

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ

DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

TOME CINQUIEME.

DO — ESY



ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIETÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT*, de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Lettres de Prusse ; & quant à la PARTIE MATHÉMATIQUE, par M. *D'ALEMBERT*, de l'Académie Françoise, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de celle de Prusse, de la Société Royale de Londres, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Suede, & de l'Institut de Bologne.

Tantùm series juncturaque pollet,
Tantùm de medio sumptis accedit honoris ! HORAT.

TOME CINQUIEME.



A PARIS,

Chez
BRIASSON, *rue Saint Jacques, à la Science.*
DAVID l'aîné, *rue & vis-à-vis la Grille des Mathurins.*
LE BRETON, Imprimeur ordinaire du Roy, *rue de la Harpe.*
DURAND, *rue du Foin, vis-à-vis la petite porte des Mathurins.*

M. DCC. LV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



AVERTISSEMENT
DES ÉDITEURS.



SANS vouloir prévenir le jugement du Public sur ce nouveau Volume, nous nous contenterons de dire que nous y avons apporté tous nos soins, & de nommer ici les hommes de Lettres qui nous ont secourus, indépendamment de nos Collegues ordinaires.

Nous mettrons du nombre de ces derniers M. le Chevalier *DE JAUCOURT*, M. *BOUCHER D'ARGIS*, Avocat au Parlement & Conseiller au Conseil souverain de Dombes, M. *VENEL*, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, & chargé par le Roi de l'Analyse des Eaux minérales du Royaume; & M. *DAUBENTON*, Subdélégué de Montbard. Nous les annoncerons aujourd'hui pour la derniere fois, avec la reconnoissance que nous leur devons; & nous espérons qu'ils voudront bien nous continuer leurs secours. On se souviendra que les articles de M. d'Argis sont marqués d'un (*A*), ceux de M. Venel d'un (*b*), & ceux de M. Daubenton d'un (*c*).

Nous annoncerons aussi pour la derniere fois un de nos plus habiles & de nos plus utiles collegues, M. *D'AUMONT*, Docteur & premier Professeur en Médecine dans l'Université de Valence, dont les articles sont marqués d'un (*d*).

L'Encyclopédie vient de faire une excellente acquisition en la personne de M. *BOURGELAT*, Ecuyer du Roi, chef de son Académie à Lyon, & Correspondant de l'Académie royale des Sciences de Paris. Il veut bien nous donner, à commencer à la lettre *E*, tous les articles qui concernent le *Manége*, la *Maréchallerie*, & les Arts relatifs. Ce Volume en renferme déjà un nombre considérable. Les connoissances profondes de M. Bourgelat, dans la matiere dont il s'agit, nous répondent du soin avec lequel ces articles ont été faits; ils sont marqués d'un (*e*).

On a déjà annoncé dans l'Avertissement du quatrieme Volume, que M. *DE VOLTAIRE* nous a donné pour celui-ci les articles ESPRIT, ELOQUENCE, ELÉGANCE, & veut bien nous en faire espérer d'autres; promesse que nous aurons soin de lui rappeller au nom de la Nation; que M. *PARIS DE MEYZIEU*, Directeur général des Etudes, & Intendant de l'Ecole Royale Militaire, en survivance, a donné l'article ECOLE MILITAIRE; M. *MORAND*, de l'Académie Royale des Sciences, *&c.* l'article DORADILLE, & M. *LAVIROTTE*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, *&c.* l'article DOCTEUR EN MÉDECINE.

M. *D'AUTHVILLE*, Commandant de Bataillon, est auteur des articles EQUITATION & ESCADRON; les volumes suivans contiendront encore des articles de la même main.

M. *RALLIER DES OURMES*, Conseiller d'honneur au Présidial de Rennes, a donné les articles ECHELLES ARITHMETIQUES & ESCOMPTE; & pour les Volumes suivans, FRACTION, INTÉREST, IMPAIR, *&c.*

M. *WATELET*, Receveur général des Finances, & honoraire de l'Académie Royale de Peinture, est auteur des articles EFFET, ELEVE, ENSEMBLE, EQUILIBRE, ESQUISSE, ESTAMPE, *&c.* relatifs à cet art.

M. *MARMONTEL* a donné les articles EGLOGUE, ELÉGIE, EPÎTRE, EPITAPHE, EPOPÉE, *&c.* & continuera d'enrichir par son travail les volumes suivans.

M. *Dufour*, verſé dans les matieres de Finances, a donné les mots Droits du Roi, Emprunt, & une partie de l'article Espece.

L'article de la Circulation des Especes, deſtiné à l'Encyclopédie par M. *de Forboney*, eſt tiré de l'excellent ouvrage du même auteur, intitulé *Elémens du Commerce*; ouvrage qu'on doit ſavoir gré à l'Encyclopédie d'avoir fait naître.

M. *Le Roy*, Lieutenant des Chaſſes de Verſailles, a donné le mot Engrais; & pour les Volumes ſuivans Faisanderie, Fauconnerie, Ferme, &c.

M. *le Romain* a continué de fournir pour ce Volume quelques articles, marqués de ſon nom.

M. *de Laire* a donné l'article Epingle, où toute la manœuvre de cet art eſt détaillée avec beaucoup d'exactitude & de clarté. Le Public lui eſt redevable d'un ouvrage beaucoup plus important, *l'Analyſe de la Philoſophie du Chancelier Bacon*, qui vient de paroître.

M. *Faiguet*, Maître de Penſion, a donné l'article Epargne; le Volume ſuivant contiendra les articles Etude & Extraction des Racines, du même auteur.

M. *de Villiers* eſt auteur des articles Essai, *en Métallurgie*, Ecartement, &c. & de quelques autres qu'on a marqués de la lettre (*f*).

M. *de la Motte-Conflant*, Avocat au Parlement, a bien voulu donner encore quelques articles pour ce Volume, comme pour le précédent; ils ſont marqués de ſon nom.

M. *Durand*, habile Peintre en émail, a fourni des ſecours pour cet important article.

M. *Ferdinand Berthoud*, Horloger, a donné l'article Equation, *en Horlogerie*.

M. *Genson* a fourni quelques articles de Maréchallerie, comme Clou de rue, à la ſuite de l'article Encloueure, &c. on ne les trouvera point inférieurs à l'article Dessoler, que nous lui devions déjà.

Les articles d'Orfévrerie ont été revûs pour la plûpart, ou fournis en entier, comme dans le Volume précédent, par M. *Magimel*, qui exerce avec ſuccès cette profeſſion.

M. *Papillon*, Graveur en bois, eſt auteur des articles qui concernent ſon art.

M. *Durival* l'aîné a continué de nous envoyer des obſervations utiles ſur le Volume précédent. Nous prions tous les Gens de Lettres, & en général tous nos Lecteurs, de vouloir bien imiter ſon exemple.

M. *d'Argenville*, auteur des articles de Jardinage, nous a donné quelques articles omis dans les Volumes précédens, comme Cautere, &c. ils pourront entrer dans un ſupplément. Le même Auteur nous promet d'excellentes obſervations ſur l'Agriculture, dûes aux travaux de M. l'Abbé Roger ſon ami.

Nous avons déjà reçu pour le Volume ſixieme des ſecours importans, dont nous rendrons compte en publiant ce Volume.

L'Encyclopédie a perdu M. l'Abbé *Lenglet du Fresnoy*. Nous prions les perſonnes qui l'ont connu particulierement de nous faire parvenir des mémoires pour ſon éloge, que nous comptons placer à la tête du ſixieme Volume. C'eſt un devoir que nous nous propoſons de rendre dans la ſuite à tous ceux qui auront bien voulu nous aider; devoir que nous ſouhaiterions de n'avoir jamais à remplir. M. de Monteſquieu ſera le premier envers lequel nous nous en acquitterons. Sa famille a eu la bonté de nous fournir pour cela les mémoires dont nous avions beſoin, & de nous remettre en même tems un article que ce grand Homme nous deſtinoit.





ELOGE
DE M. LE PRÉSIDENT
DE MONTESQUIEU.

L'INTÉREST que les bons citoyens prennent à l'ENCYCLOPÉDIE, & le grand nombre de Gens de Lettres qui lui consacrent leurs travaux, semblent nous permettre de la regarder comme un des monumens les plus propres à être dépositaires des sentimens de la Patrie, & des hommages qu'elle doit aux hommes célébres qui l'ont honorée. Persuadés néanmoins que M. de Montesquieu étoit en droit d'attendre d'autres Panégyristes que nous, & que la douleur publique eût mérité des interprètes plus éloquens, nous eussions renfermé au-dedans de nous-mêmes nos justes regrets & notre respect pour sa mémoire ; mais l'aveu de ce que nous lui devons nous est trop précieux pour en laisser le soin à d'autres. Bienfaiteur de l'Humanité par ses écrits, il a daigné l'être aussi de cet Ouvrage ; & notre reconnoissance ne veut que tracer quelques lignes au pié de sa Statue.

CHARLES DE SECONDAT, BARON DE LA BREDE ET DE MONTESQUIEU, ancien Président à Mortier au Parlement de Bordeaux, de l'Académie Françoise, de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Lettres de Prusse, & de la Société Royale de Londres, naquit au Château de la Brede près de Bordeaux, le 18 Janvier 1689, d'une famille noble de Guyenne. Son trisayeul, Jean de Secondat, Maître d'Hôtel de Henri II. Roi de Navarre, & ensuite de Jeanne, fille de ce Roi, qui épousa Antoine de Bourbon, acquit la Terre de Montesquieu d'une somme de 10000 liv. que cette Princesse lui donna par un acte authentique, en récompense de sa probité & de ses services. Henri III. Roi de Navarre, depuis Henri IV. Roi de France, érigea en Baronie la Terre de Montesquieu, en faveur de Jacob de Secondat, fils de Jean, d'abord Gentilhomme ordinaire de la Chambre de ce Prince, & ensuite Mestre de Camp du Régiment de Châtillon. Jean Gaston de Secondat, son second fils, ayant épousé la fille du Premier Président du Parlement de Bordeaux, acquit dans cette Compagnie une Charge de Président à Mortier ; il eut plusieurs enfans, dont un entra dans le Service, s'y distingua, & le quitta de fort bonne heure : ce fut le pere de Charles de Secondat, auteur de l'Esprit des Lois. Ces détails paroîtront peut-être déplacés à la tête de l'Eloge d'un Philosophe dont le nom a si peu besoin d'Ancêtres ; mais n'envions point à leur mémoire l'éclat que ce nom répand sur elle.

Les succès de l'enfance, présage quelquefois si trompeur, ne le furent point dans Charles de Secondat : il annonça de bonne heure ce qu'il devoit être ; & son pere donna tous ses soins à cultiver ce génie naissant, objet de son espérance & de sa tendresse. Dès l'âge de vingt ans, le jeune Montesquieu préparoit déjà les matériaux de l'Esprit des Lois, par un Extrait raisonné des immenses volumes qui composent le corps du Droit Civil ; ainsi autrefois Newton avoit jetté dès sa premiere jeunesse les fondemens des ouvrages qui l'ont rendu immortel. Cependant l'étude de la Jurisprudence, quoique moins aride pour M. de Montesquieu que pour la plûpart de ceux qui s'y livrent, parce qu'il la cultivoit en Philosophe, ne suffisoit pas à l'étendue & à l'activité de son génie ; il approfondissoit dans le même tems des matieres encore plus importantes & plus délicates, & les discutoit dans le silence avec la sagesse, la décence, & l'équité qu'il a depuis montrées dans ses ouvrages.

Un oncle paternel, Président à Mortier au Parlement de Bordeaux, Juge éclairé & citoyen vertueux, l'oracle de sa Compagnie & de sa Province, ayant perdu un fils unique, & voulant conserver dans son Corps l'esprit d'élévation qu'il avoit tâché d'y répandre, laissa ses biens & sa charge à M. de Montesquieu ; il étoit Conseiller au Parlement de Bordeaux depuis le 24 Février 1714, & fut reçû Président à Mortier le 13 Juillet 1716. Quelques années après, en 1722, pendant la minorité du Roi, sa Compagnie le chargea de présenter des remontrances à l'occasion d'un nouvel impôt. Placé entre le Thrône & le Peuple, il remplit en sujet respectueux & en Magistrat plein de courage l'emploi si noble & si peu envié, de faire parvenir au Souverain le cri des malheureux ; & la misere publique représentée avec autant d'habileté que de force, obtint la justice qu'elle demandoit.

Ce succès, il est vrai, par malheur pour l'Etat bien plus que pour lui, fut aussi passager que s'il eût été injuste; à peine la voix des peuples eut-elle cessé de se faire entendre, que l'impôt supprimé fut remplacé par un autre; mais le citoyen avoit fait son devoir.

Il fut reçû le 3 Avril 1716 dans l'Académie de Bordeaux, qui ne faisoit que de naître. Le goût pour la Musique & pour les ouvrages de pur agrément avoit d'abord rassemblé les membres qui la formoient. M. de Montesquieu crut avec raison que l'ardeur naissante & les talens de ses confreres pourroient s'exercer avec encore plus d'avantage sur les objets de la Physique. Il étoit persuadé que la nature, si digne d'être observée par-tout, trouvoit aussi par-tout des yeux dignes de la voir; qu'au contraire les ouvrages de goût ne souffrant point de médiocrité, & la Capitale étant en ce genre le centre des lumieres & des secours, il étoit trop difficile de rassembler loin d'elle un assez grand nombre d'écrivains distingués; il regardoit les Sociétés de bel esprit, si étrangement multipliées dans nos Provinces, comme une espece ou plûtôt comme une ombre de luxe littéraire, qui nuit à l'opulence réelle sans même en offrir l'apparence. Heureusement M. le Duc de la Force, par un prix qu'il venoit de fonder à Bordeaux, avoit secondé des vûes si éclairées & si justes. On jugea qu'une expérience bien faite seroit préférable à un Discours foible ou à un mauvais Poëme; & Bordeaux eût une Académie des Sciences.

M. de Montesquieu nullement empressé de se montrer au Public, sembloit attendre, selon l'expression d'un grand génie, *un âge mûr pour écrire*; ce ne fut qu'en 1721, c'est-à-dire âgé de trente-deux ans, qu'il mit au jour les *Lettres Persannes*. Le *Siamois* des *amusemens sérieux & comiques* pouvoit lui en avoir fourni l'idée; mais il surpassa son modele. La peinture des mœurs orientales réelles ou supposées, de l'orgueil & du flegme de l'amour asiatique, n'est que le moindre objet de ces Lettres; elle n'y sert, pour ainsi dire, que de prétexte à une satyre fine de nos mœurs, & à des matieres importantes que l'Auteur approfondit en paroissant glisser sur elles. Dans cette espece de tableau mouvant, Usbek expose sur-tout avec autant de légereté que d'énergie ce qui a le plus frappé parmi nous ses yeux pénétrans; notre habitude de traiter sérieusement les choses les plus futiles, & de tourner les plus importantes en plaisanterie; nos conversations si bruyantes & si frivoles; notre ennui dans le sein du plaisir même; nos préjugés & nos actions en contradiction continuelle avec nos lumieres; tant d'amour pour la gloire joint à tant de respect pour l'idole de la faveur; nos Courtisans si rampans & si vains; notre politesse extérieure & notre mépris réel pour les Etrangers, ou notre prédilection affectée pour eux; la bisarrerie de nos goûts, qui n'a rien au-dessous d'elle que l'empressement de toute l'Europe à les adopter; notre dédain barbare pour deux des plus respectables occupations d'un citoyen, le Commerce & la Magistrature; nos disputes littéraires si vives & si inutiles; notre fureur d'écrire avant que de penser, & de juger avant que de connoître. A cette peinture vive, mais sans fiel, il oppose, dans l'apologue des Troglodites, le tableau d'un peuple vertueux, devenu sage par le malheur, morceau digne du Portique: ailleurs il montre la Philosophie long-tems étouffée, reparoissant tout-à-coup, regagnant par ses progrès le tems qu'elle a perdu, pénétrant jusques chez les Russes à la voix d'un génie qui l'appelle, tandis que chez d'autres Peuples de l'Europe, la superstition, semblable à une atmosphere épaisse, empêche la lumiere qui les environne de toutes parts d'arriver jusqu'à eux. Enfin, par les principes qu'il établit sur la nature des gouvernemens anciens & modernes, il présente le germe de ces idées lumineuses développées depuis par l'Auteur dans son grand ouvrage.

Ces différens sujets, privés aujourd'hui des graces de la nouveauté qu'ils avoient dans la naissance des Lettres Persannes, y conserveront toûjours le mérite du caractere original qu'on a sû leur donner; mérite d'autant plus réel, qu'il vient ici du génie seul de l'écrivain, & non du voile étranger dont il s'est couvert; car Usbek a pris, durant son séjour en France, non-seulement une connoissance si parfaite de nos mœurs, mais une si forte teinture de nos manieres mêmes, que son style fait souvent oublier son pays. Ce leger défaut de vraissemblance peut n'être pas sans dessein & sans adresse: en relevant nos ridicules & nos vices, il a voulu sans doute aussi rendre justice à nos avantages; il a senti toute la fadeur d'un éloge direct, & il s'en est plus finement acquitté, en prenant si souvent notre ton pour médire plus agréablement de nous.

Malgré le succès de cet Ouvrage, M. de Montesquieu ne s'en étoit point déclaré ouvertement l'auteur. Peut-être croyoit-il échapper plus aisément par ce moyen à la satyre littéraire, qui épargne plus volontiers les écrits anonymes, parce que c'est toujours la personne, & non l'ouvrage, qui est le but de ses traits; peut-être craignoit-il d'être attaqué sur le prétendu contraste des Lettres Persannes avec l'austérité de sa place; espece de reproche, disoit-il, que les critiques ne manquent jamais, parce qu'il ne demande aucun effort d'esprit. Mais son secret étoit découvert, & déjà le Public le montroit à l'Académie Françoise. L'événement fit voir combien le silence de M. de Montesquieu avoit été sage. Usbek s'expri-

me quelquefois assez librement, non sur le fond du Christianisme, mais sur des matieres que trop de personnes affectent de confondre avec le Christianisme même; sur l'esprit de persécution dont tant de Chrétiens ont été animés; sur les usurpations temporelles de la puissance ecclésiastique; sur la multiplication excessive des monasteres, qui enleve des sujets à l'Etat sans donner à Dieu des adorateurs; sur quelques opinions qu'on a vainement tenté d'ériger en dogmes; sur nos disputes de religion, toûjours violentes, & souvent funestes. S'il paroît toucher ailleurs à des questions plus délicates, & qui intéressent de plus près la Religion Chrétienne, ses réflexions appréciées avec justice, sont en effet très-favorables à la révélation, puisqu'il se borne à montrer combien la raison humaine, abandonnée à elle-même, est peu éclairée sur ces objets. Enfin, parmi les véritables Lettres de M. de Montesquieu, l'Imprimeur étranger en avoit inséré quelques-unes d'une autre main, & il eût fallu du moins, avant que de condamner l'auteur, démêler ce qui lui appartenoit en propre. Sans égard à ces considérations, d'un côté la haine sous le nom de zèle, de l'autre le zèle sans discernement ou sans lumieres, se soûleverent & se réunirent contre les *Lettres Persannes*. Des délateurs, espece d'hommes dangereuse & lâche, que même dans un gouvernement sage on a quelquefois le malheur d'écouter, allarmerent par un extrait infidele la piété du Ministere. M. de Montesquieu, par le conseil de ses amis soûtenu de la voix publique, s'étant présenté pour la place de l'Académie Françoise vacante par la mort de M. de Sacy, le Ministre écrivit à cette Compagnie que S. M. ne donneroit jamais son agrément à l'Auteur des Lettres Persannes; qu'il n'avoit point lû ce Livre, mais que des personnes en qui il avoit confiance, lui en avoient fait connoître le poison & le danger. M. de Montesquieu sentit le coup qu'une pareille accusation pouvoit porter à sa personne, à sa famille, à la tranquillité de sa vie. Il n'attachoit pas assez de prix aux honneurs littéraires, ni pour les rechercher avec avidité, ni pour affecter de les dédaigner quand ils se présentoient à lui, ni enfin pour en regarder la simple privation comme un malheur: mais l'exclusion perpétuelle, & sur-tout les motifs de l'exclusion lui paroissoient une injure. Il vit le Ministre, lui déclara que par des raisons particulieres il n'avoüoit point les Lettres Persannes, mais qu'il étoit encore plus éloigné de desavouer un ouvrage dont il croyoit n'avoir point à rougir, & qu'il devoit être jugé d'après une lecture, & non sur une délation: le Ministre prit enfin le parti par où il auroit dû commencer; il lut le livre, aima l'auteur, & apprit à mieux placer sa confiance; l'Académie Françoise ne fut point privée d'un de ses plus beaux ornemens; & la France eut le bonheur de conserver un sujet que la superstition ou la calomnie étoient prêtes à lui faire perdre: car M. de Montesquieu avoit déclaré au Gouvernement qu'après l'espece d'outrage qu'on alloit lui faire, il iroit chercher chez les étrangers qui lui tendoient les bras, la sûreté, le repos, & peut-être les récompenses qu'il auroit dû espérer dans son pays. La Nation eût déploré cette perte, & la honte en fût pourtant retombée sur elle.

Feu M. le Maréchal d'Estrées, alors Directeur de l'Académie Françoise, se conduisit dans cette circonstance en Courtisan vertueux & d'une ame vraiment élevée; il ne craignit ni d'abuser de son crédit ni de le compromettre; il soûtint son ami & justifia Socrate. Ce trait de courage si précieux aux Lettres, si digne d'avoir aujourd'hui des imitateurs, & si honorable à la mémoire de M. le Maréchal d'Estrées, n'auroit pas dû être oublié dans son éloge.

M. de Montesquieu fut reçû le 24 Janvier 1728; son Discours est un des meilleurs qu'on ait prononcés dans une pareille occasion; le mérite en est d'autant plus grand, que les Récipiendaires gênés jusqu'alors par ces formules & ces Eloges d'usage auxquelles une espece de prescription les assujettit, n'avoient encore osé franchir ce cercle pour traiter d'autres sujets, ou n'avoient point pensé du moins à les y renfermer; dans cet état même de contrainte il eut l'avantage de réussir. Entre plusieurs traits dont brille son discours, on reconnoîtroit l'écrivain qui pense, au seul portrait du Cardinal de Richelieu, *qui apprit à la France le secret de ses forces, & à l'Espagne celui de sa foiblesse, qui ôta à l'Allemagne ses chaînes & lui en donna de nouvelles.* Il faut admirer M. de Montesquieu d'avoir sçû vaincre la difficulté de son sujet, & pardonner à ceux qui n'ont pas eu le même succès.

Le nouvel Académicien étoit d'autant plus digne de ce titre, qu'il avoit peu de tems auparavant renoncé à tout autre travail, pour se livrer entierement à son génie & à son goût. Quelque importante que fût la place qu'il occupoit, avec quelques lumieres & quelque intégrité qu'il en eût rempli les devoirs, il sentoit qu'il y avoit des objets plus dignes d'occuper ses talens; qu'un Citoyen est redevable à sa Nation & à l'Humanité de tout le bien qu'il peut leur faire; & qu'il seroit plus utile à l'une & à l'autre, en les éclairant par ses écrits, qu'il ne pouvoit l'être en discutant quelques contestations particulieres dans l'obscurité: toutes ces reflexions le déterminerent à vendre sa charge; il cessa d'être Magistrat, & ne fut plus qu'Homme de Lettres.

Mais pour se rendre utile par ses ouvrages aux différentes Nations, il étoit nécessaire

qu'il les connût ; ce fût dans cette vûe qu'il entreprit de voyager. Son but étoit d'examiner par-tout le physique & le moral, d'étudier les Lois & la constitution de chaque pays, de visiter les Savans, les Ecrivains, les Artistes célebres, de chercher sur-tout ces hommes rares & singuliers dont le commerce supplée quelquefois à plusieurs années d'observations & de séjour. M. de Montesquieu eût pû dire, comme Démocrite : « Je n'ai rien oublié pour » m'instruire ; j'ai quitté mon pays & parcouru l'univers pour mieux connoître la vérité : » j'ai vû tous les personnages illustres de mon tems » ; mais il y eut cette différence entre le Démocrite François & celui d'Abdere, que le premier voyageoit pour instruire les hommes, & le second pour s'en mocquer.

Il alla d'abord à Vienne, où il vit souvent le célebre Prince Eugene ; ce Héros si funeste à la France (à laquelle il auroit pû être si utile), après avoir balancé la fortune de Louis XIV. & humilié la fierté Ottomane, vivoit sans faste durant la paix, aimant & cultivant les Lettres dans une Cour où elles sont peu en honneur, & donnant à ses maîtres l'exemple de les protéger. M. de Montesquieu crut entrevoir dans ses discours quelques restes d'intérêt pour son ancienne Patrie ; le Prince Eugene en laissoit voir sur-tout, autant que le peut faire un ennemi, sur les suites funestes de cette division intestine qui trouble depuis si long-tems l'Eglise de France : l'Homme d'Etat en prévoyoit la durée & les effets, & les prédit au Philosophe.

M. de Montesquieu partit de Vienne pour voir la Hongrie, contrée opulente & fertile, habitée par une nation fiere & généreuse, le fléau de ses Tyrans & l'appui de ses Souverains. Comme peu de personnes connoissent bien ce pays, il a écrit avec soin cette partie de ses voyages.

D'Allemagne, il passa en Italie ; il vit à Venise le fameux Law, à qui il ne restoit de sa grandeur passée que des projets heureusement destinés à mourir dans sa tête, & un diamant qu'il engageoit pour jouer aux jeux de hasard. Un jour la conversation rouloit sur le fameux systême que Law avoit inventé ; époque de tant de malheurs & de fortunes, & surtout d'une dépravation remarquable dans nos mœurs. Comme le Parlement de Paris, dépositaire immédiat des Lois dans les tems de minorité, avoit fait éprouver au Ministre Ecossois quelque résistance dans cette occasion, M. de Montesquieu lui demanda pourquoi on n'avoit pas essayé de vaincre cette résistance par un moyen presque toûjours infaillible en Angleterre, par le grand mobile des actions des hommes, en un mot par l'argent : *Ce ne sont pas*, répondit Law, *des génies aussi ardens & aussi dangereux que mes compatriotes, mais ils sont beaucoup plus incorruptibles*. Nous ajoûterons sans aucun préjugé de vanité nationale, qu'un Corps libre pour quelques instans, doit mieux résister à la corruption que celui qui l'est toûjours ; le premier, en vendant sa liberté, la perd ; le second ne fait, pour ainsi dire, que la prêter, & l'exerce même en l'engageant ; ainsi les circonstances & la nature du Gouvernement font les vices & les vertus des Nations.

Un autre personnage non moins fameux que M. de Montesquieu vit encore plus souvent à Venise, fut le Comte de Bonneval. Cet homme si connu par ses avantures, qui n'étoient pas encore à leur terme, & flaté de converser avec un juge digne de l'entendre, lui faisoit avec plaisir le détail singulier de sa vie, le récit des actions militaires où il s'étoit trouvé, le portrait des Généraux & des Ministres qu'il avoit connus. M. de Montesquieu se rappelloit souvent ces conversations & en racontoit différens traits à ses amis.

Il alla de Venise à Rome : dans cette ancienne Capitale du monde, qui l'est encore à certains ég[illegible]s, il s'appliqua sur-tout à examiner ce qui la distingue aujourd'hui le plus, les ouvrages des Raphaëls, des Titiens, & des Michel-Anges : il n'avoit point fait une étude particuliere des beaux arts ; mais l'expression dont brillent les chef-d'œuvres en ce genre, saisit infailliblement tout homme de génie. Accoutumé à étudier la nature, il la reconnoît quand elle est imitée, comme un portrait ressemblant frappe tous ceux à qui l'original est familier : malheur aux productions de l'art dont toute la beauté n'est que pour les Artistes.

Après avoir parcouru l'Italie, M. de Montesquieu vint en Suisse ; il examina soigneusement les vastes pays arrosés par le Rhin ; & il ne lui resta plus rien à voir en Allemagne ; car FRÉDÉRIC ne regnoit pas encore. Il s'arrêta ensuite quelque tems dans les Provinces-Unies, monument admirable de ce que peut l'industrie humaine animée par l'amour de la liberté. Enfin il se rendit en Angleterre où il demeura deux ans : digne de voir & d'entretenir les plus grands hommes, il n'eut à regretter que de n'avoir pas fait plûtôt ce voyage : Locke & Newton étoient morts. Mais il eut souvent l'honneur de faire sa cour à leur protectrice, la célebre Reine d'Angleterre, qui cultivoit la Philosophie sur le thrône, & qui goûta, comme elle le devoit, M. de Montesquieu. Il ne fut pas moins accueilli par la Nation, qui n'avoit pas besoin sur cela de prendre le ton de ses maîtres. Il forma à Londres des liaisons intimes avec des hommes exercés à méditer, & à se préparer aux grandes choses par des études profondes ; il s'instruisit avec eux de la nature du Gou-

vernement, & parvint à le bien connoître. Nous parlons ici d'après les témoignages publics que lui en ont rendu les Anglois eux-mêmes, si jaloux de nos avantages, & si peu disposés à reconnoître en nous aucune supériorité.

Comme il n'avoit rien examiné ni avec la prévention d'un enthousiaste, ni avec l'austérité d'un Cynique, il n'avoit remporté de ses voyages ni un dedain outrageant pour les étrangers, ni un mépris encore plus déplacé pour son propre pays. Il résultoit de ses observations que l'Allemagne étoit faite pour y voyager, l'Italie pour y séjourner, l'Angleterre pour y penser, & la France pour y vivre.

De retour enfin dans sa Patrie, M. de Montesquieu se retira pendant deux ans à sa terre de la Brede : il y jouit en paix de cette solitude que le spectacle & le tumulte du monde sert à rendre plus agréable ; il vécut avec lui-même, après en être sorti si long-tems ; & ce qui nous intéresse le plus, il mit la derniere main à son ouvrage *sur la cause de la grandeur & de la décadence des Romains*, qui parut en 1734.

Les Empires, ainsi que les hommes, doivent croître, dépérir, & s'éteindre ; mais cette révolution nécessaire a souvent des causes cachées que la nuit des tems nous dérobe, & que le mystère ou leur petitesse apparente a même quelquefois voilées aux yeux des contemporains ; rien ne ressemble plus sur ce point à l'Histoire moderne que l'Histoire ancienne. Celle des Romains mérite néanmoins à cet égard quelque exception ; elle présente une politique raisonnée, un système suivi d'aggrandissement, qui ne permet pas d'attribuer la fortune de ce peuple à des ressorts obscurs & subalternes. Les causes de la grandeur Romaine se trouvent donc dans l'Histoire, & c'est au Philosophe à les y découvrir. D'ailleurs il n'en est pas des systèmes dans cette étude comme dans celle de la Physique ; ceux-ci sont presque toûjours précipités, parce qu'une observation nouvelle & imprévûe peut les renverser en un instant ; au contraire, quand on recueille avec soin les faits que nous transmet l'Histoire ancienne d'un pays, si on ne rassemble pas toûjours tous les matériaux qu'on peut desirer, on ne sçauroit du moins espérer d'en avoir un jour davantage. L'étude réfléchie de l'Histoire, étude si importante & si difficile, consiste à combiner, de la maniere la plus parfaite, ces matériaux défectueux : tel seroit le mérite d'un Architecte, qui, sur des ruines savantes, traceroit, de la maniere la plus vraissemblable, le plan d'un édifice antique, en suppléant, par le génie & par d'heureuses conjectures, à des restes informes & tronqués.

C'est sous ce point de vûe qu'il faut envisager l'ouvrage de M. de Montesquieu : il trouve les causes de la grandeur des Romains dans l'amour de la liberté, du travail, & de la patrie, qu'on leur inspiroit dès l'enfance ; dans la sévérité de la discipline militaire ; dans ces dissensions intestines qui donnoient du ressort aux esprits, & qui cessoient tout-à-coup à la vûe de l'ennemi ; dans cette constance après le malheur, qui ne desespéroit jamais de la république ; dans le principe où ils furent toûjours de ne faire jamais la paix qu'après des victoires ; dans l'honneur du triomphe, sujet d'émulation pour les Généraux ; dans la protection qu'ils accordoient aux peuples révoltés contre leurs Rois ; dans l'excellente politique de laisser aux vaincus leurs Dieux & leurs coûtumes ; dans celle de n'avoir jamais deux puissans ennemis sur les bras, & de tout souffrir de l'un jusqu'à ce qu'ils eussent anéanti l'autre. Il trouve les causes de leur décadence dans l'aggrandissement même de l'Etat, qui changea en guerres civiles les tumultes populaires ; dans les guerres éloignées qui forçant les citoyens à une trop longue absence, leur faisoient perdre insensiblement l'esprit républicain ; dans le droit de bourgeoisie accordé à tant de Nations, & qui ne fit plus du peuple Romain qu'une espece de monstre à plusieurs têtes ; dans la corruption introduite par le luxe de l'Asie ; dans les proscriptions de Sylla qui avilirent l'esprit de la Nation, & la préparerent à l'esclavage ; dans la nécessité où les Romains se trouverent de souffrir des maîtres, lorsque leur liberté leur fut devenue à charge ; dans l'obligation où ils furent de changer de maximes, en changeant de gouvernement ; dans cette suite de monstres qui regnerent, presque sans interruption, depuis Tibere jusqu'à Nerva, & depuis Commode jusqu'à Constantin ; enfin, dans la translation & le partage de l'Empire, qui périt d'abord en Occident par la puissance des Barbares, & qui après avoir langui plusieurs siecles en Orient sous des Empereurs imbécilles ou féroces, s'anéantit insensiblement comme ces fleuves qui disparoissent dans des sables.

Un assez petit volume a suffi à M. de Montesquieu pour développer un tableau si intéressant & si vaste. Comme l'Auteur ne s'appesantit point sur les détails, & ne saisit que les branches fécondes de son sujet, il a sû renfermer en très-peu d'espace un grand nombre d'objets distinctement apperçûs & rapidement présentés sans fatigue pour le Lecteur ; en laissant beaucoup voir, il laisse encore plus à penser, & il auroit pû intituler son Livre, *Histoire Romaine à l'usage des hommes d'Etat & des Philosophes.*

Quelque réputation que M. de Montesquieu se fût acquise par ce dernier ouvrage & par ceux qui l'avoient précédé, il n'avoit fait que se frayer le chemin à une plus grande

entreprise, à celle qui doit immortaliser son nom & le rendre respectable aux siecles futurs. Il en avoit dès long-tems formé le dessein, il en médita pendant vingt ans l'exécution ; ou, pour parler plus exactement, toute sa vie en avoit été la méditation continuelle. D'abord il s'étoit fait en quelque façon étranger dans son propre pays, afin de le mieux connoître ; il avoit ensuite parcouru toute l'Europe, & profondément étudié les différens peuples qui l'habitent. L'Isle fameuse qui se glorifie tant de ses lois, & qui en profite si mal, avoit été pour lui dans ce long voyage, ce que l'isle de Crete fut autrefois pour Lycurgue, une école où il avoit sû s'instruire sans tout approuver ; enfin, il avoit, si on peut parler ainsi, interrogé & jugé les nations & les hommes célebres qui n'existent plus aujourd'hui que dans les annales du monde. Ce fut ainsi qu'il s'éleva par degrés au plus beau titre qu'un sage puisse mériter, celui de Législateur des Nations.

S'il étoit animé par l'importance de la matiere, il étoit effrayé en même tems par son étendue : il l'abandonna, & y revint à plusieurs reprises ; il sentit plus d'une fois, comme il l'avoue lui-même, tomber les mains paternelles. Encouragé enfin par ses amis, il ramassa toutes ses forces, & donna l'*Esprit des Lois*.

Dans cet important ouvrage, M. de Montesquieu, sans s'appesantir, à l'exemple de ceux qui l'ont précédé, sur des discussions métaphysiques relatives à l'homme supposé dans un état d'abstraction, sans se borner, comme d'autres, à considérer certains peuples dans quelques relations ou circonstances particulieres, envisage les habitans de l'Univers dans l'état réel où ils sont, & dans tous les rapports qu'ils peuvent avoir entr'eux. La plûpart des autres Ecrivains en ce genre sont presque toûjours ou de simples Moralistes, ou de simples Jurisconsultes, ou même quelquefois de simples Théologiens ; pour lui, l'homme de tous les Pays & de toutes les Nations, il s'occupe moins de ce que le devoir exige de nous que des moyens par lesquels on peut nous obliger de le remplir, de la perfection métaphysique des lois que de celle dont la nature humaine les rend susceptibles, des lois qu'on a faites que de celles qu'on a dû faire, des lois d'un peuple particulier que de celles de tous les peuples. Ainsi en se comparant lui-même à ceux qui ont couru avant lui cette grande & noble carriere, il a pû dire comme le Correge, quand il eut vû les ouvrages de ses rivaux, *& moi aussi je suis Peintre* (a).

Rempli & pénétré de son objet, l'Auteur de l'Esprit des Lois y embrasse un si grand

(a) La plûpart des Gens de Lettres qui ont parlé de l'*Esprit des Lois*, s'étant plus attachés à le critiquer qu'à en donner une idée juste, nous allons tâcher de suppléer à ce qu'ils auroient dû faire, & d'en développer le plan, le caractere, & l'objet. Ceux qui en trouveront l'analyse trop longue, jugeront peut-être après l'avoir lûe, qu'il n'y avoit que ce seul moyen de bien faire saisir la méthode de l'Auteur. On doit se souvenir d'ailleurs que l'histoire des écrivains célebres n'est que celle de leurs pensées & de leurs travaux, & que cette partie de leur éloge en est la plus essentielle & la plus utile, sur-tout à la tête d'un ouvrage tel que l'Encyclopédie.

Les hommes dans l'état de nature, abstraction faite de toute religion, ne connoissant dans les différends qu'ils peuvent avoir, d'autre loi que celle des animaux, le droit du plus fort, on doit regarder l'établissement des sociétés comme une espece de traité contre ce droit injuste ; traité destiné à établir entre les différentes parties du genre humain une sorte de balance. Mais il en est de l'équilibre moral comme du physique, il est rare qu'il soit parfait & durable, & les traités du genre humain sont comme les traités entre nos Princes, une semence continuelle de divisions. L'intérêt, le besoin & le plaisir ont rapproché les hommes ; mais ces mêmes motifs les poussent sans cesse à vouloir joüir des avantages de la société sans en porter les charges ; & c'est en ce sens qu'on peut dire avec l'Auteur, que les hommes, dès qu'ils sont en société, sont en état de guerre. Car la guerre suppose dans ceux qui se la font, sinon l'égalité de force, au moins l'opinion de cette égalité, d'où naît le desir & l'espoir mutuel de se vaincre ; or dans l'état de société, si la balance n'est jamais parfaite entre les hommes, elle n'est pas non plus trop inégale : au contraire, ou ils n'auroient rien à se disputer dans l'état de nature, ou si la nécessité les y obligeoit, on ne verroit que la foiblesse fuyant devant la force, des oppresseurs sans combat & des opprimés sans résistance.

Voilà donc les hommes, réunis & armés tout-à-la-fois, s'embrassant d'un côté, si on peut parler ainsi, & cherchant de l'autre à se blesser mutuellement : les lois sont le lien plus ou moins efficace, destiné à suspendre ou à retenir leurs coups ; mais l'étendue prodigieuse du Globe que nous habitons, la nature différente des régions de la Terre & des peuples qui la couvrent, ne permettant pas que tous les hommes vivent sous un seul & même gouvernement, le genre humain a dû se partager en un certain nombre d'Etats, distingués par la différence des lois auxquelles ils obéissent. Un seul gouvernement n'auroit fait du genre humain qu'un corps exténué & languissant, étendu sans vigueur sur la surface de la Terre ; les différens Etats sont autant de corps agiles & robustes, qui en se donnant la main les uns aux autres, n'en forment qu'un, & dont l'action réciproque entretient par-tout le mouvement & la vie.

On peut distinguer trois sortes de gouvernemens ; le Républicain, le Monarchique, le Despotique. Dans le Républicain, le peuple en corps a la souveraine puissance ; dans le Monarchique, un seul gouverne par des lois fondamentales ; dans le Despotique, on ne connoît d'autre loi que la volonté du Maître, ou plûtôt du Tyran. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait dans l'Univers que ces trois especes d'Etats ; ce n'est pas à dire même qu'il y ait des Etats qui appartiennent uniquement & rigoureusement à quelqu'une de ces formes ; la plûpart

nombre de matieres, & les traite avec tant de briéveté & de profondeur, qu'une lecture assidue & méditée peut seule faire sentir le mérite de ce livre. Elle servira sur-tout, nous osons le dire, à faire disparoître le prétendu défaut de méthode dont quelques lecteurs ont accusé M. de Montesquieu; avantage qu'ils n'auroient pas dû le taxer légerement sont, pour ainsi dire, mi-partis ou nuancés les uns des autres : ici la Monarchie incline au despotisme; là le gouvernement monarchique est combiné avec le républicain; ailleurs ce n'est pas le peuple entier, c'est seulement une partie du peuple qui fait les lois. Mais la division précédente n'en est pas moins exacte & moins juste. Les trois especes de gouvernement qu'elle renferme sont tellement distinguées, qu'elles n'ont proprement rien de commun; & d'ailleurs tous les Etats que nous connoissons, participent de l'une ou de l'autre. Il étoit donc nécessaire de former de ces trois especes des classes particulieres, & de s'appliquer à déterminer les lois qui leur sont propres; il sera facile ensuite de modifier ces lois dans l'application à quelque gouvernement que ce soit, selon qu'il appartiendra plus ou moins à ces différentes formes.

Dans les divers Etats, les lois doivent être relatives à leur *nature*, c'est-à-dire à ce qui les constitue, & à leur *principe*, c'est-à-dire à ce qui les soûtient & les fait agir; distinction importante, la clé d'une infinité de lois, & dont l'Auteur tire bien des conséquences.

Les principales lois relatives à la *nature* de la Démocratie sont, que le peuple y soit à certains égards le Monarque, à d'autres le Sujet; qu'il élise & juge ses Magistrats, & que les Magistrats en certaines occasions décident. La nature de la Monarchie demande qu'il y ait entre le Monarque & le peuple beaucoup de pouvoirs & de rangs intermédiaires, & un corps, dépositaire des lois, médiateur entre les sujets & le Prince. La nature du Despotisme exige que le Tyran exerce son autorité, ou par lui seul, ou par un seul qui le représente.

Quant au *principe* des trois gouvernemens, celui de la Démocratie est l'amour de la république, c'est-à-dire de l'égalité; dans les Monarchies, où un seul est le dispensateur des distinctions & des récompenses, & où l'on s'accoûtume à confondre l'Etat avec ce seul homme, le principe est l'honneur, c'est-à-dire l'ambition & l'amour de l'estime; sous le Despotisme enfin, c'est la crainte. Plus ces principes sont en vigueur, plus le gouvernement est stable; plus ils s'alterent & se corrompent, plus il incline à sa destruction. Quand l'Auteur parle de l'égalité dans les démocraties, il n'entend pas une égalité extrème, absolue, & par conséquent chimérique; il entend cet heureux équilibre qui rend tous les citoyens également soûmis aux lois, & également intéressés à les observer.

Dans chaque gouvernement les lois de l'éducation doivent être relatives au *principe*; on entend ici par *éducation*, celle qu'on reçoit en entrant dans le monde, & non celle des parens & des maîtres, qui souvent y est contraire, sur-tout dans certains Etats. Dans les Monarchies, l'éducation doit avoir pour objet l'urbanité & les égards réciproques; dans les Etats despotiques, la terreur & l'avilissement des esprits; dans les républiques on a besoin de toute la puissance de l'éducation; elle doit inspirer un sentiment noble, mais pénible, le renoncement à soi-même, d'où naît l'amour de la patrie.

Les lois que le législateur donne, doivent être conformes au *principe* de chaque gouvernement; dans la république, entretenir l'égalité & la frugalité; dans la monarchie, soûtenir la noblesse sans écraser le peuple; sous le gouvernement despotique, tenir également tous les états dans le silence. On ne doit point accuser M. de Montesquieu d'avoir ici tracé aux Souverains les principes du pouvoir arbitraire, dont le nom seul est si odieux aux Princes justes, & à plus forte raison au Citoyen sage & vertueux. C'est travailler à l'anéantir que de montrer ce qu'il faut faire pour le conserver: la perfection de ce gouvernement en est la ruine; & le code exact de la tyrannie, tel que l'Auteur le donne, est en même tems la satyre & le fléau le plus redoutable des tyrans. A l'égard des autres gouvernemens, ils ont chacun leurs avantages; le républicain est plus propre aux petits Etats, le monarchique aux grands; le républicain plus sujet aux excès, le monarchique aux abus; le républicain apporte plus de maturité dans l'exécution des lois, le monarchique plus de promptitude.

La différence des principes des trois gouvernemens doit en produire dans le nombre & l'objet des lois, dans la forme des jugemens & la nature des peines. La constitution des Monarchies étant invariable & fondamentale, exige plus de lois civiles & de tribunaux, afin que la justice soit rendue d'une maniere plus uniforme & moins arbitraire; dans les Etats modérés, soit Monarchies, soit Républiques, on ne sauroit apporter trop de formalités aux lois criminelles. Les peines doivent non-seulement être en proportion avec le crime, mais encore les plus douces qu'il est possible, sur-tout dans la Démocratie; l'opinion attachée aux peines fera souvent plus d'effet que leur grandeur même. Dans les Républiques, il faut juger selon la loi, parce qu'aucun particulier n'est le maître de l'altérer. Dans les Monarchies, la clémence du Souverain peut quelquefois l'adoucir; mais les crimes ne doivent jamais y être jugés que par les Magistrats expressément chargés d'en connoître. Enfin c'est principalement dans les Démocraties que les lois doivent être séveres contre le luxe, le relâchement des mœurs, & la séduction des femmes. Leur douceur & leur foiblesse même les rend assez propres à gouverner dans les Monarchies; & l'Histoire prouve que souvent elles ont porté la couronne avec gloire.

M. de Montesquieu ayant ainsi parcouru chaque gouvernement en particulier, les examine ensuite dans le rapport qu'ils peuvent avoir les uns aux autres, mais seulement sous le point de vûe le plus général, c'est-à-dire sous celui qui est uniquement relatif à leur nature & à leur principe; envisagés de cette maniere, les Etats ne peuvent avoir d'autres rapports que celui de se défendre ou d'attaquer. Les Républiques devant par leur nature renfermer un petit Etat, elles ne peuvent se défendre sans alliance, mais c'est avec des Républiques qu'elles doivent s'allier; la force défensive de la Monarchie consiste principalement à avoir des frontieres hors d'insulte. Les Etats ont comme les hommes le droit d'attaquer pour leur propre conservation: du droit de la guerre dérive celui de conquête; droit nécessaire, légitime & malheureux, *qui laisse toûjours à payer une dette immense pour s'acquitter envers la nature humaine*, & dont la loi générale est de faire aux vaincus le moins de mal qu'il est possible. Les Républiques peuvent moins conquérir que les Monarchies; des conquêtes immenses sup-

d'avoir négligé dans une matiere philosophique, & dans un ouvrage de vingt années. Il faut distinguer le desordre réel de celui qui n'est qu'apparent. Le desordre est réel, quand l'analogie & la suite des idées n'est point observée ; quand les conclusions sont érigées en principes, ou les précedent ; quand le lecteur, après des détours sans nombre, se retrouve au

posent le despotisme ou l'assurent. Un des grands principes de l'esprit de conquête doit être de rendre meilleure, autant qu'il est possible, la condition du peuple conquis ; c'est satisfaire tout-à-la-fois la loi naturelle & la maxime d'Etat. Rien n'est plus beau que le traité de paix de Gelon avec les Carthaginois, par lequel il leur défendit d'immoler à l'avenir leurs propres enfans. Les Espagnols, en conquérant le Pérou, auroient dû obliger de même les habitans à ne plus immoler des hommes à leurs Dieux ; mais ils crurent plus avantageux d'immoler ces peuples mêmes. Ils n'eurent plus pour conquête qu'un vaste desert ; ils furent forcés à dépeupler leur pays, & s'affoiblirent pour toûjours par leur propre victoire. On peut être obligé quelquefois de changer les lois du peuple vaincu ; rien ne peut jamais obliger de lui ôter ses mœurs ou même ses coûtumes, qui sont souvent toutes ses mœurs. Mais le moyen le plus sûr de conserver une conquête, c'est de mettre, s'il est possible, le peuple vaincu au niveau du peuple conquérant, de lui accorder les mêmes droits & les mêmes priviléges : c'est ainsi qu'en ont souvent usé les Romains, c'est ainsi sur-tout qu'en usa César à l'égard des Gaulois.

Jusqu'ici, en considérant chaque gouvernement tant en lui-même que dans son rapport aux autres, nous n'avons eu égard ni à ce qui doit leur être commun, ni aux circonstances particulieres tirées ou de la nature du pays, ou du génie des peuples : c'est ce qu'il faut maintenant développer.

La loi commune de tous les gouvernemens, du moins des gouvernemens modérés, & par conséquent justes, est la liberté politique dont chaque citoyen doit jouir. Cette liberté n'est point la licence absurde de faire tout ce qu'on veut, mais le pouvoir de faire tout ce que les lois permettent. Elle peut être envisagée ou dans son rapport à la constitution, ou dans son rapport au citoyen.

Il y a dans la constitution de chaque Etat deux sortes de pouvoirs, la puissance législative & l'exécutrice ; & cette derniere a deux objets, l'intérieur de l'Etat & le dehors. C'est de la distribution légitime & de la répartition convenable de ces différentes especes de pouvoirs, que dépend la plus grande perfection de la liberté politique par rapport à la constitution. M. de Montesquieu en apporte pour preuve la constitution de la République Romaine, & celle de l'Angleterre. Il trouve le principe de celle-ci dans cette loi fondamentale du gouvernement des anciens Germains, que les affaires peu importantes y étoient décidées par les chefs, & que les grandes étoient portées au tribunal de la Nation, après avoir auparavant été agitées par les chefs. M. de Montesquieu n'examine point si les Anglois jouissent ou non de cette extrème liberté politique que leur constitution leur donne ; il lui suffit qu'elle soit établie par leurs lois : il est encore plus éloigné de vouloir faire la satyre des autres Etats ; il croit au contraire que l'excès, même dans le bien, n'est pas toûjours desirable ; que la liberté extrème a ses inconvéniens comme l'extrème servitude, & qu'en général la nature humaine s'accommode mieux d'un état moyen.

La liberté politique considérée par rapport au citoyen, consiste dans la sûreté où il est à l'abri des lois, ou du moins dans l'opinion de cette sûreté qui fait qu'un citoyen n'en craint point un autre. C'est principalement par la nature & la proportion des peines, que cette liberté s'établit ou se détruit. Les crimes contre la Religion doivent être punis par la privation des biens que la Religion procure ; les crimes contre les mœurs, par la honte ; les crimes contre la tranquillité publique, par la prison ou l'exil ; les crimes contre la sûreté, par les supplices. Les écrits doivent être moins punis que les actions, jamais les simples pensées ne doivent l'être : accusations non-juridiques, espions, Lettres anonymes, toutes ces ressources de la tyrannie également honteuses à ceux qui en sont l'instrument & à ceux qui s'en servent, doivent être proscrites dans un bon gouvernement monarchique. Il n'est permis d'accuser qu'en face de la loi, qui punit toûjours ou l'accusé ou le calomniateur. Dans tout autre cas, ceux qui gouvernent doivent dire avec l'Empereur Constance : *Nous ne saurions soupçonner celui à qui il a manqué un accusateur, lorsqu'il ne lui manquoit pas un ennemi.* C'est une très-bonne institution que celle d'une Partie publique qui se charge au nom de l'Etat de poursuivre les crimes, & qui ait toute l'utilité des délateurs sans en avoir les vils intérêts, les inconvéniens, & l'infamie.

La grandeur des impôts doit être en proportion directe avec la liberté. Ainsi dans les Démocraties, ils peuvent être plus grands qu'ailleurs sans être onéreux ; parce que chaque citoyen les regarde comme un tribut qu'il se paye à lui-même, & qui assûre la tranquillité & le sort de chaque membre. De plus, dans un Etat démocratique, l'emploi infidele des deniers publics est plus difficile ; parce qu'il est plus aisé de le connoître & de le punir, le dépositaire en devant compte, pour ainsi dire, au premier citoyen qui l'exige.

Dans quelque gouvernement que ce soit, l'espece de tributs la moins onéreuse, est celle qui est établie sur les marchandises ; parce que le citoyen paye sans s'en appercevoir. La quantité excessive de Troupes en tems de paix, n'est qu'un prétexte pour charger le peuple d'impôts, un moyen d'énerver l'Etat, & un instrument de servitude. La Régie des tributs qui en fait rentrer le produit en entier dans le fisc public, est sans comparaison moins à charge au peuple, & par conséquent plus avantageuse, lorsqu'elle peut avoir lieu, que la Ferme de ces mêmes tributs, qui laisse toûjours entre les mains de quelques particuliers une partie des revenus de l'Etat. Tout est perdu sur-tout (ce sont ici les termes de l'Auteur) lorsque la profession de Traitant devient honorable ; & elle le devient dès que le luxe est en vigueur. Laisser quelques hommes se nourrir de la substance publique pour les dépouiller à leur tour, comme on l'a autrefois pratiqué dans certains Etats, c'est réparer une injustice par une autre, & faire deux maux au lieu d'un.

Venons maintenant, avec M. de Montesquieu, aux circonstances particulieres indépendantes de la nature du gouvernement, & qui doivent en modifier les lois. Les circonstances qui viennent de la nature du Pays sont de deux sortes ; les unes ont rapport au climat, les autres au terrein. Personne ne doute que le climat n'influe sur la disposition

point d'où il est parti. Le desordre n'est qu'apparent, quand l'Auteur mettant à leur véritable place les idées dont il fait usage, laisse à suppléer aux lecteurs les idées intermédiaires : & c'est ainsi que M. de Montesquieu a crû pouvoir & devoir en user dans un livre destiné à des hommes qui pensent, dont le génie doit suppléer à des omissions volontaires & raisonnées.

habituelle des corps, & par conséquent sur les caracteres ; c'est pourquoi les lois doivent se conformer au physique du climat dans les choses indifférentes, & au contraire le combattre dans les effets vicieux : ainsi dans les Pays où l'usage du vin est nuisible, c'est une très-bonne loi que celle qui l'interdit : dans les Pays où la chaleur du climat porte à la paresse, c'est une très-bonne loi que celle qui encourage au travail. Le gouvernement peut donc corriger les effets du climat, & cela suffit pour mettre l'Esprit des Lois à couvert du reproche très-injuste qu'on lui a fait d'attribuer tout au froid & à la chaleur ; car outre que la chaleur & le froid ne sont pas la seule chose par laquelle les climats soient distingués, il feroit aussi absurde de nier certains effets du climat, que de vouloir lui attribuer tout.

L'usage des Esclaves établi dans les Pays chauds de l'Asie & de l'Amérique, & réprouvé dans les climats tempérés de l'Europe, donne sujet à l'Auteur de traiter de l'Esclavage civil. Les hommes n'ayant pas plus de droit sur la liberté que sur la vie les uns des autres, il s'ensuit que l'esclavage, généralement parlant, est contre la loi naturelle. En effet, le droit d'esclavage ne peut venir ni de la guerre, puisqu'il ne pourroit être alors fondé que sur le rachat de la vie, & qu'il n'y a plus de droit sur la vie de ceux qui n'attaquent plus ; ni de la vente qu'un homme fait de lui-même à un autre, puisque tout citoyen étant redevable de sa vie à l'Etat, lui est à plus forte raison redevable de sa liberté, & par conséquent n'est pas le maître de la vendre. D'ailleurs quel seroit le prix de cette vente ? Ce ne peut être l'argent donné au vendeur, puisqu'au moment qu'on se rend esclave, toutes les possessions appartiennent au maître : or une vente sans prix est aussi chimérique qu'un contrat sans condition. Il n'y a peut-être jamais eu qu'une loi juste en faveur de l'esclavage, c'étoit la loi Romaine qui rendoit le débiteur esclave du créancier ; encore cette loi, pour être équitable, devoit borner la servitude quant au degré & quant au tems. L'esclavage peut tout au plus être toleré dans les Etats despotiques, où les hommes libres, trop foibles contre le gouvernement, cherchent à devenir, pour leur propre utilité, les esclaves de ceux qui tyrannisent l'Etat ; ou bien dans les climats dont la chaleur énerve si fort le corps & affoiblit tellement le courage, que les hommes n'y sont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtiment.

A côté de l'esclavage civil on peut placer la servitude domestique, c'est-à-dire celle où les femmes sont dans certains climats : elle peut avoir lieu dans ces contrées de l'Asie où elles sont en état d'habiter avec les hommes avant que de pouvoir faire usage de leur raison ; nubiles par la loi du climat, enfans par celle de la nature. Cette sujétion devient encore plus nécessaire dans les Pays où la polygamie est établie ; usage que M. de Montesquieu ne prétend pas justifier dans ce qu'il a de contraire à la Religion, mais qui dans les lieux où il est reçû (& à ne parler que politiquement) peut être fondé jusqu'à un certain point, ou sur la nature du Pays, ou sur le rapport du nombre des femmes au nombre des hommes. M. de Montesquieu parle à cette occasion de la Répudiation & du Divorce ; & il établit sur de bonnes raisons, que la répudiation une fois admise, devroit être permise aux femmes comme aux hommes.

Si le climat a tant d'influence sur la servitude domestique & civile, il n'en a pas moins sur la servitude politique, c'est-à-dire sur celle qui soûmet un peuple à un autre. Les peuples du Nord sont plus forts & plus courageux que ceux du Midi ; ceux-ci doivent donc en général être subjugués, ceux-là conquérans ; ceux-ci esclaves, ceux-là libres. C'est aussi ce que l'Histoire confirme : l'Asie a été conquise onze fois par les peuples du Nord ; l'Europe a souffert beaucoup moins de révolutions.

A l'égard des lois relatives à la nature du terrain, il est clair que la Démocratie convient mieux que la Monarchie aux Pays stériles, où la terre a besoin de toute l'industrie des hommes. La liberté d'ailleurs est en ce cas une espece de dédommagement de la dureté du travail. Il faut plus de lois pour un peuple agriculteur que pour un peuple qui nourrit des troupeaux, pour celui-ci que pour un peuple chasseur, pour un peuple qui fait usage de la monnoie que pour celui qui l'ignore.

Enfin on doit avoir égard au génie particulier de la Nation. La vanité qui grossit les objets, est un bon ressort pour le gouvernement ; l'orgueil qui les déprise est un ressort dangereux. Le Législateur doit respecter jusqu'à un certain point les préjugés, les passions, les abus. Il doit imiter Solon, qui avoit donné aux Athéniens, non les meilleures lois en elles-mêmes, mais les meilleures qu'ils pussent avoir : le caractere gai de ces peuples demandoit des lois plus faciles ; le caractere dur des Lacédémoniens, des lois plus séveres. Les lois sont un mauvais moyen pour changer les manieres & les usages ; c'est par les récompenses & l'exemple qu'il faut tâcher d'y parvenir. Il est pourtant vrai en même tems, que les lois d'un peuple, quand on n'affecte pas d'y choquer grossierement & directement ses mœurs, doivent influer insensiblement sur elles, soit pour les affermir, soit pour les changer.

Après avoir approfondi de cette maniere la nature & l'esprit des Lois par rapport aux différentes especes de Pays & de peuples, l'Auteur revient de nouveau à considérer les Etats les uns par rapport aux autres. D'abord, en les comparant entr'eux d'une maniere générale, il n'avoit pû les envisager que par rapport au mal qu'ils peuvent se faire ; ici il les envisage par rapport aux secours mutuels qu'ils peuvent se donner : or ces secours sont principalement fondés sur le Commerce. Si l'esprit de Commerce produit naturellement un esprit d'intérêt opposé à la sublimité des vertus morales, il rend aussi un peuple naturellement juste, & en éloigne l'oisiveté & le brigandage. Les Nations libres qui vivent sous des gouvernemens modérés, doivent s'y livrer plus que les Nations esclaves. Jamais une Nation ne doit exclure de son commerce une autre Nation, sans de grandes raisons. Au reste la liberté en ce genre n'est pas une faculté absolue accordée aux Négocians de faire ce qu'ils veulent, faculté qui leur seroit souvent préjudiciable ; elle consiste à ne gêner les Négocians qu'en faveur du Commerce. Dans la Monarchie, la Noblesse ne doit point s'y adonner, encore moins le Prince. Enfin

L'ordre qui se fait appercevoir dans les grandes parties de l'Esprit des Lois, ne régne pas moins dans les détails : nous croyons que plus on approfondira l'ouvrage, plus on en sera convaincu. Fidele à ses divisions générales, l'Auteur rapporte à chacune les objets qui lui appartiennent exclusivement ; & à l'égard de ceux qui par différentes branches ap-

il est des Nations auxquelles le Commerce est desavantageux ; ce ne sont pas celles qui n'ont besoin de rien, mais celles qui ont besoin de tout : paradoxe que l'Auteur rend sensible par l'exemple de la Pologne, qui manque de tout, excepté de blé, & qui par le commerce qu'elle en fait, prive les Paysans de leur nourriture pour satisfaire au luxe des Seigneurs. M. de Montesquieu, à l'occasion des lois que le Commerce exige, fait l'histoire de ses différentes révolutions ; & cette partie de son livre n'est ni la moins intéressante, ni la moins curieuse. Il compare l'appauvrissement de l'Espagne, par la découverte de l'Amérique, au sort de ce Prince imbécille de la Fable, prêt à mourir de faim, pour avoir demandé aux Dieux que tout ce qu'il toucheroit se convertît en or. L'usage de la monnoie étant une partie considérable de l'objet du Commerce, & son principal instrument, il a crû devoir, en conséquence, traiter des opérations sur la monnoie, du change, du payement des dettes publiques, du prêt à intérêt, dont il fixe les lois & les limites, & qu'il ne confond nullement avec les excès si justement condamnés de l'usure.

La population & le nombre des habitans, ont avec le Commerce un rapport immédiat ; & les mariages ayant pour objet la population, M. de Montesquieu approfondit ici cette importante matiere. Ce qui favorise le plus la propagation, est la continence publique ; l'expérience prouve que les conjonctions illicites y contribuent peu, & même y nuisent. On a établi avec justice, pour les mariages, le consentement des peres ; cependant on y doit mettre des restrictions : car la loi doit en général favoriser les mariages. La loi qui défend le mariage des meres avec les fils, est (indépendamment des préceptes de la Religion) une très-bonne loi civile ; car sans parler de plusieurs autres raisons, les contractans étant d'âge très-différent, ces sortes de mariages peuvent rarement avoir la propagation pour objet. La loi qui défend le mariage du pere avec la fille, est fondée sur les mêmes motifs ; cependant (à ne parler que civilement) elle n'est pas si indispensablement nécessaire que l'autre à l'objet de la population, puisque la vertu d'engendrer finit beaucoup plus tard dans les hommes ; aussi l'usage contraire a-t-il eu lieu chez certains peuples, que la lumiere du Christianisme n'a point éclairés. Comme la nature porte d'elle-même au mariage, c'est un mauvais gouvernement que celui où on aura besoin d'y encourager. La liberté, la sureté, la modération des impôts, la proscription du luxe, sont les vrais principes & les vrais soutiens de la population ; cependant on peut avec succès faire des lois pour encourager les mariages, quand, malgré la corruption, il reste encore des ressorts dans le peuple qui l'attachent à sa patrie. Rien n'est plus beau que les lois d'Auguste pour favoriser la propagation de l'espece ; par malheur il fit ces lois dans la décadence, ou plûtôt dans la chûte de la République ; & les citoyens découragés, devoient prévoir qu'ils ne mettroient plus au monde que des esclaves : aussi l'exécution de ces lois fut-elle bien foible durant tout le tems des Empereurs payens. Constantin enfin les abolit en se faisant Chrétien, comme si le Christianisme avoit pour but de dépeupler la société, en conseillant à un petit nombre la perfection du célibat.

L'établissement des hôpitaux, selon l'esprit dans lequel il est fait, peut nuire à la population, ou la favoriser. Il peut, & il doit même y avoir des hôpitaux dans un Etat dont la plûpart des citoyens n'ont que leur industrie pour ressource, parce que cette industrie peut quelquefois être malheureuse ; mais les secours que ces hôpitaux donnent, ne doivent être que passagers, pour ne point encourager la mendicité & la fainéantise. Il faut commencer par rendre le peuple riche, & bâtir ensuite des hôpitaux pour les besoins imprévûs & pressans. Malheureux les Pays où la multitude des hôpitaux & des monasteres, qui ne sont que des hôpitaux perpétuels, fait que tout le monde est à son aise, excepté ceux qui travaillent.

M. de Montesquieu n'a encore parlé que des lois humaines. Il passe maintenant à celles de la Religion, qui dans presque tous les Etats sont un objet si essentiel du gouvernement. Par-tout il fait l'éloge du Christianisme, il en montre les avantages & la grandeur, il cherche à le faire aimer ; il soûtient qu'il n'est pas impossible, comme Bayle l'a prétendu, qu'une société de parfaits Chrétiens forme un Etat subsistant & durable. Mais il s'est crû permis aussi d'examiner ce que les différentes Religions (humainement parlant) peuvent avoir de conforme ou de contraire au génie & à la situation des peuples qui les professent. C'est dans ce point de vûe qu'il faut lire tout ce qu'il a écrit sur cette matiere, & qui a été l'objet de tant de déclamations injustes. Il est surprenant sur-tout, que dans un siecle qui en appelle tant d'autres barbares, on lui ait fait un crime de ce qu'il dit de la tolérance ; comme si c'étoit approuver une religion, que de la tolérer ; comme si enfin l'Evangile même ne proscrivoit pas tout autre moyen de le répandre, que la douceur & la persuasion. Ceux en qui la superstition n'a pas éteint tout sentiment de compassion & de justice, ne pourront lire, sans être attendris, la remontrance aux Inquisiteurs, ce tribunal odieux, qui outrage la Religion en paroissant la venger.

Enfin après avoir traité en particulier des différentes especes de lois que les hommes peuvent avoir, il ne reste plus qu'à les comparer toutes ensemble, & à les examiner dans leur rapport avec les choses sur lesquelles elles statuent. Les hommes sont gouvernés par différentes especes de lois ; par le droit naturel, commun à chaque individu ; par le droit divin, qui est celui de la Religion ; par le droit ecclésiastique, qui est celui de la police de la Religion ; par le droit civil, qui est celui des membres d'une même société ; par le droit politique, qui est celui du gouvernement de cette société ; par le droit des gens, qui est celui des sociétés les unes par rapport aux autres. Ces droits ont chacun leurs objets distingués, qu'il faut bien se garder de confondre. On ne doit jamais régler par l'un ce qui appartient à l'autre, pour ne point mettre de desordre ni d'injustice dans les principes qui gouvernent les hommes. Il faut enfin que les principes qui prescrivent le genre des lois, & qui en circonscrivent l'objet, regnent aussi dans la maniere de les composer. L'esprit de modération doit, au-

partiennent à plusieurs divisions à la fois, il a placé sous chaque division la branche qui lui appartient en propre; par-là on apperçoit aisément, & sans confusion, l'influence que les différentes parties du sujet ont les unes sur les autres, comme dans un arbre ou systême bien entendu des connoissances humaines, on peut voir le rapport mutuel des Sciences & des Arts. Cette comparaison d'ailleurs est d'autant plus juste, qu'il en est du plan qu'on peut se faire dans l'examen philosophique des lois, comme de l'ordre qu'on peut observer dans un arbre Encyclopédique des Sciences : il y restera toûjours de l'arbitraire; & tout ce qu'on peut exiger de l'Auteur, c'est qu'il suive sans détour & sans écart le systême qu'il s'est une fois formé.

Nous dirons de l'obscurité qu'on peut se permettre dans un tel ouvrage, la même chose que du défaut d'ordre; ce qui seroit obscur pour les lecteurs vulgaires, ne l'est pas pour ceux que l'Auteur a eus en vûe. D'ailleurs l'obscurité volontaire n'en est point une : M. de Montesquieu ayant à présenter quelquefois des vérités importantes, dont l'énoncé absolu & direct auroit pû blesser sans fruit, a eu la prudence loüable de les envelopper, & par cet innocent artifice, les a voilées à ceux à qui elles seroient nuisibles, sans qu'elles fussent perdues pour les sages.

Parmi les ouvrages qui lui ont fourni des secours, & quelquefois des vûes pour le sien, on voit qu'il a sur-tout profité des deux historiens qui ont pensé le plus, Tacite & Plutarque; mais quoiqu'un Philosophe qui a fait ces deux lectures, soit dispensé de beaucoup d'autres, il n'avoit pas crû devoir en ce genre rien négliger ni dédaigner de ce qui pouvoit être utile à son objet. La lecture que suppose l'Esprit des Lois, est immense; & l'usage raisonné que l'Auteur a fait de cette multitude prodigieuse de matériaux, paroîtra encore plus surprenant, quand on saura qu'il étoit presqu'entierement privé de la vûe, & obligé d'avoir recours à des yeux étrangers. Cette vaste lecture contribue non-seulement à l'utilité, mais à l'agrément de l'ouvrage : sans déroger à la majesté de son sujet, M. de Montesquieu sait en tempérer l'austérité, & procurer aux lecteurs des momens de repos, soit par des faits singuliers & peu connus, soit par des allusions délicates, soit par ces coups de pinceau énergiques & brillans, qui peignent d'un seul trait les peuples & les hommes.

Enfin, car nous ne voulons pas joüer ici le rôle des Commentateurs d'Homere, il y a sans doute des fautes dans l'Esprit des Lois, comme il y en a dans tout ouvrage de génie, dont l'Auteur a le premier osé se frayer des routes nouvelles. M. de Montesquieu a été parmi nous, pour l'étude des lois, ce que Descartes a été pour la Philosophie; il éclaire souvent, & se trompe quelquefois, & en se trompant même, il instruit ceux qui savent lire. La nouvelle édition qu'on prépare, montrera par les additions & corrections qu'il y a faites, que s'il est tombé de tems en tems, il a sû le reconnoître & se relever; par-là, il acquerra du moins le droit à un nouvel examen, dans les endroits où il n'aura pas été de l'avis de ses censeurs; peut-être même ce qu'il aura jugé le plus digne de correction, leur a-t-il absolument échappé, tant l'envie de nuire est ordinairement aveugle.

tant qu'il est possible, en dicter toutes les dispositions. Des lois bien faites seront conformes à l'esprit du Législateur, même en paroissant s'y opposer. Telle étoit la fameuse loi de Solon, par laquelle tous ceux qui ne prenoient point de part dans les séditions, étoient déclarés infames. Elle prévenoit les séditions, ou les rendoit utiles en forçant tous les membres de la République à s'occuper de ses vrais intérêts. L'Ostracisme même étoit une très-bonne loi; car d'un côté elle étoit honorable au citoyen qui en étoit l'objet, & prévenoit de l'autre les effets de l'ambition; il falloit d'ailleurs un très-grand nombre de suffrages, & on ne pouvoit bannir que tous les cinq ans. Souvent les lois qui paroissent les mêmes, n'ont ni le même motif, ni le même effet, ni la même équité; la forme du gouvernement, les conjonctures & le génie du peuple changent tout. Enfin le style des lois doit être simple & grave : elles peuvent se dispenser de motiver, parce que le motif est supposé exister dans l'esprit du Législateur; mais quand elles motivent, ce doit être sur des principes évidens; elles ne doivent pas ressembler à cette loi, qui défendant aux aveugles de plaider, apporte pour raison qu'ils ne peuvent pas voir les ornemens de la magistrature.

M. de Montesquieu, pour montrer par des exemples l'application de ses principes, a choisi deux différens peuples, le plus célebre de la terre, & celui dont l'histoire nous intéresse le plus, les Romains & les François. Il ne s'attache qu'à une partie de la Jurisprudence du premier; celle qui regarde les successions. A l'égard des François, il entre dans le plus grand détail sur l'origine & les révolutions de leurs lois civiles, & sur les différens usages abolis ou subsistans, qui en ont été la suite : il s'étend principalement sur les lois féodales, cette espece de gouvernement inconnu à toute l'antiquité, qui le sera peut-être pour toûjours aux siecles futurs, & qui a fait tant de biens & tant de maux. Il discute sur-tout ces lois dans le rapport qu'elles ont à l'établissement & aux révolutions de la Monarchie Françoise; il prouve, contre M. l'Abbé du Bos, que les Francs sont réellement entrés en conquérans dans les Gaules, & qu'il n'est pas vrai, comme cet Auteur le prétend, qu'ils ayent été appellés par les peuples pour succéder aux droits des Empereurs Romains qui les opprimoient : détail profond, exact & curieux, mais dans lequel il nous est impossible de le suivre, & dont les points principaux se trouveront d'ailleurs répandus dans differens endroits de ce Dictionnaire, aux articles qui s'y rapportent.

Telle est l'analyse générale, mais très-informe & très-imparfaite, de l'ouvrage de M. de Montesquieu; nous l'avons séparée du reste de son éloge, pour ne pas trop interrompre la suite de notre récit.

Mais ce qui est à la portée de tout le monde dans l'Esprit des Lois, ce qui doit rendre l'Auteur cher à toutes les Nations, ce qui serviroit même à couvrir des fautes plus grandes que les siennes, c'est l'esprit de citoyen qui l'a dicté. L'amour du bien public, le desir de voir les hommes heureux s'y montrent de toutes parts; & n'eût-il que ce mérite si rare & si précieux, il seroit digne par cet endroit seul, d'être la lecture des peuples & des Rois. Nous voyons déjà, par une heureuse expérience, que les fruits de cet ouvrage ne se bornent pas dans ses lecteurs à des sentimens stériles. Quoique M. de Montesquieu ait peu survécu à la publication de l'Esprit des Lois, il a eu la satisfaction d'entrevoir les effets qu'il commence à produire parmi nous; l'amour naturel des François pour leur patrie, tourné vers son véritable objet; ce goût pour le Commerce, pour l'Agriculture, & pour les Arts utiles, qui se répand insensiblement dans notre Nation; cette lumiere générale sur les principes du gouvernement, qui rend les peuples plus attachés à ce qu'ils doivent aimer. Ceux qui ont si indécemment attaqué cet ouvrage, lui doivent peut-être plus qu'ils ne s'imaginent: l'ingratitude, au reste, est le moindre reproche qu'on ait à leur faire. Ce n'est pas sans regret, & sans honte pour notre siecle, que nous allons les dévoiler; mais cette histoire importe trop à la gloire de M. de Montesquieu, & à l'avantage de la Philosophie, pour être passée sous silence. Puisse l'opprobre qui couvre enfin ses ennemis, leur devenir salutaire!

A peine l'Esprit des Lois parut-il, qu'il fut recherché avec empressement, sur la réputation de l'Auteur; mais quoique M. de Montesquieu eût écrit pour le bien du peuple, il ne devoit pas avoir le peuple pour juge; la profondeur de l'objet étoit une suite de son importance même. Cependant les traits qui étoient répandus dans l'ouvrage, & qui auroient été déplacés s'ils n'étoient pas nés du fond du sujet, persuaderent à trop de personnes qu'il étoit écrit pour elles: on cherchoit un Livre agréable, & on ne trouvoit qu'un Livre utile, dont on ne pouvoit d'ailleurs sans quelque attention saisir l'ensemble & les détails. On traita légerement l'Esprit des Lois, le titre même fut un sujet de plaisanterie; enfin, l'un des plus beaux monumens littéraires qui soient sortis de notre Nation fut regardé d'abord par elle avec assez d'indifférence. Il fallut que les véritables juges eussent eu le le tems de lire: bien-tôt ils ramenerent la multitude toûjours prompte à changer d'avis; la partie du Public qui enseigne, dicta à la partie qui écoute ce qu'elle devoit penser & dire; & le suffrage des hommes éclairés, joint aux échos qui le répeterent, ne forma plus qu'une voix dans toute l'Europe.

Ce fut alors que les ennemis publics & secrets des Lettres & de la Philosophie (car elles en ont de ces deux especes) réunirent leurs traits contre l'ouvrage. De-là cette foule de Brochures qui lui furent lancées de toutes parts, & que nous ne tirerons pas de l'oubli où elles sont déja plongées. Si leurs auteurs n'avoient pris de bonnes mesures pour être inconnus à la postérité, elle croiroit que l'Esprit des Lois a été écrit au milieu d'un peuple de barbares.

M. de Montesquieu méprisa sans peine les Critiques ténébreuses de ces auteurs sans talent, qui soit par une jalousie qu'ils n'ont pas droit d'avoir, soit pour satisfaire la malignité du Public, qui aime la satyre & la méprise, outragent ce qu'ils ne peuvent atteindre; & plus odieux par le mal qu'ils veulent faire que redoutables par celui qu'ils font, ne réussissent pas même dans un genre d'écrire que sa facilité & son objet rendent également vil. Il mettoit les ouvrages de cette espece sur la même ligne que ces Nouvelles hebdomadaires de l'Europe, dont les éloges sont sans autorité & les traits sans effet, que des Lecteurs oisifs parcourent sans y ajoûter foi, & dans lesquelles les Souverains sont insultés sans le savoir, ou sans daigner se venger. Il ne fut pas aussi indifférent sur les principes d'irreligion qu'on l'accusa d'avoir semé dans l'Esprit des Lois. En méprisant de pareils reproches, il auroit cru les mériter, & l'importance de l'objet lui ferma les yeux sur la valeur de ses adversaires. Ces hommes également dépourvûs de zèle & également empressés d'en faire paroître, également effrayés de la lumiere que les Lettres répandent, non au préjudice de la Religion, mais à leur desavantage, avoient pris différentes formes pour lui porter atteinte. Les uns, par un stratagème aussi puéril que pusillanime, s'étoient écrit à eux-mêmes; les autres, après l'avoir déchiré sous le masque de l'Anonyme, s'étoient ensuite déchirés entre eux à son occasion. M. de Montesquieu, quoique jaloux de les confondre, ne jugea pas à propos de perdre un tems précieux à les combattre les uns après les autres, il se contenta de faire un exemple sur celui qui s'étoit le plus signalé par ses excès.

C'étoit l'auteur d'une Feuille anonyme & périodique, qui croit avoir succédé à Pascal, parce qu'il a succédé à ses opinions; panégyriste d'ouvrages que personne ne lit, & apologiste de miracles que l'autorité séculiere a fait cesser dès qu'elle l'a voulu; qui appelle impiété & scandale le peu d'intérêt que les gens de Lettres prennent à ses querelles, & s'est aliéné, par une adresse digne de lui, la partie de la Nation qu'il avoit le plus d'intérêt de ménager. Les coups de ce redoutable athlete furent dignes des vûes qui l'inspirerent; il accusa M. de

Montesquieu de Spinosisme & de Déisme (deux imputations incompatibles) ; d'avoir suivi le système de Pope (dont il n'y avoit pas un mot dans l'ouvrage) ; d'avoir cité Plutarque qui n'est pas un Auteur Chrétien ; de n'avoir point parlé du Péché originel & de la Grace. Il prétendit enfin que l'Esprit des Lois étoit une production de la Constitution *Unigenitus ;* idée qu'on nous soupçonnera peut-être de prêter par dérision au Critique. Ceux qui ont connu M. de Montesquieu, l'ouvrage de Clément XI. & le sien, peuvent juger par cette accusation de toutes les autres.

Le malheur de cet écrivain dut bien le décourager : il vouloit perdre un sage par l'endroit le plus sensible à tout citoyen, il ne fit que lui procurer une nouvelle gloire comme homme de Lettres ; la *Défense de l'Esprit des Loix* parut. Cet ouvrage, par la modération, la vérité, la finesse de plaisanterie qui y regnent, doit être regardé comme un modele en ce genre. M. de Montesquieu, chargé par son adversaire d'imputations atroces, pouvoit le rendre odieux sans peine ; il fit mieux, il le rendit ridicule. S'il faut tenir compte à l'aggresseur d'un bien qu'il a fait sans le vouloir, nous lui devons une éternelle reconnoissance de nous avoir procuré ce chef-d'œuvre. Mais ce qui ajoûte encore au mérite de ce morceau précieux, c'est que l'Auteur s'y est peint lui-même sans y penser ; ceux qui l'ont connu, croyent l'entendre, & la postérité s'assurera, en lisant sa *défense*, que sa conversation n'étoit pas inférieure à ses écrits ; éloge que bien peu de grands hommes ont mérité.

Une autre circonstance lui assure pleinement l'avantage dans cette dispute : le critique qui pour preuve de son attachement à la Religion, en déchire les Ministres, accusoit hautement le Clergé de France, & sur-tout la Faculté de Théologie, d'indifférence pour la cause de Dieu, en ce qu'ils ne proscrivoient pas authentiquement un si pernicieux ouvrage. La Faculté étoit en droit de mépriser le reproche d'un Ecrivain sans aveu ; mais il s'agissoit de la Religion ; une délicatesse louable lui a fait prendre le parti d'examiner l'Esprit des Lois. Quoiqu'elle s'en occupe depuis plusieurs années, elle n'a rien prononcé jusqu'ici ; & fût-il échappé à M. de Montesquieu quelques inadvertances légeres, presque inévitables dans une carriere si vaste, l'attention longue & scrupuleuse qu'elles auroient demandée de la part du Corps le plus éclairé de l'Eglise prouveroit au moins combien elles seroient excusables. Mais ce Corps, plein de prudence, ne précipitera rien dans une si importante matiére : il connoit les bornes de la raison & de la foi ; il sait que l'ouvrage d'un homme de Lettres ne doit point être examiné comme celui d'un Théologien ; que les mauvaises conséquences auxquelles une proposition peut donner lieu par des interprétations odieuses, ne rendent point blamable la proposition en elle-même ; que d'ailleurs nous vivons dans un siécle malheureux, où les intérêts de la Religion ont besoin d'être ménagés, & qu'on peut lui nuire auprès des simples, en répandant mal-à propos sur des génies du premier ordre le soupçon d'incrédulité ; qu'enfin, malgré cette accusation injuste, M. de Montesquieu fut toûjours estimé, recherché & accueilli par tout ce que l'Eglise a de plus respectable & de plus grand ; eût-il conservé auprès des gens de bien la considération dont il joüissoit, s'ils l'eussent regardé comme un Ecrivain dangereux ?

Pendant que des Insectes le tourmentoient dans son propre pays, l'Angleterre élevoit un monument à sa gloire. En 1752, M. Dassier, célebre par les Médailles qu'il a frappées à l'honneur de plusieurs hommes illustres, vint de Londres à Paris pour frapper la sienne. M. de la Tour, cet artiste si supérieur par son talent, & si estimable par son desintéressement & l'élévation de son ame, avoit ardemment desiré de donner un nouveau lustre à son pinceau, en transmettant à la postérité le Portrait de l'Auteur de l'Esprit des Lois ; il ne vouloit que la satisfaction de le peindre, & il méritoit, comme Apelle, que cet honneur lui fût réservé : mais M. de Montesquieu, d'autant plus avare du tems de M. de la Tour que celui-ci en étoit plus prodigue, se refusa constamment & poliment à ses pressantes sollicitations. M. Dassier essuya d'abord des difficultés semblables : » Croyez-vous, dit-il enfin à M. de Montesquieu, « qu'il n'y ait pas autant d'orgueil à refuser ma proposition » qu'à l'accepter » ? Desarmé par cette plaisanterie, il laissa faire à M. Dassier tout ce qu'il voulut.

L'Auteur de l'Esprit des Lois joüissoit enfin paisiblement de sa gloire, lorsqu'il tomba malade au commencement de Février. Sa santé, naturellement délicate, commençoit à s'altérer depuis long-tems par l'effet lent & presque infaillible des études profondes, par les chagrins qu'on avoit cherché à lui susciter sur son ouvrage ; enfin par le genre de vie qu'on le forçoit de mener à Paris, & qu'il sentoit lui être funeste. Mais l'empressement avec lequel on recherchoit sa société étoit trop vif pour n'être pas quelquefois indiscret ; on vouloit, sans s'en appercevoir, jouir de lui aux dépens de lui-même. A peine la nouvelle du danger où il étoit se fut-elle répandue, qu'elle devint l'objet des conversations & de l'inquiétude publique ; sa maison ne desemplissoit point de personnes de tout rang qui venoient s'informer de son état, les unes par un intérêt véritable, les autres pour s'en donner

l'apparence, ou pour ſuivre la foule. Sa Majeſté, pénétrée de la perte que ſon Royaume alloit faire, en demanda pluſieurs fois des nouvelles; témoignage de bonté & de juſtice qui n'honore pas moins le Monarque que le Sujet. La fin de M. de Monteſquieu ne fut point indigne de ſa vie. Accablé de douleurs cruelles, éloigné d'une famille à qui il étoit cher, & qui n'a pas eu la conſolation de lui fermer les yeux, entouré de quelques amis, & d'un plus grand nombre de ſpectateurs, il conſerva juſqu'au dernier moment la paix & l'égalité de ſon ame. Enfin, après avoir ſatisfait avec décence à tous ſes devoirs, plein de confiance en l'Etre éternel auquel il alloit ſe rejoindre, il mourut avec la tranquillité d'un homme de bien, qui n'avoit jamais conſacré ſes talens qu'à l'avantage de la vertu & de l'humanité. La France & l'Europe le perdirent le 10 Février 1755, à l'âge de ſoixante-ſix ans révolus.

Toutes les Nouvelles publiques ont annoncé cet évenement comme une calamité. On pourroit appliquer à M. de Monteſquieu ce qui a été dit autrefois d'un illuſtre Romain; que perſonne en apprenant ſa mort n'en témoigna de joie, que perſonne même ne l'oublia dès qu'il ne fut plus. Les Etrangers s'empreſſerent de faire éclater leurs regrets; & Mylord Cheſterfield, qu'il ſuffit de nommer, fit imprimer dans un des Papiers publics de Londres un article en ſon honneur, article digne de l'un & de l'autre; c'eſt le portrait d'Anaxagore tracé par Périclès (*a*). L'Académie royale des Sciences & des Belles-Lettres de Pruſſe, quoiqu'on n'y ſoit point dans l'uſage de prononcer l'éloge des Aſſociés étrangers, a cru devoir lui faire cet honneur, qu'elle n'a fait encore qu'à l'illuſtre Jean Bernoulli; M. de Maupertuis, tout malade qu'il étoit, a rendu lui-même à ſon ami ce dernier devoir, & n'a voulu ſe repoſer ſur perſonne d'un ſoin ſi cher & ſi triſte. A tant de ſuffrages éclatans en faveur de M. de Monteſquieu, nous croyons pouvoir joindre ſans indiſcrétion les éloges que lui a donnés, en préſence de l'un de nous, le Monarque même auquel cette Académie célebre doit ſon luſtre, Prince fait pour ſentir les pertes de la Philoſophie, & pour l'en conſoler.

Le 17 Février, l'Académie Françoiſe lui fit, ſelon l'uſage, un Service ſolemnel, auquel malgré la rigueur de la ſaiſon, preſque tous les gens de Lettres de ce Corps, qui n'étoient point abſens de Paris, ſe firent un devoir d'aſſiſter. On auroit dû, dans cette triſte cérémonie, placer l'Eſprit des Lois ſur ſon cercueil, comme on expoſa autrefois vis-à-vis le cercueil de Raphael ſon dernier Tableau de la Transfiguration. Cet appareil ſimple & touchant eût été une belle Oraiſon funebre.

Juſqu'ici nous n'avons conſidéré M. de Monteſquieu que comme Ecrivain & Philoſophe; ce ſeroit lui dérober la moitié de ſa gloire que de paſſer ſous ſilence ſes agrémens & ſes qualités perſonnelles.

Il étoit dans le commerce d'une douceur & d'une gaieté toujours égales. Sa converſation étoit légere, agréable, & inſtructive par le grand nombre d'hommes & de peuples qu'il avoit connus. Elle étoit coupée comme ſon ſtyle, pleine de ſel & de ſaillies, ſans amertume & ſans ſatyre; perſonne ne racontoit plus vivement, plus promptement, avec plus de grace & moins d'apprêt. Il ſavoit que la fin d'une hiſtoire plaiſante en eſt toûjours le but; il ſe hâtoit donc d'y arriver, & produiſoit l'effet ſans l'avoir promis.

Ses fréquentes diſtractions ne le rendoient que plus aimable; il en ſortoit toûjours par quelque trait inattendu qui réveilloit la converſation languiſſante; d'ailleurs elles n'étoient jamais, ni jouées, ni choquantes, ni importunes: le feu de ſon eſprit, le grand nombre d'idées dont il étoit plein, les faiſoient naitre, mais il n'y tomboit jamais au milieu d'un entretien intéreſſant ou ſérieux; le deſir de plaire à ceux avec qui il ſe trouvoit, le rendoit alors à eux ſans affectation & ſans effort.

Les agrémens de ſon commerce tenoient non ſeulement à ſon caractere & à ſon eſprit, mais à l'eſpece de régime qu'il obſervoit dans l'étude. Quoique capable d'une méditation profonde & long-tems ſoûtenue, il n'épuiſoit jamais ſes forces, il quittoit toûjours le travail avant que d'en reſſentir la moindre impreſſion de fatigue.

(*a*) Voici cet éloge en anglois, tel qu'on le lit dans la gazette appellée ***Evening-poſt*** ou *Poſte du ſoir*:

On the 10th of this month, died at Paris, univerſally and ſincerely regretted, Charles Secondat, Baron of Monteſquieu, and Préſident a mortier of the Parliament of Bourdeaux. His virtues did honour to human nature, his writings juſtice. A friend to mankind, he aſſerted their undoubted and inalienable rights with freedom, even in his own country, whoſe prejudices in matters of religion and governement (il faut ſe reſſouvenir que c'eſt un anglois qui parle) he had long lamented, and endeavoured (not without ſome ſucceſſ) to remove. He well knew, and juſtly admired the happy conſtitution of this country, where fix'd and known Laws equally reſtrain monarchy from Tyranny, and liberty from licentiouſneſſ. His Works will illuſtrate his name, and ſurvive him, as long as right reaſon, moral obligation, and the true ſpirit of laws, ſhall be underſtood, reſpected and maintained.

Il

Il étoit ſenſible à la gloire, mais il ne vouloit y parvenir qu'en la méritant; jamais il n'a cherché à augmenter la ſienne par ces manœuvres ſourdes, par ces voies obſcures & honteuſes, qui deshonorent la perſonne ſans ajoûter au nom de l'auteur.

Digne de toutes les diſtinctions & de toutes les récompenſes, il ne demandoit rien, & ne s'étonnoit point d'être oublié; mais il a oſé, même dans des circonſtances délicates, protéger à la Cour des hommes de Lettres perſécutés, célebres & malheureux, & leur a obtenu des graces.

Quoiqu'il vecût avec les grands, ſoit par néceſſité, ſoit par convenance, ſoit par goût, leur ſociété n'étoit pas néceſſaire à ſon bonheur. Il fuyoit dès qu'il le pouvoit à ſa Terre; il y retrouvoit avec joie ſa Philoſophie, ſes Livres, & le repos. Entouré de gens de la campagne dans ſes heures de loiſir, après avoir étudié l'homme dans le commerce du monde & dans l'hiſtoire des Nations, il l'étudioit encore dans ces ames ſimples que la Nature ſeule a inſtruites, & il y trouvoit à apprendre; il converſoit gaiement avec eux, il leur cherchoit de l'eſprit comme Socrate; il paroiſſoit ſe plaire autant dans leur entretien que dans les ſociétés les plus brillantes, ſur-tout quand il terminoit leurs différends & ſoulageoit leurs peines par ſes bienfaits.

Rien n'honore plus ſa mémoire que l'économie avec laquelle il vivoit, & qu'on a oſé trouver exceſſive dans un monde avare & faſtueux, peu fait pour en pénétrer les motifs, & encore moins pour les ſentir. Bienfaiſant, & par conſéquent juſte, M. de Monteſquieu ne vouloit rien prendre ſur ſa famille, ni des ſecours qu'il donnoit aux malheureux, ni des dépenſes conſidérables auxquels ſes longs voyages, la foibleſſe de ſa vûe & l'impreſſion de ſes ouvrages l'avoient obligé. Il a tranſmis à ſes enfans; ſans diminution ni augmentation, l'héritage qu'il avoit reçu de ſes peres; il n'y a rien ajouté que la gloire de ſon nom & l'exemple de ſa vie.

Il avoit épouſé en 1715 Demoiſelle Jeanne de Lartigue, fille de Pierre de Lartigue, Lieutenant-Colonel au Régiment de Maulévrier; il en a eu deux filles & un fils, qui par ſon caractere, ſes mœurs & ſes ouvrages s'eſt montré digne d'un tel pere.

Ceux qui aiment la vérité & la patrie ne ſeront pas fâchés de trouver ici quelques-unes de ſes maximes: il penſoit,

Que chaque portion de l'Etat doit être également ſoûmiſe aux lois; mais que les privileges de chaque portion de l'Etat doivent être reſpectés, lorſque leurs effets n'ont rien de contraire au droit naturel, qui oblige tous les citoyens à concourir également au bien public; que la poſſeſſion ancienne étoit en ce genre le premier des titres & le plus inviolable des droits, qu'il étoit toûjours injuſte & quelquefois dangereux de vouloir ébranler;

Que les Magiſtrats, dans quelque circonſtance & pour quelque grand intérêt de Corps que ce puiſſe être, ne doivent jamais être que Magiſtrats, ſans parti & ſans paſſion comme les lois, qui abſolvent & puniſſent ſans aimer ni haïr.

Il diſoit enfin, à l'occaſion des diſputes Eccléſiaſtiques qui ont tant occupé les Empereurs & les Chrétiens Grecs, que les querelles Théologiques, lorſqu'elles ceſſent d'être renfermées dans les Ecoles, deshonorent infailliblement une Nation aux yeux des autres: en effet, le mépris même des ſages pour ces querelles ne la juſtifie pas; parce que les ſages faiſant par-tout le moins de bruit & le plus petit nombre, ce n'eſt jamais ſur eux qu'une Nation eſt jugée.

L'importance des ouvrages dont nous avons eu à parler dans cet Eloge, nous en a fait paſſer ſous ſilence de moins conſidérables, qui ſervoient à l'auteur comme de délaſſement, & qui auroient ſuffi pour l'éloge d'un autre; le plus remarquable eſt *le Temple de Gnide*, qui ſuivit d'aſſez près les Lettres Perſannes. M. de Monteſquieu, après avoir été dans celles-ci Horace, Théophraſte, & Lucien, fut Ovide & Anacréon dans ce nouvel eſſai: ce n'eſt plus l'amour deſpotique de l'Orient qu'il ſe propoſe de peindre, c'eſt la délicateſſe & la naïveté de l'amour paſtoral, tel qu'il eſt dans une ame neuve que le commerce des hommes n'a point encore corrompue. L'Auteur craignant peut-être qu'un tableau ſi étranger à nos mœurs ne parût trop languiſſant & trop uniforme, a cherché à l'animer par les peintures les plus riantes; il tranſporte le lecteur dans des lieux enchantés, dont, à la vérité, le ſpectacle intéreſſe peu l'Amant heureux, mais dont la deſcription flate encore l'imagination quand les deſirs ſont ſatisfaits. Emporté par ſon ſujet, il a répandu dans ſa proſe ce ſtyle animé, figuré, & poétique, dont le roman de Télémaque a fourni parmi nous le premier modele. Nous ignorons pourquoi quelques cenſeurs du Temple de Gnide ont dit à cette occaſion, qu'il auroit eu beſoin d'être en vers. Le ſtyle poétique, ſi on entend, comme on le doit, par ce mot, un ſtyle plein de chaleur & d'images, n'a pas beſoin, pour être agréable, de la marche uniforme & cadencée de la verſification; mais ſi on ne fait conſiſter ce ſtyle que dans une diction chargée d'épithetes oiſives, dans les peintures froides & triviales des aîles & du carquois de l'Amour, & de ſemblables objets, la verſification n'ajoûtera

presqu'aucun mérite à ces ornemens usés ; on y cherchera toûjours en vain l'ame & la vie. Quoi qu'il en soit, le Temple de Gnide étant une espece de poëme en prose, c'est à nos écrivains les plus célebres en ce genre à fixer le rang qu'il doit occuper : il mérite de pareils juges ; nous croyons du moins que les peintures de cet ouvrage soûtiendroient avec succès une des principales épreuves des descriptions poétiques, celle de les représenter sur la toile. Mais ce qu'on doit sur-tout remarquer dans le Temple de Gnide, c'est qu'Anacréon même y est toûjours observateur & philosophe. Dans le quatrieme chant, il paroît décrire les mœurs des Sibarites, & on s'apperçoit aisément que ces mœurs sont les nôtres. La Préface porte sur-tout l'empreinte de l'auteur des Lettres Persannes. En présentant le Temple de Gnide comme la traduction d'un Manuscrit grec, plaisanterie défigurée depuis par tant de mauvais copistes, il en prend occasion de peindre d'un trait de plume l'ineptie des critiques & le pédantisme des Traducteurs, & finit par ces paroles dignes d'être rapportées : « Si les gens » graves desiroient de moi quelque ouvrage moins frivole, je suis en état de les satisfaire : » il y a trente ans que je travaille à un livre de douze pages, qui doit contenir tout ce que » nous savons sur la Métaphysique, la Politique, & la Morale, & tout ce que de très- » grands auteurs ont oublié dans les volumes qu'ils ont publiés sur ces matieres ».

Nous regardons comme une des plus honorables récompenses de notre travail l'intérêt particulier que M. de Montesquieu prenoit à ce Dictionnaire, dont toutes les ressources ont été jusqu'à présent dans le courage & l'émulation de ses Auteurs. Tous les gens de Lettres, selon lui, devoient s'empresser de concourir à l'exécution de cette entreprise utile ; il en a donné l'exemple avec M. de Voltaire, & plusieurs autres Ecrivains célebres. Peut-être les traverses que cet Ouvrage a essuyées, & qui lui rappelloient les siennes propres, l'intéressoient-elles en notre faveur. Peut-être étoit-il sensible, sans s'en appercevoir, à la justice que nous avions osé lui rendre dans le premier Volume de l'Encyclopédie, lorsque personne n'osoit encore élever sa voix pour le défendre. Il nous destinoit un article sur *le Goût*, qui a été trouvé imparfait dans ses papiers ; nous le donnerons en cet état au Public, & nous le traiterons avec le même respect que l'antiquité témoigna autrefois pour les dernieres paroles de Séneque. La mort l'a empêché d'étendre plus loin ses bienfaits à notre égard ; & en joignant nos propres regrets à ceux de l'Europe entiere, nous pourrions écrire sur son tombeau :

Finis vitæ ejus nobis luctuosus, Patriæ *tristis, extraneis etiam ignotisque non sine curâ fuit.*
Tacit. *in Agricol.* c. 43.



ENCYCLOPEDIE,



ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.



DO, s. m. est le nom que les Italiens donnent en solfiant à la syllabe *ut*, dont ils trouvent avec raison le son trop sourd. Le même motif a fait entreprendre à plusieurs personnes, & entr'autres à M. Sauveur, de changer les noms de toutes les syllabes de notre gamme ; mais l'ancien usage l'a toûjours emporté. *Voyez* GAMME. (*S*)

DOBLAC, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au comté de Tirol, près du torrent de Rienez, au pié des Alpes.

DOBRZIN, (*Géog. mod.*) ville de la Mazovie en Pologne ; elle est située sur un rocher, proche de la Wistule. *Long. 37. 35. lat. 52. 38.*

DOCETES, s. m. pl. (*Hist. ecclésiastiq.*) certains hérétiques sectateurs de Marcion, qui furent ainsi nommés, parce qu'ils enseignoient que ce qui est dit de J. C. qu'il a souffert & qu'il est mort, n'est vrai que de l'apparence. Leur nom étoit tiré du mot grec δοκέω, qui signifie *je parois*, à cause qu'ils croyoient que les souffrances de J. C. n'avoient été qu'apparentes, & non pas réelles. *Voyez les historiens ecclésiastiques. Chambers.* (*G*)

DOCIMASIE, & plus exactement, quoique contre l'usage, DOCIMASTIQUE, s. f. (*Chim. & Métallurg.*) La *docimasie* est cette branche de la Chimie qui comprend l'art de faire des essais, ou d'évaluer par les produits du travail en petit, c'est-à-dire d'un procédé exécuté sur une petite quantité de matiere, les produits & les avantages du travail en grand, c'est-à-dire du même procédé exécuté sur une grande quantité de matieres semblables. C'est-là la définition la plus générale qu'on puisse donner de la *docimasie*. Cet art considéré dans cette étendue comprendroit tous les essais qu'on pourroit faire dans les différens travaux de la Halothecnie, de la Zimothecnie, &c. mais on ne donne pas communément au mot *docimasie* un sens si général. En le prenant donc dans son acception la plus ordinaire, nous la définirons l'art d'examiner par des opérations chimiques une matiere minérale composée quelconque, afin de connoître exactement l'espece & la proportion des différentes substances dont elle est composée, & de déterminer les moyens les plus avantageux de les séparer.

« Cette partie de la Chimie est d'une nécessité indispensable dans le travail des mines & dans les » fonderies, si l'on veut les exploiter avec avantage ; » car c'est par l'essai du minéral qu'on a tiré de terre, » qu'on sait quels sont les métaux & les matieres hétérogenes qu'il contient ; combien, par exemple, » un cent pesant de ce minéral peut donner au juste » de métal, & s'il convient de faire des dépenses » pour l'exploitation d'une pareille mine & pour la » construction d'une fonderie, & de tous les autres » bâtimens qui en dépendent.

» La *docimasie* indique aussi si l'on opere bien ou » mal dans une fonderie, & fait connoître si la fonte » des mines en grand rend tout ce qu'elle doit produire. Souvent il ne se trouve pas pour un seul métal dans une mine ; l'or, l'argent, le cuivre, le » plomb, y sont quelquefois confondus. C'est donc » en l'examinant par des essais, qu'on sait la quantité de chacun ; & par cet examen préliminaire on » s'assûre de ce qu'on doit faire dans le travail en » grand, pour les séparer les uns des autres sans déchet.

» Outre l'examen des mines par les essais de la » *docimasie*, il est question souvent de séparer l'un » d'avec l'autre, les métaux qu'on en a tirés par ces » essais ; & quelquefois pour faire exactement cette » séparation, il faut les unir avec d'autres. Or ces » mélanges ne peuvent se faire sans un essai préliminaire.

» Les essais sont pareillement la base du travail » des monnoies: sans eux elles ne seroient presque » jamais au titre prescrit par le souverain. L'affinage » des matieres d'or & d'argent, & le départ ou la sé» paration de ces deux métaux, sont aussi du ressort » de la *docimasie*; car sans un essai qui précede l'affi» nage, on ne peut savoir combien l'argent a de cui» vre dans son alliage, ni par conséquent combien il » faudra mettre de plomb sur la coupelle pour dé» truire ou scorifier cet alliage. C'est aussi par l'essai » qu'on juge s'il y a assez d'argent joint à l'or dans » le mêlange de ces deux métaux, pour que l'eau» forte puisse en faire la séparation ». *M.* Hellot *sur Schlutter.*

Les objets particuliers sur lesquels la *docimasie* s'exerce, sont les mines proprement dites, les substances métalliques mêlées entr'elles ou à quelques matieres étrangeres, telles que le soufre, les pyrites, les pierres ou terres alumineuses, nitreuses, *&c.*

Les principales opérations que la *docimasie* emploie, sont le lavage, le grillage, la scorification, l'affinage par la coupelle, la fusion, & la préparation des régules ou des culots métalliques, la liquation, la réduction, l'amalgamation, le départ par la voie seche, la distillation, la sublimation, la solution par les menstrues humides qui comprend l'inquart, & les différens départs par la voie humide. *Voyez les articles particuliers.*

Les instrumens pour exécuter toutes ces différentes opérations, sont « un fourneau allemand à deux » soufflets, où l'on puisse fondre en dix ou douze » heures au moins un quintal réel de mine, avec » les différentes matieres qu'on est obligé d'y ajoû» ter pour en extraire le fin.

» Un fourneau de reverbere à l'angloise ayant » une chauffe, dont on puisse hausser ou baisser la » grille pour le chauffer avec le charbon de terre » ou avec le bois, & où l'on puisse fondre de même » un quintal réel de mine en dix ou douze heures.

» Un fourneau de reverbere pour griller les mi» nes, & dans lequel on puisse calciner à deux, trois » & quatre feux, au moins quatre ou cinq quintaux » de minéral crud, afin d'en avoir assez pour quatre » ou cinq essais de fonte, à un quintal réel chacun, » au cas que le produit du premier de ces essais ne » réponde pas au produit de l'essai fait à l'ordinaire » en petit.

» Un moyen fourneau d'affinage ayant une chauffe » dont la grille puisse se hausser ou se baisser, afin » qu'on y puisse, comme dans le second fourneau » dont on vient de parler, employer le charbon de » terre ou le bois; il faut aussi qu'il soit construit de » façon qu'on puisse y placer une coupelle à l'an» gloise, ou une coupelle ordinaire dite à l'*alleman-* » *de*, de capacité suffisante pour litarger environ six » quintaux de plomb.

» Deux fourneaux d'essai, dits *fourneaux de cou-* » *pelle*, pour les essais en petit.

» Deux fourneaux de fonte: l'un fixe placé de» vant un soufflet double semblable à celui d'une » forge, où l'on puisse fondre jusqu'à cent marcs d'ar» gent; un autre quarré, mobile, & beaucoup plus » petit, destiné à la fonte des essais en petit, ayant » deux especes de tuyeres vis-à-vis l'un de l'autre, » afin qu'on puisse le chauffer avec deux soufflets, si » le vent d'un seul ne suffit pas pour donner à la mi» ne une fusion parfaite. On ne peut se passer de ce » dernier fourneau à deux vents opposés, quand on » veut savoir si une mine de fer contient de l'or & » de l'argent, parce qu'un seul soufflet ne suffit pas » pour lui donner la fluidité nécessaire à la précipi» tation de ces deux métaux.

» Un fourneau à distiller l'eau-forte & d'autres » esprits acides par la cornue.

» Un fourneau avec un bain de sable pour le dé» part des matieres d'or & d'argent.

» Un autre fourneau avec bain de sable servant à » la reprise de l'argent, c'est-à-dire à distiller l'eau» forte qui est chargée de l'argent pendant le départ.

» Trois ou quatre bassines de cuivre rouge dans » lesquelles on puisse faire chauffer l'eau-forte qui » est chargée de l'argent des départs pour en préci» piter ce métal, en cas qu'on juge qu'il soit plus » avantageux de le retirer par cette méthode que par » la distillation de l'eau-forte.

» En cas qu'on précipite l'argent dissous par les » bassines de cuivre rouge, il faut un fourneau long » où l'on puisse placer plusieurs pots à beurre garnis » de leurs chapiteaux & récipients pour distiller l'eau» forte affoiblie qu'on aura décantée des bassines, » & qui en a dissous une partie du cuivre à la place » de l'argent qu'elle tenoit d'abord en dissolution.

» Une grande balance sur laquelle on puisse peser » jusqu'à deux cents marcs.

» Une moyenne balance propre à peser cinquante » marcs.

» Une balance pour le poids de marc.

» Deux balances avec leurs pivots & leviers, l'u» ne servant à peser la matiere des essais; & l'autre à peser les grains ou petits culots provenans des es» sais de mines de cuivre, de plomb, de fer, *&c.*

» Deux balances d'essai montées dans une châsse » ou lanterne garnie de verre blanc ou de glaces, » pour les mettre à l'abri de toute agitation de l'air. » On les monte sur leurs supports & poulies; & avec » un poids coulant sur la tablette de la lanterne, on » les soûleve. L'une sert pour les essais ordinaires » des mines de plomb & de cuivre; l'autre plus fine » & plus délicate, ne s'employe que pour peser le » produit ordinairement peu considérable, qu'ont » donné ces sortes de mines en or & en argent. Cette balance s'appelle *balance docimastique*. Voyez Essai.

» Un bon poids de marc bien étalonné avec d'au» tres poids de cuivre jaune, jusqu'à la concurrence » de deux cents marcs.

» Un poids de proportion. *Voyez* Poids.

» Un poids de quintal,
» Un poids de marc, } en petit.
» Un poids de karat,

» Une couple de pinces de laiton, nommées *brus-* » *selles*, pour prendre ces petits poids.

» Une couple de cuilleres, dont une petite & à » longue queue.

» Une couple de moules de cuivre jaune; l'un un » peu grand, l'autre petit, pour verser le plomb des » scorifications.

» Une douzaine de grands & de petits moules aussi » de cuivre jaune, servant à faire des coupelles.

» Des tenailles à bec, des pincettes, & autres ins» trumens de fer destinés pour les fourneaux d'essai, » foyer, fourneaux de fonte, ainsi que des soufflets.

» Une plaque de fer ou de cuivre rouge, garnie » de petits creux en demi-sphere, de capacité suffi» sante pour contenir la matiere scorifiée d'un essai » qu'on y verse, quand il est en parfaite fusion.

» Une enclume ou gros tas d'acier trempé & poli, » avec deux marteaux aussi garnis d'acier bien poli.

» Un autre petit tas d'acier poli, & son marteau » aussi poli.

» Une moyenne plaque de fer fondu bien unie, » servant de porphyre, avec un marteau servant à » broyer les matieres des essais.

» Un trepié de laiton ou de tole pour placer les » petits matras qu'on met sur le feu pour faire bouil» lir l'eau-forte des essais d'or.

» Deux cones de cuivre jaune ou de fer de fonte, » l'un grand, l'autre petit.

» Deux autres cones de fer.

» Une bassine de fer pour verser l'argent en fusion & le mettre en culot.

» Des lingotieres pour l'or & pour l'argent.

» Trois ou quatre poëles à têt.

» Un chauderon de cuivre rouge où l'on puisse grenailler l'argent, & qui puisse contenir au moins » vingt seaux d'eau. Mais pour éviter les frais, on se » sert en France d'un cuvier de bois, au fond duquel » on met une moyenne bassine de cuivre pour recevoir la grenaille qui a traversé l'eau du cuvier.

» Deux ou trois bassines de cuivre rouge avec » des anses de fer, contenant chacune un seau d'eau. » Il faut qu'elles soient de cuivre un peu épais, pour » qu'on puisse s'en servir, si l'on veut, à précipiter » l'argent de l'eau-forte qui a fait le départ de l'or.

» Deux autres fortes bassines de cuivre rouge pour » la même précipitation, lorsqu'on a une grande » quantité de cette eau-forte chargée d'argent.

» Une bassine pour laver & édulcorer la chaux » d'or qui a été départie de l'argent, contenant sept » à huit seaux d'eau.

» Un bassin de cuivre servant à mettre les matieres concassées, contenant onze pintes ou environ.

» Des grandes & petites cuilleres un peu fortes » en cuivre.

» Des capsules de fer & de terre pour les bains de » sable.

» Des cucurbites ou matras de verre à fond large, » qu'on puisse placer dans des chaudrons pleins d'eau, » pour faire le départ au bain-marie.

» Des cucurbites ordinaires de verre, pour le départ & la distillation de l'eau-forte & des cornues, » encore meilleures pour ce dernier usage.

» Des chapiteaux de verre.

» Des récipiens de verre ou balons, & des récipiens de grais pour l'eau-forte.

» De bons matras de différentes grandeurs, & » plusieurs de petite capacité pour les essais d'or en » petit.

» Plusieurs bassins de verre ou de porcelaine.

» Des entonnoirs de verre.

» Des bassins de pierre ou de terre, souvent nécessaires à certains départs.

» Des bouteilles de verre avec des bouchons de » cire pour les eaux-fortes.

» Des creusets d'Ipsen ou couleur de plomb, » grands & petits.

» De petits têts ou creusets plats à scorifier ou à » rôtir les mines, & de plus grands, pour chasser » l'antimoine, lorsqu'on purifie l'or par ce minéral.

» De grands scorificatoires servant à purifier les » matieres par le vent du soufflet.

» Des creusets de Hesse, bien choisis & de toute » grandeur. *Nota.* Quelques fournalistes de Paris les » font aussi bons au moins que ceux d'Allemagne. » On peut en faire venir aussi de Dieu-le-Fit, près » de Montelimart, qui sont excellens; ceux de Sinsanson, près de Beauvais, sont aussi très-bons pour » la fonte de cuivre.

» Des têts ou petits creusets ayant l'entrée étroite, & le milieu renflé, avec un pié pour les placer » à-peu-près comme la patte d'un verre: ils servent » en Allemagne aux essais des mines en petit. On ne » peut les faire que sur le tour, & souvent ils sont » poreux, & boivent une portion du métal réduit; » on les nomme des *tutes*.

» Des bonnes moufles de terre à creuset.

» Des coupelles d'os ou de cendres depuis le poids » de deux gros jusqu'à celui de quatre onces, & par » conséquent de différente capacité.

» Un petit & un grand mortier de fer.

» Un ou deux mortiers de verre avec leurs pilons » aussi de verre.

» On ne peut se dispenser d'avoir dans un laboratoire des flux ou fondans de différentes sortes, » tant pour les essais des mines, que pour les autres » matieres que l'on veut fondre.

» 1°. Du plomb grenaillé. *Voyez* PLOMB.

» 2°. De la litarge. *Voyez* PLOMB.

» 3°. Du verre de plomb. *Voyez* PLOMB.

» 4°. Du salpetre purifié. *Voyez* NITRE.

» 5°. Du tartre blanc que Schlutter préfere au » tartre rouge, prescrit pour le flux noir par tous les » auteurs qui ont écrit sur l'art d'essayer les mines.

» 6°. De l'écume de verre nommée aussi *fiel* & *sel* » *de verre*, ou *tendrole*. Celle qui est presque compacte, est préférable à celle qui est rare & friable.

» 7°. Du borax. Il faut le calciner & le remettre » en poudre avant que de l'employer, parce qu'il » boursoufle dans les creusets, & peut en faire sortir une partie de l'essai: ce qui n'arrive pas quand » on a eu l'attention de le calciner auparavant.

» 8°. De la potasse. Plus elle est compacte, meilleure elle est pour l'usage. Celle qu'on trouve au » fond du pot de fer dans les fabriques de ce sel, » dont il sera parlé dans la suite, est ordinairement » la meilleure. Celle qui est par-dessus, & qui paroît » plus spongieuse, n'est pas si bonne.

» 9°. Du sel alkali. Celui qui reste au fond d'une » bassine de fer, après qu'on y a fait bouillir jusqu'à » siccité la lessive des savoniers. On peut lui substituer le sel de soude purifié. *Voyez* FONDANT.

» 10°. De la cendre gravelée, que Schlutter ne » met point dans son catalogue des fondans, quoique c'en soit un excellent pour les mines ferrugineuses qui tiennent de l'or.

» 11°. Du *caput mortuum*. C'est ce qui reste au fond » des cornues de fer ou de terre, dont on s'est servi pour distiller l'eau-forte. *Voyez* NITRE.

» 12°. Du sel commun. *Voyez* SEL COMMUN.

» 13°. Du verre blanc.

» 14°. Du sable blanc calciné, broyé, passé par » un tamis, & ensuite lavé & seché.

» 15°. De la poussiere de charbon. On prend le » charbon de jeune bois de hêtre ou de vieux coudrier, qu'on fait piler & tamiser pour le conserver » dans une boîte.

» 16°. Du flux crud ou flux blanc, du flux noir, » & différens flux composés ». *Voyez* FLUX & FONDANT. *Extraits de l'ouvrage déjà cité.*

Et enfin différens menstrues, principalement l'eau-forte précipitée, de l'esprit de sel rectifié, différentes eaux régales, de l'huile de tartre, de l'esprit de sel ammoniac, du mercure, & du soufre. *Voyez ces différens articles.*

Il ne suffit pas à l'essayeur d'être en état d'exécuter les opérations que nous avons désignées plus haut, & dont il sera traité dans des articles particuliers. Il ne suffit pas même qu'il sache former un procédé régulier de l'exécution successive d'un certain nombre de ces opérations; procédé dont on trouvera un exemple au *mot* ESSAI; il faut encore qu'il soit au fait d'un certain calcul, au moyen duquel il détermine la proportion dans laquelle, étoient entr'eux, les différens principes qu'il a séparés, & le rapport de ces produits avec ceux du travail en grand. Ce calcul a été heureusement rendu très-simple, au moyen de l'usage des poids fictifs, représentans, ou idéaux, divisés dans des parties proportionnelles aux parties des poids réels, qui sont en usage dans chaque pays. Un petit poids quelconque étant pris, par exemple, pour représenter le quintal de 100 liv. qui est le plus communément en usage parmi nous; on divisera ce poids fictif par livres, onces, gros, *&c.* & comme il n'est jamais question dans la réponse du docimasiste de déterminer des quantités absolues, mais toûjours des quantités relatives, qu'on ne lui demande jamais combien d'argent, par exem-

ple, contient un morceau de mine qu'on lui présente, mais combien une pareille mine contient d'argent par quintal, le poids réel de son quintal fictif lui est absolument inutile à connoître. Celui qui est le plus en usage enFrance pese pourtant ordinairement un gros réel. *Voyez l'article* POIDS.

Les petites portions du quintal fictif, telles que les gros, étant de très-petits poids réels, on conçoit combien il importe à l'exactitude de l'art que les poids & les balances de *docimasie* soient justes. On donnera au *mot* POIDS & au *mot* PESER la maniere de faire ces poids, de les diviser, ou de les vérifier, aussi-bien que celle de s'assurer de l'exactitude & de la délicatesse des balances. *Voyez les articles* POIDS & PESER.

Les seuls auteurs originaux de *docimasie* que reconnoisse M. Cramer excellent juge en cette partie, sont le célebre Georges Agricola qui le premier en a donné un traité méthodique dans le septieme livre de son ouvrage *de re metallicâ*, achevé avant l'année 1550; Lazare Ercker qui a suivi Agricola de très-près dans un ouvrage écrit en allemand, & intitulé *aula subterranea*; & Modestin Fachs qui a aussi écrit en allemand, & qui a peu ajoûté aux connoissances qu'il a puisées dans ses deux prédécesseurs.

Stahl & Henckel nous ont donné les connoissances les plus exactes & les plus philosophiques sur la nature des minéraux, & sur la théorie des changemens que l'art leur fait éprouver; le premier dans plusieurs de ses ouvrages, & sur-tout dans sa dissertation intitulée, *dissertatio Metallurgiæ pyrotechnicæ, & docimasiæ metallicæ fundamenta exhibens*, dont les derniers chapitres contiennent un traité abrégé & scientifique de *docimasie*; & Henckel dans sa pyritologie, son *flora saturnisans*, &c.

La bibliotheque du docimasiste doit être grossie aujourd'hui des élémens de *docimasie* de M. Cramer, & du traité de la fonte des mines de Schlutter, augmenté de plusieurs procédés & observations, & publié par M. Hellot. (*b*)

DOCKUM, (*Géog. mod.*) ville des Provinces-Unies, dans l'Ostergou en Frise. Elle est située à l'embouchure de l'Avert. *Long.* 23. 28. *lat.* 53. 18.

DOCTE, SÇAVANT *ou plûtôt* SAVANT (car ce mot vient de *sapere*, & non de *scire*), *Gramm. Synon. Docte* ne se dit que lorsqu'il est question des matieres d'érudition, & se dit des personnes plûtôt que des ouvrages. *Savant* s'applique également aux matieres d'érudition, aux matieres de science proprement dite, & se dit également des personnes & des ouvrages. Ainsi on dit, un *docte* antiquaire, un *savant* géometre, une *savante* dissertation sur quelque point de Physique, de Littérature, *&c. Savant* s'étend encore à d'autres objets auxquels le mot *docte* ne peut s'appliquer. Ainsi on dit d'un grand Prince, qu'il est *savant*, & non qu'il est *docte* en l'art de regner. (*O*)

DOCTEUR, s. m. (*Hist. anc. & mod.*) titre honorifique qu'on donne particulierement à ceux qui sont profondément versés dans la Théologie, la Jurisprudence, & le Droit.

DOCTEUR DE LA LOI, (*Hist. anc.*) étoit parmi les Juifs un titre d'honneur ou de dignité.

Il est certain que les Juifs eurent des *docteurs* long-tems avant Jesus-Christ. Leur investiture, si on peut parler ainsi, se faisoit en leur mettant dans les mains une clé & les tables de la loi. C'est pour cela, selon quelques auteurs, que J. C. leur dit, *Luc, xj. 52. Malheur à vous, docteurs de la loi, parce que vous avez emporté la clé de science, que vous n'êtes point entrés vous-mêmes, & que vous avez empêché d'entrer ceux qui le vouloient.*

Les *docteurs* Juifs sont appellés autrement *rabbins. Voyez* RABBIN. *Chambers.*

DOCTEUR DE L'EGLISE, (*Hist. mod.*) est un nom qu'on a donné à quelques-uns des peres, dont la doctrine & les opinions ont été le plus généralement suivies & autorisées par l'Église.

On compte ordinairement quatre *docteurs* de l'église greque, & quatre de l'église latine. Les premiers sont saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, & saint Chrysostôme; les autres sont saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire le Grand, & saint Ambroise.

Dans le breviaire romain il y a un office particulier pour les *docteurs*. Il ne differe de celui des confesseurs, que par l'antienne de *Magnificat*, & les leçons.

DOCTEUR (*Histoire moderne.*) est une personne qui a passé tous les degrés d'une faculté, & qui a droit d'enseigner ou de pratiquer la science ou l'art dont cette faculté fait profession. *Voyez* DEGRÉ.

Le titre de *docteur* fut créé vers le milieu du douzieme siecle, pour être substitué à celui de *maître*, qui étoit devenu trop commun & trop familier. On a cependant conservé le titre de *maître* dans les communautés religieuses à ceux qui sont *docteurs* en Théologie.

L'établissement du doctorat est ordinairement attribué à Irnerius. On croit que ce titre passa de la faculté de Droit dans celle de Théologie. *Voyez ci-après l'article* DOCTEUR EN DROIT.

Le premier exemple que nous en ayons, est dans l'université de Paris, où Pierre Lombard & Gilbert de la Porée furent créés *docteurs* en Théologie, *sacræ Theologiæ doctores.*

D'autres prétendent au contraire que le titre de *docteur* n'a commencé à être en usage qu'après la publication des sentences de Pierre Lombard, & soûtient que ceux qui ont expliqué les premiers ce livre dans les écoles, sont aussi les premiers qu'on ait appellés *docteurs.*

Il y en a qui font remonter cette époque beaucoup plus haut, & veulent que Bede ait été le premier *docteur* de Cambridge, & que Jean de Beverley, mort en 721, ait été le premier *docteur* d'Oxford. Mais Spelman soûtient que le mot *docteur* n'a point été en usage en Angleterre, pour marquer un titre ou un degré, jusqu'au regne du roi Jean vers l'an 1207.

DOCTEUR *en général*, (*Hist. mod.*) est aussi un nom qu'on joint quelquefois avec différentes epithetes, qui expriment le principal mérite qu'ont eu ceux que l'on reconnoît pour maîtres dans les écoles, mais cependant avec une qualification particuliere qui les distingue.

Ainsi Alexandre de Hales est appellé le *docteur irréfragable* & *la fontaine de vie*, comme dit Possevin. S. Thomas d'Aquin est nommé le *docteur angélique*; saint Bonaventure, le *docteur séraphique*; Jean Duns ou Scot, le *docteur subtil*; Raimond Lulle, le *docteur illuminé*; Roger Bacon, le *docteur admirable*; Guillaume Ocham, le *docteur singulier*; Jean Gerson & le cardinal Cusa, les *docteurs chrétiens*; Denis le Chartreux, le *docteur extatique*. Il en est de même d'une infinité d'autres, dont les écrivains ecclésiastiques font mention.

DOCTEUR, ΔΙΔΑΣΚΑΛΟΣ, est encore le nom d'un officier particulier de l'église greque, qui est chargé d'expliquer les écritures.

Celui qui explique les évangiles, est nommé *docteur* des évangiles; celui qui explique les épîtres de saint Paul, est appellé *docteur de l'Apôtre*; celui qui explique les pseaumes, s'appelle *docteur du pseautier*. On les comprend tous sous ce titre de διδάσκαλος, qui répond à ce que nous appellons *théologal*. Les évêques grecs, en conférant ces sortes d'offices, imposent les mains comme dans les ordinations. *Trév. & Chambers.*

Docteur en Théologie, (*Hist. ecclés.*) titre qu'on donne à un ecclésiastique qui a pris le degré de docteur dans une faculté de Théologie, en quelque université. *Voyez* Degrés.

Le tems d'étude nécessaire pour parvenir à ce degré, la cérémonie de l'inauguration ou prise de bonnet, ne sont pas tout-à-fait les mêmes dans toutes les universités du royaume. Voici ce qui s'observe à ces deux égards dans la faculté de Théologie de Paris.

Le tems d'études nécessaire est de sept années; deux de Philosophie, après lesquelles on reçoit communément le bonnet de maître-ès-arts; trois de Théologie, qui conduisent au degré de bachelier en Théologie; & deux de licence, pendant lesquelles les bacheliers sont dans un exercice continuel de theses & d'argumentations sur l'Ecriture, la Théologie scholastique, & l'Histoire ecclésiastique.

Lorsque les bacheliers ont reçu du chancelier de l'université la bénédiction de licence, ceux d'entre eux qui veulent prendre le bonnet de docteur, vont demander jour au chancelier, qui le leur assigne. Il faut être prêtre pour prendre le bonnet. Le licentié pour lors a deux actes à faire; l'un le jour même de la prise de bonnet, l'autre la veille. Dans celui-ci il y a deux theses: la premiere soûtenue par un jeune candidat, qu'on appelle *aulicaire*. *Voyez* Aulique. Deux bacheliers du second ordre disputent contre lui; le licentié est auprès de lui; & le grand-maître d'études qui a ouvert l'acte en disputant contre le candidat, préside à cette these qu'on nomme *expectative*, & qui dure environ trois heures. Le second acte qui suit immédiatement, se nomme vespérie, *actus vesperiarum*, parce qu'il se fait toûjours le soir. Deux docteurs qu'on appelle l'un *magister regens*, & l'autre *magister terminorum interpres*, y disputent contre le licentié, chacun pendant une demi-heure, sur un point de l'Ecriture-sainte, ou de la morale. L'acte est terminé par un discours que fait le grand-maître d'études, & qui roule ordinairement sur l'éloge du savoir & des vertus du licentié. *Voyez* Expectative & Vespérie.

Le lendemain matin sur les dix heures, le licentié revêtu de la fourrure de docteur, précédé des massiers de l'université (& dans les maisons de Sorbonne & de Navarre, du cortege des bacheliers en licence, revêtus de leurs fourrures), & accompagné de son grand-maître d'études, se rend à la salle de l'archevêché; il se place dans un fauteuil, le chancelier ou le sous-chancelier à sa droite, & le grand-maître d'études à sa gauche. La cérémonie commence par un discours que prononce ou lit le chancelier, ou le sous-chancelier. Le récipiendaire y répond par un autre discours; après lequel le chancelier lui fait préter les sermens accoûtumés, & lui met son bonnet sur la tête. Il le reçoit à genoux, se releve, reprend sa place, & préside à une these qu'on nomme *aulique*, parce qu'on la soûtient dans la salle (*aulâ*) de l'archevêché. Le nouveau docteur y dispute pendant environ une heure contre son aulicaire; ensuite il va dans l'église de Notre-Dame, à l'autel des martyrs, jurer sur les SS. Evangiles qu'il répandra son sang, s'il est nécessaire, pour la défense de la religion. Enfin son cortege le reconduit à sa maison.

Au *primâ mensis* suivant, c'est-à-dire à la plus prochaine assemblée de la faculté, il paroît, prete les sermens accoûtumés, & dès-lors il est inscrit au nombre des docteurs. Mais il ne joüit pas encore pour cela de tous les priviléges, droits, émolumens, *&c.* attachés au doctorat; il ne peut ni assister aux assemblées, ni présider aux theses, ni exercer les fonctions d'examinateur, censeur, *&c.* qu'au bout de six ans: alors il soûtient une derniere these qu'on nomme *resumpte*, & il entre en pleine joüissance de tous les droits du doctorat. *Voyez* Resumpte.

Les fonctions des *docteurs en Théologie* dans l'intérieur de la faculté, sont d'examiner les candidats, de présider aux theses, d'y assister avec droit de suffrage en qualité de censeurs, qu'on nomme par semaine & en certain nombre; de diriger les études des jeunes théologiens, de veiller sur les mœurs des bacheliers en licence, d'assister aux assemblées ordinaires ou extraordinaires de la faculté, d'y opiner suivant leurs lumieres & leur conscience sur la censure des livres, & les autres affaires qu'on y agite, *&c.*

Leurs fonctions par rapport à la religion & à la société, sont de travailler dans le saint ministere à instruire les peuples, d'aider les évêques dans le gouvernement de leurs diocèses, d'enseigner la Théologie, de consacrer leurs veilles à l'étude de l'Ecriture, des Peres, & du Droit canon; de décider des cas de conscience, de défendre la foi contre les hérétiques, & d'être par leurs mœurs l'exemple des fideles, comme par leurs lumieres ils en sont les guides dans les voies du salut.

Les frais de la prise de bonnet de *docteur* montent à environ cent écus pour les réguliers, au double pour les séculiers-ubiquistes, & à près de cent pistoles pour les *docteurs* des maisons de Sorbonne & de Navarre. *Voyez* Ubiquiste, Navarre, Sorbonne, Théologie. (*G*)

Docteur en Droit, (*Jurisprud.*) est celui qui après avoir obtenu les degrés de baccalauréat & de licence dans la faculté de Droit, y a ensuite obtenu le titre & le degré de *docteur*. Pour y parvenir, il est obligé de soûtenir un acte public qu'on appelle la *these de doctorat*. Cet acte n'est point probatoire: on n'y donne point de suffrages; de sorte que ce n'est proprement qu'une these d'apparat qui précede la réception; le président de l'acte pourroit néanmoins, s'il ne trouvoit pas le récipiendaire assez instruit, remettre, de l'avis de la faculté, la séance à un autre tems. Il faut au moins un an d'intervalle entre le degré de licence & la these de doctorat.

Il y avoit autrefois trois sortes de *docteurs* en Droit: savoir des *docteurs* en droit civil, des *docteurs* en droit canon, & des *docteurs in utroque jure*, c'est-à-dire en Droit civil & canon. Mais depuis la révocation de l'édit de Nantes, on n'est plus admis à prendre des grades en droit civil seulement, quoiqu'on puisse en prendre en droit canon seulement; il y a pourtant une exception en faveur des étrangers faisant profession de la religion protestante, qui sont admis à prendre des degrés dans le seul droit civil; ce qui paroît résulter d'une déclaration du Roi du 14 Mai 1724: au moyen dequoi les regnicoles ne peuvent être que *docteurs in utroque jure*, ou bien seulement en droit canon, supposé qu'ils soient ecclésiastiques, & qu'ils ne prennent leurs degrés qu'en droit canonique. Leur grade & leur titre dépend des inscriptions qu'ils ont prises, & des actes qu'ils ont soûtenus.

Ils reçoivent tous par les mains du professeur qui a présidé à l'acte de doctorat, d'abord la robe d'écarlate, telle que les *docteurs* la portoient anciennement, avec le chaperon herminé aussi suivant l'ancienne forme, ensuite la ceinture; puis le président leur remet entre les mains le livre, ce que l'on appelle *traditio libri*, c'est-à-dire le corps de Droit civil & canonique, qu'on leur présente d'abord fermé & ensuite ouvert; il leur donne après cela le bonnet de *docteur*, leur met au doigt un anneau, embrasse le récipiendaire, & déclare publiquement sa nouvelle qualité. Toute cette cérémonie est précédée d'un discours du président, lequel, en donnant au récipiendaire la robe de *docteur*, & les autres marques d'honneur, explique à mesure quel en est l'objet.

Le nouveau *docteur*, après avoir été embrassé par le président, va à son tour embrasser tous les autres membres de la faculté, & à l'assemblée suivante il

prête le serment de *docteur*; jusques-là on ne le qualifie encore que de licentié, quoique ses lettres de *docteur* qu'on lui délivre le même jour, portent la date du jour de son acte.

Le titre de *docteur* est commun aux *docteurs* en Droit, avec ceux qui ont le même degré dans d'autres facultés, comme les *docteurs* en Théologie, les *docteurs* en Medecine.

Blondel a avancé qu'on ne parloit point de *docteurs* avant l'an 1138; mais Marcel Ancyran sur la decrétale, *super specula de magistris*, cite un canon du concile de Sarragosse tenu l'an 390, qui défend de prendre sans permission la qualité de *docteur*, ce qui prouve qu'il y avoit déjà des *docteurs* en Espagne.

Il paroît même qu'il y en avoit encore plus anciennement chez les Romains; il en est fait mention dans Tacite & dans Pline: on donnoit volontiers le titre de *docteur* aux philosophes, *doctores sapientiæ*.

Il y avoit aussi dès-lors des *docteurs* en Droit, on plûtôt, comme on disoit autrefois des *docteurs* ès lois, *doctores legum*. Ils sont ainsi appellés au code *de professoribus & medicis*; suivant la *loi 6* de ce titre, qui est de l'empereur Constantin, ils étoient exempts, eux, leurs femmes, & leurs enfans, de toutes charges publiques.

La *loi 7* du même titre veut que les maîtres des études & les *docteurs* soient distingués, premierement par leurs mœurs, & ensuite par leur capacité, *moribus primùm, deinde facundiâ*.

On voit par cette même loi qu'anciennement ils n'étoient point examinés sur leur capacité avant d'être reçus; mais il fut ordonné qu'à l'avenir ils subiroient un examen, & ne seroient reçus que sur le suffrage de leur ordre: *quisquis docere vult, non repente nec temere prosiliat ad hoc munus, sed judicio ordinis probatus, decretum curialium mereatur, optimorum conspirante consensu*.

Mais comme il n'y avoit chez les Romains, ni universités, ni facultés de gens de lettres, l'on ne connoissoit point aussi parmi eux de degrés proprement dits dans le sens que ce terme se prend aujourd'hui parmi nous; de sorte que le titre de *docteur ès lois* signifioit seulement alors un homme, qui étant versé dans la science du Droit, avoit la permission de l'enseigner publiquement: ce qui revient néanmoins assez au pouvoir que l'on donne aujourd'hui aux *docteurs* en Droit, & même aux licentiés. Il y avoit pourtant dès le tems de Justinien trois écoles publiques de Droit: l'une à Rome, l'une à Constantinople, & une à Beryte, qui approchoient beaucoup de nos facultés de Droit; les étudians y acquéroient successivement différens titres, desquels deux, savoir ceux de λύτεις & de προλύτεις, qui signifient *solutores*, ressembloient beaucoup à nos degrés de bachelier & de licentié. Ceux qui enseignoient étoient appellés, comme on l'a dit, *doctores legum* ou *antecessores*; mais encore une fois ce titre de *docteur ès lois* n'étoit point un degré proprement dit; on peut plûtôt le comparer au titre de *docteur-régent*, que portent aujourd'hui les professeurs en Droit.

Quelques-uns placent l'origine du doctorat en France en 460: ce qui est de certain, c'est qu'en 835 il y avoit des *docteurs ès lois* appellés *doctores legum*, de même que chez les Romains, dont les François avoient sans doute emprunté cet usage. Il se trouva de ces *docteurs* à Orléans en 835, pour juger le différend du prieuré de S. Benoît sur Loire, & de l'abbaye de S. Denis. *Rech. sur le dr. franc. p. 154.*

Il y a lieu de croire que le titre de *docteur ès lois* suivit en France le sort du droit romain, lequel déchut beaucoup de son autorité sous la seconde race, à cause des capitulaires.

C'est dans la faculté de droit que le degré de *docteur* prit naissance dans l'école de Boulogne, vers l'an 1130. On tient que ce fut Irnerius qui porta l'empereur Lothaire dont il étoit chancelier, à introduire dans les académies la création des *docteurs*, & qui en dressa la formule; d'où vint que dès ce tems-là on promut solemnellement au doctorat Bulgarus, Hugolin, Martin, Pileus, & quelques autres qui commencerent à interpréter les lois romaines. Ces cérémonies commencerent à Boulogne, & se répandirent de-là dans les autres universités, & passerent de la faculté de Droit en celle de Théologie. *Voyez* Bayle, à l'article d'*Irnerius*.

Cet usage fut aussi adopté peu de tems après dans l'université de Paris, où l'on voit qu'il y avoit des *docteurs* en droit dès le tems de Philippe-Auguste, de S. Louis, & de Philippe-le-Bel: on les appelloit *doctores in utroque jure*, & rarement *doctores in legibus*; on les appelloit aussi *doctores in decretis* ou *doctores decretorum*, docteurs en decret, ce qui signifioit ordinairement *docteur en droit canon*, sur-tout depuis que l'étude du droit civil eut été défendue, d'abord par Alexandre III. aux religieux profès, & ensuite par Honorius III. en 1220, à toutes sortes de personnes indistinctement. Cette défense ne fut pourtant point d'abord observée: on en trouve une preuve dans le serment prêté le lundi veille de la S. Jean-Baptiste 1251, par les maîtres de l'université de Paris, à la reine Blanche mere de S. Louis, où il est parlé des bacheliers lisans les decrétales & les lois dans l'université de Paris, dont on exigea même un serment particulier. *Voyez* Chopin, *lib. III. de dom. tit. xxvij. n.* 3. Dupuy, *tr. de la major. des rois*; & aux *addit. & t. III. de l'hist. de l'université*, *p.* 240.

Mais le séjour que les papes firent à Avignon depuis l'an 1305 jusqu'en 1378, engagea beaucoup de personnes à étudier le droit canon préférablement au droit civil: on enseignoit néanmoins celui-ci dans quelques universités. A l'égard de celle de Paris, on ne l'y enseignoit pas, du moins ordinairement: il y eut beaucoup de variations à ce sujet; & comme dans ces siecles d'ignorance les religieux & les ecclésiastiques étoient presque les seuls qui eussent quelque teinture des lettres, il ne faut pas s'étonner s'il y avoit alors beaucoup plus de *docteurs* en droit canon, qu'en droit civil.

Il est certain qu'en 1576 les *docteurs-régens* de la faculté de Paris n'étoient qualifiés que de *docteurs-régens* en droit canon, & que Cujas obtint une permission particuliere d'y enseigner le droit civil, comme il faisoit auparavant en l'université de Bourges.

L'ordonnance de Blois en 1579, défendit encore plus expressément qu'auparavant de graduer en droit civil à Paris; & l'étude de ce droit n'y fut rétablie ouvertement que cent ans après, par la déclaration du Roi du mois d'Avril 1679.

De tout ce qui vient d'être dit, l'on doit conclure que depuis la défense d'Honorius III. jusqu'en 1679, il y eut peu de docteurs *in utroque jure*, & sur-tout à Paris; la plûpart n'étoient *docteurs* qu'en droit canon: c'est pourquoi on les appelloit ordinairement *doctores in decretis*. On entendoit cependant aussi quelquefois par le terme de *decret*, tout le droit en général, tant civil que canonique.

Il y avoit aussi des *docteurs ès lois* dans l'université de Toulouse, dès 1335; ils furent commis par Philippe de Valois, avec d'autres personnes, pour l'exécution d'un arrêt du parlement de Toulouse. Les lettres du roi les nomment *doctores legum*.

Ceux de l'université de Montpellier obtinrent au mois de Janvier 1350, des lettres du roi Jean, dans lesquelles ils sont qualifiés d'*université*, *collége*, & de *docteurs* en droit civil & canon, *ad supplicationem universitatis, collegii, doctorum & scholarium utriusque juris Montispessulani*. Le roi les prend sous sa protection & sauve-garde, eux, leurs suppôts, & leurs

biens ; il attribue la connoissance de leurs causes au juge du petit-scel de Montpellier, & ordonne que les bedeaux du collége appellés *banquerii*, & qui servent *pro quolibet doctore actu regente in utroque jure*, ne pourront faire commerce de marchandises communes, tandis qu'ils rempliront cette fonction, à moins que ce ne fût de livres servant à l'étude du Droit.

Dans quelques universités, comme à Orléans, ceux qui professent le droit romain prennent le titre de *docteurs-régens ;* comme cela se pratique aussi dans les facultés de Medecine.

A Paris, ceux qui professent publiquement le Droit, sont appellés communément *professeurs en Droit :* on les appelle cependant aussi quelquefois dans les actes publics, *docteurs-régens*, & en latin, *doctores actu regentes*, ou *antecessores ;* ce qui fait voir que *docteur-régent* & *professeur* sont synonymes. Il n'est cependant pas nécessaire d'être *docteur en droit* pour devenir professeur ; mais l'installation des professeurs, qui est une cérémonie semblable à celle du doctorat, leur confere le titre de *docteur-régent.*

Il y a dans la plûpart des facultés de Droit, outre les professeurs, des *docteurs* aggrégés, dont le premier établissement fut fait à Paris en vertu d'un decret de la faculté de Droit de l'an 1656, homologué au parlement : on les appelloit alors tous *docteurs honoraires*, aggrégés à la faculté. Ils étoient d'abord vingt-deux, & ensuite furent au nombre de vingt-quatre. Comme la plûpart de ces *docteurs honoraires* remplissoient aussi d'autres fonctions dans la magistrature & dans le barreau, & qu'ils négligeoient de venir à la faculté ; par un arrêt du conseil du 23 Mars 1680, il fut ordonné, sans toucher aux *docteurs honoraires*, que dans chaque faculté il y auroit un nombre de *docteurs* aggrégés, qui seroit au moins le double de celui des professeurs. Par un autre arrêt du conseil du 16 Novembre suivant, le roi nomma douze *docteurs* pour être aggrégés de la faculté de Paris, dont trois furent tirés du nombre des *docteurs honoraires*, sans rien innover aux droits utiles & prérogatives des professeurs, ni aux rangs & fonctions attribués aux vingt-quatre *docteurs honoraires* de ladite faculté par les arrêts & réglemens ; ce qui fut confirmé par la déclaration du 6 Août 1682 : & par la déclaration du 19 Janvier 1700, le nombre des *docteurs honoraires* fut réduit à douze pour l'avenir.

Ces *docteurs honoraires* aggrégés, qu'on appelle communément *aggrégés d'honneur*, sont nommés sans concours par la faculté, à mesure qu'il y a quelque place vacante ; il doit y avoir deux ecclésiastiques, huit magistrats, & deux avocats au parlement, plaidans ou consultans au moins depuis vingt ans. La faculté élit tous les deux ans parmi ces *docteurs honoraires* un doyen d'honneur, lequel dans les assemblées & actes de la faculté, a la voix conclusive ou prépondérante. La fonction de ces *docteurs honoraires* est d'assister aux assemblées, cérémonies, concours, élections, & à tous actes de la faculté, avec droit de suffrage ; mais ils viennent rarement, si ce n'est aux discours qui se font à la rentrée & autres cérémonies publiques.

Le decret de 1656 porte aussi que les évêques & les conseillers-clercs au parlement, qui sont *docteurs* en droit de la faculté de Paris, ont le même droit que les *docteurs honoraires.*

Pour ce qui est des douze autres *docteurs* aggrégés qu'on appelle aussi quelquefois simplement *aggrégés*, pour obtenir une de ces places, il faut être docteur *in utroque jure ;* & dans une des universités du royaume, il falloit autrefois, suivant l'arrêt du conseil du 23 Mars 1680, & la déclaration du 6 Août 1682, être âgé de trente ans accomplis, & avoir les deux tiers des voix de la faculté. Depuis, suivant la déclaration du 19 Janvier 1700, il faut avoir assisté assiduement pendant un an aux theses qui se soûtiennent, & y avoir disputé dans l'ordre prescrit par le président ; ce que l'on appelle *faire son stage.* La même déclaration ordonne, que quand il y aura une place d'aggrégé vacante, on ouvrira un concours à tous les *docteurs* en droit qui se présenteront, pourvû qu'ils ayent les qualités requises ; & qu'après les épreuves convenables, la place sera donnée à celui qui sera jugé le plus capable à la pluralité des voix. La déclaration du 7 Janvier 1703 a réduit à vingt-cinq ans accomplis l'âge nécessaire pour concourir à ces places.

La fonction de ces *docteurs* aggrégés consiste à assister aux assemblées & cérémonies publiques de la faculté, & aux theses & examens, où ils peuvent interroger & argumenter. Ils ont droit de suffrage dans toutes ces assemblées & actes de la faculté, avec cette restriction néanmoins, que comme les *docteurs* aggrégés sont en plus grand nombre que les professeurs, ils n'ont voix qu'en nombre égal à celui des professeurs qui sont présens, suivant les déclarations de 1680, 1682, & 1700, que l'on a déjà cité.

Ils président aussi à leur tour alternativement avec les professeurs, aux theses de baccalauréat, & non aux theses de licence, sinon lorsqu'ils en sont requis par le professeur qui est en tour.

Ils exercent aussi en particulier les jeunes candidats qui sont sur les bancs.

Les fonctions & droits de ces *docteurs* aggrégés ont été reglés tant par l'arrêt du conseil de 1680, que par plusieurs autres déclarations du Roi, que l'on peut consulter, notamment celles de 1680, 1682, & 1700, & par celle du 7 Janvier 1703.

Il y a aussi dans les autres universités un certain nombre de *docteurs* aggrégés, qui est communément au moins du double de celui des professeurs, suivant l'arrêt du conseil du 23 Mars 1680. Il y a eu plusieurs réglemens particuliers pour les *docteurs* aggrégés de ces universités, entre autres la déclaration du 30 Janvier 1704, pour les *docteurs* aggrégés de l'université d'Aix ; & celle du 18 Août 1707, pour la faculté d'Orléans.

Les *docteurs* en droit ou autre faculté, qui ont obtenu des bénéfices en cour de Rome, *in formâ dignum*, c'est-à-dire en forme commissoire, sont sujets à l'examen de l'ordinaire, telle que puisse être leur capacité. Cela est conforme au concile de Trente, *sess. xxjv. can. 12.* à l'*article 75.* de l'ordonnance de Moulins ; à l'*article 12.* de celle de Blois ; à l'édit de Melun, *art. 14.* & à celui de 1695, *art. 2.* lesquels n'exceptent personne de l'examen : ce qui a été sagement établi, parce qu'on peut avoir obtenu des degrés par surprise. Il ne suffit pas d'ailleurs qu'un *docteur* soit savant, il faut qu'il soit de bonnes mœurs & de bonne doctrine.

Ceux qui ont obtenu en cour de Rome des provisions en forme gracieuse, sont de même sujets à l'examen lorsqu'il s'agit d'une cure, vicariat perpétuel, ou autre bénéfice ayant charge d'ames. *Voy. l'edit de 1695, art. 3.*

Les *docteurs* en droit joüissent de plusieurs priviléges.

Par exemple, en fait de bénéfice, lorsque plusieurs gradués concourent, le *docteur* en droit est préféré au licentié ; & en cas de concurrence entre plusieurs *docteurs* en différentes facultés, le *docteur* en Théologie est préféré au *docteur* en droit, le *docteur* en droit canon est préféré au *docteur* en droit civil, le *docteur* en droit civil au *docteur* en Medecine : mais les professeurs en Théologie des maisons de Sorbonne & de Navarre, les professeurs en droit canonique & civil, & même tous régens septenai-

res, sont préférés aux *docteurs* en droit ou autre faculté.

Deux *docteurs* en droit ayant été reçûs avocats le même jour, la préséance fut adjugée au plus ancien *docteur*, encore qu'il fût inscrit le dernier dans la matricule; & l'on ordonna qu'à l'avenir en pareil cas, le plus ancien *docteur* seroit inscrit le premier dans la matricule: cela fut ainsi jugé au parlement de Toulouse, le 24 Novembre 1671.

Les *docteurs* en droit portent la robe rouge. Cette prérogative leur est commune avec les licentiés, du moins dans certaines universités, comme à Toulouse, où les licentiés en droit sont dans l'usage de porter ainsi la robe rouge, comme font aussi à Paris les licentiés en Medecine; mais cette robe des licentiés & simples *docteurs* en droit, est en quelque chose différente pour la forme de celle des professeurs. Les *docteurs* aggrégés portent ordinairement le chaperon rouge herminé; & lorsqu'ils président aux theses, ils portent la même robe que les professeurs.

Un *docteur* en droit, mineur, est restituable pour cause de minorité, lorsqu'il se trouve lésé, de même que tout autre mineur; parce que la foiblesse de l'âge ne peut être suppléée par la science du Droit.

Sur les priviléges des *docteurs* en général, on peut voir les traités faits par Pierre Lesnandier, par Æmilius Ferretus, & Everard Bronchorst. *Voyez aussi* Franc. Marc. *tom. I. quest. 81. 360. 636. 630. 688 & 689.* & *tom. II. quest. 303. & 543.* Jean Thaumas, *au* mot *Docteur*.

Les *docteurs* en droit étant du corps de l'université, ont été long-tems sans pouvoir se marier, non plus que les principaux régens & autres membres de l'université; on regardoit alors ces places comme affectées à l'Eglise: ce qui fut exactement observé dans toutes les facultés, jusqu'à la réforme qui fut faite de l'université de Paris par le cardinal d'Etouteville, légat en France, lequel permit par privilége spécial aux *docteurs* en Medecine, de pouvoir être mariés. Les *docteurs* en decret présenterent leur requête à l'université le 9 Décembre 1534, pour obtenir le même privilége; mais ils en furent déboutés, sauf à eux de se pourvoir en la cour de parlement, pour en être par elle ordonné ce que bon lui sembleroit. Ce qui pouvoit donner lieu à cette difficulté, est que ces *docteurs* n'étoient alors gradués qu'en droit canon seulement: depuis, le parlement permit le mariage à ces *docteurs* en decret; & le premier de cet ordre que l'on vit marié fut la Riviere, vers l'an 1552, qui fut depuis pourvû de l'état de lieutenant-général de Chatelleraud. *Voyez les recherches de* Pasquier, *liv. III. ch. xxjx.*

Docteur Aggrégé.
Docteur en Decret ou *in Decretis.*
Docteur en Droit canon.
Docteur en Droit civil.
Docteur honoraire aggregé.
Docteur ès Lois.
Docteur-Régent.
Docteur *in utroque Jure.*
} *Voyez ci-dev.* Docteur en Droit. (*A*)

Docteur en Medecine; c'est le titre qu'on donne à ceux qui ont le droit d'enseigner toutes les parties de la Medecine, & de la pratiquer pour le bien de la société. Ce droit ne s'acquert qu'en donnant des preuves authentiques de sa capacité devant des juges avoüés par le public. Ces juges ne peuvent être que des Medecins. C'est à eux seuls qu'il appartient d'apprétier le mérite & le savoir de ceux qui se destinent à l'exercice d'un art si important & si difficile. De-là vient qu'ils forment entre eux une faculté, l'une de celles qui composent ce qu'on nomme l'*université*. *Voyez* Université. Mais quoique la faculté de Droit précede celle de Medecine, il n'y a entre les *docteurs* de ces deux facultés d'autre prééminence, que celle de l'ancienneté de leurs grades. Les Medecins ont toûjours joüi de toutes les prérogatives & immunités attachées aux Arts nobles & libéraux; ils peuvent, ainsi que les autres gradués, impétrer des bénéfices ecclésiastiques. Le degré de *docteur* leur donne le droit de faire exécuter leurs ordonnances par tous ceux à qui ils ont confié l'administration des différens moyens qu'ils employent pour conserver ou pour rétablir la santé. Le Chirurgien est chargé de l'application extérieure, & l'Apothicaire, de la préparation des remedes; mais c'est au Medecin à les diriger & à présider à leurs travaux; c'est à lui à découvrir la source du mal, & à en indiquer le remede: il y a donc entre eux une subordination légitime, une subordination fondée sur la nature des choses, & sur l'objet même de leur étude; & c'est par-là qu'ils concourent au bien général des citoyens. S'il n'y a aucun art qui exige des connoissances plus étendues, & qui soit si important par son objet, que celui de la Medecine, on ne doit pas être étonné du grand nombre d'épreuves qu'on fait subir à ceux qui veulent acquérir le titre de *docteur* dans cette faculté; moins encore doit-on être surpris qu'on attribue à ces *docteurs* le droit exclusif de professer & d'exercer la Medecine: ce n'est que par des précautions si sages, qu'on peut garantir le peuple de la séduction de tant de personnes occupées sans cesse à imaginer différens moyens d'abuser de sa crédulité, & de s'enrichir aux dépens de la santé & de la vie même des malades qui ont le malheur de tomber entre leurs mains. *Voyez, à l'article* Charlatan, l'histoire des principaux empyriques qui ont trompé la cour & la ville.

Nous pourrions renvoyer à l'édit du Roi du mois de Mars 1707, portant réglement sur l'étude & l'exercice de la Medecine, ceux qui seroient curieux de voir toute la suite des examens & des épreuves publics, établis pour constater la capacité des candidats qui se destinent à la profession de cet art; ils y verroient l'attention que le monarque a apportée pour renouveller les défenses rigoureuses, par lesquelles il a interdit l'exercice de la Medecine à tous ceux qui n'ont ni le mérite, ni le caractere de Medecin, & pour ranimer la vigilance des facultés, & maintenir cette profession si nécessaire dans tout son lustre.

Il y a quelques facultés, telles que celles de Paris & de Montpellier, qui exigent de ceux qui veulent y prendre des degrés, bien plus d'actes probatoires qu'il n'en est ordonné par cet édit, & sa majesté n'a rien changé à leurs usages à cet égard; elle déclare même qu'ayant fait examiner les statuts de la faculté de Medecine de Paris, il a été reconnu qu'on n'y pouvoit rien ajoûter pour le bon ordre & l'utilité publique; & en conséquence elle veut qu'ils soient observés à l'avenir, comme ils l'ont été par le passé. Nous allons indiquer ici la suite des theses, des examens, & autres actes, qui préparent à recevoir le bonnet de *docteur* dans cette faculté, la plus rigoureuse sans contredit de toutes celles du royaume.

Cette école de Paris a été établie dans la rue de la Bucherie dès l'an 1472; mais elle est beaucoup plus ancienne. Elle se trouve actuellement composée de huit professeurs, que la faculté choisit tous les ans parmi ses membres, & qui enseignent dans leurs cours publics la Physiologie, la Pathologie, la Chimie & la Pharmacie, la Botanique, la Chirurgie latine, l'Anatomie, la Chirurgie françoise en faveur des jeunes Chirurgiens, & l'art des accouchemens pour l'instruction des sages-femmes.

Ceux qui veulent parvenir au degré de *docteur* dans cette faculté, doivent d'abord assister pendant quatre ans

ans aux leçons des cinq premiers professeurs nommés ci-dessus, qu'on nomme *les professeurs des écoles*, & prendre en même tems tous les six mois une inscription chez le doyen. Après ces quatre ans, si l'étudiant a atteint l'âge de vingt-trois ans au moins, il peut se présenter pour faire sa licence, pourvû qu'il soit muni de ses certificats d'étude en Medecine, & de ses lettres de maître ès Arts; & il ne peut en être dispensé que dans le cas où il seroit déjà *docteur* de quelque faculté de ce royaume. Ce cours de licence qui dure deux ans & demi, ne s'ouvre que tous les deux ans au mois de Mars, & le public en est averti par des affiches.

Les candidats commencent par subir quatre examens pendant quatre jours dans la salle d'assemblée des *docteurs*-régens de la faculté, qui y sont seuls admis. Le premier de ces examens est sur la Physiologie, ou sur la nature de l'homme considéré dans l'état de santé; le second sur l'Hygiene, ou sur tout ce qui a rapport à la conservation de la santé; le troisieme sur la Pathologie, ou sur l'origine & la cause des maladies; le quatrieme jour enfin on commente un aphorisme d'Hippocrate tiré au sort, & on répond aux objections dont les examinateurs le trouvent susceptible. Tout cela fini, les candidats qui en ont été jugés dignes, sont reçus & proclamés bacheliers. Ils assistent alors aux consultations qui se font tous les samedis dans cette faculté en faveur des pauvres, & écrivent les ordonnances.

Vers le mois de Juin suivant, les bacheliers se préparent à un examen sur la matiere médicale, c'est-à-dire sur les substances tirées du regne végétal, minéral & animal, qui sont en usage en Medecine. Cet examen dure quatre jours, pendant lesquels ils répondent aux diverses questions de chacun des *docteurs*, sur l'Histoire naturelle, les propriétés & la maniere d'agir de ces substances exposées aux yeux dans un ordre convenable.

Après la S. Martin commencent les theses quodlibétaires; on les nomme ainsi parce que tous les bacheliers qui sont obligés d'assister à chacune de ces theses, y répondent sur le champ à une question quelconque proposée par les *docteurs* argumentans. Cette these est une dissertation courte & précise sur un point de Physiologie, au choix du président ou du bachelier qui la soûtient, & elle est de la composition de l'un des deux.

Au mois de Janvier ou de Février se fait l'examen d'Anatomie, qui dure une semaine entiere. Les bacheliers y démontrent sur le cadavre toutes les parties de l'Anatomie; ils en expliquent la structure & les usages, Ils soûtiennent ensuite, vers le tems du carême, leur these cardinale, ainsi appellée pour avoir été établie par le cardinal d'Estouteville, lorsqu'en 1452 il fut envoyé par le pape pour travailler à la réformation des universités. Cette these cardinale doit rouler sur une question d'Hygiene, & les bacheliers sont les seuls qui y proposent des argumens à celui d'entr'eux qui la soûtient. Après la fête de S. Martin de cette seconde année, les bacheliers soûtiennent une autre these quodlibétaire sur la Pathologie; & au mois de Décembre ou de Janvier suivant, ils subissent un examen sur toutes les opérations de Chirurgie, qu'ils exécutent de leurs propres mains sur des cadavres pendant six jours consécutifs. Vers le mois de Février ils soûtiennent leur quatrieme these, qui est aussi une quodlibétaire, comme les précédentes, & qui concerne une question Medico-chirurgicale.

Au mois de Juillet ou d'Août les bacheliers se présentent pour leur dernier examen, qui roule sur la pratique de la Medecine, comme étant l'objet de tous leurs travaux. Pendant cet examen, qui dure quatre jours, ils sont interrogés par chacun des *docteurs* sur quelque maladie en particulier, dont ils exposent les causes, les signes, le prognostic & le traitement. Si après tous ces actes probatoires les bacheliers ont été jugés dignes d'être admis, ils sont présentés publiquement par le doyen de la faculté au chancelier de l'université, dont ils reçoivent ensuite la bénédiction de licence, suivant la forme usitée dans l'université de Paris. Les *docteurs* assignent alors à chacun de ces nouveaux licentiés le rang qui leur convient, suivant leur degré de mérite; & c'est dans cet ordre que leur nom se trouve placé sur la liste des *docteurs*, lorsqu'ils ont pris ce dernier degré. L'acte du doctorat n'est plus que la cérémonie avec laquelle le président donne le bonnet au licentié, & le nouveau *docteur* fait ensuite un discours de remerciment qui termine son triomphe. La veille de ce jour solemnel il se fait un acte qu'on nomme *la vespérie*, dans lequel le licentié qui doit être couronné le lendemain, discute une question de Medecine qui lui est proposée par un des *docteurs*, & le président prononce ensuite un discours dont l'objet est de faire connoître au licentié toute l'importance des fonctions de l'art qu'il va professer, & de lui exposer toutes les qualités qu'il doit avoir pour se rendre utile à ses concitoyens, & mériter leur estime & leur confiance.

Tels sont les degrés par lesquels on est élevé à la dignité de *docteur* en Medecine; & pour acquérir les droits de régence, il suffit d'avoir présidé à une these: c'est ce dernier acte qui donne le titre de *docteur-régent*, & ce n'est qu'en cette qualité qu'on a voix délibérative aux assemblées de la Faculté, & qu'on peut y exercer toutes sortes d'actes magistraux.

Il semble que pour peu qu'on réfléchisse sur toute cette suite de travaux, qui sont autant de motifs propres à appuyer la confiance du public par rapport aux medecins, on ne pourra s'empêcher d'être étonné qu'il soit encore si souvent la dupe de tant d'empyriques aussi imposteurs qu'ignorans; mais la négligence où l'on vit sur sa santé, qu'on s'accorde cependant à regarder comme le bien le plus précieux, paroît être une inconséquence si générale, que par-tout on la livre au premier venu, qu'on la sacrifie sans ménagement, & qu'on se consume en excès: en un mot, par-tout on trouve des charlatans; & quoiqu'il y en ait beaucoup à Paris, il y en a encore davantage à Londres, la ville de l'Europe où l'on se pique de penser le plus solidement. La plûpart des hommes sont amoureux de la nouveauté, même en matiere de Medecine; ils préferent souvent les remedes qu'ils connoissent le moins; & ils admirent bien plus ceux qui annoncent une méthode singuliere & déréglée, que ceux qui se conduisent en hommes sages, & suivent le cours ordinaire des choses. *Cet article est de M. LAVIROTTE, docteur en Medecine.*

DOCTORAT, s. m. (*Hist. mod.*) titre d'honneur qu'on donne dans les universités à ceux qui ont accompli le tems d'étude prescrit, & fait les exercices nécessaires pour être promûs à ce degré. *Voyez les articles* DOCTEUR, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, EN DROIT, EN MEDECINE, *&c.*

DOCTRINE CHRÉTIENNE, (*Hist. ecclésiast.*) congrégation religieuse fondée par le B. César de Bus, natif de la ville de Cavaillon en Provence, dans le comté de Venaissin. La fin de cet institut est de catéchiser le peuple, & d'imiter les apôtres en enseignant les mysteres de notre foi. Le pape Clément VIII. approuva cette congrégation par un bref solennel. Paul V. par un autre du 9 Avril 1616, permit aux *Doctrinaires* de faire des vœux, & unit leur compagnie à celle des clercs réguliers Somasques, pour former avec eux un corps régulier sous un même général. Depuis, par un troisieme bref du pape Innocent

X. donné le 30 Juillet 1647, les prêtres de la *Doctrine chrétienne* furent desunis des Somasques, & firent une congrégation séparée sous un général particulier & françois. Cette grace leur fut accordée à la sollicitation de Sa Majesté très-chrétienne. Ils ont trois provinces en France; 1. la province d'Avignon; 2. de Paris; 3. de Toulouse. La premiere a sept maisons & dix colléges; la province de Paris a quatre maisons & trois colléges; & celle de Toulouse a quatre maisons & treize colléges. Il paroît que cet institut avoit été en quelque maniere jugé nécessaire, même avant sa naissance; car le pape Pie V. par une bulle du 6 Octobre 1571; avoit ordonné que dans tous les diocèses les curés de chaque paroisse feroient des congrégations de la *doctrine chrétienne*, pour l'instruction des ignorans, ce qui avoit été reglé ou insinué au concile de Trente, *sess. 24. ch. jv.* Voyez *Moréry* & *Chambers.* (*G*)

DOCUMENS, s. m. pl. (*Jurisprud.*) sont tous les titres, pieces, & autres preuves qui peuvent donner quelque connoissance d'une chose. (*A*)

DODART (LA), *dodartia*, s. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante, dont le nom a été dérivé de celui de M. Dodart, de l'académie royale des Sciences. Les fleurs de ce genre sont monopétales, anomales, en marque, tubulées & composées de deux levres, dont celle du dessus est découpée en deux parties, & la lévre du dessous en trois. Il sort du calice un pistil qui entre comme un clou dans la partie postérieure de la fleur: ce pistil devient dans la suite un fruit ou une coque arrondie, divisée en deux loges, dans lesquelles il y a des semences qui sont petites pour l'ordinaire. Tournefort, *instit. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

DODECAGONE, s. m. (*Géom.*) polygone regulier qui a douze angles égaux & douze côtés égaux. *Voyez* POLYGONE.

Le *dodecagone* se trace aisément quand l'hexagone est tracé; car il n'y a qu'à diviser en deux également chaque angle au centre de l'hexagone, & on voit que le côté de l'hexagone inscrit au cercle est égal au rayon. *Voyez* HEXAGONE.

Une place entourée de douze bastions est appellée *dodecagone* en terme de Fortification. (*O*)

DODECAHEDRE, s. m. est le nom qu'on donne, *en Géométrie*, à l'un des cinq corps réguliers, qui a sa surface composée de douze pentagones égaux & semblables. *Voyez* CORPS, *en Géométrie*.

On peut considérer le *dodecahedre* comme consistant en douze pyramides pentagones ou quinquangulaires, dont les sommets ou pointes sont au centre du *dodecahedre*, c'est-à dire de la sphere qu'on peut imaginer circonscrite à ce solide; par conséquent toutes ces pyramides ont leurs bases égales & leurs hauteurs égales.

Pour trouver la solidité du *dodecahedre*, il suffit donc de trouver celle d'une de ces pyramides, & de la multiplier ensuite par 12. Or la solidité d'une des pyramides se trouve en multipliant sa base par le tiers de la distance de cette base au centre; & pour trouver cette distance, il faut prendre la moitié de la distance entre deux faces paralleles. *Voyez l'article* PYRAMIDE.

Le diametre de la sphere étant donné, le côté du *dodecahedre* se trouve par ce théorème; le quarré du diametre de la sphere est égal au rectangle sous la somme des côtés du *dodecahedre* & de l'exahedre, inscrit à la même sphere, & le triple du côté du *dodecahedre*. Ainsi le diametre de la sphere étant 1, le côté du *dodecahedre* inscrit sera $(\sqrt{\frac{5}{3}}-\sqrt{\frac{1}{3}}):2$; par conséquent ce côté est au diametre de la sphere :: $\sqrt{\frac{5}{3}}-\sqrt{\frac{1}{3}}$ est à 2, & le quarré de ce côté au quarré du diametre, comme $\frac{6-2\sqrt{5}}{3}$ est à 4. Par conséquent le diametre de la sphere est incommensurable, tant en grandeur qu'en puissance, au côté du *dodecahedre* inscrit. *Voyez* INCOMMENSURABLE. (*E*)

DODECATEMORIE, s. f. (*Géom.*) signifie la douzieme partie d'un cercle. *Voyez* CERCLE, ARC, *&c.*

Ce terme s'applique, principalement en Astrologie, aux douze maisons ou parties du zodiaque du premier mobile, pour les distinguer des 12 signes: mais l'Astrologie étant aujourd'hui proscrite & méprisée, ce mot n'est plus en usage.

Dodecatemorie, est aussi le nom que quelques auteurs ont donné à chacun des 12 signes du zodiaque, par la raison que chacun de ces signes contient la douzieme partie du zodiaque; mais ce mot est aussi hors d'usage. *Chambers. Voyez* SIGNE. (*O*)

DODONÉE, *dodonæa*, subst. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante, dont le nom a été dérivé de celui de Rombert Dodonée. La fleur des plantes de ce genre est monopétale, faite en forme de soûcoupe, & divisée en trois parties. Il s'éleve du calice un pistil, qui devient dans la suite un fruit mou ou une baie oblongue, qui renferme une semence de la même figure. Plumier, *nova plant. Americ. gener. Voy.* PLANTE. (*I*)

DODONÉEN, adj. (*Mytholog.*) surnom qu'on donnoit à Jupiter dans l'antiquité, parce qu'il étoit adoré dans le temple de Dodone, bâti dans la forêt de même nom.

Dodone étoit une ancienne ville d'Epire, célebre par sa forêt, par son temple, & par une fontaine.

La forêt de Dodone étoit plantée de chênes consacrés à Jupiter; dans cette forêt étoit un temple élevé en l'honneur du même dieu, & où il y avoit un oracle qui passoit pour le plus fameux & le plus ancien de tous les oracles de la Grece. *V.* ORACLE.

Mais ce n'étoit pas seulement dans le temple que se rendoient les oracles, les pigeons qui habitoient la forêt, passoient aussi pour avoir le don de prédire l'avenir. On trouve dans Hérodote l'origine de cette fable. Cet auteur observe que le mot qui en langue thessalienne veut dire un *pigeon*, signifie en grec une *prophéteesse* ou *devineresse*; & un mot suffisoit aux Grecs pour imaginer une fable. Ils accorderent aussi le don de prophétie aux chênes de la forêt, dont quelques-uns étant creux, les prêtres imposteurs pouvoient s'y cacher & rendre des réponses au peuple superstitieux qui venoit les consulter, & qui se tenant toûjours par respect éloigné de ces arbres sacrés, n'avoit garde de démêler la fourberie.

La fontaine de Dodone étoit dans le temple même de Jupiter. Les anciens naturalistes assûrent qu'elle avoit la propriété de rallumer les torches nouvellement éteintes; ce qui, ou n'étoit pas vrai, ou venoit sans doute de quelque vapeur ou fumée sulphureuse qui s'en exhaloit. On en disoit autant d'une fontaine de Dauphiné, située à trois lieues de Grenoble, dont parle S. Augustin dans *le XXI. liv. de la Cité de Dieu*, & qu'on appelloit la *fontaine ardente*, mais qui ne produit plus aujourd'hui les effets qu'en racontent les anciens; parce que depuis plus de deux cents ans elle s'est éloignée d'un petit volcan sur lequel elle couloit, & qui jette encore de tems en tems de la fumée, & même quelques flammes, dit M. Lancelot témoin oculaire: on ajoûte aussi que la fontaine de Dodone éteignoit les torches allumées, ce qui n'est pas fort étonnant; car en plongeant ces torches dans un endroit où le soufre étoit trop dense, telles qu'étoient les eaux de cette fontaine, elles devoient naturellement s'éteindre. *Chambers.* (*G*)

* DODONIDES, s. f. (*Mythol.*) femmes qui

rendoient des oracles, tantôt en vers tantôt en prose, à Dodone ville d'Epire, fameuse dans le paganisme par son dieu, sa forêt, & sa fontaine. *Voyez* CHAUDERONS DE DODONE.

DODRANS, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit anciennement une des parties de l'as, qui en contenoit les $\frac{3}{4}$ ou 9 onces. *Voyez* AS. (*G*)

DOÉ *ou* DOUÉ, (*Géog. mod.*) ville d'Anjou en France; elle est située à quatre lieues de la Loire. *Long.* 17. 15. *lat.* 47. 18.

DOESBOURG, (*Géog. mod.*) ville du comté de Zutphen, aux Provinces-Unies; elle est située sur la rive droite de l'Issel, au confluent du vieil Issel. *Long.* 23. 42. *lat.* 52. 3.

DOGADO *ou* DOGAT, (*Géog. mod.*) partie des états Venitiens, dans laquelle cette capitale est située.

DOGAN-BACHI, s. m. (*Hist. mod.*) nom que les Turcs donnent au grand fauconier du Sultan; on le nomme aussi *dochangi-bachi*.

DOG-BOOT *ou* DOGGER-BOOT, (*Comm.*) nom que les Hollandois donnent à de petits bâtimens plats, dont ils se servent pour la pêche sur le banc appellé *dogger-banck*.

DOGE DE GENES, s. m. (*Hist. mod.*) premier magistrat de la république, qu'on élit du corps des sénateurs; il gouverne deux ans, & ne peut rentrer dans cet emploi qu'après un intervalle de douze. Il lui est défendu de recevoir aucune visite, donner aucune audience, ni ouvrir les lettres qui lui sont adressées, qu'en présence de deux sénateurs qui demeurent avec lui dans le palais ducal. L'habit qu'il porte dans les jours de cérémonie, est une robe de velours ou de damas rouge à l'antique, avec un bonnet pointu de la même étoffe que sa robe. On le traite de sérénité, & les sénateurs d'excellence; c'est pourquoi quand il sort de charge, & qu'il se rend à l'assemblée des colléges convoqués pour recevoir la démission de sa dignité, le secrétaire de l'assemblée lui dit: *Vostra serenita ha fornita suo tempo; vostra excellenza sene vadi à casa:* Votre sérénité a fait son tems; votre excellence peut se retirer chez elle. Son excellence obéit dans le moment. On procéde quelques jours après à une nouvelle élection, & le doyen des sénateurs fait pendant l'interregne les fonctions du *doge*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOGE DE VENISE, s. m. (*Hist. mod.*) premier magistrat de la république, qu'on élit à vie, & qui est le chef de tous les conseils.

C'est en 709 que les Vénitiens se regardant comme une république, eurent leur premier *doge*, qui ne fut qu'un espece de tribun du peuple élu par des bourgeois. Plusieurs familles qui donnerent leurs voix à ce premier *doge*, subsistent encore. Elles sont les plus anciens nobles de l'Europe, sans en excepter aucune maison, & prouvent, dit M. de Voltaire, que la noblesse peut s'acquérir autrement qu'en possédant un château, ou en payant des patentes à un souverain.

Le *doge* de la république accrut sa puissance avec celle de l'état; il prenoit déjà vers le milieu du xe siécle le titre de duc de Dalmatie, *dux Dalmatiæ;* car c'est ce que signifie le mot de *doge:* dans le même tems Béranger reconnu empereur en Italie, lui accorda le privilége de battre monnoie. Aujourd'hui le *doge de Venise* n'est plus qu'un fantome de la majesté du prince, dont la république aristocratique a retenu toute l'autorité, en décorant la charge d'une vaine ombre de dignité souveraine.

On traite toûjours le *doge* de sérénité, & les Vénitiens disent que c'est un titre d'honneur au-dessus d'altesse. Tous les sénateurs se levent & saluent le *doge* quand il entre dans les conseils, & le *doge* ne se leve pour personne, que pour les ambassadeurs étrangers. La république lui donne quatorze mille ducats d'appointemens pour l'entretien de sa maison, & pour les frais qu'il fait à traiter quatre fois l'année les ambassadeurs, la seigneurie, & les sénateurs qui assistent aux fonctions de ces jours-là. Son train ordinaire consiste en deux valets-de-chambre, quatre gondoliers, & quelques serviteurs. La république paye tous les autres officiers qui ne le servent que dans les cérémonies publiques. Il est vêtu de pourpre comme les autres sénateurs, mais il porte un bonnet de général à l'antique, de même couleur que la veste.

Il est protecteur *della Virginia*, collateur de tous les bénéfices de saint Marc, & nomme à quelques autres petites charges d'huissiers de sa maison, qu'on appelle *commandeurs du palais*. Sa famille n'est point soûmise aux magistrats des pompes, & ses enfans peuvent avoir des estafiers & des gondoliers vêtus de livrée. Voilà les apanages du premier magistrat de Venise, dont la dignité est d'ailleurs tellement tempérée, qu'il n'est pas difficile de conclure que le *doge* est à la république, & non pas la république au *doge*.

Premierement on ne prend point le deuil pour la mort du *doge*, pour lui prouver qu'il n'est pas le souverain; mais nous allons faire voir par plusieurs autres détails qu'il est bien éloigné de pouvoir s'arroger ce titre.

Il est assujetti aux lois comme les autres citoyens sans aucune réserve; quoique les lettres de créance que la république envoie à ses ministres dans les cours étrangeres, soient écrites au nom du *doge*, cependant c'est un secrétaire du sénat qui est chargé de les signer, & d'y apposer le sceau des armes de la république. Quoique les ambassadeurs adressent leurs dépêches au *doge*, il ne peut les ouvrir qu'en présence des conseillers, & même on peut les ouvrir & y répondre sans lui.

Il donne audience aux ambassadeurs, mais il ne leur donne point de réponse de son chef sur les affaires importantes; il a seulement la liberté de répondre comme il le juge à propos aux complimens qu'ils font à sa seigneurie, parce que de telles réponses sont toûjours sans aucune conséquence.

Pour le faire ressouvenir qu'il ne fait que prêter son nom au sénat, on ne délibere & on ne prend aucune résolution sur les propositions des ambassadeurs & des autres ministres, qu'il ne se soit retiré avec ses conseillers. On examine alors la chose, on prend les avis des sages, & l'on dresse la délibération par écrit, pour être portée à la premiere assemblée du sénat, où le *doge* se trouvant avec ses conseillers, n'a comme les autres sénateurs que sa voix, pour approuver ou désaprouver les résolutions qu'on a prises en son absence.

Il ne peut faire de visites particulieres, ni rendre celles que les ambassadeurs lui font quelquefois dans des occasions extraordinaires, qu'avec la permission du sénat, qui ne l'accorde guere, que lorsqu'il manque de prétextes honnêtes pour la refuser. De cette façon, le *doge* vit chez lui d'une maniere si retirée, qu'on peut dire que la solitude & la dépendance sont les qualités les plus essentielles de sa condition.

La monnoie de Venise qu'on appelle *ducat*, se bat au nom du *doge*, mais non pas à son coin ou à ses armes, comme c'étoit l'usage lorsqu'il avoit un pouvoir absolu dans le gouvernement.

Il est vrai qu'il préside à tous les conseils, mais il n'est reconnu prince de la république qu'à la tête du sénat, dans les tribunaux où il assiste, & dans le palais ducal de S. Marc. Hors de-là il a moins d'auto-

rité qu'un simple sénateur, puisqu'il n'oseroit se mêler d'aucune affaire.

Il ne sauroit sortir de Venise sans en demander une espece de permission à ses conseillers ; & si pour lors il arrivoit quelque desordre dans le lieu où il se trouveroit, ce seroit au podestat comme étant revêtu de l'autorité publique, & non au *doge*, à y mettre ordre.

Ses enfans & ses freres sont exclus des premieres charges de l'état, & ne peuvent obtenir aucun bénéfice de la cour de Rome, mais seulement le cardinalat qui n'est point un bénéfice, & qui ne donne point de jurisdiction.

Enfin si le *doge* est marié, sa femme n'est plus traitée en princesse; le sénat n'en a point voulu couronner depuis le seizieme siecle.

Cependant quoique la charge de *doge* soit tempérée par toutes les choses dont nous venons de parler, qui rendent cette dignité onéreuse, cela n'empêche pas les familles qui n'ont point encore donné de *doge* à la république, de faire leur possible pour arriver à cet honneur, soit afin de se mettre en plus grande considération, soit dans l'espérance de mieux établir leur fortune par cette nouvelle décoration, & par le bien que ce premier magistrat peut amasser s'il est assez heureux pour vivre long tems dans son emploi.

Aussi l'on n'éleve guere à cette dignité que des hommes d'un mérite particulier. On choisit ordinairement un des procurateurs de S. Marc, un sujet qui ait servi l'état dans les ambassades, dans le commandement, ou dans l'exercice des premiers emplois de la république. Mais comme le sénat ne le met dans ce haut rang que pour gouverner en son nom, les plus habiles sénateurs ne sont pas toûjours élus pour remplir cette place. L'âge avancé, la naissance illustre, & la modération dans le caractere, sont les trois qualités auxquelles on s'attache davantage.

La premiere chose qu'on fait après la mort du *doge*, c'est de nommer trois inquisiteurs pour rechercher sa conduite, pour écouter toutes les plaintes qu'on peut faire contre son administration, & pour faire justice à ses créanciers aux dépens de sa succession. Les obseques du *doge* ne sont pas plûtôt finies, que l'on procede à lui donner un successeur par un long circuit de scrutins & de balotations, afin que le sort & le mérite concourent également dans ce choix. Pendant le tems que les électeurs sont enfermés, ils sont gardés soigneusement & traités à-peu-près de la même maniere que les cardinaux dans le conclave.

Le *doge* après son élection prête serment, jure l'observation des statuts, & se fait voir au peuple : mais comme la république ne lui laisse jamais goûter une joie toute pure, sans la mêler de quelque amertume qui lui fasse sentir le poids de la servitude à laquelle sa condition l'engage, on le fait passer en descendant par la salle où son corps doit être exposé aprés sa mort. C'est-là qu'il reçoit par la bouche du chancelier les complimens sur son exaltation.

Il monte ensuite dans une machine qu'on appelle le *puits*, & qui est conservée dans l'arsenal pour cette cérémonie : effectivement elle a la figure extérieure d'un puits, soûtenu sur un brancard, qui est d'une longueur extraordinaire, & dont les deux bras se joignent ensemble. Environ cent hommes, & plus, soûtiennent cette machine sur leurs épaules.

Le *doge* s'assied dans cette espece de litiere, ayant un de ses enfans ou de ses plus proches parens qui se tient debout derriere lui. Il a deux bassins remplis de monnoie d'or & d'argent battue tout exprès pour cette cérémonie avec telle figure & telle inscription qu'il lui plaît, & il la jette au peuple, pendant qu'on le porte tout autour de la place de S. Marc. Ainsi finit son installation.

Il résulte de ce détail, que quelle que soit la décoration apparente du *doge*, son pouvoir a été à-peu-près limité à ce qu'il étoit dans sa premiere origine; mais la puissance est toûjours une dans la main des nobles ; & quoiqu'il n'y ait plus de pompe extérieure qui découvre un prince despotique, les citoyens le sentent à chaque instant dans l'autorité du sénat. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOGMATIQUE, adj. (*Gram. & Théol.*) ce qui appartient au dogme, ce qui concerne le dogme. On dit un jugement *dogmatique*, pour exprimer un jugement qui roule sur des dogmes ou des matieres qui ont rapport au dogme. *Fait dogmatique*, pour dire un fait qui a rapport au dogme : par exemple, de savoir quel est le véritable sens de tel ou tel auteur ecclésiastique. On a vivement disputé dans ces derniers tems à l'occasion du livre de Jansenius, sur l'infaillibilité de l'Eglise quant aux *faits dogmatiques*. Les défenseurs de Jansenius ont prétendu que l'Eglise ne pouvoit porter de jugemens infaillibles sur cette matiere, & qu'en ce cas le silence respectueux étoit toute l'obéissance qu'ils devoient à ces sortes de décisions. Mais les papes ont condamné ces opinions, & divers théologiens ont prouvé contr'eux que l'Eglise étoit infaillible dans la décision des faits *dogmatiques*, & qu'on devoit à ces décisions une vraie soumission, c'est-à-dire un acquiescement de cœur & d'esprit, comme il est facile de le reconnoître dans les jugemens que l'Eglise a portés sur les écrits d'Arius, d'Origene, de Pelage, de Celestius, de Nestorius, de Théodoret, de Théodore de Mopsueste, & d'Ibas, sur lesquels on peut consulter l'histoire ecclésiastique. *Voyez aussi* ORIGÉNISTES, PÉLAGIANISME, & TROIS CHAPITRES. (*G*)

DOGMATIQUE, adj. m. (*Medecine.*) signifie la méthode d'enseigner & d'exercer l'art de guérir les maladies du corps humain, fondée sur la raison & l'expérience.

Hippocrate est regardé comme l'auteur de la medecine *dogmatique* ou rationelle, parce qu'il a le premier réuni ces deux fondemens, dont il a fait une doctrine particuliere qui n'étoit point connue avant lui; car parmi les medecins de son tems les uns s'arrêtoient à la seule expérience, sans raisonner, & c'étoit le plus grand nombre, & les autres au seul raisonnement sans aucune expérience.

La Medecine fut donc alors délivrée du jargon philosophique, & de l'aveuglement avec lequel l'on se conduisoit dans le traitement des maladies ; l'observation éclairée par la raison fut cultivée avec toute la sagacité & toute l'exactitude imaginable par le fondateur de la vraie medecine, & à son exemple on s'y appliqua beaucoup plus qu'on n'avoit fait dans tous les siecles précédens, & qu'on n'a même fait dans la suite.

Ainsi tandis que quelques prétendus medecins ne se remplissoient la tête que de principes & de causes, qu'ils s'efforçoient de rendre raison de tout, & que d'autres livroient au hasard le sort des malades en les traitant, pour ainsi dire, machinalement, Hippocrate s'appliquoit à l'observation du véritable état de la santé & des maladies, & de ce que les medecins appellent les *non-naturels*, dans la vûe de découvrir en quoi ils consistent, & ce qui produit un changement si considérable, si surprenant, & si ordinaire néanmoins dans le corps humain.

De ce grand principe, que la Nature guérit elle-même les maladies, ou indique à ses ministres les voies qu'il faut suivre pour les guérir, il conclud bien-tôt qu'à l'imitation de la Nature il falloit traiter les maladies qui viennent de replétion par l'éva-

cuation, & l'inanition par la replétion ; qu'ainsi la Medecine n'est que l'art d'ajoûter ou de retrancher, *&c.*

Cette nouvelle doctrine d'Hippocrate lui attira bien-tôt des sectateurs, qui ayant embrassé sa méthode furent appellés *dogmatiques logiciens*, parce qu'ils joignoient, comme leur chef, l'analogie raisonnée à l'expérience.

Celse dans la préface de ses œuvres, *liv. I.* rapporte fort au long le raisonnement des medecins de cette secte si fameuse, pour défendre leur méthode contre celle des empiriques, autre secte de medecins opposés aux premiers.

Celle-ci soûtenoit qu'il est inutile de raisonner dans la Medecine, & qu'il faut s'attacher uniquement à l'expérience.

La différence essentielle qu'il y avoit entre ces deux sectes, c'est que les *dogmatiques* ne se contentoient pas de connoître les maladies par le concours des accidens qui en désignoient l'espece, ils vouloient de plus pénétrer dans les causes de ces accidens, pour en tirer la connoissance des évenemens & des moyens de guérir ; au lieu que les empiriques ne s'embarrassoient point l'esprit de cette recherche, & s'occupoient uniquement de celle des remedes par la voie de l'expérience.

Les *dogmatiques* ne nioient pas qu'elle fût nécessaire, mais ils prétendoient qu'elle n'avoit jamais été faite sans être dirigée par le raisonnement ; que les essais que l'on faisoit des remedes, que l'on découvroit par leur moyen, étoient une suite du raisonnement de ceux qui cherchoient à en faire l'application à propos ; que dans les maladies inconnues il falloit nécessairement que le raisonnement suppléât à l'expérience qui manque ; dans ces cas, que comme la plûpart des maladies viennent du vice des parties internes, il est nécessaire d'en connoître la structure & l'action dans l'état naturel, & d'en tirer des conséquences pour l'état contre-nature.

C'est sur ce fondement qu'ils recommandoient beaucoup l'étude de l'anatomie du corps humain, pour laquelle ils vouloient que l'on ouvrît souvent des cadavres pour en visiter les entrailles, & même des hommes vivans, comme faisoient Herophyle & Erasistrate, qui obtenoient pour cet effet des souverains les criminels condamnés à mort.

M. de Maupertuis a proposé en 1751, dans une lettre sur le progrès des Sciences, un projet bien conforme à la façon de penser des *dogmatiques*, savoir, de rendre plus utiles les supplices des malfaiteurs en les bornant à des essais de medecine & de chirurgie, qui ne seroient que des opérations & des remedes qu'on éprouveroit sur les coupables ; ils y gagneroient la vie, si l'essai n'étoit pas meurtrier : mais il faudroit, selon la juste réflexion du journaliste de Trévoux, à ce sujet, (Août 1752, *art. xc.*) que l'essai ne fût pas flétrissant pour le chirurgien qui consentiroit à prêter sa main, afin de chercher, comme dit Celse *loc. cit.* des remedes pour une infinité d'honnêtes gens, en faisant justement souffrir un petit nombre de scélérats. *Voyez* EMPIRIQUE, ANATOMIE, MEDECINE. *Voyez l'histoire de la Medecine* de Leclerc, *seconde partie, liv. II. l'état de la Medecine ancienne & moderne* par Clifton. (*d*)

DOGMATISER, v. n. d'un mot grec qui signifie *enseigner*, terme qui se prend aujourd'hui en mauvaise part & dans un sens odieux pour exprimer l'action d'un homme qui seme des erreurs & des principes pernicieux. Ainsi l'on dit que Calvin & Socin commencerent à *dogmatiser* en secret, & qu'enhardis par le nombre des personnes séduites, ils répandirent leurs opinions plus ouvertement. *Voyez* DOGME & DOGMATIQUE. (*G*)

DOGME, subst. m. du grec δόγμα, (*Gramm. & Théol.*) maxime, sentiment, proposition ou principe établi en matiere de religion ou de philosophie.

Ainsi nous disons les *dogmes* de la foi. Tel *dogme* a été condamné par tel concile. L'Eglise ne peut pas faire de nouveaux *dogmes* ; elle décide ceux qui sont révélés. Ce qui est *dogme* dans une communion paroît erreur ou impiété dans une autre. Ainsi la consubstantialité du verbe & la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie, qui sont des *dogmes* pour les catholiques, révoltent étrangement, quoique sans raison, les ariens & les sacramentaires.

Les *dogmes* des Stoïciens étoient pour la plûpart des paradoxes. Les *dogmes* spéculatifs qui n'obligent les hommes à rien, & ne les gênent en aucune maniere, leur paroissent quelquefois plus essentiels à la religion, que les vertus qu'elle les oblige à pratiquer. Ils se persuadent même souvent qu'il leur est permis de soûtenir & de défendre les *dogmes* aux dépens des vertus. (*G*)

DOGRE ou DOGRE-BOS, s. m. (*Marine.*) c'est une sorte de petit bâtiment qui navigue vers le *Dogre-bene*, dans la mer d'Allemagne, c'est-à-dire aux côtes d'Hollande & de Jutlande, & dont on se sert pour la pêche. Les *dogres* ont une foque de beaupré avec une grande voile, & un hunier au-dessus. Le pont est plat ; ils n'ont point de chambre à l'arriere, mais ils en ont une à l'avent : ils sont bas & étroits à l'avent & à l'arriere. (*Z*)

DOGUE, sorte de chien, *voyez* CHIEN.

DOGUE-D'AMURE, (*Marine.*) « Il y en a un de » chaque côté du vaisseau ; c'est un trou où il y a » par-dedans un taquet & une bordure par-dehors. » Un de ces trous est à basbord, & l'autre à stribord, » dans le plat-bord & à l'avant du grand mât, pour » amurer les coüets de la grande voile ; la distance » comprise entre l'étambrai du grand mât, & l'un » ou l'autre des *dogues-d'amure*, est égale à la lon- » gueur du maître-bau. *Voyez la Planche I. de la Ma- » rine, le dogue-d'amure marqué par la lettre* Q.

» On place ordinairement les *dogues-d'amures* aux » deux cinquiemes parties de la longueur du vaisseau » à prendre de l'avant, & justement au-dessus du se- » cond sabord ».

Le *dogue-d'amure* est une piece de bois ronde, plus ou moins grande, selon la grosseur du navire. Dans un vaisseau de cinquante canons, cette piece a environ huit pouces de large sur sept au moins d'épais ; elle est percée de deux trous, le plus grand est de trois pouces & demi de large, & celui qui est au-dessus en doit avoir deux. La bordure qui l'entoure est ornée de sculpture. (*Z*)

DOGUIN, sorte de chien, *voyez* CHIEN.

DOIGT, s. m. (*Anat.*) Les *doigts* forment les dernieres parties de la main. Ils sont naturellement au nombre de cinq à chaque main, nommés le pouce, l'index, le long *doigt* ou le *doigt* du milieu, l'annulaire, l'auriculaire ou le petit *doigt*. *Voyez* POUCE, INDEX, *&c.*

Le pouce est le plus gros de tous les *doigts*, après lui c'est le troisieme ; le second & le quatrieme sont moins longs & presque égaux, mais le quatrieme est un peu moins long que le second ; le cinquieme est le plus petit de tous. Leur rapport, leurs proportions, & leurs beautés perfectionnées par l'art, brillent dans les tableaux de Vandyck ; mais leur structure anatomique est représentée dans les planches d'Eustachi & de Vesale : c'est à ces planches que nous renvoyons le lecteur, car nous ne sommes ici qu'anatomistes.

En cette qualité nous remarquons d'abord que les *doigts* représentent comme autant de pyramides osseuses, composées, longues, menues, convexes d'un côté, legerement caves de l'autre, attachées par leur base au carpe & au métacarpe, d'où elles

vont ensuite en diminuant aboutir à une espece de petite tête.

Les os des *doigts* sont au nombre de quinze, trois à chaque *doigt;* ces os sont disposés en trois ordres, qui portent le nom de *phalanges*. *Voyez* PHALANGE.

A l'extrémité de la derniere phalange de chaque *doigt*, il y a une petite tubérosité qui sert à appuyer l'ongle. *Voyez* ONGLE.

Les *doigts* ainsi composés de plusieurs pieces osseuses, sont rendus plus plians, & plus propres à faire différens mouvemens. Ils sont convexes par-dehors, concaves en-dedans, & un peu applatis pour loger plus commodément les tendons des muscles fléchisseurs. Tout le long des côtes de leurs os, il y a une crête à laquelle est attachée une gaîne cartilagineuse qui enveloppe les tendons fléchisseurs. La peau qui couvre les *doigts* se trouve comme collée aux endroits de la gaîne qui répondent aux articulations de la seconde phalange avec la premiere & avec la troisieme. Ces os étant joints par ginglyme, c'est-à-dire par de petites têtes & de petites cavités qui se reçoivent réciproquement, ils ont le mouvement de flexion & d'extension, & ils sont affermis les uns avec les autres par des ligamens. Leur articulation avec le métacarpe se fait par artrodie; & cette maniere d'articulation les rend capables de se mouvoir en tout sens. Les ligamens de toutes ces articulations étant lâches & capsulaires, facilitent tous leurs mouvemens. Les muscles qui y sont destinés, & qui les exécutent, ont été partagés en communs & en propres.

Les muscles communs sont ceux qui meuvent les quatre derniers *doigts;* & on a donné le nom de *muscles propres* à ceux qui font les mouvemens particuliers de certains *doigts*. Les uns & les autres portent aussi le nom de *fléchisseurs* ou d'*extenseurs*, d'*abducteurs* ou d'*adducteurs*, selon leurs différentes fonctions. Les muscles communs ont reçu les noms de *sublime*, *profond*, d'*extenseurs communs*, de *lombricaux*, & d'*interosseux*. *V.* SUBLIME, PROFOND, *&c.*

Les muscles propres des *doigts* appartiennent au pouce, au *doigt* index, & au *doigt* auriculaire. *Voyez* POUCE, INDEX, *&c.*

Voilà comme M. Winslow divise les muscles qui servent aux mouvemens des *doigts;* M. Lieutaud les distingue en muscles extenseurs, muscles fléchisseurs, & muscles latéraux; & cette derniere méthode nous paroît plus simple & plus conforme à la structure de la main. Passons aux vaisseaux & aux nerfs des *doigts*.

L'artere cubitale jette plusieurs rameaux le long des parties latérales des *doigts*, & principalement des quatre derniers. L'artere radiale fournit des rameaux au pouce; & se continuant derriere les tendons fléchisseurs des *doigts*, vient s'anastamoser avec un rameau de la cubitale. La veine céphalique forme des aréoles qui vont au pouce, aux muscles latéraux & interosseux des *doigts*, & communique avec un petit rejetton de la veine basilique, laquelle à l'égard des *doigts* suit à peu-près la route de l'artere de ce nom. Le nerf cubital, le nerf radial, & le nerf médian, donnent des rameaux à tous les *doigts* de la main. Mais quels sont les usages des *doigts?* ils sont infinis.

Outre l'utilité perpétuelle que nous en retirons dans presque toutes les choses de la vie, outre leur secours essentiel pour faire l'appréhension, ils sont le principal organe du toucher, non pas uniquement parce qu'ils ont à leur extrémité une plus grande quantité de houppes nerveuses, mais encore parce que ce sont des parties toutes mobiles, toutes flexibles, toutes agissantes en même tems, & obéissantes à la volonté, suivant la remarque de l'auteur de l'histoire naturelle de l'homme. Comme le toucher n'est, dit-il, qu'un contact de superficie des corps, les *doigts* ont l'avantage d'embrasser à la fois avec un sentiment exquis une plus grande partie de la superficie des corps, & de les toucher par tous leurs points. Ils peuvent d'ailleurs s'étendre, se raccourcir, se plier, se séparer, se joindre, & s'ajuster à toutes sortes de surfaces, autre avantage pour rendre cette partie l'organe de ce sentiment exact & précis, qui est nécessaire pour nous donner l'idée de la forme des corps.

Si les mains des hommes avoient un plus grand nombre de *doigts*, ajoûte le même auteur; si ces *doigts* avoient un plus grand nombre d'articulations & de mouvemens, il n'est pas douteux que le sentiment du toucher ne fût plus parfait, parce que la main pourroit alors s'appliquer plus immédiatement sur les différentes surfaces des corps; il n'est pas douteux aussi que le sentiment du toucher ne fût infiniment plus délicat par la plus grande quantité de houppes nerveuses, qui seroient affectées en même tems.

Supposons au contraire la main sans *doigts*, le sentiment du toucher seroit beaucoup plus grossier, & nous n'aurions que des notions très-imparfaites de la forme des corps les plus palpables; il nous faudroit beaucoup plus d'expériences & de tems pour acquérir ces notions. Reconnoissons donc la bonté & la sagesse de la Providence dans ce qu'elle donne & dans ce qu'elle refuse. Quel seroit l'usage d'un toucher plus délicat que le nôtre, si rendus extrêmement sensibles au moyen d'une telle organisation, les douleurs & les agonies s'introduisoient par chaque *doigt*. Combien détesterions-nous un présent si funeste!

On n'ignore guere que la nature exerce ici ses jeux. Il n'est pas rare de voir venir des enfans au monde avec plus de cinq *doigts*, soit aux mains, soit aux piés. J'en tire le premier exemple de l'Ecriture-sainte. Voici le passage même: « Dans la quatrieme » bataille qui se donna en Geph, il s'y trouva un » homme fort grand qui avoit six *doigts* à chaque » main & à chaque pié, c'est-à-dire vingt-quatre en » tout: il étoit de la lignée d'Etrapha, blasphéma » Israel, & fut tué par Jonathas fils de Samaa frere » de David ». *II. liv. des rois, ch. xxj. vers. 20 & 21.*

Pline le naturaliste parle d'une famille où étoient deux sœurs qui avoient six *doigts* aux mains, & qui pour cette raison furent appellées *sexdigites, liv. xj. chap. 43.*

Anne de Boulen si fameuse dans l'histoire d'Henri VIII. si séduisante par ses manieres, si pleine de charmes, qu'il sembloit que tous les agrémens du monde se fussent réunis en sa personne, avoit six *doigts* à la main droite, une dent mal rangée à la machoire supérieure, & sur l'os de la gorge une petite élévation qu'elle cachoit avec beaucoup d'art. Larrey, *hist. d'Angl.*

En 1687, M. Saviard a vû à l'Hôtel-Dieu un enfant nouveau-né qui avoit dix *doigts* à chaque main, & autant aux piés, dont les phalanges paroissoient toutes rompues & blessées. Saviard, *observ. chirurg.*

Voici un cas plus étrange encore. Ruysch, dans le catalogue des choses rares, à la fin de son traité intitulé, *observationes anatomicæ & chirurgicæ*, a donné la description d'un squelete qui avoit un grand nombre de *doigts* surnuméraires, & qu'il appelle pour cela *sceleton polydactilon;* la main droite avoit sept *doigts*, la main gauche six; & outre cela le pouce étoit double; le pié droit avoit huit *doigts*, le pié gauche neuf; le métatarse droit six os, & le métatarse gauche sept. La figure & la description du même squelete se trouvent dans le traité de Kerkringius intitulé, *spicilegium anatomicum;* & M. Ruysch en parle encore dans ses derniers ouvrages intitulés *aversaria, decad. 1. n. 8.*

Mais je ne dois pas taire qu'en parcourant les fastes anatomiques, j'ai trouvé deux exemples de *doigts* surnuméraires sans difformité ni incommodité. Ces deux exemples curieux termineront mon article.

En 1743, MM. de l'académie des Sciences virent dans une de leurs assemblées un petit garçon âgé de seize mois, qui avoit six *doigts* à chaque main & à chaque pié; le sixieme *doigt* de la main droite étoit à côté du petit *doigt*, & articulé avec le même os du métacarpe, qui vers son extrémité étoit plus large qu'à l'ordinaire, & s'y terminoit par deux petites éminences, dont l'une soûtenoit le petit *doigt* ordinaire, & l'autre le *doigt* surnuméraire. A la main gauche le *doigt* surnuméraire étoit aussi à côté du petit *doigt* ordinaire, mais articulé sur un os particulier ou surnuméraire du métacarpe; le sixieme *doigt* de chaque pié étoit comme aux mains à côté du petit *doigt*, & ils avoient chacun leur os propre de métatarse; de sorte qu'au lieu de cinq os à l'ordinaire, chaque métatarse en avoit six. Cette augmentation de *doigts* faisoit seulement paroître un peu plus de largeur aux mains & aux piés de l'enfant, mais sans difformité, & même il remuoit tous les *doigts* surnuméraires avec la même facilité que les autres. *Hist. de l'acad. année 1743.*

Thomas Bartholin dans les actes de Copenhague, rapporte un exemple tout semblable à celui-ci, d'un negre qui n'étoit point incommodé de cette multiplication de *doigts*, & qui paroissoit au contraire, dit Bartholin, l'avoir reçu de la nature pour un plus grand avantage. *Acta Hafniensia, vol. II. n. 32.*

Cependant il ne faut pas abuser des deux cas singuliers que nous venons de citer, pour laisser les *doigts* surnuméraires aux enfans qui viennent au monde, car il est certain qu'ils causent presque toûjours une difformité & une incommodité qui demande leur extirpation; l'Anatomie souffre cette extirpation, & la Chirurgie l'exécute avec succès. *Voyez l'article suiv. Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

DOIGT. (*Chirurg.*) Les *doigts* sont sujets à quelques difformités de naissance, & pendant le cours de la vie à mille fâcheux accidens.

Les deux principaux défauts de conformation des *doigts* sont d'être doubles ou unis ensemble.

Les *doigts* surnuméraires ne sont presque jamais aussi-bien formés que les autres. Ils sont presque toûjours inutiles ou incommodes; ils sont communément placés en-dehors de la main ou du pié, proche le petit *doigt*; ils n'ont pour l'ordinaire point d'os, & quelquefois point d'ongles. Enfin ils sont comme des appendices charnues qui pendent à la main, & qui par conséquent demandent d'être extirpées; comme l'opération s'en fait avec succès, tout concourt à la mettre en pratique. Alors, s'il se trouve quelque phalange osseuse ou cartilagineuse qui attache ces sortes de *doigts* fortement, on peut se servir d'une petite tenaille incisive pour couper le tout à la fois. Le pansement étant le même que celui des plaies simples, il est inutile de nous y arrêter. Passons à l'union des *doigts* contre nature.

Personne n'ignore qu'il arrive quelquefois que les orteils & les *doigts* des enfans nouveau-nés, ne sont point séparés, mais tiennent ensemble: ce qui se fait en deux manieres, ou par union, ou par agglutination. On appelle *union*, quand l'enfant venant au monde, a les *doigts* adhérens & comme collés les uns avec les autres, ou attachés ensemble par une membrane intermédiate en forme de patte d'oie. On appelle *agglutination*, lorsqu'après des ulceres ou quelque grande brûlure qui a dépouillé la main de sa peau, on laisse par négligence les *doigts* se coller & se joindre.

Comme une pareille cohésion défigure la main & cause plusieurs autres inconvéniens, le chirurgien doit la séparer avec le plus de dextérité qu'il lui est possible: il a deux moyens d'y réussir; ou en coupant la tunique intermédiate, soit avec des ciseaux, soit avec le scalpel; ou si les *doigts* tiennent ensemble, sans qu'il y ait de membrane, en les séparant les uns des autres avec un petit bistouri. Pour empêcher qu'ils ne se recollent durant la cure, il faut les envelopper séparément d'un doigtier, ou d'une petite bande de linge d'environ un travers de *doigt* de large, après l'avoir empregnée d'eau de chaux, d'esprit-de-vin, ou de quelque eau vulnéraire, jusqu'à ce que le malade soit parfaitement guéri.

Mais les vices de conformation sont peu de chose, si on les compare à la multitude des maux auxquels nos *doigts* sont exposés depuis la naissance. En effet ils peuvent être déjettés, luxés, courbés, coupés, fracturés, écrasés, gangrenés, gelés, cancérés, *&c.* Disons un mot de chacun de ces cas.

Le déjettement des *doigts* n'est pas communément dangereux; les enfans se les défigurent ainsi assez souvent, en se les tiraillant pour les faire claquer. Cet amusement disloque les *doigts*, & les fait déjetter tantôt à droite, tantôt à gauche. Pour y remédier, il faut leur appliquer des lames de fer blanc enveloppées d'un linge, & les fixer par un bandage qui les tienne assujettis pendant quelque tems dans leur état naturel.

Les *doigts* de la main peuvent se luxer à chaque phalange, & en tout sens; cependant cette luxation est aussi facile à découvrir qu'à réduire; car comme les ligamens sont foibles, la graisse & les muscles peu épais, & les cavités des articulations superficielles, tout l'office du chirurgien se réduit à faire l'extension d'une main, & la réduction de l'autre, en y employant les bandages convenables.

Une main est très-défigurée par des *doigts* courbes & crochus; outre que cela est fort incommode pour celui qui les porte, parce que ne pouvant pas les étendre, ni trop bien les employer, il se trouve dans l'impuissance de s'en servir dans beaucoup d'occasions: & là où il le peut, c'est toûjours de mauvaise grace. Cette difformité est presque ordinairement sans remede. On tâchera cependant, quand elle procede d'une anchilose dans les jointures, de l'amollir & de la traiter suivant les regles de l'art. Si la difformité vient d'une cicatrice mal faite qui empêche le *doigt* de se redresser, il faut le débrider, mettre ensuite deux petites éclisses droites, l'une dessus, l'autre dessous le *doigt*, qu'on maintiendra par un bandage, & qu'on serrera tous les jours un peu plus, jusqu'à ce que le *doigt* ait repris sa figure naturelle.

Si on s'étoit coupé un *doigt* avec un instrument tranchant, sans qu'il fût entierement séparé de la main, il faut, quelque considérable que soit la plaie, remettre le *doigt* dans son premier état, le panser, & le maintenir; & quand même la partie seroit presque séparée de la main, ne tenant plus qu'à un filet, pourvû que la plaie soit oblique & récente, les habiles chirurgiens conseillent toûjours de remettre le *doigt* dans sa situation naturelle, de l'y retenir avec un emplâtre, & d'essayer de le réunir peu-à-peu; car il vaut encore mieux tenter la réunion des parties par ce moyen, quoiqu'elle réussisse peu souvent, que de couper par impatience le *doigt* qu'on eût pû sauver.

Lorsque les tendons extenseurs des *doigts* ont été coupés transversalement, les *doigts* perdent leur action, & le blessé ne peut les étendre. En ce cas quelques chirurgiens proposent de réunir les tendons divisés, au moyen de la suture enchevillée; mais cette espece de suture abandonnée par nos ancêtres, & renouvellée par feu M. Bienaise, est aujourd'hui pratiquée très-rarement. Presque tous les modernes la

regardent comme dangereuse & inutile. En effet la section en partie du tendon est suivie d'ordinaire d'accidens très-funestes, & qu'on ne fait cesser qu'en divisant totalement le tendon. Outre cela, les tendons servent à tirer une partie mobile qu'on peut mettre & maintenir dans une extension qui rapproche les parties divisées, & en procure la réunion. Pour faciliter le succès de cette pratique, à l'égard des extenseurs des *doigts* des mains, on se sert d'une machine de fer blanc composée d'une espece de gouttiere dans laquelle on pose l'avant-bras, & d'une plaque qu'on ajuste à la gouttiere par le moyen d'une charniere & d'une goupille. Cette derniere piece, qui est mobile, peut former avec la gouttiere un angle plus ou moins mousse, selon qu'il est nécessaire pour mettre la main, dont on applique le plat sur elle en une extension plus ou moins grande. On soûtient cette piece par deux crochets qui y sont attachés, & deux cremailleres soudées à la gouttiere. M. Petit a inventé cette machine, & en a donné la figure.

Le but principal que doit avoir le chirurgien, quand il y a un ou plusieurs *doigts* de fracturés, est de rétablir dans leur situation les parties qui sont déplacées, & d'y faire ensuite un bandage, suivant les regles de l'art, avec un ruban étroit; mais quand par malheur la collision des *doigts* jointe au sphacele, est si considérable, qu'ils ne tiennent plus à la main, il faut les séparer tout-à-fait avec le bistouri ou avec les ciseaux; car il vaut mieux prendre alors tout d'un coup le parti de l'amputation, que de fatiguer le malade par une cure pénible, qui n'aura point de succès: d'ailleurs la gangrene ne permet pas de différer l'opération.

Il est bien rare qu'il y ait à un des *doigts* une plaie d'armes-à-feu, sans que ce *doigt* soit emporté en partie; il faut cependant tâcher de le conserver encore à cause de la nécessité dont il est à l'homme; & comme de telles blessures sont souvent accompagnées d'inflammation & d'abcès, qui s'étendent jusques dans la main, & même dans l'avant-bras, on préviendra ces accidens, autant qu'il est possible, par des incisions, par des contre-ouvertures, par le régime, par les saignées, & par les topiques d'usage. A l'égard des plaies qui peuvent être faites à la premiere phalange du pouce, comme elles different de celles des autres *doigts*, à cause des gros muscles qui recouvrent cette premiere phalange, je remarque en passant qu'elles sont de la nature de toutes les plaies faites dans les parties où les os sont recouverts de beaucoup de muscles, & qu'elles demandent les mêmes secours de la part du chirurgien.

Dans l'écrasement des *doigts*, la premiere attention sera de conserver & la main & les *doigts*, & de ne les couper qu'à la derniere extrémité; car s'il reste encore quelque artere pour y porter la vie, & quelque veine pour entretenir la circulation du sang, il faut en différer l'extirpation. On tâchera de les garantir de la gangrene, ou du moins d'en empêcher le progrès par des fomentations de quelque liqueur spiritueuse & résolutive; d'heureux succès les plus inespérés ont confirmé cette méthode. Mais supposé qu'on ne voie plus d'espérance de rétablir dans leur premier état les *doigts* qui ont été écrasés; supposé qu'ils soient entierement mortifiés, leur amputation devient nécessaire.

Enfin elle l'est malheureusement, 1° quand l'un des *doigts* est cancéré; 2° quand la carie s'y porte, parce que son sentiment a été perdu par une forte gelée qui a étouffé la chaleur naturelle, & qu'on a tenté vainement de rappeller; 3° quand ce sentiment est encore éteint par un sphacele confirmé. Dans ces cas desespérés, l'extirpation n'est plus douteuse; elle se fait de trois manieres, 1° avec des ciseaux pour des enfans; 2° avec le ciseau & le maillet, 3° avec le bistouri, en laissant assez de peau pour recouvrir l'os. Après l'amputation, on applique sur la plaie de la charpie & des compresses, & l'on assûre le tout avec une bande roulée.

Pour ce qui concerne l'abcès qui vient à l'extrémité des *doigts*, & que les medecins nomment *panaris* (*voyez* PANARIS), c'est un mal très-commun, très-douloureux, fort compliqué, dont conséquemment il importe beaucoup d'indiquer les différentes especes, & leurs remedes. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOIGT, *en Astronomie*, est la douzieme partie du diametre apparent du Soleil ou de la Lune. Chaque *doigt* se divise en soixante minutes. On dit dans les éclipses de Lune ou de Soleil, qu'il y a tant de *doigts* d'éclipsés, & ces *doigts* éclipsés s'appellent *doigts écliptiques*, digiti ecliptici. *Voyez* ECLIPSE. (*O*)

DOIGT, (*Hist. anc.*) pris comme mesure parmi les Hébreux, qui l'appelloient *esbah*, contenoit un $\frac{67}{89}$ de pouce. Il y avoit quatre *doigts* dans le palme, & six palmes dans la coudée. *Voyez* COUDÉE. (*G*)

DOIGT, (*Commerce.*) se prend pour une des mesures des longueurs: c'est la plus petite après la ligne; elle contient quatre lignes, ce qui fait le tiers du pouce du roi. *Voyez* POUCE. *Dict. du Comm.* (*G*)

DOIGT (*travers de*), est une mesure qui a la longueur de deux grains d'orge mis l'un au bout de l'autre, ou de quatre posés en travers. *Voy.* MESURE.

DOIGT, (*Horlogerie.*) piece de la quadrature d'une montre ou d'une pendule à répétition: elle entre à quarré sur l'arbre de la grande roue de sonnerie, & sert à faire sonner les quarts, en ramenant la piece des quarts dans son repos. *Voyez d, fig. 57. Pl. II. de l'Horlogerie.* (*T*)

DOIGTER, est, *en Musique*, faire marcher d'une maniere convenable & réguliere les doigts sur quelque instrument, & principalement sur l'orgue & le clavecin, pour en joüer le plus facilement & le plus nettement qu'il est possible.

Sur les instrumens à manche, tels que le violon & le violoncelle, le point principal du *doigter* consiste dans les diverses positions de main; c'est par-là que les mêmes passages peuvent devenir faciles ou difficiles, selon les positions & les cordes sur lesquelles on les prend; & c'est quand un symphoniste est parvenu à passer rapidement & avec précision & justesse par toutes ces différentes positions, qu'on dit qu'il possede bien son manche.

Sur l'orgue ou le clavecin, le *doigter* est autre chose. Il y a deux manieres de joüer sur ces instrumens, savoir les pieces & l'accompagnement. Pour joüer des pieces, on a égard à la facilité de l'exécution & à la bonne grace de la main. Comme il y a un nombre excessif de passages possibles, dont la plûpart demandent une maniere particuliere de faire marcher les doigts, il faudroit pour donner des regles suffisantes sur cette partie, entrer dans des détails que cet ouvrage ne sauroit comporter, & sur lesquels l'habitude tient lieu de regle, quand une fois on a la main bien posée. Les préceptes généraux qu'on peut donner sont 1°. de placer les deux mains sur le clavier, de maniere qu'on n'ait rien de gêné dans son attitude; ce qui oblige d'exclure communément le pouce de la main droite, parce que les deux pouces placés sur le clavier, & principalement sur les touches blanches, donneroient aux bras une situation contrainte & de mauvaise grace. 2°. De tenir le poignet à la hauteur du clavier, les doigts un peu recourbés sur les touches, & un peu écartés les uns des autres, pour être prêts à tomber sur des touches différentes. 3°. De ne point porter successivement le même doigt sur deux touches consécutives, mais d'employer tous les doigts de chaque main;

main, excepté, comme je l'ai déja dit, le pouce de la main droite qui ne feroit qu'embarrasser les autres doigts, & ne doit être employé qu'à de grands intervalles, pour éviter la trop forte extension des doigts. 4°. De monter diatoniquement avec le troisieme & le quatrieme doigt de la main droite, marchant alternativement; la main gauche monte avec le quatrieme doigt & le pouce, ou bien tous les doigts montent successivement. 5°. Pour descendre, c'est avec le troisieme & le second doigt de la main droite, & avec le troisieme & le quatrieme de la gauche. Mais ces regles souffrent un si grand nombre d'exceptions, qu'on ne peut jamais les apprendre que par la pratique.

Pour l'accompagnement, le *doigter* de la main gauche est le même que pour les pieces, puisqu'il faut toûjours que cette main joue les basses que l'on doit accompagner. Quant à la main droite, son *doigter* consiste à arranger les doigts, & à les faire marcher de maniere à faire entendre les accords & leur succession; de sorte que quiconque entend bien la méchanique des doigts en cette partie, possede en même tems la science de l'accompagnement. M. Rameau a fort bien expliqué cette méchanique dans sa dissertation sur l'accompagnement, & nous croyons ne pouvoir mieux faire que de donner ici un précis de la partie de cette dissertation qui regarde le *doigter*.

Tout accord peut s'arranger par tierces. L'accord parfait, c'est-a-dire l'accord d'une tonique ainsi arrangé sur le clavier, est formé par trois touches, qui doivent être frappées du second, du quatrieme, & du cinquieme doigt. Dans cette situation, c'est le doigt le plus bas, c'est-à-dire le second, qui touche la tonique. Dans les deux autres faces, il se trouve toûjours un doigt au-dessous de cette même tonique; il faut le placer à la quarte. Quant au troisieme doigt qui se trouve au-dessus & au-dessous des deux autres, il faut le placer à la tierce de son voisin.

Une regle générale pour la succession des accords est qu'il doit y avoir liaison entre eux, c'est-à-dire que quelqu'un des sons de l'accord précédent se prolonge sur l'accord suivant, & entre dans son harmonie. C'est de cette regle que se tire toute la méchanique du *doigter*.

Puisque pour passer régulierement d'un accord à un autre, il faut que quelque doigt reste en place, il est évident qu'il n'y a que quatre manieres de succession réguliere entre deux accords parfaits; savoir la basse fondamentale montant, ou descendant, de tierce, ou de quinte.

Quand la basse procede par tierces, deux doigts restent en place; en montant, ce sont ceux qui formoient la tierce & la quinte, qui restent pour former l'octave & la tierce, tandis que celui qui formoit l'octave descend sur la quinte; en descendant, ce sont les doigts qui formoient l'octave & la tierce, qui restent pour former la tierce & la quinte, tandis que celui qui faisoit la quinte, monte sur l'octave.

Quand la basse procede par quintes, un doigt seul reste en place, & les deux autres marchent; en montant, c'est la quinte qui reste pour faire l'octave, tandis que l'octave & la tierce descendent sur la tierce & sur la quinte; en descendant, l'octave reste pour faire la quinte, tandis que la tierce & la quinte montent sur l'octave & sur la tierce. Dans toutes ces diverses successions, les deux mains ont toûjours un mouvement contraire.

En s'exerçant ainsi sur divers endroits du clavier, on se familiarise bien-tôt au jeu des doigts sur chacune de ces marches, & les suites d'accords parfaits ne peuvent plus embarrasser.

Pour les dissonnances, il faut d'abord remarquer que tout accord dissonnant occupe les quatre doigts, lesquels peuvent être arrangés tous par tierces: dans le premier cas, c'est le plus bas des doigts, c'est-à-dire le second doigt de la main, qui fait entendre le son fondamental de l'accord: dans le second cas, c'est le supérieur des deux doigts joints. Sur cette observation, on connoît aisément le doigt qui fait la dissonnance, & qui par conséquent doit descendre pour la sauver.

Selon les différens accords consonnans ou dissonnans qui suivent un accord dissonnant, il faut faire descendre un doigt seul, ou deux, ou trois. A la suite d'un accord dissonnant, l'accord parfait qui le sauve se trouve aisément sous les doigts. Dans une suite d'accords dissonnans, quand un doigt seul descend, comme dans la cadence interrompue, c'est toûjours celui qui a fait la dissonnance, c'est-à-dire l'inférieur des deux joints, ou le supérieur de tous, s'ils sont arrangés par tierces. Faut-il faire descendre deux doigts, comme dans la cadence parfaite? ajoûtez à celui dont nous venons de parler, son voisin au-dessous, & s'il n'en a point, le supérieur de tous: ce sont les deux doigts qui doivent descendre. Faut-il en faire descendre trois, comme dans la cadence rompue? conservez le fondamental sur sa touche, & faites descendre les trois autres.

La suite de toutes ces différentes successions bien étudiée, vous montre le jeu des doigts dans toutes les phrases possibles; & comme c'est des cadences parfaites que se tire la succession la plus commune de toutes les phrases harmoniques, c'est aussi à celle-là qu'il faut s'exercer davantage; on y trouvera toûjours deux doigts marchant & s'y arrêtant alternativement; si les deux doigts d'en-haut descendent sur un accord où les deux inférieurs restent en place, dans l'accord suivant les deux supérieurs restent & les deux inférieurs descendent à leur tour; ou bien ce sont les deux doigts extrèmes qui font le même jeu avec les deux doigts moyens.

On peut trouver encore une succession d'harmonie ascendante, mais beaucoup moins commune que celles dont je viens de parler, moins prolongée, & dont les accords se remplissent rarement de tous leurs sons. Toutefois la marche des doigts auroit encore ici ses regles; & en supposant un entrelacement de cadences irrégulieres, on y trouveroit toûjours, ou les quatre doigts par tierce, ou deux doigts joints: dans le premier cas, ce seroit aux deux inférieurs à monter, & ensuite les deux supérieurs alternativement; dans le second, le supérieur des deux doigts joints doit monter conjointement avec celui qui est au-dessus de lui, & s'il n'y en a point, avec le plus bas de tous, *&c.*

On n'imagine pas jusqu'à quel point l'étude du *doigter* prise de cette maniere, peut faciliter la pratique de l'accompagnement. Après un peu d'exercice, les doigts prennent insensiblement l'habitude de marcher tous seuls: ils préviennent l'esprit, & accompagnent machinalement avec une facilité qui a dequoi étonner. Mais il faut convenir que cette méthode n'est pas sans inconvénient; car sans parler des octaves & des quintes de suite qu'on y rencontre à tout moment, il résulte de tout ce remplissage une harmonie brute & dure, dont l'oreille est étrangement choquée, sur-tout dans les accords par supposition.

Les maîtres enseignent d'autres manieres de *doigter*, fondées sur les mêmes principes, sujettes, il est vrai, à plus d'exceptions, mais par lesquelles, retranchant des sons, on gêne moins la main par trop d'extension, l'on évite les octaves & les quintes de suite, & l'on rend une harmonie, sinon aussi bruyante, du moins plus pure & plus agréable. (*S*)

DOIGTIER, s. m. dé à l'usage des *Rubanniers*;

il eſt de figure cylindrique, percé d'outre en outre, de cuivre jaune; il a une arrête aiguë en faillie dans toute fa longueur; il ſe met dans le doigt index de la main droite, & ne doit pas paſſer la ſeconde phalange de ce doigt. Son uſage eſt de frapper la trame chaque fois que l'ouvrier l'a paſſée dans la tête de la frange, & à l'entour du moule. Il y en a de plus ou moins forts, ſuivant l'ouvrage; lorſque ce ſont de forts ouvrages, on ſe ſert de la coignée. *Voyez* COIGNÉE.

DOIT, (*Comm.*) mot dont les marchands ou négocians timbrent ou intitulent en gros caracteres les pages à main gauche de leur grand livre, ou livre d'extrait & de raiſon; ce qu'ils nomment le *côté du débit*, ou des *dettes paſſives*, oppoſé à celui du *crédit* ou des *dettes actives*, qui a pour titre cet autre mot, *avoir.*

On intitule auſſi de la même maniere tous les autres livres des négocians, qui ſe tiennent en débit & crédit. *Voyez* LIVRES. *Voyez les dict. de Comm. & de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

DOL, ſ. m. (*Juriſprud.*) en général eſt une ruſe dont on ſe ſert pour tromper quelqu'un. Cicéron, dans ſes offices, *liv. III. n. 14.* le définit, *cum aliud eſſet ſimulatum, aliud actum.*

DOL BON, appellé en Droit *bonus dolus*, eſt celui qui eſt permis, comme de tromper les ennemis de l'état. On dit auſſi qu'en mariage trompe qui peut. Par exemple, ſi un homme a fait entendre que ſes biens étoient de plus grande valeur qu'ils ne ſont en effet, il n'y a pas lieu pour cela à annuller le contrat de mariage; parce que c'eſt à ceux qui contractent mariage à s'informer des facultés de celui avec qui ils contractent. (*A*)

DOL MAUVAIS, appellé en Droit *dolus malus*, eſt celui qui eſt commis à deſſein de tromper quelqu'un. Cette diſtinction du *dol* bon & mauvais paroît aſſez étrange, vû que le terme de *dol* n'annonce rien que de mauvais; cependant elle eſt uſitée en Droit, à cauſe de certain *dol* qui eſt permis & comme tel réputé bon. *Voyez, au dig.* le tit. *de dolo malo.* (*A*)

DOL PERSONNEL, eſt celui qui vient du fait de la perſonne; comme quand le vendeur, pour mieux vendre ſon héritage, fait paroître un bail ſimulé, & à plus haut prix que le bien n'étoit en effet. On ſe ſert de ce terme, pour le diſtinguer du *dol réel.* (*A*)

DOL RÉEL, appellé en Droit *dolus reipsâ*, eſt celui qui vient de la choſe, plûtôt que de la perſonne; comme quand l'acquéreur croyant acquérir des biens d'une certaine valeur, s'eſt trompé dans l'opinion qu'il avoit de ces biens, & qu'ils ſe trouvent d'une valeur beaucoup moindre. Ce *dol réel* eſt improprement qualifié *dol*, puiſqu'il ne vient pas de la perſonne, & qu'il n'y a pas de fraude. Ce *dol* eſt la même choſe que ce qu'on appelle *léſion.* L'ordonnance de Charles IX. du mois d'Avril 1560, concernant les tranſactions, veut que contre icelles nul ne ſoit reçû ſous prétexte de lézion d'outre moitié, ou autre plus grande quelconque, ou ce qu'on dit en latin, *dolus reipsâ. Voyez* LÉSION & RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER.

Les principes, en matiere de *dol* perſonnel, ſont que tout *dol* de la nature de celui que les lois appellent *dolum malum*, n'eſt jamais permis, & que perſonne ne doit profiter de ſon *dol.*

On ne préſume jamais le *dol*; il faut qu'il ſoit prouvé: ce qui dépend du fait & des circonſtances.

Celui contre lequel on uſoit de *dol* avoit, chez les Romains, pour s'en défendre une exception appellée *doli mali.* Ces différentes formules d'actions & d'exceptions ne ſont plus uſitées parmi nous; on propoſe ſes exceptions & moyens en telle forme que l'on veut.

Le *dol* perſonnel eſt un moyen de reſtitution contre les actes auxquels il a pû donner lieu, & même contre les tranſactions, ſuivant l'ordonnance de 1560.

Les lois prononcent auſſi la peine d'infamie contre celui dont le *dol* eſt bien avéré; chacun porte la peine de ſon *dol*: c'eſt pourquoi le mandant n'eſt point tenu du *dol* de ſon mandataire, mais les héritiers ſont tenus du *dol* du défunt, de même que de ſes autres faits.

Les pupilles ne ſont pas préſumés capables de *dol.*

On ne peut pas non plus en imputer à un majeur qui ne fait qu'uſer de ſon droit.

Voyez les lois 69 & 226. au dig. *de dolo; la loi 19 de verb. ſignif. les lois 23 & 24, de regulis juris; le tit. du* dig. *de doli mali & metus exceptione; de dolo & contumaciâ extra, 2. 14. les lois civiles, liv. I. tit. xviij. ſect.* 3. Grimaudet, *pag.* 390. Carondas, *rep.* 32. *Voyez* FRAUDE. (*A*)

DOL, (*Géog. mod.*) ville de France, à la haute Bretagne; elle eſt à deux lieues de la mer. *Long. 15. 53. lat. 48. 33. 9.*

DOLA-AQUA, (*Géog. mod.*) ville de Piémont au marquiſat de même nom. *Long. 25. 15. lat. 43. 52.*

DOLE, (*Géog. mod.*) ville de la Franche-Comté en France; elle eſt ſituée ſur le Doure. *Long.* 23^d. 10'. 6''. *lat.* 47^d. 5'. 42''.

DOLEAUX, ſ. m. pl. *Voyez l'article* ARDOISE.

DOLER *les eſtavillons, terme de Gantier*, qui ſignifie *parer* & *amincir* les morceaux de peaux deſtinés à faire des gants. Cette opération ſe fait avant que de tailler les doigts. *Voyez* ESTAVILLON.

DOLER, *en terme de Tabletier-Cornetier*, n'eſt autre choſe qu'ébaucher à la hache ou à la ſerpe des cornes d'animaux, pour en faire des cornets à joüer aux dés, au trictrac, *&c.*

DOLER, *en terme de Tonnelier*, c'eſt dégroſſir à la doloire le merrein & les douves des futailles.

* DOLICHENIUS, adj. (*Myth.*) ſurnom ſous lequel on adoroit Jupiter à Comagene, en Syrie, & à Marſeille; il étoit repréſenté debout ſur un tonneau, armé de pié en cap, & ayant à ſes piés une aigle éployé.

* DOLICHODROME, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) un coureur qui gageoit de faire deux dolichos, un en allant, & l'autre en revenant, dans un certain tems marqué.

DOLICHUS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) la longueur de deux ſtades; d'autres diſent de douze; quelques-uns de vingt-quatre: mais le ſentiment le plus commun eſt le premier.

DOLIMAN, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) eſpece de longue ſoutane des Mahométans, qui leur pend juſqu'aux piés, & dont les manches étroites ſe boutonnent auprès de la main. Voici donc, au rapport de MM. le Brun & Tournefort, la maniere dont les Turcs s'habillent; & ce n'eſt pas ſur cet article que nous ſommes devenus plus ſenſés qu'eux, en quittant notre habit long pour en prendre un autre auſſi groteſque qu'incommode.

Les Turcs, hommes & femmes, mettent d'abord un caleçon ſur leur corps nud; ce haut-de-chauſſes ou caleçon ſe ferme par-devant au moyen d'une ceinture large de trois ou quatre pouces, qui entre dans une gaîne de toile couſue contre le drap; l'ouverture qui eſt par-devant, n'eſt pas plus fendue que celle qui eſt par-derriere, parce que les Mahométans n'urinent qu'en s'accroupiſſant; par-deſſus le caleçon, ils ont une chemiſe qui eſt de toile de coton fort claire & fort douce, avec des manches plus larges que celles de nos femmes, mais ſans poignets; ils les trouſſent dans leurs ablutions au-deſſus du coude, & ils les arrêtent avec beau-

coup de facilité ; ils mettent par-dessus la chemise le *doliman*, qui est une espece de soutane de boucassin, de bourre, de toile, de mousseline, de satin, ou d'une étoffe d'or, laquelle descend jusqu'aux talons. En hyver, cette soutane est piquée de coton : quelques Turcs en ont de drap d'Angleterre le plus fin.

Le *doliman* est assez juste sur la poitrine, & se boutonne avec des boutons d'argent doré, ou de soie, gros d'ordinaire comme des grains de poivre ; les manches sont aussi fort justes, & serrées sur les poignets avec des boutons de même grosseur, qui s'attachent avec des ganses de soie au lieu de boutonnieres ; & pour s'habiller plus promptement, on n'en boutonne que deux ou trois d'espace en espace. Le *doliman* est serré par une ceinture de soie de dix ou douze piés de long, sur un pié & un quart de large. Les plus propres se travaillent à Seis : on fait deux ou trois tours de cette ceinture, ensorte que les deux bouts qui sont tortillés d'une maniere assez agréable, pendent par-devant. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOLOIRE, s. f. (*Chirurgie.*) c'est une espece de bandage simple & inégal. *Voyez* BANDAGE.

Le *doloire* se fait lorsqu'un tour de bande succédant à celui qui vient d'être appliqué, le laisse à découvert d'une quatrieme partie, d'un tiers, ou de la moitié ; ce qui donne lieu de le diviser en grand, en moyen, & en petit. Moins les tours de bandes sont découverts par ceux qui leur succedent, plus le bandage serre & comprime la partie, toutes choses d'ailleurs égales. (*Y*)

DOLOIRE, (*Tonnelier.*) est une espece de hache que font les Taillandiers, & dont les Tonneliers se servent pour dégrossir les douves, & pour amincir les bouts des cerceaux à l'endroit où ils doivent être liés avec l'osier. La *doloire* est garnie d'un manche de bois fort pesant par le bout, pour lui servir de contre-poids : ce manche rentre en-dedans du côté de l'ouvrier, aussi-bien que le dos de la *doloire* où il est emmanché. *Voyez les Planches du Tonnelier.*

DOLTABAR, (*Géog. mod.*) ville de la province de Balagale dans les états du Mogol. *Long. 94. 30. lat. 18. 40.*

DOM *ou* DON, (*Hist. mod.*) titre d'honneur, originairement espagnol, & dont on se sert aujourd'hui en certaines occasions dans d'autres pays.

Il est équivalent à *maître*, *seigneur*, *lord*, *monsieur*, *sieur*, &c.

Gollut, dans ses *mém. des Bourg. liv. V. chap. xj.* nous assûre que *don* Pelage fut le premier à qui les Espagnols donnerent ce titre ; lorsqu'après avoir été mis en déroute par les Sarrasins, au commencement du huitieme siecle, ils se rallierent sur les Pyrénées, & élurent ce général pour roi.

En Portugal, personne ne peut sans la permission du roi prendre le titre de *don*, qui est dans ce pays une marque de noblesse.

Dom est en usage en France parmi certains religieux, comme les Charteux, Bénédictins, *&c.* Ainsi on dit : le R. P. *dom* Calmet, *dom* Alexis, *dom* Balthasar, *&c.* Au plurier, on écrit *doms* avec une *s*, quand on parle de plusieurs ; comme les RR. PP. *doms* Claude du Rable, & Jacques Douceur : on y joint assez communément le nom de baptême, même quand on parle d'un seul, *dom* Jean Mabillon, *dom* Thierry Ruynart, *dom* Etienne Brice.

Ce mot est dérivé du mot latin *domnus* ou *dominus*, dont il n'est qu'une abbréviation. Le mot *domnus* se trouve dans plusieurs auteurs latins du moyen âge ; Onuphre assûre que le titre *domnus* ne se donna d'abord qu'au pape ; qu'ensuite on le donna aux archevêques, évêques, abbés, & autres personnes qui étoient élevées en dignité dans l'église, ou qui étoient recommendables par leur vertu : enfin *don* est resté aux moines seuls, & *don* aux Espagnols & aux Portugais.

Quelques auteurs prétendent que les religieux se sont abstenus par humilité de prendre le titre de *dominus*, comme appartenant à Dieu seul, & qu'ils y ont substitué celui de *domnus*, qu'ils ont regardé comme un diminutif, *quasi minor dominus.* Quoi qu'il en soit, le titre de *domnus* au lieu de *dominus* paroît fort ancien ; puisque Julia, femme de l'empereur Septime Sévere, est appellée sur les médailles, Julia *domna* au lieu de Julia *domina*. *Voyez le dict. de Trév.* (*G*)

DOMAINE, s. m. (*Hist. Rom.*) terres de la république romaine prises sur ses ennemis, & dont le produit formoit un fonds pour les besoins de l'état. Il en est trop parlé dans l'histoire romaine, pour n'en pas faire ici l'article.

Tous ceux qui connoissent cette histoire, savent que les Romains, quand ils avoient vaincu leurs ennemis, avoient coûtume de leur ôter une partie de leur territoire ; qu'on affermoit quelquefois ces terres au profit de l'état, & que souvent aussi on les partageoit entre les pauvres citoyens, qui n'en payoient à la république qu'un leger tribut. Ce *domaine* public s'accrut avec la fortune de la république, des dépouilles de tant d'états que les Romains conquirent dans les trois parties du monde. Rome possédoit des terres dans les différens cantons de l'Italie, en Sicile, & dans les îles voisines, en Espagne, en Afrique, dans la Grece, la Macédoine, & dans toute l'Asie. En un mot, on incorpora dans le *domaine* public le *domaine* particulier de tant de villes libres & des royaumes dont les Romains avoient fait leurs conquêtes. On en portoit le produit & le revenu dans l'épargne. C'étoit-là le fonds dont on tiroit la solde des troupes, & avec lequel on subvenoit à toutes les dépenses & à toutes les nécessités publiques.

César fut le premier qui osa s'en emparer pendant la guerre civile contre Pompée : il en tira pour son usage quatre mille cent trente livres d'or, & quatre-vingt mille livres d'argent. Dans la suite, les empereurs imiterent son exemple, & ne regarderent plus le *domaine* public que comme le leur. Enfin dans notre langue, le mot général de *domaine* est devenu particulier & propre au patrimoine des rois. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOMAINE ÉMINENT, (*Droit polit.*) c'est le droit qu'a le souverain de se servir pour le bien public, dans un besoin pressant, des fonds & des biens que possedent les sujets.

Ainsi, par exemple, quand la nécessité du bien public requiert de fortifier une ville, le souverain est autorisé à prendre les jardins, les terres, & les maisons des particuliers, qui se trouvent situés dans l'endroit où il faut faire les remparts, les fossés, & autres ouvrages de fortification que demande l'intérêt de l'état ; c'est pourquoi, dans un siége, le souverain abat & ruine souvent des édifices & des campagnes de ses propres sujets, dont l'ennemi pourroit sans cela retirer quelque grand avantage.

Il est incontestable que la nature même de la souveraineté autorise le prince à se servir, dans les cas urgens de nécessité, des biens que possedent les sujets ; puisqu'en lui conférant l'autorité souveraine, on lui a donné en même tems le pouvoir de faire & d'exiger tout ce qui est nécessaire pour la conservation & l'avantage de l'état.

Il faut encore remarquer, que c'est une maxime de l'équité naturelle, que quand il s'agit de fournir ce qui est nécessaire à l'état, & à l'entretien d'une chose commune à plusieurs, chacun doit y contribuer à proportion de l'intérêt qu'il y a : mais com-

me il arrive quelquefois que les besoins présens de l'état & les circonstances particulieres ne permettent pas que l'on suive cette regle à la lettre, c'est une nécessité que le souverain puisse s'en écarter, & qu'il soit en droit de priver les particuliers des choses qu'ils possedent, mais dont l'état ne sauroit se passer dans les conjonctures pressantes où il se trouve: ainsi le droit dont il s'agit, n'a lieu que dans de telles conjonctures.

Posons donc pour maxime, avec M. de Montesquieu, que quand le public a besoin du fonds d'un particulier, il ne faut jamais agir par la rigueur de la loi politique: mais c'est-là que doit triompher la loi civile, qui avec des yeux de mere, regarde chaque particulier comme toute la cité même.

« Si le magistrat politique veut faire quelque édifice public, quelque nouveau chemin, il faut qu'il » indemnise noblement: le public est à cet égard » comme un particulier qui traite avec un particulier. C'est bien assez qu'il puisse contraindre un ci- » toyen de lui vendre son héritage, & qu'il lui ôte » le grand privilége qu'il tient de la loi civile, de ne » pouvoir être forcé d'aliéner son bien.

» Beaumanoir, qui écrivoit dans le douzieme sie- » cle, dit que de son tems quand un grand chemin ne » pouvoit être rétabli, on en faisoit un autre, le » plus près de l'ancien qu'il étoit possible; mais qu'- » on dédommageoit les propriétaires aux frais de » ceux qui tiroient quelque avantage du chemin: on » se déterminoit pour lors par la loi civile; on s'est » déterminé de nos jours par la loi politique ».

Il est donc juste que dans les rares conjonctures où l'état a besoin de priver les particuliers de leurs biens, alors 1°. les propriétaires soient dédommagés par leurs concitoyens, ou par le thrésor public, de ce qui excede leur contingent, autant du moins que la chose est possible; que si les citoyens eux-mêmes se sont exposés à souffrir cette perte, comme en bâtissant des maisons dans un lieu où elles ne sauroient subsister en tems de guerre, alors l'état n'est pas tenu à la rigueur de les indemniser, & ils peuvent raisonnablement être censés avoir consenti eux-mêmes aux risques qu'ils couroient.

2°. Le droit éminent n'ayant lieu que dans une nécessité d'état, il seroit injuste de s'en servir en tout autre cas; ainsi le monarque ne doit user de ce privilége supérieur, qu'autant que le bien public l'y force, & qu'autant que le particulier qui a perdu ce qui lui appartenoit, en est dédommagé, s'il se peut, du fonds public, ou autrement: car d'un côté la loi civile, qui est le *palladium* de la propriété, & de l'autre la loi de nature, veulent qu'on ne dépouille personne de la propriété de ses biens, ou de tout autre droit légitimement acquis, sans y être autorisé par des raisons grandes & importantes. Si un prince en use autrement à l'égard de quelqu'un de ses sujets, il est tenu sans contredit de réparer le dommage qu'il lui a causé par-là, puisqu'il a donné atteinte à un droit d'autrui certain & incontestable; il le doit même dans un gouvernement civil, qui quoique monarchique & absolu, n'est point despotique, & ne donne pas conséquemment au souverain sur ses sujets le même pouvoir qu'un maître s'arroge sur ses esclaves.

3°. Il s'ensuit de-là encore, qu'un prince ne peut jamais dispenser valablement aucun de ses sujets des charges auxquelles ils sont tous astraints en vertu du *domaine éminent*; car tout privilége renferme une exception tacite des cas de nécessité: & il paroît de la contradiction à vouloir être citoyen d'un état, & prétendre néanmoins avoir quelque droit dont on puisse faire usage au préjudice du bien public.

4°. Enfin, puisque le droit dont il s'agit ici est un droit malheureux & onéreux aux citoyens, on doit bien se garder de lui donner trop d'étendue; mais il faut au contraire tempérer toûjours les priviléges de ce droit supérieur, par les regles de l'équité, & c'est d'après ces regles qu'on peut décider la plus grande partie des questions qui se sont élevées entre les politiques, au sujet du *domaine éminent*. Mais comme ces questions nous meneroient trop loin, & qu'elles sont d'une discussion trop délicate pour cet ouvrage, je renvoye le lecteur aux savans jurisconsultes qui les ont traités; par exemple, à M. Buddœus dans son *histoire du droit naturel*; à M. Boehmer, dans son *droit public universel*; à Grotius & à Pufendorff. *Hic jura regum extremis digitis attigisse sat est. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOMAINE, (*Jurispr.*) en latin *dominium*, signifie ordinairement *propriété d'une chose*. Il se prend aussi quelquefois pour un corps d'héritages, & singulierement pour une métairie & bien de campagne tenu en roture.

Le *domaine* en tant qu'on le prend pour la propriété d'une chose, est un droit qui dérive en partie du droit naturel, en partie du droit des gens, & en partie du droit civil, ces trois sortes de lois ayant établi chacune diverses manieres d'acquérir le *domaine* ou propriété d'une chose.

Ainsi, suivant le droit naturel, il y a certaines choses dont le *domaine* est commun à tous les hommes, comme l'air, l'eau de la mer, & ses rivages; d'autres, qui sont seulement communes à une société particuliere; d'autres, qui sont au premier occupant.

Les conquêtes & le butin que l'on fait sur les ennemis, les prisonniers de guerre, & la plûpart de nos contrats, tels que l'échange, la vente, le loüage, sont des manieres d'acquérir le *domaine* d'une chose, suivant le droit des gens.

Enfin il y a d'autres manieres d'acquérir introduites par le droit civil, telles que les baux à rente & emphitéotiques, la prescription, la commise, & confiscation, *&c.*

On distingue deux sortes de *domaine* ou propriété, savoir le *domaine direct* & le *domaine utile*.

Le *domaine direct* est de deux sortes; l'une qui ne consiste qu'en une espece de propriété honorifique, telle que celle du seigneur haut-justicier, ou du seigneur féodal & direct, sur les fonds dépendans de leur justice ou de leur seigneurie: l'autre espece de *domaine direct* est celle qui consiste en une simple propriété séparée de la joüissance du fond, & celle-ci est encore de deux sortes; savoir celle du bailleur à rente ou à emphytéose, & celle du propriétaire qui n'a que la nue propriété d'un bien, tandis qu'un autre en a l'usufruit.

Le *domaine utile* est celui qui consiste principalement dans la joüissance du fonds, plûtôt que dans une certaine supériorité sur le fonds, & ce *domaine utile* est aussi de deux sortes, savoir celui de l'emphytéote ou preneur à rente, & celui de l'usufruitier.

Il y a différentes manieres d'acquérir le *domaine* d'une chose, qui sont expliquées aux *instit. de rer. divis. & acq. earum dominio. Voyez les mots* ACQUISITION & PROPRIÉTÉ. (*A*)

DOMAINE ANCIEN, est le *domaine* du roi, consistant en seigneuries, terres, bois, forêts, & autres héritages, & en droits domaniaux; tels que les tailles, gabelles, doüannes, droits d'entrée & autres, qui sont aussi anciens que la monarchie, ou du moins qui de tems immémorial appartiennent à la couronne; à la différence du *domaine*, qui consiste dans ce qui y est uni ou réuni nouvellement, soit par droit de conquête, soit par aubaine, confiscation, bâtardise & deshérence: ce qui forme d'abord un *domai-*

ne casuel & nouveau, lequel par succession de tems devient *ancien*. (*A*)

DOMAINE CASUEL, est tout ce qui appartient au Roi par droit de conquête, ou par acquisition; comme par succession, aubaine, confiscation, bâtardise, & deshérence.

Le *domaine casuel* est opposé au *domaine fixe*, qui est l'ancien *domaine*, lequel de sa nature est inaliénable & imprescriptible; au lieu que le *domaine casuel* peut être aliéné par le roi, & par une suite de ce principe il peut être prescrit. La raison est que le *domaine casuel*, tant qu'il conserve cette qualité, n'est pas considéré comme étant véritablement annexé à la couronne: c'est pourquoi nos rois en peuvent disposer par donation, vente, ou autrement.

Mais le *domaine casuel* devient fixe après dix années de joüissance, ou bien quand il a été joint au *domaine* ancien ou fixe par quelque édit, déclaration, ou lettres patentes. (*A*)

DOMAINE CONGÉABLE: on appelle ainsi en Bretagne un héritage dont le possesseur est obligé de se dessaisir à la volonté du seigneur, comme si on disoit que le seigneur en peut donner congé au possesseur.

Ces sortes de *domaines* sont sur-tout communs dans la basse Bretagne. Leur origine vient de ce que dans cette province il y avoit beaucoup de landes ou terres en friche & en bois, sans aucuns habitans, que les seigneurs concéderent à divers particuliers pour les défricher, à la charge d'une redevance annuelle, & à condition que le seigneur pourroit les congédier, c'est-à-dire reprendre ces héritages, en leur remboursant la valeur des impenses utiles qu'ils y auroient faites.

Ces concessions de *domaines congéables* ne sont pas translatives de propriété, comme les inféodations & baux à cens, attendu la faculté que le seigneur s'y reserve de déposséder le tenancier à sa volonté; il ne le peut faire néanmoins qu'en lui remboursant la valeur des bâtimens, fossés, arbres fruitiers, & autres impenses utiles & nécessaires.

On doutoit autrefois si ces sortes de *domaines*, ou les rentes qui en tiennent lieu, étoient réputés nobles à cause que ces concessions sont d'une nature singuliere, qui ne ressemble point aux fiefs; cependant l'article 541 de la coûtume de Bretagne, décide que ces biens se partagent noblement. *Voyez* Perchambaut *sur cet article*, & Belordeau, *lett*. D. *art*. 29. (*A*)

DOMAINE DE LA COURONNE. *Le domaine de la couronne*, qu'on appelle aussi *domaine du roi*, ou par excellence simplement *le domaine*, est le patrimoine attaché à la couronne, & comprend toutes les parties dont il est composé.

Origine du domaine. Le *domaine de la couronne* a commencé à se former aussi anciennement que la monarchie, dès le moment de l'entrée des Francs dans les Gaules. Ces peuples qui habitoient au-delà du Rhin dans l'ancienne France, se rendirent d'abord les maîtres de quelques contrées en-deçà de ce fleuve qui les séparoit de ce qu'ils possédoient au-delà: les villes de Cambrai & de Tournai se soûmirent à eux, & cette derniere ville fut quelque tems la capitale de leur empire.

Le roi Clovis monté sur le throne, jetta des fondemens plus solides de la grandeur de cette couronne: à l'aide des troubles de l'empire, secondé de son courage & de la valeur de sa nation, & plus encore à la faveur du Christianisme qu'il embrassa, il devint maître d'abord des provinces qui étoient demeurées sous l'obéissance des Romains, ensuite des provinces confédérées qui s'en étoient soustraites, & chassa les Ostrogots. Clovis devenu ainsi le souverain des Gaules, entra aussi-tôt en possession des droits de ceux qui en étoient les maîtres avant lui, & de tout ce dont y joüissoient les Romains, qui consistoit en quatre sortes de revenus.

La premiere espece se tiroit des fonds de terre, dont la propriété appartenoit à l'état.

La seconde étoit l'imposition annuelle que chaque citoyen payoit à raison des terres qu'il possédoit, ou de ses autres facultés.

La troisieme, le produit des péages & des traites ou doüanes.

La quatrieme, les confiscations & les amendes.

Ces mêmes revenus qui ne furent point détachés de la souveraineté, formerent la dot de la couronne naissante de nos rois, comme ils avoient formé le patrimoine de la couronne impériale; & telle fut l'origine de ce que nous appellons *domaine de la couronne*.

Ce *domaine* s'est augmenté dans la suite; & les lois qui lui sont propres, se sont établies peu-à-peu.

Les objets les plus importans à considérer par rapport au *domaine*, sont la nature & les différentes especes de parties qui le composent, ses priviléges, la maniere dont il peut être conservé, augmenté ou diminué, les formes successives de son administration, & sa jurisdiction.

Nature du domaine, & ses différentes especes. Pour bien connoître la nature du *domaine*, il faut d'abord distinguer tous les revenus du Roi en deux especes.

La premiere aussi ancienne que la monarchie, & connue sous le nom de *finance ordinaire*, comprend les revenus dépendans du droit de souveraineté, la seigneurie, & autres héritages dont la propriété appartient à la couronne, & les droits qui y sont attachés de toute ancienneté, tels que les confiscations, amendes, péages, & autres.

La seconde espece plus récente comprend sous le nom de *finances extraordinaires*, les aides, tailles, gabelles, décimes, & autres subsides, qui dans leur origine ne se levoient point ordinairement, mais seulement dans certaines occasions, & pour les besoins extraordinaires de l'état.

Les Romains avoient deux natures de fisc, *alia reipublicæ, alia principis*, le public & le privé. Ce dernier qui appartenoit personnellement à l'empereur, étoit tellement séparé de l'autre, qu'il y avoit deux procureurs différens chargés d'en prendre le soin.

On faisoit en France la même distinction sous les deux premieres races de nos rois. Le *domaine* public étoit composé de possessions attachées à leur couronne, des tributs ou impositions réelles qui se payoient alors en deniers, ou en fruits & denrées en nature, des péages sur les marchandises, des amendes dûes, soit par ceux qui n'alloient point à la guerre, ou par composition pour les crimes dont les accusés avoient alors la faculté de se racheter par argent. Le *domaine* privé étoit le patrimoine personnel du roi qui lui appartenoit lors de son avenement à la couronne, ou qui lui étoit échû depuis par succession, acquisition, ou autrement.

Cette distinction du *domaine* public & privé est aujourd'hui inconnue, comme l'observe Lebret en son *traité de la souveraineté, liv. III. chap. j.* mais on fait plusieurs divisions du *domaine* pour distinguer les différens objets dont il est composé, & leur nature.

Entre les différentes sortes de biens qui composent le *domaine*, les uns sont domaniaux par leur nature, tels que la mer, les fleuves, & rivieres navigables, les grands chemins, les murs, remparts, fossés, & contrescarpes de villes; les autres ne sont domaniaux, que parce qu'ils ont fait partie du *domaine* dès le commencement de la monarchie, ou qu'ils y ont été unis dans la suite.

De cette premiere division du *domaine*, il en naît

une seconde bien naturelle : on distingue le *domaine* ancien & le *domaine* nouveau.

Le *domaine* ancien est celui qui se forma dès le commencement de la monarchie, par le partage que nos rois firent des terres nouvellement conquises entr'eux, & les principaux capitaines qui les avoient accompagnés dans leurs expéditions. Dans cette classe sont les villes & les provinces dont nos rois ont joüi dès l'établissement de la monarchie, les mouvances qui y sont attachées, & en général tout ce qu'ils possedent, sans qu'on voye le commencement de cette possession. Or comme toute réunion suppose une union précédente, il faut y ajoûter tout ce qui a été réuni à la couronne, sans qu'on voye l'origine de l'acquisition de nos rois, parce que cette ignorance du principe de leur possession fait supposer qu'elle a commencé au moment de leur conquête des Gaules.

Le *domaine* nouveau est composé des terres & biens qui ont été unis dans la suite au *domaine* ancien, soit par l'avenement du roi à la couronne, soit par les successions qui peuvent lui écheoir, soit par les acquisitions qu'il peut faire à titre onéreux ou lucratif.

Les biens qui composent le *domaine*, soit ancien ou nouveau, consistent ou en immeubles réels, comme les villes, duchés, comtés, marquisats, fiefs, justices, maisons, ou endroits incorporels, comme le droit d'amortissement, ou autres semblables.

Les immeubles réels qui composent le *domaine*, donnent lieu à cette subdivision en grand & petit *domaine*.

Le grand *domaine* consiste en seigneuries ayant justice haute, moyenne & basse, telles que les duchés, principautés, marquisats, comtés, vicomtés, baronies, châtellenies, prevôtés, vigueries, & autres, avec leurs mouvances, circonstances, & dépendances. Le petit *domaine* consiste en divers objets détachés, & qui ne font partie d'aucun corps de seigneuries. L'édit du mois d'Août 1708, met dans cette classe les moulins, fours, pressoirs, halles, maisons, boutiques, échopes, places à étaler, terres vaines & vagues, communes, landes, bruieres, patis, paluds, marais, étangs, boqueteaux séparés des forêts, bacqs, péages, travers, parages, ponts, droits de minage, mesurage, aunage, poids, les greffes, tabellionage, prés, îles, ilots, cremens, atterrissemens, accroissemens; droits sur les rivieres navigables, leur fond, lit, bords, quais, & marche-piés, dans l'étendue de vingt-quatre piés d'icelles, les bras, courans, eaux mortes, & canaux, soit que lesdits bras & canaux soient navigables, ou non, les places qui ont servi aux fossés, remparts & fortifications, tant anciennes que nouvelles de toutes les villes du royaume, & espace étant au-dedans desdites villes, près les murs d'icelles, jusqu'à concurrence de neuf piés, soit que les villes appartiennent au roi ou à des seigneurs particuliers.

Les immeubles réels peuvent être en la main du roi, ou hors sa main, ce qui forme une seconde subdivision de *domaine* engagé ou non engagé : le *domaine* engagé est celui que le roi a engagé à titre d'*engagement*, soit par concession en apanage sous condition de reversion à la couronne, soit par vente sous faculté de rachat perpétuel expresse ou tacite.

Les droits incorporels faisant partie du *domaine*, se subdivisent également suivant leur nature : les uns dépendent de la souveraineté, & sont domaniaux par leur essence, comme le droit de directe universelle, le droit d'amortissement, francs fiefs & nouveaux acquêts, d'aubaine, le droit de légitimer les bâtards par lettres patentes, & de leur succéder exclusivement hors les cas où les hauts justiciers y sont fondés ; les droits d'annoblissement, de grande voierie, de varech, sur certains effets, de joyeux avenement, de régale, de marc d'or, le droit appellé *domaine*, & barrage ; droits sur les mines, droits des postes & messageries, le droit de créer des offices, d'établir les foires & marchés, d'imposer & concéder les octrois de ville, d'accorder des lettres de regrat ; droits de contrôle des exploits & des actes des notaires, & sous signature privée, d'insinuation, de centieme denier & de petit scel.

Les autres droits incorporels ne sont point domaniaux par leur nature, & dépendent du droit de justice, comme les droits de deshérence, de confiscation, de gruerie, de grairie, de fisc & danger ; les offices dépendans des terres domaniales, & pour cet effet appellés *domaniaux* ou *patrimoniaux ;* les amendes, les droits de bannalité, de tabellionage, de poids-le-roi, de minage, le droit d'épave.

D'autres droits incorporels & domaniaux ne sont attachés, ni à la souveraineté, ni à la justice, tels que les redevances en argent ou en grain, ou autre espece de prestation ; les rentes foncieres sur des maisons situées dans des villes ou sur des héritages de la campagne, les droits d'échange dans les terres des seigneurs particuliers.

On divise encore le *domaine* en *domaine muable*, dont le produit peut augmenter suivant les circonstances, qui s'afferme comme greffe, sceaux, tabellionage : *domaine immuable*, dont le produit n'augmente ni ne diminue, comme les cens & rentes : *domaine fixe*, dont l'existence est certaine & connue, & ne dépend d'aucun évenement : *domaine casuel*, qui est attaché à des évenemens incertains, comme les droits de quint & requint, reliefs, rachats, lods & ventes, les successions des aubains & des bâtards, les amendes. Enfin on trouve dans les auteurs plusieurs autres especes de *domaine*, telles que le *domaine forain* consistant en certains droits domaniaux qui se levent sur des marchandises lors de leur entrée ou sortie du royaume ; le *domaine en pariage*, c'est-à-dire les seigneuries, & autres biens que le Roi possede en commun avec des seigneurs particuliers.

Privileges du domaine. Les priviléges du fisc chez les Romains sont peu connus ; le titre du code *de privilegio fisci*, n'a rapport qu'à un seul, qui est celui de la préférence qu'il peut avoir sur les biens d'un débiteur qui lui est commun avec d'autres créanciers ; & on n'y explique même pas dans toute son étendue en quoi consiste cette préférence. Chopin, dans le *titre xxjx. du III. liv. du domaine*, pour suppléer au silence que ce titre du code garde sur les autres priviléges du fisc, a rassemblé ce qui se trouve sur ce sujet dispersé dans les autres titres du droit civil, & en a fait une longue énumération ; mais la plûpart des priviléges dont il fait mention, fondés sur les dispositions des lois romaines, sont inconnus parmi nous.

Dans notre droit on peut distinguer deux sortes de priviléges du *domaine*.

Les uns sont inhérens à sa nature, tel est celui de l'inaliénabilité, suite nécessaire de sa destination à l'usage du prince pour le bien public. Casa, Ragueau, & autres auteurs, ont observé que l'inaliénabilité du *domaine* est comme du droit des gens ; que la prohibition d'aliéner le *domaine* n'a été établie par aucune loi spéciale, mais qu'elle est née, pour ainsi dire, avec la monarchie, & que chaque roi avoit coûtume à son avenement de faire serment de l'observer. Ces principes ont été constans & consacrés irrévocablement dans l'ordonnance générale du *domaine* du mois de Février 1566.

Les autres priviléges du *domaine* sont établis sur les dispositions des ordonnances.

Ces priviléges peuvent avoir rapport, soit à la conservation du *domaine*, soit aux tribunaux où les causes qui les concernent doivent être traitées, soit

à la nature des actions qu'il peut intenter, ou dont il est exempt.

Les priviléges qui ont rapport à la conservation du *domaine*, consistent dans son affranchissement de la condition commune des autres héritages, suivant laquelle ils sont susceptibles de toute sorte de convention, donation, vente, échange, & autres dispositions, & sujets aux droits rigoureux de la prescription; au lieu que le *domaine* hors du commerce des hommes, ne peut être aliéné ni prescrit.

Les priviléges du *domaine* qui ont rapport aux tribunaux où les causes qui les concernent doivent être traitées, consistent en ce que la connoissance des causes qui intéressent le *domaine*, ne peut appartenir aux juges des seigneurs, ni même à tous officiers royaux, mais seulement à ceux à qui cette attribution a été spécialement faite, soit en premiere instance, soit par appel, ainsi qu'il sera dit plus au long en parlant de la jurisdiction du *domaine*: de-là la maxime attestée par tous les auteurs, que, quoique le *domaine* soit enclavé dans la justice d'un seigneur, il ne peut être soûmis à sa justice, & qu'une terre qui y étoit soûmise auparavant, cesse de l'être, lorsqu'elle est acquise par le roi, comme le décide Loiseau *des seigneuries, chap. xij. n. 21 & 22.* & Chopin, *liv. du domaine, tit. 12. n. 3.*

Les priviléges du *domaine* qui ont rapport à la nature des actions que le Roi peut intenter, sont la préférence sur les biens des fermiers de ses *domaines*, fixée par un édit du mois d'Août 1669 à trois différens objets, sur les meubles & deniers comptans, les immeubles & les offices: la contrainte par corps qui peut être exercée pour le payement des revenus du *domaine*, aux termes de l'*art. 5.* du *titre 34.* de l'ordonnance de 1667: le droit de plaider main garnie, & d'obliger à la représentation de titres: le droit de se pourvoir même contre des arrêts contradictoires, ou par la voie des lettres de rescision, contre des actes passés, soit au nom du roi, soit au nom de celui qui l'a précédé, à quelque titre que ce puisse être: l'affranchissement de toutes dispositions des coûtumes, ou sa condition fixée par des lois générales & par les ordonnances du royaume.

Enfin les priviléges du *domaine* qui ont rapport à la nature des actions dont il est exempt, sont de ne pouvoir être sujet à aucune action de complainte; (car cette action qui suppose une voie de fait, une violence, & par conséquent une injustice, ne peut être intentée contre le Roi, qui est la source & le distributeur de toute justice, sans blesser la révérence dûe à la majesté du prince): de ne pouvoir également être sujet à l'action du retrait lignager: la raison en est que lorsque le roi acquiert un héritage, on doit présumer qu'il a en vûe le bien & l'utilité de l'état, qui doit l'emporter sur l'objet qu'ont eu les coûtumes de conserver les héritages dans les familles.

Aux exemples des actions qui ne peuvent être intentées contre le *domaine*, il faut ajoûter ceux des exceptions qui ne peuvent lui être opposées, telles que la péremption d'instance, la compensation, la cession de biens, les lettres de répi, les lettres d'état, les lettres de bénéfice d'inventaire.

On terminera ce détail des priviléges du *domaine*, en ajoûtant que les causes qui le concernent, ne peuvent être évoquées, même dans le cas où le procureur du roi n'est pas seule partie, mais seulement intervenant dans un instance qu'un autre auroit commencée, suivant la décision de Chopin, *liv. II. du domaine, tit. xv. n. 13.*

Il est aussi nécessaire d'observer que plusieurs de ces priviléges, tels que l'inaliénabilité & l'imprescriptibilité, n'ont lieu que pour le *domaine* ancien ou fixe, & ne conviennent point au *domaine* casuel, c'est-à-dire aux biens qui échoient au roi par droit d'aubaine, bâtardise, deshérence, confiscation, épave, & autres semblables revenus casuels, dont il est libre au roi de disposer comme il le juge à-propos, aussi long-tems qu'ils n'ont point acquis la qualité de *domaine* fixe.

La nature du *domaine* établie, les différentes especes des parties dont il est composé étant distinguées, ses priviléges étant connus, il n'est pas moins utile de savoir comment il peut être conservé, augmenté, ou diminué.

Conservation du domaine. Pour assûrer la conservation du *domaine*, outre les priviléges ci-dessus détaillés, on a en divers tems pris plusieurs précautions.

Il a été ordonné par un arrêt du conseil, du 19 Septembre 1684, que les fermiers, sous-fermiers, engagistes, ou autres possesseurs du *domaine*, remettroient leurs baux & sous-baux, avec les registres, & des états en détail des *domaines*, au greffe du bureau des finances de chaque généralité où les biens sont situés.

Une disposition d'un édit du mois d'Avril 1685, porte, *article 6*, que les receveurs généraux du *domaine* feront mention dans les états au vrai & comptes qu'ils rendront, de la consistance en détail, & par le menu, de tous les droits dépendans des *domaines* dans leurs généralités & départemens, tant de ceux qui sont entre les mains du roi, que de ceux qui sont aliénés; & par l'*article 7*, il est dit que les fermiers & engagistes des *domaines* seront tenus à la 1re sommation de fournir aux receveurs généraux, des états en détail par eux dûment signés & certifiés, des *domaines* & droits domaniaux dont ils joüissent: même les engagistes & détempteurs des *domaines*, de donner une fois seulement à chaque mutation des copies en bonne forme de leurs titres & contrats, & des édits & déclarations, en vertu desquels les aliénations leur auront été faites; & de dix ans en dix ans, de pareils états, à cause des mutations qui y arrivent de tems en tems, signés & certifiés par eux; lesquels états, les receveurs généraux vérifieront sur les papiers-terriers qui auront été faits dans l'étendue de leurs généralités, & desquels ils prendront communication aux chambres des comptes & aux bureaux des finances, pour sur iceux & sur lesdits états dresser leurs comptes. Deux édits postérieurs du mois de Décembre 1701, *art. 16*, & de Décembre 1727, *art. 8*, renouvellent la même remise des états en détail des *domaines*, que le dernier prescrit de rapporter tous les cinq ans.

Dans cette même vûe de la conservation du *domaine*, on a prescrit par rapport aux fiefs, que les actes de foi & hommage, & les aveux & dénombremens, seroient renouvellés non-seulement à chaque mutation de vassal, mais encore à l'avenement de chaque roi à la couronne, suivant l'arrêt du conseil du 20 Février 1722, & que tous les actes seroient déposés à la chambre des comptes de Paris. Par rapport aux rotures, on a ordonné de renouveller les terriers, & d'exiger de nouvelles déclarations des détempteurs: les arrêts les plus modernes, à l'égard de la ville & prevôté de Paris, sont du 28 Décembre 1666, & du 14 Décembre 1700.

A ces précautions prises pour la conservation du *domaine*, il faut ajoûter celle de la création qui a été faite en différens tems, d'officiers chargés spécialement d'y veiller; tels que les receveurs & les contrôleurs généraux des *domaines* & bois créés par les édits des mois d'Avril 1685, & Décembre 1689.

Enfin par l'*article 5* de l'édit du mois de Décembre 1701, on a ordonné l'ensaisinement de tous les contrats & titres translatifs de propriété des hérita-

ges étant dans la directe du roi ; & cette nécessité a été étendue même aux provinces où l'ensaisinement n'a point lieu par les dispositions des coûtumes, & dans les cas de changement de possession sans aucun acte passé, comme lors d'une succession. On a assujetti les héritiers ou autres, à faire leurs déclarations de ce changement, & à les faire enregistrer & contrôler, aux termes des arrêts du 7 Août 1703 & 22 Décembre 1706, dont les dispositions ont été confirmées depuis par un édit du mois de Décembre 1727, qui a assujetti les héritiers même en directe à la nécessité de ces déclarations.

Par rapport aux *domaines* qui ne sont pas dans la main du roi, on a pourvû à leur conservation en particulier, non-seulement par les offices dépendans des terres domaniales, cédées en apanage ou par engagement, mais encore par la création faite en différens tems d'offices de conservateurs des *domaines* aliénés ; au lieu desquels, par édit du mois de Juillet 1708, on a créé dans chaque généralité un office d'inspecteur-conservateur général des *domaines*, avec injonction de faire des états de tous les *domaines* étant en la main du roi, & de tenir des registres des *domaines* aliénés. Ces derniers offices ayant été encore supprimés, le Roi commit en 1717 deux personnes éclairées, pour poursuivre & défendre au conseil toutes les affaires de la couronne, sous le titre d'*inspecteurs-généraux* du *domaine ;* & depuis ce tems, cette fonction a continué d'être en commission. Enfin par plusieurs arrêts, & notamment par celui du 6 Juin 1722, les thrésoriers de France ont été spécialement chargés de faire procéder aux réparations des *domaines* engagés, par saisie du revenu des engagistes.

Le *domaine* peut être augmenté en deux manieres : par la réunion d'anciennes parties, & par l'union de nouvelles parties. La différence entre ces deux moyens est d'autant plus sensible, que la réunion n'est pas tant une augmentation que le retour d'une partie démembrée à son principe ; au lieu que l'union produit une augmentation véritable. Cette réunion s'opere de plein droit, la partie qui se réunit rentrant dans sa situation naturelle, qui est de n'avoir qu'un seul être avec le corps dont elle avoit été détachée pour un tems : le retour des fiefs démembrés du *domaine* concédé, ou pour un tems, ou pour un certain nombre de générations, fournit un exemple de cette réunion, qui n'est en quelque maniere que la consolidation de l'usufruit à la propriété.

Il n'en est pas de même de l'union qui produit une augmentation véritable, & qui se peut faire expressément ou tacitement en plusieurs manieres différentes.

L'union expresse s'opere par lettres patentes, qui l'ordonnent dans les cas où le souverain la juge nécessaire. Telle est l'union de terre érigée en duché, marquisat, ou comté, qui se réunissent au *domaine* par la mort du possesseur sans hoirs mâles, suivant l'édit du mois de Juillet 1566. Telles sont aussi les terres qui n'ont point encore été unies au *domaine*, échûes à nos rois à quelque titre que ce puisse être, inféodées pour un tems au profit d'un certain nombre de générations, à la charge de retour après l'expiration du terme. Cette nécessité de retour imposée lors de la concession, opere l'union la plus expresse, le cas arrivant, puisque ce retour ne peut avoir été stipulé qu'au profit du *domaine*.

L'union tacite se peut faire, ou de plein droit, comme par la voie de la conquête, ou par l'effet de la confusion des revenus d'une terre avec ceux du *domaine* pendant l'espace de dix ans, aux termes de l'ordonnance générale du *domaine* de 1566.

Le *domaine* peut encore s'augmenter par la voie du retrait féodal, de la commise, de la confiscation, par l'avenement du Roi à la couronne qui produit une union de droit, aux termes de l'édit du mois de Juillet, dont les termes sont remarquables. Henri IV. y déclare, *la seigneurie mouvante de la couronne tellement réunie au* domaine *d'icelle, que dès-lors dudit avenement elles sont advenues de même nature que son ancien* domaine, *les droits néanmoins des créanciers demeurant en leur état.* Enfin toutes les terres & biens fonds qui écheroient au Roi à titre de succession, ou qu'il acquiert à titre onéreux ou lucratif, sont de nature à procurer l'augmentation du *domaine*.

Aliénation du domaine. Si l'on considere le privilége de l'inaliénabilité du *domaine*, il ne paroît point pouvoir être susceptible de diminution : mais quelque étroite que soit la regle qui défend l'aliénation du *domaine*, elle reçoit cependant quelque exception que l'ordonnance même a autorisée.

La premiere est en faveur des puînés, fils de France : la nécessité de leur fournir un revenu suffisant pour soûtenir l'éclat de leur naissance, qui est une charge de l'état, est le fondement de cette exception. Le fonds que l'on y employe, qui est un démembrement du *domaine*, est appellé *apanage*, & est essentiellement chargé de la condition de réversion à défaut de mâles. Il faut cependant convenir que cet usage qui s'observe aujourd'hui, n'a pas toûjours été suivi. Sous la premiere race de nos rois, chacun de leurs enfans mâles recueilloit une portion du royaume, entierement indépendante de celle de ses freres. Les partages du royaume entre les quatre fils de Clovis, & ensuite entre ses quatre petits-fils, tous enfans de Clotaire roi de Soissons, qui avoit réuni les parts de ses trois freres, en fournissent la preuve. On en trouve plusieurs exemples semblables sous la seconde race, dans le partage du royaume entre les deux fils de Pepin le Bref, entre les trois fils de Charlemagne, & entre les quatre fils de Louis le Débonnaire. Mais sous la troisieme race les puînés furent exclus du partage du royaume, & on leur assigna seulement des *domaines* pour leurs portions héréditaires ; d'abord en propriété absolue, comme le duché de Bourgogne donné par le roi Robert en apanage à Robert son second fils, qui fut la tige de la premiere branche de Bourgogne, qui dura 330 ans : ensuite sous la condition de reversion à la couronne à défaut d'hoirs, comme le comté de Clermont en Beauvoisis, accordé par le roi Louis VIII. à Philippe de France son frere, en l'année 1223 ; & enfin sous la condition de reversion à défaut d'hoirs mâles, à l'exclusion des filles, comme le comté de Poitou donné par Philippe le Bel en apanage à Philippe son frere, par son testament de 1311, sous la condition expresse de reversion à défaut d'hoirs mâles, suivant son codicile de 1314 : ce qui a été depuis reconnu en France comme une loi de l'état.

A l'égard des filles de France, Charles V. ordonna en 1374, qu'elles n'auroient point d'apanage, mais qu'elles seroient dotées en argent ; ce qui s'est ainsi pratiqué depuis : ou si on leur a donné quelquefois des terres en dot, ce n'a été qu'à titre d'engagement, & sous la faculté perpétuelle de rachat.

Une seconde exception à l'inaliénabilité du *domaine* a été produite par la nécessité de pourvoir aux charges accidentelles de l'état, telles que les frais de la guerre. L'ordonnance de 1566, qui a renouvellé cette regle, admet en effet l'exception de la nécessité de la guerre sous trois conditions : la premiere, que l'aliénation se fasse en deniers comptans, pour assûrer la réalité du secours : la seconde, qu'elle soit fondée sur des lettres patentes registrées, pour empêcher qu'on ne puisse trop aisément employer cette ressource extraordinaire : la troisieme, que

que l'aliénation soit faite sous la faculté de rachat perpétuel, pour assûrer au roi le droit de rentrer dans un bien que la nécessité de l'état l'a forcé d'aliéner. On peut consulter Chopin, *liv. II. du domaine, titre 14.* où cette matiere est traitée amplement.

Le premier engagement du *domaine* fut fait par François I. par lettres patentes du 1er Mai 1519, selon la remarque de Chopin; & Mezerai en son *abrégé* sur l'an 1522, fixe aussi la même époque aux engagemens. Ces aliénations se faisoient d'abord par actes devant notaires: cette forme s'observoit encore sous le regne d'Henri IV; mais ce prince donna une autre forme aux aliénations du *domaine*, en nommant des commissaires pour en faire des adjudications au plus offrant, & cette forme est celle qui a depuis été suivie dans ces sortes d'actes.

Les aliénations faites en vertu des édits de Mars 1619, Décembre 1652, & autres édits postérieurs, durerent jusqu'en 1662, recommencerent en 1674 jusqu'en 1681. De nouveaux édits qui ordonnerent l'aliénation du *domaine*, des mois de Mars & Avril 1695, étendirent l'objet des précédens, en ordonnant le rachat des rentes dûes au *domaine*, l'aliénation des droits d'échange, la confirmation des précédens engagemens, l'aliénation des places qui avoient servi aux fossés & remparts des villes. Deux édits des mois d'Avril 1702, & Août 1708, ordonnerent de nouveau l'aliénation du *domaine*.

Un autre édit postérieur du mois d'Août 1717, & une déclaration du 5 Mars 1718, en ont autorisé une nouvelle, tant en engagement qu'à vie. Enfin, par un arrêt du conseil du 13 Mai 1724, il a été ordonné que les offres & encheres pour la revente des *domaines* engagés, ne se feroient à l'avenir qu'en rentes payables au *domaine*, & à la charge de rembourser les précédens engagistes.

Une troisieme maniere dont le *domaine* peut être diminué, est l'aliénation par échange: car quoique le contrat d'échange ne soit pas une aliénation véritable, puisqu'au lieu du bien que l'on y abandonne, on en reçoit un autre de pareille valeur, cependant comme il peut arriver que le terme d'*échange* ne soit qu'un déguisement qui couvre une aliénation véritable, les ordonnances ont mis cette espece de contrat au rang des aliénations du *domaine* qu'elles prohibent. On en trouve des exemples dans celles du 29 Juillet 1318, & 5 Avril 1321. Cependant l'égalité qui doit régner dans l'échange fait dire à Chopin, *liv. III. du domaine, tit. 16. n°. 1.* que l'ordonnance de 1566 n'a pas entierement reprouvé les échanges du *domaine*, dont il rapporte plusieurs exemples. Mais pour la validité de ces sortes d'échanges, il faut qu'il y ait nécessité ou utilité évidente pour le *domaine*; que les formalités nécessaires pour les aliénations y soient observées; qu'il y ait dans l'échange une égalité parfaite, de maniere que le *domaine* du roi n'en soit point diminué; enfin que les lettres patentes qui autorisent cet échange, soient dûement regiſtrées: alors les biens cédés au roi en contre-échange, prennent la place des biens domaniaux, & deviennent de même nature.

Une derniere maniere d'aliéner le *domaine* provenoit autrefois des dons de la libéralité de nos rois. Pour la validité de ces dons, il étoit nécessaire qu'il en fût expédié un brevet en forme, & qu'il fût enregistré en la chambre du thrésor: mais les dons étant de véritables aliénations, sont sujets à être révoqués, même lorsqu'ils sont faits pour récompense de service; ce qui s'est ainsi pratiqué de tout tems. En effet, on voit dans les formules de Marculfe que dès le tems de la premiere race, ceux qui avoient eu du roi des fonds en don, faisoient confirmer ces libéralités par les rois ses successeurs. On pratiquoit aussi la même chose du tems de la seconde race; de sorte que le prince étoit censé faire une seconde libéralité, lorsqu'au lieu de révoquer le don fait par ses prédécesseurs, il vouloit bien le confirmer. On a tellement reconnu l'abus qui pouvoit résulter de ces sortes d'aliénations, que depuis plusieurs années nos rois en affermant sans reserve toutes les parties de leur *domaine*, soit fixes, soit casuelles, se sont privés de la liberté d'en pouvoir faire à l'avenir aucun don.

Administration du domaine. Pour ce qui est de l'administration du *domaine*, on n'entrera point ici dans le détail de tout ce qui peut y avoir quelque rapport; il suffira d'observer que de tems immémorial, les biens du *domaine* ont toûjours été donnés à ferme au plus offrant & dernier enchérisseur, même les émolumens des sceaux & ceux des écritures, c'est-à-dire des greffes & de tabellionage. On affermoit aussi le produit des prevôtés & bailliages: les anciennes ordonnances disent, que ces sortes de biens seront vendus par cris & subhastation, ce qui ne doit pas néanmoins s'entendre d'une vente proprement dite, mais d'un bail à ferme.

Suivant une ordonnance de Philippe le Long, du 27 Mai 1320, chaque receveur devoit faire procéder aux baux des *domaines* de sa baillie ou recette; les baux de justice & droits en dépendans, ne devoient être faits que pour un an & séparément de ceux des châteaux, que le receveur pouvoit affermer pour une ou plusieurs années, selon ce qui paroissoit le plus avantageux au roi. Postérieurement l'usage établi par les déclarations du roi & les arrêts, a été que les thrésoriers de France ne peuvent faire les baux du *domaine* pour plus de neuf années; autrement ces baux seroient considérés comme une aliénation qui ne peut être faite sans nécessité & sans être autorisée par des lettres patentes dûment regiſtrées. Depuis plusieurs années, on ne voit plus de baux particuliers du *domaine*, & tous les *domaines* du roi sont compris dans un seul & même bail, qui fait partie du bail général des fermes.

On a établi dans chaque généralité des receveurs généraux des *domaines* & bois, auxquels les fermiers & receveurs particuliers sont obligés de porter le produit de leurs baux & de leurs recettes. Les receveurs généraux ont chacun des contrôleurs qui tiennent un double regiſtre de tous les payemens faits aux receveurs. Les fermiers & receveurs du *domaine* sont obligés d'acquitter les charges assignées sur leur recette: leurs recettes & dépenses sont fixées par des états du roi, arrêtés tous les ans au conseil sur les états de la valeur & des charges du *domaine*, qui doivent être dressés & envoyés par les thrésoriers de France. Ces états du roi sont adressés aux bureaux des finances de chaque généralité par des lettres patentes de commission, pour tenir la main à leur exécution. L'année de l'exercice expirée, les receveurs généraux sont tenus de compter par état, au vrai, de leur recette & dépense, d'abord au bureau des finances dans le ressort duquel est leur administration; ensuite au conseil, & enfin de présenter leurs comptes en la chambre des comptes, en y joignant les états du roi & les états au vrai arrêtés & signés.

Il se trouve à la chambre des comptes plusieurs anciennes ordonnances, qui portent, qu'entre les charges du *domaine*, on doit d'abord payer les plus anciens fiefs & aumônes, les gages d'officiers, les réparations, & que ces sortes de charges doivent passer avant les dons & autres assignations.

Les possesseurs des biens domaniaux sont aussi tenus d'en payer les charges accoûtumées, quoique le contrat d'engagement n'en fasse pas mention: c'est la disposition des anciennes ordonnances, rappellée

dans une déclaration du 12 Octobre 1602, ensorte néanmoins que les acquéreurs puissent retirer le denier vingt du prix de leur acquisition, & ne soient point chargés au-delà.

Jurisdiction du domaine. La forme de l'administration du *domaine* ne pourroit long-tems subsister, si elle n'étoit soûtenue par les lois établies pour sa conservation, & par les juges spécialement chargés d'y veiller, ce qui forme la jurisdiction du *domaine.*

On a exposé plusieurs des lois du *domaine* dans le détail des priviléges qui le concernent, & ce n'est point ici le lieu d'en faire une plus longue énumeration : mais on ne peut se dispenser de donner une idée des juges auxquels cette jurisdiction a été confiée.

On a mis au rang des priviléges les plus essentiels du *domaine*, le droit de ne pouvoir être soûmis à la justice des seigneurs particuliers, de n'être confié qu'aux juges royaux, & même d'avoir ses causes attribuées à certains juges royaux à l'exclusion de tous autres, soit en premiere instance, soit par appel.

Les thrésoriers de France connoissoient d'abord seuls des affaires domaniales dans toute l'étendue du royaume : mais le *domaine* s'étant augmenté par les différens duchés & autres seigneuries qui furent unies à la couronne, les thrésoriers de France souvent occupés près de la personne du roi, & ne pouvant toûjours vaquer par eux-mêmes à l'expédition des affaires contentieuses, en commettoient le soin à des personnes versées au fait de judicature, qui faisoient la fonction de conseillers, sans néanmoins en prendre le titre. On en voit dès 1356, d'abord au nombre de quatre, ensuite de six : le premier de ces juges commis par les thrésoriers de France étoit ordinairement un évêque ou autre grand seigneur. En 1380 l'évêque de Langres présidoit en qualité de conseiller *super facto domanii regis :* les jugemens & commissions émanés de ce juge étoient intitulés, *les conseillers & thrésoriers au thrésor*, comme on le voit par un ancien livre des causes par eux expédiées en 1379, & par le compte des changeurs du thrésor.

Comme il étoit peu convenable que la connoissance du *domaine* de la couronne fût confiée à des personnes privées & sans caractere, le roi, en 1388, donna deux adjoints aux thrésoriers de France, qui étoient alors au nombre de trois, & ordonna que deux d'entr'eux vaqueroient au fait de la distribution & gouvernement des deniers, & les trois autres à l'expédition des causes du *domaine ;* ensorte que l'on distingua depuis ce tems le thrésorier de France sur le fait des finances ou de la direction, & le thrésorier de France sur le fait de la justice.

Il y eut plusieurs changemens dans leur nombre jusqu'en 1412, qui sont peu importans à connoître. En cette année, sur les remontrances des états du royaume, il fut établi par le roi un clerc conseiller du thrésor, pour juger avec les thrésoriers de France les affaires contentieuses du *domaine.* Depuis ce tems les thrésoriers de France observerent entr'eux exactement de tenir deux séances différentes, l'une pour les affaires de finance ou de direction, que l'on ne traitoit plus qu'en la chambre de la finance, appellée depuis le *bureau des finances ;* l'autre pour les affaires contentieuses, qui se tenoit en une chambre appellée *chambre de la justice*, depuis *chambre du thrésor.*

Les regiftres les plus anciens de ces chambres font mention des officiers des deux chambres, & des dépenses faites pour les menues necessités de l'une & de l'autre : on y trouve que le 3 Février 1413, un procureur s'étant présenté en la chambre des finances, pour demander aux thrésoriers de France la main-levée de biens qu'ils avoient fait saisir sur un particulier, les thrésoriers de France répondirent qu'ils iroient incessamment tenir l'audience en la chambre de la justice, & qu'ils y feroient droit sur sa requête.

Le 25 Mars de la même année le roi créa un second conseiller du thrésor, reçu le 17 Avril suivant. Ses provisions portent qu'il est créé pour tenir l'auditoire & siége judiciaire au thrésor. Dans le procès-verbal de réception d'un autre conseiller, le 23 Avril 1417, il est dit qu'il fut installé au bureau de la justice & auditoire du thrésor, pour tenir & exercer le fait de la justice pour & au nom des thrésoriers de France.

En l'année 1446 le roi créa un troisieme office de conseiller du thrésor. Un quatrieme office fut créé le 4 Août 1463 ; & un cinquieme office le fut de même le 26 Septembre 1477. Enfin, par une déclaration du 13 Août 1496, le nombre des conseillers du thrésor fut fixé aux cinq qui étoient alors subsistans, & c'est à cette époque que l'on doit considérer l'établissement stable & permanent de la chambre du thrésor, depuis appellée *chambre du domaine.* Le nombre des officiers de cette chambre fut dans la suite porté à dix, par la création de trois nouveaux offices de conseillers du thrésor, par un édit du mois de Février 1543, & par celle postérieure d'un lieutenant général & d'un lieutenant particulier.

Pour connoître l'étendue de la jurisdiction de la chambre du thrésor, il faut considérer ses époques différentes depuis la déclaration du 13 Août 1496, que l'on peut regarder comme son premier âge. Par cette déclaration, la chambre du thrésor avoit le droit de connoître des affaires domaniales de tout le royaume. Tel étoit son territoire ; elle étoit l'unique tribunal où l'on pût porter ces sortes de contestations : mais comme les thrésoriers de France avoient exercé la jurisdiction du thrésor, & que cette jurisdiction étoit un démembrement de la leur, ils conserverent la prérogative de venir prendre place dans cette chambre, & d'y présider.

Le roi François I. parut donner atteinte à l'étendue de la jurisdiction de la chambre du thrésor par l'édit de Crémieu, de l'année 1536, qui est le commencement du second âge de cette chambre : cet édit renferme deux clauses qu'il est nécessaire d'observer : la premiere, l'attribution aux baillis & sénéchaux des causes du *domaine :* la seconde, la prévention qu'on y réserve dans son entier à la chambre du thrésor ; ainsi par cet édit la chambre du thrésor partage ses fonctions, & a des concurrens, mais conserve son territoire en entier : on ne borne point son étendue, & si on ne lui laisse point cette prévention & cette concurrence, elle est dépouillée entierement, on ne lui laisse aucune jurisdiction, ce qui est contraire aux termes de l'édit, qui l'a réservé en son entier. Par rapport aux thrésoriers de France, on n'en fait nulle mention dans cet édit : ils demeurent dans leur ancien état ; ils conservent leur séance d'honneur dans la jurisdiction du thrésor.

Le concours donné aux baillis & sénéchaux par l'édit de 1536, fut modéré par un édit du mois de Février 1543, qui est le commencement du troisieme âge de la chambre du thrésor. Cet édit rendit à cette chambre une partie de sa jurisdiction, en lui attribuant la privative dans l'étendue de dix bailliages, & lui conservant la prévention dans le reste du royaume.

Tel étoit l'état auquel les thrésoriers de France établis en corps de bureaux sous le titre de *bureaux des finances*, par un édit du mois de Juillet 1577, ont trouvé la chambre du thrésor lors de cet établissement. Il n'y eut aucun changement à cet égard jusqu'en l'année 1627. Par un édit donné au mois

d'Avril de cette année, le roi Louis XIII. ôte aux baillis & sénéchaux la jurisdiction du *domaine*, qui leur avoit été attribuée par l'édit de 1536, pour la donner aux thrésoriers de France, chacun dans l'étendue de leurs généralités, avec faculté de juger jusqu'à 250 livres en principal, & jusqu'à 10 livres de rente en dernier ressort, & le double de ces sommes par provision. Cet édit laisse la chambre du thrésor dans le même état où elle se trouvoit, ne lui ôte rien expressément, & la maintient au contraire en termes formels; il substitue seulement les bureaux des finances aux bailliages, & conserve à la chambre du thrésor la privative dans l'étendue de dix bailliages, la concurrence & la prévention dans tout le royaume, aux termes des édits de 1536 & 1543.

La chambre du thrésor n'a souffert aucun changement jusqu'en l'année 1698, qui a formé ce qu'on peut appeller son quatrieme & dernier âge. Le roi Louis XIV. par un édit donné au mois de Mars 1693, a fixé la jurisdiction du *domaine* en l'état où elle se trouve encore aujourd'hui. Cet édit contient deux dispositions différentes. L'édit de 1627 n'avoit pas été précisément exécuté dans la généralité de Paris, dans laquelle les baillis & sénéchaux s'étoient maintenus en possession, contre l'intention du roi, de connoître des contestations domaniales dans les bailliages qui n'étoient pas du ressort privatif de la chambre du thrésor. Cet édit ne pouvoit y être exécuté sans que cette compétence se trouvât partagée entre deux jurisdictions, ce qui pouvoit produire de fréquens abus. Le roi, pour faire cesser les fréquens inconvéniens qui en pouvoient naître, dépouille les baillis & sénéchaux dans l'étendue de la généralité de Paris, de la possession dans laquelle ils s'étoient maintenus, & réunit en un même corps le bureau des finances & la chambre du thrésor, à laquelle on substitua le nom de *chambre du domaine. Voulons que la jurisdiction du thrésor demeure unie au corps des thrésoriers de France;* c'est la premiere disposition de l'édit: *Avons attribué à nos thrésoriers de France de Paris toute cour & jurisdiction, pour juger les affaires concernant notre* domaine, *dans l'étendue de notre généralité de Paris:* c'est la seconde disposition de l'édit.

Par rapport aux matieres qui forment la compétence de la chambre du *domaine*, ce sont tous les biens & droits royaux & domaniaux, tels que les seigneuries domaniales & autres héritages dépendans du *domaine*, les bois de haute-futaie qui sont extans sur ces héritages, les droits de gruerie, tiers & danger, tout ce qui concerne les annoblissemens, amortissemens, francs-fiefs & nouveaux acquêts, les droits d'aubaine, bâtardise, deshérence, biens vacans, épaves, confiscations, amendes, droits de confirmations, dixmes inféodées, greffes, droits féodaux, tels que la foi & hommage, aveux & dénombremens, censives, lods & ventes, champarts, & autres droits de justice, de voiries, de tabellionage, de bannalité, de foires & marchés, de poids & mesures, péages, barrages, travers, & autres, & généralement tout ce qui a rapport au *domaine* engagé ou non engagé, à l'exception des apanages, & toutes les contestations qui les concernent, soit que le roi soit partie, soit que ce soit entre particuliers.

Le roi adresse à la chambre du *domaine* toutes les commissions qu'il délivre pour la confection du papier terrier dans la généralité de Paris, pour la recherche des droits domaniaux recelés ou usurpés, pour malversation des officiers du *domaine* ou de leurs commis.

Les seigneurs possedans des terres & seigneuries mouvantes immédiatement du roi, après avoir fait la foi & hommage au lieu où elle est dûe, & fait recevoir leur aveu & dénombrement à la chambre des comptes, sont astraints à donner à la chambre du *domaine*, une déclaration sommaire qu'ils sont détempteurs de telle seigneurie; faire mention de quels cens, rentes, & autres droits & devoirs seigneuriaux & féodaux elles sont chargées; fournir des copies collationnées des actes de foi & hommage, aveux & dénombremens, & représenter les quittances des droits seigneuriaux qu'ils ont dû payer.

Les acquéreurs, propriétaires, & possesseurs de biens en roture, situés dans la censive du roi, sont également astraints à fournir de semblables déclarations à la chambre du *domaine*.

Ceux qui ne satisfont pas à cette formalité, y sont contraints à la requête du procureur du roi de la chambre du *domaine*, poursuite & diligence des fermiers, suivant l'ordonnance de Henri III, du 7 Septembre 1582.

Les lettres de naturalité & légitimation doivent être enregistrées au greffe de cette chambre, à peine de nullité; & jusqu'à ce qu'on y ait satisfait, il est défendu aux impétrans de s'en servir, & à tout juge d'y avoir égard, aux termes de la déclaration du 17 Septembre 1582. On y fait aussi l'enregistrement de tous les brevets de don accordés par le roi, de droits d'aubaine, bâtardise, deshérence, confiscations, droits seigneuriaux, & autre casuel, dépendans du *domaine*, & des lettres patentes expédiées sur ces brevets.

Le procureur du roi de la chambre du *domaine* fait procéder à sa requête par voie de saisie sur les biens & effets qui échoient au roi par droit d'aubaine, bâtardise, deshérence, confiscations, & autres semblables: on procede ensuite en ladite chambre aux baux & adjudications des immeubles provenans des successions adjugées au roi pour raison de ces droits.

Le procureur du roi fait aussi saisir féodalement les fiefs mouvans du roi, faute par les vassaux d'avoir fait la foi, & d'avoir fourni leur aveu & dénombrement dans le tems prescrit par la coûtume.

L'appel des jugemens de la chambre du thrésor, a toûjours ressorti nuement au parlement de Paris: il fut établi en 1570 une nouvelle chambre au parlement, qu'on appella la chambre du *domaine*, pour juger les appellations de la chambre du thrésor; elle fut composée de deux conseillers de la grand'chambre, & de quatre des conseillers du thrésor: mais depuis, cette chambre a formé la quatrieme des enquêtes, & les appellations de la chambre du thrésor, présentement chambre du *domaine*, ont ressorti à la grand'chambre du parlement.

On pourroit entrer dans un plus long détail de tous les objets différens qui composent la jurisdiction de la chambre du *domaine*; mais la réunion de cette jurisdiction aux autres matieres, dont la connoissance appartient aux thrésoriers de France de Paris, oblige de renvoyer cette partie à l'*article* THRÉSORIERS DE FRANCE, où l'on réunira sous un même point de vûe tout ce qui a rapport à leurs fonctions, soit comme thrésoriers de France pour la direction du *domaine*, soit comme thrésoriers de France pour la jurisdiction du *domaine*, soit comme ayant réuni les fonctions de la chambre du thrésor, soit comme généraux des finances, soit comme grands-voyers en la généralité de Paris. On se contentera d'observer, que pour connoître l'origine & la compétence de la chambre du thrésor ou *domaine*, & de ses officiers, on peut consulter *le recueil des ordonnances de la troisieme race;* Chopin, *du domaine, liv. II. tit. 15.* Fontanon, *tom. II. pag. 247.* Rebuffe, *liv. II. tit. 2. ch. ij.* Joli, *des offices de France, tom. I. pag. 5.* Miraulmont, *traité de la chambre*

du thréſor & des thréſoriers de France ; Paſquier, *recherches de la France, liv. II. ch. viij.* Filleau, *part. II. tit. X. ch. ij. & ſuiv.* Henrys, *tom. I. liv. II. ch. jv. queſt.* 14. Bacquet, *traité de la chambre du thréſor*, & *au mot* THRÉSORIERS DE FRANCE.

DOMAINE DIRECT, ſignifie quelquefois la *ſeigneurie* d'un héritage, quelquefois la ſimple *propriété* oppoſée au *domaine* utile, tel que l'uſufruit. *Voyez ci-devant au mot* DOMAINE. (*A*)

DOMAINE ENGAGÉ, eſt une portion du *domaine* de la couronne que le Roi a transferée à quelque particulier. Ce *domaine* ainſi engagé, eſt toûjours réputé faire partie du *domaine* de la couronne, & la véritable propriété n'en appartient qu'au roi, attendu la faculté perpétuelle de rachat que le roi peut exercer. *Voyez* ENGAGEMENT & ENGAGISTE. (*A*)

DOMAINE FIXE ; c'eſt l'ancien *domaine* de la couronne, tel que les ſeigneuries, les tailles, & autres droits domaniaux qui ne dépendent point d'aucun évenement caſuel. *Voyez ci-devant* DOMAINE ANCIEN & DOMAINE CASUEL. (*A*)

DOMAINE FORAIN ; ce ſont certains droits domaniaux qui ſe levent ſur les marchandiſes qui entrent dans le royaume, ou qui en ſortent. (*A*)

DOMAINE IMMUABLE, eſt celui dont le produit n'augmente ni ne diminue, comme les cens & rentes, à la différence du *domaine* muable, qui conſiſte en greffes, ſceaux & autres choſes qui s'afferment, & dont le prix peut augmenter ou diminuer ſelon les circonſtances. *Voyez ci-devant* DOMAINE DE LA COURONNE. (*A*)

DOMAINE MUABLE, *voyez* ce qui en eſt dit *ci-devant à* DOMAINE IMMUABLE, & *à* DOMAINE DE LA COURONNE. (*A*)

DOMAINE NOBLE, eſt un héritage appartenant à un particulier, & tenu par lui noblement, c'eſt-à-dire en fief ou en franc-aleu noble. *Voyez* FIEF & FRANC-ALEU. (*A*)

DOMAINE NOUVEAU ; c'eſt celui qui eſt avenu au Roi par conquête ou par acquiſition, ſoit à prix d'argent ou par échange, ou par confiſcation, commiſe, aubaine, bâtardiſe, deshérence. *Voyez ci-devant* DOMAINE ANCIEN & DOMAINE DE LA COURONNE. (*A*)

DOMAINE PARTICULIER DU ROI, eſt différent de celui de la couronne. *Voyez* ce qui en eſt dit ci-devant *au mot* DOMAINE DE LA COURONNE. (*A*)

DOMAINE PLEIN, ſignifie quelquefois la pleine *propriété*, c'eſt-à-dire celle à laquelle on joint l'uſufruit : quelquefois il ſignifie la *mouvance* directe & immédiate d'un fief envers un autre ſeigneur, à la différence des arrieres-fiefs qui ne relevent pas en plein fief ou plein *domaine* du fief ſuzerain. (*A*)

DOMAINE DU ROI. Ce terme pris ſtrictement, ſignifie le *domaine* particulier *du roi*, qui n'eſt point encore uni à la couronne ; néanmoins dans l'uſage on entend ſouvent par-là le *domaine* de la couronne. *Voyez ci-devant* DOMAINE DE LA COURONNE. (*A*)

DOMAINE REVERSIBLE ; c'eſt un *domaine* du roi ou de la couronne, qui y doit retourner à défaut d'hoirs mâles, ou dans quelqu'autre cas ou au bout d'un certain tems, ſoit qu'il ait été donné à titre d'apanage ou à titre d'engagement. (*A*)

DOMAINE RÉUNI. On entend ordinairement par-là un *domaine réuni* à la couronne. Il y a différence entre un *domaine* uni & un *domaine réuni* ; le dernier ſuppoſe qu'il avoit été ſéparé de la couronne, au lieu qu'un *domaine* peut être uni à la couronne, ſans y avoir jamais été uni précédemment. *Voyez* le factum de M. Huſſon ſur le *domaine* de Montbar. (*A*)

DOMAINE ROTURIER, eſt un héritage appartenant à un particulier, & par lui tenu en cenſive de quelque ſeigneur, ou en franc-aleu roturier. (*A*)

DOMAINE DU ROI, *voyez ci-devant* DOMAINE DE LA COURONNE, & DOMAINE PARTICULIER DU ROI. (*A*)

DOMAINE DU SEIGNEUR ; c'eſt le corps de ſon fief. Réunir à ſon *domaine*, c'eſt réunir à ſon fief ; faire de ſon fief ſon *domaine*, c'eſt ſe joüer de ſon fief. (*A*)

DOMAINE UTILE ; c'eſt la joüiſſance d'un fonds détachée de la ſeigneurie & de la ſimple propriété. Le *domaine utile* eſt oppoſé au *domaine direct*. Un ſeigneur a le *domaine* direct d'un fonds, ſon cenſitaire en a le *domaine utile* ; de même le bailleur à rente ou à emphitéoſe, a le *domaine* direct de l'héritage, le tenancier a le *domaine utile*. Le propriétaire conſidéré par rapport à l'uſufruitier, a le *domaine* direct, & l'uſufruitier le *domaine utile*. Enfin on dit quelquefois que le fermier a le *domaine utile*, c'eſt-à-dire la poſſeſſion. *Voyez ci-dev. au mot* DOMAINE. (*A*)

DOMANIAL, (*Juriſpr.*) ſe dit de ce qui appartient au *domaine* du roi ou d'un ſeigneur particulier.

Bien *domanial*, eſt celui qui dépend du domaine.

Droit *domanial*, eſt celui qui fait partie du domaine, ou qui eſt retenu ſur un bien *domanial.*

Cauſes *domaniales*, ſont celles qui concernent le domaine du roi ou d'un ſeigneur. *Voyez ci-devant* DOMAINE. (*A*)

DOMAZLIZE, (*Géog. mod.*) ville de Boheme au cercle de Pilen, ſur le torrent de Cadburz.

DOMBES, (*Géog. mod.*) principauté & ſouveraineté ſituée en France, entre la Breſſe, le Mâconnois, le Beaujolois & le Lyonnois ; Trévoux en eſt la capitale : elle a environ neuf lieues de longueur ſur autant de largeur.

DOME, ſ. m. *terme d'Architect.* eſpece de comble de forme ſphérique, lorſqu'il eſt décrit par un demi-cercle, & que ſa hauteur égale la moitié du diametre. On appelle auſſi *domes*, ceux qui par imitation au précédent ſont ſurbaiſſés ou ſurmontés dans leur élevation, auſſi-bien que ceux qui ſont quadrangulaires, à pan, ou elliptiques par leur plan. De tous ces genres de *domes*, ceux de plans circulaires & de formes paraboliques dans leur contour extérieur, ſont les plus agréables & les plus univerſellement approuvés : tel eſt celui des Invalides à Paris, d'un galbe préférable par ſon élégance, à ceux du Val-de-Grace, de la Sorbonne, des Quatre-Nations, qui cependant ne ſont pas ſans mérite en comparaiſon de ceux des Filles ſainte Marie & de l'égliſe de l'Aſſomption, tout-à-fait circulaires ; je ne parle point ici de ceux de la Salpêtriere & des Grands-Jéſuites, & d'une infinité d'autres qu'on remarque dans nos édifices ſacrés, dont les plans de forme octogonale ſont ſans grace, ſans proportion & ſans goût.

On fait auſſi uſage des *domes* dans les édifices deſtinés à l'habitation : il s'en voit un quarré par ſon plan au palais des Tuileries ; il y en a de tout-à-fait circulaires au palais du Luxembourg, au pavillon de l'Aurore à Seaux, *&c. &c.*

Ce qui doit faire donner la préférence aux *domes* ſurmontés, formés par un demi-ſphéroïde, à ceux décrits par un demi-cercle, c'eſt que ces derniers paroiſſent trop écraſés ; de maniere que ſi les dimenſions du bâtiment ſembloient exiger cette forme de préférence à toute autre, il ſeroit néceſſaire néanmoins de l'élever d'un ſixieme de plus que ſon diametre, pour qu'il parût d'en-bas de forme ſphérique ; autrement il ſeroit ſans grace & d'une forme corrompue, & moins agréable à beaucoup près qu'un *dome* ſurbaiſſé, décrit par une courbe elliptique, qui néanmoins ne peut convenir que dans des édifices de peu d'importance, où la majeſté des formes, la beauté des contours & le ſuccès des galbes, ſemblent plus indifférens.

La construction des *domes* se fait ordinairement de charpenterie couverte d'ardoise, de plomb ou autre métal, & est susceptible d'ornemens de sculpture & de dorure, tels qu'il s'en remarque à la plûpart de ceux que nous venons de nommer: mais il faut observer que ces ornemens soient mâles & bien entendus; qu'ils ayent beaucoup de relief, & qu'ils soient d'une richesse relative à l'architecture qui les reçoit; enfin qu'ils soient couronnés d'une lanterne, d'un amortissement, ou d'une plate-forme qui annonce l'usage intérieur du dedans des édifices que ces *domes* mettent à couvert.

On entend aussi sous le nom de *domes*, le dedans ou la partie concave d'une voûte, & l'intérieur d'un temple de forme circulaire, connu par le mot *coupole*. On dit communément le *dome des Invalides*, en voulant parler du dedans de l'église. *Voyez* COUPOLE. (*P*)

DOME, (*Chimie.*) c'est ainsi qu'on appelle la partie supérieure de certains fourneaux. *Voyez* FOURNEAU.

DOMERIE, s. f. (*Jurispr.*) est un titre que prennent quelques abbayes en France. Les uns croyent qu'elles ont été ainsi appellées, *quasi domus Dei*, parce que ce sont des especes d'hôpitaux ou maisons-Dieu où la charité est exercée. D'autres croyent que ce mot *domerie* vient du titre *dom*, diminutif de *dominus* que portent les religieux de certains ordres, tels que les Benédictins; qu'ainsi *domerie* signifie *seigneurie* ou la maison des seigneurs, comme en effet la plûpart de ces abbayes ont la seigneurie temporelle de leur territoire. *Voyez* ABBAYE, HÔTEL-DIEU, HÔPITAL, LÉPROSERIE, ORDRES. (*A*)

DOMESTIQUE, s. m. (*Hist. mod.*) est un terme qui a un peu plus d'étendue que celui de *serviteur*. Ce dernier signifie seulement ceux qui *servent pour gages*, comme valets de pié, laquais, porteurs, *&c.* au lieu que le mot *domestique* comprend toutes les personnes qui sont subordonnées à quelqu'un, qui composent sa maison, & qui vivent ou sont censées vivre avec lui, comme secrétaires, chapelains, *&c.*

Quelquefois le mot *domestique* s'étend jusqu'à la femme & aux enfans; comme dans cette phrase: tout son *domestique* renferme tout l'intérieur de la famille subordonnée au chef.

Robe domestique, *toga domestica*, *voyez* ROBE.

DOMESTIQUE, *domesticus*, étoit autrefois le nom d'un officier de la cour des empereurs de Constantinople.

Fabrot dans son glossaire sur Théophylax Simocatta, définit le *domestique*, une personne à qui on confie le maniment des affaires importantes; un conseiller, *cujus fidei graviores alicujus curæ & sollicitudines committuntur.*

D'autres prétendent que les Grecs appelloient *domestici*, ceux qu'on appelloit à Rome *comites*; & qu'ils commencerent à se servir du mot *domesticus*, quand le mot de *comes* fut devenu un titre de dignité, & eut cessé d'être le nom d'un officier de la maison du prince. *Voyez* COMTE.

Les domestiques, *domestici*, étoient donc des personnes attachées au service du prince, & qui l'aidoient dans le gouvernement des affaires, tant de celles de sa maison que de celles de la justice ou de l'église, *&c.*

Le grand domestique, *Megadomesticus*, qu'on appelloit aussi simplement *le domestique*, servoit à la table de l'empereur, en qualité de ce que nous autres occidentaux appellons *dapifer*, maître d'hôtel. D'autres disent qu'il répondoit plûtôt à ce que nous appellons *majordome*. Le *domesticus mensæ* faisoit l'office de grand sénéchal ou intendant.

Domesticus rei domesticæ faisoit l'office du grand-maître de la maison.

Domesticus scholarum ou *legionum*, avoit le commandement du corps de reserve appellé *scholæ palatinæ*, & qui étoit chargé d'exécuter les ordres immédiats de l'empereur.

Domesticus murorum avoit la surintendance de toutes les fortifications.

Domesticus regionum, c'est-à-dire du levant & du couchant, avoit le soin des causes publiques.

Domesticus icanatorum, étoit le chef des cohortes militaires.

Il y avoit dans l'armée différens officiers portant le nom de *domesticus*, qui ne signifioit autre chose que commandant ou colonel; ainsi le *domestique* de la légion appellée *optimates*, étoit le commandant de cette légion. *Voyez* LÉGION. *Chambers.* (*G*)

Les rois & les empereurs de la race de Charlemagne, qui ont porté la grandeur aussi loin qu'elle pouvoit raisonnablement aller, avoient pour *domestiques* des personnes des plus qualifiées de l'état; & beaucoup de grandes maisons du royaume font gloire de tirer leur origine des premiers *domestiques* de ces princes: c'est ce qu'on a depuis nommé *grands officiers de la couronne.* Ces *domestiques* avoient de grands fiefs, & la même chose s'est conservée dans l'empire d'Allemagne, où les électeurs sont toûjours regardés comme officiers *domestiques* de l'empereur; ainsi les archevêques de Mayence, Trèves, Cologne, sont ses chanceliers; le roi de Boheme grand-échanson, l'électeur de Baviere grand-maître, *&c.* & dans l'élection de l'empereur ils font les fonctions de leurs charges: après quoi ils se mettent à table, non pas à celle de l'empereur, mais à d'autres tables séparées, & moins élevées que celle de l'empereur. (*a*)

Domesticus chori, ou chantre: il y en avoit deux dans l'église de Constantinople, un du côté droit, & l'autre du côté gauche. On les appelloit aussi *protopsaltes.*

On a distingué trois sortes de *domestiques* dans cette église; savoir, *domestique* du clergé patriarchal; *domestique* du clergé impérial, ou maître de la chapelle de l'empereur; & *domesticus despinicus*, ou de l'imperatrice. Il y avoit encore un autre ordre de *domestiques*, inférieurs à chacun de ceux dont on vient de parler; on les appelloit *domestiques patriarchaux.*

Domestiques, *domestici*, étoit aussi le nom d'un corps de troupes dans l'empire romain. Pancirolles prétend qu'ils étoient les mêmes que ceux qu'on appelloit *protectores*, qui avoient la garde immédiate de la personne de l'empereur, même avant les prétoriens; & qui sous les empereurs chrétiens avoient le privilége de porter le grand étendard de la croix, ou le *labarum*. On croit qu'ils étoient au nombre de 3500 avant Justinien, & cet empereur les augmenta de 2000. Ils étoient divisés en différentes compagnies ou bandes, que les Latins appelloient *scholæ*, & dont on dit que quelques-unes furent établies par l'empereur Gordien. De ces compagnies, les unes étoient de cavalerie, les autres d'infanterie: leur commandant étoit appellé *comes domesticorum. Voyez* COMTE. *Chambers.* (*G*)

DOMESTIQUES, (*Jurisp.*) Ce terme pris dans un sens étendu, signifie tous ceux qui *demeurent* chez quelqu'un & en même maison; ainsi dans ce sens tous les officiers du roi & des princes, qu'on appelle *commensaux*, & ceux des évêques, sont en quelque façon *domestiques.*

Mais on n'entend ordinairement par le terme de *domestiques*, que des serviteurs. Ceux-ci doivent à leur maître la soûmission, le respect, & une grande fidélité.

En France où il n'y a point d'esclaves ; tous les *domestiques* sont libres ; ils peuvent quitter leur maître quand ils jugent à-propos, même dans les pays où il est d'usage que les *domestiques* se loüent pour un certain tems. Si le *domestique* quitte son maître avant le tems convenu, le maître n'a qu'une action en dommages & intérêts.

Il y a néanmoins quelques exceptions à cette regle générale.

La premiere est que suivant une ordonnance de la prévôté de l'hôtel, du 14 Septembre 1720, il est défendu à tous valets & *domestiques* étant en service chez les officiers de la maison du Roi & des maisons royales, & des conseils, & ceux de la cour & suite de Sa Majesté, de quitter leur service sans le congé par écrit de leurs maîtres, à peine de déchéance de ce qui leur sera dû de leurs gages, & d'être suivis & punis comme vagabonds. Il leur est aussi défendu sous les mêmes peines, quand ils sortiront du service, même avec congé, & à ceux qui voudront y entrer, de rester à la suite de la cour & conseils du roi, plus de huit jours sans être entrés en service ou sans emploi. En entrant en service ils doivent déclarer leurs véritables noms & surnoms, le lieu de leur origine, s'ils sont mariés, s'ils sortent de quelque service ; & en ce cas donner copie de leur congé par écrit, lequel doit contenir le tems qu'ils auront servi, à peine de punition corporelle contre ceux qui feront de fausses déclarations, ou qui fourniront de faux congés. En cas de refus de congés, les *domestiques* qui auront lieu de se plaindre, doivent se pourvoir devant le prevôt de l'hôtel ; sans quoi ils ne peuvent quitter le service, sous les peines ci-dessus prescrites.

La seconde exception établie par plusieurs ordonnances militaires, est pour les valets d'officiers d'armée, lesquels en tems de guerre ne peuvent quitter leur maître pendant la campagne, quand ils l'ont servi pendant l'hyver précedent, à peine d'être punis comme vagabonds.

La troisieme exception est que le roi accorde quelquefois, en faveur de certains établissemens, que les *domestiques* ne pourront quitter leur maître sans un congé par écrit ; ou, en cas de refus de sa part, un congé de l'intendant, qui ne doit le donner qu'en connoissance de cause. Il y a un exemple récent d'un semblable privilége accordé à celui qui a inventé une nouvelle maniere d'élever les moutons.

Les maîtres peuvent & même doivent reprendre leurs *domestiques*, lorsqu'ils s'écartent de leur devoir ; mais ils ne doivent point les maltraiter. Si les *domestiques* commettent quelque délit considérable, soit envers leur maître ou autres, c'est à la justice à les en punir.

Le vol *domestique* est puni plus séverement qu'un simple vol, parce qu'il renferme un abus horrible de confiance, & que les maîtres sont obligés de laisser beaucoup de choses entre leurs mains.

Les maîtres sont responsables civilement des délits de leurs *domestiques*, c'est-à-dire des dommages & intérêts qui en peuvent résulter ; ce qui ne s'entend néanmoins que des délits commis dans les lieux & fonctions où leurs maîtres les ont employés.

Il avoit été défendu par une déclaration de 1685, aux personnes de la R. P. R. d'avoir des *domestiques* catholiques ; mais par une autre déclaration du 11 Janvier 1686, il leur fut au contraire défendu d'avoir pour *domestiques* d'autres que des catholiques.

L'ordonnance du Roi du 8 Avril 1717, porte qu'en conformité de la déclaration du premier Juillet 1713, tous les *domestiques* compris sous le nom de *gens de livrée*, seront tenus de porter sur leur juste-au-corps & surtout, un galon de livrée apparent ; & il est enjoint aux maîtres de veiller à ce que ces réglemens soient exécutés par leurs *domestiques*. Il seroit à souhaiter qu'ils le fussent en effet plus exactement qu'ils ne sont ; ce seroit le moyen de contenir les *domestiques* dans le respect, & d'éviter aux maîtres beaucoup de superfluités que la plûpart font dans l'habillement de leurs *domestiques*.

Les serviteurs & *domestiques* doivent former leur demande pour leurs gages, dans l'année, à compter du jour qu'ils sont sortis de service. Si leur maître est décédé, & qu'il se trouve un registre de recette & dépense, ils peuvent demander trois années de leurs gages, suivant l'ordonnance de 1510 ; mais s'il n'y a point de registre, ils ne peuvent demander qu'une année, pour laquelle ils sont privilégiés sur les meubles.

Les *domestiques* sont capables de donations entre-vifs & à cause de mort de la part de leur maître, à moins que la libéralité ne fût exorbitante, & qu'il ne parût qu'elle fût un effet de l'obsession & de la séduction ; y ayant quelquefois des *domestiques* qui acquierent un certain empire sur l'esprit de leurs maîtres, & sur-tout lorsque ce sont des gens âgés & infirmes qui sont livrés à leurs *domestiques*.

Les maîtres peuvent aussi recevoir des libéralités de leurs *domestiques*, pourvû qu'elles ne paroissent point avoir été extorquées en vertu de l'autorité que les maîtres ont sur eux ; & que par les circonstances il n'y ait aucun soupçon de suggestion, & que la disposition paroisse faite uniquement par un motif de reconnoissance.

Le témoignage des *domestiques* est rejetté dans tous les actes volontaires, tels que les contrats & les testamens, & dans les enquêtes ; il est seulement admis dans les cas où ils sont témoins nécessaires, comme dans un cas d'incendie, naufrage, & en matiere criminelle. *Voyez la loi des XII. tables*, *tit. x.* au digeste, *liv. II. tit. iij. instit. lib. IV. tit. viij.* & au code, *liv. III. tit. xlj.* & *liv. VI. tit. ij.* le gloss. de Ducange, au mot *domesticus* ; Constant *sur l'ordonnance de François I. art. xxvij.* Ricard, *des donat. part. I. n. 484.* & *aux mots* DÉLITS, GAGES, MAÎTRES, PRIVILÉGES, SERVITEURS, SERVANTES. (*A*)

DOMFRONT, (*Géog. mod.*) ville de Normandie en France. *Long. 16. 58. lat. 48. 34.*

DOMICELLI, (*Hist.*) petits seigneurs. Anciennement on donnoit ce nom aux seigneurs apanagiés, pour les distinguer des aînés que l'on appelloit *domini*, seigneurs. Il y a encore aujourd'hui des chapitres en Allemagne où les chanoines du second ordre sont nommés *domicellarii*, pour les distinguer des chanoines du premier ordre, à qui ils sont subordonnés.

DOMICILE, s. m. (*Jurisprud.*) est le lieu où chacun fait sa demeure ordinaire, & où il a fixé son établissement & place, & le siége de sa fortune : *locus in quo quis sedem posuit laremque, & summam rerum suarum.* Lib. VII. cod. *de incolis.*

Pour constituer un véritable *domicile*, il faut que deux circonstances concourent : la demeure de fait ou habitation réelle, & la volonté de se fixer dans le lieu que l'on habite. Ainsi tout endroit où l'on demeure, même pendant long-tems, ne forme pas un véritable *domicile* ; la volonté que l'on a de l'établir dans un certain lieu se connoît par les circonstances, comme quand on y a sa femme & ses enfans, que l'on y contribue aux charges publiques, qu'on y acquiert une maison pour l'habiter, que l'on y prend une charge ou emploi qui demande résidence, lorsque l'on y participe aux honneurs de la paroisse ou de la ville ; qu'on y a ses habitudes, ses titres & papiers, la plus grande partie de ses meubles, en un mot le siége de sa fortune. Mais toutes

ces circonſtances ne forment que des préſomptions de la volonté auxquelles on ne s'arrête point, lorſqu'il y a des preuves d'une volonté contraire.

Ainſi un ambaſſadeur, un intendant de province, un priſonnier de guerre, un exilé par lettre de cachet, un employé dans les fermes du roi, n'acquierent point de nouveau *domicile* par le ſéjour qu'ils font hors du lieu de leur ancienne demeure, quand ce ſéjour paſſager ſeroit de quarante ou cinquante ans.

C'eſt le lieu de la naiſſance qui donne dans ce lieu la qualité de citoyen; le *domicile* donne ſeulement la qualité d'habitant dans le lieu où l'on demeure.

La volonté ne ſuffit pas ſeule pour acquérir quelque part un *domicile*, mais elle ſuffit ſeule pour le conſerver; elle ne ſuffit pas ſeule non plus pour le changer, il faut que le fait y ſoit joint, & que l'on change actuellement de demeure.

Quoique la demeure de fait doive concourir avec la volonté pour conſtituer le *domicile*, il eſt cependant plus de droit que de fait, *magis animi quàm facti*. C'eſt pourquoi ceux qui ne ſont pas maîtres de leur volonté, ne peuvent ſe choiſir un *domicile;* la femme par cette raiſon n'a point d'autre *domicile* que celui de ſon mari, à moins qu'elle ne ſoit ſéparée de corps & d'habitation. On dit quelquefois que le *domicile* de la femme eſt celui du mari, ce qui ne ſignifie pas que la femme puiſſe choiſir ſon *domicile*, mais que le lieu où elle eſt établie du conſentement de ſon mari, lorſque celui-ci ne paroît pas avoir de demeure fixe, forme le *domicile* de l'un & de l'autre.

Les mineurs, en changeant de demeure de fait, ne changent pas pour cela de *domicile;* ils conſervent toûjours celui que le dernier décédé de leurs pere & mere avoit au tems de ſon décès; les tuteurs, curateurs & parens, ne peuvent pas leur conſtituer un autre *domicile*, parce qu'il n'eſt pas permis de changer l'ordre de leur ſucceſſion mobiliaire, qui ſe regle par la loi du *domicile*.

Il y a ſeulement un cas où le mineur peut changer de *domicile* avec effet, c'eſt lorſqu'il ſe marie hors du lieu de ſon *domicile* d'origine; alors la loi du lieu où il ſe marie regle les conventions matrimoniales, qui ne ſont pas réglées par le contrat.

Le *domicile* actuel s'acquiert par une demeure d'an & jour, jointe à la volonté de ſe fixer dans ce lieu.

Il n'y a perſonne qui n'ait un *domicile* au moins d'origine, à l'exception des vagabonds & gens ſans aveu.

Chacun ne peut avoir qu'un *domicile* de fait; mais une même perſonne peut avoir en outre un *domicile* de droit ou de dignité, ainſi qu'on le dira ci-après en expliquant les différentes ſortes de *domicile*. Ceux qui ont pluſieurs *domiciles* ſont cenſés préſens dans chaque lieu, par rapport à la preſcription. *Voyez* la gloſe ſur la loi derniere *de præſcript. longi temporis*.

Le *domicile* du roi & de la famille royale eſt cenſé être en la ville de Paris, de même que celui des princes du ſang, ducs & pairs, maréchaux de France, & autres grands officiers de la couronne, & des capitaines des gardes ſervant près la perſonne du roi.

Les officiers de la maiſon du roi, des maiſons des reines, enfans de France, & princes du ſang employés ſur les états regiſtrés en la cour des Aides, & qui ſervent toute l'année, ſont auſſi domiciliés à Paris.

Ceux qui ſervent par ſemeſtre ou par quartier, ou ſeulement dans certaines occaſions, ſont domiciliés dans le lieu où ils font leur réſidence ordinaire.

On a vû autrefois mettre ſérieuſement en queſtion ſi un évêque avoit ſon *domicile* dans ſon diocèſe ou dans le lieu où il ſe tenoit le plus ſouvent; mais depuis l'arrêt du 8 Mars 1667, rendu au ſujet de la ſucceſſion de l'évêque de Coutance, on n'a plus oſé propoſer une pareille queſtion.

On dit communément que les meubles & droits mobiliers, dettes actives & paſſives, & les rentes conſtituées à prix d'argent, ſuivent le *domicile*, c'eſt-à-dire que le tout eſt cenſé ſitué dans le lieu du *domicile*, & eſt régi par la loi de ce lieu. *Voyez* Meubles, Rentes.

C'eſt auſſi la loi du *domicile* que le mari avoit au tems du mariage, qui regle les droits que les conjoints n'ont pas prévû par leur contrat.

Tous les exploits doivent être ſignifiés à perſonne ou à *domicile*, & le défendeur doit être aſſigné devant le juge de ſon *domicile*. *V.* Exploit, Ajournement, Assignation. (*A*)

Domicile actuel, eſt la demeure de fait & de droit que l'on a actuellement. On ne conſidere ordinairement que le *domicile actuel;* cependant lorſqu'il s'agit de ſavoir ſi une rente conſtituée eſt meuble ou immeuble en la perſonne du créancier, on conſulte la loi du *domicile* qu'il avoit au tems de la création de la rente. (*A*)

Domicile ancien, n'eſt pas celui où l'on a demeuré pendant long-tems, mais celui que l'on a eu précédemment. (*A*)

Domicile des Bénéficiers, eſt de droit au lieu de leur bénéfice pour tous les actes qui concernent le bénéfice. *Ordonnance de 1667, tit. ij. art. 3.* (*A*)

Domicile civil, c'eſt celui qui eſt établi par la loi, à cauſe de quelque dignité ou fonction que l'on a dans un lieu. *Voyez* M. de Perchambaut ſur l'*art. 475 de la coûtume de Bretagne.* (*A*)

Domicile contractuel eſt celui qui eſt élu par un contrat à l'effet d'y faire un payement des offres en quelque autre ſignification. Ce *domicile* eſt perpétuel & irrévocable; mais il n'a lieu qu'entre les contractans & leurs ayans cauſe, & n'eſt d'aucune conſidération à l'égard d'un tiers. Bacq. *des droits de juſt. chap. VIII. n. 15. arrêts notables, arr. 29.* (*A*)

Domicile conventionnel, eſt celui qui eſt établi par convention; c'eſt la même choſe que *domicile* contractuel. (*A*)

Domicile dernier; eſt celui qui a précédé le *domicile* actuel; il ſignifie auſſi celui que quelqu'un avoit au tems de ſon décès. Ceux qui ſont condamnés au banniſſement ou aux galeres à tems; ceux qui ſont abſens pour faillite, voyage de long cours, ou hors du royaume, doivent être aſſignés à leur dernier *domicile*. (*A*)

Domicile de Dignité, eſt celui que l'on a néceſſairement dans un lieu, à cauſe de quelque dignité qui demande réſidence, comme celle d'évêque, celle de juge. (*A*)

Domicile de Droit, eſt celui qui eſt établi de plein droit par la loi, à cauſe de quelque circonſtance qui le fixe néceſſairement dans un lieu. Ainſi le *domicile de dignité* eſt un *domicile* de droit; mais tout *domicile* de droit n'eſt pas *domicile de dignité;* car, par exemple, le mineur a un *domicile* de droit, qui eſt le dernier *domicile* de ſes pere & mere. (*A*)

Domicile élu, eſt celui qui eſt choiſi par un contrat ou par un exploit, à l'effet que l'on y puiſſe faire quelque acte. Ce *domicile* eſt ſouvent différent du véritable *domicile:* celui qui eſt élu par contrat eſt perpétuel; mais celui qui eſt élu par un exploit n'eſt quelquefois que pour vingt-quatre heures ſeulement, & ſans attribution de juriſdiction. Tout ſaiſiſſant & oppoſant eſt tenu d'élire *domicile* pour vingt-quatre heures dans le lieu de l'exploit, afin qu'on puiſſe lui faire des offres.

Les dévolutaires ſont auſſi tenus d'élire *domicile* dans le reſſort du parlement où eſt le procès, & cela afin qu'on puiſſe les diſcuter plus facilement, s'ils viennent à ſuccomber.

Ceux qui demeurent dans des châteaux ou maisons fortes, sont pareillement tenus d'élire *domicile* dans la ville la plus prochaine, & d'en faire enregistrer l'acte au greffe du lieu, sinon les exploits qui leur seront faits au *domicile*, ou aux personnes de leurs fermiers, juges, procureurs d'offices, & greffiers, valent comme s'ils étoient faits à leur personne. *Ordonnance de 1667, tit. des ajourn. art. 15.* (*A*)

DOMICILE DE FAIT, est le lieu où on demeure réellement & actuellement; mais cette demeure est improprement nommée *domicile*, si elle n'est accompagnée de la volonté d'y demeurer; il faut que le *domicile* soit de fait & de droit: ainsi un mineur est demeurant de fait chez son tuteur, & de droit réputé domicilié au lieu du dernier *domicile* de ses pere & mere. (*A*)

DOMICILE DE FAIT ET DE DROIT, est le véritable *domicile* qui est établi par la demeure de fait, & par la volonté de demeurer dans le même lieu, ou par l'autorité de la loi qui le fixe dans ce lieu. (*A*)

DOMICILE LÉGAL, est celui que la loi attribue à quelqu'un: c'est la même chose que *domicile* civil ou *domicile* de droit. (*A*)

DOMICILE MATRIMONIAL, est celui dont la loi doit régler les conventions des conjoints, soit qu'il ait été élu à cet effet par le contrat, ou qu'il ait été élu par le mari avant le mariage ou immédiatement après: de maniere que l'intention des conjoints paroisse avoir été, en se mariant, de se fixer dans ce lieu; car leurs conventions expresses ou tacites ne peuvent recevoir d'atteinte par aucun changement de *domicile*. *Voyez* Dumolin, sur la loi *cunctos populos.* (*A*)

DOMICILE MOMENTANÉ, est celui qui doit durer peu, comme un *domicile* élu pour vingt-quatre heures seulement; on appelle aussi *domicile momentané*, celui qui n'est qu'une demeure passagere, fût-elle de 30 ou 40 ans; de sorte que c'est plûtôt une simple demeure de fait, qu'un vrai *domicile.* (*A*)

DOMICILE NAISSANT, est celui que l'on commence à acquérir: il est opposé au *domicile* ancien. (*A*)

DOMICILE NATUREL; on donne en quelques endroits ce nom au lieu où quelqu'un fait actuellement sa demeure, sans avoir néanmoins intention d'y demeurer toûjours. Ainsi dans ce sens le *domicile naturel* est la même chose que la simple demeure de fait. *Voyez* Perchambaut sur la coûtume de Bretagne, *art. 475.* Quelquefois par *domicile naturel* on entend celui d'origine, le lieu où l'on est né: ce que les lois appellent *municipium*, à la différence du *domicile* actuel, qui est appellé *incolatus.* (*A*)

DOMICILE D'OFFICE, est celui que l'officier a de droit dans le lieu où se fait l'exercice de son office ou commission. Ce *domicile* ne sert que pour les actes qui ont rapport à l'office ou commission. *Ordonnance de 1667, tit. ij. art. 3.* (*A*)

DOMICILE D'ORIGINE, est celui des pere & mere que conservent ceux qui n'en acquierent point de nouveau, comme les officiers & soldats, soit à l'armée, en quartier, ou garnison, les employés dans le lieu de leur commission. (*A*)

DOMICILE STATUTAIRE, est la même chose que le *domicile* de droit ou légal. *Voyez* Tronçon sur l'*art. 360 de la coûtume de Paris.* (*A*)

Sur la matiere des *domiciles* en général, *voyez* au digeste la loi 203 *de verbor. significat.* & le titre *ad municipalem*; au code les titres *de municipibus & de incolis*; Domat, *liv. I. tit. xvij. sect. 3.* Desmaisons, *lett. D. n. 10.* Franç. Marc, *tome I. quest. 634.* de Ferrieres sur Paris, *art. 173. les arrêtés de* M. de Lamoignon; Cujas, *lib. I. observat.* Dumolin sur Paris, *article 166*; Brodeau sur Loüet, *lett. C. somm. 17.* Soefve, *tome I. cent. 3. chap. xcj. & cent. 4. ch. lviij. tome II. cent. 3. chap. xcij.* André Gaille, *liv. II. obs. 35.* Taisard sur la coût. de Bourgogne, *tit. vij. art. 8. note 7. & tit. jx. art. 10. n. 4.* Mornac, *l. ult. §. senatores*, ff. *de senat. Arrêt du 6 Septembre 1670*, au journal du palais; Bouchel au mot *domicile; déclarat. des 9 Avril 1707 & 7 Décembre 1712*, pour le *domicile* des officiers. (*A*)

DOMICILIÉ, adj. (*Jurispr.*) ce terme, pris littéralement, signifie celui qui a un domicile. Il n'y a personne qui n'ait un domicile, soit de droit ou de fait, & actuel ou d'origine; mais quand on dit, un *homme domicilié*, on entend par-là un homme qui a un établissement fixe & un domicile connu. *Voyez ci-devant* DOMICILE. (*A*)

* DOMICIUS, s. m. (*Myth.*) dieu qu'on invoquoit dans les noces, pour que la femme fût assidue dans sa maison, & complaisante pour son mari; & l'on étoit ordinairement exaucé, lorsque le mari étoit complaisant pour sa femme, & que la femme avoit eu de l'éducation.

* DOMI-DUCA & DOMI-DUCUS, (*Myth.*) Junon *Domi-Duca* étoit invoquée dans les noces, pour que les nouveaux époux arrivassent sains & saufs dans la maison qu'ils devoient habiter; & le dieu *Domi-Ducus*, pour qu'ils y vêcussent en paix.

DOMIFICATION, s. f. *en terme d'Astrologie*, est l'action de partager le ciel en ses douze maisons; afin de dresser le theme ou l'horoscope de quelqu'un. *Voyez* HOROSCOPE, DODECATÉMORIE, *&c.*

Il y a différentes manieres de *domifier*, selon les différens auteurs. Ces chimeres ne méritent pas que nous nous y arrêtions plus long-tems: elles sont aujourd'hui proscrites, & l'Encyclopédie n'en fait mention que comme d'une des plus grossieres, des plus anciennes, & des plus longues erreurs de l'esprit humain. (*O*)

DOMINANT, adj. (*Jurispr.*) on appelle *fief dominant*, celui dont releve un autre fief; & *seigneur dominant*, celui qui possede ce fief supérieur à l'autre. Ce terme est opposé à celui de *fief servant. Voyez* FIEF & SEIGNEUR VASSAL. (*A*)

DOMINANTE, adj. pris subst. *en Musique*, est des trois cordes essentielles du ton, celle qui est une quinte au-dessus de la tonique. La *dominante* & la tonique sont les deux cordes qui constituent le ton; elles y sont chacune la fondamentale d'un accord particulier: au lieu que la médiante qui constitue le mode, n'a point d'accord à elle, & fait seulement partie de celui de la tonique.

Accord de la dominante, appellé aussi *dominant; sensible*, est celui qui annonce la cadence parfaite. Tout accord parfait majeur devient *dominant*, dès qu'on lui ajoûte la septieme mineure.

Dominante, dans le plainchant, est la note qu'on rebat le plus souvent, à quelque degré de la tonique qu'elle soit. Il y a bien dans le plainchant *dominante* & tonique, mais point de médiante. (*S*)

On trouvera à la fin de l'article DISSONANCE, la raison de la dissonance qu'on ajoûte à l'accord de *dominante*, dans les différentes notes qui portent ce non. Car on appelle en général *dominante* toute note qui porte accord de septieme; & *dominante tonique*, celle qui porte une tierce majeure suivie de deux mineures. Les autres sont des *dominantes simples* ou *imparfaites. Voyez* DOUBLE EMPLOI.

L'auteur d'un ouvrage nouveau, qui a pour titre, *Exposition de la théorie & de la pratique de la Musique*, prétend que dans cette basse fondamentale, *ut, la, ré, sol, ut, fa, si, mi, la, ré, sol, ut*, dans laquelle toutes les notes, excepté les deux *ut* extrèmes, sont des *dominantes*, c'est-à-dire portent l'accord de septieme; les notes *la, ut, fa, si, mi, la*, n'appartiennent point au mode d'*ut*, & ne sont proprement d'aucun mode.

Pour

Pour moi je pense qu'on peut regarder cette suite de *dominantes* comme appartenant toute entiere au mode d'*ut* ; par les raisons que j'ai apportées *p. 161 de mes élémens*, & par celles que j'y ai jointes dans la réponse que j'ai faite sur cet article aux objections de l'auteur, dans un des journaux œconomiques de l'année 1752. Il me paroît que le mode d'une basse fondamentale, ainsi que celui du chant qui en dérive, est toûjours déterminé, ou au moins peut être supposé tel ou tel. Dire qu'une basse n'est dans aucun mode, ce seroit dire que le chant qui en dérive n'est & ne peut être dans aucun. Or je doute que les Musiciens approuvent cette façon de s'exprimer, qui renverse ce me semble tous les principes de l'harmonie. Si donc la basse dont il s'agit est dans quelque mode, il me paroît naturel de dire qu'elle est toute entiere dans le mode d'*ut*, puisque toutes les notes sont de la gamme d'*ut*, & que les *dominantes* peuvent être regardées comme ajoûtées par l'art à la basse fondamentale naturelle & primitive du mode d'*ut*. Au reste, ce que je dis ici est moins pour contredire l'auteur que j'attaque, que pour me défendre moi-même, & pour avoir occasion en même tems de rendre justice à son ouvrage, qui me paroît en général fait avec intelligence & avec clarté : c'est la seule réponse que je veuille opposer desormais à la critique du mien que l'auteur a publiée, & à laquelle je crois avoir suffisamment satisfait dans les volumes cités du journal œconomique.

Toute *dominante* doit descendre de quinte, excepté dans les licences de cadence rompue & interrompue. *Voyez* CADENCE.

Toute *dominante* tonique, c'est-à-dire qui porte la tierce majeure, suivie de deux sixtes mineures, doit descendre de quinte dans la basse fondamentale, & la note suivante peut être tout ce qu'on veut. Toute *dominante* simple doit descendre de quinte sur une autre *dominante* (je ne parle point ici des licences). *V. les journaux œconomiques* déjà cités, & mes *élémens de Musique. V. aussi* BASSE FONDAMENTALE. (*O*)

DOMINATIONS, s. f. (*Théol.*) anges du premier ordre de la seconde hiérarchie. Ils sont ainsi nommés, parce qu'on leur attribue quelque empire ou autorité sur les anges inférieurs. *Voyez* ANGES & HIÉRARCHIE. (*G*)

DOMINE (PIERRE DE), *Hist. nat.* espece de pierre qui, au rapport des voyageurs Hollandois, se trouve dans une riviere qui passe près de la forteresse de Victoria, dans l'île d'Amboine. On prétend que c'est une espece de marne qui pétrifie : *marga lapidescens*. On dit qu'elle est communément de la grosseur d'un œuf, & quelquefois du poing, remplie de bosses, & cependant lisse, très-tendre & facile à polir; il en sort, dit-on, une matiere visqueuse. Cette pierre est mouchetée & remplie de petites veines, qui la font ressembler à du marbre, ou à de la serpentine. C'est un ministre ou curé protestant, que les Hollandois nomment Dominés, qui le premier les a découvert & fait connoître ; on prétend même qu'il les faisoit mâcher aux malades. C'est apparemment ce ministre qui est cause du nom que cette pierre porte. Du reste on n'en peut rien dire, à moins qu'on n'ait occasion de la voir. *Dictionnaire universel de* Hubner. (—)

* DOMINER, (*Manuf. en soie.*) se dit d'une couleur qui se montre trop dans une étoffe, ou qui s'y montre plus que les autres, soit par nécessité, soit par défaut.

DOMINGUE, (SAINT) *Géog.* grande île de l'Amérique, la plus riche des Antilles. Sa longueur est d'environ 160 lieues ; sa moyenne largeur de 30, & sa circonférence d'environ 350, non compris les anses. Christophe Colomb la découvrit en 1492, le 6 Décembre. Elle est arrosée par un grand nombre de rivieres considérables ; les mines d'or y sont fréquentes & abondantes. Il y a aussi du crystal, &c.

DOMINGUE, (SAINT) capitale de l'île. Elle est située sur la rive méridionale de l'Ozama. *Lon. 308. 20. lat. 18. 20.*

DOMINICAINS, s. m. plur. (*Hist. ecclés.*) ordre religieux dont les membres sont appellés, en quelques endroits, Freres Prêcheurs, *Prædicatores*, & plus communément *Jacobins* ; parce que leur premier couvent de Paris fut bâti dans la rue S. Jacques, où il subsiste encore aujourd'hui. *Voyez* JACOBINS & PRÊCHEURS.

Les *Dominicains* ont pris ce nom de leur fondateur S. Dominique de Guzman, gentilhomme Espagnol, né en 1170 à Calarvega, bourg du diocèse d'Osma, dans la vieille Castille. Il fut d'abord chanoine & archidiacre d'Osma, & prêcha ensuite avec beaucoup de zele & de succès contre les Albigeois en Languedoc, où il jetta les premiers fondemens de son ordre, qui fut approuvé en 1215 par Innocent III. & confirmé l'année suivante par une bulle d'Honorius III. sous la regle de S. Augustin, & sous des constitutions particulieres : ce pontife lui donna le titre de l'ordre *des Freres Prêcheurs*.

Le premier couvent des *Dominicains* en France fut fondé à Toulouse par l'évêque de cette ville, & par le comte Simon de Montfort, dont S. Dominique avoit par son éloquence secondé les exploits contre les Albigeois. Deux ans après, ces religieux eurent une maison à Paris, proche de celle de l'évêque ; & quelque tems après, leur couvent de la rue S. Jacques dont nous avons parlé. Ils furent reçûs de bonne-heure dans l'université de Paris.

S. Dominique ne donna d'abord à ses religieux que l'habit de chanoines réguliers ; savoir, une soutane noire & un rochet : mais en 1219, il le changea en celui que les Jacobins portent aujourd'hui, & qui fut, dit-on, montré en révélation par la sainte Vierge au bienheureux Renaud d'Orléans. Cet habit consiste en une robe, un scapulaire, & un capuce blancs, pour l'intérieur de la maison ; & une chape noire, avec un chaperon de même couleur, pour sortir au-dehors.

Cet ordre est répandu par toute la terre. Il a quarante-cinq provinces sous un général qui réside à Rome, & douze congrégations particulieres ou réformes, gouvernées par des vicaires-généraux. Il a donné à l'Eglise un grand nombre de saints, trois papes, plus de soixante cardinaux, plusieurs patriarches, six cents archevêques, plus de mille évêques, des légats, des nonces, des maîtres du sacré palais, à compter depuis S. Dominique, qui le premier a exercé cette fonction. La théologie, la chaire, les missions, la direction des consciences, & la littérature, ont assez fait connoître leurs talens. Ils tiennent pour la doctrine de S. Thomas, opposée à celle de Scot & de quelques autres théologiens plus modernes : ce qui leur a fait donner dans l'école le nom de *Thomistes. Voyez* THOMISTES. Ils ont été autrefois inquisiteurs en France, & il y a toûjours à Toulouse un de leurs religieux revêtu de ce titre, mais sans fonction. Ils l'exercent cependant dans différens pays où est établi le tribunal de l'inquisition. *Voyez* INQUISITION (*G*)

DOMINICAINES, religieuses de l'ordre de saint Dominique. On les croit plus anciennes de quelques années que les Dominicains ; car S. Dominique avoit fondé à Prouilles en 1206, une congrégation de religieuses. Les *Dominicaines* ont été réformées par sainte Catherine de Sienne.

Il y a aussi un tiers-ordre de *Dominicains* & de *Dominicaines*, qui forme en plusieurs endroits des congrégations soûmises à certaines regles de dévo-

tion. *Voyez* TIERS - ORDRE. *Voyez le Dict. de Trév. Moréry* & *Chambers*. (*G*)

DOMINICAL, s. m. (*Hist. mod.*) terme qui se trouve dans l'histoire ecclésiastique. Un concile d'Auxerre, tenu en 578, ordonne que les femmes communient avec leur *dominical*. Quelques auteurs prétendent que ce *dominical* étoit un linge dans lequel elles recevoient le corps de Jesus-Christ, pour ne pas toucher les especes eucharistiques avec la main nue. D'autres disent que c'étoit un voile dont elles se couvroient la tête, quand elles approchoient de la sainte table. Ce qu'il y a de plus vraissemblable, c'est que le *dominical* étoit un linge ou mouchoir dans lequel on recevoit le corps de Notre-Seigneur, & on le conservoit dans le tems des persécutions, pour pouvoir communier dans sa maison; comme il paroît par l'usage des premiers Chrétiens, & par le livre de Tertullien *ad uxorem*. (*G*)

DOMINICALE, adj. pris subst. (*Hist. ecclés.*) est le nom que l'on a donné anciennement dans l'Eglise aux leçons qui étoient lûes & expliquées tous les dimanches, & que l'on tiroit tant de l'ancien que du nouveau Testament, mais particulierement des évangiles & des épîtres des apôtres: ces explications étoient autrement nommées *homélies*. Dans les premiers siecles de l'Eglise, on commença d'y lire publiquement & par ordre les livres entiers de l'Ecriture sainte, comme nous l'apprenons de S. Justin martyr, d'Origene, en l'*homélie 15* sur Josué; de Socrate, *liv. V. de l'hist. ecclés.* & d'Isidore, de l'*office ecclés.* ce qui a duré long-tems, comme on le peut voir aussi dans le decret de Gratien, *dist. 15. can. sancta rom. ecclés.* Depuis on prit peu à peu la coûtume de tirer de l'Ecriture des textes & passages particuliers, pour les lire & les expliquer aux fêtes de Noël, de Pâques, de l'Ascension, & de la Pentecôte, parce qu'ils s'accommodoient mieux au sujet de ces grands mysteres qu'à la lecture ordinaire, dont on interrompoit la suite durant ces jours-là; ce qui se voit dans S. Augustin, *sur la I. épître de S. Jean au commencement*. Dans la suite, on en fit autant les jours des fêtes des saints, & enfin tous les dimanches de l'année, auxquels selon les tems on appliquoit ces textes ou leçons, qui pour cette raison furent appellés *dominicales*. Cet ordre des leçons *dominicales* tel qu'on le voit aujourd'hui, est attribué par quelques-uns à Alcuin précepteur de Charlemagne; & par d'autres, à Paul diacre, mais sans autre fondement que parce qu'il a accommodé certaines homélies des peres à ces passages qu'on avoit tirés de l'Ecriture; d'où l'on peut juger que cette distribution est plus ancienne. S. Augustin, *de temp. serm. 256*; S. Grégoire, *lib. ad secund.* & le vénérable Bede, *atting. prob. theol. loc. 2.* Voyez *Moréry*, *Trév.* & *Chambers*.

De-là il a passé en usage de dire, qu'un prédicateur prêche la *dominicale*, quand il fait chaque dimanche un sermon dans une église ou paroisse. On appelle aussi *dominicale*, un recueil de sermons sur les évangiles de tous les dimanches de l'année.

Dans les chapitres où il y a un théologal, celui-ci est chargé de prêcher ou de faire prêcher tous les dimanches. *Voyez* THÉOLOGAL. (*G*)

DOMINICALE, (*lettre*) signifie, *en Chronologie*, une des sept lettres, *A*, *B*, *C*, *D*, *E*, *F*, *G*, dont on se sert dans les almanachs, les éphémerides, *&c.* pour marquer le jour du dimanche tout le long de l'année. *Voyez* DIMANCHE.

Ce mot vient de *dominica*, ou *dominicus dies*, dimanche, ou jour du Seigneur.

Les premiers Chrétiens introduisirent dans le calendrier les *lettres dominicales*, à la place des lettres nundinales du calendrier romain.

Ces lettres, comme nous l'avons déjà dit, sont au nombre de sept; & il est évident que dans le cours d'une année commune ou non-bissextile, c'est toûjours la même lettre qui marque le dimanche de chaque semaine; puisque le dimanche revient constamment de sept jours en sept jours.

Mais dans l'année bissextile, il n'en est pas de même: car à cause du jour intercalaire, il faut ou bien que les lettres changent de place dans toute la partie de l'année qui suit le jour intercalaire, de sorte que, par exemple, la lettre qui répond au premier de Mars, réponde aussi au jour suivant; ou bien que le jour intercalaire ait la même lettre que le jour précédent. Ce dernier expédient a été jugé le meilleur; & en conséquence les dimanches d'après le jour intercalaire, changent de *lettre dominicale*.

Donc 1°. comme l'année commune, Julienne, ou Grégorienne, est composée de 365 jours ou 52 semaines & un jour, le commencement ou le premier jour de l'année doit toûjours aller en reculant d'un jour. Par exemple, si le premier jour d'une année a été un dimanche, le premier jour de l'année suivante doit être un lundi, celui de l'année d'après un mardi, *&c.* par conséquent si *A* est la *lettre dominicale* pour une année, *G* sera la *lettre dominicale* pour l'année suivante, *&c.*

2°. Comme l'année bissextile, Julienne, ou Grégorienne, est composée de 366 jours, ou 52 semaines & deux jours, le commencement de l'année qui suit l'année bissextile, doit arriver deux jours plus tard. Ainsi si la *lettre dominicale* au commencement de l'année bissextile est *A*, la *lettre dominicale* de l'année suivante sera *F*.

3°. Comme dans les années bissextiles le jour intercalaire tombe au 24 de Février, la *lettre dominicale* doit reculer d'une place après le 24 Février. Par exemple, si elle étoit *A* au commencement de l'année, après le 24 Février elle doit être *G*.

4°. Comme l'année bissextile revient tous les quatre ans, & qu'il y a sept *lettres dominicales*, il s'ensuit que le même ordre de lettres revient en sept fois quatre ans, ou vingt-huit ans; au lieu que sans ce dérangement causé par les bissextiles, cet ordre reviendroit tous les sept ans. *Voyez* BISSEXTILE.

5°. De-là est venue l'invention du cycle solaire de vingt-huit ans, à l'expiration duquel les *lettres dominicales* reviennent dans le même ordre, & aux mêmes jours des mois. *Voyez* CYCLE SOLAIRE.

Pour trouver la *lettre dominicale* d'une année proposée, cherchez le cycle solaire pour cette année, comme il est enseigné au *mot* CYCLE, & vous trouverez la *lettre dominicale* qui y répond. Lorsqu'il y a deux *lettres dominicales*, c'est une marque que l'année dont il s'agit est bissextile; & en ce cas la premiere des deux lettres sert jusqu'au 24 Février inclusivement, & l'autre est pour le reste de l'année.

Par la réformation du calendrier sous le pape Grégoire XIII. l'ordre des *lettres dominicales* a été dérangé dans l'année Grégorienne: car au commencement de l'année 1582, *G* étoit la *lettre dominicale*; mais par le retranchement qu'on fit de dix jours après le 4 d'Octobre, la *lettre dominicale* fut *C* pour le reste de l'année: de sorte que la *lettre dominicale* du calendrier Julien est quatre places avant celle du calendrier Grégorien, la lettre *A* du premier répondant à la lettre *D* du second. De plus, l'ordre des *lettres dominicales* dans le calendrier Grégorien n'est pas perpétuel; car l'année 1600 étant bissextile, & l'année 1700 ne l'étant pas, l'ordre des *lettres dominicales* a dû changer en 1700; il changera de même en 1800, en 1900, en 2100, *&c.* en un mot au commencement de chacun des siecles dont la premiere année n'est pas bissextile. C'est ce que nous avons expliqué fort au long dans l'*article* CYCLE SOLAIRE. Dans l'ouvrage qui a pour titre, *art de vérifier les dates* (*Voyez* CHRONOLOGIE), on trouve une table

de toutes les *lettres dominicales* des années de Jesus-Christ jusqu'en 1800. *Voy.* CALENDRIER & ANNÉE. *Voyez* aussi *les élémens de Chronologie de* Wolf, d'où Chambers a tiré une grande partie de cet article.

Pour trouver directement & sans le secours du cycle, la *lettre dominicale* d'une année proposée, par exemple 1755, il faut d'abord former une table du cycle solaire depuis 1701, en commençant par *B*; savoir,

B A G (F E) D C B (A G) F E D
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11
(C B) A G F (E D) C B A (G F)
12 13 14 15 16 17 18 19 20
E D C (B A) G F E (D C)
21 22 23 24 25 26 27 28;

Ensuite on prendra le nombre 55 qui divisé par 28, il reste 27: donc *E* est la *lettre dominicale*; s'il ne reste rien, la *lettre dominicale* sera *DC*. *Voy.* CYCLE.

On peut encore s'y prendre ainsi: rangez les sept *lettres dominicales* en cette sorte, *B*, *A*, *G*, *F*, *E*, *D*, *C*; ajoûtez à 55 le nombre 13, à cause des 13 années bissextiles écoulées depuis 1701 jusqu'à 1755 (exclusivement, c'est-à-dire sans compter 1755, bissextile ou non), & divisez par 7; le reste 5 donne *E* pour la *lettre dominicale*, qui est la cinquieme de la petite table *B*, *A*, *G*, *F*, *E*, &c. Si l'année étoit bissextile, il faudroit joindre la lettre donnée par le reste avec la suivante; par exemple en 1756, le reste 4 donnera *D*: donc *DC* sera la *lettre dominicale*.

La raison de cette opération est simple: 1°. en 1701 la *lettre dominicale* étoit *B*, la premiere de la table ci-dessus: 2°. si chaque année n'avoit qu'une lettre; en ce cas, après avoir divisé par 7 le nombre des années depuis 1700, le quotient indiqueroit cette lettre: mais chaque année bissextile fait reculer l'année suivante d'une lettre; par exemple 1705, au lieu d'avoir *E* a eu *D*. Donc deux années bissextiles font reculer de deux lettres, & sept années bissextiles font reculer de sept lettres, c'est-à-dire recommencer. Voilà en substance la raison de cette opération. On voit que s'il n'y avoit point de reste, ce seroit la derniere lettre *C* qui seroit la *dominicale*: on voit aussi que la premiere lettre d'une année bissextile peut se trouver, en ajoûtant au dividende le nombre d'années bissextiles écoulées jusqu'à celle-là exclusivement; & la seconde, en ajoûtant au dividende le nombre d'années bissextiles jusqu'à celle-là inclusivement.

Si on rangeoit les *lettres dominicales* dans leur ordre naturel renversé, *G*, *F*, *E*, *D*, *C*, *B*, *A*, il faudroit ajoûter encore 5 au nombre des années depuis 1700, avant de faire la division; parce que la *lettre dominicale* de 1701, seroit alors la sixieme. (*O*)

DOMINIQUE, (*Géog. mod.*) l'une des Antilles, située au nord de la Martinique, dont elle n'est éloignée que de sept lieues; sa longueur peut être de treize à quatorze lieues, sur une largeur inégale; elle n'a point de port, mais il se trouve dans son circuit plusieurs ances & rades assez commodes: son terrein, quoiqu'excellent, est difficile à mettre totalement en valeur, étant occupé par de hautes montagnes, qui cependant laissent entr'elles de profondes vallées où coulent de petites rivieres de bonne eau, bordées de grands bois, dans lesquels se trouvent en grand nombre des arbres d'une grandeur énorme, & propres à différens usages.

Dans la partie méridionale de l'isle, est une solphatere ou soufriere, de laquelle on peut retirer abondamment de très-beau soufre minéral, naturellement sublimé dans la mine, & qu'on pourroit employer sans préparation.

La *Dominique* appartient aux Caraïbes, qui permettent aux Européens d'y venir travailler les bois dont ils ont besoin, tant pour la charpente de leurs maisons, que pour construire des canots d'une seule piece, qui ont quelquefois 40 piés de longueur. *Cet article est de M.* LE ROMAIN.

DOMINO, s. m. (*Manufact. & Comm.*) sorte de papier, dont le trait, les desseins, & les personnages sont imprimés avec des planches de bois grossierement faites, puis les couleurs mises dessus avec le patron, comme on le pratique pour les cartes à joüer. Le *domino* se fabrique particulierement à Rouen & en d'autres villes de province. Il ne peut servir qu'aux paysans, qui en achetent pour garnir le haut de leurs cheminées. Tous les *dominos* sont sans goût, sans correction de desseins, encore plus mal enluminés, & patronnés de couleurs dures. *Article de M.* PAPILLON.

DOMINOTIER, s. m. c'est l'ouvrier qui fait les dominos, les papiers marbrés, & les papiers unis d'une seule couleur. *Voyez* MARBREUR.

DOMINUS, s. m. (*Hist. mod.*) c'étoit autrefois un titre que l'on mettoit au-devant d'un nom, pour désigner la personne d'un chevalier ou d'un ecclésiastique.

On donnoit aussi quelquefois ce titre à un gentilhomme, qui n'étoit pas créé tel, particulierement s'il étoit seigneur d'un manoir. *Voyez* DOM, MONSIEUR, GENTIL-HOMME. *Monsieur* se traduit en mauvais latin moderne par *dominus*.

Les Hollandois se servent encore aujourd'hui du mot latin *dominus*, pour désigner un ministre de l'église réformée. (*G*)

DOMITZ, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de basse Saxe. Elle est située au confluent de l'Elbe & l'Elve. *Long. 29. 16. lat. 53. 25.*

DOMMAGE, s. m. (*Jurisprud.*) signifie la perte qui est causée à quelqu'un par un autre, soit à dessein de nuire, ou par négligence ou impéritie, ou qui arrive par cas fortuit.

Celui qui cause le *dommage*, de quelque maniere que ce soit, doit le réparer; & s'il l'a fait malicieusement, il doit en outre être puni pour l'exemple public.

Quand le *dommage* arrive par cas fortuit ou par force majeure, la perte tombe sur le propriétaire sans aucun recours; ainsi quand une maison est brûlée par le feu du ciel ou par les ennemis, le locataire n'en est pas responsable. *Voyez* au digeste, *le tit. ad leg. aquil.* & aux instit. *de leg. aquil.* au ff. *de his qui effuderint*, *de damno infecto*. Voyez *aussi* DÉLIT & QUASI-DÉLIT.

DOMMAGE, signifie aussi le *dégât* que font les animaux dans les terres, prés, vignes, bois, *&c.*

Ce *dommage* doit être réparé par celui auquel appartient la bête qui l'a causé, à moins que le maître ne l'abandonne pour le *dommage*. *Voyez* aux instit. le titre *si quadrupes*; & au ff. & instit. *de noxalibus actionibus*. (*A*)

DOMMAGES ET INTÉRÊTS, appellés en Droit *id quod interest* ou *interesse potest*, sont l'indemnité qui est dûe à celui qui a souffert quelque *dommage* par celui qui le lui a causé, ou qui en est responsable; par exemple, pour le dégât fait par des animaux, pour l'inexécution d'une convention, pour une éviction que l'on souffre, & pour laquelle on a un recours de garantie, pour un emprisonnement injurieux.

On en adjuge aussi en matiere criminelle, comme pour une blessure, pour une accusation injurieuse, *&c.*

Les juges d'église ne peuvent statuer sur les *dommages & intérêts*; c'est un objet purement temporel qu'ils doivent renvoyer au juge laïc.

Les *dommages & intérêts* ont les mêmes privileges & hypotheques que le principal, dont ils sont l'accessoire.

Ceux qui sont adjugés pour faits de charge, sont

privilégiés sur l'office, par préférence au vendeur même.

Le jugement qui accorde des *dommages*, les fixe ordinairement à une certaine somme : lorsqu'il ne les fixe pas, celui auquel ils sont adjugés en doit poursuivre la liquidation en la forme prescrite par l'ordonnance ; & pour cet effet il faut signifier au procureur du défendeur une déclaration ou état de ces *dommages & intérêts*, détaillés article par article, sur laquelle le défendeur doit faire des offres ; & si elles ne sont pas acceptées, on passe un appointement à produire pour débattre par écrit la déclaration.

La contrainte par corps a lieu après les quatre mois, pour *dommages & intérêts* montans à 200 livres, suivant l'*article xj. du tit. 34. de l'ordonnance de 1667.*

On peut se faire adjuger les intérêts de la somme à laquelle les *dommages & intérêts* ont été fixés ou liquidés, à compter du jour de la demande. (*A*)

Dommages et intérêts personnels, sont ceux qui sont dûs pour le fait de la personne, comme pour avoir blessé ou injurié quelqu'un. Le mari est tenu des *dommages & intérêts personnels* dûs par sa femme, & non pas des réels. *Voy.* Carondas, *liv. X. rép. 37.* Voyez l'*article suivant.* (*A*)

Dommages et intérêts réels, sont ceux que l'on doit à cause de la chose, tels que la garantie dûe par une femme comme héritiere, ou pour un héritage qu'elle a vendu avant son mariage. Ces sortes de *dommages & intérêts* sont une dette réelle à l'égard du mari, c'est-à-dire, qu'ils ne se prennent point sur la communauté, mais seulement sur les biens personnels de la femme. *Voyez ci-devant* Dommages et Intérêts personnels. (*A*)

DOMME, (*Géog. mod.*) ville du haut Périgord, en France : elle est située sur une montagne, proche de la Dordogne. *Long. 18. 54. lat. 45. 38.*

DOMO-D'OSCELLA, (*Géog. mod.*) ville du duché de Milan, en Italie ; elle est située au pié des Alpes, sur le torrent de Tosa.

DOM-REMY, village de France, au Barrois ; il est situé sur la Meuse, à 2 lieues de Neufchâteau, & à 3 lieues de Vaucouleurs. C'est la patrie de la fameuse Jeanne d'Arc.

DOMPTER *un cheval. Voyez* Réduire.

DOMTE-VENIN, *asclepias*, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme de cloche, évasée & découpée : il sort du calice un pistil qui entre comme un clou dans la partie postérieure de la fleur, à laquelle correspond un chapiteau découpé en cinq parties. Le pistil devient dans la suite un fruit composé ordinairement de deux gaines membraneuses, qui s'ouvrent d'un bout à l'autre, & qui renferment plusieurs semences garnies d'aigrettes, & attachées à un placenta comme des écailles. Le *dompte-venin* differe de l'apocin & du périploca, en ce qu'il ne rend point de liqueur laiteuse. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* Plante. (*I*)

Dompte-venin, (*Matiere medic. & Pharmacie.*) malgré le beau nom que porte cette plante, elle est peu en usage parmi nous ; on regarde cependant ses racines comme un excellent alexipharmaque, & on les recommande dans la peste & autres maladies malignes ; quelques-uns les célebrent comme un emmenagogue puissant : on en prescrit la poudre ou la décoction ; la dose de la poudre est d'un gros, en décoction on peut en prendre jusqu'à une once. M. Tournefort préferoit cette décoction à celle de scorsonere, dans les petites véroles & la rougeole. M. Geoffroi dit que la racine de *dompte-venin*, excite quelquefois des nausées & un léger vomissement.

Paracelse loue la même décoction dans du vin pour l'hydropisie, & Fragus lui attribue la même propriété.

On vante beaucoup la racine & la feuille du *dompte-venin* écrasées, pilées, & appliquées sur les ulceres malins, & sur la morsure de la vipere & autres bêtes venimeuses ; nous croyons qu'on ne doit pas ajoûter beaucoup de foi à cette derniere vertu, nous avons des remedes plus sûrs, auxquels il vaut mieux avoir recours. *Voyez* Vipere.

La racine du *dompte-venin* entre dans le vinaigre thériacal de *Charas*, & dans l'orviétan de F. Hoffman. On prépare avec ses feuilles & ses racines un extrait qui entre dans la thériaque céleste.

DON, PRÉSENT, syn. (*Gram.*) Ces deux mots signifient en général ce qu'on donne à quelqu'un sans y être obligé. Voici les nuances qui les distinguent : le *présent* est moins considérable que le *don*, & se fait à des personnes moins considérables, excepté dans un cas, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Ainsi on dira d'un prince, qu'il a fait *don* de ses états à un autre, & non qu'il lui en a fait *présent*. Par la même raison, un prince fait à ses sujets des *présens*, & les sujets font quelquefois des *dons* au prince, comme les *dons* gratuits du clergé & des états. Les princes se font des *présens* les uns aux autres par leurs ambassadeurs. Deux personnes se font par contrat un *don* mutuel de leurs biens. On dit au figuré le *don* des langues, le *don* des larmes, *&c.* & en général tout ce qui vient de Dieu s'appelle *don de Dieu* ; c'est une exception à la regle ci-dessus. On dit des talens de l'esprit ou du corps, qu'ils sont un *don* de la nature, & des biens de la terre, qu'ils en sont des *présens*. On dit les *dons* de Cerés ou de Pomone, & les *présens* de Flore, parce que les premiers sont de nécessité plus absolue, & les autres de pur agrément. (*O*)

Don, s. m. (*Jurisp.*) la libéralité ou le *don* gratuit est en général la voie la plus gracieuse pour acquérir ce que Loisel, en ses institutes, exprime par cette maxime, qu'il n'est si bel acquêt que le *don*.

Dans l'usage ordinaire, le terme de *don* ne se prend pas pour toutes sortes de donations indifféremment ; on ne l'applique qu'aux *dons* faits par le roi, aux *dons gratuits*, *dons mobiles*, *dons mutuels*.

Celui qui remet quelque chose à un autre, dit ordinairement dans l'acte de décharge, qu'il lui en fait *don* & remise. (*A*)

Don absolu, dans la province de Hainault, signifie l'avantage qui est fait par pere ou mere à quelqu'un de leurs enfans, sans aucune relation à la succession future du donateur, & uniquement pour la bonne amitié qu'il porte au donataire, ensorte que suivant l'usage de cette province, un tel *don* est un véritable acquêt en la personne du donataire, attendu qu'il a acquis la chose indépendamment de la disposition de la loi, & comme auroit pû faire quelqu'un étranger à la famille ; au moyen de quoi le seigneur est bien fondé en ce cas à demander au donataire un demi-droit pour la mutation, suivant la coûtume de Hainaut, *chap. cjv. art. 17.* ce qui est contraire au droit commun du pays coûtumier, suivant lequel toute donation en ligne directe forme des propres, & n'est point sujette aux droits de mutation. *Voyez la jurisprudence du Hainaut françois*, par Antoine-François-Joseph Dumées procureur du roi de la ville d'Avenes, imprimée en 1750, *tit. v. art. 3.* (*A*)

Don charitatif : anciennement on a donné quelquefois cette qualification aux *dons* gratuits ou décimes extraordinaires, que le clergé paye au roi de tems en tems ; on les nommoit indifféremment *dons gratuits* ou *octrois charitatifs* équipollens à décimes, quoique le terme de *charitatif* soit encore plus impropre en cette occasion que le terme de *don gratuit* ; l'épithete de *charitatif* ne convient qu'à un certain subside, que le concile accorde quelquefois à

l'évêque pour son voyage. *Voyez ci-apr.* DON GRATUIT & SUBSIDE CHARITATIF. (*A*)

DONS CORROMPABLES : on appelloit ainsi dans l'ancien style, les présens qui pouvoient être faits aux magistrats & autres juges, pour les corrompre.

Ces sortes de présens ont toûjours été réprouvés par toutes les lois divines & humaines.

L'Ecriture dit que *xenia & munera excæcant oculos judicum.*

Chez les Athéniens un juge qui s'étoit laissé corrompre par argent, étoit condamné à dédommager la partie lésée, en lui rendant le double de ce qu'il lui avoit fait perdre.

Les décemvirs qui rédigerent la loi des douze tables, ne crurent point cette peine suffisante pour réprimer l'avidité des magistrats injustes ; c'est pourquoi la loi des douze tables ordonna qu'un juge ou arbitre donné par justice, qui auroit reçu de l'argent pour juger, seroit puni de mort.

Ciceron dit dans sa quatrieme Verrine, que de tous les crimes il n'y en a point de plus odieux ni de plus funeste à l'état, que celui des juges qui vendent leur suffrage.

Il étoit défendu aux magistrats de rien exiger de ceux qui leur étoient subordonnés ; c'étoit le crime appellé *repetundarum*, c'est-à-dire de concussion. *Voyez* CONCUSSION.

Il n'étoit même pas permis aux juges de recevoir les présens qui leur étoient offerts volontairement, excepté *esculentum & poculentum*, c'est-à-dire des choses à boire & à manger, pourvû qu'elles fussent de peu de valeur, & qu'elles pussent se consommer en peu de jours, comme du gibier ou venaison ; mais les lois condamnent absolument celui qui reçoit des présens un peu considérables. Il paroît néanmoins que l'on s'étoit relâché de la sévérité de la loi des douze tables. Lorsque le juge étoit convaincu d'avoir été corrompu par argent, & d'avoir rendu un jugement injuste, ou d'avoir pris de l'argent des deux parties ; si c'étoit en cause civile, on le condamnoit à restituer le triple, & il étoit privé de son office ; si c'étoit en matiere criminelle, il étoit banni & son bien confisqué.

En France il a toûjours été défendu aux magistrats & autres juges, d'exiger aucuns présens, ni même d'en recevoir de ceux qui ont des affaires pendantes devant eux.

Il paroît seulement que dans la disposition des anciennes ordonnances on n'avoit pas poussé si loin le scrupule & la délicatesse, que l'on fait présentement ; ce que l'on doit imputer à la simplicité, ou, si l'on veut, à la grossiéreté des tems où ces réglemens ont été faits.

L'ordonnance de Philippe-le-Bel, du 23 Mars 1302, *article 17*, défend aux conseillers du roi de recevoir des pensions d'aucune personne ecclésiastique ou séculiere, ni d'aucune ville ou communauté ; & veut que s'ils en ont, ils y renoncent au plûtôt.

On voit par l'*article 40* de la même ordonnance, que les baillis, sénéchaux & autres juges devoient faire serment de ne recevoir directement ni indirectement ni or ni argent, ni autre *don* mobilier ou immobilier, à quelque titre que ce fût, excepté des choses à manger ou à boire. Ils ne devoient cependant en recevoir que modérément, selon la condition de chacun, & en telle quantité que le tout pût être consommé en un jour, sans dissipation.

S'ils recevoient du vin, ce ne pouvoit être qu'en barrils, ou en bouteilles ou pots, sans aucune fraude ; & il ne leur étoit pas permis de vendre le superflu. C'est ce qu'ordonne l'*art. 42.*

Il leur étoit aussi défendu, *article 43*, d'emprunter de ceux qui avoient des causes devant eux, sinon jusqu'à concurrence de 50 liv. tournois ; & à condition de les rendre dans deux mois, quand même le créancier voudroit leur faire crédit plus long-tems.

On leur faisoit aussi prêter serment de ne faire aucun présent à ceux qui étoient députés du conseil pour aller informer de leur administration ; même de donner rien à leurs femmes, enfans, ou autres personnes subordonnées. *Art. 44.*

Il est défendu par l'*article 48* aux baillis & sénéchaux de recevoir des officiers, qui leur étoient subordonnés, aucun gîte, repas, droit de procuration, ni autres *dons.*

Enfin l'*article 49* leur défend de recevoir aucun présent des personnes religieuses domiciliées dans l'étendue de leur administration, non pas même des choses à manger ou à boire : l'ordonnance leur permet seulement d'en recevoir une fois ou deux l'année, au plus, & lorsqu'ils en seront requis avec grande instance, des chevaliers, seigneurs, bourgeois, & autres personnes riches & considérables.

L'ancienne formule du serment que prêtoit le chancelier de France au roi, porte qu'il ne recevra robes, pensions ou profits d'aucun autre seigneur ou dame, sans la permission du roi, & qu'il ne prendra aucun *don corrompable.*

On faisoit prêter le même serment à tous les officiers royaux. Il y a à la chambre des comptes une ordonnance de l'an 1454, qui défend à tous officiers de recevoir aucuns *dons corrompables*, sous peine de privation de leurs offices.

L'ordonnance d'Orléans, du mois de Janv. 1560, défend, *article 43*, à tous juges, avocats & procureurs, tant des cours souveraines que des siéges subalternes & inférieures, de prendre ni permettre être pris des parties plaidantes, directement, aucun *don* ou présent, quelque petit qu'il soit, de vivres ou autres choses quelconques, à peine de crime de concussion ; mais cette ordonnance est encore imparfaite, en ce que le même article excepte la venaison ou gibier pris ès forêts & terres des princes & seigneurs qui les donneront.

Cette même ordonnance est cependant moins indulgente pour plusieurs autres officiers.

En effet elle défend, *art. 77*, aux clercs ou commis des greffiers, d'exiger ni prendre des parties aucune chose que le droit des greffiers, non pas même ce qui leur seroit offert volontairement, à peine contre le greffier qui le permettra ou dissimulera, de privation de son office, & à l'égard du clerc qui exigeroit ou prendroit quelque chose, sous peine de prison & de punition exemplaire.

L'*art. 79* défend aux substituts d'exiger ni prendre des parties aucune chose pour la visitation des procès criminels, à peine d'être punis comme de crime de concussion.

L'*article 132* de la même ordonnance défend aux élus, procureurs du roi, greffiers, receveurs, & autres officiers des tailles & aydes, de prendre ni exiger des sujets du roi aucun *don*, soit en argent, gibier, volaille, bétail, grain, foin ou autre chose quelconque, directement ou indirectement, à peine de privation de leurs états ; sans que les juges puissent modérer cette peine.

L'ordonnance de Moulins n'admet point, comme celle d'Orléans, d'exception d'aucuns présens, même modiques ; elle défend purement & simplement, *article 19*, à tous juges de rien prendre des parties, sinon ce qui est permis par les ordonnances. L'*art. 20* fait la même défense aux avocats & procureurs du roi.

On pourroit encore faire quelqu'équivoque sur les termes de cette ordonnance ; mais celle de Blois y a pourvû, *art. 114*, en défendant à tous officiers & autres ayant charge & commission du roi, de quelqu'état & condition qu'ils soient, de prendre ni

recevoir de ceux qui ont affaire à eux, aucuns *dons* & présens de quelque chose que ce soit, sur peine de concussion : ainsi aucun juge ne peut plus recevoir de présens, même de gibier, vin, ou autres choses semblables.

Les épices étoient dans leur origine, des présens volontaires de dragées & confitures que celui qui avoit gagné son procès, avoit coûtume de faire aux juges ; ce qui passa en usage & devint de nécessité : elles furent ensuite converties en argent, & autorisées par divers réglemens. *Voyez* ÉPICES.

Sur les présens faits aux juges, ou qu'ils exigeroient des parties, *voyez* Bartol. *in l. lex julia*, §. *ad. parent.* ff. *ad legem juliam repetund. l. plebiscito*, ff. *de off. præsid. l. solent.* §. *non vero*, ff. *de off. proconsul.* (*A*)

DON GRATUIT, signifie en général ce qui est *donné* volontairement & sans nulle contrainte, par pure libéralité, & sans en retirer aucun intérêt ni autre profit.

On a donné le nom de *don gratuit* aux subventions que le clergé & quelques-uns des pays d'états payent au roi. Nous parlerons ci-après des *dons gratuits* du clergé.

Pour ce qui est des *dons gratuits* que certains pays d'états accordent au roi de tems en tems, c'est un usage qui paroît venir des *dons* & présens que la noblesse & le peuple faisoient tous les ans au roi sous les deux premieres races. Ces pays d'états se sont conservés dans cet usage, & ont appellé *don gratuit* ce que la province paye tous les trois ans pour tenir lieu des impositions que payent les autres sujets du roi.

Il y a dans ces pays d'états un *don gratuit* ordinaire, qui est d'une somme fixe par an ; un *don gratuit* extraordinaire, dont l'intendant fait la demande aux états, & que l'on regle à une certaine somme pour les trois années.

Outre ces *dons gratuits*, la province paye encore au roi, dans les tems de guerre & autres besoins pressans de l'état, des secours extraordinaires.

C'est ainsi que l'on en use dans la province du duché de Bourgogne.

Les états de Bretagne & de Languedoc accordent aussi un *don gratuit* au roi.

Les états de la principauté souveraine de Dombes payoient aussi autrefois tous les sept ou huit ans un *don gratuit* au prince ; mais depuis quelques années l'imposition de la taille ayant été établie par l'autorité du prince, a pris la place de ce *don gratuit*. (*A*)

DON GRATUIT DU CLERGÉ, est une subvention ou secours d'argent que le clergé de France paye de tems en tems au roi pour les besoins de l'état.

On appelle ces dons *gratuits*, ce qui ne devroit signifier autre chose, sinon qu'ils ne sont point faits à titre de prêt, & que le clergé ne retire aucun intérêt des sommes qu'il paye au roi ; cependant l'idée que l'on a attachée communément aux termes de *don gratuit*, est que c'est une subvention offerte volontairement par le clergé, & non pas une imposition faite par le roi ; & c'est en ce sens que les subventions payées par le clergé, sont aussi nommées dans quelques anciennes ordonnances, *dons charitatifs*.

Il est certain que le clergé prévient ordinairement par des offres volontaires, les secours que le roi est en droit d'attendre de lui pour les besoins de l'état ; il y a néanmoins quelques exemples de sommes qui ont été imposées sur le clergé, en vertu seulement de lettres-patentes du roi ou d'arrêts du conseil, ainsi qu'on le remarquera en son lieu.

Les subventions que le clergé fournit au roi, étoient autrefois toutes qualifiées d'*aides*, *dixiemes* ou *décimes*.

Depuis 1516, tems auquel les décimes devinrent ordinaires & annuelles, le clergé commença à les qualifier de *dons* & de *présens*, ou de *dons gratuits* & *charitatifs*, équipollens à *décimes*.

Lorsqu'on imposa en 1527 deux millions sur tous les sujets du roi, pour la rançon des enfans de François I. il fut question dans un lit de justice tenu à ce sujet le 20 Décembre de cette année, de régler comment le clergé contribueroit à cette imposition : le cardinal de Bourbon dit que l'*église pourroit donner & faire présent au roi de 130000 liv.* mais ces offres furent rejettées, & le clergé fut imposé comme les autres sujets du roi.

Le clergé ayant octroyé à François I. trois décimes en 1534, il y eut deux déclarations rendues à cette occasion les 28 Juillet & 19 Août 1535, dans lesquelles ces trois décimes sont qualifiées de *don gratuit & charitatif, équipollent à trois décimes* ; c'est-à-dire que ce *don* revenoit à ce que le clergé auroit payé pour trois années de décimes.

La déclaration d'Henri II. du 19 Mai 1547, au sujet des décimes, est adressée entr'autres personnes, à tous commissaires commis & à commettre pour faire payer les deniers-subsides, *dons* & octrois charitatifs qui pourroient ci-après être imposés sur le clergé.

Au lit de justice tenu par Henri II. le 12 Fév. 1551, le cardinal de Bourbon s'énonça encore à-peu-près comme en 1527. Il dit « que s'étant assemblés la » veille jusqu'à six cardinaux, & environ trente ar» chevêques & évêques, tous d'un commun accord » avoient arrêté *donner* au roi si grande part en » leurs biens, qu'il auroit matiere de contente» ment ».

Henri II. par un édit du mois de Juin 1557, créa un receveur de toutes les impositions extraordinaires, *y compris les dons gratuits des ecclésiastiques* ; & par une déclaration du 3 Janvier 1558, il nomme cumulativement les décimes, *dons*, octrois charitatifs équipollens à icelles à lui accordées, & qu'il a ordonné être levées sur le clergé de son royaume.

Les *dons gratuits* proprement dits, dans le sens que ces termes s'entendent aujourd'hui, n'ont commencé à être distingués des décimes, que depuis le contrat passé entre le roi & le clergé le 11 Octobre 1561, appellé communément *le contrat de Poissy*.

Le clergé prit par ce contrat deux engagemens différens.

L'un fut d'acquitter & racheter dans les dix années suivantes, le sort principal des rentes alors constituées sur la ville de Paris, montant à 7 millions 5 cents 60 mille 56 liv. 16 s. 8 d. & cependant d'en payer les arrérages en l'acquit du roi, à compter du premier Janvier 1568. C'est-là l'origine des rentes assignées sur le clergé, qui ont depuis été augmentées en divers tems, & dont le contrat se renouvelle avec le clergé tous les dix ans. Ce que le clergé paye pour cet objet, a retenu le nom de *décimes* : on les appelle aussi *anciennes décimes* ou *décimes ordinaires*, pour les distinguer des *dons gratuits* & autres subventions, que l'on comprend quelquefois sous le terme de *décimes extraordinaires*.

L'autre engagement que le clergé prit par le contrat de Poissy, fut de payer au roi pendant six ans la somme de 1600000 liv. par an ; revenant le tout à 9 millions 6 cents mille livres. C'est-là l'origine des *dons gratuits* proprement dits, dans le sens que ces termes s'entendent aujourd'hui. Il y a eu depuis ce tems de pareilles subventions fournies par le clergé à-peu-près tous les cinq ans ; & pour cet effet le clergé passe des contrats séparés de ceux des décimes. Il y a encore quelquefois d'autres *dons gratuits* ou subventions extraordinaires, qui se payent dans les besoins extraordinaires de l'état.

Pendant le cours des termes portés par le contrat de Poissy, le roi tira encore différens secours du clergé, & notamment par des subventions extraordinaires ou *dons gratuits* que le clergé paya au roi. Par exemple, en 1573 le clergé accorda au roi 800000 liv. pour les frais du voyage du duc d'Anjou frere du roi, qui étoit appellé à la couronne de Pologne, & qui fut depuis le roi Henri III. Le clergé accorda aussi deux millions en 1574, pour les besoins pressans de l'état.

Le contrat de 1580 fait mention d'un million de livres imposé en 1575, & d'une autre levée accordée à Blois pour la solde de quatre mille hommes de pié & de mille chevaux.

Par le contrat du 3 Juin 1586, le clergé promit de payer au roi un million, pour être employé aux frais de la guerre que le roi étoit contraint d'entretenir contre ceux qui vouloient s'opposer à l'exécution de son édit de réunion de tous ses sujets à l'Eglise catholique, apostolique & romaine. Cette levée devoit être faite en quinze mois sur les fruits, par forme de décimes; ou par constitution de rentes sur les bénéfices; ou par vente de bois, ou autre moyen licite que chaque bénéficier pourroit aviser; ou subsidiairement, par aliénation de quelque partie du temporel du bénéfice, faute d'autre moyen au bénéficier pour payer sa taxe.

Le contrat des décimes fut renouvellé en 1596, avec la clause qui est ordinaire dans tous ces contrats, de ne demander au clergé pendant les dix ans du contrat, aucunes décimes, emprunts ni *dons gratuits*; & il fut néanmoins expédié des lettres-patentes le 4 Mars 1598, pour lever deux décimes extraordinaires en la province de Dauphiné, sur tous les ecclésiastiques & bénéficiers de ce pays, pour subvenir à la dépense de la guerre. Ces décimes extraordinaires étoient la même chose que ce que l'on entend présentement par *don gratuit*; mais sur les représentations des agens du clergé, qui réclamerent l'exécution des contrats de 1586 & de 1596, les deux décimes extraordinaires qui étoient demandées, furent révoquées par d'autres lettres patentes du 22 Avril suivant.

On avoit promis de même au clergé, par le contrat des décimes ordinaires fait en 1615, de ne lui demander aucunes autres décimes ni *dons gratuits* pendant les dix années du contrat; mais la guerre que le roi avoit à soûtenir contre les religionnaires, l'obligea de demander au clergé en 1621, une subvention extraordinaire ou *don gratuit*, lequel par contrat du 2 Octobre de ladite année, fut reglé à 303064 livres de rente en fonds, au principal de 3 millions 6 cents mille livres, dont Sa Majesté ou ceux qui auroient ses droits, joüiroient du premier Janvier 1622.

Il fut passé un nouveau contrat entre le clergé & les commissaires du roi, le 11 Février 1626, par lequel les gens du clergé, pour ne pas demeurer seuls à donner quelque secours au roi pour le siége de la Rochelle, & faire paroître l'obéissance qu'ils vouloient rendre aux commandemens de S. M. firent cession & transport au roi de la somme de 1745500 liv. qui devoit provenir du contrat fait avec le receveur général du clergé, le 16 Décembre 1625.

Le clergé assemblé extraordinairement à Fontenay-le-Comte en 1628, *accorda* & *donna* au roi, par contrat du 17 Juin, trois millions de livres pour employer à la continuation du siége de la Rochelle.

L'assemblée qui devoit se tenir en 1630, ayant été remise en 1635, pour diminuer les dépenses du clergé, le contrat ne fut passé que le 9 Avril 1636. Le clergé accorda & consentit au profit du roi, à cause de la guerre étrangere, une subvention extraordinaire de 316000 livres de rente en fonds, pour en disposer par Sa Majesté comme il lui plairoit.

Il n'y eut point de subvention extraordinaire payée par le clergé, jusqu'au contrat passé à Mantes le 14 Août 1641, par lequel le clergé accorda au roi cinq millions cinq cents mille livres payables en trois années.

Le 19 Juillet 1646, environ quatre années après le contrat de Mantes, il en fut passé un autre à Paris, dans lequel on voit que les commissaires du roi exposerent à l'assemblée, que S. M. les avoit chargés de lui demander, tant pour la révocation de plusieurs traités que l'on avoit proposé de faire par rapport au clergé, que pour un *don* extraordinaire, la somme de dix millions de livres. C'est la premiere fois, à ce qu'il paroît, que le roi, ou du moins ses commissaires ayent qualifié de *don* ces subventions. Les députés du clergé eux-mêmes ne se servirent pas de ce terme en cette occasion; ils alléguerent seulement que le clergé étoit hors d'état de payer cette somme, & au lieu de dix millions en accorderent quatre. Les commissaires du roi accorderent de leur part que tous les articles qui regardent les immunités & priviléges de l'église, couchés dans les contrats, tant des *décimes ordinaires que des dons extraordinaires*, seroient ponctuellement observés. Et dans un autre contrat passé à cette occasion le 18 du même mois, pour les arrangemens du clergé avec son receveur général, cette subvention est qualifiée de *secours extraordinaire demandé & accordé à Sa Majesté.*

L'assemblée du clergé tenue en 1650 ne fit aucun contrat avec le roi; mais suivant la délibération du 25 Janvier 1651, il fut résolu d'un commun consentement, qu'attendu la dépense extraordinaire qu'il convenoit de faire pour le sacre du roi, d'accorder à S. M. un département de la somme de 600000 liv. payables en deux termes, savoir Octobre lors prochain, & Février 1652.

On voit par le contrat du 19 Mai 1657, que les commissaires du roi représenterent à l'assemblée du clergé le besoin que le roi avoit d'un *secours considérable* d'argent, par rapport à la continuation de la guerre, *qu'il attendoit ce secours du clergé*: ce sont leurs termes; le clergé *accorda* au roi deux millions sept cents mille liv. Un peu plus loin cette somme est qualifiée de *subvention*, & dans un autre endroit de *don*; mais il n'est pas encore qualifié de *gratuit*.

Le contrat que le clergé fit le 17 Juin 1661, est à-peu-près du même style que le précédent. Les commissaires du roi demanderent au clergé *assistance* de quatre millions, pour acquitter ce que le roi devoit de la récompense de l'Alsace, & pour un *don gratuit & ordinaire* dans les mariages de nos rois: c'est la premiere fois que les termes *don gratuit* ayent été employés dans ces contrats. Les députés du clergé, en parlant de cette subvention, ne la qualifierent pas de *don gratuit*; ils disent que le clergé avoit *donné* au roi *des secours extraordinaires*; ils ajoûtent à la vérité que par le dernier contrat le roi s'étoit engagé à ne plus requérir l'église de lui faire aucun *don gratuit*, quoique la guerre continuât plus long-tems: mais cette clause du contrat de 1657 qu'ils rappellent, qualifie seulement de *secours* la subvention qui fut alors accordée par le clergé. Enfin après diverses observations, les députés concluent que l'assemblée souhaitant témoigner à S. M. qu'elle ne cede point au zele de quelques assemblées précédentes, lesquelles en des occasions semblables ont fait des *présens* aux rois, elle accorde deux millions.

Le préambule des députés du clergé dans le contrat du 16 Avril 1666, est encore le même que celui du précédent contrat, si ce n'est qu'en parlant de celui de 1646, ils ne se servent pas du terme de *don gratuit*, & disent seulement que le roi s'étoit engagé

à ne plus requérir l'église de lui faire *aucun don extraordinaire*; mais l'assemblée considérant la guerre nouvellement déclarée contre les Anglois, protecteurs de l'héréſie & les anciens ennemis de l'état, accorde deux millions quatre cents mille liv. dont un million neuf cents mille liv. feroient impoſées ſur le clergé, & que pour parfaire le *don* fait à S. M. les 500000 liv. reſtantes feroient levées ſur les officiers des décimes.

Lors du contrat qui fut paſſé avec le clergé à Pontoiſe en 1670, la guerre étoit finie; mais comme le roi ne laiſſoit pas d'être obligé d'entretenir beaucoup de troupes ſur terre & de vaiſſeaux ſur les deux mers, & qu'il y avoit encore d'autres dépenſes extraordinaires, on demanda au clergé un nouveau *ſecours* proportionné aux circonſtances; les députés répondirent d'abord entr'autres choſes que le clergé étoit aſſez chargé par les décimes ordinaires qu'il paye annuellement & *gratuitement*, cependant ils accorderent *encore pour cette fois* deux millions deux cents mille livres.

Les dépenſes extraordinaires pour leſquelles cette ſomme avoit été fournie continuant toûjours, le roi demanda une nouvelle ſubvention au clergé en 1675; le contrat fut paſſé à Saint-Germain-en-Laye le 11 Septembre; les députés du clergé obſerverent que juſqu'alors il avoit fait les derniers efforts *pour ſecourir le roi dans tous ſes beſoins*, &c. Mais conſidérant l'emploi ſi utile que S. M. faiſoit des deniers du clergé, ils veulent bien, diſent-ils, *pour cette fois* (clauſe qui étoit déja dans le précédent contrat) préférer *leur devoir* & le zele qu'ils ont pour le ſervice du roi, & le bien de l'état, à la conſidération de leurs immunités & de leur impuiſſance; & pour cet effet ils accordent au roi quatre millions cinq cents mille liv. & dans un autre endroit ils qualifient cette ſubvention de *don* ſimplement.

Il y eut encore dans les années ſuivantes trois contrats paſſés avec le clergé à Saint-Germain-en-Laye: par le premier, qui eſt du 10 Juill. 1680, le clergé accorda au roi une *ſubvention extraordinaire* de trois millions; par le ſecond, qui eſt du 21 Juillet 1685, la ſubvention fut de la même ſomme; & par le troiſieme, qui eſt du 17 Juillet 1690, elle fut de douze millions. Ces trois contrats ne contiennent rien de particulier par rapport aux termes dont on s'eſt ſervi pour deſigner ces ſubventions.

L'aſſemblée du clergé tenue à Paris en 1693, accorda au roi quatre millions *pour lui aider à ſubvenir aux dépenſes de la guerre*: il n'y eut point de contrat paſſé à ce ſujet avec le roi.

La délibération du 8 Juillet 1695 porte entr'autres choſes, que l'aſſemblée avoit ordonné que l'on pourvoiroit au rembourſement de tous les eccléſiaſtiques qui avoient payé le tout ou partie de la taxe qui avoit été faite ſur eux pour raiſon des bois.

Juſqu'ici les ſommes fournies par le clergé au roi avoient été qualifiées tantôt de *ſecours* & de *ſubvention*, tantôt de *préſent* ou *don* ſimplement: on s'étoit peu ſervi des termes de *don gratuit*; mais dans la ſuite on les trouvera plus fréquemment employés, tant de la part des commiſſaires du roi que des députés du clergé: les uns & les autres ſe ſont cependant quelquefois exprimés autrement.

Par la délibération que le clergé fit le 30 Juin de la même année 1695, il accorda au roi la ſomme de dix millions; il ne ſe ſert pas en cet endroit du terme de *don gratuit*; mais en parlant des quatre millions qui avoient été accordés en 1693, il les qualifie de *don gratuit*, quoique la délibération de 1693 ne ſe ſervît pas de cette expreſſion; & il eſt dit un peu plus loin que, moyennant les *ſecours* conſidérables que le clergé a accordés ci-devant, & qu'il donne encore à S. M. on ne pourra lui demander à l'avenir aucune choſe.

Nous ne parlons pas ici d'une autre délibération qui fut faite en la même année, par laquelle le clergé accorda au roi quatre millions par an, pour & au lieu de la capitation qui venoit d'être établie, cette ſubvention extraordinaire ayant un objet particulier différent de celles que l'on appelle communément *dons gratuits*.

Dans le contrat du 24 Août 1700, les députés du clergé diſent qu'ils ont fait juſqu'ici les derniers efforts pour ſecourir S. M. particulierement dans la derniere guerre, dans le cours de laquelle, pour ſatisfaire au payement des *dons gratuits* faits à S. M. par les aſſemblées de 1690, 1693 & 1695, & celui de la ſubvention extraordinaire accordée par la même aſſemblée de 1695, ils avoient payé ſur leurs revenus courans dix-ſept millions de liv. *&c.*.... que conſidérant néanmoins l'emploi glorieux & utile que le roi a fait des deniers du clergé *pour la défenſe de l'égliſe & de* L'ETAT, ils veulent oublier pour cette fois leur épuiſement, & ne conſulter que leur zele pour le ſervice de S. M. les députés reconnoiſſoient bien par-là que leurs ſubventions ne ſont pas deſtinées ſeulement aux affaires de la religion, mais auſſi à celles de l'état; ils ajoûtent que c'eſt dans l'eſpérance que la *ſoûmiſſion* aveugle que leur ordre a eue à tout ce qui porte le caractere de ſon autorité pendant la terrible guerre qui vient de finir, où on peut dire que la néceſſité n'avoit point de loi, ſoit tiré dorénavant à conſéquence contr'eux, & faſſe ainſi une breche irréparable à leurs priviléges; & pour cet effet ils accordent à S. M. la ſomme de trois millions cinq cents mille livres.

La guerre d'Eſpagne ayant obligé le roi de faire des dépenſes extraordinaires, on demanda au clergé une ſubvention de ſix millions, ce qu'il accorda par ſa délibération du 31 Juillet 1705, dans laquelle il ne donne aucune qualification particuliere à cette ſubvention; le contrat qui fut paſſé, relativement à cette délibération, le 12 Juillet ſuivant, annonce le deſir que le roi avoit de procurer la paix à ſes ſujets; que le moyen d'y parvenir étoit de mettre le roi en état de vaincre ſes ennemis; que le clergé le pouvoit, en contribuant de ſa *libéralité ordinaire* à la ſubſiſtance de ſes nombreuſes armées: les députés répondirent que le clergé toûjours attaché aux intérêts du roi, toûjours touché des beſoins de l'état, n'avoit de peine que de ne pouvoir donner à S. M. autant qu'il le ſouhaiteroit. Ils accordent enſuite au roi les ſix millions qui leur étoient demandés de ſa part: ſavoir trois millions de *don gratuit*, & pareille ſomme pour prévenir la création des officiers des chambres eccléſiaſtiques diocéſaines & ſupérieures; le tout eſt énoncé de même dans des lettres patentes du 24 Septembre ſuivant, portant réglement pour la levée de cette ſubvention.

Les vingt-quatre millions que le clergé paya au roi en 1710, pour le rachat de la capitation, furent quelquefois qualifiés de *don gratuit* dans un diſcours des commiſſaires du roi; mais dans le contrat qui fut paſſé à cette occaſion le 5 Juillet 1710, on s'eſt exprimé autrement. Les commiſſaires y demandent au nom du roi la ſomme de vingt-quatre millions à titre de rachat de quatre millions de ſubvention ou ſecours extraordinaire tenant lieu de capitation. Les députés du clergé diſent que les *dons* que le clergé fait au roi *étant une juſte contribution pour le bien de l'état*, un hommage de ſa reconnoiſſance pour S. M. & par-là *un acte de juſtice* & de religion, quelque breche qu'il faſſe à ſes affaires, elle ſe peut réparer, *&c.* Et après quelques autres réflexions, les députés accordent à S. M. de faire *l'emprunt* de vingt-quatre millions pour le rachat des quatre millions de ſubvention annuelle tenant lieu de capitation; & il eſt dit qu'en conſidération de ce que le roi ne demandoit

doit pas de *don gratuit* (c'est-à-dire le *don* qui se paye ordinairement tous les cinq ans), le clergé ne demanderoit point au roi les intérêts de ces vingt-quatre millions. Ces dernieres expressions paroissent justifier ce que nous avons d'abord annoncé, que le sens naturel de ces termes *don gratuit*, est que c'est une somme que l'on donne sans en tirer d'intérêt.

Louis XIV. ayant par sa déclaration du 14 Octobre 1710, établi la levée du dixieme des revenus de tous les biens du royaume sur tous ses sujets, le clergé n'y fut pas compris nommément, & obtint au mois d'Octobre 1711 une déclaration qui l'exempta de la retenue du dixieme. Le roi fit dans le même tems demander au clergé une subvention de huit millions, qui lui fut accordée par contrat du 13 Juillet de ladite année; les députés du clergé en parlant de l'exemption du dixieme, dirent que ce *nouveau bienfait* de S. M. demandoit seul toute leur reconnoissance, rien ne leur étant plus sensible que la juste distinction que le roi faisoit des biens ecclésiastiques, des biens temporels, & la bonté que S. M. avoit de laisser au clergé la liberté de lui offrir volontairement ce qui dépend de lui, & *de vouloir bien recevoir de sa part comme des dons, ce qu'il exige de ses autres sujets comme des tributs*... que l'assemblée connoissoit les pressans besoins de l'état, & étoit disposée à y contribuer autant qu'elle pourroit; qu'elle n'opposeroit point pour s'en défendre que le clergé avoit été déchargé l'année précédente du *don gratuit*, & que cette décharge n'avoit pas été *gratuite*, puisqu'elle fut le prix de la renonciation que fit l'assemblée à l'intérêt au denier 20 des vingt-quatre millions donnés pour le rachat de la subvention: c'est ainsi que les députés du clergé parlerent de leurs *dons*.

L'assemblée suivante du clergé qui fut en 1715, accorda au roi douze millions de *don gratuit*; & l'on voit dans le contrat qui fut passé à ce sujet le 31 Octobre, que les commissaires du roi se servirent eux-mêmes du terme de *don gratuit*; mais ils se servirent des mêmes termes, en parlant de ce que devoient payer les autres sujets du roi, ajoûtant que S. M. ne doutoit point qu'à l'exemple du clergé, les pays d'états, les généralités taillables, & les bonnes villes du royaume, se porteroient volontiers à fournir des *dons gratuits* proportionnés à la libéralité du clergé.

Pendant la régence qui vint ensuite, il n'y eut qu'une seule assemblée du clergé en 1723, dans laquelle il fut accordé au roi douze millions aussi par forme de *don gratuit*. Dans le contrat qui fut passé le 19 Août, les commissaires dirent qu'ils venoient exposer au clergé les besoins de l'état, & lui demander une partie des secours nécessaires pour les soulager; que les *dons* du clergé devoient être proportionnés à la situation présente de ses affaires;.. que le clergé étoit le premier ordre de l'état, & qu'il s'étoit toûjours empressé de donner l'exemple aux deux autres;... que tout le tems de la minorité s'étoit écoulé, sans qu'il eût été demandé aucun *secours* au clergé.

Le contrat du 8 Décembre 1726, par lequel le clergé accorda au roi cinq millions par forme de *don gratuit*, ne contient rien de particulier par rapport à cette qualification. Nous remarquerons seulement ici qu'à la séance du 18 Novembre 1726, il fut dit que les *dons gratuits* qui se payent par voie d'emprunt à constitution de rente, sans aucun fond pour le remboursement du capital, ont toûjours été imposés un tiers, & même quelquefois davantage sur le pié du département de 1516, & le surplus sur le pié de celui de 1646; que les *dons gratuits* payés par voie d'emprunt à constitution de rente, avec un fond annuel pour le remboursement du capital, sont imposés à raison d'un quart sur le pié de 1516, & trois quarts sur le pié de 1646: enfin que les *dons gratuits* qui se levent par impositions, sont imposés en entier sur le pié du département de 1641, rectifié en 1646.

Le *don gratuit* accordé au roi en 1730, ne fut que de quatre millions: on voit dans le contrat qui fut passé le 17 Septembre, que les commissaires du roi, après avoir observé que le clergé est de tous les corps de l'état celui qui a le plus d'intérêt à l'entretien de la paix, & qu'aucuns des sujets du roi ne doivent plus justement que le clergé fournir une partie des secours, dont la destination n'a d'autre but que la conservation de ceux à qui il les demande: les députés du clergé répondirent que le premier corps du royaume se feroit toûjours gloire de donner aux autres sujets, l'exemple de la fidélité & de la soûmission qui sont dûes (au roi), *&c.* que comme ministres du Seigneur ils croyoient toûjours juste & légitime l'usage qu'ils feroient des biens, dont ils ne sont que les dépositaires, en les employant au *secours* du protecteur de la religion; que comme *citoyens ils s'étoient fait dans tous les tems un devoir de partager les charges de l'état avec les autres membres qui le composent*..... que les besoins de l'état pour assûrer la paix dont ils jouissoient, étant le motif de la demande faite de la part de S. M. *il étoit juste qu'ils y contribuassent* afin de se conserver un bien pour lequel ils ne cessoient de faire des prieres.

La guerre qui commença en 1733 ayant obligé le roi de demander au clergé un secours extraordinaire, le clergé accorda, en 1734, un *don gratuit* de 12 millions: les députés du clergé en passant le contrat, le 19 Mars, observerent seulement, que malgré les dettes immenses contractées par le clergé dans les dernieres guerres, il ne consultoit que son empressement à donner à S. M. des preuves éclatantes de son fidele & respectueux attachement.

Lors de l'assemblée ordinaire du clergé, tenue en 1735, la guerre continuoit encore; ce fut un double motif pour demander au clergé un *don gratuit* de dix millions: le clergé allégua d'abord l'épuisement de ses facultés, & néanmoins il accorda ce qui étoit demandé, comme il paroît par le contrat du 14 Septembre de ladite année.

Le contrat du 18 Août 1740, est encore plus simple que le précédent: les députés du clergé disent seulement que le clergé a été dans tous les tems jaloux de mériter la protection de ses souverains.... ils prient les commissaires du roi d'assûrer S. M. de toute la reconnoissance du clergé, & en conséquence l'assemblée *accorde* au roi trois millions cinq cents mille livres par forme de *don gratuit*.

La guerre qui avoit recommencé dès 1741, obligea encore le roi de demander au clergé, en 1742, un *don gratuit* extraordinaire de douze millions; il fut accordé par le clergé; & le roi, pour rendre ce *don gratuit* moins à charge au clergé, lui remit sur le *don gratuit* accordé en 1740 100000 livres pour l'année 1742, autant pour l'année 1743, & autant pour 1744; il promit même, si la guerre finissoit avant 1745, de remettre au clergé tout ce qu'il devroit en ce moment du *don gratuit* de 1740; mais cette clause demeura sans effet, la paix n'ayant été conclue qu'en 1748.

Nous ne nous arrêterons pas sur les derniers contrats passés par le clergé, qui ne contiennent rien de particulier pour notre objet; nous dirons seulement que l'assemblée ordinaire du clergé, tenue en 1745, accorda au roi un *don gratuit* de quinze millions; que le clergé assemblé extraordinairement en 1747, accorda encore au roi un *don gratuit* de onze millions, & que l'assemblée de 1748 en accorda un autre de seize millions; toutes ces subventions paroissent avoir été qualifiées de *don gratuit*, tant de la part

des commiſſaires du roi, que des députés du clergé.

Dans l'aſſemblée tenue en 1750, il ne fut point parlé de *don gratuit* de la part des commiſſaires du roi; ils demanderent de ſa part au clergé ſept millions cinq cents mille livres, dont la levée ſeroit faite par cinq portions égales, ſur le pié de 1500000 liv. par an, à commencer dans cette même année, pour employer au rembourſement des dettes du clergé : ils ajoûterent que le roi toûjours plein d'affection pour le clergé, n'entendoit rien changer dans l'ancien uſage de lui confier le ſoin de faire la répartition & le recouvrement des ſommes pour leſquelles il devoit contribuer aux beſoins de l'état..... que c'eſt une diſtinction éminente, dont le clergé joüit depuis long tems; qu'elle le rend en cette partie dépoſitaire d'une portion de l'autorité du roi.

Les députés du clergé obſerverent dans leurs délibérations, que les commiſſaires du roi ne s'étoient point ſervis du terme de *don gratuit;* que la demande qu'ils étoient venus faire de ſa part, reſſembloit moins à une demande qui laiſſât la liberté des ſuffrages & le mérite de l'offre, qu'à un ordre abſolu, après lequel il ne reſtoit plus qu'à impoſer; l'aſſemblée écrivit au roi une lettre à ce ſujet, & le corps du clergé fit, le 10 Novembre 1750, de très-humbles remontrances à S. M. ſur la liberté de ſes *dons.*

Le roi ayant fait connoître ſa volonté au clergé, tant par pluſieurs réponſes verbales, que par deux lettres adreſſées à l'aſſemblée, en date du 15 Septembre de la même année, rendit le même jour un arrêt en ſon conſeil d'état, portant qu'à commencer de ladite année 1750, il ſeroit impoſé & levé en la maniere & dans les termes accoûtumés, ſur les diocèſes du clergé de France, par les bureaux diocéſains, & conformément aux départemens ſur leſquels ſont aſſiſes les impoſitions actuelles du clergé de France, la ſomme de 1500000 liv. annuellement pendant le cours de cinq années; que par l'aſſemblée du clergé il ſeroit fait un département de ladite ſomme de 1500000 livres, dont le recouvrement ſeroit fait par le receveur général du clergé de France, & ſubordonnément par les receveurs des décimes, pour être ladite ſomme annuellement employée aux rembourſemens des capitaux des rentes dûs par le clergé, & ajoûtés à celles déjà deſtinées à ces rembourſemens.

Le clergé fit encore des remontrances au roi ſur cet arrêt; mais nous ne pouvons en détailler ici la ſuite, les pieces n'étant point encore devenues publiques. *Voyez ce qui a été dit aux mots* CLERGÉ, DÉCIMES; *voyez* auſſi *les mémoires & procès-verbaux du clergé*; *les mémoires* de Patru *ſur les aſſemblées du clergé, & ſur les décimes.* (*A*)

DON MOBILE, en Normandie, eſt un avantage que la femme accorde ordinairement au mari ſur ſa dot.

Il ne peut être fait que par contrat de mariage, & en faveur d'icelui, c'eſt pourquoi quelques-uns l'appellent auſſi *préſent de nôces;* il ne peut être fait depuis le mariage, quand même il n'y auroit point d'enfans de ce mariage, ni eſpérance d'en avoir.

Le *don mobile* n'eſt point dû de plein droit, nonobſtant quelques arrêts que l'on ſuppoſe avoir jugé le contraire; cela réſulte des *articles 74 & 79* du réglement de 1666, par leſquels il paroît que ſi l'on n'en a point promis au mari, il n'en peut point prétendre.

La femme donne ordinairement en *don mobile*, à ſon futur époux, la totalité de ſes meubles en propriété, & le tiers de ſes immeubles auſſi en propriété : il n'eſt pas permis de donner plus, mais on peut donner moins, cela dépend du contrat de mariage.

Il eſt permis à la femme mineure, pourvû qu'elle ſoit autoriſée de ſes parens, de faire le même avantage à ſon mari.

Mais une femme qui auroit des enfans d'un précédent mariage, ne pourroit donner à ſon ſecond mari que juſqu'à concurrence d'une part d'enfant le moins prenant dans ſa ſucceſſion. *Art. 405.* du réglement de 1666.

Le *don mobile* n'eſt point réciproque, le mari ne pouvant donner à ſa femme aucune part de ſes immeubles, ſuivant l'*art. 73* du réglement de 1666.

Il n'eſt pas néceſſaire pour la validité du *don mobile*, que le contrat de mariage ſoit inſinué. *Réglement de 1666, article 74* & *déclaration du 25 Juillet 1729.*

Le mari eſt ſaiſi du *don mobile* du jour de la mort de ſa femme, ſans qu'il ſoit obligé d'en former la demande pour entrer en joüiſſance.

Quand le beau-pere a promis à ſon gendre une ſomme pour *don mobile*, elle ne peut être priſe ſur les biens de la mere de la femme, au cas que ceux du pere ne ſuffiſent pas.

On peut donner au mari, en payement de ſon *don mobile*, des héritages de la ſucceſſion du pere de ſa femme, & il ne peut pas exiger qu'on lui paye ſon *don mobile* en argent.

Le mari qui n'a point eu de *don mobile*, doit faire emploi de la moitié des meubles échûs à ſa femme pendant le mariage. *Réglement de 1666, art. 79.*

Le *don mobile* n'eſt point détruit par la ſurvenance d'enfans, ſoit du mariage en faveur duquel il a été promis, ou d'un mariage ſubſéquent.

Le doüaire de la femme ne peut être pris ſur les immeubles qu'elle a donnés en dot à ſon mari, que quand ils ſe trouvent en nature dans ſa ſucceſſion; car comme le *don mobile* eſt donné au mari pour lui aider à ſupporter les charges du mariage, il peut l'aliéner & en diſpoſer, même du vivant de ſa femme. *Voyez les commentateurs de la coûtume de Normandie, ſur les articles 390, 405, & ſur les articles 73 & 39 du réglement de 1666.* (*A*)

DON MUTUEL, ce terme pris dans un ſens étendu, peut comprendre toute libéralité que deux perſonnes ſe font réciproquement l'une à l'autre; mais le *don mutuel* proprement dit, eſt une convention faite entre mari & femme depuis le mariage, par laquelle ils conſentent que le ſurvivant d'eux joüira par uſufruit, ſa vie durant, de la moitié des biens de la communauté appartenante aux héritiers du prédécédé.

On ne doit pas confondre le *don mutuel* avec la donation mutuelle. Celle-ci peut être faite entre toutes ſortes de perſonnes autres que les conjoints par mariage, & elle peut comprendre tous les biens dont il eſt permis par la loi de diſpoſer. Les futurs conjoints peuvent auſſi, par contrat de mariage, ſe faire de ſemblables donations mutuelles; au lieu que le *don mutuel* n'a lieu qu'entre conjoints, & ne comprend que l'uſufruit de la moitié que le prédécédé avoit en la communauté. *Voyez ci-après* DONATION MUTUELLE.

Le *don mutuel*, entre les conjoints, étoit inconnu chez les Romains; les conjoints avoient toute liberté de s'avantager par teſtament, mais ils ne pouvoient rien ſe donner entre-vifs : il y a donc lieu de croire que l'uſage du *don mutuel* vient plûtôt des Germains; en effet, on le pratiquoit déjà en France dès le tems de la premiere race de nos rois, comme il paroît par les formules de Marculphe, *chap. xij. liv. I.* où M. Bignon applique l'*art. 280.* de la coûtume de Paris, qui concerne le *don mutuel.*

Quelques anciens praticiens l'appellent *le ſoulas des mariés privés d'enfans*, parce qu'il ne peut avoir lieu que dans le cas où les conjoints n'ont point d'en-

fans ni autres descendans, soit de leur mariage commun ou d'un précédent mariage.

Il a été introduit afin que les conjoints qui n'ont point d'enfans ne se dégoûtent point de travailler pour le bien de la communauté, afin que le survivant n'ait point le chagrin de voir, de son vivant, passer à des collatéraux du prédécédé la moitié du fruit de leur commune élaboration, & afin que les deux conjoints concourent par leurs soins à augmenter la communauté, dans l'espérance que chacun d'eux peut avoir de joüir de la totalité en vertu du *don mutuel*.

Deux conjoints mineurs, ou dont l'un est mineur, peuvent se faire un *don mutuel*, parce que l'avantage est égal de part & d'autre.

Les conditions requises, suivant le droit commun, pour la validité du *don mutuel*, sont

1°. Que les conjoints soient en santé lors de la passation du *don mutuel*, & qu'il y ait entr'eux communauté de biens. Le *don mutuel* fait par une femme enceinte est valable, quand même elle accoucheroit peu de jours après, & que par l'évenement elle viendroit à décéder.

2°. Que le *don mutuel* soit fait par les deux conjoints, par un même acte devant notaire, & qu'il y en ait minute.

3°. Qu'il y ait égalité, ensorte que chacun donne au survivant l'usufruit de sa part de la communauté, ou du moins la joüissance d'une portion égale à celle que lui donne l'autre conjoint; c'est pourquoi lorsqu'un des conjoints a tout donné à l'autre par contrat de mariage, ils ne peuvent plus faire de *don mutuel*, parce qu'il n'y auroit pas égalité.

4°. Que les conjoints ou l'un d'eux n'ayent point d'enfans ni autres descendans, ainsi qu'on l'a déja expliqué.

5°. Le *don mutuel* doit être insinué dans les quatre mois du jour qu'il est fait, ou du moins du vivant des deux conjoints: l'insinuation faite à la diligence de l'un d'eux sert pour l'autre, & les quatre mois ne courent contre la femme que du jour du décès du mari.

Quelques coûtumes requierent encore qu'il y ait égalité d'âge entre les conjoints, comme Nivernois, Auxerre, & Senlis. Cette égalité ne se prend pas strictement & numériquement, il suffit qu'il n'y ait pas une trop grande disproportion d'âge; ainsi le *don mutuel* ne laisse pas d'être bon, quoiqu'un des conjoints ait douze ou quinze ans plus que l'autre; mais si la différence d'âge étoit plus grande, il n'y auroit plus d'égalité.

La coûtume de Paris ne requiert pas l'égalité d'âge, mais seulement que les conjoints soient en santé lors du *don mutuel*: il en doit être de même dans les autres coûtumes qui n'exigent point l'égalité d'âge.

Chaque coûtume regle les conditions du *don mutuel*, pour les biens situés dans son territoire, & ce qui doit entrer dans le *don mutuel*.

L'acceptation expresse n'est pas nécessaire dans le *don mutuel* comme dans les autres donations, parce que la réciprocité emporte implicitement une acceptation.

Le *don mutuel* étant insinué, ne peut plus être révoqué que du consentement mutuel des conjoints; mais la révocation n'est pas sujette à insinuation.

Le survivant donataire mutuel n'est point saisi de plein droit; il doit demander aux héritiers du prédécédé la délivrance de son *don mutuel*, & il ne peut l'avoir qu'en donnant bonne & suffisante caution; il doit aussi faire inventaire, mais il n'est pas obligé de faire vendre les meubles, parce qu'il a droit d'en joüir en nature, & à son décès on les rend en l'état qu'ils sont.

La renonciation de la femme ou de ses héritiers à la communauté, n'empêche pas l'effet du *don mutuel*, mais la faculté de reprendre accordée aux héritiers du conjoint décédé rend le *don mutuel* inutile. *Voyez* Dumolin, *tom. I. pag. 407. & son conseil 53.* Ricard, *t. II. traité 1.* Franc. Marc, *t. II. quest. 130.* Coquille, *tom. II. quest. 136.* Auzanet, *sur l'art. 280. de la coûtume de Paris, liv. II. des arrêts, & aux arrêtés. Voy.* les autres commentateurs sur le même *art. 280.* & ceux des autres coûtumes aux titres des *donations* & *dons mutuels;* Bouchel, au mot *don mutuel.* (*A*)

Dons du Roi, sont les libéralités qu'il fait à ses sujets, soit par brevet ou par des lettres-patentes, par lesquels il leur confere quelque bénéfice, office ou commission; ou leur fait *don* de quelque confiscation, amende, ou biens échûs par droit d'aubaine, deshérence ou bâtardise.

On voit par les lois du code, que du tems des empereurs il étoit défendu de demander les biens confisqués; il étoit seulement permis de les recevoir, quand le prince les donnoit *proprio motu*.

En France le roi ne peut donner aucune portion du domaine de la couronne; & lorsqu'il en a été fait quelques donations, elles ont été dans la suite révoquées.

Mais le roi peut donner ou disposer autrement des confiscations, amendes, & autres biens casuels qui n'ont pas encore été unis au domaine de la couronne.

Les *dons* excessifs qui avoient été surpris de la libéralité de quelques rois, ont été plusieurs fois révoqués, ou du moins réduits à moitié ou autre portion. *Voyez les ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes* cités dans le *dictionnaire des arrêts*, au mot *Dons du Roi.* (*A*)

Don (*le*) *ou* le Tanaïs, un des fleuves principaux de l'Europe, qu'il sépare de l'Asie. Il prend sa source dans la province de Rezan en Moscovie, arrose un grand nombre de villes, & se jette dans le Palus-Méotide.

DONATAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a reçû une donation de quelqu'un.

Donataire à cause de mort, est celui au profit de qui on a fait une donation à cause de mort.

Donataire par contrat de mariage, est celui auquel une donation est faite par contrat de mariage.

Donataire entre-vifs, est celui auquel on a fait une donation conçue entre-vifs, c'est-à-dire qui n'est point faite en vûe de la mort.

Donataire mutuel, est celui auquel on a fait une donation réciproque & mutuelle, comme il en a fait une de sa part à son donateur. On peut être *donataire mutuel* par contrat de mariage, ou par un don mutuel proprement dit, fait depuis le mariage, ou par un autre acte qui n'ait point de rapport au mariage. *Voyez ci-devant* Don mutuel, *& ci-après* Donation mutuelle.

Donataire du Roi, est celui auquel le roi a fait don de quelque chose, comme d'une confiscation, deshérence, *&c.*

Donataire de survie, est celui qui par sa survie a gagné l'avantage qui avoit été promis au survivant de deux personnes, soit conjoints par mariage, ou autres. *Voyez* Gain de survie.

Donataire testamentaire, est celui auquel on a fait une donation par testament.

Donataire universel, est celui auquel le donateur a donné tous ses biens, ou une universalité de biens, comme tous les meubles, *&c.* Voyez *ci-devant* Don, *& ci-apr.* Donateur & Donation. (*A*)

DONATEUR, s. m. (*Jurisp.*) est celui qui a fait ou qui fait actuellement quelque libéralité à un autre à titre de donation, soit entre-vifs ou à cause de

mort, soit par contrat de mariage ou autrement.

Comme les qualités de *donateur* & de *donataire* sont relatives, il y a autant de sortes de *donateurs* que de donataires; savoir *donateur* entre-vifs & à cause de mort, ou par testament; *donateur* par contrat de mariage; *donateur* mutuel, à titre de survie, &c. Voyez *ci-devant* DONATAIRE, & *ci-après* DONATION. (*A*)

DONATIF, s. m. (*Hist. anc.*) présent qu'on fait à une personne: en ce sens ce terme est vieux; on dit plûtôt *gratification*. Il ne s'employe proprement qu'en parlant des libéralités que les magistrats ou les consuls de Rome faisoient au peuple ou aux soldats.

Les Romains faisoient de grands *donatifs* à leurs soldats. Julia-Pia femme de l'empereur Severe, est appellée dans certaines médailles *mater castrorum*, à cause de sa bonté pour les soldats, & du soin qu'elle prenoit de faire augmenter leurs *donatifs*, &c.

Donatif signifioit proprement un *don* fait aux soldats; & *congiarium*, un *don* fait au peuple. *Voyez* CONGIAIRE.

Saumaise dans les notes sur la vie d'Héliogabale par Lampride, parlant d'un présent ou *donatif* que cet empereur fit aux soldats de trois pieces d'or par tête, remarque que c'étoit le taux ordinaire auquel la loi fixoit ces sortes de dons.

Casaubon dans les notes sur la vie de Pertinax par Capitolin, dit que Pertinax promit 3000 deniers à chaque soldat, ce qui monte à environ trente écus de notre monnoie. Le même auteur ajoûte que la loi fixoit ces présens à 20000 deniers, & qu'il n'étoit pas ordinaire de donner moins, sur-tout aux soldats prétoriens; que les centurions avoient le double, les tribuns à proportion, &c. *Dict. de Trév.* & *Chambers*. (*G*)

DONATIF, (*Hist. ecclés. d'Angl.*) se dit en Angleterre d'un benefice donné & conféré à une personne par le fondateur ou le patron, sans présentation, institution ou installation par l'ordinaire. *Voyez* BÉNÉFICE.

Si des chapelles fondées par des laïcs, ne sont point approuvées par le diocésain, ou, comme l'on dit, ne sont point spiritualisées, on ne les regarde pas comme de véritables bénéfices; elles ne peuvent être conférées par l'évêque, mais elles restent à la pieuse disposition des fondateurs ou de leurs héritiers, qui peuvent conférer ou donner ces chapelles sans l'évêque. *Voyez* CHAPELLE.

Gwin observe que le roi pouvoit anciennement fonder une chapelle libre, & l'exempter de la jurisdiction du diocésain; ainsi il peut par des lettres-patentes donner le pouvoir ou la liberté à une personne ordinaire de fonder une chapelle de cette espece, & de la faire *donative* & non présentable: & le chapelain ou le bénéficier ne pourra être destitué que par le fondateur ou ses héritiers, & non par l'évêque; & il paroît que c'est de-là que les *donatifs* ont pris leur origine en Angleterre.

Anciennement tous les évêchés étoient *donatifs* par le roi. De plus, quand un évêque reçoit un bénéfice, cette collation est proprement un *donatif*, à cause que l'on ne peut présenter un évêque à lui-même. *Voyez* BÉNÉFICE, PATRON, PRÉSENTATION, COLLATION, &c. *Chambers*. (*G*)

DONATION, s. f. (*Jurisp.*) est une pure libéralité faite volontairement par une personne à une autre.

Le terme de *donation* est quelquefois pris pour l'acte qui contient cette libéralité.

L'usage de donner est de tous les tems & de tous les pays. Les Romains avoient fait plusieurs lois au sujet des *donations*, que nous suivons encore en partie. Nos rois ont aussi fait plusieurs réglemens sur cette matiere, & entr'autres une ordonnance exprès en 1731, appellée l'*ordonnance des donations*.

Les princes font des dons à ceux de leurs sujets qu'ils veulent gratifier ou récompenser de leurs services. Les peres & meres & autres ascendans font des *donations* à leurs enfans & petits-enfans, soit en faveur de mariage ou autrement. Les conjoints se font des *donations* avant ou après le mariage. Les parens, & même des étrangers, peuvent faire des *donations* pour la bonne amitié qu'ils portent au donataire. Et en général il est permis à toute personne majeure & saine d'entendement, de donner, & à toute personne majeure ou mineure de recevoir, à moins qu'il n'y ait quelqu'incapacité particuliere en la personne du donateur ou du donataire.

Les causes qui empêchent de donner, sont lorsque le donateur ne joüit pas de ses droits; par exemple, si c'est un fils de famille, un muet & sourd de naissance, un interdit.

Ceux qui sont condamnés à mort naturelle ou civile; celui qui est *in reatu*, c'est-à-dire accusé d'un crime capital, ne peut donner; la *donation* est nulle, si par l'évenement il est condamné. Dans le cas où le condamné appelle, & qu'il décede pendant l'appel, la *donation* vaut au préjudice du fisc. Il faut néanmoins excepter les coupables de lese-majesté au premier chef, ou d'autres crimes publics pour lesquels on fait le procès à la mémoire du défunt; tels que l'homicide de soi-même, le duel.

Lorsque les condamnés par contumace meurent dans les cinq ans, les *donations* qu'ils ont faites devant & après subsistent.

Un tuteur, curateur, ou autre administrateur, ne peut donner pour celui dont il prend soin: le mari ne peut rien donner entre-vifs à sa femme, ni la femme à son mari.

Un mineur en général ne peut donner; mais celui qui se marie, ou qui est émancipé par justice, peut disposer de ses meubles à vingt ans accomplis.

Les religieux & religieuses ne peuvent donner après leur profession.

Les personnes auxquelles on ne peut pas donner, sont premierement les conjoints qui ne peuvent rien se donner entre-vifs.

Les concubins & concubines, adulteres & bâtards, ne peuvent pareillement rien recevoir, si ce n'est de modiques objets à titre d'alimens.

Les juges & autres personnes qui exercent le ministere public, ne peuvent rien recevoir des accusés, ni même en général des parties: il ne leur est pas permis d'en recevoir même de legers présens, en quoi la jurisprudence est présentement plus délicate que n'étoit la disposition des anciennes ordonnances, qui permettoient aux juges de recevoir du vin, pourvû qu'il fût en bouteilles.

Les avocats, procureurs *ad lites*, gens d'affaires & solliciteurs, ne peuvent recevoir aucune *donation* de ceux dont ils font les affaires, pendant que le procès dure; sauf ce qui peut leur être dû légitimement pour récompense de services.

Les intendans, mandataires & procureurs *ad negotia*, ne sont pas compris dans cette prohibition, parce que leur fonction n'est pas présumée leur donner assez d'empire pour pouvoir exiger une *donation*.

Un malade ne peut donner à son medecin, chirurgien & apoticaire, ni à leurs enfans, pendant sa maladie.

Les mineurs & autres personnes étant en la puissance d'autrui, ne peuvent donner directement ni indirectement à leurs tuteurs, curateurs, pédagogues, ou autres administrateurs ni à leurs enfans, durant le tems de leur administration, jusqu'à ce que ces tuteurs ou autres administrateurs ayent rendu compte & payé le *reliqua*, si aucun est dû. Cette

prohibition eſt fondée ſur l'ordonnance de François I. *art. 131*; la déclaration d'Henri II. ſur cet article, en 1549; & l'*art. 276* de la coûtume de Paris, qui eſt en ce point conforme au droit commun.

On excepte néanmoins de cette prohibition les peres, meres, & autres aſcendans qui ſont tuteurs, curateurs, bailliſtes ou gardiens de leurs enfans, pourvû qu'ils ne ſoient pas remariés.

L'héritier préſomptif qui ſe trouve tuteur ou curateur, eſt auſſi excepté de la prohibition.

Le ſubrogé tuteur ceſſe auſſi d'être prohibé dès que ſa fonction eſt finie, c'eſt-à-dire après l'inventaire.

Après le décès du tuteur, le mineur peut donner à ſes enfans.

Les parens des tuteurs & curateurs, autres que les enfans, ne ſont point prohibés, à moins qu'il ne paroiſſe que ce ſoit un fidéicommis tacite pour remettre à la perſonne prohibée.

Un apprenti ne peut donner à ſon maître; mais un compagnon le peut, parce que celui-ci n'eſt pas en la puiſſance du maître, comme l'apprenti.

Les domeſtiques peuvent auſſi faire des *donations* à leur maître. *Voyez ci-devant au mot* DOMESTIQUE.

Les novices ne peuvent donner au monaſtere dans lequel ils font profeſſion, ni même à aucun autre monaſtere, ſi ce n'eſt une dot, laquelle ne doit pas excéder ce que les réglemens permettent de donner. *Voyez* DOT DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES.

Il n'eſt pas permis de faire aucun don conſidérable aux confeſſeurs ni aux directeurs de conſcience, ni au monaſtere dont le confeſſeur ou directeur eſt religieux, s'il paroît qu'il y ait de la ſuggeſtion de la part de celui-ci.

Par rapport aux choſes que l'on peut donner, celui qui a la capacité de diſpoſer entre-vifs, peut, dans les pays de droit écrit, donner entre-vifs tous ſes biens meubles & immeubles, pourvû que ce ſoit à perſonne capable, & ſans fraude; & ſauf le droit acquis aux créanciers, & la légitime des enfans du donateur, s'il en a.

La liberté de diſpoſer n'eſt pas ſi grande en pays coûtumier, il faut diſtinguer les meubles & les immeubles.

Quelques coûtumes donnant au mineur une émancipation légale à l'âge de vingt ans, lui permettent à cet âge de diſpoſer de ſes meubles; quelques-unes même lui permettent de le faire plûtôt: d'autres au contraire, où les émancipations légales ne ſont point connues, ne permettent aucune diſpoſition avant l'âge de vingt-cinq ans. Celle de Paris, *article 272*, permet à celui qui ſe marie, ou qui a obtenu bénéfice d'âge entheriné en juſtice, ayant l'âge de vingt ans accomplis, de diſpoſer de ſes meubles.

Il eſt permis communément de donner entre-vifs la totalité de ſes meubles; il y a néanmoins quelques coûtumes qui en reſtraignent la diſpoſition à la moitié à l'égard du donateur qui a des enfans: d'autres, comme celle de Lodunois, qui ne permettent de diſpoſer que du tiers des propres, veulent qu'à défaut de propres, les acquêts y ſoient ſubrogés; & qu'à défaut de propres & d'acquêts, ils ſoient repréſentés par les meubles, de maniere qu'en ce cas on n'en peut donner que le tiers.

A l'égard des immeubles, il faut diſtinguer les acquêts & les propres.

La diſpoſition des acquêts eſt en général beaucoup plus libre que celle des propres; il y a cependant quelques coûtumes qui la reſtraignent, même pour les *donations* entre-vifs, ſoit en fixant purement & ſimplement la quotité que l'on en peut donner, ſoit en ſubrogeant les acquêts aux propres, comme fait la coûtume de Lodunois. *Voyez* COUTUME DE SUBROGATION.

La plûpart des coûtumes permettent de donner entre-vifs la totalité des propres; il y en a néanmoins quelques-unes qui ne permettent d'en donner que le tiers ou autre quotité.

Aucune *donation* entre-vifs ne peut comprendre d'autres biens que ceux qui appartiennent au donateur dans le tems de la *donation*; & les *donations* de biens préſens & à venir ſont préſentement nulles, même pour les biens préſens, quand même elles auroient été exécutées en tout ou partie.

L'ordonnance déclare pareillement nulles les *donations* de biens préſens, lorſqu'elles ſont faites à condition de payer les dettes & charges de la ſucceſſion du donateur en tout ou partie, ou autres dettes & charges que celles qui exiſtoient lors de la *donation*; même de payer les légitimes des enfans du donateur, au-delà de ce dont ledit donataire peut être tenu de droit.

On obſerve la même choſe pour toutes les *donations* faites ſous des conditions dont l'exécution dépend de la ſeule volonté du donateur.

Au cas que le donateur ſe ſoit réſervé la liberté de diſpoſer d'un effet compris dans la *donation*, ou d'une ſomme fixe à prendre ſur les biens donnés, cet effet ou cette ſomme ne ſont point compris dans la *donation*, quand même le donateur ſeroit mort ſans en avoir diſpoſé; & en ce cas cet effet ou ſomme appartient aux héritiers du donateur, nonobſtant toutes clauſes contraires.

Les *donations* faites par contrat de mariage en faveur des conjoints ou de leurs deſcendans, même par des collatéraux ou par des étrangers, peuvent comprendre tant les biens à venir que les biens préſens, en tout ou partie; & en ce cas il eſt au choix du donataire de prendre les biens tels qu'ils ſe trouvent au jour du décès du donateur, en payant toutes les dettes & charges, même celles qui ſeroient poſtérieures à la *donation*, ou de s'en tenir aux biens qui exiſtoient dans le tems qu'elle a été faite, en payant ſeulement les dettes & charges qui étoient alors exiſtantes.

L'ordonnance veut auſſi que les *donations* des biens préſens faites à condition de payer indiſtinctement toutes les dettes & charges de la ſucceſſion du donateur, même les légitimes indéfiniment, ou ſous d'autres conditions dont l'exécution dépendroit de la volonté du donateur, puiſſent avoir lieu dans les contrats de mariage en faveur des conjoints ou de leurs deſcendans, par quelques perſonnes que leſd. *donations* ſoient faites; & que le donataire ſoit tenu d'accomplir leſdites conditions, s'il n'aime mieux renoncer à la *donation*; & au cas que le donateur ſe fût réſervé la liberté de diſpoſer d'un effet compris dans la *donation* de ſes biens préſens, ou d'une ſomme fixe à prendre ſur ces biens, s'il meurt ſans en avoir diſpoſé, cet effet ou ſomme appartiendra au donataire ou à ſes héritiers, & ſont cenſés compris dans la *donation*.

La capacité perſonnelle de diſpoſer en général, ſe regle par la coûtume du domicile du donateur; mais l'âge auquel on peut donner tels & tels biens, la qualité & la quotité des biens que l'on peut donner, les perſonnes auxquelles on peut donner, ſe reglent par la loi du lieu de la ſituation des biens.

Pour ce qui eſt des formalités & des conditions de la *donation*, il faut diſtinguer celles qui ſont de la forme extérieure, & qui ne ſervent qu'à rendre l'acte probant & authentique, comme l'écriture & la ſignature, de celles qui ſont de la ſubſtance de l'acte, & proprement des conditions attachées à la diſpoſition des biens, telles que la tradition, l'acceptation, & l'inſinuation. Les formalités de la premiere claſſe ſe reglent par la loi du lieu, où ſe paſſe l'acte; les autres ſe reglent par la loi de la ſituation des biens.

Il y a diverses especes de *donations* entre-vifs, selon les circonstances qui les accompagnent : telles sont les *donations* entre-vifs & à cause de mort ; les *donations* en faveur de mariage, les *donations* de survie, les *donations* remunératoires, & autres, que l'on expliquera chacune en particulier dans les subdivisions de cet article.

Toute *donation* doit avoir une cause légitime : par exemple, on donne en faveur de mariage, ou en avancement d'hoirie, pour la bonne amitié que l'on porte au donataire, ou pour l'engager à faire quelque chose ; une *donation* sans cause seroit nulle, de même que toute autre obligation qui seroit infectée de ce vice.

Suivant la nouvelle ordonnance des *donations*, *article 1*, tous actes portant *donation* entre-vifs, doivent être passés devant notaire, & il en doit rester minute, à peine de nullité.

Les *donations* entre-vifs doivent être faites dans la forme ordinaire des contrats devant notaire, & revêtues des autres formalités qui sont requises par l'usage du lieu.

Toutes *donations* à cause de mort, à l'exception de celles qui se font par contrat de mariage, ne sont plus valables qu'elles ne soient revêtues des formalités prescrites pour les testamens ou codiciles ; & une *donation* entre-vifs qui ne seroit pas valable en cette qualité, ne peut valoir comme *donation* à cause de mort.

Les principales formalités intrinseques des *donations* entre-vifs, sont la tradition, l'acceptation, & l'insinuation.

La tradition est réelle ou fictive : elle est réelle, lorsque le donateur remet en main la chose donnée, ce qui ne peut avoir lieu que pour des effets mobiliers ; & l'ordonnance des *donations*, *art. 15*, veut que si la *donation* renferme des meubles & effets mobiliers, dont elle ne contienne pas une tradition réelle, il en soit fait un état signé des parties, qui demeure annexé à la minute de la *donation* ; faute de quoi le donataire ne pourra prétendre aucun des meubles ou effets mobiliers, même contre le donateur ou ses héritiers.

La tradition fictive qui a lieu pour les immeubles, se fait en se dessaisissant par le donateur au profit du donataire, en remettant les titres de propriété, les clés de la maison.

Quelques coûtumes exigent pour la tradition certaines formalités particulieres, qu'on appelle *vest* & *devest*, ou *saisine* & *dessaisine* : il faut à cet égard suivre l'usage du lieu où sont les biens donnés.

Le donateur peut se reserver l'usufruit sa vie durant ; ce qui n'empêche pas qu'il y ait tradition actuelle de la propriété.

L'acceptation de la part du donataire est tellement essentielle dans les *donations* entre-vifs, que celles mêmes qui seroient faites en faveur de l'Eglise, ou pour cause pie, ne peuvent engager le donateur, ni produire aucun autre effet, que du jour qu'elles ont été acceptées par le donataire ou par son fondé de procuration générale ou spéciale, laquelle procuration doit demeurer annexée à la minute de la *donation*.

Si le donataire est absent, & que la *donation* ait été acceptée par une personne qui ait déclaré se porter fort pour lui, elle n'aura effet que du jour de la ratification expresse, faite par le donataire par acte passé devant notaire, & dont il doit rester minute.

Autrefois le notaire acceptoit pour le donataire absent ; mais la nouvelle ordonnance défend à tous notaires-tabellions de faire ces sortes d'acceptations, à peine de nullité.

L'acceptation doit être expresse, sans que les juges puissent avoir égard aux circonstances dont on prétendroit induire une acceptation tacite ; & cela quand même le donataire auroit été présent à l'acte de *donation*, & qu'il l'auroit signé, ou qu'il se seroit mis en possession des biens donnés.

Lorsque le donataire est mineur de vingt-cinq ans, ou interdit par autorité de justice, l'acceptation peut être faite pour lui par son tuteur ou curateur, ou par ses pere & mere ou autres ascendans, même du vivant du pere ou de la mere, sans qu'il soit besoin d'aucun avis de parens pour rendre l'acceptation valable.

Les *donations* faites aux hôpitaux, & autres établissemens de charité, doivent être acceptées par les administrateurs ; & celles qui sont faites pour le service divin, pour fondations particulieres, ou pour la subsistance & le soulagement des pauvres d'une paroisse, doivent être acceptées par le curé & les marguilliers.

Les femmes mariées, même celles qui seroient non-communes en biens, ou qui auroient été séparées par sentence ou arrêt, ne peuvent accepter aucune *donation* entre-vifs sans être autorisées par leurs maris, ou par justice à leur refus : cette autorisation ne seroit cependant pas nécessaire pour les *donations* qui seroient faites à la femme à titre de paraphernal, dans les pays où les femmes peuvent avoir des biens de cette qualité.

Il y a encore plusieurs sortes de *donations*, dans lesquels l'acceptation n'est pas nécessaire ; savoir,

1°. Celles qui sont faites par contrat de mariage aux conjoints, ou à leurs enfans à naître, soit par les conjoints même, ou par les ascendans ou parens collatéraux, même par des étrangers.

2°. Lorsque la *donation* est faite en faveur du donataire & des enfans qui en naîtront, ou que le donataire est chargé de substitution au profit de ses enfans ou autres personnes nées ou à naître, elle vaut en faveur desdits enfans ou autres personnes, par la seule acceptation du donataire, encore qu'elle ne soit pas faite par contrat de mariage, & que le donateur soit un collatéral ou un étranger.

3°. Dans une *donation* faite à des enfans nés & à naître, l'acceptation faite par ceux qui étoient déjà nés au tems de la *donation*, ou par leurs tuteurs ou curateurs, pere & mere, ou autres ascendans, vaut également pour les enfans qui naîtroient dans la suite, encore que la *donation* ne soit pas faite par contrat de mariage, & que le donateur soit un collatéral ou étranger.

4°. Les institutions contractuelles & les dispositions à cause de mort, qui seroient faites dans un contrat de mariage, même par des collatéraux, ou par des étrangers, ne peuvent pareillement être attaquées par le défaut d'acceptation.

Les mineurs, les interdits, l'église, les hôpitaux, les communautés, ou autres, qui joüissent des priviléges des mineurs, ne peuvent être relevés du défaut d'acceptation des *donations* entre-vifs ; ils ont seulement leur recours, tel que de droit, contre leurs tuteurs, curateurs, ou autres personnes, qui pourroient être chargées de faire l'acceptation : mais la *donation* ne doit point être confirmée sous prétexte de l'insolvabilité de ceux contre lesquels ce recours est donné.

Les *donations* faites par contrat de mariage en ligne directe, ne sont pas sujettes à insinuation.

Mais toutes autres *donations*, même rémunératoires, mutuelles, ou égales, & celles qui seroient faites à la charge de services & de fondations, doivent être insinuées dans les quatre mois, suivant les ordonnances, à peine de nullité.

Cette peine n'a cependant pas lieu à l'égard des dons mobiles, augmens, contre-augmens, engagemens, droits de retention, agencemens, gains de

noce & de survie, dans les pays où ils sont en usage; le défaut d'insinuation de ces sortes de stipulations, fait seulement encourir les autres peines portées par les édits, notamment par la déclaration du 25 Juin 1729.

Il en est de même du défaut d'insinuation pour les *donations* de choses mobiliaires, quand il y a tradition réelle, ou quand elles n'excedent pas la somme de 1000 liv. une fois payée.

Dans les cas où l'insinuation est nécessaire à peine de nullité, les *donations* d'immeubles réels, ou de ceux qui suivant la loi ont une assiete fixe & ne suivent pas la personne, doivent être insinuées aux greffes des bailliages, ou sénéchaussées royales, ou autre siége royal, ressortissant nuement aux cours du parlement, tant du domicile du donateur, que du lieu dans lequel les biens donnés sont situés, ou ont leur assiete.

A l'égard des *donations* de choses mobiliaires, même des immobiliaires, qui n'ont point d'assiete fixe & suivent la personne, on les fait seulement insinuer au greffe du bailliage, ou sénéchaussée royale, ou autre siége royal, ressortissant nuement au parlement, du domicile du donateur; si le donateur est domicilié dans une pairie ou autre justice seigneuriale, ou que les biens donnés y soient situés, l'insinuation doit être faite au greffe du siége qui connoît des cas royaux dans le lieu du domicile, ou de la situation des biens.

La *donation* doit être transcrite en entier dans le registre des insinuations, ou du moins la partie de l'acte qui contient la *donation*, & ses charges, clauses, & conditions, sans rien omettre, à l'effet de quoi la grosse doit être représentée.

L'insinuation étant faite dans les quatre mois, même après le décès du donateur ou du donataire, la *donation* a son effet du jour de sa date, à l'égard de toutes sortes de personnes: elle peut néanmoins être insinuée après les quatre mois, même après le décès du donataire, pourvû que le donateur soit encore vivant; mais en ce cas, elle n'a effet que du jour de l'insinuation.

Le défaut d'insinuation, lorsqu'elle est requise à peine de nullité, peut être opposé par tous ceux qui y ont intérêt, soit tiers acquéreurs & créanciers du donateur, ou par ses héritiers, donataires, ou légataires.

Il peut pareillement être opposé à la femme commune ou séparée de biens, & à ses héritiers, pour toutes les *donations* faites à son profit, même à titre de dot, sauf à elle ou à ses héritiers leur recours, s'il y a lieu, contre le mari ou ses héritiers, sans que l'insolvabilité de ceux-ci puisse couvrir le défaut d'insinuation.

Le mari n'est point garant de l'insinuation envers sa femme, quand il s'agit de *donations* à elle faites, pour lui tenir lieu de paraphernal, à moins qu'il n'en eût eu la joüissance du consentement de sa femme.

Les personnes qui ne peuvent exciper du défaut d'insinuation, sont:

1°. Le donateur, lequel ne peut l'opposer en aucun cas, encore qu'il se fût expressément chargé de faire insinuer la *donation*.

2°. Le mari, ni ses héritiers, ou ayans cause, ne peuvent aussi en aucun cas opposer le défaut d'insinuation à la femme ou à ses héritiers, à moins que la *donation* ne lui eût été faite à titre de paraphernal, & qu'elle n'en eût joüi librement.

3°. Les tuteurs, curateurs, & autres, qui par leur qualité sont chargés de faire insinuer les *donations* faites, soit par eux ou par d'autres personnes, ne peuvent, ni leurs héritiers ou ayans cause, opposer le défaut d'insinuation.

Les mineurs, l'église, les hôpitaux, communautés, & autres, qui joüissent du privilége des mineurs, ne peuvent être restitués contre le défaut d'insinuation, sauf leur recours contre ceux qui étoient chargés de faire insinuer, sans que l'insolvabilité de ceux-ci puisse faire admettre la restitution.

L'effet de la *donation* entre-vifs, lorsqu'elle est revêtue de toutes ses formalités, est d'être irrévocable.

Les engagemens du donateur sont en conséquence d'exécuter la *donation*, en faisant joüir le donataire des choses données autant qu'il dépend de lui; & même de les garantir, si la *donation* est faite sous cette condition.

Le donataire de sa part doit exécuter les clauses, charges, & conditions de la *donation*; il doit user de reconnoissance envers le donateur, à peine d'être dépouillé de la *donation* pour cause d'ingratitude; & si le donateur tombe dans l'indigence, il doit lui fournir des alimens.

Toutes *donations* sont aussi révoquées de plein droit par la survenance d'un enfant légitime au donateur, suivant la loi *si unquam*, au code *de revocandis donationibus*, dont les dispositions sont expliquées par l'ordonnance.

Ce que l'on vient de dire, a lieu même pour les *donations* faites par contrat de mariage par autres que par les conjoints ou les ascendans.

La légitimation d'un enfant naturel du donateur par mariage subséquent, produit aussi le même effet.

La révocation a lieu, encore que l'enfant du donateur fût conçû au tems de la *donation*.

Elle demeure pareillement révoquée, quand même le donataire seroit entré en possession des biens donnés, & qu'il y auroit été laissé par le donateur depuis la survenance d'enfans: & dans ce cas, le donataire n'est point tenu de restituer les fruits par lui perçûs, de quelque nature qu'ils soient, si ce n'est du jour que la naissance de l'enfant, ou sa légitimation par mariage subséquent, lui aura été notifiée juridiquement.

Les biens compris dans la *donation* révoquée de plein droit, rentrent dans le patrimoine du donateur, libres de toutes charges & hypotheques du chef du donataire, sans qu'ils puissent demeurer affectés, même subsidiairement, à la restitution de la dot de la femme du donataire, ni à ses reprises, doüaire, & autres conventions matrimoniales: & cela a lieu quand même la *donation* auroit été faite en faveur du mariage du donataire, & insérée dans le contrat, & que le donateur se seroit obligé comme caution par la *donation*, à l'exécution du contrat de mariage.

Les *donations* une fois révoquées, ne peuvent revivre par la mort de l'enfant du donateur, ni par aucun acte confirmatif; si le donateur veut donner les mêmes biens au même donataire, soit avant ou après la mort de l'enfant, par la naissance duquel la *donation* avoit été révoquée, il ne le peut faire que par une nouvelle disposition, & avec les mêmes formalités qui étoient requises pour la premiere *donation*.

Toute clause par laquelle le donateur auroit renoncé à la révocation de la *donation* pour survenance d'enfans, est regardée comme nulle, & ne peut produire aucun effet.

Le donataire, ses héritiers, ou ceux qui sont à ses droits pour les choses données, ne peuvent opposer la prescription pour faire valoir la *donation* révoquée par survenance d'enfans, qu'après une possession de trente années, qui ne commencent à courir que du jour de la naissance du dernier enfant du donateur, même posthume, sans préjudice des interruptions telles que de droit.

Lorsque les biens laissés par le donateur à son décès ne suffisent pas pour la légitime des enfans,

le supplément de la légitime se prend d'abord sur la derniere *donation*, & subsidiairement sur les précédentes, en suivant l'ordre des *donations*; & si quelqu'un des donataires sujets à ce recours se trouve du nombre des légitimaires, il a droit de retenir les biens donnés jusqu'à concurrence de sa légitime, & n'est tenu de celle des autres enfans, que pour l'excédent des biens qu'il possede comme donataire.

Les dots, même celles qui ont été fournies en deniers, sont aussi sujettes au retranchement pour la légitime, dans le même ordre que les autres *donations*; & cela a lieu, soit que la légitime des enfans soit demandée pendant la vie du mari, ou qu'elle ne le soit qu'après sa mort, & quand il auroit joüi de la dot pendant plus de trente ans, ou quand même la fille dotée auroit renoncé à la succession par son contrat de mariage ou autrement, ou qu'elle en seroit excluse de droit, suivant la disposition des lois du pays.

Dans le cas d'une *donation* de tous biens présens & à venir, laquelle se peut faire par contrat de mariage, le donataire est tenu indéfiniment de payer les légitimes des enfans du donateur, soit qu'il en ait été chargé nommément par la *donation*, soit que cette charge n'y ait pas été exprimée: quand la *donation* n'est que d'une partie des biens présens & à venir, le donataire n'est obligé de payer les légitimes au-delà de ce dont il peut être tenu de droit, qu'en cas qu'il en ait été expressément chargé par la *donation* & non autrement; & dans le cas où il en a été chargé, il est tenu directement & avant tous les autres donataires, quoique postérieurs, d'acquitter les légitimes, suivant qu'il en a été chargé; & si l'on n'a pas expliqué pour quelle portion, elle sera fixée à une portion semblable à celle pour laquelle les biens présens & à venir se trouvent compris dans la *donation*, sauf au donataire dans tous les cas, à renoncer à la *donation*.

Mais si celui qui est donataire par contrat de mariage du tout ou de partie des biens présens & à venir, déclare qu'il s'en tient aux biens qui appartenoient au donateur au tems de la *donation*, & qu'il renonce aux biens acquis depuis par le donateur, comme il en a l'option, en ce cas les légitimes des enfans se prendront sur les biens postérieurement acquis, s'ils suffisent; sinon, ce qui s'en manquera sera pris sur tous les biens qui appartenoient au donateur au tems de la *donation*. Si elle comprend la totalité des biens, & si elle n'est que d'une partie des biens & qu'il y ait plusieurs donataires, les légitimaires auront leur recours contr'eux suivant l'ordre des *donations*, en commençant par les dernieres, comme il a été dit ci-devant.

La prescription ne commence à courir en faveur des donataires contre les légitimaires que du jour de la mort de ceux sur les biens desquels la légitime est demandée.

Tels sont les principes communs aux *donations* en général; il ne reste plus qu'à donner quelques notions des différentes especes de *donations*. (*A*)

Donation alimentaire, est celle qui est faite à quelqu'un pour lui tenir lieu d'alimens. On ne peut faire que des *donations alimentaires* aux concubins & concubines & aux bâtards; mais on peut aussi en faire à des personnes non-prohibées en leur donnant à ce titre, afin que la chose donnée ait la faveur des alimens, & ne soit pas saisissable. (*A*)

Donation antenuptiale, *donatio ante nuptias*, étoit dans l'ancien droit Romain la *donation* que les fiancés se faisoient en considération de leur futur mariage. Avant Constantin le Grand il n'y avoit aucune différence entre les *donations* en faveur de mariage & les *donations* ordinaires. On ne suppléoit point, comme on a fait depuis, dans les *donations* en faveur de mariage la condition tacite qu'elles n'auront lieu qu'en cas que le mariage s'accomplît, dès que les fiancés s'étoient fait une *donation*, même en faveur de leur futur mariage, elle étoit irrévocable comme toute autre *donation* entre-vifs, encore que le mariage n'eût pas suivi, à moins qu'il n'y eût clause expresse que la *donation* seroit révoquée si le mariage n'avoit pas lieu. Constantin fut le premier qui ordonna que les *donations* en faveur de mariage seroient révoquées de plein droit, en cas que le mariage n'eût pas lieu; & comme les conjoints ne pouvoient plus se faire aucune *donation*, les fiancés étoient obligés de se donner avant le mariage tout ce dont ils vouloient s'avantager; c'est pourquoi Constantin nomma ces sortes de *donations* entre fiancés *donationes ante nuptias*; elles différoient des *donations* appellées *propter nuptias*, que les conjoints faisoient depuis le mariage, mais qui ne furent permises que par les empereurs Justin & Justinien. *Voy. ci-après* Donation à cause de noces. (*A*)

Donation en avancement d'hoirie, c'est ce que les pere & mere & autres ascendans donnent entre-vifs à leurs enfans & autres descendans. Ces sortes de *donations* sont toûjours réputées faites d'avance & en déduction sur la future succession des donateurs; c'est pourquoi elles sont sujettes à rapport. *Voyez* Rapport. (*A*)

Donation de biens présens et à venir. Ricard & autres auteurs ont prétendu que ces sortes de *donations* étoient nulles pour le tout, parce qu'on ne peut pas donner entre-vifs des biens à venir, & que la *donation* ne peut pas se diviser. D'autres, du nombre desquels est Henrys, ont pensé que la *donation* devoit se diviser; qu'elle étoit bonne pour les biens présens, & nulle pour les biens à venir, & cette opinion a paru autorisée par plusieurs arrêts conformes.

La nouvelle ordonnance des *donations* a tranché cette question, en défendant de faire dorénavant aucune *donation* de biens présens & à venir à peine de nullité de ces *donations*, même pour les biens présens.

Les *donations* qui ne comprendroient que les biens présens, sont pareillement déclarées nulles, lorsqu'elles sont faites à condition de payer les dettes & charges de la succession du donateur en tout ou en partie, ou autres dettes & charges que celles qui existoient lors de la *donation*, même de payer les légitimes des enfans du donateur au-delà de ce dont le donataire peut en être tenu de droit.

La même chose est ordonnée pour toutes les *donations* dont l'exécution dépend de la seule volonté du donateur.

Mais les *donations* faites par contrat de mariage en faveur des conjoints ou de leurs descendans, même par des collatéraux ou par des étrangers, peuvent comprendre, tant les biens à venir que les biens présens en tout ou en partie, auquel cas il est au choix du donataire de prendre les biens tels qu'ils se trouvent au jour du décès du donateur, payant toutes les dettes & charges, même celles qui seroient postérieures à la *donation*, ou de s'en tenir aux biens qui existoient dans le tems qu'elle aura été faite, en payant seulement les dettes & charges qui existoient alors.

Les *donations* de biens présens faites à condition de payer indistinctement toutes les dettes & charges de la succession du donateur, même les légitimes indéfiniment ou sous d'autres conditions dont l'exécution dépendroit de la volonté du donateur, sont aussi valables dans les contrats de mariage en faveur des conjoints ou de leurs descendans par quelques personnes que les *donations* soient faites, & le donataire est tenu d'accomplir ces conditions, si mieux il n'aime renoncer

renoncer à la *donation;* & en cas que le donateur, par contrat de mariage, se soit reservé la liberté de disposer d'un effet compris dans la *donation* de ses biens présens ou d'une somme fixe à prendre sur ces biens, s'il meurt sans en avoir disposé, cet effet ou la somme appartient au donataire ou à ses héritiers, & sont censés compris dans la *donation.* (*A*)

DONATION DES BIENS QU'ON AURA AU JOUR DE SON DÉCÈS. *Voyez* ce qui en est dit dans *l'article precédent* sur les *donations* de biens présens & à venir. (*A*)

DONATION A CAUSE DE MORT est celle qui est faite en vûe de la mort, & pour avoir lieu seulement après le décès du donateur, de maniere qu'elle est toûjours révocable jusqu'à son décès.

Chez les Romains les *donations* à cause de mort formoient une troisieme espece de disposition à titre gratuit, différente des *donations* entre-vifs & des testamens & codiciles.

Mais par l'ordonnance de 1731, les *donations* à cause de mort ont été abrogées, ensorte que toute *donation* faite pour être valable, doit être revêtue des formalités des *donations* entre-vifs ou de celles des testamens & codiciles.

L'ordonnance excepte seulement les *donations à cause de mort*, faites par contrat de mariage.

Toute *donation* entre-vifs qui n'est pas valable en cette qualité, ne peut valoir comme *donation à cause de mort.* (*A*)

DONATION A CAUSE DE NOCES, appellée chez les Romains *donatio propter nuptias*, étoit celle que les conjoints se faisoient, soit avant le mariage ou depuis.

Par l'ancien droit Romain les conjoints ne pouvoient se faire aucune *donation* entre-vifs ; les fiancés qui vouloient s'avantager, devoient le faire avant le mariage, c'est pourquoi ces *donations* s'appelloient *donationes ante nuptias.* Elles étoient réciproques entre les deux parties, c'est-à-dire, que l'on comprenoit également sous ce nom de *donatio ante nuptias*, & la dot que la future apportoit à son futur époux, & la *donation* que celui-ci faisoit à sa future en considération de la dot qu'elle lui apportoit. Justinien considérant que la dot de la femme étoit souvent beaucoup augmentée pendant le mariage, permit aussi d'augmenter pendant le mariage la *donation* faite à la femme à proportion de l'augmentation de sa dot. Justinien fit plus ; il permit de faire de telles *donations*, encore qu'il n'y en eût point de commencement avant le mariage, & en conséquence il ordonna que ces *donations* seroient à l'avenir appellées *donationes propter nuptias.*

Il n'est point parlé de ces *donations* dans le digeste, attendu qu'elles étoient absolument inconnues aux jurisconsultes, dont les livres servirent à composer le digeste. Cette matiere est seulement traitée au code, aux institutes, & dans les novelles.

Les principes que l'on suivoit par rapport à ces *donations*, étoient que toute dot méritoit une *donation à cause de noces*, mais la *donation* n'étoit dûe que quand la dot avoit été payée, ou à proportion de ce qui en avoit été payé. La *donation* devoit être réciproque, la dot étant regardée comme une *donation* que la femme faisoit au mari, la *donation à cause de noces* devoit être égale à la dot ; le mari survivant gagnoit en certain cas la dot de sa femme, de même que la femme survivante gagnoit la *donation à cause de noces* sur les biens du mari. La *donation* appartenoit en propriété au survivant, lorsqu'il n'y avoit point d'enfans ; & au cas qu'il y en eût, le survivant n'avoit que l'usufruit de la *donation* ou gain de survie. Si le survivant restoit en viduité, il gagnoit en outre une virile en propriété ; & s'il se remarioit, il perdoit tout droit de propriété dans la *donation*, & étoit réduit à l'usufruit.

Sous les derniers empereurs de Constantinople, les *donations à cause de noces* proprement dites, tomberent en non usage. Les Romains s'accoûtumerent insensiblement à pratiquer, au lieu de ces *donations*, un don de survie qui étoit usité chez les Grecs en faveur de la femme, appellé *hypobolon*, qui signifie *incrementum dotis*, d'où l'augment de dot qui est présentement usité dans les pays de droit écrit, tire son origine. (*A*)

DONATION POUR CAUSE PIE, est celle qui a pour objet quelque disposition pieuse & charitable. *Voyez* LEGS PIEUX. (*A*)

DONATION A CHARGE DE RETOUR, est celle que le donateur fait à condition que si le donataire décede le premier, les choses données retourneront au donateur.

Les *donations* d'immeubles qui se font à charge de retour, renferment ordinairement cette clause, qu'au cas que le donataire décede sans enfans avant le donateur, ce dernier rentrera de plein droit dans la propriété des choses données.

On ne supplée point cette clause contre un donataire étranger ou ses héritiers ; mais elle est toûjours sous-entendue dans les *donations* d'immeubles que les ascendans font à leurs descendans.

La condition de retour, au cas que le donataire décede sans enfans, s'étend aussi au cas où les enfans & autres descendans décedent sans enfans. (*A*)

DONATION CONDITIONNELLE, est celle dont l'accomplissement dépend de l'évenement de quelque condition : par exemple, si le donateur ne donne au donataire, qu'au cas qu'il épouse une certaine personne. *Voyez* CONDITION & DISPOSITION CONDITIONNELLE. (*A*)

DONATION ENTRE CONJOINTS, est celle qui est faite par l'un des conjoints au profit de l'autre pendant le mariage, au lieu que la *donation* entre futurs conjoints est celle qui précede le mariage. Les futurs conjoints peuvent jusqu'à la célébration se faire telles *donations* qu'ils jugent à propos ; mais depuis la célébration ils ne peuvent plus se donner rien entre-vifs ; & même en pays coûtumier ils ne peuvent se faire aucune libéralité par testament. (*A*)

DONATION PAR CONTRAT DE MARIAGE, est toute *donation* contenue dans ce contrat, soit qu'elle soit faite par un des futurs conjoints à l'autre, ou par un de leurs descendans ou autre parent, ou par un étranger. On peut par contrat de mariage faire toutes sortes de *donations* entre-vifs ou à cause de mort, de tous biens présens & à venir, & y apposer telles conditions que l'on veut, attendu que les contrats de mariage sont susceptibles de toutes sortes de clauses, qui ne sont point contraires aux bonnes mœurs ni à quelque statut prohibitif. (*A*)

DONATION EN FAVEUR DE MARIAGE, est celle qui est faite à l'un des conjoints ou à tous les deux, en considération de leur futur mariage. Ces sortes de *donations* peuvent être faites par un des futurs conjoints au profit de l'autre, ou par leurs parens & amis ; elles sont ordinairement faites par contrat de mariage, & peuvent néanmoins être faites par un acte séparé, soit avant ou après le contrat de mariage, pourvû que cet acte précede la célébration. Mais pour joüir des priviléges particuliers accordés par l'ordonnance à certaines *donations*, il faut qu'elles soient faites par contrat de mariage ; par exemple, si la *donation* en faveur de mariage est une *donation* à cause de mort, elle ne peut valoir, à moins qu'elle ne soit faite par le contrat de mariage. (*A*)

DONATION INOFFICIEUSE, est celle qui préjudicieroit à la légitime, si elle n'étoit révoquée ou retranchée jusqu'à concurrence de la légitime. *Voy.*

ce qui a été dit ci-devant de ce retranchement, en parlant des *donations* en général. (*A*)

DONATION EN LIGNE COLLATÉRALE, est celle qui est faite à un collatéral du donateur. (*A*)

DONATION EN LIGNE DIRECTE, est la *donation* faite par pere ou mere à leurs enfans, ou petits-enfans; ou par un descendant, au profit de son ascendant. (*A*)

DONATION MUTUELLE, est celle par laquelle deux personnes se donnent réciproquement tous leurs biens, ou du moins un certain genre de biens.

On distingue la *donation mutuelle* entre conjoints du don mutuel. La premiere se fait par le contrat de mariage, ou par quelque autre acte qui précede la célébration; elle peut être de tous biens; au lieu que le don mutuel se fait pendant le mariage, & ne comprend que la communauté. Elle differe aussi de la *donation* réciproque, en ce que celle-ci peut être inégale & d'objets différens. (*A*)

DONATION PIEUSE, est celle qui est faite au profit de quelque église, communauté ecclésiastique, hôpital, ou autre établissement de charité.

Il y a un code des *donations pieuses* par Aubert le Mire, qui concerne les fondations faites en Flandre. (*A*)

DONATION RÉCIPROQUE, est lorsque deux personnes se donnent chacune quelque chose. Toute donation mutuelle est réciproque, mais toute *donation réciproque* n'est pas mutuelle; parce que celle-ci suppose l'égalité: au lieu que la *donation réciproque* peut être inégale de part & d'autre. (*A*)

DONATION RÉMUNÉRATOIRE, est celle qui est faite pour récompense de services. Ces sortes de *donations* sont plûtôt un payement, qu'une *donation* proprement dite: cependant elles sont assujetties à la formalité de l'insinuation, comme les autres *donations*. (*A*)

DONATION DE SURVIE, est celle qui est faite au donataire, sous la condition qu'il survivra au donateur. Ces sortes de *donations* sont principalement usitées entre futurs conjoints dans certaines provinces de droit écrit, comme en Provence & en Bresse. *Voyez le recueil de questions de* M. Bretonnier, *& au mot* GAINS NUPTIAUX. (*A*)

DONATION TESTAMENTAIRE, est une *donation* à cause de mort, faite par testament. (*A*)

DONATION UNIVERSELLE, est celle qui comprend tous les biens du donateur, ou du moins tout un certain genre de biens, comme la totalité des meubles ou des immeubles, *&c. Voyez* au digeste, au code, & aux institutes, les titres *de donationibus*; le *traité des donations* de Ricard; & les commentateurs des coûtumes, sur le titre des *donations*. (*A*)

DONATISTES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) anciens schismatiques d'Afrique, ainsi nommés de Donat, chef de leur parti.

Ce schisme qui affligea long-tems l'Eglise, commença l'an 311 à l'occasion de l'élection de Cécilien, pour succéder à Mensurius dans la chaire épiscopale de Carthage. Quelque canonique que fût cette élection, une brigue puissante, formée par une femme nommée Lucille, & par Botrus & Célestius, qui avoient eux-mêmes prétendu à l'évêché de Carthage, la contesta, & lui en opposa une autre en faveur de Majorin, sous prétexte que l'ordination de Cécilien étoit nulle, ayant, disoient-ils, été faite par Félix évêque d'Aptonge, qu'ils accusoient d'être traditeur, c'est-à-dire d'avoir livré aux Payens les livres & les vases sacrés, pendant la persécution. Les évêques d'Afrique se partagerent pour & contre; ceux qui tenoient pour Majorin, ayant à leur tête un nommé Donat évêque des Cases-Noires, furent appellés *Donatistes*.

Cependant la contestation ayant été portée devant l'empereur, il en remit le jugement à trois évêques des Gaules; savoir Maternus de Cologne, Reticius d'Autun, & Marin d'Arles, conjointement avec le pape Miltiade. Ceux-ci, dans un concile tenu à Rome, composé de quinze évêques d'Italie, & dans lequel comparurent Cécilien & Donat, chacun avec dix évêques de leur parti, déciderent en faveur de Cécilien. Ceci se passa en 313; mais la division ayant bientôt recommencé, les *Donatistes* furent de nouveau condamnés par le concile d'Arles en 314, & enfin par un édit de Constantin du mois de Novembre 316.

Les *Donatistes*, qui avoient en Afrique jusqu'à trois cents chaires épiscopales, voyant que toutes les autres églises adhéroient à la communion de Cécilien, se précipiterent ouvertement dans le schisme; & pour le colorer, ils avancerent des erreurs monstrueuses, entre autres; que la véritable église avoit péri par-tout, excepté dans le parti qu'ils avoient en Afrique, regardant toutes les autres églises comme des prostituées qui étoient dans l'aveuglement; 2°. que le baptême & les autres sacremens conférés hors de l'église, c'est-à-dire hors de leur secte, étoient nuls: en conséquence ils rebaptisoient tous ceux qui sortant de l'église Catholique entroient dans leur parti. Il n'y eut rien qu'ils n'employassent pour répandre leur secte: ruses, insinuations, écrits captieux, violences ouvertes, cruautés, persécutions contre les Catholiques; tout fut mis en usage, & à la fin réprimé par la sévérité des édits de Constantin, de Constance, de Théodose, & d'Honorius.

Ce schisme au reste étoit formidable à l'Eglise par le grand nombre d'évêques qui le soûtenoient; & peut-être eût-il subsisté plus long-tems, s'ils ne se fussent d'abord eux-mêmes divisés en plusieurs petites branches, connues sous les noms de Claudianistes, Rogatistes, Urbanistes, & enfin par le grand schisme qui s'éleva entr'eux à l'occasion de la double élection de Priscien & de Maximien pour leur évêque, vers l'an 392 ou 393: ce qui fit donner aux uns le nom de *Priscianistes*, & aux autres celui de *Maximianistes*. S. Augustin & Optat de Mileve les combattirent avec avantage: cependant ils subsisterent encore en Afrique jusqu'à la conquête qu'en firent les Vandales, & l'on en trouve aussi quelques restes dans l'*histoire ecclésiastique* des vj. & vij. siecles.

Quelques auteurs ont accusé les *Donatistes* d'avoir adopté les erreurs des Ariens, parce que Donat leur chef y avoit été attaché; mais S. Augustin, dans son *épître 185* au comte Boniface, les disculpe de cette accusation. Il convient cependant que quelques-uns d'entre eux pour se concilier les bonnes graces des Goths qui étoient Ariens, leur disoient qu'ils étoient dans les mêmes sentimens qu'eux sur la Trinité; mais en cela même ils étoient convaincus de dissimulation par l'autorité de leurs ancêtres, Donat leur chef n'ayant pas été Arien. Les *Donatistes* sont encore connus, dans l'histoire ecclésiastique, sous les noms de *Circoncellions*, *Montenses*, *Campitæ*, *Rupitæ*, dont le premier leur fut donné à cause de leurs brigandages, & les trois autres, parce qu'ils tenoient à Rome leurs assemblées dans une caverne, sous des rochers, ou en plaine campagne. *Voyez* CIRCONCELLIONS, *&c.* (*G*)

DONAWERT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Baviere: elle est située sur la rive septentrionale du Danube. *Long. 29. 30. lat. 48. 46.*

DONCHERY, (*Géog. mod.*) ville de la Champagne en France: elle est située sur la Meuse, dans le Rhetelois. *Long.* 22d. 32'. 56''. *lat.* 49d. 41'. 51''.

DONGO, royaume d'Afrique, proche celui d'Angola: il est dans l'Abyssinie. On le connoît peu.

DONJON, s. m. *en Architecture*, est un petit pavillon élevé au-dessus du comble d'une maison,

pour joüir de quelque belle vûe ; c'eſt auſſi dans les anciens châteaux, une tourelle en maniere de guérite, élevée ſur une groſſe tour.

DONJON, *terme de Fortification*, eſt la partie la plus élevée d'un château bâti à l'antique, qui ſert comme de guérite ou de place d'obſervation. *Voyez* CHATEAU. C'eſt auſſi plus ordinairement une eſpece de petit fort renfermé dans un autre, qui ſert de derniere retraite à ceux qui le défendent. On ne trouve plus de *donjons* que dans les vieux châteaux ou dans les anciennes fortifications.

Fauchet dérive ce mot de *domicilium*, parce que le *donjon* étant la partie la plus forte du château, étoit le logement du ſeigneur. Ménage le dérive de *dominionus*, qu'on trouve dans les anciens titres en cette ſignification. D'autres tiennent qu'il vient de *domus Julii Cæſaris*, ou *domus jugi* ; & d'autres, de *domus Juliani*, l'empereur Julien ayant bâti pluſieurs de ces châteaux dans les Gaules, dont il y en a encore un en Lorraine, qu'on appelle *dom Julien*. Ducange dit qu'on a ainſi appellé un château, *in duno aut colle ædificatum*, & que les auteurs de la baſſe latinité l'ont appellé *donjo*, *dongeo*, *dongios*, *domgio*, & *domnio*.

En quelques châteaux, comme celui de Vincennes, le *donjon* eſt le lieu où on met les priſonniers qui ſont les mieux gardés. *Chambers*. (*Q*)

DONJONNÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit des tours & des châteaux qui ont des tourelles.

Caſtellant en Provence, de gueules à la tour *donjonnée* de trois pieces d'or.

DONNÉ, adj. terme dont ſe ſervent ſouvent les *Mathématiciens*, pour marquer ce que l'on ſuppoſe être connu.

Ainſi quand une grandeur eſt connue, ou quand on en peut aſſigner une autre qui lui eſt égale, on dit qu'elle eſt *donnée de grandeur*. *Voyez* GRANDEUR.

Quand on ſuppoſe que la poſition d'une ligne, *&c.* eſt connue, on dit qu'elle eſt *donnée de poſition*. On dit la même choſe d'un point dont la place eſt *donnée*.

Par exemple, quand un cercle eſt actuellement décrit ſur un plan, ſon centre eſt *donné de poſition*, ſa circonférence eſt *donnée de grandeur*, & le cercle eſt *donné* tant de *poſition* que de *grandeur*.

Un cercle peut être *donné de grandeur* ſeulement, comme lorſqu'on n'a *donné* que ſon diametre, & que le cercle n'eſt point décrit actuellement.

Quand l'eſpece de quelque figure eſt *donnée*, on dit qu'elle eſt *donnée d'eſpece*. *Voyez* SEMBLABLE.

Quand on connoît la proportion qu'il y a entre deux quantités, on dit qu'elles ſont *données de proportion*. Harris & Chambers. (*O*)

DONNÉES, adj. pris ſubſt. *terme de Mathématique*, qui ſignifie certaines choſes ou quantités, qu'on ſuppoſe être *données* ou connues, & dont on ſe ſert pour en trouver d'autres qui ſont inconnues, & que l'on cherche. Un problème ou une queſtion renferme en général deux ſortes de grandeurs, les *données* & les cherchées, *data* & *quæſita*. *V.* PROBLÈME, *&c.*

Euclide a fait un traité exprès ſur les *données* ; il ſe ſert de ce mot pour déſigner les eſpaces, les lignes, & les angles qui ſont *donnés* de grandeur, ou auxquels on peut aſſigner des eſpaces, des lignes, ou des angles égaux.

Ce mot, après avoir d'abord été en uſage dans les Mathématiques, a été enſuite tranſporté dans les autres Arts, comme la Philoſophie, la Medecine, *&c.* On s'en ſert dans ces ſciences pour déſigner les choſes que l'on prend pour accordées, ſans avoir de preuves immédiates de leur certitude, mais ſimplement pour ſervir de baſe aux raiſonnemens : c'eſt auſſi pour cette raiſon que dans les ouvrages de Phyſique, on appelle quelquefois *data*, *données*, les choſes connues, par le moyen deſquelles on parvient à la découverte des choſes inconnues, ſoit dans la Philoſophie naturelle, ſoit dans l'œconomie animale, ſoit dans l'opération des remedes. *V.* DEMANDE. *Harris & Chambers*. (*O*)

DONNER, (*Comm.*) ſe dit aſſez ordinairement dans le négoce en détail, pour ſignifier que la vente des marchandiſes a été conſidérable, ou qu'elle n'a pas été bonne. En ce ſens on dit : *la vente a bien donné* ou *a mal donné*.

DONNER DU TEMS, ſe dit parmi les *Marchands*, pour accorder du terme, du délai à un débiteur.

DONNER À LA GROSSE, c'eſt haſarder ſon argent ſur un vaiſſeau, ou ſur les marchandiſes de la cargaiſon, moyennant un intérêt de tant pour cent. *Voyez* GROSSE AVANTURE. *Dict. de Commerce & de Trévoux*. (*G*)

DONNER À LA COSTE, (*Marine.*) cela ſe dit lorſqu'on eſt forcé de s'échoüer à terre, ſoit par la force du mauvais tems, ſoit pour ſe ſauver lorſqu'on eſt pourſuivi par quelque corſaire. (*Z*)

DONNER DES CULÉES, (*Mar.*) *Voyez* CULÉE.

DONNER UN GRAND HUNIER À UN VAISSEAU, (*Marine.*) on ſe ſert de cette expreſſion dans la Marine, en comparant la vîteſſe de deux vaiſſeaux, pour dire, que quand l'un n'auroit pas ſa voile de grand hunier, il iroit auſſi vîte que l'autre qui l'auroit déployée. (*Z*)

DONNER VENT DEVANT, (*Marine.*) c'eſt mettre le vent ſur les voiles, pour enſuite courir ſur un autre air de vent, & changer ſa route. *Voyez* VIRER VENT DEVANT. (*Z*)

DONNER DES DEUX *à un cheval*, en *terme de Manege*, c'eſt le frapper avec les deux éperons. *Donner le pli*, c'eſt la même choſe que plier. *Donner leçon à un cheval*, c'eſt lui apprendre ſes airs de Manége. *Donner dans les cordes*, ſe dit d'un cheval qu'on a attaché avec le caveſſon entre les deux piliers. *Il donne dans les cordes*, lorſqu'en avançant entre les deux piliers, il tend également les deux cordes qui tiennent par un bout à ſon caveſſon, & par l'autre à chaque pilier. *Donner un coup de colier*, ſe dit d'un cheval de voiture qui tire vigoureuſement, ſur-tout lorſqu'il faut faire ſortir la voiture de quelque mauvais pas. *Donner quatre doigts de bride*, eſt une expreſſion qui ſignifie qu'il faut lâcher un peu les renes au cheval. *Donner l'herbe* ou *le verd à un cheval*, c'eſt le nourrir dans l'écurie avec de l'herbe verte fraîche coupée, au lieu de foin & d'avoine ; ce qu'on fait pour le rafraîchir. *Donner un coup de corne*, c'eſt ſaigner un cheval au palais, au moyen d'un coup qu'on y donne avec le petit bout d'une corne de chamois ou de cerf. *Donner des plumes à un cheval*, c'eſt une opération à l'épaule. *Donner la main* ou *donner la bride*, c'eſt lâcher la bride.

Se donner de la peine, ſe dit d'un cheval qui n'ayant point de vîteſſe, galope en ſe donnant bien du mouvement, & cependant galope lourdement, & n'avance point. *Voyez* GALOPER.

DONNER HALEINE, (*Maréc.*) *Voyez* HALEINE.

DONNER LE CERF AUX CHIENS *& les autres bêtes*, (*Vénerie.*) c'eſt lancer & faire découpler les chiens ſur les voies.

DONNEUR À LA GROSSE, *dans le Commerce de mer*, ſignifie celui qui fait un contrat ou obligation par écrit, pour aſſûrer le corps ou les marchandiſes d'un vaiſſeau. *Voyez* DONNER À LA GROSSE, & ASSÛRER. *Dict. du Comm. & de Trév.* (*G*)

DONNEUR D'ORDRE, *terme de commerce de lettres de change*, celui qui paſſe ſon ordre au dos d'une lettre de change. *Voyez* ORDRE. *Dict. de Comm. & de Trév.* (*G*)

DONZELLE, (*Hiſt. nat. Ichthiol. Ophidion*, *Plinii*, *Rondeletio* ; poiſſon qui differe peu de l'anguille

ou du congre pour la figure du corps, si ce n'est qu'il est plus court à proportion de sa grosseur, plus applati par les côtés, & d'une couleur plus pâle: cependant Rondelet le trouve parfaitement ressemblant au congre. Bellon rapporte que les pêcheurs de Rome le font passer pour le congre; mais je l'ai toûjours vû plus petit, & seulement de la longueur de huit pouces. Cet auteur ajoûte que les poissons de cette espece que l'on pêche dans la Méditerranée, n'ont au plus qu'une palme de longueur; & Rondelet les met au nombre des petits poissons. La *donzelle* a le dos cendré, & le milieu des côtés du corps de couleur argentée; ses écailles paroissent fort petites, & different de celles des autres poissons en ce qu'elles sont oblongues & étroites, & qu'au lieu d'être posées les unes sur les autres, elles sont éparses & dispersées sans ordre; la bouche est grande, les machoires sont hérissées d'un grand nombre de petites dents: il y a de plus trois éminences, composées de très-petites pointes fort près les unes des autres; l'une de ces éminences est au-dessus du palais, & les deux autres au-dessous. Ce poisson a la langue pointue, l'iris de couleur argentée, & les yeux assez grands, & recouverts d'une membrane; ce qui se trouve dans plusieurs autres poissons: celui-ci n'a, comme l'anguille, qu'une paire de nageoires, qui sont auprès des oüies. Il y a sur le dos une nageoire qui commence à deux pouces & demi de distance de la tête, & qui se prolonge jusqu'à la queue; une autre nageoire s'étend aussi jusqu'à la queue depuis l'anus. Le bord de ces deux nageoires, & celui de la queue, est noirâtre, comme dans le congre; ce qui forme une ligne noire qui commence près de la tête, qui entoure la queue, & qui aboutit à l'anus. Il y a sous le menton quatre barbillons d'un pouce de longueur.

On trouve grand nombre de ces poissons à Venise; leur chair est blanche & dure: Bellon la donne pour très-délicate.

Rondelet donne le nom de *donzelle* jaune, à un poisson qui se pêche dans l'île de Lérins; il ne differe de la *donzelle* dont on vient de donner la description, qu'en ce qu'il n'a point de barbillons, & qu'il est de couleur jaune. Willughby, *hist. pisc. Voyez* Poisson. (*I*)

DONZENAI, (*Géog. mod.*) ville du Limosin en France, à l'élection de Brives.

DONZY, (*Géog. mod.*) ville de France, capitale du Donziois, petite contrée du Nivernois. *Lon. 20. 35. lat. 47. 22.*

Il y a une autre ville du même nom, dans l'élection de Roanne, généralité de Lyon.

DOOM'S-DAY-BOOK, (*Hist. mod.*) c'est-à-dire, *livre du jour du jugement*. Ces termes, consacrés dans l'histoire d'Angleterre, désignent le dénombrement fait par ordre de Guillaume I. de tous les biens de ses sujets: l'on nomma ce dénombrement *livre du jour du jugement*, apparemment pour signifier que les biens des Anglois étoient épluchés dans ce livre, comme les actions des hommes le seront dans cette grande journée. En effet, le roi n'oublia rien pour avoir le cens le plus exact de tous les biens de chaque habitant de son royaume; les ordres séveres qu'il donna pour y parvenir, furent exécutés avec une fidélité d'autant plus grande, que les préposés aussi-bien que les particuliers, eurent raison de craindre un châtiment exemplaire, s'ils usoient de fraude ou de connivence en cette occasion.

Ce cens fut commencé l'an quatorzieme, & fini le vingtieme du regne de ce monarque. Il envoya en qualité de commissaires, dans toutes les provinces, quelques-uns des premiers comtes & évêques, lesquels après avoir pris le rapport des jurés, & autres personnes qui avoient prêté serment dans chaque comté & centaine, mirent au net la description de tous les biens meubles & immeubles de chaque particulier, selon la valeur du tems du roi Edoüard. Ce fait est exprimé dans le registre par les trois lettres *T. R. E.* qui veulent dire *tempore regis Eduardi*.

Comme cette description étoit principalement destinée à fournir au prince un détail précis de ses domaines, & des terres tenues par les tenanciers de la couronne, on voit qu'à l'article de chaque comté le nom du roi est à la tête, & ensuite celui des grands tenanciers en chef selon leur rang. Toute l'Angleterre, à la reserve du Westmoreland, Cumberland, & Northumberland, fut soigneusement décrite avec une partie de la principauté de Galles; & cette description fut couchée sur deux livres, nommés le *grand* & le *petit livre du jour du jugement*: le petit livre renferme les comtés de Norfolk, de Suffolk, & d'Essex; le grand contient le reste du royaume.

Ce registre général, qu'on peut appeller *le terrier d'Angleterre*, fut mis dans la chambre du thrésor royal, pour y être consulté dans les occasions où l'on pourroit en avoir besoin, c'est-à-dire, suivant l'expression de Polidore Vergile, lorsqu'on voudroit savoir combien de laine on pourroit encore ôter aux brebis angloises. Quoi qu'il en soit, ce grand registre du royaume, qu'on garde toûjours soigneusement à l'échiquier, a servi depuis Guillaume, & sert encore de témoignage & de loi dans tous les différens que ce registre peut décider.

Il faut convenir de bonne foi, de l'admirable utilité d'un tel dénombrement. Il est pour un état bien policé, ce qu'un livre de raison est pour un chef de famille, la reconnoissance de son bien, & la dépense plus ou moins forte qu'il est en état de faire en faveur de ses enfans: mais autant un journal tenu par ce motif est loüable dans un particulier, autant le principe qui inspira Guillaume à former son dénombrement étoit condamnable. Ce prince ne voulut connoître le montant des biens de ses sujets, que pour les leur ravir; regardant l'Angleterre comme un pays de conquête, il jugea que les vaincus devoient recevoir comme une grace signalée ce qu'il voulut bien leur laisser. Maître du throne par le succès de ses armes, il ne s'y maintint que par la violence, bien différent de Servius Tullius, qui, après avoir le premier imaginé & achevé son dénombrement, résolut d'abdiquer la couronne, pour rendre la liberté toute entiere aux Romains. *Artic. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DORADE *ou* DAURADE, *ou* HERBE DORÉE, subst. f. (*Hist. nat. bot.*) est une plante qu'on a ainsi nommée en Languedoc, parce qu'au grand soleil ses feuilles paroissent de couleur d'or. Elle est connue, en Botanique, sous le nom de *ceterach*, en arabe; *asplenium*, en latin. *Voyez* Capillaire & Ceterach. *Voyez* aussi la description suivante plus détaillée.

C'est une espece de capillaire, dont les feuilles ressemblent assez à celles du polipode, quoique plus petites; elles sont découpées à leur bord, en partie rondes, & comme festonnées; le dos en est rougeâtre ou jaune, & porte de petits fruits faits en boule membraneuse, qui s'ouvre en deux parties dans leur maturité; alors elles répandent une poussiere très-fine, qui est la vraie graine de la plante: c'est la même structure que dans les fougeres. Les feuilles sont portées sur des tiges rondes & dures, qui se réunissent en une touffe, du milieu de laquelle, à-peu-près, sortent des racines menues & filamenteuses. Les feuilles coupées près de la tige venant à se dessécher, se croquevillent, & imitent alors par leur figure le corps & les pates d'un insecte appellé *scolopendre*; aussi quelques botanistes l'ont-ils appellé *scolopendria*, ou *scolopendrium verum*. Elle se nomme encore en castillan

doradilla, en portugais *douvadina*, en italien *hinderata*.

Ceux qui voudront voir la figure de cette plante, la trouveront gravée *dans les institutions* de Tournefort, *à la planche 318*, & dans un livre plus commun, qui est le *traité des drogues simples* par Lemery, *à la planche viij. fig. 5.* de la seconde édition.

La *doradille* croît dans les endroits pierreux, sur les murailles & les rochers, principalement dans les pays chauds. On vante sur-tout celle qui nous est apportée des montagnes d'Andalousie, Castille, Arragon, Catalogne, & Valence. Elle est plus abondante lorsque le tems a été pluvieux, & plus rare dans les grandes sécheresses. Elle contient, au rapport de Lemery, beaucoup d'huile & de sel essentiel, peu de phlegme.

Comme une des plantes capillaires, elle étoit généralement reconnue pour bechique ou pectorale. On la regardoit aussi comme apéritive, & propre aux maladies de la rate; c'est peut-être de-là qu'elle a été nommée *asplenium*, du mot latin *splen*, qui signifie la *rate*. On lui a découvert de plus la propriété d'un excellent diurétique; & elle est devenue fort à la mode depuis la guérison de M. le comte d'Auteuil chef d'escadre des armées navales d'Espagne, qui a permis qu'on le nommât, & qui s'en est servi avec grand succès contre la gravelle, qui le tourmentoit à l'excès.

L'on nous en envoie de deux especes; savoir, de toute entiere avec les feuilles, les tiges, & les racines, & de toute préparée, de façon que les feuilles sont séparées de la tige, & ce sont ces feuilles dont l'on se sert en Medecine.

La maniere d'en user, est d'en faire infuser une bonne pincée dans deux tasses d'eau bouillante comme on fait le thé: on les prend le matin à jeun, & plus ou moins long-tems, suivant les effets. Cela n'exclut point les remedes qui seroient nécessaires en même tems pour d'autres indications.

Par les observations faites, sur-tout à Paris, à Verdun, & à Grenoble, où l'on en a fait beaucoup d'usage depuis peu, il paroît que ce remede charrie doucement les sables, dissipe les embarras dans les reins, qui accompagnent ordinairement les maladies néphrétiques, & adoucit les douleurs qu'elles causent dans les voies urinaires. *Cet article est de M. Morand, de l'académie royale des Sciences, & secrétaire perpétuel de l'académie royale de Chirurgie.*

Dorade ou Daurade, *aurata Rondeletii*, (*Hist. nat. Ichthiol.*) poisson de mer, dont le corps est large & applati par les côtés; il ressemble à la breme, c'est pourquoi on l'a aussi appellé *breme* ou *brame* de mer. En Languedoc on donne différens noms aux *dorades* relativement à leur âge & à leur grandeur; les petites sont nommées *sauquenes*, celles qui ont une coudée de longueur portent leur vrai nom de *daurades*, & celles qui sont encore plus grandes celui de *subredaurades*: elles parviennent rarement au poids de dix livres. Ce poisson a les écailles de médiocre grandeur; le dos est mêlé de couleur noirâtre & de bleu, les côtés sont d'une couleur fauve, qui a dans quelques endroits l'éclat de l'or; il y a du noir, & quelquefois du pourpre au-dessus des oüies & au-dessus des yeux, & une belle couleur d'or qui s'étend de l'un à l'autre. Les yeux sont assez grands, la bouche est médiocre, & la langue pointue. Ce poisson a des dents & des tubercules osseux aux deux machoires, & il écrase des coquilles de tellines & de peignes, dont il se nourrit. On a compté six dents en-haut & huit en-bas: elles sont recouvertes par des levres comme dans plusieurs autres poissons. Le dos est tranchant, & porte une nageoire qui s'étend sur presque toute sa longueur, & qui a vingt-quatre aiguillons, dont les onze premiers sont fermes & osseux, & les autres flexibles & cartilagineux: la queue est fourchue & composée d'environ dix-sept aiguillons. Il y a entre la queue & l'anus une nageoire qui renferme quatorze aiguillons, dont les trois premiers sont osseux, & les autres cartilagineux. Les nageoires des oüies en ont dix-sept, & celles du ventre en ont six, dont le premier est très-fort. La *dorade* est bonne à manger; il y en a quantité dans les marchés de Venise, de Genes, de Rome, *&c.* Ce poisson se trouve dans l'Océan comme dans la Méditerranée: on en prend rarement en hyver, & il est bien meilleur en été. Willughby, *hist. pisc. Voyez* Rondelet, *lib. V. de pisc.* (*I*)

Dorade *des Antilles*, s. f. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) poisson que l'on rencontre communément dans la partie de l'Océan comprise entre les îles Canaries & les Antilles; rarement le voit-on sur les côtes; il se tient toûjours en plaine mer, chassant continuellement aux poissons volans, dont il fait sa principale nourriture.

On peut mettre la *dorade* au nombre des poissons voraces; elle mange ceux de son espece, & se jette avec une extrème avidité sur l'amorce qu'on lui présente, lors même qu'elle a l'estomac déja rempli d'autre chose: on la prend très-aisément en contrefaisant un poisson volant, au moyen d'un morceau de linge, ou bien en attachant tout simplement deux plumes aux côtés d'un hameçon.

Il se trouve des *dorades* qui ont cinq piés de long; elles sont taillées pour bien nager, étant plates sur les côtes, efflanquées, & tout le corps diminuant insensiblement vers la queue qui est fourchue: la tête est passablement grosse, s'arrondissant sur le devant depuis le haut du front jusqu'à la machoire inférieure; les joues sont très-applaties; les yeux, qui sont moyennement gros, se trouvent placés fort bas & près de la gueule, dont l'ouverture est assez grande, & bordée de petites dents aiguës comme de fines aiguilles.

Des deux côtés de la tête, fort près des oüies, sont des nageoires de médiocre grandeur, au-dessous desquelles il y en a deux autres beaucoup plus petites: sur le dos de la *dorade*, depuis la jonction de la tête au corps jusqu'à la naissance de la queue, s'éleve une crête large de quatre à cinq pouces, composée d'une membrane mince, qui se tient élevée au moyen de plusieurs petites arrêtes déliées, un peu flexibles, paralleles entr'elles, sortant du dos de l'animal, & se terminant insensiblement à la partie supérieure de la crête. Sous le ventre est une autre membrane moins large & moins longue que la précédente, ne s'étendant que depuis l'ouverture par laquelle l'animal expulse les excrémens jusqu'à la naissance de la queue.

Le dessus de la tête, la grande crête, & le dos sont d'un très-beau bleu d'azur; tout le reste du corps est doré & parsemé vers le haut des flancs de petites marques bleues, fort vives, qui se confondant avec le jaune de l'or, forment des nuances d'un verd doré très-éclatant, principalement lorsque le poisson est dans l'eau.

La chair de la *dorade* est blanche, courte, & quoiqu'un peu seche, elle ne laisse pas d'avoir bon goût.

Il ne faut pas confondre la *dorade* de l'Océan avec un autre poisson de même nom, qu'on pêche dans la Méditerranée. *Article de M.* Le Romain.

DORADILLE. *Voyez* Dorade *ou* Daurade.

DORAGE, sub. m. *terme de Chapelier*, c'est parer un ouvrage, ou couvrir une étoffe commune d'une autre qui soit plus belle, afin de faire paroître le chapeau plus fin par le dehors. Le *dorage* est une tromperie que font les chapeliers, & cette manœuvre leur est expressément défendue par leurs statuts. *V. l'article* Chapeau.

DORAR, (*Géog. mod.*) ville de la Marche, en France. Elle est située sur la Sere. *Longit. 18. 46. lat. 46. 10.*

DORCAS; les Arabes appellent la gazelle, *algazel* ou *chevre*; & c'est apparemment la *dorcas* ou chevre lybique. *Voyez* GAZELLE.

DORCHELLET, (*Géog. mod.*) capitale de la province de Dorset, en Angleterre. Elle est située sur la Frosne. *Long. 15. 10. lat. 50. 41.*

DORDOGNE (LA), *Géographie mod.* riviere de France, qui prend sa source au Mont-d'or, en basse Auvergne, traverse la Guienne, & se joint à la Garonne au lac d'Ambès.

DORDRECHT ou DORI, (*Géog. mod.*) ville des Provinces-Unies, au comté de Hollande; elle est située dans une île, où la Merwe se jette dans la Meuse. *Long. 22. 8. lat. 51. 50.*

DORÉE, poisson de S. Pierre, *faber sive gallus marinus*, Rond. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) poisson de mer, dont le corps est fort large, applati par les côtés, & d'égale épaisseur dans toute son étendue. Il ressemble beaucoup, par la forme, aux poissons plats; cependant on ne peut le ranger dans ce genre, parce qu'il nage droit sur le ventre, & qu'il a un œil de chaque côté de la tête. La tête est fort grosse, & très-applatie par les côtés; l'ouverture de la bouche, les yeux, & la prunelle sont grands, & l'iris est jaune: les narines sont placées très-près des yeux. Les côtés du corps ont une couleur d'olive mêlée de blanc-bleuâtre: il y a sur le milieu de chacun des côtés une tache ronde de couleur noire, de la largeur d'une petite piece de monnoie. Les écailles de ce poisson sont fort petites: les os & les cartilages qui composent les levres & les machoires sont unis par des membranes très-minces; chaque machoire est garnie de dents pointues. Il y a sur la partie supérieure du palais une éminence raboteuse, de forme triangulaire, & sur la partie inférieure deux tubercules garnis aussi de pointes: la machoire supérieure est recouverte d'une sorte de lévre formée par une membrane qui se replie en-haut. La langue est longue, pointue, & lisse. Les traits qui s'étendent sur les côtés sont courbes. Il y a deux nageoires sur le dos: la premiere est la plus élevée; elle a dix piquans, dont chacun est accompagné d'un aiguillon de consistence molle, qui s'écarte du piquant à quelque distance de la pointe, n'y tient que par une membrane, & se prolonge plus haut. La nageoire postérieure est composée de vingt-quatre aiguillons cartilagineux & flexibles; le douzieme est le plus grand de tous. Il y a dans la queue quinze piquans branchus; lorsque le poisson l'étend, son extrémité est circulaire. Les nageoires des oüies ont chacune quatorze aiguillons: celles du ventre sont placées un peu plus en-avant; elles contiennent chacune sept aiguillons, dont le premier est ferme, osseux, & garni de petites pointes; les autres sont cartilagineux & flexibles. Dans ce poisson l'anus est placé au milieu du corps. Il y a encore deux nageoires au-delà de l'anus; la premiere a quatre aiguillons fermes & unis par une membrane; ceux de la seconde nageoire sont flexibles & s'étendent presque jusqu'à la queue: on en compte jusqu'à vingt-deux. Il a de plus des épines de chaque côté des nageoires du dos, & de celles qui sont au-delà de l'anus. Il y en a aussi qui s'étendent en deux files depuis les oüies jusqu'aux nageoires du ventre, & depuis ces nageoires jusqu'à l'anus. Il se trouve aussi des épines à l'occiput & à l'angle des oüies. Ce poisson a la tête & le dos brun, les nageoires noirâtres, & les côtés de couleur d'or, d'où vient le nom de *dorée*. On lui a donné à Rome celui de *poisson S. Pierre*, parce qu'on a crû que S. Pierre avoit pris un poisson de cette espece par le commandement de Jesus-Christ, & avoit tiré de sa bouche une piece de monnoie pour payer le tribut, & que l'empreinte de ses doigts avoit formé sur les côtés la tache que l'on y voit. On a trouvé de ces poissons qui avoient jusqu'à seize pouces de longueur: il y en a dans l'Océan & dans la Méditerranée: la chair en est tendre & facile à digerer. Wil. Rond. *hist. pisc. Voyez* POISSON. (*I*)

DORÉES, s. f. pl. (*Verrerie.*) se dit des fumées du cerf, lorsqu'elles sont jaunes.

DOR-ÉMUL, s. f. (*Comm.*) mousseline à fleurs qui vient des Indes orientales, & qui porte seize aulnes de longueur sur trois quarts de largeur *Voyez les dictionn. du Comm. & de Trév.*

DORER, v. act. (*Mar.*) c'est donner le suif à un vaisseau. *Voyez* ESPALMER. (*Z*)

DORER, c'est en général couvrir d'or. On applique l'or sur les métaux, les bois, le papier, & presque toutes sortes de substances acres. *Voyez les articles suivans, & l'article* DORURE.

DORER SUR CUIR, est l'art d'appliquer l'or sur cette matiere, & d'en fabriquer des tapisseries; ce qui se fait en les imprimant d'abord entre une planche de bois gravée en creux, comme les cachets ou les poinçons des médailles; & une autre contre-planche enduite de ciment, auquel on a fait prendre la forme de la gravure, en l'imprimant dessus; ensorte que la planche de ciment rapporte en relief le dessein de celle qui est gravée en creux, comme l'empreinte d'un cachet. On imprime la peau de cuir entre la planche de bois gravée en creux, & entre celle de ciment qui est en relief, ce qui lui fait prendre la même forme. On se sert pour imprimer, d'une presse semblable à celle des imprimeurs en taille-douce, *voyez* IMPRIMEUR EN TAILLE-DOUCE, & *la fig. 5, Pl. du Doreur sur cuir.* Cette presse consiste en deux montans assemblés dans les traverses d'un chassis qui sert de base à la machine, où ils sont affermis chacun par deux étais ou jambes de force.

Chaque montant est percé de deux trous, pour recevoir les tourillons des rouleaux entre lesquels passent les planches que l'on veut imprimer. Ces trous sont garnis de boîtes & de pieces de carton, *&c.* comme ceux de la presse en taille-douce, *voyez* PRESSE EN TAILLE-DOUCE. Ces rouleaux sont mûs de même par deux moulinets attachés au rouleau supérieur.

Après que les cuirs sont imprimés, on *dore* ou argente les endroits qui doivent être *dorés* ou argentés, soit les fonds ou les reliefs, & on peint à l'huile ceux qui doivent être peints. Les couleurs doivent être à l'huile, aussi-bien que les assietes de l'or & de l'argent; des couleurs en détrempe ne tenant point sur le cuir.

La *figure premiere de la Planche du Doreur sur cuir*, représente un ouvrier qui peint une peau après qu'elle a été imprimée; il a sur son établi les vases qui contiennent les couleurs qu'il employe.

La *figure 2* argente sur l'assiete dont le cuir est peint; elle prend les feuilles d'argent avec les pincettes d'ébene, *fig. 8*, à la tête desquelles est attaché un morceau de queue de renard, dont on se sert pour étouper, c'est-à-dire pour presser les feuilles d'argent sur l'assiete à laquelle elle doit s'attacher.

La *fig. 3* représente un ouvrier qui lisse une peau avec le brunissoir.

La *figure 4* représente un ouvrier qui pare une bande de cuir sur la pierre à parer.

La *figure 5* est la presse.

Les *figures 6 & 7* sont le brunissoir & sa pierre, qui est un caillou. On tient le brunissoir à deux mains, comme la *figure 3* représente.

Figure 8, les pincettes d'ébene.

Figure 9, couteau à parer ou escarner.

Figure 10, livre dans lequel les Batteurs d'or transf-

vuident les feuilles d'argent six à six, comme on peut le voir dans *la figure*.

Figure 11, queue de renard à étouper.

Figure 12, couteau à détirer, c'est-à-dire à étendre les peaux sur une table de pierre.

Figure 13, planche de bois gravée en creux pour imprimer les cuirs.

Figure 14, fer à ciseler. C'est un poinçon dont la partie inférieure est gravée, & qu'on imprime sur les cuirs *dorés* ou argentés. On frappe sur le poinçon avec le maillet, *fig. 15*, qui est un morceau de bois quarré & arrondi par un bout, qui sert de poignée.

DORER, *en terme de Doreur;* c'est l'action d'appliquer l'or, & de l'amalgamer avec le cuivre, de maniere qu'il s'use plûtôt qu'il ne s'enleve.

On *dore* en or moulu & en or en feuilles. Pour *dorer* de la premiere façon la piece ciselée, recuite, dérochée dans de l'eau seconde pour en ôter toute la crasse, on l'avive, *voyez* AVIVER; ensuite on la fait sécher au feu; on la gratte-bosse, on la fait revenir; on la met en couleur, c'est-à-dire qu'on la frotte avec une brosse trempée dans une couleur préparée exprès; on la fait sécher une seconde fois, & on la brunit.

Pour *dorer* de la seconde maniere, il ne faut que gratter, polir & nettoyer sa piece, & y appliquer l'or à chaud. L'on ne se sert que de la sanguine pour brunir les pieces *dorées* d'or en feuilles. *Voyez la Pl. du Doreur*, qui représente les différentes opérations & les outils de cet art. *Voyez aussi l'art.* DORURE.

DORER, *en terme de Doreur sur bois*, s'entend de l'action d'appliquer de l'or en feuille & en quarteron sur des morceaux de sculpture, comme bordures de tableaux, piés de tables, garnitures de cheminées, *&c.*

Les artistes qui *dorent*, font corps avec les Peintres, Sculpteurs, *&c.* & sont soûmis aux mêmes statuts.

Il y a dans cette communauté un juré de chacune des professions qui la composent, pour veiller aux intérêts de ceux qui l'exercent.

Cet art renferme plusieurs opérations, dont nous nous réservons à parler à leurs termes. *Voyez la Pl. du Doreur.*

La *figure premiere* représente une ouvriere qui vermillonne.

La *figure 2*, un ouvrier qui repare.

La *figure 3*, un ouvrier qui *dore* au chevalet.

La *figure 4*, un ouvrier qui adoucit.

La *figure 5*, un ouvrier qui blanchit. *Voyez l'art.* DORURE.

DORER, *en terme de Tireur d'or*, c'est appliquer plusieurs couches d'or en feuilles sur un lingot d'argent; ce qui se fait après avoir bruni l'argent à force de bras avec le brunissoir. On applique ensuite l'or sur autant de couches qu'on le juge à propos; on met le lingot ainsi chargé dans un grand feu, pour y attacher plus étroitement l'or; on le soude avec la pierre sanguine, qui le polit parfaitement, & l'incorpore sur l'argent on ne peut pas mieux. Si dans cette derniere opération on trouve sur le lingot des gonfles, *voyez* GONFLES, on les ouvre avec un couteau fait pour cela: on fait la même chose à l'égard des moules. *Voyez* MOULES.

DORER: les *Pâtissiers* se servent de ce terme pour signifier *donner à la pâte une couleur jaune & luisante*, par le moyen de jaunes d'œufs qu'on étend avec un pinceau.

DORER SUR TRANCHE, (*Reliure.*) Lorsqu'on applique l'or sur la tranche d'un livre, c'est ordinairement après l'avoir fait marbrer; il faut que la marbrure soit bien seche, le livre rabaissé; ensuite on le met en presse par la gouttiere, avec une tringle de chaque côté entre le livre & le carton, comme on voit *Pl. II. de la Reliure, fig. A. Voyez* TRINGLE.

DORÉS, *ou* CHEVALIERS DORÉS, en latin *equites aurati*, (*Histoire mod.*) chevaliers d'Angleterre, & même dans les autres royaumes. On les a ainsi nommés, parce qu'on leur donne des éperons *dorés* pour marque de chevalerie. Autrefois on n'accordoit cette distinction qu'à des gens d'épée qui l'avoient méritée par leurs services militaires; mais depuis on l'a conférée aussi à des gens de robe, de même que dans les universités on accorde quelquefois certains degrés à des gens d'épée: toutefois entre les personnes de robe on ne confere cet honneur qu'à des avocats ou des medecins, & non à des théologiens. Chamberlaine, *état de l'Angleterre.* (*G*)

DORIA, (LA) *Géog. mod.* riviere du Piémont en Italie.

DORIEN, adj. *en Musique.* Le mode *dorien* étoit un des plus anciens modes de la musique des Grecs, & c'étoit le plus grave ou le plus bas de ceux qu'on a depuis appellés *authentiques*: on pourroit représenter sa fondamentale par notre *C-sol-ut.*

Le caractere de ce mode étoit sérieux & grave, mais d'une gravité temperée, ce qui le rendoit propre pour la guerre & pour les sujets de religion.

Platon regarde la majesté du mode *dorien* comme très-propre à conserver les bonnes mœurs, & c'est pour cela qu'il en permet l'usage dans sa république.

Il s'appelloit *dorien*, parce que c'est chez les peuples de ce nom qu'il avoit été d'abord en usage. (*S*)

DORIQUE, *terme de Grammaire.* Le dialecte *dorique* est un des quatre dialectes ou manieres de parler qui avoient lieu parmi les Grecs. *Voyez* DIALECTE.

Les Lacédémoniens, & particulierement ceux d'Argos, furent les premiers qui s'en servirent; delà il passa dans l'Epire, la Libye, la Sicile, l'île de Rhodes & celle de Crete. C'est dans ce dialecte qu'ont écrit Archimede, Théocrite & Pindare.

Cependant on peut dire que le dialecte *dorique* étoit la maniere de parler particuliere aux Doriens, après qu'ils se furent retirés vers le mont Parnasse, & qu'il devint ensuite commun aux Lacédémoniens, qui le porterent à d'autres peuples.

Quelques auteurs ont distingué le dialecte lacédémonien du dialecte *dorique;* mais ces deux dialectes ne sont en effet que le même, si l'on en excepte quelques expressions particulieres aux Lacédémoniens, comme l'a montré Rulandus dans son excellent traité *de linguâ græcâ ejusque dialectis, lib. V.*

Outre les auteurs dont nous avons déjà parlé, & qui ont écrit dans le dialecte *dorique*, on peut compter Archytas de Tarente, Dion, Callinus, Simonides, Bacchylides, Alcman, *&c.*

On trouve le dialecte *dorique* dans les inscriptions de plusieurs médailles des villes de la grande Grece & de la Sicile, comme ΑΜΒΡΑΚΙΩΤΑΝ. ΑΠΟΛΛΟΝΙΑΤΑΝ. ΑΧΕΡΟΝΤΑΝ. ΑΧΥΡΙΤΑΝ. ΗΡΑΧΛΕΩΝΤΑΝ. ΤΡΑΚΙΝΙΩΝ. ΘΕΡΜΙΤΑΝ. ΚΑΥΛΟΝΙΑΤΑΝ. ΚΟΠΙΑΤΑΝ. ΤΑΥΡΟΜΕΝΙΤΑΝ; ce qui prouve que ce dialecte étoit en usage dans toutes ces villes.

Voici les regles que la grammaire de Port-royal donne pour discerner le dialecte *dorique:*

D'ητα, d'ω grand, d'ε, d'ω & d'υ l'α fait le *dore.*
D'ει fait ητα, d'ε, & d'ω ευ fait encore.
Ote ι de l'infini, & pour le singulier
Se sert au féminin du nombre plurier.

Voyez le dictionn. de Trév. & Chambers. (*G*)

DORIQUE, *terme d'Architecture, voyez* ORDRE.

DORMANT, s. m. (*Marine.*) ce sont les bouts de quelques cordages qui manœuvrent souvent, lesquels sont fixes, quoique le reste du cordage ait du mouvement, & puisse être tarqué ou filé, suivant l'occasion. Les cargues-point, les bras, les drisses,

les écoutes, ont des *dormans*, c'est-à-dire un bout de cordage fixe & arrêté.

Les *dormans* des écoutes passent dans une moque dont l'estrop est amarré au premier hauban de misaine de l'avant à la troisieme enfléchure; le bout s'engage dans l'estrop de la poulie d'écoute, qui a un œillet, après quoi on lui fait deux amarrages. L'écoute passe dans la derniere poulie, & ensuite par un roüet qui est dans le bord, par le travers de l'échelle, au-dessous de celui de l'écoute de misaine. Un bout fait *dormant* à une boucle qui est en avant du roüet en-dehors du vaisseau. (*Z*)

DORMANT, adj. c'est un *terme de Blason* qui se dit de la posture d'un lion ou d'une autre bête, que l'on met dans l'écu des armoiries dans l'attitude d'un animal qui dort. (*V*)

DORMANT, (*Art méchan.*) chassis de bois scellé dans le mur, qui reçoit les ventaux des croisées; & dans une pompe les *dormans*, par leurs feuillures, reçoivent le chassis à coulisses de l'équipage des corps de pompe, & servent à les monter en-haut pour les réparer. (*K*)

DORMANT, (*Géog. mod.*) ville de la Champagne en France; elle est située sur la Marne. *Long. 21. 22. lat. 49. 3.*

DORMILLÉOUSE, *voyez* TORPILLE.

* DORMIR, v. n. état de l'homme, qui partage toute sa vie avec l'état du sommeil, comme le jour & la nuit partagent toute la durée. *Voy.* SOMMEIL.

DORMIR, (*Jurispr.*) ce terme est usité en cette matiere en plusieurs sens différens.

C'est une maxime en fait de mouvance féodale, que tant que le vassal *dort* le seigneur veille, & que tant que le seigneur *dort* le vassal veille; c'est-à-dire, comme l'explique l'*art.* 62 de la coûtume de Paris, que le seigneur ne fait point les fruits siens avant qu'il ait saisi, & qu'après la saisie il gagne les fruits jusqu'à ce que le vassal ait fait son devoir, en renouvellant toutefois par le seigneur la saisie de trois ans en trois ans.

On dit aussi en style de palais, que quand la cour se leve le matin, elle *dort* l'après-dînée, pour dire que quand elle a été obligée de lever l'audience du matin plûtôt qu'à l'ordinaire, pour quelque cérémonie ou affaire publique, il n'est pas d'usage qu'elle entre de relevée.

On dit aussi en parlant d'un usage pratiqué dans certaines provinces, comme en Bretagne, laisser *dormir* sa noblesse; c'est-à-dire que sans y déroger pour toûjours, elle demeure en suspens, avec intention de la reprendre au bout d'un certain tems; ce qui arrive lorsqu'un gentilhomme qui veut faire commerce, déclare, pour ne pas perdre sa noblesse, qu'il n'entend faire le commerce que pendant un certain tems. *Voyez* DÉROGEANCE, GENTILHOMME, NOBLE, NOBLESSE. (*A*)

DORNEBOURG, (*Géog. mod.*) ville de la haute Saxe en Allemagne; elle est située sur le bord occidental de la Sale.

DORNHAN *ou* DORNHEIM, (*Géog. mod.*) ville du duché de Wirtemberg, dans la Forêt-noire en Allemagne.

DORNOIK, (*Géog. mod.*) capitale du comté de Susherland en Ecosse. *Long. 14. 10. lat. 57 58.*

DORNSTAT, (*Géog. mod.*) ville de Soüabe en Allemagne; elle est au duché de Wirtemberg.

DOROIRE *à pâtisserie*, sub. m. *en terme de Vergettier;* c'est un faisceau de soie de porc monté sur du fer-blanc, du cuivre, ou autre matiere semblable. *Voyez l'article* PATISSERIE.

* DORON, s. m. (*Hist. anc.*) mesure des Grecs; c'est ce que nous appellons un *empan*, ou la longueur de l'extrémité du pouce à l'extrémité du petit doigt ou du doigt du milieu.

DORONIC, *doronicum*, s. f. (*Histoire nat. Botanique.*) genre de plante à fleur radiée, dont le disque est composé de plusieurs fleurons. La couronne est formée par des demi-fleurons qui tiennent tous à des embrions, & qui sont entourés par un calice fait en forme de bassin découpé par les bords. Les embrions deviennent dans la suite des semences garnies d'aigrettes, & attachées à la couche. Ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les fleurs paroissent avant les feuilles. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

DORONIC, *plante*, (*Médecine.*) *Doronicum majus officinarum.*

Cette plante croît sur les montagnes, en Suisse proche de Geneve, en Allemagne, en Provence, en Languedoc, d'où on nous apporte ses racines seches & mondées de leurs fibres. Elles doivent être choisies grosses comme de petites noisettes, charnues; jaunâtres en-dehors, blanches en-dedans; d'un goût douceâtre & astringent: elles contiennent beaucoup d'huile & de sel essentiel.

Elles sont propres pour résister au venin, pour fortifier le cerveau & le cœur, & pour chasser par la transpiration les humeurs peccantes.

On dit que Gesner périt pour avoir pris le matin à jeun un peu de *doronic.* Matthiole prétend qu'il n'a rien de venimeux. *Chambers.*

DORQUE, *voyez* ÉPAULARD.

DORSAL, s. m. (*Anatom.*) c'est le nom que les Anatomistes ont donné particulierement à deux muscles, dont l'un est appellé le *grand dorsal*, & l'autre le *long dorsal*, à cause de leur situation sur le dos.

Le grand DORSAL, *latissimus dorsi*, est un muscle ainsi nommé à cause de son étendue: il couvre presque tout le dos.

Il vient de la partie postérieure de la crête de l'os des iles, des épines supérieures de l'os *sacrum*, de toutes les épines des vertebres des lombes, & de celles des sept ou huit vertebres inférieures du dos, des extrémités osseuses des quatre ou cinq dernieres côtes. Il passe ensuite sur l'angle inférieur de l'omoplate, auquel il s'attache quelquefois par un plan de fibres charnues, & va se terminer avec le grand rond par un fort & large tendon ou rebord qui répond à la petite tubérosité de la tête de l'*humerus*, au moyen de quoi il tire le bras en-bas.

Ce muscle est nommé aussi *torche-cul*, parce qu'il porte le bras vers l'anus. (*L*)

Le long DORSAL, *longissimus dorsi*, est un muscle du dos, qui est si étroitement uni avec le sacro-lombaire, qu'on a de la peine à les distinguer. Il vient avec lui de la partie postérieure de l'os des iles, de l'os *sacrum*, & de la premiere vertebre des lombes.

Ensuite il s'avance en-haut le long du dos, & s'attache en son chemin par des tendons plats ou apophyses épineuses de la derniere vertebre du dos, des cinq des lombes, & de la premiere de l'os *sacrum;* & par sa partie inférieure, qui est toute charnue, à l'os *sacrum* & à la grosse tubérosité de l'os des îles, en finissant avec le sacro-lombaire, à toutes les apophyses transverses des vertebres lombaires. Ensuite il s'attache par des plans plus ou moins charnus, entre le condyle & l'angle de chaque côté. *Voyez* CÔTE, *&c.*

Il se détache de ce muscle un plan de fibres qui s'unit avec le digastrique du cou. *Voyez* DIGASTRIQUE.

Le moyen DORSAL, *V.* SACRO-LOMBAIRE. (*L*)

La glande DORSALE est placée environ vers la cinquieme vertebre du dos dans la poitrine; elle est adhérente à la partie postérieure de l'œsophage: elle avoit été décrite par Vésale & d'autres anciens anatomistes. Cette glande varie, quant au volume; elle est

eſt pour l'ordinaire de la groſſeur d'une amande: elle eſt quelquefois ſi petite, qu'à peine peut-on la trouver: quelquefois on en remarque deux. (*L*)

Les nerfs DORSAUX ſont au nombre de douze paires: ils ont cela de commun enſemble, que dès leur ſortie d'entre les vertebres du dos ils jettent deux filets, au moyen deſquels ils communiquent avec le nerf intercoſtal.

La premiere paire entre dans la compoſition des nerfs brachiaux: les ſix paires ſuivantes vont tout le long de la levre interne & inférieure des vraies côtes, juſqu'au *ſternum*, & ſe diſtribuent aux muſcles intercoſtaux, *&c.* la ſeptieme paire & les cinq dernieres paires ſe diſtribuent aux muſcles intercoſtaux & à ceux du bas-ventre. (*L*)

DORSESSHERT, (*Géog. mod.*) province d'Angleterre, qui a Dorcheſter pour capitale.

DORSTEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Weſtphalie: elle eſt ſituée ſur la Lippe. *Long. 24. 38. lat. 51. 38.*

DORSTENIA, ſ. f. (*Hiſt. nat. Botan.*) genre de plante dont le nom a été dérivé de celui de Théodoric Dorſténius medecin allemand. La fleur des plantes de ce genre eſt monopétale, irréguliere, charnue, reſſemblante à une patte d'oye. La fleur devient un fruit charnu de la même figure, dans lequel il y a pluſieurs ſemences arrondies, & terminées par un crochet pointu. Plumier, *nova plant. amer. gener. Voyez* PLANTE. (*I*)

DORTMUND, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Weſtphalie: elle eſt ſituée ſur l'Emſer. *Long. 25. 6. lat. 51. 30.*

DORTOIR, ſ. m. (*Architect.*) corps de logis ſimple, ou aîle de bâtiment deſtinée dans une maiſon religieuſe à contenir les cellules ou corridors qui les dégagent. Les *dortoirs* doivent avoir des iſſues commodes, & être diſtribués de maniere qu'à leurs extrémités ſoient placés de grands eſcaliers bien éclairés, doux & à repos, pour la facilité de la plûpart des perſonnes âgées ou infirmes qui ordinairement habitent ces bâtimens. Les *dortoirs* en général doivent être placés au premier étage, pour plus de ſalubrité; ceux de l'abbaye de S. Denys, de S. Martin des Champs, de S. Germain des Prés, *&c.* ſont ſitués ainſi, & peuvent ſervir d'exemple & d'autorité en pareille circonſtance. *Voyez* les *dortoirs* de l'abbaye de Panthemont, *Planches d'architecture.* (*P*)

DORURE, ſ. f. (*Art méchan.*) c'eſt l'art d'employer l'or en feuilles & l'or moulu, & de l'appliquer ſur les métaux, le marbre, les pierres, le bois & diverſes autres matieres. *Voyez* OR.

Cet art n'étoit point inconnu aux anciens, mais ils ne l'ont jamais pouſſé à la même perfection que les modernes.

Pline aſſure que l'on ne vit de *dorure* à Rome qu'après la deſtruction de Carthage, ſous la cenſure de Lucius Mummius, & que l'on commença pour lors à dorer les plafonds des temples & des palais; mais que le capitole fut le premier endroit que l'on enrichit de la ſorte. Il ajoûte que le luxe monta à un ſi haut point, qu'il n'y eut point de citoyen dans la ſuite, ſans en excepter les moins opulens, qui ne fît dorer les murailles & les plafonds de ſa maiſon.

Ils connoiſſoient, comme nous, ſelon toute apparence, la maniere de battre l'or & de le réduire en feuilles; mais ils ne porterent jamais cet art à la perfection qu'il a atteint parmi nous, s'il eſt vrai, comme dit Pline, qu'ils ne tiroient d'une once d'or que ſept cents cinquante feuilles de quatre travers de doigt en quarré. Il ajoûte, il eſt vrai, que l'on pouvoit en tirer un plus grand nombre; que les plus épaiſſes étoient appellées *bracteæ prœneſtinæ*, à cauſe que la ſtatue de la fortune à Prénefte étoit dorée avec ces feuilles; & les plus minces, *bracteæ queſtoriæ*. *Voyez* BATTRE L'OR.

Les Doreurs modernes employent des feuilles de différentes épaiſſeurs; mais il y en a de ſi fines, qu'un millier ne peſe pas quatre ou cinq dragmes. On ſe ſert des plus épaiſſes pour dorer ſur le fer & ſur divers autres métaux, & les autres pour dorer ſur bois.

Mais nous avons un autre avantage ſur les anciens dans la maniere d'appliquer l'or; & le ſecret de la peinture à l'huile, découvert dans les derniers tems, nous fournit les moyens de rendre notre *dorure* à l'épreuve des injures des tems, ce que les anciens ne pouvoient faire. Ils n'avoient d'autre ſecret pour dorer les corps qui ne pouvoient endurer le feu, que le blanc d'œufs & la colle, qui ne ſauroient réſiſter à l'eau; de ſorte qu'ils bornoient la *dorure* aux endroits qui étoient à couvert de l'humidité de l'air.

Les Grecs appelloient la compoſition ſur laquelle ils appliquoient leur or dans la *dorure* ſur bois, *leucophæum* ou *leucophorum*. On nous la repréſente comme une eſpece de terre gluante qui ſervoit vraiſemblablement à attacher l'or, & à lui faire endurer le poli: mais les Antiquaires & les Naturaliſtes ne s'accordent point ſur la nature de cette terre, ni ſur ſa couleur, ni ſur les ingrédiens dont elle étoit compoſée.

Il y a différentes ſortes de *dorures* parmi nous, ſavoir la *dorure* à l'huile, la *dorure* en détrempe, & la *dorure* au feu, qui eſt propre aux métaux & pour les livres.

Maniere de dorer à l'huile. La baſe ou la matiere ſur laquelle on applique l'or dans cette méthode, n'eſt autre choſe, ſuivant M. Félibien, que de l'or couleur, c'eſt-à-dire ce reſte des couleurs qui tombe dans les pinceliers ou godets dans leſquels les peintres nettoyent leurs pinceaux. Cette matiere qui eſt extrèmement graſſe & gluante, ayant été broyée & paſſée par un linge, ſert de fond pour y appliquer l'or en feuille. Elle ſe couche avec le pinceau comme les vraies couleurs, après qu'on a encollé l'ouvrage, & ſi c'eſt du bois, après lui avoir donné quelques couches de blanc en détrempe.

Quelque bonne que puiſſe être cette méthode, les doreurs Anglois aiment mieux ſe ſervir d'un mêlange d'ocre jaune broyé avec de l'eau, qu'ils font ſécher ſur une pierre à craie, après quoi ils le broyent avec une quantité convenable d'huile graſſe & deſſiccative pour lui donner la conſiſtence néceſſaire.

Ils donnent quelques couches de cette compoſition à l'ouvrage qu'ils veulent dorer; & lorſqu'elle eſt preſque ſeche, mais encore aſſez onctueuſe pour retenir l'or, ils étendent les feuilles par-deſſus, ſoit entieres, ſoit coupées par morceaux; ſe ſervant pour les prendre de coton bien doux & bien cardé, ou de la palette des doreurs en détrempe, ou même ſimplement du coûteau avec lequel on les a coupées, ſuivant les parties de l'ouvrage que l'on veut dorer, ou la largeur de l'or qu'on veut appliquer.

A meſure que l'or eſt poſé, on paſſe par-deſſus une broſſe ou gros pinceau de poil très-doux, ou une patte de lievre, pour l'attacher & comme l'incorporer avec l'or couleur; & avec le même pinceau ou un autre plus petit, on le ramende, s'il y a des caſſures, de la même maniere qu'on le dira de la *dorure* qui ſe fait avec la colle.

C'eſt de la *dorure* à l'huile que l'on ſe ſert ordinairement pour dorer les domes & les combles des égliſes, des baſiliques, & des palais, & les figures de plâtre & de plomb qu'on veut expoſer à l'air & aux injures du tems.

Dorure en détrempe. Quoique la *dorure* en détrempe ſe faſſe avec plus de préparatifs, & pour ainſi dire avec plus d'art que la *dorure* à l'huile; il n'en eſt pas moins conſtant qu'elle ne peut être employée en tant

d'ouvrages que la premiere, les ouvrages de bois & de stuc étant presque les seuls que l'on dore à la colle, encore faut-il qu'ils soient à couvert, cette *dorure* ne pouvant résister, ni à la pluie, ni aux impressions de l'air qui la gâtent & l'écaillent aisément.

La colle dont on se sert pour dorer, doit être faite de rognures de parchemin ou de gants, qu'on fait bouillir dans l'eau jusqu'à ce qu'elle s'épaississe en consistence de gelée. *Voyez* COLLE.

Si c'est du bois qu'on veut dorer, on y met d'abord une couche de cette colle toute bouillante, ce qui s'appelle *encoller le bois*. Après cette premiere façon, & lorsque la colle est seche, on lui donne le blanc, c'est-à-dire qu'on l'imprime à plusieurs reprises d'une couleur blanche détrempée dans cette colle, qu'on rend plus foible ou plus forte avec de l'eau, suivant que l'ouvrage le demande.

Ce blanc est de plusieurs sortes : quelques doreurs le font de plâtre bien battu, bien broyé & bien tamisé; d'autres y employent le blanc d'Espagne ou celui de Roüen. Il y en a qui se servent d'une espece de terre blanche qu'on tire des carrieres de Seve, près Paris, qui n'est pas mauvaise quand elle est affinée.

On se sert d'une brosse de poil de sanglier pour coucher le blanc. La maniere de le mettre & le nombre des couches sont différens, suivant l'espece des ouvrages. A ceux de sculpture il ne faut que sept ou huit couches; aux ouvrages unis, il en faut jusqu'à douze. A ceux-ci elles se mettent en adoucissant, c'est-à-dire en traînant la brosse par-dessus; aux autres, on les donne en tapant, c'est-à-dire en frappant plusieurs coups du bout de la brosse, pour faire entrer la couleur dans tous les creux de la sculpture.

L'ouvrage étant parfaitement sec, on l'adoucit; ce qui se fait en le mouillant avec de l'eau nette, & & en le frottant avec quelques morceaux de grosse toile, s'il est uni; & s'il est de sculpture, en se servant de legers bâtons de sapin, auxquels sont attachés quelques lambeaux de cette même toile, pour pouvoir plus aisément suivre tous les contours, & pénétrer dans tous les enfoncemens du relief.

Le blanc étant bien adouci, on y met le jaune; mais si c'est un ouvrage de relief, avant de le jaunir, on le repare, on le recherche, on le coupe, & on le bretelle; toutes façons qui se donnent avec de petits outils de fer, comme les fermoirs, les gouges, & les ciseaux, qui sont des instrumens de sculpteurs, ou d'autres qui sont propres aux doreurs; tels que sont le fer quarré qui est plat, & le fer à retirer qui est crochu.

Le jaune qu'on employe est simplement de l'ocre commun bien broyé & bien tamisé, qu'on détrempe avec la même colle qui a servi au blanc, mais plus foible de la moitié. Cette couleur se couche toute chaude; elle supplée dans les ouvrages de sculpture à l'or qu'on ne peut quelquefois porter jusque dans les creux & sur les revers des feuillages & des ornemens.

L'assiette se couche sur le jaune, en observant de n'en point mettre dans les creux des ouvrages de relief. On appelle *assiette*, la couleur ou composition sur laquelle doit se poser & s'asseoir l'or des doreurs. Elle est ordinairement composée de bol d'Arménie, de sanguine, de mine de plomb, & d'un peu de suif: quelques-uns y mettent du savon & de l'huile d'olive; & d'autres du pain brûlé, du bistre, de l'antimoine, de l'étain de glace, du beurre, & du sucre candi. Toutes ces drogues ayant été broyées ensemble, on les détrempe dans de la colle de parchemin toute chaude, & raisonnablement forte; & l'on en applique sur le jaune jusqu'à trois couches, les dernieres ne se donnant que lorsque les premieres sont parfaitement seches. La brosse pour coucher l'assiette doit être douce; mais quand elle est couchée, on se sert d'une autre brosse plus rude pour frotter tout l'ouvrage à sec, ce qui enleve les petits grains qui pourroient être restés, & facilite beaucoup le brunissement de l'or.

Lorsqu'on veut dorer, on a trois sortes de pinceaux; des pinceaux à mouiller, des pinceaux à ramender, & des pinceaux à matter; il faut aussi un coussinet de bois couvert de peau de veau ou de mouton, & rembourré de crin ou de bourre, pour étendre les feuilles d'or battu au sortir du livre; un coûteau pour les couper, & une palette ou un bilboquet pour les placer sur l'assiette. Le bilboquet est un instrument de bois plat par-dessous, où est attaché un morceau d'étoffe, & rond par-dessus pour le prendre & manier plus aisément.

On se sert d'abord des pinceaux à mouiller pour donner de l'humidité à l'assiette, en l'humectant d'eau, afin qu'elle puisse aspirer & retenir l'or; on met ensuite les feuilles d'or sur le coussinet qu'on prend avec la palette, si elles sont entieres, ou avec le bilboquet ou le coûteau même dont on s'est servi pour les couper, & on les pose & étend doucement sur les endroits de l'assiette que l'on vient de mouiller.

Lorsque l'or vient à se casser en l'appliquant, on le ramende en bouchant les cassures avec des petits morceaux d'or, qu'on prend au bout des pinceaux à ramender; & avec les mêmes pinceaux ou de semblables, mais un peu plus gros, on l'unit par-tout, & on l'enfonce dans tous les creux de la sculpture où on le peut porter avec la palette ou avec le bilboquet.

L'or en cet état, après qu'on l'a laissé parfaitement se sécher, se brunit ou se matte.

Brunir l'or. C'est le polir & le lisser fortement avec le brunissoir, qui est ordinairement une dent de loup ou de chien, ou bien un de ces cailloux qu'on appelle *pierre de sanguine*, emmanché de bois, ce qui lui donne un brillant & un éclat extraordinaire. *Voyez* BRUNIR.

Matter l'or. C'est passer legerement de la colle ou détrempe, dans laquelle on délaye quelquefois un peu de vermillon sur les endroits qui n'ont pas été brunis; on appelle aussi cela *repasser* ou *donner couleur* à l'or. Cette façon le conserve & l'empêche de s'écorcher, c'est-à-dire de s'enlever quand on le manie.

Enfin pour derniere façon, on couche le vermillon dans tous les creux des ornemens de sculpture, & l'on ramende les petits défauts & gersures avec de l'or en coquille, ce qui s'appelle *boucher d'or moulu.*

La composition à laquelle on donne le nom de *vermeil*, est faite de gomme gutte, de vermillon, & d'un peu de brun rouge, broyés ensemble, avec le vernis de Venise & l'huile de terebenthine. Quelques doreurs se contentent de laque fine ou de sang de dragon en détrempe, ou même à l'eau pure.

Quelquefois au lieu de brunir l'or, on brunit l'assiette, & l'on se contente de le repasser à la colle, comme on fait pour matter. On se sert ordinairement de cette maniere de dorer pour le visage, les mains, & les autres parties nues des figures de relief. Cet or n'est pas si brillant que l'or bruni; mais il l'est beaucoup plus que celui qui n'est que simplement matté.

Quand on dore des ouvrages où l'on conserve des fonds blancs, on a coûtume de les recampir, c'est-à-dire de coucher du blanc de céruse détrempé avec une legere colle de poisson dans tous les endroits des fonds, sur lesquels le jaune ou l'assiette ont pû couler.

Maniere de dorer au feu. On dore au feu de trois

manieres : savoir en or moulu, en or simplement en feuille, & en or haché.

La *dorure* d'or moulu se fait avec de l'or amalgamé avec le mercure dans une certaine proportion, qui est ordinairement d'une once de vif-argent sur un gros d'or.

Pour cette opération on fait d'abord rougir le creuset ; puis l'or & le vif-argent y ayant été mis, on les remue doucement avec le crochet jusqu'à ce qu'on s'apperçoive que l'or soit fondu & incorporé au vif-argent. Après quoi on les jette ainsi unis ensemble dans de l'eau, pour les appurer & laver ; d'où ils passent successivement dans d'autres eaux, où cet amalgame qui est presque aussi liquide, que s'il n'y avoit que du vif-argent, se peut conserver très-long-tems en état d'être employé à la *dorure*. On sépare de cette masse le mercure qui n'est point uni avec elle, en le pressant avec les doigts à-travers un morceau de chamois ou de linge.

Pour préparer le métal à recevoir cet or ainsi amalgamé, il faut dérocher, c'est-à-dire décrasser le métal qu'on veut dorer ; ce qui se fait avec de l'eau-forte ou de l'eau seconde, dont on frotte l'ouvrage avec la grate-boësse : après quoi le métal ayant été lavé dans l'eau commune, on l'écure enfin legerement avec du sablon.

Le métal bien déroché, on le couvre de cet or mêlé avec du vif-argent que l'on prend avec la grate-boësse fine ou bien avec l'avivoir, l'étendant le plus également qu'il est possible, en trempant de tems en tems la grate-boësse dans l'eau claire, ce qui se fait à trois ou quatre reprises : ce qu'on appelle *parachever*.

En cet état le métal se met au feu, c'est-à-dire sur la grille à dorer ou dans le panier, au-dessous desquels est une poële pleine de feu qu'on laisse ardent jusqu'à un certain degré, que l'expérience seule peut apprendre. A mesure que le vif-argent s'évapore, & que l'on peut distinguer les endroits où il manque de l'or, on repare l'ouvrage, en y ajoûtant de nouvel amalgame où il en faut. Enfin il se grate-boësse avec la grosse brosse de laiton ; & alors il est en état d'être mis en couleur, qui est la derniere façon qu'on lui donne, & dont les ouvriers qui s'en mêlent conservent le secret avec un grand mystere : ce qui pourtant ne doit être guere différent de ce qu'on dira dans l'*article du* MONNOYAGE, de la maniere de donner de la couleur aux especes d'or.

Une autre méthode, c'est de faire tremper l'ouvrage dans une décoction de tartre, de soufre, de sel, & autant d'eau qu'il en faut pour le couvrir entierement, & de l'y laisser jusqu'à ce qu'il ait acquis la couleur qu'on desire, après quoi on le lave dans l'eau froide.

Pour rendre cette *dorure* plus durable, les doreurs frottent l'ouvrage avec du mercure & de l'eau-forte, & le dorent une seconde fois de la même maniere. Ils réiterent cette opération jusqu'à trois ou quatre fois, pour que l'or qui couvre le métal soit de l'épaisseur de l'ongle.

Dorure au feu avec de l'or en feuille. Pour préparer le fer ou le cuivre à recevoir cette *dorure*, il faut les bien grater avec le grateau, & les polir avec le polissoir de fer, puis les mettre au feu pour les bleuir, c'est-à-dire pour les échauffer, jusqu'à ce qu'ils prennent une espece de couleur bleue. Lorsque le métal est bleui, on y applique la premiere couche d'or que l'on ravale legerement avec un polissoir, & que l'on met ensuite sur un feu doux.

On ne donne ordinairement que trois couches ou quatre au plus, chaque couche étant d'une seule feuille d'or dans les ouvrages communs, & de deux dans les beaux ouvrages ; & à chaque couche qu'on donne, on les remet au feu. Après la derniere couche, l'or est en état d'être bruni clair. *Voyez les Pl. du doreur* qui représentent tous les outils & opérations dont il est parlé dans cet article. *Voyez aussi* Félibien, *dictionn. d'Architect. Peint. Sculpt.* Voyez *enfin le dictionn. du Comm. & Chamb.* Tous ces auteurs se sont suivis.

DORURE *sur parchemin, cuir, & autres ouvrages dont l'on fait tapisseries & tranches de livres :* prenez trois livres d'huile de lin ; vernis, de poix greque, de chaque une livre ; demi-once de poudre de safran : faites bouillir tout ceci en une poîle plombée, jusqu'à ce qu'y trempant une plume, vous la retiriez comme brûlée ; alors vous ôterez votre mixtion de dessus le feu, & vous prendrez une livre d'aloès hépatique, bon & bien pulvérisé, & la jetterez peu à peu dedans, observant de remuer avec un bâton, car autrement le mêlange monteroit : si malgré le mouvement il montoit, vous l'ôteriez du feu, & le laisseriez reposer ; puis le remettriez, le laissant derechef bouillir, remuant toûjours avec le bâton. Lorsque tout sera bien incorporé, vous l'ôterez du feu, le laisserez reposer, puis le passerez par un linge dans un autre vaisseau, dans lequel vous le garderez. Quand vous voudrez l'employer pour dorer parchemin ou cuir, vous donnerez d'abord une assiette de blanc d'œuf ou de gomme ; vous appliquerez ensuite une feuille d'étain ou d'argent ; vous coucherez par-dessus votre vernis tout chaud, & vous aurez aussi-tôt une couleur très-belle, que vous laisserez sécher au soleil : après quoi, vous imprimerez ou peindrez les couleurs qu'il vous plaira.

Maniere de dorer la tranche des livres. Pour dorer la tranche des livres, prenez la grosseur d'une noix de bol d'Arménie, la grosseur d'un pois de sucre candi, broyez bien le tout à sec & ensemble ; ajoûtez-y un peu de blanc d'œuf bien battu, puis broyez derechef. Cela fait, prenez le livre que vous voudrez dorer sur la tranche ; qu'il soit relié, collé, rogné, & poli ; serrez-le fortement dans la presse à rogner, le plus droit & égal que faire se pourra ; ayez un pinceau, donnez une couche de blanc d'œuf battu, que cette couche soit legere, laissez-la sécher, donnez une couche de la composition susdite ; quand elle sera bien seche, polissez & raclez-la bien ; & lorsque vous voudrez mettre l'or dessus, mouillez la tranche d'un peu d'eau claire avec le pinceau ; puis sur le champ y appliquez les feuilles d'or ou d'argent : quand elles seront seches, vous les polirez avec la dent de loup. Cela fait, vous pourrez travailler dessus, tel ouvrage, marbrure, *&c.* qu'il vous plaira. *Article de M. PAPILLON.*

DORURE *sur cuir, sur argent, étain, & verre.* Prenez un pot neuf bien plombé, de la grandeur qu'il vous plaira ; ayez un fourneau ; mettez dans le pot trois livres d'huile de lin au moins, & laissez cette huile sur le feu jusqu'à ce qu'elle soit cuite, ce que vous connoîtrez en trempant une plume dedans ; si la plume se pele, l'huile est cuite : alors ajoûtez-y de racine de pin huit onces, de sandarach huit onces, d'aloès hépatique quatre onces, le tout bien broyé ; mettez tout cela à la fois, en remuant bien avec une spatule, augmentant le feu sans cesser de remuer, jusqu'à ce que tout se fonde & devienne liquide ; laissez cuire lentement ; éprouvez de tems en tems sur papier ou sur l'ongle la consistance ; si le mêlange vous paroît trop clair, ajoûtez-y une once & demie d'aloès cicotrin ; quand il vous semblera cuit, retirez-le de dessus le feu : ayez deux sachets appareillés, en forme de collatoire, coulez dedans ces sachets le mêlange avant qu'il soit refroidi ; ce qui n'aura point été fondu, restera dans le premier ; le reste passera dans le second, & sera le vernis à dorer. Vous le garantirez de la poussiere ; plus il sera vieux, meilleur il deviendra. Quand vous voudrez

l'employer fur verre, pour lui donner couleur d'or, il faudra que le verre ou la *dorure* soit chaude, & vous l'étendrez avec le pinceau. *Article de M. PAPILLON.*

Procédé, fuivant lequel on parvient à retirer l'or qui a été employé fur le bois dans la dorure à colle. Il faut mettre les morceaux de bois dorés dans une chaudiere, où l'on entretiendra de l'eau très-chaude; on les y laiffera tremper un quart-d'heure; on les tranfportera enfuite dans un autre vaiffeau qui contiendra auffi de l'eau, mais en petite quantité, & moins chaude que celle de la chaudiere: c'eft dans l'eau du fecond vaiffeau que l'on fera tomber l'or, en broffant la *dorure* avec une broffe de foie de fanglier, que l'on trempera dans l'eau prefqu'à chaque coup que l'on donnera; on aura foin d'avoir des broffes de plufieurs fortes, afin de pénétrer plus facilement dans le fond des ornemens, s'il s'en trouve; & l'on obfervera que les foies en foient courtes, afin qu'elles foient fermes. Quand on aura par ce moyen dedoré une quantité fuffifante de bois, on fera évaporer jufqu'à ficcité l'eau dans laquelle on aura broffé l'or; ce qui reftera au fond du vafe, fera mis dans un creufet, au milieu des charbons, jufqu'à ce qu'il ait rougi, & que la colle & la graiffe qui s'y trouvent mêlées, foient confumées par le feu: alors l'eau régale & le mercure pourront agir fur l'or qui y eft contenu. On préférera le mercure, parce que la dépenfe fera moindre. On mettra donc la matiere à traiter, un peu chaude, dans un mortier avec du mercure très-pur; on la triturera d'abord avec le pilon pendant une heure; puis on y verfera de l'eau fraîche en très-petite quantité, & l'on continuera de triturer très long-tems, jufqu'à ce qu'on préfume que le mercure s'eft chargé de l'or contenu dans la matiere. Alors on lavera le mercure à plufieurs eaux; on le paffera à-travers la peau de chamois, dans laquelle il reftera un amalgame d'or & de mercure; on mettra l'amalgame dans un creufet; on en chaffera le mercure par un très-petit feu; & il reftera une belle chaux d'or, auffi pure qu'on la puiffe définir. Si l'on a une grande quantité de matiere à triturer, on pourra fe fervir du moulin des affineurs de la monnoie, en obfervant de mêler un peu de fable très-pur dans la matiere, afin de faire mieux pénétrer l'or dans le mercure. Pour faire évaporer le mercure, on pourra, afin d'en perdre moins, fe fervir d'une cornue & d'un matras. Ce procédé eft l'extrait d'un mémoire fur la même matiere, préfenté à l'académie des Sciences par M. d'Arclay de Montamy, premier maître-d'hôtel de Mgr. le duc d'Orléans.

* DORURE, (*Manuf. en foie.*) on appelle ainfi les matieres or ou argent, propres à être employées dans les étoffes riches. Il y en a de plufieurs fortes. Il y a l'or lis de deux efpeces; l'or frifé de deux efpeces, l'un très-fin, l'autre moins fin; le clinquant; la lame; la canetille, & le forbec. Le clinquant eft une lame filée avec un frifé; la lame eft le trait ou battu ou écaché fous le moulin du Lympier; la canetille eft un trait filé fur une corde à boyau, qu'on tire enfuite; le forbec eft une lame filée fur des foies de couleur.

DORURE, (*Pâtiff.*) c'eft un appareil de jaunes d'œufs, dont les Pâtiffiers fe fervent pour mettre leurs ouvrages en couleur.

DORYCNIUM, f. m. (*Hift. nat. bot.*) genre de plante à fleurs papilionacées; le piftil fort du calice, & devient dans la fuite une filique courte, qui renferme des femences arrondies: ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les feuilles font profondément découpées. Tournefort, *inft. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

* DORYPHORES, f. m. (*Hift. anc.*) gardes des empereurs; ils étoient armés de piques. Leur pofte étoit important; il conduifoit aux plus éminentes dignités. Ils faifoient ferment de fidélité.

DOS, f. m. *terme d'Anatomie*, qui fe dit de la partie poftérieure du thorax.

DOS DE LA MAIN ET DU PIÉ, c'eft le côté extérieur de la main & du pié, ou cette partie oppofée à la paume & à la plante du pié. *Voyez* PAUME; *voy. auffi* MAIN & PIÉ.

DOS DU NEZ, c'eft le fommet du nez qui regne tout le long de cette partie. *Voyez* NEZ.

Dans ces nez que l'on appelle *nez à la Romaine*, le *dos* eft plus haut ou plus en boffe vers le milieu, que dans tout le refte: cette partie eft appellée l'*épine. Voyez* EPINE. (*L*)

DOS D'ANE, (*Marine.*) c'eft une ouverture que l'on fait en demi-cercle à quelques vaiffeaux, afin de couvrir le paffage de la manuelle.

Le *dos d'âne* d'un vaiffeau de cinquante canons s'étend à dix-huit pouces du fronteau, & il a quinze pouces de large; il va en s'étréciffant, & finit à un pié & demi du bord. Ses côtés font faits d'une planche coupée de travers, d'un pouce & demi d'épaiffeur, & il eft épais de planches épaiffes d'un pouce.

Le *dos d'âne* n'eft pas d'ufage pour tous les vaiffeaux. *Voyez la manuelle* cotée 81. *fig.* 1. *Planc. IV.* (*Z*)

DOS, (*Manege.*) Le *dos* du cheval va depuis le garrot jufqu'aux reins; c'eft la partie du corps du cheval, fur laquelle on met la felle. *Voyez* GARROT.

Monter un cheval à dos ou *à dos nud*, c'eft le monter à poil & fans felle.

* DOS, (*Arts & Métiers.*) terme relatif à *devant*, & quelquefois fynonyme à *derriere*. Il a d'autres corrélatifs, comme *tranche*; car on dit le *dos* & la tranche d'un livre; *tranchant*, car on dit le *dos* & le tranchant d'un rafoir, &c. On apprend à connoître ces corrélatifs par l'ufage. Il faut feulement obferver en général, que dans toutes les occafions où l'on diftingue les côtés par des noms différens, & où l'on donne à l'un de ces côtés le nom de *dos*; ce côté appellé *dos* eft toûjours l'oppofé de celui où l'on a pratiqué une des formes principales & remarquables de la chofe.

DOS, (*Manuf. en laine.*) on dit mieux *faîte*: c'eft dans une étoffe le côté oppofé aux lifieres.

DOSE, f. f. (*Pharm.*) fe dit de la quantité déterminée par poids ou par mefure, des différens ingrédiens dont certains médicamens font compofés.

On fe fert auffi de ce terme pour exprimer la quantité d'un médicament que doit prendre un malade.

La façon de déterminer la *dofe* d'un remede eft quelquefois affez vague, mais fuffifante pourtant pour les remedes dont on n'a pas à redouter la trop grande activité, comme les altérans ordinaires, ou les évacuans legers. Les firops de cette claffe, par exemple, fe donnent par cuillerées; les décoctions, les infufions, par taffes, par gobelets; on prend d'une opiate affez communément la groffeur d'une noifette, d'une noix mufcade; on prefcrit la quantité qu'on doit prendre de certaines poudres, par ce qu'il en peut tenir fur la pointe d'un couteau, fur le manche d'une cuillere, &c. Mais pour les remedes plus énergiques, comme l'émétique, les purgatifs, les narcotiques, &c. il faut abfolument fixer leur *dofe* par le poids, du moins la méthode en eft-elle plus fage & plus exacte. (*b*)

DOSITHÉENS, f. m. pl. (*Hift. eccléf.*) ancienne fecte parmi les Samaritains. *Voyez* SAMARITAIN.

On connoît peu les dogmes, ou les erreurs des *Dofithéens*. Ce que nous en ont appris les anciens, fe réduit à ceci: que les *Dofithéens* pouffoient fi loin le principe, qu'il ne falloit rien faire le jour du fabbat, qu'ils demeuroient dans la place & dans la pofture

où ce jour les surprenoit, sans se remuer, jusqu'au lendemain: qu'ils blâmoient les secondes noces; & que la plûpart d'entre eux, ou ne se marioient qu'une fois, ou gardoient le célibat.

Il est fait mention dans Origene, S. Epiphane, S. Jérôme, & plusieurs autres peres Grecs & Latins, d'un certain Dosithée, chef de secte parmi les Samaritains: mais les savans ne sont point d'accord sur le tems où il vivoit. S. Jérôme, dans son dialogue contre les Lucifériens, le met avant Jesus-Christ, en quoi ce pere a été suivi par Drusius, qui dans sa réponse à Serrarius, place Dosithée vers le tems de Sennachérib roi d'Assyrie; mais Scaliger prétend que Dosithée a été postérieur à Jesus-Christ. En effet Origene semble insinuer que Dosithée étoit contemporain des apôtres, & ajoûte qu'il vouloit persuader aux apôtres qu'il étoit le Messie prédit par Moyse: peut-être cet auteur l'a-t-il confondu avec Simon le Magicien qui eut les mêmes prétentions, & dont quelques disciples porterent aussi le nom de *Dosithéens*.

Quoi qu'il en soit, ce Dosithée eut un grand nombre de sectateurs, & sa secte subsistoit encore à Alexandrie du tems du patriarche Eulogius, comme il paroît par un decret de ce patriarche, publié par Photius. Dans ce decret Eulogius accuse Dosithée d'avoir parlé d'une maniere injurieuse des anciens patriarches & des prophetes, & de s'être attribué à lui-même l'esprit de prophétie. Il le fait contemporain de Simon le Magicien; le taxe d'avoir corrompu le Pentateuque en plusieurs endroits, & d'avoir composé divers ouvrages impies.

Le savant Usherius croit que Dosithée est l'auteur de tous les changemens faits dans le Pentateuque Samaritain; ce qu'il prouve par l'autorité d'Eulogius. Cependant tout ce qu'on peut inférer du témoignage de ce dernier, c'est que Dosithée corrompit les exemplaires samaritains, dont sa secte fit usage depuis lui. Mais il n'y a pas d'apparence que cette corruption se soit étendue à toutes les autres copies, puisque celles que nous avons aujourd'hui ne different que fort peu du Pentateuque juif. *Voyez* PENTATEUQUE.

C'est dans ce sens qu'on doit entendre un passage de la chronique samaritaine, où il est dit que Dousis, c'est-à-dire Dosithée, fit différentes altérations à la loi de Moyse. L'auteur de cette chronique, qui étoit Samaritain de religion, ajoûte que le grand-prêtre des Samaritains envoya différentes personnes pour se saisir de Dousis & de sa copie corrompue du Pentateuque. S. Epiphane prétend que Dosithée étoit Juif de naissance, & qu'il abjura le Judaïsme pour passer dans le parti des Samaritains. Il croit aussi qu'il fut chef de la secte des Sadducéens; en ce cas Dosithée auroit dû vivre avant Jesus-Christ. Le pere Serrarius Jésuite, prétend aussi que Dosithée fut maître de Sadoc, qui, selon l'opinion commune, fut le chef des Sadducéens. *Voyez* SADDUCÉENS.

Tertullien parlant de ce même Dosithée, remarque qu'il fut le premier qui osa rejetter l'autorité des prophetes, & nier leur inspiration: mais l'erreur particuliere qu'il attribue à ce chef de secte & à ses disciples, c'étoit de ne reconnoître pour inspirés que les cinq livres de Moyse. *Dict. de Trév. Moréry*, & *Chambers*. (*G*)

DOSSE, s. f. *en Charpenterie*, c'est la premiere & la derniere planches qui se levent, lorsqu'on fait débiter une piece de bois quarrée: les deux rives sont les deux *dosses*.

DOSSES, s. f. pl. (*Hydraul.*) *Voyez* PAL-PLANCHES.

DOSSE, *terme de riviere*, grosse planche qui sert à échaffauder & voûter, qu'on pose sur les cintres des ponts.

Dosse de bordure, est celle qui sert à retenir le pavé d'un pont de bois.

DOSSERET, s. m. (*Architecture.*) jambage formant le pié droit d'une porte ou d'une croisée. C'est aussi une espece de pilastre, d'où un arc doubleau prend naissance de fond. (*P*)

DOSSERET *ou* DOSSIER DE CHEMINÉE, exhaussement au-dessus d'un mur de pignon ou de face avec aîles, pour tenir une souche de cheminée. (*P*)

DOSSIER, s. m. (*Jurispr.*) est une feuille de papier qui couvre une liasse de pieces pliées en deux, avec lesquelles elle est attachée.

Quelquefois le terme de *dossier* se prend pour toute la liasse des pieces; c'est en ce sens que le juge ordonne que les parties, les avocats, ou leurs procureurs, se communiqueront leurs *dossiers*, ou qu'ils les remettront entre les mains du juge, ou sur le bureau.

On marque ordinairement sur le *dossier* quel est l'objet des pieces qu'il contient.

Les procureurs font autant de *dossiers* qu'ils ont de parties; & souvent pour une même partie, ils forment autant de *dossiers* qu'il y a d'adversaires, ou qu'il y a de nouvelles demandes qui ont chacune un objet particulier.

Ils marquent sur le *dossier* d'abord le tribunal où l'affaire est pendante, ensuite les noms & qualités des parties, la date des exploits, le nom de l'avocat, & au bas du *dossier*, les noms des procureurs: celui auquel est le *dossier*, met son nom à droite, & met le nom de son confrere à gauche.

Ils marquent aussi quelquefois sur le *dossier* la date de leur présentation, celle des sentences par défaut, la date des principaux titres & procédures à cet égard. Il n'y a point d'usage uniforme, chacun suit son idée.

Dans les tribunaux inférieurs où les affaires d'audience sont ordinairement peu chargées de procédures, & s'expédient promptement, on se contente d'envelopper les pieces sous des *dossiers*; mais dans les instances appointées, & dans les appellations, soit verbales ou par écrit, qui se portent au parlement, il est d'usage pour la conservation des pieces, de les enfermer dans des sacs, sur l'étiquete desquels on marque si c'est une cause, instance, ou procès, le nom du tribunal, les qualités des parties, le nom du rapporteur s'il y en a un, & celui des procureurs: cela n'empêche pas que les pieces enfermées dans le sac ne soient encore enveloppées d'un *dossier*, dont la suscription est semblable à celle de l'étiquete. Un même sac renferme souvent plusieurs *dossiers*, soit contre différentes parties, si c'est dans une cause d'audience, ou différentes cotes & liasses de production, si c'est dans une affaire appointée. On change la suscription du *dossier*, suivant l'état de l'affaire; on ne l'intitule d'abord qu'*exploit*, jusqu'à ce que l'affaire soit portée à l'audience; ensuite lorsqu'on poursuit l'audience, on l'intitule *cause*: dans les affaires appointées, le *dossier* est intitulé *production*; & s'il y a plusieurs productions, la premiere est intitulée *production principale*, & les autres, *production nouvelle*. On change les noms des procureurs en cause d'appel sur le *dossier*, quand ce ne sont pas les mêmes qui occupoient en cause principale.

On appelle quelquefois *cote du dossier*, la feuille qui enveloppe les pieces, à cause que l'on y cote les noms des parties. Dans les affaires qui se vuident par expédient, soit par l'avis des gens du roi, soit par l'avis d'un ancien avocat, ou par l'avis d'un ancien procureur; celui devant qui l'affaire est portée, écrit sommairement son appointement ou avis sur la cote du *dossier* de l'avocat ou procureur, qui obtient à ses fins; & lorsque l'appointe-

ment est expédié en conséquence, & qu'on le veut faire parapher à celui qui a jugé, il faut lui représenter la cote du *dossier*, pour voir si ce qu'on lui présente est conforme à son arrêté; & après cette vérification, il bâtonne ce qu'il avoit écrit sur le *dossier*. (*A*)

DOSSIER, (*Horlog.*) *Voyez* LIME A DOSSIER.

* DOSSIER, (*Serrurerie.*) espece de chape composée de deux branches de fer continues, un peu coudées par la tête, serrées l'une contre l'autre, & terminées en pointe par leurs extrémités, qui sont reçûes dans un manche de lime à l'ordinaire. On passe une lime à refendre entre les deux branches du *dossier*, ensorte que la queue de la lime entre à force dans le manche entre les deux extrémités des branches, & que son bout est appuyé contre la tête du *dossier*: par ce moyen la lime à refendre, qui est foible, est soûtenue sur toute sa longueur, & ne risque plus de se casser ni de se fausser sous la main de l'ouvrier. C'est-là l'usage du *dossier*.

Il y a deux autres especes de *dossiers*, l'une plus simple; c'est un morceau de fer battu, plat & mince, replié sur toute sa longueur, & un peu coudé par l'extrémité, qui doit entrer dans le manche avec la queue de la lime à refendre: cette lime est placée dans le pli du *dossier*, qui la couvre sur toute sa longueur, depuis son extrémité jusqu'à celle de sa queue.

L'autre plus composée, dont les deux branches ne sont pas continues; ce sont deux regles de fer plat, environ d'un pouce de large, & d'une ligne environ d'épaisseur. L'une de ces regles a une queue, pour être fixée dans le manche; elle a aussi un épaulement à-peu-près de la même épaisseur que la seconde regle. Cette seconde regle se fixe sur la premiere, depuis l'épaulement jusqu'à son extrémité, par quatre vis distribuées sur toute la longueur. Ces vis ont leur écrou dans le corps ou l'épaisseur de la regle à épaulemens. A l'aide de ces vis on serre entre les regles la lime à refendre, qu'on ne laisse déborder que de la quantité qu'on veut qu'elle entre dans la piece à refendre.

DOSSIERE, s. f. *terme de Bourrelier;* c'est une partie du harnois des chevaux de brancart, qui consiste en une bande de cuir fort large, qui passe sur la selle du cheval, recourbée par les deux extrémités, de maniere qu'elle a à chaque bout une ouverture dans laquelle on fait entrer les deux brancarts. L'usage de la *dossiere* est de soûtenir les brancarts toûjours à la même hauteur; elle contribue aussi à faciliter au cheval les moyens de traîner la chaise ou la charrette. *Voyez les Planches du Bourrelier.*

DOT, s. f. (*Jurisp.*) Ce terme se prend en plusieurs sens différens; on entend communément parlà, ce qu'une femme apporte en mariage; quelquefois au contraire *dot* signifie ce que le mari donne à sa femme en faveur de mariage. On appelle aussi *dot*, ce que les peres, meres & autres ascendans donnent à leurs enfans, soit mâles ou femelles, en faveur de mariage; ce que l'on donne pour la fondation & entretien des églises, chapitres, séminaires, monasteres, communautés, hôpitaux & autres établissemens de charité; & ce que l'on donne à un monastere pour l'entrée en religion. Nous expliquerons séparément ce qui concerne chacune de ces différentes sortes de *dots*, en commençant par celle des femmes. (*A*)

DOT *de la femme*, signifie ordinairement ce qu'elle apporte à son mari pour lui aider à soûtenir les charges du mariage. Ce terme est aussi quelquefois pris pour une donation à cause de noces, que lui fait son mari, ou pour le doüaire qu'il lui constitue.

C'étoit la coûtume chez les Hébreux, que les hommes qui se marioient, étoient obligés de constituer une *dot* aux filles qu'ils épousoient, ou à leurs peres: c'est ce que l'on voit en plusieurs endroits de la Genese, entr'autres *ch. xxjx v. 18. ch. xxxj. v. 15 & 16.* & *ch. xxxjv. v. 12.*

On y voit que Jacob servit quatorze ans Laban, pour obtenir Lia & Rachel ses filles.

Sichem demandant en mariage Dina fille de Jacob, promet à ses parens de lui donner tout ce qu'ils demanderont pour elle: *Inveni gratiam*, dit-il, *coram vobis, & quæcumque statueritis dabo. Augete dotem & munera postulate, & libenter tribuam quod petieritis; tantùm date mihi puellam hanc uxorem.* Ce n'étoit pas une augmentation de *dot* que Sichem demandoit aux parens par ces mots, *augete dotem;* il entendoit au contraire parler de la donation ou doüaire qu'il étoit dans l'intention de faire à sa future, & laissoit les parens de Dina maîtres d'augmenter cette donation, que l'on qualifioit de *dot*, parce qu'en effet elle en tenoit lieu à la femme.

David donna cent prépuces de Philistins à Saül, pour la *dot* de Michol sa fille, Saül lui ayant fait dire qu'il ne vouloit point d'autre *dot. Reg. ch. xviij.*

C'est encore une loi observée chez les Juifs, que le mari doit doter sa femme, & non pas exiger d'elle une *dot*.

Lycurgue roi des Lacédémoniens, établit la même loi dans son royaume; les peuples de Thrace en usoient de même, au rapport d'Hérodote, & c'étoit aussi la coûtume chez tous les peuples du Nord. Frothon roi de Danemarck, en fit une loi dans ses états.

Cette loi ou coûtume avoit deux objets; l'un de faire ensorte que toutes les filles fussent pourvûes, & qu'il n'en restât point, comme il arrive présentement, faute de biens; l'autre étoit que les maris fussent plus libres dans le choix de leurs femmes, & de mieux contenir celles-ci dans leur devoir: car on a toûjours remarqué que le mari qui reçoit une grande *dot* de sa femme, semble par-là perdre une partie de sa liberté & de son autorité, & qu'il a communément beaucoup plus de peine à contenir sa femme dans une sage modération, lorsqu'elle a du goût pour le faste: *ita istæ solent quæ viros subvenire sibi postulant, dote fretæ feroces*, dit Plaute *in Mænech.*

La quotité de la *dot* que le mari étoit ainsi obligé de donner à sa femme, étoit différente, selon les pays: chez les Goths c'étoit la dixieme partie des biens du mari; chez les Lombards la quatrieme; en Sicile c'étoit la troisieme.

Il n'étoit pas non plus d'usage chez les Germains, que la femme apportât une *dot* à son mari, c'étoit au contraire le mari qui dotoit sa femme; elle lui faisoit seulement un leger présent de noces, lequel, pour se conformer au goût belliqueux de cette nation, consistoit seulement en quelques armes, un cheval, *&c.* c'est ce que rapporte Tacite en parlant des mœurs des Germains de son tems: *dotem non uxor marito, sed uxori maritus offert. Intersunt parentes & propinqui, ac munera probant; munera non ad delicias muliebres quæsita, nec quibus nova nupta comatur, sed bovem & frænatum equum, cum frameâ gladioque.*

Présentement en Allemagne l'usage est changé; les femmes y apportent des *dots* à leurs maris, mais ces *dots* sont ordinairement fort modiques, surtout pour les filles de qualité. Par exemple, les princesses de la maison électorale de Saxe ont seulement 30000 écus; celles des autres branches de la même maison, 20000 florins; les princesses des maisons de Brunswic & de Bade, 15000 florins, & une somme pour les habits, les bijoux & l'équipage.

Chez les Romains l'usage fut toûjours de recevoir des *dots* des femmes; & en considération de leur *dot* ils leur faisoient un avantage réciproque & propor-

tionné, connu sous le nom de *donation à cause de noces*.

Cette même jurisprudence fut observée chez les Grecs, depuis la translation de l'empire à Constantinople, comme il paroît par ce que dit Harmenopule de l'*hypobolon* des Grecs, qui étoit une espece de donation à cause de noces, que l'on régloit à proportion de la *dot*, & dont le *morghengeba* des Allemands paroît avoir tiré son origine.

César en ses commentaires parlant des mœurs des Gaulois, & de ce qui s'observoit de son tems chez eux entre mari & femme pour leurs conventions matrimoniales, fait mention que la femme apportoit en *dot* à son mari une somme d'argent; que le mari de sa part prenoit sur ses biens une somme égale à la *dot*; que le tout étoit mis en commun; que l'on en conservoit les profits, & que le tout appartenoit au survivant des conjoints: *quantas pecunias ab uxoribus dotis nomine acceperunt, tantas ex his bonis æstimatione factâ cum dotibus communicant; hujus omnis pecuniæ conjunctim ratio habetur, fructusque servantur; uter eorum vitâ superavit, ad eum pars utriusque cum fructibus superiorum temporum pervenit.*

Lorsque les Francs eurent fait la conquête des Gaules, ils laisserent aux Gaulois la liberté de vivre suivant leurs anciennes coûtumes; pour eux ils retinrent celles des Germains dont ils tiroient leur origine: ils étoient donc dans l'usage d'acheter leurs femmes, tant veuves que filles, & le prix étoit pour les parens, & à leur défaut au roi, suivant le *titre 46* de la loi salique. Les femmes donnoient à leurs maris quelques armes, mais elles ne leur donnoient ni terres ni argent; c'étoient au contraire les maris qui les dotoient. Tel fut l'usage observé entre les Francs sous la premiere & la seconde race de nos rois. Cette coûtume s'observoit encore vers le x[e] siecle, comme il paroît par un cartulaire de l'abbaye de S. Pierre-en-Vallée, lequel, au dire de M. le Laboureur, a bien sept cents ans d'antiquité. On y trouve une donation faite à ce couvent par Hildegarde comtesse d'Amiens, veuve de Valeran comte de Vexin; elle donne à cette abbaye un aleu qu'elle avoit reçu en se mariant de son seigneur, suivant l'usage de la loi salique, qui oblige, dit-elle, les maris de doter leurs femmes.

On trouve dans Marculphe, Sirmond & autres auteurs, plusieurs formules anciennes de ces constitutions de *dots* faites par le mari à sa femme; cela s'appelloit *libellus dotis*. C'est de cette *dot* constituée par le mari, que le doüaire tire son origine; aussi plusieurs de nos coûtumes ne le qualifient point autrement que de *dot*: c'est pourquoi nous renvoyons *au mot* DOUAIRE ce qui a rapport à ce genre de *dot*, & nous ne parlerons plus ici que de celle que la femme apporte à son mari.

Cette espece de *dot* avoit toûjours été usitée chez les Romains, ainsi qu'on l'a déjà annoncé; mais suivant le droit du digeste, & suivant les lois de plusieurs empereurs, la *dot* & les instrumens dotaux n'étoient point de l'essence du mariage; on en trouve la preuve dans la *loi 4. ff. de pignoribus; l. 31. in princip. ff. de donat.* & *l. 9. 13 & 22. cod. de nupt.* Ulpien dit néanmoins sur la *loi 11. ff. de pactis*, qu'il est indigne qu'une femme soit mariée sans *dot*.

Mais en l'année 458, selon Contius, ou en 460, suivant Halvander, Majorien par sa novelle *de sanctimonialibus & viduis*, déclara nuls les mariages qui seroient contractés sans *dot*. Son objet fut de pourvoir à la subsistance & éducation des enfans: il ordonna que la femme apporteroit en *dot* autant que son mari lui donneroit de sa part; que ceux qui se marieroient sans *dot*, encourroient tous deux une note d'infamie, & que les enfans qui naîtroient de ces mariages, ne seroient pas légitimes.

L'empereur Justinien ordonna que cette loi de Majorien n'auroit lieu que pour certaines personnes marquées dans ses *novelles 11. chap. jv. & 74. ch. jv.*

Les papes ordonnerent aussi que les femmes seroient dotées, comme il paroît par une épitre attribuée faussement à Evariste, *can. consanguin. caus. 4. quæst. 3. §. 1.*

L'église gallicane qui se régloit anciennement par le code théodosien, & par les novelles qui sont imprimées avec ce code, suivit la loi de Majorien, & ordonna, comme les papes, que toutes les femmes seroient dotées: *nullum sine dote fiat conjugium*, dit un concile d'Arles en 524: *juxta possibilitatem fiat dos;* Gratian. 30. *quæst. 5. can. nullum.*

La *dot* ayant été ainsi requise en France dans les mariages, les prêtres ne donnoient point la bénédiction nuptiale à ceux qui se présentoient, sans être auparavant certains que la femme fût dotée; & comme c'étoient alors les maris qui dotoient leurs femmes, on les obligea de le faire suivant l'avis des amis communs, & du prêtre qui devoit donner la bénédiction nuptiale: & afin de donner à la constitution de *dot* une plus grande publicité, elle se faisoit à la porte de l'église; mais ceci convient encore plûtôt au doüaire qu'à la *dot* proprement dite.

Dans l'usage présent la *dot* n'est point de l'essence du mariage; mais comme la femme apporte ordinairement quelque chose en *dot* à son mari, on a établi beaucoup de regles sur cette matiere.

Les privilèges de la *dot* sont beaucoup plus étendus dans les pays de droit écrit, que dans les pays coûtumiers: dans ceux-ci tout ce qu'une femme apporte en mariage, ou qui lui échet pendant le cours d'icelui, compose sa *dot*, sans aucune distinction; au lieu que dans les pays de droit écrit la *dot* peut à la vérité comprendre tous les biens présens & à venir, mais elle peut aussi ne comprendre qu'une partie des biens présens ou à venir, & il n'y a de biens dotaux que ceux qui sont constitués à ce titre; les autres forment ce qu'on appelle *des biens paraphernaux*, dont la femme demeure la maîtresse.

Les femmes avoient encore à Rome un troisieme genre de biens qu'on appelloit *res receptitiæ*, comme le remarquent Ulpien & Aulu-Gelle; c'étoient les choses que la femme apportoit pour son usage particulier. Ces biens n'étoient ni dotaux ni paraphernaux; mais cette troisieme espece de biens est inconnue parmi nous, même en pays de droit écrit.

Dans les pays où l'usage est que la femme apporte une *dot* à son mari, usage qui est à-présent devenu presque général, on a fait quelques réglemens pour modérer la quotité de ces *dots*.

Démosthenes écrit que Solon avoit déjà pris cette précaution à Athenes.

Les Romains avoient aussi fixé les *dots*, du moins pour certaines personnes, comme pour les filles des décurions; & suivant la novelle 22, la *dot* la plus forte ne pouvoit exceder 100 liv. d'or: c'est pourquoi Cujas prétend que quand les lois parlent d'une grande *dot*, on doit entendre une somme égale à celle dont parle la novelle 22; mais Accurse estime avec plus de raison, que cela dépend de la qualité des personnes.

Il y a eu aussi en France quelques réglemens pour les *dots*, même pour celles des filles de France.

Anciennement nos rois demandoient à leurs sujets des dons ou subsides pour les doter.

Dans la suite on leur donnoit des terres en apanage, de même qu'aux enfans mâles; mais Charles V. par des lettres du mois d'Octobre 1374, ordonna que sa fille Marie se contenteroit des 100 mille francs qu'il lui avoit donnés en mariage, avec tels estoremens & garnisons, comme il appartient à une fille de France, & pour tout droit de partage ou apanage;

qu'Isabelle son autre fille auroit pour tout droit de partage ou apanage, 60 mille francs, avec les estoremens & garnisons convenables à une fille de roi; & que s'il avoit d'autres filles, leur mariage seroit réglé de même: & depuis ce tems on ne leur donne plus d'apanage; ou si on leur donne quelquefois des terres, ce n'est qu'en payement de leurs deniers dotaux, & non à titre d'apanage, mais seulement par forme d'engagement toûjours sujet au rachat.

Les *dots* étoient encore plus modiques dans le siecle précedent. Marguerite de Provence qui épousa S. Louis en 1234, n'eut que 20 mille livres en *dot;* toute la dépense du mariage coûta 2500 liv. Cela paroît bien modique; mais il faut juger de cela eu égard au tems, & au prix que l'argent avoit alors.

Par rapport aux *dots* des particuliers, je ne trouve que deux réglemens.

Le premier est une ordonnance de François I. donnée à Château-Briand le 8 Juin 1532, laquelle, *art.* 2, en réglant le train des financiers, veut qu'ils ne donnent à leurs filles dons & mariage excedans la dixieme partie de leurs biens; ayant toutefois égard au nombre de leurs fils & filles, pour les hausser & diminuer, au jugement & advis de leurs parens, sur peine d'amende arbitraire. Si ce réglement eût été exécuté, c'étoit une maniere indirecte de faire donner aux financiers une déclaration du montant de leurs biens.

L'autre réglement est l'ordonnance de Roussillon, du mois de Janvier 1563, laquelle, *art.* 17, dit que les peres ou meres, ayeuls ou ayeules, en mariant leurs filles, ne pourront leur donner en *dot* plus de 10000 l. tournois, à peine contre les contrevenans de 3000 livres d'amende. Cet article excepte néanmoins ce qui seroit avenu aux filles par succession ou donation d'autres que de leurs ascendans.

Mais cet article n'est pas non plus observé. Dans le siecle dernier Hortense Mancini duchesse de Mazarin, avoit eu en *dot* vingt millions, somme plus considérable que toutes les *dots* des reines de l'Europe ensemble.

Dans les pays de droit écrit, le pere est obligé de doter sa fille selon ses facultés, soit qu'elle soit encore en sa puissance ou émancipée; & si après la mort du mari il a retiré la *dot* en vertu de quelque clause du contrat de mariage, ou par droit de puissance paternelle, il est obligé de la redoter une seconde fois en la remariant, à moins que la *dot* n'eût été perdue par la faute de la femme.

Lorsque le pere dote sa fille, on présume que c'est du bien du pere, & non de celui que la fille peut avoir d'ailleurs.

La *dot* ainsi constituée par le pere s'appelle *profectice*, à cause qu'elle vient de lui, à la différence de la *dot adventice*, qui est celle qui provient d'ailleurs que des biens du pere.

La fille mariée décédant sans enfans, la *dot* profectice retourne au pere par droit de reversion, quand même il auroit émancipé sa fille; mais la *dot* adventice n'est pas sujette à cette reversion.

Si le pere est hors d'état de doter sa fille, l'ayeul est tenu de le faire pour lui, & à leur défaut le bisayeul paternel; & ces ascendans ont, comme le pere, le droit de retour.

Mais les autres parens ou étrangers qui peuvent doter celle qui se marie, n'ont pas le droit de retour ou reversion.

Les lois disent que la cause de la *dot* est perpétuelle, c'est-à-dire que la *dot* est donnée au mari, pour en joüir par lui tant que le mariage durera.

L'action qui appartient au mari pour demander le payement de la *dot* à ceux qui l'ont constituée, dure trente ans, comme toutes les autres actions personnelles; mais si ayant donné quittance de la *dot*, quoiqu'il ne l'ait pas reçue, il est dix ans sans opposer l'exception, *non numeratæ dotis*, il n'y est plus ensuite recevable; il en est aussi responsable envers sa femme, lorsqu'il a négligé pendant dix ans d'en demander le payement.

Les revenus de la *dot* appartiennent au mari, & sont destinés à lui aider à soûtenir les charges du mariage, telles que l'entretien des deux conjoints, celui de leurs enfans, & autres dépenses que le mari juge convenables.

Le mari a seul l'administration de la *dot*, & sa femme ne peut la lui ôter; il peut agir seul en justice pour la conservation & le recouvrement de la *dot* contre ceux qui en sont débiteurs ou détempteurs, ce qui n'empêche pas que la femme ne demeure ordinairement propriétaire des biens par elle apportés en *dot*.

La femme peut cependant aussi, suivant notre usage, agir en justice pour ses biens dotaux, soit lorsqu'elle est séparée de biens d'avec son mari, ou lorsqu'elle est autorisée à cet effet par lui, ou à son refus par justice.

Lorsque la *dot* consiste en deniers, ou autres choses mobiliaires qui ont été estimées par le contrat, le mari en devient propriétaire; c'est-à-dire qu'au lieu de choses qu'il a reçues en nature, il devient débiteur envers sa femme ou ses héritiers du prix de l'estimation.

Il en est de même en pays de droit écrit des immeubles apportés en *dot* par la femme, lorsqu'ils ont été estimés par le contrat; car cette estimation forme une véritable vente au profit du mari, & la *dot* consiste dans le prix convenu, tellement que si les choses ainsi estimées viennent à périr ou à se détériorer, la perte tombe sur le mari comme en étant devenu propriétaire.

Au contraire en pays coûtumier l'estimation de l'immeuble dotal n'en rend pas le mari propriétaire; il ne peut en disposer sans le consentement de sa femme, & doit le rendre en nature après la dissolution du mariage.

La loi *Julia*, ff. *de fundo dotali*, défend aussi au mari d'aliéner la *dot* sans le consentement de sa femme, & de l'hypothéquer même avec son consentement; mais présentement dans les pays de droit écrit du ressort du parlement de Paris, les femmes peuvent, suivant la déclaration de 1664, s'obliger pour leurs maris, & à cet effet aliéner & hypothéquer leur *dot*; ce qui a été ainsi permis pour la facilité du commerce de ces provinces.

Dans les autres pays de droit écrit, la *dot* ne peut être aliénée sans nécessité, comme pour la subsistance de la famille; il faut aussi en ce cas plusieurs formalités, telle qu'un avis de parens & une permission du juge.

Après la dissolution du mariage, le mari ou ses héritiers sont obligés de rendre la *dot* à la femme & à son pere conjointement, lorsque c'est lui qui a doté sa fille. Si le pere dotateur est décédé, ou que la *dot* ait été constituée par un étranger, elle doit être rendue à la femme ou à ses héritiers.

Quand la *dot* consiste en immeubles, elle doit être rendue aussi-tôt après la dissolution du mariage; lorsqu'elle consiste en argent, le mari ou ses héritiers avoient par l'ancien droit trois ans pour la payer en trois payemens égaux, *annuâ, bimâ, trimâ die:* par le nouveau droit, elle doit être rendue au bout de l'an, sans intérêt pour cette année; mais les héritiers du mari doivent pendant cette année nourrir & entretenir la femme selon sa condition.

Il n'est pas permis en pays de droit écrit de stipuler, même par contrat de mariage, des termes plus longs pour la restitution de la *dot*, à moins que ce ne soit du consentement du pere dotateur, & que la fille

fille soit dans la suite héritiere de son pere. Un étranger qui dote la femme, peut aussi mettre à sa libéralité telles conditions que bon lui semble.

Le mari ou ses héritiers peuvent retenir sur la *dot* la portion que le mari en a gagnée à titre de *survie*, soit aux termes du contrat de mariage, ou en vertu de la coûtume ou usage du pays, lequel gain s'appelle en quelques endroits *contre-augment*, parce qu'il est opposé à l'augment de *dot*.

On doit aussi laisser au mari une portion de la *dot*, lorsqu'il n'a pas dequoi vivre d'ailleurs.

La loi *assiduis*, au code *qui potiores*, donne à la femme une hypotheque tacite sur les biens de son mari pour la répétition de sa *dot*, par préférence à tous autres créanciers hypothécaires, même antérieurs au mariage. Mais cette préférence sur les créanciers antérieurs n'a lieu qu'au parlement de Toulouse; & elle n'est accordée qu'à la femme & à ses enfans, & non aux autres héritiers; il faut aussi que la quittance de *dot* porte numération des deniers; & les créanciers antérieurs sont préférés à la femme, lorsqu'ils lui ont fait signifier leurs créances avant le mariage.

Dans les autres pays de droit écrit, la femme a seulement hypotheque du jour du contrat, ou s'il n'y en a point, du jour de la célébration.

Pour ce qui est des meubles du mari, la femme y est préférée pour sa *dot* à tous autres créanciers.

A défaut de biens libres, la *dot* se répete sur les biens substitués, soit en directe ou en collatérale.

En pays coûtumier, la mere est obligée aussi-bien que le pere, de doter sa fille: si le pere dote seul, cela se prend sur la communauté; ainsi la mere y contribue.

Tous les biens que la femme apporte en mariage, sont censés dotaux, & le mari en a la joüissance, soit qu'il y ait communauté, ou non, à moins qu'il n'y ait dans le contrat clause de séparation de biens.

Pour empêcher que la *dot* mobiliaire ne tombe toute en la communauté, on en stipule ordinairement une partie propre à la femme; les différentes gradations de ces sortes de stipulations, & leur effet, seront expliqués *au mot* PROPRES.

Les intérêts de la *dot* courent de plein droit tant contre le pere, & autres qui l'ont constituée, que contre le mari, lorsqu'il est dans le cas de la rendre.

La femme autorisée de son mari peut vendre, hypothéquer, même donner entre-vifs ses biens dotaux, sauf son action pour le remploi ou pour l'indemnité.

La restitution de la *dot* doit être faite aussi-tôt après la dissolution du mariage, & les intérêts courent de ce jour-là.

L'hypotheque de la femme pour la restitution de sa *dot* & pour ses remplois & indemnités, qui en sont une suite, a lieu du jour du contrat; & s'il n'y en a point, du jour de la célébration: elle n'a aucune préférence sur les meubles de son mari.

On peut voir sur la *dot* les titres du digeste, *soluto matrimonio quemadmodùm dos petatur*, *de jure dotium*, *de pactis dotalibus*, *de fundo dotali*, *pro dote*, *de collatione dotis*, *de impensis in res dotales factis*; & au code *de dotis promissione*, *de dote cautâ & non numeratâ*, *de inofficiosis dotibus*, *de rei uxoriæ actione*, &c. Il y a aussi plusieurs novelles qui en traitent, notamment les novelles *18*, *61*, *91*, *97*, *100*, *117*.

Plusieurs auteurs ont fait des traités exprès sur la *dot*, tels que *Jacobus Brunus*, *Baldus novellus*, *Joannes Campegius*, Vincent de Paleotis, Constantin, Rogerius, Anton. Guibert, & plusieurs autres. (*A*)

DOT DU MARI, est ce que le mari apporte de sa part en mariage, ou plûtôt ce qui lui est donné en faveur de mariage par ses pere & mere, ou autres personnes. Il est peu parlé de la *dot* du mari dans les livres de Droit, parce que la femme n'étant point chargée de la *dot* de son mari, il n'y avoit pas lieu de prendre pour lui les mêmes précautions que les lois ont prises en faveur de la femme pour sa *dot*. Celle du mari ne passe qu'après celle de la femme.

En pays coûtumier, les propres du mari qui font partie de sa *dot*, se reprennent sur la communauté après ceux de la femme. *Voyez* COMMUNAUTÉ & PROPRES. (*A*)

DOT *ou* DOTATION RELIGIEUSE, (*Jurispr.*) est ce que l'on donne à un monastere pour y faire profession.

La discipline ecclésiastique a varié plusieurs fois par rapport à ces sortes de conventions, & l'on distingue à cet égard trois tems différens.

Le premier dans lequel il étoit absolument défendu de rien exiger, & seulement permis de recevoir ce qui étoit offert volontairement.

C'est ce qui résulte du *canon 19* du second concile de Nicée tenu en 789, qui défend la simonie pour la réception dans les monasteres, sous peine de déposition contre l'abbé, & pour l'abbêsse d'être tirée du monastere & mise dans un autre. Mais ce même canon ajoûte que ce que les parens donnent pour *dot*, ou que le religieux apporte de ses propres biens, demeurera au monastere, soit que le moine y reste ou qu'il en sorte, à moins que ce ne fût par la faute du supérieur.

Le chapitre *veniens 19 extr. de simon.* tiré du canon 5 du concile de Tours tenu en 1163, défend toute convention pour l'entrée en religion, sous peine de suspense & de restitution de la somme à un autre monastere du même ordre, où l'on doit transférer celui qui a donné l'argent, supposé qu'il l'ait fait de bonne foi, & non pour acheter l'entrée en religion, autrement il doit être transféré dans un monastere plus rigide. Le chapitre xxx. *cod.* permet de prendre les sommes offertes volontairement. Le troisieme concile général de Latran tenu sous Alexandre III. en 1179, ordonna que celui dont on auroit exigé quelque chose pour sa réception dans un monastere, ne seroit point promû aux ordres sacrés, & que le supérieur qui l'auroit reçû seroit suspendu pour un tems de ses fonctions.

L'usage d'exiger des *dots* s'étant aussi introduit dans les monasteres de filles, sous prétexte que le monastere étoit pauvre.

Le chapitre xl. *extrà de simoniâ*, tiré du concile général de Latran 3[e] tenu en 1215, défend aussi d'exiger des *dots* à l'avenir, & ordonne que si quelque religieuse contrevient à cette loi, on chassera du monastere celle qui aura été reçue & celle qui l'aura reçue, sans espérance d'y être rétablies, & qu'elles seront renfermées dans un couvent plus austere pour y faire pénitence toute leur vie.

Le concile ajoûte que ce decret sera aussi observé par les moines, & autres réguliers, & que les évêques le feront publier tous les ans dans leurs diocèses, à ce que l'on n'en ignore.

Le chap. xlj. du même concile veut que les évêques qui exigeront des présens pour l'entrée en religion, comme quelques-uns étoient dans l'usage de le faire, seront obligés de rendre le double au profit du monastere.

L'extravagante commune, *sanè in vineâ Domini*, traite de pactions simoniaques les sommes même les plus legeres que l'on auroit données, soit sous prétexte de repas, ou autrement; elle défend de rien exiger directement ni indirectement, & permet seulement de recevoir, ce qui sera offert librement.

Enfin le concile de Trente, *sess. 25. chap. iij.* défend de donner au monastere des biens du novice, sous peine d'anathème contre ceux qui donnent ou

qui reçoivent, sous quelque prétexte que ce soit, pendant le tems du noviciat, excepté ce qui est nécessaire pour la nourriture & entretien du novice.

Dans le second tems, il étoit toûjours défendu aux novices de disposer de leurs biens au profit du monastere, comme il est dit par l'*art. 19* de l'ordonnance d'Orléans; & par l'*art. 28* de l'ordonnance de Blois, on permit seulement aux monasteres de stipuler des pensions modiques.

Le concile de Sens tenu en 1528, auquel présidoit le cardinal Duprat alors archevêque de Sens, donna lieu à cette nouvelle discipline; il ordonne, *can. 28*, que dans les monasteres de filles on n'en reçoive qu'autant que la maison en peut nourrir commodément, & défend de rien exiger de celles qui seront ainsi reçues, sous quelque prétexte que ce soit; mais si quelque personne se présente pour être reçue dans ces monasteres, outre le nombre compétent, le concile permet de la recevoir, pourvû qu'elle apporte avec elle une pension suffisante pour sa nourriture; il ne veut pas néanmoins qu'elle puisse succéder à une des religieuses numéraires, mais qu'en cas de décès de celles-ci, elles soient remplacées par d'autres pauvres filles.

Le concile de Tours tenu en 1583, *tit. xvij.* permet pareillement de recevoir des religieuses surnuméraires avec des pensions.

La faculté de Paris avoit déjà décidé en 1471, que ces pensions ne pouvoient être reçues que quand le monastere étoit pauvre, & qu'il étoit mieux de ne recevoir aucune religieuse surnuméraire. Denis le Chartreux, *de simon. lib. II. tit. j.* n'excepte aussi de la regle que les monasteres pauvres.

Au second concile de Milan en 1573, S. Charles Borromée consentit à cette exception en faveur d'un grand nombre de filles de son diocèse, qui voulant faire profession, ne trouvoient point de places vacantes; mais il ordonna que l'évêque fixeroit la pension. Cette facilité augmenta beaucoup le nombre des religieuses & les biens des monasteres.

Les parlemens tinrent aussi la main à ce que l'on n'exigeât pas des sommes excessives. Celui de Paris, par arrêt du 11 Janvier 1635, défendit à toutes supérieures de couvent de filles de prendre ou souffrir être prise aucune somme de deniers d'entrée pour la réception ou profession d'aucune religieuse, mais seulement une pension viagere modérée: ce qui ne pourroit pour les plus riches excéder la somme de 500 liv. tournois, à peine de nullité & de restitution desdites sommes.

Il intervint même un arrêt de réglement le 4 Avril 1667, qui réitéra les défenses faites à toutes religieuses d'exiger ni de prendre aucune somme de deniers, ni présent, bienfait temporel ou pension viagere, sous prétexte de fondation, ou quelque autre que ce fût, pour la réception des novices à l'habit ou profession, à peine de restitution du double au profit des hôpitaux; mais on ne voit pas que cet arrêt ait été ponctuellement exécuté.

Le parlement de Dijon ne reçut en 1626 les religieuses de Châlons-sur-Saone, qu'à la charge que les filles joüissant d'un bien de 12000 liv. & au-dessus, ne pourroient en donner que 3000 liv. & que celles qui ne joüiroient que d'un bien au-dessous de 12000 liv. ne pourroient en donner le quart; & encore à la charge que quand le monastere auroit 4000 liv. de rente, elles ne pourroient plus recevoir de pension viagere.

Le parlement d'Aix, par un arrêt du 3 Août 1646, déclara nulle une clause, portant qu'en cas de décès de la novice sans avoir fait profession, la *dot* ou partie d'icelle seroit acquise au couvent.

Le troisieme tems ou époque que l'on distingue dans cette matiere, & qui forme le dernier état, est celui qui a suivi la déclaration du roi, du 28 Avril 1693; sur quoi il est important d'observer que l'éditeur du commentaire de M. Dupuy, sur les libertés de l'église Gallicane, *t. II. édit. de 1715*, a rapporté une autre prétendue déclaration aussi datée du mois d'Avril 1693, & qu'il suppose avoir été enregistrée le 24 du même mois. Cette prétendue déclaration permet à toutes les communautés de filles, dans les villes où il y a parlement, de prendre des *dots*: mais c'est par erreur que l'éditeur a donné pour une loi formée, ce qui n'étoit qu'un simple projet, lequel fut réformé & mis en l'état où l'on voit la véritable déclaration du 28 Avril 1693; & la prétendue déclaration & enregistrement du 24 Avril, ont été supprimés par arrêt rendu en la grand-chambre le... Mai 1746, au rapport de M. Severt, sur les conclusions de M. le procureur général.

La déclaration du 28 Avril 1693, regiftrée le 7 Mai suivant, qui est la véritable, ordonne d'abord que les saints decrets, ordonnances, & réglemens, concernant la réception des personnes qui entrent dans les monasteres pour y embrasser la profession religieuse, seront exécutés; en conséquence défend à tous supérieurs & supérieures d'exiger aucune chose directement ou indirectement, en vûe de la réception, prise d'habit, ou de la profession. Mais le roi admet quatre exceptions.

1°. Il permet aux Carmelites, Filles de Sainte-Marie, Ursulines, & autres qui ne sont point fondées, & qui sont établies depuis l'an 1600, en vertu de lettres patentes bien & dûement enregistrées aux cours de parlement, de recevoir des pensions viageres pour la subsistance des personnes qui y prennent l'habit & y font profession; il est dit qu'il en sera passé acte devant notaires avec les peres, meres, tuteurs, ou curateurs; que les pensions ne pourront sous quelque prétexte que ce soit, excéder 500 liv. par an à Paris & dans les autres villes où il y a parlement, & 350 liv. dans les autres villes & lieux du royaume; que pour sûreté de ces pensions, on pourra assigner des fonds particuliers dont les revenus ne seront pas saisissables, jusqu'à concurrence de ces pensions, pour dettes créées depuis leur constitution.

2°. La déclaration permet aussi à ces monasteres de recevoir pour les meubles, habits, & autres choses absolument nécessaires pour l'entrée des religieuses, jusqu'à la somme de 2000 liv. une fois payée, dans les villes où il y a parlement, & 1200 l. dans les autres villes & lieux, dont il sera passé acte devant notaire.

3°. Au cas que les parens & héritiers des personnes qui entrent dans les monasteres ne soient pas en disposition d'assûrer une pension viagere, les supérieurs peuvent recevoir une somme d'argent ou des immeubles, pourvû que la somme ou valeur des biens n'excede pas 8000 liv. dans les villes où il y a parlement, & ailleurs celle de 6000 liv. que si on donne une partie de la pension, & le surplus en argent ou en fonds, le tout sera réglé sur la même proportion; que les biens ainsi donnés, seront estimés préalablement par experts nommés d'office par les principaux juges des lieux, lesquels prometttront de recevoir ces biens, & qu'il sera passé acte de la délivrance devant notaire.

4°. Il est permis aux autres monasteres, même aux abbayes & prieurés qui ont des revenus par leurs fondations, & qui prétendront ne pouvoir entretenir le nombre de religieuses qui y sont, de représenter aux archevêques & évêques des états de leurs revenus ou de leurs charges, sur lesquels ils donneront les avis qu'ils jugeront à-propos touchant les monasteres de cette qualité, où ils estimeront que l'on pourra permettre de recevoir des pensions, des

sommes d'argent, & des immeubles de la valeur ci-dessus exprimée, & sur le nombre des religieuses qui y seront reçûes à l'avenir, au-delà de celui qu'ils croyent que ces monasteres peuvent entretenir de leurs revenus, pour sur ces avis des archevêques & évêques, être pourvû ainsi qu'il appartiendra.

La déclaration de 1693 porte encore que les pensions promises avant ou depuis l'année 1667, auront lieu, à moins qu'elles ne fussent excessives, auquel cas elles seroient réduites aux termes de cette déclaration.

Pour obvier aux fraudes que l'on pourroit commettre dans la vûe d'éluder cette loi, le roi défend aux femmes veuves & filles qui s'engagent dans les communautés séculieres, dans lesquelles l'on conserve sous l'autorité de la supérieure la joüissance & la propriété de ses biens, d'y donner plus de 3000 l. en fonds, outre des pensions viageres, telles qu'elles sont ci-dessus expliquées.

Il est aussi défendu aux pere, mere, & à toutes autres personnes, de donner directement ni indirectement aux monasteres & communautés, aucune chose autre que ce qui est permis par cette déclaration, en considération des personnes qui font profession & s'engagent, à peine de 3000 liv. d'aumône contre les donateurs; & à l'égard des monasteres, ils perdront les choses à eux données, ou la valeur, si elles ne sont plus en nature : le tout applicable aux hôpitaux des lieux.

Enfin le Roi déclare qu'il n'entend pas comprendre dans cette prohibition les *dotations* qui seroient faites aux monasteres, pour une rétribution juste & proportionnée des prieres qui y pourroient être fondées, quand même les fondateurs y auroient des parens, à quelque degré que ce puisse être.

Cette déclaration a lieu contre les communautés d'hommes, de même que contre les communautés de filles.

Elle n'est pas observée à la rigueur au grand-conseil à l'égard des religieuses d'ancienne fondation; on y juge qu'elles peuvent recevoir pour *dot religieuse* des sommes modiques.

Il nous reste encore quelques observations à faire sur cette matiere.

La premiere, que les parens qui héritent des biens d'une fille qui se fait religieuse, doivent contribuer à proportion de l'émolument au payement de sa *dot*, soit en pension, ou en une somme à une fois payer, ou en fonds; parce que c'est une charge réelle qui affecte toute la succession.

La seconde observation est qu'un couvent qui a renvoyé une religieuse, ou qui ne la veut plus recevoir, ne peut retenir sa *dot*.

La troisieme est qu'en cas de translation dans un ordre plus austere, sa *dot* la suit, sur-tout si cela a été ainsi stipulé.

La quatrieme est que la *dot* doit être rendue au religieux ou religieuse qui a été relevé de ses vœux. *Voyez les lois ecclés. de* M. d'Héricourt, *tit. des vœux solennels; le recueil de jurispr. can. de* M. Lacombe; & *aux mots* RELIGIEUX, PROFESSION, SIMONIE, VŒUX. (*A*)

DOTAL, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qui appartient à la dot: on dit *un bien* ou *fond dotal*, des deniers *dotaux*, c'est-à-dire qui font partie de la dot. *Voyez ci-devant* DOT. (*A*)

DOTATION, s. f. (*Jurispr.*) signifie l'*action de doter*. Il se prend aussi pour les biens donnés en dot. On ne se sert ordinairement de ce terme que pour exprimer ce qui est donné aux églises, hôpitaux, communautés, & aux religieux & religieuses, pour leur ingression en religion.

Les conciles & les ordonnances ont pourvû à la *dotation* des cures. *Voyez* ce que dit à ce sujet M. Huet, *liv. II. ch. x.*

La *dotation* d'un bénéfice est un des moyens par lesquels on en acquiert le droit de patronage. *Voyez* PATRONAGE.

On distingue en certains cas les biens provenans de la premiere *dotation* ou fondation d'une église, de ceux qui lui ont été donnés depuis; par exemple, en matiere de dixme, l'ancien domaine de la cure en est exempt envers les décimateurs, mais non pas les fonds donnés à la cure depuis sa premiere *dotation*. *Voyez ci-devant* DIXME & DOT. (*A*)

DOTERELLE, s. f. (*Hist. nat. Ornith.*) *morinellus angl.* Willughby, espece d'oiseau dont les mâles sont plus petits que les femelles, au moins pour les individus que l'auteur a observés. La femelle pesoit quatre onces, & le mâle à peine trois onces & demie; il n'avoit que neuf pouces & demi de longueur, & la femelle presque dix pouces, & un pié six pouces d'envergure, au lieu que celle du mâle n'étoit que d'un pié 5 pouces 3 lignes. Le bec avoit un pouce de longueur, prise depuis sa pointe jusqu'aux coins de la bouche. La couleur des plumes de la tête étoit mêlée de blanc & de noir, disposés par taches, & la couleur noire occupoit le milieu de la plume. Il y avoit au-dessus des yeux une longue bande blanchâtre. Le menton étoit de la même couleur, & la gorge de couleur blanche mêlée de gris cendré, avec de petites bandes brunes. La couleur des plumes de la poitrine & de celles de la face inférieure des aîles, étoit jaunâtre; & celle des plumes du ventre, blanchâtre. Il y avoit dans chaque aile environ vingt-cinq grandes plumes; la premiere étoit la plus longue, & la dixieme la plus courte; les dix suivantes avoient à peu-près la même longueur, & les quatre dernieres étoient plus longues que celles qui les précédoient. La premiere de toutes avoit un tuyau ferme, large, & de couleur blanchâtre; les trois plumes extérieures étoient plus foncées que les autres qui avoient une couleur brune, à l'exception des bords de la pointe qui étoient blanchâtres. Les petites plumes des ailes étoient d'une couleur plus brune que celle des grandes plumes qu'elles recouvroient; leurs bords étoient blanchâtres & mêlés de jaune. L'espace qu'il y a entre les deux épaules étoit presque de même couleur que les petites plumes des ailes; mais les plumes du croupion avoient une couleur plus cendrée. La longueur de la queue étoit de deux pouces & demi; il y avoit douze plumes, celles du milieu étoient un peu plus longues que les autres: toutes ces plumes avoient une couleur cendrée à la base, & blanche à la pointe, & tout le reste étoit noirâtre. La premiere plume de chaque côté avoit de plus que les autres les bords blanchâtres. Les pattes étoient dégarnies de plumes jusqu'au-dessus du genou; elles avoient une couleur jaune mêlée de verd, & celle des doigts & des ongles étoit noire. Le doigt extérieur tenoit par une membrane épaisse au doigt du milieu, jusqu'au bout de la 1re phalange. Cet oiseau n'a point de doigt de derriere, non plus que le pluvier. Le bec étoit noir, droit, & semblable à celui du pluvier. La *doterelle* se nourrit de scarabés. Le mâle est si ressemblant à la femelle par les couleurs & par le port extérieur, qu'il n'est presque pas possible de les distinguer. Cet oiseau est fort paresseux; lorsqu'on a tendu des filets pour le prendre, il faut l'y conduire en choquant deux pierres l'une contre l'autre: au premier bruit, il semble s'éveiller, il étend une aile & une patte. Les chasseurs, par un préjugé assez ridicule, sont dans l'usage d'imiter alors les mouvemens de cet oiseau, en étendant un bras ou une jambe: mais il

n'y a pas lieu de croire que ce jeu contribue en rien à cette ſorte de chaſſe. Willughby, *hiſt. avium.* (*I*)

DOTTO, (*Hiſt. nat.*) pierre dont on ne nous apprend rien, ſinon qu'elle eſt verte & tranſparente. Ludovico Dolce prétend que c'eſt une variété de la chryſolite. *Voyez* Boëce de Boot.

DOUADE, ſ. f. (*Juriſprud.*) dans le pays de la Marche, c'eſt la corvée d'un homme pendant un jour. *Voyez le traité de la chambre des comptes*, *in*-12. *pag.* 97. (*A*)

DOUAI, (*Géog. mod.*) ville de la Flandre françoiſe aux Pays-Bas : elle eſt ſituée ſur la Scarpe, & communique avec la Deule par un canal. *Long.* $20^{d}. 44'. 47''$. *lat.* $50^{d}. 22'. 10''$.

DOUAIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt une eſpece de penſion alimentaire pour la femme qui ſurvit à ſon mari ; & dans la plûpart des coûtumes, c'eſt auſſi une eſpece de légitime pour les enfans qui ſurvivent à leurs pere & mere, & ne ſont point héritiers de leur pere.

Quelques auteurs ont défini le *doüaire*, *præmium defloratæ virginis* : définition qui n'eſt point juſte, puiſque le *doüaire* eſt accordé aux veuves qui ſe remarient, auſſi bien qu'aux filles ; ce ſeroit plûtôt, *præmium delibatæ pudicitiæ*. En effet autrefois la femme ne gagnoit ſon *doüaire* qu'au coucher, c'eſt-à-dire après la conſommation du mariage. Il y a encore quelques coûtumes qui y appoſent cette condition : celle de Chartres, *art.* 52, dit que le *doüaire* s'acquiert dès la premiere nuit que la femme a couché avec ſon mari : celle de Normandie, *art.* 367 ; de Clermont, *art.* 259 ; Boulonois, *art.* 98, s'expriment de même : celle de Ponthieu, *art.* 32, requiert ſeulement que la femme ait paſſé les piés du lit pour coucher avec ſon mari : celle de Bretagne, *art.* 450, dit que la femme gagne ſon *doüaire* ayant mis le pié au lit après être épouſée avec ſon ſeigneur & mari, encore qu'il n'ait jamais eû affaire avec elle, pourvû que la faute n'en advienne par impuiſſance naturelle & perpétuelle de l'un ou l'autre des mariés, pour laquelle le mariage ait été déclaré nul. Mais dans le plus grand nombre des coûtumes, le *doüaire* eſt acquis à la femme du moment de la bénédiction nuptiale, quand même le mariage n'auroit pas été conſommé, & que la femme n'auroit pas couché avec ſon mari.

Ce droit eſt qualifié de *dot* en quelques coûtumes, comme dans celle d'Angoumois, *art.* 81 ; & dans la baſſe latinité, il eſt appellé *dotarium*, *doarium*, *dotalitium*, *vitalitium*.

Les deux objets pour leſquels il a été établi, ſavoir d'aſſûrer à la femme une ſubſiſtance honnête après la mort de ſon mari, & aux enfans une eſpece de légitime, ont mérité l'attention de preſque toutes les lois ; mais elles y ont pourvû différemment.

Le *doüaire* n'eſt uſité que dans les pays coûtumiers, & n'a point lieu dans les pays de droit écrit, à moins que ce ne fût en vertu d'une ſtipulation expreſſe portée par contrat de mariage. Cet uſage étoit abſolument inconnu aux Romains, du moins juſqu'au tems du bas empire ; enſorte qu'il n'en eſt fait aucune mention, ni dans le code Théodoſien, ni dans les lois de Juſtinien.

L'avantage que les Romains faiſoient ordinairement à leurs femmes, étoit la donation appellée d'abord antenuptiale, & enſuite donation à cauſe de noces, *donatio propter nuptias*, depuis qu'il fut permis de la faire, même après le mariage : mais cette donation n'avoit pas lieu ſi elle n'étoit ſtipulée, & elle ſe regloit à proportion de la dot ; de ſorte que celle qui n'avoit point de dot, ou dont la dot n'avoit pas été payée, n'avoit point de donation à cauſe de noces.

Si la femme ſurvivante n'avoit pas dequoi ſubſiſter de ſon chef, on lui donnoit, ſuivant l'authentique *præterea*, la troiſieme partie des biens du mari, lorſqu'il n'y avoit que trois enfans & au-deſſous ; s'il y en avoit plus, elle avoit autant que l'un des enfans.

Depuis que le ſiége de l'empire eut été transféré à Conſtantinople, les Romains s'accoûtumerent à pratiquer une convention qui étoit uſitée chez les Grecs, appellée ὑποβόλον, *id eſt incrementum dotis*, & en françois *augment de dot* ; c'étoit auſſi un avantage que le mari faiſoit à ſa femme en conſidération de ſa dot. Cet augment étoit d'abord de la moitié de la dot ; il fut enſuite réduit au tiers. L'uſage de l'augment a été reçû dans les pays de droit écrit ; mais la quotité de cet avantage n'eſt pas par-tout la même.

Les Allemans ont auſſi leur *moryhangeba*, qui eſt comme l'*hypobolon* des Grecs, une donation que le futur époux fait le jour du mariage, avant la célébration, à la future.

Tous ces différens avantages ont en effet quelque rapport dans leur objet avec le *doüaire* : mais du reſte celui-ci eſt un droit différent, ſoit pour la quotité & les conditions, ſoit pour les autres regles que l'on y obſerve.

Il n'eſt pas douteux que l'uſage du *doüaire* vient des Gaulois. Céſar & Tacite, en parlant des mœurs de ces peuples, deſignent le *doüaire* comme une dot que le mari conſtituoit à ſa femme. *Dotem*, dit Tacite, *non uxor marito*, *ſed uxori maritus offert.*

Cet uſage fut confirmé par les plus anciennes lois, qui furent redigées par écrit dans les Gaules. La loi Gomberte, *tit. xlij & lxij*, dit que la femme qui ſe remarioit, conſervoit ſa vie durant l'uſufruit de la dot qu'elle avoit reçûe de ſon mari, la propriété demeurant reſervée aux enfans.

La loi Salique, *tit. xlvj*, fit de cet uſage une loi expreſſe, à laquelle Clovis ſe ſoûmit en épouſant Clotilde.

Dans une chartre du roi Lothaire I. le *doüaire* eſt appellé *dotarium* & *dotalitium.*

Les formules du moine Marculphe qui vivoit dans le vij. ſiecle, juſtifient que ce *doüaire* qualifié alors de *dot*, étoit toûjours uſité.

On conſtituoit le *doüaire* à la porte du mouſtier, c'eſt-à-dire de l'égliſe ; car comme les paroiſſes étoient alors la plûpart deſſervies par les moines, on les confondoit ſouvent avec les monaſteres, que l'on appelloit alors *mouſtier* par corruption du latin *monaſterium*. L'uſage de conſtituer le *doüaire* à la porte de l'égliſe, donna lieu à la juriſdiction eccléſiaſtique de cônnoître du *doüaire*, & des autres conventions matrimoniales. Le prêtre étoit le témoin de ces conventions, attendu qu'il n'y avoit point encore d'acte devant notaire. C'eſt encore par un reſte de cet ancien uſage, qu'entre les cérémonies du mariage, le futur époux dit en face du prêtre à ſa future épouſe : *je vous doüe du doüaire qui a été convenu entre vos parens & les miens.* L'anneau qu'il met au doigt de ſon épouſe en diſant ces paroles, eſt la marque de la tradition. Les termes de *doüaire convenu*, marquent qu'il n'y avoit alors d'autre *doüaire* que le préfix.

On voit pourtant par une charte du xij. ſiecle, que l'on regardoit le *doüaire* comme un droit fondé tant ſur la coûtume, que ſur la loi Salique : Edelgarde, veuve de Walneram, donne un aleu qu'elle avoit eu, dit-elle, de ſon mari : *ſecundum legem Salicam*, *& ſecundum conſuetudinem*, *quâ viri proprias uxores dotant.*

Il étoit donc d'uſage de donner à la femme un *doüaire* ; mais la quotité n'en étant point reglée, il dépendoit d'abord entierement de la convention, juſqu'à ce que Philippe-Auguſte, par une ordonnance ou édit de l'an 1214, le regla à la joüiſſance de la

moitié des biens que le mari avoit au jour du mariage, ce qui comprenoit tant les biens féodaux que roturiers; & ce fut-là l'origine du *doüaire* coûtumier ou légal, & de la distinction de ce *doüaire* d'avec le préfix ou conventionnel.

Henri II. roi d'Angleterre, qui possédoit une grande partie de la France, établit la même chose dans les pays de son obéissance, excepté qu'il fixa le *doüaire* à la joüissance du tiers des biens, dont Philippe-Auguste avoit accordé à la femme la moitié; ce qui fut confirmé par les établissemens de S. Louis, *ch. xjv. & cxxxj.*

Le *doüaire* de Marguerite de Provence, veuve de S. Louis, fut assigné sur les Juifs, qui lui payoient 219 liv. 7 sous 6 den. par quartier, ce qui faisoit 877 liv. 10 sous par an. Ce *doüaire* étoit proportionné à sa dot, & à la valeur que l'argent avoit alors, comme nous l'avons observé au *mot* DOT.

Lorsque les coûtumes furent rédigées par écrit, ce que l'on commença dans le XV. siecle, on y adopta l'usage du *doüaire* qui étoit déjà établi par l'ordonnance de Philippe-Auguste: mais cette ordonnance ne fut pas par-tout suivie ponctuellement pour la quotité du *doüaire*, laquelle fut reglée différemment par les coûtumes.

Dans celles qui sont en-deçà de la Loire, le *doüaire* est communément de la moitié des biens qui y sont sujets.

Au contraire, dans les provinces qui sont au-delà de la Loire, le *doüaire* est demeuré fixe au tiers de ces mêmes biens, comme il l'avoit été par Henri II. roi d'Angleterre, lorsque ces provinces étoient soûmises à sa domination.

Il seroit trop long d'entrer ici dans le détail des différentes dispositions des coûtumes, par rapport à la qualité des biens sujets au *doüaire*, & pour les conditions auxquelles il est accordé: c'est pourquoi nous nous bornerons à exposer les principes qui sont reçûs dans l'usage le plus général.

La femme a ordinairement un *doüaire* préfix; mais s'il n'est pas stipulé, elle prend le *doüaire* coûtumier.

Il y a quelques coûtumes, comme celle de Saintonge, *art. 76*, & Angoumois, *art. 82*, qui n'accordent point de *doüaire* coûtumier entre roturiers; mais dans ces coûtumes la veuve d'un noble, quoique roturiere, peut demander le *doüaire* coûtumier.

Suivant le droit commun la femme qui a stipulé un *doüaire* préfix, ne peut plus demander le coûtumier, à moins que cela ne fut expressément reservé par le contrat de mariage; néanmoins les coûtumes de Chauny, Meaux, Chaumont, Vitry, Amiens, Noyon, Ribemont, Grand-Perche, & Poitou, lui donnent l'option du *doüaire* coûtumier ou préfix, à moins qu'elle n'eût expressément renoncé à cette option par contrat de mariage.

Pour avoir droit de prendre l'un ou l'autre, il faut que le mariage produise les effets civils, autrement il n'y auroit point de *doüaire*, même coûtumier.

A Paris, & dans un grand nombre de coûtumes, le *doüaire* de la femme, lorsqu'il n'a point été reglé autrement par le contrat, est de la moitié des héritages que le mari possedoit lors de la bénédiction nuptiale, & qui lui sont échûs pendant le mariage en ligne directe.

Ce que la femme peut prendre à titre de *doüaire* coûtumier, se regle par chaque coûtume pour les biens qui y sont situés.

Quoique la coûtume donne à la femme un *doüaire*, dans le cas même où il n'y en a point eu de stipulé, la femme y peut cependant renoncer, tant pour elle que pour ses enfans; mais il faut que cette renonciation soit expresse, auquel cas la mere n'ayant point de *doüaire*, les enfans n'en peuvent pas non plus demander, quand même on n'auroit pas parlé d'eux.

Pour ce qui est des biens sur lesquels se prend le *doüaire* coûtumier, on n'y comprend point les héritages provenus aux ascendans de la succession de leurs descendans.

Mais les héritages donnés en ligne directe pendant le mariage, y sont sujets.

Il en est de même des biens échûs aux enfans, soit à titre de *doüaire*, soit à titre de substitution, même faite par un collatéral, pourvû que l'héritage soit échû en ligne directe.

Les biens échûs par droit de reversion, sont pareillement sujets au *doüaire*, pourvû que cette reversion se fasse à titre successif de la ligne directe descendante ou collatérale.

Les héritages que le mari possede à titre d'engagement ou par bail emphitéotique, sont sujets au *doüaire*, de même que ceux dont il a la propriété incommutable.

Si le mari est évincé par retrait féodal, lignager, ou conventionnel, d'un héritage qu'il possedoit au jour du mariage, les deniers provenans du retrait sont sujets au *doüaire*, comme l'auroit été l'héritage qu'ils représentent.

Dans les coûtumes où les rentes constituées sont immeubles, elles sont sujettes au *doüaire* coûtumier aussi-bien que les rentes foncieres, quand même elles seroient rachetées depuis le mariage.

A défaut de biens libres suffisans pour fournir le *doüaire*, il se prend subsidiairement sur les biens substitués, tant en directe qu'en collatérale; & s'il n'y a point eu d'enfans du premier mariage du grevé de substitution, les biens substitués sont aussi sujets au *doüaire* de la seconde femme, & ainsi des autres mariages subsequens; ce qui est fondé sur le principe, *qui vult finem, vult & media*, qui a son application à la substitution faite par un collatéral, aussi-bien qu'à celle qui a été faite par un ascendant.

Les offices, soit domaniaux ou autres, sont sujets au *doüaire* coûtumier, de même que les autres immeubles; mais il en faut excepter les offices de la maison du roi & de la reine, & des princes du sang, qui sont plutôt des dons personnels que des biens patrimoniaux.

Les deniers donnés à un fils par ses pere & mere en faveur de mariage, pour être employés en achat d'héritage, ou lui tenir nature de propre, sont aussi sujets au *doüaire* coûtumier, soit que l'emploi des deniers ait été fait ou non.

Si au contraire le mari a ameubli par contrat de mariage quelqu'un de ses propres, la femme n'y peut prétendre *doüaire*.

Lorsqu'un homme a été marié plusieurs fois, le *doüaire* coûtumier de la premiere femme & des enfans du premier lit, est, comme on l'a dit, de la moitié des immeubles qu'il avoit lors du premier mariage, & qui lui sont advenus pendant icelui en ligne directe. Le *doüaire* coûtumier du second mariage est du quart des mêmes immeubles, & de la moitié, tant de la portion des conquêts appartenans au mari, faits pendant le premier mariage, que des acquêts par lui faits depuis la dissolution du premier mariage jusqu'au jour de la consommation du second, & la moitié des immeubles qui lui échéent en ligne directe, & ainsi conséquemment des autres mariages; c'est ainsi que ces *doüaires* sont reglés par l'*art.* 253 de la coûtume de Paris, & par plusieurs autres coûtumes.

Si les enfans du premier mariage meurent avant leur pere pendant le second mariage, la veuve & les enfans du second mariage qui leur ont survécu, n'ont que tel *doüaire* qu'ils auroient eu si les enfans du premier mariage étoient vivans, ensorte que par la mort des enfans du premier mariage, le *doüaire* de la femme & enfans du second mariage n'est point

augmenté, & ainsi conséquemment des autres mariages. *Coûtume de Paris, art. 254.*

Le mari ne peut rien faire au préjudice du *doüaire* de sa femme, soit par aliénation ou par une renonciation faite en fraude ou autrement.

La femme autorisée de son mari peut consentir à l'aliénation de quelques héritages sujets au *doüaire;* mais en ce cas elle en doit être indemnisée sur les autres biens de son mari.

L'hypotheque de la femme & des enfans pour le *doüaire* est du jour du contrat de mariage, s'il y en a un, sinon il y a une hypotheque légale du jour de la bénédiction nuptiale.

La dot, la reprise des deniers stipulés propres, & le remploi des propres, dont l'aliénation a été forcée, sont préférés au *doüaire;* mais il passe avant le remploi des aliénations volontaires, & avant les indemnités & autres reprises de la femme.

Le *doüaire* coûtumier ou préfix saisit, sans qu'il soit besoin de le demander en jugement, & les fruits & arrérages courent du jour du décès du mari.

Il n'y a ouverture au *doüaire* que par la mort naturelle du mari; la longue absence, la faillite, la séparation de corps & de biens, & même la mort civile du mari, ne donnent pas lieu au plein *doüaire;* on accorde seulement en ces cas à la femme une pension, qui est ordinairement fixée à la moitié du *doüaire,* & que l'on appelle *le mi-doüaire* ou *demi-doüaire.*

Au cas que la femme ne se remarie pas, elle doit avoir délivrance de son *doüaire* à sa caution juratoire; mais si elle se remarie, elle doit donner bonne & suffisante caution, tant pour le *doüaire* coûtumier que pour le préfix, à moins que celui-ci ne fût stipulé sans retour, auquel cas il ne seroit point dû de caution, excepté dans le cas où il y auroit des enfans, & que la mere se remarieroit, attendu qu'elle perd la propriété de son *doüaire.*

Il y a des cas où la femme est privée de son *doüaire,* par exemple, lorsqu'elle suppose un enfant à son mari, ou si elle se remarie dans l'an du deuil, avant qu'il y ait du moins neuf mois écoulés; ce qui est sujet à des inconvéniens, *propter turbationem sanguinis & incertitudinem prolis.* Il en est de même lorsque la femme est condamnée à quelque peine qui emporte mort civile & confiscation.

La profession religieuse de la femme opere aussi l'extinction du *doüaire,* à moins qu'elle ne l'ait reservé par forme de pension alimentaire.

Dans quelques coûtumes le *doüaire* préfix ne peut excéder le coûtumier: dans celles qui ne contiennent point une semblable prohibition, il est libre de faire sur le *doüaire* telles conventions que l'on juge à propos, comme de donner à la femme l'usufruit de tous les biens de son mari pour son *doüaire,* ou de le stipuler sans retour; & toutes ces conventions ne sont point sujettes à insinuation, le *doüaire* coûtumier ou préfix n'étant point considéré comme une donation du mariage, mais comme une convention ordinaire.

La femme pour son *doüaire* prend les héritages du mari en l'état qu'ils se trouvent, & profite des fruits pendans par les racines, sans être tenue de rembourser les labours & semences, si ce n'est la moitié qu'elle en doit, au cas qu'elle accepte la communauté.

En qualité de doüairiere, elle est obligée d'acquitter toutes les charges réelles, & d'entretenir les héritages de toutes réparations viageres, ce qui comprend toutes les réparations d'entretenement hors les quatre gros murs, poutres, couvertures entieres & voûtes; mais l'héritier est tenu de lui donner ces lieux en état.

Le *doüaire* préfix en rente ou deniers, se prend sur la part du mari, sans aucune confusion de la communauté & hors part.

Lorsque la femme doüée de *doüaire* préfix d'une somme de deniers à une fois payer, ou d'une rente, est en même tems donataire mutuelle, elle prend son *doüaire* & sa donation sans aucune diminution ni confusion.

S'il n'y a point de propres du mari, en ce cas la femme donataire mutuelle prend son *doüaire* sur le fond des conquêts, qu'elle peut faire vendre à la charge de l'usufruit.

Le légataire universel contribue avec l'héritier des propres, chacun à proportion de l'émolument, au payement du *doüaire* préfix, qui est en deniers ou rente; mais le fils aîné n'en paye pas plus que chaque puîné, nonobstant les avantages qu'il a comme aîné; telle est la disposition de l'*article 334* de la coûtume de Paris.

Le *doüaire* coûtumier ou préfix, soit en espece ou rente, n'est que viager à l'égard de la femme, à moins qu'il n'y ait clause au contraire.

Si le *doüaire* est d'une somme d'argent, il doit en être fait emploi, afin que la veuve ait la joüissance des revenus, & que le fond retourne aux enfans ou autres héritiers.

Les héritages retournent aux héritiers du mari en l'état qu'ils se trouvent lors du decès de la doüairiere, sans que ses héritiers puissent rien prétendre dans les fruits pendans par les racines; mais les héritiers du mari sont obligés de rendre les frais des labours & semences.

Selon le droit commun, le *doüaire* coûtumier ou préfix est propre aux enfans, c'est-à-dire qu'il leur est affecté dès l'instant du mariage, & qu'il doit leur advenir après la mort des pere & mere.

Dès que la femme en a la joüissance, il est aussi ouvert pour les enfans quant à la propriété, tellement, qu'ils peuvent dès-lors faire tous actes de propriétaire, & doivent veiller à la conservation de leur droit, dont la prescription peut commencer à courir contr'eux dès ce moment.

Une autre conséquence qui résulte de cette maxime, que le *doüaire* est propre aux enfans, c'est que les pere & mere ne le peuvent vendre, engager, ni hypothéquer à leur préjudice, au cas que les enfans se portent seulement doüairiers; car s'ils étoient héritiers de leurs pere & mere, ils seroient tenus de leurs faits.

Il y a néanmoins quelques coûtumes singulieres & exorbitantes du droit commun, où le *doüaire* n'est qu'à la vie de la femme seulement, & ne passe point aux enfans; telles sont les coûtumes de Meaux, Sens, Vitry, & Poitou.

En Normandie, ce qui forme le *doüaire* coûtumier de la mere s'appelle *tiers coûtumier* en la personne des enfans, le *doüaire* étant du tiers des biens qui y sont sujets. Quoique la femme ait un *doüaire* préfix, les enfans ont toûjours le tiers coûtumier; ils ont aussi un tiers coûtumier ou espece de *doüaire* sur les biens de la mere. *Voyez la Coût. de Normandie, art. 399, & suiv.*

Dans les autres coûtumes le *doüaire* des enfans est le même que celui de la mere: ils ont aussi la même option qu'avoit eu leur mere, si elle ne l'a pas consommée.

Si les enfans viennent à déceder avant le pere, le *doüaire* est propre aux petits-enfans.

Pour pouvoir prendre le *doüaire* à ce titre, il faut renoncer à la succession de celui sur les biens duquel on demande ce *doüaire;* car il est de principe qu'on ne peut être héritier & doüairier, soit qu'il s'agisse d'un *doüaire* coûtumier ou d'un *doüaire* préfix.

Néanmoins l'héritier bénéficiaire ayant le privilége de ne pas confondre ses droits, peut, en ren-

dant compte aux créanciers du contenu en l'inventaire, retenir sa part afférente du *doüaire*.

Celui qui veut avoir le *doüaire* doit rapporter ce qu'il a eu de son pere en mariage, & autres avantages, ou moins prendre sur le *doüaire*; il est aussi obligé de rapporter ce qui a été donné à ses enfans, attendu que c'est la même chose que si on avoit donné au pere.

Mais l'enfant n'est point obligé d'imputer ce qu'il a reçu de son ayeul, sur le *doüaire* qu'il prend dans la succession de son pere.

Le rapport qui se fait à la succession pour prendre le *doüaire*, doit comprendre les fruits depuis le décès du pere.

Les parts des enfans qui renoncent au *doüaire*, n'accroissent point aux autres enfans qui se portent doüairiers, elles demeurent confuses dans la succession.

Lorsqu'il s'agit de fixer la part qu'un enfant peut prendre dans le *doüaire*, on compte tous les enfans habiles à succéder, même ceux qui ont renoncé au *doüaire* & à la succession; mais on ne compte pas l'exhérédé, lequel n'a pas de part au *doüaire*, & n'est pas habile à succéder.

Les héritages & rentes que les enfans ont pris à titre de *doüaire* coûtumier ou préfix, forment en leur personne des propres de succession.

Pour ce qui est du *doüaire* préfix d'une somme de deniers, dès qu'il est parvenu aux enfans il est réputé mobilier, & les plus proches héritiers des enfans y succedent.

Le decret des héritages & le sceau pour les offices purgent le *doüaire*, lorsqu'il est ouvert, tant à l'égard de la femme que des enfans, quoique ceux-ci n'en ayent encore que la nue propriété, parce qu'ils peuvent & doivent également y veiller, quoiqu'un autre en ait l'usufruit.

Douaire accordé : quelques coûtumes se servent de cette expression pour désigner le *doüaire* préfix ou conventionnel.

Douaire en bordelage, est celui qui se prend sur les héritages chargés envers le seigneur de la prestation annuelle appellée *bordelage*, usitée dans quelques coûtumes, comme Nivernois. La femme ne peut prendre son *doüaire* sur ces sortes d'héritages, à moins qu'il n'y ait un héritier, parce qu'autrement l'héritage retourne au seigneur. *Voyez* Coquille, *quest. 61.*

Douaire conventionnel *ou* préfix, est celui qui est fondé sur le contrat de mariage, & dont la quotité est fixée par le contrat, soit en argent, soit en fonds ou en rentes. *Voyez* ce qui est dit ci-devant sur le *doüaire* en général.

Douaire coutumier *ou* légal, est celui qui est fondé uniquement sur la disposition de la coûtume, ou pour lequel les parties s'en sont rapportées dans le contrat de mariage à la disposition de la coûtume. *Voyez* ce qui est dit ci-devant du *doüaire* en général.

Douaire divis, est la même chose que *doüaire conventionnel* ou *préfix*. Ce nom ne lui convient néanmoins que quand le *doüaire* est fixé à la joüissance de quelqu'héritage, rente ou somme d'argent; de maniere que la femme n'ait rien en commun avec les héritiers. *Voyez* Taisant *sur la coûtume de Bourgogne, tit. jv. art. 8.*

Douaire, (*demi-*) *ou* mi-Douaire; c'est ainsi que l'on appelle une pension alimentaire que l'on donne à la femme en certains cas, pour lui tenir lieu de *doüaire*, lorsque le mari est encore vivant, & conséquemment que le *doüaire* n'est pas ouvert. Ce *mi-doüaire* s'adjuge à la femme, en cas de mort civile, faillite ou longue absence du mari, lorsque l'on n'a point de certitude de sa mort naturelle. Dans les séparations volontaires on engage ordinairement le mari à donner à sa femme une pension égale au *mi-doüaire*, ou au tiers du *doüaire*; cela dépend de la convention. *Voyez ci-après* Mi-douaire.

Douaire égaré : on donne quelquefois ce nom au *doüaire* ordinaire, soit coûtumier ou préfix, tandis que le mari, la femme ou les enfans vivent, à cause de l'incertitude de l'évenement de ce *doüaire*, soit pour la femme, soit pour les enfans. *Voyez* Loysel *en ses inst. coûtum. liv. II. tit. iij. n. 37.*

Douaire entier, est opposé au *mi-doüaire*, qui a lieu en certains cas. *Voyez ci-devant* Demi-douaire, *& ci-après* Mi-douaire.

Douaire en espece, ne signifie pas un *doüaire* préfix en deniers; c'est au contraire le *doüaire* coûtumier, lorsqu'il se prend en nature d'héritage. *Voy. la coûtume de Paris, art. 263.*

Douaire légal, est la même chose que le coûtumier.

Douaire limité, se dit dans quelques coûtumes pour *doüaire* préfix.

Douaire du mari : par la coûtume de Lorraine, *tit. iij. art. 12*, le mari en quelques lieux prend *doüaire* sur les biens de sa femme. *Voyez* Contre-augment.

Douaire, (*mi-*) *ou* Demi-douaire, *voyez ci-dessus* Demi-douaire. Il y a une autre sorte de *mi-doüaire* qui a lieu en quelques coûtumes, comme en celle d'Anjou, *art. 303*, qui porte que la femme, après le décès des pere & mere de son mari, prend pour *doüaire* le tiers de ce que son mari auroit eu dans leur succession; mais que si les pere & mere ont consenti au mariage, ils seront contraints de donner à la femme provision sur leur terre, savoir la moitié du tiers qui seroit échû au mari. Cette moitié du tiers destiné au *doüaire*, est appellée *mi-doüaire* par Dupineau & par les autres commentateurs. *Voy. aussi la coûtume de Péronne, art. 150.*

Douaire ouvert, est celui que la femme ou enfans sont en état de demander; ce qui n'arrive, à l'égard de la femme, que par la mort de son mari : à l'égard des enfans, il est ouvert en même tems pour la propriété; mais il ne l'est pour l'usufruit qu'après la mort de leur mere.

Douaire, (*plein*) est la même chose que *doüaire* entier, & est opposé au *mi-doüaire*. Voyez *la coûtume de Péronne, art. 150, & aux mots* Demi-douaire & Mi-douaire.

Douaire préfix *ou* conventionnel, est celui qui est fixé par le contrat de mariage à une certaine somme ou rente, ou à la joüissance déterminée de quelqu'héritage.

Douaire propre aux enfans, est celui que la coûtume assûre aux enfans après la mort de la mere, ou qui est stipulé tel par le contrat de mariage. Ce terme *propre* ne veut pas dire que ce *doüaire* forme un propre de ligne, mais que la propriété en est assûrée aux enfans.

Douaire sans retour, est un *doüaire* conventionnel ou préfix que la femme gagne en pleine propriété, sans qu'il doive retourner à ses enfans ni aux autres héritiers du mari; ce qui dépend des clauses du contrat de mariage, le *doüaire* étant naturellement propre aux enfans, &, à leur défaut, reversible aux autres héritiers du mari, à moins que la coûtume ne dise le contraire.

Douaire reversible, est celui dont la femme n'a que l'usufruit sa vie durant, & qui doit retourner aux enfans ou aux héritiers du mari.

Douaire viager, est celui qui n'est que pour la vie de la femme, & ne doit point passer aux enfans à titre de *doüaire*. Voyez *le traité du doüaire de* Renusson, & les commentateurs des coûtumes, au titre des *doüaires*. (*A*)

DOUANNE, s. f. (*Finances.*) c'est le nom que l'on donne aux principaux bureaux des cinq grosses fermes, établis dans le royaume pour percevoir les droits suivant les tarifs arrêtés par le conseil. Il y a trois bureaux en France, portant principalement le nom de *doüanne;* celui de Paris, celui de Lyon, & celui de Valence.

L'ordonnance de 1687 sur le fait des cinq grosses fermes, regle ce qui est de la régie des bureaux des fermes; tout ce qui y est contenu, est commun à toutes les *doüannes*, l'essentiel de la régie & des opérations se faisant par-tout de même. Nous allons rapporter quelques particularités des *doüannes* de Lyon & de Valence, & nous reviendrons à celle de Paris.

La *doüanne* de Lyon est considérable par les droits sur les étoffes d'or, d'argent & de soie, de passemens & autres marchandises qui viennent d'Espagne, d'Italie, & qui entrent en France. Charles IX. l'établit en 1563, & en 1571 il déclara les traites foraines droit domanial, & créa un contrôleur des registres. Henri III. en 1577 fit un nouveau réglement. Enfin la *doüanne* de Lyon a un tarif particulier, du 27 Novembre 1632. Les droits sont levés, tant dans la ville de Lyon, sur les marchandises destinées pour ladite ville, & sur celles qui devoient y être conduites avant d'être déchargées dans les lieux de leur destination, que dans les bureaux établis dans les provinces du Lyonnois, Forès, Dauphiné, Provence & Languedoc, même le comté d'Avignon, les marchandises qui sont amenées à ces bureaux, étant dispensées de passer par la *doüanne* de Lyon, pour la facilité du commerce.

Lorsque les marchandises séjournent à la *doüanne* par le défaut des marchands, après les trois jours de la descente desdites marchandises, elles doivent 4 den. tournois par quintal & par jour, pour droit de garde.

La *doüanne* de Valence a un tarif du 14 Décembre 1651, & un du 15 Janvier 1659: les droits en sont levés sur les marchandises & denrées qui entrent en Dauphiné, qui traversent la province ou qui en sortent; sur celles qui montent, descendent ou traversent le Rhone, depuis les rivieres d'Ardeche jusqu'aux roches qui sont au-dessus de Vienne; & depuis Saint-Genis, qui est le dernier lieu de la Savoie, jusqu'à Lyon; sur celles qui viennent du Levant, Italie, Espagne, Languedoc, Vivarais, Roüergue, Velay, Provence, ville & comtat d'Avignon, principauté d'Orange, Bresse, Savoie & Piémont, pour être transportées à Lyon & en Lyonnois, Forès & Beaujolois, par les bureaux établis en Provence, Dauphiné, Forès & Lyonnois; & sur celles qui sortiront de Lyon, Lyonnois, Forès & Beaujolois, pour être portées dans les pays de Roüergue, Velay, Vivarais, Languedoc, Provence, Allemagne, Franche-Comté, Suisse, Savoie, Piémont, Geneve, Italie, Espagne, & Levant.

La *doüanne* de Paris observe les tarifs de 1664 & 1667, & autres édits, déclarations, arrêts & réglemens depuis intervenus, lesquels sont aussi communs aux autres *doüannes*. Ce bureau est regardé comme le premier des fermes du roi, à cause de ce qu'il est dans la capitale, & que son arrondissement comprend toutes les provinces des cinq grosses fermes.

Il y a des bureaux établis dans certaines villes, soit par rapport à certaines formalités de régie, soit pour la facilité du commerce, qui ne sont pas appellés *doüannes*, mais qui ont la même régie.

Il y a des bureaux établis à toutes les extrémités des provinces qui forment chaque arrondissement; il y a une autre ligne de bureaux moins avancée, & d'autres encore plus près du centre, en troisieme ligne. Ces bureaux se contrôlent les uns les autres. Les bureaux qui sont aux extrémités, se nomment *premiers bureaux d'entrée* ou *derniers bureaux de sortie;* & les autres, *premiers bureaux de sortie*, ou *derniers bureaux d'entrée*.

Il y a quelques routes où il ne se trouve qu'un bureau, auquel les marchandises entrant ou sortant acquittent également; c'est pourquoi on les appelle *bureaux d'entrées* ou *de sorties*.

Tous ces bureaux sont chacun composés d'un receveur, un ou plusieurs contrôleurs ou visiteurs, suivant la conséquence du commerce.

Les bureaux de conserve sont de petits bureaux établis dans les lieux détournés des grandes routes, & par lesquels néanmoins il peut entrer & sortir des marchandises de différens endroits; il n'y a ni contrôleurs ni visiteurs, mais seulement un receveur, lequel ne doit percevoir les droits que sur les marchandises du crû du lieu & des environs; & à l'égard des marchandises qui pénetrent plus avant, ils doivent délivrer des acquits à caution, pour assûrer le payement des droits au premier bureau de recette de la route.

Les marchands ou voituriers qui amenent des marchandises, doivent les conduire directement au bureau pour y être visitées, y représenter les acquits, congés & passavants, à peine de confiscation des marchandises, & de l'équipage qui aura servi à les conduire. Si par la vérification des marchandises sur les expéditions qui les accompagnent, il se trouve que des droits ayent été mal perçûs aux bureaux d'entrée & sur la route, on fait payer le supplément des droits; on y perçoit aussi les droits sur les marchandises qui n'ont point été visitées pendant leur route, & ont été expédiées par acquit à caution au premier bureau.

On y perçoit pareillement les droits de sortie sur les marchandises qu'on va déclarer pour passer à l'étranger, ou aux provinces réputées étrangeres; on y expédie par acquit à caution, celles destinées pour les quatre lieues des limites de la ferme; celles pour le commerce des îles françoises de l'Amérique, de Guinée, ainsi que celles qui dans les différens cas particuliers doivent être de même expédiées par acquit à caution.

Tous les ballots, caisses ou valises, *&c.* contenant les marchandises ou autres choses qui s'y expédient, soit par acquit à payement, soit par acquit à caution, y sont plombées, & ne doivent être ouvertes qu'au dernier bureau de la route, si ce n'est en cas de fraude.

Il est à observer qu'il n'y a pas d'obligation de la part des négocians & autres particuliers, d'aller faire leurs déclarations en ce bureau, ni d'y conduire les marchandises qu'ils font enlever des villes où ces bureaux sont établis; c'est une chose qui dépend de leur volonté: s'ils ne le font pas alors, il faut souffrir la visite au premier bureau de sortie, y déclarer les marchandises, y acquitter les droits, & elles doivent être représentées & visitées au dernier bureau de sortie, où l'acquit du premier bureau doit être retenu par les commis, qui délivrent un brevet de contrôle *gratis*, même de ceux du papier du timbre.

Les voituriers sont tenus, à peine de confiscation & de 100 liv. d'amende, de conduire directement les marchandises à tous les bureaux de la route, d'y représenter leurs acquits, pour faire mettre le vû. Ils sont encore tenus de les représenter sur la route aux commis & gardes, qui peuvent les retenir en délivrant *gratis* un brevet de contrôle; sans toutefois que la visite des ballots & ouverture en puisse être faite ailleurs que dans les bureaux, au cas qu'elle n'ait point été faite: car les marchandises une fois visitées, ne peuvent plus l'être qu'au dernier bureau.

Les *doüannes* & autres bureaux des fermes font régis en conféquence d'ordonnances qui ont eu pour but de laiffer au commerce toute la facilité qui lui eft néceffaire pour ne pas être gêné. Dans tous les états où il y a du commerce, il y a des *doüannes*. L'objet du commerce eft l'exportation & l'importation des marchandifes de la maniere la plus favorable à l'état; & l'objet des *doüannes* eft un certain droit fur cette même importation & exportation, qu'il s'agit de retirer auffi en faveur de l'état.

On peut affûrer que la France eft parvenue au point de perfection qu'il foit le plus poffible d'atteindre, pour retirer de fes *doüannes* tout l'avantage qu'on en peut tirer fans altérer fon commerce; & l'on peut dire que les *doüannes* font en France, par rapport au commerce, comme le pouls dans le corps de l'homme, par rapport à la fanté, puifque c'eft par elle que l'on peut juger de la vigueur du commerce.

Les injuftices peuvent être réprimées; les vexations font punies rigoureufement; les droits établis par des réglemens fagement médités, qui reglent les formalités que les négocians de bonne-foi ne trouvent point onéreufes ni de difficile exécution.

Ces réglemens font fuivant les principes que l'auteur de l'*efprit des lois* établit, lorfqu'il parle des tributs; on ne peut rien dire de mieux, voici fes propres paroles:

« Les droits fur les marchandifes font ceux que » les peuples fentent le moins, parce qu'on ne leur » en fait pas une demande formelle. Ils peuvent » être fi fagement ménagés, que le peuple prefque » ignore qu'il les paye. Pour cela il eft d'une grande » conféquence que ce foit celui qui vend les mar- » chandifes, qui paye les droits, il fait bien qu'il ne » les paye pas pour lui; & l'acheteur qui dans le » fond les paye, les confond avec le prix. Il faut re- » garder le négociant comme le débiteur général de » l'état, & comme le créancier de tous les particu- » liers; il avance à l'état le droit que l'acheteur lui » payera quelque jour, & il a payé pour l'acheteur » le droit qu'il a payé pour la marchandife: d'où il » s'enfuit que plus on peut engager les étrangers à » prendre de nos denrées, plus ils rembourferont de » droits, ce qui fait un vrai profit pour l'état. » *Cet article eft de M.* DUFOUR.

DOUANNIER, f. m. (*Comm.*) fermier ou commis de la doüanne. Ce terme eft peu ufité en France, où l'on dit plus communément *employé* ou *commis dans les fermes du roi. Dict. du Comm.* (*G*)

DOUAIRIER, f. m. (*Jurifprud.*) fignifie un des enfans ou petits-enfans qui pour fes droits dans la fucceffion du pere décédé, prend le doüaire de fa mere.

Pour favoir comment on peut être *doüairier*, *voy.* ce qui eft dit ci-devant *au mot* DOUAIRE. (*A*)

DOUBLAGE, f. m. (*Jurifp.*) eft un droit que le feigneur prend extraordinairement en certain cas, dans quelques coûtumes, fur fes hommes ou fujets. On appelle ce droit *doublage*, parce qu'il confifte ordinairement à prendre en ce cas, le double de ce que le fujet a coûtume de payer à fon feigneur.

Ce droit eft connu fous ce nom dans les coûtumes d'Anjou & du Maine; dans d'autres il eft ufité fous le nom de *double-cens*, *double-taille*, &c.

La coûtume d'Anjou, *article 128*, dit que la coûtume entre nobles eft que le feigneur peut doubler fes devoirs fur fes hommes, en trois cas; pour fa chevalerie, pour le mariage de fa fille aînée emparagée noblement, & pour payer fa rançon... que le fujet eft tenu payer à fon feigneur, dans ces cas, pour le *doublage* de tous fes devoirs, tels qu'ils foient, après la prochaine fête d'Août, jufqu'à la fomme de 25 fols tournois & au-deffous. Ce *doublage* s'entend de maniere que fi le fujet fur qui le devoir fera doublé, doit avoine, blé, vin, & plufieurs autres cens, rentes ou devoirs à fon feigneur de fief, montans à plus grande fomme que 25 fols tournois, il ne fera pourtant tenu de payer pour le *doublage* de tous ces devoirs, que 25 fols tournois; fi au contraire il doit un denier, deux deniers, ou autre fomme de moins que les 25 fols tournois, il ne doublera que le devoir qu'il doit à la prochaine fête après Août: & s'il eft dû cens, fervice & rente pour raifon d'une même chofe, le cens & fervice fe pourront doubler, & non la rente.

L'*article* fuivant porte que pour les trois caufes du *doublage* expliquées en l'article précedent, l'homme de foi fimple doit le double de la taille annuelle qu'il doit; ce qui s'entend de la taille feigneuriale; que s'il ne doit point de taille, il payera le double du devoir ou fervice annuel qu'il doit à fon feigneur, auquel fera dû le double; & que s'il ne doit ni taille, ni devoir ou fervice annuel, il fera tenu de payer 25 fols pour le *doublage*.

Enfin l'*article 130* porte que les hommes de foi lige doivent payer au feigneur auquel fera dû le *doublage*, les tailles jugées & abonnées qu'ils lui doivent; que s'ils ne doivent point de tailles jugées, ils payeront chacun 25 fous tournois pour le *doublage*; & qu'en payant ces *doublages*, les hommes de foi fimple & lige peuvent contraindre leurs fujets coûtumiers à leur payer autant qu'ils payent à leur feigneur, & non plus.

La coûtume du Maine contient les mêmes difpofitions, *art. 138, 140 & 141*.

L'*article 139* contient une difpofition particuliere fur le *doublage*, qui n'eft point en la coûtume d'Anjou; favoir, qu'à l'égard du *doublage* appellé *relief*, dont on ufe en quelques baronies & châtellenies du pays du Maine, qui eft le double du cens ou rente qui fe paye par l'héritier par le trépas de fon prédéceffeur tenant l'héritage à cens, ceux qui l'ont par titres & aveux, en joüiront & prendront le droit de *doublage*, tel qu'ils ont accoûtumé ufer. *Voyez* les commentateurs de ces coûtumes fur lefd. articles, & *ci-apr.* DOUBLE CENS, DOUBLE DEVOIR, DOUBLE RELIEF, DOUBLE TAILLE. (*A*)

DOUBLAGE, (*Marine.*) c'eft un fecond bordage ou revêtement de planches qu'on met par-dehors aux fonds des vaiffeaux qui vont dans des voyages de long cours, où l'on craint que les vers qui s'engendrent dans ces mers ne percent le fond des vaiffeaux. Ces planches ont ordinairement un pouce & demi d'épaiffeur; on les prend de chêne, mais plus communément de fapin. Lorfqu'on pofe le *doublage*, on met entre lui & le franc-bord du navire une compofition qui eft une efpece de courroi qu'on appelle *plac*: pour bien défendre le vaiffeau contre la piqûre des vers, on y met quelquefois des plaques de cuivre. Il faut que le *doublage* foit bien arrêté, & que les clous n'y foient point épargnés. Mais il y a une incommodité, c'eft qu'il rend le vaiffeau plus pefant, en gâte les façons, & retarde beaucoup le fillage. (*Z*)

DOUBLAGE, *terme d'Imprimerie*, c'eft lorfqu'un mot ou plufieurs mots, une ligne ou plufieurs lignes font marquées à deux différentes fois fur une feuille de papier imprimé, ce qui eft un défaut de la preffe ou de l'ouvrier.

DOUBLAGE, (*Manufact. en foie.*) c'eft l'action de joindre deux fils fimples de foie, pour en faire un fil compofé.

DOUBLE, adj. (*Géom.*) Une quantité eft *double* d'une autre, lorfqu'elle la contient deux fois; *fous-double*, lorfqu'elle en eft la moitié. Une raifon eft *double* quand l'antécédent eft *double* du conféquent, ou quand l'expofant du rapport eft *double*. Ainfi le

rapport de 6 à 3 est une raison *double*. *Voyez* RAISON *ou* RAPPORT.

La raison *sous-double* a lieu, quand le conséquent est *double* de l'antécédent, ou que l'exposant du rapport est $\frac{1}{2}$. Ainsi 3 est à 6 en raison *sous-double*. *Voy.* RAPPORT *ou* RAISON. (*O*)

DOUBLE, (*Point*) est un terme fort en usage dans la *haute Géométrie*. Lorsqu'une courbe a deux branches qui se coupent, le point où se coupent ces branches est appellé *point double*. On trouve des *points doubles* dans les lignes du troisieme ordre & dans les courbes d'un genre plus élevé. Il n'y en a point dans les sections coniques. *Voyez* COURBE.

Si on cherche la tangente d'une courbe au point *double*, par la méthode que l'on verra à *l'art.* TANGENTE, l'expression de la soûtangente devient alors $\frac{0}{0}$. On trouvera dans la *section neuvieme des infiniment petits* de M. de l'Hopital, ce qu'il faut faire alors pour déterminer la position de la tangente; & on peut voir aussi plusieurs remarques importantes sur cette matiere dans *les mém. de l'acad. de 1716 & 1723*, ainsi que *dans les usages de l'analyse de Descartes*, par M. l'abbé de Gua, & dans les *mém. de l'académie de 1747*. Nous parlerons de tout cela plus au long *au mot* TANGENTE, où nous expliquerons en peu de mots la méthode des tangentes aux points multiples. En attendant, *voyez les ouvrages cités*. (*O*)

DOUBLE FEUILLE, s. f. (*Hist. nat. bot.*) *ophris*, genre de plante à fleur anomale, composée de six pétales différens les uns des autres. Les cinq du dessus sont disposés de façon qu'ils représentent en quelque sorte un casque. Le pétale du dessous a une figure de tête, ou même une figure approchante de la figure humaine. Le calice devient un fruit, qui ressemble en quelque façon à une lanterne ouverte par trois côtés, dont les panneaux sont chargés de semences aussi menues que de la sciûre de bois. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

DOUBLE-MARCHEUR, s. m. (*Hist. nat. Zoolog.*) *amphisbæna*, serpent qui est ainsi nommé, parce qu'on croit qu'il marche en arriere comme en avant. On a aussi cru qu'il avoit deux têtes, à cause de la grosseur de la queue. Il est de couleur brune. On le trouve en Libye & dans l'île de Lemnos. Ray, *syn. anim. quad. page 288*. (*I*)

DOUBLE, (*Jurispr.*) Les lois romaines contiennent plusieurs dispositions sur cette matiere: par exemple, *la loi 1. au code liv. VII. tit. xlviij*, explique la maniere dont le *double* étoit estimé, & comment il pouvoit être payé pour les intérêts & à titre d'éviction: mais en ce dernier cas, il n'étoit pas dû, s'il s'agissoit de biens substitués, & que l'acheteur eût connoissance de la substitution. Celui qui offroit le libelle, & ne contestoit pas dans deux mois, devoit payer le *double*, suivant l'authent. *libellum*. L'offre du *double* faite par le vendeur, n'étoit pas un moyen pour faire rescinder la vente. *Code 4. t. xljv. l. 6.* *Voyez* LÉSION, RESCISION, RESTITUTION.

On stipuloit aussi quelquefois la peine du *double* dans les arrhes que se donnoient les fiancés, en cas d'inexécution de la promesse de mariage. *Cod. 5. t. j. l. 1. §. 1.* *Voyez ci-devant* DÉDIT.

Dans notre usage, le *double* se considere par rapport à plusieurs objets, comme on va l'expliquer dans les subdivisions suivantes. (*A*)

DOUBLE ACTION, s'entend de trois manieres: 1°. De l'action qui tendoit à faire payer le *double* de la chose, appellée *actio in duplum*, comme cela avoit lieu en certains cas chez les Romains; par exemple, pour l'action du vol commis par adresse & sans violence, appellée *actio furti nec manifesti*. Ces sortes d'actions étoient opposées aux actions, simples, triples, ou quadruples.

2°. On appelle aussi en droit *action double*, celle qui résulte d'un contrat qui produit action respective au profit de chacun des contractans contre l'autre, comme dans le loüage ou dans la vente.

3°. On appelle *double action*, lorsqu'un titre produit deux actions différentes au profit de la même personne, & contre le même obligé, comme quand l'action personnelle concourt avec l'action hypothécaire. (*A*)

DOUBLE D'AOÛT, est un droit singulier usité dans la coûtume de la Marche, qui est tel que tous les serfs du seigneur ou autres, qui tiennent de lui quelques héritages à droit de servitude, sont obligés de lui payer en une année le *double d'Août*, qui est une somme pareille à ce qu'ils lui doivent en deniers de taille ordinaire, rendable au mois d'Août. Dans l'autre année ils doivent la quête courant, qui en totalité est égale au *double d'Août*: mais le seigneur en peut donner à l'un de ses hommes pour ladite année, plus qu'il ne doit de *double d'Août*, si ses facultés le comportent; & à un autre de ses sujets qui devroit plus de *double d'Août*, il le peut imposer moins de quête courant, le fort portant le foible.

Il est au choix du seigneur de prendre chaque année le *double d'Août* ou la quête courant une année, & le *double d'Août* en l'autre.

L'année que le seigneur leve la taille aux quatre cas, il ne peut lever quête courant, mais bien le *double d'Août*.

L'homme qui tient héritage mortaillable, ne doit à l'église qui lui a donné l'héritage, ni *double d'Août*, ni quête courant, ni taille aux quatre cas; & si tel tenant mortaillable revient en main-laye, il retourne à sa premiere nature touchant le *double d'Août*, & autres droits. *Voyez la coût. de la Marche, art. 126. 127. 129. & 141.* (*A*)

DOUBLE BREVET, c'est lorsqu'il y a deux originaux d'un acte passé devant notaire en brevet. *Voy.* BREVET & NOTAIRE. (*A*)

DOUBLE CENS, est le droit qui est dû dans quelques coûtumes au seigneur, pour la mutation de l'héritage roturier. Ce droit consiste au *double* de ce que l'héritage paye annuellement de devoir censuel. *Voyez la coût. de Berri, tit. vj. art. 1. & 4*; celle du *Grand-Perche, art. 82 & 84*. *Voyez ci-devant* DOUBLAGE, & *ci-après* DOUBLE DEVOIR, DOUBLE RELIEF.

Par l'ancienne coûtume de Mehun-sur-Evre, *t. vj.* le cens doubloit au profit du seigneur dans l'année où le possesseur avoit manqué de le payer au lieu, jour, & heure accoûtumés. *Voy.* CENS & AMENDE.

Dans la coûtume de Hesdin, le *double cens*, rente ou censive d'héritage cottier, est dû au seigneur par celui qui lui délaisse l'héritage. Il est encore dû en quelques autres cas. *Voyez les art. 11. 14. & 15.* (*A*)

DOUBLE DU SURCENS, dans l'ancienne coûtume de Boulonois, *art. 92*, étoit dû pour le relief au seigneur féodal, par le seigneur surcottier ou sur censier. (*A*)

DOUBLE DEVOIR, est lorsque la taille ordinaire, le cens, ou autre redevance annuelle, *double* au profit du seigneur. *Voyez ce qui est dit ci-dev. au mot* DOUBLAGE, DOUBLE CENS, & *la coût. de Bourbonnois, art. 345 & 346*. (*A*)

DOUBLE DROIT, est une peine pécuniaire qui a lieu, en certains cas, contre ceux qui ont manqué à faire quelque chose dans le tems prescrit; comme de faire insinuer un acte, ou payer le centieme denier, droit de contrôle, ou autre semblable. Il dépend du fermier de ces droits, de remettre ou modérer la peine du *double* ou triple droit qui a été encourue. (*A*)

DOUBLE ECRIT *ou* FAIT DOUBLE, est un écrit sous signature privée, dont il y a deux originaux con-

formes l'un à l'autre, & tous deux ſignés dès parties qui s'y engagent. (*A*)

Double emploi, eſt une partie qui a été portée deux fois en recette ou en dépenſe dans un compte. L'ordonnance de 1667, *tit. xxjx*, de la reddition des comptes, *art. 21*, porte qu'il ne ſera procédé à la reviſion d'aucun compte; mais que s'il y a des erreurs, omiſſions de recette, ou *faux emplois*, les parties pourront en former leur demande, ou interjetter appel de la clôture du compte, & plaider leurs prétendus griefs en l'audience. Cet article ne parle pas nommément des *doubles emplois*, à moins qu'on ne les comprenne ſous le terme de *faux emplois*, quoique *faux emploi* ſoit différent de *double emploi*, en ce que tout *emploi double* eſt faux; au lieu qu'un emploi peut être faux, ſans être *double*: par exemple, ſi la partie employée ne concerne point l'oyant. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain, dans l'uſage, que les *doubles emplois* ne ſe couvrent point, non plus que les faux emplois, ni les erreurs de calcul & omiſſions. (*A*)

Double lien, (*Juriſpr.*) eſt la parenté qui ſe trouve entre deux perſonnes, leſquelles ſont jointes *ex utroque latere*, c'eſt-à-dire tant du côté paternel que du côté maternel, comme les freres & ſœurs qui ſont enfans des mêmes pere & mere, & que l'on appelle *freres & ſœurs germains*; à la différence de ceux qui ſont de même pere ſeulement, que l'on appelle *conſanguins*; & de ceux qui ſont ſeulement d'une même mere, que l'on appelle *freres & ſœurs utérins*.

Dans quelques provinces, les freres & ſœurs conſanguins & utérins ſont appellés demi-freres, demi-ſœurs, *quaſi juncti ex uno tantum latere*. Cette expreſſion eſt adoptée dans la coûtume de S. Aventin.

La diſtinction du *double lien* n'a lieu dans quelques pays que pour les freres & ſœurs ſeulement, & pour leurs enfans. Dans d'autres pays, elle s'étend plus loin: c'eſt ce que l'on expliquera, après avoir parlé de l'origine du *double lien*.

Le privilége ou prérogative attaché au *double lien* dans les pays où il a lieu, conſiſte en ce que celui qui eſt parent du défunt *ex utroque latere*, eſt préféré dans ſa ſucceſſion à celui qui eſt ſeulement parent du côté de pere ou de mere.

Cette diſtinction du *double lien* étoit abſolument inconnue dans l'ancien droit romain. Il n'en eſt fait aucune mention dans le digeſte, ni dans les inſtitutes; on y voit ſeulement que l'on diſtinguoit dans l'ancien droit, deux ſortes de parens & d'héritiers en collatérale, ſavoir les *agnats* & les *cognats*; que les premiers appellés *agnati* ou *conſanguinei*, étoient tous les parens mâles ou femelles qui étoient joints du côté du pere: il étoit indifférent qu'ils vinſſent auſſi de la même mere que le défunt, cette circonſtance n'ajoûtoit rien à leur droit. Les cognats, *cognati*, étoient tous les parens du côté maternel.

Les agnats les plus proches étoient appellés à la ſucceſſion, à l'excluſion des cognats mâles ou femelles, quoiqu'en même degré.

Par rapport aux agnats entre eux, la loi des douze tables n'avoit établi aucune diſtinction entre les mâles & les femelles du côté paternel; mais la juriſprudence avoit depuis introduit, que les mâles étoient habiles à ſuccéder en quelque degré qu'ils fuſſent, pourvû qu'ils fuſſent les plus proches d'entre les agnats; au lieu que les femelles, même du côté paternel, ne ſuccédoient point, à moins que ce ne fuſſent des ſœurs du défunt.

Les préteurs corrigerent cette juriſprudence, en accordant la poſſeſſion des biens aux femmes, qui n'avoient pas le droit de conſanguinité comme les ſœurs.

Enfin Juſtinien rétablit les choſes ſur le même pié qu'elles étoient par la loi des douze tables, en ordonnant que tous les parens mâles ou femelles, deſcendans du côté paternel, viendroient en leur rang à la ſucceſſion, & que les femelles ne ſeroient point excluſes ſous prétexte qu'elles ne ſeroient point ſœurs du pere du défunt, & quoique *conſanguinitatis jura ſicut germanæ non haberent*. Inſtit. *lib. III. tit. ij. §. 3*.

Il ajoûta, que non-ſeulement le fils & la fille du frere viendroient à la ſucceſſion de leur oncle, mais que les enfans de la ſœur germaine-conſanguine & de la ſœur utérine y viendroient auſſi concurremment.

On voit ici les termes de *germain*, *conſanguin*, & *utérin*, employés pour les freres & ſœurs; mais on ne diſtinguoit point alors les freres & ſœurs ſimplement conſanguins, de ceux que nous appellons *germains*: on leur donnoit ces deux noms confuſément, parce que les germains n'avoient pas plus de droit que les conſanguins.

Ainſi juſque-là le privilége du *double lien* étoit totalement inconnu; il n'y avoit d'autre diſtinction dans les ſucceſſions collatérales, que celle des agnats & des cognats; diſtinction qui fut abrogée par la novelle 118, qui les admit tous également à ſuccéder, ſelon la proximité de leur degré.

Pour ce qui eſt de la diſtinction & prérogative du *double lien*, quelques auteurs, du nombre deſquels eſt Guiné lui-même, qui a fait un traité du *double lien*, ſuppoſent mal-à-propos que cette diſtinction ne tire ſon origine que des novelles de Juſtinien.

En effet elle commença à être introduite par pluſieurs lois du code. Il eſt vrai qu'elle n'étoit pas encore connue ſous pluſieurs empereurs, dont les lois ſont inſérées dans le code; ce qui fait qu'il ſe trouve quelque contradiction entre ces lois & celles qui ont enſuite admis le *double lien*. Par exemple, la loi 1[ere] au code *de legitimis hæredibus*, qui eſt de l'empereur Alexandre Severe, décide que les freres & ſœurs ſuccedent également, quoiqu'ils ne ſoient pas tous d'une même mere: ainſi l'on ne connoiſſoit point encore le *double lien*.

La plus ancienne loi qui en faſſe mention, eſt la loi *quæcumque* 4[e], au code *de bonis quæ liberis*, &c. Cette loi eſt des empereurs Leon & Anthemius, qui tenoient l'empire en 468, ſoixante ans avant Juſtinien. Elle ordonne que tous les biens advenus aux enfans ou petits-enfans, mâles ou femelles, d'un premier, ſecond, ou autre mariage, ſoit à titre de dot ou donation, ou qu'ils ont eu par ſucceſſion, legs, ou fidei-commis, appartiendront, quant à l'uſufruit, au pere qui avoit les enfans en ſa puiſſance; que la propriété appartiendra aux enfans ou petits-enfans, mâles & femelles, du défunt, quoiqu'ils ne fuſſent pas tous procréés du même mariage dont les biens ſont provenus à leurs pere ou mere.

Que ſi quelqu'un deſdits freres ou ſœurs décede ſans enfans, ſa portion appartiendra à ſes autres freres & ſœurs ſurvivans, qui ſeront conjoints des deux côtés.

Que s'il ne reſte plus aucun de ces freres & ſœurs germains, alors ces biens paſſeront aux autres freres & ſœurs qui ſont procréés d'un autre mariage.

Voilà certainement la diſtinction & la prérogative du *double lien* bien établies par cette loi, du moins pour le cas qui y eſt prévû. Il n'eſt donc pas vrai, comme l'ont dit Guiné & quelques autres auteurs, que le privilége du *double lien* ait été introduit par Juſtinien; il ne s'agiſſoit plus que de l'étendre aux biens dont l'empereur Leon n'avoit pas parlé: c'eſt ce qui a été fait par deux autres lois du code, & par trois des novelles.

La ſeconde loi qui eſt de l'empereur Juſtinien, eſt la loi *ſancimus* onzieme & derniere, au code *com-*

munia de successionibus. Cette loi, dans l'arrangement du code, se trouve précédée par la troisieme, dont on parlera dans un moment : mais elle est la plus ancienne dans l'ordre des dates & de la publication.

Justinien y rappelle d'abord ce qui avoit été reglé pour l'ordre de succéder aux biens que les fils de famille avoient recueilli de leur mariage. Il paroît qu'il a eu en vûe la loi *quæcumque* de l'empereur Leon : l'analyse qu'il en fait n'est cependant pas parfaitement exacte, car il suppose que cette loi ne parle que des biens que le fils de famille a acquis à l'occasion de son mariage : cependant elle comprend aussi dans sa disposition, ceux qui sont advenus au fils de famille par succession, legs, ou fidei-commis.

Quoi qu'il en soit, Justinien ordonne que le même ordre qui a été établi pour la succession aux biens que le fils de famille a gagnés à l'occasion de son mariage, sera observé pour les biens qui lui sont échûs de la ligne maternelle, à quelque titre ou occasion que ce soit, entre-vifs, à cause de mort, ou *ab intestat* : il détaille même cet ordre à peu-près dans les mêmes termes que l'empereur Leon, & par-là adopte expressément l'usage du *double lien.*

La troisieme loi qui est aussi de l'empereur Justinien, est la loi *de emancipatis* 13, au code *de legitimis hæredibus ;* elle ordonne que si un fils de famille, émancipé par son pere, décede *ab intestat* & sans enfans, sa succession sera reglée suivant ce qui avoit déjà été ordonné pour les biens maternels & autres. Il paroît qu'en cet endroit il veut parler de la loi *sancimus* : « Le pere, dit-il, aura » l'usufruit des biens sa vie durant, & les freres & » sœurs la propriété, excepté néanmoins les biens » maternels qui appartiendront aux freres & sœurs » procréés de la même mere, à l'exclusion des au- » tres freres & sœurs ».

La derniere partie de cette loi, si on la prend à la lettre, semble à la vérité établir la distinction des biens & des lignes, plûtôt que la prérogative du *double lien ;* & c'est pourquoi l'explication de cette loi a beaucoup partagé les docteurs. La plus saine partie a soûtenu que cette disposition ne pouvoit s'entendre que des freres & sœurs germains, & non des utérins, qui n'ont pas encore le droit de succéder concurremment avec les consanguins ; & pour être convaincu de la solidité de cette interprétation, sans entrer dans une longue discussion à ce sujet, il suffit d'observer que dans la premiere partie la loi se réfere aux deux lois précedentes, qui établissent suffisamment la prérogative du *double lien,* & qu'il n'y a pas d'apparence que Justinien ait entendu dans la derniere partie de cette loi, ordonner quelque chose de contraire à la premiere partie, & aux deux lois précedentes qu'il a laissé subsister. Les lois 14 & 15 du même titre, confirment encore ce que l'on vient de dire ; car elles appellent les freres & sœurs consanguins & utérins, & leurs enfans concurremment, dans les cas qui y sont exprimés.

Quoi qu'il en soit, il est certain, de l'aveu des auteurs, que la novelle 118, qui appelle indistinctement après les freres germains, tous ceux d'un seul côté, abolit en sa préface toutes lois contraires ; au moyen de quoi elle auroit dérogé à la distinction des biens & des lignes, supposé qu'elle eût été établie par la loi *de emancipatis.*

Nous ne parlons point en cet endroit des authentiques qui font mention de la prérogative du *double lien,* & que l'on a inserées en différens titres du code, étant plus convenable, pour voir les progrès de la jurisprudence, de remonter d'abord aux novelles qui en sont la source, & de rapporter sous chacune les authentiques qui en ont été tirées.

Il est singulier que Guiné & quelques autres auteurs qui ont traité du *double lien,* n'ayent fait mention que de la novelle 118, & n'ayent rien dit des novelles 84 & 127, dont l'une précede la novelle 118, & l'autre a pour objet de l'interpréter.

La novelle 84 est composée d'une préface & de deux chapitres.

Dans la préface l'empereur propose l'espece d'un homme qui ayant des enfans d'un premier mariage, convole en secondes noces, dont il a des enfans qui sont, dit-il, consanguins à l'égard de ceux du premier lit, mais non pas utérins. Cet homme passe ensuite à un troisieme mariage, & en a des enfans : après sa mort sa femme se remarie, & a de son second mariage des enfans qui sont freres utérins de ceux de son premier mari, mais non pas consanguins. La mere étant décedée, un des enfans du troisieme mariage meurt aussi, sans enfans & *ab intestat,* laissant plusieurs freres, les uns consanguins, les autres utérins, d'autres consanguins & utérins : ce sont les termes de la novelle. Il fut question de savoir si tous les freres du défunt, germains, consanguins & utérins, devoient être admis tous ensemble à la succession.

Dans le *chapitre j.* Justinien dit qu'ayant examiné toutes les lois anciennes, & celles qu'il avoit faites lui-même, il n'en avoit point trouvé qui eût décidé la question ; que des freres du défunt, les uns (c'est-à-dire les utérins) avoient les droits de cognation, que l'empereur avoit fait concourir avec les héritiers légitimes (c'est-à-dire les freres consanguins, qui succédoient en vertu de la loi) ; que les uns tenoient au défunt du côté du pere, d'autres du côté de la mere ; enfin que d'autres étoient procréés des mêmes pere & mere, *& undique veluti quoddam signum eis germanitatis resplendebat.*

Il y a apparence que plusieurs de nos coûtumes ont tiré de-là le nom de *freres & sœurs germains.* On trouve bien dans quelques lois du code les termes de sœurs germaines-consanguines, *germanæ consanguineæ*, ou *germanæ* simplement ; mais ces termes ne signifioient encore autre chose que des *sœurs consanguines* : on les appelloit *germanas, quasi ex eodem germine natas ;* c'est pourquoi *germanæ* & *consanguineæ* étoient des termes synonymes, & même souvent conjoints.

La novelle décide que les freres germains doivent être préférés aux freres consanguins & utérins.

Justinien donne pour motif de cette décision, la loi qu'il avoit déjà faite pour les biens maternels, qui est la loi *sancimus*, dont il rappelle les dispositions ; & il ajoûte que puisque cette loi avoit lieu au profit des freres germains, dans le cas où le pere étoit encore vivant, à plus forte raison devoit-elle avoir lieu lorsque le pere étoit mort, & que ce qui avoit été ordonné, tant pour les biens maternels que pour ceux que le défunt avoit gagnés à l'occasion de son mariage, & autres dont le pere n'avoit pas la propriété, auroit lieu pareillement pour tous les autres biens du frere défunt ; c'est-à-dire que les freres germains seroient préférés aux freres consanguins & utérins, pour tous les biens, sans aucune distinction, de côté paternel & maternel.

Il ordonne encore que la même regle sera observée, au cas que le pere n'eût contracté que deux mariages, *& excludant duplici utentes jure eos qui uno solo uti possunt* : c'est sans doute de-là qu'on a pris l'idée du terme de *double lien.*

Enfin dans le *chapitre ij.* il ordonne que s'il ne se trouve point de freres germains, mais seulement des freres consanguins ou utérins, la succession sera réglée entr'eux suivant les anciennes lois ; par où il paroît avoir eu en vûe les lois du code, dont on a ci-devant fait l'analyse.

Cette novelle ne parle, comme on voit, que des freres germains ; mais le motif étant le même pour les sœurs germaines, & la novelle se référant aux précedentes lois, qui mettent en même rang les freres & les sœurs, il est évident que les sœurs sont aussi comprises tacitement dans la disposition que l'on vient de rapporter.

Ce doute est d'ailleurs pleinement levé par la novelle 118, qui fait mention des sœurs comme des freres.

Il est dit dans le *chapitre ij.* de cette novelle, que si le défunt meurt sans enfans & autres descendans, il aura pour héritiers ses pere & mere, ou, à leur défaut, les autres ascendans les plus proches, à l'exclusion de tous collatéraux, excepté néanmoins les freres germains, *fratribus ex utroque parente conjunctis defuncto*, comme il sera dit ensuite ; ce qui est relatif au §. *si vero*, où il est parlé des sœurs.

Ce paragraphe explique que si avec les ascendans il se trouve des freres & sœurs germains, ils succéderont concurremment & par égales portions : *Si vero cum ascendentibus inveniuntur fratres aut sorores ex utrisque parentibus conjuncti defuncto, cum proximis gradu ascendentibus vocabuntur .... differentiâ nullâ servandâ inter personas istas, sive feminæ, sive masculi fuerint qui ad hæreditatem vocantur.*

C'est de ce chapitre qu'a été tirée l'authentique *defuncto*, qui a été insérée au code *ad s. c. Tertullian.* elle porte pareillement que *fratres utrinque defuncto conjuncti vocantur cum ascendentibus ... exclusâ prorsùs omni differentiâ sexûs*, &c.

Le *chapitre iij.* qui traite du cas où il n'y a que des collatéraux, porte que la succession sera d'abord dévolue aux freres & sœurs germains, *primùm ad hæreditatem vocamus fratres & sorores ex eodem patre & ex eadem matre natos.*

Au défaut de ceux-ci, la loi appelle les freres qui ne sont joints que d'un côté, soit par le pere ou par la mere : *Fratres ad hæreditatem vocamus qui ex uno parente conjuncti sunt defuncto, sive per patrem solùm, sive per matrem.*

Si le défunt a laissé des freres, des enfans de quelqu'autre frere ou sœur, ces enfans viendront avec leurs oncles & tantes paternels ou maternels, & auront la même part que leur pere auroit eûe.

Mais si le pere de ces enfans étoit un frere germain du défunt, ils seront préférés à leurs oncles, qui ne seroient que des freres consanguins ou utérins du défunt : *Si fortè præmortuus frater cujus filii vivunt per utramque partem nunc defunctæ personæ jungebatur; superstites autem fratres per patrem solùm, forsan aut matrem ei jungebantur, præponantur istius filii propriis Thiis, licet in tertio gradu sint, sive à patre, sive à matre sint Thii, & sive masculi, sive feminæ sint, sicut eorum parens præponeretur, si viveret.*

Si au contraire le frere survivant est germain du défunt, & que l'autre frere prédécedé ne fût joint que d'un côté, les enfans de ce dernier sont exclus par leur oncle : c'est encore la disposition littérale de la novelle.

Il est encore dit que ce privilége n'est accordé qu'aux enfans mâles ou femelles des freres & des sœurs, & non aux autres collatéraux.

Enfin la novelle déclare que les enfans mêmes des freres ne joüissent de ce privilége que quand ils sont appellés avec leurs oncles & tantes ; que si avec les freres du défunt il se trouve des ascendans, les enfans d'un autre frere ou sœur ne peuvent être admis avec eux à la succession, quand même les pere ou mere de ces enfans auroient été freres ou sœurs germains du défunt, le droit de représentation n'étant alors accordé aux enfans, que lorsqu'ils concouroient avec leurs oncles & tantes seulement, & non pour concourir avec leurs ascendans ; ce qui a été depuis réformé par la novelle 127, dont il nous reste à parler.

De ce troisieme chapitre de la novelle 118 ont été tirées deux authentiques qui parlent du *double lien.*

La premiere qui commence par ces mots, *cessante successione*, a été inserée au code *de legitimis hæredibus ;* elle porte qu'à défaut de descendans & ascendans du défunt, les freres & les enfans des freres prédécedés succedent : *Dico autem de fratre ejusque fratris filiis qui ex utroque parente contingunt, eum de cujus ... quo personæ veniunt, & fine ... parentibus & cum proximis gradu ascendentibus, & quidem prædicti fratris filius, etsi tertio gradu sit, præfertur gradibus defunctis qui ex uno tantum parente cognati sunt ; in hâc successione omnis differentia sexûs ... cessat.*

La seconde authentique inserée au même titre, est l'authentique *fratres*, qui porte qu'après les freres germains & leurs enfans, on admet les freres & sœurs conjoints d'un côté seulement, *&c.*

Cette novelle a d'abord pour titre, *ut fratrum filii succedunt pariter ad imitationem fratrum, etiam ascendentibus extantibus.*

L'empereur annonce dans le préambule, qu'il n'a point honte de corriger ses propres lois, lorsqu'il s'agit du bien de ses sujets. Il rappelle ensuite dans le *chap. j.* la disposition de la novelle 118, qui excluoit les enfans des freres, lorsqu'ils concouroient avec des ascendans. Il ordonne que si le défunt laisse des ascendans, des freres & des enfans d'un autre frere prédécedé, ces enfans concourront avec les ascendans & les freres, & auront la même part que leur pere auroit eue, s'il eût vécu. Enfin il est dit que cette décision ne doit s'appliquer qu'aux enfans des freres germains.

Le premier chapitre de cette novelle a servi avec le troisieme chapitre de la 118ᵉ, à former l'authentique *cessante*, dont on a parlé il y a un moment.

Telles sont les dispositions des lois romaines au sujet du *double lien*, par lesquelles on voit que ce n'est point Justinien qui a le premier introduit ce privilége, que les empereurs Léon & Anthemius avoient déjà commencé à introduire, & que Justinien ne fit qu'étendre ce droit ; que la novelle 118 de cet empereur n'est pas non plus la premiere loi qu'il fit sur cette matiere ; qu'il avoit déjà réglé plusieurs cas, tant par les lois *sancimus* & *de emancipatis*, que par sa novelle 84, qui fut suivie des novelles 118 & 127, qui acheverent d'établir le privilege du *double lien.*

Aux termes de la novelle 118, les enfans des freres germains excluent leurs oncles consanguins ou utérins ; mais elle ne décide pas s'ils ont le même droit contre les enfans des freres consanguins ou utérins.

Les opinions sont partagées sur cette question. Ceux qui soûtiennent l'affirmative, disent que les enfans des freres germains excluant leurs oncles consanguins & utérins, à plus forte raison doivent-ils exclure les enfans de ces mêmes freres, suivant la regle *si vinco vincentem te, à fortiori te vinco.* Cujas *sur cette novelle* ; Henrys, *tome I. liv. V. quest. 56.* Dumolin sur l'*article 155 de la coûtume de Blois*, & *sur le 90ᵉ de celle de Dreux*, sont de cet avis.

Ceux qui tiennent la négative, disent que les novelles sont de droit étroit, & ne s'étendent point d'un cas à un autre ; de ce nombre sont le Brun, *des succ. liv. I. ch. vj. sect. 2. n. 8.* & Dolivet, *liv. V. ch. xxxv.* qui rapporte quatre arrêts du parlement de Toulouse, qu'il dit avoir jugé pour son opinion.

La premiere nous paroît néanmoins mieux fondée, par une raison bien simple ; savoir que les enfans des oncles consanguins ou utérins, ne peuvent avoir plus de droit que leur pere.

L'usage des Romains par rapport au *double lien*, a été adopté en France dans les pays que l'on appelle

de droit écrit, & dans quelques-uns des pays coûtumiers ; mais l'époque de cet usage en France ne peut guere remonter plus haut que la fin du xij^e siecle. En effet, jusques-là on ne connoissoit en France que le code théodosien, lequel ne faisoit point mention du *double lien ;* & les livres de Justinien, qui avoient été long-tems perdus, ne furent retrouvés en Italie que vers le milieu du xij siecle, d'où ils se répandirent ensuite dans le reste de l'Europe.

Ainsi nos coûtumes n'ayant commencé à être rédigées par écrit que vers le milieu du xv siecle, il est évident que celles qui ont adopté l'usage du *double lien*, l'ont emprunté du code de Justinien & de ses novelles.

Les coûtumes peuvent à cet égard être partagées en dix classes différentes ; savoir,

1°. De celles qui rejettent expressément le *double lien*, comme celle deParis, *art.340*, qui fait concourir les freres consanguins & utérins avec les freres germains. L'*art. 341* ordonne la même chose pour les autres collatéraux. Il y a encore d'autres coûtumes semblables, telles que Melun, *art. 360 ;* Châlons, *art. 89 ;* Etampes, *art. 127 ;* Sens, *art. 83 ;* Auxerre, *art. 240 ;* Senlis, *art. 168*, & quelques autres. Dans ces coûtumes il n'y a de préférence qu'à l'égard des propres, pour ceux qui sont de la ligne dont ils procedent.

2°. Quelques coûtumes rejettent indirectement le *double lien*, en ce qu'elles partagent les meubles & acquêts entre les héritiers paternels & les maternels, donnant les trois quarts des meubles & acquêts au frere germain, & un quart à l'utérin ou au consanguin : telles sont les coûtumes du Maine, *art. 286.* celle d'Anjou, celle de Lodunois, *ch. jx. art. dernier.* On pourroit néanmoins dire de ces coûtumes, qu'elles restraignent seulement l'effet du *double lien*, plûtôt qu'elles ne le rejettent.

3°. Plusieurs coûtumes ne font aucune mention du *double lien*, & dans celles-là il n'a point lieu ; telles sont les coûtumes d'Amiens, de Bretagne, & autres.

4°. Quelques-unes au contraire l'admettent expressément, conformément à la disposition du droit, telles que Berry, *tit. XIV. article 6.* Bayonne, *titre XII. art. 12.* Saintonge, *art. 98.* Tours, *art. 289.*

5°. Il s'en trouve d'autres qui limitent ce privilége aux freres & sœurs germains, sans l'étendre à leurs enfans : telles sont les coûtumes de Poitou, *art. 295.* Troyes, *tit. VI. art. 93.* Chaumont, *tit. VI. art. 80.* Saint-Quentin, *art. 50.* Grand-Perche, *art. 153.* Châteauneuf, *art. 126.* Dreux, *article 90.* la Rochelle, *art. 51.* la Doust, *tit. XII. article 6.* Bar, *art. 129.* Artois, *art. 105.*

6°. Quelques coûtumes loin de restraindre l'exercice de ce privilége, l'étendent jusqu'aux cousins germains, telles que les coûtumes du duché de Bourgogne, *tit. vij. art. 18*, Nivernois, *ch. xxjv. art. 16.*

7°. D'autres portent ce privilége jusqu'aux oncles & tantes ; telles sont les coûtumes de Cambray, *titre ij. art. 5*, & Orléans, *art. 330*, qui porte que les collatéraux, conjoints des deux côtés, excluent en pareil degré ceux qui sont conjoints d'un côté seulement, jusqu'au degré des oncles & tantes, neveux & nieces du décédé inclusivement. M. Berroyer a prétendu que cet article étoit mal conçû, & que dans cette coûtume l'oncle ne peut prétendre le privilége du *double lien ;* il a fait à ce sujet une dissertation qui est à la fin du second tome des arrêts de Bardet, cependant les auteurs qui ont commenté la coûtume d'Orléans, tiennent pour le texte de la coûtume.

8°. Dans quelques coûtumes le *double lien* a lieu à l'infini ; telles sont les coûtumes de Perrone, *article 189 ;* celle de Montargis, *ch. xv. art. 12 ;* celle de Blois, *art. 155 ;* Bourbonnois, *art. 317 ;* Poitou, *art. 295.*

9°. Le *double lien*, dans quelques coûtumes, n'est admis que pour certains biens. La coûtume de Berry, par exemple, ne l'admet que pour les propres, sans parler des meubles & acquêts, & celle de Saint-Quentin au contraire ne l'admet point pour les propres, ce qui est conforme au droit commun, qui n'admet ce privilége que pour les meubles & acquêts.

10°. Ce privilége est fixé dans quelques coûtumes à une certaine quotité de biens, comme dans celle de Reims, *article 311*, qui donne les trois quarts des meubles & acquêts au frere germain, & un quart seulement au consanguin : les coûtumes de la seconde classe semblent aussi rentrer dans celle-ci.

11°. Enfin le *double lien* est admis pour tous les biens sans distinction dans quelques coûtumes, telles que celle du duché de Bourgogne, *tit. vij. art. 18*, & Bayonne, *tit. xij. art. 12.*

Outre le traité de Guiné sur le *double lien*, on peut voir encore celui de Jean Vineau, *de jure præcipuo duplicis vinculi*, & ce qu'en disent quelques auteurs, tels qu'André Gaill. *liv. II. observ. 151*, où il traite la question, *an in feudo frater utrinque conjunctus excludat fratrem ex uno latere tantum ;* Lebrun, *des success. liv. I. ch. vj. sect. 2 ;* Henrys, *tom. I. liv. V. chap. jv. quæst. 25*, & *liv. VI. quæst. 1 ;* le *recueil de questions de* M. Bretonnier, au mot *double lien*, & les commentateurs sur les coûtumes qui en parlent. (*A*)

Double-ligne, est la même chose que *double-lien ;* ce terme est usité en quelques coûtumes, comme celle d'Artois, *art. 105. Voyez ci-devant* Double-lien. (*A*)

Double d'une manœuvre : (*Marine.*) *hale sur le double*, cela se dit lorsqu'une manœuvre est arrêtée par le bout, & qu'on veut faire force & tirer dessus sans la détacher : on la prend par le milieu ou par quelqu'autre partie, sur laquelle plusieurs hommes tirent de concert, tandis que le bout demeure roüé & dans sa place. (*Z*)

Double, s. m. (*Musique.*) intervalles *doubles* ou *redoublés*, sont, en Musique, tous ceux qui excedent l'étendue de l'octave. *Voyez* Intervalle.

On appelle aussi *doubles*, des airs, simples en eux-mêmes, qu'on figure par l'addition de plusieurs notes, qui varient & ornent le chant sans le gâter. C'est ce que les Italiens appellent *variazioni. Voyez* Variations.

Il y a cette différence des *doubles* aux broderies ou fleurtis, que ceux-ci sont à la liberté du musicien, qu'il peut les faire ou les abandonner quand il lui plaît pour reprendre le simple : mais le *double* ne se quitte point, & dès qu'on l'a commencé, il faut nécessairement le poursuivre jusqu'à la fin de l'air. (*S*)

Double-croche, *semi-chroma*, (*Musique.*) est une note de musique qui ne vaut que le quart d'une noire, ou la moitié d'une croche. Il faut seize *doubles-croches* pour une ronde, ou pour une mesure à quatre tems. *Voyez* Mesure, Valeur des notes.

La *double-croche* se figure ainsi quand elle est seule, ou ainsi quand elle est liée, & suit en cela les mêmes regles que la croche. *Voyez* Croche.

Elle s'appelle *double-croche*, à cause du double crochet par lequel on la désigne. (*S*)

Double-fugue, (*Musique.*) est, en Musique, une seconde fugue d'un dessein différent, qu'on fait entrer à la suite d'une fugue déjà annoncée, & il faut que cette seconde fugue ait sa réponse ainsi que la premiere. *Voyez* Fugue. On peut même faire entendre à la fois un plus grand nombre encore de dif-

férentes fugues ; mais la confusion est toûjours à craindre, & c'est le chef-d'œuvre de l'art de les bien traiter. Pour cela il faut, dit M. Rameau, observer autant qu'il est possible, de ne les faire entrer que l'une après l'autre, sur-tout la premiere fois, que leur progression soit renversée, qu'elles soient caractérisées différemment, & que si elles ne peuvent être entendues ensemble ; au moins une portion de l'une s'entende avec une portion de l'autre.

DOUBLE EMPLOI, (*Musique.*) M. Rameau appelle ainsi les deux différentes manieres d'employer l'accord de sous-dominante. Prenons, par exemple, la sous-dominante *fa*, du mode d'*ut :* l'accord de la sous-dominante est *fa la ut ré ;* accord de grande sixte, dans lequel *ré* est la dissonnance, ou considérée comme telle; cette dissonnance *ré* étant portée au-dessous de *fa*, donnera l'accord de 7ᵉ *ré fa la ut*, dans lequel *ré* devient un son fondamental, & *ut* est dissonnance. Cet accord *ré fa la ut*, qui n'est que l'accord *fa la ut ré* renversé, peut être substitué à l'accord *fa la ut ré* dans certaines occasions où l'accord *fa la ut ré* ne peut être employé ; ainsi de l'accord parfait d'*ut*, on peut aller à *ré fa la ut*, pour descendre ensuite à l'accord de la dominante *sol :* mais on ne pourroit aller de l'accord parfait d'*ut*, à l'accord de la dominante *sol* par le moyen de l'accord de sous-dominante *fa la ut ré. Voyez* DOMINANTE. Dans le mode mineur, par exemple, dans celui de *la*, la sous-dominante *ré* donne de même l'accord de sixte *ré fa la si*, qui se renverse de même en accord de septieme *si ré fa la. Voyez* dans les *chapitres xij. & xiij. de mes élémens de Musique théorique & pratique*, un plus grand détail sur le *double emploi*, sur ses regles & sur ses usages.

Un des principaux est de pouvoir porter la succession du mode diatonique jusqu'à l'octave, c'est-à-dire de pouvoir donner à notre échelle diatonique *ut ré mi fa sol la si ut*, une basse fondamentale qui soit toute entiere dans le même mode; & cette basse sera celle-ci, *ut sol ut fa ut ré sol ut*, dans laquelle le *ré* portera l'accord de septieme. *V.* ECHELLE, MODE, *&c.* Dans cette basse fondamentale tout est dans le même mode ; car on suppose que les deux *sol* y portent l'un & l'autre l'accord de septieme ou dominante tonique *sol si ré fa* (*voyez* DOMINANTE), & que la note *fa* y porte l'accord de sous-dominante *fa la ut ré* (*voyez* SOUS-DOMINANTE) ; l'accord du double emploi *ré fa la ut*, porté par la note *ré*, n'est que l'accord de sous-dominante renversé.

L'accord parfait *ut mi sol ut* peut être suivi de *ré fa la ut* substitué à *fa la ut ré*, pourvû que la dissonnance *ut* de l'accord *ré fa la ut* soit ensuite sauvée suivant les regles ordinaires (*voyez* DISSONNANCE & SAUVER) ; mais *ré fa la ut* ne peut être suivi d'*ut mi sol ut*, parce que la dissonnance *ut* ne seroit plus sauvée. *Voyez mes élémens de Musique, page 80, article CXXX.* (*O*)

DOUBLE-OCTAVE, (*Musique.*) est un intervalle de musique composé de deux octaves, qu'on appelle autrement *quinzieme*, & que les Grecs appelloient *disdiapazon. Voyez ce mot.*

La *double-octave* est en raison double de l'octave simple, c'est-à-dire, comme 1 est à 4 ; & à mesure qu'on ajoûte de nouvelles octaves, les raisons vont toûjours en doublant, progression qui n'appartient qu'à l'octave. *Voyez* INTERVALLE, OCTAVE. (*S*)

DOUBLE, s. m. On appelle de ce nom, à l'opéra, les acteurs en sous-ordre, qui remplacent les premiers acteurs dans les rolles qu'ils quittent par maladie ou défaut de zele, ou lorsqu'un opéra est sur ses fins, & qu'on en prépare un autre. On dit de l'acteur en sous-ordre qui prend le rolle que remplissoit le premier, *il a doublé, il double un tel rolle.*

Chaque premiere actrice & chaque premier acteur ont leurs *doubles*, & ceux-ci ont les leurs à leur tour ; ensorte que l'opéra à Paris, quelque accident qui survienne, est représenté constamment pendant toute l'année aux jours marqués.

Il y a aussi des *doubles* dans la danse. Les premiers danseurs sont *doublés* par d'autres, lorsqu'ils sont hors d'état de danser leurs entrées.

Le nombre des sujets dont l'opéra de Paris est composé, son établissement stable, ses ressources, ses revenus, & le goût des François pour ce spectacle, sont de grands moyens pour le porter à un point de perfection & de magnificence auquel il n'est point encore parvenu, & qui semble ne dépendre maintenant que de très-peu de circonstances. *Voyez* OPÉRA. (*B*)

DOUBLE COUPE, (*Coupe des pierres.*) On peut appeller ainsi l'appareil suivant : soit une plate-bande *A B* (*figure 2.*) sur le bord saillant du palier *F E, B A.* Tous les claveaux de la plate-bande doivent être en coupe pour s'opposer à la pesanteur vers un point *R* pris en contre-bas à une distance convenable, & d'autant plus grande que les butées *AB* seront plus fortes ; & les claveaux du plat-fond, en coupe vers un point *G*, ensorte que le mur *F E* & la plate-bande *A B* leur servent de butées, ainsi que cela se pratique ordinairement. Il est évident que les claveaux du plat-fond font effort contre la plate-bande, & la poussent à vuide vers un point *P* où rien ne s'oppose à leur effort ; pour y remédier il ne faut que mettre les joints de la plate-bande en coupe vers un point *P* pris au niveau de la plate-bande, & d'autant plus éloigné d'elle, que l'effort des claveaux du plat-fond sera moindre. C'est ce qu'on appelle être en *double coupe*, parce que les claveaux de la plate-bande sont voûtés de deux sens differens, l'un contre la pesanteur de la plate-bande, dont la direction est perpendiculaire à l'horison, & l'autre contre l'effort des claveaux du plat-fond, que l'on peut regarder comme une pesanteur horisontale, puisqu'il n'est qu'une décomposition de la pesanteur verticale des claveaux du plat-fond, & que sa direction est parallele à l'horison. (*D*)

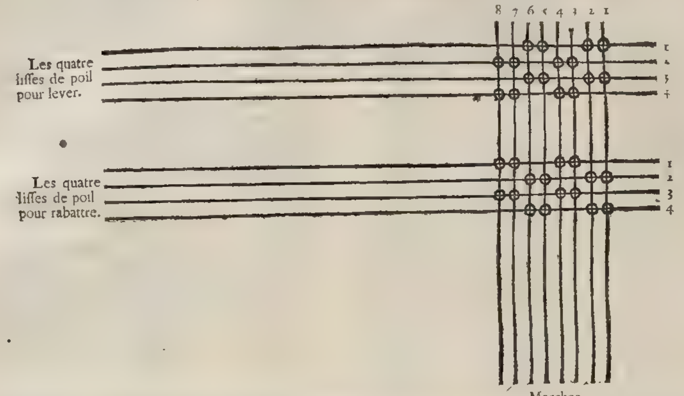
DOUBLE-BIDET. *Voyez* BIDET. Le *rein double*, se dit des reins du cheval lorsqu'ils sont fort larges.

* DOUBLE-FOND, s. m. (*Manufacture en soie.*) étoffe composée de 90 portées de chaîne, sur 8 lisses à l'ordinaire, & de 45 portées de poil, pour exécuter une figure sur le fond, de maniere qu'à chaque deux fils de chaîne, il y en a un de poil.

Le poil est monté sur quatre lisses de poil pour lever, & sur quatre lisses de poil pour rabattre.

On fait de *doubles-fonds* courans, lisérés, & brochés. On observe pour l'armure le même ordre que dans les lustrines de pareille espece, courante, lisérée, ou brochée. Ainsi nous nous contenterons de renvoyer ici à l'*article* LUSTRINE ; & de démontrer seulement de l'armure, ce qui concerne la figure du poil, le reste n'ayant rien de particulier.

Armure d'un double-fond courant, à une navette, démontrée pour le poil seulement.



Quand il y a un liféré ou deux navettes, la feconde marche ne baiffe point de poil ; mais il y a une liffe de liage à l'ordinaire.

DOUBLÉ, adj. (*Arithmetique & Algebre.*) raifon *doublée*, c'eft le rapport qui eft entre deux quarrés; ainfi la raifon *doublée* d'*a* à *b*, eft le rapport d'*a a* à *b b*, ou du quarré de *a* au quarré de *b*. *Voyez l'article* QUARRÉ.

Dans une progreffion géométrique le premier terme eft au troifieme en raifon *doublée* du premier au fecond, ou comme le quarré du premier eft au quarré du fecond : ainfi dans la progreffion 2, 4, 8, 16, le rapport de 2 à 8 eft doublé de celui de 2 à 4, c'eft-à-dire que 2 eft à 8, comme le quarré de 2 au quarré de 4. *Voyez* PROGRESSION.

Souvent les commençans confondent la raifon *doublée* avec la raifon double ; quelques auteurs même fe fervent indifféremment de ces expreffions, rien n'eft cependant plus différent ; la raifon de 8 à 4 eft une raifon double, parce que 8 eft double de 4 ; la raifon de 16 à 4 eft *doublée* de celle de 4 à 2, c'eft-à-dire eft la raifon du quarré de 4 au quarré de 2. Il faut de même diftinguer raifon fous-doublée de fous-double ; la raifon de 4 à 8 eft fous-double, celle de 2 à 4 eft fous-doublée de 4 à 16, c'eft-à-dire comme la racine quarrée de 4 eft à celle de 16. (*O*)

DOUBLEAU, (*Architecture.*) *Voyez* ARC-DOUBLEAU.

DOUBLEMENT, f. m. (*Jurifprud.*) eft une enchere qui fe fait au-deffus de celle qu'on appelle *tiercement.*

En matiere d'eaux & forêts le demi-tiercement n'eft reçu que fur le tiercement; mais on peut d'une feule enchere faire le tiercement & demi-tiercement, ce qui s'appelle *doublement :* telle eft la difpofition de l'ordonnance des eaux & forêts, *titre xv. article 35.*

Mais en fait d'adjudication des fermes & domaines du roi, le *doublement* s'entend autrement ; car comme dans ces fortes d'adjudications le tiercement eft de trois fois en-fus de l'enchere, le *doublement*, qu'on appelle auffi *triplement*, eft de fix fois le montant de la premiere enchere ; par exemple, fi l'enchere eft de 10000 livres, le *doublement* eft de 90000 livres. *Voyez l'arrêt du 12 Juin 1725*, qui prefcrit les délais pour faire les tiercemens & *doublemens* fur les adjudications des domaines. (*A*)

DOUBLER, v. act. (*Spectacle.*) pour prendre la place, ou pour tenir la place, *terme d'Opéra.* Les premiers acteurs font *doublés* par les feconds, & ceux-ci par les troifiemes ; enforte que quelqu'accident qui arrive, l'opéra de Paris eft toûjours repréfenté.

Les acteurs en fous-ordre ne paroiffent gueres que dans ces occafions, c'eft-à-dire que ceux qui auroient le plus de befoin d'exercer leur talent pour le développer, font précifément ceux qui font les plus oififs ; c'eft pourtant par le travail, par l'exemple, par l'exercice, qu'il eft poffible de former des acteurs. En fuppofant quelque talent dans les fujets, il faudroit donc 1°. les forcer au travail, leur offrir perpétuellement les modeles qu'ils doivent fuivre, & les exercer pour les rompre au théâtre : 2°. tirer un avantage de ce nombre d'acteurs, prefque toûjours inutiles, pour l'embelliffement réel du fpectacle.

Les chœurs font toûjours fans action fur le théâtre ; & le moyen de procurer le plus grand plaifir au fpectateur, feroit de les faire agir fuivant les chofes qu'ils chantent. *Voyez* CHŒURS. Mais l'expédient fûr & d'embellir le fpectacle, & de donner du mouvement aux chœurs, eft de mettre à leur tête, & en-avant, tous les *doubles* hommes & femmes. Plus rompus à l'action que la multitude des choriftes, il feroit aifé de leur faire faire les mouvemens néceffaires. Les chœurs les fuivroient comme une compagnie de foldats fuit les mouvemens de fes officiers.

Ces acteurs fe romproient eux-mêmes chaque jour davantage à l'action, & préfens forcément à la repréfentation, ils auroient fans ceffe devant les yeux les modeles fur lefquels ils peuvent fe former. Leurs habits plus diftingués que ceux des chœurs, ajoûteroient à la magnificence du fpectacle, & cet ordre rendroit toutes les belles idées qu'on veut peindre, lorfque les chœurs fe raffemblent fur le théâtre. Les difficultés à vaincre fur cette partie, doivent être bien foibles à côté de l'autorité, du defir de l'embelliffement du fpectacle, & du befoin qu'on a toûjours de former des fujets. *Voyez* DOUBLE, SPECTACLE. (*B*)

DOUBLER. L'action de *doubler*, en *terme militaire*, c'eft lorfque de deux rangs ou de deux files de foldats l'on n'en fait qu'une. *Voyez* RANG & FILE.

Quand le commandement dit, *doublez vos rangs*, alors les fecond, quatrieme & fixieme rangs doivent marcher dans le premier, le troifieme, & le cinquieme ; de maniere que de fix rangs on n'en fait que

que trois, en laissant les intervalles *doubles* de ce qu'ils étoient auparavant. Il en va autrement quand on *double* les demi-files, parce qu'alors trois rangs demeurent, & les trois autres viennent les *doubler*; c'est-à-dire que le premier, le second, & le troisieme sont *doublés* par le quatrieme, le cinquieme, & le sixieme; ou au contraire.

Doublez vos files : à ces mots chaque file doit marcher à celle qui la suit immédiatement sur la droite ou sur la gauche, selon le commandement; auquel cas des six rangs l'on en fait douze, c'est-à-dire qu'alors les soldats sont à douze de profondeur, la distance entre les files étant *double* de ce qu'elle étoit auparavant. *Chambers.* (*Q*)

DOUBLER LES FILES; c'est, dans l'*art militaire*, *doubler* le nombre des soldats de chaque file : pour cela on fait entrer chaque file de la droite dans celle qui est immédiatement à sa gauche, ou chaque file de la gauche dans celle qui la précede immédiatement à droite. (*Q*)

DOUBLER LES RANGS, c'est, dans l'*art militaire*, faire entrer les soldats du second rang dans le premier rang, ceux du quatrieme dans le troisieme, & ainsi de suite, si les troupes sont rangées sur six ou huit rangs. (*Q*)

DOUBLER UN VAISSEAU, (*Marine.*) c'est lui donner un doublage ou revêtement de planches. *Voyez* SOUFFLER. (*Z*)

DOUBLER UN CAP *ou* UNE POINTE, PARER UN CAP, (*Marine.*) c'est passer au-delà de ce cap & le laisser derriere. (*Z*)

DOUBLER, c'est, en *terme de Blondier*, l'action d'assembler un ou plusieurs fils de soie, pour n'en faire qu'un seul. On se sert pour cela d'un doublet & d'un roüet. *Voyez* DOUBLETS. On observera en *doublant*, de ne point tordre les fils, ce qui rendroit les filets ronds, & les toilés ne seroient pas applatis comme ils doivent être.

DOUBLER, *en terme de Cirier*, c'est assembler plusieurs brins de coton en les tournant sur un tour, pour en faire des meches. *Voyez* TOUR.

DOUBLER *ou* DOUBLER LARGE, *en termes de Manége*, c'est tourner son cheval vers la moitié du manége, & le conduire droit à l'autre muraille sans changer de main. *Doubler étroit*, c'est tourner son cheval en lui faisant décrire un quarré à un coin du manége, ou aux quatre coins. *Doubler les reins*, est un saut que le cheval fait en voûtant son dos.

DOUBLER, (*Relieure.*) les Relieurs appellent *doubler le carton en-dedans*, lorsqu'ayant relié un livre en marroquin, ils garnissent le dedans du carton d'un marroquin de la même couleur, ou d'une couleur différente.

* DOUBLER, (*Manufact. en soie.*) c'est accoupler deux ou plusieurs brins de soie.

DOUBLETS, s. m. (*Art méchan.*) fausses pierreries, ou pierres prétieuses imitées avec deux morceaux de crystal, entre lesquels on renferme ou une feuille, ou des couleurs empatées de mastic & de terebenthine. Voici la maniere de faire les *doublets*; elle est tirée de l'*art de la verrerie de Kunckel, p. 285. & suiv.*

On fera fondre ensemble dans un vaisseau d'argent ou de cuivre jaune, du mastic en larmes & de la terebenthine : on prendra telle matiere colorante qu'on voudra, comme du verd-de-gris, du sang-dragon, de la laque de Florence, *&c.* suivant les pierres prétieuses qu'on voudra imiter : on réduira ces couleurs en une poudre très-fine par la trituration : on joindra celle qu'on aura choisie avec le mêlange fondu de mastic & de terebenthine. Pour mettre ces couleurs dans un état de division encore plus grand, Kunckel conseille d'avoir une boîte de bois de tilleul, qui soit de la forme d'un gland, & dont le fond soit tourné si mince qu'il soit presque transparent : on met dans cette boîte le mélange de couleur de mastic & de terebenthine; on couvre la boîte de son couvercle, & on la suspend au soleil en été, ou sur un feu de charbon en hyver, ce qui fait suinter au-travers de la boîte la partie la plus déliée du mélange, qu'on détachera pour s'en servir. La couleur étant ainsi préparée, on aura deux morceaux de crystal bien polis, & qui puissent se joindre bien exactement : on chauffera le mélange indiqué ci-dessus, aussi-bien que les crystaux, desorte que le tout soit à un point de chaleur égale; on portera la couleur sur le côté poli d'un des crystaux avec un petit pinceau; on appliquera promptement l'autre crystal sur le premier; on les pressera pendant qu'ils sont échauffés; on les laissera refroidir, & on montera ces *doublets* de la façon qu'on jugera convenable. Pour reconnoître les *doublets*, & les distinguer des vraies pierres prétieuses colorées, il suffira d'interposer un des angles de la pierre entre l'œil & le jour; si c'est un *doublet* on verra que la pierre est blanche & transparente, au lieu qu'une vraie pierre est colorée par-tout. *Voyez l'art.* VERRERIE. (—)

DOUBLET, *en terme de Blondier;* c'est l'instrument avec lequel on double, *voyez* DOUBLER. Il est composé d'un petit banc, de la même forme que celui des tournettes, & surmonté à chaque bout d'un bâton percé de distance en distance, les trous de l'un répondant à ceux de l'autre. On passe dans ces trous des bobines qui y jouent aisément, & les fils séparés de toutes ces bobines remplissent au moyen du roüet une autre bobine, sur laquelle ils sont rassemblés tous en un. Ces deux bâtons s'ôtent & se remettent quand on y a passé les bobines, qui sont immobiles sur leurs boulons.

DOUBLET, *en terme de faiseur de cardes;* c'est un instrument de bois quarré, terminé d'un bout par une espece de poignée, & de l'autre d'une espece de tête armée de deux plaques de fer postiches, & appliquées sur le bois avec deux clous à vis. L'une de ces plaques excede le bois d'un demi-pouce, & forme par cette extrémité un bourlet arrondi seulement du côté qui répond à l'autre plaque. Celle-ci, moins haute que la premiere, mais plus que le bois, est percée au niveau du fust, jusqu'à deux lignes des bords. On passe le fil dans cette fente, & il est retenu par l'autre plaque; ensorte qu'en le pliant sur la carne intérieure de la fente, & sur l'extérieure, le fil se partage en deux branches égales, & une courbure à deux angles également distans.

Il y a un autre *doublet*, qui n'est autre chose qu'une piece de bois quarrée, dans laquelle est enfoncé un morceau de fer percé de la profondeur d'une ligne & demie, avec lequel on plie le fil pour la seconde fois. Il y a apparence que ces deux outils sont ainsi appellés, parce qu'ils doublent en quelque sorte la matiere qu'ils façonnent. *Voyez les Planches.*

DOUBLET, (*Jeu.*) c'est un coup de jeu de billard, par lequel on fait frapper la bille de son adversaire seulement contre une des bandes du billard, d'où elle va entrer dans une belouse. Si c'est dans une des belouses du milieu, le coup s'appelle un *doublet du milieu;* & *doublet du coin*, quand la bille va tomber dans une des belouses des coins.

DOUBLET, c'est *au jeu du trictrac*, un jet de dés, par lequel on amene le même point des deux dés, comme deux as, deux 4, deux 3, *&c.*

DOUBLETTE, s. f. *jeu d'orgue*, (*Luth.*) ce jeu est d'étain, & sonne l'octave au-dessus du prestant, *voyez l'art.* ORGUE, où sa facture est expliquée, & la table du repos de l'étendue des jeux de l'orgue; & *la figure* 4. *Pl. de l'Orgue*, qui représente le plus gros tuyau de la *doublette* sonnant *ut*, dont la longueur est de deux piés. Ce jeu a quatre octaves.

* DOUBLOIR, s. m. (*Manuf. en soie.*) machine qui sert à soûtenir les rochets sur lesquels est dévidée la soie qu'on veut doubler. *V. l'art.* DOUBLET *du Blondier.*

DOUBLON, s. m. (*Comm.*) monnoie d'or d'Espagne, qui vaut deux pistoles d'Espagne. *Voyez* PISTOLE.

DOUBLON, *terme d'Imprimerie;* c'est la répétition d'un mot ou de plusieurs mots, d'une ligne ou d'une phrase, que le compositeur a faite dans sa composition; faute qu'il est obligé de corriger en remaniant, pour éviter ce qu'on appelle *colombier. Voyez* REMANIER, COLOMBIER, *&c.*

DOUBLURE, s. f. (*Orfévr.*) défaut qui provient de la fonte & du mal forgé des métaux: de la fonte, parce que lorsque l'on coule l'or & l'argent, il arrive souvent qu'ils bouillonnent, & produisent des concavités que le marteau applatit, & dont on ne s'apperçoit souvent qu'au fini de l'ouvrage, parce qu'alors une des deux épaisseurs se trouvant usée par le travail, dont elle aura plus souffert que l'autre, se détache, & découvre des saletés renfermées entre deux.

Du mal forgé, parce qu'un ouvrier mal-adroit replie souvent avec son marteau une partie de la matiere sur elle-même, & continue de la forger jusqu'à ce que ses pieces soient d'épaisseur, sans y faire attention.

Il est aisé de remarquer celles qui viennent de la fonte ou de la mal-adresse de l'ouvrier; les premieres renferment toûjours des saletés, comme des sels ou des terres; & les secondes présentent un champ lice.

DOUBLURE, (*Orfév.*) se dit de l'or ou de l'argent qui revêt intérieurement les tabatieres d'écaille, de vernis ou autres, dont le dessus n'est pas du même métal. La *doublure* differe de la gorge, en ce que celle-ci ne revêt que les fermetures des tabatieres, & que la *doublure* les revêt entierement; ensorte que ce n'est proprement qu'une batte & des fonds ajoûtés à une gorge. *Voyez* GORGE.

DOUCE-AMERE *ou* DULCAMERE, *solanum scandens, dulcamara*, (*Mat. méd.*) *Voy.* MORELLE.

DOUCHE, s. f. *terme de Chirurgie*, chûte d'une colonne d'eau minérale, naturelle ou artificielle, dirigée avec méthode sur une partie pour la guérison de quelque maladie.

Les *douches* sont très-efficaces dans bien des cas, comme dans les affections rhumatismales fixes, & surtout dans les anchyloses commençantes, pour détruire l'épaississement de la synovie qui soude les têtes des os dans les cavités qui les reçoivent. On va ordinairement prendre les *douches* à Bareges, à Bourbon, au Mont-d'or, à Bourbonne, à Plombieres, *&c.* La chûte de l'eau, sa chaleur, & les parties salines dont les eaux thermales sont chargées, contribuent également à leur effet: il faut en continuer l'usage assez long-tems. Souvent il est nécessaire d'aller aux eaux plusieurs saisons de suite, pour achever des guérisons que les premieres tentatives n'avoient que préparées.

C'est ici le lieu de loüer M. Guerin de Montpellier, qui vient d'établir à Paris une machine aussi utile qu'ingénieuse, pour administrer commodément & efficacement toutes sortes de bains médicinaux, tels que les bains entiers, les demi-bains, les bains de vapeurs, les étuves, les *douches* d'eaux minérales, naturelles ou factices, & les fumigations de toutes especes. Grace à l'industrie de l'auteur, on a sous la main tous les avantages qu'il faudroit aller chercher au loin avec beaucoup de dépense, & beaucoup d'incommodités pour les personnes mêmes qui ont le moyen de se procurer toutes leurs aises, autant que cela est possible, hors de leurs demeures ordinaires. (*Y*)

DOUCIN, *voyez* OURSIN.

DOUCIN, (*Jardin.*) *greffer sur. Voyez* GREFFER.

DOUCINE, *terme d'Architecture, V.* MOULURE.

DOUCINE, (*Menuis.*) est une espece de rabot qui sert à faire des moulures. *Voyez Pl. du Menuisier.*

DOUCIR, v. act. *Manœuvre du poli des glaces:* on *doucit* à la roue & au moilon. *Voyez l'art.* VERRERIE.

DOUERO *ou* DOURO, (*Géogr. mod.*) riviere d'Espagne, qui a sa source dans la Sierra de Urbion, vieille Castille; traverse le Portugal, & se jette dans l'Océan près de Saint-Jean de Foz, après un trajet de 90 lieues d'orient en occident.

DOUGER, *ciseau à douger*, instrument à l'usage de ceux qui travaillent l'ardoise dans les ardoisieres. *Voyez l'article* ARDOISE.

DOUILLARD, s. m. (*Comm.*) mesure dont on se sert à Bordeaux & dans toute la Guienne, pour mesurer les charbons de terre d'Angleterre & d'Ecosse. Neuf *douillards* font le tonneau, composé de trente-six barriques, qui reviennent à soixante-douze barrils de la même mesure de ceux qui sont portés par les tarifs de 1664 & 1667. *Dict. de Com. & de Trév.* (*G*)

DOUILLE, s. f. (*Coupe des pierres.*) du latin *dolium*, signifie le *parement* intérieur d'une voûte ou d'un claveau creux; on l'appelle aussi *intrados.* La surface plane qui passe par la corde d'une *douille*, s'appelle *douille plate:* elle sert de préparation à la formation d'une *douille* concave. (*D*)

DOUILLE, (*Hydraul.*) c'est dans le genou d'un instrument pour travailler sur le terrein, une ou deux boites où entrent des bâtons ferrés & pointus qui soûtiennent l'instrument. (*K*)

DOUILLE *ou* VIROLE, *terme d'Art, comme Orfévr. Serrur.* &c... c'est un cylindre d'argent ou d'or, creux, dans lequel on passe le manche de la croix: il s'emboîte lui-même dans le vase; c'est aussi le cylindre d'un bouchon de flacon. On donne ce nom aux gorges des étuis, & en général à tout canal, anneau, tuyau de métal.

DOULENS *ou* DOURLENS, (*Géog. mod.*) ville de la Picardie en France; elle est située sur l'Anthie.

DOULEUR, CHAGRIN, TRISTESSE, AFFLICTION, DESOLATION, synon. (*Gramm.*) Ces mots désignent en général la situation d'une ame qui souffre. *Douleur* se dit également des sensations desagréables du corps, & des peines de l'esprit ou du cœur; les quatre autres ne se disent que de ces dernieres. De plus *tristesse* differe de *chagrin*, en ce que le *chagrin* peut être intérieur, & que la *tristesse* se laisse voir au-dehors. La *tristesse* d'ailleurs peut être dans le caractere ou dans la disposition habituelle, sans aucun sujet; & le *chagrin* a toûjours un sujet particulier. L'idée d'*affliction* ajoûte à celle de *tristesse*, celle de *douleur* à celle d'*affliction*, & celle de *desolation* à celle de *douleur. Chagrin, tristesse* & *affliction* ne se disent guere en parlant de la *douleur* d'un peuple entier, sur-tout le premier de ces mots. *Affliction* & *desolation* ne se disent guere en poésie, quoiqu'*affligé* & *desolé* s'y disent très-bien. *Chagrin* en poésie, sur-tout lorsqu'il est au plurier, signifie plûtôt *inquiétude* & *souci*, que *tristesse* apparente ou cachée.

Je ne puis m'empêcher, à cette occasion, de rapporter ici un beau passage du quatrieme livre des Tusculanes, dont l'objet est à-peu-près le même que celui de cet article, & dont j'ai déjà dit un mot dans l'*article* DICTIONNAIRE, à l'occasion des synonymes de la langue latine.

Ægritudo, dit Cicéron, *chap. 7. est opinio recens mali præsentis, in quo demitti contrahique animo rectum esse videatur.... Ægritudini subjiciuntur:... angor, mæror, luctus, ærumna, dolor, lamentatio, sollicitudo, molestia, afflictatio, desperatio, & si qua sunt sub ge-*

nere eodem. . . . . . *Angor est ægritudo premens, luctus ægritudo ex ejus qui carus fuerit, interitu acerbo; mœror, ægritudo flebilis; ærumna, ægritudo laboriosa; dolor, ægritudo crucians; lamentatio, ægritudo cum ejulatu; sollicitudo, ægritudo cum cogitatione; molestia, ægritudo permanens; afflictatio, ægritudo cum vexatione corporis; desperatio, ægritudo sine ullâ rerum expectatione meliorum.* Nous invitons le lecteur à lire tout cet endroit, ce qui le suit & ce qui le précede ; il y verra avec quel soin & quelle précision les anciens ont sû définir, quand ils en ont voulu prendre la peine. Il se convaincra de plus que si les anciens avoient pris soin de définir ainsi tous les mots, nous verrions entre ces mots une infinité de nuances qui nous échappent dans une langue morte, & qui doivent nous faire sentir combien le premier des humanistes modernes, morts ou vivans, est éloigné de savoir le latin. *Voyez* LATINITÉ, COLLEGE, SYNONYME, DICTIONNAIRE, *&c.* (O)

DOULEUR, s. f. ἀλγός, d'ἀλγεῖν, *souffrir*, se dit *en Medecine* d'une sorte de sentiment dont sont susceptibles toutes les parties du corps, tant internes qu'externes, dans lesquelles se fait une distribution de nerfs qui ayent la disposition naturelle de transmettre au cerveau les impressions qu'ils reçoivent.

Ce sentiment est une modification de l'ame, qui consiste dans une perception desagréable, occasionnée par un desordre dans le corps, par une lésion déterminée dans l'organe du sentiment en général. Cet organe doit être distingué de ceux des sens en particulier, soit par la nature de la sensation qui peut s'y faire, qui est différente de toute autre ; soit parce qu'il est plus étendu qu'aucun autre organe, & qu'il est le même dans toutes les parties du corps.

Les organes des sens sont distingués les uns des autres par une structure singulierement industrieuse ; au lieu que l'organe dont il s'agit, n'a d'autre disposition que celle qui est nécessaire pour l'exercice des sensations en général. Il suffit qu'une partie quelconque reçoive dans sa composition un plus grand ou un moins grand nombre de nerfs, pour qu'elle soit susceptible de *douleur* plus ou moins forte. Ce sentiment est aussi distingué de tout autre, parce qu'il est de la nature humaine de l'avoir tellement en aversion, que celui qui en est affecté, est porté, même malgré lui, à écarter, à faire cesser ce qu'il croit être la cause de la perception desagréable qui constitue la *douleur*, parce tout ce qui peut l'exciter, tend à la destruction de la machine, & parce que tout animal a une inclination innée à conserver son individu.

Ainsi l'organe de la *douleur* est très-utile, puisqu'il sert à avertir l'ame de ce qui peut affecter le corps d'une maniere nuisible. Ce n'est donc pas une lésion peu considérable dans l'œconomie animale, que celle de cet organe : elle peut avoir lieu de trois manieres, savoir lorsque la sensation en est abolie ou seulement diminuée, ou lorsqu'elle s'exerce sur-tout avec trop d'intensité & d'activité ; ce qui en fait les différens degrés. 1°. Elle peut être abolie, si les nerfs qui se distribuent à une partie du corps, sont coupés ou détruits par quelque cause que ce soit ; s'ils sont liés ou comprimés, de sorte qu'une sensation ne puisse pas se transmettre librement au *sensorium commune;* s'ils sont relâchés ou ramollis ; s'ils sont tendus, trop roides ou endurcis ; s'ils sont rendus calleux ou desséchés ; si l'organe commun à toutes les sensations, n'est pas susceptible d'en recevoir les impressions. 2°. La sensation de la *douleur* peut être diminuée par toutes les causes qui peuvent l'abolir, si elles agissent à moindres degrés, excepté celle des nerfs coupés, qui, lorsqu'ils ne le sont qu'en partie, sont une des causes de la *douleur*, comme il sera dit en son lieu. 3°. L'organe de la sensation est aussi lésé lorsqu'il exerce sa fonction, qui consiste à recevoir la sensation de la *douleur* plus ou mois forte, parce que la plûpart des parties qui en sont susceptibles, n'en reçoivent jamais d'autre, puisqu'elles ne reçoivent pas même de l'impression par le contact des corps. En effet on ne s'apperçoit que par la *douleur*, que les chairs & toutes les parties internes sont susceptibles de quelque sorte de sentiment ; ensorte que la faculté de sentir peut procurer infiniment plus de mal que de bien, puisqu'il est attaché à toutes les parties du corps où il y a des nerfs, d'être susceptibles de *douleur*, & très-peu le sont de plaisir : triste condition ! Ainsi en considérant les nerfs en général, en tant qu'ils sont susceptibles de la sensation qui fait la *douleur*, & qu'ils en constituent l'organe, sans avoir égard à la structure & à la disposition particuliere des différens organes des sens, on peut dire que l'exercice seul de la fonction de cet organe général en est une lésion, & que son état naturel est de n'être pas affecté du tout ; de ne pas exercer le sentiment dont il est susceptible, qui n'est destiné qu'à avertir l'ame des effets nuisibles au corps, à la conservation duquel elle est chargée de veiller, ensuite des lois de l'union de ces deux substances : tout autre sentiment habituel auroit trop occupé l'ame de ce qui se seroit passé au-dedans du corps ; elle auroit été moins attentive au-dehors, ce qui est cependant le plus utile pour l'œconomie animale.

L'homme le plus sain a en lui la faculté de percevoir quelques idées, à l'occasion du changement qui se fait dans ses nerfs ; il ne peut aucunement empêcher l'exercice de cette faculté, posée la cause de la perception : un philosophe absorbé dans une profonde méditation ; si on vient à lui appliquer un fer chaud sur quelque partie du corps que ce soit, changera bien-tôt d'idée, & il naîtra dans son ame une perception desagréable, qu'il appellera *douleur*. Mais en quoi consiste la nature de cette perception ? C'est ce qu'il est impossible d'exprimer : on ne peut la connoître qu'en l'éprouvant soi-même, car on ne se représente pas quelque chose de différent de la pensée ; mais il se fait une affection qui donne lieu à la perception. Personne ne pense lorsqu'il souffre, qu'il y ait quelque chose hors de lui qui soit semblable au sentiment qu'il a de la *douleur ;* mais chacun, qui a ce sentiment, dit qu'il souffre de la *douleur* ; & lorsqu'elle est passée, il n'est pas en pouvoir de celui qui l'a ressentie, de faire renaître la perception desagréable, en quoi elle consiste, si la cause qui affectoit l'ame de cette perception, lorsqu'elle étoit appliquée au corps, n'y produit encore un semblable effet. L'expérience a fait connoître quel est le changement qui se fait dans le corps, & quelles sont les parties qui l'éprouvent ; d'où s'ensuit dans l'ame l'idée de la *douleur*.

Il est démontré par les affections du cerveau qui peuvent abolir la faculté de sentir de la *douleur* dans différentes parties du corps, que les nerfs qui en tirent leur origine, peuvent seuls être affectés de maniere à produire dans l'ame la perception de la *douleur ;* & le changement qui se fait dans ces nerfs, d'où résulte cette perception, paroît être une disposition telle, que si elle augmente considérablement, ou si elle dure long-tems la même, elle produit la solution de continuité dans les nerfs affectés par quelque cause que ce soit, & de quelque maniere qu'elle agisse, pourvû qu'elle dispose à se rompre la fibre nerveuse, dont la communication avec le cerveau est sans interruption ; plus la rupture sera prête à se faire, plus il y aura de la *douleur*, pourvû que la rupture ne soit pas entierement faite : car alors la communication avec le cerveau ne subsistant plus dans tout le trajet du nerf, il ne seroit plus susceptible de transmettre aucune sensation à l'ame ; elle n'en recevroit même pas, le nerf restant libre, si

l'organe commun des ſenſations dans le cerveau n'étoit pas ſuſceptible, par quelque cauſe que ce ſoit, de recevoir les impreſſions qui lui ſeroient transmiſes.

Il faut donc que du changement fait dans le nerf, il s'enſuive un changement dans le cerveau, pour qu'il naiſſe l'idée de la *douleur*, qui peut même avoir lieu en conſéquence de cette derniere condition ſeule, ſans qu'aucun nerf ſoit affecté; s'il ſe fait dans le cerveau un changement ſemblable à celui qui a lieu conſéquemment à la diſpoſition d'un nerf, qui eſt en danger de ſe rompre: comme le prouvent les obſervations de Medecine, & entre autres celles qui ſe trouvent dans les œuvres de Ruyſch, *epiſt. anatom. problematica xjv. & reſponſ.* par leſquelles il compte qu'il arrive ſouvent à ceux qui ont ſouffert l'amputation de quelque membre des extrémités ſupérieures ou inférieures, de reſſentir des *douleurs*, qu'ils rapportent, p. ex. aux doigts ou aux orteils du membre qui leur manque, comme s'il faiſoit actuellement une partie de leur corps; ce qui a été obſervé non-ſeulement peu après l'amputation, mais encore après un long eſpace de tems depuis l'opération: d'où l'on peut conclure que la ſenſation de *douleur* excitée dans chaque partie du corps, ſe tranſmet à l'ame avec des modifications différentes, qui ſemblent lui indiquer déterminément la partie qui ſouffre.

Si quelqu'une de ces différentes modifications affecte le *ſenſorium commune* par une cauſe intérieure, indépendamment de l'impreſſion faite ſur les nerfs qui y prennent leur origine, il ſe fera une perception ſemblable à celle qui viendroit à l'ame par le moyen des nerfs; il y aura ſentiment de *douleur*, tout comme ſi une cauſe ſuffiſante pour le produire, avoit été appliquée à la partie à laquelle l'ame rapporte la *douleur*.

C'eſt à la facilité qu'a le *ſenſorium commune* dans bien des perſonnes, à être affecté & à produire des perceptions, que l'on doit attribuer pluſieurs maladies dolorifiques, que l'on croit être produites par des cauſes externes, & qui ne ſont réellement cauſées que par la ſenſibilité de l'organe commun des ſenſations. C'eſt la réflexion ſur ces phénomenes ſinguliers, qui a donné lieu à Sydenham d'imaginer, pour en rendre raiſon, ſon *homme intérieur*. Voyez *ſa diſſertation épiſtolaire*.

Il ſuit donc de tout ce qui vient d'être dit, que l'idée de la *douleur* eſt attachée à l'état de la fibre nerveuſe, qui eſt en diſpoſition de ſe rompre; enſorte cependant que cette perception peut auſſi avoir lieu probablement, lorſque le cerveau ſeul eſt affecté par une cauſe intérieure, tout comme il le ſeroit par la tranſmiſſion de l'affection d'une ou de pluſieurs fibres nerveuſes qui ſeroient dans cette diſpoſition. On peut comparer cet effet à ce qui ſe paſſe dans les délires de toute eſpece, où il ſe fait des repréſentations à l'ame de différens objets, & il en naît des idées & des jugemens auſſi vifs, que ſi l'impreſſion de ces objets avoit été tranſmiſe par les organes des ſens, quoiqu'il n'y ait réellement aucune cauſe extérieure qui l'ait produite.

On doit donc regarder généralement comme cauſe de la *douleur*, tout ce qui produit un allongement dans le nerf, ou tout autre diſpoſition qui le met en danger de ſe rompre; enſorte cependant que l'impreſſion que le nerf reçoit dans cet état, ſoit tranſmiſe à l'ame. On peut de même comprendre parmi les cauſes de la *douleur*, tout ce qui peut produire un changement dans le cerveau, tel que celui qui réſulteroit de l'impreſſion tranſmiſe à cet organe d'un nerf en diſpoſition de rupture prochaine: il n'importe pas que la *douleur* ſoit produite par une cauſe qui comprime les nerfs, qui les tire trop, ou qui les ronge, il en réſultera toûjours l'idée de la *douleur*; elle ne ſera différente qu'à proportion de l'intenſité ou de la durée de l'action de différentes cauſes ſur les nerfs. D'ailleurs le ſentiment ſera toûjours le même.

La différente maniere d'agir de ces cauſes, établit quatre eſpeces de *douleur*; ſavoir la tenſive, la gravative, la pulſative, & la pungitive: toute autre *douleur* n'eſt qu'une complication de ces différentes eſpeces; l'hiſtoire des *douleurs* n'en a pas fait connoître d'autre juſqu'à préſent.

1°. On appelle *douleur tenſive*, celle qui eſt accompagnée d'un ſentiment de diſtenſion dans la partie ſouffrante; elle eſt cauſée par tout ce qui peut tendre au-delà de l'état naturel, les nerfs & les membranes nerveuſes qui entrent dans la compoſition de la partie, qui eſt le ſiége de la *douleur*. Tel eſt l'effet de la torture que l'on fait ſouffrir aux malfaiteurs, pour leur faire confeſſer leurs crimes, lorſqu'on les ſuſpend par les bras, & qu'on attache à leurs piés des poids, que l'on augmente peu à peu: ce qui allonge toutes les parties molles par degrés, & y augmente la *douleur* à proportion juſqu'à la rendre extrème, en mettant les nerfs dans une diſpoſition de rupture prochaine; d'où réſulte une *douleur* d'autant plus forte, qu'il y a plus de nerfs à la fois mis dans cet état. C'eſt la même eſpece de *douleur* qu'éprouvent auſſi ceux à qui on fait l'extenſion des membres, pour réduire les luxations. La *douleur* qui ſurvient, lorſqu'un nerf, un tendon ſont à demi-coupés, ou rompus, ou rongés par différentes cauſes, eſt auſſi de cette eſpece; parce que les nerfs, comme les tendons, ne ſont pas compoſés d'une fibre ſimple: ils ſont formés d'un faiſceau de fibres contiguës, qui ont un degré de tenſion, qu'elles concourent toutes à ſoûtenir. Si le nombre vient à diminuer, celles qui reſtent entieres ſoûtiennent tout l'effort: d'où elles ſeront plus tendues chacune en particulier, & par conſéquent plus diſpoſées à ſe rompre: d'où la *douleur* eſt plus ou moins grande, ſelon que le nombre des fibres retranchées eſt plus ou moins grand, reſpectivement à celles qui conſervent leur intégrité. Ainſi la ſolution de continuité ne fait pas une cauſe de *douleur* dans les fibres coupées, mais dans celles qui reſtent entieres & plus tendues. La diſtenſion des fibres nerveuſes peut auſſi être produite par une cauſe interne, qui agit dans différentes cavités du corps, comme l'effort du ſang qui ſe porte dans une partie, qui en dilate les vaiſſeaux outre meſure, & en diſtend les fibres quelquefois juſqu'à les rompre: tant que dure l'action qui écarte les parois des vaiſſeaux, la *douleur* dure proportionnément à l'intenſité de cette action. C'eſt ce qui arrive dans les inflammations phlegmoneuſes, éréſipélateuſes: une trop grande quantité de liquide renfermé dans une cavité, dont les parois réſiſtent à leur dilatation ultérieure, produit le même effet, comme dans la rétention d'urine dans la veſſie, comme dans l'hydrocele, dans la tympanite, dans la colique venteuſe, *&c.* La *douleur tenſive* prend différens noms, ſelon ſes différens degrés & les diverſes parties qui en ſont affectées; elle eſt appellée *divulſive*, ſi la partie ſouffrante eſt tendue au point d'être bien-tôt déchirée; ſi elle a ſon ſiége dans le perioſte, qui eſt naturellement fort tendu ſur l'os, la cauſe de la *douleur* augmentant, la tenſion rend celle-là ſi violente, qu'il ſemble à celui qui ſouffre que ſes os ſe rompent, ſe briſent: dans ce cas elle eſt appellée *oſteocope*, *&c.*

2°. La *douleur gravative* eſt celle qui eſt accompagnée d'un ſentiment de peſanteur, qui occaſionne la diſtenſion des fibres de la partie ſouffrante, comme fait l'eau ou tout autre liquide dans la cavité de la poitrine, du bas-ventre, du ſcrotum, ou dans le tiſſu

cellulaire de quelque autre partie: comme font un fœtus trop grand ou mort dans la matrice, un calcul dans les reins ou dans la vessie: comme on l'éprouve par le poids des visceres enflammés, obstrués, skirrheux; ou par celui du sang, lorsqu'il est ramassé en assez grande quantité & sans mouvement dans quelqu'un de ses vaisseaux. C'est à cette espece de *douleur* que l'on doit rapporter celle qu'éprouvent les voyageurs à pié, qui après s'être arrêtés, ressentent une lassitude gravative, occasionnée par une suite du relâchement qui se fait dans toutes les fibres charnues, pour avoir été trop tiraillés par l'action musculaire trop long-tems continuée; d'où résultent des engagemens dans tous les membres, qui ne retenant pas ordinairement tant de fluides, éprouvent un sentiment de pesanteur extraordinaire par la distraction des fibres des vaisseaux engorgés. On appelle *stupeur gravative*, le sentiment que l'on éprouve après l'engourdissement d'un membre par compression d'un nerf qui s'y distribue, ou par quelqu'autre cause que ce soit.

3°. La *douleur pulsative* est produite par une distension de nerfs, augmentée par un mouvement distractile, qui répond à la pulsation des arteres, c'est-à-dire à leur dilatation: celle-ci en est effectivement la cause immédiate, parce que le plus grand abord des fluides augmente le volume de la partie souffrante, lui donne plus de tension, & par conséquent distend aussi davantage les nerfs qui se trouvent dans son tissu. Cette espece de *douleur* a principalement lieu dans les parties où il se fait une grande distribution de nerfs, comme dans la peau, les membranes, les parties tendineuses, rarement & presque point du tout dans les visceres mous, comme la rate, les poumons, *&c.* On appelle *lancinante*, la *douleur pulsative*, lorsqu'elle est augmentée au point de faire craindre à chaque pulsation que la partie ne s'entr'ouvre par une solution de continuité.

4°. Enfin la *douleur pungitive* est accompagnée d'un sentiment aigu, comme d'un corps dur & pointu qui pénetre la partie souffrante; ainsi elle peut être causée par tout ce qui a de la disposition à piquer, à percer les parties nerveuses; soit au-dehors par tous les corps ambients, tant méchaniques que physiques; soit au-dedans par l'effet des humeurs âcres, ou de celles qui réunissant leur action vers un seul point, ensuite du mouvement qui leur est communiqué dans un lieu resserré, écartent les fibres nerveuses, & produisent un sentiment approchant à la piquûre, comme il arrive dans l'éruption de certaines pustules. On donne aussi différens noms à la *douleur pungitive*; on l'appelle *terebrante*, si la surface de la partie souffrante est plus étendue qu'une pointe, & que l'on se représente la *douleur* comme l'effet d'une tarriere qui pénetre bien avant dans le siége de la *douleur*; c'est ce qui arrive lorsque les furoncles sont sur le point de suppurer. La matiere qui agit contre la pointe & tous les parois de l'abcès, cause un sentiment douloureux qui fait naître l'idée dans l'ame de l'action du trépan, appliqué à la peau dans toute son épaisseur. On appelle *fourmillement*, le sentiment qu'excite une piquûre legere, multipliée, & vague, qui a rapport à l'impression que peuvent faire des fourmis en marchant sur une partie sensible: on éprouve cette espece de sentiment desagréable, à la suite des engourdissemens des membres, par le retour du sang & des autres liquides dans les vaisseaux, d'où ils avoient été détournés par la compression, *&c.* il se fait un écartement de leurs parties resserrées, qui en admettant les humeurs, éprouvent un leger tiraillement dans leurs tuniques nerveuses, contre lesquelles elles heurtent, pour les dilater. On appelle enfin *prurigineuse*, l'espece de *douleur* qui représente à l'ame l'action d'une puissance qui cause une espece d'*érosion* sur la partie souffrante: lorsque l'érosion est legere, on la nomme *demangeaison*: lorsqu'elle est plus forte, & accompagnée d'un sentiment de chaleur, on la nomme *douleur âcre*: lorsqu'elle est très-violente, on lui donne le nom de *douleur mordicante*, *corrosive*.

On peut aisément rapporter toute sorte de *douleur* à quelqu'une de celles qui viennent d'être mentionnées, selon qu'elle participe plus ou moins des unes ou des autres especes, dans lesquelles la *douleur* peut être, ou continue ou intermittente, égale ou inégale, fixe ou erratique, *&c.*

Après avoir exposé les causes & les différences de la *douleur*, l'ordre conduit à dire quelque chose de ses effets, qui sont proportionnés à son intensité & aux circonstances qui l'accompagnent.

Comme il est de l'animal de faire tous ses efforts pour faire cesser un sentiment desagréable, sur tout lorsqu'il tend à la destruction du corps, c'est ce qui fait que les hommes qui souffrent dans quelque partie que ce soit, cherchent par différentes situations & par une agitation continuelle à diminuer la cause de la *douleur*, dans l'espérance de trouver une attitude qui en empêche l'effet en procurant le relâchement aux parties trop tendues; c'est pourquoi on se tient, le tronc plié, courbé dans la plûpart des coliques, *&c.* de-là les inquiétudes & les mouvemens continuels de ceux qui éprouvent de grandes *douleurs*: de-là les insomnies, tout ce qui affecte vivement les organes des sens, empêche le sommeil; à plus forte raison ce qui affecte le cerveau, pour y imprimer le sentiment de la *douleur*: toute irritation des nerfs peut produire la fievre; ainsi elle se joint souvent aux *douleurs* considérables, même dans les maladies qui par leur nature peuvent le moins y donner lieu, telles que les affections arthritiques, vénériennes, *&c.* parce que la trop grande tension des nerfs dans les parties souffrantes se communique à tout le genre nerveux, d'où il se fait un resserrement dans les vaisseaux qui gêne le cours des humeurs; ce qui suffit pour établir une cause de fievre, & des symptomes qui en sont une suite, tels que la chaleur, la soif, la sécheresse. Les violentes *douleurs* donnent aussi très-souvent lieu aux convulsions, surtout dans les personnes qui ont le genre nerveux susceptible d'être facilement irrité; comme dans les enfans, les femmes, & particulierement dans celles qui sont sujettes aux affections hystériques. Le délire, la fureur, sont souvent les effets des grandes *douleurs*; l'érétisme de tout le genre nerveux, dont elles sont souvent la cause, suspend aussi toutes les secrétions & excrétions, trouble les digestions, l'évacuation des matieres fécales, des urines, la transpiration. La gangrene même est souvent une suite de la *douleur*, lorsque la cause de celle-ci agit si fortement, qu'elle parvient bien-tôt à déchirer, à rompre les fibres nerveuses de la partie souffrante, ce qui y détruit le sentiment & le mouvement: cet effet constitue l'état d'une partie gangrenée, mortifiée; c'est ce qui arrive sur-tout à la suite des violentes inflammations accompagnées de fievre, comme dans la pleurésie, *&c.*

Le signe de la *douleur* est le sentiment même que la cause excite; il ne peut y avoir de difficulté, que pour connoître le siége de cette cause, parce que la *douleur* est quelquefois idiopatique, & quelquefois sympathique; quelquefois elle affecte certaines parties, que l'on ne distingue pas aisément des parties voisines. L'histoire des maladies dolorifiques apprend à connoître les différens signes qui caractérisent les differens siéges de la *douleur*, & les divers prognostics que l'on peut en porter.

On peut dire en général, que comme rien de ce qui peut causer de la *douleur* n'est salutaire, elle doit

toûjours être regardée comme nuisible par elle-même, soit qu'elle soit seule ou qu'elle se trouve jointe à quelqu'autre maladie, parce qu'elle abolit les forces, elle trouble les fonctions, elle empêche la coction des humeurs morbifiques, elle produit toûjours d'une maniere proportionnée à son intensité quelques-uns des mauvais effets ci-dessus mentionnés. Toute *douleur* qui affecte un organe principal est très-pernicieuse, sur-tout si elle est très-forte & qu'elle tourmente beaucoup; si elle est continue & qu'elle subsiste long-tems; si elle fait perdre à la partie sa chaleur naturelle, & qu'elle la rende insensible. On regarde comme moins mauvaise, celle qui n'est pas considérable, qui n'est pas fixe, qui n'est pas durable, & qui n'a pas son siége dans un organe principal, mais dans une partie moins importante. Les *douleurs*, quoique toûjours pernicieuses de leur nature, servent cependant quelquefois dans les maladies aiguës à annoncer un bon effet, un évenement salutaire; telles sont celles qui dans un jour critique où il paroît des signes de coction, surviennent dans une partie qui ne sert pas aux fonctions principales, comme les cuisses, les jambes. Les *douleurs* se font sentir au commencement des maladies, ou dans la suite: les premieres sont ordinairement symptomatiques; & si elles ont leur siége dans les cavités qui contiennent les visceres, elles sont un signe d'inflammation, ou tout au moins de disposition inflammatoire, sur-tout lorsqu'elles sont accompagnées de fievre, de tension dans la partie: celles de cette nature qui ne sont pas continues & qui se dissipent, après quelqu'effet qui en ait pû emporter la cause, comme après quelques évacuations que la nature ou l'art ont faites à-propos, ne sont pas dangereuses, sur-tout si elles ne sont accompagnées d'aucun mauvais signe, & dans le cas même où la fiévre subsisteroit après qu'elles paroîtroient dissipées, parce qu'elle est une continuation de l'effort qu'a fait la nature pour résoudre l'humeur morbifique. C'est sur ce fondement qu'Hippocrate a dit, *aphorisme 4, sect. 6.* « La fiévre qui survient à ceux qui » ont les hypocondres tendus avec *douleur*, guérit » la maladie; & ensuite dans l'*aphor. 52 sect. 7*, il ajoute: « ceux qui ont des *douleurs* aux environs du » foie, en sont bien-tôt délivrés si la fiévre sur- » vient. Pour ce qui est des *douleurs* qui sont guéries par quelqu'évacuation, il dit dans les coaques, *sect. 1, text. 32*: « ceux qui avec la fiévre ont des » *douleurs* de côté, guérissent par les déjections fré- » quentes de matieres aqueuses mêlées de bile »; ainsi de bien d'autres prognostics de cette nature, qu'Hippocrate rapporte sur les *douleurs* dans ses différens ouvrages. Il n'est pas moins riche d'observations, par lesquelles il porte, d'après les *douleurs*, des jugemens desavantageux, tels que ceux-ci, *aphorisme 62, sect. 4*: « s'il survient dans les fiévres une » grande chaleur à l'estomac avec *douleur* vers l'o- » rifice supérieur, c'est un mauvais signe »; & dans l'*aphorisme suivant*: « les convulsions & les *douleurs* » violentes autour des visceres, qui surviennent » dans les fiévres continues, sont de très-mauvais » augure »; dans les *prognostics, text. 36*: « la *dou-* » *leur* aiguë des oreilles dans une fiévre violente, est » un mauvais signe, parce qu'il y a lieu de craindre » qu'il ne survienne un délire ou une défaillance ». Ces exemples doivent suffire pour exciter à consulter ce grand maître dans l'art de prédire les évenemens des maladies, dans ses œuvres mêmes ou dans celles de ses excellens commentateurs, tels que Prosper Alpin, *de præsag. vitâ & morte*, Duret, *in coacas*, & autres.

Tout ce qui peut faire cesser la disposition des nerfs, qui sont en danger de se rompre, peut faire cesser la *douleur*; mais comme cette disposition peut être occasionnée par un si grand nombre de causes différentes, les remedes anodins sont aussi différens entr'eux, puisqu'ils doivent être appropriés à chacune de ces causes: il est donc absolument nécessaire de les bien connoître, avant que de déterminer ce qu'il convient d'employer pour en faire cesser l'effet: mais avant toutes choses il faut prescrire le régime convenable, attendu que les *douleurs*, pour peu qu'elles soient considérables, troublent toutes les fonctions, il est nécessaire d'observer une diete d'autant plus severe, que les *douleurs* sont plus grandes. Cela posé, dans le cas où la *douleur* provient d'une trop forte distension de la partie souffrante, il faut en procurer le relâchement ou méchaniquement ou physiquement: dès qu'on cesse l'extension & la contre-extension des membres dont on veut réduire la luxation, la *douleur* cesse aussi. Si on ne peut pas faire cesser la distension des fibres, on doit faire ensorte qu'elle puisse subsister sans que la rupture s'ensuive; c'est ce qu'on peut obtenir par le moyen des émolliens aqueux, huileux, appliqués à la partie affectée de *douleur*. Une verge de bois sec se rompt aisément lorsqu'on la fléchit; si elle est humectée on peut la plier sans la rompre: de même la tension d'une partie enflammée qui cause une *douleur* insupportable, se relâche considérablement par l'application des cataplasmes humectans, des fomentations lénitives, de la vapeur de l'eau tiede par les bains; en un mot, tous les remedes qui peuvent produire le relâchement des parties solides, conviennent contre la *douleur*, de quelque cause qu'elle puisse provenir, parce qu'elle est toûjours l'effet d'une trop grande tension des fibres nerveuses; ils peuvent par conséquent être regardés presque comme universels en ce genre; il est très-peu de cas où ils soient contr'indiqués. *Voyez* EMOLLIENS.

Lorsque la *douleur* provient d'une matiere qui obstrue un vaisseau quelconque, en distend trop les parois, on doit s'appliquer à faire cesser cette cause, en procurant la résolution ou la suppuration de la matiere de l'obstruction (*voyez* OBSTRUCTION, RÉSOLUTIF, SUPPURATIF); en diminuant le mouvement, l'effort & la quantité de la matiere qui fait la distension du vaisseau par de copieuses & de fréquentes saignées, autant que les forces du malade le peuvent permettre: les autres évacuans peuvent aussi être employés dans ce cas comme les purgatifs, *&c.* s'il n'y a point de contr'indication; mais on doit éviter soigneusement tout remede irritant, & qui peut agiter, échauffer, en déterminant l'évacuation.

Il n'est pas moins nécessaire de diminuer le mouvement des humeurs par le repos & par les moyens ci-dessus mentionnés, lorsque ce sont des matieres âcres appliquées aux parties souffrantes, qui sont cause de la *douleur*; parce que l'action des irritans sur les nerfs est proportionnée à la force avec laquelle ils sont portés contre les parties sensibles, & à la réaction de celles-ci qui se portent contr'eux: les caustiques les plus forts ne font rien sur un cadavre: on doit aussi s'assûrer de l'espece d'acrimonie dominante, pour la corriger par les spécifiques, comme lorsqu'elle est acide, on oppose les alkalis ou les absorbans terreux; ou si on ne peut pas bien s'assûrer du caractere de l'âcre, on se borne à lui opposer les remedes généraux propres à émousser les pointes, comme la diete lactée, les huileux, les graisseux, les inviscans, *&c.* mais la *douleur* provient rarement d'un tel vice dominant dans toute la masse des humeurs, alors il agiroit dans toutes les parties du corps avec la même énergie, & le cerveau en seroit détruit avant qu'il pût produire des effets marqués sur les autres parties: l'acrimonie n'a communément lieu, comme cause de *douleur*, que dans les

premieres voies, dans les endroits où se trouvent des humeurs arrêtées, croupissantes, pourries, alors le mal est topique : les boissons chaudes, copieuses, farineuses, détersives, légerement diaphoretiques, sont employées avec succès pour délayer, émousser, & dissiper les matieres acrimonieuses lorsqu'on ne peut pas y apporter remede extérieurement.

Si la *douleur* provient d'un corps étranger qui distend ou irrite les nerfs, il faut tacher d'en faire l'extraction, si elle est possible, par les secours de la Chirurgie, ou en excitant autour la suppuration, qui en opere l'expulsion.

La maniere la plus parfaite de guérir la *douleur*, est d'en emporter la cause sans qu'il se fasse aucune altération dans les organes du sentiment : mais quelquefois on ne connoît pas cette cause, même dans les plus grandes *douleurs*; ou si on la connoît, on ne peut pas la détruire. Dans le cas où la *douleur* presse le plus, il faut cependant y apporter quelque remede, ce qui ne peut se faire qu'en rendant les nerfs affectés insensibles, ou en ôtant au cerveau la faculté de recevoir les impressions qui lui sont transmises de la partie souffrante.

On peut obtenir le premier effet par la section, ce qui est souvent l'unique remede dans les plaies où il y a des nerfs ou des tendons coupés en partie; il faut en rendre la solution de continuité totale, pour faire cesser la trop grande tension des fibres qui restent entieres. On employe quelquefois le feu pour détruire le sentiment de la partie souffrante, en brûlant le nerf avec un fer chaud, comme on pratique pour les grandes *douleurs* des dents, ou avec des huiles caustiques. Hippocrate & les anciens medecins faisoient grand usage du feu actuel contre les *douleurs*, comme il en conste par leurs œuvres : les Asiatiques y ont encore souvent recours, comme curatif & comme préservatif, pour les *douleurs* de goutte & autres; ils se servent pour cet effet d'une espece de cotton en forme de pyramide, qu'ils font avec des feuilles d'armoise, qu'ils appellent *moxa;* ils l'enflamment après l'avoir appliqué sur la partie souffrante; *voyez* Moxa. C'est un problême à résoudre, de déterminer si l'on a bien ou mal fait d'abandonner l'usage des cauteres actuels; *voyez* Cautere. La compression est aussi très-efficace pour engourdir le nerf qui se distribue à la partie souffrante, par exemple, dans les amputations des membres.

Mais lorsqu'on ne peut pas détruire le nerf, ou qu'il ne convient pas de le faire; lorsque l'on ne peut pas remédier à la *douleur* par aucun des moyens extérieurs ou intérieurs proposés, on n'a pas d'autre ressource que celle de rendre le cerveau inepte à recevoir les sensations, ensorte que le sentiment de la *douleur* cesse, quoique la cause subsiste toûjours. On produit cet effet, ou en engourdissant toute la partie sensitive de l'animal par le moyen des remedes appellés *narcotiques*, qui sont principalement tirés des pavots & de leurs préparations, comme l'opium, le laudanum, dont l'effet est généralement parlant aussi sûr & aussi utile lorsqu'ils sont employés à-propos & avec prudence, que leur maniere d'agir est peu connue; sans eux la Medecine seroit souvent en défaut, parce qu'il est presque toûjours important de suspendre l'effet de la *douleur*, pour travailler ensuite plus aisément à en emporter la cause, si elle en est susceptible. Mais on doit avoir attention de faire précéder les remedes généraux, sur-tout les saignées, dans les maladies inflammatoires, dolorifiques, parce que les narcotiques augmentent le mouvement des humeurs; d'ailleurs par l'effet de ces remedes tous les symptomes de la *douleur* cessent, comme l'inquiétude, les agitations, l'insomnie : quoique la cause soit toûjours appliquée, le relâchement des nerfs en diminue beaucoup l'effet topique, si la *douleur* est accompagnée de spasme comme dans l'affection hystérique : on doit associer les anti-spasmodiques aux narcotiques, comme le castoreum, le succin, la poudre de Guttette, le sel sédatif de M. Homberg, *&c.* *Voyez* Convulsion, Hystéricité, Spasme, Narcotique, Anodin. *Voyez* sur la *douleur* en général, Wanswieten, *comment. aphor.* Boerhaave, & Astruc, *pathol. therapeut.* Cet article est extrait en partie des ouvrages cités de ces auteurs.

Douleur d'estomac. *Voyez* Cardialgie.

Douleur des intestins. *Voyez* Colique.

Douleur de reins. *Voyez* Reins & Nephrétique.

Douleur de tête. *Voyez l'art.* Cephalalgie.

Douleur des membres. *Voyez* Rhumatisme, Goutte. (*d*)

* Douleur : (*Mytholog.*) la *douleur* étoit, dans la Mythologie, fille de l'Erebe & de la Nuit.

DOUNEKAJA-GAUHAH, (*Hist. nat.*) arbrisseau des Indes, dont les feuilles ont deux doigts de large, & jusqu'à six piés de longueur : elles sont, dit-on, hérissées de pointes des deux côtés.

DOURAK, (*Géog. mod.*) ville de Perse, située au confluent de l'Euphrate & du Tigre. *Long.* 74. 32. *lat.* 32. 15.

DOURDAN, (*Géog. mod.*) ville de l'île de France; elle est située sur l'Orge. *Longitude* 19. 42. *lat.* 48. 30.

DOURLACH, (*Géog. mod.*) ville de la Soüabe, en Allemagne; elle est située sur la riviere de Giezen. *Long.* 27. 3. *lat.* 48. 58.

DOUROU, (*Hist. nat.*) plante des Indes, qui se trouve dans l'île de Madagascar, qui ressemble assez à un paquet de plumes : ses feuilles ont deux piés de large, & quatre ou cinq de long. Les Indiens nomment son fruit *voadourou :* on dit qu'il ressemble à une grappe de raisin, & est de la même longueur qu'un épi de blé de Turquie : on retire de l'huile des baies de cette plante, ou bien on les écrase pour les réduire en farine, qui mêlée avec du lait fait une espece de bouillie qu'on mange. Hubner, *dictionn. universel.*

DOUTE, s. m. (*Log. & Mét.*) Les Philosophes distinguent deux sortes de *doutes*, l'un effectif & l'autre méthodique. Le *doute* effectif est celui par lequel l'esprit demeure en suspens entre deux propositions contradictoires, sans avoir aucun motif dont le poids le fasse pencher d'un côté plûtôt que d'un autre. Le *doute* méthodique est celui par lequel l'esprit suspend son consentement sur des vérités dont il ne *doute* pas réellement, afin de rassembler des preuves qui les rendent inaccessibles à tous les traits avec lesquels on pourroit les attaquer.

Descartes naturellement plein de génie & de pénétration, sentant le vuide de la philosophie scholastique, prit le parti de s'en faire une toute nouvelle. Étant en Allemagne, & se trouvant fort desœuvré dans l'inaction d'un quartier d'hyver, il s'occupa plusieurs mois de suite à repasser les connoissances qu'il avoit acquises, soit dans ses études, soit dans ses voyages; il y trouva tant d'obscurité & d'incertitude, que la pensée lui vint de renverser ce mauvais édifice, & de rebâtir, pour ainsi dire, le tout à neuf, en mettant plus d'ordre & de liaison dans ses principes.

Il commença par mettre à l'écart les vérités revélées, parce qu'il pensoit, disoit-il, que pour entreprendre de les examiner, & pour y réussir, il étoit nécessaire d'avoir quelque extraordinaire assistance du ciel, & d'être plus qu'homme. Il prit donc pour premiere maxime de conduite, d'obéir aux lois & aux coûtumes de son pays, retenant constamment la religion dans laquelle Dieu lui avoit fait la grace

d'être instruit dès son enfance, & se gouvernant en toute autre chose selon les opinions les plus modérées; il crut qu'il étoit de la prudence de se prescrire par provision cette regle, parce que la recherche successive des vérités qu'il vouloit savoir, pouvoit être très longue, & que les actions de la vie ne souffrant aucun délai, il falloit se faire un plan de conduite; ce qui lui fit joindre une seconde maxime à la précédente, qui étoit d'être le plus ferme & le plus résolu dans ses actions qu'il le pourroit, & de ne pas suivre moins constamment les opinions les plus douteuses, lorsqu'il s'y seroit une fois déterminé, que si elles eussent été très-assûrées. Sa troisieme maxime fut de tâcher toûjours de se vaincre plûtôt que la fortune, & de changer plûtôt ses desirs que l'ordre du monde.

Descartes s'étant assûré de ces maximes, & les ayant mises à part avec les vérités de foi, qui ont toûjours été les premieres en sa créance, jugea que pour tout le reste de ses opinions il pouvoit librement entreprendre de s'en défaire. En cela il a eu raison; mais il s'est trompé lorsqu'il a crû qu'il suffisoit pour cela de les révoquer en *doute*. Douter si deux & deux font quatre, si l'homme est un animal raisonnable, c'est avoir des idées de deux, de quatre, d'homme, d'animal, de raisonnable. Le *doute* laisse donc subsister les idées telles qu'elles sont; ainsi nos erreurs venant de ce que nos idées ont été mal faites, il ne les sauroit prévenir. Il peut pendant un tems nous faire suspendre nos jugemens; mais enfin nous ne sortirons d'incertitude qu'en consultant les idées qu'il n'a pas détruites; & par conséquent si elles sont vagues & mal déterminées, elles nous égareront comme auparavant. Le *doute* de Descartes est donc inutile: chacun peut éprouver par lui-même qu'il est encore impraticable; car si l'on compare des idées familieres & bien déterminées, il n'est pas possible de *douter* des rapports qui sont entr'elles: telles sont, par exemple, celles des nombres. Si l'on peut *douter* de tout, ce n'est que par un *doute* vague & indéterminé, qui ne porte sur rien du tout en particulier.

Si Descartes n'avoit pas été prévenu pour les idées innées, il auroit vû que l'unique moyen de se faire un nouveau fonds de connoissances, étoit de détruire les idées mêmes, pour les reprendre à leur origine, c'est-à-dire aux sensations. La plus grande obligation que nous puissions avoir à ce philosophe, c'est de nous avoir laissé l'histoire des progrès de son esprit. Au lieu d'attaquer directement les scholastiques, il représente le tems où il étoit dans les mêmes préjugés; il ne cache point les obstacles qu'il a eus à surmonter pour s'en dépoüiller; il donne les regles d'une méthode beaucoup plus simple qu'aucune de celles qui avoient été en usage jusqu'à lui, laisse entrevoir les découvertes qu'il croit avoir faites, & prépare par cette adresse les esprits à recevoir les nouvelles opinions qu'il se proposoit d'établir. Je crois que cette conduite a eu beaucoup de part à la révolution dont ce philosophe est l'auteur.

Le *doute* introduit par Descartes, est bien différent de celui dans lequel se renferment les Sceptiques. Ceux-ci, en doutant de tout, étoient déterminés à rester toûjours dans leur *doute*; au lieu que Descartes ne commença par le *doute*, que pour mieux s'affermir dans ses connoissances. Dans la philosophie d'Aristote, disent les disciples de Descartes, on ne *doute* de rien, on rend raison de tout, & néanmoins rien n'y est expliqué que par des termes barbares & inintelligibles, & que par des idées obscures & confuses; au lieu que Descartes, s'il vous fait oublier même ce que vous connoissiez déjà, fait vous en dédommager abondamment, par les connoissances sublimes auxquelles il vous mene par degrés; c'est pourquoi ils lui appliquent ce qu'Horace dit d'Homere:

Non fumum ex fulgore, sed ex fumo dare lucem
Cogitat, ut speciosa dehinc miracula promat.

Il faut le dire ici, il y a bien de la différence entre *douter* & *douter*: on *doute* par emportement & par brutalité, par aveuglement & par malice, & enfin par fantaisie, & parce que l'on veut *douter*; mais on *doute* aussi par prudence & par défiance, par sagesse & par sagacité d'esprit. Les Académiciens & les Athées *doutent* de la premiere façon, les vrais Philosophes *doutent* de la seconde. Le premier *doute* est un *doute* de ténebres, qui ne conduit point à la lumiere, mais qui en éloigne toûjours. Le second *doute* naît de la lumiere, & il aide en quelque façon à la produire à son tour. C'est de ce *doute* qu'on peut dire qu'il est le premier pas vers la vérité.

Il est plus difficile qu'on ne pense de *douter*. Les esprits bouillans, dit un auteur ingénieux, les imaginations ardentes ne s'accommodent pas de l'indolence du sceptique; ils aiment mieux hasarder un choix que de n'en faire aucun, se tromper que de vivre incertains: soit qu'ils se méfient de leurs bras, soit qu'ils craignent la profondeur des eaux, on les voit toûjours suspendus à des branches dont ils sentent toute la foiblesse, & auxquelles ils aiment mieux demeurer accrochés que de s'abandonner au torrent. Ils assûrent tout, bien qu'ils n'ayent rien soigneusement examiné; ils ne *doutent* de rien, parce qu'ils n'en ont ni la patience ni le courage: sujets à des lueurs qui les décident, si par hasard ils rencontrent la vérité, ce n'est point à tâtons, c'est brusquement & comme par révélation: ils sont entre les dogmatiques, ce que sont les *illuminés* chez le peuple dévot. Les individus de cette espece inquiete ne conçoivent pas comment on peut allier la tranquillité d'esprit avec l'indécision.

Il ne faut pas confondre le *doute* avec l'ignorance. Le *doute* suppose un examen profond & desintéressé; celui qui *doute* parce qu'il ne connoît pas les raisons de credibilité, n'est qu'un ignorant.

Quoiqu'il soit d'un esprit bien fait de rejetter l'assertion dogmatique dans les questions qui ont des raisons pour & contre, & presqu'à égale mesure, ce seroit néanmoins agir contre la raison, que de suspendre son jugement dans des choses qui brillent de la plus vive évidence; un tel *doute* est impossible, il traîne après lui des conséquences funestes à la société, & ferme tous les chemins qui pourroient conduire à la vérité.

Que ce *doute* soit impossible, rien n'est plus évident; car pour y parvenir il faudroit avoir sur toutes sortes de matieres des raisons d'un poids égal pour ou contre: or, je le demande, cela est-il possible? Qui a jamais *douté* sérieusement s'il y a une terre, un soleil, une lune, & si le tout est plus grand que sa partie? Le sentiment intime de notre existence peut-il être obscurci par des raisonnemens subtils & captieux? On peut bien faire dire extérieurement à sa bouche qu'on en *doute*, parce que l'on peut mentir; mais on ne peut pas le faire dire à son esprit. Ainsi le pyrrhonisme n'est pas une secte de gens qui soient persuadés de ce qu'ils disent; mais c'est une secte de menteurs: aussi se contredisent-ils souvent en parlant de leur opinion, leur cœur ne pouvant s'accorder avec leur langue, comme on peut le voir dans Montaigne, qui a tâché de le renouveller au dernier siecle.

Car après avoir dit que les Académiciens étoient différens des Pyrrhoniens, en ce que les Académiciens avoüoient qu'il y avoit des choses plus vraisemblables les unes que les autres, ce que les Pyrrhoniens ne vouloient pas reconnoître, il se déclare pour les Pyrrhoniens en ces termes: *or l'avis*, dit-il, *des Pyrrhoniens est plus hardi, & quant & quant plus*

plus vraissemblable. Il y a donc des choses plus vraissemblables que les autres ; & ce n'est point pour dire un bon mot qu'il parle ainsi, ce sont des paroles qui lui sont échappées sans y penser, & qui naissent du fond de la nature, que le mensonge des opinions ne peut étouffer.

D'ailleurs chaque action que fait un pyrrhonien, ne dément-elle pas son système ? car enfin un pyrrhonien est un homme qui dans ses principes doit *douter* universellement de toutes choses, qui ne doit pas même savoir s'il y a des choses plus probables les unes que les autres ; qui doit ignorer s'il lui est plus avantageux de suivre les impressions de la nature, que de ne pas s'y conformer. S'il suivoit ses principes, il devroit demeurer dans une perpétuelle indolence, sans boire, sans manger, sans voir ses amis, sans se conformer aux lois, aux usages & aux coûtumes, en un mot se pétrifier & être immobile comme une statue. Si un chien enragé se jette sur lui, il ne doit pas faire un pas pour le fuir : que sa maison menace ruine, & qu'elle soit prête à s'écrouler & à l'engloutir sous ses ruines, il n'en doit point sortir ; qu'il soit défaillant de faim ou de soif, il ne doit manger ni boire : pourquoi ? parce qu'on ne fait jamais une action qu'en conséquence de quelques jugemens intérieurs, par lesquels on se dit qu'il y a du danger, qu'il est bon de l'éviter ; que pour l'éviter il faut faire telle ou telle chose. Si on ne le fait pas, c'est que l'esprit demeure dans l'inaction, sans se déterminer. Heureusement pour les Pyrrhoniens, l'instinct supplée avec usure à ce qui leur manque du côté de la conviction, ou plûtôt il corrige l'extravagance de leur *doute.*

Mais il suffit, diront-ils, que le danger paroisse probable, pour qu'on soit obligé de le fuir : or nous ne nions pas les apparences ; nous disons seulement que nous ne savons pas que les choses soient telles en effet qu'elles nous paroissent. Mais cette réponse n'est qu'un vain subterfuge, par lequel ils ne pourront échapper à la difficulté qu'on leur fait. Je veux que le danger leur paroisse probable ; mais quelle raison ont-ils pour s'y soustraire ? Le danger qu'ils redoutent est peut-être pour eux un très-grand bien. D'ailleurs je voudrois bien savoir s'ils ont idée de danger, de *doute*, de probabilité ; s'ils en ont idée, ils connoissent donc quelque chose, savoir qu'il y a des dangers, des *doutes*, des probabilités : voilà donc pour eux une premiere marque de vérité. C'est un point fixe & constant chez eux, qu'il faut vivre comme les autres, & ne point se singulariser ; qu'il faut se laisser aller aux impressions qu'inspire la nature ; qu'il faut se conformer aux lois & aux coûtumes. Mais où ont-ils pris tous ces principes ? Sceptiques dans leur façon de penser, comment peuvent-ils être dogmatiques dans leur maniere d'agir ? Ce seul point qu'ils accordent, est un écueil où viennent se briser toutes leurs vaines subtilités.

Pyrrhon agissoit quelquefois en conséquence de son principe. Persuadé qu'il n'y avoit rien de certain, il portoit son indifférence en certaines choses aussi loin que son système le comportoit. On dit de lui qu'il n'aimoit rien, & ne se fâchoit de rien ; que quand il parloit, il se mettoit peu en peine si on l'écoutoit ou si on ne l'écoutoit pas ; & qu'encore que ses auditeurs s'en allassent, il ne laissoit pas de continuer. Si tous les hommes étoient de ce caractere, que deviendroit alors parmi eux la société ? Oüi, rien ne lui est plus contraire que ce *doute.* En effet, il détruit & renverse toutes les lois, soit naturelles, soit divines, soit humaines ; il ouvre un vaste champ à tous les desordres, & autorise les plus grands forfaits. De ce principe qu'il faut *douter* de tout, il s'ensuit qu'il est incertain s'il y a un être suprème, s'il y a une religion, s'il y a un culte qui nous soit nécessairement commandé. De ce principe qu'il faut *douter* de tout, il s'ensuit que toutes les actions sont indifférentes, & que les bornes sacrées qui sont posées entre le bien & le mal, entre le vice & la vertu, sont renversées.

Or qui ne voit combien ces conséquences sont pernicieuses à la société ? Jugez-en par Pyrrhon lui-même, qui voyant Anaxarque son maître tombé dans un précipice, passa outre, sans daigner lui tendre la main pour l'en retirer : Anaxarque qui étoit imbu des mêmes principes, loin de l'en blâmer, parut lui en savoir bon gré ; sacrifiant ainsi à l'honneur de son système, le ressentiment qu'il devoit avoir contre son disciple.

Ce *doute* n'est pas moins contraire à la recherche de la vérité ; car ce *doute* une fois admis, tous les chemins pour arriver à la vérité sont fermés, on ne peut s'assûrer d'aucune regle de vérité : rien ne paroît assez évident pour n'avoir pas besoin de preuve ; ainsi dans cet absurde système il faudroit remonter jusqu'à l'infini, pour y trouver un principe sur lequel on pût asseoir sa croyance.

Je vais plus loin : ce *doute* est extravagant, & indigne d'un homme qui pense ; quiconque s'y conformeroit dans la pratique, donneroit assûrément des marques de la plus insigne folie : car cet homme *douteroit* s'il faut manger pour vivre, s'il faut fuir quand on est menacé d'un danger pressant : tout doit lui paroître également avantageux ou desavantageux. Ce *doute* est encore indigne d'un homme qui pense, il l'abaisse au-dessous des bêtes mêmes ; car en quoi l'homme differe-t-il des bêtes ? si ce n'est en ce qu'outre les impressions des sens qui lui viennent des objets extérieurs, & qui lui sont peut-être communes avec elles, il a encore la faculté de juger & de vouloir : c'est le plus noble exercice de sa raison, la plus noble opération de son esprit ; or le scepticisme rend ces deux facultés inutiles. L'homme ne jugera point, il s'est fait une loi de s'abstenir de juger, & ils appellent cela *époque.* Or si l'homme ne juge point, vous concevez que sa volonté n'a plus aucun exercice, qu'elle demeure dans l'inaction, & comme assoupie ou engourdie ; car la volonté ne peut rien choisir, que l'esprit n'ait connu auparavant ce qui est bon ou mauvais ; or un esprit imbu des principes pyrrhoniens est plongé dans les ténebres. Mais il peut juger, dira-t-on, qu'une chose lui paroît plus aimable que les autres. Cela ne doit point être dans leur système ; néanmoins en leur accordant ce point, on ne leur accorde pas en même tems qu'il y ait une raison suffisante pour se déterminer à poursuivre un tel objet ; cette raison ne sauroit être que la ferme conviction où l'on seroit, qu'il faut suivre les objets les plus aimables.

Que conclure de tout ceci ? sinon qu'un pyrrhonien réel & parfait parmi les hommes, est dans l'ordre des intelligences un monstre qu'il faut plaindre. Le pyrrhonisme parfait est le délire de la raison, & la production la plus ridicule de l'esprit humain. On pourroit *douter* avec raison s'il y a de véritables Sceptiques ; quelques efforts qu'ils fassent pour le faire croire aux autres, il est des momens, & ces momens sont fréquens, où il ne leur est pas possible de suspendre leur jugement ; ils reviennent à la condition des autres hommes : ils se surprennent à tous momens, aussi décidés que les plus fiers dogmatiques ; témoin Pyrrhon lui-même, qui se fâcha un jour contre sa sœur, parce qu'il avoit été contraint d'acheter les choses dont elle eut besoin pour offrir un sacrifice. Quelqu'un lui remontra que son chagrin ne s'accordoit pas avec l'indolence dont il faisoit profession. Pensez-vous, répondit-il, que je veuille mettre en pratique pour une femme cette vertu ? N'allez pas vous imaginer qu'il vouloit dire qu'il ne renonçoit pas à l'amour, ce n'étoit point sa

pensée ; il vouloit dire que toutes sortes de sujets ne méritoient pas l'exercice de son dogme, de ne se fâcher de rien. *Voyez* PYRRHONISME, SCEPTIQUE.

DOUTE, (*Belles-lettres.*) figure de rhétorique par laquelle l'orateur paroît en suspens & indéterminé sur ce qu'il doit dire & faire ; par exemple : *Que ferai-je ? aurai-je recours à ces amis que j'ai négligés ? m'adresserai-je à ceux qui m'ont à-présent oublié ?*

Il n'y a peut-être jamais eu de *doute* si marqué & en même tems si singulier, que ce commencement d'une lettre de Tibere au sénat, rapporté par Tacite, *livre VI. de ses annales*, n°. 6. *Quid scribam vobis, P. C. aut quomodo scribam, aut quid omnino non scribam hoc tempore, dii me deæque pejùs perdant, quàm perire quotidiè sentio, si scio.* Ce n'étoit pas néanmoins pour faire une figure de rhétorique de propos délibéré, que ce prince écrivoit de la sorte ; ces expressions étoient la vive image de la perplexité, de l'agitation & des remords dont il étoit alors troublé : *Adeo*, ajoûte l'historien, dont les paroles & la réflexion sont trop belles pour ne mériter pas place ici ; *adeo facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium verterant : neque frustra præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, SI RECLUDANTUR TYRANNORUM MENTES, POSSE ASPICI LANIATUS ET ICTUS, quando ut corpora verberibus, ita sævitia, libidine, malis consultis animus dilaceretur. Quippe Tiberium*, ajoûte-t-il, *non fortuna, non solitudines protegebant quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur.* Le *doute* & la perplexité sont incontestablement le langage de la nature dans une conscience ainsi bourrelée. (*G*)

DOUTEUX, INCERTAIN, IRRÉSOLU, synon. (*Gramm.*) *Douteux* ne se dit que des choses ; *incertain* se dit des choses & des personnes ; *irrésolu* ne se dit que des personnes, il marque de plus une disposition habituelle & tient au caractere. Exemple : le sage doit être *incertain* à l'égard des opinions *douteuses*, & ne doit jamais être *irrésolu* dans sa conduite. On dit d'un fait légerement avancé, qu'il est *douteux* ; & d'un bonheur légerement espéré, qu'il est *incertain*. Ainsi *incertain* se rapporte à l'avenir, & *douteux* au passé ou au présent. (*O*)

DOUTEUX (*à la Monnoie*) se dit d'un métal ou piece de monnoie dont l'alloi n'est pas bien connu. Toute piece, de quelque métal que ce soit, lorsqu'elle est *douteuse*, est cisaillée. *Voyez* CISAILLER.

DOUVAIN, s. m. (*Œconom. rustiq.*) bois à faire des douves. *Voyez* DOUVE.

DOUVE, s. f. (*Hydraul.*) est le mur d'un bassin contre lequel l'eau bat. Il est bâti sur des racinaux de charpente, afin de laisser une communication du corroi du platfond avec celui des côtés. *Voyez Construction des bassins au mot* BASSIN. (*K*)

DOUVE, s. f. (*Reliure.*) c'est une planche dont on se sert pour ôter le tan du dedans des peaux de veau ; c'est une *douve* de cuvier des plus larges, sur laquelle on étend les veaux ; ainsi on dit la *douve* à ratisser les veaux. *Voyez Planche I. figure 5 de la Reliure.* A présent on se sert plus volontiers d'une planche un peu arrondie dans sa longueur.

DOUVES, *terme de tonnelier* ; ce sont de petites planches de chêne plus longues que larges, & minces, dont les ouvriers se servent pour fabriquer des tonneaux, barriques, muids, tonnes, & autres ouvrages de leur métier. On les appelle aussi quelquefois des *Douelles*. *Voyez* MAIRRAIN.

Douves à oreilles ; ce sont deux *douves* qui dans les tinettes sont plus longues que les autres, & sont percées d'un trou par l'extrémité qui excede le haut des autres *douves* de la tinette : ces deux *douves* sont placées vis-à-vis l'une de l'autre, de maniere à pouvoir passer un bâton par les trous de ces deux *douves*.

DOWNE, (*Géogr. mod.*) capitale du comté de *Downe*, dans la province d'Ulster, en Irlande. *Long. 11. 48. lat. 54. 23.*

DOUVRES, ou DOVER, (*Géogr. mod.*) ville maritime d'Angleterre. De ce port à celui de Calais il n'y a que sept lieues. Cette ville est à 23 lieues sud-est d'Angleterre. *Lat. 51. 7. 47. long. 18. 58. 57.*

DOUX, (*Chimie.*) le corps *doux* est une substance particuliere qui constitue une *espece* dans la classe des corps que les Chimistes appellent *muqueux*. *Voy.* MUQUEUX.

Ces corps *doux* sont le miel, la pulpe ou le suc de plusieurs fruits, comme de casse, de certains pruneaux, de raisins, de poires, de pommes, *&c.* le suc de quelques plantes, des cannes à sucre, de toutes les graminées, de celui de quelques racines, comme des bettes blanches & rouges, des panais, *&c.* les semences farineuses germées, certains sucs concrets ramassés sur les feuilles de quelques arbres, tels que la manne, le sucre de l'érable, *&c.* le suc tiré par incision du même arbre, celui du palmier, *&c.* en un mot, toutes les matieres végétales propres à produire sur l'organe du goût la même saveur qu'excitent celles que nous venons de nommer. Nous disons à dessein *végétales*, parce que les substances animales, dont le goût est le plus analogue à celui des corps *doux* végétaux, different pourtant sensiblement de ceux-ci, même par la saveur : le lait, par exemple, dont la *douceur* est passée en proverbe, ne produit pas la saveur *douce* exquise ou sans mêlange d'autre saveur ; la saveur du lait participe au contraire de deux autres, la fadeur & le gras ou onctueux, *pingue*. *Voyez* SAVEUR.

D'ailleurs ce n'est pas par la saveur *douce* que les corps *doux* des Chimistes sont essentiellement caractérisés, mais par une qualité plus intérieure ; savoir, la propriété d'être éminemment propres à la fermentation spiritueuse ; propriété que ne possede point le lait. *Voyez* FERMENTATION & LAIT.

La saveur du sel ou sucre de saturne & de quelques autres sels ne sauroit les faire ranger non plus parmi les corps *doux*, dont ils different à tant d'autres titres.

L'analyse par la violence du feu, qui est la seule qu'on ait employée jusqu'à présent à l'examen de la *composition* des corps *doux*, ne nous a rien appris sur leur *constitution spécifique* ; tous les produits qu'on en a retirés par cette voie, sont presque absolument communs à ces corps & à toutes les especes de la classe. Les phénomenes & les produits de la fermentation nous ont éclairé davantage sur cet état spécifique. *Voyez* FERMENTATION & MUQUEUX. (*b*)

DOUX, *terme de Métallurgie & de Docimasie. Mine douce*, c'est ainsi qu'on appelle une mine aisée à fondre. La mine qui a la qualité contraire, s'appelle *rebelle* ou *refractaire*.

Métal doux, c'est-à-dire malléable, ductile, flexible, non cassant ; le métal qui a la qualité opposée, s'appelle *aigre*. (*b*)

DOUX, (*Diete, matiere médicinale & Pharmacie.*) On trouve dans les auteurs de Medecine peu de connoissances composées, exactes, sur les qualités des corps *doux* considérés comme aliment. Ils ont parlé davantage de quelques-uns de ces corps en particulier, comme du miel, du sucre, des fruits, des vins *doux*, &c. *Voyez les articles particuliers.*

Les alimens de ce genre ont été cependant accusés en général d'être échauffans, & même caustiques, épaississans, *inviscans*, bilieux, ennemis de la rate, propres à engendrer des vers, *&c.* C'est-là l'opinion que l'on en a assez communément, & c'est celle du plus grand nombre de Medecins.

Toutes ces prétentions sont ou fausses ou gratuites, ou pour le moins mal entendues : premierement,

la qualité échauffante n'eſt établie que ſur une prétendue abondance d'eſprits acres & ardens, de ſels exaltés, déduite, on ne peut pas plus inconſéquemment, de la pente des corps *doux* à la fermentation ſpiritueuſe. *Voyez* FERMENTATION, MUQUEUX, DOUX, *en Chimie*.

Secondement, c'eſt en abuſant de la même maniere de quelques *demi-connoiſſances* chimiques, que quelques auteurs ont imaginé la cauſticité des corps *doux*, qui fourniſſent par la diſtillation, ſelon ce que ces auteurs ont entendu dire, un eſprit très-cauſtique, une eſpece d'eau-forte; fait d'abord faux en ſoi (les corps *doux* ne donnent par la diſtillation qu'un flegme acide très-foible) & dont on ne pourroit conclure, quand même il ſeroit vrai que les corps *doux* inaltérés puſſent agir ſur les organes de notre corps par ce principe. *Voy. Analyſe végétale* au mot VÉGÉTAL. *Voy. auſſi* SUCRE, dont quelques auteurs ont dit (ce qu'Hecquet a répété) que gardé pendant trente ans, il devenoit un puiſſant arſenic.

Troiſiemement, les corps *doux*, comme tels, ou les *doux* exquis, ne ſont abſolument qu'alimenteux ou nourriſſans, & ils ne ſauroient par conſéquent opérer que la nutrition dans les ſecondes voies, & point du tout l'épaiſſiſſement ou l'inviſcation des humeurs. D'ailleurs l'état des humeurs appellées *épaiſſes* & *viſqueuſes* dans la théorie moderne, n'eſt aſſûrément rien moins que déterminé; & la réalité de cet état dans les cas où cette théorie l'établit, eſt encore moins démontrée. C'eſt donc au moins gratuitement que les alimens *doux* paſſent pour épaiſſiſſans & inviſcans. *Voyez* NOURRISSANT.

Quatriemement: quant à ce qui concerne la prétendue qualité bilieuſe des corps *doux*, elle leur a été accordée par deux raiſons; ſavoir, parce qu'on les a crus gras ou huileux; & en ſecond lieu, parce qu'on a regardé la ſoif & l'épaiſſiſſement de la ſalive, que les corps *doux* pris en abondance occaſionnent en effet, comme un ſigne de la préſence de la bile dans l'eſtomac. Mais premierement les *doux* ne ſont pas huileux: ſecondement, ce n'eſt qu'au peuple qu'il eſt permis d'appeller *bile* la ſalive épaiſſe & gluante. Au reſte, on remédie très-efficacement & à coup sûr, à ces legers accidens, je veux dire la ſoif & l'épaiſſiſſement de la ſalive, en bûvant quelques verres d'eau fraîche.

Cinquiemement: ce n'eſt plus rien pour nous, depuis long-tems, qu'une qualité ſplénique, ou anti-ſplénique.

Sixiemement: quoiqu'il faille avoüer que l'abus des alimens *doux* eſt ſouvent ſuivi de différentes affections vermineuſes, ſur-tout chez les enfans; il n'eſt pourtant pas décidé juſqu'à quel point les *doux* ſont dangereux à ce titre, & s'ils ſont ſeuls & par eux-mêmes capables des maux qu'on met ſur leur compte; s'il n'y auroit pas moyen, au contraire, en variant leur adminiſtration, d'en faire pour les enfans la nourriture la plus ſalutaire, & la plus propre à les préſerver des vers. Quelques auteurs ont donné les *doux* pour des remedes vermifuges. *Voyez* VERMIFUGE.

Nous n'établirons qu'avec beaucoup de circonſpection, des préceptes diététiques ſur l'uſage des alimens *doux* en général. Nous avons déjà obſervé dans quelques articles particuliers de *diete*, que nous ne connoiſſions preſqu'aucune qualité abſolue des alimens, & que la maniere dont ils affectoient les différens ſujets varioit infiniment, ou au moins juſqu'à un point indéterminé. *Voyez auſſi* DIGESTION. Nous pouvons cependant donner avec confiance pour des vérités d'expérience, les regles ſuivantes.

1°. Les perſonnes foibles, délicates, qui menent dans le ſein des commodités les plus recherchées, une vie retirée, tranquille, ſédentaire, ſoûmiſe au plus exact régime, dont l'ame affranchie du joug des paſſions vulgaires, n'eſt doucement remuée que par des affections purement intellectuelles; ces perſonnes, dis-je, peuvent uſer ſans inconvéniens, & même avec avantage, des alimens *doux*; enſorte qu'une façon de parler aſſez commune, tirée de leur goût pour les ſucreries, exprime une obſervation medicinale très-exacte.

La plûpart des femmes, les gens de lettres, & tous les hommes qui ſont éloignés par état des travaux & des exercices du corps, en un mot toutes les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui n'ont que faire de vigueur, ou même qui perdroient à être vigoureuſes, peuvent ſe livrer à leur goût pour les alimens *doux*, dès qu'ils auront obſervé que leur eſtomac n'en eſt point incommodé, ſans ſe mettre en peine de leurs prétendus effets plus éloignés, qu'aucune obſervation ne peut leur faire raiſonnablement redouter. La propriété de lâcher le ventre que tous ces alimens poſſedent, eſt très-propre à entretenir chez ces perſonnes une certaine foibleſſe de tempérament très-favorable à la délicateſſe de la peau, & à l'exercice libre & facile de la faculté de penſer. *Voyez* RÉGIME.

Au reſte, ceci ne doit s'entendre que d'un certain excès dans l'uſage des alimens *doux*, de l'habitude d'en manger comme du pain; car les *doux* pris en petite quantité à la fin du repas, & après d'autres mets, ſont devenus par habitude des alimens à peu-près indifférens.

2°. Les payſans, les manœuvres, les gens deſtinés à des travaux pénibles, à une vie dure, à des exercices violens, qui ont beſoin d'un corps robuſte, vigoureux, agile; ces gens-là ne ſauroient s'accommoder des alimens *doux*. On peut aſſûrer, malgré l'éloge que les anciens ont donné au miel, à qui ils ont attribué entre autres qualités celle de rendre les hommes, qui s'en nourriſſoient, ſains & vigoureux, que des payſans qui ſeroient nourris avec du miel dès leur enfance, ſeroient bien moins robuſtes que ceux qui ſe nourriſſent de viandes ſalées ou fumées, d'un pain lourd & maſſif, qui boivent des gros vins auſteres & tartareux, *&c.* & que ſi on donnoit des *doux* à ceux qui ſont accoûtumés à ces derniers alimens, non-ſeulement on les rendroit bientôt incapables de ſupporter leurs travaux ordinaires, mais même on procureroit à la plûpart des indigeſtions, des diarrhées mortelles. *Voy.* RÉGIME.

3°. Il eſt facile de conclure des obſervations précédentes, que toutes les perſonnes qui ſont ſujettes à des dévoyemens maladifs, ou qui en ſont actuellement attaquées; que celles chez qui les organes de la digeſtion ſont relâchés, affaiſſés, embourbés, comme certains vieillards, certains paralytiques, *&c.* que ces perſonnes, dis-je, doivent éviter abſolument l'uſage des alimens *doux*.

4°. On doit diviſer les *doux* en quatre eſpeces: le *doux exquis* ou pur, tel que le miel, le ſucre, le moût, *&c.* le *doux aigrelet*, tel que celui des ceriſes, des oranges douces, le ſuc de citron ou groſeille aſſaiſonnés avec du ſucre, *&c.* les *doux aromatiques*, tels que les confitures & les gelées parfumées; & enfin les *doux ſpiritueux*, tels que les vins doux, les ratafia très-ſucrés qu'on appelle *gras*, les confitures à l'eau-de-vie, *&c.*

Le *doux exquis* a éminemment les propriétés dont nous avons parlé juſqu'à préſent. Le *doux aigrelet* & le *doux aromatique*, & ſur-tout le *doux aigrelet* & *aromatique*, tel que le cotignac, ſont des excellens analeptiques, reſtaurans, ſtomachiques, dont ſe trouvent très-bien les convaleſcens qui commencent à prendre quelque aliment un peu ſolide. Il faut obſerver que les fruits à noyau ont tous une vertu purgative, que l'on peut appeller *cachée*, c'eſt-à-dire

qu'ils paroissent posséder indépendamment de leur douceur. Cette qualité rend les confitures qu'on en prépare, moins propres que celles des fruits à pepin, à l'usage que nous venons d'assigner aux *doux aigrelets* & *aromatiques*. On préférera donc le cotignac, la gelée de groseille, la gelée de pomme bien parfumée, à la marmelade d'abricot, de pêche ou de prune.

Les *doux spiritueux* sont stomachiques & cordiaux. Leur usage modéré à la fin des repas, est fort utile, du moins fort agréable, & sans inconvénient bien prouvé; mais c'est la partie spiritueuse dont le *doux* n'est proprement que le correctif, qui joue ici le principal rôle. *Voyez* VIN & ESPRITS ARDENS.

Galien a reconnu le *doux* pour l'aliment par excellence, & même pour l'unique aliment. *Voy. passim in oper.* & sur-tout *de simpl. Medic. facult. l. IV. c. xjv.* On peut, en aidant un peu au sens littéral de quelques passages d'Hippocrate, trouver aussi la connoissance de cette vérité chez ce pere de la Medecine écrite. Mais ces auteurs ont pris le mot *doux* dans un sens beaucoup plus général que nous ne venons de le faire, & dans la même extension que nous donnerons au mot *muqueux*. *Voyez* MUQUEUX.

Les *doux* considérés comme médicamens, sont rangés parmi les purgatifs lubréfians ou lénitifs; tous les corps *doux* sont en effet plus ou moins purgatifs, sur-tout pour les sujets qui n'y sont point accoûtumés: mais quelques-uns de ces corps possedent cette vertu en un degré si supérieur aux autres corps de la même classe, qu'on ne sauroit supposer qu'ils purgent comme *doux*, c'est-à-dire comme lubréfians, comme relâchans, ou même comme altérés dans les premieres voies, à la façon des corps *doux* en général. Les fruits à noyau, comme nous l'avons déja observé, sont des corps éminemment purgatifs dans la classe des *doux*, & le pruneau est l'extrème dans ce genre; la casse & la manne sont des purgatifs plus efficaces encore; les figues sont émétiques. *Voyez* PURGATIF.

Les *doux* sont regardés comme de bons pectoraux, c'est-à-dire des remedes propres à calmer la toux & à guérir les rhûmes appellés de poitrine. *Voyez* PECTORAL. Les prétendus béchiques incrassans ne sont presque que des corps *doux*. *Voy.* INCRASSANT, & ce que nous avons déja dit dans cet article sur l'*épaississement* & l'*inviscation* des humeurs. Nous n'avons pas meilleure opinion d'une certaine faculté adoucissante, attribuée aux *doux* & à quelques autres remedes, qu'à la vertu béchique incrassante.

La Pharmacie employe très-utilement plusieurs corps *doux*, pour masquer le goût de plusieurs purgatifs, & sur-tout du séné. La décoction des figues, des raisins secs, des dattes, des jujubes, de la racine du polypode, corrige très-bien le goût de ce dernier purgatif. *Voyez* CORRECTIF. Cette correction est sur-tout avantageuse pour sauver à un malade le supplice de s'abreuver quatre fois par jour d'une liqueur détestable, lorsqu'on veut soûtenir chez lui des évacuations, en lui donnant plusieurs potions purgatives legeres dans la journée. L'infusion du séné dans la décoction bouillante de ces fruits, fournit un aposème purgatif, qui remplit très-bien cette indication.

Toutes les anciennes compositions officinales purgatives, soit tablettes, soit électuaires, soit sirops, contiennent des corps *doux*: les pulpes, le miel, la décoction des différens capillaires, *&c.*

Il est plusieurs façons de parler dans le langage ordinaire de la Medecine, dans lesquelles le mot *doux* est pris dans un sens figuré. On dit d'une purgation qui évacue sans fatiguer le malade, sans l'affoiblir, sans lui causer des tranchées, qu'elle est *douce*; d'un remede qui n'agit pas assez efficacement, qu'il est trop *doux*, &c.

On dit de la chaleur considérée comme symptome de la fievre, qu'elle est *douce*, lorsqu'elle est modérée sans sécheresse de la peau, *&c. Voyez* CHALEUR ANIMALE & FIEVRE.

Tout le monde sait ce que c'est qu'un sommeil *doux*, qu'une peau *douce*, &c. (*b*)

DOUX, *en Musique*, est opposé à *fort*, & s'écrit au-dessus des portées, dans les endroits où l'on veut faire diminuer le bruit, tempérer & radoucir l'éclat & la véhémence du son; comme dans les échos & dans les parties d'accompagnement. Les Italiens écrivent *dolce*, & plus communément *piano* dans le même sens; mais leurs puristes en Musique prétendent que ces deux mots ne sont pas synonymes, & que c'est par abus que plusieurs auteurs les employent comme tels. Ils disent que *piano* signifie simplement une *modération de son*, une *diminution de bruit*; mais que *dolce* indique outre cela une maniere de joüer, *piu soave*, plus douce, plus agréable, répondant à peu-près au mot *louré* des François. (*S*)

DOUX, (*Maréch.*) On dit qu'un cheval a les allures *douces*, lorsqu'il ne tourmente point son homme. *Voyez* ALLURE.

DOUX, (*à la Monnoie.*) se dit d'un métal qui a reçu les préparations nécessaires pour n'être pas facile à se casser, tant en passant par les laminoirs, que par les coupoirs. L'or perd sa douceur, ce que l'on dit en termes de monnoyage *perd son doux*, lorsqu'on le brasse avec le fer. *Voyez* BRASSOIR.

DOUX, (*venir à*) *Teinture*: on dit qu'une cuve *vient à doux*, quand elle jette du bleu à la surface.

DOUX, (*le*) *Géog. mod.* riviere de la Franche-Comté en France: elle prend sa source au mont Jura, & se jette dans la Saone en Bourgogne.

DOUZENS, (*Géog. mod.*) ville du Languedoc, au diocèse de Carcassonne, en France.

DOUZIEME, s. f. *en Musique*, est l'octave de la quinte, ou la quinte de l'octave. Cet intervalle est appellé *douzieme*, parce qu'il est formé d'onze degrés diatoniques, c'est-à-dire de douze sons. *Voyez* QUINTE, OCTAVE, INTERVALLE.

Toute corde sonore rend avec le son principal celui de la *douzieme* plûtôt que celui de sa quinte, parce que cette *douzieme* est produite par une aliquote de la corde entiere qui est le tiers: au lieu que les deux tiers qui donneroient la quinte, ne sont pas une aliquote de cette même corde. *Voyez* SON, INTERVALLE, CORDES. (*S*)

DOXOLOGIE, s. f. (*Théol.*) nom que les Grecs ont donné à l'hymne angélique ou cantique de loüange que les Latins chantent à la messe, & qu'on nomme communément le *Gloria in excelsis*; parce qu'il commence en grec par le mot δόξα, c'est-à-dire *gloire*.

Ils distinguent dans leurs livres liturgiques, la grande & la petite *doxologie*. La grande *doxologie* est celle dont nous venons de parler. La petite *doxologie* est le verset *Gloria Patri & Filio*, &c. par lequel on termine le chant, ou la récitation de chaque pseaume dans l'office divin, & qui commence en grec par le même mot δόξα.

Philostorge, dans son III. livre, *n°. 13*, nous donne trois formules de la petite *doxologie*. La premiere est *Gloire au Pere, au Fils, & au S. Esprit*. La seconde, *Gloire au Pere par le Fils dans le S. Esprit*. Et la troisieme, *Gloire au Pere dans le Fils & le saint-Esprit*. Sozomene & Nicéphore en ajoûtent une quatrieme; savoir, *Gloire au Pere & au Fils dans le saint-Esprit*.

La premiere de ces *doxologies* est celle qui est en usage dans les églises d'Occident. Elle fut instituée, selon quelques-uns, vers l'an 350, par les catholiques d'Antioche; mais S. Basile, dans son livre du S. Esprit, *chap. xxvij* & *xxjx*, remarque que cet

usage étoit beaucoup plus ancien, quoiqu'il ne fût pas universel. Les trois autres furent composées par les Ariens. La seconde étoit celle d'Eunomius & d'Eudoxe, & elle est adoptée par Philostorge qui étoit dans leurs sentimens. Ces trois formules furent faites vers l'an 341, au concile d'Antioche, où les Ariens qui commençoient à n'être plus d'accord entre eux, voulurent avoir des *doxologies* relatives à leurs divers sentimens. Philostorge attribue à Flavien, qui fut d'abord patriarche d'Antioche, la premiere origine de la *doxologie* des Catholiques; mais l'autorité de cet auteur Arien est fort suspecte sur un fait dont Sozomene & Théodoret ne disent rien. Il y eut effectivement à Antioche de grandes disputes sur la forme de la *doxologie*; les Catholiques retinrent la premiere; & les Ariens & autres Anti-trinitaires, quelqu'une des trois autres. Saint Basile a tâché de justifier la seconde.

Au reste, comme le remarque Bingham, la petite *doxologie* n'a pas toûjours été uniforme dans les églises catholiques. Le quatrieme concile de Tolede, tenu en 533, s'exprime ainsi à cet égard : *In fine omnium psalmorum dicimus, Gloria & honor Patri & Filio & Spiritui sancto, in sæcula sæculorum, amen;* où l'on omet ces paroles aujourd'hui & depuis long-tems reçues, *Sicut erat in principio & nunc & semper*, & où l'on ajoûte le mot *honor*. Cette forme de *doxologie* n'étoit pourtant pas particuliere à l'église d'Espagne, car l'église Greque s'en servit quelque tems, comme il paroît par le traité de S. Athanase de la Virginité. Strabon, *de reb. eccles. c. xxv*, rapporte que les Grecs la conçurent ensuite en ces termes : *Gloria Patri & Filio & Spiritui sancto, & nunc & semper, & in sæcula sæculorum, amen;* mais il ne marque pas l'époque de ce changement. Il paroît par le second concile de Vaison, tenu en 529, que ces mots, *Sicut erat in principio*, n'étoient pas encore universellement introduits dans la *doxologie* de l'église Gallicane, puisque les PP. du concile souhaitent qu'on les y insere pour prémunir les fideles contre l'erreur des Ariens, qui prétendoient que le Fils n'avoit pas été de toute éternité. Outre cette *doxologie* qui terminoit les pseaumes, Bingham observe qu'il y en avoit anciennement une, dont il cite un exemple tiré des constitutions apostoliques, *l. VIII. c. xij*, par laquelle on terminoit les prieres : *Omnis gloria, veneratio, gratiarum actio, honor, adoratio, Patri & Filio & Spiritui sancto nunc & semper & in infinita ac sempiterna sæcula sæculorum, amen.* Ou cette autre : *Per Christum cum quo tibi & Spiritui sancto gloria, honor, laus, glorificatio, gratiarum actio in sæcula, amen.* Et enfin celle-ci, par laquelle on concluoit les sermons ou homélies : *Ut obtineamus æternam vitam per Jesum Christum cui cum Patre & Spiritu sancto gloria & potestas in sæcula sæculorum, amen.* Bingham, *orig. eccles. tom. VI. lib. XIV. c. xj.* §. 1.

Quelques auteurs se servent du mot *hymnologie*, comme synonyme à *doxologie*; mais il y a entre ces deux mots une différence : *hymnologie* se dit des pseaumes, cantiques, hymnes, &c. ou de la récitation de toutes ces choses : & *doxologie*, du dernier verset *Gloire au Pere*, &c. répété à la fin de chaque pseaume. Cependant les rubricaires se servent communément du mot *doxologie*, pour exprimer la derniere strophe ou la conclusion de chaque hymne, où l'on rend gloire aux trois personnes de la sainte Trinité. *Voyez* HYMNE.

Quant à la grande *doxologie* ou au *Gloria in excelsis*, excepté les premieres paroles que les évangélistes attribuent aux anges qui annoncerent aux bergers la naissance de Jesus-Christ, on ignore par qui le reste a été ajoûté ; & quoiqu'on appelle toute la piece l'*hymne angelique*, les PP. ont reconnu que tout le reste étoit l'ouvrage des hommes. C'est ce qu'on voit dans le 13e canon du jv. concile de Tolede. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce cantique est très-ancien. S. Chrysostome observe que les Ascetes le chantoient à l'office du matin. Mais de toute antiquité, on l'a chanté principalement à la messe, non pas cependant tous les jours. La liturgie mozarabique veut qu'on le chante le jour de Noël avant les leçons, c'est-à-dire avant la lecture de l'épître & de l'évangile. Dans les autres églises, on ne le chantoit que le dimanche, à Pâques, & autres fêtes les plus solennelles; & encore aujourd'hui dans l'église Romaine, on ne le dit point à la messe les jours de férie & de fêtes simples, non plus que dans l'avent ni depuis la septuagésime jusqu'au samedi saint exclusivement. Bingham, *orig. eccles. tom. VI. l. XIV. c. xj.* §. 2. (*G*)

DOYEN, (*Jurispr. & Hist. anc. & mod.*) signifie celui qui est au-dessus des autres membres de sa compagnie. Ce titre est commun à plusieurs sortes de fonctions & de dignités. Le terme latin *decanus*, que l'on rend en notre langue par celui de *doyen*, tire son étymologie des Romains, chez lesquels on appelloit *decanus* celui qui commandoit à dix soldats, à l'imitation de quoi les François établirent des dixainiers; usage qui s'est encore conservé parmi les officiers municipaux de la ville de Paris. On entendoit aussi quelquefois chez les Romains par le terme *decanus*, un juge inférieur qui rendoit la justice à dix villages. Il y avoit aussi dans le palais des empereurs de Constantinople, des doyens, *decani*, qui étoient préposés sur dix autres officiers inférieurs : il en est parlé dans le code théodosien, & dans celui de Justinien.

Le gouvernement de l'Église ayant été formé sur le modele du gouvernement civil, l'Église eut aussi ses *doyens;* il y en avoit dans plusieurs églises greques, & sur-tout dans celle de Constantinople. Ces premiers *doyens* étoient laïcs; on en établit ensuite d'ecclésiastiques dans les églises cathédrales & collégiales, & dans les monasteres : cet usage passa en Occident.

Les compagnies séculieres, & principalement celles de justice, ont aussi établi des *doyens*.

Nous allons expliquer plus particulierement ce qui concerne ces différentes sortes de *doyens*, dans les subdivisions suivantes. (*A*)

DOYEN D'AGE, est celui qui se trouve le plus âgé de sa compagnie, *senior*. C'est par-là qu'ont commencé la plûpart des seigneuries temporelles & des dignités ecclésiastiques. On déféroit à celui qui étoit le plus âgé, comme étant présumé avoir plus d'expérience, & plus capable de conduire les autres. La qualité de *doyen d'âge* donnoit autrefois quelque pouvoir dans les assemblées d'habitans & autres compagnies; mais depuis l'établissement des syndics & autres préposés, le *doyen d'âge* n'a plus d'autre distinction que le rang, & la préséance que sa qualité de *doyen* lui donne sur ceux qui sont moins âgés que lui, & la considération que son grand âge & son expérience peuvent lui attirer. On confond quelquefois, mais mal-à-propos, le *doyen d'âge* avec le *doyen d'ancienneté*, celui-ci n'étant pas toûjours le plus âgé de sa compagnie, mais le plus ancien en réception. *Voyez ci-après* DOYEN D'ANCIENNETÉ. (*A*)

DOYEN D'ANCIENNETÉ, est celui qui est le plus ancien en réception de tous les membres de sa compagnie. Le *doyen d'ancienneté* n'est pas toûjours le premier en dignité ni en fonction; il défere au *doyen* en charge, syndic ou autre préposé. Dans les compagnies où il y a un *doyen* en charge, le *doyen d'ancienneté* est ordinairement appellé l'*ancien*, pour le distinguer du *doyen* en charge : c'est ainsi que cela s'observe dans la faculté de Medecine de Paris. (*A*)

DOYEN DES AVOCATS, est celui qui est le pre-

mier inscrit dans la matricule. La manutention de la discipline de l'ordre n'appartient pas au *doyen*, mais au bâtonnier ou syndic ; & dans les assemblées le *doyen* ne siége qu'après le bâtonnier. *Voy.* AVOCATS & BASTONNIER. (*A*)

DOYEN DES BOURGEOIS, à Verdun est le premier officier du corps de ville, lequel est composé d'un *doyen* séculier, d'un maître échevin, de deux autres échevins, *&c. Voyez l'hist. de Verdun, aux preuves, pag. 88 & 254.* (*A*)

DOYEN DES CARDINAUX *ou* DU SACRÉ COLLÉGE, est le plus ancien en promotion du collége des cardinaux. (*A*)

DOYEN D'UNE CATHÉDRALE, est celui qui est à la tête du chapitre d'une église cathédrale. Il y a des *doyens en dignité*, au bénéfice desquels ce titre est attaché: le *doyen* en dignité a rang au-dessus de tous les chanoines. On appelle *doyen d'ancienneté* le plus ancien chanoine, il n'a rang qu'après le *doyen* en dignité. *V. ci-apr.* DOYEN D'UN CHAPITRE, DOYEN D'UNE COLLÉGIALE, DOYEN D'UN MONASTERE. (*A*)

DOYEN D'UN CHAPITRE, est celui qui est à la tête du chapitre, soit comme étant le plus ancien en réception, ou comme étant le premier en dignité.

L'institution de la dignité de *doyen* dans les églises séculieres & régulieres, paroît remonter jusqu'aux premiers siecles de l'Église, du moins pour les cathédrales : en effet, outre l'archiprêtre qui étoit à la tête des prêtres, & l'archidiacre qui étoit établi sur les diacres, il y avoit le *primicerius*, comme qui diroit *le premier clerc*, qui étoit établi sur tout le clergé inférieur, & dont la dignité avoit quelque rapport avec celle de *doyen*. Il est fait mention de ces primiciers ou *doyens* ecclésiastiques, dans les canons arabiques du concile de Nicée ; & le x[e] canon du concile de Merida, tenu en 666, ordonne à chaque évêque d'avoir dans sa cathédrale, outre l'archiprêtre & l'archidiacre, un primicier ; mais il ne dit pas quelles étoient ses fonctions. Cet ordre ne subsista pas long-tems: les primiciers furent abolis, excepté en quelques endroits, où ce nom est demeuré au chef du chapitre, comme à S. Marc de Venise, où le *doyen* prend la qualité de *primicier ;* & dans quelques compagnies séculieres, telles que la faculté de Droit, le *doyen* prend en latin le titre de *primicerius*, ce qui confirme le rapport que la dignité de primicier avoit avec celle de *doyen*.

Ce qui est de singulier dans la dignité de *doyen*, c'est qu'étant à la tête du chapitre il n'est pas néanmoins du corps du chapitre, à moins qu'il ne soit en même tems prébendé, ou qu'il n'ait ce droit par un privilége spécial, ou en vertu de l'usage observé dans son église, ce qui est commun aux autres dignitaires des chapitres ; c'est pourquoi dans les actes qui intéressent le *doyen* aussi-bien que le chapitre, on a toûjours soin de mettre le *doyen* nommément en qualité.

Les fonctions du *doyen* ne regardent que l'intérieur de l'église cathédrale ou collégiale dans laquelle il est établi ; elle ne s'étend point au gouvernement du diocèse, comme celle des archidiacres.

Il y a des *doyens* en dignité dans les églises régulieres, aussi-bien que dans les séculieres : ce n'étoient d'abord que des officiers destituables au gré des prélats ; ils se sont dans la suite érigés en titre de bénéfices, d'abord dans les chapitres séculiers, & ensuite dans les monasteres.

Le concile de Cologne, en 1260, distingue les *doyens* des prevôts résidans dans la cathédrale. La principale fonction de ces prevôts étoit de veiller à la conservation du temporel de l'église, & d'être les dépositaires des revenus ; au lieu que les *doyens* étoient les chefs de la discipline intérieure du chapitre : *consistente autem penes decanos ecclesiarum potestate, lege & gubernatione canonicæ disciplinæ exercendæ.*

Dans quelques églises cathédrales le *doyen* est avant le prevôt ; dans d'autres le prevôt est la premiere dignité, ce qui dépend des titres & de la possession. La raison de cette différence vient communément de celle qui se trouve dans l'origine des églises. Dans celles qui étoient régulieres *ab origine*, le prevôt est ordinairement le premier en dignité, parce que dès son institution il étoit préposé sur tout le chapitre; au lieu que le *doyen* n'avoit que dix moines sous sa conduite.

Cet usage passa ensuite des monasteres dans les églises cathédrales, ensorte qu'il y avoit anciennement plusieurs *doyens* dans un même chapitre. Le réglement qu'on prétend avoir été fait par Ebbon archevêque de Reims, pour les officiers de cette église, donne toute l'intendance spirituelle & temporelle au prevôt, sous lequel il y avoit plusieurs *doyens* soûmis à l'autorité & à la jurisdiction du prevôt.

Dans la suite les différens *doyens* d'une même église ont été réduits à un seul ; il y a même quelques églises dans lesquelles il n'y a point de *doyen*, mais seulement un prevôt ou autre dignitaire. Dans les cathédrales qui sont séculieres *ab origine*, le *doyen* est ordinairement le premier après l'évêque.

La jurisdiction & le pouvoir des *doyens* dépend des titres & de la possession qu'ils ont, & de l'usage des lieux ; car de droit commun le *doyen* n'est pas une dignité, & la jurisdiction est plus de privilége que de droit commun : il est toûjours nommé le premier avant les chanoines & le corps du chapitre, parce qu'il remplit la premiere place ; ce qui s'entend lorsqu'il est *doyen en dignité*.

La place de *doyen* n'est pas élective, si ce n'est par quelque coûtume particuliere ou statut du chapitre. Dumolin prétend que les *doyens* ne sont pas compris dans le concordat ; cependant, suivant les indults accordés par Clément IX. & Innocent XI. le roi a droit de nommer au pape des personnes capables pour les dignités majeures des églises cathédrales de Metz, Toul & Verdun, & aux principales dignités des collégiales, de quelque nom qu'on les appelle.

Le nouveau Droit canonique attribue au *doyen* une jurisdiction correctionnelle sur le chapitre, mais cela n'est point reçu en France ; un *doyen* n'y auroit pas le droit d'excommunier un des membres du chapitre, cela est réservé à l'évêque, qui a la pleine jurisdiction dans toutes les matieres spirituelles.

Il y a néanmoins beaucoup d'églises collégiales où le *doyen* a une certaine jurisdiction avec droit de correction légere sur les chanoines & autres ecclésiastiques habitués dans son église, lesquels ne peuvent sortir du chœur sans la permission du *doyen*. Il peut infliger quelques peines légeres à ceux qui manquent à leur devoir ; par exemple, les priver de l'entrée du chœur pendant quelque tems. Tel est le droit commun, dans lequel ils ont été maintenus par les arrêts. Dans quelques endroits cette jurisdiction appartient au *doyen* seul ; dans d'autres elle est commune au *doyen* & au chapitre ; dans d'autres enfin elle appartient au chapitre en corps. Dans les églises cathédrales il est rare que le *doyen* ait une jurisdiction : elle est ordinairement toute réservée à l'évêque, à moins qu'il n'y ait titre ou possession contraires.

Le *doyen* du chapitre est considéré comme le curé de tous les membres qui le composent, & des autres ecclésiastiques qui y sont attachés ; il exerce au nom du chapitre toutes les fonctions curiales envers eux.

Les autres fonctions les plus ordinaires des *doyens* dans les églises où ils forment la premiere dignité, comme cela se voit communément, sont d'officier aux fêtes solennelles, en l'absence de l'évêque ; d'être

à la tête du chapitre en toutes assemblées publiques & particulieres ; d'y porter la parole, à l'exclusion de tous autres ; de présider au chœur & au chapitre ; d'y avoir la préséance & les honneurs, le droit d'y régler par provision tout ce qui concerne la discipline du chapitre, comme la décence des habits, la tonsure & les places de chacun, excepté pour ce dernier point dans les églises où ce droit est réservé au chantre en dignité, comme maître du chœur.

Quand les chanoines sont en possession d'assembler extraordinairement le chapitre, au refus ou en l'absence du *doyen*, pour quelques affaires urgentes, ils doivent y être maintenus ; suivant un arrêt du parlement du 13 Juin 1690, rapporté au journal des audiences.

On a dit, il y a un moment, que le *doyen* a droit de présider au chapitre ; à quoi il faut ajoûter qu'il a droit d'y recueillir les suffrages, & d'y prononcer sur toutes affaires ; mais s'il n'est pas chanoine, il n'a pas de voix au chapitre, & doit s'en abstenir toutes les fois qu'il s'agit du revenu temporel & du réglement des prébendes : il peut néanmoins, quoique non prébendé, entrer & présider aux chapitres, pour toutes les affaires qui regardent la discipline & le service divin, les cérémonies extraordinaires, la correction des mœurs, & même lorsqu'il s'agit de présenter aux bénéfices dépendans du chapitre en corps, de la réception & installation des chanoines, insinuation des gradués, suivant les arrêts rapportés au journal des audiences, *tome III. liv. VI. ch. viij.* & par M. Fuet, *liv. II. ch. iij.*

Le *doyen* a double voix, c'est-à-dire voix prépondérante, dans les délibérations du chapitre pour la nomination aux bénéfices ; mais dans toutes autres affaires il n'a qu'une seule voix, tant comme *doyen* que comme chanoine : cette distinction paroît établie par les arrêts rapportés par M. Fuet, *loco. cit.*

Sur les doyennés ecclésiastiques, *voyez* ce qui est répandu *dans les mémoires du clergé*, aux endroits indiqués par l'abregé, *au mot* DOYENNÉ. (*A*)

DOYEN EN CHARGE, est un des membres d'une compagnie séculiere, qui fait pendant un certain tems la fonction de *doyen*, laquelle ne dure ordinairement qu'un an. C'est lui qui est chargé de veiller à la manutention de la discipline de la compagnie, & l'administration des affaires communes. On l'appelle *doyen en charge*, pour le distinguer du *doyen d'ancienneté*, qui est un simple titre sans aucune fonction particuliere ; au lieu que le *doyen en charge* est électif, & chargé en cette qualité de prendre certains soins. (*A*)

DOYEN DU CHASTELET, est le plus ancien en réception des conseillers au châtelet de Paris. La préséance & la qualité de *doyen* ayant été contestées au sieur Petitpied conseiller-clerc au châtelet de Paris, sur le fondement que la place de *doyen* ne pouvoit être remplie que par un laïc, il intervint arrêt du conseil le 17 Mars 1682, qui le maintint au droit de présider & de décaniser ; ce qui est conforme à l'usage de tous les présidiaux & de quelques autres compagnies. *V. ci-apr.* DOYEN DU PARLEMENT. (*A*)

DOYEN D'UNE COLLÉGIALE, est un ecclésiastique qui est à la tête d'un chapitre. Il y a, comme dans les cathédrales, des *doyens* en dignité & des chanoines qui sont *doyens* d'ancienneté. *Voyez ci-devant* DOYEN D'UN CHAPITRE. (*A*)

DOYEN D'UNE COMPAGNIE, est celui qui est le plus ancien en réception. Dans les compagnies de justice, les présidens & autres officiers qui ont un rang particulier, ne prennent point le titre de *doyen*, lors même qu'ils se trouvent les plus anciens en réception. Le titre de *doyen*, & les prérogatives qui y sont attachées, appartiennent à celui des conseillers qui est le plus ancien en réception. Le *doyen* est ordinairement dispensé du service, en considération de son grand âge, & néanmoins il est réputé présent, desorte qu'il a part à tous les émolumens, quoiqu'il soit absent. Dans la plûpart des cours souveraines, le *doyen* a ordinairement une pension du roi, en considération de ses services. Dans certaines compagnies dont le *doyen* est le chef, il a la voix conclusive ou prépondérante. *Voy. ci-devant au mot* DOCTEUR EN DROIT, & VOIX PRÉPONDÉRANTE. (*A*)

DOYEN DU CONSEIL, *ou* DU CONSEIL D'ÉTAT, *ou* DU CONSEIL DU ROI ; *voyez* ce qui a été dit ci-devant à l'*article du* CONSEIL DU ROI. (*A*)

DOYEN DES CONSEILLERS, est le plus ancien en réception de tous les conseillers d'un siége. Ce n'est pas la date des provisions qui regle l'ancienneté, mais la réception & prestation de serment. Le *doyen des conseillers*, soit d'une cour souveraine ou autre siége, a le droit de présider en l'absence des présidens ou autres premiers magistrats : il peut aussi tenir l'audience, & s'y revêtir de la robe rouge, de la fourrure & du mortier, comme les présidens ont coûtume de les porter à l'audience. C'est ce qu'observe la Rocheflavin en son *traité des parlemens, liv. II. ch. vj. n. 28.* Duluc en cite aussi un exemple, & dit que cela fut ainsi pratiqué à Paris en 1463. (*A*)

DOYEN DES CONSEILLERS-CLERCS, est le plus ancien d'entr'eux en réception. Au parlement de Paris, où les conseillers-clercs forment entr'eux une espece d'ordre à part pour monter à la grand'chambre, le plus ancien conseiller-clerc des enquêtes est le *doyen*, & le premier montant à la grand'chambre. (*A*)

DOYEN EN DIGNITÉ, est opposé à *doyen d'ancienneté.* On donne ce titre à celui qui par le droit attaché à son bénéfice, est à la tête d'un chapitre. Le *doyen* est ordinairement le premier en dignité du chapitre, comme à Paris ; il joüit en cette qualité de plusieurs droits honorifiques qui dépendent des titres & de la possession du *doyen*, & de l'usage de chaque église. *Voyez* au journal du palais, l'*arrêt du 15 Juin 1622, & celui du 17 Janvier 1673.* (*A*)

DOYEN DES DOYENS, est le titre que l'on donne au plus ancien des maîtres des requêtes ; il est ainsi appellé, parce que les maîtres des requêtes servant par quartier au conseil & aux requêtes de l'hôtel, le plus ancien de chaque quartier prend le titre de *doyen* de son quartier ; & celui des quatre *doyens* qui est le plus ancien, s'appelle *grand-doyen*, ou *doyen des doyens.* Il y a au greffe des requêtes de l'hôtel un réglement fait par les maîtres des requêtes, du 11 Juin 1544, qui le dispense du service. *Hist. du Conseil*, par Guillard, *p. 122.* Il a le titre de *conseiller d'état ordinaire*, & a toute l'année entrée, séance & voix délibérative au conseil du roi, suivant le réglement du conseil du 16 Juin 1644. *Voyez l'hist. du Conseil*, par Guillard, *page 52. Voyez* ce qui en est dit ci-devant *au mot* CONSEIL DU ROI, & ci-après *au mot* DOYEN DE QUARTIER. (*A*)

DOYEN D'UNE ÉGLISE, est la même chose que *doyen* d'un chapitre, c'est-à-dire d'une église cathédrale ou collégiale. *Voyez ci-devant* DOYEN D'UNE CATHÉDRALE, D'UN CHAPITRE, D'UNE COLLÉGIALE. (*A*)

DOYEN ÉLECTIF, est celui qui est élû par les membres de la compagnie à la tête de laquelle il doit être placé. Les *doyens* en charge de certaines compagnies séculieres sont ordinairement électifs, tels que le *doyen* de la faculté de Medecine de Paris. Il y a aussi des chapitres où le *doyen* est électif, c'est-à-dire à la nomination du chapitre. (*A*)

DOYEN DES ENQUÊTES, c'est le conseiller le plus ancien en réception de tous ceux qui composent les chambres des enquêtes du parlement ; chaque chambre des enquêtes a son *doyen* particulier, & le plus

ancien de tous ces *doyens* eſt celui que l'on appelle le *doyen des enquêtes :* on entend par-là le plus ancien de tous les conſeillers, ſoit laïcs ou clercs, excepté au parlement de Paris, où les conſeillers-clercs forment un ordre à part pour monter à la grand'-chambre, au moyen de quoi il y a deux *doyens des enquêtes ;* ſavoir, le *doyen* des conſeillers-laïcs, & le *doyen* des conſeillers-clercs; l'un & l'autre eſt le premier montant à la grand'chambre lorſqu'il y vaque une place de ſon ordre. Le *doyen des enquêtes* a ordinairement une penſion du roi, qu'il perd en montant à la grand'chambre; il eſt néanmoins obligé d'y monter à ſon rang. (*A*)

Doyen d'une Faculté, eſt celui qui eſt à la tête de cette compagnie, ſoit par ancienneté ou par charge. Les *doyens* des facultés de Théologie, de Droit, & de Medecine, ſont conſeillers-nés du recteur de l'univerſité, avec les quatre procureurs des quatre nations qui compoſent la faculté des Arts. Dans la faculté de Théologie de Paris, c'eſt le plus ancien des docteurs ſéculiers réſidens à Paris, qui eſt le *doyen* de la faculté : il préſide aux aſſemblées de la compagnie, recueille les ſuffrages, prononce les concluſions, & a ſéance au tribunal du recteur de l'univerſité au nom de la faculté, laquelle s'élit outre cela tous les deux ans un ſyndic.

Dans la faculté de droit, le *doyen* ou ancien des ſix profeſſeurs s'appelle *primicerius.* Ils éliſent tous les ans entr'eux à tour de rolle, le jour de S. Matthias, un *doyen en charge*, qui aſſiſte au tribunal du recteur & a voix concluſive dans les aſſemblées de la faculté. Ils éliſent auſſi tous les deux ans, le même jour, un *doyen d'honneur*, qui eſt une perſonne conſtituée en dignité, & choiſie parmi les douze docteurs honoraires ou aggrégés d'honneur.

La faculté de Medecine, outre ſon *doyen d'ancienneté*, a un *doyen en charge*, dont l'élection ſe fait tous les ans le premier ſamedi d'après la Touſſaint; il eſt ordinairement continué pendant deux années : c'eſt lui qui a place au tribunal du recteur. Ce *doyen en charge*, avec ſix autres docteurs, donnent *gratis* tous les ſamedis leurs conſultations aux pauvres dans l'école ſupérieure de medecine. Il eſt auſſi d'uſage que ce *doyen* & douze docteurs s'y rendent tous les premiers ſamedis de chaque mois, pour conférer enſemble des maladies courantes, & ſur-tout de celles où il y a de la malignité. (*A*)

Doyen de la Grand'Chambre, eſt le plus ancien de tous les conſeillers laïcs ou clercs de la grand'chambre du parlement. (*A*)

Doyen d'honneur, *honoris decanus*, eſt une perſonne conſtituée en dignité, choiſie parmi les douze aggrégés d'honneur. *Voyez* ce qui en eſt dit *ci-devant à l'article* Doyen d'une Faculté. (*A*)

Doyen juge : il y avoit chez les Romains des juges qui étoient ainſi appellés, & à l'imitation des Romains, on en avoit établi de même en France du tems de la premiere race ſous les ducs & les comtes. *Voyez les lettres hiſtoriques ſur le parlement, partie I. pag. 123. & ce qui a été dit ci-devant au commencement de ce mot* Doyen. (*A*)

Doyen *ou* Maire ; dans les Voſges de Lorraine c'eſt le titre que l'on donne au chef d'un certain diſtrict ou mairie du domaine du prince, qu'on appelle *doyenné*, enſorte que *doyen* veut dire autant que *maire. Voyez les mémoires ſur la Lorraine & le Barrois, pag. 142.* (*A*)

Doyen des Maistres des Requêtes, ce titre ſe donne au plus ancien de chaque quartier : *voyez* ce qui a été dit ci-devant au *titre* Doyen des doyens. Le réglement du conſeil du 3 Juin 1628, donne au *doyen* de chaque quartier ſéance aux conſeils de direction & des parties, dans les trois mois qui ſuivent le quartier, pendant lequel ils ſont de ſervice au conſeil. *Voyez* Guillard, *hiſt. du conſeil*, *p. 123.* (*A*)

Doyen d'un Monastere, étoit un religieux établi ſous l'abbé pour le ſoulager & avoir inſpection ſur dix moines. Il y avoit un *doyen* pour chaque dixaine. Dans quelques monaſteres ces *doyens* étoient bénis par l'évêque ou par l'abbé, ce qui leur donnoit lieu de s'égaler à l'abbé : ils étoient électifs & pouvoient être dépoſés après trois avertiſſemens. Comme les monaſteres ſont préſentement moins nombreux, l'abbé ou le prieur n'ont plus tant beſoin d'aides; c'eſt pourquoi il n'y a plus de *doyens* dans les monaſteres. *Voyez la regle de S. Benoît, traduite par M.* de Rancé, *tom. II. ch. xxj.* & *ci-devant à l'article* Doyen d'un Chapitre. (*A*)

Doyen du Parlement, eſt le plus ancien en réception de tous les conſeillers laïcs du parlement, tant de la grand'chambre que des enquêtes. Il arriva avant la révocation de l'édit de Nantes, que M. Madeleine, ci-devant *doyen* de la ſeconde des enquêtes, étant de la R. P. R. & ne pouvant par cette raiſon monter à la grand'chambre, le décanat fut déféré à celui qui le ſuivoit, & M. Madeleine fut obligé de deſcendre d'un degré. Guillard, *hiſtoire du conſeil*, *pag. 180.*

Les conſeillers clercs ont quelquefois prétendu avoir le droit de *décaniſer* à leur tour, lorſqu'ils ſe trouvoient plus anciens que les conſeillers laïcs : pour ſoûtenir leur prétention, ils alléguoient l'uſage obſervé au conſeil, dans pluſieurs cours ſupérieures, & autres tribunaux : ils citoient auſſi, pour le parlement de Paris, qu'en 1284 Michel Mauconduit conſeiller clerc étoit *doyen :* mais il paroît conſtant que depuis il n'y a aucun exemple qu'un conſeiller clerc ait *décaniſé* en la grand'chambre, & les conſeillers laïcs ont toûjours été maintenus dans le droit de *décaniſer* ſeuls à l'excluſion des conſeillers clercs; la queſtion fut ainſi décidée par un arrêté du parlement en 1737, après la mort de M. Morel *doyen du parlement*, en faveur de M. de Canaye contre M. l'abbé Pucelle conſeiller clerc, quoique celui-ci fût plus ancien que M. de Canaye. Le Roi accorda néanmoins une penſion à M. l'abbé Pucelle en conſidération de ſon mérite perſonnel & de ſes longs ſervices.

Au parlement de Beſançon l'uſage eſt le même que dans celui de Paris : il y a même un réglement du parlement de Beſançon, du 20 Juillet 1697, qui porte qu'un conſeiller clerc n'y pourra jamais préſider, parce que ce rang ne peut être occupé que par un laïc, le corps étant de cette qualité, comme l'obſerve de Ferriere *en ſon traité des droits honorifiques, chapitre v. n. 11.* & que l'on eſt informé que tel eſt l'uſage des autres parlemens. Ce ſont les termes du réglement de 1697, qui eſt exactement obſervé.

Il en eſt auſſi de même aux parlemens de Toulouſe, de Bourdeaux, & de Dijon; le fait eſt ainſi atteſté dans les mémoires qui furent faits au conſeil, pour M. de la Reynie contre M. l'archevêque de Reims au ſujet du *décanat.*

Il faut néanmoins obſerver, pour le parlement de Dijon, qu'il eſt d'uſage dans ce parlement que l'abbé de Cîteaux précede le *doyen*, & qu'en l'abſence de l'abbé de Cîteaux un autre conſeiller clerc a cette préſéance; mais cela n'ôte pas au *doyen* cette qualité.

La place de *doyen* de ce parlement eſt d'autant plus avantageuſe, que M. de Pouſſier mort *doyen*, en 1736, a laiſſé à ſes ſucceſſeurs *doyens* ſa maiſon, ſes meubles, & 40000 liv. de contrats, le tout de valeur de 6000 liv. de revenu, à la charge de préſider à une ſociété de ſavans, & de diſtribuer par an trois prix de 300 livres chacun. *Voyez* ce qui eſt dit de cette fondation dans le *mercure de France du mois de Mai 1736, p. 1021.*

Les

Les mémoires que l'on vient de citer, mettoient dans la même classe le parlement de Roüen : on trouve néanmoins dans ceux qui furent faits au conseil pour l'abbé de Savary conseiller clerc au parlement de Metz, que MM. Brice & de Martel conseillers clercs au parlement de Roüen, y sont morts *doyens*, & que le dernier y avoit rempli cette place pendant 20 ans.

On tient qu'il en est de même au parlement de Provence.

Quelques-uns croyoient ci-devant qu'au parlement de Metz les conseillers clercs ne pouvoient *décaniser;* mais le contraire a été jugé par arrêt du conseil du 28 Octobre 1713, en faveur de l'abbé Savary conseiller clerc.

Au parlement de Grenoble, où l'on a conservé les usages delphinaux, les laïcs & les clercs *décanisent* concurremment selon leur ancienneté. MM. Pilon, Morel & de Galles, conseillers clercs, y ont présidé & *décanisé* en leur rang d'ancienneté. M. Marnais de Roussiliere *doyen* de l'église de Notre-Dame de Grenoble, est décedé en 1707 *doyen* de ce parlement.

Il n'y a point de charges affectées à des ecclésiastiques dans les parlemens de Bretagne & de Pau, mais ils peuvent y posséder des charges de conseillers laïcs & *décaniser* à leur tour. Gabriel Constantin prêtre & *doyen* de l'église d'Angers, est mort *doyen* du parlement de Bretagne : de même dans celui de Pau, lorsqu'un ecclésiastique est le plus ancien des conseillers, il *décanise* & est à la droite du premier président.

Ces différens exemples font voir qu'il n'y a point de principe uniforme sur cette matiere, & que le droit de *décaniser* dépend de l'usage & de la possession de chaque compagnie. (*A*)

DOYEN DES PRISONS, qu'on appelle aussi *prevôt*, est le plus ancien des prisonniers, c'est-à-dire celui qui est detenu le plus anciennement dans la prison où il est. L'ordonnance de 1670, *titre xiij. art. 14.* défend à tous geoliers, greffiers, & guichetiers, & à l'ancien des prisonniers appellé *doyen* ou *prevôt*, sous prétexte de bien-venue, de rien prendre des prisonniers en argent ou vivres, quand même il seroit volontairement offert, ni de cacher leurs hardes, ou de les maltraiter & excéder, à peine de punition exemplaire. (*A*)

DOYEN DE QUARTIER, parmi les maîtres des requêtes, est celui qui se trouve le plus ancien en reception de tous ceux qui servent avec lui par quartier aux requêtes de l'hôtel. Le réglement de 1628 donne aux *doyens* de chaque quartier droit de séance au conseil du roi, pendant les trois mois qui suivent le quartier de leur service au conseil. *Voyez* Guillard, *hist. du cons. p. 51.* & *ci-dev.* DOYEN DES DOYENS, DOYEN DES MAISTRES DES REQUÊTES. (*A*)

DOYEN RURAL, est un curé de la campagne, qui a droit d'inspection & de visite dans un certain district du diocèse, qu'on appelle *doyenné rural*, lequel est composé de plusieurs cures. Chaque diocèse est divisé en deux, trois, ou quatre doyennés ruraux, plus ou moins, selon l'étendue du diocèse.

Les *doyens ruraux* sont pour la campagne ce que les archiprêtres sont dans quelques diocèses par rapport aux autres curés des villes; c'est pourquoi les decrétales les qualifient d'archiprêtres de la campagne, *cap. ministerium x, de officio archipresbyteri.*

L'institution des archiprêtres des villes est beaucoup plus ancienne que celle des *doyens ruraux*, dont on ne voit point qu'il soit parlé avant le xj. siecle. Le concile d'Aix-la-Chapelle, en 836, fait mention que les archiprêtres avoient chacun un département & un certain nombre de curés à la campagne sur lesquels ils devoient veiller. Ces départemens étoient appellés *doyennés*, parce que les curés de chaque département faisoient des conférences entr'eux, & choisissoient un ancien ou *doyen* pour y présider ; usage qui s'est encore conservé dans plusieurs diocèses.

Le concile de Pavie, en 850, *canon 6*, dit que c'étoit à eux d'exciter à la pénitence publique, ceux qui étoient coupables de crimes publics, & de nommer, conjointement avec les évêques, des prêtres & des curés pour recevoir les confessions des crimes secrets.

Le même concile, *can. 13*, recommande aux évêques de nommer des archiprêtres qui puissent les soulager, en portant une partie du pesant fardeau de l'épiscopat, dans l'instruction des fideles & dans la direction des curés ; il paroît que les *doyens ruraux* n'étoient point encore alors distingués des archiprêtres.

Le capitulaire de Carloman, de l'an 883, oblige les évêques qui sortoient de leur diocèse, de laisser dans les villes des co-adjuteurs habiles, & d'établir dans la campagne des prêtres capables de suppléer, en leur absence, à l'instruction du peuple & à ce qui regarde le gouvernement du diocèse.

Leon IX. qui siégeoit en 1049, désigne encore les *doyens ruraux* sous le titre d'*archiprêtres*, de maniere néanmoins que l'on voit clairement qu'il y avoit des archiprêtres pour la campagne, qui étoient chargés des mêmes soins qu'ont aujourd'hui les *doyens ruraux*. Il ordonne que *singulæ plebes archipresbyterum habeant* pour avoir soin du service de Dieu, non-seulement par rapport au vulgaire ignorant, mais aussi pour avoir inspection sur la conduite des curés de la campagne, qui sont désignés par ces mots, *presbyterorum qui per minores titulos habitant.*

Le concile provincial de Tours, qui se tint à Saumur en 1253, charge les archiprêtres ou *doyens ruraux*, de veiller sur la décence religieuse avec laquelle il faut garder ou porter l'eucharistie & le saint-chrême, comme aussi d'avoir soin des fonts baptismaux, des saintes-huiles, & du saint-chrême, & de les faire enfermer sous la clé : il leur enjoint de se faire promouvoir à l'ordre de prêtrise au moins dans la premiere année de leur possession, sur peine de privation de leur bénéfice.

Au concile de Ponteau-de-mer, en 1279, il leur fut recommandé par le *canon 21*, de prendre garde dans leurs kalendes ou assemblées, que tous les ecclésiastiques de leur ressort portent la tonsure & l'habit ecclésiastique; il paroît même par ce dernier concile qu'ils avoient jurisdiction, puisque par le *canon 16*, il leur est défendu de suspendre & d'excommunier sans mettre leur sentence par écrit.

Le concile de Saintes, en 1280, ordonne aux prêtres d'avertir les *doyens ruraux* des crimes publics & scandaleux, afin qu'ils en informent l'archidiacre ou l'évêque; que si l'évêque en étoit averti par d'autres que par eux, ils seroient sujets aux peines canoniques.

Il y eut quelque changement dans la forme de cette discipline depuis les conciles de Milan, tenus sous S. Charles, qui établirent des vicaires forains des évêques, & les chargerent de toutes les fonctions qui étoient auparavant commises aux archiprêtres ou aux *doyens ruraux*, comme de tenir des assemblées tous les mois, d'y conférer avec les curés de leurs obligations communes, & des cas de conscience difficiles, de veiller sur la vie des curés & sur l'administration de leurs paroisses. Ces vicaires forains étoient amovibles au gré de l'évêque; ce n'étoient que des commissions qu'il révoquoit quand il jugeoit à-propos.

Il est parlé des *doyens ruraux* dans les decrétales, où ils sont encore appellés *archiprêtres de la campa-*

gne ; c'est la decrétale de Leon IX, *provideat etiam archipresbyter vitam sacerdotum cardinalium præceptis sui obtemperando episcopi, ne aliquando cedant aut scurrilitate torpeant. Cap. ministerium, x. de offic. archipresbyt.*

La discipline présente de l'église gallicane, est que chaque archidiaconé est divisé en plusieurs *doyennés*, qui ont chacun leur nom particulier, & ausquels on donne pour chef un des curés du district, que l'on appelle *doyen rural* ou *archiprêtre rural;* par exemple, le diocèse de Paris est divisé en trois archidiaconés; le premier appellé le *grand archidiaconé* ou *archidiaconé de Paris,* contient deux *doyennés*, savoir, celui de Montmorency & celui de Chelles; l'archidiaconé de Josas a les *doyennés* de Montlhéry & de Châteaufort; l'archidiaconé de Brie a trois *doyennés,* Lagny, le vieux Corbeil, & Champeaux.

Une des principales fonctions des *doyens ruraux*, est de veiller sur les curés de leur *doyenné,* & de rendre compte à l'évêque de toute leur conduite.

En général, les droits & les fonctions des *doyens ruraux* sont réglés par les statuts de chaque diocèse & par les termes de la commission qui leur est donnée. Leurs fonctions les plus ordinaires sont de visiter les paroisses de leur doyenné ou district, d'administrer les sacremens aux curés qui sont malades, de mettre en possession de leur bénéfice les nouveaux curés, de présider aux calendes ou conférences ecclésiastiques qui se tenoient autrefois au commencement de chaque mois, de distribuer aux autres curés les saintes huiles qui leur sont adressées par l'évêque, & de leur faire tenir ses ordonnances & mandemens. Au reste, quelque étendue que soit leur commission, ils ne doivent rien faire que conformément aux ordres qu'ils ont reçûs de lui, & doivent lui rapporter fidelement tout ce qui se passe.

Comme les *doyens ruraux* ont également à répondre à leur évêque & à l'archidiacre dans le district duquel est leur doyenné, le droit commun est qu'ils doivent être nommés par l'évêque & par l'archidiacre conjointement. C'est pourquoi, dans la plûpart des diocèses, l'évêque donne la commission de *doyen rural* sur la présentation de l'archidiacre ; il y a néanmoins des diocèses où l'évêque choisit seul les *doyens ruraux*, d'autres où ce choix appartient aux curés du doyenné qui présentent à l'évêque celui qu'ils ont élû.

La commission des *doyens ruraux* contient ordinairement la clause, qu'*elle ne vaudra que tant qu'il plaira à l'évêque ;* cette clause y est même toûjours sous-entendue, ensorte que l'évêque peut les révoquer quand il juge à propos, à moins que l'archidiacre ou les curés du doyenné n'ayent eu quelque part à leur nomination, auquel cas ils ne pourroient être révoqués que du consentement de ceux qui les auroient nommés.

Il y a encore dans quelques églises cathédrales des archiprêtres de la ville épiscopale, qui ont sur les curés de la ville la même autorité que les *doyens ruraux* ont sur les curés de la campagne. A Verdun, l'archiprêtre est nommé *doyen urbain.* Voyez *ci-après* DOYEN URBAIN.

Sur les doyennés ruraux, *voyez ce qui est dit dans les mémoires du Clergé.* (*A*)

DOYEN DU SACRÉ COLLÉGE est la même chose que *doyen* des cardinaux ; c'est le plus ancien en promotion. (*A*)

DOYEN URBAIN est le titre que prend l'archiprêtre ou *princier* de l'église cathédrale de Verdun, *quasi primicerius.* Le doyenné *urbain* de cette ville comprend les dix paroisses de la ville & faubourgs. Voyez *l'histoire de Verdun*, *liv. II. part. III. p. 119.* (*A*)

DRABOURG, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne, dans la basse Carinthie, aux frontieres de la Stirie, sur la Drave.

DRACUNCULES *ou* DRAGONNEAUX, s. m. pl. *terme de Medecine* dont on se sert pour désigner de petits vers capillaires auxquels on a supposé une figure relative à ce nom, parce qu'ils semblent lever la tête sur la surface du corps comme de petits dragons. On les appelle aussi à cause de leur ressemblance avec des cheveux, *crinones ;* ils naissent sous la peau de différentes parties du corps des enfans sur-tout, & leur causent une maladie nommée par plusieurs auteurs improprement *morbus pilaris*, qui est un autre genre de maladie. *Voyez* POIL, PILAIRES.

Les enfans qui ont des *dragonneaux*, deviennent ordinairement très-maigres, quoiqu'ils paroissent d'ailleurs se bien porter ; ils tettent bien, ils mangent avec appétit, & cependant ils ne se nourrissent pas, quoiqu'il ne se présente aucune cause de maigreur ; ce qui fait soupçonner que leur peau est infectée de ces vers, qui sont nommés *comedones*, gloutons, parce qu'on croit communément qu'ils consument le suc des alimens destiné à nourrir le corps, dans lequel ils s'engendrent.

Les *dracuncules* different des cirons, en ce que ceux-ci ressemblent à de très-petits poux qui naissent dans des pustules qui se forment sous l'épiderme de la paume des mains, & de la plante des pieds principalement.

Les *dragonneaux* paroissent avoir une figure allongée comme des fils ou des cheveux ; mais on a découvert, par le moyen du microscope, qu'elle n'est pas si simple. Ils ont une tête assez grosse, respectivement au reste du corps qui est allongé, & se termine en forme de queue un peu velue : ils sont de couleur cendrée, ils ont deux yeux ronds, assez grands, avec deux antennes assez longues : ils se tiennent ordinairement sur les parties charnues, particulierement sur le dos, les épaules & les bras, de même que sur les cuisses & les jambes. Ils viennent aux enfans sur-tout, comme il a été dit, & à ceux d'entr'eux qui sont les plus jeunes & les moins robustes.

C'est l'insensible transpiration supprimée qui donne lieu à ce qu'il naisse des *dracuncules*, comme l'a soupçonné avec fondement Horstius, *liv. IV. observat. 53.* Si la matiere de cette excrétion se trouve être d'une qualité peu acre, & qu'elle soit onctueuse, étant arrêtée dans les couloirs de la peau, elle y contracte un commencement de putréfaction qui donne occasion au développement des germes renfermés dans les œufs d'insectes infiniment petits & de différentes sortes, qui sont portés dans le sang, avec le lait, par rapport aux alimens d'où il provient ; ou avec les bouillies, ou autres préparations alimentaires, dont se nourrissent les enfans. Ces œufs, sans cet accident, n'auroient trouvé dans aucune partie du corps un levain propre à les faire éclorre ; comme ceux qui sont posés sur des morceaux de viande en hyver, ne sont point fécondés par défaut de chaleur & de mouvement intestin, dans les sucs de cette portion d'animal qui sont nécessaires pour donner lieu au développement de l'insecte qui se trouve renfermé dans ces particules séminales.

Ces vermisseaux ainsi développés dans les pores cutanés, s'y remuent, & excitent un sentiment de demangeaison, de picotement extraordinaire, en irritant les fibres nerveuses des tégumens, qui sont fort sensibles : le prurit est presque continuel, & plus ou moins fatiguant ; ce qui rend les enfans inquiets, les fait plaindre, crier, s'agiter, leur procure des insomnies ; ensorte que malgré qu'ils prennent bien le tet-

ton, qu'ils l'épuisent même, ils ne laissent pas de maigrir sensiblement de plus en plus ; vraissemblablement parce que leurs cris, leurs tourmens continuels empêchent qu'ils ne digerent & qu'ils ne travaillent assez bien le chyle & le sang, pour le convertir en lymphe nourriciere, de qualité convenable pour conserver leur embonpoint, d'où résulte peu-à-peu la consomption & le desséchement : ainsi il y a tout lieu de penser que ce ne sont pas les vers eux-mêmes qui consument la substance de ces petits infortunés.

Dès que l'on est assûré que le corps d'un enfant est infecté de *dracuncules* ou *crinons*, on peut l'en délivrer promptement, en le plongeant dans un bain tiéde, où on le frotte bien avec du miel : cette opération excite la sueur, qui fait sortir ces vermisseaux sous la forme de gros cheveux ; dès qu'ils montrent la tête hors de la peau, il faut les racler avec un rasoir ou une croûte de pain tranchante, & on les détruit ainsi. D'autres, au lieu d'oindre les parties affectées de miel, comme il vient d'être dit, mettent les enfans dans une lessive, dans laquelle on a fait bouillir dans un sachet de la fiente de poules : il faut les plonger jusqu'au cou jusqu'à ce qu'ils soient bien disposés à la sueur, ensuite on excite les *dracuncules* à sortir de dessous la peau, en la frottant légerement avec la main un peu emmiellée ; & dès qu'ils paroissent, on les ratisse de la maniere mentionnée. Il faut répéter cette manœuvre pendant deux ou trois jours, jusqu'à ce qu'il n'en paroisse plus.

Si les *dracuncules* sont trop abondans, ou qu'ils se régénerent trop aisément pour qu'on puisse les détruire entierement par les moyens qui viennent d'être exposés, il faut employer la méthode de Timæus, qu'il rapporte *in suis casibus in morbis infantium*, qui consiste à donner intérieurement de la teinture d'antimoine, ou, ce qui peut produire le même effet, de la poudre de vipere ; à mettre les enfans dans le bain & les frotter de la maniere ci-dessus prescrite, à les laver ensuite avec une eau aloëtique faite avec deux livres d'eau d'absinthe, dans laquelle on ait dissout deux onces d'aloës hépatique : cette lotion tue sûrement tous ces vermisseaux, & fait cesser toute disposition à ce qu'il en renaisse. *Voyez* Etmuller, dans son traité intitulé *collegium practicum, de morbis infantium*, dans la dissertation qu'il appelle *valetudinorium infantile* ; & dans une observation qu'il place à la fin du premier volume de ses œuvres, avec une planche qui représente les *dracuncules*, tels qu'on les voit au microscope. On peut aussi consulter les œuvres de Velschius, *de vermiculis capillaribus infantium & de venâ medinensi*. Pierre à Castro, dans son Traité *de colostro*, recommande beaucoup la pratique des femmes portugaises contre les *dracuncules*, qui consiste à mêler de la suie de cheminée avec du lait & du miel, & en frotter la partie affectée de ces vermisseaux. On peut aussi employer avec succès dans ce cas, après le bain, la pommade mercurielle dont on fait usage contre la gale, pourvû que le mercure y entre à moindre dose.

Les chiques, qui attaquent les enfans de la Misnie, sont de véritables *dracuncules*.

Amatus Lusitanus, *cur.* 64. *cent.* 7. rapporte, comme témoin oculaire, une observation d'une substance en forme de vers, de trois coudées de longueur, tirée peu-à-peu, après plusieurs jours, du talon d'un jeune domestique Ethiopien, qui lui causoit de très-grandes douleurs. Le fait s'étant passé à Thessalonique, il vit à cette occasion un medecin arabe, qui lui dit que cette maladie est fort commune & très-dangereuse dans l'Egypte, dans l'Inde & tous les pays voisins : elle est appellée par Avicenne *vena Medina*, & par Galien *dracunculus* ; mais il n'y a pas apparence que ce soit la même maladie qui est désignée sous ces noms différens, parce que la veine de Medine, telle que l'observation d'Amatus en donne l'idée, est autre chose que les *dracuncules*, tels qu'Etmuller les décrit : ceux-ci sont très-courts respectivement, ils peuvent être tirés par morceaux, sans conséquence ; ceux-là sont très-longs, plus solides ; & si on vient à les rompre en les tirant, il s'ensuit des douleurs beaucoup plus violentes qu'auparavant.

Comme d'après la découverte des polypes d'eau douce on s'est convaincu que le *tænia* n'est autre chose qu'un polype, & qu'il se reproduit par végétation, n'y auroit-il pas lieu de croire que les *dragonneaux* sont aussi de vrais polypes, puisque les portions qui restent sous les tegumens après la rupture de celles qui en ont été tirées, ne sont pas privées de mouvement, & sont aussi nuisibles que lorsque les vers sont encore entiers ?

Parmi les observations de Medecine de la société d'Edimbourg, on en trouve une (*vol. VI. art.* 75.) par laquelle il conste que les *dragonneaux* de Guinée causent quelquefois des ulceres dans les parties qu'ils affectent, qui peuvent avoir des suites très-fâcheuses, & que l'on a tiré de différens endroits de la jambe d'un jeune homme, dans l'isle Bermade, des portions de ces vers jusqu'à la longueur de 90 pieds. Voilà un fait qui semble bien propre à confirmer l'analogie des *dracuncules* avec le *tænia*.

Avant Etmuller, il ne paroît pas que l'on fût bien certain que les *dragonneaux* fussent des animaux ; Ambroise Paré le nie, plusieurs autres établissent des doutes à ce sujet. *Voy.* Dudithius, *epist.* 12. *lib. XIII.* Wierius, *lib. II. observ. de varenis*, qui prétend que l'empereur Henri V. est mort de la maladie des *dracuncules*. Voyez *aussi* Sennert, qui traite *ex professo* ce sujet, *practic. lib. XI. part.* 11.

Ruisch fait mention, *thesaur. anat. lib. III. n°* 14. d'un ver de Guinée, de ceux qui affectent les pieds des habitans de ce pays avec de très-grandes douleurs. On parvient à le préparer, sans lui rien ôter de sa longueur qui est très-considérable, quoiqu'il soit très-délié, & à lui conserver aussi sa couleur au naturel.

Il y a bien des gens incommodés de ces vers dans l'Amérique méridionale. *Voyez* VER. (*d*)

DRACONITES *ou* DRAGONTIA, (*Hist. nat.*) pierre fabuleuse, que Pline & quelques anciens Naturalistes ont prétendu se trouver dans la tête du dragon. Pour se procurer la *draconite*, il falloit l'endormir avant que de lui couper la tête ; sans cette précaution, point de pierre. Ceux qui voudront connoître toutes les rêveries qu'on a débitées sur ce sujet, n'ont qu'à consulter Boëce de Boot, *de lapidibus & gemmis*, *pag.* 345. *& suiv.*

M. Stobœus croit que la *draconite* n'est autre chose que l'*astroïte*. Il prétend que les charlatans, pour en relever le prix, se sont imaginés de dire qu'elle venoit des Indes, & qu'elle avoit été tirée de la tête d'un dragon. La forme d'une étoile qu'on remarque dans l'astroïte, suffisoit d'ailleurs pour la rendre merveilleuse au peuple qui ne pouvoit manquer d'y appercevoir des marques d'une influence céleste. Une autre circonstance qui devoit encore frapper des gens peu instruits, c'est qu'en mettant du vinaigre sur cette pierre, on y appercevoit du mouvement : ce qui devient une chose assez naturelle, sur-tout si la pierre est du genre des calcaires, qui ont la propriété de se dissoudre dans tous les acides & d'y faire effervescence. *Voyez Stobæi opuscula*, *p.* 130. *& suiv.* Cependant la description que Pline donne du *dracontia*, ne paroît point avoir de rapport avec celle de l'astroïte, attendu qu'il dit que la premiere est blanche & transparente ; au lieu que

cette derniere est opaque. *Voyez Plinii hist. nat. lib. XXXVII. cap. x.* (—)

DRACOCEPHALON, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée. La levre supérieure est faite en casque ; l'inférieure est découpée en trois parties : ces deux pétales forment une sorte de gorge, & représentent en quelque façon la tête d'un dragon. Il sort du calice un pistil qui entre comme un clou dans la partie postérieure de la fleur. Il est environné de quatre embryons, qui deviennent dans la suite autant de semences enveloppées dans une capsule, qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

DRACONTIQUE, adj. (*Astron.*) *Mois draconitique*, c'est l'espace de tems que la Lune employe à aller de son nœud ascendant, appellé *caput draconis*, tête du dragon, au même point de cette constellation. *Voyez* TÊTE DU DRAGON & MOIS. Ce mot n'est plus en usage. (*O*)

DRAGE, s. f. (*Brasserie.*) c'est ainsi que les Brasseurs appellent la farine ou le grain bruisiné, après qu'il est braissé. *Voyez* BRASSERIE.

* DRAGÉE, s. f. (*Fond. art méch.*) plomb fondu à l'eau ou coulé au moule, en grains plus ou moins gros, dont on charge les armes à feu pour la chasse. On appelle ces grains *dragées*, pour les distinguer des balles dont une seule remplit le calibre du fusil ; au lieu qu'il faut une quantité plus ou moins grande de *dragées* pour la charge d'une arme à feu, selon la nature de l'arme ou l'espece de chasse, & la force ou la grosseur de la *dragée*. On évalue la charge ordinaire d'un fusil avec de la *dragée*, au poids d'une balle de six lignes de diametre.

Il paroît par la définition que nous venons de donner de la *dragée*, qu'elle se fait de deux manieres, ou à l'eau ou au moule. Nous allons expliquer ces deux manœuvres, après avoir observé d'abord qu'il peut arriver à la *dragée* fondue à l'eau d'être creuse, & par conséquent de perdre la vîtesse qui lui est imprimée par la poudre beaucoup plus promptement, que ne la perd la *dragée* coulée au moule : mais d'un autre côté, elle est plus belle, plus exactement sphérique, & se fabrique plus facilement & plus vîte.

De la dragée fondue à l'eau. Pour fondre le plomb à l'eau & le réduire en *dragée*, ayez une chaudiere de fonte, environnée d'une maçonnerie d'un pié d'épaisseur, & soûtenue sur quatre fortes barres de fer ; que le fond de la chaudiere soit élevé au-dessus du foyer d'environ un pié ; qu'il y ait à la maçonnerie une ouverture d'un pié en quarré, par laquelle on puisse introduire le bois sous la chaudiere ; & que le tout soit recouvert d'un grand manteau de cheminée, à la hauteur de cinq piés.

Vous pourrez mettre dans votre chaudiere jusqu'à douze ou quinze saumons de plomb, faisant au total environ 1200 livres. Vous allumerez dessous un bon feu ; vous mêlerez parmi les saumons de la braise & des tisons, afin d'en accélérer la fonte ; & lorsque votre plomb sera dans une fusion convenable, c'est-à-dire lorsqu'en y plongeant une carte, elle ne tardera pas plus d'une minute à s'enflammer, vous prendrez une cuillere de fer ; vous rangerez dans un coin de la chaudiere la grosse crasse, & les charbons qui nageront à la surface du plomb fondu, de sorte qu'elle paroisse claire & nette en cet endroit, où vous jetterez environ une demi-livre d'orpin grossierement concassé ; vous brouillerez l'orpin avec le plomb, en puisant dans la chaudiere quelques cuillerées de plomb fondu, & en les répandant dessus l'orpin, jusqu'à ce qu'il s'enflamme. S'il arrive à la flamme de s'élever de plus de quatre doigts, vous empêcherez l'orpin de brûler trop vîte avec des crasses que vous ramasserez sur la surface du plomb fondu, & que vous jetterez sur la flamme qui en sera en partie étouffée, & qui perdra par ce moyen un peu de sa trop grande activité. Vous réitérerez trois fois de suite cette manœuvre, & vous employerez sur une fonte de 1200 livres, telle que nous la supposons ici, une livre & demie d'orpin au plus. Cependant la proportion de la quantité d'orpin à la quantité du plomb, n'est pas fixe ; la qualité du plomb la fait varier. Il arrivera souvent à une fonte de 1200 livres de se préparer avec une livre ou cinq quarterons d'orpin ; mais quelquefois la même quantité de plomb en demandera jusqu'à une livre & demie, selon que le plomb sera plus ou moins pur, plus ou moins ductile, plus ou moins aigre.

Vous connoîtrez de la maniere qui suit, si le plomb a reçu assez d'orpin, ou s'il lui en faut davantage pour se mettre bien en *dragée* ; en conduisant votre fonte, prenez une poesle percée, nettoyez la superficie de votre plomb, ayez une cuillere de fer, prenez avec cette cuillere environ une livre de plomb fondu dans votre chaudiere, inclinez votre cuillere doucement au-dessus d'un vaisseau plein d'eau, faites tomber dans cette eau votre plomb fondu par un filet le plus menu & le plus lent que vous pourrez ; si vous avez donné à votre plomb de l'orpin en quantité suffisante, à mesure qu'il tombera dans l'eau, il se mettra en *dragées* rondes ; si au contraire il n'a pas eu assez d'orpin, les gouttes s'allongeront & prendront une figure de larmes ou d'aiguilles : dans ce dernier cas, vous ajoûterez de l'orpin à votre plomb jusqu'à ce que vous soyez assûré que vous lui en avez donné en quantité suffisante, par la rondeur des grains qu'il formera.

Les essais faits, & la chaudiere entretenue dans une chaleur égale, vous aurez un tonneau défoncé & plein d'eau ; vous le rangerez entre vous & la chaudiere ; vous placerez sur ce tonneau une frette de fer d'environ onze pouces de diametre, assemblée avec deux petites barres de fer assez longues pour porter d'un des bords du tonneau au bord opposé, & former une espece de chassis ; vous asseirez sur ce chassis une passoire de fer battu, ou d'une tole mince ; que cette passoire soit ronde ou faite en culot, c'est-à-dire qu'elle forme une calote sphérique d'environ trois pouces de profondeur au plus, qu'elle soit percée de trous d'une ligne de diametre ; que ces trous soient écartés les uns des autres d'un demi-pouce, & qu'ils soient tous bien unis & bien ébarbés.

Lorsque cette passoire sera posée sur la frette, de maniere que son fond ne soit éloigné de la surface de l'eau contenue dans le tonneau que de quatre doigts au plus, vous puiserez du plomb fondu dans votre chaudiere avec une cuillere de fer ; vous en prendrez jusqu'à sept livres à la fois ; vous le verserez dans la passoire, d'où il tombera en *dragées* de differens échantillons dans le tonneau ; vous écouterez si le bruit qu'il fera, en atteignant l'eau, sera égal & aigu ; si vous y remarquez de l'inégalité, & s'il se fait des petillemens sourds, vous en inférerez que votre plomb est trop chaud. La suite de cet inconvénient sera de mêler votre ouvrage d'une grande quantité de *dragées* creuses. Laissez-le donc un peu refroidir, & trempez dans l'eau le dessous de votre cuillere avant que de verser sur la passoire le plomb qu'elle contiendra, & que vous aurez puisé ; agitez aussi le plomb qui est en fusion dans la chaudiere. Mais une longue expérience vous donnera un coup-d'œil si certain sur le degré de chaleur de votre plomb, que vous ne vous y tromperez jamais.

En vous conformant à cette manœuvre, votre plomb passera fort vîte, & vous aurez de la grenaille depuis la cendrée la plus fine, jusqu'à la *dra-*

gée la plus forte ; mais si vous n'en vouliez fondre que de deux ou trois échantillons seulement, entre lesquels le gros plomb fût le dominant, vous écumeriez de cette crasse qui, dans la fonte du plomb, se forme toûjours à sa surface ; vous la repandriez dans l'intérieur de votre passoire, de maniere qu'il y en eût par-tout environ l'épaisseur d'un pouce ; vous verseriez là-dessus votre plomb fondu qui, se filtrant alors plus lentement à-travers cette écume que s'il n'y en avoit point, se réduiroit en plomb de deux à trois échantillons au plus.

Pendant que votre plomb dégouttera à-travers votre passoire, vous aurez l'attention d'examiner souvent par-dessous s'il dégoutte également partout, & s'il ne file point en quelques endroits ; si vous remarquez de l'inégalité dans la stillation, vous écrasserez la chaudiere avec votre cuillere, & vous étendrez l'écume écrassée aux endroits de la passoire, où le plomb vous paroîtra s'échapper trop vîte & couler sans se granuler : vous rendrez ainsi la filtration plus lente, & votre grenaille plus ronde, plus égale, & sans aiguille.

Si vous avez commencé votre fonte de 1200 livres dans une demi-queue, & que votre eau se trouve un peu trop tiede ; lorsque vous y aurez coulé environ 600 livres de plomb, transportez votre chassis & votre passoire sur un autre tonneau, & achevez-y votre fonte. Il ne faut pas que vous négligiez de donner attention à la chaleur de l'eau, parce que le plomb se fait moins rond dans une eau trop chaude. Il en sera de même, si vous tenez le dessous de votre passoire trop élevé au-dessus de la surface de l'eau. Alors la goutte de plomb qui forme la *dragée*, frappant apparemment avec trop de force la surface de l'eau, ne manquera pas de s'applatir. Avec un peu de soin, vous préviendrez tous ces petits inconvéniens.

Pour connoître dans le commencement de la fonte la qualité & le plus ou moins de perfection du grain, & ne pas vous exposer à couler une fonte toute défectueuse, vous plongerez dans le tonneau, au-dessous de la passoire, à un pié de profondeur, une poesle dans laquelle vous recevrez la premiere *dragée* à mesure qu'elle se formera ; vous retirerez cette poesle de tems en tems, & vous examinerez si votre travail réussit, c'est-à-dire si votre plomb n'est point trop chaud ou trop froid, & s'il se met en *dragées* bien rondes.

Lorsque votre chaudiere sera épuisée, vous ferez sécher votre grenaille, soit en l'exposant à l'air sur des toiles, soit en vous servant de la chaudiere même où votre plomb étoit en fusion, & que vous tiendrez dans une chaleur douce & modérée. Votre *dragée* seche, vous la séparerez avec des cribles de peau suspendus : ce qui s'appelle *mettre d'échantillon*.

Votre *dragée* mise d'échantillon sera terne. Pour l'éclaircir & lui donner l'œil brillant qu'elle a chez le marchand, vous en prendrez environ 300 livres d'un même échantillon, que vous mettrez dans une boîte à huit pans bien frettée, de la longueur de deux piés, d'un pié de diametre, & traversée d'un essieu de fer d'un pouce en quarré, aux extrémités duquel il y aura deux manivelles ; vous supporterez cette boîte sur deux membrures scellées d'un bout dans le sol, & fixées de l'autre bout aux solives du plancher. Il y aura dans ces membrures ou jumelles deux trous où seront placés les tourillons de l'essieu qui traverse la boîte, & où il tournera. C'est par une ouverture d'environ trois pouces en quarré, que vous introduirez la *dragée* dans la capacité de la boîte : cette ouverture sera pratiquée dans le milieu d'une de ses faces. Sur 300 livres de plomb, vous mettrez une demi-livre de mine de plomb. Un ou deux hommes feront tourner cette boîte sur elle-même pendant l'espace d'une bonne heure ; c'est par ce mouvement que la *dragée*, mêlée avec la mine de plomb, s'éclaircira, se lissera, deviendra brillante ; & c'est par cette raison qu'en la maniant avec les doigts, ils se chargeront d'une couleur de plomb.

De la dragée coulée au moule. Pour fabriquer la *dragée moulée*, faites fondre votre plomb dans une chaudiere de fer, montée sur un fourneau de brique, comme vous le voyez *Planche de la fonte du plomb en dragée moulée*, *fig. 1.* *C* est le fourneau ; *A* la chaudiere, autour de laquelle sont deux cercles de fer qui garantissent la maçonnerie du frottement des moules ; *D* l'ouverture du foyer ; *E* la cheminée ; *F* le manteau ; *B* un fondeur à l'ouvrage & ouvrant un moule dont il se dispose à faire sortir la branche avec des pinces qu'on appelle *bequettes*. *Voyez l'article* BEQUETTES. Il saisira la branche avec ces pinces, la tirera, & la posera à terre, comme vous en voyez en *G* à ses piés.

Quant au moule dont il se sert, il est représenté *même Planche*, *fig. 3.* & en voici la description. Il est composé de deux parties *A B*, *A C* : ces parties qui sont de fer, se meuvent à charniere en *A* ; elles sont emmanchées en bois, en *B D*, *C D*. Vous remarquerez à l'extrémité *E* de l'une une éminence ou tenon, qui se place dans l'ouverture *C* correspondante de l'autre. L'usage de ce tenon est de tenir les deux parties du moule quand il est fermé, appliquées de maniere que les cavités semi-sphériques creusées d'un côté, tombent exactement sur les cavités semi-sphériques creusées de l'autre ; sans quoi les limites circulaires de ces cavités ne se rencontrant pas, le grain qui en sortiroit au lieu d'être rond, seroit composé de deux demi-spheres, dont l'une déborderoit l'autre : mais le tenon *E* pratiqué d'un côté, & l'ouverture *C* où il en entre de l'autre côté, empêchant les deux parties du moule de vaciller, & leur ôtant la liberté de diverger, la *dragée* vient nécessairement ronde, comme on le voit par une portion du moule coupé, & représenté *fig. 4.*

Les deux parties du moule ont été ébiselées à leurs arrêtes supérieures, inférieures, & intérieures ; ensorte que quand le moule est fermé, elles forment deux gouttieres, qu'on appercevra *fig. 4*, en supposant les deux coupes *A*, *B*, entierement rapprochées l'une de l'autre.

Au-dessous des gouttieres, sont les cavités semi-sphériques commencées avec une fraise, & finies à l'estampe avec un poinçon de même forme, elles sont placées à égale distance les unes des autres, & disposées sur une des parties exactement, de la même maniere qu'elles le sont sur l'autre ; ensorte que quand le moule est fermé, elles forment en se réunissant des petites chambres concaves. C'est-là le lieu où le plomb se moule en *dragée* ; il remplit en coulant fondu dans le moule, toutes ces petites cavités sphériques qu'on lui a ménagées.

Les chambres sphériques communiquent à la gouttiere pratiquée le long des branches, par des especes d'entonnoirs formés, moitié sur une des branches, moitié sur l'autre. Ces petits canaux ou entonnoirs servent de jets au plomb que l'on verse à un bout de la gouttiere, qui se répand sur toute sa longueur, qui enfile, chemin faisant, tous les petits jets qu'on lui a ménagés, & qui va remplir toutes les petites chambres sphériques, & former autant de *dragées* ou de grains qu'il trouve de chambres.

Lorsque le plomb versé dans le moule est pris, on l'ouvre ; on en tire un morceau de plomb, qui porte sur toute sa longueur les grains ou les *dragées* attachées ; & ce morceau de plomb qu'on voit *fig. 6*, s'appelle *une branche.*

On donne le nom de *tireur* à celui qui coule les

branches. Il puise dans la chaudiere le plomb fondu avec la cuillere *A*, *fig. 5* & *6*. *Pl. I.* vous voyez qu'il est à-propos qu'on ait pratiqué un bec à cette cuillere, & qu'on lui ait fait un manche de bois.

Le même moule ayant deux gouttieres, l'une en-dessus, l'autre en-dessous, & deux rangs de chambres, donnera deux branches de *dragées*, ou de même échantillon, ou d'échantillons différens.

Lorsque les branches sont tirées du moule, elles passent entre les mains d'une *coupeuse*, c'est-à-dire d'une ouvriere qu'on voit en *A*, *figure 2*. qui les en sépare avec la tenaille tranchante de la *figure 7*. à laquelle il n'y a rien qui mérite d'être particulierement remarqué, que le talon *D* qui sert à limiter l'approche des poignées *B*, *C*, & par conséquent à ménager les tranchans des parties *b*, *c*.

L'ouvriere *A* de la *figure 2*. est assise devant son établi; elle a à sa portée *G* des branches garnies de *dragées:* elle les prend de la main gauche, & les appuie d'un bout sur son établi; elle tient ses ciseaux de la droite, dont elle tranche les jets qui unissent les *dragées* à la branche. Les jets coupés, les *dragées* tombent dans un tablier de peau qui tient d'un bout à son établi, & qui de l'autre est étendu sur elle.

Lorsque la coupeuse a son tablier assez chargé de *dragées*, elle les ramasse avec une sebile de bois *F*, & les met dans le *calot D*. Le calot est un fond de vieux chapeau. Elle a devant elle une autre sebile *E*, dans laquelle il y a une éponge imprégnée d'eau; elle a l'attention d'y mouiller de tems en tems les tranchans de son ciseau ou de sa tenaille: elle en sépare plus facilement les *dragées* de la branche, le plomb devenant moins tenace ou moins gras, comme disent les ouvriers, sous les tranchans de la tenaille mouillée, que sous les tranchans secs. Les branches dégarnies de *dragées* retournent au fourneau.

Lorsque les *dragées* sont coupées, elles passent au moulin; c'est-là qu'elles se polissent, & que s'affaissent ou du moins s'adoucissent les inégalités qui y restent de la coupe des jets par lesquels elles tenoient à la branche ou à leur jet commun.

Le moulin que vous voyez *figure 8*. est une caisse quarrée, dont les ais sont fortement retenus par des frettes ou bandes de fer. Ils ont chacun un pié de large sur quinze pouces de long. La caisse est traversée dans toute sa longueur par un arbre terminé par deux tourillons; ces tourillons roulent dans les coussinets *M* des montans *M N* du pié de ce moulin: il est évident par l'assemblage des parties de ce pié, qu'il est solide. L'arbre est terminé en *F* par un quarré qui est retenu à clavettes dans l'œil de la manivelle *L K F*. On met dans cette caisse trois à quatre cents de *dragées;* on la ferme avec le couvercle qu'on voit *fig. 9*. & qui s'ajuste au reste par des charnieres & des boulons de fer: les boulons sont arrêtés dans les charnieres avec des clavettes. Ces clavettes reçûes dans un œil, fixent les boulons d'un bout; ils le sont de l'autre par une tête qu'on y a pratiquée. Les parois intérieures de la boîte sont hérissées de grands clous. Un homme tourne la boîte par le moyen de la manivelle. Dans ce mouvement les *dragées* se *frottent* les unes contre les autres, & sont à chaque instant jettées contre les clous; & c'est ainsi qu'elles s'achevent, & qu'elles deviennent propres à l'usage auquel elles sont destinées.

La fabrique des balles ne differe de celle des *dragées* que par la grandeur des moules dont on se sert pour les fondre.

Ceux qui font ces sortes d'ouvrages s'appellent *bimblotiers;* ils sont de la communauté des Miroitiers. Ils jettent encore en moule tous les colifichets en plomb & en étain, dont les enfans décorent ces chapelles qu'on leur construit dans quelques maisons domestiques, & où on leur permet de contrefaire ridiculement les cérémonies de l'église.

Il ne nous reste plus, pour finir cet article, qu'à donner la table des différentes sortes de balles & de *dragées* que les bimblotiers fabriquent au moule, & que les fondeurs de *dragées* fabriquent à l'eau.

La premiere sorte, est la petite royale.
La seconde, est la bâtarde.
La troisieme, est la grosse royale.
La quatrieme est appellée de la seconde sorte.
La cinquieme, de la troisieme sorte.
La sixieme, de la quatrieme.
La septieme, de la cinquieme.
La huitieme, de la sixieme.
La neuvieme, de la septieme.
La dixieme, de la huitieme.

Les balles se comptent par leur nombre à la livre.

La premiere sorte est des 16 à la livre.
La seconde des 18 à la livre.
La troisieme des 20.
La quatrieme des 22.
La cinquieme des 24.
La sixieme des 26.
La septieme des 28.
La huitieme des 30.
La neuvieme des 32.
La dixieme des 34.
La onzieme des 36.
La douzieme des 38.
La treizieme des 40.
La quatorzieme des 42.
La quinzieme des 44.
La seizieme des 46.
La dix-septieme des 48.
La dix-huitieme des 50.
La dix-neuvieme des 52.
La vingtieme des 54.
La vingt-unieme des 56.
La vingt-deuxieme des 58.
La vingt-troisieme des 60.

De 60 à 80 il n'y a point de sortes de plomb intermédiaires, non plus que de 80 à 100, & de 100 à 120; 120 est la plus petite sorte de balles. Ainsi il y a vingt-six sortes de balles, dont

La vingt-quatrieme est des 80.
La vingt-cinquieme des 100.
La vingt-sixieme des 120.

Dragée, (*Confiseur.*) sont des especes de petites confitures seches faites de menus fruits, graines ou morceaux d'écorce ou racines odoriférantes & aromatiques, *&c.* incrustés ou couverts d'un sucre très-dur & très-blanc. *Voyez* Confiture, Epicier, *&c.*

DRAGEOIR, s. m. (*Horlog.*) nom que plusieurs artistes, & les Horlogers en particulier, donnent à un filet formé de la maniere représentée dans le profil *e c f* de la *fig. 51. Pl. X. de l'Horlogerie.* Ils donnent encore ce nom à une rainure dont la forme répond à celle du filet, mais qui est faite dans l'intérieur d'un cercle, au lieu que la premiere est faite à l'extérieur.

La figure de ce filet ou de cette rainure sert à faire tenir ensemble deux pieces, comme le couvercle du barrillet d'une montre, & sa virole; la lunette d'une boîte de montre, avec la cuvette, quand il n'y a pas de ressort de boîte: c'est aussi, par le même moyen, que les deux parties d'une tabatiere sans charniere, circulaire ou ovale, bien faite, tiennent ensemble.

Pour faire entendre comment cet effet a lieu dans les deux cas, nous expliquerons seulement celui où la rainure est tournée en *drageoir*, parce que celui-ci bien entendu, l'autre sera facile à comprendre, n'en étant que l'inverse. Supposant donc que *e c f*, *fig. 51*. représente le profil d'une rainure tournée en *drageoir* dans une espece de boîte flexible, dont *b v t* est la coupe ou section par le diametre; que *l l* plus grand que *c c*, soit aussi une section faite de la même façon d'une plaque ou couvercle que l'on veut faire entrer dans la rainure, & que son bord *l* soit plus mince que la hauteur *e f*, il est clair que le diametre *l l* de ce couvercle étant un peu plus grand que celui *c c* de

la rainure, on ne pourra l'y faire entrer sans exercer un effort qui fera plier un peu le couvercle, & fera de même ouvrir un peu la boîte; de maniere par-là que le diametre du premier diminuant, tandis que celui de la rainure augmente, le couvercle pourra y entrer, & parvenir jusqu'à son fond *ff*; mais l'effort ne subsistant plus, le couvercle & la boîte par leur propre ressort se rétabliront l'un & l'autre dans leur premier état: alors le couvercle étant plus grand que l'ouverture *cc* de la rainure, il y sera retenu fermement, & n'en pourra sortir que par un nouvel effort. On voit par-là que l'excès de la grandeur du couvercle sur celle de la rainure, est déterminé par la quantité dont ils peuvent plier l'un & l'autre, lorsque l'on fait effort pour faire entrer le premier dans le second.

On dit *tourner quelque chose en drageoir*, pour dire lui *donner une forme semblable à celle du filet fec.* On dit aussi qu'une piece s'ajuste dans une autre à *drageoir*, pour dire qu'elles tiennent ensemble de la maniere que nous venons d'expliquer. (*T*)

DRAGEONNER, v. n. (*Jardinage.*) se dit d'un arbre qui pousse beaucoup de peuple à un pié. (*K*)

DRAGEONS, s. m. pl. (*Jardinage.*) est la même chose que boutures. *Voyez* BOUTURE. (*K*)

DRAGME, s. f. (*Hist. anc.*) ancienne monnoie d'argent qui avoit cours parmi les Grecs. *Voy.* MONNOIE.

Plusieurs auteurs croyent que la *dragme* des Grecs étoit la même chose que le *denarius* ou denier des Romains, qui valoit quatre sesterces. *Voyez* DENIER.

Budée est de ce sentiment dans son livre *de asse*, & il s'appuie sur l'autorité de Pline, Strabon & Valere Maxime, qui tous font le mot *dragme* synonyme à *denarius.*

Mais cela ne prouve pas absolument que ces deux pieces de monnoie fussent précisément de la même valeur; car comme ces auteurs ne traitoient pas expressément des monnoies, il a pû se faire qu'ils substituassent le nom d'une piece à celui d'une autre, lorsque la valeur de ces pieces n'étoit pas fort différente. Or c'est précisément ce qui arrivoit; car comme il y avoit 96 dragmes attiques à la livre, & qu'on comptoit 96 deniers à la livre romaine, on prenoit indifféremment la *dragme* pour le denier, & le denier pour la *dragme*. Il y avoit pourtant une différence assez considérable entre ces deux monnoies, puisque la *dragme* pesoit neuf grains plus que le denier; mais on les confondoit, puisqu'on recevoit l'une pour l'autre dans le commerce; & c'est apparemment en ce sens que Scaliger, dans la dissertation *de re nummariâ*, ne dit point absolument que le denier & la *dragme* fussent la même chose, mais il rapporte un passage grec d'une ancienne loi, *ch. xxvj. mandati*, où il est dit que la *dragme* étoit composée de six oboles; & il en conclut qu'au moins du tems de Severe, le denier & la *dragme* étoient la même chose, & voici en quel sens la *dragme* & le denier étoient à-peu-près égaux dans le commerce. Cent *dragmes* étoient égales pour le poids à cent douze deniers, & le huitieme de cent douze est quatorze; ainsi on donnoit à la monnoie quatre-vingt-dix-huit deniers pour cent *dragmes*; & la *dragme* & le denier étant ainsi à-peu-près de même valeur, se recevoient indifféremment dans le commerce des denrées, dans le payement des ouvriers, & dans toutes les affaires journalieres & de peu de conséquence. Il falloit en effet que cette différence fût bien legere, puisque Fannius qui avoit étudié à fond, & évalué avec la derniere précision les monnoies greques & latines, confond la *dragme* attique avec le denier romain, comme il paroît par ces vers:

Accipe præterea parvo quam nomine Graii
Μνᾶν vocitant, nostrique minam dixêre priores.
Centum hæ sunt drachmæ; quod si decerpseris illis
Quatuor, efficies hanc nostram denique libram.

Quatre-vingt-seize *dragmes* attiques faisoient la livre romaine; or il est démontré que la livre romaine étoit de quatre-vingt-seize deniers, & par conséquent la *dragme* attique & le denier romain étoient donc précisément la même chose.

Cette conséquence nous conduira naturellement à évaluer la *dragme* ancienne avec nos monnoies. Le denier romain, comme nous l'avons dit, valoit dix sous de France: la *dragme* attique ne valoit donc que dix sous. Six mille *dragmes* attiques valoient donc trois mille livres: or il falloit six mille *dragmes* pour faire le talent attique; & il est constant par le témoignage des auteurs qui ont le plus approfondi cette matiere, que le talent attique valoit trois mille livres de notre monnoie.

Que la *dragme* après cela contienne sept onces, ou qu'elle ne soit que la huitieme partie de l'once, comme M. Chambers l'insinue en rapportant des noms d'auteurs pour & contre; cela est très-propre à ne rien apprendre. On a dit, par ex. que la *dragme* contenoit sept onces, au lieu de dire que sept *dragmes* du poids requis, pesoient une once moins douze grains. Les medecins qui ont retenu cet ancien poids, comptent une *dragme* pour la huitieme partie d'une once; ce qui réduit la *dragme* poids à la même valeur que notre gros, qui fait la huitieme partie de l'once, avec cette différence qu'on divise diversement l'once. Elle est dans plusieurs endroits, comme à Paris, de soixante-douze grains; mais en Allemagne, en Angleterre, & dans les provinces méridionales de la France, elle ne se divise qu'en soixante. C'est à quoi il faut faire une attention particuliere, quand on lit les pharmacopées angloises & allemandes. On dit plus communément à Paris *gros* que *grain. Voyez* GROS.

La *dragme* étoit aussi une ancienne monnoie chez les Juifs, qui portoit d'un côté une harpe, & de l'autre une grape de raisin: il en est fait mention dans l'Évangile. Cette piece valoit un demi-sicle, & la didragme valoit le double d'une *dragme*, ou un sicle. *Voyez* SICLE. (*G*)

DRAGON, s. m. *en Astronomie*, est une constellation de l'hémisphere septentrional, composée, selon Ptolomée, de 31 étoiles; de 32, selon Tycho; de 33, selon Bayer; & de 49, selon Flamsteed. (*O*)

DRAGON, *terme d'Astronomie.* La tête & la queue du dragon, *caput & cauda draconis*, sont les nœuds ou les deux points d'intersection de l'écliptique & de l'orbite de la Lune, qui fait avec l'écliptique un angle d'environ cinq degrés. *Voyez* ORBITE *&* NŒUD.

Il faut remarquer que ces points ne sont pas toûjours au même endroit; qu'ils ont un mouvement propre dans le Zodiaque, par lequel ils retrogradent très-sensiblement, parcourant le cercle entier dans l'espace d'environ dix-neuf ans.

C'est dans ces points d'intersection, ou proche de ces points, que se font toutes les éclipses. *Voyez* ÉCLIPSE.

On les marque ordinairement par ces caracteres, ☊, tête du *dragon*, & ☋, queue du *dragon.*

L'un de ces points, appellé *tête du dragon*, est celui par lequel la Lune passe pour entrer dans la partie septentrionale de son orbite; l'autre appellé *queue du dragon*, est celui par lequel la Lune passe pour entrer dans la partie méridionale de son orbite. On ne voit pas de trop bonnes raisons de cette dénomination; aussi les astronomes modernes l'ont abandon-

né, ils ne se servent plus que des mots de *nœud ascendant* & *descendant*. Voyez *ces mots*. (*O*)

DRAGON, *draco*, (*Hist. natur. Zoolog.*) animal fabuleux que l'on s'est représenté sous la forme d'un serpent avec des ailes & des piés. Les descriptions que les anciens en ont faites, varient pour la grandeur, la couleur & la figure de ce prétendu animal : il n'y a pas moins de contradictions par rapport aux mauvaises qualités qu'on lui a attribuées. On a distingué de grands & de petits *dragons ;* la longueur des derniers étoit de cinq coudées, & celle des autres alloit jusqu'à trente, 40 ou 50 : on a même crû qu'il s'en trouvoit de 100 coudées & plus. On a dit que les grands *dragons* avaloient des cerfs & d'autres bêtes. Ce fait, tout étonnant qu'il est, a été rapporté & confirmé par différens auteurs, au sujet des grands serpens des Indes, *voyez* SERPENT. L'origine que l'on a attribuée à certains *dragons*, en disant qu'ils étoient produits par l'accouplement d'un aigle avec une louve, est aussi fausse que merveilleuse. On a distingué les *dragons* mâles & les femelles, *dracones* & *draconæ*, en ce que les mâles étoient plus grands, plus forts & plus courageux que les femelles ; qu'ils avoient une crête, & qu'ils habitoient sur les plus hautes montagnes, d'où ils ne descendoient dans les plaines que pour chercher leur proie : les femelles au contraire restoient dans les lieux marécageux ; elles étoient lentes, & n'avoient point de crêtes. On a crû qu'il y avoit des *dragons* cendrés, de couleur dorée, de noirs, à l'exception du ventre qui étoit verdâtre. Je ne finirois pas si j'entreprenois de rapporter ce que l'on a dit de leur venin, de leur façon de vivre, de leur accouplement, *&c.* & de décrire les différentes figures sous lesquelles on a représenté les *dragons*, & celles que l'on fait de petites raies desséchées, & que l'on garde dans les cabinets d'histoire naturelle, sous les noms de *dragons*, de *basilics*, &c. *Voyez* Ald. *de serpentibus & draconibus.*

Il n'y a déjà dans les livres que trop de ces histoires fabuleuses de *dragons :* j'avoue qu'il y en a quelques-unes qui sont fondées sur de grandes autorités, & je ne suis pas éloigné de les croire vraies pour le fond, en mettant quelques modifications dans la forme. Je pense qu'on a donné indistinctement le nom de *dragon* aux animaux monstrueux du genre des serpens, des lésards, des crocodiles, *&c.* que l'on a trouvés en différens tems, & qui ont paru extraordinaires par leur grandeur ou par leur figure. On ne sait pas à quel degré d'accroissement un reptile peut parvenir ; s'il reste ignoré dans sa caverne pendant un très-long tems, sa figure doit changer avec l'âge, & dans la suite des générations il se trouve assez de difformités & de monstruosités pour faire un *dragon* d'un animal appartenant à une espece ordinaire : par conséquent les *dragons* sont fabuleux, si on les donne comme une espece d'animaux constante dans la nature ; mais on peut croire qu'il a existé des *dragons*, si on les regarde comme des monstres, ou comme des animaux parvenus à une grandeur extrème. (*I*)

DRAGON DE MER. *Voyez* VIVE.

* DRAGON, (*Hist. mod.*) ce fut une enseigne militaire des Perses, des Daces, des Parthes, & même des Romains ; & ce fut de-là qu'on appella *Draconains* ceux qui la portoient.

* DRAGON, (*Myth.*) Le *dragon* qui mord sa queue fut, dans la Mythologie, le symbole de Janus. Elle avoit attelé des *dragons* au char de Cerès. Il fut aussi le symbole de Bacchus Bassarus. Elle employa un *dragon* à garder les pommes du jardin des Hespérides.

DRAGON RENVERSÉ, (*Hist. mod.*) ordre de chevalerie, institué par l'empereur Sigismond vers l'an 1418, après la célébration du concile de Constance, en mémoire de la condamnation des erreurs de Jean Hus & de Jérôme de Prague, à laquelle ce prince contribua beaucoup par ses soins, son autorité, & son zele. Cet ordre qui ne subsiste plus, a fleuri en Allemagne & en Italie. Les chevaliers portoient ordinairement une croix fleurdelisée de verd. Aux jours solennels ils revêtoient le manteau d'écarlate ; & sur un mantelet de soie verte, ils avoient une double chaîne d'or, de laquelle pendoit un *dragon renversé*, aux ailes abattues, émaillées de diverses couleurs. Favin, *théâtre d'honn. & de chev. Chambers.* (*G*)

DRAGONS, (*Hist. mod. & Art milit.*) il se dit d'une sorte de cavaliers qui marchent à cheval & qui combattent à pié, mais aussi quelquefois à cheval.

Menage dérive le mot *dragon*, du mot latin *draconarius*, dont Végece se sert pour désigner un soldat ; mais il y a plus d'apparence qu'il vient de l'allemand *tragen* ou *draghen* qui signifie *porter*, comme étant une infanterie portée à cheval.

Les *dragons* sont ordinairement postés à la tête du camp, & vont les premiers à la charge, comme une espece d'enfans perdus. Ils sont réputés ordinairement du corps de l'infanterie, & en cette qualité ils ont des colonels & des sergens ; mais ils ont des cornettes comme la cavalerie. Dans les armées Françoises on dit que ce sont des cavaliers sans botte.

Les armes des *dragons* sont l'épée, le fusil, & la bayonnette. Dans le service de France, quand les *dragons* marchent à pié, leurs officiers portent la pique, & les sergens la hallebarde ; dans le service Anglois on ne se sert de l'un ni de l'autre. *Chambers.*

L'origine des *dragons* en France est assez ancienne, mais les anciens corps de ces troupes n'y ont pas été entretenus. Ceux d'aujourd'hui ont été créés par Louis XIV, qui leur avoit d'abord donné rang d'infanterie, avec laquelle ils servoient & avoient le commandement à grade égal suivant l'ancienneté de leurs régimens ; c'est-à-dire que lorsqu'un régiment de *dragons* étoit plus ancien qu'un régiment d'infanterie, les capitaines du régiment de *dragons* commandoient à ceux du régiment d'infanterie moins ancien, & ainsi des autres officiers. Le roi donna ensuite rang aux *dragons* avec la cavalerie, & ils commandent les officiers de ce corps ou ils en sont commandés à grade égal, suivant l'ancienneté de leurs brevets. Si les brevets se trouvent du même jour, l'officier de cavalerie commande par préférence sur celui de *dragons.*

A l'armée les *dragons* sont quelquefois mêlés avec la cavalerie, & ils obéissent au commandement de la cavalerie. Ils sont aussi quelquefois corps entr'eux, & alors ils ont un commandant particulier.

Les *dragons* ont trois principaux officiers, qui sont le *colonel général*, le *mestre de camp général*, & le *commissaire* aussi *général.*

Quand les armées s'assemblent, il y a un major général pour les *dragons*, comme dans l'infanterie, au-dessus des majors des régimens, qui doivent prendre les ordres de lui. Cet officier reçoit l'ordre du maréchal général des logis de la cavalerie. (*Q*)

DRAGON & DRAGON VOLANT, (*Art militaire, Artillerie.*) ce sont des noms qu'on donnoit autrefois à des pieces de canon de 40 livres de balle, & de 32 : ces noms ni ces pieces ne sont plus en usage depuis long tems. (*Q*)

DRAGON, (*Maréchall.*) les Maréchaux appellent ainsi une maladie qui vient aux yeux des chevaux, & qui consiste en une tache blanche au fond de la prunelle : elle n'est pas au commencement plus grosse que la tête d'une épingle ; mais elle croît peu-à-peu au point de couvrir toute la prunelle. Le *dragon* vient d'obstruction & de l'engorgement d'une lymphe trop épaissie. Ce mal est incurable.

DRAGONADE, s. f. (*Hist. mod.*) nom donné par les Calvinistes à l'exécution faite contr'eux en France, en 1684. Vous trouverez dans l'histoire du siecle de

de Louis XIV. l'origine du mot *dragonade*, & des détails sur cette exécution, que la nation condamne unanimement aujourd'hui. En effet, toute persécution est contre le but de la bonne politique, & ce qui n'est pas moins important, contre la doctrine, contre la morale de la religion, qui ne respire que douceur, que charité, que miséricorde. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DRAGONÉ, adj. *terme de Blason :* un lion *dragoné*, est celui dont la moitié supérieure ressemble à un lion, & l'autre se termine en queue de dragon. *Dragoné* se dit de tout autre animal.

Bretigny, d'or au lion *dragoné* de gueules, armé, lampassé, & couronné d'or.

DRAGUE, s. f. (*Marine.*) on dit *drague de canon*, c'est un gros cordage dont se servent les canonniers sur les vaisseaux, pour arrêter le recul des pieces quand elles tirent.

Drague d'avirons, c'est un paquet de trois avirons.

La *drague* est encore un gros cordage, dont on se sert pour chercher une ancre perdue au fond de la mer. *Voyez* DRAGUER. (*Z*)

* DRAGUE, (*Pêche.*) espece de filet qu'on employe à la pêche du poisson plat, & sur-tout des huîtres: alors la partie inférieure de la chausse est armée d'un couteau de fer, qui détache l'huître du fond; & tout le filet est traîné par un bateau, sur lequel le cablot ou le funin de la *drague* est amarré. *Voyez les articles* CHAUSSE & CHALUT, qui sont des sortes de *dragues*.

Les *dragues* de fer qui sont à l'usage des pêcheurs de l'amirauté de Vannes, avec lesquelles ils pêchent les huîtres, tant à la mer qu'à l'ouverture de la baie, & qui servent aux grands bateaux pêcheurs chasse-marée, après que la pêche de la sardine a cessé, n'ont qu'un seul couteau, avec un sac quarré qu'un bâton rond tient ouvert; ce bâton est d'un pié plus long que l'ouverture ou que la monture de fer de la *drague*. Il arrive par ce moyen que le sac reçoit jusqu'au fond, tout ce qui est détaché par le couteau. *Voyez* la *drague* dans nos planches de Pêche, *Planche III. figure 2.*

DRAGUE, (*Brasserie.*) c'est l'orge ou autre grain cuit, qui demeure dans le brassin après qu'on en a tiré la biere. Elle peut servir de nourriture aux cochons, aux vaches, & même aux chevaux.

DRAGUE, (*Hydraul.*) est une grande pelle de fer, emmanchée d'une longue perche, dont les bords sont relevés par trois côtés, pour arrêter le sable ou les ordures qui se trouvent en curant un puits ou une citerne. Cette pelle est percée au fond de plusieurs trous, par lesquels elle donne passage à l'eau, & on l'a faite un peu tranchante par-devant, afin de fouiller & enlever le limon. (*K*)

DRAGUE *pour figner, en terme de Vitrier*, c'est-à-dire pour marquer le verre sur le carreau ou sur la table; est un poil de chevre long d'un doigt, attaché dans une plume avec un manche comme un pinceau: on le trempe dans le blanc broyé pour marquer les pieces.

DRAGUER L'ANCRE, (*Marine.*) c'est chercher une ancre perdue dans la mer, avec un gros cordage qu'on appelle *drague*. On attache cette drague par ses deux bouts aux côtés de deux chaloupes qui se présentent le flanc, & qui sont à quelques distances l'une de l'autre. Au milieu de la drague sont suspendus des boulets de canon, ou quelqu'autre chose qui pese beaucoup, ce qui la fait enfoncer jusqu'au fond de la mer; ensorte que les deux chaloupes voguant en-avant, entraînent la drague qui rase le fond, ce qui fait que si elle rencontre l'ancre que l'on cherche, elle l'accroche, & fait ainsi connoître l'endroit où elle est. (*Z*)

DRAGUER, v. act. *terme de Riviere*, c'est nettoyer le fond d'un canal, ou d'une riviere, ou d'un égoût avec la pelle ou bêche de fer, qui s'appelle *drague*. *Voyez* DRAGUE.

DRAGUIGNAN, (*Géog. mod.*) ville de France, en Provence, sur la riviere de Pis. *Longit.* 24. 14. *lat.* 43. 34.

DRAMATIQUE, adj. m. f. *en Poésie*, épithete que l'on donne aux piéces écrites pour le théatre, & aux poëmes dont le sujet est mis en action; pour les distinguer du poëme épique, qui consiste partie en actions & partie en récit. *Voyez* THÉATRE, DRAME, POEME.

Pour les lois & le style du poëme *dramatique*, *voyez* UNITÉ, ACTION, CARACTERE, FABLE, STYLE, COMÉDIE, TRAGÉDIE, *&c.* (*G*)

DRAME, s. m. (*Belles-Lettres.*) piece ou poëme composé pour le théatre. Ce mot est tiré du grec *drama*, que les Latins ont rendu par *actus*, qui chez eux ne convient qu'à une partie de la piece; au lieu que le *drama* des Grecs convient à toute une piece de théatre, parce que litteralement il signifie *action*, & que les pieces de théatre sont des actions ou des imitations d'action.

Un *drame*, ou comme on dit communément une piece de théatre, est un ouvrage en prose ou en vers, qui ne consiste pas dans un simple récit comme le poëme épique, mais dans la représentation d'une action. Nous disons *ouvrage*, & non pas *poëme*; car il y a d'excellentes comédies en prose, qui, si on les considere relativement à l'ordonnance de la fable, aux caracteres, à l'unité des tems, de lieu, & d'action, sont exactement conformes aux regles, auxquelles cependant on n'a pas donné le nom de poëme, parce qu'elles ne sont pas écrites en vers.

Les anciens comprenoient sous le nom de *drame*, la tragédie, la comédie, & la satyre, espece de spectacle moitié sérieux moitié bouffon. *Voyez* COMÉDIE, SATYRE, & TRAGÉDIE.

Parmi nous les différentes especes de *drame* sont la tragédie, la comédie, la pastorale, les opéra, soit tragédie soit ballet, & la farce. On nommeroit peut-être plus exactement ces deux dernieres especes *spectacles*, car les véritables regles du *drame* y sont pour l'ordinaire ou violées ou négligées. *Voy.* TRAGÉDIE, COMÉDIE, FARCE, OPÉRA, *&c.*

Quelques critiques ont voulu restraindre le nom de *drame* à la tragédie seule; mais on a démontré contr'eux, que ce titre ne convenoit pas moins à la comédie, qui est aussi-bien que la premiere la représentation d'une action; toute la différence naît du choix des sujets, du but que se proposent l'une & l'autre, & de la diction, qui doit être plus noble dans la tragédie; du reste, ordonnance, unité, intrigue, épisode, dénouement, tout leur est commun.

Le cantique des cantiques & le livre de Job ont été regardés par quelques auteurs comme des *drames*; mais outre qu'il n'est rien moins que certain que les Hébreux ayent connu cette espece de poëme, ces ouvrages tiennent moins de la nature du *drame* que de celle du simple dialogue.

Les principales parties du *drame* selon la division des anciens, sont la protase, l'épitase, la catastase, & la catastrophe; & ils comptoient pour parties accessoires l'argument ou le sommaire, le chœur, le mime, la satyre ou l'atellane, qui étoient comme la petite piece, & enfin l'épilogue où un acteur marquoit aux spectateurs le fruit qu'ils devoient retirer de la piece, ou leur donnoit quelqu'autre avertissement de la part de l'auteur. Les modernes divisent les pieces de théatre, quant aux parties essentielles, en exposition du sujet, qui répond à la protase des anciens; intrigue, c'est l'épitase; nœud, qui équivaut à la catastase, & qui n'est point distinct de l'intrigue, puisque c'est lui qui la constitue; & dénouement ou catastrophe. Quant aux parties acce-

dentelles, rarement employent-ils les prologues; & ne connoissent nullement les autres qui étoient en usage dans l'antiquité.

On divisoit encore l'ancien *drame*, selon Vossius, en dialogue & en chœur; le dialogue comprenant tous les discours que tenoient les personnages de l'action pendant le cours de la piece, & le chœur consistant dans les chants que le chœur récitoit dans les intermedes, & dans quelques parties de discours qu'il adressoit aux acteurs dans certaines scenes. *Voss. instit. poetic. lib. II. cap. v.* (*G*)

* DRANET, s. m. (*Pêche.*) espece de petit coleret qui se traîne au col; c'est un diminutif de la seinne. Le *dranet* est plus serré; ses mailles n'ont que dix lignes au plus en quarré. *Voyez* COLFRET & SEINNE. On tire quelquefois le *dranet* à la suite du grand coleret, pour que le poisson qui s'est échappé à travers les grandes mailles de l'un, retombant dans l'autre, y soit retenu par ses mailles plus petites.

* DRANGUELLE *ou* DRIGUELLE, s. f. (*Pêche.*) c'est une espece de chausse à l'usage des pêcheurs flamands & picards. Mais la *dranguelle* est beaucoup plus large & plus ouverte que la chausse proprement dite. La premiere a neuf brasses d'entrée, & jusqu'à six de fond; ce qui lui donne la forme à peu-près d'un grand guide ou d'une grosse chausse quarrée dont on auroit coupé la queue. La partie inférieure de l'ouverture est percée. Ses pierres sont rondes, plates & percées, lorsqu'elles tiennent lieu du plomb. Elles font couler bas le filet, dont la tête est tenue ouverte par des flottes de liége. Il faut deux bateaux & deux hommes dans chacun pour pêcher à la *dranguelle*. La tête & le bas du filet ont de chaque côté une manœuvre ou un cordage d'environ la grosseur d'un pouce, & amarré à chaque bateau. On pêche en le laissant aller au courant; lorsqu'on a dérivé environ deux cents pas, les bateaux qui ont tiré chacun de leur côté, se rejoignent pour relever le filet, en ôter ce qui est pris, le jetter derechef, & continuer la pêche. Il y a deux sortes de *dranguelle*, la claire & l'épaisse ou serrée. Les mailles de celle-là ont un pouce en quarré; les mailles de celle-ci n'ont que cinq lignes au plus.

* DRANSES, s. m. pl. (*Géogr. ancienne.*) anciens peuples de Thrace. On dit qu'ils s'affligeoient sur la naissance des enfans, & qu'ils se réjouissoient de la mort des hommes; la naissance étoit, selon eux, le commencement de la misere, & la mort en étoit la fin. Il étoit bien difficile que les *Dranses*, qui regardoient la vie comme un mal, se crussent obligés de remercier les dieux de ce présent. Quoi qu'il en soit, l'opinion générale d'un peuple sur le malheur de la vie est moins une injure faite à la providence, qu'un jugement très-sévere de la maniere dont ce peuple est gouverné. Ce n'est pas la nature, c'est la tyrannie qui impose sur la tête des hommes un poids qui les fait gémir & détester leur condition. S'il y avoit sur la surface de la terre un lieu où les hommes redoutassent le mariage, & où les hommes mariés se refusassent à cette impulsion si puissante & si douce qui nous convie à la propagation de l'espece & à la production de notre semblable, pour se porter à des actions illicites & peu naturelles, de peur d'augmenter le nombre des malheureux; c'est-là que le gouvernement seroit aussi mauvais qu'il est possible qu'il le soit.

* DRAP, s. m. (*Manufacture en laine.*) c'est une étoffe résistante, quelquefois toute laine, d'autres fois moitié laine, moitié fil; mêlée aussi d'autres matieres propres à l'ourdissage; croisée; de toute qualité, & d'une infinité de largeurs & de longueurs différentes. *Voyez* ce qui concerne le travail des *draps* à l'article LAINE, & MANUFACTURE EN LAINE.

DRAP DE CURÉE, (*Vénerie.*) c'est une toile sur laquelle on étend la mouée qu'on donne aux chiens, quand on leur fait la curée de la bête qu'ils ont prise. *Voyez l'article* CERF.

* DRAPADES, s. f. (*Commerce.*) étoffes ou plûtôt serges qui se fabriquent à Sommieres. Il y en a de deux especes; les fines, qui ont trente-huit portées de quarante fils chacune, passées au seize, quatre pans de large en toile, & trois pans au sortir du foulon; & les communes, qui ont trente-six portées de quarante fils chacune, passées au seize, trois pans deux tiers de large en toile, & deux pans & demi au sortir du foulon. *Voyez les réglemens du commerce.*

* DRAPANS, s. m. (*Commerce.*) nom par lequel on distingue les ouvriers fabriquans les draps des marchands qui les vendent; on appelle les premiers *drapiers-drapans*, & les seconds *marchans-drapiers.*

DRAPANT, *terme de Papeterie;* c'est une espece de planche quarrée sur laquelle on couche les feuilles de papier les unes sur les autres, à mesure qu'on les leve de dessus les feutres pour les mettre une seconde fois en presse.

Le *drapant* est appuyé sur une espece de chevalet de la hauteur d'environ deux piés, & fait à-peu-près comme un chevalet de peintre. *Voyez nos Planches de Papeterie.*

Il y a encore dans les papeteries un autre *drapant* qu'on appelle le *drapant de la chaudiere;* c'est une planche posée au bord de la chaudiere, sur laquelle l'ouvrier fabriquant glisse la forme qu'il vient de couvrir de pâte, d'où elle est prise par l'ouvrier coucheur, qui remet à sa place la forme dont il a ôté le papier nouvellement fabriqué. *Voyez* PAPETERIE.

DRAPÉ & DRAPER, (*Manufact. en laine.*) c'est fouler, tondre & apprêter, comme on apprête le drap.

DRAPEAU, s. m. (*Hist. & Art milit.*) signe ou enseigne militaire, sous laquelle les soldats s'assemblent pour combattre, & pour les autres fonctions militaires. *Voyez* ENSEIGNE.

L'enseigne ou le *drapeau* chez les Romains, n'étoit d'abord qu'une botte de foin; on le fit ensuite de drap, d'où vient peut-être, dit d'Ablancourt, le mot de *drapeau*. Dans les différens royaumes de l'Europe il est de taffetas, attaché à une espece de lance ou de pique d'environ dix piés de longueur. Le *drapeau* est beaucoup plus grand que l'étendard, qui n'a guere qu'un pié & demi quarré (*voy.* ETENDARD); &, suivant le P. Daniel, on ne remarque cette différence que depuis Louis XII. Les *drapeaux* ne servent que dans l'infanterie, la cavalerie a des étendards. Ces *drapeaux* sont portés par des officiers appellés *enseignes.* Chaque compagnie avoit autrefois son *drapeau* ou son enseigne, & l'on comptoit alors les compagnies d'infanterie par enseignes: on disoit, par exemple, qu'il y avoit dix enseignes en garnison dans une place, pour dire qu'il y avoit dix compagnies d'infanterie. Toutes les compagnies d'infanterie, excepté celles du régiment des gardes françoises & suisses, n'ont pas chacune un *drapeau;* il y en avoit trois par bataillon d'infanterie françoise avant la derniere paix d'Aix-la-Chapelle: on les a depuis réduits à deux.

De quelque maniere que les compagnies d'un bataillon soient dispersées, les *drapeaux* qui lui appartiennent doivent rester ensemble. Quand le régiment n'est pas campé, les *drapeaux* sont portés chez l'officier qui le commande; ils sont toûjours escortés par un détachement du régiment, avec un officier major à la tête. Chaque régiment a un *drapeau* blanc: c'étoit autrefois celui de la compagnie colonelle; mais comme depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, les colonels n'ont plus de compagnies, non plus que les lieutenans-colonels, le *drapeau* blanc est attaché à la

plus ancienne compagnie du régiment. Ce *drapeau* ne se porte jamais dans aucune garde, à moins que le colonel ne la monte lui-même pour le Roi ou pour monseigneur le Dauphin : alors il est d'usage de joindre au *drapeau* blanc un autre *drapeau* de couleur.

Les enseignes & les sous-lieutenans, lorsqu'il y en a, portent les *drapeaux* de leurs compagnies, & en leur absence les moins anciens du bataillon ; on en excepte les sous-lieutenans attachés aux compagnies des grenadiers. La même regle s'observe entre les lieutenans, lorsque les enseignes & les sous-lieutenans sont absens, ou qu'il n'y en a point : s'il n'y a point de lieutenant, le dernier capitaine porte le *drapeau* blanc lorsqu'on marche à l'ennemi. L'enseigne, ou celui qui porte le *drapeau*, ne doit jamais l'abandonner. *Le malheur avenant d'un desavantage*, dit l'auteur de l'alphabet militaire, *le taffetas lui doit servir de linceueil pour l'ensevelir.*

Il est d'usage de benir les *drapeaux* neufs que l'on donne aux régimens *Voyez l'article suiv.* (Q)

* DRAPEAUX, (*bénédiction des*) *Hist. ecclésiast. & cérém. relig.* Cette cérémonie se fait avec beaucoup d'éclat, au bruit des tambours, des trompettes, & même de la mousqueterie des troupes qui sont sous les armes. Si la bénédiction a lieu dans une ville, elles se rendent en corps en l'église cathédrale, ou du moins à la plus considérable du lieu : là l'évêque ou quelqu'ecclésiastique de marque benit & consacre les *drapeaux*, qui y ont été portés pliés, par des prieres, des signes de croix, & l'aspersion de l'eau benite : alors on les déploie, & les troupes les remportent en cérémonie. *Voyez* le détail dans les *élemens de l'art militaire*, par M. d'Héricourt.

DRAPEAU, (*Medec.*) maladie des yeux, en latin *panniculus.*

Le *drapeau* est une espece d'ongle ou d'excroissance variqueuse sur l'œil, entrelacée de veines & d'arteres gonflées d'un sang épais, & accompagnée d'inflammation, d'ulcération, de prurit & de douleur. C'est proprement le *sebet* des Arabes, & le plus fâcheux des trois especes d'ongles. *Voyez* ONGLE.

Il provient ordinairement d'inflammation sur les yeux, de quelqu'épanchement de sang entre les membranes du blanc de l'œil, d'un ulcere, ou d'autres semblables maladies du grand angle, qui par la rupture des vaisseaux capillaires, ont donné occasion au sang de s'amasser insensiblement dans les vaisseaux voisins ; de les gonfler par son séjour, & de les rendre variqueux.

Si ce mal est récent, & qu'il n'ait aucune malignité, ce qui est assez rare, on l'extirpera de la même maniere que l'ongle ordinaire ; mais quand il est accompagné d'une cuisson & d'une demangeaison incommode, d'inflammation, de croûte, d'ulcere, flux de larmes acres ; quand les vaisseaux sont gros & durs, rouges ou noirs ; quand le *drapeau* est fort élevé, que la cornée transparente est trouble, que les paupieres sont tuméfiées, que le malade ressent une grande douleur à l'œil, & qu'il ne peut souffrir le jour ; soit que tous ces symptomes se rencontrent en même tems, ou seulement en partie, il vaut mieux alors ne point entreprendre l'opération, & se contenter d'employer les collyres rafraîchissans & anodins, pour appaiser ou pour adoucir la violence des symptomes, pendant qu'on travaillera par les remedes généraux à corriger la masse du sang, & à détourner l'humeur qui se jette sur les yeux. Voilà les seuls secours de l'art dans ce triste état. Heureux ceux qui y joindront les ressources de la patience ! *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DRAPEAUX, *terme de Papeterie* ; ce sont les drilles ou vieux morceaux de toile de chanvre ou de lin que les chiffonniers ramassent, & dont on fabrique le papier. *Voyez* PAPIER.

DRAPEAU, *terme de Doreur-relieur de livres* ; c'est un linge avec lequel on essuie le dos & les bords, ou les parties où l'on a mis de l'or sur la couverture.

DRAPEAU, *en terme de Tireur d'or*, est un petit morceau de drap que le batteur tient entre ses doigts pour y faire passer le battu.

DRAPERIE, f. f. *terme de Peinture.* Dans l'art de la Peinture, dont le but est d'imiter tous les corps qui tombent sous le sens de la vûe, l'objet le plus noble & le plus intéressant est la représentation de l'homme. L'homme, par un sentiment qui naît ou de la nécessité ou de l'amour propre, a l'usage de couvrir différentes parties de son corps ; l'imitation des différens moyens qu'il employe pour cela, est ce qu'on désigne plus ordinairement par le mot *draperie* : mais comme les Peintres qui choisissent la figure humaine pour le terme de leurs imitations, sont divisés en plusieurs classes, l'art de draper me paroît susceptible d'une division par laquelle je vais commencer.

Peindre la figure est une façon générale de s'exprimer, qui s'applique à tous ceux qui s'exercent à peindre le corps humain. Les uns entreprennent d'imiter particulierement les traits du visage & l'habitude du corps, qui nous font distinguer les uns des autres, & cela s'appelle *faire le portrait.* Les autres s'attachent à imiter les actions des hommes, plûtôt que le détail exact de leurs traits différens ; mais ces actions sont de plusieurs genres : elles sont ou nobles ou communes, ou véritables & historiques, ou fabuleuses & chimériques, ce qui exige des différences dans la maniere de draper. Les *draperies* doivent donc en premier lieu être convenables au genre qu'on traite ; & cette loi de convenance qui, en contribuant à la perfection des beaux-arts, est destinée à retenir chaque genre dans des bornes raisonnables, ne peut être trop recommandée aujourd'hui à ceux qui les exercent. Il seroit à souhaiter que gravée dans l'esprit du peintre de portrait, elle le fût aussi dans l'esprit de ceux qui se font peindre : ces derniers choisissant un vêtement convenable à l'état qu'ils exercent, éviteroient des inconséquences & des contrastes bisarres & ridicules, tandis que le peintre assortissant les étoffes, les couleurs & l'habillement à l'âge, au tempérament & à la profession de ceux qu'il représente, ajoûteroit une plus grande perfection à ses ouvrages, par cet ensemble sur lequel il doit fonder leur succès.

Le second genre dont j'ai parlé, & qui s'exerce à représenter des actions communes, mais vraies, se sous-divise en une infinité de branches qu'il est inutile de parcourir. En général les peintres de cette classe doivent conformer leurs *draperies* aux modes regnantes, en donnant aux vêtemens qui sont à l'usage des acteurs qu'ils font agir, toute la grace dont ils sont susceptibles, & la vérité qui peut en indiquer les différentes parties.

Je passe à l'ordre le plus distingué : c'est celui des artistes qui représentent des actions nobles, vraies ou fabuleuses ; on les appelle *peintres d'histoire.* Cette loi de convenance que j'ai recommandée, les oblige à s'instruire dans la science du *costume.* Cette exactitude historique fera honneur à leurs lumieres, & rejaillira sur leur talent ; car sans entrer dans une trop longue digression, je dois dire à l'avantage des artistes qui se soûmettent à la sévérité du *costume*, que très-souvent la gêne qu'il leur prescrit, s'étend sur l'ordonnance de leur composition : le génie seul est capable de surmonter cette difficulté, en alliant l'exactitude de certains habillemens peu favorables aux figures, avec la grace qu'on est toûjours en droit d'exiger dans les objets imités.

Ce n'eſt pas aſſez que les *draperies* ſoient conformes au *coſtume* de l'action repréſentée, il faut en ſecond lieu qu'elles s'accordent au mouvement des figures; troiſiémement, qu'elles laiſſent entrevoir le nud du corps, & que ſans déguiſer les jointures & les emmanchemens, elles les faſſent ſentir par la diſpoſition des plis.

Reprenons cette diviſion, qui embraſſera les préceptes qui me paroiſſent les plus eſſentiels ſur cette partie.

L'exactitude du *coſtume* ne doit pas être portée à un excès trop gênant: pour ne pas tomber dans cet abus, le peintre doit éviter également de s'en rapporter ſur ce point aux ſavans qui font leur unique étude de l'antiquité, & aux gens du monde qui n'ont preſqu'aucune idée de cette partie intéreſſante de l'hiſtoire. Si trop docile il conſulte ces hommes frivoles qui ne jugent que par un ſentiment que les préjugés falſifient, & qui bornés au préſent qui leur échappe ſans ceſſe, n'ont jamais ajoûté à leurs joüiſſances le tems paſſé ni l'avenir: il habillera Cyrus indifféremment à la romaine ou à la greque; & Caton plein de l'idée de l'immortalité, ſe poignardant pour ne pas ſurvivre à la république, ſera paré du deshabillé d'un François de nos jours. D'un autre côté le ſavant critique qui paſſant ſa vie à approfondir les points épineux d'une érudition obſcure, a émouſſé en lui le goût des arts & les ſenſations des plaiſirs qu'ils procurent, ſera plus choqué de voir dans un tableau manquer quelque choſe aux armes que portoient les Horaces, qu'il ne ſera touché de la vérité de leur action. Le milieu que le peintre peut garder, eſt de donner à une nation, aux Romains, par exemple, les vêtemens qu'ils portoient dans les tems les plus célebres de la république. Il ſeroit injuſte d'exiger de lui ces recherches longues & pénibles par leſquelles il pourroit ſuivre toutes les nuances que le luxe a répandues ſucceſſivement ſur les habillemens de ce peuple fameux. Il aura même encore plus de liberté, lorſque le ſujet d'hiſtoire qu'il traitera, remontera à des ſiecles moins connus, & les tems fabuleux lui laiſſeront le droit d'habiller ſuivant ſon génie les dieux & les héros dont il repréſentera les actions. J'ajoûterai qu'un peintre eſt plus excuſable quand ne conſultant point le *coſtume* d'une nation, il lui donne des *draperies* idéales, que lorſqu'il lui prête celles d'un peuple fort différent. L'ignorance peut paſſer à la faveur de l'imagination, comme on voit un ſexe aimable nous faire excuſer ſes caprices par les graces dont il les accompagne.

La ſeconde diviſion de cet article renferme un précepte plus général que le précedent; les *draperies* doivent être conformes au mouvement des figures qui les portent, elles doivent l'être auſſi au caractere du ſujet que l'on traite.

Peu de perſonnes, à moins qu'elles ne ſoient initiées dans les myſteres de l'art de peindre, imaginent de quelle importance eſt dans une compoſition la partie des *draperies*. Souvent c'eſt l'art avec lequel les figures d'un ſujet ſont drapées, qui eſt la baſe de l'harmonie d'un tableau, ſoit pour la couleur, ſoit pour l'ordonnance. Cet art contribue même à l'expreſſion des caracteres & des paſſions; & ſi quelqu'un venoit à douter de cette derniere propoſition, qu'il réfléchiſſe un moment ſur ce que les habits des hommes qui ſe préſentent à nos yeux, ajoûtent ou ôtent continuellement dans notre eſprit à l'idée que nous prenons d'eux. Dans l'imitation des hommes, l'habillement concourra donc avec la paſſion d'une figure, à confirmer ſon caractere; conſéquemment un miniſtre de la religion auquel vous voulez donner une expreſſion reſpectable, ſera vêtu de façon que les plis de ſes *draperies* ſoient grands, nobles, majeſtueux, & qu'ils paroiſſent agités d'un mouvement lent & grave. Les vêtemens des vieillards auront quelque choſe de lourd, & leur mouvement ſera foible, comme les membres qui les agitent; au contraire le voile & la gaſe dont une nymphe eſt à demi couverte, ſemblera le joüet des zéphirs, & leurs plis répandus dans les airs, céderont à l'impreſſion d'une démarche vive & légere.

J'ai dit que cette diſpoſition des *draperies* & leurs couleurs, renfermoient ſouvent la clé de l'harmonie d'un tableau: je vais rendre plus claire cette vérité, que ceux qui ne ſont pas aſſez verſés dans l'art de peindre, ne pourroient peut-être pas développer.

L'harmonie de la couleur dans la Peinture, conſiſte dans la variété des tons que produit la lumiere, & dans l'accord que leur donnent les jours & les ombres. Il eſt des couleurs qui ſe font valoir, il en eſt qui ſe détruiſent. En général les oppoſitions dures que produiſent les couleurs tranchantes ou les lumieres vives, & les ombres fortes bruſquement rapprochées, bleſſent les regards, & ſont contraires aux lois de l'harmonie. Le peintre trouve des ſecours pour ſatisfaire à ces lois, dans la liberté qu'il a de donner aux étoffes les couleurs propres à lier enſemble celles des autres corps qu'il repréſente, & à les rendre toutes amies: d'ailleurs pouvant diſpoſer ſes plis de maniere qu'ils ſoient frappés du jour, ou qu'ils en ſoient privés en tout ou en partie, il rappelle à ſon gré la lumiere dans les endroits où elle lui eſt néceſſaire, ou bien la fait diſparoître par les ombres que la ſaillie des plis autoriſe.

Il en eſt de même de l'harmonie de la compoſition ou de l'ordonnance du ſujet. S'agit-il de grouper pluſieurs figures? les *draperies* les enchaînent, pour ainſi dire, & viennent remplir les vuides qui ſembleroient les détacher les unes des autres; elles contribuent à ſoûtenir les regards des ſpectateurs ſur l'objet principal, en lui donnant, pour ainſi dire, plus de conſiſtance & d'étendue; elles lui ſervent de baſe, de ſoûtien par leur ampleur. Un voile qui flote au gré des vents & qui s'éleve dans les airs, rend la compoſition d'une figure legere, & la termine agréablement. Mais c'en eſt aſſez ſur le ſecond précepte, paſſons au dernier.

Les *draperies* doivent laiſſer entrevoir le nud du corps, & ſans déguiſer les jointures & les emmanchemens, les faire ſentir par la diſpoſition des plis. Il eſt un moyen ſimple pour ne point bleſſer cette loi, & les excellens artiſtes le pratiquent avec la plus ſévere exactitude. Ils commencent par deſſiner nue la figure qu'ils doivent draper: ils avoüent que ſans cette précaution ils ſeroient ſujets à s'égarer, & qu'ils pourroient ajoûter ou retrancher, ſans s'en appercevoir, à la proportion des parties dont le contour & les formes ſe perdent quelquefois dans la confuſion des plis. La *draperie* n'eſt donc pas un moyen de s'exempter de l'exactitude que demande l'enſemble d'une figure, ni de la fineſſe qu'exige le trait.

Qu'un raccourci difficile à deſſiner juſte, embarraſſe un artiſte médiocre, il croit cacher ſa négligence ou ſa pareſſe ſous un amas de plis inutiles. Il ſe trompe: l'œil du critique éclairé remarquera le défaut plûtôt qu'il n'auroit fait peut-être, par l'affectation qu'on a miſe à le cacher; & ceux, en plus grand nombre, qui jugeront par ſentiment, ſeront toûjours affectés deſagréablement de ce qui n'eſt pas conforme à la nature. Le meilleur parti eſt de ſurmonter la difficulté du trait par une étude ſérieuſe du nud; alors la *draperie* devenue moins contrainte, prendra la forme que lui preſcrira le contour des membres, & ſes plis ſimples & débrouillés n'auront rien qui embarraſſe les regards: cependant comme il eſt peu de préceptes dont on ne puiſſe abuſer, en

les observant trop rigoureusement, il faut, en cherchant à se conformer à celui-ci, c'est-à-dire en s'efforçant de faire sentir le nud au-travers des *draperies*, ne pas tellement serrer chaque partie du corps, que les membres gênés semblent servir de moule aux étoffes qui y paroîtroient collées. Évitez avec un semblable soin de donner aux vêtemens une telle ampleur, qu'une figure paroisse accablée sous le poids des étoffes; ou que nageant, pour ainsi dire, dans une quantité de plis, elle ne paroisse que l'accessoire, tandis que les *draperies* deviendroient l'objet principal.

C'est ici l'occasion de réfléchir un moment sur l'usage de ces petites figures, que les Peintres nomment *manequins*; parce que cet usage sembleroit devoir être au moins toléré pour l'étude des *draperies*: il semble même être consacré pour cet objet, par l'exemple de quelques habiles peintres qui s'en sont servis, comme le Poussin; mais si l'on doit juger de la bonté d'un moyen, n'est-ce pas en comparant les inconvéniens qui peuvent en résulter, avec l'utilité qu'on en peut retirer? Si cela est, je dois condamner une pratique dangereuse pour un art qui n'a déjà que trop d'écueils à éviter. Mais entrons dans quelques détails.

Les Peintres qui avouent qu'on ne peut parvenir à dessiner correctement la figure qu'en l'étudiant sur la nature, trouvent moyen de surmonter dans cette étude la difficulté qu'oppose à leurs efforts cette mobilité naturelle qui fait qu'une figure vivante ne peut demeurer dans une assiette invariable: ils surmontent aussi celle de l'instabilité de la lumiere, qui pendant qu'ils peignent une figure nue, se dégrade, s'affoiblit, ou change à tout instant. Comment ces mêmes artistes regardent-ils comme insurmontables ces mêmes difficultés, lorsqu'elles ont pour objet l'étude d'une *draperie*? pourquoi la fixer sur une représentation incorrecte, froide, inanimée, &, dans l'espérance d'imiter plus exactement la couleur & les plis d'un satin, renoncer à ce feu qui doit inspirer des moyens prompts de représenter ce qui ne peut être que peu d'instans sous les yeux?

Ce n'est pas tout: l'artiste s'expose à donner enfin dans les piéges que lui tend une figure, dont les formes ridicules parviennent insensiblement à se glisser dans le tableau, & à rendre incorrectes, ou froides & inanimées, celles que le peintre avoit empruntées d'une nature vivante & réguliere. Qu'arrive-t-il encore? L'étoffe étudiée sur le manequin, & bien plus finie que le reste du tableau, détruit l'unité d'imitation, dépare les différens objets représentés; & ce satin si patiemment imité, offre aux yeux clairvoyans une pesanteur de travail, ou une molesse de touche qui fait bien regretter le tems qu'un artiste a employé à ce travail ingrat. Ce n'est donc pas le Poussin qu'il faut suivre en cette partie; c'est Titien, Paul Veronese, & sur-tout Vandeik. Les *draperies* de ce dernier sont legeres, vraies, & faites avec une facilité qui indique un artiste supérieur à ces détails. Examinez de près son travail & sa touche, vous voyez combien peu les étoffes les plus riches lui ont coûté; à la distance nécessaire pour voir le tableau, elles l'emportent sur les plus patients & les plus froids chefs-d'œuvre de ce genre. Le moyen d'arriver à ce beau faire, est d'étudier cette partie en grand, & de donner à chaque espece d'étoffe la touche qui lui convient, sans se laisser égarer & se perdre dans la quantité de petites lumieres, de reflets, de demi-teintes, & d'ombres que présente une *draperie* immuable apprêtée sur un manequin, & posée trop près de l'œil.

Je vais finir par une réflexion sur la maniere de draper des sculpteurs anciens. Presque toutes leurs figures paroissent drapées d'après des étoffes mouillées. Ces étoffes sont distribuées en différens ordres de petits plis, qui laissent parfaitement distinguer les formes du corps; ce qui n'est cependant pas si général, qu'il n'y ait quelques exceptions, & qu'on n'ait trouvé des morceaux de sculpture grecque traités dans une maniere plus large pour les *draperies*, & telle qu'elle convient à la peinture. En conseillant aux Peintres de ne pas imiter servilement l'antique dans sa maniere de draper, il s'en faut bien que je prétende la blâmer. Les anciens sont assez justifiés par ce qui est arrivé quelquefois à nos modernes, lorsque voulant affecter une grande maniere & des plis grands & simples, ils ont laissé le spectateur incertain, si ce qu'il voyoit étoit l'imitation des accidens d'un rocher, ou des plis flexibles d'une étoffe. En effet rien n'étant plus éloigné de la flexibilité & de la legereté d'une gase ou d'un taffetas, que l'apparence que nous offre une surface de pierre & de marbre, il faut choisir dans les accidens des *draperies* ce qui doit caractériser davantage leur souplesse & leur mobilité, sur-tout ne pouvant y ramener l'esprit, par l'éclat, la variété des couleurs, & par le jeu de la lumiere. *Voyez* DESSEIN. *Cet article est de M. WATELET.*

DRAPERIE, (*Comm.*) il se dit du commerce ou de la manufacture des draps. *Voyez, à l'article* LAINE, *Manufacture en laine.*

DRAPIER, *voyez* MARTIN-PÊCHEUR.

DRAPIER, s. m. (*Comm.*) marchand qui fabrique le drap, ou qui le vend. On appelle le premier *Drapier-drapant*, & le second *marchand Drapier.*

DRAPIERE, s. f. *en terme d'Epinglier*, est une grosse épingle courte, dont les marchands & les drapiers sur-tout se servent pour fermer leurs ballots.

DRASTIQUE, adj. (*Medecine.*) qui agit violemment & promptement. On donne ce nom aux purgatifs de cette espece.

DRAVE, (LA) *Géog. mod.* riviere d'Allemagne dont la source est dans le cercle de Baviere, & qui se jette dans le Danube.

DRAYOIRE, s. f. *terme de Corroyeur*, instrument qui sert à drayer les cuirs. *Voyez la Pl. du Corroyeur, & l'article* CORROYEUR.

DRAYER, v. act. *terme de Corroyeur*, qui se dit de la façon par laquelle les ouvriers ôtent de dessus la vache, avec la drayoire, tout ce qui peut y être resté de la chair de l'animal. Les Tanneurs donnent aussi la même façon à leurs cuirs, mais ils l'appellent *écharner*, & l'instrument dont ils se servent pour cela, *écharnoir. Voyez* ECHARNER, ECHARNOIR, *& l'article* TANNERIE.

DRAYEURE, s. f. *terme de Corroyeur*, ce sont les rognures du cuir tanné, qui ont été enlevées de dessus la peau du côté de la chair. Les Corroyeurs se servent de ces rognures pour essuyer les cuirs, après qu'ils ont été crêpis. *Voyez l'article* CORROYEUR *&* CORROYER.

D R E

* DREGER, v. act. (*Œcon. rust.*) c'est avec une espece de peigne de fer, séparer la graine de la tige; ce qui se fait en passant le bout des branches, où sont les têtes & la graine, entre les dents de la *drege*. Cette manœuvre se pratique sur le lin; & l'on dit, *dreger le lin.*

DREGES *ou* SERANS, (*Œcon. rust.*) *Voyez* SERANS.

DRENCHES, s. m. pl. (*Hist. mod.*) c'étoient, dans les anciennes coûtumes d'Angleterre, des vassaux d'un rang au-dessus des vassaux ordinaires, qui relevoient d'un seigneur suserain. On les appelloit autrement *drengi.*

Comme du tems du roi Guillaume le Conquérant il n'y avoit point encore en Angleterre de

chevaliers, mais seulement des *drenches*, ce prince fit créer ceux-ci chevaliers pour la défense du pays: en conséquence Lanfrancus fit ses *drenches* chevaliers, *&c.*

Ce fut le Conquérant qui donna le nom de *drenches* aux seigneurs des terres. Un certain Edoüard Sharbourn de Norfolk & quelques autres seigneurs, ayant été chassés de leurs terres, en formerent leurs plaintes devant le roi, & représenterent qu'ils n'avoient jamais pris parti contre lui; ce qui, après une enquête, s'étant trouvé véritable, le roi les rétablit dans leurs possessions, & ordonna qu'ils porteroient desormais le titre de *drenches*. *Chambers.*

DRENNE, s. f. *turdus viscivorus major*, (*Hist. nat. Ornithol.*) espece de grive qui est la plus grosse de toutes. Cet oiseau pese quatre onces & demie; il a onze pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & dix-huit pouces d'envergure. Le bec est droit, semblable à celui du merle, ou un peu plus court; la piece supérieure est brune, & un peu plus longue que l'inférieure; la langue est dure, creusée en gouttiere, fourchue, cartilagineuse, & transparente; le dedans de la bouche est jaune; les ouvertures des narines sont grandes, & presque ovales; l'iris des yeux est de couleur de noisette; les cuisses, les pattes sont longues, les ongles sont noirs; le doigt extérieur tient au doigt du milieu à sa naissance, sans qu'il y ait aucune membrane; la tête est de couleur brune, cendrée ou plombée, & le milieu des plumes est noirâtre; le dos, la queue, & le croupion, sont de la même couleur, avec quelques teintes de jaune. Les plumes de cet oiseau changent pendant l'été, & deviennent plus cendrées; la face inférieure est marquée de taches noirâtres assez grandes, depuis le bec jusqu'à la queue; le haut de la poitrine, les côtés, & le bas-ventre, sont jaunâtres; le dessous de la poitrine & le ventre sont blancs; chaque aile a dix-huit grandes plumes, dont la seconde est la plus longue: elle a cinq pouces; la pointe des petites plumes qui recouvrent les grandes est blanche. La queue a quatre pouces & demi de longueur; elle est composée de douze plumes. On trouve des chenilles dans l'estomac de cet oiseau. Il chante très-bien au printems; & ordinairement il se perche au-dessus des arbres sur les chênes, les ormes, *&c.* Il reste toute l'année dans ce pays-ci; il y niche; il est solitaire; on n'en voit qu'une couple à la fois. Cet oiseau est le moins bon à manger de toutes les grives. Il se nourrit en hyver de baies de houx. On a remarqué que les *drennes* se tiennent chacune sur un arbre séparé, qu'elles ne s'en écartent pas loin, & qu'elles en éloignent les autres oiseaux. Willughby, *Ornit. Voyez* OISEAU. (*I*)

DRENTE, (LA) *Géog. mod.* contrée des Provinces-Unies, bornée à l'orient par la Westphalie, au septentrion par la province de Groningue & des Ommlandes, à l'occident par la Frise, & au midi par l'Owerisel, dont elle faisoit autrefois partie. Elle a pour capitale Coworde.

DRESDE, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle de haute-Saxe, capitale de la Misnie & de l'électorat de Saxe: elle est sur l'Elbe, qui la divise en vieille & en neuve. *Long. 31. 26. lat. 51. 12.*

DRESSÉE, s. f. (*Epinglier.*) ces ouvriers appellent une *dressée cueillie*, celle que l'on a ramassée & battue par un bout avec une planche, ou autre chose de cette nature, pour la rendre aussi égale qu'il est possible, avant de la couper en tronçons. *Voyez dans les Pl. de l'Epinglier*, la figure qui représente une *dressée cueillie* dans la boîte à cueillir, c'est-à-dire à mettre de même longueur. *Voyez aussi l'article* EPINGLE.

* DRESSER, ce terme a dans les Arts un grand nombre d'acceptions différentes. Nous allons donner les principales, celles auxquelles on pourra rappeller les autres; ensorte que ce terme n'ait dans aucun article de ce Dictionnaire, un sens entierement différent de tous ceux qu'on lui remarquera dans les articles suivans.

DRESSER UN MÉMOIRE, (*Commerce.*) c'est parmi les marchands en détail, extraire de leur livre journal, & écrire article par article les marchandises qui ont été fournies, avec leur qualité, leur poids, leur aunage, leur prix, & la date de leur fourniture, pour en demander le payement à ceux à qui on les a délivrées à crédit. *Voyez les dictionn. du Comm. & de Trév.*

DRESSER UN INVENTAIRE, *voyez* INVENTAIRE.

DRESSER UN COMPTE, *voyez* COMPTE.

DRESSER UN CHEVAL, (*Maréch.*) c'est lui apprendre tous les exercices qu'on exige de lui.

Se dresser; un cheval qui se *dresse*, est celui qui se leve tout droit sur les piés de derriere.

DRESSER, v. act. (*Jardinage.*) se dit d'un terrein, d'un parterre, d'une allée, d'une planche, que l'on unit ou de niveau, ou en pente douce, ou en la coupant par différentes chûtes qui forment des terrasses, suivant sa situation naturelle.

On commence par labourer tout le terrein à la charrue, pour couper les mauvaises herbes; on y passe ensuite la herse, pour araser les buttes & remplir les cavités. Cette terre ainsi ameublie, est plus facile à transporter. On fait ensuite, suivant l'alignement, des rigoles, des rayons, des repaires en cette maniere: choisissez, à l'une des extrémités du terrein, l'endroit le plus uni; vous y poserez deux jalons à cinq ou six piés l'un de l'autre, & dont les têtes soient bien applaties, pour y placer une regle de maçon de 8 à 10 piés de long, & vous poserez dessus un niveau de maçon, qui établira vos deux jalons de niveau; ensuite à l'extrémité opposée du terrein, vous mesurerez le jalon qui a été posé dans l'alignement, & qui sera de quelques pouces plus haut ou plus bas que celui qui soûtient votre niveau, en faisant butter ou décharger ce jalon à la hauteur de l'autre, vous aurez le moyen de faire apporter des terres suivant le cordeau, & de *dresser*, avec le rateau une rigole d'un pié ou deux de large, qui vous servira de repaire pour tout le reste; vous enfoncerez rez-terre au pié des jalons, des piquets que l'on appelle *taquets*; multipliant ensuite ces rigoles en plusieurs endroits du terrein, & posant la regle & le niveau en-travers de l'un à l'autre, elles serviront à le *dresser* entierement, en faisant apporter des terres de tous côtés, & ôtant ce qui est de trop dans certains endroits.

Les rigoles qu'on suppose à demi *dressées*, demandent d'être plombées en marchant dessus pour affermir la terre; ensuite on y passe le rateau fin jusqu'à ce que le cordeau touche & effleure également la superficie de la terre sans être forcé.

Quelquefois ces rigoles se coupent en terre ferme, quand le terrein est en pente, tel que seroit celui d'un talud; alors au lieu de faire apporter des terres, on les ôte & on les enleve suivant les repaires tracés.

Quand il s'agira de *dresser* un terrein en pente douce, il ne faudra point poser de regle, ni de niveau; il suffira de mettre plusieurs jalons à même hauteur sur un alignement pris sur les jalons des extrémités qui sont les points de sujétion qui reglent la ligne de pente; & en les examinant l'un après l'autre avec votre jalon d'emprunt (*Voyez* JALON), vous les ferez butter ou décharger suivant le besoin: vous *dresserez* ensuite des rigoles de pente dans toute l'étendue de votre terrein, ainsi qu'il vient d'être dit.

Si l'on coupe un terrein en terrasse, la maniere

de le *dresser* reviendra à l'une des deux précédentes. On dresse un petit talud, soit d'une terrasse ou d'un boulingrin, dont les terres sont ou en masse, ou rapportées & plombées grossierement, en alignant des piquets de deux toises en deux toises, & en mettant en pareil nombre & à même distance, des piquets sur la ligne d'en-bas qui termine le pié du talud. Tendez un cordeau de haut en bas d'un jalon à son opposé, & faites une rigole ou repaire d'un pié de large, suivant le cordeau; coupez la terre aussi par rigoles, en tendant le cordeau de piquet en piquet; pour achever de *dresser* ce talud qui est entrecoupé par des rigoles, passez la boucle du cordeau dans un piquet, il n'importe lequel; traînez & promenez ce cordeau de tous sens, & d'une rigole à une autre; faites suivre un homme qui coupera & arasera à la bêche les endroits où il y aura trop de terre, en suivant exactement le cordeau sans le forcer, ou bien en faisant rapporter de la terre dans les endroits où il en manquera: ainsi donnant communication d'une rigole à une autre, on unira & applanira tout le talud avec le rateau.

On ne donnera point ici la maniere de *dresser* un côteau en amphithéatre; comme ces morceaux sont composés de terrasses, de taluds, & de glacis de gason, on n'aura qu'à suivre ce qui a été enseigné à ce sujet.

S'il s'agit de *dresser* un potager, on le coupera en différentes planches par le moyen du cordeau & de la toise, bien entendu que ces planches seront élevées un peu au-dessus des sentiers qui les entourent.

Quand la place du parterre a été *dressée* comme le reste du jardin, il convient de la passer au rateau *fin*; & s'il s'y trouve des pierres, on passera la terre à la claie pour la mettre en état d'être maillée, & qu'on y puisse aisément planter le buis.

On observera sur-tout de tenir le milieu des allées en dos-d'âne, afin de donner l'écoulement aux eaux. *Voyez* ALLÉES & SABLER. (*K*)

DRESSER, *en Architecture*, c'est élever à plomb quelque corps, comme une colonne, un obélisque, une statue, *&c. Dresser d'alignement*, c'est lever un mur au cordeau. *Dresser de niveau*, c'est aplanir un terrein. *Dresser une pierre*, c'est l'équarrir, rendre ses paremens & ses faces opposées paralleles, & la disposer à recevoir le trait. (*P*)

DRESSER DE LIME, *terme d'Aiguillier*, c'est limer l'aiguille après que l'ouvrier en a formé la pointe avec la lime, & qu'il l'a marquée de son poinçon. La *dresser de marteau*, c'est la faire passer sous le marteau pour la redresser, après qu'elle a été recuite; car il arrive souvent que la fraîcheur de l'eau la fait déjetter ou tortuer. *Voyez* AIGUILLE.

DRESSER, *chez les Bijoutiers, Orfévres, Metteurs-en-œuvre*, c'est rendre à la lime ou à l'échoppe des pieces de Bijouterie, assemblées ou non assemblées, exactement droites & plates sur toutes leurs faces.

DRESSER, *chez les Bottiers*, c'est polir la tige d'une botte encore en blanc, pour la cirer & la rendre plus claire, ce qui se fait en y passant la main à plusieurs reprises, après qu'elle a été rapée.

DRESSER, *en terme de Cardier*, c'est rendre les pointes égales & les renverser les unes autant que les autres, & toutes de même côté. On se sert pour cela d'un outil qui s'appelle *dresseur*. Voyez *les art.* DRESSEUR & CARDES.

DRESSER, *chez les Chapeliers*, c'est donner au feutre la figure d'un chapeau, après qu'il a été foulé. Cette opération se fait en le mettant sur une forme de bois pour en faire la tête. On se sert pour cette manœuvre de la piece, *voyez* PIECE; du choc, *voy.* CHOC; & de l'avaloire, *voyez* AVALOIRE. C'est avec ces instrumens qu'on fait descendre jusqu'au bas de la forme une ficelle qu'on avoit attachée en-haut, & qui entraîne avec elle en descendant le feutre, & l'oblige à s'appliquer exactement sur la forme.

DRESSER, *chez les mêmes ouvriers*, c'est encore en unir & applatir les bords & le haut de la tête, en les tournant & passant souvent sur une plaque de fer ou de cuivre, qui est échauffée par un fourneau placé dessous.

Mais pour empêcher que la chaleur de la plaque ne brûle le chapeau & le rendre plus ferme, on prend la précaution d'étendre sur la plaque une feuille de papier, & de la couvrir d'une toile qu'on arrose de tems en tems avec le goupillon. *V. l'art.* CHAPEAU.

DRESSER, *en terme de Cloutier d'épingle*, c'est rendre le fil droit en le faisant passer sur l'engin entre plusieurs pointes de fer de côté & d'autre. *Voyez* ENGIN, & *les fig. de la Pl. du Cloutier d'épingle*.

DRESSER, se dit dans *les cuisines*, d'un potage & autre mets semblable. C'est verser le bouillon, le coulis, la sauce, sur le pain, ou plus généralement sur ce qui doit en être arrosé, trempé, humecté.

DRESSER, c'est *en terme d'Epinglier*, tirer le fil de laiton de dessus le tourniquet & le faire passer entre les clous de l'engin, pour détruire les sortes de cercles ou orbes qu'il avoit pris sur la bobille, au tirage, & le réduire en brins parfaitement droits. La longueur de ces brins n'est ordinairement déterminée que par celle de la chambre où on les *dresse*. On les coupe avec des tenailles tranchantes fort près de l'engin, & ils tombent au-dessous sur une planche qui est placée de sorte qu'elle leur fait faire un coude. *Voyez* TOURNIQUET, ENGIN, & BOBILLE, & *les Planches de l'Epinglier; d* l'engin fortement attaché sur une table dont les piés sont scellés en terre; *e* les tenailles avec lesquelles l'ouvrier tient le bout du fil de laiton pour le tirer; *f f* dressées déjà tirées & étendues de leur long par terre ou sur une planche. La *fig. 17 de la même Planche* représente l'engin en particulier; *H* l'engin, *K I* les pointes ou clous entre lesquels on fait passer le fil de laiton, ensorte qu'il forme plusieurs angles; *G* le tourniquet sur lequel est monté le fil que l'on veut redresser; *t* le pié du tourniquet posé & cloüé sur une partie de l'établi. *Voyez l'article* EPINGLIER.

DRESSER, *en terme de Charpentier, Menuisier, Tabletier, & ouvriers en bois*, c'est unir les planches par les côtés, pour les rapprocher & les pouvoir mieux assembler.

DRESSER, se dit proprement *chez les Layetiers*, de la manœuvre par laquelle ils redressent les douves de tonneau, ce qu'ils exécutent par le moyen d'un feu sombre devant lequel ils les exposent.

DRESSER, *en terme de Graveur en pierres fines*, c'est polir le caillou sur une plaque de fer, de maniere que tous les traits de la scie en soient effacés, & qu'il soit en état d'être ou gravé ou monté tout uni.

DRESSER, *chez les Serruriers, Taillandiers, Couteliers, & presque tous les ouvriers en fer*, c'est rendre droit, applanir, mettre toutes les faces de niveau, *&c.* ce qui se fait au feu ou à chaud, & à la forge & au marteau, ou à froid & à l'étau, & à la lime & au marteau, comme dans les cas où une piece s'est déjettée à la trempe; ou à l'eau & à la meule, lorsqu'on commence l'ouvrage.

DRESSER, v. act. *en terme de Masson-Paveur*, c'est enfoncer le pavé également, en le battant avec la demoiselle, lorsqu'il est placé, & que les joints en sont garnis de sable.

DRESSER, *chez les Orfévres en grosserie*, c'est unir au marteau de bois & achever de bien profiler, en applanissant les pieces à bouges & à contour.

DRESSER, *chez les Plumassiers*, c'est la premiere façon qu'on donne aux plumes, en les recevant de la premiere main. Cela se fait en pressant la plume de haut en bas entre les doigts, & en redressant la

côte, pour estimer sa largeur & sa longueur, & pouvoir lui donner telle forme & tel usage que l'ouvrier jugera à propos.

DRESSER, *en terme de Tabletier-Cornetier,* c'est donner la largeur, la grandeur & l'épaisseur à toutes les parties d'une piece, avant de la mettre sur l'âne pour l'évuider. *V.* ANE & EVUIDER. Ce qui se fait avec différens outils du tabletier, sur-tout avec l'écoüane. *Voyez* ECOUANE.

DRESSER, *en terme de Vergetier,* c'est restituer des soies tortues & mal tournées dans leur état naturel, en les laissant dans l'eau pendant quelque tems, en les peignant & les faisant sécher.

* DRESSER LES CANNES, (*Verr.*) c'est un préliminaire dont les garçons qui servent dans les verreries doivent s'occuper, avant que les maîtres se mettent à l'ouvrage. Voici en quoi il consiste. Si les cannes sont nouvellement raccommodées par le maréchal, le garçon les met dans l'ouvroir, & les laisse exposées au feu jusqu'à ce qu'elles soient presque blanches. Alors il plonge le bout blanc dans de l'eau; & quand il est refroidi, il ratisse & enleve les pailles de fer qui se sont formées à sa surface. Cela fait, il cueille à verre. *Voyez l'article* CUEILLER. Il souffle afin que le vent n'entre pas dans la canne & n'en bouche pas le trou; il laisse refroidir la canne & la serre en cet état dans la cassette. Si les cannes ont servi, il les réchauffe aussi dans le four, puis il ôte le bouchon de verre qui est dans le bout de la canne; il se sert pour cela de la pincette, des bequettes ou du marteau. Si les cannes sont crochues, il les redresse, il cueille ensuite, il souffle, il laisse refroidir, & serre les cannes dans la cassette. Alors elles sont *dressées* & prêtes à servir.

DRESSEUR, s. m. *en terme de Cardier,* c'est un tuyau de fer creux, emmanché dans une petite poignée de bois, dont on se sert pour redresser les pointes qui se sont dérangées sous la pierre. *Voyez l'art.* CARDES.

DRESSEUR, (*Charbon de bois.*) On donne ce nom à celui qui arrange les bûches, de la maniere dont il convient qu'elles le soient pour former le four à charbon. *Voyez l'article* CHARBON.

DRESSOIR, s. m. *ou* FER À DRESSER, *terme de Miroitier,* c'est un instrument de fer en forme de demi-cercle, de huit ou dix pouces de large dans son grand diametre, de quatre à cinq lignes d'épaisseur, uni & fort poli du côté de sa section, dont les ouvriers qui mettent les glaces au teint se servent pour étendre & dresser sur la pierre de liais la feuille d'étain qu'ils disposent à recevoir le vif-argent. *Voyez l'art.* VERRERIE.

DRESSOIR, *en terme de Graveur en pierres fines,* c'est une plaque de fer extrèmement polie & dressée avec un autre morceau de même métal, sur laquelle on adoucit les cailloux, en les frottant dessus avec de la poudre d'émeril.

DRESSOIR, (*Cuisine.*) assemblage de planches arrêtées horisontalement entre deux montans, sur lequel celle qui est chargée dans les cuisines de tenir la vaisselle propre, la met égoutter & sécher, après l'avoir écurée. Le *dressoir* est proprement une armoire à différens rayons, qui n'a ni dessous, ni dessus, ni porte.

DREUX, (*Géog. mod.*) ville de l'île de France avec titre de comté. Elle est sur la Blaise, au pié d'une montagne. *Long. 19. 1'. 24''. lat. 48. 44. 17.*

DREYEZ, s. m. (*Comm.*) petite monnoie qui a cours dans la Saxe & les états de Brandebourg; sa valeur n'est point partout la même; mais elle ne revient pas tout-à-fait à un sou de notre monnoie.

DREYLING *ou* DREYHELLER, (*Comm.*) monnoie de cuivre qui a cours dans le duché de Holstein; elle vaut entre deux & trois liards, argent de France. Il y a, selon le dictionnaire de Commerce, un *dreyling*, mesure de liquides, qui contient vingt-quatre hecmers, & l'hecmer trente-deux achtelings. *Voyez* ACHTELING & HECMER.

DRI

DRIE-BAND, (*Comm.*) c'est le lin que nous appellons *lin à trois cordons.*

DRIE-GULDENB, (*Comm.*) monnoie d'argent qui se fabrique en Hollande où elle vaut trois florins. *Voyez* FLORINS.

DRIESEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la nouvelle marche de Brandebourg; elle est sur la Warte. *Long. 33. 36. lat. 52. 46.*

DRIFF. (*Alchim.*) C'est le nom qu'on a donné à la fameuse pierre de Buttler, si vantée par Van Helmont; on la nommoit aussi *periapton salutis magneticum.* On la regardoit comme propre à attirer le venin; elle étoit, dit-on, composée d'*usnea*, ou de la mousse formée sur des têtes de mort, de sel marin, de vitriol cuivreux empâté avec de la colle de poisson. On a poussé le merveilleux jusqu'à prétendre qu'il suffisoit de goûter cette pierre du bout de la langue pour être guéri des maladies les plus terribles. *V. Woyt gazophylacium physico-medicum.* (—)

DRILLE, s. m. (*Bijoutier, Metteur-en-œuvre, & autres Artistes*) espece de porte-foret. Cet outil est une branche de fer ou d'acier garnie vers les deux tiers d'une boule de cuivre, au-dessous de laquelle la branche devenue plus grosse & limée quarrément, est percée de même à l'intérieur pour y emmancher le foret que l'on enchâsse avec un repoussoir qui s'introduit par un trou qui traverse la branche au-dessus du foret.

Au-dessus de la boule est un morceau de bois qui traverse la branche, aux deux extrémités duquel s'attache une peau d'anguille qui passe par un anneau qui est en tête de la branche. Pour mettre le *drille* en jeu, il faut faire tourner l'arbre de fer jusqu'à ce que, reployant la peau d'anguille sur lui-même, la traverse de bois se soit élevée jusqu'à l'anneau de la tête. On appuie ensuite sur les deux extrémités de la traverse, & on la fait descendre rapidement. Entraîné pour lors par la force du mouvement orbiculaire, il n'a besoin que d'être aidé dans son action; en appuyant sur la traverse, lorsqu'elle se dévide, & allégeant la main, lorsqu'elle se releve. Le foret mû par cette force, agit directement & rapidement sur les parties que l'on veut percer; on s'en sert particulierement pour percer les appliques.

Le *drille* se nomme encore *trépan*, par la ressemblance qu'il a avec les trépans des chirurgiens, du moins par sa partie inférieure; mais il est plus connu sous ce nom chez les Horlogers que chez les Metteurs-en-œuvre. *Voyez la Planche de Sculpture.*

DRILLES, s. f. pl. *terme de Papeterie;* ce sont de vieux drapeaux ou chiffons de toile, de chanvre ou de lin, qu'on employe dans la fabrique du papier, & qui en font la principale matiere. *Voyez* PAPIER.

DRILLIER, s. m. *terme de Papeterie,* celui qui ramasse les drilles ou vieux chiffons, & qui en fait commerce. On le nomme plus ordinairement *chiffonnier.* *Voyez* CHIFFONNIER.

DRIN, (*Géog. mod.*) riviere de la Turquie, en Europe; elle prend sa source au mont Marinati, sur la frontiere de l'Albanie, & se jette dans le golfe de *Drin*, qui fait partie du golfe de Venise.

DRINAWARD, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie, en Europe, dans la Servie, en une petite île du Drin.

DRISSE *ou* ISSAS, s. f. (*Marine.*) c'est un cordage

itage qui sert à hisser & amener la vergue ou le pavillon le long du mât. Il ne faut pas confondre l'itaque avec la *drisse*, ce que quelques-uns ont fait, parce que ces deux cordages aboutissent l'un sur l'autre, & semblent ne faire qu'une même manœuvre; les vergues sont saisies vers le milieu par un cordage appellé *itaque*, qui passe sur le chouquet du mât, & ensuite est amarré à la poulie de *drisse*. On appelle *drisse* la manœuvre qui sert à hisser par le moyen de l'itaque, & par conséquent à amener les vergues. Chaque vergue a sa *drisse*.

La *drisse* de la grande vergue (*Planche I. n°* 97.) aboutit au bas du grand mât sur le second pont; la grosse poulie à quatre roüets par où passe la *drisse*, & qu'on voit au pié du grand mât sur le pont quand la vergue est haute, s'appelle *poulie de drisse*. *Voyez* Sep de drisse. On donne à cette *drisse* quatre fois la longueur du mât, prise de dessus le pont jusqu'à la hune.

La *drisse* de la vergue d'artimon (*Planc. I. n°* 96.) aboutit sur la dunette, en-dedans du cinquieme hauban, à compter de l'arriere à l'avant, tribord ou basbord, car elle peut être mise d'un bord ou de l'autre; ordinairement c'est à bas-bord. On donne à cette *drisse* une fois ½ la longueur de la vergue d'artimon.

La *drisse* de la vergue de misaine (*n°* 98.) aboutit au pié du mât de misaine sur le gaillard d'avant: on lui donne quatre fois la longueur du mât.

La *drisse* de la vergue du perroquet de fougue aboutit sur la dunette fort en-arriere; c'est la troisieme manœuvre que l'on trouve en venant de l'arriere en avant sur la dunette, tribord ou bas-bord.

La *drisse* de la vergue du grand mât de hune (*Planche I. n°* 100.) aboutit en-arriere de tous les haubans, en-dehors du vaisseau à tribord: on lui donne trois fois la longueur de la grande vergue.

La *drisse* de la vergue du petit mât de hune (*Planche I. n°* 101.) aboutit auprès de l'amure en-arriere, & en-dehors des haubans à bas-bord: on lui donne trois fois la longueur de la vergue.

La *drisse* de la vergue de grand perroquet (*Planche I. n°* 102.) aboutit à côté & en-arriere de celle du grand hunier: elle a deux fois & demie la longueur de la grande vergue.

La *drisse* de la vergue du petit perroquet (*Planc. I. n°* 103.) aboutit à côté & en-arriere de la *drisse* du petit hunier, auprès de l'amure: elle a deux fois & demie la longueur de la vergue de misaine.

La *drisse* de la vergue de civadiere. (*n°*. 55.)

La *drisse* du perroquet de beaupré. (*n°*. 104.)

La *drisse* de chaque perroquet est à bas-bord ou à tribord, afin de pouvoir être hissée au vent; elle est donc sans dorman. La vergue seche n'a point de *drisse*; elle est abossée au mât, aussi-bien que la vergue de beaupré.

Drisse de pavillon, c'est une petite corde qui sert à arborer & à amener le pavillon.

Allonge la drisse, terme de commandement pour faire étendre la *drisse*, afin que plusieurs hommes puissent la prendre & tirer tous ensemble. (*Z*)

DRO

DROGHEDA, (*Géog. mod.*) ville de la comté de Houth, dans la province d'Ulster, en Irlande: elle est sur la Boine. *Long.* 11. 20. *lat.* 53. 53.

DROGMAN ou DROGUEMAN, (*Hist. mod. & Commerce.*) on nomme ainsi dans le Levant les interpretes que les ambassadeurs des nations chrétiennes, résidens à la Porte, entretiennent près d'eux pour les aider à traiter des affaires de leurs maîtres. Les consuls ont aussi des *drogmans* entretenus, tant pour leur propre usage, que pour celui des marchands de leur nation, qui trafiquent dans les échelles du Levant, ou des étrangers qui y viennent sous la banniere de cette nation.

L'entremise des *drogmans* ou interpretes étant absolument nécessaire dans le commerce du Levant, dont le bon succès dépend en partie de leur fidélité & de leur habileté; Louis XIV, pour y pourvoir, donna au mois de Novembre 1669, un arrêt de son conseil en forme de réglement, qui ordonne qu'à l'avenir les *drogmans* & interpretes des échelles du Levant, résidens à Constantinople, Smyrne, & autres lieux, ne pourroient s'immiscer dans les fonctions de cet emploi, s'ils n'étoient François de nation, & nommés par une assemblée de marchands, qui se feroit en la présence des consuls, entre les mains desquels ils seroient tenus de prêter serment, dont il leur seroit expédié acte en la chancellerie des échelles.

Et afin qu'à l'avenir on pût être assûré de la fidélité & bonne conduite desdits interpretes & *drogmans*, sa majesté ordonna en outre par le même arrêt, que de trois ans en trois ans il seroit envoyé dans les échelles de Constantinople & de Smyrne six jeunes garçons de l'âge de huit à dix ans, qui voudroient y aller volontairement, lesquels seroient remis dans les couvens des peres Capucins desdits lieux, pour y être élevés & instruits dans la religion catholique, apostolique, & romaine, & dans la connoissance des langues, afin d'en former des *drogmans* & interpretes.

Un an après le même prince donna un second arrêt, par lequel en ordonnant l'exécution du premier, & pour l'interpréter autant que besoin seroit, il entend qu'il soit envoyé six de ces jeunes gens par chacune des trois premieres années, afin qu'il pût s'en trouver en moins de tems un nombre suffisant pour le service de la nation, sans qu'il fût desormais besoin d'avoir recours à des étrangers: voulant néanmoins qu'après lesdites trois premieres années il n'en soit plus envoyé que six de trois ans en trois ans.

Les pensions pour chacun de ces éleves furent réglées à la somme de trois cents livres, qui seroient payées par la chambre du commerce de Marseille, sur le droit de demi pour cent, appellé *cottimo*; à la charge par les peres Capucins de Smyrne & de Constantinople de les nourrir & entretenir, & les instruire dans la connoissance des langues. Ce dernier arrêt est du 31 Octobre 1670. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers.*

DROGUE, s. f. *terme de Commerce*; il se dit généralement des épices, & autres marchandises qui viennent des pays éloignés, & qui servent à la Medecine, à la Teinture, & aux Arts.

Les *drogues* dont se servent les Teinturiers sont de trois especes: il y en a de *colorantes*, qui donnent une teinture ou une couleur; de *non colorantes*, qui disposent seulement les étoffes à prendre mieux les couleurs, ou à rendre les couleurs plus brillantes; & de troisiemes, qui servent aux deux fins. *V.* Teinture.

Drogue, (*Art. méchaniq.*) c'est ainsi que les Artistes appellent toute composition dont ils font un secret. Ainsi la *drogue* des Eventaillistes n'est autre chose qu'un mêlange de gomme arabique & de miel, délayés dans de l'eau. *Voyez* Eventail.

* DROGUET, s. m. (*Manufact. en laine.*) étoffe ou toute laine, ou moitié fil & moitié laine, quelquefois croisée, plus souvent sans croisure. On y fait aussi entrer de la soie. Il y en a de tout fil teint ou peint. On fabrique ce genre d'étoffe dans un grand nombre de villes différentes; & il y en a d'autant d'especes que les combinaisons des matieres, du travail, de la longueur & de la largeur peuvent fournir de variétés. *V.* Laine, Manufacture en laine.

* Droguet, (*Manuf. en soie.*) Le *droguet* se travaille à la petite tire, qui lui est proprement affectée; c'est le dessein qui en détermine l'espece. Selon

le dessein, cette étoffe est brillantée, cannelée, lustrinée, satinée, réduite, non réduite, *&c.* mais on la distribue sous deux dénominations générales ; le *droguet satiné*, & le *droguet brillanté.* Dans l'un & l'autre c'est le poil qui fait la figure. La chaîne en est ordinairement de 40 à 50 portées ; il en est de même du poil. La chaîne se distribue communément sur deux ensuples ; elle a été ourdie à deux fois, une des parties ayant plus de longueur que l'autre. La partie la plus longue s'appelle le *pivot.* Cette chaîne n'est point passée dans les maillons du corps ; elle est sur quatre lisses, avec une armure en taffetas, de maniere que le pivot est sur deux lisses, & l'autre partie de chaîne sur deux autres. De son côté, le poil n'est point passé dans les lisses, mais seulement dans le corps, à l'exception des *droguets* satinés, où il se trouve sur cinq lisses ordinaires. Le *droguet* se travaille à deux marches : l'une pour le coup de plein, l'autre pour le coup de tire. Dans les *droguets* satinés, les cinq lisses sont tirées par le bouton.

Comme l'armure de la chaîne ou du fond est en taffetas, on comprend sans peine qu'une marche fait lever la chaîne, & l'autre le pivot. Le coup de plein passe sur la chaîne, & le coup de tire sur le pivot. Cette précaution est nécessaire, en ce que le coup de tire grossissant & augmentant la soie qui leve, par l'union qui s'en fait avec les fils que la marche fait lever ; le tout levant ensemble, il arrive que la soie de chaîne boit ou emboit davantage dans l'étoffe, & que s'il n'y avoit point de pivot, mais que la chaîne fût toute sur un ensuple, la partie de soie qui leveroit avec la tire du poil, leveroit plus que celle qui leve seule, & empêcheroit l'étoffe de serrer.

Avant l'invention des pivots, ces ouvriers étoient obligés de changer le mouvement des quatres lisses de taffetas, à toutes les deux ou trois aunes d'étoffe fabriquée, faisant lever tour-à-tour les deux lisses dont la soie étoit plus tirante sur le coup de plein. Mais cette attention ne prévenoit pas toute défectuosité ; la mauvaise façon augmentoit même à mesure que la moitié de la chaîne étoit plus tendue que l'autre ; & si le changement de lisses y remédioit, ce n'étoit pas du moins avec le même avantage que le pivot y remédie.

Outre les *droguets* de soie dont nous venons de parler, il y en a d'or & d'argent ; ce sont des tissus courans, dont la dorure est liée par la découpure ou par la corde. Dans ce genre d'étoffe le dessein est communément petit, & l'armure la même qu'au ras de Sicile, parce qu'il ne se leve point de lisse au coup de dorure, de maniere que quatre marches suffisent pour cette étoffe, deux pour le fond, deux pour l'accompagnage, qui doit être en taffetas ou gros de Tours, généralement pour toute étoffe liée par la corde ou par la découpure.

Il se fabrique aussi des *droguets* d'or brochés ; ils sont montés & armés comme les précédens. Ils tiennent leurs noms du dessein, & leur qualité de l'armure & du travail.

DROGUETIER, s. m. (*Manuf. en laine.*) nom qu'on donne dans les manufactures en laine de la Bourgogne, à des ouvriers fabriquans le droguet.

DROGUIER, s. m. (*Pharm. & Hist. nat. med.*) c'est ainsi qu'on appelle une suite d'échantillon de drogues rangées dans un ordre méthodique.

La connoissance des drogues étant essentielle au medecin (*voyez* MEDECIN), celui qui se destine à exercer la Medecine, & qui n'a pas la commodité de voir habituellement les drogues en grand chez le droguiste ou chez l'apothicaire, doit se former de bonne heure un bon *droguier*, & le placer sous les yeux & sous la main ; c'est un moyen sûr d'acquérir sans travail, & presque sans s'en appercevoir, la connoissance que nous venons de recommander.

Les divers morceaux qui composent le *droguier*, doivent être renfermés dans des poudriers ou dans des bouteilles de verre blanc, afin qu'on puisse le voir commodément sans le déplacer ; & ces vaisseaux doivent être fermés plus ou moins soigneusement, selon que l'exige la conservation de chaque drogue. *Voyez* CONSERVATION. (*b*)

DROGUISTE, s. m. nom que l'on donne à ceux d'entre les épiciers qui vendent des drogues propres pour la pharmacie, la teinture, & les Arts.

DROGUEURS, (GRANDS) *ou* GONDOLES, *terme de Pêche* usité dans le ressort de l'amirauté de Fécamp.

DROIT, adj. se dit, *en Géométrie*, de ce qui ne se fléchit ou ne s'incline d'aucun côté.

Ainsi une ligne *droite* est celle qui va d'un point à un autre par le plus court chemin, sans se *fléchir.*

Droit pris dans ce premier sens, est opposé à *courbe. V.* COURBE, où nous avons fait des réflexions sur les définitions des mots *ligne droite* & *ligne courbe.*

L'angle *droit* est celui qui est formé par deux lignes perpendiculaires l'une à l'autre, c'est-à-dire qui ne s'*inclinent* d'aucun côté. *V.* PERPENDICULAIRE.

La mesure d'un angle *droit* est le quart de la circonférence, c'est-à-dire 90 degrés ; par conséquent tous les angles *droits* sont égaux. *Voyez* ANGLE.

Le mot *droit* pris dans ce second sens, est opposé à *oblique. Voyez* OBLIQUE.

On dit d'une figure qu'elle est rectangle, lorsque ses côtés sont à angles *droits*, c'est-à-dire perpendiculaires les uns sur les autres. *Voyez* FIGURE.

Quelquefois une figure est entierement rectangle, c'est-à-dire a tous ses angles *droits*, comme le quarré & le parallélogramme : quelquefois elle n'est rectangle qu'en partie seulement, comme le triangle rectangle.

Cone *droit*, *voyez* CONE.

Sinus *droit*, *voyez* SINUS. Ce mot sert à distinguer le sinus *droit* du sinus *verse.*

La sphere *droite* est celle où l'équateur coupe l'horison à angles *droits*, ou, ce qui est la même chose, celle qui a les poles à l'horison, & l'équateur au zénith. *Voyez* SPHERE.

La sphere est *droite* pour tous les peuples qui habitent précisément sous l'équateur ; d'où il suit que ces peuples n'ont aucune latitude ou élevation de pole. Ils peuvent voir les deux poles du monde à la fois à leur horison, & toutes les étoiles se lever, passer par leur méridien, & se coucher. Le Soleil leur paroît toûjours monter & descendre sur l'horison à angles *droits*: enfin toutes leurs nuits sont égales à leurs jours. *V.* LATITUDE, ÉTOILE, LEVER, JOUR, NUIT, *&c.*

Dans la sphere *droite* l'horison est un méridien ; & si on suppose que la sphere tourne sur son axe, tous les méridiens deviennent successivement horison l'un après l'autre. *Voyez* HORISON.

L'ascension *droite* du Soleil ou d'une étoile, est le point de l'équateur, qui se leve avec le Soleil ou l'étoile, pour ceux qui ont la sphere *droite.* Les degrés d'ascension *droite* se comptent depuis le premier point d'*Aries* ; c'est proprement la distance entre le 1er point d'*Aries*, & le point où le méridien qui passe par l'astre, coupe l'équateur. *Voyez* ASCENSION.

Descension *droite*, *voyez* DESCENSION.

On appelle cercle *droit* dans la projection stéréographique de la sphere, un cercle qui tombe à angles *droits* sur le plan de projection, ou qui passe par l'œil du spectateur. Ce cercle se projette par une ligne *droite. Voyez* STÉRÉOGRAPHIQUE.

Navigation *droite*, *voyez* NAVIGATION. *Harris & Chambers.* (*O*)

DROIT, *en Anatomie*, est le nom que l'on donne à plusieurs muscles, à cause de leur direction parallele au plan que l'on imagine diviser le corps en deux

parties égales & symmétriques. Ils reçoivent plusieurs dénominations des parties auxquelles ils servent, comme *droit* de l'abdomen, *droit* de la cuisse, *droit* latéral de la tête, grand *droit* postérieur, petit *droit* postérieur, grand *droit* antérieur long, *droit* antérieur court, *droit* de l'œil, *&c.*

Le *droit* de l'abdomen est un muscle du bas-ventre qui est attaché au sternum, à l'extrémité des deux dernieres côtes, & va s'insérer en droite ligne à l'os pubis. *Voyez* ABDOMEN, ANATOMIE, *& nos Planches anatomiques.*

Il a trois ou quatre, & rarement cinq énervations ou coarctations tendineuses de ses fibres charnues, qui divisent son corps comme en autant de muscles séparés.

Le *droit* antérieur de la jambe est un muscle qui sortant de l'épine inférieure & antérieure des os des iles & du rebord de la cavité cotyloïde; & passant entre les deux vastes, va s'insérer à la rotule. *Voyez* FÉMUR, *& nos Planches anatomiques.*

Droits latéraux de la tête; ce sont deux muscles épais & charnus qui sortent de la partie supérieure de l'apophyse transversale de la premiere vertebre du cou, & vont s'insérer à l'occiput. *Voyez* TÊTE.

Le grand *droit* postérieur de la tête; c'est une paire de muscles de la tête, qui naît tendineuse & charnue de la partie supérieure de l'apophyse épineuse de la seconde vertebre du cou, d'où il monte un peu obliquement en-dehors, & s'attache à la partie postérieure de la ligne transversale inférieure de l'os occipital, à quelque distance de la crête ou épine de cet os.

Le petit *droit* postérieur de la tête; il sort de la partie postérieure de la premiere vertebre du cou, & va s'insérer à la partie moyenne de l'os occipital.

Le grand *droit* antérieur de la tête, ou le long, vient de la partie antérieure des apophyses transverses des cinq ou six premieres vertebres du cou, & va s'insérer sous l'apophyse cunéiforme de l'occipital.

Le petit *droit* antérieur naît de la partie antérieure de la 1ere vertebre du cou, & va s'insérer devant la racine de l'appendice de l'apophyse condyloïde de l'occipital, immédiatement au-dessous du premier.

Les muscles *droits* de l'œil prennent leur attache au fond de l'orbite, proche le trou optique; ils viennent de-là tous charnus, jusqu'à la plus grande circonférence de la convexité de l'œil; & s'élargissant par des tendons fort plats, ils se prolongent jusqu'à la cornée transparente, où ils se terminent. Ils forment par leur union depuis la grande circonférence jusqu'à la cornée, une espece de membrane circulaire, à laquelle on a donné le nom de *membrane albuginée. Voyez* ALBUGINÉE.

Les muscles *droits* de l'œil sont distingués les uns des autres, par rapport à leur situation, en supérieur, inférieur, latéral interne, latéral externe; par rapport à leur usage, en releveur, abaisseur, adducteur & abducteur; enfin par rapport aux passions, en superbe, humble, liseur ou bûveur, & dédaigneur.

Le *droit* antérieur de la cuisse vient de l'épine antérieure-inférieure de l'os des iles de la membrane capsulaire, & va se terminer, en s'unissant intimement avec les vastes & le crural, à la rotule. (*L*)

* DROIT NATUREL, (*Morale.*) L'usage de ce mot est si familier, qu'il n'y a presque personne qui ne soit convaincu au-dedans de soi-même que la chose lui est évidemment connue. Ce sentiment intérieur est commun au philosophe & à l'homme qui n'a point réfléchi; avec cette seule différence qu'à la question, *qu'est-ce que le droit?* celui-ci manquant aussi-tôt & de termes & d'idées, vous renvoye au tribunal de la conscience & reste muet; & que le premier n'est réduit au silence & à des réflexions plus profondes, qu'après avoir tourné dans un cercle vicieux qui le ramene au point même d'où il étoit parti, ou le jette dans quelqu'autre question non moins difficile à résoudre que celle dont il se croyoit débarrassé par sa définition.

Le philosophe interrogé dit, *le droit est le fondement ou la raison premiere de la justice.* Mais qu'est-ce que la justice? *c'est l'obligation de rendre à chacun ce qui lui appartient.* Mais qu'est-ce qui appartient à l'un plûtôt qu'à l'autre dans un état de choses où tout seroit à tous, & où peut-être l'idée distincte d'obligation n'existeroit pas encore? & que devroit aux autres celui qui leur permettroit tout, & ne leur demanderoit rien? C'est ici que le philosophe commence à sentir que de toutes les notions de la Morale, celle du *droit naturel* est une des plus importantes & des plus difficiles à déterminer? Aussi croirions-nous avoir fait beaucoup dans cet article, si nous réussissions à établir clairement quelques principes à l'aide desquels on pût résoudre les difficultés les plus considérables qu'on a coûtume de proposer contre la notion du *droit naturel.* Pour cet effet il est nécessaire de reprendre les choses de haut, & de ne rien avancer qui ne soit évident, du moins de cette évidence dont les questions morales sont susceptibles, & qui satisfait tout homme sensé.

I. Il est évident que si l'homme n'est pas libre, ou que si ses déterminations instantanées, ou même ses oscillations, naissant de quelque chose de matériel qui soit extérieur à son ame, son choix n'est point l'acte pur d'une substance incorporelle & d'une faculté simple de cette substance; il n'y aura ni bonté ni méchanceté raisonnées, quoiqu'il puisse y avoir bonté & méchanceté animales; il n'y aura ni bien ni mal moral, ni juste ni injuste, ni obligation ni droit. D'où l'on voit, pour le dire en passant, combien il importe d'établir solidement la réalité, je ne dis pas du *volontaire*, mais de la *liberté* qu'on ne confond que trop ordinairement avec le *volontaire*. Voy. *les articles* VOLONTÉ & LIBERTÉ.

II. Nous existons d'une existence pauvre, contentieuse, inquiete. Nous avons des passions & des besoins. Nous voulons être heureux; & à tout moment l'homme injuste & passionné se sent porter à faire à autrui ce qu'il ne voudroit pas qu'on lui fît à lui-même. C'est un jugement qu'il prononce au fond de son ame, & qu'il ne peut se dérober. Il voit sa méchanceté, & il faut qu'il se l'avoue, ou qu'il accorde à chacun la même autorité qu'il s'arroge.

III. Mais quels reproches pourrons-nous faire à l'homme tourmenté par des passions si violentes, que la vie même lui devient un poids onéreux, s'il ne les satisfait, & qui, pour acquérir le droit de disposer de l'existence des autres, leur abandonne la sienne? Que lui répondrons-nous, s'il dit intrépidement: « Je sens que je porte l'épouvante & le trouble au milieu de l'espece humaine; mais il faut ou que je sois malheureux, ou que je fasse le malheur des autres; & personne ne m'est plus cher que je me le suis à moi-même. Qu'on ne me reproche point cette abominable prédilection; elle n'est pas libre. C'est la voix de la nature qui ne s'explique jamais plus fortement en moi que quand elle me parle en ma faveur. Mais n'est-ce que dans mon cœur qu'elle se fait entendre avec la même violence? O hommes, c'est à vous que j'en appelle! Quel est celui d'entre vous qui sur le point de mourir, ne racheteroit pas sa vie aux dépens de la plus grande partie du genre humain, s'il étoit sûr de l'impunité & du secret»? Mais, continuera-t-il, « je suis équitable & sincere. Si mon bonheur demande que je me défasse de toutes les existences qui me seront importunes; il faut aussi qu'un individu, quel qu'il soit, puisse se défaire de la mienne, s'il en est importuné. La raison le veut, & j'y souscris. Je ne suis pas

» assez injuste pour exiger d'un autre un sacrifice que » je ne veux point lui faire ».

IV. J'apperçois d'abord une chose qui me semble avoüée par le bon & par le méchant, c'est qu'il faut raisonner en tout, parce que l'homme n'est pas seulement un animal, mais un animal qui raisonne; qu'il y a par conséquent dans la question dont il s'agit des moyens de découvrir la vérité; que celui qui refuse de la chercher renonce à la qualité d'homme, & doit être traité par le reste de son espece comme une bête farouche; & que la vérité une fois découverte, quiconque refuse de s'y conformer, est insensé ou méchant d'une méchanceté morale.

V. Que répondrons-nous donc à notre raisonneur violent, avant que de l'étouffer? que tout son discours se réduit à savoir s'il acquiert un droit sur l'existence des autres, en leur abandonnant la sienne; car il ne veut pas seulement être heureux, il veut encore être équitable, & par son équité écarter loin de lui l'épithete de *méchant;* sans quoi il faudroit l'étouffer sans lui répondre. Nous lui ferons donc remarquer que quand bien même ce qu'il abandonne lui appartiendroit si parfaitement, qu'il en pût disposer à son gré, & que la condition qu'il propose aux autres leur seroit encore avantageuse, il n'a aucune autorité légitime pour la leur faire accepter; que celui qui dit, *je veux vivre*, a autant de raison que celui qui dit, *je veux mourir;* que celui-ci n'a qu'une vie, & qu'en l'abandonnant il se rend maître d'une infinité de vies; que son échange seroit à peine équitable, quand il n'y auroit que lui & un autre méchant sur toute la surface de la terre; qu'il est absurde de faire vouloir à d'autres ce qu'on veut; qu'il est incertain que le péril qu'il fait courir à son semblable, soit égal à celui auquel il veut bien s'exposer; que ce qu'il permet au hasard peut n'être pas d'un prix proportionné à ce qu'il me force de hasarder; que la question du *droit naturel* est beaucoup plus compliquée qu'elle ne lui paroît; qu'il se constitue juge & partie, & que son tribunal pourroit bien n'avoir pas la compétence dans cette affaire.

VI. Mais si nous ôtons à l'individu le droit de décider de la nature du juste & de l'injuste, où porterons-nous cette grande question? où? devant le genre humain: c'est à lui seul qu'il appartient de la décider, parce que le bien de tous est la seule passion qu'il ait. Les volontés particulieres sont suspectes; elles peuvent être bonnes ou méchantes, mais la volonté générale est toûjours bonne: elle n'a jamais trompé, elle ne trompera jamais. Si les animaux étoient d'un ordre à-peu-près égal au nôtre; s'il y avoit des moyens sûrs de communication entr'eux & nous; s'ils pouvoient nous transmettre évidemment leurs sentimens & leurs pensées, & connoître les nôtres avec la même évidence: en un mot s'ils pouvoient voter dans une assemblée générale, il faudroit les y appeller; & la cause du *droit naturel* ne se plaideroit plus par-devant *l'humanité*, mais pardevant *l'animalité*. Mais les animaux sont séparés de nous par des barrieres invariables & éternelles; & il s'agit ici d'un ordre de connoissances & d'idées particulieres à l'espece humaine, qui émanent de sa dignité & qui la constituent.

VII. C'est à la volonté générale que l'individu doit s'adresser pour savoir jusqu'où il doit être homme, citoyen, sujet, pere, enfant, & quand il lui convient de vivre ou de mourir. C'est à elle à fixer les limites de tous les devoirs. Vous avez le *droit naturel* le plus sacré à tout ce qui ne vous est point contesté par l'espece entiere. C'est elle qui vous éclairera sur la nature de vos pensées & de vos desirs. Tout ce que vous concevrez, tout ce que vous méditerez, sera bon, grand, élevé, sublime, s'il est de l'intérêt général & commun. Il n'y a de qualité essentielle à votre espece, que celle que vous exigez dans tous vos semblables pour votre bonheur & pour le leur. C'est cette conformité de vous à eux tous & d'eux tous à vous, qui vous marquera quand vous sortirez de votre espece, & quand vous y resterez. Ne la perdez donc jamais de vûe, sans quoi vous verrez les notions de la bonté, de la justice, de l'humanité, de la vertu, chanceler dans votre entendement. Dites-vous souvent: Je suis homme, & je n'ai d'autres *droits naturels* véritablement inaliénables que ceux de l'humanité.

VIII. Mais, me direz-vous, où est le dépôt de cette volonté générale? Où pourrai-je la consulter? . . . Dans les principes du droit écrit de toutes les nations policées; dans les actions sociales des peuples sauvages & barbares; dans les conventions tacites des ennemis du genre humain entr'eux; & même dans l'indignation & le ressentiment, ces deux passions que la nature semble avoir placées jusque dans les animaux pour suppléer au défaut des lois sociales & de la vengeance publique.

IX. Si vous méditez donc attentivement tout ce qui précede, vous resterez convaincu, 1°. que l'homme qui n'écoute que sa volonté particuliere, est l'ennemi du genre humain: 2°. que la volonté générale est dans chaque individu un acte pur de l'entendement qui raisonne dans le silence des passions sur ce que l'homme peut exiger de son semblable, & sur ce que son semblable est en droit d'exiger de lui: 3°. que cette considération de la volonté générale de l'espece & du desir commun, est la regle de la conduite relative d'un particulier à un particulier dans la même société; d'un particulier envers la société dont il est membre, & de la société dont il est membre, envers les autres sociétés: 4°. que la soûmission à la volonté générale est le lien de toutes les sociétés, sans en excepter celles qui sont formées par le crime. Hélas, la vertu est si belle, que les voleurs en respectent l'image dans le fond même de leurs cavernes! 5°. que les lois doivent être faites pour tous, & non pour un; autrement cet être solitaire ressembleroit au raisonneur violent que nous avons étouffé dans le paragr. v^e. 6°. que, puisque des deux volontés, l'une générale, & l'autre particuliere, la volonté générale n'erre jamais, il n'est pas difficile de voir à laquelle il faudroit pour le bonheur du genre humain que la puissance législative appartînt, & quelle vénération l'on doit aux mortels augustes dont la volonté particuliere réunit & l'autorité & l'infaillibilité de la volonté générale: 7°. que quand on supposeroit la notion des especes dans un flux perpétuel, la nature du *droit naturel* ne changeroit pas, puisqu'elle seroit toûjours relative à la volonté générale & au desir commun de l'espece entiere: 8°. que l'équité est à la justice comme la cause est à son effet, ou que la justice ne peut être autre chose que l'équité déclarée: 9°. enfin que toutes ces conséquences sont évidentes pour celui qui raisonne, & que celui qui ne veut pas raisonner, renonçant à la qualité d'homme, doit être traité comme un être dénaturé.

DROIT, (*Jurispr.*) *jus*, s'entend de tout ce qui est conforme à la raison; à la justice & à l'équité, *ars æqui & boni;* on fait cependant à certains égards quelque différence entre la justice, le *droit*, l'équité & la jurisprudence.

La justice est prise ici pour une vertu, qui consiste à rendre à chacun ce qui lui appartient: le *droit* est proprement la pratique de cette vertu: la jurisprudence est la science du *droit*.

L'équité est quelquefois opposée au *droit*, lorsque par ce dernier terme on entend la loi prise dans sa plus grande rigueur; au lieu que l'équité, supérieure à toutes les lois, s'en écarte lorsque cela paroît plus convenable.

Les préceptes du *droit* se trouvent tous renfermés dans ces trois points : vivre honnêtement, ne point offenser personne, & rendre à chacun ce qui lui appartient.

On appelle *regles de droit* ou *maximes de droit*, certaines décisions générales qui sont comme les fondemens de la jurisprudence.

Ce terme de *droit* a encore plusieurs autres significations, qui ont néanmoins quelque rapport à celle que l'on vient d'expliquer.

1°. *Droit* signifie quelquefois le lieu où se rend la justice. *Voyez* ff. & cod. *de in jus vocando.*

2°. Quelquefois il se prend pour la décision du juge. *Voyez* ff. *si quis jus dicenti non obtemperaverit.* C'est en ce sens que l'on dit parmi nous, *oüir droit*, *ester à droit*, *faire droit*, &c.

3°. On entend aussi par-là une puissance accordée par le *droit*, ce que l'on dit être *sui juris*, c'est-à-dire être joüissant de ses *droits*.

4°. Le terme de *droit* est quelquefois opposé à celui de *fait*; ainsi il y a possession de *droit* & possession de fait.

On fait plusieurs divisions du *droit*, selon les différens objets auxquels il s'applique.

Ainsi le *droit* est ou naturel, ou *droit* des gens, ou civil; il est public ou privé, civil ou canonique, écrit ou coûtumier, & ainsi de plusieurs autres divisions qui vont être expliquées dans les articles suivans. (*A*)

Droit Ælien, c'est ainsi qu'on appella chez les Romains l'explication des nouvelles formules inventées par les patriciens, qui fut donnée au public par Sextus-Ælius-Pætus-Catus, étant édile curule, l'an 533. Les premieres formules inventées par Appius Claudius, le plus méchant des décemvirs, & qui étoient un mystere pour le peuple, ayant été divulguées par Cnæus Flavius, secrétaire d'Appius Claudius, cela fut appellé le *droit Flavien.* Les patriciens jaloux d'être toûjours seuls dépositaires des formules, en inventerent de nouvelles, qu'ils cacherent encore avec plus de soin que les premieres : ce furent ces nouvelles formules que Sextus Ælius rendit publiques, qu'on appelle *droit Ælien*. Quelques-uns ont douté si ce *droit Ælien* étoit la même chose que les tri-partites d'Ælius. Guillaume Grotius & Bertrand, dans leurs livres intit. *vitæ jurisconsultorum* & *de jurisperitis*, ont prétendu que c'étoient deux ouvrages différens; mais la loi 2, §. 38, ff. *de origine juris*, prouve que les formules furent comprises dans les tri-partites d'Ælius. Il y eut un autre Ælius, auteur de quelques ouvrages sur la Jurisprudence, mais qui n'ont rien de commun avec le *droit Ælien.* Cet ouvrage n'est point parvenu jusqu'à nous. Les formules ayant été négligées sous les empereurs, & enfin entierement abrogées par Théodose le jeune, pour toutes sortes d'actes, on en a cependant rassemblé quelques fragmens. Le recueil le plus ample qui en ait été fait, est celui du président Brisson, intitulé *de formulis & solemnibus populi Romani verbis.* Voyez l'*hist. de la jurispr. R.* par M. Terrasson, *pag.* 209, & *ci-après* Droit Flavien, *& au mot* Formules. (*A*)

Droit Allemand : son origine remonte jusqu'au tems des Germains. Cet ancien *droit* ne consistoit que dans des coûtumes non écrites, qui se conservoient chez ces peuples par tradition. Il ne nous est guere connu que par ce qu'en rapportent César & Tacite.

Le premier, dans ses commentaires *de bello Gallico*, dit que les Germains n'avoient point de druides comme les Gaulois; que toute leur vie étoit partagée entre la chasse & la guerre. Ils s'attachoient peu à l'agriculture, & ne possédoient point de terre en propre : mais leurs magistrats & leurs princes leur assignoient à chacun tous les ans une certaine étendue de terrein, & chaque année on les changeoit de lieu, afin qu'ils ne s'attachassent point trop à leurs établissemens, & qu'ils n'abandonnassent point les exercices militaires. En tems de guerre, on élisoit des magistrats pour commander, avec droit de vie & de mort: mais en tems de paix, il n'y avoit point de magistrats; les princes de chaque canton y rendoient la justice. Le larcin n'emportoit aucune note d'infamie, pourvû qu'il fût commis hors du lieu que l'on habitoit; ce qui avoit pour objet de rendre la jeunesse plus adroite. Il n'étoit pas permis de violer l'hospitalité. C'est à peu-près tout ce que l'on peut recueillir dans César sur les mœurs des Germains qui avoient rapport au *droit.*

Tacite en son livre *de situ, moribus & populis Germaniæ*, entre dans un détail un peu plus grand. L'Allemagne étoit alors partagée en plusieurs petits états qui avoient chacun leur roi, pour le choix desquels on avoit égard à la noblesse; on choisissoit aussi des chefs, eu égard à leur courage. Le pouvoir de ces rois n'étoit pas sans bornes; pour les affaires ordinaires, ils prenoient conseil des princes, ou grands de la nation; les affaires importantes se traitoient dans l'assemblée générale de la nation, laquelle se tenoit toûjours dans un certain tems : chacun s'y rendoit avec ses armes; là les affaires étoient proposées soit par le roi ou par quelque prince, selon la considération que l'âge, la noblesse, les services ou l'éloquence naturelle, donnoient à chacun d'eux. On y employoit la voie de la persuasion, plûtôt que celle de l'autorité. Si la proposition déplaisoit au peuple, il le témoignoit aussi-tôt par un murmure général; si au contraire elle lui étoit agréable, il le marquoit en frappant sur ses boucliers. C'étoit dans ces assemblées que l'on élisoit les princes qui rendoient la justice dans chaque lieu où le peuple campoit; car ils n'avoient point de ville ni d'habitation fixe. On leur donnoit pour conseillers comites cent personnes choisies parmi le peuple, qui partageoient avec le prince l'autorité; ils étoient toûjours armés lorsqu'il s'agissoit de traiter quelque affaire publique ou particuliere. La guerre & la chasse faisoient l'occupation principale de ces peuples, & leurs bestiaux leurs richesses; ensorte que leurs différends ordinaires n'étoient que pour des querelles ou larcins : on les décidoit dans des assemblées publiques, ou sur les dépositions des témoins que l'on produisoit sur le champ, ou par le duel, ou par les épreuves de l'eau & du feu. Chaque canton avoit coûtume de faire à son prince des présens d'armes, de chevaux, & autres bestiaux, de fruits; & dans la suite elles donnoient aussi de l'argent. Tacite parle aussi des prêtres de ces peuples, & de la police qui s'observoit par rapport au culte de la religion. Il rapporte de quelle maniere les différens crimes étoient punis; les lois de leurs mariages n'y sont pas non plus oubliées; chaque homme n'avoit ordinairement qu'une seule femme, excepté un très-petit nombre de personnes qui en avoient plusieurs à la fois, non par débauche, mais par honneur. La femme n'apportoit point de dot à son mari; c'étoit au contraire le mari qui dotoit sa femme. Les parens assistoient à ces conventions, & y donnoient leur consentement. C'étoit alors un cas bien rare que l'adultere; la peine dépendoit du mari. Suivant l'usage, la femme nue & les cheveux épars, en présence de ses parens, étoit chassée de la maison de son mari, lequel la foüettoit de verges dans tout le lieu; car pour les fautes de cette espece, ni la beauté, ni la jeunesse, ni les biens, ne pouvoient faire espérer de grace. C'étoit un crime capital de faire quelque chose pour diminuer le nombre de ses enfans. Tacite fait à cette

occasion un bel éloge des Germains, en disant que les bonnes mœurs avoient chez eux plus de force que n'en ont ailleurs les lois. Les testamens n'étoient point usités parmi eux; ensorte que les successions étoient déférées *ab intestat*; d'abord aux enfans, & à défaut d'enfans, au parent le plus proche; d'abord aux freres, ensuite aux oncles. Ils traitoient doucement leurs esclaves; & néanmoins ils pouvoient les punir, soit en leur mettant des fers, ou en les chargeant de travaux pénibles : il leur arrivoit même quelquefois de les tuer, non pas par principe de justice ni de sévérité, mais par un mouvement de colere; & ces faits demeuroient impunis. Les terres étoient distribuées aux habitans de chaque canton, à proportion du nombre des cultivateurs; & ceux-ci les subdivisoient ensuite entre eux.

Telles étoient en substance les coûtumes des Germains au tems dont parle Tacite, qui vivoit sous l'empire de Vespasien.

Les Romains avoient cependant déjà remporté quelques avantages sur certains peuples de la Germanie, mais ils ne les subjuguerent jamais entierement. Il est vrai que les peuples qui demeuroient entre l'Italie & le Rhin, furent soûmis aux Romains du tems d'Auguste & de Tibere, ce qui a pu commencer à introduire le *droit* en Allemagne; mais après la mort de ces empereurs, les Romains ne purent conserver que les peuples qui porterent les premiers le nom d'*Allemands* : encore ceux-ci se révolterent-ils vers l'an 200, & firent souvent des courses dans les Gaules. Le reste de l'Allemagne au-delà du Danube & de l'Elbe, ne fut jamais assujetti aux Romains; on voit au contraire que les Cimbres, les Saxons, les Huns, & autres peuples de Germanie, firent souvent des courses sur les terres de l'empire en Occident, & les occuperent presque toutes; de sorte que les Germains conserverent toûjours leurs anciennes coûtumes, à moins que le mêlange qui se fit des vainqueurs avec les vaincus, ne contribuât encore à faire adopter insensiblement les lois romaines aux Germains.

Un des peuples de Germanie qui habitoit entre le Danube & le Rhin, ayant pris le nom d'*Allemand*, ce nom devint dans la suite celui de toute la nation Germanique; ce qui arriva vers le tems de l'empereur Frédéric.

Les coûtumes & les lois des Francs qui étoient un mêlange de différens peuples de Germanie, peuvent aussi être considérées comme des vestiges du *droit Allemand* ou de Germanie en général. En effet Clovis défit les Allemands proprement dits l'an 496; d'autres peuples de Germanie se soûmirent à lui; Clotaire & Thierri fils de Clovis, défirent les Thuringiens en 530; & en 532 dans la suite, les successeurs de Thierri gouvernerent par des ducs les peuples qu'ils avoient soûmis en Allemagne.

On commença alors à rédiger par écrit les coûtumes des Germains, & ces coûtumes furent appellées *lois* : de ce nombre est la loi des Allemands, laquelle fut d'abord rédigée par écrit à Châlons-sur-Marne, conformément à la tradition, par ordre de Thierri roi de France, fils de Clovis. Elle fut ensuite corrigée par Childebert, & enfin par Clotaire : cette derniere rédaction porte en titre dans les anciennes éditions, qu'elle a été résolue par Clotaire, par ses princes ou juges, savoir par trente-quatre évêques, trente-quatre ducs, soixante-douze comtes, & partout le peuple. Les lois se faisoient alors dans l'assemblée générale de la nation.

Il ne faut pas croire cependant que la loi des Allemands fût le *droit* de toute la Germanie, ce n'étoit que la loi particuliere des peuples d'Alsace & du haut Palatinat. Il y eut encore plusieurs autres lois qui furent redigées par écrit pour chacune des principales nations, dont la Germanie étoit composée, & qui étoient soûmises aux Francs, où dont quelques détachemens les avoient suivis dans les Gaules.

Ainsi la loi Salique, faite de l'autorité des rois Childebert & Clotaire, enfans de Clovis, étoit la loi particuliere des Francs, & par conséquent d'une partie des peuples de Germanie.

La loi des ripuaires ou des ripuariens, qui n'est quasi qu'une répétition de la loi Salique, étoit aussi pour les Francs; on croit seulement que la loi Salique étoit pour ceux qui habitoient entre la Loire & la Meuse, & que l'autre étoit pour ceux qui habitoient entre la Meuse & le Rhin.

On rédigea aussi dans le même tems la loi des Bavarois & celle des Saxons, tous peuples de Germanie.

Toutes ces différentes lois furent rédigées en latin par des Romains, qui étoient alors presque les seuls qui eussent l'usage des lettres. Elles sont remplies de mots allemands. Nous n'entreprendrons point ici d'entrer dans le détail de leurs dispositions, qui nous meneroit trop loin : on les peut voir toutes rassemblées dans le recueil intitulé, *codex legum antiquarum*. Nous observerons seulement qu'Agathias, *liv. I. pag. 18. édit. reg.* écrit que du tems de Justinien, les Allemands suivoient pour l'administration de la justice, les lois faites par les rois des Francs.

Pour ce qui est du *droit* observé présentement en Allemagne, il est de deux sortes : savoir, le *droit* commun à toute l'Allemagne; & le *droit* particulier de chaque état dont le corps Germanique est composé.

Le *droit commun* & général de l'empire est composé des constitutions anciennes, de la bulle-d'or, de la pacification de Passau, des traités de Westphalie & autres semblables, & du *droit* romain, lequel y a sans doute été introduit insensiblement, de même qu'en France, par le mêlange des Allemands avec les Romains, & avec les Gaulois qui observoient le *droit* romain.

Lorsque Charlemagne parvint à l'empire d'Occident, il ordonna que l'on suivroit en Allemagne le code Théodosien dans tous les cas qui n'étoient pas décidés par les coûtumes particulieres, telles que celles des Saxons qui avoient leur loi, dans l'usage de laquelle il les confirma.

On suivit ainsi pendant plus d'un siecle en Allemagne le code Théodosien; ce code, les lois saxones, & les coûtumes, formerent pendant plus de 200 ans tout le *droit* observé en Allemagne.

Les lois de Justinien ne commencerent à y être observées que depuis qu'on les eut retrouvées en Italie dans le douzieme siecle. Irnerius, qui étoit Allemand de naissance, obtint de l'empereur Lothaire que les ouvrages de Justinien seroient cités dans le barreau, & qu'ils auroient force de loi dans l'empire à la place du code Théodosien. Il n'y avoit cependant point encore d'écoles de *droit* en Allemagne. Ce fut Haloander, aussi Allemand de naissance, lequel, vers l'an 1500, mit en vogue l'étude des lois romaines dans sa patrie.

La loi des Saxons, qui étoit l'ancien *droit* d'une grande partie de l'Allemagne, continua cependant d'y être observée dans les provinces qui l'avoient adoptée avant le recouvrement du digeste; mais le *droit* romain a été depuis ce tems considéré comme le *droit* commun du pays, auquel on a recours pour décider les cas qui ne sont pas nettement prévûs par le *droit* saxon, ou par les coûtumes particulieres des villes ou des provinces, ou par les constitutions des souverains. Cet usage fut confirmé par un decret exprès de l'Empire du tems de Maximilien : cependant quelques novateurs ont contesté ce principe en Allemagne, comme on l'a contesté en France : mais

les gens les mieux instruits sont demeurés fermes dans l'ancienne doctrine, qui est aussi celle des cours de justice d'Allemagne.

Pour les matieres bénéficiales, on suit le concordat germanique fait entre le pape Nicolas V. l'empereur Fréderic III. & les princes d'Allemagne, le 16 Mars 1448. *Voyez* CONCORDAT GERMANIQUE.

A l'égard du *droit* particulier de chaque état d'Allemagne, il est composé des coûtumes particulieres & statuts des provinces & villes, & des ordonnances des souverains. En Prusse, on a formé un nouveau corps de lois sous le nom de *code Frédéric. Voy.* ce qui en a été dit au *mot* CODE.

L'Allemagne a produit un grand nombre de jurisconsultes, qui ont fait divers traités sur le *droit* romain; tels que Wesenbec, Borcholten, Bredorode, & une infinité d'autres.

Sur l'origine & la nature du *droit allemand*, on peut voir Christ. Godef. Hoffman, *specim. conject. de origine & naturâ legum germanic. p. 103.* & Joan. Gotlich. Heineccius, *hist. juris roman. & german. lib. II. cap. jv. §. 102.* Struvius, *hist. jur. c. vj. §. 39. & seq. Le journ. de Trév. d'Avril 1715. pag. 722. Voyez* CONSTITUTION DE L'EMPIRE. (*A*)

DROIT ANCIEN, qui est opposé au *droit nouveau*, & que l'on observe actuellement, peut être considéré en plusieurs tems, de maniere que ce qui faisoit le nouveau *droit*, relativement à celui que l'on observoit plus anciennement, est devenu à son tour une partie de l'*ancien droit*, en cédant à un autre droit introduit depuis.

Ainsi, en fait de *droit romain*, le plus ancien est celui des lois royales, ou du code papyrien. La loi des douze tables forma dans son tems le nouveau *droit*, & elle est devenue elle-même une partie de l'*ancien droit*, relativement à tout ce qui a suivi; & toutes les lois postérieures, jusque & compris le code Théodosien, forment aujourd'hui l'*ancien droit* romain par rapport aux lois de Justinien, qui forment le dernier état de la jurisprudence romaine. Quelquefois par *droit ancien* on entend le digeste, eu égard au code dont la derniere rédaction est postérieure au digeste; & que par cette raison on appelle *droit nouveau*, comme on appelle *jus novissimum*, les novelles qui forment le dernier état du *droit* romain. Il y a comme on voit différens âges & différentes époques à distinguer, pour désigner justement ce que l'on entend par *droit ancien*.

Il en est de même par rapport au *droit* françois. On appelle *ancien droit*, la loi Salique ou des Francs, les lois ripuaires, & autres, qui sont recueillies dans le code des lois antiques; on met aussi dans cette classe les capitulaires, & toutes les lois faites jusqu'au commencement de la troisieme race; il y a même des ordonnances des rois de cette race, que l'on peut aussi considérer comme un *droit ancien* relativement à une nouvelle jurisprudence qui peut s'être introduite depuis.

Quant au *droit* coûtumier, l'ancien est celui qui s'observoit avant la rédaction ou la derniere réformation des coûtumes; car il y en a quelques-unes qui ont été réformées plusieurs fois: de sorte que ce *droit* peut avoir plusieurs âges, de même que le *droit* romain & le *droit* françois. *Voyez ci-après* DROIT COUTUMIER, DROIT FRANÇOIS, DROIT ROMAIN. (*A*)

DROIT ANGLOIS. Les Bretons sortis des Gaules ayant été les premiers habitans de la Grande-Bretagne, appellée depuis *Angleterre*, il est sensible que ces peuples y porterent leurs mœurs & leurs coûtumes; & en effet, Jules César qui fut le premier des Romains qui entra dans la Grande-Bretagne, trouva que la religion de ses habitans, leur langue & leurs coûtumes étoient presque les mêmes que celles des Gaulois.

Les Bretons Anglois se révolterent au commencement de l'empire d'Auguste, & s'efforcerent de secoüer le joug des Romains; mais ils furent toûjours vaincus. L'empereur Claude dompta pareillement les plus rebelles. Les legions romaines que l'on envoya dans leur pays les accoûtumerent insensiblement à une espece de dépendance. Ils furent entierement soûmis sous l'empire de Domitien, & demeurerent tributaires des Romains jusques vers l'an 446. Il est à croire que pendant ce tems ils emprunterent beaucoup d'usage des Romains, de même que les Gaulois.

Les habitans de la Grande-Bretagne étoient distingués en plusieurs peuples particuliers, tels que les Scots & les Pictes, avec lesquels les Bretons proprement dits étoient en guerre: ces peuples avoient chacun leurs coûtumes particulieres. Les Bretons ayant appellé à leur secours les Saxons, qui étoient subdivisés en plusieurs peuples, dont le principal étoit les Angles, ces Saxons & Anglo-Saxons s'emparerent peu-à-peu de toute la Grande-Bretagne, à laquelle ils donnerent le nom *d'Angleterre*; ils en chasserent les Bretons, qui se refugierent dans la province de Bretagne en France.

Ces Saxons porterent en Angleterre les lois de leur pays, qu'on appelloit la *loi des Saxons*, & quelquefois celle *des Angles*; cette loi est la même qui fut confirmée par Charlemagne, lorsqu'il eut soûmis les Saxons d'Allemagne.

Les Anglo-Saxons ayant conquis toute la Grande-Bretagne, il s'y forma jusqu'à sept royaumes différens, qui reçurent chacun de nouvelles lois de leur souverain. Le premier qui donna des lois par écrit à ses sujets, fut Ethelbert roi de la province de Kent, lequel commença à regner en 561: ces lois sont fort concises & assez grossieres. Inas, qui commença à regner l'an 712 sur les Saxons occidentaux, dans la province de West-Sex, leur donna aussi des lois. Offa roi de Mercie, qui regna l'an 758, en fit pareillement pour ses sujets. Enfin Egbert roi de West-Sex ayant réuni sous sa domination presque toute l'Angleterre, fit revoir les lois d'Ethelbert, d'Inas, & d'Offa; & ayant pris tout ce qui parut convenable, & supprimé le reste, il en composa une nouvelle loi; c'est pourquoi il est regardé comme l'auteur des lois Anglicanes: il mourut l'an 900. Cette nouvelle loi appellée *Westsenelaga*, fut faite, dit un historien, *inter stridores lituorum & inter fremitus armorum*, c'est-à-dire dans l'assemblée de la nation, qui étoit toûjours armée, comme c'étoit la coûtume des Germains & des peuples qui en étoient sortis. La loi d'Egbert fut principalement observée dans les neuf provinces méridionales que la Tamise sépare du reste de l'Angleterre.

Les Danois s'étant emparés de l'Angleterre l'an 1017, y donnerent une loi nouvelle, qui fut appellée *denelaga*, c'est-à-dire *loi des Danois*; elle étoit suivie dans les quinze provinces orientales & septentrionales de l'Angleterre.

De ces trois sortes de lois, c'est-à-dire de celles des rois Merciens, des Saxons occidentaux & des Danois, Edgar surnommé le Pacifique, forma une loi nouvelle qu'on appella *la loi commune*: ce prince mourut l'an 975, n'ayant regné que 17 ans. Après sa mort, la loi qu'il avoit faite tomba dans l'oubli pendant 68 années, jusqu'au regne d'Edoüard II, dit le Confesseur, lequel après l'avoir reformée par le conseil des barons d'Angleterre, la remit en vigueur; ce qui lui fit donner le nom de *loi d'Edoüard*, quoiqu'il n'en fût pas le premier auteur.

Guillaume dit le Conquérant, duc de Normandie, ayant conquis l'Angleterre en 1065, donna de nouvelles lois à ce pays, composées, selon quelques auteurs, de celles des Morins, des Danois,

Anglois, & Normans. Il ordonna, dit-on, qu'elles fussent écrites en langage normand; ce furent l'archevêque d'Yorck & l'évêque de Londres qui les écrivirent de leur propre main : il voulut même que les causes fussent plaidées en langue normande, usage qui a subsisté jusqu'en 1361, que le parlement tenu à Westminster ordonna que tous actes de justice & plaidoiries se feroient en langue angloise.

Polydore Virgile dit, en parlant des nouvelles lois données à l'Angleterre par Guillaume le Conquérant, & qui étoient rédigées en langage normand, que c'étoit une chose étrange, vû que ces lois qui devoient être connues de tout le monde, n'étoient cependant entendues ni des François ni des Anglois.

Quelques-uns tiennent que Guillaume le Conquérant ne donna point proprement de nouvelles lois à l'Angleterre, & qu'il ne fit que confirmer les anciennes, principalement la loi d'Edoüard II, à laquelle il fit seulement quelques additions; qu'à la vérité son intention étoit de donner la préférence aux lois des Bavarrois & des Danois, parce que lui & ses principaux barons de Normandie tiroient leur origine de Danemark; mais que les Anglois l'ayant prié de les laisser vivre suivant leurs anciennes lois, c'est-à-dire suivant la loi d'Edoüard, il leur accorda, sans néanmoins que l'on eût abrogé tout-à-fait les anciennes lois des Merciens, des Saxons occidentaux, & des Danois, dont on retint beaucoup de choses, sur-tout par rapport aux amendes & compositions, comme il paroît par différens chapitres de la loi d'Edoüard, & par les lois que Guillaume fit.

Il est certain, en effet, que ce prince en donna de nouvelles aux Anglois, qui sont écrites en vieux langage françois, à l'exception de quelques chapitres qui se trouvent en latin. Le premier qui les ait données au public est Selden, dans ses notes sur Edmer, & ensuite Weloc dans sa collection des lois anglicanes, avec une traduction latine de Selden, laquelle n'étant point parfaitement exacte ni conforme au texte, fut dans la suite corrigée par le célebre Ducange, à la priere de D. Gabriel Gerberon bénédictin, qui travailloit sur Selden.

Henri I. donna aussi de nouvelles lois à ses sujets, qui ont été publiées par Weloc.

Les différentes ordonnances, tant de ce prince que des autres rois d'Angleterre, ont depuis été recueillies en un volume appellé *la grande charte*, imprimé à Londres en 1618. *Voyez* ce qui a été dit de la grande charte *au mot* CHARTRE, *pag. 222. col. 2.*

Le *droit* observé présentement en Angleterre, est composé de ce qu'ils appellent *le droit commun*, des statuts, du *droit civil*, du *droit canon*, des lois forestieres, des lois militaires, & des coûtumes & ordonnances particulieres.

Ils entendent par *droit commun* ou *loi commune*, la coûtume générale du royaume, à laquelle le tems a donné force de loi : on l'appelle aussi *loi non écrite*, quoiqu'elle se trouve rédigée en vieux langage normand, parce qu'elle est fondée sur d'anciens usages, qui dans l'origine n'étoient point écrits. Edoüard II. & ses successeurs ont confirmé ce *droit* par diverses ordonnances dont nous avons parlé, & ils y ont ajoûté des statuts pour expliquer ce que cette loi ou coûtume n'avoit pas prévû ou décidé nettement.

On supplée encore ce qui manque à ces deux sortes de lois, par ce qu'ils appellent le *droit civil*, qui est un précis de ce que les autres nations ont de plus équitable; ou pour parler plus juste, ce n'est autre chose que le *droit romain*, lequel étoit autrefois fort cultivé en Angleterre; mais présentement ce *droit* n'est plus observé que dans les cours ecclésiastiques, dans l'amirauté, dans l'université, & dans la cour du lord maréchal.

Le *droit canon* d'Angleterre, qu'on appelle le *droit ecclésiastique du roi*, est composé de divers canons des conciles, de plusieurs decrets des papes, & de passages tirés des écrits des peres, que les Anglois ont accommodés à leur créance dans le changement qui s'est fait dans leur église. Suivant la vingt-cinquieme ordonnance d'Henri VIII, les lois ecclésiastiques ne doivent être contraires ni à l'écriture, ni aux droits du roi, ni aux statuts & coûtumes ordinaires de l'état.

Les lois forestieres concernent la chasse & les crimes qui se commettent dans les bois, & il y a sur cette matiere des ordonnances d'Edoüard III, & le recueil qu'il appellent *charta de foresta*.

La loi militaire n'a de force qu'en tems de guerre, & ne s'étend que sur les soldats & sur les matelots; elle dépend de la volonté du roi ou de son lieutenant général.

Le roi donne aussi pouvoir aux magistrats de quelques villes, de faire des lois particulieres pour l'avantage des habitans, pourvû qu'elles ne soient point contraires aux lois du royaume; du reste il ne peut faire aucune autre loi, ni ordonner aucune levée d'argent sur son peuple, que conjointement avec le parlement assemblé.

Le gouvernement d'Angleterre est en partie monarchique & en partie républicain, le parlement devant concourir avec le roi lorsqu'il s'agit de faire de nouvelles lois, ou d'ordonner de nouvelles levées. Le roi a un conseil d'état, où il regle ce qui regarde le bien public & la défense du royaume, sans juger ce qui peut être décidé par les lois dans les cours de justice.

Ces cours sont au nombre de cinq; savoir, celle de la chancellerie, celle du banc du roi, des plaidoyers communs, de l'échiquier, & du duché de Lancastre.

Quand il s'agit de fraudes & de complots, la chancellerie juge selon l'équité, & non selon la rigueur des lois.

Chaque ville ou bourg a haute, moyenne, & basse justice.

Nous ne nous étendrons pas davantage ici sur ce qui concerne les offices de judicature d'Angleterre, attendu que l'on parlera de chacun en son lieu.

Suivant la jurisprudence des Saxons, on punissoit rarement de mort les criminels; ils étoient condamnés à une amende, ou bien on les mutiloit de quelque membre.

Présentement les crimes que l'on punit de mort, sont ceux de haute trahison, de petite trahison, & de félonie.

Ceux qui sont coupables de haute trahison, sont traînés sur la claie, & ensuite pendus; mais avant qu'ils expirent on coupe la corde, on leur arrache les entrailles, qu'on brûle, & l'on sépare leurs membres pour être exposés en différens endroits.

Le crime de fausse monnoie y est aussi réputé de haute trahison, il n'est cependant pas puni si sévérement; on laisse mourir le criminel à la potence.

Dans le cas de haute trahison, tous les biens du coupable sont confisqués au roi; la femme perd son doüaire, & les enfans la noblesse : la peine des autres crimes ne s'étend pas sur les héritiers des criminels.

La *misprision* ou crime de haute trahison que l'on commet en ne déclarant pas à l'état celui que l'on sait être coupable de haute trahison, n'est puni que de la prison perpétuelle.

Le crime de petite trahison a lieu lorsqu'un valet tue son maître, une femme son mari, un clerc son prélat, un sujet son seigneur: ces crimes sont punis du gibet, la femme est brûlée vive; on punit de même les sorciers.

Les autres crimes capitaux, tels que le vol & le meurtre,

meurtre, sont compris sous le terme de *félonie*; on se contente de pendre le coupable : mais si le voleur a assassiné, on le suspend avec des chaînes au lieu où il a commis le meurtre, pour servir de pâture aux oiseaux de proie.

Ceux qui refusent de répondre ou d'être jugés selon les lois du pays, sont obligés de subir ce qu'ils appellent *peine forte & dure*. Le criminel est attaché par les bras & les jambes dans une basse-fosse, où on lui met quelque chose de fort pesant sur la poitrine; le lendemain on lui donne trois morceaux de pain d'orge, le troisieme jour on lui donne de l'eau, & on le laisse mourir en cet état. Dans le cas de haute trahison, quoique le criminel refuse de répondre, on ne laisse pas, s'il y a preuve d'ailleurs, de le juger à mort.

Celui qui commet un parjure, est condamné au pilori, & déclaré incapable de posséder aucun emploi, comme aussi d'être témoin.

Ceux qui frappent quelqu'un dans les cours de Westminster, & que l'on detient actuellement, sont condamnés à une prison perpétuelle, & leurs biens confisqués.

Les usages les plus singuliers en matiere civile, sont, par exemple, qu'une femme noble ne déroge point en épousant un roturier; & néanmoins si elle épouse un homme dont le rang est moindre que le sien, elle suit le rang de son mari.

Lorsque le mari & la femme commettent un crime ensemble, la femme n'est point réputée auteur ni complice du crime; on présume qu'elle a été forcée par son mari d'agir comme elle a fait.

Le mari doit reconnoître l'enfant dont sa femme est accouchée pendant son absence, même depuis plusieurs années, pourvû qu'il ne soit pas sorti des quatre mers & des îles Britanniques.

Les peres peuvent disposer de tous leurs biens entre leurs enfans, & même donner tout à l'un d'eux au préjudice des autres; quand il n'y a point de testament, l'aîné ne donne aux puînés que ce qu'il veut.

Les enfans mâles qui ont perdu leur pere, peuvent, à 14 ans, se choisir un tuteur, demander leurs terres en roture, & disposer par testament de leurs meubles & autres biens : on peut à 15 ans les obliger de prêter serment de fidélité au roi, & à 21 ans ils sont majeurs.

Les filles à l'âge de 7 ans peuvent demander quelque chose pour leur mariage, aux fermiers & aux vassaux de leur pere; à neuf ans elles peuvent avoir un doüaire, comme si elles étoient nubiles; à douze ans elles peuvent ratifier le premier consentement qu'elles ont donné pour leur mariage; & si elles ne le rompent pas à cet âge, elles sont liées irrévocablement; à dix-sept ans elles sortent de tutelle, & à vingt-un ans elles sont majeures.

Il y a en Angleterre deux sortes de tenures en vasselage; les unes dont la tenure est noble, les autres dont la tenure, & les hommes mêmes qui les afferment, sont serviles & soûmis en tout au seigneur, jusqu'à lui donner tout ce qu'ils gagnent; la loi les appelle *pursvillains*.

Ceux qui voudront s'instruire plus à fond des usages d'Angleterre, peuvent consulter les auteurs Anglois, comme Brito, Bracton, Cok, Cowel, Glanville, Lithleton, Stanfort, Siknæus, Thomas Smith, *&c.*

On ne doit pas oublier non plus un commentaire sur le *droit anglois*, intitulé *fleta*, composé en 1340 par quelques jurisconsultes detenus pour crime de concussion dans une prison de Londres, nommée *fleta*, sous le regne d'Edoüard I.

L'Irlande est soûmise aux mêmes lois & coûtumes que l'Angleterre, & la forme de l'administration de la justice est la même dans ces deux royaumes.

A l'égard de l'Ecosse, son *droit* municipal a aussi beaucoup de rapport avec celui d'Angleterre. Les lois romaines y ont beaucoup d'autorité; mais dans les cas que le *droit* municipal du pays a prévû, il l'emporte sur les lois romaines. (*A*)

Droit du Barrois, *voyez* Droit de Lorraine et Barrois.

Droit Belgique, est celui qui s'observe dans les dix-sept provinces des Pays-bas & dans le pays de Liége : il est composé, 1° des édits, placards, ordonnances & déclarations des souverains; 2° des coûtumes particulieres des villes & territoires; 3° des usages généraux de chaque province; 4° du *droit* romain; 5° des statuts & réglemens politiques des villes & autres communautés séculieres; 6° des arrêts des cours souveraines; 7° des sentences des juges subalternes; 8° des avis & consultations d'avocats.

Les édits, placards & ordonnances des souverains, qui forment le principal *droit* des Pays-bas, ont deux époques par rapport au parlement de Flandres; le tems qui a précedé la conquête ou cession de chaque place, & celui qui a suivi.

Les édits, placards & ordonnances qui ont précédé la premiere époque, sont actuellement observés au parlement de Flandres, nonobstant le changement de domination, à moins que le roi n'y ait dérogé par des déclarations particulieres. Une grande partie de ces placards & ordonnances sont compris en huit volumes *in-folio*; quatre sous le titre de *placards de Flandres*, & quatre sous celui de *placards de Brabant* : Anselme en a fait une espece de repertoire sous le titre de *code belgique*. Comme ce repertoire & la plûpart de ces placards & ordonnances sont en flamand, ceux qui n'entendent pas cette langue, peuvent voir le traité que le même Anselme a donné sous le titre de *Tribonianus belgicus* : c'est un commentaire sur les placards qui méritent le plus d'attention. On peut aussi voir Zypeus *de notitiâ juris belgici*, où il rapporte plusieurs placards qui ont rapport aux matieres qu'il traite. Le principal de ces placards est l'édit perpétuel des archiducs, du 12 Juillet 1711, & le plus important, soit par rapport à la quantité de cas, ou à la qualité des matieres qu'on y trouve réglées. Anselme a fait un commentaire latin sur cet édit, & Rommelius une dissertation sur l'*article 9* du même édit; elle se trouve à la suite des œuvres du même Anselme.

Les édits & déclarations qui ont été donnés depuis que les places du parlement de Flandres sont sous la domination françoise, jusqu'en l'année 1700, se trouvent dans l'histoire du parlement de Flandres, composée par M. Pinault des Jaunaux, à son décès président à mortier de ce parlement. La suite de ces réglemens se trouve dans un recueil d'édits pour ce même parlement, depuis son établissement jusqu'en 1730, imprimé à Doüay.

Il y a plusieurs coûtumes particulieres dans les Pays-bas; les unes qui sont homologuées, d'autres qui ne le sont point encore.

Les premieres, avant leur homologation, ne consistoient que dans un simple usage, sujet à être contesté. Ces homologations ont commencé du tems de Charles-Quint, & ont été finies du tems de Charles II. roi d'Espagne : depuis leur homologation elles ont acquis force de loi.

Il y a aussi, comme on l'a annoncé, plusieurs coûtumes qui ne sont pas encore homologuées, entr'autres celles de la ville, châtellenie & cour féodale de Warneton; celle du bailliage de Tournay, Mortagne & Saint-Amand; celle de la gouvernance de Doüay, & celle d'Anvers; desorte que si les usages en étoient contestés, il faudroit les prouver par tur-

bes, ce qui paroit encore usité au parlement de Flandres.

Les principales coûtumes des Pays-bas sont celles d'Artois, de Lille, de Hainault, de Gand, de Malines, d'Anvers, Namur, & plusieurs autres.

La Hollande a aussi ses coûtumes, & plusieurs villes ont leurs statuts particuliers.

Le pays de Liége est pareillement régi par une coûtume qui lui est propre.

Quoique la Flandre soit un pays coûtumier, le *droit* romain y a plus d'autorité que dans les autres pays coûtumiers de France, où il n'est consideré que comme raison écrite; au lieu qu'en Flandres il est reçû comme une loi écrite, plusieurs coûtumes de ce pays portant en termes exprès que pour les cas omis on se réglera suivant le *droit* romain.

Les statuts & ordonnances politiques que les magistrats municipaux sont en droit de faire, sont aussi considérés comme une partie du *droit belgique*; & comme dans ces pays les magistrats des villes changent tous les ans, quelques-uns ont prétendu que leurs réglemens devoient aussi être publiés tous les ans, ce qui néanmoins ne se pratique point: on en renouvelle seulement la publication lorsque ces réglemens deviennent anciens, & qu'ils paroissent tombés dans l'oubli par les contraventions journalieres qui se commettent.

Les sentences des juges subalternes ont beaucoup d'autorité en Flandres, non-seulement lorsqu'elles sont passées en force de chose jugée, mais même en cause d'appel, lorsqu'il s'agit d'usages locaux, dont on présume toûjours que les premiers juges sont bien informés: il étoit même autrefois d'usage au parlement, qu'en cas de partage sur un appel, on déféroit à la sentence des premiers juges; mais cela ne s'observe plus que sur les appels des conseillers-commissaires aux audiences.

Lorsque les avis & consultations des avocats ont été donnés après dénomination par le juge supérieur, pour des causes instruites pardevant des juges pedanés, ceux-ci sont obligés d'y déférer. Ces avis forment des especes d'actes de notoriété.

Les nobles joüissent de plusieurs privileges en Hainault, suivant la coûtume générale de la province, où il est dit entr'autres choses, *chap. xxxvj. art.* 2. que quand tout le bien d'un noble est en arrêt, il doit obtenir provision de vivre. Ils joüissent aussi de plusieurs priviléges en Artois & dans la Flandre françoise; mais ils n'en ont aucun dans la Flandre flamande, où il n'y a aucune différence entre les nobles & les roturiers, quant à l'acquisition des fiefs, excepté que les nobles n'y sont pas sujets, comme les roturiers, au *droit* de nouvel acquêt, dans les endroits où ce *droit* est en usage.

Suivant l'ancien usage des Pays-bas, le *droit* d'aubaine appartenoit aux seigneurs hauts-justiciers; mais présentement il appartient au souverain, privativement aux seigneurs.

On devient bourgeois d'une ville par la naissance, par résidence ou par rachat. Ceux qui ne résident pas dans le lieu de leur bourgeoisie, son appellés *bourgeois forains*, & ne laissent pas de joüir des mêmes avantages que les bourgeois de résidence. Par la coûtume de Liége la bourgeoisie foraine ne sert de rien, si le bourgeois ne demeure chaque année au moins six mois dans la franchise de Liége. Dans le Hainault il n'y a point de bourgeois forains, il leur est seulement permis de s'absenter pour vaquer à leurs affaires. Dans la Flandre flamande on ne peut pas joüir en même tems de deux bourgeoisies; quand on accepte une seconde bourgeoisie, on perd l'autre.

La puissance paternelle a lieu, même au-delà de la majorité, suivant le *droit* romain, dans certaines coûtumes des Pays-bas, telles que celles de la ville de Lille, de Bergues, Saint-Winoc, & de Courtray; dans quelques autres coûtumes ses effets sont moins étendus.

Il y a quelques serfs de coûtume dans la Flandre flamande, où les marques de l'ancien esclavage sont réduites au *droit* de meilleur catel que les seigneurs y levent à la mort de leurs serfs: il y en a aussi dans la coûtume de Hainault.

Pour ce qui concerne les matieres ecclésiastiques, il est défendu par un placard du 4 Octobre 1540, aux évêques des Pays-bas de fulminer des interdits & des excommunications contre les juges séculiers, sans en communiquer auparavant aux gens du roi.

Toutes les regles de la chancellerie romaine ne sont pas reçûes dans ces pays; celles qu'on y suit ordinairement, sont *de triennali possessore, de infirmis resignantibus, de publicandis, de verisimili notitiâ, de idiomate, de subrogando litigatore.* Celle des huit mois, & celle par laquelle le pape se réserve les bénéfices qui ont vaqué pendant les huit mois seulement, sont aussi reçûes dans plusieurs églises des Pays-bas.

Quelques praticiens s'étant avisés de soûtenir que la regle des huit mois étoit reçûe par le *droit* commun en Flandres, *comme pays d'obédience*, il intervint arrêt du parlement de Flandres le 22 Décembre 1703, qui fit défenses aux avocats & à tous autres de dire que la Flandre soit un pays d'obédience.

Le concordat germanique fait en 1448 entre Nicolas V. & l'empereur Frédéric III. qui accorde entr'autres choses au saint siége la collation des bénéfices pendant six mois alternatifs contre les ordinaires, est reçû à Cambray comme loi, & le pape ne peut y déroger.

La régale a lieu en Artois, & dans l'église de Notre-Dame de Tournay.

Quelques villes & communautés de Flandres joüissent du *droit* d'issue ou écart, qui consiste dans le dixieme denier de ce que les étrangers viennent recueillir dans la succession d'un bourgeois de la province. Christin dit que ce *droit* doit son origine à Auguste; d'autres la tirent des Hébreux, qui payoient un certain *droit* lorsqu'ils changeoient de tribu, *inde jus migrationis.* Quelques villes & communautés joüissent de ce *droit* par l'homologation de leurs coûtumes; d'autres par une concession particuliere du souverain; d'autres par une possession immémoriale, comme à Lille. Dans la Flandre flamande le *droit* d'écart est dû pour tous les biens d'un bourgeois, qui se trouvent dans la province sous une même domination.

On distingue en Flandres trois sortes de biens; les fiefs, les mainfermes ou censives, & les terres allodiales.

Les conjoints pratiquent entr'eux des ravetissemens semblables à nos dons mutuels.

Le *droit* de dévolution, si connu dans le Brabant, a lieu dans quelques-unes des coûtumes de Flandres; c'est l'obligation que la coûtume impose au survivant des conjoints, de conserver ses biens aux enfans & petits-enfans du premier mariage qui lui survivent, à l'exclusion des enfans des autres mariages suivans.

On y pratique aussi plusieurs sortes de retraits: outre le féodal & le lignager, il y a le retrait partiaire entre co-propriétaires, dont l'un vend sa part; & le droit de bourgeoisie que quelques coûtumes accordent contre les étrangers qui viennent faire des acquisitions dans leur territoire.

Ceux qui voudront avoir une connoissance plus complette du *droit belgique*, peuvent consulter l'institution faite par M. George de Ghewiet ancien avocat au parlement de Flandres, imprimé à Lille en 1736. (*A*)

Droit de Boheme, on y suit les lois saxones; & au défaut de ces lois & des autres constitutions

municipales ; on y suit les lois romaines ; comme *droit* commun. (*A*)

DROIT CANONIQUE *ou* ECCLÉSIASTIQUE, est un corps de préceptes tiré de l'Ecriture-sainte ; des conciles, des decrets & constitutions des papes, des sentimens des peres de l'Eglise, & de l'usage approuvé & reçu par tradition, qui établissent les regles de la foi & de la discipline de l'Eglise.

On appelle ce droit *canonique*, du terme *canon*, qui signifie *regle*, ou bien de ce qu'il est composé en grande partie des canons des apôtres & de ceux des conciles.

Le *droit canonique* romain est le corps de lois publiées par les papes, en quoi ils ont eu trois objets ; l'un, comme princes temporels, de faire une loi pour tous leurs sujets, laïcs & ecclésiastiques, sur toutes sortes de matieres, civiles & criminelles ; le second, comme évêques de Rome & comme chefs de l'Eglise, de donner aux fideles des principes en matiere de doctrine, conformément aux lois de Dieu & aux décisions de l'Eglise.

Le troisieme objet a été de donner aux ecclésiastiques des regles de discipline ; mais comme en cette matiere chaque église peut avoir ses usages, le *droit canonique* romain n'a pas toûjours été le même à cet égard ; il a souffert divers changemens, selon la différence des tems, des lieux & des personnes, & n'est pas encore par-tout uniforme.

C'est par cette raison que l'on distingue le *droit canonique* françois du *droit canonique* romain; le premier étant différent de l'autre, est ce qui se trouve contraire aux libertés de l'église gallicane & aux ordonnances du royaume.

Le *droit canonique* en général se divise en *droit* écrit & non écrit : le premier est celui qui a été rédigé par écrit, en vertu de l'autorité publique ; & l'autre est celui qu'un long usage a introduit, & qui consiste en maximes ou en traditions bien établies.

On distingue aussi deux sortes de *droit canon* écrit, savoir les saintes Ecritures & les canons.

Les saintes Ecritures sont celles que renferment l'ancien & le nouveau Testament, & qui sont du nombre de celles que le concile de Trente a reçûes.

Les canons sont des regles tirées ou des conciles, ou des decrets & épîtres decrétales des papes, ou du sentiment des saints peres adopté dans les livres du *droit canon*.

Le corps du *droit canonique* est composé de six collections différentes, savoir le decret de Gratien, les decrétales de Gregoire IX. le sexte de Boniface VIII. les clémentines, les extravagantes de Jean XXII. & les extravagantes communes. *Voyez* CLÉMENTINES, CODE CANONIQUE, DECRET DE GRATIEN *&* DECRÉTALES ; *& ci-après* EXTRAVAGANTES *&* SEXTE.

Outre ces différentes lois qui forment le *droit canonique* commun, la France a, comme on l'a déjà annoncé, son *droit canonique* particulier, composé des libertés de l'église gallicane, des capitulaires de nos rois, des pragmatiques sanctions, du concordat passé entre Léon X. & François I. enfin de quelques édits de nos rois, antérieurs ou postérieurs à ces pieces. *Voyez* CAPITULAIRES, CONCORDAT, LIBERTÉ, PRAGMATIQUE SANCTION.

On confond assez ordinairement le *droit canonique* avec le *droit* ecclésiastique; il y a cependant quelque différence, en ce que le terme de *droit ecclésiastique* est plus convenable pour exprimer certaines regles de l'église qui ne sont pas fondées précisément sur les canons.

Les auteurs les plus célebres pour le *droit canonique*, sont Zœrius, Covarruvias, Pastor, Vanespen, Fagnan, Cabassutius, Doujat, Castel, le P. Thomassin, Lancelot, Fleury, Gibert, & plusieurs autres. *Voyez ci-après* DROIT PUBLIC ECCLÉSIASTIQUE. (*A*)

DROIT CIVIL, est le *droit* particulier de chaque peuple, *quasi jus proprium cujusque civitatis*, à la différence du *droit* naturel & du *droit* des gens, qui sont communs à toutes les nations. Justinien nous dit dans le *titre* 1. *des institutes*, que les lois de Solon & de Dracon formoient le *droit civil* des Athéniens ; que les lois dont les Romains se servoient, étoient leur *droit civil* ; & que quand on parloit du *droit civil*, sans ajoûter de quel pays, c'étoit le *droit* romain, que l'on appelloit ainsi le *droit civil* par excellence. L'usage est encore le même à cet égard : cependant quelquefois on dit le *droit civil romain*, pour le distinguer du *droit canonique romain*, & de notre *droit civil françois*, qui est composé des lois propres à la France, telles que les ordonnances, édits & déclarations de nos rois, les coûtumes, *&c.* (*A*)

Droit civil s'entend aussi quelquefois de celui qui est émané de la puissance séculiere, & qui en ce sens est opposé au *droit canonique*, lequel est composé des lois divines, ou de celles qui sont émanées de l'église. Quand on parle de *droit civil* & de *droit canon*, on entend communément le *droit* romain de Justinien, & le *droit* canonique romain. (*A*)

Droit civil est pris aussi quelquefois pour les lois qui concernent les matieres civiles seulement, & en ce sens il est opposé au *droit criminel*, c'est-à-dire aux lois qui concernent les matieres criminelles. (*A*)

Droit civil flavien, *voyez* DROIT FLAVIEN.

Droit civil papyrien, *voyez* DROIT PAPYRIEN.

Droit civil romain, *voyez ci-dessus le premier article* DROIT CIVIL, *& ci-après* DROIT ROMAIN.

DROIT COMMUN, est celui qui sert à plusieurs nations, ou à une nation entiere, ou au moins à toute une province, à la différence du *droit particulier*, dont l'usage est moins étendu.

Le *droit* des gens, est le *droit* commun de toutes les nations policées, lesquelles ont d'ailleurs chacune leur *droit* particulier.

Le *droit commun* d'un état, par exemple de la France, est ce que toute la nation observe sur certaines matieres, quoique sur d'autres chaque province ait ses lois ou coûtumes propres. Philippe le Bel dans une charte de 1312, portant établissement de l'université d'Orléans, dit qu'on a coûtume en France de juger suivant les regles de l'équité & de la raison, quand les ordonnances & les coûtumes n'ont pas décidé les questions qui se présentent. Il ne dit pas que le *droit* romain fût le *droit* commun ; mais c'est qu'alors on ne le professoit pas ordinairement à Paris, il avoit même été défendu de l'y enseigner : mais depuis que l'étude en a été rétablie dans toutes les universités, il a toûjours été considéré comme le *droit* commun du royaume, tant parce qu'il est la loi municipale des provinces appellées *pays de droit écrit*, qu'à cause que dans les pays coûtumiers même il supplée au défaut des coûtumes. Le président Lizet, dans les coûtumes qu'il a fait rédiger, le qualifie toûjours de *droit commun* ; le président de Thou l'appelle *la raison écrite*. *Voyez la dissertation* de M. Bretonnier, *tom. I. d'Henrys*.

De même le *droit commun* d'une province, est la loi qui est suivie sur certains points par tous ses habitans, quoique sur d'autres matieres chaque ville ou canton ait ses statuts ou usages particuliers; ainsi la coûtume générale d'Auvergne fait le *droit commun* du pays, & le *droit* particulier est composé de toutes les coûtumes locales. (*A*)

DROIT CONSULAIRE, ce sont les ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, & arrêts de réglement intervenus pour regler l'administration de

la justice dans les justices consulaires ou jurisdictions établies pour les affaires de commerce.

On entend aussi quelquefois par le terme de *droit consulaire*, la jurisprudence qui est suivie dans ces tribunaux, ce qui rentre dans la premiere définition de ce *droit*, auquel cette jurisprudence doit être conforme. *Voyez les institutes du droit consulaire, par* Toubeau, *Paris* 1682, *in*-4°. (*A*)

Droit Coutumier, est celui qui consiste dans l'observation des coûtumes : il est opposé au *droit* écrit, qui est fondé sur des lois écrites dès le tems de leur établissement, au lieu que les coûtumes, dans leur origine, n'étoient point écrites ; ce n'étoient point des lois émanées de la puissance publique, mais de simples usages que les peuples s'étoient accoûtumés à suivre, & qui par leur ancienneté ont insensiblement acquis force de loi ; & comme chaque nation avoit ses mœurs & ses usages long-tems avant que l'écriture fût inventée, & que l'on eût rédigé des lois par écrit, il en résulte nécessairement que le *droit coûtumier*, qui a pris naissance avec les coûtumes, est beaucoup plus ancien que le *droit* écrit, c'est-à-dire que les lois écrites.

Dans les pays même où il y avoit déjà des lois écrites, il y avoit en même tems un autre *droit coûtumier*, c'est-à-dire *non écrit ;* c'est ce qu'explique Justinien, *lib. I. tit. ij. des institutes.* Le *droit* dont se servent les Romains, est, dit-il, de deux sortes, écrit & non écrit ; & il en étoit de même chez les Grecs, qui avoient des lois écrites & d'autres non écrites. Le *droit* non écrit des Romains étoit celui qu'un long usage avoit introduit, *sine scripto jus venit quod usus comprobavit, nam diuturni mores consensu utentium comprobati legem imitantur.* Ce *droit* non écrit des Romains, étoit la même chose que notre *droit coûtumier* avant que les coûtumes fussent rédigées par écrit.

Il n'y a encore présentement guere d'état dans lequel, outre les lois proprement dites, il n'y ait aussi des coûtumes, & par conséquent un *droit coûtumier.* Il y en a même dans les pays où l'on suit principalement le *droit* écrit, c'est-à-dire le *droit* romain, comme en Allemagne & dans les provinces de France, appellées *pays de droit écrit*, il ne laisse pas d'y avoir aussi quelques coûtumes ou statuts ; de sorte que ces pays sont régis principalement par le *droit* écrit, & sur les matieres prévûes par la coûtume, elles sont régies par leur *droit coûtumier.*

Chaque coûtume forme le *droit coûtumier* particulier du pays qu'elle régit ; mais lorsque dans une même province ou dans un même état il y a plusieurs coûtumes, elles forment toutes ensemble le *droit coûtumier* de la nation ou de la province : celles de leurs dispositions qui sont d'un usage général, ou dont l'usage est le plus étendu, sont considérées comme *droit commun coûtumier* du pays.

Le *droit coûtumier* de France est composé de plus de 300 coûtumes différentes, tant générales que locales. Il n'a commencé à être rédigé par écrit, du moins pour la plus grande partie, que vers le xv. siecle, à l'exception de quelques coûtumes qui ont été écrites plûtôt.

Le *droit coûtumier* traite de plusieurs matieres, qui ont aussi été prévûes par le *droit* romain, comme les successions, testamens, donations, *&c.* mais il y a certaines matieres qui sont propres au *droit coûtumier*, telles que les fiefs, la communauté, le doüaire, les propres, le retrait lignager, *&c. Voyez* Coutumes. (*A*)

Droit de Danemark, est composé des lois que Valdemire roi de ce pays, fit rassembler en un corps, & qu'il tira en partie du *droit* romain. Les Danois n'ayant jamais été soûmis aux Romains, n'ont point été astraints à suivre leurs lois ; elles sont cependant en grand crédit dans ce pays, & l'on y a recours au défaut du *droit* municipal. (*A*)

Droit Divin, ce sont les lois & préceptes que Dieu a revelés aux hommes, & qui se trouvent renfermés dans l'Ecriture-sainte ; tels sont les préceptes contenus dans le Décalogue, & autres qui se trouvent répandus dans l'Evangile.

Le *droit divin* est de deux sortes : l'un, fondé sur quelque raison, comme le commandement d'honorer ses pere & mere ; l'autre, qu'on appelle *droit divin positif*, qui n'est fondé que sur la seule volonté de Dieu, sans que la raison en ait été revélée, tel que la loi cérémoniale des Juifs. Le terme de *droit divin* est opposé à celui du *droit humain*, qui est l'ouvrage des hommes.

On ne doit pas confondre le *droit* ecclésiastique ou canonique avec le *droit divin ;* le *droit* canonique comprend à la vérité le *droit divin*, mais il comprend aussi des lois faites par l'Eglise, lesquelles sont un *droit* humain aussi-bien que les lois civiles : les unes & les autres sont sujettes à être changées, au lieu que le *droit divin* ne change point.

La mission des évêques & des curés est de *droit divin*, c'est-à-dire d'institution divine.

Quelques auteurs prétendent aussi que les dixmes sont de *droit divin ;* d'autres soûtiennent qu'elles sont seulement d'institution ecclésiastique, & autorisées par les puissances séculieres. *Voyez* Dixmes. (*A*)

Droit Ecclésiastique. *Voyez ci-dev.* Droit Canonique, *& ci-après* Droit Public Ecclésiastique.

Droit Écrit, peut s'entendre en général de toutes les lois & usages qui sont actuellement rédigés par écrit : mais le sens le plus ordinaire dans lequel on prend ce terme, est qu'il signifie seulement les lois, qui dans leur origine ont été écrites, à la différence de celles qui ne l'ont été que long tems après, telles que nos coûtumes. Les Grecs & les Romains avoient un *droit* écrit & un *droit* non écrit : le *droit* écrit consistoit dans les lois proprement dites ; le *droit* non écrit consistoit dans quelques usages non écrits, qui avoient force de loi. En France le *droit* romain est souvent appellé le *droit écrit*, quoique présentement nous ayons d'autres lois écrites ; la raison est que dans l'origine c'étoit la seule loi écrite qu'il y eût, les coûtumes n'ayant commencé à être rédigées par écrit que long-tems après.

On appelle *pays de droit écrit*, ceux où le *droit* romain est observé comme loi. *Voyez* Droit Coutumier. (*A*)

Droit d'Espagne & de Portugal. Avant que ces pays fussent soûmis aux Romains, ils n'avoient d'autres lois que leurs coûtumes & usages, qui n'étoient point rédigés par écrit : on en voit encore des vestiges dans les lois que les rois d'Espagne ont faites dans la suite.

Depuis qu'Auguste eut rendu ces pays tributaires de l'Empire, on n'y connut que les lois romaines, jusqu'à ce que les Visigoths & les Vandales en ayant chassé les Romains, y introduisirent leurs lois ; & pour les mettre à portée d'être entendues des Espagnols, ils les firent traduire en latin, telles qu'on les voit rassemblées, en douze livres, dans le code des lois antiques. Les lois romaines n'y furent cependant pas abolies, & continuerent d'y être observées conjointement avec celles des Goths jusqu'en 714, que les Maures & les Sarrasins s'emparerent de l'Espagne, & en chasserent les Goths. La domination des Maures & des Sarrasins dura dans plusieurs parties de l'Espagne pendant plus de sept siecles. Ce fut dans cet espace de tems, & dans le courant du xij. siecle, que le digeste fut retrouvé en Italie, & donna occasion de rétablir l'observation des lois de Justinien dans plusieurs états de l'Europe. Alphonse IX & Alphonse X les adopterent dans leur royaume d'Arragon ; ils

les firent même traduire en espagnol. Ferdinand V roi d'Arragon, & Isabelle de Castille ayant chassé les Sarrasins & les Maures en 1492, depuis ce tems on abandonna le *droit* gothique; & les rois d'Espagne se formerent un *droit* particulier, composé tant de leurs ordonnances que du *droit* romain & des anciennes coûtumes, ce qui fut appellé *droit royal*. Quelques auteurs ont révoqué en doute que le *droit* romain fût le *droit* commun d'Espagne, y ayant, disent-ils, une loi qui défend sous peine de la vie de le citer. Mais cette loi, qui apparemment avoit été faite par Alaric I. roi des Goths, n'étant plus d'aucune autorité, on ne voit rien qui empêche de regarder le *droit* romain comme le *droit* commun. Les lois faites à Madrid en 1502, ordonnent même d'interpreter le *droit d'Espagne* par le *droit* romain. On suit les mêmes lois dans la partie des Indes qui appartient aux Espagnols. *Voyez las siete partidas del rey D. Alfonso & nono*, por Greg. Lopez, *imprimé à Madrid en 1611, 3. vol. in-fol.* le même *con la glossa del dottor* Diet de Montalvo, *Lyon, 1658, in-fol.* Hyeronim. de Coevallos, *hispani j. c. speculum opinionum communium.* L'Espagne a produit depuis le xvj. siecle un grand nombre d'autres jurisconsultes, dont M. Terrasson fait mention en son *histoire de la jurisprudence romaine, p. 432. & suiv.* (*A*)

Droit Étranger, est celui qui est suivi par d'autres nations; ainsi le *droit* allemand, le *droit* espagnol, sont un *droit étranger* par rapport à la France, de même que le *droit* françois est étranger par rapport aux autres états. *Voy.* Droit Allemand, Anglois, Belgique, Espagnol, *&c.* (*A*)

Droit Étroit, signifie *la lettre de la loi* prise dans la plus grande rigueur; au lieu que dans certains cas où la loi paroît trop dure, on juge des choses selon la bonne foi & l'équité. La loi 90, au ff. *de regulis juris*, ordonne qu'en toutes affaires, & surtout en jugement, on ait principalement égard à l'équité. La loi 3, au code *de judiciis*, s'explique encore plus nettement au sujet du *droit étroit*, auquel elle veut que l'on préfere la justice & l'équité: *placuit in omnibus rebus præcipuam esse justitiæ æquitatisque, quam stricti juris rationem.*

Il y avoit chez les Romains des contrats de bonne foi, & des contrats de droit étroit, *stricti juris*. Les premiers étoient les actes obligatoires de part & d'autre, & qui à cause de cette obligation réciproque, demandoient plus de bonne foi que les autres, comme la société: les contrats de *droit étroit* étoient ceux qui n'obligeoient que d'un côté, & dans lesquels on n'étoit tenu que de remplir strictement la convention, tels que le prêt, la stipulation, & les contrats innommés.

Il y avoit aussi plusieurs sortes d'actions, les unes appellées *de bonne foi*, d'autres *arbitraires*, d'autres de *droit étroit*. Les actions de bonne foi étoient celles qui dérivoient de contrats où la clause de bonne foi étoit apposée, au moyen de quoi l'interprétation s'en devoit faire équitablement. Les actions arbitraires dépendoient pour leur estimation de l'arbitrage du juge; au lieu que dans les actions de *droit étroit*, du nombre desquelles étoient toutes les actions qui n'étoient ni de bonne foi ni arbitraires, le juge devoit se régler précisément sur la demande du demandeur; il falloit lui adjuger tout ou rien, comme dans l'action de prêt; celui qui avoit prêté cent écus les demandoit, il n'y avoit point de plus ni de moins à arbitrer.

En France tous les contrats & les actions sont censés de bonne foi; il y a néanmoins certaines regles que l'on peut encore regarder comme de *droit étroit*, telles que les lois pénales, qui ne s'étendent point d'un cas à un autre, & les lois qui gênent la liberté du commerce, telles que celles qui admettent le retrait lignager, que l'on doit renfermer dans ses justes bornes, sans lui donner aucune extension. (*A*)

Droit Flavien: on donna ce nom, chez les Romains, à un ouvrage de Cnæus Flavien, qui contenoit l'explication des formules & des fastes.

Pour bien entendre quel étoit l'objet de cet ouvrage, il faut observer qu'après la rédaction de la loi des douze tables, Appius Claudius l'un des décemvirs fut chargé par les patriciens & par les pontifes, de rédiger des formules qui servissent à diriger les actions résultantes de la loi. Ces formules étoient fort embarrassantes, elles ressembloient beaucoup à notre procédure, & furent nommées *legis actiones*.

Outre ces formules il y avoit aussi les fastes, c'est-à-dire un livre dans lequel étoit marquée la destination de tous les jours de l'année, & singulierement de ceux qu'on appelloit *dies fasti*, *dies nefasti*, *dies intercisi*, &c. Il contenoit aussi la liste des fêtes, les cérémonies des sacrifices, les formules des prieres, les lois concernant le culte des dieux, les jeux publics, & les victoires, le tems des semences, de la récolte, des vendanges, & beaucoup d'autres cérémonies & usages.

Les pontifes & les patriciens, qui étoient les dépositaires des formules & des fastes, en faisoient un mystere pour le peuple: mais Cnæus Flavius, qui étoit secrétaire d'Appius, ayant eu par son moyen communication des fastes & des formules, il les rendit publiques; ce qui fut si agréable au peuple, que Flavius fut fait tribun, sénateur, & édile curule, & que l'on appella son livre le *droit civil Flavien;* il en est parlé dans Tite-Live, *décad. 1. lib. IX.* & au digeste, *de origine juris, leg. 2. § 7.* (*A*)

Droit François, signifie les lois, coûtumes, & usages que l'on observe en France.

On distingue ce *droit* en ancien & nouveau. L'ancien *droit* est composé des lois antiques, des capitulaires, & anciennes coûtumes. Le *droit* nouveau est composé d'une partie de l'ancien *droit*, c'est-à-dire de ce qui en est encore observé; de partie du *droit* canonique & civil romain; des ordonnances, édits, déclarations, & lettres patentes de nos rois; des coûtumes, des arrêts de reglement, & de la jurisprudence des arrêts; enfin des usages non écrits, qui ont insensiblement acquis force de loi.

Le plus ancien *droit* qui ait été observé dans les Gaules, est sans contredit celui des Gaulois, lesquels n'avoient point de lois écrites. M. Argou, en son *hist. du droit françois*, a touché quelque chose de leurs mœurs comme par simple curiosité, & a paru douter qu'il nous restât encore quelque *droit* qui vînt immédiatement des Gaulois.

Il est néanmoins certain que nous avons encore plusieurs coûtumes ou usages qui viennent d'eux: tels que la communauté de biens, l'usage des propres & du retrait lignager. César, en ses commentaires *de bello gallico*, fait mention de la communauté; Tacite parle du doüaire: le retrait lignager, qui suppose l'usage des propres, vient aussi des Gaulois, comme le remarquent Pithou sur l'*article 144* de la coûtume de Troyes, & l'auteur des recherches sur l'*origine du droit françois*.

Lorsque Jules César eut fait la conquête des Gaules, il ne contraignit point les peuples qu'il avoit soûmis à suivre les lois romaines: mais le mêlange qui se fit des Romains avec les Gaulois, fut cause que ces derniers s'accoûtumerent insensiblement à suivre les lois romaines, lesquelles devinrent enfin la loi municipale des provinces les plus voisines de l'Italie, tellement qu'elles ne conserverent presque rien de leurs anciens usages.

Le premier *droit* romain observé dans les Gaules, fut le code théodosien avec les institutes de Caïus, les fragmens d'Ulpien, & les sentences de Paul.

Les Visigoths, les Bourguignons, les Francs, & les Allemands, qui s'emparerent chacun d'une partie des Gaules, y apporterent les usages de leur pays, c'est-à-dire des coûtumes non écrites, qu'on qualifioit néanmoins de *lois* selon le langage du tems; delà vinrent la loi des Visigoths qui occupoient l'Espagne & une grande partie de l'Aquitaine; la loi des Bourguignons, lesquels sous le nom de Bourgogne occupoient environ un quart de ce qui compose le royaume de France; la loi Salique & la loi des Ripuariens, qui étoient les lois des Francs: l'une pour ceux qui habitoient entre la Loire & la Meuse: l'autre, qui n'est proprement qu'une répétition de la loi Salique, étoit pour ceux qui habitoient entre la Meuse & le Rhin; & la loi des Allemands, qui étoit pour les peuples d'Alsace & du haut Palatinat.

Comme tous ces peuples n'étoient occupés que de la guerre & de la chasse, leurs lois étoient fort simples.

Ils ne contraignirent point les Gaulois de les suivre; ils leur laisserent la liberté de suivre leurs anciennes lois ou coûtumes; chacun avoit même la liberté de choisir la loi sous laquelle il vouloit vivre, & l'on étoit obligé de juger chacun suivant la loi sous laquelle il étoit né, ou qu'il avoit choisie: les uns vivoient selon la loi romaine: d'autres suivoient celle des Visigoths: d'autres, la loi gombette ou les lois des Francs.

L'embarras & l'incertitude que causoit cette diversité de lois qui, à l'exception des lois romaines, n'étoient point écrites, engagea à les faire rédiger par écrit; elles furent écrites en latin par des Gaulois ou Romains, & cela fut fait de l'autorité des rois de la premiere race: quelques-unes, après une premiere rédaction, furent ensuite réformées & augmentées; & elles ont été toutes recueillies en un même volume, que l'on a intitulé *codex legum antiquarum*, qui contient aussi les anciennes lois des Bavarois, des Saxons, des Anglois, des Frisons, *&c.* A ces anciennes lois succéderent en France les capitulaires ou ordonnances des rois de la seconde race; de même que sous la troisieme, les ordonnances, édits, déclarations, ont pris la place des capitulaires. *V.* Capitulaires, & Loi des Goths, Loi Salique, *&c.* & *aux mots* Ordonnance, Edit, & Déclaration.

Les Gaulois & les Romains établis dans les Gaules suivoient la loi romaine, qui consistoit alors dans le code théodosien, dont Alaric fit faire un abregé par Arien son chancelier; & dans le xij. siecle, les lois de Justinien ayant été retrouvées en Italie, furent aussi introduites en France, & observées au lieu du code théodosien. *Voyez* Code & Digeste.

Les provinces les plus méridionales de la France, plus attachées au droit romain que les autres, l'ont conservé comme leur droit municipal, & n'ont point d'autre loi, si l'on en excepte quelques statuts locaux, & les ordonnances, édits, & déclarations, qui dérogent au droit romain; & comme les lois romaines étoient dans l'origine les seules qui fussent écrites, les provinces où ces lois sont suivies comme droit municipal, sont appellées *pays de droit écrit.* *Voyez* Droit Romain & Pays de Droit écrit.

Dans les provinces les plus septentrionales de la France, les coûtumes ont prévalu peu-à-peu sur le droit romain, de sorte qu'elles en forment le droit municipal; & le droit romain n'y est considéré que comme une raison écrite, qui supplée aux cas que les coûtumes n'ont pas prévûs; & comme ces provinces sont régies principalement par leurs coûtumes, on les appelle *pays coûtumiers.* *Voyez* Coutume.

On voit donc que le *droit françois* n'est point une seule loi uniforme dans tout le royaume, mais un composé du droit romain civil & canonique, des coûtumes, des ordonnances, édits & déclarations, lettres patentes, arrêts de réglemens: il y a même aussi différens usages écrits qui ont force de loi, & qui font partie du *droit françois.*

Ainsi le droit romain, même dans les pays de droit écrit où il est observé, ne peut être appellé le *droit françois*, mais il fait partie de ce *droit.* Il en est de même des coûtumes, ce droit n'étant propre qu'aux pays coûtumiers, comme le droit romain aux pays de droit écrit.

Mais les ordonnances, édits, & déclarations, peuvent à juste titre être qualifiés de *droit françois*, attendu que quand les dispositions de ces sortes de lois sont générales, elles forment un droit commun pour tout le royaume.

Le *droit françois* se divise comme celui de tout autre pays, en *droit public* & *droit privé.*

On appelle *droit public françois*, ou de la France, celui qui a pour objet le gouvernement général du royaume, ou qui concerne quelque partie de ce gouvernement.

Le *droit françois privé* est celui qui concerne les intérêts des particuliers, considérés chacun séparément & non collectivement. *Voyez ci-après* Droit public & Droit privé.

On divise encore le *droit françois* en civil & canonique. Le premier est celui qui s'applique aux matieres civiles. L'autre, qui a pour objet les matieres canoniques & bénéficiales, est le *droit* canonique tel qu'il s'observe en France, c'est-à-dire conformément aux anciens canons, aux libertés de l'église Gallicane, & aux ordonnances du royaume.

M. l'abbé Fleury a fait une histoire fort curieuse du *droit françois*, qui est imprimée en tête de l'institution d'Argou, & dans laquelle il donne non-seulement l'histoire du *droit françois* en général, mais aussi des différentes parties qui le composent, c'est-à-dire des lois antiques, des capitulaires, du droit romain, des coûtumes, & des ordonnances: mais comme ici ce qui est propre à chacun de ces objets doit être expliqué en son lieu, afin de ne pas tomber dans des répétitions, on s'est borné à donner une idée de ce que l'on entend par *droit françois* en général; & pour le surplus, on renvoye le lecteur à l'histoire de M. l'abbé Fleury, & aux articles particuliers qui ont rapport au *droit françois.*

Plusieurs auteurs ont fait divers traités sur le *droit françois.* Les uns ont fait des institutions au *droit françois*, comme Coquille & Argou; d'autres ont fait les regles du *droit françois*, comme Poquet de Livoniere: Lhommeau a donné les maximes générales du *droit* général; Jérôme Mercier a donné des remarques; Bouchel, la bibliotheque du *droit françois*; Automne, une conférence du *droit françois* avec le droit romain; Bourgeon a donné le *droit* commun de la France. Il y a encore une foule d'auteurs qui ont donné des traités *ex professo* sur le *droit françois*, ou qui en ont traité sous d'autres titres; ce qui seroit ici d'un trop long détail. Pour les connoître, on peut recourir aux meilleurs catalogues des bibliotheques.

L'étude du *droit françois* n'a été établie dans les universités qu'en 1680; auparavant on n'y enseignoit que le droit civil & canonique. *Voyez le discours* de M. Delaunay professeur en *droit françois*, prononcé à Paris pour l'ouverture de ses leçons, le 28 Décembre 1680. (*A*)

Droit des Gens, est une jurisprudence que la raison naturelle a établie sur certaines matieres entre tous les hommes, & qui est observée chez toutes les nations.

On l'appelle aussi quelquefois *droit public des gens* ou *droit public* simplement; mais quoique l'on dis-

tingue deux sortes de *droit public*, l'un général qui est commun à toutes les nations, l'autre particulier qui est propre à un état seulement, le terme de *droit des gens* est plus ancien & plus usité, pour exprimer le *droit* qui est commun à toutes les nations.

Les lois romaines distinguent le droit naturel d'avec le *droit des gens*; & en effet le premier considéré dans le sens le plus étendu que ce terme présente, est un certain sentiment que la nature inspire à tous les animaux aussi-bien qu'aux hommes.

Mais si l'on considere le droit naturel qui est propre à l'homme, & qui est fondé sur les seules lumieres de la raison, dont les bêtes ne sont pas capables, il faut convenir que dans ce point de vûe le droit naturel est la même chose que le *droit des gens*, l'un & l'autre étant fondé sur les lumieres naturelles de la raison: aussi voit-on que la plûpart des auteurs qui ont écrit sur cette matiere, ont confondu ces deux objets; tels que le baron de Puffendorf, qui a intitulé son ouvrage *le droit de la nature & des gens*, ou systême général de la morale, de la jurisprudence, & de la politique.

On distinguoit aussi chez les Romains deux sortes de *droit des gens*; savoir, l'un primitif appellé *primarium*, l'autre *secundarium.*

Le *droit des gens* appellé *primarium*, c'est-à-dire *primitif* ou *plus ancien*, est proprement le seul que la raison naturelle a suggéré aux hommes: comme le culte que l'on rend à Dieu, le respect & la soûmission que les enfans ont pour leurs pere & mere, l'attachement que les citoyens ont pour leur patrie, la bonne-foi qui doit être l'ame des conventions, & plusieurs autres choses semblables.

Le *droit des gens* appellé *secundarium*, sont de certains usages qui se sont établis entre les hommes par succession de tems, à mesure que l'on en a senti la nécessité.

Les effets du *droit des gens* par rapport aux personnes, sont la distinction des villes & des états, le droit de la guerre & de la paix, la servitude personnelle, & plusieurs autres choses semblables. Ses effets par rapport aux biens, sont la distinction des patrimoines, les relations que les hommes ont entre eux pour le commerce & pour les autres besoins de la vie; & la plûpart des contrats, lesquels tirent leur origine du *droit des gens*, & sont appellés *contrats du droit des gens*, parce qu'ils sont usités également chez toutes les nations: tels que les contrats de vente, d'échange, de loüage, de prêt, *&c.*

On voit par ce qui vient d'être dit, que le *droit des gens* ne s'applique pas seulement à ce qui fait partie du droit public général, & qui a rapport aux liaisons que les différentes nations ont les unes avec les autres, mais aussi à certains usages du droit privé, lesquels sont aussi regardés comme étant du *droit des gens*, parce que ces usages sont communs à toutes les nations, tels que les différens contrats dont on a fait mention; mais quand on parle simplement du *droit des gens*, on entend ordinairement le *droit public des gens.*

Le *droit primitif des gens* est aussi ancien que les hommes; & il a tant de rapport avec le droit naturel, qui est propre aux hommes, qu'il est par essence aussi invariable que le droit naturel. Les cérémonies de la religion peuvent changer, mais le culte que l'on doit à Dieu ne doit souffrir aucun changement: il en est de même des devoirs des enfans envers les peres & meres, ou des citoyens envers la patrie, & de la bonne-foi dûe entre les contractans; si ces devoirs ne sont pas toûjours remplis bien pleinement, au moins ils doivent l'être, & sont invariables de leur nature.

Pour ce qui est du second *droit des gens* appellé par les Romains *secundarium*, celui-ci ne s'est formé, comme on l'a déjà dit, que par succession de tems, & à mesure que l'on en a senti la nécessité: ainsi les devoirs réciproques des citoyens ont commencé lorsque les hommes ont bâti des villes pour vivre en société; les devoirs des sujets envers l'état ont commencé, lorsque les hommes de chaque pays qui ne composoient entre eux qu'une même famille soûmise au seul gouvernement paternel, établirent au-dessus d'eux une puissance publique, qu'ils déférerent à un ou plusieurs d'entre eux.

L'ambition, l'intérêt, & autres sujets de différends entre les puissances voisines, ont donné lieu aux guerres & aux servitudes personnelles: telles sont les sources funestes d'une partie de ce second *droit des gens.*

Les différentes nations, quoique la plûpart divisées d'intérêt, sont convenues entre elles tacitement d'observer, tant en paix qu'en guerre, certaines regles de bienséance, d'humanité, & de justice: comme de ne point attenter à la personne des ambassadeurs, ou autres personnes envoyées pour faire des propositions de paix ou de treve; de ne point empoisonner les fontaines; de respecter les temples; d'épargner les femmes, les vieillards, & les enfans: ces usages & plusieurs autres semblables, qui par succession de tems ont acquis force de loi, ont formé ce que l'on appelle *droit des gens*, ou droit commun aux divers peuples.

Les nations policées ont cependant plus ou moins de *droits* communs avec certains peuples qu'avec d'autres, selon que ces peuples sont eux-mêmes plus ou moins civilisés, & qu'ils connoissent les lois de l'humanité, de la justice & de l'honneur.

Par exemple, avec les sauvages antropophages, qui sont dans une profonde ignorance & sans forme de gouvernement, il y a peu de communication, & presqu'aucune sûreté de leur part. Il est permis aux autres hommes de s'en défendre, même par la force, comme des bêtes féroces; on ne doit cependant jamais leur faire de mal sans nécessité: on peut habiter dans leur pays pour le cultiver, & s'ils veulent trafiquer avec nous, les instruire de la vraie religion, & leur communiquer les commodités de la vie.

Chez les Barbares qui vivent en forme d'état, on peut trafiquer & faire toutes les autres choses qu'ils permettent, comme on feroit avec des peuples plus polis.

Avec les infideles on peut faire tout ce qui ne tend point à autoriser leur religion, ni à nier ou déguiser la nôtre.

Les diverses nations mahométanes, quoiqu'attachées la plûpart à différentes sectes & soûmises à diverses puissances, ont entr'elles plusieurs *droits* communs qui forment leur *droit des gens*, l'alcoran étant le fondement de toutes leurs lois, même pour le temporel.

Les Chrétiens, lorsqu'ils sont en guerre les uns contre les autres, font des prisonniers, comme les autres nations; mais ils ne traitent point leurs prisonniers en esclaves: c'est aussi une loi entr'eux, de se donner un mutuel secours contre les infideles.

Le *droit des gens* qui s'observe présentement en Europe, s'est formé de plusieurs usages venus en partie des Romains, en partie des loix germaniques, & n'est arrivé que par degrés au point de perfection où il est aujourd'hui.

Les Germains, d'où sont sortis les Francs, ne connoissoient encore presqu'aucun *droit des gens* du tems de Tacite; puisque cet auteur, en parlant des mœurs de ces peuples, dit que toute leur politique à l'égard des étrangers, consistoit à enlever ouvertement à leurs voisins le fruit de leur labeur, ayant pour maxime qu'il y avoit de la lâcheté à n'acquérir qu'à

force de travaux & de sueurs, ce que l'on pouvoit avoir en un moment au prix de son sang.

Les lois & les mœurs de la France s'étendirent depuis Charlemagne dans toute l'Italie, Espagne, Sicile, Hongrie, Allemagne, Pologne, Suede, Danemark, Angleterre, & généralement dans toute l'Europe, excepté ce qui dépendoit de l'empire de Constantinople. Dans tous ces pays le nom d'*empereur romain* a toûjours été respecté; & celui qui en a le titre, tient le premier rang entre les souverains. On remarque aussi que dans ces différens états de l'Europe on use à-peu-près des mêmes titres de dignité; que dans chaque état il y a un roi ou autre souverain; que les principaux seigneurs portent par-tout les mêmes titres de princes, ducs, comtes, *&c.* que les officiers ont aussi les mêmes titres de connétables, chanceliers, maréchaux, sénéchaux, amiraux, *&c.* qu'il y a par-tout des assemblées publiques à-peu-près semblables, sous le nom de *parlemens, états, dietes, conseils, chambres*, &c. qu'on y observe par-tout la distinction des différens ordres, tels que le clergé, la noblesse, & le tiers-état; celle de la robe avec l'épée, celle des nobles d'avec les roturiers: enfin que toute la forme du gouvernement y est prise sur le même modele; ce qui vient de ce que ces peuples étoient tous sujets de Charlemagne, ou ses voisins, qui faisoient gloire de l'imiter.

C'est aussi de-là que plusieurs de ceux qui ont traité du *droit* public ou *droit des gens* de l'Europe, disent que la véritable origine de ce *droit* ne remonte qu'au tems de Charlemagne, parce qu'en effet les diverses nations de l'Europe étoient jusqu'alors peu civilisées, & observoient peu de regles entr'elles. C'est à cette époque mémorable du regne de Charlemagne, que commence le corps universel diplomatique du *droit des gens*, par Jean Dumont, qui contient en dix-sept tomes *in-folio* tous les traités d'alliance, de paix, de navigation & de commerce, & autres actes relatifs au *droit des gens* depuis Charlemagne.

D'autres prétendent que l'on ne doit reprendre l'étude du *droit des gens* qu'au tems de l'empereur Maximilien I. de Louis XI. & de Ferdinand le Catholique, tous deux rois, l'un de France, l'autre d'Espagne; que tout ce qui se trouve au-dessus de ce tems, sert moins pour l'instruction que pour la curiosité, & que ce n'est que depuis ces princes que l'on voit une politique bien formée & bien établie. *Voyez l'Europe pacifiée par l'équité de la reine de Hongrie, p. 5.*

Ce que dit cet auteur seroit véritable, si par le terme de *politique* on n'entendoit autre chose que la science de vivre avec les peuples voisins, & les regles que l'on doit observer avec eux; mais suivant l'idée que l'on attache communément au terme de *politique*, c'est une certaine prudence propre au gouvernement, tant pour l'intérieur que pour les affaires du dehors: c'est l'art de connoître les véritables intérêts de l'état, & ceux des puissances voisines; de cacher ses desseins, de prévenir & rompre ceux des ennemis; or en ce sens la politique est totalement différente du *droit public des gens*, qui n'est autre chose que certaines regles observées par toutes les nations entr'elles, par rapport aux liaisons réciproques qu'elles ont.

Le traité de Grotius, *de jure belli & pacis*, qui, suivant ce titre, semble n'annoncer que les lois de la guerre, lesquelles en font en effet le principal objet, ne laisse pas de renfermer aussi les principes du *droit* naturel & ceux du *droit des gens*. Il y traite du *droit* en général, des *droits* communs à tous les hommes, des différentes manieres d'acquérir, du mariage, du pouvoir des peres sur leurs enfans, de celui des maîtres sur leurs esclaves, & des souverains sur leurs sujets, des promesses, contrats, sermens, traités publics, du *droit* des ambassadeurs, des *droits* de sépulture; des peines, & autres matieres qui sont du *droit des gens*. Les lois mêmes de la guerre & de la paix en font partie; c'est pourquoi il examine ce que c'est que la guerre, en quel cas elle est juste; ce qu'il est permis de faire pendant la guerre, & comment on doit garder la foi promise aux ennemis, de quelle maniere on doit traiter les vaincus.

Mais quoique cet ouvrage contienne d'excellentes choses sur le *droit des gens*, on ne peut le regarder comme un traité méthodique de ce *droit* en général; & c'est sans doute ce qui a engagé Puffendorf à composer son traité *de jure naturæ & gentium*, dans lequel il a observé plus d'ordre pour la distribution des matieres. Ce traité a été traduit en françois, comme celui de Grotius, par Barbeyrac, & accompagné de notes très-utiles: on en va faire ici une courte analyse, rien n'étant plus propre à donner une juste idée des matieres qu'embrasse le *droit des gens*.

L'auteur (Puffendorf) dans le premier livre cherche d'abord la source du *droit naturel* & *des gens* dans l'essence des êtres moraux, dont il examine l'origine & les différentes sortes. Il appelle *êtres moraux* certains modes que les êtres intelligens attachent aux choses naturelles ou aux mouvemens physiques: en vûe de diriger & de restraindre la liberté des actions volontaires de l'homme, & pour mettre quelqu'ordre, quelque convenance & quelque beauté dans la vie humaine, il examine ce que l'on doit penser de la certitude des Sciences morales, comment l'entendement humain & la volonté sont des principes des actions morales: il traite ensuite des actions morales en général, & de la part qu'y a l'agent, ou ce qui fait qu'elles peuvent être imputées; de la regle qui dirige les actions morales, & de la loi en général; des qualités des actions morales, de la quantité ou de l'estimation de ces actions, & de leur imputation actuelle.

Après ces préliminaires sur tout ce qui a rapport à la morale, l'auteur, dans le livre second, traite de l'état de nature, & des fondemens généraux de la loi naturelle même. Il établit qu'il n'est pas convenable à la nature de l'homme de vivre sans quelque loi; puis il examine singulierement ce que c'est que l'état de nature, & ce que c'est que la loi naturelle en général; quels sont les devoirs de l'homme par rapport à lui-même, tant pour ce qui regarde le soin de son ame, que pour ce qui concerne le soin de son corps & de sa vie; jusqu'où s'étendent la juste défense de soi-même, & les droits & priviléges de la nécessité.

Jusqu'ici il ne s'agit que du *droit* naturel; mais dans le livre troisieme l'auteur paroît avoir en vûe le *droit des gens*: en effet, il traite en général des devoirs absolus des hommes les uns envers les autres, & des promesses ou des conventions en général. Les principes qu'il établit, sont qu'il ne faut faire du mal à personne; que si l'on a causé du dommage, on doit le réparer; que tous les hommes doivent se regarder les uns les autres comme naturellement égaux, & à cette occasion il explique les devoirs communs de l'humanité; avec quelle fidélité inviolable on doit tenir sa parole, & accomplir les différentes sortes d'obligations; quelle est la nature des promesses & des conventions en général, ce qui en fait la matiere, & quel consentement y est requis; les conditions & autres clauses que l'on peut ajoûter aux engagemens, & comment on peut contracter par procureur.

Le quatrieme livre paroît se rapporter à deux principaux objets; l'un est l'obligation qui concerne l'usage de la parole & l'usage du serment: il traite aussi à cette occasion de la nature du mensonge. L'autre objet

objet est le *droit* de propriété, & les différentes manieres d'acquérir : il explique à ce sujet les *droits* des hommes sur les choses, l'origine de la propriété des biens, les choses qui peuvent entrer en propriété, l'acquisition qui se fait par *droit* de premier occupant, celle des accessoires ; le *droit* que l'on peut avoir sur le bien d'autrui, les différentes manieres d'aliéner, les dispositions testamentaires, les successions *ab intestat*, les regles de la prescription, enfin les devoirs qui résultent de la propriété des biens considérée en elle-même, & sur-tout à quoi est tenu un possesseur de bonne foi.

Puffendorf traite ensuite dans le ve livre, du prix des choses, des contrats en général ; de l'égalité qu'il doit y avoir dans ceux qu'il appelle *intéressés de part & d'autre*, c'est-à-dire qui sont synallagmatiques ; des contrats qui contiennent quelque libéralité ; de l'échange & de la vente, qui sont les deux premieres sortes de contrats synallagmatiques ; du loüage, du prêt à consomption, qui est celui que l'on appelle en droit, *mutuum*, & des intérêts de la société ; des contrats aléatoires, des conventions accessoires ; comment on est dégagé des engagemens où l'on est entré personnellement ; de quelle maniere on doit interpréter les conventions & les lois, & comment se vuident les differends survenus entre ceux qui vivent dans l'état de liberté naturelle.

Le sixieme livre concerne le mariage, le pouvoir paternel, & le pouvoir des maîtres sur leurs serviteurs ou sur leurs esclaves.

Le septieme traite des motifs qui ont porté les hommes à former des sociétés civiles, de la constitution intérieure des états, de l'origine & des fondemens de la souveraineté, de ses parties & de leur liaison naturelle, des diverses formes de gouvernement, des caracteres propres & des modifications de la souveraineté, des différentes manieres de l'acquérir, enfin des *droits* & devoirs du souverain.

Dans le huitiéme & dernier livre l'auteur explique le pouvoir législatif qui appartient aux souverains, celui qu'ils ont sur la vie de leurs sujets à l'occasion de la défense de l'état, & celui qu'ils ont sur la vie & les biens de leurs sujets pour la punition des crimes & délits. Il traite aussi de l'estime en général, & du pouvoir qu'ont les souverains de régler le degré d'estime & de considération où doit être chaque citoyen ; en quel cas ils peuvent disposer du domaine de l'état & des biens des particuliers. Le *droit* de la guerre, qui fait aussi un des objets de ce livre, fait seul la matiere du traité de Grotius. Les conventions que l'on fait avec les ennemis pendant la guerre, celles qui tendent à rétablir la paix, sont aussi expliquées par Puffendorf. Il termine ce livre par ce qui concerne les alliances & les conventions publiques faites sans ordre du souverain, les contrats & autres conventions ou promesses des rois ; comment on cesse d'être citoyen ou sujet d'un état, enfin des changemens & de la destruction des états.

Tel est le systême de Puffendorf, & l'ordre qu'il a suivi dans son traité ; ouvrage rempli d'érudition, & sans contredit fort utile, mais dans lequel il y a plusieurs choses qui ne conviennent point à nos mœurs, comme ce qu'il dit du *droit* du premier occupant par rapport à la chasse ; & sur le mariage, singulierement sur le divorce, à l'égard duquel il paroît beaucoup se relâcher.

M. Burlamaqui, dans ses *principes du droit naturel*, touche aussi quelque chose du *droit des gens*, & singulierement dans le *chapitre vj. de la seconde partie*, où il examine comment se forment les sociétés civiles, & fait voir que l'état civil ne détruit pas l'état naturel ; qu'il ne fait que le perfectionner. Il explique ce que c'est que le *droit des gens*, la certitude de ce *droit*. Il distingue deux sortes de *droit des gens*, l'un de néceffité & obligatoire par lui-même ; l'autre arbitraire & conventionnel. Il discute aussi le sentiment de Grotius par rapport au *droit des gens*. On parlera plus au long ci-après de ce traité, par rapport au *droit* naturel. *Voyez aussi* le *codex juris gentium diplomaticus* de Leibnitz, *& ci-après* DROIT PUBLIC. (*A*)

DROIT HUMAIN, est celui que les hommes ont établi, à la différence du *droit divin*, qui vient de Dieu. Il est plus ou moins général, selon l'autorité qui l'a établi, & le consentement de ceux qui l'ont reçû. Lorsqu'il est rédigé par écrit & par autorité publique, il porte le titre de *loi* ou *constitution* : celui qui n'est pas écrit, s'appelle *coûtume* ou *usage*.

Ce n'est pas seulement le *droit* civil qui est *humain* ; il y a un *droit* ecclésiastique que l'on appelle *droit humain & positif*, pour le distinguer du *droit ecclésiastique divin*.

Le *droit* divin naturel est immuable, le *droit humain* positif est sujet à changer. *Voyez l'institut. au droit eccléf.* de M. Fleury, *tome I. ch. ij.* Voy. *aussi ci-devant* DROIT DIVIN, DROIT DES GENS, *& ci-apr.* DROIT NATUREL. (*A*)

DROIT D'ITALIE : les lois romaines forment le *droit* commun des différens états qui composent l'Italie ; mais outre ce *droit* principal, il n'y a presque point d'état qui n'ait ses constitutions particulieres, telles que celles du royaume de Naples & Sicile, celles de Sardaigne & de Savoie, les statuts des républiques de Genes, Venise, Lucques : il y a même beaucoup de villes qui ont des coûtumes & statuts qui leur sont propres, tels que les statuts de la ville de Rome, ceux de Bénevent, de Padoue, de Vicence, de Ferrare, Boulogne, & beaucoup d'autres. (*A*)

DROIT DE LORRAINE ET BARROIS. Sans nous jetter dans une longue discussion sur le *droit* qui a pû être observé dans ces pays avant que leur gouvernement eût pris la forme à laquelle il se trouve réduit présentement, nous nous contenterons d'observer que sous la premiere race des rois de France, lors des partages faits entre les enfans de Clovis & de Clotaire, la Lorraine fit partie du royaume d'Austrasie, & fut par conséquent sujette aux mêmes lois. Sous la seconde race la Lorraine forma pendant quelque tems un royaume particulier : elle revint ensuite sous la domination de Charles-le-Simple ; puis l'empereur Henri s'en empara, & la divisa en deux duchés dont l'empereur donnoit l'investiture ; ce qui dura environ jusques vers le tems de Philippe-le-Bel, que les ducs de Lorraine s'exempterent de la foi & hommage qu'ils devoient à l'empereur.

Depuis ce tems les ducs de Lorraine eurent seuls le pouvoir de faire des lois dans leurs états.

Les lois ecclésiastiques de ce pays ne sont ni bien fixes, ni les mêmes par-tout ; la différence des ressorts des diocèses & des usages, les font varier (*mém. sur la Lorr.*) Nous observerons seulement que dans la disposition des bénéfices la Lorraine ne s'est jamais gouvernée par le concordat germanique ; qu'elle a reçû pour la discipline le concile de Trente dans toute son étendue, comme il paroît par le troisieme arrêt rapporté au *second tome du recueil* de M. Augeard.

Les lois civiles sont, 1°. les ordonnances du souverain : le feu duc Léopold fit imprimer les siennes en 1701, *voyez* ce qu'on en a dit *au mot* CODE LÉOPOLD ; 2°. les différentes coûtumes municipales ; 3°. la jurisprudence des tribunaux supérieurs ; 4°. dans quelques endroits on suit le *droit* romain, comme dans le pays toulois.

La forme judiciaire est peu différente de celle de France.

Les coûtumes qui forment le principal *droit de la Lorraine*, sont de trois sortes ; les unes pour la Lor-

raine, les autres pour le Barrois, d'autres pour les trois-évêchés de Metz, Toul & Verdun.

La coûtume de Lorraine est intitulée *coûtume générale du duché de Lorraine*. L'ancienne coûtume fut réformée par le duc Charles III. dans les états assemblés à Nanci, le premier Mars 1594. Ce prince & le duc Léopold y ont fait depuis plusieurs changemens; elle a été commentée par Canon & par Florentin Thiriat, sous le nom de *Fabert*. Brayé a traité des donations & des fiefs; d'autres ont aussi écrit sur la coûtume de Lorraine, & l'on assûre que l'on travaille présentement à refondre tous ces commentaires en un seul.

Il y avoit autrefois une coûtume particuliere à Remiremont; mais elle a été abrogée depuis la rédaction de celle de Lorraine, que l'on suit dans tout le Bailliage de Remiremont; il y a néanmoins dans ce bailliage une coûtume locale pour la seigneurie & justice de la Bresse: les habitans de ce canton se gouvernent par des coûtumes qui sont l'image des anciens tems. Le duc Charles III. ordonna en 1595 qu'on les mît par écrit, & les homologua le 26 Février 1603; le duc Charles IV. les confirma en 1661, Léopold en 1699, François III. en 1730, & le roi Stanislas le 23 Mai 1749. Les habitans de la Bresse, à l'occasion d'un édit du roi Stanislas, du mois de Juin 1751, portant suppression des anciens bailliages, & création d'autres nouveaux, obtinrent le premier Juillet 1752 arrêt au conseil de Lunéville, portant qu'ils continueront de faire rendre la justice par leurs maire & échevins, suivant l'arrêt du même conseil du 7 Avril 1699, sauf les cas royaux & privilégiés, qui sont réservés au bailliage de Remiremont, de même que l'appel des jugemens de ces maire & échevins.

Les coûtumes du bailliage de Saint-Mihiel furent rédigées & examinées à la cour des grands-jours & dans les états de 1571, en présence de Jean de Lenoncourt bailli de Saint-Mihiel, & en 1598 devant le bailli Théodore de Lenoncourt. Les trois états de ce bailliage ayant fait des représentations au duc Charles III. sur leurs coûtumes, il ordonna le 5 Septembre 1607 à Théodore de Lenoncourt de les convoquer encore à ce sujet. Le 25 du même mois, ce qui ne fut pourtant fait que le 26 & jours suivans, les coûtumes y furent réformées; mais le grand duc Charles étant mort en 1608, elles ne furent confirmées que le 23 Juillet 1609 par Henri-le-Bon son successeur. Henri Bousmard qui avoit exercé pendant vingt ans la profession d'avocat en la cour souveraine de Lorraine; s'etant ensuite établi à Saint-Mihiel, y travailla au commentaire de la coûtume de ce bailliage. *Voyez* ce qui en est dit dans l'*hist. de Verdun, p. 65.*

Le Blamontois a ses coûtumes particulieres, homologuées par le duc Charles III. le 19 Mars 1596. On les avoit tellement négligées, que les praticiens même des lieux les ignoroient; mais par arrêt du conseil de Lunéville, du 22 Mars 1743, sur la requête du procureur général de la cour souveraine de Nanci, le roi Stanislas ordonna que ces coûtumes seroient suivies & observées dans le comté de Blamont: il y a cependant quelques villages qui sont sous la coûtume de Lorraine.

La coûtume de Chaumont en Bassigni fut réformée dans le château de la Mothe en 1680 par les états de Bassigni, qui s'y étoient assemblés sur une ordonnance du grand-duc Charles, du premier Octobre de la même année, & vérifiée au parlement de Paris en 1685; elle est pour tout le Bassigni barrisien: mais le bailliage de Bourmont étant sous le ressort de la cour souveraine de Lorraine, & le surplus du Bassigni sous celui du parlement de Paris, ces deux cours expliquent chacune suivant leurs principes, les difficultés qui s'élevent sur cette loi municipale.

Les anciens bailliages de Lorraine ont été supprimés par édit du roi Stanislas, du mois de Juin 1751, par lequel il a créé trente-cinq nouveaux bailliages royaux qui ont chacun un bailli d'épée par commission. Ces bailliages sont Nanci, Rozieres, Château-salin, Nomeni, Lunéville, Blamont, Saint-Diez, Vezelize, Commerci, Neuf-château, Mirecourt, Charme, Chaté, Epinal, Bruyeres, Remiremont, Darnei, Sarguemines, Dieuze, Boulai, Bouzonville, Bitche, Lixhein, Schambourg, Fenetrange, Bar-la-Marche, Bourmont, & Saint-Mihiel.

Il y a eu aussi sept prevôtés royales créées par le même édit, savoir Radonvilles, bailliage de Lunéville; Sainte-Marie aux Mines & Saint-Hippolyte, bailliage de Saint-Diez; Dompaire, bailliage de Darnei; Sarable & Boucquenon, bailliage de Sarguemines; Lignes, bailliage de Bar.

Le Barrois n'a pas toûjours été sous la même domination que la Lorraine, & a été pendant longtems soûmis à des comtes & ducs particuliers. On le distingue présentement en Barrois mouvant, & Barrois non mouvant: le premier, composé des bailliages de Bar & de la Marche, & de la prevôté de Lignes, est sous le ressort du parlement de Paris: le Barrois non mouvant, dans le ressort duquel est enclavé le bailliage de Bourmont, est sous le ressort de la cour souveraine de Lorraine.

Depuis le traité de Bruges, en 1301, les comtes & ducs de Bar ont toûjours fait la foi & hommage à la France pour le Barrois; ils ont cependant conservé sur ce pays tous les droits régaliens, du nombre desquels est le pouvoir législatif.

Lorsque le roi Jean érigea le comté de Bar en duché, en 1364, il confirma aux seigneurs de ce pays tous les droits royaux qui leur avoient été conservés par le traité de Bruges.

Louis XII, François I, Henri II, & François II, en userent de même.

Cependant, en 1555, lorsqu'on rédigea la coûtume de Sens, le duc Charles y fut compris pour son duché de Bar: il en porta ses plaintes à Charles IX. cela fit la matiere d'un grand procès au parlement de Paris; & cette dispute fameuse fut terminée par un concordat que le roi fit avec le duc Charles, le 25 Janvier 1571, par lequel le roi stipula, tant pour lui que pour ses successeurs, que le duc Charles & ses descendans pourroient joüir & user librement de tous droits de régale & de souveraineté sur le Barrois, à la charge seulement de l'hommage & du ressort.

Ce concordat fut enregistré au parlement le 21 Mars 1571; mais comme il étoit conçu en termes trop généraux, il s'éleva de nouvelles difficultés par rapport aux droits régaliens sur le comté de Bar: ce qui engagea Henri III. à donner une déclaration le 8 Août 1575, qui fut enregistrée au parlement de Paris le 17 du même mois, par laquelle le roi déclara, que sous la reserve de fief & de ressort portée au concordat de 1571, les rois de France ne prétendent autres droits que la féodalité & la connoissance des causes d'appel seulement, sans vouloir entreprendre sur les droits, us, styles, & coûtumes du bailliage de Bar, & autres de la mouvance; que leur volonté & intention est que les ducs de Bar, leurs officiers, vassaux, & sujets, soient conservés en leur liberté, franchise, & immunité; & qu'au moyen du concordat de 1571, le duc de Bar joüisse sur ses sujets de tous droits de régale & de souveraineté; & qu'il lui soit loisible de faire en son bailliage de Bar & terres de la mouvance, toutes lois, ordonnances, & constitutions, pour lier & obliger ses sujets; d'établir coûtumes générales, locales, & particulieres, us,

& ftyles judiciaires, fuivant lefquels les procès & caufes de lui & de fes fujets, feront jugés & terminés, à peine de nullité; qu'il puiffe faire & donner réglemens à fes officiers, juftices & jurifdictions; convoquer états, impofer tailles & fubfides, accorder lettres de grace & de juftice, donner les amortiffemens, créer les nobles, & généralement qu'il puiffe joüir de tous les droits qui font l'attribut de la fouveraincté.

Les ducs de Lorraine & de Bar ont été confirmés dans tous leurs droits par tous les traités poftérieurs, & notamment par les lettres patentes du roi du 7 Avril 1718; l'arrêt d'enregiftrement de ces lettres portant la claufe, que c'eft fans préjudice des droits appartenans aux ducs de Bar, en vertu des concordats de 1571 & 1575.

Quoique cette queftion femble aujourd'hui moins intéreffante pour la France, attendu que la Lorraine & le Barrois y doivent être un jour réunis, on a cru cependant devoir obferver ici ce qui s'eft paffé par rapport au pouvoir légiflatif dans le Barrois, afin que l'on n'applique point au Barrois les lois de France avant le tems où elles pourront commencer à y être obfervées.

C'eft en conféquence du pouvoir légiflatif des ducs de Bar, que la coûtume de Bar-le-Duc fut rédigée de leur autorité: cette coûtume fut formée vraiffemblablement fur celle de Sens, préfidial, où cette partie du Barrois reffortiffoit avant l'établiffement de celui de Châlons. Les anciennes coûtumes de Bar furent rédigées dès 1506, par ordonnance des gens des trois états. Charles III. les fit réformer en 1579, en l'affemblée des états tenue devant le bailli René de Florainville. Le procureur général du parlement de Paris ayant appellé de cette rédaction, la cour ordonna par arrêt du 4 Décembre 1581, que les coûtumes du bailliage de Bar feroient reçûes & mifes en fon greffe, ainfi que les coûtumes qui font arrêtées par l'ordonnance & fous l'autorité du roi. Elles ont été commentées par Jean le Paige, maître des comptes du Barrois, qui fit imprimer fon ouvrage d'abord à Paris en 1698, & depuis, avec des augmentations, à Bar même en 1711.

L'étroite alliance qui fe trouve préfentement entre le roi de France, & le roi de Pologne duc de Lorraine & de Bar, a donné lieu à plufieurs édits & déclarations de chacun des deux fouverains, en faveur des fujets de l'autre; notamment un édit du roi Staniflas du 30 Juin 1738, & un du roi de France du mois de Juillet fuivant, qui déclarent leurs fujets regnicoles de part & d'autre: le même édit du roi de France ordonne que les contrats paffés en Lorraine, emporteront hypotheque fur les biens de France, & que les jugemens de Lorraine feront exécutés en France. Le roi Staniflas par une déclaration du 27 Juin 1746, & le roi de France par une déclaration du 9 Avril 1747, ont auffi ordonné que la difcuffion des biens d'un débiteur qui aura du bien en France & en Lorraine, fera faite pour le tout devant le juge du domicile du débiteur.

Les coûtumes qui s'obfervent dans les trois évêchés de Metz, font celle de Metz, celle de l'évêché, & celle de Remberviller qui en eft locale, quoique Remberviller foit dans la fouveraineté de Lorraine.

La coûtume de Verdun comprend quelques endroits qui font de Lorraine. L'original de cette coûtume ayant été perdu, les gens de loi en raffemblerent, & reftituerent de mémoire les difpofitions. On l'imprima en 1678: elle n'avoit alors aucune authenticité, ni date certaine, & ne tiroit fon autorité que du privilége d'imprimer accordé par Louis XIV. en 1677. Louis XV, en 1741, ordonna qu'elle feroit réformée: ce qui a été fait au mois de Février 1743, par un confeiller du parlement de Metz, en l'affemblée des trois états. Cette rédaction approuvée par lettres patentes du roi de France en 1747, eft préfumée inconnue en Lorraine, où les changemens qui furent faits alors, ne font point encore reçûs: on y fuit l'ancienne coûtume. *Voyez les commentateurs des coûtumes de Lorraine, & les nouveaux mémoires fur la Lorraine & le Barrois.*

Droit maritime, ce font les lois, regles, & ufages que l'on fuit pour la navigation, le commerce par mer, & en cas de guerre par mer.

Ce *droit* eft public ou privé.

Le premier eft celui qui regarde l'intérêt de la nation; & fi fon objet s'étend jufqu'aux autres nations, alors il fait partie du droit des gens.

Le plus ancien réglement que l'on trouve pour la marine de France, eft un édit de François I. du mois de Juillet 1517, concernant la jurifdiction de l'amiral.

Il y a eu depuis quelques édits & déclarations, portant réglement pour les fonctions de différens officiers de la Marine.

Mais la premiere ordonnance générale fur cette matiere, eft celle de Louis XIV. du 10 Décembre 1680, qu'on appelle l'*ordonnance de la Marine*: elle eft divifée en cinq livres, & chaque livre en plufieurs titres, contenant différens articles.

Le premier livre traite des officiers de l'amirauté & de leur jurifdiction: le fecond, des gens & bâtimens de mer: le troifieme, des contrats maritimes: le quatrieme, de la police des ports, côtes, rades, & rivages de la mer: & le cinquieme, de la pêche qui fe fait en mer.

Il y a encore une autre ordonnance pour la marine du 15 Avril 1689; mais celle-ci concerne les armées navales.

Outre ces deux grandes ordonnances, il y a encore eu depuis divers édits & déclarations fur cette matiere, qui font indiqués dans le dictionnaire de Dechales au mot *Marine*, & dont plufieurs font rapportés dans le recueil des édits & déclarations regiftrés au parlement de Dijon. *Voyez auffi ce qui a été dit au mot* Conseil des Prises. (*A*)

Droit de la Nature, *ou* Droit naturel, dans le fens le plus étendu, fe prend pour certains principes que la nature feule infpire, & qui font communs à tous les animaux, auffi bien qu'aux hommes: c'eft fur ce *droit* que font fondés l'union du mâle & de la femelle, la procréation des enfans, & le foin de leur éducation; l'amour de la liberté, la confervation de fon individu, & le foin que chacun prend de fe défendre contre ceux qui l'attaquent.

Mais c'eft abufivement que l'on appelle *droit naturel*, les mouvemens par lefquels fe conduifent les animaux; car n'ayant pas l'ufage de la raifon, ils font incapables de connoître aucun droit ni juftice.

On entend plus fouvent par *droit naturel*, certaines regles de juftice & d'équité, que la feule raifon naturelle a établies entre tous les hommes, ou pour mieux dire, que Dieu a gravées dans nos cœurs.

Tels font ces préceptes fondamentaux du *droit* & de toute juftice, de vivre honnêtement, de n'offenfer perfonne, & de rendre à chacun ce qui lui appartient. De ces préceptes généraux dérivent encore beaucoup d'autres regles particulieres, que la nature feule, c'eft-à-dire la raifon & l'équité, fuggerent aux hommes.

Ce *droit naturel* étant fondé fur des principes fi effentiels, eft perpétuel & invariable: on ne peut y déroger par aucune convention, ni même par aucune loi, ni difpenfer des obligations qu'il impofe; en quoi il differe du droit pofitif, c'eft-à-dire des regles, qui n'ont lieu que parce qu'elles ont été établies par des lois précifes. Ce droit pofitif étant fujet à être changé de la même autorité qu'il a été éta-

bli, les particuliers peuvent même y déroger par une convention expresse, pourvû que la loi ne soit pas prohibitive.

Quelques-uns confondent mal-à-propos le *droit naturel* avec le droit des gens: celui-ci est bien aussi composé en partie des regles que la droite raison a établies entre tous les hommes; mais il comprend de plus certains usages dont les hommes sont convenus entre eux contre l'ordre naturel, tels que les guerres, les servitudes: au lieu que le *droit naturel* n'admet rien que de conforme à la droite raison & à l'équité.

Les principes du *droit naturel* entrent donc dans le droit des gens, & singulierement dans celui qui est primitif; ils entrent aussi dans le droit public & dans le droit privé: car les préceptes de *droit naturel* que l'on a rapportés, sont la source la plus pure, & la base de la plus grande partie du droit public & privé. Mais le droit public & privé renferment aussi d'autres regles qui sont fondées sur des lois positives. *Voyez* DROIT DES GENS, DROIT POSITIF, DROIT PUBLIC, DROIT PRIVÉ.

De ces idées générales que l'on vient de donner sur le *droit naturel*, il résulte que ce *droit* n'est proprement autre chose que la science des moeurs qu'on appelle *morale*.

Cette science des moeurs ou du *droit naturel*, n'a été connue que très-imparfaitement des anciens; leurs sages même & leurs philosophes n'en ont parlé la plûpart que très-superficiellement; ils y ont mêlé beaucoup d'erreurs & de vices. Pythagore fut le premier qui entreprit de traiter de la vertu. Après lui, Socrate le fit plus exactement & avec plus d'étendue: mais celui-ci n'écrivit rien; il se contenta d'instruire ses disciples par des conversations familieres: on le regarde néanmoins comme le pere de la philosophie morale. Platon disciple de Socrate, a renfermé toute sa morale en dix dialogues, dont plusieurs ont singulierement pour objet le *droit naturel* & la politique: tels que son traité de la république, celui des lois, celui de la politique, *&c.* Aristote, le plus célebre des disciples de Platon, est le premier philosophe de l'antiquité qui ait donné un systême de morale un peu méthodique; mais il y traite plûtôt des devoirs du citoyen, que de l'homme en général, & des devoirs réciproques de ceux qui sont citoyens de divers états.

Le meilleur traité de morale que nous ayons de l'antiquité, est le livre des offices de Cicéron, qui contient en abrégé les principes du *droit naturel.* Il y manque cependant encore bien des choses, que l'on auroit peut-être trouvées dans son traité de la république, dont il ne nous reste que quelques fragmens. Il y a aussi de bonnes choses dans son traité des lois, où il s'attache à prouver qu'il y a un *droit naturel* indépendant de l'institution des hommes, & qui tire son origine de la volonté de Dieu. Il fait voir que c'est-là le fondement de toutes les lois justes & raisonnables; il montre l'utilité de la religion dans la société civile, & déduit au long les devoirs réciproques des hommes.

Les principes de l'équité naturelle n'étoient pas inconnus aux jurisconsultes romains: quelques-uns d'entre eux faisoient même profession de s'y attacher, plûtôt qu'à la rigueur du droit; telle étoit la secte des Proculéiens: au lieu que les Sabiniens s'attachoient plus à la lettre de la loi qu'à l'équité. Mais dans ce qui nous est resté des ouvrages de ce grand nombre de jurisconsultes, on ne voit point qu'aucun d'eux eût traité *ex professo* du *droit naturel*, ni du droit des gens.

Les livres mêmes de Justinien, à peine contiennent-ils quelques définitions & notions très-sommaires du *droit naturel* & des gens; c'est ce que l'on trouve au digeste *de justitiâ & jure*, & aux institutes *de jure naturali, gentium & civili.*

Entre les auteurs modernes, Melancthon, dans sa *morale*, a donné une ébauche du *droit naturel.* Benedict Wincler en touche aussi quelque chose dans ses *principes du droit*: mais il y confond souvent le droit positif avec le *droit naturel.*

Le célebre Grotius est le premier qui ait formé un systême du *droit naturel*, dans un traité intitulé *de jure belli & pacis*, divisé en trois livres. Le titre de cet ouvrage n'annonce qu'une matiere du droit des gens; & en effet la plus grande partie de l'ouvrage roule sur le droit de la guerre: mais les principes du *droit naturel* se trouvent établis, tant dans le discours préliminaire sur la certitude du Droit en général, que dans le chapitre premier, où après avoir annoncé l'ordre de tout l'ouvrage, & défini ce que c'est que la guerre, les différentes choses que l'on entend par le terme de *droit*, il explique que le *droit* pris pour une certaine regle, se divise en *droit naturel* & arbitraire. Le *droit naturel* consiste, selon lui, dans certains principes de la droite raison, qui nous font connoître qu'une action est moralement honnête ou deshonnête, selon la convenance ou disconvenance nécessaire qu'elle a avec une nature raisonnable & sociable; & par conséquent que Dieu qui est l'auteur de la nature, ordonne ou défend une telle action. Il examine combien il y a de sortes de *droit naturel*, & comment on peut le distinguer d'avec certaines choses auxquelles on donne ce nom improprement. Il soûtient que ni l'instinct commun à tous les animaux, ni même celui qui est particulier à l'homme, ne constituent point un *droit naturel* proprement dit. Il examine enfin de quelle maniere on peut prouver les maximes du *droit naturel.*

Le surplus de cet ouvrage concerne principalement les lois de la guerre, & par conséquent le droit des gens & la politique. Il y a cependant quelques titres qui peuvent avoir aussi rapport au *droit naturel*; comme de la juste défense de soi-même, des droits communs à tous les hommes, de l'acquisition primitive des choses, & des autres manieres d'acquérir; du pouvoir paternel, du mariage, des corps ou communautés, du pouvoir des souverains sur leurs sujets, & des maîtres sur leurs esclaves; des biens des souverainetés, & de leur aliénation; des successions *ab intestat*, des promesses & contrats; du serment, des promesses & sermens des souverains, des traités publics faits par le souverain lui-même, ou sans son ordre, du dommage causé injustement, & de l'obligation qui en résulte; du droit des ambassades, du droit de sépulture, des peines, & comment elles se communiquent d'une personne à l'autre.

Quelque tems après que le traité de Grotius eut paru, Jean Selden, célebre jurisconsulte anglois, fit un systême de toutes les lois des Hébreux qui concernent le *droit naturel*; il l'intitula *de jure naturæ & gentium apud Hebræos.* Cet ouvrage est rempli d'érudition, mais sans ordre, & écrit d'un style obscur: d'ailleurs cet auteur ne tire pas les principes naturels des seules lumieres de la raison; il les tire seulement des sept préceptes prétendus donnés à Noé, dont le nombre est fort incertain, & qui ne sont fondés que sur une tradition fort douteuse; il se contente même souvent de rapporter les décisions des rabbins, sans examiner si elles sont bien ou mal fondées.

Thomas Hobbes, un des plus grands génies de son siecle, mais malheureusement trop prévenu par l'indignation qu'excitoient en lui les esprits séditieux qui brouilloient alors l'Angleterre, publia à Paris en 1642, un traité du citoyen, où entr'autres opinions dangereuses, il s'efforce d'établir, suivant la morale d'Epicure, que le principe des sociétés est la con-

servation de soi-même, & l'utilité particuliere; il conclut de-là que tous les hommes ont la volonté, les forces, & le pouvoir de se faire du mal les uns aux autres, & que l'état de nature est un état de guerre contre tous; il attribue aux rois une autorité sans bornes, non-seulement dans les affaires d'état, mais aussi en matiere de religion. Lambert Verthuisen, philosophe des Provinces-unies, fit une dissertation pour justifier la maniere dont les lois naturelles sont présentées dans le traité du citoyen; mais ce ne fut qu'en abandonnant les principes d'Hobbes, ou en tâchant d'y donner un sens favorable. Hobbes donna encore au public un autre ouvrage intitulé *le viathan*, dont le précis est que sans la paix il n'y a point de sûreté dans un état; que la paix ne peut subsister sans le commandement, ni le commandement sans les armes; que les armes ne valent rien, si elles ne sont mises entre les mains d'une personne, *&c.* Il soûtient ouvertement, que la volonté du souverain fait non-seulement ce qui est juste ou injuste, mais même la religion; qu'aucune révélation divine ne peut obliger la conscience, que quand le souverain, auquel il attribue une puissance arbitraire, lui a donné force de loi.

Spinoza a eu depuis les mêmes idées de l'état de nature, qu'il fonde sur les mêmes principes.

On ne s'engagera pas ici à refuter le système pernicieux de ces deux philosophes, dont on apperçoit aisément les erreurs.

Le baron de Puffendorf ayant conçû le dessein de former un système du *droit de la nature & des gens*, suivit l'esprit & la méthode de Grotius; il examina les choses dans leurs sources, & profita des lumieres de ceux qui l'avoient précédé; il y joignit ses propres découvertes, & donna d'abord un premier traité sous le titre d'*élémens de jurisprudence universelle.* Cet ouvrage, quoiqu'encore imparfait, donna une si haute idée de l'auteur, que l'électeur palatin Charles-Louis l'appella l'année suivante dans son université d'Heidelberg, & fonda pour lui une chaire de professeur en *droit de la nature & des gens.*

M. de Barbeyrac, dans la préface qu'il a mise en tête de la traduction du traité du *droit de la nature & des gens* de Puffendorf, fait mention d'un autre professeur allemand, nommé *Buddæus*, qui avoit été professeur en *droit naturel* & en morale à Hall en Saxe, & qui est auteur d'une histoire du *droit naturel.*

M. Burlamaqui auteur des *principes du droit naturel*, dont on parlera dans un moment, étoit auparavant professeur en *droit naturel* & civil à Geneve; ce qui donne lieu de remarquer en passant que dans plusieurs états d'Allemagne & d'Italie on a reconnu l'utilité qu'il y avoit d'établir une école publique du *droit naturel & des gens*, qui est la source du *droit* civil, public, & privé: il seroit à souhaiter que l'étude du *droit naturel* & des gens, & celle du *droit* public, fussent partout autant en recommandation: revenons à Puffendorf que nous avions quitté pour un moment.

Les élémens de jurisprudence universelle ne sont pas son seul ouvrage sur le *droit naturel;* il donna deux ans après son traité du droit *de jure naturæ & gentium*, qui a été traduit par Barbeyrac, & accompagné de notes; Puffendorf a aussi donné un abregé de ce traité, intitulé *des devoirs de l'homme & du citoyen.* Quoique son grand traité soit également intitulé du *droit de la nature & des gens*, il s'étend néanmoins beaucoup plus sur le *droit* des gens que sur le *droit naturel:* on en a déja donné l'analyse *au mot* DROIT DES GENS, auquel nous renvoyons le lecteur.

L'ouvrage le plus récent, le plus précis, & le plus méthodique que nous ayons sur le *droit naturel*, est celui que nous avons déjà annoncé de J. J. Burlamaqui conseiller d'état, & ci-devant professeur en *droit naturel* & civil à Geneve, imprimé à Geneve en 1747, *in-4°.* Il est intitulé *principes du droit naturel*, divisé en deux parties.

La premiere a pour objet les principes généraux du *droit;* la seconde les lois naturelles: chacune de ces deux parties est divisée en plusieurs chapitres, & chaque chapitre en plusieurs paragraphes.

Dans la premiere partie, qui concerne les principes généraux du *droit*, après avoir défini le *droit naturel*, il cherche les principes de cette science dans la nature & l'état de l'homme; il examine ses différentes actions, & singulierement celles qui sont l'objet du *droit;* il explique que l'entendement est naturellement droit, que sa perfection consiste dans la connoissance de la vérité, que l'ignorance & l'erreur sont deux obstacles à cette connoissance.

De-là il passe à la volonté de l'homme, à ses instincts, inclinations, passions, à l'usage qu'il fait de sa liberté par rapport au vrai & aux choses mêmes évidentes, par rapport au bien & au mal, & aux choses indifférentes.

L'homme est capable de direction dans sa conduite; il est comptable de ses actions, elles peuvent lui être imputées.

La distinction des divers états de l'homme entre aussi dans la connoissance du *droit naturel;* il faut considérer son état primitif par rapport à Dieu, par rapport à la société ou à la solitude; à l'égard de la paix & de la guerre, certains états sont accessoires & adventifs, tels que ceux qui résultent de la naissance & du mariage. L'état de foiblesse où l'homme est à sa naissance, met les enfans dans la dépendance naturelle de leurs pere & mere: la position de l'homme par rapport à la propriété des biens & par rapport au gouvernement, lui constituent encore divers autres états accessoires.

Il ne seroit pas convenable que l'homme vêcût sans aucune regle: la regle suppose une fin; celle de l'homme est de tendre à son bonheur; c'est le système de la providence; c'est un desir essentiel à l'homme & inséparable de la raison, qui est la regle primitive de l'homme.

Les regles de conduite qui en dérivent, sont de faire un juste discernement des biens & des maux; que le vrai bonheur ne sauroit consister dans des choses incompatibles avec la nature & l'état de l'homme; de comparer ensemble le présent & l'avenir; de ne pas rechercher un bien qui apporte un plus grand mal; de souffrir un mal leger lorsqu'il est suivi d'un bien plus considérable; donner la préférence aux biens les plus parfaits; dans certains cas se déterminer par la seule possibilité, & à plus forte raison par la vraissemblance; enfin prendre le goût des vrais biens.

Pour bien connoître le *droit naturel*, il faut entendre ce que c'est que l'obligation considérée en général. Le *droit* pris en tant que faculté produit obligation: les droits & obligations sont de plusieurs sortes; les uns sont naturels, les autres sont acquis, quelques-uns sont tels que l'on ne peut en user en toute rigueur, d'autres ausquels on ne peut renoncer: on les distingue aussi par rapport à leurs objets; savoir, le *droit* que nous avons sur nous-mêmes, qui est ce que l'on appelle *liberté;* le *droit* de propriété ou domaine sur les choses qui nous appartiennent; le *droit* que l'on a sur la personne & sur les actions des autres, qui est ce qu'on appelle *empire* ou *autorité;* enfin le *droit* que l'on peut avoir sur les choses appartenantes à autrui, qui est aussi de plusieurs sortes.

L'homme étant de sa nature un être dépendant, doit prendre pour regle de ses actions la loi, qui n'est autre chose qu'une regle prescrite par le souverain:

ſont membres d'un état; mais la plûpart de ces mêmes *droits* s'étendent auſſi ſur les étrangers, leſquels ſont ſoumis aux lois générales de police de l'état pendant tout le tems qu'ils y demeurent & pour les biens qu'ils y poſſedent, quand même ils n'y demeureroient pas.

Les engagemens de celui ou ceux auxquels la puiſſance publique eſt déférée, ſont de maintenir le bon ordre dans l'état.

Les membres de l'état doivent de leur part être ſoûmis à la puiſſance publique, & aux perſonnes qui la repréſentent dans quelque portion du gouvernement; ils doivent pareillement être ſoûmis aux lois, & les obſerver.

Le bien commun & particulier de chacun des membres de l'état, qui forme en général l'objet du *droit public* particulier, renferme en ſoi pluſieurs objets dépendans de celui-ci, & qui en forment quelque portion plus ou moins conſidérable.

Tout ce qui a rapport au gouvernement eccléſiaſtique civil, de juſtice militaire ou des finances, eſt donc du reſſort du *droit public*.

Ainſi c'eſt au *droit public* à régler tout ce qui concerne la religion, à prévenir les troubles que peuvent cauſer les diverſes opinions, faire reſpecter les lieux ſaints, obſerver les fêtes, & autres regles de diſcipline relatives à la religion; conſerver dans les cérémonies pieuſes l'ordre & la décence convenable; empêcher les abus qui peuvent ſe commettre à l'occaſion des pratiques les plus ſaintes, & qu'il ne ſe forme aucuns nouveaux établiſſemens en matiere de religion, ſans qu'ils ſoient approuvés de ceux qui ont le pouvoir de le faire. Il faut ſeulement faire attention que le ſoin de maintenir la religion dans ſa pureté, & d'en faire obſerver le culte extérieur, eſt confié aux deux puiſſances, la ſpirituelle & la temporelle, chacune ſelon l'étendue de ſon pouvoir.

On doit auſſi comprendre ſous ce même point de vûe ce qui concerne le clergé en général, les différens corps & particuliers dont il eſt compoſé, ſoit ſéculiers ou réguliers, & tout ce qui a quelque rapport à la religion & à la piété, comme les univerſités, les colléges & académies pour l'inſtruction de la jeuneſſe, les hôpitaux, *&c.*

Le *droit public* enviſage pareillement tout ce qui a rapport aux mœurs, comme le luxe, l'intempérance, les jeux défendus, la décence des ſpectacles, la débauche, le fréquentation des mauvais lieux, les juremens & blaſphèmes, l'Aſtrologie judiciaire, & les impoſteurs connus ſous le nom de *devins, ſorciers, magiciens*, & ceux qui ont la foibleſſe de ſe laiſſer abuſer par eux.

Comme le *droit public* pourvoit aux biens de l'ame, c'eſt-à-dire à ce qui touche la religion & les mœurs, il pourvoit auſſi aux biens corporels: de-là les lois qui ont pour objet la ſanté, c'eſt-à-dire de conſerver ou rétablir la ſalubrité de l'air & la pureté de l'eau, la bonne qualité des autres alimens, le choix des remedes, la capacité des medecins, chirurgiens; les précautions que l'on prend contre les maladies contagieuſes.

C'eſt auſſi une ſuite du même objet de pourvoir à ce qui concerne les vivres, comme le pain, le vin, la viande & les autres alimens, tant par rapport à la culture, pour ceux qui en demandent, que pour la garde, tranſport, vente & préparation que l'on en peut faire, même pour ce qui ſert à la nourriture des animaux qui ſervent à la culture de la terre ou aux voitures.

La diſtinction des habits ſelon les états & qualités des perſonnes, & le ſoin de réprimer le luxe, ſont pareillement des objets du *droit public* de chaque état.

Les lois contiennent auſſi pluſieurs regles par rapport aux habillemens, comme ce qui concerne la qualité que les étoffes doivent avoir; la diſtinction des habits ſelon les états, & ce qui tend à réprimer le luxe.

Il pourvoit encore à ce que les bâtimens ſoient conſtruits d'une maniere ſolide, & que l'on ne faſſe rien de contraire à la décoration des villes; que les rues & voies publiques ſoient rendues ſûres & commodes, & ne ſoient point embarraſſées: ce qui a produit une foule de réglemens particuliers, dont l'objet eſt de prévenir divers accidens qui pourroient arriver par l'imprudence des ouvriers, ou de ceux qui conduiſent des chevaux ou voitures, *&c.*

Un des plus grands objets du *droit public* de chaque état, c'eſt l'adminiſtration de la juſtice en général; mais tout ce qui y a rapport n'appartient pas également au *droit public*: il faut à cet égard diſtinguer la forme & le fond, les matieres civiles & les matieres criminelles.

La forme de l'adminiſtration de la juſtice eſt du *droit public*, en matiere civile auſſi-bien qu'en matiere criminelle; c'eſt pourquoi il n'eſt pas permis aux particuliers d'y déroger.

Mais la diſpoſition des lois au fond pour ce qui touche les particuliers en matiere civile, eſt du *droit privé*; ainſi les particuliers y peuvent déroger par des conventions, à moins qu'il n'y ait quelque loi contraire, auquel cas cette loi fait partie du *droit public*.

Pour ce qui eſt de la punition des crimes & délits, elle eſt entierement du reſſort du *droit public*; on ne comprend point dans cette claſſe certains faits qui n'intéreſſent que des particuliers, mais ſeulement ceux qui troublent l'ordre public directement ou indirectement, tels que les héréſies, blaſphèmes, ſacriléges, & autres impiétés; le crime de leſe-majeſté, les rebellions à juſtice, aſſemblées illicites, ports d'armes, & voies de fait; les duels, le crime de péculat, les concuſſions, & autres malverſations des officiers; le crime de fauſſe monnoie, les aſſaſſinats, homicides, empoiſonnemens, parricides, & autres attentats ſur la vie des autres ou ſur la ſienne; l'expoſition des enfans, les vols & larcins, les banqueroutes frauduleuſes, le crime de faux, les attentats faits contre la pudeur, les libelles, & autres actes injurieux au gouvernement, *&c.*

On conçoit par ce qui vient d'être dit, que ce qui touche les fonctions des officiers de judicature, & autres officiers publics, eſt pareillement une matiere de *droit public*.

Le *droit public* de chaque état a encore pour objet tout ce qui dépend du gouvernement des finances, comme l'aſſiete & levée des impoſitions, la proportion qui doit être gardée dans la répartition, les abus qui peuvent ſe gliſſer dans ces opérations ou dans le recouvrement.

Enfin ce même *droit* embraſſe tout ce qui a rapport à l'utilité commune, comme la navigation & le commerce, les colonies, les manufactures, les ſciences, les arts & métiers, les ouvriers de toute eſpece, la puiſſance des maîtres ſur leurs ſerviteurs & domeſtiques, & la ſoûmiſſion que ceux-ci doivent à leurs maîtres, & tout ce qui intéreſſe la tranquillité publique, comme les réglemens faits pour le ſoulagement des pauvres, pour obliger les mendians valides de travailler, & renfermer les vagabonds & gens ſans aveu.

Toutes ces matieres ſeroient fort curieuſes à détailler; mais comme on ne le pourroit faire ſans répéter une partie de ce qui fait la matiere des articles Crime, Gouvernement, Puissance publique, & autres ſemblables, on ſe contentera de renvoyer à ces articles. (*A*)

Droit public ecclésiastique, ce ſont les lois qui ont pour objet le gouvernement général de l'Egliſe

l'Eglise universelle, ou du moins le gouvernement de l'église d'un certain état: par exemple, le *droit public ecclésiastique françois* est celui que l'on suit pour le gouvernement de l'église gallicane.

Ce *droit public ecclésiastique* est opposé au *droit* particulier ecclésiastique, qui a bien aussi pour objet ceux qui sont partie de l'Eglise, mais qui les considere chacun séparément, & non pas collectivement.

Ainsi une loi canonique qui prescrit quelque regle pour les résignations des bénéfices, est un *droit* particulier ecclésiastique qui est fait pour décider des intérêts respectifs d'une ou deux personnes; au lieu que les lois qui reglent la forme des conciles, ou quelque autre point de discipline, sont pour l'Eglise un *droit public*, de même que les lois civiles de police sont un *droit public* pour l'état en général.

Le *droit public ecclésiastique* de France n'est point recueilli séparément du reste du *droit* canonique ou ecclésiastique; il se trouve à la vérité quelques lois canoniques du nombre de celles qui sont observées en France, qui concernent principalement le gouvernement général de l'Eglise; mais il s'en trouve aussi beaucoup qui concernent en même tems les intérêts particuliers des membres de l'Eglise, soit que le même acte contienne plusieurs dispositions, les unes générales dans leur objet, les autres particulieres, soit que la même disposition envisage tout à la fois la police générale de l'Eglise, & les intérêts des particuliers.

On ne doit pas confondre les libertés de l'église gallicane avec le *droit public ecclésiastique* de France. En effet les libertés de l'église gallicane consistant dans l'observation d'un grand nombre de points de l'ancienne discipline ecclésiastique que l'église gallicane a toûjours suivis, il s'en trouve beaucoup à la vérité qui s'appliquent au gouvernement général de l'église de France; mais il y en a aussi plusieurs qui n'ont pour objet que le *droit* des particuliers; ces libertés d'ailleurs ne forment pas seules tout notre *droit* canonique ou ecclésiastique; & le *droit public* se trouve répandu dans les autres lois, aussi-bien que dans nos libertés. (*A*)

Droit public François, est une jurisprudence politique résultante des lois qui concernent l'état en général, à la différence de celles qui ne touchent que l'intérêt de chaque particulier considéré séparément.

Ce qui a été dit ci-devant du *droit public* en général, doit déjà servir à donner une idée de ce qu'est le *droit public* de la France, du moins pour ce qui lui est commun avec la plûpart des autres états policés; c'est pourquoi l'on indiquera seulement ici ce qui paroît propre à ce *droit*.

On doit d'abord mettre dans cette classe certaines lois fondamentales du royaume aussi anciennes que la monarchie, qui touchent la constitution de l'état & la forme essentielle du gouvernement.

L'application que l'on a faite de la loi salique, par rapport à la succession à la couronne, fait aussi un point capital de notre *droit public*.

Les minorités de nos rois & les régences, les priviléges de leur domaine, les regles que l'on observe pour les conventions matrimoniales des reines, pour les apanages des enfans & petits-enfans de France, pour les dots des filles, & pour les mariages des princes & princesses du sang, sont autant d'objets de ce même *droit public*.

Mais comme chacune de ces matieres est traitée en son lieu, il seroit superflu de s'étendre davantage à ce sujet. *Voyez* Apanage, Dot, Douaire, Majorité, Régence, *&c.* (*A*)

Droit Romain, dans un sens étendu comprend toutes les lois civiles & criminelles faites pour le peuple romain; on comprend aussi quelquefois sous cette même dénomination le *droit canonique romain*; mais plus communément on n'entend par le terme de *droit romain* simplement, que les dernieres lois qui étoient en vigueur chez les Romains, & qui ont été adoptées par la plûpart des différentes nations de l'Europe, chez lesquelles ces lois ont encore un usage plus ou moins étendu.

L'idée que l'on vient de donner du *droit romain* en général, annonce que l'on doit distinguer l'ancien *droit romain* de celui qui forme le dernier état; & l'on verra que dans ses progrès il a souffert bien des changemens.

Romulus, fondateur de Rome, après avoir dompté ses ennemis, fit différentes lois pour régler tout ce qui concernoit l'exercice de la religion, la police publique, & l'administration de la justice; il permit au peuple étant assemblé de faire aussi des lois.

Les successeurs de Romulus firent aussi plusieurs lois; mais comme toutes ces lois n'étoient point écrites, elles tomberent dans l'oubli sous le regne de Tarquin l'ancien, qui se mit peu en peine de les faire observer.

Servius Tullius son successeur s'appliqua au contraire à les faire revivre, & y en ajoûta de nouvelles qui furent ensuite transcrites dans le code papyrien.

Sous Tarquin le Superbe, le sénat & le peuple concoururent à faire rédiger par écrit & à rassembler en un même volume les lois royales qui avoient été faites jusqu'alors; Sextus Papyrius qui étoit de race patricienne, fut chargé de faire cette collection, ce qui lui fit donner le nom de *code papyrien* ou de *droit civil papyrien*. On ne voit point si les lois qui avoient été faites par le peuple dans les comices, furent admises dans cette collection, à moins qu'elles ne fussent aussi comprises sous le nom de *lois royales*, comme prenant leur autorité de la permission que le roi donnoit au peuple de s'assembler pour faire ces lois.

Quoi qu'il en soit, peu de tems après que le code papyrien fut fait, il cessa d'être observé: ce qui donna lieu à un autre Papyrius surnommé *Caius*, qui étoit souverain pontife, de remettre en vigueur les lois que Numa Pompilius avoit faites concernant les sacrifices & la religion; mais cette collection particuliere ne doit point être confondue avec le code papyrien, qui étoit beaucoup plus ample, puisqu'il comprenoit toutes les lois royales.

Ce code papyrien n'étant point parvenu jusqu'à nous, non plus que le commentaire de Granius Flaccus sur ce code, plusieurs jurisconsultes modernes ont essayé de rassembler quelques fragmens des lois qui étoient comprises dans le code papyrien. Baudoüin en a rapporté dix-huit; mais Cujas a fait voir que ce n'est point l'ancien texte; & il en est évidemment de même des six autres que Prateius y a ajoûtés.

M. Terrasson en son *histoire de la jurisprudence romaine*, a donné une compilation des fragmens du code papyrien beaucoup plus grande que toutes celles qui avoient encore paru; elle comprend quinze lois dont il rapporte l'ancien texte en langue osque, avec la traduction latine à côté, & vingt-une autres lois dont nous n'avons plus que le sens: ce qui fait en tout trente-six lois qu'il a divisées en quatre parties: la premiere contenant celles qui concernent la religion, les fêtes & les sacrifices; la seconde, les lois qui ont rapport au droit public & à la police; la troisieme, les lois concernant les mariages & la puissance paternelle; la quatrieme partie contient les lois sur les contrats, la procédure, & les funérailles.

Après l'expulsion des rois de Rome, les consuls qui leur succéderent ne laisserent pas de faire observer les anciennes lois; ils en firent aussi de leur part quelques-unes. Les tribuns du peuple s'arrogerent

une telle autorité, qu'au lieu que les plébiscites n'avoient eu jusqu'alors force de loi, qu'après avoir été ratifiées par le sénat, les décisions du sénat n'eurent elles-mêmes force de sénatusconsultes, qu'après avoir été confirmées par les tribuns.

Les contestations qui s'éleverent entre le sénat & les tribuns sur l'étendue de leur pouvoir respectif, furent cause que pendant plusieurs années on ne suivit aucun droit certain. On s'accorda enfin à former un nouveau corps de lois, comme le peuple l'avoit demandé; & pour cet effet l'on envoya dans les principales villes de Grece dix députés, qui au bout de deux années rapporterent une ample collection de lois.

A leur retour on supprima les consuls, & l'on créa dix magistrats qui furent appellés *decemvirs*, & que l'on chargea de rédiger ces lois. Ils les arrangerent en dix tables, qui furent d'abord gravées sur des planches de chêne, & non sur des tables d'ivoire, comme quelques-uns l'ont crû. On y ajoûta l'année suivante encore deux tables pour suppléer ce qui avoit été omis dans les premieres. Toutes ces tables furent gravées sur l'airain; & ce fut ce qui forma cette fameuse loi appellée la *loi des douze tables*.

La plus grande partie de ces tables ayant été consumées dans l'incendie de Rome qui arriva peu de tems après, les lois qu'elles contenoient furent rétablies, tant sur les fragmens qui avoient échappé aux flammes, que sur les copies que l'on en avoit tirées. On craignoit tant de les perdre encore, que pour prévenir cet inconvénient, on les faisoit apprendre de mémoire aux enfans. Elles subsistoient encore peu de tems avant Justinien; mais elles furent perdues quelque tems après, aussi-bien que les commentaires que Caïus & quelques autres jurisconsultes avoient faits sur cette loi. On croit que cela arriva lors de l'invasion des Goths.

Ces fragmens, que Denis d'Halicarnasse, Tite-Live, Pline, Cicéron, Festus, & Aulugelle, nous ont conservés des lois qui étoient comprises dans ces douze tables, ont été recueillis & commentés par plusieurs jurisconsultes: tels que Rivallius, Obdendorp, Forster, Baudoüin, Contius, Hotman, Denis & Jacques Godefroi, & autres. M. Terrasson, *loc. cit.* donne le projet d'une nouvelle compilation de ces fragmens, où il rassemble 105 lois, qu'il rapporte chacune à leur table. Nous aurons occasion d'en parler plus amplement au *mot* Loi.

Les décemvirs qui s'étoient rendus odieux au peuple, ayant été destitués, on créa de nouveau des consuls, qui firent quelques nouvelles lois; on dressa des formules appellées *legis actiones*, dont l'objet étoit de fixer la maniere de mettre les lois en pratique, principalement pour les contrats, affranchissemens, émancipations, adoptions, cessions, & dans tous les cas où il s'agissoit de stipulation ou d'action. Ces formules étoient un mystere pour le peuple; mais Cnæus Flavius les ayant publiées avec la table des fastes, ce recueil fut appellé le *droit flavien*. *Voy. ci-devant* Droit Flavien.

Les nouvelles formules que les patriciens inventerent encore, furent aussi publiées par Sextus Ælius; ce qui fut appellé *droit ælien*. *Voyez ci-dev.* Droit Ælien.

Ces compilations, appellées *droit flavien* & *droit ælien*, ne sont point parvenues jusqu'à nous; les formules qu'elles renfermoient, & celles que les jurisconsultes y avoient ajoûtées, tomberent peu-à-peu en non usage du tems des empereurs. Théodose le jeune les abrogea entierement. Plusieurs savans en ont rassemblé les fragmens. Celui qui a le plus approfondi cette matiere est le président Brisson, en son ouvrage *de formulis & solemnibus populi romani verbis*.

Outre les lois & les plébiscites, les Romains avoient encore d'autres réglemens; savoir les édits de leurs préteurs, & ceux de leurs édiles: les premiers formoient ce que l'on appelloit le *droit prétorien*. *Voyez ci-devant* Droit prétorien, *& ci-après* Edits des Ediles, Edits du Préteur, *&* Préteur.

Les senatusconsultes, c'est-à-dire les decrets & décisions du sénat, faisoient aussi partie du *droit romain*. Ils n'acquéroient d'abord force de loi, que du consentement exprès ou tacite du peuple; mais sous l'empire de Tibere, ils commencerent à avoir par eux-mêmes force de loi, étant considérés comme faits sous l'autorité du prince, & en son nom. *Voyez* Senatusconsulte.

Enfin les réponses des jurisconsultes qui avoient permission de décider les questions de *droit*, appellées *responsa prudentum*, firent encore une grande partie de la jurisprudence romaine. *Voy.* Réponses des Jurisconsultes.

Dans les derniers tems de la république, trois personnes différentes entreprirent chacune séparément une compilation des lois romaines, savoir Cicéron, Pompée, & Jules César.

L'ouvrage de Cicéron étoit déjà commencé, car Aulugelle cite un livre de lui sur cette matiere.

Pompée avoit formé le même dessein pendant son consulat. Il étoit lui-même auteur de plusieurs lois; mais les guerres civiles, la crainte qu'il eut que ses ennemis ne regardassent cet ouvrage avec envie, le lui firent abandonner, comme le remarque Isidore.

Jules César, auteur de plusieurs excellentes lois, la plûpart surnommées de son nom *Julia*, commença aussi une compilation générale des lois, dans laquelle il avoit dessein de faire entrer les meilleures de celles qui avoient été publiées avant lui, ou de son tems; mais la mort prématurée de ce grand homme l'empêcha aussi d'exécuter ce projet.

Auguste étant demeuré maître de l'empire, le sénat & le peuple lui déférerent d'abord la puissance tribunicienne, que l'on rendit perpétuelle en sa personne; & au bout de son onzieme consulat, on lui accorda le droit de proposer dans le sénat toutes les lois qu'il voudroit. Enfin par une loi qui fut appellée *regia*, apparemment parce qu'elle donnoit à l'empereur un pouvoir égal à celui des rois, on donna à Auguste le pouvoir de corriger les anciennes lois, & d'en faire de nouvelles. Tous ces réglemens & autres que le sénat & le peuple firent en faveur d'Auguste, furent dans la suite renouvellés en faveur de la plûpart des empereurs.

En vertu de ce pouvoir législatif, Auguste fit un très-grand nombre de bonnes lois qui furent surnommées *Julia*, comme celles de César. Ce fut aussi de son tems que furent faites plusieurs lois célebres, telles que les lois *falcidie*, *papia-poppœa*, *furia caninia*, &c.

Tibere au lieu d'user du pouvoir législatif qui lui avoit été décerné de même qu'à ses prédécesseurs, le remit au sénat comme un droit qui lui étoit à charge.

Sous les empereurs suivans, il y eut aussi différentes lois, faites soit par eux ou par le sénat. L'empereur Claude publia jusqu'à vingt édits en un seul jour; mais aucune des lois faites jusqu'au tems de l'empereur Adrien, ne se trouve rapportée dans le code de Justinien.

Quoique le pouvoir législatif eût été donné aux empereurs à l'exclusion de toutes autres personnes, on ne laissa pas de suivre encore long-tems les édits que les préteurs & les édiles avoient faits. Le jurisconsulte Offilius avoit même commencé du tems de Jules César à rassembler & commenter les édits des préteurs; mais cet ouvrage ne fut point revêtu de

l'autorité publique. Sulpitius avoit aussi déjà commencé un ouvrage fort succinct sur la même matiere. Il y en a un fragment dans le digeste *de inst. act.*

Du reste, les jurisconsultes qui jusqu'alors sembloient n'avoir eu qu'un même esprit, commencerent sous le regne d'Auguste à se diviser d'opinions, & formerent deux sectes, qui prirent les noms de leurs chefs, qui firent beaucoup de bruit dans la jurisprudence : l'une commencée par Labeo, & renouvellée par Proculus, & ensuite par Pegasus, fut appellée la *secte des Proculéiens* ou *des Pégasiens* ; l'autre formée d'abord par Atteius Capito, & renouvellée par deux de ses disciples successivement, fut appellée *Sabinienne* ou *Cassienne*.

Adrien étant parvenu à l'empire, commença par faire un grand nombre de bonnes lois ; il fit ensuite recueillir en un corps d'ouvrage tout ce qu'il y avoit de plus équitable dans les édits des préteurs. Cette compilation fut appellée *édit perpétuel*, pour la distinguer des édits qui n'étoient par eux-mêmes que des lois annuelles. *Voyez ci-après* EDIT PERPÉTUEL.

Un auteur dont le nom n'est pas connu, fit une autre compilation appellée *édit provincial*, c'est-à-dire à l'usage des provinces : c'étoit à peu-près la même chose que l'édit perpétuel, si ce n'est que l'auteur en ôta ce qui ne convenoit qu'à la ville de Rome, & ajoûta plusieurs réglemens particuliers pour les provinces.

Ces deux compilations ne subsistent plus ; on en trouve seulement quelques fragmens dans le digeste.

Les lois n'ayant pas prévû tous les cas qui se présentoient, Adrien introduisit une nouvelle forme pour les décider : c'étoit par des rescrits ou lettres par lesquels il marquoit sa volonté. Ces rescrits rendirent le droit fort arbitraire.

Quelquefois au lieu d'un simple rescrit, les empereurs donnoient un jugement appellé *decret*. Ils faisoient aussi de leur propre mouvement de nouvelles lois, qui furent appellées édits ou constitutions, *constitutiones principum*. Ce nom de *constitutions* fut dans la suite commun à toutes les décisions émanées des empereurs.

Les empereurs manifestoient encore leurs volontés en plusieurs autres manieres, selon les différentes occasions ; savoir, par des discours, *orationes principum*, qu'ils prononçoient à leur avenement, ou lorsqu'ils proposoient quelque chose au sénat ; par des pragmatiques, *pragmaticæ sanctiones*, qui étoient des réglemens ou statuts accordés à la priere d'une communauté, d'une ville, ou d'une province ; par des lettres signées du prince, appellées *sacræ adnotationes*, qui contenoient quelque grace ou libéralité en faveur d'un particulier ; enfin par des lettres appellées *mandata principum*, que le prince adressoit de son propre mouvement aux gouverneurs & magistrats des provinces, à la différence des rescrits qui étoient des réponses aux lettres de ces officiers.

Quoique les empereurs usassent ainsi en plusieurs manieres du droit de législation, cela n'empêche pas que l'on ne fît encore quelquefois des senatusconsultes. On en trouve trois remarquables du tems d'Adrien ; savoir les senatusconsultes Apronien, Julien, & Tertullien. Il en fut fait aussi plusieurs sous les successeurs d'Adrien.

Ces princes ne s'appliquerent pas tous également à faire des lois : cela dépendit beaucoup de la durée & de la tranquillité de leur regne, & du goût qu'ils avoient pour la justice.

Antonin le Pieux fit plusieurs constitutions, dont quelques-unes sont rapportées dans le code, d'autres citées dans le digeste & dans les institutes.

Marc-Aurele & Lucius-Verus qui regnerent conjointement, firent beaucoup de lois, lesquelles furent rassemblées en vingt livres par Papyrius-Justus, du tems de Marc-Aurele ; mais il ne nous en reste que quatre, rapportées dans le code. Il y en a quelques autres citées dans le digeste.

C'est du tems de Marc-Aurele que vivoit le célebre Gaïus ou Caïus : ce jurisconsulte fut auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur le droit, dont aucun n'est parvenu en entier jusqu'à nous ; on en trouve seulement plusieurs fragmens dans le digeste. Il fit entre autres choses des institutes, que l'on donnoit à lire à ceux qui vouloient s'initier dans la science du Droit : ce fut peut-être ce qui donna à Justinien l'idée de faire ses institutes, dans lesquels il a employé plusieurs endroits de ceux de Caïus. La plus grande partie de ces derniers se trouve perdue. Nous n'en avons que ce qui fut conservé dans l'abrégé qu'en fit Anien par ordre d'Alaric, roi des Visigoths en Espagne, & ce qu'un jurisconsulte moderne, nommé Jacques Oiselius, en a recherché dans le digeste & ailleurs. *Voyez* INSTITUTES.

Le célebre Papyrien vécut sous l'empire de Septime Severe, & sous celui de Caracalla & Geta. Ses ouvrages furent tant estimés, que Théodose le jeune voulut que les juges donnassent la préférence aux décisions de ce jurisconsulte, lorsque les autres seroient partagés entre eux. On trouve plusieurs fragmens de ses ouvrages dans le digeste.

On y en trouve aussi plusieurs d'Ulpien, l'un des principaux disciples de Papyrien, & du jurisconsulte Paulus qui vivoit dans le même tems qu'Ulpien. Le surplus des ouvrages de Paulus qui étoient en grand nombre, n'est point parvenu jusqu'à nous, à l'exception de celui qui a pour titre, *receptarum sententiarum libri quinque*.

Nous ne parlerons pas ici de ce qui peut être personnel aux autres jurisconsultes Romains, soit parce qu'on en a déjà fait mention à l'article du *digeste*, soit parce que l'on aura encore occasion d'en parler à l'article des *réponses des jurisconsultes*.

Nous ne ferons pas non plus mention ici de quelques constitutions faites par les autres empereurs, qui régnerent jusqu'à Constantin, quoiqu'il y ait quelques-unes de ces constitutions insérées dans le code, ces lois ne formant qu'une legere partie du *droit romain*, si l'on excepte celle de Maximien, dont il y a près de six cents constitutions insérées dans le code.

L'empereur Constantin fit aussi un très-grand nombre de constitutions, dont il y en a environ 200 insérées dans le code de Justinien.

Mais avant la confection de ce code, il en fut fait deux autres du tems de Constantin par deux jurisconsultes nommés Grégorius & Hermogénien, d'où ces deux compilations furent appellées *codes grégorien* & *hermogénien*. Ces deux codes comprenoient les constitutions des empereurs, depuis Adrien jusqu'à Dioclétien & Maximien ; mais ces compilations ne furent point revêtues de l'autorité publique.

Les successeurs de Constantin firent la plûpart diverses lois. Théodose le jeune est celui dont il est parlé davantage par rapport au nouveau code qu'il fit publier en 438, & qui fut appellé de son nom *code théodosien*. On y distribua en seize livres les constitutions des empereurs sur les principales matieres du *droit*. L'empereur ordonna qu'il ne seroit fait aucune autre loi à l'avenir, même par Valentinien III, son gendre : ce qui ne fut pourtant pas exécuté.

En effet depuis la publication de son code, il donna lui-même plusieurs nouvelles constitutions, pour suppléer ce qui n'avoit pas été prévû dans le code ; elles furent appellées *novelles*, du latin *novellæ constitutiones*. Cujas en a rassemblé jusqu'à 51, qu'il a mises en tête du code théodosien.

Valentinien III, gendre de Théodose, fit aussi

quelques novelles, une entre autres pour confirmer celles de Théodose. Il avoit déjà fait un grand nombre de constitutions, conjointement avec Théodose: mais elles précéderent. Il y a aussi quelques novelles de Marcien.

Le code théodosien & les novelles dont on vient de parler, furent donc la principale loi, observée dans tout l'empire jusqu'à la publication des livres de Justinien.

Alors ce code ayant cessé d'être observé, se perdit; & il n'a été recouvré & rétabli dans la suite, que sur l'abregé qu'Anien en avoit fait, & par le moyen des recherches de différens jurisconsultes.

Nous voici enfin parvenus au dernier état du *droit romain*, c'est-à-dire aux compilations des lois faites par ordre de Justinien, & par les soins de Tribonien & autres jurisconsultes.

La premiere de ces compilations qui parut en 528, fut le code, lequel fut formé des trois codes précédens, grégorien, hermogénien, & théodosien: cette édition du code fut depuis appellée *codex primæ prælectionis*, à cause d'une autre rédaction qui en fut faite quelques années après.

En 533, on publia les institutes de Justinien, divisés en quatre livres, qui sont un précis de toute la jurisprudence romaine.

L'année suivante, on publia le digeste ou pandectes, qui sont une compilation de toutes les décisions des anciens jurisconsultes, dont les ouvrages composoient plus de 2000 volumes. *Voy.* DIGESTE & PANDECTES.

En 534, Tribonien donna une nouvelle rédaction du code, qui fut appellé *codex repetitæ prælectionis*. *Voyez* ce qui en est dit au *mot* CODE.

Justinien pourvût aux cas qui n'avoient pas été prévûs dans le code ni dans le digeste par des constitutions particulieres appellées *novelles*, dont le nombre est controversé entre les auteurs: quelques-uns en comptent jusqu'à 168.

Ces novelles ayant été la plûpart composées en grec, un auteur dont le nom est inconnu, en fit une traduction latine qui fut surnommée l'*authentique*, comme étant la version des véritables novelles.

On a aussi donné le nom d'*authentiques* à des extraits des novelles, qu'Irnérius a insérés en différens endroits du code auxquels ces extraits ont rapport.

Un auteur inconnu a changé l'ordre des novelles, & les a divisées en neuf collections, ce qui a gâté les novelles plûtôt que de les éclaircir. *Voyez* NOVELLES.

Justinien donna aussi treize édits, qui se trouvent à la suite des novelles dans la plûpart des éditions du corps de *droit*; mais comme c'étoient des réglemens particuliers pour la police de quelques provinces de l'empire, ces édits ne sont proprement d'aucun usage parmi nous.

Théodose le jeune & Valentinien III. avoient établi une école de droit à Constantinople. Justinien, pour faciliter l'étude du droit, établit encore deux autres écoles, une à Rome, & l'autre à Beryte.

Les compilations faites par Justinien, furent suivies avec quelques novelles qu'y ajoûterent Justin II. & Tibere II. son successeur.

Mais Phocas ayant ordonné que l'on se servît de la langue greque dans les écoles & les tribunaux, fit traduire en grec les livres de Justinien. Les institutes furent traduits par Théophile en forme de paraphrase, & l'on n'enseigna plus d'autres institutes.

L'empereur Basile fit commencer un abregé du corps de *droit* de Justinien, divisé par livres & par titres, mais sans diviser les titres par lois: il n'y en eut que quarante livres faits de son tems. Léon son fils, surnommé le Philosophe, fit continuer ce travail, & le publia en 60 livres sous le titre de *basiliques*. L'ouvrage fut revû & mis dans un meilleur ordre par Constantin Porphyrogenete, qui le publia de nouveau en 910; & depuis ce tems les lois de Justinien cesserent d'être suivies, & les basiliques furent le droit observé dans l'empire d'Orient jusqu'à sa destruction. Ces basiliques n'étant point parvenues jusqu'à nous en entier, les jurisconsultes du seizieme siecle, entre autres Cujas, ont travaillé à les rassembler; & en 1647, Fabrot en a donné une édition en sept volumes *in-folio*, contenant le texte grec, avec une traduction latine. Il y a cependant encore plusieurs lacunes considérables, qui n'ont pu être remplies.

L'usage du *droit romain* fut entierement aboli dans l'empire d'orient, lorsque Mahomet II. se fut emparé de Constantinople en 1453.

Pour ce qui est de l'empire d'occident, les incursions des Barbares avoient empêché le *droit* de Justinien de s'établir en Italie & dans les Gaules, même du tems de Justinien; le *droit romain* que l'on y suivoit étoit composé du code théodosien, des institutes de Caïus, des fragmens d'Ulpien, & des sentences de Paul.

Charlemagne étant devenu empereur d'occident, ordonna que l'on suivroit le code théodosien en Italie & en Allemagne, & dans les provinces de France où on étoit dans l'usage de suivre le *droit romain*.

Le code théodosien & les autres ouvrages qui composoient ce que l'on appelloit alors la *loi romaine*, perdirent beaucoup de leur autorité sous la seconde race de nos rois à cause des capitulaires, & ce fut sans doute alors que ces lois qui n'étoient plus observées se perdirent.

Les compilations de Justinien étoient pareillement perdues, ou du moins presqu'entierement oubliées.

Les pandectes de Justinien ayant été retrouvées dans le pillage de la ville d'Amalfi, vers le milieu du xij. siecle, l'empereur Lothaire en fit présent aux habitans de Pise, & ordonna que ces pandectes seroient suivies dans tout l'empire.

Au commencement du xv. siecle, les Florentins s'étant rendus maîtres de la ville de Pise, & ayant compris dans leur butin les pandectes, elles furent depuis ce tems surnommées *pandectes florentines*.

Dès que le digeste eut été retrouvé à Pise, Irnerius que Lothaire avoit nommé professeur de *droit* à Boulogne, obtint de l'empereur que tous les ouvrages de Justinien seroient cités dans le barreau, & auroient force de loi dans l'empire au lieu du code théodosien.

A-peu-près dans le même tems les lois de Justinien furent aussi adoptées en France au lieu du code théodosien, dans les provinces qui suivent le *droit écrit*; en effet, on voit que dès le tems de Louis le Jeune il fut fait une traduction françoise du code de Justinien, & Placentin enseignoit à Montpellier les compilations du même empereur.

Il y a apparence qu'on les enseignoit aussi dès-lors dans d'autres villes, car on voit qu'un grand nombre d'ecclésiastiques & de religieux quittoient la théologie pour étudier la loi mondaine; c'est ainsi qu'on appelloit alors le *droit civil*, tellement que le concile de Tours, en 1180, défendit aux religieux profès de sortir de leurs cloîtres pour étudier en Medecine ou en *Droit civil*.

Cette défense n'ayant pas été observée, Honorius III. la renouvella en 1225 par la decrétale *super specula*, qui défend à toutes personnes d'enseigner ni écouter le *droit* civil à Paris, ni dans les villes & autres lieux aux environs. Les motifs allégués dans cette decrétale sont qu'en France & dans quelques provinces, les laïcs ne se servoient point des lois romaines, & qu'il se présentoit peu de causes ecclésiastiques qui ne pussent être décidées par les canons.

Nous avons déja remarqué en parlant des docteurs en *droit*, que cette decrétale ne fut pas d'abord obfervée; que quoique le crédit des eccléfiaftiques eût beaucoup fait prévaloir le *droit* canon, cependant il y avoit plufieurs univerfités où l'on enfeignoit le *droit* civil; qu'à Paris il y eut beaucoup de variations à ce fujet; que l'ordonnance de Blois réitera les défenfes de graduer en *droit* civil à Paris; enfin que l'étude de ce *droit* n'y fut rétablie ouvertement que par la déclaration du mois d'Avril 1679. *Voyez* CORPS DE DROIT, DOCTEUR EN DROIT, ECOLE DE DROIT, ETUDIANT EN DROIT, FACULTÉ DE DROIT, PROFESSEUR EN DROIT.

C'eft une queftion fort controverfée entre les auteurs, de favoir fi le *droit romain* eft le *droit* commun de la France, auquel on doit avoir recours au défaut des coûtumes, ou fi c'eft à la coûtume de Paris; M. Bretonnier & plufieurs autres auteurs ont fait de favantes differtations fur cette matiere. Comme la difcuffion des raifons pour & contre nous meneroit trop loin, nous nous contenterons d'obferver que le *droit romain* eft la loi municipale des provinces appellées *pays de droit écrit;* qu'à l'égard des pays coûtumiers on ne doit y avoir recours que comme à une raifon écrite au défaut des coûtumes, & lorfqu'elles ne peuvent être interprétées les unes par les autres, ou qu'il s'agit de matieres qu'elles n'ont point du tout prévûes. *Voyez* PAYS DE DROIT ECRIT.

Le *droit romain* eft encore le *droit* commun & général de prefque tous les états d'Italie, d'Allemagne, d'Efpagne, & de Portugal: on y a auffi quelquefois recours au défaut des lois du pays, en Pologne, en Angleterre, & en Danemark. A l'égard de la Suede, quoique le *droit romain* n'y foit pas inconnu, il ne paroît pas y être beaucoup fuivi.

Toutes les nations policées, même celles qui ont des lois particulieres, ont toûjours regardé le *droit romain* comme un corps de principes fondés fur la raifon & fur l'équité, c'eft pourquoi on y a recours au défaut des lois particulieres du pays.

Il faut néanmoins convenir que malgré toutes les beautés du *droit romain*, il a de grands défauts; en effet, le digefte n'eft qu'un affemblage de fragmens tirés de différens livres des jurifconfultes, & le code n'eft de même compofé que de fragmens de différentes conftitutions des empereurs. Quelque foin que l'on ait pris pour ajufter enfemble tous ces morceaux détachés, ils ne peuvent avoir entr'eux une fuite bien jufte; auffi trouve-t-on plufieurs lois entre lefquelles il paroît une efpece de contradiction.

Un autre défaut de ces lois, eft que la plûpart, au lieu de contenir des décifions générales, ne font que des efpeces fingulieres; & le tout enfemble ne forme point un fyftème méthodique de jurifprudence, fi l'on en excepte les inftitutes, mais qui font trop abrégés pour renfermer tous les principes du *droit*.

Il fe trouve d'ailleurs dans le digefte des lois qui ont été reformées par le code; l'un & l'autre renferment des lois qui ont été abrogées par les novelles, & les dernieres novelles ont dérogé fur plufieurs points à quelques-unes des précédentes.

Enfin le *droit romain* renferme beaucoup de chofes qui ne conviennent point à nos mœurs, par exemple, tout ce qui regarde le gouvernement politique & l'adminiftration de la juftice, les offices, les formules des actions, & autres actes, les efclaves, les adoptions, *&c.*

Mais malgré tous ces inconvéniens, il faut auffi convenir que le *droit romain* eft la meilleure fource où l'on foit à portée de puifer la fcience des lois, & qu'un jurifconfulte qui fe borneroit à étudier les lois particulieres de fon pays, fans y joindre la connoiffance du *droit romain*, ne feroit jamais qu'un homme fuperficiel; difons plûtôt qu'il ne mériteroit point le nom de jurifconfulte, & qu'il ne feroit au plus qu'un médiocre praticien.

Irnerius fut le premier qui mit de petites fcholies en tête des textes du *droit romain;* ce qui a donné enfuite à d'autres jurifconfultes l'idée de faire des notes, des glofes, des commentaires: d'autres ont fait des paratitles ou abrégés. L'Italie, la France, l'Allemagne & l'Efpagne ont produit un grand nombre de jurifconfultes, qui ont fait divers traités fur le *droit romain* ou fur quelqu'une de fes parties. *Voy.* JURISCONSULTE. (*A*)

DROIT DE SARDAIGNE: les états du roi de Sardaigne duc de Savoie, ne fe gouvernent point par les conftitutions impériales, mais par des lois particulieres faites par les ducs de Savoie. Victor Amedée II. du nom, fit faire un code ou compilation des ordonnances de fes prédéceffeurs & des fiennes dans le goût du code de Juftinien, où l'on a marqué en marge les anciennes ordonnances dont plufieurs articles ont été tirés. Ce code fut publié pour la premiere fois en 1723, fous le titre de *legi e conftitutioni di S. M.* &c. Il a depuis été revû & augmenté d'un fixieme livre; le tout eft imprimé à deux colonnes; d'un côté le texte eft italien, de l'autre la traduction françoife. Il eft divifé en fix livres: le premier traite de la Religion, & contient plufieurs titres qui concernent les Juifs: le fecond traite des fonctions de tous les officiers de juftice; les derniers titres de ce livre regardent les jurifdictions confulaires & le commerce: le troifieme traite de la procédure en matiere civile: le quatrieme, des crimes & de la procédure en matiere criminelle: le cinquieme, des fucceffions, teftamens, inventaires, biens de mineurs, donations, des droits des femmes, des ventes forcées, hypotheques, emphitéofes, cens & fervis, redevances, lods. commife, tranfactions, prefcriptions, des bâtimens & des eaux, des notaires & des infinuations: le fixieme traite des matieres du domaine & féodales, de l'allodialité des biens, *&c.* Ce code eft la loi générale de tous les états du roi de Sardaigne, & au furplus n'a point dérogé aux ufages & coûtumes du duché d'Aofte. Voyez *codex Fabrianus*. (*A*)

DROIT DE SAVOIE. *Voyez ci-devant* DROIT DE SARDAIGNE.

DROIT DE SUEDE; fuivant le témoignage des hiftoriens, ce fut Zamolxis difciple de Pythagore, qui fut le premier auteur des lois de ce pays. Le roi Ingon II. y fit quelques changemens en 900, Canut en fit auffi en 1168, Jerlerus les corrigea en 1251: tous ces changemens furent faits à ces lois pour les accommoder à la religion Chrétienne: ces mêmes lois furent encore réformées par le roi Birgerus en 1295; enfin le roi Chriftophle, en 1441, fit raffembler toutes les lois fuédoifes en un feul code, qui fut confirmé en 1581. Le *droit* romain eft peu cité en Suede. Pour donner quelque idée de l'efprit des lois du pays, on remarquera que pour la fûreté des acquéreurs l'on tient regiftre de toutes les ventes & aliénations, auffi-bien que de tous les actes obligatoires. Les biens d'acquêts & de patrimoine paffent aux enfans par égale portion; le garçon en a deux & la fille une. Les parens ne peuvent difpofer de leurs biens au préjudice de cette loi, à laquelle on ne peut déroger qu'en vertu d'une fentence judiciaire fondée fur la defobéiffance des enfans; ils peuvent feulement donner un dixieme de leurs acquêts aux enfans ou autres qu'ils veulent avantager. Lorfque la fucceffion fe trouve chargée de dettes, l'héritier a deux ou trois mois pour délibérer s'il acceptera ou non; & s'il renonce, la juftice s'empare de la fucceffion. Dans les matieres criminelles, quand le fait n'eft pas de la derniere évidence, le défendeur

eſt reçu à ſe purger par ferment, auquel on ajoûte ſouvent celui de ſix ou douze hommes qui répondent tous de ſon intégrité. Ceux qui ſont coupables de trahiſon, de meurtre, de double adultere, les incendiaires, & autres chargés de crimes odieux, ſont punis de mort; les hommes ſont pendus, les femmes ont la tête tranchée; quelquefois on les brûle vifs ou on les écartelle, ou on les pend enchaînés ſelon la nature des crimes. Les gentils-hommes qui ont commis de grands crimes ont la tête caſſée à coups de fuſil. Le larcin étoit autrefois puni de mort, mais depuis quelque tems le coupable eſt condamné à une eſpece d'eſclavage perpétuel: on le fait travailler, pour le roi, aux fortifications ou autres ouvrages ſerviles; & de peur qu'il ne s'échappe, il a un collier de fer auquel tient une clochette qui ſonne à meſure qu'il marche. Le duel entre gentils-hommes eſt puni de mort en la perſonne de celui qui ſurvit; ſi perſonne n'eſt tué, les combattans ſont condamnés à deux ans de priſon au pain & à l'eau, & en outre en mille écus d'amende, ou un an de priſon & deux mille écus d'amende. La juſtice eſt adminiſtrée en premiere inſtance par des jurés, & en dernier reſſort par quatre parlemens ou cours nationales. (*A*)

DROIT *ou* DROITS, (*Juriſprud.*) ſignifie auſſi fort ſouvent la *faculté* qui appartient à quelqu'un de faire quelque choſe, ou de joüir de quelque choſe de réel ou d'incorporel: tels ſont par exemple les *droits* d'aîneſſe, d'amortiſſement, d'échange, de lods & vente, & autres ſemblables, que l'on expliquera chacun ſous le terme qui leur eſt propre, comme AÎNESSE, AMORTISSEMENT, ECHANGE, LODS ET VENTES, &c. Nous ne parlerons ici que de ceux qui ont une épithete ou ſurnom, que l'on ne peut ſéparer du mot *droit* ſans détruire l'idée que ces deux mots préſentent conjointement: comme par exemple:

DROITS ABUSIFS, ſont ceux qui ont quelque choſe de contraire à la raiſon, à l'équité, & à la bienſéance: tels, par exemple, que certains *droits* que quelques ſeigneurs s'étoient attribués ſur leurs hommes, vaſſaux, & ſujets: comme le *droit* que prétendoit l'évêque d'Amiens, d'obliger les nouveaux mariés de lui donner une ſomme d'argent, pour avoir la permiſſion de coucher enſemble la premiere nuit de leurs noces, dont il fut débouté par arrêt du parlement, du 19 Mai 1409: tels étoient encore les *droits* de cullage ou cuilliage, & de cuiſage, en vertu deſquels certains ſeigneurs prétendoient avoir la premiere nuit des nouvelles mariées; ce qui eſt depuis long-tems aboli. Il y a auſſi des *droits abuſifs* qui, ſans être injuſtes ni contraires à l'honnêteté, ſont ridicules; comme l'hommage de la Tire-veſſe dont il eſt parlé dans les plaidoyers célebres de Bordeaux, dédiés à M. de Neſmond, *pag. 157*. On convertit ordinairement ces *droits* en quelque devoir plus ſenſé & plus utile, ainſi que cela fut fait dans le cas dont on vient de parler. (*A*)

DROIT ACQUIS, *jus quæſitum*, c'eſt-à-dire celui qui eſt déjà acquis à quelqu'un avant le fait ou acte qu'on lui oppoſe, pour l'empêcher de joüir de ce *droit*. C'eſt un principe certain que le *droit* une fois acquis à quelqu'un, ne peut lui être enlevé ſans ſon fait, & que le fait d'un tiers n'y ſauroit nuire: ce qui eſt fondé ſur la loi *ſtipulatio*, au digeſte *de jure dotium*. Ce principe eſt auſſi établi par Arnoldus Reyger, *in theſauro juris, verbo jus quæſitum;* Gregorius Toloſ. *in ſintagm. juris univ. lib. XLI. p. 508*. Rebuff. *gloſſ. 16. reg. cancell. de non tollendo jus quæſitum*. (*A*)

DROIT COLONAIRE, *jus colonarium*, c'eſt le nom que la novelle 7 donne à une eſpece de bail à cens, qui étoit uſité chez les Romains entre particuliers. Loiſeau en ſon traité du *déguerpiſſ. liv. I. chap. jv. n. 30*, prétend que ce contrat revenoit à peu-près à celui qu'on appelloit *contrat libellaire* ou *datio ad libellam*, qui étoit un bail perpétuel de l'héritage. (*A*)

DROIT CURIAL, ſignifie quelquefois ce qui fait partie des fonctions du curé; quelquefois on entend par-là ce qui lui eſt dû pour ſon honoraire dans certaines fonctions. *Voyez* CURIAL. (*A*)

DROITS ECCLÉSIASTIQUES, ſignifient tout ce qui appartient aux eccléſiaſtiques, comme leurs fonctions, les honneurs, préſéances, priviléges, exemptions, & droits utiles qui peuvent y être attachés.

DROITS ÉPISCOPAUX, ſont ceux qui appartiennent à l'évêque en cette qualité, comme de donner le ſacrement de confirmation & celui de l'ordre, de benir les ſaintes huiles, de conſacrer un autre évêque, de faire porter devant ſoi la croix levée en ſigne de juriſdiction dans ſon territoire. *Voyez* EPISCOPAL, EVÊCHÉ, & EVÊQUE. (*A*)

DROIT EXORBITANT, eſt celui qui eſt contraire au droit commun. (*A*)

DROITS HONORIFIQUES, en général ſignifient tous les honneurs, prééminences, & prérogatives, qui ſont attachés à quelque qualité, office, commiſſion, ou place; comme le titre de prince, de duc & pair, le droit de ſéance au parlement, le titre de préſident ou de conſeiller du roi, le droit de porter la robe rouge, de prendre le titre de chevalier ou d'écuyer, de précéder toutes les perſonnes d'un ordre inférieur dans les aſſemblées & cérémonies publiques, & pluſieurs autres droits ſemblables, qu'il ſeroit trop long de détailler; ils ſont oppoſés aux *droits* utiles, qui n'ont pour objet que les profits & émolumens attachés à quelque place. (*A*)

DROITS HONORIFIQUES *dans les égliſes*, ſont des diſtinctions & honneurs qui appartiennent à certaines perſonnes dans les égliſes auxquelles leur *droit* eſt attaché.

On diſtingue deux ſortes de *droits honorifiques*; ſavoir les *grands droits honorifiques*, & les moindres honneurs.

Les *grands droits honorifiques*, appellés par les auteurs *honores majores*, & qui ſont les ſeuls *droits honorifiques* proprement dits, ſont le *droit* de litre ou ceinture funebre, les prieres nominales, le banc dans le chœur, l'encens, & la ſépulture au chœur.

Ces ſortes de *droits* n'appartiennent régulierement qu'à deux ſortes de perſonnes, ſavoir le patron & le ſeigneur haut-juſticier: ce dernier a droit de litre tant en-dedans qu'au-dehors de l'égliſe; le patron n'en peut avoir qu'au-dedans. Obſervez encore que le haut-juſticier ne peut prétendre les *droits honorifiques* que dans les égliſes paroiſſiales, bâties dans ſa haute-juſtice; au lieu que le patron joüit de ces mêmes *droits* dans toutes les égliſes & chapelles dont il eſt patron ou fondateur.

Le patron joüit de ces *droits*, en conſidération de ce qu'il a doté ou bâti l'égliſe, ou donné le fonds pour la bâtir; le ſeigneur haut-juſticier en joüit, en conſidération de ce qu'il a permis de bâtir l'égliſe paroiſſiale dans ſon territoire, & comme ayant la puiſſance publique en vertu de laquelle il tient l'égliſe ſous ſa protection.

En Bretagne & en Normandie, le patron a ſeul les *droits honorifiques*, à l'excluſion du haut-juſticier; mais ailleurs le haut-juſticier y participe auſſi.

En concurrence du patron & du ſeigneur haut-juſticier, le patron eſt préféré dans l'égliſe paroiſſiale au haut-juſticier; ainſi la litre du patron y eſt placée au-deſſus de celle du haut-juſticier: il eſt nommé le premier aux prieres; il doit avoir la place la plus honorable pour ſon banc & pour ſa ſépulture, & reçoit l'encens le premier à l'offrande ou à la proceſſion qui ſe fait dans l'égliſe; il paſſe devant le

haut-justicier, mais hors de l'église, le haut-justicier est préféré au patron : c'est pourquoi il a seul *droit* de litre au-dehors de l'église; & quand la procession sort de l'église, il a *droit* d'y prendre le pas sur le patron.

Les seigneurs qui n'ont la haute-justice que par engagement, ne joüissent pas des *droits honorifiques* proprement dits, mais seulement des moindres honneurs & simples, à moins que le roi n'ait engagé nommément les *droits honorifiques*: car l'engagiste n'est regardé que comme un seigneur temporaire, qui peut être dépossédé d'un moment à l'autre par la voie du rachat.

Il ne suffit pas non plus pour joüir des *droits honorifiques* d'avoir une haute-justice dans la paroisse, il faut être seigneur haut-justicier du terrein sur lequel l'église est bâtie.

La femme du patron & celle du haut-justicier, participent aux *droits honorifiques* dont joüissent leurs maris.

Les patrons & les seigneurs hauts-justiciers joüissent encore de quelques distinctions dans les églises; comme d'y avoir les premiers & avec distinction l'eau-benite, d'aller les premiers à l'offrande recevoir le baiser de paix & le pain beni, de marcher les premiers à la procession: mais tous ces honneurs ne font pas partie des *grands droits honorifiques*, qui sont les seuls honneurs majeurs, *droits honorifiques* proprement dits; ces distinctions ne sont que de simples préséances ou préférences, que les auteurs appellent *les moindres honneurs de l'église*, honneurs que les patrons & les hauts-justiciers reçoivent à la vérité les premiers, mais dont ils ne joüissent pas seuls; attendu que les personnes constituées en dignité, ou qui peuvent mériter quelque considération, telles que les seigneurs moyens & bas-justiciers, les seigneurs de fiefs, & gentilshommes, les officiers royaux, les commensaux de la maison du roi, & autres personnes qualifiées, participent aussi à ces mêmes honneurs après les patrons & les hauts-justiciers, chacun selon leur dignité ou rang, titres & possession: au lieu que les vrais *droits honorifiques*, tels que le *droit* de litre, les prieres nominales, l'encens, le *droit* de banc & de sépulture dans le choeur, n'appartiennent qu'au patron & au seigneur haut-justicier, & ne s'étendent à aucune autre personne, quelque qualifiée qu'elle puisse être.

On peut voir ce qui concerne chacun des *droits honorifiques* en particulier, aux *mots* EAU-BENITE, BANC, ENCENS, LITRE, CEINTURE FUNEBRE, PAIN-BENI, PATRON, PATRONAGE, PRIERES NOMINALES, PROCESSION, SÉPULTURE.

Voyez aussi sur cette matiere, le *tr. des droits honorifiques*, par Maréchal; les *observations sur le droit des patrons & des seigneurs*, par M. Guyot; Loyseau, *tr. des seigneuries*, *ch. xj.* Bacquet, *des dr. de justice*, *ch. xx.* Charondas, *liv. IV. rép. 99.* Tournet, *lettre P. arr. 5*; la *bibliotheq.* de Jovet; Coquille, *tome I. pag. 251.* Leprestre, *cent. 2. ch. xxxvj.* Chenu, *en son tr. des off. tit. 40.* Basnage, *sur la coût. de Norm. art. 69. & 140.* le *recueil d'arrêts* de M. Froland, *les définit. canon.* & *la biblioth. canon.* les *lois ecclésiast.* d'Héricourt; *les mat. bénéf.* de Fuet; *les mémoires du clergé*, *I. édit. tom. II. part. II. chap. v.* le *recueil de* Borjon *des bénéfices*; les *arrêtés* de M. le premier président de Lamoignon, *tit. des dr. honorifiq.* les *résolutions de plusieurs cas de conscience*, *& des plus importantes questions du barreau*, &c. par la Paluelle, *part. II.* On peut voir aussi les *traités du droit de patronage*, ou qui ont rapport à cette matiere, comme celui de Chassaneus, *catalogus gloriæ mundi*; le *tr. des dr. honorif. & utiles des patrons & curés primitifs*, par M. Duperray; *& les tr. du droit. de patronage de* de Roye, & autres auteurs, & ceux de Simon & de Ferriere. (*A*)

DROITS IMMOBILIERS, sont ceux qui sont réputés immeubles par fiction en vertu de la loi; comme les offices, les rentes, dans les coûtumes où elles sont réputées immeubles.

DROITS INCORPORELS, sont ceux *quæ in jure tantùm consistunt*; ils sont opposés aux choses corporelles, que l'on peut toucher manuellement. Les *droits incorporels* sont de deux sortes : les uns mobiliers, comme les obligations & les actions, les deniers stipulés propres; les autres qui sont réputés immobiliers, tels que les offices, les servitudes, les cens, rentes, champarts, & autres droits seigneuriaux, soit casuels, ou dont la prestation est annuelle, *&c.* (*A*)

DROITS LITIGIEUX, sont ceux sur lesquels il y a actuellement quelque contestation pendante & indécise, ou qui sont par eux-mêmes douteux & embarrassés, de maniere qu'il y a lieu de s'attendre à essuyer quelque contestation avant d'en pouvoir joüir : tels sont par exemple, des créances mal établies, ou dont la liquidation dépend de comptes de société ou communauté fort compliqués; tels sont aussi les *droits* successifs, lorsque la liquidation de ces *droits* dépend de plusieurs questions douteuses.

Les cessionnaires de *droits litigieux* sont regardés d'un oeil défavorable, parce qu'ils acquierent ordinairement à vil prix des *droits* embarrassés; & que pour en tirer du profit, ils vexent les débiteurs à force de poursuite. Ces sortes de cessions sont sur-tout odieuses, lorsque l'acquéreur est un officier de justice que l'on présume se prévaloir de la connoissance que sa qualité lui donne, pour traiter plus avantageusement de tels *droits*, & pour mieux parvenir au recouvrement : on ne permet pas non plus qu'un étranger vienne au moyen d'une cession de *droits* successifs, prendre connoissance du secret des familles.

C'est sur ces différentes considérations que sont fondées les lois *per diversas* & *ab anastasio*, au code *mandati*; lois qui sont fameuses dans cette matiere : c'est pourquoi nous en ferons ici l'analyse.

La premiere de ces lois dit : que des plaideurs de profession prennent des cessions d'actions; que si c'étoient des *droits* incontestables, ceux auxquels ils appartiennent les poursuivroient eux-mêmes. L'empereur Anastase, de qui est cette loi, défend qu'à l'avenir on fasse de tels transports, & ordonne que ceux qui en auront pris, ne seront remboursés que du véritable prix qu'ils auront remboursé; quand même le transport feroit mention d'une plus grande somme.

Cette loi excepte néanmoins quatre cas différens.

1°. Elle permet à un co-héritier de céder à l'autre sa part des dettes actives de la succession.

2°. Elle permet aussi à tout créancier ou autre, qui possede la chose d'autrui, de prendre un transport de plus grands *droits* en payement de son dû, ou pour la sûreté de la dette.

3°. Elle autorise aussi les co-légataires & fidéi-commissaires à se faire entre eux des cessions de leur part des dettes actives qui leur ont été laissées en commun.

4°. Cette loi exceptoit aussi purement & simplement, le cas de la donation d'une dette litigieuse.

La loi *ab anastasio* qui suit immédiatement, & qui est de l'empereur Justinien; après avoir d'abord rappellé la teneur de la loi précédente, dit que les plaideurs trouvoient moyen d'éluder cette loi, en prenant une partie de la dette à titre de vente, & l'autre partie par forme de donation simulée. Justinien suppléant ce qui manquoit à la constitution d'Anastase, défend que l'on use à l'avenir de pareils détours; il permet les donations pures & simples de

droits & actions, pourvû que la donation ne soit point une vente ou cession, déguisée sous le titre de *donation* : autrement le donataire ou cessionnaire ne sera remboursé que de ce qu'il aura réellement payé pour le prix de l'acte, & il ne pourra tirer aucun avantage du surplus.

La disposition des lois *per diversas* & *ab anastasio*, étoit autrefois suivie purement & simplement au parlement de Paris. Présentement, quand le transport n'est pas nul, on n'est pas recevable à exclure le cessionnaire, en lui remboursant seulement le véritable prix du transport. Il y a cependant plusieurs cas où l'on ne rend que le véritable prix, & d'autres même où le transport est déclaré nul. Par exemple, quand un étranger acquiert des *droits* successifs qui sont communs & indivis avec les autres héritiers, ceux-ci peuvent l'exclure en lui remboursant le véritable prix du transport. Il en est de même à l'égard du tuteur qui acquiert des *droits* contre son mineur; la novelle 72, *ch. ij.* prive même le tuteur de la somme au profit du mineur.

Il y a encore des personnes auxquelles il est défendu d'acquérir des *droits litigieux* ; ce qui s'observe dans tous les parlemens.

De ce nombre sont les juges : suivant la loi 46, *ff. de contrah. empt.* & la loi unique *C de contr. omn. judic.* leur défendoit de faire aucune acquisition dans leur ressort, pendant le tems de leur commission. Cela s'observoit aussi en France, suivant l'ordonnance de S. Louis de 1254; mais depuis que les charges de judicature sont devenues perpétuelles, on permet aux juges d'acquérir dans leur ressort : ce qui reçoit néanmoins deux exceptions.

La premiere, pour les *droits litigieux*, dont les droits sont pendans en leur siége; que les ordonnances de 1356, de 1535, l'ordonnance d'Orléans, *article 54*, & celle de 1629, *art. 94*, leur défendent d'acquérir.

L'ordonnance d'Orléans étend cette prohibition aux avocats, procureurs, & solliciteurs pour les affaires dont ils ont été chargés par les parties.

La seconde exception est pour les biens qui s'adjugent par decret; le parlement de Paris, par un réglement du 10 Juillet 1665, *art. 13*, a fait défenses à tous juges de son ressort de se rendre adjudicataires des biens qui se decretent dans leur siége.

Les lois *per diversas* & *ab anastasio* ne sont pas observées d'une maniere uniforme dans les autres parlemens.

Ceux de Bordeaux & de Provence jugent que la cession de droits & actions doit avoir son effet, quand la dette est claire & liquide.

Droits luctitieux, *seu luctuosi*, en style de la chambre des comptes, sont des droits tristes : tels que les confiscations contre ceux qui quittent le service du roi, ou pour cause d'homicide ; ce qui a quelque rapport à ce que les lois romaines appelloient *successio luctuosa*, qui étoit lorsque le pere succédoit à son enfant. (*A*)

Droit mobilier, est celui qui ne consiste qu'en quelque chose de mobilier, ou qui tend à recouvrer une chose mobiliaire, comme une créance d'une somme à une fois payer.

Droits, Noms, Raisons, & Actions, ce qu'en *Droit* on appelle *nomina & actiones* ; ce sont les *droits*, obligations actives, & les actions qui en résultent; soit en vertu de la loi, ou de quelque convention expresse ou tacite ; les titres & qualités, en vertu desquels on peut être fondé, & toutes les prétentions que l'on peut avoir. Celui qui cede une chose, cede ordinairement tous les *droits*, *noms*, *raisons & actions* qu'il peut y avoir. (*A*)

Droit personnel, est celui qui est attaché à la personne, comme la liberté, les *droits* de cité, la majorité, *&c.* à la différence des *droits* réels qui sont attachés à un fonds, comme les *droits* seigneuriaux, les *droits* de servitude, *&c.* (*A*)

Droit réel, *voyez ci-devant* Droit personnel.

Droits régaliens, sont tous ceux qui appartiennent au roi comme souverain; tels que la distribution de la justice, le pouvoir législatif, le *droit* de faire la guerre & la paix, le *droit* de battre monnoie, de mettre des impositions, de créer des offices, *&c.* (*A*)

Droits du Roi : on comprend quelquefois sous ce terme tous les *droits* que le roi peut avoir, tels que les droits régaliens dont on vient de parler; ou les droits qu'il a par rapport à son domaine & à ceux qui en dépendent : tels que les droits d'aubaine, de confiscation, *&c.* On entend aussi quelquefois par les termes de *droits du roi*, ce que chacun est obligé de payer à ses fermiers, receveurs, & autres préposés, à cause des impositions ordinaires ou extraordinaires. *Voyez plus bas* Droits du Roy, *Finance.* (*A*)

Droits royaux, sont la même chose que les *droits régaliens* ou *droits du roi*. *Voyez ci-dev.* Droits régaliens, & Droits du Roi.

Droits seigneuriaux, sont tous ceux qui appartiennent à un seigneur à cause de sa seigneurie, comme de se qualifier seigneur d'un tel endroit, le droit de chasse sur les terres de son fief. On entend aussi par *droits seigneuriaux*, les profits tant ordinaires que casuels des fiefs; tels que les cens & rentes seigneuriales, les droits de champart, les droits de lods & ventes, relief, quint & requint, amende de cens ou de ventes non payées, *&c. Voyez* Fief, Cens, Champart, Lods et ventes, Relief, Quint, *&c.* (*A*)

Droit d'un tiers, est celui qui appartient à quelqu'un; autres que ceux qui stipulent ou qui contractent les conventions que deux personnes font ensemble, ne peuvent préjudicier à un tiers. (*A*)

Droit utile, est celui qui produit quelque profit ou émolument. Le terme de *droit utile* est opposé à *droit honorifique*. Les offices & les seigneuries ont des droits honorifiques & des *droits utiles*. *Voyez ci-devant* Droits honorifiques. (*A*)

Droits du Roi, (*Finance.*) sont cet impôt que le Roi exige de ses peuples, & qui fait la principale partie des revenus de l'état; ils furent établis pour subvenir aux frais que le roi étoit obligé de faire dans les tems de guerre, ou même en tems de paix, pour soûtenir la majesté du throne, entretenir sa maison, les places fortes & les garnisons, payer les gages des officiers, & tous ceux qui ont des salaires publics, les ambassades, la construction & réparation des ponts & navigations, des rivieres, des grands chemins, *&c.* lorsque les revenus du domaine ne se trouvent pas suffisans pour faire face à ces dépenses, qui peuvent être plus ou moins grandes suivant les tems.

Quand nos rois n'avoient de finance que leur domaine, ils avoient un contrôleur général appellé *contrôleur du thrésor*.

Pepin pere de Charlemagne & Louis le Débonnaire n'avoient qu'un thrésorier. Philippe Auguste commit la recette de ses finances à sept bourgeois de Paris ; Philippe le Bel la confia à Enguérand de Marigny.

Charles VII. & Louis XI. n'en avoient qu'un, & il étoit suffisant aux opérations d'alors, les baillis ou prevôts levant dans les provinces les revenus du roi, qu'ils apportoient à Paris dans les trois termes de la S. Remy, la Chandeleur, & l'Ascension.

Sous François premier les finances furent autrement administrées. Il créa en 1523 les intendans des finances à la suite de la cour, & deux receveurs, l'un des

des parties casuelles & l'autre de l'épargne; il ordonna que les thrésoriers feroient leur résidence dans les provinces & généralités.

Les différentes perceptions étant augmentées, il seroit trop long d'en parler ici; *voyez* chacune à son *article*, & *les mots* RECEVEURS & THRÉSORIERS.

Les contributions pour les dépenses de l'état ne peuvent être prises que sur les personnes qui le composent; la maniere qui sera la plus juste & la plus naturelle, c'est-à-dire celle qui affectera toutes sortes de biens & assujettira toutes sortes de personnes indistinctement, doit être préférée, & est sans contredit la meilleure. Ce ne sont pas seulement les facultés générales du peuple qu'on doit considérer en imposant des *droits* sur les sujets; il est de l'avantage de l'état & des particuliers, qu'on les leve sur le plus grand nombre d'objets divers qu'il est possible, sans gêner le commerce, que l'on doit toûjours favoriser.

Le bien commun rend la levée des *droits* juste, & la nécessité de l'état la rend nécessaire. De cette justice & de cette nécessité, il s'ensuit l'obligation de les acquitter.

La fraude aux contributions étoit appellée un *crime* dans le droit romain; & c'est d'autant plus un mal, qu'indépendamment du tort qu'en souffrent le public ou ceux qui en ont traité, on est obligé pour la prévenir à faire plus de frais, ce qui occasionne des dépenses qui seroient beaucoup moindres si chacun étoit fidele au devoir de payer le tribut.

Il seroit impossible de rapporter tous les cas où il est dû des *droits;* parce que chaque action de la vie civile opérant un ou plusieurs *droits*, & toutes les especes de denrées y étant sujettes, il seroit immense d'entrer dans un trop grand détail.

Les *droits du Roi*, suivant l'extension que nous leur donnons, sont ceux qui se levent sur les choses mobiliaires, dont la perception se fait sans rapport aux personnes à qui elles peuvent appartenir, sauf quelques privileges qui dépendent des réglemens qui y ont pourvû.

Ces *droits* sont de différentes natures; il y en a de purs & de simples, dont le motif a été de fournir de l'argent au roi, comme les aides, les entrées, *&c.*

D'autres ont eu pour motif un certain avantage pour le public, mais dont le but étoit cependant d'augmenter les finances, comme les revenus imposés sur différentes denrées attribués à divers officiers, à qui on les aliénoit à charge de rachat; ces officiers furent supprimés par diverses opérations de finances, mais les *droits* établis pour payer leurs gages le furent rarement.

Il ne peut être imposé aucun *droit*, de quelqu'espece qu'il soit, que par la volonté du Roi, qui doit être enregistrée en cour souveraine. C'est un cahos impénétrable que de rechercher l'origine des différens *droits* qui ont été établis, & les changemens qu'ils ont éprouvés. Le laps de tems & les différentes circonstances qui s'étoient succédés rapidement, avoient mis une telle confusion, que Louis XIV. jugea à-propos de rétablir le bon ordre; ce fut sous le ministere de M. Colbert, & le succès rendit à jamais cette époque mémorable pour la gloire du ministre.

Les différentes ordonnances ausquelles cette réforme donna lieu, ont fait comme différentes classes des *droits* qui ont cours dans le royaume, nous nous y conformons.

En 1664 parut le fameux tarif pour les *droits* d'entrées & de sorties sur toutes sortes de marchandises; ce tarif réunit une vingtaine d'impositions différentes, créées successivement depuis plus de quatre siecles, réduit même plusieurs articles à des prix médiocres pour favoriser différentes branches du commerce, lequel en général en retire un grand avantage dans les provinces où ce tarif a lieu, qui sont la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Poitou, l'Aunis, le Berry, le Bourbonnois, l'Anjou, le Maine, le duché de Thouars, la châtellenie de Chantonceaux, & les lieux en dépendans: les autres provinces sont réputées étrangeres par opposition à celles-ci, qui sont appellées *provinces des cinq grosses fermes;* & les marchandises qui vont de ces dernieres provinces dans celles réputées étrangeres, sont sujettes aux *droits* de sortie du tarif; & les marchandises au contraire qui viennent des provinces réputées étrangeres dans celles des cinq grosses fermes, sont également sujettes aux *droits* d'entrée du tarif comme si elles étoient sous dominations différentes.

En différens tems ce tarif fut rectifié sur les mêmes principes avec quelques augmentations, cependant en 1687, il fut rendu l'ordonnance sur le fait des cinq grosses fermes, ensorte que cette partie étoit dans le meilleur ordre; le grand nombre d'arrêts, de décisions, & réglemens qui sont intervenus depuis, ont changé les premieres dispositions en ajoûtant de nouveaux *droits*, en supprimant quelques-uns des anciens, en ajoûtant ou diminuant aux fixations: il seroit à desirer qu'une nouvelle ordonnance fît cesser les difficultés, qui ne sont pas moins préjudiciables au commerce qu'aux intérêts du Roi. *Voyez* TRAITES, CINQ GROSSES FERMES *au mot* FERMES DU ROI.

Au mois de Mai 1680, le meilleur ordre fut établi sur ce qui concernoit les gabelles; par l'ordonnance qui parut à cette fin elle a pourvû à tout, & elle s'observe encore presqu'en entier, y ayant eu peu de changement depuis qu'elle a été rendue. *Voyez* GABELLES.

Dans la même année, au mois de Juin, parut la nouvelle ordonnance des aides, qui étoit aussi nécessaire pour rétablir le bon ordre que celle de 1687 le fut pour les traites; si elle ne procure pas un aussi grand avantage au commerce, ne portant que sur des *droits* qui touchent plus à la vie privée & à l'intérieur du royaume, elle n'est pas moins utile au public, en lui procurant la tranquillité à laquelle s'opposoit une infinité de réglemens dispersés, la plûpart contraires les uns aux autres, & presque toûjours à charge au public: cette ordonnance fixe la quotité & l'ordre qui sera observé dans la levée de ces *droits* connus sous le nom d'*aides*, à laquelle furent joints plusieurs autres *droits*. *Voyez* FERME DES AIDES *au mot* FERMES DU ROI.

Ceux de marque sur le fer, acier, mines de fer, qui sont une ferme à part. *Voyez* FERME DE LA MARQUE DES FERS, *au mot* FERMES DU ROI.

Ceux sur le papier & parchemin timbré. *Voyez* FORMULE.

L'année suivante parut une nouvelle ordonnance, qui devoit servir comme pour mettre la derniere main à la réforme, à laquelle on avoit travaillé avec tant de soin: il fut statué dans cette ordonnance sur différens *droits* particuliers: on regla le commerce du tabac (*voy.* TABAC & FERMES DU ROI): on fixa la perception & les *droits* de la marque sur l'or & l'argent; *voyez* FERME DE LA MARQUE SUR L'OR & L'ARGENT.

Les octrois furent le sujet d'un des titres de cette ordonnance. *Voyez* OCTROIS.

On fit quelques changemens ou augmentations par cette même ordonnance sur des *droits* sur lesquels on avoit déja statué.

Il fut reglé la maniere dont on feroit l'adjudication & les encheres pour parvenir à faire le bail des fermes; & le dernier titre fut destiné pour décider sur les points qui sont communs à toutes les fermes.

Une autre classe des *droits du Roi*, fort considérable pour le revenu, & qui fait une des principales parties des fermes du Roi, sont les domaines & *droits* y joints. *Voyez* DOMAINES DU ROI & FERMES DES DOMAINES *au mot* FERMES DU ROI.

Nous nous sommes bornés à donner un précis des *droits du Roi*, pris dans le sens le plus littéral : en observant cette distinction qui dans le fait est assez juste, les *droits* sont les revenus du Roi qui sont affermés.

Les impositions sont certaines & déterminées, & régies par des officiers en charge ou par commission. *Voyez* IMPOSITION & IMPÔTS.

Le clergé & les pays d'états étant sujets à peu ou point de *droits*, payent en équivalent des dons gratuits, des décimes, *&c.* dont ce n'est pas le cas de parler ici. *Voyez* DÉCIME, DON GRATUIT, *&c. Cet article est de M. DUFOUR.*

DROIT DE COPIE, *terme de Librairie;* c'est le *droit* de propriété que le libraire a sur un ouvrage littéraire, manuscrit ou imprimé, soit qu'il le tienne de l'auteur même, soit qu'il ait engagé un ou plusieurs hommes de lettres à l'exécuter ; soit enfin que l'ouvrage ayant pris naissance & qu'ayant été originairement imprimé dans le pays étranger, le libraire ait pensé le premier à l'imprimer dans son pays. Il est appellé *droit de copie*, parce que l'auteur garde ou est censé garder l'original de son ouvrage, & n'en livrer au libraire que la copie sur laquelle il doit imprimer. L'auteur cede ses droits sur son ouvrage ; le libraire ne reçoit que la copie de cet ouvrage : de-là est venu l'usage de dire *droit de copie*, ce qui signifie proprement *droit de propriété sur l'ouvrage*. Ce terme a été établi pour le premier cas ; il a été adopté pour le second, parce qu'il lui convient également : quant au troisieme, c'est par extension qu'on a appellé *droit de copie*, la propriété que le libraire acquiert sur un ouvrage déjà imprimé dans le pays étranger, & qu'il pense le premier à imprimer dans son pays ; mais cette extension a été jusqu'à présent autorisée par l'usage. Ce *droit* a de tous les tems été regardé comme incontestable par les Libraires de toutes les nations : il a cependant été quelquefois contesté. Pour expliquer avec clarté & faire entendre ce que c'est que ce *droit*, & en quoi il consiste, on parlera séparément des différentes manieres dont un libraire devient ou peut devenir propriétaire d'un ouvrage littéraire. On parlera aussi des priviléges que les souverains accordent pour l'impression des livres, parce que c'est sur la durée limitée de ces priviléges que se sont quelquefois fondés ceux qui dans différentes circonstances ont disputé aux Libraires ce *droit de copie* ou de propriété.

Le *droit* de propriété du libraire sur un ouvrage littéraire qu'il tient de l'auteur, est le *droit* même de l'auteur sur son propre ouvrage, qui ne paroît pas pouvoir être contesté. Si en effet il y a sur la terre un état libre, c'est assûrément celui des gens de lettres : s'il y a dans la nature un effet dont la propriété ne puisse pas être disputée à celui qui le possede, ce doivent être les productions de l'esprit. Pendant environ cent ans après l'invention de l'Imprimerie, tous les auteurs ou leurs cessionnaires ont eu en France la liberté d'imprimer, sans être assujettis à en obtenir aucune permission : il en a résulté des abus ; & nos rois, pour y remédier, ont sagement établi des lois sur le fait de l'Imprimerie, dont l'objet a été de conserver dans le royaume la pureté de la religion, les mœurs & la tranquillité publique. Elles exigent que tout ouvrage que l'on veut faire imprimer, soit revêtu d'une approbation, & d'une permission ou privilége du roi, *voyez* APPROBATION, CENSEUR, PERMISSION, PRIVILÉGE. L'approbation est un acte de pure police, & le privilége un acte de justice & de protection, par lequel le souverain permet authentiquement au propriétaire l'impression & le débit de l'ouvrage qui lui appartient, & le défend à tous autres dans ses états. Cette exclusion est sans doute une grace du prince, mais qui, pour être accordée & reçûe, ne change rien à la nature de la propriété : elle est fondée au contraire sur la justice qu'il y a à mettre le propriétaire en état de retirer seul les fruits de son travail ou de sa dépense.

Les souverains, avant l'origine des priviléges, ne prétendoient point avoir de *droits* sur les ouvrages littéraires encore dans le silence du cabinet ; ils n'ont rien dit depuis qui tendît à dépouiller les Auteurs de leur *droit* de propriété & de paternité, soit que leurs ouvrages fussent encore manuscrits & entre leurs mains, soit qu'ils fussent rendus publics par la voie de l'impression : les gens de lettres sont donc restés, comme ils l'étoient avant l'origine des priviléges, incontestablement propriétaires de leurs productions manuscrites ou imprimées, tant qu'ils ne les ont ni cedées ni vendues : l'auteur a donc dans cet état le droit d'en disposer comme d'un effet qui lui est propre, & il en use en le transportant à un libraire, ou par une cession gratuite, ou par une vente. Soit qu'il le donne gratuitement ou qu'il le vende, s'il transmet pour toûjours ses *droits* de propriété, s'il s'en dépouille à perpétuité en faveur du libraire, celui-ci devient aussi incontestablement propriétaire & avec la même étendue, que l'étoit l'auteur lui-même. La propriété de l'ouvrage littéraire, c'est-à-dire le *droit* de le réimprimer quand il manque, est alors un effet commerçable, comme une terre, une rente & une maison ; elle passe des peres aux enfans, & de Libraires à Libraires, par héritage, vente, cession ou échange ; & les *droits* du dernier propriétaire sont aussi incontestables que ceux du premier. Il y a cependant eu des gens de lettres qui les ont contestés, & qui ont prétendu rentrer dans la propriété de leurs ouvrages après les avoir vendus pour toûjours, mais ç'a été jusqu'à présent sans succès : ils se fondoient singulierement sur ce que les souverains mettent un terme à la durée des priviléges qu'ils accordent, & disoient que c'est pour se réserver le droit, après que ces priviléges sont expirés, d'en gratifier qui bon leur semble ; mais ils se trompoient, les souverains ne peuvent gratifier personne d'une propriété qu'ils n'ont pas, & le terme fixé à la durée des priviléges, a d'autres motifs : les princes, en la fixant, veulent se réserver le droit de ne pas renouveller la permission d'imprimer un ouvrage, si par des raisons d'état il leur convient de ne pas autoriser dans un tems des principes ou des propositions qu'ils avoient bien voulu autoriser dans un autre. La permission ou le refus de laisser imprimer ou réimprimer un livre, est une affaire de pure police dans l'état, & il est infiniment sage qu'elle dépende de la seule volonté du prince : mais sa justice ne lui permettroit pas à l'expiration d'un privilége qui seroit susceptible de renouvellement, de le refuser au propriétaire pour l'accorder à un autre. Les princes veulent encore, en fixant un terme à la durée de l'exclusion, qui fait partie du privilége & qui est une grace, forcer le propriétaire à remplir les conditions auxquelles elle est accordée ; & ces conditions sont la correction de l'impression, & les autres perfections convenables de l'art. Il s'ensuit de-là que ce n'est pas le privilége qui fait le droit du Libraire, comme quelques personnes ont paru le croire, mais que c'est le transport des droits de l'auteur.

Au reste, quelque solidement que soit établi par ces principes le *droit* du libraire sur un ouvrage littéraire qu'il tient de l'auteur, il est cependant vrai

que quoique celui-ci n'ait plus de propriété, il conserve néanmoins, tant qu'il vit, une sorte de droit d'inspection & de paternité sur son ouvrage; qu'il doit pour sa gloire avoir la liberté, lorsqu'on le réimprime, d'y faire les corrections ou augmentations qu'il juge nécessaires à sa perfection. Cela est juste & raisonnable, & le libraire ne doit pas s'y refuser. Il pourroit arriver que les augmentations de l'auteur fussent si considérables, qu'elles deviendroient en quelque sorte un nouvel ouvrage: c'est alors à l'honnêteté des procédés à regler les nouvelles conventions à faire entre l'auteur & le libraire, si celui-là en exige; mais s'il arrivoit qu'ils ne s'accordassent pas, l'auteur, s'il n'y avoit pas de conventions contraires, resteroit propriétaire de ses augmentations, & le libraire de ce qui lui auroit été précédemment cedé.

Il y auroit peut-être un moyen de prévenir les contestations qui pourroient s'élever encore dans la suite, entre les auteurs & les libraires pour raison des ouvrages littéraires que les uns vendent & que les autres achetent: ce seroit que l'auteur, quand c'est son intention, mît dans l'acte de cession qu'il fait au libraire, *qu'il vend & cede pour toûjours son ouvrage & son droit de propriété, auquel il renonce sans aucune restriction;* si au contraire son intention est de ne vendre ou ceder que pour un tems, il faudroit spécifier le tems, *comme la durée d'un privilége ou le cours d'une ou de plusieurs éditions, &c.* Il conviendroit aussi de statuer sur le cas où l'auteur pourroit donner par la suite des augmentations, & alors il ne resteroit point d'obscurité qui pût donner lieu à des contestations; car on ne présume pas que celles qui se sont quelquefois élevées, ayent jamais eu d'autre cause.

Les Libraires acquierent encore ce *droit de propriété* sur un ouvrage, lorsqu'ils en ont proposé l'exécution à un ou plusieurs hommes de lettres, qui se sont chargés gratuitement ou sous des conditions convenues, de le composer. Le libraire ne tient alors ce *droit* que de lui-même & de ses avances. On n'a pas connoissance que la propriété du libraire ait jamais été contestée dans ce cas-là; mais s'il arrivoit un jour que des gens de lettres qui auroient contribué à un pareil ouvrage, prétendissent après l'entiere exécution avoir quelque droit à la propriété, leurs prétentions seroient aussi peu justes & aussi peu légitimes, que le seroient celles d'un architecte sur un bâtiment qu'il a construit. Il y a plusieurs ouvrages littéraires dans ce cas. Le plus considérable en ce genre est celui-ci. Par les soins qu'on a pris & les dépenses qu'on a faites, afin que cette Encyclopédie devînt un ouvrage nouveau, sinon pour le plan, du moins pour l'exécution; il est certain qu'elle appartient à la France à plus juste titre que *le Chambers* n'appartient à l'Angleterre, puisque celui-ci n'est que que la compilation de tous nos dictionnaires.

Il y a enfin une troisieme maniere dont un libraire peut acquérir ce *droit de propriété* sur un ouvrage littéraire, c'est en pensant le premier à l'imprimer dans son pays, quand il a pris naissance dans le pays étranger, & qu'il y a déjà été imprimé; le libraire tient, comme dans le cas précédent, ce droit de son intelligence & de son industrie. En se procurant les avantages d'une entreprise utile, s'il réussit dans son choix, il sert l'état & ses compatriotes, en ce que d'une part il contribue à faire valoir les fabriques de son pays, & à empêcher l'argent que l'on mettroit à ce livre de passer chez l'étranger; d'autre part en ce qu'il procure aux gens de lettres de sa nation, avec facilité & moins de frais, un ouvrage souvent utile & quelquefois nécessaire. Au reste, quoique ce *droit* soit légitime à certains égards, parce que les Libraires des différentes nations sont dans l'usage de se faire respectivement cette espece de tort, on doit cependant convenir qu'il est contre le droit des gens, puisqu'il nuit nécessairement au premier entrepreneur. Il seroit à souhaiter que tous les libraires de l'Europe voulussent être assez équitables pour se respecter mutuellement dans leurs entreprises; le public n'y perdroit rien, les livres passeroient d'un pays dans un autre par la voie des échanges. Mais il y a des pays où les productions littéraires ne sont pas assez abondantes & assez du goût des autres nations, pour procurer par échanges aux libraires qui les habitent, tous les livres qu'ils peuvent débiter. Ils trouvent plus d'avantage à imprimer quelques-uns de ces livres qu'à les acheter; c'est ce qui s'est opposé jusqu'à présent, & ce qui s'opposera vraissemblablement toûjours à l'accord équitable qui seroit à desirer entre les Libraires des différens pays. Dans l'état où sont les choses, ce *droit de propriété* fondé sur celui de premier occupant, est aussi solide que celui des deux autres cas, & mérite de la part du souverain la même protection; avec cette différence cependant que l'on interdit avec raison l'entrée & le débit des éditions étrangeres d'un livre dans le pays où il a pris naissance, & que l'on devroit autoriser l'introduction d'une édition étrangere d'un livre, quand il vient du pays où il a été originairement imprimé, quelque privilége qui ait été accordé pour l'impression du même livre dans le pays où il arrive. C'est un usage établi en Hollande, & peut-être ailleurs: les Etats généraux ne refusent point de privilége pour l'impression d'un livre originaire de France, mais ils n'interdisent point chez eux l'entrée & le débit des éditions du même livre faites en France. Cela devroit être réciproque & seroit juste; ce seroit un moyen de diminuer le tort que l'on fait au premier entrepreneur, qui a seul couru tous les risques des évenemens. *Cet article est de M. DAVID, un des Libraires associés pour l'Encyclopédie.*

DROIT, adj. est synonyme à perpendiculaire, *dans l'Architecture & la Coupe des pierres*, & en ce sens il est opposé à *incliné*. On dit un *arc droit*, quoique cet arc soit courbe, pour dire *un arc* dont le plan est perpendiculaire à la direction du berceau. (*D*)

DROIT, *terme de Manege:* on dit qu'un cheval est *droit*, pour dire qu'il ne boite point; qu'on le garantit *droit* chaud & froid, c'est-à-dire lorsqu'il est échauffé ou refroidi, pour dire qu'il ne boite point, ni quand on le monte & après qu'il est échauffé, ni après qu'il a été monté & qu'il s'est refroidi. Un cheval *droit sur ses boulets*, c'est la même chose qu'un cheval bouleté (*voyez* BOULETÉ), excepté que le pié n'est pas si reculé en-arriere. *Droit sur ses jambes*, signifie que les jambes de devant du cheval tombent bien à plomb lorsqu'il est arrêté; c'est la meilleure situation des jambes de devant: il y a des chevaux qui se postent de façon que leurs jambes de devant vont trop en-dessous, c'est-à-dire s'approchent trop de celles de derriere. *Aller droit à la muraille*, c'est changer de main, en *termes de Manege*, sans mener son cheval de côté. *Aller par le droit*, c'est mener son cheval par le milieu du manége sans s'approcher des murailles. *Promener* un cheval par le *droit*. *Voy.* PROMENER. *Dictionn. de Garsault.*

DROITURE, s. f. (*Jurisp.*) en Normandie signifie *ligne directe. Art. 125.* (*A*)

DROITURE, (*Marine.*) aller en *droiture* ou faire sa route en *droiture*, c'est faire sa route pour l'endroit destiné, sans aucun relâche ni sans s'arrêter en aucun endroit. (*Z*)

DROITWICH, (*Géog. mod.*) ville à marché, dans le Worcestershire, en Angleterre. *Long. 15. 26. lat. 52. 20.*

DROMADAIRE. *Voyez* CHAMEAU.

DROME, s. f. (*Grosses Forges.*) la piece de char-

pente la plus forte qui soit employée dans les grosses forges à soûtenir le marteau, à favoriser son action, & à résister à sa réaction. *Voyez l'article* GROSSE FORGE.

DROMORE, (*Géog. mod.*) ville du comté de Dow, dans la province d'Ulster, en Irlande. *Longit.* 13. 26. *lat.* 52. 50.

DRONERO, (*Géog. mod.*) ville du marquisat de Saluces, en Piémont, dans l'Italie. Elle est située aux piés des Alpes, sur le Maira.

DROPAX, s. m. (*Pharmacie.*) sorte d'emplâtre composé de poix & d'huile, ausquelles on ajoûtoit quelquefois de la racine de pyrethre, du poivre, du sel, du soufre. Les anciens appliquoient cet emplâtre & l'arrachoient alternativement plusieurs fois de suite, dans le dessein de faire rougir la partie & d'attirer en-dehors les humeurs; & c'étoit pour rendre ce remede plus efficace, qu'ils y ajoûtoient les poudres véficatoires que nous avons nommées.

Le *dropax* étoit aussi employé pour faire tomber ou pour arracher le poil.

Le ceropissus dont parle Hippocrate, qui étoit aussi un emplâtre composé de cire & de poix, servoit à faire ces *dropax;* ce qui peut faire conclure que le nom de *dropax* ne se donnoit qu'à l'emplâtre étendu sur du linge & prêt à être appliqué, & que le ceropissus étoit la composition même. (*b*)

DROSOLITE, s. m. (*Hist. nat.*) pierre dont parle un naturaliste italien nommé *Camillo Lionardo;* on ne nous en apprend autre chose sinon qu'elle est de différentes couleurs, & que quand on l'approche du feu il en sort une liqueur qui ressemble à de la sueur. (—)

DROSSART *ou* DROST, (*Hist. mod.*) ce nom n'est guere en usage que dans les Pays-Bas & dans la basse-Saxe; on s'en sert pour désigner un bailli ou un officier qui rend la justice, & veille au maintien des lois dans un certain district.

DROSSE, TROSSE *ou* TRISSE *ou* PALAN DE CANON, (*Marine.*) ce sont les cordages ou palans qui servent à approcher ou à reculer une piece de canon de son sabord. Les deux bouts de la *drosse* tiennent des deux côtés à deux boucles, ensorte que la piece de canon ne puisse reculer que jusqu'à demi-tillac. (*Z*)

DROSSE, TROSSE, TRISSE: on donne aussi ces noms à un cordage qui serre le racage de la vergue d'artimon, & des autres vergues lorsqu'il s'y en trouve. Quelques-uns l'appellent *janiere, drosse de vergue de civadiere;* c'est un palan qui saisit la vergue de civadiere des deux côtés entre les balancines & les haubans, pour leur aider à la soûtenir & à la manœuvrer, c'est le palan debout; quelques-uns la nomment *trisse de beaupré.* (*Z*)

DROSSEUR, s. m. (*Manufacture en laine.*) ceux d'entre les ouvriers, qui, dans les Manufactures en laine, donnent l'huile aux draps, & les passent à la grande carde.

DROUILLES *ou* DREUILLES *ou* RIERE-LODS, (*Jurisprud.*) sont un droit que l'acquéreur paye en quelques endroits aux officiers du seigneur, pour l'ensaisinement de son contrat & la mise en possession, outre & par-dessus les lods & droits qui sont dûs au seigneur. M. Bretonnier en *ses observat. sur Henrys, édit. de 1708, tome I. liv. III. chapit. iij. quest. 31*, dit que *droüilles* est un terme gothique qui signifie *présent;* que dans le pays il signifie *arrhes* dans les achats & loüages, pour marquer que la chose est consommée; que les châtelains de Forès sont en possession de percevoir ce droit sur toutes les ventes; que suivant Henrys ce droit est de 3 sols 4 den. pour livre, non pas du prix de l'acquisition, mais de la valeur des lods, ce qui fait environ le quinzieme du lod: mais M. Bretonnier dit qu'on lui a assûré dans la province, que ce n'est que la vingtieme partie des lods; que cela se donne au châtelain pour la peine qu'il prend d'investir l'acquéreur, & que par cette raison on l'appelle aussi droit d'investison, *quasi jus investitionis.*

Les châtelains des justices seigneuriales ont prétendu avoir le même droit: mais leur prétention a été condamnée par un arrêt solennel du 22 Février 1684, rendu en la troisieme des enquêtes, qui fait défenses à tous seigneurs dans l'étendue du comté de Forès, & à leurs officiers, de percevoir le droit de *droüilles*, s'ils n'ont d'anciens aveux & dénombremens ou reconnoissances passées par leurs emphitéotes ou autres titres valables faisant mention de ce droit.

Dans les statuts de Bresse & de Bugey, *artic.* 83, le mot *drouille* signifie les *étrennes* que l'on donne aux officiers du seigneur au par-dessus du prix de la vente. *Voyez le traité des fiefs de* M. Guyot, *tom. III. tit. du quint, & ch. xvij. p.* 555. (*A*)

* DROUILLETTES, s. f. pl. *terme de Pêche*, espece de filets dérivans qu'on appelle aussi *drivonettes, manets à sansonnets, warnettes, marsaigues,* &c. ils sont chargés de plomb, au lieu que les manets de pêcheurs sont garnis par le pié de souillardures ou de mauvais rets hors de service qui les font caler. Ils ne peuvent jamais nuire au frai, parce que le liége qui est à la tête les tient élevés presqu'à fleur d'eau. Les petits manets, *drouillettes* ou drivonettes, ne sont faits que de fil simple; les manets de pêcheur des côtes de Caux, & autres, qui font la pêche du maquereau, qu'ils appellent du *grand métier*, à l'île de Bas & à l'entrée de la Manche, & qui salent en mer leur poisson, sont faits de fil gros & retors. Les pieces des premiers ont soixante-quinze à quatre-vingt brasses de long sur environ une brasse & demie de hauteur. Des plates de plomb les font caler; des flotes de liége en élevent la tête. Chaque homme de l'équipage en fournit trois pieces qui forment une longueur d'environ deux cents quarante brasses; le bateau en fournit autant: ce qui donne pour un bateau de huit hommes d'équipage une tissure d'environ deux mille cent soixante brasses. Lorsque toutes les pieces de *drouillettes* sont assemblées, le bateau dérive à la marée, & la pêche se fait à environ deux lieues au large de la côte. Elle commence communément à la mi-Avril & finit avant la saint Jean, saison pendant laquelle les petits maquereaux ou sansonnets paroissent à cette côte. Ils ne se prennent qu'en se maillant. Les mailles ont au plus douze à treize lignes en quarré; d'où l'on doit présumer que ces maquereaux sont beaucoup plus petits que ceux qui sont pêchés par les gens du grand métier, soit à l'ouverture de la Manche, soit par le travers de l'île du Bas, aux côtes de la Bretagne septentrionale.

DROUINE, s. f. *terme de Chauderonnier.* Les chauderonniers qui courent la campagne, nomment ainsi une espece de havresac de cuir avec des bretelles, dans lequel ils portent sur leur dos leurs outils & une partie de leurs menus ouvrages. *Voyez* CHAUDERONNIER. *Dictionn. de Trév.*

DROUINEUR, s. m. *terme de Chauderonnier.* Les chauderonniers en boutique nomment ainsi par dérision ceux de leur métier qui vont par les villages, la drouine sur le dos, raccommoder la vieille chauderonnerie.

Les mots de *drouine* & de *drouineurs* viennent d'Auvergne, d'où il sort tous les ans quantité de ces petits chauderonniers.

DROUSSETTE, subst. f. *terme de Cardeur; voyez* CARDE.

DRUGEON, s. m. (*Œcon. rustiq.*) bourgeon de

l'année, qui est tendre, qui pousse aux branches de la vigne, & qui fait avorter le raisin.

DRUIDE, s. m. (*Belles-Lettres.*) ministre de la religion chez les peuples de la Grande-Bretagne, les Germains, & les anciens Gaulois. Les *druides* réunissoient le sacerdoce & l'autorité politique, avec un pouvoir presque souverain.

Ils tenoient le premier rang dans les Gaules, tandis que les nobles occupoient le second, & que le peuple languissoit dans la servitude & dans l'ignorance. Diogene Laërce dit aussi qu'ils étoient chez les anciens Bretons dans le même rang que les philosophes étoient chez les Grecs, les mages chez les Persans, les gymnosophistes chez les Indiens, & les sages chez les Chaldéens: mais ils étoient bien plus que tout cela.

Rien ne se faisoit dans les affaires publiques, religieuses & civiles, sans leur aveu. De plus ils présidoient à tous les sacrifices, & avoient soin de tout ce qui concernoit la religion dont ils étoient chargés. La jeunesse gauloise accouroit à leur école en très-grand nombre pour se faire instruire, & cependant ils n'enseignoient que les principaux & les plus distingués de cette jeunesse, au rapport de Mela. César nous apprend qu'ils jugeoient aussi toutes les contestations; car la religion ne leur fournissoit pas seulement un motif de prendre part au gouvernement, mais ils prétendoient encore qu'elle les autorisoit à se mêler des affaires des particuliers: c'est pourquoi ils connoissoient des meurtres, des successions, des bornes, des limites, & décernoient ensuite les récompenses & les châtimens.

Sous prétexte qu'il n'y a point d'action où la religion ne soit intéressée, ils s'attribuoient le droit d'exclure des sacrifices ceux qui refusoient de se soûmettre à leurs arrêts; & ils se rendirent par ce moyen très-redoutables. L'espece d'excommunication qu'ils lançoient étoit si honteuse, que personne ne vouloit avoir commerce avec celui qui en avoit été frappé.

Au milieu des forêts où ils tenoient leurs assises, ils terminoient les différends des peuples. Ils étoient les arbitres de la paix & de la guerre, exempts de servir dans les armées, de payer aucun tribut, & d'avoir aucune sorte de charges, tant civiles que militaires. Les généraux n'osoient livrer bataille qu'après les avoir consultés; & Strabon assûre qu'ils avoient eu quelquefois le crédit d'arrêter des armées qui couroient au combat, les faire convenir d'un armistice, & leur donner la paix. Leurs jugemens subsistoient sans appel; & le peuple étoit persuadé que la puissance & le bonheur de l'état dépendoient du bonheur des *druides*, & des honneurs qu'on leur rendoit.

Indépendamment des fonctions religieuses, de la législation, & de l'administration de la justice, les *druides* exerçoient encore la Medecine, ou si l'on veut, employoient des pratiques superstitieuses pour le traitement des maladies; il n'importe: c'est toûjours à-dire, suivant l'excellente remarque de M. Duclos, qu'ils joüissoient de tout ce qui affermit l'autorité & subjugue les hommes, l'espérance & la crainte.

Leur chef étoit le souverain de la nation; & son autorité absolue fondée sur le respect des peuples, se fortifia par le nombre de prêtres qui lui étoient soûmis; nombre si prodigieux, qu'Etienne de Bysance en parle comme d'un peuple. Après la mort du grand pontife, le plus considérable des *druides* parvenoit par élection à cette éminente dignité, qui étoit tellement briguée, qu'il falloit quelquefois en venir aux armes, avant que de faire un choix.

Passons aux différens ordres des *druides*, à leur genre de vie, à leurs lois, leurs maximes, & leurs dogmes. On ne peut s'empêcher d'y prendre encore un certain intérêt mêlé de curiosité.

Strabon distingue trois principaux ordres de *druides*; les *druides* proprement nommés qui tenoient le premier rang parmi les Gaulois, les *bardes*, les *vacerres*, & les *eubages*.

Les premiers étoient chargés des sacrifices, des prieres, & de l'interprétation des dogmes de la religion: à eux seuls appartenoit la législation, l'administration de la justice, & l'instruction de la jeunesse dans les Sciences, surtout dans celle de la divination, cette chimere qui a toûjours eu tant de partisans.

Les *bardes* étoient commis pour chanter des vers à la loüange de la divinité, des dieux, si on l'aime mieux, & des hommes illustres. Ils joüoient des instrumens, & chantoient à la tête des armées avant & après le combat, pour exciter & loüer la vertu des soldats, ou blâmer ceux qui avoient trahi leur devoir.

Les *vacerres* ou les *vates* offroient les sacrifices, & vaquerent à la contemplation de la nature, c'est-à-dire de la lune & des bois.

Les *eubages* tiroient des augures des victimes; ce sont peut-être les mêmes que les *saronides* de Diodore de Sicile, comme les *vacerres* étoient ceux auxquels on a donné le nom grec de *samothées*.

Il y avoit aussi des fonctions du sacerdoce, telle que la prophétie, la divination, exercées par les femmes de *druides* ou de la race des *druides*; & on les consultoit sur ce sujet, ainsi qu'on faisoit les prêtresses de Delphes. Les auteurs de l'histoire d'Auguste, & entr'autres Lampridius & Vopiscus, en parlent, & même les font prophétiser juste. Vopiscus rapporte qu'Aurélien consulta les femmes *druides* pour savoir si l'empire demeureroit dans sa maison, & qu'elles lui répondirent que le nom de nul autre ne seroit plus glorieux que celui des descendans de Claude. Ce fut une *druide* tongroise qui, selon le même Vopiscus, prédit à Dioclétien qu'il seroit empereur. Une autre *druide*, selon Lampridius, consultée par Alexandre Severe sur le sort qui l'attendoit, lui répondit qu'il ne seroit point heureux. Revenons aux *druides* mâles.

Leurs chefs portoient une robe blanche ceinte d'une bande de cuir doré, un rochet, & un bonnet blanc tout simple; leur souverain prêtre étoit distingué par une houppe de laine, avec deux bandes d'étoffes qui pendoient derriere comme aux mitres des évêques. Les *bardes* portoient un habit brun, un manteau de même étoffe attaché à une agraphe de bois, & un capuchon pareil aux capes de Béarn, & à peu près semblable à celui des récollets.

Ces prêtres, du moins ceux qui étoient revêtus du sacerdoce, se retiroient, hors les tems de leurs fonctions publiques, dans des cellules au milieu des forêts. C'étoit-là qu'ils enseignoient les jeunes gens les plus distingués qui venoient eux-mêmes se donner à eux, ou que leurs parens y poussoient. Dans ce nombre, ceux qui vouloient entrer dans leur corps, devoient en être dignes par leurs vertus, ou s'en rendre capables par vingt années d'étude, pendant lequel tems il n'étoit pas permis d'écrire la moindre chose des leçons qu'on recevoit; il falloit tout apprendre par cœur, ce qui s'exécutoit par le secours des vers.

Le premier, & originairement l'unique collége des *druides* Gaulois, étoit dans le pays des Carnutes ou le pays chartrain, peut-être entre Chartres & Dreux. César nous apprend dans ses commentaires, *liv. VI.* que c'étoit-là que l'on tenoit chaque année une assemblée générale de tous les *druides* de cette partie de la Gaule, & qu'on l'appelloit *Gallia comata*. C'étoit-là qu'ils faisoient leurs sacrifices publics. C'étoit-là qu'ils coupoient tous les ans avec

tant d'appareil le gui de chêne, si connu par la description détaillée de Pline. Les *druides*, après l'avoir cueilli, le distribuoient par forme d'étrennes au commencement de l'année; d'où est venu la coûtume du peuple chartrain de nommer les présens qu'on fait encore à pareil jour, *aiguilabes*, pour dire le *gui de l'an neuf*.

Leurs autres principales demeures chez les Gaulois étoient dans le pays des Héduens ou l'Autunois, & des Madubiens, c'est-à-dire l'Auxois. Il y a dans ces endroits des lieux qui ont conservé jusqu'à présent le nom des *druides*, témoin dans l'Auxois, le *mont Dru*.

Les états ou grands jours qui se tenoient réglément à Chartres tous les ans, lors du grand sacrifice, délibéroient & prononçoient sur toutes les affaires d'importance, & qui concernoient la république. Lorsque les sacrifices solennels étoient finis & les états séparés, les *druides* se retiroient dans les différens cantons où ils étoient chargés du sacerdoce; & là ils se livroient dans le plus épais des forêts à la priere & à la contemplation. Ils n'avoient point d'autres temples que leurs bois; & ils croyoient que d'en élever, c'eût été renfermer la divinité qui ne peut être circonscrite.

Les principaux objets des lois, de la morale, & de la discipline des *druides*, du moins ceux qui sont parvenus à notre connoissance, étoient:

La distinction des fonctions des prêtres.

L'obligation d'assister à leurs instructions & aux sacrifices solennels.

Celle d'être enseigné dans les bocages sacrés.

La loi de ne confier le secret des Sciences qu'à la mémoire.

La défense de disputer des matieres de religion & de politique, excepté à ceux qui avoient l'administration de l'une ou de l'autre au nom de la république.

Celle de révéler aux étrangers les mysteres sacrés.

Celle du commerce extérieur sans congé.

La permission aux femmes de juger les affaires particulieres pour fait d'injures. Nos mœurs, dit à ce sujet M. Duclos, semblent avoir remplacé les lois de nos ancêtres.

Les peines contre l'oisiveté, le larcin & le meurtre, qui en sont les suites.

L'obligation d'établir des hôpitaux.

Celle de l'éducation des enfans élevés en commun hors de la présence de leurs parens.

Les ordonnances sur les devoirs qu'on devoit rendre aux morts. C'étoit, par exemple, honorer leur mémoire, que de conserver leurs cranes, de les faire border d'or ou d'argent, & de s'en servir pour boire.

Chacune de ces lois fourniroit bien des réflexions; mais il faut les laisser faire.

Voici quelques autres maximes des *druides* que nous transcrirons nuement & sans aucune remarque.

Tous les peres de famille sont rois dans leurs maisons, & ont une puissance absolue de vie & de mort.

Le gui doit être cueilli très-respectueusement avec une serpe d'or, & s'il est possible, à la sixieme lune; étant mis en poudre, il rend les femmes fécondes.

La lune guérit tout, comme son nom celtique le porte.

Les prisonniers de guerre doivent être égorgés sur les autels.

Dans les cas extraordinaires il faut immoler un homme. Aussi Pline, *liv. XXX. chap. j.* Suétone dans la vie de Claude; & Diodore de Sicile, *liv. VI.* leur reprochent ces sacrifices barbares.

Il seroit à souhaiter que nous eussions plus de connoissance des dogmes des *druides* que nous n'en avons; mais les différens auteurs qui en ont parlé, ne s'accordent point ensemble. Les uns prétendent qu'ils admettoient l'immortalité de l'ame; & d'autres qu'ils adoptoient le système de la métempsycose. Tacite de même que César, disent qu'ils donnoient les noms de leurs dieux aux bois ou bosquets dans lesquels ils célébroient leur culte. Origene prétend au contraire que la Grande-Bretagne étoit préparée à l'évangile par la doctrine des *druides*, qui enseignoient l'unité d'un Dieu créateur. Chaque auteur dans ces matieres n'a peut-être parlé que d'après ses préjugés. Après tout il n'est pas surprenant qu'on connoisse mal la religion des *druides*, puisqu'ils n'en écrivoient rien, & que leurs lois défendoient d'en révéler les dogmes aux étrangers. Quoi qu'il en soit, leur religion s'est conservée long-tems dans la Grande-Bretagne, aussi-bien que dans les Gaules; elle passa même en Italie, comme il paroît par la défense que l'empereur Auguste fit aux Romains d'en célébrer les mysteres; & l'exercice en fut continué dans les Gaules jusqu'au tems où Tibere craignant qu'il ne devînt une occasion de révolte, fit massacrer les *druides* & raser tous leurs bois.

On s'est fort attaché à chercher l'origine du nom de *druide*, genre de recherche rarement utile, & presque toûjours terminé par l'incertitude. Il ne faut pour s'en convaincre, que lire dans le dictionnaire de Trévoux la longue liste des diverses conjectures étymologiques imaginées sur ce mot, & encore a-t-on oublié de rapporter la plus naturelle, celle de M. Freret, qui dérive le nom de *druide* des deux mots celtiques *dé*, dieu, & *rhouid*, dire. En effet les *druides* étoient les seuls auxquels il appartenoit de parler des dieux, les seuls interpretes de leurs volontés. D'ailleurs comme César nous apprend que ceux qui vouloient acquérir une connoissance profonde de la religion des *druides*, alloient l'étudier dans l'île britannique; il est vraissemblable qu'on doit chercher avec M. Freret dans la langue galloise & irlandoise, l'étymologie, l'ortographe, & la prononciation du nom de *druide*.

Mais quel que soit ce nom dans son origine, comme tout est sujet au changement, le Christianisme l'a rendu aussi odieux dans les royaumes de la Grande-Bretagne, qu'il avoit été jusqu'alors respectable. On ne le donne plus dans les langues galloise & irlandoise, qu'aux sorciers & aux devins.

Au reste j'ai lû avec avidité quelques ouvrages qui ont traité cette matiere, à la tête desquels on peut mettre sans contredit un mémoire de M. Duclos. J'ai parcouru attentivement Diodore de Sicile, Pline, Tacite, César, Suétone, parmi les anciens; & entre les modernes, Picard *de priscâ celtopædiâ*, Vossius *de idolatriâ*; divers historiens d'Angleterre & de France, comme Cambden dans sa *Britannia*; Dupleix, *mémoires des Gaules*; Goulu, *mémoires de la Franche-Comté*; Rouillard, *histoire de Chartres*, &c. Mais se proposer de tirer de la plûpart de ces auteurs des faits certains, sur le rang & les fonctions des *druides*, leurs divers ordres, leurs principes, & leur culte, c'est en créer l'histoire. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DRUNCAIRES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) nom qu'on donnoit sous les empereurs de Constantinople aux officiers qui commandoient mille hommes, selon Leunclavius. L'empereur Léon le sage dit, dans son traité *de apparatibus bellicis*, que les chiliarques étoient ceux qui commandoient à mille hommes, & que les *druncaires* avoient la même fonction; parce que *druncus* signifie *un corps de mille hommes*. Ce mot paroît venir de *truncus*, qui signifie la même chose que *baculus*. Or le bâton étoit la marque de distinction des *druncaires*. Ainsi, ajoûte Leunclavius, Druncus est un régiment de soldats, dont le chef s'appelle *druncaire*, qui répond au tribun militaire des Romains, & à nos colonels. Dans Vegece, le

mot *drungus* se prend pour un gros de soldats ou d'ennemis, sans en déterminer le nombre. Le titre de *drungarius* est donné, dans Luitprand, au chef d'une armée navale, & même à celui qui est chargé de l'armement d'une flotte ; & dans les écrivains de l'histoire bysantine, *drungarius vigiliæ*, ou *drungarius imperialis*, signifie l'officier chargé de poser les sentinelles, & de relever les postes dans le palais de l'empereur. *Chambers.* (*G*)

DRUSEN *ou* DRUSES, s. m. (*Hist. nat. Min.*) Les ouvriers qui travaillent aux mines en Allemagne, entendent par-là des filons poreux, spongieux, dépourvûs de parties métalliques, & qui ressemblent assez à des os cariés ou vermoulus, ou à des rayons de mouches à miel. La rencontre de ces *druses* déplaît infiniment aux mineurs ; ils prétendent qu'elle leur annonce que le filon va devenir moins riche, joint à ce qu'ils s'attendent à trouver peu aprés un roc vif très-difficile à percer. Il y a lieu de croire que ces *druses* sont occasionnés ou par l'action du feu soûterrein qui peut avoir volatilisé & dissipé les parties métalliques d'une portion du filon, ou par l'action de l'eau & des autres dissolvans du regne minéral, qui peuvent avoir dissous & entraîné les parties métalliques, en ne laissant que la pierre qui leur servoit de matrice ou d'enveloppe. *Voyez* FILONS & EXHALAISONS MINÉRALES.

Les Naturalistes allemands désignent encore très-fréquemment par *drusen*, un assemblage ou groupe de plusieurs crystaux, de quelque nature, forme & couleur qu'ils puissent être. C'est ainsi qu'ils appellent *spath-drusen*, druses de spath, un amas de crystaux spathiques, qu'en françois l'on nommeroit *crystallisation spathique* ; ainsi dans ce dernier sens, *drusen* signifie la même chose que le mot générique *crystallisation.* (—)

DRUSENHEIM, (*Géog. mod.*) ville d'Alsace sur la Moter, près du Rhin.

* DRUSES, s. m. pl. (*Hist. & Géog. mod.*) peuples de la Palestine. Ils habitent les environs du mont Liban. Ils se disent Chrétiens ; mais tout leur christianisme consiste à parler avec respect de Jesus & de Marie. Ils ne sont point circoncis. Ils trouvent le vin bon, & ils en boivent. Lorsque leurs filles leur plaisent, ils les épousent sans scrupule. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on les croit François d'origine, & qu'on assûre qu'ils ont eu des princes de la maison de Maan en Lorraine. On fait là-dessus une histoire, qui n'est pas tout-à-fait sans vraissemblance. Si les peres n'ont aucune répugnance à coucher avec leurs filles, on pense bien que les freres ne sont pas plus difficiles sur le compte de leurs sœurs. Ils n'aiment pas le jeûne. La priere leur paroît superflue. Ils n'attachent aucun mérite au pélerinage de la Meque. Du reste, ils demeurent dans des cavernes ; ils sont très-occupés, & conséquemment assez honnêtes gens. Ils vont armés du sabre & du mousquet, dont ils ne sont pas mal-adroits. Ils sont un peu jaloux de leurs femmes, qui seules savent lire & écrire parmi eux. Les hommes se croyent destinés par leur force, leur courage, leur intelligence, à quelque chose de plus utile & de plus relevé, que de tracer des caracteres sur du papier ; & ils ne conçoivent pas comment celui qui est capable de porter une arme, peut s'amuser à tourner les feuillets d'un livre. Ils font commerce de soie, de vin, de blé & de salpetre. Ils ont eu des démêlés avec le Turc qui les gouverne par des émirs qu'il fait étrangler de tems en tems. C'est le sort qu'eut à Constantinople Fexhered-den, qui se prétendoit allié à la maison de Lorraine.

D R Y

DRYADES, s. m. plur. dans la *Mythologie*, c'étoient les nymphes des bois, sorte de divinités imaginaires qui présidoient aux bois & aux arbres en général ; car le mot grec *drus*, qui signifie proprement un *chêne*, se prend aussi souvent pour tout arbre en général.

On feignoit donc que les forêts & les bois étoient spécialement sous la protection des *Dryades*, qu'on y supposoit errantes ; & c'étoit la différence qu'on mettoit entre elles & les Hamadryades, qui, selon les Poëtes, habitoient aussi les bois, mais de maniere qu'elles étoient chacune comme incorporée à un arbre, cachée sous son écorce, & qu'elles naissoient & périssoient avec lui ; ce qu'on avoit imaginé pour empêcher les peuples de détruire trop facilement les forêts. Pour couper des arbres, il falloit que les ministres de la religion eussent déclaré que les nymphes qui y présidoient, s'en étoient retirées & les avoient abandonnés. Ovide & Lucain ont fondé sur ces idées alors dominantes, deux belles fictions ; & le Tasse, dans sa Jérusalem délivrée, fait trouver à Tancrede sa Clorinde, enfermée dans un pin, où elle est blessée d'un coup qu'il donne au tronc de cet arbre ; & Armide sous l'écorce d'un myrthe, lorsqu'il s'agit de couper la grande forêt occupée par les diables. Ces fictions font une partie du merveilleux de son poëme. *Voyez* HAMADRYADES.

Quelques auteurs ont écrit qu'il y avoit chez les anciens Gaulois, des prophétesses ou devineresses appellées *Dryades* ; mais il ne faut entendre par-là que les femmes des druides qui habitoient les bois, & qui se mêloient de prédire l'avenir. *Voyez* DRUIDES. *Chambers.* (*G*)

DRYITES, (*Hist. nat.*) nom que quelques naturalistes donnent au bois de chêne pétrifié.

* DRYOPIES, adj. f. pl. (*Myth.*) fêtes qu'on célébroit en Grece, en l'honneur de Dryops fils d'Apollon. C'est tout ce qu'on en sait.

DRYPIS, s. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en œillet, composée de plusieurs pétales disposés en rond, & découpés pour l'ordinaire en deux parties. Ces pétales sortent d'un calice fait en forme de tuyau, avec le pistil qui devient dans la suite un fruit arrondi & sec. Ce fruit n'a qu'une capsule, dans laquelle il se trouve une semence qui a la forme d'un rein. *Nova plant. Amer. gener.* &c. par M. Micheli. (*I*)

D U

DUALISME *ou* DITHÉISME, s. m. (*Théolog.*) opinion qui suppose deux principes, deux dieux, ou deux êtres indépendans & non créés, dont on regarde l'un comme le principe du bien, & l'autre comme le principe du mal.

Cette opinion est fort ancienne : on a coûtume de la faire remonter aux mages des Persans. M. Hyde croit pourtant que l'opinion de deux principes indépendans, n'est qu'un sentiment particulier d'une secte de Persans, qu'il appelle *hérétiques*, & que l'ancien sentiment des mages étoit semblable à celui des chrétiens touchant le diable & ses anges. Il s'appuye en cela sur quelques auteurs orientaux, dont il rapporte les paroles : les curieux pourront le consulter. *De relig. vet. Pers. c. jx. art. 21.*

Le *dualisme* a été extrèmement répandu. Plutarque prétend que ç'a été l'opinion constante de toutes les nations, & des plus sages d'entre les philosophes. Il l'attribue, dans son livre d'*Isis* & d'*Osiris*, non-seulement aux Persans, mais encore aux Chaldéens, aux Egyptiens, & aux Grecs, & en particulier à Pythagore, à Empedocles, à Héraclite, à Anaxagore, à Platon, & à Aristote. Il prétend sur-tout que Platon a été de ce sentiment. L'autorité de Plutarque est si grande, que bien des gens ont cru après lui, que c'étoit-là l'opinion générale de ceux d'entre les

Payens qui admettoient une divinité. Mais il est certain que Platon ne l'a point embrassée ; & il est encore moins probable que les autres philosophes que nous venons de nommer, l'ayent suivie. Fauste le Manichéen nie même formellement que l'opinion de sa secte sur les deux principes ait été tirée des Payens; comme on le peut voir dans S. Augustin, *contr. Faust. l. XX. cap. iij.* Il y a grande apparence que Plutarque a prétendu que cette opinion étoit généralement répandue, ou afin de donner plus de poids à son propre sentiment par ce consentement prétendu, ou parce qu'en étant fortement entêté, il s'imaginoit la trouver par-tout où il en voyoit quelque legere ressemblance. On ne sauroit pourtant disconvenir que ce système n'ait eu grand nombre de partisans, & que Manès, qu'on regarde communément comme l'auteur de la secte des Manichéens, n'ait eû beaucoup de précurseurs. Ecoutons là-dessus le savant Spencer, *de hirc. emissar. sect. 2. pag. 1487.* « Les anciens ont cru, dit-il, qu'il y a deux » dieux opposés l'un à l'autre : le premier, créateur » des biens; le second, auteur des maux. Ils ont » nommé le premier *Dieu*; le second, *démon*. Les » Egyptiens appelloient le dieu bon, *Osiris*, & le » mauvais dieu, *Typhon*. Les Hébreux superstitieux » ont donné à ces deux principes les noms de *Gad* » & de *Meni*; & les Persans, ceux d'*Oromasdes* & » d'*Arimanius*. Les Grecs avoient de même leurs » bons & leurs mauvais démons; les Romains, leurs » Joves & leurs Vejoves, c'est-à-dire leurs dieux » bien-faisans & leurs dieux mal-faisans. Les Astrologues exprimerent le même sentiment par des signes ou des constellations favorables ou malignes; » les Philosophes, par des principes contraires; & » en particulier les Pythagoriciens, par leur monade & leur dyade. On ne doit pas être surpris qu'une erreur si grossiere ait regné parmi des peuples » qui étoient dans l'ignorance, puisqu'elle a fait des » progrès étonnans parmi des nations éclairées, & » qui avoient au moins de legeres teintures du Christianisme ». Windet, dans sa dissertation *de vitâ functorum statu*, qu'on trouve dans la collection de Cremius, dit qu'on rencontre des vestiges bien marqués du *dualisme* dans tout l'orient, jusqu'aux Indes & à la Chine. Manès, Persan, qui parut dans le iij. siecle, a fait un système complet sur les deux principes, & sa secte a été fort nombreuse. On peut consulter la savante histore qu'en a donné M. de Beausobre. *Voyez* MANICHÉENS.

La premiere origine de ce système vient de la difficulté d'expliquer l'existence du mal dans le monde. En effet, rien n'a plus embarrassé les Philosophes en général, soit payens, soit chrétiens, que la question de l'origine du mal. Quoique les derniers ayent eu les lumieres de la révélation dont les Payens étoient privés, ils n'ont pas laissé que de sentir la difficulté d'expliquer la cause des maux. « Entre toutes les » questions que les hommes agitent, dit Origene, » *contr. Cels. liv. IV. pag. 207*, s'il y en a quelqu'une qui mérite nos recherches & qui soit en même » tems très-difficile à décider, c'est celle de l'origine » du mal ». S. Augustin en a pensé de même : « Rien » de plus obscur, dit-il en écrivant contre Fauste; » rien de plus mal-aisé à expliquer que cette question: » comment Dieu étant tout-puissant, il peut y avoir » tant de maux dans le monde, sans qu'il en soit l'auteur ». Ce fut uniquement pour éviter une conséquence si impie, que les Philosophes payens, & après eux des philosophes, qui malgré leurs erreurs ne laissoient pas que de croire en Jesus-Christ, supposerent deux principes éternels, l'un du bien, & l'autre du mal. De-là les égaremens de Basilide, de Valentin, de Marcion, de Bardesanes, qui n'étoient pas de moindres génies; de-là le long attachement qu'eut S. Augustin lui-même pour le Manichéïsme. Le motif dans le fonds étoit loüable ; de toutes les hérésies, il n'y en a point qui mérite plus d'horreur que celle de faire Dieu auteur & complice des maux. Quelque hypothese que l'on prenne pour expliquer la providence, la plus injurieuse à Dieu & la plus incompatible avec la religion, sera toûjours celle qui donne atteinte à la bonté ou à la sainteté de Dieu, ces deux perfections étant la base de la foi & des mœurs. Cependant il n'est pas besoin de recourir à deux principes pour justifier sa providence, & rendre raison du mal : c'est ce qu'on peut voir dans les diverses réponses que d'habiles gens ont faites à M. Bayle, qui avoit affecté de faire valoir les difficultés des Manichéens, sans faire attention aux absurdités & aux inconséquences dont leur système est rempli. C'est aussi ce que nous montrons dans les *articles* BON & MAL. *Cet article est pour la plus grande partie tiré des papiers de M. FORMEY, historiogr. de l'académie royale de Prusse.* (*G*)

DUARE, (*Géog. mod.*) ville de Dalmatie, voisine du bord oriental de la Cetina : elle appartient aux Vénitiens.

DUB, (*Hist. nat.*) animal qui se trouve en Afrique, dans les deserts de la Libye. On dit qu'il ressemble à un grand lésard, ayant quelquefois deux à trois piés de long. On prétend qu'il ne boit jamais d'eau, & qu'une goutte feroit capable de le faire mourir. Cet animal n'est point venimeux, & l'on peut manger sa chair sans aucun risque. *Dictionn. de Hubner.*

DUBBELTJE, s. m. (*Commerce.*) petite monnoie d'argent qui a cours dans les Provinces-unies : elle vaut deux stuyvers ou sous d'hollande, ce qui revient à environ quatre sous argent de France.

DUBEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au duché de Saxe : elle est sur la Muide, près de Dautzen.

DUBLIN, (*Géog. mod.*) capitale de l'Irlande : elle est dans la province de Linster au comté de Dublin, sur le Liffi. *Long. 11. 15. lat. 53. 18.*

DUC, s. m. *bubo*, (*Hist. nat. Ornith.*) grand oiseau de proie qui ne va que la nuit, & qui a sur la tête des plumes allongées en forme d'oreilles. Aldrovande en donne trois figures & trois descriptions, que l'on peut rapporter à une seule espece.

La premiere description est de Gesner. Le *duc* sur lequel elle a été faite, étoit à peu-près de la grandeur d'une oie ; il avoit environ deux piés trois pouces d'envergure. La tête de cet oiseau ressemble, par sa forme & par sa grosseur, à celle d'un chat ; ce qui lui a fait donner avec quelque fondement, le nom de *chat-huant*, c'est-à-dire *chat plaintif*. Les plumes qui s'élevoient au-dessus des oreilles étoient noirâtres; elles avoient jusqu'à trois pouces de longueur. Les yeux étoient grands; les plumes qui entouroient le croupion avoient plus d'une palme de longueur ; elles étoient fort touffues, & très-douces au toucher. Cet oiseau avoit environ deux piés & demi de longueur, depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité des pattes, ou de la queue. L'iris des yeux étoit d'une couleur d'orange brillant ; & le bec noir, court, & crochu. En écartant les plumes, on voyoit l'ouverture des oreilles qui étoit fort grande ; il y avoit des poils ou de petites plumes qui s'étendoient sur les narines. Les plumes de cet oiseau étoient parsemées de taches blanchâtres, noires, & roussâtres. Il avoit des ongles noirs, crochus, & fort pointus. Le pié étoit garni jusqu'au bout des doigts, de plumes blanchâtres qui avoient une teinte de roux.

La seconde description est d'Aldrovande. L'oiseau que cet auteur décrit, ressemble à celui de Gesner pour la grosseur, & il en differe à d'autres égards,

égards. Il a les pattes garnies de plumes, comme le premier, jusque sur les doigts, mais elles sont plus courtes & plus minces. Cet oiseau est de couleur rousse, ou de couleur de rouille mêlée de cendré principalement sur la poitrine, où il y a aussi des taches noirâtres, oblongues, & dispersées sans ordre. Le dos & les ailes sont plus rousses que le reste du corps. Les grandes plumes des ailes & de la queue ont des bandes transversales, noirâtres, assez larges; celles de la queue sont terminées des deux côtés par d'autres bandes plus étroites; les ongles sont très-grands, fort pointus, & de couleur de corne.

Le troisieme ressemble parfaitement au second, excepté qu'il n'a pas les pattes garnies de plumes, & qu'elles sont minces ainsi que les doigts.

L'oiseau que Marggrave décrit sous les noms de *jacurutu* du Bresil, est un *duc*. Ces oiseaux nichent au haut des rochers les plus escarpés; ils prennent non-seulement d'autres oiseaux, mais encore des lapins & des lievres, comme l'aigle. Aldrovande prétend qu'il n'y a pas d'oiseaux qui fasse autant de proie que le *duc* pendant la nuit, & sur-tout quand il a des petits; & sa provision est si grande, que non seulement il a dequoi se nourrir lui & ses petits, mais qu'il en reste encore pour ceux qui savent son nid, pourvû qu'ils ayent attention de n'en approcher que dans le tems que l'oiseau est en campagne, & d'y laisser pour les petits une quantité suffisante de nourriture. Willughby, *Ornith. Voyez* OISEAU. (*I*)

DUC, (*petit*) s. m. *scops*, (*Hist. nat. Ornithol.*) oiseau de nuit, qui est peut-être le plus petit de tous les oiseaux de proie en ce genre. Il est moins gros que le hibou cornu, plus grand que la grive, & presqu'aussi gros que le pigeon; il a neuf pouces de longueur; sa tête est ronde, & recouverte de plumes de couleur livide, & le bec court, crochu, & noir. Les oreilles, ou plûtôt les plumes qui s'élevent en forme d'oreilles, sont apparentes quand l'oiseau est vivant, mais elles restent abaissées lorsqu'il est mort: chacune de ces prétendues oreilles ne consiste que dans une seule plume. La couleur dominante du corps est cendrée, & mêlée de teintes livides avec plusieurs taches blanchâtres: ce mêlange fait un assez bel effet à l'œil, & rend le plumage de cet oiseau plus beau que celui d'aucun autre oiseau du même genre. Il y a sur les grandes plumes des ailes & sur celles de la queue, de petites taches blanches disposées par bandes transversales. On voit une teinte de roux presque sur tout le corps, & principalement sur le cou & sur la racine des ailes. Les plumes du ventre ont plus de blanc que celles des autres parties du corps; elles sont, comme toutes les autres plumes, de couleur noire à la racine, mais elles ont dans le milieu une couleur rousse: le reste est blanc & parsemé de très-petites taches noires. Les yeux brillent d'un jaune ardent, comme dans la plûpart des oiseaux de nuit. Les pattes sont couvertes de plumes de couleur rousse cendrée, & les piés petits dégarnis de plumes, recouverts d'écailles, & de couleur brune mêlée d'une teinte livide. Il y a deux doigts en avant & deux autres en arriere, qui ont chacun un ongle de couleur brune. Cet oiseau est fort commun en Italie. Aldrovande fait mention d'un autre oiseau du même genre, qui se trouve en Allemagne, & qui ne differe de celui dont il vient d'être fait mention, qu'en ce qu'il est plus blanc, & qu'il a la queue & les oreilles plus longues. Willughby, *Ornith. Voyez* OISEAU. (*I*)

DUC, s. m. (*Hist. mod.*) prince souverain sans titre ou sans qualité de roi. Tels sont le *duc* de Lorraine, le *duc* de Holstein, *&c. Voyez* PRINCE.

Ce mot est emprunté des Grecs modernes, qui appelloient *ducas* les personnes que les Latins nomment *dux*; comme *Constantin ducas*, &c.

On compte en Europe deux souverains qui portent le titre de *grand-duc*, comme le grand-*duc* de Toscane & le grand-*duc* de Moscovie, que l'on appelle à présent le *czar* ou l'*empereur* des Russies; & avant que la Lithuanie fût unie à la Pologne, on donnoit à son *duc* le titre de *grand-duc* de Lithuanie, que le roi de Pologne prend dans ses qualités. L'héritier du throne de Russie s'appelle aujourd'hui *grand-duc* de Russie. On connoît en Allemagne l'archiduc d'Autriche. *Voyez* ARCHIDUC.

DUC, *dux*, est aussi le titre d'honneur ou de noblesse de celui qui a le premier rang après les princes. *Voyez* NOBLESSE, PRINCE, PAIR, BARON, *&c.*

Le duché ou la dignité de *duc*, étoit une dignité romaine sous le bas empire; car auparavant le commandement des armées étoit amovible, & le gouvernement des provinces n'étoit conféré que pour un an. Ce nom vient à *ducendo*, qui conduit ou qui commande. Suivant cette idée, les premiers ducs, *duces*, étoient les *ductores exercituum*, commandans des armées; sous les derniers empereurs, les gouverneurs des provinces eurent le titre de *ducs*. Dans la suite on donna la même qualité aux gouverneurs des provinces en tems de paix.

Le premier gouverneur sous le nom de *duc*, fut un *duc* de la Marche rhétique ou du pays des Grisons, dont il est fait mention dans Cassiodore. On établit treize *ducs* dans l'empire d'Orient, & douze dans l'empire d'Occident.

En Orient.	*En Occident.*
Lybie.	Mauritanie.
Arabie.	Séquanique.
Thebaide.	Tripolitaine.
Arménie.	Armorique.
Phénicie.	Pannonique seconde.
Moésie seconde.	Aquitanique.
Euphrate & Syrie.	Valerie.
Scythie.	Belgique seconde.
Palestine.	Pannonie premiere.
Dace.	Belgique premiere.
Osrohene.	Rhétie.
Moésie premiere.	Grande-Bretagne.
Mésopotamie.	

La plûpart de ces *ducs* étoient, ou des généraux Romains, ou des descendans des rois du pays, auxquels en ôtant le nom de *rois*, on avoit laissé une partie de l'ancienne autorité, mais sous la dépendance de l'empire.

Quand les Goths & les Vandales se répandirent dans les provinces de l'empire d'Occident, ils abolirent les dignités romaines par-tout où ils s'établirent; mais les Francs, pour plaire aux Gaulois qui avoient été long-tems accoûtumés à cette forme de gouvernement, se firent un point de politique de n'y rien changer; ainsi ils diviserent toutes les Gaules en duchés & comtés; & ils donnerent quelquefois le nom de *ducs*, & quelquefois celui de comtes, *comites*, à ceux qu'ils en firent gouverneurs. *Voyez* COMTE.

Cambden observe qu'en Angleterre, du tems des Saxons, les officiers & les généraux d'armées furent quelquefois appellés ducs, *duces*, sans aucune autre dénomination, selon l'ancienne maniere des Romains.

Lorsque Guillaume le Conquérant vint en Angleterre, ce titre s'éteignit jusqu'au regne du roi Edoüard III. qui créa *duc* de Cornoüaille, Edoüard qui avoit eu d'abord le nom de *prince noir*. Il érigea aussi en duché le pays de Lancastre en faveur de son quatrieme fils; dans la suite on en institua plusieurs, de maniere que le titre passoit à la postérité de ces *ducs*. On les créoit avec beaucoup de solemnité *per cincturam gladii cappæque, & circuli aurei in capite impositionem.*

Et de-là sont venues les coûtumes dont ils sont en possession de porter la couronne & le manteau ducal sur leurs armoiries.

Quoique les François eussent retenu les noms & la forme du gouvernement des *ducs*, néanmoins sous la seconde race de leurs rois il n'y avoit presque point de *ducs*; mais tous les grands seigneurs étoient appellés *comtes*, *pairs* ou *barons*, excepté néanmoins les *ducs* de Bourgogne & d'Aquitaine, & un *duc* de France; dignité dont Hugues Capet lui-même porta le titre, & qui revenoit à la dignité de maire du palais ou de lieutenant général du roi. Hugues le Blanc pere de Hugues Capet avoit été revêtu de cette dignité, qui donnoit un pouvoir presqu'égal à celui du souverain.

Par la foiblesse des rois, les *ducs* ou gouverneurs se firent souverains des provinces confiées à leur administration. Ce changement arriva principalement vers le tems de Hugues Capet, quand les grands seigneurs commencerent à démembrer le royaume, de maniere que ce prince trouva chez les François plus de compétiteurs que de sujets. Ce ne fut pas sans grande peine qu'ils parvinrent à le reconnoître pour leur maître, & à tenir de lui à titre de foi & hommage les provinces dont ils vouloient s'emparer; mais avec le tems, le droit des armes & les mariages, les provinces tant duchés que comtés qui avoient été démembrées de la couronne, y furent réunies par degrés; & alors le titre de *duc* ne fut plus donné aux gouverneurs des provinces.

Depuis ce tems-là le nom de *duc* n'a plus été qu'un simple titre de dignité, affecté à une personne & à ses hoirs mâles, sans lui donner aucun domaine, territoire ou jurisdiction sur le pays dont il est *duc*. Tous les avantages consistent dans le nom & dans la presséance qu'il donne. Ils sont créés par lettres patentes du roi qui doivent être enregistrées à la chambre des comptes. Leur dignité est héréditaire, s'ils sont nommés *ducs & pairs*. Ils ont alors séance au parlement; mais non, s'ils ne sont que *ducs à brevet*.

En Angleterre, les *ducs* ne retiennent de leur ancienne splendeur que la couronne sur l'écusson de leurs armes, qui est la seule marque de leur souveraineté passée. On les crée par lettres patentes, ceinture d'épée, manteau d'état, imposition de chapeau, couronne d'or sur la tête, & une verge d'or en leur main.

Les fils aînés des *ducs* en Angleterre sont qualifiés de *marquis*, & les plus jeunes sont appellés *lords*, en y ajoûtant leur nom de baptême, comme *lord James*, *lord Thomas*, &c. & ils ont le rang de vicomte, quoiqu'ils ne soient pas aussi privilégiés par les lois des biens fonds.

Un *duc* en Angleterre a le titre de *grace* quand on lui écrit; on le qualifie en terme héraldique *de prince, le plus haut, le plus puissant, le plus noble*. Les *ducs* du sang royal sont qualifiés de *princes les plus hauts, les plus puissans, les plus illustres*.

En France, on donne quelquefois aux *ducs*, en leur écrivant, le titre de *grandeur* & de *monseigneur*; mais sans obligation; dans les actes on les appelle *très-haut & très-puissant seigneur*; en leur parlant on les appelle *monsieur le duc*.

Le nom de *duc* en Allemagne emporte avec soi une idée de souveraineté, comme dans les *ducs* de Deux-ponts, de Wolfembutel, de Brunswik, de Saxe-Weimar; & dans les autres branches de la maison de Saxe, tous ces princes ayans des états & séance aux dietes de l'empire. Le titre de *duc* s'est aussi fort multiplié en Italie, sur-tout à Rome & dans le royaume de Naples; mais il est inconnu à Venise & à Gènes, si ce n'est pour le chef de ces républiques, en Hollande, & dans les trois royaumes du nord, savoir la Suede, le Danemark, & la Pologne; car dans celui-ci le titre de *grand-duc* de Lithuanie est inséparable de la couronne, aussi-bien qu'en Moscovie.

Duc-duc est une qualité que l'on donne en Espagne à un grand de la maison de Sylva, à cause qu'il a plusieurs duchés, réunissant en sa personne deux maisons considérables. Don Roderigo de Sylva fils aîné de don Rui Gomez de Sylva, & héritier de ses duchés & principautés, épousa la fille aînée du *duc* de l'Infantado; en vertu de ce mariage le *duc* actuel de Pastrana qui en est issu, & qui est petit-fils de don Roderigo de Sylva, a ajoûté à ses autres grands titres celui de *duc-duc*, pour se distinguer des autres *ducs*, dont quelques-uns peuvent posséder plusieurs duchés, mais aucuns d'aussi considérables, ni les titres de familles si éminens. *Chambers*. (*G*)

DUCAL, adj. (*Hist. mod.*) les lettres patentes accordées par le sénat de Venise sont appellées *ducals*: on donne aussi le même nom aux lettres écrites aux princes étrangers au nom du sénat. *V.* DOGE.

Le nom *ducal* vient de ce qu'au commencement de ces patentes, le nom du duc ou doge étoit écrit en capitales: *N... Dei gratiâ dux Venetiarum*, &c.

La date des *ducals* est ordinairement en latin, mais le corps de la patente est en italien.

Un courier fut dépêché avec un *ducal* à l'empereur, pour lui rendre graces de ce qu'il avoit renouvellé le traité d'alliance de 1716, contre les Turcs, avec la république de Venise. *Chambers*. (*G*)

DUCAL, se dit aussi de tout ce qui appartient à un duc & caractérise sa dignité; ainsi l'on dit le palais *ducal*, un manteau *ducal*, la couronne *ducale*. Le manteau *ducal* est de drap d'or fourré d'hermine, chargé du blason des armoiries du duc. La couronne *ducale* est un cercle d'or, garni de pointes perpendiculaires, surmontées de fleurons de feuilles d'ache ou de persil, & elle est ouverte, à moins qu'ils ne soient souverains. (*G*)

* DUCALES, s. f. pl. (*Manuf. en laine.*) serges, façon d'Aumale, ordonnées par les réglemens à dix-neuf buhots quarante-trois portées, à une demi-aune un seize de roi de largeur au moins entre deux gardes, à vingt-deux aunes de longueur hors l'étille pour les blanches, & à vingt-deux aunes & demie pour les mêlées, afin qu'elles ayent vingt aunes & demie toutes appointées,

DUCAT, s. m. (*Commerce.*) monnoie d'or qui a cours en Allemagne, en Hollande, en Hongrie, & presque dans tous les états de l'Europe; elle vaut cinq florins & cinq stuyvers argent d'Hollande, ce qui fait environ dix livres dix sols argent de France. Mais comme il arrive que souvent les *ducats* ont été altérés, soit pour avoir été rognés par des fripons, soit pour avoir été usés, on ne les reçoit guere sans les avoir préalablement pesés.

En Italie il y a aussi des *ducats d'argent*, qui ne valent qu'environ trois livres argent de France.

DUCATON, s. m. (*Comm.*) monnoie d'argent d'Espagne & d'Hollande; elle vaut trois florins & trois stuyvers argent d'Hollande, ce qui revient à environ six livres six sous argent de France. Cette monnoie est très-recherchée en Hollande; elle est d'un argent très-pur.

Il y a aussi des *ducatons d'or*, c'est une piece d'or qui vaut trois ducats, ou quinze florins & quinze stuyvers, environ trente-une livres dix sous de notre monnoie.

DUCENAIRE, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit anciennement un officier dans les armées romaines, qui avoit le commandement de deux cents hommes.

Les empereurs avoient aussi des *ducenarii* au nombre de leurs procureurs ou intendans, appellés *procuratores ducenarii*. Quelques-uns disent que c'étoit ceux dont la paye montoit à 200 sesterces, ainsi que dans les jeux du cirque, l'on appelloit *ducenarii* les

chevaux qu'on louoit 200 sesterces : d'autres pensent que les *ducenarii* étoient ceux qui levoient le deux centiéme denier, ou les officiers établis pour avoir l'inspection sur la levée de ce tribut. On rencontre fort souvent dans les inscriptions de Palmyre le titre de *ducenaire. Chambers.* (*Q*)

DUCHÉ, s. m. (*Jurisprud.*) est une seigneurie considérable, érigée sous le titre de *duché*, & mouvante immédiatement de la couronne.

Il y a deux sortes de *duchés*; savoir, les *duchés-pairies*, & les simples *duchés non-pairies* : ces derniers sont héréditaires ou seulement personnels, quant au titre de *duché*, à la personne que le roi en a gratifié. Les uns & les autres peuvent être vérifiés au parlement ou n'avoir pas été vérifiés, ce qui opere une différence pour les prérogatives & droits qui y sont attachés.

Il y a aussi des *duchés* par simple brevet qui n'a point été suivi de lettres d'érection en *duchés*.

Les honneurs & droits de la pairie n'appartiennent qu'à ceux dont les *duchés-pairies* ont été érigées par lettres dûement vérifiées en parlement.

Les *duchés-pairies* & les *duchés simples non-pairies* qui ne sont pas enregistrées, ne donnent, en faveur de ceux qui en ont obtenu le brevet ou les lettres d'érection, d'autre prérogative que les honneurs du louvre & dans les maisons du Roi leur vie durant, & de même à leurs femmes ou veuves ; l'antiquité du *duché* donne le rang à la cour, comme l'antiquité de la pairie le donne au parlement.

Le plus ancien *duché non-pairie* est celui de Bar, mouvant de la couronne, lequel, de comté qu'il étoit d'abord, fut ensuite érigé en *duché*.

L'édit du mois de Juillet 1566, porte qu'il ne sera fait aucune érection de terres & seigneuries en *duchés*, marquisats ou comtés, que ce ne soit à la charge qu'elles seront réunies à la couronne, à défaut d'hoirs mâles.

Cette disposition n'est cependant pas toûjours observée ; il dépend du roi d'apposer telles conditions qu'il juge à-propos à l'érection, mais il faut une dérogation expresse à l'édit de 1566.

Comme les terres érigées en *duché* relevent immédiatement de la couronne, les seigneurs dont elles relevoient auparavant, sont en droit de demander une indemnité à celui qui a obtenu l'érection du *duché*.

La mouvance immédiate d'un *duché* étant une fois acquise à la couronne, ne retourne plus au précédent seigneur, même après l'extinction du titre de *duché*, suivant un arrêt du 28 Mars 1695.

L'édit du mois de Mai 1711, concernant les ducs & pairs, ordonne que ce qui est porté par cet édit pour les ducs & pairs, aura lieu pareillement pour les ducs non-pairs en ce qui peut les regarder. (*A*)

DUCHÉ-PAIRIE, (*Jurisprud.*) est tout à la fois un des grands offices de la couronne, un fief de dignité relevant de la couronne, & une justice seigneuriale du premier ordre avec titre de *pairie*. Ce n'est pas ici le lieu de traiter de tout ce qui appartient aux pairs & à la *pairie* en général, ainsi nous nous bornerons à ce qui est propre aux *duchés-pairies*, considérées sous les trois différens points de vûe que l'on a annoncés, c'est-à-dire comme office, fief, & justice.

On dit d'abord que les *duchés-pairies* sont de grands offices de la couronne. Les *duchés*, dont l'usage venoit des Romains, étoient dans les commencemens de la monarchie des gouvernemens de provinces que le roi confioit aux principaux seigneurs de la nation, que l'on appelloit d'abord *princes*, ensuite *barons & ducs* ou *pairs*. Ces ducs réunissoient en leur personne le gouvernement militaire, celui des finances, & l'administration de la justice. Ils jugeoient souverainement au nom du roi, avec les principaux de la ville où ils faisoient leur résidence, les appels des centeniers, qui étoient les juges royaux ordinaires. Un *duché* comprenoit d'abord douze comtés ou gouvernemens particuliers ; cette répartition fut depuis faite differemment. Le titre de duc étoit si déchu sur la fin de la premiere race, que pendant la seconde, & bien avant dans la troisieme, celui qui avoit un *duché* se faisoit appeller *comte ;* dans la suite les titres de ducs & de *duchés* reprirent le dessus. Les ducs cesserent de rendre la justice en personne, lorsqu'on institua les baillis & sénéchaux ; de sorte que présentement la fonction des ducs & pairs, comme grands officiers de la couronne, est d'assister au sacre du roi & autres cérémonies considérables, & de rendre la justice au parlement avec les autres personnes dont il est composé.

L'office de duc & pair est de sa nature un office viril ; il y a cependant eu quelques *duchés-pairies* érigées sous la condition de passer aux femelles à défaut de mâles : ces *duchés* sont appellés *duchés-pairies mâles & femelles :* il y en a même eu quelques-uns érigés pour des femmes ou filles, & ceux-ci ont été appellés simplement *duchés femelles*.

Anciennement les femmes qui possédoient une *duché-pairie*, faisoient toutes les fonctions attachées à l'office de pair. Blanche de Castille mere de S. Louis, pendant son absence, prenoit séance au parlement. Mahaut comtesse d'Artois étant nouvellement créée *pair*, signa l'ordonnance du 3 Octobre 1303 : elle assista en personne au parlement de 1314, pour y juger le procès du comte de Flandres & du roi Louis Hutin ; elle assista au sacre de Philippe V. dit le *Long*, en 1316, où elle fit les fonctions de pair, & y soûtint avec les autres la couronne du roi son gendre. Une autre comtesse d'Artois fit fonction de pair en 1364 au sacre de Charles V. Au parlement tenu le 9 Décembre 1378, pour le duc de Bretagne, la duchesse d'Orléans s'excusa par lettres de ce qu'elle ne s'y trouvoit pas. Présentement les femmes qui possedent des *duchés-pairies*, ne siégent plus au parlement : il en est de même en Angleterre, où il y a aussi des *pairies* femelles.

Les *duchés-pairies* considérées comme fiefs, sont des seigneuries ou fiefs de dignité qui relevent immédiatement de la couronne. Ces sortes de seigneuries tiennent le premier rang entre les offices de dignité.

Les premieres érections des *duchés-pairies* remontent au moins jusqu'au tems de Louis le Jeune ; d'autres les font remonter encore plus haut ; c'est ce qui sera discuté plus amplement *au mot* PAIRIE.

Toutes les terres érigées en *pairies* n'ont pas le titre de *duché :* il y a aussi des *comtés-pairies*. Il y a eu plusieurs de ces *comtés-pairies* laïques, tels que le comté de Flandres, de Champagne, de Toulouse, & autres qui sont présentement réunis à la couronne.

Il y a encore trois *comtés-pairies* qui ont rang de *duchés;* savoir, le comté de Beauvais, celui de Châlons, & celui de Noyon, qui forment les trois dernieres des six anciennes *pairies* ecclésiastiques.

Les autres seigneuries, soit comtés, marquisats, baronies ou autres qui sont érigées à l'instar des *pairies*, ne sont point des *pairies* proprement dites ; & si quelques-unes en portent le titre, c'est abusivement, n'ayant d'autre prérogative que de ressortir immédiatement au parlement, comme les *duchés* & comtés *pairies* dont on a parlé.

Depuis l'érection des grandes seigneuries en *pairies*, le titre de duc & pair est toûjours attaché à la possession d'une *duché-pairie ;* car la *pairie* qui étoit d'abord personnelle est devenue réelle.

L'edit du mois de Mai 1711, concernant les ducs & pairs, ordonne entr'autres choses, que par les ter-

mes d'*hoirs* & *successeurs*, & par les termes d'*ayans cause*, inserés tant dans les lettres d'érection précédemment accordées, que dans celles qui pourroient l'être à l'avenir, ne s'entendront que des enfans mâles de celui en faveur de qui l'érection aura été faite, & des mâles qui en seront descendus de mâle en mâle en quelque ligne & degré que ce soit.

Que les clauses générales insérées ci-devant dans quelques lettres d'érection de *duchés-pairies* en faveur des femelles, & qui pourroient l'être en d'autres à l'avenir, n'auront aucun effet qu'à l'égard de celle qui descendra & sera de la maison & du nom de celui en faveur duquel les lettres auront été accordées, & à la charge qu'elle n'épousera qu'une personne que le roi jugera digne de posséder cet honneur, & dont il aura agréé le mariage par des lettres patentes qui seront adressées au parlement de Paris, & qui porteront confirmation du *duché* en sa personne & descendans mâles, *&c.*

Ce même édit permet à ceux qui ont des *duchés-pairies*, d'en substituer à perpétuité le chef-lieu avec une certaine partie de leur revenu, jusqu'à 15000 livres de rente, auquel le titre & dignité desdits *duchés & pairies* demeurera annexé, sans pouvoir être sujet à aucunes dettes ni détractions de quelque nature qu'elles puissent être, après que l'on aura observé les formalités prescrites par les ordonnances pour la publication des ordonnances; à l'effet de quoi l'édit déroge à l'ordonnance d'Orléans, à celle de Moulins, & à toutes autres ordonnances & coûtumes contraires.

Il permet aussi à l'aîné des mâles descendans en ligne directe de celui en faveur duquel l'érection des *duchés & pairies* aura été faite, ou à son défaut ou refus, à celui qui le suivra immédiatement, & ensuite à tout autre mâle de degré en degré, de les retirer des filles qui se trouveront en être propriétaires, en leur remboursant le prix dans six mois sur le pié du denier 25 du revenu actuel, & sans qu'ils puissent être reçûs en ladite dignité qu'après en avoir fait le payement réel & effectif.

L'édit ordonne encore, que ceux qui voudront former quelque contestation au sujet des *duchés-pairies*, &c. seront tenus de représenter au roi, chacun en particulier, l'intérêt qu'ils prétendent y avoir, afin d'obtenir du roi la permission de poursuivre l'affaire au parlement de Paris, *&c.*

La haute, moyenne, & basse justice qui est attachée aux *duchés-pairies*, est une justice seigneuriale.

Les fourches patibulaires de ces justices sont à six piliers.

Anciennement lorsqu'une seigneurie étoit érigée en *duché*, c'étoit ordinairement à condition que l'appel de sa justice ressortiroit sans moyen au parlement. Il y a cependant quelques-unes des anciennes *pairies* ecclésiastiques qui ne ressortissent pas immédiatement au parlement, comme Langres, *&c.* Les érections de *duchés* étant devenues plus fréquentes, on met ordinairement dans les lettres, que *c'est sans distraction de ressort du juge royal:* ou si l'on déroge au ressort, c'est à condition d'indemniser les officiers de la justice royale; & jusqu'à ce que cette indemnité soit payée, la distraction de ressort n'a aucun effet.

Les nouveaux réglemens enregistrés au parlement sont envoyés par le procureur général aux officiers des *duchés-pairies* ressortissantes nuement au parlement, pour y être enregistrées, de même que dans les siéges royaux.

Ces justices des *duchés-pairies* n'ont pas néanmoins la connoissance des cas royaux; elle demeure toûjours reservée au juge royal, auquel la *pairie* ressortissoit avant son érection.

Depuis la déclaration du 17 Février 1731, on ne peut plus faire aucune insinuation au greffe des *duchés-pairies*, non plus que dans les autres justices seigneuriales.

On tenoit autrefois des grands jours pour les *duchés*, en vertu de la permission qui en étoit accordée par des lettres patentes du roi. On permettoit même quelquefois de tenir ces grands jours à Paris; ces grands jours ont été supprimés & retablis par différentes déclarations, & enfin supprimés deffinitivement. *Voyez* GRANDS JOURS & PAIRIES. (*A*)

DUCKSTEIN, (*Comm.*) espece de bierre blanche, fameuse dans toute l'Allemagne, qui se brasse à Konigflutter, dans le duché de Brunswic-Wolffenbutel; elle est d'un goût très-agréable: on prétend qu'elle est un bon remede contre la pierre & la gravelle. Il s'en fait un très-grand commerce. *Dictionn. universel de* Hubner.

DUCTILITÉ, s. f. *en Physique*, est une propriété de certains corps, qui les rend capables d'être battus, pressés, tirés, étendus sans se rompre, de maniere que leur figure & leurs dimensions peuvent être considérablement altérées en gagnant d'un côté ce qu'elles perdent d'un autre.

Tels sont les métaux qui gagnent en long & en large, ce qu'ils perdent en épaisseur lorsqu'on les bat avec le marteau, ou bien qui s'allongent à mesure qu'ils deviennent plus minces & plus déliés, quand on les fait passer à la filiere.

Tels sont aussi les gommes, les glus, les résines, & quelques autres corps que l'on appelle *ductiles*, quoiqu'ils ne soient pas malléables; car si on les ramollit par l'eau, le feu, ou quelque menstrue, on peut les tirer en filets.

Par conséquent l'on a deux classes de corps *ductiles*, dont l'une est composée de corps durs, & l'autre de corps souples ou qui obéissent au toucher: nous allons donner quelques remarques sur chacune de ces especes.

La cause de la *ductilité* est très-obscure, parce qu'elle dépend en grande partie de la dureté, dont la cause est une de celles que nous connoissons le moins. Il est vrai qu'ordinairement on rend raison de la dureté, en l'attribuant à la force d'attraction entre les particules des corps durs, & que l'on déduit la *ductilité* de la flexibilité des parties du corps *ductile*, qui sont parallelement unies les unes aux autres; mais ces hypotheses ne sont guere satisfaisantes: car 1°. il ne paroît pas que l'attraction des parties de la matiere, quoiqu'établie par différentes expériences, puisse servir à rendre raison de la dureté; puisqu'en supposant des particules de matiere qui s'attirent, il restera encore à savoir si ces particules sont dures ou non, & on retombera dans la question de la dureté primitive, question qui paroît au-dessus de la portée de notre esprit: 2°. à l'égard de la *ductilité*, ce n'est point l'expliquer que de l'attribuer à la flexibilité des corps, puisqu'on demandera de nouveau d'où vient cette flexibilité. *Voyez* DURETÉ, COHÉSION, *&c.*

Au lieu de ces hypotheses imaginées pour expliquer la *ductilité*, nous allons entretenir ici notre lecteur de quelques expériences curieuses & surprenantes sur les corps *ductiles*, en prenant nos exemples dans l'or, le verre, la toile d'araignée.

Ductilité de l'or. Une des propriétés de l'or, est d'être le plus *ductile* de tous les corps: les Batteurs & les Tireurs d'or nous en fournissent un grand nombre d'exemples. *Voyez* OR. Le pere Mersenne, M. Rohault, M. Halley, *&c.* en ont fait la supputation, mais ils se sont appuyés sur les rapports des ouvriers. M. de Reaumur, dans les mémoires de l'académie royale des Sciences en 1713, a pris une route plus sûre: il en a fait l'expérience lui-même: il trouve qu'un simple grain d'or, même dans nos feuilles d'or communes, peut s'étendre jusqu'à occuper 36 pouces

quarrés $\frac{1}{2}$; & une once d'or, qui mise en forme de cube n'est pas la moitié d'un pouce en épaisseur, longueur ou largeur, battue avec le marteau, peut s'étendre en une surface de 146 piés quarrés & $\frac{1}{2}$, étendue près de la moitié plus grande que celle que l'on pouvoit lui donner il y a 90 ans. Du tems du pere Mersenne on regardoit comme une chose prodigieuse, qu'une once d'or pût former 1600 feuilles, lesquelles réunies ne faisoient qu'une surface de 105 piés quarrés.

Mais la distension de l'or sous le marteau, quoique très-considérable, n'est rien en comparaison de celle qu'il éprouve en passant par la filiere. Il y a des feuilles d'or qui ont à peine l'épaisseur de $\frac{1}{360000}$ de pouce; mais $\frac{1}{360000}$ partie d'un pouce est une épaisseur considérable, en comparaison de l'épaisseur de l'or filé sur la soie dans nos galons d'or.

Pour concevoir cette *ductilité* prodigieuse, il est nécessaire de donner à nos lecteurs quelque idée de la maniere dont procedent les Tireurs d'or. Le fil que l'on appelle communément du *fil d'or*, & que tout le monde sait n'être autre chose qu'un fil d'argent doré ou recouvert d'or, se tire d'un gros lingot d'argent pesant ordinairement 45 marcs. On lui donne une forme de cylindre d'un pouce & demi environ de diametre, & long de 22 pouces. On le recouvre de feuilles préparées par le Batteur d'or, les posant l'une sur l'autre, jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour faire une épaisseur beaucoup plus considérable que celle de nos dorures ordinaires : & néanmoins dans cet état cette épaisseur est très-mince, comme il est aisé de le concevoir par la quantité d'or que l'on employe à dorer les 45 marcs d'argent : deux onces en font ordinairement l'affaire, & fort souvent un peu plus qu'une. En effet, toute l'épaisseur de l'or sur le lingot excede rarement $\frac{1}{400}$ ou $\frac{1}{500}$ partie d'un pouce, & quelquefois elle n'en est pas la $\frac{1}{7000}$ partie.

Mais il faut que cette enveloppe d'or si mince le devienne bien d'une autre maniere. On fait passer successivement le lingot par les trous de différentes filieres, toûjours plus petites les unes que les autres, jusqu'à ce qu'il devienne aussi fin ou même plus fin qu'un cheveu. Chaque nouveau trou diminue le diametre du lingot; mais il gagne en longueur ce qu'il perd en épaisseur, & par conséquent sa surface augmente; néanmoins l'or le recouvre toûjours: il suit l'argent dans toute l'étendue dont il est susceptible; & l'on ne remarque pas même au microscope qu'il en laisse à découvert la plus petite partie. Cependant à quel point de finesse doit-il être porté, lorsqu'il est tiré en un filet dont le diametre est neuf mille fois plus petit que celui du lingot?

M. de Reaumur, par des mesures exactes & un calcul rigoureux, trouve qu'une once de ce fil s'allonge à 3232 piés, & tout le lingot à 1163520, mesure de Paris, ou 96 lieues françoises; étendue qui surpasse de beaucoup ce que Mersenne, Rohault, Halley, *&c.* avoient imaginé.

Mersenne dit qu'une demi-once de ce fil est longue de 100 toises. Sur ce pié une once de ce fil ne s'étendroit qu'à 1200 piés; au lieu que M. de Reaumur la trouve de 3232. M. Halley dit que six piés de fil ne pesent qu'un grain, & qu'un grain d'or s'étend jusqu'à 96 verges, & que par conséquent la dixmillieme partie d'un grain fait plus d'un tiers de pouce. Il trouve que le diametre du fil est une cent quatre-vingt-sixieme partie d'un pouce; & l'épaisseur de l'or une 154500me partie d'un pouce. Mais ce compte est encore au-dessous de celui de M. de Reaumur; car sur ce principe l'once de fil ne devroit être que de 2680 piés.

Cependant le lingot n'est pas encore parvenu à sa plus grande longueur, la plus grande partie de l'or trait est filé ou travaillé sur soie; & avant de le filer on l'applatit, en le faisant passer entre deux rouleaux ou roues d'un acier excessivement poli, ce qui le fait encore allonger de plus d'un septieme. M. de Reaumur trouve alors que la largeur de ces petites lames ou plaques n'est que la huitieme partie d'une ligne ou la 96e partie d'un pouce, & leur épaisseur une 3072e; l'once d'or est alors étendue en une surface de 1190 piés quarrés; au lieu que la plûpart des batteurs d'or, ainsi que nous l'avons observé, ne l'étendent qu'à 146 piés quarrés.

Mais quelle doit être la finesse de l'or étendu d'une maniere si excessive? Suivant le calcul de M. de Reaumur, son épaisseur est la 175000me partie d'une ligne ou la 2100000me partie d'un pouce, ce qui n'est que la treizieme partie de l'épaisseur déterminée par M. Halley; mais il ajoûte que cela suppose l'épaisseur de l'or par-tout égale, ce qui n'est pas probable; car en battant les feuilles d'or, quelque attention que l'on y ait, il est impossible de les étendre également. C'est dequoi il est facile de juger par quelques parties qui sont plus opaques que d'autres; ainsi la dorure du fil doit être plus épaisse aux endroits où la feuille est plus épaisse.

M. de Reaumur supputant quelle doit être l'épaisseur de l'or aux endroits où elle est la moins considérable, la trouve seulement d'une 3150000me partie d'un pouce; mais qu'est-ce qu'une 3150000me partie d'un pouce? Ce n'est pourtant pas encore la plus grande *ductilité* de l'or; car au lieu de deux onces d'or que nous avons supposées au lingot, on peut n'y employer qu'une seule once; & alors l'épaisseur de l'or aux endroits les plus minces ne seroit que la 6300000me partie d'un pouce.

Néanmoins quelque minces que soient les lames d'or, on peut les rendre deux fois plus minces, sans qu'elles cessent d'être dorées. En les pressant seulement beaucoup entre les roues, elles s'étendent au double de leur largeur, & proportionnellement en longueur; de maniere que leur épaisseur sera réduite enfin à une treize ou quatorze millionieme partie d'un pouce.

Quelque effrayante que soit cette ténuité de l'or, il recouvre parfaitement l'argent qu'il accompagne. L'œil le plus perçant & le plus fort microscope ne peuvent y découvrir le moindre vuide ou la moindre discontinuité. Le fluide le plus subtil & la lumiere elle-même ne peuvent y trouver un passage: ajoûtez à cela que si l'on fait dissoudre dans de l'eau-forte une piece de cet or trait ou de cet or laminé, on appercevra la place de l'argent tout excavée, l'argent ayant été dissous par l'eau-forte, & l'or tout entier en forme de petits tubes.

Quant à la *ductilité* des corps qui ont de la mollesse, elle ne va pas à un degré si surprenant; cependant le lecteur ne doit pas être surpris que, parmi les corps ductiles de cette classe, nous donnions la premiere place au verre, qui est de tous les corps durs le plus fragile.

Ductilité du verre. Tout le monde sait que quand le verre est bien pénétré de la chaleur du feu, les ouvriers peuvent le former & le façonner comme de la cire molle; mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'on peut le réduire en fils d'une finesse & d'une longueur excessive.

Nos fileurs ordinaires ne font pas leurs fils de soie, de lin, ou d'autres matieres semblables, avec autant d'aisance & de célérité à beaucoup près que nos fileurs de verre qui travaillent sur une matiere si fragile.

On a des plumets de cette matiere pour orner la tête des enfans; on en fait d'autres ouvrages beaucoup plus fins que les cheveux, qui se plient, qui se courbent, qui flotent comme eux au moindre vent.

Il n'y a rien de plus simple ni de plus aisé que la méthode de faire cette sorte d'ouvrage. On y employe deux ouvriers : le premier tient une extrémité d'un morceau de verre sur la flamme d'une lampe ; & quand la chaleur l'a amolli, un second ouvrier applique un crochet de verre au morceau en fusion ; retirant ensuite le crochet, il amene un filet de verre, qui est toûjours adhérent à la masse dont il sort. Après cela approchant son crochet sur la circonférence d'une roue d'environ deux piés & demi de diametre, il tourne la roue aussi rapidement qu'il veut ; cette roue tire des filets qu'elle dévide sur sa circonférence, jusqu'à ce qu'elle soit couverte d'un écheveau de fil de verre, après un certain nomdre de révolutions.

La masse qui est en fusion au-dessus de la lampe, diminue insensiblement, étant enveloppée, pour ainsi dire, comme un peloton sur la roue ; & les parties qui se refroidissent à mesure qu'elles s'éloignent de la flamme, deviennent plus cohérentes à celles qui les suivent, & ainsi de suite. Les parties les plus proches du feu sont toûjours les moins cohérentes, & par conséquent elles cedent plus facilement à l'effort que fait le reste pour les tirer vers la roue.

La circonférence de ces filets est ordinairement une ovale plate, trois ou quatre fois aussi large qu'épaisse. Il y en a qui sont à peine plus gros que le fil d'un ver à soie, & qui ont une flexibilité merveilleuse.

De-là M. de Reaumur conclud que la flexibilité du verre croissant à proportion de la finesse des fils, si nous avions seulement l'art de tirer des fils aussi fins que ceux d'une toile d'araignée, on en pourroit faire des étoffes & des draps propres à s'habiller.

M. de Reaumur a fait quelques expériences à ce sujet ; & il est parvenu à faire des fils assez fins, & à ce qu'il croit aussi fins que ceux d'une toile d'araignée ; mais il n'a jamais pû les faire assez longs pour en fabriquer quelque chose. *Voyez* VERRE.

Ductilité des toiles d'araignée. L'auteur dont nous venons de parler, observe que la matiere dont les araignées & les vers à soie font leurs fils, est fragile quand elle est en masse, semblable aux gommes seches. A mesure qu'elle est tirée de leur corps, elle acquiert une consistence, de même que les fils de verre se durcissent à proportion qu'ils s'éloignent de la lampe, quoique par une cause différente.

La *ductilité* de cette matiere & l'apprêt qu'elle demande, étant beaucoup plus extraordinaires dans les araignées que dans les vers à soie, nous nous arrêterons seulement ici à considérer la matiere de la toile d'araignée.

Vers l'anus de l'araignée il y a six mamelons ; on peut les voir à la vûe simple dans les grosses araignées : les extrémités de ces différens mamelons sont percées de trous qui font la fonction de filieres.

M. de Reaumur observe que dans une étendue égale à celle de la tête de la plus petite épingle, il y a un assez grand nombre de trous pour fournir une quantité prodigieuse de fils très-distincts. On connoît l'existence de ces trous par leurs effets : prenez une grosse araignée de jardin toute prête à pondre ses œufs ; & appliquant le doigt sur une partie de ses mamelons, en le retirant, il emportera une quantité prodigieuse de différens fils.

M. de Reaumur dit qu'il en a remarqué plusieurs fois soixante-dix ou quatre-vingt avec un microscope ; mais il s'est apperçu qu'il y en avoit infiniment plus qu'il ne pouvoit dire. En avançant que chaque extrémité d'un mamelon en fournit mille, il est persuadé qu'il seroit fort au-dessous de la réalité. Cette partie est divisée en une infinité de petites éminences, semblables aux yeux d'un papillon, *&c.* Il est hors de doute que chaque éminence fournit plusieurs fils ; ou plûtôt entre ces différentes éminences il y a des trous qui donnent passage aux fils ; l'usage de ces éminences ou protubérances est, selon toute apparence, de faire qu'à leur premiere sortie les filets soient séparés avant que l'air les ait durcis. Ces protubérances ne sont pas si sensibles dans quelques araignées ; mais en leur place il y a des touffes de poils qui font le même office, c'est-à-dire qui tiennent les filets séparés. Quoi qu'il en soit, il peut sortir des fils de plus de mille différens endroits dans chaque mamelon ; par conséquent l'araignée ayant six mamelons, elle a des trous ou des ouvertures pour plus de six mille fils. Ce n'est pas assez que ces ouvertures soient excessivement petites, mais les fils sont déjà formés avant d'arriver au mamelon, chacun d'eux ayant sa petite gaine ou canal dans lequel il est porté au mamelon d'assez loin.

M. de Reaumur les suit jusqu'à leur source, & il fait voir le méchanisme qui les produit. Vers l'origine du ventre il trouve deux petits corps mollets, qui sont la premiere source de la soie ; leur forme & leur transparence ressemblent à celles des larmes de verre, par le nom desquels nous les designerons dans la suite.

L'extrémité de chaque larme va en tournant ; elle fait une infinité de tours & de retours en allant vers le mamelon. De la base ou de la racine de la larme vient une autre branche beaucoup plus grosse, laquelle tournant de différentes manieres forme différens nœuds, & prend son cours comme l'autre vers la partie postérieure de l'araignée. Dans ces larmes & dans leurs branches est contenue une matiere propre à former la soie, si ce n'est qu'elle est trop molle.

Le corps de la larme est une espece de reservoir, & les deux branches sont deux canaux qui en viennent. Un peu plus loin en arriere il y a deux autres larmes plus petites qui envoyent chacun de leur sommet une seule branche. Outre cela, il y a trois autres vaisseaux plus grands de chaque côté de l'araignée, que M. de Reaumur prend pour les derniers reservoirs où la liqueur vient s'amasser. La plus grosse extrémité de chacun est vers la tête de l'insecte, & la plus petite vers l'anus. Ils se terminent chacun en pointe ; & c'est des trois pointes de ces trois reservoirs que vient au moins la plus grande partie des fils qui sortent par les trois mamelons. Chaque reservoir fournit à un mamelon ; enfin à la racine des mamelons on apperçoit plusieurs tubes charnus ; probablement il y en a autant que de mamelons. Lorsque l'on enleve la membrane ou la pellicule qui semble recouvrir ces tubes, ils paroissent remplis de fils tous fort distincts les uns des autres, & qui par conséquent étant sous une enveloppe commune, ont chacun leur membrane particuliere dans laquelle ils sont retenus comme des couteaux dans leur gaine. De la quantité immense des fils qui y sont contenus, M. de Reaumur conclud, en suivant leur cours, qu'ils ne viennent pas tous des pointes des reservoirs ; que quelques-uns viennent de tous les tours & de tous les angles, & même probablement de chacune de leurs parties. Mais il reste pourtant à découvrir par quels canaux la liqueur vient se rendre dans les grains, & de-là dans les reservoirs.

Nous avons déjà observé que le bout de chaque mamelon peut donner passage à plus de mille fils ; néanmoins le diametre de ce mamelon n'excede pas la tête d'une petite épingle : mais nous ne considérions que les plus grosses araignées.

Si nous examinons les jeunes araignées, les araignées naissantes qu'elles produisent, nous verrons

qu'elles n'ont pas plûtôt quitté leur œuf, qu'elles commencent à filer: à la vérité on peut à peine appercevoir leurs fils; mais les toiles qui en sont faites sont assez visibles. Elles sont fort souvent aussi épaisses & aussi serrées que celles des araignées ordinaires; & cela ne doit pas surprendre; il y a souvent quatre ou cinq cents petites araignées qui concourent au même ouvrage. Quelle doit être l'énorme petitesse des trous de leurs mamelons? L'imagination peut à peine se représenter celle des mamelons même. La jeune araignée prise en entier, est plus petite qu'un des mamelons de la mere dont elle prend sa naissance. Il est facile de s'en convaincre. Chaque araignée grosse ou enceinte pond quatre ou cinq cents œufs: ces œufs sont tous enveloppés dans un sac; aussi-tôt que les jeunes araignées ont rompu leur sac ou leur enveloppe, elles se mettent à filer. Quelle doit être la finesse de leurs fils!

Cependant ce ne sont pas-là encore les bornes de la nature; il y a des especes d'araignées si petites à leur naissance, qu'on ne sauroit les discerner qu'avec le microscope. On en trouve ordinairement une infinité en un peloton. Elles ne paroissent que comme une multitude de points rouges; il y a pourtant des toiles sous elles, quoiqu'elles soient presque imperceptibles. Quelle doit être la ténuité ou la finesse de l'un des fils de ces toiles? le plus petit cheveu doit être à l'un de ces fils ce que la barre la plus massive est au fil d'or le plus fin, dont nous avons parlé ci-dessus.

On a observé que la matiere dont les fils sont formés, est un suc visqueux; les grains sont les premiers reservoirs où ce suc s'amasse, & l'endroit où il a le moins de consistence: il en a beaucoup plus quand il vient dans les six grands reservoirs où il est porté au moyen des canaux qui partent des premiers reservoirs; il acquiert beaucoup de cette consistence dans son passage, une partie de l'humidité se dissipant en chemin, ou la secrétion s'en faisant par des organes destinés à cet usage.

Enfin la liqueur se seche encore plus & deviênt fil dans le trajet qu'elle fait par les canaux respectifs des mamelons. Quand ces fils paroissent d'abord au-dehors des trous, ils sont encore glutineux, tellement que ceux qui sortent par les trous voisins, s'attachent ensemble. L'air acheve de les sécher.

Tout cela se prouve en faisant bouillir une araignée plus ou moins; la liqueur acquiert plus ou moins de consistence, qui la rend propre à être tirée en fils; car elle est trop fluide pour cet usage dans le tems qu'elle est renfermée dans ses reservoirs.

La matiere contenue dans ces reservoirs, lorsqu'elle est bien seche, ressemble à une gomme ou à une glu transparente, qui casse lorsqu'on la plie beaucoup; semblable au verre, elle ne devient flexible qu'en la divisant en fils très-fins; & c'est probablement dans cette vûe que la nature lui a destiné ce nombre de trous si immense. *Voyez* DIVISIBILITÉ. *Voyez* ARAIGNÉE. *Chambers.* (O)

DUDERSTADT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne sur la Wipper, au duché de Brunswick; elle est à l'électeur de Mayence. *Long. 28. 1. lat. 51. 34.*

DUEL, s. m. (*Hist. anc. & mod.* & *Jurisprudence.*) est un combat singulier entre deux ou plusieurs personnes. Notre objet n'est point de parler ici de ceux qui se faisoient seulement pour faire preuve d'adresse, ou en l'honneur des dames; nous ne parlerons que de ceux auxquels on avoit recours, comme à une preuve ou épreuve juridique, pour décider certains différends, & de ceux qui sont une suite des querelles particulieres.

Anciennement ces sortes de combats étoient autorisés en certains cas: la justice même les ordonnoit quelquefois comme une preuve juridique, quand les autres preuves manquoient; on appelloit cela, le *jugement de Dieu*, ou le plaît de l'épée, *placitum ensis*. On disoit aussi *gage de duel*, ou *gage de bataille*; parce que l'aggresseur jettoit son gant ou autre gâge par terre; & lorsque le défendeur le ramassoit en signe qu'il acceptoit le *duel*, cela s'appelloit *accepter le gage*.

Il y a eu ensuite diverses lois qui ont défendu ces sortes d'épreuves: on a aussi défendu les *duels* pour querelles particulieres; mais les lois faites par rapport à ceux-ci, ont été mal observées jusqu'au tems de Louis XIV.

Cette coûtume barbare venoit du Nord, d'où elle passa en Allemagne, puis dans la Bourgogne, en France, & dans toute l'Europe.

Quelques-uns prétendent qu'elle tiroit son origine de Gondebaud, roi des Bourguignons; lequel en effet ordonna par la loi gombette, que ceux qui ne voudroient pas se tenir à la déposition des témoins, ou au serment de leur adversaire, pourroient prendre la voie du *duel*: mais cette loi ne fit qu'adopter une coûtume qui étoit déjà ancienne dans le Nord.

Cet usage fut aussi adopté peu après dans la loi des Allemands, dans celles des Bavarois, des Lombards, & des Saxons; mais il étoit sur-tout propre aux Francs, comme il est dit dans la vie de Louis le Débonnaire, à l'*an 831*, de Bernard, lequel demanda à se purger du crime qu'on lui objectoit, par la voie des armes, *more Francis solito*.

Les assises de Jérusalem, les anciennes coûtumes de Beauvaisis & de Normandie, les établissemens de S. Louis, & plusieurs autres lois de ces tems anciens, font mention du *duel*, pour lequel elles prescrivent différentes regles.

On avoit recours à cette épreuve, tant en matiere civile que criminelle, comme à une preuve juridique pour connoître l'innocence ou le bon droit d'une partie, & même pour décider de la vérité d'un point de droit ou de fait, dans la présupposition que l'avantage du combat étoit toûjours pour celui qui avoit raison. Le vaincu, en matiere civile, payoit l'amende; d'où vint cette maxime adoptée dans quelques coûtumes, & passée en proverbe, *que les battus payent l'amende*. En matiere criminelle, le vaincu souffroit la peine que méritoit le crime déféré à la justice.

Le moine Sigebert raconte qu'Othon Ier. ayant, vers l'an 968, consulté les docteurs allemands pour savoir si en directe la représentation auroit lieu, ils furent partagés; que pour décider ce point, on fit battre deux braves; que celui qui soûtenoit la représentation ayant eu l'avantage, l'empereur ordonna qu'elle auroit lieu.

Alphonse VI. roi de Castille, voulant abolir dans ses états l'office mosarabique, pour y substituer le romain: & n'ayant pû y faire consentir le clergé, la noblesse, ni le peuple; pour décider la chose, on fit battre deux chevaliers, l'un pour soûtenir l'office romain, l'autre le mosarabique: le champion de l'office romain fut battu. On ne s'en tint pourtant pas à cette seule épreuve; on en fit une autre par le feu, en y jettant deux missels: le romain fut brûlé, & le mosarabe resta, dit-on, sain; ce qui le fit prévaloir sur le romain.

En France, le *duel* étoit pareillement usité pour la décision de toutes sortes d'affaires civiles & criminelles, excepté néanmoins pour larcin, & quand les faits étoient publics. Il fut aussi défendu de l'ordonner à Orléans pour une contestation de cinq sous, ou d'une moindre somme.

Il avoit lieu entre le créancier & le débiteur, & aussi entre le créancier & celui qui nioit d'être sa caution, lorsqu'il s'agissoit d'une somme considérable; entre le garant & celui qui prétendoit que la

chose garantie lui avoit été volée ; entre le seigneur & le vassal, pour la mouvance.

On pouvoit appeller en *duel* les témoins, ou l'un d'eux, même ceux qui déposoient d'un point de droit ou de coûtume.

Les juges mêmes n'étoient pas exempts de cette épreuve, lorsqu'on prétendoit qu'ils avoient été corrompus par argent ou autrement.

Les freres pouvoient se battre en *duel*, lorsque l'un accusoit l'autre d'un crime capital ; en matiere civile, ils prenoient des avoüés ou champions, qui se battoient pour eux.

Les nobles étoient aussi obligés de se battre, soit entre eux, ou contre des roturiers.

Les ecclésiastiques, les prêtres, ni les moines, n'en étoient pas non plus exempts ; seulement, afin qu'ils ne se souillassent point de sang, on les obligeoit de donner des gens pour se battre à leur place ; comme l'a fait voir le P. Luc d'Achery, dans le *VIII. tome* de son *spicilege*. Ils se battoient aussi quelquefois eux-mêmes en champ clos ; témoin Regnaud Chesnel, clerc de l'évêque de Saintes, qui se battit contre Guillaume, l'un des religieux de Geoffroi, abbé de Vendôme.

On ne dispensoit du *duel* que les femmes, les malades, les *mehaignés*, c'est-à-dire les blessés, ceux qui étoient au-dessous de vingt-un ans, ou au-dessus de soixante. Les Juifs ne pouvoient aussi être contraints de se battre en *duel*, que pour meurtre apparent.

Dans quelques pays, comme à Villefranche en Perigord, on n'étoit point obligé de se soûmettre à l'épreuve du *duel*.

Mais dans tous les autres lieux où il n'y avoit point de semblable privilége, la justice ordonnoit le *duel* quand les autres preuves manquoient ; il n'appartenoit qu'au juge haut-justicier d'ordonner ces sortes de combats : c'est pourquoi des champions combattans, représentés dans l'auditoire, étoient une marque de haute justice, comme on en voyoit au cloître S. Merry, dans la chambre où le chapitre donnoit alors audience, ainsi que le remarque Ragueau, en son glossaire, au mot *champions ;* & Sauval, en ses *antiquités de Paris*, dit avoir vû de ces figures de champions dans les deux chambres des requêtes du palais, avant qu'on les eût ornées comme elles sont présentement.

Toutes sortes de seigneurs n'avoient même pas le droit de faire combattre les champions dans leur ressort ; il n'y avoit que ceux qui étoient fondés sur la loi, la coûtume, ou la possession : les autres pouvoient bien ordonner le *duel*, mais pour l'exécution ils étoient obligés de renvoyer à la cour du seigneur supérieur.

Le roi & le parlement ordonnoient aussi souvent le *duel ;* il suffit d'en citer quelques exemples : tels que celui de Louis le Gros, lequel ayant appris le meurtre de Milon de Montlhéry, condamna Hugues de Crécy, qui en étoit accusé, à se purger par la voie du *duel*. Philippe-de-Valois en ordonna aussi un entre deux chevaliers appellés Vervins & Dubois.

Le 17 Février 1375, 3 Janvier 1376, & 9 Juillet 1396, on plaida au parlement des causes de *duel* en présence de Charles V. & de Charles VI.

Le parlement en ordonna un en 1256, sur une accusation d'adultere ; il le défendit à diverses personnes en 1306, 1308, 1311, 1333, 1334, & 1342 ; il en permit deux en 1354 & 1386, pour cause de viol ; & en 1404, on y plaida encore une cause de *duel* pour crime de poison.

L'Eglise même approuvoit ces épreuves cruelles. Quelquefois des évêques y assistoient ; comme on en vit au combat des ducs de Lancastre & de Brunswick. Les juges d'église ordonnoient aussi le *duel*. Louis le Gros accorda aux religieux de S. Maur des Fossés le droit d'ordonner le *duel* entre leurs serfs & des personnes franches.

Les monomachies ou *duels* ordonnés par le juge de l'évêque, se faisoient dans la cour même de l'évêché : c'est ainsi que l'on en usoit à Paris ; les champions se battoient dans la premiere cour de l'archevêché, où est le siége de l'officialité. Ce fait est rapporté dans un manuscrit de Pierre le Chantre de Paris, qui écrivoit vers l'an 1180 : *quædam ecclesiæ*, dit-il, *habent monomachias, & indicant monomachiam debere fieri quandoque inter rusticos suos, & faciunt eos pugnare in curiâ ecclesiæ, in atrio episcopi vel archidiaconi, sicut fit Parisiis*. Il ajoûte que le pape Eugene (c'étoit apparemment Eugene III.) étant consulté à ce sujet, répondit *utimini consuetudine vestrâ. Descr. du dioc. de Paris*, par M. Lebœuf.

Quant aux formalités des *duels*, il y en avoit de particulieres pour chaque sorte de *duels ;* mais les plus générales étoient d'abord la permission du juge qui déclaroit qu'il *échéoit gage*, c'est-à-dire qu'il y avoit lieu au *duel* ; à la différence des combats à outrance, qui se faisoient sans permission & souvent par défi de bravoure sans aucune querelle. Ces sortes de combats étoient ordinairement de cinq ou six contre un même nombre d'autres personnes, & rarement de deux personnes seulement l'une contre l'autre.

Dans le *duel* reglé, on obligeoit ceux qui devoient se battre, à déposer entre les mains du juge quelques effets en gage, sur lesquels devoient se prendre l'amende & les dommages & intérêts au profit du vainqueur. En quelques endroits, le gage de bataille étoit au profit du seigneur : cela dépendoit de la coûtume des lieux.

Il étoit aussi d'usage que celui qui appelloit un autre en *duel*, lui donnoit un gage : c'étoit ordinairement son gant qu'il lui jettoit par terre, l'autre le ramassoit en signe qu'il acceptoit le *duel*.

On donnoit aussi quelquefois au seigneur des otages ou cautions, pour répondre de l'amende.

Les gages ainsi donnés & reçus, le juge renvoyoit la décision à deux mois, pendant lesquels des amis communs tâchoient de connoître le coupable, & de l'engager à rendre justice à l'autre ; ensuite on mettoit les deux parties en prison, où des ecclésiastiques tâchoient de les détourner de leur dessein ; si les parties persistoient, on fixoit le jour du *duel* ; on amenoit ce jour-là les champions à jeun devant le même juge qui avoit ordonné le *duel ;* il leur faisoit prêter serment de dire vérité : on leur donnoit ensuite à manger, puis ils s'armoient en présence du juge. On régloit leurs armes. Quatre parreins choisis avec même cérémonie les faisoient dépouiller, oindre le corps d'huile, couper la barbe & les cheveux en rond ; on les menoit dans un camp fermé & gardé par des gens armés : c'est ce que l'on appelloit *lices*, champ de bataille, ou champ clos ; on faisoit mettre les champions à genoux l'un devant l'autre, les doigts croisés & entrelassés, se demandant justice, jurant de ne point soûtenir une fausseté, & de ne point chercher la victoire par fraude ni par magie. Les parreins visitoient leurs armes, & leur faisoient faire leur priere & leur confession à genoux ; & après leur avoir demandé s'ils n'avoient aucune parole à faire porter à leur adversaire, ils les laissoient en venir aux mains : ce qui ne se faisoit néanmoins qu'après le signal du héraut, qui crioit de dessus les barrieres par trois fois, *laissez aller les bons combattans ;* alors on se battoit sans quartier.

A Paris, le lieu destiné pour les *duels* étoit marqué par le roi : c'étoit ordinairement devant le Louvre, ou devant l'hôtel-de-ville, ou quelque autre lieu spacieux. Le roi y assistoit avec toute sa cour. Quand le

le roi n'y venoit pas, il envoyoit le connétable à sa place.

Il y avoit encore beaucoup d'autres cérémonies dont nous omettons le détail, pour nous attacher à ce qui peut avoir un peu plus de rapport à la Jurisprudence. Ceux qui voudront savoir plus à fond tous les usages qui s'observoient en pareil cas, peuvent voir Lacolombiere en son *traité des duels*; Sauval, en ses *antiquités de Paris*, & autres auteurs qui ont écrit des *duels*.

Le vaincu encouroit l'infamie, étoit traîné sur la claie en chemise, ensuite pendu ou brûlé, ou du moins on lui coupoit quelque membre; la peine qu'on lui infligeoit étoit plus ou moins grande, selon la qualité du crime dont il étoit réputé convaincu. L'autre s'en retournoit triomphant; on lui donnoit un jugement favorable.

La même chose s'observoit en Allemagne, en Espagne, & en Angleterre: celui qui se rendoit pour une blessure étoit infame; il ne pouvoit couper sa barbe, ni porter les armes, ni monter à cheval. Il n'y avoit que trois endroits dans l'Allemagne où on pût se battre; Witzbourg en Franconie, Uspach & Hall en Suabe: ainsi les *duels* y devoient être rares.

Ils étoient au contraire fort communs en France depuis le commencement de la monarchie jusqu'au tems de S. Louis, & même encore long-tems après.

Il n'étoit cependant pas permis à tout le monde indifféremment de se battre en *duel*: car outre qu'il falloit une permission du juge, il y avoit des cas dans lesquels on ne l'accordoit point.

Par exemple, lorsqu'une femme appelloit en *duel*, & qu'elle n'avoit point retenu d'avoüé: car elle ne pouvoit pas se battre en personne.

De même une femme en puissance de mari ne pouvoit pas appeller en *duel* sans le consentement & l'autorisation de son mari.

Le *duel* n'étoit pas admis non plus, lorsque l'appellant n'avoit aucune parenté ni affinité avec celui pour lequel il appelloit.

L'appellé en *duel* n'étoit pas obligé de l'accepter, lorsqu'il avoit combattu pour celui au nom duquel il étoit appellé.

Si l'appellant étoit serf, & qu'il appellât un homme franc & libre, celui-ci n'étoit pas obligé de se battre.

Un ecclésiastique, soit l'appellant ou l'appellé, ne pouvoit pas s'engager au *duel* en cour-laye; parce qu'il n'étoit sujet à cette jurisdiction que pour la propriété de son temporel.

Le *duel* n'avoit pas lieu non plus pour un cas sur lequel il étoit déja intervenu un jugement, ni pour un fait notoirement faux, ou lorsqu'on avoit d'ailleurs des preuves suffisantes, ou que la chose pouvoit se prouver par témoins ou autrement.

Un bâtard ne pouvoit pas appeller en *duel* un homme légitime & libre: mais deux bâtards pouvoient se battre l'un contre l'autre.

Lorsque la paix avoit été faite entre les parties, & confirmée par la justice supérieure, l'appel en *duel* n'étoit plus recevable pour le même fait.

Si quelqu'un étoit appellé en *duel* pour cause d'homicide, & que celui en la personne duquel l'homicide avoit été commis eût déclaré avant de mourir les auteurs du crime, & que l'accusé en étoit innocent, il ne pouvoit plus être poursuivi.

L'appellant ou l'appellé en *duel* étant mineur, on n'ordonnoit pas le *duel*.

Un lépreux ou ladre ne pouvoit pas appeller en *duel* un homme qui étoit sain, ni un homme sain se battre contre un lépreux.

Enfin il y avoit encore certains cas où l'on ne recevoit pas de gages de bataille entre certaines personnes, comme du pere contre le fils, ou du fils contre le pere, ou du frere contre son frere. Il y en a une disposition dans les assises de Jérusalem.

Du Tillet dit que les princes du sang sont dispensés de se battre en *duel*: ce qui en effet s'observoit déjà du tems de Beaumanoir, lorsqu'il ne s'agissoit que de meubles ou d'héritages; mais quand il s'agissoit de meurtre ou de trahison, les princes, comme d'autres, étoient obligés de se soûmettre à l'épreuve du *duel*.

On s'est toûjours recrié, & avec raison, contre cette coûtume barbare des *duels*.

Les papes, les évêques, les conciles, ont souvent condamné ces desordres: ils ont prononcé anathème contre les duellistes; entre autres le concile de Valence, tenu en 855; Nicolas I. dans une épître à Charles-le-Chauve; Agobard, dans ses livres contre la loi gombette & contre le jugement de Dieu; le pape Célestin III. & Alexandre III. & le concile de Trente, *sess. 25. chap. xjx.* Yves de Chartres dans plusieurs de ses épîtres; l'auteur du livre appellé *fleta*, & plusieurs écrivains contemporains.

Les empereurs, les rois, & autres princes, ont aussi fait tous leurs efforts pour déraciner cette odieuse coûtume. Luithprand, roi des Lombards, l'appelle *impie*, & dit qu'il n'avoit pû l'abolir parmi ses sujets, parce que l'usage avoit prévalu.

Frédéric I. dans ses constitutions de Sicile, défendit l'usage des *duels*. Frédéric II. accorda aux habitans de Vienne en Autriche le privilége de ne pouvoir être forcés d'accepter le *duel*. Edoüard, roi d'Angleterre, accorda le même privilége à certaines villes de son royaume. Guillaume comte de Flandre, ordonna la même chose pour ses sujets, en 1127.

En France, Louis VII. fut le premier qui commença à restraindre l'usage des *duels*: c'est ce que l'on voit dans des lettres de ce prince de l'an 1168, par lesquelles en abolissant plusieurs mauvaises coûtumes de la ville d'Orléans, il ordonna entre autres choses que pour une dette de cinq sous ou de moins qui seroit niée, il n'y auroit plus bataille entre deux personnes, c'est-à-dire que le *duel* ne seroit plus ordonné.

S. Louis alla plus loin; après avoir défendu les guerres privées en 1245, par son ordonnance de 1260, il défendit aussi absolument les *duels* dans ses domaines, tant en matiere civile que criminelle; & au lieu du *duel*, il enjoignit que l'on auroit recours à la preuve par témoins: mais cette ordonnance n'avoit pas lieu dans les terres des barons, au moyen dequoi il étoit toûjours au pouvoir de ceux-ci d'ordonner le *duel*, comme le remarque Beaumanoir qui écrivoit en 1283; & suivant le même auteur, quand le plaid étoit commencé dans les justices des barons, on ne pouvoit plus revenir à l'ancien droit, ni ordonner les gages de bataille. Saint Louis accorda aussi aux habitans de Saint-Omer, qu'ils ne seroient tenus de se battre en *duel* que dans leur ville.

Les seigneurs refuserent long-tems de se conformer à ce que S. Louis avoit ordonné dans ses domaines; le motif qui les retenoit, est qu'ils gagnoient une amende de 60 sous, quand le vaincu étoit un roturier, & de 60 liv. quand c'étoit un gentil-homme.

Alphonse, comte de Poitou & d'Auvergne, suivit néanmoins en quelque sorte l'exemple de S. Louis, en accordant à ses sujets, en 1270, par forme de privilége, qu'on ne pourroit les contraindre au *duel*; & que celui qui refuseroit de se battre, ne seroit pas pour cela réputé convaincu du fait en question, mais que l'appellant auroit la liberté de se servir des autres preuves.

Du reste, les bonnes intentions de S. Louis demeurerent alors sans effet, même dans ses domaines, tant la coûtume du *duel* étoit invétérée.

Philippe-le-Bel dit dans une ordonnance de 1306, qu'il avoit déjà défendu généralement à tous ses sujets toutes manieres de guerre, & tous gages de bataille; que plusieurs malfaiteurs en avoient abusé, pour commettre secretement des homicides, trahisons, & autres maléfices griefs, & excès qui demeuroient impunis faute de témoins: mais pour leur ôter toute cause de mal faire, il modifie ainsi sa défense; savoir que quand il apérera évidemment d'un crime méritant peine de mort, tel qu'un homicide, trahison, ou autres griefs, violences, ou maléfices, excepté néanmoins le larcin, & qu'il n'y aura pas de témoins ou autre preuve suffisante: en ce cas celui qui par indices ou fortes présomptions sera soupçonné d'avoir commis le crime, pourra être appellé en *duel*.

En conséquence de cette ordonnance, il fut fait un formulaire très-détaillé pour les *duels*, qui explique les cas dans lesquels on pouvoit adjuger le gage de bataille & les conditions préalables; de quelle maniere le défendeur pouvoit se présenter devant le juge, sans être ajourné; les trois cris différens que faisoit le roi ou héraut d'armes, pour appeller les combattans & annoncer le *duel*; les cinq défenses qu'il faisoit aux assistans par rapport à un certain ordre qui devoit être observé dans cette occasion; les requêtes & protestations que les deux champions devoient faire à l'entrée du champ, & l'on voit que chacun d'eux pouvoit être assisté de son avocat; de quelle maniere l'échaffaud & les lices du champ, & les pavillons des combattans, devoient être dressés; la teneur des trois différens sermens que faisoient ceux qui alloient combattre, une main posée sur la croix, & l'autre sur le canon de la messe; enfin les deux cas où il étoit permis de oultrer le gage de bataille, savoir lorsque l'une des parties confessoit sa coulpe & étoit rendu, ou bien quand l'un mettoit l'autre hors des lices vif ou mort. Comme ce détail nous meneroit trop loin, nous renvoyons au *glossaire* de Ducange, & au *recueil des ordonnances de la troisieme race*, où cette piece est rapportée tout au long.

Ce qu'il y a encore de singulier, c'est que l'on traita juridiquement la question de savoir, si le *duel* devoit avoir lieu: ces sortes de causes se plaidoient au parlement par le ministere des avocats. C'est ce que l'on voit par l'ancien style du parlement, inséré dans les *œuvres* de Dumolin. Cet ouvrage fut composé par Guillaume Dubreuil avocat, vers l'an 1330, peu de tems après que le parlement eut été rendu sédentaire à Paris. Il contient un chapitre exprès *de duello*, où il est parlé de la fonction des avocats dans les causes de *duel*: quelques-uns ont cru que cela devoit s'entendre des avoüés ou champions qui se battoient en *duel* pour autrui, & qu'on appelloit *advoatos* ou *advocatos*. Mais M. Husson, en son traité *de advocato, liv. I. ch. xlj.* a très-bien démontré que l'on ne devoit pas confondre ce qui est dit des uns & des autres; & pour être convaincu que les avocats étoient en cette occasion différens des avoüés, il suffit de lire la question 89 de Jean Galli, qui dit avoir plaidé de ces causes de *duel*, & distingue clairement ce qui étoit de la fonction des avocats & de celle des avoüés.

Le roi Jean fit aussi quelques réglemens au sujet des *duels*. On en trouve plusieurs dans les priviléges qu'il accorda aux habitans de Jonville sur Saône en 1354, & dans ceux qu'il accorda aux habitans de Pont-Orson, en 1366.

Les premieres lettres, c'est-à-dire celles des habitans de Jonville, portent en substance: que quand un habitant de Jonville se sera engagé à un *duel*, il pourra s'en départir, même le faire cesser, quoique déjà commencé, moyennant une amende de soixante sous, s'il est déjà armé, de cent sous, s'il est armé en-dedans des lices, & de dix livres, si le combat est commencé, & que les premiers coups nommés *les coups le roi* soient donnés; que dans tous ces cas il payera les dépenses faites par rapport au combat par le seigneur, par son conseil, & par son adversaire; & que celui qui sera vaincu dans un *duel*, sera soûmis à la peine que le seigneur voudra lui imposer.

Les priviléges des habitans de Pontorson portent que s'il arrive une dispute & batterie un jour de marché entre des bourgeois de ce lieu, & que l'on donne un gage de bataille, celui qui aura porté sa plainte en justice payera douze deniers mansois; que si la querelle s'accommode devant le juge, on ne payera rien pour la demande qui a été faite du gage de bataille; que si la querelle se renouvellant, on demande une seconde fois un gage de bataille, il sera payé douze deniers, quand même la querelle s'accommoderoit ensuite sans combat: que si dans la dispute il y a eu du sang répandu, & que cela donne lieu à une contestation devant le juge, on payera douze den. pour la premiere plainte; que si on soûtient qu'il n'y a pas eu de sang répandu, c'est le cas du *duel*, que le vaincu payera cent neuf sous d'amende; que si après le *duel* la dispute se renouvelle, le coupable payera soixante livres d'amende, ou qu'il aura le poing coupé; que les mêmes peines auront lieu lorsqu'on renouvellera d'anciennes inimitiés. Il étoit permis au créancier d'appeller en *duel* son débiteur qui prétendoit ne lui rien devoir; l'engagement de se battre devoit être répeté le troisieme jour devant deux témoins. Quand on faisoit un serment, on mettoit une obole sur le livre sur lequel on le faisoit; & quand ce serment pouvoit être suivi d'un *duel*, on mettoit quatre deniers sur ce livre.

On trouve encore plusieurs autres lettres ou priviléges semblables, accordés aux habitans de différentes villes & autres lieux, qui reglent à-peu-près de même les cas du *duel*, & les amendes & autres peines qui pouvoient avoir lieu.

Sous Charles VI on se battoit pour si peu de chose, qu'il fit défense sur peine de la vie d'en venir aux armes sans cause raisonnable, comme le dit Monstrelet; & Juvenal des Ursins assûre aussi qu'il publia une ordonnance en 1409, portant que personne en France ne fût reçû à faire gages de bataille, sinon qu'il y eût gage jugé par le roi ou par sa cour de parlement: il y avoit même déjà long-tems que le parlement connoissoit des causes de *duel*, témoins ceux dont on a parlé ci-devant, & entr'autres celui qu'il ordonna en 1386 entre Carouge & Legris; ce dernier étoit accusé par la femme de Carouge d'avoir attenté à son honneur. Legris fut tué dans le combat, & partant jugé coupable; néanmoins dans la suite il fut reconnu innocent par le témoignage de l'auteur même du crime, qui le déclara en mourant. Legris, avant de se battre, avoit fait prier Dieu pour lui dans tous les monasteres de Paris. *Voyez* CHAMPION, EPREUVES.

L'église souffroit aussi que l'on dît des messes pour ceux qui alloient se battre; & l'on trouve dans les anciens missels le propre de ces sortes de messes, sous le titre *missa pro duello*. On donnoit même la communion à ceux qui alloient se battre, ainsi que cela fut pratiqué en 1404 à l'égard des sept François qui se battirent contre sept Anglois; & le vainqueur encore tout couvert du sang de son adversaire, venoit à l'église faire son action de graces, offrir les armes de son ennemi, ou faire quelqu'autre offrande.

Le dernier *duel* qui fut autorisé publiquement, fut le combat qui se fit en 1547 entre Guy Chabot fils du sieur de Jarnac, & François de Vivonne sieur de la Chataigneraye: ce fut à Saint-Germain-en-Laye, en présence du roi & de toute la cour. Les parties se battirent à pié avec l'épée; Vivonne y fut blessé,

& mourut de ses blessures : le roi Henri II. fit dès ce moment vœu de ne plus permettre les *duels*.

Mais quoiqu'on eût cessé de permettre en justice le *duel*, comme une preuve juridique pour décider les questions douteuses, les *duels* que les parties faisoient sans permission, & ordinairement pour des querelles d'honneur, furent pendant long-tems très-communs.

Le maréchal de Brissac en Piémont voyant la fureur des *duels*, imagina de les permettre, mais d'une façon si périlleuse, qu'il en ôta l'envie à ceux qui auroient pû l'avoir, ayant ordonné que l'on se battroit sur un pont entre quatre piques, & que le vaincu seroit jetté dans la riviere, sans que le vainqueur pût lui donner la vie.

L'édit de 1569 ordonna que nul ne pourroit poursuivre au sceau l'expédition d'aucune grace où il y auroit soupçon de *duel* ou rencontre préméditée, qu'il ne fût actuellement prisonnier à la suite du roi, ou bien dans la principale prison du parlement dans le ressort duquel le combat auroit été fait ; & qu'après qu'il auroit été vérifié qu'il n'étoit en aucune sorte contrevenu à l'édit, & que le roi auroit pris sur ce l'avis des maréchaux de France, Sa Majesté se réservoit d'accorder des lettres de remission en connoissance de cause.

L'ordonnance de Blois, *art. 194*, renouvella les défenses faites précédemment contre les *duels*, & d'expédier pour ces cas aucunes lettres de grace ; ajoûtant que s'il en étoit accordé quelqu'une par importunité, les juges n'y auroient aucun égard, encore qu'elles fussent signées du roi, & contre-signées par un secrétaire d'état.

Le parlement de Paris défendit aussi séverement les *duels*, comme on voit par un arrêt de la tournelle du 26 Juin 1599, portant défenses à tous sujets du roi, de quelque qualité & condition qu'ils fussent, de prendre de leur autorité privée par *duels*, la réparation des injures & outrages qu'ils prétendroient avoir reçus ; leur enjoint de se pourvoir pardevant les juges ordinaires, sur peine de crime de lese-majesté, confiscation de corps & de biens, tant contre les vivans que contre les morts ; ensemble contre tous gentilshommes & autres qui auroient favorisé ces combats & assisté aux assemblées faites à l'occasion des querelles, comme transgresseurs des commandemens de Dieu, rebelles au roi, infracteurs des ordonnances, violateurs de la justice, perturbateurs du repos & tranquillité publique ; & il fut enjoint à tous gouverneurs, baillis & autres officiers d'y tenir la main.

Les défenses contre les *duels* furent renouvellées par Henri IV. en 1609, par Louis XIII. en 1611, 1613, 1614, 1617 ; par un édit du mois d'Août 1623, & une déclaration du 26 Juin 1624, une autre de 1626, & un réglement du mois de Mai 1634.

Mais toutes ces lois multipliées furent sans aucun fruit jusqu'au tems de Louis XIV. lequel défendit les *duels* encore plus rigoureusement que ses prédécesseurs, & tint la main à l'exécution des réglemens, comme on voit par ses édits du mois de Juin 1643, & de 1651 ; par l'ordonnance de 1670, *tit. xvj. art. 4.* & par plusieurs déclarations des mois d'Août 1679, Décembre 1704, & 28 Décembre 1711.

La déclaration du mois d'Août 1679 peut être regardée comme le siége de la matiere, étant le réglement le plus ample, & les autres réglemens postérieurs ne servant que d'explication à celui-ci. Le roi exhorte d'abord tous ses sujets à vivre en paix, de garder le respect convenable à chacun, selon sa qualité ; de faire tout ce qui dépendra d'eux pour prévenir tous différends, débats & querelles, sur-tout celles qui peuvent être suivies de voies de fait ; de se donner les uns aux autres tous les éclaircissemens nécessaires sur les plaintes qui pourroient survenir entre eux, déclarant que ce procédé sera réputé un effet de l'obéissance dûe au roi.

Les maréchaux de France, les gouverneurs des provinces, ou en leur absence les commandans & les lieutenans des maréchaux de France, sont chargés de terminer tous les différends qui pourroient arriver entre les sujets du roi, suivant le pouvoir qui leur en étoit déja donné par les anciennes ordonnances.

Ceux qui assisteront ou se rencontreront, quoiqu'inopinément, aux lieux où se commettront des offenses à l'honneur, soit par des rapports ou discours injurieux, soit par des manquemens de promesse ou parole donnée, soit par démentis, coup de main ou autres outrages, sont obligés d'en avertir les maréchaux de France ou autres personnes dénommées ci-devant, à peine d'être réputés complices desdites offenses, & d'être poursuivis comme y ayant tacitement contribué, pour ne s'être pas mis en devoir d'en empêcher les suites.

Les maréchaux de France & leurs lieutenans, les gouverneurs ou commandans des provinces, ayant avis de quelque différend entre gentilshommes & autres faisant profession des armes, doivent aussi-tôt leur défendre toutes voies de fait, & les faire assigner devant eux, & s'ils craignent quelqu'infraction à ces ordres, leur envoyer des archers ou gardes de la connétablie, pour se tenir près des parties, & à leurs frais, jusqu'à ce qu'elles se soient rendues devant celui qui les aura fait appeller.

Les officiers dont on vient de parler ayant le pouvoir de rendre des jugemens souverains sur le point d'honneur & réparation d'offenses, doivent accorder à l'offensé une réparation dont il ait lieu d'être content.

Si l'offense blesse aussi le respect dû aux lois & ordonnances, le coupable pourra en outre être condamné à tenir prison ou au bannissement, & en une amende.

Les différends entre gentilshommes, pour la chasse, les droits honorifiques des églises, & droits féodaux & seigneuriaux, seront réglés de même avec des arbitres convenus par les parties, le tout sans frais, sauf l'appel au parlement.

Au cas qu'un gentilhomme refuse ou differe sans cause légitime d'obéir aux ordres des juges du point d'honneur, il y sera contraint, soit par garnison ou par emprisonnement, & s'il ne peut être pris, par saisie & annotation de ses biens.

Ceux qui ayant eu des gardes des maréchaux de France ou autres juges du point d'honneur, s'en seront dégagés, doivent être punis avec rigueur.

Celui qui se croyant offensé, fera un appel à qui que ce soit, demeurera déchû de toute satisfaction, tiendra prison pendant deux ans, & sera condamné en une amende qui ne pourra être moindre de la moitié d'une année de ses revenus, & sera suspendu de toutes ses charges, & privé du revenu d'icelles durant trois ans : ces peines peuvent même être augmentées, selon les circonstances.

Si celui qui est appellé, au-lieu de refuser l'appel & d'en donner avis aux officiers préposés pour cet effet, va sur le lieu de l'assignation, ou fait effort pour y aller, il sera puni des mêmes peines que l'appellant.

Ceux qui auront appellé pour un autre, ou qui auront accepté l'appel sans en donner avis, seront punis de même.

Si l'appel est fait par un inférieur à ceux qui ont droit de le commander, il tiendra prison pendant quatre ans, & sera privé pendant ce tems de l'exercice de ses charges, & de ses gages & appointemens. Si c'est un inférieur qui appelle un supérieur ou sei-

gneur, outre les quatre ans de prison il sera condamné à une amende au moins d'une année de son revenu ; & si les chefs ou supérieurs reçoivent l'appel, ils seront punis des mêmes peines.

Ceux qui seront cassés pour de tels crimes, en cas de vengeance contre ceux qui les auront remplacés, ou en cas de récidive ou qu'ils ayent appellé des secours, tiendront prison six ans, & payeront une amende de six ans de leur revenu.

Si l'appellant & l'appellé en viennent au combat, encore qu'il n'y ait aucun de blessé ni tué, le procès leur sera fait ; ils seront punis de mort, leurs biens meubles & immeubles confisqués, le tiers applicable aux hôpitaux du lieu, & les deux autres tiers aux frais de capture & de justice, & à ce que les juges pourront accorder aux femmes & enfans pour alimens. Si c'est dans un pays où la confiscation n'a pas lieu, l'amende sera de la moitié des biens au profit des hôpitaux. Le procès doit aussi être fait aux morts, & leurs corps privés de la sépulture ecclésiastique.

Les biens de celui qui a été tué & du survivant, sont régis par les hôpitaux pendant le procès pour *duel*, & les revenus employés aux frais du procès.

Ceux qui se défiant de leur courage, auront appellé des seconds, tiers ou autre plus grand nombre de personnes, outre la peine de mort & de confiscation, seront dégradés de noblesse, déclarés incapables de tenir aucunes charges, leurs armes noircies & brisées publiquement par l'exécuteur de la haute justice : leurs successeurs seront tenus d'en prendre de nouvelles : les seconds, tiers ou autres assistans seront punis des mêmes peines.

Les roturiers non portant les armes, qui auront appellé en *duel* des gentilshommes, ou suscité contr'eux d'autres gentilshommes, sur-tout s'il s'en est suivi quelque grande blessure ou mort, seront pendus, tous leurs biens confisqués, les deux tiers pour les hôpitaux, l'autre pour les frais du procès, alimens des veuve & enfans, & pour la récompense du dénonciateur.

Les domestiques & autres qui portent sciemment des billets d'appel, ou qui conduisent au lieu du *duel*, sont punis du foüet & de la fleur-de-lis pour la premiere fois. & en cas de récidive, des galeres perpétuelles.

Ceux qui sont spectateurs du *duel*, s'ils y sont venus exprès, sont privés pour toûjours de leurs charges, dignités & pensions ; s'ils n'en ont point, le quart de leurs biens est confisqué au profit des hôpitaux, ou si la confiscation n'a pas lieu, une amende de même valeur.

Les rencontres sont punies de même que les *duels* : on punit aussi rigoureusement ceux qui vont se battre hors du royaume.

Il est défendu de donner asyle aux coupables, à peine de punition.

Si les preuves manquent, les officiaux doivent décerner des monitoires.

Les cours de parlement peuvent aussi ordonner à ceux qui se seront battus en *duel*, de se rendre dans les prisons ; & en cas de contumace, ils peuvent être déclarés atteints & convaincus, & condamnés aux peines portées par les édits, leurs biens confisqués, même sans attendre les cinq années de la contumace ; leurs maisons seront rasées, & leurs bois de haute-futaie coupés jusqu'à certaine hauteur, suivant les ordres que le roi donnera, & les coupables déclarés infames & dégradés de noblesse.

Le procès pour crime de *duel* ne peut être poursuivi que devant les juges de ce crime, sans que l'on puisse former aucun réglement de juge.

Personne ne peut poursuivre l'expédition de lettres de grace, lorsqu'il y a soupçon de *duel* ou rencontre préméditée, qu'il ne soit actuellement dans les prisons, & qu'il n'ait été vérifié qu'il n'a point contrevenu au réglement fait contre les *duels*.

La déclaration de 1679, d'où sont tirées les dispositions que l'on vient de rapporter en substance, confirme aussi le réglement des maréchaux de France, du 22 Août 1653, & celui du 22 Août 1679.

Cette déclaration porte encore que lorsque dans les combats il y aura eu quelqu'un de tué, les parens du mort pourront se rendre parties dans trois mois contre celui qui aura tué ; & s'il est convaincu du crime, la confiscation du mort sera remise à celui qui aura poursuivi, sans qu'il ait besoin d'autres lettres de don.

Le crime de *duel* ne s'éteint ni par la mort, ni par aucune prescription de vingt ni de trente ans, ni autre, à moins qu'il n'y ait ni exécution, ni condamnation, ni plainte : il peut être poursuivi contre la personne, ou contre sa mémoire.

Enfin le roi par cette déclaration promet, foi de roi, de n'accorder aucune grace pour *duel* & rencontre, sans qu'aucune circonstance de mariage ou naissance de prince, ou autre considération, puisse y faire déroger.

Le réglement de MM. les maréchaux de France, du 22 Août 1653, porte entr'autres choses, que ceux qui seront appellés en *duel*, doivent répondre qu'ils ne peuvent recevoir aucun lieu pour se battre, ni marquer les endroits où on les pourroit rencontrer.... qu'ils peuvent ajoûter que si on les attaque ils se défendront ; mais qu'ils ne croyent pas que leur honneur les oblige à aller se battre de sang-froid, & contrevenir ainsi formellement aux édits de Sa Majesté, aux lois de la religion, & à leur conscience.

Que lorsqu'il y aura eu quelque demêlé entre gentilshommes, dont les uns auront promis & signé de ne point se battre, & les autres non, ces derniers seront toûjours réputés aggresseurs, à moins qu'il n'y ait preuve du contraire.

La déclaration du 28 Octobre 1711 adjuge aux hôpitaux la totalité des biens de ceux qui seront condamnés pour crime de *duel*.

Le Roi à-présent régnant fit serment à son sacre de n'exempter personne de la rigueur des peines ordonnées contre les *duels* ; & par un édit du mois de Février 1729, il renouvella les défenses portées par les précedens réglemens, & expliqua les dispositions auxquelles on auroit pû donner une fausse interprétation pour les éluder : & il est dit que comme les peines portées par les réglemens n'avoient pas été jusqu'alors suffisantes pour arrêter le cours de ces desordres, les maréchaux de France & autres juges du point d'honneur pourront prononcer des peines plus graves, selon l'exigeance des cas.

Il y a encore une autre déclaration du 12 Avril 1723, concernant les peines & réparations d'honneur, à l'occasion des peines & menaces entre gentilshommes & autres. Nous ne nous étendrons pas ici sur cet objet, parce qu'on aura occasion d'en parler aux *mots* INJURE, MARÉCHAUX DE FRANCE, POINT D'HONNEUR & RÉPARATION.

L'analyse qui vient d'être faite des derniers réglemens concernant les *duels*, prouve que l'on apporte présentement autant d'attention à les prévenir & les empêcher, que l'on en avoit anciennement pour les permettre.

Les souverains des états voisins ont aussi défendu séverement les *duels* dans les pays de leur domination, comme on voit par un placard donné à Bruxelles le 23 Novembre 1667. (*A*)

DUFFEL, (*Géog. mod.*) ville du Brabant autrichien, dans les Pays-Bas ; elle est sur la Nesse, entre Liere & Malines.

DUISBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, & au duché de Cleves; elle est sur la Roër proche le Rhin, & elle appartient au roi de Prusse. *Long.* 24. 25. *lat.* 51. 24.

* DUITE, s. f. (*Manufact. en laine, en soie, &c.*) c'est un terme général d'ourdissage. C'est ainsi qu'on appelle le jet de trame de chaque coup de navette, lorsqu'il sert à faire le corps de l'étoffe. Les Rubaniers me paroissent y attacher une autre idée, & entendre par la *duite* la portion de chaîne qui leve ou baisse à chaque mouvement de marche, ou même l'ouverture qui est formée alors par la portion qui leve ou baisse, & par la portion qui reste en repos.

* DUITS, s. m. pl. *terme de Pêche.* Les *duits* sont des pêcheries de pierre. Il y en a de construits à l'embouchure de la Loire. Ce sont des chaussées faites de pieux & de cailloux, sur une même direction tout-à-travers d'une riviere, mais sur-tout dans les lieux où le flot se fait sentir à chaque marée. Pour construire ces pêcheries, on enfonce des pieux, entre lesquels on place des pierres seches; ces pierres surmontent ordinairement d'un pié au moins la tête des pieux. On se livre à ce travail pendant l'été, lorsque les eaux basses donnent la facilité de former aisément ces pêcheries. Il y a dans le tems de la pêche, sur ces pêcheries, jusqu'à dix, douze, quinze à vingt piés d'eau; il y en a quelquefois à peine deux ou trois piés; & si les maigres eaux viennent au commencement de l'été, on voit souvent paroître le ventre des nasses. On a observé par-tout le tort qu'elles font à la pêche, & l'embarras qu'elles causent à la navigation. Le passage qu'elles laissent à une barque dans le milieu du canal de la riviere, ne s'étend pas au-delà de trois à quatre brasses au plus, & la négligence d'y tenir des balises occasionne de fréquens accidens.

La pêche des lamproies aux nasses sur les *duits*, commence à noël, lorsque le tems est convenable, & qu'il n'y a point de glace.

Ces nasses ou paniers d'osiers ont environ 6 piés de long; l'ouverture en est large; elle est en forme de gueule de four ou d'ouverture de verveux; elles ont un gros ventre de la grosseur d'environ un tierçon, les tiges assez serrées pour qu'on ne puisse placer les doigts entre-deux sans les forcer un peu; le dessous plat, & le goulet, qui commence dès l'entrée, va presque jusqu'au bout, où la nasse forme une petite gorge, & où il y a une espece d'anse ou d'organeau aussi d'osier.

Il y a tout-à-fait au fond une ouverture bouchée, dans les unes d'un tampon de paille ou de foin, dans les autres d'une petite porte d'osier arrêtée avec une cheville; c'est par cette ouverture que les Pêcheurs tirent hors des nasses les lamproies qui se sont prises.

Pour tendre les nasses & les placer sur les *duits*, les Pêcheurs passent dans l'anse d'osier ou l'organeau un lien de bois ou d'osier tors, qu'ils nomment *tresseau;* ce lien est fait en forme de cordage; il est de la longueur de cinq à six brasses & plus; à l'autre bout du tresseau ils amarrent une grosse pierre de cent à cent cinquante livres pesant, & qu'une seule personne ne sauroit relever. Cette espece d'ancre est posée à mont du *duit;* chaque nasse a son tresseau & sa pierre; on l'arrête sur le *duit* de maniere que l'ouverture en est inclinée vers le fond de la riviere, & qu'il n'y a que le bout de la nasse élevé sur la pierre du *duit;* l'ouverture en est aval ou exposée à la mer; & comme pendant le tems de cette pêche il n'y a point de marée dans la riviere, au-dessus du pelerin, qui puisse refouler le courant, le cours de l'eau laisse sur le *duit* les nasses de la même maniere que les Pêcheurs les y ont placées. Ces instrumens restent trois ou quatre mois à l'eau: si ces pêcheurs n'imitoient pas ceux qui font la pêche des éperlans à la nasse, en se servant de tresseau, les cordages de chanvre qu'ils employeroient seroient bien-tôt pourris.

Ils ont une toile ou un petit bateau lorsqu'ils relevent des nasses, & retirent les lamproies qui y sont entrées: ils accrochent avec une hampe ou gaffe le tresseau de la nasse, sans être obligés d'en remuer la pierre; & après qu'ils en ont tiré les lamproies, ils les replacent de même. Le nombre des nasses sur un *duit* est proportionné à sa longueur; elles se joignent l'une à l'autre côte à côte, & l'on en compte sur un même *duit*, quarante, cinquante, soixante, & plus.

Les Pêcheurs visitent leurs nasses une fois toutes les 24 heures

Les lamproies qui proviennent de cette sorte de pêche, ne sont pas si estimées que celles qui se pêchent avec les rets coulans nommés *lampresses*, parce que le poisson est retiré de ces derniers filets sur le champ; au lieu que celui qui se prend dans les nasses peu de tems après qu'elles ont été visitées, s'y fatigue beaucoup par les efforts qu'il fait pour sortir, ce qui le maigrit extrèmement. *Voyez les explications de nos Planches de Pêche, & dans ces Planches la construction, la figure, & la disposition des* duits.

DULCIFICATION, s. f. (*Chimie.*) La *dulcification* est une opération par laquelle on a prétendu tempérer l'activité des acides minéraux, par le moyen de l'esprit-de-vin.

Les acides ainsi corrigés s'appellent *acides dulcifiés;* quelques anciens leur ont donné le nom d'*aqua temperata.*

Comme l'action réciproque de l'esprit-de-vin & de chacun des trois acides est très-différente, il n'est pas possible de statuer la moindre chose sur la *dulcification* en général. Voyez *acide de vitriol, acide de nitre, acide de sel marin,* aux mots VITRIOL, NITRE, SEL MARIN. (*b*)

DULCIGNO *ou* DOLCIGNO, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie en Europe, dans la haute Albanie; elle est sur le Drin, près de l'ancien *Dulcigno. Longit.* 37. 2. *lat.* 41. 54.

DULCINISTES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) hérétiques ainsi nommés de leur chef Dulcin ou Doucin, qui parut au commencement du xjv. siecle.

Cet hérésiarque se vantoit d'être envoyé du ciel pour annoncer aux hommes le regne de la charité; & il s'abandonnoit à toutes sortes d'impuretés, & les permettoit à ses sectateurs, comme un attrait pour multiplier ses partisans. Ils méprisoient, aussi-bien que lui, le pape & les ecclésiastiques, & regardoient Dulcin comme le chef du troisieme regne; car ils assûroient que celui du Pere avoit duré depuis le commencement du monde jusqu'à la naissance de Jesus-Christ; que celui du Fils étant expiré à l'an 1300, celui du Saint-Esprit commençoit alors sous la direction de Dulcin. Il fut pris & brûlé: mais ses erreurs, qu'il avoit semées dans les Alpes, lui survécurent; elles étoient à-peu-près les mêmes que celles des Vaudois, avec lesquels ils se confondirent dans les vallées de Dauphiné & de Piémont, & s'unirent enfin aux Protestans. *Voyez* VAUDOIS. *Chambers.* (*G*)

DULECH, (*Medecine.*) nom que Paracelse donne à la partie tartareuse du sang humain. Il prétend que c'est elle qui forme la pierre de la vessie, & les autres qui se forment dans les animaux.

DULMEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans l'évêché de Munster; c'est le chef lieu de la contrée du même nom.

DULIE, s. f. (*Théologie.*) service ou servitude; terme usité parmi les Théologiens, pour exprimer le culte qu'on rend aux Saints. Le culte de *dulie* est un honneur rendu aux Saints à cause des dons excellens & des qualités surnaturelles dont Dieu les a favorisés. Les protestans ont affecté de confondre ce

culte, que les catholiques rendent aux Saints, avec le culte d'adoration qui n'est dû qu'à Dieu seul: mais outre que ceux-ci, en expliquant leur croyance, se sont fortement recriés sur l'injustice & la fausseté de cette imputation, on peut dire que l'Eglise a toûjours pensé sur cet article, comme Saint Augustin le remontroit aux Manichéens : *Colimus ergo martyres*, dit ce pere, *eo cultu dilectionis & societatis quo & in hâc vitâ coluntur sancti Dei homines..... at vero illo cultu qui græcè latria dicitur.... cum sit quædam propriè divinitati debita servitus, nec colimus, nec colendum docemus nisi unum Deum. Lib. XX. contra Faustum, cap. xxj.* C'est le culte de la premiere espece, que les Catholiques appellent *culte de dulie*, & qu'ils rendent aux Saints; ce mot vient de δοῦλος, *esclave*. Le culte de la seconde espece n'est dû qu'à Dieu, & se nomme *latrie Voyez* CULTE & LATRIE. (*G*)

DUMBLANC, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, dans le Monteith; elle est sur la Theth. *Long. 14. 16. latit. 56. 34.*

DUMFERMLING, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, dans la province de Fife. *Long. 15. 15. lat. 55. 54.*

DUN, (*Géog. mod.*) ville de France, au duché de Bar, sur la Meuse. *Long. 22. 52. lat. 49. 22.*

DUN-LE-ROI, (*Géog. mod.*) ville de France, dans le Berry, sur l'Aurone. *Longit.* $20^d. 14'. 6''$. *lat.* $46^d. 53'. 5''$.

DUNA (LA), *Géog. mod.* riviere de la Russie Européenne; elle a sa source au duché de Riscow, près de la source du Volga, & elle se jette dans le golfe de Riga, proche le fort de Dunamund.

DUNALMA, s. m. (*Hist. mod.*) fête des Turcs, qui dure sept jours & sept nuits. Ils la célebrent à la premiere entrée du grand seigneur dans une ville, ou lorsqu'on a reçu la nouvelle de quelqu'évenement heureux & intéressant pour l'état, comme le gain d'une bataille. Ils la nomment autrement *ziné* ou *éziné*. Alors les travaux cessent. On fait des décharges d'artillerie, des salves de mousqueterie, & l'on tire des feux d'artifice. Les rues sont tapissées & jonchées de fleurs, & le peuple y fait des festins. Ricaut, *de l'empire Ottoman*, & *Chambers.* (*G*)

DUNBAR *ou* DUMBAR, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, dans la province de Lothian. *Long. 15. 23. lat. 56. 12.*

DUNBARTON *ou* DUNBRITTON, (*Géogr. mod.*) ville de l'Ecosse méridionale, capitale du comté de Lenox; elle est au confluent du Leven & de la Clyde. *Long. 13. 15. lat. 56. 38*r

DUNDALKE, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, au comté de Louth, dans la province d'Ulte. *Long. 11. 6. lat. 54. 1.*

DUNDÉE, (*Géog. mod.*) ville de l'Ecosse septentrionale, dans la province d'Angus; elle est sur la Tay. *Long. 15. 5. lat. 56. 42.*

DUNEBOURG, (*Géog. mod.*) forteresse de la Livonie polonoise; elle est sur la Duna.

DUNEMONDE, (*Géog. mod.*) fort de Curlande; il est à l'embouchure de la Duna. *Long. 42. lat. 57.*

DUNES, s. f. pl. (*Marine.*) on donne ce nom à des hauteurs détachées les unes des autres ou petites montagnes de sable, qui se trouvent le long d'une côte sur le bord de la mer. (*Z*)

DUNETTE, s. f. (*Marine.*) c'est le plus haut étage de l'arriere d'un vaisseau. *Voyez Pl. I.* la *dunette* marquée *H.* (*Z*)

DUNFREIS, (*Géog. mod.*) ville de l'Ecosse méridionale, dans la province de Nithisdale; elle est sur le Nith. *Long. 13. 50. lat. 55. 8.*

DUNG, s. m. (*Commerce.*) petit poids de Perse, qui fait la sixieme partie du mescal. Il faut trois mille six cents *dungs* ou environ pour faire le petit batman de Perse, qu'on appelle *batman de tauris*, & à peu près 7200 pour le grand batman, autrement *batman de roi* ou *cati*, à prendre le petit batman pour cinq livres quatorze onces, & le grand pour onze livres douze onces poids de marc.

Le *dung* a au-dessous de lui le grain d'orge, qui n'en vaut que la quatrieme partie; de sorte que le batman de tauris pese environ 14400 grains d'orge, & le batman de roi environ 28800. *Voyez* BATMAN. *Voyez les dictionn. du Comm. de Trév. & de Chambers.*

DUNGARRES, s. f. pl. (*Comm.*) toiles de coton qui viennent de Surate, sous les noms de *dungarris broun*, ou toiles de coton écrues; & de *dungarris whit*, ou toiles de coton blanches.

DUNGARVAN, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, dans la province de Munster, au comté de Waterfort. *Long. 10. 12. lat. 52. 2.*

DUNGEANNON *ou* DUNCANNON, (*Géogr. mod.*) ville d'Irlande, au comté de Wexford, dans la province de Leinster.

DUNKEL, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, en Pertshire; elle est sur le Tay. *Long. 14. 10. lat. 56. 55.*

DUNKERQUE, (*Géog. mod.*) ville de France, au comté de Flandres. *Long.* $20^d. 2'. 52''$. *lat.* $51^d. 2'. 4''$.

DUNLAUCASTLE, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, au comté d'Emtrim, dans la province d'Ulster; elle est située sur un rocher qui fait face à la mer, & elle est séparée de la terre ferme par un fossé.

DUNNEGAL *ou* DUNGAL, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, capitale du comté de même nom. *Long. 9. 28. lat. 54. 36.*

DUNOIS (LE), *Géog.* contrée de France, dans la Beauce, avec titre de comté; Châteaudun en est la capitale.

DUNS, (*Géog. mod.*) ville à marché, de l'Ecosse méridionale, au comté de Mers. *Lat. 55. 58. Long. 15. 15.*

DUO, s. m. (*Musique.*) en Musique s'entend en général de toute musique à deux parties; mais aujourd'hui on a restraint le sens de ce mot à deux parties récitantes, vocales ou instrumentales, à l'exclusion des accompagnemens qui ne sont comptés pour rien. Ainsi l'on appelle *duo* une Musique à deux voix, quoiqu'elles ayent une troisieme partie pour la basse continue, & d'autres pour la symphonie. En un mot pour constituer un *duo*, il faut deux parties principales entre lesquelles le sujet soit également distribué.

Les regles du *duo*, & en général de la composition à deux parties, sont les plus rigoureuses de la Musique; on y défend plusieurs passages, plusieurs mouvemens qui feroient permis à un plus grand nombre de parties; car tel passage ou tel accord qui plaît à la faveur d'un troisieme ou d'un quatrieme son, sans eux choqueroit l'oreille. D'ailleurs on ne feroit pas pardonnable de mal choisir, quand on n'a que deux sons à prendre dans chaque accord. Ces regles étoient encore bien plus séveres autre fois; mais on s'est un peu relâché sur tout cela dans ces derniers tems, où tout le monde s'est mis à composer.

De toutes les parties de la Musique, la plus difficile à traiter sans sortir de l'unité de mélodie, est le *duo*, & cet article mérite de nous arrêter un moment. L'auteur de la lettre sur Omphale a déjà remarqué que les *duo* sont hors de la nature; car rien n'est moins naturel que de voir deux personnes se parler à la fois durant un certain tems, soit pour dire la même chose, soit pour se contredire, sans jamais s'écouter ni se répondre. Et quand cette supposition pourroit s'admettre en certains cas, il est bien certain que ce ne feroit jamais dans la tragédie, où cette indécence n'est convenable ni à la dignité des personnages qu'on y fait parler, ni à l'éducation qu'on leur suppose. Or le meilleur moyen de sauver cette absurdité, c'est de traiter le plus qu'il est possible le *duo* en dialogue, & ce premier soin re-

garde le poëte; ce qui regarde le musicien, c'est de trouver un chant convenable au sujet, & distribué de telle sorte, que chacun des interlocuteurs parlant alternativement, toute la suite du dialogue ne forme qu'une mélodie, qui sans changer de sujet, ou du moins sans altérer le mouvement, passe dans son progrès d'une partie à l'autre, sans cesser d'être une & sans enjamber. Quand on joint ensemble les deux parties, ce qui doit se faire rarement & durer peu, il faut trouver un chant susceptible d'une marche par tierces ou par sixtes, dans lequel la seconde partie fasse son effet sans distraire l'oreille de la premiere. Il faut garder la dureté des dissonnances, les sons perçans & renforcés, le *fortissimo* de l'orchestre pour des instans de desordre & de transport, où les acteurs semblant s'oublier eux-mêmes, portent leur égarement dans l'ame de tout spectateur sensible, & lui font éprouver le pouvoir de l'harmonie sobrement ménagée. Mais ces instans doivent être rares & amenés avec art. Il faut par une musique douce & affectueuse avoir déjà disposé l'oreille & le cœur à l'émotion, pour que l'un & l'autre se prêtent à ces ébranlemens violens, & il faut qu'ils passent avec la rapidité qui convient à notre foiblesse; car quand l'agitation est trop forte, elle ne sauroit durer; & tout ce qui est au-delà de la nature ne touche plus.

En disant ce que les *duo* doivent être, j'ai dit précisément ce qu'ils sont dans les opéra italiens.

Mais sans insister sur les *duo* tragiques, genre de Musique dont on n'a pas même l'idée à Paris, je puis citer un *duo* comique qui y est connu de tout le monde, & je le citerai hardiment comme un modele de chant, d'unité de mélodie, de dialogue & de goût, auquel, selon moi, rien ne manquera, quand il sera bien exécuté, s'il a des auditeurs qui sachent l'entendre : c'est celui du premier acte de la Serva Padrona, *Lo conosco a quegl' occhietti*, &c. *Lettre sur la Musique Françoise*. (*S*)

DUODENAL, adj. *en Anat* épithete de quelques parties relatives au duodenum. *Voyez* DUODENUM.

L'artere & la veine duodénale. L'une est la branche d'une artere que le duodenum reçoit de la céliaque, à laquelle répond une veine du même nom, qui renvoie le sang à la veine-porte. *Voyez* VEINE & ARTERE. (*L*)

DUODENUM, s. m. *terme d'Anatomie*; c'est le premier des intestins greles ou petits boyaux, celui qui reçoit de l'estomac les alimens dont la chylification est à moitié faite. *Voyez l'article* INTESTINS.

On l'appelle *duodenum*, à cause qu'il est long de douze doigts; c'est pourquoi quelques-uns le nomment *dodecadactilum*.

Le *duodenum* vient du pylore ou de l'orifice droit de l'estomac; de-là descendant vers l'épine de droit à gauche, il se termine où commencent les circonvolutions du reste.

Ses tuniques sont plus épaisses, & sa cavité ou canal moindre que ceux des autres intestins : à son extrémité la plus basse sont deux canaux qui s'ouvrent dans sa cavité; l'un qui vient du foie & de la vésicule du fiel, appellé le *canal commun cholidoque*; & l'autre qui vient du pancréas, appellé *pancréatique*. *Voyez* CHOLIDOQUE & PANCRÉATIQUE.

Le *duodenum* est parfaitement droit; mais l'intestin jejunum fait différens tours & inflexions. La raison en est que la bile & le suc pancréatique se mêlant au commencement de ces intestins ou à l'extrémité du *duodenum*, précipiteroient trop rapidement sans ces circonvolutions non-seulement les parties grossieres des excrémens, mais encore le chyle lui-même. *Voyez* BILE, EXCRÉMENT, *&c. Chambers.* (*L*)

Maladies du duodenum. Cette premiere portion du canal intestinal est regardée par quelques auteurs, & particulierement par Frédéric Hoffman, comme un estomac succenturial, c'est-à-dire un substitut de ce viscere, en tant qu'il semble que l'ouvrage de la digestion qui a été bien avancé dans le ventricule se perfectionne principalement dans le *duodenum*.

Ce sentiment est fondé sur les considérations suivantes : cet intestin a de plus fortes tuniques; & il est plus large que les autres intestins grêles, selon l'observation de plusieurs grands anatomistes, tels que Vesale, Weslingius, Diemerbroeck. Il a une courbure en forme de cul-de-sac propre à retarder le cours des matieres qui y sont contenues, telle qu'il ne s'en trouve point de semblable dans toute la suite des petits boyaux : il est garni d'un plus grand nombre de glandes qui fournissent une grande quantité de suc digestif salivaire, semblable au suc gastrique, plus fluide que la lymphe qui se sépare dans les autres glandes intestinales; il n'a point de veines lactées; il n'est point flotant dans la duplicature du mesentere, comme tous les autres boyaux.

Par tous ces caracteres le *duodenum* a beaucoup de rapport avec l'estomac : il a de plus que ce viscere trois différens menstrues qui s'y répandent abondamment : savoir la bile hépatique, la cystique, & le suc pancréatique, qui en se mêlant avec la pâte alimentaire fournie par l'estomac, dissolvent les matieres grasses, résineuses, qui ont éludé l'action des sucs digestifs de l'estomac, qui n'ont pas les qualités propres pour les pénétrer. Les matieres salines, gommeuses, sont aussi ultérieurement dissoutes par la lymphe des glandes de Brunner & du pancréas; ensorte que le chyme, après avoir éprouvé aussi l'action des parois musculeux de cet intestin qui exerce une sorte de trituration, qui tend à broyer & à mêler plus intimement les matieres inquilines avec les étrangeres, sort du *duodenum* en état de commencer à fournir à la secrétion du chyle, dans les premieres veines lactées qui se trouvent dans le jejunum; & la matiere alimentaire paroît avoir été plus changée, plus *élaborée* depuis qu'elle est sortie de l'estomac, qu'elle ne l'avoit été par toutes les puissances dont elle avoit précédemment éprouvé l'action combinée.

Ainsi autant que la fonction de cet intestin est importante dans l'œconomie animale saine, autant ses lésions peuvent-elles influer pour la troubler. C'est sur ce fondement que Vanhelmont & Sylvius Deleboë ont voulu en tirer la cause de presque toutes les maladies, & qu'ils ont tenté d'en rendre raison d'après leur systême : ils raisonnoient sur de faux principes, en supposant l'effervescence de la bile avec le suc pancréatique; mais les conséquences qu'ils en inféroient étoient conformes à l'expérience de tous les tems, qui a fait regarder le *duodenum* comme le foyer, le siége d'un grand nombre de causes morbifiques, par la disposition qui s'y trouve à ce que les matieres qui y sont contenues, y soient retenues, y croupissent, y contractent de mauvaises qualités, s'y pourrissent; l'air dont elles sont imprégnées, s'en dégage, se gonfle, & y cause des flatuosités si ordinaires aux mélancholiques, aux hypocondriaques, aux hystériques : ce qui arrive sur-tout par la stagnation de la bile, ensuite du relâchement, ou même du resserrement spasmodique de ce boyau. D'où résultent quelquefois des douleurs très-vives qui répondent aux lombes, & que l'on prend souvent pour l'effet d'une colique néphrétique, des constipations opiniâtres, des suppressions de bile qui donnent lieu à la jaunisse; des vertiges, des mouvemens convulsifs, des attaques d'épilepsie, des fievres intermittentes, *&c.* La matiere de la transpiration diminuée ou supprimée, celle de la goutte rentrée dans la masse des humeurs, se portent aussi souvent par les pores biliaires ou pancréatiques dans la cavité du *duodenum*, dont elles irritent les tuniques par leur acri-

monie, & établissent la cause de la diarrhée, du tenesme, de la dyssenterie. La colere qui agite fortement les humeurs, & fait couler la bile en abondance dans le *duodenum*, est par cette raison la cause de bien des maux qui en résultent.

Ce sont toutes ces considérations qui ont donné lieu à la regle de pratique, qui consiste à faire toûjours beaucoup d'attention à l'état des premieres voies, & particulierement à celui de l'estomac & du *duodenum*; d'où on tire très-souvent l'indication de les vuider des matieres corrompues qui s'y sont fixées: ce que l'on fait principalement par le moyen des vomitifs employés avec prudence, qui sont dans plusieurs cas l'unique remede auquel on puisse avoir recours avec succès, & avec lequel on emporte souvent la cause de grandes maladies, s'ils sont placés au commencement. Il est plus court d'évacuer l'humeur morbifique par la voie du vomissement que de lui faire parcourir toute la longueur des boyaux; d'ailleurs elle élude souvent l'action des simples purgatifs.

Après l'usage des évacuans, on doit s'appliquer à corriger le vice dominant dans le *duodenum*; s'il pêche par un resserrement spasmodique, par trop de tension, par une disposition inflammatoire, par une irritation causée par l'acrimonie de la bile, il faut employer les délayans anodins, émolliens, adoucissans, nitreux, acidiuscules, qui doivent même être placés avant tout autre remede, si les évacuans vomitifs ou purgatifs sont contr'indiqués par l'ardeur & le sentiment douloureux, ou par la trop grande tension des tuniques intestinales, sur-tout dans la région épigastrique. Si c'est par le relâchement de ce boyau que les humeurs s'y ramassent & y dégénerent, il faut s'appliquer à rétablir le ressort de ses tuniques par tout ce qui est propre à les fortifier, à ranimer le mouvement péryſtaltique: ce que l'on pourra faire par le moyen des remedes amers, tels que la rhubarbe, l'aloès, avec les martiaux; on pourra y joindre les absorbans, s'il y a de l'acidité prédominante, comme aussi des correctifs appropriés, tels que les précipitans alkalins: on employe les carminatifs, s'il y a beaucoup de ventosités, *&c.* Voyez *la dissertation* d'Hoffman *de duodeno multorum malorum causâ*, d'où cet article est extrait. *Voyez aussi* BILE, PANCRÉAS. (*d*)

DUPLICATA, s. m. (*Jurisprud.*) est un terme de la basse latinité qui signifie un *double d'un acte*. Cette façon de parler est venue du tems que l'on rédigeoit les actes en latin, ce qui s'est pratiqué jusqu'au tems de François I. Ducange dit que *duplicata* est synonyme de *duploma* ou *diploma*, qui vient du grec διπλόω, *duplico*; & en effet le duplome ou diplome a été ainsi appellé de ce que le parchemin sur lequel l'acte est écrit, est ordinairement redoublé & forme un repli; dans notre usage on expédie par *duplicata* certains actes dont on a besoin d'avoir un double, ce qu'on appelle en Bretagne *un autant*. On se sert principalement de ce terme pour les secondes expéditions que les secrétaires d'état font des brevets, dépêches du roi, & autres actes semblables; on met aussi *pro duplicata* sur les secondes expéditions des lettres de chancellerie. On donne de même des quittances de capitation, & autres par *duplicata*, lorsque les premieres sont perdues, ou que l'on a besoin d'en avoir des doubles.

On fait dans l'usage une différence entre *duplicata* & copie collationnée. *Duplicata* est une double expédition tirée sur la minute, au lieu que la copie collationnée n'est ordinairement tirée que sur l'expédition. Cette différence se trouve confirmée dans l'arrêt du parlement de Paris du 2 Septembre 1715, concernant la régence du royaume; la cour ordonne que des *duplicata* de cet arrêt seront envoyés aux autres parlemens du royaume, & des copies collationnées aux bailliages & sénéchaussées du ressort, pour y être lûes, publiées & registrées, *&c.* Le parlement de Paris, en envoyant ainsi aux autres parlemens des *duplicata*, leur communique ses arrêts pour les faire registrer; au lieu qu'en envoyant aux bailliages du ressort de simples copies collationnées, il ne fait que suivre sa pratique ordinaire, qui est de leur faire exécuter tous les arrêts qu'il donne.

On entend encore quelquefois par *duplicata* le repli du parchemin qui est rendoublé en certaines lettres de chancellerie, & sur lequel on écrit les sentences & arrêts d'enregistrement & vérification, les prestations de serment, & autres mentions semblables. (*A*)

DUPLICATION, s. f. *terme d'Arithmétique & de Géométrie*; c'est l'action de doubler une quantité, c'est-à-dire la multiplication de cette quantité par le nombre 2. *Voyez* MULTIPLICATION.

La *duplication* du cube consiste à trouver le côté d'un cube, qui soit double en solidité d'un cube donné: c'est un problème fameux que les Géometres connoissent depuis deux mille ans. *Voyez* CUBE.

On prétend qu'il fut d'abord proposé par l'oracle d'Apollon à Delphes, lequel étant consulté sur le moyen de faire cesser la peste qui desoloit Athenes, répondit qu'il falloit doubler l'autel d'Apollon qui étoit cubique. C'est pourquoi, dit-on, on l'appella dans la suite *le problème déliaque*. Nous ne prétendons point garantir cette histoire.

Eratosthenes donne à ce problème une origine plus simple. Un poëte tragique, dit-il, avoit introduit sur la scene *Minos* élevant un monument à Glaucus; les entrepreneurs donnoient à ce monument cent palmes en tout sens; le prince ne trouva pas le monument assez digne de sa magnificence, & ordonna qu'on le fit double. Cette question fut proposée aux Géometres, qu'elle embarrassa beaucoup jusqu'au tems d'Hippocrate de Chio, le célebre quadrateur des lunules (*voyez* LUNULE); il leur apprit que la question se reduisoit à trouver deux moyennes proportionnelles, comme on le verra dans un moment.

Dans la suite l'oracle de Delphes demanda qu'on doublât l'autel d'Apollon; les entrepreneurs, pour exécuter l'ordre du dieu, consulterent l'école platonicienne, qui, comme l'on sait, faisoit une étude & une profession particuliere de la Géométrie. Il n'est pas vrai, comme Valere Maxime le raconte, que Platon ait eu recours à Euclide pour résoudre la question: ce ne pouvoit être à Euclide le géometre qui a vêcu cinquante ans après lui; ce ne peut être à Euclide de Megare, qui n'étoit occupé que de chimeres & de subtilités dialectiques. *Voyez* DIALECTIQUE. Ce pouvoit être à Eudoxe de Cnide, qui étoit contemporain de Platon; mais outre que l'histoire n'en parle pas, on sait que Platon donna une solution très-simple du problème; elle ne suppose que la géométrie élémentaire; & Platon étoit assez instruit & assez grand génie, pour trouver tout seul cette solution sans le secours de personne.

Ce problème ne peut être résolu qu'en trouvant deux moyennes proportionnelles entre le côté du cube & le double de ce côté: la premiere de ces moyennes proportionnelles seroit le côté du cube double. En effet si on cherche deux moyennes proportionnelles x, z, entre a & $2a$, a étant le côté du cube, on aura $a : x :: x : z$ ou $\frac{xx}{a}$, & $x : \frac{xx}{a} :: \frac{xx}{a} : 2a$; d'où l'on tire $x^3 = 2a^3$, c'est-à-dire que le cube dont le côté est x, sera double du cube dont le côté est a. *Voyez* MOYENNE PROPORTIONNELLE.

Les Géometres, tant anciens que modernes, ont donné

donné différentes ſolutions de cette queſtion ; on en peut voir pluſieurs dans *les élémens de Géométrie* du P. Lamy, & dans *le liv. X. des ſections coniques* de M. de l'Hopital. Mais toutes ces ſolutions ſont méchaniques. Ce qu'on demande dans ce problème, c'eſt de trouver par des opérations géométriques & ſans tâtonnement le côté du cube que l'on cherche. On ne peut en venir à bout par le ſeul ſecours de la regle & du compas ; car l'équation étant du troiſieme degré, ne peut être réſolue par l'interſection d'une ligne droite & d'un cercle, l'équation qui réſulte de cette interſection ne pouvant paſſer le ſecond degré ; mais on peut y parvenir, en ſe ſervant des ſections coniques, par l'interſection d'un cercle & d'une parabole ; car il n'y a qu'à conſtruire l'équation cubique $x^3 = 2a^3$. On peut auſſi y employer des courbes du troiſieme degré (*voyez* CONSTRUCTION & EQUATION) ; à l'égard des autres moyens dont on s'eſt ſervi pour réſoudre ce problème, ils conſiſtent dans différens inſtrumens plus ou moins compliqués, mais dont l'uſage eſt toûjours fautif & peu commode. La façon la plus ſimple & la plus exacte de réſoudre la queſtion, ſeroit de ſuppoſer que le côté du cube donné eſt exprimé en nombres ; par exemple, ſi l'on veut que ce côté ſoit de dix pouces, alors en faiſant $a = 10$, & tirant la racine cube de $2a^3$ ou 2000 (*voyez* APPROXIMATION & RACINE), on aura auſſi près qu'on voudra la valeur de x : cette ſolution ſuffira, & au-delà, pour la pratique. Il en eſt de ce problème comme de celui de la quadrature du cercle, qu'on peut réſoudre ſinon rigoureuſement, du moins auſſi exactement qu'on veut, & dont une ſolution exacte & abſolue ſeroit plus curieuſe qu'elle n'eſt néceſſaire.

M. Montucla, très-verſé dans la Géométrie ancienne & moderne, & dans leur hiſtoire, vient de publier un ouvrage intitulé : *Hiſtoire des recherches ſur la quadrature du cercle*, &c. *avec une addition concernant les problèmes de la duplication du cube & de la triſection de l'angle.* L'auteur a détaillé avec ſoin & avec exactitude dans cet ouvrage, ce qui concerne l'hiſtoire de la duplication du cube, & c'eſt le ſeul point dont nous parlerons ici, réſervant le reſte pour les mots QUADRATURE & TRISECTION. M. Montucla remarque avec raiſon que la ſolution du problème donnée par Platon, étoit méchanique & avec tâtonnement ; que celle d'Architas étoit au contraire trop intellectuelle & irréductible à la pratique ; que Menechme diſciple de Platon & frere de Dinoſtrate ſi connu par ſa quadratrice (*voyez* QUADRATRICE), donna une ſolution géométrique de ce problème, en employant les ſections coniques ; mais que cette ſolution avoit le défaut d'employer deux ſections coniques, au lieu de n'en employer qu'une ſeule avec un cercle, comme a fait depuis Deſcartes, *voy.* CONSTRUCTION, COURBE, EQUATION, LIEU, *&c.* M. Montucla parle enſuite de la ſolution d'Eudoxe de Cnide, dont il ne reſte plus de trace, & qu'un commentateur d'Archimede ſemble avoir déprimé mal-à-propos, ſi on s'en rapporte à Eratoſthenes, beaucoup meilleur juge. Ce dernier nous apprend que la ſolution d'Eudoxe conſiſtoit à employer de certaines courbes particulieres, telles apparemment que la conchoïde, la ciſſoïde, *&c.* ou d'autres ſemblables. Eratoſthenes donna auſſi une ſolution du problème ; mais cette ſolution, quoiqu'ingénieuſe, a le défaut d'être méchanique, ainſi que celles qui furent données enſuite par Héron d'Alexandrie & Philon de Byzance, & qui reviennent à la même, quant au fond. Apollonius en donna une géométrique & rigoureuſe, par l'interſection d'un cercle & d'une hyperbole. Nicomede qui vivoit vers le ſecond ſiecle avant J. C. entre Eratoſthenes & Hipparque, imagina, pour réſoudre ce problème, ſa conchoïde. M. Montucla explique avec clarté & avec facilité, l'uſage que Nicomede faiſoit de cette courbe pour réſoudre la queſtion dont il s'agit ; & l'uſage encore plus ſimple que M. Newton a fait depuis de cette même courbe dans ſon *Arithmétique univerſelle*, pour réſoudre la même queſtion. Pappus qui vivoit du tems de Théodoſe, avoit réduit le problème à une conſtruction qui peut avoir donné à Dioclès l'idée de la ciſſoïde, ſuppoſé, comme cela eſt vraiſſemblable, que Dioclès ait vêcu après Pappus. La ſolution de Dioclès par le moyen de la ciſſoïde, eſt très-ſimple & très-élégante, d'autant plus que la ciſſoïde eſt très-aiſée à tracer par pluſieurs points, & que M. Newton a donné même un moyen aſſez ſimple de décrire cette courbe par un mouvement continu. Voilà l'abregé des recherches hiſtoriques de M. Montucla ſur ce problème, dont nous parlerons plus au long à l'*article* MOYENNE PROPORTIONNELLE : *voyez auſſi* MESOLABE. Nous faiſiſſons avec plaiſir cette occaſion de rendre la juſtice qui eſt dûe à l'ouvrage de M. Montucla ; il doit prévenir favorablement les Géometres pour l'hiſtoire générale des Mathématiques que promet l'auteur, & que nous ſavons être fort avancée. (*O*)

DUPLICATURE, ſ. f. en *terme d'Anatomie*, ſe dit des membranes, ou d'autres parties ſemblables doublées ou pliées. *Voyez* MEMBRANE.

Telles ſont les *duplicatures* du péritoine, de l'épiploon, de la plevre, *&c. Voyez* PÉRITOINE, EPIPLOON, PLEVRE, *&c.*

Dans l'hiſtoire de l'académie des Sciences, *année 1714*, on a l'hiſtoire d'un jeune homme qui mourut à l'âge de vingt-ſept ans, en qui l'on trouva dans la *duplicature* de ſes meninges, de petits os, qui ſembloient ſortir de la ſurface intérieure de la dure-mere, & qui piquoient la pie-mere avec leurs pointes aiguës.

Les anatomiſtes modernes ne trouvent point cette *duplicature* du péritoine, dans laquelle les anciens plaçoient la veſſie.

Fabricius *ab Aqua pendente* a découvert le premier la *duplicature* de la cuticule. *Voyez* CUTICULE. *Chambers.* (*L*)

* DUPLICITÉ, ſ. f. (*Morale.*) c'eſt le vice propre de l'homme double ; & l'homme double eſt un méchant qui a toutes les démonſtrations de l'homme de bien, c'eſt-à-dire belle apparence, & mauvais jeu. La *duplicité* de caractere ſuppoſe, ce me ſemble, un mépris décidé de la vertu. L'homme double s'eſt dit à lui-même qu'il faut toûjours être aſſez adroit pour ſe montrer honnête homme, mais qu'il ne faut jamais faire la ſotiſe de l'être. Je croirois volontiers qu'il y a deux ſortes de *duplicité* ; l'une ſyſtématique & raiſonnée, l'autre naturelle & pour ainſi dire animale : on ne revient guere de la premiere ; on ne revient jamais de la ſeconde. Je doute qu'il y ait eu un homme d'une *duplicité* aſſez conſommée pour ne s'être point décelé. Il y a des circonſtances où la fineſſe eſt bien voiſine de la *duplicité*. L'homme double vous trompe ; & l'homme fin, au contraire, fait que vous vous trompez vous-même. Il faudroit quelquefois avoir égard au ton, au geſte, au viſage, à l'expreſſion, pour ſavoir ſi un homme a mis de la *duplicité* dans une action, ou s'il n'y a mis que de la fineſſe. Quoi que l'on puiſſe dire en faveur de la fineſſe, elle ſera toûjours une des nuances de la *duplicité*.

DUPLIQUES, ſ. f. pl. (*Juriſpr.*) ſont des écritures que l'on fournit de la part du défendeur pour répondre aux repliques que le demandeur a fournies contre les premieres défenſes à ſa demande.

Les *dupliques* étoient en uſage chez les Romains ; comme on voit dans les inſtitutes, *liv. IV. tit. xjv. §. 1.* où elles ſont nommées *duplicatio*. Il eſt parlé au commencement de ce titre, des *repliques* que le de-

mandeur fournit contre les défenses ou exceptions du défendeur; & le §. *1.* ajoûte que comme il arrive quelquefois que la replique peut contenir des choses fausses au préjudice du défendeur, il est besoin en ce cas d'une autre allégation pour sauver le défendeur, qui est ce que l'on appelle *replique*. Le § suivant dit pareillement que si la *duplique* blesse le demandeur, il use d'une autre allégation qu'on appelle *triplicatio*; & les commentateurs ajoûtent, que contre les tripliques on donne des quadrupliques, & que *deinceps multiplicantur nomina, dum aut reus aut actor objicit*, comme il est dit dans la loi 2. *ff. de exceptionibus.*

Mais je ne sais pourquoi M. de Ferrieres dit, en son dictionnaire de Droit, que cette loi, & les lois 10 & 11, au code *eod. tit.* parlent des *dupliques*; car la loi 2de au ff. *de exceptionibus*, appelle *triplique* ce que les instituts appellent duplique: *sed & contra replicationem solet dari triplicatio*, dit cette loi. Pour ce qui est des deux lois du code, l'une ne parle que des repliques, & l'autre ne parle ni de repliques, ni de *dupliques.*

Il est vrai que la glose sur la loi 6 du même titre du code, applique aussi aux *dupliques* ce qui est dit des repliques, & c'est peut-être ce qu'il y a de plus important à remarquer sur un mot aussi stérile de lui-même, savoir que la replique dure autant de tems que l'exception; ainsi comme il y a des exceptions qui sont perpétuelles, les repliques à ces exceptions le sont aussi: sur quoi le sommaire & la glose disent, que *replicatio & duplicatio non expirant tempore*, ce qu'il faut entendre d'une nouvelle exception que l'on propose par les *dupliques* pour défenses aux repliques.

Les *dupliques*, tripliques, & autres écritures semblables, étoient autrefois usitées en France: on en trouve des formules dans les anciens praticiens. L'usage en a été abrogé par l'*art. 3 du titre xjv.* de l'ordonnance de 1667, qui défend à tous juges d'y avoir égard, & de les passer en taxe. Quelques praticiens ne laissent pas encore d'en faire, en les déguisant sous le titre de *dire* ou d'*exceptions.*

On appelle aussi *dupliques*, la réponse que l'avocat ou le procureur du défendeur fait verbalement à l'audience contre la replique du demandeur. Comme la replique est de grace, à plus forte raison la *duplique*; aussi la permet-on rarement, si ce n'est dans de grandes causes où on ne peut pas tout prévoir dans les premieres plaidoiries. (*A*)

DUPONDIUS, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit chez les Romains le nom d'un poids de deux livres, ou d'une monnoie de la valeur de deux as. *Voyez* As.

Comme l'as pesoit d'abord une livre juste, le *dupondius* alors en pesoit deux; c'est de-là que lui est venu son nom. *Voyez* Livre.

Et quoique le poids de l'as ait diminué dans la suite, & par conséquent aussi celui du poids appellé *dupondius*, celui-ci a toûjours conservé sa dénomination primitive. *Dict. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

DUQUELA, (*Géog. mod.*) province d'Afrique, au royaume de Maroc. Azamor en est la capitale. Elle a trente lieues de long sur vingt-quatre de large.

DUR, adj. m. terme qui marque au simple une qualité physique, que nous appellons *dureté*. *Voyez* Dureté.

Dur, (*Maréch.*) on dit qu'un cheval est *dur* à l'éperon ou au foüet, pour signifier qu'il est insensible aux coups. *Mouvemens durs*, *voyez* Mouvemens.

Dur, se dit, *en Ecriture*, du bec d'une plume qui n'obéit pas sous les doigts.

Dur et sec, *en Peinture*: un ouvrage est *dur* & *sec*, lorsque les choses sont trop marquées par des clairs & des ombres trop fortes, & trop près les unes des autres. Un dessein est *dur* & *sec*, quand les parties du contour ou de l'intérieur sont trop prononcées, & que la peau ne recouvre ni les muscles, ni les mouvemens, ni les jointures: ce qui est souvent arrivé à d'habiles artistes, pour avoir été trop sensibles à l'anatomie. (*R*)

DURANCE, (la) *Géog. mod.* riviere de France; elle vient des Alpes, & se jette dans le Rhone, à une lieue au-dessous d'Avignon.

DURANGO, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la Biscaye. *Long. 14. 45. lat. 53. 18.*

Durango, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Biscaye. *Long. 271. 15. lat. 24. 30.*

DURAS, (*Géog. mod.*) ville de France en Guienne, dans l'Agénois: elle est sur une riviere qui se jette dans le Drot; elle a titre de duché. *Long. 17. 45. lat. 45. 42.*

DURAVEL, (*Géog. mod.*) ville du Quercy en France; elle est sur le Lot, aux confins de l'Agénois. *Long. 18. 40. lat. 45. 40.*

DURAZZO, (*Géog.*) autrefois ville maritime de la Turquie européenne, dans l'Albanie, à dix-sept lieues S. O. de Scutari, à vingt-quatre N. E. de Brindisi. *Lon. 37. 2. lat. 41. 25.* Les Turcs l'appellent *Drazzi*. Son port libre & sa situation sur la mer Adriatique, la rendirent très-florissante dans ses premiers commencemens; mais elle devint dans la suite odieuse aux Romains, parce qu'elle servit de passage aux Grecs, dans cette fameuse irruption qu'ils firent en Italie: dès-lors regardant le nom d'*Epidamné* qu'elle avoit comme étant de mauvais augure, ils l'appellerent *Dyrrachium*, & voulurent qu'elle portât ce nom lorsqu'ils y envoyerent une colonie romaine. Je sai bien que Pétrone, dans son poëme de la guerre civile, la nomme toûjours *Epidamné*, puisqu'il dit à Pompée:

Romanas arces Epidamnia mœnia quære.

Mais cet écrivain satyrique se sert exprès de l'ancien nom, afin de charger le rival de César d'un plus grand opprobre, en lui reprochant de s'être enfui vers une ville *jam Romanis inauspicatam*. Baudrand, Corneille, Maty, Echard, & autres, n'ont fait que des erreurs en parlant de *Durazzo*, qui n'est depuis long-tems qu'un pauvre village, avec une forteresse ruinée. *Article de M. le Chevalier* de Jaucourt.

DURBU *ou* DURBUY, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-bas, au comté de même nom, dans le duché de Luxembourg; elle est sur l'Outre. *Long. 23. 18. lat. 50. 15.*

DURCKEIM, (*Géog. mod.*) petite ville du Palatinat en Allemagne. *Long. 25. 30. lat. 49. 26.*

DURDO, *voyez* Corp.

DURE, DUREN, DUEREN, (*Géog. mod.*) ville du cercle de Westphalie, au duché de Juliers en Allemagne; elle est sur la Roer. *Long. 24. 15. lat. 50. 46.*

DURÉE, TEMS, synon. (*Gram.*) ces mots different en ce que la *durée* se rapporte aux choses, & le *tems* aux personnes. On dit la *durée* d'une action, & le *tems* qu'on met à la faire. La *durée* a aussi rapport au commencement & à la fin de quelque chose, & désigne l'espace écoulé entre ce commencement & cette fin; & le *tems* désigne seulement quelque partie de cet espace, ou désigne cet espace d'une maniere vague. Ainsi on dit, en parlant d'un prince, que la *durée* de son regne a été de tant d'années, & qu'il est arrivé tel évenement pendant le *tems* de son regne; que la *durée* de son regne a été courte, & que le *tems* en a été heureux pour ses sujets. (*O*)

DURE-MERE *ou* MENINGE, *en Anatomie*, c'est une membrane forte & épaisse, qui tapisse ou qui couvre toute la cavité intérieure du crane, & enveloppe tout le cerveau. La partie intérieure ou con-

cave de cette membrane eſt tapiſſée par la pie-mere ou petite meninge. *Voyez* MENINGE.

La *dure-mere* eſt très-adhérente à la baſe du crane & à ſes ſutures, par les fibres & les vaiſſeaux qu'elle envoye au péricrane. *Voyez* CERVEAU & CRANE.

Elle eſt attachée à la pie-mere & au cerveau par les vaiſſeaux qui paſſent de l'un à l'autre; elle fournit une tunique ou une enveloppe à tous les nerfs qui prennent leur origine du cerveau, auſſi-bien qu'à la moelle de l'épine, & à tous les nerfs qui en viennent. *Voyez* NERF.

Sa ſurface eſt remplie d'inégalités du côté du crane, & unie du côté du cerveau : c'eſt une double membrane, tiſſue de fortes fibres, que l'on peut voir évidemment ſur ſon côté intérieur, mais très-peu viſibles ſur ſon côté extérieur qui regarde le crane. Elle a trois allongemens faits par la duplicature de ſes membranes internes: la premiere reſſemble à une faulx, c'eſt pourquoi on l'appelle *faulx*: la ſeconde ſépare le cerveau du cervelet juſqu'à la moelle allongée, afin que le poids du cerveau ne puiſſe pas bleſſer le cervelet qui eſt deſſous; cet allongement eſt très-fort & très-épais, & en grande partie oſſeux dans les animaux gloutons, à cauſe du mouvement violent de leur cerveau: la troiſieme eſt la plus petite, & ſépare en deux protubérances la ſubſtance extérieure des parties poſtérieures du cervelet. *Voy.* DUPLICATURE, FAULX, & CERVELET.

Il y a dans la *dure-mere* pluſieurs ſinus ou canaux qui vont entre ſes membranes intérieures & extérieures: les quatre principaux ſont, le ſinus longitudinal; le ſecond & le troiſieme ſont appellés *ſinus latéraux*, & le quatrieme *le preſſoir, torcular.*

Outre ceux-là, il y en a pluſieurs moins conſidérables dont les Anatomiſtes, tels que Duverney, Ridley, *&c.* font mention. Leur uſage eſt de recevoir le ſang des parties adjacentes qui viennent des veines auxquelles elles ſervent comme autant de troncs, & de le décharger dans les jugulaires internes. *Voy.* SINUS & JUGULAIRE.

Les vaiſſeaux de la *dure-mere* ſont d'abord une branche de la carotide, quand elle eſt dans ſon long canal qui eſt diſperſé dans la partie antérieure & inférieure de la *dure-mere*: 2°. une artere qui entre par le trou du crane, appellé *trou épineux*, *trou* de l'artere de la *dure-mere*; elle eſt diſperſée ſur les côtés de cette membrane, & va auſſi haut que le ſinus longitudinal; la veine qui accompagne les branches de cette artere, ſort du crane par le trou déchiré, *foramen laceratum*: 3°. une branche de l'artere & veine vertébrale, qui paſſent par le trou poſtérieur de l'apophyſe occipitale, où ils ſe diſperſent dans la partie poſtérieure de la *dure-mere*; elle a auſſi des nerfs qui viennent des branches de la cinquieme paire, ce qui lui donne un ſentiment très-exquis.

Elle a un mouvement de ſyſtole & de diaſtole, qui eſt cauſé par les arteres qui entrent dans le crane. Il n'y a pas de doute que le grand nombre des arteres qui ſont dans le cerveau, n'y contribuent plus que le petit nombre d'arteres qui lui ſont particulieres, qui peuvent y aider un peu, quoique d'une maniere aſſez peu ſenſible, à cauſe qu'elles ſont petites & en petit nombre.

Pachioni, depuis la conjecture de Willis, enſuite Baglivi & ſes ſectateurs, Hoffman, Sanctorini, & la plûpart des Stahliens, voyant la *dure-mere* garnie de fibres charnues, lui donnerent un mouvement propre, que le ſubtil Pachioni fait double, regardant la faulx du cerveau comme l'antagoniſte de celle du cervelet; de ſorte que, ſelon le même auteur, tantôt le cerveau ſeroit preſſé par l'élévation de la tente ou du plancher, lorſque la faulx du cerveau ſe contracte au ſinus longitudinal, & qu'en même tems il ſe fait un relâchement dans le cervelet; tantôt le cervelet ſubiroit la même gêne, lorſque ſa queue ou ſa faulx tireroit le plancher, tandis que le cerveau eſt alors en liberté: Lanciſi & Stancari donnerent dans cette hypothèſe. Baglivi en imagina une autre; il affirma que la *dure-mere* étoit l'antagoniſte du cœur. D'autres ne donnerent à la *dure-mere* qu'un mouvement communiqué par les arteres. Fallope, Vieuſſens, Bourdon, & Ridley même, prirent ce dernier parti. D'autres penſent que les propres arteres du cerveau lui donnent des ſecouſſes, & qu'il n'eſt point d'autres cauſes de ce mouvement d'eſpece de ſyſtole & de diaſtole, qu'ils croyent obſerver dans le cerveau. Ridley, Litre, Bohn, Fanton, Coiter, & quelques autres, ſont les partiſans de cette opinion. Boerhaave accorde le battement aux ſeuls vaiſſeaux de la *dure-mere*, auxquels Ridley avoit preſque refuſé tout mouvement, & le refuſe au cerveau, ainſi que Fallope & Bourdon qui atteſtent qu'ils ne lui en ont jamais vû. Nous croyons qu'il ſuffira d'obſerver ici, que la *dure-mere* tient très-fortement à toutes les ſutures, au bord de l'os pétreux, aux éminences du crane qui ſoûtiennent les ſinus falciformes & tranſverſes, enſuite toute la circonférence des os du front, du multiforme, du devant & du derriere de la tête, & des temples, très-fermement ſur-tout dans les jeunes ſujets, fortement auſſi dans les adultes, ou par ſes deux lames, comme on le remarque le plus ſouvent, ou par une ſeule, quand l'autre quitte l'os (comme dans les réſervoirs, à la glande pituitaire & ailleurs, où il y a des ſinus): de ſorte qu'on ne connoît pas que la *dure-mere* puiſſe, dans l'homme ſain, s'écarter de l'os & s'en rapprocher. On en voit même l'impoſſibilité, auſſi évidente que le jour en plein midi. Les cloiſons & la faulx de la même membrane ſont auſſi immobiles, & le plancher ſe trouve plus ſouvent oſſifié, dans les animaux principalement. Haller, *comment.*

L'uſage de la *dure-mere* eſt d'envelopper le cerveau, la moelle de l'épine, & tous les nerfs; de ſéparer le cerveau en deux, & d'empêcher qu'il ne preſſe le cervelet.

Portion dure, *dura portio*; voyez l'*article* PORTION & NERF. (*L*)

DURETAL, (*Géog. mod.*) petite ville d'Anjou en France. Elle eſt ſur le Loir.

DURETÉ, ſ. f. *en Philoſophie*, deſigne une qualité qui ſe trouve dans certains corps, & qui fait que leurs parties ſe tiennent enſemble, deſorte qu'elles réſiſtent à leur ſéparation. *Voyez* COHÉSION.

Dans ce ſens le mot de *dureté* répond à ce que nous appellons *ſolidité*, par oppoſition à *fluidité. V.* SOLIDITÉ & FLUIDITÉ.

A proprement parler, un corps eſt dur quand ſes parties tiennent enſemble au point de ne pas plier, s'enfoncer ou ſe diſſoudre à l'occaſion d'une impulſion extérieure; de ſorte que ces parties ne peuvent ſe mouvoir les unes par rapport aux autres, à moins qu'on ne briſe le corps qu'elles compoſent.

Dans ce ſens, *dureté* eſt oppoſé à *molleſſe*, qualité des corps dont les parties ſe dérangent aiſément.

Au reſte nous ne connoiſſons dans l'univers aucun corps qui ſoit parfaitement dur; en effet, tous les corps dont nous avons connoiſſance peuvent être briſés & réduits en pieces; & preſſés fortement ils changent de figure, ſans en excepter même les diamans les plus durs, les cailloux & les pierres, ſoit communes, ſoit précieuſes. Quelques auteurs ont même prétendu démontrer *à priori*, qu'il ne pouvoit y avoir de corps abſolument durs dans la nature; ſur quoi *voyez l'article* PERCUSSION, & *l'éloge hiſtorique* de M. Jean Bernoulli dans mes Mêlanges de littérature, 1753. *tome I. page 288.* Voyez auſſi *les mémoires de l'académie de Berlin, pour l'année 1751, pag. 331 & ſuiv.*

Les Péripatéticiens regardent la *dureté* comme une qualité secondaire, prétendant qu'elle est l'effet de la séchereſſe, qui eſt une qualité premiere. *V.* QUALITÉ.

Les cauſes éloignées de la *dureté*, ſuivant les mêmes philoſophes, ſont le froid ou le chaud, ſelon la diverſité du ſujet : ainſi, diſent-ils, la chaleur produit la ſéchereſſe, & par conſéquent la *dureté* dans la boue, & le froid fait le même effet ſur la cire.

Les Epicuriens & les Corpuſculaires expliquent la dureté des corps par la figure des parties qui les compoſent, & par la maniere dont s'eſt faite leur union.

Suivant ce principe, quelques-uns attribuent la *dureté* aux atomes, aux particules du corps, qui, lorſqu'elles ſont crochues, ſe tiennent enſemble & s'emboîtent les unes dans les autres; mais cela s'appelle *donner pour réponſe la queſtion même :* car il reſte à ſavoir pourquoi ces parties crochues ſont dures.

Les Cartéſiens prétendent que la *dureté* des corps n'eſt produite que par le repos de leurs parties; mais le repos n'ayant point de force, on ne conçoit pas comment des parties qui ſont ſimplement en repos les unes auprès des autres, peuvent être ſi difficiles à ſéparer.

D'autres attribuent la *dureté* à la preſſion d'un fluide; mais comment cette preſſion cauſe-t-elle la *dureté ?* quel eſt d'ailleurs ce fluide ? voilà ce qu'on ne nous dit pas, ou qu'on nous explique fort mal : auſſi les mêmes philoſophes qui expliquent la *dureté* par l'action de ce fluide, s'en ſervent auſſi pour expliquer la fluidité; tant les explications vagues ſont commodes pour rendre raiſon du pour & du contre.

Les Newtoniens croyent que les particules premieres de tous les corps, tant ſolides que fluides, ſont dures, & même parfaitement dures, de ſorte qu'elles ne peuvent être caſſées ni diviſées par aucune puiſſance qui ſoit dans la nature. *Voyez* MATIERE, CORPS, ELEMENT, *&c.*

Ils ajoûtent que ces particules ſont jointes & unies enſemble par une vertu attractive, & que, ſuivant les différentes circonſtances de cette attraction, le corps eſt dur ou mou, ou même fluide. *Voyez* ATTRACTION.

Si les particules ſont diſpoſées & appliquées les unes ſur les autres, de maniere qu'elles ſe touchent par des ſurfaces larges, elles forment un corps dur, & cette *dureté* augmente à proportion de la largeur de ces ſurfaces : au contraire ſi les particules ne ſe touchent que par des ſurfaces très-petites, la foibleſſe de l'attraction fait que le corps compoſé de telles particules, conſerve toûjours ſa molleſſe.

Ce ſentiment eſt peut-être, à certains égards, le plus vraiſſemblable : en effet, on ne peut guere ſe diſpenſer d'admettre dans les particules des corps, une *dureté* originaire & primitive. On a beau dire que la *dureté* vient de l'union intime des parties, il reſte à ſavoir ſi ces parties ſont dures; & la queſtion demeure toûjours la même, à moins qu'on n'admette dans ces particules une *dureté* eſſentielle, pour ainſi dire, & indépendante d'aucune cauſe extérieure.

J'ai dit plus haut que le ſentiment des Newtoniens étoit, ſeulement *à pluſieurs égards*, le plus vraiſſemblable; car on pourroit n'être pas entierement ſatisfait de cette *attraction* que les Newtoniens donnent pour la cauſe de la *dureté.* Nous avons déjà fait voir à l'*article* ADHÉRENCE, qu'on rapporte à l'attraction, peut-être ſans beaucoup de fondement, la ténacité des parties des fluides : on peut appliquer à-peu-près le même raiſonnement à la *dureté* des corps. Les particules intérieures d'un corps, celles qui ne ſont pas fort près de ſa ſurface, ſont également attirées en tout ſens, par conſéquent dans le même cas que ſi elles ne l'étoient point du tout, & que ſi elles étoient dans un ſimple repos reſpectif les unes auprès des autres. On dira peut-être que les particules qui ſont proches de la ſurface, ſont attirées vers le dedans du corps, & preſſent par ce moyen toutes les autres. Mais ſuppoſons cette ſurface recouverte en tout ſens d'une enveloppe détachée, de la même matiere que le corps, & d'une épaiſſeur égale à la diſtance à laquelle l'attraction s'étend; & que cette enveloppe, quoique détachée, s'ajuſte exactement ſur la ſurface du corps, enſorte qu'elle en ſoit auſſi proche que ſi elle y étoit adhérente : alors, 1°. les parties de la ſurface du corps ſeront également attirées en tout ſens, & par conſéquent ne peſeront plus ſur les autres, & néanmoins le corps reſtera toûjours dur : 2°. les parties de l'enveloppe paroîtroient devoir peſer ſur la ſurface, & y être fort adhérentes : c'eſt pourtant ce qui n'arrive pas.

Quelle eſt donc la cauſe de la *dureté ?* nous ferons à cette queſtion la même réponſe qu'à pluſieurs autres : on n'en ſait rien. (*O*)

DURETÉ, *en termes de Medecine*, ſignifie,

1°. Une eſpece de conſtipation, dans laquelle on a le ventre dur; ainſi on dit dans ce cas, *dureté de ventre. Voyez* DÉJECTION & CONSTIPATION :

2°. Une diminution conſidérable de l'exercice de l'ouie, qui rend preſque ſourd; on appelle cette léſion de fonction, *dureté d'oreille. Voyez* OREILLE, OUIE, SURDITÉ :

3°. On appelle auſſi *duretés, en Medecine*, certaines tumeurs ou calloſités qui viennent à la peau dans différentes parties du corps, mais particulierement aux mains & aux piés, où l'épiderme comprimé, froiſſé, ſe détache en partie de la peau, de maniere qu'il s'en forme un nouveau par-deſſous, ſans que le vieux ſoit entierement ſéparé. La compreſſion ou le froiſſement continuant, détache encore la nouvelle couche d'épiderme; il s'en forme une troiſieme, & ainſi de ſuite, ce qui forme un amas des différens feuillets d'épiderme fortement appliqués les uns aux autres, d'où réſulte une élévation ſur la ſurface de la peau, ſouvent circonſcrite en forme de tumeur, qui devient quelquefois fort épaiſſe, profonde, & dure comme de la corne.

Il entre auſſi des vaiſſeaux de la peau comprimés, oblitérés, dans la compoſition de ces ſortes de tumeurs cutanées, lorſqu'elles ſont conſidérables : elles ſe forment aux mains des travailleurs de terre, des ouvriers qui ſe ſervent d'inſtrumens d'une ſubſtance dure, qui compriment fortement & qui froiſſent la ſurface des parties molles des organes avec leſquels on les met en mouvement, en les ſerrant, en les preſſant avec force. *Voyez* DURILLON.

Ceux qui marchent ſouvent & long-tems, ſurtout à piés nuds, ont des *duretés* calleuſes à la peau du talon, particulierement ſur le bord poſtérieur.

Les cors qui viennent aux piés, par la compreſſion de la peau ſur les os, faite par la chauſſure, ſont des *duretés* de cette eſpece. *Voyez* COR.

L'effet de ces *duretés* de la peau, eſt d'empêcher l'exercice du tact dans les parties où elles ſe trouvent; & ſi elles ſont étendues ſans circonſcription ſur toute la ſurface de la paume de la main ou de la plante des piés, elles émouſſent le ſentiment de ces parties, comme ſi elles étoient revêtues de gants ou d'une chauſſure de cuir; tellement qu'elles ne reçoivent pas les impreſſions des corps ſolides ou liquides, aſſez chaudes pour exciter celle de brûlure ſur toute autre partie à laquelle on les appliqueroit.

Ces *duretés* calleuſes cauſent cependant quelquefois de la douleur, lorſqu'elles ſont fortement preſſées contre les parties molles ſenſibles auxquelles elles tiennent.

L'indication qui ſe préſente pour la curation de ces affections cutanées, lorſqu'elles incommodent ou qu'elles bleſſent, conſiſte à employer tout qui eſt propre à les ramollir & à les emporter, en les raclant

ou en les coupant : au surplus *voyez* ce qui est dit des remedes contre les cors, à l'*article* COR. (*d*)

DURGOUT, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie asiatique, située à quinze lieues de Smyrne.

DURHAM, (*Géog. mod.*) capitale de la province d'Angleterre qui a le même nom; elle est sur la Ware. *Long.* 15. 55. *lat.* 54. 45.

DURILLON, s. m. (*Med. Chirurg.*) callosité saillante de la peau qui a été pressée, foulée, endurcie par un exercice fréquent ou violent.

Les *durillons* viennent en plusieurs endroits du corps, sur-tout sous la plante des piés, à la paume & aux doigts de la main; ce qui les distingue des cors qui naissent sur les doigts des piés & entre les orteils. *Voyez* COR. Cependant les cors & les *durillons* sont d'une même nature, ont une même cause, & requierent les mêmes remedes.

En effet, les *durillons* ne sont autre chose que l'épaississement de divers feuillets de l'épiderme & du tissu de la peau, qui se sont étroitement collés par couches les uns sur les autres, tandis que les petits vaisseaux cutanés ont été détruits par une pression continuelle. Il arrive de-là des especes de tubercules sans transpiration, qui font une callosité saillante en-dehors, pareille à de la corne; & qui comprimant par leur accroissement & par la pression du soulier, les fibres nerveuses, produisent de la douleur par cette compression subsistante, & plus cependant dans de certains tems que dans d'autres.

La cause générale de ce mal est certainement la compression répetée par la chaussure & l'exercice; car les personnes qui vont toûjours en carrosse, & qui portent en même tems des souliers doux & larges, ne connoissent guere les *durillons* : au contraire ceux qui ayant les piés tendres & serrés dans leurs souliers, marchent sur des terrains raboteux, & plus encore ceux qui marchent beaucoup, y sont fort sujets : c'est par la même raison qu'il en vient aux fesses des gens qui courent souvent la poste à cheval. Les chapeliers en ont aux poignets, à force de fouler des chapeaux : il en est de même de plusieurs autres ouvriers. Les *durillons* des piés font de la douleur en marchant, parce que venant à croître, ils compriment ou meurtrissent les chairs voisines, par la pesanteur du corps qui appuie dessus.

On indique cent moyens pour détruire cette incommodité; chacun a son remede, dont il se sert volontiers par préférence aux autres : on éprouve ordinairement tous ceux qu'on enseigne, & on s'en tient à celui dont on croit avoir reçu le plus de soulagement.

Mais les medecins éclairés, qui remontent à l'origine & à la nature du mal, ont trouvé qu'il n'y avoit point d'autre parti que de commencer par ramollir les *durillons*, en trempant pendant quelque tems les piés dans l'eau tiede; ensuite avec un rasoir, ou un petit couteau fait exprès, on enleve le *durillon* feuille à feuille, comme font les maréchaux quand ils parent le pié d'un cheval. Il faut éviter seulement de ne point couper trop avant; & si le *durillon* est sous quelque jointure d'un des doigts, il est bon d'employer un chirurgien stylé à cette opération, ou du moins quelqu'un de confiance. Si l'on veut se servir soi-même de l'instrument tranchant, on prendra garde de le conduire avec précaution, parce qu'il en peut arriver des inconvéniens fâcheux, que quelques exemples justifient.

Quand on a une fois commencé à se parer les piés, on continuera de le faire de tems en tems, parce que les *durillons* reviennent comme les ongles. On est averti de leur accroissement par la douleur qu'on sent en marchant; cette douleur augmente à mesure que les *durillons* croissent & se durcissent, & on ne sauroit y remédier qu'en répetant l'opération. Vous ne nous indiquez, me dira-t-on peut-être, qu'une cure passagere : je réponds qu'il n'y en a point d'autre, & qu'après tout cette méthode curative a l'avantage d'être facile & certaine.

Il est vrai qu'on voit fréquemment dans les grandes villes paroître des charlatans qui se vantent d'emporter toutes sortes de *durillons* sans retour; mais je sai que ce sont de fausses promesses dont bien des gens sont successivement les dupes. L'expérience du passé ne corrige point les hommes, & cela sera toûjours. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DURY-AGRA, (*Comm.*) toile de coton rayée, bleue & blanche, qui vient des Indes orientales.

DUSCHAL, s. m. (*Hist. mod.*) c'est une liqueur dont on fait usage en Perse; elle ressemble à du syrop, dont elle a la consistance; se fait avec du moût de vin, que l'on fait bouillir jusqu'à ce qu'il devienne épais : quelquefois on l'évapore jusqu'à siccité, afin de pouvoir le transporter. Quand on veut en faire usage, on le fait dissoudre dans de l'eau mêlée avec un peu de vinaigre; ce qui est, dit-on, très-propre à appaiser la soif, sur-tout dans un pays où l'usage du vin est défendu. *Voyez dictionn. de Hubner.*

DUSIENS, s. m. pl. (*Divination.*) nom que les Gaulois donnoient à certains démons que les Latins nommoient *incubi* ou *fauni*, & que les Démonographes appellent communément *incubes*. *V.* INCUBES.

Saint Augustin, dans son ouvrage *de la Cité de Dieu, liv. XV. ch. xxij.* assûre qu'il y avoit de ces sortes d'esprits qui prenant la figure d'hommes, se rendoient fort importuns aux femmes, dont ils abusoient quelquefois. Nous examinerons sous le *mot* INCUBE, ce qu'il faut penser de leur existence. (*G*)

DUSSELDORP, (*Géog. mod.*) ville du cercle de Westphalie, capitale du duché de Berg en Allemagne; elle est sur un ruisseau près du Rhin. *Long.* 24. 28. *lat.* 51. 12.

DUSLINGE, DUSLINGEN, (*Géog. mod.*) ville de la Soüabe en Allemagne; elle est sur le Danube. *Long.* 26. 27. *lat.* 48. 8.

DUTGEN, s. m. (*Comm.*) petite monnoie courante en Danemark, qui vaut entre quatre ou cinq sous de notre argent.

DUVET, s. m. c'est la plume menue qui couvre tout le corps de l'oiseau. C'est le gerfaut qui fournit le fin duvet qu'on nomme *édredon*; il est très-leger & très-chaud : on le tire du cou, du ventre, & de dessous les ailes.

Celui d'autruche, qu'on appelle autrement *laine-ploc* ou *poil d'autruche*, & par corruption *laine d'Autriche*, est de deux sortes; l'une qu'on nomme simplement *fin d'autruche*, & qui sert dans la fabrique des chapeaux communs; l'autre appellée *gros d'autruche*, dont on fait les lisieres des draps fins, blancs, qu'on destine à être teints en noir.

Les Plumassiers nomment aussi *duvet*, les petites plumes, celles de dessous, le rebut des plumes de l'autruche qu'ils frisent avec le couteau, & qu'ils employent à garnir des bonnets, à faire des palatines & autres ouvrages de cette nature.

DUVETEUX, s. m. (*Fauconn.*) se dit des oiseaux qui ont beaucoup de plumes molles & délicates proche la chair. Ce mot vient de *duvet*; & l'on dit, *cet oiseau est bien duveteux.*

DUUMVIR, s. m. (*Hist. anc.*) nom général que les anciens Romains donnoient aux magistrats, aux commissaires, & aux officiers, quand il y en avoit deux pour la même fonction; de sorte qu'ils avoient autant de *duumvirs* qu'il y avoit de commissions dans leur gouvernement, remplies par deux officiers.

Il y avoit des *duumvirs* avec inspection sur la construction, la réparation, & la consécration des temples & des autels; des *duumvirs capitaux* qui connoissoient des crimes, & qui condamnoient à mort;

des *duumvirs* de la marine ou des vaisseaux, *&c.* mais les plus considérables des *duumvirs*, & ceux que l'on appelloit ainsi par excellence, étoient les

Duumvirs des choses sacrées, *duumviri sacrorum*, furent créés par Tarquin pour faire les sacrifices, & pour la garde des livres des Sibylles. On les choisissoit parmi la noblesse & les patriciens : leur office étoit à vie ; ils étoient exempts du service militaire, & des charges imposées aux autres citoyens : on ne pouvoit sans eux consulter les oracles des Sibylles. *Voyez* SIBYLLE.

Cette commission subsista jusqu'en l'année de Rome 388; alors, à la requête de C. Licinius & L. Sextius, les tribuns du peuple furent changés en decemvirs, c'est-à-dire qu'au lieu de deux personnes, à qui l'on confioit l'administration du bien public, on en créa dix, moitié patriciens moitié plebéiens. *Voyez* DECEMVIRS.

Sylla les augmenta de cinq, ce qui les fit appeller *quindecemvirs*. Leur corps s'accrut considérablement dans la suite, & monta jusqu'à 60 ; néanmoins ceux qui le composoient conserverent toûjours le nom de *quindecemvirs*. *Voyez* QUINDECEMVIR.

Ils furent entierement abolis sous l'empereur Théodose, avec toutes les autres superstitions payennes.

Les *capitales duumviri*, *duumviri perduellionis*, duumvirs capitaux, duumvirs qui connoissoient des crimes de lese-majesté, n'étoient pas des magistrats ordinaires ; on ne les créoit que dans certaines circonstances. Les premiers de cette espece furent nommés pour juger Horace, qui survécut à ses freres, après avoir vaincu les Curiaces & tué sa sœur.

Il y avoit aussi des *duumvirs* dans les colonies Romaines, qui avoient dans leurs colonies le même rang & la même autorité que les consuls à Rome. On les prenoit du corps des décurions : ils portoient la prætexte ou la robe bordée de pourpre.

L'histoire parle encore de duumvirs municipaux, *duumviri municipales*, que Vigenere compare aux schérifs d'Angleterre, ou plûtôt aux maires de ville. Ces *duumvirs* se faisoient précéder par deux huissiers portant des baguettes, & quelques-uns même s'arrogerent le droit d'avoir deux licteurs armés de faisceaux. Leur autorité ne duroit que cinq ans. *Voyez le diction. de Trévoux* & *Chambers*. (*G*)

DUUMVIRAT, s. m. (*Hist. anc.*) la magistrature, la charge ou la dignité de duumvir. *Voy.* DUUMVIR.

Le *duumvirat* subsista jusqu'en l'année de Rome 388, qu'il fut changé en decemvirat. *Voyez* DECEMVIR. *Voyez dict. de Trév.* & *Chambers*. (*G*)

DWINA (LA), *Géog. mod.* riviere de Russie: elle se forme des eaux de la Suchina & de l'Iuga à Oustioug, & se perd dans la mer blanche. C'est aussi une province, dont Archangel est la capitale. Elle est bornée au septentrion par la mer Blanche & la Jugorie, à l'orient par la Zirane, au midi par l'Oustioug, & à l'occident par les provinces de Vaga & d'Onega.

DUYT, s. m. (*Commerce.*) se prononce *deutte*, monnoie de cuivre, d'usage en Hollande & dans le reste des Pays-Bas ; elle vaut environ un liard argent de France.

D Y

DYCK-GRAVES, (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne, en Hollande, à ceux qui sont chargés du soin des digues & écluses d'un certain district, & qui sont obligés à en faire la visite en certains tems marqués.

* DYDIME, s. m. (*Géog. mod. & Divination.*) lieu célebre dans l'île de Milet, par un oracle d'Apollon que Licinius consulta, dit-on, sur le succès de la guerre qu'il se proposoit de recommencer contre Constantin, & qui lui répondit en deux vers d'Homere : *Malheureux, ne t'attaque point à de jeunes gens, toi que les forces ont abandonné, & qui es accablé sous le faix des années.* On ajoûte que l'empereur Julien, qui n'étoit pas un petit génie, fit ce qu'il put pour remettre cet oracle en honneur, & qu'il prit lui-même le titre de prophete de l'oracle de *Dydime*. Mais il ne faut pas donner dans ces contes d'oracles. Quelle que soit l'autorité qui les appuie, elle ne supplée jamais entierement à la vraissemblance qui leur manque par leur nature. Il faut s'en tenir fermement à l'expérience, qui leur est contraire dix mille fois, pour une seule où elles ne les autorise ni ne les contredit. Il faut bien se garder sur-tout de confondre ces faits, avec les faits naturels & historiques. Ceux-ci acquierent de plus en plus de la certitude avec le tems; les autres en perdent toûjours de plus en plus. Le témoignage de la tradition & de l'histoire est par rapport aux uns & aux autres, comme le témoignage d'un homme que nous surprendrions en mensonge sur un certain genre de faits, toutes les fois que nous serions à portée de les vérifier, & qui nous diroit constamment la vérité sur un autre genre de faits. N'y auroit-il pas beaucoup d'apparence que cet homme auroit menti, même dans les occasions où nous n'aurions pû nous en assûrer ; & cette seule réflexion ne suffit-elle pas pour renverser toutes les inductions que les esprits forts ont prétendu tirer des oracles & des autres miracles du paganisme ? *Voy.* ORACLES.

DYNAMIQUE, s. f. (*Ordre encycl. Entendement. Raison. Philosophie ou Science. Science de la Nature ; Mathématiques mixtes, Méchanique, Dynamique.*) signifie proprement la *science des puissances* ou *causes motrices*, c'est-à-dire des forces qui mettent les corps en mouvement.

Ce mot est formé du mot grec δύναμις, *puissance*, qui vient du verbe δύναμαι, *je peux*.

M. Leibnitz est le premier qui se soit servi de ce terme pour désigner la partie la plus transcendante de la méchanique, qui traite du mouvement des corps, en tant qu'il est causé par des forces motrices actuellement & continuellement agissantes. Le principe général de la *Dynamique* prise dans ce sens, est que le produit de la force accélératrice ou retardatrice par le tems est égal à l'élément de la vitesse ; la raison qu'on en donne est que la vîtesse croît ou décroît à chaque instant, en vertu de la somme des petits coups réitérés que la force motrice donne au corps pendant cet instant ; sur quoi *voyez l'article* ACCÉLÉRATRICE *& l'article* CAUSE.

Le mot *Dynamique* est fort en usage depuis quelques années parmi les Géometres, pour signifier en particulier la science du mouvement des corps qui agissent les uns sur les autres, de quelque maniere que ce puisse être, soit en se poussant, soit en se tirant par le moyen de quelque corps interposé entr'eux, & auquel ils sont attachés, comme un fil, un levier inflexible, un plan, *&c.*

Suivant cette définition, les problèmes où l'on détermine les lois de la percussion des corps, sont des problèmes de *Dynamique*. *Voyez* PERCUSSION.

A l'égard des problèmes où il s'agit de déterminer le mouvement de plusieurs corps, qui tiennent les uns aux autres par quelque corps flexible ou inflexible, & qui par-là alterent mutuellement leurs mouvemens, le premier qu'on ait résolu dans ce genre, est celui qui est connu aujourd'hui sous le nom du *problème des centres d'oscillation.*

Il s'agit dans ce problème de déterminer le mouvement que doivent avoir plusieurs poids attachés à une même verge de pendule ; pour faire sentir en quoi consiste la difficulté, il faut observer d'abord que si chacun de ces poids étoit attaché seul à la verge, il décriroit dans le premier instant de son mouvement, un petit arc dont la longueur seroit la mê-

me, à quelque endroit de la verge qu'il fût attaché; car la verge étant tirée de la situation verticale, en quelqu'endroit de la verge que le poids soit placé, l'action de la pesanteur sur lui est la même & doit produire le même effet au premier instant. C'est pourquoi chacun des poids qui sont attachés à la verge, tend à décrire une petite ligne qui est égale pour tous ces poids. Or la verge étant supposée inflexible, il est impossible que ces poids parcourent tous des lignes égales au premier instant; mais ceux qui sont plus près du centre de suspension, doivent évidemment parcourir un plus petit espace, & ceux qui en sont plus éloignés doivent parcourir de plus grandes lignes. Il faut donc nécessairement que par l'inflexibilité de la verge, la vîtesse avec laquelle chaque poids tendoit à se mouvoir, soit altérée, & qu'au lieu d'être la même dans tous, elle augmente dans les poids inférieurs, & diminue dans les supérieurs. Mais suivant quelle loi doit-elle augmenter & diminuer? voilà en quoi le problème consiste: on en verra la solution à l'*article* OSCILLATION.

M. Huyghens & plusieurs autres après lui, ont résolu ce problème par différentes méthodes. Depuis ce tems, & sur-tout depuis environ vingt ans, les Géometres se sont appliqués à diverses questions de cette espece. Les mémoires de l'académie de Petersbourg nous offrent plusieurs de ces questions, résolues par MM. Jean & Daniel Bernoully pere & fils, & par M. Euler, dont les noms sont aujourd'hui si célebres. MM. Clairaut, de Montigny, & d'Arcy, ont aussi imprimé dans les mémoires de l'académie des Sciences, des solutions de problèmes de *Dynamique*; & le premier de ces trois géometres a donné dans les *mém. acad. 1742*, des méthodes qui facilitent la solution d'un grand nombre de questions qui ont rapport à cette science. J'ai fait imprimer en 1743 un *traité de Dynamique*, où je donne un principe général pour résoudre tous les problèmes de ce genre. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans la préface: « Comme cette partie de la méchanique n'est pas » moins curieuse que difficile, & que les problèmes » qui s'y rapportent composent une classe très-étendue, les plus grands géometres s'y sont appliqués » particulierement depuis quelques années: mais » ils n'ont résolu jusqu'à présent qu'un très-petit » nombre de problèmes de ce genre, & seulement » dans des cas particuliers. La plûpart des solutions » qu'ils nous ont données, sont appuyées outre cela » sur des principes que personne n'a encore démontrés d'une maniere générale; tels, par exemple, » que celui de la *conservation des forces vives* (*voyez* » *conservation des forces vives* au mot FORCE). J'ai » donc crû devoir m'étendre principalement sur ce » sujet, & faire voir comment on peut résoudre toutes les questions de *Dynamique* par une même méthode fort simple & fort directe, & qui ne consiste » que dans la combinaison des principes de l'équilibre & du mouvement composé; j'en montre l'usage dans un petit nombre de problèmes choisis, » dont quelques-uns sont déjà connus, d'autres sont » entierement nouveaux, d'autres enfin ont été mal » résolus, même par de très-grands géometres ».

Voici en peu de mots en quoi consiste mon principe pour résoudre ces sortes de problèmes. Imaginons qu'on imprime à plusieurs corps, des mouvemens qu'ils ne puissent conserver à cause de leur action mutuelle, & qu'ils soient forcés d'altérer & de changer en d'autres. Il est certain que le mouvement que chaque corps avoit d'abord, peut être regardé comme composé de deux autres mouvemens à volonté (*voyez* DÉCOMPOSITION & COMPOSITION *du mouvement*), & qu'on peut prendre pour l'un des mouvemens composans celui que chaque corps doit prendre en vertu de l'action des autres corps. Or si chaque corps, au lieu du mouvement primitif qui lui a été imprimé, avoit reçu ce premier mouvement composant, il est certain que chacun de ces corps auroit conservé ce mouvement sans y rien changer, puisque par la supposition c'est le mouvement que chacun des corps prend de lui-même. Donc l'autre mouvement composant doit être tel qu'il ne dérange rien dans le premier mouvement composant, c'est-à-dire que ce second mouvement doit être tel pour chaque corps, que s'il eût été imprimé seul & sans aucun autre, le systême fût demeuré en repos.

De-là il s'ensuit que pour trouver le mouvement de plusieurs corps qui agissent les uns sur les autres, il faut décomposer le mouvement que chaque corps a reçu, & avec lequel il tend à se mouvoir, en deux autres mouvemens, dont l'un soit détruit, & dont l'autre soit tel & tellement dirigé, que l'action des corps environnans ne puisse l'altérer ni le changer. On trouvera aux *articles* OSCILLATION, PERCUSSION, & ailleurs, des applications de ce principe qui en font voir l'usage & la facilité.

Par-là il est aisé de voir que toutes les lois du mouvement des corps se réduisent aux lois de l'équilibre; car pour résoudre un problème quelconque de *Dynamique*, il n'y a qu'à d'abord décomposer le mouvement de chaque corps en deux, dont l'un étant supposé connu, l'autre le sera aussi nécessairement. Or l'un de ces mouvemens doit être tel, que les corps en le suivant ne se nuisent point, c'est-à-dire que s'ils sont, par exemple, attachés à une verge inflexible, cette verge ne souffre ni fracture ni extension, & que les corps demeurent toûjours à la même distance l'un de l'autre; & le second mouvement doit être tel que s'il étoit imprimé seul, la verge, ou en général le systême, demeurât en équilibre. Cette condition de l'inflexibilité de la verge, & la condition de l'équilibre, donnera toûjours toutes les équations nécessaires pour trouver dans chaque corps la direction & la valeur d'un des mouvemens composans, & par conséquent la direction & la valeur de l'autre.

Je crois pouvoir assûrer qu'il n'y a aucun problème *dynamique*, qu'on ne résolve facilement & presque en se joüant, au moyen de ce principe, ou du moins qu'on ne réduise facilement en équation; car c'est là tout ce qu'on peut exiger de la *Dynamique*, & la résolution ou l'intégration de l'équation est ensuite une affaire de pure analyse. On se convaincra de ce que j'avance ici, en lisant les différens problèmes de mon traité de *Dynamique*; j'ai choisi les plus difficiles que j'ai pû, & je crois les avoir résolus d'une maniere aussi simple & aussi directe que les questions l'ont permis. Depuis la publication de mon traité de *Dynamique*, en 1743, j'ai eu fréquemment occasion d'en appliquer le principe, soit à la recherche du mouvement des fluides dans des vases de figure quelconque (*voyez mon traité de l'équilibre & du mouvement des fluides*, 1744), soit aux oscillations d'un fluide qui couvre une surface sphérique (*voyez mes recherches sur les vents*, 1746), soit à la théorie de la précession des équinoxes & de la mutation de l'axe de la Terre en 1749, soit à la résistance des fluides en 1752, soit enfin à d'autres problèmes de cette espece. J'ai toûjours trouvé ce principe d'une facilité & d'une fécondité extrèmes; j'ose dire que j'en parle sans prévention, comme je ferois de la découverte d'un autre, & je pourrois produire sur ce sujet des témoignages très-authentiques & très-graves. Il me semble que ce principe réduit en effet tous les problèmes du mouvement des corps à la considération la plus simple, à celle de l'équilibre. *Voyez* EQUILIBRE. Il n'est appuyé sur aucune métaphysique mauvaise ou obscure; il ne considere dans le mouvement

que ce qui y est réellement, c'est-à-dire l'espace parcouru, & le tems employé à le parcourir; il ne fait usage ni des actions ni des forces, ni en un mot d'aucun de ces principes secondaires, qui peuvent être bons en eux-mêmes, & quelquefois utiles, pour abréger ou faciliter les solutions, mais qui ne seront jamais des principes primitifs, parce que la métaphysique n'en sera jamais claire. (*O*)

DYNASTIE, s. f. (*Hist. anc.*) signifie une suite des princes d'une même race qui ont regné sur un pays. Les *dynasties* d'Egypte sont fameuses dans l'histoire ancienne, & ont fort exercé les savans. Pour en avoir une notion suffisante, il faut savoir qu'une ancienne chronique d'Egypte, dont parle George Syncelle, fait mention de trois grandes *dynasties* différentes. Celle des dieux, celle des demi-dieux ou héros, & celle des hommes ou rois. La premiere & la seconde ont duré, selon cette chronique, trente-quatre mille deux cents trente & un an. On sent à la seule inspection de cette chronologie, qu'elle doit son origine à l'entêtement qu'avoient les Egyptiens de passer pour les plus anciens peuples de la terre. Quant à celle des rois, on ne la fait que de deux mille trois cents vingt-quatre ans depuis le regne de Menès premier roi d'Egypte, jusqu'à celui de Nectanebe II. sous lequel ce royaume fut conquis par Artaxerxès Ochus. Manethon prêtre égyptien, & qui a écrit l'histoire de sa patrie, compte 30 de ces *dynasties* de rois, & leur donne la durée de plus de cinq mille trois cents ans jusqu'au regne d'Alexandre. Il est pourtant facile de concilier son calcul avec le premier, en supposant qu'il a compté comme successives des *dynasties* qui concouroient ensemble, parce que plusieurs princes dont il fait mention ont regné dans le même tems sur diverses parties de l'Egypte; ainsi il faut les regarder comme contemporaines & collatérales. Les *dynasties* de Manethon se divisent en deux parties principales. La premiere, qui contient dix-sept *dynasties* depuis Menès jusqu'au tems de Moyse, & dans ces dix-sept *dynasties* sept noms différens des familles de princes qui occuperent l'empire, & qui sont les Thinites, les Memphites, les Diospolites, les Héracléopolites, les Thanites, les Elephantins, & les Saïtes, ainsi nommés des villes de This, de Memphis, de Diopolis, d'Héracléopolis, de Thanis, d'Elephantide, & de Saïs, d'où sortoient ces princes, & où ils établirent le siége de leur domination. On compte deux *dynasties*, c'est-à-dire deux familles de Thinites, cinq de Memphites, quatre de Diospolites, deux d'Héracléopolites, deux de Tanites ou pasteurs, une d'Elephantins, & une de Saïtes. L'ordre, la durée du regne, & la succession de ces princes, est fort incertaine; & il n'y a pas moins d'obscurité sur les 13 dernieres *dynasties*, qui sont celles des Diospolites, des Tanites, des Bubartites, des Saïtes, des Ethiopiens, des Perses, des Menderiens, & des Sebennites. Ces princes, dont le premier fut Amosis, posséderent toute la basse Egypte avec l'état de Memphis, qui avoit eu fort long-tems ses souverains particuliers. Il n'y eut que la haute Egypte ou la Thébaide qui ne reconnut point leur puissance, parce qu'elle avoit ses rois séparés. Les différentes branches de ces princes ou se succédoient par mort, ou se déthronoient les unes les autres, ou étoient dépossédées par des étrangers, comme il arriva à la deuxieme *dynastie* des Saïtes, de l'être par Cambyse roi des Perses, & à celle des Sebennites de l'être par Artaxerxès Ochus. On conçoit aisément que dans un état sujet à d'aussi fréquentes révolutions, & où les princes de différentes *dynasties* ont souvent porté le même nom, il n'est guere possible, sans une extrème attention, de ne pas confondre & les regnes & les personnages. Sur l'époque du regne de Menès & la durée des *dynasties* d'Egypte, on peut s'en tenir à ce qu'en a écrit le P. Pezron dans son livre de l'antiquité des tems; mais comme cet habile écrivain a varié, & a pris un systême plus étendu dans sa défense de l'antiquité des tems, on peut aussi le corriger & le rectifier. Le chevalier Marsham dans son *canon chronicus*, a lui-même abrégé le tems de leur durée, & les fait commencer trop près du déluge. Ainsi cette question ne sera de long tems bien éclaircie. *Chambers.* (*G*)

DIONYSIAS, (*Hist. nat.*) pierre dont parle Pline. Il dit qu'elle est noire, remplie de taches rouges; il prétend que triturée avec de l'eau, elle lui donne le goût du vin; il lui attribue la vertu d'empêcher de s'enivrer. Ludovico Dolce prétend qu'elle se trouve en Orient, & qu'elle est de la couleur du fer, avec des taches blanches. *Voyez* Pline, *libro XXXVII. cap. x.* & Boece de Boot, *pag. 556.*

DYSARES, s. m. (*Hist. anc.*) dieu qui étoit adoré des anciens Arabes, & qu'on croit avoir été le même que Bacchus, ou le Soleil. On lit *Disarès* dans Tertullien, *apologet. c. xxjv*, où il dit que chaque pays avoit son dieu particulier; que les Syriens adoroient Astarte, & les Arabes *Dysarès.* On trouve *Dusarès* dans Etienne; & Vossius prétend que ce nom vient du syriaque *dus* & *ares*, dont le premier signifie *joie*, & l'autre *terre*: comme si les Arabes eussent voulu dire que leur dieu les réjoüissoit en rendant la terre féconde. (*G*)

* DYSCOLE, adj. (*Théolog.*) il est tiré du grec *dyscolos*, dur & fâcheux. Il n'est guere d'usage qu'en controverse. S. Pierre veut que les serviteurs chrétiens soient soûmis à leurs maîtres, non-seulement lorsqu'ils ont le bonheur d'en avoir de doux & d'équitables, mais encore lorsque la providence leur en a donné de fâcheux & d'injustes ou *dyscoles.*

DYSPEPSIE, s. f. (*Med.*) digestion lente, foible dépravée, causée d'ordinaire par le vice des humeurs, ou par le manque de force dans les organes qui servent à la concoction des alimens.

Quand l'estomac est accablé d'une pituite grossiere & visqueuse, de matieres crues, nidoreuses, acides, salines, alkalines, bilieuses, putrides, tenaces, il ne peut former, de l'affluence de pareils alimens, un chyle bien conditionné: la dépravation de la salive, de la bile, de la liqueur gastrique, du suc pancréatique, de la lymphe intestinale; le défaut de ces mêmes sucs, leur trop grande évacuation par la bouche ou par les selles, retardent, empêchent, ou dépravent la digestion. L'on corrigera la nature des humeurs vitiées, & l'on rétablira celles qui manquent, par des sucs analogues. S'il y a des vers dans les premieres voies, l'on les détruira par le diagrede & le mercure.

L'affoiblissement particulier de l'estomac, ou le relâchement de ses fibres, procédant de la gloutonerie, de la voracité dans la manducation, de l'abus des liqueurs spiritueuses, cause nécessairement une mauvaise chylification, qui demande pour remede le régime suivi des stomachiques. La trop grande abstinence produit le même effet sur l'estomac que la trop grande replétion, & occasionne même un état plus fâcheux, en diminuant par l'inaction la force & le jeu de cet organe.

La *dyspepsie* qui provient de fautes commises dans les choses non-naturelles, comme dans le manque d'exercice, l'excès du sommeil & des veilles, *&c.* se rétablit par une conduite contraire. Mais si quelque matiere morbifique, en se jettant dans l'estomac & dans les intestins, altere leurs fonctions, on n'y peut obvier qu'en guérissant la maladie dont la mauvaise digestion est l'effet, en évacuant l'humeur morbifique, en la corrigeant, ou en l'attirant sur une autre partie. Nous ne connoissons point de méthode curative générale, elle doit varier dans son application conformément aux diverses causes; & c'est cette application

application des remedes opposés aux causes ; qui distingue les medecins des empyriques & des bonnes-femmes.

La *dyspepsie* amene indispensablement à sa suite une nouvelle génération d'humeurs putrides, des crudités, des nausées, le vomissement, le dégoût, des coliques, des diarrhées, l'affection cœliaque, la dyssenterie, la cachexie, la pâleur, la foiblesse, la langueur des organes de la respiration, le marasme, l'enflure, & plusieurs autres maladies. Il y a dans l'œconomie animale, comme dans l'œconomie politique, un enchaînement de maux qui naissent d'un premier vice dans le principe, dont la force entraîne tout. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DYSPNÉE, s. f. (*Medecine.*) terme d'art francisé, composé de δὺς, *difficilement*, & de πνέω, *je respire*. La *dyspnée* est cet état dans lequel la respiration se fait avec quelque peine & fatigue. Si la difficulté de respirer est plus considérable, plus pénible, plus continuelle, ce mal prend alors le nom d'*orthopnée*. Ainsi pour éviter les répétitions, *voyez le mot* ORTHOPNÉE ; car il n'y a de différence dans ces deux états, que du plus au moins : c'est la même méthode curative, & ce sont les mêmes causes, seulement plus legeres dans la *dyspnée*. Voyez encore *les mots* RESPIRATION LÉSÉE, ASTHME, CATARRHE SUFFOQUANT, & vous aurez la gradation & l'enchaînement d'un genre de maladies, dont la connoissance est très-importante au medecin, & pour le traiement desquelles il doit réunir toutes les lumieres de la Physiologie. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DYSSENTERIE, s. f. (*Med.*) ce mot est employé en Medecine pour désigner une maladie des intestins : mais il est pris en différens sens par différens auteurs. Il est composé de deux mots grecs, δὺς & ἔντερος : le premier est une particule que l'on place devant plusieurs mots de l'art ; elle signifie *difficulté, imperfection, malignité :* le second signifie *intestin, entrailles ;* ainsi le mot *dyssenterie* ou *difficulté des intestins*, n'exprime proprement que la fonction lésée de cet organe.

Mais lorsqu'il se joint à la diarrhée des douleurs d'entrailles, qui sont appellées en grec στρόφοι, en latin *tormina*, des tranchées avec tenesme, c'est-à-dire de fréquentes envies d'aller à la selle, avec de violens efforts sans faire le plus souvent aucune déjection, il est reçu parmi les Medecins d'appeller alors spécialement cette affection *dyssenterie*.

Et comme dans ce cas elle a lieu, à cause que la tunique interne des intestins étant dépouillée de la mucosité qui les enduit naturellement par la durée de la diarrhée, ou par l'âcreté des matieres, est exposée à être excoriée, rongée, ensorte qu'il se mêle du sang avec la matiere du cours de ventre, quelques auteurs ont souvent restraint la signification du mot *dyssenterie*, pour exprimer seulement des fréquentes déjections des matieres sanguinolentes.

La description que donne Celse de la *dyssenterie*, qu'il appelle *tormina*, est favorable à ce sentiment. « Les intestins s'exulcerent intérieurement, dit-il : » il en coule du sang, tantôt avec des excrémens » toûjours liquides, tantôt avec des matieres mu- » queuses : il s'évacue aussi quelquefois en même » tems comme des raclures de chair : on sent une » fréquente envie d'aller à la selle, & l'anus est dou- » loureux : on fait des efforts, lorsque la douleur de » cette partie est augmentée, & il sort très-peu de » chose, &c. » Et quoique Galien appelle *dyssenterie* la simple exulcération des intestins, & qu'il ne donne point ce nom aux déjections des matieres âcres, irritantes, qui précedent l'exulcération (*comment. 2. lib. XI. in epidem.*), cependant il a donné ailleurs le nom de *dyssenterie* sanglante, à l'évacuation du sang par les intestins, quoiqu'il n'y ait point d'exulcération : il désigne même par ce nom le flux de sang par le fondement, qui arrive après la suppression de quelque évacuation ordinaire du sang, ou aux personnes mutilées, ou à celles qui deviennent pléthoriques par défaut d'exercice.

Mais cette espece de déjection sanglante qui se fait sans douleur & sans tenesme, doit être rapportée à plus juste titre à la diarrhée.

Il résulte de ce qui vient d'être dit, que le flux de sang par l'anus ne doit pas être regardé comme le signe caractéristique de la *dyssenterie*, puisque dans cette maladie on observe que les déjections sont principalement mêlées des matieres muqueuses, bilieuses, attrabilaires, avec un tenesme très-fatiguant & des tranchées très-violentes : ce sont ces derniers symptomes qui la distinguent de la diarrhée proprement dite, & de toute autre maladie qui peut y avoir rapport, comme le flux hépatique, hémorrhoïdal, *&c. Voy.* FLUX HÉPATIQUE, HÉMORRHOÏDES. Par conséquent on peut regarder la *dyssenterie* comme une espece de diarrhée, accompagnée de douleurs de tranchées & souvent de tenesme, avec exulcération des intestins.

La *dyssenterie*, dit Sydenham, s'annonce ordinairement par un frisson, qui est suivi de chaleur ; on commence ensuite à ressentir des tranchées dans les boyaux : les déjections sont glaireuses, les malades souffrent beaucoup en allant à la selle, les matieres sont mêlées de sang, & quelquefois il n'y en a point. Néanmoins si les déjections sont fréquentes, si les tranchées continuent avec l'évacuation des matieres muqueuses, cette maladie doit toûjours être regardée comme une *dyssenterie* véritable ; par conséquent il n'est pas de l'essence de la *dyssenterie* qu'elle soit accompagnée de flux de sang, qui peut aussi avoir souvent lieu, comme il a été dit, sans qu'il y ait *dyssenterie*.

Tout ce qui peut causer une forte irritation aux fibres nerveuses des intestins, en excorier les tuniques, le plus souvent après avoir emporté la mucosité qui les tapisse & les défend contre l'impression des âcres ; tout ce qui peut produire cet effet au point d'exulcérer la cavité des boyaux, établit les causes de la *dyssenterie :* ainsi elles peuvent être externes ou internes. Parmi les externes sont les alimens âcres, susceptibles de se corrompre aisément ; les fruits cruds, dont on fait un usage trop fréquent, & pris trop copieusement ; les crudités des premieres voies ; les boissons spiritueuses, fortes, caustiques ; les remedes trop actifs, comme les purgatifs mochliques administrés mal-à-propos ; les poisons corrosifs ; & en un mot, tout ce qui peut dissoudre la mucosité des boyaux, & mettre leur surface interne à découvert, exposée à l'impression de tous les irritans qui peuvent être portés dans le canal intestinal, & qui constituent les causes internes de la *dyssenterie*, telles que toutes les humeurs bilieuses, jaunes, vertes, noires, pures, ou différemment corrompues & mêlées avec d'autres humeurs âcres, rongeantes, qui peuvent être déposées dans cette cavité, ou dans les vaisseaux secrétoires qui entrent dans la composition de ses parois, ou symptomatiquement, ou par l'effet de quelque crise, y étant dérivées de tous les visceres voisins, & de toutes les autres parties du corps, telles que les matieres purulentes, acrimonieuses, jekoreuses, sanieuses, fournies par quelque abcès de la substance des intestins, ou des parties d'où elles peuvent y parvenir.

Les impressions dolorifiques mordicantes qui se font sur les tuniques des intestins, sont à peu-près semblables à celles qui excitent sur la surface du corps des pustules en forme d'excoriations, qui dé-

rachent l'épiderme de la peau & l'affectent, comme la brûlure; & attendu que la tunique interne des intestins est beaucoup plus délicate que les tégumens, ces impressions produisent des effets bien plus considérables, le tissu étant moins solide, résistant moins aux efforts des fluides pénétrans qui tendent à le dissoudre.

Il est difficile de déterminer absolument quelle est la nature de la matiere morbifique qui établit la *dyssenterie*, & de la distinguer d'avec celle qui donne lieu aux diarrhées simples. On ne peut dire autre chose, sinon qu'elle est certainement plus âcre; mais cela ne suffit pas: car il devroit en résulter qu'elle exciteroit plus fortement la contraction des intestins, & donneroit par-là lieu à ce qu'elle seroit évacuée plus promptement; il faut donc qu'avec cette plus grande acrimonie, elle ait plus de tenacité, qu'elle soit plus grossiere, qu'elle s'attache plus fortement & plus opiniâtrément aux parois des intestins, qu'elle y fasse pour ainsi dire l'effet des vésicatoires, comme les cantharides, ensorte qu'elle puisse ronger la substance de leurs membranes, & les détruire; comme il arrive lorsque la *dyssenterie* est à son plus haut degré de malignité.

Il y a lieu de soupçonner avec Sennert, en réfléchissant sur cette activité extraordinaire de l'humeur dyssenterique, qui quoiqu'en apparence moins viciée que bien d'autres humeurs que l'on rend par la voie des selles dans d'autres maladies, produit cependant des effets plus violens; que cette humeur a une analogie particuliere avec les parties sur lesquelles elle agit; qu'elle les pénetre plus aisément qu'une autre. Comme le poisson appellé *lievre marin* a une qualité venéneuse, par laquelle il affecte plûtôt les poumons qu'aucun autre organe, les cantharides agissent plus particulierement sur les reins; les purgatifs portent leur action sur les boyaux, non-seulement quand ils sont avalés, mais appliqués extérieurement, flairés, *&c.* de même non-seulement l'humeur peccante qui est dans les boyaux, mais encore les miasmes qui contribuent à établir la contagion dyssenterique, tels que ceux qui s'exhalent des corps affectés de cette maladie, de leurs excrémens, *&c.* également portés avec l'air sur la peau, sur la membrane pituitaire dans les poumons, dans l'estomac, dans les intestins, n'agissent que sur ceux-ci.

On ne peut guere rendre raison de cette prédilection, mais il suffit d'être bien assûré que le fait est tel. La table des rapports de M. Geoffroy n'est pas contestée pour les expériences dont il y est question: mais la théorie n'en est pas mieux établie pour cela. L'attraction, l'analogie, ne font encore presque que des mots, quand il s'agit de porter des lumieres à l'esprit; mais si l'attraction, l'analogie, ou les effets que l'on attribue à ces causes, que quelques physiciens veulent encore regarder comme occultes, sont bien démontrés, qu'importe le *comment* de ces opérations de la nature, pourvû que nous ayons des connoissances proportionnées à nos besoins? Il est fort peu utile que notre simple curiosité soit satisfaite.

Ce qui vient d'être dit à l'égard de la *dyssenterie* contagieuse, peut aussi être appliqué à toutes autres maladies épidémiques, dont les unes semblent affecter une partie, les autres une autre; comme l'expérience le prouve par rapport aux catarrhes, aux angines, aux péripneumonies, aux pleurésies, aux éruptions cutanées. La cause qui les produit agit, dans le tems où une de ces maladies regne, immédiatement sur la partie qui en devient le siége, & non sur toute autre. *V.* CONTAGION, ÉPIDÉMIE.

On observe dans la *dyssenterie*, que la matiere des déjections est presque toute muqueuse; il s'en ramasse une grande quantité de celle qui est détachée par l'action du virus dyssenterique de toute la surface des boyaux: d'ailleurs on peut regarder le plus souvent la *dyssenterie*, lorsqu'elle est épidémique surtout, comme un rhûme d'intestins, dans lequel il se fait, tout comme dans celui des narines & de toutes leurs cavités, une grande excrétion de morve, qui se filtre plus abondamment dans les glandes destinées à la secrétion de la mucosité naturelle. L'action de l'humeur dyssenterique qui porte sur ces colatoires, les *émonge*, pour ainsi dire, en y attirant une plus grande quantité de fluide qui doit s'y filtrer, & en rendant par conséquent son excrétion plus prompte; ce qui diminue la résistance pour celui qui s'y porte ensuite.

Dans les épidémies, & dans les cas où la *dyssenterie* est la maladie essentielle, la cause semble devoir principalement agir à l'extérieur des vaisseaux qui composent les tuniques des boyaux: mais lorsqu'elle est un symptome de maladie, qu'elle a lieu par un transport de matiere morbifique dans les couloirs des intestins, alors il est vraissemblable qu'elle agit le plus communément dans l'intérieur même des vaisseaux; elle y croupit, elle les ronge, les perce, & les vaisseaux voisins: d'où le flux de sang, qui suit les douleurs, les tranchées. Si la même chose arrive dans presque tous les points d'une certaine étendue de boyaux, il en résulte que n'y ayant presque aucun vaisseau entier, la partie sphacélée & gangrenée tombe en lambeaux, que l'on rend par les selles; ce qui annonce la fin prochaine de la maladie & de la vie. Le même effet arrive cependant aussi par l'écoulement de la bile qui se répand sur la surface des intestins, avec des qualités morbifiques, âcres, corrosives, dans les fievres malignes, *&c.*

Avant que de finir sur les causes de la *dyssenterie*, il y a quelque chose à dire de celles qu'on appelle *procathartiques* ou *occasionelles*, telles que la mauvaise disposition de l'air en général; ainsi Hippocrate annonce, *aphor. xj. sect. 3*, que si l'hyver est plus froid & plus sec qu'à l'ordinaire, & le printems pluvieux & assez chaud, il y aura des *dyssenteries* en été; & *aphor. xij.* de la même section il ajoûte: « Si le vent » du midi domine pendant l'hyver, & qu'il soit plu» vieux; que le printems soit sec & froid, ces sai» sons sont très-propres à produire des *dyssenteries* ». Il y a aussi une disposition particuliere de l'air dans les constitutions épidémiques, qui dépend de certaines causes qui l'infectent d'une matiere particuliere, qui est quelquefois très-pernicieuse & pestilentielle, par des exhalaisons qui se répandent dans l'atmosphere, par différentes altérations qu'éprouve cet élement dans ses parties hétérogenes, *&c.* L'air peut être encore plus particulierement infecté par les exhalaisons des matieres des déjections, par le moyen des latrines.

Tout ce qui vient d'être dit des causes de la *dyssenterie*, est bien confirmé par les observations faites sur cette maladie, qui ont fourni les signes qui la caractérisent dans tous ses degrés, & par rapport aux différentes suites qu'elle peut avoir.

Charles Pison décrit de la maniere qui suit la *dyssenterie.* Dans cette maladie, dit-il, la matiere des déjections paroît d'abord être de la nature de la graisse mêlée de mucosités; ensuite elle présente des pellicules à demi-dissoutes en forme de raclures, comme de petits lambeaux d'épiderme; & enfin des portions de la propre substance de l'intestin, accompagnées des mucosités sanglantes, quelquefois d'une grande quantité des matieres purulentes; ensorte que les intestins sont d'abord raclés, ensuite rongés, & à la fin ulcérés. Ces trois degrés ne s'observent pas dans toute *dyssenterie*; ils ont lieu plus ou moins, selon le plus ou le moins de malignité de la cause.

La fievre n'est pas aussi toûjours jointe à cette ma-

ladie, sur-tout lorsqu'elle n'est que sporadique: elle s'y trouve presque toûjours, lorsqu'elle est épidémique, & lorsque la matiere morbifique est fort âcre, agit en irritant fortement, ou lorsqu'elle n'est portée de quelqu'autre partie du corps dans les intestins, que par l'effet d'une grande agitation ou d'un grand trouble. La fievre précede toûjours la *dyssenterie*, lorsque celle-ci en est un symptome.

Les dyssenteriques sont ordinairement pressés par la soif, sont fort dégoûtés: la douleur qu'ils ressentent, se fait ordinairement sentir au-dessus du nombril, dans les intestins supérieurs; elle est quelquefois si violente, qu'elle occasionne des défaillances avec sueurs, insomnies & grande foiblesse.

On peut savoir par les signes suivans, si l'exulcération a son siége dans les petits ou dans les gros intestins: la matiere qui vient des premiers est plus puante, & a plus de ressemblance avec la raclure de chair: celle qui vient des derniers, est distinguée par la douleur qui se fait sentir au-dessous du nombril, & par le sang qui sort avec les excrémens, & n'est point mêlé avec eux, au lieu qu'il l'est lorsqu'il vient des boyaux grêles; & la raison s'en présente aisément, parce qu'il a roulé long-tems dans le canal intestinal avec tout ce qui y est contenu; & au contraire des gros.

On peut encore connoître le siége de la maladie, par la grandeur des pellicules rendues avec les excrémens; si elles sont peu étendues & minces, elles ont été détachées des boyaux grêles; si elles sont larges & épaisses à proportion, elles appartiennent aux gros. Lorsque les petits intestins sont affectés, les déjections sont plus bilieuses, jaunâtres, verdâtres; elles sont plus mordicantes, plus fatiguantes; & quand ils le sont dans le voisinage de l'estomac, la maladie est accompagnée de vomissemens, & d'une plus grande aversion pour les alimens, ce qui est une marque que ce viscere est aussi affecté. Lorsque c'est l'intestin *jejunum* qui est ulceré, la matiere des déjections est plus crue, la soif est plus grande, & les nausées sont plus fréquentes. Quand le siége du mal est dans les gros, il y a moins d'intervalle de tems de la tranchée à la déjection; on ressent une douleur à l'anus, qui est plus forte dans ce cas.

La crudité & la coction en général, distinguent les différens tems de la maladie.

On peut établir sommairement le prognostic de la *dyssenterie* de la maniere qui suit. Le vomissement qui survient aux dyssenteriques est très-dangereux; c'est un signe que l'exulcération a son siége dans les petits intestins: le danger est plus grand, parce qu'ils sont d'un tissu plus délicat, attendu qu'ils ne sont pas destinés, comme les gros, à contenir des matieres susceptibles à contracter une putréfaction acrimonieuse; étant plus voisins du foie, ils en reçoivent la bile plus pure, par conséquent plus active, plus irritante: d'où une plus grande douleur.

Cependant la *dyssenterie* qui est produite par des alimens âcres & par la bile jaune, se guérit facilement; c'est le contraire, si elle provient d'une matiere pituiteuse, saline, parce qu'elle s'attache opiniâtrément aux tuniques des intestins, & agit constamment sur la même partie, qu'elle ronge & pénetre plus profondément.

La *dyssenterie* qui est produite par une matiere bilieuse, noirâtre, est mortelle, selon Hippocrate, *aphor. xxjv. sect. 4.* parce que l'ulcere qui s'ensuit approche de la nature du chancre, qui ne guérit presque jamais, quand même il a son siége sur des parties externes.

Si cependant c'est de l'atrabile portée par un mouvement de crise dans les intestins, qui occasionne la *dyssenterie*, la maladie n'est pas si dangereuse; mais il faut prendre garde à ne pas prendre pour de l'atrabile, du sang figé & noirâtre qui a long-tems séjourné dans les boyaux.

Si les dyssenteriques rendent par les selles des *caroncules*, c'est-à-dire de petites portions de chair, c'est un signe mortel, selon Hippocrate, *aphorisme xxvj. sect. 4.* il indique la profondeur de l'ulcere, qui détruit la substance même du boyau.

Les longues insomnies, la soif ardente, la douleur dans la région épigastrique, le hocquet, les déjections de matiere sans mélange, noires, puantes; l'évacuation abondante de sang, annoncent le plus souvent une *dyssenterie* mortelle. Ce dernier signe fait comprendre que les tuniques des intestins sont pénétrées assez avant pour que les vaisseaux sanguins en soient déchirés, ouverts.

Les goutteux & ceux qui ont des obstructions à la rate, sont soulagés lorsque la *dyssenterie* leur survient, selon Hippocrate dans les *prognostics*, & *aphor. xlvj. sect. 6.* mais dans ce cas est-ce une véritable *dyssenterie*, & n'est-ce pas plûtôt une diarrhée critique, qui sert à évacuer la matiere morbifique?

Les enfans & les vieillards succombent plus facilement à la *dyssenterie*, que ceux du moyen âge, dit Hippocrate dans ses *prognostics*: la raison en est que les enfans sont d'un tissu lâche, sur lequel la matiere morbifique corrosive fait plus de progrès, & qu'ils sont plus difficiles à conduire dans le traitement de la maladie; & pour les vieillards, c'est qu'ils n'ont pas assez de force pour résister à un mal qui les épuise beaucoup, & qui occasionne un grand trouble dans l'œconomie animale, puisqu'ils ont moins de disposition que tous autres à produire l'humeur dyssenterique. Les femmes supportent aussi plus difficilement cette maladie que les hommes; cette différence vient de la constitution plus délicate des personnes du sexe: cependant si la *dyssenterie* survient aux femmes accouchées, elle n'est pas dangereuse, parce qu'elle sert à évacuer une partie des lochies.

La convulsion & le délire à la suite de la *dyssenterie*, & le froid des extrémités, annoncent une mort prochaine. S'il survient à un dyssenterique une inflammation à la langue, avec difficulté d'avaler, c'est fait du malade, on peut l'assûrer aux assistans. Si la *dyssenterie* est mortelle, le malade périt quelquefois bientôt, comme dans la premiere semaine ou dans la seconde: quelquefois la maladie s'étend jusque dans la troisieme.

Lorsque la *dyssenterie* se termine par un ulcere avec suppuration, les malades rendent pendant long-tems des matieres purulentes par les selles; ils s'épuisent, & périssent enfin comme les phthisiques.

La *dyssenterie* bénigne dure quelquefois plusieurs mois sans avoir de suites bien fâcheuses; la maligne cause des symptomes très-violens, & fait périr plusieurs de ceux qui en sont attaqués: on l'appelle *pestilentielle*, lorsqu'il en meurt plus qu'il n'en échappe. *Extrait de* Pison, Sennert, Riviere, Baglivi.

La curation de la *dyssenterie* doit tendre à remplir les indications suivantes; savoir de corriger l'acrimonie des humeurs qui en est la cause, de les évacuer, de déterger les boyaux affectés, de consolider l'exulcération, & d'arrêter le flux de ventre. On peut employer à cette fin la diete & les remedes.

Pour ce qui regarde le premier de ces moyens, on doit d'abord avoir attention de placer le malade dans un lieu sec; il faut lui ordonner le repos & lui faciliter le sommeil: il doit éviter toute peine, toute contention d'esprit. A l'égard de la nourriture, il doit en prendre très-peu dans le commencement, la quantité doit être réglée par ses forces: en raison inverse, on doit toûjours avoir attention que dans le cas même où il n'y auroit point de fievre, il faudroit que le malade s'abstînt de manger, parce que ce

ſont les organes qui doivent travailler à la digeſtion, qui ſont affectés; ainſi on ne doit accorder que très-peu d'alimens, & fort legers, à plus forte raiſon s'il y a fievre; ce qui doit être obſervé ſur-tout pendant les trois premiers jours, après leſquels, ſi rien ne contre-indique, on peut donner du lait, qui non-ſeulement eſt une bonne nourriture, mais encore un bon remede pour la *dyſſenterie*, ſur-tout ſi on y ajoûte quelque qualité deſſiccative, comme d'y éteindre une pierre, un morceau de fer rougi au feu; ſi on le rend déterſif, deſſiccatif, en y délayant du miel, en le coupant avec la ſeconde eau de chaux: le petit-lait peut être auſſi donné dans la même vûe; l'un & l'autre ſont très-propres pour adoucir toutes les humeurs âcres qui ſe trouvent dans les boyaux, & pour en émouſſer l'activité corroſive. Le lait de chevre doit être préféré, & à ſon défaut le lait de vache. S'il y a beaucoup de fievre, on pourra couper le lait avec égale quantité d'eau de riviere; de cette maniere il pourra être employé ſans crainte de mauvais effets: s'il n'y a pas de fievre, on pourra faire prendre au malade différentes préparations alimentaires, avec le lait, des ſoupes de différentes manieres, avec de la farine du ris, *&c.* On peut auſſi mêler des œufs avec du lait. Les légumes, comme les lentilles, les pois cuits dans le bouillon de viande, ſont une bonne nourriture dans cette maladie; ſi elle eſt opiniâtre, on peut avoir recours aux alimens aſtringens. Si les forces ſont bien diminuées, il faut employer des conſommés, des gelées de vieux coq: on peut dans ce cas accorder un peu de bon vin, qui ne ſoit cependant pas violent, & aſſez modérément trempé. On conſeille auſſi le vin blanc avec l'eau ferrée, pour déterminer les humeurs âcres vers les couloirs des urines, & les évacuer par cette voie.

Venons à l'autre partie de la curation, qui doit être opérée par le moyen des remedes. Pour remplir les indications qui ſe préſentent, on doit, ſelon Sydenham, employer la ſaignée, pour faire révulſion aux humeurs qui ſe portent dans les entrailles, & qui engorgent les vaiſſeaux de leurs membranes; il faut par conſéquent détourner la fluxion avant que de travailler à la guériſon de l'exulcération, à moins que le tranſport de l'humeur ne ſoit critique, & non ſymptomatique.

Ainſi dans le cas où le malade a des forces, paroît d'un tempérament ſanguin, robuſte, on doit tirer du ſang dès le commencement de la maladie, avec ménagement & en petite quantité, parce que les fréquentes déjections, l'inſomnie & l'inflammation qui accompagnent ſouvent la *dyſſenterie*, affoibliſſent beaucoup & promptement le malade: ſi elle provient d'une ſuppreſſion d'hémorroïdes ou de menſtrues, on doit donner la préférence à la ſaignée du pié: en un mot, ce n'eſt qu'en tirant du ſang que l'on peut arrêter efficacement les progrès de la phlogoſe qu'excite dans les boyaux l'irritation cauſée par les humeurs âcres, rongeantes.

On doit enſuite s'occuper, auſſi dès les premiers jours de la maladie, du ſoin d'évacuer les humeurs; car il ſeroit trop long de les corriger, ſur-tout lorſqu'elles abondent: en reſtant appliquées à la partie ſouffrante, elles ne ceſſeroient pas de l'irriter juſqu'à ce qu'elles fuſſent entierement adoucies. D'ailleurs on doit encore ſe propoſer par le moyen de la purgation, de diminuer l'engorgement des vaiſſeaux, & d'emporter les humeurs ſurabondantes. S'il y a quelque diſpoſition au vomiſſement, on doit tenter de purger par cette voie, parce que non-ſeulement on diminue la matiere morbifique, mais on fait une puiſſante diverſion: c'eſt ce qu'enſeigne Hippocrate, *aph. xv. ſect. 6.* « Pendant le cours de ventre » opiniâtre, ſi le vomiſſement ſurvient, il termine » heureuſement la maladie ». C'eſt, dit Gallien ſur ce même aphoriſme, un des exemples de ce que la nature s'efforce de faire utilement, que le medecin doit ſuivre: il doit donc placer dès le commencement les remedes purgatifs, ou par haut ou par bas; & s'il ne peut pas les répeter tous les jours, il doit le faire de deux en deux jours, ou de trois en trois jours au moins. L'hypécacuanha & la rhubarbe ſont principalement en uſage pour remplir ces indications. Le premier de ces médicamens a la propriété de faire vomir, & même de purger par le bas, & le ſecond produit ſûrement ce dernier effet; mais outre ce, l'un & l'autre ont une vertu aſtringente ſur la fin de leur action, qui eſt très-ſalutaire dans cette maladie, dans laquelle on regarde l'hypécacuanha comme un remede ſpécifique. Le ſimarouba n'eſt pas moins recommandable, parce qu'il a les mêmes propriétés, & qu'il a de plus celle de calmer les douleurs; ainſi il peut ſatisfaire preſqu'à toutes les indications que l'on doit ſe propoſer de remplir dans cette maladie.

Car Sydenham, qui en a ſi bien traité, conſeille expreſſément de ne pas manquer d'employer un remede parégorique chaque nuit, ſoit après la ſaignée, ſoit après la purgation; il préfere pour cet effet le laudanum liquide, auquel ſeul il veut qu'on ait recours pour achever la curation, après avoir purgé le malade trois ou quatre fois.

On peut adminiſtrer quelques lavemens dans cette maladie, mais on ne doit les employer que par grands intervalles & à petite doſe, ſur-tout ſi le vice eſt dans les gros inteſtins, parce qu'en dilatant les boyaux ils augmentent la douleur: Sydenham conſeille de les compoſer avec le lait & la thériaque. On peut auſſi en employer qui ne ſont qu'adouciſſans, lénitifs & déterſifs; on uſe dans cette vûe du lait, du bouillon de tripes, de l'eau d'orge avec le beurre frais, l'huile d'olive bien douce, le miel, *&c.* ſur la fin de la maladie on peut les rendre corroborans, aſtringens; on les prépare pour cela avec différentes décoctions appropriées, auxquelles on peut ajoûter avec ſuccès une certaine quantité de vin.

La diete ſatisfait, comme il a été dit, à l'indication d'adoucir l'acrimonie des humeurs, par l'uſage du lait diverſement employé. Si le malade ne peut pas le ſupporter, on aura recours à l'eau de poulet, ou d'orge, ou de ris, *&c.* aux tiſannes émulſionnées. On s'eſt quelquefois bien trouvé de faire boire de la limonade dans cette maladie, lors ſur-tout qu'elle ne provient que d'une efferveſcence de bile.

Si la maladie réſiſte aux remedes ci-deſſus mentionnés, & qu'elle affoibliſſe beaucoup le malade, on doit employer la diete anoleptique, les cordiaux, les aſtringens, en poudre, en opiate, en décoctions, juleps, auxquelles on joindra toûjours le laudanum liquide, ſi rien ne contre-indique. On peut auſſi faire uſage de fomentations, d'épithemes appropriés.

Baglivi dit avoir employé avec ſuccès dans les cours de ventre, *dyſſenteries*, teneſme, chûte de boyaux invétérée, la fumée de la térébenthine jettée ſur les charbons ardens, & reçûe par le fondement. Il recommande auſſi en général de ne pas uſer de beaucoup de remedes dans cette maladie, & de ne pas recourir trop tôt aux aſtringens, qui peuvent produire de très-mauvais effets lorſqu'ils ſont employés mal-à-propos, comme le prouve fort au long Sennert, en alléguant l'expérience de tous les tems, & les obſervations des plus habiles praticiens. Au reſte la *dyſſenterie* admet preſque tous les remedes de la diarrhée bilieuſe. *Voyez* DIARRHÉE. (*d*)

DYSTOCHIE, ſ. f. (*Med.*) accouchement difficile, laborieux, ou abſolument impoſſible. Tout cela

s'exprime par le seul mot grec *dystochie*, fort connu en Medecine. *Voyez* ACCOUCHEMENT.

Nous employons avec raison pour faire nos articles, les termes d'Arts & de Sciences; & quoi qu'en puissent dire les gens du monde, si ces sortes de termes sont barbares pour eux, ce n'est pas notre faute: il y a quantité de mots de Cuisine, de Blason, de Manége, de Chasse, de Fauconnerie, d'Escrime, consacrés par l'usage, inconnus aux Medecins, sans qu'ils accusent ceux qui s'en servent de parler un jargon inintelligible.

On dit qu'un accouchement est laborieux, lorsque l'enfant met plus de tems à venir au monde que de coûtume. Un travail ordinaire est d'une heure ou deux, souvent beaucoup moins; mais des causes particulieres le rendent quelquefois beaucoup plus long. Alors ce n'est pas sans danger pour la femme grosse & pour son enfant, ni sans beaucoup d'attention, d'adresse, & de lumieres de la part de l'accoucheur, que la délivrance finit heureusement.

Quelque nombreuses que soient les causes des accouchemens laborieux, on peut assez commodément les ranger sous trois classes, en les rapportant ou à la femme en couche, ou à l'enfant, ou au délivre, ou à ces trois choses réunies; & l'accouchement sera d'autant plus fâcheux, qu'un plus grand nombre de causes concourroient à le rendre tel. Je commence par celles qui peuvent de la part de la mere, rendre son accouchement pénible, ou même impossible.

1°. Il ne paroîtra pas étonnant que le premier accouchement d'une femme trop jeune, ou trop âgée, soit laborieux. On peut aussi le présager d'une femme foible, délicate, hystérique, fort pléthorique, très-maigre ou très-grasse, agitée de craintes ou d'autres passions dans le tems du travail, & tombant dans de fréquentes syncopes.

2°. L'inexpérience de la femme, à qui l'habitude d'accoucher n'a point encore appris à aider ses douleurs par des efforts à-propos; ou la femme qui se refuse aux sollicitations que la nature & l'accoucheur lui présentent dans les momens favorables, doit rendre son accouchement plus pénible.

3°. Les défauts de conformation essentielle dans les os du bassin, l'os coccyx, & particulierement l'os sacrum, forment des accouchemens laborieux, ou impossibles, qui demandent l'opération césarienne. Il peut même arriver dans ces différens cas, que le bassin soit si étroit qu'il y ait impossibilité d'y introduire la main; cependant quand l'os coccyx se porte trop intérieurement, on tâchera de le presser en-bas avec la main dans le tems des efforts de la mere pour sa délivance.

4°. Les parties naturelles extrèmement gonflées, séchées, endurcies, calleuses, hydropiques, enflammées, contusées, excoriées, ulcérées, mortifiées, présagent un accouchement difficile. La descente, la chûte de matrice, l'hernie inguinale & ombilicale d'une femme grosse, doivent être réduites suivant les regles de l'art avant l'accouchement. La rupture de la matrice qui laisse couler le fœtus dans la cavité du bas-ventre, exige l'opération césarienne faite à tems.

5°. La situation oblique de la matrice, qui se découvre par le toucher, annonce une délivrance très-pénible, & demande les lumieres de l'accoucheur. Si l'orifice de la matrice est fort distant du vagin; si cet orifice se ferme exactement dans le tems des douleurs; s'il n'est que peu ou point dilaté; s'il est prominent, épais & dur; s'il est si ferme & si solide qu'il ne s'ouvre qu'avec beaucoup de peine, malgré le repos, les antispasmodiques, & les oignemens d'huile & de graisse, on a lieu d'apprehender un accouchement long & laborieux. S'il y a quelque membrane, quelque tumeur fongueuse, ou quelque excroissance contre-nature qui obstrue & ferme le vagin, il en faut faire l'opération avec les instrumens convenables, pour éviter les efforts inutiles & le danger de l'accouchement. Passons au fœtus.

1°. Un enfant trop gros, monstrueux, mal conformé, attaqué d'hydrocéphale, foible, ou mort, cause un accouchement laborieux. Le même cas est à craindre lors de la naissance de deux jumeaux; mais le fœtus tombé dans le bas-ventre, dans la capacité de l'hypogastre, ou contenu dans les trompes, dans les ovaires, ne peut venir au monde que par la section césarienne.

2°. L'enfant qui sort de l'utérus dans la posture la plus naturelle, c'est-à-dire la tête la premiere, promet un travail facile, pourvû que sa tête avancée au passage n'y demeure pas fixement arrêtée; car dans ce cas, pour éviter un évenement funeste, il faut faire l'extraction prompte de l'enfant, soit avec les mains, soit avec les instrumens convenables.

3°. L'enfant qui est placé transversalement, & qui présente le visage, les épaules, le dos, le ventre, la poitrine, *&c.* formeroit un accouchement laborieux ou impossible, s'il n'étoit pas changé de posture & mis dans celle qui répond à la naturelle, ou plûtôt si l'on n'a soin de le tirer par les piés; car c'est-là la meilleure méthode pour presque toutes les situations contre-nature, représentées dans les figures de Scipio Mercuri, de Welschius, de Guillemeau, de Mauriceau, de Vœlterus, de Peu, de Viardel, de Sigemandin, de Deventer, de Mellius, de Chapman, & autres; alors, dis-je, la pratique qu'on vient de recommander vaut mieux que de perdre du tems à retourner le fœtus, parce que les momens sont chers.

4°. L'enfant qui présente d'abord l'une ou l'autre main hors de la matrice, ou même toutes les deux, offre un des plus difficiles accouchemens. Il faut repousser les parties qui sortent, retourner l'enfant, chercher les piés, & le tirer tout de suite par cette partie. Disons un mot des accouchemens laborieux en conséquence des eaux, du délivre, *&c.*

1°. La retention trop longue, ou la perte précoce des eaux, contribue beaucoup à augmenter le travail d'une femme en couche: en effet, s'il arrive que ces eaux qui sont destinées à arroser & à graisser, pour ainsi dire, le passage de l'enfant, sortent trop tôt ou s'écoulent peu-à-peu, le travail devient plus difficile & plus long, les parties ayant eu le tems de se sécher, sur-tout si les douleurs sont légeres, & si dans l'intervalle la femme est plus foible que le travail avancé.

2°. Si les eaux sortent épaisses & noires; ce symptome indiquant que le méconium y est délayé, que l'enfant est placé dans quelque situation contrainte, annonce un accouchement difficile.

3°. Quand le fœtus sort enfermé dans ses membranes, il faut les ouvrir pour empêcher sa suffocation & faciliter l'accouchement.

4°. Le placenta qui sort d'abord, indique sa séparation de l'utérus, l'hémorrhagie en est la suite, de sorte que l'extraction manuelle du fœtus est la seule ressource pour sauver la mere & l'enfant.

5°. Un accouchement facile par rapport à la bonne situation de l'enfant, deviendra difficile lorsque la femme n'aura point été aidée à-propos, qu'il y aura long tems que les eaux seront écoulées, & que les douleurs seront très-languissantes, ou même entierement cessées.

6°. Enfin pour terminer ici les prognostics sur ce sujet, le premier accouchement laborieux, & qui a causé le déchirement des parties naturelles, du vagin, du périné, leur contusion, leur mortification, *&c.* fait craindre la difficulté des autres accouchemens.

Telles sont les principales causes immédiates &

directes, qui tantôt de la part de la mere, tantôt par le fœtus, par le délivre, ou par toutes ces choses réunies, rendent les accouchemens difficiles, laborieux, ou impossibles, & requierent pour y remédier les connoissances, la main, & les instrumens d'un homme consommé dans cette science.

Cependant que l'assemblage de ces phénomenes cesse de nous allarmer! le nombre infini d'accouchemens naturels & favorables comparé à ceux qui ne le sont pas; les exemples de tant de personnes qui sortent tous les jours heureusement des couches les plus dangereuses; l'expérience de tous les lieux & de tous les tems; les secours d'un art éclairé sur cette matiere dans les cas de péril, & d'un art dont on peut étendre les progrès: toutes ces réflexions doivent consoler le beau sexe, ou du moins calmer ses frayeurs. En un mot les femmes sont faites pour accoucher, & la Nature toûjours attentive à la conservation de l'espece, fait les porter par des lois invariables & par une force invincible, à concourir à ses fins. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DYSURIE, s. f. (*Medecine.*) en latin *dysuria*, de δὺς, *difficilement*, & de οὖρον, *urine*. La moindre teinture du grec donne l'intelligence de tous les mots de l'art qui commencent par *dys*.

La *dysurie* est une excrétion douloureuse & pénible de l'urine, ou, pour me servir des termes vulgaires, c'est l'action de pisser avec difficulté & avec une certaine sensation incommode de chaleur & de douleur.

Quand cette action ne s'opere que goutte à goutte, on l'appelle *strangurie*, qui n'est à proprement parler qu'un degré plus violent de *dysurie*, sans aucune différence pour les causes ni pour les remedes. *Voyez* STRANGURIE.

Mais si la suppression d'urine est totale, elle prend le nom d'*ischurie*, dernier période du mal, qui met la vie dans le plus grand danger. C'est pourquoi nous parlerons de l'ischurie à son rang, conformément à l'attention qu'elle mérite: l'amour de l'humanité & l'ordre encyclopédique demandent que nous suivions une méthode aussi sensée, qui s'accorde d'ailleurs entierement au but & au plan de cet ouvrage. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.



E



, *E*, *e*, s. m. c'est la cinquieme lettre de la plûpart des alphabets, & la seconde des voyelles. *Voy. les articl.* ALPHABET, LETTRE, & VOYELLE.

Les anciens Grecs s'étant apperçus qu'en certaines syllabes de leurs mots l'*e* étoit moins long & moins ouvert qu'il ne l'étoit en d'autres syllabes, trouverent à-propos de marquer par des caracteres particuliers cette différence, qui étoit si sensible dans la prononciation. Ils désignerent l'*e* bref par ce caractere Ε, ε, & l'appellerent ε-ψιλὸν, *epsilon*, c'est-à-dire petit *e*; il répond à notre *e* commun, qui n'est ni l'*e* tout-à-fait fermé, ni l'*e* tout-à-fait ouvert: nous en parlerons dans la suite.

Les Grecs marquerent l'*e* long & plus ouvert par ce caractere Η, η, *èta*; il répond à notre *e* ouvert long.

Avant cette distinction quand l'*e* étoit long & ouvert, on écrivoit deux *e* de suite; c'est ainsi que nos peres écrivoient *aage* par deux *a*, pour faire connoître que l'*a* est long en ce mot: c'est de ces deux *E* rapprochés ou tournés l'un vis-à-vis de l'autre qu'est venue la figure *H*; ce caractere a été long-tems, en grec & en latin, le signe de l'aspiration. Ce nom *èta* vient du vieux syriaque *hetha*, ou de *heth*, qui est le signe de la plus forte aspiration des Hébreux; & c'est de-là que les Latins prirent leur signe d'aspiration *H*, en quoi nous les avons suivis.

La prononciation de l'*eta* a varié: les Grecs modernes prononcent *ita*; & il y a des savans qui ont adopté cette prononciation, en lisant les livres des anciens.

L'université de Paris fait prononcer *éta*. *Voyez* les preuves que la méthode de P. R. donne pour faire voir que c'est ainsi qu'il faut prononcer; & sur-tout lisez ce que dit sur ce point le P. Giraudeau jésuite, dans son *introduction à la langue greque*; ouvrage très-méthodique & très-propre à faciliter l'étude de cette langue savante, dont l'intelligence est si nécessaire à un homme de lettres.

Le P. Giraudeau, dis-je, s'explique en ces termes, *pag.* 4. « L'*èta* se prononce comme un *é* long & ouvert, ainsi que nous prononçons l'*é* dans *procès*: non-seulement cette prononciation est l'ancienne, poursuit-il, mais elle est encore essentielle pour l'ordre & l'œconomie de toute la langue greque».

En latin, & dans la plûpart des langues, l'*e* est prononcé comme notre *e* ouvert commun au milieu des mots, lorsqu'il est suivi d'une consonne avec laquelle il ne fait qu'une même syllabe, *cœ-lèbs*, *mèl*, *pèr*, *pa-trèm*, *omnipo-tèn-tèm*, *pès*, *èt*, &c. mais selon notre maniere de prononcer le latin, l'*e* est fermé quand il finit le mot, *mare*, *cubile*, *patre*, &c. Dans nos provinces d'au-delà de la Loire, on prononce l'*e* final latin comme un *e* ouvert; c'est une faute.

Il y a beaucoup d'analogie entre l'*e* fermé & l'*i*; c'est pour cela que l'on trouve souvent l'une de ces lettres au lieu de l'autre, *herè*, *heri*; c'est par la même raison que l'ablatif de plusieurs mots latins est en *e* ou en *i*, *prudente* & *prudenti*.

Mais passons à notre *e* françois. J'observerai d'abord que plusieurs de nos grammairiens disent que nous avons quatre sortes d'*e*. La méthode de P. R. au traité des lettres, *p.* 622, dit que ces quatre prononciations différentes de l'*e*, se peuvent remarquer en ce seul mot *détèrrement*; mais il est aisé de voir qu'aujourd'hui l'*e* de la derniere syllabe *ment* n'est *e* que dans l'écriture.

La prononciation de nos mots a varié. L'écriture n'a été inventée que pour indiquer la prononciation, mais elle ne sauroit en suivre tous les écarts, je veux dire tous les divers changemens: les enfans s'éloignent insensiblement de la prononciation de leurs peres; ainsi l'ortographe ne peut se conformer à sa destination que de loin en loin. Elle a d'abord été liée dans les livres au gré des premiers inventeurs: chaque signe ne signifioit d'abord que le son pour lequel il avoit été inventé, le signe *a* marquoit le son *a*, le signe *é* le son *é*, &c. C'est ce que nous voyons encore aujourd'hui dans la langue greque, dans la latine, & même dans l'italienne & dans l'espagnole; ces deux dernieres, quoique langues vivantes, sont moins sujettes aux variations que la nôtre.

Parmi nous, nos yeux s'accoûtument dès l'enfance à la maniere dont nos peres écrivoient un mot, conformément à leur maniere de le prononcer; de sorte que quand la prononciation est venue à changer, les yeux accoûtumés à la maniere d'écrire de nos peres, se sont opposés au concert que la raison auroit voulu introduire entre la prononciation & l'ortographe selon la premiere destination des caracteres; ainsi il y a eu alors parmi nous la langue qui parle à l'oreille, & qui seule est la véritable langue, & il y a eu la maniere de la représenter aux yeux, non telle que nous l'articulons, mais telle que nos peres la prononçoient, ensorte que nous avons à reconnoître un moderne sous un habillement antique. Nous faisons alors une double faute; celle d'écrire un mot autrement que nous ne le prononçons, & celle de le prononcer ensuite autrement qu'il n'est écrit. Nous prononçons *a* & nous écrivons *e*, uniquement parce que nos peres prononçoient & écrivoient *e*. *Voyez* ORTOGRAPHE.

Cette maniere d'ortographier est sujette à des variations continuelles, au point que, selon le prote de Poitiers & M. Restaut, à peine trouve-t-on deux livres où l'ortographe soit semblable (*traité de l'Ortogr. franç. p.* 1.) Quoi qu'il en soit, il est évident que l'*e* écrit & prononcé *a*, ne doit être regardé que comme une preuve de l'ancienne prononciation, & non comme une espece particuliere d'*e*. Le premier *e* dans les mots *empereur*, *enfant*, *femme*, &c. fait voir seulement que l'on prononçoit *émpereur*, *énfant*, *féme*, & c'est ainsi que ces mots sont prononcés dans quelques-unes de nos provinces; mais cela ne fait pas une quatrieme sorte d'*e*.

Nous n'avons proprement que trois sortes d'*e*; ce qui les distingue, c'est la maniere de prononcer l'*e*, ou en un tems plus ou moins long, ou en ouvrant plus ou moins la bouche. Ces trois sortes d'*e* sont l'*e* ouvert, l'*e* fermé, & l'*e* muet: on les trouve tous trois en plusieurs mots, *fèrmeté*, *honnêteté*, *évêque*, *sévère*, *échèlle*, &c.

Le premier *e* de *fèrmeté* est ouvert, c'est pourquoi il est marqué d'un accent grave; la seconde syllabe *me* n'a point d'accent, parce que l'*e* y est muet; *té* est marqué de l'accent aigu, c'est le signe de l'*e* fermé.

Ces trois sortes d'*e* sont encore susceptibles de plus & de moins.

L'*e* ouvert est de trois sortes; I. l'*e* ouvert commun, II. l'*e* plus ouvert, III. l'*e* très-ouvert.

I. L'*e* ouvert commun: c'est l'*e* de presque toutes les langues; c'est l'*e* que nous prononçons dans les

premieres syllabes de *père*, *mère*, *frère*, & dans il *appèlle*, il *mène*, ma *nièce*, & encore dans tous les mots où l'*e* est suivi d'une consonne avec laquelle il forme la même syllabe, à moins que cette consonne ne soit l'*s* ou le *z* qui marquent le pluriel, ou le *nt* de la troisieme personne du pluriel des verbes ; ainsi on dit *examèn*, & non *examén*. On dit *tèl*, *bèl*, *cièl*, *chèf*, *brèf*, *Josèph*, *nèf*, *relièf*, *Israèl*, *Abèl*, *Babèl*, *réèl*, *Michèl*, *mièl*, *plurièl*, *criminèl*, *quèl*, *naturèl*, *hôtèl*, *mortèl*, *mutuèl*, l'*hymèn*, *Sadducèen*, *Chaldèen*, il *vient*, il *soûtient*, &c.

Toutes les fois qu'un mot finit par un *e* muet, on ne sauroit soûtenir la voix sur cet *e* muet, puisque si on la soûtenoit, l'*e* ne seroit plus muet : il faut donc que l'on appuie sur la syllabe qui précede cet *e* muet ; & alors si cette syllabe est elle-même un *e* muet, cet *e* devient ouvert commun, & sert de point d'appui à la voix pour rendre le dernier *e* muet ; ce qui s'entendra mieux par les exemples. Dans *mener*, *appeller*, &c. le premier *e* est muet & n'est point accentué ; mais si je dis je *mène*, j'*appèlle*, cet *e* muet devient ouvert commun, & doit être accentué, *je mène*, *j'appèlle*. De même quand je dis *j'aime*, *je demande*, le dernier *e* de chacun de ces mots est muet ; mais si je dis par interrogation, *aimé-je? ne demandé-je pas?* alors l'*e* qui étoit muet devient *e* ouvert commun.

Je sai qu'à cette occasion nos Grammairiens disent que la raison de ce changement de l'*e* muet, c'est qu'*il ne sauroit y avoir deux* e *muets de suite ;* mais il faut ajoûter, *à la fin d'un mot :* car dès que la voix passe, dans le même mot, à une syllabe soûtenue, cette syllabe peut être précédée de plus d'un *e* muet, REDE*mander*, REVE*nir*, &c. Nous avons même plusieurs *e* muets de suite, par des monosyllabes ; mais il faut que la voix passe de l'*e* muet à une syllabe soûtenue : par exemple, *de ce que je redemande* ce qui m'est dû, *&c.* voilà six *e* muets de suite au commencement de cette phrase, & il ne sauroit s'en trouver deux précisément à la fin d'un mot.

II. L'*e* est plus ouvert en plusieurs mots, comme dans la premiere syllabe de *fermeté*, où il est ouvert bref ; il est ouvert long dans *grèffe*.

III. L'*e* est très-ouvert dans *accès*, *succès*, *être*, *tempête*, *il èst*, *abbèsse*, *sans cèsse*, *profèsse*, *arrêt*, *forêt*, *trève*, *la Grève*, *il rève*, *la tête*.

L'*e* ouvert commun au singulier, devient ouvert long au pluriel, *le chéf*, *les chèfs ;* un mot *bréf*, les mots *brèfs ;* un *autél*, des *autèls*. Il en est de même des autres voyelles qui deviennent plus longues au pluriel. *Voyez le traité de la Prosodie de M. l'abbé* d'Olivet.

Ces différences sont très-sensibles aux personnes qui ont reçu une bonne éducation dans la capitale. Depuis qu'un certain esprit de justesse, de précision & d'exactitude s'est un peu répandu parmi nous, nous marquons par des accens la différence des *e*. *Voyez* ce que nous avons dit sur l'usage & la destination des accens, même sur l'accent perpendiculaire, *au mot* ACCENT. Nos protes deviennent tous les jours plus exacts sur ce point, quoi qu'en puissent dire quelques personnes qui se plaignent que les accens rendent les caracteres hérissés ; il y a bien de l'apparence que leurs yeux ne sont pas accoûtumés aux accens ni aux esprits des livres grecs, ni aux points des Hébreux. Tout signe qui a une destination, un usage, un service, est respecté par les personnes qui aiment la précision & la clarté ; ils ne s'élevent que contre les signes qui ne signifient rien, ou qui induisent en erreur.

C'est sur-tout à l'occasion de nos *e* brefs & de nos *e* longs, que nos Grammairiens font deux observations qui ne me paroissent pas justes.

La premiere, c'est qu'ils prétendent que nos peres ont doublé les consonnes, pour marquer que la voyelle qui précede étoit breve. Cette opération ne me paroît pas naturelle ; il ne seroit pas difficile de trouver plusieurs mots où la voyelle est longue, malgré la consonne doublée, comme dans *grèffe* & *nèfle :* le premier *e* est long, selon M. l'abbé d'Olivet, *Prosod. p. 74.*

L'*e* est ouvert long dans *abbèsse*, *profèsse*, *sans cèsse*, malgré l'*s* redoublée. Je crois que ce prétendu effet de la consonne redoublée, a été imaginé par zèle pour l'ancienne ortographe. Nos peres écrivoient ces doubles lettres, parce qu'ils les prononçoient ainsi qu'on les prononce en latin ; & comme on a trouvé par tradition ces lettres écrites, les yeux s'y sont tellement accoûtumés, qu'ils en souffrent avec peine le retranchement : il falloit bien trouver une raison pour excuser cette foiblesse.

Quoi qu'il en soit, il faut considérer la voyelle en elle-même, qui en tel mot est breve, & en tel autre longue : l'*a* est bref dans *place*, & long dans *grace*, &c.

Quand les poëtes latins avoient besoin d'allonger une voyelle, ils redoubloient la consonne suivante, *relligio ;* la premiere de ces consonnes étant prononcée avec la voyelle, la rendoit longue : cela paroît raisonnable. Nicot dans son *dictionnaire*, au mot *aage*, observe que « ce mot est écrit par double *aa*, pour » dénoter, dit-il, ce grand *A* françois, ainsi que l'ω » grec ; lequel *aa* nous prononçons, poursuit-il, avec n traînée de la voix en aucuns mots, comme en *Chaa- » lons* ». Aujourd'hui nous mettons l'accent circonflexe sur l'*a*. Il feroit bien extraordinaire que nos peres eussent doublé les voyelles pour allonger, & les consonnes pour abréger !

La seconde observation, qui ne me paroît pas exacte, c'est qu'on dit qu'anciennement les voyelles longues étoient suivies d'*s* muettes qui en marquoient la longueur. Les Grammairiens qui ont fait cette remarque, n'ont pas voyagé au midi de la France, où toutes ces *s* se prononcent encore, même celle de la troisieme personne du verbe *est ;* ce qui fait voir que toutes ces *s* n'ont été d'abord écrites que parce qu'elles étoient prononcées. L'ortographe a suivi d'abord fort exactement sa premiere destination ; on écrivoit une *s*, parce qu'on prononçoit une *s*. On prononce encore ces *s* en plusieurs mots qui ont la même racine que ceux où elle ne se prononce plus. Nous disons encore *festin*, de *fête* ; la *bastille*, & en Provence la *bastide*, de *bâtir :* nous disons *prendre une ville par escalade*, d'*échelle ; donner la bastonnade*, de *bâton : ce jeune homme a fait une escapade*, quoique nous disions *s'échapper*, sans *s*.

En Provence, en Languedoc & dans les autres provinces méridionales, on prononce l'*s* de *Pasques ;* & à Paris, quoiqu'on dise *Pâques*, on dit *pascal*, *Pasquin*, *pasquinade*.

Nous avons une espece de chiens qu'on appelloit autrefois *espagnols*, parce qu'ils nous viennent d'Espagne : aujourd'hui on écrit *épagneuls*, & communément on prononce ce mot sans *s*, & l'*e* y est bref. On dit *prestolet*, *presbytere*, de *prêtre ; prestation* de serment ; *prestesse*, *celeritas*, de *præsto esse*, être prêt.

L'*e* est aussi bref en plusieurs mots, quoique suivi d'une *s*, comme dans *presque*, *modeste*, *leste*, *terrestre*, *trimestre*, &c.

Selon M. l'abbé d'Olivet, *Prosod. p. 79.* il y a aussi plusieurs mots où l'*e* est bref, quoique l'*s* en ait été retranchée, *échelle : être* est long à l'infinitif, mais il est bref dans *vous êtes*, *il a été. Prosod. p. 80.*

Enfin M. Restaut, dans le *Dictionnaire de l'ortographe françoise*, au mot *registre*, dit que l'*s* sonne aussi sensiblement dans *registre* que dans *liste* & *funeste ;* & il observe que du tems de Marot on prononçoit *épistre*

epistre comme *registre*, & que c'est par cette raison que Marot a fait rimer *registre* avec *epistre* : tant il est vrai que c'est de la prononciation que l'on doit tirer les regles de l'ortographe. Mais revenons à nos *e*.

L'*é* fermé est celui que l'on prononce en ouvrant moins la bouche qu'on ne l'ouvre lorsqu'on prononce un *è* ouvert commun ; tel est l'*e* de la derniere syllabe de *fermeté*, *bonté*, &c.

Cet *e* est aussi appellé *masculin*, parce que lorsqu'il se trouve à la fin d'un adjectif ou d'un participe, il indique le masculin, *aisé*, *habillé*, *aimé*, &c.

L'*e* des infinitifs est fermé, tant que l'*r* ne se prononce point ; mais si l'on vient à prononcer l'*r*, ce qui arrive toutes les fois que le mot qui suit commence par une voyelle, alors l'*e* fermé devient ouvert commun ; ce qui donne lieu à deux observations. 1°. L'*e* fermé ne rime point avec l'*e* ouvert : *aimer*, *abîmer*, ne riment point avec la *mer*, *mare* ; ainsi madame des Houlieres n'a pas été exacte lorsque dans l'*idylle du ruisseau* elle a dit :

Dans votre sein il cherche à s'abîmer;
Vous & lui jusques à la mer
Vous n'êtes qu'une même chose.

2°. Mais comme l'*e* de l'infinitif devient ouvert commun, lorsque l'*r* qui le suit est lié avec la voyelle qui commence le mot suivant, on peut rappeller la rime, en disant :

Dans votre sein il cherche à s'abîmer,
Et vous & lui jusqu'à la mer
Vous n'êtes qu'une même chose.

L'*e* muet est ainsi appellé relativement aux autres *e* ; il n'a pas, comme ceux-ci, un son fort, distinct & marqué : par exemple, dans *mener*, *demander*, on fait entendre l'*m* & le *d*, comme si l'on écrivoit *mner*, *dmander*.

Le son foible qui se fait à peine sentir entre l'*m* & l'*n* de *mener*, & entre le *d* & l'*m* de *demander*, est précisément l'*e* muet : c'est une suite de l'air sonore qui a été modifié par les organes de la parole, pour faire entendre ces consonnes. *Voyez* CONSONNE.

L'*e* muet des monosyllabes *me*, *te*, *se*, *le*, *de*, est un peu plus marqué ; mais il ne faut pas en faire un *e* ouvert, comme font ceux qui disent *amène-lè* : l'*e* prend plûtôt alors le son de l'*eu* foible.

Dans le chant, à la fin des mots, tels que *gloire*, *fidele*, *triomphe*, l'*e* muet est moins foible que l'*e* muet commun, & approche davantage de l'*eu* foible.

L'*e* muet foible, tel qu'il est dans *mener*, *demander*, se trouve dans toutes les langues, toutes les fois qu'une consonne est suivie immédiatement par une autre consonne ; alors la premiere de ces consonnes ne sauroit être prononcée sans le secours d'un esprit foible : tel est le son que l'on entend entre le *p* & l'*s* dans *pseudo*, *psalmus*, *psittacus* ; & entre l'*m* & l'*n* de *mna*, une mine, espece de monnoie ; *Mnemosyne*, la mere des Muses, la déesse de la mémoire.

On peut comparer l'*e* muet au son foible que l'on entend après le son fort que produit un coup de marteau qui frappe un corps solide.

Ainsi il faut toûjours s'arrêter sur la syllabe qui précede un *e* muet à la fin des mots.

Nous avons déjà observé qu'on ne sauroit prononcer deux *e* muets de suite à la fin d'un mot, & que c'est la raison pour laquelle l'*e* muet de *mener* devient ouvert dans *je mène*.

2°. Les vers qui finissent par un *e* muet, ont une syllabe de plus que les autres, par la raison que la derniere syllabe étant muette, on appuie sur la pénultieme : alors, je veux dire à cette pénultieme, l'oreille est satisfaite par rapport au complément du rithme & du nombre des syllabes ; & comme la derniere tombe foiblement, & qu'elle n'a pas un son plein, elle n'est point comptée, & la mesure est remplie à la pénultieme.

Jeune & vaillant héros, dont la haute sages-se.

L'oreille est satisfaite à la pénultieme, *ges*, qui est le point d'appui, après lequel on entend l'*e* muet de la derniere syllabe *se*.

L'*e* muet est appellé *féminin*, parce qu'il sert à former le féminin des adjectifs ; par exemple, *saint*, *sainte* ; *pur*, *pure* ; *bon*, *bonne*, &c. au lieu que l'*e* fermé est apellé *masculin*, parce que lorsqu'il termine un adjectif, il indique le genre masculin, *un homme aimé*, &c.

L'*e* qu'on ajoûte après le *g*, *il mangea*, &c. n'est que pour empêcher qu'on ne donne au *g* le son fort *ga*, qui est le seul qu'il devroit marquer : or cet *e* fait qu'on lui donne le son foible, *il manja* : ainsi cet *e* n'est ni ouvert, ni fermé, ni muet ; il marque seulement qu'il faut adoucir le *g*, & prononcer *je*, comme dans la derniere syllabe de *gage* : on trouve en ce mot le son fort & le son foible du *g*.

L'*e* muet est la voyelle foible de *eu*, ce qui paroît dans le chant, lorsqu'un mot finit par un *e* muet moins foible :

Rien ne peut l'arrêter
Quand la gloire l'appelle.

Cet *eu* qui est la forte de l'*e* muet, est une véritable voyelle : ce n'est qu'un son simple sur lequel on peut faire une tenue. Cette voyelle est marquée dans l'écriture par deux caracteres ; mais il ne s'ensuit pas de-là que *eu* soit une diphtongue à l'oreille, puisqu'on n'entend pas deux sons voyelles. Tout ce que nous pouvons en conclure, c'est que les auteurs de notre alphabet ne lui ont pas donné un caractere propre.

Les lettres écrites qui, par les changemens survenus à la prononciation, ne se prononcent point aujourd'hui, ne doivent que nous avertir que la prononciation a changé ; mais ces lettres multipliées ne changent pas la nature du son simple, qui seul est aujourd'hui en usage, comme dans la derniere syllabe de ils aimoient, *amabant*.

L'*e* est muet long dans les dernieres syllabes des troisiemes personnes du pluriel des verbes, quoique cet *e* soit suivi d'*nt* qu'on prononçoit autrefois, & que les vieillards prononcent encore en certaines provinces : ces deux lettres viennent du latin *amant*, ils aiment.

Cet *e* muet est plus long & plus sensible qu'il ne l'est au singulier : il y a peu de personnes qui ne sentent pas la différence qu'il y a dans la prononciation entre *il aime* & *ils aiment*. (*F*)

E, (*Ecriture.*) dans l'italienne & la coulée, c'est la sixieme & la septieme partie de l'*o*, & sa premiere moitié. L'*e* rond est un demi-cercle, ou la moitié de l'*o*, auquel il faut ajoûter un quart de cercle qui fasse la seconde partie de cet *e*. Les deux premiers *e* se forment d'un mouvement mixte des doigts & du poignet. L'*e* rond s'exécute en deux tems. *Voyez les fig. de ces différens* e *dans nos Planches, & dans nos exemples d'Ecriture.*

E A

* EACÉES, adj. f. pl. pris subst. (*Myth.*) étoient des fêtes solennelles qu'on célébroit à Egine en l'honneur d'Eaque qui en avoit été roi, & qu'on disoit avoir dans les enfers la fonction de juge, parce qu'il s'étoit distingué sur la terre par sa droiture & son équité. *Voyez* FÊTE, *&c.* ENFER.

* EALÉ, s. f. (*Hist. nat.*) animal à quatre piés dont Pline donne la description suivante, à la suite de celles du lynx, du sphynx, & d'autres animaux d'Ethiopie. « L'*éalé*, dit-il, est de la grandeur de

» l'hippopotame (*voyez* HIPPOPOTAME); elle est » noire ou rousse; elle a la queue de l'éléphant » (*voyez* ELÉPHANT); la mâchoire de sanglier » (*voyez* SANGLIER), & les cornes mobiles & longues d'une coudée & davantage; elle combat » tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre, & s'en sert » comme d'une arme offensive & défensive ». Nous ne connoissons aucun animal qui ait cette mobilité de cornes.

* EAQUE, s. m. (*Myth.*) un des trois juges des enfers. Il étoit fils de Jupiter & d'Europe; d'autres disent d'Egine. Il se montra pendant sa vie si équitable envers les hommes, qu'après sa mort Pluton l'associa à Minos & à Rhadamante, pour les juger aux enfers. *Voyez* ENFER & EACÉES.

EARLDORMAN, s. m. (*Hist. d'Angl.*) le premier degré de noblesse chez les Anglo-Saxons. Comme l'origine de cette dignité, de ses fonctions, & de ses prérogatives, répand un grand jour sur les premiers tems de l'histoire de la Grande-Bretagne, il n'est pas inutile d'en fixer la connoissance, qui ne se trouve dans aucun dictionnaire françois.

Ce mot, qui dans son origine ne signifie qu'un *homme âgé* ou *ancien*, vint peu-à-peu à désigner les personnes les plus distinguées, apparemment parce qu'on choisissoit pour exercer les plus grandes charges, ceux qu'une longue expérience en pouvoit rendre plus capables: méthode que nous ne connoissons guere. Ce n'est pas seulement parmi les Saxons que ces deux significations se trouvent confondues; on voit dans l'Ecriture-sainte, que les anciens d'Israel, de Moab, de Madian, étoient pris parmi les principaux de ces nations. Les mots, *senator*, *sennor*, *signor*, *seigneur*, en latin, en espagnol, en italien, & en françois, signifient la même chose.

Les *ealdormans* ou *earldormans* étoient donc en Angleterre les plus considérables de la noblesse, ceux qui exerçoient les plus grandes charges, & par une suite très-naturelle, qui possédoient le plus de biens. Comme on confioit ordinairement à ceux de cet ordre les gouvernemens des provinces; au lieu de dire le *gouverneur*, on disoit l'*ancien earldorman* d'une telle province: c'est de-là que peu-à-peu ce mot vint à désigner un gouverneur de province, ou même d'une seule ville.

Pendant le tems de l'heptarchie, ces charges ne duroient qu'autant de tems qu'il plaisoit au roi, qui dépossédoit les *earldormans* quand il le jugeoit à-propos, & en mettoit d'autres en leur place. Enfin ces emplois furent donnés à vie, du moins ordinairement: mais cela n'empêcha pas que ceux qui les possédoient, ne pussent être destitués pour diverses causes. Il y en a des exemples sous les regnes de Canut, & d'Edoüard le Confesseur.

Après l'établissement des Danois en Angleterre, le nom d'*earldorman* se changea peu-à-peu en celui d'*earl*, mot danois de la même signification; ensuite les Normands voulurent introduire le titre de *comte*, qui bien que différent dans sa premiere origine, désignoit pourtant la même dignité: mais le terme danois *earl* s'est conservé jusqu'à ce jour, pour signifier celui qu'en d'autres pays on appelloit *comte*. *Voyez* COMTE.

Il y avoit plusieurs sortes d'*earldormans*: les uns n'étoient proprement que des gouverneurs de province; d'autres possédoient leur province en propre, comme un fief dépendant de la couronne, & qu'ils tenoient en foi & hommage; de sorte que cette province étoit toûjours regardée comme membre de l'état. L'histoire d'Alfred le Grand fournit un exemple de cette derniere sorte d'*earldormans*, qui étoient fort rares en Angleterre. C'est ainsi qu'en France, vers le commencement de la troisieme race de nos rois, les duchés & les comtés qui n'étoient auparavant que de simples gouvernemens, furent donnés en propriété sous la condition de l'hommage.

Les *earldormans*, ou les comtes de cette espece, étoient honorés des titres de *reguli*, *subreguli*, *principes*; il n'est pas même sans exemple, qu'on leur ait donné le titre de *rois*: quant aux autres, qui n'étoient que de simples gouverneurs, ils prenoient seulement le titre d'*earldormans* d'une telle province. Les premiers faisoient rendre la justice en leur propre nom: ils profitoient des confiscations, & s'approprioient les revenus de leur province. Les derniers rendoient eux-mêmes la justice au nom du roi, & ne retiroient que certains émolumens qui leur étoient assignés. Le comte Goodwin, quelque grand seigneur qu'il fût d'ailleurs, n'étoit que de ce second ordre.

A ces deux sortes de grands *earldormans*, on peut en ajoûter une autre; savoir, de ceux qui sans avoir de gouvernement, portoient ce titre à cause de leur naissance, & parce qu'on tiroit ordinairement les gouverneurs de leur ordre: ainsi le titre d'*earldorman* ne désignoit quelquefois qu'un homme de qualité.

Il y avoit encore des *earldormans* inférieurs dans les villes, & même dans les bourgs: mais ce n'étoient que des magistrats subalternes qui rendoient la justice au nom du roi, & qui dépendoient des grands *earldormans*. Le nom d'*alderman*, qui subsiste encore, est demeuré à ces officiers inférieurs, pendant que les premiers ont pris le titre de *earl* ou de *comte*.

La charge d'*earldorman* étoit civile, & ne donnoit aucune inspection sur les affaires qui regardoient la guerre. Il y avoit dans chaque province un *duc* qui commandoit la milice: ce nom de *duc*, pris du latin *dux*, est moderne. Les Saxons appelloient cet officier *heartogh*: celui-ci n'avoit aucun droit de se mêler des affaires civiles. Son emploi étoit entierement différent & indépendant de celui de comte; on trouve néanmoins quelquefois dans l'histoire d'Angleterre, que tantôt le titre de *duc*, tantôt celui de *comte*, sont donnés à une même personne: mais c'est qu'alors les deux charges se trouvoient réunies dans un même sujet, comme elles le furent assez communément vers la fin de l'heptarchie. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EARNE, (*Géog. mod.*) lac d'Irlande dans la province d'Ulster, au comté de Fermanagh.

EAST-MEATH, (*Géog. mod.*) contrée d'Irlande dans la province de Leinster; elle a titre de comté: Kelly en est la capitale.

* EASTRÉE *ou* EASTRE, s. f. (*Myth.*) déesse des anciens Germains, en l'honneur de laquelle ils célébroient une fête au mois d'Avril. Comme ce terme *Eastré* vient de celui de *résurrection*, les détracteurs des fêtes de la religion chrétienne ont abusé de ce rapport, pour assûrer que nous tenions la célébration de la pâque des *Eastrées* gauloises: idée creuse, s'il en fut jamais, dans ce genre de conjectures.

FAU, s. f. (*Phys.*) est un corps fluide, humide, visible, transparent, pesant, sans goût, sans odeur, qui éteint le feu, lorsqu'on en jette dessus en une certaine quantité, *&c.* *Voyez* FLUIDE, FEU, *&c.* Nous disons que l'*eau* est *fluide* & *humide*, car ces deux qualités ne sont pas identiques: le mercure, par exemple, est fluide sans être humide, *&c.* *Voyez* HUMIDE.

Nous ne parlerons point ici de l'utilité de ce fluide: elle est assez connue. L'*eau* étoit un des quatre élémens des anciens, *voyez* ELÉMENS; & Thalès la regardoit comme le principe de toutes choses. Cette opinion de Thalès étoit même plus ancienne que lui; & M. l'abbé de Canaye a prouvé, dans une excellente dissertation, *tome X. des mém. de l'académie des Belles-lettres*, que le mot grec ἀρχή, dont les parti-

sans de cette opinion se servoient pour désigner cette propriété prétendue de l'*eau*, signifie, non un principe purement méchanique & physique, mais une *cause efficiente* & *primitive*. Mais il ne s'agit point ici de ce que les philosophes anciens ou modernes ont pensé ou rêvé sur cette matiere ; il s'agit de recueillir les faits les plus certains, & les propriétés physiques de l'*eau* les mieux connues.

On peut distinguer trois sortes d'*eaux* : *eau de pluie*, qui forme les mares, les citernes, & plusieurs lacs : *eau de source*, qui forme les fontaines, les puits, les rivieres, *&c. eau de mer*, qui est bitumineuse, amere, salée, & impotable. De cette division, il s'ensuit que l'*eau* n'est jamais absolument pure. L'*eau* de pluie même, en traversant l'air, & l'*eau* de source en traversant les terres, se chargent nécessairement d'une infinité de parties hétérogenes. *Voyez* EAUX MINÉRALES. L'*eau* la plus pure est celle qui coule à-travers un sable bien net & sur des cailloux. Ce sont les particules hétérogenes dont l'*eau* est remplie, qui se combinant avec les particules de certains corps, ou s'insinuant dans leurs pores, changent ces corps en pierre, le fer en cuivre, *&c.* Il y a lieu de croire que l'*eau* de mer contient quelque chose de plus que du sel ; car en jettant du sel dans de l'*eau* commune, on n'en fera jamais d'*eau* de mer. On purifie l'*eau* de diverses manieres; par filtration ou colature, *voyez ces mots* ; par congelation, parce que tout ce qu'il y a de spiritueux dans l'*eau* ne se gele pas, & que la gelée sépare de l'*eau* la plus grande partie des corps hétérogenes qui s'y trouvent ; par l'évaporation, qui éleve les parties aqueuses, & laisse tomber en-embas les parties grossieres ; par clarification, en y mêlant des corps visqueux, comme des jaunes d'œuf, du lait, *&c.*

Si on met de l'*eau* pure dans des boules de métal que l'on soude ensuite, & qu'on veuille comprimer ces boules avec une presse, ou les applatir à coups de marteau, on trouvera que l'*eau* ne peut être condensée, mais qu'elle suinte en forme de rosée par les pores du métal : c'est-là le phénomene si connu qui prouve l'incompressibilité de l'*eau*. On peut conclure de-là, selon M. Musschenbroek, que les particules de l'*eau* sont fort dures : ce que le même physicien prouve encore par la douleur qu'on sent en frappant vivement la surface de l'*eau* avec la main, & par l'applatissement des balles de fusil tirées dans l'*eau*.

Les parties de l'*eau* ont entr'elles beaucoup d'adhérence ; *voyez* ADHÉRENCE, COHÉSION, *& les mém. de l'ac. de 1731* : c'est pour cela que des feuilles de métal appliquées sur la surface de l'*eau*, ne descendent point, parce que la résistance des particules de l'*eau* à être divisées, est plus grande que l'excès de pesanteur spécifique de ces feuilles sur celle d'un pareil volume d'*eau*. M. Musschenbroek, *article 607 de son essai de physique*, rapporte une expérience qui prouve qu'un morceau de bois d'un pouce quarré, est attiré par l'*eau* avec une force de 50 grains.

La pesanteur spécifique de l'*eau* est à celle de l'or, comme 1000 est à 19640, ou environ comme un à 19 $\frac{1}{2}$. Mais l'*eau* est un peu plus pesante d'environ $\frac{1}{60}$ en hyver, qu'en été ; parce qu'en général la chaleur raréfie les corps. *Voyez* CHALEUR, DILATATION, *&c.* De-là il s'ensuit que l'*eau* a beaucoup plus de pores que de matiere propre, au moins dans le rapport de 20 à 1, & probablement beaucoup audelà. *Voyez* PORE, *&c.*

Les particules de l'*eau*, quoique très-fines, puisqu'elles pénetrent les métaux, ne peuvent presque pénétrer le verre. A l'égard du degré de finesse de ces parties & de leur figure, c'est ce que les Philosophes ne peuvent, & peut-être ne pourront jamais déterminer. L'*eau* échauffée se raréfie de la vingt-sixieme partie de son volume, à compter du point d'où elle commence à se geler, jusqu'à ce qu'elle soit bouillante. Bacon a prétendu que l'*eau* bouillie s'évapore moins que celle qui ne l'est pas. L'*eau* s'évapore moins que l'eau-de-vie, mais plus que le mercure ; & l'*eau* courante, moins que l'*eau* dormante. La vapeur de l'*eau* échauffée a une grande vertu élastique. *Voyez les mots* EOLIPILE, DIGESTEUR, EBULLITION, FEU, VAPEUR, *&c. Voyez aussi* MACHINES HYDRAULIQUES, & POMPE. On trouve même que cette vapeur a une force supérieure à celle de la poudre à canon : c'est ce que M. Musschenbroeck prouve par une expérience, rapportée §. *873 de son essai de physique* ; 140 livres de poudre ne font sauter que 30000 livres pesant ; au lieu qu'avec 140 livres d'*eau* changée en vapeur, on peut élever 77000 livres. Plus la vapeur est chaude, plus elle a de force. La cause de ce phénomene, ainsi que de beaucoup d'autres, nous est entierement inconnue. La vapeur de l'*eau*, quoique comprimée par le poids de l'atmosphere, ne laisse pas de se dilater au point d'occuper un espace 14000 fois plus grand que celui qu'elle occupoit, & par conséquent elle se dilate bien plus que la poudre, puisque cette derniere, suivant les observations les plus favorables à sa raréfaction, ne se raréfie que 4000 fois au-delà de son volume. Il ne faut donc pas s'étonner si la vapeur de l'*eau* s'insinue si aisément dans les pores des corps. Sur les phénomenes de l'ébullition de l'*eau*, *voyez* EBULLITION.

Lorsqu'on a pompé l'air de l'*eau*, si on y remet une bulle d'air, l'*eau* l'absorbe bien vîte ; elle absorbera de même une seconde bulle, & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'elle soit tout-à-fait imprégnée d'air : mais cet air ne se change jamais en *eau*, puisqu'on peut toûjours l'en retirer : comme aussi l'*eau* ne donne jamais d'autre air que celui qui s'y trouvoit, ou qu'on y a mis. Il se trouve dans notre atmosphere divers fluides élastiques, qui s'insinuent aussi dans l'*eau*. L'*eau* pleine d'air ou sans air, est à peu-près de la même pesanteur spécifique ; mais l'*eau* pleine d'air est seulement un peu plus raréfiée : d'où M. Musschenbroeck conclut que l'air enfermé dans l'*eau*, est à peu-près aussi dense que l'*eau*. Sur les phénomenes chimiques de l'*eau*, *voyez la suite de cet article ; voyez aussi* DISSOLUTION, EVAPORATION, *&c.*

L'*eau* éteint le feu, selon M. Musschenbroeck, parce que les corps ne brûlent qu'au moyen de l'huile qu'ils renferment, que l'huile brûlante a une chaleur de plus de 600 degrés, & que l'*eau* ne pouvant avoir une chaleur de plus de 212 degrés, n'en peut communiquer à l'huile. Il en rapporte encore d'autres raisons, qu'on peut voir dans son ouvrage, & que nous ne prétendons point garantir ; d'autant plus que l'*eau* jettée en petite quantité sur un grand feu, l'augmente au lieu de l'éteindre ; & qu'il y a des corps en feu, comme la poix, l'huile, *&c.* qu'on ne peut refroidir par le moyen de l'*eau*.

Sur les phénomenes de l'*eau* glacée, *voyez* CONGELATION, GLACE, GELÉE, & DÉGEL.

M. Mariotte prétend que l'état naturel de l'*eau* est d'être glacée, parce que la fluidité de l'*eau* vient du mouvement d'une matiere étrangere qui agite les parties de l'*eau*, & que le repos de cette matiere produit la glace. Il faudroit pour que cette raison fût bonne, 1°. que l'on connût bien certainement la cause de la congelation, 2° que le repos fût un état plus naturel aux corps que le mouvement. *Voy. l'essai de physique* de M. Musschenbroeck, d'où nous avons extrait la plus grande partie de cet article. (*O*)

EAU, (*Hydraul.*) L'*eau*, de même que les autres liqueurs, se tient de niveau dans quelque position

qu'on la puiſſe mettre, c'eſt-à-dire en égale diſtance du centre de la terre.

Les *eaux* viennent ordinairement de ſources naturelles, de ruiſſeaux, ou de machines qui les élevent des rivieres, des puits, & des citernes.

« Excepté les minérales & les intercalaires, elles » ſe diſtinguent en *eaux* naturelles, artificielles, » courantes, plates, jailliſſantes, forcées, vives, » dormantes, folles, *eaux* de pluie ou de ravines.

» Les *eaux* naturelles ſont celles qui ſortant d'elles-mêmes de la terre, ſe rendent dans un réſervoir » & font joüer les fontaines continuellement.

» Les artificielles ou machinales ſont élevées dans » un réſervoir par le moyen des machines hydrauliques.

» On appelle *eaux jailliſſantes*, celles qui s'élevent » en l'air au milieu des baſſins, & y forment des jets, » des gerbes, & des bouillons *d'eau*.

» Les *eaux* plates ſont plus tranquilles; elles fourniſſent des canaux, des viviers, des étangs, des » miroirs, & des pieces d'*eau* ſans aucun jet.

» Les *eaux* courantes, produites par une petite riviere ou ruiſſeau, forment des pieces d'*eau* & des » canaux très-vivans.

» Les *eaux* vives & roulantes ſont celles qui coulent rapidement d'une ſource abondante, & que » leur extrème fraîcheur rend peu propres à la boiſſon.

» Celles qui fourniſſent aux jets d'*eau* ſont appellées *forcées;* elles ſe confondent avec les jailliſſantes.

» Les *eaux* dormantes, par leur peu de mouvement ſujettes pendant l'été à exhaler de mauvaiſes » odeurs, ſont peu eſtimées.

» On appelle *eaux folles*, des pleurs de terre qui » produiſent peu d'*eau*, & ſont regardées comme de » fauſſes ſources qui tariſſent dans les moindres chaleurs.

» Les *eaux* de pluie ou de ravine ſont les plus legeres de toutes; elles ne ſont pas les plus claires, » mais elles ſe clarifient & s'épurent dans les citernes & les étangs qu'elles fourniſſent ». *Théorie & pratique du Jardinage, pag. 323. Voyez* HYDRAULIQUES, DÉPENSE, *&c.* (*K*)

EAU, (*Jardin.*) L'*eau* ne ſera point ici conſidérée comme élément, mais par rapport à ſa bonne qualité pour la conſervation des plantes & de la ſanté.

Elle doit être tranſparente, legere, inſipide: on l'éprouve avec la noix de galle; & on obſervera qu'elle mouſſe avec le ſavon, & ne laiſſe aucune tache ſur une aſſiette bien nette.

Par rapport au Jardinage, il faut expérimenter ſi les légumes y cuiſent facilement; il y a de certaines qualités d'*eau*, où ils durciſſent plûtôt que de cuire.

On doit encore en conſulter le goût, eu égard aux fruits, étant certain qu'ils conſervent, ainſi que les légumes, celui que l'*eau* y a communiqué, en ſe filtrant à-travers les terres.

Dans le cas où les ſources & l'*eau* de riviere manquent, on a recours aux *eaux* de pluie ramaſſées dans des citernes: elle eſt la plus legere, & imprégnée du nitre de l'air: elle eſt plus féconde & plus pure.

Si on eſt réduit à l'*eau* de puits, il faut abſolument pour en corriger la crudité, la laiſſer dégourdir ou attiédir aux rayons du ſoleil dans un baſſin, dans des cuvettes, ou dans des tonneaux défoncés & enfoüis dans la terre: on pourroit même y jetter un peu de colombine ou de crotin de mouton pour l'échauffer, avant que d'en arroſer les plantes. (*K*)

EAU, (*Chimie.*) cette ſubſtance appartient à la Chimie à pluſieurs titres:

Premierement, comme principe conſtituant des corps naturels & des compoſés & mixtes artificiels, & l'un des derniers produits de leur analyſe abſolue.

L'*eau* conſidérée ſous cet aſpect eſt un élément ou premier principe, un corps particulier, ſimple, pur, indiviſible, inproductible, & incommutable, que je prens ici dans ſon être ſolitaire & diſtinct, en un mot le corpuſcule primitif de cet aggregé que tout le monde connoît ſous le nom d'*eau*, & dont les propriétés phyſiques ont été expoſées dans l'article précédent.

J'obſerve 1°. à propos de la doctrine des *élémens* ou *premiers principes*, adoptée ici formellement, que cette doctrine eſt directement oppoſée à l'opinion regnante, qui admet une matiere premiere, homogene, commune, univerſelle; mais qu'une pareille matiere me paroît un être purement abſtrait, & dont on doit nier l'exiſtence dans la Nature. *Voyez le mot* PRINCIPE.

J'obſerve 2°. à propos des qualités d'improductible & d'incommutable accordées à l'*eau*, que le dogme qui fait de cette ſubſtance le principe univerſel de tous les corps, & qui ſuppoſe par conſéquent ſa commutabilité, n'eſt qu'une opinion fondée ſur des ſpéculations & des expériences illuſoires; que l'hiſtoire ſi connue du ſaule de Vanhelmont, qui paroît avoir dû ſon accroiſſement & ſa formation à l'*eau* ſeule; celle de la citrouille élevée de la même maniere par Boyle; le fait beaucoup plus déciſif du chêne élevé dans l'*eau* par notre célebre académicien M. Duhamel; les diſtillations répetées de l'*eau*, qui préſentent toûjours un petit réſidu terreux: que tout cela, dis-je, ne prouve pas que l'*eau* puiſſe être changée en terre, fournir ſeule des ſels & des huiles, *&c.* car il n'eſt pas difficile de déterminer l'origine de la terre qui a formé les *ſquelettes* de ces végetaux, & qui a concouru à la production de leurs ſels & de leurs huiles (*V.* VÉGÉTATION): que les ſavantes recherches dont M. Eller a compoſé ſon ſecond mémoire ſur les élémens (*hiſt. de l'ac. roy. de Pruſſe, ann. 1746.*), ne paroiſſent point aſſez déciſives contre le ſentiment que je défens: que c'eſt évidemment la vapeur de l'*eau*, comme telle, & non pas de l'*eau* changée en air, qui a fait deſcendre le mercure dans la jauge appliquée à une machine pneumatique, dans le récipient de laquelle ce ſavant medecin introduiſit de l'*eau* en vapeur après l'avoir vuidé d'air: que c'eſt la vapeur de l'*eau* qui a conſtamment impoſé, pour de l'air, à tous les phyſiciens qui ont crû que l'*eau* pouvoit être changée en air; que c'eſt la vapeur de l'*eau*, & point du tout un air produit par l'*eau*, ou même dégagé de l'*eau*, qui agit dans la pompe à feu. *Voyez* VAPEUR, POMPE À FEU.

Perſonne ne penſe plus aujourd'hui que l'air puiſſe devenir de l'*eau* en ſe condenſant; que les gouttes d'*eau* qui paroiſſent ſur les vitres d'un appartement dans certaines circonſtances, ſoient de l'air condenſé; que les fontaines ſoient dûes à l'air condenſé dans des concavités ſoûterraines, *&c.* (*voyez* AIR, FONTAINE, & VAPEUR): tout ceci ſera traité dans une juſte étendue à l'*article* PRINCIPE, où il trouvera ſa place plus convenablement qu'ici, lorſque nous établirons dans cet article l'improducibilité & l'incommutabilité des *élémens* ou *premiers principes* en général. *Voyez* PRINCIPE.

Je ferai encore une obſervation particuliere ſur les qualités de corps pur, ſimple, & exiſtant ſolitairement, que j'attribue à l'*eau principe:* il faut remarquer que ce ne ſont pas ici des conſidérations abſtraites, mais que l'*eau* exiſte phyſiquement dans cet état de pureté & de diviſion actuelle, abſolue, & qu'on pourroit appeller *radicale*, & que toute combinaiſon réelle de ce corps ſuppoſe cette diviſion & cette pureté. *Voyez* MENSTRUE & PRINCIPE.

L'idée que la ſaine Chimie nous donne de l'*eau*

principe étant ainsi déterminée, voici l'histoire chimique de cette substance.

L'*eau* concourt comme principe essentiel à la formation des sels, des huiles, des esprits ardens, & de toutes les matieres inflammables, de toutes les substances végétales & animales, & vraissemblablement des pierres proprement dites, & de tous les fossiles, excepté des substances métalliques.

L'*eau* constitue la base de toutes les humeurs animales; de la seve & de tous les sucs végétaux, des vins, des vinaigres; de la rosée, & de toutes les matieres connues en Physique sous le nom de *météores aqueux*. L'*eau* est essentielle à toute fermentation. *Voyez* SEL, HUILE, ESPRIT, FLAMME, PIERRE, FOSSILE, SUBSTANCES ANIMALES, VÉGÉTAL, SUBSTANCES MÉTALLIQUES, HUMEUR, SEVE, VIN, VINAIGRE, ROSÉE, PLUIE, NEIGE, GRÊLE, FERMENTATION.

Boerhaave, & plusieurs autres physiciens, disent que l'*eau* est cachée dans un grand nombre de corps où il est merveilleux de la trouver, & cela (car Boerhaave s'explique) parce que ces corps n'ont aucune des qualités extérieures de l'*eau*, qu'ils ne sont ni mous ni humides, mais au contraire très-secs & très-compactes, tels que le plâtre employé, le vieux mortier, les parties très-dures des animaux, les bois les plus durs gardés dans des lieux secs & chauds pendant des siecles entiers, *&c.* Ceci est admirable en effet, comme tous les phénomenes naturels sont admirables, comme l'existence de l'univers est admirable, mais non pas étonnant, unique, incroyable; puisque c'est au contraire un fait dérivé très-naturellement de cette observation générale, que les principes constituans des corps ne sont jamais sensibles, tant qu'ils sont actuellement combinés, & que l'*eau* ne se manifeste pas plus par ses caracteres sensibles dans l'esprit-de-vin rectifié, ou dans une huile, que dans le tartre ou la stalactite, quoique les premieres substances soient liquides & humides, & que les dernieres soient seches & consistantes: en un mot, que l'*eau* puisse être renfermée dans des corps secs & durs, cela n'est un phénomene isolé, un objet d'admiration, *stupendum, mirabile*, (Boerhaave, *el. chem. de aquâ, t. I. p. 314. ed.* de Cavelier) que pour quiconque ne sait envisager un corps que sous l'image d'une masse revêtue de qualités sensibles, pour qui l'*eau* est toûjours une substance molle & fluide (sous une certaine température), un corps physique, un aggregé. Nous insistons sur les inconvéniens de cette mauvaise & très-peu philosophique acception, toutes les fois que l'occasion s'en présente, parce qu'on ne sauroit trop rappeller aux amateurs de la Chimie (*lectori philochimico*), que la façon de concevoir contraire, est absolument propre & nécessaire au chimiste. *Voyez la partie dogmatique de l'article* CHIMIE.

Nous disons donc, mais sans annoncer cette vérité par une formule d'admiration, que l'*eau* est un des matériaux de la composition de plusieurs corps très-secs & très-durs. Nous savons ceci très-positivement, soit parce que quelques-uns de ces corps se forment sous nos yeux, que nous disposons nous-mêmes leurs principes à la combinaison, comme lorsque nous gachons le plâtre, que nous préparons le mortier, *&c.* (*voyez* PLATRE, MORTIER); soit parce que nous savons retirer cette *eau* de ces produits de l'art, & de plusieurs corps naturels, par le moyen du feu, & que nous en retirons en effet du plus grand nombre des corps secs & solides, à la formation desquels nous avons avancé que l'*eau* concouroit comme principe essentiel; soit enfin parce que nous établissons par des analogies très-séverement déduites, l'origine de certains composés dont la Nature nous cache la formation, sur leur rapport avec d'autres corps dont l'*eau* est un principe démontré; c'est ainsi que nous sommes fondés à admettre l'*eau* pour un des principes constituans de toutes les pierres qui ne sont pas produites ou altérées par le feu, par les phénomenes qui leur sont communs avec certaines substances salines. *Voyez* SEL & PIERRE.

Si l'on ne peut pas établir démonstrativement que l'*eau* fait dans ces corps *consistans*, la fonction d'une espece de mastic, qu'elle est le vrai moyen d'union de leurs autres matériaux, qu'elle soûtient & lie leur *aggrégation*; on peut au moins se représenter assez exactement, sous cette image, sa maniere de concourir à la formation de ces corps. Quoi qu'il en soit, c'est à ce titre que nous l'employons dans la préparation du plâtre, du mortier, des colles, *&c.*

Secondement, l'*eau* appartient à la Chimie comme menstrue ou dissolvant. *Voyez* MENSTRUE.

L'*eau* est le dissolvant de tous les sels, des extraits des végétaux, des gommes, des mucilages, des corps muqueux, de certaines couleurs végétales telles que celle des fleurs de violette, du bois de Brésil, *&c.* d'une partie des gommes-résines, des esprits ardens, des savons, des sucs gélatineux & lymphatiques des animaux, & même de leurs parties solides, si on l'applique à ces dernieres substances dans la machine de Papin. *Voyez* MACHINE DE PAPIN *ou* DIGESTEUR.

Quoique l'*eau* ne dissolve pas le corps entier des terres, cependant elle prend quelques parties dans la plûpart des matieres terrestres, & sur-tout dans les terres & pierres calcaires; elle agit très-efficacement sur la chaux (*V.* CHAUX); elle se charge de beaucoup de parties des terres & pierres gypseuses, calcinées ou non calcinées; elle a aussi quelque prise sur les chaux métalliques, & même sur les substances métalliques inaltérées, principalement sur le fer, le mercure, & l'antimoine, ce qui est prouvé par les vertus médicinales des décoctions de ces substances. Tous les métaux triturés avec l'*eau*, passent pour fournir un certain sel; l'or même, le plus fixe des métaux, par une longue trituration avec l'*eau* pure, fournit un sel jaune, selon la prétention de plusieurs habiles chimistes. M. Pott propose le doute suivant sur l'origine de ce produit, de l'existence duquel on pourroit peut-être douter aussi légitimement: *an hic effectus tantum diutino triturationis motui, sali etiam ut vocant insipido in aquâ contento attribuendus sit, adhuc hæreo.* (Pott, *historia particular. corporum solutionis*, §. 3.) Bécher dit que l'*eau* distillée un grand nombre de fois devient si corrosive, qu'elle dissout les métaux. *Phys. subt. sect. V. cap. xj.* L'auteur de la chimie hydraulique a des prétentions singulieres sur cet effet de la trituration avec l'*eau*. *Voyez* HYDRAULIQUE, (*Chimie*).

Quoique l'*eau* ne dissolve pas proprement le soufre, les huiles, les baumes, les résines, les graisses, les beurres, les bitumes, *&c.* elle extrait pourtant quelque chose de toutes ces substances, & principalement des huiles par expression, des baumes, & des bitumes. *Voyez* HUILE.

Les pierres vitrifiables, comme le vrai sable, le caillou, *&c.* le bon verre, les émaux, les terres argilleuses bien cuites, le charbon, ne donnent absolument rien à l'*eau*.

Il faut observer sur ce que nous venons de dire de l'*eau* considérée comme menstrue, 1°. que selon la loi la plus générale de la dissolution (*voyez* MENSTRUE), l'*eau* ne dissout que des quantités déterminées de tous les corps consistans, que nous avons dit être entierement solubles par ce menstrue; elle s'en charge jusqu'à un terme connu dans l'art sous le nom de *saturation*, & au-delà duquel la dissolution n'a plus lieu, tout étant d'ailleurs égal. *Voyez* SATURATION.

Le sucre est de tous les corps connus celui que l'*eau* dissout en plus grande quantité ; une partie d'*eau* tient deux parties de sucre en dissolution sous la température moyenne de notre climat ; car la même quantité d'*eau* très-chaude en dissout bien davantage (*voyez* MENSTRUE, SIROP). La quantité de la plûpart des sels requise pour saturer une certaine quantité d'*eau*, a été observée *Voyez* SEL.

2°. Qu'on n'observe point une pareille proportion entre l'*eau* & les différens liquides avec lesquels elle fait une union réelle ; mais qu'au contraire une quantité d'*eau* quelconque se combine chimiquement avec une quantité quelconque d'un liquide auquel elle est réellement miscible. Un gros d'*eau* se distribue uniformément dans une pinte d'esprit-de-vin, & y éprouve une dissolution réelle, comme une pinte d'*eau* étend un gros d'esprit-de-vin, & contracte avec ce dernier liquide une union réelle ou chimique. En un mot, l'*eau* se mêle à tous les liquides solubles par ce menstrue, comme l'*eau* s'unit avec l'*eau*, l'huile avec l'huile, *&c.* Quelques chimistes, du nombre de ceux qui ont consideré les phénomenes chimiques le plus profondément, ont fait du mêlange dont nous parlons, une espece particuliere d'union, qu'ils ont distinguée de la dissolution ou union menstruelle : mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner combien cette distinction est légitime. *V.* MENSTRUE.

C'est par la propriété qu'a l'*eau* de dissoudre certaines substances, qu'elle nous devient utile pour les separer de divers corps auxquels elles étoient unies. C'est par-là qu'elle fournit un moyen commode pour retirer les sels lixiviels de parmi les cendres, le nitre des platras, les extraits des végétaux, *&c.* en un mot, qu'elle est un instrument chimique de l'analyse menstruelle, dont l'application est très-étendue. *Voyez* MENSTRUELLE, (*Analyse*). C'est à ce titre qu'elle a mille usages œconomiques & diététiques ; qu'elle nous sert à blanchir notre linge, à dégraisser nos étoffes, à nous préparer des bouillons, des gelées, des syrops, des boissons agréables comme orgeat, limonade, *&c.* qu'elle nous fournit plusieurs remedes sous une forme commode, salutaire, & agréable. *Voyez* EAU, *Pharmacie.*

Il est essentiel de se ressouvenir que l'*eau* que le chimiste emploie à titre de menstrue doit être pure, & que celle que la Nature peut lui fournir ne l'est pas ordinairement assez pour les opérations qui demandent beaucoup de précision. La distillation lui offre un moyen commode & suffisant pour retirer de l'*eau* la moins chargée de parties étrangeres, telle que l'*eau* de neige, d'en retirer, dis-je, une *eau* qu'il peut employer comme absolument pure. L'*eau* de neige distillée est donc l'*eau* pure des laboratoires ; l'*eau* de pluie, l'*eau* de riviere, & même une *eau* commune quelconque, acquiert aussi par la distillation un degré de pureté qui peut être pris pour la pureté absolue.

L'ordre d'affinité de l'*eau* & de quelques-unes des substances que nous avons nommées, est tel que l'acide vitriolique & l'alkali fixe doivent être placés au premier rang, sans qu'on puisse leur assigner un ordre entr'eux ; car lorsqu'on verse un de ces deux corps sur une *eau* chargée de l'autre, il agit sur ce dernier avec tant d'énergie, qu'il est impossible de distinguer s'il en opere la précipitation avant la dissolution, comme cela s'observe sensiblement de l'alkali versé sur une dissolution de cuivre.

L'acide vitriolique a plus de rapport avec l'*eau*, que tous les autres acides ; il le leur enleve, il les concentre. L'ordre de tous ces autres acides entre eux, quant à leur affinité avec l'*eau*, n'est pas connu, & n'est peut-être pas connoissable.

Les esprits ardens (ordinairement représentés dans les expériences chimiques par l'esprit-de-vin) occupent le second rang, du moins par rapport à l'alkali fixe ordinaire qui les déphlegme.

Je dis, *du moins par rapport à l'alkali fixe*, pour ne rien établir sur l'acide vitriolique, duquel on ne sait pas en effet s'il y a plus de rapport avec l'*eau* que l'esprit-de-vin ; car on n'apprend rien sur ce point par les phénomenes de la préparation de l'éther vitriolique (*voyez* ÉTHER VITRIOLIQUE), & je crois que personne ne s'est encore avisé de mêler de l'acide vitriolique concentré, à de l'esprit-de-vin foible, pour s'instruire du degré d'affinité dont il s'agit.

Je dis en second lieu, *l'alkali fixe ordinaire* ; car l'ordre de rapport de l'alkali fixe, de la soude, de l'*eau*, & de l'esprit-de-vin, n'a pas été observé que je sache, & il ne paroît pas qu'il doive être le même que celui de l'alkali fixe ordinaire.

L'alkali volatil uni à l'*eau* est précipité par l'esprit-de-vin rectifié, comme il est évident par la production de l'*offa* de Vanhelmont. *Voyez* OFFA DE VANHELMONT.

Plusieurs sels neutres dissous dans l'*eau*, sont précipités par l'esprit-de-vin.

Plusieurs sels neutres unis à l'*eau*, sont précipités par l'alkali fixe, selon les expériences de M. Baron. (*Voyez mém. étr. de l'acad. roy. des Scienc. vol. I.*) Les sels neutres ont donc moins de rapport avec l'*eau*, que l'alkali fixe & que l'esprit-de-vin. Ils ont aussi avec ce menstrue une moindre affinité sans doute, que tous les acides minéraux ; mais ceci n'a pas été déterminé par des expériences, non plus que l'ordre d'affinité de toutes les autres substances solubles par l'*eau*.

Le chimiste qui se proposera d'étendre autant qu'il est possible, la table des rapports de M. Geoffroy, nous fournira sans doute toutes ces connoissances de détail, & il aura fait un travail très-utile.

Nous retirons dans les travaux ordinaires quelques utilités pratiques du petit nombre de connoissances que nous avons sur cette matiere : nous réduisons sous une forme concrete, des sels neutres très-avides d'*eau*, par le moyen de l'esprit-de-vin ; nous concentrons l'acide nitreux par l'acide vitriolique ; nous déphlegmons l'esprit-de-vin par le sel de tartre. *Voyez la table des rapports au mot* RAPPORT ; *voyez* PRÉCIPITATION.

Troisiemement, le chimiste employe l'*eau* comme instrument méchanique, ou, si l'on veut, physique ; il l'interpose entre le feu & certains corps auxquels il veut appliquer un feu doux, & renfermé dans l'étendue des degrés de chaleur dont ce liquide est susceptible. Cet intermede (que j'appellerai *faux*, *voy.* INTERMEDE) est connu dans l'art sous le nom de *bain-marie* (*voyez* FEU, *Chimie*). L'*eau* sert de la même façon dans la cuite des emplâtres qui contiennent des chaux de plomb. *Voyez* EMPLATRE.

L'*eau* est l'instrument essentiel de la pulvérisation philosophique, qu'on appelle aussi *pulvérisation à l'eau. Voyez* PULVÉRISATION.

Le lavage par lequel on sépare une poudre plus legere d'une poudre plus pesante, est encore une opération méchanique que le chimiste exécute par le moyen de l'*eau. Voyez* LAVAGE.

Il est aisé d'appercevoir que l'*eau*, dans les derniers usages que nous venons de rapporter, agit comme liquide, & non pas comme liquide tel ; & voilà pourquoi elle est dans ces cas un agent physique, & non pas un agent chimique. *Voyez la partie dogmatique de l'article* CHIMIE. (*b*)

Eau douce ou *eau commune.* L'*eau* que la nature nous présente sous la forme d'un corps aggregé, est encore un objet chimique, entant que les différentes substances dont elle est toûjours mêlée, ne peuvent être découvertes & définies que par des moyens chimiques.

L'*eau* qui paroît la plus pure, c'est-à-dire la plus limpide, la plus inodore & la plus insipide, celle que tout le monde connoît sous le nom d'*eau douce* ou d'*eau commune*, n'est pas exempte de mêlange, n'est pas un corps simple ou homogene. La distillation de la plus pure de ces *eaux* présente toûjours un résidu au moins terreux.

Les Naturalistes & les Medecins distinguent les différentes especes d'*eau douce* par divers caracteres extérieurs, & sur-tout par leur lieu ou leur origine. Nous adoptons cette division, puisqu'en effet c'est du lieu & de l'origine des *eaux* que dépendent les différences qui les spécifient chimiquement.

Il faut remarquer que nous ne comptons point parmi les matieres qui alterent la simplicité de l'*eau douce*, celles qui la troublent, qui sont simplement confondues avec l'élement aqueux, qui en sont séparables par la filtration, comme on les sépare en effet des *eaux* qu'on destine à la boisson. *Voyez* FILTRE & FONTAINE DOMESTIQUE.

Les principales especes d'*eau douce*, selon cette division, sont l'*eau de pluie* & *de neige*, l'*eau de fontaine*, l'*eau de puits*, l'*eau de riviere*, & l'*eau croupissante*.

Nous exposerons dans un instant la composition la plus ordinaire de chacune de ces *eaux*, d'après les connoissances positives que nous avons acquises sur cette matiere par divers moyens chimiques; savoir la distillation, l'évaporation, & l'application de certains réactifs. Mais nous ne rapporterons ici que les résultats des recherches faites sur les *eaux* par ces moyens, nous réservant d'exposer leur emploi, leur usage & leur maniere d'agir, à l'*article* MINÉRALE, (*Eau*); car les *eaux* minérales étant plus manifestement & plus diversement composées que les *eaux douces*, les effets des moyens chimiques seront plus marqués, plus évidens, plus distincts.

La légereté de l'*eau* est un signe de sa pureté. On détermine la gravité spécifique d'une *eau*, en la comparant à l'*eau* très-pure des Chimistes; savoir l'*eau* distillée de pluie ou de neige, par le moyen de divers aréometres. *Voyez* ARÉOMETRE.

Il est, outre ces moyens exacts, quelques signes auxquels on peut reconnoître la pureté des *eaux*; & ces signes sont très-suffisans, quand il ne s'agit de la déterminer que relativement aux besoins ordinaires de la vie: les voici tels qu'ils sont rapportés dans Rieger, *introductio ad notitiam rerum naturalium*, d'après les anciens auteurs de Medecine, d'Histoire naturelle & d'Œconomie rustique.

« Cette *eau* est bonne ou pure, qui étant roulée » dans un vaisseau de cuivre, n'y laisse point de ta- » ches; qui ayant boüilli dans un chauderon, & en » ayant été versée par inclination, après qu'on l'y » a laissée reposer un certain tems, n'a laissé au fond » de ce vaisseau ni sable ni limon; dans laquelle les » légumes sont bientôt cuits; dans le cours de la- » quelle il ne naît ni mousse ni jonc, & qui n'y laisse » aucune espece d'ordure; qui ne donne point un » mauvais teint à ceux qui en font leur boisson ordi- » naire, qui les laisse joüir au contraire d'une santé » robuste, d'une couleur fraîche & vermeille; qui » n'affecte ni leurs jambes, ni leurs yeux, ni leur » gorge. Une couleur parfaitement limpide, une insi- » pidité parfaite, & un manque absolu d'odeur, sont » encore des caracteres essentiels à la bonne *eau*; en- » sorte que Pline a eu raison de dire que la bonne *eau* » devoit être en quelque maniere semblable à l'air.... » Ajoûtez à cela qu'elle dissout parfaitement le sa- » von, qu'elle nettoye mieux le linge, qu'elle nour- » rit les meilleurs poissons, qu'elle tire mieux les » teintures des diverses substances auxquelles on l'ap- » plique, comme le thé; qu'elle est la plus propre à » faire du bon mortier; & qu'enfin on en prépare » la plus excellente biere. Les *eaux* qui réunissent » toutes ces propriétés, sont appellées légeres, vi- » ves, douces, subtiles, *molles, mites, lenes*; celles » qui ont les qualités contraires, sont appellées *du-* » *res, crues, pesantes* ».

Eau de pluie & de neige. L'*eau* de pluie est ordinairement très-pure, elle a été élevée dans l'atmosphere par une véritable distillation; cependant, soit qu'elle ait volatilisé une partie des matieres auxquelles elle étoit unie avant son élevation, soit qu'après avoir été parfaitement épurée par ce moyen, elle se soit chargée de nouveau de diverses substances répandues dans l'air, il est démontré par de bonnes expériences, que l'*eau de pluie*, dans le plus grand état de pureté où il paroisse possible de l'obtenir, contient encore quelques principes étrangers.

Si l'on veut recueillir de l'*eau de pluie* dans la vûe de l'examiner chimiquement, il faut pourvoir avec les soins les plus scrupuleux à ce qu'elle ne puisse contracter pendant cette opération le moindre mêlange, la moindre altération: on doit la recevoir dans des vaisseaux de verre auparavant rincés avec de l'eau distillée, & exposés immédiatement à la pluie, après que l'air a été suffisamment purgé par une pluie précedente, dans un lieu écarté & découvert: on doit encore avoir soin d'enfermer cette *eau* dans des bouteilles de verre bien propres, dès qu'il a cessé de pleuvoir. C'est avec ces précautions que M. Marggraf a ramassé pendant l'hyver de 1751, l'*eau de pluie* sur laquelle ce savant chimiste a fait les expériences qu'il rapporte dans l'histoire de l'académie de Berlin, (*année 1752*) sous le titre d'*Examen chimique de l'eau*. Le résultat de cet examen, exécuté par le procédé le mieux entendu & le plus démonstratif, est que « cent mesures, chacune de trente-six » onces d'*eau de pluie*, ont donné cent & *quelques* » grains d'une terre blanche tirant sur le jaunâtre, » & fort subtile, qui dans toutes ses relations & qua- » lités ressembloit parfaitement à une véritable terre » calcaire.... un vrai sel en forme de petite pique, » tout-à-fait semblable au nitre, & ..... quelques » crystaux cubiques qui ne différoient en rien du sel » commun de cuisine. Ces deux sels pesoient seule- » ment quelques grains, & ils étoient d'une couleur » brunâtre; indice clair que cette *eau*, malgré toutes » les précautions prises pour la recueillir, étoit ce- » pendant encore mêlée de particules visqueuses & » huileuses; ce qui ne pouvoit guere être autre- » ment, puisque notre air en toute saison de l'année » est abondamment rempli de diverses exhalaisons, » comme les pluies de l'éte le font très-souvent con- » noître par leur seule odeur..... Les parties salines « & terrestres qui sont contenues dans l'*eau de pluie* » recueillie très-pure, se découvrent assez manifes- » tement, si on fait pourrir l'*eau de pluie* en l'expo- » sant à la chaleur du soleil.... Je l'y exposai pendant » les mois de Mai, Juin, Juillet, Août, jusqu'à la » moitié de Sept. de l'année 1752, pendant lesquels » mois il fit un tems assez chaud. Dans le commence- » ment je n'observai aucun changement remarqua- » ble; mais au bout d'un mois j'apperçûs un mouve- » ment intérieur & de l'agitation: il s'élevoit de pe- » tites bulles, & on voyoit un limon verdâtre, assez » semblable à celui qui couvre la surface de l'*eau* » lorsqu'on dit qu'elle fleurit. Ce limon s'augmentoit » de plus en plus, & s'attachoit en partie au fond, » en partie aux côtés du vase. Si donc les parties » susdites de notre *eau de pluie* etoient exemptes » de mélange, & sur-tout que cette *eau* ne contînt » point de parties mucilagineuses & huileuses, il n'y » seroit arrivé aucune putréfaction; mais la lenteur » avec laquelle cette putréfaction arrive, en com- » paraison de celle qu'éprouvent d'autres *eaux* plus » impures, vient de ce qu'il ne s'y trouve qu'une

» très-petite quantité des parties susdites : car l'*eau* » poussée par la concentration de la même *eau de* » *pluie*, faite en distillant, ayant été pareillement » exposée à une égale chaleur du soleil, ne laissa » pas appercevoir le moindre mouvement, bien loin » d'éprouver la putréfaction & la séparation des par- » ties terrestres.

» Cent mesures d'*eau de neige* recueillie avec les » précautions dont nous venons de parler pour l'*eau* » de pluie, fournirent à M. Marggraf, par les mêmes » moyens, soixante grains d'une véritable terre cal- » caire, & quelques grains de sel qui tenoient plus » du sel de cuisine que du sel nitreux ; en quoi il » différoit du sel extrait de l'*eau* de pluie, lequel » avoit plus de rapport avec le nitre. Toute la diffé- » rence donc entre l'*eau* de pluie & l'*eau de neige*, » n'est d'aucune importance, & se réduit à ce que » l'acide de l'*eau* de pluie est plus nitreux, & qu'elle » renferme plus de terre calcaire ; au lieu que l'*eau* » *de neige* a plûtôt un acide salin que nitreux, & » contient une moindre quantité de terre calcaire. » Au reste le peu de sel que j'avois tiré de l'*eau de* » *neige*, étoit pareillement d'une couleur brunâtre ; » ce qui est un indice qu'il y a aussi des parties mu- » cilagineuses & huileuses. Ayant exposé mon *eau* » *de neige* à la chaleur du soleil pendant l'été de cette » année, il lui arriva exactement les mêmes acci- » dens qu'à l'*eau* de pluie, & elle vint aussi à putré- » faction ».

Vanhelmont rapporte, & c'est un fait très-connu à-présent, que l'*eau* la plus pure dont on approvisionne nos navires, éprouve sous la ligne une véritable putréfaction ; qu'elle devient roussâtre, ensuite verdâtre, & enfin rouge ; que dans ce dernier degré d'altération elle répand une puanteur insupportable, & qu'elle se rétablit ensuite d'elle-même en peu de jours. Le même phénomene observé par M. Marggraf sur l'*eau de neige* & sur l'*eau de pluie*, l'une & l'autre beaucoup plus pure que celle qu'on charge sur nos vaisseaux, rend le premier beaucoup moins singulier. La putrescibilité de nos meilleures *eaux* est toûjours cependant une de leurs propriétés qui mérite le plus d'attention. *Voyez* PUTRÉFACTION.

Voilà des expériences exactes, qui établissent une grande analogie entre l'*eau de pluie* & l'*eau de neige* ; ensorte que l'on doit au moins douter que l'opinion qui fait regarder l'*eau de pluie* comme très-salutaire pour la boisson, & l'*eau de neige* très-*insalubre* au contraire ; que cette opinion, dis-je, soit suffisamment fondée : ou penser au moins que l'insalubrité, la prétendue dureté, crudité, *&c.* des *eaux des neiges* ou des glaces fondues, dépendent de certains accidens arrivés à la neige pendant qu'elle couvroit la surface de la terre, qu'elle étoit retenue sur-tout pendant de longs hyvers sur le sommet des montagnes.

Au reste il est très-raisonnable de penser que la composition de la pluie & de la neige doivent varier dans les différens pays, dans les différentes saisons, par les différens vents, & par les autres circonstances qui modifient diversement l'état de l'athmosphere. M. Hellot recueillit au mois d'Aout 1735, dans des terrines isolées avec soin, de l'*eau* d'orage qui avoit une odeur sulphureuse, & qui précipitoit l'huile de chaux, comme auroit fait un esprit de vitriol très-affoibli. M. Grosse a eu du tartre vitriolé, en faisant dissoudre du sel de tartre pur dans de l'*eau* d'orage qu'il avoit ramassée à Passy en 1724. *Voyez mémoire sur le phosphore de* Kunckel, *&c.* à la fin ; *mém. de l'académie royale des Sciences, année 1737.*

L'*eau de pluie* & l'*eau de neige* se conservent très-bien, si on les ramasse avec les précautions rapportées à l'*article* CITERNE.

L'*eau* distillée *de pluie* ou *de neige* est inaltérable, si on l'expose même à la chaleur du soleil & à l'abord libre de l'air, selon l'expérience de M. Marggraf, que nous avons rapportée ci-dessus en passant, & dont nous faisons mention ici plus expressément, pour confirmer ce que nous avons avancé de la pureté de cette *eau* dans l'*article* EAU, (*Chimie.*)

Eau de fontaine. Les variétés des *eaux de fontaine* sont très-considérables, parce que les entrailles de la terre que ces *eaux* parcourent, renferment une grande quantité de diverses matieres dont l'*eau* peut se charger par une vraie dissolution. Si quelques-uns de ces principes sont contenus dans une *eau* de source en une proportion suffisante pour altérer sensiblement les qualités extérieures de l'*eau* pure, une pareille *eau* est appellée *minérale*, *voyez* MINÉRALE, (*Eau.*) Si au contraire elle n'est altérée par aucun principe qui se manifeste par des caracteres sensibles, tels que l'odeur, la saveur, la couleur, certains dépôts, des vertus medicinales évidentes, *&c.* elle est rangée parmi les *eaux douces*.

On trouve des *eaux de fontaine* qui sont autant ou plus pures que l'*eau* de neige : celles-ci naissent ordinairement dans les contrées où les pierres de la nature des grais, des quartz, des cailloux, sont dominantes. Les sources d'*eau* douce qui sortent d'un banc d'argile pure, sont aussi communément assez simples. Les pays où l'on ne trouve que des pierres & des terres calcaires, comme marbre, pierres coquilleres, craie, marne, *&c.* fournissent au contraire des *eaux* chargées d'une terre de ce genre, qui s'y trouve en partie nue, & en partie combinée avec un peu d'acide vitriolique sous la forme de selenite. La raison de ceci, c'est que la terre vitrifiable & la terre argilleuse ne sont que peu solubles, peut-être même absolument insolubles, par l'élément aqueux & par l'acide dont il peut être chargé, au lieu que les terres calcaires sont soûmises à l'action de ces menstrues.

Eau de puits. Il paroît que l'*eau de puits* ne doit pas différer originairement de l'*eau* de fontaine, & que si on la trouve plus communément chargée de terre & de diverses substances salines, c'est qu'étant ramassée dans une espece de bassin où elle est peu renouvellée, elle se charge de tout ce que l'*eau* qui vient de la surface de la terre, lui amene par une espece de *lixiviation*, & des ordures que l'air peut lui apporter sous la forme de poussiere. Cette conjecture est d'autant plus fondée, que c'est une ancienne observation que l'*eau de puits* devient d'autant plus pure, qu'elle est plus tirée.

L'*eau des puits* varie considérablement dans les différens pays, & dans les différens lieux du même pays ; nouvelle preuve que sa composition lui vient principalement des couches de terre supérieures à celle dans laquelle se trouvent les sources du *toît*. Quoi qu'il en soit, on trouve des puits qui fournissent une *eau* aussi pure que la meilleure *eau* de riviere, mais toûjours avec la circonstance de les tirer sans interruption.

L'*eau des puits* de Paris est prodigieusement seleniteuse & chargée de terre calcaire ; dans quelques puits même, au point d'en être trouble. M. Marggraf a trouvé l'*eau des puits* de Berlin très-chargée de terre calcaire, & d'une petite portion de terre gypseuse : ces *eaux* lui ont fourni aussi du vrai sel marin & du nitre. Ce dernier produit mérite une considération particuliere, relativement à une prétention sur l'origine du nitre, contredite par un fait rapporté dans les mémoires de l'académie royale des Sciences, & par celui-ci. *Voyez* NITRE.

Eau de riviere. La composition de l'*eau de riviere*, en exceptant toûjours les matieres qui la troublent après les inondations, est dûe 1°. aux principes dont se

ſe ſont chargées, dans les entrailles de la terre, les diverſes fontaines dont les rivieres ſont formées: 2°. aux matieres ſolubles qu'elles peuvent détacher du fond même de leur lit: 3°. aux plantes qui végetent dans leur ſein, & aux poiſſons qui s'y nourriſſent: 4°. enfin aux diverſes ordures, que les égoûts & les foſſés qui s'y dégorgent peuvent leur amener des lieux habités, des terres arroſées, *&c.*

Comme les *eaux* de fontaine pures ſont plus ordinaires que celles qui ſont très-terreuſes, & que ces dernieres ſe purifient vraiſſemblablement dans leur courſe, l'*eau de riviere* doit être peu chargée de matieres détachées de l'intérieur de la terre; elle varie davantage, ſelon la nature du terrein qu'elle parcourt. Celle qui coule ſur un beau ſable, ſur des gros caillous, ou ſur une couche de pierre vitrifiable, eſt très-pure. Celles qui, comme la Marne, coulent dans un lit de craie, ou dans un terrein bas & marécageux, comme la plûpart des rivieres de la Hollande & celles de la Marche de Brandebourg, ſelon Fréd. Hoffman; celles-ci, dis-je, ſont très-impures. La rapidité des rivieres eſt encore une cauſe très-efficace de la pureté de leurs *eaux*, tant parce qu'elles s'épurent, qu'elles éprouvent une précipitation ſpontanée, une vraie décompoſition par le mouvement intérieur de leurs parties, que parce que les rivieres rapides ne ſont point poiſſonneuſes, & qu'il ne peut croître que très-peu de plantes dans leur lit. Le Rhin, le Rhone, & preſque toutes les grandes rivieres du royaume, fourniſſent des *eaux* très-pures; parce qu'elles coulent dans un beau lit, qu'elles ſont rapides, & peu poiſſonneuſes. Les rivieres très-lentes & très-poiſſonneuſes d'Hongrie, roulent une *eau* très-chargée de divers principes qui la diſpoſent facilement à la corruption. Deux plantes dangereuſes, l'*hippuris* & le *conferva*, ou mouſſe d'eau, s'étant extrèmement multipliées dans le lit de la Seine en l'année 1731, qui fut très-ſeche, il régna à Paris des maladies qui dépendoient évidemment de la qualité que ces plantes avoient communiquée à l'*eau*, ſelon l'obſervation de M. de Juſſieu (*Mém. de l'acad. roy. des Sc. ann. 1733*). Toutes les immondices que les égoûts des villes peuvent porter dans une grande riviere, ne l'alterent pas au point qu'on l'imagine communément. L'*eau* de la Seine, priſe au-deſſous de l'hôtel-Dieu & de tous les égouts de Paris, & même dans le voiſinage de ces égouts, & au-deſſous des bateaux des blanchiſſeurs, n'eſt point ſenſiblement ſouillée; la maſſe immenſe & continuellement renouvellée d'*eau*, dans laquelle ces ordures ſont noyées, empêche qu'elles n'y ſoient ſenſibles: en un mot l'*eau* de la Seine, puiſée ſur le bord de la riviere, entre le pont-neuf & le pont-royal, ſans la moindre précaution, eſt excellente pour la boiſſon & pour l'uſage des arts chimiques; & l'auteur des nouvelles fontaines domeſtiques a eu raiſon d'attribuer aux fontaines de cuivre, les dévoiemens qu'éprouvent aſſez ordinairement, par la boiſſon de l'*eau* de la Seine, les étrangers nouvellement tranſplantés à Paris, au lieu d'en accuſer l'impureté de cette *eau*.

Eau croupiſſante, *ſtagnans*. Le degré d'impureté auquel ces *eaux*-ci peuvent parvenir, n'a d'autres bornes que leur faculté de diſſoudre, juſqu'à ſaturation, toutes les matieres qu'elles peuvent attaquer, les plantes, les poiſſons, les inſectes, les fumiers, & toutes les matieres répandues ſur la ſurface d'un terrein habité & cultivé. Leur état de compoſition ſe décele à la vûe, à l'odeur, & au goût. Nous ne ſaurions entrer dans un plus grand détail ſur cette matiere. (*b*)

Eau ſalée, eau de la mer, des fontaines, & puits ſalans. Voyez MARIN (*Sel*), MER, PUITS SALANT, & SALINE.

Eaux minérales & médicinales, voyez MINÉRALES (*Eaux*).

EAU COMMUNE, (*Pharm.*) l'*eau* ſert d'excipient dans un très-grand nombre de préparations pharmaceutiques. Il eſt celui des potions, des apozèmes, des bouillons, des tiſanes, *&c.* On la preſcrit ſouvent dans les remedes magiſtraux, ſans doſe déterminée, ou en s'en rapportant à l'expérience de l'apothicaire. *Aquæ communis quantum ſatis*, ou *quantum ſufficit*, dit-on dans ce cas: formule qui s'abrege ainſi, *Aq. C. Q. S. Diſſolve*, dit-on encore, ou *coque in ſufficienti quantitate aquæ communis*, qu'on abrege ainſi, *in S. Q. Aq. C.* C'eſt ſouvent de l'*eau* de fontaine que les Medecins demandent dans ces cas; & on trouve communément dans les ordonnances *aqua fontana*, au lieu d'*aqua communis*; mais l'*eau commune* pure de fontaine, de citerne, ou de riviere, eſt également bonne pour tous les uſages pharmaceutiques.

L'*eau* a un uſage particulier dans la cuite des emplâtres. *Voyez* EMPLATRE.

Elle eſt la baſe des émulſions, du plus grand nombre de ſirops, *&c. Voyez* EMULSION & SIROP. (*b*)

EAU, (*Med.*) L'*eau* douce, ou l'*eau* commune, appartient à la Medecine à deux titres: premierement, comme choſe non-naturelle, ou objet diététique: ſecondement, comme un remede. Nous allons la conſidérer ſous ces deux points de vûe dans les deux articles ſuivans.

EAU COMMMUNE, (*Diete.*) Perſonne n'ignore les principaux uſages diététiques de l'*eau*; l'*eau* pure eſt la boiſſon commune de tous les animaux: & quoique les hommes l'ayent chargée dès long-tems de diverſes ſubſtances, comme miel, lait, extrait leger de quelques plantes, diverſes liqueurs fermentées, *&c.* que pluſieurs même lui ayent abſolument ſubſtitué ces dernieres liqueurs, il eſt cependant encore vrai que l'*eau* pure eſt la boiſſon la plus générale des hommes.

Cette boiſſon ſalutaire a été de tout tems comblée des plus grands éloges par les Philoſophes & par les Medecins; la ſanté la plus conſtante & la plus vigoureuſe a été promiſe aux buveurs d'*eau*, comme un ample dédommagement des plaiſirs paſſagers que l'uſage des liqueurs fermentées auroit pû leur procurer. La loi de la nature interprétée ſur l'exemple des animaux, a fourni aux apologiſtes de l'*eau* un des argumens, ſur leſquels ils ont inſiſté avec le plus de complaiſance. Pluſieurs medecins de ce ſiecle nous ont donné des explications phyſiques & méchaniques des bons effets de l'*eau*. Mais il eſt un autre ordre de medecins qui échangeroient volontiers ces ſavantes ſpéculations, contre une bonne ſuite d'obſervations exactes. Nous nous en tiendrons avec ceux-ci, à ce que nous apprend ſur ce point important de diete, un petit nombre de faits dont la certitude eſt inconteſtable.

Premierement, nous n'avons aucun moyen d'apprétier au juſte l'utilité de l'*eau*, conſidérée génériquement comme boiſſon, miſe en oppoſition avec la privation abſolue de toute boiſſon. Les exemples des gens qui ne boivent point, ſont trop rares pour que nous puiſſions évaluer contradictoirement les effets abſolus de l'*eau* dans la digeſtion, la circulation, la nutrition, les ſecrétions. Il eſt prouvé cependant par plus d'une obſervation, qu'on peut vivre & ſe bien porter ſans boire.

Secondement: les bûveurs d'*eau*, mis en oppoſition avec les bûveurs de vin (ſelon la maniere ordinaire de conſidérer les vertus diététiques de l'*eau*), joüiſſent plus communément d'une bonne ſanté que ces derniers. Les premiers ſont moins ſujets à la goutte, aux rougeurs des yeux, aux tremblemens de membres, & aux autres incommodités, que l'on compte

avec raison, parmi les suites funestes de l'usage des liqueurs spiritueuses. *Voyez* VIN, (*Diete*).

Les bûveurs d'*eau* sont peu sujets aux indigestions; l'*eau* est, selon la maniere de parler vulgaire, le meilleur dissolvant des alimens. La plûpart des personnes qui se portent bien, éprouvent après le repas, pendant lequel elles n'ont bû que de l'*eau*, cette légereté de corps & cette sérénité paisible de l'ame, qui annoncent la digestion la plus facile & la meilleure.

En mangeant des fruits ou des sucreries, il faut boire nécessairement de l'*eau*; le palais même qui est le premier juge des boissons & des alimens, décide par un sentiment très-distinct en faveur de l'*eau*.

Les bûveurs d'*eau* passent pour très-vigoureux avec les femmes, dans l'exercice vénérien; mais peut-être ne se sont-ils fait une réputation à cet égard, que par la comparaison qu'on a faite de leur talent avec l'impuissance des hommes perdus d'ivrognerie. *Voyez* VIN, (*Diete*).

Au reste, il n'est personne qui n'apperçoive que ce sont moins ici les propriétés réelles de l'*eau*, que l'exemption des inconvéniens qu'entraîne l'usage immodéré des liqueurs fermentées. *Voyez l'article* VIN, (*Diete*).

Il n'est pas vrai que les paysans des pays où les liqueurs vineuses manquent, soient plus forts & plus laborieux que ceux où ces liqueurs sont si communes, que le paysan en peut faire sa boisson ordinaire. *Voyez* VIN, (*Diete*), & CLIMAT, (*Med.*)

En général, il vaut mieux boire l'*eau* froide que chaude. Dans le premier état, elle remplit mieux les vûes de la nature, c'est-à-dire, qu'elle pourvoit mieux au besoin que l'on cherche à satisfaire en bûvant de l'*eau*; elle appaise la soif, & ranime davantage, *reficit*; elle plaît à l'estomac sain, comme au palais. L'*eau* chaude, au contraire, ne desaltere point & ne ranime point; elle ne plaît point à l'estomac, non plus qu'aux organes du goût: les nausées & le vomissement qu'elle excite, quand elle est échauffée à un certain degré, en sont une preuve. Cette observation générale n'empêche point que dans certains cas particuliers, dans celui où se trouvent, par exemple, les personnes qui ont l'estomac trop sensible, ou pour exprimer un état plus évident, les personnes qui ont éprouvé que l'*eau* froide dérangeoit leur digestion, ou même leur causoit des coliques, des hoquets, *&c.* accidens qu'on observe quelquefois chez des femmes vaporeuses, & chez certains mélancoliques, on ne doive user d'eau chaude. *V.* COLIQUE, HOQUET, HISTÉRIQUE (*Passion*), MÉLANCOLIE, HIPPOCONDRIAQUE.

Il n'est pas si évident que, dans le cas des simples rhûmes, où l'on est assez généralement dans l'usage de chauffer l'*eau* qu'on boit, cette pratique soit aussi nécessaire que dans le cas précédent. Dans le premier, elle est fondée sur un fait: dans le dernier, ce pourroit bien n'être que sur une prétention; il sera cependant toûjours prudent de boire chaud pendant qu'on est enrhûmé, jusqu'à ce qu'il soit décidé par des bonnes observations, que la boisson de l'*eau* froide n'est pas dangereuse dans les rhûmes. On a prétendu en Angleterre, qu'elle étoit curative. *Voy. l'article suivant.*

Au reste, en continuant à reclamer les observations, nous établirons que dans les sujets sains, la boisson de l'*eau* froide, & même à la glace, ne produit aucun mal connu; & que l'usage habituel de l'*eau* chaude (ou des infusions théiformes qui sont la même chose, à quelque legere nuance d'activité près), affoiblit l'estomac, rend le corps lourd & paresseux, & l'esprit sans chaleur & sans force.

Ce que nous venons d'établir, ne détruit point cette sage loi diététique, qui défend de boire de l'*eau* froide quand le corps est très-échauffé par un exercice violent: mais dans ce cas même, la boisson de l'*eau* froide est sujette à peu d'inconvéniens, si l'on continue à s'échauffer après avoir bû. Les chasseurs des pays chauds, suans à grosses gouttes, boivent sans s'arrêter de l'*eau* des fontaines qu'ils trouvent sur leur chemin, & ils prétendent qu'ils ne s'en sont jamais trouvés mal. Il ne seroit pourtant pas prudent de boire de l'*eau* trop froide, même avec cette précaution.

L'*eau* bûe en trop grande quantité pendant les chaleurs de l'été, dispose à suer, & affoiblit singulierement. *Voyez* CLIMAT, (*Med.*) Plus on la boit chaude, plus elle produit ces effets.

L'*eau* la plus pure est la meilleure pour la boisson. *Voyez ci-dessus, à l'article* EAU DOUCE (*Chimie*), quelle est la plus pure des différentes *eaux* douces, & à quels signes on la reconnoît. Nous n'en savons pas plus sur le choix des *eaux*, que ce qu'en ont écrit les anciens medecins. Nous sommes, avec raison ce semble, de l'avis de Celse sur cette matiere. Voici comme il s'en explique. L'*eau* la plus legere, dit-il, (c'est-à-dire la meilleure à boire, *levissima stomacho, minime gravis*), est l'*eau* de pluie; ensuite l'*eau* de source, de riviere, ou de puits; celles que fournissent les neiges & les glaces fondues, viennent après celles-là. Les *eaux* de lac sont plus pesantes (sous-entendez à l'estomac) que celles-ci; & les plus lourdes sont enfin les *eaux* d'étang ou de marais, *ex palude.*

Les *eaux* des neiges & des glaces fondues, passent pour la principale cause des goëtres & des tumeurs écroüelleuses, auxquelles sont sujets les habitans des montagnes. *Voyez* GOETRE & ECROUELLES. Les *eaux* croupissantes, *palustres*, causent aux hommes qui les boivent les maux suivans, qu'Hippocrate a très-bien observés & décrits dans son traité, *de aere, aquis & locis*: toute *eau* qui croupit, dit ce pere de la Medecine, doit être nécessairement chaude, lourde, & puante en été; froide, & troublée par la neige & la glace (sur-tout par le dégel) en hyver; ceux qui la boivent ont des rattes amples & engorgées, & les ventres durs, resserrés, & chauds; les clavicules, les épaules, & la face déprimées; ils sont maigres, mangeurs, & altérés; leurs ventres ne peuvent être évacués que par les plus forts médicamens; ils sont sujets en été à des dyssenteries, des cours de ventre & des fievres quartes: ces maladies étant prolongées, disposent de pareils sujets à des hydropisies mortelles. En hyver, les jeunes gens sont sujets à des péripneumonies, & à des délires; & les vieillards, à des fievres ardentes, à cause de la dureté de leur ventre. Les femmes sont sujettes à des tumeurs œdémateuses; elles conçoivent difficilement, & accouchent avec peine de fœtus grands & bouffis: les enfans de ces pays sont sujets aux hernies; les hommes aux varices & aux ulceres des jambes. Il est impossible que des sujets ainsi constitués, puissent vivre long-tems; & en effet, ils vieillissent & meurent de bonne-heure, *&c.*

On a imaginé divers moyens de purifier les mauvaises *eaux*. Le meilleur & le plus praticable est de les faire bouillir après les avoir exposées à la putréfaction, & ensuite de les filtrer, ou de les laisser déposer par le repos. *Voyez* FONTAINE DOMESTIQUE. On peut aussi les faire bouillir, sans les avoir laissées pourrir; mais la dépuration sera alors moins parfaite. *Voyez* PUTRÉFACTION.

L'application extérieure de l'*eau* est encore de notre sujet. L'immersion totale du corps dans l'*eau* est généralement connue sous le nom de *bain*. *Voyez* BAIN. L'habitude de laver tous les matins, ou dans d'autres intervalles reglés, les piés, les mains, & la tête avec de l'*eau* froide, a été célébrée par plu-

ſieurs auteurs. Locke propoſe, dans ſon traité de l'*éducation des enfans*, de les y ſoûmettre dès l'âge le plus tendre; cet illuſtre Anglois s'appuie ſur l'exemple de tous les peuples du Nord, où on nous aſſûre que c'eſt une pratique abſolument établie depuis long-tems. Les partiſans de cet uſage prétendent que non-ſeulement il peut procurer au corps une vigueur peu commune, mais encore qu'il met preſque abſolument à l'abri de tous rhûmes, fluxions, douleurs, & autres incommodités qui ſont dûes dans les ſujets ordinaires, à leur ſenſibilité au froid, & à l'humidité de l'air, auxquels on eſt inévitablement expoſé. Ces avantages ſont très-grands aſſûrément, & il paroît aſſez raiſonnable de ne pas les regarder comme des promeſſes vaines. Nous avons déjà, ce qui eſt beaucoup, une forte préſomption qu'au moins cette méthode eſt ſujette à peu d'inconvéniens réels. Il eſt peu de perſonnes ſaines, qui ayant eſſuyé une longue pluie qui a percé leurs habits juſqu'au corps, ayent été réellement incommodées par cet accident. L'habitude doit rendre l'application extérieure de l'*eau* froide, moins dangereuſe encore ſans contredit. On a pouſſé les prétentions plus loin, en faveur de l'application dont il s'agit; on l'a érigée en remede de la foibleſſe de tempérament actuelle, même chez les enfans.

Les femmes, pendant le tems des regles ou des vuidanges, ne doivent point tremper les piés ou les mains dans l'*eau* froide, ni s'expoſer d'aucune autre façon au contact immédiat de l'*eau* froide. On a vû ſouvent ces évacuations s'arrêter par cette cauſe, avec tous les accidens dont ne ſont que trop ſouvent ſuivies ces ſuppreſſions. *Voyez* REGLES & VUIDANGES. C'eſt cependant encore ici une cauſe de maladie, que l'habitude rend ſans effet. Les femmes du peuple ſont leur ménage, lavent leur linge, &c. ſans inconvénient, pendant leurs regles & pendant leurs vuidanges: mais leur exemple en ceci, comme ſur tous les autres points de régime, ne conclut rien pour les perſonnes élevées délicatement, pour les corps qui ne ſont pas familiariſés avec ces ſortes d'épreuves.

Tout le monde ſait que les perſonnes qui ſont expoſées par état à ſouffrir la pluie, à garder long-tems des habits mouillés ſur le corps, à dormir ſur la terre humide, quelquefois dans une vraie boue, ou même dans l'*eau*, &c. tels que les ſoldats, les pêcheurs de profeſſion, les chaſſeurs paſſionnés, ceux qui travaillent ſur les rivieres, &c. que ces perſonnes, dis-je, ſont très-ſujettes aux douleurs rhûmatiſmales, & même à certaines paralyſies. *Voyez* RHUMATISME & PARALYSIE.

Les ouvriers & les manœuvres, qui ont continuellement les jambes dans l'*eau*, ſont particulierement ſujets à une eſpece d'ulceres malins qui attaquent cette partie, & qui ſont connus ſous le nom de *loups*. *Voyez* LOUPS, (*Chirurgie*).

EAU COMMUNE, (*Mat. med.*) Ce n'eſt rien que les éloges qu'on a accordés à la boiſſon ordinaire de l'*eau* pure, dans l'état de ſanté, en comparaiſon de ceux qu'on lui a prodigués à titre de remede; elle a réuni les ſuffrages des Medecins de tous les ſiecles; Avicenne & ſes diſciples ont été les ſeuls qui ayent paru en redouter l'uſage dans les maladies.

C'eſt contre cette crainte ſyſtématique, qui avoit apparemment ſéduit quelques eſprits au commencement de ce ſiecle, que Hecquet s'éleva avec tant de zele & de bonne-foi. Perſonne n'ignore l'excès juſqu'auquel il pouſſa ſes prétentions, plus ſyſtématiques encore, en faveur de la boiſſon de l'*eau*: la mémoire toute récente de ſa méthode, & plus encore le portrait le plus reſſemblant que nous a tracé l'ingénieux auteur de Gilblas, ſous le nom du docteur Sangrado, rendent préſente cette ſinguliere époque de l'hiſtoire de la Medecine, à ceux même qui ne connoiſſent point les écrits auſſi biſarres que fanatiques de ce medecin. Frideric Hoffman entreprit à peu-près dans le même tems d'établir, dans une diſſertation faite à deſſein, que l'*eau* étoit la vraie medecine univerſelle: mais ce célebre medecin, peut-être plus blamable en cela, mais cependant moins dangereux qu'Hecquet, ne pratiqua point d'après ce dogme; il employa beaucoup de remedes, il eut même des ſecrets; il ne fut qu'un panégyriſte rationel de ſa prétendue medecine univerſelle. Quelques auteurs modernes, beaucoup moins connus, nous ont donné auſſi des explications phyſiques & méchaniques des effets de l'*eau*. L'opinion du public, & ſur-tout des incrédules en Medecine, eſt encore très-favorable à ce remede; & enfin quelques charlatans en ont fait en divers tems un ſpécifique, un arcane.

En reduiſant tous ces témoignages, & les obſervations connues à leur juſte valeur, nous ne craindrons pas d'établir,

1°. Que la méthode de traiter les maladies aiguës par le ſecours de la boiſſon abondante des remedes aqueux, des délayans dont l'*eau* fait le ſeul principe utile (*V.* DÉLAYANT), eſt vaine, inefficace, & ſouvent meurtriere; qu'elle mérite ſur-tout cette derniere épithete, ſi on ſoûtient l'action de la boiſſon par des fréquentes ſaignées; que l'*eau* n'eſt jamais un remede véritablement curatif.

2°. Que la néceſſité, & même l'utilité de la boiſſon dans le traitement des maladies aiguës, à titre de ſecours ſecondaire, diſpoſant les organes & les humeurs à ſe prêter plus aiſément aux mouvemens de la nature, ou à l'action des remedes curatifs; que l'utilité de la boiſſon, dis-je, à ce titre n'eſt rien moins que démontrée; qu'aucune obſervation claire & préciſe ne reclame en ſa faveur; & qu'on trouveroit peut-être plus aiſément des faits, qui prouveroient qu'elle eſt nuiſible dans quelques cas.

3°. Que certaines méthodes particulieres, nées hors du ſein de l'art, & qui ont eu une vogue paſſagere dans quelques pays, telles que celle d'un eccléſiaſtique anglois nommé M. Hancock, & celle du P. Bernardo-Maria de Caſtrogianne capucin ſicilien; que ces méthodes, dis-je, ne ſauroient être tentées qu'avec beaucoup de circonſpection, & même de méfiance, par les Medecins légitimes. Le premier des deux guériſſeurs que nous venons de nommer, donnoit l'*eau* froide comme ſouverain fébrifuge; & il prétend avoir excité, dans tous les cas où il a éprouvé ce remede, des ſueurs abondantes qui prévenoient les fievres qui auroient été les plus longues & les plus dangereuſes, telles que la fievre maligne, &c. ſi on donnoit le remede à tems, c'eſt-à-dire dès le premier ou le ſecond jour de la maladie, & qu'il l'enlevoit même quelquefois lorſqu'elle étoit bien établie, c'eſt-à-dire ſi elle étoit déjà à ſon quatrieme ou à ſon cinquieme jour. Le capucin a guéri toutes les maladies aiguës & chroniques, en faiſant boire de l'*eau* à la glace, & obſerver une diete plus ou moins ſevere. M. Hancock guériſſoit par les ſueurs; le capucin avoit grand ſoin de les éviter, il ne vouloit que des évacuations par les ſelles. On trouvera ces deux méthodes expoſées dans le recueil intitulé *vertus de l'eau commune*; la premiere dans une diſſertation fort ſage & fort ornée d'érudition médicinale; & la ſeconde avec tout l'appareil de témoignages qui annoncent le charlataniſme le plus décidé. Le remede anglois contre la toux, ſavoir quelques verres d'*eau* froide priſe en ſe mettant au lit, qui eſt un rejetton du ſyſtème du chapelain Hancock, dont quelques perſonnes ſont uſage parmi nous, ne ſauroit paſſer pour un remede éprouvé.

4°. Les vertus réelles & évidentes de l'*eau* ſe ré-

duisent à celles-ci : l'*eau* chaude est réellement un sudorifique léger & innocent ; les infusions théiformes, qui ne sont que de l'*eau* dont la dégoutante fadeur est corrigée, excitent doucement la transpiration de la peau & des poumons (*voyez* SUDORIFIQUE) ; elles sont stomachiques (*voyez* STOMACHIQUE). L'*eau* tiede fait vomir certains sujets par elle-même, & facilite l'action des vomitifs irritans dans tous les sujets (*voyez* VOMITIF) ; prise en abondance elle nettoye l'estomac des restes d'une mauvaise digestion, & remédie quelquefois aux indigestions, en faisant passer dans le canal intestinal la masse d'alimens qui irritoit ou affaissoit l'estomac. L'*eau* froide calme, du moins pour un tems, la chaleur de l'estomac & les légeres ardeurs d'entrailles ; elle appaise la soif ; elle rafraîchit réellement & utilement tout le corps, en certains cas, comme dans ceux où l'on a contracté une augmentation de chaleur réelle par l'action d'une chaleur extérieure, ou par l'usage des liqueurs fermentées ; elle remet très-efficacement l'estomac qui a été fatigué par un excès de vin, *hesternâ crapulâ*. Un ou deux verres d'*eau* fraîche pris deux heures après le repas, préviennent les mauvais effets des digestions fougueuses chez les personnes vaporeuses de l'un & de l'autre sexe (*voy.* PASSION HYSTÉRIQUE & MÉLANCOLIE HYPOCONDRIAQUE). Des personnes qui avoient l'estomac foible & noyé de pituite ou de glaires, se sont fort bien trouvées de l'habitude qu'elles ont contractée d'avaler quelques verres d'*eau* fraîche le matin à jeun.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des effets de l'*eau* prise intérieurement ; ses usages extérieurs ne sont pas moins étendus, peut-être sont-ils plus réels, au moins plus efficaces. L'*eau* s'applique extérieurement sous la forme de bain (*voyez* BAIN & *ses diverses especes*, DEMI-BAIN, LOTION DES PIÉS, *pediluvium*, LOTION DES MAINS & DU VISAGE, *aux articles* BAIN & LOTION.

L'*eau* froide jettée avec force sur le visage, arrête les évanoüissemens (*voyez* EVANOUISSEMENT) ; elle produit quelquefois le même effet, au moins pour un tems, dans certaines hémorrhagies (*voyez* HÉMOSTATIQUE) ; mais plusieurs autres liqueurs froides procureroient le même soulagement. (*b*)

EAUX DISTILLÉES, (*Chimie médicinale.*) Les *eaux distillées* dont il est ici question, sont le produit le plus mobile de la distillation des végétaux & des animaux, celui qui se sépare de ces substances exposées au degré de chaleur de l'*eau* bouillante, & même à un feu inférieur à ce degré.

La base de ces liqueurs est de l'*eau* ; & même la partie qui n'est pas *eau*, dans celles qui sont le plus chargées de divers principes, est si peu considérable, qu'elle ne sauroit être déterminée par le poids ni par la mesure.

Les différens principes qui peuvent entrer dans la composition des *eaux distillées*, sont 1°. la partie aromatique des plantes & des animaux : 2°. une certaine substance qui ne peut pas être proprement appellée *odeur* ou *parfum*, puisqu'elle s'éleve des substances même que nous appellons communément *inodores*, mais qui se rend pourtant assez sensible à l'odorat, pour fournir des caracteres plus ou moins particuliers de la substance à laquelle elle a appartenu ; cette partie aromatique & cette substance beaucoup moins sensible, sont connues parmi les Chimistes sous le nom commun d'*esprit recteur*, que Boerhaave a remis en usage : 3°. les alkalis volatils spontanés des végétaux : 4°. la partie vive de plusieurs plantes, qui a imposé à Boerhaave & à ses copistes pour de l'alkali volatil, telle que celle de l'ail, de l'oignon, de la capucine, de l'estragon, &c. 5°. l'acide volatil spontané que j'ai découvert dans le marum, & qu'on trouvera peut-être dans quelques autres plantes.

C'est pour l'usage médicinal que l'on prépare communément les *eaux distillées*, & l'on expose au feu les matieres desquelles on les retire, dans un appareil tel qu'il est impossible de pousser la distillation au-delà de la production de ces *eaux*, qui sont l'unique objet de cette opération. L'artiste retire de cette méthode beaucoup de commodité, puisqu'il est toûjours sûr de son opération, sans qu'il soit obligé à gouverner son feu avec une attention pénible, & qui pourroit souvent être insuffisante.

Les produits qu'un plus haut degré de feu détacheroit des sujets de l'opération dont il s'agit, mêlés, quoiqu'en petite quantité, à une *eau distillée*, la coloreroient, lui donneroient une odeur d'empyreume, altéreroient ses vertus médicinales, & la disposeroient à une altération plus prompte : voilà précisément les inconvéniens qu'on évite dans le procédé que nous avons annoncé & que nous allons exposer.

On exécute cette opération dans deux appareils différens ; la maniere de procéder par le premier appareil consiste à placer les matieres à distiller dans une cucurbite de cuivre étamé, ou d'étain pour le mieux, à adapter cette cucurbite dans un bain-marie, à la recouvrir d'un chapiteau armé d'un réfrigérant, & à distiller par le moyen du feu appliqué au bain, jusqu'à ce que la liqueur qui passe soit trop peu chargée d'odeur ou trop peu *sapide*. *V. les Pl. de Chim.*

On peut exécuter aussi cette opération par l'application du feu nud, au moyen d'un ancien alembic appellé *chapelle* ou *rosaire*, *voyez* CHAPELLE. Boerhaave expose ses matieres au feu nud ; *voyez* son premier procédé, *el. chim. tom. II.* & il est obligé de mesurer par le thermometre le degré de chaleur qu'il employe, ce qui est d'une pratique très-incommode.

Dans le second appareil on met les matieres à distiller dans une cucurbite de cuivre étamé ; on verse sur ces matieres une certaine quantité d'*eau* ; on recouvre la cucurbite d'un chapiteau armé de son réfrigerant, & on retire par le moyen du feu appliqué immédiatement à la cucurbite, une certaine quantité de liqueur déterminée par une observation transmise d'artiste à artiste, & conservée dans les pharmacopées. *Voyez les Planches de Chimie.*

On traite ordinairement par le premier procedé les fleurs odorantes, telles que les roses, les œillets, la fleur d'orange, celle de muguet, de tilleul, &c. On distille toûjours, selon le même procedé, le petit nombre de substances animales dont les *eaux distillées* sont en usage en Medecine ; savoir, le miel, le lait, la bouse de vache, le frai de grenouilles, l'arriere-faix, le jeune bois de cerf, les limaçons, &c.

Les *eaux distillées* de cette premiere maniere, sont connues dans quelques livres sous le nom d'*eaux essentielles*.

On distille aussi au bain-marie, & sans addition, les plantes cruciferes, telles que le cochlearia & le cresson, pour faire ce qu'on appelle *les esprits volatils de ces plantes*. On distille ces mêmes plantes par le même procédé, mais en ajoûtant de l'esprit-de-vin pour faire leurs esprits volatils. On a coûtume d'ajoûter aussi un peu d'eau dans la distillation des fleurs d'orange au bain-marie.

On traite de la seconde maniere toutes les autres substances végétales, dont on s'est avisé de retirer des *eaux distillées*, plantes fraîches & seches, fleurs, calices, semences, écorces, bois, racines, &c. & même la plûpart de celles que nous venons de donner pour les sujets ordinaires de la distillation au bain-marie.

Les produits de cette derniere opération s'appellent proprement *eaux distillées*.

Il faut observer que lorsque ces dernieres *eaux* sont bien préparées, & sur-tout lorsqu'elles ont été très-chargées des principes volatils des plantes par des cohobations répetées (*voyez* COHOBATION), elles ne retiennent que bien peu de l'*eau* étrangere qui a été employée dans leur distillation, & qu'elles sont comprises par conséquent dans la définition que nous avons donnée des *eaux distillées* en général, qui paroîtroit, sans cette réflexion, ne convenir qu'aux *eaux* essentielles.

Les *eaux* essentielles, retirées des substances odorantes, sont cependant plus aromatiques & plus durables que celles qui sont retirées des mêmes substances par l'addition de l'*eau*. Cela vient, pour la partie aromatique, de ce que dans la premiere opération toute la partie aromatique du sujet traité passe avec l'*eau* essentielle; au lieu que dans la seconde, une partie de ce principe reste unie à une huile essentielle qui s'éleve avec l'*eau* dans la distillation du plus grand nombre des plantes odorantes (*voyez* HUILE ESSENTIELLE). Les *eaux distillées* par la seconde méthode sont moins durables, parce que l'*eau* qu'on employe à leur distillation, & le plus haut degré de feu qu'on leur applique, volatisent une certaine matiere mucilagineuse qui forme des especes de réseaux ou nuages qui troublent après quelques mois la limpidité de ces *eaux*, & qui les corrompt à la fin, qui les fait graisser. Les *eaux* les plus sujettes à cette altération, sont celles qu'on retire des plantes très-aqueuses, insipides, & inodores; telles sont l'*eau* de laitue, l'*eau* de pourpier, de bourrache, de buglosse, *&c.*

Voilà donc les principales différences des deux opérations: l'addition d'une *eau* étrangere & un feu plus fort, distinguent la derniere de la premiere. On verra à l'*article* FEU, qu'un corps exposé à la chaleur de l'*eau*, dans l'appareil que nous appellons *bain-marie*, ne prend jamais le même degré de chaleur que le bain, & par conséquent qu'il ne contracte jamais celui de l'*eau* bouillante.

Après avoir donné une idée générale de ces opérations, voici les observations particulieres que nous croyons les plus importantes.

Premierement, il importe très-fort pour l'exactitude absolue de la préparation, & plus encore pour son usage médicinal, que les vaisseaux qu'on employe à la distillation des *eaux* dont il s'agit, ne puissent leur communiquer rien d'étranger, & sur-tout de nuisible. C'est pour se conformer à cette regle (qui n'est qu'une application d'une loi générale du manuel chimique), que nous avons recommandé de se servir de cucurbites d'étain autant qu'il étoit possible: il est plus essentiel encore que les chapiteaux soient faits de ce métal, que les principes les plus actifs élevés dans la distillation dont nous parlons n'attaquent point, du moins sensiblement, au lieu que le cuivre est manifestement entamé par plusieurs de ces principes. *Voyez* CHAPITEAU.

La pauvreté chimique ne permet pas de penser aux chapiteaux d'argent ou d'or, qui seroient sans contredit les meilleurs. Les alembics de verre, recommandés dans la pharmacopée de Paris pour la distillation des plantes alkalines, ne peuvent servir que pour un essai, ou dans le laboratoire d'un amateur, mais jamais dans celui d'un artiste qui exécute ces distillations en grand: car la fracture à laquelle ces vaisseaux sont sujets, la prodigieuse lenteur de la distillation dans des alembics dont on ne peut presque pas rafraîchir les chapiteaux, l'impossibilité d'en avoir d'une certaine capacité; tout cela, dis-je, rend cette opération à-peu-près impraticable. On a eu raison cependant de préferer les vaisseaux de verre aux vaisseaux de cuivre, malgré tous les inconvéniens de l'emploi des premiers; mais l'étain, comme nous l'avons déjà observé, n'est pas dangereux comme le cuivre, & il en a toutes les commodités.

2°. Si le réfrigérant adapté au chapiteau d'étain, ne condense pas assez au gré de l'artiste certains principes très-volatils, il a la ressource du serpentin ajoûté au bec du chapiteau. *Voyez* SERPENTIN.

3°. Si les substances à distiller sont dans un état sec ou solide, il est bon de les faire macérer à froid ou à chaud, pendant un tems proportionné à l'état de chaque matiere. Les bois & les racines seches doivent être rapés, les racines fraîches pilées ou coupées par rouelles; les écorces seches, comme celles de canelle, concassées, *&c. N. B.* Que les bois, les racines, & les écorces se traitent par le second procédé.

4°. L'on doit avoir soin dans la distillation avec addition d'*eau*, de ne remplir la cucurbite que d'une certaine quantité de matiere, telle que le plus grand volume qu'elle acquerra dans l'opération, n'excede pas la capacité de la cucurbite; car si ces matieres en se gonflant passoient dans le chapiteau, non-seulement l'opération seroit manquée, mais même si le bec du chapiteau venoit à se boucher, ce qui arrive souvent, dans ce cas le chapiteau pourroit être enlevé avec effort, & l'artiste être blessé ou brûlé. Les plantes qu'on appelle *grasses*, & sur-tout celles qui sont mucilagineuses, font sur-tout risquer cet accident.

5°. Aucun artiste n'observe les doses d'*eau* prescrites dans la plûpart des pharmacopées, & il est en effet très-inutile d'en prescrire: la regle générale qu'ils se contentent d'observer, est d'employer une quantité d'*eau* suffisante, pour qu'il y ait au fond du vaisseau, sous la plante, le bois ou l'écorce traitée, toutes matieres qui surnagent pour la plûpart; qu'il y ait, dis-je, au fond de la cucurbite trois ou quatre pouces d'*eau*, plus ou moins, selon la capacité du vaisseau, ou un ou deux pouces au-dessus des bois plus pesans que l'*eau*, comme gayac, *&c.*

6°. On ne voit point assez à quoi peut être bonne l'*eau* demandée dans la pharmacopée de Paris, dans les distillations exécutées par notre premier procédé: il semble qu'il vaudroit mieux la supprimer.

Les *eaux distillées* sont ou simples ou composées. Les *eaux* simples sont celles qu'on retire d'une seule substance distillée avec l'*eau*: les *eaux* composées sont le produit de plusieurs substances distillées ensemble avec l'*eau*.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des *eaux distillées* proprement dites, c'est-à-dire de celles qui ne sont mêlées à aucun principe étranger, ou tout au plus à une petite quantité d'*eau* commune, qui est une substance absolument identique avec celle qui constitue leur base.

Il est outre cela dans l'art plusieurs préparations, soit simples soit composées, qui portent le nom d'*eau* spiritueuse, ou même d'*eau* simplement, & qui sont des produits de la distillation de diverses substances aromatiques avec les esprits ardens ou avec le vin; telles sont l'*eau* de cannelle spiritueuse, l'*eau* de mélisse ou *eau* des carmes, l'*eau* de la reine d'Hongrie, *&c.* On prépare ces *eaux* comme les *eaux distillées* proprement dites: les regles de manuel sont les mêmes pour les deux opérations; il faut seulement ne pas négliger dans la distillation des *eaux* spiritueuses, les précautions qu'exige la distillation des esprits ardens. *Voyez* VIN.

Au reste, toutes les préparations de cette espece ne sont pas connues dans l'art sous le nom d'*eau*; cette dénomination est bornée par l'usage à un certain nombre: plusieurs autres exactement analogues à celles-ci portent le nom d'esprit (*voyez* ESPRIT); ainsi on dit *eau* de cannelle & esprit de lavande, de thim, de citron; *eau* vulneraire & esprit carminatif

de Sylvius. *N. B.* qu'il faut se servir scrupuleusement de ces noms, quelque arbitraires qu'ils soient; car si vous dites *eau de lavande*, par exemple, au lieu de dire *esprit de lavande*, vous designerez une autre préparation tres-arbitrairement nommée aussi, savoir la dissolution de l'huile de lavande dans l'esprit de vin.

On trouvera un exemple de distillation d'une *eau* essentielle à l'*article* ORANGE, d'une *eau distillée* simple *au mot* LAVANDE, d'une *eau distillée* composée proprement dite *au mot* MENTHE, d'une *eau* spiritueuse simple *au mot* ROMARIN, d'une *eau* spiritueuse composée à l'*article* MÉLISSE. On fera d'ailleurs mention des différentes *eaux distillées* dans les articles qui traiteront en particulier des matieres dont on retire ces *eaux*, ou qui leur donnent leur nom. Les *eaux* qui sont connues sous des noms particuliers tirés des vertus qu'on leur attribue, ou de quelque autre qualité, auront leurs articles particuliers, du moins celles qui sont usuelles ou qui méritent de l'être; car nous ne chargerons point ce Dictionnaire de la description d'une *eau* générale, d'une *eau* impériale, d'une *eau* prophylactique, d'une *eau* épileptique, d'une *eau* de lait alexitere, &c.

De tous les remedes inutiles dont l'ignorance & la charlatanerie remplirent les boutiques des apothicaires, lors de la conquête que fit la Chimie, de la Medecine & de la Pharmacie, nul ne s'est multiplié avec tant d'excès que les *eaux distillées*. Les vûes chimériques de séparer le pur d'avec l'impur, de concentrer les principes des mixtes, d'exalter leurs vertus médicinales qu'on crut principalement remplir par la distillation; ces vûes chimériques, dis-je, nous ont fourni plus d'*eaux distillées* parfaitement inutiles, que les connoissances réelles des propriétés de diverses plantes ne nous en ont procuré dont on ne sauroit trop célebrer les vertus.

Les *eaux distillées* des plantes parfaitement inodores, sont privées absolument de toute vertu medicinale, aussi-bien que les *eaux distillées* des viandes, du lait, & des autres substances animales dont nous avons fait mention au commencement de cet article. Elles ne different de l'*eau* pure que par une saveur & une odeur herbacée, laiteuse, &c. & par la propriété de *graisser*, dont nous avons déjà parlé. Zwelfer a le premier combattu la ridicule confiance qu'on eut pour ces préparations, & sur-tout le projet de nourrir un malade avec de l'*eau distillée* de chapon (*Voyez* CHAPON, *Diete & Matiere médicale*); & Gédéon Harvée a mis tous ces remedes à leur juste valeur, dans l'excellente satyre qu'il a faite de plusieurs secours inutiles employés dans la pratique ordinaire de la medecine, sous le titre de *Ars curandi morbos expectatione*. Les Apothicaires de bon sens ne distillent plus la *laitue*, la *chicorée*, la *pariétaire*, la *trique-madame*, ni toutes ces autres plantes dont on trouve une longue liste dans la nouvelle pharmacopée de Paris, *p. 182*. Au reste si on pouvoit se nourrir *expectatione*, comme on peut guérir *expectatione*, l'*eau* de chapon, dont la mode est passée, auroit bien pû être encore pendant quelques générations une grande ressource diététique, comme les *eaux distillées* inodores paroissent destinées à occuper encore pendant quelque tems un rang dans l'ordre des médicamens.

Les *eaux distillées* aromatiques sont cordiales, toniques, antispasmodiques, stomachiques, sudorifiques, emmenagogues, alexiteres, & quelquefois purgatives, comme l'*eau*-rose (*voyez* ROSE.) *Voyez* ce que nous disons de l'usage particulier de chacune, connoissance plus positive que celle de toutes ces généralités, aux articles particuliers des différentes plantes odorantes employées en Medecine.

Les *eaux distillées* des plantes alkalines ou cruciferes de Tournefort, sont principalement employées comme antiscorbutiques; elles ont aussi plusieurs autres usages particuliers, dont il est fait mention dans les articles particuliers; *voyez* sur-tout COCHLÉARIA & CRESSON.

Les *eaux distillées* spiritueuses possedent toutes les vertus des précédentes, & même à un degré supérieur; & de plus elles sont employées dans l'usage extérieur, comme discussives, repercussives, vulnéraires, dissipant les douleurs: on les respire aussi avec succès dans les évanoüissemens legers, les nausées, &c.

Outre toutes ces acceptions plus ou moins propres du mot *eau*, on l'employe encore dans un sens bien moins exact pour désigner plusieurs substances chimiques & pharmaceutiques: on connoît sous ce nom des infusions, des décoctions, des dissolutions, des ratafiats, des préparations même dont l'*eau* n'est pas un ingrédient, telles que l'*eau de Rabel*, l'*eau de lavande*, &c. Les principales *eaux* chimiques ou pharmaceutiques très-improprement dites, sont les suivantes:

EAU ALUMINEUSE, n'est autre chose qu'une dissolution d'alun dans des *eaux* prétendues astringentes.

Prenez des *eaux* distillées de roses, de plantain & de renoüée, de chacune une livre; d'alun purifié trois gros: faites dissoudre votre sel, & filtrez: gardez pour l'usage.

EAUX ANTIPLEURETIQUES, (*les quatre*) sont les *eaux* distillées de scabieuse, de chardon-beni, de pissenlit, & de coquelicot.

On peut avancer hardiment que de ces quatre *eaux*, trois sont absolument incapables de remplir l'indication que les anciens medecins se proposoient en les prescrivant; savoir d'exciter la sueur. Ces trois *eaux* sont celles de scabieuse, de pissenlit, & de coquelicot. Ces *eaux* ne sont chargées d'aucune partie médicamenteuse des plantes dont elles sont tirées (*voyez* EAU DISTILLÉE, SCABIEUSE, PISSENLIT, PAVOT ROUGE). L'*eau* distillée de chardon-beni (du moins celle du chardon-beni des Parisiens), a une vertu plus réelle. *Voyez* CHARDON-BENI.

Que peut-on espérer en général des premieres & de la derniere dans le traitement de la pleurésie? Ceci sera examiné à l'article *Pleurésie*. *Voy.* PLEURÉSIE.

EAU DE CAILLOUX: on appelle ainsi une *eau* dans laquelle on a éteint des cailloux rougis au feu. C'étoit autrefois un remede, aujourd'hui ce n'est rien.

EAU DE CHAUX (*premiere & seconde*) *voyez* CHAUX.

EAU DES CARMES *ou* DE MÉLISSE composée, *voyez* MELISSE.

EAU DE CASSE-LUNETTE, (*Pharm.*) on a donné ce nom à l'*eau* distillée de la fleur de bluet. *Voy.* BLUET.

EAUX CORDIALES, (*les quatre*) les *eaux* qui sont connues sous ce nom dans les pharmacopées, sont celles d'endive, de chicorée, de buglose & de scabieuse. Ces *eaux* ne sont point *cordiales*; elles sont exactement insipides, inodores & sans vertu. *Voyez l'article* EAUX DISTILLÉES, *vers la fin*.

EAU-FORTE: c'est un des noms de l'acide nitreux en général. Les matérialistes & les ouvriers qui employent l'acide nitreux, appellent *eau-forte* l'acide retiré du nitre par l'intermede du vitriol. *V.* NITRE.

EAU DE GOUDRON, c'est une infusion à froid du goudron. *Voyez* GOUDRON.

EAU MERCURIELLE: les Chirurgiens appellent ainsi la dissolution de mercure par l'esprit de nitre, affoiblie par l'addition d'une certaine quantité d'*eau* distillée. *Voyez* MERCURE.

Il est essentiel d'employer l'*eau* distillée, pour étendre la dissolution du mercure dont il s'agit ici;

car il eſt très-peu d'*eaux* communes qui ne précipitent cette diſſolution.

Eau-mere : on appelle ainſi, *en Chimie*, une liqueur ſaline *inconcreſcible*, qui ſe trouve mêlée aux diſſolutions de certains ſels, & qui eſt le réſidu de ces diſſolutions épuiſées du ſel principal par des évaporations & des cryſtalliſations répetées. Les *eaux-meres* les plus connues ſont celle du nitre, celle du ſel marin, celle du vitriol, & celle du ſel de ſeignette. *Voyez* Nitre, Sel marin, Vitriol, Sel de Seignette.

Eau de Mille-fleurs, (*Pharmac.*) on appelle ainſi l'urine de vache, auſſi-bien que l'*eau* que l'on retire par la diſtillation de la bouſe de cet animal. *Voyez* Vache.

Eau phagedenique : prenez une livre d'*eau* premiere de chaux récente, trente grains de mercure ſublimé corroſif, mêlés & agités dans un mortier de marbre : c'eſt ici un ſel mercuriel précipité. *Voyez* Mercure.

Eau de Rabel, ainſi nommée du nom de ſon inventeur, qui la publia vers la fin du dernier ſiecle.

Prenez quatre onces d'huile de vitriol, & douze onces d'eſprit de vin rectifié; verſez peu-à-peu dans un matras l'acide ſur l'eſprit-de-vin, en agitant votre vaiſſeau, & gardez votre mélange dans un vaiſſeau fermé, dans lequel vous pouvez le faire digérer à un feu doux.

L'*eau de Rabel* eſt l'acide vitriolique dulcifié. *Voyez* Acide vitriolique, *au mot* Vitriol.

Eau régale : le mélange de l'acide du nitre & de celui du ſel marin, eſt connu dans l'art ſous le nom d'*eau régale*. *Voyez* Régale (*Eau.*)

Eau saphirine, Eau bleue, *ou* Collyre bleu, (*Pharm.* & *mat. med. externe.*) *Collyre*, c'eſt-à-dire remede externe ou topique, deſtiné à certaines maladies des yeux. *Voyez* Collyre, Topique, Maladie des yeux, *ſous le mot* Œil.

En voici la préparation, d'après la pharmacopée univerſelle de Lemery.

Prenez de l'*eau* de chaux vive filtrée, une chopine; de ſel ammoniac bien pulveriſé, une dragme: l'une & l'autre mêlés enſemble, ſeront jettés dans un vaiſſeau de cuivre, dans lequel on les laiſſera pendant la nuit; après quoi on filtrera la liqueur, qui ſera gardée pour l'uſage.

L'*eau ſaphirine* n'eſt autre choſe qu'une *eau* chargée d'une petite quantité d'huile de chaux, & d'un peu d'alkali volatil, coloré par le cuivre qu'il a deſſous. *Voyez* Sel ammoniac & Cuivre.

Cette *eau* eſt un *collyre* irritant, tonique & deſſiccatif. *Voyez* les cas particuliers dans leſquels il convient, *à l'article* Maladie des yeux, *ſous le mot* Œil.

Eau verte *ou* Eau seconde : les ouvriers qui s'occupent du départ des matieres d'or & d'argent, appellent ainſi l'*eau*-forte chargée du cuivre qu'on a employé à en précipiter l'argent. *Voyez* Départ.

Eau-de-vie, produit immédiat de la diſtillation ordinaire du vin. *Voyez* Vin.

Eau vulnéraire, *V.* Vulnéraire, (*Eau*). (*b*)

Eau-de-vie, (*Art méchan.*) *fabrication d'eau-de-vie.* La chaudiere dont on ſe ſert pour cette diſtillation, eſt un vaiſſeau de cuivre en rond, de la hauteur de deux piés & demi, & de deux piés de diametre ou environ, dont le haut ſe replie ſur le dedans en talus montant, comme ſi elle devoit être entierement fermée, & où pourtant il y a une ouverture de neuf à dix pouces de diametre, avec un rebord de deux pouces ou à-peu-près: on appelle l'endroit où la chaudiere ſe replie avec ſon rebord, *le collet*. Cette chaudiere contient ordinairement quarante veltes, à huit pintes de Paris la velte. Cette meſure eſt différente en bien des endroits où l'on fabrique de l'*eau-de-vie*. Il y a des chaudieres plus grandes & plus petites.

Cette chaudiere eſt placée contre un mur, à un pié d'élévation du ſol de la terre, dans une maçonnerie de brique jointe avec du mortier de chaux & de ſable, ou de ciment, qui la joint & la couvre toute entiere juſqu'au bord du tranchant du collet, ſauf le fond qui eſt découvert. Cette chaudiere eſt ſoûtenue dans cette maçonnerie par deux ou trois ances de cuivre, longues chacune de cinq pouces, & d'un pouce d'épaiſſeur, qui ſont adhérantes à la chaudiere. Cette maçonnerie prend depuis le ſol de la terre; & le vuide qui reſte depuis le ſol de la terre juſqu'à la chaudiere, s'appelle *le fourneau*. Ce fourneau a deux ouvertures, l'une dans le devant, & l'autre au fond : celle du devant eſt de la hauteur du fourneau, & d'environ dix à onze pouces de large : c'eſt par-là qu'on fait entrer le bois ſous la chaudiere. L'ouverture du fond eſt large d'environ quatre pouces en quarré; elle s'éleve dans une cheminée faite exprès, par où s'échappe la fumée. Il y a à chacune de ces ouvertures, une plaque de fer que l'on ôte & que l'on replace au beſoin, pour modérer l'action du feu : on en parlera ci-après.

C'eſt cette chaudiere qui contient le vin, où il boût par l'action du feu que l'on entretient deſſous. On ne remplit pas en entier la chaudiere de vin, parce qu'il faut laiſſer un eſpace à l'élévation du vin, quand il boût, afin qu'il ne ſurmonte pas au-deſſus de la chaudiere. L'ouvrier (que l'on nomme un *brûleur*, ce ſont ordinairement des tonneliers) qui travaille à la converſion du vin en *eau-de-vie*, fait l'eſpace qu'il doit laiſſer vuide pour l'élévation du vin bouillant. La plûpart de ces brûleurs, pour connoître ce vuide, appliquent leurs bras au pli du poignet ſur le tranchant du bord de la chaudiere, & laiſſent pendre leur main ouverte & les doigts étendus dans la chaudiere; & lorſqu'ils touchent du bout du doigt le vin qui eſt dans la chaudiere, il y a aſſez de vin, & il n'y en a pas trop.

Ce vuide eſt toûjours ménagé, quoiqu'on mette autre choſe que du vin dans la chaudiere; car il faut ſavoir qu'après la bonne *eau-de-vie* tirée, il reſte une quantité d'autre *eau-de-vie* (qu'on appelle *ſeconde*), qui n'a preſque pas plus de force ni de goût que ſi on mêloit dans de bonne *eau-de-vie* $\frac{4}{5}$ d'*eau* commune; dans laquelle ſeconde pourtant il y a encore une partie de bonne *eau-de-vie* que l'on ne veut pas perdre, & que l'on retire en la faiſant bouillir une ſeconde fois avec de nouveau vin dans la chaudiere : on appelle cette ſeconde fois, une *ſeconde chauffe* ou une *double chauffe*, parce qu'ordinairement on remet dans la chaudiere tout ce qui eſt venu de la premiere chauffe, ſoit bonne *eau-de-vie* ou ſeconde; ainſi il faut moins de vin à cette double chauffe qu'à la premiere. Il y a des gens qui à toutes les chauffes mettent à part la bonne *eau-de-vie* qui en vient : on appelle cela *lever à toutes les chauffes*. Pour la ſeconde chauffe ils ne mettent que la ſeconde qui eſt venue de la premiere chauffe : il y a quelquefois juſqu'à 60 ou 70 pintes de ſeconde, plus ou moins, ſuivant la qualité du vin. On dira ci-après comment on connoît qu'il n'y a plus d'eſprit dans ce qui vient de la chaudiere, & que ce qui y reſte n'eſt bon qu'à être jetté dehors.

Lorſque la chaudiere eſt remplie juſqu'où elle doit l'être, on met du feu ſous le fourneau; on ſe ſert d'abord de bois fort combuſtible, comme du ſarment de vigne, du bouleau ou autre menu bois, qui donnant plus de flamme que le gros bois, a une chaleur plus vive : on en met ſous le fourneau, & on l'y entretient toûjours vif, autant qu'il en faut pour faire bouillir cette chaudiere; on appelle cela, en termes de l'art, *mettre en train*. Quand la chaudiere

commence à bouillir, c'eſt-à-dire quand elle eſt aſſez chaude pour ne pouvoir plus y ſouffrir la main, on la couvre d'un autre vaiſſeau que l'on appelle un *chapeau*. Ce chapeau eſt un vaiſſeau de cuivre fait en cone applati, dont la partie étroite entre dans le bord du collet de la chaudiere, & s'y joint le plus juſte qu'il eſt poſſible. Ce cone applati & renverſé, peut avoir douze à treize pouces. Le diametre de la partie étroite eſt celui du collet de la chaudiere, ſauf la liberté d'entrer dans ce collet; & le diametre du haut peut avoir ſept à huit pouces de plus. Il y a à ce chapeau une ouverture ronde, de quatre pouces de diametre, à laquelle eſt joint & bien ſoudé un tuyau de cuivre qu'on appelle la *queue du chapeau*, d'environ deux piés de long, qui va toûjours en diminuant juſqu'à la réduction d'un pouce de diametre au bout.

On couvre cette chaudiere avec le chapeau: on appelle cela *coiffer la chaudiere*, pour empêcher l'exhalaiſon de la fumée du vin, parce que c'eſt dans cette fumée que ſe trouve l'eſprit du vin qui fait l'*eau-de-vie*. On fait enſorte qu'il ne reſte entre le chapeau & le collet de la chaudiere aucune ouverture par où la fumée puiſſe s'échapper; & pour y réuſſir, après que le chapeau eſt entré & bien enfoncé dans le collet de la chaudiere, on met de la cendre ſeche autour du collet, pour la fermer preſque hermétiquement.

Ce tuyau ou cette queue de chapeau va ſe joindre dans un autre vaiſſeau de cuivre ou d'étain, que l'on appelle *ſerpentine*, parce qu'elle eſt faite en ſerpent replié. C'eſt un uſtenſile fait de différens tuyaux adaptés & ſoudés les uns aux autres en rond & en ſpirale, qui n'en font qu'un. Ce tuyau peut avoir un pouce & demi de diametre à ſon embouchure, & eſt réduit à un pouce à ſon extrémité; il eſt compoſé de ſix à ſept tournans en ſpirale, élevés les uns ſur les autres d'environ ſix à ſept pouces; enſorte que la ſerpentine, dans toute ſa hauteur appuyée ſur ſes tournans, peut avoir trois piés & demi ou environ. Ces tuyaux tournans ſont aſſujettis par trois bandes de cuivre, ou du même métal dont eſt la ſerpentine, qui y ſont jointes du haut en-bas pour en empêcher l'abaiſſement.

On unit la queue du chapeau à la ſerpentine, en faiſant entrer le petit bout de la queue du chapeau dans l'ouverture du haut de la ſerpentine, où cette queue entre d'un pouce & demi ou environ: on lutte bien l'un & l'autre avec du linge & de la terre graſſe bien unie, afin qu'il ne ſorte point de fumée qui vienne de la chaudiere.

Cette ſerpentine eſt, comme l'on doit le comprendre, éloignée du corps de la chaudiere & de la maçonnerie qui l'environne, de l'eſpace de dix pouces ou environ: elle eſt placée dans un tonneau ou autre vaiſſeau de bois fait en forme de tonneau, que l'on appelle *pipe* en bien des endroits. Cette ſerpentine y eſt poſée debout & à-plomb, penchant néanmoins tant-ſoit-peu ſur le devant, pour faciliter l'écoulement de la liqueur qui y paſſe: elle y eſt aſſujettie ou par des pattes de fer, des crampons & des pieces de bois qui, ſans l'endommager, peuvent la rendre immobile & la tenir dans un état ſtable. Il y a à cette pipe trois trous ou ouvertures, l'un au haut, du côté de la chaudiere, par lequel ſort de la longueur d'un pouce le bout d'en-haut de la ſerpentine; l'autre trou au bas, dans le devant de la pipe, par où ſort de la longueur de trois pouces ou environ, le petit bout de la ſerpentine; & un autre trou dans le derriere de la pipe, où l'on a ajuſté une fontaine ou gros robinet. Lorſque la ſerpentine eſt bien poſée dans la pipe, & que la pipe elle-même eſt bien aſſujettie en équilibre, on bouche bien les trois trous de la pipe: on calfeutre les deux premiers avec de l'étoupe ou de vieilles cordes effilées ou épluchées, autour du tuyau ſortant de la ſerpentine; & le troiſieme, qui eſt celui de derriere, doit être bien fermé par la fontaine que l'on y a fait entrer.

Pour ſavoir ſi la ſerpentine eſt bien poſée & a aſſez de pente, on prend une balle de fuſil qui ne ſoit pas d'un trop gros calibre, & on la laiſſe couler dans la grande ouverture de la ſerpentine; elle doit rouler aiſément, faire tous les tours de la ſerpentine, & ſortir par le petit bout: alors elle eſt bien poſée. Si la balle s'arrête dans la ſerpentine, ce qui peut quelquefois être cauſé par un grain de ſoudure des tuyaux, que le poëlier aura laiſſé échapper dans le dedans des tuyaux, en la ſoudant, ou parce que la ſerpentine n'eſt pas bien ſoudée: il faut faire ſortir cette balle; & pour y réuſſir, il faut mettre dans le trou de la ſerpentine la queue du chapeau renverſé, c'eſt-à-dire ſon vuide en-dehors, & jetter dans ce chapeau environ un ſeau d'eau, laquelle s'écoulant à force dans cette ſerpentine, entraînera avec elle la balle qui y eſt reſtée; & ſi la pipe n'eſt pas droite ou poſée comme il faut, il faut la rétablir, & remettre cette balle juſqu'à ce qu'elle paſſe.

Pour ſavoir s'il n'y a point de petits trous à la chaudiere, au chapeau ou à la ſerpentine, il faut, pour la ſerpentine, la remplir d'eau avant de la mettre dans la pipe, boucher bien le trou d'en-bas avec un bouchon de liége qui ferme bien juſte, & ſouffler par le gros bout avec un ſoufflet qui prenne bien juſte: s'il y a quelque ſinus, l'eau ſortira par-là, attendu que le vent du ſoufflet la preſſe vivement: alors il faut faire ſouder cet endroit avant de la mettre dans la pipe; s'il n'y a point de trou, on ſentira que l'eau fait réſiſtance au vent du ſoufflet: on le retire, parce que la ſerpentine eſt bien jointe & bien ſoudée. Pour le chapeau, il faut le mettre entre ſes yeux & le jour, le vuide du côté des yeux; s'il y a des ſinus, on les verra; s'il n'y en a point, le chapeau eſt en bon état. Pour la chaudiere on s'apperçoit qu'il y a un ou des trous, quand on voit dégoutter du vin dans le feu, ou quelqu'endroit de la maçonnerie mouillé: il faut alors demaçonner la chaudiere, pour réparer le mal.

Quand tous les uſtenſiles ſont en ordre, on remplit la pipe d'eau froide, n'importe de quel fond elle vienne, ſoit de riviere, de puits, de pluie, ou de mer: celle de mer eſt la moins bonne, parce qu'elle eſt plûtôt chaude. Il faut que l'eau ſurmonte la ſerpentine d'environ un pié. Cette eau ſert à rafraîchir l'*eau-de-vie* qui ſort bouillante de la chaudiere, en s'élevant en vapeur vers les parois du chapeau, s'écoule par l'ouverture du chapeau, paſſe dans la queue de ce chapeau, & de-là dans les tours de la ſerpentine, & en ſort par le petit bout, où elle eſt reçûe dans un baſſiot couvert, qui eſt dans un trou en terre au bas de la pipe, & où elle entre au moyen d'un petit vaſe de cuivre ou d'autre métal, qui eſt fait en forme d'un petit entonnoir plat, que l'on place ſur le petit bout de la ſerpentine: cet entonnoir eſt percé à l'autre bout d'un trou, ſous lequel il y a une petite queue ou douille, qui entre dans un trou fait exprès au baſſiot, par où ſe vuide l'*eau-de-vie* qui vient de la chaudiere. On appelle le trou en terre où l'on place le baſſiot, *faux baſſiot*. On donne à ces uſtenſiles les noms qui ſont en uſage dans la province où l'on s'en ſert.

On a dit que cette eau dans la pipe ſert à rafraîchir l'*eau-de-vie* avant qu'elle entre dans le baſſiot; car quand elle y entre chaude, elle eſt ordinairement âcre, ce qui lui vient des parties du feu dont elle eſt remplie en ſortant de la chaudiere; & plûtôt elle ſe décharge de ces parties ignées, & plus l'*eau-de-vie* eſt douce & agréable à boire, ſans rien perdre de ſa force: ainſi il eſt à-propos de rafraîchir cette eau de la

la pipe de tems en tems, en y en mettant de nouvelle, afin qu'elle soit toûjours froide s'il est possible : car plus l'*eau-de-vie* vient froide, & meilleure elle est. Il faut toûjours de nouvelle eau à toutes les chauffes.

Ce bassiot est fait avec des douves, comme sont celles des tonneaux ; il est lié avec des cerceaux, comme on lie les tonneaux ; il est fermé ou foncé dessus & dessous pour la conservation, & empêcher l'évaporation de l'*eau-de-vie* qui y entre. Ce bassiot a deux trous sur son fond d'en-haut, qui ont chacun leur bouchon mobile ; l'un des trous est celui où entre la queue du petit entonnoir, & l'autre sert pour sonder & voir combien il y a d'*eau-de-vie* de venue. Ce bassiot est jaugé à la jauge d'usage dans le pays, afin que l'on puisse savoir précisément ce qu'il contient. On sait ce qu'il y a dedans d'*eau-de-vie*, quoiqu'il ne soit pas plein ; on a pour cela un bâton fait exprès, sur lequel on a mesuré exactement les pots & veltes de liqueur que l'on y a mise, à mesure qu'on l'a jaugé, tellement que quand il n'y a dans le bassiot que quatre, cinq, six, sept pots plus ou moins de liqueur, en coulant le bâton dedans & l'appuyant au fond du bassiot, l'endroit où finit la hauteur de la liqueur qui est dans le bassiot, doit marquer sur le bâton le nombre des pots ou veltes qui y sont contenues, & cela par des marques graduées & numérotées, qui sont empreintes ou entaillées sur ce bâton. Ce bassiot doit être posé bien à-plomb & bien solide dans le faux bassiot. On sait que pour un pot il faut deux pintes, & que la velte contient quatre pots.

On a dit qu'au fourneau qui est sous la chaudiere, il y avoit deux ouvertures ; l'une pour y faire entrer le bois, & l'autre pour laisser échapper la fumée. Ces deux ouvertures ont chacune leur fermeture de fer ; celle de devant par une plaque de fer, avec une poignée, pour la placer ou l'enlever à volonté : on appelle cette plaque, une *trappe*. L'ouverture de la fumée a également sa fermeture, mais elle n'est pas placée à l'orifice du trou ; on sait que par ce trou, la fumée du feu monte dans la cheminée pour se répandre dans l'air ; la fermeture de ce trou est placée au-dessus de la maçonnerie de la chaudiere, un peu sur le côté : ensorte que le tuyau de cette fumée, qui prend sous la chaudiere, est un peu dévoyé, pour gagner le conduit de la cheminée. Cette fermeture consiste dans une plaque de fer, longue environ d'un pié, & large de quatre pouces & demi, ce qui doit boucher le tuyau de la cheminée : ainsi ce tuyau ne doit avoir que cela de largeur, & être presque quarré ; on appelle cette fermeture, une *tirette*, parce qu'on la tire pour l'ôter, & on la pousse pour la remettre, c'est-à-dire pour ouvrir & fermer ce trou, qui répond au-dehors au-dessus de la chaudiere par une fente, dans le mur du tuyau de la cheminée ; il ne faut pas néanmoins que cette tirette bouche tout-à-fait le tuyau de la cheminée, parce que pour l'entretien du feu, il faut qu'il s'en exhale un peu de fumée, sans quoi il feroit étouffé sous le fourneau : ainsi il peut rester autour de la tirette une ligne ou deux de vuide.

Ces deux plaques de fer servent pour entretenir le feu sous le fourneau dans un degré égal de chaleur ; & quand il n'y a pas assez d'air, on tire tant-soit-peu la tirette ; s'il y en a trop, on la pousse tout-à-fait : de façon que le feu qui est sous la chaudiere, n'étant point animé par un air étranger, brûle également, & entretient le bouillon de la chaudiere dans une égale effervescence, ce qui fait que l'*eau-de-vie* vient toûjours presque également & doucement ; ce qui contribue beaucoup à sa bonté.

Quand la chaudiere est coiffée, on continue à mettre du menu bois sous le fourneau, jusqu'à ce que la vapeur qui sort du vin, & qui monte au fond du chapeau, soit entrée dans la serpentine, & soit sur le point de gagner les tours de la serpentine ; ce que l'on connoît en mettant la main sur le bout de la queue du chapeau, du côté de la serpentine : s'il est bien chaud, c'est une preuve qu'il y a passé de la vapeur assez considérablement pour l'échauffer : alors on met du gros bois sous le fourneau ; ce sont des bûches coupées de longueur, pour ne pas excéder celle du fourneau, & ne pas empêcher que l'on n'en ferme bien l'ouverture avec la trape ; on y met de ce gros bois autant qu'il en faut pour remplir le fourneau presqu'en entier, & assez suffisamment pour faire venir toute la bonne *eau-de-vie* ; car le fourneau une fois fermé, on ne doit plus l'ouvrir : on laisse cependant parmi ces bûches assez de vuide pour l'agitation de l'air. On appelle cela, *garnir la chaudiere*. Lorsque le fourneau est rempli, on met la trape pour en boucher l'ouverture d'entrée, & on pousse la tirette pour en fermer l'ouverture de la cheminée : ce que l'on n'avoit pas fait, lorsque l'on mettoit la chaudiere en train ; l'*eau-de-vie* alors vient tranquillement, & le courant ne doit avoir qu'une demi-ligne ou environ de diametre ; plus le courant est fin, & plus l'*eau-de-vie* est bonne. C'est au brûleur, comme conducteur de la chaudiere, à voir comment ce courant vient : car quelquefois, surtout dans le commencement, il est trouble & gros, parce que l'on n'a pas garni & fermé les ouvertures assez tôt ; & le feu alors ayant trop d'activité, fait monter le vin de la chaudiere par son bouillon, par l'ouverture du chapeau, qui passe ainsi dans la serpentine, & en sort de même : quand on a un ouvrier entendu & soigneux, cela n'arrive point ; mais si cela arrivoit, il faudroit sur le champ jetter un peu d'eau froide sur le chapeau & sur la serpentine, pour arrêter & réprimer cette vivacité du feu : cela ordinairement ne dure qu'un bouillon, parce que le gros bois qu'on a mis dans le fourneau sous la chaudiere, & la suppression de l'air par les fermetures des trous, amortit cette vivacité. S'il étoit entré de cette liqueur trouble dans le bassiot, il faudroit l'ôter en la vuidant, pour ne pas la laisser mêlée avec la bonne *eau-de-vie*, car cela la rendroit trouble & défectueuse. Lorsque c'est une premiere chauffe que l'on repasse une seconde fois dans la chaudiere, cette liqueur trouble mêlée avec l'autre, n'y fait rien : car on remettra le tout dans la chaudiere pour une seconde chauffe. L'on doit savoir que le grand nombre des brûleurs & de ceux qui font convertir leurs vins en *eaux-de-vie*, font deux chauffes pour une, la simple & la double ; la simple, c'est la premiere fois ; la double, c'est la seconde fois, dans laquelle on repasse tout ce qui est venu dans la premiere avec de nouveau vin, autant qu'il en faut pour achever de remplir la chaudiere jusqu'au point où elle doit l'être. Supposé que l'on s'apperçoive que le bois ne brûle point sous la chaudiere par le défaut de sa qualité, & qu'il n'a pas assez d'air, il faut lui en donner en tirant un peu la tirette : cela le ranimera ; mais d'abord que l'on s'apperçoit que l'*eau-de-vie* vient mieux, & par conséquent que le bois brûle mieux, il faut repousser cette tirette & fermer. Il ne faut presque jamais ôter la trape pendant que l'*eau-de-vie* vient, on courroit des risques de faire venir trouble : car le feu étant animé par l'air qui entre sous le fourneau, peut tellement donner de l'activité au feu, que le bouillon du vin en devienne trop élevé, & qu'il ne surmonte jusqu'au trou du chapeau, & de-là ne coule dans la serpentine. Il peut même arriver encore d'autres accidens plus funestes ; car le bouillon du vin étant très-violent, peut faire sauter le chapeau de la chaudiere, & répandre le vin qui prend feu alors comme la poudre, ou comme l'*eau-de-vie*

même, ce qui peut mettre le feu dans la maison, brûler les personnes, & causer un incendie des plus fâcheux; car le feu prenant dans la chaudiere, il s'en éleve une flamme que l'on ne peut éteindre qu'avec de très-grandes peines & beaucoup de danger, & tout ce qui se rencontre de combustible est incendié. Ce sont des malheurs qui arrivent quelquefois par l'ignorance, l'imprudence, ou la négligence de l'ouvrier brûleur; c'est à quoi il faut bien prendre garde, & on y veille dès qu'on coiffe la chaudiere, en assujettissant bien le chapeau, le calfeutrant bien avec de la cendre, & prenant dans la suite garde à ménager bien son feu: c'est pourquoi il faut bien visiter la serpentine & le chapeau, pour voir s'il n'y a point de trou; car s'il y en avoit un, quelque petit qu'il pût être, cela causeroit de la perte par l'écoulement de l'*eau-de-vie*, & exposeroit aux accidens du feu, qu'il faut éviter.

Quand la chaudiere est en bon train, que le bassiot pour la réception de l'*eau-de-vie* est bien posé, on laisse venir l'*eau-de-vie* tout doucement, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'esprit supérieur dans le vin; car il faut savoir que dans le vin il y a trois sortes de choses, un esprit fort & supérieur, un esprit foible ou infirme, & une partie épaisse, compacte & flegmatique. L'esprit fort & supérieur, est celui qui forme l'*eau-de-vie*, qui est inflammable, évaporable, fort, brûlant, savoureux, brillant comme du crystal, qui avec sa force a de la douceur qui est agréable à l'odorat & au goût, quoique violent: cet esprit, quand le feu le détache par son activité des parties grossieres qui l'enveloppent, forme une liqueur extrèmement claire, brillante, vive, & blanche; ce que nous appellons *eau-de-vie*, la *bonne* & *forte eau-de-vie*. L'esprit foible & infirme, est celui qui s'exhale des parties épaisses, après que l'esprit fort comme plus subtil est sorti: cet esprit foible est assez clair, blanc, transparent; mais il n'a pas, comme l'esprit fort, cette vivacité, cette inflammabilité, cette saveur, ce bon goût & cette bonne odeur qu'a l'esprit fort: cet esprit n'est dit *foible* & *infirme*, que parce qu'il est composé de quelques parties d'esprit fort, & de parties aqueuses & flegmatiques, lesquelles étant supérieures de beaucoup à celles de l'esprit fort, l'absorbent & le rendent tel qu'on vient de le dire; & comme il y a encore dans ce mêlange des particules de l'esprit fort que l'on veut avoir, & qui feront, comme le pur esprit fort, de bonne *eau-de-vie*, c'est ce qui fait qu'après la bonne *eau-de-vie* tirée, on laisse venir jusqu'à la fin cet esprit foible, pour le repasser dans une seconde chauffe. On appelle cet esprit foible, en terme de fabrication d'*eau-de-vie*, la *seconde*, c'est-à-dire la *seconde eau-de-vie*. La troisieme partie du vin, qui est le reste du dedans de la chaudiere, après que ces deux esprits en sont sortis, est une matiere liquide, trouble & brune, qui n'a aucune propriété pour tout ce qui regarde l'*eau-de-vie*: aussi la laisse-t-on couler dehors par des canaux faits exprès, où elle se vuide par un tuyau de cuivre long d'un pié & de deux pouces de diametre, qui est joint & soudé à la chaudiere sur le côté près le fond, afin que tout puisse se bien vuider; lequel tuyau est bien & solidement bouché pendant toute la chauffe. On appelle cette derniere partie du vin, la *décharge*, c'est-à-dire cette partie grossiere qui chargeoit les esprits du vin, & que le feu a séparée & divisée.

On laisse venir cette *eau-de-vie* dans le bassiot jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'esprit fort; & pour le connoître, on a une petite bouteille de crystal bien transparente, longue de quatre à cinq pouces, d'un pouce de diametre dans son milieu, & d'un peu moins dans ses extrémités: on l'appelle *une preuve*, parce qu'elle sert à éprouver; avec laquelle bouteille on reçoit du tuyau même de la serpentine, cette *eau-de-vie* qui en vient; on emplit cette bouteille jusqu'aux deux tiers; & en mettant le pouce sur l'embouchure & frappant d'un coup ou deux ferme dans la paume de l'autre main, ou sur son genou, & non sur une matiere dure, parce qu'on casseroit la bouteille, on excite cette liqueur, qui devient bouillonnante, & qui forme une quantité de globules d'air dans le haut de cette liqueur: c'est par ce moyen & la disposition, grosseur, & stabilité de ces globules, que les connoisseurs savent qu'il y a encore, ou qu'il n'y a plus de cet esprit fort à venir; & même avant qu'il soit tout venu, c'est-à-dire quand il est proche de sa fin, ces globules de la preuve commencent à n'avoir plus le même œil vif, la même grosseur, la même disposition, & la même stabilité; & quand tout cet esprit fort est venu, il ne se forme plus ou presque plus de globules dans la preuve; & quoique l'on frappe comme ci-devant, elle ne forme plus qu'une petite écume, qui est presqu'aussi-tôt passée qu'apperçûe. Les ouvriers d'*eau-de-vie* appellent cela, *la perte;* ainsi on dit, *la chaudiere commence à perdre*, ou *est perdue*, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'esprit fort & de preuve à venir: & ce qui vient ensuite est la seconde.

Quand on veut avoir de l'*eau-de-vie* très-forte, on leve le bassiot dès qu'elle perd; on n'y laisse entrer aucune partie de seconde: on appelle cela, *couper à la serpentine*, ou de l'*eau-de-vie coupée à la serpentine*. Et pour recevoir ensuite la seconde, on place un autre bassiot où étoit le premier, qui reçoit cette seconde, comme le premier avoit reçu la bonne *eau-de-vie*.

Mais comme cette *eau-de-vie* coupée à la serpentine n'est pas une *eau-de-vie* de commerce, où on ne la demande pas si forte, quoiqu'on l'y reçoive bien; quand on la vend telle, les brûleurs-marchands-vendeurs y laissent venir une partie de la seconde, qui tempere le feu & la vivacité de cette premiere *eau-de-vie*.

Il y a eu dans une province du royaume (l'Aunis) où l'on fabrique beaucoup d'*eau-de-vie*, des contestations au sujet de ce mêlange de la seconde avec la bonne *eau-de-vie*, ou de l'*eau-de-vie forte*; les acheteurs disoient qu'il y avoit trop de seconde, & que cela rendoit l'*eau-de-vie* extrèmement foible au bout de quelques jours, sur-tout après quelque transport & trajet sur mer; les vendeurs de leur côté disoient que non, & qu'ils fabriquoient l'*eau-de-vie* comme ils avoient toûjours fait, & que s'il y avoit de la fraude, elle ne venoit pas de leur part: ensorte que cela mettoit dans ce commerce d'*eau-de-vie* des contestations qui le ruinoient; chacun crioit à la mauvaise foi, chacun se plaignoit, & peut-être les deux parties avoient raison de se plaindre l'une de l'autre. Sur ces contestations, & pour rétablir & faire refleurir cette branche du commerce, le Roi, par les soins & attentions de M. de Boismont, intendant de la province, a interposé son autorité; & par son arrêt du conseil du 10 Avril 1753, sa Majesté a ordonné, *art. 1.* que les *eaux-de-vie* seront tirées au quart, garniture comprise, c'est-à-dire que sur seize pots d'*eau-de-vie* forte il n'y aura que quatre pots de seconde. Pour entendre ceci, il faut se rappeller ce que l'on a ci-devant dit; que la forte *eau-de-vie* venoit dans le bassiot; qu'elle étoit forte jusqu'à ce qu'elle eût perdu; que pour savoir ce qui en étoit venu, & combien il y en avoit dans le bassiot, on avoit un bâton fait exprès, sur lequel il y avoit des marques numérotées qui indiquoient la quantité de liqueur qu'il y avoit dans le bassiot: ainsi supposant qu'en sondant avec le bâton, il marque qu'il y a de la liqueur jusqu'au n°. 20, cela veut dire qu'il y a vingt pots d'*eau-de-vie* dans le bassiot; ainsi y ayant vingt pots d'*eau-de-vie* forte, on peut la rendre & la

conserver bonne, marchande, & conforme à l'arrêt du conseil, en y laissant venir cinq pots de seconde, qui se mêlant avec les 20 pots d'*eau-de-vie* forte, en composent 25 : c'est ce qu'on appelle *lever au quart*, parce que le quart de 20 est 5, & que l'on ne leve le bassiot qu'après que ces 5 pots de seconde sont mêlés avec les 20 pots d'*eau-de-vie* forte: & ainsi soit qu'il y ait plus ou moins d'*eau-de-vie* forte de venue dans le bassiot, on prend le quart de ce qui est venu pour la laisser venir en seconde. Ces pots de seconde sont appellés *la garniture*, par l'arrêt du conseil.

Lorsque cette *eau-de-vie* est venue avec sa garniture, on leve le bassiot sur le champ pour y en placer un autre, afin de recevoir tout le reste de la seconde; & l'on peut dès ce moment vuider ce premier bassiot, & mettre cette bonne *eau-de-vie* dans un tonneau ou futaille, appellée *barrique* ou *piece*; & l'on peut dire qu'il y a dans cette barrique 25 pots de bonne *eau-de-vie* marchande, & faite conformément aux intentions du Roi.

Cette futaille, piece, ou barrique, doit être fabriquée suivant le réglement porté par l'arrêt du conseil du 17 Août 1743, rendu aux instances de M. de Barentin, intendant alors de la province, qui vouloit soûtenir ce commerce, où il voyoit dès-lors naître des contestations qui le ruineroient infailliblement, si l'on n'alloit au-devant par l'interposition de l'autorité souveraine; ces futailles doivent donc être faites conformément à ce réglement, pour qu'elles puissent jauger juste & velter juste, en terme de commerce, ce qu'elles contiennent: ce que l'on fait par le moyen d'une jauge ou velte numérotée & graduée suivant toutes les proportions géométriques, & approuvée par la police des lieux, laquelle velte l'on glisse diagonalement dans la barrique par la bonde d'icelle.

Il y a pour ce commerce d'*eau-de-vie* des courtiers auxquels on peut s'adresser: ces gens-là sont chargés de la part des marchands-commissionnaires, ou autres, de l'achat de cette liqueur; & comme dans les contestations reglées par l'arrêt du conseil de 1753, les courtiers avoient été compris dans les plaintes respectives, le Roi par son édit a établi dans la ville de la Rochelle des agréeurs, pour l'acceptation & pour le chargement des *eaux-de-vie*: ensorte que sur le certificat des agréeurs à l'acceptation, les *eaux-de-vie* sont réputées bonnes; & sur le certificat des agréeurs au chargement, les *eaux-de-vie* ont été embarquées & chargées bonnes, & cela afin de faire cesser les plaintes des marchands-commettans des provinces éloignées, qui se plaignoient qu'on leur envoyoit de l'*eau-de-vie* trop foible.

C'est ainsi que se fabrique & se commerce l'*eau-de-vie*, qui a un flux & reflux continuel dans le prix.

Comme l'on veut conserver tout ce qui est esprit dans le vin que l'on brûle, on fait l'épreuve à la fin de la chauffe, pour savoir s'il y a encore quelque esprit dans ce qui vient de la chaudiere; & pour cela l'ouvrier brûleur reçoit du tuyau de la serpentine dans un petit vase, un peu de la liqueur qui vient; & une chandelle flambante à la main, il verse de cette liqueur sur le chapeau brûlant de la chaudiere, & présente la flamme de la chandelle au courant de cette liqueur versée: si le feu y prend, & qu'il y ait encore quelque peu de flamme bleuâtre qui s'éleve, c'est une marque qu'il y a encore de l'esprit dans ce qui vient, & on attend qu'il n'y en ait plus. Quand la flamme de la chandelle n'y prend point, ce n'est plus qu'un flegme inutile: ainsi on leve le chapeau de la chaudiere, & on laisse échapper par le tuyau qui est au-bas de la chaudiere, toute la décharge, c'est-à-dire toute cette liqueur grossiere, impure, & inutile qui reste dans la chaudiere, qui s'écoule dehors, ou dans des trous ou fossés faits exprès, où elle se perd dans les terres; après quoi on recharge la chaudiere avec de nouveau vin, on y met la seconde que l'on a reçue, & on fait la chauffe comme la premiere fois. Il faut 24 heures pour les deux chauffes, la simple & la double.

Lorsque l'on a deux chaudieres, on les accole l'une contre l'autre; mais il faut autant de façon à chacune, c'est-à-dire il faut les mêmes ustensiles, un fourneau à part, une cheminée à part, & une conduite & un gouvernement à part. Si on a plusieurs chaudieres, on peut les construire dans le même endroit, mais toûjours chacune doit être garnie de ses ustensiles particuliers.

Les termes dont on s'est servi pour la fabrication & le commerce de cette *eau-de-vie*, peuvent être différens dans les différentes provinces où l'on fait de l'*eau-de-vie*: mais le fond de la fabrique & du commerce, est toûjours le même. *Voyez l'article* DISTILLATION, & la *Planche du Distillateur*.

EAUX-FORTES, (*Chimie.*) dans la préparation du salpetre, & d'autres opérations de la même nature, on donne le nom d'*eaux-fortes* à celles qui sont très-chargées ou de sel, ou plus généralement des matieres qui y sont en dissolution.

* EAUX SURES, (*Teinture.*) *eau* commune, aigrie par la fermentation du son: c'est une drogue non colorante. On donne le même nom au mêlange d'alun & de tartre, qui sert à éprouver les étoffes par le débouilli. *Voyez* DÉBOUILLI & TEINTURE.

EAU DONNER, (*Teinture.*) c'est achever de remplir la cuve qui ne jette pas du bleu, & y mettre de l'indigo pour qu'elle en donne.

EAUX AMERES DE JALOUSIE, (*Hist. anc.*) il est parlé dans la loi de Moyse, d'une eau qui servoit à prouver si une femme étoit coupable ou non d'adultere.

Voici comment on procédoit: le prêtre présentoit à la femme l'*eau de jalousie*, en lui disant: » Si » vous vous êtes retirée de votre mari, & que vous » vous soyez souillée en vous approchant d'un autre » homme, *&c.* que le Seigneur vous rende un objet » de malédiction, & un exemple pour tout son peu» ple, en faisant pourrir votre cuisse & enfler votre » ventre; que cette *eau* entre dans vos entrailles, » pour faire enfler votre ventre & pourrir votre » cuisse ». Et la femme répondra, ainsi soit-il. Le prêtre écrira ces malédictions dans un livre, & il les effacera ensuite avec l'*eau amere*. Lorsqu'il aura fait boire à la femme l'*eau amere*, il arrivera que si elle a été souillée, elle sera pénetrée par cette *eau*, son ventre s'enflera, & sa cuisse pourrira, *&c.* Que si elle n'a point été souillée, elle n'en ressentira aucun mal, & elle aura des enfans. *Num. cap. v.* Voilà une pratique qui prouve certainement que *Jekova* n'étoit pas seulement le Dieu des Juifs, mais qu'il en étoit encore le souverain, & que ces peuples vivoient sous une théocratie. *Chambers.* (*G*)

EAU LUSTRALE, (*Myth.*) ce n'étoit autre chose que de l'eau commune, dans laquelle on éteignoit un tison ardent tiré du foyer des sacrifices. Cette *eau* étoit mise dans un vase, qu'on plaçoit à la porte ou dans le vestibule des temples; & ceux qui y entroient s'en lavoient eux-mêmes, ou s'en faisoient laver par les prêtres, prétendant avoir par cette cérémonie acquis la pureté de cœur nécessaire pour paroître en présence des dieux. Dans certains temples il y avoit des officiers préposés pour jetter de l'*eau lustrale* sur tous les passans; & à la table de l'empereur, ils en répandoient quelques gouttes sur les viandes. Dans toute maison où il y avoit un mort, on mettoit à la porte un vase d'*eau lustrale*, préparée dans quelqu'autre lieu où il n'y avoit point de mort: on en lavoit le cadavre; & tous ceux qui venoient à la maison du mort, avoient soin de s'as-

perger de cette *eau*, pour se préserver des souillures qu'ils croyoient contracter par l'attouchement ou par la vûe des cadavres. *Chambers.* (*G.*)

EAU-BENITE, (*Hist. ecclésiast.*) *eau* dont on fait usage dans l'Eglise romaine après l'avoir consacrée avec certaines prieres, exorcismes & cérémonies. Celle qu'on fait solennellement tous les dimanches dans les paroisses, sert pour effacer les péchés véniels, chasser les démons, préserver du tonnerre, *&c.* c'est ce que dit le *dictionnaire de Trévoux.*

Les évêques grecs ou leurs grands vicaires font le 5 Janvier sur le soir l'*eau-benite*, parce qu'ils croyent que Jesus-Christ a été baptisé le 6 de ce même mois; mais ils n'y mettent point de sel, & ils trouvent fort à redire (on ne sait pas pourquoi) que nous en mettions dans la nôtre. On boit cette *eau-benite*, on en asperge les maisons, on la répand chez tous les particuliers; ensuite le lendemain jour de l'épiphanie, les papas font encore de l'*eau-benite* nouvelle qui s'employe à benir les églises prophanées & à exorciser les possédés.

Les prélats arméniens ne font de l'*eau-benite* qu'une fois l'année; & ils appellent cette cérémonie le *baptême de la croix*, parce que le jour de l'épiphanie ils plongent une croix dans l'eau, après avoir récité plusieurs oraisons. Dès-que l'*eau-benite* est faite, chacun en emporte chez soi; les prêtres arméniens, & sur-tout les prélats, retirent de cette cérémonie un profit très-considérable.

Il y avoit parmi les Hébreux une *eau d'expiation* dont parle le *chap. xjx.* du livre des nombres. On prenoit de la cendre d'une vache rousse, on mettoit cette cendre dans un vase où l'on jettoit de l'eau, avec laquelle on faisoit des aspersions dans les maisons, sur les meubles, & sur les personnes qui avoient touché quelque chose d'immonde. Telle est apparemment l'origine de benir avec de l'eau, vers le tems de pâques, dans quelques pays catholiques, les maisons, les meubles, & même les alimens.

Enfin les Payens avoient aussi leur eau sacrée. *Voyez l'article* EAU LUSTRALE.

Il est assez vraissemblable, comme le prétend le P. Carmeli, que la connoissance qu'on avoit des vertus de l'eau, engagea les hommes à s'en servir pour les cérémonies religieuses. Ils observerent que cet élément entretenoit, nourrissoit & faisoit végéter les plantes; ils lui trouverent la propriété de laver, de nettoyer & de purifier les corps. Ils regarderent en conséquence les fleuves, les rivieres & les fontaines, comme des symboles de la divinité; ils porterent dès-lors jusqu'à l'idolatrie le respect qu'ils avoient pour l'eau, & lui offrirent un encens sacrilége. Enfin elle fut employée dans les rits sacrés presque par tous les peuples du monde; & cet usage est venu jusqu'à nous. Il ne faut donc point douter que l'eau d'expiation des Juifs, l'eau lustrale des Payens, & l'*eau-benite* des Chrétiens, ne partent du même principe; mais l'application en est bien différente, puisque nous ne sommes ni Juifs ni Payens. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EAUX ET FORESTS, (*Jurispr.*) On comprend ici sous le terme d'*eaux* les fleuves, les rivieres navigables, & autres; les ruisseaux, étangs, viviers, pêcheries. Il n'est pas question ici de la mer; elle fait un objet à part pour lequel il y a des reglemens & des officiers particuliers.

Le terme de *forêts* signifioit anciennement les *eaux* aussi-bien que les *bois*, présentement il ne signifie plus que les *forêts* proprement dites, *les bois, garennes, buissons.*

Sous les termes conjoints d'*eaux & forêts*, la Jurisprudence considere les *eaux*, & tout ce qui y a rapport, comme les moulins, la pêche, le curage des rivieres; elle considere de même les *forêts*, & tous les bois en général, avec tout ce qui peut y avoir rapport.

Les *eaux & forêts* du prince, ceux des communautés & des particuliers, sont également l'objet des lois, tant pour déterminer le droit que chacun peut avoir à ces sortes de biens, que pour leur conservation & exploitation.

On entend aussi quelquefois par le terme d'*eaux & forêts* les tribunaux & les officiers établis pour connoître spécialement de toutes les matieres qui ont rapport aux *eaux & forêts.*

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les *eaux & forêts* ont mérité l'attention des lois; il paroît que dans tous les tems & chez toutes les nations, ces sortes de biens ont été regardés comme les plus précieux.

Les Romains qui avoient emprunté des Grecs une partie de leurs lois, avoient établi plusieurs regles par rapport aux droits de propriété ou d'usage que chacun pouvoit prétendre sur l'eau des fleuves & des rivieres, sur leurs rivages, sur la pêche, & autres objets qui avoient rapport aux *eaux.*

La conservation & la police des *forêts & des bois* paroît sur-tout avoir toûjours mérité une attention particuliere, tant à cause des grands avantages que l'on en retire par les différens usages auxquels les bois sont propres, & sur-tout pour la chasse, qu'à cause du long espace de tems qu'il faut pour produire les bois.

Aussi voit-on que dans les tems les plus reculés il y avoit déjà des personnes préposées pour veiller à la conservation des bois.

Salomon demanda à Hiram roi de Tyr, la permission de faire couper des cedres & des sapins du Liban pour bâtir le temple.

On lit aussi dans Esdras, *lib. II. cap. ij.* que quand Nehemias eut obtenu du roi Artaxercès surnommé *Longuemain*, la permission d'aller rétablir Jerusalem, il lui demanda des lettres pour Asaph garde de ses *forêts*, afin qu'il lui fît délivrer tout le bois nécessaire pour le rétablissement de cette ville.

Aristote en toute république bien ordonnée desire des gardiens des forêts, qu'il appelle ὑλώρους, *sylvarum custodes.*

Ancus Martius quatrieme roi des Romains, réunit les forêts au domaine public, ainsi que le remarque Suétone.

Entre les lois que les décemvirs apporterent de Grece, il y en avoit qui traitoient *de glande, arboribus, & pecorum pastu.*

Ils établirent même des magistrats pour la garde & conservation des *forêts*, & cette commission étoit le plus souvent donnée aux consuls nouvellement créés, comme il se pratiqua à l'égard de Bibulus & de Jule-César, lesquels étant consuls, eurent le gouvernement général des *forêts*, ce que l'on désignoit par les termes de *provinciam ad sylvam & colles;* c'est ce qui a fait dire à Virgile: *Si canimus sylvas, sylvæ sunt consule dignæ. Voyez* Suétone *en la vie de Jule-César.*

Les Romains établirent dans la suite des gouverneurs particuliers dans chaque province pour la conservation des bois, & firent plusieurs lois à ce sujet. Ils avoient des forestiers ou receveurs établis pour le revenu & profit que la république percevoit sur les bois & *forêts*, & des préposés à la conservation des bois & *forêts* nécessaires au public à divers usages, comme Alexandre Severe, qui les réservoit pour les thermes.

Lorsque les Francs firent la conquête des Gaules, ce pays étoit pour la plus grande partie couvert de vastes *forêts*, ce que nos rois regarderent avec raison comme un bien inestimable.

La conservation des bois paroissoit dès-lors un

objet si important, que les gouverneurs ou gardiens de Flandres, avant Baudoüin surnommé *Bras-de-fer*, étoient nommés *forestiers*, à cause que ce pays étoit alors couvert pour la plus grande partie de la *forêt* Chambroniere : le titre de *forestiers* convenoit d'ailleurs aussi-bien aux *eaux* qu'aux *forêts*.

Les rois de la seconde race défendirent l'entrée de leurs *forêts*, afin que l'on n'y commît aucune entreprise. Charlemagne enjoignit aux forestiers de les bien garder; mais il faut observer que ce qui est dit des *forêts* dans les capitulaires, doit quelquefois s'entendre des étangs ou garennes d'*eau*, qui étoient encore alors comprises sous le terme de *forêts*.

Aymoin fait mention que Thibaut Filetoupe étoit forestier du roi Robert, c'est-à-dire inspecteur général de ses *forêts*. Il y avoit aussi dès-lors de simples gardes des *forêts*, appellés *saltuarios & sylvarios custodes*.

La plus ancienne ordonnance que l'on ait trouvée des rois de la troisieme race, qui ait quelque rapport aux *eaux & forêts*, est une ordonnance de Louis VI. de l'an 1115, concernant les mesureurs & arpenteurs des terres & bois.

Mais dans le siecle suivant il y eut deux ordonnances faites spécialement sur le fait des *eaux & forêts*; l'une par Philippe-Auguste, à Gisors en Novembre 1219; l'autre par Louis VIII. à Montargis en 1223.

Les principaux réglemens faits par leurs successeurs, par rapport aux *eaux & forêts*, sont l'ordonnance de Philippe-le-Hardi, en 1280; celle de Philippe-le-Bel, en 1291 & en 1309; celle de Philippe V. en 1318, de Charles-le-Bel, en 1326; du roi Jean, en 1355; de Charles V. en 1376; de Charles VI. en 1384, 1387, 1402, 1407 & 1415; de François I. en 1515, 1516, 1518, 1520, 1523, 1534, 1535, 1539, 1540, 1543, 1544 & 1545; d'Henri II. en 1548, 1552, 1554, 1555, 1558; de Charles IX. en 1561, 1563, 1566 & 1573; d'Henri III. en 1575, 1578, 1579, 1583 & 1586; d'Henri IV. en 1597; de Louis XIII. en 1637; & de Louis XIV. au mois d'Août 1669.

Cette derniere ordonnance est celle qu'on appelle communément l'*ordonnance des eaux & forêts*, parce qu'elle embrasse toute la matiere, & résume ce qui étoit dispersé dans les précédentes ordonnances. Elle est divisée en trente-deux titres différens, qui contiennent chacun plusieurs articles. Elle traite d'abord dans les quatorze premiers titres, de la compétence des officiers des *eaux & forêts*; savoir de la jurisdiction des *eaux & forêts* en général, des officiers des maîtrises, des grands-maîtres, des maîtres particuliers, du lieutenant, du procureur du roi, du garde-marteau, des greffiers, gruyers, huissiers-audienciers, gardes généraux, sergens & gardes des *forêts* & bois tenus en grueries, grairies, *&c.* des arpenteurs, des assises, de la table de marbre, des juges en dernier ressort, & des appellations.

Les titres suivans traitent de l'assiete, balivage & martelage, & vente des bois; des recollemens, des ventes, des chablis & des menus marchés; des ventes & adjudications; des panages, glandées & paissons; des droits de pâturage & panage; des chauffages & autres usages des bois, tant à bâtir qu'à réparer; des bois à bâtir pour les maisons royales & bâtimens de mer; des *eaux & forêts*, bois & garennes tenus à titre de doüaire, *&c.* des bois en gruerie, grairie, tiers & danger; des bois appartenans aux ecclésiastiques & gens de main-morte; des bois, prés, marais, landes, pâtis, pêcheries, & autres biens appartenans aux communautés & habitans des paroisses; des bois appartenans à des particuliers; de la police & conservation des *forêts*, *eaux* & rivieres; des routes & chemins royaux ès *forêts* & marche-piés des rivieres; des droits de péages, travers & autres; des chasses, de la pêche, enfin des peines, amendes, restitutions, dommages-intérêts & confiscations.

Nous avons crû ne pouvoir mieux faire que de rapporter ainsi les titres de cette ordonnance, pour faire connoître exactement quelles sont les matieres qu'elle embrasse, & que l'on comprend sous les termes d'*eaux & forêts*.

Depuis l'ordonnance de 1669, il est encore intervenu divers édits, déclarations & arrêts de réglemens, pour décider plusieurs cas qui n'étoient pas prévûs par l'ordonnance.

Les tribunaux établis pour connoître des matieres d'*eaux & forêts*, & de tout ce qui y a rapport, sont, 1°. les juges en dernier ressort, composés de commissaires du parlement, & d'une partie des officiers de la table de marbre, pour juger les appellations des maîtrises, grueries royales, grueries particulieres non royales, & de toutes les autres justices seigneuriales, sur le fait des réformations, usages, abus, délits & malversations commis dans les *eaux & forêts*, & sur les faits de chasse au grand-criminel; 2°. les tables de marbre du palais de Paris, de Roüen, Dijon, Bordeaux, Metz & autres, pour juger les appellations ordinaires des maîtrises; 3°. les maîtrises particulieres; 4°. les grueries royales; 5°. les grueries en titre, non royales, & les autres justices seigneuriales, lesquelles, sans avoir le titre de *gruerie*, en ont tous les attributs.

La compétence de chacun de ces tribunaux sera expliquée en son lieu, *aux mots* GRUERIE, JUGES EN DERNIER RESSORT, MAÎTRISE, TABLES DE MARBRE, & JUSTICE SEIGNEURIALE.

Les officiers des *eaux & forêts* étoient anciennement nommés *forestiers*, *maîtres des garennes*, & depuis, *maîtres des eaux & forêts*.

Ceux qui ont présentement l'inspection & jurisdiction sur les *eaux & forêts*, sont les grands-maîtres, les maîtres particuliers, les gruyers, verdiers.

Il y a aussi dans les tables de marbre, maîtrises & grueries, d'autres officiers, tels que des lieutenans, un procureur du roi, un garde-marteau, un greffier, des huissiers-audienciers, des sergens-garde-bois, des sergens-gardes-pêche, des arpenteurs, des receveurs & collecteurs des amendes, *&c.* Nous expliquerons ce qui concerne ces différens officiers, soit en parlant des tribunaux où ils exercent leurs fonctions, soit dans les articles particuliers de ces officiers, pour ceux qui ont une dénomination propre aux *eaux & forêts*, tels que les gardes-marteau, gardes-chasse, sergens-à-garde, sergens-forestiers, sergens-gardes-pêche.

Plusieurs matieres des *eaux & forêts* se trouvent déjà expliquées ci-devant *aux mots* AIRE, ALLUVION, ATTÉRISSEMENT, BAC, BALIVEAUX, BATARDEAUX, BOIS, BRUYERES, BUCHERONS, BUCHES, CANAUX, CAPITAINERIES, CEPÉES, CHABLIS, CHARMÉS, CHASSE, CHEMINS, CHÊNE, CHOMMAGE, COLLECTEUR DES AMENDES, CORMIERS, COUPES, CURAGE, DANGER, DEFFENDS, DÉFRICHEMENT, DÉLITS, DOUBLEMENT.

Nous expliquerons le surplus ci-après, *aux mots* ECUISSER, ECLUSES, ENCROUER, ESHOUPER, ESSARTER, ETALON, ETANT, ETANG, FAUCHAISON, FLOTAGE, FORÊTS, FOSSE, FOUÉE, FRAY, FURTER, FUTAYE, GARENNES, GISANT, GLANDÉE, GORDS, HALOTS, HAUTE-FUTAYE, LANDES, LAPINS, LAYES, MARTEAU, MARTELAGE, MERREIN, MOULINS, NAVIGATION, PAISSONS, PALUDS, PANAGE, PARCS, PAROI, PATURAGE, PATIS, PÉAGES, PERTUIS, PÊCHE, PIÉS-COR-

MIERS, POCHES, POISSON, RABOUGRIS; RABOULIERES, RECEPAGE, RECOLLEMENS, RESERVES, RIVERAINS, RIVIERE, ROUTES, RUISSEAU, SEGRAIRIES, SOUCHETAGE, TAILLIS, TERRIERS, TIERS & DANGER, TIERS-LOT, TRIAGE, VENTE, VISITE, USAGE, USAGERS, & plusieurs autres termes qui ont rapport à cette matiere. (*A*)

EAU, (*Jurispr.*) suivant le droit romain, l'*eau* de de la mer, celle des fleuves & des rivieres en général, & toute *eau* coulante, étoient des choses publiques dont il étoit libre à chacun de faire usage.

Il n'en est pas tout-à-fait de même parmi nous: il n'est pas permis aux particuliers de prendre de l'*eau* de la mer, de crainte qu'ils n'en fabriquent du sel, qui est un droit que nos rois se sont réservé.

A l'égard de l'*eau* des fleuves & des rivieres navigables, la propriété en appartient au roi, mais l'usage en est public.

Les petites rivieres & les *eaux* pluviales qui coulent le long des chemins, sont aux seigneurs hauts-justiciers: les ruisseaux appartiennent aux riverains.

Il est libre à chacun de puiser de l'*eau* dans les fleuves, rivieres & ruisseaux publics; mais il n'est point permis d'en détourner le cours au préjudice du public ni d'un tiers, soit pour arroser ses prés, pour faire tourner un moulin, ou pour quelqu'autre usage, sans le consentement de ceux auxquels l'*eau* appartient.

Le droit actif de prise d'*eau* peut néanmoins s'acquérir par prescription, soit avec titre ou sans titre, comme les autres droits réels; par une possession du nombre d'années requis par la loi du lieu.

Mais la faculté de prendre de l'*eau* ne se prescrit point par le non-usage, sur-tout tandis que l'écluse où l'on puisoit l'*eau* est détruite.

Celui qui a la source de l'*eau* dans son fonds, peut en disposer comme bon lui semble pour son usage; au-lieu que celui dans le fonds duquel elle ne fait simplement que passer, peut bien arrêter l'*eau* pour son usage, mais il ne peut pas la détourner de son cours ordinaire. *Voyez* au code *de aquæduct.* Franç. Marc, *tome I. quest. dlxxxjx & dxcvij.* Henrys, *tome II. liv. IV. quest. xxxv & xxxvij.* Basset, *tome II. liv. III. tit. vij. ch. 1 & 7.* (*A*)

EAU BOUILLANTE, (*Jurispr.*) servoit autrefois d'épreuve & de supplice. *Voyez ci-après* EPREUVE DE L'EAU BOUILLANTE, *& aux mots* BOUILLIR, PEINE, SUPPLICE.

EAU CHAUDE, *voyez ci-dev.* EAU BOUILLANTE.

EAU FROIDE, *voyez ci-après* EPREUVE DE L'EAU FROIDE. (*A*)

EAU, (*Marine.*) *Faire de l'eau*, en terme de marine, ou *faire aiguade*, c'est remplir des futailles destinées à contenir l'*eau* nécessaire pour les besoins de l'équipage pendant le cours du voyage. Il faut, autant qu'il est possible, ne choisir que des *eaux de* bonne qualité & saines, tant pour éviter les maladies que les mauvaises *eaux* peuvent causer, que parce qu'elles se conservent mieux, & sont moins sujettes à se corrompre.

Eau douce, on donne ce nom aux *eaux* de fontaine, de riviere, *&c.*

Eau salée, c'est l'*eau* de la mer.

Eau saumache, c'est de l'*eau* qui, sans avoir tout le sel & l'âcreté de l'*eau* de mer, en tient cependant un peu; ce qui se trouve quelquefois, lorsqu'on est obligé de prendre de l'*eau* dans des puits que l'on creuse sur le bord de la mer: on ne s'en sert que dans un grand besoin.

Eau basse, *eau haute* ou *haute eau*, *morte eau*, se disent des *eaux* de la mer lorsqu'elle monte ou descend. *Voyez* MARÉE.

Faire eau, terme tout différent de *faire de l'eau*: il se dit d'un vaisseau où l'*eau* entre par quelqu'ouverture; de quelque cause qu'elle provienne; soit dans un combat par un coup de canon reçû à l'*eau*, c'est-à-dire dans les parties qui sont sous l'*eau*; soit par quelques coutures qui s'ouvrent, ou toute autre voie par où l'*eau* pénetre dans la capacité du vaisseau.

Eau du vaisseau, c'est la trace que le navire laisse sur l'*eau* dans l'endroit où il vient de passer; c'est ce qu'on appelle le *sillage*, l'*oüaiche* ou la *seillure*. Lorsqu'on suit un vaisseau de très-près, & qu'on marche dans son sillage, on dit *être dans ses eaux*.

Mettre un navire à l'eau, c'est le mettre à la mer, ou le pousser à l'*eau* de dessus le chantier, après sa construction ou son radoub. *Voyez* LANCER. (*Z*)

EAU DE NEF, *terme de Riviere*, est la portion d'*eau* qui coule entre deux bateaux sur lesquels sont posées deux pieces de bois par-dessus lesquelles on décharge le vin.

EAU, (*Manége.*) envisagée par ses usages relativement aux chevaux.

1°. *Elle en est la boisson ordinaire.*

Je ne sai comment on pourroit accorder les idées d'Aristote, & de quelques écrivains obscurs qui n'ont parlé que d'après lui, avec celles que nous nous formons des effets que cet élément produit dans nos corps & dans celui des animaux. Ce philosophe, à l'étude & aux observations duquel Alexandre en soûmit une multitude de toute espece, ne me paroît point aussi supérieur dans les détails, qu'il l'a été par rapport aux vûes générales. A l'en croire, les chevaux & les chameaux boivent l'*eau* trouble & épaisse avec plus de plaisir que l'*eau* claire; la preuve qu'il en apporte, est qu'ils la troublent eux-mêmes: il ajoûte que l'*eau* chargée de beaucoup de particules hétérogenes, les engraisse, *parce que dès-lors leurs veines se remplissent davantage.*

La seule exposition des faits allégués par ce grand homme, & des causes sur lesquelles il les appuie, suffiroit aujourd'hui pour en demontrer la fausseté; mais peut-être des personnes pénétrées d'une estime aveugle & outrée pour les opinions des anciens, me reprocheroient de n'avoir qu'un mépris injuste pour ces mêmes opinions: ainsi je crois devoir, en opposant la raison à l'autorité, me mettre à l'abri du blâme auquel s'exposent ceux qui tombent dans l'un ou dans l'autre de ces excès.

Il est singulier que le même naturaliste, qui, pour exprimer le plaisir que le cheval ressent en se baignant, le nomme animal *philolutron*, *philydron*, soit étonné de voir qu'il batte & qu'il agite communément l'*eau* au moment où il y entre, & n'impute cette action de sa part qu'au dessein & à la volonté de la troubler, pour s'en abreuver avec plus de satisfaction. Il me semble qu'en attribuant ces mouvemens, que nous ne remarquons que rarement dans les chevaux accoûtumés à boire dans la riviere, au desir naturel à l'animal *philolutron*, de faire rejaillir par ce moyen l'*eau* sur lui-même, ou de s'y plonger, on ne se feroit pas si éloigné de la vraissemblance.

L'expérience est mille fois plus sûre que le raisonnement. Présentez à l'animal de l'*eau* trouble, mais sans odeur ou mauvais goût, & de l'*eau* parfaitement limpide, il s'abreuvera indifféremment de l'une ou de l'autre: conduisez-le dans une riviere, dès qu'il sera véritablement altéré, il boira sur le champ, & ne cherchera point d'abord à en troubler l'*eau*: permettez-lui de la battre & de l'agiter à son gré, il s'y couchera infailliblement: examinez enfin ce dont ont été témoins nombre d'écrivains qui ont enrichi le recueil curieux qui a pour titre, *Scriptores rei rusticæ veteres*, &c. & ce dont vous pouvez vous assûrer par vous-même, vous verrez que beaucoup de chevaux brûlant d'une soif ardente, ne sont point pressés de l'étancher, lorsqu'on ne leur offre à cet effet

qu'une *eau* sale & brouillée. Aristote, Crescentius, Ruellius & quelques autres, prêtent donc à l'animal une intention qu'il n'a point, & ont laissé échapper celle qu'il a réellement, & qui lui est suggérée par un instinct & par un goût qu'ils reconnoissoient néanmoins en lui.

Il n'est pas douteux que c'est ce même goût qui le sollicite & qui l'engage à plonger sa tête plus ou moins profondément dans l'auge ou dans le seau qui contient sa boisson. Cette action, à laquelle il ne se livre que lorsque l'altération n'est pas considérable, a cependant occasionné de nouveaux écarts. *Pline* en a conclu que les chevaux trempent les nazeaux dans l'*eau* quand ils s'abreuvent. Jerôme Garembert, *quest. xlv.* a avancé qu'ils y plongent la tête jusqu'aux yeux, tandis que les ânes & les mulets hument du bord des levres. Un naturaliste moderne, qui sans doute n'a vérifié ni l'un ni l'autre de ces faits, & qui n'a peut-être prononcé que sur la foi des Naturalistes qu'il a consultés, n'a pas craint de regarder la froideur de l'*eau* qui frappe la membrane muqueuse de l'animal au moment où il boit, comme la cause d'une maladie dont la source n'est réellement que dans le sang : il suggere même un expédient assez particulier pour la prévenir. Il conseille à cet effet d'essuyer les nazeaux du cheval chaque fois qu'il a bû. Telle est la triste condition de l'esprit humain, les vérités les plus sensibles se dérobent à lui ; & des écrits dans lesquels brillent l'érudition & le plus profond savoir, sont toûjours semés d'une foule d'erreurs.

Ce n'en seroit pas une moins grossiere que d'imaginer sur le nom & sur la réputation d'Aristote, que l'*eau* trouble engraisse le cheval, & lui est plus salutaire que d'autre. Pour peu que l'on soit éclairé sur le méchanisme des corps animés, on rejette loin de soi le principe pitoyable sur lequel est établie cette doctrine. Il seroit très-difficile de découvrir la sorte d'élaboration à la faveur de laquelle des corpuscules terrestres & grossiers aideroient à fournir un chyle balsamique, & propre à une assimilation d'où résulteroit une homogenéité véritable. Non-seulement le fluide aqueux dissout les humeurs visqueuses, entretient la fluidité du sang, tient tous les émonctoires convenables ouverts, débarrasse tous les conduits, & facilite merveilleusement la plus importante des excrétions, c'est-à-dire la transpiration insensible ; mais sans son secours la nutrition ne sauroit être parfaitement opérée : il est le véhicule qui porte le suc nourricier jusque dans les pores les plus tenus & les plus déliés des parties. Il suit de cette vérité & de ces effets, que les seules *eaux* bienfaisantes seront celles qui, legeres, pures, simples, douces & claires, passeront avec facilité dans tous les vaisseaux excrétoires ; & nous devons penser que celles qui sont crues, pesantes, croupissantes, inactives, terrestres, & imprégnées en un mot de parties hétérogenes grossieres, forment une boisson très-nuisible, attendu la peine qu'elles ont de se frayer une route à-travers des canaux, à l'extrémité desquels elles ne parviennent jamais sans y causer des obstructions. J'avoue que celles-ci, eu égard à la constuction de l'animal, à la force de ses organes digestifs, au genre d'alimens dont il se nourrit, *&c.* ne sont point aussi pernicieuses pour lui que pour l'homme : nous ne devons pas néanmoins nous dispenser de faire attention aux différentes qualités de celles dont nous l'abreuvons. Les *eaux* trop vives suscitent de fortes tranchées, des avives considérables. Les *eaux* de neige provoquent ordinairement une toux violente, un engorgement considérable dans les glandes sublinguales & maxillaires ; elles excitent en même tems dans les jeunes chevaux un flux considérable par les nazeaux, d'une humeur plus ou moins épaisse, & d'une couleur plus ou moins foncée.

Le tems & la maniere d'abreuver ces sortes d'animaux, sont des points qui importent essentiellement à leur conservation.

On ne doit jamais, & dans aucune circonstance, les faire boire quand ils ont chaud, quand ils sont essoufflés, & avant de les avoir laissé reposer plus ou moins long-tems. L'heure la plus convenable pour les abreuver, est celle de huit ou neuf heures du matin, & de sept ou huit heures du soir. En été on les abreuve trois fois par jour, & la troisieme fois doit être fixée à environ cinq heures après la premiere. Il est vrai qu'eu égard aux chevaux qui travaillent & aux chevaux qui voyagent, un pareil régime ne sauroit être exactement constant ; mais il ne faut point absolument s'écarter & se départir de la maxime qui concerne le cheval hors d'haleine, & qui est en sueur. Nos chevaux de manége ne boivent qu'une heure ou deux après que nos exercices sont finis ; le soir on les abreuve à sept heures, & toûjours avant de leur donner l'avoine : cette pratique est préférable à celle de leur donner le grain avant la boisson, à moins que le cheval ayant eu très-chaud, on ne lui donne une mesure d'avoine avant & après qu'il aura bû.

Plusieurs personnes sont en usage d'envoyer leurs chevaux boire à la riviere ; cette habitude, blâmée d'un côté par Xénophon, & loüée de l'autre par Camerarius, ne sauroit être improuvée, pourvû que l'on soit assûré de la sagesse de ceux qui les y conduisent, qu'on ne les y mene pas dans le tems le plus âpre de l'hyver, & qu'on ait l'attention à leur retour, non-seulement d'avaler avec les mains l'*eau* dont leurs quatre jambes sont encore mouillées, mais de leur essuyer & de leur sécher parfaitement les piés.

Ceux qui abreuvent l'animal dans l'écurie doivent, en hyver, avoir grand soin de lui faire boire l'*eau* sur le champ & aussi-tôt qu'elle est tirée. Dans l'été au contraire il est indispensable de la tirer le soir pour le lendemain matin, & le même matin pour le soir du même jour. Je ne suis point sur ce fait d'accord avec Camerarius ; il invective vainement les palefreniers qui offrent à boire à leurs chevaux de l'*eau* qui a séjourné dans un vase, parce qu'elle a été exposée à la chûte de plusieurs ordures ; il veut qu'elle soit tirée fraîchement & présentée aussi-tôt à l'animal : mais les suites funestes d'une pareille méthode observée dans le tems des chaleurs, n'ont que trop énergiquement prouvé la sévérité avec laquelle elle doit être proscrite. On peut parer cependant à la froideur de l'*eau* & à sa trop grande crudité, soit en y trempant les mains, soit en y jettant du son, soit en l'exposant au soleil, soit en la mêlant avec une certaine quantité d'*eau* chaude, soit enfin en l'agitant avec une poignée de foin, autrement on courroit risque de précipiter le cheval dans quelque maladie sérieuse. J'ajoûterai qu'il est essentiel de s'opposer à ce qu'il boive tout d'une haleine ; on doit l'interrompre de tems en tems quand il s'abreuve, de maniere qu'il ne s'essouffle pas lui-même, & que sa respiration soit libre ; c'est ce que nous appellons *couper, rompre l'eau à l'animal.*

Une question à décider, est celle de savoir s'il convient mieux d'abreuver un cheval dans la route, ou d'attendre à cet effet que l'on soit arrivé au lieu où l'on doit s'arrêter. Si l'on consultoit M. de Soleysel sur cette difficulté, on trouveroit qu'il a prononcé pour & contre. Dans le *chapitre xxjx.* de la seconde partie de son ouvrage, *édition de l'année 1712*, chez Emery, il *charge le bon sens de conclure pour lui*, que les chevaux doivent boire en chemin, par la raison que s'ils ont chaud en arrivant, on est un tems infini

sans pouvoir les faire boire, & que la soif les empêchant de manger, une heure ou deux s'écoulent, ensorte qu'ils sont obligés de repartir n'ayant ni bû ni mangé, ce qui les met hors d'état de fournir le chemin. Dans le *chapitre suivant* il recommande expressément de prendre garde aux *eaux* que les chevaux boivent, particulierement en voyage, *car de-là dépend*, dit-il, *la conservation de leur vie ou leur destruction*; or *le bon sens* indique ici une contradiction manifeste : en effet, si je dois d'une part abreuver mon cheval dans la route, plûtôt que de patienter jusqu'au moment où j'arriverai; & si de l'autre il est très-important que je considere la nature des *eaux* dont je l'abreuve, je demande quels seront les moyens par lesquels je jugerai sainement de la différente qualité de celles que je rencontrerai en cheminant. Je crois donc que la seule inspection n'étant pas capable de donner des lumieres suffisantes pour observer avec fruit, la prudence exige qu'on ne fasse jamais boire les chevaux à la premiere *eau* que l'on découvre. Il vaut mieux différer jusqu'à ce que l'on soit parvenu dans l'endroit où l'on s'est proposé de prendre du repos & de satisfaire ses autres besoins. Les habitans de ce lieu instruits par l'expérience des *eaux* plus ou moins favorables à l'animal, dissiperont toutes nos inquiétudes & toutes nos craintes à cet égard; nous ne nous exposerons point, en un mot, au danger d'abreuver nos chevaux d'une *eau* souvent mortelle pour eux, telles que celles de la riviere d'Essone sur le chemin de Fontainebleau à Paris, d'une autre petite riviere qui passe dans le Beaujolois, & d'une multitude de petits torrens dans lesquels nul cheval ne boit qu'il ne soit atteint de quelques maladies très-vives & très-aiguës. Le moyen de parer l'inconvénient de la trop grande chaleur & de la sueur de l'animal lorsqu'il arrive, est très-simple : il ne s'agit que de rallentir son allure environ une demi-lieue avant de terminer sa marche; alors il entre dans son écurie sans qu'on apperçoive aucuns signes de transpiration & de fatigue, & un quart-d'heure de repos suffit, pour qu'il puisse sans péril manger les alimens qu'on lui présente, & ensuite être abreuvé. On doit en user de même relativement aux chevaux de carosse, & aux autres chevaux de tirage. Il est rare qu'ils puissent boire commodément en route, les uns & les autres étant attelés ; mais la précaution de les beaucoup moins presser à mesure que l'on approche de l'alte, est très-utile & très-sage. Celle d'abreuver les chevaux avant de partir, n'est bonne qu'autant que la boisson précede d'environ une heure l'instant du départ; des chevaux abreuvés que l'on travaille sur le champ, cheminent moins aisément, avec moins de vivacité & de legereté, & ont beaucoup moins d'haleine.

Selon Aristote, les chevaux peuvent se passer de boisson environ quatre jours; je ne contredis point ce fait dont je n'ai pas approfondi la vérité : il en est qui boivent naturellement moins les uns que les autres : il en est qui boivent trop peu, ceux-ci sont communément étroits de boyaux : il en est aussi que la fatigue, le dégoût, empêche de s'abreuver ; en cherchant à aiguiser leur appétit par différentes sortes de masticatoires, on réveille en eux le desir de la boisson : il en est enfin que des maladies graves mettent hors d'état de prendre aucune sorte d'alimens solides ou liquides; nous indiquerons en parlant de ces maladies, & quand l'occasion s'en présentera, les moyens d'y remédier.

Je ne place point au rang de ces maux les excroissances qui surviennent dans la partie de la bouche que nous nommons *le canal*, & que l'on observe à chaque côté de la langue, précisément à l'endroit où se termine le repli formé par la membrane qui revêt intérieurement la mâchoire inférieure. Ces excroissances, assez semblables par leur figure à des nageoires de poissons, sont ce que nous nommons *barbes* ou *barbillons*. On doit les envisager uniquement comme un allongement de cette membrane, qui toûjours abreuvée par la salive, & plus humectée qu'ailleurs par la grande quantité d'humeurs que les glandes sublinguales filtrent & fournissent à cet endroit, peut se relâcher dans cette portion plus aisément que dans le reste de son étendue, le tissu en étant d'ailleurs naturellement très-foible. Ce prolongement empêche les chevaux de boire aussi librement qu'à l'ordinaire; ainsi lorsqu'ils témoignent non-seulement quelque répugnance pour la boisson, mais un desir de s'abreuver qu'ils ne peuvent satisfaire que difficilement & avec peine, il faut rechercher si les barbillons n'en sont pas l'unique cause; en ce cas on tient la bouche du cheval ouverte par le moyen du pas-d'âne (*voyez* PAS-D'ANE), & l'on retranche entierement avec des ciseaux la portion prolongée de la membrane; on peut laver ensuite la bouche de l'animal avec du vinaigre, du poivre, & du sel : pour cet effet on trempe dans cet acide un linge entortillé au bout d'un morceau de bois quelconque; on en frotte la partie malade, après quoi on retire le pas-d'âne, & on fait mâcher le linge pendant un instant au cheval. Nombre de personnes ajoûtent à cette opération, celle de lui donner un coup de corne (*voyez* PHLÉBOTOMIE) : dès-lors on n'employe point le vinaigre; & on se contente, quand une suffisante quantité de sang s'est écoulée, de présenter du son sec à l'animal.

Pour opérer avec plus de succès, & sans offenser les parties voisines de celles qu'on doit couper, il est bon de se servir de ciseaux dont les branches soient tellement longues, que la main de l'opérateur ne soit point empêchée par les dents du cheval sur lequel il travaille; il faut encore que l'extrémité des lames au lieu d'être droite soit recourbée, non de côté, mais en-haut, & que chaque pointe de ces mêmes lames ait un bouton. *Voyez* ONGLÉE.

Il est des circonstances dans lesquelles nous sommes obligés de communiquer à l'*eau* simple & commune, dont nous abreuvons les chevaux, des vertus qu'elle n'auroit point, si nous n'y faisions quelques additions & des mêlanges appropriés aux différens cas qui se présentent.

L'*eau blanche* est, par exemple, la boisson ordinaire des chevaux malades. Elle ne doit cette couleur qu'au son que nous y ajoûtons; mais il ne suffit pas pour la blanchir d'en jetter, ainsi que plusieurs palefreniers le pratiquent, une ou deux mesures dans l'*eau* dont est rempli le seau ou l'auge à abreuver. Elle n'en reçoit alors qu'une teinture très-foible & très-legere; & elle participe moins de la qualité anodine, tempérante & rafraîchissante de cet aliment, dont elle est plûtôt empreinte par la maniere dont on l'exprime, que par la quantité que l'on en employe très-inutilement. Prenez une jointée de son; trempez vos deux mains qui en sont saisies dans l'auge ou dans le seau; exprimez fortement & à plusieurs reprises l'*eau* dont le son que vous tenez est imbû, le liquide acquerra une couleur véritablement blanche; laissez ensuite tomber le son dans le fond du vase; reprenez, s'il en est besoin, une seconde jointée, & agissez-en de même, la blancheur du liquide augmentera; & le mêlange sera d'autant plus parfait, que cette blancheur ne naît que de l'exacte séparation des portions les plus déliées du solide, lesquelles se sont intimement confondues avec celles de l'*eau*.

Nous n'en usons pas ainsi, lorsque pour soûtenir l'animal dans des occurrences d'anéantissement, nous blanchissons sa boisson par le moyen de quelques poignées de farine de froment. Si nous précipitions sur le

le champ la farine dans l'*eau*, elle se rassembleroit en une multitude de globules d'une grosseur plus ou moins considérable. Si nous l'y trempions comme le son, pour exprimer ensuite le fluide, il en résulteroit une masse que nous aurions ensuite une peine extrème à diviser; il faut donc, à mesure que l'on ajoûte le froment en farine, le broyer sec avec les doigts, & le laisser tomber en poudre, après quoi on agite l'*eau* & on la met devant l'animal, qui s'en abreuve quand il le peut ou quand il le veut.

L'*eau miellée* forme encore une boisson très-adoucissante; il ne s'agit que de mettre une plus ou moins forte dose de miel dans l'*eau* que l'on veut donner à boire au cheval, & de l'y délayer autant qu'il est possible. Il est néanmoins beaucoup de chevaux auxquels elle répugne, & qui n'en boivent point.

Souvent aussi la maladie & le dégoût sont tels, que nous sommes contraints de ne nourrir l'animal qu'en l'abreuvant. Alors nous donnons à la boisson encore plus de consistance, en y faisant cuire ou de la mie de pain, ou de l'orge mondé, ou de la farine d'orge tamisée; nous passons ensuite ces especes de panades, & nous les donnons au cheval avec la corne.

Du reste nous employons les décoctions, les infusions, les *eaux* distillées, *&c.*

Je ne puis rapporter qu'un seul exemple de l'efficacité des *eaux* minérales données en boisson à l'animal; mais je suis convaincu qu'elles lui seroient très-salutaires, si on les prescrivoit à-propos, & si on ajoûtoit ce secours à tous ceux que nous avons tirés de la Medecine du corps humain. Il étoit question d'un cheval poussif; les *eaux* minérales du Mont-d'or, très-propres à la cure de l'asthme, le rétablirent entierement.

2°. *Les avantages que l'animal retire de l'usage extérieur de l'eau sont sensibles.*

On peut dire que ses effets relativement à l'homme & au cheval sont les mêmes. Si l'*eau* froide excite dans les fibres une véritable constriction, si elle contraint les pores de la peau à se resserrer, c'en est assez pour pénétrer les raisons de la prohibition des bains entiers, eu égard à tout animal en sueur, & pour être instruit du danger éminent qu'il y auroit de le tenir alors le corps plongé dans une riviere. Si en même tems ce fluide doit être envisagé toûjours à raison de sa froideur comme un repercussif, on ne doit point être étonné qu'on le prescrive dans les cas de fourbure, de crampes, d'entorses récentes, *&c.* & qu'on ordonne de l'employer en forme de bains pédilaves, lorsqu'à la suite d'un certain travail ou de trop de repos, ou d'autres causes quelconques, on veut prévenir ou dissiper l'engorgement des jambes en augmentant la force & la résistance des solides, & en les disposant à résister à l'affluence trop prompte & trop abondante des humeurs sur ces parties.

Ce seroit perdre un tems prétieux, que de rechercher ce que les anciens ont écrit sur cette matiere: quel fruit pourrions-nous en attendre? d'une part nous verrions Buellius soûtenir gravement que dès les premiers cinq mois on doit mener le poulain à l'*eau*, & le faire souvent entrer entierement dans la riviere afin de lui enseigner à nager: de l'autre nous ne serions que surpris du ton dogmatique & imposant avec lequel Columelle & Camérarius énoncent tous les principes qu'ils ont affecté de répandre sur ce point; l'un dans son traité sur les chevaux, *chapitre v;* & l'autre dans son hippocom. Abandonnons donc ces auteurs; les propriétés que nous avons assignées à l'*eau* froide suffiront pour indiquer les cas où elle nous conduira à la guérison de l'animal.

Je ne conçois pas pourquoi nous bannissons ou nous oublions les bains d'*eau chaude*. Il est constant qu'ils ne peuvent que ramollir des fibres roides, tendues, & resserrées par les spasmes; ils procurent un relâchement dans toute l'habitude du corps; ils facilitent la circulation, ouvrent les pores, raréfient le sang, facilitent la dilatation du cœur & des arteres, & disposent enfin l'animal aux effets des médicamens qui doivent lui être administrés dans nombre de maladies. Je les ai employés très-souvent; & les épreuves que j'en ai faites m'ont persuadé que les succès qui suivroient cette pratique, sont tels qu'ils doivent nous faire passer sur les difficultés que nous offrent d'abord l'appareil & les préparations de ces sortes de remedes. Les douches d'*eau* simple & commune, froide ou chaude, injectée de loin sur l'animal avec une longue & grande seringue, semblable à celle dont les Maréchaux se servent communément pour donner des lavemens, ou versée de haut par le moyen d'une forte éponge que l'on exprime, sont encore d'une ressource admirable dans une multitude d'occasions. Celles d'*eau commune* dans laquelle on a fait bouillir des plantes qui ont telles & telles qualités selon le genre des maux que l'on doit combattre, ne sont pas d'une moindre utilité; & personne n'ignore les effets salutaires des fomentations & des bains artificiels résolutifs, astringens, anodins, fortifians, émolliens, *&c.* suivant les vertus communiquées à l'*eau* par les plantes médicinales auxquelles on l'associe. Plusieurs se servent de tems en tems du bouillon de tripe ou de l'*eau* dans laquelle on a lavé la vaisselle, *mit harspuolen*, pour laver les jambes des chevaux: ces especes de fomentations onctueuses ne sont pas à dédaigner; elles maintiennent les fibres dans un degré de souplesse qui en facilitent le jeu, & elles préviennent ces retractions fréquentes des tendons qui arquent la jambe, & qui boutent ou boulletent presque tous les chevaux après un certain tems de service.

Les douches d'*eaux minérales* enfin, les applications des boues ou des sédimens épais de ces mêmes *eaux*, sont des remedes recommandables. J'ai vû deux chevaux de prix entierement délaissés à la suite d'un effort de reins, auquel on n'avoit pû radicalement remédier, & qui pouvoient à peine traîner leur derriere lorsqu'ils avoient cheminé l'espace d'une demi-lieue; les douches des *eaux* d'Aix en Savoie leur rendirent toute leur force & toute leur vigueur.

Chevaux qui craignent l'eau; chevaux qui s'y couchent. Rien n'est plus incommode que le vice dont sont atteints les premiers, & rien n'est en même tems plus dangereux que le défaut des seconds; je suggérerai ici en peu de mots les moyens de corriger l'un & l'autre.

Les chevaux qui redoutent l'*eau* au point de se défendre vivement, lorsqu'on veut les faire entrer dans une riviere, soit pour les abreuver, soit pour les y baigner, ou pour la leur faire guéer dans une route, ne peuvent être la plûpart affectés de terreur que conséquemment au bruit ou à la vivacité de son cours. Il ne s'agiroit que d'y accoûtumer leurs oreilles & leurs yeux prudemment & avec patience: la dureté, les coups, la rigueur, la surprise, sont de vaines armes pour les vaincre; & l'expérience nous apprend que l'effroi des châtimens est souvent plus préjudiciable, que celui du premier objet appréhendé. Tâchons donc toûjours de leur donner l'habitude de reconnoître & de sentir l'objet qu'ils craignent. Si nous n'imputons leur desobéissance qu'à l'étonnement que leur cause le bruit de l'*eau* lorsqu'ils en abordent, il est bon de les attacher pendant quelque tems dans le voisinage d'un moulin, insensiblement on les en approche, & enfin on les tient vis-à-vis la roue de ce même moulin, entre deux piliers, régulierement une heure ou deux dans la journée, ayant soin de les flater & de leur don-

ner du pain, ou quelques poignées d'avoine. On pratique ensuite la même chose, relativement à l'effroi qu'occasionne en eux la rapidité des *eaux* qui roulent; après quoi on tente de les conduire dans la riviere même, en observant d'y faire entrer un autre cheval avant eux, & de le leur faire suivre en les caressant. On doit avoir attention de ne les y point d'abord mener trop avant; il n'est question dans le commencement que de les déterminer à obéir: on les y maintient plus ou moins de tems, & on les ramene à l'écurie. On gagne par cette voie peu-à-peu l'animal; & non-seulement, si les coups n'ont pas précédé cette méthode & ne l'ont pas rebuté, il n'aura pas besoin de l'exemple d'un autre cheval pour se soûmettre, mais il passera enfin sans peine la riviere entiere, dès que le cavalier qui le monte l'en sollicitera.

Il en est qui par une forte exception au terme générique d'*animal philolutron*, se gendarment au moindre attouchement & à l'impression la plus legere de l'*eau*, ou de quelqu'autre liquide sur leur peau. Cette répugnance quelquefois naturelle, mais provenant le plus souvent de la brutalité des palefreniers qui les épongent, cessera de subsister, si on les mouille legerement & avec douceur, & si les caresses accompagnent cette action, qu'il faut répéter dans l'écurie presque toutes les heures, & qui doit nécessairement précéder celle de les mener à l'*eau*. Au surplus, si cette crainte a sa source dans la nature de l'animal, il redoutera la riviere. Quand elle n'a pour cause que la rigueur des traitemens qu'il a essuyés, il y entre & y nage franchement sans aucun effroi: c'est ce dont j'ai été témoin plusieurs fois, & spécialement eu égard à un cheval qu'un écuyer sexagénaire s'occupoit à châtier & assommer de coups de foüet à l'écurie, sous prétexte de le mettre sur les hanches, & le tout tandis qu'on lui lavoit les crins. Cet animal qu'il faisoit baigner trois fois par jour pendant une heure au moins, dans l'espérance, disoit-il, de l'apprivoiser, sembloit se plaire dans l'*eau*: mais dès qu'on l'abordoit en tenant une éponge, & qu'on vouloit sur-tout entreprendre d'en peigner & d'en mouiller la criniere, il se défendoit avec fureur. Ce même écuyer m'ayant consulté, & m'ayant ingénument avoüé qu'il étoit l'auteur des desordres de son cheval, j'imaginai de l'en corriger, en l'exposant plusieurs jours sous une gouttiere, de maniere que l'eau qui en tomboit frappoit directement sur son encolure. Dans ce même tems, un palefrenier le flattoit, lui présentoit du pain, lui manioit les crins; il y passa bien-tôt l'éponge & le peigne, & l'animal fut enfin réduit.

Quelquefois l'appréhension du cheval que l'on veut embarquer, naît de l'aspect seul du bateau: alors on doit le familiariser avec l'objet; quelquefois aussi elle est suscitée par le bruit que font les piés sur les planches: en ce cas il faut recourir à une partie de l'expédient que j'ai proposé dans mon *nouveau Newkastle*, pour dissiper la frayeur dont sont saisis quelques chevaux, qui refusent & se défendent, lorsqu'ils ont à peine fait deux pas sur un pont de bois: substituez des plateaux de chêne au pavé qui garnit la place qu'ils occupent dans l'écurie, le cheval étant sur ces plateaux, ses piés feront le même bruit que lorsqu'il entrera ou remuera dans le bateau, & il sera conséquemment forcé de s'y accoûtumer.

On risque souvent sa vie avec ceux qui se couchent dans l'*eau*. Il en est qui se dérobent à cet effet si subtilement, & d'une maniere si imperceptible, que le cavalier n'a pas même le tems de se servir de sa main & de ses jambes pour les soûtenir & pour les en empêcher. On ne sauroit leur faire perdre ce vice sans une grande attention à leur mouvement, qu'il est nécessaire de prévenir. Je dois néanmoins avertir qu'il est rare que les éperons & les autres châtimens suffisent pour les en guérir; mais j'ai éprouvé sur un des plus beaux chevaux limousins, dont cette dangereuse habitude diminuoit considérablement le prix, un moyen qui le rendit très-docile, & qui lui ôta jusqu'au desir de se coucher. Je le montai, après m'être pourvû de deux ou trois flacons de verre recouverts d'osier, & remplis d'*eau*; je le menai à un ruisseau, & je saisis exactement le tems où il commençoit à fléchir les jambes, pour lui casser sur la nuque un de ces mêmes flacons: le bruit du verre, l'*eau* qui passoit au-travers de l'osier, & qui couloit dans ses oreilles, fit sur lui une telle impression, qu'il se hâta de traverser ce ruisseau; je le lui fis repasser, & j'usai du même châtiment: au bout de cinq ou six jours, l'animal gagnoit avec rapidité, & sans aucun dessein de s'arrêter, l'autre côté du torrent: & depuis cette leçon il n'a jamais donné le moindre signe de la plus legere envie de se plonger dans l'*eau*. On peut encore prendre, au lieu des flacons, deux balles de plomb, percées & suspendues à une petite ficelle; on les lui laisse tomber dans les oreilles, lorsqu'il est prêt à se coucher; & s'il continue son chemin, on les retire. (*e*)

EAUX, (*Manege & Maréchall.*) maladie cutanée qui tire sa dénomination du premier de ses symptomes, & à laquelle sont très-sujets les jeunes chevaux, qui n'ont pas jetté ou qui n'ont jetté qu'imparfaitement, ainsi que tous les chevaux de tout âge qui sont épais, dont les jarrets sont pleins & gras, dont les jambes sont chargées de poils, & qui ont été nourris dans des terreins gras & marécageux, *&c.*

Elle se décele par une humeur fœtide, & par une sorte de sanie, qui sans ulcérer les parties, suintent d'abord à-travers les pores de la peau qui revêt les extrémités inférieures de l'animal, spécialement les postérieures. Dans le commencement, on les apperçoit aux paturons: à mesure que le mal fait des progrès, il s'étend, il monte jusqu'au boulet, & même jusqu'au milieu du canon; la peau s'amortit, devient blanchâtre, se détache aisément & par morceaux; & le mal cause l'enflûre totale de l'extrémité qu'il attaque. Selon les degrés d'acrimonie & de purulence de la matiere qui flue, & selon le plus ou le moins de corrosion des tégumens, la partie affectée est plus ou moins dégarnie de poil: l'animal qui ne boitoit point d'abord, souffre & boite plus ou moins: & il arrive enfin que la liaison du sabot & de la couronne à l'endroit du talon, est en quelque façon détruite.

Lorsque je remonte aux causes de la maladie dont il s'agit, je ne peux m'empêcher d'y voir & d'y reconnoître le principe d'une multitude d'autres maux que nous ne distinguons de celui-ci qu'attendu leur situation, & dont les noms & les divisions ne servent qu'à multiplier inutilement les difficultés, & qu'à éloigner le maréchal du seul chemin qui le conduiroit au but qu'il se propose. Tels sont les arrêtes ou les queues de rat, les grappes, les mules traversines, la crapaudine humorale, les crevasses, le peigne, le mal d'âne, *&c.* qui ne sont, ainsi que les *eaux*, que des maladies cutanées, produites par une même cause générale interne, ou par une même cause générale externe: quelquefois par l'une & l'autre ensemble.

Supposons, quant à la premiere, une lymphe plus ou moins âcre, & plus ou moins épaisse; sa viscosité l'empêchant de s'évaporer par la transpiration, elle gonflera les tuyaux excrétoires de la peau, & elle ne pourra que séjourner dans le tissu de ce tégument, sur lequel elle fera diverses impressions, selon la différence de son caractere. Si elle n'est pas infiniment grossiere & infiniment visqueuse, les embar-

ras & les engorgemens qu'elle formera, ne seront pas fort considérables : il en résultera une crasse farineuse, comme dans ce que nous nommons *peignes secs*. Est-elle chargée de beaucoup de parties sulphureuses, qui par l'évaporation de ce qu'il y avoit de plus tenu & de plus aqueux, s'unissent & se dessechent, & ses sels sont-ils fortement embarrassés & émoussés par ces parties ? elle produira des croûtes : c'est ce que nous voyons dans les arrêtes ou queues de rat crustacées. Enfin est-elle imprégnée de beaucoup de sels dont l'action se développe, attendu le peu de parties sulphureuses qu'elle contient, & qui seules pourroient y former obstacle ? elle déchirera, elle rongera le tissu de la partie où elle sera arrêtée, les houpes nerveuses & les petits vaisseaux cutanés, corrodés ; l'animal ressentira ou des douleurs ou des picotemens incommodes : il en découlera une sanie plus ou moins épaisse, & plus ou moins fœtide : & telle est celle qui suinte dans la maladie qui fait l'objet de cet article, dans les arrêtes humides, dans les peignes avec écoulement, & dans toutes les autres affections qui ne partent que d'une seule & même source. Que si d'un autre côté ces maladies auxquelles non-seulement le vice de la lymphe, mais encore l'obstruction des tuyaux excrétoires donnent lieu, ont été simplement occasionnées par des causes externes, capables de favoriser cette obstruction, elles seront plus aisément vaincues ; & ces causes externes n'étant que la crasse, la boue, & d'autres matieres irritantes, il s'ensuit que nous pouvons placer, sans crainte de nous égarer, les porreaux & les javarts dans la même cathégorie, soit que nous les envisagions comme ayant leur principe dans l'intérieur, soit que nous les considérions comme provenant de l'extérieur. Du reste, s'il y a cause externe & cause interne tout ensemble, le mal sera plus rebelle : mais le succès ne sauroit en être douteux. J'avoue cependant que les *eaux* ont été quelquefois suivies de maux extrèmement dangereux, comme de fics, ou crapauds, de javarts encornés, *&c.* Mais cet évenement n'a rien d'étonnant, lorsque l'on considere que toutes les maladies qui ont jusqu'ici extérieurement attaqué l'animal, n'ont été combattues qu'avec des remedes externes, comme si la cause ne résidoit pas dans l'intérieur : or s'attacher simplement à dessécher des *eaux*, des solandres, des crevasses, *&c.* c'est pallier le mal, c'est négliger d'aller à son principe, c'est détourner seulement, & jetter sur d'autres parties l'humeur, qui ne peut acquérir que des degrés de perversion, capables de susciter des maladies véritablement funestes.

On doit débuter dans le traitement de celle-ci, par les remedes généraux, & non par l'application des dessiccatifs, plûtôt nuisibles dans les commencemens, que salutaires ; il faut conséquemment pratiquer une legere saignée à la jugulaire ; le même soir du jour de cette saignée, donner à l'animal un lavement émollient, afin de le disposer au breuvage purgatif qu'on lui administrera le lendemain matin, & dans lequel on n'oubliera point de faire entrer l'*aquila alba*, ou le mercure doux. Selon les progrès du mal, on réitérera le breuvage, que l'on fera toûjours précéder par le lavement émollient. Le cheval suffisamment évacué, on le mettra à l'usage du *crocus metallorum*, donné chaque matin dans du son (car on lui retranchera l'avoine) à la dose de demi-once, dans laquelle on mêlera d'abord trente grains d'œthiops minéral fait sans feu, que l'on augmentera chaque jour de cinq grains jusqu'à la dose de soixante ; on continuera le *crocus* & l'*æthiops* à cette même dose de soixante grains, encore sept ou huit jours, plus ou moins, selon les effets de ces médicamens : effets dont on jugera par l'inspection des parties, sur lesquelles le mal avoit établi son siége. La tisane des bois est encore, dans ces sortes de cas, d'un très-grand secours ; on fait bouillir de salsepareille, squine, sassafras, gayac, égale quantité, c'est-à-dire trois onces de chacun, dans environ quatre pintes d'eau, jusqu'à réduction de moitié ; on passe cette décoction ; on y ajoûte deux onces de *crocus metallorum* ; on remue, & l'on agite bien le tout ; on humecte le son que l'on présente le matin à l'animal, avec une chopine de cette tisane que l'on charge plus ou moins proportionnément au besoin & à l'état du malade ; & si le cheval refusoit cet aliment ainsi détrempé, on lui donneroit la boisson avec la corne. La poudre de vipere n'est pas d'une moins grande ressource : on prend des viperes desséchées, on les pulvérise, & l'on jette la poudre d'une vipere entiere, chaque jour, dans le son. Souvent elle répugne au cheval : alors on la mêle avec du miel, & l'on en fait plusieurs pilules, que l'on fait avaler à l'animal.

Quant aux remedes qu'il convient d'employer extérieurement, on ne doit jamais en tenter l'usage, que lorsque l'animal a été suffisamment évacué, & qu'on l'a tenu quelques jours à celui du *crocus* & de l'*æthiops*, ou de la tisane, ou des viperes. Jusque-là il suffit de couper le poil, dégraisser la partie malade, & il est important de laisser fluer la matiere morbifique ; mais une partie de cette même matiere s'étant échappée au moyen des purgatifs, & par les autres médicamens qui ont provoqué une plus abondante secrétion de l'humeur perspirable, il est tems alors d'en venir aux remedes externes : ceux-ci ne peuvent être suggérés que par le plus ou le moins de malignité des symptomes qui se manifestent au-dehors. Il est rare qu'après l'administration des médicamens que j'ai prescrits, ils se montrent tels qu'on les a vûs ; souvent l'enflûre est dissipée, la partie se desseche d'elle-même, & il ne s'agit alors que de la laver avec du vin chaud, & de la maintenir nette & propre : quelquefois aussi on apperçoit encore un leger écoulement : dans cette circonstance il s'agit de substituer au vin dont on se servoit, de l'eau-de-vie & du savon ; & si le flux est plus considérable, on bassinera l'extrémité affectée avec de l'eau, dans laquelle on aura fait bouillir de la couperose blanche & de l'alun, ou avec de l'eau seconde ; & l'on ne craindra pas de repurger l'animal, qui parviendra à une entiere guérison sans le secours de cette foule de recettes d'*eaux*, d'emmiellures, & d'onguens, vainement prescrits par M. de Soleysel, & par Gaspard Saunier.

J'ai observé qu'il peut arriver que la liaison du sabot & de la couronne commence à se détruire : alors on desséchera les *eaux* à cet endroit seul, en y mettant de l'onguent pompholix, & on les laissera fluer par-tout ailleurs, jusqu'au moment où on pourra recourir aux remedes externes que j'ai recommandés. Il peut se faire aussi qu'ensuite des érosions & des plaies faites conséquemment à la grande acrimonie de l'humeur, les chairs surmontent : alors on se servira de legers caustiques, que l'on mêlera avec de l'ægyptiac pour les consumer, & on suivra dans le traitement la même méthode que dans celui des plaies ordinaires.

Les *eaux* qui endommagent quelquefois la queue, qui occasionnent la chûte des crins dont le tronçon est garni, & qui en changent la couleur, doivent être regardées comme une humeur dartreuse, contre laquelle on procédera en employant les remedes avec lesquels on a combattu les autres *eaux*. Cette sorte de dartre qui reconnoît les mêmes causes, est quelquefois tellement opiniâtre, que je n'ai pû la dissiper qu'en frottant tout le tronçon dont j'avois fait couper les crins avec l'onguent napolitain, après néanmoins avoir administré intérieurement les remedes généraux & spécifiques.

La crainte de ne pas trouver l'occasion de parler dans le cours de cet ouvrage, des arrêtes ou queues de rat, des crevasses, & de la crapaudine humorale, m'oblige à en dire un mot ici; d'autant plus que ces maladies ayant, ainsi que je l'ai remarqué, le même principe que celle sur laquelle je viens de m'étendre, ne demandent pas un traitement différent.

Le siége des arêtes ou queues de rat est fixé sur la partie postérieure de la jambe, c'est-à-dire le long du tendon. Il en est de deux especes: les unes sont crustacées: les autres coulantes. Les premieres sont sans écoulement de matiere; les secondes se distinguent par des croûtes humides & visqueuses, qui laissent des impressions dans le tissu de la peau, d'où il découle une sérosité ou une lymphe roussâtre, âcre, & corrosive, qui ronge communément les tégumens. Ces croûtes qui rarement affectent les extrémités antérieures, & qui sont plus ou moins élevées, sont appellées, par quelques personnes, *des grappes*.

Les crevasses sont situées dans le pli des paturons, soit au-devant, soit au derriere de l'animal; elles sont comme autant de gersures ou de fentes, d'où suintent des *eaux* plus ou moins fœtides, & qui sont accompagnées souvent d'enflûre & d'une inflammation plus ou moins forte. Quelques-uns les confondent avec ce que nous nommons *mules traversines*: mais l'erreur est d'autant plus excusable, que les unes & les autres ne different que par la situation; car les dernieres s'annoncent par les mêmes signes dans le pli de l'articulation du paturon avec le boulet. L'onguent pompholix succédant aux remedes intérieurs, est un dessiccatif des plus convenables & des plus efficaces.

La crapaudine humorale naît le plus souvent de cause interne, & elle est infiniment plus dangereuse que cette sorte d'ulcere que nous appellons du même nom, & qui ne provient que d'une atteinte que le cheval se donne lui-même à l'extrémité du paturon sur le milieu de cette partie, en passageant & en chevalant: cette atteinte se traite de la même maniere que les plaies. Quant à la crapaudine dont il est question, elle est située comme l'autre sur le devant du paturon, directement au-dessus de la couronne: d'abord on apperçoit sur cette partie une espece de gale d'environ un pouce de diametre, le poil tombe, & la matiere qui en découle est extrèmement puante; elle est même quelquefois si corrosive & tellement âcre, qu'elle sépare l'ongle & qu'elle provoque la chûte du sabot. *Voyez* PIÉS. On conçoit par conséquent combien il importe d'y remédier promptement, & d'en arrêter les progrès; ce que l'on ne peut faire qu'au moyen des médicamens ordonnés pour les *eaux*. Elle produit encore des soies ou piés de bœuf. *Voyez* SOIES, PIÉS, *&c.* (*e*)

EAU, *chez les Joailliers*, est proprement la couleur ou l'éclat des diamans & des perles. Elle est ainsi appellée, parce qu'on croyoit autrefois qu'ils étoient formés d'*eau*. *Voyez* PIERRE PRÉCIEUSE, *&c.*

Ainsi on dit, cette perle est d'une belle *eau*. *Voyez* PERLE. L'*eau* de ce diamant est trouble. *Voyez* DIAMANT.

Ce terme s'employe aussi quelquefois, quoique moins proprement, pour signifier la couleur d'autres pierres précieuses. *Voyez* PIERRE PRÉCIEUSE, *&c. Chambers.*

* EAU, (*donner l'*) *Drap. Teintur. Tann. Chapel.* Cette maniere de parler est synonyme à *lustrer* ou à *apprêter*. On lustre une étoffe en la mouillant légerement, & en la passant, soit à la presse, soit à la calendre à froid ou à chaud.

EAU, (*donner une*) *Plumas.* c'est passer les plumes naturellement noires dans un bain de teinture, moins pour les teindre que pour les lustrer, & leur communiquer plus d'éclat.

EAU-FORTE, (*jetter l'*) *Relieur.* On met l'*eau-forte* mitigée avec trois quarts d'eau sur le veau qui couvre les livres, lorsque l'on veut faire paroître sur le veau de grosses ou petites taches, ou d'autres figures, selon que le relieur la dirige. Elle imite aussi les taches du caffé au lait, quand la jaspure est plus serrée.

Les cartons & le veau étant battus, on glaire le livre; & quand la glaire est seche, on jette l'*eau-forte* par grosses ou petites gouttes. On dit, *jetter l'eau-forte.*

EAU DE SENTEUR, (*Distillat.*) On appelle ainsi la partie odoriférante de différentes substances, telles que l'orange, la mille-fleur, le nard, le napse, la rose, l'œillet, *&c.* qui en sont extraites par la distillation ou l'infusion, ou l'expression, que les distillateurs de profession & les parfumeurs vendent, ou dont ils se servent pour donner de l'odeur à leurs marchandises. *Voyez l'article* DISTILLATION.

EAUSE, (*Géog. mod.*) ville d'Armagnac en Gascogne. C'est la capitale de l'Eausan. *Long.* 17. 42. *lat.* 43. 56.

E B

EBARBER, v. act. *terme de Fondeur de caracteres d'Imprimerie*; c'est ôter avec un canif les bavures qui s'échappent quand le moule où l'on a fondu la lettre n'est pas exactement fermé, & que le visiteur content de la fonte de la lettre en a fait la rompure, c'est-à-dire qu'il a assez paré le jet de la lettre qui n'y tient que par un petit lien gros à peine d'une demi-ligne. Lorsque la lettre a été *ébarbée*, on l'écrenc, si elle est de nature à être écrenée. *Voyez* ECRENER; *voyez aussi les Planches du Fondeur de caracteres.*

EBARBER, *en terme de Doreur*, c'est ôter les parties superflues qui excedent le relief d'une piece d'ouvrage. On *ébarbe* à la lime. *Voyez* LIME.

* EBARBER, (*Manufact. en drap.*) c'est couper au ciseau les grands poils qui excedent les bords des lisieres à toutes les étoffes en laine qui les ont étroites. On donne cette façon aux étoffes en blanc avant la teinture; on ne la donne aux autres qu'au sortir de la presse: c'est communément l'ouvrage des garçons drapiers.

EBARBER, (*à la Monnoie*) c'est couper ou unir à-peu-près les lames brutes, après qu'elles sont refroidies & sorties des moules; on se sert de serpes pour emporter les parties qui bavent le long des lames lors de la fonte.

EBARBER, *terme de Papeterie*; c'est rogner légerement avec de gros ciseaux les mains de papier, avant que de les empaqueter par rames. *Voyez* PAPIER.

EBARBOIR, s. m. (*Chauderonnerie, & autres Arts où le terme & l'opération d'ébarber ont lieu.*) petit instrument de fer un peu courbe par le bout & très-tranchant, à l'usage des droüineurs ou des petits chauderonniers qui courent la campagne. Ils s'en servent pour *ébarber* les cuilleres & les salieres d'étain qu'ils fondent dans des moules de fer qu'ils portent avec eux. *Voyez* CHAUDERONNIER.

EBARBURES & REBARBES, s. f. pl. (*Gravûre en cuivre.*) Ce sont de petites levres qui se forment sur la planche à chaque coup de burin que donne le graveur, & qu'il abat de tems en tems avec le ventre d'un burin tranchant.

EBAROUI, adj. (*Marine.*) Vaisseau *ébaroüi* se dit d'un bâtiment qui pour avoir été exposé trop longtems aux grandes sécheresses & à l'ardeur du soleil, se trouve assez desseché pour que les bois travaillent, & que les bordages en se retirant fassent entr'ouvrir les coutures. Pour éviter cet inconvénient, on fait jetter beaucoup d'eau de tous côtés pour bien mouiller & abreuver les bois. (*Z*)

* EBAUCHE, ESQUISSE, s. f. *termes techniques*;

L'*ébauche* est la premiere forme qu'on a donnée à un ouvrage; l'*esquisse* n'est qu'un modele incorrect de l'ouvrage même qu'on a tracé légerement, qui ne contient que l'esprit de l'ouvrage qu'on se propose d'exécuter, & qui ne montre aux connoisseurs que la pensée de l'ouvrier. Donnez à l'*esquisse* toute la perfection possible, & vous en ferez un modele achevé. Donnez à l'*ébauche* toute la perfection possible, & l'ouvrage même sera fini. Ainsi quand on dit d'un tableau, *j'en ai vû l'esquisse*, on fait entendre qu'on en a vû le premier trait au crayon que le peintre avoit jetté sur le papier; & quand on dit, *j'en ai vû l'ébauche*, on fait entendre qu'on a vû le commencement de son exécution en couleur, que le peintre en avoit formée sur la toile. D'ailleurs le mot d'*esquisse* ne s'employe guere que dans les Arts où l'on passe du modele à l'ouvrage; au lieu que celui d'*ébauche* est plus général, puisqu'il est applicable à tout ouvrage commencé, & qui doit s'avancer de l'état d'*ébauche* à l'état de perfection. *Esquisse* dit toûjours moins qu'*ébauche*, quoiqu'il soit peut-être moins facile de juger de l'ouvrage sur l'*ébauche* que sur l'*esquisse*. *Voyez* ESQUISSE.

EBAUCHE, *en Architecture*; c'est la premiere forme qu'on donne à un quartier de pierre ou à un bloc de marbre avec le ciseau, après qu'il est dégrossi à la scie & à la pointe, suivant un modele ou un profil. C'est aussi un petit modele de terre ou de cire taillé au premier coup avec l'ébauchoir, pour en voir l'effet avant de le terminer. (*P*)

EBAUCHE, *ébauches en Gravûre*, c'est l'action de préparer & de mettre par masses les ouvrages de gravûre au premier trait de burin. *Voyez* MASSES.

EBAUCHE, *ébaucher en Peinture*, c'est disposer avec des couleurs les objets qu'on s'est proposé de représenter dans un tableau, & qui sont déjà dessinés sur une toile imprimée, sans donner à chacun le degré de perfection qu'on se croit capable de leur donner, en les finissant. Les peintres *ébauchent* plus ou moins arrêté; il y en a qui ne font qu'un leger lavis de couleur & de térébenthine, ou même de grisaille ou camayeu. Les Sculpteurs disent aussi, *ébaucher une figure, un bas-relief*. (*R*)

EBAUCHER, v. act. *en terme d'Epinglier* fabriquant d'aiguilles pour les Bonnetiers, est l'action d'aiguiser en pointe avec une lime rude l'aiguille du côté seulement où l'on fera le bec. *Voyez* BEC.

EBAUCHER, *en terme d'Epinglier*, c'est l'action de dégrossir la pointe d'une épingle sur une meule tailladée en gros, pour la préparer à recevoir le degré de finesse qui lui est propre. *Voyez la figure dans la I. Planche de l'Epinglier.* On voit, *même Planche*, le tourneur qui fait tourner la meule par le moyen d'une grande roue sur laquelle & sur la poulie de la meule passe une corde sans fin. *Voyez la figure* de la meule représentée en particulier dans la *Planche* du Cloutier d'épingles.

EBAUCHER, *en terme d'Eventailliste*, c'est peindre d'une couleur un peu plus légere que celle dont on s'est servi pour coucher; ou plûtôt c'est former les premieres ombres. *Voyez* PEINTURE.

EBAUCHER, *chez les Filassiers*, se dit de la premiere façon qu'on donne à la filasse, en la faisant passer sur un seran dont les pointes sont fort grosses, & que l'on nomme *ébauchoir* de l'usage qu'on en fait; on donne d'abord cette préparation à la filasse pour commencer à fendre les pattes, & la faire passer successivement sur des serans plus fins.

EBAUCHER, c'est, *en terme de Formier*, l'action de dégrossir ou d'enlever du bois encore en bloc le plus gros, & lui donner la premiere apparence de forme.

EBAUCHER, *en terme de Lapidaire*, c'est donner la premiere façon aux pierres & aux crystaux bruts & grossiers sur une roue de plomb hachée, pour les préparer à être taillées dans la forme qu'on veut leur faire prendre.

EBAUCHER, *en terme de Planeur*, désigne proprement l'action d'éteindre les coups de tranche des marteaux à forger, de tracer les bouges, marlies, *&c.* de les dégager, & de donner à la piece en gros la forme qu'elle doit avoir après sa perfection. *Voy.* BOUGES, MARLIES, *&c.*

EBAUCHOIR, s. m. (*Arts méchaniq.*) outil commun à tous les ouvriers qui ébauchent leurs ouvrages, avant que de les finir.

EBAUCHOIR *des Charpentiers*, est un ciseau à deux biseaux qui leur sert à ébaucher les mortoises, les pas, les embrevemens. *Voyez la Planche des outils du Charpentier.*

EBAUCHOIR, c'est un seran que les Filassiers appellent ainsi, parce que ses dents assez rases & grosses ne sont propres qu'à ébaucher ou donner la premiere façon au chanvre. *Voyez l'article* SERAN, *l'article* CHANVRE, *& les Planches du Cordier.*

EBAUCHOIR, c'est une espece de ciseau à manche dont se servent les sculpteurs qui travaillent en stuc & en plâtre, pour ébaucher leurs ouvrages. *Voyez l'article* STUCCATEUR, *& la Planche de Stuc, fig. 4.*

EBAUCHOIRS, *outils de Sculpture*; ce sont de petits morceaux de bois ou de buis, qui ont environ sept à huit pouces de long; ils vont en s'arrondissant par l'un des bouts, & par l'autre ils sont plats & à onglets. Il y en a qui sont unis par le bout, qui est onglet, & ils servent à polir l'ouvrage; les autres ont des ondes ou dents. On les appelle *ébauchoirs bretelés*; ils servent à breter la terre. *Voyez les Planches de Sculpture.*

EBE *ou* JUSSANT, s. m. (*Marine.*) il se dit du mouvement des eaux lorsque la mer descend, & qu'elle reflue. (*Z*)

EBENE, s. m. (*Hist. nat.*) est une sorte de bois qui vient des Indes, excessivement dur & pesant, propre à recevoir le plus beau poli; c'est pour cela qu'on l'employe à des ouvrages de mosaïque & de marqueterie, *&c. Voyez* BOIS, MOSAÏQUE, *&c.*

Il y a trois sortes d'*ébenes*; les plus en usage parmi nous, sont le noir, le rouge & le vert: on en voit de toutes ces especes dans l'île de Madagascar, où les naturels du pays les appellent indifféremment *hazon mainthi*, c'est-à-dire *bois noir*. L'île de Saint-Maurice, qui appartient aux Hollandois, fournit aussi une partie des *ébenes* qu'on employe en Europe.

Les auteurs & les voyageurs ne sont point d'accord sur l'arbre dont on tire l'*ébene* noir; suivant quelques-unes de leurs observations, on pourroit croire que c'est une sorte de palmier. Le plus digne de foi est M. de Flacourt, qui a résidé pendant plusieurs années à Madagascar en qualité de gouverneur. Il nous assûre que cet arbre devient très-grand & très-gros; que son écorce est noire, & ses feuilles semblables à celles de notre myrte, d'un verd-brun foncé.

Tavernier nous atteste que les habitans des Isles ont soin d'enterrer leurs arbres lorsqu'ils sont abattus, pour les rendre plus noirs. Le P. Plumier parle d'un autre arbre d'*ébene* noir qu'il a découvert à Saint-Domingue, & qu'il appelle *spartium portulacæ foliis aculeatum ebeni materiæ*. L'île de Candie produit aussi un petit arbrisseau connu des Botanistes sous le nom d'*ebenus cretica*.

Pline & Dioscorides disent que le meilleur *ébene* vient d'Éthiopie, & le plus mauvais, des Indes; Théophraste préfere au contraire celui des Indes. De toutes les couleurs d'*ébenes*, le noir est le plus estimé. L'*ébene* le plus beau est noir comme jayet,

ſans veine & ſans écorce, très-peſant, aſtringent, & d'un goût âcre.

Son écorce infuſée dans de l'eau, eſt, dit-on, bonne pour la pituite & les maux vénériens; c'eſt ce qui a fait que Matthiolus a pris le guaïac pour une ſorte d'*ébene*. Lorſqu'on en met ſur des charbons allumés, il s'en exhale une odeur agréable. L'*ébene* verd prend aiſément feu, parce qu'il eſt gras: lorſqu'on en frotte une pierre, elle devient brune. C'eſt de ce bois que les Indiens font les ſtatues de leurs dieux & les ſceptres de leurs rois. Pompée eſt le premier qui en ait apporté à Rome, après avoir vaincu Mithridate. Aujourd'hui que l'on a trouvé tant de manieres de donner la couleur noire à des bois durs, on employe moins d'*ébene* qu'autrefois.

L'*ébene* verd ſe trouve à Madagaſcar, à Saint-Maurice, dans les Antilles, & ſur-tout dans l'île de Tobago. L'arbre qui le produit eſt très-touffu; ſes feuilles ſont unies, & d'un beau verd: ſous ſa premiere écorce il y en a une ſeconde, blanche, de la profondeur de deux pouces; le reſte, juſqu'au cœur, eſt d'un verd foncé, tirant ſur le noir: quelquefois on y rencontre des veines jaunes. L'*ébene* ne ſert pas ſeulement aux ouvrages de moſaïque, on l'employe encore dans la teinture, & la couleur qu'on en tire eſt un très-beau verd.

Quant à l'*ébene* rouge, appellée auſſi *grenadille*, on n'en connoît guere que le nom.

Les Ebéniſtes, les Tabletiers, *&c.* font ſouvent paſſer pour de *l'ébene* le poirier & d'autres bois, en les ébénant ou leur donnant la couleur noire de l'*ébene*. Pour cet effet ils ſe ſervent d'une décoction chaude de noix de galles, de l'encre à écrire, d'une broſſe rude, & d'un peu de cire chaude qui fait le poli; d'autres ſe contentent de les chauffer ou brûler. *Dict. de Comm. de Trévoux*, & *Chambers*.

EBENE FOSSILE, (*Hiſt. nat.*) Agricola & quelques autres Naturaliſtes ont donné ce nom à une eſpece de terre alumineuſe fort noire, à cauſe de ſa reſſemblance avec le bois d'*ébene*. Peut-être auſſi eſt-ce une eſpece de terre bitumineuſe, analogue au jayet. (—)

EBENFORT, (*Géog. mod.*) ville de l'archiduché d'Autriche en Allemagne.

EBÉNISTE, ſ. m. *Menuiſier qui travaille en ébene.* On donne le même nom à ceux qui font des ouvrages de rapport, de marqueterie & de placage, avec l'olivier, l'écaille & autres matieres.

Ces matieres coupées ou ſciées par feuilles, ſont appliquées avec de la bonne colle d'Angleterre ſur des fonds faits de moindres bois, où elles forment des compartimens. *Voyez* MARQUETERIE.

Quand les feuilles ſont plaquées, jointes & collées, on laiſſe la beſogne ſur l'établi; on la tient en preſſe avec des goberges, juſqu'à ce que la colle ſoit bien ſeche. Les goberges ſont des perches coupées de longueur, dont un bout porte au plancher, & dont l'autre eſt fermement appuyé ſur la beſogne avec une cale ou coin mis entre l'ouvrage & la goberge.

Les *Ebéniſtes* ſe ſervent des mêmes outils que les autres Menuiſiers; mais comme ils employent des bois durs & pleins de nœuds, tels que les racines d'olivier, de noyer & autres, qu'ils appellent *bois ruſtiques*, ils ont des rabots autrement diſpoſés que dans la Menuiſerie ordinaire, qu'ils accommodent eux-mêmes ſelon qu'ils en ont beſoin; ils en font dont le fer eſt demi-couché, d'autres où il eſt debout, & d'autres dont les fers ont des dents. Lorſqu'ils travaillent ſur du bois rude, ils ſe ſervent de ceux dont le fer eſt à demi-couché: ſi le bois eſt extraordinairement rude & dur, ils employent ceux dont le fer eſt debout; & lorſque la dureté du bois eſt ſi exceſſive qu'ils craignent de l'éclater, ils ſe ſervent de ceux qui ont de petites dents, comme des limes ou truelles bretées, afin de ne faire que comme limer le bois, ce qui ſert auſſi à le redreſſer.

Lorſqu'ils ont travaillé avec ces ſortes d'outils, ils en ont d'autres qu'ils nomment *racloirs*, qui s'affutent ſur une pierre à huile; ils ſervent à emporter les raies ou bretures que le rabot debout & celui à dents ont laiſſées, & à finir entierement l'ouvrage. *Dict. de Comm.* & *Chambers*.

EBERBACH, (*Géog. mod.*) ville du palatinat du Rhin, ſur le Neckre en Allemagne.

EBERSTEIN, (*Géog. mod.*) partie de la Soüabe en Allemagne; elle a titre de comté: le château d'*Eberſtein* en eſt le chef-lieu.

EBIONITES, ſ. m. pl. (*Théolol.*) anciens hérétiques qui parurent dans le premier ſiecle de l'Egliſe, & qui entr'autres choſes nioient la divinité de J. C. *Voyez* ARIENS. La plus commune opinion eſt que leur chef s'appelloit *Ebion*, & qu'ils en ont tiré leur nom: ils parurent vers l'an 75 de J. C.

Selon quelques-uns, le mot *Ebionites* vient du mot hébreu *ebion*, qui ſignifie *pauvre*, & fut donné à ces hérétiques à cauſe des idées baſſes qu'ils avoient de J. C. étymologie un peu forcée.

Les *Ebionites* ſe diſoient diſciples de S. Pierre, & rejettoient S. Paul, ſur ce qu'il n'étoit pas Juif d'origine, mais un Gentil proſélyte. Ils obſervoient, comme les fideles, le dimanche, donnoient le baptême & conſacroient l'Euchariſtie, mais avec de l'eau ſeule dans le calice. Ils ſoûtenoient que Dieu avoit donné l'empire de toutes choſes à deux perſonnages, au Chriſt & au diable; que le diable avoit tout pouvoir ſur le monde préſent, le Chriſt ſur le ſiecle futur; que le Chriſt étoit comme l'un des anges, mais avec de plus grandes prérogatives; que Jeſus étoit né de Joſeph & de Marie par la voie de la génération, & qu'enſuite, à cauſe de ſes progrès dans la vertu, il avoit été choiſi pour fils de Dieu par le Chriſt, qui étoit deſcendu en lui d'en-haut en forme de colombe. Ils ne croyoient pas que la foi en Jeſus-Chriſt fût ſuffiſante pour le ſalut, ſans les obſervances légales, & ſe ſervoient de l'évangile de S. Matthieu, qu'ils avoient tronqué, ſur-tout en en retranchant la généalogie. Ils retranchoient auſſi divers autres endroits des Ecritures, & rejettoient tous les prophetes depuis Joſué, ayant en horreur les noms de David, Salomon, Iſaïe, Ezéchiel, Jéremie, *&c.* ce qui, pour le dire en paſſant, prouve combien ils étoient différens des Nazaréens, avec leſquels on les a quelquefois confondus; car les Nazaréens recevoient comme Ecritures-ſaintes tous les livres contenus dans le canon des Juifs. Enfin les *Ebionites* adoroient Jéruſalem comme la maiſon de Dieu: ils obligeoient tous leurs ſectateurs à ſe marier, même avant l'âge de puberté, & permettoient la polygamie. Fleuri, *hiſt. eccléſ. tome I. liv. II. tit. xlij. pag. 236 & ſuiv.* (*G*)

EBIZELER, *dans l'Horlogerie & les autres arts méchaniques*, ſignifie la même choſe que *chamfriner*. *Voyez* CHAMFRINER.

EBOTTER, eſt le même qu'*éteter*. *Voy.* ETETER.

EBOULER, v. act. & neut. (*Jardin.*) ſe dit d'une terraſſe, d'un mur ou d'une berge de terre tombée faute de ſoûtien ou de bonne conſtruction. (*K*)

* EBOUGEUSE, ſ. f. (*Manuf. en laine.*) femme qu'on employe dans ces manufactures, à ôter avec des pincettes de fer, les nœuds, pailles & bourats qui ſe trouvent aux étoffes au ſortir du métier.

EBOURGEONNER, v. act. (*Jardin.*) L'ébourgeonnement eſt l'art de ſupprimer avec autant d'œconomie que de connoiſſance, les bourgeons ſurnuméraires d'un arbre, pour lui donner une belle forme, contribuer à ſa ſanté & à ſa fertilité: c'eſt le but de l'ébourgeonnement.

C'eſt encore par le moyen de l'ébourgeonnement

qu'on ôte la confusion des branches d'un arbre pour le soulager, pour lui faire rapporter de plus beaux fruits, de meilleur goût, & pour le faire durer plus long-tems.

La Quintinie veut qu'on *ébourgeonne* les buissons comme les arbres d'espalier & de contr'espalier.

On ne doit *ébourgeonner* les arbres que quand les bourgeons ont environ un pié de long, pour laisser aux arbres jetter leur feu, pour ainsi dire, & *amuser la séve*; sans cette précaution l'ébourgeonnement est nuisible aux arbres.

Il faut couper avec la serpette, tout près de l'écorce, les bourgeons; ce qui fait aller de pair cette opération avec la taille. Ceux qui cassent avec les doigts & arrachent les bourgeons, laissant de petites esquilles, & faisant des plaies inégales à chaque endroit, occasionnent l'arrivée de la gomme aux fruits à noyau, ce qui cause leur perte certaine.

L'ébourgeonnement doit toûjours être accompagné du palissage, il n'y a que les mauvais jardiniers qui en usent autrement. On doit *ébourgeonner* tout ce qui pousse par-devant & par-derriere un arbre, pour le faire jetter des deux côtés. Les branches chiffonnes, celles de faux bois, sont du nombre de celles qu'on doit *ébourgeonner*, à moins qu'il n'y ait une nécessité d'en laisser quelques-unes pour garnir l'arbre.

Si l'on faisoit réflexion à la quantité de branches que l'on coupe à un arbre, soit en le taillant, soit en l'*ébourgeonnant*, & en retranchant les branches de devant & de derriere à chaque pousse, on verroit qu'on en supprime au moins les trois quarts. Si donc à cette prodigieuse suppression de tant de parties d'un arbre, on joint encore celle des extrémités de tous les rameaux, il sera impossible qu'ils s'allongent: c'est le moyen de les faire souvent avorter, ou du moins de les rendre stériles.

Ces rameaux ainsi ménagés prennent de l'étendue, & procurent au centuple ce qu'ils ont coûtume de donner.

Il faut donc, en ôtant aux arbres toutes les branches de devant & de derriere, qui sont la moitié d'eux-mêmes, les dédommager, en leur laissant pousser par les côtés les rameaux dans toute leur longueur, & les étendant suivant la force des arbres.

Quand on ôte à la séve les vaisseaux & les récipiens qui sont les instrumens de son ressort & de son jeu, on lui ôte les moyens d'agir, & il faut nécessairement que la disette ou la mortalité suivent d'un pareil traitement.

Par le moyen de l'allongement des branches des côtés, on répare en quelque sorte, & autant qu'il est possible, ce qu'on est forcé de couper aux arbres par-devant & par-derriere.

On doit *ébourgeonner* les vignes, alors ce mot doit s'entendre autrement que pour les arbres fruitiers: on *ébourgeonne* les vignes, non-seulement quand on supprime les bourgeons surnuméraires, mais encore quand on arrête par-en-haut les bourgeons. Il en est de même quand on détache en cassant les faux bourgeons qui poussent d'ordinaire à chaque nœud à côté des yeux, à commencer par le bas. (*K*)

EBOUZINER, *en Architecture*, c'est ôter d'une pierre ou d'un moilon, le *bouzin*, le tendre, les moies, & l'atteindre avec la pointe du marteau jusqu'au vif. (*P*)

EBRAISOIR, s. m. *terme de Chauff. & d'autres ouvriers de la même espece*; espece de pelle de fer dont on se sert pour tirer la braise des fourneaux, quand on veut en diminuer le feu, ou conserver la braise qui s'y consumeroit sans effet: on employe aussi le même instrument à attiser les bois, dont la flamme se réveille quand on en détache les charbons.

EBRANCHÉ, adj. (*Jardin.*) il se dit d'un arbre qui a une branche rompue, ou à qui l'on a coupé une branche. L'arbre est *ébranché*, lorsque la branche qui manque a été détruite par accident ou par la main du jardinier.

EBRANCHÉ, adj. *en terme de Blason*, se dit d'un arbre dont on a coupé les branches.

Dorgello en Westphalie, d'or à deux troncs d'arbre *ébranchés*, arrachés & écotés de sable en deux pals.

EBRASEMENT, s. m. (*Coupe des pierres.*) élargissement intérieur des côtés du jambage d'une porte ou d'une fenêtre. Les portes des anciennes églises de Paris & de Reims sont *ébrasées* en-dehors. (*D*)

* EBRANLER, verbe act. c'est par des secousses réitérées communiquer du mouvement, & faciliter le déplacement d'un ou de plusieurs corps fortement arrêtés par des obstacles: il se dit aussi au figuré. On *ébranle* un homme fort; on *ébranle* un rocher. Dans cette métaphore l'effet des moyens moraux est comparé à celui des moyens physiques.

EBRANLER UN CHEVAL, (*Manége.*) terme qui n'est pas généralement adopté, & qui ne sauroit être regardé comme un des mots propres de l'art: quelques écuyers l'employent le plus souvent, relativement aux chevaux qu'ils mettent entre les piliers, soit qu'ils commencent à les faire ranger & mouvoir de côté & d'autre; soit qu'ensuite de cette premiere leçon, & après les avoir insensiblement fait donner dans les cordes, ils les attaquent légerement de la chambriere, pour en tirer quelque tems de piaffer. Ceux-là pratiquent bien, parce qu'ils pratiquent avec ordre & avec douceur. J'en ai connu que l'on regardoit comme de grands hommes, sans doute parce qu'on en jugeoit par le rang qu'ils tenoient, qui débutoient en les assommant de coups, qui les gendarmoient, les estrapassoient, & en forçoient les reins & les jarrets, ne prétendant néanmoins que les *ébranler* par ce moyen. *Voy.* PILIERS. (*e*)

EBRASER, v. act. (*Architecture.*) c'est élargir en-dedans la baie d'une porte ou d'une croisée, depuis la feuillure jusqu'au parpain du mur, ensorte que les angles de dedans soient obtus: latin, *explicare.* Les ouvriers disent *embraser.* (*P*)

EBRBUHARITES *ou* EBIBUHARIS, s. m. pl. (*Hist. mod.*) sorte de religieux mahométans, ainsi nommés d'Ebrbuhar ou Ebibuhar leur chef. Ils sont grands contemplatifs, & passent presque toute leur vie dans leurs cellules à se rendre dignes de la gloire céleste, par un grand détachement des biens du monde, & par des mœurs fort austeres. La pureté de leur ame les rend, disent-ils, le saint lieu de la Mecque aussi présent dans leur cellule, que s'ils en faisoient réellement le pélerinage, dont ils se dispensent sous ce prétexte; ce qui les fait regarder comme des hérétiques par les autres Musulmans, chez qui le voyage de la Mecque est un des principaux moyens de salut. Ricaut, *de l'Empire Ottom.* (*G*)

EBRE, (*Géog. mod.*) fleuve qui a sa source dans les montagnes de Santillane, sur les confins de la vieille Castille en Espagne; traverse l'Arragon & la Catalogne, & se jette dans la Méditerranée au-dessus de Tortose.

* EBRETAUDER, v. act. (*Drap.*) terme usité dans les manufactures de Normandie: c'est tondre une étoffe de laine en premiere voie, ou façon, ou coupe; car on dit l'un ou l'autre indistinctement.

EBREUIL, (*Géogr. mod.*) ville d'Auvergne en France; elle est sur la Scioule. *Long.* 20. 40. *latit.* 46. 5.

EBRILLADE, s. f. (*Manége.*) terme imaginé par Salomon de la Broue, le premier écuyer françois

qui ait écrit sur la science du Manége. Il l'a employé pour exprimer le mouvement desordonné du cavalier qui tenant une rêne dans chaque main, n'agit que par secousse avec l'une ou l'autre de ces rênes, lorsqu'il veut retenir son cheval, ou plus communément lorsqu'il entreprend de le tourner. On conçoit que la barre sur laquelle se transmet l'impression de cet effort dur & subit, ne peut en être que vivement endommagée. Ce mot, dont la signification est restrainte à ce seul sens, a vieilli, ainsi que beaucoup d'autres : il est rarement usité parmi nous. Ce n'est pas que la main de nos piqueurs, & même celle de nombre d'écuyers qui pratiquent de nos jours, soit plus perfectionnée & moins cruelle que celle des piqueurs & des maîtres qui étoient contemporains de la Broue ; mais nous nous servons indifféremment du terme de *sacade*, qu'il n'a néanmoins appliqué que dans le cas de la secousse des deux rênes ensemble, pour désigner toute action soudaine, brutale & non mesurée, capable d'égarer une bouche, ou tout au moins de falsifier l'appui ; soit qu'elle parte d'une main seule, soit qu'elle soit opérée par toutes les deux à la fois. Après ce détail, on trouvera peut-être singulier que plusieurs auteurs, & la Broue lui-même, ayent conseillé de recourir aux *ébrillades*, comme à un châtiment très-propre à corriger le cheval dans une multitude d'occasions. (*e*)

EBROUEMENT, s. m. (*Manége.*) mouvement convulsif produit par l'irritation de la membrane pituitaire, soit en conséquence de l'acrimonie du mucus, soit ensuite de l'impression de certaines odeurs fortes, ou de certains médicamens que nous nommons *errines*.

Il ne peut & ne doit être véritablement comparé qu'à ce que nous appellons, relativement à l'homme, *éternuement*.

Aristote a recherché pourquoi de tous les animaux, celui qui éternue le plus souvent est l'homme. *Probl. sect. x. probl. 49. ibid. sect. xxxiij. probl. 11.*

Cette même question a excité la curiosité d'Aphrodisée, *liv. I. prob. 144.*

Schoock, après avoir réfléchi sur la difficulté de désigner positivement les animaux dans lesquels cette sorte de convulsion a lieu, nomme les chiens, les chats, les brebis, les bœufs, les ânes, les renards, & les chevaux.

Quoi qu'il en soit, la comparaison de l'*ébrouement* & de l'éternuement me paroît d'autant plus juste, que le méchanisme de l'un & de l'autre n'a rien de dissemblable. D'abord la poitrine de l'animal est fortement dilatée, il inspire une grande quantité d'air ; mais cet air bientôt chassé, sort avec véhémence & avec impétuosité, en balayant les fosses nazales, & en emportant avec lui la mucosité qu'il rencontre sur son passage. Or je dis que les particules âcres du mucus, des ptarmiques, ou des corps odorans qui suscitent ce mouvement convulsif, appliquées sur le nerf nazal, y font une impression dont participent l'intercostal & le vague, & conséquemment tous les nerfs qui se distribuent aux muscles de la respiration. Ces nerfs agités, les uns & les autres de ces muscles se contractent, les inspirateurs entrent les premiers en contraction ; de-là la dilatation subite & extraordinaire du thorax, dilatation qui est promptement suivie d'un resserrement violent : car les expirateurs, dont les nerfs toûjours irrités augmentent la résistance, l'emportent bientôt sur les premiers, pressent le diaphragme, & compriment tellement les poumons, que l'air est expulsé avec une violence considérable. Il est vrai que la contraction & l'effort ne sont pas toûjours aussi grands ; mais l'une & l'autre sont proportionnés à l'action des corps qui ont sollicité les nerfs : suivant la vivacité de cette action, le jeu des muscles sera plus ou moins sensible.

On ne doit pas confondre, au surplus, avec l'*ébrouement* proprement dit, cette expiration plus marquée qu'à l'ordinaire, & qui se manifeste dans certains chevaux à la vûe de quelques objets qui les effrayent, à l'approche de quelques odeurs qu'ils craignent, ou lorsqu'ils sont enfin extrèmement animés ; ce qui est parfaitement exprimé dans la traduction & dans le commentaire de Castalio sur le texte du livre de Job, *ch. xxxjx.* de la conduite admirable de Dieu dans les animaux : *cùm terror fit ejus nasibus decorus* ; à quoi il ajoûte, *ad formidabilia fumat generosè nasibus, nihil formidans.* Munster & Mercer n'ont admis aucune différence entre l'*ébrouement* & l'expiration dont il s'agit. Le premier, que quelques-uns envisagent comme un des hommes les plus versés dans la langue hébraïque, traduit de cette maniere le même passage hébreu, *virtus narium ejus*, & il l'explique ensuite en disant, *id est fremitus & sternutatio ejus.* Le second l'interprete dans sa *glose*, de façon à nous prouver qu'il ne distingue pas seulement l'*ébrouement* du hennissement : *vehemens sonitus quem sternutans edit, terrorem affert omnibus qui audiunt.* Il est certain néanmoins que plus un cheval est recherché, plus il a de l'ardeur, plus la respiration est forte & fréquente en lui ; & cette fréquence occasionnant dans les nazaux une plus vive collision de l'air, il expire avec bruit, il souffle : mais l'*ébrouement* n'est point réel. L'expiration est-elle plus remarquable à la vûe d'un objet qui lui inspire de la crainte, l'émotion donnera lieu à une contraction dans laquelle on trouvera la raison de cette expiration augmentée : que si certaines odeurs l'occasionnent, ce n'est que parce que l'animal, par un instinct naturel, cherche à éloigner de lui les choses qui peuvent lui procurer une sensation nuisible ou desagréable.

L'*ébrouement* est un signe favorable dans un cheval qui tousse, *voyez* POUSSIF ; & dans les chevaux qui jettent, *voyez* GOURME, FAUSSE GOURME, MORVE. (*e*)

EBROUER, (s') *Manége ; voyez* EBROUEMENT.

EBSOM, (SEL DE) *Chimie & Matiere medicale* ; c'est un sel vitriolique à base terreuse auquel un sel de cette nature retiré de la fontaine d'*Ebsom* en Angleterre, a donné son nom. On distribue dans les différentes parties de l'Europe, sous le nom de *sel d'Ebsom*, des sels de ce genre qui se ressemblent par plusieurs propriétés communes, mais qui different entr'eux par quelques caracteres particuliers, mais moins essentiels. Nous parlerons de tous ces sels, de leurs qualités communes & de leurs différences dans un article destiné aux sels vitrioliques en général, que nous placerons après l'*article* VITRIOL. *Voyez cet article.*

EBULLITION, EFFERVESCENCE, FERMENTATION, (*Gramm. & Chimie.*) Ces trois mots ne sont point synonymes, quoiqu'on les confonde aisément. M. Homberg est un des premiers qui en a expliqué la différence, & qui en a fait l'exacte distinction.

On appelle en Chimie *ébullition*, lorsque deux matieres en se pénétrant font paroître des bulles d'air, comme il arrive dans les dissolutions de certains sels par les acides.

On nomme *effervescence*, lorsque deux matieres qui se pénetrent produisent de la chaleur, comme il arrive dans presque tous les mélanges des acides & des alkalis, & dans la plûpart des dissolutions minérales.

On appelle enfin *fermentation*, lorsque dans un mixte il se fait naturellement une séparation de la matiere sulphureuse avec la saline, ou lorsque par la conjonction de ces deux matieres il se compose naturellement un autre mixte.

Puisqu'ils

Puiſqu'il y a, ſuivant les expériences de l'illuſtre Boyle, des *ébullitions*, même aſſez violentes, ſans aucune chaleur, dont quelques-unes bien loin de s'échauffer, ſe refroidiſſent conſidérablement pendant l'*ébullition*, comme il arrive dans le mêlange d'huile de vitriol & du ſel armoniac, & que d'un autre côté il ſe trouve des *effervescences* très-conſidérables ſans aucune *ébullition*, comme dans le mêlange de l'huile de vitriol & de l'eau commune; il réſulte que les *ébullitions* & les *effervescences* ſont diſtinctes, & ne ſont pas non plus des *fermentations*; parce que le caractere de la *fermentation* conſiſte dans une ſéparation naturelle de la matiere ſulphureuſe d'avec la ſaline, ou dans une conjonction naturelle de ces deux matieres, laquelle eſt ſouvent accompagnée d'*effervescence*: ce qui s'obſerve particulierement lorſque la matiere ſulphureuſe, auſſi-bien que la ſaline, ſont dans un haut degré de raréfaction.

Cependant la raiſon pourquoi on a confondu ces trois actions ſous le nom de *fermentation*, eſt que les *fermentations* s'échauffent ordinairement, en quoi elles reſſemblent aux *effervescences*, & qu'elles ſont preſque toûjours accompagnées de quelque gonflement, en quoi elles reſſemblent aux *ébullitions*. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EBULLITION, ſ. f. (*Physique.*) eſt l'état de l'eau ou de toute autre fluide que la chaleur fait bouillir. *Voyez* BOUILLIR & EFFERVESCENCE.

Si l'eau bout dans un pot ouvert, elle a la plus grande chaleur qu'elle puiſſe recevoir, lorſqu'elle eſt comprimée par le poids de l'atmoſphere. La chaleur de l'eau eſt indépendante de la violence de l'*ébullition* & de ſa durée; l'eau moins comprimée par l'atmoſphere bout plûtôt, & elle bout fort vîte dans le vuide. L'eau qui bout dans un pot ouvert reçoit ordinairement une chaleur de deux cents douze degrés au thermometre de Fahrenheit. Plus l'air eſt peſant, plus il faut que l'eau ſoit chaude pour bouillir. Le deſſous d'un chauderon où l'eau bout eſt beaucoup moins chaud, qu'il ne l'eſt au moment où l'eau ceſſe de bouillir.

A l'égard de la cauſe de l'*ébullition*, nous avons rapporté hiſtoriquement au *mot* BOUILLIR celle que les phyſiciens en donnent ordinairement, & qu'ils attribuent à l'air qui ſe dégage des particules de l'eau; mais d'autres phyſiciens rejettent cette cauſe, & croyent que l'*ébullition* vient des particules de l'eau même, qui ſont changées par l'action du feu en vapeur très-dilatée, & qui s'élevent du fond du vaſe à la ſurface. Voici en ſubſtance les raiſons de leur opinion. 1°. L'*ébullition* ſe fait dans la machine du vuide, lorſqu'on y fait chauffer de l'eau auparavant purgée d'air. Ce n'eſt donc point l'air qui la produit; c'eſt dans ce cas la chaleur qui *raréfie* l'eau: ce ſont les termes de M. Muſſchenbroek, §. *879 de ſes eſſais de Phyſ.* 2°. L'eau ne ceſſe point de bouillir qu'elle ne ſoit évaporée; or comment peut-on concevoir que l'air renfermé dans l'eau, & qui en fait au plus la trentieme partie, puiſſe ſuffire à toute cette *ébullition*? 3°. Quoique les liqueurs ne contiennent pas toutes la même quantité d'air, toutes paroiſſent bouillir également. 4°. Plus l'eau eſt libre de s'évaporer, c'eſt-à-dire plus le vaſe dans lequel on la met eſt ouvert, moins elle ſoûtient de degrés de chaleur ſans bouillir. 5°. Plus une liqueur eſt ſubtile, & par conſéquent facile à réduire en vapeur, moins il faut de chaleur pour la faire bouillir. Ainſi l'eſprit-de-vin bout à une moindre chaleur que l'eau, & l'eau à une moindre chaleur que le mercure. *Voy.* tout cela plus en détail dans *les mém. & l'hiſt. de l'académ. 1748*. Voyez *auſſi* DIGESTEUR & VAPEUR. La plus forte preuve (ajoûte-t-on) qu'on allegue en faveur de l'opinion commune ſur la cauſe de l'*ébullition*, eſt le phénomene de l'éolipyle; mais les partiſans de l'opinion dont nous rendons compte ici, prétendent dans leur ſyſtème expliquer ce phénomene, du moins auſſi-bien. *Voyez* EOLIPYLE. Encore une fois nous ne ſommes ici qu'hiſtoriens, ainſi que dans la plûpart des explications phyſiques que nous avons rapportées ou que nous rapporterons par la ſuite dans ce Dictionnaire. (*O*)

EBULLITION, (*Medecine.*) petites tumeurs qui ſe forment & s'élevent ſur la ſurface du corps en très-peu de tems; on les attribue ordinairement à l'effervescence du ſang: c'eſt ce qui fait appeller cette éruption cutanée, *ébullition de ſang*. Elles ſont de différente eſpece, & demandent par conſéquent différens traitemens. *Voyez* EFFLORESCENCE, ERUPTION, EXANTHEME. (*d*)

EBULLITION, (*Manége & Maréchallerie.*) maladie legere que l'on nomme encore dans l'homme *échauboulures*, *puſtules ſudorales*.

Elle ſe manifeſte dans les chevaux par des élevures peu conſidérables, & qui ſont ſimplement accompagnées de démangeaiſon. Ces élevures ſont ou plus ou moins multipliées, & ſemées dans une plus ou moins grande étendue de la ſurface du corps. Quelquefois auſſi elles arrivent ſeulement à de certaines parties, telles que l'encolure, les épaules, les bras, les côtes, & les environs de l'épine.

Il eſt aiſé de les diſtinguer des boutons qui déſignent & qui caractériſent le farcin, par la promptitude avec laquelle elles ſont formées, & par la facilité avec laquelle on y remédie: 2°. elles ne ſont jamais auſſi volumineuſes: 3°. elles n'en ont ni la dureté ni l'adhérence: 4°. elles ſont circonſcrites, n'ont point entr'elles de communication, & ne paroiſſent point en fuſées: 5°. elles ne s'ouvrent & ne dégénerent jamais en puſtules: 6°. enfin elles n'ont rien de contagieux.

Cette maladie ſuppoſe preſque toûjours une lymphe ſaline & groſſiere, dont les parties les plus aqueuſes s'échappent ſans aucun obſtacle par la voie de la tranſpiration & de la ſueur, tandis que la portion la moins ſubtile & la moins ténue ne peut ſe faire jour & ſe frayer une iſſue, lorſqu'elle eſt parvenue à l'extrémité des vaiſſeaux qui ſe terminent au tégument. Ces dernieres particules pouſſées ſans ceſſe vers la ſuperficie par celles qui y abordent & qui les ſuivent, ſont contraintes d'y ſéjourner. De leur arrêt dans les tuyaux capillaires qu'elles engorgent & qu'elles obſtruent, réſultent les tumeurs nombreuſes qui ſont diſperſées à l'extérieur, & un plus grand degré d'acrimonie annoncé par la démangeaiſon inſéparable de cette éruption, & qui ne doit être attribuée qu'à l'irritation des fibres nerveuſes.

Un exercice outré, un régime échauffant, ſuſcitent la rareſcence du ſang & des humeurs: trop de repos en provoque l'épaiſſiſſement, la tranſpiration interceptée par une craſſe abondante qui bouche les pores, donne lieu au ſéjour de la matiere perſpirable, & même au reflux dans la maſſe, qui peut en être plus ou moins pervertie; & toutes ces cauſes différentes ſont ſouvent le principe & la ſource des *ébullitions*.

On y remédie par la ſaignée, par une diete humectante & rafraîchiſſante, par des lavemens, par des bains; il ne s'agit que de calmer l'agitation deſordonnée des humeurs, de diminuer leur mouvement inteſtin, de corriger l'acrimonie des ſucs lymphatiques, de les délayer; & bien-tôt les fluides qui occaſionnoient les engorgemens reprenant leur cours, ou s'évacuant en partie par la tranſpiration, toutes les humeurs dont il s'agit s'évanoüiront. (*e*)

E C

* ECACHER, v. act. Ce verbe marque une ma-

niere de froisser, de briser par une pression violente.

ECACHER, *en terme de Cirier*, c'est pêtrir la cire, & la manier assez pour n'y point laisser de parties plus dures les unes que les autres, ce qui feroit rompre l'ouvrage. On n'*écache* que la cire qu'on veut travailler à la main; *voyez* TRAVAILLER À LA MAIN. On ne se sert quelquefois non plus que des mains, mais il y a des Ciriers qui *écachent* sur une espece de table qu'ils appellent *brès*.

ECACHER, *terme de Taillandier*, il se dit des faucilles, croissans, *&c.* Lorsque ces ouvrages sont forgés, au lieu de les blanchir à la lime, ils les dressent ou *écachent* sur la meule.

ECACHER, (*Tireur d'or.*) c'est une des opérations du fileur d'or; elle consiste à applatir le fil, en le faisant passer entre deux meules de son moulin. *Voyez l'article* OR.

ECAFFER, v. act. chez *les Vanniers*, c'est aiguiser un pé par le bout, ensorte qu'il soit assez plat pour embrasser & faire plusieurs tours sur le moule de l'ouvrage.

ECAGNE, s. f. (*Rub.*) se dit d'une des portions d'un écheveau lorsqu'il se trouve trop gros & la soie ou le fil trop fins pour supporter le dévidage en toute sa grosseur; quand on met l'écheveau en *écagnes*, il faut prendre garde de ne faire que le moins de bouts qu'il est possible. L'écheveau se place pour cette opération sur les tournettes, & à force de chercher du jour pour parvenir à sa séparation, on en vient à bout; le tems que l'ouvrier semble perdre pour faire cette division, est bien racheté par la diligence & la facilité avec lesquelles il dévide ensuite ces petites portions d'un gros écheveau.

* ECAILLAGE, s. m. (*Saline.*) c'est une opération, qui, dans les fontaines salantes, suit celle qu'on appelle le *soquement*. Pour écailler, on commence par échauffer la poële à sec, afin qu'elle résiste à la violence des coups qu'il faut lui donner pour briser & détacher les écailles qui y sont adhérentes, & qui ont quelquefois jusqu'à deux pouces d'épaisseur. L'*écaillage* se fait communément en trois quarts-d'heure de tems; mais on n'y employe pas moins de trente ouvriers, qui frappent tous à la fois en divers endroits à grands coups de massue de fer; cependant il y a des écailles si opiniatres, qu'il faut les enlever au ciseau.

ECAILLE, sub. f. (*Ichthiologie.*) c'est en général cette substance toûjours résistante & quelquefois fort dure, qui couvre un grand nombre de poissons, & qui peut s'en détacher par piece. On donne le même nom d'*écaille*, à cette substance dans la carpe ou le brochet, dans l'huître, & dans la tortue, quoiqu'elle soit fort différente pour la forme, la consistance, & les autres qualités, dans ces trois especes d'animaux. On a appellé dans plusieurs occasions *écaille*, tout ce qui se détachoit des corps en petites parties minces & legeres, par une métaphore empruntée de l'*écaille* des poissons.

ECAILLE, GRANDE ÉCAILLE, (*Hist. nat. Ichthiologie.*) poisson commun en Amérique; on le prend dans les culs-de-sacs, au fond des ports, & dans les étangs qui communiquent avec la mer. Il s'en trouve quelquefois de 3 à 4 piés de longueur; ses *écailles* sont argentées, & ont donné au poisson le nom qu'il porte; elles sont beaucoup plus larges qu'un écu de 3 livres; c'est un des meilleurs poissons qu'on puisse manger à toutes sauces; sa chair est blanche, grasse, délicate, & d'un très-bon goût. *Cet article est de M. LE ROMAIN.*

ECAILLES D'HUÎTRE, (*Pharmacie, Matiere méd.*) *Voyez* HUÎTRE.

ECAILLES, *en Architecture*, petits ornemens qui se taillent sur les moulures rondes en maniere d'*écailles* de poisson, coulées les unes sur les autres. On fait aussi des couvertures d'ardoise en *écaille*, comme au dôme de la Sorbonne; ou de pierre avec des *écailles* taillées dessus, comme à un des clochers de Nôtre-Dame de Chartres; en latin *squamana*. (*P*)

ECAILLES, (*Stucateur.*) éclats ou recoupes du marbre, dont on fait de la poudre de *stuc*; en latin *cæmenta marmorea.* (*P*)

ECAILLE D'HUÎTRE, (*Manége & Maréchallerie.*) Nous n'employons cette expression que pour mieux peindre la difformité de l'ongle des piés combles; elle peut être comparée avec raison à celle de ces *écailles*. *Voyez* PIÉ. (*e*)

ECAILLE, ECAILLÉ, (*Peinture.*) On dit qu'un tableau s'*écaille*, lorsqu'il s'en détache de petites parcelles qu'on appelle *écailles*. Les peintures à fresque sont sujettes à s'*écailler*. Le stuc s'*écaille* aisément. On dit, *le tableau s'écaille*, est tout *écaillé*. (*R*)

* ECAILLE, (*Art méchaniq.*) il est commun à presque tous les ouvriers qui travaillent les métaux à la forge & au marteau; ce sont les pieces minces qui s'en séparent & qui se répandent autour de l'enclume.

* ECAILLE, (*Tapisserie.*) espece de bergame, ainsi nommée de sa façon, où l'on a imité l'*écaille* de poisson.

ECAILLÉ, *en termes de Blason*, se dit des poissons.

* ECAILLER, s. m. (*Commerce.*) gens qui vont prendre les huîtres à la barque, & qui les vendent en détail dans les rues.

ECAILLER, v. act. (*Saline.*) Voyez l'*art.* ECAILLAGE.

* ECAILLEUX, adj. (*Anatomie.*) qui a du rapport à l'*écaille*. Il y a la *suture écailleuse*. Voyez *les articles* ARTICULATION & SUTURE.

ECAILLONS, s. m. pl. (*Manége & Maréchall.*) expression ancienne, inusitée aujourd'hui, & à laquelle nous avons substitué les termes de *crocs* ou de *crochets*. C'est ainsi que nous nommons à présent les quatre dents canines du cheval, que nos peres appelloient *écaillons*. Ces quatre dents canines sont celles dont les jumens sont dépourvûes, à l'exception de celles auxquelles nous donnons le nom de *brehaigne*. *Voyez* FAUX MARQUÉ. (*e*)

ECALE, *terme de Blondier*, c'est la cinquieme partie d'un tiers; *voyez* TIERS. Toutes les *écales* sont séparées les unes des autres, & contiennent chacune plusieurs centaines, dans lesquelles on les découpe encore. Ces centaines ne se voyent point; au contraire elles sont appliquées les unes aux autres, de distance en distance, par de legeres couches d'une gomme aussi blanche que la matiere; par-là on empêche la soie de s'écarter & de se mêler.

ECALE, s. f. (*à la Monnoie.*) au pié du balancier il y a une profondeur d'environ 3 piés, où le monnoyeur se place pour être à portée de mettre commodément les flancs sur les quarrés. Les ouvriers appellent cette profondeur *écale* ou *fosse*. *Voyez* BALANCIER.

ECALLER, v. act. (*Jardinage.*) se dit des châtaignes, des noix, & autres fruits quand on les sort de leurs écailles. (*K*)

ECANG, s. m. (*Œcon. rustiq.*) morceau de bois dont on se sert quand on écangue le lin. *Voy.* ECANGUER.

* ECANGUER, v. act. (*Œconomie rustique.*) manœuvre qui se pratique sur le lin & autres plantes de la même espece, & dont l'écorce s'employe au même usage. *Ecanguer*, c'est faire tomber toute la paille par le moyen d'une planche échancrée d'un côté à la hauteur de ceinture d'homme, & tenue droite sur une base. On fait passer la moitié de la longueur du lin dans l'échancrure; on empoigne l'autre, & l'on fait tomber toute la paille en frappant avec un morceau de bois, jusqu'à ce qu'il ne reste que la soie.

Quand on a *écangué* ce bout, on *écangue* l'autre. L'ouvrier qui fait cette opération, s'appelle l'*écangueur*, & le morceau de bois dont il se sert, *écang. Voyez l'article* LIN.

ECANGUEUR, s. m. (*Œconomie rustiq.*) ouvrier qui écangue le lin. *Voyez* ECANGUER.

* ECAQUEUR, s. m. (*Pêche.*) celui qui est chargé de caquer le hareng, dans la pêche au hareng. *Voyez* HARENG.

ECARISSOIR, s. m. *en terme de Bijoutier & autres ouvriers en métaux*, c'est une aiguille ou fil rond d'acier, dont on applatit & élargit un bout: on y forme une pointe, & on trempe cette partie de l'aiguille; on forme ensuite sur la pierre à l'huile, le long des deux pans de cette partie large, deux tranchans, & on se sert de cet outil pour nettoyer le dedans des charnons des tabatieres; cette opération rend les dedans des charnons exactement ronds, bien égaux de grosseur, & nettoyés d'impuretés.

ECARISSOIR, *en terme de Cirier*, c'est un instrument de buis à deux angles ou pans, avec lequel on forme ceux d'un flambeau, qui se roule d'abord en rond comme un cierge.

ECARISSOIR, *terme de Doreur en feuilles*, il se dit d'un foret aigu par les deux bouts, qui se monte sur le villebrequin, & ne differe de l'alesoir qu'en ce que celui-ci ouvre le trou & l'élargit autant qu'on veut, & que l'*écarissoir* le continue tel qu'il l'a commencé sans l'élargir. *Voyez Planche du Doreur.*

ECARISSOIR, *en termes d'Eperonnier*, est un poinçon à pans, dont on se sert pour applatir une piece & la rendre, pour ainsi parler, de niveau à sa surface. *Voyez les Planches de l'Eperonnier.*

ECARISSOIR, est un instrument de *Vannier*, composé de deux especes de crochets tranchans, qu'on éloigne & qu'on approche autant que l'on veut l'un de l'autre par le moyen d'une vis, & entre lesquels on tire le brin d'osier qu'on veut équarir. *Voyez les Planches du Vannier.*

ECARLATE, (*Teint.*) c'est l'une des sept belles teintures en rouge. *Voyez* TEINTURE.

On croit que la graine qui la donne, appellée par les Arabes *kermès*, se trouve sur une espece de chêne qui croît en grande quantité dans les landes de Provence & du Languedoc, d'Espagne & de Portugal: celle du Languedoc passe pour la meilleure; celle d'Espagne est fort petite, & ne donne qu'un rouge blanchâtre. Cette graine doit se cueillir dès qu'elle est mûre; elle n'est bonne que quand elle est nouvelle, & elle ne peut servir que dans l'année où on la cueille: passé ce tems, il s'y engendre une sorte d'insecte qui la ronge. Le P. Plumier qui a fait quelques découvertes sur la graine d'*écarlate*, a observé que le mot arabe *kermès*, qui signifie un *petit vermisseau*, convient assez bien à cette drogue, qui est l'ouvrage d'un insecte, & non pas une graine. L'arbrisseau sur lequel on la trouve, s'appelle *ilex aculeata cocci-glandifera*. On voit au printems sur ses feuilles & sur ses rejettons, une sorte de vésicule, qui n'est pas plus grosse qu'un grain de mil; elle est formée par la piquûre d'un insecte qui dépose ses œufs: à mesure que cette vésicule croît, elle devient de couleur cendrée, rouge en-dessous; & quand elle est parvenue à sa maturité, ce qu'il est facile de connoître, on la recueille en forme de petites noix de galles. *Voyez* COCHENILLE.

La cosse de ces noix est legere, fragile, & couverte tout autour d'une pellicule, excepté à l'endroit où elle sort de la feuille. Il y a une seconde peau sous la premiere, qui est remplie d'une poudre partie rouge & partie blanche. Aussitôt que ces noix sont cueillies, on en exprime le jus, & on les lave dans du vinaigre, pour ôter & faire mourir les insectes qui y sont logés: car sans cette précaution, ces petits animaux se nourrissent de la poussiere rouge qui y est renfermée, & on ne trouve plus que la cosse.

La graine d'*écarlate* sert aussi en Medecine, où elle est connue sous le nom arabe de *kermès*. *Voyez* KERMÈS & TEINTURE. *Chambers.*

ECARLATE *ou* CROIX DE CHEVALIER, *ou* CROIX DE JÉRUSALEM, (*Jardin.*) *flos Crustantinopolus*, est une plante qui à l'extrémité de sa tige produit beaucoup de boutons formant un parasol, lesquels s'étant ouverts, semblent autant de petites croix d'*écarlate*. Elle demande une terre à potager, & beaucoup de soleil. Elle se multiplie par sa graine. (*K*)

ECARLINGUE, *voyez* CARLINGUE.

* ECART, s. m. (*Gram.*) on donne en général ce nom au physique, à tout ce qui s'éloigne d'une direction qu'on distingue de toute autre, par quelque considération particuliere; & on le transporte au figuré, en regardant la droite raison, ou la loi, ou quelque autre principe de Logique ou de Morale, comme des directions qu'il convient de suivre pour éviter le blâme: ainsi il paroît qu'*écart* ne se devroit jamais prendre qu'en mauvaise part. Cependant il semble se prendre quelquefois en bonne, & l'on dit fort bien: *c'est un esprit servile qui n'ose jamais s'écarter de la route commune.* Je crois qu'on parleroit plus rigoureusement en disant, *sortir* ou *s'éloigner*; mais peut-être que *s'écarter* se prend en bonne & en mauvaise part, & qu'*écart* ne se prend jamais qu'en mauvaise: ce ne seroit pas le seul exemple dans notre langue où l'acception du nom seroit plus ou moins générale que celle du verbe, où même le nom & le verbe auroient deux acceptions tout-à-fait différentes.

ECART, (*Manege & Maréchall.*) terme employé dans l'hippiatrique, pour signifier la disjonction ou la séparation accidentelle, subite, & forcée du bras d'avec le corps du cheval; & si cette disjonction est telle qu'elle ne puisse être plus violente, on l'appelle *entr'ouverture*.

Les causes les plus ordinaires de l'*écart* sont, ou une chûte, ou un effort que l'animal aura fait en se relevant, ou lorsqu'en cheminant l'une de ses jambes antérieures, ou toutes deux ensemble, se seront écartées & auront glissé de côté & en-dehors. Cet accident qui arrive d'autant plus aisément, qu'ici l'articulation est très-mobile & joüit d'une grande liberté, occasionne le tiraillement ou une extension plus ou moins forte de toutes les parties qui assujettissent le bras, qui l'unissent au tronc, & qui l'en rapprochent: ainsi tous les muscles, qui d'une part ont leurs attaches au sternum, aux côtes, aux vertebres du dos, & de l'autre à l'humerus & à l'omoplate, tels que le grand & le petit pectoral, le grand dentelé, le sous-scapulaire, l'adducteur du bras, le commun ou le peaucier, le grand dorsal, & même le ligament capsulaire de l'articulation dont il s'agit, ainsi que les vaisseaux sanguins, nerveux, & lymphatiques, pourront souffrir de cet effort, sur-tout s'il est considérable. Dans ce cas, le tiraillement est suivi d'un gonflement plus ou moins apparent; la douleur est vive & continuelle; elle affecte plus sensiblement l'animal, lorsqu'il entreprend de se mouvoir; elle suscite la fievre & un battement de flanc très-visible; les vaisseaux capillaires sont relâchés; quelques-uns d'entre eux, rompus & dilacérés, laissent échapper le fluide qu'ils contiennent, & ce fluide s'extravase; les fibres nerveuses sont distendues; & si les secours que demande cette maladie ne sont pas assez prompts, il est à craindre que les liqueurs stagnantes dans les vaisseaux, & celles qui sont extravasées, ne s'épaississent de plus en plus, ne se putréfient, & ne produisent en conséquence des tumeurs, des dépôts dans toutes ces parties lésées, dont le mouvement & le jeu toûjours difficiles &

gênés, ne pourront jamais se rétablir parfaitement.

Il est certain que le gonflement & la douleur annoncée par la difficulté de l'action du cheval, sont les seuls signes qui puissent nous frapper. Or dans la circonstance d'une extension foible & legere, c'est-à-dire dans les *écarts* proprement dits, dont les suites ne sont point aussi funestes, le gonflement n'existant point, il ne nous reste pour unique symptome extérieur, que la claudication de l'animal. Mais ce symptome est encore très-équivoque, si l'on considere, 1°. combien il est peu de personnes en état de distinguer si le cheval boite de l'épaule, & non de la jambe & du pié: 2°. les autres accidens qui peuvent occasionner la claudication, tels que les heurts, les coups, un appui forcé d'une selle qui auroit trop porté sur le devant, *&c.* Nous devons donc avant que de prescrire la méthode curative convenable, déceler les moyens de discerner constamment le cas dont il est question, de tous ceux qui pourroient induire en erreur.

Un cheval peut boiter du pié & de la jambe, comme du bras & de l'épaule. Pour juger sainement & avec certitude de la partie affectée, on doit d'abord examiner si le mal ne se montre point par des signes extérieurs & visibles, & rechercher ensuite quelle peut être la partie sensible & dans laquelle réside la douleur. Les signes extérieurs qui nous annoncent que l'animal boite du pié ou de la jambe, sont toutes les tumeurs & toutes les maladies auxquelles ces parties sont sujettes; & quant aux recherches que nous devons faire pour découvrir la partie atteinte & vitiée, nous débuterons par le pié. Pour cet effet si l'on n'apperçoit rien d'apparent, on frappera d'abord avec le brochoir sur la tête de chacun des clous qui ont été brochés, & on aura en même tems l'œil sur l'avant-bras de l'animal, & près du coude; si le clou frappé occasionne la douleur, soit parce qu'il serre, soit parce qu'il pique le pié (*V.* ENCLOUURE), on remarquera un mouvement sensible dans ce même avant-bras, & ce mouvement est un signe assûré que l'animal souffre. Que si en frappant ainsi sur la tête des clous il ne feint en aucune façon, on le déferrera: après quoi on serrera tout le tour du pié, en appuyant un des côtés des triquoises vers les rivures des clous, & l'autre sous le pié à l'entrée de ces mêmes clous; dès qu'on verra dans l'avant-bras le mouvement dont j'ai parlé, on doit être certain que le siége du mal est en cet endroit. Enfin si en frappant sur la tête des clous, & si en pressant ainsi le tour du pié avec les triquoises, rien ne se découvre à nous, nous parerons le pié & nous le souderons de nouveau. Ne dévoilons-nous dans cette partie aucune des causes qui peuvent donner lieu à l'action de boiter; remontons à la jambe, pressons, comprimons, tâtons le canon, le tendon: prenons garde qu'il n'y ait enflûre aux unes ou aux autres des différentes articulations, ce qui dénoteroit quelqu'entorse, & de-là passons à l'examen du bras & de l'épaule; manions ces parties avec force, & observons si l'animal feint ou ne feint pas; faisons le cheminer: dans le cas où il y aura inégalité de mouvement dans ces parties, & où la jambe du côté malade demeurera en arriere & n'avancera jamais autant que la jambe saine, on pourra conclure que le mal est dans le bras & dans l'épaule. Voici de plus une observation infaillible. Faites marcher quelque tems l'animal; si le mal attaque le pié, il boitera toûjours davantage; si au contraire le bras est affecté, le cheval boitera moins: mais le siége de ce même mal parfaitement reconnu, il s'agiroit encore de trouver un signe univoque pour s'assûrer de la véritable cause de la claudication, & pour ne pas confondre celle qui suit & que suscitent un heurt, une contusion, un froissement quelconque, avec celle à laquelle l'*écart* & l'entr'ouverture donnent lieu: or les symptomes qui caractérisent les premieres, sont 1°. l'enflûre de la partie; 2°. la douleur que l'animal ressent lorsqu'on lui meut le bras en-avant ou en arriere: au lieu que lorsqu'il y a *écart*, effort, entr'ouverture, le cheval fauche en cheminant, c'est-à-dire qu'il décrit un demi-cercle avec la jambe; & ce mouvement contre nature qui nous annonce l'embarras qu'occasionnent les liqueurs stagnantes & extravasées, est précisément le signe non douteux que nous cherchions.

On procede à la cure de cette maladie différemment, en étayant sa méthode sur la considération de l'état actuel du cheval, & sur les circonstances qui accompagnent cet accident. Si sur le champ on est à portée de mettre le cheval à l'eau & de l'y baigner, de maniere que toutes les parties affectées soient plongées dans la riviere, on l'y laissera quelque tems, & ce répercussif ne peut produire que de bons effets. Aussi-tôt après on saignera l'animal à la jugulaire, & non à l'ars, ainsi que nombre de maréchaux le pratiquent: car il faut éviter ici l'abord trop impétueux & trop abondant des humeurs sur une partie affoiblie & souffrante, & cette saignée dérivative seroit plus nuisible que salutaire. Quelques-uns d'entre-eux font aussi des frictions avec le sang de l'animal, à mesure qu'il sort du vaisseau qu'ils ont ouvert; les frictions en général aident le sang extravasé à se dissiper, à rentrer dans les canaux déliés qui peuvent l'absorber, & consolent en quelque façon les fibres tiraillées: mais je ne vois pas quelle peut être l'efficacité de ce fluide dont ils chargent l'épaule & le bras, à moins qu'elle ne réside dans une chaleur douce, qui a quelque chose d'analogue à la chaleur naturelle du membre affligé. Je crois, au surplus, qu'il ne faut pas une grande étendue de lumieres pour improuver ceux de ces artisans, qui après avoir lié la jambe saine du cheval, de maniere que le pié se trouve uni au coude, le contraignent & le pressent de marcher & de reposer son devant sur celle qui souffre (ce qu'ils appellent *faire nager à sec*), le tout dans l'intention d'échauffer la partie & d'augmenter le volume de la céphalique, ou de la veine de l'ars, qui ne se présente pas toûjours clairement aux yeux ignorans du maréchal: une pareille pratique est évidemment pernicieuse, puisqu'elle ne peut que produire des mouvemens forcés, irriter le mal, accroître la douleur & l'inflammation; & c'est ainsi qu'un accident leger dans son origine & dans son principe, devient souvent funeste & formidable.

Quoi qu'il en soit, à la saignée, au bain, succéderont des frictions faites avec des répercussifs & des résolutifs spiritueux & aromatiques. Les premiers de ces médicamens conviennent lorsque les liqueurs ne sont point encore épanchées; appliqués sur le champ, ils donnent du ressort aux parties, préviennent l'amas des humeurs, & parent aux engorgemens considérables: quant aux résolutifs, ils atténueront, ils diviseront les fluides épaissis, ils remettront les liqueurs stagnantes & coagulées dans leur état naturel, & ils les disposeront à passer par les pores, ou à regagner le torrent: on employera donc ou l'eau-de-vie, ou l'esprit-de-vin avec du savon, ou l'eau vulnéraire, ou la lessive de cendre de sarment, ou une décoction de romarin, de thym, de sauge, de serpolet, de lavande bouillie dans du vin; & l'on observera que les résolutifs médiocrement chauds, dans le cas d'une grande tension & d'une vive douleur, sont préférables à l'huile de laurier, de scorpion, de vers, de camomille, de romarin, de pétrole, de terebenthine, & à tous ceux qui sont doüés d'une grande activité. Les lavemens émolliens s'opposeront encore à la fievre que pourroit occasionner la douleur, qui exciteroit un éréthisme

dans tout le genre nerveux, & qui dérangeroit la circulation. De plus, on doit avoir égard au plus ou moins de gonflement & d'enflûre; ce gonflement ne peut être produit que par l'engorgement des petits vaisseaux qui accompagnent les fibres distendues, ou par l'extravasion des liqueurs qui circulent dans ces mêmes vaisseaux, & dont quelques-uns ont été dilacérés: or ces humeurs perdent bientôt leur fluidité, & se coagulent; & si l'on employe des remedes froids & de simples répercussifs, ils ne pourroient qu'en augmenter l'épaississement. Dans quelque circonstance que l'on se trouve, la saignée est toûjours nécessaire; elle appaise l'inflammation; elle calme la douleur; elle facilite enfin la résolution des liqueurs épanchées, en favorisant leur rentrée dans des canaux moins remplis.

La résolution est sans doute la terminaison la plus desirable; mais si le mal a été négligé, si les engorgemens ont été extrèmes, s'il y avoit surabondance d'humeurs dans l'animal au moment de l'*écart* ou de l'entr'ouverture, s'il n'avoit pas entierement jetté la gourme, si en un mot les liqueurs épaissies & extravasées ne peuvent pas être repompées; nous exclurons les résolutifs, & nous aurons recours aux médicamens maturatifs, à l'effet de donner du mouvement à ces mêmes liqueurs, de les cuire, de les digérer, & de les disposer à la suppuration. On oindra donc & l'épaule & le bras en-dehors de côté, & principalement à l'endroit de l'ars en remontant, avec du basilicum; & si la douleur étoit trop forte, ainsi que la tension, on mêleroit avec le basilicum un tiers d'onguent d'althæa: cette partie, que l'on lavera chaque fois que l'on réitérera l'onction, avec une décoction émolliente, étant détendue, on examinera si l'on peut appercevoir quelque fluctuation; en ce cas, on fera ouverture dans le point le plus mou, pour procurer l'issue à la matiere suppurée. Mais si cette voie ne s'offre point, on y passera un séton ou une ortie (*voyez* ORTIE & SÉTON): car il faut absolument dégager & débarrasser le membre d'une humeur qui lui ravit son action & son jeu. Le pus ainsi écoulé, on peut revenir aux répercussifs, non moins propres lorsque les dépôts sont prêts à être dissipés, que lorsqu'ils commencent à se former; après quoi on n'oublie point de purger l'animal, & l'on termine ainsi la cure.

Le régime qu'observera le cheval pendant le traitement, sera tel: qu'on le tiendra à l'eau blanche, au son; que le fourrage ne lui sera pas donné en grande quantité, & qu'on lui retranchera l'avoine. De plus, on lui accordera du repos, il ne sortira point de l'écurie, il y sera entravé; & si l'on craignoit le desséchement de l'épaule (*Voy.* EPAULE), on pourra attacher au pié de l'extrémité affectée, un fer à patin (*Voyez* FER), mais seulement à la fin de la maladie, & pour ne l'y laisser que quelques heures par jour.

Ces sortes d'*écarts*, ou d'entr'ouvertures anciennes ou mal traitées, ne sont jamais radicalement guéries; l'animal boite de tems en tems. Les Maréchaux alors tentent les secours d'une roue de feu. *V.* FEU. J'apprécierai dans cet article cette méthode; mais je puis assûrer en attendant, que les boues des eaux minérales chaudes sont un spécifique admirable, & procurent l'entier rétablissement du cheval. (*e*)

ECART, (*Manege & Maréchall.*) *Faire un écart*, expression dont on se sert communément pour désigner l'action d'un cheval qui, surpris à l'occasion de quelque bruit ou de quelque objet dont il est subitement frappé, se jette tout-à-coup de côté. Les chevaux ombrageux & timides sont sujets à faire de fréquens *écarts*. Les chevaux qui se défendent font aussi des *écarts*. *Voyez* OMBRAGEUX & FANTAISIE. (*e*)

ECART, *en termes de Blason*, se dit de chaque quartier d'un écu divisé en quatre: on met au premier & au quatrieme *écart*, les armes principales de la maison; & celles des alliances, au second & au troisieme.

ECART, *terme de Jeu*, se dit à l'hombre, au piquet & à d'autres jeux, des cartes qu'on rebute, & qu'on met à-bas pour en reprendre d'autres au talon, si c'est la loi du jeu; car il y a des jeux où l'on *écarte* sans reprendre.

ECARTELÉ, adj. *terme de Blason* qui se dit de l'écu divisé en quatre parties égales, en banniere ou en sautoir. *Voyez* ECARTELER & SAUTOIR.

Crevant, *écartelé* d'argent & d'azur.

ECARTELER, v. n. & act. *en termes de Blason*; c'est diviser l'écu en quatre quartiers ou davantage, ce qui arrive lorsqu'il est parti & coupé, c'est-à-dire divisé par une ligne perpendiculaire & une horisontale. *Voyez* QUARTIER.

On dit que quelqu'un porte *écartelé*, quand il porte l'écu ainsi parti & coupé.

On *écartele* en deux manieres, en croix & en sautoir. L'écart en sautoir se fait par une ligne horisontale & une perpendiculaire, qui se croisent à angles droits. L'écart en sautoir se fait par deux lignes diagonales qui se coupent au centre de l'écu.

Quand l'écart est fait en croix en blasonnant, on nomme d'abord les deux quartiers du chef, *premier & second*; & ceux de la pointe, *troisieme & quatrieme*, en commençant par la droite.

Quand il est fait en sautoir, on nomme le chef & la pointe, *premier & second quartiers*; le côté droit est le troisieme, le gauche est le quatrieme.

Celui qui a amené l'usage d'*écarteler*, est, à ce qu'on dit, René roi de Sicile en 1435, qui *écartela* de Sicile, d'Arragon, de Jérusalem, *&c.* L'écartelure sert quelquefois à distinguer les puînés de l'aîné.

Colombiere compte douze façons d'*écarteler*; d'autres en comptent davantage, dont voici les exemples. Parti en pal, quand l'écu est divisé du chef à la pointe; *voyez* PAL: parti en croix, quand la ligne perpendiculaire est traversée d'une horisontale d'un côté de l'écu à l'autre; *voyez* CROIX: parti de six pieces, quand l'écu est divisé en six parts ou quartiers: parti de dix, de douze, de seize, de vingt, & de trente-deux, quand il est divisé en dix, douze, *&c.* parties ou quartiers. *Voyez Chambers* & *Ménetr.*

ECARTELURE, s. f. *terme de Blason*, division de l'écu écartelé. Lorsqu'elle se fait par une croix, le premier & le second écart ou quartier sont ceux d'en-haut, & les deux autres sont les quartiers d'en-bas, en commençant à compter par le côté droit. Si elle se fait par un sautoir, ou par le tranché & taillé, le chef & la pointe sont le premier & le second écart ou quartier; le flanc doit faire le troisieme, & le gauche le quatrieme. *Voyez* ECARTELER. *Ibid.*

ECARTEMENT, s. m. (*Docimasie.*) phénomene par lequel de petits grains d'argent se détachent d'un bouton d'essai, & sont poussés au loin. Cet inconvénient a lieu quand on le retire de dessous le mouffle immédiatement après son éclair; & il vient de ce que l'air frappant le bouton, refroidit & condense sa surface, qui se resserrant sur elle-même, force l'argent qu'elle renferme de jaillir par la compression qu'elle lui fait éprouver. On juge bien que cet accident rend l'essai faux. *Voyez* ESSAI. *Article de M. DE VILLERS.*

ECARTER, METTRE À L'ECART, ELOIGNER, *synon.* (*Gramm.*) Ces trois verbes ont rapport à l'action par laquelle on cherche à faire disparoître quelque chose de sa vûe, ou à en détourner son attention. *Eloigner* est plus fort qu'*écarter*, & *écarter* que *mettre à l'écart*. Un prince doit *éloigner* de soi les traîtres, & en *écarter* les flateurs. On *écarte* ce dont

on veut se débarrasser pour toûjours. On *met à l'écart* ce qu'on veut ou qu'on peut reprendre ensuite. Un juge doit *écarter* toute prévention, & *mettre* tout sentiment personnel *à l'écart*. (*O*)

Ecarter, (*s'*) *Docimas.* se dit du bouton de fin, qui étant exposé à l'air aussi-tôt que l'essai est passé, petille & lance au loin de petits grains d'argent. C'est ce qui dans les monnoies se nomme *vessir*. Quand on a laissé figer le culot jusqu'à un certain point, alors il ne se vessit plus, il se raméfie. *Voyez* Raméfier. Un très-petit regule d'argent, comme d'un trente-deuxieme de grain, ne s'écarte point, mais il se boursouffle, & il garde ordinairement la même figure qu'auparavant. *Voyez* Essai. *Article de M. de Villers.*

* Ecarter, Eloigner, Séparer, (*Arts méchaniq.*) On *éloigne* sans effort un objet d'un autre. *Ecarter* semble supposer quelque lien qui donne de la peine à rompre. *Eloigner* marque une distance plus considérable qu'*écarter*. On *sépare* les choses mêlées ou du moins unies, & l'on n'a aucun égard à la distance. Les choses peuvent être *séparées* & contiguës.

Ecarter, *terme de Brasserie*; il se dit lorsque le cordon qui est formé sur le levain autour du douvin, couvre toute la superficie de la cuve, & ne laisse aucune clairiere ni miroir.

Ecarter, v. act. *à l'Hombre, au Piquet & autres Jeux*; c'est séparer de son jeu les cartes qu'on juge mauvaises : il y a de l'habileté à bien *écarter*. *Voyez* Ecart.

* ECASTOR, (*Hist. anc.*) jurement des femmes dans l'antiquité, correspondant à l'*édepol*, le jurement des hommes. *Ecastor* signifie *par le temple de Castor*, & *édepol*, *par le temple de Pollux*. *Voy.* Castor & Pollux.

ECATOIR, s. m. (*Fourbisser.*) sorte de ciselet qui sert à sertir ou resserrer plusieurs pieces d'une garde d'épée l'une contre l'autre. *Voyez la fig. dans la Pl. du Fourbisseur.*

* ECATONPHONEUME, s. m. (*Myth.*) sacrifice qu'on faisoit à Mars lorsqu'on avoit défait cent ennemis de sa propre main. Les Athéniens & les Lemniens célébroient l'*écatonphoneume*; il consistoit à immoler un homme : deux Crétois & un Locrien eurent ce rare & cruel honneur. Mais le sacrifice d'un homme ayant révolté les Athéniens, ils substituerent à cette victime un porc châtré, qu'il appellerent *néphrende*, *sine renibus*. L'*écatonphoneume* passa de la Grece en Italie. Sicinius Dentatus offrit le premier dans Rome ce sacrifice, après être sorti vainqueur de cent vingt combats particuliers, avoir reçû plus de quarante blessures, avoir été couronné vingt-six fois, & avoir reçû cent quarante brasselets.

ECBOLIQUE, s. m. (*Thérapeutique.*) remede destiné à provoquer la sortie du fœtus; son action est la même que celle des aristolochiques & des emmenagogues, dont les premiers se prescrivent pour faire couler les vuidanges, & les derniers pour provoquer le flux menstruel; ou plûtôt ce n'est qu'un même médicament que l'on désigne sous l'un ou l'autre de ces trois noms, selon la vûe qu'on se propose en l'ordonnant. Ils sont compris sous la dénomination commune d'*utérin*. *Voyez* Utérin, (*Thérapeutique.*) (*b*)

* ECCLESIARQUE, s. m. (*Hist. ecclésiast.*) on donnoit anciennement ce titre à ceux qui étoient chargés de veiller à l'entretien des églises, de convoquer les paroissiens, d'allumer les cierges avant l'office, de lire, de chanter, de quêter, *&c*, en un mot de remplir toutes les fonctions de nos marguilliers qui leur ont succédé sous un nom différent, avec ce que le tems apporte en tout de mieux ou de pis.

ECCLESIASTE, s. m. (*Théolog.*) nom d'un des livres de l'ancien Testament, ainsi appellé d'un mot grec qui signifie *prédicateur*, soit parce que l'auteur de l'*ecclésiaste* y prêche contre la vanité & le peu de solidité des choses du monde, soit parce qu'il recueille, comme un prédicateur, différentes sentences ou autorités des sages, pour prouver les vérités qu'il rassemble.

Les sentimens sont partagés sur l'auteur de ce livre; le plus grand nombre des savans l'attribue à Salomon : les Juifs ont assûré que c'étoit le dernier de ses livres, & un fruit de sa pénitence. Quoique l'Eglise n'ait pas adopté cette derniere opinion, elle croit pourtant que l'*ecclésiaste* a pour auteur Salomon; fondée, 1°. sur ce que le titre du livre porte que son auteur est fils de David & roi de Jérusalem; 2°. sur plusieurs passages qui s'y rencontrent, & qui ne peuvent être applicables qu'à ce prince particulierement, *&c.*

Grotius s'est élevé contre un sentiment si unanime, prétendant que l'*ecclésiaste* est postérieur à Salomon, & qu'il a été écrit après la mort de ce prince, on ne sait par quels auteurs, qui, pour donner plus de crédit à leur ouvrage, l'ont publié sous le nom de Salomon, en observant d'y peindre & d'y faire parler ce roi comme un homme touché & pénitent de ses desordres passés; & la preuve qu'il en apporte, c'est qu'on trouve dans ce livre des termes qui ne se rencontrent que dans Daniel, Esdras, & les paraphrases chaldéennes : allégation bien frivole, car Grotius a-t-il prouvé que Salomon n'entendoit pas la langue chaldéenne? Ce prince qui surpassoit tous les hommes en science, & qui ayant commerce avec tous les potentats voisins de ses états, & avec leurs sages, pouvoit très-bien entendre la langue d'un peuple aussi proche de lui que l'étoient les Chaldéens. D'ailleurs la raison de Grotius iroit donc à prouver que Moyse n'est pas l'auteur de la Genèse, parce qu'on trouve dans ce livre deux ou trois mots qui ne peuvent venir que de racines arabes; & parce qu'on en trouve plusieurs dans le livre de Job qui sont dérivées de l'arabe, du chaldéen & du syriaque, il s'ensuivroit donc qu'un Arabe, un Chaldéen & un Syrien seroient les auteurs de ce livre, qu'on n'attribue pourtant constamment qu'à une seule personne, soit Moyse, soit Salomon. Pour revenir à ce mélange si leger du chaldaïque avec l'hébreu dans l'*ecclésiaste*, quelques-uns croyent qu'il pourroit venir d'Isaïe, à qui l'on attribue d'avoir recueilli & mis en ordre les ouvrages de Salomon.

Un professeur de Wirtemberg prétend que la véritable raison qui empêchoit Grotius de reconnoître Salomon pour auteur de l'*ecclésiaste*, c'est qu'il trouvoit que pour son tems il parloit trop clairement & trop précisément du jugement universel, de la vie éternelle & des peines de l'enfer; comme si ces vérités ne se trouvoient pas aussi nettement énoncées dans le livre de Job, dans les pseaumes & dans le pentateuque, dont les deux derniers sont évidemment antérieurs à Salomon.

Quelques anciens hérétiques ont crû au contraire que l'*ecclésiaste* avoit été composé par un impie qui ne reconnoissoit point d'autre vie. *Voyez le dictionn. de Trév. Moréry*, & *Chambers.* (*G*)

Ecclésiaste, *Prédicateur* : on trouve dans les historiens du xvj. siecle, que Luther, quand il commença à répandre ses erreurs, prit le titre d'*ecclésiaste* de Wirtemberg; & à son exemple quelques ministres protestans se le sont aussi arrogé : c'étoient des prédicateurs sans mission légitime. *Voyez* Mission. (*G*)

ECCLESIASTIQUE, s. m. (*Théolog.*) nom d'un des livres de l'ancien Testament, qu'on attribue à Jesus fils de Sirach : on n'est point d'accord sur le tems où il a été composé, l'original hébreu ne subsiste plus.

Les Juifs n'ont point mis cet ouvrage au rang des livres canoniques ; & dans les anciens catalogues des livres sacrés reconnus par les Chrétiens, il n'est mis qu'au nombre de ceux qu'on lisoit dans l'Eglise avec édification, & distingué des livres canoniques : cependant plusieurs peres des premiers siecles l'ont cité sous le nom d'*Ecriture-sainte*. Saint Cyprien, S. Ambroise & S. Augustin l'ont reconnu pour canonique, & il a été déclaré tel par les conciles de Carthage, de Rome sous le pape Gelase, & de Trente. Le P. Calmet en attribue la composition au traducteur du livre de la Sagesse.

On trouve souvent dans les manuscrits & dans les imprimés le livre de l'*ecclésiastique* cité par cette abbréviation, *eccli.* pour le distinguer de l'ecclésiaste qu'on désigne par celle-ci, *eccle.* ou *eccl.* (G)

Ecclésiastique, adj. se dit de tout ce qui appartient à l'Eglise. *Voyez* Eglise.

Ainsi l'*histoire ecclésiastique* est l'histoire de ce qui est arrivé dans l'Eglise depuis son commencement ; M. Fleuri nous l'a donnée dans un ouvrage excellent qui porte ce titre : il a joint à l'ouvrage des discours raisonnés, plus estimables & plus précieux encore que son histoire. Ce judicieux écrivain, en développant dans ces discours les moyens par lesquels Dieu a conservé son Eglise, expose en même tems les abus de toute espece qui s'y sont glissés. Il étoit avec raison dans le principe, « qu'il faut dire la vérité toute entiere ; que si la religion est vraie, l'histoire de l'Eglise l'est aussi ; que la vérité ne sauroit être opposée à la vérité, & que plus les maux de l'Eglise ont été grands, plus ils servent à confirmer les promesses de Dieu, qui doit la défendre jusqu'à la fin des siecles contre les puissances & les efforts de l'enfer ». (O)

Nouvelles ecclésiastiques, est le titre très-impropre d'une feuille, ou plûtôt d'un libelle périodique, sans esprit, sans vérité, sans charité, & sans aveu, qui s'imprime clandestinement depuis 1728, & qui paroît régulierement toutes les semaines. L'auteur anonyme de cet ouvrage, qui vraissemblablement pourroit se nommer sans être plus connu, instruit le public quatre fois par mois des avantures de quelques clercs tonsurés, de quelques sœurs converses, de quelques prêtres de paroisse, de quelques moines, de quelques convulsionnaires, appellans & réappellans ; de quelques petites fievres guéries par l'intercession de M. Paris ; de quelques malades qui se sont crûs soulagés en avalant de la terre de son tombeau, parce que cette terre ne les a pas étouffés, comme bien d'autres. A ces objets si intéressans le même auteur a joint depuis quelque tems de grandes déclamations contre nos académies, qu'il assûre être peuplées d'incrédules, parce qu'on n'y croit pas aux miracles de saint Medard, qu'on n'y a point de convulsions, & qu'on n'y prophétise pas la venue d'Elie. Il assûre aussi que les ouvrages les plus célebres de notre siecle attaquent la religion, parce qu'on n'y parle point de la constitution *unigenitus*, & qu'ils font l'apologie du matérialisme, parce qu'on n'y soûtient pas les idées innées. Quelques personnes paroissent surprises que le gouvernement qui réprime les faiseurs de libelles, & les magistrats qui sont exempts de partialité comme les lois, ne sévissent pas efficacement contre ce ramas insipide & scandaleux d'absurdités & de mensonges. Un profond mépris est sans doute la seule cause de cette indulgence : ce qui confirme cette idée, c'est que l'auteur du libelle périodique dont il s'agit est si malheureux, qu'on n'entend jamais citer aucun de ses traits ; humiliation la plus grande qu'un écrivain satyrique puisse recevoir, puisqu'elle suppose en lui la plus grande ineptie dans le genre d'écrire le plus facile de tous. *Voyez* Convulsionnaires. (O)

Ecclésiastique, (*Jurisprud.*) il se dit des personnes & des choses qui appartiennent à l'église.

Les personnes *ecclésiastiques* ont d'abord été appellées *clercs* ; & on leur donne encore indifféremment ce nom, ou celui d'*ecclésiastiques* simplement. On comprend sous ce nom tous ceux qui sont engagés dans l'état *ecclésiastique* ; c'est-à-dire qui sont destinés au service de l'église, à commencer depuis le souverain pontife & les autres archevêques, évêques & abbés ; les prêtres, diacres, soûdiacres ; ceux qui ont les quatre ordres mineurs, & jusqu'aux simples clercs tonsurés.

Le nombre des clercs ou *ecclésiastiques* étoit autrefois réglé : il n'y avoit point d'ordination vague : chacun étoit attaché par son ordination à une église particuliere, aux biens de laquelle il participoit à proportion du service qu'il lui rendoit. Le concile de Nicée & celui d'Antioche ordonnent encore la stabilité des clercs dans le lieu de leur ordination.

Présentement ce ne sont ni les bénéfices ni les dignités & offices dans l'église, qui donnent à ceux qui en sont pourvus la qualité de personnes *ecclésiastiques*, mais le caractere qu'ils ont reçû par le ministere de leur supérieur *ecclésiastique*. Pour avoir ce caractere, il suffit d'être engagé dans les ordres de l'église, ou au moins d'avoir reçû la tonsure. Le nombre des clercs n'est plus limité, & l'on en reçoit autant qu'il s'en présente de capables, sans qu'ils ayent aucun titre, c'est-à-dire aucun bénéfice ni patrimoine, excepté pour l'ordre de prêtrise, à l'égard duquel il faut un titre clérical. *Voyez* Titre clérical.

Les moines & religieux étoient autrefois personnes laïques ; ils ne furent appellés à la cléricature que par le pape Sirice, à cause de la disette qu'il y avoit alors de prêtres, par rapport aux persécutions que l'on faisoit souffrir aux chrétiens.

Dans le jx. siecle l'état des moines étoit regardé comme le premier degré de la cléricature. Photius fut d'abord fait moine, ensuite lecteur.

Présentement tous les religieux & religieuses, les chanoines réguliers, les chanoinesses, les sœurs & freres convers dans les monasteres, les sœurs des communautés de filles qui ne font que des vœux simples, même les ordres militaires qui sont réguliers ou hospitaliers, sont réputés personnes *ecclesiastiques*, tant qu'ils demeurent dans cet état.

On fait néanmoins une différence entre ceux qui sont engagés dans les ordres ou dans l'état *ecclésiastique*, d'avec ceux qui sont simplement attachés au service de l'église ; les premiers sont les seuls *ecclésiastiques* proprement dits, & auxquels la qualité d'*ecclésiastiques* est propre : les autres, tels que les religieuses & chanoinesses, les freres & sœurs convers, les ordres militaires réguliers & hospitaliers, ne sont pas des *ecclésiastiques* proprement dits, mais ils sont réputés tels ; c'est pourquoi ils sont sujets à certaines regles qui leur sont communes avec les clercs ou *ecclésiastiques*, & participent aussi à plusieurs de leurs privileges.

On distingue aussi deux sortes d'*ecclésiastiques* ; les uns qu'on appelle *séculiers*, d'autres *réguliers*. Les premiers sont ceux qui sont engagés dans l'état *ecclésiastique*, sans être astraints à aucune autre regle particuliere. Les réguliers sont ceux qui, outre l'état *ecclésiastique*, ont embrassé un autre état régulier, c'est-à-dire qui les astraint à une regle particuliere, comme les chanoines réguliers, tous les moines & religieux, & même ceux qui sont d'un ordre militaire régulier & hospitalier.

Les *ecclésiastiques* considérés collectivement, forment tous ensemble un ordre ou état que l'on appelle l'*état ecclésiastique*, ou *de l'Eglise*, ou *le clergé*.

Ceux qui sont attachés à une même église, for-

ment le clergé de cette église ; si ce sont des chanoines, ils forment une collégiale ou chapitre. Les *ecclésiastiques* de toute une province ou diocèse, forment le clergé de cette province ou diocèse.

Les *ecclésiastiques* de France forment tous ensemble le clergé de France.

Les assemblées que les *ecclésiastiques* forment entr'eux pour les affaires spirituelles, reçoivent différens noms selon la nature de l'assemblée.

Quand on assemble tous les prélats de la Chrétienté, c'est un concile œcuménique.

S'il n'y a que ceux d'une même nation, le concile s'appelle *national*.

Si ce sont seulement ceux d'une province, alors c'est un concile provincial.

Les assemblées diocésaines composées de l'évêque, des abbés, prêtres, diacres, & autres clercs du diocèse, sont nommées *synodes*. *Voyez* ce qui a été dit à ce sujet au *mot* CONCILE.

L'assemblée des membres d'une cathédrale ou collégiale ou d'un monastere, s'appelle *chapitre*. *Voyez* CHAPITRE.

Les *ecclésiastiques* ont toûjours été soûmis aux puissances, & obéissoient aux princes même payens, en tout ce qui n'étoit pas contraire à la vraie religion : si plusieurs d'entr'eux poussés par un esprit d'ambition & de domination ont en divers tems fait des entreprises pour se rendre indépendans dans les choses temporelles, & s'élever même au-dessus des souverains ; s'ils ont quelquefois abusé des armes spirituelles contre les laïcs, ce sont des faits personnels à leurs auteurs, & que l'Eglise n'a jamais approuvés.

Pour ce qui est de la puissance *ecclésiastique* par rapport au spirituel, on en parlera *au mot* PUISSANCE.

Dans la primitive Eglise, ses ministres ne subsistoient que des offrandes & aumônes des fideles ; ils contribuoient cependant dès-lors, comme les autres sujets, aux charges de l'état. Jesus-Christ lui-même a enseigné que l'Eglise devoit payer le tribut à César ; il en a donné l'exemple en faisant payer ce tribut pour lui & pour S. Pierre : la doctrine des apôtres & celle de S. Paul, sont conformes à celle de Jesus-Christ, & celle de l'Eglise a toûjours été la même sur ce point.

Depuis que l'Eglise posséda des biens fonds, ce que l'on voit qui avoit déjà lieu dès le commencement du jv^e^ siecle, & même avant Constantin le Grand, les clercs de chaque église y participoient selon leur état & leurs besoins ; ceux qui avoient un patrimoine suffisant, n'étoient point nourris des revenus de l'église : tous les biens d'une église étoient en commun, l'évêque en avoit l'intendance & la disposition.

Les conciles obligeoient les clercs à travailler de leurs mains pour tirer leur subsistance de leur travail, plûtôt que de rien prendre sur un bien qui étoit consacré aux pauvres : ce n'étoit à la vérité qu'un conseil ; mais il étoit pratiqué si ordinairement, qu'il y a lieu de croire que plusieurs le regardoient comme un précepte. C'en étoit un du moins pour plusieurs des clercs inférieurs, lesquels étant tous mariés, & la distribution qu'on leur faisoit ne suffisant pas pour la dépense de leur famille, étoient souvent obligés d'y suppléer par le travail de leurs mains.

Il y a encore moins de doute par rapport aux moines, dont les plus jeunes travailloient avec assiduité, comme le dit Severe Sulpice en la vie de saint Martin.

Les plus grands évêques qui avoient abandonné leur patrimoine après leur ordination, travailloient des mains à l'exemple de S. Paul, du moins pour s'occuper dans les intervalles de tems que leurs fonctions leur laissoient libres.

Vers la fin du jv^e^ siecle, on commença en Occident à partager le revenu de l'Eglise en quatre parts ; une pour l'évêque, une pour son clergé & pour les autres *ecclésiastiques* du diocèse, une pour les pauvres, l'autre pour la fabrique : les fonds étoient encore en commun ; mais les inconvéniens que l'on y trouva, les firent bien-tôt partager aussi-bien que les revenus, ce qui forma les bénéfices en titre. *Voyez* BÉNÉFICES & DIGNITÉS, & *ci-après* EGLISE, OFFICE, PERSONNAT.

Chaque église en corps ou chaque clerc en particulier depuis le partage des revenus & des fonds, contribuoient de leurs biens aux charges publiques. Les *ecclésiastiques* n'eurent aucune exemption jusqu'au tems de Constantin le Grand. Cet empereur & les autres princes Chrétiens qui ont regné depuis, leur ont accordé différens privileges, & les ont exemptés d'une partie des charges personnelles, exemptions qui ont reçu plus ou moins d'étendue, selon que le prince étoit disposé à favoriser les *ecclésiastiques*, & que les besoins de l'état étoient plus ou moins grands ; à l'égard des charges réelles qui étoient dûes à l'empereur pour la possession des fonds, les *ecclésiastiques* les payoient comme les autres sujets.

Ainsi Constantin le Grand accorda aux *ecclésiastiques* l'exemption des corvées publiques, qui étoient regardées comme des charges personnelles.

Sous l'empereur Valens cette exemption cessa ; car dans une loi adressée, en 370, à Modeste préfet du prétoire, il soûmet aux charges de ville les clercs qui y étoient sujets par leur naissance, & du nombre de ceux qu'on nommoit *curiales*, à moins qu'ils n'eussent été dix ans dans l'état *ecclésiastique*.

Du tems de Théodose, ils payoient les charges réelles ; en effet, S. Ambroise évêque de Milan disoit à un officier de l'empereur : *Si vous demandez des tributs, nous ne vous les refusons pas ; les terres de l'Eglise payent exactement le tribut.* S. Innocent pape écrivoit de même, en 404, à S. Victrice évêque de Roüen, que les terres de l'Eglise payoient le tribut.

Honorius ordonna en 412, que les terres de l'Eglise seroient sujettes aux charges ordinaires, & les affranchit seulement des charges extraordinaires.

Justinien par sa *novelle 37*, permet aux évêques d'Afrique de rentrer dans une partie des biens dont les Ariens les avoient dépouillés, à condition de payer les charges ordinaires : ailleurs il exempte les églises des charges extraordinaires seulement ; il n'exempta des charges ordinaires qu'une partie des boutiques de Constantinople, dont le loyer étoit employé aux frais des sépultures, dans la crainte que s'il les exemptoit toutes, cela ne préjudiciât au public.

Les papes mêmes, & les fonds de l'église de Rome, ont été tributaires des empereurs romains ou grecs jusqu'à la fin du viij. siecle ; & S. Gregoire recommandoit aux défenseurs de Sicile, de faire cultiver avec soin les terres de ce pays, qui appartenoient au saint siége, afin que l'on pût payer plus facilement les impositions dont elles étoient chargées. Pendant plus de 120 ans, & jusqu'à Benoit II, le pape étoit confirmé par l'empereur, & lui payoit 20 liv. d'or ; les papes ne sont devenus souverains de Rome & de l'exarcat de Ravenne, que par la donation que Pepin en fit à Etienne III.

Lorsque les Romains eurent conquis les Gaules, tous les *ecclésiastiques* y étoient gaulois ou romains, & par conséquent sujets aux tributs comme dans le reste de l'empire.

La monarchie françoise ayant été établie sur les ruines de l'empire, on suivit en France, par rapport aux *ecclésiastiques*, ce qui se pratiquoit du tems des empereurs.

Entre les *ecclésiastiques*, plusieurs étoient francs d'origine, d'autres étoient gaulois ou romains, & entre ceux-ci

ceux-ci quelques-uns étoient ingenus, c'eſt-à-dire libres; la plûpart des autres étoient ſerfs comme une grande partie du peuple; pluſieurs des évêques qui dégraderent Louis le Débonnaire avoient été ſerfs.

Sous la premiere race de nos rois, les *eccléſiaſtiques* ne faiſoient point au roi des dons à part, comme la nobleſſe & le peuple en faiſoient chaque année; ils contribuoient néanmoins de pluſieurs autres manieres à ſoûtenir les charges de l'état.

Nos rois les exempterent à la vérité, d'une partie des charges perſonnelles; mais les terres de l'Egliſe demeurerent ſujettes aux charges réelles.

Il y avoit même des tributs ordinaires, auxquels les *eccléſiaſtiques* étoient ſujets comme les laïcs.

Grégoire de Tours rapporte que Theodebert roi d'Auſtraſie, petit-fils de Clovis, déchargea les égliſes d'Auvergne de tous les tributs qu'elles lui payoient: il fait auſſi mention que Childebert roi du même pays, & petit-fils de Clotaire premier, affranchit pareillement le clergé de Tours de toutes ſortes d'impôts.

Clotaire I. ordonna, en 568 ou 560, que les *eccléſiaſtiques* payeroient le tiers de leur revenu; tous les évêques y ſouſcrivirent, à l'exception d'Injurioſus évêque de Tours, dont l'oppoſition fit changer le roi de volonté.

Paſquier & autres auteurs remarquent auſſi que Charles Martel prit une partie du temporel des égliſes, & ſur-tout de celles qui étoient de fondation royale, pour récompenſer la nobleſſe françoiſe qui lui avoit aidé à combattre les Sarraſins. Les *eccléſiaſtiques* contribuerent encore de ſon tems, pour la guerre qu'il préparoit contre les Lombards. Loiſeau tient que cette levée fut du dixieme des revenus; & quelques-uns tiennent que ce fut là l'origine des décimes; mais on la rapporte plus communément au tems de Philippe Auguſte, comme on l'a dit ci-devant *au mot* Décimes.

Sous la ſeconde race de nos rois, les *eccléſiaſtiques* ayant été admis dans les aſſemblées de la nation, offroient au roi tous les ans un don, comme la nobleſſe & le peuple.

Il y avoit même une taxe ſur le pié du revenu des fiefs-aleux & autres héritages que chacun poſſedoit. Les hiſtoriens en font mention ſous les années 826 & ſuivantes.

Fauchet dit qu'en 833 Lothaire reçut à Compiegne les préſens que les évêques, les abbés, les comtes, & le peuple faiſoient au roi tous les ans; que ces préſens étoient proportionnés au revenu de chacun: Louis le Débonnaire les reçut encore des trois ordres à Orléans, Worms, & Thionville en 835, 836, & 837.

Le roi tiroit quelquefois des grands ſeigneurs & des évêques certaines ſubventions de deniers, & les autoriſoit enſuite à y faire contribuer ceux qui leur étoient ſubordonnés; ainſi les ſeigneurs faiſoient des levées ſur leurs vaſſaux & cenſitaires, & les évêques ſur les curés & autres bénéficiers de leur diocèſe; c'eſt ſans doute de-là, que dans un concile de Toulouſe, tenu en 846, on trouve que chaque curé étoit tenu de fournir à ſon évêque une certaine contribution, conſiſtante en un minot de froment & un minot d'orge, une meſure de vin, & un agneau, le tout évalué deux ſols; & l'évêque avoit le choix de le prendre en argent ou en nature.

L'empereur Charles le Chauve fit en outre, en 877, une levée extraordinaire de deniers, tant ſur les *eccléſiaſtiques* que ſur les laïcs, à l'occaſion de la guerre qu'il entreprit à la priere de Jean VIII. contre les Sarraſins, qui ravageoient les environs de Rome & de toute l'Italie. Fauchet dit que les évêques levoient ſur les prêtres, c'eſt-à-dire ſur les curés & autres bénéficiers de leur diocèſe, cinq ſous d'or pour les plus riches, & quatre deniers d'argent pour les moins aiſés; que tous ces deniers étoient remis entre les mains des gens commis par le roi: on prit même quelque choſe du thréſor des égliſes pour payer cette ſubvention, laquelle paroît être la ſeule de cette eſpece qui ait été levée ſous la ſeconde race.

On voit auſſi par les actes d'un ſynode, tenu à Soiſſons en 853, que les rois faiſoient quelquefois des emprunts ſur les fiefs de l'Egliſe: en effet, Charles le Chauve, qui fut préſent à ce ſynode, renonça à faire ce que l'on appelloit *præſturias*, c'eſt-à-dire de ces ſortes d'emprunts, ou du moins des fournitures, devoirs, ou redevances, dont les fiefs de l'Egliſe étoient chargés.

Les voyages d'outre-mer qui ſe firent pour les croiſades & guerres ſaintes, furent proprement la ſource des levées, auxquelles on donna peu de tems après le nom de *décimes*.

Le premier & le plus fameux de ces voyages, fut celui qui ſe fit ſous la conduite de Godefroi de Bouillon en 1096; les *eccléſiaſtiques* s'empreſſerent comme les autres ordres de contribuer à cette ſainte expédition.

Louis le Jeune le premier de nos rois qui ſe croiſa, lorſqu'il partit en 1147, fit une levée de deniers ſur les *eccléſiaſtiques* pour la diſpenſe qu'il leur accorda de faire ce voyage. Ce fait eſt prouvé par trois pieces que rapporte Ducheſne: 1°. un titre de l'abbaye de S. Benoît-ſur-Loire, qui porte que cette abbaye fut d'abord taxée à 1000 marcs d'argent, enſuite à 500; qu'enſuite on s'accorda à 300 marcs & 500 beſans d'or: 2°. par une lettre d'un abbé de Ferriere à l'abbé Suger, alors regent du royaume en l'abſence de Louis le Jeune, où cet abbé demande du tems pour payer le reſtant de ſa taxe: 3°. une autre lettre du chapitre & des habitans de Brioude à Louis le Jeune, où ils parlent d'une couronne qu'ils avoient miſe en gage pour payer au roi ce qu'ils lui avoient promis.

Une chronique de l'abbaye de Morigny nous apprend encore, qu'Eugene III. étant arrivé en France lorſque le roi étoit ſur le point de partir pour la Terre-ſainte, les égliſes du royaume firent tous les frais de ſon ſéjour, qui fut fort long, puiſque le premier Avril 1148 il tint un concile à Reims.

Il n'eſt point fait mention d'aucune autre ſubvention extraordinaire fournie par les *eccléſiaſtiques*, juſqu'à la dixme ou décime ſaladine ſous Philippe Auguſte, depuis lequel les ſubventions fournies par le clergé ont été appellées *décimes*, *dons gratuits*, & *ſubventions*, comme on l'a expliqué *aux mots* Décimes & Dons gratuits, & qu'on le dira *au mot* Subvention.

Outre les redevances & ſubventions que les *eccléſiaſtiques* payoient en argent, dès le commencement de la monarchie, ils devoient auſſi au roi le droit de gîte ou procuration, & le ſervice militaire.

Le droit de gîte conſiſtoit à nourrir le roi & ceux de ſa ſuite, quand il paſſoit dans quelque lieu où des *eccléſiaſtiques* ſéculiers ou réguliers avoient des terres; ils étoient auſſi obligés de recevoir ceux que le roi envoyoit de ſa part dans les provinces, & les ambaſſadeurs.

A l'égard du ſervice militaire, ils le devoient comme ſujets & comme propriétaires de biens fonds, long tems avant que l'on connût en France l'uſage des fiefs & du ſervice dû par les vaſſaux.

Hugues abbé de S. Bertin, l'un des fils de Charlemagne, qui étoit général de l'armée de Charles le Chauve ſon oncle, fut tué dans la bataille qu'il donna près de Toulouſe le 7 Juin 844.

Abbon, parlant du ſiége de Paris par les Normans, dit qu'Ebolus abbé de Saint-Germain-des-Prez, alloit à la guerre avec Golenus évêque de Paris.

Lorſque les *eccléſiaſtiques* devinrent poſſeſſeurs de

fiefs, ce fut un titre de plus pour les obliger au service militaire, comme ils continuerent en effet de le rendre. Dès qu'il y avoit guerre, les églises étoient obligées d'envoyer à l'armée leurs hommes ou vassaux, & un certain nombre de personnes, & de les y entretenir à leurs dépens : les évêques & abbés devoient être à la tête de leurs vassaux.

Il est dit dans les capitulaires, que l'on présenta une requête à Charlemagne, tendante à ce que les *ecclésiastiques* fussent dispensés du service militaire, & il paroît que c'étoient les peuples qui le demandoient, représentans au roi que les *ecclésiastiques* serviroient l'état plus utilement en restant dans leurs églises, & s'occupant aux prieres pour le roi & ses sujets, qu'en marchant à l'ennemi & au combat, ce qui confirme que quand ils venoient en personne à l'armée, ils n'étoient pas ordinairement simples spectateurs du combat.

La réponse de Charlemagne fut qu'il accordoit volontiers la demande, mais que de telles affaires devoient être concertées avec tous les ordres.

Les prélats furent cependant dispensés de se trouver en personne à l'armée, à condition d'y envoyer leurs vassaux sous la conduite de quelqu'autre seigneur; mais les évêques insisterent alors pour continuer à faire le service militaire en personne, craignant que s'ils le cessoient, cela ne leur fît perdre leurs fiefs & n'avilît leur dignité.

Il paroît même que les successeurs de Charlemagne rétablirent l'obligation du service militaire de la part des *ecclésiastiques ;* on en trouve en effet plusieurs preuves.

Rouillard, en *son histoire de Melun, pag.* 322. fait mention d'un *ecclésiastique*, lequel, sous Louis le Débonnaire, en 871, commandoit l'armée des Esclavons.

La chronique manuscrite de l'abbaye de Mouson, fait aussi mention d'Adalberon archevêque de Reims, qui assiégea le château de Vuarch en 971.

Ordericus Vitalis dit sur l'année 1094, que Philippe I. assiégeant la forteresse de Breval, les abbés y conduisirent leurs vassaux, & que les curés s'y trouverent à la tête de leurs paroissiens, chacun rangés sous leurs bannieres.

Philippe Auguste, en 1209, confisqua les fiefs des évêques d'Auxerre & d'Orléans pour avoir quitté l'armée, prétendant qu'ils ne devoient le service que quand le roi y étoit en personne.

Joinville parle de son prêtre, qui se battoit vaillamment contre les Turcs.

Le pere Thomassin prétend que les évêques & les abbés n'étoient dans les armées, que pour contenir leurs vassaux & troupes à leur solde, & qu'ils ne faisoient pas le service de gens de guerre, ce qui est une erreur; car outre les exemples que l'on a déjà rapportés du contraire, il est certain que les *ecclésiastiques* continuerent encore long-tems de servir en personne, & que les plus valeureux se battoient réellement contre les ennemis, tandis que ceux qui étoient plus pacifiques levoient les mains au ciel : ceux qui se battoient, pour ne point tomber en irrégularité en répandant le sang humain, s'armoient d'une massue de bois pour étourdir & abbattre ceux contre qui ils combattoient.

Ce fut Guerin, élu depuis peu évêque de Senlis, qui rangea l'armée avant la bataille de Bouvines, en 1214; il ne combattit cependant pas de la main à cause de sa qualité d'évêque ; mais Philippe cousin du roi & évêque de Beauvais, se souvenant que le pape l'avoit repris pour s'être déjà trouvé en un autre combat contre les Anglois, assommoit dans celui-ci les ennemis avec une massue, d'un coup de laquelle il terrassa le comte de Salisbury ; il s'imaginoit par ce moyen être à couvert de tout reproche, prétendant que ce n'étoit pas répandre le sang, comme cela lui étoit défendu à cause de sa qualité d'évêque.

Quelques évêques & abbés obtenoient des dispenses de servir en personne, & envoyoient quelqu'un en leur place ; d'autres étoient dispensés purement & simplement du service, comme Philippe Auguste l'accorda en 1200 à l'évêque de Paris, & Philippe III. à Gerard de Moret abbé de S. Germain-des-Prez; mais nos rois étoient fort retenus dans la concession de ces dispenses, qui tendoient à affoiblir les forces de l'état.

Pour être convaincu de l'usage constant où étoient les *ecclésiastiques* de faire le service militaire pour leurs fiefs, ou au moins d'envoyer quelqu'un en leur place, il suffit de parcourir les rôles des anciens bans & arriere-bans, qui sont rapportés à la suite du *traité de la noblesse* par de la Roque, dans lesquels sont compris les évêques, abbés, prieurs, chanoines, & autres bénéficiers, les religieux, & même les religieuses, & cela depuis Philippe Auguste jusque fort avant dans le xjv. siecle.

Philippe le Bel, en 1303, écrivit à tous les archevêques & évêques des lettres circulaires, qu'ils eussent à se rendre avec leurs gens à son armée de Flandre; & par d'autres lettres de la même année, il demande à tous les gens d'église un secours d'hommes & d'argent à proportion des terres qu'ils possédoient; il ordonna encore, en 1304, à tous les *ecclésiastiques* de son royaume, de se trouver en personne à son armée à Arras, ainsi qu'ils y étoient obligés par le serment de fidélité.

De même Philippe V, dans des lettres du 4 Juin 1318, adressées au bailli de Vermandois, dit : Nous vous envoyons plusieurs lettres, par lesquelles nous requérons & semonnons les prélats, abbés, barons, nobles, & autres, ... qu'ils soient en chevaux & en armes appareillés suffisamment selon leur état, & le plus fortement qu'ils le pourront, à la quinzaine prochaine à Arras, *&c.*

Il y eut encore pendant long tems plusieurs prélats & autres *ecclésiastiques*, qui faisoient en personne le service militaire qu'ils devoient pour leurs fiefs.

On voit dans les registres de la chambre des comptes, qu'Henri de Thoire & de Villars, étant évêque de Valence & depuis archevêque de Lyon, porta les armes, avec Humbert sire de Thoire & de Villars, son frere aîné, dans les armées de Philippe de Valois en Flandres, dans les années 1337, 1338, 1340, 1341, & 1342, ayant six chevaliers & quatre-vingt-deux écuyers de leur compagnie.

Jean de Meulant évêque de Meaux, se trouva aussi en 1339 & 1340, dans les armées de Flandres.

Renaut Chauveau évêque de Châlons, assista à la bataille de Poitiers où il fut tué ; & Guillaume de Melun archevêque de Sens, y fut fait prisonnier.

A la bataille d'Azincourt, donnée le 25 Octobre 1415, Guillaume de Montaigu archevêque de Sens, qui fut le seul entre les *ecclésiastiques* qui se trouva en personne à cette journée, fit admirer son grand courage dont il avoit déjà donné des preuves en d'autres occasions ; il se porta dans celle-ci aux endroits les plus dangereux, & y perdit la vie.

Louis d'Amboise cardinal & évêque d'Alby, s'employa aussi fort utilement au siége de Perpignan l'an 1475.

Dans la suite, au moyen des contributions d'hommes & d'argent que les *ecclésiastiques* ont fournies, ils ont été peu-à-peu dispensés de servir en personne, & même entierement exemptés du ban & de l'arriere-ban, tant par François I. le 4 Juillet 1541, que par contrat du 29 Avril 1636, sous le regne de Louis XIII.

Depuis le regne de Constantin, les *ecclésiastiques*

ont toûjours été en grande considération chez tous les princes chrétiens, & singulierement en France, où on leur a accordé plusieurs honneurs, distinctions, & priviléges, tant au clergé en corps, qu'à chacun des membres qui le composent.

Le second concile de Mâcon tenu en 585, porte que les laïcs honoreront les clercs majeurs, c'est-à-dire ceux qui avoient reçû le sous-diaconat ou un autre ordre supérieur; que quand ils se rencontreroient, si l'un & l'autre étoient à cheval, le laïc ôteroit son chapeau; que si le clerc étoit à pié, le laïc descendroit de cheval pour le saluer.

Une des principales prérogatives que les *ecclésiastiques* ont dans l'état, c'est de former le premier des trois ordres qui le composent, & de précéder la noblesse dans les assemblées qui leur sont communes; quoique dans l'origine la noblesse fût le premier ordre, & même proprement le seul ordre considéré dans l'état.

Pour bien entendre comment les *ecclésiastiques* ont obtenu cette prérogative, il faut observer que les évêques eurent beaucoup de crédit dans le royaume, depuis que Clovis eut embrassé la religion chrétienne; ils furent admis dans ses conseils, & eurent beaucoup de part au gouvernement des affaires temporelles.

On croit aussi que tous les *ecclésiastiques* francs & tous ceux qui étoient ingénus & libres, furent admis de bonne-heure dans les assemblées de la nation; mais c'étoit d'abord sans aucune distinction, c'est-à-dire sans y former un ordre à part.

Ils ne tenoient point non plus alors d'assemblées reglées pour leurs affaires temporelles; s'ils s'assembloient quelquefois en pareil cas, l'affaire étoit terminée en une ou deux séances. Les assemblées que le clergé tient présentement de tems en tems, n'ont commencé à devenir fréquentes & à prendre une forme reglée, que depuis le contrat de Poissy en 1561. *Voyez* ce qui en a été dit aux *mots* CLERGÉ, DÉCIME, DON GRATUIT.

Mais si les *ecclésiastiques* n'étoient pas alors autorisés à tenir de telles assemblées, ils eurent l'avantage d'être admis dans les assemblées de la nation ou parlemens généraux.

Il y avoit trente-quatre évêques au parlement, où Clotaire fit refoudre la loi des Allemands. Les abbés étoient aussi admis dans ces assemblées. Le nombre des *ecclésiastiques* y étoit quelquefois supérieur à celui des laïcs: c'est de-là que les historiens *ecclésiastiques*, comme Grégoire de Tours, donnent souvent à ces assemblées le nom de *synodes* ou *conciles*.

Mais il paroît que dès le tems de Gontran, on n'appelloit plus aux assemblées que ceux que l'on jugeoit à propos: en effet, quoiqu'il fût question de juger deux ducs, on n'y appella que quatre évêques. Il est probable qu'on ne les appelloit tous à ces assemblées, que quand quelqu'un d'eux y étoit intéressé.

Ces assemblées ne subsisterent pas long-tems dans la même forme, tant à cause des partages de la monarchie, qu'à cause des entreprises de Charles Martel, lequel irrité contre les *ecclésiastiques*, abolit ces assemblées pendant les vingt-deux ans de sa domination. Elles furent rétablies par Pepin-le-Bref, lequel y fit de nouveau recevoir les prélats, leur y donna le premier rang; & par leur suffrage, il gagna tout le monde. Il confia à ces assemblées le soin de la police extérieure; emploi que les prélats saisirent avec avidité, & qui changea la plûpart des parlemens en conciles.

On distinguoit cependant dès le tems de Charlemagne deux chambres.

L'une pour les *ecclésiastiques*, où les évêques, les abbés, & les vénérables clercs, étoient reçûs sans que les laïcs y eussent d'entrée: c'étoit-là que l'on traitoit toutes les affaires *ecclésiastiques* ou réputées telles, dont les *ecclésiastiques* affecterent de ne point donner connoissance aux laïcs.

L'autre chambre où se traitoient les affaires du gouvernement civil & militaire, étoit pour les comtes & autres principaux seigneurs laïcs, lesquels de leur part n'y admettoient pas non plus les *ecclésiastiques*; quoique probablement ceux-ci consultassent, du-moins comme casuistes ou jurisconsultes, pour la décision des affaires capitales, mais sans avoir part aux jugemens.

Ces deux chambres se réunissoient quand elles jugeoient à-propos, selon la nature des affaires qui paroissoient mixtes, c'est-à-dire *ecclésiastiques* & civiles.

Les *ecclésiastiques*, tant du premier que du second ordre, s'étant ainsi par leur crédit attribué la séance avant les plus hauts barons, ils siégeoient même au-dessus du chancelier; mais le parlement, par un arrêt de 1287, rendit aux barons la séance qui leur appartenoit, & renvoya les prélats & autres gens d'église, dans un rang qui ne devoit point tirer à conséquence.

Philippe V. rendit une ordonnance le 3 Décembre 1319, portant qu'il n'y auroit dorénavant aucuns prélats députés au parlement, le roi se faisant conscience de les empêcher de vaquer au gouvernement de leur spiritualité. Il paroît néanmoins que cette ordonnance ne fut pas toûjours ponctuellement exécutée; car le parlement, toutes les chambres assemblées le 28 Janvier 1471, ordonna que dorénavant les archevêques & évêques n'entreroient point au conseil de la cour sans le congé d'icelle, ou s'ils n'y étoient mandés, excepté les pairs de France, & ceux qui par privilége ancien y doivent & ont accoûtumé y venir & entrer.

Les évêques qui possedent les six anciennes pairies *ecclesiastiques*, siegent encore au parlement après les princes du sang, au-dessus de tous les autres pairs laïcs.

Pour ce qui est des conseillers-clercs qui sont admis au conseil du roi, dans les parlemens & dans plusieurs autres tribunaux, ils n'y ont rang & séance que suivant l'ordre de leur réception, excepté en la grand-chambre du parlement de Paris, où ils ont une séance particuliere du côté des présidens à mortier.

Indépendamment de l'entrée & séance qui fut donnée aux *ecclésiastiques* dans les assemblées de la nation & parlemens, comme ils étoient presque les seuls dans les siecles d'ignorance qui eussent quelque connoissance des lettres, ils remplissoient aussi presque seuls les premieres places de l'état, & celles des autres cours & tribunaux, & généralement presque toutes les fonctions qui avoient rapport à l'administration de la justice.

Tandis qu'ils s'occupoient ainsi des affaires temporelles, le relâchement de la discipline ecclésiastique s'introduisit bien-tôt parmi eux; ils devinrent la plûpart chasseurs, guerriers, quelques-uns même concubinaires: ils prirent ainsi les mœurs des seigneurs qu'ils avoient supplantés dans l'administration & le crédit. Grégoire de Tours dit lui-même qu'il avoit peu étudié, & on le voit bien à son style.

Quand les *ecclésiastiques* de quelque ville ou autre lieu, ne pouvoient obtenir des laïcs ce qu'ils vouloient, ils portoient dans un champ les croix, les vases sacrés, les ornemens, & les reliques, formoient autour une enceinte de ronces & d'épines, & s'en alloient. La terreur que cet appareil inspiroit aux laïcs, les engageoit à rappeller les gens d'église & à leur accorder ce qu'ils demandoient. Cet usage ne fut aboli qu'au concile de Lyon, tenu sous Grégoire X. vers l'an 1274.

En France, les *ecclésiastiques* séculiers étoient en

si petit nombre dans les xij. & xiij. siecles, que les évêques étoient obligés de demander aux abbés des moines pour desservir les églises; ce que les abbés n'accordoient qu'après de grandes instances, & souvent ils rappelloient leurs religieux sans en avertir l'évêque.

On ne parle pas ici des biens d'église ni de leur aliénation, étant plus convenable de traiter ces objets sous le *mot* EGLISE.

Pour ce qui est des privilèges des *ecclésiastiques* dont on a déjà touché quelques points, ils consistent:

1°. Dans ce qu'on appelle le *privilège de cléricature* proprement dit, ou le droit de porter devant le juge d'église les causes où ils sont défendeurs. *Voyez* CLÉRICATURE, JUGE D'EGLISE, JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE, & PRIVILÉGE.

2°. Ils ne sont point justiciables des juges de seigneur en matiere de délits, mais seulement du juge d'église pour le délit commun, & du juge royal pour le cas privilégié. *Voyez* CAS PRIVILÉGIÉ & DÉLIT COMMUN.

3°. Ils sont assimilés aux nobles pour l'exemption de la taille, & pour plusieurs autres exemptions qui leur sont communes; ils sont exempts de logement de gens de guerre, de guet, & garde, *&c.*

4°. Les *ecclésiastiques* constitués aux ordres sacrés de prêtrise, diaconat, & sous-diaconat, ne peuvent être exécutés en leurs meubles destinés au service divin ou servant à leur usage nécessaire, de quelque valeur qu'ils puissent être, ni même en leurs livres qui doivent leur être laissés jusqu'à la somme de cent cinquante livres. *Ordonn. de 1667, tit. xxxiij. art. 15.*

5°. La déclaration du 5 Juillet 1696, fait défense d'emprisonner les prêtres & autres *ecclésiastiques* pour dettes & choses civiles; & celle du mois de Juillet 1710, ordonne, à l'égard de ceux qui sont dans les ordres sacrés, qu'ils ne pourront être contraints par corps au payement des dépens des procès dans lesquels ils succomberont.

Le 32e canon du concile d'Agde, tenu en 506, excommunie les laïcs qui auront intenté quelque procès à un *ecclésiastique*, s'ils perdent leur cause: mais cela ne s'observe point.

Les canons défendent aussi aux *ecclésiastiques* de se mêler d'aucune affaire séculiere; & en conséquence ils ne peuvent faire aucune fonction militaire, ni de finance, ni faire commerce d'aucunes marchandises: mais ils peuvent, suivant notre usage, faire les fonctions de juge tant dans les tribunaux *ecclésiastiques*, que dans les tribunaux séculiers, nonobstant une loi contraire faite par Arcadius, & insérée au code de Justinien, laquelle n'est point observée, non plus que la disposition des decrétales, qui leur défend de faire la fonction de juges dans les tribunaux séculiers.

Ils peuvent aussi faire la fonction d'avocats dans tous les tribunaux séculiers ou *ecclésiastiques*, en quoi notre usage est encore contraire au droit canon.

On n'observe pas non plus parmi nous les decrets des papes, qui défendent aux *ecclésiastiques* d'étudier en droit civil, les magistrats qui sont *ecclésiastiques* devant auparavant être reçus avocats, & par conséquent gradués *in utroque jure.*

Aucun de ceux qui sont engagés dans l'état *ecclésiastique*, ne peut présentement être marié; mais pour savoir les progrès de la discipline à ce sujet, on renvoye au *mot* CÉLIBAT, où cette matiere a été savamment traitée.

On peut aussi voir au *mot* CLERC ce qui concerne l'habillement des *ecclésiastiques*, & plusieurs autres points de leur discipline.

Il y a eu beaucoup de réglemens faits par rapport aux mœurs des *ecclésiastiques*, & à la pureté qu'ils doivent observer, jusque-là que S. Lucius pape leur défendit d'aller seuls au domicile d'une femme.

Aux états de Languedoc en 1303, le tiers état fit de grandes plaintes sur certaines jeunes femmes que les curés retenoient auprès d'eux, sous le nom de *comeres. Annales de Toulouse*, par la Faille; *hist. des ouv. des Sav. Septemb. 1688.* Pour prévenir tous les abus & les scandales, les conciles ont défendu aux *ecclésiastiques* d'avoir chez eux des personnes du sexe qu'elles ne soient âgées au moins de 50 ans.

Le concile de Bordeaux, tenu en 1583, est un de ceux qui entre dans le plus grand détail sur ce qui concerne la modestie & la régularité des *ecclésiastiques* dans leurs habits, les jeux dont ils doivent s'abstenir, les professions & fonctions peu convenables à leur état; le grand soin qu'ils doivent avoir de ne point garder chez eux des personnes du sexe, capables de faire naître des soupçons sur leur conduite. Il décerne plusieurs peines contre les *ecclésiastiques* qui après en avoir été avertis, persisteront à retenir chez eux ces sortes de femmes.

Pour ce qui concerne le jeu spécialement, le droit canon, les conciles de Sens en 1460, 1485, & 1528, ceux de Toulouse & de Narbonne, & les statuts synodaux de plusieurs diocèses, leur défendent expressément de joüer avec les laïcs à quelque jeu que ce soit; de joüer en public à la paume, au mail, à la boule, au billard, ni autre jeu qui puisse blesser la gravité de leur état, même d'entrer dans aucun lieu public pour y voir joüer. Ceux qui n'ont d'autre revenu que celui de leur bénéfice, ne doivent point joüer du tout, attendu que ce seroit dissiper le bien des pauvres.

Les honoraires des *ecclésiastiques* ont été fixés par plusieurs réglemens, qui sont rapportés par Bruneau en son traité *des criées, pag. 503.*

L'*article 27* de l'édit de 1695, dit que le reglement de l'honoraire des *ecclésiastiques* appartiendra aux archevêques & évêques, & que les juges d'église connoîtront des procès qui pourront naître sur ce sujet entre des personnes *ecclésiastiques.* Ce même article exhorte les prélats, & néanmoins leur enjoint d'y apporter toute la modération convenable, de même qu'aux rétributions de leurs officiaux, secrétaires, & greffiers des officialités.

Il y a eu un réglement fait par M. l'archevêque de Paris, pour l'honoraire des curés & autres *ecclésiastiques* de la ville & fauxbourgs de Paris; ce réglement a été homologué par un arrêt du 10 Juin 1693. *Voyez* CLERC, CLERGÉ, CLÉRICATURE, CURÉS, *& ci-après* EGLISE, EVÊQUES, PRÉLATS, PRÊTRE, *&c.* (*A*)

ECCLÉSIASTIQUES (*bénéfices*), *voyez* BÉNÉFICES.

ECCLÉSIASTIQUES (*biens*), *voyez* EGLISE.

ECCLÉSIASTIQUES (*cas* ou *délits*), *voyez* DÉLIT COMMUN.

ECCLÉSIASTIQUES (*censures*), *voyez* CENSURE.

ECCLÉSIASTIQUES (*chambres*), sont les chambres des décimes ou bureaux diocésains, & les chambres souveraines du clergé ou des décimes. *Voyez* DÉCIMES.

ECCLÉSIASTIQUE (*comput*), *voyez* COMPUT.

ECCLÉSIASTIQUE (*délit*), *voyez* DÉLIT COMMUN.

ECCLÉSIASTIQUE (*discipline*), *voyez* DISCIPLINE, CLERC, CLÉRICATURE, CLERGÉ.

ECCLÉSIASTIQUE (*dixme*), *voyez* DIXME.

ECCLÉSIASTIQUE (*état*), *voyez ci-après* ETAT.

ECCLÉSIASTIQUE (*habit*), *voyez* CLERC & HABIT.

ECCLÉSIASTIQUE (*jurisdiction*), *voyez* JURISDICTION.

Ecclésiastique (*ordre*), *voyez* Clergé, État ecclésiastique, & Ordres sacrés.

Ecclésiastique (*patronage*), *voyez* Patronage.

Ecclésiastique (*province*), *voyez* Diocèse, Métropole, & Province. (*A*)

* ECCOPROTIQUES, adj. pris subst. (*Medec.*) c'est ainsi qu'on désigne les purgatifs doux, qui débarrassent seulement les intestins des excrémens qui y sont retenus.

* ECDIQUE, s. m. (*Hist. anc.*) espece de magistrat dont les fonctions dans les villes greques, n'étoient pas éloignées de celles qui sont exercées dans nos villes, par les officiers qu'on y appelle *syndics.* L'église de Constantinople avoit des *ecdiques*; mais il ne nous reste aucune notion des emplois qu'ils y avoient. Nous savons seulement qu'ils étoient soûmis à un chef appellé *protecdique.*

* ECDYSIES, adj. pris subst. (*Myth.*) fêtes que les habitans de Phesto en Crete célébroient en l'honneur de Latone, & en mémoire du miracle qu'elle avoit fait en la personne d'une jeune fille qu'elle avoit changée en garçon, à la priere fervente de sa mere. Cette jeune Crétoise, qui avoit miraculeusement éprouvé les avantages des deux sexes, étoit fille de Galatée & de Lanprus; elle mourut sous l'habit d'homme.

ECHAFAUD, s. m. (*Hist. mod.*) assemblage de bois de charpente élevé en amphithéatre, qui sert à placer commodément ceux qui assistent à quelque cérémonie.

Ce mot vient de l'allemand *schawhaus*, échafaud, composé de *schawen*, regarder, & de *haus*, maison: Guyet le dérive de l'italien *catafalco*, qui signifie la même chose: Ducange le fait venir du latin *echafaudus*, de la basse latinité, qui veut dire un *tribunal* ou un *pupitre*: d'autres disent qu'il vient de *cata*, machine de bois qui servoit à porter de la terre pour remplir des fossés, lorsque l'on vouloit donner un assaut; de-là les Italiens ont formé *catafalco*, & les Anglois *scaffold*; les moines *scaffaldus*, & les François *échafaud. Dictionn. de Trév. Etymol.* & *Chambers.*

Echafaud, (*Architecture.*) est un assemblage de planches soûtenu par des cordes, ou par des pieces de bois enfoncées dans le mur, dont se servent les Peintres, les Maçons, les Sculpteurs, &c. lorsqu'ils travaillent à des lieux élevés: ces *échafauds* s'appellent *volans.*

On les fait aussi quelquefois monter de fond, c'est-à-dire pratiqués avec des pieces de bois qui vont depuis le sol jusqu'au sommet de l'édifice, que l'on tient plus ou moins solides, selon le fardeau qu'ils ont à porter; ou bien seulement avec des boulins, des échasses, des écoperches, &c. On dit *échafauder*, & on appelle *échafaudage* l'union de toutes ces différentes pieces de bois réunies ensemble. (*P*)

Echafaud, (*Marine & Pêche.*) lorsqu'on veut calfater ou donner le suif à un vaisseau, on fait avec des pieces de bois & des planches, une espece de plancher que l'on suspend avec des cordes sur les côtés du vaisseau, sur lequel se mettent les ouvriers & les calfats, & qu'ils appellent *échafaud.*

On donne aussi le nom d'*échafaud* aux endroits que l'on bâtit avec des planches sur le bord de la mer dans l'Amérique septentrionale, soit aux côtes de Terre-neuve ou ailleurs, pour y accommoder les morues que l'on veut faire sécher. (*Z*)

Echafaud, *terme de Riviere & de Commerce de bois*, petite échelle double posée sur chaque part d'un train, sur laquelle montent les compagnons de riviere, afin qu'au passage des pertuis ils ne soient point dans l'eau.

ECHAFAUDAGE, s. m. (*Gramm.*) il s'entend & de l'action de dresser son échafaud, & des pieces destinées à cet échafaud.

Echafaudage, *terme de Riviere*, c'est l'assemblage des pieux nécessaires pour dresser des échafauds. *Voyez* Echafaud.

ECHALAS, morceaux de cœur de chêne refendus quarrément par éclats d'environ un pouce de gros, & planés ou rabotés, qu'on navre quand ils ne sont pas droits. Il s'en fait de différentes longueurs; ceux de quatre pieds & demi servent pour les contr'espaliers & haies d'appui; & ceux de huit à neuf piés, ou de douze, &c. pour les treillages. En latin, *pedamen.* (*P*)

* ECHALASSER, v. act. (*Œconom. rustiq.*) c'est attacher aux échalas; on le pratique en beaucoup d'endroits aux seps des vignes, *voyez l'art.* Vigne. On stipule dans les baux que les vignes seront rendues fumées, *échalassées* & en bon état.

* ECHALIER, s. m. (*Œcon. rust.*) clôture champêtre; elle est faite de fagots fichés en terre, & liés ensemble par des gros osiers ou d'autres menus bois flexibles.

ECHALOTE, *ascalonia*, s. f. (*Hist. nat. & Jardinage.*) cette racine bulbeuse a l'odeur de l'ail, mais un peu moins forte; elle pousse des tiges creuses & des feuilles longues qui ont le goût de leurs racines. Ses fleurs, en paquets, sont composées de six feuilles rangées en fleur-de-lys, auxquels succedent des fruits ronds remplis de semences.

Les *échalotes* sont très-employées par les cuisiniers dans leurs ragoûts, & il y a peu de sauces où il n'y en entre.

On multiplie l'*échalote* par le moyen des gousses ou cayeux qui viennent dans le tour de son pié.

Il y en a une espece appellée *échalote d'Espagne*, dont les tubercules se nomment *rocamboles. Voyez* Rocambole.

Cette plante doit être rapportée au genre des oignons. *Voyez* Oignon. (*K*)

Echalote, (*Diete.*) l'*échalote* possede exactement les mêmes propriétés que l'ail, mais dans un degré un peu inférieur. *Voyez* Ail.

* ECHAMPEAU, s. m. (*Pêche.*) extrémité de la ligne où l'on attache l'hameçon dans la pêche des morues.

* ECHAMPER, v. act. (*Peinture.*) c'est terminer les contours d'une figure, & les détacher d'avec le fond.

* ECHANCRURE, s. f. (*Art méchan.*) configuration introduite par l'art ou par la nature, ou par un accident, dans quelque corps dont on a enlevé, ou dont il semble qu'on ait soustrait une portion circulaire ou à-peu-près; ainsi il y a des os dont l'anatomiste dit que les bords sont *échancrés*: il dit *les échancrures des vertebres, de l'os sphénoïde, de l'omoplate, de l'os maxillaire*, &c. Le tailleur *échancre* son étoffe au ciseau en plusieurs endroits, par exemple, à celui où il doit ajuster les manches. L'*entaille* a toutes sortes de figures, convient à toutes sortes de substances, & ne se dit point des choses naturelles. L'*encoche* est angulaire, & ne se dit point des métaux: l'*encoche* & le *cran* ont la même figure, mais le *cran* se dit des métaux, & des autres substances sur lesquelles l'*encoche* peut avoir lieu.

ECHANDOLE, s. f. (*Couvr.*) petit ais de merrein dont on couvre les maisons en différens lieux de France.

ECHANGE, s. m. (*Commerce.*) troc que l'on fait d'une chose, d'une marchandise contre une autre.

Le premier commerce ne s'est fait que par *échange*, des choses en nature, & ce négoce subsiste encore dans le fond du Nord & en Amérique. *Voyez* Commerce.

Le commerce des lettres de change n'est mê-

me qu'un négoce de pur *échange*, un vrai troc d'argent contre d'autre argent. *Voyez* LETTRE DE CHANGE.

Echange se dit aussi parmi les gros négocians, surtout entre ceux qui trafiquent avec l'étranger, d'une espece d'adoption mutuelle, mais seulement à tems, qu'ils font des enfans les uns des autres ; ce qui arrive, par exemple, quand un marchand de Paris voulant envoyer son fils à Amsterdam pour s'y instruire du commerce de Hollande, son correspondant dans cette derniere ville a pareillement un fils qu'il a dessein de tenir quelque tems à Paris pour apprendre le commerce de France. Ces deux amis font alors un *échange* de leurs enfans, qu'ils regardent ensuite chacun comme le sien propre, soit pour l'entretien, soit pour l'instruction. *Voyez les dictionn. du Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

ECHANGER, TROQUER, PERMUTER, syn. (*Gram.*) ces trois mots désignent l'action de donner une chose pour une autre, pourvû que l'une des deux choses données ne soit pas de l'argent ; car l'*échange* qui se fait avec de l'argent s'appelle *vente* ou *achat*. On *échange* les ratifications d'un traité, on *troque* des marchandises, on *permute* des bénéfices. *Permuter* est du style du palais ; *troquer*, du style ordinaire & familier ; *échanger*, du style noble. *Permutation* se dit aussi en Mathématique, des changemens d'ordre qu'on fait souffrir à différentes choses que l'on combine entr'elles. *Voyez* ALTERNATION, COMBINAISON, & PERMUTATION. (*O*)

ECHANSON, (GRAND) s. m. *Hist. mod.* Cet officier se trouve & a rang aux grandes cérémonies, comme à celle du sacre du roi, aux entrées des rois & reines, aux grands repas de cérémonies, & à la cour le jeudi-saint, de même que le grand pannetier & le premier écuyer tranchant. *Voyez* GRAND PANNETIER & ECUYER TRANCHANT.

Les fonctions que remplissent ces trois officiers dans ces jours de remarque, sont celles que font journellement les gentilshommes servans ; mais ces derniers ne dépendent ni ne relevent point des premiers.

Le *grand-échanson* a succédé au bouteiller de France, qui étoit l'un des grands officiers de la couronne & de la maison du roi. *Voyez* BOUTEILLER DE FRANCE, *au mot* BOUTEILLER.

Hugues bouteiller de France en 1060, signa à la cérémonie de la fondation du prieuré de S. Martin des Champs à Paris ; & un Adam, en qualité d'*échanson*, signa en 1067 à la cérémonie de la dédicace de cette même église. Il y avoit un *échanson* de France en 1288, & un maître *échanson* du roi en 1304, dans le même tems qu'il y avoit des bouteillers de France. Erard de Montmorency *échanson* de France, le fut en 1309 jusqu'en 1323, de même que Gilles de Soyecourt en 1329, & Briant de Montejean depuis 1346 jusqu'en 1351, quoiqu'il y eût aussi alors des bouteillers de France. Jean de Châlons III. du nom, comte d'Auxerre & de Tonnerre, est le premier qui ait porté le titre de *grand-bouteiller de France :* il l'étoit en 1350 au sacre du roi Jean. Il continua d'y avoir des *échansons ;* & Guy seigneur de Cousan prenoit la qualité de *grand-échanson de France* en 1385, Enguerrand sire de Coucy étant en même tems grand-bouteiller. En 1419 & 1421 il y avoit deux *grands-échansons* & un grand-bouteiller ; mais depuis Antoine Dulau seigneur de Châteauneuf, qui vivoit en 1483, revêtu de la charge de grand-bouteiller, il n'est plus parlé de cet office, mais seulement de celui de *grand-échanson*. La charge de *grand-échanson* est possédée actuellement, depuis le 28 Mai 1731, par André de Gironde comte de Buron, lieutenant général au gouvernement de l'Isle de France. (*G*)

ECHANSONNERIE, s. f. (*Hist. mod.*) lieu où s'assemblent les officiers qui ont soin de la boisson du roi, & où elle se garde. Il y a l'*échansonnerie-bouche*, & l'*échansonnerie* du commun : la premiere fait partie de l'office qu'on appelle *le gobelet ;* elle a son chef, qu'on appelle aussi *chef de gobelet*.

ECHANTIGNEUL *ou* ECHANTIGNOLE, s. f. *terme de Charron*, ce sont des morceaux de bois longs d'environ un pié, de l'épaisseur de trois pouces, qui sont emmortoisés pour recevoir l'essieu en-dessous, & qui servent pour l'assujettir & le tenir en place. *Voyez les Planches du Sellier.*

* ECHANTIGNOLE, s. f. (*Charp.*) ce sont des pieces qui soûtiennent les tassaux, *voyez* TASSAUX. Il faut qu'elles soient embrevées, *voy.* EMBREVER, dans une entaille faite quarrément sur l'arbalétrier, *voyez* ARBALÉTRIER, à la profondeur d'environ un pouce par-en-bas, & bien arrêtées avec des chevilles de bois.

ECHANTILLER, v. act. (*Jurisp.*) confronter un poids avec l'étalon ou l'original. *Voyez* ESCANDILLONAGE. (*A*)

ECHANTILLON, s. m. (*Gramm. & Jurisprud.*) signifie un *modele* déterminé par les réglemens, & conservé dans un lieu public, pour servir à régler tous les poids & mesures dont les marchands se servent pour fixer la forme & qualité de certaines marchandises qu'il débitent. *Voyez ci-devant* ECHANTILLER, ECHANTILLONNER, *& ci-apr.* ESCANDILLONAGE, ETALON. (*A*)

ECHANTILLON, c'est, *dans l'Artillerie*, une piece de bois garnie de fer d'un côté, sur lequel sont taillées les différentes moulures du canon : on s'en sert pour marquer ces moulures sur le moule du canon, en faisant tourner ce moule sous l'*échantillon*, par le moyen d'un moulinet attaché au bout du trousseau. *Voyez* TROUSSEAU & CANON. (*Q*)

ECHANTILLON, (*Commerce.*) terme qui dans le commerce en général a plusieurs significations applicables à différentes parties du négoce.

ECHANTILLON, est la contre-partie de la taille sur laquelle les marchands en détail marquent avec des hoches ou incisions, la quantité des marchandises qu'ils vendent à crédit.

ECHANTILLON signifie quelquefois *mesure, grandeur :* on dit *des bois, des tuiles du grand, du petit échantillon ; de semblable, de différent échantillon.*

ECHANTILLON se dit d'une certaine mesure réglée par les ordonnances pour diverses sortes de marchandises. Il y a des *échantillons* pour le bois de charpente & de chauffage, d'autres pour les pavés de grès, d'ardoise, *&c.* On appelle *bois d'échantillon, pavés d'échantillon*, ceux qui sont conformes à cette mesure. *Dictionn. du Commerce* & *Chambers.*

ECHANTILLON, (*Mettre d'*) *Fonderie en plomb.* *Voyez l'article* DRAGÉE.

ECHANTILLON, *outil d'Horloger;* il sert à égaler les dents des roues de rencontre.

Cet outil représenté *Pl. XVI. fig. 63. d'Horlogerie*, est composé de deux branches *AB*, *AC*, qui tendent toûjours à s'écarter l'une de l'autre par leur ressort, & qui sont contenues à une distance déterminée par la vis *V*.

Voici comme on s'en sert. Ayant fait approcher les deux branches assez près l'une de l'autre pour que l'extrémité *F* de celle qui est marquée *B*, passe par-dessous l'autre au moins au-delà du point *d*, on le pose ensuite sur une des pointes des dents de la roue de rencontre, ensorte que cette pointe s'appuie contre l'angle *d;* alors, au moyen de la vis *V*, on éloigne ou l'on approche la branche *B*, jusqu'à ce que sa partie *B* aille raser & frotter imperceptiblement la pointe de la dent voisine. La distance entre le point *d* & l'extrémité *B* étant ainsi rendue égale à la distance entre deux pointes de dents, on

présente de nouveau l'instrument à d'autres dents, pour voir si leurs distances sont les mêmes ; si elles ne le sont pas, on tâche de les rendre égales par les moyens ordinaires, & on continue de représenter l'*échantillon*, jusqu'à ce que son extrémité *B* rase également toutes les pointes des dents de la roue. Cette opération est fort délicate, & cependant fort nécessaire ; car il est de la plus grande conséquence que les dents d'une roue de rencontre soient bien égales, afin qu'on puisse avoir des palettes larges & un échappement un peu juste, sans craindre cependant que la montre arrête par les accrochemens. *Voyez* ACCROCHEMENT, ECHAPPEMENT. (*T*)

ECHANTILLON, *à la Monnoie*, est l'étalon ou poids original de l'hôtel des monnoies de Lyon ; ce que la cour des monnoies de Paris appelle *étalon original*. *Voyez* ETALON.

ECHANTILLON, (*Rubanier & autres Arts méchan.*) se dit d'une petite longueur de quelqu'ouvrage que ce soit ; laquelle longueur est suffisante pour laisser voir entier au moins le dessein qu'il représente.

ECHANTILLONNER, *ou* ECHANTILLER, (*Jurispr.*) c'est confronter des poids ou mesures avec l'étalon ou original. *Voyez* ESCANDILLONAGE, *& ci-après* ETALON. (*A*)

ECHANTILLONNER, v. act. (*Comm.*) c'est couper les échantillons d'une piece d'étoffe, pour les faire voir aux marchands ou aux acheteurs.

Il signifie aussi *couper des morceaux de drap des pieces qui viennent de la teinture*, pour en faire le débouilli. *Voyez* TEINTURE.

Les maîtres & gardes Drapiers ont ce droit, & c'est à eux de faire *échantillonner* les draps, c'est-à-dire d'en faire couper des échantillons pour les mettre à l'épreuve du débouilli. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

* ECHANVROIR, s. m. (*Œcon. rust.*) planche haute d'environ trois piés, & assemblée debout avec quelque morceau de bois. On prend le chanvre ou le lin poignée à poignée, on l'appuie sur cette planche, & on le bat avec une espece de couteau de bois d'éclisse qui en sépare les chenevottes, & rend la filasse lisse & belle. Il y a des *échanvroirs* de fer en forme de couprets émoussés.

ECHAPPADE, s. f. mot qui n'est dans aucun dictionnaire, & qui est cependant fort usité parmi les *Graveurs en bois*. C'est l'action ou l'accident d'enlever quelque trait avec le fermoir, en dégageant les contours d'une planche gravée, soit parce que l'outil est entraîné dans le fil du bois, soit parce que ce trait n'aura pas été assez dégagé à sa base par le dégagement fait avec la pointe à graver, ou qu'on aura trop pris d'épaisseur de bois avec le fermoir, ou bien parce qu'on n'aura pas eu soin d'appuyer le pouce de la main qui tient l'outil, contre celui de la main gauche, en dégageant, pour le tenir en respect, & par ce moyen éviter l'*échappade*. L'*échappade* a lieu aussi avec la gouge, quand on n'a pas la précaution d'appuyer le pouce droit contre le gauche, comme l'on vient de dire, ou quand on baisse trop horisontalement cet outil : alors il échappe en vuidant, & va tout à-travers la gravure faire breche à quantité de traits, de tailles ou de contours ; accident d'autant plus desagréable, que n'y ayant d'autre remede que de mettre aux places ébrechées de petites pieces, il est presqu'impossible, sur-tout à des ouvrages délicatement gravés, qu'il n'y paroisse pas, si ce n'est aux premieres impressions, du moins à celles qui suivront, quand la planche aura été lavée, parce que l'eau fait renfler la piece plus que la superficie de la planche ; desorte que, quelque bien ajustée qu'elle ait été, il se forme presque toûjours à l'estampe un trait blanc autour de cette piece, ce qui gâte la gravure. *Voyez* PIECES. *Cet article est de M.* PAPILLON, *Graveur en bois.*

ECHAPPÉ, adj. synon. (*Gramm.*) Nous croyons devoir avertir ici que ces mots, *est échappé, a échappé*, ne sont nullement synonymes. Le mot *échappé*, quand il est joint avec le verbe *est*, a un sens bien différent de celui qu'il a lorsqu'il est joint au verbe *a*: dans le premier cas il désigne une chose faite par inadvertance ; dans le second une chose non faite par inadvertance ou par oubli. *Ce mot m'est échappé*, c'est-à-dire *j'ai prononcé ce mot sans y prendre garde : ce que je voulois vous dire m'a échappé*, c'est-à-dire *j'ai oublié de vous le dire* ; ou dans un autre sens, *j'ai oublié ce que je voulois dire.*

S'ÉVADER, S'ENFUIR & S'ÉCHAPPER, different en ce que s'*évader* se fait en secret ; s'*échapper* suppose qu'on a déjà été pris, ou qu'on est près de l'être ; s'*enfuir* ne suppose aucune de ces conditions : on s'*échappe* des mains de quelqu'un, on s'*évade* d'une prison, on s'*enfuit* après une bataille perdue. (*O*)

ECHAPPÉ, (*Marechallerie & Manége.*) se dit en parlant d'un cheval provenant de race de cheval anglois, barbe, espagnol, *&c.* & d'une jument du pays ; ainsi nous disons un *échappé* d'anglois, d'espagnol, de barbe, *&c. Voyez* HARAS : en ce cas le terme *échappé* est substantif.

Nous l'employons comme adjectif lorsqu'il s'agit de désigner un cheval qui s'est dégagé par quelque moyen que ce soit des liens qui le tenoient attaché, soit qu'il se soit délicoté, soit qu'il ait pû se dérober à l'homme qui le conduisoit en main.

Il est nombre de chevaux très-sujets à s'*échapper* dans l'écurie, après s'être délivrés de leurs licous. Il seroit sans doute superflu de détailler ici la multitude des accidens qui peuvent en résulter ; nous nous contenterons d'observer que le licou dont on doit se servir par préférence à tout autre, eu égard à l'animal qui a contracté cette mauvaise habitude, est un licou de cuir à doubles-sous-gorges qui se croisent (*voyez* LICOU). Quant à celui que l'on mene en main & qui s'*échappe*, son évasion ne peut le plus souvent être attribuée, ou qu'à la négligence de celui qui le conduit, ou qu'à l'assujettissement dans lequel il le tient. Dans le premier cas le palefrenier ou le cavalier marchent sans attention, & n'ont dans leur main que le bout ou l'extrémité des rênes ou de la longe, de maniere que si le cheval est trop vif ou trop gai, ou si quelqu'objet l'effraye, il fait plusieurs pointes, & peut estropier l'homme qui est à cheval ou à pié ; d'autres fois il se jette en-arriere, & tire si fort en se cabrant ou sans se cabrer, que la crainte saisit le palefrenier, ou que le cavalier monté sur un autre cheval est dans le risque évident de tomber, & c'est ainsi qu'on le lâche & qu'on l'abandonne. Ceux qui le contraignent trop, qui le menent la longe ou les rênes trop raccourcies, principalement les palefreniers qui empoignent grossierement les branches du mords, & les rapprochent en les serrant de maniere à blesser l'animal, & qui de plus le fixent sans cesse en se retournant, s'exposent aux mêmes inconvéniens : pour les éviter, on doit observer un milieu entre le trop de gêne & le trop de liberté. L'homme qui est à cheval & qui est muni de la longe, en laissera à l'animal une juste longueur. Dès qu'il s'approchera trop de lui, il l'en éloignera ; dès qu'il s'en éloignera trop, il l'en raprochera, non en le tirant tout d'un coup, mais en le retenant legerement, en rendant ensuite & en le ramenant ainsi insensiblement. Lorsqu'il employe une force subite, l'animal en oppose une plus grande, qui l'emporte bien-tôt. A l'égard du palefrenier, il tiendra les rênes d'une main, au-dessous des boucles qui empêchent qu'elles ne sortent & se dégagent des anneaux fixés au-bas des branches par un touret, & de l'au-

tre par leurs extrémités. Dans cet état son bras étant éloigné de son corps, & sa main élevée à une hauteur non excessive, mais proportionnée, il marchera droit devant lui, sans jamais envisager, s'il m'est permis d'user ici de cette expression, le cheval qui lui sera confié. S'il sent que l'animal commence à tirer, il résistera dans le moment, & lui cédera aussi-tôt après; il résistera de nouveau, cédera encore, & le vaincra par ce moyen, quel que soit le genre de défenses qu'il médite. Du reste, comme il est très-peu de palefreniers en état de ménager une bouche, & que l'on doit sans cesse appréhender & redouter les saccades de leur part, il faut dégourmer le cheval pour en diminuer les effets, toûjours plus funestes lorsque ce second point de résistance n'est pas supprimé, & fixe plus violemment l'appui de l'embouchure sur les barres. (*e*)

ECHAPPÉE, sub. f. *en Architecture*, se dit d'une hauteur suffisante pour passer facilement au-dessous de la rampe d'un escalier, pour descendre ou monter. En latin, *diverticulum*. (*P*)

ECHAPPEMENT, f. m. (*Horlogerie.*) c'est une partie essentielle des horloges; il se dit en général de la méchanique par laquelle le régulateur reçoit le mouvement de la derniere roue, & ensuite le suspend ou réagit sur elle, afin de modérer & regler le mouvement de l'horloge.

Les artistes distinguent deux sortes d'*échappemens*; dans les uns, dont l'origine est très-ancienne & même inconnue, la roue de rencontre agit continuellement sur le régulateur, soit pour en accélérer, soit pour en retarder la vîtesse: dans les autres, elle n'agit que pour accélérer les vibrations, & non pour les retarder, si ce n'est par les frottemens. Les roues & les aiguilles des horloges où les premiers sont employés, ont un mouvement retrograde à chaque vibration, en conséquence de quoi on les a nommés *échappemens à recul:* celles des horloges où l'on fait usage des derniers, ont toûjours un mouvement progressif, excepté que chaque vibration est suivie d'un petit repos, ce qui les a fait nommer *échappemens à repos;* ceux-ci doivent leur naissance à l'invention du ressort spiral & du pendule, & peuvent s'appliquer en général à tous les régulateurs qui font des vibrations sans le secours de la force motrice. Leur disposition est telle, qu'elle ne peut avoir lieu pour les régulateurs, qui, comme le simple balancier, ne font des vibrations qu'à l'aide d'un moteur étranger; c'est ce que l'on concevra facilement par les descriptions suivantes.

Le but que les habiles artistes se proposent dans un *échappement* quelconque, c'est d'obvier aux défauts qui peuvent se rencontrer dans la puissance régulatrice & dans la force qui entretient son mouvement: c'est dans cette vûe qu'ils disposent ces *échappemens*, de façon que le régulateur étant donné, il devienne aussi puissant & aussi actif qu'il est possible, & qu'il éprouve dans ses vibrations le moins de frottement qu'il se peut.

Les Horlogers ont aussi égard, dans la construction de leurs *échappemens*, à l'espece de régulateur qu'ils employent; par exemple, les petits arcs d'un pendule approchant beaucoup plus de l'isochronisme que les grands, les artistes intelligens font ensorte que l'*échappement* d'un pendule ne permette que de très-petits arcs; les grandes oscillations s'achevant en plus de tems que les petites, ils tâchent aussi de compenser par la même voie les erreurs qui pourroient naître de ces différences. Si l'horloge est destinée à éprouver du mouvement, ils font encore leurs efforts pour que son *échappement* la rende peu susceptible de variations par cette cause; s'ils prévoyent qu'elle doive se trouver dans différentes situations, comme une montre qui tantôt est pendue, tantôt sur le fond de sa boîte, & quelquefois sur le crystal, ils disposent l'*échapppement* de maniere qu'il ne soit sujet à aucun changement par ces différentes positions.

Les savans horlogers n'apportent pas de moindres attentions, pour que leur roüage soit peu fatigué par le régulateur: cela donne à leur horloge d'excellentes propriétés; elle en devient plus durable, l'état de la machine reste plus constant, plus uniforme, & elle est par conséquent susceptible d'une plus grande régularité: ce sont des avantages considérables, qui se recontrent particulierement dans les *échappemens à repos.*

Les quatre *échappemens* dont on fait aujourd'hui le plus d'usage, réunissant assez parfaitement toutes les propriétés dont nous venons de parler, nous nous bornerons à leur description, sans entrer dans un détail inutile sur tous ceux qu'on a imaginés ou qu'on pourroit imaginer d'après les mêmes principes; tous ces *échappemens*, quoique différens en apparence des quatre premiers, étant toûjours les mêmes pour le fond.

Description de l'échappement ordinaire ou à verge. Le plus ancien des *échappemens*, qui est en même tems le plus communément usité dans les montres, passe avec justice pour une des plus subtiles inventions que la méchanique ait produit. La roue de rencontre (*figure* 27.) est posée de telle sorte, que son axe coupe perpendiculairement la tige du balancier; sur cette tige, à laquelle on a donné le nom de *verge*, s'élevent deux petites ailes ou palettes qui forment entr'elles un angle d'environ 90 degrés. Elles viennent s'engager dans les dents de la roue, dont le nombre est impair, afin que l'axe du balancier répondant par sa partie supérieure, par exemple, à une de ces dents, il réponde par l'inférieure au point opposé entre deux de ces mêmes dents.

Effet de cette construction. La montre étant remontée, la pointe de la dent qui appuie sur l'une des palettes, la fait tourner jusqu'à ce qu'elle la quitte, pendant que la seconde palette, qui ne trouve aucun obstacle, s'avance en sens contraire dans les dents opposées, & rencontre la plus voisine de ces dents, au même instant ou un peu après que la premiere palette est abandonnée; alors le régulateur, par son mouvement acquis, fait retrograder la roue de rencontre & tous les autres mobiles, ce qu'il continue de faire, jusqu'à ce qu'ayant consumé toute sa force, il cede enfin à l'action de la roue, qui pour lors le chasse de nouveau, en agissant sur la seconde palette comme elle avoit fait sur la premiere; il en est ainsi du reste des dents.

Par cette disposition, le régulateur ne permet aux roues de se mouvoir, qu'autant qu'elles le mettent elles-mêmes en mouvement, & lui font faire des vibrations. Il suit de cette construction, 1°. que le balancier, ou tout autre modérateur, apporte une resistance au roüage, qui l'empêche de céder trop rapidemment à l'action de la force motrice: 2°. que les roues (abstraction faite de l'action du roüage) s'échappant plus ou moins vîte, selon la masse du régulateur ou le nombre de ses vibrations, on peut toûjours déterminer par-là celles qui portent les aiguilles, à faire un certain nombre de tours dans un tems donné: enfin par le moyen de cet *échappement*, lorsque le régulateur a été mis en mouvement par la force motrice, il réagit sur les roues, & les fait retrograder proportionnellement à la force qui lui a été communiquée; d'où il résulte une sorte de compensation dans le mouvement des montres, indépendamment même du ressort spiral, la plus grande force motrice du roüage qui devroit les faire avancer, étant toûjours suivie d'une plus grande réaction du balancier qui tend à les faire retarder.

Nous pourrions entrer ici dans un examen purement

ment théorique de la nature de cet *échappement*, & de la maniere la plus avantageuse de le construire ; mais comme dans les *échappemens* en général, & dans celui-ci en particulier, il se mêle beaucoup de choses qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer théoriquement, telles que les variations qui naissent des frottemens, des résistances, des huiles, des secousses, des différentes positions, *&c.* il faut dans ce cas-ci, comme dans tous les autres de cette nature où la théorie manque, avoir recours à l'expérience. C'est pourquoi en rapportant à la théorie, les choses qu'on y pourra rapporter, nous nous appuierons dans les autres, sur ce que l'expérience a appris aux Horlogers.

La propriété la plus remarquable de l'*échappement* ordinaire, c'est que l'action de la roue de rencontre sur le balancier, pour lui communiquer du mouvement, s'opere par de très-grands leviers ; au lieu que la réaction du balancier sur cette roue, se fait au contraire par de très-petits ; ce qui produit une grande liberté dans le régulateur, & augmente beaucoup sa puissance régulatrice.

Pour rendre ceci plus sensible, supposons que *B* (*figure 19.*) soit une puissance qui se meuve dans la direction constante *B E*, & qui pousse continuellement une palette *C P*, qui se meut circulairement autour du point *C*. Je dis que les efforts de cette puissance pour faire tourner la palette, seront entr'eux, dans les différentes situations *C P*, comme les quarrés des lignes *C E*, *C p*, qui expriment les distances des points *p* & *E* au centre.

Pour le démontrer, imaginons que la puissance agissant perpendiculairement en *E*, parcoure un très-petit espace comme *E G*; imaginons de plus la palette & la puissance parvenues en *p*, & supposons que la puissance parcoure comme auparavant un espace *t p* égal à l'espace *E G*; l'arc décrit par le rayon *p* sera *p d*. Les arcs décrits par ces deux points des palettes *p* & *E*, dans ces différentes situations, seront donc comme les lignes *p d* & *E G*, ou son égal *p t*; mais à cause des triangles semblables *E C p*, *t p d*, on voit que ces lignes sont entr'elles comme *C E* & *c p*; ces arcs seront donc comme ces lignes. Or on sait par un des premiers principes de la méchanique, que les efforts d'une puissance sont en raison renversée des vîtesses qu'elle communique : ces forces dans les points *p* & *E* seront donc en raison renversée de *C E* & de *C p*, qui expriment les vîtesses dans les points *P* & *E*, elles seront donc dans la raison de *C p* à *C E* : mais de plus elles seront appliquées à des leviers, qui seront encore en même raison ; l'effort total dans les points *E* & *p*, sera donc comme le quarré d'*E C* est au quarré de *p C*.

Il suit de-là, que plus l'angle *p C E*, formé par la palette & par la perpendiculaire à la direction de la puissance augmente, plus la force de cette puissance augmente.

Il est facile à présent de faire l'application de cette proposition, à ce que nous avons avancé au sujet de la propriété de l'*échappement* ordinaire. Pour cet effet, qu'on imagine que la *figure 24* représente la projection ortographique d'une roue de rencontre & des palettes d'un balancier. Les dents *a* & *b* seront celles qui étoient les plus près de l'œil avant la projection, *d e f* celles qui en étoient les plus éloignées, & *C P*, *C L* représenteront la projection des palettes. Mais on peut regarder le mouvement des dents *a* & *b* dans la direction *G M*, comme ne différant pas beaucoup de leur mouvement circulaire, de même que celui des dents *d e f* en sens contraire de *M* en *G*; cela étant posé, *C M* étant perpendiculaire à ces deux directions, il est clair, par ce que nous avons démontré plus haut, qu'à mesure que la roue mene la palette, sa force augmente, & qu'enfin elle est la plus grande de toutes, lorsqu'elle est sur le point de la quitter, comme en *P*; parce qu'alors l'angle de la palette avec la perpendiculaire à la direction de la roue est le plus grand, & qu'au contraire la dent *d*, qui va rencontrer l'autre palette *L t* la pousse avec bien moins de force, puisque l'angle *M C t* formé par cette palette & par la perpendiculaire à la direction de la roue est beaucoup plus petit. Ceci prouve donc ce que nous avons avancé de la propriété de cet *échappement*; savoir, que la roue de rencontre a beaucoup plus de force pour communiquer du mouvement au balancier, qu'elle n'en a pour lui résister lorsqu'il réagit sur elle. Cette force seroit comme le quarré des leviers sur lesquels la roue agit dans ces deux points *P* & *t*, si cette roue se mouvoit en ligne droite, comme nous l'avons supposé pour la facilité de la démonstration ; mais comme elle se meut circulairement, cette force croît dans un plus grand rapport ; car le levier de cette roue par lequel elle agit sur la palette, diminue à mesure que l'inclinaison de cette palette augmente ; puisque ce levier n'est autre chose que le sinus du complément de l'angle formé par le rayon de la roue, qui se termine à la pointe de la dent, & par celui qui est parallele à l'axe de la verge, angle qui augmente toûjours à mesure que la dent pousse la palette. La longueur de ce levier doit donc entrer aussi dans l'estimation de l'action de la roue de rencontre sur la palette : or plus le levier d'une roue diminue, plus sa force augmente. Il s'ensuit donc que le rapport des forces avec lesquelles la roue d'*échappement* agit sur la palette qu'elle quitte, & sur celle qu'elle rencontre, est dans la raison composée de la directe des quarrés des leviers des palettes par lesquels se fait cette action, & dans l'inverse des sinus des complémens des angles formés par le rayon qui le termine à la pointe de la dent, dans ces différentes positions, & par celui qui est parallele à l'axe de la verge.

Cette propriété de l'*échappement* étoit trop avantageuse, pour que les habiles horlogers ne s'efforçassent pas d'en profiter ; aussi ne manquerent-ils pas de faire approcher la roue de rencontre aussi près de l'axe du balancier qu'ils le pûrent, pour obtenir par ce moyen la plus grande différence entre les forces dans les points *P* & *t* (*voyez la même figure 24*) ; car par-là l'angle *M C P* devenant le plus grand, & l'autre *M C t* le plus petit, cet effet en résultoit nécessairement. Mais bien-tôt ils s'apperçurent que cette pratique entraînoit de grands inconvéniens : 1°. le balancier décrivoit par-là de trop grands arcs à chaque vibration, ce qui le rendoit sujet aux renversemens & aux battemens : 2°. cela donnoit lieu à des palettes étroites, qui rendoient la montre trop sujette à se déranger par les différentes situations, l'inconvénient du jeu des pivots dans leurs trous étant beaucoup plus grand par rapport à des palettes étroites qu'à des palettes larges.

Après donc un très-grand nombre de tentatives & d'expériences, où l'on varia la longueur des palettes, l'angle qu'elles font entr'elles, & la distance de la roue de rencontre à l'axe du balancier, on trouva que l'angle de 90 degrés étoit le plus convenable pour les palettes, & que la roue de rencontre devoit approcher assez près de l'axe du balancier, pour qu'une dent de cette roue étant supposée au point où elle tombe sur une palette, après avoir abandonné l'autre, cette dent pût faire parcourir à la palette, pour la quitter de nouveau, un arc de 40 degrés.

En réfléchissant sur cette matiere, on pourroit imaginer qu'il seroit plus à propos que les palettes formassent entr'elles un angle au-dessus de 90 degrés, parce qu'alors l'arc total de réaction se feroit sur un plus petit levier. Mais comme des changemens iné-

vitables font décroître la grandeur des vibrations; comme de plus l'*échappement* ne peut être parfaitement juſte, & qu'il ſe fait toûjours un peu de chûte ſur les palettes, quand le balancier commence à réagir, les Horlogers diminuent le levier par lequel la roue opere quand elle vient d'échapper; ce qu'ils ne peuvent faire ſans augmenter celui qui ſe forme à la fin de la réaction. Ces deux leviers deviennent à très-peu près égaux, quand la montre a marché pendant un certain tems; le branle allant toûjours en diminuant.

L'expérience a encore montré aux Horlogers que le régulateur des montres doit avoir avec la force motrice un certain rapport, ſans lequel ou il n'eſt pas aſſez puiſſant pour corriger les variations de cette force, ou il lui apporte une trop grande réſiſtance à ſurmonter, ce qui rend la montre ſujette à s'arrêter. La méthode que la pratique a enſeignée pour donner au régulateur une puiſſance également éloignée de l'un & l'autre inconvénient, c'eſt de faire marcher les montres ſans reſſort ſpiral, comme elles le faiſoient avant l'invention de ce reſſort, & de donner au balancier une maſſe telle, que ſa réſiſtance laiſſe parcourir à l'aiguille ſur le cadran 27 minutes par heure, & que le reſſort ſpiral étant ajoûté, accélere dans un même tems d'une heure le mouvement de cette aiguille de 33 minutes. Il eſt bon de remarquer cependant que ce nombre de 27 minutes que doit aller une montre par heure ſans reſſort ſpiral, eſt conditionnel à la bonté de la montre; car ces différentes imperfections du roüage rendant la force motrice, tantôt plus grande, tantôt plus petite, obligent de faire aller les montres médiocres plus de 27, comme 28 & même 30, pendant qu'on peut ne faire aller que 26, & même moins, celles qui ſont très-bien faites.

Ayant apporté tous ſes ſoins pour la diſpoſition de l'*échappement* ordinaire, on y reconnoît trois propriétés conſidérables, la ſimplicité, la facilité d'exécution, & le peu de frottement qui ſe rencontre dans toutes les parties qui le compoſent. Il eſt fâcheux qu'avec tous ces avantages il ne puiſſe procurer une compenſation ſuffiſante des inégalités du roüage; inconvénient qui vient de ce que les montres, comme nous venons de le dire, vont 27 minutes par heure ſans le ſecours du reſſort ſpiral & par la ſeule puiſſance de la force motrice. En doublant la force motrice d'une montre, on la fait avancer d'environ une heure en 24.

L'*échappement* à verge a encore pluſieurs défauts. Le pivot qui porte la roue de rencontre eſt chargé de toute la preſſion d'un engrenage, de toute l'action & la réaction des palettes; réaction d'autant plus grande, qu'elle ſe paſſe au-delà de ce pivot. D'ailleurs pour des raiſons qu'on rapportera plus bas, on ne peut en faire uſage dans les pendules; c'eſt pourquoi on leur applique ordinairement ou l'*échappement* à deux verges, ou celui que l'on doit à la ſagacité du docteur Hook.

Un autre *échappement à recul* qui ne differe réellement que de nom du précédent, c'eſt l'*échappement à piroüette*. Voici en peu de mots en quoi il conſiſte. 1°. Les dents de la derniere roue formées comme celles d'une roue de champ, engrenent dans un pignon fixé ſur l'axe du balancier. 2°. L'axe de la derniere roue (dans le cas précédent roue de rencontre), eſt ici une verge avec des palettes, leſquelles ſont alternativement pouſſées par les dents de la roue de champ formées comme celles d'une roue de rencontre.

Sur ce ſimple expoſé, il eſt aiſé de voir que cet *échappement* ne differe point du précédent, ſi ce n'eſt qu'au lieu de ſe faire entre la derniere roue & le balancier, il ſe fait entre la roue de champ & la derniere roue, qui par le moyen de ſon engrenage avec le pignon du balancier, fait faire à ce régulateur pluſieurs tours à chaque vibration.

Le but qu'on ſe propoſa dans cette conſtruction fut de rendre les vibrations du balancier fort lentes comme d'une ſeconde, en lui laiſſant toûjours le même mouvement. M. Sulli dit (*regle artificielle du tems, page 241.*) qu'il a vû de ces ſortes de montres qui n'avoient point de reſſort ſpiral, & qui employoient deux ſecondes de tems dans chaque vibration. Il ſemble, dit le même auteur, « qu'on ait imaginé cette » conſtruction pour mieux imiter les vibrations d'u» ne pendule à ſeconde, qui étoit alors une inven» tion nouvelle & peu connue. Il ſe peut, ajoûte-t-il, » auſſi que les premieres montres à reſſort ſpiral de » M. Huyghens, ayant leur *échappement* de cette ma» niere, certains artiſtes antagoniſtes de cette nou» veauté, dont ils ne comprenoient point la proprié» té, s'imaginerent que ces montres à piroüette de» voient leur régularité plûtôt à la lenteur de leurs » vibrations qu'à l'application de ce reſſort dont ils » eſſayerent de ſe paſſer ».

Deſcription de l'échappement du docteur Hook, ou de l'*échappement à ancre*.

Dans cet *échappement*, ſur l'axe du mouvement du pendule ſont deux branches ou bras (*fig.* 25) qui embraſſent une partie du rochet: l'un ſe terminant par une courbe, dont la convexité eſt tournée extérieurement; & l'autre auſſi par une courbe dont la concavité eſt tournée intérieurement. Quand le rochet chaſſe le premier, le ſecond ſitué de l'autre côté de l'axe eſt contraint de s'engager dans les dents qui lui ſont correſpondantes; d'où étant bien-tôt chaſſé, il oblige à ſon tour l'autre de ſe repréſenter à l'action du rochet, *&c.* C'eſt ainſi que ſont reſtituées les pertes de mouvement du pendule; on va le voir plus amplement par le précis de la diſſertation de M. Saurin (*mémoires de l'acad. ann. 1720.*) que nous allons rapporter.

« Tout le monde dit bien en général que c'eſt le » poids moteur qui entretient les vibrations du pen» dule; mais comment les entretient-il? c'eſt une de» mande qu'on ne s'eſt pas même aviſé de ſe faire. » L'experience a conduit les Horlogers à donner à » l'*échappement* la conſtruction néceſſaire pour cet » effet; cependant il y en a très-peu à qui tout l'art » de cette conſtruction ſoit connu, & qui ne fuſſent » embarraſſés du problème que je propoſe, *trouver* » *la raiſon de la durée des vibrations*: il ſera réſolu par » l'expoſition que je vais donner.

» La *figure* 25 repréſente une roue de rencontre » & une ancre avec ſon pendule dans l'état où ce » régulateur eſt en repos. Il eſt alors vertical & l'an» cre horiſontal; c'eſt-à-dire qu'une droite *A A* qui » joindroit les deux extrémités des faces de l'*échap*» *pement*, ſeroit perpendiculaire à la verticale *C B*. » D'un côté, une dent de la roue s'appuie ſur le » point *B* de l'une des courbes, dont une partie *A B* » eſt engagée dans la dent; de l'autre, une même » partie *A B* s'avance entre deux dents, & eſt éloi» gnée de l'une & de l'autre à peu-près de la même » quantité.

» Le poids moteur étant remonté, il s'en faut » de beaucoup qu'il ait par lui-même la force de » mettre le pendule en mouvement. Pour l'y met» tre, il faut l'élever & le lâcher enſuite; tombant » alors par ſa propre peſanteur, & accéléré dans ſa » chûte par la dent *H* qui par ſuppoſition le pouſſe » juſqu'en *A*, il remonte de l'autre côté. Pour lors » la dent *N* rencontrant l'ancre en *F*, elle eſt con» trainte de reculer un peu par le mouvement acquis » du pendule; celui-ci retombant de nouveau par » l'effort de la peſanteur, eſt encore accéléré dans » ſa chûte par la dent qui avoit reculé, & remonte

» ainsi du côté d'où il étoit premierement descendu. » Alors la nouvelle dent qu'il y rencontre, après » avoir reculé, comme l'autre, le poursuit & le hâte » dans sa chûte, comme ci-devant.

» Le pendule se mouvant dans le vuide, on sait » que dans ce cas, faisant abstraction des frottemens, » il remonteroit toûjours à la même hauteur; met- » tant encore à part l'action des deux dents oppo- » sées, il est clair que ses vibrations demeureroient » constamment les mêmes & ne finiroient point. » Ajoûtons présentement à la force de la pesanteur » celle des deux dents opposées du rochet; cette » derniere force agissant également de part & d'au- » tre sur le pendule, & se détruisant de même, les » vibrations demeureront encore les mêmes, sans » jamais diminuer ni cesser, rien n'empêchant le pen- » dule dans notre supposition de remonter toûjours » à la hauteur d'où il est descendu. Mais il est évi- » dent que dans le plein il en doit être empêché par » la résistance de l'air; les vibrations iront donc en » diminuant, & cesseront enfin.

» Quelle est donc la cause des vibrations constan- » tes dans nos horloges? elle se rencontre précisé- » ment dans la construction de l'*échappement*, qui est » telle que le pendule étant en repos, une partie » *A B* de l'une des faces est engagée dans la dent *H* » qui la touche, non au point *A*, mais au point *B*; » & une partie égale *A B* de l'autre courbe s'avan- » ce entre les deux dents *N Q* dans un éloignement » réglé de maniere, que le pendule étant en mouve- » ment, lorsque la dent *H* échappe au point *A*, la » dent *N* rencontre la face opposée au point *F*, qui » donne *B F* égale *B A*; & de même, lorsque la dent » *N* vient à échapper, la dent *H* rencontre l'autre » face en un semblable point *F*; c'est-à-dire que la » distance *A F* est égale dans les deux faces, & dou- » ble de *A B* dans l'une & dans l'autre.

» Ce qu'il faut bien remarquer, c'est que la dent » *H* étant au point *F*, le poids du pendule est en *L* » à gauche; & la dent *N* étant au point semblable *F* » de l'autre côté, le poids du pendule est en *L* à » droite: de sorte que l'une & l'autre dent agissant » successivement d'*F* en *B*, accélerent le pendule » dans sa chûte d'*L* en *D*, & que continuant d'agir » sur la face de *B* en *A*, elles l'accélerent encore » dans tout l'arc qu'il parcourt en montant de *D* en » *L*; ainsi la force de la dent transmise au pendule, » ne l'abandonne pas à lui-même au point *D*, elle » continue d'exercer son effort sur lui jusqu'au point » *L*, & c'est précisément ce surcroît d'effort de *D* en » *L* en montant, qui est la cause de la durée & de la » constante égalité des vibrations: ce qu'il est aisé » de voir.

» Car supposons que l'arc *S D S* est celui que le » pendule parcourt dans ses vibrations constantes, » en tombant de *S* en *D*; s'il n'y avoit ni résistance » d'air, ni frottement, l'accélération de son mouve- » ment, causée par la pesanteur & par l'action de la » dent qui le suit dans sa chûte, lui donneroit bien » une vîtesse suffisante pour le faire monter de l'au- » tre côté à la hauteur *S*, contre l'effort de la dent » opposée qu'il ne rencontre qu'en *L*: mais il est évi- » dent que les frottemens & la résistance de l'air » ayant diminué cette vîtesse dans toute la descen- » te, & la diminuant encore quand le pendule mon- » te, il ne sauroit arriver au point *S* sans un nou- » veau secours: si donc il y parvient, c'est que ce » secours lui est donné par l'action de la dent, con- » tinuée sur lui depuis *D* jusqu'en *L*. Le point *S* » est tel que l'effort ajoûté de *D* en *L*, égale préci- » sément la perte causée par les frottemens & la ré- » sistance de l'air dans tout l'arc parcouru *S D S*.

» Si pour mettre le pendule en mouvement on » l'avoit élevé à quelque point *I* plus haut que *S*, » l'effort de *D* en *L* de la dent ne se trouvant pas » assez grand pour réparer la perte, le pendule ne » monteroit de l'autre côté qu'au-dessous de *I*, & » les vibrations continueroient à diminuer jusqu'à » ce qu'il eût attrapé le point *S*, où l'effort ajoûté » est égal à la perte.

» Il en feroit de même si on l'avoit élevé moins » haut que *S*; l'effort ajoûté étant alors plus grand » que la perte, le pendule monteroit plus haut que le » point d'où il seroit descendu, & les vibrations ne » cesseroient d'augmenter jusqu'à ce qu'elles eussent » atteint le point *S* ».

Ce que M. Saurin vient de dire touchant le pendule & l'*échappement à ancre*, doit s'entendre des autres régulateurs, & de toutes sortes d'*échappemens*; dans tous il y a toûjours une partie des palettes ou des courbes, telle que *A B*, qui engrene dans la roue de rencontre: & c'est cette partie qui est destinée à restituer le mouvement, que le régulateur perd par la résistance de l'air & des frottemens. Cela me paroît assez éclairci par ce qui précede: c'est pourquoi je ne m'arrêterai pas à faire remarquer la même chose dans les descriptions qui vont suivre.

Je reviens à l'ancre. Elle est accompagnée de plusieurs belles propriétés; ses courbes, comme mon pere l'a découvert, & comme M. Saurin l'a démontré, doivent être à très-peu près des développantes de cercle, au moyen dequoi elles compensent parfaitement les inégalités de la force motrice: parce que dans les plus grandes oscillations, la roue de rencontre agit par des leviers plus avantageux. Une autre propriété de cet *échappement*, c'est que les arcs de vibration du pendule peuvent être fort petits, & par conséquent très-isochrones, & la lentille du pendule fort pesante.

Deux inconvéniens considérables diminuent beaucoup tous ces avantages: le frottement que les dents du rochet occasionnent sur les courbes, & la difficulté de donner à celles-ci l'exactitude requise. Pour ces deux raisons, on lui préfere ordinairement l'*échappement* à deux verges, qui avec les mêmes avantages est beaucoup moins susceptible de frottement.

De l'échappement à deux verges. Les choses les plus ingénieuses & les plus utiles, sont souvent abandonnées, & tombent après dans un profond oubli. C'est ce qui est arrivé à l'*échappement* dont nous faisons la description; il est fort ancien: cependant on n'en a guere fait usage que lorsque mon pere ayant reconnu toutes ses propriétés, il entreprit de ne pas les laisser inutiles.

Cet *échappement* consistoit autrefois en deux portions de roue (*fig.* 20.) qui s'engrenoient l'une dans l'autre, & dont chacune étoit ajustée sur une tige, où l'on avoit adapté une palette. L'une de ces tiges portoit en outre la fourchette; & lorsque le rochet formé comme celui de l'*échappement* à ancre, écartoit l'une des palettes, l'autre, au moyen de l'engrenage qui la faisoit avancer en sens contraire, venoit se présenter à l'action du rochet, ainsi de suite: dans cet état on l'appelle *échappement à patte de taupe*.

Mon pere, après avoir fait plusieurs changemens dans la maniere dont ces deux palettes se communiquoient le mouvement, a réduit ces deux portions de roue à un cylindre ou rouleau mobile sur ces deux pivots, & qui a une espece de fourche dans lequel s'avance le cylindre; comme on le voit dans la *fig.* 26. Après plusieurs tentatives & expériences, il parvint aussi à lui procurer une compensation exacte des inégalités du moteur. Tâchons de découvrir comment s'opere cet effet, qui est peut-être aussi surprenant, qu'il est difficile à développer.

Tout pendule libre (*voyez l'article* PENDULE) décrit les grands arcs en plus de tems que les plus petits; ainsi puisque dans le pendule appliqué à l'hor-

loge le furcroît de force motrice fait décrire de plus grands arcs, cette augmentation apporte nécessairement une cause de retard dans les oscillations: d'un autre côté, elle leur en procure en même tems une d'avancement; car la plus grande force de la roue de rencontre oppose une plus grande résistance à la réaction des palettes, & leur communique en partie ce surcroît de vîtesse que le moteur tend à leur imprimer. Si donc il est possible de rendre cette derniere cause d'accélération égale à la cause de retard qui provient des plus grands arcs, que la force motrice augmente ou diminue; le tems des vibrations restera toûjours le même.

Or (*voyez* PENDULE) le retardement qui naît par de plus grandes oscillations est d'autant moins considérable, que les arcs primitifs ont été plus petits. Quand le pendule s'éloigne peu de son centre de repos, ce retard devient insensible; donc, puisque l'expérience a démontré qu'avec l'*échappement* précédent l'influence de la force motrice des horloges sur leur pendule, pouvoit être assez petite pour qu'elles retardassent par son augmentation, c'est-à-dire pour que la cause d'avancement résultante d'une plus grande force motrice, fût plus petite que celle de retard qui naît des plus grands arcs que cette force fait décrire, & que de plus, en vertu de l'*échappement*, on peut accroître ou diminuer cette derniere cause de retard à volonté, & donner aux arcs la grandeur que l'on souhaite, l'action de la force motrice restant cependant toûjours la même; il faut conclure que dans tout pendule il y a un arc quelconque, aux environs duquel les causes d'accélération & de retard ci-devant énoncées, se compenseront parfaitement.

On sait que le moteur restant le même, plus les palettes de l'*échappement* sont longues, plus les arcs décrits par le régulateur sont petits, & ce régulateur pesant: qu'au contraire, plus elles sont courtes, plus ils sont grands & le régulateur leger; cela ne souffre point de difficulté, la roue dans ce dernier cas menant par des points plus proches du centre de mouvement.

Or l'action d'une force motrice étant toûjours dans un même rapport sur les pendules de même longueur, puisque par les raisons précédentes, si la lentille est plus legere, elle parcourt de plus grands arcs, & la roue de rencontre agit par des leviers moins avantageux; il s'ensuit qu'il y a une certaine longueur de palettes où le pendule appliqué à l'horloge, décrit un certain arc aux environs duquel la cause de retard provenant des plus grands arcs, & celle d'avancement qui naît de l'augmentation de la force motrice, se détruisent réciproquement; & où par conséquent il y a compensation des inégalités du moteur. C'est ce que l'expérience confirme. Pour le pendule à secondes, cette longueur est du demi-diametre du rochet, lorsqu'il a trente dents.

Avant de se servir de la méthode précédente, mon pere avoit déjà tenté la même compensation par l'*échappement* à roue de rencontre. Son principe capital a toûjours été de ne recourir au composé, que quand le simple ne peut suffire: mais il s'apperçut bien-tôt qu'avec la longueur de palettes requise, la roue à couronne ne pouvoit donner un engrenage suffisant; & cela, parce que chassant par un de ses côtés, elle agit en quelque façon (ainsi qu'on l'a vû plus haut), comme si son mouvement se faisoit en ligne droite.

Je ne m'étendrai point sur les avantages de la construction précédente, ni sur l'exactitude qu'on en peut attendre; j'aurois trop à craindre que mon témoignage ne parût suspect. Il me suffira de rapporter ce que M. de Maupertuis en dit dans son livre de la *figure de la terre, pag. 173*. Voici ses propres termes: *Nous avions un instrument excellent; c'étoit une pendule de M. Julien le Roy, dont l'exactitude nous a paru merveilleuse dans toutes les observations que nous avons faites avec.*

Echappement à repos. Description de l'échappement des montres de M. Graham. Cet *échappement* est composé d'un cylindre creux *ACD*, *fig. 23*, entaillé jusqu'à l'axe du balancier sur lequel il tourne, & d'une roue de rencontre (*BAC*, *fig. 22.*) parallele aux platines, dont les dents élevées sur l'un des plans, répondent au milieu de l'entaille du cylindre: ces dents sont de la grandeur de son diametre interne, à très-peu près, & elles sont écartées l'une de l'autre de tout son diametre extérieur; leur courbure doit être telle, que leur force pour chasser les deux bords ou levres de ce cylindre, augmente en raison des plus grandes résistances du régulateur, & que la levée ou l'arc que le balancier parcourt, lorsque ces courbes lui sont appliquées, soit d'environ 36 degrés. Voici l'effet qu'elles produisent.

Le cylindre *DEK* (*fig. 22.*) étant dans l'intervalle de deux dents, & la montre remontée, l'une d'elles *AP*, par exemple, écarte au moyen de sa courbe une des levres, jusqu'à ce que lui ayant fait parcourir un arc de 18 degrés, le point *A* soit arrivé en *D*, & la pointe *P* vers *K*; alors la levre *K*, comme il est marqué par la ponctuation, est avancée dans la roue d'une quantité égale à 18 degrés de l'arc cylindrique *KD*. Le point *A* parvenu au point *D*, la dent échappe, & sa pointe *P* tombe dans l'intérieur du cylindre, en laissant un arc de 18 degrés entr'elle & la levre *K*; le régulateur continue sa vibration sans aucun obstacle, que celui du frottement sur son cylindre & sur ses pivots. Mais après qu'en cet état il a parcouru environ un arc de 72 degrés, sa vîtesse acquise s'étant consumée à vaincre les frottemens susdits, & à tendre le ressort spiral, dont la résistance n'a cessé de s'augmenter, ce ressort réagit, & en se débandant fait tourner en arriere le cylindre, & ramene l'entaille: la dent chasse ensuite la seconde levre, comme la précédente; ce qui ne se peut faire sans que la dent suivante *B* se trouve arrêtée par la circonférence convexe du cylindre, jusqu'à ce que par le retour de l'entaille, elle produise les mêmes effets que celle qui l'a devancée. Ainsi de suite.

Cet *échappement* a un grand avantage sur celui qu'on employe dans les montres ordinaires; c'est de compenser infiniment mieux les inégalités de la force motrice & du roüage. Cette excellente propriété lui vient de ce que les pointes de la roue de rencontre, en s'appuyant sur le cylindre & dans sa cavité, laissent le régulateur presque libre; de sorte que l'augmentation ou la diminution de la force motrice, ne fait qu'augmenter ou diminuer les arcs de vibration, sans en changer sensiblement la durée: & que l'isochronisme des réciproquations du ressort spiral, ou du pendule qui oscille en cycloïde, peut n'y souffrir d'autres altérations que celles qui sont occasionnées par la quantité du frottement sur le cylindre & dans sa cavité; frottement qui change selon les différentes forces motrices. Mais ces erreurs ne sont pas comparables à celles que les mêmes différences apportent dans les montres, dont les *échappemens* font rétrograder les roues.

L'*échappement* à cylindre a encore un avantage considérable; par son moyen, le roüage, le ressort, toute la montre est moins sujette à l'usure; la roue de rencontre ne rétrogradant pas, il en résulte bien moins de frottement sur les pivots, sur les dents des roues & des pignons.

Plusieurs défauts obscurcissent en quelque sorte toutes ces belles qualités, & font que ces sortes de montres, & en général toutes celles qui sont faites sur les mêmes principes, ne soûtiennent pas toute la

régularité qu'elles ont quand elles sont récemment nettoyées; d'abord il se fait, comme je l'ai dit, un frottement sur la portion cylindrique qui y produit de l'usure, & par conséquent des variations dans la justesse. Il est vrai que pour rendre ce frottement moins sensible, on met de l'huile au cylindre; mais par-là le mouvement de la montre devient susceptible de toutes les variations auxquelles ce fluide est sujet.

Mon pere a imaginé un moyen de remédier en partie à ces accidens : c'est de placer les courbes de façon qu'elles touchent la circonférence du cylindre & ses levres à différentes hauteurs, en les éloignant plus ou moins du plan de la roue; de façon que (*fig.* 23.) si l'une vient s'appuyer en *A*, par exemple, sa voisine agisse en *C*, une autre en *D*, &c. par-là, si le rochet a treize, les altérations dans la régularité, causées par l'usure, peuvent être diminuées dans le rapport de treize à l'unité; mais il faut convenir que cela rend cette roue plus difficile à faire.

Echappement des pendules à secondes de M. Graham. On a vû (*article* CYCLOÏDE) que les petites oscillations du pendule approchent plus de l'isochronisme que les grandes, & qu'elles sont en même tems moins sujettes à être dérangées par les inégalités de la force motrice.

Pour joüir de ces avantages, M. Graham allonge considérablement les bras de l'ancre, auxquels il fait embrasser environ la moitié du rochet, & réserve en outre une distance (*fig.* 21.) *A B* de la circonférence de ce rochet au centre de mouvement de l'ancre : de plus les parties *C D*, *E F* sont des portions de cercle décrites du centre *B*.

Quand la roue a écarté, par exemple, le plan incliné *D P* que lui opposoit un des bras, l'autre branche lui présente la portion de cercle *E F*; de façon que la dent reposant successivement sur des points toûjours également distans du centre de mouvement *B* de l'ancre, le pendule peut achever sa vibration sans que le roüage rétrograde, comme avec l'ancre du docteur Hook.

Le témoignage avantageux que MM. les Académiciens qui ont été au Nord, ont rendu à la pendule de M. Graham, ne permet pas de douter que cet *échappement* ne soit un des meilleurs, quoiqu'il paroisse sujet à beaucoup de frottemens. On pourroit peut-être reprocher à l'auteur le retranchement des courbes compensatrices pratiquées sur les faces de l'ancre ordinaire. A cela il répondroit sans doute que les arcs étant extrèmement diminués, ces courbes deviendroient superflues. En effet, M. de Maupertuis a observé qu'en retranchant la moitié du poids moteur de cette pendule, ce qui réduit les arcs de quatre degrés vingt minutes à trois degrés, ces grandes différences ne causent qu'un avancement de trois secondes & demie à quatre secondes par jour : cette courbe seroit donc assez inutile, & moralement impossible à construire exactement.

Après avoir donné la description de ces différens *échappemens* de montre & de pendule, & après avoir fait mention des avantages & des inconvéniens de chacun d'eux en particulier, ce seroit ici le lieu de déterminer ceux qui sont les meilleurs, & qui doivent être employés préférablement aux autres. Mais si la chose est facile par rapport à ceux des pendules, l'*échappement* de M. Graham, & celui à deux verges perfectionné par mon pere, satisfaisant l'un & l'autre très-bien à tout ce que l'on peut exiger du meilleur *échappement*, il n'en est pas de même à l'égard des *échappemens* de montre; car quoique l'*échappement* à roue de rencontre, & celui de M. Graham, ou à cylindre, réunissent diverses propriétés avantageuses, ils sont encore éloignés de la perfection requise; leurs avantages & leurs inconvéniens semblent même tellement se balancer, qu'il paroît que si l'un doit être préféré à l'autre, ce n'est pas qu'il procure aux montres une plus grande justesse, mais parce que celle qu'il leur procure est plus durable & plus constante.

En effet, on ne peut disconvenir que les montres à *échappement* à cylindre n'aillent avec beaucoup de justesse, & même quelquefois, lorsqu'elles sont nouvellement nettoyées, & qu'il y a de l'huile fraîche au cylindre, avec une justesse supérieure à celle des montres à roues de rencontre, parce qu'elles ne sont sujettes alors à d'autres irrégularités (n'étant point ici question de celles qui naissent de l'action de la chaleur sur le ressort spiral), qu'à celles qui sont produites par les inégalités de la force motrice; inégalités que cet *échappement*, comme nous l'avons remarqué plus haut, a la propriété de compenser. Mais cette justesse des montres à cylindre ne se soûtient pas; car les frottemens qui sont dans cet *échappement*, tant sur les levres du cylindre que sur ses circonférences convexes & concaves, augmentent dès que l'huile commence à se dessécher, & produisent des variations qui diminuent bientôt la justesse de ces montres. Devenus ensuite plus considérables, ces frottemens donnent lieu à l'usure; & à mesure qu'elle fait du progrès & que l'huile se desseche, les variations augmentent, & quelquefois à un tel point, qu'on a vû des montres à cylindre avancer ou retarder de cinq ou six minutes & plus en 24 heures, sans qu'il fût possible de parvenir à les régler.

Or les montres à *échappement* à roue de rencontre, bien faites, sont exemptes de pareils écarts; leur régularité est plus durable, & elles sont moins sujettes aux influences du froid & du chaud. De tout cela il résulte que nonobstant que leur justesse ne soit pas si grande, comme nous l'avons dit, que celle que l'on observe quelquefois dans les bonnes montres à cylindre, cependant on peut dire que dans un tems donné, pourvû qu'il soit un peu long, elles iront mieux que celles ci, c'est-à-dire que la somme de leurs variations sera moindre; car rien n'est plus commun que de voir des montres à roüe de rencontre aller très-bien pendant des deux ou trois ans sans être nettoyées; ce qui est très rare dans les montres à cylindre, leur justesse ne se soûtenant pas si longtems : il ne leur faut pas même quelquefois un terme si long pour qu'elles se mettent à varier. On en voit qui six mois après avoir été nettoyées, ont déjà perdu toute leur justesse; ce qui arrive ordinairement lorsque l'*échappement* n'est pas bien fait, ou que le cylindre n'est pas aussi dur qu'il pourroit l'être : car alors il s'use, il se tranche, & il n'y a plus à compter sur la montre. L'*échappement* à roüe de rencontre a encore cet avantage, qu'il est facile à faire, & les montres où on l'employe faciles à raccommoder. L'*échappement* à cylindre est au contraire très-difficile à faire, il y a très-peu d'horlogers en état de l'exécuter dans le degré de perfection requis, & conséquemment un fort petit nombre capable de raccommoder les montres où il est adapté; car étant peu instruits de ce qui peut rendre cet *échappement* plus ou moins parfait, ils sont dans l'impossibilité de remédier aux accidens qui peuvent y arriver, & aux changemens que l'usure ou quelqu'autre cause peut y produire. Il y a en effet si peu d'horlogers en état de bien raccommoder les montres à cylindre, qu'il y en a un très-grand nombre du célebre M. Graham qui sont gâtées pour avoir passé par des mains peu habiles. Il résulte de tout ce que nous venons de dire, que les montres à *échappement*, à verge ou à roue de rencontre, sont en général d'un meilleur service que celles qui sont à cylindre, & que ces dernieres ne doivent être préférées que par des astronomes ou des personnes qui ont besoin d'une montre

qui aille avec beaucoup de justesse pendant quelque tems, & qui sont à portée de les faire nettoyer souvent, & raccommoder par d'habiles horlogers: encore, pour qu'ils en obtiennent la justesse dont nous venons de parler, faut-il qu'elles soient très-bien faites.

Tel étoit donc l'état de l'*échappement* à cylindre en 1750, que nous écrivions cet article, que, tout bien examiné, nous croyions qu'il valoit mieux en général faire usage de l'*échappement* à roue de rencontre. Depuis, c'est-à-dire en 1753, M. Caron le fils l'a perfectionné, ou plûtôt en a inventé un autre qui remédie si bien à un des principaux inconvéniens qu'on lui reprochoit, que nous nous croyons obligés d'en ajoûter ici la description.

Dans cet *échappement*, comme dans celui à cylindre, la roue de rencontre est parallele aux platines. On donne à cette roue tel nombre de dents que l'on veut: ordinairement elle en a trente. Ces dents sont formées comme celles d'une roue ordinaire, excepté qu'elles sont un peu plus longues & plus déliées; elles portent à leur extrémité des chevilles qui, situées perpendiculairement à ses surfaces supérieure & inférieure, sont rangées alternativement sur ces deux surfaces, desorte qu'il y en a quinze d'un côté de la roüe, & quinze de l'autre. L'axe du balancier est une espece de cylindre creux, entaillé de façon qu'il paroît composé de deux simples portions de cylindre réunies par une petite tige placée fort près de la circonférence convexe. Cette tige porte une palette en forme de virgule, dans laquelle on distingue deux parties: l'une circulaire & concave dans la suite de la concavité du cylindre, c'est sur elle que les chevilles de la roue de rencontre doivent se reposer; l'autre est droite, & sert de levée ou de levier d'impulsion aux mêmes chevilles, pour les vibrations du balancier. Au point diamétralement opposé à la tige, est un pédicule qui porte une virgule ou croissant semblable au premier, placé de façon que la roue de rencontre passe entre les deux palettes, & les rencontre alternativement par ses chevilles opposées.

D'après cette courte description, il est facile de concevoir comment se fait le jeu de cet *échappement*. On voit, par exemple, qu'une cheville de la roue agissant sur la levée du pédicule, elle la fait tourner de dehors en-dedans; ensuite de quoi cette cheville échappant, celle qui la suit tombe sur la partie circulaire concave qui appartient à l'autre croissant, sur laquelle elle s'appuie ou se repose jusqu'à ce que la vibration étant achevée, elle glisse & passe sur la levée de ce croissant, & la chasse de dedans en-dehors, & ainsi de suite. Il est clair par la nature & la construction de cet *échappement*, qu'il compense les inégalités du roüage & de la force motrice, comme celui de M. Graham, ou à cylindre, & (ce qui le rend de beaucoup supérieur à ce dernier) que ses levées ne sont point sujettes à l'usure, comme les levres du cylindre de M. Graham. Cette usure étant, comme nous l'avons observé, un des plus grands inconvéniens de son *échappement*, on n'aura pas de peine à découvrir la cause de cet avantage du nouvel *échappement*, si l'on fait attention que l'usure étant produite uniquement par l'action répetée des dents de la roue de rencontre sur les levres du cylindre, elle ne peut avoir lieu dans l'*échappement* que nous venons de décrire; car les chevilles y parcourant toute la levée, il s'ensuit que le frottement qu'éprouve chacun des points de cette levée dans le tour de la roue, est à celui qu'éprouvent les levres du cylindre dans le même tour de sa roue, comme la surface des points des chevilles qui frottent sur cette levée, est à celle des faces des dents de cette même roue: or comme les chevilles peuvent être très-fines, & qu'ainsi cette surface peut n'être pas la quarantieme partie de celle des faces des dents de la roue à cylindre, le frottement sur ces levées ne sera pas la quarantieme partie de celui qui se fait sur les levres du cylindre; & ainsi l'usure qui pourroit en résulter, sera insensible. Cet *échappement* a encore un autre avantage sur celui de M. Graham; c'est que les repos s'y font à égale distance du centre, puisqu'ils se font sur la circonférence concave du cylindre; au-lieu que dans celui de ce célebre horloger ils se font à différentes distances du centre, les dents reposant tantôt sur la circonférence concave du cylindre, & tantôt sur sa circonférence convexe.

On pourroit objecter que dans cet *échappement*, & on l'a même fait, le diametre intérieur du cylindre devant être égal à l'intervalle entre deux chevilles, plus une de ces chevilles, il devient plus gros par rapport à sa roue, que celui de l'*échappement* de Graham; mais on répondroit que cette grosseur du cylindre n'est point déterminée par la nature du nouvel *échappement*, & qu'on peut le faire plus petit (ce qui est encore un nouvel avantage), comme on l'a fait effectivement depuis qu'il a été découvert.

Il étoit bien flateur pour un horloger d'avoir imaginé un pareil *échappement*; mais plus il avoit lieu de s'en applaudir, plus il avoit lieu de craindre que quelqu'un ne lui enlevât l'honneur de sa découverte: c'est aussi ce qui pensa arriver à M. Caron. Cependant M. le comte de Saint-Florentin ayant demandé à l'académie royale des Sciences son jugement sur la contestation élevée entre lui & un autre horloger qui vouloit s'attribuer l'invention du nouvel *échappement*, elle décida le 24 Février 1754, sur le rapport de MM. Camus & de Montigny (commissaires nommés pour examiner les différens titres des contendans), que *M. Caron en étoit le véritable auteur*, & que celui qui lui disputoit la gloire de cette découverte, *n'avoit fait que l'imiter*. C'est, je crois, le premier jugement de cette espece que l'académie ait prononcé; cependant il seroit fort à souhaiter qu'elle décidât plus souvent de pareilles disputes, ou qu'il y eût dans la république des Lettres un tribunal semblable, qui en mettant un frein à l'envie qu'ont les plagiaires de s'approprier les inventions des autres, encourageroit les génies véritablement capables d'inventer, en leur assûrant la propriété de leurs découvertes.

Au reste si nous avons rapporté cette anecdote au sujet de l'*échappement* de M. Caron, c'est que nous avons crû qu'elle ne seroit pas déplacée dans un ouvrage consacré, comme celui-ci, non-seulement à la description des Arts, mais encore à l'histoire des découvertes qu'on y a faites, & à en assûrer, autant qu'il est possible, la gloire à ceux qui en sont les véritables auteurs. (*T*)

* *Echappement de M. Caron fils, corrigé*. Depuis la contestation élevée entre M. Caron & M. le Paute, sur l'invention de l'*échappement à virgules*, il en est survenu une autre sur sa perfection, entre l'inventeur & M. de Romilly habile horloger. Cette nouvelle contestation a été aussi portée au tribunal de l'académie des Sciences. Voici en abrégé les prétentions de M. de Romilly. 1°. Dans l'*échappement* de M. Caron, l'axe du balancier porte un cylindre qui avoit, lors de l'invention, pour diametre intérieur l'intervalle de deux chevilles; c'est sur cette circonférence concave que se font les deux repos de l'*échappement* à virgules. Le cylindre est divisé en deux par une entaille perpendiculaire à son axe, & l'on ne réserve qu'une petite colonne qui tient assemblés les deux cylindres. M. de Romilly prétend avoir réduit le diametre intérieur du cylindre à n'admettre qu'une cheville. 2°. Aux deux extrémités de l'intervalle sont deux plans en forme de

virgules formant un angle dont le sommet est sur la circonférence concave du cylindre, éloignés l'un de l'autre de l'épaisseur de la roue. M. de Romilly prétend avoir rendu le sommet de l'angle que forment les plans, plus près du centre, en réduisant la circonférence concave. 3°. La roue a des chevilles rapportées à l'extrémité de ses dents, & perpendiculaires à chacun de ses plans. M. de Romilly prétend avoir tenté le premier de construire la roue, de façon que chaque dent porte deux chevilles d'une seule piece, ce qui lui permet d'échancrer les côtés de la dent pour l'utilité des grands arcs. 4°. Dans la marche d'une montre construite avec l'*échappement* à virgule, tel qu'il étoit lors de l'invention, les arcs, selon M. de Romilly, ne peuvent avoir plus de 150 ou 180 degrés d'étendue pour les plus grandes oscillations; au-lieu qu'il prétend que dans l'*échappement* corrigé, les plus petites oscillations sont toûjours au-dessus de 240 degrés, & que les plus grandes vont à plus de 300; d'où M. de Romilly conclut qu'il y a diminution de frottement, meilleure œconomie de la force, plus de solidité, plus d'étendue dans les oscillations, dans l'*échappement* corrigé, *&c.*...... avantages qui sont sans doute très-réels, sans quoi M. Caron, content du mérite d'inventeur, ne revendiqueroit pas celui de réformateur; *sed adhuc sub judice lis est.* C'est apparemment ce qui a déterminé M. Le Roy, de qui est l'excellent article qui précede, à nous laisser le soin de cette addition. L'habile académicien a judicieusement remarqué qu'il ne lui seroit pas convenable de prévenir la compagnie, dont il est membre, dans la décision d'une question de fait portée devant elle: aussi ne la décidons-nous pas, nous nous contentons de l'annoncer par cet extrait du mémoire justificatif que M. de Romilly a présenté à l'académie. Si l'académie décide cette nouvelle contestation, & que nous ayons occasion de rapporter son jugement, nous n'y manquerons pas.

Echappement, ou *échappement de marteau*, se dit d'une petite palette ou levée ayant un canon qui entre à quarré ou se goupille sur les tiges des marteaux des montres ou pendules à répétition: c'est au moyen de ces *échappemens* que les dents de la piece des quarts agissent sur ces marteaux, pour les lever & les faire frapper. (*T*)

Mettre une montre ou une pendule d'échappement ou dans son échappement, signifie, *parmi les Horlogers*, donner une situation au balancier au moyen du ressort spiral, ou au pendule au moyen de la position de l'horloge, en conséquence de quoi les arcs de levée (*voyez* LEVÉE) du balancier & du pendule, de chaque côté du point de repos, soient égaux.

On vient de voir par la description des différens *échappemens* des montres & des pendules, que les dents de la roue de rencontre agissent toûjours sur des palettes des plans droits ou des courbes, pour faire faire des vibrations au balancier ou au pendule; ainsi, *mettre une montre* ou *un pendule d'échappement*, n'est autre chose que de placer le balancier ou le pendule, de façon que les dents de la roue de rencontre agissant successivement sur ces palettes ou sur ces courbes, se trouvent, dans l'instant qu'elles échappent, avoir fait parcourir au balancier ou au pendule un arc égal de part & d'autre du point de repos. Cette situation du balancier ou du pendule est fort importante; car sans cela, pour peu que l'un ou l'autre soient un peu trop pesans par rapport à la force motrice, la montre ou le pendule seront sujettes à arrêter, parce que du côté où l'arc est le plus grand, le régulateur s'opposant avec plus de force au mouvement de la roue, pour peu qu'il y ait d'inégalité dans celle du roüage, cette derniere force ne devient plus en état de surmonter la résistance du régulateur; ce qui fait arrêter l'horloge. (*T*)

ECHAPPEMENT, se dit encore, *en Horlogerie*, de petites pieces ajustées sur les tiges des marteaux d'une montre à répétition, & qui servent comme de levier à la piece des quarts pour les faire sonner. *Voyez e e, fig. 62. Pl. d'Horlogerie.* (*T*)

ECHAPPER, (*Marine.*) *Voyez* RAMES & VOILES.

ECHAPPER, v. neut. (*Jardinage.*) se dit d'un arbre qui pousse avec trop de vigueur; & comme il seroit dangereux de le laisser agir si vivement, un habile jardinier doit l'arrêter en coupant toutes les branches qui s'*échappent* trop. *Voyez* TAILLE. (*K*)

ECHAPPER UN CHEVAL, LE PARTIR DE LA MAIN, (*Manége.*) expressions synonymes: c'est solliciter & exciter l'animal à une course violente, rapide, & furieuse. Elle doit être plus ou moins longue selon le besoin du cheval ou la volonté du cavalier; volonté qui suggerée, soit par la nécessité, soit par le goût, doit toûjours se concilier avec la nature, l'inclination & la capacité de l'animal que l'on travaille & que l'on exerce.

Il n'est pas douteux que la résolution & la perfection de la course ne soient une des plus belles parties que le cheval puisse avoir: elle en garantit le courage, le nerf, la légereté, l'obéissance, la franchise naturelle.

Son irrésolution dans cette action naît principalement des défauts opposés aux unes & aux autres de ces qualités. Elle peut donc reconnoître pour causes une timidité qui ne permet pas à l'animal de hasarder ses forces en courant; la défiance qu'il a de celle de ses membres, en conséquence de quelqu'imperfection accidentelle ou naturelle, un défaut de vûe, trop de pesanteur, une paresse qu'il ne peut vaincre, des courses trop fréquemment répétées, des châtimens cruels réitérés & administrés le plus souvent mal-à-propos dans cette même leçon, une foiblesse considérable, quelquefois encore la force de ses reins ou d'une esquine naturellement trop roide & trop retenue, le peu de liberté de ses épaules, de ses hanches, la malice, la fougue, *&c.*

Un cheval parfaitement mis & exercé, s'*échappe* non-seulement avec vigueur, sur le champ & au moindre desir du cavalier, mais il conserve son union & son ensemble, il ne s'abandonne point sur la main ou sur les épaules, sa tête est constamment ferme & bien placée.

Quand on veut refléchir sur la véritable source & sur la différence des actions & des mouvemens dont cet animal est capable, on en découvre bien-tôt l'enchaînement & la dépendance. Le trot dérive du pas pressé, comme du pas écouté & soûtenu; du trot déterminé & délié, comme du trot uni dérive encore le galop, & du galop dérive la course de vîtesse.

Ces deux dernieres allures ne sont autre chose qu'un saut en-avant. Quoique le nombre des foulées qui frappent nos oreilles, & la succession harmonique des jambes ne soient pas exactement les mêmes dans l'une & dans l'autre, ainsi que je l'ai démontré géométriquement dans un mémoire envoyé à l'académie royale des Sciences (*voyez* MANÉGE), il n'en est pas moins certain qu'elles ne sont effectuées que par l'élancement total de la machine entiere en-avant, & cet élancement est encore plus apparent & plus visible dans le cheval *échappé.*

Si le galop est le fondement de la course, il s'ensuit qu'on ne doit entreprendre de partir de la main aucun cheval, qu'on ne l'ait long tems exercé à la leçon, qui est la base de celle dont il s'agit: or nous ne pouvons le conduire au galop, qu'autant que le trot vivement battu & diligemment relevé, lui en aura facilité l'exécution; qu'autant que ses membres

commenceront à être souples & libres; qu'autant, en un mot, qu'il aura acquis une union au-dessus de la médiocre, & qu'il ne pesera ni ne tirera à la main: d'où l'on doit conclure que les maîtres qui se flattent de déterminer, de résoudre, de dénoüer des poulains en les *échappant*, tombent dans l'erreur la plus grossiere; puisque d'un côté ils omettent la condition indispensable de la gradation des leçons indiquée par la gradation même, c'est-à-dire par l'ordre & la dépendance naturelle des mouvemens possibles à l'animal; & que de l'autre ils ne tendent qu'à mettre ces poulains sur les épaules, à les éloigner de tout ensemble, à les énerver, à en forcer l'haleine, à donner atteinte à leurs reins encore foibles, à les appesantir, à leur offenser la bouche, & à leur suggérer souvent une multitude infinie de défenses.

Non-seulement la leçon du galop doit précéder celle du *partir de la main*, mais on ne doit dans les commencemens *échapper* le cheval que du galop même: la raison en est simple. Toute action qui demande de la vîtesse, ne peut être operée que par la véhemence avec laquelle le derriere chasse le devant au moyen des fléxions & des détentes successives des parties dont il est formé; or le galop étant la plus prompte de toutes les allures, & ces fléxions ainsi que ces détentes nécessaires étant la source de son plus de célérité, il est constant que l'animal qui galope, est plus disposé au *partir de la main* que dans toute autre marche. Je dis *plus*; la course n'est à proprement parler, qu'un train de galop augmenté. Prenez en effet insensiblement cette derniere action, elle acquerra infailliblement des degrés de vélocité, & ces degrés de vélocité auxquels vous parviendrez insensiblement, vous donneront précisément ce que nous nommons véritablement *échappées, course de vîtesse*. Par cette voie vous ne serez point obligé de châtier l'animal, d'employer les éperons, qui très-souvent le gendarment, de vous servir de la gaule, de crier, d'user de votre voix pour le hâter, selon la maniere ridicule de nombre d'écuyers étrangers: le tems, la pratique de la course détermineront votre cheval à cette diligence & à cette résolution qu'elle exige; vous gagnerez son consentement, vous lui suggérerez le pouvoir d'obéir, vous lui donnerez une haleine suffisante, & vous n'accablerez pas indiscretement son naturel & sa force.

Les moyens d'accélerer ainsi l'action du galop, ne sont pas de rendre toute la main & d'approcher vivement les jambes; ce seroit abandonner le cheval & le précipiter sur son devant. Le cavalier doit donc, son corps étant toûjours en-arriere, diminuer peu-à-peu la fermeté de l'appui, & accompagner au même instant cette aide de celles des jambes. Celles-ci, qui consistent ou dans l'action de peser sur les étriers, ou d'approcher les gras de jambes, ou de pincer, seront appliquées relativement à la sensibilité de l'animal, que l'on châtiera prudemment & avec œconomie, lorsqu'elles ne suffiront pas, mais elles ne seront fournies qu'en raison de la diminution de l'appui, c'est-à-dire qu'elles n'augmenteront de force qu'à mesure du plus ou moins de longueur des rênes. Dès que ce contrebalancement ou cet accord de la main & des jambes n'est pas exactement observé, le *partir de la main* est toûjours imparfait. La fermeté de la main l'emporte-t-elle? le devant est trop retenu, & le derriere trop assujetti. L'un se trouve à chaque tems dans un degré d'élevation qui le prive de la faculté de s'étendre & d'embrasser librement le terrain, & l'autre dans une contrainte si grande, que les ressorts des reins & des jarrets, uniquement occupés du poids & du soûtien des parties antérieures, ne sauroient se developper dans le sens propre à les porter ou à les pousser en-avant. La force des jambes au contraire est-elle supérieure? ni le devant ni le derriere ne sont assez captivés; d'un côté, le devant n'étant nullement soûtenu, ne quitte terre que par sa propre percussion, & seulement pour fuir plûtôt que pour obéir à l'effort de l'arriere-main, qu'il n'essuie point sans danger: de l'autre part, ce même arriere-main continuellement obligé à cet effort par les jambes, qui ne cessent de l'y déterminer, & ne rencontrant dans le devant ou dans la main aucun point de soûtien capable de réagir sur les parties, est malgré lui dans un état d'extension, & par conséquent hors de cette union & de cet ensemble qui doivent en maintenir la vigueur & l'activité; le cavalier invite donc alors simplement l'animal à ce mouvement rapide, mais il l'abandonne & le prive par ce défaut, d'harmonie dans les parties qui doivent aider de tous les secours qui tendroient à lui rendre cette action moins difficile.

L'habitude de cette accélération étant acquise, on ne court aucun risque de l'exciter à la course la plus furieuse, en passant toûjours par les intervalles qui séparent le galop & cette même course. Lorsqu'il y sera parfaitement confirmé, & qu'il fournira ainsi cette carriere avec aisance, on entreprendra de l'*échapper* tout d'un coup sans égard à ces mêmes intervalles, & pour cet effet les aides toûjours dans une exacte proportion entr'elles seront plus fortes, plus promptes, sans néanmoins être dures, & sans qu'elles puissent encore en surprenant l'animal desordonner le *partir*.

Ce n'est que par l'obéissance du cheval & par la facilité de son exécution, que nous pouvons juger sainement de sa science & de ses progrès. Ce n'est aussi qu'en consultant ces deux points, que nous distinguerons le vrai tems de lui suggérer des actions qui lui coûteront davantage, & qui même le rebuteroient si nous nen surmontions, pour ainsi dire, nous-mêmes toutes les difficultés, en l'y préparant & en l'y disposant dans la chaîne des leçons qu'il reçoit de nous.

Le cheval obéissant au *partir*, doit être également soûmis à l'arrêt. Outre que le *partir*, qui lui est devenu facile, est un mouvement plus naturel, il l'offense moins que le parer, dans lequel, sur-tout après une course violente, ses reins, ses jarrets, & sa bouche sont en proie à des impressions souvent douloureuses: on doit donc user des mêmes précautions pour l'y amener insensiblement. La vîtesse de la course sera pour cet effet peu-à-peu rallentie, & l'on suivra dans ce rallentissement ou dans cette dégénération, les mêmes degrés qui en marquoient l'augmentation, lorsqu'il s'agissoit d'y résoudre entierement l'animal. Je m'explique, de la course la plus véhémente venez à une action moins rapide; de cette action moins rapide, passez à un mouvement encore moins prompt; rentrez, en un mot, dans celui qui constitue le galop, & formez votre arrêt. En parcourant de cette maniere les espaces dont nous avons parlé, & en remontant ensuite successivement, & avec le tems, à ceux qui sont les plus voisins de l'action furieuse, vous accoûtumerez enfin le cheval à parer nettement, librement, & sans aucun danger dans cette même action.

Lorsque du galop étendu ainsi que du galop racourci il s'*échappe* sans peine & avec vigueur, on peut essayer de le *partir* sur le champ du trot déterminé & du trot uni. Si son obéissance est entiere, on tentera de l'*échapper* du pas allongé, du pas d'école, de l'arrêt, du reculer, de l'instant même du repos. Les aides nécessaires alors ne different point de celles auxquelles on doit avoir recours pour l'enlever au galop dans les uns & dans les autres de ces cas (*voyez* Galop); & celles qu'il faut employer pour le *partir de la main* au moment où il a été enlevé, sont précisément les mêmes que celles qu'on a dû

dû pratiquer en l'*échappant* tout-à-coup de cette allure prompte & pressée.

Rien n'est plus remarquable que la différence des effets d'une seule & même leçon dispensée savamment, avec ordre,& avec patience, ou donnée sans connoissance & avec indiscrétion. Les réflexions suivantes seront autant d'aphorismes de cavalerie,d'autant plus utiles sans doute, que l'on ne trouve dans les auteurs qui ont écrit sur notre art aucuns principes médités, & que les écuyers qui ne s'adonnent qu'à la pratique, ne sont pas moins stériles en maximes & en bons raisonnemens.

Les courses de vîtesse doivent être plus ou moins longues & plus ou moins courtes.

Elles seront longues, relativement aux chevaux qui se retiennent. Si elles étoient courtes, bien loin de les déterminer, elles les retiendroient davantage, ils deviendroient rétifs ou ramingues; & nonseulement ils s'arrêteroient d'eux-mêmes, mais ils s'uniroient bien-tôt au moment où on voudroit les *partir*, & profiteroient de cet ensemble pour résister & pour desobéir.

Tout cheval qui se retient dans la course doit être chassé avec encore plus de vélocité, & l'on ne doit point l'arrêter, qu'il ne se soit déterminé, & qu'il n'ait répondu aux aides ou aux châtimens.

On doit craindre d'*échapper* avec violence dans les commencemens les chevaux éloignés de l'union, ou pour lesquels l'ensemble est un travail, ainsi que ceux qui sont pesans & qui s'abandonnent. Souvent les uns & les autres ne peuvent, pour fuir avec promptitude & avec vélocité, débarrasser leurs jambes surchargées par le poids de leur corps & de leurs épaules; au moment où ils voudroient s'enlever, ils ressentent une peine extrème, & dans l'instant *du partir* ils se brouillent & tombent.

Il seroit encore dangereux de les arrêter trop tôt, en deux ou trois falcades ou tout d'un trait. Communément ils partent sur les épaules, & non sur les hanches; ainsi ils s'appuient totalement sur la main, qui ne peut supporter ce fardeau, & qui ne sauroit assez soûtenir l'animal pour empêcher qu'il ne trébuche.

Quant aux chevaux ramingues & paresseux, on ne doit point redouter ces accidens, parce que l'un & l'autre de ces défauts les portent à s'unir; aussi devons-nous les partir beaucoup plûtôt avec rapidité; nous y sommes même obligés pour leur enseigner à s'*échapper* comme il faut, & pour leur faire mieux entendre ce que nous exigeons d'eux.

Il en est de même des chevaux mal disciplinés & desobéissans. Il est nécessaire de les *échapper* librement, & qu'ils fuient avec véhémence quoiqu'ils soient desunis; ils se défendroient inévitablement si l'on exigeoit d'abord un ensemble, qu'ils acquerront d'autant plus facilement dans la suite, que les reins & les parties postérieures de l'animal, astraintes dans la course à de grands mouvemens, se dénoüent de plus en plus par cet exercice, deviennent plus légers & parviennent enfin à ce point de souplesse d'où dépend spécialement l'union.

Nombre de chevaux noüés en quelque façon, ne relevent point assez en galopant. L'action de leurs jambes antérieures est accompagnée d'une roideur qui frappe tous les yeux: dans les uns elle ne part que de l'articulation du genou, & non de l'épaule; & dans les autres elle procede de l'épaule, & l'articulation du genou ne joue point. On eût remédié à ce vice naturel, par un trot d'abord déterminé & délié, & ensuite par un trot uni & exactement soûtenu. S'il se trouve joint à celui d'être bas du devant, long de corps, & dur d'esquine, il est inutile d'espérer de tirer aucun parti de l'animal dans la course de vîtesse; la peine qu'il a de se rassembler, l'impossibilité dans laquelle est le devant de répondre à l'effort du derriere, le peu de grace, de facilité, & de sûreté dans son exécution au galop, doivent nous faire présumer qu'il est encore moins capable d'une allure, dans laquelle le danger d'une chûte est plus pressant. Il arrive de plus que ces mêmes chevaux ne parent & ne s'arrêtent jamais du galop. Le derriere arrivant trop subitement sur le devant toûjours lent, parce qu'il est embarrassé, les parties de celuici se trouvent si pressées, qu'elles ne peuvent se dégager ensemble; l'animal est donc forcé de passer à l'action du trot pour méditer son arrêt, & souvent encore n'en a-t-il pas le tems, & succombe-t-il malgré lui: or c'est une regle de ne jamais *échapper* un cheval, s'il n'a la connoissance & la liberté entiere du parer; ainsi à tous égards la leçon du *partir de la main* ne sauroit convenir aux chevaux dont il s'agit.

Ceux qui sont déterminés, mais qui font montre de beaucoup de paresse, doivent être exercés à des courses, plûtôt courtes que longues, mais réitérées plusieurs fois. On doit néanmoins faire attention que le *partir & le repartir de la main* furieusement & coup sur coup, sont contraires à la legereté & à la facilité de la bouche, & suggerent encore bien des défenses, telles que celles de forcer la main, de refuser de partir, de s'arrêter de soi-même, *&c.*

Les courses longues & répetées mettent un cheval sur la main & sur les épaules; elles épuisent encore ses forces, & lui font perdre nécessairement sa résolution: elles sont utiles à celui qui est embarrassé, & dans lequel des mouvemens trides dénotent un ensemble naturel. Il est même à propos de lui permettre de s'abandonner un peu, afin qu'il embrasse plus franchement le terrain; car plus ses membres s'étendront, plus il se developpera, & moins il profitera de sa disposition à se trop asseoir pour desobéir.

La rigidité de l'esquine, la jonction trop intime des vertebres lombaires entr'elles, sont souvent la principale cause de la difficulté que le cheval a de s'unir dans les actions quelconques auxquelles le cavalier veut le porter. Il n'est pas de moyen plus sûr d'assouplir cette partie, que celui de le travailler dans des chemins déclives, après quoi on l'y *échappe* plus ou moins vivement & avec succès.

On ne doit point multiplier *les partir de main* pour les chevaux fougueux, & qui se portent en-avant avec trop d'ardeur. Les chevaux coleres sont assez enclins par eux-mêmes à l'inquiétude, sans les y inciter par la violence de la course. A l'égard de ceux qui sont timides, paresseux, & flegmatiques, ils se résolvent difficilement à la diligence & à l'effort qu'elle exige; souvent aussi nous résistent-ils, & reculent-ils plûtôt qu'ils n'avancent, lorsque pour les déterminer au moment du départ nous approchons nos jambes.

Il faut, relativement aux lieux, varier les leçons, les échappées, & les arrêts. Un cheval exercé constamment sur le même terrain, obéit communément moins par sentiment que par habitude; & pour peu qu'on lui demande quelque action différente de celle à laquelle il est accoûtumé dans telle ou telle portion de ce terrain, il est prêt à se défendre.

Ceux qui consentent trop aisément à l'arrêt, quoique résolus & déterminés, parent souvent d'euxmêmes, & s'offensent fréquemment les reins & les jarrets.

Un cheval fait doit être rarement *échappé*: on ne doit l'exercer au *partir de main* que pour maintenir sa vîtesse, & il faut toûjours le remettre au petit galop, & l'y finir.

Les chevaux vîtes & courageux qui ont fait de grandes courses, flageollent ordinairement sur leurs jambes.

La furie de la course précipite dans une fougue ex-

trème le cheval juste à quelque beau manége, elle le rend incapable d'obéissance & de précision, le désunit, le jette sur la main, & falsifie enfin son appui.

Cette leçon est encore d'une véritable inutilité aux chevaux de guerre; la vîtesse leur est en effet moins nécessaire qu'une rapidité médiocre & écoutée, suivie d'une grande franchise de bouche; car on ne part pas à toute bride pour charger & pour attaquer l'ennemi, autrement les chevaux seroient hors d'haleine avant que les hommes en vinssent aux mains.

On *échappe des chevaux* qui falsifient leur galop. *V.* GALOP.

On les *part de la main*, pour en empêcher les défenses. *Voyez* FANTAISIE. (*e*)

ECHAPPER, (*Fauconn.*) se dit d'un oiseau qu'on a en main, & qu'on lâche en plaine campagne pour le faire voler aux oiseaux de proie.

ECHARA *ou* ESCHARA, s. m. (*Hist. nat.*) corps marin de substance pierreuse, de couleur blanche, & de figure très-singuliere. Il est composé de lames plates contournées en différens sens, & criblé de trous disposés régulierement comme ceux d'un réseau: c'est pourquoi on a donné à l'*eschara* le nom de *dentelle de mer*, ou de *manchette de Neptune*. On le regardoit comme une plante, avant que M. Peissonel medecin de Marseille, eût découvert qu'il étoit formé par des insectes de mer, comme bien d'autres prétendues plantes marines. *Voy.* POLYPIER, *plante marine.* (*I*)

ECHARDONNER, (*Jard.*) c'est ôter les chardons d'une terre. (*K*)

* ECHARDONNOIR, s. m. (*Œcon. rustiq.*) petit crochet tranchant, emmanché au bout d'un bâton. On s'en sert pour nettoyer les terres des chardons & autres mauvaises herbes.

ECHARNER, v. act. *terme de Corroyeur*, le même que *drayer. Voyez* DRAYER. *Voyez aussi l'art.* CORROYEUR.

ECHARNURES, s. f. (*Corroyeur.*) morceau de cuir tanné, que le corroyeur a enlevé de dessus la peau qu'il corroye avec la drayoire, ou écharnoir. Les Corroyeurs se servent des *écharnures* pour essuyer le cuir quand il a été crêpi. *Echarnure* signifie aussi l'*action de l'ouvrier qui écharne*, & *la façon qui se donne en écharnant.*

ECHARNOIR, instrument de Corroyeur. *Voyez* BOUTOIR, *& les fig.* 3 *&* 4. *Pl. du Corroyeur.*

ECHARPE, s. f. *terme de Marchand de modes*, espece d'ajustement. Il faut distinguer dans l'*écharpe* le corps & les pendans, quoique l'un & l'autre tiennent ensemble. Le corps est fait comme celui de la mantille, & est beaucoup plus long; il s'attache par en-haut au collet de la robe par-derriere, & vient par-devant se poser tout le long du parement, où il est arrêté: cet ajustement forme la coquille par en-bas, & vient se poser sur la botte de la manche, ce qui forme avec le falbala, une manchette de taffetas découpé. Les devants sont assujettis avec deux cordons, qui se nouent par derriere en-dessous du corps de l'*écharpe*. Les pendans sont attachés par-devant, & descendent des deux côtés, & sont faits comme une étole; mais sont beaucoup plus larges, & garnis de falbalas, de frange de soie, ou de dentelle. Le derriere est aussi garni de plusieurs rangs de falbalas, de dentelle, *&c.*

La mode des *écharpes* est fort ancienne, & toutes les femmes en portoient autrefois.

* ECHARPE (*ordre de l'*) *Hist. mod.* pendant la guerre que se firent Jean I. roi de Castille, & Jean I. roi de Portugal, les Anglois ayant assiégé Palancia dans le royaume de Léon, qui se trouvoit alors dépourvûe d'hommes; & toute la noblesse ayant suivi le prince en campagne, les dames défendirent la ville, repousserent l'assaut de l'ennemi, le harcelerent par des sorties, & le contraignirent de se retirer. Pour récompenser leur valeur, Jean leur permit de porter l'*écharpe d'or* sur le manteau, & leur accorda tous les priviléges des chevaliers de la bande ou de l'*écharpe*. La date de cet ordre est incertaine: on en place l'institution entre 1383 & 1390.

ECHARPE, espece de bandage avec lequel on soûtient la main, l'avant-bras, & le bras blessés.

Pour bien faire l'*écharpe*, on prendra une serviette fine, qui aura au moins deux tiers d'aulne en quarré; on la pliera d'un angle à l'autre par une diagonale, qui laissera à cette serviette la figure d'un triangle; on passera cette serviette ainsi pliée, entre le bras & la poitrine du malade, de maniere que l'angle droit se trouve sous le coude, & le grand côté du triangle sous la main. Des deux angles aigus, l'un sera passé sur l'épaule saine, & l'autre en remontant; & recouvrant l'avant-bras & l'épaule malade, passera derriere le cou, pour venir joindre l'autre angle de l'*écharpe* sur l'épaule du côté opposé, où ces deux angles seront cousus ensemble & arrêtés à une hauteur convenable, pour tenir l'avant-bras plié presqu'en angle droit. On prendra ensuite à l'endroit du coude, les deux angles droits de la serviette; on les repliera proprement, pour en envelopper la partie inférieure du bras; & on les attachera ensemble, & avec le corps de l'*écharpe*, par le moyen d'une forte épingle.

Cette *écharpe* soûtient exactement l'avant-bras & le coude; tout le membre se trouve enveloppé depuis l'épaule jusqu'au bout des doigts, & l'on ne risque point que le malade en agissant imprudemment, dérange son appareil. (*Y*)

ECHARPE, (*Marine.*) on donne quelquefois ce nom, mais improprement, aux aiguilles de l'éperon. (*Z*)

ECHARPE, *en termes de Blason*, est une bande ou fasce, qui représente une espece de ceinture ou de baudrier militaire.

Elle se porte comme le bâton senestre; mais est plus large, & continuée hors des bords de l'écu: au lieu que le bâton se termine avec l'écu. Ainsi l'on dit: un tel porte d'agent à l'*écharpe* d'azur. *Voyez nos Pl. de Blason. Voyez aussi* BATON.

ECHARPE, *en Architecture*; c'est dans les machines une piece de bois avancée au-dehors, à laquelle est attachée une poulie qui fait l'effet d'une demi-chevre, pour enlever un médiocre fardeau. Et c'est en *Maçonnerie*, une espece de cordage pour retenir & conduire un fardeau en le montant. On dit aussi *écharper.* Pour haler & chabler une piece de bois, *voyez* CABLE. (*P*)

ECHARPE, *voyez* CEINTURE. (*P*)

ECHARPE D'UNE POULIE, *voyez* CHAPE & POULIE.

ECHARPES, (*Hydraul.*) tranchées faites dans les terres en forme de croissant, pour ramasser les eaux dispersées d'une montagne, & les recueillir dans une pierrée. (*K*)

ECHARPE, *en terme de Menuisier*; c'est une demi-croix de S. André. On en met derriere les portes entre les barres. *Voyez les Planches de Menuiserie.*

ECHARPÉ, adj. se dit dans l'*Art militaire*, pour avoir beaucoup souffert, ou beaucoup perdu par le feu ou le fer de l'ennemi. Ainsi l'on dit, *un tel régiment fut écharpé dans une telle bataille, un tel combat*, *&c.* lorsqu'il y a fait une grande perte.

On dit aussi qu'un ouvrage est *écharpé*, lorsqu'il peut être battu par un angle moindre que 20 degrés. *Voyez* BATTERIE D'ECHARPE. Les flancs du comte de Pagan, qui font un angle de plus de 100 degrés avec la courtine, peuvent être *écharpés* du chemin

couvert, opposé au bastion auquel ils appartiennent. *Voyez* FORTIFICATION. (*Q*)

ECHARS, s. m. (*à la Monnoie.*) il se dit de l'aloi d'une piece au-dessous du titre prescrit par les ordonnances. Une monnoie est en *échars*, lorsqu'elle est au-dessous du degré de fin qu'elle devroit avoir. *Voyez* ECHARSETÉ.

ECHARS, adj. (*Marine.*) on dit quelquefois *vent échars*, que le vent n'est ni favorable ni fixe, & qu'il saute de moment en moment d'un rhumb à l'autre. (*Z*)

ECHARSER, v. n. (*Mar.*) on dit le *vent écharse*, lorsqu'il est foible, inconstant, & peu favorable pour faire route. (*Z*)

ECHARSETÉ, adj. (*à la Monnoie.*) toute piece de monnoie qui est au-dessous du titre prescrit par les ordonnances, abstraction faite du remede de loi, est dite *écharseté*.

Les ordonnances sont formelles contre les *écharsetés*; le directeur qui en est convaincu est condamné à restitution, lorsqu'elles sont legeres : mais si l'*écharseté* est trop loin du remede, il est des punitions plus rigoureuses. *Echarseter*, c'est tromper & le roi & l'état. *Voyez l'article* MONNOIE.

ECHASSE, s. f. *en Architecture*, regle de bois mince en maniere de latte, dont les ouvriers se servent pour jauger les hauteurs & les retombées des voussoirs, & les hauteurs des pierres en général. (*P*)

ECHASSES D'ÉCHAFAUD, (*Architecture.*) grandes perches debout, nommées aussi *baliveaux*, qui liées & entées les unes sur les autres, servent à échafauder à plusieurs étages, pour ériger les murs, faire les ravalemens & les regrattemens. (*P*)

ECHASSE, (*Coupe des pierres.*) est une regle de bois de quatre piés de long & de trois pouces de large, divisée en piés, pouces, & lignes, dont les appareilleurs se servent pour y marquer les hauteurs, longueurs, épaisseurs dont ils ont besoin, pour les porter commodément dans le chantier, où ils voyent les pierres qui leur conviennent, & en donnent les mesures. (*D*)

ECHAUDÉ, s. m. (*Jard.*) figure triangulaire que l'on donne souvent à une piece de bois, lorsque le terrein ou quelque autre raison y assujettit. Les *échaudés* & gâteaux étoient autrefois triangulaires, ce qui aura pû donner le nom à cette figure. (*K*)

ECHAUDÉ, (*Pâtissier.*) c'est une petite piece de pâtisserie faite d'une pâte mollette, détrempée dans du levain, du beurre, & des œufs. Il y a des *échaudés* au sel, dans lesquels on ne met que du sel, sans beurre ni œufs; au beurre, dans lesquels ni œufs ni sel; & aux œufs, dans lesquels on ne met que des œufs.

* ECHAUDOIR, s. m. (*Bouch.*) il se dit & des chaudieres où les Bouchers Tripiers font cuire les abbatis de leurs viandes, & des lieux où sont placées ces chaudieres.

* ECHAUDOIR, (*Teinture, Draperie*, &c.) il se dit aussi & des chaudieres & des lieux où ces ouvriers dégraissent leurs laines.

ECHAUFFAISON, s. f. ECHAUFFEMENT, s. m. (*Medecine.*) on appelle ainsi vulgairement toute maladie qui est causée par une trop grande agitation du corps, qui en augmente la chaleur. (*d*)

ECHAUFFANT & ECHAUFFEMENT, (*Thérapeutique & Pathologie.*) La qualité *échauffante* est proprement attribuée à un remede, à un aliment, & même à toute cause non-naturelle, qui peut produire l'état de chaleur animale augmenté, que nous avons décrit à l'*article* CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE (*Med. prat.*); & l'*échauffement* est cet état.

Le véritable caractere de l'*échauffant*, pris dans ce sens précis, est que son action puisse s'étendre jusqu'à exciter la fievre dans le plus grand nombre de sujets.

Les effets manifestes de l'action plus modérée des remedes *échauffans*, pour ne parler d'abord que des médicamens, doivent être de porter la chaleur animale à un degré intermédiaire, entre la chaleur naturelle & la chaleur fébrile; mais cet état qui seroit l'*échauffement* proprement dit, n'a pas été assez exactement déterminé : & peut-être lorsqu'il se soûtient pendant un certain tems, ne differe-t-il pas essentiellement de la fievre.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas par l'augmentation réelle de chaleur que se détermine l'incommodité appellée communément *échauffement*. Un sentiment incommode de chaleur dans toute l'habitude du corps, ou dans diverses parties; une disposition à la sueur, ou une sueur actuelle; la soif plus ou moins pressante; de fréquentes envies d'uriner, suivies d'une évacuation peu abondante d'urines rouges & fœtides, & qu'on trouveroit apparemment trop peu aqueuses; la constipation, les démangeaisons de la peau, les rougeurs au visage, le saignement de nez, les paroxysmes vifs & douloureux d'hémorrhoïdes seches; l'insomnie ou le sommeil leger, inquiet, & interrompu; une pente violente & continuelle aux plaisirs de l'amour; l'image la plus complette de ces plaisirs, souvent présentée dans les songes, avec ou sans émission de semence; les érections fréquentes : voilà les symptomes qui constituent l'incommodité généralement connue sous le nom d'*échauffement*.

Les remedes qui peuvent produire tous ces symptomes, ou le plus grand nombre, sont : les corps actuellement chauds, soit qu'on les prenne intérieurement, tels que l'eau, le thé, & les autres boissons de cette espece, avalées très-chaudes; soit qu'on les applique extérieurement, comme un bain très-chaud, les vins & liqueurs spiritueuses, les alkalis volatils, animaux, & végétaux; les sucs, les eaux distillées, les décoctions, les infusions, ou les extraits des plantes alkalines; les plantes à saveur vive, analogue à celle des précédentes, comme ail, oignon, capucine, *&c.* les plantes aromatiques, âcres, ou ameres; les baumes, les huiles essentielles, les résines, & les gommes-résines, les martiaux ou préparations du fer, tous les vrais sudorifiques, & les diurétiques vraiment efficaces; tous les aphrodisiaques reconnus, comme les cantharides, dont la dangereuse efficacité n'est pas douteuse, les truffes, les artichaux, les champignons, *&c.* s'il est vrai ce que le proverbe publie de la merveilleuse vertu de ces végétaux, les épispastiques, & les caustiques appliqués extérieurement. *Voyez tous ces articles particuliers.*

Tous les remedes que nous venons de nommer, sont des *échauffans légitimes*; ils en ont la propriété distinctive. Leur usage immodéré peut allumer la fievre, & ils sont distingués par-là d'une foule de prétendus *échauffans*, connus dans les traités de matiere médicale, & dans le jargon ordinaire de la Medecine, sous le nom d'*incisifs*, d'*atténuans*, de remedes qui foüettent, qui brisent le sang & la lymphe, *&c. Voyez* INCISIF. Parmi ces remedes chauds exactement altérans, presque tous indifférens, ou du moins sans vertu démontrée, aucun n'est peut-être plus gratuitement qualifié que l'écrevisse ou la vipere. *Voyez* ECREVISSE & VIPERE.

Quant aux alimens échauffans, on ne sait point encore par expérience qu'il y ait des alimens proprement dits, qui possedent d'autre propriété que la qualité nutritive. Ainsi tout ce que les auteurs des traités de diete nous ont dit sur la qualité *échauffante* de la chair de certains animaux; ce que des medecins d'une école très-célebre pensent des bouillons de bœuf, qu'ils se garderoient bien de permettre

dans les maladies aiguës; ce qu'on nous raconte de la chair des vieux animaux, sur-tout des mâles des animaux lascifs: tout cela n'est pas plus réel, du moins plus constaté que les dogmes du galénisme sur la même matiere. *Voyez* GALÉNISME & QUALITÉ.

Les alimens ne paroissent donc être réellement *échauffans*, que par les assaisonnemens; & le medecin peut, en variant ces assaisonnemens, ou en les supprimant, prescrire un régime *échauffant*, rafraîchissant, indifférent, *&c.*

Au reste, les alimens quels qu'ils soient, même considérés avec leurs assaisonnemens, sont à-peu-près indifférens dans l'état sain, où ils le deviennent par l'habitude; ce n'est que dans la maladie, dans la convalescence, ou pour un sujet foible & valétudinaire, qu'il importe de défendre ou de prescrire des alimens *échauffans*. *Voyez* RÉGIME.

Outre les médicamens & les alimens, il est plusieurs autres causes d'*échauffement* auquel notre corps est exposé. Un climat chaud, un jour chaud, une saison chaude, un soleil brûlant, en un mot la chaleur extérieure, *échauffe* réellement. *Voyez* CLIMAT, ÉTÉ, & SOLEIL. L'exercice violent *échauffe*, la veille *échauffe*; l'exercice vénérien *échauffe*, mais plus encore l'appétit vénérien non-satisfait, surtout lorsqu'il est irrité par la présence de certains objets, ou qu'il s'est emparé d'une ame livrée à toute l'énergie de ce sentiment dans une retraite oisive; l'étude opiniâtre, la méditation profonde & continue *échauffent*; le jeûne *échauffe*; les austérités, & sur-tout la flagellation, *échauffent* très-considérablement; le jeu *échauffe*; les fréquens accès de plusieurs passions violentes *échauffent*, &c. *Voyez tous ces articles particuliers*, & CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE. Il faut observer que toutes les causes dont il s'agit ici, sont des *échauffans* proprement dits; mais qui different des médicamens *échauffans*, en ce que l'action des premiers n'est efficace qu'à la longue, & qu'ils procurent aussi un *échauffement* plus constant, plus opiniâtre, un *échauffement* chronique: au lieu que l'action des derniers est plus prompte, & qu'ils produisent aussi un effet plus passager, une incommodité qu'on pourroit appeller *aiguë*, en la comparant à la précédente.

Les *échauffans* sont très-redoutés dans la pratique moderne (*Voyez* CHALEUR CONTRE NATURE), & jamais on ne s'avise de prescrire un *échauffant* comme tel; l'effet *échauffant* n'est jamais un bien, un secours indiqué; l'*échauffement* n'est pas un changement avantageux que le praticien se propose: c'est toûjours un inconvénient inévitable, attaché à un secours utile d'ailleurs.

Quant à la maniere de remédier à l'effet excessif des *échauffans*, aux inconvéniens qui suivent leur application, à l'*échauffement maladif* en un mot, *voy.* CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE. (*b*)

ECHAUFFÉ, adj. (*Maréchallerie & Manége.*) *bouche échauffée.* On donne un coup de corne à un cheval qui a la bouche *échauffée. Voyez* CORNE.

* ECHAUFFÉE, s. f. (*Fontaines salantes.*) C'est ainsi qu'on nomme dans ces fontaines le premier travail du salinage.

ECHAUFFEMENT, subst. m. (*Maréchallerie.*) Un *échauffement* excessif cause la courbature aux chevaux. *Voyez* COURBATURE.

ECHAUFFER, v. act. (*Agriculture & Jardinage.*) un terrein, c'est l'amander par de bons engrais (*K*)

ECHAUFFER, S'ÉCHAUFFER SUR LA VOIE, (*Vénerie.*) c'est la suivre avec ardeur.

ECHAUGUETTE, s. f. (*Fortificat.*) loge de sentinelle, loge de bois ou de maçonnerie faite pour garantir la sentinelle des injures de l'air.

Ces loges se placent ordinairement dans les fortifications sur les angles flanqués des bastions, sur ceux de l'épaule, & quelquefois dans le milieu de la courtine. *Voyez* GUÉRITE. *Harris* & *Chambers.* (*Q*)

* ECHAULER, (*Œconomie rustique.*) c'est arroser le blé qu'on veut semer de chaux amortie dans de l'eau. Il y a des provinces où cela se pratique encore. Pour cet effet on met neuf à dix seaux d'eau froide dans un baquet; on y jette environ vingt-trois livres de chaux vive. On ajoûte là-dessus un seau d'eau chaude; on remue jusqu'à ce que la chaux soit éteinte, alors on prend une corbeille d'osier; on y met du blé; on plonge la corbeille pleine dans le baquet; l'eau de chaux y entre & comble le blé; on a un morceau de bois, on tourne & retourne le blé dans cette eau; on enleve la corbeille, l'eau s'enfuit; on la laisse s'égoutter dans le baquet; on ôte le grain de la corbeille; on l'expose ou au soleil sur des draps, ou à l'air dans un grenier; & l'on recommence la même opération sur de l'autre blé dans la même eau, jusqu'à ce qu'on en ait assez d'*échaulé*. On le laisse reposer quinze à seize heures; passé ce tems on le remue toutes les quatre heures, jusqu'à ce qu'il soit bien sec. Alors on le seme.

Il y a des laboureurs qui *échaulent* autrement. Ils font un lit de blé de l'épaisseur de deux pouces; ils l'arrosent d'eau claire, puis ils répandent dessus un peu d'alun & de chaux pulvérisés; ils font un second lit de la même épaisseur qu'ils arrosent pareillement d'eau claire, & sur lequel ils répandent aussi de l'alun & de la chaux pulvérisés, & ainsi de suite, *stratum super stratum.* Cela fait, ils remuent le tas, le relevent dans un coin, l'y laissent un peu suer, & s'en servent ensuite pour semer.

* ECHAUX, s. m. pl. (*Œconomie rustique.*) rigoles ou fossés destinés à recevoir les eaux, après qu'elles ont abreuvé une prairie. Les *échaux* veulent être entretenus avec soin, écurés de tems en tems. On les appelle aussi *fossés d'égouts.*

ECHÉANCE, s. f. (*Jurisprud.*) est le jour auquel on doit payer ou faire quelque chose.

L'*échéance* d'une obligation, promesse, lettre de change, est le terme auquel doit se faire le payement sur l'*échéance* des lettres de change. *Voyez au mot* LETTRES DE CHANGE.

Dans les délais d'ordonnance, tels que ceux des ajournemens ou assignations, l'*échéance* est le jour qui suit l'extrémité du délai; car on ne compte point le jour de l'*échéance* dans le délai, *dies termini non computatur in termino*; de sorte, par exemple, qu'un délai de huitaine est de huit jours francs, c'est-à-dire que l'on ne compte point le jour de l'exploit, & que l'*échéance* n'est que le dixieme jour. *Voyez* DÉLAI.

Au contraire dans les délais de coûtume, le jour de l'*échéance* est compris dans le délai; ainsi quand la coûtume donne an & jour pour le retrait lignager, il doit être intenté au plus tard dans le jour qui suit l'année révolue, depuis qu'il y a ouverture au retrait. *Voyez* RETRAIT. (*A*)

ECHECS, s. m. pl. (JEU DES) Le jeu des *échecs* que tout le monde connoît, & que très-peu de personnes jouent bien, est de tous les jeux où l'esprit a part, le plus savant, & celui dans lequel l'étendue & la force de l'esprit du jeu peut se faire le plus aisément remarquer. *Voyez* JEU.

Chaque joüeur a seize pieces partagées en six ordres, dont les noms, les marches, & la valeur sont différentes. On les place en deux lignes de huit pieces chacune, sur un échiquier divisé en soixante-quatre cases ou quarrés, qui ne peuvent contenir qu'une piece à la fois. Chaque joüeur a une piece unique qu'on nomme le *roi*. De la conservation ou de la perte de cette piece dépend le sort de la partie. Elle ne peut être prise, tant qu'il lui reste quelque moyen de parer les coups qu'on lui porte. La surprise n'a point lieu à son égard dans cette guerre;

on l'avertit du danger où elle est par le terme d'*échecs* & par-là on l'oblige à changer de place, s'il lui est possible, afin de se garantir du péril qui la menace. S'il ne lui reste aucun moyen de l'éviter, alors elle tombe entre les mains de l'ennemi qui l'attaquoit; & par la prise du roi, la partie est décidée, ce que l'on exprime par les mots d'*échec & mat*.

Telle est l'idée générale du système de ce jeu: son excellence a tenté divers écrivains d'en chercher l'origine; mais malgré l'érudition greque & latine qu'ils ont répandue avec profusion sur cette matiere, ils y ont porté si peu de lumieres, que la carriere est encore ouverte à de nouvelles conjectures. C'est ce qui a déterminé M. Freret à proposer les siennes dans un mémoire imprimé parmi ceux de l'académie des Belles-Lettres, dont le précis formera cet article. « J'étudie, comme Montagne, divers auteurs pour assister mes opinions piéçà formées, seconder & servir. »

Plusieurs savans ont crû qu'il falloit remonter jusqu'au siége de Troye, pour trouver l'origine du jeu des *échecs*; ils en ont attribué l'invention à Palamede, le capitaine grec qui périt par les artifices d'Ulysse. D'autres rejettant cette opinion, qui est en effet destituée de tout fondement, se sont contentés d'assûrer que le jeu des *échecs* avoit été connu des Grecs & des Romains, & que nous le tenions d'eux; mais le jeu des soldats, *latrunculi*, ceux des jettons, *calculi* & *scrupuli*, qu'ils prennent pour celui des *échecs*, n'ont aucune ressemblance avec ce jeu, dans les choses qui en constituent l'essence, & qui distinguent les *échecs* de tous les autres jeux de *dames*, de *merelles*, de *jettons*, &c. avec lesquels ils le confondent. *Voyez* DAMES, JETTONS, *&c.*

Les premiers auteurs qui ayent incontestablement parlé des *échecs* dans l'Occident, sont nos vieux romanciers, ou les écrivains de ces fabuleuses histoires des chevaliers de la table-ronde, & des braves de la cour du roi Artus, des douze pairs de France, & des paladins de l'empereur Charlemagne.

Il faut même observer que ceux de ces romanciers qui ont parlé des Sarrasins, les représentent comme très-habiles à ce jeu. La princesse Anne Comnene, dans la vie de son pere Alexis Comnene empereur de Constantinople dans le xj. siecle, nous apprend que le jeu des *échecs*, qu'elle nomme *zatrikion*, a passé des Persans aux Grecs; ainsi ce sont les écrivains orientaux qu'il faut consulter sur l'origine de ce jeu.

Les Persans conviennent qu'ils n'en sont pas les inventeurs, & qu'ils l'ont reçû des Indiens, qui le porterent en Perse pendant le regne de Cosroës dit *le Grand*, au commencement du vj. siecle. D'un autre côté les Chinois, à qui le jeu des *échecs* est connu, & qui le nomment le *jeu de l'éléphant*, reconnoissent aussi qu'ils le tiennent des Indiens, de qui ils l'ont reçû dans le vj. siecle. Le *Hai-Pien* ou grand dictionnaire chinois, dit que ce fut sous le regne de *Vouti*, vers l'an 537 avant J. C. ainsi on ne peut douter que ce ne soit dans les Indes que ce jeu a été inventé: c'est de-là qu'il a été porté dans l'Orient & dans l'Occident.

Disons maintenant en peu de mots, ce que les écrivains arabes racontent de la maniere dont ce jeu fut inventé.

Au commencement du v. siecle de l'ere chrétienne, il y avoit dans les Indes un jeune monarque très-puissant, d'un excellent caractere, mais que ses flateurs corrompirent étrangement. Ce jeune monarque oublia bientôt que les rois doivent être les peres de leur peuple; que l'amour des sujets pour leur roi, est le seul appui solide du throne, & qu'ils font toute sa force & toute sa puissance. Les bramines & les rayals, c'est-à-dire les prêtres & les grands, lui représenterent vainement ces importantes maximes; le monarque enyvré de sa grandeur, qu'il croyoit inébranlable, méprisa leurs sages remontrances. Alors un bramine ou philosophe indien, nommé *Sissa*, entreprit indirectement de faire ouvrir les yeux au jeune prince. Dans cette vûe il imagina le jeu des *échets*, où le roi, quoique la plus importante de toutes les pieces, est impuissante pour attaquer, & même pour se défendre contre ses ennemis, sans le secours de ses sujets.

Le nouveau jeu devint bientôt célebre; le roi des Indes en entendit parler, & voulut l'apprendre. Le bramine *Sissa*, en lui en expliquant les regles, lui fit goûter des vérités importantes qu'il avoit refusé d'entendre jusqu'à ce moment.

Le prince, sensible & reconnoissant, changea de conduite, & laissa au bramine le choix de la récompense. Celui-ci demanda qu'on lui donnât le nombre de grains de blé que produiroit le nombre des cases de l'échiquier, un seul pour la premiere, deux pour la seconde, quatre pour la troisieme, & ainsi de suite, en doublant toûjours jusqu'à la soixante-quatrieme. Le roi ne fit pas difficulté d'accorder sur le champ la modicité apparente de cette demande; mais quand ses thrésoriers eurent fait le calcul, ils virent que le roi s'etoit engagé à une chose pour laquelle tous ses thrésors ni ses vastes états ne suffiroient point. En effet, ils trouverent que la somme de ces grains de blé devoit s'évaluer à 16384 villes, dont chacune contiendroit 1024 greniers, dans chacun desquels il y auroit 174762 mesures, & dans chaque mesure 32768 grains. Alors le bramine se servit encore de cette occasion pour faire sentir au prince combien il importe aux rois de se tenir en garde contre ceux qui les entourent, & combien ils doivent craindre que l'on n'abuse de leurs meilleures intentions.

Le jeu des *échecs* ne demeura pas long-tems renfermé dans l'Inde; il passa dans la Perse pendant le regne du grand Cosroës, mais avec des circonstances singulieres que les historiens persans nous ont conservées, & que nous supprimerons ici: il nous suffira de dire que le nom de *schatreingi* ou *schatrak*, qu'on lui donna, signifie *le jeu de schach* ou *du roi*: les Grecs en firent celui de *zatrikion*; & les Espagnols, à qui les Arabes l'ont porté, l'ont changé en celui d'*axedres*, ou *al xadres*.

Les Latins le nommerent *scaccorum ludus*, d'où est venu l'italien *scacchi*. Nos peres s'éloignent moins de la prononciation orientale, en le nommant le *jeu des échecs*, c'est-à-dire *du roi*. *Schah* en persan, *schek* en arabe, signifient *roi* ou *seigneur*. On conserva le terme d'*échec*, que l'on employe pour avertir le roi ennemi de se garantir du danger auquel il est exposé: celui d'*échec & mat* vient du terme persan *schakmat*, qui veut dire *le roi est pris*; & c'est la formule usitée pour avertir le roi ennemi qu'il ne peut plus espérer de secours.

Les noms de plusieurs pieces de ce jeu ne signifient rien de raisonnable que dans les langues de l'Orient. La seconde piece des *échecs*, après le roi, est nommée aujourd'hui *reine* ou *dame*; mais elle n'a pas toûjours porté ce nom: dans des vers latins du xij. siecle elle est appellée *fercia*. Nos vieux poëtes françois, comme l'auteur du roman de la rose, nomment cette piece *fierce*, *fierche*, & *fierge*, noms corrompus du latin *fercia*, qui lui-même vient du persan *ferz*, qui est en Perse le nom de cette piece, & signifie un *ministre d'état*, un *visir*.

Le goût dans lequel on étoit de moraliser toutes sortes de sujets dans les xij. & xiij. siecles, fit regarder le jeu des *échecs* comme une image de la vie humaine. Dans ces écrits on compare les différentes conditions avec les pieces du jeu des *échecs*; & l'on

tire de leur marche, de leur nom & de leur figure, des occasions de moraliser sans fin, à la maniere de ces tems-là. Mais on se persuada bientôt que ce tableau seroit une image imparfaite de cette vie humaine, si l'on n'y trouvoit une femme; ce sexe joue un rôle trop important, pour qu'on ne lui donnât pas une place dans le jeu: ainsi l'on changea le ministre d'état, le visir ou *ferz*, en *dame*, en *reine*; & insensiblement, par une suite de la galanterie naturelle aux nations de l'Occident, la *dame*, la *reine* devint la plus considérable piece de tout le jeu.

La troisieme piece des *échecs* est le *fou*; chez les Orientaux elle a la figure d'un éléphant, & elle en porte le nom, *fil*.

Les *cavaliers*, qui sont la quatrieme piece des *échecs*, ont la même figure & le même nom dans tous les pays: celui que nous employons, est la traduction du nom que lui donnent les Arabes.

La cinquieme piece des *échecs* est appellée aujourd'hui *tour*; on la nommoit autrefois *rok*, d'où le terme de *roquer* nous est demeuré. Cette piece qui entre dans les armoiries de quelques anciennes familles, y a conservé & le nom de *roc* & son ancienne figure, assez semblable à celle que lui donnent les Mahométans, dont les *échecs* ne sont pas figurés. Les Orientaux la nomment, de même que nous, *rokh*, & les Indiens lui donnent la figure d'un chameau monté d'un cavalier, l'arc & la fleche à la main. Le terme de *rok*, commun aux Persans & aux Indiens, signifie dans la langue de ces derniers, une espece de *chameau* dont on se sert à la guerre, & que l'on place sur les ailes de l'armée, en forme de cavalerie legere. La marche rapide de cette piece, qui saute d'un bout de l'échiquier à l'autre, convient d'autant mieux à cette idée, que dans les premiers tems elle étoit la seule piece qui eût cette marche.

La sixieme ou derniere piece est le *pion* ou le *fantassin*, qui n'a souffert aucun changement, & qui représente aux Indes, comme chez nous, les simples soldats dont l'armée est composée.

Voilà le nom des pieces du jeu des *échecs*: entrons dans le détail, qu'on comprendra sans peine en arrangeant ces pieces sur l'échiquier de la maniere que nous allons indiquer.

J'ai dit ci-dessus qu'il y a au jeu des *échecs* seize pieces blanches d'un côté, & seize pieces noires de l'autre. De ces seize pieces il y en a huit grandes & huit petites: les grandes sont *le roi*, *la reine* ou *la dame*; les deux *fous*, savoir *le fou du roi* & *le fou de la dame*; les deux *cavaliers*, l'un *du roi*, l'autre *de la dame*; & les deux *rocs* ou *tours du roi* & *de la dame*. Ces huit grandes pieces se mettent sur les huit cases de la premiere ligne de l'échiquier, lequel doit être disposé de telle sorte que la derniere case à main droite, où se met la *tour*, soit blanche.

Les huit petites pieces sont les huit *pions* qui occupent les cases de la seconde ligne. Les *pions* prennent leurs noms des grandes pieces devant lesquelles ils sont placés: par exemple, *le pion* qui est devant *le roi*, se nomme *le pion du roi*; celui qui est devant *la dame*, se nomme *le pion de la dame*; *le pion* qui est devant *le fou du roi ou le fou de la dame*, *le cavalier du roi* ou *le cavalier de la dame*, *la tour du roi* ou *la tour de la dame*, s'appelle *le pion du fou du roi*, *le pion du fou de la dame*; *le pion du cavalier du roi*, *le pion du cavalier de la dame*; *le pion de la tour du roi*, *le pion de la tour de la dame*.

L'on appelle la case où se met le roi, *la case du roi*; l'on nomme celle où est son pion, *la deuxieme case du roi*; celle qui est devant le pion est appellée *la troisieme case du roi*; & l'autre plus avancée, *la quatrieme case du roi*. Il en est de même de toutes les cases de la premiere ligne, qui retiennent chacune le nom des grandes pieces qui les occupent, comme aussi des autres cases, qui portent celui de *deuxieme*, *troisieme* & *quatrieme case de la dame*, *du fou du roi*, *du fou de la dame*, & ainsi des autres.

Le roi est la premiere & la principale piece du jeu, il se met au milieu de la premiere ligne: si c'est le roi blanc, il occupe la quatrieme case noire; si c'est le roi noir, il se place à la quatrieme case blanche, vis-à-vis l'un de l'autre. Sa marche est comme celle de toutes les autres pieces, excepté celle du chevalier. Le roi ne fait jamais qu'un pas à la fois, si ce n'est quand il saute: alors il peut sauter deux cases, & cela de deux manieres seulement (toutes les autres manieres n'étant point en usage); savoir ou de son côté, ou du côté de sa dame. Quand il saute de son côté, il se met à la case de son cavalier, & sa tour se met auprès de lui, à la case de son fou; & quand il saute du côté de sa dame, il se met à la case du fou de sa dame, & la tour de sa dame à la case de sa dame: on appelle ce saut qu'on fait faire au roi, *roquer*.

Il y a cinq rencontres où le roi ne peut sauter; la premiere, c'est lorsqu'il y a quelque piece entre lui & la tour du côté de laquelle il veut aller; la seconde, quand cette tour-là a déjà été remuée; la troisieme, lorsque le roi a été obligé de sortir de sa place; la quatrieme, quand il est en *échec*; & la cinquieme, lorsque la case par-dessus laquelle il veut sauter, est vûe de quelque piece de son ennemi qui lui donneroit *échec* en passant. Quoique les rois ayent le pouvoir d'aller sur toutes les cases, toutefois ils ne peuvent jamais se joindre; il faut tout au moins qu'il y ait une case de distance entr'eux.

La dame blanche se met à la quatrieme case blanche, joignant la gauche de son roi: la dame noire se place à la quatrieme case noire, à la droite de son roi. La dame va droit & de biais, comme le pion, le fou & la tour; elle peut aller d'un seul coup d'un bout de l'échiquier à l'autre, pourvû que le chemin soit libre: elle peut aussi prendre de tous côtés, de long, de large & de biais, de près & de loin, selon que la nécessité du jeu le requiert.

Les fous sont placés, l'un auprès du roi, & l'autre près de la dame: leur marche est seulement de biais, desorte que le fou qui est une fois sur une case blanche, va toûjours sur le blanc; & le fou dont la case est noire, ne marche jamais que sur le noir. Ils peuvent aller & prendre à droite & à gauche, & rentrer de même, tant qu'ils trouvent du vuide.

Les cavaliers sont postés, l'un auprès du fou du roi, l'autre joignant le fou de la dame: leur mouvement est tout-à-fait différent des autres pieces: leur marche est oblique, allant toûjours de trois cases en trois cases, de blanc en noir & de noir en blanc, sautant même par-dessus les autres pieces. Le cavalier du roi a trois sorties; savoir à la deuxieme case de son roi, ou à la troisieme case du fou de son roi, ou bien à la troisieme case de sa tour. Le cavalier de la dame peut aussi commencer par trois endroits différens; par la deuxieme case de la dame, par la troisieme case du fou de sa dame, & par la troisieme de sa tour: cela s'entend si les cases sont vuides; si elles étoient néanmoins occupées par quelque piece de l'ennemi, il a le pouvoir de les prendre. Le cavalier a deux avantages qui lui sont particuliers: le premier est que quand il donne *échec*, le roi ne peut être couvert d'aucune piece, & est contraint de marcher; le second, c'est qu'il peut entrer dans un jeu & en sortir, quelque serré & défendu qu'il puisse être.

Les tours sont situées aux deux extrémités de la ligne, à côté des cavaliers: elles n'ont qu'un seul mouvement qui est toûjours droit; mais elles peuvent aller d'un coup sur toute la ligne qui est devant elle, ou sur celle qui est à leur côté, & prendre la

piece qu'elles trouvent en leur chemin. La tour eſt la piece la plus conſidérable du jeu, après la dame, parce qu'avec le roi ſeul elle peut donner *échec* & mat, ce que ne ſauroient faire ni le fou ni le cavalier.

Les huit pions ſe placent ſur les huit caſes de la deuxieme ligne : leur mouvement eſt droit de caſe en caſe : ils ne vont jamais de biais, ſi ce n'eſt pour prendre quelque piece : ils ont le pouvoir d'aller deux caſes, mais ſeulement le premier coup qu'ils jouent, après quoi ils ne marchent plus que caſe à caſe. Quand un pion arrive ſur quelqu'une des caſes de la derniere ligne de l'échiquier, qui eſt la premiere ligne de l'ennemi, alors on en fait une dame, qui a toutes les démarches, les avantages & les propriétés de la dame ; & ſi le pion donne *échec*, il oblige le roi de ſortir de ſa place. Il faut de plus remarquer que le pion ne peut pas aller deux caſes, encore que ce ſoit ſon premier coup, quand la caſe qu'il veut paſſer eſt vûe par quelque pion de ſon ennemi. Par exemple, ſi le pion du chevalier du roi blanc eſt à la quatrieme caſe du chevalier du roi noir, le pion du fou du roi noir ne peut pas pouſſer deux caſes, parce qu'il paſſeroit par-deſſus la caſe qui eſt vûe par le pion du cavalier du roi blanc, qui pourroit le prendre au paſſage. L'on en peut dire autant de tous les autres pions ; néanmoins le contraire ſe pratique quelquefois, & principalement en Italie, où l'on appelle cette façon de jouer, *paſſer bataille*.

La maniere dont les pieces de ce jeu ſe prennent l'une l'autre, n'eſt pas en ſautant par-deſſus, comme aux dames, ni en battant ſimplement les pieces, comme l'on bat les dames au trictrac ; mais il faut que la piece qui prend ſe mette à la place de celle qui eſt priſe, en ôtant la derniere de deſſus l'échiquier.

Echec eſt un coup qui met le roi en priſe, mais comme par le principe de ce jeu il ne ſe peut prendre, ce mot ſe dit pour l'avertir de quitter la caſe où il eſt, ou de ſe couvrir de quelqu'une de ſes pieces ; car en cette rencontre il ne peut pas ſauter, comme nous avons dit ci-deſſus. L'on appelle *échec double*, quand le roi le reçoit en même tems de deux pieces ; alors il ne s'en peut parer qu'en changeant de place, ou bien en prenant l'une de ces deux pieces ſans ſe mettre en *échec* de l'autre. Le *pat* ou *mat ſuffoqué*, c'eſt quand le roi n'ayant plus de pieces qui ſe puiſſent joüer, & ſe trouvant environné des pieces ennemies, ſans être en *échec*, il ne peut pourtant changer de place ſans s'y mettre, auquel cas on n'a ni perdu ni gagné, & le jeu ſe doit recommencer.

L'*échec* & *mat aveugle* eſt ainſi appellé, lorſque l'un des joüeurs gagne ſans le ſavoir, & ſans le dire au moment qu'il le donne ; alors quand on joue à toute rigueur, il ne gagne que la moitié de ce qu'on a mis au jeu. Enfin l'*échec* & *mat* eſt ce qui finit le jeu, lorſque *le roi* ſe trouve en *échec* dans la caſe où il eſt, qu'il ne peut ſortir de ſa place ſans ſe mettre encore en *échec*, & qu'il ne ſauroit ſe couvrir d'aucune de ſes pieces : c'eſt pour lors qu'il demeure vaincu, & qu'il eſt obligé de ſe rendre.

On conçoit aiſément par le nombre des pieces la diverſité de leurs marches, & le nombre des caſes, combien ce jeu doit être difficile. Cependant nous avons eu à Paris un jeune homme de l'âge de 18 ans, qui joüoit à la fois deux parties d'*échecs* ſans voir le damier, & gagnoit deux joüeurs au-deſſus de la force médiocre, à qui il ne pouvoit faire à chacun en particulier avantage que du *cavalier*, en voyant le damier, quoiqu'il fût de la premier force. Nous ajoûterons à ce fait une circonſtance dont nous avons été témoins oculaires ; c'eſt qu'au milieu d'une de ſes parties, on lui fit une fauſſe marche de propos délibéré, & qu'au bout d'un aſſez grand nombre de coups, il reconnut la fauſſe marche, & fit remettre la piece où elle devoit être. Ce jeune homme s'appelle M. Philidor ; il eſt fils d'un muſicien qui a eu de la réputation ; il eſt lui-même grand muſicien, & le premier joüeur de dames polonoiſes qu'il y ait peut-être jamais eu, & qu'il y aura peut-être jamais. C'eſt un des exemples les plus extraordinaires de la force de la mémoire & de l'imagination. Il eſt maintenant à Paris.

On fait les pieces ou jeu des *échecs* d'os, d'ivoire, ou de bois, différemment tournées, pour les caractériſer ; & de plus, chacun reconnoît ſes pieces par la couleur qui les diſtingue. Autrefois on joüoit avec des *échecs* figurés, comme le ſont ceux qu'on conſerve dans le threſor de Saint-Denis. A préſent on y met la plus grande ſimplicité.

Il eſt ſingulier combien de gens de lettres ſont attachés à rechercher l'origine de ce jeu ; je me contenterai de citer un Eſpagnol, un Italien, & un François. Lojes de Segura, *de la invention del juego del axedres* : ſon livre eſt imprimé à Alcala, en 1661, *in*-4°. Dominico Tarſia, *del' invenzione degli ſcacchi*, à Veniſe, *in*-8°. *Opinions du nom & du jeu des échets*, par M. Sarraſin, Paris, *in*-12. N'oublions pas de joindre ici un joli poëme latin de Jérôme Vida, traduit dans notre langue par M. Louis des Mazures.

Les Chinois ont fait quelques changemens à ce jeu ; ils y ont introduit de nouvelles pieces, ſous le nom de *canons* ou de *mortiers*. On peut voir le détail des regles de leurs *échecs*, dans la relation de Siam de M. de la Loubere, & dans le livre du ſavant Hyde, *de ludis orientalium*. Tamerlan y fit encore de plus grands changemens : par les pieces nouvelles qu'il imagina, & par la marche qu'il leur donna, il augmenta la difficulté d'un jeu déjà trop compoſé pour être regardé comme un délaſſement. Mais l'on a ſuivi en Europe l'ancienne maniere de joüer, dans laquelle nous avons eu de tems en tems d'excellens maîtres, entre autres le ſieur Boi, communément appellé *le Syracuſain*, qui par cette raiſon fut fort conſidéré à la cour d'Eſpagne du tems de Philippe II. & dans le dernier ſiecle, Gioachim Greco, connu ſous le nom de *Calabrois*, qui ne put trouver ſon égal à ce jeu dans les diverſes cours de l'Europe. On a recueilli de la maniere de joüer de ces deux champions, quelques fragmens dont on a compoſé un corps régulier, qui contient la ſcience pratique de ce jeu, & qui s'appelle le *Calabrois*. Il eſt fort aiſé de l'augmenter.

Mais ce livre ne s'étudie guere aujourd'hui ; les *échecs* ſont aſſez généralement paſſés de mode ; d'autres goûts, d'autres manieres de perdre le tems, en un mot d'autres frivolités moins excuſables, ont ſuccédé. Si Montagne revenoit au monde, il approuveroit bien la chûte des *échecs* ; car il trouvoit ce jeu niais & puérile : & le cardinal Cajétan, qui ne raiſonnoit pas mieux ſur cette matiere, le mettoit au nombre des jeux défendus, parce qu'il appliquoit trop.

D'autres perſonnes au contraire frappées de ce que le haſard n'a point de part à ce jeu, & de ce que l'habileté ſeule y eſt victorieuſe, ont regardé les bons joüeurs d'*échecs* comme doüés d'une capacité ſupérieure : mais ſi ce raiſonnement étoit juſte, pourquoi voit-on tant de gens médiocres, & preſque des imbécilles qui y excellent, tandis que de très-beaux génies de tous ordres & de tous états, n'ont pû même atteindre à la médiocrité? Diſons donc qu'ici comme ailleurs, l'habitude priſe de jeuneſſe, la pratique perpétuelle & bornée à un ſeul objet, la mémoire machinale des combinaiſons & de la conduite des pieces fortifiée par l'exercice, enfin ce qu'on nomme l'*eſprit du jeu*, ſont les ſources de la ſcience de celui des *échecs*, & n'indiquent pas d'autres talens ou d'au-

tre mérite dans le même homme. *Voyez* JEU. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ECHECHIRIA, s. f. (*Myth.*) déesse des treves ou suspensions d'armes; elle avoit sa statue à Olympie; elle étoit représentée comme recevant une couronne d'olivier.

ECHÉE, s. f. *en termes de Cardeur*, est une certaine quantité de fil devidé sur le devidoir; cette quantité est ordinairement de trois cents tours du devidoir.

* ECHELAGE, s. m. (*Jurispr.*) terme de coûtume; c'est le droit de poser une échelle sur l'héritage d'autrui, pour relever quelque ruine. Ce qui est *droit d'échelage* d'un côté, est *servitude d'échelage* de l'autre.

* ECHELETTE, s. f. (*Archit. Œcon. rust. & Arts méch.*) c'est une petite échelle. *V. l'article* ECHELLE. C'est ainsi qu'on nomme sur-tout celle qu'on place sur le dos des bêtes de sommes, pour y placer de la viande, du foin, de la paille, en un mot ce qu'on veut transporter; & celle qu'on place sur le devant d'une charrette ridelée, qui est plus large en-bas qu'en-haut, & qui sert dans ces cas à contenir le foin dont la charrette est chargée.

ECHELIER *ou* RANCHER, s. m. (*Archit.*) c'est une longue piece de bois traversée de petits *échelons*, appellés *ranches*, qu'on pose à plomb pour descendre dans une carriere, & en arc-boutant pour monter à un engin, grue, gruau, *&c.* (*P*)

ECHELIER, (*Hydr.*) *voyez* RANCHER. (*K*)

ECHELLE, s. f. *en Mathématiques*, consiste en une ou plusieurs lignes tirées sur du papier, du carton, du bois, du métal, ou toute autre matiere, divisées en parties égales ou inégales. Ces *échelles* sont fort utiles, quand on veut représenter en petit & dans leur juste proportion, les distances que l'on a prises sur le terrein.

Il y a des *échelles* de différente espece, appropriées à différens usages. Les principales sont.

L'*échelle des parties égales*, qui n'est autre chose qu'une ligne, telle que *A B* (*Planche d'Arp. fig. 37.*), divisée en un nombre quelconque de parties égales, par exemple 5 ou 10, ou davantage; une de ces parties est ensuite subdivisée en 10, ou un plus grand nombre de parties égales plus petites.

Quand une ligne est ainsi divisée; si une des plus grandes divisions représente 10 d'une mesure quelconque, par exemple 10 milles, 10 chaînes, 10 toises, 10 piés, ou 10 pouces, chacune des petites divisions que cette grande division contient, représentera un mille, une chaîne, une toise, un pié, ou un pouce.

L'usage de cette *échelle* est fort aisé à concevoir. Par exemple, si l'on veut représenter par son moyen une distance de 32 mille, ou de 32 perches, on prendra avec le compas l'intervalle de trois grandes divisions qui valent 30; & l'intervalle de deux petites divisions, pour les unités: en traçant cette longueur sur le papier, elle contiendra 32 parties de l'*échelle*, dont chacune est supposée valoir un mille ou une perche, ou *&c.* S'il s'agissoit de mesurer une ligne quelconque avec une *échelle* donnée, on prendroit la longueur de la ligne avec un compas; & appliquant une des pointes de cet instrument sur une des grandes divisions de l'*échelle*, on remarqueroit où tombe l'autre pointe: alors le nombre des grandes & des petites divisions, qui se trouveroit renfermé entre les pointes du compas, donneroit le nombre de milles, de perches, *&c.*

Les *échelles proportionnelles*, que l'on appelle aussi *logarithmiques*, sont des nombres artificiels ou des logarithmes, placés sur des lignes, afin d'avoir l'avantage de pouvoir multiplier, diviser, *&c.* avec le compas. *Voyez* LOGARITHME.

En *Géographie* & en *Architecture*, une *échelle* est une ligne divisée en parties égales, & placée au-bas d'une carte, d'un dessein, ou d'un plan, pour servir de commune mesure à toutes les parties d'un bâtiment, ou bien à toutes les distances & à tous les lieux d'une carte. *Voyez* CARTE.

Dans les grandes cartes, comme celles des royaumes & des provinces, *&c.* l'*échelle* représente ordinairement des lieues, des milles, *&c.* c'est ce qui fait que l'on dit une *échelle de lieues*, une *échelle de milles*, &c.

Dans les cartes particulieres, comme celles d'une seigneurie, d'une ville, d'une ferme, *&c.* l'*échelle* représente ordinairement des perches, ou des toises subdivisées en piés.

Les *échelles* dont on fait ordinairement usage dans le *Dessein*, ou le plan d'un bâtiment, représentent des modules, des toises, des piés, des pouces, & autres mesures semblables.

Pour trouver sur une carte la distance entre deux villes, on en prend l'intervalle avec un compas; & appliquant cet intervalle sur l'*échelle* de la carte, on jugera par le nombre de divisions qu'il renferme, de la distance des deux villes. Par la même méthode, on trouve la hauteur d'un étage dans un plan de bâtiment.

L'*échelle de front*, en *Perspective*, est une ligne droite parallele à la ligne horisontale, & divisée en parties égales, qui représentent des piés, des pouces, *&c.*

L'*échelle fuyante* est aussi une ligne droite verticale dans un dessein de perspective, & divisée en parties inégales, qui représentent des piés, des pouces, *&c. Harris* & *Chambers.* (*E*)

Pour en donner une idée plus précise, soit *Q N* (*fig. 15 de Perspect.*) une ligne horisontale divisée en parties égales *Q I*, *III*, *IIIII*, *IIIIV*, &c. & soit tirée du point *P*, que je suppose être la place de l'œil, des lignes *PI*, *PII*, *PIII*, &c. qui coupent en 1, 2, 3, *&c.* la ligne verticale *Q R*. Il est aisé de s'assûrer à l'œil, & de démontrer par la Géométrie, qu'en supposant la ligne horisontale *Q N* divisée en parties égales, les parties correspondantes Q1, 12, 23, *&c.* de la verticale iront toûjours en diminuant; & que menant *P O* horisontale, la verticale *QO* sera l'*échelle* de toutes les parties de la ligne *Q N*, quelque grande qu'on suppose cette derniere ligne: c'est ce qui a fait donner à l'*échelle Q R* le nom d'*échelle fuyante*. Pour avoir le rapport d'une partie quelconque 23 de l'*échelle fuyante* à la partie correspondante *IIIII*, on menera la verticale *II a*, & on considérera que 23 est à *IIa* comme *P* 2 est à *PII*, comme *M Q* est à *MII*, & que *II a* est à *IIIII* comme *P M* est à *MIII*; donc 23 est à *IIIII* comme *M Q* multiplié par *P M* est à *M II* multiplié par *M III*; donc $23 = \frac{IIIII.\ MQ.\ PM}{MII.\ MIII}$ = à très-peu-près $\frac{IIIII.\ MQ.\ PM}{MII^2}$, en supposant les parties *IIIII* très-petites par rapport à la ligne entiere. Donc les parties de l'*échelle fuyante* seront entr'elles à-peu-près dans la raison inverse des quarrés des parties correspondantes *M II*; ou pour parler plus exactement, deux parties voisines 23, 34 de l'*échelle fuyante*, sont entr'elles comme *M IV* à *M II*, c'est-à-dire en raison inverse des parties *M II*, *M IV*. (*O*)

ECHELLES ARITHMÉTIQUES. Quoique nous ayons déja traité cette matiere aux *mots* ARITHMÉTIQUE, BINAIRE, CALCUL, DACTYLONOMIE, DÉCIMAL, & autres, l'article suivant qui nous a été communiqué sur ce même objet nous paroît digne d'être donné au public. Il est de M. Rallier des Ourmes, conseiller d'honneur au présidial de Rennes, qui veut bien concourir à notre travail pour ce volume & les suivans, comme on le verra par plusieurs

ſieurs excellens articles qu'il nous a envoyés.

I. Echelle arithmétique, dit-il, eſt le nom qu'on donne à une progreſſion géométrique par laquelle ſe regle la valeur relative des chiffres ſimples, ou l'accroiſſement *graduel* de valeur qu'ils tirent du rang qu'ils occupent entr'eux.

Elle eſt formée de puiſſances conſécutives d'un nombre r, toûjours égal à celui des caracteres numériques ou chiffres (y compris o), auquel on a trouvé bon de ſe fixer dans le ſyſteme de numération établi; & le premier & le plus petit terme en eſt r^o.

II. Etant donc poſée une telle progreſſion, ſi l'on conçoit une ſuite de chiffres pris comme on voudra, qui lui correſponde terme à terme, on eſt convenu que la valeur relative de chacun d'eux ſeroit le produit de ſa valeur propre ou abſolue par la puiſſance de r qui lui correſpond dans la progreſſion. Cette idée heureuſe nous met en état de repréſenter nettement & avec peu de caracteres les nombres les plus grands & incapables par leur grandeur même d'être ſaiſis par notre imagination.

III. Comme les rangs des chiffres ſe comptent dans le même ſens qu'eſt dirigé le cours des expoſans potentiels dans la progreſſion, & que le premier expoſant eſt o, il ſuit que l'expoſant de la puiſſance eſt toûjours plus petit d'une unité que le rang du chiffre correſpondant; enſorte que nommant n le rang qu'occupe un chiffre a quelconque dans ſa ſuite, l'expreſſion de ſa valeur relative eſt généralement $a \times r^{n-1}$.

Si l'on cherche, par exemple, la valeur du 4 dans 437, relativement à notre *échelle*, où $r = 10$, & où les rangs ſe comptent de droite à gauche, on la trouvera $= 4 \times 10^{3-1} = 4 \times 10^2 = 4 \times 100 = 400$.

IV. Le nombre r eſt dit la *racine* de l'*échelle*; & c'eſt de lui que l'*échelle* même prend ſon nom. $r = 10$ fait nommer *denaire* celle dont nous nous ſervons; $r = 2$ donneroit l'*échelle binaire*; $r = 7$ la *ſeptenaire*, &c.

V. La progreſſion décuple qui conſtitue notre *échelle*, eſt croiſſante de droite à gauche, & nous ſuppoſerons la même direction dans toutes les autres auxquelles nous pourrons la comparer; mais elle pouvoit l'être tout auſſi-bien de gauche à droite. On eût pû même lui donner une direction verticale & la rendre croiſſante, ſoit de haut en-bas, ſoit de bas en-haut. En un mot l'*arbitraire* avoit lieu ici tout comme pour l'écriture: ſi nous dirigeons nos lignes de gauche à droite, d'autres peuples les ont dirigées & les dirigent encore de droite à gauche; d'autres de bas en-haut ou de haut en-bas.

VI. r trop petit nous eût réduit à employer beaucoup de caracteres pour repréſenter un nombre aſſez médiocre. r trop grand nous eût obligé de multiplier les caracteres, au riſque de ſurcharger la mémoire & aux dépens de la ſimplicité. $r = 10$ ſemble entre ces deux extrèmes tenir un juſte milieu. Ce n'eſt pas que quelques ſavans n'ayent penſé qu'on eût pû mieux choiſir. *Voyez* Binaire. Pour mettre le lecteur en état de juger de leur prétention, nous allons donner le moyen de comparer entr'elles les diverſes *échelles arithmétiques*. Tout peut ſe réduire aux *cinq* ou même aux *trois* problèmes ci-après:

VII. *Problème 1.* L'expreſſion a d'un nombre étant donnée dans l'*échelle* uſuelle, trouver l'expreſſion du même nombre dans une autre *échelle* quelconque, dont la racine b eſt auſſi donnée.

Solution. Cherchez la plus haute puiſſance de b qui ſoit contenue dans a. Nommant n l'expoſant de cette puiſſance, $n+1$ ſera le nombre de chiffres de l'expreſſion cherchée. Pour l'avoir, diviſez a par b, le premier reſte par b^{n-1}, le ſecond reſte par b^{n-2}, & ainſi de ſuite juſqu'à b^{n-n} ou b^o incluſivement. Tous ces quotiens *pris en nombres entiers* & écrits à la ſuite l'un de l'autre dans l'ordre qu'ils viendront, donneront l'expreſſion cherchée dans l'*échelle* dont la racine eſt b; enſorte que déſignant le premier reſte par $\overset{1}{r}$, le ſecond reſte par $\overset{2}{r}$, &c. la formule générale ſera

$$\frac{a}{b^n} \cdot \frac{\overset{1}{r}}{b^{n-1}} \cdot \frac{\overset{2}{r}}{b^{n-2}} \cdot \ldots \cdot \frac{\overset{n}{r}}{b^o}.$$

Exemple. Un nombre exprimé par 4497 dans l'*échelle* uſuelle, comment le ſera-t-il dans la ſeptenaire?

On trouve .... $a = 4497$, $b = 7$, $n = 4$ } Subſtituant dans la formule, on aura $\frac{4497}{2401} \cdot \frac{2096}{343} \cdot \frac{38}{49} \cdot \frac{38}{7} \cdot \frac{3}{1} = 1.6.0.5.3 = 16053$.

Le même nombre ne pourroit être exprimé dans l'*échelle* binaire par moins de treize caracteres.

VIII. *Problème 2.* L'expreſſion A d'un nombre étant donnée dans une *échelle* quelconque (autre que l'uſuelle), dont la racine b eſt connue, trouver l'expreſſion du même nombre dans l'*échelle* uſuelle.

Solution. Soient les chiffres du nombre A repréſentés dans le même ordre par les indéterminées $c. d. e. f. \ldots . D$.

Nommant $n+1$ le nombre des chiffres de A, n ſera (n°. 7.) l'expoſant de la plus haute puiſſance de b qui y ſoit contenue. Cela poſé, multipliez reſpectivement c par b^n, d par b^{n-1}, & ainſi de ſuite, juſqu'à b^o incluſivement, la ſomme de tous ces produits ſera dans l'*échelle* uſuelle l'expreſſion cherchée du nombre propoſé, dont la formule générale ſera $c b^n + d b^{n-1} + e b^{n-2} \ldots + D b^o$.

Exemple. Un nombre exprimé par 16053 dans l'*échelle* ſeptenaire, comment le ſera-t-il dans l'*échelle* uſuelle?

D'où $A = 16053$, $n = 4$, $b = 7$, $c = 1$; $d = b$, &c. } Subſtituant, on trouve $\overline{1 \times 7^4} + \overline{6 \times 7^3} + \overline{0 \times 7^2} + \overline{5 \times 7^1} + \overline{3 \times 1} = 2401 + 2058 + 0 + 35 + 3 = 4497$.

IX. *Problème 3.* L'expreſſion a d'un nombre étant donnée dans l'*échelle* uſuelle, & l'expreſſion A du même nombre dans une autre *échelle*, trouver la racine b de cette ſeconde *échelle*.

Solution. Par le problème précédent $c b^n + d b^{n-1} \ldots + D b^o = a$; d'où $c b^n + d b^{n-1} \ldots + D b^o - a = 0$, équation du degré n, laquelle étant réſolue donnera la valeur de b. *Voyez* Equation.

Exemple. Le même nombre eſt exprimé par 4497 dans l'*échelle* uſuelle, & par 16053 dans une autre *échelle*: quelle eſt la racine b de cette ſeconde *échelle*?

D'où $a = 4497$, $A = 16053$, $n = 4$, $c = 1$; $d = b$, &c. } Subſtituant, on aura après la réduction $b^4 + 6 b^3 * + 5 b - 4494 = 0$ ... équation à réſoudre.

Mais ſans entrer dans aucun calcul, il eſt aiſé de voir que b eſt d'un côté < 10 (puiſqu'il y a plus de chiffres dans A que dans a), & d'un autre côté > 6 (puiſque 6 entre dans l'expreſſion A); eſſayant donc les nombres entre 6 & 10, on trouve que 7 eſt celui qui convient, & qu'il réſoud l'équation.

X. *Problème 4.* Etant données les racines b & r de deux *échelles* (toutes deux autres que l'uſuelle) avec l'expreſſion A d'un nombre dans la premiere, trouver l'expreſſion du même nombre dans la ſeconde.

Problème 5. Etant données les expreſſions A & a

du même nombre en deux *échelles* autres que l'uſuelle, avec la racine *b* de la premiere, trouver la racine de la ſeconde.

Solution commune. Si dans l'un & dans l'autre cas on réduit (par le problème II.) l'expreſſion *A* à l'*échelle* uſuelle, le problème IV. ne ſera plus que le premier, ni le problème V. que le troiſieme.

Exemple pour le problème 4. Un nombre exprimé par 16053 dans l'*échelle* ſeptenaire, comment le ſera-t-il dans la duodénaire?

16053 réduit (problème 2.) à l'*échelle* uſuelle, devient 4497; puis cherchant (problème 1.) l'expreſſion de 4497 dans l'*échelle* duodénaire, on trouve 2729.

Exemple pour le problème 5. Le même nombre qui eſt exprimé par 16053 dans l'*échelle* ſeptenaire, l'eſt par 2729 dans une autre *échelle*: quelle eſt la racine de cette ſeconde *échelle*?

16053 réduit à l'*échelle* uſuelle, devient 4497; puis opérant (problème 3.) ſur 4497 & ſur 2729, on trouve 12 pour la racine de la ſeconde *échelle*.

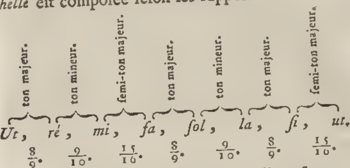
* ECHELLE, (*Anatomie.*) il ſe dit des deux rampes ou contours du limaçon. *Voyez* LIMAÇON.

ECHELLE, c'eſt *en Muſique*, le nom qu'on a donné à la ſucceſſion diatonique de ſept notes, *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *ſol*, *la*, *ſi*; parce que ces notes ſe trouvent rangées en maniere d'échelons ſur les portées de la Muſique.

Cette énumération de tous les ſons de notre ſyſtème rangés par ordre, que nous appellons *échelle*, les Grecs pour le leur l'appelloient *diagramme*. On peut voir au *mot* SYSTÈME, le diagramme complet de toute la Muſique ancienne.

S. Grégoire fut le premier qui changea les tétracordes des anciens en un eptacorde, ou ſucceſſion de ſept notes; au bout deſquelles commençant une autre octave, on trouve les mêmes ſons répétés dans le même ordre. Cette découverte eſt très-belle; & il eſt ſingulier que les Grecs qui voyoient fort bien les propriétés de l'octave, ayent crû malgré cela devoir reſter attachés à leurs tétracordes. Grégoire exprima ces ſept notes avec les ſept premieres lettres de l'alphabet latin; Guy Aretin donna d'autres noms aux ſix premieres: mais il négligea d'en donner un à la ſeptieme note, qu'en France nous avons depuis appellée *ſi*, & qui n'a point encore d'autre nom que *b* chez la plûpart des peuples de l'Europe. *Voyez* GAMME.

Il ne faut pas croire que les rapports des tons & ſemi-tons dont l'*échelle* eſt compoſée, ſoient des choſes arbitraires, & qu'on eût pû par d'autres diviſions donner aux ſons de cette *échelle* un ordre & des rapports différens, ſans diminuer la perfection du ſyſteme. Notre ſyſtème eſt le meilleur, parce qu'il eſt engendré par les conſonnances & par les différences qui ſont entr'elles. « Que l'on ait entendu » pluſieurs fois, dit M. Sauveur, l'accord de la quin» te & celui de la quarte, on eſt porté naturellement » à imaginer la différence qui eſt entre eux; elle s'u» nit & ſe lie avec eux dans notre eſprit, & parti» cipe à leur agrément: voilà le ton majeur. Il en va » de même du ton mineur, qui eſt la différence de la » tierce mineure à la quarte, & du ſemi-ton majeur » qui eſt celle de la même quarte à la tierce majeu» re ». Or le ton majeur, le ton mineur, & le ſemi-ton majeur, voilà les degrés diatoniques dont notre *échelle* eſt compoſée ſelon les rapports ſuivans.



Pour ſervir de preuve à ce calcul, il ne faut que compoſer tous ces rapports, & l'on trouvera le rapport total en raiſon double, c'eſt-à-dire, comme un eſt à deux: ce qui eſt en effet le rapport exact des deux termes extrèmes, ou de l'*ut* à ſon octave.

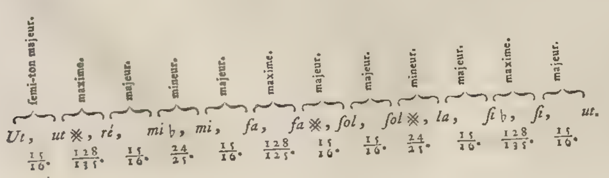
L'*échelle* dont nous venons de parler, eſt celle qu'on nomme *naturelle* ou *diatonique*; mais les modernes diviſant ſes degrés en d'autres intervalles plus petits, en ont tiré une autre *échelle* qu'ils ont appellée *échelle ſemi-tonique* ou *chromatique*; parce qu'elle procede par ſemi-tons.

Pour former cette *échelle*, on n'a fait que partager en deux intervalles égaux chacun des cinq tons entiers de l'octave; ce qui, avec les deux ſemi-tons qui s'y trouvoient déjà, fait une ſucceſſion de douze ſemi-tons ſur treize, d'une octave à l'autre.

L'uſage de cette *échelle* eſt de donner les moyens de moduler ſur telle note qu'on veut choiſir pour fondamentale, & de pouvoir faire ſur cette note un intervalle quelconque. Tant qu'on s'eſt contenté d'établir pour tonique une note de la gamme à volonté, ſans s'embarraſſer ſi les ſons par leſquels devoit paſſer la modulation, étoient avec cette note dans les rapports convenables, l'*échelle* ſemi-tonique étoit peu néceſſaire; quelque *fa* dièſe, quelque *ſi* bémol, compoſoient tout ce qu'on appelloit les *feintes de la Muſique*: c'étoient ſeulement deux touches à ajoûter au clavier diatonique. Mais depuis qu'on a crû ſentir la néceſſité d'établir entre les divers tons une ſimilitude parfaite, il a fallu trouver des moyens de tranſporter les mêmes chants & les mêmes intervalles, plus haut & plus bas, ſelon le ton qu'on choiſiſſoit. L'*échelle* chromatique eſt donc devenue d'une néceſſité indiſpenſable, & c'eſt par ſon moyen qu'on porte un chant ſur tel degré du clavier que l'on veut choiſir, & qu'on le rend exactement, ſur cette nouvelle poſition, tel qu'il peut avoir été imaginé ſur une autre.

Ces cinq ſons ajoûtés ne forment pas dans la Muſique de nouveaux degrés: mais ils ſe marquent tous ſur le degré le plus voiſin par un bémol, ſi ce degré eſt plus haut; par un dièſe, s'il eſt plus bas; & la note prend toûjours le nom du degré où elle eſt placée. *Voyez* BÉMOL & DIÈSE.

Pour aſſigner maintenant les rapports de ces nouveaux intervalles, il faut ſavoir que les deux parties ou ſemi-tons qui compoſent le ton majeur, ſont dans les rapports de 15 à 16, & de 128 à 135; & que les deux qui compoſent auſſi le ton mineur, ſont dans les rapports de 15 à 16, & de 24 à 25: de ſorte qu'en diviſant toute l'octave ſelon l'*échelle* ſemi-tonique, on en a tous les termes dans les rapports ſuivans.



Il y a encore deux autres eſpeces d'*échelle* ſemi-tonique, qui viennent de deux autres manieres de diviſer l'octave par ſemi-tons.

La premiere ſe fait en prenant une moyenne arithmétique ou harmonique entre les deux termes du ton majeur, & un autre entre ceux du ton mineur : ce qui diviſe l'un & l'autre ton en deux ſemi-tons preſque égaux. Ainſi le ton majeur 8 9 eſt diviſé en 16 17, 17 18 arithmétiquement, les nombres repréſentant les longueurs des cordes : mais quand ils repréſentent les vibrations, les longueurs des cordes ſont réciproques, & en proportion harmoniques, comme 1 $\frac{16}{17}$ $\frac{8}{9}$; ce qui met le ſemi-ton majeur $\frac{16}{17}$ au grave, & le mineur $\frac{17}{18}$ à l'aigu, ſelon la propriété de la diviſion harmonique. De la même maniere, le ton mineur 9 10 ſe diviſe arithmétiquement en deux ſemi-tons 18 19 & 19 20, ou réciproquement 1 $\frac{18}{19}$ $\frac{9}{10}$: mais cette derniere diviſion n'eſt pas harmonique.

Toute l'octave ainſi calculée, donne les rapports ſuivans.

Ut, ut ※, *ré, mi* ♭, *mi, fa, fa* ※, *ſol, ſol* ※, *la, ſi* ♭, *ſi, ut.*

$\frac{16}{17}$. $\frac{17}{18}$. $\frac{18}{19}$. $\frac{19}{20}$. $\frac{15}{16}$. $\frac{16}{17}$. $\frac{17}{18}$. $\frac{18}{19}$. $\frac{19}{20}$. $\frac{16}{17}$. $\frac{17}{18}$. $\frac{15}{16}$.

M. Salmon rapporte dans les tranſactions philoſophiques, qu'il a fait en préſence de la ſociété royale, une expérience de cette *échelle* ſur des cordes diviſées exactement ſelon ces proportions, & qu'elles furent parfaitement d'accord avec d'autres inſtrumens, touchés par les meilleures mains. M. Malcolm ajoûte qu'ayant calculé & comparé ces rapports, il en trouva un plus grand nombre de faux dans cette *échelle*, que dans la précédente : mais que les erreurs étoient conſidérablement plus petites ; ce qui fait compenſation.

Enfin l'autre *échelle* ſemi-tonique eſt celle des Ariſtoxéniens, dont le P. Merſenne a traité fort au long, & que M. Rameau a tenté de renouveller dans ces derniers tems. Elle conſiſte à diviſer géométriquement l'octave par onze moyennes proportionnelles en douze ſemi-tons, parfaitement égaux. Comme les rapports n'en ſont pas rationels, nous ne donnerons point ici ces rapports, qu'on ne peut exprimer que par la formule même, ou par les logarithmes des termes de la progreſſion entre les extrèmes 1 & 2. *Voyez* TEMPÉRAMENT. (*S*)

L'*échelle* diatonique des anciens n'étoit pas diſpoſée de la même maniere que la nôtre ; elle procédoit ainſi, *ſi ut ré mi fa ſol la* : d'où l'on voit 1°. qu'elle commençoit par un demi-ton, & par la note ſenſible de la tonique *ut*, & qu'elle n'alloit pas juſqu'à l'octave : 2°. qu'elle étoit compoſée de deux tétracordes conjoints *ſi ut ré mi*, *mi fa ſol la*, & parfaitement ſemblables. Ces tétracordes s'appellent *conjoints*, parce qu'ils ſont joints par la note *mi*, qui leur eſt commune ; de plus, ils ſont ſemblables, parce que la baſſe fondamentale la plus ſimple du premier eſt *ſol ut ſol ut*, & que celle du ſecond eſt *ut fa ut fa*, qui procede préciſément de même par intervalles de quintes ; d'où il s'enſuit que la progreſſion des ſons *mi fa ſol la*, eſt préciſément la même que celle des ſons *ſi ut ré mi*, enſorte que de *mi* à *fa*, il y a même rapport que de *ſi* à *ut*, de *fa* à *ſol*, que de *ut* à *ré*, &c. 3°. on voit de plus pourquoi cette *échelle* n'enferme que ſept tons ; car pour qu'elle allât juſqu'au *ſi*, il faudroit que ce *ſi* pût avoir *ſol* pour baſſe fondamentale, ce *ſol* étant ſa ſeule baſſe naturelle. Or le *la* précédent a pour baſſe fondamentale *fa* : on auroit donc *fa ſol* de ſuite diatoniquement à la baſſe fondamentale, ce qui eſt contre les regles de cette baſſe (*voyez* BASSE FONDAMENTALE, LIAISON, *&c.* voy. *auſſi l'art.* PROSLAMBANOMENE) : 4°. on voit enfin que dans cette *échelle*, *la* du ſecond tétracorde eſt tierce de *fa* ſa baſſe, comme *mi* du premier tétracorde l'eſt d'*ut* ſa baſſe : 5°. enfin, on trouvera facilement par le calcul, ſuivant les méthodes connues & pratiquées ci-deſſus, que du *ré* au *la* la quinte n'eſt pas parfaitement juſte, mais qu'elle eſt altérée d'un *comma* (*voyez ce mot*) ; & que du *ré* au *fa*, la tierce eſt altérée de même.

Il eſt ſingulier que les Grecs, qui paroiſſent n'avoir eu aucune connoiſſance développée de la baſſe fondamentale, l'ayent dévinée implicitement, pour ainſi dire, en formant leur ſyſtème diatonique d'une maniere ſi ſimple & ſi conforme à la progreſſion la plus naturelle & la moins compoſée de cette baſſe. On va voir que notre *échelle* eſt plus compoſée & moins exacte. 1°. Il faut l'arranger ainſi, *ut ré mi fa ſol, ſol la ſi ut*, & lui donner pour ſa baſſe fondamentale la plus ſimple *ut ſol ut fa ut, ſol ré ſol ut.* On voit déjà que cette baſſe eſt plus compoſée & moins ſimple que la précédente, puiſqu'elle a un ſon *ré* de plus, & qu'outre cela elle eſt de neuf ſons en tout. 2°. Le *la*, dans l'*échelle* diatonique, eſt quinte du *ré* ; & on trouvera que ce *la* ne fait pas avec *fa* une tierce majeure juſte, ni avec *ut* une tierce mineure juſte, ni une quarte juſte avec *mi*, & que la tierce mineure de *ré* à *fa* eſt altérée auſſi. Voilà donc quatre intervalles altérés ici ; au lieu que dans l'*échelle* des Grecs, il n'y en a que deux. *Voyez* ſur cela les ouvrages de M. Rameau, entr'autres ſa *démonſtration du principe de l'harmonie*, le *rapport des commiſſaires de l'académie* imprimé à la ſuite, & mes *élémens de muſique.* Dans l'*échelle ut ré mi fa ſol la ſi ut*, les deux tétracordes *ut ré mi fa*, *ſol la ſi ut*, ſont disjoints, parce qu'ils n'ont aucun ſon commun. De plus, ces deux tétracordes, ou plûtôt les deux parties *ut ré mi fa ſol*, *ſol la ſi ut*, de l'*échelle moderne*, ſont réellement dans deux modes différens ; le premier dans celui d'*ut*, le ſecond dans celui du *ſol* (*voy.* MODE), au lieu que les deux tétracordes *ſi ut ré mi*, *mi fa ſol la*, de l'*échelle* ancienne ſont tous deux dans le mode d'*ut.*

En ne répetant point le ſon *ſol* dans notre gamme, on peut lui donner cette baſſe fondamentale *ut ſol ut fa ut ré ſol ut*, dans laquelle le ſecond *ré* & le ſecond *ſol* porteront accord de ſeptieme (*voyez* DOUBLE EMPLOI) ; ainſi la baſſe ne ſera point ſimplifiée par-là, excepté peut-être en ce que l'*échelle* entiere ſera alors dans le même mode.

Quand l'*échelle* diatonique deſcend en cette ſorte, *ut ſi la ſol fa mi ré ut*, la baſſe fondamentale n'eſt point la même qu'en montant ; elle eſt alors *ut ſol ré ſol ut ſol ut*, dans laquelle le ſecond *ſol* porte accord de ſeptieme, & répond à la fois aux deux notes conſécutives *ſol fa* de l'*échelle.*

Nous n'avons parlé juſqu'ici que de l'*échelle* diatonique du mode majeur. On peut faire des raiſonnemens analogues ſur celle du mode mineur, & en remarquer les propriétés. *Voyez* MODE, GAMME, *&c.* Voyez auſſi *mes élémens de muſique.* (*O*)

ECHELLE, (*Juriſprud.*) eſt une eſpece de pilori ou carcan, & un ſigne ou marque extérieure de juſtice, appoſé dans une place, carrefour, ou autre lieu public.

Le terme d'*échelle* doit être plus ancien & plus général que celui de *pilori* ; car la premiere *échelle* ou poteau tournant appellé *pilori*, eſt celui de Paris aux halles, qui fut ainſi nommé par corruption de *puits lorri*, parce qu'il y avoit autrefois dans ce lieu le

puits d'un nommé *Lorri*. On a depuis appellé *piloris* les autres poteaux ou carcans semblables, & ce terme est souvent confondu avec celui d'*échelle*.

Bacquet, Loisel, & Despeisses font cependant une différence entre pilori & *échelle*, non-seulement quant à la forme, mais quant au droit. Ils prétendent qu'un seigneur haut-justicier ne peut avoir pilori dans une ville où le roi en a un; qu'en ce cas le seigneur doit se contenter d'avoir une *échelle* ou carcan comme on en voit à Paris, & ainsi que l'observe l'auteur du grand coûtumier, *tit. des droits appartenans au roi*; mais je crois plûtôt que les seigneurs se sont tenus à l'ancien usage, & à ce qu'il y avoit de plus simple.

Il y a ordinairement au haut de l'*échelle*, de même qu'au pilori, deux ais ou planches jointes ensemble, qui se séparent & se rapprochent quand on veut, & dans la jonction desquelles il y a des trous pour passer le cou, les mains, & quelquefois aussi pour les piés des criminels, que l'on fait monter au haut de l'*échelle* afin de les donner en spectacle au peuple, & de les couvrir de confusion, & de leur faire encourir l'infamie de droit. Les criminels étoient aussi quelquefois fustigés au haut de l'*échelle*, ou punis de quelque autre peine corporelle, mais non capitale.

On confond quelquefois l'*échelle* avec la potence ou gibet, parce que les criminels y montent par une *échelle*: mais ici il s'agit des *échelles* qui servent seulement pour les peines non capitales; au lieu que la potence ou gibet, & les fourches patibulaires, servent pour les exécutions à mort.

On dit à la vérité quelquefois *échelle patibulaire*, mais ce dernier terme doit être pris dans le sens général de *patibulum*, qui signifie tout poteau où on attache les criminels.

Les *échelles*, piloris, carcans ou poteaux sont placés dans les villes & bourgs, au lieu que les gibets & fourches patibulaires sont communément placés hors l'enceinte des villes & bourgs; ce qui vient de l'ancien usage, suivant lequel on n'exécutoit point à mort dans les villes & bourgs, au lieu que les peines non capitales s'exécutoient dans les villes & bourgs pour l'exemple. Présentement on exécute à mort dans les villes & bourgs, mais les criminels n'y restent pas long-tems exposés; on les transporte ensuite aux gibets & fourches patibulaires, ou autres lieux hors des villes & bourgs, & les échafauds & autres instrumens patibulaires ne sont dressés que lorsqu'il s'agit de faire quelque exécution, au lieu que les *échelles*, piloris, carcans ou poteaux sont dressés en tout tems; il y a néanmoins quelques villes où il y a aussi des potences & échafauds toûjours dressés, comme en Bretagne; il y en a aussi à Aix en Provence, & il y en avoit autrefois à Dijon.

On regarde communément les *échelles*, piloris, carcans ou poteaux comme un signe de haute justice, ce qui est apparemment fondé sur ce que quelques coûtumes, telles qu'Auxerre, Nevers, Troyes, & Senlis, disent que le haut justicier peut avoir pilori ou *échelle*, ou qu'il peut pilorier, *escheller*, c'est-à-dire faire monter les coupables à l'*échelle*.

Mais comme celui qui a le plus, a aussi le moins, & que le seigneur haut justicier a aussi ordinairement les droits de moyenne & basse justice, le droit de pilori ou *échelle*, peut faire partie des droits appartenans au seigneur haut, moyen, & bas justicier, sans que ce soit un droit de haute justice; cela peut lui appartenir à cause de la moyenne justice.

En effet, il y a en France quelques lieux où les moyens justiciers ont droit d'*échelle* ou pilori, comme le dit Ragueau en *son glossaire* au mot *pilier* & *carcan*; Roguet, dans son *commentaire sur la coûtume du comté de Bourgogne*, dit même qu'en sa province le carcan, qui est au fond la même chose que l'*échelle*, est un signe de la basse justice; & dans quelques-unes des coûtumes même où l'*échelle*, pilori ou carcan semblent affectés au haut justicier, on voit qu'il est d'usage d'exposer au carcan les coupables de vols de fruits, ce qui est certainement un cas de moyenne justice, comme le remarque de Laistre sur *l'article 2*. de la coûtume de Sens.

Aussi M. Bouhier, sur la coûtume du duché de Bourgogne, *ch. lj, n. 66*, tient-il que dans sa province le moyen justicier ayant la connoissance des contraventions aux réglemens de police, il peut punir les contrevenans en les faisant mettre à l'*échelle* ou carcan; & tel est aussi l'avis de Chopin sur Anjou, *lib. II. part. II. cap. j. tit. jv. n. 7. in fine*.

Coquille, sur l'*article 15* de la coûtume de Nivernois, remarque que l'on use d'*échelles*, seulement dans les jurisdictions temporelles; il en donne pour exemple l'*échelle* du Temple à Paris & celle de S. Martin-des-Champs qui subsistoit aussi de son tems, & il ajoûte que l'on en use aussi en jurisdiction ecclésiastique, pour punir & rendre infames publiquement ceux qui sont convaincus d'avoir à leur escient épousé deux femmes en même tems.

Billon, sur la coûtume d'Auxerre, *art. 1*, prétend même que l'*échelle* est une espece de pilori ou carcan, qui est particuliere pour les seigneurs hauts justiciers d'église; il se fonde sur ce qu'il y en a une à Paris, qui sert de signe patibulaire pour la justice du Temple.

Il est vrai que les juges ecclésiastiques ne pouvant condamner à mort, n'ont jamais eu de fourches patibulaires pour signe de leur haute justice, & que les ecclésiastiques qui avoient droit de haute justice, avoient chacun, en signe de cette justice, une *échelle* dressée dans quelque carrefour: non-seulement les juges temporels des ecclésiastiques usoient de ces *échelles*, mais même les officiaux, comme nous le dirons dans un moment, en parlant des différentes *échelles* qui étoient autrefois à Paris; mais il ne s'ensuit pas de-là que l'*échelle* fût un signe de justice qui fût particulier pour les jurisdictions ecclésiastiques, ni pour les justices temporelles des ecclésiastiques; & en effet, Sauval estima que la ville avoit autrefois une *échelle* à Paris; & sans nous arrêter à cette conjecture, il suffit de faire attention que les différentes *échelles* qui étoient autrefois à Paris n'appartenoient pas à des jurisdictions ecclésiastiques, mais à des justices temporelles appartenantes à des ecclésiastiques, ce qui est fort différent: d'ailleurs toutes les coûtumes qui parlent d'*échelle*, attribuent ce droit aux seigneurs hauts justiciers en général, & non pas en particulier aux ecclésiastiques; la coûtume d'Auxerre entr'autres dit que celui qui a haute justice peut pilorier, *écheller*, &c. ainsi je m'étonne que Billon en commentant cet article ait avancé que le droit d'*échelle* étoit particulier pour les juges des ecclésiastiques.

Les *échelles* étoient quelquefois appellées *échelles à mitres* ou *à mitrer*; Papon se sert de cette expression, *liv. I. de ses arrêts, tit. jv. arrêt 7*, ce qui vient de ce qu'autrefois il étoit d'usage de mettre à ceux que l'on faisoit monter au haut de l'*échelle* une mitre de papier sur la tête: il ne faut pas croire que ce fût pour faire allusion à la mitre des évêques, & encore moins pour la tourner en dérision. Cet usage pouvoit venir de deux causes différentes à la vérité, mais qui ont néanmoins quelque relation l'une à l'autre.

La premiere est qu'anciennement & jusque dans le xj. siecle, la mitre étoit la coiffure des nobles; elle n'a commencé à être regardée comme un ornement épiscopal que vers l'an 1000; ainsi lorsque l'on mettoit une mitre de papier sur la tête de celui que l'on faisoit monter au haut de l'*échelle*, c'étoit pour le tourner en dérision en lui mettant une mitre ridicule.

L'autre cause de cet usage pouvoit être, qu'anciennement le bourreau, suivant les mœurs des Germains, dont les Francs tiroient leur origine, n'étant point infame, portoit la mitre comme les nobles, ainsi que cela se pratique encore au pays des Vosges; & c'est sans doute de-là qu'en Normandie le peuple le nomme encore *mitre*, ensorte qu'il y a apparence que quand on mettoit une mitre sur la tête à celui qui montoit au haut de l'*échelle*, c'étoit le bourreau qui lui mettoit son bonnet sur la tête, ou du moins un semblable fait de papier, pour le couvrir de confusion; cette sorte de bonnet ayant apparemment cessé dès-lors d'être la coiffure des nobles, & la mitre des ecclésiastiques ayant été distinguée dans sa forme de cet ancien habillement de tête.

Quand l'*échelle* ou autre signe de justice est totalement ruiné, le seigneur le peut faire rétablir sans permission du roi, pourvû que ce soit dans l'année; car après l'an il faut des lettres patentes: elles ne seroient pourtant pas nécessaires s'il ne s'agissoit que d'une simple réparation.

Il y avoit autrefois plusieurs de ces *échelles* dans la ville de Paris.

L'évêque de Paris avoit la sienne dans le parvis, c'étoit-là que l'on exposoit ceux qui étoient condamnés à faire amende honorable; on leur faisoit en cet endroit une exhortation, & on leur mettoit la mitre, ce qui s'appelloit *prêcher & mitrer un criminel.* En 1344 Henri de Malhestret gentilhomme breton, diacre & maître des requêtes, criminel de lése-majesté, fut mis par trois fois à cette *échelle* du parvis; & quoique l'official eût défendu sous peine d'excommunication de rien jetter à ce criminel, le peuple ne laissa pas de le couvrir de boue & d'ordures, & même de le blesser cruellement d'un coup de pierre: après quoi il fut remené en prison, où, comme on disoit alors, il fut mis en l'oubliette; & étant mort peu de tems après, son corps fut porté au parvis, comme il se pratiquoit à l'égard de tous ceux que l'official condamnoit au dernier supplice. On voit par-là que l'*échelle* du parvis étoit le signe de justice de l'officialité; mais la jurisprudence est changée à cet égard depuis long-tems, & est revenue aux vrais principes, suivant lesquels le juge d'église ne peut condamner à l'*échelle* ou pilori, ni à aucune amende honorable ou réparation, hors de son auditoire. *Voyez le traité de la jurisdiction ecclésiastique, par* Ducasse, *seconde partie, ch. xij.*

Hugues Aubriot prevôt de Paris, accusé de judaïsme, & d'avoir fait beaucoup d'injures à l'université, fit en 1381 amende honorable sur un échafaud dressé à côté de l'*échelle* du parvis.

Un sergent du châtelet y fut prêché & mitré en 1406, pour avoir mal parlé de la foi; & ensuite il fut brûlé au marché aux pourceaux.

Nicolas Dorgemont chanoine de Notre-Dame, fut mis en 1416 à cette même *échelle*, pour avoir voulu tuer le roi de Sicile & autres seigneurs.

On y prêcha en 1430 deux femmes *foles*, c'est-à-dire dissolues, qui étoient hérétiques.

Dubreuil assûre que dans sa jeunesse on y exposa un prêtre ayant écrit au dos en lettres majuscules, ces mots, *propter fornicationem.*

Quoique cette *échelle* soit depuis long-tems detruite, on ne laisse pas de mener toûjours au parvis, où elle étoit, la plûpart des criminels condamnés à faire amende honorable.

Le chapitre de Notre-Dame avoit son *échelle* au port S. Landry, laquelle fut rompue & emportée en 1410: on informa contre ceux qui étoient soupçonnés de ce fait.

L'abbé de sainte Genevieve avoit aussi la sienne, à laquelle en 1301 fut mise une maquerelle qui juroit vilainement.

Philippe-le-Long permit en 1320 aux bourgeois qui demeuroient près de l'église de S. Gervais, d'ériger une croix à la porte Baudets, à la place de l'*échelle* du prieuré de S. Eloi.

L'*échelle* du prieuré de S. Martin étoit entre la rue au Maire & la porte de l'église de S. Martin, qui étoit autrefois de ce côté; Coquille en fait mention sur l'*art. xv. du ch. j.* de la coûtume de Nivernois, & en parle comme d'une chose qui subsistoit encore de son tems, c'est-à-dire vers le milieu du xvj. siecle.

Il est à présumer que la ville, les abbés de S. Magloire & de S. Victor, le prieur de S. Lazare, & les autres seigneurs hauts-justiciers, avoient aussi chacun leur *échelle.*

Il n'en reste plus présentement dans Paris qu'une seule, qui est celle de la justice du temple, & qui a donné le nom à la rue où elle est posée. Pendant la minorité de Louis XIV. elle fut brûlée par de jeunes seigneurs qu'on appelloit *les petits-maîtres*, & fut aussi-tôt rétablie. Elle étoit autrefois de l'autre côté de la rue de l'*Echelle*-du-temple, & avoit beaucoup plus de largeur; mais comme elle causoit de l'embarras, elle fut diminuée en 1667, & placée où elle est présentement.

Billon sur l'*art. 1.* de la coûtume d'Auxerre, dit qu'il y a trois trous au haut de cette *échelle*, pour y passer la tête du criminel; & l'auteur du journal des audiences, dans un arrêt du 9 Avril 1709, prétend que l'origine de cette *échelle* vient de ce que la justice du temple ne pouvoit avoir de gibet dans Paris, ni y exécuter à mort, à cause que le roi y a haute-justice; mais ce principe ne paroît pas juste, car ceux qui ont haute-justice dans Paris, peuvent condamner & faire exécuter à mort: & à l'égard de l'*échelle*, si l'on a pris pour eux ce signe de justice, c'est parce qu'il n'est pas d'usage ici de mettre des fourches patibulaires dans des villes. *Voyez* le président Bouhier sur la coûtume de Bourgogne, *ch. lj. n. 64 & suiv.* (*A*)

Tour de l'échelle, *voyez* TOUR.

ECHELLE, (*Marine.*) on donne ce nom aux ports de la mer Méditerranée qui sont sous la domination de l'empire des Turcs, où les marchands François, Anglois, Hollandois & Génois, *&c.* vont commercer, & où ils entretiennent des consuls, facteurs, & commissionnaires. Ces lieux sont connus sous le nom d'*échelles de Levant:* les principales sont

Smirne.	Tripoli de Syrie.
Alexandrette.	Tunis.
Alep.	Alger.
Seyde.	Naples de Romanie.
Chypre.	La Morée,
Constantinople.	L'île de Négrepont.
Alexandrie.	L'île de Candie.
Le Caire.	Durazzo.
Le Milles.	Scio, & autres îles de l'Archipel.
Naxis & Paros.	
Miconi.	

ECHELLE, *en terme de Marine*, se dit en général des endroits faits pour monter & descendre dans un vaisseau.

Echelle de pouppe, c'est une *échelle* de corde qui est pendue à l'arriere du vaisseau, pour la commodité des gens de la chaloupe.

Echelles d'entre deux ponts, ce sont celles par où l'on monte & l'on descend d'un pont à l'autre.

Echelles du milieu, *voyez* leur position auprès du grand mât, *Pl. IV. fig. 1. n. 112 & 158.* voyez *aussi Pl. V. fig. 1. n. 158 & 112.*

Echelle d'artimon, voyez *Pl. IV. fig. 1. n. 111.*

Au fond de cale des vaisseaux il y a quelquefois une poutre debout, qui monte jusqu'au pont, qui a des entailles; l'on met à côté un cordage qu'on ap-

pelle *tire-vieille*, & cette piece de bois sert d'*échelle*.

ECHELLE, instrument très-utile & très-commun. Il est composé de deux longues perches, percées sur toute leur longueur à la distance de 6, 7, 8, 9, 10 pouces, d'un même nombre de trous, & à la même hauteur. Ces trous servent de mortoises à autant de bâtons paralleles qui servent de degrés, qu'on monte les uns après les autres quand on veut atteindre à quelque hauteur considérable. L'*échelle* est principalement à l'usage des Couvreurs : il y en a de toute espece & de toute grandeur. Celles de bibliotheque sont construites autrement ; au lieu de perches, ce sont des jumelles de bois ; & au lieu des bâtons paralleles, ce sont des planches qui forment des marches larges & plates.

ECHELLE DE RUBANS, *en terme d'Aiguilletier*, ce sont des rubans larges, ferrés à un bout d'un fer à clavier, & à l'autre d'un fer ordinaire. *Voyez* FER À CLAVIER. Les femmes s'en lacent en forme d'*échelle*, ce qui lui a donné ce nom.

ECHELLE SIMPLE ET DOUBLE, (*Jardinage.*) *Voyez à l'art.* JARDINAGE, la liste & la description des outils.

* ECHELLE D'EAU, *ou* BAILLE, (*Pêche.*) sur la Loire une *échelle d'eau* est la même chose qu'un *trait de Seine* dans la riviere de Seine : c'est une certaine étendue sur laquelle on a un droit de pêche exclusif.

ECHELLE DE CORDE, (*Plombier, Charpentier, Couvreur.*) est une sorte d'*échelle* particuliere aux Plombiers. Ce n'est rien autre chose qu'un gros cable garni de nœuds de distance en distance, qui a un gros crochet de fer attaché à une de ses extrémités. On se sert de cette *échelle* pour aller couvrir & poser des plombs aux tours & aux clochers, où pour s'en servir on l'arrête avec son crochet au poinçon de la charpente de ces bâtimens. Un autre cordage armé aussi de son crochet par un bout, & qui de l'autre a une petite planche suspendue à deux cordes pour asseoir l'ouvrier, ou des sangles en forme de bretelles au même usage, sert à le guinder & à l'arrêter le long des nœuds du grand cordage, qui tiennent lieu d'échelon à cette *échelle*.

ECHELLES, (*les*) *Géogr. mod.* ville de Savoie, à deux lieues de la grande Chartreuse. *Long.* 23. 25. *lat.* 45. 20.

ECHELLER, v. act. (*Jurispr.*) terme de coûtumes qui signifie *exposer quelqu'un sur une échelle en public*, en punition de quelque crime. *Voy. ci-devant* ECHELLE. (*A*)

ECHELLETTE, s. f. (*Hist nat. Ornith.*) pic de muraille, pic d'Auvergne, *picus murarius*; oiseau un peu plus grand que le moineau, & de la grosseur de l'étourneau. Le bec est long, mince & noir ; la tête, le cou & le dos sont de couleur cendrée ; la poitrine est blanchâtre, & les ailes sont en partie de couleur cendrée, & en partie rouges ; la queue est courte ; les grandes plumes des ailes, & celles qui recouvrent la partie inférieure du dos, sont noires, de même que le ventre & les cuisses, qui sont courtes, comme dans toutes les especes de pics. L'*échellette* a trois doigts en-avant qui sont assez longs, & un seul en-arriere ; les ongles sont crochus & pointus. Aldrovande dit que cet oiseau est fort commun dans le Boulonnois : il vole à-peu-près comme la huppe ; car il agite continuellement ses ailes, & il change souvent de place. On lui a donné le nom de *bec de muraille*, parce qu'il se tient dans des trous de murs & d'arbres, comme les pics. Il se nourrit de petits insectes qu'il cherche dans les fentes des arbres ; on le voit souvent venir dans les villes, lorsqu'il y a des broüillards. Willugh. *Ornith. Voy.* OISEAU. (*I*)

ECHELLETTE, (*Jurispr.*) *compte par échellette* : lorsqu'il s'agit de compenser des fruits avec des réparations, les uns veulent que les fruits de chaque année soient compensés avec les intérêts de chaque année ; & s'il reste quelque chose, qu'il se compense sur le principal, ce qui souvent l'épuise avant ou lors de la clôture du compte : cela s'appelle *compter par échellette*. D'autres veulent que la liquidation des fruits & des intérêts se fasse à chaque année, mais que la compensation & imputation se fasse à la derniere année seulement. Chorier en sa jurisprudence de Guypape, *p.* 294. rapporte plusieurs arrêts pour l'une & l'autre maniere de compter. Le *compte par échellette* est le plus usité, & paroît le plus équitable. *Voyez le dictionn. de* Brillon, *article* Compte. (*A*)

ECHELLETTE, (*Manufact. en soie.*) *voyez* ESCALETTE.

* ECHELLETTES, s. f. pl. (*Musique & Luth.*) ce sont des morceaux de bois secs & durcis au feu, qui composent une espece d'instrument de percussion. Ces morceaux de bois ont été tournés au tour ; ils sont de même grosseur, mais de longueurs inégales : on les a percés de deux trous, un à chaque bout ; un cordon qui passe à droite & à gauche par ces trous, tient ces bâtons enfilés & suspendus parallelement au-dessus les uns des autres ; celui d'en-haut est le plus court : on empêche qu'ils ne portent les uns sur les autres, soit en faisant deux nœuds au cordon pour chaque bâton, un nœud à chaque bout ; soit en y enfilant deux grains de chapelet. Il y a douze bâtons, le plus bas & le plus long a communément dix pouces de longueur ; le plus court & le plus haut, trois pouces & un tiers, c'est-à-dire qu'ils sont entr'eux comme 30 à 10, ou 3 à 1, ou qu'ils resonnent l'intervalle de douzieme. On peut faire le bâton le plus court seulement la moitié du plus long ; mais alors il faut compenser les longueurs par les grosseurs, pour conserver entr'eux le même intervalle de son. Ces bâtons, au-lieu d'être cylindriques, pourroient être ronds, parallelepipedes, prismatiques, *&c.* comme on voudra ; pourvû qu'on connoisse le rapport de leurs longueurs & de leurs solidités, on les accordera comme on voudra.

ECHELON, s. m. c'est ainsi qu'on appelle chacun des pas de l'échelle ; ainsi quand on dit qu'une échelle a vingt *échelons*, c'est-à-dire qu'elle a vingt pas, ou bâtons, ou marches, & que l'on peut par son moyen s'élever à environ vingt pieds de terre.

ECHELON, (*Jardinage.*) on dit qu'un arbre croît en *échelon*, lorsqu'il s'éleve par étage. (*K*)

ECHENAL, s. m. (*Jurisprud.*) terme usité dans quelques coûtumes pour exprimer une *gouttiere*, qui est ordinairement faite de chêne, que l'on met sous les toîts des maisons, pour empêcher que l'eau de la pluie ne tombe sur le fonds des voisins. Dans le Bourbonnois on dit *échenal* ; dans d'autres endroits on dit *échenez*, comme dans la coûtume de Nivernois, *ch. x. art. 1.* (*A*)

ECHENEZ, (*Jurisp.*) *voyez* ECHENAL.

* ECHENICHERRIBASSI, s. m. (*Hist. mod.*) surintendant du fournil, le chef des maîtres de la boulangerie, des fours, & de tous ceux qui y travaillent. C'est un officier du serrail ; sa paye est de 50 aspres par jour, d'une robe de brocard par an, & de quelques présens qu'il reçoit des grands de la cour du sultan, lorsqu'il leur présente des biscuits, des massepains, & autres patisseries qui se font dans son district.

ECHENILLER, ECHENILLOIR, *voyez à l'art.* JARDINIER, l'énumération & la description de ses outils.

ECHENO, s. m. *terme de Fonderie en grand*, est un bassin posé au-dessus de l'enterrage ; les principaux jets de la figure à couler y aboutissent : on y fait passer le métal liquide au sortir du fourneau, pour qu'il le communique aux jets qui le distribuent

dans toute la figure. L'aire de l'*écheno* doit être fait de la même matiere que l'enterrage : il est posé plus bas que l'aire du fourneau, afin que le métal ait sa pente pour y couler. *Voy. les Planches de la Fonderie des figures équestres.*

ECHESS, s. m. pl. (*Jurisp.*) est le nom que l'on donne en quelques provinces, à certaines redevances annuelles dûes au seigneur, soit en grain ou en argent ; elles sont ainsi nommées, comme étant ce qui *échet* tous les ans à un certain jour : ce terme est usité dans le Barrois. M. de Lauriere en son *glossaire* rapporte l'extrait d'un ancien titre de la seigneurie de Verecourt, qui en fait mention. (*A*)

ECHETE, s. f. (*Jurisp.*) vieux mot qui signifioit ce qui *arrivoit* à quelqu'un par succession, héritage ou autre droit casuel. Ce terme se trouve fréquemment dans les anciennes coûtumes, chartes, diplomes & anciens titres. *Voyez* ECHOIR & SCHOITE, ECHEUTE. (*A*)

ECHEVEAU DE FIL, (*Œcon. rust. Manufact. en laine, fil, soie*, &c.) ce sont plusieurs fils qu'on a tournés & pliés les uns sur les autres sur un devidoir, en les ôtant de dessus la bobine. Les *écheveaux* sont noüés par le milieu avec un nœud particulier que les Tisserands appellent *centaine.*

ECHEVINS, s. m. pl. (*Hist. & Jurispr.*) étoit le titre que l'on donnoit anciennement aux assesseurs ou conseillers des comtes.

Présentement ce sont des officiers municipaux établis dans plusieurs villes, bourgs & autres lieux, pour avoir soin des affaires de la communauté : en quelques endroits ils ont aussi une jurisdiction & autres fonctions plus ou moins étendues, selon leurs titres & possession, & suivant l'usage du pays.

Loyseau en son traité des offices, *liv. V. ch. vij.* dit que les *échevins* étoient magistrats, du moins municipaux de même que ceux que les Romains choisissoient entre les décurions : il les compare aussi aux édiles, & aux officiers que l'on appelloit *defensores civitatum*; & en effet les fonctions de ces officiers ont bien quelque rapport avec celles d'*échevin*, mais il faut convenir que ce n'est pas précisément la même chose, & que le titre & les fonctions de ces sortes d'officiers, tels qu'ils sont établis parmi nous, étoient absolument inconnus aux Romains ; l'usage en fut apporté d'Allemagne par les Francs, lorsqu'ils firent la conquête des Gaules.

Les *échevins* étoient dès-lors appellés *scabini*, *scabinii* ou *scabinei*, & quelquefois *scavini*, *scabiniones*, *scaviones* ou *scapiones* : on les appelloit aussi indifféremment *racinburgi* ou *rachinburgi* : ce dernier nom fut usité pendant toute la premiere race, & en quelques lieux jusque sur la fin de la seconde.

On leur donnoit aussi quelquefois les noms de *sagi*, *barones*, ou *viri sagi*, & de *senatores*.

Le terme de *scabini*, qui étoit leur nom le plus ordinaire, & d'où l'on a fait en françois *échevin*, vient de l'allemand *schabin* ou *scheben*, qui signifie *juge* ou *homme savant*. Quelques-uns ont néanmoins prétendu que ce mot tiroit son étymologie d'*eschever*, qui en vieux langage signifie *cavere* ; & que l'on a donné aux *échevins* ce nom, à cause des soins qu'ils prennent de la police des villes : mais comme le nom latin de *scabini* est plus ancien que le mot françois *échevin*, il est plus probable que *scabini* est venu de l'allemand *schabin* ou *schaben*, & que de ces mêmes termes, ou du latin *scabini*, on a fait *échevins*, qui ne differe guere que par l'aspiration de la lettre *s*, & par la conversion du *b* en *v*.

Le moine Marculphe qui écrivoit vers l'an 660, sous le regne de Clovis II. fait mention dans ses formules, des *échevins* qui assistoient le comte ou son viguier, *vigarius*, c'est-à-dire *lieutenant*, pour le jugement des causes. Ils sont nommés tantôt *scabini*, tantôt *rachinburgi*. Aigulphe comte du palais sous le même roi, avoit pour conseillers des gens d'épée comme lui, qu'on nommoit *échevins* du palais, *scabini palatii*. Il est aussi fait mention de ces *échevins* du palais dans une chronique du tems de Louis-le-Debonnaire, & dans une charte de Charles-le-Chauve.

Les capitulaires de Charlemagne, des années 788, 803, 805 & 809 ; de Louis-le-Debonnaire en 819, 829 ; & de Charles-le-Chauve, des années 864, 867, & plusieurs autres, font aussi mention des *échevins* en général, sous le nom de *scabini*.

Suivant ces capitulaires & plusieurs anciennes chroniques, les *échevins* étoient élûs par le magistrat même avec les principaux citoyens. On devoit toûjours choisir ceux qui avoient le plus de probité & de réputation ; & comme ils étoient choisis dans la ville même pour juger leurs concitoyens, on les appelloit *judices proprii*, c'est-à-dire *juges municipaux*. C'étoit une suite du privilege que chacun avoit de n'être jugé que par ses pairs, suivant un ancien usage de la nation ; ainsi les bourgeois de Paris ne pouvoient être jugés que par d'autres bourgeois, qui étoient les *échevins*, & la même chose avoit lieu dans les autres villes. Ces *échevins* faisoient serment à leur reception, entre les mains du magistrat, de ne jamais faire sciemment aucune injustice.

Lorsqu'il s'en trouvoit quelques-uns qui n'avoient pas les qualités requises, soit qu'on se fût trompé dans l'élection, ou que ces officiers se fussent corrompus depuis, les commissaires que le roi envoyoit dans les provinces, appellés *missi dominici*, avoient le pouvoir de les destituer & d'en mettre d'autres en leur place. Les noms des *échevins* nouvellement élus étoient aussi-tôt envoyés au roi, apparemment pour obtenir de lui la confirmation de leur élection.

Leurs fonctions consistoient, comme on l'a déjà annoncé, à donner conseil au magistrat dans ses jugemens, soit au civil ou au criminel, & à le représenter lorsqu'il étoit occupé ailleurs, tellement qu'il ne lui étoit pas libre, au comte, ni à son lieutenant, de faire grace de la vie à un voleur, lorsque les *échevins* l'avoient condamné.

Ils assistoient ordinairement en chaque plaid ou audience appellée *mallus publicus*, au nombre de sept ou au moins de deux ou trois. Quelquefois on en rassembloit jusqu'à douze, selon l'importance de l'affaire ; & lorsqu'il ne s'en trouvoit pas assez au siége pour remplir ce nombre, le magistrat devoit le suppléer par d'autres citoyens des plus capables, dont il avoit le choix.

Vers la fin de la seconde race & au commencement de la troisieme, les ducs & les comtes s'étant rendus propriétaires de leur gouvernement, se déchargerent du soin de rendre la justice sur des officiers qui furent appellés *baillis*, *vicomtes*, *prevôts*, & *châtelains*.

Dans quelques endroits les *échevins* conserverent leur fonction de juges, c'est-à-dire de conseillers du juge ; & cette jurisdiction leur est demeurée avec plus ou moins d'étendue, selon les titres & la possession ou l'usage des lieux ; dans d'autres endroits au contraire le bailli, prevôt, ou autre officier, jugeoit seul les causes ordinaires ; & s'il prenoit quelquefois des assesseurs pour l'aider dans ses fonctions, ce n'étoit qu'une commission passagere. Dans la plûpart des endroits où la justice fut ainsi administrée, les *échevins* demeurerent réduits à la simple fonction d'officiers municipaux, c'est-à-dire d'administrateurs des affaires de la ville ou communauté ; dans d'autres ils conserverent quelque portion de la police.

Il paroît que dans la ville de Paris la fonction des *échevins* qui existoient dès le tems de la premiere & de la seconde race, continua encore sous la troi-

sieme jusque vers l'an 1251; ils étoient nommés par le peuple & présidés par un homme du roi: ils portoient leur jugement au prevôt de Paris, lequel alors ne jugeoit point. Ces prevôts n'étoient que des fermiers de la prevôté; & dans les prevôtés ainsi données à ferme, comme c'étoit alors la coûtume, c'étoient les *échevins* qui taxoient les amendes. Les *échevins* de Paris cesserent de faire la fonction de juges ordinaires, lorsqu'Etienne Boileau fut prevôt de Paris, c'est-à-dire en 1251; alors ils mirent à leur tête le prevôt des marchands ou de la confrairie des marchands, dont l'institution remonte au tems de Louis VII.

Ce fut sous son regne, en 1170, qu'une compagnie des plus riches bourgeois de la ville de Paris y établit une confrairie des marchands de l'eau, c'est-à-dire fréquentans la riviere de Seine, & autres rivieres affluentes; ils acheterent des religieuses de Haute-Bruyere une place hors la ville, qui avoit été à Jean Popin bourgeois de Paris, lequel l'avoit donnée à ces religieuses. Ils en formerent un port appellé *le port Popin*: c'est à présent un abreuvoir du même nom. Louis le Jeune confirma cette acquisition & établissement par des lettres de 1170; Philippe Auguste donna aussi quelque tems après des lettres pour confirmer le même établissement & régler la police de cette compagnie.

Les officiers de cette compagnie sont nommés dans un arrêt de la chandeleur en 1268 (au registre *præpositi mercatorum aquæ olim*); dans un autre de la pentecôte en 1273, ils sont nommés *scabini*, & leur chef *magister scabinorum*. Dans le recueil manuscrit des ordonnances de police de saint Louis ils sont dits *li prevôt* de la confrairie des marchands, & *li échevins*, *li prevôt* & *li jurés* de la marchandise, *li prevôt* des marchands & *li échevins* de la marchandise, *li prevôt* & *li jurés* de la confrairie des marchands.

On voit par un registre de l'an 1291, qu'ils avoient dès-lors la police de la navigation sur la riviere de Seine pour l'approvisionnement de Paris, & la connoissance des contestations qui survenoient entre les marchands fréquentans la même riviere, pour raison de leur commerce.

Ils furent maintenus par des lettres de Philippe le Hardi du mois de Mars 1274, dans le droit de percevoir sur les cabaretiers de Paris le droit du cri de vin, un autre droit apellé *finationes celariorum*, & en outre un droit de quatre deniers *pro dietâ suâ*. Ces lettres furent confirmées par Louis Hutin en 1315, par Philippe de Valois en 1345, & par le roi Jean en 1351.

On voit aussi que dès le tems du roi Jean, le prevôt des marchands & les *échevins* avoient inspection sur le bois qu'ils devoient fournir, l'argent nécessaire pour les dépenses qu'il convenoit faire à Paris en cas de peste; qu'ils avoient la connoissance des contestations qui s'élevoient entre les bourgeois de Paris, & les collecteurs d'une imposition que les parisiens avoient accordée au roi pendant une année; que quand ils ne pouvoient les concilier, la connoissance en étoit dévolue aux gens des comptes.

Il y auroit encore bien d'autres choses à dire sur ce qui étoit de la compétence des *échevins*; mais comme ces matieres sont communes au prevôt des marchands, qui est le chef des *échevins*, on en parlera plus au long *au mot* PREVÔT DES MARCHANDS.

Nous nous bornerons donc ici à exposer ce qui concerne en particulier les *échevins*, en commençant par ceux de Paris.

En 1382, à l'occasion d'une sédition arrivée en cette ville, le roi supprima la prevôté des marchands & l'échevinage, & unit leur jurisdiction à la prevôté de Paris, dont elle avoit été anciennement démembrée, en sorte qu'il n'y eut plus de prevôt de marchands ni d'*échevins* à Paris; ce qui demeura dans cet état jusqu'en 1388, que la prevôté des marchands fut desunie de la prevôté de Paris; & depuis ce tems il y a toûjours eu à Paris un prevôt des marchands & quatre *échevins*. Il paroît néanmoins que la jurisdiction ne leur fut rendue que par une ordonnance de Charles VI. du 20 Janvier 1411.

Ils sont élus par scrutin en l'assemblée du corps de ville, & des notables bourgeois qui sont convoqués à cet effet en l'hôtel-de-ville le jour de saint Roch. On élit d'abord quatre scrutateurs, un qu'on appelle *scrutateur royal*, qui est ordinairement un magistrat; le second est choisi entre les conseillers de ville, le troisieme entre les quartiniers, & le quatrieme entre les notables bourgeois.

La déclaration du 20 Avril 1617, porte qu'il y en aura toûjours deux qui seront choisis entre les notables marchands exerçans le fait de marchandise; les deux autres sont choisis entre les gradués, & autres notables bourgeois.

La fonction des *échevins* ne dure que deux ans, & on en élit deux chaque année, en sorte qu'il y en a toûjours deux anciens & deux nouveaux: l'un des deux qu'on élit chaque année, est ordinairement pris à son rang entre les conseillers de ville & les quartiniers alternativement; l'autre est choisi entre les notables bourgeois.

Au mois de Janvier 1704 il y eut un édit portant création de deux *échevins* perpétuels dans chacune des villes du royaume; mais par une déclaration du 15 Avril 1704, Paris & Lyon furent exceptés; & il fut dit qu'il ne seroit rien innové à la forme en laquelle les élections des *échevins* avoient été faites jusqu'alors. Quelques jours après l'élection des *échevins* de Paris, le scrutateur royal accompagné des trois autres scrutateurs & de tout le corps de ville, va présenter les nouveaux *échevins* au roi, lequel confirme l'élection; & les *échevins* prêtent serment entre ses mains, à genoux.

Les *échevins* sont les conseillers ordinaires du prevôt des marchands; ils siégent entr'eux suivant le rang de leur élection, & ont voix délibérative au bureau de la ville, tant à l'audience qu'au conseil; & en toutes assemblées pour les affaires de la ville, en l'absence du prevôt des marchands, c'est le plus ancien *échevin* qui préside.

Ce sont aussi eux qui passent conjointement avec le prevôt des marchands tous les contrats au nom du roi, pour emprunts à constitution de rente.

Le roi a accordé aux *échevins* de Paris plusieurs priviléges, dont le principal est celui de la noblesse transmissible à leurs enfans au premier degré. Ils en joüissoient déjà, ainsi que du droit d'avoir des armoiries timbrées, comme tous les autres bourgeois de Paris, suivant la concession qui leur en avoit été faite par Charles V. le 9 Août 1371, & confirmée par ses successeurs jusqu'à Henri III. lequel par ses lettres du premier Janvier 1577 réduisit ce privilége de noblesse aux prevôt des marchands & *échevins* qui avoient été en charge depuis vingt ans, & à ceux qui le seroient dans la suite.

Ils furent confirmés dans ce droit par deux édits de Louis XIV. du mois de Juillet 1656 & de Novembre 1706.

Suivant un édit du mois d'Août 1715, publié deux jours après la mort de Louis XIV. ils se trouverent compris dans la revocation générale des priviléges de noblesse accordés pendant la vie de ce prince; mais la noblesse leur fut rendue par une autre déclaration du mois de Juin 1716, avec effet rétroactif en faveur des familles de ceux qui auroient passé par l'échevinage pendant le tems de la suppression & suspension de ce privilége.

La déclaration du 15 Mars 1707 permet aux *échevins* de porter la robe noire à grandes manches & le bonnet,

bonnet, encore qu'ils ne soient pas gradués. Leur robe de cérémonie est moitié rouge, & moitié noire; le rouge ou pourpre est la couleur du magistrat, l'autre couleur est la livrée de la ville: il en est de même dans la plûpart des autres villes.

Ils joüissent aussi, pendant qu'ils sont *échevins*, du droit de franc-salé, suivant plusieurs déclarations des 24 Décembre 1460, 16 Septembre 1461, 7 Mars 1521, Juillet 1599, & un édit du mois de Juillet 1610.

La déclaration du 24 Octobre 1465 les exempte de tous subsides, aides, tailles & subventions, durant qu'ils sont en charge.

L'édit du mois de Septembre 1543 les exempte aussi du droit & impôt du vin de leur crû qui sera par eux vendu en gros & en détail, tant & si longuement qu'ils tiendront leurs états & offices.

Ils avoient autrefois leurs causes commises au parlement, suivant des lettres patentes du mois de Mai 1324; l'édit de Septembre 1543 ordonna qu'ils auroient leurs causes commises aux requêtes du palais ou devant le prevôt de Paris. L'*article 15 du tit. jv.* de l'ordonnance de 1669, les confirme dans le droit de *committimus* au petit sceau.

Dans la plûpart des autres villes les *échevins* sont présidés par un maire.

Ils reçoivent ailleurs différens noms; on les appelle à Toulouse *capitouls*, à Bordeaux *jurats;* & dans la plûpart des villes de Guienne *consuls*, en Picardie *gouverneurs;* & en quelques villes *pairs*, notamment à la Rochelle, *quia pari potestate sunt præditi.*

Les *échevins* de Lyon, ceux de Bourges, Poitiers, & de quelques autres principales villes du royaume, ont été maintenus, comme ceux de Paris, dans le privilége de noblesse. *Voy.* BUREAU DE LA VILLE, CONSERVATION DE LYON, CONSULS, CONSULAT, ECHEVINAGE, HÔTEL-DE-VILLE, MAIRE, PREVÔT DES MARCHANDS. (*A*)

ECHEVINAGE, (*Jurisp.*) en Artois, en Flandre, & dans tous les Pays-Bas, signifie la *seigneurie* & *justice* qui appartiennent à certaines villes, bourgs, & autres lieux, par concession des seigneurs qui leur ont accordé le droit de commune. On appelle le corps des officiers de l'*échevinage*, la *loi*, le *magistrat*, le *corps de ville*, l'*hôtel-de-ville.*

L'*échevinage* est ordinairement composé du grand bailli, maire, mayeur, prevôt ou autres officiers du seigneur, des échevins ou juges, du conseiller pensionnaire, du procureur de ville, & du greffier. Remarquez que les termes d'*échevins* ou *juges* ne sont synonymes que dans les lieux où les échevins ont la justice.

Les *échevinages* ont tous haute, moyenne, & basse justice, & la police; plusieurs connoissent aussi des matieres consulaires dans leurs territoires, tels que l'*échevinage* d'Arras, celui de la ville de Bourbourg, ceux de Gravelines, de Lens, Dunkerque, *&c.*

En Artois, l'*échevinage* ressortit communément au bailliage; cependant l'*échevinage* ou magistrat de S. Omer est en possession de ressortir immédiatement au conseil d'Artois; ce qui lui est contesté par le bailliage de S. Omer, qui révendique ce ressort, du moins pour certains objets: on peut voir ce qui est énoncé à ce sujet dans le procès-verbal de réformation des coûtumes de S. Omer.

Ce que nous avons trouvé de plus détaillé & de plus remarquable par rapport à ces *échevinages*, est dans la liste de l'*échevinage* de S. Omer, qui est en tête du commentaire de la coûtume d'Artois par M. Maillart; nous en rapporterons ici le précis, quoique tous les *échevinages* ne soient pas administrés précisément comme celui de S. Omer, parce que ce qui se pratique dans celui-ci, servira toûjours à donner une idée des autres, ces sortes de jurisdictions étant assez singulieres.

L'*échevinage* de S. Omer, nommé vulgairement le *magistrat*, est composé d'un mayeur & onze échevins, dont l'un est lieutenant de mayeur, de deux conseillers pensionnaires, d'un procureur du roi en l'hôtel-de-ville, & syndic de la même ville, d'un greffier civil, d'un greffier criminel, d'un substitut du procureur syndic, & d'un argentier.

Outre ces officiers il y a le *petit bailli*, pourvû en titre d'office par le roi, qui fait dans l'*échevinage* les fonctions de partie publique en matiere criminelle & d'exécution de la police; le procureur du roi du bailliage de S. Omer peut néanmoins faire aussi les fonctions de partie publique en matiere criminelle à l'*échevinage*, & y poursuivre les condamnations d'amendes, dans les cas où elles doivent être adjugées au roi: au surplus il faut voir les protestations qui ont été respectivement faites par ces officiers, dans le procès-verbal de réformation des coûtumes de S. Omer.

Le bailli de S. Omer faisoit aussi autrefois une partie de ces fonctions à l'*échevinage;* mais présentement il ne les y exerce comme conservateur des droits du roi, que dans le concours avec l'*échevinage*, pour juger les entreprises qui se font sur les rues, places publiques, & rivieres qui sont dans la ville; & dans ces cas le bailli se trouvant à l'hôtel-de-ville, la premiere place entre lui & le mayeur demeure vuide.

Le petit bailli a quatre sergens à masse, qui lui sont subordonnés, pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, notamment pour la capture des délinquans, & pour contraindre au payement des amendes & forfaitures adjugées par les mayeur & échevins.

Outre ces mayeur & échevins en exercice, & les autres officiers dont on a parlé ci-devant, il y a un second corps composé de l'ancien mayeur & des onze échevins qui étoient en exercice l'année précédente: on les nomme vulgairement *jurés au conseil*, parce que les échevins en exercice les convoquent pour donner leur avis dans les affaires importantes, comme quand il s'agit de faire quelque réglement de police, ou de statuer sur une dépense extraordinaire.

Il y a encore un troisieme corps composé de dix personnes choisies tous les ans dans les six paroisses de la ville: on les appelle les *dix jurés de la communauté*, & l'un d'eux prend le titre de mayeur. Ils sont établis principalement pour représenter la communauté, & doivent être convoqués aux assemblées de l'*échevinage* lorsqu'il s'agit d'affaires importantes qui intéressent la communauté.

Le siege de l'*échevinage* a quatre sergens à verge & deux *escauwetes* pour faire les actes & exploits de justice, à la réserve des saisies & exécutions mobiliaires ou immobiliaires, & des arrêts personnels à la loi privilégiée de la ville, qui se font par les amans ou baillis particuliers des différentes seigneuries qui sont dans la ville.

La jurisdiction contentieuse & de police est exercée par l'*échevinage* seul dans la ville & banlieue de S. Omer, en toutes matieres civiles & criminelles, excepté les cas royaux & privilégiés, dont la connoissance appartient exclusivement au conseil d'Artois.

Tous les habitans de la ville & banlieue de S. Omer, soit ecclésiastiques séculiers ou réguliers, nobles ou roturiers, sont soûmis immédiatement à la jurisdiction de l'*échevinage;* il y a cependant quelques enclos dans la ville qui ont leur justice particuliere.

Les jurisdictions subalternes de l'*échevinage* de S. Omer, sont celles des seigneurs qui ont droit de justice dans la ville ou banlieue; il y en a même quel-

ques-unes domaniales, qui font présentement engagées.

Anciennement le prince & les seigneurs ayant justice dans la ville, avoient chacun dans leur territoire leur aman ou bailli civil, avec un certain nombre d'échevins; mais en 1424 les mayeur & échevins de S. Omer, de l'avis des gens du prince, établirent dans l'hôtel-de-ville un siége ou auditoire commun pour quatre de ces amans, qui est ensuite aussi devenu commun à tous les autres amans de la ville. Ces amans ont douze échevins, qui sont pareillement communs pour toutes les différentes seigneuries & justices de la ville; c'est ce que l'on appelle le siege de *vierscaires*; ces officiers prêtent serment à l'*échevinage* de S. Omer.

Les échevins apposent le scellé, font les inventaires, les actes d'acceptation & de renonciation aux successions; ils arrêtent à la loi privilégiée de S. Omer, les personnes & biens des débiteurs forains trouvés dans cette ville, & connoissent des contestations qui peuvent naître de ces sortes d'arrêts sous le ressort immédiat des mayeur & échevins; ceux du siége des vierscaires doivent être assistés de l'aman de la seigneurie dans laquelle ils font acte de jurisdiction, ou d'un troisieme échevin à défaut de l'aman, lorsqu'il s'agit d'arrêt de personne.

C'est aussi aux échevins qu'appartient le droit exclusif de procéder aux ventes & adjudications, soit volontaires ou forcées, de meubles & effets; ils font toutes celles des maisons mortuaires, c'est-à-dire après décès.

Les amans ont en particulier le droit de mettre à exécution les sentences des mayeur & échevins de S. Omer; ils font les saisies & exécutions de meubles, & les saisies réelles des immeubles situés dans cette ville.

Le petit bailli, dont nous avons déjà parlé, fait dans la banlieue où les seigneurs n'ont point d'aman, la fonction de cette charge, quant aux exécutions des sentences, aux saisies & exécutions de meubles, & aux saisies réelles.

Pour connoître plus particulierement ce qui concerne les *échevinages*, on peut voir ce qui en est dit dans les coûtumes anciennes & nouvelles d'Artois, & autres coûtumes des Pays-Bas, & dans leurs procès-verbaux. (*A*)

ECHEUTE *ou* ECHUTE, s. f. (*Jurisprudence.*) *échûte*, est la même chose qu'*eschoite*, c'est-à-dire qu'on entend ordinairement par-là ce qui est échû par succession collatérale ou autre droit casuel.

Loyale échûte, est ce qui est échu au seigneur en vertu de la loi. *Voyez* la coûtume du comté de Bourgogne, *art. 100*, & l'ancienne coûtume d'Auxerre, *art. 39*, celle de Berry, *tit. xjx. art. 16*, & *33*. *Voy.* ESCHOITE, ESCHETS. (*A*)

* ECHICK-AGASI-BACHI, s. m. (*Hist. mod.*) c'est, à la cour de Perse, le grand-maître des cérémonies. Il a le titre de *kan*, le gouvernement de Téferan, avec le bâton couvert de lames d'or & garni de pierreries. Il est chef des officiers de la garde. Il précede le roi lorsqu'il monte à cheval, & il conduit par le bras les ambassadeurs lorsqu'ils sont admis à l'audience.

* ECHIDNA, (*Mythol.*) monstre qui naquit, selon la fable, de Chrysaor & de Callirhoé. C'étoit un composé de la femme, dont il avoit les parties supérieures; & du serpent, dont il avoit la queue & les parties inférieures. Les dieux le tinrent enfermé dans un antre de la Syrie, où il engendra, malgré leur prévoyance, Orcus, Cerbere, l'Hydre de Lerne, le Sphynx, la Chimere, le lion de Nemée, & les autres monstres de la Mythologie, qui eurent Typhon pour pere, si on en croit Hésiode; mais Herodote dit qu'Hercule ayant connu *Echidna* dans un voyage qu'il fit chez les Hyperboréens, cette femme lui donna trois enfans, Agathyrse, Gelon, & Scythe; que ce dernier ayant pû seul tendre l'arc de son pere, elle chassa les deux autres, ainsi qu'elle en avoit reçu l'ordre d'Hercule, & qu'elle ne retint que le troisieme, qui donna son nom à la Scythie.

* ECHIFFRE, s. m. (*Architecture.*) mur qui sert d'appui à un escalier, & qui en soûtient toute la charpente. Il se dit aussi de la charpente même. D'*échiffre*, on a fait l'adjectif *échiffré*.

* ECHIGNOLE, s. f. (*Boutonnier Passementier.*) c'est le fuseau même dont ils se servent pour ourdir les soies qui entrent dans la composition de leurs ouvrages.

* ECHIM, s. m. (*Hist. mod.*) medecin du serrail. Il y en a dix, parmi lesquels trois sont ordinairement juifs. La jalousie du souverain rend leurs fonctions très-dangereuses.

ECHIM-BASSI, (*Hist. mod. turq.*) c'est le nom du premier medecin du sultan & de son serrail. Une des prérogatives de sa charge, est de marcher seul, le premier, & avant tout le monde, au convoi funebre des empereurs ottomans. Cette étiquete particuliere à la Turquie est de bon sens, non pas parce que c'est le moment du triomphe du medecin, mais parce qu'il est juste de mettre à la tête d'une cérémonie funebre, celui qui a rendu les plus grands & les derniers services au mort pendant sa vie, & qui est censé avoir fait tous ses efforts pour conserver ses jours. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ECHINE, s. f. (*Architecture.*) membre du chapiteau de la colonne ionique, corinthienne, & composite: il est placé au haut: il est ovale, & il ressemble à des œufs ou châtaignes ouvertes, rangées les unes à côté des autres. *Echine* vient d'ἐχῖνος, qui signifie *châtaigne*.

ECHINITE, s. f. (*Hist. nat. fossil.*) On donne ce nom aux *échinus* ou *oursins pétrifiés* (*voyez* OURSIN). Il y a autant de variétés dans les *échinites* ou oursins pétrifiés, qu'il y en a dans les oursins naturels.

ECHINOPHORA, (*Hist. natur. botan.*) genre de plante à fleurs en rose, qui sont rassemblées en forme de parasol, & soûtenues par un calice commun, qui devient dans la suite un fruit composé d'une seule capsule, dans laquelle il y a une semence oblongue. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

ECHIOIDES, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleurs monopétales, faites en forme d'entonnoir, dont le bord est uniforme, ce qui les rend différentes de celles de la viperine. Le pistil devient un fruit composé de quatre semences, qui ressemblent en quelque façon à des têtes de vipere. Tournefort, *inst. rei herb. corol. Voyez* PLANTE. (*I*)

ECHIQUETÉ, adj. *terme de Blason*, il se dit de l'écu & des pieces principales, & même de quelques animaux, comme les aigles & les lions, lorsqu'ils sont composés de pieces quarrées, alternées comme celles des échiquiers. Il faut que l'écu ait au moins vingt quarreaux pour être dit *échiqueté*, autrement on l'appelle *équipolé*, quand il n'en a que neuf; & quand il n'en a que quinze, comme aux armoiries de Tolede & de Quinnone, on dit *quinze points d'échiquier*. Les autres pieces doivent pour le moins être *échiquetées* de deux tires, autrement on les nomme *componées*. *Voyez* COMPONÉ. *Ménetr. Trév.* & *Chambers*.

Lotin de Charny à Paris, *échiqueté* d'argent & d'azur.

ECHIQUIER, s. m. (*Hist. & Jurisp.*) *scacarium*, & non pas *statarium*, comme quelques-uns l'ont lû dans les anciens manuscrits. On a donné ce nom dans quelques pays, comme en Normandie & en Angleterre, à certaines assemblées de commissaires délégués pour réformer les sentences des juges inférieurs dans l'étendue d'une province.

Le nom d'*échiquier* vient de ce que le premier *échiquier*, qui fut celui de Normandie, se tenoit dans une salle dont le pavé étoit fait de pierres quarrées noires & blanches alternativement, comme les tabliers ou échiquiers qui servent à joüer aux échecs; d'autres prétendent que le nom d'*échiquier*, donné à ce tribunal, vient de ce qu'il y avoit sur le bureau un tapis échiqueté de noir & de blanc.

Les *échiquiers* ont quelque rapport avec les assises, avec cette différence néanmoins, que les jugemens des *échiquiers* sont en dernier ressort; ainsi ils ont plus de rapport avec les grands jours qui se tenoient par ordre du roi, & qui jugeoient aussi en dernier ressort.

Il y a plusieurs *échiquiers* en Normandie. Le roi de Navarre avoit le sien. Il y en a encore un en Angleterre, ainsi qu'on l'expliquera dans les subdivisions suivantes. *Voyez le glossaire* de Ducange, au mot *scacarium*, & celui de Lauriere, *au mot Echiquier*. (*A*)

ECHIQUIER D'ALENÇON, étoit un *échiquier* particulier pour le bailliage d'Alençon, & indépendant de l'*échiquier* général de Normandie, qui se tenoit à Roüen. Ce tribunal fut établi lorsque le comté d'Alençon fut donné en apanage à des princes de la maison de France, ou peut-être même dès le tems que les comtes d'Alençon étoient vassaux des ducs de Normandie.

Lors de l'érection de l'*échiquier* de Normandie en cour de parlement, laquelle fut faite en 1515, le bailliage d'Alençon n'étoit point du ressort de l'*échiquier* de Normandie. Charles de Valois duc d'Alençon, qui en joüissoit à titre d'apanage, y faisoit tenir son *échiquier* indépendant de celui de Roüen.

Ce prince étant mort en 1525 sans enfans, la duchesse sa veuve, qui étoit Marguerite sœur unique de François I, demeura en possession de son *échiquier* jusqu'à sa mort, arrivée en 1548.

Le parlement de Roüen révendiqua alors son ancien ressort sur le bailliage d'Alençon, & députa au roi Henri II, pour demander la réunion de l'*échiquier* d'Alençon à celui de Roüen; mais il y eut opposition de la part du parlement de Paris à cause qu'Alençon étoit une pairie, & de la part des habitans d'Alençon, qui furent jaloux de conserver leur *échiquier* avec le droit de juger souverainement.

Le roi, sur le vû des titres produits par le parlement de Roüen, ordonna de faire une assemblée dans le bailliage d'Alençon, ce qui fut suivi de lettres patentes du mois de Juin ou Juillet 1550, par lesquelles toutes les causes du bailliage d'Alençon furent renvoyées au parlement de Roüen, pour y être jugées souverainement; le duché d'Alençon étoit alors retourné à la couronne, & réduit au ressort du parlement de Roüen. Les lettres y furent registrées, avec injonction aux juges du bailliage d'Alençon de faire tous les ans leur comparence en la cour, comme il se pratiquoit à l'égard des autres siéges.

Charles IX. ayant donné, en 1566, à François de France son frere, le duché d'Alençon pour son apanage, le parlement de Paris se donna des mouvemens pour se faire attribuer la connoissance des appels de ce bailliage, sur le fondement que ce duché étoit une pairie.

Le parlement de Roüen de sa part fit des remontrances au roi & une députation, pour représenter qu'Henri II, en 1550, avoit retabli ce parlement dans ses anciens droits sur le bailliage d'Alencon; & l'on tient que le roi les assûra qu'il ne changeroit point l'état des choses, & que cela fut exécuté en 1570.

Il paroît néanmoins que le duc d'Alençon ayant voulu rétablir son apanage sur le même pié qu'il étoit sous Charles dernier duc, mort en 1525, obtint du roi son frere, qu'il pourroit faire tenir un *échiquier* pour juger les procès en dernier ressort.

Le parlement de Roüen qui en fut informé, arrêta par une délibération du mois d'Août 1571, qu'il seroit fait de très-humbles remontrances au roi sur cette distraction de ressort: on ne voit point dans les registres du parlement, si ces remontrances furent faites, ni quel en fut le succès: ce qui est de certain, est que le parlement de Roüen ne rentra dans son droit de ressort sur le bailliage d'Alençon, qu'après la mort du duc, sous le regne d'Henri III. L'*échiquier* d'Alençon fut alors supprimé par des lettres patentes du mois de Juin 1584, qui énoncent que le duc avoit toûjours joüi du droit d'*échiquier* pour son apanage; par ce moyen le bailliage d'Alençon revint dans son premier état, c'est-à-dire que depuis ce tems il ressortit au parlement de Roüen. *Voyez le commentaire* de Beraut, à la fin; *le glossaire* de Lauriere au mot *échiquier*, le *recueil des arrêts* de Froland, *p. 76*. (*A*)

ECHIQUIER D'ANGLETERRE *ou* COUR DE L'ECHIQUIER, est une cour souveraine d'Angleterre, où l'on juge les causes touchant le thrésor & les revenus du roi, touchant les comptes, déboursemens, impôts, doüannes, & amendes; elle est composée de sept juges, qui sont le grand thrésorier, le chancelier ou sous-thrésorier de l'*échiquier*, qui a la garde du sceau de l'*échiquier*, le lord chef baron, les trois barons de l'*échiquier*, & le *cursitor* baron. Les deux premiers se trouvent rarement aux affaires que l'on doit juger suivant la rigueur de la loi; ils en laissent la décision aux cinq autres juges, dont le lord chef baron est le principal, il est établi par lettres patentes.

Le *cursitor* baron fait prêter serment aux sherifs & sous-sherifs des comtés, aux baillis, aux officiers de la doüanne, *&c.*

Cette cour de l'*échiquier* est divisée en deux cours: l'une, qu'on appelle *cour de loi*, où les affaires se jugent selon la rigueur de la loi; l'autre, qu'on appelle *cour d'équité*, où il est permis aux juges de s'écarter de la rigueur de la loi pour suivre l'équité. Les évêques & les barons du royaume avoient autrefois séance à la cour de l'*échiquier;* présentement les deux cours de l'*échiquier* sont tenues par des personnes qui ne sont point pairs, & qu'on appelle pourtant *barons.*

Sous le chancelier, sont deux chambellans de l'*échiquier*, qui ont la garde des archives & papiers, ligues & traités avec les princes étrangers, des titres des monnoies, des poids & des mesures, & d'un livre fameux appellé *le livre de l'échiquier* ou *le livre noir*, composé en 1175 par Gervais de Tilbury neveu d'Henri II. roi d'Angleterre. Ce livre contient la description de la cour d'Angleterre de ce tems-là, ses officiers, leurs rangs, priviléges, gages, pouvoir & jurisdiction, les revenus de la couronne: ce livre est enfermé sous trois clés; on donne six schellings huit sous pour le voir, & quatre sous pour chaque ligne que l'on transcrit.

Outre ces deux cours de l'*échiquier*, il y en a encore une autre qu'on appelle le *petit échiquier;* celui-ci est le thrésor royal & la thrésorerie; on y reçoit & on y débourse les revenus du roi: le grand thrésorier en est le premier officier. (*A*)

ECHIQUIER DES APANAGERS, ce sont les grands jours des princes, auxquels on avoit donné pour apanage des terres situées en Normandie. Chacun de ces *échiquiers* avoit son nom propre. Tels étoient les *échiquiers* particuliers des comtés d'Evreux, d'Alençon, & de Beaumont-le-Roger. Ces *échiquiers* étoient indépendans du grand *échiquier* de Normandie.

ECHIQUIER DE L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN; les archevêques de cette ville ont prétendu avoir un *échiquier* particulier, & que leur jurisdiction n'étoit

pas sujette à celle de l'*échiquier* général de Normandie.

On voit dans l'*échiquier* général, qui fut tenu en 1336 au nom de Jean dauphin de France, & duc de Normandie (qui fut depuis le roi Jean), que l'on fit lecture de lettres patentes que le dauphin avoit données à Pierre, archevêque de Rouen, pour la jurisdiction de Louviers.

Dix-sept ans après (en 1353) s'étant mû procès touchant la jurisdiction temporelle du palais archiépiscopal de Roüen, Jean, qui depuis trois ans avoit été sacré roi de France, accorda la jurisdiction toute entiere, & sans aucune restriction, à Pierre de la Forest, qui avoit été son chancelier : mais ce privilége ne fut alors accordé que pour lui personnellement, & pour le tems seulement qu'il tiendroit cet archevêché.

Le dauphin Charles, auquel le roi Jean son pere avoit donné en 1355 le duché de Normandie, & qui fut depuis le roi Charles V. surnommé le Sage, confirma ce privilége, & le continua tant pour l'archevêque, que pour ses successeurs, par lettres patentes données à Roüen le 5 Octobre 1359. C'est de-là que les archevêques ont encore la jurisdiction appellée les *hauts jours*, où l'on juge les appellations des sentences des justices de Déville, Louviers, Gaillon, Dieppe, *&c.* jurisdiction qui ressortit au parlement de Roüen.

Lorsque l'édit de 1499 déclara l'*échiquier* général de Normandie perpétuel, le cardinal d'Amboise archevêque de Roüen, remontra que ses prédécesseurs avoient toûjours prétendu qu'il leur appartenoit par chartres ou droits anciens, un *échiquier* particulier & cour souveraine, pour les causes qui pouvoient se mouvoir devant leurs officiers dépendans du temporel & aumône de l'archevêché, sans ressortir en aucune maniere en la cour de l'*échiquier* de Normandie.

Louis XII. déclara à cette occasion, qu'il ne vouloit faire aucun préjudice aux droits du cardinal & des archevêques ses successeurs, ni aux siens propres, consentant qu'ils pussent faire telle poursuite qu'ils aviseroient bon être, soit en la cour de l'*échiquier*, ou ailleurs.

Mais il ne paroît pas que les archevêques de Roüen ayent profité de cette clause ; on voit au contraire que le 2 Juillet 1515, le parlement de Roüen ordonna à ceux que l'archevêque commettroit pour tenir la jurisdiction temporelle de son archevêché, de qualifier cette jurisdiction du titre de *hauts jours*, & non de celui d'*échiquier*, comme ils avoient fait auparavant, & qu'il lui fût permis de faire expédier & juger extraordinairement par ces juges commis des hauts jours, ou par aucuns d'entre eux, les matieres provisoires : & qu'en ce cas les juges intituleroient leurs actes, *les gens commis à tenir pour l'archevêque de Roüen l'extraordinaire de ses hauts jours, pour le fait & regard de ses matieres provisoires, & en attendant la tenue d'iceux.* Voyez *le recueil d'arrêts de* M. Froland. (*A*)

ECHIQUIER (*Barons de l'*), *voyez* ce qui en a été dit *ci-dev. à l'article* ECHIQUIER D'ANGLETERRE.

ECHIQUIER DE BEAUMONT-LE-ROGER, étoit un *échiquier* particulier qui avoit été accordé à Robert d'Artois III. du nom, prince du sang, pour les terres de Beaumont-le-Roger, & autres situées en Normandie ; ce qui fut fait probablement en 1328, lorsqu'on lui donna ces terres à titre d'apanage. Cet *échiquier* ne devoit plus subsister depuis 1331, que les biens de ce même comte d'Artois, furent confisqués. On voit cependant qu'en 1338, il fut encore tenu, mais au nom du roi, & par les mêmes commissaires qui tinrent l'*échiquier* général de Normandie ; dans celui de 1346, où présida Jean alors duc de Normandie, qui fut depuis le roi Jean, on fit lecture de lettres patentes de Philippe de Valois, qui enjoignoient à l'*échiquier* général de renvoyer toutes les causes du comté de Valois, Beaumont-le-Roger, Pontorson, & autres terres que possédoit en Normandie Philippe second fils du roi, aux hauts jours des mêmes terres qui se tenoient à Paris. *Voyez l'hist. de la ville de Roüen, t. I. part. II. c. jv. p. 29. n. 30.* (*A*)

ECHIQUIER (*chambellans de l'*), *voy.* ECHIQUIER D'ANGLETERRE.

ECHIQUIER (*cour de l'*), *voyez* ECHIQUIER D'ANGLETERRE & ECHIQUIER DE ROUEN.

ECHIQUIER DU COMTÉ D'EVREUX, *voyez ci-devant* ECHIQUIER DES APANAGERS, & *ci-apr.* ECHIQUIER DU ROI DE NAVARRE.

ECHIQUIER (*maîtres de l'*), étoient les juges commis pour tenir la jurisdiction de l'*échiquier.* Il en est parlé dans une ordonnance du roi Jean du 5 Avril 1350, *article 12*, qui défend aux maîtres du parlement, de ses *échiquiers*, requêtes de son hôtel, de faire aucune prise pour eux dans tout le duché de Normandie. *Voyez* ECHIQUIER & PRISE. (*A*)

ECHIQUIER DU ROI DE NAVARRE, étoit un *échiquier* particulier, que Charles I. comte d'Evreux, roi de Navarre, dit le mauvais, força le roi de lui donner, pour les grands domaines qu'il possédoit en la province de Normandie. (*A*)

ECHIQUIER DE NORMANDIE, *voyez ci-après* ECHIQUIER DE ROUEN.

ECHIQUIER (*petit*), *voyez ci-devant* ECHIQUIER D'ANGLETERRE.

ECHIQUIER DE ROUEN, étoit la cour souveraine de Normandie, instituée par Rollo ou Raoul, premier duc de cette province, au commencement du dixieme siecle.

L'appel des premiers juges étoit porté à l'*échiquier*, qui décidoit en dernier ressort, tant au civil qu'au criminel ; mais comme cet *échiquier* ne se tenoit qu'en certains tems de l'année, quand il y avoit des matieres provisoires, c'étoit au grand sénéchal de la province à les décider, en attendant la tenue de l'*échiquier.*

Pendant plusieurs siecles, cet *échiquier* fut ambulatoire à la suite du prince, comme le parlement de Paris.

M. Froland en son recueil d'arrêts, *part. I. ch. ij. pag. 48*, dit avoir lû un abregé historique manuscrit du parlement de Roüen, ouvrage d'un procureur général de ce parlement, où il est dit que cet *échiquier* ambulatoire s'assembloit deux fois l'année, savoir à Pâques & à la Saint-Michel ; qu'il tenoit ses séances pendant six semaines ; que le grand-sénéchal de la province y présidoit ; qu'on y appelloit les principaux du clergé & de la noblesse des sept bailliages, lesquels y avoient voix délibérative ; que les baillifs & les officiers de ces mêmes siéges, ainsi que les avocats, étoient obligés d'y assister, afin de recorder l'usance & style de la coûtume de Normandie, qui n'étoit point encore rédigée par écrit, ou du moins de l'autorité du prince, & que les jugemens de ce tribunal étoient sans appel & en dernier ressort.

Mais M. Froland craint que l'on n'ait confondu la forme de ces premiers *échiquiers* avec celle des *échiquiers*, qui ont été tenus depuis la réunion de la Normandie à la couronne ; & en effet il n'y a guere d'apparence que la forme fût d'abord la même qu'elle a été long-tems après, soit pour la qualité des personnes, soit pour l'ordre de la séance, la dignité des terres, & la nature des affaires : d'autant que Rollo qui ne fut baptisé qu'en 912, & mourut en 917, n'eut pas le tems de donner à ce nouvel établissement toute la perfection dont il étoit susceptible.

Il ne nous reste rien des registres ou actes des anciens *échiquiers*, tenus sous le ducs de Normandie ;

tout a été consumé par le tems, ou enlevé par les Anglois, lorsque Roüen se rendit à Philippe-Auguste, ou lorsque les Anglois s'emparerent de la province en 1416 & 1417, ou enfin lorsqu'ils en furent chassés après la bataille de Formigny, gagnée sur eux par Charles VII. en 1450.

On croit même qu'il seroit difficile de trouver les premiers regiſtres de l'*échiquier*, depuis la réunion de la Normandie à la couronne sous Philippe-Auguste, jusqu'au 23 Mars 1302, que Philippe-le-Bel pour le soulagement de ses sujets, ordonna qu'il se tiendroit par an deux *échiquiers* à Roüen: *quod duo parlamenta Parisiis, & duo scanaria Rothomagi, diesque trecenses bis tenebuntur in anno propter commodum subjectorum, & expeditionem causarum.*

Cette ordonnance ne fut cependant pas toûjours ponctuellement exécutée pour le lieu de la séance de l'*échiquier*: car quoique depuis ce tems il se tînt ordinairement à Roüen, on le tenoit aussi quelquefois à Caën, & quelquefois à Falaise, sur-tout dans les tems de troubles & de l'invasion des Anglois.

Suivant l'ordonnance de Philippe-le-Bel, il dut y avoir depuis 1302 jusqu'en 1317, trente *échiquiers*: néanmoins on n'en trouve aucun de ce tems; ce qui provient sans doute de l'éloignement des tems, des troubles & guerres civiles, & autres, & des changemens faits dans les dépôts publics.

Depuis 1317, il se trouve deux auteurs qui ont donné quelque éclaircissement sur les *échiquiers*; savoir Guillaume le Rouillé d'Alençon, dans les notes qu'il a données en 1539 sur l'ancien coûtumier, & Me Fr. Favin prieur du Val, en son histoire de Roüen.

Le premier de ces auteurs, *part. II. ch. iij. jv.* & *v.* a donné le catalogue des *échiquiers* tenus à Roüen depuis 1317 jusqu'en 1397, qu'il dit avoir extrait des regiſtres de l'*échiquier*, étant au greffe de la cour.

Suivant cet auteur, l'*échiquier* étoit proprement une assemblée de tous les notables de la province; une espece de parlement ambulatoire, qui se tenoit deux fois par an pendant trois mois, savoir au commencement du printems, & à l'entrée de l'automne. Il marque le nom des prélats & des nobles qui y avoient séance à cause de leurs terres; le rang que chacun y tenoit; ceux qui y avoient voix délibérative; l'obligation où l'on étoit d'y appeller les baillis, lieutenans-généraux civils & criminels, les avocats & procureurs du roi des bailliages, les vicomtes, le grand-maître des eaux & forêts, les lieutenans de l'amirauté, les verdiers, les baillis & sénéchaux des hauts-justiciers, & les avocats & procureurs, pour recorder l'usance & style de la province.

Sur les hauts siéges du lieu où se tenoit l'*échiquier*, il n'y avoit que les présidens & autres juges députés par le roi, lesquels avoient seuls droit de juger: derriere eux à même hauteur, étoient à droite les abbés, doyens, & autres ecclésiastiques, & à gauche les comtes, barons, & autres nobles, qui avoient séance à l'*échiquier*. Toutes ces personnes avoient seulement séance en l'*échiquier*, & non voix délibérative, n'y étant appellés que pour y donner de l'ornement, comme il est dit dans l'*échiquier* de 1426.

Sur des siéges plus bas que ceux des juges, étoient les baillis, procureurs du roi, les vicomtes, & autres officiers, les avocats.

Aux derniers *échiquiers*, les ecclésiastiques & les nobles demanderent d'être dispensés de comparoir en personne: ce qui leur fut accordé; au lieu qu'auparavant on les condamnoit à l'amende, quand ils n'avoient point d'excuse légitime. En effet on trouve que dans un *échiquier* du 18 Avril 1485, Charles VIII. assisté du duc d'Orléans, du connétable, du duc de Lorraine, des comtes de Richemont, de Vendôme, & d'Albret, du prince d'Orange, du chancelier & de toute sa cour, étant en son lit de justice en l'*échiquier* de Roüen, condamna en l'amende le comte d'Eu pour ne s'y être pas trouvé, quoique son bailli d'Eu, qui étoit présent avec les autres officiers, l'eût excusé sur son grand âge & ses indispositions. On lui fit en même tems défense de tenir aucune jurisdiction durant les *échiquiers*, ni même à Arques, pendant les plaids suivans.

Il y avoit aussi quelques ecclésiastiques & nobles de la province de Bretagne, qui devoient comparence à l'*échiquier* de Normandie, & qui furent appellés dans celui de 1485, & dans les suivans; savoir les évêques de Saint-Brieux, de Saint-Malo, & de Dol: & pour les nobles, les barons de Rieux, de Guemené, & de Condé-sur-Noireau, le baron d'Erval Deslandelles, le vicomte de Pomers, baron de Marée.

Rouillé assûre aussi que la plûpart des *échiquiers* qu'il a vû au greffe du parlement de Roüen, sont en latin; que le plus ancien regiſtre commence au terme de la S. Michel 1317, & finit au même terme de l'an 1431; qu'il est intitulé, *arrêts de l'échiquier de Roüen*, du terme de S. Michel de l'an 1317.

Cet auteur n'a pas rapporté tous les *échiquiers* tenus depuis 1317, mais seulement les ordonnances qui furent faites dans plusieurs de ces *échiquiers*, soit avant l'érection de l'*échiquier* en cour sédentaire, en la ville de Roüen, ou depuis: ceux dont il fait mention, sont de l'an 1383 au terme de S. Michel; 1426 1462, 1463, & 1464, tous au terme de Pâques; 1469, 1487, & 1497, au terme de S. Michel; & ceux de 1501 & 1507, qui sont postérieurs à l'érection de l'*échiquier*, en cour sédentaire.

Pour ce qui est de Favin, en son histoire de Roüen, il fait mention de 35 *échiquiers* tenus à Roüen; mais il en manque dans les intervalles un grand nombre d'autres, qui ont apparemment été tenus ailleurs: ceux dont il parle sont des années 1317, 1336, 1337, 1338, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1348, 1390, 1391, 1395, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1408, 1423, 1424, 1426, 1453, 1454, 1455, 1456, 1464, 1466, 1469, 1474, 1484, 1485, 1490, & 1497. Il rapporte beaucoup de choses curieuses qui se sont passées dans plusieurs de ces *échiquiers*, & qui sont répandues dans le recueil d'arrêts de M. Froland.

L'*échiquier*, tandis qu'il fut ambulatoire, étoit sujet à beaucoup d'inconvéniens; outre l'embarras pour les juges & les parties de se transporter tantôt dans un endroit, & tantôt dans un autre, les prélats & magistrats qui étoient commis pour le tenir, étant la plûpart étrangers à la province, en connoissoient peu les usages, ou même les ignoroient totalement: d'où il arrivoit souvent que les affaires restoient indécises. C'est pourquoi, dans l'assemblée des états généraux de Normandie, tenue en 1498, il avoit été délibéré de rendre l'*échiquier* perpétuel; & en 1499, les prélats, barons, seigneurs, & premiers officiers, avec les gens des trois états de Normandie, demanderent à Louis XII. qu'il lui plût d'ériger l'échiquier *en cour sédentaire de la ville de Roüen*. Le roi qui aimoit la Normandie dont il avoit été gouverneur, lorsqu'il n'étoit encore que duc d'Orléans, sollicité vivement d'ailleurs par le cardinal d'Amboise archevêque de Roüen, accorda la demande par un édit du mois d'Avril de la même année.

Suivant cet édit, le roi établit dans Roüen un corps de justice souveraine, sédentaire, & perpétuelle, composée de quatre présidens, dont le premier & le troisieme devoient être clercs, & le second & le quatrieme laïques; de treize conseillers clercs, & quinze laïques; deux greffiers, un pour le civil, un pour le criminel; des notaires & se-

crétaires; six huissiers, un audiencier, des avocats du roi, un procureur général, un receveur des amendes & payeur des gages.

Le roi nomma pour premier président Geoffroi Hebert, évêque de Coutances, & pour troisieme, Antoine abbé de Saint-Oüen. Il se réserva la nomination & disposition des charges qui seroient vacantes.

Il fut ordonné que l'*échiquier* se tiendroit dans la grande salle du château de la ville, en attendant que le lieu destiné pour le palais eût été bâti.

Le même édit régla l'ordre de juger les procès, la maniere de les distribuer, l'ordre des bailliages, la cessation des jurisdictions inférieures en certains tems, la comparence des baillis & autres officiers à la cour souveraine de l'*échiquier*; les priviléges & gages des présidens, conseillers, & autres officiers.

L'ouverture de l'*échiquier* perpétuel se fit le premier Octobre 1499.

Le roi avoit accordé au cardinal d'Amboise en considération de sa dignité & de ses grands services, le sceau de la chancellerie, avec le droit de présider à l'*échiquier* pendant sa vie.

L'*échiquier* perpétuel demeura au château pendant sept années; & ce ne fut qu'en 1506, le premier Octobre, qu'il commença à être tenu dans le palais, qui n'étoit même pas encore achevé.

Ce fut dans ce même tems que l'on établit à Roüen une table de marbre, pour juger les appellations des maîtrises d'eaux & forêts de la province, lesquelles jusque-là avoient été relevées directement à l'*échiquier*.

Par des lettres du mois d'Avril 1507, Louis XII. accorda à l'archevêque de Rouen & à l'abbé de Saint-Oüen, la qualité de conseillers nés en l'*échiquier*.

François I. à son avenement à la couronne, en 1515, confirma par des lettres patentes la cour de l'*échiquier* dans tous ses priviléges; & par d'autres lettres du mois de Février suivant, il voulut que le nom d'*échiquier* fût changé en celui de *cour de parlement*. La suite de ce qui concerne cette cour, sera ci-après sous le *mot* PARLEMENT, à l'*article* PARLEMENT DE NORMANDIE. *Voyez le recueil d'arrêts de* M. Froland, *part. I. ch. ij.* (*A*)

ECHIQUIER *ou* QUINCONCE, s. f. (*Jardinage.*) on dit un lieu planté en *échiquier*, lorsqu'il est sur un trait quarré formant des allées de tous côtés. *Voyez* QUINCONCE. (*K*)

* ECHIQUIER, *ou* CARREAU, *ou* HUNIER, (*Pêche.*) espece de filet quarré dont on se sert dans les rivieres. Il consiste en une grande piece, dont la maille n'a que quatre à cinq lignes; on amarre autour une forte ligne; on tient le rets un peu lâche, de maniere qu'il enfonce dans l'eau vers son milieu; on a réservé à chaque coin un petit œillet de la ligne, qui reçoit l'extrémité des petites perches legeres qui suspendent le filet par ses coins. Ces petites perches font l'arc; au point où elles se réunissent toutes, est frappé un bout de corde, qui sert à amarrer cet engin de pêche à une longue perche de 7 à 8 piés. Cet équipage n'a lieu que quand on pêche à pié. Si l'on pêche en bateau, comme il arrive quelquefois, on met un bout dehors, soit au mât, soit au bord, à l'extrémité duquel est frappé une poulie, où passe un cordage attaché sur la perche du carreau; par le moyen de ce cordage, on guinde, éleve, ou abaisse le carreau à volonté. On ne se sert de l'*échiquier* qu'à marée montante; alors on se place à l'entrée des gorges & des embouchures des rivieres, où l'eau commence à se présenter avec quelque rapidité; le poisson se précipite dans le filet, & l'on tire ou retire le carreau pour prendre le poisson; ensuite on le rabaisse, & l'on continue la pêche.

Il y a une autre sorte d'*échiquier*, que les pêcheurs appellent *balutet* ou *petite caudrette*. Ce filet est monté comme l'*échiquier*, au bout d'une perche. La pêche n'en differe pas de celle aux chaudieres, dont se servent entre les rochers les pêcheurs à pié de Saint-Valeri; il n'y a de différence qu'au fond, qui aux chaudieres est garni d'une toile, & non d'un rets. Quant à la maniere d'amorcer, c'est la même; ils amarrent du poisson au fond du balutet. Ils pêchent toute l'année à la basse eau, ce qui occasionne quelque destruction du frai.

ECHIQUIER, (*Jeu.*) c'est ainsi qu'on appelle le damier, lorsqu'il est occupé par un jeu d'échecs. *Voyez* ECHECS & DAMIER.

ECHMALOTARQUE, s. m. (*Hist. anc.*) prince ou chef des captifs; c'est le nom que les Juifs donnoient aux chefs des tribus ou gouverneurs du peuple hébreu, qui les élisoit pendant la captivité de Babylone, sous le bon plaisir des rois de Perse, qui avoient permis aux Israëlites captifs de se gouverner selon leurs lois, & de choisir entr'eux des chefs pour les faire observer. Ils n'étoient élus que de la tribu de Juda & de la famille de David, au-lieu que les *nasi* ou princes de la synagogue dans la Terre-sainte, se prenoient dans toutes les tribus indifféremment. Après la captivité, le peuple de retour dans sa patrie, élut pour chef Zorobabel, & Josué pour grand-prêtre, & cette forme de gouvernement subsista jusqu'à ce que les Asmonéens montassent sur le throne de Judée. Selden, *de synedriis*, & *Chambers.* (*G*)

ECHO, s. m. (*Physiq.*) son réfléchi ou renvoyé par un corps solide, & qui par-là se répete & se renouvelle à l'oreille. *Voyez* SON & RÉFLEXION. Ce mot vient du grec ἦχος, *son.*

Le son est répété par la réflexion des particules de l'air mises en vibration (*voyez* SON); mais ce n'est pas assez de la simple réflexion de l'air sonore pour produire l'*écho*, car cela supposé il s'ensuivroit que toute surface d'un corps solide & dur, seroit propre à redoubler la voix ou le son, parce qu'elle seroit propre à les réfléchir, ce que l'expérience dément. Il paroît donc qu'il faut pour produire le son, une espece de voûte qui puisse le rassembler, le grossir, & ensuite le réfléchir, à-peu-près comme il arrive aux rayons de lumiere rassemblés dans un miroir concave. *Voyez* MIROIR.

Lorsqu'un son viendra frapper une muraille derriere laquelle sera quelque voûte, quelqu'arche, *&c.* ce même son sera renvoyé dans la même ligne, ou dans d'autres lignes adjacentes.

Cela posé, pour qu'on puisse entendre un *écho*, il faut que l'oreille soit dans la ligne de réflexion; & pour que la personne qui a fait le bruit puisse entendre lui-même son propre son, il faut encore que cette même ligne soit perpendiculaire à la surface qui réfléchit; & pour former un *écho* multiple ou tautologique, c'est-à-dire qui répete plusieurs fois le même mot, il faut plusieurs voûtes, ou murs, ou cavités placées ou derriere l'une l'autre, ou vis-à-vis l'une de l'autre.

Quelques auteurs ont observé avec beaucoup d'attention plusieurs phénomenes de l'*écho*; nous allons rapporter historiquement, & sans prétendre absolument les adopter, leurs réflexions sur ce sujet. Ils remarquent que tout son qui tombe directement ou obliquement sur un corps dense dont la surface est polie, soit qu'elle soit plane ou courbe, se réfléchit, ou forme un *écho* plus ou moins fort; mais pour cela il faut, disent-ils, que la surface soit polie, sans quoi la reverbération de cette surface détruiroit le mouvement régulier de l'air, & par-là romproit & éteindroit le son. Lorsque toutes les circonstances que nous venons de décrire se réunis-

ſent, il y a toûjours un *écho*, quoiqu'on ne l'entende pas toûjours, ſoit que le ſon direct ſoit trop foible pour revenir juſqu'à celui qui l'a formé, ou qu'il lui revienne ſi foible qu'il ne puiſſe le diſcerner; ſoit que le corps réfléchiſſant ſoit à trop peu de diſtance pour qu'on puiſſe diſtinguer le ſon direct d'avec le ſon réfléchi, ou que la perſonne qui fait le bruit ſe trouve mal placée pour recevoir le ſon réfléchi.

Si l'obſtacle ou le corps réfléchiſſant eſt éloigné de celui qui parle, de 90 toiſes, le tems qui ſe paſſe entre le premier ſon & le ſon réfléchi, eſt d'une ſeconde, parce que le ſon fait environ 180 toiſes par ſeconde; deſorte que l'*écho* repétera toutes les paroles ou les ſyllabes qui auront été prononcées dans le tems d'une ſeconde: ainſi lorſque celui qui parle aura ceſſé de parler, l'*écho* paroîtra répéter toutes les paroles qu'on aura prononcées. Si l'obſtacle ſe trouve trop proche, l'*écho* ne redira qu'une ſyllabe.

Notre ame ne ſauroit diſtinguer, à l'aide de l'organe de l'ouie, des ſons qui ſe ſuccedent les uns aux autres avec une grande célérité; il faut, pour qu'on puiſſe les entendre, qu'il y ait quelqu'intervalle entre les deux ſons. Lorſque d'habiles joüeurs de violon jouent très-vîte, ils ne peuvent joüer dans une ſeconde que dix tons que l'on puiſſe entendre diſtinctement; par conſéquent on ne ſauroit diſtinguer l'*écho*, lorſque le ſon réfléchi ſuccede au ſon direct avec plus de vîteſſe qu'un ton n'eſt ſuivi d'un autre dans le *preſtiſſimo*. On voit auſſi pourquoi les grandes chambres & les caves voûtées reſonnent ſi fort lorſqu'on parle, ſans former cependant d'*écho*. Cela vient de la trop grande proximité des murailles, qui empêche de diſtinguer les ſons réfléchis.

Tout ce qui réfléchit le ſon, peut être la cauſe d'un *écho*; c'eſt pour cela que les murailles, les vieux remparts de ville, les bois épais, les maiſons, les montagnes, les rochers, les hauteurs élevées de l'autre côté d'une riviere, peuvent produire des *échos*. Il en eſt de même des rocs remplis de cavernes, des nuées, & des champs où il croît certaines plantes qui montent fort haut; car ils forment des *échos*: de-là viennent ces coups terribles du tonnerre qui gronde, & dont les *échos* répétés retentiſſent dans l'air.

Les *échos* ſe produiſent avec différentes circonſtances; car,

1°. Les obſtacles plans réfléchiſſent le ſon dans ſa force primitive avec la ſeule diminution que doit produire la diſtance.

2°. Un obſtacle convexe réfléchit le ſon avec un peu moins de force & de promptitude qu'un obſtacle plan.

3°. Un obſtacle concave renvoie en général un ſon plus fort; car il en eſt à-peu-près du ſon comme de la lumiere. Les miroirs plans rendent l'objet tel qu'il eſt, les convexes le diminuent, les concaves le groſſiſſent.

4°. Si on recule davantage le corps qui renvoye l'*écho*, il réfléchira plus de ſons que s'il étoit plus voiſin.

5°. Enfin on peut diſpoſer les corps qui font *écho*, de façon qu'un ſeul faſſe entendre pluſieurs *échos* qui different tant par rapport au degré du ton, que par rapport à l'intenſité ou à la force du ſon: il ne faudroit pour cela que faire rendre les *échos* par des corps capables de faire entendre, par exemple, la tierce, la quinte & l'octave d'une note qu'on auroit joüée ſur un inſtrument.

Telle eſt la théorie générale donnée par les auteurs de Phyſique ſur les *échos*; mais il faut avoüer que toute cette théorie eſt encore vague, & qu'il reſtera toûjours à expliquer pourquoi des lieux qui, ſuivant ces regles, paroîtroient devoir faire *écho*, n'en font point; pourquoi d'autres en font, qui paroîtroient n'en devoir point faire, *&c*. Il ſemble auſſi que le poli de la ſurface réfléchiſſante, n'eſt pas auſſi néceſſaire à l'*écho* qu'à la réflexion des rayons de lumiere: du moins l'expérience nous montre des *échos* dans des lieux pleins de rochers & de corps très-brutes & très-remplis d'inégalités. Il ſemble enfin que ſouvent des ſurfaces en apparence très-polies, ne produiſent point d'*écho*; car quand elles réfléchiroient le ſon, il n'y a de véritable *écho* que celui qu'on entend. La comparaiſon des lois de la réflexion du ſon avec celles de la lumiere, peut être vraie juſqu'à un certain point, mais elle ne l'eſt pas ſans reſtriction, parce que le ſon ſe propage en tout ſens, & la lumiere en ligne droite ſeulement.

Echo ſe dit auſſi du lieu où la répétition du ſon eſt produite & ſe fait entendre.

On diſtingue les *échos* pris en ce ſens, en pluſieurs eſpeces.

1°. En *ſimples*, qui ne répetent la voix qu'une fois, & entre ceux-là il y en a qui ſont toniques, c'eſt-à-dire qui ne ſe font entendre que lorſque le ſon eſt parvenu à eux dans un certain degré de ton muſical; d'autres ſyllabiques, qui font entendre pluſieurs ſyllabes ou mots. De cette derniere eſpece eſt le parc de Woodſtock en Angleterre, qui, ſuivant que l'aſſûre le docteur Plott, répete diſtinctement dix-ſept ſyllabes le jour, & vingt la nuit.

2°. En *multiples*, qui répetent les mêmes ſyllabes pluſieurs fois différentes.

Dans la théorie des *échos* on nomme le lieu où ſe tient celui qui parle, *centre-phonique*; & l'objet ou l'endroit qui renvoye la voix, *centre-phonocamptique*, c'eſt-à-dire *centre qui réfléchit le ſon*. Voyez *ces mots*.

Il y avoit, dit-on, au ſépulchre de Metella femme de Craſſus, un *écho* qui répétoit cinq fois ce qu'on lui diſoit. On parle d'une tour de Cyzique, où l'*écho* ſe répétoit ſept fois. Un des plus beaux dont on ait fait mention juſqu'ici, eſt celui dont parle Barthius dans ſes notes ſur la Thébaïde de Stace, *liv. VI. v.* 30. & qui répétoit juſqu'à dix-ſept fois les paroles que l'on prononçoit: il étoit ſur le bord du Rhin, proche Coblents: Barthius aſſûre qu'il en a fait l'épreuve, & compté dix-ſept répétitions; & au-lieu que les *échos* ordinaires ne répetent la voix que quelque tems après qu'on a entendu celui qui chante ou qui parle, dans celui-là on n'entendoit preſque point celui qui chantoit, mais la répetition qui ſe faiſoit de ſa voix, & toûjours avec des variations ſurprenantes: l'*écho* ſembloit tantôt s'approcher, & tantôt s'éloigner: quelquefois on entendoit la voix très-diſtinctement, & d'autres fois on ne l'entendoit preſque plus: l'un n'entendoit qu'une ſeule voix, & l'autre pluſieurs: l'un entendoit l'*écho* à droite, & l'autre à gauche. Des murs paralleles & élevés produiſent auſſi des *échos* redoublés, comme il y en a eu autrefois dans le château Simonette, dont Kircher, Schott & Miſſon ont donné la deſcription. Il y avoit dans un de ces murs une fenêtre d'où on entendoit répéter quarante fois ce qu'on diſoit. Adiſſon & d'autres perſonnes qui ont voyagé en Italie, font mention d'un *écho* qui s'y trouve, & qui eſt encore bien plus extraordinaire, puiſqu'il répete cinquante-ſix fois le bruit d'un coup de piſtolet, lors même que l'air eſt chargé de brouillard. Nous rapportons tous ces faits ſans prétendre les garantir.

Dans les mémoires de l'académie des Sciences de Paris, pour l'année 1692, il eſt fait mention d'un *écho* qui a cela de particulier, que la perſonne qui chante n'entend point la répétition de l'*écho*, mais ſeulement ſa voix; au contraire ceux qui écoutent n'entendent que la répétition de l'*écho*, mais avec des variations ſurprenantes, car l'*écho* ſemble tantôt s'approcher, & tantôt s'éloigner: quelquefois on

entend la voix très-distinctement, & d'autres fois on ne l'entend presque plus : l'un n'entend qu'une seule voix, & l'autre plusieurs : l'un entend l'*écho* à droite, & l'autre à gauche : enfin, selon les différens endroits où sont placés ceux qui écoutent & celui qui chante, l'on entend l'*écho* d'une maniere différente.

La plûpart de ceux qui ont entendu cet *écho*, s'imaginent qu'il y a des voûtes ou des cavités soûterraines qui causent ces différens effets ; mais la véritable cause de tous ces effets, est la figure du lieu où cet *écho* se fait.

C'est une grande cour située au-devant d'une maison de plaisance appellée *Genetai*, à six ou sept cents pas de l'abbaye de saint Georges auprès de Roüen. Cette cour est un peu plus longue que large, terminée dans le fond par la face du corps-de-logis, & de tous les autres côtés environnée de murs en forme de demi-cercle, comme l'on verra dans la *fig. 27. Pl. phys.* qui ne représente qu'une partie de la cour, le reste ne servant de rien au sujet dont il s'agit.

C I I C est le demi-cercle de la cour, dont *H* est l'entrée : *A D B* est l'endroit où se placent ceux qui écoutent : celui qui chante se met à l'endroit marqué *G* ; & ayant le visage tourné vers l'entrée *H*, il parcourt en chantant l'espace *G F*, qui est de 20 à 22 piés de longueur.

Sans avoir recours à des cavités soûterraines, la seule figure demi-circulaire de cette cour suffit pour rendre raison de toutes les variations que l'on remarque dans cet *écho*.

1°. Lorsque celui qui chante est à l'endroit marqué *G*, sa voix est réfléchie par les murs *C* de la cour au-dessus de *D*, vers *L* ; & les lignes de réflexion se réunissant en cet endroit *L*, l'*écho* se doit entendre de même que si celui qui chante y étoit placé. Mais comme ces lignes ne se réunissent pas précisément en un même point, ceux qui sont placés en *L*, doivent entendre plusieurs voix, comme si diverses personnes chantoient ensemble.

2°. A mesure que celui qui chante s'avance vers *E*, les lignes de réflexion venant de plus en plus à se réunir près de *D*, ceux qui sont placés en *D* doivent entendre l'*écho* comme s'il approchoit d'eux ; mais quand celui qui chante est parvenu en *E*, alors la réunion des lignes venant à se faire en *D*, ils entendent l'*écho* comme si l'on chantoit à leurs oreilles.

3°. Quand celui qui chante continue d'avancer de *E* en *F*, l'*écho* semble s'éloigner, parce que la réunion des lignes se fait de plus en plus au-dessous de *D*.

4°. Enfin lorsqu'il est arrivé en *F*, ceux qui sont placés en *D* n'entendent plus l'*écho*, parce que l'endroit *H*, d'où la réflexion se devroit faire vers *D*, est ouvert, & que par conséquent il ne se fait point de réflexion vers *D* ; c'est pourquoi l'*écho* ne s'y doit point entendre : mais comme il y a d'autres endroits d'où quelques lignes réfléchies se réunissent en *A* & en *B*, deux personnes placées en ces deux endroits, doivent entendre l'*écho*, l'une comme si l'on chantoit à gauche, & l'autre comme si l'on chantoit à droite. Ils ne le peuvent néanmoins entendre que foiblement, parce qu'il y a peu de lignes qui se réunissent en ces deux endroits.

5°. Ceux qui sont placés en *D* doivent entendre l'*écho*, lorsque celui qui chante est en *E*, parce que la voix est réfléchie vers eux ; mais ils ne doivent entendre que foiblement la voix même de celui qui chante, parce que l'opposition de son corps empêche que sa voix ne soit portée directement vers eux : ainsi sa voix ne venant à eux qu'après avoir tourné à l'entour de son corps, est beaucoup moins forte en cet endroit que l'*écho*, qui par conséquent l'étouffe, & empêche qu'elle ne soit entendue. C'est à-peu-près de même que si un flambeau est placé entre un miroir concave & un corps opaque ; car ceux qui sont derriere ce corps opaque, voyent par réflexion la lumiere du flambeau, mais ils ne voyent pas directement le flambeau, parce que le corps opaque le cache.

6°. Au contraire celui qui chante étant placé vis-à-vis de l'entrée *H*, & ayant le visage tourné de ce côté-là, ne doit point entendre l'*écho*, parce que l'endroit *H* étant ouvert, il ne se trouve rien qui réfléchisse la voix vers *E* ; mais il doit entendre sa voix même, parce qu'il n'y a rien qui l'en empêche.

Nous avons tiré des mémoires cités cette description & cette explication, dont nous laissons le jugement à nos lecteurs : nous ignorons si cet *écho* subsiste encore. (*O*)

L'écho de Verdun (*Hist. de l'acad. des Sciences, ann. 1710*), est formé par deux grosses tours détachées d'un corps-de-logis, & éloignées l'une de l'autre de 26 toises : l'une a un appartement bas de pierre-de-taille, voûté ; l'autre n'a que son vestibule qui le soit : chacune a son escalier. Comme ce qui appartient aux *échos* peut être appellé *la catoptrique du son*, (*V.* CATOPTRIQUE), on peut regarder ces deux tours comme deux miroirs posés vis-à-vis l'un de l'autre, qui se renvoyent mutuellement les rayons d'un même objet, en multipliant l'image, quoiqu'en l'affoiblissant toûjours, & la font paroître plus éloignée ; ainsi lorsqu'on est sur la ligne qui joint les deux tours, & qu'on prononce un mot d'une voix assez élevée, on l'entend répéter douze ou treize fois par intervalles égaux, & toûjours plus foiblement : si l'on sort de cette ligne jusqu'à une certaine distance, on n'entend plus d'*écho*, par la même raison qu'on ne verroit plus d'image, si l'on s'éloignoit trop de l'espace qui est entre les deux miroirs : si l'on est sur la ligne qui joint une des tours au corps-de-logis, on n'entend plus qu'une répétition, parce que les deux *échos* ne joüent plus ensemble à l'égard de celui qui parle, mais un seul. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECHO se dit aussi de certaines figures de voûte qui sont d'ordinaire elliptiques ou paraboliques, qui redoublent les sons, & font des *échos* artificiels. *Voyez* CABINETS SECRETS.

Vitruve dit qu'en divers endroits de la Grece & d'Italie on rangeoit avec art près le théatre, en des lieux voûtés, des vases d'airain, pour contribuer à rendre plus clair le son de la voix des acteurs, & faire une espece d'*écho* ; & par ce moyen, malgré le nombre prodigieux de ceux qui assistoient à ces spectacles, chacun pouvoit entendre avec facilité. *Voyez les dictionnaires de* Harris *&* *de* Chambers, d'où une partie de cet article est tirée, *& l'essai de physique de* Musschenbroeck, §. *1460 & suiv.* Voyez *aussi* CORNETS & PORTE-VOIX. (*O*)

ECHO, (*Poésie.*) sorte de poésie, dont le dernier mot ou les dernieres syllabes forment en rime un sens qui répond à chaque vers : exemple,

Nos yeux par ton éclat sont si fort éblouis
Louis,
Que lorsque ton canon qui tout le monde étonne
Tonne, &c.

Cela s'appelle un *écho* ; nous n'en sommes pas les inventeurs, les anciens poëtes grecs & latins les ont imaginés, & la richesse ainsi que la prosodie de leur langue, s'y prêtoit avec moins d'affectation. On en peut juger par la piece de Gauradas, qu'on lit dans le *livre IV. chap. x. de l'anthologie* ; l'épigramme de Léonides, *liv. III. ch. vj.* de la même anthologie, est encore une espece d'*écho*. Il y avoit des poëtes latins, du tems de Martial, qui, à l'imitation des grecs, donnerent dans cette bisarrerie puérile, puisque

que cet auteur s'en moque, & qu'il ajoûte qu'on ne trouvera rien de semblable dans ses ouvrages.

Lors de la naissance de notre poésie, on ne manqua pas de saisir ces sortes de puérilités, & on les regarda comme des efforts de génie. L'on trouve même plusieurs *échos* dans le poëme moderne de la sainte-Baume du carme provençal : ce qui m'étonne, c'est que de pareilles inepties ayent plû à des gens de lettres d'un ordre au-dessus du commun. M. l'abbé Banier cite comme une piece d'une naïveté charmante, le dialogue composé par Joachim du Bellay, entre un amant qui interroge l'*écho*, & les réponses de cette nymphe : voici les meilleurs traits de ce dialogue ; je ne transcrirai point ceux qui sont au-dessous.

Qui est l'auteur de ces maux avenus ?
Venus.
Qu'étois-je avant d'entrer en ce passage ?
Sage.
Qu'est-ce qu'aimer, & se plaindre souvent ?
Vent.
Dis-moi quelle-est celle pour qui j'endure ?
Dure.
Sent-elle bien la douleur qui me point ?
Point.

Mais si ces sortes de jeux de mots faisoient sous les regnes de François I. & d'Henri II. les délices de la cour, & le mérite des ouvrages d'esprit des successeurs de Ronsard, ils ne peuvent se soûtenir contre le bon goût d'un siecle éclairé. On sait la maniere dont Alexandre récompensa ce cocher, qui avoit appris, après bien des soins & des peines, à tourner un char sur la tranche d'un écu, il le lui donna. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECHO, *en Musique*, est le nom de ces sortes de pieces ou d'airs, dans lesquelles, à l'imitation de l'*écho*, on repete de tems en tems, & fort doux, un petit nombre de notes. C'est sur l'orgue qu'on employe plus communément cette maniere de joüer, à cause de la facilité qu'on a de faire les *échos* sur le second clavier.

L'abbé Brossard dit qu'on se sert aussi quelquefois du mot *écho*, en la place de *doux* ou de *piano*, pour marquer qu'il faut adoucir la voix ou le son de l'instrument comme pour faire un *écho*. Cet usage ne subsiste plus aujourd'hui. (*S*)

Il y a dans *Proserpine* un chœur en *écho*, qui a dû faire beaucoup d'effet *dans la nouveauté* de cet opéra. Tout le monde se souvient encore de l'air de l'*écho*, dans l'intermede italien du *maître de musique*. Cet air, qui a eu parmi nous un succès prodigieux, est pourtant d'un chant très-commun, quoiqu'assez agréable, & il est à tous égards très-inférieur à un grand nombre d'autres morceaux italiens de la premiere force, que les mêmes spectateurs ont reçu beaucoup plus froidement, ou même ont écouté sans plaisir. Mais cet air de l'*écho* avoit un grand mérite pour bien des oreilles ; il étoit assez facile à retenir & à frédonner tant bien que mal, & ressembloit plus à notre musique, que les airs admirables dont je parle. En France, la bonne musique est pour bien des gens, la musique qui ressemble à celle qu'ils ont déjà entendue. C'est ce qu'ils appellent de la *musique chantante*, & qui n'est trop souvent qu'une musique triviale & froide, sans expression & sans idée. (*O*)

ECHOITE, s. f. (*Jurisp.*) signifie ce qui est *échû* à quelqu'un par succession ou autrement. En fait de successions, il n'y a guere que les collatérales que l'on qualifie d'*échoite*, *quasi sorte obtigerint* ; au lieu que les successions directes, *ex voto naturæ liberis debentur*. Beaumanoir, dans ses anciennes coûtumes de Beauvoisis, dit que l'*échoite* est, quand l'héritage descend de côté par défaut de ce que celui qui meurt n'a point d'enfans ni autres descendans issus de ses enfans, de maniere que les héritages *échoient* à son plus proche parent.

Dans les provinces de Bresse & de Bugey, on appelle aussi *échoite*, les héritages qui adviennent au seigneur par le decès du possesseur sans enfans, ou sans communication avec ses héritiers, c'est-à-dire lorsqu'il en a joui par indivis avec eux. *Voyez ci-apr.* ECHUTE LOYALE. (*A*)

ECHOME & ECHEOMES, sub. f. (*Marine.*) on donne ce nom à des chevilles de bois ou de fer d'environ un pié de long, qui servent à fixer la rame dans la même place lorsque l'on nage. (*Z*)

* ECHOMETRE, s. m. *en Musique*, est une espece d'échelle ou regle divisée en plusieurs parties, dont on se sert pour mesurer la durée ou longueur des sons, & pour trouver leurs intervalles & leurs rapports.

Ce mot vient du grec ἦχος, *son*, & de μέτρον, *mesure*.

Nous n'entrerons pas dans un plus long détail sur cette machine, parce qu'on n'en fera jamais aucun usage : il n'y a de bon *échometre*, qu'un homme qui soit rompu à battre la mesure, & qui soit né avec une oreille extrèmement délicate. Au reste ceux qui voudront en savoir davantage, n'ont qu'à consulter le mémoire de M. Sauveur, inseré parmi ceux de l'académie, *année 1701* ; ils y trouveront deux échelles de cette espece ; l'une de M. Loulié, & l'autre de M. Sauveur. *Voyez* CHRONOMETRE.

ECHOPE, s. f. (*Commerce.*) petite boutique attachée contre un mur, où des marchands débitent des denrées de peu de conséquence.

Les *échopes* sont ordinairement appuyées aux murs extérieurs des églises & des grandes maisons. Elles sont faites de planches, & quelquefois enduites de plâtre, avec un petit toit en appenti aussi de bois ou de toile cirée : la plûpart de celles-ci sont fixes, & se donnent à loyer.

Il y a aussi des *échopes* portatives & comme ambulatoires, qui sont pareillement de bois, & qu'on dresse sur quelques piliers au milieu des marchés & des places publiques, telles que sont les *échopes* des halles de Paris.

Enfin il y en a encore de plus legeres, & simplement couvertes & entourées de toile ; ce sont celles où les mercelots, vendeurs de pain d'épice, & autres, étalent leurs marchandises dans les foires & assemblées, fêtes de village, *&c. Dictionn. de Comm. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

ECHOPE, (*Gravure.*) Les graveurs en taille-douce appellent *échopes*, des petits outils qu'ils font eux-mêmes avec des aiguilles cassées de différentes grosseurs ; ils les emmanchent au bout d'un petit morceau de bois. *Voyez nos Planches de la Gravure.*

Pour les aiguiser & former, on pose l'aiguille obliquement sur la pierre à huile, la tenant ferme, & appuyant légerement, en allant de la droite à la gauche, ce qui formant un biseau au bout de l'aiguille, lui donne une figure ovale, comme le représente celle de nos planches.

Il est important que la pierre à huile ait le grain fin & ne morde point trop fort ; car quand la pierre est rude, elle ne mange pas l'acier nettement, & laisse aux pointes un morfil qui est extrèmement préjudiciable en gravant sur le vernis.

Les *échopes* servent pour graver de gros traits. On les tient, en gravant, le biseau en-dessus, & l'on dégage la pointe lorsqu'on veut terminer la ligne par un trait fin : il est encore mieux de la terminer avec une pointe. Elles sont très-bonnes pour quelques parties de l'architecture, pour les paysages, les terrasses, *&c.* & comme il y a un côté fin à l'*échope*, un graveur adroit pourroit graver à l'eau-forte une

planche entiere avec cet outil, faisant attention à le bien ménager.

ECHOPES DES GRAVEURS EN RELIEF, EN CREUX, & EN CACHETS; ce sont des especes de burins qu'ils nomment *échopes*. Il y en a de plusieurs sortes & de différentes formes; les unes ont la pointe applatie, d'autres la pointe demi-ronde, & d'autres tranchantes. La partie *A* est celle qui caractérise l'*échope*, & la partie *B* sert à les emmancher comme les burins; on s'en sert aussi de la même maniere. Elles ne sont en effet qu'une espece particuliere de burins. *Voyez les figures des Planches de la Gravure*; la premiere est une *échope plate*, la seconde une *échope ronde*.

ECHOPE, *en terme d'Orfévre*, est un instrument tranchant, dont ils se servent pour enlever les parties superflues d'une piece. Il y en a de plusieurs especes; savoir, des *échopes* rondes, des onglettes, des *échopes* à pailler, *&c. Voyez* tous ces mots à leur article; *voyez aussi les Planches de Gravure.*

ECHOPE À ARRÊTER, *en terme de Metteur en œuvre*, c'est un morceau de fer plat quarré, monté sur une poignée de bois, ayant deux biseaux formant un tranchant, que l'on émousse avec une lime, afin qu'en appuyant sur le métal on soit hors de risque de le couper: on s'en sert pour rabattre l'argent sur les pierres, lorsque la portée est formée, & qu'on est déterminé à sertir la pierre; c'est la premiere opération du serti.

ECHOPE À CHAMPLEVER, (*Bijoutier.*) c'est une *échope* dont la partie tranchante est moins large que celle de dessus; elle sert à dépouiller les reliefs de la matiere qui les entoure, & à former les champs qui les font valoir, & tire son nom de son usage. *Voyez* CHAMPLEVER.

ECHOPE RONDE, *en terme de Bijoutier;* on se sert aussi quelquefois pour creuser les coulisses des porte-charnieres, d'*échopes* formées d'un fil d'acier rond, tiré à la filiere & trempé.

ECHOPE À ÉPAILLER, (*Bijoutier.*) cette *échope* est plate en-dessus, & mi-ronde ou d'un rond applati en-dessous; elle sert à enlever les pailles d'une piece forgée.

ECHOPE PLATE, *en terme de Bijoutier*, est celle dont la branche est applatie, & dont le tranchant est continué d'un angle à l'autre. Il y en a de grandes & de petites, qui ont différens usages.

ECHOPE À REFENDRE, (*Metteur en œuvre.*) c'est un instrument d'acier, très-plat & évuidé sur le dos, dont on se sert pour former les angles des brisures des boucles d'oreilles. *Voyez* BRISURES. *Voyez aussi la Planche du Metteur en œuvre.*

ECHOPER, v. neut. il est d'usage dans tous les arts où l'on se sert de l'échope. *Voyez* ECHOPE.

ECHOPER, v. act. *en terme de Doreur*, c'est ôter avec l'échope ou le ciseau, les jets que le moule a fournis à la fonte, & que la lime n'a pû entierement enlever.

ECHOUAGE, s. m. (*Marine.*) c'est un endroit de la côte plat & uni, sur lequel il y a peu d'eau, où l'on peut pousser un bâtiment pour le faire échoüer avec moins de danger, & d'où l'équipage puisse aisément se sauver à terre. *V.* ECHOUEMENT. (*Z*)

ECHOUEMENT, s. m. (*Marine.*) ce mot se dit d'un vaisseau qui va donner ou passer sur un haut-fond ou banc de sable, sur lequel il touche & est arrêté, parce qu'il n'y a pas assez d'eau pour le soûtenir à flot, ce qui pour l'ordinaire le met en grand danger, & même le brise & cause sa perte lorsqu'il n'est pas assez heureux pour s'en relever & s'en tirer. On échoüe à une côte, lorsqu'on approche trop près du rivage, & qu'on n'y trouve pas assez d'eau pour que le vaisseau y soit à flot, ou qu'on y est jetté par la tempête & le mauvais tems.

L'ordonnance de Louis XIV, donnée à Fontainebleau en 1681, touchant la Marine, *liv. IV. tit. jx.* regle tout ce qui concerne les naufrages, bris, & *échoüemens*. Dans le premier article, le roi déclare qu'il prend sous sa *protection & sauvegarde les vaisseaux, leur équipage & chargement, qui auront été jettés par la tempête sur les côtes de son royaume, ou qui autrement y auront échoüé, & généralement tout ce qui sera échappé du naufrage.*

Il regle par les autres articles tout ce qui doit se faire pour sauver les effets & marchandises, & les conserver aux propriétaires.

Et prononce peine de mort contre ceux qui auroient attenté contre la vie ou les biens de ceux qui font naufrage. *Voyez* BRIS. (*Z*)

ECHOUER, v. neut. On dit d'un vaisseau qu'il a *échoüé*, lorsqu'il a été porté sur un banc de sable, ou dans un endroit de la côte où il n'y a pas assez d'eau pour le tenir à flot. On peut *échoüer* par accident, lorsque le vent ou le mauvais tems vous jettent à la côte. On peut s'*échoüer* exprès, lorsqu'on est poursuivi par un vaisseau ennemi plus fort que soi, & qu'on le pousse à la côte pour pouvoir sauver l'équipage. *Voy.* ECHOUAGE & ECHOUEMENT. (*Z*)

ECHTEREN *ou* ECHTERNACH, (*Géog. mod.*) ville du duché de Luxembourg, dans les Pays-Bas, sur la riviere de Sour.

ECHUTE *ou* ECHOITE (LOYALE), est un terme usité dans les renonciations à toutes successions directes & collatérales que l'on fait faire aux filles dans certaines coûtumes; en les mariant & dotant, elles renoncent à tous droits *fors la loyale échûte.*

Les auteurs sont partagés sur l'effet que doit produire cette reserve.

Les uns disent que la fille qui a ainsi renoncé, ne peut rien prétendre, sous quelque prétexte que ce soit, non pas même à titre de légitime ou de supplément d'icelle, dans les successions de ses pere & mere, qui auroient fait un testament & disposé de leurs biens entre leurs autres enfans: mais que si les pere & mere sont décédés *ab intestat*, la fille vient à leur succession avec ses freres & sœurs, parce qu'autrement la reserve de la *loyale échûte* seroit inutile, puisque la fille qui a renoncé succede à défaut d'enfans. Despeisses, *tom. II. traité des success. part. II. n. 71.* rapporte un arrêt de la chambre de l'édit à Castres, du 23 Octobre 1608, qui l'a ainsi jugé; & les arrêts du parlement de Grenoble y sont conformes, suivant le témoignage de Rabot & de Bonneton en *leurs notes sur la quest. 192*, de Guy-Pape & de M. Expilly en *ses arrêts, ch. xjv. n. 13.* Chorier en *sa jurisprud. liv. III. sect. vj. art. v.* Henrys en *ses arrêts, tom. II. p. 319. édition de 1708*

D'autres ont dit que l'effet de cette reserve de la *loyale échûte*, est que les pere, mere, freres & sœurs peuvent donner, soit par contrat ou par testament, à celle qui a renoncé. *Voyez* Marc en *ses décisions du parlement de Grenoble, part. I. décis. 147.*

D'autres encore ont prétendu que cette reserve ne fait pas que la fille qui a renoncé puisse venir à la succession, *ab intestat*, de ses pere & mere, avec ses freres & sœurs, parce qu'autrement sa renonciation seroit sans effet: mais seulement qu'elle vient à leur succession à défaut de freres & à l'exclusion des héritiers étrangers; tel est le sentiment de Guy-Pape, *décis. 192. n. 2.* & de la Peyrere, *lettre R, artic. 44.* M. de Cambolas, *liv. I. ch. jx.* rapporte deux arrêts du parlement de Toulouse qui l'ont ainsi jugé.

Il paroît que cette reserve de la *loyale échûte*, ne se doit rapporter qu'aux successions collatérales; car *échûte* ou *échoite*, dans les coûtumes, signifie *succession collatérale*; Anjou, *art. 304.* Maine, *317.* Berry, *titre jx. art. 5.* Aussi Labbé sur Berry, *tit. xjx. art. 33.* dit-il que la renonciation faite avec cette reserve n'a

lieu que tant que vivront ceux au profit de qui la renonciation est faite : de sorte que les freres & sœurs de la fille qui a renoncé, venant à décéder sans enfans, elle leur succede comme à une succession collatérale. Mornac, *sur la loi 3. au digest. pro socio*, l'a ainsi expliqué. *Voyez* Boucheul en son *traité des conventions de succéder, ch. xxx. n. 51. & suiv.* (*A*)

ECHYMOSE, s. f. *terme de Chirurgie*, tumeur superficielle, molle, qui rend la peau livide ou bleue, & qui est produite par du sang épanché dans les cellules du tissu graisseux : les modernes donnent le nom d'*infiltration* à cette sorte d'épanchement. *Voyez* INFILTRATION.

Les causes des *échymoses* sont les chûtes, les coups, les tiraillemens, les extensions violentes, les fortes compressions, les ligatures trop long-tems serrées, *&c.* Ces différentes causes extérieures occasionnent la rupture des vaisseaux du tissu graisseux, & produisent l'*échymose* par l'extravasation du sang, même sans déchirure extérieure. L'*échymose* est un accident de la contusion, *voyez* CONTUSION. Il peut se faire une *échymose* considérable à la suite d'une contusion legere ; il suffit pour cela qu'une veine rompue fournisse assez de sang pour remplir au loin les cellules du tissu adipeux. L'*échymose* ne paroît ordinairement que plusieurs heures après l'action de la cause qui l'occasionne.

Si l'on est appellé avant qu'il y ait eu beaucoup de sang extravasé, ou si celui-ci conserve encore sa fluidité, de maniere qu'il puisse refluer aisément dans ses vaisseaux, on doit, pour prévenir une plus grande extravasation, appliquer des topiques astringens & repercussifs, tels que le bol d'Arménie avec de l'oxicrat, ou de l'alun dissous dans le blanc d'œuf, ou de l'eau saoulée de sel marin. J'ai souvent éprouvé avec le plus grand succès, l'application de la raclure de racine de couleuvrée fraîche, dans ces *échymoses* des paupieres & de la conjonctive, connues du peuple sous le nom d'*œil poché*.

Pour peu que les extravasations soient considérables, on doit commencer la cure par la saignée. Si l'on n'est appellé que quelques jours après l'accident, il faut employer des discussifs avec les astringens ; ceux-ci fortifieront le ton des parties, & les premiers diviseront les humeurs grumelées, & les disposeront à la résolution. On remplira ces deux indications, en fomentant la partie avec une décoction de sommités de petite centaurée & d'absinthe, de fleurs de sureau, de camomille & de mélilot, cuites dans des parties égales de vin & d'eau. On peut appliquer en sachets les plantes qui ont servi à la décoction. La résolution des *échymoses* est annoncée par le changement de couleur ; la partie qui étoit noire, devient d'un rouge-brun ; le rouge s'éclaircit insensiblement, & la partie paroît ensuite d'un jaune-foncé qui prend successivement diverses nuances plus claires, jusqu'à ce que la peau soit dans son état naturel.

Il arrive quelquefois que la violence de la chûte ou du coup suffoque la chaleur de la partie blessée, en y éteignant le principe de la vie : alors les topiques froids & repercussifs seroient très-nuisibles dans les commencemens, ils produiroient la mortification. Dans ce cas on a recours aux scarifications, qu'on fait plus ou moins profondes, selon le besoin ; c'est l'étendue de l'extravasation du sang en profondeur, & la considération de la nature de la partie lésée, qui doivent régler sur cet objet la conduite d'un chirurgien éclairé. Si la quantité du sang extravasé est considérable, & qu'il soit impossible de le rappeller dans les voies de la circulation, on doit ouvrir la tumeur, pour donner issue au sang épanché ; c'est le seul moyen d'en prévenir la putréfaction, & peut-être la gangrene de la partie. Mais cette ouverture ne doit point se faire imprudemment ni trop à la hâte : quoique la partie paroisse noire, on ne doit pas toûjours craindre la mortification, ni croire l'impossibilité de la résolution, puisqu'il est naturel, dans ces cas, que la peau soit d'abord noire ou bleuâtre à la vûe. Il faut considérer attentivement si cette noirceur se dissipe pour un moment par l'impression du doigt, si elle est sans dureté, sans douleur & sans tumefaction considérables, & s'il reste encore une douce chaleur dans les parties affectées. Ces signes feront distinguer l'*échymose* de la gangrene ; & de cette connoissance on tirera des inductions pour la certitude du prognostic, & pour asseoir les indications curatives. Fabrice de Hilden ayant été appellé le quatrieme jour pour voir un homme qui par une chûte de cheval s'étoit fait une contusion considérable au *scrotum* & à la verge, trouva ces parties un peu enflées, & noires comme du charbon, sans cependant beaucoup de douleur, ni aucune dureté. Il fit d'abord une embrocation avec l'huile-rosat ; il saigna le malade, & appliqua le cataplasme suivant. Prenez des farines d'orge & de féves, de chacune deux onces ; des roses rouges en poudre, une once : faites-les cuire dans le vin rouge avec un peu de vinaigre, jusqu'à la forme de cataplasme, auquel on ajoûtera un peu d'huile-rosat & un œuf. On se servit de ce topique pendant quatre ou cinq jours, ensuite on fit des fomentations avec une décoction de racines de guimauve, de sommités d'absinthe, d'origan, d'aigremoine, de fleurs de roses, de sureau, de mélilot & de camomille, de semences d'anis, de cumin & de fénugrec, dans parties égales de vin & d'eau. On en bassinoit chaudement les parties affectées, trois ou quatre fois par jour, après quoi on les oignoit avec le liniment qui suit. . . . Prenez des huiles d'anet, de camomille & de vers, de chacune une once ; du sel en poudre très-fine, deux gros : mêlez. Avec ces secours les parties contuses se rétablirent dans leur premier état, malgré la noirceur dont elles étoient couvertes.

L'esprit-de-vin, ou l'eau-de-vie simple ou camphrée qu'on applique sans inconvénient sur des *échymoses* legeres, sont capables d'irriter beaucoup celles qui seroient menacées d'une inflammation prochaine : le docteur Turner en a vû souvent les mauvais effets. Il rapporte à ce sujet l'histoire d'un homme de sa connoissance, grand amateur de la Chimie, & partisan très-zélé de l'esprit-de-vin. Cet homme s'étant meurtri les deux jambes en sortant d'un bateau, confia une de ses jambes à *Turner*, & livra l'autre à un chimiste, qui devoit prouver la grande efficacité de l'esprit-de-vin dans la cure des contusions avec extravasation de sang. La violence des accidens qui survinrent, fit rejetter ce traitement au bout de quelques jours ; & l'autre jambe, qui fut pansée avec un liniment composé de bol d'Arménie, avec l'huile-rosat & le vinaigre, étoit presque guérie.

Il y a des personnes si délicates, qu'on ne peut les toucher un peu fort sans leur causer une *échymose* ; on le remarque en saignant les personnes grasses. Peut-être la compression ne fait-elle dans ce cas que débiliter le ressort des vaisseaux, & y procurer un engorgement variqueux, sans extravasation.

On voit sur les bras & les jambes des scorbutiques, des grandes taches livides, qui sont des *échymoses* de cause interne. *Voyez* SCORBUT.

Il se fait sous les ongles, à l'occasion de quelque violence extérieure, un épanchement de sang qu'on peut mettre au rang des *échymoses*. Les topiques ne sont d'aucune utilité pour la résolution de ce sang ; le plus sûr est de lui procurer une issue en ouvrant l'ongle : pour cet effet on le ratisse avec un verre jusqu'à ce qu'il soit tellement émincé, qu'il cede sous le doigt : on en fait alors l'ouverture avec la pointe

d'un canif ou d'un petit bistouri : le sang sort par cette ouverture : sans cette précaution il auroit pû se putréfier, & causer la chûte de l'ongle. Cette petite opération n'exige aucun pansement ; il suffit au plus d'envelopper l'extrémité du doigt avec une bandelette de linge fin pendant quelques jours. (*Y*)

ECLAIR, s. m. (*Phys.*) on donne ce nom à une grande flamme fort brillante qui s'élance tout-à-coup dans l'air, & qui se répand de toutes parts, mais cesse sur le champ.

Il fait des *éclairs* lorsque le tems est beau & serein, & de même que lorsque l'air est couvert de nuages ; mais on en voit rarement, sans avoir eu auparavant un ou plusieurs jours chauds : ils paroissent souvent sans qu'il y ait de tonnerre.

La matiere de l'*éclair* est composée de tout ce qu'il y a d'oléagineux & de sulphureux dans les vapeurs qui s'élevent de la terre. La flamme est d'autant plus grande, que la quantité de matiere réunie est plus considérable. Cette matiere prend feu par le mélange des vapeurs, & c'est dans ce cas-là qu'elle peut causer quelque dommage.

Quand la flamme parcourt d'un bout à l'autre avec beaucoup de vîtesse toute la traînée de la foudre, elle pousse ou emporte avec elle certaines parties qui ne sauroient s'enflammer avec la même vîtesse : lorsqu'elle les a rassemblées, qu'elle les a en même-tems fort échauffées, ensorte qu'elles puissent s'enflammer avec l'autre matiere, tout éclate & se disperse avec une violence étonnante, & on entend alors ce bruit qui retentit dans l'air, & auquel nous donnons le nom de *tonnerre*, & dont l'*éclair* est l'avant-coureur.

On voit souvent paroître dans l'air, avant qu'il fasse des *éclairs* & du tonnerre, des nuées épaisses & sombres, qui paroissent s'entre-choquer & se croiser en suivant toutes sortes de directions ; par où l'on peut juger sans peine du tems qu'on doit avoir bientôt après. La matiere de la foudre vient-elle après cela à prendre feu, ces nuées se condensent encore beaucoup plus qu'auparavant, & dans l'instant elles se convertissent en gouttes d'eau qui tombent en maniere de grosse pluie. Il est rare qu'un orage accompagné d'*éclairs* & de tonnerre, continue quelque tems sans qu'il survienne une grosse pluie. Lorsque ces sortes d'ondées viennent à tomber, elles emportent ordinairement avec elles beaucoup de cette matiere qui produit la foudre ; ce qui fait que l'orage cesse beaucoup plûtôt lorsqu'il pleut, que lorsqu'il fait un tems sec.

La nuée est aussi quelquefois si épaisse, qu'elle empêche de voir la lumiere de l'*éclair* ; desorte qu'on entend alors le tonnerre gronder, sans que l'*éclair* ait paru auparavant. Mussch. *essai de Phys.* §. 1702 *& suiv. Voyez* FOUDRE, TONNERRE.

Par l'intervalle de tems qui se trouve entre l'*éclair* & le coup de tonnerre, on peut juger, quoiqu'à la vérité assez grossierement, à quelle distance est le tonnerre: voici comment. On examinera sur une pendule à secondes, l'intervalle qui se trouve entre l'*éclair* & le coup ; & pour déterminer la distance où est le tonnerre, on prendra autant de fois 173 toises, qu'il y a de secondes écoulées entre le coup & l'*éclair*. Ce calcul est fondé sur ce que la lumiere de l'*éclair* vient à nos yeux presque dans un instant, au lieu que le bruit du coup employe un tems très-sensible pour arriver à notre oreille, le son ne parcourant qu'environ 173 toises par seconde. Au reste il est visible que ce moyen de déterminer la distance du tonnerre, ne peut être qu'assez grossier, comme nous l'avons dit ; car outre qu'une petite erreur dans l'observation du tems, en produit une de plusieurs toises, ce calcul suppose que le bruit du tonnerre vienne toûjours directement à nous, & non par réflexion, ce qui est rare. (*O*)

ECLAIR, (*Chymie métall.*) lumiere ou fulguration vive & éblouïssante que donne l'argent en bain, dans l'instant où il perd son état de fluidité. Pour donner une juste idée de ce phénomene, on ne peut mieux le comparer qu'aux derniers traits de feu dardés par une lumiere ou un charbon prêt à s'éteindre. Il est à présumer qu'il est dû à des particules ignées pures, s'échappant avec rapidité hors du corps embrasé, soit par leur élasticité, soit par le rapprochement des parties de ce même corps ; & passant à-travers des pores, dans lesquels elles souffrent plusieurs réfractions, ainsi qu'on peut s'en convaincre dans un fourneau dont le feu est animé par le jeu de l'air. Si l'on y examine un espace étroit formé par l'écartement de trois ou quatre charbons, ou même l'extérieur de certains charbons en particulier, on y voit la même chose de la part des rayons de feu lancés à-travers la couche legere de cendres qui revêtent leur surface. On conçoit aisément que l'*éclair* est plus sensible dans un gros bouton que dans un petit, & quand l'argent est pur, que quand il contient encore quelques portions de cuivre ou de plomb. Le cuivre fait aussi son *éclair*, mais d'une autre façon que l'argent. On appelle ainsi les belles couleurs d'iris qui circulent rapidement à sa surface, quand il est raffiné & sur le point de se congeler. Quant aux circonstances qui précedent, accompagnent & suivent l'*éclair*, voyez *les articles* ESSAI, AFFINAGE & RAFFINAGE DE L'ARGENT. (*f*)

ECLAIR *ou* JET DE FLAMME, espece d'*Artifice* dont voici la composition.

Toutes les liqueurs spiritueuses & sulphureuses, comme l'eau-de-vie, l'esprit-de-vin, & plusieurs autres, étant jettées sur le feu d'une chandelle, ou encore mieux d'une lance à feu, s'allument en l'air si subitement, que la flamme s'étend dans tout l'espace où elle se trouve dans l'instant qu'une de ses parties touche le feu, & se consume avant qu'elle ait eu le tems de retomber, ce qui produit l'effet d'un *éclair* ; ainsi pour en faire paroître un sur un théatre d'artifice, il n'y a qu'à en pousser une bouffée avec une seringue par-dessus des lances à feu.

Il est une sorte d'eau plus propre à cet effet, qu'on appelle pour cette raison *eau ardente*, dont voici la composition.

On met dans une cornue ou dans un vase bien lutté, deux pintes de bon vinaigre, avec une bonne poignée de tartre de Montpellier, & autant de sel commun, & l'on fait distiller ce mêlange pour en tirer l'eau ardente. Quelques-uns y ajoûtent du salpetre, sans cependant qu'on s'apperçoive d'un plus grand effet ; mais on peut en diversifier la flamme, en mêlant dans la composition, de l'ambre & de la colophone.

On prend de cette eau dans une seringue, & on la jette de loin sur des lumieres de feu, de quelqu'espece qu'elles soient ; elle s'enflamme en l'air, & disparoît dans un instant, comme un éclair.

ECLAIRCIE, s. f. (*Marine.*) on donne ce nom à ces intervalles de lumiere, ou même à ces espaces du ciel qui se découvrent & qui passent avec vîtesse, dans des tems de brume & de nuages. (*Z*)

ECLAIRCIR, EXPLIQUER, DEVELOPPER *une matiere, un livre, une proposition*, &c. synon. (*Gram.*) On *éclaircit* ce qui étoit obscur, parce que les idées y étoient mal présentées : on *explique* ce qui étoit difficile à entendre, parce que les idées n'étoient pas assez immédiatement déduites les unes des autres : on *développe* ce qui renferme plusieurs idées réellement exprimées, mais d'une maniere si serrée, qu'elles ne peuvent être saisies d'un coup d'œil. (*O*)

Eclaircir, *en terme de Cloutier d'épingles*; c'est polir les clous d'épingle, en les remuant dans un sac avec de la motte de tannerie, du son, *&c. Voyez l'article* Cloutier.

Eclaircir un cuir, *terme de Corroyeur*, c'est lui donner le lustre avec l'épine-vinette. *Voy.* Corroyer.

Eclaircir, (*Jardinage.*) c'est rendre un bois, une allée moins obscure, en l'élaguant & lui donnant de l'air.

On dit encore *éclaircir* un jeune bois, une pépiniere, une planche de laitues, & autres graines qui ont été semées trop dru, quand on en leve une partie pour faire mieux profiter ce qui reste. (*K*)

Eclaircir, v. act. (*Teinture.*) c'est diminuer le brun ou le foncé de la couleur d'une étoffe. *Voyez l'article* Teinture.

ECLAIRCISSEMENT, s. m. (*Belles-Lettres.*) terme qui signifie proprement l'action de rendre une chose plus claire; il ne s'employe plus que dans le sens figuré, pour l'explication d'une chose obscure ou difficile. Ce n'est pas le seul mot de notre langue qui a perdu sa signification au sens propre. *Voyez* Ecrivain, *&c.* (*O*)

ECLAIRE, s. f. (*Hist. nat. botàn.*) *chelidonium*, genre de plante à fleurs composées de quatre pétales disposés en forme de croix; il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit ou une silique, qui n'a qu'une capsule dont les panneaux tiennent à un chassis, & qui renferme des semences arrondies pour l'ordinaire. Tournefort, *instit. rei herbar. Voyez* Plante. (*I*)

Eclaire, (*Pharm. Matiere médic.*) *ou* grande Chelidoine, *chelidonium majus*. L'*éclaire* prise intérieurement, leve les obstructions, excite les urines & les sueurs, guérit la cachexie & l'hydropisie; est fébrifuge, & particulierement destinée à la jaunisse, & cela originairement sans doute à cause de son suc jaune (*voyez* Signature.) On prescrit la poudre de la racine seche, jusqu'à un demi-gros ou un gros, & une once de la racine fraiche infusée dans deux livres de vin, ou boüillie dans trois livres d'eau, & donnée à la dose de six onces. On mêle trois ou quatre gouttes du suc jaune de cette plante dans un verre de vin, ou dans quelque liqueur convenable.

Quelques-uns disent que la racine de cette plante étoit le remede spécifique de Vanhelmont contre l'hydropisie ascite.

Cette plante appliquée extérieurement, déterge & mondifie les ulceres & les plaies, sur-tout celles qui sont vieilles; on employe dans ces cas, soit ses feuilles pilées, soit sa poudre, soit son suc jaune.

Si on applique la même plante écrasée sur la dartre milliaire, elle l'arrête efficacement, & la guérit. Geoffroy, *Mat. médic.*

Mais c'est sur-tout pour les maladies des yeux qu'on a vanté cette plante. Le suc jaune qui découle de la tige que l'on a rompue, introduit dans l'œil, est recommandé par quelques auteurs pour en déterger les ulceres, & pour en guérir les taies; mais comme il est fort âcre, on le mêle avec quelque liqueur convenable. L'eau distillée de la plante, passe aussi pour un merveilleux remede ophthalmique.

On tient dans les boutiques l'eau distillée de la plante, son extrait & sa racine séchée. Son eau est de la classe de ces eaux inutiles qui n'emportent de la plante qu'une odeur herbacée; c'est pourquoi on ne doit point du-tout ajoûter foi à ce qu'on dit de ses vertus.

Quelques auteurs disent qu'il ne faut pas donner cette plante en trop grande dose; & Emanuel Kænig assûre que si l'on fait prendre l'infusion de deux onces de sa racine, elle produit des symptomes horribles. *Lobel* croit qu'il faut rarement s'en servir pour l'usage intérieur, & Rai croit qu'il ne faut employer son suc, qui est très-âcre pour les maladies des yeux, qu'en y mêlant des remedes qui peuvent réprimer son acrimonie.

C'est de cette plante que l'on croyoit (selon Dioscoride) que les hirondelles se servoient pour rendre la vûe à leurs petits à qui on avoit crevé les yeux; mais *Celse* a rejetté cette prétendue vertu, qu'il a traitée de fabuleuse.

Les feuilles d'*éclaire* entrent dans l'onguent mondicatif d'ache, dans l'eau vulnéraire: sa racine, ses feuilles & son suc entrent dans l'emplâtre *diabotanum*. (*b*)

* ECLAIRÉ, CLAIRVOYANT, adj. (*Gramm.*) termes relatifs aux lumieres de l'esprit. *Eclairé* se dit des lumieres acquises; *clairvoyant*, des lumieres naturelles: ces deux qualités sont entr'elles, comme la science & la pénétration. Il y a des occasions où toute la pénétration possible ne suggere point le parti qu'il convient de prendre; alors ce n'est pas assez que d'être *clairvoyant*, il faut être *éclairé*; & réciproquement, il y a des circonstances où toute la science possible laisse dans l'incertitude: alors ce n'est pas assez que d'être *éclairé*, il faut être *clairvoyant*. Il faut être *éclairé* dans les matieres de faits passés, de lois prescrites, & autres semblables, qui ne sont point abandonnées à notre conjecture; il faut être *clairvoyant* dans tous les cas où il s'agit de probabilités, & où la conjecture a lieu. L'homme *éclairé* sait ce qui s'est fait; l'homme *clairvoyant* devine ce qui se fera: l'un a beaucoup lû dans les livres: l'autre sait lire dans les têtes. L'homme *éclairé* se décide par des autorités; l'homme *clairvoyant*, par des raisons. Il y a cette différence entre l'homme instruit & l'homme *éclairé*, que l'homme instruit connoît les choses, & que l'homme *éclairé* en sait encore faire une application convenable; mais ils ont de commun, que les connoissances acquises sont toûjours la base de leur mérite; sans l'éducation, ils auroient été des hommes fort ordinaires: ce qu'on ne peut pas dire de l'homme *clairvoyant*. Il y a mille hommes instruits pour un homme *éclairé*; cent hommes *éclairés* pour un homme *clairvoyant*; & cent hommes *clairvoyans* pour un homme de génie. L'homme de génie crée les choses; l'homme *clairvoyant* en déduit des principes; l'homme *éclairé* en fait l'application; l'homme instruit n'ignore ni les choses créées, ni les lois qu'on en a déduites, ni les applications qu'on en a faites: il fait tout, mais il ne produit rien.

ECLAIRER, v. n. (*Chimie métall.*) ou *faire l'éclair*, se dit de l'état où un bouton de fin donne la lumiere étincelante qui succede au rouge-blanc qu'il avoit auparavant, & qui annonce le commencement de sa congellation. On dit, par exemple, *le culot ne tardera pas à éclairer*; on dit aussi dans le même sens, *l'essai passe. Voyez* Essai. (*f*)

ECLAT, LUEUR, CLARTÉ, SPLENDEUR, synon. (*Gram.*) *Eclat* est une lumiere vive & passagere; *lueur*, une lumiere foible & durable; *clarté*, une lumiere durable & vive: ces trois mots se prennent au figuré & au propre; *splendeur* ne se dit qu'au figuré: la *splendeur d'un empire*. (*O*)

Eclat, Eclatant, (*Peinture.*) on dit qu'un tableau a de l'*éclat*, lorsqu'il est clair presque partout, & que quoiqu'il y ait très-peu d'ombres pour faire valoir les clairs, il est cependant extrèmement brillant. (*R*)

ECLATANT, adj. pris subst. (*Bijoutier.*) composition blanche dont l'éclat approche de celui du diamant, mais qui n'en a pas la solidité à beaucoup près: car c'est de toutes les pierres de composition la plus tendre.

ECLATANTE, adj. f. pris sub. les *Artificiers* appellent ainsi une espece de fusée, chargée de com-

position de feu brillant, qui lui donne plus d'éclat que le seul charbon.

ECLATÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit des lances & des chevrons rompus.

ECLATER, v. n. (*Metteur-en-œuvre.*) c'est enlever l'émail de dessus une piece d'or émaillée : lorsqu'on veut le faire sans déteriorer l'ouvrage & gâter le flinqué, on prend un mélange de tartre, de sel, & de vinaigre ; on en forme une pâte, dont on enduit de toutes parts & à plusieurs couches épaisses la piece émaillée ; on expose ensuite la piece à un feu couvert ; & lorsque le tout est bien rouge, on le plonge avec vivacité dans un vase plein de vinaigre ; l'amalgame se refroidit, se détache avec grand bruit, & emporte avec lui l'émail de dessus la piece d'or, qui ne reçoit aucun dommage, & conserve son flinqué brillant.

ECLATER, (*Jard.*) se dit d'une branche que le vent a cassée, & qui a fait un éclat dans la tige. (*K*)

ECLECHES, s. f. pl. (*Jurispr.*) démembremens de fief. *Voyez l'article 57 de la coûtume de Boulogne ; voyez* DÉMEMBREMENT, ECLIPSER, & FIEF. (*A*)

ECLECTIQUE, adj. (*Med.*) est le nom d'une secte de Medecins, dont Archigenes d'Apamée en Syrie, qui vivoit sous Trajan, étoit le chef.

Cinquante ou soixante ans avant lui, il y avoit eu un philosophe d'Alexandrie nommé Potamon (selon Diogene Laërce & Vossius), qui étoit auteur d'une secte de philosophes qu'on appelloit *Eclectique*, c'est-à-dire *choisissante*, dans laquelle on faisoit profession de choisir ce que chacune des autres avoit de meilleur : ce que Potamon avoit pratiqué à l'égard de la Philosophie, Archigenes le fit dans la suite à l'égard de la Medecine ; on ne découvre point, par ce que dit Galien d'Archigenes & de sa secte, en quoi consistoit ce qu'ils pouvoient avoir recueilli des autres systèmes. On trouve dans Aëtius divers extraits des ouvrages du même Archigenes, qui font voir qu'il possédoit bien la pratique ; mais il n'y a rien aussi qui concerne le fond de son système, par rapport à la secte *Eclectique*. Ce medecin étoit contemporain de Juvénal, qui en parle de maniere à faire voir qu'il étoit dans un grand emploi. *Extrait de* le Clerc, *hist. de la Medecine.*

On ne pouvoit que réussir dans cette secte, parce que dans toute chose le parti le plus judicieux est d'être *éclectique* : c'est dequoi sont convaincus aujourd'hui les medecins les plus raisonnables, qui travaillent à rendre, autant qu'il est possible, la Medecine libre de toute secte, de toute hypothese ; en rejettant tout ce qui est avancé sans démonstration, & en ne proposant que ce que personne ne peut refuser d'admettre, d'après ce que les anciens & les modernes ont établi solidement & sans aucun doute, & ce que leur propre expérience leur fait trouver tel. *Voyez* DÉMONSTRATION. *Voyez aussi l'article suivant.* (*d*)

* ECLECTISME, s. m. (*Hist. de la Philosophie anc. & mod.*) L'éclectique est un philosophe qui foulant aux piés le préjugé, la tradition, l'ancienneté, le consentement universel, l'autorité, en un mot tout ce qui subjuge la foule des esprits, ose penser de lui-même, remonter aux principes généraux les plus clairs, les examiner, les discuter, n'admettre rien que sur le témoignage de son expérience & de sa raison ; & de toutes les philosophies, qu'il a analysées sans égard & sans partialité, s'en faire une particuliere & domestique qui lui appartienne : je dis *une philosophie particuliere & domestique*, parce que l'ambition de l'éclectique est moins d'être le précepteur du genre humain, que son disciple ; de réformer les autres, que de se réformer lui-même ; de connoître la vérité, que de l'enseigner. Ce n'est point un homme qui plante ou qui seme ; c'est un homme qui recueille & qui crible. Il joüiroit tranquillement de la récolte qu'il auroit faite, il vivroit heureux, & mourroit ignoré, si l'enthousiasme, la vanité, ou peut-être un sentiment plus noble, ne le faisoit sortir de son caractere.

Le sectaire est un homme qui a embrassé la doctrine d'un philosophe ; l'éclectique, au contraire, est un homme qui ne reconnoît point de maître : ainsi quand on dit des Eclectiques que ce fut une secte de philosophes, on assemble deux idées contradictoires, à moins qu'on ne veuille entendre aussi par le terme de *secte*, la collection d'un certain nombre d'hommes qui n'ont qu'un seul principe commun, celui de ne soûmettre leurs lumieres à personne, de voir par leurs propres yeux, & de douter plûtôt d'une chose vraie que de s'exposer, faute d'examen, à admettre une chose fausse.

Les Eclectiques & les Sceptiques ont eu cette conformité, qu'ils n'étoient d'accord avec personne ; ceux-ci, parce qu'ils ne convenoient de rien ; les autres, parce qu'ils ne convenoient que de quelques points. Si les Eclectiques trouvoient dans le Scepticisme des vérités qu'il falloit reconnoître, ce qui leur étoit contesté même par les Sceptiques ; d'un autre côté les Sceptiques n'étoient point divisés entre eux : au lieu qu'un éclectique adoptant assez communément d'un philosophe ce qu'un autre éclectique en rejettoit, il en étoit de sa secte comme de ces sectes de religion, où il n'y a pas deux individus qui ayent rigoureusement la même façon de penser.

Les Sceptiques & les Eclectiques auroient pû prendre pour devise commune, *nullius addictus jurare in verba magistri* ; mais les Eclectiques qui n'étant pas si difficiles que les Sceptiques, faisoient leur profit de beaucoup d'idées, que ceux-ci dédaignoient, y auroient ajoûté cet autre mot, par lequel ils auroient rendu justice à leurs adversaires, sans sacrifier une liberté de penser dont ils étoient si jaloux : *nullum philosophum tam fuisse inanem qui non viderit ex vero aliquid.* Si l'on réfléchit un peu sur ces deux especes de philosophes, on verra combien il étoit naturel de les comparer ; on verra que le Scepticisme étant la pierre de touche de l'*Eclectisme*, l'éclectique devroit toûjours marcher à côté du sceptique pour recueillir tout ce que son compagnon ne réduiroit point en une poussiere inutile, par la sévérité de ses essais.

Il s'ensuit de ce qui précede, que l'*Eclectisme* pris à la rigueur n'a point été une philosophie nouvelle, puisqu'il n'y a point de chef de secte qui n'ait été plus ou moins éclectique ; & conséquemment que les Eclectiques sont parmi les philosophes ce que sont les souverains sur la surface de la terre, les seuls qui soient restés dans l'état de nature où tout étoit à tous. Pour former son système, Pithagore mit à contribution les théologiens de l'Egypte, les gymnosophistes de l'Inde, les artistes de la Phénicie, & les philosophes de la Grece. Platon s'enrichit des dépouilles de Socrate, d'Héraclite, & d'Anaxagore ; Zénon pilla le Pythagorisme, le Platonisme, l'Héraclitisme, le Cynisme : tous entreprirent de longs voyages. Or quel étoit le but de ces voyages, sinon d'interroger les différens peuples, de ramasser les vérités éparses sur la surface de la terre, & de revenir dans sa patrie remplis de la sagesse de toutes les nations ? Mais comme il est presque impossible à un homme qui, parcourant beaucoup de pays, a rencontré beaucoup de religions, de ne pas chanceler dans la sienne, il est très-difficile à un homme de jugement, qui fréquente plusieurs écoles de philosophie, de s'attacher exclusivement à quelque parti,

& de ne pas tomber ou dans l'*Eclectisme*, ou dans le Scepticisme.

Il ne faut pas confondre l'*Eclectisme* avec le Sincrétisme. Le sincrétiste est un véritable sectaire; il s'est enrôlé sous des étendarts dont il n'ose presque pas s'écarter. Il a un chef dont il porte le nom: Ce sera, si l'on veut, ou Platon, ou Aristote, ou Descartes, ou Newton; il n'importe. La seule liberté qu'il se soit reservée, c'est de modifier les sentimens de son maître, de resserrer ou d'étendre les idées qu'il en a reçues, d'en emprunter quelques autres d'ailleurs, & d'étayer le système quand il menace ruine. Si vous imaginez un pauvre insolent qui, mécontent des haillons dont il est couvert, se jette sur les passans les mieux vêtus, arrache à l'un sa casaque, à l'autre son manteau, & se fait de ces dépouilles un ajustement bisarre de toute couleur & de toute piece, vous aurez un emblème assez exact du sincrétiste. Luther, cet homme que j'appellerois volontiers, *magnus autoritatis contemptor osorque*, fut un vrai sincrétiste en matiere de religion. Reste à savoir si le Sincrétisme en ce genre est une action vertueuse ou un crime, & s'il est prudent d'abandonner indistinctement les objets de la raison & de la foi au jugement de tout esprit.

Le Sincrétisme est tout au plus un apprentissage de l'*Eclectisme*. Cardan & Jordanus Brunus n'allerent pas plus loin; si l'un avoit été plus sensé, & l'autre plus hardi, ils auroient été les fondateurs de l'*Eclectisme* moderne. Le chancelier Bacon eut cet honneur, parce qu'il sentit & qu'il osa se dire à lui-même, que la nature ne lui avoit pas été plus ingrate qu'à Socrate, Epicure, Démocrite, & qu'elle lui avoit aussi donné une tête. Rien n'est si commun que des Sincrétistes; rien n'est si rare que des Eclectiques. Celui qui reçoit le système d'un autre éclectique, perd aussi-tôt le titre d'*éclectique*. Il a paru de tems en tems quelques vrais éclectiques; mais le nombre n'en a jamais été assez grand pour former une secte; & je puis assûrer que dans la multitude des philosophes qui ont porté ce nom, à peine en comptera-t-on cinq ou six qui l'ayent mérité. *Voyez les artic.* ARISTOTÉLISME, PLATONISME, EPICURÉISME, BACONISME, *&c.*

L'éclectique ne rassemble point au hasard des vérités; il ne les laisse point isolées; il s'opiniâtre bien moins encore à les faire quadrer à quelque plan déterminé; lorsqu'il a examiné & admis un principe, la proposition dont il s'occupe immédiatement après, ou se lie évidemment avec ce principe, ou ne s'y lie point du tout, ou lui est opposée. Dans le premier cas, il la regarde comme vraie; dans le second, il suspend son jugement jusqu'à ce que des notions intermédiaires qui séparent la proposition qu'il examine du principe qu'il a admis, lui démontrent sa liaison ou son opposition avec ce principe: dans le dernier cas, il la rejette comme fausse. Voilà la méthode de l'éclectique. C'est ainsi qu'il parvient à former un tout solide, qui est proprement son ouvrage, d'un grand nombre de parties qu'il a rassemblées & qui appartiennent à d'autres; d'où l'on voit que Descartes, parmi les modernes, fut un grand éclectique.

L'*Eclectisme* qui avoit été la philosophie des bons esprits depuis la naissance du monde, ne forma une secte & n'eut un nom que vers la fin du second siecle & le commencement du troisieme. La seule raison qu'on en puisse apporter; c'est que jusqu'alors les sectes s'étoient, pour ainsi dire, succédées ou souffertes, & que l'*Eclectisme* ne pouvoit guere sortir que de leur conflit: ce qui arriva, lorsque la religion chrétienne commença à les allarmer toutes par la rapidité de ses progrès, & à les révolter par une intolérance qui n'avoit point encore d'exemple. Jusqu'alors on avoit été pyrrhonien, sceptique, cynique, stoïcien, platonicien, épicurien, sans conséquence. Quelle sensation ne dut point produire au milieu de ces tranquilles philosophes, une nouvelle école qui établissoit pour premier principe, qu'hors de son sein il n'y avoit ni probité dans ce monde, ni salut dans l'autre; parce que sa morale étoit la seule véritable morale, & que son Dieu étoit le seul vrai Dieu! Le soulevement des prêtres, du peuple, & des philosophes, auroit été général, sans un petit nombre d'hommes froids, tels qu'il s'en trouve toûjours dans les sociétés, qui demeurent long-tems spectateurs indifférens, qui écoutent, qui pesent, qui n'appartiennent à aucun parti, & qui finissent par se faire un système conciliateur, auquel ils se flatent que le grand nombre reviendra.

Telle fut à peu-près l'origine de l'*Eclectisme*. Mais par quel travers inconcevable arriva-t-il, qu'en partant d'un principe aussi sage que celui de recueillir de tous les philosophes, *tros, rutulus-ve fuat*, ce qu'on y trouveroit de plus conforme à la raison, on négligea tout ce qu'il falloit choisir, on choisit tout ce qu'il falloit négliger, & l'on forma le système d'extravagances le plus monstrueux qu'on puisse imaginer; système qui dura plus de quatre cents ans, qui acheva d'inonder la surface de la terre de pratiques superstitieuses, & dont il est resté des traces qu'on remarquera peut-être éternellement dans les préjugés populaires de presque toutes les nations. C'est ce phénomene singulier que nous allons développer.

Tableau général de la philosophie éclectique.

La philosophie éclectique, qu'on appelle aussi le *Platonisme réformé* & la *philosophie alexandrine*, prit naissance à Alexandrie en Egypte, c'est-à-dire au centre des superstitions. Ce ne fut d'abord qu'un sincrétisme de pratiques religieuses, adopté par les prêtres de l'Egypte, qui n'étant pas moins crédules sous le regne de Tibere qu'au tems d'Hérodote, parce que le caractere d'esprit qu'on tient du climat change difficilement, avoient toûjours l'ambition de posséder le système d'extravagances le plus complet qu'il y eût en ce genre. Ce sincrétisme passa de-là dans la morale, & dans les autres parties de la philosophie. Les philosophes assez éclairés pour sentir le foible des différens systèmes anciens, mais trop timides pour les abandonner, s'occuperent seulement à les réformer sur les découvertes du jour, ou plûtôt à les défigurer sur les préjugés courans: c'est ce qu'on appella *platoniser*, *pythagoriser*, &c.

Cependant le Christianisme s'étendoit; les dieux du Paganisme étoient décriés; la morale des philosophes devenoit suspecte; le peuple se rendoit en foule dans les assemblées de la religion nouvelle; les disciples même de Platon & d'Aristote s'y laissoient quelquefois entraîner; les philosophes sincrétistes s'en scandaliserent, leurs yeux se tournerent avec indignation & jalousie, sur la cause d'une révolution, qui rendoit leurs écoles moins fréquentées; un intérêt commun les réunit avec les prêtres du Paganisme, dont les temples étoient de jour en jour plus deserts; ils écrivirent d'abord contre la personne de Jesus-Christ, sa vie, ses mœurs, sa doctrine, & ses miracles; mais dans cette ligue générale, chacun se servit des principes qui lui étoient propres: l'un accordoit ce que l'autre nioit; & les Chrétiens avoient beau jeu pour mettre les philosophes en contradiction les uns avec les autres, & les diviser; ce qui ne manqua pas d'arriver; les objets purement philosophiques furent alors entierement abandonnés; tous les esprits se jetterent du côté des matieres théologiques; une guerre intestine s'alluma dans le sein de la Philosophie; le Christianisme ne fut pas plus tranquille au-dedans de lui-même; une fureur d'appliquer les notions de la Phi-

losophie à des dogmes mystérieux, qui n'en permettoient point l'usage, fureur conçue dans les disputes des écoles, fit éclore une foule d'héréfies qui déchirerent l'Eglise. Cependant le sang des martyrs continuoit de fructifier; la religion chrétienne de se répandre malgré les obstacles; & la Philosophie, de perdre sans cesse de son crédit. Quel parti prirent alors les Philosophes? celui d'introduire le Sincrétisme dans la Théologie payenne, & de parodier une religion qu'ils ne pouvoient étouffer. Les Chrétiens ne reconnoissoient qu'un Dieu; les Sincrétistes, qui s'appellerent alors *Eclectiques*, n'admirent qu'un premier principe. Le Dieu des Chrétiens étoit en trois personnes: le Pere, le Fils, & le S. Esprit. Les Eclectiques eurent aussi leur Trinité: le premier principe, l'entendement divin, & l'ame du monde intelligible. Le monde étoit éternel, si l'on en croyoit Aristote; Platon le disoit engendré; Dieu l'avoit créé, selon les Chrétiens. Les Eclectiques en firent une émanation du premier principe; idée qui concilioit les trois systèmes, & qui ne les empêchoit pas de prétendre comme auparavant, que rien ne se fait de rien. Le Christianisme avoit des anges, des archanges, des démons, des saints, des ames, des corps, *&c.* Les Eclectiques, d'émanations en émanations, tirerent du premier principe autant d'êtres correspondans à ceux-là: des dieux, des démons, des héros, des ames, & des corps; ce qu'ils renfermerent dans ce vers admirable:

ἔνθεν ἄδην τρώσκει γένεσις πολυποίκιλυ ὕλης;

De-là s'élance une abondance infinie d'êtres de toute espece. Les Chrétiens admettoient la distinction du bien & du mal moral, l'immortalité de l'ame, un autre monde, des peines & des récompenses à venir. Les Eclectiques se conformerent à leur doctrine dans tous ces points. L'Epicuréisme fut proscrit d'un commun accord; & les Eclectiques conserverent de Platon, le monde intelligible, le monde sensible, & la grande révolution des ames à-travers différens corps, selon le bon ou le mauvais usage qu'elles avoient fait de leurs facultés dans celui qu'elles quittoient. Le monde sensible n'étoit, selon eux, qu'une toile peinte qui nous séparoit du monde intelligible; à la mort, la toile tomboit, l'ame faisoit un pas sur son orbe, & elle se trouvoit à un point plus voisin ou plus éloigné du premier principe, dans le sein duquel elle rentroit à la fin, lorsqu'elle s'en étoit rendue digne par les purifications théurgiques & rationelles. Il s'en faut bien que les idéalistes de nos jours ayent poussé leur extravagance aussi loin que les Eclectiques du troisieme & du quatrieme siecles: ceux-ci en étoient venus à admettre exactement l'existence de tout ce qui n'est pas, & à nier l'existence de tout ce qui est. Qu'on en juge sur ces derniers mots de l'entretien d'Eusebe avec Julien: ὡς ταῦτα εἴη τὰ ὄντως ὄντα, αἱδὲ τὴν αἴσθησιν ἀπατῶσαι μαγγανεῖαι καὶ γοητεύουσαι, θαυματοποιῶν ἔργα: *Il n'y a de réel que ce qui existe par soi-même (ou les idées); tout ce qui frappe les sens n'est que fausse apparence, & l'œuvre du prestige, du miracle, & de l'imposture.* Les Chrétiens avoient différens cultes. Les Eclectiques imaginerent les deux théurgies; ils supposerent des miracles; ils eurent des extases; ils conférerent l'enthousiasme, comme les Chrétiens conféroient le S. Esprit; ils crurent aux visions, aux apparitions, aux exorcismes, aux révélations, comme les Chrétiens y croyoient; ils pratiquerent des cérémonies extérieures, comme il y en avoit dans l'église; ils allierent la prêtrise avec la philosophie; ils adresserent des prieres aux dieux; ils les invoquerent; ils leur offrirent des sacrifices; ils s'abandonnerent à toutes sortes de pratiques, qui ne furent d'abord que fantasques & extravagantes, mais qui ne tarderent pas à devenir criminelles. Quand la superstition cherche les ténebres, & se retire dans des lieux soûterrains pour y verser le sang des animaux, elle n'est pas éloignée d'en répandre de plus précieux; quand on a cru lire l'avenir dans les entrailles d'une brebis, on se persuade bien-tôt qu'il est gravé en caracteres beaucoup plus clairs, dans le cœur d'un homme. C'est ce qui arriva aux Théurgistes pratiques; leur esprit s'égara, leur ame devint féroce, & leurs mains sanguinaires. Ces excès produisirent deux effets opposés. Quelques chrétiens séduits par la ressemblance qu'il y avoit entre leur religion & la philosophie moderne, trompés par les mensonges que les Eclectiques débitoient sur l'efficacité & les prodiges de leurs rits, mais entraînés sur-tout à ce genre de superstition par un tempérament pusillanime, curieux, inquiet, ardent, sanguin, triste, & mélancholique, regarderent les docteurs de l'Eglise comme des ignorans en comparaison de ceux-ci, & se précipiterent dans leurs écoles; quelques éclectiques au contraire qui avoient le jugement sain, à qui toute la théurgie pratique ne parut qu'un mélange d'absurdités & de crimes, qui ne virent rien dans la théurgie rationelle qui ne fût prescrit d'une maniere beaucoup plus claire, plus raisonnable, & plus précise, dans la morale chrétienne, & qui, venant à comparer le reste de l'*Eclectisme* spéculatif avec les dogmes de notre religion, ne penserent pas plus favorablement des émanations que des théurgies, renoncerent à cette philosophie, & se firent baptiser: les uns se convertissent, les autres apostasient, & les assemblées des Chrétiens & les écoles du Paganisme se remplissent de transfuges. La philosophie des Eclectiques y gagna moins que la théologie des Chrétiens n'y perdit: celle-ci se mêla d'idées sophistiques, que ne proscrivit pas sans peine l'autorité qui veille sans cesse dans l'Eglise à ce que la pureté de la doctrine s'y conserve inaltérable. Lorsque les empereurs eurent embrassé le Christianisme, & que la profession publique de la religion payenne fut défendue, & les écoles de la philosophie éclectique fermées; la crainte de la persécution fut une raison de plus pour les philosophes de rapprocher encore davantage leur doctrine de celle des Chrétiens; ils n'épargnerent rien pour donner le change sur leurs sentimens & aux PP. de l'Eglise & aux maîtres de l'état. Ils insinuerent d'abord que les apôtres avoient altéré les principes de leur chef; que malgré cette altération, ils différoient moins par les choses, que par la maniere de les énoncer: *Christum nescio quid aliud scripsisse, quam Christiani docebant, nihilque sensisse contra deos suos, sed eos potius magico ritu coluisse*; que Jesus-Christ étoit certainement un grand philosophe, & qu'il n'étoit pas impossible qu'initié à tous les mysteres de la théurgie, il n'eût opéré les prodiges qu'on en racontoit, puisque ce don extraordinaire n'avoit pas été refusé à la plûpart des éclectiques du premier ordre. Porphyre disoit: *Sunt spiritus terreni minimi, loco quodam malorum dæmonum subjecti potestati; ab his sapientes Hebræorum quorum unus etiam iste Jesus fuit*, &c. Ils attribuoient cet oracle à Apollon, interrogé sur Jesus-Christ: θνητὸς ἔην κατὰ σάρκα σοφὸς τεταρώδεσιν ἔργοις: *Mortalis erat, secundum carnem philosophus ille miraculosis operibus clarus.* Alexandre Sévere mettoit au nombre des personnages les plus respectables par leur sainteté, *inter animas sanctiores*, Abraham, Orphée, Apollonius, & Jesus-Christ. D'autres ne cessoient de crier: *Discipulos ejus de illo fuisse revera mentitos, dicendo illum Deum, per quem facta sunt omnia, cum nihil aliud quam homo fuerit, quamvis excellentissimæ sapientiæ.* Ils ajoûtoient: *Ipse vero pius, & in cælum sicut pii, concessit; ita hunc quidem non blasphemabis; misereberis autem hominum dementiam.* Porphyre se trompa;

ce qui fait grande pitié à un philosophe; c'est un éclectique tel que Porphyre, qui en est réduit à ces extrémités. Cependant les éclectiques réussirent par ces voies obliques à en imposer aux Chrétiens, & à obtenir du gouvernement un peu plus de liberté; l'Eglise même ne balança pas à élever à la dignité de l'épiscopat Synesius, qui reconnoissoit ouvertement la célebre Hypatia pour sa maîtresse en philosophie; en un mot il y eut un tems où les Eclectiques étoient presque parvenus à se faire passer pour Chrétiens, & où les Chrétiens n'étoient pas éloignés de s'avoüer Eclectiques. C'étoit alors que S. Augustin disoit des Philosophes: *Si hanc vitam illi Philosophi rursus agere potuissent, viderent profectò cujus autoritate facilius consuleretur hominibus, & paucis mutatis verbis, Christiani fierent, sicut plerique recentiorum nostrorumque temporum Platonici fecerunt.* L'illusion dura d'autant plus long-tems, que les Eclectiques, pressés par les Chrétiens, & s'enveloppant dans les distinctions d'une métaphysique très-subtile à laquelle ils étoient rompus, rien n'étoit plus difficile que de les faire entrer entierement dans l'Eglise, ou que de les en tenir évidemment séparés; ils avoient tellement quintessencié la théologie payenne, que prosternés aux piés des idoles, on ne pouvoit les convaincre d'idolatrie; il n'y avoit rien à quoi ils ne fissent face avec leurs émanations. Etoient-ils matérialistes? ne l'étoient-ils pas? C'est ce qui n'est pas même aujourd'hui trop facile à décider. Y a-t-il quelque chose de plus voisin de la monade de Léibnitz, que les petites spheres intelligentes, qu'ils appelloient *yunges*: νοούμεναι ἴυγγες πατρόθεν νοέουσι καὶ αὐταὶ; βουλαῖς ἀφθέγκτοισι κινούμεναι ὥστε νοῆσαι: *Intellectæ yunges à patre, intelligunt & ipsæ, consiliis ineffabilibus motæ, ut intelligant.* Voilà le symbole des élémens des êtres, selon les Eclectiques; voilà ce dont tout est composé, & le monde intelligible, & le monde sensible, & les esprits créés, & les corps. La définition qu'ils donnent de la mort, a tant de liaison avec le système de l'harmonie préétablie de Léibnitz, que M. Brucker n'a pû se dispenser d'en convenir. Plotin dit: *L'homme meurt*, ou *l'ame se sépare du corps, quand il n'y a plus de force dans l'ame qui l'attache au corps*; & cet instant arrive, *perditâ harmoniâ quam olim habens, habebat & anima.* Et M. Brucker ajoûte: *en vero harmoniam præstabilitam inter animam & corpus jam Plotino ex parte notam.*

On sera d'autant moins surpris de ces ressemblances, qu'on connoîtra mieux la marche desordonnée & les écarts du Génie poétique, de l'Enthousiasme, de la Métaphysique, & de l'Esprit systématique. Qu'est-ce que le talent de la fiction dans un poëte, sinon l'art de trouver des causes imaginaires à des effets réels & donnés, ou des effets imaginaires à des causes réelles & données? Quel est l'effet de l'enthousiasme dans l'homme qui en est transporté, si ce n'est de lui faire appercevoir entre des êtres éloignés des rapports que personne n'y a jamais vûs ni supposés? Où ne peut point arriver un métaphysicien qui, s'abandonnant entierement à la méditation, s'occupe profondément de Dieu, de la nature, de l'espace, & du tems? à quel résultat ne sera point conduit un philosophe qui poursuit l'explication d'un phénomene de la nature à-travers un long enchaînement de conjectures? qui est-ce qui connoît toute l'immensité du terrein que ces différens esprits ont battu, la multitude infinie de suppositions singulieres qu'ils ont faites, la foule d'idées qui se sont présentées à leur entendement, qu'ils ont comparées, & qu'ils se sont efforcés de lier. J'ai entendu raconter plusieurs fois à un de nos premiers philosophes, que s'étant occupé pendant long-tems d'un phénomene de la nature, il avoit été conduit par une très-longue suite de conjectures, à une explication systématique de ce phénomene, si extravagante & si compliquée, qu'il étoit demeuré convaincu qu'aucune tête humaine n'avoit jamais rien imaginé de semblable. Il lui arriva cependant de retrouver dans Aristote précisément le même résultat d'idées & de réflexions, le même système de déraison. Si ces rencontres des Modernes avec les Anciens, des Poëtes tant anciens que modernes, avec les Philosophes, & des Poëtes & des Philosophes entre eux, sont déjà si fréquentes, combien les exemples n'en seroient-ils pas encore plus communs, si nous n'avions perdu aucune des productions de l'antiquité, ou s'il y avoit en quelque endroit du monde un livre magique qu'on pût toûjours consulter, & où toutes les pensées des hommes allassent se graver au moment où elles existent dans l'entendement? La ressemblance des idées des Eclectiques avec celles de Léibnitz, n'est donc pas un phénomene qu'il faille admettre sans précaution, ni rejetter sans examen; & la seule conséquence équitable qu'on en puisse tirer, dans la supposition que cette ressemblance soit réelle, c'est que les hommes d'un siecle ne different guere des hommes d'un autre siecle, que les mêmes circonstances amenent presque nécessairement les mêmes découvertes, & que ceux qui nous ont précédé avoient vû beaucoup plus de choses, que nous n'avons généralement de disposition à le croire.

Après ce tableau général de l'*Eclectisme*, nous allons donner un abregé historique de la vie & des mœurs des principaux philosophes de cette secte; d'où nous passerons à l'exposition des points fondamentaux de leur système.

Histoire de l'Eclectisme.

La philosophie éclectique fut sans chef & sans nom (ἀκέφαλος καὶ ἀνώνυμος) jusqu'à Potamon d'Alexandrie. L'histoire de ce Potamon est fort brouillée: on est très-incertain sur le tems où il parut; on ne sait rien de sa vie; on sait très-peu de chose de sa philosophie. Trois auteurs en ont parlé, Diogene Laerce, Suidas, & Porphyre. Ce dernier dit, à l'occasion de Plotin: *Sa maison étoit pleine de jeunes garçons & de jeunes filles. C'étoient les enfans des citoyens les plus considérés par leur naissance & par leur fortune. Telle étoit la confiance qu'ils avoient dans les lumieres & la vertu de ce philosophe, qu'ils croyoient tous n'avoir rien de mieux à faire en mourant, que de lui recommander ce qu'ils laissoient au monde de plus cher*; de ce nombre *étoit Potamon, qu'il se plaisoit à entendre sur une philosophie dont il jettoit les fondemens, ou sur une philosophie qui consiste à fondre plusieurs systèmes en un.* (διὸ καὶ ἐπελήρωτο αὐτῷ ἡ οἰκία, παίδων καὶ παρθένων. ἐν τούτοις καὶ ἦν ὁ Ποτάμων, οὗ, τῆς παιδεύσεως φροντίζων πολλάκις ἓν καὶ μεταποιοῦντος ἠκροάσατο); c'est un logogriphe que ce passage de Porphyre: *de ce nombre* (ἐν τούτοις) étoit Potamon. On ne sait si cela se rapporte aux peres ou aux enfans. Si c'est des peres qu'il faut entendre cet endroit, Potamon étoit contemporain de Plotin. Si c'est des enfans, il étoit postérieur à ce philosophe. Le reste du passage ne présente pas moins de difficultés: les uns lisent πολλάκις ἓν καὶ, qui ne présente presqu'aucun sens; d'autres, πολλάκις μὲν ou πολλὰ εἰς ἓν, que nous avons rendus par, *qu'il se plaisoit à entendre sur une philosophie dont il jettoit les fondemens, ou qui consiste à fondre plusieurs systèmes en un.* Suidas dit de son Potamon, qu'*il vécut avant & sous le regne d'Auguste* (πρὸ καὶ μετὰ Αὐγούστου). En ce cas, ou cet auteur s'est trompé dans cette occasion, comme il lui est arrivé dans beaucoup d'autres; ou le Potamon dont il parle, n'est pas le fondateur de la secte éclectique; car Diogene Laerce dit de celui-ci, *qu'il avoit tiré de chaque philosophie ce qui lui convenoit; qu'il en avoit formé sa philosophie, & que cet* éclectisme *étoit tout nouveau* (ἔτι δὲ πρὸ ὀλίγου καὶ ἐκλεκτικήτις αἱρε-

σις εἰσήχθη ὑπὸ ποτάμωνος τοῦ Ἀλεξανδρέως, ἐκλεξαμένου τὰ ἀρέσαντα ἐξ ἑκάστης τῶν αἱρέσεων). Voilà le passage auquel il faut s'en tenir ; il l'emporte par la clarté sur celui de Porphyre, & par l'autorité sur celui de Suidas. D'où il s'ensuit que Potamon naquit sous Alexandre Severe, & que sa philosophie se répandit sous la fin du second siecle & le commencement du troisieme. En effet si l'*éclectisme* étoit antérieur à ces tems, comment seroit-il arrivé à Galien, à Sextus Empiricus, à Plutarque sur-tout, qui a fait mention des sectes les plus obscures, de ne rien dire de celle-ci ?

Potamon pouvoit avoir autant de sens qu'il en falloit pour jetter les premiers fondemens de l'*Eclectisme;* mais il lui manquoit, & l'impartialité nécessaire pour faire un bon choix parmi les principes des autres philosophes, & des qualités personnelles, telles que l'enthousiasme, l'éloquence, l'esprit, & même un extérieur intéressant, sans lesquelles on réussit difficilement à s'attacher un grand nombre d'auditeurs. Il avoit d'ailleurs pour le Platonisme, une prédilection incompatible avec son systême ; il se renfermoit entierement dans les matieres purement philosophiques ; & graces aux querelles des Chrétiens & des Payens, qui étoient alors plus violentes qu'elles ne l'ont jamais été, les seules matieres de religion étoient à la mode. Telles furent les causes principales de l'obscurité dans laquelle la philosophie de Potamon tomba, & du peu de progrès qu'elle fit.

Potamon soûtenoit, *en Metaphysique*, que nous avons dans nos facultés intellectuelles, un moyen sûr de connoître la vérité ; & que l'évidence est le caractere distinctif des choses vraies ; en *Physique*, qu'il y a deux principes de la production générale des êtres ; l'un passif, ou la matiere ; l'autre actif, ou toute cause efficiente qui la combine. Il distinguoit dans les corps naturels, le lieu & les qualités ; & il demandoit d'une substance, quelle qu'elle fût, quelle en étoit la cause, quels en étoient les élémens, quelle étoit sa constitution & sa forme, & en quel endroit elle avoit été produite. Il reduisoit toute la morale à rendre la vie de l'homme la plus vertueuse qu'il étoit possible ; ce qui, selon lui, excluoit l'abus, mais non l'usage des biens & des plaisirs.

Ammonius Saccas disciple & successeur de Potamon, étoit d'Alexandrie. Il professa la philosophie éclectique sous le regne de l'empereur Commode. Son éducation fut chrétienne ; mais un goût décidé pour la philosophie regnante, ne tarda pas à l'entrainer dans les écoles du paganisme. A peine eut-il reçu les premieres leçons d'*Eclectisme*, qu'il sentit qu'une religion telle que la sienne, étoit incompatible avec ce systeme. En effet, le Christianisme ne souffre aucune exception. Rejetter un de ses dogmes, c'est n'en admettre aucun. Ammonius apostasia, & revint à la religion autorisée par les lois, ce qu'ils appelloient τὴν κατὰ νόμους πολιτείαν, c'est-à-dire qu'à parler exactement il n'en avoit point ; car celui à qui l'on demande *quelle est sa religion*, & qui répond, *la religion du prince*, se montre plus courtisan que religieux. Ammonius l'éclectique n'écrivit point, ce qui le distingue de l'Ammonius d'Eusebe. Il imposa à ses disciples un profond silence sur la nature & l'objet de ses leçons. Il craignit que les disputes, qui ne manqueroient pas de s'élever entre ses disciples & les autres philosophes, n'augmentassent le mépris de la Philosophie & le scandale des petits esprits ; ce qui est très-conforme à ce que nous lisons de lui dans Hieroclès : *Cum hactenus magnæ inter platonicos & aristotelicos, cæterosque philosophos exstitissent contentiones, quorum insania eò usquè erat provecta, ut scripta quoque præceptorum suorum depravarent, quo magis viros hos inter se pugnantes sisterent, æstu quodam raptus ad philosophiam Ammonius, vir* θεοδίδακτος, *rejectis, quæ philosophiæ contemtui erant & opprobrio, opinionum dissentionibus, perpurgatisque & resectis, quæ utrinque excreverant nugis, in præcipuis quibusque & maxime necessariis dogmatibus concordem esse Platonis & Aristotelis philosophiam demonstravit, sicque philosophiam à contentionibus liberam suis discipulis tradidit.* Ammonius dit donc à ses disciples : « Commençons par nous séparer de » ces auditeurs oisifs, dont nous n'avons aucun se» cours à attendre dans la recherche de la vérité ; ils » se sont amusés assez long tems aux dépens d'Aristote & de Platon ; méditons dans le silence ces pré» cepteurs du genre humain. Attachons-nous parti» culierement à ce qui peut étendre l'esprit, purifier » l'ame, élever l'homme au-dessus de sa condition, » & l'approcher des immortels. Que ces sources fé» condes de doctrine, ne nous fassent ni mépriser ni » négliger celles où nous espérerions de puiser enco» re une seule goutte d'instruction solide. Tout ce » que les hommes ont produit de bon, nous appar» tient. Si la secte intolérante qui nous persecute au» jourd'hui, peut nous procurer quelques lumieres » sur Dieu, sur l'origine du monde, sur l'ame, sur » sa condition présente, sur son état à venir, sur le » bien, sur le mal moral, profitons-en. Aurions-nous » la mauvaise honte de rejetter des principes qui ten» droient à nous rendre meilleurs, parce qu'ils se» roient renfermés dans les livres de nos ennemis ? » Mais avant tout, engageons-nous à ne révéler no» tre philosophie, à ces hommes que le torrent de la » superstition nouvelle entraîne, que quand ils seront » capables d'en profiter. Que le serment en soit fait » à la face du ciel ». Cette philosophie conciliatrice, paisible & secrette, qui s'imposoit un silence rigoureux, & qui étoit toûjours disposée à écouter & à s'instruire, plut beaucoup aux hommes sensés. Elle fut aussi favorisée par le gouvernement, qui ne demandoit pas mieux de voir les esprits se porter de ce côté : non qu'il se souciât beaucoup que telle secte prévalût sur telle autre, mais il n'ignoroit pas que tous ceux qui entroient dans l'école d'Ammonius, étoient perdus pour celle de Jesus-Christ. Ammonius eut un grand nombre de disciples. Ils garderent, du moins pendant la vie de leur maître, un silence si religieux sur sa doctrine, que nous n'en parlerions que par conjecture. Cependant Ammonius s'étant proposé de donner à l'*Eclectisme* toute la faveur possible, il est certain qu'il eut de l'indulgence pour le goût dominant de son tems, & que ses leçons furent mêlées de théologie & de philosophie. Ce mêlange monstrueux produisit dans la suite les plus mauvais effets. L'*Eclectisme* dégénera, sous les successeurs d'Ammonius, en une théurgie abominable. Ce ne fut plus qu'un rituel extravagant d'exorcismes, d'incantations, d'évocations & d'opérations nocturnes, superstitieuses, soûterraines & magiques ; & ses disciples ressemblerent moins à des philosophes qu'à des sorciers.

Denis Longin, ce rhéteur célebre de qui nous avons un traité du sublime, fut un des philosophes de l'école d'Ammonius. Longin voyagea ; les voyages étoient beaucoup selon l'esprit de la secte éclectique. Il conféra avec les orateurs, les philosophes, les grammairiens, & tous ceux, qui, de son tems, avoient quelque réputation dans les lettres. Il eût passé pour un grand philosophe, s'il n'eût pas été le premier philologue du monde : mais il excella tellement dans les lettres, qu'on ne parla point de lui comme philosophe. Eunapius nous le donne encore comme un homme profondément versé dans l'histoire. Il l'appelle βιβλιοθήκην τινὰ ἔμψυχον, *bibliotheque vivante*, éloge qu'on a donné depuis à tant d'autres. Il eut pour disciples Porphyre & Zénobie reine d'Orient. L'honneur d'enseigner la philosophie & les lettres à une reine, lui coûta la vie. Zénobie, seule maîtresse du throne des Palmiréniens, après le meurtre d'Edenathe son mari, envahit l'Egypte & quel-

ques provinces de l'empire. Aurélien marcha contre elle, la vainquit, & la fit prisonniere. Longin soupçonné d'avoir mal conseillé Zénobie, fut condamné à mort par l'empereur. Il apprit l'ordre de son supplice avec fermeté, & il employa l'art dans lequel il excelloit, à relever le courage de ses complices, & à les détacher de la vie. Il avoit beaucoup écrit; les fragmens qui nous restent de son traité du sublime, suffisent pour nous montrer quelle étoit la trempe de son esprit.

Herennius & Origene sont les deux éclectiques de l'école d'Ammonius, que l'histoire de la secte nous offre immédiatement après Longin. Nous ne savons d'Herennius qu'une chose, c'est qu'il viola le premier le secret qu'il avoit juré à Ammonius, & qu'il entraîna par son exemple Origene & Plotin à divulguer la philosophie éclectique. Cet Origene n'est point celui des Chrétiens. L'éclectique mourut âgé de soixante-dix ans, peu de tems avant la fin du regne des empereurs Gallus & Volusien.

Voici un des plus célebres défenseurs de l'école Ammonienne, c'est Plotin; Porphyre son condisciple & son ami nous a laissé sa vie. Mais quel fond peut-on faire sur le récit d'un homme qui s'étoit proposé de mettre Plotin en parallele avec Jesus-Christ; & qui étoit assez peu philosophe pour s'imaginer qu'il les placeroit de niveau dans la mémoire des hommes, en attribuant des miracles à Plotin? Si l'on rendoit justice à Porphyre sur cette misérable supercherie, loin d'ajoûter foi aux miracles de Plotin, on regarderoit son historien, malgré toute la violence avec laquelle on sait qu'il s'est déchaîné contre la religion chrétienne, comme peu convaincu de la fausseté des miracles de Jesus-Christ. Plotin naquit dans l'une des deux Lycopolis d'Egypte, la treizieme année du regne d'Alexandre Severe, & se livra à l'étude de la philosophie à l'âge de vingt-huit ans. Il suivit les maîtres les plus célebres d'Alexandrie; mais il sortit chagrin de leurs écoles. C'étoit un homme mélancholique & superstitieux; & comme les philosophes qu'il avoit écoutés, faisoient assez peu de cas des mysteres de son pays, il les regarda comme des gens qui promettoient la sagesse sans la posseder. Le dégoût de leurs principes, le conduisit dans l'école d'Ammonius. A peine eut-il entendu celui-ci disserter *du grand principe & de ses émanations*, qu'il s'écria: *voilà l'homme que je cherchois.* Il étudia sous Ammonius pendant onze ans. Il ne se détermina à quitter son école, que pour parcourir l'Inde & la Perse, & s'instruire plus à fond des rêveries mystiques & des opérations théurgiques des Mages & des Gymnosophistes; car il prenoit ces choses pour la seule véritable science. Une circonstance qu'il regarda comme favorable à son dessein, ce fut le départ de l'empereur Gordien pour son expédition contre les Parthes: mais Gordien fut tué dans la Mésopotamie, & notre philosophe risqua plusieurs fois de perdre la vie avant que d'avoir regagné Antioche. Il passa d'Antioche à Rome; il avoit alors quarante ans; il se trouvoit sur un grand théatre; rien ne l'empêchoit de s'y montrer, que le serment qu'il avoit fait à Ammonius; l'indiscrétion d'Herennius leva cet obstacle; Plotin se croyant dégagé de son serment par le parjure d'Herennius, professa publiquement l'*Eclectisme* pendant dix ans, mais seulement de vive voix, sans rien dicter. On l'interrogeoit, & il répondoit. Cette maniere de philosopher devenant de jour en jour plus bruiante, par les disputes qu'elle excitoit entre ses disciples, & plus fatigante pour lui par la nécessité où il se trouvoit à chaque instant de répondre aux mêmes questions, il prit le parti d'écrire. Il commença la premiere année de Galien; & la dixieme il avoit composé vingt & un ouvrages sur différens sujets. On ne se les procuroit pas facilement: pour conserver encore quelques vestiges de la discipline philosophique d'Ammonius, on ne les communiquoit qu'à des éléves bien éprouvés, qu'aux éclectiques d'un jugement sain & d'un âge avancé. C'etoit, comme on le verra dans la suite, tout ce que la Métaphysique peut avoir de plus entortillé & de plus obscur, la Dialectique de plus subtil & de plus ardu, un peu de morale, & beaucoup de fanatisme & de théurgie. Mais s'il y avoit peu de danger à lire Plotin, il y en avoit beaucoup à l'entendre. La présence d'un auditoire nombreux élevoit son esprit; sa bile s'enflammoit; il voyoit en grand; on se laissoit insensiblement entraîner & séduire par la force des idées & des images qu'il déployoit en abondance; on partageoit son enthousiasme; & comme l'on jugeoit de la vérité & de la beauté de ce qu'on venoit d'entendre, par la violence de l'émotion qu'on en avoit éprouvé, on s'en retournoit convaincu que Plotin étoit le premier homme du monde; & en effet c'étoit une tête de la trempe de celle de nos Cardans, de nos Kircher, de nos Malbranches, de ces hommes moins utiles que rares: *Quorum ingenium miro ardore inflammatum, & nescio quâ ambitione ductum, se se judicii habenis coerceri ægre fert & indignatur; qui objectorum magnitudine capti & abrepti sibi sæpe ipsi non sunt præsentes; ex horum numero qui non quid dicant sentiantve perpendunt, sed cogitationum vividissimarum fertilissimarumque fluctibus obvoluti, amplectuntur, quidquid æstuanti imaginationi occurrit altum, singulare & ab aliis diversum, fundamento fulciatùr aliquo vel nullo, dummodo mentibus aliorum attonitis offeratur aliquid portentosum & enorme.* Voilà ce que Plotin possédoit dans un degré surprenant; sa figure d'ailleurs étoit imposante & noble. Tous les mouvemens de son ame venoient se peindre sur son visage; & lorsqu'il parloit, il s'échappoit de son regard, de son geste, de son action & de toute sa personne, une persuasion dont il étoit difficile de se défendre, sur-tout quand on apportoit de son côté quelque disposition naturelle à l'enthousiasme. C'est ce qui arriva à un certain Rogatien; les discours de Plotin lui échaufferent tellement la tête, qu'il abandonna le soin de ses affaires, chassa ses domestiques, méprisa des dignités auxquelles il étoit désigné, & tomba dans une misere affreuse, mais au milieu de laquelle il eut le bonheur de conserver sa frénésie.

Avec des qualités telles que celles que l'histoire accorde à Plotin, on ne manque pas de disciples; aussi en eut-il beaucoup, parmi lesquels on nomme quelques femmes. Ses vertus lui mériterent la considération des citoyens les plus distingués; ils lui confierent en mourant la fortune & l'éducation de leurs enfans. Pendant les vingt-six ans qu'il vêcut à Rome, il fut l'arbitre d'un grand nombre de différends, qu'il termina avec tant d'équité, que ceux-mêmes qu'il avoit condamnés devinrent ses amis. Il fut honoré des grands. L'empereur Galien & sa femme Salonine en firent un cas particulier. Il ne leur demanda jamais qu'une grace, qu'il n'obtint pas; c'étoit la souveraineté d'une petite ville de la Campanie, qui avoit été ruinée, & du petit territoire qui en dépendoit. La ville devoit s'appeller *Platonopolis* ou *la ville de Platon.* Plotin s'engageoit à s'y renfermer avec ses amis, & à y réaliser la république de ce philosophe: mais il arriva alors ce qui arriveroit encore aujourd'hui; les courtisans tournerent ce projet en ridicule, traduisirent Plotin comme une espece de fou, en dégoûterent l'empereur, & empêcherent qu'une expérience très-intéressante ne fût tentée.

Ce philosophe vivoit durement, ainsi qu'il convenoit à un homme qui regardoit ce monde comme le lieu de son exil, & son corps comme la prison de son ame; il professoit la philosophie sans relâche; il abu-

soit trop de sa santé pour se bien porter, & il en faisoit trop peu de cas pour appeller le medecin quand il étoit indisposé; il fut attaqué d'une esquinancie, dont il mourut à l'âge de 66 ans, la seconde année du regne de l'empereur Claude. Il disoit en mourant: *equidem jam enitor quod in nobis divinum est, ad divinum ipsum quod viget in universo, adjungere*: « je » m'efforce de rendre à l'ame du monde, la particule » divine que j'en tiens séparée ». Il admettoit la métempsycose, comme une maniere de se purifier; mais il mourut convaincu que son ame étoit devenue si pure par l'étude continuelle de la Philosophie, qu'elle alloit rentrer dans le sein de Dieu, sans passer par aucune épreuve nouvelle. Sa philosophie fut généralement adoptée, & l'école d'Alexandrie le regarda comme son chef, quoiqu'il eût eu pour prédécesseurs Ammonius & Potamon.

Amelius successeur de Plotin avoit passé ses premieres années sous l'institution du stoïcien Lisimaque. Il s'attacha ensuite à Plotin. Il travailla pendant vingt-quatre ans à débrouiller le cahos des idées moitié philosophiques, moitié théurgiques, de ce vertueux & singulier fanatique. Il écrivit beaucoup; & quand ses ouvrages n'auroient servi qu'à reconcilier Porphyre avec l'*Eclectisme* de Plotin, ils n'auroient pas été inutiles au progrès de la secte.

Porphyre, cet ennemi si fameux du nom chrétien, naquit à Tyr la douzieme année du regne d'Alexandre Severe; 233 ans après la naissance de J. C. il apostasia pour quelques coups de bâton que des chrétiens lui donnerent mal-à-propos. Il étudia à Athenes sous Longin, qui l'appella *Porphyre;* Malchus, son nom de famille, paroissoit trop dur à l'oreille du rhéteur. Malchus ou Porphyre avoit alors dix-huit ans; il étoit déjà très-versé dans la Philosophie & dans les Lettres. A l'âge de vingt ans il vint à Rome étudier la Philosophie sous Plotin. Une extrème sobriété, de longues veilles, des disputes continuelles lui brûlerent le sang, & tournerent son esprit à l'enthousiasme & à la mélancholie. J'observerai ici en passant, qu'il est impossible en Poésie, en Peinture, en Eloquence, en Musique, de rien produire de sublime sans enthousiasme. L'enthousiasme est un mouvement violent de l'ame, par lequel nous sommes transportés au milieu des objets que nous avons à représenter; alors nous voyons une scene entiere se passer dans notre imagination, comme si elle étoit hors de nous: elle y est en effet, car tant que dure cette illusion, tous les êtres présens sont anéantis, & nos idées sont réalisées à leur place: ce ne sont que nos idées que nous appercevons, cependant nos mains touchent des corps, nos yeux voyent des êtres animés, nos oreilles entendent des voix. Si cet état n'est pas de la folie, il en est bien voisin. Voilà la raison pour laquelle il faut un très-grand sens pour balancer l'enthousiasme. L'enthousiasme n'entraîne que quand les esprits ont été préparés & soûmis par la force de la raison; c'est un principe que les Poëtes ne doivent jamais perdre de vûe dans leurs fictions, & que les hommes éloquens ont toûjours observé dans leurs mouvemens oratoires. Si l'enthousiasme prédomine dans un ouvrage, il répand dans toutes ses parties je ne sai quoi de gigantesque, d'incroyable & d'énorme. Si c'est la disposition habituelle de l'ame, & la pente acquise ou naturelle du caractere, on tient des discours alternativement insensés & sublimes; on se porte à des actions d'un héroïsme bisarre, qui marquent en même tems la grandeur, la force, & le desordre de l'ame. L'enthousiasme prend mille formes diverses: l'un voit les cieux ouverts sur sa tête, l'autre les enfers s'ouvrir sous ses piés: celui-ci se croit au milieu des esprits célestes, il entend leurs divins concerts, il en est transporté; celui-là s'adresse aux furies, il voit leurs torches allumées, il est frappé de leurs cris; elles le poursuivent; il fuit effrayé devant elles. Porphyre n'étoit pas éloigné de cet état enchanteur ou terrible, lorsque Plotin, qui le suivoit à la piste, l'atteignit; il étoit assis à la pointe du promontoire de Lilybée; il versoit des larmes; il tiroit de profonds soupirs de sa poitrine; il avoit les yeux fixement attachés sur les eaux; il repoussoit les alimens qu'on lui présentoit; il craignoit l'approche d'un homme; il vouloit mourir. Il étoit dans un accès d'enthousiasme, qui grossissoit à son imagination les miseres de la nature humaine, & qui lui représentoit la mort comme le plus grand bonheur d'un être qui pense, qui sent, qui a le malheur de vivre. Voici un autre enthousiaste; c'est Plotin, qui fortement frappé du péril où il apperçoit son disciple & son ami, éprouve sur le champ un autre accès d'enthousiasme qui sauve Porphyre de la fureur tranquille & sourde dont il est possedé. Ce qu'il y a de singulier, c'est que celui-ci se prend pour un homme sensé: écoutez-le; *studium nunc istud, ô Porphyri, tuum, non sanæ mentis est, sed animi atrâ bile furentis.* Un troisieme qui eût été témoin, de sang froid, de l'action outrée & du ton emphatique de Plotin, n'auroit-il pas été tenté de lui rendre à lui-même son apostrophe, & de lui dire en imitant son action & son emphase: *studium nunc istud, ô Plotine, tuum, honestæ revera mentis est, sed animi splendidâ bile furentis.* Au reste, si un accès d'enthousiasme peut être reprimé, c'est par un autre accès d'enthousiasme. La véritable éloquence seroit en pareil cas foible, froide, & resteroit sans effet: il faut un choc plus violent, & la secousse d'un instrument plus analogue. Porphyre follement persuadé que le Christianisme rend les hommes méchans & misérables (méchans, disoit-il, en multipliant les devoirs à l'infini & en pervertissant l'ordre des devoirs; misérables, en remplissant les ames de remords & de terreurs) écrivit quinze livres pour les détromper. Je crains bien que Théodose ne leur ait fait trop d'honneur par l'édit qui les supprima; & j'oserois presqu'assûrer, sur les fragmens qui nous en restent dans les Peres qui l'ont refuté, qu'il y avoit beaucoup plus d'éloquence & d'enthousiasme que de bon sens & de philosophie. Il m'a semblé que l'enthousiasme étoit une maladie épidémique particuliere à ces tems, qui n'avoit pas entierement épargné les hommes les plus respectables par leurs talens, leurs connoissances, leur état, & leurs mœurs. L'un croyoit avoir répondu à Porphyre, lorsqu'il lui avoit dit qu'*il étoit l'ami intime du diable;* un autre prenoit, sans s'en appercevoir, le ton de Porphyre, lorsqu'il l'appelloit *impie, blasphemateur, fou, calomniateur, impudent, sycophante.* La cause du Christianisme étoit trop bonne, & les Peres avoient trop de raisons pour accumuler tant d'injures. Cet endroit ne sera pas le seul de cet article où nous aurons lieu de remarquer, pour la consolation des ames foibles & la nôtre, que dans les plus grands saints l'homme perce toûjours par quelqu'endroit. Porphyre vêcut beaucoup plus long tems qu'on ne pouvoit l'espérer d'un homme de son caractere. Il atteignit l'âge de soixante & douze ans, & ne mourut que l'an 305 de J. C.

Jamblique disciple de Porphyre, fut une des lumieres principales de l'école d'Alexandrie. Le Paganisme menaçoit ruine de toutes parts, lorsque ce philosophe théurgiste parut; il combattit pour ses dieux, & ne combattit pas sans succès. C'est une chose remarquable que l'aversion presque générale des philosophes éclectiques pour le Christianisme, & leur attachement opiniâtre à l'idolatrie. Pouvoit-il donc y avoir un systême plus ridicule que celui de la Mythologie? S'il étoit naturel que le sacrifice exigé dans la religion chrétienne, de l'esprit de l'homme par des mysteres, de son corps par des jeûnes & des

mortifications, de son cœur par une abnégation entiere de soi-même, en éloignant des hommes charnels & des raisonneurs orgueilleux, l'étoit-il qu'un Potamon, un Ammonius, un Longin, un Plotin, un Jamblique, ou fermassent les yeux sur les absurdités de l'histoire de Jupiter, ou ne les apperçussent point? Jamblique étoit de Chalcis ville de Célésyrie; il descendoit de parens illustres : il eut pour instituteur Anatolius, philosophe d'un mérite peu inférieur à Porphyre. Il fut d'un caractere doux, un peu renfermé, ne s'ouvrant guere qu'à ses disciples; moins éloquent que Porphyre; & l'éloquence ne devoit pas être comptée pour peu de chose dans des écoles où l'on professoit particulierement la théurgie, système auquel il étoit impossible de donner quelques couleurs séduisantes, sans le secours du sublime & de l'enthousiasme : cependant il ne manqua pas d'auditeurs, mais il les dut moins à ses connoissances qu'à son affabilité. Il avoit de la gaieté avec ses amis, & il leur en inspiroit : ceux qui avoient une fois goûté le charme de sa société, ne pouvoient plus s'en détacher. L'histoire ne nous a rien raconté de nos Mystiques, que nous ne retrouvions dans celle de Jamblique. Il avoit des extases, son corps s'élevoit dans les airs pendant ses entretiens avec les dieux; ses vêtemens s'éclairoient de lumiere, il prédisoit l'avenir, il commandoit aux démons, il évoquoit des génies du fond des eaux. Jamblique écrivit beaucoup; il laissa la vie de Pythagore, une exposition de son système théologique, des exhortations à l'étude de l'*Eclectisme*, un traité des Sciences mathématiques, un commentaire sur les institutions arithmétiques de Nicomaque, une exposition des mystères égyptiens. Parmi ces ouvrages il y en a plusieurs où l'on auroit peine à reconnoître un prétendu faiseur de miracles; mais qui reconnoîtroit Newton dans un commentaire sur l'Apocalypse? & qui croiroit que cet homme qui a assemblé tout Londres dans une église, pour être témoin des resurrections qu'il promet sérieusement d'opérer, est le géometre Fatio? Jamblique mourut l'an de Jesus-Christ 333, sous le regne de Constantin. La conversion de ce prince à la Religion chrétienne, fut un évenement fatal pour la Philosophie; les temples du Paganisme furent renversés, les portes des écoles éclectiques fermées, les philosophes dispersés : il en coûta même la vie à quelques-uns de ceux qui oserent braver les conjonctures.

Tel fut le sort de Sopatre disciple de Jamblique; il étoit d'Apamée ville de Syrie : Eunape en parle comme d'un homme éloquent dans ses écrits & dans ses discours. Il ajoûte que l'étendue de ses connoissances lui avoit acquis parmi les Grecs la réputation du premier philosophe de son tems (τὸν ἐπισημότατον τῶν [illegible] ἐφ' Ἕλλησιν ἐπὶ παιδεύσει γεγενημένων.) Voici le fait tel qu'on le lit dans Eunape. Constantinople ou Byzance (car c'est la même ville sous deux noms différens) fournissoit anciennement l'Attique de vivres, & il est incroyable la quantité de grains que cette province de la Grece en tiroit; mais il arriva dans ces tems que les vaisseaux qui venoient chargés d'Egypte, & que toutes les provisions qu'on tiroit de la Syrie, de la Phénicie, de l'Asie entiere, & d'une infinité d'autres contrées nourricieres de l'empire, ne purent suffire aux besoins de la multitude innombrable de prisonniers que l'empereur avoit rassemblés dans Byzance, & cela par la vanité puérile de recueillir au théatre un plus grand nombre d'applaudissemens : & de quelle sorte encore, & de quels gens? d'une populace pleine de vin, d'hommes à qui l'yvresse ne permettoit ni de parler ni de se tenir debout, de barbares & d'étrangers qui savoient à peine prononcer son nom. Mais telle étoit la situation du port de Constantinople, que couvert par des montagnes, il n'y avoit qu'un seul vent qui en favorisât l'entrée; & ce vent ayant cessé de souffler, & suspendu trop long-tems l'arrivée des vivres dans une conjoncture où la ville, qui regorgeoit d'habitans, en avoit un besoin plus pressant, la famine se fit sentir. On se rendit à jeun au théatre; & comme il n'y avoit presque point de gens yvres, il y eut peu d'applaudissemens, au grand étonnement de l'empereur, qui n'avoit pas rassemblé tant de bouches pour qu'elles restassent muettes. Les ennemis de Sopatre & des philosophes, attentifs à saisir toutes les occasions de les desservir & de les perdre, crurent en avoir trouvé une très-favorable dans ce contre-tems : *C'est ce Sopatre*, dirent-ils au crédule empereur, *cet homme que vous avez comblé de tant de bienfaits, & qui est parvenu par sa politique à s'asseoir sur le throne à côté de vous; c'est lui qui, par les secrets de sa philosophie malfaisante, tient les vents enchaînés, & s'oppose à votre triomphe & à votre gloire, tandis qu'il vous séduit par les faux éloges qu'il vous prodigue.* L'empereur irrité ordonne la mort de Sopatre, & le malheureux philosophe tombe sur le champ frappé d'un coup de hache. Hélas! il étoit arrivé à la cour dans le dessein de défendre la cause des philosophes, & d'arrêter, s'il étoit possible, la persécution qu'on exerçoit contr'eux. Il avoit présumé quelque succès de la force de son éloquence & de la droiture de ses intentions, & en effet il avoit réussi au-delà de ses espérances : l'empereur l'avoit admis au nombre de ses favoris, & les philosophes commençoient à prendre crédit à la cour, les courtisans à s'en allarmer, & les intolérans à s'en plaindre. Ceux-ci s'étoient apparemment déjà rendus redoutables au prince même, qu'ils avoient entraîné dans leurs sentimens, puisqu'il paroît que Sopatre fut une victime qu'il leur immola malgré lui, afin de calmer les murmures qui commençoient à s'élever. « Pour dissiper les soupçons » qu'on pourroit avoir que celui qui avoit accueilli » favorablement un hiérophante, un théurgiste, ne » fût un néophite équivoque, il se détermina (dit » Suidas) à faire mourir le philosophe Sopatre, » *ut fidem faceret se non amplius religioni gentili addictum esse.* Ablabius courtisan vil, sans naissance, sans ame, sans vertus, un de ces hommes faits pour capter la faveur des grands par toutes sortes de voies, & pour les deshonorer ensuite par les mauvais conseils qu'ils leur donnent en échange des bienfaits qu'ils en reçoivent, étoit devenu jaloux de Sopatre, & ce fut cette jalousie qui accéléra la perte du philosophe. Pourquoi faut-il que tant de rois commandent toûjours, & ne lisent jamais!

Edesius étoit de Cappadoce; sa famille étoit considérée, mais elle n'étoit pas opulente. Il se livra à l'étude de la philosophie dans Athenes, où on l'avoit envoyé pour y apprendre quelqu'art lucratif : c'étoit répondre aussi mal qu'il étoit possible aux intentions de ses parens, qui auroient donné pour une piece d'or tous les livres de la république de Platon. Cependant sa sagesse, sa modération, son respect, sa patience, ses discours, parvinrent à réconcilier son pere avec la philosophie; le bonhomme conçut enfin qu'une science qui rendoit son fils heureux sans les richesses, étoit préférable à des richesses qui n'avoient jamais fait le bonheur de personne sans cette science. La réputation de Jamblique appella Edesius en Syrie; Jamblique le chérit, l'instruisit, & lui conféra le grand don, le don par excellence, le don d'enthousiasme. Les Théurgistes ne pouvoient donner de meilleures preuves du cas infini qu'ils faisoient de la Religion chrétienne, que de s'attacher à la copier en tout. Les Apôtres avoient conféré le saint Esprit, ou cette qualité divine en vertu de laquelle on persuade fortement ce dont on est fortement persuadé : les Eclectiques parodierent ces effets avec

leur enthousiasme. Cependant la persécution que l'empereur exerçoit contre les philosophes, augmentoit de jour en jour; Edesius épouvanté eut recours aux opérations de la Théurgie, pour en être éclairci sur son sort: les dieux lui promirent ou la plus grande réputation, s'il demeuroit dans la société; ou une sagesse qui l'égaleroit aux dieux, s'il se retiroit d'entre les hommes. Edesius se disposoit à prendre ce dernier parti, lorsque ses disciples s'assemblent en tumulte, l'entourent, le prient, le conjurent, le menacent, & l'empêchent d'aller, par une crainte indigne d'un philosophe, se réléguer dans le fond d'une forêt, & de priver les hommes des exemples de sa vertu & des préceptes de sa philosophie, dans un tems où la superstition, disoient-ils, s'avançoit à grands pas, & entraînoit la multitude des esprits. Edesius établit son école à Pergame: Julien le consulta, l'honora de son estime, & le combla de présens: la promesse des dieux qu'il avoit consultés s'accomplit; son nom se répandit dans la Grece, on se rendit à Pergame de toutes les contrées voisines. Il avoit un talent particulier pour humilier les esprits fiers & transcendans, & pour encourager les esprits foibles & timides. Les atteliers des artistes étoient les endroits qu'il fréquentoit le plus volontiers au sortir de son école; ce qui prouve que l'enthousiasme & la théurgie n'avoient point éteint en lui le goût des connoissances utiles. Il professa la philosophie jusque dans l'âge le plus avancé.

Eustathe disciple de Jamblique & d'Edesius, fut un homme éloquent & doux, sur le compte duquel on a débité beaucoup de sottises. J'en dis autant de Sosipatra; des vieillards la demandent à son pere, & lui prouvent par des miracles qu'il ne peut en conscience la leur refuser: le pere cede sa fille, les vieillards s'en emparent, l'initient à tous les mysteres de l'*Eclectisme* & de la théurgie, lui conferent le don d'enthousiasme & disparoissent, sans qu'on ait jamais sû ce qu'ils étoient devenus. J'en dis autant d'Antonin fils de Sosipatra; je remarquerai seulement de celui-ci, qu'il ne fit point de miracles, parce que l'empereur n'aimoit pas que les philosophes en fissent. Il y eut un moment où la frayeur pensa faire ce qu'on devoit attendre du sens commun; ce fut de séparer la Philosophie de la Théurgie, & de renvoyer celle-ci aux diseurs de bonne-avanture, aux saltinbanques, aux fripons, & aux prestigiateurs. Eusebe de Minde en Carie, qui parut alors sur la scene, distingua les deux especes de purifications que la Philosophie éclectique recommandoit également; il appella l'une *théurgique*, & l'autre *rationelle*, & s'occupa sérieusement à décrier la premiere; mais les esprits en étoient trop infectés: c'étoit une trop belle chose que de commercer avec les dieux, que d'avoir les démons à son commandement, que de les appeller à soi par des incantations, ou de s'élever à eux par l'extase, pour qu'on pût détromper facilement les hommes d'une science qui s'arrogeoit ces merveilleuses prérogatives. S'il y avoit un homme alors auprès duquel la philosophie d'Eusebe devoit réussir, c'étoit l'empereur Julien; cependant il n'en fut rien: Julien quitta ce philosophe sensé, pour se livrer aux deux plus violens théurgistes que la secte éclectique eût encore produits, Maxime d'Ephese & Chrysanthius.

Maxime d'Ephese étoit né de parens nobles & riches; il eut donc à fouler aux piés les espérances les plus flateuses, pour se livrer à la Philosophie: c'est un courage trop rare pour ne pas lui en faire un mérite. Personne ne fut plus évidemment appellé à la Théurgie & à l'*Eclectisme*, si l'on regarde l'éloquence comme le caractere de la vocation. Maxime paroissoit toûjours agité par la présence intérieure de quelque démon; il mettoit tant de force dans ses pensées, tant d'énergie dans son expression, tant de noblesse & de grandeur dans ses images, je ne sais quoi de si frappant & de si sublime, même dans sa deraison, qu'il ôtoit à ses auditeurs la liberté de le contredire: c'étoit Apollon sur son trépié, qui maîtrisoit les ames & commandoit aux esprits. Il étoit savant; des connoissances profondes & variées fournissoient un aliment inépuisable à son enthousiasme: il eut Edesius pour maître, & Julien pour disciple. Il accompagna Julien dans son expédition de Perse: Julien périt, & Maxime tomba dans un état déplorable; mais son ame se montra toûjours supérieure à l'adversité. Valentinien & Valens irrités par les Chrétiens, le font charger de chaînes, & jetter dans le fond d'un cachot: on ne l'en tire que pour l'exposer sur un théatre, il y paroît avec fermeté. On l'accuse, il répond sans manquer à l'empereur, & sans se manquer à lui-même. On prétendoit le rendre responsable de tout ce qu'on reprenoit dans la conduite de Julien, il intéressa l'empereur même à rejetter cette accusation: *s'il est permis*, disoit-il, *d'accuser un sujet de tout ce que son souverain peut avoir fait de mal, pourquoi ne le loüera-t-on pas de tout ce qu'il aura fait de bien?* On cherchoit à le perdre, chose surprenante! on n'en vint point à bout. Dans l'impossibilité de le convaincre, on lui rendit la liberté; mais comme on étoit persuadé qu'il s'étoit servi de son crédit auprès de Julien pour amasser des thrésors, on le condamna à une amende exorbitante qu'on réduisit à très-peu de chose, ceux qu'on avoit chargé d'en poursuivre le payement, n'ayant trouvé à notre philosophe que sa besace & son bâton. La présence d'un homme avec lequel on avoit de si grands torts, étoit trop importune pour qu'on la souffrît; Maxime fut relégué dans le fond de l'Asie, où de plus grands malheurs l'attendoient. La haine implacable de ses ennemis l'y suivit; à peine est-il arrivé au lieu de son exil, qu'il est saisi, emprisonné, & livré à l'inhumanité de ces hommes que la justice employe à tourmenter les coupables, & qui corrompus par ses persécuteurs, inventerent pour lui des supplices nouveaux: ils en firent alternativement l'objet de leur brutalité & de leur fureur. Maxime lassé de vivre, demanda du poison à sa femme, qui ne balança pas à lui en apporter; mais avant que de le lui présenter, elle en prit la plus grande partie & tomba morte: Maxime lui survécut. On cherche, en lisant l'histoire de ce philosophe, la cause de ses nouveaux malheurs, & l'on n'en trouve point d'autre que d'avoir déplû aux défenseurs de certaines opinions dominantes; leçon terrible pour les Philosophes, gens raisonneurs qui leur ont été & qui leur seront suspects dans tous les tems. La providence qui sembloit avoir oublié Maxime depuis la mort de Julien, laissa tomber enfin un regard de pitié sur ce malheureux. Cléarque, homme de bien, que par hazard Valens avoit nommé préfet en Asie, trouva, en arrivant dans sa province, le philosophe exposé sur un chevalet, & prêt à expirer dans les tourmens: il vole à son secours, il le délivre, il lui procure tous les soins dont il étoit pressé dans le déplorable état où on l'avoit réduit: il l'accueille, il l'admet à sa table, il le réconcilie avec l'empereur, il fait subir à ses ennemis la peine du talion, il le rétablit dans le peu de fortune qu'il devoit à la commisération de ses amis & de ses parens; il y ajoûte des bienfaits, & le renvoye triomphant à Constantinople, où la considération générale du peuple & des grands sembloit lui assûrer du moins quelque tranquillité pour les dernieres années de sa vie; mais il n'en fut pas ainsi. Des mécontens formerent une conspiration contre Valens; Maxime n'étoit point du nombre, mais il avoit eu malheureusement d'anciennes liaisons avec la plûpart d'entr'eux. On le soupçonna d'avoir eu con-

noiſſance de leur deſſein ; ſes ennemis inſinuerent à l'empereur qu'il avoit été conſulté, en qualité de théurgiſte, & le proconſul Feſtus eut ordre de l'arrêter & de le faire mourir, ce qui fut exécuté. Telle fut la fin tragique d'un des plus habiles & des plus honnêtes hommes de ſon ſiecle, à qui l'on ne peut reprocher que ſon enthouſiaſme & ſa théurgie. Feſtus ne lui ſurvécut pas long-tems, ſon eſprit s'altéra, il crut voir en ſonge Maxime qui le traînoit par les cheveux devant les juges des enfers ; ce ſonge le ſuivoit partout, il en perdit tout-à-fait le jugement, & mourut fou. Le peuple oubliant les diſgraces cruelles auxquelles les dieux avoient abandonné Maxime pendant ſa vie, regarda la mort de Feſtus comme un exemple éclatant de leur juſtice. Feſtus étoit odieux ; Maxime n'étoit plus, la vénération qu'on lui portoit en devint d'autant plus grande : le moyen que le peuple ne vît pas du ſurnaturel dans le ſonge du proconſul, & dans une mort qui le ſurprend, ſans aucune cauſe apparente, au milieu de ſes proſpérités ! On n'eſt pas communément aſſez inſtruit pour ſavoir qu'un homme menacé de mort ſubite, ſent de loin des mouvemens avant-coureurs de cet évenement ; ce ſont des atteintes ſourdes, qu'il néglige, parce qu'il n'en prévoit ni n'en craint les ſuites ; ce ſont des friſſons paſſagers, des inquiétudes vagues, de l'abattement, de l'agitation, des accès de puſillanimité. Qu'au milieu de ces approches ſecretes un homme ſuperſtitieux & méchant ait la conſcience chargée de quelque crime atroce & récent, il en voit les objets, il en eſt obſédé ; il prend cette obſeſſion pour la cauſe de ſon malaiſe : & au-lieu d'appeller un medecin, il s'adreſſe aux dieux : cependant le germe de mort qu'il portoit en lui-même ſe développe & le tue, & le peuple imbécille crie au prodige. C'eſt faire injure à l'être ſuprème, c'eſt s'expoſer même à douter de ſon exiſtence, que de chercher dans les afflictions & les proſpérités de ce monde, des marques de la juſtice ou de la bonté divine. Le méchant peut avoir tout, excepté la faveur du ciel.

Priſque, ami & condiſciple de Maxime, étoit de Theſprotie. Il avoit beaucoup étudié la Philoſophie des anciens ; il s'accordoit avec Euſebe de Minde à regarder la Théurgie comme la honte de l'*Eclectiſme ;* mais né taciturne, renfermé, ennemi des diſputes ſcholaſtiques, ayant à-peu-près du vulgaire l'opinion qu'il en faut avoir, c'eſt-à-dire n'en faiſant pas aſſez de cas pour lui dire la vérité, ce fut un homme peu propre à s'attacher des diſciples & à répandre ſes opinions. Cette maniere de philoſopher tranquille & retirée jetta ſur lui une obſcurité ſalutaire, les ennemis de la Philoſophie l'oublierent. Les autres éclectiques en furent réduits ou à ſe donner la mort à eux-mêmes, ou à perdre la vie dans les tourmens ; Priſque ignoré acheva tranquillement la ſienne dans les temples deſerts du Paganiſme.

Chryſanthius diſciple d'Edeſius & inſtituteur de Julien, joignit l'étude de l'Art oratoire à celle de la Philoſophie : *C'eſt aſſez pour ſoi*, diſoit-il, *de connoître la vérité ; mais pour les autres il faut encore ſavoir la dire & la faire aimer. La philantropie eſt le caractere diſtinctif de l'homme de bien ; il ne doit pas ſe contenter d'être bon, il doit travailler à rendre ſes ſemblables meilleurs : la vertu ne le domine pas aſſez fortement, s'il peut la contenir au-dedans de lui-même. Lorſque la vertu eſt devenue la paſſion d'un homme, elle remplit ſon ame d'un bonheur qu'il ne ſauroit cacher, & que les méchans ne peuvent feindre. C'eſt à la vertu qu'il appartient de faire de véritables enthouſiaſtes ; c'eſt elle ſeule qui connoît le prix des biens, des dignités & de la vie, puiſqu'il n'y a qu'elle qui ſache quand il convient de les perdre ou de les conſerver.* La Théurgie ſi fatale à Maxime, ſervit utilement Chryſanthius ; ce dernier s'en tint avec fermeté à l'inſpection des victimes & aux regles de la divination, qui lui annonçoient les plus grands malheurs s'il quittoit ſa retraite ; ni les inſtances de Maxime, ni les invitations réitérées de l'empereur, ni des députations expreſſes, ni les prieres d'une épouſe qu'il aimoit tendrement, ni les honneurs qu'on lui offroit, ni le bonheur qu'il pouvoit ſe promettre, ne purent l'emporter ſur ſes ſiniſtres preſſentimens, & l'attirer à la cour de Julien. Maxime partit, *réſolu*, diſoit-il, *de faire violence à la nature & aux deſtins.* Julien ſe vengea des refus de Chryſanthius en lui accordant le pontificat de Lydie, où il l'exhortoit à relever les autels des dieux, & à rappeller dans leurs temples les peuples que le zele de ſes prédeceſſeurs en avoit éloignés. Chryſanthius, philoſophe & pontife, ſe conduiſit avec tant de diſcrétion dans ſa fonction délicate, qu'il n'excita pas même le murmure des intolérans ; auſſi ne fut-il point enveloppé dans les troubles qui ſuivirent la mort de Julien. Il demeura deſolé, mais tranquille au milieu des ruines de la ſecte éclectique & du paganiſme ; il fut même protégé des empereurs chrétiens. Il ſe retira dans Athenes, où il montra qu'il étoit plus facile à un homme comme lui de ſupporter l'adverſité, qu'à la plûpart des autres hommes de bien uſer du bonheur. Il employoit ſes journées à honorer les dieux, à lire les auteurs anciens, à inſpirer le goût de la théurgie, de l'*Eclectiſme* & de l'enthouſiaſme à un petit nombre de diſciples choiſis, & à compoſer des ouvrages de Philoſophie. Les tendons de ſes doigts s'étoient retirés à force d'écrire. La promenade étoit ſon unique délaſſement ; il le prenoit dans les rues ſpatieuſes, marchant lentement, gravement, & s'entretenant avec ſes amis. Il évita le commerce des grands, non par mépris, mais par goût. Il mit dans ſon commerce avec les hommes tant de douceur & d'aménité, qu'on le ſoupçonna d'affecter un peu ces qualités. Il parloit bien ; on le loüoit ſur-tout de ſavoir prendre le ton des choſes. S'il ouvroit la bouche, tout le monde reſtoit en ſilence. Il étoit ferme dans ſes ſentimens : ceux qui ne le connoiſſoient pas aſſez, s'expoſoient facilement à le contredire ; mais ils ne tardoient pas à ſentir à quel homme ils avoient affaire. Nous ſerions étonnés qu'avec ces qualités de cœur & d'eſprit, Chryſanthius ait été un des plus grands défenſeurs du Paganiſme, ſi nous ne ſavions combien le myſtère de la Croix eſt une étrange folie pour des eſprits orgueilleux. Il joüiſſoit à l'âge de quatre-vingts ans d'une ſanté ſi vigoureuſe, qu'il étoit obligé d'obſerver des ſaignées de précaution ; Eunape étoit ſon medecin ; cependant une de ces ſaignées faite imprudemment en l'abſence d'Eunape, lui coûta la vie : il fut ſaiſi d'un froid & d'une langueur dans tous les membres, qu'Oribaſe diſſipa pour le moment par des fomentations chaudes, mais qui ne tarderent pas à revenir, & qui l'emporterent.

Julien, le fléau du Chriſtianiſme, l'honneur de l'*Eclectiſme*, & un des hommes les plus extraordinaires de ſon ſiecle, fut élevé par les ſoins de l'empereur Conſtance ; il apprit la Grammaire de Nicoclès, & l'Art oratoire d'Eubole : ſes premiers maîtres étoient tous chrétiens, & l'eunuque Mardonius avoit l'inſpection ſur eux. Il ne s'agit ici ni du conquérant ni du politique, mais du philoſophe. Nous préviendrons ſeulement ceux qui voudront ſe former une idée juſte de ſes qualités, de ſes défauts, de ſes projets, de ſa rupture avec Conſtance, de ſes expéditions contre les Parthes, les Gaulois & les Germains, de ſon retour à la religion de ſes ayeux, de ſa mort prématurée, & des évenemens de ſa vie, de ſe méfier également & des éloges que la flaterie lui a prodigués dans l'hiſtoire prophane, & des injures que le reſſentiment a vomi contre lui dans l'hiſtoire de l'Egliſe.

C'est ici qu'il importe sur-tout de suivre une regle de critique, qui dans une infinité d'autres conjonctures conduiroit à la vérité plus sûrement qu'aucun témoignage; c'est de laisser à l'écart ce que les auteurs ont écrit d'après leurs passions & leurs préjugés, & d'examiner d'après notre propre expérience ce qui est vraissemblable. Pour juger avec indulgence ou avec sévérité du goût effrené de Julien pour les cérémonies du Paganisme ou de la Théurgie, ce n'est point avec les yeux de notre siecle qu'il faut considérer ces objets; mais il faut se transporter au tems de cet empereur, & au milieu d'une foule de grands hommes, tous entêtés de ces doctrines superstitieuses; se sonder soi-même, & voir sans partialité dans le fond de son cœur, si l'on eût été plus sage que lui. On craignit de bonne heure qu'il n'abandonnât la Religion chrétienne; mais l'on étoit bien éloigné de prévoir que la médiocrité de ses maitres occasionneroit infailliblement son apostasie. En effet, lorsque l'exercice assidu de ses talens naturels l'eut mis au-dessus de ses instituteurs, la curiosité le porta dans les écoles des philosophes. Ses maîtres fatigués d'un disciple qui les embarrassoit, ne répondirent pas avec assez de scrupule à la confiance de Constance. Il fréquenta à Nicomédie ce Libanius avec lequel l'empereur avoit si expressément défendu qu'il ne s'entretînt, & qui se plaignoit si amerement d'une défense qui ne lui permettoit pas, disoit-il, *de répandre un seul grain de bonne semence dans un terrein précieux dont on abandonnoit la culture à un misérable rhéteur, parce qu'il avoit le talent si petit & si commun de médire des dieux.* Les disputes des Catholiques entr'eux & avec les Ariens, acheverent d'étouffer dans son cœur le peu de christianisme que les leçons de Libanius n'en avoient point arraché. Il vit le philosophe Maxime. On prétend que l'empereur n'ignora pas ces démarches inconsidérées; mais que les qualités supérieures de Julien commençant à l'inquietter, il imagina, par un pressentiment qui n'étoit que trop juste, que pour la tranquillité de l'empire & pour la sienne propre, il valoit mieux que cet esprit ambitieux se tournât du côté des Lettres & de la Philosophie, que du côté du gouvernement & des affaires publiques. Julien embrassa l'*Eclectisme*. Comment se seroit-il garanti de l'enthousiasme avec un tempérament bilieux & mélancolique, un caractere impétueux & bouillant, & l'imagination la plus prompte & la plus ardente? Comment auroit-il senti toutes les puérilités de la Theurgie & de la Divination, tandis que les sacrifices, les évocations, & tous les prestiges de ces especes de doctrines, ne cessoient de lui promettre la souveraineté? Il est bien difficile de rejetter en doute les principes d'un art qui nous appelle à l'empire; & ceux qui méditeront un peu profondément sur le caractere de Julien, sur celui de ses ennemis, sur les conjonctures dans lesquelles il se trouvoit, sur les hommes qui l'environnoient, seront peut-être plus étonnés de sa tolérance que de sa superstition. Malgré la fureur du Paganisme dont il étoit possédé, il ne répandit pas une goutte de sang chrétien; & il seroit à couvert de tout reproche, si pour un prince qui commande à des hommes qui pensent autrement que lui en matiere de religion, c'étoit assez que de n'en faire mourir aucun. Les Chrétiens demandoient à Julien un entier exercice de leur religion, la liberté de leurs assemblées & de leurs écoles, la participation à tous les honneurs de la société, dont ils étoient des membres utiles & fideles; & en cela ils avoient juste raison. Les Chrétiens n'exigeoient point de lui qu'il contraignît par la force les Payens à renoncer aux faux dieux, ils n'avoient garde de lui en accorder le droit: ils lui reprochoient au contraire, sinon la violence, du moins les voies indirectes & sourdes dont il se servoit pour déterminer les Chrétiens à renoncer à Jesus-Christ. *Abandonnez à elle-même*, lui disoient-ils, *l'œuvre de Dieu: les lois de notre Eglise ne sont point les lois de l'empire, ni les lois de l'empire les lois de notre Eglise. Punissez-nous, s'il nous arrive jamais d'enfreindre celles-là; mais n'imposez à nos consciences aucun joug. Mettez-vous à la place d'un de vos sujets payens, & supposez à votre place un prince chrétien: que penseriez-vous de lui, s'il employoit toutes les ressources de la politique pour vous attirer dans nos temples? Vous en faites trop, si l'équité ne vous autorise pas; vous n'en faites pas assez, si vous avez pour vous cette autorité.* Quoi qu'il en soit, si Julien eût réfléchi sur ce qui lui étoit arrivé à lui-même, il eût été convaincu qu'au-lieu d'interdire l'étude aux Chrétiens, il n'avoit rien de mieux à faire que de leur ouvrir les écoles de l'*Eclectisme*: ils y auroient été infailliblement attirés par l'extrême conformité des principes de cette secte avec les dogmes du Christianisme; mais il ne lui fut pas donné de tendre un piége si dangereux à la Religion. La Providence qui répandit cet esprit de ténebres sur son ennemi, ne protégea pas le Christianisme d'une maniere moins frappante, lorsqu'elle fit sortir des entrailles de la terre ces tourbillons de flammes qui dévorerent les Juifs qu'il employoit à creuser les fondemens de Jérusalem, dont il se proposoit de relever le temple & les murs. Julien trompé derechef dans la malice de ses projets, consomma la prophétie qu'il se proposoit de rendre mensongere, & l'endurcissement fut sa punition & celle de ses complices. Il persévera dans son apostasie; les Juifs qu'il avoit rassemblés, se disperserent comme auparavant; Amien-Marcellin qui nous a transmis ce fait, n'abjura point le paganisme; & Dieu voulut qu'un des miracles les plus grands & les plus certains qui se soient jamais faits, qui met en défaut la malheureuse dialectique des philosophes de nos jours, & qui remplit de trouble leurs ames incrédules, ne convertît personne dans le tems où il fut opéré. On raconte de cet empereur superstitieux, qu'assistant un jour à une évocation de démons, il fut tellement effrayé à leur apparition, qu'il fit le signe de la croix, & qu'aussi-tôt les démons s'évanouïrent. Je demanderois volontiers à un chrétien s'il croit ce fait, ou non: s'il le nie, je lui demanderai encore si c'est ou parce qu'il ne croit point aux démons, ou parce qu'il ne croit point à l'efficacité du signe de la croix, ou parce qu'il ne croit point à l'efficacité des évocations; mais il croit aux démons, il ne peut être assez convaincu de l'efficacité du signe de la croix; & pourquoi douteroit-il de l'efficacité des évocations, tandis que les livres saints lui en offrent plusieurs exemples? Il ne peut donc se dispenser d'admettre le fait de Julien, & conséquemment la plûpart des prodiges de la Théurgie: & quelle raison auroit-il de nier ces prodiges? J'avoue, pour moi, que je n'accuserois point un bon dialecticien bien instruit des faits, de trop présumer de ses forces, s'il s'engageoit avec le pere Balthus de démontrer à l'auteur des oracles, & à tous ceux qui pensent comme lui, qu'il faut ou donner dans un pyrrhonisme général sur tous les faits surnaturels, ou convenir de la vérité de plusieurs opérations théurgiques. Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'histoire de Julien; ce que nous pourrions ajoûter d'intéressant, seroit hors de notre objet. Julien mourut à l'âge de trente-trois ans. Il faut se souvenir en lisant son histoire, qu'une grande qualité naturelle prend le nom d'un grand vice ou d'une grande vertu, selon le bon ou le mauvais usage qu'on en a fait; & qu'il n'appartient qu'aux hommes sans préjugés, sans intérêt & sans partialité, de prononcer sur ces objets importans.

Eunape fleurit au tems de Théodose; disciple de Maxime

Maxime & de Chrisanthius, voilà les maîtres sous lesquels il avoit étudié l'art oratoire & la philosophie alexandrine. Les empereurs exerçoient alors la persécution la plus vive contre les Philosophes. Il se présenteroit ici un problème singulier à résoudre; c'est de savoir pourquoi la persécution a fait fleurir le Christianisme, & éteint l'*Eclectisme*. Les philosophes théurgistes étoient des enthousiastes: comment n'en a-t-on pas fait des martyrs? les croyoit-on moins convaincus de la vérité de la Théurgie, que les Chrétiens de la vérité de la résurrection? Oüi, sans doute. D'ailleurs, quelle différence d'une croyance publique, à un système de philosophie? d'un temple, à une école? d'un peuple, à un petit nombre d'hommes choisis? de l'œuvre de Dieu, aux projets des hommes? La Théurgie & l'*Eclectisme* ont passé; la religion chrétienne dure & durera dans tous les siecles. Si un système de connoissances humaines est faux, il se rencontre tôt ou tard un fait, une observation, qui le renverse. Il n'en est pas ainsi des notions qui ne tiennent à rien de ce qui se passe sur la terre; il ne se présente dans la nature aucun phénomene qui les contredise; elles s'établissent dans les esprits presque sans aucun effort, & elles y durent par prescription. La seule révolution qu'elles éprouvent, c'est de subir une infinité de métamorphoses, entre lesquelles il n'y en a jamais qu'une qui puisse les exposer; c'est celle qui leur faisant prendre une forme naturelle, les rapprocheroit des limites de notre foible raison, & les soûmettroit malheureusement à notre examen. Tout est perdu, & lorsque la Théologie dégénere en philosophie, & lorsque la Philosophie dégénere en théologie: c'est un monstre ridicule qu'un composé de l'une & de l'autre. Et telle fut la philosophie de ces tems; système de purifications théurgiques & rationelles, qu'Horace n'auroit pas mieux représenté, quand il l'auroit eu en vûe, au commencement de son *Art poëtique*: n'étoit-ce pas en effet une tête d'homme, un cou de cheval, des plumes de toute espece, les membres de toutes sortes d'animaux, *undique collatis ut turpiter atrum desinat in piscem, mulier formosa superne?* Eunape séjourna à Athenes, voyagea en Egypte, & se transporta par-tout où il crut appercevoir de la lumiere, semblable à un homme égaré dans les ténebres, qui dirige ses pas où des bruits lointains & quelques lueurs intermittentes lui annoncent le séjour des hommes; il devint medecin, naturaliste, orateur, philosophe, & historien. Il nous reste de lui un commentaire sur les vies des Sophistes, qu'il faut lire avec précaution.

Hiéroclès succéda à Eunape; il professa la philosophie alexandrine dans Athenes, à peu-près sous le regne de Théodose le jeune. Sa tête étoit un chaos d'idées platoniciennes, aristotéliques, & chrétiennes; & ses cahiers ne prouvoient clairement qu'une chose, c'est que le véritable *Eclectisme* demandoit plus de jugement que beaucoup de gens n'en avoient. Ce fut sous Hiéroclès que cette philosophie passa d'Alexandrie dans Athenes. Plutarque, fils de Nestorius, l'y professa publiquement après la mort d'Hiéroclès. C'étoit toûjours un mêlange de dialectique, de morale, d'enthousiasme, & de théurgie: *humanum caput & cervix equina.* Plutarque laissa sa chaire en mourant à Syrianus, qui eut pour successeur Hermès ou Hermeas, bon homme s'il en fut; c'est lui qui prouvoit un jour à un Egyptien moribond, que l'ame étoit mortelle, par un argument assez semblable à celui d'un luthérien mal instruit, qui diroit à un catholique ou à un protestant, à qui il se proposeroit de faire croire l'impanation: *Nous admettons tous les deux l'existence du diable; eh bien, mon cher ami, que le diable m'emporte, si ce que je vous dis n'est pas vrai.* Hermeas avoit un frere qui n'étoit pas si honnête homme que lui; mais qui avoit plus d'esprit. Hermeas enseigna l'*Eclectisme* à Edesia sa femme, à l'arithméticien Domninus, & à Proclus le plus fou de tous les Eclectiques. Il s'étoit rempli la tête de gymnosophisme, de notions hermétiques, homériques, orphéiques, pytagoriciennes, platoniques, & aristotéliciennes; il s'étoit appliqué aux mathématiques, à la grammaire, & à l'art oratoire; il joignoit à toutes ces connoissances acquises, une forte dose d'enthousiasme naturel. En conséquence, personne n'a jamais commercé plus assidûment avec les dieux, n'a débité tant de merveilles & de sublime, & n'a fait plus de prodiges. Il n'y avoit que l'enthousiasme qui pût rapprocher des idées aussi disparates que celles qui remplissoient la tête de Proclus, & les rendre éloquentes sans le secours des liaisons. Lorsque les choses sont grandes, le défaut d'enchaînement acheve de leur donner de l'élévation. Il est inconcevable combien le dessein de balancer les miracles du Christianisme par d'autres miracles, a fait débiter de rêveries, de mensonges, & de puérilités, aux Philosophes de ces tems. Un philosophe éclectique se regardoit comme un pontife universel, c'est-à dire comme le plus grand menteur qu'il y eût au monde: *Dicere philosophum*, dit le sophiste Marinus, *non unius cujusdam civitatis, neque cæterarum tantum gentium institutorum ac rituum curam egere, sed esse in universum totius mundi sacrorum antistitem.* Voilà le personnage que Proclus prétendoit représenter: aussi il faisoit pleuvoir quand il lui plaisoit, & cela par le moyen d'un yunge, ou petite sphere ronde; il faisoit venir le diable; il faisoit en aller les maladies: que ne faisoit-il pas? *Quæ omnia eum habuerunt finem ut purgatus defœcatusque, & nativitatis suæ victor, ipse adyta sapientiæ feliciter penetraret; & contemplator factus beatorum ac revera existentium spectaculorum, non amplius prolixis dissertationibus indigeret ad colligendam sibi earum rerum sapientiam; sed simplici intuitu fruens & mentis actu spectans exemplar mentis divinæ, assequeretur virtutem quam nemo prudentiam dixerit, sed sapientiam.* J'ai rapporté ce long passage mot pour mot, où l'on retrouve les mêmes prétentions absurdes, les mêmes extravagances, les mêmes visions, le même langage, que dans nos mystiques & nos quiétistes; afin de démontrer que l'entendement humain est un instrument plus simple qu'on ne l'imagine, & que la succession des tems ramene sur la surface de la terre jusqu'aux mêmes folies & à leur idiome.

Proclus eut pour successeur son disciple Marinus, qui eut pour successeurs & pour disciples Hegias, Isidore, & Zenodote, qui eut pour disciple & pour successeur Damascius, qui ferma la grande chaîne platonicienne. Nous ne savons rien d'important sur Marinus. La Théurgie déplut à Hegias; il la regardoit comme une pédanterie de sabbat. Zenodote prétendoit être éclectique, sans prendre la peine de lire: *Toutes ces lectures*, disoit-il, *donnent beaucoup d'opinions, & presque point de connoissances.* Quant à Damascius, voici le portrait que Photius nous en a laissé: *Fuisse Damascium summe impium quoad religionem*, c'est-à-dire qu'il eut le malheur de n'être pas chrétien; *& novis atque anilibus fabulis scriptionem suam replevisse*, c'est-à-dire qu'il avoit rempli sa philosophie de révélations, d'extases, de guérisons de maladies, d'apparitions, & autres sottises théurgiques: *Sanctamque fidem nostram, quamvis timidè tecteque, allatravisse.* Les Payens injurioient les Chrétiens; les Chrétiens le leur rendoient quelquefois. La cause des premiers étoit trop mauvaise; & les seconds étoient trop ulcérés des maux qu'on leur avoit faits, pour qu'ils pussent ni les uns ni les autres se contenir dans les bornes étroites de la modération. Si les temples du Paganisme étoient renver-

fés, ses autels détruits, & ses dieux mis en pieces, la terre étoit encore trempée & fumante du sang chrétien: *Eis etiam, quos ob eruditionem summis laudibus extulerat, rursus detraxisse*; c'étoit alors comme aujourd'hui. On ne disoit le bien que pour faire croire le mal: *Seque eorum judicem constituendo, nullum non perstrinxisse; in singulis quos laudarat aliquid desiderando, & quos in cœlum evexerat, humi rursus allidendo.* C'est ainsi qu'il en usoit avec ses bons amis. Je ne crois pas qu'il eût tant de modération avec les autres.

Les Eclectiques compterent aussi des femmes parmi leurs disciples. Nous ne parlerons pas de toutes; mais nous mériterions les plus justes reproches de la partie de l'espece humaine à laquelle nous craignons le plus de déplaire, si nous passions sous silence le nom de la célebre & trop malheureuse Hypatie. Hypatie naquit à Alexandrie, sous le regne de Théodose le jeune; elle étoit fille de Théon, contemporain de Pappus son ami, & son émule en Mathématiques. La nature n'avoit donné à personne, ni une ame plus élevée, ni un génie plus heureux, qu'à la fille de Théon. L'éducation en fit un prodige. Elle apprit de son pere la Géométrie & l'Astronomie; elle puisa dans la conversation & dans les écoles des Philosophes célebres, qui fleurissoient alors dans Alexandrie, les principes fondamentaux des autres sciences. Dequoi ne vient-on point à-bout avec de la pénétration & de l'ardeur pour l'étude? Les connoissances prodigieuses qu'exigeoit la profession ouverte de la philosophie éclectique, n'effrayerent point Hypatie; elle se livra toute entiere à l'étude d'Aristote & de Platon; & bien-tôt il n'y eut personne dans Alexandrie qui possédât comme elle ces deux philosophes. Elle n'eut pas plûtôt approfondi leurs ouvrages, qu'elle entreprit l'examen des autres systèmes philosophiques; cependant elle cultivoit les beaux arts & l'art oratoire. Toutes les connoissances qu'il étoit possible à l'esprit humain d'acquérir, réunies dans cette femme à une éloquence enchanteresse, en firent un phénomene surprenant, je ne dis pas pour le peuple qui admire tout, mais pour les Philosophes même qu'on étonne difficilement. On vit arriver dans Alexandrie une foule d'étrangers qui s'y rendoient de toutes les contrées de la Grece & de l'Asie, pour la voir & l'entendre. Peut-être n'eussions-nous point parlé de sa figure & de son extérieur, si nous n'avions eu à dire qu'elle joignoit la vertu la plus pure à la beauté la plus touchante. Quoiqu'il n'y eût dans la capitale aucune femme qui l'égalât en beauté, & que les Philosophes & les Mathématiciens de son tems lui fussent très inférieurs en mérite, c'étoit la modestie même. Elle joüissoit d'une considération si grande, & l'on avoit conçu une si haute opinion de sa vertu, que, quoiqu'elle eût inspiré de grandes passions & qu'elle rassemblât chez elle les hommes les plus distingués par les talens, l'opulence, & les dignités, dans une ville partagée en deux factions, jamais la calomnie n'osa soupçonner ses mœurs & attaquer sa réputation. Les Chrétiens & les Payens qui nous ont transmis son histoire & ses malheurs, n'ont qu'une voix sur sa beauté, ses connoissances, & sa vertu; & il regne tant d'unanimité dans leurs éloges, malgré l'opposition de leurs croyances, qu'il seroit impossible de connoître, en comparant leurs récits, quelle étoit la religion d'Hypatie, si nous ne savions pas d'ailleurs qu'elle étoit payenne. La providence avoit pris tant de soin à former cette femme, que nous l'accuserions peut-être de n'en avoir pas pris assez pour la conserver, si mille expériences ne nous apprenoient à respecter la profondeur de ses desseins. Cette considération même dont elle joüissoit à si juste titre parmi ses concitoyens, fut l'occasion de sa perte.

Celui qui occupoit alors le siége patriarchal d'Alexandrie, étoit un homme impérieux & violent; cet homme entraîné par un zele mal-entendu pour sa religion, ou plûtôt jaloux d'augmenter son autorité dans Alexandrie, avoit médité d'en bannir les Juifs. Un différend survenu entre eux & les Chrétiens, à l'occasion des spectacles publics, lui parut une conjoncture propre à servir ses vûes ambitieuses; il n'eut pas de peine à émouvoir un peuple naturellement porté à la révolte. Le préfet, chargé par état de la police de la ville, prit connoissance de cette affaire, & fit saisir & appliquer à la torture un des partisans les plus séditieux du patriarche; celui-ci outré de l'injure qu'il croyoit faite à son caractere & à sa dignité, & de l'espece de protection que le magistrat sembloit accorder aux Juifs, envoye chercher les principaux de la synagogue, & leur enjoint de renoncer à leurs projets, sous peine d'encourir tout le poids de son indignation. Les Juifs, loin de redouter ses menaces, excitent de nouveaux tumultes, dans lesquels il y eut même quelques citoyens massacrés. Le patriarche ne se contenant plus, rassemble un grand nombre de chrétiens, marche droit aux synagogues, s'en empare, chasse les Juifs d'une ville où ils étoient établis depuis le regne d'Alexandre le Grand, & abandonne leurs maisons au pillage. On présumera sans peine que le préfet ne vit pas tranquillement un attentat commis évidemment sur ses fonctions, & la ville privée d'une multitude de riches habitans. Ce magistrat & le patriarche porterent en même tems cette affaire devant l'empereur; le patriarche se plaignant des excès des Juifs, & le préfet, des excès du patriarche. Dans ces entrefaites, cinq cents moines du mont de Nitrie persuadés qu'on en vouloit à la vie de leur chef, & qu'on méditoit la ruine de leur religion, accourent furieux, attaquent le préfet dans les rues, & non contens de l'accabler d'injures, le blessent à la tête d'un coup de pierre. Le peuple indigné se rassemble en tumulte, met les moines en fuite, saisit celui qui avoit jetté la pierre, & le livre au préfet, qui le fait mourir à la question. Le patriarche enleve le cadavre, lui ordonne des funérailles, & ne rougit point de prononcer en l'honneur d'un moine séditieux, un panégyrique, dans lequel il l'éleve au rang des martyrs. Cette conduite ne fut pas généralement approuvée; les plus sensés d'entre les Chrétiens, en sentirent & en blâmerent toute l'indiscrétion. Mais le patriarche s'étoit trop avancé pour en demeurer là. Il avoit fait quelques démarches pour se réconcilier avec le préfet; ces tentatives ne lui avoient pas réussi, & il portoit au-dedans de lui-même le ressentiment le plus vif contre ceux qu'il soupçonnoit de l'avoir traversé dans cette occasion. Hypatie en devint l'objet particulier. Le patriarche ne put lui pardonner ses liaisons étroites avec le préfet, ni peut-être l'estime qu'en faisoient tous les honnêtes gens; il irrita contre elle la populace. Un certain Pierre, lecteur dans l'église d'Alexandrie, un de ces vils esclaves sans doute, tels que les hommes en place n'en ont malheureusement que trop autour d'eux, qui attendent avec impatience & saisissent toûjours avec joie l'occasion de commettre quelque grand forfait qui les rende agréables à leur supérieur; cet homme donc ameute une troupe de scélérats, & se met à leur tête; ils attendent Hypatie à sa porte, fondent sur elle comme elle se disposoit à rentrer, la saisissent, l'entraînent dans l'église appellée la *Césarée*, la dépouillent, l'égorgent, coupent ses membres par morceaux, & les réduisent en cendres. Tel fut le sort d'Hypatie, l'honneur de son sexe, & l'étonnement du nôtre.

L'empereur auroit fait rechercher & punir les auteurs de cet assassinat, si la faveur & l'intrigue ne

s'en étoient point mêlées ; l'historien Socrate & le sage M. Fleuri qu'on en croira facilement, disent que cette action violente, indigne de gens qui portent le nom de Chrétien & qui professent notre foi, couvrit de deshonneur l'église d'Alexandrie & son patriarche. Je ne prononcerai point, ajoûte M. Brucker dans son histoire critique de la Philosophie, s'il en faut rassembler toute l'horreur sur cet homme ; je sai qu'il y a des historiens qui ont mieux aimé la rejetter sur une populace effrénée : mais ceux qui connoîtront bien la hauteur de caractere de l'impétueux patriarche, croiront le traiter assez favorablement en convenant que, s'il ne trempa point ses mains dans le sang innocent d'Hypatie, du moins il n'ignora pas entierement le dessein qu'on avoit formé de le répandre. M. Brucker oppose à l'innocence du patriarche, des présomptions assez fortes ; telles que le bruit public, le caractere impétueux de l'homme, le rôle turbulent qu'il a fait de son tems, la canonisation du moine de Nitrie, & l'impunité du lecteur Pierre. Ce fait est du regne de Théodose le jeune, & de l'an 415 de Jesus-Christ.

La secte éclectique ancienne finit à la mort d'Hypatie : c'est une époque bien triste. Cette philosophie s'étoit répandue successivement en Syrie, dans l'Egypte, & dans la Grece. On pourroit encore mettre au nombre de ces Platoniciens réformés, Macrobe, Chalcidius, Ammian Marcellin, Dexippe, Thémistius, Simplicius, Olimpiodore, & quelques autres ; mais à considérer plus attentivement Olimpiodore, Simplicius, Thémistius, & Dexippe, on voit qu'ils appartiennent à l'école péripatéticienne, Macrobe au platonisme, & Chalcidius à la religion chrétienne.

L'*Eclectisme*, cette philosophie si raisonnable, qui avoit été pratiquée par les premiers génies long-tems avant que d'avoir un nom, demeura dans l'oubli jusqu'à la fin du seizieme siecle. Alors la nature qui étoit restée si long-tems engourdie & comme épuisée, fit un effort, produisit enfin quelques hommes jaloux de la prérogative la plus belle de l'humanité, la liberté de penser par soi-même : & l'on vit renaître la philosophie éclectique sous Jordanus Brunus de Nole, Jérôme Cardan, *V. Philosophie de Cardan* à l'*art.* CARDAN ; François Bacon de Verulam, *voyez l'artic.* BACONISME ; Thomas Campanella, *voyez l'article Philosophie de Campanella*, à l'*article* CAMPANELLA ; Thomas Hobbes, *voyez l'article* HOBBISME ; René Descartes, *voyez l'article* CARTÉSIANISME ; Godefroid, Guillaume Léibnitz, *voyez l'article* LÉIBNITZIANISME ; Christian Thomasius, *voyez l'article Philosophie de Thomasius, au mot* THOMASIUS ; Nicolas Jérôme Gundlingius, François Buddée, André Rudigerus, Jean Jacques Syrbius, Jean Leclerc, Mallebranche, *&c.*

Nous ne finirions point, si nous entreprenions d'exposer ici les travaux de ces grands hommes, de suivre l'histoire de leurs pensées, & de marquer ce qu'ils ont fait pour le progrès de la Philosophie en général, & pour celui de la philosophie éclectique moderne en particulier. Nous aimons mieux renvoyer ce qui les concerne aux articles de leurs noms, nous bornant à ébaucher en peu de mots le tableau du renouvellement de la philosophie éclectique.

Le progrès des connoissances humaines est une route tracée, d'où il est presque impossible à l'esprit humain de s'écarter. Chaque siecle a son genre & son espece de grands hommes. Malheur à ceux qui destinés par leurs talens naturels à s'illustrer dans ce genre, naissent dans le siecle suivant, & sont entraînés par le torrent des études régnantes, à des occupations littéraires, pour lesquelles ils n'ont point reçu la même aptitude ; ils auroient travaillé avec succès & facilité ; ils se seroient fait un nom ; ils travaillent avec peine, avec peu de fruit, & sans gloire, & meurent obscurs. S'il arrive à la nature, qui les a mis au monde trop tard, de les ramener par hasard à ce genre épuisé dans lequel il n'y a plus de réputation à se faire, on voit par les choses dont ils viennent à-bout, qu'ils auroient égalé les premiers hommes dans ce genre, s'ils en avoient été les contemporains. Nous n'avons aucun recueil d'Académie qui n'offre en cent endroits la preuve de ce que j'avance. Qu'arriva-t-il donc au renouvellement des lettres parmi nous ? On ne songea point à composer des ouvrages : cela n'étoit pas naturel, tandis qu'il y en avoit tant de composés qu'on n'entendoit pas ; aussi les esprits se tournerent-ils du côté de l'art grammatical, de l'érudition, de la critique, des antiquités, de la littérature. Lorsqu'on fut en état d'entendre les auteurs anciens, on se proposa de les imiter, & l'on écrivit des discours oratoires & des vers de toute espece. La lecture des Philosophes produisit aussi son genre d'émulation ; on argumenta, on bâtit des systêmes, dont la dispute découvrit bien-tôt le fort & le foible : ce fut alors qu'on sentit l'impossibilité & d'en admettre & d'en rejetter aucun en entier. Les efforts que l'on fit pour relever celui auquel on s'étoit attaché, en réparant ce que l'expérience journaliere détruisoit, donna naissance au Sincrétisme. La nécessité d'abandonner à la fin une place qui tomboit en ruine de tout côté, de se jetter dans une autre qui ne tardoit pas à éprouver le même sort, & de passer ensuite de celle-ci dans une troisieme, que le tems détruisoit encore, détermina enfin d'autres entrepreneurs (pour ne point abandonner ma comparaison) à se transporter en rase campagne, afin d'y construire des matériaux de tant de places ruinées, auxquels on reconnoîtroit quelque solidité, une cité durable, éternelle, & capable de résister aux efforts qui avoient détruit toutes les autres : ces nouveaux entrepreneurs s'appellerent *éclectiques*. Ils avoient à peine jetté les premiers fondemens, qu'ils s'apperçurent qu'il leur manquoit une infinité de matériaux ; qu'ils étoient obligés de rebuter les plus belles pierres, faute de celles qui devoient les lier dans l'ouvrage ; & ils se dirent entre eux : *mais ces matériaux qui nous manquent sont dans la nature, cherchons-les donc* ; ils se mirent à les chercher dans le vague des airs, dans les entrailles de la terre, au fond des eaux, & c'est ce qu'on appella *cultiver la philosophie expérimentale.* Mais avant que d'abandonner le projet de bâtir & que de laisser les matériaux épars sur la terre, comme autant de pierres d'attente, il fallut s'assûrer par la combinaison, qu'il étoit absolument impossible d'en former un édifice solide & régulier, sur le modele de l'univers qu'ils avoient devant les yeux : car ces hommes ne se proposent rien de moins que de retrouver le porte-feuille du grand Architecte & les plans perdus de cet univers ; mais le nombre de ces combinaisons est infini. Ils en ont déjà essayé un grand nombre avec assez peu de succès ; cependant ils continuent toûjours de combiner : on peut les appeller *éclectiques systématiques.*

Ceux qui convaincus non seulement qu'il nous manque des matériaux, mais qu'on ne fera jamais rien de bon de ceux que nous avons dans l'état où ils sont, s'occupent sans relâche à en rassembler de nouveaux ; ceux qui pensent au contraire qu'on est en état de commencer quelque partie du grand édifice, ne se lassent point de les combiner, & ils parviennent à force de tems & de travail, à soupçonner les carrieres d'où l'on peut tirer quelques-unes des pierres dont ils ont besoin. Voilà l'état où les choses en sont en Philosophie, où elles demeureront encore long-tems, & où le cercle que nous avons tracé les rameneroit nécessairement, si par un évenement qu'on ne con-

çoit guere, la terre venoit à se couvrir de longues & épaisses ténebres, & que les travaux en tout genre fussent suspendus pendant quelques siecles.

D'où l'on voit qu'il y a deux sortes d'*Eclectisme*; l'un expérimental, qui consiste à rassembler les vérités connues & les faits donnés, & à en augmenter le nombre par l'étude de la nature; l'autre systématique, qui s'occupe à comparer entr'elles les vérités connues & à combiner les faits donnés, pour en tirer ou l'explication d'un phénomene, ou l'idée d'une expérience. L'*Eclectisme* expérimental est le partage des hommes laborieux, l'*Eclectisme* systématique est celui des hommes de génie; celui qui les réunira, verra son nom placé entre les noms de Démocrite, d'Aristote & de Bacon.

Deux causes ont retardé les progrès de cet *Eclectisme*; l'une nécessaire, inévitable, & fondée dans la nature des choses; les autres accidentelles & conséquentes à des évenemens que le tems pouvoit ou ne pas amener, ou du moins amener dans des circonstances moins défavorables. Je me conforme dans cette distinction à la maniere commune d'envisager les choses, & je fais abstraction d'un systême qui n'entraîneroit que trop facilement un homme qui réfléchit avec profondeur & précision, à croire que tous les évenemens dont je vais parler, sont également nécessaires. La premiere des causes du retardement de l'*Eclectisme* moderne, est la route que suit naturellement l'esprit humain dans ses progrès, & qui l'occupe invinciblement pendant des siecles entiers à des connoissances qui ont été & qui seront dans tous les tems antérieures à l'étude de la Philosophie. L'esprit humain a son enfance & sa virilité: plût au ciel qu'il n'eût pas aussi son déclin, sa vieillesse & sa caducité. L'érudition, la littérature, les langues, les antiquités, les beaux arts, sont les occupations de ses premieres années & de son adolescence; la Philosophie ne peut être que l'occupation de sa virilité, & la consolation ou le chagrin de sa vieillesse: cela dépend de l'emploi du tems & du caractere; or l'espece humaine a le sien; & elle apperçoit très-bien dans son histoire générale les intervalles vuides, & ceux qui sont remplis de transactions qui l'honorent ou qui l'humilient. Quant aux causes du retardement de la Philosophie éclectique, dont nous formons une autre classe, il suffit d'en faire l'énumération. Ce sont les disputes de religion qui occupent tant de bons esprits; l'intolérance de la superstition qui en persécute & décourage tant d'autres; l'indigence qui jette un homme de génie du côté opposé à celui où la nature l'appelloit; les récompenses mal placées qui l'indignent & lui font tomber la plume des mains; l'indifférence du gouvernement qui dans son calcul politique fait entrer pour infiniment moins qu'il ne vaut, l'éclat que la nation reçoit des lettres & des arts d'agrément, & qui négligeant le progrès des arts utiles, ne fait pas sacrifier une somme aux tentatives d'un homme de génie qui meurt avec ses projets dans sa tête, sans qu'on puisse conjecturer si la nature réparera jamais cette perte: car dans toute la suite des individus de l'espece humaine qui ont existé & qui existeront, il est impossible qu'il y en ait deux qui se ressemblent parfaitement; d'où il s'ensuit pour ceux qui savent raisonner, que toutes les fois qu'une découverte utile attachée à la différence spécifique qui distinguoit tel individu de tous les autres, & qui le constituoit tel, ou n'aura point été faite, ou n'aura point été publiée, elle ne se fera plus; c'est autant de perdu pour le progrès des Sciences & des Arts, & pour le bonheur & la gloire de l'espece. J'invite ceux qui seront tentés de regarder cette considération comme trop subtile, d'interroger là-dessus quelques-uns de nos illustres contemporains; je m'en rapporte à leur jugement. Je les invite encore à jetter les yeux sur les productions originales, tant anciennes que modernes, en quelque genre que ce soit, à méditer un moment sur ce que c'est que l'originalité, & à me dire s'il y a deux originaux qui se ressemblent, je ne dis pas exactement, mais à de petites différences près. J'ajoûterai enfin la protection mal placée, qui abandonne les hommes de la nation, ceux qui la représentent avec dignité parmi les nations subsistantes, ceux à qui elle devra son rang parmi les peuples à venir, ceux qu'elle révere dans son sein, & dont on s'entretient avec admiration dans les contrées éloignées, à des malheureux condamnés au personnage qu'ils font, ou par la nature qui les a produits médiocres & méchans, ou par une dépravation de caractere qu'ils doivent à des circonstances telles que la mauvaise éducation, la mauvaise compagnie, la débauche, l'esprit d'intérêt, & la petitesse de certains hommes pusillanimes qui les redoutent, qui les flattent, qui les irritent peut-être, qui rougissent d'en être les protecteurs déclarés, mais que le public à qui rien n'échappe, finit par compter au nombre de leurs protégés. Il semble que l'on se conduise dans la république littéraire par la même politique cruelle qui régnoit dans les démocraties anciennes, où tout citoyen qui devenoit trop puissant, étoit exterminé. Cette comparaison est d'autant plus juste que, quand on eut sacrifié par l'ostracisme quelques honnêtes gens, cette loi commença à deshonorer ceux qu'elle épargnoit. J'écrivois ces réflexions, le 11 Février 1755, au retour des funérailles d'un de nos plus grands hommes, desolé de la perte que la nation & les lettres faisoient en sa personne, & profondément indigné des persécutions qu'il avoit essuyées. La vénération que je portois à sa mémoire, gravoit sur son tombeau ces mots que j'avois destinés quelque tems auparavant à servir d'inscription à son grand ouvrage de l'Esprit des lois: *alto quæsivit cœlo lucem, ingemuitque repertâ.* Puissent-ils passer à la postérité, & lui apprendre qu'allarmé du murmure d'ennemis qu'il redoutoit, & sensible à des injures périodiques, qu'il eût méprisées sans doute sans le sceau de l'Autorité dont elles lui paroissoient revêtues, la perte de la tranquillité de cet homme né sensible, fut la triste récompense de l'honneur qu'il venoit de faire à la France, & du service important qu'il venoit de rendre à l'univers!

Jusqu'à présent on n'a guere appliqué l'*Eclectisme* qu'à des matieres de Philosophie; mais il n'est pas difficile de prévoir à la fermentation des esprits, qu'il va devenir plus général. Je ne crois pas, peut-être même n'est-il pas à souhaiter, que ses premiers effets soient rapides; parce que ceux qui sont versés dans la pratique des Arts ne sont pas assez raisonneurs, & que ceux qui ont l'habitude de raisonner, ne sont ni assez instruits, ni assez disposés à s'instruire de la partie méchanique. Si l'on met de la précipitation dans la réforme, il pourra facilement arriver qu'en voulant tout corriger, on gâtera tout. Le premier mouvement est de se porter aux extrèmes. J'invite les Philosophes à s'en méfier; s'ils sont prudens, ils se résoudront à devenir disciples en beaucoup de genres, avant que de vouloir être maîtres; ils hasarderont quelques conjectures, avant que de poser des principes. Qu'ils songent qu'ils ont affaire à des especes d'automates, auxquels il faut communiquer une impulsion d'autant plus menagée, que les plus estimables d'entre eux sont les moins capables d'y résister. Ne seroit-il pas raisonnable d'étudier d'abord les ressources de l'art, avant que de prétendre aggrandir ou resserrer ses limites? c'est faute de cette initiation, qu'on ne fait ni admirer ni reprendre. Les faux amateurs corrompent les artistes; les demi-connoisseurs les découragent: je parle des arts libéraux. Mais tan-

dis que la lumiere qui fait effort en tout sens, pénétrera de toutes parts, & que l'esprit du siecle avancera la révolution qu'il a commencée, les arts méchaniques s'arrêteront où ils en sont, si le gouvernement dédaigne de s'intéresser à leurs progrès d'une maniere plus utile. Ne feroit-il pas à souhaiter qu'ils eussent leur académie ? Croit-on que les cinquante mille francs que le gouvernement employeroit par an à la fonder & à la soûtenir, fussent mal employés ? Quant à moi, il m'est démontré qu'en vingt ans de tems il en sortiroit cinquante volumes *in*-4°. où l'on trouveroit à peine cinquante lignes inutiles; les inventions dont nous sommes en possession, se perfectionneroient; la communication des lumieres en feroit nécessairement naître de nouvelles, & recouvrer d'anciennes qui se sont perdues; & l'état présenteroit à quarante malheureux citoyens qui se sont épuisés de travail, & à qui il reste à peine du pain pour eux & pour leurs enfans, une ressource honorable & le moyen de continuer à la société des services plus grands peut-être encore que ceux qu'ils lui ont rendus, en consignant dans des mémoires les observations précieuses qu'ils ont faites pendant un grand nombre d'années. De quel avantage ne feroit-il pas pour ceux qui se destineroient à la même carriere, d'y entrer avec toute l'expérience de ceux qui n'en sortent qu'après y avoir blanchi ? Mais faute de l'établissement que je propose, toutes ces observations sont perdues, toute cette expérience s'évanoüit, les siecles s'écoulent, le monde vieillit, & les arts méchaniques restent toûjours enfans.

Après avoir donné un abrégé historique de la vie des principaux Eclectiques, il nous reste à exposer les points fondamentaux de leur philosophie. C'est la tâche que nous nous sommes imposée dans le reste de cet article. Malgré l'attention que nous avons eu d'en écarter tout ce qui nous a paru inintelligible (quoique peut-être il ne l'eût pas été pour d'autres), il s'en faut beaucoup que nous ayons réussi à répandre sur ce que nous avons conservé, une clarté que quelques lecteurs pourront desirer. Au reste, nous conseillons à ceux à qui le jargon de la philosophie scholastique ne sera pas familier, de s'en tenir à ce qui précede; & à ceux qui auront les connoissances nécessaires pour entendre ce qui suit, de ne pas s'en estimer davantage.

Philosophie des Eclectiques.

Principes de la dialectique des Eclectiques. Cette partie de leur philosophie n'est pas sans obscurité; ce sont des idées aristotéliques si quintessenciées & si rafinées, que le bon sens s'en est évaporé, & qu'on se trouve à tout moment sur les confins du verbiage : au reste, on est presque sûr d'en venir-là toutes les fois qu'on ne mettra aucune sobriété dans l'argumentation, & qu'on la poussera jusqu'où elle peut aller. C'étoit une des ruses du Scepticisme. Si vous suiviez le sceptique, il vous égaroit dans des ténebres inextricables; si vous refusiez de le suivre, il tiroit de votre pusillanimité des inductions assez vraissemblables, & contre votre these en particulier, & contre la philosophie dogmatique en général. Les Eclectiques disoient :

1. On ne peut appeller véritablement *être*, que ce qui exclut absolument la qualité la plus contraire à l'entité, *la privation d'entité.*

2. Il y a dans le premier être, des qualités qui ont pour principe l'unité; mais l'unité ne se comptant point parmi les genres, elle n'empêche point l'être premier d'être premier, quoiqu'on dise de lui qu'il est un.

3. C'est par la raison que tout ce qui est un, n'est ni même, ni semblable, que l'unité n'empêche pas l'être premier d'être le premier genre, *le genre suprème.*

4. Ce qu'on apperçoit d'abord, c'est l'existence, l'action, & l'état; ils sont un dans le sujet; en eux-mêmes, ils sont trois.

Voilà les fondemens sur lesquels Plotin éleve son systême de dialectique. Il ajoûte :

5. Le nombre, la quantité, la qualité, ne sont pas des êtres premiers entre les êtres; ils sont postérieurs à l'essence : car il faut commencer par être possible.

6. La séité ou le soi, la quiddité ou le ce, l'identité, la diversité, ou l'altérité, ne sont pas, à proprement parler, les qualités de l'être; mais ce sont ses propriétés, des concomitans nécessaires de l'existence actuelle.

7. La relation, le lieu, le tems, l'état, l'habitude, l'action, ne sont point genres premiers; ce sont des accidens qui marquent composition ou défaut.

8. Le retour de l'entendement sur son premier acte lui offre nombre, c'est-à-dire un & plusieurs; force, intensité, remission, puissance, grandeur, infini, quantité, qualité, quiddité, similitude, différence, diversité, *&c.* d'où découlent une infinité d'autres notions. L'entendement se joue en allant de lui-même aux objets, & en revenant des objets à lui-même.

9. L'entendement occupé de ses idées, ou l'intelligence est inhérente à je ne sai quoi de plus général qu'elle.

10. Après l'entendement, je descends à l'ame qui est une en soi, & en chaque partie d'elle-même à l'infini. L'intelligence est une de ses qualités; c'est l'acte pur d'elle une en soi, ou d'elle une en chaque partie d'elle-même à l'infini.

11. Il y a cinq genres analogues les uns aux autres, tant dans le monde intelligible, que dans le monde corporel.

12. Il ne faut pas confondre l'essence avec la corporéité, ou matérialité; celle-ci enferme la notion de flux, & on l'appelleroit plus exactement *génération.*

13. Les cinq genres du monde corporel, qu'on pourroit réduire à trois, sont la substance, l'accident qui est dans la substance, l'accident dans lequel est la substance, le mouvement, & la relation. *Accident* se prend évidemment ici pour mode; & l'*accident dans lequel est la substance,* est selon toute apparence, *le lieu.*

14. La substance est une espece de base, de suppôt; elle est par elle-même, & non par un autre; c'est ou un tout, ou une partie : si c'est une partie, c'est la partie d'un composé qu'elle peut compléter, & qu'elle complete, tant que le tout est tout.

15. Il est essentiel à une substance qu'on ne puisse dire d'elle qu'elle est un sujet. *Sujet se prend ici logiquement.*

16. On feroit conduit à la division des substances génériques en especes, par les sensations, ou par la considération des qualités simples ou composées, par les formes, les figures, & les lieux.

17. C'est le nombre & la grandeur qui constituent la quantité; c'est la relation qui constitue le tems & l'espace. Il ne faut point compter ces êtres parmi les quantités.

18. Il faut considérer la qualité en elle-même dans son mouvement & dans son sujet.

19. Le mouvement sera ou ne sera pas un genre, selon la maniere dont on l'envisagera; c'est une progression de l'être, la nature de l'être restant la même ou changeant.

20. L'idée de progression commune à tout mouvement, entraîne l'idée d'exercice d'une puissance ou force.

21. Le mouvement dans les corps est une tendance d'un corps vers un autre, qui doit en être sollicité

au mouvement. Il ne faut pas confondre cette tendance avec les corps mus.

22. Pour rencontrer la véritable distribution des mouvemens, il vaut mieux s'attacher aux différences intérieures, qu'aux différences extérieures, & distinguer les forces en forces animées & forces inanimées; ou mieux encore, en forces animées par l'art ou par la sensation.

23. Le repos est une privation; à moins qu'il ne soit éternel.

24. Les qualités actives & passives, ne sont que des manieres différentes de se mouvoir.

25. Quant à la relation, elle suppose pluralité d'êtres considérés par quelque qualité qui naisse essentiellement de la pluralité.

Voilà le système des genres ou des prédicamens que la secte éclectique avoit adopté. On ne disconviendra pas, si l'on se donne la peine de le lire avec attention, qu'à-travers bien des notions obscures & puériles, il n'y en ait quelques-unes de fortes & de très-philosophiques.

Principes de la métaphysique des Eclectiques. Autre labyrinthe d'idées sophistiques, où Plotin se perd lui-même, & où le lecteur nous pardonnera bien de nous égarer quelquefois. Les Eclectiques disoient:

1. Il y a les choses & leur principe; le principe est au-dessus des choses; sans le principe, les choses ne seroient pas. Tout procede de l'être principe; cependant c'est sans mouvement, division, ni multiplication de lui-même. Voilà la source des émanations éclectiques.

2. Ce principe est l'auteur de l'essence & de l'être; il est premier; il est un; il est simple: c'est la cause de l'existence intelligible. Tout émane de lui, & le mouvement & le repos; cependant il n'a besoin ni de l'un ni de l'autre. Le mouvement n'est point en lui, & il n'y a rien en quoi il puisse se reposer.

3. Il est indéfinissable. On l'appelle *infini*, parce qu'il est un; parce que l'idée de limite n'a rien d'analogue avec lui, & qu'il n'y a rien à quoi il aboutisse: mais son infinitude n'a rien de commun avec celle de la matiere.

4. Comme il n'y a rien de meilleur que le principe de tout ce qui est, il s'ensuit que ce qu'il y a de meilleur, est.

5. Il est de la nature de l'excellent de se suffire à soi-même. Qu'appellerons-nous donc *excellent*, si ce n'est ce qui étoit avant qu'il y eût rien, c'est-à-dire avant que le mal fût.

6. L'excellent est la source du beau; il en est l'extrême; il doit en être la fin.

7. Ce qui n'a qu'une raison d'agir, n'en agit pas moins librement: car l'unité de motif n'offre point l'idée de privation, quand cette unité émane de la nature de l'être; c'est un corollaire de son excellence. Le premier principe est donc libre.

8. La liberté du premier principe n'a rien de semblable dans les êtres émanés de lui. Il en faut dire autant de ses autres attributs.

9. Si rien n'est au-dessus de ce qui étoit avant tout, il ne faut point remonter au-delà; il faut s'arrêter à ce premier principe, garder le silence sur sa nature, & tourner toutes ses recherches sur ce qui en est émané.

10. Ce qui est identique avec l'essence, prédomine sans ôter la liberté; l'acte est essentiel, sans être contraint.

11. Lorsque nous disons du premier principe qu'il est juste, excellent, miséricordieux, *&c.* cela signifie que sa nature est toûjours une & la même.

12. Le premier principe posé, d'autres causes sont superflues; il faut descendre de ce principe à l'entendement, ou à ce qui conçoit, & de l'entendement à l'ame: c'est-là l'ordre naturel des êtres. Le genre intelligible est borné à ces objets; il n'en renferme ni plus ni moins. Il n'y en a pas moins, parce qu'il y a diversité entr'eux. Il n'y en a pas davantage, parce que la raison démontre que l'énumération est complete. Le premier principe tel que nous l'admettons, ne peut être simplifié; & l'entendement est, mais simplement, c'est-à-dire sans qu'on puisse dire qu'il soit ou en repos, ou en mouvement. De l'idée de l'entendement à l'idée de raison, & de celle-ci à l'idée d'ame, il y a procession ininterrompue; on ne conçoit aucune nature moyenne entre l'ame & l'entendement. Plotin file ces notions avec une subtilité infinie, & les dirige contre les Gnostiques, dont il bouleverse les éons & toutes les familles divines. Mais ce n'étoit-là que la moitié de son but; il en déduit encore une trinité hypostatique, qu'il oppose à celle des Chrétiens.

13. Il y a un centre commun entre les attributs divins: ces attributs sont autant de rayons qui en émanent; ils forment une sphere, au-delà des limites de laquelle rien n'est lumineux: tout veut être éclairé.

14. Il n'y a que l'être simple, premier & immobile qui puisse expliquer comment tout est émané de lui; c'est à lui qu'il faut s'adresser pour s'en instruire, non par une priere vocale, mais par des élans réitérés qui portent l'ame au-delà des espaces ténébreux qui la séparent du principe éternel dont elle est émanée. Voilà le fondement de l'enthousiasme éclectique.

15. Lorsqu'on applique le terme de *génération* à la production des principes divins, il en faut écarter l'idée du tems. Il s'agit ici de transactions qui se sont passées dans l'éternité.

16. Ce qui émane du premier principe, s'en émane sans mouvement. S'il y avoit mouvement dans le premier principe, l'être émané seroit le troisieme être mu, & non pas le second. Cette émanation se fait sans qu'il y ait dans le premier principe, ni répugnance, ni consentement.

17. Le premier principe est au centre des êtres qui s'en émanent; en repos, comme le soleil au centre de la lumiere & du monde.

18. Ce qui est fécond & parfait, engendre de toute éternité.

19. L'ordre de perfection suit l'ordre d'émanation; l'être de la premiere émanation est l'être le plus parfait après le principe: cet être fut l'entendement, νοῦς.

20. Toute émanation tend à son principe; c'est un centre où il a été nécessaire qu'elle se reposât pendant toute la durée, où il n'y avoit d'être qu'elle & son principe: alors ils étoient réunis, mais distingués, car l'un n'étoit pas l'autre.

21. L'émanation premiere est l'image la plus parfaite du premier principe; elle est de lui, sans intermede.

22. C'est de cette émanation la premiere, la plus pure, la plus digne du premier principe, qui n'a pû naître que de ce principe, qui en est la vive image, qui lui ressemble plus que la lumiere au corps lumineux, que sont émanés tous les êtres, toute la sublimité des idées, tous les dieux intelligibles.

23. Le premier principe d'où tout est émané, résorbe tout; c'est en rappellant les émanations dans son sein, qu'il les empêche de dégénérer en matiere.

24. L'entendement ou la premiere émanation, ne peut être stérile, si elle est parfaite. Qu'a-t-elle donc engendré? L'ame, seconde émanation moins parfaite que la premiere, plus parfaite que toutes les émanations qui l'ont suivie.

25. L'ame est un hypostase du premier principe; elle y est inhérente, elle en est éclairée, elle la re-

préſente ; elle eſt féconde à ſon tour, & laiſſe échapper d'elle des êtres à l'infini.

26. Ce qui entend eſt différent de ce qui eſt entendu ; mais de ce que l'un entend, & l'autre eſt entendu, ſans être identiques, ils ſont co-exiſtans ; & celui qui entend a en ſoi tout ce qu'il peut avoir de reſſemblance & d'analogie, avec ce qu'il entend : d'où il s'enſuit :

27. Qu'il y a je ne ſai quoi de ſuprème qui n'entend rien ; une premiere émanation qui entend ; une ſeconde qui eſt entendue, & qui conſéquemment n'eſt pas ſans reſſemblance & ſans affinité avec ce qui entend.

28. Où il y a intelligence, il y a multitude. L'intelligent ne peut être ce qu'il y a de premier, de ſimple, & d'un.

29. L'intelligent s'applique à lui-même & à ſa nature ; s'il rentre dans ſon ſein & qu'il y conſomme ſon action, il en découlera la notion de duité, de pluralité, & celle de tous les nombres.

30. Les objets des ſens ſont quelque choſe ; ce ſont les images d'êtres ; l'entendement connoît & ce qui eſt en lui, & ce qui eſt hors de lui, & il fait que les choſes exiſtent, ſans quoi il n'y auroit point d'images.

31. Les intelligibles different des ſenſibles, comme l'entendement differe des ſens.

32. L'entendement eſt en même tems une infinité de choſes, dont il eſt diſtingué.

33. Autant que le monde a de principes divers de fécondité, autant il a d'ames différentes, autant il y a d'idées dans l'entendement divin.

34. Ce que l'on entend, devient intime ; il s'inſtitue une eſpece d'unité entre l'entendement & la choſe entendue.

35. Les idées ſont d'abord dans l'entendement ; l'entendement en acte ou l'intelligence, s'applique aux idées. La nature de l'entendement & des idées eſt donc une ; ſi nous les diviſons, ſi nous en faiſons des êtres eſſentiellement différens, c'eſt une ſuite de la marche de notre eſprit, & de la maniere dont nous acquérons nos connoiſſances. Voilà le principe fondamental de la doctrine des idées innées.

36. L'entendement divin agit ſur la matiere par ſes idées, non d'une action extérieure & méchanique, mais d'une action intérieure & générale, qui n'eſt toutefois ni identique avec la matiere, ni ſéparée d'elle.

37. Les idées des irrationels ſont dans l'entendement divin : mais elles n'y ſont pas ſous une forme irrationelle.

38. Il y a deux eſpeces de dieux dans le ciel incorporel ; les uns intelligibles, les autres intelligens : ceux-ci ſont les idées, ceux-là des entendemens béatifiés par la contemplation des idées.

39. Le troiſieme principe émané du premier, eſt l'ame du monde.

40. Il y a deux Vénus, l'une fille du ciel, l'autre fille de Jupiter & de Dioné ; celle-ci préſide aux amours des hommes ; l'autre n'a point eu de mere : elle eſt née avant toute union corporelle, car il ne s'en fait point dans les cieux. Cette Vénus céleſte eſt un eſprit divin ; c'eſt une ame auſſi incorruptible que l'être dont elle eſt émanée ; elle réſide au-deſſus de la ſphere ſenſible ; elle dédaigne de la toucher du pié : que dis-je du pié, elle n'a point de corps ; c'eſt un pur eſprit, c'eſt une quinteſſence de ce qu'il y a de plus ſubtil ; inférieure, mais co-exiſtante à ſon principe. Ce principe vivant la produiſit ; elle en fut un acte ſimple ; il étoit avant elle ; il l'a aimée de toute éternité ; il s'y complaît ; ſon bonheur eſt de la contempler.

41. De cette ame divine en ſont émanées d'autres, quoiqu'elle ſoit une ; les ames qui en ſont émanées, ſont des parties d'elle-même, qui pénetrent tout.

42. Elle ſe repoſe en elle-même ; rien ne l'agite & ne la diſtrait ; elle eſt toûjours une, entiere, & par-tout.

43. Il n'y a point eu de tems où l'ame manquât à cet univers ; il ne pouvoit durer ſans elle ; il a toûjours été ce qu'il eſt. L'exiſtence d'une maſſe informe ne ſe conçoit pas.

44. S'il n'y avoit point de corps, il n'y auroit point d'ame. Un corps eſt le ſeul lieu où une ame puiſſe exiſter ; elle n'a aucun mouvement progreſſif ſans lui ; elle ſe meut, dégénere, & prend un corps en s'éloignant de ſon principe, comme un feu allumé ſur une haute montagne, dont l'éclat va toûjours en s'affoibliſſant juſqu'où les ombres commencent.

45. Le monde eſt un grand édifice, co-exiſtant avec l'architecte : mais l'architecte & l'édifice ne ſont pas un, quoiqu'il n'y ait pas une molécule de l'édifice où l'architecte ne ſoit préſent. Il a fallu que ce monde fût ; il a fallu qu'il fût beau ; il a fallu qu'il le fût autant qu'il étoit poſſible.

46. Le monde eſt animé, mais il eſt plûtôt en ſon ame, que ſon ame n'eſt en lui ; elle le renferme ; il lui eſt intime ; il n'y a pas un point où elle ne ſoit appliquée, & qu'elle n'informe.

47. Cette ame ſi grande par ſa nature, ſuit le monde par-tout ; elle eſt par-tout où il eſt.

48. La perfection des êtres, auxquels l'ame du monde eſt préſente, eſt proportionnée à la diſtance du premier principe.

49. La beauté des êtres eſt en raiſon de l'énergie de l'ame en chaque point ; ils ne ſont que ce qu'elle les fait.

50. L'ame eſt comme aſſoupie dans les êtres inanimés : mais ce qui s'allie à un autre, tend à ſe l'aſſimiler ; c'eſt ainſi qu'elle vivifie autant qu'il eſt en elle, ce qui de ſoi n'eſt point vivant.

51. L'ame ſe laiſſe diriger ſans effort ; on la captive en lui offrant quoi que ce ſoit qu'elle puiſſe ſupporter, & qui la contraigne à céder une portion d'elle-même ; elle n'eſt pas difficile ſur ce qu'on lui expoſe, un miroir n'admet pas plus indiſtinctement la repréſentation des objets.

La nature univerſelle contient en ſoi la raiſon d'une infinité de phénomenes ; & elle les produit, quand on ſait la provoquer.

Voilà les principes d'où Plotin & les Eclectiques déduiſirent leur enthouſiaſme, leur trinité, & leur théurgie ſpéculative & pratique ; voilà le labyrinthe dans lequel ils s'égarerent. Si l'on veut en ſuivre tous les détours, on conviendra qu'il leur en auroit coûté beaucoup moins d'efforts pour rencontrer la vérité.

Principes de la pſychologie des Éclectiques. Ce que l'on enſeignoit dans l'école alexandrine ſur la nature de l'ame de l'homme, n'étoit ni moins obſcur ni plus ſolide que ce qu'on y débitoit ſur la nature du premier principe, de l'entendement divin, & de l'ame du monde.

1. L'*ame* de l'homme & l'*ame* du monde ont la même nature, ce ſont comme les deux ſœurs.

2. Cependant les *ames* des hommes ne ſont pas à l'*ame* du monde, ce que les parties ſont au tout ; autrement l'ame du monde diviſée, ne ſeroit pas toute entiere par-tout.

3. Il n'y a qu'une ame dans le monde, mais chaque homme a la ſienne. Ces ames different, parce qu'elles n'ont pas été des écoulemens de l'ame univerſelle. Elles y repoſoient ſeulement, en attendant des corps ; & les corps leur ont été départis dans le tems, par l'ame univerſelle qui les domine toutes.

4. Les eſſences vraies ne réſident que dans le monde intelligible ; c'eſt auſſi le ſéjour des ames ; c'eſt de-

là qu'elles passent dans notre monde : ici, elles sont unies à des corps; là, elles en attendent & n'en ont point encore.

5. L'entendement est la plus importante des essences vraies. Il n'est ni divisé ni discret. Les ames lui sont co-existantes dans le monde intelligible; aucun intervalle ne les sépare ni de lui, ni les unes des autres. Si les ames éprouvent une sorte de division, ce n'est que dans ce monde, où leur union avec les corps les rend susceptibles de mouvement. Elles sont présentes, absentes, éloignées, étendues; l'espace qu'elles occupent a ses dimensions; on y distingue des parties, mais elles sont indivisibles.

6. Les ames ont d'autres différences que celles qui résultent de la diversité des corps : elles ont chacune une maniere propre de sentir, d'agir, de penser. Ce sont les vestiges des vies antérieures. Cela n'empêche point qu'elles n'ayent conservé des analogies qui les portent les unes vers les autres. Ces analogies sont aussi dans les sensations, les actions, les passions, les pensées, les goûts, les desirs, *&c.*

7. L'ame n'est ni matérielle ni composée, autrement on ne pourroit lui attribuer ni la vie ni l'intelligence.

8. Il y a des ames bonnes, il y en a de mauvaises. Elles forment une chaîne de différens ordres. Il y a des ames du premier, du second, du troisieme ordre, *&c.* cette inégalité est en partie originelle, en partie accidentelle.

9. L'ame n'est point dans le corps, comme l'eau dans un vase. Le corps n'en est point le sujet; ce n'est point non plus un tout dont elle soit une partie; nous savons seulement qu'elle y est présente, puisqu'elle l'anime.

10. A parler exactement, l'ame est moins dans le corps que le corps n'est dans l'ame. Entre les fonctions de l'homme, la faculté de sentir & de végeter est du corps; celle d'appercevoir & de réflechir est de l'ame.

11. Les puissances de l'ame sont toutes sous chaque partie du corps; mais l'exercice en chaque point est analogue à la nature de l'organe.

12. L'ame séparée du corps ne reste point ici, où il n'y a point de lieu pour elle : elle rentre dans le sein du principe d'où elle est émanée : les places n'y sont pas indifférentes : la raison & la justice les distribuent.

13. L'ame ne prend point les formes des corps : elles ne souffrent rien des objets. S'il se fait une impression sur le corps, elle s'en apperçoit; & appercevoir, c'est agir.

14. L'ame est la raison derniere des choses du monde intelligible, & la premiere raison des choses de celui-ci. Alternativement citoyenne de l'une & de l'autre, elle ne fait que se ressouvenir de ce qui se passoit dans l'un, quand elle croit apprendre ce qui se passe dans l'autre.

15. C'est l'ame qui constitue le corps. Le corps ne vit point; il se dissout. La vie & l'indissolubilité ne sont que de l'ame.

16. Le commerce de l'ame avec le corps éleve à l'existence de quelqu'être, qui n'est ni le corps ni l'ame; qui réside en nous; qui n'a point été créé; qui ne perit point, & par lequel tout persevere & dure.

17. Cet être est le principe du mouvement. C'est lui qui constitue la vie du corps, par une qualité qui lui est essentielle, qu'il tient de lui-même, & qu'il ne perd point. Les Platoniciens l'appelloient αὐτοκινησία, *antoquinésie.*

18. Les ames sont alliées par le même principe éternel & divin qui leur est commun.

19. Le vice & la peine leur sont accidentelles. Celui qui a l'ame pure ne doute point de son immortalité.

20. Il regne entre les ames la même harmonie que dans l'univers. Elles ont leurs révolutions, comme les astres ont leur apogée & leur périgée. Elles descendent du monde intelligible dans le monde matériel, & remontent du monde matériel dans le monde intelligible; de-là vient qu'on lit au ciel leurs destinées.

21. Leur révolution périodique est un enchaînement de transformations, à-travers lesquelles elles passent d'un mouvement tantôt acceléré tantôt retardé. Elles descendent du sein du premier principe jusqu'à la matiere brute, & remontent de la matiere brute jusqu'au premier principe.

22. Dans le point de leur orbe le plus élevé, il leur reste de la tendance à descendre; dans le point le plus bas il leur en reste à remonter. Dans le premier cas, c'est le caractere d'émanation qui ne peut jamais être détruit : dans le second, c'est le caractere d'émanation divine qui ne peut jamais être effacé.

23. L'ame, en qualité d'être créé, souffre & se détériore; en qualité d'être éternel, elle reste la même, sans souffrir, s'améliorer, ni se détériorer. Elle est différente ou la même, selon qu'on la considere dans un point distinct de sa révolution périodique, ou relativement à son entiere révolution; elle se détériore en descendant du premier principe vers le point le plus bas de son orbe; elle s'améliore en remontant de ce point vers le premier principe.

24. Dans son périgée, elle est comme morte. Le corps qu'elle informe est une espece de sépulcre où elle conserve à peine la mémoire de son origine. Ses premiers regards vers le monde intelligible qu'elle a perdu de vûe, & dont elle est séparée par des espaces immenses, annoncent que son état stationnaire va finir.

25. La liberté cesse, lorsque la violence de la sensation ou de la passion ôte tout usage de la raison : on la recouvre à mesure que la sensation ou la passion perd de sa force. On est parfaitement libre, lorsque la passion & la sensation gardent le silence, & que la raison parle seule; c'est l'état de contemplation : alors l'homme s'apperçoit, se juge, s'accuse, s'absout, se reforme sur ce qu'il observe dans son entendement. Ainsi la vertu n'est autre chose qu'une obéissance habituelle de la volonté, à la lumiere & aux conseils de l'entendement.

26. Tout acte libre change l'état de l'ame, soit en bien soit en mal, par l'addition d'un nouveau mode. Le nouveau mode ajoûté la détériore toûjours lorsqu'elle descend dans sa révolution, s'éloignant du premier principe, s'attachant à ce qu'elle rencontre, en conservant en elle le simulacre. Ainsi dans la contemplation qui l'améliore & qui la ramene au premier principe, il faut qu'il y ait abstraction de corps & de tout ce qui y est analogue. C'est le contraire dans tout acte de la volonté qui altere la pureté originelle & premiere de l'ame; elle fuit l'intelligible; elle se livre au corporel; elle se matérialise de plus en plus; elle s'enfonce dans ce tombeau; l'énergie de l'entendement pur & de l'habitude contemplative s'évanoüit; l'ame se perd dans un enchaînement de métamorphoses qui la défigurent de plus en plus, & d'où elle ne reviendroit jamais, si son essence n'étoit indestructible. Reste cette essence vivante, & avec elle une sorte de mémoire ou de conscience; ces germes de la contemplation éclosent dans le tems, & commencent à tirer l'ame de l'abysme de ténebres où elle s'est précipitée, & à l'élancer vers la source de son émanation ou vers Dieu.

27. Ce n'est ni par l'intelligence naturelle, ni par l'application, ni par aucune des manieres d'appercevoir les choses de ce monde, que nous nous élevons à la connoissance & à la participation de Dieu; c'est par la présence intime de cet être à notre ame, lumiere

lumiere bien supérieure à toute autre. Nous parlons de Dieu; nous nous en entretenons; nous en écrivons; ces exercices excitent l'ame, la dirigent, la préparent à sentir la présence de Dieu; mais c'est autre chose qui la lui communique.

28. Dieu est présent à tous, quoiqu'il paroisse absent de tous. Sa présence n'est sensible qu'aux ames qui ont établi entr'elles & cet être excellent, quelqu'analogie, quelque similitude, & qui par des purifications réitérées, se sont restituées dans l'état de pureté originelle & premiere qu'elles avoient au moment de l'émanation: alors elles voyent Dieu, autant qu'il est visible par sa nature.

29. Alors les voiles qui les enveloppoient sont déchirées, les simulacres qui les obsédoient & les éloignoient de la présence divine se sont évanoüis. Il ne leur reste aucune ombre qui empêche la lumiere éternelle de les éclairer & de les remplir.

30. L'occupation la plus digne de l'homme, est donc de séparer son ame de toutes les choses sensibles, de la ramener profondément en elle-même, de l'isoler, & de la perdre dans la contemplation jusqu'à l'entier oubli d'elle-même & de tout ce qu'elle connoît. *Le quiétisme est bien ancien, comme on voit.*

31. Cette profonde contemplation n'est pas notre état habituel, mais c'est le seul où nous atteignions la fin de nos desirs, & ce repos délicieux où cessent toutes les dissonnances qui nous environnent, & qui nous empêchent de goûter la divine harmonie des choses intelligibles. Nous sommes alors à la source de vie, à l'essence de l'entendement, à l'origine de l'être, à la région des vérités, au centre de tout bien, à l'océan d'où les ames s'élevent sans cesse, sans que ces émanations éternelles l'épuisent, car Dieu n'est point une masse: c'est-là que l'homme est véritablement heureux; c'est-là que finissent ses passions, son ignorance, & ses inquiétudes; c'est-là qu'il vit, qu'il entend, qu'il est libre, & qu'il aime: c'est-là que nous devons hâter notre retour, foulant aux piés tous les obstacles qui nous retiennent, écartant tous ces phantômes trompeurs qui nous égarent & qui nous jouent, & bénissant le moment heureux qui nous rejoint à notre principe, & qui rend au tout éternel son émanation.

32. Mais il faut attendre ce moment. Celui qui portant sur son corps une main violente l'accéléreroit, auroit au moins une passion; il emporteroit encore avec lui quelque vain simulacre. Le philosophe ne chassera donc point son ame; il attendra qu'elle sorte, ce qui arrivera lorsque son domicile dépérissant, l'harmonie constituée de toute éternité entre elle & lui cessera. *On retrouve ici des vestiges du Leibnitianisme.*

33. L'ame séparée du corps reste dans ses révolutions à-travers les cieux, ce qu'elle a le plus été pendant cette vie, ou rationnelle, ou sensitive, ou végétale. La fonction qui la dominoit dans le monde corporel, la domine encore dans le monde intelligible; elle tient ses autres puissances inertes, engourdies, & captives. Le mauvais n'anéantit pas le bon, mais ils co-existent subordonnés.

34. Exerçons donc notre ame dans ce monde à s'élever aux choses intelligibles, si nous ne voulons pas qu'accompagnée dans l'autre de simulacres vicieux, elle ne soit précipitée de rechef du centre des émanations, condamnée à la vie sensible, animale, ou végétale, & assujettie aux fonctions brutales d'engendrer & de croître.

35. Celui qui aura respecté en lui la dignité de l'espece humaine, renaîtra homme: celui qui l'aura dégradée, renaîtra bête; celui qui l'aura abrutie, renaîtra plante. Le vice dominant déterminera l'espece. Le tyran planera dans les airs sous la forme de quelqu'oiseau de proie.

Principes de la Cosmologie des Eclectiques. Voici ce qu'on peut tirer de plus clair de notre très-inintelligible philosophe Plotin.

1. La matiere est la base & le suppôt des modifications diverses. Cette notion a été jusqu'à présent commune à tous les Philosophes; d'où il s'ensuit qu'il y a de la matiere dans le monde intelligible même; car il y a des idées qui sont modifiées; or tout mode suppose un sujet. D'ailleurs le monde intelligible n'étant qu'une copie du monde sensible, la matiere doit avoir sa représentation dans l'un, puisqu'elle a son existence dans l'autre; or cette représentation suppose une toile matérielle, à laquelle elle soit attachée.

2. Les corps mêmes ont dans ce monde sensible un sujet qui ne peut être corps; en effet leurs transmutations ne supposent point diminution, autrement les essences se réduiroient à rien; car il n'est pas plus difficile d'être réduit à rien qu'à moins; d'ailleurs ce qui renaît ne peut renaître de ce qui n'est plus.

3. La matiere premiere n'a rien de commun avec les corps, ni figure, ni qualité, ni grandeur, ni couleur; d'où il s'ensuit qu'on n'en peut donner qu'une définition négative.

4. La matiere en général n'est point une quantité; les idées de grandeur, d'unité, de pluralité, ne lui sont point applicables, parce qu'elle est indéfinie; elle n'est jamais en repos; elle produit une infinité d'especes diverses, par une fermentation intestine qui dure toûjours & qui n'est jamais stérile.

5. Le lieu est postérieur d'origine à la matiere & au corps; il ne lui est donc pas essentiel: les formes ne sont donc pas des attributs nécessaires de la quantité corporelle.

6. Qu'on ne s'imagine pas sur ces principes, que la matiere est un vain nom: elle est nécessaire: les corps en sont produits. Elle devient alors le sujet de la qualité & de la grandeur, sans perdre ses titres d'invisible & d'indéfinie.

7. C'est n'avoir ni sens ni entendement, que de rapporter l'essence & la production de l'univers au hasard.

8. Le monde a toûjours été. L'idée qui en étoit le modele, ne lui est antérieure que d'une priorité d'origine & non de tems. Comme il est très-parfait, il est la démonstration la plus évidente de la necessité & de l'existence d'un monde intelligible; & ce monde intelligible n'étant qu'une idée, il est éternel, inaltérable, incorruptible, un.

9. Ce n'est point par induction, c'est par nécessité que l'univers existe. L'entendement agissoit sur la matiere, qui lui obéissoit sans effort; & toutes choses naissoient.

10. Il n'y a nul effet contradictoire dans la génération d'un être par le développement de son germe; il y a seulement une multitude de forces opposées les unes aux autres, qui réagissent & se balancent. Ainsi dans l'univers une partie est l'antagoniste d'une autre; celle-ci veut, celle-là se refuse; elles disparoissent quelquefois les unes & les autres dans ce conflict, pour renaître, s'entrechoquer, & disparoître encore; & il se forme un enchaînement éternel de générations & de destructions qu'on ne peut reprocher à la nature, parce que ce seroit une folie que d'attaquer un tout dans une de ses parties.

11. L'univers est parfait; il a tout ce qu'il peut avoir; il se suffit à lui-même: il est rempli de dieux, de démons, d'ames justes, d'hommes que la vertu rend heureux, d'animaux, & de plantes. Les ames justes répandues dans la vaste étendue des cieux, donnent le mouvement & la vie aux corps célestes.

12. L'ame universelle est immuable. L'état de tout ce qui est digne, après elle, de notre admira-

tion & de nos hommages, eſt permanent. Les ames circulent dans les corps, juſqu'à ce que exaltées & portées hors de l'état de génération, elles vivent avec l'ame univerſelle. Les corps changent continuellement de formes, & ſont alternativement ou des animaux, ou les plantes qui les nourriſſent.

13. Il n'y a point de mal abſolu : l'homme injuſte laiſſe à l'univers ſa bonté ; il ne l'ôte qu'à ſon ame, qu'il dégrade dans l'ordre des êtres. C'eſt la loi générale à laquelle il eſt impoſſible de ſe ſouſtraire.

14. Ceſſons donc de nous plaindre de cet univers ; tâchons d'être bons ; plaignons les méchans, & laiſſons à la raiſon univerſelle des choſes, le ſoin de les punir & de tirer avantage de leur malice.

15. Les hommes ont les dieux au-deſſus d'eux, & les animaux au-deſſous ; & ils ſont libres de s'élever à l'état des dieux par la vertu, ou de s'abaiſſer par le vice à la condition des animaux.

16. La raiſon univerſelle des choſes a diſtribué à chacune toute la bonté qui lui convenoit. Si elle a placé des dieux au-deſſus des démons, des démons au-deſſus des ames, des ames au-deſſus des hommes, des hommes au-deſſus des animaux, ce n'eſt ni par choix ni par prédilection ; la nature de ſon ouvrage l'exigeoit, ainſi que l'enchaînement & la néceſſité des tranſmutations le démontrent.

17. Le monde renfermant tout ce qui eſt poſſible, ne pouvant ni rien perdre ni rien acquérir, il durera éternellement tel qu'il eſt.

18. Le ciel & tout ce qu'il contient eſt éternel. Les aſtres brillent d'un feu inépuiſable, uniforme, & tranquille. Il n'y a dans la nature aucun lien auſſi fort que l'ame, qui lie toutes ces choſes.

19. C'eſt l'ame des cieux qui peuple la terre d'animaux ; elle imprime au limon une ombre de vie, & le limon ſent, reſpire, & ſe meut.

20. Il n'y a dans les cieux que du feu ; mais ce feu contient de l'eau, de la terre, de l'air, en un mot toutes les qualités des autres élémens.

21. Comme il eſt de la nature de la chaleur de s'élever, la ſource des feux céleſtes ne tarira jamais. Il ne s'en peut rien diſſiper ſans effort, & le mouvement circulaire y ramene tout ce qui s'en diſſipe.

22. Les aſtres changent dans leurs aſpects & dans leurs mouvemens ; mais leur nature ne change point.

23. C'eſt parce que les aſtres annoncent l'avenir, que leur marche eſt reglée, & qu'ils portent les empreintes des choſes. L'univers eſt plein de ſignes ; le ſage les connoît & en tire des inductions : c'eſt une ſuite néceſſaire de l'harmonie univerſelle.

24. L'ame du monde eſt le principe des choſes naturelles, & elle a parſemé l'étendue des cieux de corps lumineux qui l'embelliſſent & qui annoncent les deſtinées.

25. L'ame qui s'éloigne du premier principe, eſt ſoûmiſe à la loi des cieux dans ſes différens changemens de domicile ; il n'en eſt pas ainſi de l'ame qui s'en rapproche ; elle fait elle-même ſa deſtinée.

26. L'univers eſt un être vivant qui a ſon corps & ſon ame ; & l'ame de l'univers, qui n'eſt attachée à aucun corps particulier, exerce une influence générale ſur les ames attachées à des corps.

27. L'influence céleſte n'engendre point les choſes ; elle diſpoſe ſeulement la matiere aux phénomenes, & la raiſon univerſelle les fait éclore.

28. La raiſon univerſelle des êtres n'eſt point une intelligence, mais une force inteſtine & agitatrice qui opere ſans deſſein, & qui exerçant ſon énergie de quelque point central met tout en mouvement, comme on voit des ondulations naître dans un fluide les unes des autres, & s'étendre à l'infini.

29. Il faut diſtinguer dans le monde les dieux des démons. Les dieux ſont ſans paſſions, les démons ont des paſſions ; ils ſont éternels comme les dieux, mais inférieurs d'un degré ; dans l'échelle univerſelle des êtres, ils tiennent le milieu entre nous & les dieux.

30. Il n'y a point de démon dans le monde intelligible : ce qu'on y appelle des *démons* ſont des dieux.

31. Ceux qui habitent la région du monde ſenſible, qui s'étend juſqu'à la Lune, ſont des dieux viſibles, des dieux du ſecond ordre : ils ſont aux dieux intelligibles, ce que la ſplendeur eſt aux étoiles.

32. Ces démons ſont des ſympathies émanées de l'ame qui fait le bien de l'univers ; elle les a engendrées, afin que chaque partie eût dans le tout la perfection & l'énergie qui lui conviennent.

32. Les démons ne ſont point des êtres corporels, mais ils mettent en action l'air, le feu, & les élémens : s'ils étoient corporels, ce ſeroient des animaux ſenſibles.

33. Il faut ſuppoſer une matiere générale intelligible, qui ſoit un véhicule, un intermede entre la matiere ſenſible & les êtres auxquels elle eſt ſubordonnée.

34. Il n'y a point d'élémens que la terre ne contienne. La génération des animaux & la végétation des plantes démontrent que c'eſt un animal ; & comme la portion d'eſprit qu'elle renferme eſt grande, on eſt bien fondé à la prendre pour une divinité ; elle ne ſe meut point d'un mouvement de tranſlation, mais elle n'eſt pas incapable de ſe mouvoir. Elle peut ſentir, parce qu'elle a une ame, comme les aſtres en ont une, comme l'homme a la ſienne.

Principes de la Théologie éclectique, tels qu'ils ſont répandus dans les ouvrages de Jamblique, le théologien par excellence de la ſecte.

1. Il y a des dieux : nous portons en nous-mêmes la démonſtration de cette vérité. La connoiſſance nous en eſt innée : elle exiſte dans notre entendement, antérieure à toute induction, à tout préjugé, à tout jugement. C'eſt une conſcience ſimultanée de l'union néceſſaire de notre nature avec ſa cauſe génératrice ; c'eſt une conſéquence immédiate de la coexiſtence de cette cauſe avec notre amour pour le bon, le vrai, & le beau.

2. Cette eſpece de contact intime de l'ame & de la divinité ne nous eſt pas ſubordonné ; notre volonté ne peut ni l'altérer, ni l'éviter, ni le nier, ni le prouver. Il eſt néceſſairement en nous ; nous le ſentons, & il nous convainc de l'exiſtence des dieux par ce que nous ſommes, quelque choſe que nous ſoyons.

3. Mais l'idée des compagnons immortels des dieux ne nous eſt ni moins intime, ni moins innée, ni moins perceptible que celle des dieux. La connoiſſance naturelle que nous avons de leur exiſtence eſt immuable, parce que leur eſſence ne change point. Ce n'eſt point non plus une vérité de conſéquence & d'induction : c'eſt une notion ſimple, pure, & premiere, puiſée de toute éternité dans le ſein de la divinité, à laquelle nous ſommes reſtés unis dans le tems par ce lien indiſſoluble.

4. Il y a des dieux, des démons, & des héros, & ces êtres céleſtes ſont diſtribués en différentes claſſes. Les reſſemblances & les différences qui les diſtinguent & qui les rapprochent, ne nous ſont connues que par analogie. Il faut, par exemple, que la bonté leur ſoit une qualité commune, parce qu'elle eſt eſſentielle à leur nature. Il en eſt autrement des ames, qui participent ſeulement à cet attribut par communication.

5. Les dieux & les ames ſont les deux extrêmes des choſes céleſtes. Les héros conſtituent l'ordre intermédiaire. Ils ſont ſupérieurs en excellence, en nature, en puiſſance, en vertu, en beauté, en grandeur, & généralement en toute bonne qualité, aux ames qu'ils touchent immédiatement, & avec leſ-

quelles ils ont de la reſſemblance & de la ſympathie par la vie qui leur a été commune. Il faut encore admettre une ſorte de génies ſubordonnés aux dieux, & miniſtres de leur bienfaiſance dont ils ſont épris, & qu'ils imitent. Ils ſont le milieu à-travers lequel les êtres céleſtes prennent une forme qui nous les rend viſibles; le véhicule qui porte à nos oreilles les choſes ineffables, & à notre entendement l'incompréhenſible; la glace qui fait paſſer dans notre ame des images qui n'étoient point faites pour y pénétrer ſans ſon ſecours.

6. Ce ſont ces deux claſſes qui forment le lien & le commerce des dieux & des ames, qui rendent l'enchaînement des choſes céleſtes indiſſoluble & continu, qui facilitent aux dieux le moyen de deſcendre juſqu'aux hommes, des hommes juſqu'aux derniers êtres de la nature, & à ces êtres de remonter juſqu'aux dieux.

7. L'unité, une exiſtence plus parfaite que celle des êtres inférieurs, l'immutabilité, l'immobilité, la puiſſance de mouvoir ſans perdre l'immobilité, la providence, ſont encore des qualités communes des dieux. On peut conjecturer par la différence des extrèmes, quelle eſt celle des intermédiaires. Les actions des dieux ſont excellentes, celles des ames ſont imparfaites. Les dieux peuvent tout, également, en même tems, ſans obſtacle, & ſans délai. Il y a des choſes qui ſont impoſſibles aux ames; il leur faut du tems pour toutes celles qu'elles peuvent; elles ne les exécutent que ſéparément, & avec peine. La divinité produit ſans effort, & gouverne: l'ame ſe tourmente pour engendrer, & ſert. Tout eſt ſoûmis aux dieux, juſqu'aux actions & à l'exiſtence des ames: ils voyent les eſſences des choſes, & le terme des mouvemens de la nature. Les ames paſſent d'un effet à un autre, & s'élevent par degré. La divinité eſt incompréhenſible, incommenſurable, illimitée. Les ames éprouvent toutes ſortes de paſſions & de formes. L'intelligence qui préſide à tout, la raiſon univerſelle des êtres eſt préſente aux dieux ſans nuage & ſans réſerve, ſans raiſonnement & ſans induction, par un acte pur, ſimple, & invariable. L'ame n'en eſt éclairée qu'imparfaitement & par intervalle. Les dieux ont donné les lois à l'univers: les ames ſuivent les lois données par les dieux.

8. C'eſt la vie que l'ame a reçue dans le commencement, & le premier mouvement de ſa volonté, qui ont déterminé l'eſpece d'être organique qu'elle informeroit, & la tendance qu'elle auroit à ſe perfectionner ou à ſe détériorer.

9. Les choſes excellentes & univerſelles contiennent en elles la raiſon des choſes moins bonnes & moins générales. Voilà le fondement des révolutions des êtres, de leurs émanations, de l'éternité de leur principe élémentaire, de leur rapport indélébile avec les choſes céleſtes, de leur dépravation, de leur perfectibilité, & de tous les phénomenes de la nature humaine.

10. Les dieux ne ſont attachés à aucune partie de l'univers: ils ſont préſens même aux choſes de ce monde: ils contiennent tout & rien ne les contient: ils ſont partout; tout en eſt rempli. Si la divinité s'empare de quelque ſubſtance corporelle, du ciel, de la terre, d'une ville ſacrée, d'un bois, d'une ſtatue, ſon empire & ſa préſence s'en répandent audehors, comme la lumiere s'échappe en tout ſens du ſoleil. La ſubſtance en eſt pénétrée. Elle agit audedans & à l'extérieur, de près & au loin, ſans affoibliſſement & ſans interruption. Les dieux ont ici bas différens domiciles, ſelon leur nature ignée, terreſtre, aërienne, aquatique. Ces diſtinctions & celles des dons qu'on en doit attendre, ſont les fondemens de la théurgie & des évocations.

12. L'ame eſt impaſſible; mais ſa préſence dans un corps rend paſſible l'être compoſé. Si cela eſt vrai de l'ame, à plus forte raiſon des héros, des démons, & des dieux.

11. Les démons & les dieux ne ſont pas également affectés de toutes les parties d'un ſacrifice; il y a le point important, la choſe énergique & ſecrette: ils ne ſont pas non plus également ſenſibles à toutes ſortes de ſacrifices. Il faut aux uns des ſymboles, aux autres ou des victimes, ou des repréſentations, ou des hommages, ou de bonnes œuvres.

12. Les prieres ſont ſuperflues. La bienfaiſance des dieux, qui connoît nos véritables beſoins, eſt attentive à prévenir nos demandes. Les prieres ne ſont qu'un moyen de s'élever vers les dieux, & d'unir ſon eſprit au leur. C'eſt ainſi que le prêtre ſe garantit des paſſions, conſerve ſa pureté, *&c.*

13. Si l'idée de la colere des dieux étoit mieux connue, on ne chercheroit point à l'appaiſer par des ſacrifices. La colere céleſte n'eſt point un reſſentiment de la part des dieux, dont la créature ait à craindre quelque mauvais effet; c'eſt une averſion de ſa part pour leur bienfaiſance. Les holocauſtes ne ſont utiles, que quand elles ſont la marque de la réſipiſcence. C'eſt un pas que le coupable a fait vers les dieux dont il s'étoit éloigné: le méchant fuit les dieux, mais les dieux ne le pourſuivent point; c'eſt lui ſeul qui ſe rend malheureux, & qui ſe perd par ſa méchanceté.

14. Il eſt pieux d'attendre des dieux tout le bien qu'il leur eſt impoſé par la néceſſité de leur nature. Il eſt impie de croire qu'on leur fait violence. Il ne faut donc s'adreſſer aux dieux, que pour ſe rendre meilleur ſoi-même. Si les luſtrations ont écarté de deſſus nos têtes quelques calamités imminentes, c'étoit afin que nos ames n'en reçuſſent aucune tache.

15. Ce n'eſt point par des organes que les dieux nous entendent; c'eſt qu'ils ont en eux la raiſon & les effets de toutes les prieres des hommes pieux, & ſur-tout de leurs miniſtres. Ils ſont préſens à ces hommes conſacrés, & nous parlons immédiatement aux dieux par leur intermiſſion.

16. Les aſtres que nous appellons des *dieux*, ſont des ſubſtances très-analogues à ces êtres immatériels; mais c'eſt à ces êtres qu'il faut ſpécialement s'adreſſer dans les aſtres qu'ils informent. Ils ſont tous bienfaiſans; il s'en écoule ſur les corps des influences indélébiles. Il n'y a pas un point de l'eſpace où leurs vertus ne faſſent ſentir leur énergie; mais leur action ſur les parties de l'Univers eſt proportionnée à la nature de ces parties. Elle répand de la diverſité; mais elle ne produit jamais aucun mal abſolu.

17. Ce n'eſt pas que ce qui eſt excellent, relativement à l'harmonie univerſelle, ne puiſſe devenir nuiſible à quelque partie en particulier.

18. Les dieux intelligibles qui préſident aux ſpheres céleſtes, ſont des êtres originaires du monde intelligible; & c'eſt par l'attention qu'ils donnent à leurs propres idées, en ſe renfermant en eux-mêmes, qu'ils gouvernent les cieux.

19. Les dieux intelligibles ont été les paradigmes des dieux ſenſibles. Ces ſimulacres une fois engendrés ont conſervé ſans aucune altération l'empreinte des êtres divins dont ils étoient les images.

20. C'eſt cette reſſemblance inaltérable que nous devons regarder comme la baſe du commerce éternel qui regne entre les dieux de ce monde & les dieux du monde ſupérieur. C'eſt par cette analogie indeſtructible que tout ce qui en émane revient à l'être unique dont il eſt l'émanation & en eſt réabſorbé. C'eſt l'identité qui lie les dieux entr'eux dans le monde intelligible & dans le monde ſenſible; c'eſt la ſimilitude qui établit le commerce des dieux d'un monde aux dieux de l'autre.

21. Les démons ne sont point perceptibles soit à la vûe soit au toucher. Les dieux sont plus forts que tout obstacle matériel. Les dieux gouvernent le ciel, l'univers & toutes les puissances secretes qui y sont renfermées. Les démons n'ont l'administration que de quelques portions qui leur ont été abandonnées par les dieux. Les démons sont alliés & presque inséparables des êtres qui leur ont été concedés. Les dieux dirigent les corps, sans leur être présens. Les dieux commandent. Les démons obéissent, mais librement.

22. La génération des démons est le dernier effort de la puissance des dieux : les héros en sont émanés comme une simple conséquence de leur existence vivante ; il en est de même des ames. Les démons ont la faculté génératrice ; c'est à eux que le soin d'unir les ames aux corps a été remis. Les héros vivifient, inspirent, dirigent, mais n'engendrent point.

23. Il a été donné aux ames, par une grace spéciale des dieux, de pouvoir s'élever jusqu'à la sphere des anges. Alors elles ont franchi les limites qui leur étoient prescrites par leur nature. Elles la perdent ; & prennent celle de la nouvelle famille dans laquelle elles ont passé.

24. Les apparitions des dieux sont analogues à leurs essences, puissances & opérations. Ils se montrent toûjours tels qu'ils sont. Ils ont leurs signes propres, leurs caracteres & leurs mouvemens distinctifs, leurs formes phantastiques particulieres ; & le phantôme d'un dieu n'est point celui d'un démon, ni le phantôme d'un démon celui d'un ange, ni le phantôme d'un ange celui d'un archange, & il y a des spectres d'ames de toutes sortes de caracteres. L'aspect des dieux est consolant ; celui des archanges, terrible ; celui des anges, moins févere ; celui des héros, attrayant ; celui des démons, épouvantable. Il y a dans ces apparitions encore une infinité d'autres variétés, relatives au rang de l'être, à son autorité, à son génie, à sa vîtesse, à sa lenteur, à sa grandeur, à son cortége, à son influence... *Jamblique détaille toutes ces choses avec l'exactitude la plus minutieuse, & nos Naturalistes n'ont pas mieux vû les chenilles, les mouches, les pucerons, que notre philosophe* éclectique, *les dieux, les anges, les archanges, les démons, & les génies de toutes les especes qui voltigent dans le monde intelligible & dans le monde sensible.* Si l'on commet quelque faute dans l'évocation théurgique, alors on a un autre spectre que celui qu'on évoquoit. Vous comptiez sur un dieu, & c'est un démon qui vous vient. Au reste, ce n'est point la connoissance des choses saintes qui sanctifie. Tout homme peut se sanctifier ; mais il n'est donné d'évoquer les dieux qu'aux Théurgistes, aux hommes merveilleux qui tiennent dans leurs mains le secret des deux mondes.

25. La prescience nous vient d'en-haut ; elle n'a rien en soi ni d'humain ni de physique. Il n'en est pas ainsi de la révélation. C'est une voix foible qui se fait entendre à nous, sur le passage de la veille au sommeil. Cela prouve que l'ame a deux vies ; l'une unie avec le corps, l'autre séparée. D'ailleurs, comme sa fonction est de contempler, & qu'elle contient en elle la raison de tous les possibles, il n'est pas surprenant que l'avenir lui soit connu. Elle voit les choses futures dans leurs raisons préexistantes. Si elle a reçû des Dieux une pénétration sublime, un pressentiment exquis, une longue expérience, la facilité d'observer, le discernement, le génie, rien de ce qui a été, de ce qui est, & de ce qui sera n'échappera à sa connoissance.

26. Voici les vrais caracteres de l'enthousiasme divin. Celui qui l'éprouve est privé de l'usage commun de ses sens ; sa veille ne ressemble point à celle des autres hommes ; son action est extraordinaire ; il ne se possede plus ; il ne pense plus & ne parle plus par lui-même ; la vie qui l'environne est absente pour lui ; il ne sent point l'action du feu, ou il n'en est point offensé ; il ne voit ni ne redoute la hache levée sur sa tête ; il est transporté dans des lieux inaccessibles, il marche à-travers la flamme ; il se promene sur les eaux *&c.* . . . Cet état est l'effet de la divinité qui exerce tout son empire sur l'ame de l'enthousiaste, par l'entremise des organes du corps ; il est alors le ministre d'un dieu qui l'obsede, qui l'agite, qui le poursuit, qui le tourmente, qui en arrache des voix, qui vit en lui, qui s'est emparé de ses mains, de ses yeux, de sa bouche, & qui le tient élevé au-dessus de la nature commune.

27. On a consacré la Poésie & la Musique aux dieux. En effet, il y a dans les chants & dans la versification, toute la variété qu'il convient d'introduire dans les hymnes qu'on destine à l'évocation des dieux. Chaque dieu a son caractere. Chaque évocation a sa forme & exige sa mélodie. L'ame avoit entendu l'harmonie des cieux, avant que d'être exilée dans un corps. Si quelques accens analogues à ces accens divins, dont elle ne perd jamais entierement la mémoire, viennent à la frapper, elle tressaillit, elle s'y livre, elle en est transportée. *Jamblique se précipite ici dans toutes les especes de divinations, sotises magnifiques à-travers lesquelles nous n'avons pas le courage de le suivre.* On peut voir dans cet auteur ou dans l'histoire critique de la philosophie de M. Brucker, toutes les rêveries de l'*Eclectisme* théologique, sur la puissance des dieux, sur l'illumination, sur les invocations, la magie, les prêtres, & la nécessité de l'action de la fumée des victimes sur les dieux, *&c.*

28. La justice des dieux n'est point la justice des hommes. L'homme définit la justice sur des rapports tirés de sa vie actuelle & de son état présent. Les dieux la définissent relativement à ses existences successives & à l'universalité de nos vies.

29. La plûpart des hommes n'ont point de liberté, & sont enchaînés par le destin, *&c.*

Principes de la Théogonie éclectique. 1. Il est un Dieu de toute la nature, le principe de toute génération, la cause des puissances élementaires, supérieur à tous les dieux, en qui tout existe, immatériel, incorporel, maître de la nature, subsistant de toute éternité par lui-même, premier, indivisible & indivisé, tout par lui-même, tout en lui-même, antérieur à toutes choses, même aux principes universaux & aux causes générales des êtres, immobile, renfermé dans la solitude de son unité, la source des idées, des intelligibles, des possibilités, se suffisant, pere des essences & de l'entité, antérieur au principe intelligible. Son nom est Noetarque.

2. Emeth est après Noetarque ; c'est l'intelligence divine qui se connoît elle-même, d'où toutes les intelligences sont émanées, qui les ramene toutes dans son sein, comme dans un abysme ; les Egypptiens plaçoient Eicton avant Emeth ; c'étoit la premiere idée exemplaire ; on adoroit Eicton par le silence.

3. Après ces dieux, viennent Amem, Ptha & Osiris, qui président à la génération des êtres apparens, dieux conservateurs de la sagesse, & ses ministres dans les tems où elle engendroit les êtres & produisoit la force secrete des causes.

4. Il y a quatre puissances mâles & quatre puissances femelles au-dessus des élémens & de leurs vertus. Elles résident dans le soleil. Celle qui dirige la nature dans ses fonctions génératrices a son domicile dans la lune.

5. Le Ciel est divisé en deux, ou quatre, ou trente-six régions, & ces régions en plusieurs autres; chacune a sa divinité, & toutes sont subordonnées à une divinité qui leur est supérieure. De ces principes, il faut descendre à d'autres, jusqu'à ce que l'univers entier soit distribué à des puissances qui émanent les unes des autres & toutes d'une premiere.

6. Cette premiere puissance tira la matiere de l'essence, & l'abandonna à l'intelligence qui en fabriqua des spheres incorruptibles. Elle employa ce qu'il y avoit de plus pur à cet ouvrage; elle fit du reste les choses corruptibles & l'universalité des corps.

7. L'homme a deux ames; l'une qu'il tient du premier intelligible, & l'autre qu'il a reçûe dans le monde sensible. Chacune a conservé des caracteres distinctifs de son origine. L'ame du monde intelligible retourne sans cesse à sa source, & les loix de la fatalité ne peuvent rien sur elle; l'autre est asservie aux mouvemens des mondes.

8. Chacun a son démon, il préexistoit à l'union de l'ame avec le corps. C'est lui qui l'a unie à un corps. Il la conduit, il l'inspire. C'est toûjours un bon génie. Les mauvais génies sont sans district.

9. Ce démon n'est point une faculté de l'ame; c'est un être distingué d'elle & d'un ordre supérieur au sien, *&c.*

Principes de la Philosophie morale des Eclectiques. Voici ce qu'on en recueillera de plus généralement admis, en feuilletant les ouvrages de Porphyre & de Jamblique.

1. Il ne se fait rien de rien. Ainsi l'ame est une émanation de quelque principe plus noble.

2. Les ames existoient avant que d'être unies à des corps. Elles sont tombées, & l'exil a été leur châtiment. Elles ont depuis leur chûte passé successivement en différens corps, où elles ont été retenues, comme dans des prisons.

3. C'est par un enchaînement de crimes & d'impiétés, qu'elles ont rendu leur esclavage plus long & plus dur. C'est à la Philosophie à l'adoucir & à le faire cesser. Elle a deux moyens; la purification rationnelle, & la purification théurgique, qui élevent les ames successivement à quatre différens dégrés de perfectiond, ont le dernier est la théopatie.

4. Chaque degré de perfection a ses vertus. Il y a quatre vertus cardinales, la prudence, la force, la tempérance & la justice; & chaque vertu a ses degrés.

5. Les qualités physiques qui ne sont que des avantages de conformation, & dont l'usage le plus noble seroit d'être employés, comme des instrumens, pour s'élever aux autres qualités, sont au dernier rang.

6. Les qualités morales & politiques, sont celles de l'homme sensé, qui supérieur à ses passions, après avoir travaillé long-tems à se rendre heureux par la pratique de la vertu, s'occupe à procurer le même bonheur à ses semblables. Ces qualités sont pratiques.

7. Les qualités spéculatives sont celles qui constituent proprement le philosophe; il ne se contente pas de faire le bien, il descend encore en lui-même, il s'y renferme, & médite, afin de connoître la vérité des principes par lesquels il se conduit.

8. Les qualités expurgatives ou sanctifiantes, ce sont toutes celles qui élevent l'homme au-dessus de sa condition, par la privation de tout ce qui est au-delà des besoins de la nature les plus étroits. Dans cet état, l'homme a sacrifié tout ce qui peut l'attacher à cette vie; son corps lui devient un fardeau onéreux; il en souhaite la dissolution; il est mort philosophiquement. Or la mort philosophique parfaite est le point de la perfection humaine le plus voisin de la vie des dieux.

9. Les qualités spéculatives consistent dans la contemplation habituelle du premier principe, & dans l'imitation la plus approchée de ses vertus.

10. Les qualités théurgiques sont celles par lesquelles on est digne dès ce monde de commercer avec les Dieux, les démons, les héros & les ames libres.

11. L'homme peut avec le secours des seules forces qu'il a reçûes de la nature, s'élever successivement de la dégradation la plus profonde, jusqu'au dernier degré de perfection; car la loi de la necessité n'a point d'empire invincible sur l'énergie du principe divin qu'il porte en lui-même, & avec lequel il n'y a point d'obstacle qu'il ne puisse surmonter.

12. Si la séparation de l'ame & du corps s'est faite avant que l'ame ne se soit relevée de son état d'avilissement, & qu'elle ait emporté avec elle des traces secretes de dépravation; elle éprouve le supplice des enfers, en rentrant dans un nouveau corps qui devient pour elle une prison plus cruelle que le corps qu'elle a quitté, qui l'éloigne davantage de son premier principe, & qui rend sa grande révolution plus longue & plus difficile.

Voilà ce que nous avons trouvé de plus important & de moins obscur dans la philosophie des *Eclectiques* anciens. Pour s'en instruire à fond, il faut aller puiser dans les sources, & feuilleter ce qui nous reste de Plotin, de Porphyre, de Julien, de Jamblique, d'Ammian Marcellin, *&c.* . . . . sans oublier l'histoire critique de la philosophie de M. Brucker, & la foule des auteurs tant anciens que modernes, qui y sont cités.

ECLEGME, s. m. *en Medecine*, c'est un remede pectoral, qui a la consistance d'un sirop épais; on l'appelle aussi *looch.* Voyez *l'article* SIROP. *Voyez aussi* LOOCH, *&c.*

Ce mot est grec; il vient du mot λείχω, *je leche*, à cause que le malade doit prendre ce remede en léchant le bout d'un petit bâton de régliffe que l'on y trempe; afin qu'en le prenant ainsi peu à peu, il puisse rester plus long-tems dans son passage, & mieux humecter la poitrine.

Il y a des *éclegmes* de pavot, d'autres de lentilles, & d'autres de squilles, *&c.* Ils servent à guérir ou à soulager les poumons dans les toux, les péripneumonies, *&c.* Ils sont ordinairement composés d'huiles incorporées avec des sirops. *Chambers.*

ECLIPSE, s. f. *en Astronomie*, c'est une privation passagere, soit réelle, soit apparente, de lumiere, dans quelqu'un des corps célestes, par l'interposition d'un corps opaque entre le corps céleste & l'œil, ou entre ce même corps & le Soleil. Les *éclipses* de Soleil sont dans le premier cas; les *éclipses* de Lune & des satellites sont dans le second: car le Soleil est lumineux par lui-même, & les autres planetes ne le sont que par la lumiere qu'ils en reçoivent. Les *éclipses* des étoiles par la Lune ou par d'autres planetes, s'appellent proprement *occultations.* Lorsqu'une planete, comme Vénus & Mercure, passe sur le Soleil, comme elle n'en couvre qu'une petite partie, cela s'appelle *passage. Voyez* OCCULTATION & PASSAGE.

Le mot *éclipse* vient du grec, ἔκλειψις, *défaillance.* Les Romains se servoient aussi du mot *deficere*, pour désigner les *éclipses.* (*O*)

L'ignorance de la Physique a fait rapporter dans tous les lieux & dans tous les tems, à des causes animées, les effets dont on ne connoissoit pas les principes; ainsi les prêtres débiterent en Grece, que Diane étoit devenue amoureuse d'Endimion, & que les *éclipses* devoient s'attribuer aux visites nocturnes

que cette déesse rendoit à son amant dans les montagnes de la Carie : mais comme ses amours ne durerent pas toûjours, il fallut chercher, dit l'abbé Banier, une autre cause des *éclipses*.

On publia que les sorcieres, sur-tout celles de Thessalie, avoient le pouvoir par leurs enchantemens d'attirer la Lune sur la terre ; c'est pourquoi on faisoit un grand vacarme avec des chauderons & autres instrumens, pour la faire remonter à sa place. Les Romains entre autres suivoient cet usage, & allumoient un nombre infini de torches & de flambeaux, qu'ils élevoient vers le ciel, pour rappeller la lumiere de l'astre éclipsé. Juvénal fait allusion au grand bruit que faisoit à ce sujet le peuple de Rome sur des bassins d'airain, lorsqu'il dit d'une femme babillarde, qu'elle fait assez de bruit pour secourir la Lune en travail : *Una laboranti poterit succurrere Lunæ*.

Si l'on vouloit remonter à la source de cette coûtume, on trouveroit qu'elle venoit d'Egypte, où Isis, symbole de la Lune, étoit honorée avec un bruit pareil de chauderons, de cymbales, & de tambours.

L'opinion des autres peuples étoit, que les *éclipses* annonçoient de grands malheurs, ou menaçoient la tête des rois & des princes. On a eu long-tems la même idée des cometes. Les Mexiquains effrayés jeûnoient pendant les *éclipses*. Les femmes durant ce tems-là se maltraitoient elles-mêmes, & les filles se tiroient du sang des bras. Ces gens-là s'imaginoient que la Lune avoit été blessée par le Soleil, pour quelque querelle qu'ils avoient eue ensemble.

Les Indiens croyent aussi par ce principe, que la cause des *éclipses* vient de ce qu'un dragon malfaisant veut dévorer la Lune ; c'est pourquoi les uns font un grand vacarme, pour lui faire lâcher prise, pendant que les autres se mettent dans l'eau jusqu'au cou, pour supplier le dragon de ne pas dévorer entierement cette planete. Lisez encore là-dessus, dans les mémoires du P. le Comte, les idées particulieres des Chinois.

Anaxagore contemporain de Périclès, & qui mourut la premiere année de la soixante-huitieme olympiade, fut le premier qui écrivit très-clairement & très-hardiment sur les diverses phases de la Lune, & sur ses *éclipses* ; je dis, comme Plutarque, *très-hardiment*, parce que le peuple ne souffroit pas encore volontiers les Physiciens. Aussi les ennemis de Socrate réussirent à le perdre, en l'accusant de chercher par une curiosité criminelle à pénétrer ce qui se passe dans les cieux, comme si la raison & le génie pouvoient s'élever trop haut. On n'a depuis que trop souvent renouvellé par le même artifice, des accusations semblables contre des hommes du premier mérite. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

Les généraux romains se sont servis quelquefois des *éclipses* pour contenir leurs soldats, ou pour les encourager dans des occasions importantes. Tacite dans ses annales, *liv. I. ch. xxviij.* parle d'une *éclipse* dont Drusus se servit pour appaiser une sédition très-violente, qui s'étoit élevée dans son armée. Tite-Live rapporte que Sulpitius Gallus, lieutenant de Paul Emile dans la guerre contre Persée, prédit aux soldats une *éclipse* qui arriva le lendemain, & prévint par ce moyen la frayeur qu'elle auroit causée. Ce fait n'a pas été raconté assez exactement à l'*article* ASTRONOMIE, où même par une faute du copiste ou de l'imprimeur, on a mis les *Perses* au lieu de *Persée*. Plutarque dit que Paul Emile sacrifia à cette occasion onze veaux à la Lune, & le lendemain vingt-un bœufs à Hercule, dont il n'y eut que le dernier qui lui promit la victoire.

Aujourd'hui non-seulement les Philosophes, mais le peuple même est instruit de la cause des *éclipses* ; on sait que les *éclipses* de Lune viennent de ce que cette planete entre dans l'ombre de la Terre, & ne peut être éclairée par le Soleil durant le tems qu'elle la traverse, & que les *éclipses* de Soleil viennent de l'interposition de la Lune, qui cache aux habitans de la Terre une partie du Soleil, ou même le Soleil tout entier. Les Astronomes observent dans les satellites de Jupiter & de Saturne, des *éclipses* semblables à celles de notre Lune, mais à la vérité plus fréquentes ; parce que ces satellites tournent autour de Jupiter en bien moins de tems que la Lune autour de nous.

La durée d'une *éclipse* est le tems entre l'immersion & l'émersion.

L'immersion dans une *éclipse* est le moment auquel le disque du Soleil ou de la Lune, commence à se cacher. *Voyez* IMMERSION.

L'émersion est le moment où le corps lumineux éclipsé commence à reparoître. *Voyez* EMERSION.

Au reste, les mots d'*immersion* & d'*émersion* sont encore plus d'usage dans les *éclipses* de Lune, que dans celles de Soleil ; parce que dans les *éclipses* de Lune, la Lune se plonge véritablement (*se immergit*) dans l'ombre de la terre, & s'obscurcit : au lieu que dans les *éclipses* de Soleil, cet astre ne tombe pas dans l'ombre de la Lune, mais nous est seulement caché par la Lune.

S'il y a quelque chose dans l'Astronomie qui puisse nous faire connoître les efforts dont l'esprit humain est capable, lorsqu'il s'agit de recherches subtiles & qui demandent une grande sagacité, c'est assûrément la théorie des *éclipses* & la justesse avec laquelle on est parvenu depuis long-tems à les calculer & à les prédire ; cette justesse sert à nous convaincre de la certitude & de la précision des calculs astronomiques ; & ceux qui s'étonnent qu'on puisse mesurer les mouvemens & les distances des corps célestes malgré l'éloignement où ils sont, n'ont rien à répondre à l'accord si parfait qui se trouve entre le calcul des *éclipses* & le moment où elles arrivent.

Pour déterminer la grandeur des *éclipses*, il est d'usage de diviser le diametre des corps lumineux éclipsés en douze parties égales, appellées *doigts*. *Voyez* DOIGT.

Les *éclipses* se divisent en *éclipses totales*, *partiales*, *annulaires*, &c. ce qui sera détaillé plus bas.

Eclipse de Lune, c'est un manque de lumiere dans la Lune, occasionné par une opposition diamétrale de la terre entre le Soleil & la Lune. *Voyez* LUNE.

On peut voir (*Planc. astron. fig. 34.*) la maniere dont se fait cette *éclipse*. *A* représente la terre, & *B* ou *C* la Lune.

On demandera peut-être pourquoi on n'observe point d'*éclipses* dans toutes les planetes : pourquoi, par exemple, la Terre, lorsqu'elle passe entre Mars & le Soleil, n'obscurcit pas quelquefois le disque de Mars. A cela on répond que la Terre étant un corps beaucoup plus petit que le Soleil, son ombre ne doit point s'étendre à l'infini, mais doit se terminer en pointe à une certaine distance en forme de cone. Il n'y a que la Lune qui soit assez proche de la Terre pour pouvoir entrer dans son ombre & la couvrir de la sienne ; il en est de même des satellites de Jupiter & de Saturne par rapport à ces planetes.

Quand toute la lumiere de la Lune est interceptée, c'est-à-dire quand tout son disque est couvert, on dit que l'*éclipse est totale* ; & on dit qu'*elle est partiale*, quand il n'est couvert qu'en partie. Si l'*éclipse totale* dure quelque tems, on dit qu'elle est *totalis cum mora*, totale avec durée. Si elle n'est qu'instantanée, elle est dite *totalis sine mora*, totale sans durée.

Les *éclipses* de Lune n'arrivent que dans le tems de la pleine Lune, parce qu'il n'y a que ce tems où la Terre soit entre le Soleil & la Lune. Il n'y a cepen-

dant pas des *éclipſes* à chaque pleine Lune ; ce qui vient de l'obliquité du cours de la Lune par rapport à celui du Soleil. En effet le cercle ou l'orbite dans lequel la Lune ſe meut eſt élevé au-deſſus du plan de l'orbite terreſtre, de ſorte que quand le Soleil, la Terre, & la Lune ſe trouvent dans le même plan perpendiculaire au plan de l'écliptique, la Lune ne ſe trouve pas toûjours pour cela dans la même ligne droite avec le Soleil & la Terre ; elle eſt ſouvent aſſez élevée, pour laiſſer l'ombre de la Terre au-deſſous ou au-deſſus d'elle, & n'y pas entrer : & pour lors il n'y a point d'*éclipſe*. Il n'y en a que dans les pleines Lunes qui arrivent aux nœuds, ou proche des nœuds, c'eſt-à-dire lorſque la Lune ſe trouve dans l'écliptique, ou très-proche de l'écliptique : car alors la ſomme des demi-diametres apparens de la Lune & de l'ombre de la Terre, eſt plus grande que la latitude de la Lune, ou la diſtance entre le centre de la Lune & celui de l'ombre ; d'où l'on voit que la Lune doit entrer au moins en partie dans l'ombre de la Terre, & être par conſéquent éclipſée. *Voyez* NŒUD.

Comme la ſomme des demi-diametres de la Lune & de l'ombre de la Terre, eſt plus grande que la ſomme des demi-diametres du Soleil & de la Lune (puiſque la premiere ſomme dans le cas où elle eſt la plus petite, étant $5\frac{1}{3}$, la ſeconde, lorſqu'elle eſt la plus grande, eſt à peine $3\frac{1}{7}$), il s'enſuit que les *éclipſes* lunaires peuvent arriver dans une plus grande latitude de la Lune, & à une plus grande diſtance des nœuds que les *éclipſes* ſolaires, & que par conſéquent on doit les obſerver plus ſouvent.

Les *éclipſes totales* & celles de la plus longue durée, arrivent dans les vrais nœuds de l'orbite lunaire, par la raiſon que la portion de l'ombre de la Terre, qui tombe alors ſur la Lune, eſt conſidérablement plus grande que le diſque de la Lune : il peut auſſi arriver des *éclipſes totales* à une petite diſtance des nœuds ; mais plus la Lune s'en éloigne, plus la durée des *éclipſes* diminue. C'eſt par cette même raiſon qu'il y en a de partiales ; & quand la Lune eſt trop éloignée des nœuds, il n'y a point du tout d'*éclipſe*. En un mot l'*éclipſe* eſt totale, ſi la latitude de la Lune eſt plus petite, ou égale à la différence du demi-diametre de l'ombre & du demi-diametre de la Lune : dans le premier cas, elle ſera totale avec durée : dans le ſecond, totale ſans durée ; elle ſera partiale, ſi la latitude de la Lune eſt plus petite que la ſomme des deux demi diametres, mais moindre que leur différence ; enfin elle ſera nulle, où il n'y en aura point, ſi la latitude de la Lune ſurpaſſe ou égale la ſomme des deux demi-diametres.

Toutes les *éclipſes* de Lune ſont univerſelles, c'eſt-à-dire viſibles dans toutes les parties du globe, qui ont la Lune ſur leur horiſon ; elles paroiſſent en tous lieux de la même grandeur ; elles commencent & finiſſent dans le même tems pour tous ces endroits. Il eſt évident que cela doit être ainſi : car l'*éclipſe* de Lune vient de ce que cet aſtre eſt obſcurci par l'ombre de la Terre : or il entre dans l'ombre en même tems & au même inſtant, pour tous les peuples de la Terre. L'*éclipſe* doit donc commencer au même moment pour tous ces peuples, à-peu-près comme une lumiere qu'on éteint dans une chambre, diſparoît au même moment pour tous ceux qui y ſont. Auſſi l'obſervation des *éclipſes* de Lune eſt utile par cette raiſon, pour la découverte des longitudes. *Voy.* LONGITUDE.

La Lune devient ſenſiblement plus pâle & plus obſcure, avant que d'entrer dans l'ombre de la Terre ; ce qui vient de la pénombre de la Terre. *Voyez* PÉNOMBRE.

Aſtronomie des éclipſes lunaires, ou méthode d'en calculer le tems, le lieu, la grandeur, & les autres phénomenes. 1°. Pour trouver la longueur du cone d'ombre de la Terre, trouvez la diſtance du Soleil à la Terre pour le tems donné ; *voyez* SOLEIL & DISTANCE : alors connoiſſant en demi-diametres de la Terre, le diametre du Soleil, vous trouverez la longueur du cone par les regles données à l'*artic.* OMBRE.

Suppoſant, par exemple, que la plus grande diſtance du Soleil à la Terre ſoit de 34996 demi-diametres de la Terre, & que le demi-diametre du Soleil ſoit à celui de la Terre, comme 153 eſt à 1, on trouvera la longueur du cone d'ombre $= 230\frac{1}{4}$.

D'où il ſuit que comme la plus petite diſtance de la Lune à la Terre eſt à peine de 56 demi-diametres, & la plus grande de 64 au plus, la Lune en oppoſition avec le Soleil, lorſqu'elle eſt dans les nœuds, ou qu'elle en approche, tombera dans l'ombre de la Terre, quoique le Soleil & la Lune ſoient dans leur apogée ; & à plus forte raiſon s'ils ſont dans leur périgée, ou qu'ils en approchent, à cauſe que l'ombre eſt alors plus longue, & que la Lune eſt plus proche de la baſe du cone.

Les Aſtronomes ne ſont pas d'accord entre eux, ni ſur la diſtance du Soleil, ni ſur ſon diametre ; mais quelle que ſoit ſa diſtance, & quel que ſoit ſon diametre, on trouve & on doit voir facilement que l'angle au ſommet du cone d'ombre de la Terre, eſt à peu-près égal à l'angle ſous lequel nous voyons le Soleil, c'eſt-à-dire eſt d'environ 32 minutes ; & que la longueur du cone d'ombre vaut environ 110 diametres de la Terre, ou 220 demi-diametres : ce qui differe peu des 230 trouvés ci-deſſus.

2°. Pour trouver le demi-diametre apparent de l'ombre terreſtre, à l'endroit du paſſage de la Lune, pour un tems donné quelconque, trouvez la diſtance du Soleil & de la Lune à la Terre, & leurs parallaxes horiſontales ; faites une ſomme des parallaxes ; ôtez de cette ſomme le demi-diametre apparent du Soleil : le reſte eſt le demi-diametre apparent de l'ombre.

Ainſi, ſuppoſez la parallaxe de la Lune horiſontale $= 56' 48''$; celle du Soleil $6''$: la ſomme eſt $56' 54''$; d'où retranchant $16' 5''$, le demi-diametre apparent du Soleil, il reſte $41' 49''$ pour le demi-diametre de l'ombre. On peut, ſi l'on veut, ne point faire entrer dans ce calcul la parallaxe du Soleil, comme n'étant preſque d'aucune conſidération.

3°. La latitude de la Lune AL, au tems de ſon oppoſition, avec l'angle qu'elle fait au nœud B, étant donnée, on trouvera ainſi l'arc AI compris entre les centres A, I, & l'arc IL (*fig. 35.*). Puiſque dans le triangle AIL, rectangle en I, le côté AL eſt donné, de même que l'angle ALI, qui eſt le complément de l'angle LAI ou B à un droit ; on trouvera facilement par la Trigonométrie l'arc compris entre les centres AI. Or l'angle LAI eſt égal à l'angle B, chacun d'eux compoſant un angle droit avec IAB. Donc, puiſque la latitude AL de la Lune eſt donnée, on trouvera de même par la Trigonométrie l'arc LI.

Il eſt bon d'obſerver que la ligne NI, ou la portion de l'orbite que la Lune paroît parcourir pendant une *éclipſe*, n'eſt point ſon orbite véritable. En effet ſi dans les nouvelles ou pleines Lunes aux tems des *éclipſes*, le Soleil n'avoit point ce mouvement apparent que l'on obſerve chaque jour d'occident en orient, & qui eſt cauſé par le mouvement propre de la Terre ſur ſon orbite, la route de la Lune à l'égard du Soleil ſeroit exactement la même que celle qui convient à l'inclinaiſon de ſon orbite ſur le plan de l'écliptique. Mais comme dans le même intervalle de tems que la Lune nous paroît avancer ſur ſon orbite, le Soleil s'avance auſſi, quoique beaucoup moins vîte, ſur le plan de l'écliptique, la route apparente de la Lune à l'égard du Soleil doit donc être

différente de celle qu'elle décrit réellement, & par conséquent la ligne qui désigne cette route aura une plus grande inclinaison sur le plan de l'écliptique. Pour trouver la route apparente de la Lune par rapport au Soleil, il faut se servir de ce principe d'Optique; que si deux corps *A* & *B* se meuvent avec des directions & des vîtesses données, & qu'on veuille trouver le mouvement apparent du corps *A* par rapport au corps *B*, il faut transporter au corps *A* le mouvement du corps *B*, dans une direction parallele & en sens contraire, & chercher ensuite par la loi de la composition des mouvemens, le mouvement du corps *A* qui résulte de son mouvement propre & primitif, combiné avec le mouvement du corps *B* qu'on lui a transporté. Le mouvement qui résulte des deux dont nous parlons, sera le mouvement apparent du corps *A* à l'égard du corps *B*. Ainsi on transportera à la Lune le mouvement du Soleil en sens contraire, & dans le plan de l'écliptique; & combinant ce mouvement avec le mouvement propre de la Lune dans son orbite, on aura son mouvement apparent par rapport au Soleil. *Voyez* APPARENT, ABERRATION, DÉCOMPOSITION, *&c.*

Déterminer les limites d'une éclipse de Lune. Puisqu'il n'est pas possible qu'il y ait *éclipse*, à moins que la somme des demi-diametres de l'ombre & de la Lune ne soit plus grande que la latitude de la Lune (car sans cela la Lune ne tombera point dans l'ombre), faites une somme des demi-diametres apparens de la Lune périgée & de l'ombre, en supposant la Terre aphélie, pour avoir le côté *M O* (*figure 36.*) Alors dans le triangle sphérique *M N O*, ayant l'angle donné au nœud, l'angle droit *M*, & le côté *M O*, trouvez la distance *N O* de la Lune au nœud, ce qui est le terme le plus éloigné, au-delà duquel l'*éclipse* ne peut plus avoir lieu De la même maniere ajoûtant les demi-diametres apparens de la Lune apogée & de l'ombre de la Terre périhélie périgée, on aura par ce moyen le côté *L H* dans le triangle *N L H*; on trouvera par la trigonométrie sphérique la distance de la Lune au nœud ascendant *H N*, ce qui est le terme où la Lune sera nécessairement éclipsée.

Determiner la quantité d'une éclipse ou le nombre des doigts éclipsés. Ajoûtez le demi-diametre *I K* de la Lune (*fig. 35.*) au demi-diametre de l'ombre *A M*, alors vous aurez $AM + IK = AI + IM + IK = AI + MK$: ôtez de cette somme l'arc compris entre les centres *A I*, le reste donne les parties du diametre éclipsé *M K*. Dites donc: comme le diametre de la Lune *K H*, est aux parties du diametre éclipsé *M K*, ainsi le nombre 12 est aux doigts éclipsés.

Trouver la demi-durée d'une éclipse, ou l'arc de l'orbite lunaire que le centre de cette planete décrit depuis le commencement de l'*éclipse* jusqu'à son milieu. Ajoûtez les demi-diametres de l'ombre & de la Lune; soit leur somme *A N* (*fig. 35.*); du quarré d'*A N* ôtez le quarré d'*A I*, le reste est le quarré d'*I N*, & la racine quarrée de ce reste est l'arc *I N* que l'on demande.

Trouver la demi-durée d'une éclipse totale (*fig. 37*). Otez le demi-diametre *S V* de la Lune, du demi-diametre de l'ombre *A V*; le reste est *A S*: c'est pourquoi dans le triangle *A I S*, rectangle en *I*, on a l'arc *A S* donné par la derniere méthode, & l'arc entre les centres *A I*; ainsi l'on trouve l'arc *I S*, comme dans le dernier problème.

Trouver le commencement, le milieu, & la fin d'une éclipse de Lune. Dites: comme le mouvement horaire de la Lune, qui l'écarte du Soleil, est à 3600 secondes horaires, ainsi les secondes de l'arc *L I* (*fig. 35.*) sont aux secondes horaires équivalentes à cet arc: ôtez ces secondes dans le premier & le troisieme quart de l'anomalie du tems de la pleine Lune; ajoûtez-les au contraire à ce même tems dans le second & le quatrieme quart; le résultat est le tems du milieu de l'*éclipse*. Dites alors, comme le mouvement horaire de la Lune par rapport au Soleil est à 3600 secondes, ainsi les secondes de la demi-durée *I N* sont au tems de la demi-durée, dont le double donne la durée entiere. Enfin ôtez le tems de la demi-durée du tems du milieu de l'*éclipse*, le reste sera le commencement de l'*éclipse*; & si vous ajoûtez le tems de la demi-durée au tems du milieu de l'*éclipse*, la somme donnera la fin de l'*éclipse*.

Calculer une éclipse de Lune. 1°. Pour le tems donné d'une pleine Lune moyenne, calculez la distance de la Lune au nœud, afin de savoir s'il y a *éclipse* ou non, ainsi qu'il est enseigné dans le premier problème.

2°. Calculez le tems de la pleine Lune vraie, avec le vrai lieu du Soleil & de la Lune réduit à l'écliptique.

3°. Pour le tems de la pleine Lune vraie, calculez la véritable latitude de la Lune, la distance du Soleil & de la Lune à la Terre, avec les parallaxes horisontales & les demi-diametres apparens.

4°. Pour le même tems, trouvez le mouvement horaire vrai du Soleil & de la Lune.

5°. Trouvez le demi-diametre apparent de l'ombre.

6°. Trouvez les lignes *A I* & *L I*.

7°. Calculez l'arc de demi-durée *I N*.

Et de-là 8°. déterminez le commencement, le milieu, & la fin de l'*éclipse*.

Enfin trouvez les doigts éclipsés, d'où vous déduirez la quantité de l'*éclipse*, comme il est enseigné aux problemes précédens.

Tracer sur un plan la figure d'une éclipse lunaire. 1°. que *C D* (*figure 38.*) represente l'écliptique, & que le centre de l'ombre soit en *A*, tirons par ce centre une ligne droite *G Q* perpendiculaire à *D C*. Supposons l'orient en *D*, l'occident en *C*, le midi en *G*, & le nord en *Q*.

2°. Du point *A* avec l'intervalle de la somme *A N* du demi-diametre de l'ombre *A P* & de la lune *P N*, soit décrit un cercle *D G C Q*; & avec l'intervalle du demi-diametre de l'ombre *A P* tracez un autre cercle concentrique *E F*, qui représentera la section de l'ombre dans le passage de la Lune.

3°. Soit *A L* égale à la latitude de la Lune au commencement de l'*éclipse*; élevez *L N* perpendiculairement en *L*, qui rencontre la plus grande circonférence en *N* vers l'occident; le centre de la Lune au commencement de l'*éclipse* sera donc en *N*.

4°. Pareillement faites *A S* égale à la latitude de la Lune à la fin de l'*éclipse*, élevez en *S* la perpendiculaire *O S*, parallele à *D C*, le centre de la Lune sera en *O* à la fin de l'*éclipse*.

5°. Joignez les points *O*, *N* par une ligne droite, *O N* sera l'arc de l'orbite que le centre de la Lune décrit durant l'*éclipse*.

6°. Des points *O* & *N* avec l'intervalle du demi-diametre de la Lune décrivez les cercles *P V* & *T X*, qui représenteront la Lune au commencement & à la fin de l'*éclipse*.

7°. Après cela, du point *A* abaissez sur *O N* une perpendiculaire *A I*, le centre de la Lune sera en *I*, au milieu de l'*éclipse*.

C'est pourquoi avec l'intervalle du demi-diametre de la Lune décrivez enfin le cercle *H K*, il représentera la Lune dans son plus grand obscurcissement, & en même tems la quantité de l'*éclipse*. Voyez *les élémens d'Astronomie* de Wolf, d'où Chambers a extrait cet article que nous avons abregé, & où vous trouverez des exemples de tous les problèmes ci-dessus. *Voyez aussi les institutions astronomiques* de M. le Monnier.

Eclipse

Eclipse de Soleil, est une occultation du corps du Soleil, occasionnée par l'interposition diamétrale de la Lune entre le Soleil & la Terre.

L'*éclipse* de Soleil se divise, comme celle de la Lune, en totale & partiale. Il faut y ajoûter une troisieme espece appellée *annulaire*.

Quelques auteurs ont observé que les *éclipses* de Soleil seroient plus proprement appellées *éclipses de Terre. Voyez* TERRE.

En effet l'*éclipse* de Soleil est réellement une *éclipse* de Terre, puisque la Terre se trouve alors dans l'ombre de la Lune. C'est la Terre qui se trouve véritablement obscurcie par la privation de la lumiere du Soleil sur la partie que la Lune empêche d'être éclairée; & le Soleil, sans rien perdre de sa lumiere, nous est seulement caché.

Comme la Lune a sensiblement une parallaxe de latitude, les *éclipses* du Soleil arrivent seulement quand la latitude de la Lune vûe de la Terre est plus petite que la somme des demi-diametres apparens du Soleil & de la Lune. C'est pourquoi les *éclipses* de Soleil arrivent quand la Lune est en conjonction avec le Soleil, dans les nœuds ou proche les nœuds, c'est-à-dire aux nouvelles Lunes.

Il n'y a pas d'*éclipse* à chaque nouvelle Lune, parce que le cours de la Lune ne se fait pas précisément dans le plan de l'ecliptique; il est oblique à ce cercle, & il ne le coupe que deux fois à chaque période; de sorte qu'il ne peut y avoir des *éclipses* à toutes les nouvelles Lunes. Il n'y en a que quand la nouvelle Lune arrive près de l'écliptique, c'est-à-dire aux nœuds ou proche des nœuds.

Si la Lune est dans les nœuds, c'est-à-dire n'a pas de latitude visible, l'occultation est totale, & avec quelque durée, quand le disque de la Lune périgée paroît plus grand que celui du Soleil apogée, de sorte que l'ombre de la Lune s'étend au-delà de la surface de la Terre; & l'*éclipse* est sans durée, lorsque la Lune est dans ses moyennes distances, & que le sommet ou la pointe de l'ombre lunaire touche simplement la surface de la Terre. Enfin les *éclipses* de Soleil sont partiales, lorsque l'ombre de la Lune n'atteint pas la Terre.

Les autres circonstances des *éclipses* solaires sont, 1°. qu'il n'y en a point d'universelles, c'est-à-dire qu'il n'y en a aucune qui soit vûe par tout l'hémisphere terrestre, au-dessus duquel est alors le Soleil; le disque de la Lune étant beaucoup trop petit & trop près de la Terre, pour cacher le Soleil à tout le disque de la Terre, qui est quinze fois plus grande que la Lune.

2°. Une *éclipse* ne paroît pas la même dans toutes les parties de la Terre où elle est vûe; mais quand elle paroît totale dans un endroit, elle n'est que partiale dans un autre.

De plus quand la Lune près des nœuds paroît plus petite que le Soleil, le sommet de l'ombre lunaire n'atteignant pas la Terre, il arrive que la Lune a une conjonction centrale ou presque centrale avec le Soleil, sans néanmoins couvrir entierement son disque; alors tout le limbe du Soleil paroît semblable à un anneau lumineux. C'est pourquoi on appelle cette *éclipse* une *éclipse annulaire*.

3°. L'*éclipse* de Soleil n'arrive pas en même tems à tous les lieux où elle est visible; mais elle paroît plûtôt aux parties occidentales de la Terre, & plus tard aux parties orientales.

4°. Dans la plûpart des *éclipses* solaires, le disque obscurci de la Lune paroît couvert d'une lumiere foible. On en attribue ordinairement la cause à la lumiere que réfléchit sur la Lune la partie éclairée de la Terre. *Voyez* sur un phénomene à-peu-près semblable l'*article* CROISSANT.

Astronomie ancienne des éclipses de Soleil. Déterminer les limites d'une éclipse solaire.

Si la parallaxe de la Lune étoit insensible, on détermineroit les limites des *éclipses* solaires, de même que l'on a fait celles des *éclipses* lunaires; mais comme la parallaxe est sensible, il faut y procéder d'une maniere un peu différente. Ainsi

1°. Faites une somme des demi-diametres apparens de la Lune & du Soleil apogée & périgée.

2°. Comme la parallaxe diminue la latitude septentrionale, à la somme ci-dessus ajoûtez la parallaxe de latitude la plus grande qu'il soit possible; & parce que la parallaxe augmente la latitude méridionale, ôtez de cette même somme la plus grande parallaxe de latitude; ainsi dans l'un & l'autre cas vous aurez la véritable latitude, au-delà de laquelle il ne peut pas y avoir d'*éclipse*.

Cette latitude étant donnée, vous trouverez la distance de la Lune aux nœuds, hors de laquelle les *éclipses* ne sauroient avoir lieu, ainsi qu'on l'a déjà prescrit par rapport aux *éclipses* de Lune.

Comme les différens auteurs suivent différentes hypothèses par rapport aux diametres apparens de la Lune & du Soleil, & la plus grande parallaxe de latitude, ils ne s'accordent pas parfaitement sur la détermination des limites où les *éclipses* solaires peuvent arriver.

Trouver les doigts éclipsés. Faites une somme des demi-diametres du Soleil & de la Lune; ôtez-en la latitude apparente de la Lune, le reste donne les parties du diametre éclipsé. Après cela dites: comme le demi-diametre du Soleil est aux parties éclipsées, ainsi six doigts réduits en minutes, ou 360 minutes, sont aux doigts éclipsés.

Trouver les parties de demi-durée ou la ligne d'immersion. C'est la même méthode que celle que nous avons exposée pour les *éclipses* lunaires.

Déterminer la durée d'une éclipse solaire. Trouvez le mouvement horaire par lequel la Lune s'écarte du Soleil pour une heure avant la conjonction, & une autre heure après; après quoi dites: comme le premier mouvement horaire est aux secondes d'une heure, ainsi les parties de demi-durée sont au tems d'immersion; & comme l'autre mouvement horaire est aux mêmes secondes, ainsi les mêmes parties de demi-durée sont au tems d'immersion. Enfin prenant la distance entre le tems d'immersion & celui d'émersion, on a la durée totale.

On trouvera par des méthodes semblables, le commencement, le milieu & la fin d'une *éclipse* solaire: c'est sur quoi on peut consulter les *Elémens* de Wolf, déjà cités.

Astronomie moderne des éclipses de Soleil. Il est évident par les problèmes précédens, que tout l'embarras du calcul vient des parallaxes, sans quoi le calcul des *éclipses* de Soleil seroit précisément le même que celui des *éclipses* de Lune.

Aussi plusieurs auteurs ont-ils mieux aimé considérer les *éclipses* de Soleil comme des *éclipses* de Terre, ainsi que nous l'avons déjà dit, parce que cette maniere de les considérer en abrege le calcul; elle a été inventée par Kepler, & mise successivement en pratique par Bouillaud, Wren, Cassini, Halley, Flamsteed, & de la Hire. En traitant les *éclipses* de Soleil comme des *éclipses* de Terre, on évite la parallaxe, comme il arrive aux *éclipses* de Lune. En effet, dans ces dernieres la parallaxe de l'ombre, à mesure qu'elle varie, est toûjours la même que celle de la Lune, ainsi elle ne sauroit causer d'embarras ni d'obstacles; & c'est ce qui fait que dans toutes les régions de la Terre d'où on apperçoit la Lune, l'*éclipse* paroît précisément de la même grandeur. Il en doit donc être de même des *éclipses* de Terre, si on suppose pour un moment que l'œil du spectateur qui les observe, soit placé dans

la Lune: ainsi toute la difficulté se réduit à trouver dans quel moment un spectateur placé dans la Lune, verroit telle ou telle partie de la terre éclipsée ou couverte de la pénombre; car on saura par ce moyen à quelle heure cette partie de la Terre aura l'*éclipse*, soit totale, soit partiale, soit au commencement, soit au milieu, soit à la fin, *&c.* Il est vrai qu'à cause de la rondeur de la Terre, & de son mouvement autour de son axe, qui fait que toutes ses parties entrent successivement dans l'ombre de la Lune, cette recherche rendra encore le calcul des *éclipses* de Terre plus composé que celui des *éclipses* de Lune. Mais plusieurs habiles astronomes nous ont facilité les moyens de résoudre tous ces problèmes; & parmi les auteurs qui ont traité cette matiere, personne ne paroît l'avoir fait avec plus de clarté que Jean Keill dans son *Introductio ad veram Astronomiam*, où il employe plusieurs chapitres à la développer & à l'expliquer. Comme le détail de cette méthode seroit trop long, nous ne pouvons l'exposer ici: nous croyons que ceux de nos lecteurs qui voudront se mettre au fait de la matiere dont il s'agit, ne sauroient s'en instruire plus à fond & avec plus de facilité, que dans l'ouvrage dont nous parlons, ou dans les *Institutions astronomiques* de M. le Monnier, qui en sont en partie la traduction. Nous nous contenterons de dire que cette méthode consiste à projetter par différentes ellipses sur le disque de la Terre qu'on suppose vûe de la Lune, le mouvement apparent des différens points de la Terre, vû de cette même planete; à déterminer le chemin de l'ombre de la Lune & de sa pénombre sur ce même disque; à trouver les instans où un lieu quelconque de la Terre entre dans une partie assignée de l'ombre ou de la pénombre, & à fixer par ce moyen le commencement, la fin & les phases de l'*éclipse* pour un lieu quelconque.

Avant que de finir cet article des *éclipses* de Soleil & de Lune, il ne sera pas inutile de faire quelques remarques au sujet d'un phénomene assez singulier, & dont il est facile d'expliquer la véritable cause.

Dans les *éclipses* totales de Lune, même dans celles qu'on nomme *centrales*, parce que le centre de la Lune passe exactement par le centre de l'ombre, on s'apperçoit presque toûjours que cet astre est éclairé d'une lumiere, très-foible à la vérité, mais du moins assez vive pour que la Lune ne disparoisse pas tout-à-fait, comme il semble qu'elle le devroit faire dès qu'elle est entierement plongée dans l'ombre de la Terre, & tout-à-fait privée de la lumiere du Soleil. Quelques auteurs, pour expliquer cette apparence, ont prétendu que cette lumiere étoit propre à la Lune même, ou bien que c'étoit la lumiere des planetes & des étoiles fixes qui se trouvoit réfléchie par la Lune; mais il est inutile de réfuter ces deux opinions: la vraie cause de ce phénomene a été découverte peu de tems après que l'on a connu les réfractions astronomiques. La Terre étant environnée de l'air, ou d'une atmosphere sphérique qui est fort épaisse, cette atmosphere brise & détourne continuellement de leur direction les rayons du Soleil; car tous les rayons y sont rompus dès qu'ils y entrent obliquement, & ils y sont rompus de maniere qu'ils se plient vers la terre, & tombent en partie dans l'ombre; desorte que cette ombre n'est pas entierement privée de lumiere; & c'est la cause de cette lueur foible & rougeâtre que l'on observe sur la Lune dans les *éclipses* totales. La seule inspection de la *figure 38. n°. 2.* suffit pour faire connoître de quelle maniere les rayons du Soleil se répandent en partie dans l'ombre de la Terre, après avoir été rompus en traversant l'atmosphere terrestre. *Voyez* OMBRE.

Au reste, comme l'atmosphere intercepte aussi la plus grande partie des rayons du Soleil, & change la grandeur du cone d'ombre de la Terre, c'est pour cette raison que M. de la Hire augmente dans le calcul des *éclipses* le diametre de l'ombre d'environ une minute, parce que l'atmosphere fait à-peu-près le même effet qu'une couche de matiere opaque qui environneroit la Terre, & augmenteroit pour ainsi dire son diametre d'environ $\frac{1}{190}$.

La Lune prend même successivement différentes couleurs dans les *éclipses*; car l'atmosphere étant inégalement chargée de vapeurs & d'exhalaisons, les rayons qui la traversent par-tout, & vont tomber sur la Lune, sont tantôt plus, tantôt moins abondans, plus ou moins rompus, plus ou moins séparés, plus ou moins dirigés par la réfraction vers l'axe de l'ombre & de la pénombre; or ces différences sont autant de sources de différentes couleurs: par cette raison, dans la même *éclipse* la Lune vûe de divers endroits au même tems, paroît avoir différens degrés d'obscurité, différentes couleurs, comme il est arrivé dans l'*éclipse* du 23 Décembre 1703, observée à Arles, à Avignon, à Marseille. Les exhalaisons ou vapeurs différentes, sont comme des verres inégalement épais & diversement teints, au-travers desquels le même objet paroît différent.

La Lune s'éclipse quelquefois en présence du Soleil, lorsque ces deux astres paroissent près de l'horison, la Lune à son lever, & le Soleil à son coucher. On a vû de ces *éclipses* horisontales en divers tems. On en avoit observé du moins une du tems de Pline. On en vit une autre le 17 Juillet 1590 à Tubinge; une troisieme à Tarascon, le 3 Novembre 1648, une quatrieme en l'île de Gorgone, le 16 Juin 1666. La Lune & le Soleil ne sont pas alors tous deux en effet sur l'horison; mais la réfraction, qui éleve les objets, élevant ces astres plus qu'ils ne sont élevés effectivement, les fait paroître tous deux en même tems sur l'horison. *Voyez* COUCHER. *Voyez aussi* RÉFRACTION.

Eclipses des satellites, voyez SATELLITES DE JUPITER.

Voici les principales circonstances que l'on y observe. 1°. Les satellites de Jupiter souffrent deux ou trois sortes d'*éclipses*; celles de la premiere espece leur sont propres, elles arrivent quand le corps de Jupiter est directement posé entr'eux & le Soleil: il y en a presque tous les jours. MM. Flamsteed & Cassini nous en ont donné des tables, dans lesquelles les immersions des satellites dans l'ombre de Jupiter, aussi-bien que leurs émersions, sont calculées en heures & en minutes.

La seconde espece d'*éclipses* qu'éprouvent les satellites, sont plûtôt des occultations; cela arrive quand les satellites s'approchant trop du corps de Jupiter, se perdent dans sa lumiere. De plus, le satellite qui est le plus proche de Jupiter, produit une troisieme sorte d'*éclipse*, lorsque son ombre, sous la forme d'une macule ou d'une tache noire arrondie, passe sur le disque de Jupiter: c'est ainsi que les habitans de la Lune verroient son ombre projettée sur la Terre.

Pour trouver la longitude, il n'y a point jusqu'à présent de meilleur moyen que les *éclipses* des satellites de Jupiter; celles du premier satellite en particulier sont beaucoup plus sûres que les *éclipses* de Lune, & d'ailleurs elles arrivent beaucoup plus souvent: la maniere d'en faire usage est fort aisée. *Voyez* LONGITUDE. (*O*)

ECLIPSER, OBSCURCIR, synon. (*Gramm.*) Ces deux mots sont pris ici au figuré: ils different alors, en ce que le premier dit plus que le second. Le faux mérite est *obscurci* par le mérite réel, & *éclipsé* par le mérite éminent. On doit encore remarquer que le mot *éclipse* signifie un *obscurcissement* pas-

fager, au lieu que le mot *éclipser* qui en est dérivé, désigne un *obscurcissement* total & durable, comme dans ce vers :

Tel brille au second rang, qui s'éclipse au premier. (O)

ECLIPSER LE FIEF, *ou* L'ECLICHER, (*Jurispr.*) c'est-à-dire le *démembrer. Coûtume de Melun*, article 109. *Le fief ne peut être démembré ou éclipsé*, &c. *Voy.* ECLIPSER & ECLICHER, *voyez* DÉMEMBREMENT & FIEF. (*A*)

ECLIPTIQUE, *eclipticus*, pris adj. (*Astronomie.*) se dit de ce qui appartient aux éclipses. *Voyez* ECLIPSE.

Toutes les nouvelles & pleines Lunes ne sont pas *écliptiques*, c'est-à-dire qu'il n'arrive pas des éclipses à toutes les nouvelles & pleines Lunes. *Voyez-en la raison au mot* ECLIPSE.

Termes écliptiques, *termini ecliptici*, signifient l'*espace d'environ quinze degrés*, à compter des nœuds de la Lune, dans lequel quand la Lune se trouve en conjonction ou en opposition avec le Soleil, il peut y avoir une éclipse de Soleil ou de Lune, quoiqu'elle ne soit pas précisément dans les nœuds. *Voyez* ECLIPSE.

Doigts écliptiques. Voyez DOIGT & ECLIPSE.

ECLIPTIQUE, sub. f. se dit plus particulierement d'un cercle ou d'une ligne sur la surface de la sphère du monde, dans laquelle le centre du Soleil paroît avancer par son mouvement propre : ou bien, c'est la ligne que le centre du Soleil paroît décrire dans sa période annuelle. *Voyez* SOLEIL, *&c.*

Dans le système de Copernic qui est aujourd'hui presque généralement reçû, le Soleil est immobile au centre du monde : ainsi c'est proprement la terre qui décrit *l'écliptique* ; mais il revient au même quant aux apparences, que ce soit la Terre ou le Soleil qui la décrive.

L'écliptique se nomme autrement *orbite terrestre*, ou *orbite annuelle*, ou *grand orbe*, en tant qu'on la regarde comme le cercle que la Terre décrit par son mouvement annuel. Elle est divisée en douze signes ou parties égales, dont on peut voir les noms à l'*article* ZODIAQUE, & dont la Terre parcourt environ un par mois. *L'écliptique* a aussi un axe, qui est perpendiculaire à ce grand cercle, & qui est différent de l'axe du monde ou de l'équateur, & les extrémités de cet axe s'appellent *les poles de l'écliptique.*

On appelle *nœuds* les endroits où l'*écliptique* est coupée par les orbites des planetes.

L'écliptique est ainsi nommée, à cause que toutes les éclipses arrivent quand la lune est dans ou proche les nœuds, c'est-à-dire proche de l'*écliptique. Voyez* ECLIPSE.

L'écliptique est placée obliquement par rapport à l'équateur, qu'elle coupe en deux points, c'est-à-dire, au commencement d'*Aries* & de *Libra*, & en deux parties égales : ainsi le Soleil est deux fois chaque année dans l'équateur ; le reste de l'année il est du côté du nord ou du côté du sud. Ces points qu'on nomme *équinoctiaux*, ne sont pas fixes, mais rétrogradent d'environ 50″ par an. *V.* EQUINOXE & PRÉCESSION.

Comme le point de l'*écliptique* qui a la plus grande déclinaison, par rapport à l'équateur, est le point qui est éloigné d'un quart de cercle des points équinoctiaux, la distance de ce point à l'équateur est la mesure ou la quantité de l'obliquité de l'*écliptique*, c'est-a-dire, de l'angle formé par l'intersection de l'équateur & de l'*écliptique.*

L'obliquité de l'*écliptique*, ou l'angle qu'elle fait avec l'équateur, est d'environ 23° 29′ : les points de la plus grande déclinaison de chaque côté s'appellent *points solstitiaux*, par lesquels passent les deux tropiques. *Voyez* SOLSTICE, TROPIQUE & OBLIQUITÉ.

Voici la méthode d'observer la plus grande déclinaison de l'*écliptique* : vers le tems de l'un des solstices, observez avec l'exactitude la plus rigoureuse la plus grande hauteur méridienne, pendant plusieurs jours successivement ; de la plus grande hauteur observée, ôtez la hauteur de l'équateur ; le reste donne la plus grande déclinaison au point solstitial.

Ç'a été une grande question parmi les astronomes modernes, de sçavoir si l'obliquité de l'*écliptique* est fixe ou changeante. Il est certain que les observations des anciens astronomes la donnent considérablement plus grande que celles des modernes ; c'est pourquoi Purbachius, Regiomontanus, Copernic, Longomontan, Tycho, Snellius, Lansberge, Bouillaud, & plusieurs autres, ont crû qu'elle étoit variable.

Pour déterminer cette question, il a fallu comparer bien exactement les observations des Astronomes de tous les tems ; les principales sont celles de Pytheas, l'an avant J. C. 324, qui fait l'obliquité de l'*écliptique* = 23° 52′ 41″ ; celle d'Eratosthene, l'an 230, la donne de 23° 51′ 20″ ; & celle d'Hipparque, 140 ans avant J. C. la détermine à 23° 51′ 20″ : celle de Ptolomée, 140 ans après J. C. fait cette obliquité de 23° 51′ 20″ ; celle d'Albategnius, en 880, de 23° 35′ : Regiomontanus, en 1460, de 23° 30′ : Walterus, en 1476, de 23° 30′ : Copernic, en 1525, de 23° 28′ 24″ : Rothmannus, en 1570, de 23° 30′ 20″ : Tycho, en 1587, de 23° 30′ 22″ : Kepler, en 1627, de 23° 30′ 30″ : Gassendi, en 1636, de 23° 31′ : Riccioli, en 1646, de 23° 30′ 20″ : Hevelius de 23° 30′ 20″ : Mouton de 23° 30′ : & de la Hire, en 1702, de 23° 29′.

Après tout ce que l'on vient de dire, quoique les plus anciennes observations donnent une plus grande obliquité à l'*écliptique* que celle d'aujourd'hui, beaucoup d'astronomes ont crû néanmoins qu'elle étoit immuable : car ce ne fut que par méprise qu'Eratosthene conclut de ses observations que la plus grande déclinaison de l'*écliptique* étoit de 23° 51′ 20″ : par ces mêmes observations il n'auroit dû la mettre qu'à 23°, 31′ 50″ : ainsi que Riccioli l'a fait voir. Gassendi & Peiresc ont remarqué la même inadvertance dans l'observation de Pytheas : Hipparque & Ptolomée ont suivi les erreurs d'Eratosthene & de Pytheas : & c'est ce qui a donné occasion aux auteurs dont nous avons parlé ci-dessus, de conclure que cette obliquité étoit continuellement décroissante.

Néanmoins le chevalier de Louville ayant examiné de nouveau cette question, fut d'un autre avis. Le résultat de ses recherches, qu'il a publiées dans les mém. de l'acad. royale des Sciences, pour l'année 1716, est que l'obliquité de l'*écliptique* diminue à raison d'une minute tous les cent ans. Les anciens n'avoient point égard aux réfractions dans leurs observations ; & de plus, selon eux, la parallaxe horisontale du Soleil étoit de 3′, au-lieu que les astronomes modernes la font de quelques secondes. Ces deux inexactitudes produisent beaucoup d'erreurs dans leurs observations ; aussi M. de Louville a-t-il été obligé de les corriger avant de pouvoir y compter.

Suivant une ancienne tradition des Egyptiens, dont Hérodote fait mention, l'*écliptique* avoit été autrefois perpendiculaire à l'équateur. Par les observations d'une longue suite d'années, ils estimerent que l'obliquité de l'*écliptique* diminuoit continuellement, ou, ce qui revient au même, que l'*écliptique* s'approchoit continuellement de l'équateur ; c'est ce qui leur fit conjecturer qu'au commencement ces

deux cercles étoient écartés l'un de l'autre autant qu'il est possible. Diodore de Sicile rapporte que les Chaldéens comptoient 403000 ans depuis leurs premieres observations jusqu'au tems où Alexandre fit son entrée dans Babylone. Ce calcul peut avoir quelque fondement, en supposant que les Chaldéens ont compté sur la diminution de l'obliquité de l'*écliptique* d'une minute tous les cent ans. M. de Louville prenant cette obliquité telle qu'elle doit avoir été au tems qu'Alexandre fit son entrée dans Babylone; & remontant, dans cette supposition, au tems où l'*écliptique* doit avoir été perpendiculaire à l'équateur, il trouve actuellement 402942 années égyptiennes ou chaldéennes, ce qui n'est que de 58 ans plus court que la premiere époque.

En général, on ne peut pas rendre raison de l'antiquité fabuleuse des Egyptiens, des Chaldéens, *&c.* d'une maniere plus probable, qu'en supposant des périodes célestes parcourues d'un mouvement très-lent, dont ils avoient observé une petite partie, & d'où ils calculoient le commencement de la période, en ne donnant à leur propre nation d'autre commencement que celui du monde. Si le systême de M. de Louville est vrai, dans 140000 ans l'*écliptique* & l'équateur ne feront qu'un seul & même cercle.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de rapporter ce que dit sur cette question M. le Monnier dans ses *Institut. astron.* Les Arabes ayant déterminé vers l'an 820 l'obliquité de $23^d\ 33'$, le calife Almamoun fit encore construire un plus grand instrument pour cette recherche, avec lequel Ali fils d'Isa, habile méchanicien, & quelques-uns de ceux qui avoient travaillé à la mesure de la Terre, observerent à Damas l'obliquité de $23^d\ 33'\ 52''$, la même année que le calife mourut en conduisant son armée contre les Grecs. En 1269 Nassir Oddin l'observa fort exactement proche de Tauris, de $23^d\ 30'$. En 1437 on a trouvé à Sarmakand, avec un instrument dont le rayon surpassoit 100 piés, construit par ordre d'Ulug Beigh prince Tartare, l'obliquité de $29^d\ 30'\ 17''$. Enfin dans le siecle précédent la plûpart des astronomes ont fait l'obliquité de l'*écliptique* de $23^d\ 31'$ ou $30'$; ensuite ayant égard aux tables de réfraction & de parallaxe pour corriger les distances apparentes du Soleil au zénith, & les réduire aux véritables, ils ont établi cette obliquité de $23^d\ 29'$, ou $23^d\ 28'\ 50''$: dans ces derniers tems on l'a observée de $23^d\ 28'\ 30''$ ou $20''$; ce qui a fait imaginer à quelques astronomes qu'elle diminuoit, sans examiner quelle pouvoit être la précision à laquelle on tâchoit de parvenir il y a soixante ans dans une recherche aussi délicate. D'ailleurs ils ont adopté les observations faites avec des gnomons, ne considérant pas que ces sortes d'instrumens ne doivent guere être employés que pour observer les latitudes géographiques, puisqu'il est constant qu'avec les plus grands gnomons, comme de 60 à 80 piés de hauteur perpendiculaire, on ne sauroit répondre d'un tiers de minute vers le solstice d'été; au lieu qu'avec les quarts de cercle garnis de lunettes, on peut connoître les hauteurs absolues à $2''\frac{1}{2}$ ou $5''$ au plus, parce que le disque du Soleil est terminé dans la lunette, ce qui n'arrive jamais aux gnomons; en effet, la pénombre y rend toûjours l'image confuse vers les bords, & par cette raison l'observation de la hauteur trop incertaine. M. le Monnier traite cette matiere encore plus au long & avec plus de détail, dans la préface de l'ouvrage que nous venons de citer.

Pour remédier au défaut principal des gnomons, il a placé en 1744, dans le plan même du gnomon de l'église de S. Sulpice, un peu au-dessous de l'ouverture du trou par où passent les rayons du Soleil, un verre objectif de 80 piés de foyer. Par la disposition & la grandeur de ce verre, il a transformé son gnomon en une espece de grande lunette, qui doit donner à-peu-près la même précision que les lunettes garnies de quarts de cercle, & qui à plusieurs autres égards est infiniment plus avantageuse, parce que le verre est placé dans un mur inébranlable, & qu'on peut compter avec assez de certitude sur son immobilité, & sur celle du marbre qui doit recevoir l'image du Soleil au solstice (*voyez* Méridienne). Il a marqué soigneusement sur ce marbre les termes de l'image au solstice d'été de l'année 1745; & il espere qu'en comparant dans la suite le lieu de l'image du Soleil au terme fixe auquel cette image est parvenue au solstice d'été de l'année 1745, on pourra reconnoître par-là si l'obliquité de l'*écliptique* est sujette en effet à quelques variations : en attendant il nous avertit que le terme où le Soleil étoit parvenu l'année précédente, a paru le même que celui qu'on a fait graver sur le marbre au mois de Juin 1745.

Au reste, quand l'obliquité de l'*écliptique* ne diminueroit pas constamment, il est certain qu'elle a un mouvement de nutation que M. Bradley a observé le premier. *Voyez* Nutation, & *mes recherches sur la précession des équinoxes; voyez aussi* Précession, Zodiaque, *&c.*

Enfin il est bon de remarquer encore que l'*écliptique*, c'est-à-dire l'orbite que la Terre décrit autour du Soleil, n'est pas parfaitement plane; l'action de la Lune sur la Terre écarte la Terre de ce plan, tantôt en-dessus, tantôt en-dessous, de la valeur d'environ $13''$. (*voyez mes recherches sur le systême du monde, II. part. ch. ij. art. 201 & suiv.*) Il est vrai que ces $13''$ sont très-difficiles à observer; & qu'en supposant même les observations astronomiques encore plus exactes, on trouveroit une quantité beaucoup moindre pour la variation de la Terre en latitude, parce que le centre de gravité de la Terre & de la Lune décrit très-sensiblement une ellipse dans un même plan autour du Soleil; que la Terre ne s'écarte de ce dernier plan que d'environ $1''$, & que par la nature des observations astronomiques, ce plan doit presque toûjours être confondu avec l'*écliptique*. Mais il n'en est pas moins vrai que la Terre peut s'écarter du plan réel de l'*écliptique* d'environ $13''$. Je traiterai plus en détail cette question dans une troisieme partie de mon ouvrage, que je me prépare à publier; & je ne fais ici cette remarque d'avance, que pour répondre à une objection très-plausible qui m'a été faite sur ce sujet. (*O*)

Ecliptique, *en Géographie*, &c. c'est un grand cercle du globe, qui coupe l'équateur sous un angle d'environ $23^d\ 29'$ (*voyez* Globe); c'est pourquoi l'*écliptique* terrestre est dans le plan de l'*écliptique* céleste : elle a comme elle ses points équinoctiaux & solstitiaux, & elle est terminée par les tropiques. *Voyez* Equateur, Solstitial, Equinoctial, Tropique, *&c.* (*O*).

ECLISSES, s. f. *en Chirurgie*, sont des morceaux de bois dont on se sert pour assujettir des membres cassés : on les nomme aussi *attelles*.

Les *éclisses* s'appellent en latin *ferulæ*, parce qu'on employoit autrefois l'écorce de la férule pour en faire : Hippocrate s'en est servi, comme on peut le voir dans son livre *des fractures*.

La matiere des *éclisses* est différente, suivant les praticiens : le bois, suivant les uns, est une substance trop dure, qui ne se prête point assez à la configuration des parties; on en fait cependant des petites planchettes legeres & flexibles, telles que les Fourbisseurs en employent pour les fourreaux d'épées. D'ailleurs on ne met point ces férules à nud; on les garnit de linge, & le membre est lui-même déjà couvert de compresses & d'une suite de circon-

volutions de la premiere bande, lorsqu'on les applique. Quelques praticiens font des attelles de fer-blanc, qui sont fort legerement cambrées pour s'accommoder à la partie : d'autres mettent un carton mince dans la compresse : enfin il y en a qui n'employent que des compresses longuettes, & assez épaisses pour servir d'*éclisses;* elles doivent avoir la longueur de la partie principale du membre : si l'os est fracturé vers son milieu, on en met trois ou quatre pour entourer la circonférence de la partie, il y a des raisons anatomiques & chirurgicales pour en régler la position. On ne doit point appliquer une *éclisse* sur le trajet des vaisseaux ; elle nuiroit à la circulation du sang, & seroit une cause d'accidens qui pourroient devenir funestes. On met une attelle de chaque côté du cordon des principaux vaisseaux ; ainsi à l'intention de maintenir les extrémités fracturées de l'os dans leur niveau, se joindra celle d'empêcher que le bandage, qui doit être médiocrement serré, n'agisse avec autant de force sur les vaisseaux que sur les autres parties. Dans les fractures compliquées de plaie, on a l'attention de ne point mettre d'*éclisse* vis-à-vis de la plaie, & si la disposition du membre l'exigeoit, comme, par exemple, dans la fracture de la jambe, si la plaie étoit sur la surface interne du tibia, il faudroit poser une compresse longuette & épaisse le long de cette surface interne, au-dessus de la plaie, & une autre au-dessous; l'*éclisse* qu'on poseroit ensuite, porteroit à faux à l'endroit de la plaie. L'exercice de la Chirurgie exige dans presque tous les appareils, des petites variations que l'industrie suggere dans l'occasion aux praticiens attentifs & éclairés par les lumieres de l'Anatomie, & qui ont du jugement; mais la Chirurgie suppose ce jugement, & ne le donne point. *Voyez* FRACTURE. (*Y*)

ECLISSES, (*Manége, Maréch.*) en latin *ferulæ*, parce qu'anciennement on employoit à cet effet l'écorce de la férule. Je ne sai si c'est de cette espece de férule dont Pline rapporte que le bois étoit si ferme & en même tems si leger, que les vieillards s'en servoient en forme de canne ou de bâton, par préférence à tout autre.

Quoi qu'il en soit, nous appellons *éclisses* dans la Maréchallerie, ce que dans la Chirurgie on appelle de ce nom & de celui d'*attelles*. La seule différence des *éclisses* du chirurgien & de celles du maréchal, naît en général du moins de flexibilité & de souplesse des dernieres. Celles-ci sont en effet communément plus épaisses, d'un bois moins pliant, & elles sont même le plus souvent faites avec de la tole ; un bois mince & delié, des écorces d'arbres, des lames de fer-blanc, du carton, n'auroient pas assez de force & de soûtien pour remplir nos vûes.

Nous en faisons un usage d'autant plus fréquent, que nous contenons toûjours par leur moyen, les appareils que nous sommes obligés de fixer sur la sole, c'est-à-dire sous le pié de l'animal.

Nous les plaçons ordinairement de deux manieres, en plein ou en X : en plein, lorsque les ingrédiens qui entrent dans la composition du topique appliqué, & que nous couvrons avec des étoupes, ont trop de fluidité, & ne sont point assez liés ; en X ou en croix, lorsqu'ils ont une certaine consistance.

Si dans le premier cas nous usons des *éclisses* qui sont faites avec de la tole, nous n'en prendrons que deux ; l'une d'elles garnira toute la partie, & aura par conséquent la figure d'une ovale tronquée. Nous l'engagerons en frappant legerement avec le brochoir, ensorte qu'elle sera arrêtée par ses côtés & par son extrémité antérieure, entre les branches, la voûte du fer, & le pié. La seconde, dont la forme ne différera point des *éclisses* ordinaires ; sera introduite en talon entre l'éponge & les quartiers, & sera poussée le plus près qu'il sera possible de l'étampiere voisine, afin de maintenir très-solidement la premiere, sur laquelle elle sera posée transversalement ; car nous ne nous servons jamais ici de bandage : on observera qu'elle ne déborde point le fer, attendu que l'animal en marchant pourroit se blesser, se couper ou s'entre-tailler.

Si nos *éclisses* sont de bois, nous en employerons quatre ; trois d'entr'elles seront taillées de maniere, qu'étant unies elles représenteront la même ovale figurée par la grande *éclisse* de tole : on les engagera pareillement l'une après l'autre, après quoi on les fixera par le moyen de la quatrieme, ainsi que je l'ai dit ci-dessus.

Quelques personnes prétendent qu'on devroit au lieu d'*éclisses* avoir recours à un fer entierement couvert ; mais elles ne prévoyent pas sans doute les inconvéniens qui suivroient l'obligation de déferrer & de ferrer continuellement l'animal, sur-tout dans des circonstances où il peut être atteint de douleurs violentes, & où nous sommes contraints de réitérer souvent les pansemens : je conviens qu'on n'attache alors le fer qu'avec quatre clous, mais ces inconvéniens ne subsistent pas moins.

Il n'est pas difficile de concevoir, au surplus, comment nous maintenons les *éclisses* en X ou en croix. Celle qui est engagée dans le côté droit de la voûte du fer, est prise par son autre extrémité dans l'éponge gauche, tandis que celle qui est engagée dans le côté gauche de cette même voûte, est arrêtée par son autre bout dans l'éponge droite : l'une & l'autre sont posées diagonalement.

Il est encore des occasions où des *éclisses* plus longues & plus fortes nous sont nécessaires. *Voy.* FRACTURES. (*e*)

ECLISSE, *en terme de Boisselier;* c'est une planche legere dont ils se servent pour leurs divers ouvrages.

ECLISSES, (*Luth.*) ce sont *dans les soufflets de l'Orgue*, les pieces triangulaires *E E*, *fig.* 24. *Pl. d'Orgue*, qui font les plis des côtés des soufflets. Ce sont des planches d'un quart de pouce d'épaisseur, lesquelles sont doublées de parchemin du côté qui regarde l'intérieur du soufflet, & qui sont assemblées les unes avec les autres avec des bandes de peau de mouton parée, & avec les têtieres par les aines & demi-aines. Elles doivent toûjours être de chaque côté du soufflet en nombre pairement pair. *Voyez l'art.* SOUFFLETS D'ORGUE.

* ECLISSE, (*Œconom. rustiq.*) petit panier fait d'osier, sur lequel on place les fromages nouvellement faits, à-travers lesquels ils s'égouttent. Les *éclisses* de terre, de fayence & d'étain (car il y en a de cette sorte), sont troüées par le fond & par les côtés : il faut tenir ces vaisseaux propres, & en avoir de toutes grandeurs.

ECLISSE, c'est parmi *les Vanniers*, une baguette d'osier fendue en deux ou plusieurs branches fort minces.

ECLOPÉS, adj. pl. (*Art milit.*) c'est ainsi qu'on appelle à la guerre les soldats & les cavaliers incommodés qui suivent l'armée.

On appelle aussi de ce même nom les cavaliers dont les chevaux ne peuvent marcher avec la troupe & porter le cavalier, à cause de quelque maladie. Les cavaliers menent ces chevaux tranquillement à pié par la bride : on les fait partir à part après l'armée, lorsqu'elle marche vers l'ennemi ; & auparavant, lorsqu'elle s'en éloigne. Il y a un officier nommé pour commander les *éclopés*, & les faire marcher en ordre. (*Q*)

ECLOPÉ, *en termes de Blason*, se dit d'une partition dont une piece paroît comme rompue.

ECLUSE, du mot latin *excludere*, empêcher, *en*

Architecture, se dit généralement de tous les ouvrages de maçonnerie & de charpenterie qu'on fait pour soûtenir & pour élever les eaux; ainsi les digues qu'on construit dans les rivieres pour les empêcher de suivre leur pente naturelle, ou pour les détourner, s'appellent *des écluses* en plusieurs pays: toutefois ce terme signifie plus particulierement une espece de *canal* enfermé entre deux portes; l'une supérieure, que les ouvriers nomment *porte de tête;* & l'autre inférieure, qu'ils nomment *porte de mouille*, servant dans les navigations artificielles à conserver l'eau, & à rendre le passage des bateaux également aisé en montant & en descendant; à la différence des pertuis qui n'étant que de simples ouvertures laissées dans une digue, fermées par des aiguilles appuyées sur une brise, ou par des vannes, perdent beaucoup d'eau, & rendent le passage difficile en montant, & dangereux en descendant.

Ecluse à tambour, est celle qui s'emplit & se vuide par le moyen de deux canaux voûtés, creusés dans les joüilleres des portes, dont l'entrée, qui est peu au-dessus de chacune, s'ouvre & se ferme par le moyen d'une vanne à coulisse, comme celle du canal de Briare.

Ecluse à vannes, celle qui s'emplit & se vuide par le moyen de *vannes* à coulisse pratiquées dans l'assemblage même des portes, comme celles de Strasbourg & de Meaux.

Ecluse quarrée, celle dont les portes d'un seul ventail se ferment *quarrément*, comme les *écluses* de la riviere de Seine à Nogent & à Pont, & celles de la riviere d'Ourque. *Voyez* Canal & Digue. (*P*)

* Ecluse, (*Pêche.*) c'est ainsi qu'on nomme dans l'île d'Oleron, les pêcheries appellées par les pêcheurs du canal, *parcs de pierre;* elles sont bâties de pierres seches, sans mortier ni ciment: les murailles en sont épaisses & larges; elles ont du côté de la mer sept à huit piés de hauteur: elles sont moins fortes & moins hautes, à mesure qu'elles approchent de la terre: les pêcheurs n'y prendroient pas un poisson, si elles étoient construites selon les ordonnances. L'exposition de la côte & la violence de la marée, font qu'elles sont toutes au moins à quatre cents brasses du passage ordinaire des vaisseaux. Si l'on a l'attention de les arrêter-là, elles ne gêneront point la navigation; les bâtimens qui aborderoient à cette côte, seroient en pieces avant que d'atteindre aux *écluses*. Il seroit à souhaiter qu'elles fussent multipliées, & que la côte en fût couverte; elles formeroient une digue qui romproit la brise & les lames qui rongent sans cesse le terrein, & minent peu-à-peu l'île. Ces pêcheries ont différentes figures; ses unes sont quarrées, d'autres arrondies; il y en a d'ovales & d'irrégulieres: il y en a qui n'ont qu'un de ces égouts, que les pêcheurs appellent *passes*, *gorres* ou *bouchots*; d'autres en ont deux, & même trois: on y place des bourgnes & bourgnons, où sont arrêtés les poissons, gros & petits. On appelle *bourgnes*, ces tonnes, baches ou gonnatres que les pêcheurs de la baie du Mont-Saint-Michel mettent au fond de leurs pêcheries. On appelle *bourgnons*, les paniers, nasses & baschons qui retiennent par la petitesse des intervalles de leurs claies, tout ce qui s'échappe des bourgnes. Le poisson reste à sec dans les bourgnons, quand la mer est retirée. Le bourgnon est soûtenu par un clayonnage bas & petit, de dix-huit pouces de hauteur. S'il est bon de conserver les *écluses*, il est encore mieux de supprimer les bourgnes & bourgnons. Les *écluses* sont d'autant moins nuisibles aux côtes de l'île, que ces côtes sont ferrées & sur fond de roche, où le frai se forme rarement, & où le poisson du premier âge ne séjourne guere. Les *écluses* qui sont quarrées, ont leurs gorres ou passes placées aux angles. Ces passes ont deux à trois piés de large; c'est toute la hauteur du mur, & une claie de bois les ferme. Les murs sont exactement contigus aux bourgnes. Ces bourgnes sont enlacées d'un clayonnage qui traverse par le haut l'ouverture de la passe: or pour rendre la pêche & plus sûre & plus facile, on éleve en-dedans de l'*écluse* un petit mur appellé *les bras de l'écluse;* il est de pierre seche, & va en se rétrécissant à mesure qu'il s'avance vers l'ouverture de la bourgne: c'est ainsi que le poisson y est conduit, & y reste quand la marée se retire. Les tems orageux sont les plus favorables pour la pêche des *écluses*, le poisson allant toûjours contre le vent, & le vent le plus favorable étant celui qui souffle de terre vers la pêcherie. Pendant les mortes-eaux on ne prend rien; les pêcheries ne découvrent point en été & dans les grandes chaleurs, le gain ne vaudroit pas la peine.

Ecluse *ou* Sluis, (*Géogr. mod.*) ville du comté de Flandres, aux Pays-bas hollandois. *Long.* 20. 54. *lat.* 51. 18.

Il y a une autre ville du même nom dans la Flandre walonne.

ECLUSÉE, s. f. (*Hydraul.*) est le terme du tems que l'on employe à remplir d'eau le sas d'une écluse pour faire passer les bateaux; on dit de cette maniere qu'on a fait tant d'*éclusées* dans l'espace d'un jour; & que la manœuvre qui se fait dans une écluse est si facile, qu'on y peut faire tant d'*éclusées* par jour. *Voyez* Ecluse & Canal. (*K*)

Eclusée, *terme de Riviere*, se dit d'un demi-train de bois propre à passer dans une écluse.

ECLUSIER, s. m. (*Hydraul.*) est celui qui gouverne l'écluse, & qui a soin de la manœuvrer quand il passe des bateaux qui montent ou qui descendent le canal de l'écluse. Ce métier demande un homme entendu, qui sache ménager son eau de maniere qu'il s'en dépense le moins qu'il peut à chaque éclusée, pour en avoir suffisamment pour fournir à tous les bâtimens qui se présentent dans le courant du jour. (*K*)

ECNEPHIS, s. m. (*Physique.*) sorte d'ouragan. *Voyez* Ouragan. *Voyez* aussi la description du cap de Bonne-Espérance par M. Kolbe, *troisieme partie;* supposé pourtant que cette description ne soit pas aussi fautive que l'assûre M. l'abbé de la Caille. (*O*)

ECOBANS *ou* ECUBIERS, *voyez* Ecubiers.

* ECOBUER, verbe act. (*Agricult.*) Lorsqu'un champ est resté plusieurs années en friche, on coupe, on brûle les bruieres, les genets & autres brossailles qui s'y trouvent; on pele ensuite la surface de ce champ, à-peu-près comme on pele celle des prés dont on veut enlever le gason pour en orner des jardins, on y met seulement plus de peine. *Peler* ainsi la terre, c'est l'*écobuer*.

* ECOCHELER, v. act. (*Œconom. rustiq.*) c'est ramasser le grain coupé ou fauché, avec des fourches & fauchets, & en faire des tas qu'on mettra ensuite en gerbes.

* ECOFROI *ou* ECOFRAL, s. m. *terme de Cordonnier, de Bourrelier, de Sellier*, &c. c'est la table sur laquelle ils travaillent, posent leurs outils, & taillent leurs ouvrages.

ECOINÇON, s. m. *en Architecture;* c'est dans le piédroit d'une porte ou d'une croisée, la pierre qui fait l'encoignure de l'embrasure, & qui est jointe avec le lanci, quand le piédroit ne fait pas parpin. (*P*)

ÉCOLATRE, s. m. (*Jurisp.*) est un ecclésiastique pourvû d'une prébende dans une église cathédrale, à laquelle est attaché le droit d'institution & de jurisdiction sur ceux qui sont chargés d'instruire la jeunesse.

On l'appelle en quelques endroits *maître d'école*,

en d'autres *escolat*, en d'autres *scholastic*, & en latin *scholasticus*; en d'autres on l'appelle *chancelier*. Dans l'acte de dédicace de l'abbaye de la Sainte Trinité de Vendôme, qui est de l'an 1040, il est parlé du *scholastique*, qui y est nommé *magister, scholaris, scholasticus*; ce qui fait connoître qu'anciennement l'*écolatre* étoit lui-même chargé du soin d'instruire gratuitement les jeunes clercs & les pauvres écoliers du diocèse ou du ressort de son église; mais depuis, tous les *écolatres* se contentent de veiller sur les maîtres d'école.

Dans quelques églises il étoit chargé d'enseigner la Théologie, aussi-bien que les Humanités & la Philosophie: dans d'autres il y a un théologal chargé d'enseigner la Théologie seulement; mais la dignité d'*écolatre* est ordinairement au-dessus de celle de théologal.

La direction des petites écoles lui appartient ordinairement, excepté dans quelques églises, où elle est attachée à la dignité de chantre, comme dans l'église de Paris.

L'intendance des écoles n'est pourtant point un droit qui appartienne exclusivement aux églises cathédrales dans toute l'étendue du diocèse; quelques églises collégiales joüissent du même droit dans le lieu où elles sont établies. Le chantre de l'église de S. Quiriace de Provins fut maintenu dans un semblable droit par arrêt du 15 Février 1653, rapporté dans les mémoires du clergé.

L'*écolatre* ne peut pas non plus empêcher les curés d'établir dans leurs paroisses des écoles de charité, & d'en nommer les maîtres indépendamment de lui.

La fonction d'*écolatre* est une dignité dans plusieurs églises: en d'autres ce n'est qu'un office.

L'établissement de l'office ou dignité d'*écolatre* est aussi ancien que celui des écoles, qui se tenoient dans la maison même de l'évêque, & dans les abbayes, monasteres & autres principales églises. *V.* Ecole.

On trouve dans les ij. jv. conciles de Tolede, dans celui de Mérida, de l'an 666, & dans plusieurs autres fort anciens, des preuves qu'il y avoit déjà des ecclésiastiques qui faisoient la fonction d'*écolatres* dans plusieurs églises.

Il est vrai que dans ces premiers tems ils n'étoient pas encore désignés par le terme de *scholasticus* ou *écolatre*; mais ils étoient désignés sous d'autres noms.

Le synode d'Ausbourg, tenu en 1548, marque que la fonction du scholastique étoit d'instruire tous les jeunes clercs, ou de leur donner des précepteurs habiles & pieux, afin d'examiner ceux qui devoient être ordonnés.

Le concile de Tours, en 1583, charge les scholastiques & les chanceliers des églises cathédrales, d'instruire ceux qui doivent lire & chanter dans les offices divins, & de leur faire observer les points & les accens. Ce concile contient plusieurs réglemens par rapport aux qualités que devoient avoir ceux qui étoient préposés sur les écoles.

Le concile de Bourges, en 1584, *tit. xxxiij. can. 6.* voulut que les scholastiques ou *écolatres* fussent choisis d'entre les docteurs ou licentiés en Théologie ou en Droit canon. Le concile de Trente ordonne la même chose, & veut que ces places ne soient données qu'à des personnes capables de les remplir par elles-mêmes, à peine de nullité des provisions. Quoique ce concile ne soit pas suivi en France, quant à la discipline, on suit néanmoins cette disposition dans le choix des *écolatres*.

Barbosa & quelques autres canonistes ont écrit que la congrégation établie pour l'interprétation des decrets de ce concile, a décidé que l'on ne doit pas comprendre dans ce decret l'office ou dignité d'*écolatre*, dans les lieux où il n'y a point de séminaire, ni même ceux où il y en a, lorsqu'on y a établi d'autres professeurs que les *écolatres* pour y enseigner; mais cela est contraire à la discipline observée dans toutes les églises cathédrales qui sont dans le ressort des parlemens où l'ordonnance de 1606 a été vérifiée, & où l'*écolatre* est une dignité.

Le concile de Mexique, tenu en 1585, les oblige d'enseigner par eux-mêmes, ou par une personne à leur place, la Grammaire à tous les jeunes clercs, & à tous ceux du diocèse.

Celui de Malines, en 1607, *titre xx. canon 4.* les charge de visiter tous les six mois les écoles de leur dépendance, pour empêcher qu'on ne lise rien qui puisse corrompre les bonnes mœurs, ou qui ne soit approuvé par l'ordinaire.

L'*écolatre* doit accorder *gratis* les lettres de permission qu'il donne pour tenir école.

Dans les villes où l'on a établi des universités, on y a ordinairement conservé à l'*écolatre* une place honorable, avec un pouvoir plus ou moins étendu, selon la différence des lieux: par exemple, le scholastique de l'église d'Orléans, & le maître d'école de l'église d'Angers, sont tous deux chanceliers-nés de l'université.

On ne doit pas confondre la dignité ou office d'*écolatre*, avec les prébendes préceptoriales instituées par l'*article 9* de l'ordonnance d'Orléans, confirmée par celle de Blois; car outre que les *écolatres* sont plus anciens, la prébende préceptoriale peut être possédée par un laïc. *Voyez* Prébende préceptoriale. *Voyez* aussi *les mémoires du clergé, tome I. & tome X.* & *le traité des matieres bénéf. de* Fuet. (*A*)

ECOLE, s. f. lieu public où l'on enseigne les Langues, les Humanités, les Sciences, les Arts, *&c.*

Ce mot vient du latin *schola*, qui selon Ducange signifie *discipline* & *correction*. Le même auteur ajoûte que ce mot étoit autrefois en usage pour signifier tout lieu où s'assembloient plusieurs personnes, soit pour étudier, soit pour converser, & même pour d'autres usages. Ainsi, selon lui, on nommoit *scholæ palatinæ*, les différens postes où les gardes de l'empereur étoient placés. On distinguoit aussi *schola sentariorum*, *schola gentilium*, comme nous distinguons aujourd'hui différentes cours ou salles des gardes chez les souverains; ce nom passa même depuis jusqu'aux magistrats civils: c'est pourquoi l'on trouve dans le code *schola chartulariorum*, *schola agentium*. Et enfin aux ecclésiastiques: car on disoit *schola cantorum*, *schola sacerdotum*, &c.

On dit aujourd'hui dans le même sens, une *école de Grammaire*, une *école d'Ecriture*, une *école de Philosophie*, &c.

Ecole se dit aussi d'une faculté, d'une université; d'une secte entiere; comme l'*école de Théologie* de Paris, l'*école de Salerne*, l'*école de Platon*, l'*école de Tibériade*, si fameuse pour les anciens Juifs, & de laquelle on tient que nous vient la massore. *Voy.* Massore & Massoretes.

Dans la primitive église, les *écoles* étoient dans les églises cathédrales, & sous les yeux de l'évêque. Depuis, elles passerent dans les monasteres; il y en eut de fort célebres: telles que celles des abbayes de Fulde & de Corbie. Mais depuis l'établissement des universités, c'est-à-dire depuis le douzieme siecle, la réputation de ces anciennes *écoles* s'est obscurcie, & ceux qui les tenoient ont cessé d'enseigner. De cet ancien usage viennent les noms d'*écolatre* & de *scholastique*, qui se sont encore conservés dans quelques cathédrales. *Dictionn. étym. Trév.* & *Chambers.*

Ecole (*Théologie de l'*), est ce qu'on appelle autrement *la scholastique*. *Voyez* Scholastique. Et l'on dit en ce sens, le *langage de l'école*, les *termes de l'école*, quand on employe certaines expressions scientifiques & consacrées par les Théologiens. (*G*)

Ecole (*Philosophie de l'*); on désigne par ces mots

l'espece de philosophie, qu'on nomme autrement & plus communément *scholastique*, qui a substitué les mots aux choses, & les questions frivoles ou ridicules, aux grands objets de la véritable Philosophie; qui explique par des termes barbares des choses inintelligibles; qui a fait naître ou mis en honneur les universaux, les cathégories, les prédicamens, les degrés métaphysiques, les secondes intentions, l'horreur du vuide, *&c.* Cette philosophie est née de l'esprit & de l'ignorance. On peut rapporter son origine, ou du moins sa plus brillante époque, au douzieme siecle, dans le tems où l'université de Paris a commencé à prendre une forme éclatante & durable. Le peu de connoissances qui étoit alors répandu dans l'univers, le défaut de livres, d'observations, & le peu de facilité qu'on avoit à s'en procurer, tournerent tous les esprits du côté des questions oisives; on raisonna sur les abstractions, au lieu de raisonner sur les êtres réels: on créa pour ce nouveau genre d'étude une langue nouvelle, & on se crut savant parce qu'on avoit appris cette langue. On ne peut trop regretter que la plûpart des auteurs scholastiques ayent fait un usage si misérable de la sagacité & de la subtilité extrème qu'on remarque dans leurs écrits; tant d'esprit mieux employé, eût fait faire aux Sciences de grands progrès dans un autre tems; & il semble que dans les grandes bibliotheques on pourroit écrire au-dessus des endroits où la collection des scholastiques est renfermée, *ut quid perditio hæc?*

C'est à Descartes que nous avons l'obligation principale d'avoir secoüé le joug de cette barbarie; ce grand homme nous a détrompés de la philosophie de l'*école* (& peut-être même, sans le vouloir, de la sienne; mais ce n'est pas dequoi il s'agit ici). L'université de Paris, grace à quelques professeurs vraiment éclairés, se délivre insensiblement de cette lepre; cependant elle n'en est pas encore tout-à-fait guérie. Mais les universités d'Espagne & de Portugal, grace à l'inquisition qui les tyrannise, sont beaucoup moins avancées; la Philosophie y est encore dans le même état où elle a été parmi nous depuis le douzieme jusqu'au dix-septieme siecles; les professeurs jurent même de n'en jamais enseigner d'autre: cela s'appelle prendre toutes les précautions possibles contre la lumiere. Dans un des journaux des savans de l'année 1752, à l'article des *nouvelles littéraires*, on ne peut lire sans étonnement & sans affliction, le titre de ce livre nouvellement imprimé à Lisbonne (au milieu du dix-huitieme siecle): *Systema aristotelicum de formis substantialibus*, &c. *cum dissertatione de accidentibus absolutis. Ulyssipone 1750.* On seroit tenté de croire que c'est une faute d'impression, & qu'il faut lire *1350. Voyez* ARISTOTÉLISME, SCHOLASTIQUE, *&c.*

Nous seroit-il permis d'observer que la nomenclature inutile & fatigante, dont plusieurs sciences sont encore chargées, est peut-être un mauvais reste de l'ancien goût pour la philosophie de l'*école*? *Voy.* BOTANIQUE, MÉTHODE, *&c.* (*O*)

ECOLES DE DROIT, (*Jurispr.*) sont des lieux où l'on enseigne publiquement la Jurisprudence.

Il n'y avoit point encore d'*école* publique de cette espece, sous les premiers empereurs romains; les jurisconsultes qu'ils avoient autorisés à répondre sur le droit, n'avoient d'autre fonction que de donner des consultations à ceux qui leur en demandoient, & de composer des commentaires sur les lois.

Ceux qui s'adonnoient à l'étude de la Jurisprudence, s'instruisoient par la lecture des lois & des ouvrages des jurisconsultes, & en conversant avec eux.

Quelques-uns de ces jurisconsultes, tels que Quintus Mucius, & peu après Trébatius, Cascelius, & Ofilius, tenoient chez eux des assemblées qui étoient en quelque sorte publiques par le concours de ceux qui y venoient pour apprendre sous eux la Jurisprudence.

Le jurisconsulte Ofilius avoit formé un éleve nommé Atteius Capiton, & Trébatius avoit de même formé Antistitius Labeo; ces deux éleves furent chacun auteurs d'une secte fameuse: savoir, Capiton de la secte des Sabiniens, ainsi appellée de Massurius Sabinus, premier disciple de Capito & premier chef de cette secte: Labeo fut auteur de la secte des Proculéiens, ainsi appellée de Proculus, un de ses sectateurs.

Ces assemblées des jurisconsultes avec leurs éleves & leurs sectateurs, formoient des especes d'*écoles*, mais qui n'étoient point publiques.

La loi 5, au ff. *de extraord. cogn.* parle néanmoins de professeurs en droit civil, qui sont appellés *professores juris civilis*; mais ce n'étoient pas des professeurs publics: on les appelloit aussi *juris studiosi*, nom qui leur étoit commun avec leurs éleves & avec les assesseurs des juges.

L'*école* de Beryte ou Beroé, ville de Phénicie, paroît être la plus ancienne *école* publique de droit: c'est de-là qu'elle est nommée *nutrix legum* dans la constitution de Justinien, *de ratione & methodo juris*, §. 7. On ne sait pas précisément en quel tems elle fut fondée. Justinien en parle comme d'un établissement déjà ancien, qui avoit été fait par ses prédécesseurs; & on la trouve déjà établie dans la loi premiere, au code *qui ætate vel professione se excusant*, laquelle est des empereurs Dioclétien & Maxime, qui regnoient en 285. Nicéphore Calliste, Sozomene, & Sidoine Apollinaire, en font aussi mention. Mais le premier qui en ait parlé, selon que le remarque M. Menage en ses *amenités de droit*, est Grégoire Thaumaturge, lequel vivoit sous Alexandre Severe, dont l'empire commença en 222. Cette *école* étoit une des plus florissantes, & distinguée des autres en ce qu'il y avoit alors quatre professeurs en droit: au lieu que dans les autres dont on va parler, il n'y en avoit que deux. Les incendies, les inondations, & les tremblemens de terre, qui ruinerent Béryte en divers tems, entre autres le tremblement de terre qui arriva du tems de l'empereur Constant, n'empêcherent pas que l'*école* de droit ne s'y rétablît. Elle le fut de nouveau par Justinien, & étoit encore célebre dans le septieme siecle, & qualifiée de *mere des lois*, comme on voit dans Zacharie de Mytilene.

Les empereurs Théodose le jeune & Valentinien III. établirent une autre *école de droit* à Constantinople en 425. Cette *école* étoit remplie par deux professeurs, dont l'un nommé Léontius, fut honoré des premiers emplois.

Quelques-uns ont avancé, mais sans preuve, que les mêmes empereurs avoient aussi établi deux professeurs de droit à Rome; il paroît seulement que l'*école* de Rome étoit déjà établie avant Justinien.

En effet, cet empereur voulant que l'étude du droit fût mieux reglée que par le passé, restraignit la faculté d'enseigner le droit aux trois *écoles* ou académies qui étoient déjà établies dans les trois principales villes de l'empire, qui étoient Rome, Constantinople, & Beryte. Théodore & Cratinus furent professeurs à Constantinople; Dorothée & Anatolius, à Beryte; ceux de Rome furent sans doute aussi choisis parmi les jurisconsultes, auxquels Justinien adresse sa constitution au sujet de l'étude du droit.

Pour animer le zele de ces professeurs & leur attirer plus de considération, Justinien les fit participer aux premieres charges de l'empire; Théophile fut fait conseiller d'état, Cratinus thrésorier des libéralités du prince, Anatolius consul: tous furent affranchis

affranchis des charges publiques, & on leur accorda les mêmes priviléges qu'aux professeurs des autres sciences.

Avant Justinien, l'étude du droit se bornoit à une legere explication de quelques ouvrages des jurisconsultes; le cours du droit duroit néanmoins quatre années.

Dans la premiere, on expliquoit les principaux titres des institutes de Caïus & de quatre traités, *de vetere re uxoriâ, de tutelis, de testamentis*, & *de legatis*. A la fin de cette année, les étudians étoient appellés *dupondii*; ce qui, selon quelques-uns, signifioit gens qui ne valoient encore que deux dragmes, c'est-à-dire gens qui étoient encore peu avancés; d'autres pensent qu'on les appelloit ainsi, parce que dans cette année on leur apprenoit à faire la supputation des parties de l'as romain, pour l'intelligence du partage des successions, & à faire le *dupondius*, c'est-à-dire la duplication de l'as, que l'on divisoit quelquefois en vingt-quatre onces au lieu de douze; ce que l'on appelloit *dupondium facere*.

La seconde année se passoit à voir deux traités, l'un *de judiciis*, l'autre *de rebus*.

La troisieme étoit employée à leur expliquer les titres de ces mêmes traités que l'on avoit omis de leur expliquer l'année précédente; on y voyoit aussi les principaux endroits des huit premiers livres de Papinien.

La quatrieme & derniere année n'étoit plus proprement une année de leçons; car les étudians travailloient seuls sur les réponses du jurisconsulte Paul, dont ils apprenoient par cœur & récitoient les titres les plus importans.

Il étoit assez ordinaire que les étudians au bout de ce cours de droit, séjournassent encore plusieurs années dans la même ville où étoit l'*école*, afin de s'instruire plus à fond de la Jurisprudence; c'est pourquoi la loi 2, au code *de incolis*, décide qu'ils pouvoient séjourner dix ans dans ce lieu sans y acquérir de domicile.

Justinien régla que le cours de droit seroit de cinq années au lieu de quatre, & changea le plan des études.

Depuis ce tems, dans la premiere année on enseignoit aux étudians d'abord les institutes de Justinien; le reste de cette année, on leur expliquoit les quatre premiers livres du digeste; à la fin de cette année, on les appelloit *Justiniani novi*, titre que l'empereur lui-même leur attribua pour les encourager.

Les leçons de la seconde année rouloient sur les sept livres *de judiciis*, ou sur les huit livres *de rebus*, au choix des professeurs; on y joignoit les livres du digeste qui traitent de la dot, des tutelles & curatelles, des testamens, & des legs; & à la fin de cette année, les étudians prenoient le nom d'*édictales*, ce qui étoit déjà d'usage, & fut seulement confirmé par Justinien, lequel dit que ce nom *ex edicto eis erat antea positum*.

Dans la troisieme année, on repassoit d'abord ce que l'on avoit vû dans la précédente; on expliquoit ensuite les vingt & vingt-un livres du digeste, dont le premier contient beaucoup de réponses de Papinien; on voyoit aussi l'un des huit livres qui traitent *de rebus*; & pour graver dans la mémoire des étudians le souvenir de Papinien, en l'honneur duquel ils célébroient un jour de réjoüissance, Justinien leur conserva le titre de *Papinianistæ*, qu'ils portoient déja auparavant.

On employoit la quatrieme année à expliquer les réponses du jurisconsulte Paul, & les livres qui formoient les quatrieme & cinquieme parties du digeste, suivant la division que Justinien en avoit fait en sept parties. On faisoit faire aux étudians pendant cette année, des exercices à-peu-près semblables aux examens & aux theses d'aujourd'hui, dans lesquels ils répondoient aux questions qui leur étoient proposées, d'où ils étoient appellés λύται, ou suivant Turnebe, λύτοι, c'est-à-dire *solutores*.

Enfin dans la cinquieme année, les professeurs expliquoient le code de Justinien; & à la fin de cette année, les étudians étoient appellés προλύται, c'est-à-dire gens en état d'enseigner les autres: ce qui revient assez à nos licentiés.

Phocas étant parvenu à l'empire, fit composer en grec par Théophile, une paraphrase sur les institutes de Justinien; il fit aussi traduire en grec le digeste & le code; & depuis ce tems, les leçons publiques de droit furent faites en grec sur ces trois ouvrages.

L'empereur Basile & ses successeurs substituerent aux livres de Justinien la compilation du droit, qu'ils firent faire sous le titre de *basiliques*.

L'étude du droit romain fut abolie en Orient, depuis 1453 que Mahomet II. s'empara de Constantinople.

Pour ce qui est de l'Italie, quoique Justinien eût confirmé l'établissement d'une *école de droit* à Rome, & qu'il eût intention d'y faire enseigner & observer ses lois, les incursions que les barbares firent en ce pays peu de tems après sa mort, furent cause que les livres de Justinien se perdirent presque aussitôt qu'on avoit commencé à les connoître; de sorte que l'on continua d'y enseigner le code théodosien, les institutes de Caïus, les fragmens d'Ulpien, les sentences de Paul.

Lorsque le digeste fut retrouvé à Amalphi, ville d'Italie, ce qui arriva vers le milieu du douzieme siecle, Papon professoit le droit à Boulogne; Warner, appellé en latin *Irnerius*, fut mis à sa place & se mit à enseigner le digeste: ce professeur étoit Allemand de naissance. Il n'y avoit pourtant point encore d'*écoles de droit* en Allemagne; Haloander jurisconsulte du même pays, fut le premier qui vers l'an 1500, mit en vogue l'étude des lois romaines dans sa patrie.

En France l'étude du droit romain eut à-peu-près le même sort qu'en Italie.

Il y eut une *école de droit*, établie à Paris peu de tems après celle de théologie. On peut la regarder comme une suite de celle de Boulogne. Elle existoit dès le tems de Philippe Auguste. Il en est fait mention dans Rigord, qui vivoit peu après sous Louis VIII.

Pierre Placentin jurisconsulte, natif de Montpellier, y établit une *école de droit*, où il enseignoit les lois de Justinien dès l'année 1166. Il alla ensuite à Boulogne, où il professa quatre ans avec succès; puis revint à Montpellier.

Il y a apparence que l'on enseignoit aussi le droit romain dans plusieurs autres villes de France, puisque le concile de Tours défendit aux religieux d'étudier en droit civil, qu'on appelloit alors la *loi mondaine*.

Cette défense n'ayant point été suivie, Honorius III. la renouvella en 1225, par la fameuse decrétale *super specula*; en conséquence de laquelle il fut long-tems défendu d'enseigner le droit civil dans l'université de Paris, & dans les autres villes & lieux voisins.

Depuis cette défense, on n'enseignoit plus à Paris que le droit canon. Philippe-le-Bel, en 1312, rétablit l'étude du droit civil à Orléans; elle fut aussi établie dans la suite en plusieurs autres universités: mais elle ne fut rétablie dans celle de Paris, que par la déclaration du roi du mois d'Avril 1679.

L'étude du droit françois fut établie dans les *écoles* de Paris, par une déclaration de l'année suivante.

Quant aux divers lieux où l'on a tenu les *écoles de droit*; cette *école de droit* étoit d'abord dans le parvis de Notre-Dame, sous la direction du chapitre de Notre-Dame & du chancelier de cette église.

Elle fut ensuite transférée au clos Bruneau, *in vico closi Brunelli*, qui est la rue S. Jean de Beauvais. On présume que ce changement arriva peu de tems après le regne de S. Louis, & peut-être même dès 1270, attendu qu'il en est parlé dans des statuts que l'on croit faits en ladite année, qui sont rappellés dans ceux de 1370 : on l'appelloit alors l'*école du clos Bruneau*.

En 1380, le chapitre de Notre-Dame voulut rappeller l'*école de droit* dans le cloître ; ce qui fit la matiere d'un procès au parlement entre le chapitre & la faculté. Le pape Clément VII. donna une bulle qui permit au chapitre de faire faire des leçons de droit canonique, pourvû que ce fût par un chanoine reçu docteur dans les *écoles* de la faculté. Il y eut ensuite transaction conforme entre les parties, qui fut homologuée au parlement; mais on ne voit point que le chapitre ait fait usage de la permission qui lui fut accordée.

Sauval, en ses *antiquités de Paris*, dit qu'en 1384 Gilbert & Philippe Ponce établirent une *école de droit* à la rue de S. Jean de Beauvais, dans le même lieu où le célebre Robert-Etienne tint son imprimerie au commencement du xvj. siecle ; c'étoit vis-à-vis du lieu où est présentement le bâtiment des anciennes *écoles*.

Il paroît que vers le commencement du xv. siecle les *écoles de droit* furent transportées dans le lieu où elles sont présentement. Voici ce qui y donna occasion. Il y avoit anciennement dans l'église de S. Hilaire une chapelle sous le vocable de S. Denis, fondée par un nommé Hemon Langadou, bedeau de la faculté de droit; le lieu où sont présentement les anciennes *écoles*, appartenoit à cette chapelle. Le chapelain avoit fait construire en 1415 un bâtiment pour loger les *écoles* sous le titre d'*écoles doctorales, grandes, premieres, & secondes écoles*. Il avoit loüé ce bâtiment à la faculté de droit, moyennant une certaine redevance, à la charge par lui de faire toutes les réparations nécessaires à ce bâtiment, même aux bancs & pulpitres des *écoles*. Ces charges étoient si onéreuses, que dans la suite le chapelain ne voulant pas les acquitter, la faculté de droit obtint de l'évêque de Paris, du chapitre de la même église, & de l'archidiacre de Josas, l'extinction de la chapelle de S. Denis, & la réunion à la faculté pour rebâtir les *écoles*. L'union est du 26 Novembre 1461. Les *écoles* furent réparées en 1464 ; & par une inscription peinte en l'une des vitres, on voyoit que Miles d'Iliers docteur en droit, évêque de Chartres, qui mourut en 1493, l'avoit fait faire la vingt-huitieme année de sa régence.

Les leçons se font dans les *écoles de droit* par des professeurs, dont le nombre est plus ou moins considérable, selon les universités. A Paris il y a six professeurs. *Voyez* PROFESSEURS EN DROIT.

Ceux qui veulent prendre des degrés en droit, sont obligés de s'inscrire sur les registres de la faculté ; & pour y être admis, il faut être âgé du moins de seize ans accomplis. *Voyez* INSCRIPTION.

Le cours de droit qui n'étoit autrefois que de deux années, fut fixé à trois ans par une déclaration du mois d'Avril 1679 ; il avoit été depuis réduit à deux années. Mais par une derniere déclaration du 18 Janvier 1700, il a été remis à trois années.

Les étudians en droit doivent être assidus aux leçons, y assister en habit décent. Il leur est défendu par les statuts de porter l'épée, ni aucun habillement militaire.

Les regnicoles qui veulent être admis au degré de licence, sont obligés de rapporter des preuves de catholicité.

On soûtient aux *écoles* différens actes, pour parvenir à avoir des degrés ; savoir, des examens & des theses. *Voyez* BACHELIER, DOCTEUR EN DROIT, EXAMEN, LICENCIÉ, PROFESSEUR EN DROIT, THESE. *Voyez l'histoire de l'université*, par du Boulay, & *les antiquités de* Sauval. (*A*)

ECOLES DE THÉOLOGIE, (*Théol.*) ce sont dans une université, les *écoles* où des professeurs particuliers enseignent la Théologie : on entend même par ce terme toutes les études de Théologie, depuis leur commencement jusqu'à leur terme, ou les théologiens-scholastiques qui enseignent tels ou tels sentimens. C'est en ce sens qu'on dit qu'on soûtient telle ou telle opinion dans les *écoles*. *Voyez* SCHOLASTIQUE & THÉOLOGIE.

Les *écoles de Théologie*, dans la primitive Eglise, n'étoient autre chose que la maison de l'évêque, où l'évêque lui-même expliquoit l'Ecriture à ses prêtres & à ses clercs. Quelquefois les évêques se reposoient de ce soin sur des prêtres éclairés. On voit dès le ij. siecle Pantene, & S. Clément surnommé *Alexandrin*, chargés de cette fonction dans l'église d'Alexandrie. De-là sont venues dans nos églises cathédrales les dignités de *théologal* & d'*écolatre*. *Voyez* THÉOLOGAL & ECOLATRE.

Depuis l'origine de l'Eglise jusqu'au xij. siecle, ces *écoles* ont toûjours subsisté dans les églises cathédrales ou dans les monasteres; mais les scholastiques qui parurent alors, formerent peu-à-peu les *écoles de Théologie*, telles que nous les voyons subsister. D'abord Pierre Lombard, puis Albert le Grand, S. Thomas, S. Bonaventure, Scot, *&c.* firent des leçons publiques ; & par la suite les papes & les rois fonderent des chaires particulieres, & attacherent des privileges aux fonctions de professeur en Théologie.

Dans l'université de Paris, outre les *écoles* des réguliers qui sont du corps de la faculté de Théologie, on compte deux *écoles* célebres ; celle de Sorbonne, & celle de Navarre. L'une & l'autre n'avoient point autrefois de lecteurs ou professeurs en Théologie fixes & permanens : seulement ceux qui se préparoient à la licence, y lisoient ou commentoient l'*Ecriture*, les écrits de Pierre Lombard, qu'on nomme autrement *le maître des sentences*, ou les différentes parties de la somme de S. Thomas. La méthode de ce tems-là consistoit en questions métaphysiques, & l'on convient que ce n'étoit pas la meilleure route qu'on pût suivre pour étudier le dogme & la morale.

Ce n'a été qu'au renouvellement des Lettres sous François I. que les *écoles de Théologie* ont commencé à prendre à-peu-près la même forme qu'elles ont aujourd'hui ; ce n'est même que sous Henri III. que la premiere chaire de Théologie de Navarre a été fondée, & occupée par le fameux René Benoît, depuis curé de S. Eustache.

La méthode actuelle des *écoles de Théologie* dans la faculté de Paris, est que les professeurs enseignent à différentes heures, des traités qu'ils dictent & qu'ils expliquent à leurs auditeurs, & sur lesquels ils les interrogent ou les font argumenter. On sait que depuis cinquante ans sur-tout, ils se sont beaucoup plus attachés à la positive qu'à la pure scholastique. *Voy.* POSITIVE.

Ces traités roulent sur l'*Ecriture*, la Morale, la Controverse, & il y a des chaires affectées pour ces différens objets.

Dans quelques universités étrangeres, sur-tout en Flandres dans les facultés de Louvain & de Doüai, on suit encore l'ancienne méthode ; le professeur lit un livre de l'*Ecriture*, ou la somme de S. Thomas, ou le maître des sentences, & fait de vive voix un commentaire sur ce texte. C'est ainsi que Jansenius, Titius & Sylvius ont enseigné la Théologie. Les commentaires du premier sur les évangiles, ceux du second sur les quatre livres du maître des sentences,

fur les épîtres de S. Paul, & fur les endroits les plus difficiles de l'Ecriture, & ceux de Sylvius fur la fomme de S. Thomas, ne font autre chofe que leurs explications recueillies qu'on a fait imprimer.

Les *écoles de Théologie* de la Minerve & du collége de la Sapience à Rome, celles de Salamanque & d'Alcala en Efpagne, font fameufes parmi les Catholiques. Les Proteftans en ont auffi eu de célebres, telles que celles de Saumur & de Sedan. Celles de Genève, de Leyde, d'Oxford, & de Cambridge, confervent encore aujourd'hui une grande réputation.

ECOLE DE MEDECINE, *voyez* DOCTEUR EN MEDECINE & FACULTÉ.

ECOLE MILITAIRE. L'*école royale militaire* eft un établiffement nouveau, fondé par le Roi, en faveur des enfans de la nobleffe françoife dont les peres ont confacré leurs jours & facrifié leurs biens & leur vie à fon fervice.

On ne doit pas regarder comme nouvelle, l'idée générale d'une inftitution purement militaire, où la jeuneffe pût apprendre les élémens de la guerre. On a fenti de tout tems qu'un art où les talens fupérieurs font fi rares, avoit befoin d'une théorie auffi folide qu'étendue. On fait avec quels foins les Grecs & les Romains cultivoient l'efprit & le corps de ceux qu'ils deftinoient à être les défenfeurs de la patrie : on n'entrera point dans un détail que perfonne n'ignore ; mais on ne peut s'empêcher de faire une réflexion auffi fimple que vraie. C'eft fans doute à l'excellente éducation qu'ils donnoient à leurs enfans, que ces peuples ont dû des héros précoces qui commandoient les armées avec le plus grand fuccès, à un âge où les mieux intentionnés commencent à-préfent à s'inftruire : tels furent Scipion, Pompée, Céfar, & mille autres qu'il feroit aifé de citer.

Les paralleles que nous pourrions faire dans ce genre, ne nous feroient peut-être pas avantageux ; & les exemples, en très-petit nombre, que nous ferions en état de produire à notre avantage, ne devroient peut-être fe confidérer que comme un fruit de l'éducation réfervée aux grands feuls, & par conféquent ne feroient point une exception à la regle.

On ne parlera pas non plus de ce qui s'eft pratiqué long-tems dans la monarchie ; tout le monde, pour ainfi dire, y étoit guerrier : les troubles intérieurs, les guerres fréquentes avec les nations voifines, les querelles particulieres même, obligeoient la nobleffe à cultiver un art dont elle étoit fi fouvent forcée de faire ufage. D'ailleurs la conftitution de l'état militaire étoit alors fi différente de ce qu'elle eft à-préfent, qu'on ne peut admettre aucune comparaifon. Tous les feigneurs de fiefs, grands ou petits, étoient obligés de marcher à la guerre avec leurs vaffaux ; & le même préjugé qui leur faifoit méprifer toute autre profeffion que celle des armes, les engageoit à s'inftruire de ce qui pouvoit les y faire diftinguer. On n'oferoit pourtant pas affirmer que la nobleffe alors cherchât à approfondir beaucoup les myftères d'une théorie toûjours difficile ; mais c'eft peut-être auffi à cette négligence, qu'on doit imputer le petit nombre de grands généraux que notre nation a produits dans les tems dont je parle.

Quoi qu'il en foit, l'état militaire étant devenu un état fixe, & l'art de la guerre s'étant fort perfectionné, principalement dans deux de fes plus importantes parties, le Génie & l'Artillerie, les opérations devenues plus compliquées, ont plus befoin d'être éclairées par une théorie folide, qui puiffe fervir de bafe à toute la pratique.

Depuis très-long-tems tous les gens éclairés ont peut-être fenti la néceffité de cette théorie, quelques-uns même ont ofé propofer des idées générales. Le célebre la Noue, dans fes *difcours politiques & militaires*, fait fentir les avantages d'une éducation propre à former les guerriers : il fait plus ; il indique quelques moyens analogues aux mœurs de fon tems, & à ce qui fe pratiquoit alors dans le peu de troupes réglées que nous avions. Ces difcours furent eftimés ; mais l'approbation qu'on leur donna fut bornée à cette admiration ftérile, qui depuis a été le fort de quantité d'excellentes vûes enfantées avec peine, fouvent loüées, & rarement fuivies.

Le cardinal Mazarin eft le feul qu'on connoiffe, après la Noue, qui ait tenté l'exécution d'une inftitution militaire. Lorfqu'il fonda le collége qui porte fon nom, il eut intention d'y établir une efpece d'*école militaire*, fi l'on peut appeller ainfi quelques exercices de corps qu'il vouloit y introduire, & qui femblent fe rapporter plus directement à l'art de la guerre, quoiqu'ils foient communs à tous les états. Ses idées ne furent pas accueillies favorablement par l'univerfité de Paris, & la mort du cardinal termina la difpute. Cet établiffement eft devenu un fimple collége, & à cet égard on ne croit pas qu'il ait eu aucune diftinction, fi ce n'eft que la premiere chaire de Mathématiques qui ait été fondée dans l'univerfité, l'a été au collége Mazarin.

Une idée auffi frappante ne devoit pas échapper à M. de Louvois : auffi ce miniftre eut-il l'intention d'établir à l'hôtel royal des Invalides, une *école* propre à former de jeunes militaires. On ignore les raifons qui s'oppoferent à fon deffein, mais il eft fûr qu'il n'eut aucune exécution.

Il étoit difficile d'abandonner entierement un projet dont l'utilité étoit fi démontrée. Vers la fin du dernier fiecle on propofa l'établiffement des cadets gentilshommes, comme un moyen certain de donner à la jeune nobleffe une éducation digne d'elle, & qui devoit contribuer néceffairement aux progrès de l'art militaire. Les différentes compagnies qui furent établies alors, après diverfes révolutions furent réunies en une feule à Metz, & en 1733 le Roi jugea à-propos de la fupprimer. Cette inftitution pouvoit fans doute avoir de grands avantages ; mais on ne fauroit diffimuler auffi qu'elle avoit de grands inconvéniens. Il feroit fuperflu d'entrer dans ce détail, il fuffit de dire que depuis ce tems l'*école* des cadets n'a point été rétablie.

En 1724, un citoyen connu par fon zèle, par fes talens & par fes fervices, ne craignit pas de renouveller un projet déjà conçû plufieurs fois, & toûjours échoüé : il avoit des connoiffances affez vaftes pour trouver les moyens d'exécuter de grands deffeins ; & l'on comptoit fans doute fur fon génie, lorfqu'on adopta l'idée qu'il préfenta d'un collége académique, dont le but étoit non-feulement d'inftruire la jeuneffe dans l'art de la guerre, mais auffi de cultiver tous les talens, & de mettre à profit toutes les difpofitions qu'on trouveroit, dans quelque genre que ce pût être. La Théologie, la Jurifprudence, la Politique, les Sciences, les Arts, rien n'en étoit exclu. Toutes les mefures étoient prifes pour l'exécution : la place indiquée pour le bâtiment, étoit dans la plaine de Billancourt ; les plans étoient arrêtés, la dotation étoit fixée, lorfque des circonftances particulieres firent évanoüir ce projet. Quelques foins qu'on fe foit donné, il n'a pas été poffible de recouvrer les mémoires qui avoient été faits à cette occafion ; l'on y auroit trouvé fans doute des recherches dont on auroit profité, & que l'on regrette encore tous les jours.

S'il eft permis cependant de faire quelques réflexions fur un deffein auffi vafte, on ne peut s'empêcher d'avoüer que le fuccès en étoit bien incertain : on oferoit prefqu'ajoûter que le but en étoit affez inutile à bien des égards. En effet, n'y a-t-il pas affez d'*écoles* où l'on enfeigne la Théologie & la Jurifprudence ? manque-t-on de fecours pour s'inftruire

dans toutes les Sciences & dans tous les Arts? S'il s'est glissé quelques abus dans ces institutions, il est plus aisé de les réformer que de faire un établissement nouveau, qui ne pourroit que difficilement suppléer à ce qui est fait. La partie militaire sembloit donc être la seule qui méritât l'attention du souverain; & il y a bien de l'apparence que dans la suite on s'y seroit borné, si l'établissement du collége académique avoit eu quelque succès.

Après des conquêtes aussi glorieuses que rapides, le Roi venoit de rendre la paix à l'Europe; occupé du bonheur de ses sujets, ses regards se portoient successivement sur tous les objets qui pouvoient y contribuer, & sembloient sur-tout chercher avidement des occasions de combler de bienfaits ceux qui s'étoient distingués pendant la guerre & sous ses yeux. Les dispositions du Roi n'étoient ignorées de personne. Déjà les militaires que le hasard de la naissance n'avoit pas favorisés, venoient de trouver dans la bonté de leur Souverain la récompense de leurs travaux; la noblesse jusqu'alors refusée à leurs desirs, fut accordée à leur mérite: ils tinrent de leur valeur une distinction qui n'en est pas une à tous les yeux, quand on ne la doit qu'à la naissance.

Mais cette faveur étoit bornée, & ne s'étendoit que sur un certain nombre d'officiers. Ceux qui avoient prodigué leur sang & sacrifié leur vie, avoient laissé des successeurs, héritiers de leur courage & de leur pauvreté. Ces successeurs, victimes respectables & glorieuses de l'amour de la patrie, redemandoient un pere, qu'ils ne pouvoient pas manquer de trouver dans un Souverain plus grand encore par ses vertus que par sa puissance.

Animé d'un zèle toûjours constant, & qui fait son bonheur, un citoyen frere de celui dont nous avons parlé, occupé dans sa retraite de ce qui étoit capable de remplir les vûes de son Maître, crut pouvoir faire revivre en partie un projet, échoüé peut-être parce qu'il étoit trop vaste.

Le plan d'une *école militaire* lui parut aussi praticable qu'utile; il en conçut le dessein, mais il en prévit les difficultés. Il étoit plus aisé de le faire goûter que de le faire connoître, on n'approche du throne que comme on regarde le soleil.

Personne ne connoissoit mieux les dispositions & la volonté du Roi, que madame la marquise de Pompadour; l'idée ne pouvoit que gagner beaucoup à être présentée par elle: elle ne l'avoit pas seulement conçûe comme un effet de la bonté & de l'humanité du Roi; elle en avoit apperçû tous les avantages, elle en avoit senti toute l'étendue, elle en avoit approfondi toutes les conséquences. Touchée d'un projet qui s'accordoit si bien avec son cœur, elle se chargea du soin glorieux de présenter au Roi les moyens de soulager une noblesse indigente. Il ne lui fut pas difficile de montrer dans tout son jour une vérité dont elle étoit si pénétrée. Pour tout dire en un mot, c'est à ses soins généreux que l'*école royale militaire* doit son existence. Le projet fut agréé; le Roi donna ses ordres, fit connoître ses volontés par son édit de Janvier 1751; & c'est d'après cela qu'on travailla à un plan détaillé, dont nous allons tâcher de donner une esquisse.

S'il n'est pas aisé de former un systême d'éducation privée, il est plus difficile encore de se former des regles certaines & invariables pour une institution qui doit être commune à plusieurs: on oseroit presque dire qu'il n'est pas possible d'y parvenir. En effet, nous avons un assez grand nombre d'ouvrages dans lesquels on trouve d'excellens préceptes, très-propres à diriger l'instruction d'un jeune homme en particulier; nous en connoissons peu dont le but soit de former plusieurs personnes à-la-fois. Les hommes les plus éclairés sur cette matiere, se contentent tous d'une pratique confirmée par une longue expérience. La diversité des génies, des dispositions, des goûts, des destinations, est peut-être la cause principale d'un silence qui ne peut qu'exciter nos regrets. L'éducation, ce lien si précieux de la société, n'a point de lois écrites; elles sont déposées dans des mains qui savent en faire le meilleur usage, sans en laisser approfondir l'esprit. L'amour du bien public auroit sans doute délié tant de langues savantes, s'il eût été possible de déterminer des préceptes fixes, qui fussent en même tems propres à tous les états.

Il n'y a point de Science qui n'ait des regles certaines; tout ce qu'on a écrit pour les communiquer aux hommes, tend toûjours à la perfection, c'est le but de tous ceux qui cherchent à instruire: mais comme il n'est pas possible d'embrasser tous les objets, la prudence exige qu'on s'attache particulierement à ceux qui sont essentiels à la profession qu'on doit suivre. L'état des enfans n'étant pas toûjours prévû, il n'est pas facile de fixer jusqu'à quel point leurs lumieres doivent être étendues sur telle ou telle Science. La volonté d'un pere absolu peut dans un instant déranger les études les mieux dirigées, & faire un évêque d'un géometre.

Cet inconvénient inévitable dans toutes les éducations, ne subsiste point dans l'*école royale militaire*; il ne doit en sortir que des guerriers, & la Science des armes a trop d'objets pour ne pas répondre à la variété des goûts. Voilà le plus grand avantage que l'on ait eu en formant un plan d'éducation militaire. Seroit-il sage de desirer qu'il en fût ainsi de toutes les professions? Si nos souhaits étoient contredits, nous ne croyons pas que ce fût par l'expérience. Mais avant que de donner l'esquisse d'un tableau qui ne doit être fini que par le tems & des épreuves multipliées, nous pensons qu'il est nécessaire de faire quelques observations.

Le seul but qu'on se propose, est de former des militaires & des citoyens; les moyens qu'on met en usage pour y parvenir, ne produiront peut-être pas des savans, parce que ce n'est pas l'objet. On ne doit donc pas comparer ces moyens aux routes qu'auroient suivies des gens dont les lumieres très-respectables d'ailleurs, ne rempliroient pas les vûes qui nous sont prescrites.

On doit remarquer aussi que l'*école royale militaire* est encore au berceau; qu'on se croit fort éloigné du point de perfection; qu'on n'ose se flater d'y arriver qu'avec le secours du tems, de la patience, & sur-tout des avis de ceux qui voudront bien redresser des erreurs presque nécessaires dans un établissement nouveau: il intéresse toute la nation; tout ce qui a l'esprit vraiment patriotique, lui doit ses lumieres; ce seroit avec le plus grand empressement qu'on chercheroit à en profiter. C'est principalement dans cette attente que nous allons mettre sous les yeux le fruit de nos réflexions & de notre travail, toûjours prêts à préférer le meilleur au bon, & à corriger ce qu'il y auroit d'inutile ou de mauvais dans nos idées.

Dans toutes les éducations on doit se proposer deux objets, l'esprit & le corps. La culture de l'esprit consiste principalement dans un soin particulier de ne l'instruire que de choses utiles, en n'employant que les moyens les plus aisés, & proportionnés aux dispositions que l'on trouve.

Le corps ne mérite pas une attention moins grande; & à cet égard il faut avoüer que nous sommes bien inférieurs, non-seulement aux Grecs & aux Romains, mais même à nos ancêtres, dont les corps mieux exercés, étoient plus propres à la guerre que les nôtres. Cette partie de notre éducation a été singulierement négligée, sur un principe faux en lui-même. On convient, il est vrai, que la force du

corps eſt moins néceſſaire, depuis qu'elle ne décide plus de l'avantage des combattans; mais outre qu'un exercice continuel l'entretient dans une ſanté vigoureuſe, deſirable pour tous les états, il eſt conſtant que les militaires ont à eſſuyer des fatigues qu'ils ne peuvent ſurmonter qu'autant qu'ils ſont robuſtes. On ſoûtient difficilement aujourd'hui le poids d'une cuiraſſe, qui n'auroit fait qu'une très-legere partie d'une armure ancienne.

Nous venons de dire que l'eſprit ne devoit être nourri que de choſes utiles. Nous n'entendons pas par-là que tout ce qui eſt utile, doive être enſeigné; tous les génies n'embraſſent pas tous les objets, les connoiſſances néceſſaires n'ont peut-être que trop d'étendue: ainſi dans le détail que nous allons faire, il ſera facile de diſtinguer par la nature des choſes, ce qui eſt eſſentiel de ce qui eſt avantageux, en un mot ce qui eſt bon de ce qui eſt grand.

Religion. La Religion étant ſans contredit ce qu'il y a de plus important dans quelqu'éducation que ce ſoit, on imagine aiſément qu'elle a attiré les premiers ſoins. M. l'archevêque de Paris eſt ſupérieur ſpirituel de l'*école royale militaire;* lui-même eſt venu voir cette portion précieuſe de ſon troupeau. Il ſe chargea de diriger les inſtructions qui lui étoient néceſſaires; il en fixa l'ordre & la méthode; il détermina les heures & la durée des prieres, des catéchiſmes, & généralement de tous les exercices ſpirituels, qui ſe pratiquent avec autant de décence que d'exactitude. Ce prélat a confié le ſoin de cette importante partie à des docteurs de Sorbonne dont il a fait choix: on ne pouvoit les chercher dans un corps ni plus éclairé, ni plus reſpectable.

Les exercices des jours ouvriers commencent par la priere & la meſſe; ils ſont terminés par une priere d'un quart-d'heure. Les inſtructions ſont réſervées pour les dimanches & fêtes, elles ſont auſſi ſimples que lumineuſes; l'on y interroge régulierement tous les éleves, ſur ce qui fait la baſe de notre croyance. M. l'archevêque connoît parfaitement l'étendue & les bornes que doit avoir la ſcience d'un militaire dans ce genre-là. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail à ce ſujet; ce que nous venons de dire eſt ſuffiſant pour tranquilliſer l'eſprit de ceux qui ont crû trop legerement que cette partie pourroit être négligée; un établiſſement militaire n'a pas à cet égard les mêmes dehors & le même extérieur que bien d'autres.

Après la religion, le ſentiment qui ſuccede le plus naturellement, a pour objet le Souverain. Il eſt ſi facile à un François d'aimer ſon Roi, que ce ſeroit l'inſulter que de lui en faire un précepte. Outre ce penchant commun à toute la nation, les éleves de l'*école royale militaire* ont des motifs de reconnoiſſance, ſur leſquels il ne faut que réfléchir un moment pour en être pénétré. Si on leur parle ſouvent de leur Maître & de ſes bienfaits, c'eſt moins pour réveiller dans leur cœur un ſentiment qu'on ne ceſſe jamais d'y appercevoir, que pour redoubler leur zele & leur émulation; c'eſt principalement à ce ſoin qu'on doit les progrès qu'ils ont faits juſqu'ici: on n'y a encore remarqué aucun rallentiſſement.

Etudes. La Grammaire, les langues françoiſe, latine, allemande, & italienne; les Mathématiques, le Deſſein, le Génie, l'Artillerie, la Géographie, l'Hiſtoire, la Logique, un peu de Droit naturel, beaucoup de Morale, les ordonnances militaires, la théorie de la guerre, les évolutions; la Danſe, l'Eſcrime, le Manége, & ſes parties, ſont les objets des études de l'*école royale militaire.* Diſons un mot de chacun en particulier.

Grammaire. La Grammaire eſt néceſſaire & commune à toutes les langues; ſans elle on n'en a jamais qu'une connoiſſance fort imparfaite. Ce que chaque langue a de particulier, peut être conſidéré comme des exceptions à la Grammaire générale par laquelle on commence ici les études. On juge aiſément qu'elle ne peut s'enſeigner qu'en françois. C'eſt d'après les meilleurs modeles qu'on a tâché de ſe reſtraindre au plus petit nombre de regles qu'il a été poſſible. Les premieres applications s'en font toûjours à la langue françoiſe, parce que les exemples ſont plus frappans & plus immédiatement ſenſibles. Lorſqu'une fois les éleves ſont aſſez fermes ſur leurs principes, pour appliquer facilement l'exemple à la regle & la regle à l'exemple, on commence à leur faire voir ce qu'il y a de commun entre ces principes appliqués aux langues latine & allemande. On y parvient d'autant plus aiſément, que toutes ces leçons ſe font de vive voix. On pourroit ſe contenter de citer l'expérience pour juſtifier cette méthode, fort commune par-tout ailleurs qu'en France; un moment de réflexion en fera ſentir les avantages. Ce moyen eſt beaucoup plus propre à fixer l'attention que des leçons dictées, qui font perdre un tems conſidérable & toûjours précieux. Nous nous aſſûrons par cette voie que nos regles ont été bien entendues; parce que, comme il n'eſt pas naturel que des enfans puiſſent retenir exactement les mêmes mots qui leur ont été dits, lorſqu'on les interroge, ils ſont obligés d'en ſubſtituer d'équivalens, ce qu'ils ne font qu'autant qu'ils ont une connoiſſance claire & diſtincte de l'objet dont il s'agit: ſi l'on remarque quelque incertitude dans leurs réponſes, c'eſt une indication certaine qu'il faut répéter le principe, & l'expliquer d'une façon plus intelligible. Il faut convenir que cette méthode eſt moins faite pour la commodité des maîtres, que pour l'avantage des éleves. Il eſt aiſé de conclure de ce que nous venons de dire, que le raiſonnement a plus de part à cette forme d'inſtruction que la mémoire. Lorſqu'après des interrogations réitérées & retournées de pluſieurs manieres, on s'eſt bien aſſûré que les principes ſont clairement conçus, chaque éleve en particulier les rédige par écrit comme il les a entendus, le profeſſeur y corrige ce qu'il pourroit y avoir de défectueux, & paſſe à une autre matiere qu'il traite dans le même goût.

Nous obſerverons deux choſes principales ſur cette méthode: la premiere, c'eſt qu'elle n'eſt peut-être praticable qu'avec peu d'éleves ou beaucoup de maîtres; la ſeconde, eſt que l'eſprit des enfans ſe trouvant par-là dans une contention aſſez forte, la durée des leçons doit y être proportionnée. Nous croyons qu'il y a de l'avantage à les rendre plus courtes, & à les réitérer plus ſouvent.

Après avoir ainſi jetté les premiers fondemens des connoiſſances grammaticales, après avoir fait ſentir ce qu'il y a d'analogue & de différent dans les langues; après avoir fixé les principes communs à toutes en général, & caractériſtiques de chacune en particulier, l'uſage à notre avis, eſt le meilleur moyen d'acquérir une habitude ſuffiſante d'entendre & de s'exprimer avec facilité; & c'eſt tout ce qui eſt néceſſaire à un militaire.

Langues. On ſent aiſément la raiſon du choix qu'on a fait des langues latine, allemande, & italienne. La premiere eſt d'une utilité ſi généralement reconnue, qu'elle eſt regardée comme une partie eſſentielle de toutes les éducations. Les deux autres ſont plus particulierement utiles aux militaires, parce que nos armes ne ſe portent jamais qu'en Allemagne ou en Italie.

La langue italienne n'a rien de difficile, particulierement pour quelqu'un qui ſait le latin & le françois. Il n'en eſt pas de même de l'allemand, dont la prononciation ſur-tout ne s'acquiert qu'avec peine; mais on en vient à-bout à un âge où les organes ſe prêtent facilement: c'eſt dans la vûe de ſurmonter

encore plus aisément ces obstacles, qu'on n'a donné aux éleves que des valets allemands; ce moyen est assez communément pratiqué, & ne réussit pas mal. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail sur ce qui regarde l'étude des langues. Nous en pourrons faire un jour le sujet d'un ouvrage particulier, si le succès répond à nos idées & à nos espérances.

Mathématiques. Entre toutes les sciences nécessaires aux militaires, les Mathématiques tiennent sans doute le rang le plus considérable. Les avantages qu'on peut en retirer sont aussi grands que connus. Il seroit superflu d'en faire l'éloge dans un tems où la Géométrie semble tenir le sceptre de l'empire littéraire. Mais cette Géométrie transcendante & sublime, moins respectable peut-être par elle-même que par l'étendue du génie de ceux qui la cultivent, mérite plus notre admiration que nos soins. Il vaut mieux qu'un militaire sache bien faire construire une redoute, que calculer le cours d'une comete.

Si les découvertes géométriques faites dans notre siecle ont été très-utiles à la société, on ne peut pas dire que ce soit dans la partie militaire. Nous en excepterons pourtant ce que nous devons aux excellentes écoles d'Artillerie, qui semblent avoir décidé notre supériorité sur nos ennemis. Il n'en a pas, à beaucoup près, été de même du Génie; nous avons encore des Valieres, & nous n'avons plus de Vaubans. Heureusement cette négligence a mérité l'attention du ministere. L'*école* de Génie établie depuis quelques années à Mezieres, nous rendra sans doute un lustre que nous avions laissé ternir, & dont nous devrions être si jaloux.

C'est par des considérations de cette espece, qu'on s'est déterminé à n'enseigner des Mathématiques dans l'*école militaire*, que ce qui a un rapport direct & immédiat à l'art de la guerre. L'Arithmétique, l'Algebre, la Géométrie élémentaire, la Trigonométrie, la Méchanique, l'Hydraulique, la Construction, l'Attaque & la Défense des places, l'Artillerie, *&c.* Mais on observe sur-tout de joindre toûjours la pratique à la théorie: on ne néglige aucuns détails; il n'y en a point qui ne soit important.

Quant à la méthode synthétique ou analytique, si l'une est plus lumineuse, l'autre est plus expéditive; on a suivi les conseils des plus éclairés en ce genre; & c'est en conséquence qu'on fait usage de toutes les deux. C'est aussi ce qui nous a engagé à donner les élémens du calcul algébrique immédiatement après l'Arithmétique. Les progrès que nous voyons à cet égard, ne nous permettent pas de douter de la justesse de la décision.

Au reste l'*école royale militaire* joüira du même avantage que les *écoles* d'Artillerie & de Génie, c'est-à-dire que toutes les opérations se feront en grand sur le terrein, dans un espace fort vaste, particulierement destiné à cet objet. Il est inutile de remarquer que des secours de cette espece ne peuvent se trouver que dans un établissement royal.

Nous craindrions d'être prolixes, si nous entrions dans un plus grand détail sur cette matiere; nous pensons que ceci suffit pour en donner une idée assez exacte. Nous finirons cet article par quelques réflexions qui naissent de la nature du sujet, & qui peuvent néanmoins s'étendre à des objets différens.

On demande assez communément à quel âge on doit commencer à enseigner la Géométrie aux enfans. Quelques partisans enthousiastes de cette science se persuadent qu'on ne peut pas de trop bonne heure en donner les premiers élémens. Ils fondent principalement leur opinion sur ce que la Géométrie n'ayant pour base que la vérité, & l'évidence pour résultat, il s'ensuit naturellement que l'esprit s'accoûtume à la démonstration, & la démonstration est la fin que se propose le raisonnement. Ne parler qu'avec justesse, ne juger que par des rapports combinés avec autant d'exactitude que de précision, est sans doute un avantage qu'on ne peut acquérir trop tôt; & rien n'est plus propre à le procurer, qu'une étude prématurée de la Géométrie.

Nous n'entreprendrons point de combattre un sentiment soûtenu par de très-habiles gens; on nous permettra d'observer seulement qu'ils ont peut être confondu la Géométrie avec la méthode géométrique. Cette derniere, il est vrai, nous paroît fort propre à former le jugement, en lui faisant parcourir successivement & avec ordre tous les degrés qui conduisent à la démonstration: l'expérience au contraire nous a quelquefois convaincus que des géometres, même très-profonds, s'égaroient assez aisément sur des sujets étrangers à la Géométrie.

Nous croyons moins fondés encore, ceux qui soûtenant un sentiment opposé, prétendent que l'étude de cette science doit être reservée à des esprits déjà formés. Cette opinion étoit plus commune, lorsque les géometres étoient moins savans & moins nombreux. Ils faisoient une espece de secret des principes de leurs connoissances en ce genre, & ne négligeoient rien pour se faire considérer comme des hommes extraordinaires, dont les talens étoient le fruit de la raison & du travail.

Plus habiles en même tems & plus communicatifs, les grands géometres de nos jours n'ont pas craint d'applanir des routes, qu'à peine ils avoient trouvé frayées; leur complaisance a quelquefois été jusqu'à y semer des fleurs. On a vû disparoître des difficultés, qui n'étoient telles que pour le préjugé & l'ignorance. Les principes les plus lumineux y ont succédé, & presque tous les hommes peuvent aujourd'hui cultiver une science, qui passoit autrefois pour n'être propre qu'aux génies supérieurs.

Nous pensons qu'il ne seroit pas prudent de prononcer sur l'âge auquel on doit commencer l'étude de la Géométrie; cela dépend principalement des dispositions que l'on trouve dans les éleves. Les esprits trop vifs n'ont pas d'assiette; ceux qui sont trop lents conçoivent avec peine, & se rebutent aisément. Le plus sage, à notre avis, est de les disposer à cette étude par celle de la Logique.

Logique. Si l'on veut bien ne pas oublier que ce sont des militaires seulement que nous avons à instruire; on ne trouvera peut-être pas étrange que nous abandonnions quelquefois des routes connues, pour en préférer d'autres que nous croyons plus propres à notre objet.

Il n'est pas question de discuter ici le plus ou le moins d'utilité de la Logique qu'on enseigne communément dans les *écoles*. La méthode est apparemment très-bonne, puisqu'on ne la change pas: mais qu'on nous permette aussi de la croire parfaitement inutile dans l'*école royale militaire*. L'espece de logique dont nous pensons devoir faire usage, consiste moins dans des regles, souvent inintelligibles pour des enfans, que dans le soin de ne les laisser s'arrêter qu'à des idées claires, & dans l'attention à laquelle on peut les accoûtumer de ne jamais se précipiter soit en portant des jugemens, soit en tirant des conséquences.

Pour parvenir à donner à un enfant des idées claires, il faut l'exercer continuellement à définir & à diviser; c'est par-là qu'il distinguera exactement chaque chose, & qu'il ne donnera jamais à l'une ce qui appartient à l'autre. Cela peut se faire aisément sans préceptes; la seule habitude suffit. De-là il n'est pas difficile de le faire passer à la considération des idées & des jugemens qui regardent nos connoissances, comme les idées de vrai, de faux, d'incertain, d'affirmation, de négative, de conséquence, *&c.* Si l'on établit ensuite quelques vérités, de la certitude des-

quelles dépendent toutes les autres, on l'accoûtumera insensiblement à raisonner juste; & c'est le seul but de la Logique.

Cette méthode nous paroît propre à tous les âges, & peut être employée sur tous les objets d'étude; elle exige seulement beaucoup d'attention de la part des maîtres, qui ne doivent jamais laisser dire aux enfans rien qu'ils n'entendent, & dont ils n'ayent l'idée la plus claire qu'il est possible. Nous ne pouvons nous étendre davantage sur un sujet qui demanderoit un traité particulier. Ceci nous paroît suffisant pour faire connoître nos vûes.

Géographie. La Géographie est utile à tout le monde; mais la profession qu'on embrasse doit décider de la maniere plus ou moins étendue dont il faut l'étudier. En la considérant comme une introduction nécessaire à l'Histoire, il seroit difficile de lui assigner des bornes, autres que celles qu'on donneroit à l'Histoire même. On a tant écrit sur cette matiere, qu'on ne s'attend pas sans doute à quelque chose de nouveau de notre part. Nous nous contenterons d'observer que des militaires ne sauroient avoir une connoissance trop exacte des pays qui sont communément le théatre de la guerre. La Topographie la plus détaillée leur est nécessaire. Au reste la Géographie s'apprend aisément, & s'oublie de même. On employe utilement la méthode de rapporter aux différens lieux les traits d'histoire qui peuvent les rendre remarquables. On juge bien que les faits militaires sont toûjours préférés aux autres, à moins que ceux-ci ne soient d'une importance considérable. Par ce moyen on fixe davantage les idées; & la mémoire, quoique plus chargée, en devient plus ferme.

Histoire. L'Histoire est en même tems une des plus agréables & des plus utiles connoissances que puisse acquérir un homme du monde. Nous ignorons par quelle bisarrerie singuliere on ne l'enseigne dans aucune de nos *écoles*. Les étrangers pensent sur cela bien différemment de nous; ils n'ont aucune université, aucune académie, où l'on n'enseigne publiquement l'Histoire. Ils ont d'ailleurs peu de professeurs qui ne commencent leurs cours par des prolégomenes historiques de la science qu'ils professent; & cela suffit pour guider ceux qui veulent approfondir davantage. S'il est dangereux d'entreprendre l'étude de l'Histoire sans guides, comme cela n'est pas douteux, il doit paroître étonnant qu'on néglige si fort d'en procurer à la jeunesse françoise. Sans nous arrêter à chercher la source du mal, tâchons d'y apporter le remede.

La vie d'un homme ne suffit pas pour étudier l'Histoire en détail; on doit donc se borner à ce qui peut être relatif à l'état qu'on a embrassé. Un magistrat s'attachera à y découvrir l'esprit & l'origine des lois, dont il est le dispensateur : un ecclésiastique n'y cherchera que ce qui a rapport à la religion & à la discipline : un savant s'occupera de discussions chronologiques, dans lesquelles un militaire doit le laisser s'egarer ou s'instruire, & se contenter d'y trouver des exemples de vertu, de courage, de prudence, de grandeur d'ame, d'attachement au souverain, indépendamment des détails militaires dont il peut tirer de grands secours. Il remarquera dans l'histoire ancienne cette discipline admirable, cette subordination sans bornes, qui rendirent une poignée d'hommes les maîtres de la terre. L'histoire de son pays, si nécessaire & si communément ignorée, lui fera connoître l'état présent des affaires & leur origine, les droits du prince qu'il sert, & les intérêts des autres souverains; ce qui seroit d'autant plus avantageux, qu'il est assez ordinaire aujourd'hui de voir choisir les négociateurs dans le corps militaire. Ces connoissances approcheroient plus de la perfection, si l'on donnoit au moins à ceux en qui on trouveroit plus de capacité, des principes un peu étendus du droit public.

Droit naturel. Mais si l'on ne va pas jusque-là, le droit de la guerre au moins ne doit pas être ignoré; cette connoissance sera précédée d'une teinture un peu forte du droit naturel, dont l'étude très-négligée est beaucoup plus utile qu'on ne pense. On ne sera pas surpris que cette étude ait été abandonnée, si l'on considere combien peu elle flatte nos passions; sa morale très-conforme à celle de la Religion, nous présente des devoirs à remplir; les préceptes austeres de la loi naturelle sont propres à former l'honnête homme suivant le monde; mais quoi qu'on en dise, c'est un miroir dans lequel on craint souvent de se regarder.

Morale. La Morale étant du ressort de la Religion, cette partie est plus particulierement confiée aux docteurs chargés des instructions spirituelles; mais s'il leur est réservé d'en expliquer les principes, il est du devoir de tout le monde d'en donner des exemples; rien ne fait un si grand effet pour les mœurs. Il est plus facile à des enfans de prendre pour modele les actions de ceux qu'ils croyent sages, que de se convaincre par des raisonnemens; la Morale est encore une de ces sciences où l'exemple est préférable aux préceptes, mais malheureusement il est plus aisé de les donner que de les suivre.

Ordonnances militaires. C'est à toutes ces connoissances préliminaires, que doit succéder l'étude attentive & réfléchie de toutes les ordonnances militaires. Elles contiennent une théorie savante, à laquelle on aura soin de joindre la pratique autant qu'on le pourra. Par exemple, l'ordonnance pour le service des places sera non-seulement l'objet d'une instruction particuliere faite par les officiers, elle sera encore pratiquée dans l'hôtel comme dans une place de guerre. Le nombre des éleves dans l'établissement provisoire, ne permet, quant à présent, d'en exécuter qu'une partie.

Il en sera de même de chaque ordonnance en particulier. Il est inutile de s'étendre beaucoup sur l'importance de cet objet, tout le monde peut la sentir. Le détail en seroit aussi trop étendu pour que nous entreprenions d'y entrer; nous dirons seulement un mot de l'exercice & des évolutions.

Exercice, évolutions. Tous ceux qui connoissent l'état actuel du service militaire, conviennent de la nécessité d'avoir un grand nombre d'officiers suffisamment instruits dans l'art d'exercer les troupes. Il est constant qu'un usage continuel est un moyen efficace pour y parvenir. C'est d'après cette certitude fondée sur l'expérience, que les éleves de l'*école royale militaire* sont exercés tous les jours, soit au maniement des armes, soit aux différentes évolutions qu'ils doivent un jour faire exécuter eux-mêmes. Les jours de dimanche & fêtes sont pourtant plus particulierement consacrés à ces exercices. D'après les soins qu'on y prend, & l'habileté de ceux qu'on y employe, il n'y a pas lieu de douter que cette *école* ne devienne une pepiniere d'excellens officiers majors, dont on commence à sentir tout le prix, & dont on ne peut pas se dissimuler la rareté.

Tactique. Ce n'est qu'après ces principes nécessaires, qu'on peut passer à la grande théorie de l'art de la guerre. On conçoit aisément que les grandes opérations de Tactique ne sont praticables qu'à un certain point par un corps peu nombreux; mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse en enseigner la théorie, sauf à en borner les démonstrations aux choses possibles. Après tout, on ne prétend pas qu'en sortant de l'*école royale militaire*, un éleve soit un officier accompli; on le prépare seulement à le devenir. Il est certain au moins qu'il aura des facilités que d'autres n'ont ni peuvent avoir.

La théorie de l'art de la guerre a été traitée par de grands hommes, qui ont bien voulu nous communiquer des lumieres, fruits de leurs méditations & de leur expérience. S'ils n'ont pas atteint la perfection en tout, s'ils ont négligé quelques parties, il nous semble qu'on doit tout attendre du zèle & de l'émulation qui paroissent aujourd'hui avoir pris la place de l'ignorance & de la frivolité. Cette maniere de se distinguer mérite les plus grands éloges, & doit nous faire concevoir les plus flateuses espérances : s'il nous est permis d'ajoûter quelque chose à nos souhaits, c'est qu'elle devienne encore plus commune.

Après avoir parcouru succinctement tous les objets qui ont un rapport direct à la culture de l'esprit, nous parlerons plus brievement encore des exercices propres à rendre les corps robustes, vigoureux & adroits.

Danse. La Danse a particulierement l'avantage de poser le corps dans l'état d'équilibre le plus propre à la souplesse & à la légereté. L'expérience nous a démontré que ceux qui s'y sont appliqués, exécutent avec beaucoup plus de facilité & de promptitude tous les mouvemens de l'exercice militaire.

Escrime. L'Escrime ne doit pas non plus être négligée ; outre qu'elle est quelquefois malheureusement nécessaire, il est certain que ses mouvemens vifs & impétueux augmentent la vigueur & l'agilité. C'est ce qui nous fait penser qu'on ne doit pas la borner à l'exercice de l'épée seule, mais qu'on fera bien de l'étendre au maniement des armes, même qui ne sont plus en usage, telles que le fléau, le bâton à deux bouts, l'épée à deux mains, *&c.* Il ne faut regarder comme inutile rien de ce qui peut entretenir le corps dans un exercice violent, qui pris avec la modération convenable, peut être considéré comme le pere de la santé.

Art de nager. Il est surprenant que les occasions & les dangers n'ayent pas fait de l'art de nager une partie essentielle de l'éducation. Il est au moins hors de doute que c'est une chose souvent utile, & quelquefois nécessaire aux militaires. On en sent trop les conséquences, pour négliger un avantage qu'il est si facile de se procurer.

Manége. Il nous reste à parler du Manége & de ses parties principales. Sans entrer dans un détail superflu, nous nous contenterons d'observer que si l'art de monter à cheval est utile à tout le monde, il est essentiel aux militaires, mais plus particulierement à ceux qui seroient destinés au service de la cavalerie.

Il est aisé de concevoir tout l'avantage qu'il y auroit à avoir beaucoup d'officiers assez instruits dans ce genre, pour former eux-mêmes leurs cavaliers. Ce soin n'est point du tout indigne d'un homme de guerre. Ce n'est que par une bisarrerie fort singuliere, que quelques personnes y ont attaché une idée opposée. Elle est trop ridicule pour mériter d'être réfutée ; le sentiment des autres nations sur cet article est bien différent. On en viendra peut-être un jour à imiter ce qui se pratique chez plusieurs ; nous nous en trouverions sûrement mieux.

Nous ne parlons point de l'utilité qu'il y a d'avoir beaucoup de bons connoisseurs en chevaux ; cela n'est ignoré de personne. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Roi a fait choix de ce qu'on connoît de plus habile pour former des écuyers capables de remplir ses vûes, en les attachant à son *école militaire.* On peut juger par-là que cette partie de l'éducation sera traitée dans les grands principes, & qu'on est fondé à en concevoir les plus grandes espérances.

Après avoir indiqué l'objet & la méthode des études de l'*école royale militaire*, il ne nous reste plus qu'à donner un petit détail de ce qui compose l'hôtel ; & c'est ce que nous ferons en peu de mots.

Par une disposition particuliere de l'édit de création, le secrétaire d'état ayant le département de la guerre, est sur-intendant né de l'établissement ; rien n'est plus naturel ni plus avantageux à tous égards. Le Roi n'a pas jugé à-propos qu'il y eût de gouverneur dans l'établissement provisoire qui subsiste ; Sa Majesté s'est réservé d'en nommer un quand il sera tems. C'est quant à-présent un lieutenant de roi, officier général, qui y commande ; les autres officiers sont un major, deux aides-major, & un sous-aide-major. Il y a outre cela un capitaine & un lieutenant à la tête de chaque compagnie d'éleves : on imagine bien que le choix en a été fait avec la plus grande attention. Ce sont tous des militaires, aussi distingués par leurs mœurs, que par leurs services. Les sergens, les caporaux, & les anspessades de chaque compagnie, sont choisis parmi les éleves mêmes, & cette distinction est toûjours le prix du mérite & de la sagesse.

Il y a tous les jours un certain nombre d'officiers de piquet. Leur fonction commence au lever des éleves ; & de ce moment jusqu'à ce qu'ils soient couchés, ils ne sortent plus de dessous leurs yeux. Ces officiers président à tous les exercices, & y maintiennent l'ordre, le silence, & la subordination. On doit convenir qu'il faut beaucoup de patience & de zele pour soûtenir ce fardeau. On juge aisément de ce que doivent être les fonctions de l'état-major, sans que nous entrions à cet égard dans aucun détail.

Nous venons de dire que les éleves sont continuellement sous les yeux de quelqu'un : la nuit même n'en est pas exceptée. A l'heure du coucher, l'on pose des sentinelles d'invalides dans les salles où sont distribuées leurs chambres une à une ; & toute la nuit il se fait des rondes, comme dans les places de guerre. On peut juger par cette attention, du soin singulier que l'on a de prévenir tout ce qui pourroit donner occasion au moindre reproche. C'est dans la même vûe qu'un des premiers & des principaux articles des réglemens, porte une défense expresse aux éleves d'entrer jamais, sous quelque prétexte que ce soit, dans les chambres les uns des autres, ni même dans celles des officiers & des professeurs, sous peine de la prison la plus sévere.

On sent bien que nous ne pouvons pas entrer dans le détail de ces réglemens ; il y en a de particuliers pour les officiers, pour les éleves, pour les professeurs & maîtres, pour les commensaux de l'hôtel, pour les valets de toute espece. Chacun a ses regles prescrites ; elles ont été rédigées par le conseil de l'hôtel, dont nous parlerons après avoir dit un mot de ce qui compose le reste de l'établissement.

L'intendant est chargé de l'administration générale des biens de l'*école royale militaire*, sous les ordres du sur-intendant ; c'est lui qui dirige aussi la partie œconomique : il a sous ses ordres un contrôleur-inspecteur général, & un sous-contrôleur, qui lui rendent compte ; ceux-ci sont chargés du détail, & ont sous eux un nombre suffisant d'employés. C'est aussi l'intendant qui expédie les ordonnances sur le thrésorier, pour toutes les dépenses de l'hôtel, de quelque nature qu'elles soient. Ce thrésorier ne rend compte qu'au conseil d'administration de l'hôtel.

Le Roi a jugé à-propos d'établir dans son *école militaire* un directeur général des études : ses fonctions se devinent aisément.

Il y a un professeur ou un maître, pour chaque science ou art dont nous avons parlé. Ils ont chacun un nombre suffisant d'adjoints, dont ils font eux-mêmes le choix. Cette regle étoit nécessaire pour établir la subordination & l'uniformité dans les instructions ; les uns & les autres dans la partie qui leur est confiée, ne reçoivent d'ordres que du directeur général des études.

Le

Le conseil est composé du ministre de la guerre sur-intendant, du lieutenant de roi commandant, de l'intendant, & du directeur des études. Un secrétaire du conseil de l'hôtel y tient la plume.

Le Roi, par une ordonnance particuliere, a fixé trois sortes de conseils dans l'*école royale militaire*; un conseil d'administration, un conseil d'œconomie, & un conseil de police.

Dans le premier qui se tient tous les mois, & auquel préside toûjours le ministre, on traite de toutes les affaires qui concernent l'administration générale de l'établissement; on y entend les comptes du thrésorier; le ministre y confirme les délibérations qui ont été faites dans son absence par le conseil d'économie & de police, *&c.*

Le conseil d'économie est particulierement destiné à régler tout ce qui a rapport aux fournitures, aux dépenses courantes, *&c.* car il est bon d'observer, que quoique la partie économique soit dirigée par l'intendant de l'hôtel, il ne passe aucun marché, ni n'alloue aucune dépense qui ne soit visée & arrêtée au conseil d'économie, & ratifiée ensuite par le ministre au conseil d'administration.

Le conseil de police a principalement pour objet de réprimer & de punir les fautes des éleves. Les officiers n'ont d'autre autorité sur eux, que celle de les mettre aux arrêts; cette précaution étoit nécessaire pour éviter ces petites prédilections, qui ne sont que trop communes dans les éducations ordinaires. L'officier rapporte la faute par écrit, & le conseil prononce la punition. Les hommes sont si sujets à se laisser prendre par l'extérieur, qu'on ne doit pas être surpris qu'il en impose aux enfans. D'ailleurs en fermant la porte au caprice & à l'humeur, cela leur donne une idée de justice qu'on ne peut leur rendre respectable de trop bonne-heure. Au reste on a retranché de l'*école militaire* toutes ces punitions, qui pour être consacrées par l'usage, n'en deshonorent pas moins l'humanité. Si des remontrances sensées & raisonnables ne suffisent pas, il est assez de moyens de punir séverement, sans en venir à ces extrémités qui abaissent l'ame, au lieu d'élever le courage. Nous avons fait usage, avec le plus grand succès, de la privation même de l'étude & des exercices: ce ne peut être l'effet que d'une grande émulation. Raisonnons toûjours avec les enfans, si nous voulons les rendre raisonnables.

C'est à-peu-près là le plan du plus bel établissement du monde. Il est digne de toute la grandeur du Monarque; la postérité y reconnoîtra le fruit le plus précieux de sa bonté & de son humanité; & la noblesse de son royaume, élevée par ses soins, perpétuée par ses bienfaits, lui consacrera des jours & des talens, qu'elle aura l'honneur & la gloire de tenir du plus grand & du meilleur des rois.

Cet article nous a été donné par M. PARIS DE MEYZIEU, *directeur général des études, & intendant de l'école royale militaire, en survivance de M.* PARIS DU VERNEY, *conseiller d'état.*

ECOLE D'ARTILLERIE, (*Art milit.*) ce sont des *écoles* établies par le roi, pour l'instruction des officiers & des soldats de Royal Artillerie. Voici un précis de ce qui concerne ces *écoles.*

Le Roi ayant voulu former un seul corps de différentes troupes qui dépendoient de l'artillerie, a partagé ce corps en cinq bataillons, comme on peut le voir au *mot* ARTILLERIE, qui furent placés à Metz, Strasbourg, Grenoble, Lafere, & Perpignan: ce dernier a depuis été envoyé à Besançon.

Sa Majesté a établi des *écoles* de théorie & de pratique dans chacune de ces villes.

L'*école* de théorie se tient trois jours de la semaine le matin, depuis huit heures jusqu'à onze. Messieurs les officiers, à commencer par les capitaines en second, lieutenans, sous-lieutenans, & cadets, sont obligés de s'y trouver, aussi-bien qu'un grand nombre d'officiers d'artillerie, qui sont entretenus dans chaque *école*, dans lesquelles on veut bien recevoir les jeunes gens de famille volontaires dans l'artillerie, ou Royal Artillerie, pour y profiter des instructions, & remplir les emplois vacans, quand on les en juge dignes.

L'on commande tous les jours de mathématiques un capitaine en premier, pour présider à l'*école*, afin d'y maintenir le bon ordre; il y a aussi une sentinelle à la porte, pour empêcher que pendant la dictée l'on ne fasse du bruit dans le voisinage. Ces dictées sont remplies par des traités d'arithmétique, d'algebre, de géométrie, des sections coniques, de trigonométrie, de méchanique, d'hydraulique, de fortification, de mines, de l'attaque & de la défense des places, & de mémoires sur l'artillerie.

Comme, suivant l'ordonnance du Roi, il ne peut être mis à la tête des bataillons du régiment Royal Artillerie, soit pour lieutenant-colonel, major, ou capitaine, que des officiers élevés dans le corps, & que les officiers d'artillerie qui sont aux *écoles* ne se ressentent des graces du grand-maître de l'artillerie, qu'autant qu'ils s'attachent à s'instruire des choses qu'on enseigne, il se fait un examen tous les six mois par le professeur de mathématiques, en présence des commandans de l'artillerie & du bataillon, où les officiers sont interrogés les uns après les autres sur toutes les parties du cours de mathématiques, dont ils démontrent les propositions qui leur sont demandées; & après qu'ils ont satisfait à l'examen, le professeur dicte publiquement l'apostille de celui qui a été examiné; & comme l'inégalité des âges & des génies, & même de la bonne ou mauvaise volonté de la plûpart, peut faire beaucoup de différence dans un nombre de près de cent officiers qu'il y a dans chaque *école*, l'état de l'examen est divisé en trois classes. Dans la premiere sont ceux qui se distinguent le plus par leur application: dans la seconde, ceux qui font de leur mieux: & dans la troisieme, ceux dont on n'espere pas grand'chose. Cet état est ensuite envoyé à la cour, qui a par ces moyens une connoissance exacte des progrès de chacun.

Pour l'*école* de pratique qui se fait les trois autres jours, où l'on n'enseigne point de théorie; elle consiste principalement à exercer les canonniers, les bombardiers, les mineurs, & les sappeurs, à tirer du canon, jetter des bombes, à apprendre les manœuvres de l'artillerie, qui sont proprement des pratiques de méchanique; à construire des ponts sur des rivieres, avec la même promptitude qu'on les fait à l'armée; à conduire des galeries de mines & de contre-mines, des tranchées & des sappes. Comme tous ces exercices ont pour principal objet l'art d'attaquer & de défendre les places, l'on a élevé dans chaque *école* un front de fortification, accompagné des autres ouvrages détachés d'une grandeur suffisante pour être attaqués & défendus, comme dans une véritable action; ce qui s'exécute par un siége que l'on fait tous les deux ans, qui dure deux ou trois mois de l'été.

C'est ainsi que joignant la théorie à la pratique dans les *écoles*, chacun travaille à se perfectionner dans le métier de la guerre. *Voyez la préface du cours de mathématique de* M. Belidor, *le réglement entier* ou *le plan d'étude* de ces *écoles*, dans le *code militaire de* M. Briquet, ou dans le *premier volume des mémoires d'artillerie de* Saint-Remi, *troisieme édition.* (*Q*)

ECOLE, (*Archit.*) c'est un bâtiment composé de grandes salles, où des professeurs donnent publiquement des leçons sur les Mathématiques, la Guerre, l'Artillerie, la Marine, la Peinture, l'Architecture; *&c.* Il differe de l'académie, en ce que celle-ci est

un lieu où s'assemblent des hommes choisis pour leur savoir & leur expérience, pour concourir ensemble au progrès des Sciences & des Arts (*voyez* ACADÉMIE); au lieu qu'une *école* est le lieu où s'enseignent ces mêmes sciences & ces mêmes arts, par des hommes reconnus capables chacun en son genre. C'est ainsi qu'en 1740, fut établie celle de M. Blondel, rue des Cordeliers, à-présent rue de la Harpe à Paris; établissement qui fut approuvé le 6 Mai 1743, par l'académie royale d'Architecture, & autorisé par le ministere en 1750.

L'étude de l'Architecture étant l'objet principal de cette *école*, M. Blondel y enseigne tout ce qui regarde l'art de bâtir relativement à la théorie & à la pratique, & de plus, toutes les parties des arts & des sciences qui ont rapport à l'Architecture. Il fait choix des professeurs les plus habiles, pour montrer les mathématiques, la coupe des pierres, la perspective, le dessein, tant pour la figure, que pour le paysage & l'ornement; de sorte que chaque éleve intelligent peut marcher à pas égal, de la connoissance des Sciences à celle des beaux Arts, de la partie du goût à celle des principes élémentaires, & de la spéculation à l'expérience.

Par ce moyen, ceux qui se destinent en entrant dans cette *école* à un genre particulier, se trouvent munis, lorsqu'ils en sortent, des connoissances générales des autres parties; connoissances qui leur assûrent de plus grands succès dans la profession qu'ils ont choisie.

Quant à la méthode que l'on suit dans les leçons d'Architecture, l'on commence par développer les élémens de l'art; puis on les fait appliquer à des compositions faciles, qui excitent à de plus grands efforts dans la théorie; & lorsque les éleves sont en état de découvrir, par l'aspect de nos monumens, la source des beautés ou des licences qu'on y remarque, ils travaillent à des productions plus importantes, qu'on leur facilite en les aidant des meilleures leçons, de démonstrations convaincantes, & de manuscrits; par-là on leur applanit les difficultés qu'entraîne la nécessité de concilier la construction, la distribution, & la décoration, & qui se rencontrent infailliblement, lorsqu'on veut marcher avec sûreté dans la carriere d'un art si vaste & si étendu. Après être entré dans la discussion des opinions des anciens & des modernes, chacun des éleves est envoyé pendant la belle saison dans les bâtimens que l'on construit dans les différens quartiers de cette capitale, pour qu'il acquerre les connoissances de pratique, la partie du détail, & l'œconomie du bâtiment.

Pour approcher de plus en plus leurs études du point de perfection où l'on voudroit les porter; au retour des atteliers, ils concourent tour-à-tour plusieurs ensemble, à qui remplira le mieux divers programmes qui leur sont donnés; les uns pour l'architecture, les autres pour les mathématiques; ceux-ci pour le dessein, ceux-là pour la coupe des pierres; & on décerne un prix à ceux qui ont réussi avec le plus de succès dans chaque genre. Ce prix consiste en une médaille, qui leur est distribuée en présence de nombre d'amateurs, d'académiciens, & d'artistes du premier ordre, lesquels se font un plaisir de seconder l'émulation qu'on voit regner dans cette *école*, en décidant du mérite des ouvrages qui ont concouru, & en adjugeant eux-mêmes les prix qui sont distribués en leur présence, & d'après leur suffrage.

Un établissement si intéressant a paru encore insuffisant à son auteur. Pour le rendre plus utile, & les connoissances de l'Architecture plus universelles, il a fondé dans cette *école* douze places gratuites pour autant de jeunes citoyens qui, favorisés de la nature plus que de la fortune, annoncent d'heureuses dispositions, & des talens décidés pour former des sujets à l'état; & il a ouvert plusieurs cours publics, qu'il donne régulierement; & pour que ses leçons devinssent utiles à tous, il a envisagé cet art sous trois points de vûe, savoir les élémens, la théorie, & la pratique; & en conséquence tous les jeudis & samedis de chaque semaine, depuis trois heures après midi jusqu'à cinq, il donne un cours élémentaire d'Architecture spéculative, composé de quarante leçons, destinées pour les personnes du premier ordre, qui ont nécessairement besoin de faire entrer les connoissances de cet art dans le plan de leur éducation. Après ces quarante leçons, ils sont conduits par l'auteur dans les édifices de réputation, pour apprendre à discerner l'excellent, le bon, le médiocre, & le défectueux. Ce cours est renouvellé successivement, & il est toûjours ouvert par un discours, qui a pour objet quelque dissertation importante sur l'Architecture, ou sur les Arts en général.

Tous les dimanches de l'année, après midi & à la même heure, il donne un cours de théorie sur l'Architecture, dans lequel il explique & démontre avec soin, & dicte avec une sorte d'étendue les principes fondamentaux de l'art à l'usage des jeunes architectes, peintres, sculpteurs, graveurs, décorateurs, & généralement de tous les entrepreneurs de bâtimens, qui étant fort occupés pendant toute la semaine dans leurs atteliers, se trouveroient privés de ces leçons utiles, s'ils ne pouvoient les prendre le jour de leur loisir.

Enfin tous les dimanches matin, il donne un cours de Géométrie pratique, de principes d'Architecture & de dessein, aux artisans, qui reçoivent tous les leçons dont ils ont besoin relativement à leur profession, soit pour la Maçonnerie, la Charpenterie, la Serrurerie, la Menuiserie, *&c.*

Ces différens exercices sont aussi ouverts en faveur de ceux qui ont besoin du dessein en particulier; tels que les Horlogers, Ciseleurs, Fondeurs, Orfévres, *&c.* qui y trouvent les instructions convenables & nécessaires pour perfectionner leur goût & leurs talens. (*P*)

ECOLE, (*Peint.*) ce terme est ordinairement employé pour signifier la classe, ou la suite des Peintres qui se sont rendus célebres dans un pays, & en ont suivi le goût; cependant on se sert aussi quelquefois du mot d'*école*, pour désigner les éleves d'un grand peintre, ou ceux qui ont travaillé dans sa maniere: c'est pourquoi on dit dans ce dernier sens, l'*école* de Raphael, des Carraches, de Rubens, *&c.* Mais en prenant le mot d'*école* dans sa signification la plus étendue, on compte huit *écoles* en Europe; savoir, l'*école* romaine, l'*école* florentine, l'*école* lombarde, l'*école* vénitienne, l'*école* allemande, l'*école* flamande, l'*école* hollandoise, & l'*école* françoise.

Rassemblons sous chacune les principaux artistes qu'elles ont produit; leur histoire tient à celle de l'art même, & n'en peut être détachée. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE ALLEMANDE, (*Peint.*) les ouvrages de cette *école* se caractérisent à une représentation fidele de la nature, telle qu'on la voit avec ses défauts, & non comme elle pourroit être dans sa pureté. Il semble de-là que les peintures de l'*école allemande* ne doivent pas différer de celles des Hollandois & des Flamands, à qui l'on reproche également de représenter la nature sans l'annoblir; cependant il regne encore à cet égard une grande distance pour le mérite entre les ouvrages des uns & des autres. Les scenes champêtres, les fêtes de village, les bambochades, & autres petits sujets de ce genre, traités par les peintres allemands, n'ont point généralement cette touche, cette expression, cette élégance, cet esprit, ce caractere de vérité, cette naiveté pleine de charmes, enfin ce fini précieux, qu'on trouve dans les ouvra-

ges des peintres des Pays-bas. Je parle ici en général, & non pas sans exception.

Durer, (*Albert*) doüé d'un génie vaste, qui embrassoit tous les arts, naquit à Nuremberg en 1470, & mourut dans la même ville en 1528. Albert Durer, tel que je viens de le dépeindre, jetta les fondemens de l'*école allemande*, & se rendit extrèmement célebre par ses premiers ouvrages. Les souverains rechercherent ses tableaux avec empressement, & le comblerent d'éloges, d'honneurs, & de biens. Les estampes de ce fameux maître devinrent même précieuses aux peintres italiens, qui en tirerent un grand avantage. Cet homme illustre a gravé de grands morceaux en bois & en cuivre. On a aussi gravé d'après lui. On sait qu'Albert Durer a écrit sur la Géométrie, la Perspective, les Fortifications, & les proportions du corps humain.

Holbein, (*Jean*) né à Bâle en 1498, mort à Londres en 1554. Ce peintre célebre que je mets dans la classe des peintres allemands, quoiqu'il soit né en Suisse, n'eut pour maître que son pere; mais secondé d'un heureux génie, il parvint à s'élever au rang des grands artistes dans les premiers ouvrages qu'il produisit. Il travailloit également en miniature, à gouache, en détrempe, & à huile. Il s'est immortalisé par les ouvrages de sa main, qu'on voit à Bâle & à Londres. S'ils ne sont pas comparables pour la Poésie aux tableaux des éleves de Raphael, du moins leur sont-ils supérieurs pour le coloris.

Rothenamer, (*Jean*) naquit à Munich en 1564, développa ses talens dans son séjour en Italie, & s'est rendu célebre par plusieurs ouvrages, au nombre desquels on met son tableau du banquet des dieux, qu'il fit pour l'empereur Rodolphe II. le bal des nymphes qu'il peignit pour Ferdinand duc de Mantoue, & son tableau de tous les Saints, qu'on voit à Ausbourg. Sa maniere tient du goût flamand & du goût vénitien; ses airs de têtes sont gracieux, son coloris est brillant, son travail est assez fini; mais on lui reproche de manquer de correction dans le dessein.

Elshaimer, (*Adam*) né à Francfort en 1574, mort à Rome en 1620. Sa composition est ingénieuse, & son travail d'un grand fini; il n'a presque traité que de petits sujets, & représentoit admirablement des effets de nuit, & des clairs de Lune; sa touche est spirituelle & gracieuse; il entendoit très-bien le clair obscur, & ses figures sont rendues avec beaucoup de goût & de vérité. Ses tableaux sont rares & précieux.

Bachuysen, (*Ludolphe*) né à Embden en 1631, mourut en 1709. Cet artiste rendit la nature avec une grande précision; il a représenté des marines, & sur-tout des tempêtes, avec beaucoup d'intelligence.

Netscher, (*Gaspard*) né à Prague en 1636, mort à la Haye en 1684, s'est distingué par le portrait, par son art à traiter de petits sujets, & par un talent singulier, à peindre les étoffes & le linge. Sa coûtume étoit de répandre sur ses tableaux un vernis, avant que d'y mettre la derniere main; il remanioit ensuite les couleurs, les lioit, & les fondoit ensemble.

Mignon, (*Abraham*) né à Francfort en 1640, mort en 1679: c'est le Van-Huysum de l'*école allemande*. Ses ouvrages sont précieux par l'art avec lequel il représentoit les fleurs dans tout leur éclat, & les fruits avec toute leur fraîcheur; par le choix qu'il en faisoit, par sa maniere ingénieuse de les grouper, par son intelligence du coloris qui paroît transparent & fondu sans sécheresse, enfin par son talent à imiter la rosée & les gouttes d'eau que la nature répand sur les fleurs & les fruits. Ce charmant artiste a laissé deux filles, qui ont peint dans son goût. Les Hollandois font grand cas des ouvrages du pere, & les ont enlevés tant qu'ils ont pû.

Merian, (*Marie Sibille*) née à Francfort en 1647, morte à Amsterdam en 1717, est célebre par son goût pour l'histoire des insectes, par l'intelligence avec laquelle elle a su les dessiner & les peindre, par ses voyages dans les Indes à ce sujet, & enfin par ses ouvrages, imprimés avec figures qui en ont été la suite.

Kneller, (*Godefroi*) né à Lubeck en 1648, mort à Londres en 1717; il s'est rendu célebre en Angleterre, & s'est enrichi dans le portrait. Il a fait aussi quelques tableaux d'histoire, où regnent une touche ferme sans dureté, & un coloris onctueux. Le fond de ces tableaux est pour l'ordinaire orné de paysages ou d'architecture.

Klingstet, né à Riga en 1657, mort à Paris en 1734, a excellé dans la miniature. Ses ouvrages sont pour l'ordinaire à l'encre de la Chine. Il a donné dans des sujets extrèmement libres. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE FLAMANDE, (*Peint.*) On distingue les ouvrages de cette *école* & de celle de Hollande, à une parfaite intelligence du clair-obscur, à un travail fini sans sécheresse, à une union savante de couleurs bien assorties, & à un pinceau moëlleux. Pour ses défauts, ils lui sont communs avec ceux de *l'école* hollandoise. C'est grand dommage que les peintres de ces deux *écoles*, imitateurs trop serviles de la Nature, l'ayent rendue telle qu'elle étoit, & non comme elle pouvoit être; mais ces reproches ne tombent point sur certains grands maîtres, & singulierement sur Rubens & Vandeyk.

Hubert & *Jean Van-Eyck*, peuvent être regardés comme les fondateurs de l'*école flamande*. Jean, qu'on appella depuis *Jean de Bruges*, du nom de cette ville où il s'étoit retiré, y trouva dans le xjv. siecle le secret admirable de la peinture à huile, qu'il communiqua à Antoine de Messine, & celui-ci le fit passer en Italie. *Voyez* PEINTURE À HUILE, ECOLE ROMAINE, ECOLE VÉNITIENNE.

Steenwyck, né en Flandres vers l'an 1550, mort en 1603, peignoit à merveille les perspectives intérieures des églises: ses effets de lumieres sont admirables, & ses tableaux très-finis: Péternefs fut son éleve.

Bril, (*Paul*) né à Anvers en 1554, mourut à Rome en 1626. Son goût le conduisit en Italie, pour y connoître les ouvrages des meilleurs maîtres. Ses paysages, dans lesquels il a excellé, sont sur-tout recommandables par les arbres, les sites & les lointains charmans; par un pinceau moëlleux, une touche legere, une maniere vraie: Annibal Carrache se plaisoit quelquefois à y mettre des figures de sa main. Paul Bril peignit aussi dans sa vieillesse des paysages sur cuivre, qui sont précieux par leur fini & leur délicatesse. Ses desseins sont fort recherchés, on y remarque une touche spirituelle & gracieuse.

Pourbus le fils, (*François*) né à Anvers vers l'an 1560, mort à Paris en 1622, a parfaitement réussi dans le portrait, & a traité quelques sujets d'histoire avec succès. Il a mis de la noblesse & de la vérité dans ses expressions; son coloris est bon, ses draperies bien jettées, & ses ordonnances assez bien entendues. On voit dans l'hôtel de ville de Paris deux tableaux de sa main, représentans, l'un le prevôt des marchands & les échevins à genoux aux piés de Louis XIII. encore enfant, l'autre la majorité de ce prince. Le portrait en grand d'Henri IV. qu'on voit au palais royal, est peint par ce maître.

Breugel, (*Jean*) surnommé *Breugel de velours*, parce qu'il s'habilloit de cette étoffe, est né en 1575, & mort en 1632. Il étoit fils de Pierre Breugel *le vieux*, & le surpassa de beaucoup. Ce charmant artiste a

fait des paysages admirables, dans lesquels il y a souvent des fleurs, des fruits, des animaux & des voitures représentés avec une intelligence singuliere. Il a aussi peint en petit des sujets d'histoire. Sa touche est pleine d'esprit, ses figures sont correctes, & ses ouvrages d'un fini qui ne laisse rien à desirer. Ses desseins ne sont pas moins précieux que ses tableaux. Il se servoit du pinceau avec une adresse infinie, pour feuiller les arbres.

Breugel, (*Pierre*) son frere, surnommé *le jeune*, a suivi un autre goût; les sujets ordinaires de ses tableaux sont des incendies, des feux, des siéges, des tours de diables & de magiciens. Ce genre de peinture, dans lequel il excelloit, l'a fait surnommer *Breugel d'enfer*.

Rubens (*Pierre-Paul*) originaire d'Anvers, d'une très-bonne famille, naquit à Cologne en 1577, & mourut à Anvers en 1640. C'est le restaurateur de l'*école flamande*, le Titien & le Raphaël des Pays-bas. On connoît sa vie privée; elle est illustre, mais nous la laissons à part.

Un goût dominant ayant porté Rubens à la Peinture, il le perfectionna en Italie, & y prit une maniere qui lui fut propre. Son génie vaste le rendit capable d'exécuter tout ce qui peut entrer dans la riche composition d'un tableau, par la connoissance qu'il avoit des Belles-Lettres, de l'Histoire & de la Fable. Il inventoit facilement, & son imagination lui fournissoit plusieurs ordonnances également belles. Ses attitudes sont variées, & ses airs de têtes sont d'une beauté singuliere. Il y a dans ses idées une abondance, & dans ses expressions une vivacité surprenante. Son pinceau est moëlleux, ses touches faciles & legeres; ses carnations fraîches, & ses draperies jettées avec art.

Il a traité supérieurement l'Histoire; il a ouvert le bon chemin du coloris, n'ayant point trop agité ses teintes en les mêlant, de peur que venant à se corrompre par la grande fonte de couleurs, elles ne perdissent trop leur éclat. D'ailleurs la plûpart de ses ouvrages étant grands, & devant par conséquent être vûs de loin, il a voulu y conserver le caractere des objets & la fraîcheur des carnations. Enfin on ne peut trop admirer son intelligence du clair-obscur, l'éclat, la force, l'harmonie & la vérité qui regnent dans ses compositions.

Si l'on considere la quantité étonnante de celles que cet homme célebre a exécutées, & dont on a divers catalogues, on ne sera pas surpris de trouver souvent des incorrections dans ses figures; mais quoique la nature entraînât plus Rubens que l'antique, il ne faut pas croire qu'il ait été peu savant dans la partie du Dessein; il a prouvé le contraire par divers morceaux dessinés d'un goût & d'une correction que les bons peintres de l'*école* romaine ne desavoueroient pas.

Ses ouvrages sont répandus par-tout, & la ville d'Anvers a mérité la curiosité des étrangers par les seuls tableaux de ce rare génie. On vante en particulier singulierement celui qu'elle possede du crucifiement de Notre Seigneur entre les deux larrons.

Dans ce chef-d'œuvre de l'art, le mauvais larron qui a eu sa jambe meurtrie par un coup de barre de fer dont le bourreau l'a frappé, se soûleve sur son gibet; & par cet effort qu'a produit la douleur, il a forcé la tête du clou qui tenoit le pié attaché au poteau funeste: la tête du clou est même chargée des dépouilles hideuses qu'elle a emportées en déchirant les chairs du pié à-travers lequel elle a passé. Rubens qui savoit si-bien en imposer à l'œil par la magie de son clair-obscur, fait paroître le corps du larron sortant du coin du tableau dans cet effort, & ce corps est encore la chair la plus vraie qu'ait peint ce grand coloriste. On voit de profil la tête du supplicié, & sa bouche, dont cette situation fait encore mieux remarquer l'ouverture énorme; ses yeux dont la prunelle est renversée, & dont on n'apperçoit que le blanc sillonné de veines rougeâtres & tendues; enfin l'action violente de tous les muscles de son visage, font presque oüir les cris horribles qu'il jette. *Réflex. sur la Peint. tome I.*

Mais les peintures de la galerie du Luxembourg, qui ont paru gravées au commencement de ce siecle, & qui contiennent vingt-deux grands tableaux & trois portraits en pié, ont porté la gloire de Rubens par tout le monde; c'est aussi dans cet ouvrage qu'il a le plus développé son caractere & son génie. Personne n'ignore que ce riche & superbe portique, semblable à celui de Versailles, est rempli de beautés de dessein, de coloris, & d'élégance dans la composition. On ne reproche à l'auteur trop ingénieux, que le grand nombre de ses figures allégoriques, qui ne peuvent nous parler & nous intéresser; on ne les devine point sans avoir à la main leur explication donnée par Félibien & par M. Moreau de Mautour. Or il est certain que le but de la Peinture n'est pas d'exercer notre imagination par des énigmes; son but est de nous toucher & de nous émouvoir. Mon sentiment là-dessus, conforme à celui de l'abbé du Bos, est si vrai, que ce que l'on goûte généralement dans les galeries du Luxembourg & de Versailles, est uniquement l'expression des passions. « Telle est » l'expression qui arrête les yeux de tous les spec» tateurs sur le visage de Marie de Medicis qui vient » d'accoucher; on y apperçoit distinctement la joie » d'avoir mis au monde un dauphin, à-travers les » marques sensibles de la douleur à laquelle Eve fut » condamnée ».

Au reste M. de Piles, admirateur de Rubens, a donné sa vie, consultez-la.

Fouquieres (*Jacques*) né à Anvers vers l'an 1580, mort à Paris en 1621, excellent paysagiste, s'il n'eût pas trop bouché ses paysages, & s'il y eût mis moins de vert. Il etudia quelque tems sous Breugel *de velours*; ses peintures ne sont pas si finies, mais elles ne sont pas moins vraies ni moins bien coloriées que celles de son maître.

Krayer, (*Gaspard*) né à Anvers en 1585, mort à Gand en 1669. Ce maître a peint avec succès des sujets d'Histoire; on trouve dans ses ouvrages une belle imitation de la Nature, une expression frappante, un coloris séduisant. Krayer a fait un grand nombre de tableaux de chevalet, & de tableaux d'autels; les villes d'Ostende, de Gand, de Dendermonde, & en particulier de Bruxelles, sont enrichies de ses compositions. Son chef-d'œuvre est un tableau de plus de vingt piés de haut, qu'on voit dans la galerie de Dusseldorp, dont il fait un des beaux ornemens: l'électeur Palatin l'acheta 60000 livres des moines qui le possédoient. Ce tableau représente la Vierge soûtenue par des Anges, extrèmement bien groupés. S. André appuyé sur sa croix, admire avec d'autres Saints la gloire de la Mere de Notre Seigneur, *&c.* Il regne dans cet ouvrage un coloris suave, une grande intelligence du clair-obscur, une belle disposition de figures & d'attitudes.

Snyders, (*François*) né à Anvers en 1587, mort dans la même ville en 1657, n'a guere été surpassé par personne dans l'art de représenter des animaux. Ses chasses, ses paysages, & les tableaux où il a peint des cuisines, sont aussi fort estimés. Sa touche est legere, ses compositions variées, & son intelligence des couleurs donne encore du prix à ses ouvrages. Cet artiste a gravé un livre d'animaux.

Jordaans, (*Jacques*) né à Anvers en 1594, mort dans la même ville en 1678, est un des plus grands peintres de l'*école flamande*; son pinceau peut être comparé à celui de Rubens même. Les douze ta-

bleaux de la Passion de Notre Seigneur, qu'il fit pour Charles Gustave roi de Suede, sont très-estimés. Le tableau de quarante piés de haut, qu'il peignit à la gloire du prince Frédéric Henri de Nassau, est un ouvrage magnifique. Ce maître a aussi excellé dans des sujets plaisans : on connoît son morceau du *roi-boit.* Enfin il embrassoit par ses talens tous les genres de Peinture.

Vandeyk, (*Antoine*) né à Anvers en 1599, mort à Londres en 1641, comblé de faveurs & de bienfaits par Charles I. Vandeyk est le second peintre de l'*école flamande*, & le roi du portrait. On reconnoît dans toutes ses compositions les principes par lesquels Rubens se conduisoit. Il a fait aussi des tableaux d'Histoire extrèmement estimés. *Voyez*, par exemple, sur son tableau de Belisaire, *les réflexions de M. l'abbé* du Bos.

Braur ou *Brower*, né à Oudenarde en 1608, mort à Anvers en 1640. Il a travaillé dans le goût de Téniers avec un art infini. Les sujets ordinaires de ses ouvrages, sont des scenes plaisantes de paysans. Il a représenté des querelles de cabaret, des filous joüant aux cartes, des fumeurs, des yvrognes, des noces de village, *&c.* Etant en prison à Anvers, il peignit avec tant de feu & de vérité des soldats espagnols occupés à joüer, que Rubens ayant vû ce tableau, en fut frappé, en offrit aussi-tôt 600 flor. & employa son crédit pour obtenir la liberté de Braur. Les tableaux de cet artiste sont rares ; il donnoit beaucoup d'expression à ses figures, & rendoit la nature avec une vérité frappante. Il avoit une grande intelligence des couleurs ; sa touche est d'une legereté & d'une finesse peu communes : enfin il étoit né peintre.

Téniers le jeune, (*David*) naquit à Anvers en 1610, & mourut dans la même ville en 1694. C'est un artiste unique en son genre ; ses paysages, ses fêtes de villages, ses corps-de-garde, tous ses petits tableaux, & ceux qu'on nomme des *après-soupers*, parce qu'il les commençoit & les finissoit le soir même, sont les ornemens des cabinets des curieux.

Louis XIV. n'aimoit point le genre de peinture de Téniers ; il appelloit les tableaux de cet artiste, *des magots :* aussi il n'y a dans la collection du Roi qu'un tableau de ce peintre, représentant les œuvres de miséricorde ; mais M. le duc d'Orléans en possede plusieurs. On a beaucoup gravé d'après les ouvrages de Téniers : il a lui-même gravé divers morceaux. Ses desseins sont fort recherchés, pour l'esprit & la legereté qui y brillent. Enfin aucun peintre n'a mieux réussi que lui dans les petits sujets ; son pinceau étoit excellent ; il entendoit très-bien le clair-obscur, & il a surpassé tous ses rivaux dans la couleur locale : mais Téniers, lorsqu'il a voulu peindre l'Histoire, est demeuré au-dessous du médiocre. Il réüssissoit aussi mal dans les compositions sérieuses, qu'il réüssissoit bien dans les compositions grotesques ; ainsi un corps-de-garde de ce peintre nous attache bien plus qu'un tableau d'Histoire de sa main.

Van-der-Meer, (*Jean*) né à Lille en 1627, avoit, ainsi que son frere, dit *le jeune* (*de Joughe*), un talent supérieur pour peindre des vûes de mer, des paysages & des animaux. Le jeune Van-der-Meer excelloit en particulier à peindre des moutons, dont il a représenté la laine avec un art séduisant. Tout est fondu & d'un accord parfait dans ses petits tableaux.

Van-der-Meulen, (*Antoine-François*) né à Bruxelles en 1634, mourut à Paris en 1690. Il avoit un talent singulier pour peindre les chevaux ; sa touche est pleine d'esprit, & approche de celle de Téniers. Ce maître est non-seulement connu par ses charmans paysages, mais encore par de grands tableaux qui font l'ornement de Marly & des autres maisons royales. Ses tableaux particuliers sont des chasses, des siéges, des combats, des marches ou des campemens d'armées.

Vleughels, (*Le chevalier*) né en Flandres vers le milieu du dernier siecle ; cultiva la Peinture dès sa tendre jeunesse, vint en France, & se rendit ensuite en Italie, où ses talens, son esprit & son savoir le firent nommer par le roi, directeur de l'académie de S. Luc établie à Rome. Il n'a guere peint que de petits tableaux de chevalet ; mais ses compositions sont ingénieuses, & il s'est particulierement attaché à la maniere de Paul Veronese. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE FLORENTINE, (*Peint.*) Les peintres de cette *école*, qui mettent à leur tête Michel-Ange & Léonard de Vinci, se sont rendus recommandables par un style élevé, par une imagination vive & féconde, par un pinceau en même tems hardi, correct & gracieux. Ceux qui sont sensibles au coloris, reprochent également aux peintres de Florence, comme à ceux de Rome, d'avoir ordinairement négligé cette partie, qui rend le peintre le plus parfait imitateur de la nature. *Voyez* ECOLE ROMAINE.

Les beaux-Arts éteints dans l'Italie par l'invasion des Barbares, franchirent en peu de tems un long espace, & sauterent de leur levant à leur midi. Le sénat de Florence fit venir des peintres de la Grece, pour rétablir la Peinture oubliée, & Cimabué fut leur premier disciple dans le xiij. siecle ; ainsi l'on vit paroître en Toscane, dans la patrie de Léon X. la premiere lueur de ce bel Art, qui avoit été couvert d'épaisses ténebres pendant près de mille ans ; mais il jetta bientôt la plus éclatante lumiere.

Cimabué, né à Florence en 1213, & mort en 1294, eut donc la gloire d'être le restaurateur de la Peinture en Italie. Il a peint à fresque & à détrempe, car on sait que la peinture à l'huile n'étoit pas trouvée. On voyoit encore à Florence dans le dernier siecle, des restes de la peinture à fresque de Cimabué.

Léonard de Vinci, né de parens nobles dans le château de Vinci près de Florence en 1455, mourut à Fontainebleau *entre les bras de François I.* en 1520. Cet homme célebre étoit un de ces heureux génies qui découvrent de bonne heure les plus grands talens pour leur profession. Il a la gloire d'être le premier, depuis la renaissance des Arts, qui ait immortalisé son nom dans la Peinture. Il poussa la pratique presqu'aussi loin que la théorie, & se montra tout ensemble grand dessinateur, peintre judicieux, expressif, naturel, plein de vérité, de graces & de noblesse. Au bout de quelques années d'étude il peignit un Ange si parfaitement dans un tableau de Verrochio son maître, que celui-ci confondu de la beauté de cette figure, qui effaçoit toutes les siennes, ne voulut plus manier le pinceau.

La Cêne de Notre Seigneur, que Léonard de Vinci représenta dans le réfectoire des Dominicains de Milan, étoit un ouvrage si magnifique par l'expression, que Rubens qui l'avoit vû avant qu'il fût détruit, reconnoît qu'il est difficile de parler assez dignement de l'auteur, & encore plus de l'imiter : l'estampe que Soëtmans en a gravée, ne rend point les beautés de l'original ; mais on en voit à Paris, à S. Germain l'Auxerrois, une excellente copie, qu'on doit vraissemblablement à François I.

Les tableaux de ce maître se trouvent dispersés dans toute l'Europe, & la plûpart sont des morceaux très-gracieux pour le *faire.* Il n'est personne qui ne connoisse de nom sa fameuse Gioconde, qui est peut-être le portrait le plus achevé qu'il y ait au monde ; le Roi en est le possesseur.

Les desseins de Léonard de Vinci, à la mine de plomb, à la sanguine, à la pierre noire, & sur-tout

à la plume, sont recherchés par les curieux.

Enfin son esprit étoit orné d'un grand nombre de connoissances sur son art, mais on ne peut le loüer du côté du coloris; il n'a pas connu cette partie de la Peinture, parce que le Giorgion & le Titien n'avoient pas encore produit leurs ouvrages. Les carnations de Léonard sont d'un rouge de lie, & trop de fini dans ses tableaux y répand la sécheresse.

Michel-Ange Buonarotta, de la maison des comtes de Canosses, aussi grand peintre que sculpteur, & aussi grand sculpteur qu'architecte, naquit près d'Arezzo en Toscane l'an 1474, & mourut l'an 1564. Il fera toûjours l'admiration de l'univers, tant que la Peinture, la Sculpture & l'Architecture subsisteront avec honneur.

Ses progrès rapides qui devancerent ses années, lui firent la plus haute réputation; il se donna des soins incroyables pour l'acquérir, & ne s'occupa toute sa vie qu'à l'étendre. A toutes les sollicitations dont ses parens l'accablerent pour l'engager à se marier, il répondit toûjours qu'il ne vouloit avoir d'autres enfans que ses ouvrages.

Celui qui a fait le plus de bruit dans le monde, est son *Jugement universel*; tableau unique en son genre, plein de feu, de génie, d'enthousiasme, de beautés, & de licences très-condamnables. Je n'ai garde de les excuser. Mais à ne considérer que la Peinture en elle-même, il faut convenir que c'est un morceau surprenant, par le grand goût de dessein qui y domine, par la sublimité des pensées, & par des attitudes extraordinaires qui forment un spectacle singulier, frappant & terrible.

Michel-Ange mourut à Rome, rassasié de gloire & d'années. Le duc Côme de Médicis, après l'avoir fait déterrer en secret, fit transporter son corps à Florence, où l'on voit son tombeau en marbre, qui consiste en trois figures d'une grande beauté, la Peinture, la Sculpture, & l'Architecture, toutes trois de la même main, de celle de Michel-Ange. Nous avons aussi trois vies particulieres de ce grand homme, & c'est ce qui m'oblige d'abréger son article.

André del Sarto, né à Florence en 1488, mourut de la peste dans la même ville en 1530. Son pere étoit un Tailleur d'habits, d'où lui est venu le surnom *del Sarto*. Les sujets de la vie de S. Jean Baptiste, & celle de S. Philippe Bénezzi, qu'on voit à Florence, le placent au rang des célebres artistes. Il étoit grand dessinateur, bon coloriste, entendoit bien le nud, le jet des draperies, & l'art de disposer ses figures.

Il avoit aussi le talent d'imiter les originaux dans la derniere perfection. On sait qu'il fit cette fameuse copie du portrait de Léon X. qui trompa Jules-Romain lui-même, quoique l'original fût de Raphaël son maître, & que Jules en eût fait les draperies. On estime extrèmement les desseins d'André au crayon rouge, & on a beaucoup gravé d'après lui.

Pontorme, (*Jacques*) *Giacomo Carucci*, car c'étoit son véritable nom, naquit à Florence en 1493, & mourut dans la même ville en 1556. Il montra dans ses premiers ouvrages un talent supérieur, & ne remplit point dans les derniers, les idées avantageuses qu'il avoit données de lui. Il sortit de son genre, où il acquéroit une grande réputation, pour prendre le goût allemand; c'est à cette bisarrerie qu'il faut attribuer cette grande différence qui est entre ses premiers ouvrages, fort estimés, & entre ses derniers, dont on ne fait aucun cas; mais ses desseins sont recherchés. Il employa douze années de soins & de peines à peindre à Florence la chapelle de S. Laurent; & la contrainte où il mit son génie, à force de limer son travail, lui glaça tellement l'imagination, qu'il ne fit qu'un ouvrage fort médiocre, & se trouva même incapable de l'achever.

Le Rosso, que nous avons nommé *maître Roux*, naquit à Florence en 1496, & finit ses jours à Fontainebleau en 1531. Ce peintre, qui n'eut de maître que l'étude particuliere des ouvrages de Michel-Ange & du Parmésan, est un des restaurateurs de la Peinture en France, où se trouvent la plus grande partie de ses ouvrages. La galerie de Fontainebleau a été construite sur ses desseins & embellie par ses peintures, par les frises & les ornemens de stuc qu'il y fit. Maître Roux possédoit le clair-obscur, ne manquoit pas de génie dans ses compositions, dans ses expressions & dans ses attitudes; mais il travailloit de caprice, consultoit peu la nature, & aimoit le bisarre & l'extraordinaire. On a gravé d'après lui, entr'autres pieces, les amours de Mars & de Vénus, qu'il fit pour le poëte Aretin.

Volterre, (*Daniel Ricciarelli de*) né en 1509 à Volterre, ville de la Toscane, mort à Rome en 1566. Michel-Ange lui montra les secrets de la Peinture, qui lui procurerent beaucoup de gloire & de travail. Les ouvrages qu'il a faits à la Trinité du Mont, sur-tout dans la chapelle des Ursins, sont fort estimés; mais en particulier sa descente de Croix passe pour un chef-d'œuvre de l'art, & pour un des plus beaux morceaux qui soient à Rome. On voit aussi une descente de Croix de Volterre dans l'église de l'hôpital de la Pitié à Paris, & une troisieme dans la collection du palais royal. Les desseins de ce peintre sont dans la maniere de Michel-Ange: enfin il s'est distingué dans la Sculpture.

Civoli ou *Cigoli*, (*Ludovico*) né au château de Cigoli en Toscane, en 1559, mort à Rome en 1613; a donné plusieurs ouvrages, qui sont à Rome & à Florence. Un *Ecce Homo* qu'il fit en concurrence avec le Baroche & Michel-Ange de Caravage, se trouva fort supérieur aux tableaux des deux autres maîtres. Le Civoli avoit un grand goût de dessein, du génie, & un pinceau vigoureux.

Cortone, (*Piètre de*) né à Cortone dans la Toscane en 1596, mourut à Rome en 1669. Il montra peu de disposition pour son art dans les commencemens, mais un travail assidu développa son génie. Il se fit connoître par l'enlevement des Sabines & par une bataille d'Alexandre, qu'il peignit dans le palais Sacchetti. Il augmenta sa réputation par les peintures à fresque du palais Barberin. Enfin le grand-duc Ferdinand II. employa ce célebre artiste pour décorer de ses ouvrages son palais ducal & ses galeries.

Son tableau de la Trinité est dans la chapelle du S. Sacrement de S. Pierre de Rome. La chapelle de Sixte, au Vatican, est ornée, entr'autres peintures, d'une Notre-Dame de pitié, du Cortone. On voit de ce maître à l'hôtel de Toulouse, le Romulus sauvé, présenté par Faustule à Acca Laurentia: morceau précieux. Cet excellent artiste s'est encore distingué dans l'Architecture. Il fut inhumé dans l'église de sainte Martine, qu'il avoit bâtie, & à laquelle il laissa cent mille écus romains.

Romanelli, (*Jean-François*) né à Viterbe en 1617, mort dans la même ville en 1662. Il entra dans l'*école* de Piètre de Cortone, & s'y distingua. Le cardinal Mazarin le fit venir en France, où le Roi le combla d'honneurs & de bontés. Ses principaux ouvrages sont à fresque; on en voit encore au vieux louvre, dans les lambris du cabinet de la Reine. Romanelli étoit habile dessinateur, bon coloriste, & gracieux dans ses airs de têtes; mais ses compositions manquent de feu & d'expression. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE FRANÇOISE, (*Peint.*) il est difficile de caractériser en général cette *école*; car il paroît que les Peintres de cette nation ont été dans leurs ouvrages assez différens les uns des autres. Dans le séjour que les jeunes éleves ont fait en Italie, les

uns ont pris le goût romain, d'autres qui se sont arrêtés plus long-tems à Venise, en sont revenus avec une inclination particuliere pour la maniere de ce pays-là. Les uns ont suivi le goût de l'antique, pour le dessein; & d'autres, celui d'Annibal Carrache. On reproche à quelques-uns des plus célebres Peintres françois, un coloris assez trivial; mais ils ont d'ailleurs tant de belles parties, que leurs ouvrages serviront toûjours d'ornement au royaume, & seront admirés de la postérité.

Le Primatice, maître Roux, Nicolo, & plus encore Léonard de Vinci, ont apporté le bon goût dans ce royaume sous le regne de François I. On sait assez qu'avant eux, tout ce que nous faisions dans les Arts, étoit barbare & gothique.

Cousin, (*Jean*) né à Soucy près de Sens, dans le xvj. siecle, doit être regardé comme le premier peintre françois qui se soit fait quelque réputation; mais il s'attacha davantage à peindre des vitres, que des tableaux: cependant il en a fait quelques-uns. Le plus considérable est le jugement universel, qui est dans la sacristie des Minimes de Vincennes. Quoique Cousin fût bon dessinateur, & qu'il ait mis beaucoup d'expression dans ses têtes, sa maniere seche, jointe à un certain goût gothique, le fera toûjours distinguer des peintres qui l'ont suivi.

Freminet, (*Martin*) né à Paris en 1567, mort dans la même ville en 1619, montra après son retour d'Italie, une maniere qui tenoit de celle de Michel Ange. Il étoit savant, & assez bon dessinateur. On découvre de l'invention dans ses tableaux; mais les expressions fortes de ses figures, des muscles, & des nerfs durement prononcés, & les actions de ses personnages trop recherchées, ne sauroient plaire. L'ouvrage le plus considérable de Freminet, est le plafond de la chapelle de Fontainebleau.

Plusieurs peintres succéderent à ce maître; mais loin de perfectionner sa maniere, ils laisserent tomber pour la seconde fois notre peinture dans un goût fade, qui dura jusqu'au tems que Voüet revint d'Italie.

Voüet, (*Simon*) né à Paris en 1582, mort dans la même ville en 1641. Il fit un long séjour en Italie; & à son retour en France, Louis XIII. le nomma son 1er peintre. On peut le regarder comme le fondateur de l'*école françoise*, & la plûpart de nos meilleurs maîtres ont pris de ses leçons. On compte parmi ses éleves, le Sueur, le Brun, Mignard, Mole, Testelin, du Fresnoy, *&c.* Voüet inventoit facilement, & consultoit le naturel; mais accablé de travail, il se fit une maniere expéditive par de grandes ombres, & par des teintes générales peu recherchées.

Il y auroit lieu de s'étonner de la prodigieuse quantité de ses ouvrages, si l'on ne savoit qu'un grand nombre de ses éleves travailloit sur ses desseins, que Voüet se contentoit de retoucher ensuite. Les ouvrages de ce peintre manquent, non-seulement par le dessein qui n'est point terminé, mais sur-tout par le coloris qui est généralement mauvais; d'ailleurs l'on ne voit dans ses figures aucune expression des passions de l'ame, & ses têtes ne disent rien. Le plus grand mérite des ouvrages de cet artiste, vient de ses plafonds, qui ont donné à ses disciples l'idée de faire beaucoup mieux.

Poussin, (*Nicolas*) né en 1594 à Andely en Normandie, mourut à Rome en 1665. On peut le nommer le *Raphael de la France*. Il étoit de son tems le premier peintre de l'Europe. Un beau & heureux génie, joint au travail le plus assidu, le firent marcher à grands pas dans la route du sublime. Son mérite avoit déjà éclaté, lorsqu'il partit pour l'Italie. Uniquement animé du desir de se perfectionner dans son art, il vêcut pauvre, mais content. On l'a nommé *le peintre des gens d'esprit & de goût*; on pourroit aussi l'appeller *le peintre des savans*. Aucun maître particulier n'eut la gloire de le former, & il n'a lui-même fait aucun éleve. On admire sa grande maniere, sans oser l'imiter; soit qu'on la trouve inaccessible, soit qu'on craigne en y entrant de n'en pas soûtenir le caractere.

Le jugement, la sagesse, & en même tems la noblesse de ses compositions, l'expression, l'érudition, la convenance, & la poésie de l'art, brillent dans tous les sujets qu'il a traités. Ses inventions sont des plus ingénieuses; son style est fort, grand, héroïque. Ses premiers tableaux sont bien coloriés; mais dans la suite il a paru craindre que le charme du coloris ne lui fît négliger le dessein, & n'ôtât à ses productions le fini qu'il y vouloit mettre. On dit qu'il inventoit encore, quand il n'avoit plus les talens nécessaires à l'exécution de ses inventions. Son génie avoit survêcu à la dextérité de sa main.

Ce génie le portoit plus souvent au caractere noble, mâle, & sévere, qu'au gracieux. Son dessein est presque aussi correct que celui de Raphael. On prétend que sa passion pour l'antique est si sensible, qu'on pourroit quelquefois indiquer les statues qui lui ont servi de modeles. De-là vient le trop grand nombre de plis de ses étoffes, & un peu trop d'uniformité dans ses attitudes & dans ses airs de têtes. Il semble encore que le nud de ses figures y fait desirer cette délicatesse de chair, que Rubens & le Titien présentent pleine de sang & de vie.

On voit à Rome divers ouvrages du Poussin; mais la plus grande partie est heureusement revenue en France. L'église de S. Germain-en-Laye possede la belle cêne de ce célebre maître.

Les Jésuites du Noviciat à Paris ont le S. Xavier ressuscitant un mort; tableau admirable! Le Poussin dans ce tableau a disposé ses figures, ensorte qu'elles voyent toutes le miracle, & a remué leurs passions avec un jugement & une adresse toute particuliere; il a conduit leur douleur & leur joie par degrés, à proportion des degrés du sang & de l'intérêt. Une femme, qui au chevet du lit soûtient la tête de la personne ressuscitée, est placée & courbée dans cette action avec une science merveilleuse. Jesus-Christ dans le ciel honore ce miracle de sa présence; l'attitude en est majestueuse, & la figure est si finie, qu'il semble qu'il n'y a que Raphael qui en pût faire une semblable.

On sait avec quel esprit le Poussin nous a fait connoître Agrippine, dans son tableau de la mort de Germanicus: autre chef-d'œuvre de son art, sur lequel je renvoye à l'abbé du Bos.

La collection du palais royal offre, entre plusieurs morceaux de ce fameux maître, outre le ravissement de S. Paul, tableau d'un beau coloris, & qui fait un digne pendant avec la vision d'Ezéchiel de Raphael, les sept sacremens du Poussin; suite très-précieuse, dont M. le régent paya 120000 livres.

Enfin on connoît le beau paysage nommé *Arcadie*, & celui du palais du Luxembourg, qui représente le déluge. Dans le premier, en même tems que des bergers & des bergeres parés de guirlandes de fleurs, nous enchantent; le monument qu'on apperçoit d'une jeune fille morte à la fleur de son âge, fait naître dans notre esprit mille autres réflexions. Dans le second paysage, nous sommes accablés de l'évenement qui s'offre à nos yeux, & du bouleversement du monde; nous croyons voir la nature expirante. En effet ce grand homme a aussi bien peint dans le paysage tous les effets de la nature, que les passions de l'ame dans ses tableaux d'histoire. *Voyez* PAYSAGE.

Les curieux peuvent lire dans la vie de cet homme célebre, donnée par Félibien en françois, & en italien par Bellori, beaucoup d'autres détails sur ses ouvrages.

Stella, (*Jacques*) né à Lyon en 1596, mort à Paris en 1657. Il fit le voyage d'Italie pour se perfectionner, & le grand duc Côme de Medicis l'arrêta sept ans à Florence. Enfin il se rendit à Rome, où il se lia d'amitié avec le Poussin. On rapporte qu'ayant été mis en prison sur de fausses accusations, il s'amusa à dessiner une vierge tenant l'enfant Jesus : depuis ce tems-là les prisonniers ont dans cet endroit une lampe allumée, & y viennent faire leurs prieres. Le cardinal de Richelieu l'ayant attiré à Paris, le roi le nomma son premier peintre. L'étude qu'il fit d'après l'antique, lui donna un goût de dessein correct. Sa maniere dans le petit, est gracieuse & finie. Il a parfaitement rendu des jeux d'enfans & des pastorales. Mais ses ouvrages dans le grand sont froids, & son coloris crud donne trop dans le rouge.

Blanchard, (*Jacques*) né à Paris en 1600, mort dans la même ville en 1638. Il fit à Venise une étude particuliere du coloris; & c'est aussi un de nos meilleurs coloristes. Il avoit du génie, & donnoit une belle expression à ses figures. La salle de l'académie de S. Luc conserve de ce peintre un S. Jean dans l'île de Pathmos. Deux de ses tableaux ornent l'église de Notre-Dame; l'un représente S. André à genoux devant la croix; & l'autre la descente du saint-Esprit, morceau estimé.

Lorrain, (*Claude Gelée* dit *Claude le*) naquit en 1600 en Lorraine, mourut à Rome en 1682. Né de parens fort pauvres, il se rendit en Italie pour y gagner sa vie. Sa bonne fortune le fit entrer chez le Tassi, & il y fut long-tems sans pouvoir rien comprendre des principes de la Peinture; enfin un rayon de lumiere perça le nuage qui enveloppoit son esprit. Dès-lors il fit des études continuelles, & devint un grand paysagiste. Sa coûtume étoit de fondre ses touches, & de les noyer dans un glacis qui couvre ses tableaux; mais il n'avoit point de talent pour peindre les figures. La plûpart de celles qu'on voit dans ses ouvrages, sont de Lauri ou de Courtois. Ses desseins sont excellens pour le clair-obscur.

Valentin, né en Brie l'an 1600, est mort tout jeune aux environs de Rome en 1632. Il imita le style du Caravage, ses ombres fortes & noires, & s'attacha cependant à représenter des concerts, des joüeurs, des soldats, des bûveurs, & des bohémiens. Il fit aussi quelques tableaux d'histoire & de dévotion, qui sont fort estimés. Il peignit dans l'église de saint Pierre à Rome le martyre des SS. Processe & Martinien, qui est un chef-d'œuvre de l'art. Sa touche est legere; son coloris vigoureux; ses figures sont bien disposées : mais il n'a point consulté les graces; ses expressions sont dures, & il a souvent péché contre la correction du dessein.

Champagne, (*Philippe de*) né à Bruxelles en 1602, mort à Paris en 1674. Il avoit de l'invention, & un bon ton de couleur : mais ses compositions sont froides. Son crucifix qu'il a représenté dans l'église des Carmélites du fauxbourg Saint-Jacques, passe pour un chef-d'œuvre de perspective. L'on voit encore de ses ouvrages dans les églises de Paris; par exemple le dôme de l'église de la Sorbonne est de sa main.

Hire, (*Laurent de la*) né à Paris en 1606, mort dans la même ville en 1656. Son coloris est frais, les teintes des fonds de ses tableaux sont bien noyées, sa touche est legere, son style gracieux, sa composition sage : mais on lui reproche de n'avoir pas assez consulté la nature. Ses tableaux de chevalet & ses desseins sont estimés.

Mignard, (*Pierre*) surnommé *Mignard le Romain*, pour le distinguer de son frere, & à cause du long séjour qu'il fit à Rome, naquit à Troyes en Champagne en 1610, & mourut à Paris en 1695. Il quitta l'école de Vouet pour voir l'Italie, & lia une intime amitié avec du Fresnoy. Il possédoit éminemment le talent du portrait, peignit le pape, la plûpart des cardinaux, des princes, & des seigneurs. A son retour en France, il eut l'honneur de peindre dix fois Louis XIV. & plusieurs fois la maison royale.

Il avoit un génie élevé, & donnoit à ses figures des attitudes pleines de noblesse; son coloris est frais, sa touche est legere & facile, & ses compositions sont gracieuses : mais elles manquent de feu, & son dessein n'est pas correct. Les ouvrages qui font le plus d'honneur à ce maître, sont la galerie de Saint-Cloud, & la coupole du Val-de-Grace, que Moliere a célébré magnifiquement. Cependant Mignard voulut la retoucher au pastel; ce qui a changé le bon ton de couleur qui regnoit d'abord, en une autre qui tire sur le violet. Il fut le rival de le Brun pendant quelque tems : mais il ne l'est pas aux yeux de la postérité, comme le dit M. de Voltaire.

Mignard mourut comblé d'années, d'honneurs, & de gloire. Il laissa une fille d'une grande beauté, qu'il a peinte plusieurs fois dans ses ouvrages, & qu'il avoit mariée au comte de Feuquieres. Cette dame, loin d'avoir eu la sotte & barbare vanité de rougir d'être la fille d'un célebre artiste, lui a fait ériger un beau mausolée dans l'église des Jacobins de la rue Saint-Honoré. Ce monument en marbre est de la main de Girardon. La comtesse y paroît à genoux au-dessous du buste de son pere : tout le reste a été exécuté par le Moine le fils.

Robert, (*Nicolas*) né à Langres vers l'an 1610, s'attacha à Gaston de France duc d'Orléans. Ce prince non content de pensionner quelques célebres botanistes, & de faire fleurir dans ses jardins les plantes rares, voulut encore orner son cabinet de leurs peintures. Dans ce dessein, il y employa Robert, dont personne n'a jamais égalé le pinceau en cette partie. Cet habile artiste peignit chaque plante sur une feuille de vélin, de la grandeur d'un *in-folio*, avec une exactitude merveilleuse, & représenta sur de semblables feuilles, les oiseaux & les animaux rares de la ménagerie du prince; ensorte que Gaston se trouva insensiblement un assez grand nombre de ces miniatures, pour en former divers porte-feuilles, dont la vûe lui servoit de recréation.

Ces porte-feuilles, après son décès arrivé en 1660, furent acquis par Louis XIV. qui nomma Robert peintre de son cabinet; & à l'exemple de Gaston, lui donna cent francs de chaque nouvelle miniature. L'argent étoit alors à 32 livres le marc. Robert flatté par ces distinctions, s'appliqua si fidelement à son objet, que par un travail assidu d'environ vingt ans qu'il vêcut encore, il forma de sa main un recueil de peintures, d'oiseaux, & de plantes aussi singulieres par leur rareté, que par la beauté & l'exactitude de leur dessein.

Robert mourut en 1684; mais son ouvrage qui a été continué par les sieurs Joubert, Aubriet, & autres, & qui se continue toûjours, fait le plus beau recueil qui soit au monde en ce genre. Il est déposé dans la bibliotheque du roi, où les curieux peuvent le voir : toutes les miniatures sont rangées par les classes & les genres auxquelles elles peuvent se rapporter; méthode également utile aux amateurs, & à ceux qui feront chargés du soin de faire peindre dans la suite les plantes & animaux qu'on voudra y ajoûter. *Voyez les mémoires de l'académie des Sciences, ann. 1727.*

Fresnoy, (*Charles Alphonse du*) né à Paris en 1611, mort en 1665. Il a fait peu de tableaux, & c'est dommage : car ceux qu'on connoît de sa main sont loüés pour la correction du dessein, & la beauté du coloris; mais il s'est immortalisé par son poëme latin de la Peinture.

Bourdon, (*Sébastien*) né à Montpellier en 1616, mort à Paris en 1671, saisit en Italie la maniere du Caravage

Caravage & du Bamboche. Il avoit une imagination pleine de feu, une grande facilité, & un goût quelquefois bisarre : sa touche est legere, & son coloris brillant. Ses compositions sont ingénieuses, souvent extraordinaires ; ses expressions sont vives, & ses attitudes variées. On lui reproche de n'être pas correct. Il finissoit peu ses tableaux : mais les moins finis sont les plus recherchés.

Le Bourdon a embrassé tous les genres de Peinture. Ses paysages sont estimés par le coloris & par une bisarrerie piquante. On voit encore de cet habile artiste des pastorales, des bambochades, des corps-de-garde, outre des sujets d'histoire. Trois des meilleurs tableaux qui ornent l'église de S. Pierre de Rome, sont du Poussin, du Valentin, & du Bourdon. Le fameux tableau du martyre de S. Pierre, est de ce dernier.

Sueur, (*Eustache le*) né à Paris en 1617, mourut à la fleur de son âge dans la même ville, en 1655; c'est un des plus grands maîtres de l'*école françoise*. On connoît les peintures dont il a orné le petit cloître des Chartreux, & qui ont été gâtées par quelques envieux de son rare mérite. Cet ouvrage consiste en 22 tableaux, où la vie de S. Bruno est représentée : le 7, le 13, & le 21, sont les plus beaux ; le dernier sur-tout étoit traité d'une maniere très-savante, pour la disposition des figures & les différentes expressions des religieux qui regardent leur pere expirer. La lumiere des flambeaux se voyoit répandue sur tous les corps, avec une entente admirable. Les flambeaux du Zeuxis des François ont été déchirés par la jalousie.

Brun, (*Charles le*) né à Paris en 1619, décéda dans la même ville en 1690. Il fut un de ces hommes destinés à faire la gloire de leur patrie, par l'excellence de leurs talens. Le Brun, à l'âge de 3 ans, tiroit les charbons du feu pour dessiner sur le plancher, & à douze, il fit le portrait de son ayeul : tableau estimé. On conserve dans la collection du palais royal, deux morceaux qu'il peignit à quinze ans ; l'un est Hercule assommant les chevaux de Diomede ; l'autre représente ce héros en sacrificateur.

Mais les ouvrages qu'il exécuta après son retour d'Italie, le mirent au rang des premiers peintres de l'Europe : ils sont tous marqués au coin d'un très-grand maître, & peut-être n'a-t-il manqué à la gloire de ce célebre artiste, qu'un peu moins d'uniformité dans ses productions, & un coloris plus varié & plus vigoureux ; il n'avoit qu'un pas à faire pour arriver à la perfection. Aucun peintre, depuis le Poussin, n'a mieux observé le costume que le Brun, ni possédé plus éminemment la poétique de l'art, & le talent de rendre les passions de l'ame.

Son tableau du *massacre des Innocens* nous émeut & nous attendrit, sans laisser des idées funestes qui nous importunent. Un morceau de sa main, encore au-dessus pour l'expression & le coloris, est la *Magdeleine pénitente*, qu'on voit à Paris dans une des chapelles des Carmélites du fauxbourg Saint-Jacques ; on ne peut se lasser de considérer & d'admirer cet ouvrage.

Le roi a deux galeries peintes de la main de le Brun, & remplies de morceaux qui lui auroient valu des autels dans l'antiquité : on y remarque sur-tout ses *batailles d'Alexandre*, gravées d'après ses desseins par Gérard Audran ; les estampes n'en sont pas moins recherchées, que celles des batailles de Constantin par Raphael & par Jules Romain.

Si la *famille de Darius* est effacée par le coloris des *Pélerins d'Emmaüs* de Paul Veronese, placés vis-à-vis, le François surpasse l'Italien par la beauté & la sagesse de la composition & du dessein : consultez le parallele raisonné qu'en a fait M. Perrault.

Enfin toutes les peintures dont le Brun a décoré la grande galerie de Versailles, & les deux salons qui l'accompagnent, font l'objet de l'admiration des connoisseurs. Jamais ouvrage ne mérita mieux d'être gravé, comme il l'a été en 1753 sur les desseins & par les soins de M. Macé, peintre du roi. Ce recueil d'estampes, qui immortalise le nom de cet habile artiste, lui a coûté trente années de travail le plus assidu.

Coypel, (*Noel*) né a Paris en 1629, mort dans la même ville en 1717. Ses principaux ouvrages sont dans nos églises, aux Tuileries, à Versailles, à Trianon, *&c.* On voit dans l'église de Notre-Dame un beau tableau de sa main représentant le martyre de S. Jacques. Il a peint au palais royal, dans le plafond de la salle des gardes, le lever du Soleil.

Forest, (*Jean*) né à Paris en 1636, mort dans la même ville en 1712, est un des meilleurs paysagistes françois. Eleve de Pietro Francisco Mola, il l'égala dans le paysage. Il alla deux fois en Italie, & y resta sept ans dans le premier voyage. On remarque dans ses tableaux une touche hardie, de grands coups de lumiere, de savantes oppositions de clair-obscur & d'ombre, un style assez élevé, & des figures bien dessinées. On fait aussi grand cas de ses desseins.

Fosse, (*Charles de la*) né à Paris en 1640, mort dans la même ville en 1716. Il étoit oncle de l'auteur de *Manlius*, entra dans l'école de le Brun, & se montra un éleve digne de ce célebre artiste. Il acquit à Venise une peinture moëlleuse, & une intelligence du clair-obscur, qui le place au rang des bons coloristes, ses carnations ne sont pourtant point dans le ton de la nature : on lui reproche encore d'avoir fait ses figures trop courtes, & d'avoir mal jetté ses draperies. Ses principaux ouvrages sont à Londres, à Paris, & dans les palais du roi. C'est lui qui a peint la coupole de l'église des Invalides. Il brilloit dans le fresque. Son tableau de réception à l'académie de Peinture, est l'enlevement de Proserpine ; beau morceau qu'on regarde comme son chef-d'œuvre.

Jouvenet, né à Roüen en 1644, mort à Paris en 1717. Il étudia la nature avec une application & un discernement, qui le mettent au rang des plus fameux artistes. Le tableau de *Mai*, dont le sujet est la guérison du paralytique, annonça l'excellence de ses talens ; & ce qui est bien singulier, c'est qu'étant devenu lui-même sur la fin de ses jours paralytique du côté droit, à la suite d'une attaque d'apoplexie, il dessinoit encore de la main droite, quoiqu'avec beaucoup de difficulté ; enfin il s'habitua tellement à se servir de la main gauche, qu'on voit plusieurs belles peintures qu'il a exécutées de cette main, entre autres le tableau appellé le *Magnificat*, qui est dans le chœur de Notre-Dame.

Ses ouvrages en grand nombre se trouvent dans toutes les autres églises de Paris. On connoît en particulier les quatre morceaux qu'il composa pour l'église de S. Martin des Champs, & qui ont été exécutés en tapisserie ; ils sont singulierement estimés pour la grandeur de la composition, la hardiesse, & la correction du dessein, la fierté du pinceau, & l'intelligence du clair-obscur. On connoît aussi de sa main la guérison de plusieurs malades sur le lac de Génésareth ; tableau excellent, qui est dans l'église des Chartreux. Il a peint à fresque de la plus grande maniere, les douze apôtres qui sont au-dessous de la coupole de l'église des Invalides. M. Restout est l'éleve & le neveu de cet habile homme, dont il fait revivre les talens.

Parrocel, (*Joseph*) né en 1648 en Provence, mort à Paris en 1704. Il se rendit de bonne-heure en Italie, rencontra à Rome le Bourguignon, se mit sous sa discipline, & le surpassa même à représenter des batailles. Il étudia à Venise le coloris des savans maî-

tres qui ont embelli cette ville. Il a peint avec succès des sujets d'histoire & de caprice. Sa touche est d'une legereté charmante, & son coloris d'une grande fraîcheur. Son fils Charles Parrocel, mort en 1752, a excellé dans le genre de son pere.

Les Boullongne, freres, (*Bon* & *Louis*) ont rendu leurs noms célebres dans l'*école françoise*. Bon Boullongne, né à Paris en 1649, mourut dans cette ville en 1717. Il étudia en Italie les ouvrages des plus grands artistes, & s'acquit beaucoup de facilité à saisir leur maniere. A son retour en France, Louis XIV. l'employa long-tems à décorer plusieurs de ses palais. Il étoit habile dessinateur & excellent coloriste.

Louis Boullongne, né à Paris en 1654, & mort dans la même ville en 1733, s'est distingué dans la Peinture, quoique moins éminemment que son frere.

Santerre, (*Jean-Baptiste*) né près de Pontoise en 1651, mort à Paris en 1717; a fait d'excellens tableaux de chevalet, d'un coloris vrai & tendre. Il a excellé à peindre des sujets d'histoire & de caprice, principalement des têtes de fantaisie, & des demi-figures. Ses morceaux de peinture les plus estimés, sont *les Femmes qui lisent à la chandelle*, *celle qui dessine à la lumiere*, *la Femme voilée*, *la Coupeuse de choux*, *l'Uranie*, *les trois Parques* en trois tableaux, *le Chasseur*, *le Ramonneur*, *la Dormeuse*, *la Géométrie*, *la Peinture*, *la Susanne*, qui est son tableau pour l'académie; *la Chanteuse*, *la Pélerine*, *les Curieuses*, *la Coquette*, *la Femme en colere*, *la Femme qui rend un billet*, *le Fumeur*, *une descente de Croix*, &c.

Cet ingénieux artiste avoit un pinceau séduisant, un dessein correct, une touche fine. Il donnoit à ses têtes une expression gracieuse: ses teintes sont brillantes, & ses carnations fraîches. Ses attitudes sont encore d'une grande vérité; mais le froid de son caractere a passé quelquefois dans ses ouvrages. Il avoit un recueil de desseins de femmes nues, de la derniere beauté; il crut devoir le supprimer dans une maladie, & c'est une perte pour les beaux-Arts. On a beaucoup gravé d'après Santerre.

Largilliere, (*Nicolas de*) né à Paris en 1656, mort dans la même ville en 1746. C'est un de nos bons peintres en portraits, pour la ressemblance, les mains & les draperies. On a beaucoup gravé d'après ce maître, ami & rival de Rigault. M. Oudry peintre de mérite, a été un des éleves de Largilliere.

Coypel, (*Antoine*) né à Paris en 1661, mort dans la même ville en 1722. Il est fils de Noël Coypel, & l'a surpassé: on admire dans ses ouvrages la beauté de son génie, & l'éclat de son pinceau. M. le duc d'Orléans devenu régent du royaume, l'employa à peindre la galerie du palais royal, où il a représenté l'histoire d'Enée.

Desportes, (*François*) né en Champagne en 1661, mort à Paris en 1743. Il étoit habile dans le portrait & dans la perspective aërienne; mais il excelloit à peindre des grotesques, des animaux, des fleurs, des fruits, des légumes, des paysages, des chasses: son pinceau guidé par la nature, en suivit la variété. Sa touche est vraie, legere, facile, & ses couleurs locales bien entendues. Il regne dans ses tableaux, qui sont pour la plûpart distribués dans les châteaux du Roi, une harmonie, une fécondité, un bon goût auquel on ne peut refuser des éloges. *Voyez le dict. des beaux-Arts.*

Rigault, (*Hyacinthe*) né à Perpignan en 1663, mort à Paris en 1743. On le nomme le *Vandyck de la France*; en effet, aucun de nos peintres ne l'a surpassé pour le portrait. Il a été comblé de bienfaits & de faveurs de la Cour. Il a peint les mains à merveille, & les étoffes avec un art séduisant. Ses couleurs & ses teintes sont d'une vivacité & d'une fraîcheur admirables.

Il n'a composé que quelques tableaux d'Histoire; mais celui où il a représenté le cardinal de Bouillon ouvrant l'année sainte, est un chef-d'œuvre égal aux beaux ouvrages de Rubens. Cependant on remarque dans les tableaux du dernier tems de Rigault, des contours secs, & un ton de couleur qui tire sur le violet. On lui reproche aussi d'avoir mis trop de fracas dans ses draperies, ce qui détourne l'attention dûe à la tête du portrait.

Troy, (*Jean-François de*) fils & éleve de François de Troy, naquit à Paris en 1676, & mourut à Rome en 1752. C'est un des grands peintres de l'*école françoise*. Il regne dans ses ouvrages un excellent goût de dessein, un très-beau fini, un coloris suave & piquant, une belle ordonnance, & des expressions nobles & frappantes.

Raoux, (*Jean*) né à Montpellier en 1677, mort à Paris en 1734. Il est inégal; mais quand il a réussi dans ses morceaux de caprice, il a presqu'égalé le Rembrant. Ses Vestales sont charmantes, & son satin est admirable; mais son coloris est foible.

Vanloo, (*Jean-Baptiste*) né à Aix en 1684, mort dans la même ville en 1745. Cet illustre artiste est fameux dans le portrait, mais il a aussi très-bien réussi à peindre l'Histoire: nos églises sont ornées de ses belles productions.

Louis-Michel & Charles-Amédée-Philippe Vanloo, sont ses fils & ses éleves: celui-là premier peintre du roi d'Espagne, & celui-ci premier peintre du roi de Prusse, font revivre avec distinction les grands talens de leur pere & de leur maître. Enfin ce nom célebre dans la Peinture, acquiert un nouvel éclat par le mérite de M. Charles-André Vanloo le jeune, frere & éleve de Jean-Baptiste. Il est un des professeurs de l'académie de Peinture de Paris.

Watteau, (*Antoine*) né à Valenciennes en 1684, mort près de Paris en 1721. C'est le peintre des fêtes galantes & champêtres; il a été dans le gracieux, à-peu-près ce que Téniers a été dans le grotesque. Tout devient charmant sous le pinceau de Watteau; il rendoit la nature avec une vérité frappante, & a parfaitement touché le paysage: ses desseins sont admirables. On a considérablement gravé d'après cet aimable artiste.

Moine, (*François le*) né à Paris en 1688, mort dans la même ville en 1737. Son génie, & les études qu'il fit en Italie d'après les plus grands maîtres, l'ont conduit au sommet du parnasse; car les peintres montent sur le parnasse, aussi-bien que les poëtes. Il a immortalisé son pinceau par l'apothéose d'Hercule: la plûpart de ses autres ouvrages sont dans nos églises. On sait le sujet de sa triste mort; envié de ses confreres, & se croyant mal récompensé de M. le cardinal de Fleury, il tomba dans une noire mélancolie, & se tua de desespoir.

C'est sous ce grand maître qu'ont étudié MM. Natoire & Boucher; l'un compositeur plein d'esprit, dessinateur élégant; l'autre correct, facile, & toûjours gracieux.

Lancret, (*Nicolas*) né à Paris en 1690, est décédé dans la même ville en 1745. Eleve de Watteau, il ne l'a pas égalé; mais il a fait des choses agréables, & d'une composition riante. On a gravé d'après lui des morceaux gracieux.

Coypel, (*Noël-Nicolas*) né à Paris en 1692, mort dans la même ville en 1735. Il étoit frere d'Antoine Coypel; & quoiqu'il ne l'ait pas égalé, il mérite cependant un rang distingué parmi nos peintres. Son dessein est correct, son pinceau moëlleux; sa touche est legere, & ses compositions sont riches.

Coypel, (*Charles*) né en 1699, mort à Paris en 1752. Héritier d'un grand nom dans les Arts & dans la Peinture, il le soûtint avec dignité: ses ouvrages pittoresques sont la plûpart d'une belle composition,

d'une touche facile, & d'un brillant coloris. Cet artiste ingénieux & très-instruit des Belles-Lettres, s'est encore fait honneur par ses discours académiques, & par des pieces de théatre connues seulement de ses amis dans Paris; & à la Cour, de monseigneur le Dauphin. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE HOLLANDOISE, (*Peinture.*) Voici, ce me semble, le précis des meilleures observations qui ont été faites sur les ouvrages de cette *école*, plus recherchés aujourd'hui qu'ils ne l'étoient sous le siecle de Louis XIV. Ils tiennent du goût & des défauts des Flamands & des Allemands, au milieu desquels vivoient les peintres de la Hollande. On les distingue à une représentation de la nature, telle qu'on la voit avec ses défauts; à une parfaite intelligence du clair-obscur; à un travail achevé; à une propreté charmante; à une exactitude singuliere; à un art admirable dans la représentation des paysages, des perspectives, des ciels, des animaux, des fleurs, des fruits, des insectes, des sujets de nuit, des vaisseaux, des machines, & autres objets qui ont rapport au Commerce & aux Arts; mais il ne faut pas chercher chez eux la beauté de l'ordonnance, de l'invention & de l'expression, qu'on trouve dans les ouvrages de France & d'Italie.

Nous voyons quantité de peintres hollandois doüés d'un génie rare pour la méchanique de leur art, & sur-tout d'un talent merveilleux, soit pour le paysage, soit pour imiter les effets du clair-obscur dans un petit espace renfermé. Ils ont l'obligation de ce talent à une présence d'esprit & à une patience singuliere, laquelle leur permet de s'attacher longtems sur un même ouvrage, sans être dégoûtés par ce dépit qui s'excite dans les hommes d'un tempérament plus vif, quand ils voyent leurs efforts avorter plusieurs fois de suite.

Ces peintres flegmatiques & laborieux ont donc la persévérance de chercher par un nombre infini de tentatives, souvent réitérées sans fruit, les teintes, les demi-teintes, enfin toutes les diminutions de couleurs nécessaires pour dégrader la couleur des objets, & ils sont ainsi parvenus à peindre la lumiere même. On est enchanté par la magie de leur clair-obscur; les nuances ne sont pas mieux fondues dans la nature que dans leurs tableaux. Mais ces peintres amusans ont assez mal réussi dans les autres parties de l'art, qui ne sont pas les moins importantes: sans invention dans leurs expressions, incapables pour l'ordinaire de s'élever au-dessus de la nature qu'ils ont devant les yeux, ils n'ont guere peint que des passions basses, ou bien une nature ignoble, & ils y ont excellé.

La scene de leurs tableaux est une boutique, un corps-de-garde, ou la cuisine d'un paysan; leurs héros sont des *faquins*, si je puis le dire avec l'abbé du Bos. Ceux des peintres hollandois dont je parle, qui ont fait des tableaux d'Histoire, ont peint des ouvrages admirables pour le clair-obscur, mais bien foibles pour le reste: les vêtemens de leurs personnages sont extravagans, & les expressions de ces personnages sont encore basses & comiques. Ces peintres peignent Ulysse sans finesse, Susanne sans pudeur, & Scipion sans aucun trait de noblesse ni de courage. Le pinceau de ces froids artistes fait perdre à toutes les têtes illustres leur caractere connu.

Nos Hollandois, au nombre desquels je n'ai garde de comprendre ici tous les peintres de leur nation, mais dans le nombre desquels je comprends la plûpart des peintres flamands, ont bien connu la valeur des couleurs locales, mais ils n'en ont pas sû tirer le même avantage que les peintres de l'*école* vénitienne. Le talent de colorier comme l'a fait le Titien, demande de l'invention, & il dépend plus d'une imagination fertile en expédiens pour le mélange des couleurs, que d'une persévérance opiniâtre à refaire dix fois la même chose. Ces réflexions de l'abbé du Bos sont très-justes: cependant la persévérance opiniâtre dans le travail, est une qualité qui a produit des morceaux admirables dans tous les tems & dans tous les lieux; c'est par elle que le Dominiquin & tant d'autres, malgré le mépris de leurs confreres, ont porté leurs ouvrages à la perfection que nous leur connoissons. Je passe au caractere particulier des principaux peintres de l'*école hollandoise.*

Lucas de Hollande, né à Leyden en 1494, mort en 1533, peut être regardé comme le fondateur de l'*école hollandoise.* La nature le doüa de génie & de grands talens, qu'il perfectionna par une si forte application au travail, qu'elle altéra sa santé, & le conduisit au tombeau à l'âge de trente-neuf ans. Lucas s'occupoit jour & nuit à la peinture & à la gravûre; il grava quantité d'estampes au burin, à l'eau-forte, & en bois: il peignit à l'huile, à goüache, & sur le verre.

Rival & ami d'Albert Durer, ils s'envoyoient réciproquement leurs ouvrages, & travailloient concurremment souvent sur les mêmes sujets, par pure émulation. Albert dessinoit mieux que Lucas, mais ce dernier mettoit plus d'accord dans ses ouvrages; & comme il les finissoit extrèmement, il a porté dans sa nation ce goût pour le fini, dont elle est toûjours éprise: elle lui doit encore la magie du clair-obscur, qu'elle a si bien perfectionnée. Il ne faut pas chercher dans les ouvrages de Lucas un pinceau moëlleux, l'art des draperies, ni la correction du dessein; mais il a donné beaucoup d'expression à ses figures; ses attitudes sont naturelles, & il a choisi un bon ton de couleur. Ses desseins ont été autrefois fort recherchés, & le Roi a des tentures de tapisserie faites d'après les desseins de ce maître.

Vænius, (*Otto*) ou plûtôt *Octave Van-Veen*, né à Leyden en 1556, mort à Bruxelles en 1634. Après avoir été élevé dans les Belles-Lettres, il s'attacha à la Peinture, & demeura sept ans en Italie pour s'y perfectionner: ensuite il se retira à Anvers, & orna les églises de cette ville de plusieurs magnifiques tableaux. On trouve dans ses ouvrages une grande intelligence du clair-obscur, un dessein correct, des draperies bien jettées, une belle expression dans ses figures, & beaucoup de graces dans ses airs de têtes. On estime particulierement son *triomphe de Bacchus*, & la *cene* qu'il peignit pour la cathédrale d'Anvers. On peut ajoûter à sa gloire, qu'il a eu Rubens pour disciple.

Poëlemburg, (*Corneille*) né à Utrecht en 1586, mort dans la même ville en 1660. Il fit à Rome de bonnes études d'après nature, & d'après les meilleurs ouvrages qui embellissent cette capitale. Le grand-duc de Florence, & le roi d'Angleterre Charles I. ont employé long-tems le pinceau de ce maître. Le goût de Poëlemburg le portoit à travailler en petit, & ses tableaux dans cette forme sont précieux.

Heem, (*Jean-David de*) né en 1604, mort à Anvers en 1674. Ce maître s'attacha particulierement à peindre des fleurs, des fruits, des vases, des instrumens de Musique, & des tapis de Turquie. Il rend ces divers objets d'une maniere si séduisante, que le premier mouvement est d'y porter la main; son coloris est frais, & sa touche d'une legereté singuliere: les insectes paroissent être animés dans ses tableaux.

Rembrant Van-Ryn, fils d'un Meûnier, né en 1606 dans un village sur le bras du Rhin, mort à Amsterdam en 1674. Cet homme rare, sans avoir fait aucune étude de l'antique, dont il se moquoit, avoit tant de goût & de génie pour la Peinture, qu'il

est compté parmi les plus célebres artistes. Il mettoit ordinairement des fonds noirs dans ses tableaux, pour ne point tomber dans des défauts de perspective, dont il ne voulut jamais se donner la peine d'apprendre les principes; cependant on ne peut se lasser d'admirer l'effet merveilleux que ses tableaux font de loin, son intelligence du clair-obscur, l'harmonie de ses couleurs, le relief de ses figures, la force de ses expressions, la fraîcheur de ses carnations, enfin le caractere de vie & de vérité qu'il donnoit aux parties du visage : ses gravûres formées de coups écartés, irréguliers & égratignés, font un effet très-piquant.

Van-Ostade, (*Adrien*) né à Lubec en 1610, mort à Amsterdam en 1685. On l'appelle communément *le bon Ostade*, pour le distinguer de son frere. Les tableaux d'Ostade présentent ordinairement des intérieurs de cabarets, de tavernes, d'hôtelleries, d'habitations rustiques, & d'écuries. Cet habile artiste avoit une parfaite intelligence du clair-obscur, sa touche est legere & spirituelle : il a rendu la nature avec une vérité piquante; mais son goût de dessein est lourd, & ses figures sont trop courtes. Il a fait une belle suite de desseins coloriés, qui est actuellement dans le cabinet des curieux hollandois. On a aussi gravé d'après Van-Ostade.

Dow, (*Gérard*) né à Leyden en 1613. Rembrant lui montra la Peinture, quoique Gérard ait pris une maniere d'opérer opposée à celle de son maître; mais il lui devoit l'intelligence de ce beau coloris qu'on admire dans ses tableaux. On admire encore le travail étonnant, le goût singulier pour la propreté, le fini, la vérité, l'expression, & la parfaite connoissance que ce célebre artiste avoit du clair-obscur. Ses ouvrages augmentent tous les jours de prix.

Laar, (*Pierre de*) né à Laar en 1613, village près de Naarden, mort à Harlem en 1675. Pierre de Laar est encore plus connu sous le nom de *Bamboche*, qui lui fut donné à cause de la singuliere conformation de sa figure. Bamboche étoit né peintre dans son genre; il n'a traité que de petits sujets, des foires, des jeux d'enfans, des chasses, des paysages, des scenes gaies & champêtres, des tabagies & autres sujets plaisans, qui, depuis lui, ont été nommées *des bambochades*. En effet, personne n'a touché ce genre de peinture avec plus de force, d'esprit & de vérité, que l'a fait cet artiste.

Metzu, (*Gabriel*) né à Leyden en 1615, mort à Amsterdam en 1658. Ce maître a fait peu de tableaux; mais ceux qu'on voit de lui sont très-précieux, par l'art avec lequel il a sû rendre les beautés de la nature : la finesse & la legereté de la touche, la fraîcheur du coloris, l'intelligence du clair-obscur & l'exactitude du dessein, se font également sentir dans ses ouvrages. Ce maître ne peignoit qu'en petit, & la plûpart de ses sujets sont de caprice. On vante son tableau qui représente une visite de couches, comme aussi celui de la demoiselle qui se lave les mains au-dessus d'un bassin que tient sa servante, tandis qu'un jeune homme qui entre alors, lui fait la révérence. Le Roi a un seul tableau de Metzu; il représente une femme tenant un verre à la main, & un cavalier qui la salue. On a gravé d'après ce charmant artiste.

Wouwermans, (*Philippe*) né à Harlem en 1620, mort dans la même ville en 1668. C'est un des maîtres hollandois dont la maniere a été le plus universellement goûtée, & c'est en particulier un paysagiste admirable. *Voyez le dictionn. des Beaux-Arts*, & Houbraken *dans sa vie des Peintres hollandois*.

Berghem, (*Nicolas*) né à Amsterdam en 1624, mort à Harlem en 1683. C'est un des plus grands paysagistes de la Hollande. Ses ouvrages brillent par la richesse & la variété de ses compositions, par la vérité & le charme de son coloris, par la liberté & l'élégance de sa touche, par des effets piquans de lumieres, par son habileté à peindre les ciels, enfin par l'art & l'esprit avec lesquels il a dessiné les animaux.

Miéris, dit *le vieux*, (*François*) né à Leyden en 1635, mort dans la même ville en 1681, à la fleur de son âge. Il eut pour maître Gérard Dow; plusieurs connoisseurs prétendent qu'il l'a égalé pour le précieux fini, & l'a surpassé par le goût & la correction du dessein, par l'élégance de ses compositions, & enfin par la suavité des couleurs. Quoi qu'il en soit, ses tableaux sont très-rares, & d'un grand prix; il les vendoit lui-même une somme considérable. Ce charmant artiste excelloit à représenter des étoffes, & se servoit, à l'exemple de Gérard Dow, d'un miroir convexe pour arrondir les objets.

Van-del-Velde, (*Adrien*) né à Amsterdam en 1639, mort en 1672. On estime ses paysages & ses tableaux d'animaux. Il a excellé dans le petit, mais ses ouvrages demandent du choix : ceux de son bon tems charment par la fraîcheur du coloris, & le moëlleux du pinceau; sa couleur est en même tems fondue & vigoureuse, ses petites figures sont naïves & bien dessinées : enfin ce maître fait les délices des curieux qui sont partisans des morceaux peints avec *amour*.

Il y a eu plusieurs autres Van-del-Velde peintres hollandois, dont il seroit trop long de parler ici; il me suffira de dire qu'ils se sont tous distingués à toucher le paysage, les animaux, les marines, & les combats de mer. *Voyez* MARINE, PAYSAGE, *&c.*

Sculken, (*Godefroi*) né à Dordrecht en 1643, mort à la Haye en 1706. Eleve de Gérard Dow, il excelloit à faire des portraits en petit, & des sujets de caprice : ses tableaux sont ordinairement éclairés par la lueur d'un flambeau ou d'une lampe. Les reflets de lumiere qu'il a savamment distribués, un clair-obscur admirable, des teintes parfaitement fondues, & des expressions rendues avec art, donnent beaucoup de prix à ses ouvrages.

Van-der-Werff, (*Adrien*) né à Roterdam en 1659, mort dans la même ville en 1727. Ses ouvrages sont très-chers, par leur rareté & leur fini. Il a travaillé dans le goût & avec le même soin que Miéris. Son dessein est assez correct, sa touche est ferme, ses figures ont beaucoup de relief; mais ses carnations sont fades, & approchent de l'yvoire : ses compositions manquent aussi de ce feu préférable au beau fini. Il a traité quelques sujets d'Histoire. L'électeur Palatin qui goûtoit sa maniere, le combla de biens & d'honneurs. Ses principaux ouvrages sont à Dusseldorp dans la collection de cet électeur; on y voit entr'autres les quinze tableaux qu'a faits Van-der-Werff sur les mystères de la Religion, & qui sont les chefs-d'œuvres de cet artiste.

Van-Huysum, (*Jean*) né à Amsterdam en 1682, mort dans la même ville en 1749, le peintre de Flore & de Pomone. Il n'a point eu de maître dans l'art de représenter des fleurs & des fruits. Le velouté des fruits, l'éclat des fleurs, la fraîcheur & le transparent de la rosée, le mouvement qu'il savoit donner aux insectes, tout enchante dans les tableaux de ce peintre unique en son genre; mais il n'y a que des princes ou de riches particuliers qui puissent les acquérir. Nous possédons depuis quelque tems en France, deux des plus beaux tableaux de ce célebre artiste; M. de Voyer d'Argenson qui désiroit les avoir, les couvrit d'or pour se les procurer. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE LOMBARDE, (*Peint.*) Le grand goût de dessein formé sur l'antique & sur le beau naturel, des contours coulans, une riche ordonnance, une belle expression, des couleurs admirablement fon-

dues, un pinceau leger & moëlleux, enfin une touche savante, noble & gracieuse, caractérisent les célebres artistes de cette *école*. Soit que l'on ne regarde pour lombards que les ouvrages qui ont précédé la galerie Farnese, soit que l'on comprenne avec nous dans l'*école lombarde* celle de Bologne, qui fut établie par les Carraches, il sera toûjours vrai de dire que les grands maîtres qui se succéderent ici consécutivement, se sont également immortalisés par des routes différentes, & toûjours si belles, qu'on seroit fâché de ne les pas connoître.

Mais la maniere du Correge, fondateur de l'*école lombarde* proprement dite, est le produit d'un heureux génie qui reçut son pinceau de la main des graces; cependant on ne sauroit s'empêcher d'admirer les grands artistes qui parurent après lui: le Parmesan, dont les figures charmantes attachent les regards, & dont les draperies semblent être agitées par le vent; les Carraches, gracieux ou corrects, & séveres dans le dessein mêlé du beau naturel & de l'antique; le Caravage, qui prenant une route opposée, tirée de son caractere, peint la nature avec tous ses défauts, & cependant avec tant de force & de vérité, qu'il laisse le spectateur dans l'étonnement; le Guide, qui se fit une maniere originale si goûtée de tout le monde; l'Albane, qui nous enchante par ses idées poétiques, & par son pinceau riant & gracieux; Lanfranc, né pour l'exécution des plus grandes entreprises; le Dominiquin, qui a fourni par ses travaux une source inépuisable de belles choses; enfin le Guerchin, qui, même sans la correction du dessein, sans aucun agrément, plaît encore par son style dur & terrible. Voilà les hommes qu'a produits l'*école lombarde* pendant sa courte durée, c'est-à-dire dans l'espace d'un siecle; & dans cet intervalle il ne vint point de taillis ni à côté, ni au milieu de ces grands chênes.

Correge, (*Antoine Allégri*, dit *le*) né, selon Vasari, à Corrégio dans le Modénois, l'an 1475; &, selon d'autres, plus vraissemblablement en 1494, mourut dans la même ville en 1534. Ce puissant génie, ignorant ses grands talens, mettoit un prix très-modique à ses ouvrages, & les travailloit d'ailleurs avec beaucoup de soin; ce qui joint au plaisir qu'il prenoit d'assister les malheureux, le fit vivre lui-même dans la misere. Etant un jour allé à Parme recevoir le prix d'un de ses tableaux, qui se montoit à 200 livres, on le paya en monnoie de cuivre: l'empressement de porter cette somme à sa pauvre famille, l'empêcha de faire attention à la pesanteur du fardeau, à la chaleur de la saison, au chemin qu'il avoit à faire à pié; il s'échauffa, & gagna une pleurésie dont il mourut à la fleur de son âge.

Il ne paroît pas que le Correge ait rien emprunté de personne; tout est nouveau dans ses ouvrages, ses compositions, son dessein, sa couleur, son pinceau: & quelle admirable nouveauté! ses pensées sont très-élevées, sa couleur enchante, & son pinceau paroît manié par la main d'un ange. Il est vrai que ses contours ne sont pas corrects, mais ils sont d'un grand goût; ses airs de têtes sont gracieux & d'un choix singulier, principalement ceux des femmes & des petits enfans. Si l'on joint à tout cela l'union qui paroît dans le travail du Correge, & le talent qu'il avoit de remuer les cœurs par la finesse de ses expressions, on n'aura pas de peine à croire que ces belles parties lui venoient plûtôt de la nature que d'aucune autre source.

Le Correge n'étant pas encore sorti de son bourg, quoiqu'il fût déjà un peintre du premier ordre, fut si rempli de ce qu'il entendoit dire de Raphaël, que les princes combloient à l'envi de présens & d'honneurs, qu'il s'imagina que cet artiste qui faisoit un si grand bruit, devoit être d'un mérite bien supérieur au sien, qui ne l'avoit pas encore tiré de la médiocrité. En homme sans expérience du monde, il jugeoit de la supériorité du mérite de Raphaël sur le sien, par la différence de leurs fortunes. Enfin le Correge parvint à voir un tableau de ce peintre si célebre; après l'avoir examiné avec attention, après avoir pensé ce qu'il auroit fait, s'il avoit eu à traiter le même sujet que Raphaël avoit traité, il s'écria: *Je suis un peintre aussi-bien que lui*, & il l'étoit en effet. Il ne se vantoit pas, puisqu'il a produit des ouvrages sublimes, & pour les pensées, & pour l'exécution. Il osa le premier mettre des figures véritablement en l'air, & qui plafonnent, comme disent les Peintres. Pour ses tableaux de chevalet, ils sont d'un prix immense.

Parmesan, (*François Mazzuoli*, dit *le*) né à Parme en 1504, & mort dans la même ville en 1540. Il exécuta, n'ayant que seize ans, des tableaux qui auroient pû faire honneur à un bon maître. A l'âge de vingt ans, l'envie de se perfectionner, & d'étudier avec tout le soin possible les ouvrages de Michel-Ange & de Raphaël, le conduisit à Rome. On rapporte que pendant le sac de cette ville en 1527, il travailloit avec tant d'attache & de sécurité, que les soldats espagnols qui entrerent chez lui en furent frappés; les premiers se contenterent de quelques desseins, les suivans enleverent tout ce qu'il possédoit. Protogene se trouva à Rhodes dans des circonstances pareilles, mais il fut plus heureux. *Voyez* Protogene, *au mot* PEINTRES ANCIENS.

Le Parmesan contraint de céder à la force, & privé de ses richesses pittoresques, vint à Bologne, où il partageoit son goût entre la Gravûre & la Peinture, quand son graveur lui vola ses planches & ses desseins. Cette nouvelle perte mit le Parmesan au desespoir, quoiqu'il eût assez promptement le bonheur de recouvrer une partie du vol. Il quitta Bologne & se rendit à Parme, où trouvant des secours & de la consolation, il fit dans cette ville de grands & de beaux ouvrages; mais enfin s'avisant de donner dans les prétendus secrets de l'Alchimie, il perdit à les chercher, son tems, son argent, sa santé, & mourut misérable à l'âge de trente-six ans.

La vivacité de l'esprit, la facilité du pinceau, la fécondité du génie, toûjours tourné du côté de l'agrément & de la gentillesse; le talent de donner beaucoup de graces à ses attitudes aussi-bien qu'à ses têtes; un beau choix des mêmes airs & des mêmes proportions, qu'on aime quoiqu'il soit souvent réitéré; des draperies legeres & bien contrastées, sont les parties qui caractérisent les ouvrages de cet aimable maître.

Ses desseins pour la plûpart à la plume, & surtout en petit, sont précieux: on y remarque quelques incorrections & quelques affectations, sur-tout à faire des doigts extrèmement longs; mais on ne voit guere ailleurs une touche plus legere & plus spirituelle. Enfin dans les tours de ses figures il regne une flexibilité qui fait valoir ses desseins, lors même qu'ils pechent par la justesse des proportions.

Les Carraches, qui ont acquis tant de gloire & de réputation, étoient Louis, Augustin, & Annibal Carrache, tous trois de Bologne.

Carrache, (*Louis*) né à Bologne en 1555, décéda dans la même ville en 1619. Louis Carrache étoit un de ces genies tardifs, lents à se développer, mais qui venant à leur point de maturité, brillent tout-à-coup, & laissent le spectateur dans un étonnement mêlé de plaisir. La vûe des merveilles de l'art jointe à un travail soûtenu, l'égalerent aux plus grands peintres d'Italie. Au goût maniéré qui regnoit de son tems à Rome, Louis Carrache opposa l'imitation de la nature & les beautés de l'antique. Dans cette vûe il établit à Bologne une académie de Pein-

ture dont il devint le chef, & conduisit les études d'Augustin & d'Annibal Carrache ses cousins. Voilà l'*école* de Bologne, dont les Carrache & leurs disciples ont rendu le nom si célebre dans la Peinture.

L'histoire de saint Benoît & celle de sainte Cécile, que Louis Carrache a peintes dans le cloître saint Michelin *Bosco* à Bologne, forme une des belles suites qu'il y ait au monde. Ce grand maître avoit un esprit fécond, un goût de dessein noble & toûjours gracieux : il mettoit beaucoup de correction dans ses ouvrages ; sa maniere est non-seulement savante, mais pleine de graces, à l'imitation du Correge. Ses desseins arrêtés à la plume, sont précieux ; il y regne une agréable simplicité, beaucoup d'expression, de correction, jointes à une touche délicate & spirituelle.

Carrache, (*Augustin*) né à Bologne en 1558, mort à Parme en 1602. Il étoit frere aîné d'Annibal, & cousin de Louis. Son goût le portoit également à toutes les Sciences & à tous les beaux Arts, mais il s'appliqua particulierement à la Gravûre & à la Peinture. Corneille Cort le guida dans la gravûre, & il s'est fait encore plus connoître en ce genre, que par ses tableaux. Cependant sa composition est savante ; il donnoit à ses figures beaucoup de gentillesse, mais ses têtes n'ont point la fierté de celles d'Annibal. Ses grands ouvrages de peinture se voyent à Bologne, à Rome & à Parme.

Carrache, (*Annibal*) le grand Carrache, né à Bologne en 1560, mort en 1609. Son pere le destinoit à sa profession de Tailleur d'habits : mais la nature l'avoit destiné à en faire un des premiers peintres de l'Europe. Louis Carrache son cousin, lui montra les principes de son art. L'étude qu'Annibal Carrache fit en même tems des ouvrages du Correge, du Titien, de Michel-Ange, de Raphael, du Parmesan, & des autres grands maîtres, lui donna un style noble & sublime, des expressions frappantes, un goût de dessein correct, fier, & majestueux, qu'il augmenta même à mesure qu'il diminua dans le goût du coloris : ainsi ses derniers ouvrages sont d'un dessein plus prononcé, mais d'un pinceau moins tendre, moins fondu, & moins agréable.

Il a aussi excellé dans le paysage ; ses arbres sont d'une forme exquise, & d'une touche très-legere. Les desseins qu'il en a faits à la plume, ont un caractere & un esprit merveilleux. Il excelloit encore à dessiner des caricatures, c'est-à-dire des portraits, qui en conservant la vraissemblance d'une personne, la représentent avec un air ridicule ; & tel étoit son talent en ce genre, qu'il savoit donner aux animaux & même à des vases, la figure d'un homme qu'il vouloit critiquer.

La galerie du cardinal Farnese, ce magnifique chef-d'œuvre de l'art, lui coûta huit années du travail le plus opiniâtre, le plus pénible, & le plus fini ; il y prit des soins incroyables, pour mettre cet ouvrage au plus haut point de perfection : cependant il en fut récompensé, non comme un artiste qui venoit de faire honneur par ses rares talens à l'humanité & à sa patrie, mais comme un artisan dont on toise le travail. Cette espece de mépris le pénétra de douleur, & causa vraissemblablement sa mort, qui arriva quelque tems après.

Les desseins d'Annibal sont d'une touche également ferme & facile. La correction est la plus exacte dans ses figures ; la nature y est parfaitement rendue. Il avoit un dessein fier, mais moins gracieux que celui de Louis Carrache. Ce célebre peintre a gravé à l'eau-forte plusieurs sujets, avec autant d'esprit que de goût. On a aussi gravé d'après lui. Ses grands morceaux de peinture sont à Bologne, à Parme, & à Rome. La chapelle de S. Grégoire *in monte Celio da Soria*, est de sa main. On admire la chambre qu'il a peinte à *Monte Cavallo*, palais de Rome que les papes habitent ordinairement l'été. On voit un S. Xavier d'Annibal Carrache dans l'église de la maison professe des Jésuites à Paris. Le S. Antoine, & le S. Pierre en pleurs de ce maître, sont au palais Borghese.

Schidone, (*Bartholomeo*) né à Modene vers l'an 1560, mort à Parme en 1616. Il se mit sous la discipline d'Annibal Carrache, & s'attacha cependant à imiter le style du Correge, dont il a beaucoup approché. Sa passion pour le jeu, plaisir amer & si souvent funeste, le réduisit au point de mourir de douleur de ne pouvoir payer ce qu'il y perdit en une nuit. Les tableaux de ce charmant artiste sont très-rares ; ceux qu'on voit de lui sont précieux pour le fini, pour les graces & la délicatesse de sa touche, pour le choix & la beauté de ses airs de têtes, pour la tendresse de son coloris, & la force de son pinceau ; ses desseins sont pleins de feu & de goût. Il a fait en portraits une suite des princes de la maison de Modene.

Michel Ange de Caravage, (appellé communément *Michel Ange Amérigi*) naquit en 1569 au château de Caravage, situé dans le Milanès, & mourut en 1609. Ce peintre s'est rendu très-illustre par une maniere extrèmement forte, vraie, & d'un grand effet, de laquelle il est auteur. Il peignoit tout d'après nature, dans une chambre où la lumiere venoit de fort haut. Comme il a exactement suivi ses modeles, il en a imité les défauts & les beautés : car il n'avoit point d'autre idée que l'effet du naturel présent.

Son dessein étoit de mauvais goût ; il n'observoit ni perspective, ni dégradation ; ses attitudes sont sans choix, ses draperies mal jettées ; il n'a connu ni les graces, ni la noblesse ; il peignoit ses figures avec un teint livide, des yeux farouches, & des cheveux noirs. Cependant tout étoit ressenti ; il détachoit ses figures, & leur donnoit du relief par un savant artifice du clair-obscur, par un excellent goût de couleurs, par une grande vérité, par une force terrible, & par un pinceau moëlleux, qui ont rendu son nom extrèmement célebre.

Le caractere de ce peintre, semblable à ses ouvrages, s'est toûjours opposé à son bonheur. Il eut une affaire fâcheuse à Milan ; il en eut une autre à Rome avec le Josépin ; il insulta à Malte un chevalier de l'ordre ; en un mot il se fit des affaires avec tout le monde, fut misérable toute sa vie, & mourut sans secours sur un grand chemin. Il mangeoit seul à la taverne, où n'ayant pas un jour de quoi payer, il peignit l'enseigne du cabaret, qui fut vendue une somme considérable.

Ses desseins sont heurtés d'une grande maniere, la couleur y est rendue ; un goût bisarre, la nature imitée avec ses défauts, des contours irréguliers, & des draperies mal jettées, peuvent les caractériser.

Ses portraits sont très-bons. Le roi de France a celui du grand maître de Vignacourt que ce peintre fit à Malte. Il y a, je crois, un de ses tableaux aux Dominicains d'Anvers, que Rubens appelloit son *maître*. On vante singulierement un cupidon du Caravage, & son tableau de l'incrédulité de S. Thomas, qu'il a gravé lui-même. Mais que dirons-nous de son Prométhée attaché au rocher ? on ne peut regarder un moment cette peinture sans détourner la vûe, sans frissonner, sans ressentir une impression qui approche de celle que l'objet même auroit produite.

Le Caravage a fait pendant son séjour à Malte, pour l'église de ce lieu, la décollation de S. Jean. Le grand autel de l'église de S. Louis à Rome, est peint par le Caravage ; il a peint un Christ porté au sépulchre, dans l'église de sainte Marie *in Vallicella*. Tous ces morceaux ont un relief étonnant.

Guido Réni, que nous appellons le *Guide*, naquit à Bologne en 1575, & mourut dans la même ville en 1642. Denis Calvart fut son premier maître; il passa ensuite sous la discipline des Carraches, & ne fut pas long-tems sans se distinguer par la supériorité de son génie. Le pape Paul V. exerça ses talens, qu'il ne pouvoit se lasser d'admirer. Il lui donna pour preuve de son estime particuliere, un équipage & une forte pension.

Alors le Guide vivoit honorablement, & joüissoit de sa renommée; mais semblable au Schidone, l'amour du jeu vint par malheur s'emparer de son ame: il y faisoit des pertes considérables, qui le mettoient continuellement dans l'indigence, & qu'il réparoit néanmoins par sa facilité prodigieuse à manier le pinceau: obligé de satisfaire aux ouvrages qu'on lui demandoit de tous côtés, il reçut long-tems un prix considérable des chefs-d'œuvre, qui sortoient de son attelier avec une promptitude étonnante. Enfin devenu vieux, & ne trouvant plus dans son pinceau la même ressource qu'il lui procuroit dans le fort de l'âge, d'ailleurs poursuivi par ses créanciers, abandonné, comme il est trop ordinaire, par ceux même qu'il mettoit au nombre de ses amis, ce célebre artiste mourut de chagrin.

La grandeur, la noblesse, le goût, la délicatesse, & par-tout une grace inexprimable, sont les marques distinctives qui caractérisent toutes les productions de cet aimable peintre, & qui les rendent l'objet d'une admiration générale.

Les ouvrages que le Guide a laissés à Rome & à Bologne, sont ce qu'il a fait de plus considérable. On vante beaucoup son crucifix, qui est dans la chapelle de l'Annonciade; S. Laurent *in Lucina*, son Ariane, sa Vierge qui coud, David vainqueur de Goliath, & l'enlevement d'Helene par Paris: ces deux derniers tableaux sont à l'hôtel de Toulouse, & pechent néanmoins du côté de l'expression, qui n'est point assez vive ni assez animée. Mais le couvent des Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques possede un admirable tableau du Guide, dont le sujet est une Annonciation. Son martyre des Innocens est connu de tout le monde. La famille Ludovisio à Rome possede quatre beaux tableaux du Guide, une Vierge, une Judith, une Lucrece, & la conversion de S. Paul. Enfin le tableau de ce grand maître, qui a fait le plus de bruit dans Rome, est celui qu'il peignit en concurrence du Dominiquin dans l'église de S. Grégoire.

Il travailloit également bien à huile & à fresque. Il se plaisoit à la musique, & à sculpter. Il a gravé à l'eau-forte beaucoup de sujets de piété, d'après Annibal Carrache, le Parmesan, *&c.* On a aussi beaucoup gravé d'après le Guide.

Ses desseins se font connoître par la franchise de sa main, par la legereté de sa touche, par un grand goût de draperies joint à la beauté de ses airs de têtes. Il ne faut pas croire, dit M. Mariette à ce sujet, que le Guide se soit élevé si haut, sans s'être assujetti à un travail opiniâtre: l'on s'en apperçoit aisément, & sur-tout dans les desseins qu'il a faits en grand pour ses études. Tout y est détaillé avec la derniere précision; l'on y voit un artiste qui consulte perpétuellement la nature, & qui ne se fie point à l'heureux talent qu'il a de l'embellir.

Albane, (*François*) né à Bologne en 1578, mort dans la même ville en 1660. Son pere, marchand de soie, voulut inutilement le faire de sa profession. La passion dominante du fils, le décida pour la Peinture. Il se mit d'abord chez Denis Calvart dont nous avons parlé ci-dessus, & pour son bonheur il y trouva le Guide. Ils se lierent d'une etroite amitié, & ne tarderent pas à passer ensemble dans l'école des Carraches; ensuite ils se rendirent à Rome, où l'Albane perfectionna ses talens, & devint un des plus agréables & des plus savans peintres du monde. Il cultiva toute sa vie l'étude des belles-lettres, & se servit utilement & ingénieusement des lumieres qu'elles lui fournirent, pour enrichir ses inventions des ornemens de la Poésie.

Il épousa en secondes noces une femme qui lui apporta en dot peu de richesses, mais une grande beauté. Elle servit plus d'une fois de modele à l'Albane, qui la peignoit tantôt en nymphe, tantôt en Vénus, tantôt en déesse. Il en eut douze enfans, & prit le même plaisir à les peindre en amours; sa femme les tenoit dans ses bras, ou les suspendoit avec des bandelettes, & les lui présentoit dans toutes les attitudes touchantes qu'il a si bien exprimées dans ses petits tableaux. De-là vient qu'ils se sont dispersés comme des pierres précieuses par toute l'Europe, & ont été payés très-chérement: il ne faut pas s'en étonner; la legereté, l'enjouement, la facilité, & la grace, caractérisent les ouvrages de l'Albane.

Lanfranc, (*Jean*) né à Parme de parens pauvres en 1581, mort à Rome dans l'opulence en 1647. Disciple des Carraches, il fit des progrès rapides qui lui acquirent promptement de la célébrité, des richesses, & beaucoup d'occupation. Il excelloit dans les grandes machines, & se montra dans ce genre un des premiers peintres du monde. La voûte de la premiere chapelle de l'église de S. Pierre, & la coupole de S. André della Vallé à Rome, justifierent la hardiesse & l'étendue de son génie.

Les papes Paul V. & Urbain VIII. comblerent Lanfranc de biens & d'honneurs; mais sur-tout un caractere doux & tranquille, une femme aimable, & des enfans qui réunissoient tous les talens d'agrément, le rendirent heureux.

Ses principaux ouvrages sont à Rome, à Naples, & à Plaisance. Toute la chapelle de S. Jean-Baptiste à Rome, est de sa main.

Dominiquin, (*Dominique Zampiéri*, dit *le*) né à Bologne en 1581, mort en 1641. Il se mit sous la discipline des Carraches, & remplit la prophétie d'Annibal son maître, qui prédit que le Dominiquin nourriroit un jour la Peinture. Cependant ses études furent tournées en ridicule, ses premieres productions méprisées, sa persévérance traitée de tems perdu, & son silence de stupidité.

En effet la nature lui donna un esprit paresseux, pesant, & stérile; mais par son opiniâtreté dans le travail, il acquit de la facilité, de la fécondité, de l'imagination, j'allois presque dire du génie: du moins sa persévérance opiniâtre, la bonté cachée de son esprit, & la solidité de ses réflexions, lui tenant lieu du don de la nature, que nous appellons *génie*, ont fait produire au Dominiquin des ouvrages dignes de la postérité.

Absorbé dans son art, il amassa peu-à-peu un thrésor de science, qui se découvrit en son tems. Son esprit enveloppé comme un ver à soie l'est dans sa coque, après avoir long-tems travaillé dans la solitude, se développa, s'anima, prit l'essor, & se fit admirer non-seulement de ses confreres qui avoient tâché de le dégoûter, mais des Carraches même qui l'avoient soûtenu. En un mot, les pensées du Dominiquin s'éleverent insensiblement au point qu'il s'en faut peu qu'elles ne soient arrivées jusqu'au sublime, si l'on ne veut pas convenir qu'il y a porté quelques-uns de ses ouvrages; comme le martyre de S. André, la communion de S. Jerôme, le S. Sébastien qui est dans la seconde chapelle de l'église de saint Pierre, le Musée, & autres morceaux admirables, qu'il a faits à Rome à la chapelle du thrésor de Naples, & à l'abbaye de Grotta Ferrata; monumens éternels de sa capacité.

Je crois bien que les parties de la peinture que

possédoit cet homme rare, sont la récompense de ses soins, de ses peines, & de ses travaux assidus, plûtôt que les fruits de son génie; mais travail ou génie, ce que ce grand maître a exécuté servira toûjours de modele à tous les peintres à venir.

Les compagnons d'étude du Dominiquin, après l'avoir méprisé, devinrent ses rivaux, ses envieux, & furent enfin si jaloux de son rare mérite, qu'ils tâcherent de détruire ses ouvrages par des moyens aussi honteux, que ceux qui furent employés en France dans le même siecle contre les peintures de le Sueur.

Le Dominiquin a parfaitement réussi dans les fresques; ses tableaux à l'huile ne sont pas pour la plûpart aussi bons; le travail se fait sentir dans les desseins & les études qu'il a fait à la pierre noire & à la plume; sa touche en est peinée, & leur médiocrité donneroit quelquefois lieu de douter du nom de leur auteur.

Guerchin, (*Jean-François Barbiéri da Cento*, dit *le*) né à Cento près de Bologne en 1590, mort en 1666. Le surnom de *Guercino* ou de *Guerchin* lui fut donné parce qu'il étoit louche. L'école des Carraches, la vûe des ouvrages des grands maîtres, & son génie, le firent marcher dans le chemin de la renommée.

Il s'attacha à la maniere du Caravage, préférablement à celle du Guide & de l'Albane, qui lui parut trop foible. Quoiqu'il ait peint avec peu de correction & d'agrément, & qu'il eût été à souhaiter qu'il eût joint à son grand goût de composition, à son dessein, à la fierté de son style, plus de noblesse dans les airs de tête, & plus de vérité dans les couleurs locales; cependant ces défauts ne peuvent empêcher que le Guerchin ne passe pour un grand maître dans l'esprit des connoisseurs.

Le nombre de ses ouvrages répandus dans toute l'Italie, est presque incroyable; personne n'a travaillé avec plus de facilité & de promptitude; il a peint beaucoup à fresque; il a fait aussi une quantité prodigieuse de desseins, qui sont à la vérité de simples esquisses, mais pleines de feu & d'esprit.

Mola, (*Pietro Francesco*) né dans le Milanès en 1621, mort à Rome en 1666. Il entra dans l'école de l'Albane, & se rendit ensuite à Venise, où il prit du Bassan & du Titien le goût du coloris. Il étoit bon dessinateur, & excellent paysagiste. On remarque dans ses peintures du génie, de l'invention, & beaucoup de facilité. Ses principaux ouvrages sont à Rome.

Cignani, (*Carlo*) né à Bologne en 1628, mort à Forli en 1719. Disciple de l'Albane, il acquit une grande réputation dans son art. La coupole de la *Madona del Fuoco* de la ville de Forli, où cet artiste a représenté le paradis, fait admirer la beauté de son génie. Il eut dix-huit enfans, dont un seul lui survécut, & aucun d'eux ne devint peintre. Le Cignani étoit correct dans son dessein, gracieux dans son coloris, élégant dans ses compositions. Il peignoit avec facilité, drapoit avec goût, & manquoit seulement de feu dans l'expression des passions de l'ame. Ses demi-figures sont finies, & ses Vierges très-belles. La douceur des mœurs, jointe à la bonté, à l'humanité, & à la générosité, caractérisoient son ame. Ses principaux ouvrages sont à Rome, à Bologne, & à Forli. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE ROMAINE, (*Peinture.*) On trouve dans les ouvrages des habiles maîtres de cette *école* un goût formé sur l'antique, qui fournit une source inépuisable de beautés du dessein, un beau choix d'attitudes, la finesse des expressions, un bel ordre de plis, un style poétique embelli par tout ce qu'une heureuse imagination peut inventer de grand, de pathétique, & d'extraordinaire. La touche de cette *école* est facile, savante, correcte & gracieuse; sa composition est quelquefois bisarre, mais élégante.

Le coloris est la partie qu'elle a négligée davantage, défaut commun à presque tous ceux qui ont correctement dessiné. Ils ont crû qu'ils perdroient le fruit de leurs tableaux, s'ils laissoient ignorer au monde à quel point ils possédoient cette partie, & qu'on leur pardonneroit aisément tout ce qui leur manqueroit d'ailleurs, quand on seroit content de la régularité de leurs desseins, de la correction dans les proportions, de l'élégance dans les contours, & de la délicatesse dans les expressions, objets essentiels de l'art.

Mais les intentions de cet art ne se trouvent pas moins dans le coloris que dans le dessein; car le peintre qui est l'imitateur de la nature, ne sauroit imiter cette nature, que parce qu'elle est visible; & elle n'est visible, que parce qu'elle est colorée. Disons donc que si le dessein est le fondement du coloris, s'il subsiste avant lui, c'est pour en recevoir sa perfection. Le peintre ébauche d'abord son sujet par le moyen du dessein; mais il ne peut le finir que par le coloris, qui, répandant le vrai sur les objets dessinés, y jette en même tems toute la perfection dont la peinture est susceptible.

Les peintres de l'*école romaine* ont le bonheur de nommer Raphael à leur tête; & il est certain que son mérite éminent, & les disciples qu'il a formés, font la plus grande gloire de cette *école*. D'ailleurs les plus célebres artistes du monde, à commencer par Michel-Ange, ont embelli Rome de leurs chefs-d'œuvre, afin de s'immortaliser eux-mêmes. En effet toutes les églises & tous les palais de cette capitale sont ornés des merveilles de l'art & de la nature. On ne peut voir sans étonnement la multitude de belles choses que Rome possede, malgré la perte de celles que les richesses des pays étrangers lui ont enlevées & lui enlevent journellement. Ses ruines seules lui procurent sans cesse d'admirables morceaux de sculpture antique, des statues, des colonnes, des bas-reliefs, *&c.* En un mot il n'y a qu'à profiter dans son séjour pour ceux qui veulent s'instruire des beaux Arts; aussi vient-on de toutes parts les y étudier. C'est un noble hommage, dit M. de Voltaire, que rend à Rome ancienne & moderne le desir de l'imiter; & l'on n'a point encore cessé de lui rendre cet hommage pour la peinture, quoiqu'elle soit dénuée depuis un tems considérable de peintres, dont les ouvrages puissent passer à la postérité. Plus cette derniere réflexion est vraie, plus ma liste de l'*école romaine* doit devenir moins nombreuse, en y comprenant même le curieux Antoine de Messine, qui porta de Flandres en Italie la découverte de la peinture à l'huile.

Antoine de Messine, ainsi nommé de cette ville sa patrie, florissoit vers l'an 1430. Il a été le premier des Italiens qui ait peint à l'huile. Ayant eu l'occasion de voir à Naples un tableau que le roi Alphonse venoit de recevoir de Flandres, il fut si surpris de la vivacité, de la force, & de la douceur des couleurs de ce tableau, qu'il quitta toutes ses affaires pour aller trouver Jean Van-Eyck, qu'on lui avoit dit être l'auteur de ce bel ouvrage. On sait quelles furent les suites du voyage d'Antoine; Van-Eyck lui communiqua noblement son secret: de retour à Venise, Bellin le lui arracha adroitement, & le rendit public dans cette ville.

Cependant Antoine l'avoit confié à un de ses éleves nommé *Dominique*. Ce Dominique appellé à Florence, en fit part généreusement à André del Castagno, qui par la plus noire ingratitude & par l'avidité du gain assassina son ami & son bienfaiteur. Tous ces évenemens arrivant coup sur coup, répandirent promptement le mystere de la peinture à l'huile dans toute l'Italie. Les *écoles* de Venise & de Florence en firent

firent usage les premieres; mais celle de Rome ne tarda pas long-tems à les imiter.

Perugin, (*Pierre*) né à Perouse en 1446, mort dans la même ville en 1524. Elevé dans la pauvreté, il résolut, pour s'en tirer, de s'attacher à la peinture, dont les merveilles occupoient l'Italie, sur-tout depuis la divulgation du secret de la Peinture à l'huile. Le Perugin, après avoir étudié le dessein, se rendit à Florence où il prit des leçons avec Léonard de Vinci d'André Verrochio, qui florissoit alors dans cette ville. Une longue vie lui permit de faire un grand nombre d'ouvrages; & d'un autre côté beaucoup d'œconomie, le mirent dans l'opulence, dont l'avarice l'empêcha de joüir. Enfin un filou lui ayant dérobé sa cassette, dans laquelle il portoit toûjours son argent avec lui, la douleur de cette perte causa sa mort. L'incendie du bourg de S. Pierre représentée dans la chapelle de Sixte au vatican, passe pour le chef-d'œuvre du Perugin. Mais sa plus grande gloire est d'avoir eu Raphael pour disciple: je dis encore que c'est sa plus grande gloire, parce qu'il en profita lui-même, & qu'il devint le disciple à son tour. On voit par les tableaux que le Perugin a faits à la chapelle de Sixte au vatican, qu'il avoit appris de Raphael.

Raphael Sanzio, né à Urbin en 1483, mort à Rome en 1520. Voilà le roi de la peinture depuis le rétablissement des beaux Arts en Italie! Il n'a point encore eu d'égal, quoique l'art de la Peinture renferme présentement une infinité d'observations & de connoissances, qu'il ne renfermoit pas du tems de ce grand génie. Ses ouvrages ont porté son nom par tout le monde; ils sont presque aussi connus que l'Enéide de Virgile. *Voyez* ce que dit l'abbé Dubos du tableau de l'*école* d'Athenes, de celui d'Attila, de celui où Jesus-Christ donne les clés à S. Pierre, du tableau appellé *la messe du pape Jules;* enfin du tableau de la transfiguration de Notre-Seigneur qu'on regarde comme le chef-d'œuvre de ce peintre; j'allois dire de la Peinture, si le souvenir des ouvrages de l'antiquité & le jugement du Poussin n'avoient arrêté mon enthousiasme.

Digne rival de Michel Ange, jamais personne ne reçut peut-être en naissant plus de goût, de génie, ni de talens pour la peinture que Raphael; & peut-être personne n'apporta-t-il jamais plus d'application à cet art; Perugin n'est connu que pour avoir été maître de Raphael. Mais bien-tôt cet artiste laissa le Perugin & sa maniere, pour ne prendre que celle de la belle nature. Il puisa les beautés & les richesses de son art dans les chefs-d'œuvres de ses prédécesseurs. Sur le bruit des ouvrages que Léonard de Vinci faisoit à Florence, il s'y transporta deux fois pour en profiter. Il continua de former la délicatesse de son goût sur les statues & sur les bas-reliefs antiques, qu'il dessina long-tems avec l'attention & l'assiduité la plus soûtenue. Enfin il joignit à cette délicatesse de goût portée au plus haut point, une grandeur de maniere, que la vûe de la chapelle de Michel Ange lui inspira tout d'un coup. Le pape Jules II. le fit travailler dans le Vatican sur la recommandation de Bramante; & c'est alors qu'il peignit les ouvrages immortels dont j'ai parlé ci-dessus, outre ceux que ses disciples firent sur ses desseins.

Indépendamment de l'étude que Raphael faisoit d'après les sculptures & les plus beaux morceaux de l'antique qui étoient sous ses yeux, il entretenoit des gens qui dessinoient pour lui tout ce que l'Italie & la Grece possédoient de rare & d'exquis.

On remarque qu'il n'a laissé que peu ou point d'ouvrages imparfaits, & qu'il les finissoit extrêmement, quoique promptement. C'est pour cela qu'on voit de lui un crayon de petites parties, comme des mains, des piés, des morceaux de draperies, qu'il dessinoit trois ou quatre fois pour un même sujet, afin d'en faire un choix convenable.

Il mourut à la fleur de son âge, n'ayant que trente-sept ans, épuisé par l'amour qu'il avoit pour les femmes, & mal gouverné par les medecins à qui il avoit caché la cause de son mal. Les grands peintres ne sont pas ceux qui ont couru la plus longue carriere; le Parmesan, Watteau, le Sueur, Lucas de Leyden, le Correge, sont morts entre trente-six & quarante ans; Vandyck à quarante-deux ans, le Valentin & le Giorgion à trente-deux & trente-trois ans.

Raphaël refusa de se marier avec la niece d'un cardinal, parce qu'il se flatoit de le devenir, suivant la promesse que Léon X. lui en avoit faite.

Un heureux génie, une imagination féconde, une composition simple, & en même tems sublime, un beau choix, beaucoup de correction dans le dessein, de graces & de noblesse dans les figures, de finesse dans les pensées, de naturel & d'expression dans les attitudes; tels sont les traits auxquels on peut reconnoître la plûpart de ses ouvrages. Pour le coloris, il est fort au-dessous du Titien; & le pinceau du Correge est sans doute plus moëlleux que celui de Raphaël.

Ce célebre maître manioit parfaitement le crayon; ses desseins sont singulierement recherchés: on peut les distinguer à la hardiesse de sa main, aux contours coulans de sa figure, & sur-tout à ce goût élégant & gracieux qu'il mettoit dans tout ce qu'il faisoit.

Le Roi possede quelques tableaux de chevalet de Raphaël, entr'autres une vierge connue sous le nom *de la belle jardiniere*. Il y a deux beaux morceaux de ce savant maître au palais royal: savoir une sainte famille, tableau d'environ deux piés & demi de haut sur vingt pouces de large, & S. Jean dans le desert; M. le duc d'Orléans régent du royaume paya vingt mille livres ce dernier tableau de Raphaël. Enfin on a beaucoup gravé d'après ce grand homme. *Voyez sa vie*, vous y trouverez bien d'autres détails.

On compte parmi ses disciples, Jules Romain, Perrin del Vaga, & plusieurs autres; mais on doit compter pour peintres tous ceux qui ont sû profiter des ouvrages de Raphaël.

Primatice, né à Bologne en 1490, mort à Paris en 1570. Jules Romain perfectionna ses principes; le duc de Mantoue l'employa à décorer son beau château du T. Les ouvrages de stuc qu'il y fit donnerent une si grande idée de ses talens, qu'il fut appellé à la cour par François I. Il a embelli Fontainebleau de statues qui furent jettées en bronze, de ses peintures, & de celles que Nicolo, & plusieurs autres éleves, ont faites sur ses desseins; mais le peu d'ouvrages qui nous restent de cet artiste (car la plûpart ne subsistent plus), méritent seulement d'être loüés pour le coloris & les attitudes des figures. On voit sans peine qu'ils sont peints de pratique, & manquent de correction; cependant c'est réellement à lui & à maître Roux, que la France est redevable du bon goût de la peinture.

Jules Romain (son nom de famille est *Julio Pippi*), né à Rome en 1492, mort à Mantoue en 1546. Il a été le premier & le plus savant des disciples de Raphaël. Sujets d'histoire, tableaux de chevalet, ouvrages à fresque, portraits, paysages; il excella dans tous ces genres. Il se montra un peintre également sage, spirituel & gracieux, comme simple imitateur de Raphaël. Ensuite se livrant tout à coup à l'essor de son génie, & se traçant une route nouvelle, il ne mérita pas de moindres éloges. Aucun maître n'a mis dans ses tableaux plus d'esprit & de savoir; en un mot ses ouvrages, malgré les défauts qu'on peut leur reprocher, feront toûjours l'admiration du public.

Ce célebre artiste embellit le château du T du duc de Mantoue, comme architecte & comme peintre.

Les chefs-d'œuvre qu'il y fit contribuerent non seulement à sa fortune par les bienfaits dont le prince le combla, mais encore à sa sûreté par la puissante protection du duc. Elle sauva Jules des recherches qu'on faisoit de lui pour ses desseins des estampes dissolues, gravées par Marc Antoine, & que l'Arétin accompagna de sonnets non moins condamnables. L'orage tomba sur le graveur, qui auroit perdu la vie, sans la faveur & le crédit du cardinal de Medicis.

Les desseins que Jules a lavés au bistre, sont très-estimés; on y remarque beaucoup de correction & d'esprit. Il y a aussi beaucoup de liberté & de hardiesse dans les traits qu'il faisoit toûjours à la plume, de fierté & de noblesse dans ses airs de tête; mais il ne faut point rechercher dans ses desseins des contours coulans, ni des draperies riches & d'un bon goût. Les batailles de Constantin de ce grand maître sont dans la chapelle de Sixte au vatican. Le martyre de St Etienne qu'on voit à Genes au maître autel de la petite église de saint Etienne, est admirable pour l'observation de la vraissemblance poétique.

Perrin del Vaga, né dans la Toscane en 1500, mort à Rome en 1547. Il vint fort jeune dans cette capitale par goût pour la peinture, & se mit à dessiner avec beaucoup d'assiduité. Raphaël remarquant ses talens & son génie, en fit son éleve, & lui procura des ouvrages considérables. Après sa mort, Jules Romain & François Penni partagerent avec lui les peintures, dont ils avoient la direction. La sale d'audience du vatican, celle où l'on reçoit les ambassadeurs des têtes couronnées, est presque entierement de ce maître; mais il n'a pas peint les trois tableaux de cette même sale qu'on y voit toûjours, & qui représentent l'affreux massacre de la S. Barthelemi.

Objectare oculis monstra indignantibus auso
Horruit aspectu pietas, &c.

Perrin del Vaga s'est distingué particulierement à décorer les lieux selon leur usage, genre dans lequel il a excellé.

Nicolo del Abbate, né à Modène en 1512, mort à Paris vers l'an 1580. Eleve du Primatice, ce peintre l'engagea de venir en France avec lui, & ils travaillerent ensemble à peindre à fresque dans le château de Fontainebleau la galerie d'Ulysse ainsi nommée, parce que les avantures du roi d'Ithaque étoient représentées dans cette galerie en cinquante-huit tableaux. L'ouvrage est presque entierement détruit. Les seuls desseins qui étoient de la main du Primatice, doivent subsister encore; du moins ils faisoient un des ornemens du cabinet de M. Crosat avant sa mort.

Baroche, (*Fréderic*) né à Urbin en 1528, mort dans la même ville en 1612. Le cardinal *della Rovere* prit sous sa protection ce célebre artiste, qui n'avoit encore que vingt ans, & l'occupa dans son palais. C'est un des plus gracieux, des plus judicieux, & des plus aimables peintres d'Italie. Il a fait beaucoup de tableaux d'histoire, mais il a surtout réussi dans les sujets de dévotion. Il se servoit pour ses vierges d'une sœur qu'il avoit, & pour le petit christ d'un enfant de cette même sœur.

L'usage du *Baroche* étoit de modeler d'abord en cire les figures qu'il vouloit peindre, ou bien il faisoit mettre des personnes choisies de l'un & de l'autre sexe dans les attitudes propres à son sujet. On reconnoît dans ses ouvrages le style, & les graces du Correge; mais quoiqu'il dessinât plus correctement que cet aimable peintre, ses contours n'étoient ni d'un si grand goût ni si naturels; il outroit les attitudes de ses figures, & prononçoit trop les parties du corps.

L'on a gravé d'après lui, & lui-même a gravé plusieurs morceaux à l'eau-forte, qui petillent de feu & de génie. Ses tableaux sont un des ornemens des cabinets des curieux.

Feti, (*Dominique*) né à Rome en 1589, mort à Venise en 1624 à la fleur de son âge; sa passion pour les femmes abregea sa carriere. Il fut disciple de Civoli, mais il perfectionna son goût par l'étude des ouvrages des premiers maîtres de Rome. Il avoit une grande maniere, de la finesse dans ses pensées, une expression vive, une touche piquante, & quelque chose de moëlleux; on lui desireroit seulement plus de correction, & un ton de couleur moins noir: ses tableaux sont fort goûtés des amateurs. Le palais du duc de Mantoue a été embelli des peintures du Feti. Ses desseins sont extrèmement rares; & heurtés d'un grand goût. Il a fait des études admirables peintes à l'huile sur du papier

Sacchi, (*André*) né à Rome en 1599, mort dans la même ville en 1661. On retrouve dans ses ouvrages les graces & la tendresse du coloris qu'on admire dans les tableaux de l'Albane, dont il fut éleve. Ses figures brillent par l'expression, ses draperies par la simplicité; ses idées sont nobles, & sa touche finie sans être peinée. Ses desseins sont aussi très-précieux; une belle composition, des expressions vives, une touche facile, des ombres & des clairs bien ménagés, en caractérisent le mérite.

Michel-Ange des Batailles, né à Rome en 1602, mort dans la même ville en 1660. Son nom de famille étoit *Cercozzi*. Son surnom *des Batailles* lui vint de son habileté à représenter ces sortes de sujets. Il se plaisoit aussi à peindre des fleurs, des fruits, surtout des pastorales, des marchés, des foires, en un mot des bambochades; ce qui le fit encore appeller *Michel-Ange des Bambochades*.

Il avoit une imagination vive, une grande *prestesse* de main, & mettoit beaucoup de force & de verité dans ses peintures; son coloris est bon, & sa touche très-legere; rarement il faisoit le dessein ou l'esquisse de son tableau. On a gravé quelques batailles d'après ce maître dans le *Strada de Bello Belgico* de l'édition de Rome *in-folio*.

Maratte, (*Carle*) né en 1625 à Camérano dans la Marche d'Ancône, mort à Rome en 1713. André Sacchi le reçut dans son *école*, où *Carle Maratte* resta 19 ans. Il étudia les ouvrages de Raphaël, des Carraches, & du Guide, & se fit d'après ces grands maîtres, une maniere qui le mit dans une haute réputation. Il devint un des plus gracieux peintres de son tems, & ses tableaux très-recherchés pendant sa vie, n'ont point perdu de leur mérite depuis sa mort.

Ce maître a excellé à peindre des vierges; il étoit fort instruit de toutes les parties de son art, possédoit bien la perspective, avoit un bon coloris, & un dessein très-correct. On a de lui plusieurs planches gravées à l'eau-forte, où il a mis beaucoup de goût & d'esprit. Ses principaux ouvrages sont à Rome. La maison professe des jésuites de Paris a un S. Xavier de ce maître, indépendamment de celui d'Annibal Carrache; on peut les comparer: mais n'oublions pas un trait à son honneur, rapporté par l'abbé Dubos. Carle Maratte ayant été choisi comme le premier peintre de Rome, pour mettre la main au plafond du palais Farnese, sur lequel Raphaël a représenté l'histoire de Psyché, il n'y voulut rien retoucher qu'au pastel, afin, dit-il, que s'il se trouve un jour quelqu'un plus digne que moi d'associer son pinceau avec celui de Raphaël, il puisse effacer mon ouvrage pour y substituer le sien.

ECOLE VÉNITIENNE, (*Peint.*) Un savant coloris, une grande intelligence du clair-obscur, des touches gracieuses & spirituelles, une imitation simple & fidele de la nature, qui va jusqu'à séduire les yeux; voilà en général les parties qui caractérisent spécialement les beaux ouvrages de cette *école* On repro-

che à l'*école* romaine d'avoir négligé le coloris, on peut reprocher à l'*école vénitienne* d'avoir négligé le dessein & l'expression. Comme il y a très-peu d'antiques à Venise, & très-peu d'ouvrages du goût romain, les peintres vénitiens se sont attachés à représenter le beau naturel de leur pays; ils ont caractérisé les objets par comparaison, non seulement en faisant valoir la véritable couleur d'une chose, mais en choisissant dans cette opposition, une vigueur harmonieuse de couleur, & tout ce qui peut rendre leurs ouvrages plus palpables, plus vrais, & plus surprenans.

Il est inutile d'agiter ici la question sur la prééminence du coloris, ou sur celle du dessein & de l'expression; jamais les personnes d'un sentiment opposé ne s'accorderont sur cette prééminence, dont on juge toûjours par rapport à soi-même: suivant que par des yeux plus ou moins voluptueux, on est plus ou moins sensible au coloris, ou bien à la poésie pittoresque par un cœur plus ou moins facile à être ému, on place le coloriste au-dessus du poëte, ou le poëte au-dessus du coloriste. Le plus grand peintre pour nous, est celui dont les ouvrages nous font le plus de plaisir, comme le dit fort bien l'abbé du Bos. Les hommes ne sont pas affectés également par le coloris ni par l'expression, parce qu'ils n'ont pas le même sens également délicat, quoiqu'ils supposent toûjours que les objets affectent intérieurement les autres, ainsi qu'ils en sont eux-mêmes affectés.

Celui, par exemple, qui défend la supériorité du Poussin sur le Titien, ne conçoit pas qu'on puisse mettre au-dessus d'un poëte, dont les inventions lui donnent un plaisir extrème, un artiste qui n'a su que disposer les couleurs, dont l'harmonie & les richesses, lui font un plaisir médiocre. Le partisan du Titien de son côté, plaint l'admirateur du Poussin, de préférer au Titien, un peintre qui n'a pas su charmer les yeux, & cela pour quelque invention, dont il juge que tous les hommes ne doivent pas être touchés, parce que lui-même ne l'est que foiblement. Chacun opine donc, en supposant comme une chose décidée, que la partie de la peinture qui lui plaît davantage, est la partie de l'art qui doit avoir le pas sur les autres. Mais laissons les hommes passionnés, s'accuser respectivement d'erreur ou de mauvais goût, il sera toûjours vrai de dire, que les tableaux les plus parfaits & les plus précieux, seront ceux qui réuniront les beautés de l'*école* romaine & florentine à celles de l'*école* lombarde & vénitienne. Je vais présentement nommer les principaux artistes de cette derniere *école*.

Les Bellino, freres, (Gentil & Jean) en jetterent les fondemens; mais c'est le Titien & le Giorgion qu'il faut mettre à la tête des célebres artistes de cette école: ce sont eux qui méritent d'en être regardés comme les fondateurs.

Bellin, (Gentil) né à Venise en 1421, mort en 1501 fit beaucoup d'ouvrages, la plûpart à détrempe, qu'on recherchoit alors avec empressement, & qui ne subsistent plus aujourd'hui. Mais on n'a point oublié ce qui se passa entre Bellin & Mahomet II. Ce fameux conquérant qui dessinoit & qui aimoit la peinture, ayant vû des tableaux du peintre de Venise, pria la république de le lui envoyer. Gentili partit pour Constantinople, & remplit l'idée que sa hautesse avoit conçue de ses talens. Il fit pour ce prince la décollation de S. Jean-Baptiste, où le grand seigneur remarqua seulement, que la peau du cou dont la tête venoit d'être séparée, n'étoit pas exactement rendue; & pour prouver, dit-on, la justesse de sa critique, il offrit de faire décapiter un esclave. » Ah seigneur, répliqua vive- » ment Bellin, dispensez-moi d'imiter la nature, » en outrageant l'humanité. « Ce trait d'histoire pourroit n'être pas vrai; mais il n'en est pas de même de la maniere dont le sultan paya Bellin; il le traita comme Alexandre avoit fait Apelles. Tout le monde sait qu'il le congédia en lui mettant une couronne d'or sur la tête, une chaîne d'or au col, & une bourse de trois mille ducats d'or entre les mains. La république de Venise contente de la conduite de Bellino, lui assigna une forte pension à son retour, & le nomma chevalier de S. Marc.

Bellin, (Jean) né à Venise en 1422, mourut dans la même ville en 1512. Curieux de savoir le nouveau secret de la peinture à l'huile, il s'habilla en noble vénitien, vint trouver sous ce déguisement Antoine de Messine qui ne le connoissoit pas, & lui fit faire son portrait: après avoir ainsi découvert le mystère que ce peintre cachoit avec soin, & dont il tiroit toute sa gloire, il le rendit public dans sa patrie. On voit encore par quelques ouvrages de Jean & de Gentil Bellin, qui sont à Venise, que Jean manioit le pinceau plus tendrement que son frere, quoiqu'il y ait beaucoup de sécheresse dans ses peintures; mais il a travaillé le premier à joindre l'union à la vivacité des couleurs, & à donner un commencement d'harmonie, dont le Giorgion & le Titien ses éleves ont sçu faire un si bel usage. Le goût du dessein de Bellin est gothique, & ses attitudes sont forcées, il ne s'est montré que servile imitateur de la nature; cependant il a mis de la noblesse dans ses airs de têtes. On n'apperçoit point de vives expressions dans ses tableaux; aussi la plûpart des sujets qu'il a traités, sont des vierges. Le roi a le portrait des deux Bellino freres.

Titien Vecelli, naquit à Cador, dans le Frioul, l'an 1477, & mourut en 1576. Ce peintre, un des plus célebres du monde, étoit occupé depuis long-tems chez Bellin à copier servilement le naturel, lorsqu'entendant loüer de toutes parts le coloris des ouvrages du Giorgion, qui avoit été son ancien camarade, il ne songea plus qu'à cultiver son amitié, pour profiter de sa nouvelle maniere. Le Giorgion le reçut d'abord sans défiance: s'appercevant ensuite des progrès rapides de son émule, & du véritable sujet de ses fréquentes visites, il rompit tout commerce avec lui. Cependant le Titien eut peu de tems après le champ libre dans la carriere de la peinture, par la mort prématurée de son rival de gloire. Ce fut alors que redoublant ses soins, ses réflexions & ses travaux, il parvint à surpasser le Giorgion dans la recherche des délicatesses du naturel, & dans l'art d'apprivoiser la fierté du coloris, par la fonte & la variété des teintes. On sait quels ont été ses succès.

On le chargea des ouvrages les plus importans à Venise, à Padoue, à Vicence & à Ferrare. Il se distingua presqu'également dans tous les genres, traitant avec la même facilité les grands & les petits sujets. Personne en Italie n'a mieux entendu le paysage, ni rendu la nature avec plus de vérité. Son pinceau tendre & délicat représente encore si bien les femmes & les enfans, ses touches sont si spirituelles & si conformes au caractere des objets, qu'elles piquent le goût des connoisseurs beaucoup plus que les coups sensibles d'une main hardie.

Le talent singulier qu'il avoit pour le portrait, augmenta sa renommée auprès des souverains & des grands seigneurs, qui tous ambitionnerent d'être peints de sa main. Le cardinal Farnèse l'engagea de venir à Rome pour faire le portrait du pape. Pendant son séjour dans cette ville, il y fit de petits tableaux qui furent admirés de Vasari, & même de Michel-Ange. Le Titien peignit trois fois Charles V. qui disoit à ce sujet, qu'il avoit reçu trois fois l'immortalité du Titien.

Ce prince le combla de biens & d'honneurs; il le

créa chevalier, comte Palatin, & joignit à ces titres une pension viagere fort considérable. Les poëtes célébrerent à l'envi ses talens. Le Giorgion mort jeune, le débarrassa d'un rival : son opulence le mit en état de vivre avec les grands, & de les recevoir à sa table avec splendeur; son caractere doux & obligeant lui procura des amis sinceres; son humeur gaie & enjouée écarta de son ame les chagrins & les soucis; son mérite le rendit respectable à tout le monde; & sa santé qu'il a conservée jusqu'à 99 ans, sema de fleurs tous les instans de sa vie; en un mot, s'il étoit permis de juger du bonheur de quelqu'un par les apparences trompeuses du dehors, on pourroit, ce me semble, mettre le Titien au nombre de ces hommes rares, dont les jours ont été heureux.

On rapporte que sur la fin de sa carriere, sa vûe s'étant affoiblie, il vouloit retoucher ses premiers tableaux, qu'il ne croyoit pas d'un coloris assez vigoureux; mais ses éleves mirent dans ses couleurs de l'huile d'olive qui ne seche point, & effaçoient son nouveau travail pendant son absence. C'est ainsi qu'ils nous ont conservé plusieurs chefs-d'œuvre du Titien.

Les églises de Venise sont toutes embellies de ses productions. On y voit les morceaux précieux de la présentation de la Sainte Vierge, un S. Marc admirable, le martyre de S. Laurent, de S. Paul, & tant d'autres. Mais son tableau le plus connu & le plus vanté, est celui qui représente S. Pierre martyr, religieux Dominiquain, massacré par les Vaudois; il est non-seulement précieux par la richesse des couleurs locales, mais plus encore parce que l'action de ce tableau est intéressante, & que le Titien l'a traité avec plus de vraissemblance, & avec une expression de passions plus étudiée que celle de ses autres ouvrages. Enfin si les peintres de l'*école* de Rome & de Florence ont surpassé le Titien en vivacité de génie & par le goût du dessein, personne au moins ne lui dispute l'excellence du coloris.

Giorgion, (*Georges*) né dans le Trévisan en 1478, mort en 1511. Malgré son goût & ses talens pour la Musique, la Peinture eut encore pour lui plus d'attraits, il s'y livra tout entier, & surpassa bientôt Jean Bellin son maître : l'étude que le Giorgion fit des ouvrages de Leonard de Vinci, & surtout l'étude de la nature qu'il n'a jamais perdu de vûe, acheva de le perfectionner; mais une maîtresse qu'il chérissoit & qui lui devint infidele, fut la cause de sa mort qui l'enleva à l'âge de 33 ans, au milieu de sa gloire & de sa réputation. Il comptoit déja parmi ses disciples Pordenon, Sebastien del Piombo, & Jean d'Udine, trois peintres célebres.

Il entendoit parfaitement le clair-obscur, & cet art si difficile de mettre toutes les parties dans une parfaite harmonie. Son goût de dessein est délicat, & a quelque chose de l'*école* Romaine; ses carnations sont peintes d'une grande vérité. Il n'y employoit que quatre couleurs capitales, dont le judicieux mêlange faisoit toute la différence des âges & des sexes; il donnoit beaucoup de rondeur à ses figures; ses portraits sont vivans, ses paysages sont d'un goût exquis.

Il a fait un très-petit nombre de tableaux de chevalet, ce qui les rend d'autant plus précieux. Le roi & M. le duc d'Orléans possedent quelques morceaux de ce célebre artiste, qui suffiroient seuls à sa gloire. En un mot par le peu d'ouvrages qu'on connoît de cet excellent maître, on voit que dans l'espace d'une courte vie, il a porté la peinture à un degré surprenant de perfection; personne encore n'a pû l'atteindre pour la force & la fierté du coloris.

Sebastien del Piombo, aussi connu sous le nom de *Sebastien de Venise*, & de *Fra-Bastien*. Il naquit à Venise en 1485, & mourut en 1527. Sébastien reçut les principes de la peinture du Giorgion, duquel il prit le bon goût de couleur qu'il n'a jamais quitté. Sa réputation naissante le fit appeller à Rome, où il s'attacha à Michel-Ange, qui lui montra par reconnoissance les secrets de son art. Alors soûtenu par un si grand maître, il sembla vouloir disputer le prix de la peinture à Raphaël même; mais il s'en falloit infiniment qu'il eût ni le génie ni le goût de dessein du rival avec lequel il osoit se compromettre.

Le tableau de la résurrection de Lazare, dont on peut suivant les apparences, attribuer l'invention & le dessein sur la toile, au grand Michel-Ange, & que Sébastien ne fit peut-être que peindre pour l'opposer au tableau de la transfiguration, est un ouvrage précieux à plusieurs égards, & certainement admirable pour le grand goût de couleur; cependant il ne prévalut point sur celui de Raphaël : la cabale de Michel-Ange ne fit que suspendre pendant quelque tems les suffrages. Mais voici un fait singulier qui a résulté du défi de Fra-Bastien : son tableau de la résurrection du Lazare, qui devoit naturellement rester sur les lieux, a passé en France, il est actuellement au palais royal; & le tableau de la transfiguration que Raphaël avoit fait pour François I. n'est pas sorti de Rome; l'Italie jalouse de se conserver ce trésor de peinture, n'a jamais voulu s'en désaisir.

Del Piombo travailloit bien, mais difficilement; & son irrésolution lui fit commencer plusieurs ouvrages qu'il n'a pû terminer. Cependant les peintures de la premiere chapelle à droite de l'église de S. Pierre *in montorio*, lui ont acquis un honneur singulier : il employoit quelquefois le marbre, & autres pierres semblables, pour faire servir leurs couleurs naturelles de fond à ses tableaux. Il est le premier qui ait peint à l'huile sur les murailles; & comme il avoit beaucoup de génie, il inventa un composé de poix, de mastic & de chaux vive, afin d'empêcher les couleurs de s'altérer.

Les desseins de ce célebre maître travaillés à la pierre noire, sont dans le goût de ceux de Michel-Ange.

Bordone, (*Paris*) né sur la fin du XV. siecle, de parens nobles, à Trévise ville d'Italie, mort à Venise âgé de 75 ans. Le Titien & le Giorgion lui montrerent les secrets de leur art. Il vint à Paris sous le regne de François I. en 1538, & eut l'honneur de peindre ce monarque. Il ne dédaigna point pendant son séjour en France d'exercer son pinceau à tirer le portrait de quelques seigneurs & dames de la premiere qualité, qui lui demanderent cette distinction. Au retour de ses voyages, il se fixa à Venise, où ses richesses, son amour pour les belles-lettres, son goût pour la Musique, & ses talens pour la Peinture, lui firent mener une vie délicieuse. Il fit aussi quelques ouvrages pittoresques pour sa réputation. Le plus considérable de tous est celui où il représenta l'avanture prétendue du pêcheur de Venise.

Bassan, (*Jacques du Pont*, connu sous le nom de) né en 1510 à Bassano, est mort à Venise en 1592. Le lieu où il prit naissance, lui donna son nom. Les ouvrages des grands maîtres, & surtout l'étude de la nature, développerent ses talens. Il ne les tourna pas avec gloire au genre héroïque ni historique; mais il excella dans la représentation des plantes, des animaux; dans le paysage & autres sujets semblables naturels & artificiels. Il emprunta du Titien & du Giorgion la beauté du coloris, & il y joignit une grande connoissance du clair-obscur. Il a traité avec le même succès beaucoup de sujets

de nuit : l'habitude qu'il avoit prise de marquer ses ombres fortes, peut avoir aussi contribué à celles qu'il a employées quelquefois hors de propos dans des sujets de jour.

Il a renouvellé les miracles qu'on raconte des peintres Grecs. Parmi les simples qu'il cultivoit, il mettoit des figures de serpens & d'animaux représentés avec tant d'art, qu'il étoit difficile de ne point s'y laisser abuser. Annibal Carrache lui-même étant venu chez le Bassan, fut tellement trompé par la représentation d'un livre que ce peintre avoit fait sur le mur, qu'il alla pour le prendre. Enfin personne peut-être ne l'a surpassé pour la vérité qu'il donnoit aux différens objets de ses tableaux, par leurs couleurs, leur fraîcheur & leur brillant.

Ses ouvrages en grand nombre, même ceux d'histoire, se sont répandus dans tous les cabinets de l'Europe ; tant est puissant le charme du coloris, qu'il nous fait aimer les tableaux historiques de ce peintre, nonobstant les fautes énormes, dont ils sont remplis contre l'ordonnance & le dessein, contre la vraissemblance poëtique & pittoresque.

Ses desseins sont pour la plûpart heurtés & indécis ; on en reconnoît l'auteur à ses figures rustiques, & à une maniere d'ajustement qui lui est propre.

Tintoret, (*Jacques Robusti* surnommé le) né à Venise en 1512, mort dans la même ville en 1594. On le nomma le Tintoret, parce qu'il étoit fils d'un teinturier ; mais ses parens lui virent tant de goût pour la peinture, qu'ils se prêterent à ses desseins ; alors il se proposa dans ses études de suivre Michel-Ange pour le dessein, & le Titien pour le coloris. En même tems, l'amour qu'il avoit pour sa profession, lui fit rechercher avec ardeur tout ce qui pouvoit le rendre habile. De tous les peintres vénitiens, il n'en est point dont le génie ait été si fécond & si facile, que celui du Tintoret. Il a rempli Venise de ses belles peintures ; & si parmi l'abondance de ses ouvrages, il y en a de médiocres & de *strapassés*, pour me servir d'un terme de l'art, il faut avoüer qu'il s'en trouve aussi d'admirables, qui mettent avec raison le Tintoret au rang des plus célebres peintres d'Italie.

Veronèse, (*Paul*) son nom de famille est *Caliari*; né à Vérone en 1532, il mourut en 1588, à Venise, où il a fait tant de belles choses, qu'on le met au rang des plus grands peintres de l'Europe.

Rival du Tintoret, chargé avec lui des grandes entreprises, il a toujours balancé la réputation de son collegue ; & s'il ne mettoit point tant de force dans ses ouvrages, il rendoit la nature avec plus d'éclat & de majesté. Il faisoit encore honneur à son art par la noblesse avec laquelle il l'exerçoit, par sa politesse, & par sa vie splendide : c'étoit dans les grandes machines que Paul Véronèse excelloit ; on remarque dans ses peintures une imagination féconde, vive & élevée, beaucoup de dignité dans ses airs de têtes, un coloris frais, & un bel accord dans ses couleurs locales ; il a donné à ses draperies un brillant, une variété & une magnificence qui lui sont particulieres ; la scène de ses tableaux est ornée des plus belles fabriques ; & l'apparat superbe de l'architecture qu'il y a introduit, donne de la grandeur à ses ouvrages.

Ceux qu'il a faits au palais de S. Marc ont immortalisé son nom. On estime surtout ses banquets, & ses pélerins d'Emmaüs : mais les noces de Cana représentées dans le réfectoire de S. Georges majeur du palais S. Marc, forment un des plus beaux morceaux qui soit au monde.

Ce grand maître a pourtant ses défauts ; il a peint quelquefois de pratique, ce qui fait que ses ouvrages ne sont pas tous de la même beauté : il peche souvent contre la convenance dans ses compositions ; on desireroit plus de choix dans ses attitudes, plus de finesse dans ses expressions, plus de goût & de correction dans le dessein, & plus d'intelligence du clair-obscur, dont il paroît qu'il n'a jamais bien compris l'artifice.

La plûpart de ses desseins arrêtés à la plume & lavés au bistre, ou à l'encre de la chine, sont terminés. Ils font les délices des amateurs, pour la richesse de l'ordonnance, la beauté des caracteres de têtes, le grand goût des draperies, *&c.*

Le roi de France possede plusieurs tableaux de Paul Véronèse, entr'autres celui des pélerins d'Emmaüs, & le repas chez Simon le lépreux, que la république de Venise a envoyé en présent à Louis XIV.

Ce célebre artiste a eu un frere, (*Bénoît*) Caliari, & un fils nommé *Charles*, qui se sont attachés à la peinture, & comme ils ont suivi la maniere de *Paul*, on ne sauroit garantir que tous les ouvrages qu'on lui attribue, soient pour cela de sa main ; on en voit en effet plusieurs sous son nom, qui ne sont pas dignes de son génie, ni de son pinceau.

Palme le jeune, (*Jacques*) né à Venise en 1544, mort dans la même ville en 1628. Il fut disciple du Tintoret ; & sa réputation s'augmentant avec sa fortune, l'amour du gain lui fit expédier ses tableaux. On remarque dans ceux qu'il a travaillés avec soin, une touche hardie, de bonnes draperies, & un coloris agréable ; ses desseins sont recherchés ; sa plume est fine & légere.

Palme le vieux, (*Jacques*) né à Seniralta, territoire de Bergame, en 1548, mort à Venise en 1596, peintre inégal. Dans ses ouvrages terminés avec patience, les couleurs y sont admirablement fondues & unies ; mais on n'y trouve ni la correction, ni le bon goût de dessein ; cependant on voit à Venise quelques peintures de *Palme le vieux* qui sont très-estimées, entr'autres une tempête représentée dans la chambre de l'*école* de S. Marc, & la Sainte Barbe qui orne l'église de *Sancta Maria Formosa*. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

L'auteur de cet article nous en avoit communiqué un beaucoup plus étendu, dont celui-ci n'est que l'extrait : la nature de notre ouvrage, & les bornes que nous sommes forcés de nous prescrire, ne nous ont pas permis de le donner en entier. L'Encyclopédie doit s'arrêter légerement sur les faits purement historiques, parce que ces sortes de faits ne sont point son objet essentiel & immédiat. Mais nous croyons qu'on nous permettra d'ajoûter à cet abrégé historique, quelques réflexions sur les *écoles* de Peinture, & en général sur le mot *école*, lorsqu'il s'applique aux beaux Arts.

ECOLE, dans les *beaux Arts*, signifie proprement une *classe d'artistes* qui ont appris leur art d'un maître, soit en recevant ses leçons, soit en étudiant ses ouvrages, & qui en conséquence ont suivi plus ou moins la maniere de ce maître, soit à dessein de l'imiter, soit par l'habitude qui leur a fait adopter ses principes. Une habitude si ordinaire a des avantages sans doute, mais elle a peut-être encore de plus grands inconvéniens. Ces inconvéniens, pour ne parler ici que de la Peinture, se font principalement sentir dans la partie de la couleur, si j'en crois les habiles artistes & les connoisseurs vraiment éclairés. Selon eux, cette espece de convention tacite formée dans une *école*, pour rendre les effets de la lumiere par tels ou tels moyens, ne produit qu'un peuple servile d'imitateurs qui vont toûjours en dégénérant ; ce qu'on pourroit prouver aisément par les exemples.

Une seconde observation non moins importante, que je dois aux mêmes connoisseurs, c'est qu'il est très-dangereux de porter un jugement général sur les ouvrages sortis d'une *école* ; ce jugement est rare-

ment assez exact pour satisfaire celui qui le porte, à plus forte raison pour satisfaire les autres. Les ouvrages de Peinture changent tous les jours, ils perdent l'accord que l'artiste y avoit mis; enfin ils ont, comme tout ce qui existe, une espece de vie dont le tems est borné, & dans laquelle il faut distinguer un état d'enfance, un état de perfection, du moins au degré où ils peuvent l'avoir, & un état de caducité: or ce n'est que dans le second de ces deux états qu'on peut les apprécier avec justice.

On dit pour l'ordinaire que l'*école* romaine s'est principalement attachée au dessein, l'*école* vénitienne au coloris, *&c.* On ne doit point entendre par-là que les peintres de ces *écoles* ayent eu le projet formé de préférer le dessein à la couleur, ou la couleur au dessein: ce seroit leur attribuer des vûes qu'ils n'eurent sans doute jamais. Il est vrai que par le résultat des ouvragesdes différentes *écoles*, il s'est trouvé que certaines parties de la Peinture ont été plus en honneur dans certaines *écoles* que dans d'autres; mais il seroit très-difficile de démêler & d'assigner les causes de ces différences: elles peuvent être physiques & très-cachées, elles peuvent être morales & non moins obscures.

Est-ce à ces causes physiques ou aux causes morales, ou à la réunion des unes & des autres, qu'on doit attribuer l'état de langueur où la Peinture & la Sculpture sont actuellement en Italie? L'*école* de Peinture françoise est aujourd'hui, de l'aveu général, supérieure à toutes les autres. Sont-ce les récompenses, les occasions, l'encouragement & l'émulation, qui manquent aux Italiens? car ce ne sont pas les grands modeles. Ne seroit-ce point plûtôt un caprice de la nature, qui, en fait de talens & de génie, se plaît, pour ainsi dire, à ouvrir de tems en tems des mines, qu'elle referme ensuite absolument pour plusieurs siecles? Plusieurs des grands peintres d'Italie & de Flandres ont vécu & sont morts dans la misere: quelques-uns ont été persécutés, bien loin d'être encouragés. Mais la nature se joue de l'injustice de la fortune, & de celle des hommes; elle produit des génies rares au milieu d'un peuple de barbares, comme elle fait naître les plantes précieuses parmi des Sauvages qui en ignorent la vertu.

On se plaint que notre *école* de Peinture commence à dégénérer, sinon par le mérite, au moins par le nombre des bons artistes: notre *école* de Sculpture au contraire se soûtient; peut-être même, par le nombre & le talent des artistes, est-elle supérieure à ce qu'elle a jamais été. Les Peintres prétendent, pour se justifier, que la Peinture est sans comparaison plus difficile que la Sculpture; on juge bien que les Sculpteurs n'en conviennent pas, & je ne prétends point décider cette question: je me contenterai de demander si la Peinture avoit moins de difficultés lorsque nos peintres égaloient ou même surpassoient nos sculpteurs. Mais j'entrevois deux raisons de cette inégalité des deux *écoles*: la premiere est le goût ridicule & barbare de la nation pour les magots de porcelaine & les figures estropiées de la Chine. Comment avec un pareil goût aimera-t-on les sujets nobles, vastes & bien traités? Aussi les grands ouvrages de Peinture se sont-ils aujourd'hui réfugiés dans nos églises, où même on trouve rarement les occasions de travailler en ce genre. Une seconde raison non moins réelle que la premiere, & qui mérite beaucoup plus d'attention, parce qu'elle peut s'appliquer aux Lettres comme aux Arts, c'est la vie différente que menent les Peintres & les Sculpteurs. L'ouvrage de ceux-ci demandant plus de tems, plus de soins, plus d'assiduité, les force à être moins répandus: ils sont donc moins sujets à se corrompre le goût par le commerce, les vûes & les conseils d'une foule de prétendus connoisseurs, aussi ignorans que présomptueux. Ce seroit une question bien digne d'être proposée par une de nos académies, que d'examiner *si le commerce des gens du monde a fait plus de bien que de tort aux gens de Lettres & aux artistes*. Un de nos plus grands sculpteurs ne va jamais aux spectacles que nous appellons *sérieux* & *nobles*, de crainte que la maniere étrange dont les héros & les dieux y sont souvent habillés, ne dérange les idées vraies, majestueuses & simples qu'il s'est formées sur ce sujet. Il ne craint pas la même chose des spectacles de farce, où les habillemens grotesques ne laissent dans son ame aucune trace nuisible. C'est à-peu-près par la même raison que le P. Malebranche ne se délassoit qu'avec des jeux d'enfant. Or je dis que le commerce d'un grand nombre de faux juges est aussi dangereux à un artiste, que la fréquentation de nos grands spectacles le seroit à l'artiste dont on vient de parler. Notre *école* de Peinture se perdra totalement, si les amateurs qui ne sont qu'amateurs (& combien peu y en a-t-il qui soient autre chose?) prétendent y donner le ton par leurs discours & par leurs écrits. Toutes leurs dissertations n'aboutiront qu'à faire de nos artistes de beaux esprits manqués & de mauvais peintres. Raphaël n'avoit guere lû d'écrits sur son art, encore moins de dissertations; mais il étudia la nature & l'antique. Jules II. & Léon X. laissoient faire ce grand homme, & le récompensoient en souverains, sans le conseiller en imbécilles. Les François ont peut-être beaucoup plus & beaucoup mieux écrit que les Italiens sur la Peinture, les Italiens n'en sont pas moins leurs maîtres en ce genre. On peut se rappeller à cette occasion l'histoire de ces deux architectes qui se présenterent aux Athéniens pour exécuter un grand ouvrage que la république vouloit faire. L'un d'eux parla très-long-tems & très-disertement sur son art, & l'autre se contenta de dire après un long silence: *ce qu'il a dit, je le ferai.*

On auroit tort de conclure de ce que je viens d'avancer, que les Peintres, & en général les artistes, ne doivent point écrire sur leur art; je suis persuadé au contraire qu'eux seuls en sont vraiment capables: mais il y a un tems pour faire des ouvrages de génie, & un tems pour en écrire: ce dernier tems est arrivé, quand le feu de l'imagination commence à être ralenti par l'âge; c'est alors que l'expérience acquise par un long travail, a fourni une matiere abondante de réflexions, & l'on n'a rien de mieux à faire que de les mettre en ordre. Mais un peintre qui dans sa vigueur abandonne la palette & les pinceaux pour la plume, me paroît semblable à un poëte qui s'adonneroit à l'étude des langues orientales; dès ce moment la nullité ou la médiocrité du talent de l'un & de l'autre est décidée. On ne songe guere à écrire sur la poétique, quand on est en état de faire l'Iliade.

La supériorité généralement reconnue, ce me semble, de l'*école* ancienne d'Italie sur l'*école* françoise ancienne & moderne, en fait de peinture, me fournit une autre réflexion que je crois devoir présenter à mes lecteurs. Si quelqu'un vouloit persuader que nos peintres effacent ceux de l'Italie, il pourroit raisonner en cette sorte: Raphaël & un grand nombre de dessinateurs italiens, ont manqué de coloris; la plûpart des coloristes ont péché dans le dessein: Michel-Ange, Paul Veronese, & les plus grands maîtres de l'*école* italienne, ont mis dans leurs ouvrages des absurdités grossieres. Nos Peintres françois au contraire ont été sans comparaison plus raisonnables & plus sages dans leurs compositions. On ne voit point dans les tableaux de le Sueur, du Poussin, & de le Brun, des contre-sens & des anachronismes ridicules; & dans les ouvrages de ces

grands hommes la sagesse n'a point nui à la beauté: donc notre *école* est fort supérieure à celle d'Italie. Voilà un raisonnement très-faux, dont pourtant tout est vrai, excepté la conséquence. C'est qu'il faut juger les ouvrages de génie, non par les fautes qui s'y rencontrent, mais par les beautés qui s'y trouvent. Le tableau de la famille de Darius est le chef-d'œuvre de le Brun; cet ouvrage est très-estimable par la composition, l'ordonnance, & l'expression même: cependant, de l'avis des connoisseurs, il se soûtient à peine auprès du tableau de Paul Veronese, qu'on voit à côté de lui dans les appartemens de Versailles, & qui représente les pélerins d'Emmaüs, parce que ce dernier tableau a des beautés supérieures, qui font oublier les fautes grossieres de sa composition. La *Pucelle*, si j'en crois ceux qui ont eu la patience de la lire, est mieux conduite que l'*Enéide*, & cela n'est pas difficile à croire; mais vingt beaux vers de Virgile écrasent toute l'ordonnance de la *Pucelle*. Les pieces de Shakespear ont des grossieretés barbares; mais à-travers cette épaisse fumée brillent des traits de génie que lui seul y pouvoit mettre; c'est d'après ces traits qu'on doit le juger, comme c'est d'après *Cinna* & *Polieucte*, & non d'après *Tite* & *Bérénice*, qu'on doit juger Corneille. L'*école* d'Italie, malgré tous ses défauts, est supérieure à l'*école* françoise, parce que les grands maîtres d'Italie sont sans comparaison en plus grand nombre que les grands maîtres de France, & parce qu'il y a dans les tableaux d'Italie des beautés que les François n'ont point atteintes. Qu'on ne m'accuse point ici de rabaisser ma nation, personne n'est plus admirateur que moi des excellens ouvrages qui en sont sortis; mais il me semble qu'il seroit aussi ridicule de lui accorder la supériorité dans tous les genres, qu'injuste de la lui refuser dans plusieurs.

Sans nous écarter de notre sujet (car il s'agit ici des *écoles* des beaux Arts en général), nous pouvons appliquer à la Musique une partie de ce que nous venons de dire. Ceux de nos écrivains qui dans ces derniers tems ont attaqué la Musique italienne, & dont la plûpart, très-féconds en injures, n'avoient pas la plus légere connoissance de l'art, ont fait contr'elle un raisonnement précisément semblable à celui qui vient d'être réfuté. Ce raisonnement transporté de la Musique à la Peinture, eût été, ce me semble, la meilleure réponse qu'on pût opposer aux adversaires de la Musique italienne. Il ne s'agit pas de savoir si les Italiens ont beaucoup de mauvaise Musique, cela doit être, comme ils ont sans doute beaucoup de mauvais tableaux; s'ils ont fait souvent des contre-sens; cela doit être encore (*voy.* CONTRE-SENS); si leurs points d'orgue sont déplacés ou non (*voyez* POINT D'ORGUE); s'ils ont prodigué ou non les ornemens mal-à-propos (*voyez* GOUT): il s'agit de savoir si dans l'expression du sentiment & des passions, & dans la peinture des objets de toute espece, leur Musique est supérieure à la nôtre, soit par le nombre, soit par la qualité des morceaux, soit par tous les deux ensemble. Voilà, s'il m'est permis de parler ainsi, l'énoncé du problème à résoudre pour juger la question. L'Europe semble avoir jugé en faveur des Italiens, & ce jugement mérite d'autant plus d'attention, qu'elle a tout-à-la-fois adopté généralement notre langue & nos pieces de théatre, & proscrit généralement notre Musique. S'est-elle trompée, ou non? c'est ce que notre postérité décidera. Il me paroît seulement que la distinction si commune entre la Musique françoise & l'italienne, est frivole ou fausse. Il n'y a qu'un genre de Musique: c'est la bonne. A-t-on jamais parlé de la Peinture françoise & de la Peinture italienne? La nature est la même par-tout, ainsi les arts qui l'imitent, doivent aussi être par-tout semblables.

Comme il y a en Peinture différentes *écoles*, il y en a aussi en Sculpture, en Architecture, en Musique, & en général dans tous les beaux Arts. En Musique, par exemple, tous ceux qui ont suivi le style d'un grand maître (car la Musique a son style, comme le discours), sont ou peuvent être regardés comme de l'*école* de ce maître. L'illustre Pergolese est le Raphaël de la Musique italienne; son style est celui qui mérite le plus d'être suivi, & qui en effet l'a été le plus par les artistes de sa nation: peut-être commencent-ils à s'écarter un peu trop du ton vrai, noble & simple, que ce grand homme avoit donné. Il semble que la Musique en Italie commence à approcher aujourd'hui du style de Seneque; l'art & l'esprit s'y montrent quelquefois un peu trop, quoiqu'on y remarque encore des beautés vraies, supérieures, & en grand nombre.

Les François n'ont eu jusqu'ici que deux *écoles* de Musique, parce qu'ils n'ont eu que deux styles; celui de Lulli, & celui du célebre M. Rameau. On sait la révolution que la musique de ce dernier artiste a causée en France; révolution qui peut-être n'a fait qu'en préparer une autre: car on ne peut se dissimuler l'effet que la Musique italienne a commencé à produire sur nous. Lulli causa de même une révolution de son tems, il appliqua à notre langue la Musique que l'Italie avoit pour lors; on commença par déclamer contre lui, & on finit par avoir du plaisir, & par se taire. Mais ce grand homme étoit trop éclairé pour ne pas sentir que de son tems l'art étoit encore dans l'enfance: il avoüoit en mourant, qu'il voyoit beaucoup plus loin qu'il n'avoit été: grande leçon pour ses admirateurs outrés & exclusifs. *Voyez* MUSIQUE, PEINTURE, *&c.* (O)

ECOLE, (*Manége.*) Nous désignons dans nos manéges, la haute, la moyenne, & la basse *école*. Les chefs des académies se chargent des éleves les plus avancés; & les instructions des autres, qu'ils ne perdent pas de vûe, est confiée à des écuyers qui sont sous leurs ordres.

Cette division relative aux gentilshommes, en suppose une semblable relativement aux chevaux; l'une & l'autre sont également nécessaires. Si d'une part les académistes ne peuvent faire de véritables progrès qu'autant qu'on leur fera parcourir une chaîne de principes qui naissent les uns des autres, & qui se fortifient mutuellement, il est indispensable d'un autre côté de leur fournir des chevaux mis & ajustés de maniere à leur en faire sentir l'évidence.

Dès les premieres leçons il ne s'agit que de prescrire au cavalier les regles d'une belle assiete & d'une juste position; mais ces regles sont bientôt oubliées, si l'on ne frappe l'intelligence du disciple par l'explication des raisons sur lesquelles elles sont appuyées: peut-être que la plûpart des maîtres négligent trop ce point important. Quoi qu'il en soit, on comprend qu'un cheval fixé dans les piliers, & auquel on ne demande qu'une action de piaffer dans une seule & même place, dérangera moins un académiste uniquement occupé du soin de se placer conformément aux préceptes qu'on lui a déduits, que si on l'obligeoit à monter sur le champ un cheval en liberté, qu'il redouteroit, qu'il voudroit retenir ou conduire, & qui le distrairoit des uniques objets sur lesquels son attention doit se fixer.

Ce n'est que lorsqu'il a connu quel doit être l'arrangement des différentes parties de son corps, & que l'on apperçoit qu'elles se présentent en quelque façon à sa volonté, que l'on peut lui donner un second cheval accoûtumé à cheminer au pas. Alors on lui indique les différens mouvemens de la main,

afin qu'il puisse librement tourner son cheval à droite & à gauche, le laisser aller en-avant, l'arrêter, & même le reculer : on observe sans cesse en même tems les défauts de sa position, & on les lui indique scrupuleusement, dans la crainte qu'il ne contracte de mauvaises habitudes, qu'il est très-difficile de corriger dans la suite. Plusieurs écuyers ne font aucune distinction des éleves qui leur sont soûmis ; ils different néanmoins beaucoup, si l'on considere le plus ou le moins de facilité de leur esprit, & la disposition plus ou moins favorable de leur corps : ainsi tel d'entr'eux dont la conception est heureuse, ne sera point troublé par un énorme détail de fautes qu'on lui reproche, tandis qu'un autre cessera de nous entendre, si nous le reprenons de deux défauts à la fois. Tel fera de vains efforts pour se plier de maniere à rencontrer l'attitude qu'on exige de lui, & dont une construction plus ou moins difforme, ou une inaptitude naturelle l'éloigne. C'est donc au maître à se mettre à la portée des éleves, à juger de ce qu'il est d'abord essentiel de ne pas faire, & à leur faciliter, par l'exacte connoissance qu'il doit avoir de la relation & de la sympathie du jeu des parties dont leur corps est formé, les moyens d'exécuter & d'obéir. Un autre abus est de les obliger trop promptement à trotter ; parce que dès-lors ils ne sont attentifs qu'à leur tenue, & qu'ils ne pensent plus ni à l'exactitude de la position, ni aux mouvemens d'une main à laquelle ils s'attachent. En second lieu, on n'est point scrupuleux sur le plus ou le moins de dureté ou de vîtesse du mouvement des chevaux; il est cependant très-constant que l'on devroit observer des degrés à cet égard : l'animal, dont les ressorts sont lians, & dont l'action n'est point pressée, offre toûjours moins de difficultés à l'éleve, qui peut se rendre raison à lui-même de ce qu'il est capable de faire & d'entreprendre. Ne souffre-t-il en effet aucun dérangement à raison d'une telle célérité ? il peut toûjours augmenter de plus en plus la vîtesse : conserve-t-il sa fermeté dans le trot le plus étendu ? on doit lui donner un cheval qui dans cette allure ait moins d'union & plus de reins, & ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ait acquis par cet exercice continué, ce que nous nommons proprement *le fond de la selle*. J'ajoûterai que les leçons au trot doivent toûjours être entremêlées des leçons au pas. Celles-ci sont les seules où nous puissions exactement suivre nos éleves, les rectifier, leur proposer une multitude de lignes différentes à décrire, & les occuper par conséquent sans cesse, en mettant continuellement leur main à l'épreuve, & en faisant accompagner les aides qui en partent, de celles de l'une & de l'autre jambe séparément ou ensemble. La pratique de ces opérations étant acquise par ce moyen, ces mêmes leçons se répetent au trot ; du trot on passe aux chevaux dressés au galop, & de ceux-ci aux sauteurs dans les piliers, & à ceux qui travaillent en liberté au son de la voix, ou à l'aide de l'écuyer. C'est ainsi que se termine la marche de la basse *école ;* marche dont on ne peut s'écarter sans craindre de précipiter les éleves dans une roideur, une contention, une incapacité à laquelle ils devroient préférer leur premiere ignorance.

Guidés & conduits suivant cette méthode, non-seulement ils ont reconnu cet équilibre nécessaire, mesuré & certain d'où dépend la finesse, la précision, & la sûreté de l'exécution ; mais ils ont appris en général les effets de la main & des jambes, & leurs membres sont, pour ainsi dire, dénoüés, puisqu'on a fait fréquemment mouvoir en eux toutes les parties dont l'action doit influer sur l'animal.

A toutes ces leçons succedent celles d'où dépend la science de faire manier des chevaux de passage. Ici tous les principes déjà donnés, reçoivent un nouveau jour, & tout concourt à en démontrer la certitude : de plus il en dérive d'autres, & le disciple commence à s'appercevoir de la chaîne & de la liaison des regles. Comme il ne s'agit plus de la position & de la tenue, on peut lui développer les raisons de tout ce qu'il fait, & ces raisons lui feront entrevoir une multitude de choses à apprendre & à exécuter. On exige plus de finesse & plus d'harmonie dans ses mouvemens, plus de réciprocité dans le sentiment de sa main & dans celui de la bouche du cheval, plus d'union dans ses aides, un plus grand ensemble, plus d'obéissance, plus de précision de la part de l'animal. Les demi-arrêts multipliés, les changemens de main, les voltes, les demi-voltes de deux pistes, les angles de manége scrupuleusement observés, l'action de la croupe ou de la tête au mur, la plus grande justesse du partir, du parer, & du reculer, le pli dans lequel on assujettit le cheval, *&c.* sont un acheminement à de nouvelles lumieres qui doivent frapper l'académiste, lorsqu'après s'être convaincu de la vérité de toutes les maximes dont on a dû lui faire sentir toutes les conséquences, soit au passage sur des chevaux successivement plus fins, plus difficiles, & dressés différemment, soit au trot, soit au galop, il est en état de passer à la haute *école*.

Alors il n'est pas simplement question de ce que l'on entend communément par l'*accord de la main & des jambes*, il faut aller plus loin à cet égard, c'est-à-dire faire rechercher à l'éleve la proportion de la force mutuelle & variée des renes ; l'obliger à n'agir que par elles ; lui faire comprendre les effets combinés d'une seule rene mûe en deux sens, les effets combinés des deux renes ensemble mûes en même sens, ou en sens contraire ; & le convaincre de l'insuffisance réelle de l'action des jambes, qui ne peut être regardée comme une aide principale, à moins qu'il ne s'agisse de porter & de chasser le derriere en avant, mais qui dans tout autre cas n'est qu'une aide subsidiaire à la main. La connoissance de ces différentes proportions & de tous ces effets, ne suffit pas encore. La machine sur laquelle nous opérons, n'est pas un être inanimé ; elle a été construite par la nature, avec la faculté de se mouvoir ; & cette mere commune a disposé ses parties de maniere que l'ordre de ses mouvemens, constant, invariable, ne peut être interverti sans danger ou sans forcer l'animal à la desobéissance. Il est donc important d'instruire notre disciple de la succession harmonique de ces mêmes mouvemens, de leurs divisions en plusieurs tems, & de lui indiquer tous les instans possibles, instans qu'il doit nécessairement saisir dès qu'il voudra juger clairement de l'évidence des effets sur lesquels il a été éclairé, conduire véritablement le cheval de tête, diriger toutes ses actions, & non les déterminer seulement, & rapporter enfin à lui-même toutes celles auxquelles il le contraint & le livre. *Voyez* MANÉGE.

Ce n'est qu'avec de tels secours que nous pouvons abréger les routes de la science, & dévoiler les mysteres les plus secrets de l'art. Pour en parcourir tous les détours, nous suivrons la même voie dans les leçons sur tous les airs relevés ; nous ferons ensuite l'application de tous les principes donnés sur des chevaux neufs, que nos disciples entreprendront sous nos yeux ; & il n'est pas douteux que dès-lors ils sortiront de nos *écoles* avec moins de présomption, plus de capacité, & qu'ils pourront même nous laisser très-loin derriere eux, s'ils persévérent dans la carriere que nous leur aurons ouverte, & dans laquelle on ne doit avoir d'autre guide que la patience la plus constante & le raisonnement le plus profond. (*e*)

ECOLE, *terme de Jeu :* on fait une *école* au trictrac, quand on ne marque pas exactement ce que l'on gagne ;

gne; je dis *exactement*, parce qu'il faut marquer ce que l'on gagne, qu'il ne faut marquer ni plus ni moins, & qu'il faut le marquer à tems. Si vous ne marquez pas ce que vous gagnez, ou que vous ne le marquiez pas à tems, votre adversaire le marque pour vous ; si vous marquez trop, il vous démarque le trop, & le marque pour lui ; si vous ne marquez pas assez, il marque pour lui ce que vous oubliez. On n'envoye point à l'*école* de l'*ecole*. *Voyez* TRICTRAC.

ECOLETER, v. act. (*Orfévre.*) opération de la retrainte ; c'est élargir au marteau sur la bigorne, toute piece d'orfévrerie dont le haut est à forme & profil de vase, comme gobelet, pot à l'eau, calice, burette, *&c.* Pour cet effet on a soin en retraignant la piece, & en la montant droite, de reserver la force en haut ; ensuite quand on a enflé le bas, & formé l'étranglement que l'on appelle *colet*, on part de ce colet pour élargir le haut, & lui donner le profil évasé.

ECOLIER, DISCIPLE, ELEVE, syn. (*Gram.*) ces trois mots s'appliquent en général à celui qui prend des leçons de quelqu'un. Voici les nuances qui les distinguent. *Eleve* est celui qui prend des leçons de la bouche même du maître ; *disciple* est celui qui en prend des leçons en lisant ses ouvrages, ou qui s'attache à ses sentimens ; *écolier* ne se dit, lorsqu'il est seul, que des enfans qui étudient dans les colléges, *un écolier* ; il se dit aussi de ceux qui étudient sous un maître un art qui n'est pas mis au nombre des Arts libéraux, comme la Danse, l'Escrime, *&c.* mais alors il doit être joint avec quelque autre mot qui désigne l'art ou le maître. Un maître d'armes a des *écoliers* ; un peintre a des *éleves* ; Newton & Descartes ont eu des *disciples*, même après leur mort. *Eleve* est du style noble ; *disciple* l'est moins, surtout en Poésie ; *écolier* ne l'est jamais. (*O*)

ECOLIERS, (*Jurispr.*) les réglemens leur défendent de porter des cannes, ni des épées.

Un *écolier*, quoique mineur, peut s'obliger pour sa pension, son entretien, & autres dépenses ordinaires aux étudians.

Comme les *écoliers* sont dans une espece de dépendance de leurs régens, précepteurs, & autres préposés pour les instruire & les gouverner ; les donations qu'ils font à leur profit, soit entre-vifs, ou par testamens, sont nulles.

Ce que les parens ont dépensé pour les études de leurs enfans, & même pour leur faire obtenir des degrés, n'est point sujet à rapport dans leur succession ; à l'exception des frais du doctorat en Medecine, parce que ces frais sont considérables, & servent à procurer un établissement utile. *Voyez ci-apr.* ETUDIANS EN DROIT. (*A*)

ECOLIERS JURÉS DE L'UNIVERSITÉ, sont ceux qui, après y avoir étudié six mois, ont obtenu des attestations de leur tems d'étude, & joüissent du privilége de scholarité. *Voyez* SCHOLARITÉ. (*A*)

ECONOMIE ou ŒCONOMIE, (*Morale & Politique.*) ce mot vient de οἶκος, *maison*, & de νόμος, *loi*, & ne signifie originairement que le sage & légitime gouvernement de la maison, pour le bien commun de toute la famille. Le sens de ce terme a été dans la suite étendu au gouvernement de la grande famille, qui est l'état. Pour distinguer ces deux acceptions, on l'appelle dans ce dernier cas, *économie générale*, ou *politique* ; & dans l'autre, *économie domestique*, ou *particuliere*. Ce n'est que de la premiere qu'il est question dans cet article. Sur l'*économie domestique*, *voyez* PERE DE FAMILLE.

Quand il y auroit entre l'état & la famille autant de rapport que plusieurs auteurs le prétendent, il ne s'ensuivroit pas pour cela que les regles de conduite propres à l'une de ces deux sociétés, fussent convenables à l'autre : elles different trop en grandeur pour pouvoir être administrées de la même maniere, & il y aura toûjours une extrème différence entre le gouvernement domestique, où le pere peut tout voir par lui-même, & le gouvernement civil, où le chef ne voit presque rien que par les yeux d'autrui. Pour que les choses devinssent égales à cet égard, il faudroit que les talens, la force, & toutes les facultés du pere, augmentassent en raison de la grandeur de la famille, & que l'ame d'un puissant monarque fût à celle d'un homme ordinaire, comme l'étendue de son empire est à l'héritage d'un particulier.

Mais comment le gouvernement de l'état pourroit-il être semblable à celui de la famille dont le fondement est si différent ? Le pere étant physiquement plus fort que ses enfans, aussi long-tems que son secours leur est nécessaire, le pouvoir paternel passe avec raison pour être établi par la nature. Dans la grande famille dont tous les membres sont naturellement égaux, l'autorité politique purement arbitraire quant à son institution, ne peut être fondée que sur des conventions, ni le magistrat commander aux autres qu'en vertu des lois. Les devoirs du pere lui sont dictés par des sentimens naturels, & d'un ton qui lui permet rarement de desobéir. Les chefs n'ont point de semblable regle, & ne sont réellement tenus envers le peuple qu'à ce qu'ils lui ont promis de faire, & dont il est en droit d'exiger l'exécution. Une autre différence plus importante encore, c'est que les enfans n'ayant rien que ce qu'ils reçoivent du pere, il est évident que tous les droits de propriété lui appartiennent, ou émanent de lui ; c'est tout le contraire dans la grande famille, où l'administration générale n'est établie que pour assûrer la propriété particuliere qui lui est antérieure. Le principal objet des travaux de toute la maison, est de conserver & d'accroître le patrimoine du pere, afin qu'il puisse un jour le partager entre ses enfans sans les appauvrir ; au lieu que la richesse du fisc n'est qu'un moyen, souvent fort mal entendu, pour maintenir les particuliers dans la paix & dans l'abondance. En un mot la petite famille est destinée à s'éteindre, & à se resoudre un jour en plusieurs autres familles semblables ; mais la grande étant faite pour durer toûjours dans le même état, il faut que la premiere s'augmente pour se multiplier : & non-seulement il suffit que l'autre se conserve, mais on peut prouver aisément que toute augmentation lui est plus préjudiciable qu'utile.

Par plusieurs raisons tirées de la nature de la chose, le pere doit commander dans la famille. Premierement, l'autorité ne doit pas être égale entre le pere & la mere ; mais il faut que le gouvernement soit un, & que dans les partages d'avis il y ait une voix prépondérante qui décide. 2°. Quelque legeres qu'on veuille supposer les incommodités particulieres à la femme ; comme elles sont toûjours pour elle un intervalle d'inaction, c'est une raison suffisante pour l'exclure de cette primauté : car quand la balance est parfaitement égale, une paille suffit pour la faire pancher. De plus, le mari doit avoir inspection sur la conduite de sa femme ; parce qu'il lui importe de s'assûrer que les enfans, qu'il est forcé de reconnoître & de nourrir, n'appartiennent pas à d'autres qu'à lui. La femme qui n'a rien de semblable à craindre, n'a pas le même droit sur le mari. 3°. Les enfans doivent obéir au pere, d'abord par nécessité, ensuite par reconnoissance ; après avoir reçû de lui leurs besoins durant la moitié de leur vie, ils doivent consacrer l'autre à pourvoir aux siens. 4°. A l'égard des domestiques, ils lui doivent aussi leurs services en échange de l'entretien qu'il leur donne ; sauf à rompre le marché dès qu'il cesse de leur convenir. Je ne parle point de l'esclavage ; parce qu'il

eſt contraire à la nature, & qu'aucun droit ne peut l'autoriſer.

Il n'y a rien de tout cela dans la ſociété politique. Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui eſt pas rare de chercher le ſien dans leur miſere. La magiſtrature eſt-elle héréditaire, c'eſt ſouvent un enfant qui commande à des hommes: eſt-elle élective, mille inconvéniens ſe font ſentir dans les élections, & l'on perd dans l'un & l'autre cas tous les avantages de la paternité. Si vous n'avez qu'un ſeul chef, vous êtes à la diſcrétion d'un maître qui n'a nulle raiſon de vous aimer; ſi vous en avez pluſieurs, il faut ſupporter à la fois leur tyrannie & leurs diviſions. En un mot, les abus ſont inévitables & leurs ſuites funeſtes dans toute ſociété, où l'intérêt public & les lois n'ont aucune force naturelle, & ſont ſans ceſſe attaqués par l'intérêt perſonnel & les paſſions du chef & des membres.

Quoique les fonctions du pere de famille & du premier magiſtrat doivent tendre au même but, c'eſt par des voies ſi différentes; leur devoir & leurs droits ſont tellement diſtingués, qu'on ne peut les confondre ſans ſe former de fauſſes idées des lois fondamentales de la ſociété, & ſans tomber dans des erreurs fatales au genre humain. En effet, ſi la voix de la nature eſt le meilleur conſeil que doive écouter un bon pere pour bien remplir ſes devoirs, elle n'eſt pour le magiſtrat qu'un faux guide qui travaille ſans ceſſe à l'écarter des ſiens, & qui l'entraîne tôt ou tard à ſa perte ou à celle de l'état, s'il n'eſt retenu par la plus ſublime vertu. La ſeule précaution néceſſaire au pere de famille, eſt de ſe garantir de la dépravation, & d'empêcher que les inclinations naturelles ne ſe corrompent en lui; mais ce ſont elles qui corrompent le magiſtrat. Pour bien faire, le premier n'a qu'à conſulter ſon cœur; l'autre devient un traître au moment qu'il écoute le ſien: ſa raiſon même lui doit être ſuſpecte, & il ne doit ſuivre d'autre regle que la raiſon publique, qui eſt la loi. Auſſi la nature a-t-elle fait une multitude de bons peres de famille; mais il eſt douteux que depuis l'exiſtence du monde, la ſageſſe humaine ait jamais fait dix bons magiſtrats.

De tout ce que je viens d'expoſer, il s'enſuit que c'eſt avec raiſon qu'on a diſtingué l'*économie publique* de l'*économie particuliere*, & que l'état n'ayant rien de commun avec la famille que l'obligation qu'ont les chefs de rendre heureux l'un & l'autre, les mêmes regles de conduite ne ſauroient convenir à tous les deux. J'ai cru qu'il ſuffiroit de ce peu de lignes pour renverſer l'odieux ſyſtème que le chevalier Filmer a tâché d'établir dans un ouvrage intitulé *Patriarcha*, auquel deux hommes illuſtres ont fait trop d'honneur en écrivant des livres pour le réfuter: au reſte, cette erreur eſt fort ancienne, puiſqu'Ariſtote même a jugé à-propos de la combattre par des raiſons qu'on peut voir au premier livre de ſes *Politiques*.

Je prie mes lecteurs de bien diſtinguer encore l'*économie publique* dont j'ai à parler, & que j'appelle *gouvernement*, de l'autorité ſuprème que j'appelle *ſouveraineté*; diſtinction qui conſiſte en ce que l'une a le droit légiſlatif, & oblige en certains cas le corps même de la nation, tandis que l'autre n'a que la puiſſance exécutrice, & ne peut obliger que les particuliers. *Voyez* POLITIQUE & SOUVERAINETÉ.

Qu'on me permette d'employer pour un moment une comparaiſon commune & peu exacte à bien des égards, mais propre à me faire mieux entendre.

Le corps politique, pris individuellement, peut être conſidéré comme un corps organiſé, vivant, & ſemblable à celui de l'homme. Le pouvoir ſouverain repréſente la tête; les lois & les coûtumes ſont le cerveau, principe des nerfs & ſiége de l'entendement, de la volonté, & des ſens, dont les juges & magiſtrats ſont les organes; le commerce, l'induſtrie, & l'agriculture, ſont la bouche & l'eſtomac qui préparent la ſubſiſtance commune; les finances publiques ſont le ſang qu'une ſage *économie*, en faiſant les fonctions du cœur, renvoye diſtribuer par tout le corps la nourriture & la vie; les citoyens ſont le corps & les membres qui font mouvoir, vivre, & travailler la machine, & qu'on ne ſauroit bleſſer en aucune partie, qu'auſſi-tôt l'impreſſion douloureuſe ne s'en porte au cerveau, ſi l'animal eſt dans un état de ſanté.

La vie de l'un & de l'autre eſt le *moi* commun au tout, la ſenſibilité réciproque, & la correſpondance interne de toutes les parties. Cette communication vient-elle à ceſſer, l'unité formelle à s'évanoüir, & les parties contiguës à n'appartenir plus l'une à l'autre que par juxta-poſition? l'homme eſt mort, ou l'état eſt diſſous.

Le corps politique eſt donc auſſi un être moral qui a une volonté; & cette volonté générale, qui tend toûjours à la conſervation & au bien-être du tout & de chaque partie, & qui eſt la ſource des lois, eſt pour tous les membres de l'état par rapport à eux & à lui, la regle du juſte & de l'injuſte; vérité qui, pour le dire en paſſant, montre avec combien de ſens tant d'écrivains ont traité de vol la ſubtilité preſcrite aux enfans de Lacédémone, pour gagner leur frugal repas, comme ſi tout ce qu'ordonne la loi pouvoit ne pas être légitime. *Voy. au mot* DROIT, la ſource de ce grand & lumineux principe, dont cet article eſt le développement.

Il eſt important de remarquer que cette grande regle de juſtice, par rapport à tous les citoyens, peut être fautive avec les étrangers; & la raiſon de ceci eſt évidente: c'eſt qu'alors la volonté de l'état, quoique générale par rapport à ſes membres, ne l'eſt plus par rapport aux autres états & à leurs membres, mais devient pour eux une volonté particuliere & individuelle, qui a ſa regle de juſtice dans la loi de nature, ce qui rentre également dans le principe établi: car alors la grande ville du monde devient le corps politique dont la loi de nature eſt toûjours la volonté générale, & dont les états & peuples divers ne ſont que des membres individuels.

De ces mêmes diſtinctions appliquées à chaque ſociété politique & à ſes membres, découlent les regles les plus univerſelles & les plus ſûres ſur leſquelles on puiſſe juger d'un bon ou d'un mauvais gouvernement, & en général, de la moralité de toutes les actions humaines.

Toute ſociété politique eſt compoſée d'autres ſociétés plus petites, de différentes eſpeces dont chacune a ſes intérêts & ſes maximes; mais ces ſociétés que chacun apperçoit, parce qu'elles ont une forme extérieure & autoriſée, ne ſont pas les ſeules qui exiſtent réellement dans l'état; tous les particuliers qu'un intérêt commun réunit, en compoſent autant d'autres, permanentes ou paſſageres, dont la force n'eſt pas moins réelle pour être moins apparente, & dont les divers rapports bien obſervés ſont la véritable connoiſſance des mœurs. Ce ſont toutes ces aſſociations tacites ou formelles qui modifient de tant de manieres les apparences de la volonté publique par l'influence de la leur. La volonté de ces ſociétés particulieres a toûjours deux relations; pour les membres de l'aſſociation, c'eſt une volonté générale; pour la grande ſociété, c'eſt une volonté particuliere, qui très-ſouvent ſe trouve droite au premier égard, & vicieuſe au ſecond. Tel peut être prêtre dévot, ou brave ſoldat, ou patricien zélé, & mauvais citoyen. Telle délibéra

tion peut être avantageuse à la petite communauté, & très-pernicieuse à l'état. Il est vrai que les sociétés particulieres étant toûjours subordonnées à celles qui les contiennent, on doit obéir à celle-ci préférablement aux autres, que les devoirs du citoyen vont avant ceux du sénateur, & ceux de l'homme avant ceux du citoyen : mais malheureusement l'intérêt personnel se trouve toûjours en raison inverse du devoir, & augmente à mesure que l'association devient plus étroite & l'engagement moins sacré; preuve invincible que la volonté la plus générale est aussi toûjours la plus juste, & que la voix du peuple est en effet la voix de Dieu.

Il ne s'ensuit pas pour cela que les délibérations publiques soient toûjours équitables; elles peuvent ne l'être pas lorsqu'il s'agit d'affaires étrangeres ; j'en ai dit la raison. Ainsi, il n'est pas impossible qu'une république bien gouvernée fasse une guerre injuste. Il ne l'est pas non plus que le conseil d'une démocratie passe de mauvais decrets & condamne les innocens : mais cela n'arrivera jamais, que le peuple ne soit séduit par des intérêts particuliers, qu'avec du crédit & de l'éloquence quelques hommes adroits sauront substituer aux siens. Alors autre chose sera la délibération publique,& autre chose la volonté générale. Qu'on ne m'oppose donc point la démocratie d'Athenes, parce qu'Athenes n'étoit point en effet une démocratie, mais une aristocratie très-tyrannique, gouvernée par des savans & des orateurs. Examinez avec soin ce qui se passe dans une délibération quelconque, & vous verrez que la volonté générale est toûjours pour le bien commun; mais très-souvent il se fait une scission secrete, une confédération tacite, qui pour des vûes particulieres sait éluder la disposition naturelle de l'assemblée. Alors le corps social se divise réellement en d'autres dont les membres prennent une volonté générale, bonne & juste à l'égard de ces nouveaux corps, injuste & mauvaise à l'égard du tout dont chacun d'eux se démembre.

On voit avec quelle facilité l'on explique à l'aide de ces principes, les contradictions apparentes qu'on remarque dans la conduite de tant d'hommes remplis de scrupule & d'honneur à certains égards, trompeurs & fripons à d'autres, foulant aux piés les plus sacrés devoirs, & fideles jusqu'à la mort à des engagemens souvent illégitimes. C'est ainsi que les hommes les plus corrompus rendent toûjours quelque sorte d'hommage à la foi publique; c'est ainsi (comme on l'a remarqué à l'*article* DROIT) que les brigands mêmes, qui sont les ennemis de la vertu dans la grande société, en adorent le simulacre dans leurs cavernes.

En établissant la volonté générale pour premier principe de l'*économie* publique & regle fondamentale du gouvernement, je n'ai pas cru nécessaire d'examiner sérieusement si les magistrats appartiennent au peuple ou le peuple aux magistrats, & si dans les affaires publiques on doit consulter le bien de l'état ou celui des chefs. Depuis long-tems cette question a été décidée d'une maniere par la pratique, & d'une autre par la raison; & en général ce seroit une grande folie d'espérer que ceux qui dans le fait sont les maîtres, préféreront un autre intérêt au leur. Il seroit donc à propos de diviser encore l'*économie* publique en populaire & tyrannique. La premiere est celle de tout état, où regne entre le peuple & les chefs unité d'intérêt & de volonté; l'autre existera nécessairement par-tout où le gouvernement & le peuple auront des intérêts différens & par conséquent des volontés opposées. Les maximes de celle-ci sont inscrites au long dans les archives de l'histoire & dans les satyres de Machiavel. Les autres ne se trouvent que dans les écrits des philosophes qui osent reclamer les droits de l'humanité.

I. La premiere & plus importante maxime du gouvernement légitime ou populaire, c'est-à-dire de celui qui a pour objet le bien du peuple, est donc, comme je l'ai dit, de suivre en tout la volonté générale; mais pour la suivre il faut la connoître, & sur-tout la bien distinguer de la volonté particuliere en commençant par soi-même; distinction toûjours fort difficile à faire, & pour laquelle il n'appartient qu'à la plus sublime vertu de donner de suffisantes lumieres. Comme pour vouloir il faut être libre, une autre difficulté qui n'est guere moindre, est d'assurer à la fois la liberté publique & l'autorité du gouvernement. Cherchez les motifs qui ont porté les hommes unis par leurs besoins mutuels dans la grande société, à s'unir plus étroitement par des sociétés civiles; vous n'en trouverez point d'autre que celui d'assurer les biens, la vie, & la liberté de chaque membre par la protection de tous : or comment forcer des hommes à défendre la liberté de l'un d'entre eux, sans porter atteinte à celle des autres ? & comment pourvoir aux besoins publics sans altérer la propriété particuliere de ceux qu'on force d'y contribuer ? De quelques sophismes qu'on puisse colorer tout cela, il est certain que si l'on peut contraindre ma volonté, je ne suis plus libre, & que je ne suis plus maître de mon bien, si quelqu'autre peut y toucher. Cette difficulté, qui devoit sembler insurmontable, a été levée avec la premiere par la plus sublime de toutes les institutions humaines, ou plûtôt par une inspiration céleste, qui apprit à l'homme à imiter ici-bas les decrets immuables de la divinité. Par quel art inconcevable a-t-on pû trouver le moyen d'assujettir les hommes pour les rendre libres? d'employer au service de l'état les biens, les bras, & la vie même de tous ses membres, sans les contraindre & sans les consulter? d'enchaîner leur volonté de leur propre aveu? de faire valoir leur consentement contre leur refus, & de les forcer à se punir eux-mêmes, quand ils font ce qu'ils n'ont pas voulu? Comment se peut-il faire qu'ils obéissent & que personne ne commande, qu'ils servent & n'ayent point de maître; d'autant plus libres en effet que sous une apparente sujétion, nul ne perd de sa liberté que ce qui peut nuire à celle d'un autre? Ces prodiges sont l'ouvrage de la loi. C'est à la loi seule que les hommes doivent la justice & la liberté. C'est cet organe salutaire de la volonté de tous, qui rétablit dans le droit l'égalité naturelle entre les hommes. C'est cette voix céleste qui dicte à chaque citoyen les préceptes de la raison publique, & lui apprend à agir selon les maximes de son propre jugement, & à n'être pas en contradiction avec lui-même. C'est elle seule aussi que les chefs doivent faire parler quand ils commandent; car si-tôt qu'indépendamment des lois, un homme en prétend soûmettre un autre à sa volonté privée, il sort à l'instant de l'état civil, & se met vis-à-vis de lui dans le pur état de nature où l'obéissance n'est jamais prescrite que par la nécessité.

Le plus pressant intérêt du chef, de même que son devoir le plus indispensable, est donc de veiller à l'observation des lois dont il est le ministre, & sur lesquelles est fondée toute son autorité. S'il doit les faire observer aux autres, à plus forte raison doit-il les observer lui-même qui jouit de toute leur faveur. Car son exemple est de telle force, que quand même le peuple voudroit bien souffrir qu'il s'affranchît du joug de la loi, il devroit se garder de profiter d'une si dangereuse prérogative, que d'autres s'efforceroient bien-tôt d'usurper à leur tour, & souvent à son préjudice. Au fond, comme tous les engagemens de la société sont réciproques par leur

nature, il n'est pas possible de se mettre au-dessus de la loi sans renoncer à ses avantages, & personne ne doit rien à quiconque prétend ne rien devoir à personne. Par la même raison nulle exemption de la loi ne sera jamais accordée à quelque titre que ce puisse être dans un gouvernement bien policé. Les citoyens mêmes qui ont bien mérité de la patrie doivent être récompensés par des honneurs & jamais par des privileges : car la république est à la veille de sa ruine, si-tôt que quelqu'un peut penser qu'il est beau de ne pas obéir aux lois. Mais si jamais la noblesse ou le militaire, ou quelqu'autre ordre de l'état, adoptoit une pareille maxime, tout seroit perdu sans ressource.

La puissance des lois dépend encore plus de leur propre sagesse que de la sévérité de leurs ministres, & la volonté publique tire son plus grand poids de la raison qui l'a dictée : c'est pour cela que Platon regarde comme une précaution très-importante de mettre toûjours à la tête des édits un préambule raisonné qui en montre la justice & l'utilité. En effet, la premiere des lois est de respecter les lois : la rigueur des châtimens n'est qu'une vaine ressource imaginée par de petits esprits pour substituer la terreur à ce respect qu'ils ne peuvent obtenir. On a toujours remarqué que les pays où les supplices sont le plus terribles, sont aussi ceux où ils sont le plus fréquens ; de sorte que la cruauté des peines ne marque guere que la multitude des infracteurs, & qu'en punissant tout avec la même sévérité, l'on force les coupables de commettre des crimes pour échapper à la punition de leurs fautes.

Mais quoique le gouvernement ne soit pas le maître de la loi, c'est beaucoup d'en être le garant & d'avoir mille moyens de la faire aimer. Ce n'est qu'en cela que consiste le talent de régner. Quand on a la force en main, il n'y a point d'art à faire trembler tout le monde, & il n'y en a pas même beaucoup à gagner les cœurs ; car l'expérience a depuis long-tems appris au peuple à tenir grand compte à ses chefs de tout le mal qu'ils ne lui font pas, & à les adorer quand il n'en est pas haï. Un imbécille obéi peut comme un autre punir les forfaits : le véritable homme d'état sait les prévenir ; c'est sur les volontés encore plus que sur les actions qu'il étend son respectable empire. S'il pouvoit obtenir que tout le monde fît bien, il n'auroit lui-même plus rien à faire, & le chef d'œuvre de ses travaux seroit de pouvoir rester oisif. Il est certain, du moins, que le plus grand talent des chefs est de déguiser leur pouvoir pour le rendre moins odieux, & de conduire l'état si paisiblement qu'il semble n'avoir pas besoin de conducteurs.

Je conclus donc que comme le premier devoir du législateur est de conformer les lois à la volonté générale, la premiere regle de l'*économie* publique est que l'administration soit conforme aux lois. C'en sera même assez pour que l'état ne soit pas mal gouverné, si le legislateur a pourvû comme il le devoit à tout ce qu'exigeoient les lieux, le climat, le sol, les mœurs, le voisinage, & tous les rapports particuliers du peuple qu'il avoit à instituer. Ce n'est pas qu'il ne reste encore une infinité de détails de police & d'*économie*, abandonnés à la sagesse du gouvernement : mais il a toujours deux regles infaillibles pour se bien conduire dans ces occasions ; l'une est l'esprit de la loi qui doit servir à la décision des cas qu'elle n'a pû prévoir ; l'autre est la volonté générale, source & supplément de toutes les loix, & qui doit toujours être consultée à leur défaut. Comment, me dira-t-on, connoître la volonté générale dans les cas où elle ne s'est point expliquée ? Faudra-t-il assembler toute la nation à chaque évenement imprévû ? Il faudra d'autant moins l'assembler, qu'il n'est pas sûr que sa décision fût l'expression de la volonté générale ; que ce moyen est impraticable dans un grand peuple, & qu'il est rarement nécessaire quand le gouvernement est bien intentionné : car les chefs savent assez que la volonté générale est toûjours pour le parti le plus favorable à l'intérêt public, c'est-à-dire le plus équitable ; de sorte qu'il ne faut qu'être juste pour s'assurer de suivre la volonté générale. Souvent quand on la choque trop ouvertement, elle se laisse appercevoir malgré le frein terrible de l'autorité publique. Je cherche le plus près qu'il m'est possible les exemples à suivre en pareil cas. A la Chine, le prince a pour maxime constante de donner le tort à ses officiers dans toutes les altercations qui s'élevent entr'eux & le peuple. Le pain est-il cher dans une province ? l'intendant est mis en prison : se fait-il dans une autre une émeute ? le gouverneur est cassé, & chaque mandarin répond sur sa tête de tout le mal qui arrive dans son département. Ce n'est pas qu'on n'examine ensuite l'affaire dans un procès régulier ; mais une longue expérience en a fait prévenir ainsi le jugement. L'on a rarement en cela quelque injustice à réparer ; & l'empereur persuadé que la clameur publique ne s'éleve jamais sans sujet, démêle toujours au-travers des cris séditieux qu'il punit, de justes griefs qu'il redresse.

C'est beaucoup que d'avoir fait régner l'ordre & la paix dans toutes les parties de la république ; c'est beaucoup que l'état soit tranquille & la loi respectée : mais si l'on ne fait rien de plus, il y aura dans tout cela plus d'apparence que de réalité, & le gouvernement se fera difficilement obéir s'il se borne à l'obéissance. S'il est bon de savoir employer les hommes tels qu'ils sont, il vaut beaucoup mieux encore les rendre tels qu'on a besoin qu'ils soient ; l'autorité la plus absolue est celle qui pénetre jusqu'à l'intérieur de l'homme, & ne s'exerce pas moins sur la volonté que sur les actions. Il est certain que les peuples sont à la longue ce que le gouvernement les fait être. Guerriers, citoyens, hommes, quand il le veut ; populace & canaille quand il lui plaît : & tout prince qui méprise ses sujets se deshonore lui-même en montrant qu'il n'a pas su les rendre estimables. Formez donc des hommes si vous voulez commander à des hommes ; si vous voulez qu'on obéisse aux lois, faites qu'on les aime, & que pour faire ce qu'on doit, il suffise de songer qu'on le doit faire. C'étoit là le grand art des gouvernemens anciens, dans ces tems reculés où les philosophes donnoient des lois aux peuples, & n'employoient leur autorité qu'à les rendre sages & heureux. De-là tant de lois somptuaires, tant de reglemens sur les mœurs, tant de maximes publiques admises ou rejettées avec le plus grand soin. Les tyrans mêmes n'oublioient pas cette importante partie de l'administration, & on les voyoit attentifs à corrompre les mœurs de leurs esclaves avec autant de soin qu'en avoient les magistrats à corriger celles de leurs concitoyens. Mais nos gouvernemens modernes qui croyent avoir tout fait quand ils ont tiré de l'argent, n'imaginent pas même qu'il soit nécessaire ou possible d'aller jusque-là.

II. Seconde regle essentielle de l'*économie* publique, non moins importante que la premiere. Voulez-vous que la volonté générale soit accomplie ? faites que toutes les volontés particulieres s'y rapportent ; & comme la vertu n'est que cette conformité de la volonté particuliere à la générale, pour dire la même chose en un mot, faites régner la vertu.

Si les politiques étoient moins aveuglés par leur ambition, ils verroient combien il est impossible qu'aucun établissement quel qu'il soit, puisse marcher selon l'esprit de son institution, s'il n'est dirigé selon la loi du devoir ; ils sentiroient que le plus

grand ressort de l'autorité publique est dans le cœur des citoyens, & que rien ne peut suppléer aux mœurs pour le maintien du gouvernement. Non-seulement il n'y a que des gens de bien qui sachent administrer les lois, mais il n'y a dans le fond que d'honnêtes gens qui sachent leur obéir. Celui qui vient à bout de braver les remords, ne tardera pas à braver les supplices; châtiment moins rigoureux, moins continuel, & auquel on a du moins l'espoir d'échapper; & quelques précautions qu'on prenne, ceux qui n'attendent que l'impunité pour mal faire, ne manquent guere de moyens d'éluder la loi ou d'échapper à la peine. Alors comme tous les intérêts particuliers se réunissent contre l'intérêt général qui n'est plus celui de personne, les vices publics ont plus de force pour énerver les lois, que les lois n'en ont pour réprimer les vices; & la corruption du peuple & des chefs s'étend enfin jusqu'au gouvernement, quelque sage qu'il puisse être: le pire de tous les abus est de n'obéir en apparence aux lois que pour les enfreindre en effet avec sûreté. Bientôt les meilleures lois deviennent les plus funestes: il vaudroit mieux cent fois qu'elles n'existassent pas; ce seroit une ressource qu'on auroit encore quand il n'en reste plus. Dans une pareille situation l'on ajoûte vainement édits sur édits, réglemens sur réglemens. Tout cela ne sert qu'à introduire d'autres abus sans corriger les premiers. Plus vous multipliez les lois, plus vous les rendez méprisables; & tous les surveillans que vous instituez ne sont que de nouveaux infracteurs destinés à partager avec les anciens, ou à faire leur pillage à part. Bientôt le prix de la vertu devient celui du brigandage: les hommes les plus vils sont les plus accrédités; plus ils sont grands, plus ils sont méprisables; leur infamie éclate dans leurs dignités, & ils sont deshonorés par leurs honneurs. S'ils achettent les suffrages des chefs ou la protection des femmes, c'est pour vendre à leur tour la justice, le devoir & l'état; & le peuple qui ne voit pas que ses vices sont la premiere cause de ses malheurs, murmure & s'écrie en gémissant: » Tous » mes maux ne viennent que de ceux que je paye » pour m'en garantir ».

C'est alors qu'à la voix du devoir qui ne parle plus dans les cœurs, les chefs sont forcés de substituer le cri de la terreur ou le leurre d'un intérêt apparent dont ils trompent leurs créatures. C'est alors qu'il faut recourir à toutes les petites & méprisables ruses qu'ils appellent *maximes d'état*, & *mystères du cabinet*. Tout ce qui reste de vigueur au gouvernement est employé par ses membres à se perdre & supplanter l'un l'autre, tandis que les affaires demeurent abandonnées, ou ne se font qu'à mesure que l'intérêt personnel le demande, & selon qu'il les dirige. Enfin toute l'habileté de ces grands politiques est de fasciner tellement les yeux de ceux dont ils ont besoin, que chacun croye travailler pour son intérêt en travaillant pour *le leur*; je dis le leur, si tant est qu'en effet le véritable intérêt des chefs soit d'anéantir les peuples pour les soûmettre, & de retirer leur propre bien pour s'en assûrer la possession.

Mais quand les citoyens aiment leur devoir, & que les dépositaires de l'autorité publique s'appliquent sincérement à nourrir cet amour par leur exemple & par leurs soins, toutes les difficultés s'évanoüissent, l'administration prend une facilité qui la dispense de cet art ténébreux dont la noirceur fait tout le mystere. Ces esprits vastes, si dangereux & si admirés, tous ces grands ministres dont la gloire se confond avec les malheurs du peuple, ne sont plus regrettés: les mœurs publiques suppléent au génie des chefs; & plus la vertu regne, moins les talens sont nécessaires. L'ambition même est mieux servie par le devoir que par l'usurpation: le peuple convaincu que ses chefs ne travaillent qu'à faire son bonheur, les dispense par sa déférence de travailler à affermir leur pouvoir; & l'histoire nous montre en mille endroits que l'autorité qu'il accorde à ceux qu'il aime & dont il est aimé, est cent fois plus absolue que toute la tyrannie des usurpateurs. Ceci ne signifie pas que le gouvernement doive craindre d'user de son pouvoir, mais qu'il n'en doit user que d'une maniere légitime. On trouvera dans l'histoire mille exemples de chefs ambitieux ou pusillanimes, que la mollesse ou l'orgueil ont perdus, aucun qui se soit mal trouvé de n'être qu'équitable. Mais on ne doit pas confondre la négligence avec la modération, ni la douceur avec la foiblesse. Il faut être sévere pour être juste: souffrir la méchanceté qu'on a le droit & le pouvoir de réprimer, c'est être méchant soi-même.

Ce n'est pas assez de dire aux citoyens, soyez bons; il faut leur apprendre à l'être; & l'exemple même, qui est à cet égard la premiere leçon, n'est pas le seul moyen qu'il faille employer: l'amour de la patrie est le plus efficace; car comme je l'ai déja dit, tout homme est vertueux quand sa volonté particuliere est conforme en tout à la volonté générale, & nous voulons volontiers ce que veulent les gens que nous aimons.

Il semble que le sentiment de l'humanité s'évapore & s'affoiblisse en s'étendant sur toute la terre, & que nous ne saurions être touchés des calamités de la Tartarie ou du Japon, comme de celles d'un peuple européen. Il faut en quelque maniere borner & comprimer l'intérêt & la commisération pour lui donner de l'activité. Or comme ce penchant en nous ne peut être utile qu'à ceux avec qui nous avons à vivre, il est bon que l'humanité concentrée entre les concitoyens, prenne en eux une nouvelle force par l'habitude de se voir, & par l'intérêt commun qui les réunit. Il est certain que les plus grands prodiges de vertu ont été produits par l'amour de la patrie: ce sentiment doux & vif qui joint la force de l'amour propre à toute la beauté de la vertu, lui donne une énergie qui sans la défigurer, en fait la plus héroïque de toutes les passions. C'est lui qui produisit tant d'actions immortelles dont l'éclat éblouit nos foibles yeux, & tant de grands hommes dont les antiques vertus passent pour des fables depuis que l'amour de la patrie est tourné en dérision. Ne nous en étonnons pas; les transports des cœurs tendres paroissent autant de chimeres à quiconque ne les a point sentis; & l'amour de la patrie plus vif & plus délicieux cent fois que celui d'une maîtresse, ne se conçoit de même qu'en l'éprouvant: mais il est aisé de remarquer dans tous les cœurs qu'il échauffe, dans toutes les actions qu'il inspire, cette ardeur bouillante & sublime dont ne brille pas la plus pure vertu quand elle en est séparée. Osons opposer Socrate même à Caton: l'un étoit plus philosophe, & l'autre plus citoyen. Athenes étoit déja perdue, & Socrate n'avoit plus de patrie que le monde entier: Caton porta toujours la sienne au fond de son cœur; il ne vivoit que pour elle & ne put lui survivre. La vertu de Socrate est celle du plus sage des hommes: mais entre César & Pompée, Caton semble un dieu parmi des mortels. L'un instruit quelques particuliers, combat les sophistes, & meurt pour la vérité: l'autre défend l'état, la liberté, les lois contre les conquérans du monde, & quitte enfin la terre quand il n'y voit plus de patrie à servir. Un digne éleve de Socrate seroit le plus vertueux de ses contemporains; un digne émule de Caton en seroit le plus grand. La vertu du premier feroit son bonheur, le second chercheroit son bonheur dans celui de tous. Nous serions instruits par l'un & conduits par l'autre, & cela seul décideroit de la préférence: car on n'a jamais fait un

peuple de sages, mais il n'est pas impossible de rendre un peuple heureux.

Voulons-nous que les peuples soient vertueux ? commençons donc par leur faire aimer la patrie: mais comment l'aimeront-ils, si la patrie n'est rien de plus pour eux que pour des étrangers, & qu'elle ne leur accorde que ce qu'elle ne peut refuser à personne ? Ce seroit bien pis s'ils n'y joüissoient pas même de la sûreté civile, & que leurs biens, leur vie ou leur liberté fussent à la discrétion des hommes puissans, sans qu'il leur fût possible ou permis d'oser reclamer les lois. Alors soûmis aux devoirs de l'état civil, sans joüir même des droits de l'état de nature & sans pouvoir employer leurs forces pour se défendre, ils seroient par conséquent dans la pire condition où se puissent trouver des hommes libres, & le mot de *patrie* ne pourroit avoir pour eux qu'un sens odieux ou ridicule. Il ne faut pas croire que l'on puisse offenser ou couper un bras, que la douleur ne s'en porte à la tête; & il n'est pas plus croyable que la volonté générale consente qu'un membre de l'état quel qu'il soit en blesse ou détruise un autre, qu'il ne l'est que les doigts d'un homme usant de sa raison aillent lui crever les yeux. La sureté particuliere est tellement liée avec la confédération publique, que sans les égards que l'on doit à la foiblesse humaine, cette convention seroit dissoute par le droit, s'il périssoit dans l'état un seul citoyen qu'on eût pû secourir; si l'on en retenoit à tort un seul en prison, & s'il se perdoit un seul procès avec une injustice évidente : car les conventions fondamentales étant enfreintes, on ne voit plus quel droit ni quel intérêt pourroit maintenir le peuple dans l'union sociale, à moins qu'il n'y fût retenu par la seule force qui fait la dissolution de l'état civil.

En effet, l'engagement du corps de la nation n'est-il pas de pourvoir à la conservation du dernier de ses membres avec autant de soin qu'à celle de tous les autres? & le salut d'un citoyen est-il moins la cause commune que celui de tout l'état? Qu'on nous dise qu'il est bon qu'un seul périsse pour tous, j'admirerai cette sentence dans la bouche d'un digne & vertueux patriote qui se consacre volontairement & par devoir à la mort pour le salut de son pays : mais si l'on entend qu'il soit permis au gouvernement de sacrifier un innocent au salut de la multitude, je tiens cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventée, la plus fausse qu'on puisse avancer, la plus dangereuse qu'on puisse admettre, & la plus directement opposée aux lois fondamentales de la société. Loin qu'un seul doive périr pour tous, tous ont engagé leurs biens & leurs vies à la défense de chacun d'eux, afin que la foiblesse particuliere fût toujours protégée par la force publique, & chaque membre par tout l'état. Après avoir par supposition retranché du peuple un individu après l'autre, pressez les partisans de cette maxime à mieux expliquer ce qu'ils entendent par *le corps de l'état*, & vous verrez qu'ils le réduiront à la fin à un petit nombre d'hommes qui ne sont pas le peuple, mais les officiers du peuple, & qui s'étant obligés par un serment particulier à périr eux-mêmes pour son salut, prétendent prouver par-là que c'est à lui de périr pour le leur.

Veut-on trouver des exemples de la protection que l'état doit à ses membres, & du respect qu'il doit à leurs personnes? ce n'est que chez les plus illustres & les plus courageuses nations de la terre qu'il faut les chercher, & il n'y a guere que les peuples libres où l'on sache ce que vaut un homme. A Sparte, on sait en quelle perplexité se trouvoit toute la république lorsqu'il étoit question de punir un citoyen coupable. En Macédoine, la vie d'un homme étoit une affaire si importante, que dans toute la grandeur d'Alexandre, ce puissant monarque n'eut osé de sang froid faire mourir un Macédonien criminel, que l'accusé n'eût comparu pour se défendre devant ses concitoyens, & n'eût été condamné par eux. Mais les Romains se distinguerent au-dessus de tous les peuples de la terre par les égards du gouvernement pour les particuliers, & par son attention scrupuleuse à respecter les droits inviolables de tous les membres de l'état. Il n'y avoit rien de si sacré que la vie des simples citoyens; il ne falloit pas moins que l'assemblée de tout le peuple pour en condamner un : le sénat même ni les consuls, dans toute leur majesté, n'en avoient pas le droit, & chez le plus puissant peuple du monde le crime & la peine d'un citoyen étoit une desolation publique; aussi parut-il si dur d'en verser le sang pour quelque crime que ce pût être, que par la loi *Porcia* la peine de mort fut commuée en celle de l'exil, pour tous ceux qui voudroient survivre à la perte d'une si douce patrie. Tout respiroit à Rome & dans les armées cet amour des concitoyens les uns pour les autres, & ce respect pour le nom romain qui élevoit le courage & animoit la vertu de quiconque avoit l'honneur de le porter. Le chapeau d'un citoyen délivré d'esclavage, la couronne civique de celui qui avoit sauvé la vie à un autre, étoient ce qu'on regardoit avec le plus de plaisir dans la pompe des triomphes; & il est à remarquer que des couronnes dont on honoroit à la guerre les belles actions, il n'y avoit que la civique & celle des triomphateurs qui fussent d'herbe & de feuilles, toutes les autres n'étoient que d'or. C'est ainsi que Rome fut vertueuse, & devint la maîtresse du monde. Chefs ambitieux! Un pâtre gouverne ses chiens & ses troupeaux, & n'est que le dernier des hommes. S'il est beau de commander, c'est quand ceux qui nous obéissent peuvent nous honorer : respectez donc vos concitoyens, & vous vous rendrez respectables; respectez la liberté, & votre puissance augmentera tous les jours : ne passez jamais vos droits, & bien-tôt ils seront sans bornes.

Que la patrie se montre la mere commune des citoyens, que les avantages dont ils joüissent dans leurs pays le leur rende cher, que le gouvernement leur laisse assez de part à l'administration publique pour sentir qu'ils sont chez eux, & que les lois ne soient à leurs yeux que les garants de la commune liberté. Ces droits, tout beaux qu'ils sont, appartiennent à tous les hommes; mais sans paroître les attaquer directement, la mauvaise volonté des chefs en réduit aisément l'effet à rien. La loi dont on abuse sert à la fois au puissant d'arme offensive, & de bouclier contre le foible, & le prétexte du bien public est toûjours le plus dangereux fléau du peuple. Ce qu'il y a de plus nécessaire, & peut-être de plus difficile dans le gouvernement, c'est une intégrité sévere à rendre justice à tous, & sur-tout à protéger le pauvre contre la tyrannie du riche. Le plus grand mal est déjà fait, quand on a des pauvres à défendre & des riches à contenir. C'est sur la médiocrité seule que s'exerce toute la force des lois; elles sont également impuissantes contre les thrésors du riche & contre la misere du pauvre; le premier les élude, le second leur échappe; l'un brise la toile, & l'autre passe au-travers.

C'est donc une des plus importantes affaires du gouvernement, de prévenir l'extrème inégalité des fortunes, non en enlevant les thrésors à leurs possesseurs, mais en ôtant à tous les moyens d'en accumuler, ni en bâtissant des hôpitaux pour les pauvres, mais en garantissant les citoyens de le devenir. Les hommes inégalement distribués sur le territoire, & entassés dans un lieu tandis que les autres se dépeuplent; les arts d'agrément & de pure indus-

trie favorisés aux dépens des métiers utiles & pénibles; l'agriculture sacrifiée au commerce; le publicain rendu nécessaire par la mauvaise administration des deniers de l'état; enfin la vénalité poussée à tel excès, que la considération se compte avec les pistoles, & que les vertus mêmes se vendent à prix d'argent : telles sont les causes les plus sensibles de l'opulence & de la misere, de l'intérêt particulier substitué à l'intérêt public, de la haine mutuelle des citoyens, de leur indifférence pour la cause commune, de la corruption du peuple, & de l'affoiblissement de tous les ressorts du gouvernement. Tels sont par conséquent les maux qu'on guérit difficilement quand ils se font sentir, mais qu'une sage administration doit prévenir, pour maintenir avec les bonnes mœurs le respect pour les lois, l'amour de la patrie, & la vigueur de la volonté générale.

Mais toutes ces précautions seront insuffisantes, si l'on ne s'y prend de plus loin encore. Je finis cette partie de l'*économie* publique, par où j'aurois dû la commencer. La patrie ne peut subsister sans la liberté, ni la liberté sans la vertu, ni la vertu sans les citoyens : vous aurez tout si vous formez des citoyens; sans cela vous n'aurez que de méchans esclaves, à commencer par les chefs de l'état. Or former des citoyens n'est pas l'affaire d'un jour; & pour les avoir hommes, il faut les instruire enfans. Qu'on me dise que quiconque a des hommes à gouverner, ne doit pas chercher hors de leur nature une perfection dont ils ne sont pas susceptibles; qu'il ne doit pas vouloir détruire en eux les passions, & que l'exécution d'un pareil projet ne seroit pas plus desirable que possible. Je conviendrai d'autant mieux de tout cela, qu'un homme qui n'auroit point de passions seroit certainement un fort mauvais citoyen : mais il faut convenir aussi que si l'on n'apprend point aux hommes à n'aimer rien, il n'est pas impossible de leur apprendre à aimer un objet plûtôt qu'un autre, & ce qui est véritablement beau, plûtôt que ce qui est difforme. Si, par exemple, on les exerce assez-tôt à ne jamais regarder leur individu que par ses relations avec le corps de l'Etat, & à n'appercevoir, pour ainsi dire, leur propre existence que comme une partie de la sienne, ils pourront parvenir enfin à s'identifier en quelque sorte avec ce plus grand tout, à se sentir membres de la patrie, à l'aimer de ce sentiment exquis que tout homme isolé n'a que pour soi-même, à élever perpétuellement leur ame à ce grand objet, & à transformer ainsi en une vertu sublime, cette disposition dangereuse d'où naissent tous nos vices. Non-seulement la Philosophie démontre la possibilité de ces nouvelles directions, mais l'Histoire en fournit mille exemples éclatans : s'ils sont si rares parmi nous, c'est que personne ne se soucie qu'il y ait des citoyens, & qu'on s'avise encore moins de s'y prendre assez-tôt pour les former. Il n'est plus tems de changer nos inclinations naturelles quand elles ont pris leur cours, & que l'habitude s'est jointe à l'amour propre; il n'est plus tems de nous tirer hors de nous-mêmes, quand une fois le *moi humain* concentré dans nos cœurs y a acquis cette méprisable activité qui absorbe toute vertu & fait la vie des petites ames. Comment l'amour de la patrie pourroit-il germer au milieu de tant d'autres passions qui l'étouffent? & que reste-t-il pour les concitoyens d'un cœur déjà partagé entre l'avarice, une maîtresse, & la vanité?

C'est du premier moment de la vie, qu'il faut apprendre à mériter de vivre; & comme on participe en naissant aux droits des citoyens, l'instant de notre naissance doit être le commencement de l'exercice de nos devoirs. S'il y a des lois pour l'âge mûr, il doit y en avoir pour l'enfance, qui enseignent à obéir aux autres; & comme on ne laisse pas la raison de chaque homme unique arbitre de ses devoirs, on doit d'autant moins abandonner aux lumieres & aux préjugés des peres l'education de leurs enfans, qu'elle importe à l'état encore plus qu'aux peres; car selon le cours de nature, la mort du pere lui dérobe souvent les derniers fruits de cette éducation, mais la patrie en sent tôt ou tard les effets; l'état demeure, & la famille se dissout. Que si l'autorité publique en prenant la place des peres, & se chargeant de cette importante fonction, acquiert leurs droits en remplissant leurs devoirs, ils ont d'autant moins sujet de s'en plaindre, qu'à cet égard ils ne font proprement que changer de nom, & qu'ils auront en commun, sous le nom de citoyens, la même autorité sur leurs enfans qu'ils exerçoient séparément sous le nom de *peres*, & n'en seront pas moins obéis en parlant au nom de la loi, qu'ils l'étoient en parlant au nom de la nature. L'éducation publique sous des regles prescrites par le gouvernement, & sous des magistrats établis par le souverain, est donc une des maximes fondamentales du gouvernement populaire ou légitime. Si les enfans sont élevés en commun dans le sein de l'égalité, s'ils sont imbus des lois de l'état & des maximes de la volonté générale, s'ils sont instruits à les respecter par-dessus toutes choses, s'ils sont environnés d'exemples & d'objets qui leur parlent sans cesse de la tendre mere qui les nourrit, de l'amour qu'elle a pour eux, des biens inestimables qu'ils reçoivent d'elle, & du retour qu'ils lui doivent, ne doutons pas qu'ils n'apprennent ainsi à se chérir mutuellement comme des freres, à ne vouloir jamais que ce que veut la société, à substituer des actions d'hommes & de citoyens au stérile & vain babil des sophistes, & à devenir un jour les défenseurs & les peres de la patrie dont ils auront été si long-tems les enfans.

Je ne parlerai point des magistrats destinés à présider à cette éducation, qui certainement est la plus importante affaire de l'état. On sent que si de telles marques de la confiance publique étoient légerement accordées, si cette fonction sublime n'étoit pour ceux qui auroient dignement rempli toutes les autres le prix de leurs travaux, l'honorable & doux repos de leur vieillesse, & le comble de tous les honneurs, toute l'entreprise seroit inutile & l'éducation sans succès; car par-tout où la leçon n'est pas soûtenue par l'autorité, & le précepte par l'exemple, l'instruction demeure sans fruit, & la vertu même perd son crédit dans la bouche de celui qui ne la pratique pas. Mais que des guerriers illustres courbés sous le faix de leurs lauriers prêchent le courage; que des magistrats integres, blanchis dans la pourpre & sur les tribunaux, enseignent la justice; les uns & les autres se formeront ainsi de vertueux successeurs, & transmettront d'âge en âge aux générations suivantes, l'expérience & les talens des chefs, le courage & la vertu des citoyens, & l'émulation commune à tous de vivre & mourir pour la patrie.

Je ne sache que trois peuples qui ayent autrefois pratiqué l'éducation publique; savoir, les Crétois, les Lacédemoniens, & les anciens Perses : chez tous les trois elle eut le plus grand succès, & fit des prodiges chez les deux derniers. Quand le monde s'est trouvé divisé en nations trop grandes pour pouvoir être bien gouvernées, ce moyen n'a plus été praticable; & d'autres raisons que le lecteur peut voir aisément, ont encore empêché qu'il n'ait été tenté chez aucun peuple moderne. C'est une chose très-remarquable que les Romains ayent pû s'en passer; mais Rome fut durant cinq cents ans un miracle continuel, que le monde ne doit plus espérer de revoir. La vertu des Romains engendrée par l'horreur de la tyrannie & des crimes des tyrans, & par l'amour inné de la patrie, fit de toutes leurs maisons autant

d'écoles de citoyens ; & le pouvoir sans bornes des peres sur leurs enfans, mit tant de sévérité dans la police particuliere, que le pere plus craint que les magistrats étoit dans son tribunal domestique le censeur des mœurs & le vengeur des lois. *Voyez* EDUCATION.

C'est ainsi qu'un gouvernement attentif & bien intentionné, veillant sans cesse à maintenir ou rappeller chez le peuple l'amour de la patrie & les bonnes mœurs, prévient de loin les maux qui résultent tôt ou tard de l'indifférence des citoyens pour le sort de la république, & contient dans d'étroites bornes cet intérêt personnel, qui isole tellement les particuliers, que l'état s'affoiblit par leur puissance & n'a rien à espérer de leur bonne volonté. Par-tout où le peuple aime son pays, respecte les lois, & vit simplement, il reste peu de chose à faire pour le rendre heureux ; & dans l'administration publique où la fortune a moins de part qu'au sort des particuliers, la sagesse est si près du bonheur que ces deux objets se confondent.

III. Ce n'est pas assez d'avoir des citoyens & de les protéger ; il faut encore songer à leur subsistance ; & pourvoir aux besoins publics, est une suite évidente de la volonté générale, & le troisieme devoir essentiel du gouvernement. Le devoir n'est pas, comme on doit le sentir, de remplir les greniers des particuliers & les dispenser du travail, mais de maintenir l'abondance tellement à leur portée, que pour l'acquérir le travail soit toujours nécessaire & ne soit jamais inutile. Il s'étend aussi à toutes les opérations qui regardent l'entretien du fisc, & les dépenses de l'administration publique. Ainsi après avoir parlé de l'*économie* générale par rapport au gouvernement des personnes, il nous reste à la considérer par rapport à l'administration des biens.

Cette partie n'offre pas moins de difficultés à résoudre, ni de contradictions à lever que la précédente. Il est certain que le droit de propriété est le plus sacré de tous les droits des citoyens, & plus important à certains égards que la liberté même ; soit parce qu'il tient de plus à la conservation de la vie ; soit parce que les biens étant plus faciles à usurper & plus pénibles à défendre que la personne, on doit plus respecter ce qui se peut ravir plus aisément ; soit enfin parce que la propriété est le vrai fondement de la société civile, & le vrai garant des engagemens des citoyens : car si les biens ne répondoient pas des personnes, rien ne seroit si facile que d'éluder ses devoirs & de se moquer des lois. D'un autre côté, il n'est pas moins sûr que le maintien de l'état & du gouvernement exige des frais & de la dépense ; & comme quiconque accorde la fin ne peut refuser les moyens, il s'ensuit que les membres de la société doivent contribuer de leurs biens à son entretien. De plus, il est difficile d'assûrer d'un côté la propriété des particuliers sans l'attaquer d'un autre, & il n'est pas possible que tous les réglemens qui regardent l'ordre des successions, les testamens, les contrats, ne gênent les citoyens à certains égards sur la disposition de leur propre bien, & par conséquent sur leur droit de propriété.

Mais outre ce que j'ai dit ci-devant de l'accord qui regne entre l'autorité de la loi & la liberté du citoyen, il y a par rapport à la disposition des biens une remarque importante à faire, qui leve bien des difficultés. C'est, comme l'a montré Puffendorf, que par la nature du droit de propriété, il ne s'étend point au-delà de la vie du propriétaire, & qu'à l'instant qu'un homme est mort, son bien ne lui appartient plus. Ainsi lui prescrire les conditions sous lesquelles il en peut disposer, c'est au fond moins altérer son droit en apparence, que l'étendre en effet.

En général, quoique l'institution des lois qui reglent le pouvoir des particuliers dans la disposition de leur propre bien n'appartienne qu'au souverain, l'esprit de ces lois que le gouvernement doit suivre dans leur application, est que de pere en fils & de proche en proche, les biens de la famille en sortent & s'alienent le moins qu'il est possible. Il y a une raison sensible de ceci en faveur des enfans, à qui le droit de propriété seroit fort inutile, si le pere ne leur laissoit rien, & qui de plus ayant souvent contribué par leur travail à l'acquisition des biens du pere, sont de leur chef associés à son droit. Mais une autre raison plus éloignée & non moins importante, est que rien n'est plus funeste aux mœurs & à la république, que les changemens continuels d'état & de fortune entre les citoyens ; changemens qui sont la preuve & la source de mille desordres, qui bouleversent & confondent tout, & par lesquels ceux qui sont élevés pour une chose, se trouvent destinés pour une autre : ni ceux qui montent ni ceux qui descendent ne peuvent prendre les maximes ni les lumieres convenables à leur nouvel état, & beaucoup moins en remplir les devoirs. Je passe à l'objet des finances publiques.

Si le peuple se gouvernoit lui-même, & qu'il n'y eût rien d'intermédiaire entre l'administration de l'état & les citoyens, ils n'auroient qu'à se cottiser dans l'occasion, à proportion des besoins publics & des facultés des particuliers ; & comme chacun ne perdroit jamais de vûe le recouvrement ni l'emploi des deniers, il ne pourroit se glisser ni fraude ni abus dans leur maniement : l'état ne seroit jamais obéré de dettes, ni le peuple accablé d'impôts, ou du moins la sûreté de l'emploi le consoleroit de la dureté de la taxe. Mais les choses ne sauroient aller ainsi ; & quelque borné que soit un état, la société civile y est toûjours trop nombreuse pour pouvoir être gouvernée par tous ses membres. Il faut nécessairement que les deniers publics passent par les mains des chefs, lesquels, outre l'intérêt de l'état, ont tous le leur particulier, qui n'est pas le dernier écouté. Le peuple de son côté, qui s'apperçoit plûtôt de l'avidité des chefs & de leurs folles dépenses, que des besoins publics, murmure de se voir dépouiller du nécessaire pour fournir au superflu d'autrui ; & quand une fois ces manœuvres l'ont aigri jusqu'à certain point, la plus integre administration ne viendroit pas à bout de rétablir la confiance. Alors si les contributions sont volontaires, elles ne produisent rien ; si elles sont forcées, elles sont illégitimes ; & c'est dans cette cruelle alternative de laisser périr l'état ou d'attaquer le droit sacré de la propriété, qui en est le soûtien, que consiste la difficulté d'une juste & sage *économie*.

La premiere chose que doit faire, après l'établissement des lois, l'instituteur d'une république, c'est de trouver un fonds suffisant pour l'entretien des magistrats & autres officiers, & pour toutes les dépenses publiques. Ce fonds s'appelle *ærarium* ou *fisc*, s'il est en argent ; *domaine public*, s'il est en terres, & ce dernier est de beaucoup préférable à l'autre, par des raisons faciles à voir. Quiconque aura suffisamment réfléchi sur cette matiere, ne pourra guere être à cet égard d'un autre avis que Bodin, qui regarde le domaine public comme le plus honnête & le plus sûr de tous les moyens de pourvoir aux besoins de l'état ; & il est à remarquer que le premier soin de Romulus dans la division des terres, fut d'en destiner le tiers à cet usage. J'avoue qu'il n'est pas impossible que le produit du domaine mal administré, se réduise à rien ; mais il n'est pas de l'essence du domaine d'être mal administré.

Préalablement à tout emploi, ce fonds doit être assigné ou accepté par l'assemblée du peuple ou des états du pays, qui doit ensuite en déterminer l'usage.

ge. Après cette solennité, qui rend ces fonds inaliénables, ils changent, pour ainsi dire, de nature, & leurs revenus deviennent tellement sacrés, que c'est non-seulement le plus infame de tous les vols, mais un crime de l se-majesté, que d'en détourner la moindre chose au préjudice de leur destination. C'est un grand deshonneur pour Rome, que l'intégrité du questeur Caton y ait été un sujet de remarque, & qu'un empereur récompensant de quelques écus le talent d'un chanteur, ait eu soin d'ajoûter que cet argent venoit du bien de sa famille, & non de celui de l'état. Mais s'il se trouve peu de Galba, où chercherons-nous des Catons? & quand une fois le vice ne deshonorera plus, quels seront les chefs assez scrupuleux pour s'abstenir de toucher aux revenus publics abandonnés à leur discrétion, & pour ne pas s'en imposer bientôt à eux-mêmes, en affectant de confondre leurs vaines & scandaleuses dissipations avec la gloire de l'état, & les moyens d'étendre leur autorité, avec ceux d'augmenter sa puissance? C'est sur-tout en cette délicate partie de l'administration, que la vertu est le seul instrument efficace, & que l'intégrité du magistrat est le seul frein capable de contenir son avarice. Les livres & tous les comptes des régisseurs servent moins à déceler leurs infidélités qu'à les couvrir; & la prudence n'est jamais aussi prompte à imaginer de nouvelles précautions, que la friponnerie à les éluder. Laissez donc les registres & papiers, & remettez les finances en des mains fideles; c'est le seul moyen qu'elles soient fidelement régies.

Quand une fois les fonds publics sont établis, les chefs de l'état en sont de droit les administrateurs; car cette administration fait une partie du gouvernement, toûjours essentielle, quoique non toûjours également: son influence augmente à mesure que celle des autres ressorts diminue; & l'on peut dire qu'un gouvernement est parvenu à son dernier degré de corruption, quand il n'a plus d'autre nerf que l'argent: or comme tout gouvernement tend sans cesse au relâchement, cette seule raison montre pourquoi nul état ne peut subsister si ses revenus n'augmentent sans cesse.

Le premier sentiment de la nécessité de cette augmentation, est aussi le premier signe du desordre intérieur de l'état; & le sage administrateur, en songeant à trouver de l'argent pour pourvoir au besoin présent, ne néglige pas de rechercher la cause éloignée de ce nouveau besoin: comme un marin voyant l'eau gagner son vaisseau, n'oublie pas en faisant joüer les pompes, de faire aussi chercher & boucher la voie.

De cette regle découle la plus importante maxime de l'administration des finances, qui est de travailler avec beaucoup plus de soin à prévenir les besoins, qu'à augmenter les revenus; de quelque diligence qu'on puisse user, le secours qui ne vient qu'après le mal, & plus lentement, laisse toûjours l'état en souffrance: tandis qu'on songe à remédier à un inconvénient, un autre se fait déjà sentir, & les ressources mêmes produisent de nouveaux inconvéniens; desorte qu'à la fin la nation s'obere, le peuple est foulé, le gouvernement perd toute sa vigueur, & ne fait plus que peu de chose avec beaucoup d'argent. Je crois que de cette grande maxime bien établie, découloient les prodiges des gouvernemens anciens, qui faisoient plus avec leur parsimonie, que les nôtres avec tous leurs thrésors; & c'est peut-être de-là qu'est dérivée l'acception vulgaire du mot d'*économie*, qui s'entend plûtôt du sage ménagement de ce qu'on a, que des moyens d'acquérir ce que l'on n'a pas.

Indépendamment du domaine public, qui rend à l'état à proportion de la probité de ceux qui le régissent, si l'on connoissoit assez toute la force de l'administration générale, sur-tout quand elle se borne aux moyens légitimes, on seroit étonné des ressources qu'ont les chefs pour prévenir tous les besoins publics, sans toucher aux biens des particuliers. Comme ils sont les maîtres de tout le commerce de l'état, rien ne leur est si facile que de le diriger d'une maniere qui pourvoye à tout, souvent sans qu'ils paroissent s'en mêler. La distribution des denrées, de l'argent & des marchandises par de justes proportions, selon les tems & les lieux, est le vrai secret des finances, & la source de leurs richesses, pourvû que ceux qui les administrent sachent porter leurs vûes assez loin, & faire dans l'occasion une perte apparente & prochaine, pour avoir réellement des profits immenses dans un tems éloigné. Quand on voit un gouvernement payer des droits, loin d'en recevoir, pour la sortie des blés dans les années d'abondance, & pour leur introduction dans les années de disette, on a besoin d'avoir de tels faits sous les yeux pour les croire véritables, & on les mettroit au rang des romans, s'ils se fussent passés anciennement. Supposons que pour prévenir la disette dans les mauvaises années, on proposât d'établir des magasins publics, dans combien de pays l'entretien d'un établissement si utile ne serviroit-il pas de prétexte à de nouveaux impôts? A Geneve ces greniers établis & entretenus par une sage administration, font la ressource publique dans les mauvaises années, & le principal revenu de l'état dans tous les tems; *Alit & ditat*, c'est la belle & juste inscription qu'on lit sur la façade de l'édifice. Pour exposer ici le systême économique d'un bon gouvernement, j'ai souvent tourné les yeux sur celui de cette république: heureux de trouver ainsi dans ma patrie l'exemple de la sagesse & du bonheur que je voudrois voir regner dans tous les pays.

Si l'on examine comment croissent les besoins d'un état, on trouvera que souvent cela arrive à-peu-près comme chez les particuliers, moins par une véritable nécessité, que par un accroissement de desirs inutiles, & que souvent on n'augmente la dépense que pour avoir un prétexte d'augmenter la recette; desorte que l'état gagneroit quelquefois à se passer d'être riche, & que cette richesse apparente lui est au fond plus onéreuse que ne seroit la pauvreté même. On peut espérer, il est vrai, de tenir les peuples dans une dépendance plus étroite, en leur donnant d'une main ce qu'on leur a pris de l'autre, & ce fut la politique dont usa Joseph avec les Egyptiens; mais ce vain sophisme est d'autant plus funeste à l'état, que l'argent ne rentre plus dans les mêmes mains dont il est sorti, & qu'avec de pareilles maximes on n'enrichit que des fainéans de la dépouille des hommes utiles.

Le goût des conquêtes est une des causes les plus sensibles & les plus dangereuses de cette augmentation. Ce goût, engendré souvent par une autre espece d'ambition que celle qu'il semble annoncer, n'est pas toûjours ce qu'il paroît être, & n'a pas tant pour véritable motif le desir apparent d'aggrandir la nation, que le desir caché d'augmenter au-dedans l'autorité des chefs, à l'aide de l'augmentation des troupes, & à la faveur de la diversion que font les objets de la guerre dans l'esprit des citoyens.

Ce qu'il y a du moins de très-certain, c'est que rien n'est si foulé ni si misérable que les peuples conquérans, & que leurs succès mêmes ne font qu'augmenter leurs miseres: quand l'histoire ne nous l'apprendroit pas, la raison suffiroit pour nous démontrer que plus un état est grand, & plus les dépenses y deviennent proportionnellement fortes & onéreuses; car il faut que toutes les provinces fournissent

leur contingent, aux frais de l'administration générale, & que chacune outre cela fasse pour la sienne particuliere la même dépense que si elle étoit indépendante. Ajoûtez que toutes les fortunes se font dans un lieu & se consomment dans un autre; ce qui rompt bientôt l'équilibre du produit & de la consommation, & appauvrit beaucoup de pays pour enrichir une seule ville.

Autre source de l'augmentation des besoins publics, qui tient à la précédente. Il peut venir un tems où les citoyens ne se regardant plus comme intéressés à la cause commune, cesseroient d'être les défenseurs de la patrie, & où les magistrats aimeroient mieux commander à des mercenaires qu'à des hommes libres, ne fût-ce qu'afin d'employer en tems & lieu les premiers pour mieux assujettir les autres. Tel fut l'état de Rome sur la fin de la république & sous les empereurs; car toutes les victoires des premiers Romains, de même que celles d'Alexandre, avoient été remportées par de braves citoyens, qui savoient donner au besoin leur sang pour la patrie, mais qui ne le vendoient jamais. Marius fut le premier qui dans la guerre de Jugurtha deshonora les légions romaines, en y introduisant des affranchis, vagabonds, & autres mercenaires. Devenus les ennemis des peuples qu'ils s'étoient chargés de rendre heureux, les tyrans établirent des troupes réglées, en apparence pour contenir l'étranger, & en effet pour opprimer l'habitant. Pour former ces troupes il fallut enlever à la terre des cultivateurs, dont le défaut diminua la quantité des denrées, & dont l'entretien introduisit des impôts qui en augmenterent le prix. Ce premier desordre fit murmurer les peuples: il fallut pour les réprimer multiplier les troupes, & par conséquent la misere; & plus le desespoir augmentoit, plus on se voyoit contraint de l'augmenter encore pour en prévenir les effets. D'un autre côté ces mercenaires, qu'on pouvoit estimer sur le prix auquel ils se vendoient eux-mêmes, fiers de leur avilissement, méprisant les lois dont ils étoient protégés, & leurs freres dont ils mangeoient le pain, se crurent plus honorés d'être les satellites de César que les défenseurs de Rome; & dévoüés à une obéissance aveugle, tenoient par état le poignard levé sur leurs concitoyens, prêts à tout égorger au premier signal. Il ne seroit pas difficile de montrer que ce fut-là une des principales causes de la ruine de l'empire romain.

L'invention de l'artillerie & des fortifications a forcé de nos jours les souverains de l'Europe à rétablir l'usage des troupes réglées pour garder leurs places; mais avec des motifs plus légitimes, il est à craindre que l'effet n'en soit également funeste. Il n'en faudra pas moins dépeupler les campagnes pour former les armées & les garnisons; pour les entretenir il n'en faudra pas moins fouler les peuples; & ces dangereux établissemens s'accroissent depuis quelque tems avec une telle rapidité dans tous nos climats, qu'on n'en peut prévoir que la dépopulation prochaine de l'Europe, & tôt ou tard la ruine des peuples qui l'habitent.

Quoi qu'il en soit, on doit voir que de telles institutions renversent nécessairement le vrai système économique qui tire le principal revenu de l'état du domaine public, & ne laissent que la ressource fâcheuse des subsides & impôts, dont il me reste à parler.

Il faut se ressouvenir ici que le fondement du pacte social est la propriété; & sa premiere condition, que chacun soit maintenu dans la paisible joüissance de ce qui lui appartient. Il est vrai que par le même traité chacun s'oblige, au moins tacitement, à se cottiser dans les besoins publics; mais cet engagement ne pouvant nuire à la loi fondamentale, & supposant l'évidence du besoin reconnue par les contribuables, on voit que pour être légitime, cette cottisation doit être volontaire, non d'une volonté particuliere, comme s'il étoit nécessaire d'avoir le consentement de chaque citoyen, & qu'il ne dût fournir que ce qu'il lui plaît, ce qui seroit directement contre l'esprit de la confédération, mais d'une volonté générale, à la pluralité des voix, & sur un tarif proportionnel qui ne laisse rien d'arbitraire à l'imposition.

Cette vérité, que les impôts ne peuvent être établis légitimement que du consentement du peuple ou de ses représentans, a été reconnue généralement de tous les philosophes & jurisconsultes qui se sont acquis quelque réputation dans les matieres de droit politique, sans excepter Bodin même. Si quelques-uns ont établi des maximes contraires en apparence; outre qu'il est aisé de voir les motifs particuliers qui les y ont portés, ils y mettent tant de conditions & de restrictions, qu'au fond la chose revient exactement au même: car que le peuple puisse refuser, ou que le souverain ne doive pas exiger, cela est indifférent quant au droit; & s'il n'est question que de la force, c'est la chose la plus inutile que d'examiner ce qui est légitime ou non.

Les contributions qui se levent sur le peuple sont de deux sortes; les unes réelles, qui se perçoivent sur les choses; les autres personnelles, qui se payent par tête. On donne aux unes & aux autres les noms d'*impôts* ou de *subsides*: quand le peuple fixe la somme qu'il accorde, elle s'appelle *subside*; quand il accorde tout le produit d'une taxe, alors c'est un *impôt*. On trouve dans le livre de l'*esprit des lois*, que l'imposition par tête est plus propre à la servitude, & la taxe réelle plus convenable à la liberté. Cela seroit incontestable, si les contingens par tête étoient égaux; car il n'y auroit rien de plus disproportionné qu'une pareille taxe, & c'est sur-tout dans les proportions exactement observées, que consiste l'esprit de la liberté. Mais si la taxe par tête est exactement proportionnée aux moyens des particuliers, comme pourroit être celle qui porte en France le nom de *capitation*, & qui de cette maniere est à la fois réelle & personnelle, elle est la plus équitable, & par conséquent la plus convenable à des hommes libres. Ces proportions paroissent d'abord très-faciles à observer, parce qu'étant relatives à l'état que chacun tient dans le monde, les indications sont toûjours publiques; mais outre que l'avarice, le crédit & la fraude savent éluder jusqu'à l'évidence, il est rare qu'on tienne compte dans ces calculs, de tous les élémens qui doivent y entrer. Premierement on doit considérer le rapport des quantités, selon lequel, toutes choses égales, celui qui a dix fois plus de bien qu'un autre, doit payer dix fois plus que lui. Secondement, le rapport des usages, c'est-à-dire la distinction du nécessaire & du superflu. Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui excede son nécessaire. A cela il dira qu'eu égard à son rang, ce qui seroit superflu pour un homme inférieur, est nécessaire pour lui; mais c'est un mensonge: car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, & n'a qu'un ventre non plus que lui. De plus, ce prétendu nécessaire est si peu nécessaire à son rang, que s'il savoit y renoncer pour un sujet loüable, il n'en seroit que plus respecté. Le peuple se prosterneroit devant un ministre qui iroit au conseil à pié, pour avoir vendu ses carrosses dans un pressant besoin de l'état. Enfin la loi ne prescrit la magnificence à personne, & la bienséance n'est jamais une raison contre le droit.

Un troisieme rapport qu'on ne compte jamais, &

qu'on devroit toûjours compter le premier, eſt celui des utilités que chacun retire de la confédération ſociale, qui protege fortement les immenſes poſſeſſions du riche, & laiſſe à peine un miſérable joüir de la chaumiere qu'il a conſtruite de ſes mains. Tous les avantages de la ſociété ne ſont-ils pas pour les puiſſans & les riches ? tous les emplois lucratifs ne ſont-ils pas remplis par eux ſeuls ? toutes les graces, toutes les exemptions ne leur ſont-elles pas réſervées ? & l'autorité publique n'eſt-elle pas toute en leur faveur ? Qu'un homme de conſidération vole ſes créanciers ou faſſe d'autres friponneries, n'eſt-il pas toûjours ſûr de l'impunité ? Les coups de bâton qu'il diſtribue, les violences qu'il commet, les meurtres mêmes & les aſſaſſinats dont il ſe rend coupable, ne ſont-ce pas des affaires qu'on aſſoupit, & dont au bout de ſix mois il n'eſt plus queſtion ? Que ce même homme ſoit volé, toute la police eſt auſſitôt en mouvement, & malheur aux innocens qu'il ſoupçonne. Paſſe-t-il dans un lieu dangereux ? voilà les eſcortes en campagne : l'eſſieu de ſa chaiſe vient-il à rompre ? tout vole à ſon ſecours : fait-on du bruit à ſa porte ? il dit un mot, & tout ſe taît : la foule l'incommode-t-elle ? il fait un ſigne, & tout ſe range : un charretier ſe trouve-t-il ſur ſon paſſage ? ſes gens ſont prêts à l'aſſommer ; & cinquante honnêtes piétons allant à leurs affaires ſeroient plûtôt écraſés, qu'un faquin oiſif retardé dans ſon équipage. Tous ces égards ne lui coûtent pas un ſou ; ils ſont le droit de l'homme riche, & non le prix de la richeſſe. Que le tableau du pauvre eſt différent ! plus l'humanité lui doit, plus la ſociété lui refuſe : toutes les portes lui ſont fermées, même quand il a droit de les faire ouvrir ; & ſi quelquefois il obtient juſtice, c'eſt avec plus de peine qu'un autre n'obtiendroit grace : s'il y a des corvées à faire, une milice à tirer, c'eſt à lui qu'on donne la préférence ; il porte toûjours, outre ſa charge, celle dont ſon voiſin plus riche a le crédit de ſe faire exempter : au moindre accident qui lui arrive, chacun s'éloigne de lui : ſi ſa pauvre charrette renverſe, loin d'être aidé par perſonne, je le tiens heureux s'il évite en paſſant les avanies des gens leſtes d'un jeune duc : en un mot, toute aſſiſtance gratuite le fuit au beſoin, précisément parce qu'il n'a pas de quoi la payer ; mais je le tiens pour un homme perdu, s'il a le malheur d'avoir l'ame honnête, une fille aimable, & un puiſſant voiſin.

Une autre attention non moins importante à faire, c'eſt que les pertes des pauvres ſont beaucoup moins réparables que celles du riche, & que la difficulté d'acquérir croît toûjours en raiſon du beſoin. On ne fait rien avec rien ; cela eſt vrai dans les affaires comme en Phyſique : l'argent eſt la ſemence de l'argent, & la premiere piſtole eſt quelquefois plus difficile à gagner que le ſecond million. Il y a plus encore : c'eſt que tout ce que le pauvre paye, eſt à jamais perdu pour lui, & reſte ou revient dans les mains du riche ; & comme c'eſt aux ſeuls hommes qui ont part au gouvernement, ou à ceux qui en approchent, que paſſe tôt ou tard le produit des impôts, ils ont, même en payant leur contingent, un intérêt ſenſible à les augmenter.

Réſumons en quatre mots le pacte ſocial des deux états. *Vous avez beſoin de moi, car je ſuis riche & vous êtes pauvre ; faiſons donc un accord entre nous : je permettrai que vous ayez l'honneur de me ſervir, à condition que vous me donnerez le peu qui vous reſte, pour la peine que je prendrai de vous commander.*

Si l'on combine avec ſoin toutes ces choſes, on trouvera que pour repartir les taxes d'une maniere équitable & vraiment proportionnelle, l'impoſition n'en doit pas être faite ſeulement en raiſon des biens des contribuables, mais en raiſon compoſée de la différence de leurs conditions & du ſuperflu de leurs biens. Opération très-importante & très-difficile que font tous les jours des multitudes de commis honnêtes gens & qui ſavent l'arithmétique, mais dont les Platons & les Monteſquieux n'euſſent oſé ſe charger qu'en tremblant & en demandant au ciel des lumieres & de l'intégrité.

Un autre inconvénient de la taxe perſonnelle, c'eſt de ſe faire trop ſentir & d'être levée avec trop de dureté, ce qui n'empêche pas qu'elle ne ſoit ſujette à beaucoup de non-valeurs, parce qu'il eſt plus aiſé de dérober au rôle & aux pourſuites ſa tête que ſes poſſeſſions.

De toutes les autres impoſitions, le cens ſur les terres ou la taille réelle a toûjours paſſé pour la plus avantageuſe dans les pays où l'on a plus d'égard à la quantité du produit & à la ſûreté du recouvrement, qu'à la moindre incommodité du peuple. On a même oſé dire qu'il falloit charger le payſan pour éveiller ſa pareſſe, & qu'il ne feroit rien s'il n'avoit rien à payer. Mais l'expérience dément chez tous les peuples du monde cette maxime ridicule : c'eſt en Hollande, en Angleterre où le cultivateur paye très-peu de choſe, & ſur-tout à la Chine où il ne paye rien, que la terre eſt le mieux cultivée. Au contraire, par-tout où le laboureur ſe voit chargé à proportion du produit de ſon champ, il le laiſſe en friche, ou n'en retire exactement que ce qu'il lui faut pour vivre. Car pour qui perd le fruit de ſa peine, c'eſt gagner que ne rien faire ; & mettre le travail à l'amende, eſt un moyen fort ſingulier de bannir la pareſſe.

De la taxe ſur les terres ou ſur le blé, ſur-tout quand elle eſt exceſſive, réſultent deux inconvéniens ſi terribles, qu'ils doivent dépeupler & ruiner à la longue tous les pays où elle eſt établie.

Le premier vient du défaut de circulation des eſpeces ; car le commerce & l'induſtrie attirent dans les capitales tout l'argent de la campagne : & l'impôt détruiſant la proportion qui pouvoit ſe trouver encore entre les beſoins du laboureur & le prix de ſon blé, l'argent vient ſans ceſſe & ne retourne jamais ; plus la ville eſt riche, plus le pays eſt miſérable. Le produit des tailles paſſe des mains du prince ou du financier dans celles des artiſtes & des marchands ; & le cultivateur qui n'en reçoit jamais que la moindre partie, s'épuiſe enfin en payant toûjours également & recevant toûjours moins. Comment voudroit-on que pût vivre un homme qui n'auroit que des veines & point d'arteres, ou dont les arteres ne porteroient le ſang qu'à quatre doigts du cœur ? Chardin dit qu'en Perſe les droits du roi ſur les denrées ſe payent auſſi en denrées ; cet uſage, qu'Herodote témoigne avoir autrefois été pratiqué dans le même pays juſqu'à Darius, peut prévenir le mal dont je viens de parler. Mais à moins qu'en Perſe les intendans, directeurs, commis, & gardes-magazin ne ſoit une autre eſpece de gens que par-tout ailleurs, j'ai peine à croire qu'il arrive juſqu'au roi la moindre choſe de tous ces produits, que les blés ne ſe gâtent pas dans tous les greniers, & que le feu ne conſume pas la plûpart des magazins.

Le ſecond inconvénient vient d'un avantage apparent, qui laiſſe aggraver les maux avant qu'on les apperçoive. C'eſt que le blé eſt une denrée que les impôts ne renchériſſent point dans le pays qui la produit, & dont, malgré ſon abſolue néceſſité, la quantité diminue, ſans que le prix en augmente ; ce qui fait que beaucoup de gens meurent de faim, quoique le blé continue d'être à bon marché, & que le laboureur reſte ſeul chargé de l'impôt qu'il n'a pu défalquer ſur le prix de la vente. Il faut bien faire attention qu'on ne doit pas raiſonner de la

taille réelle comme des droits sur toutes les marchandises qui en font hausser le prix, & sont ainsi payés moins par les marchands, que par les acheteurs. Car ces droits, quelque forts qu'ils puissent être, sont pourtant volontaires, & ne sont payés par le marchand qu'à proportion des marchandises qu'il achete; & comme il n'achete qu'à proportion de son débit, il fait la loi au particulier. Mais le laboureur qui, soit qu'il vende ou non, est contraint de payer à des termes fixes pour le terrain qu'il cultive, n'est pas le maître d'attendre qu'on mette à sa denrée le prix qu'il lui plaît? & quand il ne la vendroit pas pour s'entretenir, il seroit forcé de la vendre pour payer la taille, de sorte que c'est quelquefois l'énormité de l'imposition qui maintient la denrée à vil prix.

Remarquez encore que les ressources du commerce & de l'industrie, loin de rendre la taille plus supportable par l'abondance de l'argent, ne la rendent que plus onéreuse. Je n'insisterai point sur une chose très-évidente, savoir que si la plus grande ou moindre quantité d'argent dans un état, peut lui donner plus ou moins de crédit au-dehors, elle ne change en aucune maniere la fortune réelle des citoyens, & ne les met ni plus ni moins à leur aise. Mais je ferai ces deux remarques importantes: l'une, qu'à moins que l'état n'ait des denrées superflues & que l'abondance de l'argent ne vienne de leur débit chez l'étranger, les villes où se fait le commerce, se sentent seules de cette abondance, & que le paysan ne fait qu'en devenir relativement plus pauvre; l'autre, que le prix de toutes choses haussant avec la multiplication de l'argent, il faut aussi que les impôts haussent à proportion, de sorte que le laboureur se trouve plus chargé sans avoir plus de ressources.

On doit voir que la taille sur les terres est un véritable impôt sur leur produit. Cependant chacun convient que rien n'est si dangereux qu'un impôt sur le blé payé par l'acheteur: comment ne voit-on pas que le mal est cent fois pire quand cet impôt est payé par le cultivateur même? N'est-ce pas attaquer la subsistance de l'état jusque dans sa source? N'est-ce pas travailler aussi directement qu'il est possible à dépeupler le pays, & par conséquent à le ruiner à la longue? car il n'y a point pour une nation de pire disette que celle des hommes.

Il n'appartient qu'au véritable homme d'état d'élever ses vûes dans l'assiette des impôts plus haut que l'objet des finances, de transformer des charges onéreuses en d'utiles réglemens de police, & de faire douter au peuple si de tels établissemens n'ont pas eu pour fin le bien de la nation plûtôt que le produit des taxes.

Les droits sur l'importation des marchandises étrangeres dont les habitans sont avides sans que le pays en ait besoin, sur l'exportation de celles du cru du pays dont il n'a pas de trop, & dont les étrangers ne peuvent se passer, sur les productions des arts inutiles & trop lucratifs, sur les entrées dans les villes des choses de pur agrément, & en général sur tous les objets du luxe, rempliront tout ce double objet. C'est par de tels impôts, qui soulagent la pauvreté & chargent la richesse, qu'il faut prévenir l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes, l'asservissement aux riches d'une multitude d'ouvriers & de serviteurs inutiles, la multiplication des gens oisifs dans les villes, & la desertion des campagnes.

Il est important de mettre entre le prix des choses & les droits dont on les charge, une telle proportion que l'avidité des particuliers ne soit point trop portée à la fraude par la grandeur des profits. Il faut encore prévenir la facilité de la contrebande, en préférant les marchandises les moins faciles à cacher. Enfin il convient que l'impôt soit payé par celui qui employe la chose taxée, plûtôt que par celui qui la vend, auquel la quantité des droits dont il se trouveroit chargé, donneroit plus de tentations & de moyens de les frauder. C'est l'usage constant de la Chine, le pays du monde où les impôts sont les plus forts & les mieux payés: le marchand ne paye rien; l'acheteur seul acquitte le droit, sans qu'il en résulte ni murmures ni séditions; parce que les denrées nécessaires à la vie, telles que le ris & le blé, étant absolument franches, le peuple n'est point foulé, & l'impôt ne tombe que sur les gens aisés. Au reste toutes ces précautions ne doivent pas tant être dictées par la crainte de la contrebande, que par l'attention que doit avoir le gouvernement à garantir les particuliers de la séduction des profits illégitimes, qui, après en avoir fait de mauvais citoyens, ne tarderoit pas d'en faire de mal-honnêtes gens.

Qu'on établisse de fortes taxes sur la livrée, sur les équipages, sur les glaces, lustres, & ameublemens, sur les étoffes & la dorure, sur les cours & jardins des hôtels, sur les spectacles de toute espece, sur les professions oiseuses, comme baladins, chanteurs, histrions & en un mot sur cette foule d'objets de luxe, d'amusement & d'oisiveté, qui frappent tous les yeux, & qui peuvent d'autant moins se cacher, que leur seul usage est de se montrer, & qu'ils seroient inutiles s'ils n'étoient vûs. Qu'on ne craigne pas que de tels produits fussent arbitraires, pour n'être fondés que sur des choses qui ne sont pas d'une absolue nécessité: c'est bien mal connoître les hommes que de croire qu'après s'être une fois laissés séduire par le luxe, ils y puissent jamais renoncer; ils renonceroient cent fois plutôt au nécessaire & aimeroient encore mieux mourir de faim que de honte. L'augmentation de la dépense ne sera qu'une nouvelle raison pour la soutenir, quand la vanité de se montrer opulent fera son profit du prix de la chose & des frais de la taxe. Tant qu'il y aura des riches, ils voudront se distinguer des pauvres, & l'état ne sauroit se former un revenu moins onéreux ni plus assuré que sur cette distinction.

Par la même raison l'industrie n'auroit rien à souffrir d'un ordre économique qui enrichiroit les Finances, ranimeroit l'Agriculture, en soulageant le laboureur, & rapprocheroit insensiblement toutes les fortunes de cette médiocrité qui fait la véritable force d'un état. Il se pourroit, je l'avoue, que les impôts contribuassent à faire passer plus rapidement quelques modes; mais ce ne seroit jamais que pour en substituer d'autres sur lesquelles l'ouvrier gagneroit, sans que le fisc eût rien à perdre. En un mot supposons que l'esprit du gouvernement soit constamment d'asseoir toutes les taxes sur le superflu des richesses, il arrivera de deux choses l'une: ou les riches renonceront à leurs dépenses superflues pour n'en faire que d'utiles, qui retourneront au profit de l'état; alors l'assiete des impôts aura produit l'effet des meilleures lois somptuaires; les dépenses de l'état auront nécessairement diminué avec celles des particuliers; & le fisc ne sauroit moins recevoir de cette maniere, qu'il n'ait beaucoup moins encore à débourser: ou si les riches ne diminuent rien de leurs profusions, le fisc aura dans le produit des impôts les ressources qu'il cherchoit pour pourvoir aux besoins réels de l'état. Dans le premier cas, le fisc s'enrichit de toute la dépense qu'il a de moins à faire; dans le second, il s'enrichit encore de la dépense inutile des particuliers.

Ajoûtons à tout ceci une importante distinction en matiere de droit politique, & à laquelle les gouvernemens, jaloux de faire tout par eux-mêmes, de-

vroient donner une grande attention. J'ai dit que les taxes personnelles & les impôts sur les choses d'absolue nécessité, attaquant directement le droit de propriété, & par conséquent le vrai fondement de la société politique, sont toûjours sujets à des conséquences dangereuses, s'ils ne sont établis avec l'exprès consentement du peuple ou de ses représentans. Il n'en est pas de même des droits sur les choses dont on peut s'interdire l'usage; car alors le particulier n'étant point absolument contraint à payer, sa contribution peut passer pour volontaire; de sorte que le consentement particulier de chacun des contribuans supplée au consentement général, & le suppose même en quelque maniere: car pourquoi le peuple s'opposeroit-il à toute imposition qui ne tombe que sur quiconque veut bien la payer? Il me paroît certain que tout ce qui n'est ni proscrit par les lois, ni contraire aux moeurs, & que le gouvernement peut défendre, il peut le permettre moyennant un droit. Si, par exemple, le gouvernement peut interdire l'usage des carrosses, il peut à plus forte raison imposer une taxe sur les carrosses, moyen sage & utile d'en blâmer l'usage sans le faire cesser. Alors on peut regarder la taxe comme une espece d'amende, dont le produit dédommage de l'abus qu'elle punit.

Quelqu'un m'objectera peut-être que ceux que Bodin appelle *imposteurs*, c'est-à-dire ceux qui imposent ou imaginent les taxes, étant dans la classe des riches, n'auront garde d'épargner les autres à leurs propres dépens, & de se charger eux-mêmes pour soulager les pauvres. Mais il faut rejetter de pareilles idées. Si dans chaque nation ceux à qui le souverain commet le gouvernement des peuples, en étoient les ennemis par état, ce ne seroit pas la peine de rechercher ce qu'ils doivent faire pour les rendre heureux. *Article de M.* Rousseau, *citoyen de Genève.*

*Economie rustique; c'est l'art de connoître tous les objets utiles & lucratifs de la campagne, de se les procurer, de les conserver, & d'en tirer le plus grand avantage possible. Cette maniere de s'enrichir est d'une étendue prodigieuse: c'est un tribut imposé sur tous les êtres de la nature; les élémens même n'en sont pas exceptés. Ce seroit un ouvrage considérable que l'exposition seule des choses qui sont comprises dans l'*economie rustique*. Voici les principales. Celui qui vivra à la campagne, & qui voudra mettre son séjour à profit, connoîtra l'agriculture & le jardinage dans tous leurs détails; il n'ignorera rien de ce qui concerne les bâtimens nécessaires pour lui, pour sa famille, pour ses domestiques, pour ses animaux, & pour ses différentes récoltes; la chasse, la pêche, la fauconnerie, les haras, les eaux, les forêts, les différens travaux rustiques; plusieurs manufactures, telles que celles de la fayence, de la poterie, de la chaux, de la brique, du fer, &c. Quelle que soit l'opinion vulgaire sur la vie d'un homme qui se livre tout entier à ces objets, je n'en connois aucune, sans exception, qui soit plus conforme à la nature, à la santé, à l'étendue des connoissances utiles, à l'élévation de l'esprit, à la simplicité des moeurs, au goût des bonnes choses, à la vertu, au bien public, à l'honnêteté & au bon sens. *Voyez* en différens endroits de ce dictionnaire ce qui a rapport à l'*économie rustique*, & *consultez les articles* Chasse, Pêche, Agriculture, Faisanderie, Fauconnerie, Jardinage, Culture des terres, &c.

ECOPE, s. f. *terme de Riviere*; espece de pelle de bois un peu creuse avec laquelle on vuide l'eau qui entre dans les bateaux sur les rivieres. Ducange dit que le mot vient de *scopa* ou *ascopa*, vaisseau portatif où l'on met de l'eau.

ECOPÉ, s. f. *terme de Chirurgie*; fracture ou solution de continuité du crane faite par un instrument tranchant qui a frappé perpendiculairement. Il est rare que la division de l'os ne s'étende pas par une fracture prolongée plus loin que la partie que l'instrument a touchée. Son poids ou l'action de celui qui a donné le coup, fait que l'instrument agit souvent comme corps contondant.

Les accidens de l'*écopé* sont les mêmes que ceux des plaies de tête en général. On les divise en primitifs & en consécutifs. Les primitifs sont l'effet de la commotion, & exigent des saignées copieuses. *Voy.* Commotion. Les conséeutifs indiquent des desordres survenus depuis le coup, comme sont les épanchemens, les abcès, &c. ils exigent l'opération du trepan. Mais la fracture du crane, indépendamment de tout accident, demande qu'on pratique l'opération du trepan, à moins qu'il n'y ait une division suffisante & placée convenablement pour l'évacuation des matieres qui pourroient s'épancher. *Voyez* Plaie de tête & Trepaner. (*Y*)

ECOPERCHE, s. f. *en Architecture*; piece de bois avec une poulie qu'on ajoûte au bec d'une grue ou d'un engin, pour lui donner plus de volée.

On nomme aussi *écoperche* toutes pieces de bois de brin qui servent à porter les échafauts. Les plus petites *écoperches* se nomment *boulins. V.* Boulin. (*P*)

* ECORCE, s. f. (*Jard. & Physiq.*) on donne le nom d'*écorce* à cette partie du bois qui enveloppe l'arbre extérieurement, qui l'habille depuis l'extrémité de sa racine, jusqu'à celle de ses branches, & qui s'en peut détacher dans le tems de la seve. Elle est composée de plusieurs couches. La plus extérieure est quelquefois un épiderme mince; les autres sont formées par des fibres ligneuses, qui s'étendent suivant la longueur du tronc, & qui l'enveloppent comme d'un réseau: car ces fibres sont divisées par faisceaux, qui en se joignant & en se séparant à diverses reprises, forment des mailles qui sont remplies par le parenchyme, qui se prolonge aussi entre les couches. Ceci est commun à toutes les lames d'*écorce*: mais celles qui sont les plus intérieures, approchent plus de la nature du bois que les extérieures, qui sont d'autant plus succulentes & herbacées, qu'elles sont plus voisines de l'épiderme.

Ce n'est pas une des moindres parties de l'arbre (*voyez* Arbre); elle sert à porter une portion du suc nourricier: le reste se répand dans le bois & la moëlle de la tige; ce qui est confirmé par l'expérience d'une grosse branche pliée tout autour de la largeur de quatre doigts près du tronc, & qui n'est point morte pendant tout un été. C'est entre l'*écorce* & ce bois qu'est l'aubier. *Voyez* Aubier.

On fait dans plusieurs arts usage de l'*écorce* des arbres; la Medecine tire aussi de cette partie un grand nombre de remedes. *Voyez l'article suivant.*

Ecorce, (*Pharm.*) Les *écorces* usitées en Pharmacie se conservent toûjours en nature ou en poudre; elles sont presque toutes exotiques, & on nous les apporte seches, & en état d'être gardées long-tems, sur-tout lorsqu'elles sont huileuses & aromatiques. *Voyez les articles particuliers.*

L'*écorce* de frêne, qui est la seule *écorce* de notre pays réputée médicinale, & qu'on gardoit autrefois dans quelques boutiques, ne se trouve plus dans aucune, & la Medecine y perd peu assûrément.

Dans les formules, tant officinales que magistrales, on doit prescrire les *écorces* après les bois & les racines ligneuses, & avant les semences, les feuilles, les fleurs, &c. soit qu'il s'agisse d'un aposème, d'un bouillon ou d'une poudre composée. *V.* Formule.

On employe très-peu d'*écorces* en Medecine; le quinquina, la canelle, l'*écorce* de Winter, le *cassia lignea*, l'*écorce* de gayac, celle de simarouba, la cascarille, sont presque les seules.

La dose des *écorces* se détermine toûjours par le poids. *Voyez* ECORCE DU PÉROU *au mot* QUINQUINA. (*b*)

ECORCE DE WINTER, (*Bot. exotiq.*) c'est une grosse *écorce* roulée en tuyaux, de couleur de cendres, molle, fongueuse, inégale, & ayant plusieurs petites crevasses à son extérieur; intérieurement elle est solide, dense, roussâtre, d'un goût âcre, aromatique, piquant, brûlant, & d'une odeur très-pénétrante.

Le capitaine Winter qui s'embarqua avec François Drake en 1578, & qui fit le tour du monde avec ce grand homme de mer, dont l'Angleterre n'oubliera jamais les belles expéditions, rapporta du détroit de Magellan l'an 1580, une *écorce* aromatique qui avoit été fort utile à tous ceux qui étoient sur son vaisseau; elle leur avoit servi d'épices pour leurs mets, & d'excellent remede contre le scorbut. Clusius ayant reçu de cette *écorce*, lui donna le nom du capitaine qui l'avoit fait connoître en Europe; il l'appella *cortex Winteranus*, & dénomma l'arbre *Magellanica aromatica arbor*. Voy. *Clusii exoticor. pag.* 75. Gaspard Bauhin l'a nommée *laurifolia Magellanica, cortice acri*. Ensuite Sebald de Weert s'étant trouvé sur un des vaisseaux hollandois, qui firent voile pour le détroit de Magellan en 1599, a appellé cet arbre *lauro similis arbor, licet procerior, cortice piperis modo, acri & mordenti*.

Enfin M. Georges Handyside, qui est revenu de ce pays-là dans notre siecle, a non-seulement décrit cet arbre très-exactement, mais il a même apporté de sa graine en Angleterre, avec un échantillon de ses feuilles & de ses fleurs sur une petite branche, à l'inspection desquelles le chevalier Hans-Sloane range le cannelier de Winter sous la classe des *pereclymenum*, & l'appelle *pereclymenum rectum, foliis laurienis, cortice acri, aromatico*.

Suivant M. Handyside, c'est un arbre d'une grandeur médiocre, approchant en quelque maniere du pommier, plus touffu qu'il n'est haut, & jettant des racines qui s'étendent beaucoup. Son *écorce* est grosse, cendrée en-dehors, de couleur de rouille de fer en-dedans. Ses feuilles sont longues d'un pouce & demi, larges d'un pouce dans le milieu, pointues des deux côtés, obtuses à l'extrémité qui est comme partagée en deux; elles sont en-dessus d'un verd clair, & soûtenues sur une queue d'un demi-pouce de longueur. Il s'éleve des aîles des feuilles, deux, trois, quatre fleurs, & même davantage, attachées à un pédicule commun d'un pouce de long: elles sont très-blanches, à cinq pétales, semblables en quelque façon aux fleurs du *pereclymenum*, & d'une odeur agréable de jasmin. Lorsque les fleurs sont tombées, il leur succede un fruit oval composé de deux, trois, ou plusieurs pepins attachés à un pédicule commun, & ramassés ensemble; d'un verd pâle, marquetés de noir. Ce fruit contient des graines noires, aromatiques, inégales, & un peu semblables aux pepins de raisin. Cet arbre croît dans les contrées situées vers le milieu du détroit de Magellan. *Voyez phil. Trans.* n°. 204.

M. Handyside a rapporté au chevalier Hans-Sloane, qu'on se servoit avec succès des feuilles de cet arbre jointes à d'autres herbes en fomentations, dans différentes maladies; mais rien ne le frappa davantage que l'énergie de son *écorce*, prise avec quelques semences carminatives, pour le scorbut. Il ordonna le même remede à plusieurs personnes qui avoient mangé imprudemment d'un veau marin véneneux, & cependant fort commun dans le détroit, où on l'appelle le *lion marin*. Quoique ce mets les eût rendu malades au point que la plûpart perdoient la peau qui se levoit peu-à-peu de dessus leur corps par lambeaux; cependant elles se trouverent fort bien de son remede.

L'*écorce* de Winter se prescrit en poudre jusqu'à deux dragmes; en infusion ou en décoction, jusqu'à une once; elle donne dans la distillation une huile essentielle, pesante, comme les autres substances végétales exotiques: c'est de-là que dépendent ses bons effets dans le scorbut acide & muriatique, & dans les cas où il s'agit de fortifier la débilité de l'estomac. On peut donc lui attribuer avec raison une vertu stimulante, subastringente, corroborative, & résolutive.

Mais on trouve très-rarement dans les boutiques cette *écorce*, & l'on fournit toûjours sous son nom la canelle blanche. Quoique leurs arbres, les lieux où ils croissent, & leur forme extérieure, n'ayent presque rien de commun; cependant comme les deux *écorces* s'accordent à avoir à-peu-près la même odeur & le même goût, l'usage reçu & pour ainsi dire convenu entre le medecin & l'apothicaire, est la substitution de la canelle blanche qui est commune, à l'*écorce* de Winter qui est très-rare. Voilà un petit secret que je ne me fais point scrupule de révéler. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ECORCER, v. act. (*Econ. rust.*) c'est enlever l'écorce. On pratique cette opération aux arbres dont l'écorce est utile, & le bois découvert s'appelle *bois pelard*. On choisit pour *écorcer* le tems le plus fort de la seve.

* ECORCHÉ, adj. il se dit en général de tout trait inégal, & dont les bords sont en scie, qui défigure la surface d'un corps. On accorde plus ou moins de largeur à l'écorchure. Elle se prend même quelquefois pour la séparation entiere de la peau du corps de l'animal: ainsi on dit *un cheval écorché, un écorcheur*. L'écorchure, sans cette exception, seroit en général l'impression faite à la surface d'un corps, par l'action ou la pression violente d'un autre qui en détache des parties.

ECORCHÉ, *terme de Blason*, qui se dit des loups de gueule, ou de couleur rouge.

ECORCHER, v. act. (*Jard.*) on se sert de ce mot pour marquer que les racines sont blessées, & on dit qu'elles sont *écorchées*. (*K*)

ECORCHER, (*Stuccateur.*) on dit *écorcher* une figure de terre ou de cire qui doit servir de noyau, lorsqu'on la ratisse pour la diminuer & lui ôter de sa grosseur.

ECORCHURE, s. f. (*Med.*) dépouillement de la surpeau par une cause externe. Le remede est d'oindre la partie écorchée de quelque doux balsamique huileux, couvert d'un bandage pour éviter le frottement & les injures de l'air. *Voyez* de plus grands détails au *mot* EXCORIATION. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ECORCHURE, (*Manuf. en soie.*) on appelle ainsi l'endroit d'un fil d'organsin, où il manque un brin.

On dit changer une *écorchure*, pour tordre pardevant un bout de la jointe au fil écorché entre le corps & le remisse; d'où il arrive que le fil se trouve passé par-tout où il doit l'être. On change aussi des *écorchures* sur la longueur.

ECORCIER, s. m. (*Tannerie.*) c'est près d'un moulin à tan un bâtiment servant de magasin pour contenir les écorces de chêne.

ECORE, s. f. *terme de Marine & de Riviere*, il se dit d'une côte qui est escarpée & presque coupée à pic. On remarque qu'auprès des côtes *écores* & élevées, on trouve presque toûjours beaucoup de fond.

Le bord ou les extrémités d'un banc de sable, ou de tout autre danger, s'appellent les *écores*, & on les distingue en *écores* de l'est & de l'oüest, du nord ou du sud. Le banc de Terre-neuve a ses *écores* de l'est,

lorsqu'on vient de France pour entrer sur ce banc; & ses *écores* de l'oüest, lorsqu'on l'a traversé pour aller à l'île de Terre-neuve, ou à l'île royale. (*Z*)

ECORES, (*Marine.*) ce sont aussi des étaies qui soûtiennent un navire, lorsqu'on le construit, ou qu'on y fait des réparations. *Voyez* ACCORES. (*Z*)

ECORE, *terme de riviere*, piece de bois que l'on appuie d'un bout contre le plat bord d'un bateau, & l'autre contre la berge, pour empêcher qu'il ne se brise. A Vauterre, c'est une espece d'étrécillon.

ECORER UN BATEAU, *terme de riviere*, c'est mettre des écores le long du plat bord.

* ECORNURE, s. f. (*Architect.*) l'on donne ce nom aux éclats qui se détachent par accident aux arrêtes des pierres, soit en les taillant, soit après qu'elles sont taillées.

ECOSSE, (*Géog.*) royaume d'Europe dans l'île de la grande Bretagne, de laquelle il occupe la partie septentrionale. Il est connu par les anciens sous le nom de *Calédonie* & de *Pictes*. Il est séparé de l'Angleterre par les rivieres de Twed, d'Esk, & de Solway, & par les montagnes de Cheviot. Le plus grand jour y est de dix-huit heures deux minutes, & le plus court de cinq heures quarante-cinq minutes; ce qui fait que dans les plus grands jours d'été, il n'y a point de nuit, mais un crépuscule très-lumineux entre le coucher & le lever du Soleil. L'*Ecosse* a environ cinquante-cinq lieues marines de long, sur vingt de large; elle a un grand nombre de lacs, de rivieres, de montagnes, & de forêts; on n'y manque point d'eaux minérales; elle abonde en oiseaux sauvages & domestiques; on y trouve quelques mines de fer, de plomb, d'étain, & de cuivre. On voit dans le prodrome de l'histoire naturelle d'*Ecosse* du chevalier Sibbald, que ce pays produit un grand nombre de pierres précieuses & de crystaux. La religion dominante est la Protestante, sur le modele de celle de Geneve. On divise cet état en trente-cinq petites provinces, que l'on distingue en méridionales & septentrionales, par rapport au Tay qui les sépare. Edinbourg en est la capitale.

L'*Ecosse* a eu ses rois particuliers jusqu'en 1603, que Jacques Stuart VI. succéda aux couronnes d'Angleterre & d'Irlande, auxquelles sous le nom de Jacques I. il joignit celle d'*Ecosse*, & prit alors la qualité de *roi de la grande Bretagne*. Ses successeurs ont possédé ces trois couronnes, dont l'union est devenue encore plus intime sous le regne d'Anne I. qui en 1707, a mis l'Angleterre & l'*Ecosse* sous un même parlement. Par cette union, l'*Ecosse* envoye au parlement de la grande Bretagne un certain nombre de députés, selon la proportion qu'elle a avec l'Angleterre, laquelle est réduite à seize pairs & quarante-cinq membres pour la chambre des communes. Les revenus du royaume d'*Ecosse* furent évalués, par le traité d'union, à 160000 livres sterlings, qui est à-peu-près la quarantieme partie des subsides des deux royaumes. Elle a été redoutable tant qu'elle n'a pas été incorporée avec l'Angleterre; mais comme dit M. de Voltaire, un état pauvre, voisin d'un riche, devient vénal à la longue, & c'est aussi le malheur que l'*Ecosse* éprouve. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOSSE NOUVELLE, (*Géog. mod.*) *Voyez* ACADIE.

ECOSSER, v. act. (*Jard.*) c'est tirer un légume de son cossat, de sa gousse, *&c.* On écosse les pois, les feves, *&c.*

* ECOT, s. m. (*Eaux & forêts & Blason.*) c'est ainsi qu'on appelle des grosses branches qui n'ont pas été dépoüillées de leurs rameaux, assez ras; ensorte qu'il reste sur leurs longueurs des bouts excédens de ces rameaux, qui leur donnent une figure hérissée & épineuse. *Ecot* a la même acception dans le Blason.

ECOTARD *ou* PORTE-HAUBAN, *voyez* PORTE-HAUBAN.

ECOTÉ, adj. *terme de Blason:* il se dit des troncs & des branches d'arbres dont on a coupé les mêmes branches. On appelle *croix écotée*, celle dont le montant & les branches ont plusieurs chicots ou nœuds. On le dit aussi d'un cheval, dont l'écot d'une souche a parié le pié. *Ménétr. Trév.* & *Chambers.*

Lecheraine en Savoie, d'azur à la bande *écotée* d'or.

* ECOUANNE, outil commun à un grand nombre d'ouvriers. Les Arquebusiers ont leur *écoüanne* ou *écoüaine*; c'est un morceau de fer ou d'acier trempé, dont la queue fait coude, avec le reste qui est emmanché, qui a le dessus cannelé en large, où les cannelures sont un peu élevées les unes au-dessus des autres, & un peu tranchantes. Les Arquebusiers s'en servent pour raper & raboter les moulures sur du bois. Ils en ont de plates & de convexes, de plus grandes & de plus petites. Les Facteurs ou Luthiers ont leurs *écoüannes*. Les Menuisiers s'en servent pour pousser des moulures. C'est à la monnoie une des limes des ajusteurs, pour diminuer le flanc quand il est trop fort de poids.

Celle du Potier-d'Etain est un morceau de fer de deux piés à deux piés & demi de long, & environ un pouce de large sur un peu moins d'épaisseur, garni de dents de deux côtés, faites à la lime, distantes de deux lignes l'une de l'autre. Il s'en sert pour raper ou limer les inégalités que font les gouttes d'étain sur la superficie des pieces où on a rebouché des trous, & dont on a épilé les jets avant que de les tourner ou réparer. Son *écoüanne* pour les pots est ordinairement droite, & a d'un côté les dents plates, & de l'autre demi-rondes; & celle pour la vaisselle est plus large & plus courbée.

Il a d'autres *écoüannes* plus petites, dont les dents sont plus serrées; il leur donne le nom de *rape*: elles servent plus souvent à achever qu'à apprêter, & à réparer. *Voyez ces mots.*

L'*écoüanne* du Tabletier-Cornetier est une espece de lime dont les dents, même dans les plus petites, sont plus grosses que celles des plus grosses limes. Il en a de plates, de triangulaires, *&c.* Celle des autres Tabletiers & des ouvriers en Marqueterie est la même. *Voyez les Planches de ces differens arts;* vous y trouverez leurs *écoüannes*. Les ouvriers que nous venons de nommer ne sont pas les seuls qui se servent de cet outil; mais il n'a rien de particulier dans leurs boutiques: il n'y varie que par la longueur & la largeur, & par la petitesse ou la force des dents. Ce n'est que la matiere à écoüanner qui occasionne ces différences.

ECOUANETTE, s. f. *en terme de Tabletier-Cornetier*, est une plaque de fer à grosses dents, montée à plat sur un manche un peu recourbé en-dessus. L'*écoüanette* sert à planeter les morceaux de corne dont on veut faire des peignes.

ECOUETS, ECOITS, *voyez* COUETS.

ECOULEMENT, s. m. (*Gramm.*) terme qui se dit du mouvement d'un fluide en général, qui passe ou s'échappe d'un lieu où il étoit ramassé.

ECOULEMENT se dit, *en Physique*, des corpuscules insensibles qui s'échappent d'un corps. *Voyez* EMANATION.

ECOULEMENS, (*Hydraul.*) L'eau s'écoule ordinairement par des ouvertures circulaires, quand on l'a amassée dans un regard de prise ou château d'eau; & alors on la mesure, pour en connoître la quantité, au pouce & à la ligne circulaire, qui sont percées dans la jauge, lesquelles mesures sont toûjours plus petites que les quarrées.

L'expérience fait connoître que l'eau courante qui n'est point forcée, étant tenue au-dessus de l'orifice du canon, d'un pouce percé dans la jauge, ou bien à 7 lignes de son centre, l'eau qui s'écoule par le trou circulaire d'un pouce, dépense pendant l'espace d'une minute 13 pintes $\frac{1}{2}$ mesure de Paris; ce qui donne par heure deux muids d'eau $\frac{3}{4}$ & 40 pintes, le pié cube étant de 35 pintes, huitieme du muid; & ce même pouce par jour fournira 69 muids 120 pintes, sur le pié de 280 pintes le muid. Si le muid étoit de 288 pintes, qui est la grande mesure, le pié cube seroit de 36 pintes, & cela changeroit le calcul de l'*écoulement*; le pouce d'eau donneroit alors par heure 2 muids $\frac{1}{4}$ & 18 pintes, & par jour 67 muids $\frac{1}{2}$, chaque muid étant augmenté de 8 pintes

La ligne d'eau tombant, sans être forcée, dans le réservoir, donne par heure environ 5 pintes $\frac{1}{7}$, & $\frac{1}{7}$ qu'on peut prendre pour $\frac{1}{8}$, qui sera la huitieme partie d'une pinte, qui est une roquille; ainsi cette ligne donne en une heure cinq pintes $\frac{1}{7}$ & roquille, & en un jour 135 pintes mesure de Paris; parce que la ligne quarrée n'étant que la 144e partie d'un pouce quarré, elle ne doit fournir dans l'espace d'une heure que la 144e partie de l'eau que fournit un pouce dans le même espace de tems. *Voyez* DÉPENSE. (*K*)

ECOULER LE CUIR, *terme de Corroyeur*, c'est l'égoutter ou en faire sortir l'eau dont il s'est chargé dans le tonneau, ou lorsqu'on l'a foulé aux piés: c'est avec l'estire qu'on *écoule les cuirs*.

* ECOURGEON, s. m. (*Œconom. rust.*) espece d'orge qu'on appelle encore *orge quarré*, *orge d'automne*, *orge de prime*: *orge quarré*, parce qu'il a comme quatre angles; *orge d'automne*, parce qu'on le seme en cette saison; *orge de prime*, parce que c'est le premier grain qu'on moissonne: il se seme avec le méteil, & demande une terre forte.

ECOUTE, s. f. *en Architecture*: on appelle ainsi les tribunes à jalousies dans les écoles publiques, où se tiennent les personnes qui ne veulent pas être vûes. (*P*)

ECOUTÉ, ECOUTÉE, adj. (*Manége.*) épithete que nous employons en général pour désigner toute action soûtenue, juste & cadencée, & dans laquelle tous les tems sont exactement égaux entr'eux, & parfaitement distincts & mesurés. *Les mouvemens de ce cheval sont écoutés & très-bien suivis, il exécute avec beaucoup de précision.* Quelques auteurs ne paroissent cependant avoir fait usage de cet adjectif que pour distinguer le *pas* d'école du *pas* de campagne (*voyez* PAS); mais il s'applique également à toutes les allures & à tous les airs, la justesse & l'harmonie des mouvemens de l'animal dépendant toûjours de l'attention du cavalier à saisir & à *écouter* tous les tems des jambes du cheval qu'il travaille, & de celle de l'animal à écouter & à obéir promptement aux aides du cavalier qui l'exerce. *V.* MANÉGE & TEMS. (*e*)

ECOUTER, verbe act. (*Physiolog.*) c'est prêter l'oreille pour oüir, ou c'est exercer actuellement celui des sens externes qu'on appelle *oüie*, par le moyen des organes renfermés dans l'oreille, disposés à recevoir les impressions de l'air qui transmettent le son. *Voyez* OUIE, SON. (*d*)

ECOUTES, s. f. (*Marine.*) ce sont des cordages qui forment deux branches, & qui sont amarrés aux coins des voiles par en-bas; elles servent à ranger la voile suivant la maniere la plus convenable pour recevoir le vent. Il y a des *écoutes* à queue de rat, c'est-à-dire qui vont en diminuant vers le bout. *Voy.* COUETS.

Toutes les voiles ont des *écoutes*, & ces cordages portent le nom de la voile à laquelle ils sont attachés. *Voyez Planche I. de Marine.*

Grandes écoutes, qui servent à border la grande voile, *n°. 37.*

Ecoute d'artimon, c'est celle qui borde la voile d'artimon à la poupe du vaisseau, *n°. 36.* Pour manœuvrer cette voile il n'y a qu'une *écoute* qui serve à la fois.

Ecoute de misene, *n°. 38.*

Ecoute du petit hunier, *n°. 58.*

Ecoute du perroquet de misene, *n.° 60.*

Ecoute de la sivadiere, *n°. 30.* Les *écoutes* de la sivadiere font l'office des boulines & des coüets, cette voile n'en ayant point; elles viennent se rendre à deux ou trois piés des *écoutes* de misaine, au lieu que toutes les autres manœuvres de beaupré répondent au château d'avant.

Ecoutes de perroquet de beaupré, *n°. 61.*

Ecoutes des bonnettes en étui, c'est ce qu'on appelle *fausses écoutes*; elles sont tenues par les arcboutans.

On fait plusieurs manœuvres différentes avec les *écoutes*, dont voici les principales:

Haler sur les écoutes, c'est bander & roidir ces cordages.

Aller entre deux écoutes, c'est avoir le vent en poupe.

Avoir les écoutes largues, c'est lorsque les *écoutes* ne sont point halées, & que le vent est favorable sans l'avoir en poupe.

Larguer ou *filer l'écoute*; *larguer l'écoute en douceur*; *filer toute l'écoute*: cette manœuvre se fait de gros tems, & lorsqu'il survient quelque grain dont on craint que la voile ne soit déchirée ou emportée.

Naviguer l'écotte à la main, c'est lorsqu'étant par un gros tems dans une chaloupe, on est contraint de tenir l'*écoute*, pour la larguer selon qu'il en est besoin.

Border les écouces, c'est les étendre & les tirer.

Border plat les écoutes, c'est les haler & les border autant qu'elles le peuvent être. (*Z*)

ECORTE DE REVERS, *voyez* REVERS.

File l'écoute de revers, terme de commandement. (*Z*)

ECOUTEUX, adj. (*Manége.*) *Cheval écouteux*; se dit, selon les auteurs du dictionnaire de Trévoux, d'un cheval *retenu*, qui ne part pas franchement de la main, qui saute au lieu d'aller en avant, qui ne fournit pas tout ce qu'on lui demande, *&c.*

Cette définition n'est pas la seule dans cet ouvrage qui ne soit pas exacte & correcte. D'abord, il y a une très-grande différence entre un cheval *retenu* & un cheval qui se retient; le premier est toûjours censé n'être assujetti & captivé que par le cavalier qui le monte; le second au contraire est celui qui naturellement, ou conséquemment à quelques causes accidentelles qui affectent quelques parties de son corps, refuse de se déterminer & d'obéir avec franchise: c'est ce que nous appellons proprement *se retenir*; & dès-lors le principe de son irrésolution est dans lui-même, & non dans une force étrangere qui le contraint & l'asservit. Il ne faut donc pas confondre les termes d'*écouteux* & de *retenu*, & les regarder comme synonymes. D'ailleurs, *tout cheval qui ne part pas franchement de la main, qui saute au lieu d'aller en-avant, qui ne fournit pas tout ce qu'on lui demande*, est en général un cheval, 1°. qui se retient, 2°. qui se défend & tient du rétif, 3°. qui peut pécher par le défaut de force, de science ou de volonté, lorsqu'il ne fournit pas autant que l'on exige de lui; & l'épithete d'*écouteux* ne suscite point en nous l'idée de tous ces différens cas. Pour la restraindre dans sa vraie signification, on ne doit l'appliquer que dans celui où le cheval en action, & distrait par quelque bruit ou par quelqu'objet, rallentit son

ſon allure ou ſon air, & partage ſon attention entre le bruit ou l'objet qui le frappe, & les impreſſions qui réſultent des opérations de celui qui l'exerce. Soit que le ſens de l'oüie, ſoit que le ſens de la vûe ſoient émûs, la diſtraction de l'animal eſt déſignée non-ſeulement par ſon rallentiſſement, mais par le mouvement de ſes oreilles qu'il préſente, & qu'il porte enſemble ou ſéparément en-avant ou en-arriere; & c'eſt préciſément cet indice conſtant dans de pareilles circonſtances qui lui a mérité l'épithete d'*écouteux*.

Rien n'eſt plus important au ſurplus que de maintenir les chevaux que l'on travaille, dans une telle attention, qu'ils puiſſent parfaitement entendre & comprendre ce que l'on exige d'eux; & on reconnoît le véritable homme de cheval, à l'attention qu'il apporte lui-même pour en être lui ſeul écouté: il n'y parvient qu'autant que toutes ſes actions ſont meſurées & proportionnées à la nature de l'animal, & qu'il ſait les lui faire goûter, les lui rendre agréables, & non les lui faire craindre: que ſi, malgré toutes les précautions qu'il prend pour y réuſſir, le cheval tombe de tems en tems dans des diſtractions, il doit ſoigneuſement l'avertir en approchant plus ou moins les jambes, en lui faiſant redouter les châtimens qui ſuivent les aides de ces parties, quand elles ſont adminiſtrées en vain; & en le châtiant enfin avec le fer, ſuppoſé qu'il perſiſte & qu'il perſévere dans ſon inapplication. Du reſte on doit penſer qu'il eſt des chevaux plus diſtraits les uns que les autres; il faut auſſi beaucoup plus de tems pour frapper leur mémoire & leur intelligence. (*e*)

* ECOUTILLE, ſ. f. (*Marine.*) ouverture du tillac, par laquelle on deſcend dans l'intérieur du vaiſſeau. On donne le nom d'*écoutillon* à une petite ouverture pratiquée dans les *écoutilles* mêmes. *Voyez l'article* ECOUTILLON. C'eſt par les *écoutilles* qu'on tire les gros fardeaux. C'eſt par les écoutillons que les perſonnes paſſent. Il y a l'*écoutille* de la foſſe aux cables, entre le mât de miſaine & la proue; l'*écoutille* des ſoutes, entre l'artimon & la poupe; la grande *écoutille*, entre le mât de miſaine & le grand mât; & l'*écoutille* des vivres, ou du maître valet, entre le grand mât & l'artimon.

L'*écoutille* eſt une ouverture quarrée & faite comme une trape, pour deſcendre ſous le pont: elle eſt bordée par les hiloires. *Voyez l'article* HILOIRE. Les *écoutilles* pratiquées dans un vaiſſeau, & dont on vient de nommer les principales, ont pour objet de faciliter la communication avec les différentes parties, comme on peut le voir dans la *Pl. IV. Marine, fig. 1.* à laquelle nous allons renvoyer pour voir la diſpoſition de ces différentes *écoutilles*.

La *grande écoutille*, cottée 79. entre le grand mât & le mât de miſaine, plus près du premier.

L'*écoutille aux cables*, cottée 80. plus près du mât de miſaine.

L'*écoutille aux vivres*, 81. entre le grand mât & l'arriere.

L'*écoutille aux poudres*, 82. à l'arriere.

Ecoutille de la foſſe aux lions, 83. à l'avant.

Ecoutille de la ſoute du canonnier, 84. à la poupe.

Fermer les écoutilles, c'eſt fermer le fond de cale d'un vaiſſeau, afin qu'on ne puiſſe y entrer; ce que l'on fait ordinairement lorſqu'un armateur fait une priſe. L'ordonnance de la Marine de 1681, *tit. jx.* ordonne au capitaine-armateur qui s'eſt rendu maître d'un vaiſſeau, d'en faire fermer les *écoutilles;* & lorſque le navire eſt arrivé dans un port, les officiers de l'amirauté doivent les ſceller de leur ſceau, pour empêcher le divertiſſement des marchandiſes & effets qui ſe trouvent dans les priſes. (*Z*)

ECOUTILLON, ſ. m. (*Marine.*) ce ſont des diminutifs des écoutilles, que l'on fait dans les panneaux, c'eſt-à-dire dans les trapes ou portes qui ferment les écoutilles. (*Z*)

ECOUVILLON, ſ. m. (*Art milit.*) inſtrument qui ſert à nettoyer l'ame ou l'intérieur du canon. Il eſt compoſé d'une tête, maſſe ou boîte de bois (car on lui donne tous ces noms), couverte d'une peau de mouton, montée ſur un long bâton ou hampe. On s'en ſert auſſi pour rafraîchir l'ame du canon, quand il a tiré. *Voyez* CANON *&* CHARGE. *Voyez auſſi Pl. VI. de l'Art milit. fig. 6.* la figure de l'*écouvillon*.

Les *écouvillons I* & *G* ſont compoſés de peau de mouton formant une eſpece de balai; & l'*écouvillon H*, qui eſt le plus ordinaire, d'une eſpece de broſſe cylindrique attachée au bout de la hampe. (*Q*)

ECOUVILLON, *en terme de Boulanger*, eſt un paquet de vieux linge lié au bout d'une perche, avec lequel on balaye les cendres qui ſont dans le four. *Voyez la figure 8. Planche du Boulanger.*

ECOUVILLONNER, v. act. ou neut. c'eſt nettoyer ou rafraîchir le canon devant ou après qu'il a tiré.

ECOUVILLONNER, v. act. *terme de Boulangerie*, c'eſt balayer les cendres du four.

ECPIESME, ſ. f. *en Chirurgie*, c'eſt une eſpece de fracture au crane, où il y a pluſieurs petites eſquilles d'os qui compriment & bleſſent les membranes qui enveloppent le cerveau. Il faut enlever toutes ces pieces, & panſer le trépan accidentel que forme l'enlevement des eſquilles, comme on fait l'opération du trépan qu'on auroit pratiqué ſuivant les regles de l'art. *Voyez* TRÉPANER. (*Y*)

* ECPHRACTIQUES, adj. pris ſubſt. médicamens apéritifs, auxquels on attribue la vertu d'ouvrir & de débarraſſer les conduits excrétoires. *Voy.* APÉRITIFS.

ECRAIN *ou* ECRIN, ſ. m. (*Arts.*) terme ſynonyme à *baguier;* petit coffre où les dames mettent leurs pierreries, & les curieux leurs pierres gravées.

Dans les beaux jours de la Grece & de Rome, les amateurs des pierres gravées deſirant de les tenir continuellement en garde contre les frottemens, l'uſure, & autres accidens qui pouvoient leur arriver, les conſervoient précieuſement avec leurs anneaux, leurs bagues & leurs cachets, dans une caſſette portative qu'ils appelloient δακτυλιοθηκη, *dactyliotheca.* Nous ignorons comment étoient faites ces caſſettes, mais cela nous importe fort peu.

Les *écrains* ou baguiers de nos jours, ſont de petits coffrets ordinairement couverts de chagrin, dont l'intérieur eſt diſtribué en pluſieurs rangs de petites cellules paralleles, & dreſſées en maniere de ſillons. On y place les bagues & pierres gravées, de façon que le jonc poſé debout, entre dans le fond du ſillon, & la pierre ou le chaton poſe horiſontalement ſur les rebords du ſillon, dont les intervalles ſont pour l'ordinaire couverts de velours. On a ſoin que le couvercle de l'*écrain* ſoit doublé d'étoffe mollette, & même garni d'une coüete ou de coton, afin que venant à ſe rabattre ſur les pierres gravées, la compreſſion ni le frottement ne puiſſent leur nuire.

Quand on ne poſſede pas un grand nombre de pierres gravées, on ſe contente de ces ſortes d'*écrains* ou baguiers; mais ſi la collection qu'on a faite de pierres gravées eſt nombreuſe, on ne peut ſe diſpenſer de les ranger dans des layettes, c'eſt-à-dire dans de petits tiroirs plats, qui ſeront placés au-deſſus l'un de l'autre dans une armoire faite exprès.

Ces layettes ſeront diſtribuées en-dedans, comme les *écrains*, & les pierres y ſeront diſpoſées de la même maniere. Les gravures qui ne ſont environnées que d'un cercle en façon de médaillon, ſeront miſes dans quelques-uns de ces tiroirs qu'on aura réſervés vuides, & ſans aucunes loges, & y ſeront ſeule-

ment assujetties avec de petits clous, pour empêcher qu'elles ne se déplacent, & qu'elles ne se brisent ou ne s'écornent en démarrant.

De cette maniere les pierres gravées d'un curieux occuperont moins de place, il les pourra faire voir plus commodément & plus honorablement pour lui; & réunies toutes ensemble, elles pourront être gardées sous une seule clé: car pourquoi ne les mettroit-il pas en sûreté & sous la clé? elles font ses plaisirs, du moins pour l'art du travail, avec autant de fondement que les pierreries font les délices des femmes du monde; & il y trouve de plus des portraits, des figures qui, sans être un vain appareil de luxe, servent à entretenir & à cultiver le goût, & rappellent souvent des faits à la mémoire. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ECRAMER, v. act. *terme de Verrerie.* Pour entendre ce terme, il faut savoir que dans les soudes de Varech, qui sont le fondant des matieres qui entrent dans la composition du verre à vitre, il se trouve des pierres & des cailloux; lorsque les matieres qui remplissent les pots sont affinées, ces pierres montent avec le bouillon à la surface du pot. Avant donc de commencer l'ouvrage, le maître tiseur prend avec un ferret à déboucher, de la matiere dans un pot; il l'applatit sur le marbre; il en forme une espece de rateau qu'il promene sur la surface du pot, pour en tirer les pierres qui s'y attachent; ce qu'il fait à différentes reprises, jusqu'à ce qu'il n'apperçoive plus ni pierres ni cailloux. Le ferret dont on se sert alors s'appelle aussi *ferret à écramer*, & l'opération *écramer*. C'est un serviteur qui *écrame*.

ECRAN, s. m. petit meuble fait ordinairement de carton, qui sert à garantir les yeux de la trop grande ardeur du feu. Il y en a de différente grandeur & de différente forme.

ECRAN, (*Chimie.*) il differe de l'ordinaire par une ouverture qu'il a dans son milieu, & en ce qu'il n'est communément destiné à garantir que la vûe de l'action du feu. Et en effet, il faudroit être bien mal informé, pour croire que des hommes qui se font honneur de passer pour être plus que négligés dans leur extérieur, enveloppés & imprégnés d'une atmosphere empoisonnée, enfumés & barbouillés de charbon, pensassent à conserver autre chose qu'un organe, qui ne leur est même cher, que parce qu'il leur est nécessaire à observer les progrès & les changemens de leurs opérations. La nécessité de l'exposer à ce sujet pendant un tems considérable à l'action d'un feu vif, a fait imaginer aux artistes de faire au milieu de leur *écran*, une fente large d'une ligne ou deux tout-au-plus, afin qu'il ne parvînt à leurs yeux qu'un très-petit nombre de rayons ignés, suffisant pour leurs observations, mais incapables de les éblouir. Cette fente est transversale ou verticale, & doit avoir une embrasure considérable du côté qu'on présente au feu, afin que la vûe puisse s'étendre de haut en-bas si la fente est transversale, ou de droite à gauche si elle est verticale. Cet instrument est fait d'une planche mince, à-peu-près large d'un pié en tout sens. On conçoit assez que la figure en doit être arbitraire; peu importe qu'il soit rond ou quarré, & que les bords en soient unis ou découpés: on y attache un manche d'environ six pouces de long. On en voit un à fente perpendiculaire dans le septieme livre de la *métallique* d'Agricola; Evonymus & Cramer le figurent transversal: Libavius en représente de deux façons, *pag. 177, de scevasticâ artis.* Mais l'*écran* dont on vient de parler ne remplit qu'en partie les vûes qu'on se propose; les yeux sont encore exposés aux étincelles & au feu, quoique la quantité de rayons qui leur en parvient soit moins considérable. Il est donc plus à propos de les faire passer à-travers un verre bien poli, afin qu'il ne leur occasionne point de réfractions. Il est vrai que le bois en se coffinant par le feu peut le rompre, mais il faut lui substituer le carton. Le manche nécessaire en pareil cas, a une partie faite en fer-à-cheval, divisée en deux par un trait de scie, pour embrasser le carton, que l'on fixe au moyen d'un petit clou à chaque branche; & pour lors au lieu d'une fente étroite, on pratique une ouverture rectangle, longue de 4 ou 5 pouces, & large de 2 ou 3 pour loger un verre de mêmes dimensions: on a soin de noircir cet ustensile, afin que les yeux ne reçoivent point de rayons étrangers, qui les fatiguent & les détournent de l'objet principal. Quoique les Chimistes ayent occasion de se servir d'*écran* dans beaucoup d'opérations, néanmoins ils n'en font presque d'usage que dans les essais, auxquels il semble être plus particulierement destiné. Ce n'est pas que la plûpart des opérations ordinaires de la Chimie ne demandent des attentions & de l'assiduité; mais on n'y a pas la vûe si continuellement exposée à l'ardeur du feu, que dans les essais, sur-tout quand ceux-ci se font dans le fourneau de Coupelle, qui est le plus en usage en Docimastique. Il est aisé de concevoir qu'une mouffle environnée de charbons de toutes parts, doit lancer par son ouverture des rayons de feu d'autant plus vifs, que sa construction les rend moins divergens. *Voyez nos Planches de Chimie, & l'article* ESSAI. (*f*)

* ECRAN, (*Verrerie.*) portion de cerceau, qui entoure la tête des gentilshommes qui font le verre à vitre. Elle finit par deux cornes, au-bout desquelles est attaché un linge qui pend pour parer les yeux & le visage, pendant qu'on travaille.

* ECRASER, v. act (*Manufacture en soie.*) c'est trop frapper son étoffe. Dans une étoffe à fleurs qui a ce défaut, les fleurs qui devroient être rondes sont applaties, & ont plus de largeur que de longueur; les autres perdent de leurs dimensions naturelles, & se défigurent en proportion.

* ECREMER, v. act. (*Œconomie rustiq.*) c'est enlever la creme de dessus le lait; on l'a transporté à d'autres liquides.

ECREMOIRE, s. f. les Artificiers appellent ainsi un morceau de corne ou de fer-blanc, de deux à trois pouces de long & de large, dont ils se servent pour rassembler les matieres broyées, ou les prendre dans les boîtes où on les conserve. *Dictionn. de Trévoux.*

ECRENER, *terme de Fondeur de caracteres d'Imprimerie*, c'est évider le dessous des lettres qui sont de nature à être évidées du côté de l'œil, avec l'écrenoir, qui est un canif ou un autre petit instrument d'acier bien tranchant, lequel a un petit manche de bois. On évide ces sortes de lettres, de maniere que le massif des lettres voisines puisse se placer dessous. On n'*écrene* que les lettres longues, comme les *fi* & les *ſ*, ce qui fait qu'il y a davantage de lettres à *écrener* dans le caractere italique que dans le caractere romain. *Voyez l'art. du* FONDEUR DE CARACTERES. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECREVISSE, s. f. (*Hist. nat.*) *astacus*, animal crustacé. Il y en a de deux especes, elles ne portent pas le même nom en françois: l'une se trouve dans la mer, *astacus marinus, gammarus;* on connoît cet animal sous le nom d'*hommar* (*voyez* HOMMAR): l'autre vit dans les rivieres & dans toutes les eaux courantes, *astacus fluviatilis*, c'est l'*écrevisse*. Elle a le corps oblong; sa partie antérieure est plus étroite que la postérieure, & terminée par la tête qui a peu d'apparence; la bouche est garnie de dents. Cet animal a deux yeux & deux cornes fort allongées & très-minces, sur-tout à l'extrémité; elles ont grand nombre d'articulations qui les rendent flexibles. L'*écrevisse* a deux bras & cinq jambes de chaque côté; les bras sont placés entre la tête & les premieres jam-

bes. On leur donne le nom de *bras*, parce que leur conformation est différente de celle des jambes, & que l'animal ne s'en sert que pour marcher. La premiere jambe de chaque côté est composée de cinq parties distinguées par des articulations : la derniere partie a une serre composée de deux pinces ; elle est fort grosse en comparaison des autres parties, qui sont d'autant plus minces, qu'elles se trouvent placées plus près du corps : on voit souvent que la grosseur de l'une des serres est bien différente de celle de l'autre. Les autres jambes sont plus courtes & plus minces ; la seconde & la troisieme de chaque côté sont fourchues à l'extrémité, les autres sont terminées par une seule pointe. La queue est large, allongée, convexe par-dessus, & creusée en gouttiere par-dessous ; elle est recouverte par cinq écailles en forme de tables transversales.

Les grosses jambes des *écrevisses* étant beaucoup plus minces près du corps qu'à l'extrémité, c'est peut-être ce qui les fait casser, même lorsque l'animal ne se donne que des mouvemens à l'ordinaire. La jambe se casse entierement dans la quatrieme partie près de la quatrieme jointure. Cette séparation ne se fait pas à l'endroit de l'articulation, quoiqu'il ne soit recouvert que par une membrane plus mince que du parchemin, mais dans l'écaille qui forme la quatrieme partie de la jambe. Cette écaille est composée de plusieurs pieces réunies par deux & quelquefois trois sutures ; c'est dans ces sutures, surtout dans celles du milieu, que la jambe se casse : l'adhérence de ces sutures est si foible, qu'il ne faut pas un grand effort pour les ouvrir ; aussi lorsqu'on tient une *écrevisse* par la pince, elle se casse la jambe en tâchant de la dégager.

Il n'y a rien de surprenant dans cette fracture, mais le phénomene qui la suit est très-merveilleux : la portion de la jambe qui a été séparée du reste se reproduit de nouveau, & devient avec le tems parfaitement semblable à l'ancienne ; soit que la fracture ait été faite par un mouvement de l'animal, soit qu'on lui ait coupé ou cassé la jambe de dessein prémédité, à l'endroit où elle se casse ordinairement ou dans un autre endroit, il renaît toûjours une portion semblable à celle qui a été enlevée. Mais lorsqu'on ne la casse qu'à la premiere, à la seconde, ou même à la troisieme articulation, la reproduction se fait beaucoup plus lentement que dans le cas où la jambe a été cassée dans la quatrieme partie près de la quatrieme articulation ; & il arrive pour l'ordinaire, que la jambe se casse une seconde fois dans cet endroit avant que la reproduction se fasse.

Les jours les plus chauds sont les plus propres à cette reproduction, par conséquent les progrès sont proportionnés à la température de la saison. Lorsqu'on casse la jambe d'une *écrevisse* dans les mois de Juin ou de Juillet, deux jours après on voit une espece de membrane plane & rougeâtre sur les chairs qui sont à l'endroit de la fracture ; au septieme jour la membrane est convexe, & ensuite elle s'allonge dans le milieu. Cette membrane enveloppe, pour ainsi dire, le germe de la nouvelle portion de jambe, qui ne paroît au-dehors que comme une excroissance conique, dont la longueur est quelquefois de trois lignes à dix jours ; alors la membrane devient blanche : au bout de douze ou quinze jours l'excroissance se recourbe vers la tête de l'animal, ensuite sa courbure augmente, & elle commence à prendre la figure d'une jambe d'*écrevisse*. A un mois ou cinq semaines, si c'est en été, ou après huit ou neuf mois si c'est dans une autre saison, sa longueur est de six ou sept lignes : on y distingue quelques jointures, sur-tout la premiere, & on voit une ligne qui marque la séparation des deux pinces. Alors la membrane se déchire, & la jambe paroît à découvert ; elle est encore molle, mais en peu de jours elle se recouvre d'une écaille aussi dure que celle de la jambe de l'autre côté, & elle n'en differe que par la longueur & la grosseur. Cette portion de jambe nouvellement reproduite, n'a qu'environ la moitié de la longueur de celle qui a été enlevée ; elle est fort déliée : cependant elle est capable de toutes ses fonctions, & il y a lieu de croire qu'elle grossit dans la suite & dans le tems où l'autre jambe ne prend plus d'accroissement. De cette façon elles peuvent se trouver aussi grosses & aussi longues l'une que l'autre, & on peut expliquer la différence de grosseur qui se trouve entre les jambes de plusieurs *écrevisses*. Les cornes, les bras, les petites jambes, & plusieurs autres parties de l'*écrevisse* se reproduisent à-peu-près comme les grosses jambes ; mais on a tenté inutilement de faire reparoître une nouvelle queue, & on ne sait pas combien de fois de suite la reproduction d'une même partie peut se faire sur le même animal.

La mue des *écrevisses* n'est pas moins digne de l'attention des Naturalistes, que la reproduction de ses membres. Par cette mue, ces animaux se dépouillent chaque année, non-seulement de leur écaille, mais aussi de toutes leurs parties cartilagineuses & osseuses : ils sortent de leur écaille, & la laissent entierement vuide. La mue ne se fait jamais avant le mois de Mai, ni après le mois de Septembre. Les *écrevisses* cessent de prendre de la nourriture solide quelques jours avant leur dépouillement ; alors si on appuie le doigt sur l'écaille, elle plie, ce qui prouve qu'elle n'est plus soûtenue par les chairs. Quelque tems avant l'instant de la mue, l'*écrevisse* frotte ses jambes les unes contre les autres, se renverse sur le dos, replie & étend sa queue à différentes fois, agite ses cornes, & fait d'autres mouvemens sans doute afin de se détacher de l'écaille qu'elle va quitter. Pour en sortir, elle gonfle son corps ; & il se fait entre la premiere des tables de la queue & la grande écaille qui s'étend depuis la queue jusqu'à la tête, une ouverture qui met à découvert le corps de l'*écrevisse* ; il est d'un brun foncé, tandis que la vieille écaille est d'un brun verdâtre. Après cette rupture l'animal reste quelque tems en repos ; ensuite il fait différens mouvemens, & gonfle les parties qui sont sous la grande écaille ; la partie postérieure de cette écaille est bien-tôt soûlevée, & l'antérieure ne reste attachée qu'à l'endroit de la bouche ; alors il ne faut plus qu'un demi-quart-d'heure ou un quart-d'heure pour que l'*écrevisse* soit entierement dépouillée. Elle tire sa tête en-arriere, dégage ses yeux, ses cornes, ses bras, & successivement toutes ses jambes. Les deux premieres paroissent les plus difficiles à dégainer, parce que la derniere des cinq parties dont elles sont composées, est beaucoup plus grosse que l'avant-derniere ; mais on conçoit aisément cette opération, quand on sait que chacun des tuyaux écailleux qui forment chaque partie, est de deux pieces longitudinales, qui s'écartent l'une de l'autre dans le tems de la mue. Enfin, l'*écrevisse* se retire de dessous la grande écaille, & aussi-tôt elle se donne brusquement un mouvement en-avant, étend la queue, & la dépouille de ses écailles. C'est ainsi que finit l'opération de la mue, qui est si violente, que plusieurs *écrevisses* en meurent, sur-tout les plus jeunes ; celles qui y résistent sont très-foibles. Après la mue leurs jambes sont molles, & l'animal n'est recouvert que d'une membrane ; mais en deux ou trois jours, & quelquefois en 24 heures, cette membrane devient une nouvelle écaille aussi dure que l'ancienne. Cet accroissement est très-prompt : les observations suivantes ont donné lieu de croire que la matiere, qui est nécessaire pour consolider la nouvelle écaille, vient des pierres que l'on appelle communément *yeux d'écrevisse* à cause de leur figure ron-

de (*voyez* YEUX D'ÉCREVISSE). Il y a deux de ces pierres dans chaque *écrevisse*, elles ne sont point dans le cerveau, mais dans l'estomac, qui est placé au-dessous; on ne les y trouve pas en tout tems; leurs différens degrés d'accroissement sont sensibles, lorsqu'on ouvre des *écrevisses* en différens états; ces pierres grossissent jusqu'au tems de la mue, & subsistent pendant la mue; mais le jour qui la suit elles diminuent de grosseur, & ensuite disparoissent lorsque la nouvelle écaille a pris son accroissement, & dans la suite cette écaille ne devient ni plus dure ni plus épaisse, ni peut-être plus grande. De sorte que le corps de l'*écrevisse* qui augmente de volume chaque année étant gêné dans son écaille au-bout de l'an, est contrainte d'en sortir; aussi la nouvelle écaille se trouve toûjours plus grande que l'ancienne; mais cette différence n'est pas considérable, sur-tout au rapport de certains pêcheurs, qui ont assûré qu'une *écrevisse* de six à sept ans n'est encore qu'une *écrevisse* de grosseur médiocre.

Ces animaux sont très-voraces; ils se nourrissent de chairs pourries des poissons & d'insectes aquatiques, & même ils se mangent les uns les autres après la mue, lorsque la nouvelle écaille n'est pas encore formée; mais pendant sept ou huit mois de l'année, depuis le mois de Septembre jusqu'au mois de Mai, ils mangent peu, & peut-être ne prennent-ils aucune nourriture. Pendant l'hyver ils restent dans des trous plusieurs ensemble, & en sortent rarement avant le printems. Rondelet, *histoire des poissons de riviere, chap. xxxij. Mém. de l'acad. roy. des Scienc. années 1709, 1712, & 1718.*

Willis, *tract. de anim. brut. cap. viij.* observe que les *écrevisses*, les crabes, les hommars, les squilles, *&c.* qui se portent en-arriere lorsqu'ils nagent ou qu'ils marchent, au lieu de se porter en-avant comme les autres animaux, sont aussi conformés différemment de ceux-ci, en ce que les écailles qui leur tiennent lieu d'os, sont en-dehors au lieu d'être en-dedans, & que le foie, l'estomac, *&c.* sont placés au-dessus du cœur, *&c.* Les *écrevisses* ont les parties de la génération doubles, tant les mâles que les femelles, celles-ci portent leurs œufs amoncelés sous la queue. L'*écrevisse* femelle a deux ovaires sous la grande écaille qui couvre le corps & la tête; chaque ovaire est terminé par un petit canal qui entre dans la premiere partie de la troisieme jambe, & il y a dans cette premiere partie une ouverture à-peu-près ronde par laquelle sortent les œufs. Cette ouverture se trouve sur la face inférieure de l'écaille, & est recouverte par une membrane qui s'ouvre du côté du ventre de l'animal. La ponte se fait en Novembre & Décembre, & on trouve aussi les œufs attachés à la queue dans les mois de Janvier & de Février, & quelquefois en Mars. *Voyez anat. cancri fluvial.* D. Luc. Aut. Portii *misc. acad. cur. nat. dec. 1. an. 3. obs. 19. Voyez* CRUSTACÉES. (*I*)

* ÉCREVISSE, (*Pêche de l'*) On pêche l'*écrevisse* de plusieurs manieres; une des plus simples, c'est d'avoir des baguettes fendues, de mettre dans la fente de l'apas, comme de la tripaille, des grenouilles, *&c.* de les disperser le long du ruisseau où l'on sait qu'il y a des *écrevisses*, de les y laisser reposer assez long-tems pour que les *écrevisses* soient attachées à l'apas, d'avoir un panier ou une petite truble, d'aller lever les baguettes legerement, de glisser sous l'extrémité opposée la truble & le panier, & d'enlever le tout ensemble hors de l'eau; à peine l'*écrevisse* se verra-t-elle hors de l'eau, qu'elle se détachera de l'apas, mais elle sera reçue dans le panier. D'autres les prennent à la main, ils entrent dans l'eau, ils s'y couchent & étendent leurs bras en tous sens vers les trous où ils supposent les *écrevisses* cachées. Il y en a qui mettent le ruisseau à sec; les *écrevisses* qui manquent d'eau sont forcées de sortir de leurs trous & de se faire prendre. Un piége qui n'est pas moins sûr, c'est celui qu'on tend à leur voracité; on laisse pourrir un chat mort, un chien, un vieux lievre, ou l'on prend un morceau de cheval mort, on le jette dans l'eau, on l'entoure d'épines, on l'y laisse long-tems; il attire toutes les *écrevisses* que l'on prend en traînant à soi la charogne & les épines avec un crochet. Comme elles aiment beaucoup le sel, des sacs qui en auroient été remplis feroient le même effet que la charogne.

ECREVISSE DE RIVIERE, (*Matiere médicale, Pharmacie & diete.*) L'*écrevisse* est généralement regardée comme un aliment médicamenteux, ou comme un médicament alimenteux, qui purifie le sang, qui le foüette, qui le divise, qui dispose les humeurs aux excrétions, qui ranime les oscillations des vaisseaux & le ton des solides en général, en un mot, comme un remede incisif & tonique: on l'ordonne à ce titre dans les maladies de la peau *ab humorum lentâ mucagine*, c'est-à-dire (pour faire signifier quelque chose à ces mots qui sont de Boerhaave) dans les maladies de la peau dont le caractere n'est point inflammatoire ou du moins qui ne sont point aiguës comme le sont les phlegmons considérables, les érésypeles étendus, *&c. Voyez maladies de la peau* au mot PEAU. On les employe encore dans les obstructions, la cachexie, la leucophlegmatie, les bouffissures, *&c.* On prépare dans tous ces cas des bouillons dans lesquels on fait entrer cinq ou six *écrevisses*; ces bouillons d'*écrevisse* sont avec les bouillons de vipere, le pendant des bouillons de grenouille, des bouillons de tortue & du lait, & le complément des secours vraissemblablement aussi inutiles que généralement employés contre les maladies chroniques. *Voyez* MEDICAMENT *altérant, au mot* MEDICAMENT, *& le mot* NOURRISSANT.

Mais pour nous restraindre ici à l'usage des *écrevisses* en particulier, n'est-il pas singulier, pour ne rien dire de plus, qu'on prétende apporter un changement utile dans la constitution actuelle d'un malade, en lui faisant prendre la décoction ou bouillon de cinq ou six *écrevisses*, tandis qu'il n'est peut-être pas une seule personne pour qui une ou plusieurs douzaines d'*écrevisses* ne soient un aliment indifférent pour les secondes voies dont il s'agit seulement ici; tandis que le malade même à qui l'on prescrit ce bouillon a peut-être mangé cent fois en sa vie des *écrevisses* à douzaines dans le même repas sans en éprouver ni bien ni dommage, & qu'il pourroit les manger sans avantage & sans inconvénient.

Au reste ce n'est pas seulement sur cette considération toute concluante qu'elle est, qu'on peut établir l'inutilité médicinale des *écrevisses*; on ose avancer, & ceci est plus direct, que les bouillons d'*écrevisse* n'ont jamais guéri personne, quoiqu'il puisse bien être souvent arrivé que des malades ont été guéris pendant ou après l'usage des bouillons d'*écrevisse*; car guérir par un remede ou guérir en prenant un remede, n'est pas la même chose assûrément: le *régime* & l'*expectation* ou les droits de la nature, ont dans tous ces traitemens par le secours des altérans, une influence qu'on ne doit pas perdre de vûe. *Voyez* EXPECTATION & RÉGIME.

Quoi qu'il en soit, voici comme on s'y prend pour préparer les bouillons d'*écrevisse*: prenez de racines, bois, écorces, semences, *herbes* & fleurs prétendues atténuantes, apéritives, incisives (*Voyez* INCISIF), celles que vous voudrez à la dose ordinaire de chacune (*Voyez leurs art. particul.*); faites bouillir avec suffisante quantité d'eau commune ces substances végétales, en les introduisant successivement dans l'eau selon l'art; sur la fin de l'ébullition, jettez dans votre vaisseau cinq, six ou huit *écrevisses* de

riviere, que vous aurez auparavant écrasées dans un mortier de marbre; donnez encore quelques bouillons, passez & exprimez, & votre bouillon est fait.

Il faut observer que jamais on ne prescrit les *écrevisses* seules, mais toujours avec plusieurs plantes altérantes, & quelquefois avec les viperes, ce qui est une nouvelle raison pour qu'on ignore au moins l'efficacité des *écrevisses* en particulier, quand même ce bouillon composé auroit quelque effet réel. *Voyez* COMPOSITION.

Nous n'avons aucune bonne observation sur l'usage diététique des *écrevisses*; il m'a paru cependant qu'elles étoient d'assez facile digestion, c'est-à-dire, que le plus grand nombre d'estomacs s'en accommodoient assez. J'en ai vû manger des quantités considérables à des personnes qui n'étoient pas accoutumées à cet aliment, & je ne les ai point vûes s'en trouver mal. J'ose assûrer sur-tout que je n'ai jamais apperçû leur effet échauffant, quoique le sel & le poivre dont on releve leur goût qui est fort plat sans cet assaisonnement, soient fort propres à procurer cet effet, & qu'il fallût même le leur attribuer absolument chez les personnes qui se trouveroient échauffées par l'usage des *écrevisses* salées & épicées.

Quant au jus d'*écrevisse* qu'on fait entrer dans des bisques, des coulis *&c*, il ne fait qu'augmenter la quantité des parties alimenteuses de ces mets; c'est proprement de l'aliment vrai ajoûté à celui que fournissent les viandes dans l'assaisonnement desquelles on le fait entrer. Nous ne connoissons jusqu'à présent au jus d'*écrevisse* que sa qualité générique d'aliment. (*b*)

ECREVISSE, (*yeux d'*) (*Mat. med.*) *Voyez ci-dessus au mot* ECREVISSE, ce qu'on appelle ainsi. Nous ne connoissons aux *yeux* d'*écrevisse* que les propriétés communes à tous les absorbans ou alkalis terreux. *Voyez médicament terreux*, sous le *mot* TERREUX.

On ordonne toujours les *yeux* d'*écrevisse* préparés: leur préparation consiste à les mettre en poudre dans un mortier de fer, à les porphyriser ensuite & à les former en petits trochisques pour les garder.

On prépare avec les *yeux* d'*écrevisse* & l'esprit de vinaigre un sel & un magistere absolument analogues au sel & au magistere de corail. *Voyez* CORAIL.

Si on unit les *yeux* d'*écrevisse* au suc de citron, on a la composition comme dans les boutiques d'Allemagne sous le nom d'*oculi cancrorum citrati*; composition fort peu usitée en France & qui est fort analogue au sel d'*yeux* d'*écrevisse* & au sel de corail dont nous venons de parler.

On prépare des tablettes avec les *yeux* d'*écrevisse* de la maniere suivante: prenez des *yeux* d'*écrevisse* préparés, une once; de suc blanc en poudre fine, quatre onces: mêlez les avec soin en les agitant ensemble dans un mortier de marbre, & faites-en une masse avec suffisante quantité de gomme tragacanth tirée avec l'eau de fleurs d'orange: formez de cette masse des tablettes ou pastilles selon l'art.

Les *yeux* d'*écrevisse* entrent dans les compositions suivantes qui se trouvent dans la pharmacopée de Paris; la poudre *è chelis cancrorum*, la poudre absorbante, la poudre d'*arum* composée, les tablettes absorbantes & fortifiantes, la confection d'hiacynthe. (*b*)

ECREVISSE, (*Mat. med.*) *Cancri marini maximi apicibus chelarum nigricantibus*, bouts noirs des grosses pattes d'*écrevisses* de mer; les *apices chelarum nigricantes* sont ce qui a donné leur nom à une poudre absorbante & prétendue alexitere & cordiale connue dans les pharmacopées sous le nom de *pulvis è chelis cancrorum* dont voici la dispensation, prise de la pharmacopée de Paris. Prenez, *apicum nigrorum chelarum cancrorum* ou des bouts noirs des grosses pattes d'*écrevisse*, trois onces; d'yeux d'*écrevisse* de riviere préparés, de corail rouge préparé, de succin blanc préparé, de corne-de-cerf préparée philosophiquement, de chacun une once; de perles préparées, de besoard oriental en poudre, de chacun demi-once; de gelée de viperes une suffisante quantité: mêlez toutes ces drogues pour en faire une masse que vous diviserez en petites boules qu'il faut sécher avec précaution.

ECREVISSE, s. f. (*Astronom.*) nom que l'on donne quelquefois à la constellation du Cancer. *Voyez* CANCER.

* ECRILLE, s. m. (*Econ. rustiq.*) clayonnage dont on ferme les décharges des étangs, pour empêcher le poisson d'en sortir.

ECRIRE, v. act. peindre ou tracer avec la plume sur le papier & avec de l'encre, des caracteres propres à faire connoître sa pensée, ou à conserver la mémoire de ce qu'on veut ne pas oublier. *Voyez* ECRITURE. Il signifie aussi *faire savoir sa volonté à quelqu'un* par un billet ou par une lettre.

On se sert du terme *écrire* parmi les marchands, négocians & banquiers en tous ces sens.

Ecrire sur le journal, sur le grand livre, &c. c'est porter sur ces registres en recette ou dépense les differentes parties de débit & de crédit qui se font journellement dans le négoce, & qu'on a écrites auparavant sur le brouillon. *Voyez* BROUILLON *&* LIVRES.

Ecrire sur son agenda, c'est mettre en forme de mémoire sur une espece de petit registre ou sur des tablettes que les négocians exacts ont toûjours sur eux, les choses les plus importantes qu'ils ont à faire chaque jour, & qu'ils pourroient oublier dans le grand nombre d'affaires qui les occupent. *Voyez* AGENDA.

Ecrire une partie en banque, c'est en terme de virement de parties, *écrire* sur le registre de la banque le nom du marchand, négociant, banquier ou autres à qui il a été cedé quelque partie ou somme de banque pour achat de marchandise en gros, payement de lettres de change ou autrement. *Voyez* BANQUE *&* VIREMENT DE PARTIE.

Ecrire, se dit encore des depêches & lettres missives que les personnes d'un négoce tant-soit-peu considérable sont obligés d'*écrire* à leurs correspondans, associés & autres. *Dictionn. de Commerce, de Trev. & Chambers.* (*G*)

ECRIT, s. m. *dans le commerce*, acte ordinairement sous seing privé que les marchands passent entr'eux pour convenir de quelque chose ou pour en assûrer l'exécution & en regler les conditions. *Dict. de Com. de Trev. & Chambers.* (*G*)

ECRITAUX *ou* ECLITAUX, *terme de riviere*, c'est ainsi qu'on appelle des pieces servant à retenir les boulons d'un bateau foncet.

ECRITEAU, EPIGRAPHE, INSCRIPTION, (*Gramm.*) Il y a de la différence entre ces trois mots. L'*écriteau* n'est qu'un morceau de papier ou de carton sur lequel on écrit quelque chose en grosses lettres, pour donner un avis au public. L'*inscription* se grave sur la pierre, sur le marbre, sur des colonnes, sur un mausolée, sur une médaille, ou sur quelqu'autre monument public, pour conserver la mémoire d'une chose ou d'une personne. L'*épigraphe* est une courte inscription gravée d'ordinaire en onglet sur les bâtimens particuliers, ou au bas des estampes. *Voyez* EPIGRAPHE.

Les *écriteaux* sont faits pour étiqueter les boîtes des épiciers, ou pour servir d'enseigne aux maîtres d'écriture; les *inscriptions* pour transmettre l'histoire à la postérité, & les *épigraphes* pour l'intelligence d'une estampe ou l'ornement d'un livre.

Les tableaux d'histoire auroient souvent besoin d'une *épigraphe*. La célebre Phryné qui sçut avec tant d'art découvrir & obtenir de Protogène son *Satyre* & son *Cupidon*, offrit de relever les murailles de

Thebes, à condition qu'on gravât à sa gloire cette *inscription* : *Alexander diruit, sed meretrix Phryne fecit* ; Alexandre a démoli les murs de Thèbes, & la courtisane Phryné les a rebâtis. Voilà où le mot *inscription* est à sa place : mais ce n'est pas bien parler que d'avoir employé ce terme dans une des bonnes traductions du nouveau Testament où l'on s'exprime ainsi : *Ils marquerent le sujet de la condamnation de J. C. dans cette* inscription *qu'ils mirent au-dessus de sa tête: Celui-ci est le roi des Juifs*. Il falloit se servir dans cet endroit du mot *écriteau* au lieu d'*inscription*. La raison du terme préferé par les traducteurs, vient peut-être de ce qu'ils ont consideré l'objet plus que la nature de la chose. Ce n'étoit réellement qu'un *écriteau* ; les Juifs traiterent en cette occasion l'innocence même comme le crime. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRITOIRE, s. f. (*Ecrivain*.) c'est le réservoir de tous les instrumens propres à l'écrivain. Il y en a de bien des sortes : les unes ne reçoivent que le canif & les plumes ; les autres ont de plus un sablier ; une troisieme espece contient le pain à cacheter : ces trois premieres peuvent être portatives. Il y en a une quatrieme espece qui n'est point portative ; c'est à-peu-près un nécessaire distribué en cassetins, où se trouvent plume, canif, sable, cire d'Espagne, cachet, crayon, regle, sandarach. *Voyez la premiere Planche de l'Ecrivain*.

ECRITOIRE, (*Jurisprud*.) Bureau de l'*écritoire*, greffiers de l'*écritoire*. *Voyez* GREFFIERS DE L'ECRITOIRE. (*A*)

ECRITURE, sub. f. (*Hist. anc. Gramm. & Arts*.) Nous la définirons avec Brebeuf :

Cet art ingénieux
De peindre la parole & de parler aux yeux,
Et par des traits divers de figures tracées,
Donner de la couleur & du corps aux pensées.

La méthode de donner de la couleur, du corps, ou pour parler plus simplement, une sorte d'existence aux pensées, dit Zilia (cette Péruvienne pleine d'esprit, si connue par ses ouvrages), se fait en traçant avec une plume, de petites figures que l'on appelle *lettres*, sur une matiere blanche & mince que l'on nomme *papier*. Ces figures ont des noms ; & ces noms mêlés ensemble, représentent les sons des paroles.

Développons, avec M. Warburthon, l'origine de cet art admirable, ses différentes sortes, & ses changemens progressifs jusqu'à l'invention d'un alphabet. C'est un beau sujet philosophique, dont cependant les bornes de ce livre ne me permettent de prendre que la fleur.

Nous avons deux manieres de communiquer nos idées : la premiere, à l'aide des sons : la seconde, par le moyen des figures. En effet l'occasion de perpétuer nos pensées & de les faire connoître aux personnes éloignées, se présente souvent ; & comme les sons ne s'étendent pas au-delà du moment & du lieu où ils sont proférés, on a inventé les figures & les caracteres, après avoir imaginé les sons, afin que nos idées pussent participer à l'étendue & à la durée.

Cette maniere de communiquer nos idées par des marques & par des figures, a consisté d'abord à dessiner tout naturellement les images des choses ; ainsi pour exprimer l'idée d'un homme ou d'un cheval, on a représenté la forme de l'un ou de l'autre. Le premier essai de l'*écriture* a été, comme on voit, une simple peinture ; on a su peindre avant que de savoir écrire.

Nous en trouvons chez les Mexiquains une preuve remarquable. Ils n'employoient pas d'autre méthode que cette *écriture* en peinture, pour conserver leurs lois & leurs histoires. *Voyez le voyage autour du monde*, de Gemelli Carreri ; l'*histoire naturelle & morale des Indes*, du P. Acosta, *les voyages* de Thevenot, & d'autres ouvrages.

Il reste encore aujourd'hui un modele très-curieux de cette *écriture* en peinture des Indiens, composé par un Mexiquain & par lui expliqué dans sa langue, après que les Espagnols lui eurent appris les lettres. Cette explication a été ensuite traduite en espagnol, & de cette langue en anglois. Purchas a fait graver l'ouvrage, qui est une histoire de l'empire du Mexique, & y a joint l'explication. Je crois que l'exemplaire original est à la bibliotheque du roi.

Voilà la premiere méthode, & en même tems la plus simple, qui s'est offerte à tous les hommes pour perpétuer leurs idées.

Mais les inconvéniens qui résultoient de l'énorme grosseur des volumes dans de pareils ouvrages, porterent bien-tôt les nations plus ingénieuses & plus civilisées à imaginer des méthodes plus courtes. La plus célebre de toutes est celle que les Egyptiens ont inventée, à laquelle on a donné le nom d'*hiéroglyphique*. Par son moyen, l'*écriture* qui n'étoit qu'une simple peinture chez les Mexiquains, devint en Egypte peinture & caractere ; ce qui constitue proprement l'hiéroglyphe. *Voyez ce mot* & l'*article suivant* ECRITURE DES EGYPTIENS, qui est entierement lié à celui-ci.

Tel fut le premier degré de perfection qu'acquit cette méthode grossiere de conserver les idées des hommes. On s'en est servi de trois manieres, qui à consulter la nature de la chose, prouvent qu'elles n'ont été trouvées que par degrés, & dans trois tems différens.

La premiere maniere consistoit à employer la principale circonstance d'un sujet, pour tenir lieu du tout. Les Egyptiens vouloient-ils représenter deux armées rangées en bataille : les hiéroglyphes d'Horapollo, cet admirable fragment de l'antiquité, nous apprennent qu'ils peignoient deux mains, dont l'une tenoit un bouclier, & l'autre un arc.

La seconde maniere imaginée avec plus d'art, consistoit à substituer l'instrument réel ou métaphorique de la chose, à la chose même. Un œil & un sceptre représentoient un monarque. Une épée peignoit le cruel tyran Ochus ; & un vaisseau avec un pilote, désignoit le gouvernement de l'univers.

Enfin on fit plus : pour représenter une chose, on se servit d'une autre où l'on voyoit quelque ressemblance ou quelque analogie ; & ce fut la troisieme maniere d'employer cette *écriture*. Ainsi l'univers étoit représenté par un serpent roulé en forme de cercle, & la bigarrure de ses taches désignoit les étoiles.

Le premier objet de ceux qui imaginerent la peinture hiéroglyphique, fut de conserver la mémoire des évenemens, & de faire connoître les lois, les réglemens, & tout ce qui a rapport aux matieres civiles. Par cette raison, on imagina des symboles relatifs aux besoins & aux productions particulieres de l'Egypte. Par exemple, le grand intérêt des Egyptiens étoit de connoître le retour ou la durée du vent étésien, qui amonceloit les vapeurs en Ethiopie, & causoit l'inondation en soufflant sur la fin du printems du nord au midi. Ils avoient ensuite intérêt de connoître le retour du vent de midi, qui aidoit l'écoulement des eaux vers la Méditerranée. Mais comment peindre le vent ? Ils choisirent pour cela la figure d'un oiseau ; l'épervier qui étend ses aîles en regardant le midi, pour renouveller ses plumes au retour des chaleurs, fut le symbole du vent étésien, qui souffle du nord au sud ; & la huye qui vient d'Ethiopie, pour trouver des vers dans le limon, à la suite de l'écoulement du Nil, fut le symbole du retour des vents de midi, propres à faire écouler les eaux. Ce seul exemple peut donner une idée de l'*écriture symbolique* des Egyptiens.

Cette *écriture symbolique*, premier fruit de l'Astronomie, fut employée à instruire le peuple de toutes les vérités, de tous les avis, & de tous les travaux nécessaires. On eut donc soin dans les commencemens de n'employer que les figures, dont l'analogie étoit le plus à portée de tout le monde; mais cette méthode fit donner dans le rafinement, à mesure que les Philosophes s'appliquerent aux matieres de spéculation. Aussi-tôt qu'ils crurent avoir découvert dans les choses des qualités plus abstruses, quelques-uns, soit par singularité, soit pour cacher leurs connoissances au vulgaire, se plurent à choisir pour caracteres des figures dont le rapport aux choses qu'ils vouloient exprimer, n'étoit point connu. Pendant quelque tems ils se bornerent aux figures dont la nature offre des modeles; mais dans la suite, elles ne leur parurent ni suffisantes, ni assez commodes pour le grand nombre d'idées que leur imagination leur fournissoit. Ils formerent donc leurs hiéroglyphes de l'assemblage mystérieux de choses différentes, ou de parties de divers animaux; ce qui rendit ces figures tout-à-fait énigmatiques.

Enfin l'usage d'exprimer les pensées par des figures analogues, & le dessein d'en faire quelquefois un secret & un mystere, engagea à représenter les modes mêmes des substances par des images sensibles. On exprima la franchise par un lievre, l'impureté par un bouc sauvage, l'impudence par une mouche, la science par une fourmi; en un mot, on imagina des marques symboliques pour toutes les choses qui n'ont point de forme. On se contenta dans ces occasions d'un rapport quelconque: c'est la maniere dont on s'étoit déjà conduit, quand on donna des noms aux idées qui s'éloignent des sens.

Jusque-là l'animal ou la chose qui servoit à représenter, avoit été dessinée au naturel; mais lorsque l'étude de la Philosophie, qui avoit occasionné l'*écriture symbolique*, eut porté les savans d'Egypte à écrire sur beaucoup de sujets, ce dessein ayant trop multiplié les volumes, parut ennuyeux. On se servit donc par degré d'un autre caractere, que nous pouvons appeller l'*écriture courante des hiéroglyphes*; il ressembloit aux caracteres chinois; & après avoir été formé du seul contour de la figure, il devint à la longue une sorte de marque.

L'effet naturel que produisit cette *écriture* courante, fut de diminuer beaucoup de l'attention qu'on donnoit au symbole, & de la fixer à la chose signifiée; par ce moyen l'étude de l'*écriture symbolique* se trouva fort abregée, puisqu'il n'y avoit alors presque autre chose à faire qu'à se rappeller le pouvoir de la marque symbolique: au lieu qu'auparavant il falloit être instruit des propriétés de la chose ou de l'animal qui étoit employé comme symbole; en un mot, cela réduisit cette sorte d'*écriture* à l'état où est présentement celle des Chinois. *Voy. plus bas* ECRITURE CHINOISE.

Ce caractere courant est proprement celui que les anciens ont appellé *hiérographique*, & que l'on a employé par succession de tems dans les ouvrages qui traitoient des mêmes sujets que les anciens hiéroglyphes. On trouve des exemples de ces caracteres hiérographiques dans quelques anciens monumens; on en voit presque à tous les compartimens de la table isiaque, dans les intervalles qui se rencontrent entre les plus grandes figures humaines.

L'*écriture* étoit dans cet état, & n'avoit pas le moindre rapport avec l'*écriture* actuelle. Les caracteres dont on s'étoit servi, représentoient des objets; celle dont nous nous servons, représente des sons: c'est un art nouveau. Un génie heureux, on prétend que ce fut le secrétaire d'un des premiers rois de l'Egypte, appellé Thoit, Thoot, ou Thot, sentit que le discours, quelque varié & quelque étendu qu'il puisse être pour les idées, n'est pourtant composé que d'un assez petit nombre de sons, & qu'il ne s'agissoit que de leur assigner à chacun un caractere représentatif. Il abandonna donc l'*écriture* représentative des êtres, qui ne pouvoit s'étendre à l'infini, pour s'en tenir à une combinaison, qui quoique très-bornée (celle des sons), produit cependant le même effet.

Si on y reflechit (dit M. Duclos, le premier qui ait fait ces observations qui ne sont pas moins justes que délicates), on verra que cet art ayant été une fois conçu, dut être formé presqu'en même tems; & c'est ce qui releve la gloire de l'inventeur. En effet, après avoir eu le génie d'appercevoir que les sons d'une langue pouvoient se décomposer & se distinguer, l'énumération dut en être bien-tôt faite; il étoit bien plus facile de compter tous les sons d'une langue, que de découvrir qu'ils pouvoient se compter. L'un est un coup de génie; l'autre un simple effet de l'attention. Peut-être n'y a-t-il jamais eu d'alphabet complet, que celui de l'inventeur de l'*écriture*. Il est bien vraissemblable que s'il n'y eut pas alors autant de caracteres qu'il nous en faudroit aujourd'hui, c'est que la langue de l'inventeur n'en exigeoit pas davantage. L'orthographe n'a été parfaite qu'à la naissance de l'*écriture*.

Quoi qu'il en soit, toutes les especes d'*écritures* hiéroglyphiques, quand il falloit s'en servir dans les affaires publiques, pour envoyer les ordres du roi aux généraux d'armée & aux gouverneurs des provinces éloignées, étoient sujettes à l'inconvénient inévitable d'être imparfaitement & obscurément entendues. Thoot, en faisant servir les lettres à exprimer des mots, & non des choses, evita tous les inconvéniens si préjudiciables dans ces occasions, & l'écrivain rendit ses instructions avec la plus grande clarté & la plus grande précision. Cette méthode eut encore cet avantage, que comme le gouvernement chercha sans doute à tenir l'invention secrete, les lettres d'état furent pendant du tems portées avec toute la sûreté de nos chiffres modernes. C'est ainsi que l'*écriture* en lettres, appropriée d'abord à un pareil usage, prit le nom d'*épistolique*: du moins je n'imagine pas, avec M. Warburthon, qu'on puisse donner une meilleure raison de cette dénomination.

Le lecteur apperçoit à présent que l'opinion commune, qui veut que ce soit la premiere *écriture* hiéroglyphique, & non pas la premiere *écriture* en lettres, qui ait été inventée pour le secret, est précisément opposée à la vérité; ce qui n'empêche pas que dans la suite elles n'ayent changé naturellement leur usage. Les lettres sont devenues l'*écriture* commune, & les hiéroglyphiques devinrent une *écriture* secrete & mystérieuse.

En effet, une *écriture* qui en représentant les sons de la voix peut exprimer toutes les pensées & les objets que nous avons coûtume de désigner par ces sons, parut si simple & si féconde qu'elle fit une fortune rapide. Elle se répandit par-tout; elle devint l'*écriture* courante, & fit négliger la symbolique, dont on perdit peu-à-peu l'usage dans la société, de maniere qu'on en oublia la signification.

Cependant, malgré tous les avantages des lettres, les Egyptiens long-tems après qu'elles eurent été trouvées, conserverent encore l'usage des hiéroglyphes: c'est que toute la science de ce peuple se trouvoit confiée à cette sorte d'*écriture*. La vénération qu'on avoit pour les hommes, passa aux caracteres dont les savans perpétuerent l'usage; mais ceux qui ignoroient les Sciences, ne furent pas tentés de se servir de cette *écriture*. Tout ce que put sur eux l'autorité des savans, fut de leur faire regarder ces caracteres avec respect, & comme des choses propres à embellir les monumens publics, où l'on con-

tinua de les employer ; peut-être même les prêtres égyptiens voyoient-ils avec plaisir que peu-à-peu ils se trouvoient seuls avoir la clé d'une *écriture* qui conservoit les secrets de la religion. Voilà ce qui a donné lieu à l'erreur de ceux qui se sont imaginés que les hiéroglyphes renfermoient les plus grands mysteres. *Voyez l'article* HIÉROGLYPHE.

On voit par ces détails comment il est arrivé que ce qui devoit son origine à la nécessité, a été dans la suite du tems employé au secret, & enfin cultivé pour l'ornement. Mais par un effet de la vicissitude continuelle des choses, ces mêmes figures qui avoient d'abord été inventées pour la clarté, & puis converties en mysteres, ont repris à la longue leur premier usage. Dans les siecles florissans de la Grece & de Rome, elles étoient employées sur les monumens & sur les médailles, comme le moyen le plus propre à faire connoître la pensée ; de sorte que le même symbole qui cachoit en Egypte une sagesse profonde, étoit entendu par le simple peuple en Grece & à Rome.

Tandis que ces deux nations savantes déchiffroient ces symboles à merveille, le peuple d'Egypte en oublioit la signification ; & les trouvant consacrés dans les monumens publics, dans les lieux des assemblées de religion, & dans le cérémonial des fêtes qui ne changeoient point, il s'arrêta stupidement aux figures qu'il avoit sous ses yeux. N'allant pas plus loin que la figure symbolique, il en manqua le sens & la signification. Il prit cet homme habillé en roi, pour un homme qui gouvernoit le ciel, ou regnoit dans le Soleil ; & les animaux figuratifs, pour des animaux réels. Voilà en partie l'origine de l'idolatrie, des erreurs, & des superstitions des Egyptiens, qui se transmirent à tous les peuples de la terre.

Au reste le langage a suivi les mêmes révolutions & le même sort que l'*écriture*. Le premier expédient qui a été imaginé pour communiquer les pensées dans la conversation, cet effort grossier dû à la nécessité, est venu de même que les premiers hiéroglyphes, à se changer en mysteres par des figures & des métaphores, qui servirent ensuite à l'ornement du discours, & qui ont fini par l'élever jusqu'à l'art de l'éloquence & de la persuasion. *Voyez* LANGAGE, FIGURE, APOLOGUE, PARABOLE, ENIGME, MÉTAPHORE. *Voy.* le parallele ingénieux que fait Warburthon entre les figures & les métaphores d'un côté, & les différentes especes d'*écritures* de l'autre : ces diverses choses qui paroissent si éloignées d'aucun rapport, ont pourtant ensemble un véritable enchaînement. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRITURE CHINOISE. Les hiéroglyphes d'Egypte étoient un simple rafinement d'une *écriture* plus ancienne, qui ressembloit à l'*écriture* grossiere en peinture des Mexiquains, en ajoûtant seulement des marques caractéristiques aux images. L'*écriture chinoise* a fait un pas de plus : elle a rejetté les images, & n'a conservé que les marques abregées, qu'elle a multiplié jusqu'à un nombre prodigieux. Chaque idée a sa marque distincte dans cette *écriture ;* ce qui fait que semblable au caractere universel de l'*écriture* en peinture, elle continue aujourd'hui d'être commune à différentes nations voisines de la Chine, quoiqu'elles parlent des langues différentes.

En effet, les caracteres de la Cochinchine, du Tongking, & du Japon, de l'aveu du P. du Halde, sont les mêmes que ceux de la Chine, & signifient les mêmes choses, sans toutefois que ces peuples en parlant s'expriment de la même sorte. Ainsi quoique les langues de ces pays-là soient très-différentes, & que les habitans ne puissent pas s'entendre les uns les autres en parlant, ils s'entendent fort bien en écrivant, & tous leurs livres sont communs, comme sont nos chiffres d'arithmétique ; plusieurs nations s'en servent, & leur donnent différens noms : mais ils signifient par-tout la même chose. L'on compte jusqu'à quatre-vingts mille de ces caracteres.

Quelque déguisés que soient aujourd'hui ces caracteres, M. Warburthon croit qu'ils conservent encore des traits qui montrent qu'ils tirent leur origine de la peinture & des images, c'est-à-dire de la représentation naturelle des choses pour celles qui ont une forme ; & qu'à l'égard des choses qui n'en ont point, les marques destinées à les faire connoître ont été plus ou moins symboliques, & plus ou moins arbitraires.

M. Freret au contraire soûtient que cette origine est impossible à justifier, & que les caracteres chinois n'ont jamais eu qu'un rapport d'institution avec les choses qu'ils signifient. *Voyez* son idée sur cette matiere, *mém. académiq. des Belles-Lett. tome VI.*

Sans entrer dans cette discussion, nous dirons seulement que par le témoignage des PP. Martini, Magaillans, Gaubil, Semedo, auxquels nous devons joindre M. Fourmont, il paroit prouvé que les Chinois se sont servis des images pour les choses que la peinture peut mettre sous les yeux, & des symboles, pour représenter par allégorie ou par allusion, les choses qui ne le peuvent être par elles-mêmes. Suivant les auteurs que nous venons de nommer, les Chinois ont eu des caracteres représentatifs des choses, pour celles qui ont une forme & des signes arbitraires, pour celles qui n'en ont point. Cette idée ne seroit-elle qu'une conjecture ?

On pourroit peut-être, en distinguant les tems, concilier les deux opinions différentes au sujet des caracteres chinois. Celle qui veut qu'ils ayent été originairement des représentations grossieres des choses, se renfermeroit dans les caracteres inventés par Tsang-kié, & dans ceux qui peuvent avoir de l'analogie avec les choses qui ont une forme ; & la tradition des critiques chinois, citée par M. Freret, qui regarde les caracteres comme des signes arbitraires dans leur origine, remonteroit jusqu'aux caracteres inventés sous Chun.

Quoi qu'il en soit : s'il est vrai que les caracteres chinois ayent essuyé mille variations, comme on n'en peut douter, il n'est plus possible de reconnoître comment ils provienneut d'une *écriture* qui n'a été qu'une simple peinture ; mais il n'en est pas moins vraissemblable que l'*écriture* des Chinois a dû commencer comme celle des Egyptiens. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRITURE DES EGYPTIENS, (*Histoire anc.*) Les Egyptiens ont eu différens genres & différentes especes d'*écritures*, suivant l'ordre du tems dans lequel chacune a été inventée ou perfectionnée. Comme toutes ces différentes sortes d'*écritures* ont été confondues par les anciens auteurs & par la plûpart des modernes, il est important de les bien distinguer, d'après M. Warburthon, qui le premier a répandu la lumiere sur cette partie de l'ancienne littérature. On peut rapporter toutes les *écritures des Egyptiens* à quatre sortes : indiquons-les par ordre.

1°. L'*hiéroglyphique*, qui se subdivisoit en *curiologique*, dont l'*écriture* étoit plus grossiere ; & en *tropique*, où il paroissoit plus d'art.

2°. La *symbolique*, qui étoit double aussi ; l'une plus simple, & *tropique ;* l'autre plus mystérieuse, & *allégorique.*

Ces deux *écritures*, l'*hiéroglyphique* & la *symbolique*, qui ont été connues sous le terme générique d'*hiéroglyphes*, que l'on distinguoit en *hiéroglyphes propres* & en *hiéroglyphes symboliques*, n'étoient pas formées avec les lettres d'un alphabet ; mais elles l'étoient par des marques ou caracteres qui tenoient lieu des choses, & non des mots.

3°.

3°. L'*épistolique*, ainsi appellée parce qu'on ne s'en servoit que dans les affaires civiles.

4°. L'*hiérogrammatique*, qui n'étoit d'usage que dans les choses relatives à la religion.

Ces deux dernieres *écritures*, l'*épistolique* & l'*hiérogrammatique*, tenoient lieu de mots, & étoient formées avec les lettres d'un alphabet.

Le premier degré de l'*écriture* hiéroglyphique, fut d'être employé de deux manieres; l'une plus simple, en mettant la partie principale pour le tout; & l'autre plus recherchée, en substituant une chose qui avoit des qualités ressemblantes, à la place d'une autre. La premiere espece forma l'*hiéroglyphe curiologique*; & la seconde, l'*hiéroglyphe tropique*. Ce dernier vint par gradation du premier, comme la nature de la chose & les monumens de l'antiquité nous l'apprennent; ainsi la Lune étoit quelquefois représentée par un demi-cercle, quelquefois par un cynocéphale. Dans cet exemple le premier hiéroglyphe est *curiologique*; & le second, *tropique*. Les caracteres dont on se sert ordinairement pour marquer les signes du zodiaque, découvrent encore des traces d'origine égyptienne; ce sont en effet des vestiges d'hiéroglyphes curiologiques réduits à un caractere d'*écriture* courante, semblable à celle des Chinois: cela se distingue plus particulierement dans les marques astronomiques du *Bélier*, du *Taureau*, des *Gémeaux*, de la *Balance*, & du *Verseau*.

Toutes les *écritures* où la forme des choses étoit employée, ont eu leur état progressif, depuis le plus petit degré de perfection jusqu'au plus grand, & ont facilement passé d'un état à l'autre; ensorte qu'il y a eu peu de différence entre l'*hiéroglyphe propre* dans son dernier état, & le *symbolique* dans son premier état. En effet, la méthode d'exprimer l'hiéroglyphe *tropique* par des propriétés similaires, a dû naturellement produire du raffinement au sujet des qualités plus cachées des choses: c'est aussi ce qui est arrivé. Un pareil examen fait par les savans d'Egypte, occasionna une nouvelle espece d'*écriture* zoographique, appellée par les anciens *symbolique*.

Cependant les auteurs ont confondu l'origine de l'*écriture* hiéroglyphique & symbolique des Egyptiens, & n'ont point exactement distingué leurs natures & leurs usages différens. Ils ont présupposé que l'hiéroglyphe, aussi-bien que le symbole, étoient une figure mystérieuse; & par une méprise encore plus grande, que c'étoit une représentation de notions spéculatives de Philosophie & de Théologie: au lieu que l'hiéroglyphe n'étoit employé par les Egyptiens que dans les écrits publics & connus de tout le monde, qui renfermoient leurs réglemens civils & leur histoire.

Comme on distinguoit les hiéroglyphes propres en *curiologiques* & en *tropiques*, on a distingué de même en deux especes les hiéroglyphes symboliques; savoir en *tropiques*, qui approchoient plus de la nature de la chose; & en *énigmatiques*, où l'on appercevoit plus d'art. Par exemple, pour signifier le *Soleil*, quelquefois les Egyptiens peignoient un faucon; c'étoit-là un *symbole tropique*: d'autres fois ils peignoient un scarabée avec une boule ronde dans ses pattes; c'étoit-là un *symbole énigmatique*. Ainsi les caracteres proprement appellés *symboles énigmatiques*, devinrent à la longue prodigieusement différens de ceux appellés *hieroglyphiques curiologiques*.

Mais lorsque l'étude de la Philosophie, qui avoit occasionné l'*écriture* symbolique, eut porté les savans d'Egypte à écrire beaucoup, ils se servirent, pour abréger, d'un caractere courant, que les anciens ont appellé *hiérographique*, ou *hiéroglyphique abregé*, qui conduisit à la méthode des lettres par le moyen d'un alphabet, d'après laquelle méthode l'*écriture épistolique* a été formée.

Cependant cet alphabet *épistolique* occasionna bientôt l'invention d'un alphabet *sacré*, que les prêtres égyptiens réserverent pour eux-mêmes, afin de servir à leurs spéculations particulieres. Cette *écriture* fut nommée *hiérogrammatique*, à cause de l'usage auquel ils l'ont approprié.

Que les prêtres égyptiens ayent eu pour leurs rits & leurs mysteres une pareille *écriture*, c'est ce que nous assûre expressément Hérodote, *liv. II. ch. xxxvj.* & il ne nous a pas toûjours rapporté des faits aussi croyables. Celui-ci doit d'autant moins nous surprendre, qu'une *écriture* sacrée, destinée aux secrets de la religion, & conséquemment différente de l'*écriture* ordinaire, a été mise en pratique par les prêtres de presque toutes les nations: telles étoient les *lettres ammonéennes*, non entendues du vulgaire, & dont les prêtres seuls se servoient dans les choses sacrées: telles étoient encore les *lettres sacrées* des Babyloniens, & celles de la ville de Méroé. Théodoret parlant des temples des Grecs en général, rapporte qu'on s'y servoit de lettres qui avoient une forme particuliere, & qu'on les appelloit *sacerdotales*. Enfin M. Fourmont & d'autres savans sont persuadés que cette coûtume générale des prêtres de la plûpart des nations orientales, d'avoir des caracteres *sacrés*, destinés pour eux uniquement, & des caracteres *prophanes* ou d'un usage plus vulgaire, destinés pour le public, regnoit aussi chez les Hébreux. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRITURE HIÉROGLYPHIQUE, *voyez ci-dessus* ECRITURE DES EGYPTIENS. *Voyez aussi* HIÉROGLYPHE.

ECRITURE-SAINTE, (*Théol.*) nom que les Chrétiens donnent aux livres canoniques de l'ancien & du nouveau Testament, inspirés par le S. Esprit. On l'appelle aussi l'*Ecriture* simplement, & par excellence, comme on dit la Bible, *Biblia*, les *Livres* par excellence.

On a déjà traité fort au long dans les volumes précédens, un grand nombre de questions concernant l'*Ecriture-sainte*, aux *articles* BIBLE, CANON, CANONIQUES, CHRONOLOGIE SACRÉE, DEUTÉRO-CANONIQUES, *&c.* auxquels nous renvoyons les lecteurs, pour ne pas tomber dans des redites. Nous nous bornerons uniquement ici à quelques notions générales communes à tous les livres dont la collection forme l'*Ecriture-sainte*, ou le canon des *Ecritures*; savoir, I. à l'authenticité des Livres saints, II. à la divinité de leur origine, III. à la distinction des divers sens qui s'y rencontrent, IV. à l'autorité de l'*Ecriture-sainte* en matiere de doctrine.

I. L'authenticité des Livres saints n'a besoin d'autres preuves pour les Chrétiens, que le jugement & la décision de l'Eglise, qui, en inférant ces Livres dans le canon ou catalogue des *Ecritures*, a déclaré avec une autorité suffisante pour les fideles, & sur des motifs bien fondés, que ces Livres avoient été inspirés, écrits par les auteurs dont ils portent le nom; & qu'ils n'avoient été ni supposés dans leur origine, ni interpolés ou corrompus dans la suite des siecles. Mais cette assertion ne suffit pas contre l'incrédule, & il faut lui démontrer par les regles ordinaires de la critique, que ces Livres que nous nommons *divins*, n'ont été ni supposés ni altérés, & qu'ils ne sont point le pur ouvrage des hommes: sans cela, quelle force tous les argumens tirés des Livres saints, auront-ils aux yeux de l'homme disposé & même intéressé à tout contester? La grande difficulté, c'est que ces Livres cités à tout propos, dit-il, par les Chrétiens & par les Juifs, en preuve du dogme ou de la morale reçûe chez les uns & chez les autres, ou chez ces deux peuples ensemble, n'ont jamais été connus ni conservés que chez eux; qu'ils avoient trop d'intérêt à ne les pas diviniser, pour

justifier des dogmes qui révoltent la raison, ou une morale contraire à l'humanité. Quel vestige, ajoûtent-ils, trouve-t-on dans l'antiquité prophane, de ces Livres relégués dans un coin du monde, ou ensevelis dans l'obscurité du Judaïsme, & même du Christianisme naissant? D'ailleurs, disent-ils, qui nous répondra que ces Livres tous divins dans leur origine, n'ont point été altérés par l'intérêt, la mauvaise foi, l'esprit de parti, & les autres passions des hommes? manque-t-on d'exemples en ce genre? Enfin ces écrits considérés en eux-mêmes, portent-ils l'empreinte & le sceau de la divinité? le fond des choses, & le style, n'annoncent-ils pas suffisamment qu'ils sont le pur ouvrage des hommes, & même quelquefois d'écrivains assez médiocres?

Ces difficultés méritent d'autant mieux une réponse solide, qu'on les lit ou qu'on les entend tous les jours proposer. Je dis donc en général à l'incrédule, qu'à moins de tomber dans un pyrrhonisme historique universel, il ne peut nier l'authenticité des Livres divins, parce qu'ils ont été conservés, non pas uniquement (remarquez ceci), mais singulierement, par une seule nation intéressée à les citer en confirmation de sa doctrine. Tout peuple policé n'a-t-il pas sa religion? ne conserve-t-il pas dans ses archives, les titres & les monumens qui déposent en faveur de sa religion? doit-il en aller chercher les preuves dans les actes publics d'une nation étrangere ou à lui inconnue? & seroit-on recevable de dire à un Musulman que l'alcoran n'est pas authentique, parce que dès son origine les Mahométans en sont dépositaires, qu'ils le citent en preuve de leur doctrine, qu'ils le conservent avec respect, tandis qu'il est l'objet de la pure curiosité ou du mépris des sectateurs de toute autre religion? Il n'y auroit sans doute ni équité ni justesse dans un pareil raisonnement, & il ne prouveroit nullement que l'alcoran n'a point été écrit par Mahomet, ou rédigé par ses premiers disciples. 2°. L'authenticité d'un livre, ou sa supposition, ne depend pas de la nature des choses qu'il contient; vraies ou fausses, absurdes ou probables, claires ou obscures, mystérieuses ou intelligibles, cela ne fait rien à la question: il s'agit uniquement de décider par qui & en quel tems tel ou tel ouvrage a été écrit. Dès qu'une tradition écrite & perpétuée d'âge en âge dans un peuple ou dans une société qui professe une religion quelconque, remonte jusqu'à l'origine de l'ouvrage, qu'elle en cite l'auteur, & qu'une foule d'écrivains déposent constamment en sa faveur, c'en est assez pour décider tout homme sensé. A-t-on jamais nié, par exemple, que Tite-Live ait écrit l'histoire qu'on lui attribue, quoiqu'elle renferme des traits merveilleux & incroyables, qu'il a plû des pierres, que des statues ont parlé, ou sué du sang, *&c*? A-t-on révoqué en doute que Plutarque soit l'auteur des vies des hommes illustres, parce qu'il y narre des prodiges ou des faits qui choquent la vraissemblance, tels que les batailles de Marathon, de Platée, d'Orchomene, *&c.* où une poignée de monde a défait des armées innombrables, & jonché la terre de plus de cinquante mille morts, sans perdre plus de mille hommes? La certitude morale n'étant fondée que sur l'uniformité des témoignages, les mêmes regles de critique qui prouvent l'authenticité des auteurs profanes, prouvent en faveur des écrivains sacrés. On sait quel succès a eu à cet égard la prétention d'un critique moderne, qui soûtenoit que tous les ouvrages profanes étoient des écrits supposés par des imposteurs. 3°. Quand les auteurs payens n'auroient fait nulle mention des Livres sacrés, ce silence ne formeroit qu'un argument négatif, qui ne balanceroit que très-foiblement la solidité des preuves positives. Mais il faut être bien peu versé dans l'étude de l'antiquité, pour avancer que les Livres divins, soit des Juifs, soit des Chrétiens, ont été inconnus aux Payens: car sans parler des Livres du nouveau Testament, dont Celse & Porphyre avoient entrepris une réfutation suivie, & que Julien, dans quelques-unes de ses lettres, attribue sans détour aux Evangélistes ou aux autres Apôtres dont ils portent les noms; arrêtons-nous aux Livres de l'ancien Testament; & parmi ceux-ci, au plus ancien de tous, je veux dire *le Pentateuque*. Quelle foule d'écrivains profanes qui reconnoissent & l'existence de Moyse, & l'antiquité de ses Livres! Tels sont Manethon prêtre d'Egypte, Cléodeme, Apollonius Molon, Cheremon Egyptien, Nicolas de Damas, Appion d'Alexandrie, contre lequel a écrit l'historien Josephe; Philochore d'Athenes, Castor de Rhodes, & Diodore de Sicile, cités par S. Justin dans l'*exhortation aux Grecs*; Ptolemée de Mendés, cité par S. Clément d'Alexandrie, *lib. I. stromat.* Eupoleme, Alexandre Polyhistor & Numénius, cités par Eusebe, *liv. IX. de la préparat. évangel.* Strabon, *Géograph. liv. XVI.* Juvenal, *satyr. xjv.* Tacite, *hist. liv. V.* Galien de Pergame, *de different. pulsum. lib. III. & de usu partium, lib. XI. cap. xjv.* Longin, *traité du sublime, ch. vij.* Chalcidius, Porphyre, Julien l'Apostat & divers autres, dont les textes sont rapportés par M. Huet dans sa *démonstrat. évangel.* ou par Grotius dans son excellent traité *de la vérité de la religion chrétienne.* L'allégation des incrédules, fondée sur le silence des écrivains profanes, est donc une allégation évidemment fausse; mais quand on la supposeroit aussi fondée qu'elle l'est peu, elle ne prouveroit encore rien contre l'authenticité des divines *Ecritures.* 4°. Envain ajoute-t-on que ces Livres ont pû être altérés, corrompus ou falsifiés par l'intérêt, la mauvaise foi, l'esprit de parti, *&c.* cela, j'en conviens, peut arriver, & n'est pas même sans exemple pour un ouvrage obscur, indifférent, qui n'intéresse pas essentiellement toute une société: mais pour un ouvrage consigné dans les archives de la nation, distribué, pour ainsi dire, à tous les particuliers; qui est tout-à-la-fois & le dépôt du dogme & le code des lois, comment pourroit-il être susceptible de corruption ou d'altération? En effet, cette altération ou corruption seroit le résultat d'un complot de toute la société, ou l'exécution d'un projet formé par quelques particuliers: or l'un & l'autre sont impossibles. Choisissons pour exemple la Pentateuque. Le voilà reconnu du vivant de Moyse, pour un Livre divin. Supposons qu'après sa mort tout le peuple hébreu ait conspiré à interpoler ou à altérer ce Livre: ce peuple étoit donc bien mal habile, puisqu'il y a laissé subsister tout ce qui pouvoit le couvrir d'une éternelle infamie; les crimes de ses peres, & ses propres attentats; l'inceste de Juda, les cruautés des enfans de Jacob contre les Sichimites, leur perfidie & leur barbarie envers leur frere Joseph; & après la sortie d'Egypte, leurs murmures contre Dieu dans le desert, leurs fréquentes révoltes & leurs séditions contre Moyse, leur penchant à l'idolatrie, leur opiniâtreté, & mille autres traits également deshonorans: voilà ce que la passion, l'intérêt & l'esprit de parti, pour peu qu'ils eussent été éclairés, n'auroient pas manqué de supprimer, du consentement général de la nation. La chose devint encore plus impossible depuis le schisme des dix tribus. Le royaume d'Israël & celui de Juda conservoient également le Pentateuque; pour peu que l'une des deux nations eût voulu l'altérer, l'autre eût réclamé sur le champ, avec cette véhémence que donne la diversité d'opinions en matiere de religion. La même raison est d'un poids égal pour les tems qui suivirent la captivité. Les dix tribus qui étoient restées en Assyrie, & les nouveaux habitans

de la Samarie, qui conservoient le Pentateuque écrit en anciens caracteres hébraïques, n'eussent pas manqué de convaincre Esdras d'imposture, s'il eût changé la moindre chose dans la nouvelle édition du Pentateuque, qu'il donna aux Juifs en lettres chaldéennes. L'altération du Pentateuque faite du consentement général de toute la nation juive, est donc une chimere. Il est encore plus insensé de prétendre qu'elle ait été l'ouvrage de quelques particuliers. De quelle autorité auroient-ils entrepris une pareille innovation ? personne n'auroit-il réclamé ? Par quelle voie auroient-ils sans contradiction altéré tous les exemplaires, tant ceux dont chaque citoyen étoit possesseur, que ceux qui étoient déposés dans les archives publiques, & notamment dans l'arche d'alliance ? Les mêmes raisons sont exactement applicables aux Livres du nouveau Testament : les églises qui en étoient dépositaires, n'auroient pû les falsifier d'un commun consentement, sans soûlever contr'elles les Hérétiques mêmes, qui dès le premier siecle de l'Eglise conservoient des exemplaires authentiques de ces Livres ; à plus forte raison les particuliers n'auroient-ils osé tenter une pareille innovation ; un cri général se seroit élevé contre un tel attentat, ainsi qu'il s'est pratiqué toutes les fois que les Juifs ou les Hérétiques ont voulu altérer tant soit peu le sens des Livres divins. C'est donc une these insoûtenable que cello de cette altération prétendue, dont on n'articule d'ailleurs ni le tems, ni le lieu, ni les auteurs, ni la maniere, & qui n'a d'autre fondement que la présomption avec laquelle on l'avance, soit quant au fond, soit quant aux circonstances. 5°. Enfin la difficulté tirée du style des *Ecritures*, n'est pas plus solide ; car, comme nous l'exposerons dans un instant, ou le S. Esprit, en inspirant les écrivains sacrés sur le fond des choses, les a laissés libres sur le choix des expressions, ou il les a inspirés également quant à l'un & à l'autre point : l'une & l'autre de ces opinions est libre ; les Interpretes & les Théologiens sont partagés à cet égard, sans que la foi périclite. Or dans l'un ou l'autre sentiment, les *Ecritures* sont à couvert des objections des incrédules : dans le premier elles sont divines quant à leur principe, & quant au fond des choses : dans le second elles le sont même quant au coloris dont les choses sont revêtues. Falloit-il, en effet, que pour en démontrer la divinité ou l'authenticité, tout ce que contiennent les divines *Ecritures* fût exprimé d'une maniere sublime ? nullement. Les mysteres sont exposés avec une sorte d'obscurité, parce qu'ils sont du ressort de la foi, & non de la raison ou de l'évidence. Les vérités de pratique sont exprimées d'une maniere claire, précise & sentencieuse, comme autant de préceptes ou de conseils qu'on a besoin de graver aisément dans sa mémoire, pour se les rappeller sur le champ. Les faits y sont racontés avec cette noble simplicité si connue des anciens, si propre à peindre sans prévention comme sans affectation, & si peu propre en même tems à masquer la vérité. Enfin quand il s'agit d'annoncer aux peuples leurs destinées, à Israël sa réprobation, à l'univers son libérateur, quels traits, quelles images dans les Prophetes ! A parler humainement, je demande à l'incrédule ce qu'il trouve de mieux dans les écrivains profanes, & si l'éloquence du cantique de Moyse, de David, d'Isaïe, de S. Jean-Baptiste, de Jesus-Christ, & de saint Paul, ne vaut pas bien l'atticisme ou l'urbanité de Platon, la véhémence de Démosthene, & l'élégance abondante de Ciceron. Il faut avoir des regles de goût bien peu sûres ou d'étranges préjugés pour admirer ces derniers, quand on traite les écrivains sacrés d'*auteurs* quelquefois *médiocres*. Mais nous examinerons encore cet article plus à fond dans un moment.

II. La solution de la question de la divinité des *Ecritures* dépend d'un seul point, du sentiment qu'on prend sur la maniere dont elles sont émanées de Dieu comme cause premiere ou efficiente, ou des hommes comme cause seconde ou instrumentale. Tous les chrétiens, en effet, conviennent que l'*Ecriture sainte* est la parole de Dieu, mais les Théologiens sont partagés sur la maniere que Dieu lui-même a choisi pour la transmettre aux hommes. Les uns prétendent que tous les livres de l'*Ecriture* ont été inspirés par le Saint-Esprit aux écrivains sacrés non-seulement quant au fonds & aux pensées, mais encore quant au style & aux expressions : d'autres soutiennent que l'inspiration s'est bornée aux pensées, sans s'étendre jusqu'au style que l'Esprit-Saint a laissé au choix des autres. D'autres théologiens modernes ont avancé sur la fin du seizieme siecle, qu'il suffisoit pour la divinité des *Ecritures* d'une simple direction ou assistance du Saint-Esprit ; mais que l'inspiration proprement dite, n'étoit nullement nécessaire pour toutes les sentences & vérités contenues dans les livres saints. Ils allerent plus loin & prétendirent qu'*un livre, tel que peut être le second des Machabées, écrit par une industrie humaine, devient écriture sainte, si le Saint-Esprit témoigne ensuite qu'il ne contient rien de faux*. C'étoit réduire à bien peu de chose la divinité des *Ecritures* : aussi la faculté de théologie de Louvain s'éleva-t-elle contre cette doctrine qu'elle censura en 1588. Grotius n'admettoit dans les écrivains sacrés qu'un pieux mouvement, mais sans inspiration ni direction ou assistance. Spinosa dans son traité théologo-politique, *chap. xj. & xij.* ne reconnoît nulle inspiration, même dans les prophetes. M. Simon dans son histoire critique du nouveau Testament, *chap. xxiij. & xxjv.* s'est déclaré contre les docteurs de Louvain. Néanmoins il reconnoît que le Saint-Esprit est auteur de toute l'*Ecriture-sainte*, soit par l'inspiration, soit par un instinct ou secours particulier dont M. Simon n'a pas assez développé la nature : quoi qu'il en soit, il soûtient que l'esprit de Dieu a tellement assisté les auteurs sacrés, non-seulement dans les pensées, mais encore dans le style, qu'ils ont été garantis de toute erreur qui auroit pû venir de l'oubli ou du défaut d'attention. M. le Clerc a avancé sur l'origine des *Ecritures* un systeme hardi, & qui ne differe presqu'en rien de celui de Spinosa. Voici en substance ce qu'on en trouve dans un recueil de lettres imprimées sous le titre de *Sentimens de quelques théologiens de Hollande, lettre xj.* L'auteur anonyme (M. le Clerc) dont le sentiment est rapporté dans cette lettre, prétend qu'on ne doit reconnoître dans les écrivains sacrés aucun secours surnaturel ou assistance particuliere, à moins que ce ne soit dans des cas fort rares & fort singuliers. Il dit que les historiens sacrés n'ont eu besoin que de leur mémoire en employant d'ailleurs tout le soin & l'exactitude que l'on demande dans ceux qui se mêlent d'écrire l'histoire : à l'égard des prophetes, il reconnoît qu'il y a eu du surnaturel dans les visions dont ils ont été favorisés, & que le Seigneur leur a apparu pour leur manifester certaines vérités cachées, ou leur révéler quelques grands mysteres : mais il ne voit rien que de naturel dans la maniere dont les prophetes ont écrit leurs visions ; ils n'ont eu besoin, selon lui, que de leur mémoire pour se souvenir de ce qui leur avoit été montré pendant qu'ils veilloient, ou dans le sommeil. Il étoit inutile, ajoute-t-il, que leur mémoire fût aidée d'aucun secours surnaturel : on retient aisément ce qui a fait une impression vive sur l'imagination, & ce qui a été gravé profondément dans la mémoire ; les visions que Dieu accordoit aux prophetes produisoient naturellement ces effets. Cet auteur prétend encore que ce que les prophetes disoient naturellement &

sans inspiration, étoit une véritable prophétie dans un autre sens, auquel le prophete ne faisoit aucune attention; & il allegue en preuve l'exemple du grand-prêtre Caïphe, qui prophétisa contre son intention & sans pénétrer le sens de ce qu'il disoit, lorsqu'il proféra cette parole touchant Jesus-Christ, *Il est expédient qu'un homme meure pour tout le peuple.* Tel est le systeme de M. le Clerc.

Avant que d'entrer en preuve sur l'inspiration des *Ecritures* & sur son objet, il est bon d'expliquer quelques termes relatifs à cette matiere, & que nous avons déja employés, & de faire quelques distinctions nécessaires pour éviter la confusion des idées.

On entend par *révélation* la manifestation d'une chose inconnue, soit qu'on l'ait toûjours ignorée, soit qu'on l'ait oubliée après l'avoir connue.

L'*inspiration* est un mouvement intérieur du Saint-Esprit qui détermine un auteur à écrire & le conduit de telle maniere lorsqu'il écrit, qu'il lui suggere au moins les pensées, & le préserve de tout danger de s'écarter de la vérité.

L'*assistance* ou direction est un secours de Dieu, par lequel celui qui prononce sur quelques vérités de la religion ne peut s'égarer, ni se tromper dans la décision. C'est ce secours que les catholiques reconnoissent avoir été promis à l'Eglise, & qui la rend infaillible, lorsqu'elle décide dans les conciles généraux, ou que sans être assemblée elle donne son consentement à ce qui a été décidé par le saint siége ou dans quelque concile particulier; comme il est arrivé à l'égard des décisions du second concile d'Orange sur les matieres de la grace.

Le pieux mouvement admis par Grotius & par d'autres, vient du ciel; il excite l'auteur à écrire, & lui donne la pensée & la volonté de ne point se tromper de dessein prémédité, sans cependant qu'il soit assûré d'une protection spéciale qui le préserve de toute erreur.

On distingue dans l'*Ecriture* les choses & les termes qui énoncent les choses. Les choses contenues dans l'*Ecriture* sont des histoires, ou des prophéties, ou des doctrines; & celles-ci sont ou philosophiques, qui ont pour objet le méchanisme ou la structure du monde; ou théologiques, qui se divisent en *spéculatives*, quand elles ont Dieu pour objet, sans influer sur les mœurs, & en *pratiques*, quand elles ont pour objet les devoirs de l'homme. Les termes de l'*Ecriture* sont les paroles dont les auteurs sacrés se sont servis. L'ordre & la liaison des termes forment ce qu'on appelle *le style des Livres saints.*

Ces notions présupposées, les théologiens catholiques conviennent assez généralement que quant aux choses & aux pensées les Livres saints ont été divinement inspirés, ou que pour les écrire l'assistance & le pieux mouvement n'ont pas suffi aux écrivains sacrés, mais qu'il leur a fallu une inspiration proprement dite. Mais comme c'est un point qui n'est pas susceptible de démonstration par les seules lumieres de la raison; ils ont recours, pour le prouver, à l'autorité de l'*Ecriture* même, & à celle des peres. 1°. l'*Ecriture* se rend à elle-même ce témoignage qu'elle a été inspirée de Dieu. *Toute Ecriture* divinement inspirée, dit S. Paul, *épit. jx chap. iij.* §. 16, (en grec θεόπνευστος, *communiquée par le souffle divin*) est utile pour enseigner, *&c.* Il appelle encore l'*Ecriture* la parole de Dieu, les oracles de Dieu. *eloquia Dei*, τὰ λόγια τοῦ Θεοῦ. De-là ces expressions si usitées dans les prophetes : *factus est sermo Domini*, *factum est verbum Domini*, *hæc dicit Dominus*, *&c.* S. Pierre dit en particulier des prophéties dans sa seconde épitre, *chap. j.* §. 21. *Ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais ç'a été par l'inspiration du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu* ont parlé. La vulgate porte : *Spiritu sancto inspirati*, & on lit dans le grec φερόμενοι, *acti*, *impulsi*, ce qui marque un mouvement d'un ordre superieur à la simple assistance ou direction, & au pieux mouvement imaginé, ou du moins soutenu par Grotius. 2°. Les textes des peres ne sont pas moins précis sur cette matiere. Les uns, tels qu'Athenagoras, saint Justin, Théophile d'Antioche, S. Irenée, Tertullien, Origene, Eusebe, &c. disent que les écrivains sacrés ont écrit par l'*impulsion du Saint-Esprit*, par l'*inspiration du Verbe*, qu'*ils sont les organes de la Divinité*: ils les comparent à des instrumens de musique qui ne rendent des sons que par le souffle du musicien qui les embouche, ou par l'impulsion de l'archet qui forme des vibrations sur leurs cordes. Les autres, tels que S. Gregoire de Nazianze, S. Basile, S. Gregoire de Nysse, S. Jerôme, S. Augustin, S. Gregoire-le-Grand, &c. disent que les auteurs sacrés ont été poussés par le *souffle de Dieu*, que l'*Esprit saint est l'inspirateur des Ecritures*, qu'*il en est l'auteur*, &c. On peut consulter les textes dans les peres mêmes ou dans les interprètes & les théologiens.

Mais, dit-on, est-il probable, n'est-il pas même indigne de la science infinie & de la majesté de Dieu, d'avancer qu'il a inspiré aux écrivains sacrés tant de choses peu exactes, pour ne pas dire absurdes, en fait de physique? Quelle nécessité de recourir à l'inspiration pour les évenemens historiques, dont ces auteurs ont été témoins oculaires, ou qu'ils ont pu apprendre par une tradition écrite ou orale?

C'est ici qu'il faut se rappeller les définitions que nous avons données des différentes sortes de secours que les Théologiens ont cru plus ou moins nécessaires aux écrivains sacrés pour composer les livres qui portent leurs noms, & les distinctions que nous avons mises entre les divers objets sur lesquels les plumes de ces écrivains se sont exercées. C'est ici, dis-je, qu'il faut bien discerner la révélation de la simple inspiration. Dieu, sans doute, a révélé aux prophetes les évenemens futurs, parce que la vûe de l'homme foible & bornée ne peut percer dans l'avenir, qui ne se dévoile qu'aux yeux de celui pour qui tout est present; il leur a révélé ainsi qu'aux apôtres les vérités spéculatives, ou pratiques, qui devoient faire le fonds ou l'essence de la religion : mais pour ces connoissances de pure curiosité, dont la connoissance ou l'ignorance n'influe ni sur le bonheur ou le malheur réel des hommes, & dont l'acquisition ou la privation ne va point à les rendre meilleurs; on peut assûrer sans crainte de déprimer la majesté de Dieu, ou de rien diminuer de sa bonté, qu'il n'a point révélé ces sortes d'objets aux écrivains sacrés. Le but des *Ecritures* étoit de rendre les hommes bons, vertueux, justes, agréables aux yeux de Dieu; & que fait à cela tel ou tel systême de physique? D'ailleurs il n'est peut-être pas sûr que la physique de l'*Ecriture* en general, ne soit pas la vraie physique; mais quelle qu'elle soit enfin, Dieu n'en a pas moins inspiré les écrivains sacrés sur ce qui concernoit le sort des hommes, par rapport à l'éternité; & il n'est pas démontré qu'ils soient dans l'erreur, même relativement aux connoissances philosophiques. Je dis la même chose des évenemens historiques. Non, sans doute, Moyse n'a pas eu besoin d'une révélation spéciale pour connoître & décrire les playes de l'Egypte, les campemens des Israélites dans le desert, les miracles que Dieu opéra par son ministere, les victoires ou les défaites de son peuple; en un mot toutes les merveilles de sa mission & de la législation. S. Luc en écrivant les actes des apôtres, atteste à son ami Théophile, qu'après *avoir été informé très-exactement, & depuis leur premier commencement, des choses qu'il va décrire, il doit lui en représenter toute la suite, afin qu'il connoisse la vérité de tout*

ce qui a été annoncé. S. Jean ne dit-il pas également : *épit. i. c. j. §. 1. Ce que nous avons entendu, ce que nous avons vû de nos propres yeux, ce que nos mains on ttouché du Verbe de vie, nous vous l'attestons ou nous vous l'annonçons.* Le témoignage oculaire, auriculaire, ou fondé sur des traditions écrites ou orales, n'exclut donc que la nécessité ou la réalité d'une révélation, & nullement celle d'une inspiration, qui déterminât la volonté de l'écrivain sacré, & qui en le préservant de tout danger de s'écarter de la vérité, lui suggérât au moins les pensées qui forment le fonds de son ouvrage.

Je dis au moins les pensées; car M. l'abbé de Vence, connu par son érudition, dans une dissertation sur l'inspiration des Livres saints, imprimée à la tête de la nouvelle édition de la traduction de la bible par le pere des Carrieres, soûtient que non-seulement les choses contenues dans les Livres saints, mais encore les expressions dont elles sont revêtues, ont été inspirées par le Saint-Esprit. Ce sentiment a ses défenseurs, & voici les principales raisons sur lesquelles l'appuie M. l'abbé de Vence. 1°. que les textes de l'*Ecriture* & des peres ne distinguant point entre les pensées & les expressions, lorsqu'il s'agit de l'inspiration des Livres saints, on peut en conclure que les termes qu'ont employés les auteurs sacrés ne leur ont pas été moins suggerés par le Saint-Esprit, que les pensées ou les choses énoncées par ces termes. 2°. Qu'on peut dire qu'à l'égard du style, tous les prophetes & les écrivains sacrés sont égaux, & qu'il n'est pas vrai que l'un écrive plus élégamment que l'autre, s'il ne s'agit que de se servir des termes qui sont propres à exprimer les choses qu'ils ont dessein d'écrire. 3°. La vraye éloquence, dit l'auteur que nous analysons, « consiste proprement dans les idées plus élevées, dans » les pensées plus sublimes, & dans les figures de l'art, » qui ne peuvent être séparées des pensées. Or il » est certain que les pensées des auteurs sacrés sont » inspirées : ainsi le raisonnement qu'on tire de la » difference du style de ces auteurs, regardé du côté » de l'éloquence, ne prouve rien contre le sentiment » de ceux qui croyent que les termes mêmes ont » été inspirés. Dans Amos, par exemple, ce n'est » point le mauvais choix des mots & des termes qui » a fait dire à S. Jerôme que ce prophete étoit grossier & peu instruit pour la parole : c'est à cause » de ses comparaisons tirées de choses assez basses » & communes, ou bien parce qu'il n'a pas des » idées si nobles ni si élevées que le prophete Isaïe. » Or tout cela consiste dans des pensées, & il n'y » en a aucune qui ne soit digne de l'esprit de Dieu qui » les a inspirées. Si quelques-unes nous paroissent » moins nobles ou plus communes, c'est par goût & » selon nos idées que nous en jugeons ». Mais cela peut-il faire une regle, pour dire que l'une est plus digne de Dieu que l'autre?

Les défenseurs du même sentiment citent en leur faveur des textes précis de S. Chrysostôme, de S. Basile, de S. Augustin, de Théodoret & de saint Bernard, qui disent expressément *que les écrivains sacrés ont été les plumes de l'Esprit-Saint*, qu'*ils ont écrit, pour ainsi parler, sous sa dictée, & qu'il n'y a pas dans l'Ecriture une lettre, une syllabe qui ne renferme des mysteres ou des trésors cachés* : d'où ils concluent que le style des livres saints n'est pas moins inspiré que le fond des choses.

A ces autorités & à ces raisonnemens, les partisans de l'opinion contraire, soûtenue d'abord dans le jx. siecle par Agobard archevêque de Lyon, opposent l'autorité de l'*Ecriture*, des peres, & des argumens dont nous allons donner le précis.

1°. L'auteur du second livre des Machabées assûre qu'il n'est que l'abbréviateur de l'ouvrage de Jason le Cyrénéen, qui comprenoit cinq livres ; que la rédaction de cet ouvrage lui a coûté beaucoup de travail. Il prie ses lecteurs de l'excuser s'il n'a pas atteint la perfection du style historique : donc le Saint-Esprit ne lui a pas inspiré les termes qu'il a employés. De simples copistes a qui l'on dicte, ne peuvent faire sonner bien haut leur travail, ni exagérer leur peine. Dans l'hypothèse de l'inspiration, étendue jusqu'aux termes de l'*Ecriture*, l'excuse que demande l'auteur du second livre des Machabées est injurieuse au Saint-Esprit, qui est infaillible, à qui les expressions propres ne manquent jamais, & qui n'a pas besoin qu'on excuse la foiblesse de son génie ou celle de son langage.

II. Origenes, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, & S. Jerôme ont remarqué qu'il y avoit dans l'évangile des fautes de langage; ils ne les attribuent point au S. Esprit, mais aux apôtres, qui, nés ignorans & grossiers, ne se piquoient point d'écrire ou de parler élegamment. *Imperitus sermone sed non scientiâ*, disoit de lui-même S. Paul, quoiqu'il eût été instruit dans toutes les doctrines des Juifs aux piés de Gamaliel. Le S. Esprit a donc laissé à ces écrivains le choix des expressions.

III. Si l'Esprit saint avoit dicté aux historiens sacrés le style qui forme leurs écrits, pourquoi rapportent-ils en différens termes, qui reviennent au même sens, la substance des mêmes faits? S. Augustin en donne la raison, *lib. III. de consensu evangelist. cap. xij. Ut quisque evangelistarum meminerat*, dit ce pere, *& ut cuique cordi erat, vel brevius vel prolixius eamdem explicare sententiam manifestum est.* Ils ont donc été libres sur le choix des termes & sur leur construction.

IV. S. Paul cite quelquefois les propres paroles des poëtes profanes, pourquoi n'auroit-il pas employé son propre style pour écrire ses épîtres? Et en effet, suivant la différence des matieres ne portent-elle pas une empreinte différente? Le mystere de la prédestination dans les épîtres aux Romains & aux Ephésiens, & celui de l'Eucharistie dans la premiere aux Corinthiens, sont bien d'un autre ton de couleur, s'il est permis de s'exprimer ainsi, que les conseils qu'il donne à Tite & à Timothée. Il assortissoit donc son style aux matieres.

V. Et c'étoit le grand argument d'Agobard, dans sa lettre à Fredegise abbé de S. Martin de Tours. Le style de tous les prophetes n'est pas le même : celui d'Isaie est noble & élevé, celui d'Amos au contraire est bas & rampant. Ils annoncent l'un & l'autre la chûte du royaume de Juda, mais chacun d'eux s'exprime d'une maniere bien différente. On trouve dans Amos des expressions populaires & proverbiales, parce qu'il étoit berger. L'éloquence & la noblesse du style se manifestent par-tout dans Isaïe, parce qu'il étoit prince du sang de David, & qu'il vivoit à la cour des rois de Juda. Or si le S. Esprit eût dicté à ces deux prophetes jusqu'aux expressions qu'ils ont employées, il pouvoit faire parler Amos comme Isaïe, puisque cet esprit divin délie la langue des muets, & peut rendre éloquente la bouche même des enfans. La diversité du style des prophetes est donc une preuve sensible que Dieu leur a laissé le choix des expressions, selon la diversité de leurs talens naturels. Il faut pourtant avoüer à l'égard des prophetes, que quelquefois le S. Esprit leur a dicté certaines expressions, comme lorsqu'il a révélé à Isaie le nom de Cyrus très-long tems avant la naissance de ce conquérant.

On peut consulter sur cette matiere tous les interpretes & commentateurs de l'*Ecriture*, entr'autres la dissertation de M. l'abbé de Vence, le dictionnaire de la bible de Calmet au mot *Inspiration*, & l'introduction à l'*Ecriture-sainte* du P. Lamy.

III. Les interpretes distinguent deux sortes de sens dans l'*Ecriture ;* un sens littéral & historique, & un sens mystique, spirituel & figuré.

1°. On entend par *sens littéral & historique*, celui qui résulte de la force des termes dont les auteurs sacrés se sont servis.

Le sens littéral se soûdivise en sens propre & en sens métaphorique.

Le sens littéral propre est celui qui résulte de la force naturelle des termes, & qui conserve aux expressions leur signification grammaticale : l'*Ecriture*, par exemple, dit (*Matt. chap. iij.*) que Jesus-Christ a été baptisé par S. Jean dans le Jourdain. Le sens littéral & propre de ce passage, c'est qu'un homme appellé *Jean*, a réellement plongé Jesus-Christ dans le fleuve appellé *Jourdain*. *Voyez* SENS.

Le sens littéral métaphorique est celui qui résulte des termes, non pris dans leur signification naturelle & grammaticale, mais pris selon ce qu'ils signifient, ce qu'ils représentent, & ce qu'ils figurent dans l'intention de ceux qui s'en servent. L'*Ecriture* (*S. Jean, ch. j. vers. 29.*) nomme Jesus-Christ *agneau;* le terme *agneau*, pris en lui-même, présente à l'esprit l'idée d'un animal propre à être coupé & mangé. Or il est visible que cette signification ne convient pas au terme *agneau* appliqué à Jesus-Christ : on doit donc le prendre dans un autre sens. L'*agneau* est le symbole & l'emblême de la douceur. Jesus-Christ étoit la douceur par essence, & c'est précisément à cause de cette prérogative, que les auteurs sacrés lui ont donné par métaphore la dénomination d'*agneau*. On lit dans les livres saints (*Exod. ch. xxxiij. vers. 31. Job, ch. x. v. 8.*) que Dieu a des mains, des yeux, *&c.* ces termes pris en eux-mêmes, représentent des membres composés d'os, de chair, de fibres, de tendons, *&c.* la raison découvre d'elle-même qu'ils ne peuvent avoir ce sens lorsqu'ils sont appliqués à Dieu, puisqu'il est un être purement spirituel. Les yeux sont l'emblême de la science, & la main est celui de la toute-puissance. Or c'est précisément à cause de cette analogie, que l'*Ecriture* donne à Dieu par métaphore des mains & des yeux. *Voyez* MÉTAPHORE & MÉTAPHORIQUE.

2°. On entend par *sens mystique, spirituel, & figuré*, celui qui est caché sous l'écorce du sens littéral qui résulte de la force naturelle des termes. Un passage a un sens mystique, spirituel & figuré, quand son sens littéral cache une peinture mystérieuse & quelqu'évenement futur, ou, ce qui revient au même, quand son sens littéral présente à l'esprit quelqu'autre chose que ce qu'il présente de lui-même & du premier coup d'œil. *Voyez* MYSTIQUE, FIGURÉ.

Le sens mystique se soûdivise en allégorique, en tropologique ou moral, & en anagogique.

Le sens mystique allégorique est celui qui, caché sous le sens litteral, a pour objet quelqu'évenement futur qui regarde Jesus-Christ & son Eglise. L'*Ecriture* (*Genes. chap. xxij. v. 6.*) nous apprend qu'Isaac porta sur ses épaules le bois qui devoit servir à son sacrifice. Ce fait, selon les figuristes, dans l'intention même du Saint-Esprit, est une image parlante du mystere de la passion du Sauveur. *Voyez* ALLÉGORIE & ALLÉGORIQUE.

Le sens mystique tropologique ou moral est celui qui, caché sous l'écorce de la loi, a pour objet quelque vérité qui intéresse les mœurs & la conduite des hommes (*voyez* MORAL & TROPOLOGIQUE). C'est dans ce sens que la loi (*Deuter. xxv. vers. 4.*) qui défend de lier la bouche du bœuf qui foule le grain, marque dans l'intention du saint-Esprit, l'obligation où les Chrétiens sont de fournir aux ministres de l'évangile, tout ce qui leur est nécessaire pour leur subsistance.

Le sens mystique anagogique est celui qui, caché sous le sens littéral, a pour objet les biens célestes & la vie éternelle. Les promesses des biens temporels, selon les Figuristes, ne sont dans l'intention du Saint-Esprit, que des images & des emblêmes des biens spirituels. *Voyez* ANAGOGIE & ANAGOGIQUE.

De la distinction de ces divers sens, il résulte qu'on peut interpréter différemment les *Ecritures :* mais il y a en cette matiere deux excès à éviter ; l'un, de se borner au sens littéral, sans vouloir admettre aucun sens spirituel & figuré ; l'autre, de vouloir trouver des figures dans tous les textes des livres saints. Le milieu qu'il faut tenir entre ces deux écueils, est de reconnoître par-tout un sens littéral dans l'*Ecriture*, & d'admettre des sens figurés dans quelques-unes de ses parties.

Que l'*Ecriture* ait un sens littéral, c'est une vérité facile à démontrer par la nature des choses qu'elle renferme & par leur destination. L'*Ecriture* contient l'histoire du peuple de Dieu & de sa religion, & des vérités dogmatiques, soit de spéculation, soit de pratique : sa destination est de regler la croyance & les mœurs des hommes, & de les conduire à leur terme, à l'éternité. Or tout cela exige de la part d'un législateur infiniment sage, que ses mysteres, ses volontés, ses lois, les prophéties qui attestent sa toute-science, les miracles qui confirment la vérité de sa religion, soient exprimés dans un sens litteral, qui résulte de la propriété des termes qui en forment le style, sans quoi ses leçons deviendroient inutiles & infructueuses, pour ne rien dire de plus, puisque d'un côté l'obscurité de l'ouvrage, & de l'autre la curiosité & le fanatisme autoriseroient l'imagination à y trouver tout ce qu'il lui plairoit.

Mais que ce sens littéral renferme quelquefois un sens mystique, c'est ce que nous prouverions encore aisément par plusieurs exemples de l'*Ecriture :* nous n'en choisirons qu'un. Ces paroles du pseaume cjx. *le Seigneur a dit à mon Seigneur, asseyez-vous à ma droite*, s'entendent à la lettre de David, lorsqu'il désigna Salomon pour son successeur ; cependant elles ont un sens spirituel, plus sublime & plus relevé, puisqu'elles doivent aussi s'entendre du Messie, qui, quoique fils de David selon la chair, devoit être appellé *son Seigneur*, selon l'esprit, c'est-à-dire respectivement à sa nature divine, ainsi que Jesus-Christ l'apprit aux Juifs : *Quomodo ergò David in spiritu vocat eum Dominum, dicens, dixit Dominus Domino meo*, &c. Néanmoins de ce qu'il y a plusieurs sens mystiques & spirituels dans l'*Ecriture*, on en concluroit mal que toutes les phrases & les parties de l'*Ecriture* renferment toûjours un pareil sens.

De cette derniere prétention est né le systême des Figuristes, sous prétexte que Jesus-Christ est prédit & figuré dans les *Ecritures*, & *que ce sont elles qui rendent témoignage de lui*, selon S. Jean, *ch. v. vers. 45 ;* que les prophéties ont été accomplies en J. C. que, selon S. Paul aux Romains, *ch. x. vers. 4*, *Jesus-Christ est la fin & le terme de la loi ;* que, selon le même apôtre aux Corinthiens, *épît. I. chap. x. vers. 11*, tout ce qui arrivoit aux anciens Juifs n'étoit qu'une figure, un emblême de ce qui devoit s'accomplir en Jesus-Christ & dans la loi nouvelle : *hæc autem omnia in figurâ contingebant illis.* Enfin, sous prétexte que suivant la doctrine constante des Peres, *la lettre tue*, & qu'*on demeure dans la mort avec les Juifs, lorsqu'on s'arrête à l'écorce de l'Ecriture ; que l'Esprit vivifie, & qu'il faut avoir recours à l'intelligence spirituelle & au sens figuré :* sous ce prétexte, dis-je, les Figuristes soûtiennent que tout est symbolique ou allégorique dans les *Ecritures*.

Mais outre que l'absurdité de ce systême est palpable par l'abus que le fanatisme peut faire, & ne fait que trop, d'une pareille méthode, il est clair que

quoique Jesus-Christ soit dépeint & annoncé dans les *Ecritures*, il ne l'est pas dans toutes les parties de ces livres sacrés; que Jesus-Christ est la fin de la loi, non entant qu'il y est figuré par-tout, mais entant qu'il est auteur de la grace & de la justice intérieure que la loi seule ne pouvoit donner : *lex per Moysem data est*, dit S. Jean, *ch. j. vers. 17*, *gratia & veritas per Jesum-Christum facta est*. Il n'est pas moins évident qu'on prend à contre-sens le passage de l'apôtre, *hæc autem omnia in figurâ contingebant illis* (*Judæis*), comme si tout absolument étoit figuratif dans l'ancienne loi; car dans ce texte le mot latin *figura*, répond au terme grec τύπος, qui signifie *exemple*, *modele*, comme Vatable & Menochius l'ont fort bien remarqué. Or dans ce cas S. Paul veut simplement dire : *toutes les choses qui sont arrivées aux Juifs, sont des exemples pour nous; elles doivent nous regler dans ce qui nous arrive aujourd'hui; c'est pour notre instruction qu'elles ont été écrites*. Il se propose en effet, dans le chapitre jx. d'exciter la vigilance des Chrétiens & la correspondance à la grace par son propre exemple : *corpus meum castigo & in servitutem redigo, ne fortè cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar*. Or c'est ce qu'il confirme dans le *chap. x.* par l'exemple des Hébreux, qui, malgré les bienfaits dont Dieu les avoit comblés au sortir de l'Egypte, étoient devenus prévaricateurs, & l'objet des vengeances divines : *non in pluribus eorum beneplacitum est Deo, nam prostrati sunt in deserto* : puis il conclut, *hæc autem omnia in figurâ contingebant illis*, c'est-à-dire tous ces évenemens sont autant d'exemples frappans pour les Chrétiens, de ne pas se prévaloir & de ne point abuser des bienfaits de Dieu, mais de persévérer & de lui être fideles. Aussi ajoûte-t-il incontinent : *ces faits ont été écrits pour notre instruction, à nous autres qui nous trouvons à la fin des tems; que celui donc qui croit être ferme, prenne bien garde à ne pas tomber*. Je ne prétens pas au reste, que ce texte soit absolument exclusif de tout sens figuré, puisque ce dixieme chapitre contient des figures que l'apôtre explique, telle que celle-ci : *bibebant de spiritali consequente eos petrâ, petra autem erat Christus*. Mais en conclure que tout est figure dans l'ancien Testament, c'est une chimere & une illusion. Enfin les Peres ne sont pas plus favorables que les *Ecritures* au figurisme moderne. Ils ont dit, à la vérité, que la *lettre tue*, mais en quel sens? lorsqu'on s'attache si rigoureusement à la signification littérale des termes, qu'on rejette absolument tout sens métaphorique, ainsi qu'il est arrivé aux Anthropomorphites, qui, sous prétexte qu'ils lisoient dans l'*Ecriture* que Dieu a des piés, des mains, des yeux, *&c.* ont soûtenu que Dieu étoit corporel : ou lorsqu'à l'exemple des Juifs l'on ne veut reconnoître sous le sens littéral aucun sens spirituel, qui ne convienne qu'à Jesus-Christ & à son Eglise, & qu'on en borne l'accomplissement à des personnages purement historiques. *Voyez* FIGURE, FIGURÉ, FIGURISME, ANTHROPOMORPHITES, PROPHÉTIES.

Il y a encore un systême soûtenu par quelques théologiens modernes, après Grotius, sur le sens des prophéties en particulier, & qui consiste à dire qu'elles ont été accomplies littéralement & dans leur sens propre avant Jesus-Christ, & qu'elles ont été aussi accomplies dans la personne de cet homme Dieu, mais dans un sens plus sublime, & d'une maniere plus noble & plus distinguée. Nous en donnerons l'exposition & la réfutation à l'*article* PROPHÉTIE.

On sent assez que pour éviter les écarts où peut jetter une imagination échauffée, tant pour l'universalité du sens figuré à chaque page & à chaque mot de l'*Ecriture*, que pour ce double sens qu'on prétend trouver dans toutes les prophéties, il est nécessaire de recourir à une autorité suffisante pour fixer & déterminer le sens des *Ecritures*; autrement chaque particulier peut être l'auteur seul, & tout ensemble, le seul sectateur de la religion qu'il lui plaira d'établir & de suivre. Cette réflexion nous conduit naturellement à discuter la quatrieme question générale que nous nous sommes proposé d'éclaircir; savoir de quelle autorité est l'*Ecriture-sainte* en matiere de doctrine.

IV. A l'exception des incrédules qui rejettent toute révélation, tout le monde convient que l'*Ecriture-sainte* étant la parole de Dieu, elle est la regle de notre foi : mais en est-elle l'unique regle? c'est sur quoi l'on se partage.

Les Catholiques conviennent unanimement, 1°. que l'*Ecriture-sainte* est une des regles de notre foi, mais non pas l'unique : 2°. qu'outre la parole de Dieu écrite, il faut encore admettre la tradition ou la parole de Dieu non écrite par des écrivains inspirés, que les apôtres ont reçue de la propre bouche de Jesus-Christ, qu'ils ont transmise de vive-voix à leurs successeurs, qui est passée de main en main jusqu'à nous, par l'enseignement des ministres & des pasteurs, dont les premiers ont été instruits par les apôtres, c'est-à-dire qu'elle s'est conservée pure par la prédication des SS. docteurs qui ont écrit sur les matieres de la religion : 3°. ils ajoûtent que la fixation des vérités chrétiennes dépendant essentiellement de la connoissance des doctrines renfermées dans l'*Ecriture* & dans la tradition, & que chaque particulier pouvant se tromper dans l'examen & dans l'interprétation du sens des saints livres & des écrits des peres, il faut recourir à une autorité visible & infaillible dans le discernement des vérités catholiques, autorité qui n'est autre que l'Eglise enseignante, ou le corps des premiers pasteurs, avec lesquels Jesus-Christ a promis d'être jusqu'à la consommation des siecles. *V.* TRADITION & EGLISE.

Les Protestans au contraire prétendent que l'*Ecriture* est l'unique source, l'unique dépôt des vérités de foi. La raison seule, selon eux, est le seul juge souverain des différens sens des livres saints. Ce n'est pas qu'ils rejettent ou méprisent tous également l'autorité de la tradition. Les plus savans théologiens d'Angleterre, & entr'autres Bullus, Fell archevêque d'Oxford, Pearson évêque de Chester, Dodwel, Bingham, *&c.* nous ont montré le cas qu'ils faisoient des ouvrages des peres. Mais en général les Calvinistes & les Luthériens ne reconnoissent pour regle de la foi que l'*Ecriture* interprétée par ce qu'ils appellent l'*esprit particulier*, c'est-à-dire suivant le degré d'intelligence de chaque lecteur. Cette exclusion de toute autorité visible & souveraine en fait de doctrine, paroît absolument incompatible avec les diverses confessions de foi qu'ont dressées les églises réformées au nom de tous les particuliers, avec les synodes qu'elles ont tenus en différentes occasions pour adopter, ou maintenir, ou proscrire telle ou telle doctrine. *Voyez* ARMINIANISME & ARMINIEN.

Les Sociniens, nés dans le sein du Protestantisme & encouragés par l'exemple de leurs peres, ont encore été plus loin qu'eux. Ils reçoivent, à la verité, l'*Ecriture*; mais au lieu de regler leur croyance sur le sens naturel qu'elle présente à l'esprit, ils s'efforcent de l'adapter à leurs propres idées. Qu'on leur propose, par exemple, le mystere de la Trinité comme faisant partie des vérités évangeliques, ils commencent par l'examiner au tribunal de la raison; & comme les lumieres naturelles leur paroissent ne pas convenir avec les différentes parties de ce mystere, ils le rejettent hautement. Dieu, auteur de la raison naturelle, ne peut, disent-ils, être opposé à lui-même comme auteur de la religion révélée; ainsi dès que la raison n'admet pas la vérité qui semble résulter directement de l'*Ecriture*, il est démontré que ce

n'eſt point là ſon ſens, & qu'il faut lui en donner un autre, quelqu'éloigné qu'il puiſſe être du ſens littéral & naturel. Ils en ont uſé de même pour attaquer les dogmes de l'Incarnation, de la Satisfaction de Jeſus-Chriſt, de la Préſence réelle, comme on peut le voir dans Socin, Crellius, Schlitingius, & dans ce vaſte recueil de leurs auteurs, connu ſous le titre de *bibliotheque des freres Polonois*. Mais pour ſentir en même tems combien ces interprétations, pour la plûpart métaphoriques, ſont dures & forcées, il ſuffit d'ouvrir la démonſtration évangélique de M. Huet, le traité de l'Incarnation du P. Petau, les traités de la Trinité & de l'Incarnation de M. Vitaſſe, les ouvrages de Hoornebek, de Turretin, & de pluſieurs autres théologiens proteſtans, auxquels nous devons cette juſtice, qu'ils ont combattu le Socinianiſme avec beaucoup de force & de ſuccès. *Voyez* SOCIANISME.

Nous nous arrêterons d'autant moins ici à combattre la methode des Sociniens, que les raiſons que nous allons propoſer contre celles des Proteſtans, ont une force égale contre les excès du Socinianiſme dont nous traiterons en ſon lieu avec une juſte étendue. *Voyez* SOCINIENS & SOCINIANISME.

Nos controverſiſtes prouvent donc contre les Proteſtans, que l'*Ecriture-ſainte* n'eſt pas l'unique regle de notre foi, & que pour en découvrir le véritable ſens l'eſprit particulier eſt un guide infidele, mais qu'il faut recourir & s'en tenir à l'autorité de l'Egliſe de J. C. ſeule juge infaillible en matiere de doctrine. Ils le prouvent, dis-je, 1°. par l'obſcurité de l'*Ecriture*. Une loi, diſent-ils, obſcure & difficile à entendre, ſuſceptible de ſens différens & même contraires, exige un interprete & un juge infaillible qui en demêle, qui en fixe le véritable ſens, & qui puiſſe décider ſouverainement les diſputes qui s'élevent ſur le fond même de cette loi, & ſur les points de doctrine qui appartiennent à la foi. Or qui peut révoquer en doute l'obſcurité de l'*Ecriture* en bien des points? ſans cela pourquoi tant de commentaires, de gloſes, d'interprétations, de diſſertations qui ont exercé la pénétration des peres & des plus beaux génies? mais en même tems que de viſions, que d'erreurs, quand on n'a voulu ſuivre que ſes propres lumieres & qu'on s'eſt ſouſtrait à la voie de l'autorité? Tous les interpretes tant orthodoxes qu'hétérodoxes reconnoiſſent cette obſcurité. Ces ſeules paroles, par exemple, *hoc eſt corpus meum*, ont donné lieu chez les Proteſtans à un nombre infini d'interprétations différentes. Luther y voit clairement la préſence réelle, & Calvin y voit clairement l'abſence réelle. L'*Ecriture* ſeule pourra-t-elle décider entr'eux? Oüi, répond-on, en éclairciſſant les paſſages obſcurs par de moins obſcurs ou d'une netteté évidente. Mais s'il arrive que l'un des deux partis conteſte la prétendue clarté de ces paſſages, & quand on les aura tous épuiſés, qui eſt-ce qui décidera? La raiſon ou l'eſprit particulier? On ſait l'uſage ou plutôt l'abus que les Sociniens ont fait à cet égard de la raiſon; & quant à l'eſprit particulier, Luther n'aura-t-il pas autant de droit que Calvin de prétendre qu'il poſſede dans un degré éminent le don d'entendre & d'interpreter les *Ecritures*, lui qui au rapport de M. Boſſuet, *hiſt. des Variat. tom. I. liv. II. n.* 28 s'exprimoit de la ſorte: *Je dirai ſans vanité, que depuis mille ans l'*Ecriture *n'a jamais été ni ſi repurgée, ni ſi bien expliquée, ni mieux entendue qu'elle l'eſt maintenant par moi.* On ſent donc que par ces deux voies la diſpute deviendroit interminable.

Les peres, dont ce n'eſt pas aſſûrement outrer l'éloge que de dire qu'ils ont eû le ſens naturel auſſi pénétrant que Luther & Calvin, & qu'ils ont au moins égalé ces deux novateurs par la variété & la profondeur des connoiſſances acquiſes, nous ont tracé une voie bien differente. En reconnoiſſant d'une part l'obſcurité des *Ecritures*, ils ont inſiſté ſur la néceſſité de recourir à une autorité extérieure & infaillible, ſeule capable de fixer le ſens des Livres ſaints, & de décider ſouverainement des matieres de foi. *Hic forſitan requiret aliquis*, dit Vincent de Lérins dans ſon avertiſſement *chap. ij*, *cùm ſit perfectus ſcripturarum canon, ſibique ad omnia ſatis ſuperque ſufficiat, quid opus eſt ut ei eccleſiaſticæ intelligentiæ jungatur autoritas? Quia videlicet* Scripturam-ſacram *pro ipſâ ſuî altitudine non uno eodemque ſenſu univerſi accipiunt; ſed ejuſdem eloquia aliter alius atque alius interpretatur, ut penè quot homines ſunt, tot illinc ſententiæ erui poſſe videantur. Aliter namque Novatianus, aliter Sabellius* &c. *exponit: atque idcirco multùm neceſſe eſt propter tantos tam varii erroris anfractus ut propheticæ & apoſtolicæ interpretationis linea ſecundùm eccleſiaſtici & catholici ſenſûs normam dirigatur.* Or la regle dont parle ici Vincent de Lérins, n'eſt autre que le jugement & la déciſion infaillible de l'Egliſe. S. Auguſtin n'eſt pas moins précis ſur cette matiere: voici comme il s'exprime *lib. III. de doct. Chriſt. cap. ij. n.* 2. *Cum verba propria faciunt ambiguam Scripturam, primò videndum eſt ne malè diſtinxerimus aut pronunciaverimus; cùm ergo adhibita intentio incertum eſſe perviderit, quomodo diſtinguendum aut quomodo pronunciandum ſit, conſulat regulam fidei quam de* Scripturarum *planioribus locis & Eccleſiæ autoritate percepit.* S. Auguſtin ne condamne pas, il approuve, il recommande même le travail & les recherches pour découvrir le vrai ſens des *Ecritures*; il reconnoît que les paſſages clairs peuvent & doivent ſervir à éclaircir les endroits obſcurs & difficiles: mais avec cela ſeroit-on à couvert de toute erreur, de toute mépriſe? non, il reſte encore une regle la ſeule infaillible: l'autorité de l'Egliſe: *conſulat regulam fidei quam de Eccleſiæ autoritate percepit.* L'obſcurité ſeule de l'*Ecriture* prouve donc ſuffiſamment que l'*Ecriture* n'eſt pas l'unique regle de notre foi, & qu'il faut une autorité extérieure & infaillible qui détermine & fixe le ſens des livres ſaints.

2°. L'*Ecriture-ſainte* ſeule & par elle-même eſt inſuffiſante pour terminer toutes les diſputes en matiere de foi. En effet, ſans parler des diſputes qui ſe ſont élevées depuis la naiſſance de l'Egliſe & même parmi les Proteſtans, ſoit ſur le texte original, ſoit ſur les verſions de l'*Ecriture*, ſur la canonicité des livres ſaints, ſur le vrai ſens d'une infinité de paſſages; combien de points de foi que les Proteſtans admettent conjointement avec les Catholiques, quoiqu'ils ne ſoient pas expreſſément contenus dans l'*Ecriture*? Où trouvent-ils par exemple, dans les livres ſaints, qu'*il n'y a que quatre évangiles*; que *le pere éternel, la premiere perſonne de la ſainte Trinité, n'a pas été engendré*; que *Marie a conſervé ſa virginité après ſon enfantement*; qu'*on peut baptiſer les enfans nouveau-nés*; que *leur baptême eſt valide*; que *le baptême des hérétiques eſt bon & valide?* Ils ne peuvent que répondre ainſi que nous avec Tertullien dans ſon livre de la *Couronne. chap. jv. Harum & aliarum ejuſmodi diſciplinarum, ſi legem expoſtules ſcripturarum, nullam invenies: traditio ſibi pretendetur auctrix, conſuetudo confirmatrix, & fides obſervatrix:* & avec S. Auguſtin dans ſon livre du *Baptême contre les Donatiſtes, chap. xxiij n.* 31. *ſunt multa quæ univerſa tenet Eccleſia, & ob hoc ab apoſtolis præcepta benè creduntur, quanquam ſcripta non reperiantur.* Or ſi l'Egliſe eſt juge du ſens de l'*Ecriture*, comme nous venons de le montrer, à plus forte raiſon l'eſt-elle de ſes traditions non écrites qu'elle conſerve dans ſon ſein lorſqu'elle les trouve fondées, ou qu'elle rejette lorſqu'elles lui paroiſſent ſuſpectes ou mal-établies.

3°. De l'aveu même des proteſtans, l'*Ecriture* eſt loi en matiere de doctrine; comment pourroit-elle être en même tems juge des points controverſés &

contenus

contenus dans le corps de la loi? Dans toute république bien reglée le juge & la loi sont deux choses très-distinguées. La loi prescrit à la verité ce qu'il faut faire, ou défend ce qu'il ne faut pas faire; mais c'est une regle morte pour ainsi dire; il faut encore une regle vivante, une autorité qui explique le sens de la loi, qui applique l'esprit de la loi aux différens cas, qui dans le cas de partage entre deux contendans qui cherchent à trouver dans la loi un sens favorable à leur cause, déclare & décide souverainement que l'un des deux se trompe, ou même que tous deux sont dans l'erreur: car cette loi est claire, précise, ou ne l'est pas: si elle l'est, suivant la prétention des Protestans, pourquoi donc les Luthériens & les Calvinistes ont-ils vû naître avec eux sur le sens de cette loi des contestations qui problablement ne finiront qu'avec eux? si elle ne l'est pas, il faut donc un interprete, un juge qui l'éclaircisse, qui en détermine le vrai sens: ce ne peut être l'esprit particulier, borné, foible, inconstant, sujet à l'erreur, abondant en son sens. Il faut donc une autorité établie de Dieu même & infaillible, qui puisse décider souverainement du sens de la loi: autrement J. C. auroit bien mal pourvû à l'établissement & au maintien de sa religion.

4°. Aussi, soit dans l'ancienne, soit dans la nouvelle loi, la sagesse divine a-t-elle établi un tribunal visible, toujours subsistant, infaillible & juge souverain en matiere de doctrine, & elle a commandé aux fideles de consulter cette autorité & de se soûmettre à ses décisions. La chose est évidente pour l'ancien Testament par un texte du *Deuteronom. cap. xvij vers. 8 & suiv.* texte si connu qu'il n'est pas besoin de le citer. L'existence & l'autorité souveraine & infaillible de ce tribunal dans la loi nouvelle, n'est pas moins évidemment attestée par ce peu de paroles que J. C. adressa aux apôtres & à leurs successeurs: *Matth. cap. ult. Omnis potestas data est mihi in cœlo & in terrâ: ite ergo, docete omnes gentes, baptisantes eos in nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti, docentes eos servare quæcumque præcepi vobis: & ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi.* Promesse dont le grand Bossuet a si bien compris toute l'énergie, qu'il ne craint pas de dire, *Instruct. II. sur l'Eglise, pag. 3*: « Que J. C. avoit » mis en cinq ou six lignes de son Evangile tant de sa- » gesse, tant de lumiere, tant de vérité, qu'il y a » de quoi convertir tous les errans, pourvû seule- » ment qu'ils veuillent bien prêter une oreille qui » écoute, & ne pas fermer volontairement les yeux. » Qu'il y a dans ces six lignes de quoi trancher tous » les doutes par un principe commun & universel. » Que J. C. y a préparé un remede efficace aux con- » testations qui peuvent jamais s'élever, & qu'en- » fin cette promesse emporte les décisions de toutes » les controverses qui sont nées ou qui pourront naî- » tre. » Or la plûpart de ces contestations ont eu pour objet le sens des *Ecritures.* L'Eglise seule étoit donc le juge compétent & infaillible qui pût & dût en décider en dernier ressort, & non l'esprit particulier qui ne peut que nous séduire & nous égarer.

Les Protestans ne manquent pas de subtilités pour éluder la force de ces argumens. On peut voir dans les savans ouvrages des cardinaux Bellarmin, du Perron & de Richelieu, dans les controverses du P. Veron Jésuite, & dans celles de M. de Wallembourg, dans les instructions pastorales de M. Bossuet, enfin dans les livres de MM. Arnaud, Nicole, Pelisson, *&c.* les réponses solides qu'ils ont opposées aux subterfuges & aux chicannes des ministres. Au reste cet article n'est pas destiné à convertir des gens moins attachés peut-être à leurs opinions par conviction que par entêtement. Mais comme ce dictionnaire tombera infailliblement entre les mains de personnes que je suppose éclairées jusqu'à un certain point, & qui professent de bonne foi les erreurs dans lesquelles elles se trouvent engagées par le malheur de leur naissance; aux preuves que je viens de proposer, & dont je les prie de peser la force dans la balance du sanctuaire, je n'ajoûterai qu'un préjugé qui pourra faire sur elles quelqu'impression: « De bonne » foi, leur dirois-je, pensez-vous avoir plus d'éten- » due de génie pour découvrir & pénetrer le sens des » *Ecritures* qu'un S. Augustin? vous croiriez-vous » plus favorisé que lui de l'onction intérieure & des » mouvemens du S. Esprit qui peuvent en faciliter » l'intelligence? Et bien, écoutez ce que dit ce doc- » teur si éclairé, si profond, si pieux, si versé dans » l'*Ecriture* des livres saints: non, dit-il, je ne croi- » rois point à l'évangile, si je n'étois touché & dé- » terminé par l'autorité de l'Eglise catholique: *ego* » *vero evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ catholi-* » *cæ commoveret autoritas. Lib. contr. epist. fundam.* » *cap. jx. n. 8.* Décidez maintenant vous-même, » conclurois-je, si vous devez vous en rapporter en » matiere de doctrine, à l'autorité seule de l'*Ecriture* » interpretée par vous-même, & oser ce que tant de » grands hommes n'ont osé; être juge dans votre » propre cause, & dans la cause la plus intéressante » qui fut jamais. *Voyez* EGLISE. (*G*)

ECRITURES, (*Comparaison d'*) *Jurisprud. Voyez* COMPARAISON D'ECRITURES. Comme cet article de Jurisprudence est traité completement au renvoi qu'on vient de citer, nous nous contenterons de remarquer ici sur cette importante matiere, que nonobstant tous les moyens des plus habiles experts pour discerner les *écritures*, leur art est si fautif, & l'incertitude de cet art pour la vérification des *écritures* est si grande, que les nations plus jalouses de protéger l'innocence que de punir le crime, défendent à leurs tribunaux d'admettre la preuve par *comparaison d'écritures* dans les procès criminels.

Ajoûtons que dans les pays où cette preuve est reçue, les juges en dernier ressort ne doivent jamais la regarder que comme un indice. Je ne rappellerai point ici le livre plein d'érudition fait par M. Rolland le Vayer; tous nos jurisconsultes connoissent ce petit ouvrage, dans lequel ce savant avocat tâche de justifier que la preuve par *comparaison d'écritures* doit être très-suspecte. Il nous semble que l'expérience de tous les tems confirme cette opinion.

En vain dit-on que les traits de l'*écriture* aussi bien que ceux du visage, portent avec eux un certain air qui leur est propre, & que la vûe saisit d'abord. Je réponds qu'on peut par l'art & l'habitude contrefaire & imiter parfaitement cet air & ces traits. Les experts qui assûrent que telles & telles *écritures* sont semblables & partent d'une même main, ne peuvent jamais se fonder que sur une apparence, un indice; or la vraissemblance de l'*écriture* n'est pas moins trompeuse que celle du visage. On a vû des faussaires abuser les juges, les particuliers, & les experts même, par la conformité des *écritures.* Je n'en citerai que quelques exemples.

L'écriture & la signature du faux Sébastien qui parut à Venise en 1598, ne furent-elles pas trouvées conformes à celles que le roi Sébastien de Portugal avoit faites en 1578, lorsqu'il passa en Afrique contre les Maures? *Hist. septent. liv. IV. p. 249.*

En l'année 1608, un nommé *François Fava* medecin, reçut la somme de 10000 ducats à Venise sur de fausses lettres de change d'Alexandre Bossa banquier à Naples, neveu & correspondant de celui à qui elles étoient adressées.

En 1728, un François reçut à Londres du banquier du sieur Charters, si connu par ses vices & par ses crimes, une somme de trois à quatre mille livres sterling, sur de fausses lettres de change que le François avoit faites de Spa à ce banquier au nom

dudit Charters, après d'autres lettres d'avis très-détaillées; & quand Charters vint en Angleterre, peu de tems après, il refusa de les acquitter, sachant bien ne les avoir pas écrites: & cependant il se trompa à la présentation que le banquier lui fit desdites fausses lettres de change. Il les prit pour être de son écriture, quoiqu'elles fussent en réalité de l'autre fripon, qui avoit si bien sû l'imiter. C'est un trait fort singulier de la vie de ce scélérat lui-même, que Pope oppose si bien au vertueux Béthel. *Essai sur l'homme, épît. jv. v. 128.*

Mais nous avons un exemple célebre & plus ancien que tous les précédens. Nous lisons dans l'histoire secrete de Procope une chose surprenante d'un nommé *Priscus;* il avoit contrefait avec tant d'art l'écriture de tout ce qu'il y avoit de personnes de qualité dans la ville qu'il habitoit, & l'écriture même des plus célebres notaires, que personne n'y reconnut rien jusqu'à ce qu'il l'avoüa.

L'histoire remarque que la foi qu'on ajoûtoit aux contrats de ce faussaire, fut le sujet d'une constitution de Justinien. Aussi cet empereur déclare dans la *novelle 73*, qu'il avoit été convaincu par ses yeux des inconvéniens de la preuve de la *comparaison de l'écriture.*

D'ailleurs cette *comparaison d'écritures* ne fait pas foi par sa propre autorité; on n'en tire rien que par induction, & elle a besoin des conjectures des experts: un juge donc ne peut trop se précautionner contre les apparences trompeuses: il n'est pas nécessaire pour cela qu'il soit un pirrhonien qui doute de tout; mais il faut que, comme le sage, il donne une legere créance à tout ce qui est de soi-même incertain.

Le sieur Raveneau, écrivain juré à Paris, s'est fait connoître dans le dernier siecle, par un livre très-curieux sur cette matiere. Il composa & fit imprimer en 1666 un traité intitulé, *des inscriptions en faux, & des reconnoissances d'écriture & de signature*, dont il déclare que la comparaison est très-incertaine par les regles de l'art. Il découvre aussi dans ce livre le moyen d'effacer l'*écriture*, & de faire revivre celles qui sont anciennes & presque effacées. Ce moyen consiste dans une eau de noix de galles broyées dans du vin blanc, & ensuite distillée, dont on frotte le papier.

Enfin le même auteur indique les artifices dont les faussaires se servent pour contrefaire les *écritures;* non content d'en instruire le public, il mit la pratique en usage, & se servit lui-même si bien ou si mal de son secret, qu'il fut arrêté prisonnier en 1682, & condamné à une prison perpétuelle. On défendit le débit de son livre, parce qu'on le regarda comme pernicieux pour ceux qui en voudroient faire un mauvais usage, & cette défense étoit juste.

Cependant puisque le livre, l'art, & les faussaires subsistent toûjours, il faut, pour ne point risquer de s'abuser dans une question délicate, remonter aux principes. En voici un incontestable. L'*écriture* n'est autre chose qu'une peinture, c'est-à-dire une imitation de traits & de caracteres; conséquemment il est certain qu'un grand peintre en ce genre peut si bien imiter les traits & les caracteres d'un autre, qu'il en imposera aux plus habiles. Concluons, que l'on ne sauroit être trop reservé dans les jugemens sur la preuve par *comparaison d'écritures*, soit en matiere civile, soit plus encore en matiere criminelle, où il n'est pas permis de s'abandonner à la foi trompeuse des conjectures & des vraissemblances. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRITURE, (*Jurisprud.*) est de plusieurs sortes.

Ecriture authentique, est celle qui fait foi par elle-même, jusqu'à inscription de faux, de tout ce qui y est énoncé avoir été dit ou fait en présence de ceux qui ont reçu l'acte. Ces sortes d'*écritures* sont ordinairement appellées *publiques* & *authentiques;* parce qu'elles sont reçues par une ou plusieurs personnes publiques: ce qui leur donne le caractere d'authenticité. Tels sont les jugemens & les actes passés pardevant notaire, *&c.*

Ecriture privée signifie celle qui est du fait d'un particulier, comme une promesse ou billet sous signature privée. L'*écriture privée* est opposée à l'écriture publique; elle n'a point de date certaine, & n'emporte point d'hypotheque que du jour qu'elle est reconnue en justice. Quand elle est contestée, on procede à sa vérification tant par titres que par témoins, & par comparaison d'écritures. *Voyez* COMPARAISON D'ECRITURES, & RECONNOISSANCE.

On a établi un contrôle des *écritures privées. Voy. au mot* CONTRÔLE.

Ecriture publique, est celle qui est reçue par un officier public, tel qu'un greffier ou notaire, un huissier, *&c.* La date de ces sortes d'*écritures* est réputée certaine, & leur contenu est authentique. *Voyez* ci-devant *Ecriture authentique.* (*A*)

ECRITURES, (*Jurispr.*) dans les anciennes ordonnances signifie quelquefois les *greffes* & les *tabellionages.* L'ordonnance de Philippe V. dit le Long, du 18 Juillet 1318, *article 15*, dit que les sceaux & *écritures* sont du propre domaine du roi; & l'*article 30* ordonne que dorénavant ils seront vendus par encheres (c'est-à-dire affermés) à de bonnes gens, & convenables, comme cela avoit déjà été autrefois ordonné: il y a apparence que ce fut du tems de S. Louis, qui ordonna que les prevôtés seroient données à ferme. Philippe le Long ajoûte, que ceux auxquels il auroit été fait don des sceaux & *écritures*, en auroient récompense en montrant leurs lettres.

Dans une autre ordonnance de Philippe le Long du 28 des mêmes mois & an, ces *écritures* sont appellées *notairies;* & il est dit pareillement qu'elles seront vendues à l'enchere.

Charles-le-Bel, dans un mandement du 10 Novembre 1322, semble distinguer les greffiers des autres scribes, *ut scripturæ, sigilli, scribariæ, stylli, memorialia processuum.... ad firmam.... exponantur & vendantur.*

L'ordonnance de Philippe VI. dit de Valois, du mois de Juin 1338, porte que les *écritures* des cours du roi, c'est-à-dire les greffes que l'on vendoit ordinairement, ou que l'on donnoit à ferme dans certaines sénéchaussées par-delà la Loire, seront données à gouverner à des personnes capables.

Dans quelques autres actes, les *écritures* ou greffes sont nommés *clergies;* comme dans un mandement de Philippe-de-Valois, du 13 Mai 1347, où il ordonne que les clergies des bailliages & les prevôtés royales soient données en garde, & que les clergies des prevôtés soient laissées aux prevôts en diminution de leurs gages.

A ces termes d'*écritures* & de *clergies*, on a depuis substitué le terme de *greffe.* (*A*)

ECRITURES, (*Jurisprud.*) dans la pratique judiciaire, sont certaines procédures faites pour l'instruction d'une cause, instance, ou procès.

Les défenses, repliques, exceptions, sont des *écritures*, mais on les désigne ordinairement chacune par le nom qui leur est propre, & l'on ne qualifie communément d'*écritures*, que celles qui sont fournies en conséquence de quelque appointement, & qui ne sont pas en forme de requête.

Ecritures d'avocats sont celles qui sont du ministere des avocats, exclusivement aux procureurs: telles que les griefs, causes d'appel, moyens de requête civile, réponses, contredits, salvations, avertissemens, à la différence des inventaires, causes d'opposition, productions nouvelles, comptes, brefs-états, déclaration de dommages & intérêts, & au-

tres qui sont du ministere des procureurs. Il est défendu par plusieurs réglemens, aux procureurs de faire les *écritures* qui sont du ministere des avocats, notamment par l'arrêt du 17 Juillet 1693.

Ce même arrêt ordonne que les *écritures* du ministere des avocats n'entreront point en taxe, si elles ne sont faites & signées par un avocat du nombre de ceux qui sont sur le tableau, & qu'ils ne pourront faire d'*écritures* qu'ils n'ayent au moins deux années de fonctions.

Par un dernier arrêt de réglement du 5 Mai 1751, aucun avocat ne peut être mis sur le tableau qu'il n'ait fait auparavant la profession pendant quatre ans, au moyen dequoi on ne peut pas non plus faire des *écritures* avant ce tems. (*A*)

ECRITURES, (*Commerce.*) c'est, parmi les marchands, négocians, & banquiers, tout ce qu'ils écrivent concernant leur commerce. On le dit plus particulierement de la maniere de tenir les livres, par rapport aux différentes monnoies qui ont cours dans les pays où on les tient. Ainsi on dit: en France les *écritures* se tiennent par livres, sous, & deniers tournois; & en Angleterre, par livres, sous, & deniers sterlings. *Voyez* LIVRES.

ECRITURES, (*Comm.*) ce sont aussi tous les papiers, regiftres, journaux, passeports, connoissemens, lettres, & enfin tout ce qui se trouve dans un vaisseau d'écrits qui peuvent donner des éclaircissemens sur la qualité de ceux qui le montent, sur les marchandises, vivres, munitions, *&c.* dont est composée sa cargaison.

ECRITURES DE BANQUE, (*Comm.*) on nomme ainsi dans les banques où se font des viremens de partie, les billets que les marchands, banquiers, & autres, se donnent réciproquement, pour se céder en acquit des lettres de change ou autres dettes, une partie ou le tout en compte de banque. *Voyez* BANQUE. *Dictionn. de Comm. de Trév.* & *Chambers.*

* ECRITURE, (*Art méch.*) c'est l'art de former les caracteres de l'alphabet d'une langue, de les assembler, & d'en composer des mots, tracés d'une maniere claire, nette, exacte, distincte, élégante, & facile; ce qui s'exécute communément sur le papier, avec une plume & de l'encre. *Voyez les articles* PAPIER, PLUME, & ENCRE.

Nous observerons d'abord qu'on néglige trop dans l'éducation l'art d'écrire. Il est aussi ridicule d'écrire mal ou d'affecter ce défaut, qu'il le seroit ou d'avoir ou d'affecter une mauvaise prononciation; car l'on ne parle & l'on n'écrit que pour se faire entendre. Il n'est pas nécessaire qu'un enfant qui a de la fortune sache écrire comme un maître d'école; mais celui qui a des parens pauvres & qui trouve l'occasion de se perfectionner dans l'*écriture*, ne connoît pas toute l'importance de cette ressource, s'il la néglige. Pour une circonstance où l'on seroit bien-aise d'avoir un homme qui sût dessiner, il y en a cent où l'on a besoin d'un homme qui sache écrire. Il n'y a presque aucune place fixe destinée au dessinateur; il y en a une infinité pour l'écrivain. Il n'y a que quelques enfans à qui l'on fasse apprendre le dessein: on apprend à écrire à tous.

Pour écrire, il faut 1°. commencer par avoir une plume taillée.

On taille la plume grosse ou menue, selon la force du caractere qu'on se propose de former, & selon la nature de ce caractere.

Pour les *écritures* ronde, posée, grosse, moyenne, & petite, qu'elle soit fendue d'un peu moins de deux lignes, évidée à la hauteur de la fente, & cavée audessous des deux carnes qui séparent le grand tail du bec de la plume, de maniere que le bec de la plume soit de la longueur de la fente; que la carne du bec qui correspond au pouce soit plus longue & plus large que l'autre pour toute *écriture* posée; que le bec de la plume soit coupé obliquement, & que le grand tail ait deux fois la longueur du bec.

Pour la bâtarde, que la fente ait environ deux lignes, ou l'ait un peu plus longue que pour la ronde; que les côtés du bec soient moins cavés; que le grand tail ait une fois & demie la longueur du bec, & que l'extrémité du bec soit aussi coupée obliquement, comme pour la ronde.

Pour l'expédiée grosse, moyenne, & petite, & pour les traits de la ronde & de la bâtarde, que la fente ait jusqu'à trois lignes de longueur; que ses côtés soient presque droits; que les angles des carnes soient égaux, & que le grand tail soit de la même longueur que le bec ou la fente.

Le petit instrument d'acier dont on se sert pour tailler la plume, s'appelle *un canif. Voyez l'article* CANIF.

2°. Se placer le corps. Les maîtres veulent que le côté gauche soit plus près de la table que le côté droit; que les coudes tombent mollement sur la table; que le poids du corps soit soûtenu par le bras gauche; que la jambe gauche soit plus avancée sous la table que la jambe droite; que le bras gauche porte entierement sur la table; que le coude corresponde au bord, & soit éloigné du corps d'environ cinq doigts; qu'il y ait quatre à cinq doigts de distance entre le corps & le bras droit; que la main gauche fixe & dirige le papier; que la main droite porte legerement sur la table, de sorte qu'il y ait un jour d'environ le diametre d'une plume ordinaire entre l'origine du petit doigt & le plan de la table, pour l'*écriture* ronde, & que cet intervalle soit un peu moindre pour la bâtarde; que la main penche un peu en-dehors pour celle-ci; qu'elle soit un peu plus droite pour la premiere; que la position du bras ne varie qu'autant que la direction de la ligne l'exigera; que des cinq doigts de la main, les trois premiers soient employés à embrasser la plume; que les deux autres soient couchés sous la main, & séparés des trois premiers d'environ un demi-travers de doigt; que le grand doigt soit légerement fléchi; que son extrémité porte un peu au-dessous du grand tail de la plume; qu'il y ait entre son ongle & la plume la distance d'environ une ligne; que l'index mollement allongé s'étende jusqu'au milieu de l'ongle du grand doigt; que l'extrémité du pouce corresponde au milieu de l'ongle de l'index, & laisse entre son ongle & la plume l'intervalle d'environ une ligne; que la plume ne soit tenue ni trop inclinée, ni trop droite; que le poignet soit très-legerement posé sur la table, & qu'il soit dans la direction du bras, sans faire angle ni en-dedans ni en-dehors.

3°. Faire les mouvemens convenables. On n'en distingue à proprement parler que deux, quoiqu'il y en ait davantage: le mouvement des doigts, & celui du bras; le premier, pour les lettres mineures & quelques majuscules; le second, pour les capitales, les traits, les passes, les entrelas, & la plus grande partie des majuscules.

J'ai dit qu'il y en avoit davantage, parce qu'il y a des occasions qui exigent un mouvement mixte des doigts & du poignet, des doigts & du bras. Le premier a lieu dans plusieurs majuscules; & le second, dans la formation des queues des grandes lettres, telles que l'*F* & le *G*.

4°. Connoître les effets de la plume. Ils se réduisent à deux; les pleins, & les déliés. On appelle en général *plein*, tout ce qui n'est pas produit par le seul tranchant de la plume; & *délié*, le trait produit par ce tranchant; la direction n'y fait rien. Le délié est le trait le plus menu que la plume produise; tout ce qui n'est pas ce trait est plein: d'où l'on voit

qu'en rigueur il n'y a qu'un délié, & qu'il y a une infinité de pleins.

5°. Distinguer les situations de la plume. Il n'est pas possible que ces situations ne varient à l'infini : mais l'art les réduit à trois principales ; & la plume est ou de face, ou oblique, ou de travers. La plume est de face, lorsqu'en allongeant & pliant les doigts verticalement, elle produit un plein perpendiculaire qui a toute la largeur du bec ; il est évident qu'alors mue horisontalement, son tranchant tracera un délié. La plume est oblique dans toutes les situations où le jambage qu'elle produit est moindre que celui qu'elle donne de face, & plus fort que le délié ; il est évident qu'alors il faut la mouvoir obliquement, pour lui faire tracer un délié. La plume est de travers, dans la situation diamétralement contraire à la situation de face ; c'est-à-dire qu'alors mue horisontalement, elle produit un trait qui a toute la largeur du bec ; & que mue perpendiculairement, elle trace un délié.

6°. Appliquer convenablement ces situations de plume. On n'a la plume de face, que pour quelques lettres majeures ou terminées par un délié ; quelques lettres mineures, telles que l'*S* & le *T*. Il en est de même de la situation de travers. D'où l'on voit que la situation oblique qui est toûjours moyenne entre les deux autres, qu'on peut regarder comme ses limites, est la génératrice de toutes les *écritures*.

7°. Ecrire. Pour cet effet, il faut s'exercer longtems à pratiquer les préceptes en grand, avant que de passer au petit ; commencer par les traits les plus simples & les plus élémentaires, & s'y arrêter jusqu'à ce qu'on les exécute très-parfaitement ; former des déliés & des pleins, ou jambages ; tracer un délié horisontal de gauche à droite, & le terminer par un jambage perpendiculaire ; tracer un délié horisontal de droite à gauche, & lui associer un jambage perpendiculaire ; former des lignes entieres de déliés & de jambages, tracés alternativement & de suite ; former des espaces quarrés de deux pleins paralleles, & de deux déliés paralleles ; passer ensuite aux rondeurs, ou apprendre à placer les déliés & les pleins ; exécuter des lettres ; s'instruire de leur forme générale, de la proportion de leurs différentes parties, de leurs déliés, de leurs pleins, *&c.* assembler les lettres, former des mots, tracer des lignes.

On rapporte la formation de toutes les lettres, à celle de l'*I* & de l'*O*. *Voyez les articles des lettres I & O.* On appelle ces deux voyelles *lettres radicales*. *Voyez l'article* LETTRES.

On distingue plusieurs sortes d'*écritures*, qu'on appelle ou *ronde*, ou *bâtarde*, ou *coulée*, &c. *Voyez ces articles. Voyez aussi nos Planches d'Ecritures*, où vous trouverez des alphabets & des exemples de toutes les *écritures* maintenant en usage parmi nous.

Nous terminerons cet article par un moyen de vivifier l'*écriture* effacée, lorsque cela est possible. Prenez un demi-poisson d'esprit-de-vin ; cinq petites noix de galle (plus ces noix seront petites, meilleures elles seront) ; concassez-les, réduisez-les en une poudre menue ; mettez cette poudre dans l'esprit-de-vin. Prenez votre parchemin, ou papier ; exposez-le deux minutes à la vapeur de l'esprit-de-vin échauffé. Ayez un petit pinceau, ou du coton ; trempez-le dans le mêlange de noix de galle & d'esprit-de-vin, & passez-le sur l'*écriture*. L'*écriture* effacée reparoîtra, s'il est possible qu'elle reparoisse.

ECRIVAIN, AUTEUR, synon. (*Gramm.*) Ces deux mots s'appliquent aux gens de lettres, qui donnent au public des ouvrages de leur composition. Le premier ne se dit que de ceux qui ont donné des ouvrages de belles lettres, ou du moins il ne se dit que par rapport au style : le second s'applique à tout genre d'écrire indifféremment ; il a plus de rapport au fond de l'ouvrage qu'à la forme ; de plus, il peut se joindre par la particule *de* aux noms des ouvrages. Racine, M. de Voltaire, sont d'excellens *écrivains*, Corneille est un excellent *auteur* ; Descartes & Newton sont des *auteurs célebres* ; l'*auteur* de la Recherche de la vérité, est un *écrivain* du premier ordre.

Je ne puis m'empêcher de remarquer à cette occasion un abus de notre langue. Le mot *écrire* ne s'employe presque plus dans un grand nombre d'occasions, que pour désigner le style ; le sens propre de ce mot est alors proscrit.

On dit qu'une lettre est bien *écrite*, pour dire qu'elle est d'un très-bon style ; si on veut dire que le caractere de l'écriture est net & agréable à la vûe, on dit qu'*elle est bien peinte*. Cet usage paroît ridicule, mais il a prévalu. Cependant il faut avoüer, que du moins dans le cas dont nous venons de parler, on a un mot (très-impropre à la vérité) pour exprimer le sens propre. Mais il est d'autres cas où il n'y a plus de mot pour exprimer le sens propre, & où le sens figuré seul est employé ; par exemple dans les mots *bassesse*, *aveuglement*, &c. J'avertis de cet abus, afin que les gens de lettres tâchent d'y remédier, ou du moins afin qu'il ne se multiplie pas. (*O*)

ECRIVAIN. s. m. (*Arts.*) espece de peintre, qui avec la plume & l'encre, peut tracer sur le papier toutes sortes de beaux traits & de caracteres.

Comme l'Encyclopédie doit tout aux talens, & que l'histoire parle de gens singulierement habiles dans l'art d'écrire, il est juste de ne pas supprimer les noms de quelques-uns de ceux qui se sont distingués dans cet art admirable, & qui sont parvenus à notre connoissance.

On rapporte que Rocco (Girolomo) vénitien, qui vivoit au commencement du xvij. siecle, étoit un homme supérieur en ce genre ; il dédia un livre manuscrit, gravé sur l'airain, au duc de Savoie l'an 1603, orné d'un si grand nombre de caracteres, & tirades de sa main si excellemment faites, dit Jean Marcel, que le prince admirant l'industrie de cet homme, lui mit sur le champ au col une chaîne d'or du prix de 125 écus. Nous avons eu, ajoûte le même auteur, beaucoup de braves *écrivains* qui ont fait à la plume des livres étonnans de toutes sortes de caracteres, comme en France le Gagneur, Lucas, Josserand ; en Italie D. Augustin de Sienne, M. Martin de Romagne, Camille Buonadio de Plaisance, Créci Milanois, le Curion Romain, le Palatin, le Verune, le sieur M. Antoine Génois. Il y avoit un peintre Anglois nommé Œillard, lequel faisoit avec un pinceau de pareils ouvrages que les autres à la plume, & même pour les caracteres extrêmement fins & déliés, ce qui est encore plus difficile, car le pinceau ne se soûtient pas comme une plume à écrire. Mais Sinibaldo Seorza, né à Gènes en 1591, & mort à l'âge de 41 ans, mérite un éloge particulier pour l'adresse de sa main ; entr'autres preuves de ses talens, il copioit à la plume les estampes d'Albert Durer, d'une maniere à tromper les connoisseurs d'Italie, qui les croyoient gravées, ou qui les prenoient pour les originaux même.

Enfin, il est certain que quelque belle que soit l'impression, les traits d'une main exercée sont encore au-dessus. Nous avons des manuscrits qu'on ne se lasse point de considérer par cette raison. La fonderie ne peut rien exécuter de plus menu que le caractere qu'on nomme la *Perle*, mais l'adresse de la main surpasse la fonderie. Il y a dans tous les pays des personnes qui savent peindre des caracteres encore plus fins, aussi nets, aussi égaux, & aussi bien formés. Dans le xvj. siecle, un religieux Italien, surnommé *Frere Alumno*, renferma tout le symbole des apôtres avec le commencement de l'Evangile

S. Jean que l'on appelle l'*In principio*, dans un espace grand comme un denier ; cet ouvrage fut vû de l'empereur Charles V. & du pape Clément VII. qui ne purent s'empêcher de l'admirer. Spannuchio, gentilhomme Siennois qui vivoit sur la fin du xvij. siecle, tenta la même entreprise, & l'exécuta, dit-on, tout aussi parfaitement. J'ai d'autant plus lieu de le croire, qu'un gendarme (le sieur Vincent), qui me fait l'amitié de transcrire quelquefois des articles pour cet ouvrage, met le *Pater* en françois, sur un papier de la forme & de la grandeur de l'ongle, & cette écriture vûe à la loupe, presente une netteté charmante de lettres égales, distinctes, bien liées, avec les intervalles entre chaque mot, les accens, les points & les virgules. En un mot l'art d'écrire à la plume produit de tems en tems, comme l'art de faire des caracteres d'Imprimerie, ses Colinés, ses Garamond, ses Granjean, ses de Bé, ses Sanlecque, ses Luz, & ses Fournier ; mais ceux qui possedent ces talens, sont ignorés, & se gâtent même promptement la main par l'inutilité qu'il y auroit pour eux de la perfectionner. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRIVAIN, est aussi celui qui écrit pour le public, qui dresse des mémoires, fait les copies & doubles des comptes, & autres semblables écritures pour les marchands, négocians & banquiers qui n'ont pas de commis, ou dont les commis sont trop occupés pour pouvoir copier & mettre au net les comptes ou mémoires qu'ils ont dressés.

Il y a à Paris quantité de ces *écrivains*, dont les plus considérables travaillent en chambre & les autres dans de petites boutiques, répandues en plusieurs quartiers, principalement dans la cour du palais & sous les charniers du cimetiere des SS. Innocens. *Diction. de Comm. de Trev. & Chambers.* (*G*)

ECROTAGE. s. m. (*Fontaines salantes.*) Il se dit de l'action d'enlever la superficie de la terre des ouvroirs, ou de cette terre même lorsqu'elle est enlevée, & de celle qui borde les terres ; qu'on passe à la fonte sous le titre de *deblais*. *Voyez* SALINE.

ECROU, s. m. (*Art. méch.*) C'est un trou pratiqué dans quelque matiere solide, dont la surface est creusée par un trait spiral, qui commence à un des bords de ce trou, & se termine à l'autre bord ; ce trait spiral creux est destiné à recevoir les pas en relief d'une vis ; ainsi il faut que le trait spiral & les pas de la vis soient correspondans. *Voyez* à FILIERE, la maniere d'établir cette correspondance ; *voyez* aussi à ÉTAU & d'autres machines. On appelle cette vis intérieure, *cochlea mas*, ou simplement *vis*. Quand l'*écrou* est immobile, c'est lui qui soûtient ou est censé soûtenir la résistance ; c'est au contraire la vis, quand l'*écrou* est mobile, mais le calcul de cette machine est le même dans l'un & l'autre cas. *Voyez l'art.* VIS. L'*écrou* est une partie importante de la plûpart des machines. Celui d'une presse d'Imprimerie est un bloc de cuivre quarré en tout sens, mais creusé dans une de ses faces, relativement à la grosseur, à la figure, & au nombre de filets de la vis à laquelle il est destiné. Un *écrou* doit être fondu sur sa vis, afin que les filets de la vis, qui sont en relief, impriment dans l'intérieur de l'*écrou*, un même nombre de filets creux qui emboîtent exactement ceux de la vis, dans leur dimension, leur proportion & leur figure. L'*écrou* est enchâssé dans le milieu du sommier, & y est maintenu par le moyen de deux vis qui traversent le sommier, à l'extrémité desquelles est une pate qui porte sur le bord de l'*écrou*. Il est ouvert en sa partie supérieure, & cette ouverture répond à un trou qui est au sommier ; c'est par ce trou qu'on verse de tems en tems un peu d'huile d'olive, qui se répand dans l'intérieur de l'*écrou*, pour faciliter le jeu de la vis. *Voyez* SOMMIER.

Il y a des *écrous* plats, & il y en a à oreilles ; les *écrous* à oreilles ont deux éminences à leur surface ; ces éminences leur servent de poignée ; en prenant ces éminences entre les doigts, on serre ou l'on desserre l'*écrou*. Les *écrous* varient à l'infini pour leurs grandeurs & leurs formes : mais le caractere général, c'est d'avoir en-dedans un trait creux correspondant au pas en relief d'une vis, & destiné à la recevoir.

ECROU. (*Hydrauliq.*) *Voyez* BRIDE.

ECROUE, s. m. (*Jurisprud.*) En matiere criminelle, est la mention que le greffier des prisons fait sur son registre du nom, surnom & qualité de la personne qui a été amenée dans la prison, & des causes pour lesquelles elle a été arrêtée, & la charge que l'huissier porteur donne aux greffier & geolier de ladite personne. *Ecroüer* quelqu'un, c'est le constituer prisonnier & en faire mention sur le registre des prisons.

Bruneau dans ses observations & maximes sur les matieres criminelles, dit que ce mot *écroüe* vient du latin *scrobs*, qui signifie *fosse* ; & en effet on disoit anciennement *fosse* pour *prison*, parce que la plûpart des prisons étoient plus basses que le rez-de-chaussée. On appelle encore *basse-fosse* les cachots qui sont sous terre. Il ne seroit pas fort extraordinaire que de *scrobs* on eût fait *écroës*, & ensuite *écroües*.

D'autres, comme Cujas sur *la loi 1. cod. de excusat. artific.* Guenois, *tit. des prisons*, & Bornier sur l'*art. 9. du tit. xij. de l'Ordonnance criminelle*, tirent l'étymologie de ce mot du grec ἐκκρούειν qu'ils traduisent par *contrudere vel dejicere in carcerem* : je ne vois pas néanmoins que ce mot signifie autre chose que *pulsare* ; ainsi *écroüe* signifieroit *contrainte*, l'acte par lequel on conduit la personne en prison.

D'autres encore prétendent qu'*écroüe* vient d'*écrit* ou *écrire*, & en effet le terme d'*écroue* est employé pour *écriture* en plusieurs occasions : par exemple, dans l'édit d'établissement de l'échiquier de Normandie, les écritures qui contiennent les faits & raisons des parties, sont appellées *écroues* ; il est dit aussi que les sergens ne doivent bailler leurs exploits par *écroues*, c'est-à-dire, *par écrit*.

Mais l'étymologie de Cujas paroît beaucoup plus naturelle.

Dans l'ancien style, *écroue* signifie aussi *déclaration*, rôle ou état. La coûtume de Normandie, *art. 192.* celle de S. Paul-sous-Artois, sur l'*art. 27.* de cette coûtume, se servent des termes d'*escroës* (ou *écroue*) & *déclaration* comme synonymes en matiere de censive. Les rôles ou états de la maison du roi s'appellent *écroue*, & en latin *commentarius*, ce qui revient assez au rôle des prisons, dont le greffier est nommé *commentariensis*, *quia in commentaria custodias refert* ; & Cujas, en parlant de ces rôles des prisons, qu'il désigne par le terme de *commentaria*, dit que c'est ce qu'on appelle en françois *écrou*.

Je crois que l'*écroue* ou *écrou*, comme quelques-uns l'écrivent, mais irrégulierement, étoit dans l'origine le rôle ou le registre de la prison, l'état des prisonniers ; & que dans la suite on a pris la partie pour le tout, en appliquant le terme d'*écroue* à chaque article de prisonnier, qui est mentionné sur le registre : de sorte que ce qu'on appelle *écroue*, par rapport au prisonnier, ne devroit être qualifié que comme un article ou extrait de l'*écroue* ou registre des prisons ; mais l'usage a prévalu au contraire.

Bruneau suppose que le terme d'*écroue* signifie aussi *l'acte d'élargissement & décharge*. M. de Lauriere en son *glossaire*, au mot *écroue*, est de même sentiment ; il prétend que le mot ἐκκρούειν signifie *extrudere, dimovere, eximere, liberare, potius quam contrudere aut conjicere in carcerem*, soit que le sergent-exploitant se décharge du prisonnier en la geole, ou

que le geolier en ſoit déchargé par le juge ou par le créancier, pour la délivrance du priſonnier.

En effet, dans l'ordonnance de Charles VI. de l'an 1413, *art. 20*, les termes d'*écroues* & *décharges* paroiſſent ſynonymes.

Cela paroît encore mieux marqué dans l'ordonnance de Louis XII. du mois de Mars 1498, qui diſtingue la mention de l'empriſonnement d'avec l'*écroue*, qui eſt dit pour *élargiſſement*.

L'*art. 103* de cette ordonnance porte que le geolier ou garde des chartres & priſons fera un grand regiſtre, dont chaque feuillet ſera ployé par le milieu; que d'un côté ſeront écrits, & de jour en jour, les noms & ſurnoms, états & demeurances des priſonniers qui ſeront amenés en la chartre; par qui ils ſeront amenés; pourquoi, à la requête de qui, & de quelle ordonnance: & ſi c'eſt pour dette, & qu'il y ait obligation ſous ſcel royal, la date de l'obligation; & que le domicile du créancier y ſera auſſi enregiſtré.

L'ordonnance du même prince, en 1507, *article 182*. celle de François I. en 1535, *ch. xiij. art. 19.* & celle d'Henri II. en 1549, *article 3*. s'expliquent à-peu-près de même. La derniere dit que le geolier, ſuivant les anciennes ordonnances, ſera tenu de faire un rôle au vrai de tous les priſonniers amenés en la conciergerie.

L'*art. 104* de l'ordonnance de 1498, ajoûte que de l'autre côté de la marge du feuillet ſera enregiſtré l'*écrou*, élargiſſement ou décharge des priſonniers, telle qu'elle lui ſera envoyée & donnée par le greffier, ſur le regiſtre dudit empriſonnement; ſans qu'il puiſſe mettre hors ou délivrer quelque priſonnier, ſoit à tort ou droit, ſans avoir ledit *écroue*.

La même choſe eſt répetée dans les ordonnances de Louis XII. en 1507; de François I. en 1535, *ch. xiij. art. 20.* & *ch. xxj. art. 12.*

Enfin l'*art. 105*. de l'ordonnance de 1498, porte que le greffier aura un regiſtre, où il écrira la délivrance, élargiſſement, & toutes autres expéditions de chaque priſonnier, en bref, mettant le jour de ſon empriſonnement, par qui, & comment il ſera expédié; qu'incontinent l'expédition faite, le greffier donnera ou enverra au geolier un *écroue* ou brevet, contenant le jour & forme de l'expédition; & que le greffier aura pour chacun *écroue* & expédition, 15 deniers tournois, & non plus; ou moins, ſelon les coûtumes des lieux, *&c.*

Les ordonnances de Louis XII. en 1507, *article 156*. de François I. en 1535, *ch. xiij. art. 21.* portent la même choſe.

Enfin l'*article 128*. de l'ordonnance de 1498, qui défend à tous juges de prendre plus de 5 ſ. tournois pour les élargiſſemens des priſonniers, ne ſe ſert point du terme d'*écroue;* ce qui confirme que ce terme ne ſignifioit point alors *empriſonnement*, mais au contraire *décharge*, comme on diſoit alors *donner écroue à un receveur*, c'eſt-à-dire lui donner quittance & décharge de ſa recette.

La diſcuſſion dans laquelle nous ſommes entrés ſur l'étymologie de ce mot, ne doit pas être regardée comme une ſimple curioſité; elle eſt néceſſaire pour l'intelligence des anciennes ordonnances, dans leſquelles le terme d'*écroue*, en matiere criminelle, paroît avoir eu ſucceſſivement trois ſignifications différentes. Il ſignifioit d'abord, comme on l'a vû, la *contrainte* qui s'exerce contre celui que l'on pouſſe en priſon; ce qui a fait croire mal-à-propos à quelques-uns, que ce mot ſignifioit *décharge*, ſous prétexte que l'huiſſier qui fait l'empriſonnement, ſe décharge de celui qu'il a arrêté, en le remettant au geolier, qui s'en charge. On voit qu'enſuite ce même terme ſignifioit l'*élargiſſement* du priſonnier: & enfin on eſt revenu au premier & véritable ſens que ce terme avoit, ſuivant ſon étymologie, c'eſt-à-dire que l'*écroue* eſt la mention qui eſt faite de la contrainte par corps & empriſonnement ſur le regiſtre des priſons.

Suivant l'ordonnance criminelle de 1670, *tit. ij. art. 6*. les archers des prevôts des maréchaux peuvent *écroüer* les priſoniers arrêtés en vertu de leurs decrets.

L'*article 7*. du même titre porte qu'ils ſeront tenus de laiſſer au priſonnier qu'ils auront arrêté, copie du procès-verbal de capture & de l'*écroue*, ſous les peines portées par l'*art. 1*. Cette diſpoſition doit être obſervée par tous huiſſiers & ſergens, & autres ayant pouvoir d'arrêter & conſtituer priſonnier.

L'*article 9 du titre x des decrets*, ordonne qu'après qu'un accuſé pris en flagrant délit ou à la clameur publique, aura été conduit priſonnier, le juge ordonnera qu'il ſera arrêté & *écroüé*, & que l'*écroue* lui ſera ſignifié parlant à ſa perſonne.

Il faut néanmoins obſerver que l'on dépoſe quelquefois dans les priſons, pour une nuit ou autre bref délai, ceux qui ſont arrêtés à la clameur publique, juſqu'à ce qu'ils ayent été interrogés: en ce cas ils ne ſont point *écroüés;* & s'il n'y a pas lieu à les décreter de priſe de corps, ils doivent être élargis dans les vingt-quatre heures.

Les procureurs du roi dans les juſtices ordinaires, doivent, ſuivant l'*art. 10* du même *titre*, envoyer aux procureurs généraux, chacun dans leur reſſort, aux mois de Janvier & de Juillet de chaque année, un état ſigné par les lieutenans criminels & par eux, des *écroues* & recommandations faites pendant les ſix mois précédens dans les priſons de leurs ſiéges, & qui n'auront point été ſuivies de jugement définitif, contenant la date des decrets, *écroues* & recommandations, *&c.* à l'effet de quoi tous actes & *écroues* ſeront par les greffiers & geoliers délivrés gratuitement, & l'état porté par les meſſagers ſans frais, à peine d'interdiction contre les greffiers & geoliers, & de 100 liv. d'amende envers le roi, & de pareille amende contre les meſſagers. La même choſe doit être obſervée par les procureurs des juſtices ſeigneuriales, à l'égard des procureurs du roi des ſiéges où elles relevent.

Ces diſpoſitions ſont encore expliquées par les arrêts de réglement du parlement de Paris, des 18 Juin & premier Septembre 1717.

L'ordonnance de 1670, *tit. xiij. art. 6.* ordonne que les greffiers des geoles, où il y en a, ſinon les géoliers-concierges; ſeront tenus d'avoir un regiſtre relié, cotté & paraphé par le juge dans tous ſes feuillets, qui ſeront ſéparés en deux colonnes pour les *écroues* & recommandations, & pour les élargiſſemens & décharges. Le terme d'*écroue* ſignifie en cet endroit *empriſonnement*.

L'*art. 9* défend aux greffiers & geoliers, à peine des galeres, de délivrer des *écroues* à des perſonnes qui ne ſeront point actuellement priſonnieres; ni de faire des *écroues* ou décharges ſur feuilles volantes, cahiers, ni autrement que ſur le regiſtre cotté & paraphé par le juge. Le mot *ou* dont ſe ſert cet article en parlant des *écroues* ou décharges, n'eſt pas conjonctif, mais alternatif; ainſi ces mots ne ſont pas ſynonymes.

L'*art. 10* défend auſſi aux greffiers & geoliers de prendre aucuns droits pour empriſonnement, recommandation & décharge; mais qu'ils pourront ſeulement, pour les extraits qu'ils délivreront, recevoir ceux qui ſeront taxés par le juge, *&c.*

Ce dernier article parle d'empriſonnement, ſans employer le terme d'*écroue;* & en effet l'*écroue* n'eſt pas l'empriſonnement même, mais la mention qui eſt faite de l'empriſonnement ſur le regiſtre de la geole.

L'*art.* 13 veut que les *écroues* & recommandations fassent mention des arrêts, jugemens & autres actes en vertu desquels ils seront faits; du nom, surnom & qualité du prisonnier; de ceux de la partie qui les fera faire, comme aussi du domicile qui sera par lui élû au lieu où la prison est située, sous peine de nullité; & il est dit qu'il ne pourra être fait qu'un *écroue*, encore qu'il y eût plusieurs causes de l'emprisonnement.

Enfin l'*art.* 15 ordonne au geolier ou greffier de la geole, de porter incessamment, & dans les vingt-quatre heures au plûtard, au procureur du roi ou à celui du seigneur (si c'est dans une justice seigneuriale), copie des *écroues* & recommandations qui seront faits pour crime.

Quand le juge déclare un emprisonnement nul, tortionnaire & déraisonnable, il ordonne que l'*écroue* sera rayé & biffé. *Voyez ci-après* EMPRISONNEMENT, PRISON, PRISONNIER, RECOMMANDATION. (*A*)

ECROUE, (*Jurisprud.*) en matiere civile, signifie tantôt *rôle* ou *état*, tantôt *aveu* & *déclaration*, & quelquefois *quittance* & *décharge*. *Voyez* ce qui est dit dans l'*article précédent*. (*A*)

ECROUELLES, s. f. *terme de Chirurgie*, tumeurs dures & indolentes qui se terminent assez ordinairement par la suppuration. Le mot d'*écroüelles* vient du latin *scrophulæ*, formé de *scropha*, truie. Les Grecs l'appellent χοιράδες, de χοιρός, *pourceau*, parce que ces animaux sont sujets à de pareilles tumeurs sous la gorge. On appelle aussi cette maladie *strumæ*, *à struendo*, amasser en tas, à cause que les *écroüelles* sont le plus souvent composées de plusieurs tumeurs ramassées ou entassées les unes auprès des autres.

Les *écroüelles* viennent de l'épaississement de la lymphe par de mauvais alimens, comme viandes salées, fruits verds, lait grossier, eaux bourbeuses, *&c.* Les enfans y sont fort sujets, parce qu'ils vivent de lait qui par sa partie caseuse fournit la matiere de ces sortes de tumeurs. La cause formelle des *écroüelles* est en effet une congestion de lymphe gelatineuse, épaissie & déposée dans les vaisseaux de certaines glandes, & dans les cellules du tissu folleculeux, qui les avoisinent. Les glandes du mésentere sont ordinairement engorgées & dures dans les enfans scrophuleux, & cela les fait mourir de consomption précédée d'un dévoyement chyleux, parce que le chyle ne peut plus passer par les vaisseaux lactées, que compriment les glandes tuméfiées. Les *écroüelles* naissent communément sous les oreilles & sous la mâchoire inférieure, aux aisselles, aux aînes, autour des articulations, *&c.* Quoique ces tumeurs soient dures comme les skirrhes, elles suppurent assez volontiers, & elles ne dégénerent point en cancer, comme les skirrhes qui s'ulcerent; ce qui prouve bien que la matiere des *écroüelles* est d'une autre nature que celle qui forme les skirrhes. Les tumeurs de ce dernier genre sont produites par la lymphe albumineuse, qui est susceptible d'un mouvement spontané, par lequel elle devient alkaline & très-corrosive. On voit quelquefois des tumeurs scrophuleuses, malignes & ulcerées, qui participent un peu de la nature du cancer: *Celse* a connu cette espece, il la nomme *struma cancrodes*.

La cure des *écroüelles* s'accomplit par des remedes généraux & particuliers: la saignée n'est utile que comme remede préparatoire; la purgation, les bains, les bouillons de veau & de poulet avec les plantes altérantes, telles que le cresson, la fumeterre, *&c.* le petit-lait, les eaux minérales, enfin tous les humectans & délayans dont on accompagne l'usage de celui des bols fondans & apéritifs avec les cloportes, l'æthiops minéral; les purgatifs fondans, comme l'*aquila alba*. Les pilules de savon ont beaucoup de succès, & sont des moyens presque sûrs dans les *écroüelles* naissantes, sur-tout lorsque ces secours sont administrés dans une saison favorable, qu'on les continue assez long-tems, & qu'il n'y a aucune mauvaise complication.

Lorsque les tumeurs sont considérables, il est difficile d'en obtenir la résolution, sur-tout si la matiere est fort épaisse, parce qu'elle n'est pas soûmise à l'action des vaisseaux; & elles s'ulcerent assez communément, malgré l'application des emplâtres émolliens & résolutifs, qu'on employe dans toute autre intention que de faire suppurer. Le fond des ulceres scrophuleux est dur & calleux; & les chairs qui végetent de leur surface, sont molles, blanches, & jettent un pus épais & visqueux. On se sert de remedes esharrotiques pour détruire les callosités & consumer les chairs, qui pullulent souvent avec plus de force après l'usage de ces remedes. J'ai observé qu'on abusoit souvent des caustiques dans le traitement de cette maladie. Il n'est pas nécessaire de poursuivre opiniâtrément l'éradication complete de ces tumeurs avec des caustiques dont l'application réitérée est un tourment pour les malades. Dès que la tumeur est ulcérée jusque dans son centre, les discussifs & les fondans extérieurs en procurent l'affaissement en proportion du dégorgement qu'ils déterminent & qu'ils accélerent. Parmi ces remedes on peut loüer la fumigation de vinaigre jetté sur des cailloux ardens ou sur une brique rougie au feu; les gommes ammoniaques de galbanum, de sagapenum, dissoutes dans le vinaigre & appliquées sur la tumeur; l'emplâtre de ciguë dissoute dans l'huile de cappres, *&c.* Les ulceres compliqués de carie des os, doivent être traités relativement à cette complication. *V.* CARIE & EXFOLIATION. En général, il faut beaucoup attendre de la nature & du tems. Il y a dans les hôpitaux, non pas dans ceux où l'on ne reçoit que des malades dont on souhaite être promptement débarrassé, pour qu'ils fassent place à d'autres, mais dans ces asyles où la pauvreté & la misere trouvent un domicile constant avec tous les besoins de la vie, il y a des salles uniquement destinées pour les personnes écroüelleuses. J'y ai suivi la marche de la nature. On ne fait presque point de remedes à la plûpart de ces personnes; on les saigne & on les purge deux fois l'année. On panse simplement les tumeurs ulcérées avec un onguent suppuratif; elles se consomment peu-à-peu, & les malades guérissent à la longue. Les *écroüelles* ne sont donc point incurables; & si l'on voit tant de guérisons par les seules forces de la nature, combien n'a-t-on pas lieu d'en attendre lorsque les secours de l'art bien dirigés, aideront les efforts de la nature souvent trop foibles. Si les malades & les chirurgiens étoient aussi patiens que cette maladie est opiniâtre, on en viendroit à bout. J'ai pansé avec obstination des ulceres scrophuleux, compliqués de carie dans les articulations des grands os, que j'ai enfin guéris après deux ans de soins assidus. La longueur d'un pareil traitement est fort rebutante, il faut que notre patience en inspire aux malades; car s'ils ne se prêtent point, on juge incurables des maux qui ne le sont point: l'efficacité des premiers secours opere encore pendant & après l'application du remede d'un charlatan auquel on se livre ensuite par caprice ou par ennui, & qui retire fort souvent tout l'honneur de la cure. Les gens les plus raisonnables jugent en faveur du succès, & ils ne veulent l'attribuer qu'au dernier moyen. (*Y*)

ECROUELLES, (*Histoire.*) Le Roi de France joüit du privilége de toucher les *écroüelles*. Le vénérable Guibert abbé de Nogent, a écrit que Philippe I. qui monta sur le throne en 1060, usoit du droit de toucher les *écroüelles*, mais que quelque crime le lui fit perdre.

Raoul de Presles en parlant au roi Charles V. qui commença à regner en 1364, lui dit : « Vous avez » telle vertu & puissance qui vous est donnée de » Dieu, que vous garissez d'une très-horrible mala» die qui s'appelle les *écroüelles* ».

Etienne de Conti religieux de Corbie, du xv. siecle, décrit dans son *Histoire de France* (*n°. 520 des manuscrits de la bibliotheque de S. Germain des Prés*), les cérémonies que Charles VI. qui regnoit depuis l'an 1380, observoit en touchant les *écroüelles*. Après que le roi avoit entendu la messe, on apportoit un vase plein d'eau ; & Sa Majesté ayant fait ses prieres devant l'autel, touchoit le mal de la main droite, le lavoit dans cette eau, & le malade en portoit pendant neuf jours de jeûne : en un mot, suivant toutes les annales des moines, les rois de France ont eu la prérogative de toucher les *écroüelles* depuis Philippe I.

Les anciens historiens anglois attribuent de leur côté cette prérogative, & même exclusivement, à leurs rois ; ils prétendent qu'Edoüard-le-Confesseur, qui monta sur le throne en 1043, le reçut du ciel à cause de ses vertus & de sa sainteté, avec la gloire de la transmettre à tous ses successeurs. Voilà pourquoi, ajoûte-t-on, les *écroüelles* s'appellent de tems immémorial *la maladie du Roi*, la maladie qu'il appartient au Roi seul de guérir par l'attouchement, *king's-evil*. Aussi étoit-ce un spectacle assez singulier de voir le roi Jacques III. fugitif en France, s'occupant uniquement à toucher les écroüelleux dans nos hôpitaux.

Mais que les Anglois nous permettent de leur faire quelques difficultés contre de pareilles prétentions : 1°. comme ce privilége fut accordé à Edoüard-le-Confesseur, suivant les historiens, en qualité de saint, & non pas en qualité de roi, on n'a point sujet de croire que les successeurs de ce prince qui n'ont pas été des saints, ayent été favorisés de ce don céleste.

2°. Qu'on nous apprenne quand & comment ce privilége est renouvellé aux rois qui montent sur le throne ; si c'est par la naissance qu'ils l'obtiennent, ou en vertu de leur piété, ou en conséquence de leur couronne, comme les rois de France.

3°. Il n'y a point de raison qui montre pourquoi les rois d'Angleterre auroient ce privilége exclusivement aux autres princes chrétiens.

4°. Si le ciel avoit accordé un pareil pouvoir aux rois de la Grande-Bretagne, il seroit naturel qu'ils l'eussent dans un degré visible à tout le monde, & que du moins quelquefois la guérison suivît immédiatement l'attouchement.

5°. Enfin ils seroient inexcusables de ne pas user de leurs prérogatives pour guérir tous les écroüelleux qu'on pourroit rassembler, car c'est malheureusement une maladie fort commune : cela est si vrai, qu'en France même, au rapport de l'historiographe de la ville de Paris, Jacques Moyen ou Moyon, Espagnol, né à Cordoue, faiseur d'aiguilles, & établi dans cette capitale, demanda en 1576 à Henri III. la permission de bâtir dans un fauxbourg de la ville, un hôpital pour les écroüelleux, qui, dans le dessein de se faire toucher par le Roi, arrivoient en foule des provinces & des pays étrangers à Paris, où ils n'avoient aucune retraite. . . . Mais les desordres des guerres civiles firent échoüer ce beau projet.

Nous lisons dans l'histoire que Pyrrhus avoit la vertu de guérir les rateleux, c'est-à-dire les personnes attaquées du mal de rate, en pressant seulement de son pié droit ce viscere des malades couchés sur le dos ; & qu'il n'y avoit point d'homme si pauvre ni si abject, auquel il ne fît ce remede toutes les fois qu'il en étoit prié. C'est donc une vieille maladie des hommes, & une très-ridicule maladie des Anglois, de croire que leurs rois ont la vertu exclusive de guérir certains malades en les touchant, puisqu'en voici un exemple qui remonte à environ deux mille ans. Mais après nos réflexions, & la vûe de ce qui se passe aujourd'hui à Londres, il seroit ridicule de vouloir soûtenir la vérité de cette prétendue vertu de Pyrrhus ; aussi les Cotta du tems de Ciceron s'en mocquoient hautement, & vraissemblablement les Cotta de la Grande-Bretagne ne sont pas plus crédules. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECROUIR, v. act. (*Arts méchaniq. & Ouvriers en métaux.*) c'est proprement durcir au marteau la matiere jusqu'à ce qu'elle ait perdu sa ductilité ; alors il faut la lui rendre en la rougissant au feu ; car si lorsqu'elle est *écroüie*, on forçoit le forgé, on s'exposeroit à la faire casser : d'où l'on voit que les deux termes *dur* & *cassant* sont fort bien rendus par celui *d'écroüi*.

* ECRU, adj. (*Manufacture en fil & en soie.*) On donne cette épithete au fil & à la soie qui n'ont point été décrusés ni mis à l'eau bouillante. *Voyez l'article* DÉCRUSÉ. On appelle aussi quelquefois *toiles écrues*, celles qui n'ont point été mouillées. Il est défendu de mêler la soie cuite avec l'*écrue*. Les belles étoffes se font de la premiere, & les petites étoffes de la seconde. Comme les toiles *écrues* se retirent, il n'en faut rien doubler de ce qui ne peut souffrir le retrécissement, comme les tapisseries.

ECTHESE, s. f. *dans l'Histoire ecclésiastique*, est le nom d'un édit fameux rendu par l'empereur Héraclius l'an de Jesus-Christ 639.

Ce mot est grec, & signifie à la lettre *exposition*.

L'*ecthèse* d'Héraclius étoit en effet une confession ou exposition de foi en forme de loi portée par cet empereur, pour calmer les disputes qui s'étoient élevées dans l'Eglise, pour savoir s'il y avoit en Jesus-Christ deux volontés, comme le soûtenoient les Catholiques, ou s'il n'y en avoit qu'une, selon l'opinion des Monothélites. Ce prince la publia à l'instigation d'Athanase chef des Jacobites, de Cyrus patriarche d'Alexandrie, & de Sergius patriarche de Constantinople, tous partisans déclarés ou fauteurs secrets du Monothélisme. Dès que cette piece parut, elle excita dans l'église, tant d'Orient que d'Occident, un soûlevement si général, que l'empereur la desavoüa, & l'attribua à Sergius qui en étoit véritablement l'auteur, & qui avoit surpris la religion de ce prince. Constant son successeur la supprima, mais seulement en apparence, lui en ayant substitué une autre sous le nom de *type*, qui n'étoit pas moins favorable aux Monothélites. L'*ecthèse* fut condamnée dans le concile de Latran tenu en 649, & l'on anathématisa quiconque la recevroit aussi-bien que le type. *Voyez* TYPE & MONOTHÉLITES. (*G*)

ECTROPIUM, *autrement* ERAILLEMENT DES PAUPIERES, (*Medecine, Chirurg.*) affection des paupieres dans laquelle elles sont retirées ou rebroussées, de maniere que la surface intérieure & rouge de la peau qui les tapisse, est apparente, saillante, & ne couvre pas suffisamment l'œil. Cette indisposition est donc une inversion véritable ou rebroussement des paupieres, comme l'indique le terme composé de ἐκ & τρέπω, *je tourne*.

Lorsque c'est la paupiere supérieure qui est renversée, les Grecs appellent ce mal *lagophthalmie* ou *œil de lièvre* (*Voyez* LAGOPHTHALMIE) ; & selon ces auteurs, l'*ectropium* désigne la même affection, mais seulement à la paupiere inférieure.

En me conformant à leur distinction, je définirai l'*ectropium* l'éraillement de la paupiere inférieure, dans lequel elle se renverse & se retire en-dehors, ensorte qu'elle ne peut remonter pour couvrir le blanc

blanc de l'œil. Il n'y a quelquefois qu'une ſimple rétraction de la paupiere ſans aucun renverſement.

Cette affection eſt produite par diverſes cauſes que nous tâcherons d'indiquer avec exactitude: 1° par le relâchement de la partie intérieure de la paupiere, à la ſuite d'un trop long uſage de remedes émolliens, & quelquefois par la ſeule foibleſſe du muſcle orbiculaire dans l'âge avancé; 2° par une grande inflammation ſeule ou ſuivie de quelque excroiſſance de chair au-dedans de la paupiere; 3° par la paralyſie de cette partie; 4° par les cicatrices qui réſultent de plaies, d'ulceres, de brûlures de cette partie, ce qui eſt fort ordinaire.

Diſons encore que cet accident peut provenir de l'uſage des remedes ophthalmiques violemment aſtringens, qui ont reſſerré & raccourci la peau; de l'extirpation d'un tubercule, de la cautériſation des paupieres, enfin de l'accroiſſement contre-nature des parties charnues de la paupiere même.

Lorſque cette maladie procede d'un relâchement de la partie intérieure de la paupiere, à l'occaſion d'un long uſage de remedes émolliens, on tentera de corriger ce vice par les remedes fortifians, aſtringens & deſſéchans; c'eſt auſſi des liqueurs, des eſprits, des baumes, & des onguens corroborans, qu'il faut attendre le plus de ſuccès, lorſque la foibleſſe ou le relâchement du muſcle orbiculaire occaſionne le rebrouſſement de la paupiere inférieure dans la vieilleſſe.

Quand ce mal provient d'une inflammation violente, ſuivie d'excroiſſances fongueuſes & ſuperflues au-dedans de la paupiere, on calmera d'abord l'inflammation par des remedes bien choiſis; enſuite ſi l'excroiſſance eſt petite, on tâchera de la conſumer & de la deſſécher par de doux cathérétiques: de cette maniere la difformité diſparoîtra, & la paupiere ſe remettra dans ſon état naturel.

Si l'excroiſſance eſt groſſe, vieille, dure (ſans être néanmoins cancéreuſe), on tentera de l'emporter, en prenant ſoigneuſement garde d'offenſer le corps de la paupiere. Pour cet effet on peut paſſer une aiguille enfilée au-travers de la baſe du tubercule, & former avec les deux bouts du fil une anſe avec laquelle on élevera le tubercule, pendant qu'on le coupera petit-à-petit, ou avec le biſtouri courbe, ou la lancette, ou la pointe des ciſeaux. S'il reſte quelque petite racine, on la conſumera en la touchant légerement avec un cauſtique; enfin on appliquera, pour deſſécher, l'onguent de tuthie, ou quelques collyres deſſiccatifs.

Si cependant le mal eſt invétéré, on n'a guere lieu de compter ſur le ſuccès d'aucun remede; car alors les paupieres ſe font peu-à-peu à la diſtorſion, oublient, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi, leur conformation naturelle, & ne peuvent plus y être ramenées. Enfin lorſque la diſtorſion eſt exceſſive, quoique récente, il ne faut point ſonger à l'opération.

Si le rebrouſſement eſt une ſuite de l'encanthis, de l'hyperſarcoſe, du ſarcome, il faut ſe contenter de traiter ces dernieres maladies, ainſi que nous l'indiquerons à leurs articles.

L'éraillement cauſé par des cicatrices à la ſuite de plaies, d'ulceres, de brûlures de cette partie, me paroît n'admettre aucun remede. Je n'ignore pas cependant les diverſes méthodes d'opérer que les modernes conſeillent, & par leſquelles ils prétendent guérir de tels éraillemens, en rétabliſſant la paupiere dans ſa grandeur naturelle; mais outre que toutes les opérations ſur cette partie ſont difficiles à exécuter pour le chirurgien, douloureuſes & cruelles pour le patient, il arrive preſque toûjours que, loin d'être avantageuſes, elles ne font qu'augmenter la maladie.

L'éraillement de naiſſance, & l'éraillement cauſé par une paralyſie de la paupiere, ſont abſolument incurables.

On voit encore une eſpece d'*ectropium* ou d'éraillement commun aux deux paupieres, par la ſolution de continuité de la peau ou des cartilages qui les bordent; laquelle ſolution de continuité eſt ou un vice de la premiere conformation, ou la ſuite de la brûlure des cartilages, de leur coupure, & de l'opération de la fiſtule lacrymale.

Dans l'*ectropium* qui ſuccede à la brûlure, la paupiere forme ſouvent une ſorte de bec d'aiguiere; dans celui-ci, qui eſt occaſionné par la coupure du cartilage & de la peau qui le recouvre, la paupiere repréſente communément une eſpece de bec-de-liévre; l'éraillement qui ſuit quelquefois l'opération de la fiſtule lacrymale, conſiſte dans la deſunion des cartilages du côté du nez, ce qui donne lieu à l'extrémité du cartilage inférieur de s'enfoncer dans l'endroit opéré. En un mot, comme dans tous ces cas cette maladie a quelque rapport au bec-de-liévre, ou aux fentes, ou aux mutilations des oreilles & des aîles du nez, les Grecs appellent cette difformité *κωλοϐόμα*, & les François *mutilation*.

Quelque nom qu'on donne à cet accident, de quelque cauſe qu'il procede, ſoit de naiſſance, ſoit d'une brûlure, ou d'une bleſſure qui a coupé le cartilage & la peau; pour peu que ce défaut ſoit conſidérable, tout le monde convient qu'on ne ſauroit tenter de le guérir, ſans rendre l'œil encore plus difforme. On le comprendra ſans peine par l'éraillement qui ſuccede à l'opération de la fiſtule lacrymale; car alors il arrive que la cicatrice étant trop profonde, elle tire à ſoi le cartilage inférieur, & s'oppoſe à la réunion avec le ſupérieur.

Pluſieurs auteurs croyent que quand la mutilation eſt une ſimple fente dans laquelle il n'y a rien d'emporté, on la peut guérir par une opération ſemblable à celle que l'on fait pour les becs-de-liévre; Heiſter paroît être de cette opinion; cependant quelque confiance que méritent ſes lumieres, il eſt difficile de ne pas regarder toute mutilation comme incurable; parce que la paupiere a trop peu d'épaiſſeur, pour pouvoir être retaillée, unie, conſolidée, & remiſe dans l'état qu'elle doit avoir naturellement. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECTYPE, ſ. m. *terme de Médailliſte*, c'eſt l'empreinte d'un cachet, d'un anneau ou d'une médaille, ou une copie figurée de quelqu'inſcription ou autre monument antique. *Voyez* TYPE.

Ce mot eſt aujourd'hui peu uſité dans ce ſens, du moins dans notre langue françoiſe; celui d'*empreinte* eſt plus en uſage. (*G*)

ECTYPE CRATICULAIRE. *Voyez* CRATICULAIRE & ANAMORPHOSE.

ECU de *Sobieski*, (*Aſtronom.*) conſtellation placée dans l'hémiſphere auſtral aſſez proche de l'équateur, entre Antinoüs, le Sagittaire & le Serpentaire. On peut la voir dans les deux planiſpheres de M. le Monnier. *Inſt. aſtron. pag. 63.* (*O*)

ECU, ſ. m. (*Art. milit. & hiſt. anc.*) bouclier plus grand que les boucliers ordinaires & plus long que large, de ſorte qu'il couvroit un homme preſque tout entier. Il falloit qu'il fût bien grand chez les Lacédemoniens, puiſqu'on pouvoit rapporter deſſus ceux qui avoient été tués. De-là venoit cet ordre que donna une femme de Lacédemone à ſon fils qui partoit pour la guerre: *ou rapportez ce bouclier, ou revenez deſſus.* Ce bouclier différoit de celui qui étoit appellé *clypeus*, en ce que ce dernier étoit rond & plus court, & que l'autre ou l'*écu* formoit une eſpece de quarré long. *Voyez* BOUCLIER & ARMES. (*Q*)

ECU, *terme de Blaſon*, qui ſe dit du champ où l'on poſe les pieces & les meubles des armoiries. Il

eſt de figure quarrée à la reſerve que le côté d'en-bas eſt un peu arrondi, & a une petite pointe au milieu. L'*écu* des filles a la figure d'un loſange.

L'*écu* eſt appellé de divers noms ſuivant ſes diviſions. L'*écu adextré* eſt celui où la ligne perpendiculaire qui le diviſe eſt ſur la droite & au tiers de l'*écu*; le *ſeneſtré*, quand elle eſt ſur la gauche; le *tiercé* en pal quand elle eſt double & diviſe tout l'*écu* en trois parties égales. Elle fait le *palé* & le *vergeté* quand elle eſt multipliée à diſtance égale, au nombre de ſix, de huit ou de dix pieces. La ligne horiſontale fait le chef, lorſqu'elle occupe la tierce partie d'en-haut; la pleine, quand elle eſt au bas au tiers de l'*écu*. Quand elle eſt double ſur le milieu à diſtance égale des extrémités, elle fait la face & le *tiercé* en face. Quand on la multiplie, elle fait le *facé* & le *burrelé*, quand il y a huit ou dix eſpaces égaux ou plus; les *triangles*, lorſque le nombre en eſt impair. La ligne diagonale du droit du chef au gauche de la pointe fait le *tranché*; la contraire fait le *taillé*. Si on les double à diſtance égale, l'une fait le *bandé* & le *tiercé* en bande, & l'autre la *barre* & le *tiercé* en barre. En multipliant la premiere, on fait le *bandé* & le *cottiсé*, & en multipliant la ſeconde, le *barré* & le *traverſé*. Les autres diviſions de l'*écu* ſont *écartelé*, *contr'écartelé* en abîme, *&c. Ménétr. Trév.* & *Chambers.*

Ecu, (*Commerce.*) piece d'argent qui a maintenant cours en France. Il y a l'*écu* de trois livres & l'*écu* de ſix francs. L'*écu* de trois livres vaut ſoixante ſols; l'*écu* de ſix francs vaut le double.

ECUAGE, (*Juriſprud.*) *Voyez* Ecuiage.

ECUBIERS, ſ. m. pl. (*Marine.*) ce ſont deux trous de chaque côté de l'étrave au-deſſus du premier pont par lequel paſſent les cables; on les double de plomb pour empêcher l'eau de couler entre les membres. *Voyez Marine, Planche jv. fig. 1. n. 95.* la ſituation des *écubiers*. Ces trous ſont ordinairement ronds, & on leur donne plus ou moins de diametre ſuivant la groſſeur du navire; pour un navire de 50 ou 60 canons, ils doivent avoir au moins 12 pouces de diametre. (*Z*)

ECUEIL, ſ. m. (*Marine.*) c'eſt une roche ſous l'eau ou hors de l'eau, ſituée en plaine mer ou le long d'une côte, contre laquelle un navire peut ſe briſer & faire naufrage. (*Z*)

ECUELLE, ſ. f. (*Mechan.*) On donne ce nom à une plaque de fer un peu creuſe ſur laquelle poſe le cylindre du cabeſtan, & ſur laquelle il tourne. *Voyez* Cabestan.

Quelques géometres ont appellé *écuelle* le ſolide formé par une partie de couronne circulaire (*Voyez* Couronne) qui tourne au tour d'un diametre; ce ſolide a en effet la figure à-peu-près ſemblable à celle d'une *écuelle*. On en trouve la ſolidité en cherchant celle des deux portions de ſphere formées par les deux ſegmens circulaires, & en retranchant la plus petite portion de la plus grande. (*O*)

Ecuelle d'eau hydrocotyle, (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleurs en forme de roſes diſpoſées en ombelle & compoſées de ſix petales placés en rond & poſés ſur un calice qui devient un fruit où il y a deux ſemences plates & à demi-rondes. Tournefort, *Inſt. rei. herb.* Voyez Plante. (*I*)

Ecuelle de Cabestan, (*Marine.*) c'eſt une plaque de fer ſur laquelle tourne le pivot du cabeſtan. Quelques-uns l'appellent *noix*.

Ecuelle a vitrifier, (*Docimaſie.*) *Voy.* Scorificatoire.

ECUIAGE, ſ. m. (*Hiſt. & Juriſprud.*) *ſcutagium* ou *ſcritium ſcuti*, ſervice d'*écuiage*, c'eſt-à-dire *celui qui ſe fait avec l'écu*. Tenir ſa terre ou ſon fief par *écuiage*, c'eſt devoir le ſervice d'écuyer comme il eſt dit au *Traité des tenures*, *liv. II. chap. iij*. Ce ſervice pouvoit être dû à des ſeigneurs particuliers de même qu'au roi: quelques-uns diſent que le vaſſal qui venoit par *écuiage* devoit le ſervice de chevalier. Littleton, *ſect. 95*. Le terme d'*écuiage* ſignifie auſſi quelquefois un *droit en argent* que le vaſſal étoit obligé de payer à ſon ſeigneur pour tenir lieu du ſervice militaire, lorſqu'il ne le faiſoit point en perſonne, & qu'il n'envoyoit perſonne à ſa place. *Voyez* le *gloſſ.* de Ducange au mot *ſcutagium*. (*A*)

ECUISSER, v. act. (*Juriſprud.*) terme d'eaux & forêts qui ſignifie *diminuer* un arbre par le bas pour l'abattre. L'ordonnance des eaux & forêts, *tit. xv. art. 42.* ordonne de couper les bois à la coignée & à fleur de terre, ſans les *écuiſſer* ni éclater. Quelques auteurs ont regardé ces termes comme ſynonymes; il paroît néanmoins qu'ils ont chacun un objet différent. (*A*)

ECULON, ſ. m. *terme de Blanchiſſerie*, machine ou vaſe de cuivre rond, profond, à deux becs & garni de deux poignées. On s'en ſert pour emplir les planches à pain. *Voyez* Planche a pain. & *la fig. 5. Pl. du blanchiſſage des cires*, & *l'article* Blanchir, où ſon uſage eſt expliqué.

ECUME, ſ. f. (*Medec.*) ſe dit de toutes les humeurs du corps humain tant recrémentitielles qu'excrémentitielles, qui étant extravaſées ou évacuées, paroiſſent ſous la forme d'un aſſemblage de petites bulles blanches & très-legeres, ſemblable à ce qui ſurnage l'eau battue avec du ſavon, produit par l'agitation ou la chaleur des parties aqueuſes & huileuſes devenues viſqueuſes par leur mélange, & propres à retenir dans leurs interſtices celluleux l'air qui s'y inſinue.

La qualité écumeuſe des différentes humeurs eſt un ſigne diagnoſtic ou prognoſtic dans diverſes maladies. Ainſi dans les crachemens de ſang, on juge qu'il ſort des poumons lorſqu'il eſt écumeux: dans l'anguine avec étranglement & dans l'apoplexie, ſi les malades ont la bouche écumante, c'eſt un ſigne mortel: dans les épileptiques, dans les hyſtériques, l'*écume* de la bouche eſt un ſigne que le cerveau eſt notablement affecté: les urines fort écumeuſes hors de l'excrétion, ou celles qui étant ſecoüées dans un vaſe, reſtent long-tems écumeuſes, ſont un ſigne que la coction des humeurs morbifiques ſe fait difficilement & que la matiere en eſt fort tenace: ſi l'*écume* de l'urine battue dans un vaſe ſe diſſipe promptement environ le ſeptieme jour d'une maladie aiguë, le malade eſt hors de danger: Boerhaave dit ne s'être jamais trompé dans le jugement qu'il portoit en conſéquence de cette obſervation. *Prælection. inſtitut. edit. ab* Haller. *Voyez* Urine.

Les déjections de matiere écumeuſe ſont auſſi de mauvais préſage; elles annoncent une grande chaleur d'entrailles dans les maladies aiguës, & elles marquent dans les chroniques un défaut de bile dans les inteſtins qui y laiſſe les alimens & les autres ſucs trop viſqueux parce qu'ils n'ont pas éprouvé l'action de leur diſſolvant naturel dans le travail de la digeſtion. *Voyez* Digestion. (*d*)

Ecume de mer, (*Hiſt. nat. bot.*) On a donné ce nom à *l'alcyonium*. Voyez *l'art.* Alcyonium.

Ecume de Nitre, *aphronitrum* (*Chimie.*) une eſpece de nitre dont les anciens font mention, & que l'on ſuppoſe en être l'*écume* ou la partie la plus legere & la plus ſubtile qui ſurnage ſur ce genre de ſel. *Voy.* Nitre. Ce mot eſt compoſé du grec ἀφρός, *écume*, & νιτρον, *nitre*. Quelques naturaliſtes modernes veulent prendre l'ancien aphronitre pour un ſalpetre naturel qui s'amaſſe comme en fleuriſſant ſur de vieilles murailles, & maintenant appellé *ſalpetre de roche*. *Voyez* Salpetre. *Chambers.*

Ecume, (*Manege.*) On appelle vulgairement *bouche fraiche* celle dans laquelle on apperçoit une grande quantité d'*écume*. Cette *écume* n'eſt autre cho-

ſe que la ſalive du cheval qui ſort en abondance, & qui par le moyen de la maſtication eſt fortement exprimée des glandes deſtinées à filtrer cette humeur & à la ſéparer du ſang artériel. Le cheval en goûtant ſon mords & en le mâchant pour ainſi dire ſans ceſſe, la bat en effet & l'agite continuellement : d'ailleurs n'étant à proprement parler qu'un ſavon foüetté, & ayant, attendu ſon huile, une certaine viſcoſité, l'air y forme facilement de petites bulles dont l'aſſemblage conſtitue ce que réellement nous nommons *écume*.

Il eſt des bouches ſourdes, des bouches dures, des bouches trop ſenſibles qui ne goûtent point l'appui, & celles-là ſont toûjours ſeches : pour y faire entrevoir de la fraîcheur, les maquignons ont ſoin avant de monter l'animal & en lui mettant le mords dans la bouche, de lui donner du ſel : ce ſel eſt une eſpece d'apophlegmatiſant qui fait ſortir la matiere ſalivaire & la muſcoſité de tout le tiſſu glanduleux du goſier, par une mécanique ſemblable à celle qui fait ſortir la muſcoſité des glandes de la membrane pituitaire, en conſéquence de l'uſage des errhines ou ſternutatoires, c'eſt-à-dire en picotant & en irritant la membrane de ces parties.

Le défaut de fraîcheur de bouche provient encore auſſi ſouvent de la main du cavalier que du fond de la bouche même. Il n'eſt que trop de mains ignorantes, dures, cruelles, & qui par leurs mouvemens faux & forcés ſont capables de deſeſpérer un cheval. C'eſt dans des bouches belles, pleines d'action & ſoûmiſes à des mains liantes & ſavantes, que l'on trouve cette quantité de ſalive en *écume*; & ce ſont ainſi que je l'ai dit, ces bouches que l'on a improprement appellées *bouches fraîches*, parce qu'elles ſont humectées.

A l'égard de l'*écume* que l'on apperçoit à la ſuperficie du corps du cheval en ſueur, il faut remarquer que l'humeur perſpirante eſt beaucoup plus épaiſſe dans l'animal que dans l'homme, & ſon moins de ſubtilité peut être vraiſſemblablement imputé au diametre plus conſidérable des vaiſſeaux, & à la nature même du ſang du cheval lequel eſt infiniment plus viſqueux. Cette humeur qui s'exhale ſans ceſſe s'arrête facilement à la ſurface du cuir, vû les poils qui le recouvrent, & ſon deſſéchement forme la craſſe que l'on enleve à chaque panſement. Or dès qu'à raiſon d'un exercice plus violent l'excrétion eſt augmentée, la ſueur qui réſulte de l'abondance de l'humeur tranſpirante détrempera le corps blanchâtre qui n'eſt autre choſe que cette craſſe ; & ſi dans cet inſtant il y a dans un endroit quelconque frotement ou des parties les unes contre les autres, ou de quelqu'harnois comme des renes du bridon & de la bride ſur l'encolûre, de la têtiere, de la croupiere, du poitrail, *&c.* l'air agité par ce frotement qui ne fait pas une impreſſion directe, immédiate & continuelle ſur le cuir, pénétrera dans les intervalles qui ſont entre les poils & la peau, & diviſant ainſi que le frotement la craſſe détrempée, produira cette *écume* qu'il me ſemble qu'on ne peut attribuer à d'autre cauſe. (*e*)

ECUME, *à la Monnoie*, eſt le nom que les ouvriers donnent à la litarge. *Voyez* LITARGE.

ECUMES, *en terme de Rafineur*, ſont proprement les excrémens & toutes les malpropretés mêlées avec le ſang de bœuf & l'eau de chaux, qu'on a tirées du ſucre en le clarifiant. *Voyez* CLARIFIER.

Faire des écumes, c'eſt en ſéparer les ſirops qu'on a levés avec elles, de cette ſorte. On met de l'eau de chaux à moitié une chaudiere ; quand elle eſt chaude, on verſe les *écumes*, que l'on remue ou mouve fortement, pour les empêcher de s'attacher au fond. Quand elles ont bouilli pendant quelque tems, on les jette dans des paniers placés au-deſſus des chaudieres, ſur des planches couchées ſur ces élévations qui les ſéparent. Ces paniers ſont couverts d'une poche que l'on lie quand ils ſont pleins, & ont un peu égoutté. *Voyez* POCHE. On met un rond de bois ſur ces poches : pluſieurs poids qui peſent ſur le rond & les poches, en font couler le ſirop. On les laiſſe égoutter en cet état environ pendant douze heures ; enſuite ce qui eſt ſorti ſe raccourcit, pour être clarifié avec du ſucre fin. *Voy.* CLARIFIER & RACCOURCIR.

* ECUMES PRINTANIERES, (*Econ. ruſt.*) c'eſt ainſi qu'on appelle à la campagne ces filamens blancs qu'on voit voltiger dans les airs, ſur-tout dans le beau tems, & qui s'attachent à toutes les plantes qu'elles rencontrent ; on les regarde comme un préſage de chaleur. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la pluie les abat & les fait diſparoître. On en attribue la formation à des exhalaiſons groſſieres qui les compoſent en ſe réuniſſant, quoiqu'elles reſſemblent beaucoup mieux à cette eſpece de ſoie dont les chenilles & d'autres inſectes s'enveloppent ; que la chaleur a ſéchée, & que l'agitation de l'air a détachée des arbres, & emportée.

ECUMER, v. act. (*Pharmacie.*) c'eſt enlever de la ſurface d'un liquide bouillant, des impuretés qui s'en ſont ſéparées par l'ébullition, & qui le ſurnagent.

La deſpumation eſt un des moyens dont on ſe ſert en Pharmacie pour purifier certains corps, & principalement le miel, le ſucre, les ſirops & les ſucs. *Voyez ces articles.* Quelquefois on ajoûte au ſecours de l'ébullition, celui de la clarification par le blanc d'œuf. *Voyez* CLARIFICATION.

On paſſe ordinairement les liquides qu'on a *écumés*, à la chauſſe ou à l'étamine, pour enlever le reſte de l'écume, & des impuretés moins groſſieres qui ſont ſuſpendues dans la maſſe entiere de la liqueur. *Voyez* CHAUSSE & ETAMINE.

On peut ſe contenter de la ſimple deſpumation, & ſe diſpenſer de clarifier & de paſſer à la chauſſe le ſucre, le miel ou les ſirops deſtinés à la préparation des compoſitions qui ne doivent pas être tranſparentes, telles que les électuaires, les tablettes purgatives, *&c.* il eſt mieux cependant d'*écumer* & de paſſer dans tous les cas. (*b*)

ECUMER, (*Marine.*) on dit que la mer *écume*, quand elle eſt agitée, & qu'il s'éleve ſur ſa ſurface une eſpece d'écume blanchâtre. (*Z*)

ECUMER LA MER, (*Marine.*) *pirater*, ſe dit des forbans qui volent & pillent les navires marchands qu'ils rencontrent à la mer. (*Z*)

ECUMER, (*Faucon.*) ſe dit de l'oiſeau, 1° quand il paſſe ſur ſa proie ſans s'y arrêter ; 2° lorſqu'il a pouſſé la perdrix dans le buiſſon, ſans s'y arrêter ; 3° lorſqu'il court ſur le gibier que les chiens lancent.

ECUMERESSE, ſ. f. *en terme de Rafineur de ſucre*, eſt une platine de cuivre jaune, coupée en rond, percée de pluſieurs trous dans toute ſon étendue comme une écumoire, & montée ſur un grand manche de bois arrêté dans une douille qui, en diminuant de largeur, ne forme plus qu'une verge qui ſe termine par une fourchette qui s'étend juſqu'à ſix pouces ſur chaque côté de l'*écumereſſe*, ce qui la rend plus ſolide. Elle ſert à lever les écumes de deſſus les matieres que l'on clarifie. *Voyez* CLARIFIER.

ECUMEURS DE MER, *voyez* PIRATES.

ECUMOIRE, ſ. f. (*Econom. dom. & Cuiſ.*) c'eſt une eſpece de poële de fer ou de cuivre, très-plate, percée de trous, avec un long manche, dont on ſe ſert pour enlever l'écume & les autres matieres excrémentitielles qui s'élevent de deſſus les matieres qu'on met en fuſion & qu'on clarifie, ou de deſſus celles qu'on cuit ou qu'on fait bouillir. Les Fondeurs ont auſſi leur *écumoire*; ils s'en ſervent pour écarter la

crasse de la surface des métaux fondus, avant d'en verser dans les moules. Cette cuilliere est percée de plusieurs trous, qui laissent passer le métal fondu, & retiennent les scories que l'ouvrier jette dans un coin du fourneau. *Voyez la fig. 8. Pl. du Fondeur en sable*, & l'*article* FONDEUR EN SABLE.

ECURER, *en terme de Doreur*, c'est froter une piece avec du grais, au point d'en ôter le poli.

* ECURER, v. act. (*Manufact. en drap.*) Il se dit du chardon dont il faut ôter la bourre-lanisse qui s'y est attachée en lainant : cela s'exécute avec la curette. *V.* MANUFACTURE EN LAINE, & CURETTE.

ECURETTE, s. f. (*Luth.*) sorte de grattoir dont les Facteurs de musettes se servent pour gratter certains endroits des chalumeaux & des bourdons. *Voyez la Pl. X. fig. 15. de Lutherie.*

ECUREUIL, s. m. (*Hist. natur. zoolog.*) *sciurus vulgaris*, animal quadrupede, un peu plus gros qu'une belette, sans être plus long. La tête & le dos sont de couleur fauve, & le ventre blanc; cependant il y a des *écureuils* noirs : on en voit de gris & de couleur cendrée en Pologne & en Russie. La queue de ces animaux est longue & garnie de grands poils, ils la portent recourbée sur le dos.

L'*écureuil* s'assied, pour ainsi dire, lorsqu'il veut manger : dans cette attitude le corps est dans une position verticale, & les pattes de devant sont libres; aussi les piés lui servent de mains pour tenir & porter à sa bouche les noix, les noisettes & les glands, qui sont ses alimens les plus ordinaires : il préfere les noisettes, & en fait provision pendant l'été pour les manger en hyver. Cet animal habite dans des creux d'arbres, & y éleve ses petits. Il est si agile qu'il saute d'une branche à l'autre, & même il s'élance d'un arbre à un autre. On croit que les anciens le désignoient par le nom de *mus ponticus, seu varius*. Rai, *synop. anim. quadrup. pag. 214.*

M. Linnæus met l'*écureuil* dans la classe des animaux qui ont deux dents incisives allongées; tels sont les hérissons, les porc-épics, les lievres, les lapins, les castors, les rats, *&c.* Selon cet auteur, les caracteres génériques de l'*écureuil* consistent en ce qu'il a quatre doigts dans les piés de devant, & cinq dans ceux de derriere; que ses piés sont propres à grimper & à sauter, & qu'il n'a point de dents canines. *Syst. nat. Lipsiæ, 1748.*

Par la méthode de M. Rai, l'*écureuil* est au nombre des animaux vivipares fissipedes qui se nourrissent de végétaux, & qui ont deux longues dents incisives à chaque mâchoire. Ils sont rassemblés sous un genre appellé *genus leporinum*, à cause du lievre qui en est la premiere espece; les autres sont le lapin, le porc-épic, le castor, les rats, la marmotte, *&c.*

L'*écureuil* de Virginie, *sciurus virginianus, cinereus major*, est presqu'aussi gros qu'un lapin, & n'en differe pas beaucoup pour la couleur, car il est gris; il a quatre doigts dans les piés de devant, & cinq dans ceux de derriere. *Synop. anim. quadrup.*

Les auteurs font mention d'autres *écureuils* étrangers; savoir s'ils sont de la même espece que l'*écureuil* ordinaire, ou si c'est improprement qu'on leur a donné le nom d'*écureuil* : pour s'en assûrer il faudroit avoir des descriptions exactes de ces animaux. L'abus des noms n'est que trop fréquent en histoire naturelle; nous en avons un exemple frappant dans l'*écureuil* volant, qui est un vrai chat si ressemblant à de certains rats, qu'on seroit tenté de croire que ceux qui l'ont nommé *écureuil*, n'avoient jamais vû ni *écureuils*, ni loirs, ni lerots. *Voyez* LEROT, QUADRUPEDE. (*I*)

ECURIE, s. f. (*Manége & Maréchall.*) bâtiment construit à l'effet de servir de logement aux chevaux. Il doit avoir plus ou moins de longueur, selon le nombre des chevaux que l'on se propose d'y retirer, & selon la maniere dont on a dessein de les séparer les uns des autres. Sa largeur, soit qu'on l'ait destiné pour en contenir un ou deux rangs, doit être telle qu'il y ait toûjours un espace d'environ douze piés pour la place de l'auge, du ratelier, & de chaque cheval dans sa longueur; & il est nécessaire de ménager encore un intervalle d'environ dix piés, pour laisser un libre passage derriere ces rangs à ceux que la curiosité conduit, ou qui sont préposés au service de ces animaux. Quant à la hauteur de ce vaisseau, elle doit être proportionnée à sa grandeur. Du reste les voûtes sont préférables aux planchers, aux plafonds même; elles maintiennent l'*écurie* plus chaude en hyver, & plus fraîche en été; & d'ailleurs dans des cas d'incendie elles s'opposent aux progrès funestes du feu. Il faut que le solsur lequel on bâtit cette sorte d'édifice, soit sec & élevé; un terrein bas & humide en feroit une habitation malsaine, & les chevaux y seroient exposés à des fluxions, à des refroidissemens d'épaule, *&c.* J'ajoûterai que les *écuries* qui sont dans une exposition véritablement favorable, sont celles qui sont orientées à l'est, parce qu'elles sont moins en bute aux vents de sud & de nord, & que l'air y est beaucoup plus tempéré.

Communément elles sont pavées dans toute leur étendue; quelquefois aussi on substitue aux pavés, des madriers de chêne posés transversalement, intimement unis, & semés de hachures pratiquées, pour éviter que les chevaux ne glissent; ce qui seroit infiniment dangereux & très-aisé, sur-tout lorsqu'ils se campent pour uriner. Ces planches ou le pavé, en cet endroit, doivent toûjours présenter depuis le devant de l'auge, une legere pente qui se termine à la croupe des chevaux, ou plûtôt au commencement du chemin tracé derriere eux. Elle doit aboutir à une sorte de ruisseau qui reçoit l'urine & les eaux quelconques, dont elle facilite l'écoulement; elle releve encore le devant du cheval, & le met dans une situation dans laquelle ce même devant est très-soulagé, & qui rend l'animal beaucoup plus agréable aux yeux du spectateur. Ce ruisseau doit être conduit hors de l'*écurie*. Je remarquerai qu'outre la propreté qui résulte des plate-formes, on n'a point à redouter que les chevaux deviennent rampins, ce dont on ne doit point se flater lorsqu'ils sont sédentaires sur un terrein pavé; car dès qu'ils en rencontrent les joints, ils y implantent la pince des piés de derriere, & s'accoûtument à ne se reposer que sur cette partie, de maniere que la rétraction des tendons de leurs jambes postérieures est inévitable.

Les murs vis-à-vis desquels sont tournées les têtes des chevaux, sont meublés d'une auge & d'un ratelier qui regnent dans toute la longueur de l'*écurie*. L'auge est une espece de canal d'environ quinze pouces de profondeur sur un pié de large, clos & fermé par ses deux bouts. Le bord supérieur de sa paroi antérieure est élevé d'environ trois piés & demi. Lorsqu'elle est construite en bois, on doit observer que les planches qui la forment, soient tellement jointes dans leur assemblage, qu'il n'y ait pas entre elles le moindre intervalle par où l'avoine ou le son que l'on distribue au cheval, puisse s'échapper & tomber; & ce même bord de la paroi antérieure sera armé de feuilles de tole ou de quelqu'autre métal, afin d'empêcher l'animal de mordre, de ronger le bois, & de contracter la mauvaise habitude de tiquer. Les auges de pierre n'exigent pas toutes ces précautions. Quelques-uns leur donnent la préférence sur les premieres : ils se décident d'abord eu égard à leur solidité; secondement, eu égard à l'aisance avec laquelle elles peuvent être lavées & nettoyées; enfin relativement à la commodité de s'en servir pour abreuver les chevaux, lorsqu'on est à portée d'y con-

duire de l'eau & de les en remplir; ce qui suppose d'une part, & à une de leurs extrémités, un réservoir qui peut s'y dégorger dès qu'on ouvre un robinet qui y est placé à cet effet; & d'un autre côté ou à l'autre bout, un second robinet pour l'écoulement du fluide quand les chevaux ont bû. Au moyen de cette irrigation, une auge de cette matiere est toûjours plus propre & plus nette. Les consoles ou les piés-droits qui servent d'appui & de soûtien aux auges de bois ou de pierre, sont espacées de maniere qu'ils ne se rencontrent point dans le milieu des places qu'occupent les chevaux; car non-seulement ils priveroient dès-lors les palefreniers de la facilité de relever la litiere, & de la ranger sous l'auge; mais l'animal pourroit s'atteindre, se blesser les genoux, & se couronner. Enfin au-dessous du bord de la paroi antérieure dont j'ai parlé, on attache dans les auges de bois, & l'on scelle dans les auges de pierre, trois anneaux à distances égales: celui qui est dans le milieu, sert à soûtenir la barre; les deux autres, à attacher ou à passer les longes des licols, une d'un côté, & la seconde de l'autre: & l'on comprend que l'anneau du milieu devient inutile, si l'on sépare les chevaux par des cloisons. Il en est qui au lieu d'anneaux pratiquent trois trous, mais cette méthode ne tend qu'à affoiblir le bois, & qu'à endommager la pierre; & de plus, si les longes ne sont arrêtées que par des boules posées à leurs extrémités, elles coulent & glissent alors bien moins aisément.

Les especes de grilles que nous nommons des *rateliers*, ont communément deux piés & demi de hauteur, & sont placés de façon qu'elles sont ou droites ou inclinées. Dans le premier cas, leur saillie en-dedans de l'*écurie* est d'environ dix-huit pouces; elles reposent par leur extrémité inférieure contre la paroi postérieure de l'auge, & leur distance du mur est remplie par un autre grillage plus serré, appuyé & arrêté d'une part contre cette même extrémité; & de l'autre, accoté & fixé à la muraille. Ce grillage livre un passage à la poussiere du foin, qui tombe alors en-arriere même de l'auge. Les autres rateliers sont inclinés par leur extrémité supérieure en-avant. Cette même extrémité est soûtenue par des tirans de fer qui partent horisontalement du mur, & qui l'en maintiennent éloignée d'environ quinze pouces, tandis que l'autre en est si rapprochée, qu'elle y est scellée très-solidement: la mangeoire dès-lors n'en est point séparée. Ceux-ci, que l'on ne doit élever & mettre en usage qu'autant que l'on est gêné par le défaut du terrein, n'offrant aucune issue à la poussiere & aux autres ordures qui peuvent se rencontrer dans le fourrage, s'en déchargent sur la tête, sur le cou & sur la criniere de l'animal. Les fuseaux des uns & des autres de ces rateliers doivent être distans de trois ou quatre pouces seulement. Si l'espace étoit plus grand, le cheval tireroit & perdroit trop de foin; s'il étoit moindre, il n'en tireroit pas assez, ou n'en tireroit que difficilement: & du reste il est bon que ces fuseaux arrondis tournent & roulent dans les cavités qui les contiennent, parce qu'ils n'opposent point autant de résistance à la sortie du fourrage. Il est des *écuries* sans rateliers, d'autres qui ont des rateliers sans auge. Celles-ci sont d'usage dans quelques haras; on y retire les chevaux pendant la nuit & à leur retour du pâturage, sans les y attacher. *Voyez* HARAS. Les autres qui sont destituées de ratelier, demandent une attention, une assiduité de la part des palefreniers, sur laquelle il est rare de pouvoir compter; car ils ne sauroient étendre dans l'auge une assez grande quantité de fourrage à la fois, & il est absolument nécessaire de le renouveller très-souvent, sans parler de l'inconvénient de la perte qui s'en fait, soit à raison du dégoût dont sont saisis bien des chevaux, pour peu que leur souffle ait échauffé leur nourriture; soit attendu l'impossibilité de les maintenir, dès qu'on est privé du secours qu'offrent les rateliers, & qu'on l'abandonne totalement à la discrétion de l'animal, qui s'en remplit la bouche, & qui en laisse tomber une grande partie. Cette construction ne peut donc convenir qu'à ceux qui alimentent leurs chevaux avec des fourrages hachés, seuls, ou mêlés avec le grain, ainsi qu'on le pratique dans quelques pays.

Chaque place se trouve séparée ou par des barres ou par des cloisons. Les barres doivent être unies, arrondies, & percées par les deux bouts. On les suspend par l'une de leurs extrémités, au moyen d'une corde passée dans un des trous à l'anneau du milieu, scellé ou attaché à l'auge; par l'autre, au moyen d'une même corde au pilier qui est placé en-arriere vis-à-vis cet anneau, & que l'on a percé à cinq pouces au-dessous de l'espece de boule qui en décore le sommet, pour qu'il puisse recevoir la longe qui doit porter la barre. La maniere la plus sûre d'arrêter cette corde, qui sort en-arriere hors du trou de ce pilier, est de la noüer en y faisant une boucle coulante: cette précaution importe d'autant plus, qu'il est alors infiniment plus aisé de dégager promptement & sur le champ un cheval embarré, puisque le palefrenier, en tirant avec une force même legere, l'extrémité de la longe, défait tout-à-coup le nœud, & laisse couler la corde. Il est essentiel encore d'observer que la barre soit suspendue, de maniere qu'elle soit à une hauteur qui réponde à six ou sept doigts environ au-dessus des jarrets du cheval; & par le bout qui regarde l'auge, au milieu de son avant-bras. Dès qu'elle sera moins élevée, le cheval s'embarrera fréquemment; & si elle l'est davantage, il pourra rendre inutile la séparation: car les chevaux qui l'avoisineront, seront dans le risque d'en être estropiés, & pourront le blesser lui-même. Quelques personnes aussi ne suspendent les barres en-arriere, que par une corde qui est arrêtée au plancher ou à la voûte. Il est facile de comprendre que le jeu qu'elles ont dès-lors est trop considérable; elles ne sauroient donc garantir parfaitement les coups de piés que les chevaux se donnent mutuellement, elles les amortissent tout au plus. D'ailleurs il est très-dangereux d'aborder des animaux vifs & sujets à ruer, lorsqu'ils sont séparés ainsi, à moins qu'on n'ait l'attention de se saisir de la barre; autrement, en vacillant elle frapperoit & heurteroit le cheval, qui détacheroit une ruade capable de tuer celui qui en approcheroit, & qui ne seroit pas en garde contre cet accident. Dans les *écuries* d'une foule de maquignons, les barres ne sont élevées que du côté de l'auge; l'autre bout repose à terre & sur le sol. Il seroit sans doute superflu de détailler ici les commodités qu'ils prétendent en retirer; je leur laisse le soin de se rappeller les suites funestes des embarrures, des coups de pié, des heurts, des contusions, des entorses, des fractures même que cette maniere a occasionnés. Quoi qu'il en soit, les piliers sont l'unique & le meilleur moyen d'assujettir les barres: ils doivent être également ronds & polis; les inégalités, les fentes y sont nuisibles, en ce que les crins s'y engagent & se rompent. On les place debout de distance en distance, ils limitent l'étendue du terrein destiné à chaque cheval: élevés hors de terre d'environ quatre piés, ils y sont enfoncés à deux piés & demi de profondeur, ensorte qu'ils sont extrèmement stables. S'ils n'étoient point plantés assez en-arriere, ils se trouveroient trop à la portée de l'animal, qui pourroit en profiter pour frotter sa queue, & souvent aussi pour appuyer ses piés de derriere, sur la pince desquels il se reposeroit con-

tinuellement; pour peu qu'il y eût de disposition. Je ne puis approuver au reste que l'on fixe aux deux côtés de chaque pilier un anneau de fer, à l'effet d'y attacher les renes du filet ou du mastigadour, lorsqu'on tourne le cheval de façon que sa croupe soit à l'auge. En premier lieu, ces anneaux peuvent demeurer relevés & non applatis contre les piliers, sans qu'on s'en apperçoive; & le cheval qui rentreroit à sa place avec vivacité, pourroit s'y prendre & s'y engager par quelques parties de son harnois, ou se heurter & se blesser. D'une autre part il faut convenir qu'ils sont dès-lors multipliés sans nécessité; car un seul anneau placé au-devant du pilier, environ deux pouces & demi au-dessus du trou dont nous avons parlé, suffiroit assûrément pour contenir la longe droite & la longe gauche de deux chevaux qui sont voisins, & l'on éviteroit les risques des heurts, des contusions & des déchiremens de quelques portions de l'équipage de l'animal. A l'égard du crochet posé au-dessus du lieu que je prescris, & que j'assigne à cet anneau, il peut être utile pour suspendre un moment une bride, un bridon, *&c.* mais il n'est pas si nécessaire qu'on ne puisse s'en passer.

Au moyen des séparations pratiquées selon que je viens de l'expliquer, on peut ne laisser qu'un intervalle de quatre piés pour la place de chaque cheval; mais celles que forment de véritables cloisons seroient trop étroitement espacées, si cet intervalle ne comprenoit que cinq piés de terrein. Ces cloisons sont communément en bois de chêne; les planches en sont exactement assemblées & languetées; nul clou ne peut porter atteinte au cheval; nulle fissure, nulle aspérité, n'endommagent ni ses crins ni ses poils; une de leurs extrémités est inférée par coulisse dans le pilier; l'autre est arrêtée à l'auge, & elles montent depuis le sol pavé ou parqueté, jusqu'à la hauteur des piliers & des fuseaux du ratelier. Outre la sûreté dans laquelle cet arrangement constitue les chevaux, il est certain que leurs places sont toûjours plus propres, sur-tout si elles sont garnies de madriers; & ils se trouvent pour ainsi dire emboîtés, de maniere qu'ils sont à l'abri d'une multitude d'accidens qui ne sont que trop fréquens, lorsqu'on n'établit que des barres entre eux. On ne doit pas au surplus oublier de garnir les murs qui terminent les rangs d'une semblable cloison; elle garantit le cheval de toute humidité, n'entame pas son poil, & ne porte aucune atteinte à ses crins dans le cas où il entreprend de se froter.

Dans la distribution des jours qui doivent éclairer les *écuries*, il est d'une nécessité absolue d'avoir égard aux yeux de ces animaux. En les exposant aux traits d'une lumiere vive & continuelle, leur vûe se perd bien-tôt, ou s'affoiblit. Les *écuries* simples, ou à un seul rang, présentent à cet égard moins de difficultés que les autres. Il est aisé d'y pratiquer des fenêtres dans le mur qui fait face aux croupes, & l'on a de plus la commodité d'y fixer des chevalets pour y placer les selles, d'y implanter des crosses ou des crochets au-dessous des mêmes chevalets, à l'effet de suspendre les brides, bridons, *&c.* & de ranger en un mot derriere les chevaux tout ce qui est d'usage pour leur service.

On ne peut joüir des mêmes avantages dans la construction des *écuries* à double rang, les croupes se trouvant vis-à-vis les unes des autres. En premier lieu, les palefreniers ne sauroient avoir sous leurs mains tout ce qui, eu égard à ce même service, devroit être à leur portée, à moins qu'on ne ménage d'espace en espace selon la longueur du vaisseau, une plus ou moins grande étendue de terrein, à l'effet d'y receler tous les équipages & tous les instrumens nécessaires. En second lieu, on ne peut y être tellement maître des jours, que les yeux des chevaux n'en soient incommodés, sur-tout si ce même vaisseau est médiocrement élevé.

Quant aux *écuries* à double rang, les têtes placées vis-à-vis les unes des autres, au moyen d'une séparation quelconque, élevée dans le milieu même du vaisseau à une hauteur convenable, il est certain qu'elles ne different point des *écuries* simples, puisqu'une seule de celles-là en compose en quelque façon deux de celles-ci. On en voit une à Naples, qui prouve que quelque décorées & quelque embellies qu'elles puissent être, elles n'offrent jamais aux yeux un spectacle aussi satisfaisant, que celui que leur présentent les premieres *écuries* à double rang dont j'ai parlé.

Je n'examinerai point si ces sortes d'édifices en général ont acquis, relativement à l'Architecture, toute la beauté & toute la perfection dont ils peuvent être susceptibles; mais persuadé de l'importance d'observer dans des constructions de cette espece, une multitude de points également essentiels à la sûreté, à la conservation des chevaux, à la commodité des hommes auxquels on en confie le soin, & qui ne sont que trop fréquemment rebutés à l'aspect des travaux les moins pénibles, j'imagine que ces mêmes points sont le principal objet que l'on doit envisager dans le plan que l'on forme, & dont on médite l'exécution.

On doit à M. Soufflot architecte du roi, le fragment d'*écurie*, qui occupera une place dans les Planches de cet ouvrage. Je m'empresserois ici de lui rendre l'hommage le plus légitime par un tribut d'éloges, dont un mérite réel & connu garantiroit la sincérité, & que l'amitié ne sauroit rendre suspects, si d'une part ce même mérite ne l'élevoit au-dessus des loüanges qu'on ne peut refuser à des talens supérieurs, & si de l'autre, la discussion de ses idées sur ce genre de bâtiment ne suffisoit pas à sa gloire.

La stabilité de l'édifice & la nécessité de le mettre à l'abri de l'incendie, paroissent avoir d'abord fixé son attention. L'*écurie* qu'il propose est voûtée en arc surbaissé, & a une hauteur proportionnée. Au-dessous de cette voûte est pratiqué le fenil; il l'a recouvert d'une voûte gothique, qui sans l'entremise d'aucune charpente, porte les tuiles destinées à couvrir ce vaste bâtiment. Ces voûtes ne pouvoient se soûtenir que par une épaisseur de mur très-dispendieuse, ou par des contre-butes difformes & très-défectueuses à la vûe; mais ces deux inconvéniens, bien loin d'étonner M. Soufflot, n'ont été pour lui qu'une occasion de déployer son génie, & de démontrer que les vrais maîtres de l'art trouvent dans les difficultés mêmes les plus grandes ressources. Il a en effet lié jusqu'au premier cordon, par des murs médiocrement épais, ces butes les unes aux autres, & n'a laissé paroître de leur saillie que ce qui convient à des pilastres, dont elles tiennent lieu dans la décoration extérieure qui annonce l'incombustibilité de son ouvrage. Supérieurement à ce premier cordon, ces butes sont liées par une balustrade, au-dessus de laquelle on n'apperçoit que le mur intérieur sur lequel ces voûtes sont assises; & c'est dans ces renfoncemens que sont pratiqués les deux ordres de fenêtres qui éclairent l'*écurie* & le fenil. Par cette maniere d'obvier à la difformité & à la dépense que l'élévation des deux voûtes sembloit nécessairement entraîner, M. Soufflot s'est encore ménagé les moyens d'une construction aussi singuliere qu'avantageuse; il a placé entre le mur intérieur & le mur extérieur, des corridors à différens étages, qui regnent autour de son édifice. Celui qui est le plus élevé, a pour plafond les dessous des chéneaux de pierre qui reçoivent les eaux pluviales du toît; il sert à visiter ces

chéneaux, à les réparer dans le besoin; & comme il est lui-même pavé avec beaucoup de précaution, il conduit les eaux qu'ils peuvent avoir laissés filtrer, dans des tuyaux de descente destinés à leur écoulement. Le second, qui n'est proprement qu'une espece de galerie couverte, interrompue par les butes dans la saillie desquelles il a pratiqué des communications, est un passage pour arriver aux vitraux, pour les ouvrir, & pour les fermer; & ces vitraux étant placés dans les lunettes de la voûte, la direction de la lumiere est telle qu'elle ne frappe que la croupe des chevaux. Quant aux jours du grenier au foin, ils sont au-dessus de ceux-ci. Enfin le troisieme corridor qui est fermé de toutes parts, est éclairé par des fenêtres percées dans le soubassement de l'édifice; il communique avec l'*écurie* par autant d'ouvertures qu'il est de places cloisonnées, & avec le dehors, par des portes distribuées avec symmétrie dans l'ordre des fenêtres pratiquées: ces portes servent à pousser au-dehors les ordures & la poussiere dont on le nettoye, & ces ouvertures, à la distribution du fourrage nécessaire aux chevaux.

En considérant l'intérieur du bâtiment, on voit que M. Soufflot s'est à-peu-près conformé aux mesures que nous avons fixées, relativement à l'espace que doit occuper chaque cheval, & eu égard à l'étendue du terrein qui livre un passage derriere eux, & qui se trouve entre deux ruisseaux, suivans parallelement toute la longueur de l'*écurie*: chaque place est construite en plate forme. Nous avons, malgré les objections qui nous ont été faites, persévéré dans la préférence que nous donnons aux madriers sur le pavé, de quelque espece qu'il puisse être; parce que nous ne croyons pas que l'expérience soit d'accord avec les idées de ceux qui prétendent que les chevaux sédentaires sur des planches, souffrent ensuite dans leur marche, & redoutent les terreins durs & pierreux. L'ongle du cheval en effet ne peut jamais que se ressentir du fer dont son contour est inférieurement garni, sur laquelle la masse repose, & qui garantit le pié de l'impression & du heurt direct de tous les corps quelconques qu'il rencontre: la seule partie de ce même ongle qu'il ne défend point, & qui n'est autre chose que la sole, n'est point exposée au contact du pavé; car il en arriveroit des contusions, telles que celles qui ont lieu lorsque l'animal a cheminé sans fer, & que nous appellons *sole battue*: ainsi l'usage du plancher nous présente non-seulement tous les avantages dont j'ai parlé, & qui ne peuvent être détruits ou balancés par aucun inconvénient, mais celui de garantir l'animal de l'humidité du terrein; humidité qui perce toûjours, quelle que soit la litiere qu'on puisse faire.

M. Soufflot a appuyé les cloisons qui forment les séparations, d'une part, sur les trumeaux, & de l'autre, sur un pilier semblable à ceux qui servent communément à soûtenir les barres; il en a élevé la partie, qui répond à la tête du cheval, jusqu'à la hauteur de la traverse supérieure du ratelier. Ce sacrifice de la beauté du coup-d'œil lui a d'autant moins coûté, qu'il importoit à la sûreté des chevaux, qui dès-lors ne sauroient s'entremordre, porter la tête hors de l'intervalle qui leur est assigné, se gratter, se frotter, &c. & il l'a d'ailleurs habilement compensé, puisqu'il met toutes les croupes à la portée de la vûe, en contournant supérieurement ces cloisons en une doucine terminée par la boule des piliers, dans lesquels elles sont engagées.

L'auge est de pierre. Les carnes en sont exactement abattues & arrondies. Le milieu de chacun des piés droits qui la soûtiennent, répond à chaque cloison, & contribue à l'affermir. Il a donné à ce canal, dont la profondeur est telle que celle que j'ai désignée, une legere pente de chaque côté; & au moyen d'un réservoir placé dans le milieu de l'*écurie*, un seul homme peut dans un moment, en tournant un robinet, le remplir d'eau pour abreuver tout un rang de chevaux, & l'en desemplir ensuite, en tournant à chaque extrémité la clé d'un autre robinet, par lequel cette même eau, dont on peut encore profiter de la retraite pour laver exactement l'auge, sera bien-tôt écoulée.

Ici les rateliers ne sont point saillans; il en est un pour chaque cheval à fleur de mur, & placé entre deux trumeaux qui laissent un enfoncement capable de contenir le fourrage que l'on distribue de dehors.

Pour donner l'intelligence de la maniere dont se fait ce service, j'observerai d'abord que M. Soufflot a creusé dans l'épaisseur des buttes qui sont entre chaque fenêtre, des puits ou couloirs. Les uns partent du corridor supérieur, & renferment les tuyaux de descente des eaux pluviales; les autres, qui répondent inférieurement au corridor le plus bas, & supérieurement au fenil, par un passage terminé par une mardelle, par-dessus laquelle on jette librement le fourrage, servent à couler également & le foin & l'avoine jusque sur ce même corridor, qui n'en est point embarrassé, puisque les bottes de foin & l'avoine ne sauroient s'y répandre, & n'en sortent qu'autant & à mesure que les palefreniers les en tirent.

Les enfoncemens ou les especes de niches fermées dans l'intérieur de l'*écurie* par les rateliers, & du côté du corridor, par des portes qui ne s'ouvrent qu'à la hauteur de la traverse supérieure de ces mêmes rateliers, sont le lieu dans lequel chaque portion nécessaire à l'animal est déposée. Un glacis, qui du haut de la paroi postérieure de l'auge incline dans le corridor, laisse échapper au-dehors la poussiere du fourrage, inférieurement soûtenu par un grillage dont la largeur égale la profondeur des niches.

M. Soufflot indique encore un autre moyen. Il masqueroit en quelque façon ces mêmes niches; la face du mur qui seroit ouverte en coulisse inclinée, & fermée du côté du corridor par un bon volet à double feuillure, descendroit jusque sur la traverse supérieure des rateliers, & le foin par son propre poids glisseroit dans cette coulisse contre leurs fuseaux; la grille du fond seroit assemblée par charniere avec la traverse inférieure; & il suffiroit au palefrenier de pouvoir y introduire la tête & les bras pour relever cette même grille contre le ratelier, à l'effet d'enlever toutes les ordures provenant des débris & de la poussiere du foin ou de la paille.

L'empire qu'usurpe l'habitude, la tyrannie qu'exerce l'usage, l'ascendant en un mot des vieilles erreurs sur l'esprit de la plûpart des hommes, sont autant d'obstacles à combattre lorsqu'on a le courage de s'écarter des routes ordinaires; les innovations même les plus sensées les révoltent & les blessent. Celle-ci tend d'une part à maintenir la propreté de l'*écurie*, qui n'est par ce moyen semée d'aucun brin de foin, & la propreté des chevaux, dont ni les crins ni le corps ne peuvent être chargés de la poussiere du fourrage, comme quand on les sert de l'intérieur. D'un autre côté, elle obvie à la perte qui se fait de ce même fourrage, lorsqu'on est obligé de le jetter du fenil hors de l'édifice pour le transporter ensuite dans l'*écurie*, & pour le distribuer encore à chaque cheval; elle supplée à ces communications dont une sage économie avoit suggeré l'idée, & que nous connoissons vulgairement sous le nom d'*abat foin*, mais qu'on ne pratique plus dans des constructions bien ordonnées, & qu'on n'apperçoit aujourd'hui que dans les *écuries* des hôtelleries, des cabarets, & de quelques particuliers; en un mot elle pare au desagrément qui résulte, pour des personnes que la curiosité peut attirer, de la rencontre de nombre de palefreniers occupés du soin de distribuer chaque

portion, & qui marchent, cheminent, & reviennent sans cesse dans le lieu du passage ménagé derriere les chevaux. Quels que soient ces avantages, M. Soufflot n'imagine pas que son projet soit à l'abri des contradictions; aussi propose-t-il dans le cas où la dépense des corridors pourroit effrayer, & où l'on seroit obligé de préférer les incommodités auxquelles ils remédient aux facilités qu'ils procurent, de les retrancher entierement: mais il conseille du moins de pratiquer, ainsi qu'on l'a déjà fait en quelques endroits, vis-à-vis de chaque cheval, dans l'épaisseur du mur, un renfoncement en niche, lequel seroit plus haut que le ratelier, & descendroit derriere l'auge jusque sur le sol. Ce renfoncement seroit fermé par le ratelier qu'on appliqueroit contre ses montans, & supérieurement ouvert pour laisser passer le fourrage que l'on donneroit alors selon l'usage ordinaire, & qui seroit pareillement soûtenu par un grillage placé au niveau de la partie la plus élevée de la paroi postérieure de la mangeoire. Ce grillage permettroit un libre passage aux ordures & à la poussiere, qui dès-lors tomberoient sur le terrein en-arriere du ratelier même.

Quant à la distribution de l'avoine, il eût été facile à M. Soufflot de l'introduire du corridor dans l'auge. Il a craint cependant que des animaux que l'homme n'apprivoise & ne rend familiers qu'autant qu'il leur fait sentir le besoin qu'ils ont de lui, & qu'il les habitue à recevoir leur nourriture de sa main, ne devinssent en quelque façon sauvages & féroces dès qu'elle leur seroit donnée de maniere qu'il n'en seroit point apperçu: ainsi cette partie des alimens qu'ils préferent à toute autre, sera servie dans l'*écurie* même d'autant plus facilement qu'on pourra passer des corridors inférieurs aux extrémités, & même dans le milieu de l'édifice, par les portes de communication qu'on aura menagées à cet effet.

Du reste, M. Soufflot ne présente ici qu'un fragment, & non un bâtiment entier & complet. Il pourroit décorer son *écurie* par trois avant-corps, dont l'un la diviseroit en deux portions égales, & dont les deux autres la termineroient. Ces avant-corps auroient différens étages, dans lesquels on pratiqueroit des logemens convenables aux écuyers, aux commandans de l'*écurie*, aux maîtres palefreniers, aux piqueurs, aux personnes chargées de délivrer le fourrage, aux maîtres des gardes-meubles, aux cochers, & aux palefreniers, & il en mesureroit les dispositions relativement à l'utilité & à la commodité du service. Outre ceux qu'il construiroit & qu'il ajusteroit dans les rez-de-chaussée, il y établiroit des gardes-meubles & des selleries, dans lesquels il placeroit des cheminées nécessaires pour garantir les selles & les harnois de l'humidité qui leur nuit. Dans l'intérieur de ces vestibules qui formeroient dès-lors les différentes entrées de l'*écurie*, il pourroit encore sceller des chevalets rangés en échiquiers, pour y poser les selles dont on fait le plus d'usage; au-dessus de ces chevalets seroient des médaillons, dans lesquels seroient repétés les noms des chevaux auxquels ces mêmes selles seroient appropriées, comme il en est vis-à-vis chaque cheval, supérieurement à chaque niche & à chaque ratelier.

Dans quelques *écuries* l'équipage de chaque cheval est situé directement au-dessus de sa tête, contre le mur, & à côté de l'inscription qu'on y remarque. Nous ne saurions approuver un semblable arrangement; premierement, ce même équipage est exposé à la poussiere du fourrage, & les siéges des selles sont toûjours garnis d'une multitude de brins de foin: secondement, les palefreniers ne pouvant atteindre à la hauteur des chevalets, sont obligés de monter sur la paroi antérieure de l'auge, & de s'aider de la main avec laquelle ils saisissent les fuseaux du ratelier qu'ils ébranlent; & soit qu'il faille prendre la selle ou la replacer, le service est très-lent, très-peu sûr, & très-difficile. Il arrive même fréquemment que des chevaux en sont effrayés, surtout lorsque des palefreniers naturellement maladroits laissent tomber l'équipage sur la tête ou sur le corps de ces animaux qui s'aculent, tirent sur leurs licous, en rompent les cuirs ou les longes, & s'ils ne sont pas dans un très-grand danger de s'estropier, du moins ces sortes d'accidens occasionnent-ils toûjours des desordres. Il est vrai qu'on pourroit pratiquer entre les cloisons dont j'ai parlé, une autre cloison qui offriroit un chemin d'environ un pié & demi de large, dans lequel on éléveroit un escalier pour monter aisément jusqu'à ces chevalets; mais en obviant à une difficulté, nous ne parerions pas aux autres; d'ailleurs l'espace d'un pié & demi de terrain que nous serions contraints de prendre en pareil cas, retrancheroit dans un vaisseau d'une certaine longueur une quantité considérable de places; les chevaux seroient les uns & les autres dans un trop grand éloignement, & M. Soufflot contrediroit une des principales vûes qu'il a eu dans la construction dont il s'agit, puisqu'en rassemblant, pour ainsi dire, aux environs de chaque cheval une foule de petits objets, son idée a été de ne rien faire perdre à l'œil du volume, de la masse, & de la taille de chaque animal, taille qui, quelque colossale qu'elle soit & qu'elle puisse être, paroît reduite à celle d'un bidet, dans de vastes édifices que l'on n'admire sans doute que parce que leur étendue en impose.

Je disposerois encore dans des cours attenantes à celles-ci des auges en pierre, dont les unes seroient placées très-près des portes par lesquelles on communiqueroit des gardes-meubles & des selleries avec ces cours, tandis que les autres seroient sous des hangars destinés à panser les chevaux, à les desseler, à leur abattre la sueur, *&c.* par ce moyen les palefreniers & les maîtres du garde-meuble joüiroient facilement du lieu & de l'eau nécessaire pour laver d'une part les crins & les extrémités de l'animal, & pour nettoyer de l'autre tous les harnois & tous les équipages. On pourroit de plus construire dans ces mêmes cours des remises, des retraites pour le fumier; il seroit très-important d'y bâtir des especes d'infirmeries pour les chevaux malades, & de les distribuer de maniere qu'ils pussent être totalement séparés des autres dans le cas où ils seroient affectés de maladies contagieuses. D'un côté de cette infirmerie seroit une pharmacie garnie de tous les fourneaux, de tous les ustensiles, de tous les médicamens convenables, *&c.* de l'autre seroient une ou deux forges & des travails de toute espece, qui seroient recouverts & à l'abri des injures du tems: enfin on n'omettroit aucune des constructions indispensables, pour faciliter le traitement de l'animal sain & malade, & même pour l'exercer & pour le travailler, puisqu'on pourroit encore élever un manége, qui, dans l'autre face de l'édifice, répondroit à ces cours supposées. *Voyez* MANÉGE, (*Architecture.*) *Voyez aussi* MARÉCHAL.

Les instrumens en usage dans une *écurie* de cette sorte sont 1°. tous ceux dont le palefrenier se sert pour panser un cheval, tels sont l'étrille (*voyez* ETRILLE), l'époussette (*voyez* EPOUSSETTE), la brosse ronde, la brosse longue, le peigne, l'éponge, le bouchon de foin. *Voyez* PANSER. Il doit être muni encore de plusieurs paires de ciseaux ou de rasoirs, d'une pince à poil, d'un cure-pié, (*voyez* PANSER), d'un couteau de chaleur (*voyez* SUEUR); en un mot elle seroit pourvûe de plusieurs torchenés (*voyez* TORCHENÉ), de plusieurs pelles, de plusieurs balais, de plusieurs fourches de bois, & non de fer, car

car les palefreniers pourroient blesser les chevaux s'ils s'en servoient pour l'arrangement de la litiere, de plusieurs cribles, de plusieurs mesures (*voyez* NOURRITURE), de plusieurs civieres ou broüettes, de plusieurs lunettes, filets, mastigadours (*voyez* LUNETTES, EMBOUCHURES), de plusieurs chapelets (*voyez* FARCIN), de plusieurs hachoirs (*voyez* HACHOIRS), *&c.*

Tel est le plan que M. Soufflot a conçu d'après les foibles lumieres que je lui ai communiquées. Nous n'avons garde d'en proposer les différens points, comme des lois auxquelles on ne peut se dispenser de se conformer; & nous serons assez récompensés de nos soins, si notre exemple peut du moins engager d'autres artistes & d'autres écuyers à se concilier relativement aux détails & aux observations qu'exige un édifice, dont l'ordonnance ne peut être parfaite qu'autant que l'architecte & l'écuyer réuniront leurs connoissances & seront éclairés l'un par l'autre. (*e*)

ECUSSON, s. m. (*Pharm.*) l'*écusson* est une espece d'épitheme (*V.* EPITHEME), fait ordinairement avec de la thériaque, dans laquelle on ajoûte encore des poudres aromatiques, des huiles essentielles, & qu'on étend sur de la peau, à laquelle on donne ordinairement la forme d'un cœur ou d'un ovale, ce qui lui a fait donner le nom de *scutum*, écu, bouclier.

L'*écusson* s'applique principalement sur l'estomac, dans l'intention de le fortifier, d'exciter la digestion, d'arrêter un vomissement. *Voyez* ce qu'on peut raisonnablement espérer de ces applications fort peu usitées dans la medecine moderne, *au mot* TOPIQUE. (*b*)

ECUSSON, (*Marine.*) *écu d'armes*; c'est un ornement qu'on met à l'arriere des vaisseaux, à la partie de la dunette qui regarde la mer, & qui pour l'ordinaire sert à placer des figures ou des armes qui indiquent le nom du vaisseau (*voyez Mar. Planc. III. fig. 1.*) la vûe de la poupe d'un vaisseau du premier rang, où l'on voit derriere la dunette une figure de Jupiter en relief lançant le tonnerre, & au-dessous l'écu des armes de France, & plus-bas le nom de *tonnant* que ce vaisseau porte. Plusieurs donnent à cette partie le nom de *miroir* ou de *fronteau*. *Voyez* MIROIR. (*Z*)

ECUSSON, *à la Monnoie*, est le revers ou côté opposé à celui d'effigie. En France, les loüis, écus, *&c.* ont pour *écusson* les armes de France. On appelloit autrefois *pile* ce côté; *voyez* PILE.

Sur l'*écusson* on trouve le millésime & la marque du graveur, & au-dessous de l'*écusson*, celle de l'hôtel où la piece de monnoie a été fabriquée.

ECUSSON, *en terme de Blason*, se dit d'un petit écu dont on charge un plus grand. *Voyez* ECU.

ECUSSON (*greffe en*), *Voyez* GREFFER.

ECUSSONNER, est le même que *greffer en écusson*. *Voyez* GREFFER.

ECUSSONOIR, s. m. (*Jardinage.*) petit instrument tranchant & pointu, qui a la forme d'un couteau, & qui porte à l'autre bout du manche une espece de spatule propre à l'opération de la greffe en écusson.

ECUYERS, s. m. pl. (*Belles-Lett.*) on appelloit ainsi, *dans l'ancienne Milice*, des gentilshommes qui faisoient le service militaire à la suite des chevaliers, avant que de parvenir à la dignité de chevalier.

Leurs fonctions étoient d'être assidus auprès des chevaliers, & de leur rendre certains services à l'armée & dans les tournois.

Ils portoient les armes du chevalier, jusqu'à ce qu'il voulût s'en servir. Ils étoient à pié ou à cheval, selon que les chevaliers alloient eux-mêmes. Ils n'avoient pas le droit de se vêtir aussi magnifiquement que les chevaliers; & de quelque haute naissance qu'ils fussent, quand ils se trouvoient en compagnie avec les chevaliers, ils avoient des siéges plus bas qu'eux & un peu écartés en-arriere. Ils ne s'asséoient pas même à table avec les chevaliers, fussent-ils comtes ou ducs. Un *écuyer* qui auroit frappé un chevalier, si ce n'étoit en se défendant, étoit condamné à avoir le poing coupé.

Il y avoit une autre espece d'*écuyers*, sur-tout dans les états des rois d'Angleterre, qui portoient ce nom à cause de la qualité de leurs fiefs.

Ecuage, est appellé en latin *scutagium*, c'est-à-dire *servitium scuti*. Voyez *l'article suivant* ECUYER (*Jurisprud.*) (*Q*)

M. de la Curne de Sainte-Palaye nous a donné, sur la chevalerie dont il s'agit ici, cinq excellens mémoires, qui forment une partie considérable du *volume XX. de l'académie des Belles-Lettres*. Nous regrettons beaucoup que la nature & les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas d'en donner un extrait détaillé; mais nous ne pouvons du moins nous dispenser de rendre justice aux savantes & curieuses recherches de l'auteur, & de réparer l'omission qui a été faite à ce sujet dans le troisieme volume de l'Encyclopédie à l'*article* CHEVALIER.

Dès qu'un jeune gentilhomme avoit atteint l'âge de sept ans, on le faisoit d'abord page. On lui donnoit des leçons sur l'amour de Dieu, sur les devoirs qu'il faut rendre aux dames, & sur le respect dû à la chevalerie; on le formoit à toutes sortes d'exercices. Delà il passoit au titre d'*écuyer*, qu'on lui donnoit avec certaines cérémonies, & dans lequel il y avoit différens grades successifs, dont les fonctions sont aujourd'hui abandonnées aux domestiques. A l'âge de 21 ans, il pouvoit être reçu chevalier. On peut voir dans l'excellent ouvrage de M. de Sainte-Palaye, la maniere dont se pratiquoit cette cérémonie, les devoirs que la qualité de chevalier imposoit, les occasions principales où l'on créoit des chevaliers, la description & les particularités des tournois qu'ils donnoient, les récompenses par lesquelles la politique encourageoit les chevaliers à remplir avec honneur leurs engagemens, enfin les abus que la chevalerie entraînoit, & qui ont été cause de sa chûte. Nous renvoyons nos lecteurs, sur tous ces points purement historiques, aux cinq mémoires de M. de Sainte-Palaye; ils perdroient trop d'ailleurs à être présentés ici dans un raccourci qui leur feroit tort. (*O*)

ECUYER, *eques*, (*Jurisprudence.*) titre d'honneur & qualité que les simples nobles & gentilshommes ajoûtent après leurs noms & surnoms pour marque de leur noblesse, à la différence de la haute noblesse, qui porte le titre de *chevalier*, pour marquer l'ancienneté de son extraction, & qu'elle descend de personnes qui avoient été faits chevaliers.

Quelques-uns prétendent que le terme d'*écuyer* vient du latin *equus*, & que l'on a dit *escuyer*, *quasi equiarius*; mais en ce cas on auroit dû écrire *équier*, c'est le titre que devroient prendre ceux qui ont l'inspection des écuries des princes & autres grands seigneurs, & non pas comme ils l'écrivent *écuyer*; mais cette étymologie ne peut convenir aux *écuyers* militaires ou nobles, lesquels sont nommés en latin *scutarii*, ou *scutiferi*, *scutati*, *scutatores*.

M. de Boullainvilliers, dans ses lettres sur les parlemens, *tome I. page 109*, tient que le mot latin *scutarius*, vient de l'allemand *shutter*, qui signifie *tireur de fleches*, & conclut de-là, que dès-que l'usage des armures de fer a commencé, les hommes d'armes étoient accompagnés d'archers comme ils l'ont été dans les derniers tems.

On tient communément qu'*escuyer* vient du latin *scutum*, d'où l'on a fait *scutarius* ou *scutifer*; que les *écuyers* furent ainsi nommés, parce qu'ils portoient

l'écu des chevaliers dans les joutes & les tournois.

L'usage de l'écu dont ils paroissent avoir pris leur dénomination, est même beaucoup plus ancien que les joutes & tournois, puisqu'il nous vient des Romains.

L'écu étoit plus petit que le bouclier, parce que celui-ci étoit pour les cavaliers, au lieu que l'autre étoit pour les gens de pié.

Les *écuyers* romains étoient des compagnies de gens de guerre armés d'un écu & d'un javelot. Ils étoient fort estimés, mais néanmoins inférieurs pour le rang à d'autres gens de guerre, qu'on appelloit gentils, *gentiles*; ceux-ci étoient certaines bandes ou compagnies de soldats prétoriens, c'est-à-dire destinés à la garde & défense du prétoire ou palais de l'empereur. Le maître des offices avoit sous lui deux écoles différentes, l'une pour les gentils, l'autre pour les *écuyers*.

Il est parlé des uns & des autres avec distinction dans Ammian Marcellin, *liv. XIV. XVI. XVII. XX. & XXVII. & in notitiâ imperii Romani.*

Pasquier en ses recherches, *tome I. liv. II. ch. xvj.* remarque que sur le déclin de l'empire romain, il y eut deux sortes de gens de guerre qui furent sur tous les autres en réputation de bravoure; savoir, les gentils & les *écuyers*, dont Julien l'apostat faisoit grand cas lorsqu'il séjournoit dans les Gaules; c'est pourquoi Ammian Marcellin, *liv. XVII*, rapporte que ce prince fut assiégé dans la ville de Sens par les Sicambriens, parce qu'ils savoient *scutarios non adesse nec gentiles*, ces troupes ayant été répandues en divers lieux pour les faire subsister plus commodément.

Scintule, comte de l'étable de César, eut ordre de choisir les plus alertes d'entre les *écuyers* & les gentils, ce qui fait voir que c'étoit l'élite des troupes; & Pasquier observe que les écuyers n'étoient point soûmis ordinairement au comte de l'étable, qu'ils avoient leur capitaine particulier, appellé *scutariorum rector*, & que ce fut une commission extraordinaire alors donnée à Scintule.

Procope rapporte que vingt-deux de ces *écuyers* défirent trois cens Vandales.

Les empereurs faisant consister la meilleure partie de leurs forces dans les gentils & les *écuyers*, & voulant les récompenser avec distinction, leur donnerent la meilleure part dans la distribution qui se faisoit aux soldats des terres à titre de bénéfice.

Les princes qui vinrent de Germanie établir dans les Gaules la monarchie françoise, imiterent les Romains pour la distribution des terres conquises à leurs principaux capitaines; & les Gaulois ayant vû sous l'empire des Romains les gentils & les *écuyers* tenir le premier rang entre les militaires, & posséder les meilleurs bénéfices, appellerent du même nom ceux qui succéderent aux mêmes emplois & bénéfices sous les rois françois.

L'état d'*écuyer* n'étoit même pas nouveau pour les Francs: en effet Tacite en *son livre des mœurs des Germains, n. 5.* dit que quand un jeune homme étoit en âge de porter les armes, quelqu'un des princes, ou bien le pere ou autre parent du jeune homme, lui donnoit dans l'assemblée de la nation un écu & un javelot, *scuto trameaque juvenem ornant.* Ainsi il devenoit *scutarius*, écuyer, ce qui relevoit beaucoup sa condition; car jusqu'à cette cérémonie les jeunes gens n'étoient considerés que comme membres de leur famille; ils devenoient ensuite les hommes de la nation. *Ante hoc domus pars videntur, mox reipublicæ.*

Ce fut sans doute de-là qu'en France ces *écuyers* furent aussi appellés gentils-hommes, *quasi gentis homines*, ou bien de ceux que l'on appelloit *gentiles*. La premiere étymologie paroît cependant plus naturelle, car on écrivoit alors *gentishome*, & non pas *gentil-homme*.

Quoi qu'il en soit, comme les gentils-hommes & *écuyers* n'étoient chargés d'aucune redevance pécuniaire, pour raison des bénéfices ou terres qu'ils tenoient du prince, mais seulement de servir le roi pour la défense du royaume, on appella *nobles* tous les gentils-hommes & *écuyers*, dont la profession étoit de porter les armes, & qui étoient distingués du reste du peuple, qui étoit serf.

Ainsi la plus ancienne noblesse en France est venue du service militaire & de la possession des fiefs, qui obligeoient tous à ce service, mais de différentes manieres, selon la qualité du fief.

Celui que l'on appelloit *vexillum* ou *feudum vexilli*, banniere, ou *fief banneret*, obligeoit le possesseur, non-seulement à servir à cheval, mais même à lever banniere; le chevalier étoit appellé *miles.*

Le fief de haubert, *feudum loricæ*, obligeoit seulement le chevalier à servir avec une armure de fer.

Enfin les fiefs appellés *feuda scutiferorum*, donnerent le nom aux *écuyers* qui étoient armés d'un écu & d'un javelot; on les appelloit aussi *armigeri* ou *nobiles*, & en françois *nobles*, *écuyers* ou *gentils-hommes.*

Ces *écuyers* ou gentils-hommes combattoient d'abord à pié; ensuite, lorsqu'on leur substitua les sergens que fournirent les communes, on mit les *écuyers* à cheval & on leur permit de porter des écus comme ceux des chevaliers; mais ceux-ci étoient les seuls qui pussent porter des éperons dorés, les *écuyers* les portoient blancs, c'est-à-dire d'argent, & les vilains ou roturiers n'en portoient point, parce qu'ils servoient à pié.

Ainsi les *écuyers* ou possesseurs de simples fiefs avoient au-dessus d'eux les simples chevaliers qu'on appelloit aussi *bacheliers-bannerets.*

Le titre de *noble* ou *écuyer* s'acquéroit par la naissance ou par la possession d'un fief, lorsqu'il étoit parvenu à la tierce foi: mais pour pouvoir prendre le titre de *chevalier*, il falloit avoir été reconnu tel; & pour devenir banneret, il falloit avoir servi pendant quelque tems d'abord en qualité d'*écuyer*, & ensuite de chevalier ou bachelier.

Suivant une convention faite entre le roi Philippe de Valois & les nobles en 1338, l'*écuyer* étoit au-dessus des sergens & arbalétriers: il étoit aussi distingué du simple noble ou gentil-homme qui servoit à pié.

L'écuyer, *scutifer*, qui avoit un cheval de vingt-cinq livres, avoit par jour six sols six deniers tournois.

Le chevalier banneret en avoit par jour vingt tournois.

Le simple chevalier dix sols tournois.

L'*écuyer* qui avoit un cheval de quarante livres, avoit sept sols six deniers.

Le simple gentil-homme, *nobilis homo-pedes*, armé de tunique, de gambiere & de bassinet, avoit deux sols, & s'il étoit mieux armé, deux sols six deniers.

L'*écuyer* avec un cheval de vingt-cinq livres ou plus, non couvert, avoit par-tout sept sols tournois, excepté dans les sénéchaussées d'Auvergne & d'Aquitaine, où il n'avoit que six sols six deniers tournois.

Le chevalier qui avoit double banniere, & l'*écuyer* avec banniere, avoit par tout le royaume la solde ordinaire.

On voit par ce détail, que la qualité d'*écuyer* n'étoit pas alors le terme usité pour désigner un noble, que c'étoit le terme *nobilis* ou *miles* pour celui qui étoit chevalier, que l'*écuyer* étoit un noble qui n'étoit pas encore élevé au grade de chevalier, mais

qui combattoit à cheval; qu'il y en avoit de mieux montés les uns que les autres; qu'il y en avoit même quelques-uns qui portoient banniere, & qu'on les payoit à proportion de leur état.

Du tems du roi Jean, les *écuyers* servoient en qualité d'hommes d'armes comme les chevaliers; il en est fait mention dans une ordonnance de ce prince, du 20 Avril 1363.

Comme anciennement les nobles ou gentils-hommes faisoient presque tous profession de porter les armes, & que la plûpart d'entre eux faisoient le service d'*écuyer* ou en avoient le rang; ils prenoient communément tous le titre d'*écuyer*: de sorte qu'insensiblement ce terme a été regardé comme synonyme de *noble* ou de *gentil-homme*, & qu'il est enfin devenu le titre propre que les nobles ajoûtent après leurs noms & surnoms, pour désigner leur qualité de nobles. Il n'y a cependant guere plus de deux siecles que la qualité d'*écuyer* a prévalu sur celle de *noble*; & l'ordonnance de Blois, de l'année 1579, est la premiere qui ait fait mention de la qualité d'*écuyer*, comme d'un titre de noblesse.

Depuis que la qualité d'*écuyer* eut prévalu sur celle de *noble*, le titre de *noble homme*, loin d'annoncer une noblesse véritable dans celui qui la prenoit, dénotoit au contraire qu'il étoit roturier.

Il est cependant également défendu par les ordonnances de prendre la qualité de *noble*, comme celle d'*écuyer*.

La noblesse qui s'acquiert par les grands offices, & sur-tout par le service dans les cours souveraines, ne donnoit point anciennement la qualité d'*écuyer*, qui ne paroissoit point compatible avec un office dont l'emploi est totalement différent de la profession des armes.

Les présidens & conseillers de cours souveraines ne prenoient d'abord d'autre titre que celui de *maître*, qui équivaloit à celui de *noble* ou d'*écuyer*; c'est pourquoi l'on observe encore de ne point prendre la qualité de *maître* avec celle d'*écuyer*: les hommes d'armes mêmes ou gendarmes, qui étoient constamment alors tous nobles ou réputés tels, étoient qualifiés de *maîtres*; on disoit *tant de maîtres* pour dire *tant de nobles* ou *cavaliers*. Dans la suite les gens de robe & autres officiers qui joüissoient du privilége de noblesse, prirent les mêmes titres que la noblesse d'épée; il y eut des présidens du parlement qui furent faits chevaliers ès lois, & depuis ce tems tous les présidens ont pris les qualités de *messire* & de *chevalier*.

Les conseillers de cour souveraine & autre officiers qui joüissent de la noblesse, ont pareillement pris le titre d'*écuyer*; il y en a même beaucoup qui prennent aussi les qualités de *messire* & de *chevalier*, qui n'appartiennent néanmoins régulierement qu'à ceux qui les ont par la naissance, ou à l'office desquels ces qualités ont été expressément attribuées.

L'*article 25. de l'édit de 1600.* défend à toutes personnes de prendre le titre d'*écuyer* & de s'inscrire au corps de la noblesse, s'ils ne sont issus d'un ayeul & d'un pere qui ayent fait profession des armes ou servi le public en quelques charges honorables, de celles qui par les lois & les mœurs du royaume peuvent donner commencement de noblesse à la postérité, sans avoir jamais fait aucun acte vil ni dérogeant à ladite qualité, & qu'eux aussi en se rendant imitateurs de leurs vertus, les ayent suivis en cette loüable façon de vivre, à peine d'être dégradés avec deshonneur du titre qu'ils avoient osé indûment usurper.

La déclaration du mois de Janvier 1624 a encore poussé les choses plus loin, car l'*art. 2.* défend à toutes personnes de prendre ladite qualité d'*écuyer* & de porter armoiries timbrées, à peine de deux mille livres d'amende, s'ils ne sont de maison & extraction noble: il est enjoint aux procureurs généraux & à leurs substituts de faire toutes poursuites nécessaires contre les usurpateurs des titre & qualité de *noble*.

La déclaration du 30 Mai 1702 ordonna une recherche de ceux qui auroient usurpé indûment les titres de *chevalier* & d'*écuyer*; on a ordonné de tems en tems de semblables recherches.

Il n'est pas permis non plus aux *écuyers* ou nobles de prendre des titres plus relevés, qui ne leur appartiennent pas; ainsi par arrêt du 13 Août 1663, rapporté au journal des audiences, faisant droit sur les conclusions du procureur général, il fut défendu à tous gentils-hommes de prendre la qualité de *messire* & de *chevalier*, si non en vertu de bons & de légitimes titres, & à ceux qui ne sont point gentilshommes, de prendre la qualité d'*écuyers* ni de timbrer leur armes, le tout à peine de quinze cents livres d'amende.

Malgré tant de sages réglemens, il ne laisse pas d'y avoir beaucoup d'abus tant de la part de ceux qui étant nobles, au lieu de se contenter du titre d'*écuyer*, usurpent ceux de *messire* & de *chevalier*.

Ce n'est pas un acte de dérogeance d'avoir omis de prendre la qualité d'*écuyer* dans quelques actes.

Mais si celui qui veut prouver sa noblesse n'a pas de titres constitutifs de ce droit, & que la plûpart des actes qu'il rapporte ne fassent pas mention de la qualité d'*écuyer*, prise par lui ni par ses auteurs, en ce cas on le présume roturier; parce que les nobles sont ordinairement assez jaloux de cette qualité pour ne la pas négliger.

Il y a certains emplois dans le service militaire & quelques charges qui donnent le titre d'*écuyer*, sans attribuer à celui qui le porte une noblesse héréditaire & transmissible; mais seulement personnelle; c'est ainsi que la déclaration de 1651, & l'arrêt du grand-conseil, dit que les gardes du corps du roi peuvent se qualifier *écuyer*. Les commissaires & controlleurs des guerres & quelques autres officiers prennent aussi de même le titre d'*écuyer*. (*A*)

Voyez le glossaire de Ducange au mot *scutarius*, celui de Lauriere au mot *écuyer*, *le traité de la noblesse* par de la Roque, *le code des tailles*. (*A*)

ECUYER, GRAND-ECUYER DE FRANCE, (*Hist. mod.*) Le sur-intendant des écuries de nos premiers rois étoit nommé *comte* ou *préfet de l'étable*; il veilloit sur tous les officiers de l'écurie; il portoit l'épée du roi dans les grandes occasions, ce qui le faisoit nommer le *protospataire*: en son absence il y avoit un officier qui remplissoit ses fonctions, que l'on nommoit *spataire*. Lorsque le commandement absolu des armées fut donné au connétable & aux maréchaux de France, le *spataire*, qui sous eux étoit maitre de l'écurie, en eut toute la sur-intendance. Il y avoit sous Philippe-le-Bel, en 1294, un Roger surnommé l'*écuyer* à cause de son emploi, qui étoit qualifié de *maître de l'écurie du roi*; titre qui a passé à ses successeurs. En 1316 Guillaume Pisdoë fut créé premier *écuyer* du corps, & maître de l'écurie du roi. On connoissoit dès-lors quatre *écuyers* du roi: deux devoient être toûjours par-tout où étoit la cour; l'un pour le corps, c'est le premier *écuyer*; l'autre pour le tynel, c'est-à-dire pour le commun, qui se qualifioit aussi de *maître de l'écurie du roi*; avec cette différence pourtant, que ceux du tynel dépendoient des maîtres de l'hôtel, & ne pouvoient s'éloigner sans leur congé; au lieu que celui du corps ne prenoit congé que du roi. Le titre qu'avoit porté Guillaume Pisdoë, fut donné à ses successeurs jusqu'à Philippe de Geresmes, qui par lettres-patentes du 19 Septembre 1399, fut créé *écuyer* du corps, & grand-maître de

l'écurie du roi. Tanneguy du Chastel pourvû de la même charge sous Charles VII. fut quelquefois qualifié de *grand-écuyer*. Jean de Garguesalle se donnoit cette qualité en 1470. Au commencement du regne de Louis XI. Alain Goyon fut honoré par le roi du titre de *grand-écuyer de France*, & ce titre est resté à tous ses successeurs en la même charge.

Le *grand-écuyer* prête serment entre les mains du Roi, & presque tous les autres officiers des écuries le prêtent entre les siennes. Il dispose des charges vacantes de la grande & petite écurie, & de tout ce qui est dans la dépendance des écuries, ce qui est très-considérable, tel que des charges & offices d'*écuyers* de la grande écurie de Sa Majesté, des *écuyers-cavalcadours*, des gouverneurs, sous-gouverneurs, précepteurs & maîtres des pages, *&c.*

La grande écurie a particulierement soin des chevaux de guerre & des chevaux de manége; elle entretient néanmoins nombre de coureurs pour les chasses, que le Roi monte quand il le juge à-propos. Le *grand-écuyer* ordonne de tous les fonds qui sont employés aux dépenses de la grande écurie du Roi & du haras, de la livrée de la grande & petite écurie, & des habits de livrée pour plusieurs corps d'officiers de la maison du Roi.

Nul *écuyer* ne peut tenir à Paris ni dans aucune ville du royaume, académie de gentilshommes pour monter à cheval, & autres exercices, sans la permission formelle du *grand-écuyer* de France.

Le Roi fait quelquefois l'honneur au *grand-écuyer* de lui donner place dans son carrosse; & il peut marcher proche la personne de Sa Majesté, quand le Roi est à cheval à la campagne. Le *grand-écuyer* se sert des pages, des valets-de-pié & des chevaux de la grande écurie.

Aux entrées que le Roi fait à cheval dans les villes de son royaume, ou dans des villes conquises où il est reçu avec cérémonie, le *grand-écuyer* marche à cheval directement devant la personne du Roi, portant l'épée royale de Sa Majesté dans le fourreau de velours bleu, parsemée de fleurs-de-lis d'or, avec le baudrier de même étoffe, son cheval caparaçonné de même: de-là vient qu'il met cette épée royale aux deux côtés de l'écu de ses armes.

Le *grand-écuyer* marcha de cette sorte à la cérémonie faite à la majorité de Louis XIV. en 1651, à l'entrée de Leurs Majestés en 1660. Il a aussi séance au lit de justice à côté du grand-chambellan, qui s'assied toûjours aux piés du Roi dans ces sortes de cérémonies; ce qui s'est pratiqué au lit de justice pour la majorité du Roi le 22 Février 1723, où l'on a vû le *grand-écuyer* immédiatement devant S. M. portant l'épée royale, s'asseoir à la droite du Roi, au bas des premiers degrés du lit de justice.

Le *grand-écuyer de France* d'aujourd'hui, est Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne, neveu de feu Charles de Lorraine comte d'Armagnac, que l'on nommoit *le prince Charles*, qui avoit succédé dans cette même charge à M. le comte d'Armagnac son pere. M. le comte de Brionne a prêté serment entre les mains du Roi le 25 Mars 1745.

Ecuyer-commandant la grande Ecurie du Roi. La fonction de cette charge est de commander en l'absence du *grand-écuyer de France*, la grande écurie & tous les officiers qui en dépendent. Cet officier prête serment de fidélité entre les mains du *grand-écuyer*. Il a droit de se servir des pages de la grande écurie, de faire porter la livrée du Roi à ses domestiques, & a son logement à la grande écurie. Indépendamment de l'*écuyer-commandant*, il y a trois *écuyers* ordinaires de la grande écurie, cinq *écuyers* de cérémonie, & trois *écuyers*-cavalcadours.

Ecuyer, *premier Ecuyer*. La charge de *premier écuyer* du Roi est très-ancienne: par les titres de la chambre des comptes, principalement par les comptes des thrésoriers des écuries, on voit qu'il y a eu distinctement une petite écurie du Roi. Cette charge est depuis le 10 Janvier 1645 dans la maison de Beringhen, originaire des Pays-bas; elle est possédée aujourd'hui par Henri Camille marquis de Beringhen, qui a prêté serment entre les mains de Sa Majesté le 7 Février 1724.

Le *premier écuyer* commande la petite écurie du Roi, c'est-à-dire les chevaux dont Sa Majesté se sert le plus ordinairement; les carrosses, les caleches, les chaises roulantes & chaises à porteurs: il commande aux pages & valets-de-pié attachés au service de la petite écurie, desquels il a droit de se servir, comme aussi des carrosses & chaises du Roi.

Une des principales fonctions du *premier écuyer*, est de donner la main à Sa Majesté, si Elle a besoin d'aide pour monter en carrosse ou en chaise; & quand le Roi est à cheval, de partager la croupe du cheval de Sa Majesté avec le capitaine des gardes, ayant le côté gauche, qui est celui du montoir.

C'est le *premier écuyer*, lorsqu'il se fait quelque détachement de la petite écurie pour aller sur la frontiere conduire ou chercher un prince ou une princesse, qui présente au Roi l'*écuyer* ordinaire de Sa Majesté, ou un *écuyer* de quartier, pour être commandant de ce détachement.

Dans les occasions où le Roi fait monter quelqu'un dans son carrosse, il fait l'honneur à son *premier écuyer* de lui donner place.

Le *premier écuyer* a place au lit de justice, conjointement avec les capitaines des gardes-du-corps & le capitaine des cent-suisses, qui le précedent, sur un banc particulier au-dessous des pairs ecclésiastiques: cela s'est pratiqué ainsi, le Roi séant en son lit de justice, le 12 Septembre 1715, & le 22 Février 1723.

Sous le *premier écuyer* sont un *écuyer* ordinaire commandant la petite écurie, deux autres *écuyers* ordinaires, des *écuyers*-cavalcadours, & vingt *écuyers* en charge, qui servent pour la personne du Roi par quartier. Il ne faut pas confondre les *écuyers* du Roi avec ceux dont il est parlé du tems de Charles VI. sous le nom d'*écuyers du corps du Roi*; car ceux-ci étoient une garde à cheval composée d'*écuyers*, c'est-à-dire de gentilshommes, qu'on appelloit dans ce tems *écuyers du corps*. *Hist. de la milice françoise, tome II. Annotations sur l'histoire de Charles VI.* sous l'an 1410.

Les *écuyers* du Roi ont seuls les fonctions du *grand* & du *premier écuyer*, en leur absence, pour le service de la main.

Les *écuyers* du Roi servans par quartier, prêtent serment de fidélité entre les mains du grand-maître de la maison du Roi. L'*écuyer* de jour doit se trouver au lever & au coucher du Roi, pour savoir si Sa Majesté monte à cheval. Si le Roi va à la chasse & prend ses bottes, l'*écuyer* doit lui mettre ses éperons; il les lui ôte aussi. Soit que le Roi monte à cheval ou en carrosse, l'*écuyer* le suit à cheval. Pendant la journée les *écuyers* suivent & entrent par-tout où le Roi est, excepté le tems où le Roi tiendroit conseil ou souhaiteroit être seul; alors l'*écuyer* se tient dans le lieu le plus prochain de celui où est le Roi. L'*écuyer* suit toûjours immédiatement le cheval ou le carrosse de Sa Majesté. Le Roi venant à tomber, l'*écuyer* soûtient ou releve le Roi; il présenteroit son cheval, si celui de Sa Majesté étoit blessé, boiteux ou rendu, soit à la chasse, soit à la guerre.

Dans la marche ordinaire, & au cas que le *grand* ou *premier écuyer* n'y soient pas, l'*écuyer* de jour partage la croupe du cheval que le Roi monte, avec l'officier des gardes; mais il prend le côté gauche, qui est celui du montoir. Dans un détroit, dans un

défilé, il suit immédiatement, parce qu'en cette rencontre, & à cause du service, l'officier des gardes le laisse passer avant lui. Le Roi passant sur un pont étroit, l'*écuyer* met pié à terre & vient tenir l'étrier de Sa Majesté, de crainte que le cheval du Roi ne bronche ou ne fasse quelque faux pas. Si le *grand* ou le *premier écuyer* suivoit le Roi, il tiendroit l'étrier de la droite, & l'*écuyer* de quartier ou de jour, celui de la gauche.

Si-tôt que le Roi a des éperons, s'il ne met pas son épée à son côté, l'*écuyer* de jour la prend en sa garde. Si le Roi de dessus son cheval laisse tomber quelque chose, c'est à l'*écuyer* à la lui ramasser, & à la lui remettre en main. A l'armée l'*écuyer* du Roi sert d'aide de camp à Sa Majesté : un jour de bataille, c'est à l'*écuyer* à mettre au Roi sa cuirasse & ses autres armes.

ECUYER, *premier Ecuyer-tranchant*, (*Histoire mod.*) Le *premier écuyer-tranchant* exerce, ainsi que le grand-pannetier & le grand-échanson, aux grands repas de cérémonie, comme à celui du sacre du Roi, le jour de la cene ; & aux jours d'une grande célébrité, tel que seroit le jour d'une entrée du Roi & de la Reine.

Dans le nombre des gentilshommes-servans pour le service ordinaire du Roi, il y a douze gentilshommes-pannetiers, douze gentilshommes-échansons, & douze appellés *écuyers-tranchans. Voyez* GENTILSHOMMES-SERVANS.

Les provisions de M. de la Chesnaye de Rougemont, aujourd'hui *premier écuyer-tranchant*, sont de *porte-cornette blanche* & *premier tranchant.*

On voit dans une ordonnance de Philippe-le-Bel, de 1306, que le premier valet-tranchant, que nous appellons aujourd'hui *premier écuyer-tranchant*, avoit la garde de l'étendart royal, & qu'il devoit dans cette fonction marcher à l'armée « le plus prochain » derriere le Roi, portant son panon qui doit aller » çà & là par-tout où le Roi va, afin que chacun » connoisse où le Roi est ».

Ces deux charges étoient possédées par la même personne sous Charles VII. & sous Charles VIII. & l'ont presque toûjours été depuis. C'étoit sous cet étendart royal, nommé depuis *cornette-blanche*, que combattoient les officiers commensaux du Roi, les seigneurs & gentilshommes de sa maison, & les gentilshommes volontaires.

Les charges de *premier écuyer-tranchant* & de porte-cornette blanche, étoient possédées en 1660 jusqu'en 1678, par le marquis de Vandeuvre, du surnom de *Mesgrigny*. En 1680 le comte de Hombourg avoit la charge de *premier écuyer-tranchant*, sans avoir celle de porte-cornette blanche, comme il paroît par l'*état de la France* de cette année ; ce qui dénote que le marquis de Vandeuvre pourroit lui avoir vendu l'une & s'être réservé l'autre.

Après sa mort, en 1685, ces deux charges furent réunies en la personne de M. de la Chesnaye, en faveur de qui M. le comte de Hombourg se démit de celle de *premier tranchant* ; c'est ce que portent les provisions de M. de la Chesnaye, qui marquent en même tems que la charge de cornette blanche étoit vacante par le décès du marquis de Vandeuvre. *Edit. de l'état de la France*, de 1749.

ECUYER-BOUCHE : la fonction de cet officier est lorsque le Roi mange à son grand couvert en grande cérémonie, de poser en arrivant sur une table dressée à un des coins de la salle, du côté de la porte, les plats, pour les présenter proprement aux gentilshommes-servans qui sont près de la table du Roi. Ceux-ci font faire l'essai de chaque plat à chacun de ces officiers de la bouche en présence de Sa Majesté, à mesure qu'ils les leur remettent pour être présentés sur la table du Roi.

ECUYER, (*Manége.*) titre dont on seroit plus avare & que l'on prostitueroit moins, si l'on considéroit tous les devoirs auxquels il engage, & tous les talens qu'il suppose. Non-seulement on l'accorde aux personnes à l'état & à la place desquelles il est attaché, mais on le donne libéralement à tous ceux à qui l'on confie le soin d'un équipage, qui courent & galopent des chevaux, & qui n'ont d'autre mérite que celui d'avoir acquis par l'habitude, la tenue & la fermeté dont nos moindres piqueurs sont capables. Nous voyons même que les auteurs du dictionnaire de Trévoux, dont les décisions à la vérité n'ont pas toûjours force de loi, qualifient ainsi les personnes du sexe : *On dit aussi d'une femme qui monte hardiment à cheval, que c'est une bonne écuyere.*

Il semble qu'on n'a jamais fait attention aux suites ridicules de notre facilité & de notre foiblesse à souscrire à l'usurpation des titres. Ils satisfont l'amour propre, & cet objet une fois rempli, la plûpart des hommes ne veulent rien de plus : ainsi, tant que l'épigrammatiste sera regardé comme poëte, le déclamateur ou le rhéteur de collége comme orateur, le répétiteur d'expériences comme physicien, le disséqueur comme anatomiste, l'empyrique comme medecin, le maçon comme architecte, le journaliste comme un critique éclairé, le palefrenier ou le piqueur comme *écuyer*, &c. les progrès des Sciences, des Lettres & des Arts seront toûjours très-lents ; en effet ces progrès ne dépendront alors que d'un très-petit nombre de génies privilégiés, moins curieux & moins jaloux d'un nom qui les confondroit avec le peuple du monde littéraire, que de l'avantage de penser, d'approfondir & de connoître. (*e*)

ECUYER, (*Jardin.*) est une perche ou un piquet mis à un arbre pour le conduire. (*K*)

ECUYER, (*Œcon. rust.*) faux bourgeon qui croît au pié d'un sep de vigne ; quelquefois il réussit, & répare le ravage de la gelée.

ECUYER, (*Ven.*) c'est un jeune cerf qui souvent en accompagne un vieux.

E D

EDAM, (*Géog. mod.*) ville des Pays-bas hollandois sur le Zuiderzée. *Long.* 52. 33. *latit.* 22. 28.

* EDEN, s. m. (*Géog. & Hist.*) contrée d'Orient où étoit le paradis terrestre. Ceux qui dérivent l'étymologie de Jourdain des mots *jor*, & *ader*, ruisseau, & *aden* ou *eden*, prétendent que l'*Eden* étoit situé sur les bords du Jourdain & du lac de Genesareth, ou de *gennar-sara*, c'est-à-dire *le jardin du prince.* Les Musulmans admettent aussi l'*Eden* ; ç'a été l'occasion pour leurs docteurs de débiter beaucoup de visions. *Eden* est encore une ville du mont Liban, située dans un lieu très-agréable. *Voy. l'art.* PARADIS TERRESTRE.

* EDESSE, s. f. (*Géog. anc. & mod.*) ville de la Mésopotamie, fondée par Séleucus-le-Grand dans l'Osrhoëne, environ 400 ans avant J. C. Abgare roi d'*Edesse*, converti, dit-on, par saint Thomas, avoit commencé, dit-on, à croire en J. C. sur sa seule réputation ; les Grecs du bas empire ont débité là-dessus bien des fables. *Edesse* s'appelle aujourd'hui *Orfa.*

EDHEMITES *ou* EDHEMIS, s. m. (*Hist. ecclés.*) sorte de religieux mahométans, ainsi nommés d'Ibrahim Edhem leur instituteur, dont ils racontent des choses fort singulieres, & entr'autres qu'en méditant l'alcoran il prononçoit souvent cette priere : « O Dieu ! tu m'as donné tant de lumieres, que je » connois évidemment que tu prends soin de ma con» duite, & que je suis sous ta protection ; c'est pour» quoi je me voue à la méditation de la Philosophie,

» & me résouds à mener une vie sainte, afin de » t'être agréable ». Ses sectateurs se nourrissent de pain d'orge, prient & jeûnent souvent. Ils portent un bonnet de laine entouré d'un turban, & sur le cou un linge blanc marqueté de rouge. Leurs supérieurs s'adonnent à l'étude, pour se rendre capables de prêcher. On voit peu de ces moines à Constantinople, leurs principales maisons sont en Perse dans le Chorazan. Ricaut, *de l'Empire Ottom.* & Guer. *mœurs des Turcs, tom. I.* (*G*)

EDIFICE, s. m. (*Architect.*) s'entend en général de tout monument considérable, tel qu'une église, un grand palais, un hôtel-de-ville, un arsenal, un arc de triomphe, *&c.* quoique le mot latin *ædes*, dont il est dérivé, signifie *maison*, qui désigne plûtôt l'*habitation* des hommes, que les *bâtimens* érigés pour la piété des fideles ou pour la magnificence des souverains. *Voyez* MAISON. (*P*)

EDILE, s. m. (*Hist. anc.*) chez les Romains étoit un magistrat qui avoit plusieurs différentes fonctions, mais entr'autres la surintendance des bâtimens publics & particuliers, des bains, des aqueducs, des chemins, des ponts & chaussées, *&c.*

Ce nom vient d'*ædes*, temple ou maison; il fut donné à ces magistrats à cause de l'inspection qu'ils avoient sur les édifices.

Leurs fonctions étoient à-peu-près les mêmes que celles des *agoranomes* & *astynomes* en Grece. *Voyez* AGORANOMES & ASTYNOMES.

Les *édiles* avoient aussi inspection sur les poids & mesures. Ils fixoient le prix aux vivres, & veilloient à ce qu'on ne fît point d'exactions sur le peuple. La recherche & la connoissance des débauches & des desordres qui se passoient dans les maisons publiques, étoient aussi de leur ressort. Ils avoient la charge de revoir les comédies & de donner au peuple les grands jeux à leurs dépens.

C'étoit encore aux *édiles* qu'appartenoit la garde des ordonnances du peuple. Ils pouvoient même faire des édits sur les matieres qui étoient de leur compétence, & peu-à-peu ils se procurerent une jurisdiction très-considérable, & la connoissance d'une infinité de causes.

Leur charge étoit si ruineuse par les dépenses qu'elle obligeoit de faire, que du tems d'Auguste il y avoit jusqu'à des sénateurs qui refusoient l'édilité pour cette raison.

Les fonctions qui mirent les *édiles* en si grande considération, appartenoient dans les commencemens aux *édiles* plébéiens ou petits *édiles* qui étoient d'abord les seuls *édiles* qu'il y eût : ils n'étoient que deux & avoient été créés la même année que les tribuns: car ceux-ci se trouvant accablés par la multitude des affaires, demanderent au sénat des officiers sur qui ils pussent se décharger des affaires de moindre importance : en conséquence le sénat créa deux *édiles*, qu'on nommoit tous les ans à la même assemblée que les tribuns. *Voyez* TRIBUN.

Mais ces *édiles* plébéiens ayant refusé dans une occasion célebre de donner les grands jeux, par la raison qu'ils n'étoient pas en état d'en supporter la dépense; des patriciens offrirent de les donner pourvû qu'on leur accordât les honneurs de l'édilité.

On accepta leurs offres, & on en créa deux *édiles* l'an de Rome 388, on les appella *édiles majeurs* ou *curules*, parce qu'en donnant audience ils avoient droit de s'asseoir sur une chaise curule ornée d'ivoire; au lieu que les *édiles* plébéiens étoient assis sur des bancs.

De plus, les *édiles* curules avoient part à toutes les fonctions ordinaires des *édiles* plébéiens, & étoient chargés spécialement de donner au peuple Romain les grands jeux, des comédies & des combats de gladiateurs.

Voici un fait qui mérite bien d'être rapporté : les *édiles* sur la fin de la république donnoient des couronnes d'or aux acteurs, aux musiciens, aux joüeurs d'instrumens & aux autres artistes qui servoient aux jeux : Caton engagea Favonius à ne distribuer dans son édilité que des couronnes de branches d'olivier, suivant l'usage qui se pratiquoit aux jeux olympiques ; cependant Curion le premier *édile* donnoit dans un autre théatre des jeux magnifiques & des présens proportionnés ; mais comme Caton présidoit aux jeux de Favonius, les acteurs, les musiciens, les joüeurs d'instrumens, en un mot tout le peuple, quitta les jeux magnifiques de Curion pour voler à ceux de son collegue, tant la seule présence de Caton influoit encore dans l'état.

Dans la suite, pour soulager ces quatre *édiles*, César en créa deux nouveaux sous le nom d'édiles céréaux, *ædiles cereales*, parce que leur principal emploi fut de prendre soin des blés que les Romains appelloient don de Cerès, *donum Cereris*; parce qu'ils croyoient que cette déesse avoit appris aux hommes l'agriculture. Ces *édiles* créés les derniers étoient aussi tirés d'entre les patriciens.

Il y avoit encore des *édiles* dans les villes municipales qui y avoient la même autorité que les *édiles* de Rome dans la capitale de l'empire.

On apprend aussi par plusieurs inscriptions, qu'il y avoit un *édile* alimentaire; ce qui est marqué par ces commencemens de mots, *ædil. alim.* dont la fonction étoit, à ce qu'on croit, de pourvoir à la nourriture des personnes qui étoient à la charge de l'état, quoique quelques-uns leur en assignent une autre.

On a aussi trouvé sur une ancienne inscription le mot *ædilis castrorum*, édile de camp; soit que ce fût un officier chargé de la police du camp, soit qu'il ne dût se mêler que de ce qui concernoit la subsistance des troupes, comme nos munitionnaires généraux & nos intendans d'armée. On ne trouve plus d'*édiles* dans l'histoire depuis Constantin : cette charge étoit dans la république celle par laquelle commençoit la carriere des honneurs, & comme un degré pour parvenir aux premiers. *Chambers.* (*G*)

EDILING, s. m. (*Hist. mod.*) c'est un ancien nom de la noblesse parmi les Anglo-Saxons. *Voyez* NOBLESSE.

La nation saxonne, dit Nithard, *Hist. l. IV.* est divisée en trois ordres ou classes de peuple; les *édiling*, les frilingi, & les lazzi; ce qui signifie *la noblesse*, *les bourgeois*, & *les vassaux* ou *serfs*.

Au lieu d'*édiling*, on trouve quelquefois *atheling* ou *ætheling*: on attribue aussi cette qualité au fils du roi & à l'héritier présomptif de la couronne. *Voyez* ATHELING. *Chambers.* (*G*)

EDINBOURG, (*Géog.*) capitale de l'Ecosse, le siége de ses rois avant la mort d'Elisabeth reine d'Angleterre, & celui de son Parlement avant l'union des deux royaumes. La marée monte environ jusqu'à vingt milles de ses murs. Sa situation est à une lieue & demie de la mer dans un terrein agréable & fertile. Elle est commandée par un château très-fort appellé *Mayden-castle*, c'est-à-dire *le château des vierges*, parce que les rois des Pictes y gardoient leurs filles. Son université est un batiment spacieux, où les professeurs & les étudians sont bien logés. Les siences & la médecine en particulier y fleurissent avec honneur. Sa bibliotheque possede 105 sceaux des princes de Boheme, de Moravie & autres, avec l'original de la protestation des Bohémiens contre le concile de Constance, qui malgré le sauf-conduit, brûla Jean Hus & Jérôme de Prague en 1417. Le nombre de ses habitans va aujourd'hui (1755), à plus de 33000 ames. *Long.* 14^d 34' 55'' *lat.* 55. 55. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EDIT, s. m. (*Jurisprud.*) ce terme a plusieurs significations différentes.

Edit, *edictum*, chez les Romains signifioit quelquefois *citation* ou ajournement à comparoître devant le juge. Le contumax étoit sommé par trois de ces *édits* ou citations qui emportoient chacun un délai de 30 jours; ensuite on le condamnoit aux dépens. *Voyez au code liv. VII. tit. xliij. aut. quod.* (*A*)

Edit, est une constitution générale que le prince fait de son propre mouvement, par laquelle il défend quelque chose, ou fait quelque nouvel établissement général, pour être observé dans tous ses états ou du moins dans l'étendue de quelque province.

Le terme d'*édit* vient du Latin *edicere* qui signifie *aller au-devant* des choses & statuer dessus par avance; c'est l'étymologie que Théophile donne de ce terme sur le *§ 6 du tit. ij. du liv. I. des Instit.*

Il y avoit des *édits* chez les Romains: nous avons encore dans le corps de droit 13 *édits* de Justinien: il y avoit aussi l'*édit* du préteur & l'*édit* perpétuel desquels il sera parlé ci-après en leur rang.

En France les rois de la premiere race faisoient des *édits*; sous la seconde race, toutes les ordonnances & reglemens étoient appellés *capitulaires*; sous la troisieme race, le terme d'*édit* est redevenu en usage.

Les *édits* sont différens des ordonnances, en ce que celles-ci embrassent ordinairement différentes matieres ou du moins contiennent des reglemens généraux & plus étendus que les *édits* qui n'ont communément pour objet qu'un seul point.

Les déclarations sont données en interprétation des *édits*.

Quant à la forme des *édits*, ce sont de même que les ordonnances des lettres patentes du grand sceau, dont l'adresse est *à tous présens & à venir*. Ils sont seulement datés du mois & de l'année.

Les *édits* étant signés du roi, sont visés par le chancelier & scellés du grand sceau en cire verte sur des lacs de soie rouge & verte.

Il y a cependant quelques *édits* qui sont en forme de déclaration & qui commencent par ces mots, *à tous ceux qui ces présentes lettres verront*, & qui sont datés du jour du mois, & scellés en cire jaune sur une double queue de parchemin.

On n'observe les *édits* que du jour qu'ils sont enregistrés en parlement, de même que les ordonnances & déclarations. *Voyez ci-après* Enregistrement, Publication & Verification. (*A*)

Edit, (*Chambre de l'*) *Voyez ci-après au mot* Edit de pacification.

Edit d'Amboise, est un reglement fait par Charles IX. à Amboise au mois de Janvier 1572. qui prescrit une nouvelle forme pour l'administration de la police dans toutes les villes du royaume.

Il y a aussi un autre *édit* donné dans le même tems à Amboise, qui a principalement pour objet la punition de ceux qui contreviennent à l'exécution des ordonnances du roi & de la justice, & de regler la jurisdiction des prevôt des maréchaux; mais quand on parle de l'*édit* d'Amboise sans autre désignation, c'est communément du premier que l'on entend parler. (*A*)

Edit d'Août, qu'on désigne ainsi sans ajoûter l'année ni le lieu, est un des *édits* de pacification accordés aux religionnaires, qui fut donné à S. Germain au mois d'Août 1570. Il a été ainsi appellé pour le distinguer des autres *édits* de pacification qui furent donnés dans les années précédentes; l'un appellé l'*édit de Juillet*, parce qu'il fut donné en Juillet 1561; un autre appellé *édit de Janvier* donné en Janvier 1562; & deux autres appellés *édits de Mars*, l'un donné à Amboise au mois de Mars 1561, l'autre donné en Mars 1568.

Edit de la Bourdaisiere, que quelques-uns qualifient aussi d'*ordonnance*, est un *édit* de François I. du 18 Mai 1529. donné à la Bourdaisiere, portant reglement pour la forme des évocations. *V. ci-après* Edit de Chanteloup & Evocations. (*A*)

Edit bursal, on appelle ainsi les nouveaux *édits* & déclarations qui n'ont principalement pour objet que la finance qui en doit revenir au souverain: tels sont les créations d'office, les nouvelles impositions & autres établissemens semblables que le prince est obligé de faire en certains tems pour subvenir aux besoins de l'état. (*A*)

Edit de Chanteloup, fut donné audit lieu par François I. au mois de Mars 1545, pour confirmer l'*édit* de la Bourdaisiere concernant les évocations, & expliquer quelques dispositions de cet *édit*. *Voyez ci-devant* Edit de la Bourdaisiere, & *ci-après* Evocation. (*A*)

Edit de Chateau-Briant, est un des *édits* donnés contre les religionnaires avant les *édits* de pacification; il fut ainsi nommé parce qu'Henri II. le fit à Chateau-Briant le 22 Juin 1551: il contient 46 articles qui ont pour objet la punition de ceux qui se sont séparés de la foi de l'Eglise romaine, pour aller à Geneve ou autres lieux de religion contraire à la religion catholique, apostolique & romaine. *Voyez* ce qui est dit *ci-après à l'article* Edit de Romorantin. (*A*)

Edit du Contrôle, est le nom que l'on donne à divers édits, par lesquels le roi a établi la formalité du contrôle pour certains actes. Ainsi quand on parle de l'*édit du contrôle*, cela doit s'entendre *secundum subjectam materiam*.

Edit du Contrôle, en matiere bénéficiale, est celui du mois de Novembre 1637, par lequel Louis XIII. pour éviter les abus qui se commettoient par rapport aux bénéfices, créa dans chacune des principales villes du royaume, un contrôleur des procurations pour résigner, présentations, collations, & autres actes concernant les bénéfices, l'impétration & possession d'iceux, & les capacités requises pour les posséder. Cet *édit* adressé seulement au grand-conseil, y fut d'abord enregistré sous plusieurs modifications le 13 Août 1638, & fut suivi de lettres de jussion du 25 du même mois, & d'arrêt du grand-conseil du 4 Septembre suivant. Il y a encore eu plusieurs déclarations à ce sujet, jusqu'à l'édit du mois de Décembre 1691, appellé communément l'*édit des insinuations ecclésiastiques*. *Voy.* Contrôle & Insinuations ecclésiastiques.

Edit du Contrôle, en matiere d'exploits, est l'*édit* du mois d'Août 1669, par lequel le roi en dispensant les huissiers & sergens de la nécessité de se faire assister de deux records, a ordonné que tous exploits, à l'exception de ceux qui concernent la procure de procureur à procureur, seront contrôlés dans trois jours de leur date, à peine de nullité. *Voyez* Contrôle des Exploits.

Edit du Contrôle, en fait d'actes des Notaires, est l'*édit* du mois de Mars 1698, portant que tous les actes des notaires, soit royaux, apostoliques, ou des seigneurs, seront contrôlés dans la quinzaine de leur date, sous les peines portées par cet *édit*. Il y a eu encore plusieurs déclarations & arrêts du conseil à ce sujet. *Voyez* Contrôle des Actes des Notaires.

Edit du Contrôle pour les actes sous signature privée: on entend quelquefois sous ce nom la déclaration du 14 Juillet 1699, portant que ces actes seront contrôlés après avoir été reconnus. Mais on entend plus communément par-là, l'*édit* du mois d'Octobre 1705, par lequel il a été ordonné que tous les actes sous seing privé, à l'exception des lettres de change

& billets à ordre ou au porteur, des marchands, négocians, & gens d'affaires, feront contrôlés avant qu'on en puisse faire aucune demande en justice. *Voyez* CONTRÔLE DES ACTES SOUS SIGNATURE PRIVÉE.

Edit du Contrôle pour les dépens. *Voyez* CONTRÔLE DES DÉPENS. (*A*)

EDIT DE CREMIEU, est un réglement donné par François I. à Cremieu le 19 Juin 1536, composé de 31 articles, qui regle la jurisdiction des baillifs, sénéchaux, & siéges présidiaux, avec les prevôts, châtelains, & autres juges ordinaires, inférieurs, & les matieres dont les uns & les autres doivent connoître. Ce réglement commence par ces mots: *A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut*, &c. & est daté à la fin, du jour, du mois, & de l'année: ce qui est la forme ordinaire des déclarations. Cependant ce réglement est universellement appellé l'*édit de Cremieu*. (*A*)

EDIT DES DUELS, c'est-à-dire *contre les duels*. Il y a eu anciennement plusieurs *édits* pour restraindre l'usage des duels, & même pour les défendre absolument; mais celui auquel on donne singulierement le nom d'*édit des duels* est un *édit* de Louis XIV. du mois d'Août 1679, qui a renouvellé encore plus étroitement les défenses portées par les précédentes ordonnances. Il y a aussi un *édit des duels* donné par Louis XV. au mois de Février 1723, qui ordonne l'exécution du précédent, & contient plusieurs dispositions nouvelles. *Voyez ci-devant au mot* DUEL. (*A*)

EDITS DES EDILES, *edilitia edicta*, étoient des réglemens que les édiles-curules faisoient pour les particuliers sur les matieres dont ils avoient la connoissance: telles que l'ordonnance des jeux, la police des temples, des chemins publics, des marchés, & des marchandises, & sur tout ce qui se passoit dans la ville. Ce fut par ces *édits* que s'introduisirent les actions que l'on a contre ceux qui vendent des choses défectueuses.

Comme la compétence des préteurs & celle des édiles n'étoient pas trop bien distinguées, & que les édiles étoient souvent appellés *préteurs*, on confondoit aussi quelquefois les *édits des édiles* avec ceux des préteurs.

Ces *édits* n'étoient, comme ceux des préteurs, que des lois annuelles, que chaque édile renouvelloit pendant son administration suivant qu'il le jugeoit à-propos.

Il paroît que le pouvoir de faire des *édits* fut ôté aux édiles par l'empereur Adrien, lorsqu'il fit faire l'*édit* perpétuel, ou la collection de tous les *édits* des préteurs & des édiles. *Voyez ci-après* EDIT PERPÉTUEL. (*A*)

EDIT DES EMPEREURS ROMAINS, appellés aussi *constitutiones principum*, étoient de nouvelles lois qu'ils faisoient de leur propre mouvement, soit pour décider les cas qui n'avoient pas été prévûs, soit pour abolir ou changer quelques lois anciennes. Ces lois étoient différentes des rescrits & des decrets, les rescrits n'étant qu'une réponse à quelques lettres d'un magistrat, & les decrets des jugemens particuliers. Ces *édits* ou constitutions ont servi à former les différens codes grégorien, hermogénien, théodosien, & justinien. *Voyez* CODE, *& ci-après* EDITS DE JUSTINIEN. (*A*)

EDIT DES FEMMES; Loiseau, en son *traité des off. liv. II. chap. x. n. 17*, dit que plusieurs donnent ce nom à l'*édit* du 12 Décembre 1604, portant établissement du droit annuel, ou paulette, qui se paye pour les offices; que cet *édit* a été ainsi nommé, parce qu'il tourne au profit des femmes, en ce que par le moyen du payement de la paulette, les offices de leurs maris leur sont conservés après leur mort. (*A*)

EDIT DES INSINUATIONS est de deux sortes, savoir des insinuations ecclésiastiques, & des insinuations laïques.

Edit des Insinuations ecclésiastiques. Le premier *édit* qui ait établi l'insinuation en matiere ecclésiastique, est celui d'Henri II. du mois de Mars 1553, portant création de greffiers des insinuations ecclésiastiques, qui fut suivi d'un autre *édit* de 1595, par lequel ces greffiers furent érigés en offices royaux. Il est aussi parlé d'enregistrement ou insinuation dans l'édit du contrôle de 1637, par rapport aux bénéfices. Mais l'*édit* appellé communément *édit des insinuations*, ou des *insinuations ecclésiastiques*, est celui de Louis XIV. du mois de Décembre 1691, regîstré au parlement de Paris & au grand-conseil, portant suppression des anciens offices de greffiers des insinuations ecclésiastiques, & création de nouveaux pour insinuer tous les actes concernant les titres & capacités des ecclésiastiques, toutes procurations pour résigner ou permuter des bénéfices, les actes de présentation ou nomination des patrons, les provisions des ordinaires, prises de possession, bulles de cour de Rome, lettres de degré, *&c. Voyez* INSINUATIONS ECCLÉSIASTIQUES.

Edit des Insinuations laïques, est l'*édit* du mois de Décembre 1703, qui a étendu la formalité de l'insinuation à tous les actes translatifs de propriété & autres dénommés dans cet *édit*; au lieu qu'elle ne se pratiquoit auparavant que pour les donations & les substitutions. Cet *édit* a été surnommé *des insinuations laïques*, pour le distinguer de l'*édit* des insinuations du mois de Décembre 1691, qui concerne les insinuations ecclésiastiques. *Voy.* CENTIEME DENIER, & INSINUATIONS LAÏQUES. (*A*)

EDIT DE JUILLET, est l'*édit* fait par Charles IX. contre les religionaires, au mois de Juillet 1561. La raison pour laquelle on le désigne ainsi seulement par le nom du mois où il a été donné, est expliqué ci-devant à l'*article* EDIT D'AOÛT. (*A*)

EDITS DE JUSTINIEN, sont treize constitutions ou lois de ce prince, que l'on trouve à la suite des novelles dans la plûpart des éditions du corps de Droit. On peut voir ci-devant ce que nous avons dit des *édits* des empereurs en général; mais il faut observer sur ceux de Justinien en particulier, qu'étant postérieurs à la derniere rédaction de son code, ils n'ont pû y être compris. Ces *édits* n'ayant pour objet que la police de plusieurs provinces de l'empire, ne sont d'aucun usage parmi nous, même dans les pays de droit écrit. (*A*)

EDIT DE MARS, *voyez* ce qui est dit ci-devant à l'*article* EDIT D'AOUT.

EDIT DE MELUN, est un réglement donné à Paris par Henri III. au mois de Février 1580. Il a été surnommé *édit de Melun*, parce qu'il fut fait sur les plaintes & remontrances du clergé de France assemblé par permission du roi en la ville de Melun.

La discipline ecclésiastique fait l'objet de cet *édit*. Il est composé de 31 articles, qui traitent de l'obligation de tenir les conciles provinciaux tous les 3 ans; de la visite des monasteres; des réparations des bénéfices, & des curés qui doivent y contribuer; de la saisie du temporel faute de résidence; de l'emploi des revenus ecclésiastiques; des provisions *in formâ dignum*; de la nécessité d'exprimer les causes des refus de provisions; des dévolutaires; des priviléges & exemptions des ecclésiastiques; de la maniere d'instruire contre eux les procès criminels; que les juges royaux doivent donner assistance pour l'exécution des jugemens ecclésiastiques. Enfin il traite aussi des terriers des ecclésiastiques, des droits curiaux, des dixmes, & des bois des ecclésiastiques. Cet *édit* fut enregistré, les grand-chambre & tournelle assemblées, avec quelques modifications que l'on peut voir

voir dans l'arrêt d'enregistrement, qui est du 5 Mars de la même année. (*A*)

EDIT DES MERES, est un *édit* de Charles IX. donné à Saint-Maur au mois de Mai 1567, ainsi appellé parce qu'il regle l'ordre dans lequel les meres doivent succéder à leurs enfans. On l'appelle aussi *édit de Saint-Maur*, du lieu où il fut donné.

Par l'ancien droit romain, les meres ne succédoient point à leurs enfans. La rigueur de ce droit fut adoucie par les empereurs, en accordant aux meres qu'elles succéderoient à leurs enfans.

La derniere constitution par laquelle Justinien paroissoit avoir fixé l'ordre de cette sorte de succession, donnoit à la mere le droit de succéder à ses enfans, non-seulement en leurs meubles & conquêts, mais aussi dans les biens patrimoniaux provenus du côté paternel.

Cette loi fut ponctuellement observée dans les pays de droit écrit jusqu'à l'*édit des meres*, qui regla que dorénavant les meres succédantes à leurs enfans, n'auroient en propriété que les biens-meubles & les conquêts provenus d'ailleurs que du côté paternel; & que pour tout droit de légitime dans les biens paternels, elles auroient leur vie durant l'usufruit de la moitié de ces biens.

Le motif allégué dans cet *édit*, étoit de conserver dans chaque famille le bien qui en provenoit.

Cet *édit* fut enregistré au parlement de Paris, & observé dans les pays de droit écrit de son ressort.

Mais les parlemens de droit écrit, lorsque l'*édit* leur fut adressé, supplierent le roi, & encore depuis, de trouver bon qu'ils continuassent à suivre pour la succession des meres leurs anciennes lois.

Quoique le parlement d'Aix n'eût pas non plus enregistré cet *édit*, les habitans de Provence parurent cependant d'abord assez disposés à s'y conformer. Mais les contestations qui s'y éleverent sur le véritable sens de cet *édit*, donnerent lieu à une déclaration en 1575, qui ne fut adressée qu'au parlement d'Aix. Elle fut même bientôt suivie de lettres patentes, qui lui défendoient d'y avoir égard dans le jugement d'une affaire qui y étoit pendante : ce qui donna lieu dans la suite à ce parlement d'introduire une jurisprudence qui tenoit le milieu entre les lois romaines & l'*édit des meres*, & qui parut même autorisée par un arrêt du conseil. Cependant, au préjudice de cette jurisprudence observée dans ce parlement pendant plus d'un siecle, on voulut y faire revivre la déclaration de 1575, qui paroissoit abrogée par un long usage. Cette difficulté engagea le parlement d'Aix à supplier le Roi à présent régnant, de faire un réglement sur cette matiere : ce qui a été fait par un *édit* du mois d'Août 1729, dont la disposition s'étend à tous les parlemens du royaume qui ont dans leur ressort des provinces régies par le droit écrit.

Par cet *édit*, le roi révoque celui de Saint-Maur du mois de Juillet 1567, & ordonne qu'à compter de la publication du nouvel *édit*, le précédent soit regardé comme non fait & non avenu dans tous les pays du royaume où il a été exécuté ; & en conséquence que les successions des meres à leurs enfans ou des autres ascendans, & parens les plus proches desdits enfans du côté maternel, qui seront ouvertes après le jour de la publication de cet *édit*, seront déférées, partagées, & reglées, suivant la disposition des lois romaines, ainsi qu'elles l'étoient avant l'*édit* de Saint-Maur.

Le roi déclare néanmoins que son intention n'est pas de déroger aux coûtumes ou statuts particuliers qui ont lieu dans quelques-uns des pays où le droit écrit est observé, & qui ne sont pas entierement conformes aux dispositions des lois romaines sur lesdites successions. Il ordonne que ces coûtumes ou statuts seront suivis & exécutés comme ils l'étoient avant ce dernier *édit*.

Il est encore dit que dans les pays où l'*édit* de Saint-Maur a été observé en tout ou partie, les successions ouvertes avant la publication du nouvel *édit*, soit qu'il y ait des contestations formées ou non, seront déférées, partagées, & reglées, comme elles l'étoient suivant l'*édit* de Saint-Maur & la jurisprudence des parlemens.

Enfin il est dit que les arrêts & sentences passées en force de chose jugée, & les transactions ou autres actes équivalens, intervenus sur des successions de cette qualité avant le nouvel *édit*, seront exécutés selon leur forme & teneur, sans préjudice néanmoins aux moyens de droit.

Il y a un commentaire sur l'*édit des meres*, qui est inséré dans la compilation des commentateurs de la coûtume de Paris, sur l'*article 312*. M. Loüet, *lettre* M. *n. 12. & 22*, traite aussi plusieurs questions à l'occasion de cet *édit des meres* : mais tout cela est peu utile présentement, depuis la révocation de cet *édit*. (*A*)

EDIT DE NANTES, ainsi appellé parce qu'il fut donné à Nantes par Henri IV. le dernier Avril 1598, est un des *édits* de pacification qui furent accordés aux Religionnaires. Il résume en 92 articles tous les priviléges que les précédens *édits* & déclarations de pacification avoient accordés aux Religionnaires.

Il confirme l'amnistie qui leur avoit été accordée ; fixe les lieux où ils auroient le libre exercice de leur religion ; la police extérieure qu'ils devoient y observer, les cérémonies de leurs mariages & enterremens, la compétence de la chambre de l'*édit*, dont nous parlerons à la suite de cet article ; enfin il prescrit des regles pour les acquisitions qu'ils pourroient avoir faites.

Henri IV. leur accorda en outre 47 articles, qu'il fit registrer au parlement, mais qu'il ne voulut pas insérer dans son *édit*.

Il y eut encore depuis quelques *édits* de pacification accordés aux Religionnaires.

Mais Louis XIV. par son *édit* du mois d'Octobre 1685, révoqua l'*édit de Nantes* & tous les autres semblables, & défendit l'exercice de la religion prétendue réformée dans son royaume : ce qui a depuis été toûjours observé, au moyen dequoi l'*édit de Nantes* & les autres *édits* semblables ne sont plus en vigueur. *Voyez ci-après* EDITS DE PACIFICATION.

EDITS DE PACIFICATION, sont des *édits* de quelques-uns de nos rois, que la nécessité des tems & des circonstances fâcheuses les obligerent d'accorder, par lesquels ils tolérerent alors l'exercice de la religion prétendue réformée dans leur royaume.

Les violences qui se commettoient de la part des Religionnaires contre les Catholiques, & de la part de ceux-ci contre les Religionnaires, engagerent Charles IX. d'*aviser aux moyens d'y apporter une salutaire provision*, ce sont ses termes ; & pour y parvenir il donna, le 27 Janvier 1561, le premier *édit de pacification*, intitulé, *pour appaiser les troubles & sédition sur le fait de la religion*.

Les Religionnaires se prévalant de leur grand nombre & des chefs puissans qui étoient de leur parti, exigerent que l'on étendît davantage les facilités que le roi avoit bien voulu leur accorder ; de sorte que Charles IX. en interprétation de son premier *édit*, donna encore six autres déclarations ou *édits*, qui portent tous pour titre, *sur l'édit de pacification* ; savoir une déclaration du 14 Février 1561, un *édit* & déclaration du 19 Mars 1562, déclaration du 19 Mars 1563, & trois *édits* des 23 Mars 1568, Août 1570, & Juillet 1573.

Henri III. fit aussi quatre *édits* à ce sujet, & intitulés comme ceux de Charles IX ; le premier est du

mois de Mai 1576; le second du 7 Septembre 1577; le troisieme du dernier Février 1579: celui-ci contient les articles de la conférence tenue à Nerac entre la reine mere du roi, le roi de Navarre, & les députés des Religionnaires qui étoient alors assez audacieux, pour capituler avec le roi; le quatrieme *édit* du 26 Décembre 1580, contient les articles de la conférence de Flex & de Coutras.

Le plus célebre de tous ces *édits de pacification* est l'*édit* de Nantes du dernier Avril 1598. *Voyez ci-devant* EDIT DE NANTES.

Louis XIII. donna aussi un *édit de pacification* au mois de Mai 1616, par lequel il accorda aux Religionnaires 15 articles qui avoient été arrêtés à la conférence de Loudun. Cet *édit* fut suivi de plusieurs déclarations, toutes confirmatives des *édits de pacification*, en date des mois de Mai 1617, 19 Octobre 1622, 17 Avril 1623; des articles accordés à Fontainebleau au mois de Juillet 1625; de ceux accordés aux habitans de la Rochelle en 1626; d'un *édit* du mois de Mars de la même année, & d'une déclaration du 22 Juillet 1627.

Depuis la prise de la Rochelle, les Religionnaires commencerent à être plus soûmis, & leurs demandes furent moins fréquentes.

Cependant Louis XIV. leur accorda encore quelques *édits* & déclarations, entre autres une déclaration du 8 Juillet 1643, une autre du premier Février 1669; mais par *édit* du mois d'Octobre 1685, il révoqua l'*édit* de Nantes & tous les autres semblables, & défendit l'exercice de la religion prétendue réformée dans son royaume: au moyen de quoi les *édits de pacification* qui avoient été accordés aux Religionnaires, ne servent plus présentement que pour la connoissance de ce qui s'est passé lors de ces *édits*.

EDIT (*Chambres de l'*). Notre intention étoit de placer cet article en son rang au *mot* CHAMBRE; mais ayant été omis en cet endroit, nous réparerons ici cette omission: aussi bien les *chambres de l'édit* furent-elles établies en conséquence des édits de pacification.

Nous avons déjà dit au *mot* CHAMBRES MI-PARTIES, que les Religionnaires obtinrent en 1576 que l'on établit dans chaque parlement une chambre particuliere, que l'on appella *chambre mi-partie*, parce qu'elle étoit composée moitié de juges catholiques, & moitié de protestans.

L'année suivante, il fut établi dans chaque parlement de nouvelles chambres, où le nombre des Catholiques étoit plus fort que celui des Religionnaires. L'édit qui est du mois de Septembre 1577, ne détermine point leur nom; mais il paroît qu'elles furent dès-lors appellées *chambres de l'édit*, c'est-à-dire chambres établies par l'*édit* de 1577: car quand on disoit l'*édit* simplement, c'étoit de cet *édit* que l'on entendoit parler, comme il paroît par un autre édit d'Henri III. du dernier Février 1579, *art. 12*, & par plusieurs autres réglemens postérieurs, où ces chambres sont appellées *chambres de l'édit*.

Il y en avoit cependant encore quelques-unes que l'on appelloit *mi-parties* ou *tri-parties*, selon qu'il y avoit plus ou moins de catholiques & de religionnaires.

Toutes ces chambres furent supprimées par Henri III. au mois de Juillet 1585; mais cet édit ayant été révoqué, il fut rétabli au parlement de Paris une nouvelle *chambre de l'édit*, en vertu d'une déclaration du mois de Janvier 1596. Elle étoit d'abord tant pour le ressort du parlement de Paris, que pour ceux de Roüen & de Toulouse: mais en 1599, il en fut établi une à Roüen; il y en avoit aussi une à Castres pour le parlement de Toulouse, & d'autres dans les parlemens de Grenoble & de Bordeaux: cette derniere étoit à Nerac, on l'appelloit quelquefois la *chambre de l'édit de Guienne*.

Les *chambres de l'édit* de Paris & de Roüen furent supprimées par l'édit du mois de Janvier 1669; celle de Guienne le fut par édit du mois de Juillet 1699; toutes les autres *chambres de l'édit* ou mi-parties furent de même supprimées peu-à-peu, soit avant la révocation de l'édit de Nantes faite en 1685, ou lors de cette révocation. *Voyez* CHAMBRE MI-PARTIE & TRI-PARTIE. (*A*)

EDIT DE PAULET *ou* DE LA PAULETTE, est celui du 12 Décembre 1604, qui établit le droit annuel pour les offices. *Voyez* ANNUEL & PAULETTE. (*A*)

EDIT DES PETITES DATES, est un *édit* qui fut donné par Henri II. au mois de Juin 1550, & regiſtré au parlement le 24 Juillet suivant, pour réprimer l'abus qui se commettoit par rapport aux *petites dates* que l'on retenoit de France à Rome pour résignation de bénéfices; en ce que les impétrans retenoient ces dates sans envoyer la procuration pour résigner. Il ordonne, dans cette vûe, que les banquiers expéditionnaires de cour de Rome ne pourront écrire a Rome pour y faire expédier des procurations sur résignations, à moins que par le même courier ils n'envoyent les procurations pour résigner. Il ordonne aussi que les provisions expédiées sur procurations surannées seront nulles.

On verra plus au long ce qui donna lieu à cet *édit*, & ce qui se passa ensuite, à l'article *Dates en abregé* ou *petites Dates*, qui est ci-devant *au mot* DATES. (*A*)

EDIT PERPÉTUEL, qu'on appelloit aussi *jus perpetuum* ou *édit du préteur* par excellence, étoit une collection ou compilation de tous les *édits*, tant des préteurs que des édiles curules. Cette collection fut faite, non pas par l'empereur Didius Julianus, comme quelques-uns l'ont cru, mais par le jurisconsulte Salvius Julianus, qui fut choisi à cet effet par l'empereur Adrien, & qui s'en acquitta avec de grands éloges. Comme les *édits* des préteurs & des édiles n'étoient que des lois annuelles, & que ces réglemens, qui s'étoient beaucoup multipliés, causoient beaucoup de confusion & d'incertitude; Adrien voulut que l'on en formât une espece de code qui servît de regle pour l'avenir aux préteurs & aux édiles dans l'administration de la justice, & il leur ôta en même tems le pouvoir de faire des réglemens.

Il paroît par les fragmens qui nous restent de l'*édit perpétuel*, que le jurisconsulte Julien y avoit suppléé beaucoup de décisions qui ne se trouvoient point dans les *édits* dont il fit la compilation.

Les empereurs Dioclétien & Maximien qualifierent cet ouvrage de *droit perpétuel*.

Plusieurs anciens jurisconsultes ont fait des commentaires sur cet *édit*.

On en fit un abregé pour les provinces, qui fut appellé *édit provincial*. *Voyez ci-après* EDIT PROVINCIAL. (*A*)

Edit perpétuel, est aussi un réglement que les archiducs Albert & Isabelle firent pour tous les pays de leur domination le 12 Juillet 1611. Cet *édit* contient quarante-sept articles sur plusieurs matieres, qui ont toutes rapport au droit des particuliers & à l'administration de la justice. Anselme a fait un commentaire sur cet *édit*. (*A*)

EDIT DES PRÉSIDIAUX, est un *édit* d'Henri II. de l'an 1551, portant création des présidiaux, & qui détermine leur pouvoir en deux chefs, qu'on appelle *premier* & *second chef de l'édit*.

Le premier leur donne le pouvoir de juger définitivement en dernier ressort jusqu'à deux cents cinquante livres pour une fois payer, & jusqu'à dix livres de rente, & des dépens à quelque somme qu'ils puissent monter.

Le second chef les autorise à juger par provision, nonobstant l'appel, jusqu'à cinq cents livres pour une fois payer, & vingt livres de rente, en donnant caution pour celui qui aura obtenu lesdites sentences provisoires.

Il y a un *édit* d'ampliation du pouvoir des présidiaux, du mois de Juillet 1580. *Voyez* PRÉSIDIAUX. (*A*)

EDIT DU PRÉTEUR, étoit un réglement que chaque préteur faisoit pour être observé pendant l'année de sa magistrature. Les patriciens jaloux de voir que le pouvoir législatif résidoit en entier dans deux consuls, dont l'un devoit alors être plébéien, firent choisir entr'eux un *préteur*, auquel on transmit le droit de législation.

Dans la suite le nombre des *préteurs* fut augmenté; il y en avoit un pour la ville, appellé *prætor urbanus*, d'autres pour les provinces, d'autres qui étoient chargés de quelques fonctions particulieres.

La fonction de ces *préteurs* étoit annale; il y avoit sur la porte de leur tribunal une pierre blanche appellée *album prætoris*, sur laquelle chaque nouveau *preteur* faisoit graver un *édit*, qui annonçoit au peuple la maniere dont il se proposoit de rendre la justice.

Avant de faire afficher cet *édit*, le *préteur* le donnoit à examiner aux tribuns du peuple.

Ces sortes d'*édits* ne devant avoir force de loi que pendant une année, on les appelloit *leges annuæ*: il y avoit même des *édits* ou réglemens particuliers, qui n'étoient faits que pour un certain cas, au-delà duquel ils ne s'étendoient point.

Les *préteurs* au reste ne pouvoient faire de lois ou réglemens que pour les affaires des particuliers & non pour les affaires publiques.

Du tems d'Adrien on fit une collection de tous ces *édits*, que l'on appella *édit perpétuel*, pour servir de regle aux *préteurs* dans leurs jugemens, & dans l'administration de la justice; mais l'empereur ôta en même tems aux *préteurs* le droit de faire des *édits*.

L'*édit* perpétuel fut aussi appellé quelquefois l'*édit du préteur* simplement. *Voyez* EDIT PERPÉTUEL.

EDIT PROVINCIAL, *edictum provinciale*, étoit un abregé de l'*édit* perpétuel ou collection des *édits* des préteurs, qui avoit été faite par ordre de l'empereur Adrien. L'*édit* perpétuel étoit une loi générale de l'empire, au lieu que l'*édit provincial* étoit seulement une loi pour les provinces & non pour la ville de Rome; c'étoit la loi que les proconsuls faisoient observer dans leurs départemens. Comme dans cet abregé on n'avoit pas prévu tous les cas, cela obligeoit souvent les proconsuls d'écrire à l'empereur pour savoir ses intentions. On ne sait point qui fut l'auteur de l'*édit provincial*, ni précisément en quel tems cette compilation fut faite; Ezéchiel Spanham en son ouvrage intitulé *orbis Romanus*, conjecture que l'*édit provincial* peut avoir été rédigé du tems de l'empereur Marcus. Henri Dodwel *ad spartian. Hadrian.* soûtient au contraire que ce fut Adrien qui fit faire cet abregé; il n'est cependant dit en aucun endroit que le jurisconsulte Julien qu'il avoit chargé de rédiger l'*édit* perpétuel, fût aussi l'auteur de l'*édit provincial*; peut-être n'en a-t-on pas fait mention, à cause que l'*édit provincial* n'étoit qu'un abregé de l'*édit* perpétuel, dont on avoit seulement retranché ce qui ne pouvoit convenir qu'à la ville de Rome. On y avoit aussi ajoûté des réglemens particuliers, faits pour les provinces, qui n'étoient point dans l'*édit* perpétuel. Au surplus ces deux *édits* étoient peu différens l'un de l'autre, comme il est aisé d'en juger en comparant les fragmens qui nous restent des commentaires de Caius sur l'*édit provincial*, avec ce qui nous a été conservé de l'*édit* perpétuel; plusieurs de ces fragmens ont été inserés dans le digeste; Godefroi & autres jurisconsultes les ont rassemblés en divers ouvrages. *Voyez* ce qu'en dit M. Terrasson en son *Histoire de la Jurisprudence Romaine*, *p.* 259. (*A*)

EDIT DE ROMORENTIN, est un *édit* qui fut fait dans cette ville par François II. au mois de Mai 1560, au sujet des religionnaires, par lequel la connoissance du crime d'hérésie fut ôtée aux juges séculiers, & toute jurisdiction à cet égard attribuée aux ecclésiastiques. Cet *édit* fut donné pour empêcher que l'inquisition ne fût introduite en France, comme les Guises s'efforçoient de le faire. Cet *édit* fut révoqué bien-tôt après par un autre de la même année, par lequel la recherche & punition de ceux qui faisoient des assemblées contre le repos de l'Etat, ou qui publioient par prédications ou par écrit de nouvelles opinions contre la doctrine catholique, fut renouvellée, avec attribution de jurisdiction aux juges présidiaux pour en connoître en dernier ressort au nombre de dix; & s'ils n'étoient pas ce nombre, il leur étoit permis de le remplir des avocats les plus fameux de leur siége; ce qui étoit conforme à l'*édit* de Château-briant, du 27 Juin 1551.

Il y eut ensuite des *édits* de pacification, dont il est parlé ci-devant. (*A*)

EDIT DE S. MAUR, est la même chose que l'*édit* des meres du mois de Mai 1567, auquel on donne aussi ce nom, parce qu'il fut donné à S. Maur-des-Fossés, près Paris. *Voyez ci-devant*, EDIT DES MERES. (*A*)

EDIT DES SECONDES NOCES, est un réglement fait par François II. au mois de Juillet 1560, touchant les femmes veuves qui se remarient, pour les empêcher de faire des donations excessives à leurs nouveaux maris, & les obliger de réserver aux enfans de leur premier mariage, les biens à elles acquis par la libéralité de leur premier mari.

Cet *édit* fut fait par le conseil du chancelier de l'Hôpital, à l'occasion du second mariage de dame Anne d'Alegre, laquelle étant veuve & chargée de sept enfans, épousa M[re] Georges de Clermont, & lui fit une donation immense.

En effet, le préambule & le premier chef de cet *édit* ne parlent que des femmes qui se remarient. Le motif exprimé dans le préambule, est que les femmes veuves ayant enfans, sont souvent invitées & sollicitées à de nouvelles noces; qu'elles abandonnent leur bien à leurs nouveaux maris, & leur font des donations immenses, mettant en oubli le devoir de nature envers leurs enfans; desquelles donations, outre les querelles & divisions d'entre les meres & les enfans, s'ensuit la desolation des bonnes familles, & conséquemment la diminution de la force de l'état public; que les anciens empereurs y avoient pourvû par plusieurs bonnes lois: & le roi, pour la même considération, & entendant l'infirmité du sexe, loue & approuve ces lois, & adopte leurs dispositions par deux articles que l'on appelle *les premier & second chefs de l'édit des secondes noces.*

Le premier porte que les femmes veuves ayant enfans, ou enfans de leurs enfans, si elles passent à de nouvelles noces, ne pourront, en quelque façon que ce soit, donner de leurs biens meubles, acquêts, ou acquis par elles d'ailleurs par leur premier mariage; ni moins leurs propres à leurs nouveaux maris, pere, mere, ou enfans desdits maris, ou autres personnes qu'on puisse présumer être par dol ou fraude interposées, plus qu'à un de leurs enfans, ou enfans de leurs enfans; & que s'il se trouve division inégale de leurs biens, faite entre leurs enfans ou enfans de leurs enfans, les donations par elles faites à leurs nouveaux maris, seront réduites & mesurées à raison de celui qui en aura le moins.

Quoique ce premier chef de l'*édit* ne parle que des femmes, la jurisprudence l'a étendu aux hom-

mes, comme il paroît par les arrêts rapportés par M. Loüet, *lett. N. n. 1. 2 & 3.*

Il est dit par le second chef, qu'au regard des biens à icelles veuves acquis par dons & libéralités de leurs défunts maris, elles n'en pourront faire aucune part à leurs nouveaux maris; mais qu'elles seront tenues de les réserver aux enfans communs d'entr'elles & leurs maris, de la libéralité desquels ces biens leur seront avenus: que la même chose sera observée pour les biens avenus aux maris par dons & libéralités de leurs défuntes femmes, tellement qu'ils n'en pourront faire don à leurs secondes femmes, mais seront tenus les réserver aux enfans qu'ils ont eus de leurs premieres. Ce même article ajoûte que l'*édit* n'entend pas donner aux femmes plus de pouvoir de disposer de leurs biens, qu'il ne leur est permis par les coûtumes du pays. *Voyez* SECONDES NOCES. (*A*)

EDIT DE LA SUBVENTION DES PROCÈS: on donna ce nom à un *édit* du mois de Novemb. 1563, portant que ceux qui voudroient intenter quelque action, seroient tenus préalablement de consigner une certaine somme, selon la nature de l'affaire. Cet *édit* fut révoqué par une déclaration du premier Avril 1568: il fut ensuite rétabli par un autre *édit* du mois de Juillet 1580; mais celui-ci fut à son tour révoqué par un autre *édit* du mois de Février 1583, portant établissement d'un denier parisis durant neuf ans, pour les épices des jugemens des procès. Il y eut des lettres patentes pour l'exécution de cet *édit*, le 26 Mai 1583. *Voyez* Fontanon, *tome IV. p. 706.* Corbin, *rec. de la cour des aides, pag. 54.* (*A*)

EDIT D'UNION: on donna ce nom à un *édit* du 12 Février 405, que l'empereur Honorius donna contre les Manichéens & les Donatistes, parce qu'il tendoit à réunir tous les peuples à la religion catholique. Il procura en effet la réunion de la plus grande partie des Donatistes. *Voyez l'Hist. ecclés.* à l'année 405. (*A*)

* EDITEUR, s. m. (*Belles-Lett.*) on donne ce nom à un homme de Lettres qui veut bien prendre le soin de publier les ouvrages d'un autre.

Les Bénédictins ont été *éditeurs* de presque tous les peres de l'Eglise. Les PP. Lallemant & Hardoüin ont donné des éditions des conciles. On compte parmi les *éditeurs* du premier ordre, les docteurs de Louvain, Scaliger, Petau, Sirmond, *&c.*

Il y a deux qualités essentielles à un *éditeur*; c'est de bien entendre la langue dans laquelle l'ouvrage est écrit, & d'être suffisamment instruit de la matiere qu'on y traite.

Ceux qui nous ont donné les premieres éditions des anciens auteurs grecs & latins, ont été des hommes savans, laborieux & utiles. *Voyez l'art.* CRITIQUE. *Voyez aussi* ERUDITION, TEXTE, MANUSCRIT, COMMENTATEURS, *&c.*

Il y a tel ouvrage dont l'édition suppose plus de connoissances qu'il n'est donné à un seul homme d'en posséder. L'Encyclopédie est singulierement de ce nombre. Il semble qu'il faudroit pour sa perfection, que chacun fût *éditeur* de ses articles; mais ce moyen entraîneroit trop de dépenses & de lenteur.

Comme les *éditeurs* de l'Encyclopédie ne s'arrogent aucune sorte d'autorité sur les productions de leurs collegues, il seroit aussi mal de les blâmer de ce qu'on y pourra remarquer de foible, que de les loüer de ce qu'on y trouvera d'excellent.

Nous ne dissimulerons point qu'il ne nous arrive quelquefois d'appercevoir dans les articles de nos collegues, des choses que nous ne pouvons nous empêcher de desapprouver intérieurement, de même qu'il arrive, selon toute apparence, à nos collegues d'en appercevoir dans les nôtres, dont ils ne peuvent s'empêcher d'être mécontens.

Mais chacun a une maniere de penser & de dire qui lui est propre, & dont on ne peut exiger le sacrifice dans une association où l'on n'est entré que sur la convention tacite qu'on y conserveroit toute sa liberté.

Cette observation tombe particulierement sur les éloges & sur les critiques. Nous nous regarderions comme coupables d'une infidélité très-repréhensible envers un auteur, si nous nous étions jamais servis de son nom pour faire passer un jugement favorable ou défavorable; & le lecteur seroit très-injuste à notre égard, s'il nous en soupçonnoit.

S'il y a quelque chose de nous dans cet ouvrage que nous fassions scrupule d'attribuer à d'autres, c'est le bien & le mal que nous pouvons y dire des ouvrages. *Voyez* ELOGE.

EDITION, s. f. (*Belles-Lett.*) ce mot est relatif au nombre de fois que l'on a imprimé un ouvrage, ou à la maniere dont il est imprimé. On dit dans le premier sens, *la premiere*, *la seconde édition*; & dans le second, *une belle édition*, *une édition fautive*. Les gens de Lettres doivent rechercher les *éditions* correctes. La recherche des belles *éditions* n'est qu'une espece de luxe; & quand elle est poussée à l'excès, elle n'est plus qu'une branche de la bibliomanie. *Voyez* BIBLIOMANIE.

Souvent on a la fureur d'insérer dans les *éditions* qu'on publie des ouvrages d'un auteur après sa mort, quantité de productions qu'il avoit jugées indignes de lui, & qui lui ôtent une partie de sa réputation. Ceux qui sont à la tête de la Librairie, ne peuvent apporter trop de soin pour prévenir cet abus; ils montreront par leur vigilance dans cette occasion, qu'ils ont à cœur l'honneur de la nation, & la memoire de ses grands hommes. (*O*)

* EDITION, (*Hist. anc.*) L'*édition* des Latins se disoit de ces spectacles que le peuple avoit imposés à certains magistrats, qu'ils donnoient à leurs frais, qu'on désignoit par *munus editum*, *edere munus*, dont ils étoient appellés les éditeurs, *editores*, & qui en ruinerent un si grand nombre. Les questeurs, les préteurs, *&c.* étoient particulierement obligés à cette dépense. S'il arrivoit à un magistrat de s'absenter, le fisc la faisoit pour lui, & en poursuivoit le remboursement à son retour. Ceux qui s'y soûmettoient de bonne grace, indiquoient le jour par des affiches, le nombre & l'espece des gladiateurs, le détail des autres jeux, & cela s'appelloit *munus ostendere, prænuntiare.* Cette largesse donnoit le droit de porter ce jour la prétexte, de se faire précéder de licteurs, de traverser le cirque sur un char à deux chevaux, & quelquefois l'honneur de manger à la table de l'empereur. Si les spectacles étoient poussés fort avant dans la nuit, on étoit obligé de faire éclairer le peuple avec des flambeaux.

* EDITUE, s. m. (*Histoire anc.*) celui à qui la garde des temples du Paganisme étoit confiée: ils y exerçoient les mêmes fonctions que nos sacristains: ils étoient appellés *ædítui*, du mot *ædes*, temple.

EDMONDSBURY, (*Géograph. mod.*) ville de la province de Suffolk en Angleterre. *Longit. 18. 30. latit. 52. 20.*

* EDONIDES, s. f. plur. (*Mythol.*) Bacchantes qui célébroient les mysteres du dieu auquel elles étoient attachées, sur le mont Edon, aux confins de la Thrace & de la Macédoine. *Voyez* BACCHUS & BACCHANTES.

EDREDON *ou* EDERDON, s. m. (*Ornitholog.*) duvet que l'on tire d'un canard de mer appellé *eider.* Worm l'a désigné par ces mots, *anas plumis mollissimis*, canard à plumes très-douces. Le mâle ressemble beaucoup à un canard ordinaire, pour la figure; il a le bec noir & applati, plus ressemblant au bec de l'oie qu'à celui du canard. Ce bec est dentelé sur

les côtés ; il a dans le milieu deux trous oblongs qui servent à la respiration, & sa longueur est de trois pouces. Deux bandes très-noires s'étendent de chaque côté au-dessous des yeux, depuis les ouvertures du bec jusqu'à l'occiput : ces taches sont sur des plumes très-douces, & il se trouve entre-deux une ligne blanchâtre qui va jusqu'à la partie supérieure du cou, où on voit une couleur verte très-pâle ; le reste du cou, la partie inférieure de la tête, la poitrine & la partie supérieure du dos & des ailes, sont blancs. Les grandes plumes des ailes & le croupion sont noirs, de même que la queue, dont la longueur est de trois pouces. Les piés sont aussi de la même couleur ; ils ont trois doigts en-avant, & une membrane qui les réunit d'un bout à l'autre : il y a un quatrieme doigt en-arriere, qui a une membrane pareille à celle des autres doigts. Ils ont tous des ongles crochus & pointus. La femelle est aussi grosse que le mâle, & n'en differe que par les couleurs.

Ces oiseaux font leurs nids dans les rochers, leurs œufs sont très-bons. Les habitans du pays ne parviennent à ces nids qu'avec beaucoup de risque ; ils y descendent sur des cordes, & ramassent les plumes dont ces oiseaux se dépouillent tous les ans, & que nous appellons l'*éderdon*. On le préfere à toute autre sorte de plumes pour faire des lits, parce qu'il se renfle beaucoup, & qu'il est fort leger & très-chaud. Worm, *musf. lib. III. pag. 310.* Willugb. *Ornith. Voyez* OISEAU. (*I*)

EDUCATION, s. f. *terme abstrait & métaphysique ;* c'est le soin que l'on prend de nourrir, d'élever & d'instruire les enfans ; ainsi l'*éducation* a pour objets, 1° la santé & la bonne conformation du corps ; 2° ce qui regarde la droiture & l'instruction de l'esprit ; 3° les mœurs, c'est-à-dire la conduite de la vie, & les qualités sociales.

De l'éducation en général. Les enfans qui viennent au monde, doivent former un jour la société dans laquelle ils auront à vivre : leur *éducation* est donc l'objet le plus intéressant, 1° pour eux-mêmes, que l'*éducation* doit rendre tels, qu'ils soient utiles à cette société, qu'ils en obtiennent l'estime, & qu'ils y trouvent leur bien-être : 2° pour leurs familles, qu'ils doivent soûtenir & décorer : 3° pour l'état même, qui doit recueillir les fruits de la bonne *éducation* que reçoivent les citoyens qui le composent.

Tous les enfans qui viennent au monde, doivent être soûmis aux soins de l'*éducation*, parce qu'il n'y en a point qui naisse tout instruit & tout formé. Or quel avantage ne revient-il pas tous les jours à un état dont le chef a eu de bonne heure l'esprit cultivé, qui a appris dans l'Histoire que les empires les mieux affermis sont exposés à des révolutions ; qu'on a autant instruit de ce qu'il doit à ses sujets, que de ce que ses sujets lui doivent ; à qui on a fait connoître la source, le motif, l'étendue & les bornes de son autorité ; à qui on a appris le seul moyen solide de la conserver & de la faire respecter, qui est d'en faire un bon usage ? *Erudimini qui judicatis terram. Psalm. ij. v. 10.* Quel bonheur pour un état dans lequel les magistrats ont appris de bonne heure leurs devoirs, & ont des mœurs ; où chaque citoyen est prévenu qu'en venant au monde il a reçû un talent à faire valoir ; qu'il est membre d'un corps politique, & qu'en cette qualité il doit concourir au bien commun, rechercher tout ce qui peut procurer des avantages réels à la société, & éviter ce qui peut en déconcerter l'harmonie, en troubler la tranquillité & le bon ordre ! Il est évident qu'il n'y a aucun ordre de citoyens dans un état, pour lesquels il n'y eût une sorte d'*éducation* qui leur seroit propre ; *éducation* pour les enfans des souverains, *éducation* pour les enfans des grands, pour ceux des magistrats, *&c. éducation* pour les enfans de la campagne, où, comme il y a des écoles pour apprendre les vérités de la religion, il devroit y en avoir aussi dans lesquels on leur montrât les exercices, les pratiques, les devoirs & les vertus de leur état, afin qu'ils agissent avec plus de connoissance.

Si chaque sorte d'*éducation* étoit donnée avec lumiere & avec persévérance, la patrie se trouveroit bien constituée, bien gouvernée, & à l'abri des insultes de ses voisins.

L'*éducation* est le plus grand bien que les peres puissent laisser à leurs enfans. Il ne se trouve que trop souvent des peres qui ne connoissant point leurs véritables intérêts, se refusent aux dépenses nécessaires pour une bonne *éducation*, & qui n'épargnent rien dans la suite pour procurer un emploi à leurs enfans, ou pour les décorer d'une charge ; cependant quelle charge est plus utile qu'une bonne *éducation*, qui communément ne coûte pas tant, quoiqu'elle soit le bien dont le produit est le plus grand, le plus honorable & le plus sensible ? il revient tous les jours : les autres biens se trouvent souvent dissipés ; mais on ne peut se défaire d'une bonne *éducation*, ni, par malheur, d'une mauvaise, qui souvent n'est telle que parce qu'on n'a pas voulu faire les frais d'une bonne :

Sint Mœcenates, non deerunt, Flacce, Marones.
Martial, *lib. VIII. epig. lvj. ad Flacc.*

Vous donnez votre fils à élever à un esclave, dit un jour un ancien philosophe à un pere riche, *hé bien, au lieu d'un esclave vous en aurez deux.*

Il y a bien de l'analogie entre la culture des plantes & l'*éducation* des enfans ; en l'un & en l'autre la nature doit fournir le fonds. Le propriétaire d'un champ ne peut y faire travailler utilement, que lorsque le terrein est propre à ce qu'il veut y faire produire ; de même un pere éclairé, & un maître qui a du discernement & de l'expérience, doivent observer leur éleve ; & après un certain tems d'observations, ils doivent démêler ses penchans, ses inclinations, son goût, son caractere, & connoître à quoi il est propre, & quelle partie, pour ainsi dire, il doit tenir dans le concert de la société.

Ne forcez point l'inclination de vos enfans, mais aussi ne leur permettez point legerement d'embrasser un état auquel vous prévoyez qu'ils reconnoîtront dans la suite qu'ils n'étoient point propres. On doit, autant qu'on le peut, leur épargner les fausses démarches. Heureux les enfans qui ont des parens expérimentés, capables de les bien conduire dans le choix d'un état ! choix d'où dépend la félicité ou le mal-aise du reste de la vie.

Il ne sera pas inutile de dire un mot de chacun des trois chefs qui sont l'objet de toute *éducation*, comme nous l'avons dit d'abord. On ne devroit préposer personne à l'*éducation* d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, à moins que cette personne n'eût fait de sérieuses réflexions sur ces trois points.

I. *La santé.* M. Bronzet, medecin ordinaire du Roi, vient de nous donner un ouvrage utile sur l'*éducation médicinale des enfans* (à Paris chez Cavelier, 1754). Il n'y a personne qui ne convienne de l'importance de cet article, non-seulement pour la premiere enfance, mais encore pour tous les âges de la vie. Les Payens avoient imaginé une déesse qu'ils appelloient *Hygie ;* c'étoit la déesse de la santé, *dea salus :* de-là on a donné le nom d'*hygienne* à cette partie de la Medecine qui a pour objet de donner des avis utiles pour prévenir les maladies, & pour la conservation de la santé.

Il seroit à souhaiter que lorsque les jeunes gens sont parvenus à un certain âge, on leur donnât quelques connoissances de l'anatomie & de l'œconomie animale ; qu'on leur apprît jusqu'à un certain point ce

qui regarde la poitrine, les poumons, le cœur, l'estomac, la circulation du sang, *&c.* non pour se conduire eux-mêmes quand ils seront malades, mais pour avoir sur ces points des lumieres toûjours utiles, & qui sont une partie essentielle de la connoissance de nous-mêmes. Il est vrai que la Nature ne nous conduit que par instinct sur ce qui regarde notre conservation; & j'avoue qu'une personne infirme, qui connoîtroit autant qu'il est possible tous les ressorts de l'estomac, & le jeu de ces ressorts, n'en feroit pas pour cela une digestion meilleure que celle que feroit un ignorant qui auroit une complexion robuste, & qui joüiroit d'une bonne santé. Cependant les connoissances dont je parle sont très-utiles, non-seulement parce qu'elles satisfont l'esprit, mais parce qu'elles nous donnent lieu de prévenir par nous-mêmes bien des maux, & nous mettent en état d'entendre ce qu'on dit sur ce point.

Sans la santé, dit le sage Charron, *la vie est à charge, & le mérite même s'évanoüit. Quel secours apportera la sagesse au plus grand homme*, continue-t-il, *s'il est frappé du haut-mal ou d'apoplexie? La santé est un don de nature; mais elle se conserve*, poursuit-il, *par sobriété, par exercice moderé, par éloignement de tristesse & de toute passion.*

Le principal de ces conseils pour les jeunes gens, c'est la tempérance en tout genre: le vice contraire fait périr un plus grand nombre de personnes que le glaive, *plus occidit gula quam gladius.*

On commence communément par être prodigue de sa santé; & quand dans la suite on s'avise de vouloir en devenir œconome, on sent à regret qu'on s'en est avisé trop tard.

L'habitude en tout genre a beaucoup de pouvoir sur nous; mais on n'a pas d'idées bien précises sur cette matiere: tel est venu à bout de s'accoûtumer à un sommeil de quelques heures, pendant que tel autre n'a jamais pû se passer d'un sommeil plus long.

Je sais que parmi les sauvages, & même dans nos campagnes, il y a des enfans nés avec une si bonne santé, qu'ils traversent les rivieres à la nage, qu'ils endurent le froid, la faim, la soif, la privation du sommeil, & que lorsqu'ils tombent malades, la seule nature les guérit sans le secours des remedes: delà on conclut qu'il faut s'abandonner à la sage prévoyance de la nature, & que l'on s'accoûtume à tout; mais cette conclusion n'est pas juste, parce qu'elle est tirée d'un dénombrement imparfait. Ceux qui raisonnent ainsi, n'ont aucun égard au nombre infini d'enfans qui succombent à ces fatigues, & qui sont la victime du préjugé, *que l'on peut s'accoûtumer à tout.* D'ailleurs, n'est-il pas vraissemblable que ceux qui ont soûtenu pendant plusieurs années les fatigues & les rudes épreuves dont nous avons parlé, auroient vêcu bien plus long tems s'ils avoient pû se ménager davantage?

En un mot, point de mollesse, rien d'efféminé dans la maniere d'élever les enfans; mais ne croyons pas que tout soit également bon pour tous, ni que Mithridate se soit accoûtumé à un vrai poison. On ne s'accoûtume pas plus à un véritable poison, qu'à des coups de poignard. Le Czar Pierre voulut que ses matelots accoûtumassent leurs enfans à ne boire que de l'eau de la mer, ils moururent tous. La convenance & la disconvenance qu'il y a entre nos corps & les autres êtres, ne va qu'à un certain point; & ce point, l'expérience particuliere de chacun de nous doit nous l'apprendre.

Il se fait en nous une dissipation continuelle d'esprits & de sucs nécessaires pour la conservation de la vie & de la santé; ces esprits & ces sucs doivent donc être reparés; or ils ne peuvent l'être que par des alimens analogues à la machine particuliere de chaque individu.

Il seroit à souhaiter que quelque habile physicien, qui joindroit l'expérience aux lumieres & à la réflexion, nous donnât un traité sur le pouvoir & sur les bornes de l'habitude.

J'ajoûterai encore un mot qui a rapport à cet article, c'est que la société qui s'intéresse avec raison à la conservation de ses citoyens, a établi de longues épreuves, avant que de permettre à quelque particulier d'exercer publiquement l'art de guérir. Cependant malgré ces sages précautions, le goût du merveilleux & le penchant qu'ont certaines personnes à s'écarter des regles communes, fait que lorsqu'ils tombent malades, ils aiment mieux se livrer à des particuliers sans caractere, qui conviennent eux-mêmes de leur ignorance, & qui n'ont de ressource que dans le mystere qu'ils font d'un prétendu secret, & dans l'imbécillité de leurs dupes. *Voyez la lettre judicieuse* de M. de Moncrif, *au second tome de ses œuvres, pag. 141*, au sujet des empyriques & des charlatans. Il seroit utile que les jeunes gens fussent éclairés de bonne heure sur ce point. Je conviens qu'il arrive quelquefois des inconvéniens en suivant les regles, mais où n'en arrive-t-il jamais? Il n'en arrive que trop souvent, par exemple, dans la construction des édifices; faut-il pour cela ne pas appeller d'architecte, & se livrer plûtôt à un simple manœuvre?

II. Le second objet de l'*éducation*, c'est l'esprit qu'il s'agit d'éclairer, d'instruire, d'orner, & de regler. On peut adoucir l'esprit le plus féroce, dit Horace, pourvû qu'il ait la docilité de se prêter à l'instruction.

> *Nemo adeò ferus est ut non mitescere possit,*
> *Si modò culturæ patientem commodet aurem.*
> Hor. *I. ep. 1. v. 39.*

La docilité, condition que le poëte demande dans le disciple, cette vertu, dis-je, si rare, suppose un fond heureux que la nature seule peut donner, mais avec lequel un maître habile mene son éleve bien loin. D'un autre côté, il faut que le maître ait le talent de cultiver les esprits, & qu'il ait l'art de rendre son éleve docile, sans que son éleve s'apperçoive qu'on travaille à le rendre tel, sans quoi le maître ne retirera aucun fruit de ses soins: il doit avoir l'esprit doux & liant, savoir saisir à propos le moment où la leçon produira son effet sans avoir l'air de leçon; c'est pour cela que lorsqu'il s'agit de choisir un maître, on doit préférer au savant qui a l'esprit dur, celui qui a moins d'érudition, mais qui est liant & judicieux: l'érudition est un bien qu'on peut acquérir; au lieu que la raison, l'esprit insinuant, & l'humeur douce, sont un présent de la nature. *Docendi rectè sapere est principium & fons*; pour bien instruire, il faut d'abord un sens droit. Mais revenons à nos éleves.

Il faut convenir qu'il y a des caracteres d'esprit qui n'entrent jamais dans la pensée des autres; ce sont des esprits durs & inflexibles, *durâ cervice... & cordibus & auribus. Act. ap. c. vij. v. 51.*

Il y en a de gauches, qui ne saisissent jamais ce qu'on leur dit dans le sens qui se présente naturellement, & que tous les autres entendent. D'ailleurs, il y a certains états où l'on ne peut se prêter à l'instruction; tel est l'état de la passion, l'état de dérangement dans les organes du cerveau, l'état de la maladie, l'état d'un ancien préjugé, *&c.* Or quand il s'agit d'enseigner, on suppose toûjours dans les éleves cet esprit de souplesse & de liberté qui met le disciple en état d'entendre tout ce qui est à sa portée, & qui lui est présenté avec ordre & en suivant la génération & la dépendance naturelle des connoissances.

Les premieres années de l'enfance exigent, par

rapport à l'esprit, beaucoup plus de soins qu'on ne leur en donne communément, ensorte qu'il est souvent bien difficile dans la suite d'effacer les mauvaises impressions qu'un jeune homme a reçues par les discours & les exemples des personnes peu sensées & peu éclairées, qui étoient auprès de lui dans ces premieres années.

Dès qu'un enfant fait connoître par ses regards & par ses gestes qu'il entend ce qu'on lui dit, il devroit être regardé comme un sujet propre à être soûmis à la jurisdiction de l'*éducation*, qui a pour objet de former l'esprit, & d'en écarter tout ce qui peut l'égarer. Il seroit à souhaiter qu'il ne fût approché que par des personnes sensées, & qu'il ne pût voir ni entendre rien que de bien. Les premiers acquiescemens sensibles de notre esprit, ou pour parler comme tout le monde, les premieres connoissances ou les premieres idées qui se forment en nous pendant les premieres années de notre vie, sont autant de modeles qu'il est difficile de réformer, & qui nous servent ensuite de regle dans l'usage que nous faisons de notre raison: ainsi il importe extrèmement à un jeune homme, que dès qu'il commence à juger, il n'acquiesce qu'à ce qui est vrai, c'est-à-dire qu'à ce qui *est*. Ainsi loin de lui toutes les histoires fabuleuses, tous ces contes puériles de Fées, de loup-garou, de juif-errant, d'esprits folets, de revenans, de sorciers, & de sortileges, tous ces faiseurs d'horoscopes, ces diseurs & diseuses de bonne aventure, ces interpretes de songes, & tant d'autres pratiques superstiticuses qui ne servent qu'à égarer la raison des enfans, à effrayer leur imagination, & souvent même à leur faire regretter d'être venus au monde.

Les personnes qui s'amusent à faire peur aux enfans, sont très-repréhensibles. Il est souvent arrivé que les foibles organes du cerveau des enfans, en ont été dérangés pour le reste de la vie, outre que leur esprit se remplit de préjugés ridicules, *&c.* Plus ces idées chimériques sont extraordinaires, & plus elles se gravent profondément dans le cerveau.

On ne doit pas moins blâmer ceux qui se font un amusement de tromper les enfans, de les induire en erreur, de leur en faire accroire, & qui s'en applaudissent au lieu d'en avoir honte: c'est le jeune homme qui fait alors le beau rôle; il ne fait pas encore qu'il y a des personnes qui ont l'ame assez basse pour parler contre leur pensée, & qui assûrent d'insignes faussetés du même ton dont les honnêtes gens disent les vérités les plus certaines; il n'a pas encore appris à se défier; il se livre à vous, & vous le trompez: toutes ces idées fausses deviennent autant d'idées exemplaires, qui égarent la raison des enfans. Je voudrois qu'au lieu d'apprivoiser ainsi l'esprit des jeunes gens avec la séduction & le mensonge, on ne leur dît jamais que la vérité.

On devroit leur faire connoître la pratique des arts, même des arts les plus communs; ils tireroient dans la suite de grands avantages de ces connoissances. Un ancien se plaint que lorsque les jeunes gens sortent des écoles, & qu'ils ont à vivre avec d'autres hommes, ils se croyent transportés en un nouveau monde: *ut cum in forum venerint, existiment se in alium terrarum orbem delatos.* Qu'il est dangereux de laisser les jeunes gens de l'un & de l'autre sexe acquérir eux-mêmes de l'expérience à leurs dépens, de leur laisser ignorer qu'il y a des séducteurs & des fourbes, jusqu'à ce qu'ils ayent été séduits & trompés! La lecture de l'histoire fourniroit un grand nombre d'exemples, qui donneroient lieu à des leçons très-utiles.

On devroit aussi faire voir de bonne heure aux jeunes gens les expériences de Physique.

On trouveroit dans la description de plusieurs machines d'usage, une ample moisson de faits amusans & instructifs, capables d'exciter la curiosité des jeunes gens; tels sont les divers phosphores, la pierre de Boulogne, la poudre inflammable, les effets de la pierre d'aimant & ceux de l'électricité, ceux de la raréfaction & de la pesanteur de l'air, *&c.* Il ne faut d'abord que bien faire connoître les instrumens, & faire voir les effets qui résultent de leur combinaison & de leur jeu. *Voyez-vous cette espece de boule de cuivre* (l'éolipile)? *elle est vuide en-dedans, il n'y a que de l'air; remarquez ce petit tuyau qui y est attaché & qui répond au-dedans, il est percé à l'extrémité; comment feriez-vous pour remplir d'eau cette boule, & pour l'en vuider après qu'elle en auroit été remplie? je vais la faire remplir d'elle-même, après quoi j'en ferai sortir un jet-d'eau.* On ne montre d'abord que les faits, & l'on differe pour un âge plus avancé à leur en donner les explications les plus vraissemblables que les Philosophes ont imaginées. En combien d'inconvéniens des hommes qui d'ailleurs avoient du mérite, ne sont-ils pas tombés, pour avoir ignoré ces petits mysteres de la Nature!

Je vais ajouter quelques réflexions, dont je sais que les maîtres qui ont du zele & du discernement pourront faire un grand usage pour bien conduire l'esprit de leurs jeunes éleves.

On fait bien que les enfans ne sont pas en état de saisir les raisonnemens combinés ou les assertions, qui sont le résultat de profondes méditations; ainsi il seroit ridicule de les entretenir de ce que les Philosophes disent sur l'origine de nos connoissances, sur la dépendance, la liaison, la subordination & l'ordre des idées, sur les fausses suppositions, sur le dénombrement imparfait, sur la précipitation, enfin sur toutes les sortes de sophismes: mais je voudrois que les personnes que l'on met auprès des enfans, fussent suffisamment instruites sur tous ces points, & que lorsqu'un enfant, par exemple, dans ses réponses ou dans ses propos, suppose ce qui est en question, je voudrois, dis-je, que le maître sût que son disciple tombe dans une pétition de principe, mais que sans se servir de cette expression scientifique, il fît sentir au jeune éleve que sa réponse est défectueuse, parce que c'est la même chose que ce qu'on lui demande. Avoüez votre ignorance; dites, *je ne sais pas*, plûtôt que de faire une réponse qui n'apprend rien; c'est comme si vous disiez que le sucre est doux parce qu'il a de la douceur, est-ce dire autre chose sinon *qu'il est doux parce qu'il est doux?*

Je voudrois bien que parmi les personnes qui se trouvent destinées par état à l'*éducation* de la jeunesse, il se trouvât quelque maître judicieux qui nous donnât la *logique des enfans en forme de dialogues à l'usage des maîtres.* On pourroit faire entrer dans cet ouvrage un grand nombre d'exemples, qui disposeroient insensiblement aux préceptes & aux regles. J'aurois voulu rapporter ici quelques-uns de ces exemples, mais j'ai craint qu'ils ne parussent trop puérils.

Nous avons déja remarqué, d'après Horace, qu'il n'y a parmi les jeunes gens que ceux qui ont l'esprit souple, qui puissent profiter des soins de l'*éducation* de l'esprit. Mais qu'est-ce que d'avoir l'esprit souple? c'est être en état de bien écouter & de bien répondre; c'est entendre ce qu'on nous dit, précisément dans le sens qui est dans l'esprit de celui qui nous parle, & répondre relativement à ce sens.

Si vous avez à instruire un jeune homme qui ait le bonheur d'avoir cet esprit souple, vous devez sur-tout avoir grande attention de ne lui rien dire de nouveau qui ne puisse se lier avec ce que l'usage de la vie peut déja lui avoir appris.

Le grand secret de la didactique, c'est-à-dire de l'art d'enseigner, c'est d'être en état de démêler la

subordination des connoissances. Avant que de parler de dixaines, sachez si votre jeune homme a idée d'*un*; avant que de lui parler d'*armée*, montrez-lui un *soldat*, & apprenez-lui ce que c'est qu'un *capitaine*, & quand son imagination se représentera cet assemblage de soldats & d'officiers, parlez-lui du général.

Quand nous venons au monde, nous vivons, mais nous ne sommes pas d'abord en état de faire cette réflexion, *je suis*, *je vis*, & encore moins celle-ci, *je sens*, *donc j'existe*. Nous n'avons pas encore vû assez d'êtres particuliers, pour avoir l'idée abstraite d'*exister* & d'*existence*. Nous naissons avec la faculté de concevoir & de réflechir; mais on ne peut pas dire raisonnablement que nous ayons alors telle ou telle connoissance particuliere, ni que nous fassions telle ou telle réflexion individuelle, & encore moins que nous ayons quelque connoissance générale, puisqu'il est évident que les connoissances générales ne peuvent être que le résultat des connoissances particulieres: je ne pourrois pas dire que *tout triangle a trois côtés*, si je ne savois pas ce que c'est qu'un *triangle*. Quand une fois, par la considération d'un ou de plusieurs triangles particuliers, j'ai acquis l'idée exemplaire de triangle, je juge que tout ce qui est conforme à cette idée est *triangle*, & que ce qui n'y est pas conforme n'est pas *triangle*.

Comment pourrois-je comprendre qu'*il faut rendre à chacun ce qui lui est dû*, si je ne savois pas encore ce que c'est que *rendre*, ce que c'est qu'*être dû*, ni ce que c'est que *chacun*? L'usage de la vie nous l'a appris, & ce n'est qu'alors que nous avons compris l'axiome.

C'est ainsi qu'en venant au monde nous avons les organes nécessaires pour parler & tous ceux qui nous serviront dans la suite pour marcher; mais dans les premiers jours de notre vie nous ne parlons pas & nous ne marchons pas encore: ce n'est qu'après que les organes du cerveau ont acquis une certaine consistance, & après que l'usage de la vie nous a donné certaines connoissances préliminaires; ce n'est, dis-je, qu'alors que nous pouvons comprendre certains principes & certaines vérités dont nos maîtres nous parlent; ils les entendent ces principes & ces vérités, & c'est pour cela qu'ils s'imaginent que leurs éleves doivent aussi les entendre; mais les maîtres ont vêcu, & les disciples ne font que de commencer à vivre. Ils n'ont pas encore acquis un assez grand nombre de ces connoissances préliminaires que celles qui suivent supposent: « Notre ame, dit » le P. Buffier, jésuite, dans son *Traité des premieres* » *vérités*, *III. part. pag. 8.* notre ame n'opere qu'autant que notre corps se trouve en certaine disposition, par le rapport mutuel & la connexion réciproque qui est entre notre ame & notre corps. La » chose est indubitable, poursuit ce savant métaphysicien, & l'expérience en est journaliere. Il paroît » même hors de doute, dit encore le P. Buffier, au » même *Traité*, *I. part. pag. 32. & 33.* que les enfans ont *acquis par l'usage de la vie* un grand nombre de connoissances sur des objets sensibles, avant » que de parvenir à la connoissance de l'existence de » Dieu: c'est ce que nous insinue l'apôtre S. Paul » par ces paroles remarquables: *invisibilia enim ipsius Dei à creaturâ mundi per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur. ad Rom. cap. j. v. 20.* Pour » moi, ajoûte encore le P. Buffier *à la page 271.* je » ne connois naturellement le Créateur que par les » créatures: je ne puis avoir d'idée de lui qu'autant » qu'elles m'en fournissent. En effet les cieux annoncent sa gloire; *cœli enarrant gloriam Dei. psal. 18. v. 1.* Il n'est guere vraissemblable qu'un homme » privé dès l'enfance de l'usage de tous ses sens, pût » aisément s'élever jusqu'à l'idée de Dieu; mais » quoique l'idée de Dieu ne soit point innée, & » que ce ne soit pas une premiere vérité, selon le P. » Buffier, il ne s'ensuit nullement, ajoûte-t-il, *ibid.* » *pag. 33.* que ce ne soit pas une connoissance très-naturelle & très-aisée. Ce même pere très-respectable dit encore, *ibid. III. part. p. 9.* que comme la » dépendance où le corps est de l'ame ne fait pas dire » que le corps est spirituel, de même la dépendance où l'ame est du corps, ne doit pas faire dire » que l'ame est corporelle. Ces deux parties de l'homme ont dans leurs opérations une connexion intime; mais la connexion entre deux parties ne fait » pas que l'une soit l'autre. » En effet, l'aiguille d'une montre ne marque successivement les heures du jour que par le mouvement qu'elle reçoit des roues, & qui leur est communiqué par le ressort: l'eau ne sauroit bouillir sans feu; s'ensuit-il de-là que les roues soient de même nature que le ressort, & que l'eau soit de la nature du feu?

» Nous appercevons clairement que l'ame n'est » point le corps, comme le feu n'est point l'eau, dit » le P. Buffier, *Traité des premieres vérités III. part.* » *pag. 10.* ainsi nous ne pouvons raisonnablement » nier, ajoûte-t-il, que le corps & l'esprit ne soient » deux substances différentes.

C'est d'après les principes que nous avons exposés, & en conséquence de la subordination & de la liaison de nos connoissances, qu'il y a des maîtres persuadés que pour faire apprendre aux jeunes gens une langue morte, le *latin*, par exemple, ou le *grec*, il ne faut pas commencer par les déclinaisons latines ou les greques; parce que les noms françois ne changeant point de terminaison, les enfans en disant *musa*, *musæ*, *musam*, *musarum*, *musis*, *&c.* ne sont point encore en état de voir où ils vont; il est plus simple & plus conforme à la maniere dont les connoissances se lient dans l'esprit, de leur faire étudier d'abord le latin dans une version interlinéaire où les mots latins sont expliqués en françois, & rangés dans l'ordre de la construction simple, qui seule donne l'intelligence du sens. Quand les enfans disent qu'ils ont retenu la signification de chaque mot, on leur présente ce même latin dans le livre de répétition où ils le retrouvent à la vérité dans le même ordre, mais sans françois sous les mots latins: les jeunes gens sont ravis de trouver eux-mêmes le mot françois qui convient au latin, & que la version interlinéaire leur a montré. Cet exercice les anime & écarte le dégoût, & leur fait connoître d'abord par sentiment & par pratique la destination des terminaisons, & l'usage que les anciens en faisoient.

Après quelques jours d'exercice, & que les enfans ont vû tantôt *Diana*, tantôt *Dianam*, *Apollo*, *Apollinem*, *&c.* & qu'en françois c'est toûjours *Diane*, & toûjours *Apollon*; ils sont les premiers à demander la raison de cette différence, & c'est alors qu'on leur apprend à décliner.

C'est ainsi que pour faire connoître le goût d'un fruit, au lieu de s'amuser à de vains discours, il est plus simple de montrer ce fruit & d'en faire goûter; autrement c'est faire deviner, c'est apprendre à dessiner sans modele, c'est vouloir retirer d'un champ ce qu'on n'y a pas semé.

Dans la suite, à mesure qu'ils voyent un mot qui est ou au même cas que celui auquel il se rapporte, ou à un cas différent, *Diana soror Apollinis*, on leur explique le rapport d'identité, & le rapport ou raison de détermination. *Diana soror*, ces deux mots sont au même cas, parce que *Diane* & *sœur* c'est la même personne: *soror Apollinis*, *Apollinis* détermine *soror*, c'est-à-dire, fait connoître de qui *Diane* étoit *sœur*. Toute la syntaxe se réduit à ces deux rapports comme je l'ai dit il y a long-tems. Cette méthode de commencer

commencer par l'explication, de la maniere que nous venons de l'exposer, me paroît la seule qui suive l'ordre, la dépendance, la liaison & la subordination des connoissances. *Voyez* CAS, CONSTRUCTION, & les divers ouvrages qui ont été faits pour expliquer cette méthode, pour en faciliter la pratique, & pour répondre à quelques objections qui furent faites d'abord avec un peu trop de précipitation. Au reste il me souvient que dans ma jeunesse je n'aimois pas qu'après m'avoir expliqué quelques lignes de Ciceron, que je commençois à entendre, on me fit passer sur le champ à l'explication de dix ou douze vers de Virgile; c'est comme si pour apprendre le françois à un étranger, on lui faisoit lire une scene de quelques pieces de Racine, & que dans la même leçon on passât à la lecture d'une scene du misantrope ou de quelqu'autre piece de Moliere. Cette pratique est-elle bien propre à faire prendre intérêt à ce qu'on lit, à donner du goût, & à former l'idée exemplaire du beau & du bon?

Poursuivons nos réflexions sur la culture de l'esprit.

Nous avons déja remarqué qu'il y a plusieurs états dans l'homme par rapport à l'esprit. Il y a sur-tout l'état du sommeil qui est une espece d'infirmité périodique, & pourtant nécessaire, où, comme dans plusieurs autres maladies, nous ne pouvons pas faire usage de cette souplesse & de cette liberté d'esprit qui nous est si nécessaire pour démêler la vérité de l'erreur.

Observez que dans le sommeil nous ne pouvons penser à aucun objet, à moins que nous ne l'ayons vû auparavant, soit en tout, soit en partie: jamais l'image du soleil ni celle des étoiles, ni celle d'une fleur, ne se présenteront à l'imagination d'un enfant nouveau-né qui dort, ni même à celle d'un aveugle-né qui veille. Si quelquefois l'image d'un objet bisarre qui ne fut jamais dans la nature se présente à nous dans le sommeil, c'est que par l'usage de la vûe nous avons vû en divers tems & en divers objets, les membres différens dont cet être chimérique est composé: tel est le tableau dont parle Horace au commencement de son art poétique; la tête d'une belle femme, le cou d'un cheval, les plumes de différentes especes d'oiseaux, enfin une queue de poisson; telles sont les parties dont l'ensemble forme ce tableau bisarre qui n'eut jamais d'original.

Les enfans nouveau-nés qui n'ont encore rien vû, & les aveugles de naissance, ne sauroient faire de pareilles combinaisons dans leur sommeil; ils n'ont que le sentiment intime qui est une suite nécessaire de ce qu'ils sont des êtres vivans & animés, & de ce qu'ils ont des organes où circulent du sang & des esprits, unis à une substance spirituelle, par une union dont le Créateur s'est reservé le secret.

Le sentiment dont je parle ne sauroit être d'abord un sentiment refléchi, comme nous l'avons déja remarqué, parce que l'enfant ne peut point encore avoir d'idée de sa propre individualité, ou du MOI. Ce sentiment refléchi du *moi* ne lui vient que dans la suite par le secours de la mémoire qui lui rappelle les différentes sortes de sensations dont il a été affecté; mais en même tems il se souvient & il a conscience d'avoir toûjours été le même individu, quoiqu'affecté en divers tems & différemment; voilà le MOI.

Un indolent qui après un travail de quelques heures s'abandonne à son indolence & à sa paresse, sans être occupé d'aucun objet particulier, n'est-il pas, du moins pendant quelques momens, dans la situation de l'enfant nouveau-né, qui sent parce qu'il est vivant, mais qui n'a point encore cette idée refléchie, *je sens?*

Nous avons déja remarqué avec le P. Buffier, que notre ame n'opere qu'autant que notre corps se trouve en certaine disposition (*Traité des premieres vérités, III. part. pag. 8.*): la chose est indubitable & l'expérience en est journaliere, ajoûte ce respectable philosophe. (*Ibid.*)

En effet, les organes des sens & ceux du cerveau ne paroissent-ils pas destinés à l'exécution des opérations de l'ame en tant qu'unie au corps? & comme le corps se trouve en divers états selon l'âge, selon l'air des divers climats qu'il habite, selon les alimens dont il se nourrit, *&c.* & qu'il est sujet à différentes maladies, par les différentes altérations qui arrivent à ses parties; de même l'esprit est sujet à diverses infirmités, & se trouve en des états différens, soit à l'occasion de la disposition habituelle des organes destinés à ses fonctions, soit à cause des divers accidens qui surviennent à ces organes.

Quand les membres de notre corps ont acquis une certaine consistance, nous marchons, nous sommes en état de porter d'abord de petits fardeaux d'un lieu à un autre; dans la suite nous pouvons en soûlever & en transporter de plus grands; mais si quelqu'obstruction empêche le cours des esprits animaux, aucun de ces mouvemens ne peut être exécuté.

De même, lorsque parvenus à un certain âge, les organes de nos sens & ceux du cerveau se trouvent dans l'état requis pour donner lieu à l'ame d'exercer ses fonctions à un certain degré de rectitude, selon l'institution de la nature, ce que l'expérience générale de tous les hommes nous apprend; on dit alors qu'on est parvenu à l'âge de raison. Mais s'il arrive que le jeu de ces organes soit troublé, les fonctions de l'ame sont interrompues: c'est ce qu'on ne voit que trop souvent dans les imbécilles, dans les insensés, dans les épileptiques, dans les apoplectiques, dans les malades qui ont le transport au cerveau, enfin dans ceux qui se livrent à des passions violentes.

Cette fiere raison dont on fait tant de bruit,
Un peu de vin la trouble, un enfant la séduit.

Des Houlieres, *Idyle des moutons.*

Ainsi l'esprit a ses maladies comme le corps, l'indocilité, l'entêtement, le préjugé, la précipitation, l'incapacité de se prêter aux reflexions des autres, les passions, *&c.*

Mais ne peut-on pas guérir les maladies de l'esprit, dit Cicéron? on guérit bien celles du corps, ajoûte-t-il. *His nulla-nè est adhibenda curatio? an quòd corpora curari possint, animorum medicina nulla sit?* Cic. *Tusc. lib. III. cap. ij.* Une multitude d'observations physiques de medecine & d'anatomie, dit le savant auteur de l'économie animale, *tom. III. pag. 215. deuxieme édit. à Paris chez Cavelier 1747.* nous prouvent que nos connoissances dépendent des facultés organiques du corps. Ce témoignage joint à celui du P. Buffier & de tant d'autres savans respectables, fait voir qu'il y a deux sortes de moyens naturels pour guérir les maladies de l'esprit, du moins celles qui peuvent être guéries; le premier moyen, c'est le régime, la tempérance, la continence, l'usage des alimens propres à guérir chaque sorte de maladie de l'esprit (*voyez la médecine de l'esprit*, par M. le Camus, *chez Ganneau, à Paris, 1753*), la fuite & la privation de tout ce qui peut irriter ces maladies. Il est certain que lorsque l'estomac n'est point surchargé, & que la digestion se fait aisément, les liqueurs coulent sans altération dans leurs canaux, & l'ame exerce ses fonctions sans obstacle.

Outre ces moyens, Cicéron nous exhorte d'écouter & d'étudier les leçons de la sagesse, & surtout d'avoir un desir sincere de guérir. C'est un

commencement de santé qui nous fait éviter tout ce qui peut entretenir la maladie. *Animi sanari voluerint, præceptis sapientium paruerint; fiet ut sine ullâ dubitatione sanentur.* Cic. *III. Tusc. cap. iij.*

Quand nous sommes en état de reflèchir sur nos sensations, nous nous appercevons que nous avons des sentimens dont les uns sont agréables, & les autres plus ou moins douloureux; & nous ne pouvons pas douter que ces sentimens ou sensations ne soient excités en nous par une cause différente de nous-mêmes, puisque nous ne pouvons ni les faire naître, ni les suspendre, ni les faire cesser précisément à notre gré. L'expérience & notre sentiment intime ne nous apprennent-ils pas que ces sentimens nous viennent d'une cause étrangere, & qu'ils sont excités en nous à l'occasion des impressions que les objets font sur nos sens, selon un certain ordre immuable établi dans toute la nature, & reconnu par-tout où il y a des hommes?

C'est encore d'après ces impressions que nous jugeons des objets & de leurs propriétés; ces premieres impressions nous donnent lieu de faire ensuite différentes réflexions qui supposent toûjours ces impressions, & qui se font indépendamment de la disposition habituelle ou actuelle du cerveau, & selon les lois de l'union de l'ame avec le corps. Il faut toûjours supposer l'ame dans l'état de la veille, où elle sent bien qu'elle n'est pas ensevelie dans les ténebres du sommeil; il faut la supposer dans l'état de santé, en un mot dans cet état où dégagée de toute passion & de tout préjugé, elle exerce ses fonctions avec lumiere & avec liberté: puisque pendant le sommeil, ou même pendant la veille, nous ne pouvons penser à aucun objet, à moins qu'il n'ait fait quelque impression sur nous depuis que nous sommes au monde.

Puisque nous ne pouvons par notre seule volonté empêcher l'effet d'une sensation, par exemple, nous empêcher de voir pendant le jour, lorsque nos yeux sont ouverts, ni exciter, ni conserver, ni faire cesser la moindre sensation: Puisque c'est un axiome constant en Philosophie que notre pensée n'ajoûte rien à ce que les objets sont en eux-mêmes, *cogitare tuum nil ponit in re*: Puisque tout effet suppose une cause: Puisque nul être ne peut se modifier lui-même, & que tout ce qui change, change par autrui: Puisque nos connoissances ne sont point des êtres particuliers, & que ce n'est que *nous* connoissant, comme chaque regard de nos yeux n'est que *nous* regardant, & que tous ces mots, *connoissance, idée, pensée, jugement, vie, mort, néant, maladie, santé, vûe*, &c. ne sont que des termes abstraits que nous avons inventés sur le modele & à l'imitation des mots qui marquent des êtres réels, tels que *Soleil, Lune, Terre, Etoiles*, &c. & que ces termes abstraits nous ont paru commodes pour faire entendre ce que nous pensons aux autres hommes, qui en font le même usage que nous, ce qui nous dispense de recourir à des périphrases & à des circonlocutions qui feroient languir le discours; par toutes ces considérations, il paroît évident que chaque connoissance individuelle doit avoir sa cause particuliere, ou son motif propre.

Ce motif doit avoir deux conditions également essentielles & inséparables.

1°. Il doit être extérieur, c'est-à-dire qu'il ne doit pas venir de notre propre imagination, comme il en vient dans le sommeil: *cogitare tuum nil ponit in re.*

2°. Il doit être le motif propre, c'est-à-dire celui que telle connoissance particuliere suppose, celui sans lequel cette pensée ne seroit jamais venue dans l'esprit.

Quelques philosophes de l'antiquité avoient imaginé qu'il y avoit des Antipodes; les preuves qu'ils donnoient de leur sentiment étoient bien vraissemblables, mais elles n'étoient que vraissemblables; au lieu qu'aujourd'hui que nous allons aux Antipodes, & que nous en revenons; aujourd'hui qu'il y a un commerce établi entre les peuples qui y habitent & nous, nous avons un motif légitime, un motif extérieur, un motif propre, pour assûrer qu'il y a des Antipodes.

Ce Grec qui s'imaginoit que tous les vaisseaux qui arrivoient au port de Pyrée lui appartenoient, ne jugeoit que sur ce qui se passoit dans son imagination & dans le sens interne, qui est l'organe du consentement de l'esprit; il n'avoit point de motif extérieur & propre: ce qu'il pensoit n'étoit point en rapport avec la réalité des choses: *cogitare tuum nil ponit in re.* Une montre marque toûjours quelqu'heure; mais elle ne va bien que lorsqu'elle est en rapport avec la situation du Soleil: notre sentiment intime, aidé par les circonstances, nous fait sentir le rapport de notre jugement avec la réalité des choses. Quand nous sommes éveillés, nous sentons bien que nous ne dormons pas; quand nous sommes en bonne santé, nous sommes persuadés que nous ne sommes pas malades: ainsi lorsque nous jugeons d'après un motif légitime, nous sommes convaincus que notre jugement est bien fondé, & que nous aurions tort de porter un jugement différent. Les ames qui ont le bonheur d'être unies à des têtes bien faites, passent de l'état de la passion, ou de celui de l'erreur & du préjugé, à l'état tranquille de la raison, où elles exercent leurs fonctions avec lumiere & avec liberté.

Il seroit aisé de rapporter un grand nombre d'exemples, pour faire voir la nécessité d'un motif extérieur, propre, & légitime dans tous nos jugemens, même de ceux qui regardent la foi: *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi*, dit S. Paul. (*Rom. c. x. 17.*) « Dans des points si sublimes, dit le Pere » Buffier (*tr. des premieres vérités, III. part. p. 237*), » on trouve un motif judicieux & plausible, *certain*, » *qui ne peut nous égarer*, de soûmettre nos foibles » lumieres naturelles à l'intelligence infinie de Dieu » ...... qui a révélé certaines vérités, & à la sage » autorité de l'Eglise qui nous apprend que Dieu les » a effectivement révélées. Si l'on faisoit attention » à ces premieres vérités dans la science de la Théo» logie, ajoûte le P. Buffier (*ibid.*), l'étude en de» viendroit beaucoup plus facile & plus abregée, & » le fruit en seroit plus solide & plus étendu ».

Ce seroit donc une pratique très-utile de demander souvent à un jeune homme le motif de son jugement, dans des occasions même très-communes, sur-tout quand on s'apperçoit qu'il imagine, & que ce qu'il dit n'est pas fondé.

Quand les jeunes gens sont en état d'entrer dans des études sérieuses, c'est une pratique très-utile, après qu'on leur a appris les différentes sortes de gouvernemens, de leur faire lire les gazettes, avec des cartes de géographie & des dictionnaires qui expliquent certains mots que souvent même le maître n'entend pas. Cette pratique est d'abord desagréable aux jeunes gens; parce qu'ils ne sont encore au fait de rien, & que ce qu'ils lisent ne trouve pas à se lier dans leur esprit avec des idées acquises: mais peu-à-peu cette lecture les intéresse, sur-tout lorsque leur vanité en est flatée par les loüanges que des personnes avancées en âge leur donnent à-propos sur ce point.

Je connois des maîtres judicieux qui pour donner aux jeunes gens certaines connoissances d'usage, leur font lire & leur expliquent l'état de la France & l'almanach royal: & je crois cette pratique très-utile.

Il resteroit à parler des mœurs & des qualités so-

ciales : mais nous avons tant de bons livres sur ce point, que je crois devoir y renvoyer.

Nous avons dans l'école militaire un modele d'*éducation*, auquel toutes les personnes qui sont chargées d'élever des jeunes gens, devroient tâcher de se rapprocher ; soit à l'égard de ce qui concerne la santé, les alimens, la propreté, la décence, *&c.* soit par rapport à ce qui regarde la culture de l'esprit. On n'y perd jamais de vûe l'objet principal de l'établissement, & l'on travaille en des tems marqués à acquérir les connoissances qui ont rapport à cet objet : telles sont les Langues, la Géométrie, les Fortifications, la science des Nombres, *&c.* ce sont des maîtres habiles en chacune de ces parties, qui ont été choisis pour les enseigner.

A l'égard des mœurs, elles y sont en sûreté, tant par les bons exemples, que par l'impossibilité où les jeunes gens se trouvent de contracter des liaisons qui pourroient les écarter de leur devoir. Ils sont éclairés en tout tems & en tout lieu. Une vigilance perpétuelle ne les perd jamais de vûe : cette vigilance est exercée pendant le jour & pendant la nuit, par des personnes sages qui se succedent en des tems marqués. Heureux les jeunes gens qui ont le bonheur d'être reçûs à cette école ! ils en sortiront avec un tempérament fortifié, avec l'esprit de leur état, & un esprit cultivé, avec des mœurs qu'une habitude de plusieurs années aura mises à l'abri de la séduction : enfin avec les sentimens de reconnoissance, dont on voit qu'ils sont déjà pénétrés ; premierement à l'égard du Roi puissant, qui leur procure en pere tendre de si grands avantages ; en second lieu envers le ministre éclairé, qui favorise l'exécution d'un si beau projet ; 3°. enfin à l'égard des personnes zélées qui président immédiatement à cette exécution, qui la conduisent avec lumiere, avec sagesse, avec fermeté, & avec un desintéressement qu'on ne peut assez loüer. *Voyez* ECOLE MILITAIRE, ETUDE, CLASSE, COLLÉGE, *&c.* (*F*)

EDULCORATION, s. f. (*Chimie.*) on entend en Chimie par le mot d'*édulcoration*, la lotion de certaines matieres pulvérulentes & insolubles, ou du moins très-peu solubles, par l'eau, pour leur enlever différens sels avec lesquels elles sont confondues.

Les sujets de cette opération sont les précipités, soit vrais, soit spontanés ; les chaux métalliques, préparées par le moyen du nitre ; celles qui sont fournies par la calcination, ou la distillation des sels métalliques ou terreux ; les crystaux des sels peu solubles, formés dans la dissolution d'un sel beaucoup plus soluble, *&c.*

Les regles du manuel de cette opération se réduisent à deux. 1°. Il faut laver avec le plus grand soin toutes les chaux & tous les précipités véritablement insolubles, & dans ce cas on peut employer l'eau bouillante. 2°. Dans l'*édulcoration* des matieres solubles au contraire, comme dans celle du tartre vitriolé séparé d'une dissolution de potasse, celle du précipité blanc, *&c.* il ne faut laver qu'une ou deux fois, & employer de l'eau froide ; sans cette précaution, & si l'on répete trop souvent les lotions, on perd inutilement une partie de la matiere qu'on se proposoit de purifier : comme il arrive assez souvent aux apothicaires ignorans & dirigés par des mauvaises lois, qui y perdent seuls à la vérité, ce qui fait par conséquent un fort petit malheur, & tel même qu'il seroit à souhaiter pour le bien de la société, qu'il fût une suite inévitable de l'ignorance & de l'inexactitude : car ces artistes apprendroient apparemment leur métier, s'ils étoient obligés de le savoir sous peine de se ruiner.

Voici la description détaillée de cette opération : on met la matiere à édulcorer dans une terrine, ou tel autre vaisseau commode de terre ou de verre : on verse de l'eau dessus, qu'on agite & qu'on trouble par le moyen d'une spatule : on laisse reposer, & l'eau étant devenue claire, on la rejette par inclination : on répete cette manœuvre autant de fois qu'il est nécessaire, & il ne reste plus qu'à faire sécher la matiere édulcorée.

Au reste il ne faut pas confondre l'*édulcoration* avec la dulcification. *Voyez* DULCIFIÉ *ou* DULCIFICATION. (*b*)

EDULCORATION PHILOSOPHIQUE, (*Chimie.*) Quelques chimistes ont appellé de ce nom la décomposition des sels neutres métalliques, ou la séparation des acides d'avec les métaux qu'ils avoient dissous ; séparation opérée par la violence du feu. (*b*)

EDULCORER, v. act. (*Pharm.*) signifie *ajoûter du sucre* ou *un sirop* à certains remedes liquides destinés pour l'usage intérieur, dans la vûe de les rendre plus agréables au goût.

On *édulcore* des tisanes, des infusions, des décoctions, des émulsions, des potions, *&c.* L'édulcoration du petit-lait se fait très-souvent avec le sirop de violette ; celle des émulsions avec le sirop des cinq racines apéritives, de nymphea, *&c.* Les potions anti-hystériques s'*édulcorent* presque toûjours avec le sirop d'armoise ; les béchiques avec celui de capillaire ou de guimauve, de pas-d'âne, *&c.* (*b*)

* EDUSIE, EDULIE, EDUQUE, EDUSE, s. f. (*Myth.*) déesse dont la fonction étoit d'apprendre à manger aux enfans lorsqu'on les sevroit. On se concilioit sa protection, en lui offrant des premiers mets qu'on destinoit à l'enfant, après qu'on l'avoit privé du lait. Il y a des mythologistes qui font deux déesses différentes, d'*Eduque* & d'*Edulie*. Ils prétendent que la premiere présidoit à l'éducation, & la seconde au sevrage.

E E

EEN-TOL-BRIEF, (*Commerce.*) On nomme ainsi à Amsterdam & dans les autres villes des Provinces-Unies, des lettres de franchise que les bourgeois de quelques-unes de ces villes obtiennent de leurs bourguemestres, par lesquelles ces magistrats certifient que tels ou tels sont en cette qualité exempts de quelques droits de péage. Ces lettres ne durent qu'un an & six semaines, & après ce terme on est obligé de les renouveller. *Voyez* ENTRÉE & SORTIE. *Diction. de Comm. & Chambers.* (*G*)

E F

ÉFAUFILER, v. act. (*Rubann.*) c'est tirer d'un bout de ruban entamé quelques brins de la trame, pour en connoître la qualité. Il se dit aussi des étoffes en soie, des draps en laine, *&c.* C'est un terme commun à tout ouvrage ourdi.

EFFACER, RATURER, RAYER, BIFFER, syn. (*Gram.*) Ces mots signifient l'*action de faire disparoître* de dessus un papier ce qui est adhérent à sa surface. Les trois derniers ne s'appliquent qu'à ce qui est écrit ou imprimé : le premier peut se dire d'autre chose, comme des taches d'encre, *&c. Rayer* est moins fort qu'*effacer* ; & *effacer*, que *raturer*. On *raye* un mot en passant simplement une ligne dessus ; on l'*efface* lorsque la ligne passée dessus est assez forte pour empêcher qu'on ne lise ce mot aisément ; on le *rature*, lorsqu'on l'efface si absolument qu'on ne peut plus lire, ou même lorsqu'on se sert d'un autre moyen que la plume, comme d'un canif, grattoir, *&c.* On se sert plus souvent du mot *rayer*, que du mot *effacer*, lorsqu'il est question de plusieurs lignes ; on dit aussi qu'un écrit est fort *raturé*, pour dire qu'il est plein de ratures, c'est-à-dire de mots effacés. Le mot *rayer* s'employe en parlant des mots supprimés

dans un acte, ou du nom de quelqu'un qu'on a ôté d'une liste, d'un tableau, *&c.* Le mot *biffer* est absolument de style d'arrêt; on ordonne, en parlant d'un accusé, que son écrou soit *biffé*, &c. Lorsque la partie ôtée d'un écrit est considérable, on se sert du mot de *supprimer* ou *ôter*, & non d'aucun des quatre qui font le sujet de cet article. Enfin *effacer* est du style noble, & s'employe en ce cas au figuré : *effacer le souvenir*, &c. (*O*)

EFFACER, v. act. & neut. (*Escrime.*) c'est déplacer par un mouvement de corps le point que l'ennemi ajuste.

Pour *effacer*, on tourne l'axe des épaules à gauche dans l'instant qu'on pare au-dedans des armes, & à droite, dans l'instant qu'on pare au-dehors. *Voyez* PARER QUARTE ET TIERCE, *&c.*

On ne doit pas entendre par *effacer*, cacher une partie de son corps à l'ennemi, mais bien une partie de son corps à la direction de son estocade; c'est pourquoi il faut indispensablement *effacer* sur tous les coups qu'il porte.

EFFARÉ *ou* EFFRAYÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'un animal qu'on représente s'élevant sur les piés de derriere, comme s'il étoit *effrayé*.

Gleispach en Allemagne, d'azur au cheval *effaré* d'argent, mouvant d'une monticule de synople.

EFFECTIF, adj. *qui est réel & positif.* Dans le *Commerce*, un payement *effectif* est celui qui se fait véritablement & en deniers comptans, ou effets équivalens. *Diction. de Comm. de Trév.* & *de Chamb.* (*G*)

EFFECTION, s. f. *en termes de Géométrie*, signifie la *construction* des problèmes ou équations. *Voyez* CONSTRUCTION, LIEU, COURBE. Ce terme commence à n'être plus fort en usage. (*O*)

EFFECTIVEMENT, EN EFFET, synonym. (*Gram.*) ces deux mots different, 1° en ce que le second est plus d'usage dans le style noble, & le premier dans la conversation : 2° en ce que le premier sert seulement à appuyer une proposition par quelque preuve, & que le second sert de plus à opposer la réalité à l'apparence. On dit : *il est vertueux en apparence, & vitieux en effet.* (*O*)

EFFECTUER, EXÉCUTER, synon. (*Gram.*) ces deux mots different en ce que le premier ne se dit guere que dans la conversation, & en parlant d'une parole qu'on a donnée. On dit *effectuer sa promesse*, & *exécuter une entreprise.* (*O*)

* EFFEMINÉ, adj. qui tient du caractere foible & délicat de la femme. Le reproche est réciproque; on n'aime point à rencontrer dans une femme les qualités extérieures de l'homme, ni dans l'homme les qualités extérieures de la femme. L'expérience nous a fait attacher à chaque sexe un ton, une démarche, des mouvemens, des linéamens qui leur sont propres, & nous sommes choqués de les trouver déplacés. Dans les langues anciennes orientales l'acception de ce mot étoit fort différente; on appelloit *efféminés*, des hommes consacrés à de fausses divinités en l'honneur desquelles ils se prostituoient : ces victimes singulieres avoient des loges au fond des forêts, connues sous le nom d'*ædiculæ effeminatorum*.

EFFENDI, s. m. (*Hist. mod.*) en langue turque signifie *maître*. On donne quelquefois ce titre au mufti & aux émirs; les secrétaires ou maîtres d'écriture le prennent aussi, & il semble désigner particulierement leur office. En général, tous ceux qui ont étudié, les prêtres des mosquées, les gens de lettres, & les jurisconsultes ou gens de robe, sont décorés de ce titre. On nomme le grand chancelier de l'empire, *rai effendi.* Ricaut, *de l'Empire Ottoman*, & *Chambers.* (*G*)

EFFERDING, (*Géog. mod.*) ville de la Haute-Autriche en Allemagne. *Long. 31. 48. lat. 48. 18.*

EFFERVESCENCE, s. f. (*Chimie.*) Les Chimistes désignent par ce mot l'*agitation intérieure* qu'éprouve un liquide dans le sein duquel s'opere actuellement l'union chimique de certaines substances.

Les substances connues qui s'attachent avec *effervescence*, sont l'eau en masse jettée sur la chaux vive, & les acides appliqués aux alkalis, soit salins, soit terreux; aux substances métalliques, aux matieres huileuses, & à certains sels neutres.

L'*effervescence* a lieu, soit que les deux matieres qui contractent union, soient avant leur mélange *résoutes* en liqueur; soit que l'une des deux seulement soit liquide. Mais il est essentiel à l'*effervescence* que l'une de ces deux substances soit liquide; premierement, parce que c'est une circonstance nécessaire pour la dissolution ou union (*V.* MENSTRUE); secondement, parce que l'*effervescence* ne peut avoir lieu proprement que dans un liquide, comme il paroît par la définition, & comme on va le voir clairement.

Le mouvement de l'*effervescence* consiste en la formation d'un nombre considérable de bulles qui se succedent rapidement, & qui s'élevent à la surface du liquide, où elles crevent en lançant à une certaine distance des molécules du même liquide. La surface du liquide *effervescent* est sensiblement couverte d'un nombre prodigieux de petits jets, ou d'une pluie qui s'en détache, & qui y retombe.

Cet effet est dû manifestement à l'éruption d'un fluide leger & élastique. M. Musschenbroeck qui a fait sur les *effervescences* des expériences dont nous allons parler dans un instant, l'appelle *une matiere élastique semblable à de l'air* : M. Hales a démontré que c'étoit du véritable air.

Je pense que l'air dégagé dans les *effervescences*, étoit uni, lié, combiné chimiquement avec l'un des deux corps qui contractent union, ou avec tous les deux, & par cela même fixe, ou non élastique (*voyez* MIXTION); & non pas entortillé, devidé, ou roulé sur les parties de ces corps, & qu'il étoit dégagé par leur union, selon les lois de la précipitation ou des affinités. C'est sur ce point de vûe que j'ai considéré l'*effervescence*, lorsque je l'ai appellée *une précipitation d'air*, dans un mémoire sur les eaux minérales de Selters, présenté à l'académie royale des Sciences en 1750. *Voyez mém. présentés à l'acad. royale des Sciences, tome II, analyse des eaux minérales de Selters, premier mémoire.*

C'est donc se faire une idée très-fausse de l'*effervescence*, que de regarder le mouvement qui la constitue, comme l'effet de la grande force d'attraction avec laquelle les deux corps à unir tendent l'un vers l'autre, des chocs violens qu'ils operent & qu'ils essuient, des rejaillissemens, *&c.* & en général, que de l'attribuer directement aux corps mêmes qui s'unissent (*voyez l'article* CHIMIE, *pag. 415. col. 2.*); car il existe des unions sans *effervescence*, quoiqu'elles soient opérées bien plus rapidement que celle de plusieurs corps qui se dissolvent avec *effervescence* : celle de l'huile de vitriol & de l'eau de la premiere espece. Je cite à dessein celle-ci, parce que quelques auteurs ont appellé *effervescence* l'action réciproque de l'eau & de l'huile de vitriol, que Frideric Hoffman, par exemple, propose comme une découverte la qualification d'*effervescence* qu'il a donnée à cette action.

L'*effervescence* est ordinairement accompagnée d'une espece de sifflement ou de pétillement, & de chaleur : je dis *ordinairement*, parce que les *effervescences* legeres ne sont pas accompagnées d'un bruit sensible, & qu'on a observé des *effervescences* sans production de chaleur, & même avec production réelle de froid.

Le pétillement s'explique bien aisément par l'é-

ruption violente d'un fluide élastique; tel que l'air rassemblé en bulles.

On ne sait absolument rien sur la production de la chaleur, ni sur celle du froid. Cette chaleur est quelquefois telle, qu'elle produit l'inflammation dans les matieres convenables; celle qui s'excite par l'action de l'acide nitreux concentré, & de plusieurs matieres huileuses, est de ce dernier genre (*voy.* INFLAMMATION DES HUILES). On a prétendu que la chaux s'étoit échauffée dans certaines circonstances, jusqu'à allumer du bois (*voyez* CHAUX). L'acide du vinaigre versé sur les alkalis terreux, non calcinés, produit des *effervescences* froides.

La fameuse *effervescence* froide qui produit des vapeurs chaudes (phénomene effectivement fort singulier), est celle qui est excitée par le mélange de l'acide vitriolique & du sel ammoniac.

Les expériences de M. Musschenbroeck, que nous avons déja annoncées, consistent à avoir excité des *effervescences* par un grand nombre de divers mélanges, à avoir observé la quantité de matiere élastique qu'elles produisoient dans le vuide, & à avoir comparé la violence du mouvement & le degré de chaleur excités par le même mélange dans l'air & dans le vuide. Il a résulté de ces expériences, que la plûpart des *effervescences* produisoient de la matiere élastique & de la chaleur; que le mouvement & la chaleur produits par ce mélange, étoient différens dans l'air & dans le vuide; & qu'il n'y avoit aucune proportion entre ces trois phénomenes, le mouvement, la production de la matiere élastique, & la chaleur. *Voyez additamenta ad tentamina experim. nat. captorum in acad. del Cimento.*

Les expériences de M. Hales nous ont instruit davantage, parce qu'étant faites dans un volume d'air déterminé, & dont on a pû mesurer l'augmentation & la diminution réelle, on a pû déterminer l'absorption aussi-bien que la production de l'air, ce qui est impossible en faisant ces expériences dans le vuide. Les expériences de M. Hales nous ont appris donc, que les matieres qui excitent par leur mélange une violente *effervescence*, produisent d'abord de l'air, mais que la plûpart en absorbent ensuite; circonstance qui empêche de savoir si la quantité d'air produit est proportionnelle à la violence de l'*effervescence*, comme cela devroit être naturellement: car la cause de l'*absorption* & celle de la production de l'air peuvent agir dans le même tems, & se détruire réciproquement, du moins quant aux effets apparens. Les causes matérielles de l'absorption de l'air, sont des vapeurs qui s'élevent des corps *effervescens*, & que nous connoissons sous le nom de *clissus* (*voyez* CLISSUS). Pour mettre la derniere main aux ingénieuses expériences de M. Hales sur cette matiere, il faudroit donc trouver le moyen de mettre l'air produit par les *effervescences*, à l'abri de l'action des *clissus* élevés en même tems, ou constater l'efficacité spécifique de ces *clissus* sur l'air, leur point de saturation; ce qui est assez difficile, mais non pas impossible. *Voyez l'analyse de l'air, de M.* Hales, *p. 174. de la traduct. franç.* sous ce titre: *Expériences sur les différentes altérations de l'air dans les fermentations;* & *pag. 186.* sous ce titre: *Effets de la fermentation des substances minérales sur l'air.* On trouvera dans ces articles plusieurs expériences très-intéressantes sur les *effervescences*, parmi plusieurs expériences sur des fermentations; car l'auteur confond ces deux phénomenes sous le même titre.

L'*effervescence* differe essentiellement de la fermentation, sur-tout par ses produits, quoiqu'elle ait avec la fermentation plusieurs propriétés communes (*voy.* FERMENTATION). L'*effervescence* ne ressemble en rien à l'ébullition ou bouillonnement des liquides par l'action du feu (*voyez* EBULLITION). L'*effervescence* est un des signes auxquels on reconnoît le point de saturation dans la préparation des sels neutres. *Voyez* NEUTRE (*Sel*), & SATURATION. (*b*)

EFFERVESCENCE, (*Medecine.*) est un terme aussi employé par certains medecins, pour signifier un *mouvement intestin* qu'ils supposent dans les humeurs du corps humain, tel, par exemple, que celui qui est produit par le mélange de deux liqueurs, dont l'une est acide & l'autre alkaline. Il n'existe point de semblable mouvement dans l'économie animale; on peut le démontrer *à priori*, parce qu'il n'y a rien dans nous qui puisse causer une *effervescence.* Il n'y a point dans notre corps de sel acide, ni de sel lixiviel, dont le concours puisse produire un semblable effet; il en conste par expérience: car le sang qui se répand d'un corps dont on vient de couper la tête, ou qui sort d'une artere ouverte, reçu dans un vase, ne donne aucune marque de mouvement intestin particulier, il paroît sans agitation sensible dans aucune de ses parties. Cependant il est reçu de tout le monde, que le mouvement d'*effervescence* est de nature à tomber évidemment sous les sens. *Voyez les préleçons de* Boerhaave *sur les instituts & les notes d'*Haller, §. *176.* dont cet article est extrait. (*d*)

EFFET, s. m. (*Logique.*) le produit d'une cause agissante. *Voyez* AGIR.

Après avoir considéré les choses par rapport à ce qu'elles *sont*, on doit les étudier par rapport à ce qu'elles peuvent; & si l'on découvre que l'une soit capable de produire l'autre, ou seulement de la varier, on conçoit entre le terme agissant & ce qu'il fait naître, une relation de *cause* & d'*effet.*

Cette relation de la *cause* & de l'*effet* est de la plus vaste étendue, car toutes les choses qui existent ou peuvent exister, y ont part; ainsi nous appellons *cause* ce qui donne l'*existence*, ce dont la vertu *produit* une chose; & ce qui est *produit*, ce qui reçoit son *existence*, ce qui tient sa *naissance* de la cause, porte le nom d'*effet.* Par exemple, dès que nous voyons que dans la substance que nous appellons *cire*, la fluidité qui n'y étoit pas auparavant, y est constamment produite par l'application de certain degré de chaleur, nous donnons à l'idée simple de *chaleur* le nom de *cause*, par rapport à la fluidité qui est dans la cire; & celui d'*effet* à cette fluidité.

Les choses donc qui reçoivent une existence qu'elles n'avoient pas auparavant, sont des *effets;* & celles qui procurent cette existence, sont des *causes.* *Voyez* CAUSE.

Les notions claires & familieres de *cause* & d'*effet* entraînent cette conséquence, que *rien ne se fait sans cause*, & qu'*aucune chose ne peut se produire d'elle-même.*

Il convient de s'assûrer de l'existence des *effets*, avant que d'en chercher les *causes;* c'est pourquoi toutes les fois qu'il s'agit de découvrir les causes des *effets extraordinaires* que l'on rapporte, il faut examiner avec soin si ces *effets* sont véritables; car souvent on se fatigue inutilement à imaginer des raisons de choses qui ne sont point, & il y en a une infinité qu'il faut résoudre de la même maniere que Plutarque résout cette question qu'il se propose: *Pourquoi les poulains qui ont été courus par les loups, vont plus vîte que les autres?* Après avoir dit que c'est peut-être parce que ceux qui étoient plus lents, ont été pris par les loups, & qu'ainsi ceux qui sont échappés couroient le mieux; ou bien que la peur leur ayant donné une vîtesse extraordinaire, ils en ont contracté l'habitude. En un mot, après toutes ces dépenses d'esprit il donne la bonne solution de la question: *C'est peut-être*, dit-il, *que cela n'est pas vrai.*

C'est peu de chose de s'être assûré de l'existence d'un *effet;* il faut pour arriver à la découverte de la

cause, s'assûrer aussi des indices convaincans que cette *cause* existe dans la nature ; que c'est elle qui opere l'*effet* qu'on lui attribue.

Dans la pratique & dans la conduite de la vie, la découverte des *causes* qui ont produit les *effets* que nous voyons arriver, est souvent de la derniere importance. Or comme les évenemens d'ici-bas sont pour l'ordinaire fort compliqués, il arrive aisément de prendre le change, l'accessoire & les circonstances, pour la *cause* de cet *effet* que nous considérons. L'ignorance, la petitesse d'esprit, la superstition, l'intérêt, les préjugés, en un mot toutes nos passions, nous abusent & nous précipitent dans de faux jugemens : aussi voit-on que rien n'est plus ordinaire dans les malheurs de la vie, que de les attribuer à de fausses causes, & de s'aveugler sur les véritables. On sait la réponse du duc de Vendôme à un courtisan du duc de Bourgogne dans la campagne de Flandres de 1708. *Voyez l'histoire du siecle de Louis XIV. Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EFFET, (*Jurispr.*) c'est ce qu'opere une loi, une convention, une action. Ce qui est nul ne produit aucun *effet*. *Voyez* NULLITÉ.

Effets civils, sont les droits accordés à ceux qui participent aux avantages de la société civile, selon les lois politiques & civiles de l'état. Ces droits consistent à pouvoir intenter des actions en justice, à pouvoir succéder, disposer de ses biens par testament, posséder des offices & bénéfices dans le royaume : tout cela s'appelle *la vie civile* ou *les effets civils*, c'est-à-dire ce que peuvent faire ceux qui joüissent des avantages du droit civil.

Les regnicoles sont en général capables de tous les *effets civils*, au lieu que les aubains n'en joüissent point : ceux qui sont morts civilement ne les ont pas non plus.

Un mariage clandestin ne produit point d'*effets civils*, c'est-à-dire qu'il n'en résulte aucun droit de communauté ni de doüaire pour la femme.

Effet rétroactif, est celui qui remonte à un tems antérieur à la cause qui le produit, comme quand une loi ordonne que sa disposition sera observée, tant pour les actes antérieurs à cette loi, que pour ceux qui seront postérieurs.

Effet se prend aussi quelquefois pour tout ce qui est *in bonis*; ainsi dans ce sens on dit qu'une maison, une terre, une rente, une obligation, un billet, de l'argent comptant, des meubles, sont des *effets* de la succession.

Effet caduc, est celui qui est de nulle valeur.

Effet commun, est celui qui appartient à plusieurs personnes.

Effet douteux, se dit de celui dont le recouvrement est incertain.

Effets, ou *effets royaux*, est le nom que l'on a donné aux rentes créées par le Roi, & aux billets & autres papiers qui ont été introduits en différens tems dans le commerce. (*A*)

EFFET, *terme de Peinture. Docti rationem artis intelligunt, indocti voluptatem.* L'*effet*, en Peinture, est pour le spectateur cette volupté, ce plaisir qu'il cherche & qu'il s'attend à ressentir. Pour l'artiste l'*effet* est le concours des différentes parties de l'art, qui excite dans l'esprit de celui qui voit un ouvrage, le sentiment dont le peintre étoit rempli en le composant.

Il est inutile de s'étendre sur la premiere signification de ce mot. Le plaisir est fait pour être senti ; mais les moyens d'exciter cette sensation, sont intéressans pour les artistes. Voici quelques réflexions sur cette matiere.

L'art de la Peinture est composé de plusieurs parties principales, comme on le verra dans un plus grand détail au *mot* PEINTURE. Chacune de ces parties est destinée à produire une impression particuliere, qui est son *effet* propre.

L'*effet* du dessein est d'imiter les formes ; celui de la couleur, de donner à chaque objet la nuance qui le distingue des autres. Le clair-obscur imite les *effets* de la lumiere, ainsi des autres. La réunion de ces différens produits cause une impression qu'on nomme l'*effet du tout ensemble*.

Il est donc essentiel pour parvenir à conduire un tableau à un *effet* juste, que toutes ses parties tendent à un seul projet. Mais quelle est celle qui doit commander, qui doit marquer le but auquel elles doivent arriver ? c'est sans doute celle qu'on nomme *invention*, puisque c'est elle qui naît la premiere dans l'esprit du peintre, lorsqu'il médite un ouvrage ; & que celui qui commenceroit à peindre sans savoir ce qu'il veut représenter, ressembleroit à un homme qui voudroit, sans ouvrir les yeux, se livrer à ses fonctions ordinaires.

L'invention qui regne sur tous les genres de peindre, qui les a créés, & qui les reproduit dans chaque ouvrage, décide donc de l'*effet* qu'ils doivent avoir. Le tableau d'histoire doit faire consister son *effet* dans l'expression exacte des actions ; le portrait, dans la ressemblance des traits ; le paysage, dans la représentation des sites ; & la peinture d'une marine, dans celle des eaux.

Mais dans chacune des parties qui constituent l'art de peindre, on entend plus particulierement par le mot *effet*, une expression grande, majestueuse, forte. Ainsi l'*effet* dans le dessein, est un contour hardi qui exprime des formes que l'artiste connoît parfaitement ; la liberté, la confiance avec laquelle il indique leur place, leur figure, leur proportion, fait ressentir un juste *effet*. C'est ainsi que Michel-Ange en dessinant une figure, aura exprimé par le secours du simple trait, la conformation des membres, leur juste emmanchement, l'apparence des muscles, les enchâssemens des yeux, les plans sur lesquels les os de la tête sont placés, enfin le caractere de l'action qui doit infailliblement résulter de la justesse de toutes ces combinaisons. Il aura fait plus encore ; il aura indiqué aux yeux exercés dans l'art de la peinture l'*effet* du clair-obscur, & l'on pourroit dire même celui de la couleur : ce dessein se nommera *un dessein d'effet*.

L'*effet* particulierement appliqué au coloris, est celui qui porte l'imitation des couleurs locales à un point de perfection capable de faire une illusion sensible. La couleur locale est la couleur propre & distinctive de chaque objet : elle a, dans la nature, une force & une valeur que l'art a bien de la peine à imiter. Des organes justes & bien exercés peuvent y prétendre ; mais l'écueil funeste, qui sur cette mer difficile est le plus fameux par les naufrages, c'est cette habitude de tons & de nuances qui s'enracine, sans que les peintres s'en apperçoivent, par une pratique répétée ; & qui renaissant dans tous leurs ouvrages, fait dire de presque tous les artistes, qu'ils ont peint gris, ou roux ; que leur couleur ressemble à la brique, qu'elle est rouge, ou noire, ou violette. Ce défaut si favorable à ceux qui sans principes, veulent distinguer les manieres des maîtres, est une preuve de l'infériorité de l'imitation de l'artiste. La nature n'est, en effet, ni dorée, ni argentée ; elle n'a point de couleur générale : ses nuances sont des mélanges de couleurs rompues, reflettées, variées ; & celui qui aspire à l'*effet* par la route de la couleur, n'en doit avoir aucune à lui.

On peut favoriser l'*effet* de la couleur, par la disposition des lumieres, qui produit l'*effet du clair-obscur* : mais quelques périls menacent encore ceux qui se fondent sur ce secours. Le desir d'exciter l'attention par des *effets*, inspira au Carravage d'é-

clairer ses modeles d'une maniere qui se rencontre rarement dans la nature. Le jour qu'il faisoit descendre par des ouvertures ménagées avec art, offroit à ses yeux des lumieres vives, mais tranchantes; il en résulta, dans les imitations qu'il en fit, des *effets* plus singuliers qu'agréables. Les oppositions trop dures, les ombres devenues noires, ont rendu, avec le tems, ses tableaux de deux seules couleurs; le blanc & le noir y dominent; & ces ombres ténébreuses que son affectation a répandues sur ses ouvrages, ont enveloppé dans leur obscurité les parties excellentes, dont cet habile artiste devoit tirer sa gloire. Il est donc de justes bornes qui renferment la perfection en tout genre, & les excès sont ses ennemis redoutables.

Au reste, un tableau dont l'*effet* est juste, produit sur tout le monde une sensation intéressante; comme une piece de théatre dans laquelle les caracteres sont vrais, produit sur tous les spectateurs une satisfaction générale. Ces caracteres doivent être exprimés par les principaux traits qui les distinguent, & par les oppositions qui les font valoir. Les détails trop approfondis, quoique la nature en offre les modeles, sont un obstacle à l'*effet* théatral, qui a des rapports infinis avec les *effets* dont j'ai parlé. Mais la réussite ne consiste pas seulement à soustraire ces détails; elle exige encore qu'on choisisse ceux qui sont essentiels, & qui constituent principalement le caractere qu'on représente.

Les distinguer, c'est le propre d'un génie grand, qui embrasse toutes les circonstances d'un objet, sans que leur nombre l'embarrasse. Il ne se laisse point séduire; il ne perd pas de vûe le but où il tend, il distingue ce qui est plus propre à assûrer ses succès. Un peintre d'*effet*, est ordinairement un homme de génie; & dans tous les arts, le génie qui ordinairement enfante la facilité, conduit à la science des *effets*. La Poésie, ainsi que la Peinture; la Musique, ainsi que ses deux sœurs, ne pourront jamais prétendre que par cette voie à des succès éclatans, & à cette approbation générale, qui est si flateuse; les autres parties auront des admirateurs, les grands *effets* réuniront tous les suffrages; l'hommage qu'on leur rend, est, pour ainsi dire, involontaire; il ne doit rien à la réflexion: c'est un premier mouvement. *Voyez* DESSEIN, DRAPERIE. *Cet article est de M.* WATELET.

EFFET, (*Manége.*) Personne n'ignore que le terme dont il s'agit, ne signifie que le *produit* d'une cause quelconque. Les auteurs du dictionnaire du Trévoux semblent néanmoins le restraindre, quant à la science du Manége, aux seules suites des actions de la main du cavalier. *Effet, en terme de Manége, se dit des mouvemens de la main, qui servent à conduire un cheval*; ils expliquent ensuite *savamment* ces *effets*. Je prendrai la liberté de leur faire observer que nous disons non-seulement les *effets* de la main, mais les *effets* des jambes, les *effets* des aides du corps, les *effets* de la gaule, des châtimens, du cavesson, des piliers, de telles ou telles leçons: ainsi nous appliquons ce mot, en matiere d'équitation, indifféremment à tout ce qui peut être regardé comme le résultat d'une multitude de principes différens. Il étoit par conséquent inutile d'en faire un article, eu égard à notre art, dans lequel il n'a pas plus d'acception particuliere que dans tous les autres. (*e*)

EFFEUILLER. v. act. (*Jardinage.*) c'est ôter toutes les feuilles d'un arbre, ainsi que l'on fait à un pêcher tardif, planté dans une terre humide; on *effeuille* encore un arbre pour que son fruit profite de tout le soleil, qu'il acquierre, en mûrissant, de la beauté, de la couleur & du goût. (*K*)

EFFICACE, *adj.* se dit en général d'une chose qui produit certainement & infailliblement son effet, comme d'un remede, d'une grace, &c. *Voyez* REMEDE, GRACE. (*O*)

EFFIGIE. s. f. (*Jurisprud.*) est un tableau ignominieux, où est représentée la figure du criminel absent, condamné à mort par contumace: l'exécution par *effigie* est celle qui se fait en attachant à la potence le tableau dont on vient de parler. Les condamnations flétrissantes, mais qui n'emportent pas peine de mort, telles que l'amende honorable, le banissement, les galeres, sont aussi écrites dans un tableau, mais sans *effigie*, c'est-à-dire sans désignation de figure. A Paris les tableaux qui servent d'*effigie*, ne sont qu'un dessein grossier fait à la plume, qui représente un homme pendu ou sur la roue, selon la condamnation; mais dans les provinces où les exécutions sont plus rares, les *effigies* sont ordinairement peintes & coloriées à la ressemblance de l'accusé, le mieux qu'il est possible; on le représente avec ses habits ordinaires, & autres choses qui peuvent le caractériser, afin que cela fasse plus d'impression au peuple.

L'usage des exécutions par *effigie*, tire son origine des sacrifices & triomphes des anciens, lesquels au lieu de sacrifier la personne même, sacrifioient quelquefois seulement son *effigie*, comme le rapporte Plutarque en la 32e & 86e demandes des choses romaines.

L'exécution par *effigie*, en matiere criminelle, vient particulierement des Grecs, chez lesquels on faisoit le procès aux absens, & on les exécutoit par *effigie*, ou bien on écrivoit leurs noms avec la condamnation en des colonnes, comme le remarque Ayrault, *liv. II. de sa pratique judiciaire, art. 1. n. 23.*

A Rome au contraire les exécutions figuratives ou en *effigie* n'étoient pas en usage, d'autant que l'on n'y condamnoit jamais les absens à aucune peine capitale: il leur paroissoit ridicule d'exécuter quelqu'un en peinture; & si Trebellius Pollio rapporte de Celsus le tyran qu'il fut pendu en effigie, *cujus imago suspensa est quasi celsus ipse videretur*; cela fut fait, comme le remarque cet auteur, *novo injuriæ genere*: il y avoit cependant des cas à Rome, où l'on écrivoit dans des colonnes, comme chez les Grecs, le nom des absens qui étoient condamnés; mais cela n'avoit pas lieu pour peines capitales; ainsi il n'y avoit point d'exécution par *effigie*.

Les anciennes ordonnances font mention des *effigies* sous le terme de *tableaux*. L'ordonnance de François I. du mois d'Août 1536, pour la Bretagne, *ch. ij. art. 29.* dit que la condamnation faite par contumace & le forban donné, l'on fera attacher aux portes & entrées des lieux les tableaux & cordeaux au desir de la coutume, *&c.* Celle de Charles IX. de 1566 *art. 25.* porte que les noms des appellés & ajournés à ban, & poursuivis & condamnés par contumace, seront inscrits aux tableaux qui seront affichés aux portes des villes, des siéges, des auditoires, des lieux d'où les decrets seront émanés, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

L'ordonnance de 1670, *tit. xvij. art. 16.* distingue trois manieres d'exécuter les jugemens par contumace, selon la nature des peines qui sont prononcées; il est dit par cet article, que les seules condamnations de mort naturelle seront exécutées par *effigie*; que celles des galeres, amende honorable, banissement perpétuel, flétrissure, & du foüet, seront seulement écrites dans un tableau sans aucune *effigie*; que les *effigies* & les tableaux seront attachés dans la place publique; que toutes les autres condamnations par contumace, seront seulement signifiées & baillé copie au domicile ou résidence du condamné, si aucune il a dans le lieu de la jurisdiction, si non affichée à la porte de l'auditoire.

Suivant l'*art. 29.* du même titre, ceux qui sont

condamnés à mort par contumace, aux galeres perpétuelles ou au banniſſement perpétuel hors du royaume, & qui décedent après les cinq années ſans s'être repréſentés ou avoir été conſtitués priſonniers, ſont réputés morts civilement du jour de l'exécution, de la ſentence de contumace; laquelle exécution doit être faite par *effigie*, ſi la condamnation eſt à mort naturelle.

L'exécution par *effigie* a deux objets : l'un d'imprimer une plus grande ignominie ſur l'accuſé; l'autre eſt afin que cet appareil inſpire au peuple plus d'horreur du crime.

L'effet de l'exécution par *effigie*, dans le cas où elle eſt néceſſaire, eſt que le crime ne ſe preſcrit plus que par trente ans; au lieu que ſans cette exécution il auroit pû être preſcrit par vingt ans; il en eſt de même des autres ſortes d'exécutions, dans le cas où elles ont lieu. (*A*)

Effigie, *à la Monnoie*, c'eſt le côté de la piece où l'on voit gravé en relief l'image du prince regnant. Autrefois on ne mettoit l'*effigie* du prince qu'aux médailles, ou autre piece frappée conſéquemment à quelque bataille gagnée, province conquiſe, ou aux évenemens remarquables, alliance, fête, *&c.* Sur la monnoie de cours pour le commerce il y avoit une croix; c'eſt de-là que ce côté étoit appellé *croix*, & le revers, *pile. Voyez* Croix, Pile.

EFFIGIER, v. act. (*Juriſprud.*) c'eſt *expoſer le tableau* ou *effigie* du condamné dans la place publique; c'eſt l'exécution figurative du condamné, qui ſe fait par effigie ou repréſentation lorſque le condamné eſt abſent. *Voyez ci-devant* Effigie. (*A*)

EFFILÉ, (*Manége & Maréchall.*) ſe dit par pluſieurs perſonnes d'un cheval mince, long de corps, étroit de boyau. On ſe ſert encore de cette épithete pour déſigner le défaut d'une encolure molle, foible, trop déliée; défaut directement oppoſé à celui d'une encolure courte, épaiſſe, trop charnue & trop chargée. Les encolures *effilées* ſont molles & foibles, & le cheval ne peut par conſéquent ſoûtenir un appui ferme, auſſi bat-il ſans ceſſe à la main, & donne-t-il à chaque moment des coups de tête. *Voyez* Encolure. (*e*)

Effilé. *Voyez* Mignardise.

Effilé, adj. (*Rub.*) Les *effilés* ſervent ordinairement, dans le deuil, à border les garnitures, manchettes, & fichus; ils ont la même origine que les franges (*voyez* Franges), & de plus, un reſte de l'ancienne coûtume où l'on étoit autrefois de déchirer les vêtemens lors de la mort de ſes proches en ſigne de ſa douleur : il y en a de pluſieurs ſortes & de différentes matieres, de ſoie crue, de fil retord ou plat. Ils ſe font à deux ou à quatre marches, & au battant : celui à deux marches eſt appellé *effilé à deux pas*; celui à quatre marches eſt appellé *effilé à carreau*, parce qu'ayant deux coups de navette qui entrent dans la même duite, cela forme ce qu'on appelle *le carreau* : ce travail le fait paroître plus garni, de ſorte qu'un *effilé* qui feroit tramé & avec huit brins, feroit dit être en ſeize. Ces diverſes ſortes d'*effilés* ſe font deux à la fois; il y a dans le milieu ſix & même huit brins de gros fil de Bretagne qui ſe travaillent avec le reſte, quoiqu'ils ne doivent pas y demeurer. Quand cet ouvrage eſt ôté de deſſus le métier, on le coupe dans la longueur au milieu des ſix ou huit fils de Bretagne, qui n'y ont été mis que pour ce ſeul uſage : après l'avoir coupé on ôte l'un après l'autre ces brins de fil de Bretagne, qui reſſerviront au même uſage tant qu'ils dureront. Si l'on vouloit avoir deux *effilés* de diverſes hauteurs, il n'y auroit qu'à laiſſer en le coupant un brin de fil de plus d'un côté que de l'autre. Il ſe fait des *effilés* plus compoſés, & qui ont juſqu'à huit ou dix têtes : ils ſe font par le moyen des retours, & ſont appellés *effilés à l'angloiſe*.

Effilé, (*Jardinage.*) ſe dit d'une branche ou d'un arbre trop menu.

EFFILER, (*Tailleur.*) ôter quelques fils du tiſſu d'une toile, d'une étoffe, *&c.*

Il y a des étoffes qui s'*effilent* par l'endroit où elles ont été coupées. Les Tailleurs ont coûtume d'y remédier en les bougiant, c'eſt-à-dire en arrêtant les fils avec la cire d'une bougie allumée, avec laquelle ils les collent. Mais la pratique la plus ordinaire pour empêcher les étoffes de s'*effiler*, c'eſt de faire de diſtance à autre des entailles dans la coupe de l'étoffe avec des ciſeaux.

EFFILOQUES, ſ. f. pl. (*Rubanier.*) s'entend de toutes les ſoies non torſes, qui par ce défaut ſont auſſi appellées *ſoies folles* par leur extrème légereté, qui ne leur permet pas de ſoûtenir le moindre effort; elles ne ſont le plus ſouvent bonnes à rien pour ce métier, & ſont toutes miſes au rebut pour en faire des oüates. On entend encore par ce mot, toutes les ſuperfluités qui ſe trouvent ſur les liſieres ou même ſur l'ouvrage, qu'il faut avoir ſoin de purger de ſes *effiloques*.

EFFLANQUÉ, adj. ſe dit particulierement d'un cheval accidentellement & non naturellement couſu, c'eſt-à-dire d'un cheval dont le flanc s'eſt retiré enſuite d'un voyage plus ou moins long, ou pour avoir été ſurmené, eſtrapaſſé, fatigué, *&c.* Le repos, la bonne nourriture le rétabliront aiſément & lui redonneront du corps, pourvû que ſa conformation ſoit telle, qu'il ait la côte bien tournée. *V.* Flanc. (*e*)

EFFLANQUER, v. act. *terme d'Horlogerie*, paſſer entre les ailes d'un pignon une lime formée en couteau ou à *efflanquer*. Cette opération ſe fait pour donner aux faces de ces ailes la figure convenable, & pour rendre le pignon plus vuide, c'eſt-à-dire pour diminuer l'épaiſſeur des ailes. On dit qu'un pignon eſt trop *efflanqué* lorſque les ailes ſont trop minces ou trop maigres, & ſur-tout quand elles le ſont trop vers le bout. *Voyez* Pignon, Lime à efflanquer, *&c.* (*T*)

EFFLEURAGE, ſ. m. (*Chamoiſ.*) c'eſt l'action de détacher avec le couteau à effleurer, du côté de la peau où étoit le poil, toutes les parties de ſa ſurface qui empêchent qu'elle ne ſoit douce & maniable : cette façon ſe donne ſur le chevalet, lorſque la peau a été planie & lavée. *Voyez* Chamoiseur.

EFFLEURURES, ſ. f. pl. (*Parfumeur.*) c'eſt, en *terme de Ganterie*, une tache qu'on voit dans une peau à l'endroit d'où le cannepin, c'eſt-à-dire cette pellicule mince qui touche à la chair de l'animal, eſt ôté.

EFFLORESCENCE, (*Chimie.*) *V.* Moisissure. Outre cette acception, qui eſt la plus générale, ce mot eſt encore particulierement affecté par les chimiſtes, à une altération à laquelle ſont ſujettes certaines pyrites martiales, que l'on appelle dans l'art *effloreſcentes*, à cauſe de cette propriété; altération qui leur fait perdre l'union & la continuité de leurs parties. *Voyez* Pyrite.

Les ſels qui perdent à l'air l'eau de leur cryſtalliſation, comme le ſel de Glauber, le vitriol, éprouvent une *effloreſcence* de cette derniere eſpece. *Voyez* Sel, Sel de Glauber, Vitriol.

Efflorescence, (*Medecine.*) ce mot ſignifie en général toute ſorte d'*éruption* de petites tumeurs humorales ſuperficielles, qui ſe fait ſur la peau en peu de tems, & qui eſt ſouvent ſuivie de la ſolution de continuité des tégumens, comme dans les boutons de petite vérole, dans les puſtules, & autres ſemblables; d'autres fois l'*efflor eſcence* n'eſt ſuivie d'aucune ſolution de continuité, & il ſe fait ſeulement

ment avec changement de couleur de la peau, comme dans la rougeole, les taches scorbutiques, & autres de cette nature. *Voyez* EXANTHEME. (*d*)

EFFLOTÉ, adj. (*Marine.*) se dit d'un navire qui s'est écarté d'une flote avec laquelle il alloit de compagnie; mais ce terme n'est guere d'usage. (*Z*)

EFFLUVES, s. m. pl. *effluvia*, se dit quelquefois *en Physique*, pour désigner la même chose qu'on entend par *émanations*. *Voyez* EMANATIONS. Ce mot est formé des mots *ex*, de, & *fluo*, je coule. (*O*)

EFFONDRER, v. act. (*Jardinage.*) une terre, un jardin, c'est renverser la terre sens-dessus-dessous, y mettant au fond un lit de fumier & la comblant des meilleures terres du pays. On peut encore mettre à part celles du dessus, pour les jetter dans le fond, & mettre les mauvaises dessus, qui, par ce remuement & les bons engrais qu'on leur donnera, deviendront comme les autres. Ce travail s'est fait de tous tems; Ciceron, *de senect. lib. VI.* en a fait mention. *Voyez* AMÉLIORER. (*K*)

EFFORT, s. m. (*Méchan.*) terme fréquemment usité parmi les Philosophes & les Mathématiciens, pour désigner la force avec laquelle un corps en mouvement tend à produire un effet, soit qu'il le produise réellement, soit que quelque obstacle l'empêche de le produire.

On dit en ce sens qu'un corps qui se meut suivant une courbe, fait *effort* à chaque instant pour s'échapper par la tangente; qu'un coin qu'on pousse dans une piece de bois fait *effort* pour la fendre, *&c.*

L'*effort* paroît être, suivant quelques auteurs, par rapport au mouvement, ce que le point est par rapport à la ligne; au moins ont-ils cela de commun tous les deux, que comme le point est le commencement de la ligne ou le terme par où elle commence, l'*effort* est aussi, selon ces auteurs, le commencement de tout mouvement: mais cette derniere idée ne peut s'appliquer tout au plus qu'aux *efforts* qui tendent à produire une vîtesse infiniment petite dans un instant, comme l'*effort* de la pesanteur, celui de la force centrifuge, *&c.* Si l'on veut entendre par le mot *effort* toute tendance au mouvement, ce qui est bien plus exact & plus naturel, alors la mesure de l'*effort* sera la quantité de mouvement qu'il produit ou qu'il produiroit si un obstacle ne l'en empêchoit, ou, ce qui est la même chose, le produit de la masse par la vîtesse actuelle du corps ou par sa vîtesse virtuelle, c'est-à-dire par la vîtesse qu'il auroit sans la résistance de l'obstacle. *Voyez* FORCE, ACTION, PERCUSSION, PESANTEUR, *&c.* (*O*)

EFFORT, (*Medecine.*) ce terme est employé dans la physique du corps humain, pour signifier les *mouvemens extraordinaires* de la nature, tendant à opérer des effets utiles pour le bien de l'économie animale; ou à procurer des changemens avantageux, en surmontant, en écartant les résistances qui empêchent l'ordre dans l'exercice des fonctions lésées; en expulsant ou en corrigeant les causes morbifiques, par la coction & les crises qui la suivent.

C'est sur ce principe, fondé sur l'histoire des maladies exactement recueillie pendant plusieurs siecles, « que la nature a la faculté de faire, & fait » réellement des *efforts* salutaires dans le cours des » maladies; & que les mouvemens en quoi consis» tent ces *efforts*, s'operent avec un certain ordre, » tant que la puissance qui les produit, conserve la » faculté d'agir », *in quantùm superest natura sana in corpore ægro.* C'est sur ce principe, dis-je, que la plûpart des anciens & des plus célebres medecins d'entre les modernes, qui en ont été convaincus par leurs propres observations, ont établi leur méthode de traiter les maladies. Ils ont subordonné les secours de l'art aux indications que fournit la *nature*, c'est-à-dire qu'ils ont borné ces secours à seconder les *efforts* qu'elle employe pour détruire les causes des maladies. Ils ont distingué soigneusement parmi les phénomenes qui ne subsistent constamment que dans le cas de lésion de fonctions, ceux qui ne sont que des *efforts* salutaires auxquels la cause morbifique donne lieu, mais qu'elle ne produit pas, d'avec les symptomes, qui sont des effets immédiats de cette cause, qui sont par conséquent toûjours nuisibles, qu'il est aussi toûjours nécessaire de faire cesser. Ils ont laissé agir la *nature*, dans tous les cas où elle a & où elle employe des moyens suffisans pour combattre efficacement les causes morbifiques; par les différens *efforts* qu'elle fait. Ils n'ont fait que suppléer à son défaut, par les secours propres à lever les obstacles qui rendent ses *efforts* inutiles; ils ont secondé, aidé, excité ceux qu'elle peut faire avec avantage, lorsqu'elle a cependant besoin d'être renforcée, d'être réveillée; ensorte que les effets de l'art ne sont jamais qu'une imitation de la méthode que suit la nature lorsqu'elle se suffit à elle-même, ainsi qu'il arrive dans la guérison d'une infinité de maladies, qu'elle opere sans aucun secours: méthode que le medecin doit connoître avant toutes choses.

La fievre, les spasmes, les convulsions, sont les trois especes de mouvemens extraordinaires auxquels on peut rapporter ceux qui forment les différens *efforts* que la nature employe pour détruire les diverses causes morbifiques. Ces trois sortes de mouvemens ne doivent cependant être regardés, & ne sont en effet qu'une augmentation, une *intensité* plus ou moins considérables, diversement combinées, des mouvemens *systaltique*, *tonique*, & *musculaire*, qui sont les agens nécessaires de la vie saine, & de sa conservation; d'où il suit que par une admirable disposition de la Providence, ce qui paroît un desordre dans l'économie animale, est très-souvent un effet des moyens employés par la nature pour réparer ce desordre.

En effet, la cause de la maladie étant établie, c'est-à-dire la matiere morbifique qui cause la fievre, par exemple, étant formée dans le corps, il est plus nécessaire, par la disposition de la machine, que les *efforts* de la nature, c'est-à-dire les mouvemens extraordinaires des organes de la circulation du sang, à laquelle cette cause morbifique est opposée; que ces *efforts*, dis-je, soient employés, qu'il n'est nécessaire que les alimens étant portés dans l'estomac, il s'excite dans cet organe des mouvemens propres à en procurer la digestion: ensorte que lorsqu'on arrête, qu'on empêche de quelque maniere que ce soit les *efforts* fébriles, avant que la coction de la matiere morbifique soit faite, on cause un desordre plus réel que n'étoit la fievre elle-même; & on peut dire de ce desordre qu'il est plus grand dans les secondes voies, que ne seroit dans les premieres celui que l'on y causeroit en suspendant l'ouvrage de la digestion par quelque moyen que ce puisse être.

Tout se passe en mouvemens digestifs dans toutes les parties du corps humain. La chylification, la sanguification, les secrétions & excrétions, sont autant de différentes digestions. Tant que rien ne s'oppose à ces mouvemens & à leurs effets naturels, ils sont modérés, & conformes aux regles de la santé. Dès que ces mouvemens trouvent de la résistance, qui tend à les diminuer ou à les faire cesser, au détriment de l'économie animale, la *puissance motrice*, par une plus grande dépense de forces, augmente ces mouvemens, les rend plus considérables que dans l'état de santé, à proportion des obstacles à vaincre: dès-lors ce sont des efforts, *conamina*. Ainsi, comme toutes les différentes digestions (dénomination sous laquelle on peut comprendre, comme il vient d'être dit, toutes les préparations des hu-

meurs animales dans l'état naturel), sont les effets de ces mouvemens ordinaires, de même toutes les différentes coctions (les élaborations, les maturations) des humeurs morbifiques, sont le résultat des mouvemens extraordinaires des *efforts*, que ces coctions produisent. Tous les *efforts* de la naure dans les maladies, tendent à opérer des coctions. *Voyez* NATURE, PUISSANCE MOTRICE, ECONOMIE ANIMALE, MOUVEMENT ANIMAL, (SYSTALTIQUE, TONIQUE, MUSCULAIRE), & FIEVRE, SPASME, COCTION, CRISE. (*d*)

EFFORT *ou* RÉSISTANCE, *en Hydraulique*, c'est la violence que fait l'eau pour passer dans les endroits trop resserrés des brides, des robinets, soûpapes, coudes, jarrets, fourches; ce qui occasionne beaucoup de frotemens. (*K*)

EFFORT, (*Voix*.) défaut qui est dans *le Chant*, le contraire de l'aisance. On le fait par une contraction violente de la glote: l'air poussé hors des poumons s'élance dans le même tems, & le son alors semble changer de nature; il perd la douceur dont il étoit susceptible, acquiert une dureté fatigante pour l'auditeur, défigure les traits du chanteur, le rend vacillant sur le ton, & souvent l'en écarte.

C'est de tous les défauts qu'on peut contracter dans le chant le plus dangereux, & celui dont on revient le moins dès qu'on l'a une fois contracté. Il ne faut pas même dissimuler que c'est celui vers lequel on a plus de motifs de pencher dans notre chant dramatique; tels sont les cris au théatre de la comédie françoise.

Le volume, les grandes voix sont à-peu-près tout ce qu'applaudit la multitude; elle est surprise par un grand son, comme elle est ébranlée par un cri. Les acteurs médiocres crient pour lui plaire, les chanteurs communs forcent leurs voix pour le surprendre.

On reviendra tôt ou tard, en France, de l'erreur des grandes voix; mais il faut attendre que le chant du théatre ait pris les accroissemens dont il est susceptible. Dès qu'il cessera d'être lourd, il faudra bien qu'on croye qu'il n'y a de vraies voix que celles qui sont legeres. *Voyez* RÉCITATIF, LEGERETÉ. (*B*)

EFFORT, (*Manége*, *Maréchallerie*.) terme usité parmi nous, & par lequel nous désignons non-seulement le mouvement forcé d'une articulation quelconque, mais l'indisposition qui en résulte, & qui consiste dans une extension violente de quelques-uns des muscles, des tendons & des ligamens de l'article affecté. Cette dénomination qui devroit par conséquent s'étendre à ce que nous entendons par *entorse*, est néanmoins restrainte aux seuls cas où les reins, les hanches, les jarrets, reçoivent une pareille atteinte; car ceux qui concernent l'épaule & le bras s'expriment par les mots d'*écart*, d'*entr'ouverture*. *Voyez* ECART.

Les *efforts* de reins doivent donc être envisagés comme une extension plus ou moins considérable des ligamens qui servent d'attache aux dernieres vertebres dorsales & aux vertebres lombaires, accompagnée d'une forte contraction de quelques muscles du dos & des muscles des lombes.

Les causes de cette maladie sont toûjours externes; ainsi une chûte, des fardeaux trop pesans, un *effort* fait par l'animal, soit en voulant sortir d'un mauvais pas, soit en glissant, soit en sautant dans le manége, & y étant retenu & attaqué à contre-tems, soit en se relevant dans l'écurie même, peuvent l'occasionner.

Les signes auxquels on la reconnoît, se tirent des mouvemens & de la démarche de l'animal. L'*effort* n'est-il pas violent? le cheval ressent une peine infinie & une vive douleur en reculant; sa croupe est bernée, elle chancelle, elle balance quand il trote: mais le mal est-il tel que l'extension ait été extrème? bien loin qu'il soit libre de reculer, il peut à peine faire quelques pas en avant; & pour peu qu'on veuille l'y contraindre, son derriere qu'il traîne, fléchit & se montre sans cesse prêt à tomber.

On n'est pas toûjours assûré de remédier radicalement à cette maladie. Les chevaux s'en ressentent long-tems, & même tant qu'ils existent, d'autant plus que dans l'animal qui travaille, le derriere est infiniment plus occupé que le devant. On ne peut donc se flater constamment d'en opérer la guérison entiere, à moins que l'espece du mal soit d'une si petite conséquence, qu'on puisse le regarder comme un simple & leger détour dans les reins.

Ce n'est qu'à l'ignorance des maréchaux que l'on peut rapporter l'idée des *efforts* des hanches. Lorsque je vois des hommes qui depuis des siecles entiers se laissent conduire par des ouvriers assez téméraires pour vouloir réparer les desordres d'une machine, dont ils ne connoissent ni l'organisation, ni la structure, je ne puis m'empêcher de douter si réellement la pensée n'est pas moins l'apanage de l'humanité que la foiblesse & l'aveuglement. Les hanches sont incontestablement formées par les os des îles; or les os des îles ou les os innommés sont composés de trois os de chaque côté, c'est-à-dire de l'ileum, de l'ischion, & du pubis. Ces os, exactement distincts dans le poulain, sont tellement unis dans le cheval, qu'ils ne peuvent point se séparer. De plus ils sont joints supérieurement à l'os *sacrum* appellé par quelques hypostéologistes méprisables l'*os de la cariole*: celui-ci en forme le milieu, & leur sert comme de clé. Cette jonction est si intime & si étroite, au moyen de nombre de ligamens, & spécialement d'un cartilage intermédiaire, qu'il est de toute impossibilité qu'ils puissent être disjoints; elle étoit même si nécessaire, que le moindre dérangement auroit notablement nui aux visceres contenus dans le bassin, & qui importent essentiellement à la vie; rien n'est conséquemment plus absurde que la supposition d'une extension violente & forcée dans cette partie: elle n'a été imaginée que parce que l'on a confondu & que l'on confond encore la cuisse & les hanches. Si l'on avoit observé que le fémur est supérieurement articulé avec ces mêmes os *innominés*, on auroit sans doute compris que cette articulation seule est susceptible d'extension; & dès-lors l'*effort* auroit été considéré non dans les hanches, mais dans la cuisse.

Il sera causé par une chûte, un écart qui le plus communément se fait en-dehors. Les ligamens capsulaires qui entourent l'article, & qui d'une part sont attachés à la circonférence de la cavité cotiloïde destinée à loger la tête du fémur, & de l'autre à la circonférence du cou de ce même os, ainsi que le ligament rond caché dans l'articulation même, qui d'un côté a son attache à la tête du fémur, & de l'autre part au fond de cette cavité cotiloïde, auront été dans le moment de l'écart (je veux dire dans le tems où l'os s'est extrèmement éloigné de sa situation ordinaire) plus ou moins tiraillés & plus ou moins distendus, selon le plus ou le moins de violence & de promptitude de ce mouvement contre nature. Les muscles mêmes qui les entourent, & qui assujettissent le fémur, tels que le psoas, l'iliaque, le pectiné, le triceps, les obturateurs, les jumeaux, pourront en avoir souffert: il y aura peut-être encore rupture de plusieurs vaisseaux sanguins, de plusieurs fibres, soit musculaires, soit ligamenteuses, & conséquemment perte de ressort & de mouvement dans les unes & dans les autres: ce qui, joint à une douleur plus ou moins vive, symptomes affectés à ces accidens, rend cette maladie très-fâcheuse.

Dans cet état l'animal boite plus ou moins bas; il

semble baisser la hanche en cheminant, & traîne toute la partie lésée. Quelques personnes examinent s'il tourne la croupe en trotant; mais ce signe est équivoque dans cette circonstance, & n'est univoque que dans celle des *efforts* de reins.

Celui du jarret ne peut naître que d'une flexion ou d'une extension forcée; car il s'agit ici d'une articulation par charniere, & conséquemment cette partie n'est capable que de ces deux mouvemens. Les ligamens antérieurs ou postérieurs, le ligament capsulaire & les différens tendons auxquels elle livre un passage, & qui s'y arrêtent, pourront avoir été distendus; & nous ajoûterons, en ce cas, à toutes les autres causes des *efforts* dont nous avons parlé, celle qui résulte de la contrainte dans laquelle on n'assujettit que trop souvent les chevaux, dans le travail ou autrement, à l'effet de les ferrer.

L'enflure, la douleur, la claudication, l'action de traîner la jambe, de s'y appuyer foiblement, la chaleur de la partie, sont les symptomes les plus ordinaires de l'affection dont il s'agit.

Souvent aussi la corde tendineuse qui répond au jarret, & qui est connue par tous les maréchaux sous le nom de *gros nerf*, essuie elle seule un *effort*. Il faut m'expliquer plus clairement. Le muscle sublime où le perforé s'attache supérieurement au fémur entre les deux condyles au-dessous des jumeaux. Il se termine bien-tôt en un tendon assez fort qui se porte en-dessus, & passe sur le tendon de ces mêmes jumeaux pour gagner la tête ou la pointe du jarret. Là il s'élargit & forme une espece de poulie, qui dans les mouvemens de cette partie, glisse sur cette pointe. Ce que les maréchaux & une multitude de prétendus savans qui nous accablent, appellent *gros nerf*, est donc une partie composée des tendons dépendans des jumeaux & du sublime: ils forment une espece de corde qui peut être comparée au tendon d'Achille, & qui sera susceptible d'*effort* toutes les fois qu'il arrivera à ces muscles une contraction assez violente pour produire une rupture ou une forte distension dans les fibres musculaires & tendineuses. Cet accident aura lieu, par exemple, lorsque les mouvemens de l'animal seront d'une véhémence extrème, lorsqu'il éparera avec trop de force, comme aussi dans une falcade précipitée, dans un tems où le cheval, trop assis, sera prêt à s'aculer: dans toutes ces actions également forcées, les fibres portées au-delà de leur état naturel, perdront leur ressort & leur jeu, les filamens nerveux seront tiraillés; delà l'engorgement & la douleur, engorgement attendu le relachement des parties, douleur ensuite du tiraillement des nerfs, & conséquemment difficulté & quelquefois impuissance dans le mouvement; ce qui se manifeste encore par l'inspection de la jambe ou du canon qui demeure comme suspendu, & qui ne peut se mouvoir lorsque le cheval range sa croupe.

Les *efforts* du grasset ne trompent que trop fréquemment; ils ont souvent été confondus avec les *efforts* de la cuisse. Ils arrivent plus rarement, & les suites en sont moins funestes que dans d'autres articulations plus serrées & dont les ligamens sont plus nombreux. Ils ne peuvent être occasionnés que par un mouvement particulier & extraordinaire. La rotule, en effet, n'est point articulée avec les os qu'elle recouvre, c'est-à-dire, avec le fémur & avec le tibia; elle roule, elle glisse, elle est vacillante, & n'est nullement assujettie que par les tendons des muscles extenseurs de la jambe dans lesquels elle est contenue & comme enchâssée; de sorte que selon leur contraction & selon que ces tendons l'entraînent & la déterminent, elle change aisément de situation & ne peut faire souffrir aucune distension à ces parties: or dans le cas de l'*effort* dont nous parlons, la rotule ne doit point être envisagée, l'extension violente est seulement dans les fibres des ligamens ou capsulaires ou latéraux, ou dans les fibres mêmes des muscles & des tendons extenseurs: ainsi en rendant à ces fibres & leur ton & leur jeu, l'animal sera bientôt remis. Ce mal s'annonce toujours par le peu de mouvement que l'on observe dans cette partie lorsque le cheval chemine, par la contrainte dans laquelle il est de la porter en-dehors, & par l'obligation où sont les parties inférieures à celle-ci de traîner & de rester en arriere.

En général dans le traitement des *efforts*, on doit se proposer de ramener les parties lésées à leur ton; de prévenir l'engorgement des liqueurs dans les tuyaux qui auront souffert de l'extension, de le dissiper, s'il y en a, en facilitant la résolution de l'humeur, & de calmer enfin l'inflammation & la douleur. Les répercussifs sont convenables dès qu'ils sont appliqués sur le champ; mais ils fixeroient l'humeur & ne pourroient qu'augmenter la douleur & le gonflement, si on les employoit dans le progrès du mal: quant à la saignée elle ne doit jamais être oubliée, & l'on doit ménager prudemment l'usage des émolliens & des résolutifs.

Un simple détour dans les reins peut être guéri par l'eau froide, par de legeres frictions faites avec l'esprit-de-vin, ou l'eau-de-vie & le savon; mais un véritable *effort* demande que la saignée soit plus ou moins repétée, & des résolutifs plus forts; ainsi on frote la partie malade avec l'essence de térébenthine, & l'on charge les reins d'un ciroine, pour me servir des termes de l'art, lequel sera composé de poix blanche, cire neuve, & térébenthine en gomme, parties égales. Souvent la fievre accompagne l'*effort*: c'est au maréchal à décider sur la multiplication des saignées; il administrera trois fois par jour des lavemens émolliens, tiendra l'animal au son & à l'eau blanche, lui donnera peu de fourrage, & il terminera la cure par les résolutifs aromatiques, tels que l'origan, le pouliot, la sauge, le romarin, le thim, *&c.* qu'il fera bouillir dans du gros vin, & dont il lavera le siége du mal plusieurs fois dans la journée, observant alors de faire promener au petit pas de tems en tems l'animal; & selon les accidens qui auront accompagné celui-ci, on purgera l'animal une fois seulement.

L'*effort* peut avoir été negligé & mal-traité; de plus, lorsqu'il a été violent, il est rare que les chevaux n'en ressentent toûjours une impression; mais les boues & les douches des eaux minérales d'Aix y remédieroient entierement. *Voyez* Eau *envisagée par rapport à ses usages relativement au cheval.*

L'*effort* de la cuisse exige les mêmes soins & les mêmes remedes que celui dont nous venons de prescrire le traitement; & le ciroine sera appliqué sur l'articulation du fémur avec l'os des hanches, que les maréchaux appellent savamment *la noix*. Ils y appliquent le feu, ils pratiquent des orties. *Voyez* Feu, Orties.

L'*effort* du grasset cede souvent à une saignée, aux résolutifs spiritueux, aromatiques; & dans le cas où la maladie seroit opiniâtre, on pourroit se conduire par les vûes que nous avons suggérées en parlant des autres.

Celui du jarret mérite beaucoup plus d'attention; car quelque legers que soient les défauts de cette partie, ils sont toûjours considérables. Un cheval n'est & ne peut être agréable qu'autant que le poids de son corps est contrebalancé sur son derriere, & que ce même derriere supporte une partie du poids de devant & la plus grande charge; de plus, le mouvement progressif de l'animal n'est opéré que par la voie de la percussion, & la machine entiere ne peut être mûe & portée en avant qu'autant que les parties de l'arriere-main l'y déterminent; or tout ce qui

tendra à les affoiblir & à diminuer la force & le jeu du jarret, qui d'ailleurs & en conséquence de sa structure, est toûjours plus vivement & plus fortement occupé, ne sauroit être envisagé comme un accident médiocre.

Les bains d'eau de riviere lorsqu'on est à portée d'y conduire le cheval sur le champ, & d'autres répercussifs, ne sont pas ici moins nécessaires. On doit saigner pareillement: mais soit que le tendon dont j'ai parlé, soit principalement affecté, soit que l'extension ait eu sur-tout lieu dans les ligamens antérieurs ou postérieurs, dans le ligament capsulaire, &c. il faut scrupuleusement considérer l'état actuel de la partie. Si la douleur & la chaleur sont très-vives, si le gonflement est considérable, s'il est accompagné de dureté, les résolutifs seroient alors plus nuisibles que salutaires. On aura donc d'abord recours aux émolliens, qui relacheront & amolliront les solides & augmenteront la fluidité des liqueurs. Ces médicamens peuvent être employés de plusieurs manieres, ou en bains, ou en cataplasme, ou en onguent. Faites bouillir mauve, pariétaire, althæa, bouillon-blanc, mercuriale, &c. dans suffisante quantité d'eau commune, & bassinez fréquemment la jambe & la partie affligée avec la décoction de ces plantes. Leur application en substance sera plus efficace; prenez donc leurs feuilles bouillies & réduites en pulpe, fixez-les sur le mal par un bandage convenable, & arrosez de tems en tems l'appareil avec cette même décoction, ou ce qui est encore plus simple, frotez toute la partie avec l'onguent d'althæa. L'inflammation, la douleur étant moindres, & le gonflement ramolli, mêlez les résolutifs aux émolliens; ajoûtez à la décoction de l'esprit-de-vin, de l'essence de térébenthine d'abord en petite quantité, & ensuite plus abondamment; faites bouillir avec les plantes relachantes quelques herbes aromatiques; unissez à l'althæa la terébenthine en gomme; fortifiez ainsi peu-à-peu les émolliens, & excluez-les enfin pour ne vous servir que des remedes capables d'opérer la résolution. Je pourrois indiquer encore d'autres moyens, mais ceux-ci suffiront lorsque le traitement sera conduit savamment & avec prudence. Ce n'est pas dans l'abondance des recettes que consiste le savoir, mais dans la connoissance du tems précis & de l'ordre dans lequel les médicamens doivent être appliqués. (*e*)

EFFOUEIL, s. m. (*Jurisp.*) dans la coûtume d'Anjou, *art. 103.* c'est le part ou croît du bêtail. *Voy.* Brodeau sur *l'art. 48. n. 6. de la coûtume de Paris.* (*A*)

EFFRACTION, s. f. (*Gramm.*) est l'action de rompre ou forcer quelque chose, comme une porte, une cloison, une armoire, une ferrure; & on appelle vol avec *effraction* celui qui a été commis en brisant ainsi quelque chose. *Voyez* VOL. (*A*)

EFFRAIE *ou* FRASAIE, s. f. (*Hist. nat. Ornithol.*) *aluco minor*, oiseau de nuit de la grosseur d'un pigeon. Celui sur lequel on a fait cette description pesoit onze onces & demie, il avoit quatorze pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrêmité de la queue; l'envergure étoit de trois piés un pouce & demi. Le bec avoit presque un pouce & demi de longueur, il étoit blanc & crochu à l'extrêmité. Cet oiseau avoit la langue un peu fourchue & les narines oblongues. Il portoit une espece de collier composé de plumes blanches & douces au toucher, entouré de plumes jaunes & roides, qui commençoit de chaque côté des narines, qui environnoit les yeux & le menton, & qui étoit posé sur la tête de l'oiseau à-peu-près comme une sorte de coëffure de femme, de façon que les yeux paroissoient au fond d'une cavité formée par les plumes hérissées de ce collier. La base des plumes des angles antérieurs des yeux étoit de couleur fauve. Il y avoit sur l'ouverture des oreilles une sorte de couvercle. La poitrine, le ventre & le dessous des aîles étoient blancs avec des taches brunes & quarrées. La tête, le col, le dos & le dessus des aîles jusqu'aux grandes plumes avoient plusieurs couleurs, du roux, du blanc & du noir, qui rendoient le plumage plus beau que celui des autres oiseaux de nuit. Les grandes plumes des aîles étoient au nombre de vingt-quatre dans chacune; elles avoient des taches rousses & des points noirâtres. Les aîles pliées contre le corps s'étendoient aussi loin & même plus loin que la queue qui avoit quatre pouces & demi de longueur; elle étoit composée de douze plumes qui avoient les mêmes couleurs que celles des aîles. Les pattes étoient couvertes jusqu'aux piés par une sorte de duvet, & il ne se trouvoit que quelques poils sur les doigts. L'ongle de celui du milieu étoit dentelé sur le côté intérieur, il n'y avoit qu'un doigt en arriere; mais le doigt extérieur de devant pouvoit se diriger en arriere jusqu'à un certain point. Willughby, *ornith.* *Voyez* OISEAU. (*I*)

EFFRAISER, v. act. (*Jardin.*) quelques auteurs ont employé ce mot pour *prendre la terre avec les doigts*; & avant que d'arroser une plante empotée, en remplir les fentes que la sécheresse ou la mauvaise qualité de la terre ont pu occasionner; ce travail fait que l'eau se communique en s'étendant à toutes les parties de la plante, & empêche qu'elle ne passe trop vîte par les fentes de la terre. (*K*)

EFFRAYANT, EFFROYABLE, TERRIBLE, EPOUVANTABLE, synon. (*Gram.*) Ces mots désignent en général tout ce qui excite la crainte; *effrayant* est moins fort qu'*épouvantable*, & celui-ci qu'*effroyable*, par une bisarrerie de la langue, *épouvanté* étant encore plus fort qu'*effrayé*. De plus, ces trois mots se prennent toûjours en mauvaise part, & *terrible* peut se prendre en bonne part, & supposer une crainte mêlée de respect: ainsi on dit un cri *effrayant*, un bruit *épouvantable*, un monstre *effroyable*, un dieu *terrible*. Il y a encore cette différence entre ces mots, qu'*effrayant* & *épouvantable* supposent un objet présent qui inspire de la crainte; *effroyable*, un objet qui inspire de l'horreur, soit par la crainte, soit par un autre motif; & que *terrible* peut s'appliquer à un objet non présent. *Exemple.* La pierre est une maladie *terrible*, les douleurs qu'elle cause sont *effroyables*, les seuls préparatifs de l'opération sont *effrayans*, & l'opération même est *épouvantable* à voir. (*O*)

EFFRAYÉ, EPOUVANTÉ, ALLARMÉ, synon. (*Gram.*) ces mots désignent en général l'état actuel d'une personne qui craint, & qui témoigne sa crainte par des signes extérieurs. *Epouvanté* est plus fort qu'*effrayé*, & celui-ci qu'*allarmé*. On est *allarmé* d'un danger qu'on craint, *épouvanté* d'un danger présent, *effrayé* d'un danger passé qu'on a couru sans s'en appercevoir. L'*allarme* produit des efforts pour éviter le mal dont on est menacé; l'*effroi* se borne à un sentiment vif & passager; l'*épouvante* est plus durable, & ôte presque toûjours la réflexion. (*O*)

EFFRAYÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'un cheval qu'on peint dans une action rampante.

EFFRITTÉ, adj. (*Jard.*) s'applique à une terre trop épuisée de sels, & qui demande à être améliorée. (*K*)

EFFRONTÉ, AUDACIEUX, HARDI, synon. (*Gram.*) ces trois mots désignent en général la disposition d'une ame qui brave ce que les autres craignent. Le premier dit plus que le second, & se prend toûjours en mauvaise part; & le second dit plus que le troisieme, & se prend aussi presque toûjours en mauvaise part. L'homme *effronté* est sans pudeur; l'homme *audacieux* sans respect, ou sans réflexion; l'homme *hardi* sans crainte. La *hardiesse* avec laquelle on doit toûjours dire la vérité, ne doit jamais dégénérer

en *audace*, & encore moins en *effronterie. Hardi* se prend aussi au figuré ; une *voûte hardie. Effronté* ne se dit que des personnes. *Hardi* & *audacieux* se disent des personnes, des actions, & des discours. (*O*)

* EFFRONTÉS, adj. pris subst. (*Hist. ecclésiast.*) hérétiques qui parurent en 1534. Ils se prétendoient chrétiens, sans avoir reçu le baptême. Le S. Esprit, selon eux, n'étoit point une personne divine ; l'adoration qu'on lui rendoit étoit une idolatrie ; il n'étoit que la figure des mouvemens qui élevent l'ame à Dieu. Ils alloient le front raclé avec un fer jusqu'au sang, & pansé avec de l'huile : cérémonie dans laquelle ils faisoient apparemment consister le baptême.

EFFUMER, v. act. *terme de Peinture* qui signifie *rendre des objets moins sensibles*, les moins prononcés, pour qu'ils appellent moins la vûe. On dit, il faut *effumer telle partie, ce contour*, &c.

* EFFUSION, s. f. (*Gram.*) c'est l'action de verser ou répandre d'un vaisseau un liquide qui est contenu en quelque quantité, ou avec quelque degré de vîtesse. *Voyez* FLUIDE.

* EFFUSION, (*Astron.*) c'est la partie du signe du Verseau qui est renfermée dans les globes & dans les planisphères célestes, par l'eau qui sort de l'urne du Verseau. *Voyez* VERSEAU.

* EFFUSION, (*Hist. anc.*) on faisoit dans les anciens sacrifices des Payens différentes *effusions*, qu'on nommoit *libations. Voyez* LIBATIONS.

* EFFUSION DE LA FARINE, (*Histoire anc.*) c'est ainsi que les anciens appelloient une de leurs danses burlesques, dont il ne nous est resté que le nom avec la connoissance du caractere.

EFFUSION, (*Med.*) écoulement des humeurs qui s'épanchent par leurs vaisseaux ou leurs réservoirs blessés ou rompus, dans la membrane cellulaire, dans d'autres cavités du corps, ou hors du corps.

Le sang & la lymphe répandus dans la membrane cellulaire par la blessure ou la rupture des vaisseaux sanguins, est une espece d'*effusion* à laquelle se rapportent l'anevrysme faux & l'échymose, qui succede à une saignée. Il faut encore rapporter ici l'épanchement du chyle, des excrémens, de l'urine, de la bile, occasionné par quelque rupture ou quelque blessure de l'œsophage, de l'estomac, des intestins, de la vessie, & de la vésicule du fiel. Enfin la chûte du fœtus dans le bas-ventre par la rupture de l'utérus, est une sorte d'*effusion*.

Tout ce qui peut blesser, former des contusions, des ruptures, de violentes distensions, causera l'*effusion* des humeurs, comme aussi si l'on ôte l'appui & le soûtien des parties.

Par l'*effusion* 1°. la partie ou le corps est privé de son humeur naturelle : 2°. l'humeur épanchée comprime par son poids les parties voisines : 3°. cette humeur se corrompant par le séjour, produit plusieurs autres maux.

Il faut donc réunir & consolider, s'il est possible, le vaisseau ou le réservoir ouvert ; ôter l'humeur extravasée ; soûtenir la partie qui a été ouverte, afin d'empêcher un nouvel écoulement. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EFFOURCEAU, s. m. assemblage massif & fort d'un timon, de deux roues, & de leur essieu, dont on se sert pour le transport des gros fardeaux, comme corps d'arbres, poutres, &c. On suspend ces poids à l'essieu avec des chaînes.

E G

EGAGROPILE, s. f. (*Hist. nat.*) pelote de poil qui se forme dans l'estomac des animaux ruminans, tels que ceux de l'espece du taureau, du bélier, du bouc, &c. Comme ils se lechent fort souvent, surtout dans le tems qu'ils sont en repos, ils s'enlevent le poil & l'avalent en grande quantité. Cette substance ne peut se digérer ; elle reste dans la panse qui est le premier des quatre estomacs des ruminans, s'y pelotonne, & se revêt avec le tems d'une croûte brune assez solide, qui n'est cependant qu'un mélange épaissi, mais qui par le frotement & la coction, devient dur & luisant. *Hist. nat. gen. & part. tome IV. p. 469.* Il y a au cabinet d'histoire naturelle du Roi une *égagropile* qui a quatre pouces & demi de diametre. (*I*)

* EGAGROPILES, s. f. pl. (*Mat. med.*) elles n'ont aucune propriété médicinale. Cependant combien ne leur en a-t-on pas attribué ? Avant qu'on en connût la nature, elles étoient bonnes pour le flux de sang, pour les hémorrhagies ; elles avoient la vertu de toutes les plantes dont on les croyoit composées ; elles guérissoient du vertige & des étourdissemens. Quand la nature en a été connue, elles n'ont plus été bonnes à rien. Il est donc de la derniere importance de ne rien assûrer sur la formation & les élémens des choses, qu'après un grand nombre d'expériences. Quand on a obtenu de l'expérience tout ce qu'on pouvoit en attendre sur la nature des choses, il en faut faire de nouvelles sur leurs propriétés, si l'on ne veut pas prendre les substances pour ce qu'elles ne sont pas, ordonner des masses de poil & d'herbes pour des spécifiques, & tomber dans le ridicule de Velschius qui a composé un livre des propriétés de l'*égagropile*.

EGAL, adj. (*Géom.*) ce terme exprime, dit-on, un rapport entre deux ou plusieurs choses qui ont la même grandeur, la même quantité, ou la même qualité. Wolf définit les choses *égales*, celles dont l'une peut être substituée à l'autre sans aucune altération dans leur quantité. Je crois pour moi que toutes ces définitions ne sont pas plus claires que la chose définie, & que le mot *égal* présente à l'esprit une idée plus précise & plus nette que tout autre mot ou phrase synonyme qu'on voudroit faire servir à l'expliquer. *Voyez* DÉFINITION & ELÉMENS.

C'est une axiome en Géométrie, que deux choses *égales* à une même troisieme sont *égales* entre elles ; que si de choses *égales* on ôte des choses *égales*, ou qu'on les leur ajoûte, les restes ou les sommes feront encore des quantités *égales*, &c. Le même M. Wolf dont nous venons de parler, a pris la peine de démontrer ces axiomes dans son *Onthologie*, §. 349-396, comme il a démontré dans son *Cours de mathématique* que le tout est plus grand que la partie, par un raisonnement si métaphysique, qu'on ne sait plus que penser de la vérité de la proposition. Démontrer des choses si claires, c'est le moyen de les rendre douteuses, si elles pouvoient le devenir.

Les cercles *égaux* en Géométrie, sont ceux dont les diametres sont égaux. *Voyez* CERCLE.

Les angles *égaux* sont ceux dont les côtés sont inclinés les uns aux autres de la même maniere, ou qui sont mesurés par des arcs *égaux* d'un même cercle, ou par des arcs semblables de cercles différens. *Voy.* ARC, ANGLE, & DEGRÉ.

Les figures *égales* sont celles dont les aires sont *égales*, soit que ces figures soient semblables ou non. *Voyez* FIGURE.

Les segmens d'une sphere ou d'un cercle sont dits d'une *égale* concavité, lorsqu'ils ont le même rapport aux diametres des spheres ou des cercles dont ils font partie. *Voyez* SEGMENT.

Les solides *égaux* sont ceux qui contiennent autant d'espace l'un que l'autre, c'est-à-dire dont les solidités ou capacités sont *égales. Voyez* SOLIDE.

Les rapports géométriques *égaux* sont ceux dont les seconds termes sont de semblables parties aliquotes ou aliquantes de leurs premiers termes. *Voyez* RAPPORT.

Les rapports arithmétiques *égaux* sont ceux dans lesquels la différence des deux plus petits termes est *égale* à la différence des deux plus grands. *Voy.* RAPPORT. (*O*)

EGAL, *æquabilis*, terme de *Méchanique* ; mouvement *égal* ou uniforme, est celui par lequel un corps se meut en conservant toûjours la même vîtesse, sans être ni accéléré, ni retardé. *Voyez* MOUVEMENT. (*O*)

EGAL est aussi un terme d'*Optique*, en tant qu'il s'applique à des choses dont l'égalité n'est qu'apparente, & non réelle. Ainsi on dit, *dans l'ancienne Optique*, que les choses qui sont vûes sous des angles *égaux*, paroissent *égales* ; que des parties *égales* du même intervalle, ou de la même grandeur, vûes sous des angles inégaux, paroissent inégales ; que des objets *égaux* vûs à *égale* distance, paroissent inégaux, lorsque l'un est placé directement, & l'autre obliquement ; & que celui qui est placé directement paroît le plus grand.

Toutes ces propositions, que l'on regardoit anciennement comme générales & sans restriction, ne sont vraies que quand on compare des objets extrèmement éloignés de nos yeux : car alors leur grandeur apparente dépend principalement & presque uniquement de l'angle visuel ; ensorte que si les angles visuels sont *égaux* ou inégaux, les objets paroîtront *égaux* ou inégaux, quelle que soit d'ailleurs leur égalité ou leur inégalité réelle. *Voyez* APPARENT & VISION. (*O*)

EGAL, (*Med.*) ce terme s'applique en Medecine à tout ce qui conserve toûjours le même état, à tout ce qui est toûjours le même en soi & dans toutes ses parties.

Ainsi l'on dit du pus qu'il est *égal*, ou d'une consistance *égale*, lorsqu'il n'est point mêlangé de sanie, & qu'il est le même dans toute sa substance.

Un tempérament est *égal*, lorsqu'il n'est point sujet à des altérations, lorsqu'il est toûjours le même.

Le poulx est *égal*, lorsqu'il marche avec une teneur egale & successive sans variation, soit par rapport au tems, soit par rapport à la maniere dont l'artere bat en se dilatant, & s'affaisse en se resserrant.

L'urine est *égale*, lorsqu'elle conserve toûjours la même apparence ; quand la couleur, la consistance, les matieres qu'elle contient, & son sédiment, sont toûjours les mêmes ; lorsque toutes ses parties paroissent homogenes.

Les maladies sont *égales*, lorsque les symptomes & circonstances qui les accompagnent, ne présentent aucune révolution ni changement qui produisent une altération considérable, ou une différence notable dans le jugement que l'on doit porter de la maladie. (*d*)

EGALÉ, adj. (*Astron.*) anomalie égalée, *anomalia æquata*, est celle qu'on appelle autrement *anomalie vraie* ; c'est la distance du lieu vrai d'une planete au lieu vrai de son apogée ou aphélie. *Voyez* ANOMALIE. (*O*)

EGALÉ, (*Fauconnerie.*) synonyme à *moucheté*.

EGALEMENT, s. m. (*Jurispr.*) signifie ce qui se fait pour observer ou rétablir l'égalité entre enfans, ou entre plusieurs héritiers, soit directs ou collatéraux.

Par exemple les pere & mere ou autres ascendans, peuvent faire un *également* entre leurs enfans & petits-enfans, en les dotant en faveur de mariage, ou en leur faisant quelque autre donation en avancement d'hoirie. Ils peuvent les égaler, en les gratifiant tous à la fois *également*, & en observant entre eux une parfaite égalité ; ou bien, si l'un d'eux a reçu d'eux quelque chose, ou que l'un ait reçu plus que l'autre, ils peuvent les égaler en donnant autant à celui qui n'a rien reçu, ou qui a reçu moins que l'autre.

Ces *égalemens* peuvent se faire, soit par acte entre-vifs, ou par testament.

Lorsque les pere, mere, ou autres ascendans, ne l'ont pas fait à l'égard de leurs enfans & petits-enfans, & que la succession se trouve ouverte dans une coûtume d'égalité parfaite : si les enfans donataires au lieu de remettre à la masse ce qu'ils ont reçu, aiment mieux le retenir & précompter ; en ce cas, avant de procéder au partage des biens, on commence par faire l'*également* ou *régalement*, c'est-à-dire que l'on donne à ceux qui n'ont rien reçu ou qui ont moins reçu, autant qu'au donataire le plus avantagé : ensuite les autres biens se partagent par égales portions.

L'*également* doit être fait le plus exactement qu'il est possible, non-seulement eu égard à la quotité des biens, mais aussi eu égard à leur qualité, de maniere que chacun ait autant d'immeubles & d'argent comptant que les autres héritiers ou co-partageans. (*A*)

ÉGALER *ou* EGALIR, signifie en général, parmi les *Horlogers*, rendre les dents d'une roue égales entr'elles, de même que les fentes qui les séparent. Ils appellent aussi *égaler une roue*, passer simplement dans les dents une lime à *égaler*. *Voyez* CALIBRE À PIGNON, ECHANTILLON, LIME À ÉGALER, PIGNON, &c.

Egaler la fusée au ressort se dit encore parmi eux, de l'opération que l'on fait, lorsqu'en variant la bande du ressort, ou en diminuant les parties de la fusée par lesquelles il a le plus d'action, on parvient à le faire tirer avec la même force depuis le sommet de la fusée jusqu'à sa base.

L'outil dont on se sert pour reconnoître si cette force est toûjours égale, s'appelle *levier*. *Voyez* LEVIER, FUSÉE, RESSORT, BANDE, &c. (*T*)

EGALEURS, s. m. plur. (*Hist. mod.*) nom qu'on donna en Angleterre pendant les troubles qui agiterent ce royaume sous Charles I. à un parti de factieux qui vouloient égaler toutes les conditions des habitans de la grande Bretagne ; de sorte que les lois pussent obliger également toutes sortes de personnes, & que ni la naissance ni la dignité ne pût dispenser qui que ce fût des poursuites de la justice. Ils furent défaits & dissipés par Fairfax en 1649, dans le comté d'Oxfort. *Chambers.* (*G*)

EGALITÉ, s. f. (*Log.*) On peut définir l'*égalité* en fait de raisonnement, une ressemblance de quantité, découverte par l'opération de l'esprit : ainsi lorsque l'esprit mesurant le *plus* ou le *moins* de deux objets, trouve que la même idée qui lui découvre le *plus* ou le *moins* de l'un, c'est-à-dire les degrés de sa quantité, lui manifeste de même le *plus* ou le *moins*, c'est-à-dire la quantité de l'autre ; cette conformité d'idées dont l'esprit se sert pour les mesurer, fait donner à ces deux objets le nom d'*égaux*. Mais il ne faut pas confondre ce rapport d'*égalité* avec la ressemblance & la proportion. *Voyez* RESSEMBLANCE & PROPORTION. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EGALITÉ, *en Astronomie* ; cercle d'*égalité* ou *équant*, est un cercle dont on fait beaucoup d'usage dans l'astronomie ptolémaique, pour expliquer l'excentricité des planetes, & la réduire plus aisément au calcul. *Voyez* EQUANT.

Raison d'égalité en Géométrie, est la raison ou le rapport qu'il y a entre deux quantités égales. *Voyez* EGAL & RAPPORT.

Proportion d'égalité ordonnée, ou *ex æquo ordinata*, est celle dans laquelle deux termes d'un rang ou d'une suite sont proportionnels à autant d'autres termes d'un autre rang ou d'une autre suite, chacun a son corrrespondant dans le même ordre, savoir le premier au premier, le second au second, &c. Par

exemple soit $a:b::c:d$ & $e:b::f:d$, on aura en proportion ordonnée $a:c::e:f$.

Proportion d'égalité troublée, est celle dans laquelle plus de deux termes d'un rang sont proportionnels à autant de termes d'un autre rang, dans un ordre renversé & interrompu : par exemple, le premier d'un rang au second d'un autre, le second de ce dernier rang au quatrieme du premier rang. Par exemple si $a:b::c:d$ & $b:e::f:c$, on aura en proportion troublée $a:e::f:d$, &c. *Voyez* PROPORTION.

Egalité, en Algebre, est la même chose qu'*équation*. *Voyez ce mot*, qui est aujourd'hui plus en usage, quoique l'autre ne soit pas proscrit. (*O*)

EGALITÉ NATURELLE, (*Droit nat.*) est celle qui est entre tous les hommes par la constitution de leur nature seulement. Cette *égalité* est le principe & le fondement de la liberté.

L'*égalité naturelle* ou *morale* est donc fondée sur la constitution de la nature humaine commune à tous les hommes, qui naissent, croissent, subsistent, & meurent de la même maniere.

Puisque la nature humaine se trouve la même dans tous les hommes, il est clair que selon le droit naturel, chacun doit estimer & traiter les autres comme autant d'êtres qui lui sont naturellement égaux, c'est-à-dire qui sont hommes aussi bien que lui.

De ce principe de l'*égalité naturelle* des hommes, il résulte plusieurs conséquences. Je parcourrai les principales.

1°. Il résulte de ce principe, que tous les hommes sont naturellement libres, & que la raison n'a pû les rendre dépendans que pour leur bonheur.

2°. Que malgré toutes les inégalités produites dans le gouvernement politique par la différence des conditions, par la noblesse, la puissance, les richesses, *&c.* ceux qui sont les plus élevés au-dessus des autres, doivent traiter leurs inférieurs comme leur étant naturellement égaux, en évitant tout outrage, en n'exigeant rien au-delà de ce qu'on leur doit, & en exigeant avec humanité ce qui leur est dû le plus incontestablement.

3°. Que quiconque n'a pas acquis un droit particulier, en vertu duquel il puisse exiger quelque préférence, ne doit rien prétendre plus que les autres, mais au contraire les laisser joüir également des mêmes droits qu'il s'arroge à lui-même.

4°. Qu'une chose qui est de droit commun, doit être ou commune en joüissance, ou possédée alternativement, ou divisée par égales portions entre ceux qui ont le même droit, ou par compensation équitable & reglée; ou qu'enfin si cela est impossible, on doit en remettre la décision au sort : expédient assez commode, qui ôte tout soupçon de mépris & de partialité, sans rien diminuer de l'estime des personnes auxquelles il ne se trouve pas favorable.

Enfin pour dire plus, je fonde avec le judicieux Hooker sur le principe incontestable de l'*égalité naturelle*, tous les devoirs de charité, d'humanité, & de justice, auxquels les hommes sont obligés les uns envers les autres; & il ne seroit pas difficile de le démontrer.

Le lecteur tirera d'autres conséquences, qui naissent du principe de l'*égalité naturelle* des hommes. Je remarquerai seulement que c'est la violation de ce principe, qui a établi l'esclavage politique & civil. Il est arrivé de-là que dans les pays soûmis au pouvoir arbitraire, les princes, les courtisans, les premiers ministres, ceux qui manient les finances, possedent toutes les richesses de la nation, pendant que le reste des citoyens n'a que le nécessaire, & que la plus grande partie du peuple gémit dans la pauvreté.

Cependant qu'on ne me fasse pas le tort de supposer que par un esprit de fanatisme, j'approuvasse dans un état cette chimere de l'*égalité* absolue, que peut à peine enfanter une république idéale; je ne parle ici que de l'*égalité naturelle* des hommes; je connois trop la nécessité des conditions différentes, des grades, des honneurs, des distinctions, des prérogatives, des subordinations, qui doivent regner dans tous les gouvernemens; & j'ajoûte même que l'*égalité naturelle* ou *morale* n'y est point opposée. Dans l'état de nature, les hommes naissent bien dans l'*égalité*, mais ils n'y sauroient rester; la société la leur fait perdre, & ils ne redeviennent égaux que par les lois. Aristote rapporte que Phaléas de Chalcédoine avoit imaginé une façon de rendre égales les fortunes de la république où elles ne l'étoient pas; il vouloit que les riches donnassent des dots aux pauvres, & n'en reçussent pas, & que les pauvres reçussent de l'argent pour leurs filles, & n'en donnassent pas. « Mais (comme le dit l'auteur de l'*esprit des lois*) aucune république s'est-elle jamais accommodée d'un » réglement pareil ? Il met les citoyens sous des conditions dont les différences sont si frappantes, qu'ils » hairoient cette *égalité* même que l'on chercheroit à » établir, & qu'il seroit fou de vouloir introduire ». *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EGALITÉ, (*Jurispr.*) dans les successions & partages, est lorsqu'aucun des héritiers n'est plus avantagé que les autres.

Il y a des coûtumes qu'on appelle *coûtumes d'égalité*. Voyez *au mot* COUTUMES. (*A*)

EGALITÉ, (*Voix.*) c'est une des qualités les plus essentielles à la voix. Il n'en est point qu'on puisse appeller *belle*, si tous les sons qu'elle peut rendre dans l'étendue qui lui est propre, ne sont entr'eux dans une parfaite *égalité*. C'est ainsi que la nature a donné à l'homme l'organe qu'elle a destiné au chant, & aux oreilles françoises que la satiété n'a point encore gâtées, la faculté de le sentir & de l'apprécier. L'art, qui ne doit que l'embellir, & qui quelquefois l'exagere, n'a pas encore porté en France la manie de forcer la voix humaine par-delà les sons qui constituent sa beauté. *Voyez* ETENDUE.

L'*égalité* est un don rare de la nature; mais l'art peut y suppléer, lorsqu'il s'exerce de bonne heure sur un organe que l'âge n'a pas roidi. *Voy.* MAÎTRE À CHANTER, ETENDUE, VOIX. (*B*)

EGALITÉ s'employe aussi *dans l'Ecriture. Ce caractere est bien égal*, c'est-à-dire qu'il est par-tout uniforme en grosseur, situation, hauteur, largeur; qu'il y a par-tout la même distance entre les lettres, les mots & les lignes.

EGALURES, s. f. pl. (*Fauconn.*) se disent des mouchetures blanches qui sont sur le dos de l'oiseau. On dit : *il a le dos tout parsemé d'égalures*.

EGANDILLER, v. act. (*Comm.*) terme usité en Bourgogne pour signifier ce qu'on entend ailleurs par *étalonner*, c'est-à-dire marquer des poids ou des mesures, après les avoir vérifiés sur les étalons. *Voyez* ETALON & ETALONNER. *Dictionn. de Comm. de Trévoux, & Chambers.*

EGARDS, MENAGEMENT, ATTENTIONS, CIRCONSPECTION, synon. (*Gramm.*) ces mots désignent en général la *retenue* qu'on doit avoir dans ses procédés. Les *égards* sont l'effet de la justice; les *ménagemens*, de l'intérêt; les *attentions*, de la reconnoissance ou de l'amitié; la *circonspection*, de la prudence. On doit avoir des *égards* pour les honnêtes gens, des *ménagemens* pour ceux de qui on a besoin, des *attentions* pour ses parens & ses amis, de la *circonspection* avec ceux avec qui l'on traite. Les *ménagemens* supposent dans ceux pour qui on les a, de la puissance ou de la foiblesse; les *égards*, des qualités réelles; les *attentions*, des liens qui les attachent

à nous ; la *circonspection*, des motifs particuliers ou généraux de s'en défier. *Voyez* CONSIDÉRATION.

Les *égards* réciproques que les hommes se doivent les uns aux autres, sont un des devoirs les plus indispensables de la société. Les hommes étant réellement tous égaux, quoique de conditions différentes, les *égards* qu'ils se doivent sont égaux aussi, quoique de différente espece. Les *égards* du supérieur, par exemple, envers son inférieur, consistent à ne jamais laisser appercevoir sa supériorité, ni donner lieu de croire qu'il s'en souvient: c'est en quoi consiste la véritable politesse des grands, la simplicité en doit être le caractere. Trop de démonstrations extérieures nuisent souvent à cette simplicité ; elles ont un air de faveur & de grace sur lequel l'inférieur ne se méprend pas, pour peu qu'il ait de finesse dans le sentiment ; il croit entendre le supérieur lui dire par toutes ces démonstrations : *je suis fort au-dessus de vous, mais je veux bien l'oublier un moment, parce que je vous fais l'honneur de vous estimer, & que je suis d'ailleurs assez grand pour ne pas prendre avec vous tous mes avantages.* La vraie politesse est franche, sans apprêt, sans étude, sans morgue, & part du sentiment intérieur de l'égalité naturelle ; elle est la vertu d'une ame simple, noble, & bien née : elle ne consiste réellement qu'à mettre à leur aise ceux avec qui l'on se trouve. La civilité est bien différente ; elle est pleine de procédés sans attachement, & d'attention sans estime : aussi ne faut-il jamais confondre la civilité & la politesse ; la premiere est assez commune, la seconde extrèmement rare ; on peut être très-civil sans être poli, & très-poli sans être civil. (*O*)

EGARDÉ *ou* ESGARDÉ, adj. *termes de Manuf.* une piece *esgardée* est celle qui a été visitée par les esgards ou égards, c'est-à-dire jurés. *Voyez* EGARDS *ou* ESGARDS.

EGARDISE *ou* ESGARDISE, s. f. ce terme n'est guere en usage que dans la sayetterie d'Amiens, où les jurés des communautés sont appellés *égards* ou *esgards* ; ainsi en ce sens *égardise* ou *esgardise* est la même chose que *jurande*. *Voyez* JURANDE.

Egardise se prend aussi pour le tems où les égards font leurs visites. *Voyez le dictionn. du Comm.*

EGARDS *ou* ESGARDS, s. m. pl. (*Comm.*) est le nom qu'on donne à Amiens à ceux qu'on appelle ailleurs *maîtres* & *gardes*, & *jurés*. Ce sont eux qui ont soin d'aller en visite chez les fabriquans & foulons, & qui doivent se trouver certains jours aux halles pour examiner les étoffes de laine, ou de laine mêlée de soie, de fil, & autres matieres qui se font dans la sayetterie, & voir si elles sont fabriquées en conformité des réglemens. Ces *égards* sont choisis & élus de tems en tems par les marchands ou maîtres de leurs communautés.

On appelle *esgards-ferreurs* ceux qui apposent les plombs aux étoffes, parce qu'on appelle *fers* dans la sayetterie d'Amiens, ce qu'on nomme ailleurs des *coins* & des *poinçons*. De ces *esgards*-ferreurs il y en a de ferreurs-sayetteurs en blanc, d'autres en noir, d'autres en guelde. Les premiers prennent leur nom des halles où ils ferrent les étoffes ; les autres, de ce qu'ils ferrent chez les teinturiers. *Voyez* SAYETTEUR & HAUTELISSEUR, *les dictionn. de Comm. & de Trév. & les réglemens sur les manufactures.*

EGARÉ, adj. (*Maréch.*) une *bouche égarée* est celle qui se refuse aux justes impressions de l'embouchure, dont l'appui est véritablement faux & falsifié, & qui ne consent franchement à aucuns mouvemens de la main, quelque doux & quelque tempérés qu'ils puissent être.

Cette incertitude procede souvent d'une sensibilité & d'une foiblesse naturelles, d'un défaut de proportion dans les parties de la bouche, de la conformation irréguliere de quelques-unes de celles du corps de l'animal, de quelques maux dont elles peuvent être atteintes, de la dureté des premieres embouchures, de la forte application des gourmettes mal ordonnées, des efforts excessifs d'une main dont le sentiment a été aussi cruel qu'importun, ou de la lenteur ou de la foiblesse de celle qui n'ayant aucune fermeté, a permis au cheval de se livrer à mille mouvemens vagues, dans lesquels il s'est offensé lui-même en s'appuyant inconsidérément des leçons données sans ordre & sans jugement, des arrêts trop subtils & trop précipités, *&c.*

Dans cet état le cheval dérobe sans cesse les barres, bégaye, se déplace, tourne la tête de côté & d'autre, se retient, s'arrête, bat & tire à la main, ou la force, pour peu que le cavalier veuille le solliciter à quelqu'action.

On ne peut se décider sur le choix des moyens de parer à tous ces desordres, si d'une part on n'envisage & on ne distingue les véritables causes de cette irrésolution, & si de l'autre on ne s'attache à découvrir l'inclination & le caractere de l'animal.

Quelle que soit la source & le principe dont il s'agit, l'entreprise de ramener une bouche aussi soupçonneuse à un appui solide & assûré, demande beaucoup d'art, & un grand fond de lumieres & de patience. Quelle attention n'exige pas la nécessité de ménager une partie débile ou lésée, en rejettant une portion du poids dont elle devroit être chargée, sur celle qui est saine, & qui joüit d'une plus grande force ? Que de recherches pour démêler au milieu de tant de déréglemens, ce point unique dans lequel le sentiment de la main est infiniment confondu avec celui de la bouche, & où le cavalier & le cheval sont pour ainsi dire également affectés d'un plaisir réciproque & si marqué, que l'animal semble préférer la contrainte à la liberté ? Quel art ne faut-il pas pour rencontrer ce juste tempérament dans la fermeté duquel résident en même tems & la douceur & la résistance ? Que de connoissances enfin pour varier les leçons & les aides à-propos, & toûjours relativement à la diverse nature des chevaux.

Les embouchures les plus douces, telles que le simple canon, les branches droites & longues, les gourmettes les plus grosses, placées de maniere qu'elles gênent peu, & qu'elles asservissent légerement, sont d'abord les premieres armes que nous devons employer. Il n'est pas question en effet ici de recourir à la force ; ce seroit se proposer de remédier à un vice par la cause même qui le produit presque toûjours : ainsi cette voie que quelques écuyers choisissent, puisqu'ils font forger des embouchures dans l'intention de casser les barres, ne serviroit qu'à confirmer le cheval dans son incertitude, & le précipiteroit encore dans de nouveaux desordres.

Nous ne pouvons nous promettre de véritables succès dans des circonstances aussi délicates, qu'autant que nous saurons tâter, s'il m'est permis d'user de cette expression, la bouche de l'animal, en partant du point d'appui le plus leger, & en l'augmentant toûjours imperceptiblement ; car des mains qui n'ont aucune méthode, dont les mouvemens n'ont aucune mesure, dont les impressions sont subites, & qui ignorent en un mot l'art de chercher, occasionnent plûtôt l'*égarement* qu'elles ne le corrigent.

Dans le chemin que parcourt cette main qui sonde en quelque façon la bouche, il n'est pas douteux qu'il est un période où le sentiment exercé est moins desagréable à l'animal. Ce période se distingue en ce que le cheval moins étonné, moins surpris lorsque la main y est parvenue, ne témoigne point autant d'inquiétude, & c'est à ce point qu'il faut se fixer & s'arrêter : dès qu'on l'a reconnu, il est inutile de tenter

ter de l'outre-passer ; mais comme un appui constant, & qui persévere dans le même degré, échauffe inévitablement la barre, on le diminuera insensiblement, pour le reprendre de même; attendu que si on vouloit y revenir tout-à-coup, outre qu'on ne pourroit le saisir que par hasard, on courroit risque par une action trop forte, de susciter les mouvemens desordonnés que l'on a dessein de réprimer, & auxquels on donneroit encore incontestablement lieu, si la diminution nécessaire dont j'ai parlé, n'étoit pareillement opérée d'une maniere imperceptible.

Cette main liante, & dont les effets ne peuvent être goûtés qu'autant qu'elle est attentive à rappeller sans cesse le sentiment qu'elle a découvert, seroit néanmoins insuffisante. C'est une erreur que d'imaginer de pouvoir juger exactement de la qualité d'une bouche quelconque, & en scruter le fond par le seul secours des rênes ; le véritable point d'appui ne se manifeste que dans l'ensemble de l'animal, & nous ne le saisissons jamais parfaitement, qu'autant que le devant & le derriere sont justement contre-balancés : aussi n'y parvenons-nous dans la plûpart des chevaux que nous travaillons, que par le rapport & l'harmonie des aides de la main & des jambes.

Ici principalement il est essentiel que ces aides se soûtiennent & s'accompagnent. Au moment où les rênes agissent & operent, les jambes doivent donc solliciter en juste raison le derriere en-avant, & pousser l'action du cheval contre l'appui : par ce moyen l'animal retenu d'un côté & chassé de l'autre, se trouvera nécessairement soulagé, en ce qu'il sera moins sur son devant, & plus uni ; & l'effet de la main en étant même adouci, ne lui paroîtra plus aussi violent & aussi insupportable.

On doit cependant, eu égard à ce rapport & à cette harmonie, considérer la disposition de l'animal. Il faut que l'effort des jambes l'emporte sur celui de la main, & même le précede, si le cheval est porté à se retenir ; car en ce cas la main opérant la premiere, l'arrêteroit ou l'aculeroit, & ne pourroit trouver dans la bouche ce degré perfectionné de résistance que le cavalier se propose d'y rencontrer. J'ajoûterai que si dans la même circonstance l'action de cette main n'étoit devancée, ou avoit lieu dans le tems précis où les jambes sont mises en opposition, l'animal renfermé & contraint de toutes parts, se gendarmeroit & se défendroit en multipliant les pointes ; & l'on conçoit d'ailleurs qu'on ne peut évaluer & mesurer ces différentes forces, que relativement au plus ou moins de sensibilité du cheval, & au plus ou moins de difficulté qu'il témoigne lorsqu'on entreprend de le déterminer en-avant.

Quant aux chevaux qui embrassent le terrein avec franchise, & dont l'irrésolution n'est que dans leur bouche vaine & *égarée*, on prendra le parti contraire : la main précédera le mouvement des jambes. Ceux-ci en effet s'offrent eux-mêmes à l'appui, & il seroit très-possible, en profitant subtilement de l'impatience avec laquelle souvent ils s'abandonnent & précipitent leurs allures, de le leur faire goûter sans employer d'autres aides. Il n'en est pas de même du cheval pesant & chargé d'épaules, les jambes & la main doivent se réunir pour le contre-balancer ; car si l'on ne lui suggere une certaine union, vainement espéreroit-on de le résoudre à cette fermeté & à cette assûrance dont il est si fort éloigné.

En général, le pas averti me paroît l'action la plus favorable au cavalier qui entreprend de faire industrieusement sentir & reconnoître au cheval les effets de la main. Dans une allure vive & prompte, l'animal est plus distrait, moins patient ; il chemine & n'écoute point, & se dérobe plus aisément à l'attention de celui qui l'exerce. Ce n'est donc que dans cette marche lente & pesée, pour ainsi dire, qu'il convient d'abord de mettre en usage les divers moyens que j'ai indiqués : si cependant le cheval se retenoit, on seroit obligé de débuter par le trot, sans s'attacher absolument à la recherche de sa bouche ; car le premier pas à faire, est de le résoudre. Après l'avoir quelque tems travaillé ainsi, & lorsqu'il aura acquis plus de franchise, on entre-mêlera cette même leçon & celle du pas, sauf à le remettre à la premiere, supposé qu'elle n'eût point produit encore tout l'effet que nous en desirions. La plûpart des chevaux qui se retiennent, & dont la bouche est fausse & soupçonneuse, s'arment & s'encapuchonnent ; les autres portent au contraire au vent : or l'un & l'autre de ces défauts, ou plûtôt l'une & l'autre de ces défenses sont d'autant plus nuisibles, que si la tête n'est placée, l'appui ne peut être que faux & desordonné ; ainsi dès que l'animal voudra sortir en-arriere de la ligne perpendiculaire, on éloignera la main du corps, pour le mettre dans l'attitude où il doit être ; & on aura recours aux châtimens qui partent des jambes, dont on modérera les aides, souvent très-propres, en rejettant le derriere sur le devant, à solliciter l'animal à ce vice. A l'égard de ceux qui entreprennent de tendre le nez, dès qu'ils se présenteront pour sortir en-avant de cette même ligne, s'ils rencontrent la main du cavalier, & s'ils se heurtent en quelque façon les barres contre le point de résistance qu'elle leur opposera, il n'est pas douteux qu'enfin ils se corrigeront, sur-tout si la fermeté de cette même main, & les degrés de la tension des rênes, sont tels que l'animal soit toûjours assûré de s'exposer à la douleur du heurt & de la pression, en se déplaçant ; & de n'éprouver aucune sensation desagréable, en se maintenant dans la position que l'on exige de lui. Ce même principe est encore d'une très-grande ressource dans le bégayement, & dans le cas où le cheval bat, tire à la main, & la force.

La bouche de l'animal en quelque maniere rassûrée dans l'action du pas, il sera question de le présenter au trot. Celle-ci commencera à l'obliger à souffrir constamment l'appui. Pour le raffermir entierement, passez ensuite au galop ; conduisez-le sur un terrein un peu penchant : dans la contrainte où il sera de se ramener sur les hanches, & cherchera un soûtien dans votre main, il ne tentera point de s'opposer à ses effets. L'action de soûtenir peu-à-peu la descente du galop sur un terrein même uni, sera d'une égale utilité.

Toutes ces leçons doivent être données d'abord par le droit, non sur un terrein étroit & mesuré, quand il s'agit de chevaux indéterminés, mais dans les lieux limités, lorsqu'il est question de ceux qui ont d'ailleurs de la fougue & de la résolution. Si vous y ajoûtez celles de l'arrêt, & quelque tems après celles du reculer, l'obéissance & la facilité de la bouche renaîtront bientôt entierement (*voy.* PARER & RECULER), pourvû néanmoins que vous n'entrepreniez pas tout-à-coup, que vous observiez des gradations, que vous ne reculiez pas trop tôt, que vous le fassiez repartir pendant quelque tems, sans le précipiter dès l'instant qu'il aura paré ; car de tels arrêts aisés, étendus, & continués à l'aide d'une bonne main, seroient eux seuls capables de lui ôter tout soupçon. Pratiquez de plus avec jugement, avec prudence ; n'exigez pas trop d'un cheval foible, n'abusez point de celui qui a beaucoup de force ; un long travail ne pourroit qu'offenser davantage l'animal, & qu'augmenter en lui l'*égarement.* (*e*)

EGAROTTÉ, adj. (*Manége & Maréchall.*) terme qui a été substitué au vieux mot *encrainé*, dont on se servoit très-anciennement pour désigner *un cheval blessé sur le garot.* Quelques-uns employent indiffé-

remment l'épithete d'*égarotté*, soit que la blessure soit legere, soit qu'il s'agisse d'une plaie véritablement dangereuse & considérable; elle ne convient néanmoins proprement que dans ce dernier cas. Les causes de ces blessures, leurs progrès, leurs suites, leurs terminaisons, sont différentes. *Voyez* GAROT. (*e*)

EGAYER, v. act. (*Jardinage.*) on dit *égayer un arbre*, quand on le palisse si proprement que ses branches couvrent également les murs de l'espalier sans confusion, parce que celles qui étoient superflues ont été coupées. On *égaye* encore un buisson, un arbre de tige, quand on lui ôte les branches qui le rendent confus. (*K*)

* EGÉE, adj. (*Géogr.*) c'est la partie de la Méditerranée qu'on appelle communément l'*Archipel. Voyez* ARCHIPEL. Ce nom lui vient, à ce qu'on dit, d'Egée pere de Thésée, qui croyant son fils mort, sur les voiles noires qu'on avoit oublié de changer au vaisseau qui le ramenoit victorieux du minotaure, s'y précipita, & lui donna son nom.

* EGERIE, s. f. (*Mythol.*) déesse qui presidoit à la naissance de l'enfant & à l'action de l'accouchement; c'étoit elle qu'on en remercioit, s'il étoit heureux & facile; ou contre laquelle on blasphémoit, s'il étoit laborieux & pénible. Il y a des mythologistes qui prétendent qu'*Egérie* & Junon est la même divinité sous deux noms différens.

* EGERIE. s. f. (*Mythol.*) nymphe de la forêt d'Aricie, qu'Ovide donne pour épouse à Numa Pompilius; mais qui, selon d'autres, n'étoit qu'une divinité tutélaire, qu'il feignoit d'aller consulter dans sa retraite sur les lois qu'il proposoit aux Romains: il ne faisoit descendre des cieux les lois, & ne leur attribuoit une origine céleste, que pour disposer adroitement les esprits à les respecter, & cette mauvaise ruse lui réussit. Après la mort de Numa, les Romains convaincus que le pieux & sage législateur s'entretenoit avec *Egérie*, allerent chercher la nymphe dans sa forêt, où ils ne trouverent qu'une fontaine, en laquelle ils imaginerent qu'elle avoit été métamorphosée par la commisération de Diane, touchée des pleurs continuelles qu'elle répandoit depuis la mort de Numa. Au reste Numa craignant avec juste raison qu'on ne se méfiât de la réalité de ses entretiens avec une divinité, résolut de la prouver par un miracle, & il en fit un qui ne fut rejetté en doute que par quelques esprits forts; au nombre desquels on peut mettre Denis d'Halicarnasse, dans les antiquités duquel ceux qui aiment les contes merveilleux pourront lire le détail du miracle opéré par Numa Pompilius, pour la vérité de ses entretiens avec *Egérie*, & la divinité de ses lois.

EGIALE. (*Myth.*) une des trois graces. *Voyez l'article* GRACES.

EGIDE. s. f. (*Mythol.*) L'*égide* étoit le bouclier, ou la cuirasse des dieux, sur-tout de Jupiter & de Pallas. Mais en parlant des hommes, ce mot désigne seulement la piece d'armure qui couvroit la poitrine, c'est-à-dire la cuirasse.

Anciennement tous les boucliers des dieux, surtout celui de Jupiter, couvert de la peau de la chevre qui l'avoit nourri, & dont il prenoit son nom, s'appelloient des *égides*; car αἴξ, αἰγος en grec, signifie *chévre*; ensuite Minerve ayant tué un monstre nommé *Egide*, qui vomissoit du feu par la bouche, & faisoit beaucoup de ravage dans la Phrygie, la Phénicie, l'Egypte, & la Lybie, elle couvrit son bouclier de la peau de ce monstre, & dès-lors le nom d'*égide* fut consacré au seul bouclier de la déesse.

Peut-être que Minerve fit périr quelque fameux brigand qui ravageoit le pays, & que c'est ce qui a donné lieu à la fable; mais comme les Grecs rendoient toûjours des raisons fabuleuses de leurs anciennes cérémonies; il vaut mieux, ce me semble, sur cet article, s'en tenir avec M. l'abbé Banier à Hérodote, qui prétend (*liv. iv.*) que les Grecs ont emprunté des Lybiens l'habit & le bouclier de la déesse Minerve, qui étoit fort honorée dans ce pays, sur-tout aux environs du lac Tirton, où l'on croyoit qu'elle étoit née. Le nom même d'*égide*, marque bien que cette sorte de bouclier est venue de Lybie, où les habitans portent sous leurs habits des peaux de chevre corroyées, que les Grecs appelloient des *égides*.

Les Grecs embellirent cette fable à leur maniere, & supposerent que Minerve avoit fait graver la tête de la Gorgone environnée de serpens sur ce terrible bouclier, & qu'on ne pouvoit le regarder sans frémir d'horreur; ce qui donna lieu dans la suite, de dire que sa vûe changeoit les hommes en pierres.

D'un autre côté, les poëtes travaillerent à l'envi à consacrer cette fiction à l'immortalité; mais Homere & Virgile ont surpassé de bien loin tous leurs rivaux, dans les descriptions qu'ils nous ont laissées du bouclier de Minerve.

Ægidaque horrificam, turbatæ Palladis arma,
Certatim squamis serpentum auroque polibant:
Connexosque angues, ipsamque in pectore divæ
Gorgona, desecto vertentem lumina collo.
Æneid. *lib. viij. v.* 435.

Voici celle d'Homere. Iliad. *lib. v.* « Elle (Minerve) couvre ses épaules de son *égide* terrible, d'où » pendent cent houpes d'or, & autour de laquelle » on voit la terreur, la discorde, la fureur des attaques, les poursuites, le carnage & la mort. Elle » avoit au milieu la tête de la Gorgone, cet énorme & formidable monstre, dont on ne sauroit » soûtenir la vûe; prodige étonnant du pere des » immortels! *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EGIDE, (*Myth.*) monstre qui ravagea la Phrygie, la Phénicie, l'Egypte & la Lybie. Il vomissoit le feu par la bouche: Jupiter ordonna à Minerve de le combattre, Minerve obéit à son pere, vainquit le monstre & en étendit la peau sur son bouclier. Il ne seroit pas difficile de séparer ce que la poésie a mis de fabuleux dans cet évenement, & de le rapprocher, par la conjecture, de la vérité historique. *Egide* fut quelque brigand de ces tems reculés, qui se répandit dans les contrées dont nous avons parlé, la flamme & le fer à la main: conséquemment le prince régnant sera Jupiter; le général sage & prudent, auquel il ordonna de marcher contre le brigand, sera représenté par Minerve; la peau sera l'emblème des dépouilles de l'ennemi, que le général distribua à ses soldats; ou pour parler le langage de la poésie, qu'il étendit sur son bouclier, qui en devint une arme très-redoutable.

* EGIPANS *ou* ÆGIPANS, (*Myth.*) surnom des divinités champêtres, que les payens croyoient habitantes des forêts ou des montagnes; qu'ils peignoient sous la figure de petits hommes velus, cornus, fourchus, & ornés d'une queue par-derriere.

On donnoit encore ce nom, selon Pline, à des monstres de Lybie, à museau de chevre & à queue de poisson. C'est ainsi qu'on représentoit le capricorne, un des signes du zodiaque, & la figure s'en trouve dans des monumens égyptiens & romains. Les antiquaires appellent aussi cette figure *égipan*.

EGIRE, s. f. (*Mythol.*) une des huit Hamadryades. *Voyez* HAMADRYADES.

EGLANDER, v. act. (*Manége, Maréchallerie.*) extirper une glande, expressions synonymes. Je ne parlerai de cette opération recommandée par M. de Soleysel, dans la plûpart des circonstances où un défaut de lumieres & de succès le portoit à tout tenter,

que pour prouver qu'elle est souvent abusive, & que les cas où elle pourroit être indiquée, sont très-rares. En premier lieu, elle ne peut être pratiquée que relativement aux glandes sublinguales & maxillaires. 2°. On ne doit l'entreprendre que lorsque les moyens de résoudre ont été insuffisans, & qu'il y a une véritable induration; & même dès que la glande dans cet état ne sauroit incommoder l'animal, la tentative est inutile. 3°. Le corps glanduleux, dont nous proposons l'extirpation, doit être seul, detaché & nullement adhérent à des parties qu'il seroit dangereux d'intéresser. 4°. Enfin, si le gonflement de ce même corps est un symptome de quelque maladie qui affecte toute la masse des humeurs, il est facile de comprendre que cette opération n'y remédiera point, puisque nous négligerons de remonter à la véritable source; nous pourrions d'ailleurs donner lieu à une fistule, ou à un ulcere abreuvé de l'humeur dégénérée, & dont les suites seroient plus funestes que celles que nous aurions pû redouter de l'état de la glande extirpée.

Voici néanmoins le manuel de cette opération. Je suppose que le cheval soit placé & assujetti dans une attitude convenable. Pincez, soûlevez, & détachez la peau de la glande. Coupez-la de maniere que votre incision soit longitudinale, & que l'ouverture soit proportionnée au volume & à la forme du corps glanduleux. Saisissez ensuite un des bords de cette même incision, & avec un scalpel séparez parfaitement le tégument de ce même corps. Revenez à l'autre bord, & agissez-en de même; la superficie de la glande étant nettement à découvert, prenez-la avec une érigne, tirez-la à vous, faites écarter par un aide les bords de la peau incisée; disséquez cette petite masse dans toute sa circonférence & dans sa partie inférieure; emportez-la enfin entierement. Le pansement qui suit l'opération est très-simple, & se fait à sec; introduisez donc dans la plaie une certaine quantité de charpie que vous maintiendrez, en refermant l'ouverture avec des fils que vous aurez passés dans les bords du tégument coupé. Si vous appercevez une régénération surabondante, dorez votre charpie avec l'égyptiac, levez votre appareil tous les jours, en un mot traitez cette plaie comme vous traiterez une plaie simple. (*e*)

EGLANTIER, *ou* ROSIER SAUVAGE, *cynorrhodos*, (*Jardinage.*) est une espece de rosier assez haut, épineux, qui croît dans les haies & dans les buissons: ses feuilles ressemblent à celles du rosier, sa fleur est simple, à cinq feuilles de couleur blanche & incarnat, un peu odorantes. Le fruit qui lui succede est oblong, assez gros, & devient rouge en mûrissant. On l'appelle *grattecul* ou *cynorrhodon*; il renferme des semences entourées de poil qui s'attachent aux doigts, & y causent des demangeaisons. (*K*)

EGLANTIER *ou* ROSIER SAUVAGE, connu aussi dans les boutiques sous le nom grec de *cynorrhodon*, qui signifie *rose de chien*. (*Pharmacie & Matiere médicale.*) Les fleurs de cet arbrisseau, ses fruits, ses semences, sa racine, & l'éponge qui croît sur ses branches, sont célébrées par tous les Pharmacologistes.

Les fleurs passent pour être astringentes; l'eau que l'on en retire par la distillation est réputée excellente dans les maladies des yeux.

Les fruits, communément appellés *grattecul*, sont estimés pour être légerement astringens, & en même tems apéritifs & diurétiques. On en fait la conserve connue sous le nom de *conserve de cynorrhodon*. Elle se prépare ainsi:

Prenez des fruits d'*églantier* mûrs, autant que vous voudrez; partagez-les par le milieu, & séparez-en exactement les pepins & le duvet qui les accompagne; étant mondés, mettez-les dans un vase & arrosez-les d'un peu de vin. Gardez les en cet état deux ou trois jours, pendant lesquels un petit mouvement de fermentation qu'ils éprouveront, les amollira au point de pouvoir facilement, après avoir été pilés dans un mortier de marbre, passer à-travers un tamis de crin, à la maniere des pulpes.

Prenez de cette pulpe ainsi passée au tamis, une demi-livre; de sucre blanc, deux livres: pilez-le fortement avec la pulpe pour l'y mêler exactement; & si la conserve vous paroit trop molle, faites-la dessécher à petit feu jusqu'à ce qu'elle ait la consistance requise. *Voyez* CONSERVE. On peut aussi faire cuire le sucre avec un peu d'eau jusqu'à ce qu'il soit en consistance de tablette. *Voyez* TABLETTE. Alors on le mêlera avec la pulpe décrite ci-dessus; par ce moyen on aura une conserve plus unie, plus glacée. La Pharmacopée de Paris prescrit, au lieu d'eau, une décoction de racine d'*églantier* pour faire la cuite du sucre. Cette conserve est fort en usage parmi nous, mais bien moins à titre de remede qu'à titre d'excipient. *Voyez* EXCIPIENT. On l'employe dans les bols, dans les pilules, dans les opiates, dont elle lie très-bien les ingrédiens.

Comme cette conserve est d'un doux-aigrelet fort agréable au goût, on peut en donner aux convalescens à titre d'analeptique, sur-tout dans les cas où l'on voudroit exciter un peu les urines. *Voyez* DOUX, DIURÉTIQUE, & RÉGIME.

Les semences ou pepins qui se trouvent dans le grattecul sont vantés par quelques auteurs comme un excellent remede contre la gravelle. Dans ce cas, on fait une émulsion avec deux gros de ces pepins & quelque décoction ou infusion appropriée, ou bien on les donne en poudre au poids d'un gros dans un verre de vin.

Il y a des observateurs qui assûrent avoir guéri des hydropiques desespérés, par l'usage d'une tisanne faite avec les fruits entiers de cynorrhodon.

La racine de l'*églantier* a été recommandée par les anciens comme un excellent antidote contre la morsure des animaux enragés, & contre l'hydrophobie qui en est la suite. On la fait prendre interieurement rapée au poids d'un gros, d'un gros & demi, ou bien on en prescrit la décoction; on donne même à manger la racine fraîche au malade.

L'éponge d'*églantier* que l'on appelle *bedeguar*, est employée par quelques medecins comme un astringent, soit en substance, soit en infusion. On en fait des gargarismes pour les ulceres de la bouche & du gosier: on la célebre aussi comme un spécifique contre les goîtres, si après l'avoir brûlée dans un pot de terre fermé & l'avoir réduite en poudre, on en met tous les soirs en se couchant une pincée sous la langue. On continue ce remede pendant plusieurs mois, & on prétend qu'il opere des cures singulieres. Cette préparation n'est qu'une poudre de charbon. *Voyez la fin de l'article* CHARBON. (*b*)

EGLISE, s. f. (*Théolog.*) selon les Théologiens catholiques, c'est l'assemblée des fideles unis par la profession d'une même foi & par la communion des mêmes sacremens, sous la conduite des legitimes pasteurs; c'est-à-dire, des évêques, & du pape successeur de S. Pierre & vicaire de Jesus-Christ sur la terre.

La plûpart des hérétiques ont défini l'*Eglise* conformément à leurs opinions, ou de maniere à faire croire que leurs sociétés particulieres étoient la véritable *Eglise*. Les Pélagiens disoient que c'étoit une société d'hommes parfaits, qui n'étoient souillés d'aucun péché. Les Novatiens, qu'elle n'étoit composée que des justes qui n'avoient pas péché grièvement contre la foi. Les Donatistes n'y admettoient que les personnes vertueuses & exemtes des grands

crimes; Wiclef, que les prédestinés; Luther, que les saints, qui croyent & qui obéissent à Jesus-Christ. Calvin & ses sectateurs ont admis tantôt une *Eglise* extérieure & visible, tantôt une *Eglise* invisible, composée des élûs. Jurieu l'a composée de toutes les sectes chrétiennes qui n'errent pas dans les articles fondamentaux. Tous se sont accordés à en exclure le gouvernement hiérarchique du pape & des évêques. L'hérésie fut toûjours ennemie de la subordination.

Les Anglicans conviennent pourtant avec nous de la nécessité d'un chef visible dans l'*Eglise*. Mais au lieu que nous reconnoissons le pape en cette qualité, ils la déferent à leur roi, qui en effet dans ses titres prend celui de *chef de l'église anglicane*. *Voyez* SUPRÉMATIE.

Le mot *Eglise* vient originairement du grec ἐκκλησία, qu'on a dit en général pour une *assemblée publique*, quelle qu'elle fût, & quelquefois aussi pour le *lieu* même *de l'assemblée*. On le trouve employé en ce dernier sens par les écrivains sacrés & ecclésiastiques, mais plus ordinairement ils le restraignent à l'assemblée des Chrétiens; de même que le terme *synagogue*, qui d'abord signifioit *une assemblée* en général, a été ensuite consacré par l'usage à signifier *une assemblée de Juifs*. *Voyez* SYNAGOGUE.

Ainsi dans le nouveau Testament le mot *Eglise* n'est guere employé qu'en parlant des Chrétiens, tantôt pour le lieu où ils s'assemblent pour prier, comme dans la premiere épitre aux Corinthiens, *ch. xjv. ℣. 34.* tantôt pour l'assemblée des fideles répandus par toute la terre, comme dans l'épitre aux Ephésiens, *ch. v. ℣. 24. & 26.* quelquefois pour les fideles d'une ville ou d'une province en particulier, comme dans la premiere épitre aux Corinthiens, *ch. j. ℣. 1. & 2.* & dans la seconde aux Corinthiens, *ch. viij. ℣. 1.* quelquefois pour une seule famille, comme dans l'épitre aux Romains, *ch. xvj. ℣. 5.* & enfin pour les pasteurs & les ministres de l'*Eglise*, comme dans S. Matthieu, *ch. xviij. ℣. 17.*

L'*Eglise* universelle est la société de toutes les *églises* particulieres unies par la même profession de foi, la participation aux mêmes sacremens, & la même soûmission à la voix des pasteurs légitimes, c'est-à-dire, du pape & des évêques. On y distingue deux parties; l'une extérieure & visible, qu'on nomme *son corps*; l'autre intérieure & invisible, qu'on appelle *son ame*. Le corps est la profession extérieure de la foi & la communion des sacremens. L'ame; ce sont les dons intérieurs du S. Esprit, la foi, l'espérance, la charité, *&c.* De cette distinction, l'on conclut que les hérétiques qui font profession ouverte d'une doctrine contraire à celle de Jesus-Christ, les infideles, les schismatiques, les excommuniés, ne sont ni de l'ame ni du corps de l'*Eglise*. Mais les pécheurs, les méchans, les infideles & les hérétiques cachés, les réprouvés même sont de son corps. Les justes & les élûs appartiennent seuls proprement à son ame; les cathécumenes & les pénitens sont de son corps, mais imparfaitement, parce qu'ils aspirent ou à y être reçûs, ou à y rentrer.

Les qualités ou caracteres de l'*Eglise* marqués dans le symbole du concile de Constantinople, sont qu'elle est *une*, *sainte*, *catholique*, & *apostolique*. *Une*, par l'union de tous ses membres sous un même chef invisible qui est Jesus-Christ, & sous un même chef visible qui est le pape, & par l'unité de sa doctrine qu'elle tient de Jesus-Christ & des apôtres, & par la tradition des peres. L'*Eglise* est *sainte* par la sainteté de sa doctrine, de ses sacremens, & parce qu'il n'y a & ne peut y avoir de saints que dans sa société. *Catholique*, c'est-à-dire, qu'elle n'est bornée ni par les tems ni par les lieux, & qu'elle est plus étendue qu'aucune des sectes qui se sont séparées d'elle; & enfin *apostolique*, tant parce qu'elle professe la doctrine qu'elle a reçûe des apôtres, que parce que ses pasteurs sont par une suite non interrompue les légitimes successeurs des apôtres. A quoi il faut ajoûter trois autres avantages fondés sur les promesses de Jesus-Christ; savoir, 1°. sa visibilité, 2°. son indéfectibilité ou sa perpétuité, 3°. son infaillibilité dans ses décisions, soit qu'elle soit dispersée, soit qu'elle soit assemblée. Nos plus habiles théologiens & controversistes ont prouvé contre les Protestans, que ces caracteres & ces avantages convenoient parfaitement à l'*Eglise* romaine, & ne convenoient qu'à elle seule. On peut en voir les preuves dans les savans ouvrages de MM. Bossuet, Nicole, de Wallembourg, Pelisson, *&c.* *Voyez* APOSTOLIQUE, CATHOLICITÉ, UNITÉ, *&c.*

Quoique toutes les *églises* catholiques ayent toûjours été considérées comme une seule & même *Eglise*, cependant les *églises* particulieres ont eu leur dénomination propre, comme l'*église* d'Orient, l'*église* d'Occident, l'*église* d'Afrique, l'*église* gallicane, *&c.*

L'*église* d'Orient ou l'*église* greque signifioit autrefois simplement les *églises* des Grecs ou d'Orient, & non pas une *église* particuliere & séparée de communion de l'*église* latine, & elle comprenoit toutes les provinces qui étoient anciennement soûmises à l'empire grec ou empire d'Orient, & dans lesquelles on parloit grec, c'est-à-dire tout l'espace depuis l'Illyrie jusqu'à la Mésopotamie & la Perse, y compris l'Egypte. Le schisme commencé par Photius, consommé par Michel Cerularius, a séparé de l'*église* latine cette partie de l'Orient, autrefois si féconde en grands hommes; & quoiqu'on en ait tenté la réunion en divers conciles, elle n'a jamais réussi, à l'exception du patriarchat de Jérusalem: ceux d'Antioche & d'Alexandrie sont demeurés dans le schisme avec celui de Constantinople, que le grand-seigneur confere ordinairement au plus offrant, & dont par cette raison les titulaires sont souvent destitués, soit par l'avarice des Turcs, soit par l'avidité du premier concurrent qui donne au grand-visir ou aux autres ministres de la Porte des sommes plus considérables que celles qu'ils ont reçûes du patriarche qui est en place.

L'*église* d'Occident comprenoit autrefois les *églises* d'Italie, d'Espagne, d'Afrique, des Gaules, & du Nord, en un mot de toutes les provinces où l'on parloit la langue des Romains. La Grande Bretagne, une partie des Pays-bas, de l'Allemagne, & du Nord, s'en sont séparées depuis plus d'un siecle, & forment des sociétés à part, que leurs sectateurs appellent *églises réformées*, mais qui dans le vrai sont un schisme aussi réel que celui des Grecs. *Voyez* RÉFORMATION & SCHISME. Cette *église* réformée se divise elle-même en *église* luthérienne, calviniste, & anglicane, qui n'ont aucun point fixe de créance & de communion uniforme entr'elles que leur déchaînement contre l'*Eglise* catholique. Tandis que celle-ci souffroit ces pertes en Europe, elle faisoit de nouvelles conquêtes dans les Indes, le Japon, la Chine, & le nouveau Monde, où la religion a fait des établissemens très-considérables. Au reste l'indéfectibilité n'est promise à aucune *église* en particulier, même nationale. Les *églises* d'Afrique & d'Angleterre n'en fournissent qu'une trop triste expérience. *Voy.* INDÉFECTIBILITÉ, INFAILLIBILITÉ, *&c.*

L'*église* romaine est la société des Catholiques unis de communion avec le pape, successeur de S. Pierre. On l'a appellée *la mere & la maîtresse des autres églises* dès le tems de S. Irénée au second siecle, parce qu'en effet presque toutes celles de l'Occident sont émanées d'elle, & qu'on l'a regardée comme le centre de l'unité catholique. Quiconque ne commu-

nique pas avec l'évêque de Rome, est comme séparé de cette unité : ç'a toûjours été la marque distinctive du schisme que de rompre avec l'*église* de Rome, soit dans l'unité de doctrine, soit dans l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique. *Voyez* SCHISME, PRIMAUTÉ, PAPE, UNITÉ, *&c.*

L'*église* d'Afrique avoit un grand nombre de chaires épiscopales, comme il paroît par l'histoire des Donatistes. Quelques-uns en comptent jusqu'à huit cents ; elle a donné à l'*Eglise* des docteurs illustres. Il suffit de nommer S. Cyprien, S. Augustin, S. Fulgence, pour rappeller au lecteur l'idée du génie sublime réuni à celle de la plus éminente piété. L'irruption des Goths & des Vandales attachés à l'Arianisme, & chassés à leur tour de cette partie du monde par les Sarrasins, y a aboli la véritable religion. Dieu retranche à son gré les lumieres, & permet les ténebres, sur-tout quand on rejette les unes, & qu'on appelle les autres.

L'*église* gallicane a de tout tems été une des portions des plus florissantes de l'*Eglise* universelle. Son attachement constant au S. Siege, sans altérer celui qu'elle devoit à l'ancienne discipline de l'*Eglise* ; son zele contre les hérésies, égal à celui qu'elle a témoigné contre les innovations, contraires à l'esprit des conciles & des canons ; sa fidélité pour nos rois ; la protection qu'elle a accordée aux bonnes lettres, & le nombre infini d'hommes célebres par leur savoir & par leur piété qu'elle a produits dans tous les tems, seront à jamais des monumens de sa gloire. Le P. de Longueval, jésuite, nous en a donné une histoire, continuée par les PP. de Fontenay, Brumoy, Berthier, ses confreres. *Voyez* BIBLE.

ÉGLISE, considérée par rapport à l'*Architecture*, est un grand édifice oblong, destiné parmi les Chrétiens à la priere publique. Elle est ordinairement en forme de vaisseau, & a un chœur, un autel, une nef, des bas côtés, des chapelles, une tour ou clocher. *Voyez chacun de ces mots à sa place.*

Les anciens ont mis quelque différence entre l'*Eglise* prise pour l'assemblée de la société des fideles, & le lieu de cette assemblée ; & ils appelloient la premiere ἐκκλησία, & l'autre ἐκκλησιαστήριον. *Aliud est*, dit Isidore de Pelisse, ἐκκλησία, *aliud* ἐκκλησιαστήριον ; *nam ea ex immaculatis animis constat, hæc autem ex lapidibus & lignis exædificatur.* Ils donnoient aussi différens noms aux *églises* ; les Grecs les nommoient κυριακόν, d'où les Latins ont fait *dominium* & *domus Dei* ; les Saxons, *kyrik* ou *kyrch* ; les Ecossois & les Anglois, *kyrk* ou *church*, noms fort approchans du grec. Tertullien appelle l'*Eglise* la maison de la colombe, *domus columbæ*, pour marquer la simplicité & la pureté des mysteres qu'on y célébroit au grand jour, par opposition aux abominations que commettoient les Valentiniens dans leurs assemblées. On les appelloit aussi *oratoires* ou *maisons de priere* ; *basiliques* ou *palais du Roi des rois.* On ne leur donna jamais le nom de *temples* avant le quatrieme siecle, parce que ce titre étoit affecté aux lieux où les Payens adoroient leurs idoles ; encore moins ceux de *delubrum* ou de *fanum*, si particulierement affectés au paganisme. On trouve dans plusieurs peres les *églises* désignées par les noms de *synodi*, *concilia*, *conciliabula*, *conventicula*, termes relatifs aux assemblées qu'y tenoient les Chrétiens. Dans d'autres elles sont nommées *martyria*, *memoriæ*, *apostolea*, *prophetea*, soit parce que les corps des martyrs, des apôtres ou des prophetes y étoient inhumés, soit parce qu'elles étoient dédiées sous leur nom : on les trouve aussi, mais plus rarement, appelées cimetieres, *cæmeteria* ; & tables, *mensæ* ; & aires ou places, *areæ*. Le premier de ces noms vient de ce que dans la persécution les fideles s'assembloient dans des cavernes ou soûterreins où l'on avoit déjà enterré des martyrs. Le second tire son origine de la table ou de l'autel destiné au sacrifice ; & le troisieme signifie encore un lieu destiné aux sépultures, *areæ sepulturarum*, dit Tertullien, *ad Scapul. c. iij.* On les appelloit encore cases, *casæ*, parce que les premieres *églises* étoient souvent des maisons particulieres, & situées à l'écart ou à la campagne ; *tropæa*, trophées des apôtres & des martyrs qui avoient courageusement défendu la foi ; titres, *tituli*, parce que, dit Baronius, étant marquées du signe de la croix, elles appartenoient à ce titre à Jesus-Christ ; ou, selon Joseph Mede, parce qu'en les dédiant on y inscrivoit le nom de Jesus-Christ, comme on désignoit les maisons & autres biens temporels, par les noms de leurs possesseurs. Enfin on les trouve, mais beaucoup plus rarement, nommés monasteres & tabernacles, *monasteria* & *tabernacula*. Bingham, *orig. ecclesiastiq. tom. III. lib. VIII. cap. j. §. 1. 2. 3. 4. & seq.*

Une *église simple*, est celle qui consiste uniquement en une nef & un chœur.

Une *église à bas côtés*, est celle qui a à droite & à gauche une ou plusieurs rangs de portiques en maniere de galeries voûtées, avec des chapelles dans son pourtour.

Eglise en croix greque, est celle dont la longueur de la croisée est égale à celle de la nef. On la nomme ainsi, parce que la plûpart des *églises* greques sont bâties de cette maniere.

Eglise en croix latine, est celle dont la nef est plus longue que la croisée, telles que sont la plûpart des *églises* gothiques.

Eglise en rotonde, est celle dont le plan est un cercle parfait, à l'imitation du panthéon. *Voyez* ROTONDE.

Pour la forme des anciennes *églises* des Grecs, voici quelles étoient leurs parties, lorsqu'il n'en manquoit aucune. *Voyez la Planc. parmi celles d'antiquités.* L'*église* étoit séparée, autant qu'il se pouvoit, de tous les édifices profanes ; éloignée du bruit, & environnée de tous côtés de cours, de jardins, ou de bâtimens dépendans de l'*église* même, qui tous étoient renfermés dans une enceinte de murailles. D'abord on trouvoit un portail ou premier vestibule, par où l'on entroit dans un péryst ile, c'est-à-dire une cour quarrée, environnée de galeries ouvertes, comme sont les cloîtres des monasteres. Sous ces galeries se tenoient les pauvres, à qui l'on permettoit de mandier à la porte des *églises* ; & au milieu de la cour étoit une ou plusieurs fontaines, pour se laver les mains & le visage avant la priere : les benitiers y ont succédé. Au fond étoit le porche ou portique, qu'ils appelloient προναός, qui étoit orné de colonnes en-dehors, & fermé en-dedans d'une muraille, au milieu de laquelle étoit une porte par laquelle on entroit dans un second portique. Le premier étoit destiné pour les énergumenes & les pénitens qui étoient encore dans la premiere classe. Le second étoit beaucoup plus large, & destiné pour les pénitens de la seconde classe, & pour les catéchumenes : on l'appelloit νάρθηξ, *ferula*, parce que ceux qui étoient dans ce portique, commençoient à être sujets à la discipline de l'*église*. Ces deux portiques prenoient à-peu-près le tiers de la longueur totale de l'*église*. Près de la basilique, en-dehors, étoient deux bâtimens séparés ; savoir le baptistere & le *diaconium*, sacristie, ou thresor. Du *narthex* on entroit par trois portes dans l'*église*, qui étoit partagée en trois, selon la largeur, par deux rangs de colonnes qui soûtenoient des galeries des deux côtés, & dont le milieu formoit la nef : c'étoit où se plaçoit le peuple, les hommes d'un côté & les femmes de l'autre. Avant que d'arriver à l'autel, étoit un retranchement de bois qu'on nommoit en grec χόρος, & en

latin *cancelli*, pour placer les chantres. A l'entrée de ce chancel étoit l'ambon, c'est-à-dire un jubé ou tribune élevée, où l'on montoit des deux côtés pour faire les lectures publiques. Si l'ambon étoit unique, il étoit placé au milieu; mais quelquefois on en faisoit deux, pour ne point cacher l'autel. A la droite de l'évêque & à la gauche du peuple, étoit le pupitre de l'évangile; de l'autre côté celui de l'épître: quelquefois il y en avoit un troisieme pour les prophéties. Après l'ambon étoit le chœur, garni des deux côtés de siéges & de stalles, dont la premiere, à droite près du sanctuaire, étoit la plus honorable. *Voyez* CHŒUR.

Du chœur on montoit par des degrés au sanctuaire, où l'on entroit par trois portes. Le sanctuaire avoit trois absides dans sa longueur, & le maître-autel étoit placé au milieu sous l'abside la plus élevée, couronné d'un baldaquin soûtenu par quatre colonnes. *Voyez* ABSIDE, SANCTUAIRE, BALDAQUIN.

Sous chacune des moindres absides étoit une table ou crédence en forme de buffet, pour mettre les oblations ou les vases sacrés.

Derriere l'autel enfin étoit le sanctuaire ou presbytere, où les prêtres étoient assis en demi-cercle, l'évêque au milieu d'eux sur une chaise plus élevée que les siéges des prêtres. Tous les siéges ensemble s'appelloient en grec συνθρόνος, en latin *consessus*. Quelquefois aussi on le nommoit *tribunal*, & en grec βῆμα, parce qu'il ressembloit aux tribunaux des juges seculiers dans les basiliques. *Voy.* BASILIQUES; Fleury, *mœurs des Chrét. tit. xxv.* Vehler, *de templis veterum*; Leo Allatius, Mabillon, *&c.*

Il est vrai que parmi les *églises* greques qui subsistent encore, il y en a peu qui ayent toutes les parties que nous venons de décrire, parce qu'elles ont été la plûpart ruinées ou converties en mosquées. *Voyez* MOSQUÉE.

Quant à la forme des *églises* latines, quoiqu'elle ne soit pas bien constante, on peut les réduire à trois classes; celles qui sont en forme de vaisseau; celles qui sont en croix; & celles qui ne formant qu'un dome, sont absolument de forme ronde: mais celles-ci sont les plus rares.

M. Frezier ingénieur du Roi, & le P. Cordemoy chanoine régulier, ont disputé avec beaucoup d'érudition l'un & l'autre sur la forme des *églises* anciennes & modernes, & sur la meilleure maniere d'en construire; ils ont tous deux donné à ce sujet des dissertations fort intéressantes, qu'on trouve dans les mémoires de Trévoux.

EGLISE signifie aussi *un temple bâti & consacré en l'honneur de Dieu*, & pour l'ordinaire sous l'invocation de quelque saint; ainsi l'on dit *l'église de saint Pierre de Rome, de S. Jean de Latran, de Notre-Dame de Paris*. Les anglicans même ont conservé ce titre, puisqu'ils disent *l'église de S. Paul à Londres*. Mais les autres réformés ont poussé leur aversion contre l'*Eglise* romaine, jusqu'à abolir le nom d'*église*, auquel ils ont substitué celui de *prêche*, inconnu à toute l'antiquité, pour désigner leurs lieux d'assemblée pour les exercices de religion.

Les *églises* prises en ce sens ont différens noms, selon leur rang, leur usage, & la maniere dont elles se gouvernent, comme *église métropolitaine, église cathédrale, église paroissiale, église cardinale, église collégiale*, &c. *Voyez* MÉTROPOLITAINE, CATHÉDRALE, *&c.*

On trouve quelquefois dans les auteurs ecclésiastiques le terme de *grande église*, pour signifier la *principale église* d'un endroit. Ce terme est singulierement employé dans la liturgie greque, pour désigner l'*église* de sainte Sophie à Constantinople, qui étoit le siége patriarchal; elle avoit été commencée par Constantin, elle fut finie & consacrée sous Justinien. Cette *église* étoit alors d'une telle magnificence, qu'on dit que pendant la cérémonie de la consécration ce prince s'écria: νενίκηκά σε Σολομῶν, *je t'ai surpassé, ô Salomon!* Le dome, qui est, dit-on, le premier qu'on ait jamais construit, a 330 piés de diametre: les Turcs en ont fait leur principale mosquée. *Voyez* DOME & MOSQUÉE.

Fitz Herbert prétend que dans les anciens livres de droit anglois le mot église, *ecclesia*, signifie proprement *une paroisse desservie par un prêtre ou curé en titre*; c'est pourquoi, ajoûte-t-il, si l'on faisoit une présentation à une chapelle, comme à une *église*, en employant le mot *ecclesia*, la chapelle changeoit de nom, & étoit dès-lors érigée en titre d'*église* ou de paroisse. Quand il s'agissoit de savoir si c'étoit une *église* ou une chapelle annexe à quelqu'*église*, on demandoit si elle avoit *baptisterium & sepulturam*, c'est-à-dire des fonts baptismaux & le droit d'inhumation; & sur l'affirmative la justice décidoit qu'elle avoit le titre d'*église*. Chambers, *dictionn. lett. E.* au mot *Ecclesia*.

Quelques auteurs prétendent que la premiere *église* qui ait été bâtie publiquement par les Chrétiens, a été celle de S. Sauveur à Rome, fondée par Constantin. D'autres soûtiennent que plusieurs *églises* qui ont porté le nom de *S. Pierre le Vif*, avoient été bâties en l'honneur de cet apôtre dès son vivant. Ce dernier sentiment est absurde, & contraire à la discipline ecclésiastique de tous les siecles. D'ailleurs, si l'on juge du nom des *églises* consacrées sous ce titre, par une très-ancienne qui se trouve dans un des fauxbourgs de Sens, & que le peuple appelle *S. Pierre le Vif*, son véritable nom est S. Pierre le Vic, *sancti Petri Vicus*, ou l'*église* de saint Pierre du Vic, *sancti Petri de Vico*, c'est-à-dire *du bourg* ou *du fauxbourg*; nom qui peut bien avoir été altéré par le peuple en celui de *vif*, & avoir donné lieu à l'erreur dont nous venons de parler. (*G*)

EGLISE MATRICE *ou* MERE, *voyez* MATRICE.

EGLISE, (*Jurisp.*) ce terme a dans cette matiere plusieurs significations différentes; il s'entend quelquefois de l'assemblée des fideles, quelquefois du corps des ecclésiastiques de toute la chrétienté, ou de ceux d'une nation, d'une province, d'une ville, d'une *église* particuliere: on entend enfin quelquefois par *église*, l'édifice où les ecclésiastiques font le service divin. *Voyez* EGLISE (*Architecture*).

L'*Eglise* peut être considérée par rapport à la foi & au dogme, ou par rapport à la célébration du service divin & à l'administration des sacremens; ou par rapport à la discipline ecclésiastique pour ces matieres. *Voyez aux mots* DOGME, FOI, SERVICE DIVIN, SACREMENS, ECCLÉSIASTIQUES, DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE.

Il y a des biens d'*église*, c'est-à-dire attachés à chaque *église* particuliere, pour la subsistance de ses ministres.

Jesus-Christ a fondé l'*Eglise* dans l'état de pauvreté. Les apôtres vivoient des libéralités des fideles. Dans l'*Eglise* naissante à Jérusalem, qui est le véritable lieu de son origine extérieure, les fideles prévoyant les persécutions, vendoient leurs biens, & mettoient le prix entre les mains des apôtres, dont ils vivoient en commun.

Mais on tient que cette vie commune ne s'étendit pas hors de Jérusalem, & qu'elle cessa dès que le nombre des fideles se fut assez multiplié pour que la vie commune fût difficile à pratiquer. Les fideles donnoient cependant toûjours une partie de leurs biens pour la subsistance des ministres de l'*Eglise* & des pauvres.

Les apôtres faisoient d'abord eux-mêmes la distribution de ces aumônes & oblations; mais voyant

les murmures que cela excitoit contr'eux, dès la seconde assemblée qui se tint à Jérusalem, ils instituerent sept diacres qu'ils chargerent de ce soin, afin de vaquer plus librement à la prédication & à la priere. *Voyez* DIACRE.

Quelque tems après l'*Eglise* commença à posséder des biens-fonds, les uns provenant de la libéralité des fideles, d'autres de l'abdication qu'en faisoient ceux que l'on admettoit dans le ministere de l'*église*. Il paroît que ce fut sous Urbain I. qui siégeoit en 220, que l'*Eglise* romaine commença à posséder des terres, prés & autres héritages, lesquels étoient communs, & les fruits distribués pour les gens d'*église*, les pauvres, & les protonotaires qui écrivoient les actes des martyrs.

Dioclétien & Maximien ordonnerent la confiscation de tous les immeubles que possédoit l'*Eglise*, ce qui ne fut pourtant pas exécuté par-tout.

Huit ans après, Maxence fit rendre ceux qui avoient été confisqués. Constantin & Licinius permirent à l'*Eglise* d'acquérir des biens-meubles & immeubles, soit par donation ou par testament.

La paix que Constantin donna à l'*Eglise*, la fit bientôt croître en honneur, en puissance & en richesses. Les empereurs & autres princes firent des libéralités immenses aux *églises*; & les fideles, à leur exemple, donnerent les prémices, les dixmes & oblations, & souvent même leurs immeubles. Les fondations devinrent communes dès le vij. siecle, & elles furent encore faites avec plus de profusion dans les jx. x. xj. xij. & xiij. siecles, dans lesquels plusieurs personnes publierent que la fin du monde étoit prochaine, & par-là jetterent la terreur dans l'esprit des fideles.

L'*Eglise* ayant été ainsi dotée de quantité de biens-fonds, on fit attention en France & dans plusieurs autres états, que cela mettoit ces biens hors du commerce, & sur-tout depuis l'établissement des fiefs. On considéra que le roi & les autres seigneurs étoient par-là privés de leurs droits; c'est pourquoi il fut ordonné aux gens d'*église* & autres gens de main-morte, de vuider dans l'an & jour leurs mains des fonds qu'ils possédoient. Mais sous la troisieme race de nos rois on commença à leur donner des lettres d'amortissement, en payant au roi un droit pour la main-morte, & un droit aux seigneurs pour leur indemnité.

On leur permit dans la suite, non-seulement de garder les fonds qui leur étoient donnés, mais même aussi d'en acquérir. Cette liberté indéfinie d'acquérir a depuis été restrainte en France, par une déclaration du mois d'Août 1749. *Voy.* AMORTISSEMENT & GENS DE MAIN-MORTE.

Tous les biens d'une même *église* étoient d'abord communs, tant pour le fonds que pour le revenu; l'évêque en avoit l'intendance, & confioit la recette & le maniement des deniers à des prêtres & diacres, auxquels ils pouvoient ôter cette administration, lorsqu'il y avoit quelque raison légitime pour le faire.

On continua dans l'*église* d'Orient de vivre ainsi en commun, suivant l'ancien usage: mais dans celle d'Occident on commença vers la fin du jv. siecle à partager les revenus en quatre parts; la premiere pour l'évêque, la seconde pour le clergé de son *église* & du diocèse, la troisieme pour les pauvres, & la quatrieme pour la fabrique de l'*église*. Ce partage fut même ainsi ordonné par le pape Simplicius, qui siégeoit en 467.

Lorsqu'on eut ainsi partagé les revenus, on ne tarda pas à partager aussi les fonds, pour éviter les inconvéniens que l'on trouvoit à joüir en commun. Ce fut-là l'origine des bénéfices en titre, dont il est parlé dès le commencement du vj. siecle. Il est probable que ce partage fut d'abord fait pour les cures de la campagne, à cause de leur éloignement. Cet exemple fut bientôt suivi pour les *églises* des villes.

Lorsque l'*Eglise* commença à posséder des biens-fonds, il lui étoit libre de les vendre ou aliéner autrement; mais l'abus que quelques pasteurs en firent, engagea les laïcs à défendre ces aliénations. L'empereur Léon, en 470, défendit à l'*église* de Constantinople toute aliénation. En 483, sous le regne d'Odoacre, Basilius Cecina préfet du prétoire à Rome, ordonna pendant la vacance du siége pontifical, que les biens de l'*église* romaine ne pourroient être aliénés.

Les trois pontifes suivans ne critiquerent point ce decret; mais en 502 Odoacre étant mort, le pape Symmaque dans un concile annulla le decret de Basilius, & néanmoins il fut ordonné que le pape ni les autres ministres de cette *église* ne pourroient aliéner les biens qui lui appartenoient; mais il fut dit que cela ne regardoit pas les autres *églises*.

L'empereur Anastase étendit le decret de Léon à toutes les *églises* subordonnées au patriarche de Constantinople.

Justinien, en 533, ordonna la même chose pour toutes les *églises* d'Orient, Occident & Afrique, à moins que l'aliénation ne fût pour nourrir les pauvres ou pour racheter les captifs.

Les lois de l'*Eglise* ont elles-mêmes défendu l'aliénation de leurs propres biens, excepté dans certains cas de nécessité ou utilité évidente pour l'*église*: c'est ce que l'on voit au decret de Gratien, *cause xij. quest.* & aux decrétales, *tit. de rebus ecclesiæ alienandis, vel non.*

Dans les cas même où l'aliénation est permise, elle ne peut être faite sans certaines formalités, qui sont, 1° le consentement de ceux qui y ont intérêt, 2° une enquête *de commodo aut incommodo*, 3° un procès-verbal de visite & estimation, 4° la publication en justice & dans les lieux voisins, 5° l'autorité de l'évêque ou autre supérieur ecclésiastique, 6° des lettres-patentes du Roi homologuées en la justice royale du lieu.

L'*église* jouit du privilége des mineurs, desorte qu'elle est restituée contre les aliénations par elle faites sans formalités, & où elle se trouve lésée; mais le défaut de formalités n'est pas seul un moyen suffisant de restitution: l'*église* n'est restituée, de même que les mineurs, qu'autant qu'elle est lésée.

Il y a eu dans des tems de trouble beaucoup d'abus commis par rapport aux *églises* & aux biens qui en dépendent. Charles Martel s'étant emparé du bien des *églises*, pour soûtenir la guerre contre les Sarrasins, le distribua aux officiers; c'est de-là que quelques-uns tirent l'origine des dixmes inféodées.

Depuis ce tems on donnoit des abbayes & autres bénéfices à des laïcs, sous prétexte de les tenir en commende, c'est-à-dire sous leur protection.

On faisoit ouvertement commerce des bénéfices, tellement que dans des actes publics des laïcs ne rougissoient point d'avoüer qu'ils avoient acheté une *église*, comme on voit dans un cartulaire de l'*église* de Macon, où il est parlé d'une donation de la moitié de l'*église* de S. Genis, diocèse de Lyon, faite par Erlebade & Gislard, qui étoit, disent-ils, de leur conquêt.

Par une suite de ce desordre on donnoit aussi aux filles en dot des *églises*, même des cures, dont elles affermoient la dixme & le casuel.

Cependant sous le regne des rois Robert & Henri I, à la sollicitation des papes, tous les biens d'*église* dont on pût reconnoître l'usurpation, furent rendus par les seigneurs & autres qui en joüissoient.

Pour la conservation des biens de l'*église*, on ne s'est pas contenté d'en interdire l'aliénation, on a

aussi établi que la prescription n'a lieu contre l'*église* que par 40 ans, ce qui s'entend pour le fonds; car les profits & revenus se prescrivent par 30 ans contre le titulaire.

Une *église* peut pareillement prescrire contre une autre *église*, des biens & droits qui en dépendent. *Voyez* PRESCRIPTION.

Pour ce qui concerne la construction des édifices matériels des *églises* chrétiennes, l'usage en est presque aussi ancien que le christianisme. On prétend que l'*eglise* de Glastenbury en Angleterre, est la premiere *église* chrétienne qui ait été bâtie dans le monde, 31 ans après la mort de Notre-Seigneur.

Il est du moins certain qu'il y en eut de bâties dans les villes dès l'an 110, & qu'en 400 on commença à en bâtir dans les villages.

Sixte II. ordonna en 264 de construire les *églises* & les autels vers l'orient; en 314 commença la coûtume de les benir, & en 483 celle de les dédier.

Quand une *église* est polluée par effusion de sang ou par quelqu'autre scandale, l'évêque l'interdit jusqu'à ce qu'elle soit réconciliée par une nouvelle bénediction. *V.* POLLUTION & RÉCONCILIATION.

On tient communément que jusque vers l'an 1000, la plûpart des *églises* n'étoient que de bois : on en trouve une preuve dans la chronique de Reginon, où il est dit que du tems de Charles le Chauve, les Normans poursuivis par Robert gouverneur d'Anjou & par Robert comte de Poitiers, se retirerent dans une grande *église* bâtie de pierre. Suivant une charte de l'an 932, Pierre I. évêque de Poitiers donna à l'abbaye de S. Cyprien, *alodum suum cum ecclesia lignea.* L'*église* cathédrale de Chartres étoit aussi originairement de bois; ce fut Yves de Chartres qui la fit reconstruire en pierre : il ne faut pas s'étonner après cela, s'il ne se trouve point d'*église* plus ancienne que le xe siecle.

Ceux qui fondent des *églises*, ont ordinairement soin de les doter; cet usage paroît avoir été pratiqué dès le ve siecle, tant par nos rois que par leurs vassaux, & par les simples propriétaires de terres, gaulois ou romains.

Le patronage d'une *église* s'acquiert par l'une de ces trois voies, *dos, ædificatio, fundus;* c'est-à dire ou en donnant le fonds sur lequel est construite l'*église*, ou en la faisant construire à ses dépens, ou en la dotant. Ceux qui ont donné quelque chose à l'*église* depuis la premiere dotation ne sont pas patrons, mais seulement bienfaiteurs. *Voyez* PATRON, PATRONAGE.

Quand une *église* tombe en ruine par vétusté ou accident, il n'est pas permis d'en employer les matériaux à des usages profanes, ainsi que cela fut défendu par le pape Hyginus.

Les réparations & reconstructions des *églises* doivent être faites sur les revenus qui y sont attachés : à l'égard des *églises* paroissiales, les réparations & reconstructions de la nef se font sur les revenus de la fabrique; ou s'ils ne sont pas suffisans, on oblige les paroissiens de contribuer à la dépense.

La translation des *églises* d'un lieu dans un autre, c'est-à-dire du titre de l'*église* & du bénéfice, & de l'office qui s'y faisoit, ne peut être valable sans l'autorité du supérieur ecclésiastique; il faut aussi le concours de la puissance temporelle, attendu que l'*église* n'a point de territoire.

La puissance qu'elle tient de Jesus-Christ est purement spirituelle, elle ne s'étend que sur les ames, & pour se faire obéir elle ne peut employer d'autres armes que les censures & les excommunications.

L'*église* n'a donc par elle-même aucune jurisdiction proprement dite; mais les princes chrétiens par respect pour l'*église*, lui ont permis de connoître de certaines affaires qui concernent les ecclésiastiques.

Il y a aussi des justices purement temporelles attachées à certaines *églises*, à cause des fiefs qu'elles possedent. *Voyez* TEMPORALITÉS.

Chaque évêque a droit de visite sur les *églises* de son diocèse, excepté celles qui sont exemptes de l'ordinaire. *Voyez* EVÊQUE, EXEMPTION & VISITE.

Nos rois comme protecteurs de l'*église* ont fait divers réglemens, tant par rapport au temporel des *églises*, que pour la manutention de la discipline ecclésiastique, & pour faire observer le respect qui est dû dans les *églises*.

Il y a aussi plusieurs réglemens au sujet des droits honorifiques & préséances que certaines personnes peuvent prétendre dans les *églises*. *Voyez* DROITS HONORIFIQUES & PRÉSÉANCE. (*A*)

EGLISE ABBATIALE, est celle qui a pour chef un abbé, & qui est attachée à une abbaye.

EGLISE D'AFRIQUE, c'étoit le corps des *églises* de cette partie du monde; elle faisoit partie de l'*église* latine.

EGLISE ANGLICANE, ne s'entend que de l'*église* hérétique & schismatique d'Angleterre, depuis que Henri VIII. s'en déclara le chef; auparavant lorsqu'elle étoit catholique, on disoit l'*église* d'Angleterre.

EGLISE-ANNEXE, est celle qui est jointe à une autre. *Voyez* ANNEXE & SUCCURSALE.

EGLISE ARCHIÉPISCOPALE, est celle qui forme le siége d'un archevêché.

EGLISE ARCHIPRESBYTERALE, c'est une *église* paroissiale, dont le curé a le titre d'*archiprêtre* du diocèse, ou de la ville, ou d'un des doyennés de la campagne. Il y a à Paris deux *églises archipresbytérales;* savoir, la Madeleine en la cité, & S. Severin en l'université.

EGLISE CARDINALE, c'est le nom que l'on donnoit autrefois aux *églises* paroissiales dans lesquelles il y a un curé & des prêtres pour administrer les sacremens au peuple.

EGLISE CATHÉDRALE. *Voyez* CATHÉDRALE.

EGLISE CATHOLIQUE *ou* UNIVERSELLE : Théodose attribua ce nom par un édit aux *églises* qui suivoient le concile de Nicée, à l'exclusion de toutes les autres; présentement ce terme ne désigne point aucune *église* en particulier, mais la foi & la religion romaine, & l'universalité de l'*église* répandue chez toutes les nations de la terre.

EGLISE COLLÉGIALE. *Voyez* COLLÉGIALE & CHAPITRE.

EGLISE-CURE, ce titre est commun aux paroisses & aux autres *églises* où l'on fait les fonctions curiales comme les annexes, succursales, & les *églises* enclavées dans des lieux exceptés de l'ordinaire.

EGLISES EPISCOPALES, c'est ainsi que l'on appelloit autrefois celles qui étoient le siége d'un évêque; on les appelle aujourd'hui *cathédrales. Voyez* CATHÉDRALE.

EGLISE FILLE D'UNE AUTRE EGLISE : on appelle ainsi certaines *églises*, qui sont comme des colonies émanées d'une autre *église* supérieure de laquelle elles dépendent d'une maniere plus particuliere que les autres *églises*, comme à Paris les filles de M. l'archevêque, qui sont S. Marcel, S. Honoré, S^te^. Opportune : le chapitre de S. Germain de l'Auxerrois, à présent réuni à Notre-Dame, étoit une quatrieme fille de M. l'archevêque. Les quatre *filles* de Notre-Dame sont S. Etienne des grès, S. Benoît, S. Merry, & le Sepulchre : l'*église* abbatiale de Cîteaux a aussi ses quatre *filles*, qui sont quatre abbayes subordonnées à celle de Cîteaux, savoir Clairvaux, la Ferté, Pontigny, & Morimon.

EGLISE GALLICANE, c'est l'*église* de France, à laquelle on donna ce nom dès le premier établissement du Christianisme dans les Gaules; elle fait partie

tie de l'*église* latine ou d'occident : l'*église gallicane* a ses libertés, dont il sera parlé *au mot* LIBERTÉ.

EGLISE GREQUE *ou* EGLISE D'ORIENT, on comprend sous ce nom toutes les *églises* des pays qui ont été soûmis à l'empire des Grecs, & où ils avoient porté leur langue : elle est opposée à l'*église* latine. Tout le monde chrétien est de l'*église greque* ou de l'*église* latine; ces deux *églises* n'ont cependant qu'un même chef & une même croyance, si ce n'est depuis le schisme des Grecs, qui commença en 867 du tems de Photius patriarche de Constantinople, à l'occasion de la préséance qu'il prétendoit avoir. L'empereur Baudoüin ayant fait élire un patriarche latin, réunit l'*église* d'orient à celle d'occident, mais cela ne dura que 55 ans comme l'empire latin; Michel Paleologue ayant repris Constantinople en 1261 se sépara de Rome: ce schisme dura jusqu'au concile de Florence en 1439. Cette réunion faite par le besoin que l'empereur avoit du pape, fut même desavouée par l'empire & n'eut guere d'effet; ce fut le dernier état de la religion dans l'*église greque*, & elle en fut totalement bannie en 1453, lorsque Mahomet II. s'empara de Constantinople.

EGLISE LATINE : on comprend sous ce nom toutes les *églises* d'Italie, de France, d'Espagne, d'Allemagne, d'Angleterre, de tout le Nord, d'Afrique, & de tous les pays où les Romains avoient établi leur langue. On l'appelle aussi *église d'Occident. Voyez ci-devant* EGLISE GREQUE.

EGLISE-MATRICE *ou* MERE-EGLISE, est celle dont d'autres sont émanées, & à laquelle elles obéissent. *Voyez ci-devant* EGLISE-FILLE, *&c.*

EGLISE-MERE. *Voyez ci-dev.* EGLISE-MATRICE.

EGLISE MÉTROPOLITAINE, est celle qui est le siége de l'archevêque ou métropolitain, & de laquelle plusieurs autres évêques sont suffragans.

EGLISE D'OCCIDENT, est la même chose que l'*église latine*.

EGLISE D'ORIENT, est la même que l'*église greque*.

EGLISE PAROISSIALE, est celle qui est érigée en titre de paroisse, & qui a un territoire dont les habitans doivent remplir dans cette *église* leur devoir de paroissiens. *Voyez* PAROISSE.

EGLISE PRIMATIALE, est celle qui forme le siége du primat, comme l'*église* cathédrale de Lyon.

EGLISE PRIMITIVE, se prend quelquefois pour les premiers chrétiens qui vivoient à la naissance de l'*Eglise*. On entend aussi quelquefois par-là une *église* plus ancienne qu'une autre qui en dépend, & qui a retenu sur cette *église* à elle subordonnée les droits de *primitive*, c'est-à-dire quelques honneurs & retributions en reconnoissance de sa supériorité.

EGLISE PRINCIPALE, est celle qui est la plus considérable d'une ville, comme la cathédrale, s'il y en a une, ou une collégiale, ou à défaut de collégiale, la plus ancienne paroisse, *&c.*

EGLISE PRIORALE, est celle à laquelle est attaché le titre de prieuré.

EGLISE RÉGULIERE, est celle qui est affectée à des réguliers, soit religieux ou chanoines réguliers.

EGLISE ROMAINE, ne s'entend pas seulement de la cathédrale de Rome, mais de tout le corps des *églises* qui sont de la même communion que l'*église romaine*.

EGLISE SÉCULARISÉE, est celle qui a été autrefois réguliere.

EGLISE SÉCULIERE, est celle qui est affectée à des ecclésiastiques séculiers.

EGLISE SCHISMATIQUE, est celle où l'on ne reconnoît point le pape pour chef de l'*Eglise*.

EGLISE SUCCURSALE, est celle qui sert d'aide à une *église* paroissiale lorsque son territoire se trouve trop étendu. *Voyez* SUCCURSALE.

EGLISE UNIVERSELLE, c'est la même chose que l'*église* romaine, c'est-à-dire le corps de toutes les *églises* catholiques, apostoliques, & romaines. (*A*)

EGLISE (*Etat d'*), *Géog. mod.* contrée de l'Italie, que le pape possede en souveraineté. Elle a environ 90 lieues de long, sur 44 de large. Elle est au midi de l'état de Venise, à l'occident du royaume de Naples & du golfe de Venise, au nord de la mer de Toscane, à l'orient de la Toscane, & duchés de Modene, de la Mirandole, & de Mantoue; elle se divise dans les douze provinces suivantes, la campagne de Rome, la Sabine, le patrimoine de S. Pierre, le duché de Castro, l'Orviétan, le Perugin, les duchés de Spolete & d'Urbin, la marche d'Ancone, la Romagne, le Boulonnois, & le Ferrarois.

EGLISES (*les cinq*), *Géog. mod.* ville de la basse Hongrie, à 10 lieues du Danube. *Long. 36. 35. lat. 46. 6.*

EGLISOU *ou* EGLISAU, (*Géog. mod.*) ville du canton de Zurich, en Suisse, sur la rive droite du Rhin. *Long. 26. 15. lat. 47. 45.*

EGLOGUE, s. f. (*Belles-Lettres.*) poésie bucolique, poésie pastorale, trois termes différens qui ne signifient qu'une même chose, l'*imitation, la peinture des mœurs champêtres.*

Cette peinture noble, simple, & bien faite, plaît également aux philosophes & aux grands: aux premiers, parce qu'ils connoissent le prix du repos & des avantages de la vie champêtre; aux derniers, par l'idée que ce genre de poésie leur donne d'une certaine tranquillité dont ils ne joüissent point, qu'ils recherchent cependant avec ardeur, & qu'on leur présente dans la condition des bergers.

C'est la peinture de cette condition, que les Poëtes toûjours occupés à plaire, ont saisi pour un objet de leur imitation, en l'annoblissant avec cet art qui fait tout embellir. Ils ont jugé avec raison qu'ils ne manqueroient point de réussir par de petites pieces dramatiques, dans lesquelles introduisant pour acteurs des bergers, ils en feroient voir l'innocence & la naïveté, soit que ces personnages chantassent leurs plaisirs, soit qu'ils exprimassent les mouvemens de leurs passions.

Cette sorte de poésie est pleine de charmes; elle ne rappelle point à l'esprit les images terribles de la guerre & des combats; elle ne remue point les passions tristes par des objets de terreur; elle ne frappe & ne saisit point notre malignité naturelle par une imitation étudiée du ridicule : mais elle rappelle les hommes au bonheur d'une vie tranquille, après laquelle ils soupirent vainement.

Rien n'est plus propre que ce genre de poésie à calmer leurs inquiétudes & leurs ennuis, parce que rien n'a plus de proportion avec l'état qui peut faire leur félicité. C'est pour cette raison que les anciens, voulant assigner un lieu où la vertu fût couronnée dans une autre vie, ont imaginé, non des palais superbes & éclatans par l'or & par les pierreries, mais simplement des campagnes délicieuses entrecoupées de ruisseaux, mais l'obscurité & la fraîcheur des bois; en un mot, ils ont feint que les hommes vertueux auroient pour récompense, sous un soleil différent, ce que la plûpart des hommes méprisent sous celui-ci :

> *Nulli certa domus : lucis habitamus opacis,*
> *Riparumque toros, & prata recentia rivis*
> *Incolimus :*

dit Anchise à son fils Enée dans le VI. liv. de l'Eneid. *vers 673.*

Développons donc avec l'abbé Fraguier, le caractere de ce genre de poëme pastoral dont nous venons de faire l'éloge, le lieu de la scene, les acteurs, les choses qu'ils doivent dire, & la maniere dont ils doivent les dire. Je ferai court autant que cette matiere un peu approfondie pourra le permettre, & je

renvoyerai le lecteur aux réflexions intéressantes de M. Marmontel, qui suivent immédiatement cet article.

Le mot d'*églogue* ou d'*éclogue*, est tout grec : le latin l'a adopté; soit en grec soit en latin; il ne signifie autre chose qu'un *choix*, un *triage*, & il ne s'applique pas seulement à des pieces de poésie, il s'étend à toutes les choses que l'on choisit par préférence, pour les mettre à part comme les plus précieuses. On le dit des ouvrages de prose ainsi que des ouvrages de poésie, jusque-là que les anciens l'ont employé en parlant des œuvres d'Horace. Servius est peut-être le premier qui lui ait donné en latin, le sens que nous lui donnons en françois, & qui ait appellé *églogue* les idyles bucoliques de Théocrite.

Ainsi le mot *églogue*, dont la signification étoit vague & indéterminée, a été restrainte parmi nous aux poésies pastorales, & n'a conservé dans notre langue que cette seule acception. Nous devons ce terme, de même que celui d'*idyle*, aux grammairiens grecs & latins; car les dix pieces de Virgile que l'on nomme *églogues*, ne sont pas toutes des pieces pastorales. Mais je me servirai du mot d'*églogue* dans le sens reçu parmi nous, qui désigne uniquement un poëme bucolique.

L'*églogue* est une espece de poëme dramatique où le poëte introduit des acteurs sur une scene & les fait parler. Le lieu de la scene doit être un paysage rustique, qui comprend les bois, les prairies, le bord des rivieres, des fontaines, *&c.* & comme pour former un paysage qui plaise aux yeux, le peintre prend un soin particulier de choisir ce que la nature produit de plus convenable au caractere du tableau qu'il veut peindre, de même le poëte bucolique doit choisir le lieu de sa scene conformément à son sujet.

Quoique la poésie bucolique ait pour but d'imiter ce qui se passe & ce qui se dit entre les bergers, elle ne doit pas s'en tenir à la simple représentation du vrai réel qui rarement seroit agréable; elle doit s'élever jusqu'au vrai idéal qui tend à embellir le vrai tel qu'il est dans la nature, & qui produit soit en poésie, soit en peinture, le dernier point de perfection.

Il en est de la poésie pastorale comme du paysage, qui n'est presque jamais peint d'après un lieu particulier, mais dont la beauté résulte de l'assemblage de divers morceaux réunis sous un seul point de vûe; de même que les belles antiques ont été ordinairement copiées, non d'après un objet particulier, mais ou sur l'idée de l'ouvrier, ou d'après diverses belles parties prises sur différens corps, & réunies en un même sujet.

Comme dans les spectacles ordinaires la décoration du théatre doit faire en quelque sorte partie de la piece qu'on y représente, par le rapport qu'elle doit avoir avec le sujet; ainsi dans l'*églogue*, la scene & ce que les acteurs y viennent dire, doivent avoir ensemble une sorte de conformité qui en fasse l'union, afin de ne pas porter dans un lieu triste des pensées inspirées par la joie, ni dans un lieu où tout respire la gaieté, des sentimens pleins de mélancolie & de desespoir. Par exemple, dans la seconde *églogue* de Virgile, la scene est un bois obscur & triste, parce que le berger que le poëte y veut conduire, vient s'y plaindre des chagrins que lui donne une passion malheureuse.

Tantùm inter densas, umbrosa cacumina fagos
Assiduè veniebat. Ibi, hæc incondita solus
Montibus & sylvis studio jactabat inani.

Il en est de même d'une infinité d'autres traits qu'il seroit trop long de citer.

Après avoir préparé les scenes, nous y pouvons maintenant introduire les acteurs.

Ce sont nécessairement des bergers; mais c'est ici que le poëte qui les fait parler, doit se ressouvenir; que le but de son art est de ne se pas tromper dans le choix de ses acteurs & des choses qu'ils doivent exprimer. Il ne faut pas qu'il aille offrir à l'imagination la misere & la pauvreté de ces pasteurs, lorsqu'on attend de lui qu'il en découvre les vraies richesses, l'aisance & la commodité. Il ne faut pas non plus, qu'il en fasse des personnages plus subtils en tendresse que ceux de Gallus & de Virgile; des chantres pleins de métaphysique amoureuse, & qui se montrent capables de commenter l'art qu'Ovide professoit à Rome sous Auguste.

Ainsi, suivant la remarque de l'abbé du Bos, l'on ne sauroit approuver ces *porte-houlettes doucereux* qui disent tant de choses merveilleuses en tendresse, & sublimes en fadeur, dans quelques-unes de nos *églogues*. Ces prétendus bergers ne sont point copiés ni même imités d'après nature; mais ils sont des êtres chimériques, inventés à plaisir par des poëtes qui ne consultoient jamais que leur imagination pour les forger. Ils ne ressemblent en rien aux habitans de nos campagnes & à nos bergers d'aujourd'hui; malheureux paysans, occupés uniquement à se procurer par les travaux pénibles d'une vie laborieuse, dequoi subvenir aux besoins les plus pressans d'une famille toûjours indigente!

L'âpreté du climat sous lequel nous sommes les rend grossiers, & les injures de ce climat multiplient encore leurs besoins. Ainsi les bergers langoureux de nos *églogues* ne sont point d'après nature; leur genre de vie dans lequel ils font entrer les plaisirs délicats entremêlés des soins de la vie champêtre & sur-tout de l'attention à bien faire paître leur cher troupeau, n'est pas le genre de vie d'aucun de nos concitoyens.

Ce n'est point avec de pareils phantômes que Virgile & les autres poëtes de l'antiquité ont peuplé leurs aimables paysages; ils n'ont fait qu'introduire dans leurs *églogues* les bergers & les paysans de leur pays & de leur tems un peu annoblis. Les bergers & les pasteurs d'alors étoient libres de ces soins qui dévorent les nôtres. La plûpart de ces habitans de la campagne étoient des esclaves que leur maître avoit autant d'attention à bien nourrir qu'un laboureur en a du moins pour bien nourrir ses chevaux. Aussi tranquilles sur leur subsistance que les religieux d'une riche abbaye, ils avoient la liberté d'esprit nécessaire pour se livrer au goût que la douceur du climat, dans les contrées qu'ils habitoient, faisoit naître en eux. L'air vif & presque toûjours serein de ces régions subtilisoit leur sang, & les disposoit à la musique, à la poésie, & aux plaisirs les moins grossiers.

Aujourd'hui même, quoique l'état politique de ces contrées n'y laisse point les habitans de la campagne dans la même aisance où ils étoient autrefois; quoiqu'ils n'y recoivent plus la même éducation, on les voit encore néanmoins sensibles à des plaisirs fort au-dessus de la portée de nos paysans. C'est avec la guitarre sur le dos que ceux d'une partie de l'Italie gardent leurs troupeaux, & qu'ils vont travailler à la culture de la terre; ils savent encore chanter leurs amours dans des vers qu'ils composent sur le champ, & qu'ils accompagnent du son de leur instrument; ils les touchent sinon avec délicatesse, du moins avec assez de justesse; & c'est ce qu'ils appellent *improviser*.

Il faut donc choisir, élever, annoblir l'état d'un berger, parce que si anciennement les enfans des rois étoient bergers, les bergers d'aujourd'hui ne sont plus que de vils mercénaires; mais le poëte ne doit peindre en eux que des hommes, qui séparés des autres, vivent sans trouble & sans ambition; qui vêtus simplement, avec leur houlette & leurs chiens, s'occupent de chansons & de démelés innocens.

Après avoir établi & le lieu de la ſcene & le caractere des perſonnages, déterminons à-peu-près combien dans une *églogue* on peut admettre de bergers ſur le théatre ruſtique.

Un ſeul berger fait une *églogue*; ſouvent l'*églogue* en admet deux : un troiſieme y peut avoir place en qualité de juge des deux autres. C'eſt ainſi que Théocrite & Virgile en ont uſé dans leurs pieces bucoliques; & cette conduite eſt conforme à la vraiſſemblance qui ne permet pas de mettre une multitude dans un deſert. Elle eſt auſſi conforme à la vérité, puiſque les auteurs qui ont écrit des choſes ruſtiques, nous apprennent qu'on ne donnoit qu'un berger à un troupeau ſouvent fort conſidérable.

Mais, de quoi peuvent s'entretenir des bergers? ſans doute c'eſt principalement des choſes ruſtiques & de celles qui ſont entierement à leur portée; de ſorte que dans le repos dont ils joüiſſent, leur premier mérite doit être celui de leurs chanſons. Ils chantent donc à l'envi, & font voir que les hommes ſont toûjours ſenſibles à l'émulation, puiſqu'elle naît avec eux, & que même dans les retraites les plus ſolitaires, elle ne les abandonne pas. Mais quoique l'amour faſſe néceſſairement la matiere de leurs chanſons, il ne doit pas avoir trop de violence; il ne faut pas d'une *églogue* faire une tragédie.

Quant aux choſes libres que Théocrite & Virgile, mais beaucoup plus Théocrite, ſe ſont quelquefois permiſes dans leurs *églogues*, on ne ſauroit les juſtifier. Comme un peintre ſeroit blâmable, s'il rempliſſoit un payſage d'objets obſcenes; auſſi l'on blâmera un poëte qui fera tenir à des bergers des diſcours contraires à l'innocence qu'on doit ſuppoſer dans des hommes qu'Aſtrée n'a encore qu'à peine abandonnés.

La connoiſſance des bergers & leur ſavoir s'étend à leurs troupeaux, aux lieux champêtres, aux montagnes, aux ruiſſeaux, en un mot à tout ce qui peut entrer dans la compoſition du payſage ruſtique. Ils connoiſſent les roſſignols & les oiſeaux les plus remarquables par leur plumage ou par leur chant; ils connoiſſent les abeilles qui habitent le creux des arbres, ou qui ſorties de leurs ruches, voltigent ſur l'émail des fleurs; ils connoiſſent les fleurs qui couvrent les prairies; ils connoiſſent les lieux & les herbes propres à leurs troupeaux, & de ces ſeules connoiſſances ils tirent leurs diſcours & toutes leurs comparaiſons.

S'ils connoiſſent des héros, ce ſont des héros de leur eſpece. Dans Théocrite rien n'eſt plus célebre que le berger Daphnis. Les malheurs que lui attira ſon peu de fidélité avoient paſſé en proverbe; les bergers célebroient avec joie ou le bonheur de ſa naiſſance, ou les charmes de ſa perſonne, ou les cruels déplaiſirs qui lui causerent enfin la mort. Dans les *églogues* de Virgile on trouve des noms fameux parmi les bergers.

Il réſulte de ce détail, que ce genre de poéſie eſt renfermé dans des bornes aſſez étroites : auſſi les grands maîtres ont fait un petit nombre d'*églogues*. Les critiques n'en comptent que dix dans le recueil de Théocrite, & que ſept ou huit dans celui de Virgile; encore peut-on indiquer celles où le poëte latin a imité le poëte grec. En un mot, nous n'avons dans l'antiquité qu'un très-petit nombre d'*églogues* qu'on puiſſe nommer ainſi, ſuivant l'acception françoiſe de ce mot. Il y en a bien moins encore dans les auteurs modernes : car pour ceux qui croyent avoir fait une jolie *églogue*, lorſque dans une piece de vers à laquelle ils donnent ce titre, ils ont ingénieuſement démêlé les myſteres du cœur, & manié avec fineſſe les ſentimens & les maximes de la galanterie la plus délicate; ils ont beau nommer *bergers*, les perſonnages qu'ils introduiſent ſur la ſcene; ils n'ont point fait une *églogue*, ils n'ont point rempli leur titre; non plus qu'un peintre, qui ayant promis un payſage ruſtique, nous offriroit un tableau où il auroit peint avec ſoin les jardins de Marly, de Verſailles, ou de Trianon, ne rempliroit point ce qu'il auroit promis.

Mais quoiqu'il ſoit très-difficile de bien traiter l'*églogue*, on eſt aſſez d'accord ſur le genre du ſtyle qui lui convient. Il doit être ſimple, parce que les bergers parlent ſimplement; il ne doit point être trop concis, parce que l'*églogue* reçoit les détails des petites choſes, qui font partie du loiſir de la campagne & du caractere des bergers; ils peuvent par cette raiſon ſe permettre des digreſſions, parce que leurs momens ne ſont point comptés, parce qu'ils joüiſſent d'un loiſir tranquille, & qu'il s'agit ici de peindre leur vie. Concluons que le ſtyle bucolique doit être moins orné qu'élégant; les penſées doivent être naïves, les images riantes ou touchantes, les comparaiſons naturelles & tirées des choſes les plus communes, les ſentimens tendres & délicats, le tour ſimple, les vers libres, & leur cadence harmonieuſe.

Théocrite a obſervé cette cadence dans preſque tous les vers qui compoſent ſes pieces bucoliques; la variété infinie & l'harmonie des mots grecs, lui en donnoient la facilité. Virgile n'a pu meſurer ſes vers avec la même exactitude; parce que la langue latine n'eſt ni ſi féconde, ni ſi cadencée que la greque. La langue françoiſe eſt encore plus éloignée de cette cadence. L'italienne en approche davantage, & les *églogues* de leurs poëtes l'emportent à tous égards ſur les nôtres. L'établiſſement de l'académie des Arcadiens à Rome, dont les commencemens ſont de l'an 1690, a renouvellé dans l'Italie le goût de l'*églogue*, établie par Aquilano dans le xv. ſiecle, mais qui étoit abandonné. Cependant ils n'ont pû s'empêcher de faire parler leurs bergers avec un eſprit, une fineſſe, une délicateſſe qui n'eſt point dans le caractere paſtoral.

Les François n'ont pas mieux réuſſi. Ronſard eſt faſtidieux par ſon jargon & ſon pédantiſme; il fait faire dans une de ſes *églogues*, l'éloge de Budée & de Vatable, par la bergere *Margot*: ces ſavans-là ne devoient point être de la connoiſſance de Margot. Il a ſuivi le mauvais goût de Clément Marot, le premier de nos poëtes qui ait compoſé des *églogues*, & il a ſaiſi ſon ton en appellant Charles IX. *Carlin*, Henri II. *Henriot*, &c. En un mot il s'eſt rendu ridicule en fredonnant des idyles gothiques.

Et changeant, ſans reſpect de l'oreille & du ſon,
Lycidas en Pierrot, & Phylis en Toinon. Deſp.

Honorat de Beuil marquis de Racan, né en Touraine en 1589, l'un des premiers de l'académie françoiſe, mort en 1670, & M. de Segrais (Jean Renaud) né à Caën l'an 1624, décédé à Paris en 1701, ſont les ſeuls qui, depuis le renouvellement de la poéſie françoiſe par Malherbe, ayent connu en partie la nature du poëme bucolique. Les bergeries de l'un, & mieux encore les *églogues* de l'autre, ſont avant celles de M. de Fontenelle, ce que nous avons de meilleur en ce genre, & cependant ce ſont des ouvrages pleins de défauts. Si M. Deſpréaux les a loüés, ce n'eſt que par comparaiſon, & il étoit bien éloigné d'en être content. Il trouvoit que tous les auteurs ou avoient follement entonné la trompette, ou étoient abjects dans leur langage, ou ſe métamorphoſoient en bergers imaginaires, entêtés de métaphyſique amoureuſe. Enfin convaincu qu'aucun poëte françois n'avoit ſaiſi l'eſprit, le génie, le caractere de l'*églogue*, il en a donné lui-même le véritable portrait, par lequel je terminerai cet article. *Suivez*, dit-il, pour vous éclairer de la nature de ce genre de poëme:

Suivez pour la trouver, Théocrite & Virgile:
Que leurs tendres écrits, par les graces dictés,
Ne quittent point vos mains jour & nuit feuilletés:
Seuls dans leurs doctes vers, ils pourront vous apprendre,
Par quel art sans bassesse un auteur peut descendre,
Chanter Flore, les champs, Pomone, les vergers,
Au combat de la flûte animer deux bergers,
Des plaisirs de l'amour vanter la douce amorce,
Changer Narcisse en fleur, couvrir Daphné d'écorce,
*Et par quel art encore l'*églogue *quelquefois,*
Rend dignes d'un consul la campagne & les bois.
Telle est de ce poëme & la force & la grace.

Art poét. chant II.

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

Réflexions sur la Poésie pastorale.

L'*églogue* étant l'imitation des mœurs champêtres dans leur plus belle simplicité, on peut considérer les bergers dans trois états: ou tels qu'ils ont été dans l'abondance & l'égalité du premier âge, avec la simplicité de la nature, la douceur de l'innocence, & la noblesse de la liberté: ou tels qu'ils sont devenus depuis que l'artifice & la force ont fait des esclaves & des maîtres; réduits à des travaux dégoûtans & pénibles, à des besoins douloureux & grossiers, à des idées basses & tristes: ou tels enfin qu'ils n'ont jamais été, mais tels qu'ils pouvoient être, s'ils avoient conservé assez long-tems leur innocence & leur loisir pour se polir sans se corrompre, & pour étendre leurs idées sans multiplier leurs besoins. De ces trois états le premier est vraissemblable, le second est réel, le troisieme est possible. Dans le premier, le soin des troupeaux, les fleurs, les fruits, le spectacle de la campagne, l'émulation dans les jeux, le charme de la beauté, l'attrait physique de l'amour, partagent toute l'attention & tout l'intérêt des bergers; une imagination riante, mais timide, un sentiment délicat, mais ingénu, regnent dans tous leurs discours: rien de refléchi, rien de rafiné; la nature enfin, mais la nature dans sa fleur. Telles sont les mœurs des bergers pris dans l'état d'innocence.

Mais ce genre est peu vaste. Les Poëtes s'y trouvant à l'étroit, se sont répandus, les uns comme Théocrite, dans l'état de grossiereté & de bassesse; les autres comme quelques-uns des modernes, dans l'état de culture & de rafinement: les uns & les autres ont manqué d'unité dans le dessein, & se sont éloignés de leur but.

L'objet de la poésie pastorale a été jusqu'à présent de présenter aux hommes l'état le plus heureux dont ils leur soit permis de joüir, & de les en faire joüir en idée par le charme de l'illusion. Or l'état de grossiereté & de bassesse n'est point cet heureux état. Personne, par exemple, n'est tenté d'envier le sort de deux bergers qui se traitent de voleurs & d'infames (Virg. *égl.* 3). D'un autre côté, l'état de rafinement & de culture ne se concilie pas assez dans notre opinion avec l'état d'innocence, pour que le mêlange nous en paroisse vraissemblable. Ainsi plus la poésie pastorale tient de la rusticité ou du rafinement, plus elle s'éloigne de son objet.

Virgile étoit fait pour l'orner de toutes les graces de la nature, si au lieu de mettre ses bergers à sa place, il se fût mis lui-même à la place de ses bergers. Mais comme presque toutes ses *églogues* sont allégoriques, le fond perce à-travers le voile & en altere les couleurs. A l'ombre des hêtres on entend parler de calamités publiques, d'usurpation, de servitude: les idées de tranquillité, de liberté, d'innocence, d'égalité, disparoissent; & avec elles s'évanoüit cette douce illusion, qui dans le dessein du poëte devoit faire le charme de ses pastorales. « Il imagina des dialogues allégoriques entre des » bergers, afin de rendre ses pastorales plus intéres» santes », a dit l'un des traducteurs de Virgile. Mais ne confondons pas l'intérêt relatif & passager des allusions, avec l'intérêt essentiel & durable de la chose. Il arrive quelquefois que ce qui a produit l'un pour un tems, nuit dans tous les tems à l'autre. Il ne faut pas douter, par exemple, que la composition de ces tableaux où l'on voit l'Enfant-Jesus caressant un moine, n'ait été ingénieuse & intéressante pour ceux à qui ces tableaux étoient destinés. Le moine n'en est pas moins ridiculement placé dans ces peintures allégoriques.

Rien de plus délicat, de plus ingénieux, que les *églogues* de quelques-uns de nos poëtes; l'esprit y est employé avec tout l'art qui peut le déguiser. On ne sait ce qui manque à leur style pour être naif: mais on sent bien qu'il ne l'est pas; cela vient de ce que leurs bergers pensent au lieu de sentir, & analysent au lieu de peindre.

Tout l'esprit de l'*églogue* doit être en sentimens & en images; on ne veut voir dans les bergers que des hommes bien organisés par la nature, & à qui l'art n'ait point appris à composer & à décomposer leurs idées. Ce n'est que par les sens qu'ils sont instruits & affectés, & leur langage doit être comme le miroir où ces impressions se retracent. C'est-là le mérite dominant des *églogues* de Virgile.

Ite meæ, felix quondum pecus, ite capellæ.
. . . .
Fortunate senex, hic inter flumina nota,
Et fontes sacros, frigus captabis opacum.

« Comme on suppose ses acteurs (a dit la Motte » en parlant de l'*églogue*) dans cette premiere ingé» nuité que l'art & le rafinement n'avoient point en» core altérée, ils sont d'autant plus touchans, qu'ils » sont plus émus, & qu'ils raisonnent moins . . . . » Mais qu'on y prenne garde: rien n'est souvent si » ingénieux que le sentiment; non pas qu'il soit ja» mais recherché, mais parce qu'il supprime tout » raisonnement ». Cette réflexion est très-fine & très-séduisante. Essayons d'y démêler le vrai. Le sentiment franchit le milieu des idées; mais il embrasse des rapports plus ou moins éloignés, suivant qu'ils sont plus ou moins connus: & ceci dépend de la réflexion & de la culture.

Je viens de la voir: qu'elle est belle! . . . .
Vous ne sauriez trop la punir. Quinaut.

Ce passage est naturel dans le langage d'un héros; il ne le seroit pas dans celui d'un berger.

Un berger ne doit appercevoir que ce qu'apperçoit l'homme le plus simple sans réflexion & sans effort. Il est éloigné de sa bergere; il voit préparer des jeux, & il s'écrie:

Quel jour! quel triste jour! & l'on songe à des fêtes. Fontenelle.

Il croit toucher au moment où de barbares soldats vont arracher ses plans; il se dit à lui-même:

Insere nunc, Melibœe, pyros, pone ordine vites. Virg.

La naïveté n'exclut pas la délicatesse: celle-ci consiste dans la sagacité du sentiment, & la nature la donne. Un vif intérêt rend attentif aux plus petites choses.

Rien n'est indifférent à des cœurs bien épris. Font.

Et comme les bergers ne sont guere occupés que d'un objet, ils doivent naturellement s'y intéresser davantage. Ainsi la délicatesse du sentiment est essentielle à la poésie pastorale. Un berger remarque

que sa bergere veut qu'il l'apperçoive lorsqu'elle se cache.

Et fugit ad salices, & se cupit ante videri. Virg.

Il observe l'accueil qu'elle fait à son chien & à celui de son rival.

L'autre jour sur l'herbette
Mon chien vint te flater;
D'un coup de ta houlette,
Tu sus bien l'écarter.
Mais quand le sien, cruelle,
Par hasard suit tes pas,
Par son nom tu l'appelles.
Non, tu ne m'aimes pas.

Combien de circonstances délicatement saisies dans ce reproche! c'est ainsi que *les bergers doivent développer tout leur cœur & tout leur esprit sur la passion qui les occupe davantage.* Mais la liberté que leur en donne la Motte, ne doit pas s'étendre plus loin.

On demande quel est le degré de sentiment dont l'*églogue* est susceptible, & quelles sont les images dont elle aime à s'embellir.

L'abbé Desfontaines nous dit, en parlant des mœurs pastorales de l'ancien tems: « Le berger n'aimoit pas plus sa bergere, que ses brebis, ses pâturages & ses vergers . . . . & quoiqu'il y eût alors comme aujourd'hui des jaloux, des ingrats, des infideles, tout cela se pratiquoit au moins modérément » Quoi de plus positif que ce témoignage? Il assûre de même ailleurs, « que l'hyperbolique est l'ame de la poésie . . . . . . que l'amour est fade & doucereux dans la *Bérénice* de Racine . . . . . qu'il ne seroit pas moins insipide dans le genre pastoral . . . . . . & qu'il ne doit y entrer qu'indirectement & en passant, de peur d'affadir le lecteur ». Tout cela prouve que ce traducteur de Virgile voyoit aussi loin dans les principes de l'art, que dans ceux de la nature.

Ecoutons M. de Fontenelle, & la Motte son disciple. « Les hommes (dit le premier) veulent être heureux, & ils voudroient l'être à peu de frais. Il leur faut quelque mouvement, quelque agitation; mais un mouvement & une agitation qui s'ajuste, s'il se peut, avec la sorte de paresse qui les possede: & c'est ce qui se trouve le plus heureusement du monde dans l'amour, pourvû qu'il soit pris d'une certaine façon. Il ne doit pas être ombrageux, jaloux, furieux, desespéré; mais tendre, simple, délicat, fidele, & pour se conserver dans cet état, accompagné d'espérance: alors on a le cœur rempli, & non pas troublé, *&c* ».

« Nous n'avons que faire (dit la Motte) de changer nos idées pour nous mettre à la place des bergers amans . . . . . & à la scene & aux habits près, c'est notre portrait même que nous voyons. Le poëte pastoral n'a donc pas de plus sûr moyen de plaire, que de peindre l'amour, ses desirs, ses emportemens, & même son desespoir. Car je ne croi pas cet excès opposé à l'églogue: *Et quoique ce soit le sentiment de M. de Fontenelle, que je regarderai toûjours comme mon maître, je fais gloire encore d'être son disciple dans la grande leçon d'examiner, & de ne souscrire qu'à ce qu'on voit* ». Nous citons ce dernier trait pour donner aux gens de lettres un exemple de noblesse & d'honnêteté dans la dispute. Examinons à notre tour lequel de ces deux sentimens doit prévaloir.

Que les emportemens de l'amour soient dans le caractere des bergers pris dans l'état d'innocence, c'est ce qu'il seroit trop long d'approfondir; il faudroit pour cela distinguer les purs mouvemens de la nature, des écarts de l'opinion, & des rafinemens de la vanité. Mais en supposant que l'amour dans son principe naturel soit une passion fougueuse & cruelle, n'est-ce pas perdre de vûe l'objet de l'*églogue*, que de présenter les bergers dans ces violentes situations? La maladie & la pauvreté affligent les bergers comme le reste des hommes; cependant on écarte ces tristes images de la peinture de leur vie. Pourquoi? parce qu'on se propose de peindre un état heureux. La même raison doit en exclure les excès des passions. Si l'on veut peindre des hommes furieux & coupables, pourquoi les chercher dans les hameaux? pourquoi donner le nom d'*églogues* à des scenes de tragédie? Chaque genre a son degré d'intérêt & de pathétique: celui de l'*églogue* ne doit être qu'une douce émotion. Est-ce à dire pour cela qu'on ne doive introduire sur la scene que des bergers heureux & contens? Non: l'amour des bergers a ses inquiétudes; leur ambition a ses revers. Une bergere absente ou infidele, un vent du midi qui a flétri les fleurs, un loup qui enleve une brebis chérie, sont des objets de tristesse & de douleur pour un berger. Mais dans ses malheurs même on admire la douceur de son état. Qu'il est heureux, dira un courtisan, de ne souhaiter qu'un beau jour! Qu'il est heureux, dira un plaideur, de n'avoir que des loups à craindre! Qu'il est heureux, dira un souverain, de n'avoir que des moutons à garder!

Virgile a un exemple admirable du degré de chaleur auquel peut se porter l'amour, sans altérer la douce simplicité de la poésie pastorale. C'est dommage que cet exemple ne soit pas honnête à citer.

L'amour a toûjours été la passion dominante de l'*églogue*, par la raison qu'elle est la plus naturelle aux hommes, & la plus familiere aux bergers. Les anciens n'ont peint de l'amour que le physique: sans doute en étudiant la nature, ils n'y ont trouvé rien de plus. Les modernes y ont ajoûté tous ces petits rafinemens, que la fantaisie des hommes a inventés pour leur supplice; & il est au moins douteux que la Poésie ait gagné à ce mélange. Quoi qu'il en soit, la froide galanterie n'auroit dû jamais y prendre la place d'un sentiment ingénu. Passons au choix des images.

Tous les objets que la nature peut offrir aux yeux des bergers, sont du genre de l'*églogue*. Mais la Motte a raison de dire, que *quoique rien ne plaise que ce qui est naturel, il ne s'ensuit pas que tout ce qui est naturel doive plaire.* Sur le principe déja posé que l'*églogue* est le tableau d'une condition digne d'envie, tous les traits qu'elle présente doivent concourir à former ce tableau. De-là vient que les images grossieres, ou purement rustiques, doivent en être bannies; de-là vient que les bergers ne doivent pas dire, comme dans Théocrite: *je hais les renards qui mangent les figues, je hais les escarbots qui mangent les raisins*, &c. De-là vient que les pêcheurs de Sannazar sont d'une invention malheureuse; la vie des pêcheurs n'offre que l'idée du travail, de l'impatience & de l'ennui. Il n'en est pas de même de la condition des laboureurs: leur vie, quoique pénible, présente l'image de la gaieté, de l'abondance, & du plaisir; le bonheur n'est incompatible qu'avec un travail ingrat & forcé; la culture des champs, l'espérance des moissons, la récolte des grains, les repas, la retraite, les danses des moissonneurs, présentent des tableaux aussi rians que les troupeaux & les prairies. Ces deux vers de Virgile en sont un exemple:

Testilis & rapido fessis messoribus æstu
Alia, serpillumque, herbas contundit olentes.

Qu'on introduise avec art sur la scene des bergers & des laboureurs, on verra quel agrément & quelle variété peuvent naître de ce mélange.

Mais quelque art qu'on employe à embellir & à varier l'*églogue*, sa chaleur douce & tempérée ne

peut soûtenir long-tems une action intéressante. De-là vient que les bergeries de Racan sont froides à la lecture, & le seroient encore plus au théatre; quoique le style, les caracteres, l'action même de ces bergeries s'éloignent de la simplicité du genre pastoral. L'*Aminte* & le *Pastor-fido*, ces poëmes charmans, languiroient eux-mêmes, si les mœurs en étoient purement champêtres. L'action de l'*églogue*, pour être vive, ne doit avoir qu'un moment. La passion seule peut nourrir un long intérêt; il se refroidit s'il n'augmente. Or l'intérêt ne peut augmenter à un certain point, sans sortir du genre de l'*églogue*, qui de sa nature n'est susceptible ni de terreur, ni de pitié.

Tout poëme sans dessein, est un mauvais poëme. La Motte, pour le dessein de l'*églogue*, veut qu'on choisisse d'abord une vérité digne d'intéresser le cœur & de satisfaire l'esprit, & qu'on imagine ensuite une conversation de bergers, ou un évenement pastoral, où cette vérité se développe. Nous tombons d'accord avec lui que suivant ce dessein on peut faire une *églogue* excellente, & que ce développement d'une vérité particuliere seroit un mérite de plus. Mais nous ajoûtons qu'il est une vérité générale, qui suffit au dessein & à l'intérêt de l'*églogue*. Cette vérité, c'est l'avantage d'une vie douce, tranquille & innocente, telle qu'on peut la goûter en se rapprochant de la nature, sur une vie mêlée de trouble, d'amertume & d'ennuis, telle que l'homme l'éprouve depuis qu'il s'est forgé de vains desirs, des intérêts chimériques, & des besoins factices. C'est ainsi, sans doute, que M. de Fontenelle a envisagé le dessein moral de l'*églogue*, lorsqu'il en a banni les passions funestes; & si la Motte avoit saisi ce principe, il n'eût proposé ni de peindre dans ce poëme les emportemens de l'amour, ni d'en faire aboutir l'action à quelque vérité cachée. La fable doit renfermer une moralité: & pourquoi? parce que le matériel de la fable est hors de toute vraissemblance. *Voyez* FABLE. Mais l'*églogue* a sa vraissemblance & son intérêt en elle-même, & l'esprit se repose agréablement sur le sens littéral qu'elle lui présente, sans y chercher un sens mystérieux.

L'*églogue* en changeant d'objet, peut changer aussi de genre; on ne l'a considérée jusqu'ici que comme le tableau d'une condition digne d'envie, ne pourroit-elle pas être aussi la peinture d'un état digne de pitié? en seroit-elle moins utile ou moins intéressante? elle peindroit d'après nature des mœurs grossieres & de tristes objets; mais ces images, vivement exprimées, n'auroient-elles pas leur beauté, leur pathétique, & sur-tout leur bonté morale? Ceux qui panchent pour ce genre naturel & vrai, se fondent sur ce principe, que tout ce qui est beau en peinture, doit l'être en poésie; & que les paysans de Teniers ne le cedent en rien aux bergers de Pater, & aux galans de Vateau. Ils en concluent que Colin & Colette, Mathurin & Claudine, sont des personnages aussi dignes de l'*églogue*, dans la rusticité de leurs mœurs & la misere de leur état, que Daphnis & Timarete, Aminthe & Licidas, dans leur noble simplicité & dans leur aisance tranquille. Le premier genre sera triste, mais la tristesse & l'agrément ne sont point incompatibles. On n'auroit ce reproche à essuyer que des esprits froids & superficiels, espece de critiques qu'on ne doit jamais compter pour rien. Ce genre, dit-on, manqueroit de délicatesse & d'élégance; pourquoi? les paysans de la Fontaine ne parlent-ils pas le langage de la nature, & ce langage n'a-t-il point une élégante simplicité? Quel est le critique qui trouvera trop recherché le *castaneæ molles & pressi copia lactis* de Virgile? D'ailleurs ce langage inculte auroit du moins pour lui l'énergie de la vérité. Il y a peu de tableaux champêtres plus forts, plus intéressans pour l'imagination & pour l'ame, que ceux que la Fontaine nous a peints dans la fable du paysan du Danube. En un mot il n'y a qu'une sorte d'objets qui doivent être bannis de la Poésie, comme de la Peinture: ce sont les objets dégoûtans, & la rusticité peut ne pas l'être. Qu'une bonne paysanne reprochant à ses enfans leur lenteur à puiser de l'eau, & à allumer du feu pour préparer le repas de leur pere, leur dise: » Savez-vous, mes enfans, que dans ce moment » même votre pere, courbé sous le poids du jour, » force une terre ingrate à produire de quoi vous » nourrir? Vous le verrez revenir ce soir accablé de » fatigue & degouttant de sueur, *&c.* cette *églogue* sera aussi touchante que naturelle.

L'*églogue* est un récit, ou un entretien, ou un mélange de l'un & de l'autre: dans tous les cas elle doit être absolue dans son plan, c'est-à-dire, ne laisser rien à desirer dans son commencement, dans son milieu ni dans sa fin: regle contre laquelle peche toute *églogue*, dont les personnages ne savent à quel propos ils commencent, continuent, ou finissent de parler. *Voyez* DIALOGUE.

Dans l'*églogue* en récit, ou c'est le poëte, ou c'est l'un de ses bergers qui raconte. Si c'est le poëte, il lui est permis de donner à son style un peu plus d'élégance & d'éclat: mais il n'en doit prendre les ornemens que dans les mœurs & les objets champêtres; il ne doit être lui-même que le mieux instruit, & le plus ingénieux des bergers. Si c'est un berger qui raconte, le style & le ton de l'*églogue* en récit ne differe en rien du style & du ton de l'*églogue* dialoguée. Dans l'un & l'autre il doit être un tissu d'images familieres, mais choisies; c'est-à-dire, ou gracieuses ou touchantes: c'est-là ce qui met les pastorales anciennes si fort au-dessus des modernes. Il n'est point de galerie si vaste, qu'un peintre habile ne pût orner avec une seule des *églogues* de Virgile.

C'est une erreur assez généralement répandue, que le style figuré n'est point naturel: en attendant que nous essayons de la détruire, relativement à la Poésie en général (*Voyez* IMAGE), nous allons la combattre en peu de mots à l'égard de la poésie champêtre. Non-seulement il est dans la nature que le style des bergers soit figuré, mais il est contre toute vraissemblance qu'il ne le soit pas. Employer le style figuré, c'est à-peu-près, comme Lucain l'a dit de l'écriture,

Donner de l'ame aux corps, & du corps aux pensées;

& c'est ce que fait naturellement un berger. Un ruisseau serpente dans la prairie; le berger ne pénetre point la cause physique de ses détours: mais attribuant au ruisseau un penchant analogue au sien, il se persuade que c'est pour caresser les fleurs & couler plus long-tems au-tour d'elles, que le ruisseau s'égare & prolonge son cours. Un berger sent épanoüir son ame au retour de sa bergere; les termes abstraits lui manquent pour exprimer ce sentiment. Il a recours aux images sensibles: l'herbe que ranime la rosée, la nature renaissante au lever du soleil, les fleurs écloses au premier souffle du zéphir, lui prêtent les couleurs les plus vives pour exprimer ce qu'un métaphysicien auroit bien de la peine à rendre. Telle est l'origine du langage figuré, le seul qui convienne à la pastorale, par la raison qu'il est le seul que la nature ait enseigné.

Cependant autant que des images détachées sont naturelles dans le style, autant une allégorie continue y paroîtroit artificielle. La comparaison même ne convient à l'*églogue*, que lorsqu'elle semble se présenter sans qu'on la cherche, & dans des momens de repos. De-là vient que celle-ci manque de naturel, employée comme elle est dans une situation qui ne permet pas de parcourir tous ces rapports.

Nec lacrymis crudelis amor, nec gramine rivi,
Nec cytiso saturantur apes, nec fronde capellæ.

Le dialogue est une partie essentielle de l'*églogue*: mais comme il a les mêmes regles dans tous les genres de poésie, *voyez* DIALOGUE. *Article de M.* MARMONTEL.

* EGOBOLE, s. m. (*Mythol.*) sacrifice de la chevre à la grand'mere Cybele. *Voyez* CYBELE.

EGOGER, v. act. (*Tannerie.*) c'est séparer avec le couteau tranchant d'une peau de veau les oreilles, le bout des piés, de la queue, en un mot toutes les extrémités superflues.

EGOISME, s. m. (*Morale.*) défaut de ces personnes qui, pleines de leur mérite, & croyant joüer un rôle dans la société, se citent perpétuellement, parlent d'elles avec complaisance, & rapportent tout, grossierement ou finement, à leur individu.

Ce défaut tire son origine d'un amour propre desordonné, de la vanité, de la suffisance, de la petitesse d'esprit, & quelquefois d'une mauvaise éducation. Il suffit d'en indiquer les sources, pour juger de son ridicule, & du mépris qu'il mérite.

On y tombe de deux manieres, par ses discours & par ses écrits; mais ce défaut est inexcusable dans des ouvrages, quand il vient de la présomption & d'une pure vanité d'auteur, qui ne doit parler de lui, qu'autant que l'exige la matiere qu'il traite, ou la défense de ses sentimens, de ses biens, de sa conduite.

MM. de Port-royal ont généralement banni de leurs écrits l'usage de parler d'eux-mêmes à la premiere personne, dans l'idée que cet usage, pour peu qu'il fût fréquent, ne procédoit que d'un principe de vaine gloire & de trop bonne opinion de soi-même. Pour en marquer leur éloignement, ils l'ont tourné en ridicule sous le nom d'*égoïsme*, adopté depuis dans notre langue, & qui est une espece de figure inconnue à tous les anciens rhéteurs.

Pascal portoit cette regle générale de MM. de Port-royal, jusqu'à prétendre qu'un chrétien devoit éviter de se servir du mot *je*; & il disoit sur ce sujet que l'humilité chrétienne anéantit le *moi* humain, & que la civilité humaine le cache & le supprime.

Cependant cette sévérité poussée jusqu'au scrupule, seroit extrème, & quelquefois ridicule; car il y a plusieurs rencontres où la gêne de vouloir éviter ces mots *je* ou *moi*, seroit mal placée ou impossible.

On est fâché de trouver perpétuellement l'*égoïsme* dans Montagne; il eût sans doute mieux fait de puiser ses exemples dans l'histoire, que d'entretenir ses lecteurs de ses inclinations, de ses fantaisies, de ses maladies, de ses vertus, & de ses vices.

Il est vrai qu'il tâche, autant qu'il peut, d'éloigner de lui le soupçon d'une vanité basse & populaire, en parlant librement de ses défauts aussi-bien que de ses bonnes qualités; mais, on l'a dit avant moi, en découvrant ses défauts ou ses vices, il semble n'agir ainsi, que parce qu'il les regardoit comme des choses à-peu-près indifférentes.

Si l'*égoïsme* est excusable, soit en conversation, par lettres, ou par écrit, c'est seulement quand il s'agit d'un très-grand objet qui a roulé sur nous, & qui intéressoit le salut de la patrie. Cependant quelques contemporains de Cicéron étoient mêmes blessés (quoique peut-être à tort) de l'entendre répéter d'avoir sauvé la république; & ils remarquoient que Brutus n'auroit pas eu moins de droit de parler des ides de Mars, sur lesquelles il gardoit le silence, que le consul de Rome pouvoit en avoir de rappeller l'époque des nones de Décembre. Le lecteur sait bien qu'il s'agit ici des deux grandes époques de la conjuration de Catilina & de la mort de César. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EGOISTES, adj. pl. pris subst. (*Philosophie.*) On appelle ainsi cette classe de philosophes qui ne reconnoissent d'autre vérité que celle de leur propre existence; qui croyent qu'il n'y a hors de nous rien de réel, ni de semblable à nos sensations; que les corps n'existent point, *&c.* L'Égoïsme est le Pyrrhonisme poussé aussi loin qu'il peut aller. Berkley, parmi les modernes, a fait tous ses efforts pour l'établir. *Voyez* CORPS. Les *égoïstes* sont en même tems les plus extravagans des Philosophes, & les plus difficiles à convaincre; car comment prouver l'existence des objets, si ce n'est par nos sensations? & comment employer cette preuve contre ceux qui croyent que nos sensations ne supposent point nécessairement qu'il y ait quelque chose hors de nous? Par quel moyen les fera-t-on passer de l'existence de la sensation à celle de l'objet? *Voyez* EVIDENCE, §. *15, 16, 17, 18, 42, 43—51.* (*O*)

* EGOPHORE, adj. (*Mythologie.*) surnom de Junon; elle fut ainsi appellée de la chevre que lui sacrifia Hercule dans le temple qu'il lui éleva à Lacédémone, en reconnoissance de ce qu'elle ne s'étoit point opposée à la vengeance qu'il avoit tirée de ses ennemis. *Egophore* signifie *porte-chevre.*

* EGOUGEOIR, s. m. (*Métallurgie.*) c'est ainsi qu'on appelle dans l'exploitation de la calamine les endroits des galeries, par lesquels les eaux se perdent.

EGOUT, s. m. (*Hydrauliq.*) canal destiné à recevoir & à emporter les eaux sales & les ordures. *Voy.* CLOAQUE.

Quelque piece d'eau que l'on ait, soit canal, soit bassin, il faut toûjours un écoulement, tant pour la conservation de la piece que pour la nettoyer & laisser un passage à l'eau superflue. Si c'est un étang, un vivier, la bonde se leve, & on vuide l'eau pour avoir le poisson, & rétablir la chaussée. (*K*)

Dans l'usage ordinaire *égout* est distingué de *cloaque*, en ce que dans un *égout* les eaux & immondices s'écoulent, & qu'elles croupissent dans un cloaque. Ainsi le canal d'un *égout* doit avoir une pente suffisante, pour que les immondices soient facilement emportées par les eaux. On prétend que l'*égout* de la ville de Paris, construit il y a quelques années sous la prevôté de M. Turgot, ouvrage très-estimable d'ailleurs & très-utile, n'a pas tout-à-fait assez de pente.

EGOUT SIMPLE; il se dit dans la couverture d'une maison de ce qui se met sur les entablemens: il est de trois tuiles.

EGOUT DOUBLE, est celui qui est de cinq tuiles.

EGOUT, *terme de Fonderie*, sont des tuyaux de cire qu'on attache à la figure, & qui étant renfermés dans le moule de potée, & fondus ainsi que les cires de la figure, laissent par cette cuisson dans le moule de potée des canaux qui servent à faire couler toutes les cires. *V. les fonderies des fig. équestres.*

EGOUT, *terme de Miroitier.* Les ouvriers qui mettent les glaces au teint, appellent de la sorte une grande table de bois sans chassis, sur laquelle ils mettent la glace vingt-quatre heures après qu'elle a été étamée, pour en faire égoutter le vif-argent.

Cette table proportionnée aux glaces du plus grand volume, a des crochets de fer à chaque encognure, qui servent à l'élever & à la tenir suspendue diagonalement, c'est-à-dire en panchant autant & si peu qu'il est nécessaire pour l'écoulement de ce minéral.

Pour que cet écoulement se fasse, sans que le teint encore frais, & comme liquide, ne puisse se rider ni s'écailler, on éleve tous les jours l'un des bouts de la table d'un demi-pié, ou environ, en l'attachant par le moyen de ses crochets aux nœuds des cordes qui sont pendues au plancher, directement au-des-

fus de chaque angle de l'*égout*. Voyez *l'article* VERRERIE. *Dictionn. du Comm.* & *Chambers.*

EGOUT, *en terme de Raffineur de sucre*, est une eau teinte de la couleur du sirop, mais où il y en a beaucoup moins que de sucre. On tire l'*égout* des pots sur lesquels on a changé les pains en les plamotant, & on les refond avec les matieres primitives. *Voyez* PLAMOTER & CHANGER.

EGOUTTER, *terme de Chapelier*, qui exprime la façon qu'on donne aux chapeaux avec la piece de cuivre, lorsqu'encore tous chauds & tous mouillés, après être sortis de la foule, on les met sur la forme de bois, afin de les dresser & de les enformer. *Voyez* CHAPEAU. *Dictionn. du Comm.*

EGOUTTER UNE GLACE, *terme de Miroitier*; c'est en faire écouler le vif-argent qu'on a mis de trop sur la feuille d'étain avec laquelle on l'étame. On *égoutte* la glace en deux différens tems. Premierement dans le moment qu'elle vient d'être mise sur le vif-argent, & qu'on l'a arrêtée avec les boulets de canon, ce que l'on fait en retirant un peu les coins qui tiennent la pierre de liais de niveau sur l'établi. En second lieu, vingt-quatre heures après qu'elle a été étamée, en l'ôtant de dessus la pierre, & la portant sur la table de l'égout. *Voyez* EGOUT. *Dictionn. du Comm.*

EGOUTTOIR, f. m. (*Marine.*) c'est un treillis dont on se sert pour mettre égoutter le cordage qui vient d'être gaudronné. *Voyez Marine, Pl. X & XI. le plan & la vûe d'une étuve pour les cables.* (*Z*)

EGOUTTOIR, *terme de Cartonnier*; ce sont des ais assemblés les uns contre les autres, mais qui ne sont pas joints tout-à-fait, sur lesquels on pose les formes de carton quand elles ont été dressées. Ces ais sont quelquefois troüés de distance en distance. *Voyez* CARTONNIER. On s'en sert aussi dans quelques manufactures de papier. *Dictionn. du Comm.*

EGOUTTOIR, *chez les Cartonniers*, est un grand chassis de bois de cinq ou six piés de long & de trois ou quatre piés de large, qui a un rebord tout-au-tour & d'espace en espace des traverses de bois. On pose les formes sur l'*égouttoir* à mesure qu'on les fabrique; & l'eau qui en découle va sortir par une espece de gouttiere pratiquée à un des coins de l'*égouttoir*, & tomber dans une espece de tonneau appellé le *tonneau du bout*, parce qu'il est placé au bout de l'*égouttoir*. Voyez *les Planches du Cartonnier*.

EGOUTTOIR, instrument dont les Marbreurs se servent pour égoutter les feuilles de papier en sortant du baquet.

Les Marbreurs ont deux sortes d'*égouttoirs* différens: les uns se servent d'une claie à-peu-près de la grandeur d'une feuille de grand papier qu'ils posent obliquement au-dessus d'un baquet, & sur laquelle ils appliquent la feuille du papier qui vient d'être marbrée. L'eau dont la feuille étoit chargée s'égoutte & retombe dans le baquet.

L'autre espece d'*égouttoir* est une espece de double chassis fait de petites lames de bois entre-lacées, sur chaque côté duquel on peut appliquer quatre feuilles de papier: ces deux chassis sont assemblés à charnieres par en-bas, & s'ajustent sur une auge ou gouttiere portée sur deux petits treteaux. L'eau qui découle des feuilles de papier tombe dans la gouttiere, & va se rendre dans un seau qu'on a mis au-dessous. *Voyez la Planche du Marbreur.*

EGRA, (*Géog.*) ville de Boheme sur la riviere d'Eger, à l'extrémité du royaume & des frontieres du haut Palatinat. Elle étoit autrefois impériale, & elle est présentement sujette à la maison d'Autriche; sa distance est à quatre milles d'Allemagne, d'Elnbogen, à neuf d'Amberg, à vingt de Prague, à quatre-vingt-deux N. O. de Vienne. *Long.* 31. *lat.* 50. 2.

Cette ville a été brûlée en 1270, a souffert de grands malheurs pendant les guerres civiles de religion, & a été prise & reprise dans les dernieres campagnes de Boheme de 1742. En 1350 on y extermina cruellement tous les Juifs; malheureuse nation dont on s'est joüé sans pitié dans tous les pays de l'Europe! En 1634 l'empereur Ferdinand II. y fit assassiner le célebre Albert Walstein, sous prétexte d'une conjuration que le tems n'a jamais développée. Gaspard Bruschius poëte & historien, né à *Egra* en 1518, y fut pareillement assassiné par quelques gentilshommes en 1559. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EGRAINÉ, adj. (*Comm.*) est un terme qui se dit des pieces d'étoffes qui ne sont point emballées, & il n'est guere usité que dans la province de Berry. *Je vous envoye dix pieces de serge égrainée*, c'est-à-dire qui n'ont point d'emballage. *Dictionn. de Commerce & de Trévoux.*

EGRAPPER, v. act. (*Jardinage.*) c'est ôter la grappe ou la rape d'un muscat, d'un chasselas, d'un raisin, pour en faire du vin plus exquis. (*K*)

EGRATIGNÉE, (MANIERE) *Peint.* espece de peinture à fresque que les Italiens nomment en un seul mot, *sgraffitto*.

C'est un genre de peinture qui consiste dans la préparation d'un fond noir de stuc, sur lequel on applique un enduit blanc; & en ôtant cet enduit avec une pointe de fer, on découvre par hachure le noir qui fait les ombres, ce qui forme une espece de clair-obscur imitant l'estampe.

Les gens de l'art savent que Polidore de Caravage, qui a exécuté la plûpart de ses ouvrages à fresque & d'une même couleur, à l'imitation des bas-reliefs, s'est souvent servi dans cette sorte de peinture, de la maniere *égratignée*. Cette maniere a beaucoup de force, & résiste mieux aux injures du tems que toute autre; mais elle a un effet si dur & si desagréable à la vûe, que tout le monde a pris le parti de l'abandonner. André Cosimo, qui a le premier employé les ornemens dans les ouvrages de peinture moderne, est aussi, je crois, le premier qui ait travaillé de clair-obscur dans la maniere *égratignée*. Voyez *les écrits sur la Peinture; le dictionnaire des Beaux-Arts;* de Piles, *&c. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EGRATIGNER, v. act. *en terme de Découpeur*, c'est former sur une piece de satin diverses figures, en effleurant la superficie de l'étoffe, & la coupant selon les desseins qu'on y a tracés, avec des instrumens à-peu-près comme des canifs ébréchés, & dentelés de la même maniere qu'une scie.

EGRATIGNER; il se dit dans l'*Art d'écrire*, d'une main peu exercée qui forme des jambages maigres, parce qu'elle ne manie pas sa plume librement; qu'elle n'a pas le pouce ferme, le transport du bras facile, le mouvement des doigts aisé; ou que le papier étant d'un trop gros grain, ou verni, la plume a peine à couler.

EGRATIGNOIR, f. m. *en terme de Découpeur*; c'est un instrument fort tranchant & dentelé comme une scie, dont on se sert pour découper seulement la superficie d'une piece de satin. *V.* EGRATIGNER, *& la Planche du Découpeur.*

EGRAVILLONNER, v. act. (*Jardinage.*) est une opération que l'on fait aux arbres encaissés, après leur avoir retranché leur motte tout-autour & au-dessous, d'environ les deux tiers. On retire d'entre les racines, avec la pointe de la serpette ou avec une cheville de fer, une grande partie de la terre, afin que les racines puissent mieux goûter la bonne terre dont on le regarnira, & prendre une nouvelle vigueur. (*K*)

EGREFIN *ou* EGLEFIN, (*Hist. nat. Ichthiolog.*) *æglefinus*; poisson de mer dont la tête, la bouche &

& les yeux sont fort grands : le dessus de la tête est convexe sur sa longueur, & le bout de la machoire inférieure terminé par un filet charnu & pendant. Ce poisson a quatre oüies de chaque côté, deux nageoires près des oüies, deux au-dessous, trois le long du dos, & deux autres entre l'anus & la queue; le corps est marqué de quelques taches noires. L'*églefin* est fréquent en Angleterre & en Ecosse : sa chair est molle. Rond. *hist. des poissons. Voyez* POISSON. (*I*)

EGRISER, *en terme de Diamantaire*, c'est froter deux diamans cimentés chacun sur un bâton, pour les ébaucher, & leur faire les pans & les facettes qu'on veut leur donner : c'est la seule maniere de les tailler, rien ne mangeant le diamant que lui-même. *Voyez Pl. I. du Diamantaire, vig. fig. 1.* qui représente un ouvrier qui *égrise*; & la *fig. 6.* du bas de la Planche, qui représente deux égrisoirs & leurs appartenances. Sur l'un des égrisoirs sont les deux mains d'un ouvrier qui tient deux bâtons à *égriser* appuyés contre les chevilles de l'égrisoir, & qui frote les deux diamans montés avec du ciment l'un contre l'autre, pour en abattre le superflu. *Voyez* EGRISOIR.

EGRISOIR, s. m. *en terme de Diamant.* est une double boîte, au-dessus de l'une desquelles on frote les diamans montés au bout des bâtons, l'un contre l'autre, pour en abattre le superflu. *Voyez la fig. 1. Planche I. du Diamantaire, & la figure 6.* de la même Planche.

B B B B, est la boîte de bois partagée en deux par une planche qui traverse d'un côté à l'autre, & fortement arrêtés sur l'établi par le moyen de trois pattes de fer. *E*, la boîte dans laquelle on serre les éclats de diamans qui n'ont pas pû passer par le fond criblé de la premiere boîte au-dessus de laquelle on égrise. Cette premiere boîte est fermée par un couvercle qui glisse dans deux rainures pratiquées en queues d'aronde. Dans l'autre boîte *D* on met une boîte de cuivre *I*, qui en occupe le fond; & par-dessus celle-ci une autre du même métal *F*, dont le fond est criblé d'un grand nombre de trous, au-travers desquels passe la poudre de diamans, qui tombe dans la premiere boîte *I* ou *G*. La *fig. H* représente la seconde boîte *F* vûe par-dessous, pour mieux voir les trous dont le fond est criblé. Environ au milieu des longs côtés de la boîte *D*, sont fixées deux chevilles de fer *C C*, contre lesquelles on appuie les deux bâtons à égriser, ainsi que la figure le représente; ensorte que l'autre extrémité du bâton sert de levier, qu'on fait agir avec les deux mains.

EGRUGEOIR, s. m. (*Corderie.*) instrument qui ressemble à un banc, qui n'a que deux piés à un de ses bouts, & qui est garni à cette extrémité d'une rangée de dents semblables à celles d'un rateau : l'autre bout qui porte par terre, est chargé d'une pierre. En peignant l'extrémité du chanvre femelle avec les dents de l'*égrugeoir*, on fait tomber le chénevi avec ses enveloppes. *Voyez l'article* CHANVRE, *& les figures de Corderie.*

EGUE-LE-CUINGIL, (*Géogr. mod.*) ville de la province de Héa, au royaume de Maroc en Afrique.

EGUILLES D'EPERON, (*Marine.*) DE TRÉ *ou* TREVIER. *Voyez* AIGUILLES. (*Z*)

EGUILLE, AIGUILLE *ou* POINÇON, *dans les formes des combles, voyez* POINÇON, *& la figure 17. Planche du Charpentier, n°. 20.*

EGUILLE *ou* AIGUILLE *de Peintres en émail.* Ces *aiguilles* ont environ quatre pouces de longueur : elles sont d'acier.

Un peintre en doit avoir au moins deux, dont l'une soit pointue par un bout, un peu plate, & faite en dard, grosse par le milieu comme une moyenne plume à écrire; & l'autre bout en forme de spatule, large comme l'ongle du doigt, & à-peu-près de l'épaisseur d'un sou-marqué, mais fort polie.

L'autre doit être pointue par les deux bouts, dont l'un comme une *aiguille* à coudre, & l'autre un peu plus gros & tant-soit-peu plat par la pointe. Le bout pointu sert pour étendre les teintes sur les ouvrages, & l'autre pour les prendre & les porter à leur place, quand il en faut une certaine quantité; ce que la pratique apprendra mieux que tout ce qu'on pourroit dire.

On se sert aussi d'une *aiguille* de buis; c'est un petit morceau de buis bien sec, à-peu-près de la longueur des *aiguilles* d'acier, qui doit être très-pointu par un bout, & par l'autre un peu mousse & rondelet : celui-ci sert à effacer les défauts, & le côté pointu à approprier les parties de l'ouvrage qui quelquefois se trouvent boüeuses & mal unies, ce que vous connoîtrez à la pratique.

EGUILLE À COUDRE, (*Reliûre.*) les coûturieres cousent les feuilles des livres avec de grandes *éguilles* courbes. *Voyez* COUDRE, *& Pl. I. de Reliûre, figure 5.*

EGUILLETER LES CANONS, (*Marine.*) c'est les amarrer différemment & plus fortement, pour résister au mauvais tems, ou lorsqu'on croit pouvoir être du tems sans en faire usage. (*Z*)

EGUILLETTES *ou* AIGUILLETTES, (*Marine.*) on donne ce nom à des mâts dont on se sert lorsqu'on carenne un vaisseau, pour soûtenir & renforcer les mâts de ce vaisseau : ce sont aussi les mâts qui renforcent celui d'une machine à mâter.

On appelle aussi *éguillettes*, de menues cordes qui servent à divers usages dans le navire.

Eguillettes de voiles, ce sont des bosses (ou cordages) qui servent à tenir la tête des grandes voiles dans les rateaux.

Eguillettes de bonnettes, ce sont les mêmes cordes qui servent à lacer les bonnettes aux voiles. (*Z*)

EGUILLETTES, (*Mar.*) ce sont des pieces qu'on met sur le serrage, comme les allonges sont dessous, pour renforcer tout vaisseau qui porte beaucoup de canons : elles font une nouvelle liaison entre le bas & le haut du bâtiment, & fortifient les endroits que la quantité de sabords affoiblit, étant pour cet effet posées entre chaque sabord. *Voyez* MARINE; *Planc. VI. fig. 47.* la forme d'une *éguillette*; & *Planche V. figure 1. n°. 30.* la maniere dont les *éguillettes* sont placées. (*Z*)

* EGUILLETTES, *terme de Pêche*, sorte de poisson appellé ainsi dans la Bretagne, & que l'on nomme ailleurs *orphie. Voyez* ORPHIE. Voici la maniere de faire cette pêche, qui dure depuis le mois de Mars jusqu'au mois de Juin, plus ou moins, suivant l'établissement & l'exposition des côtes, que ce poisson vient ranger, comme tous ceux du même genre qui sont en troupes & par bandes. Les pêcheurs se mettent la nuit quatre dans un de leurs bateaux; l'un est placé à l'avant avec un brandon de paille enflammée dont l'éclat attire les orphies, & les trois autres ont des foüannes ou dards en forme de rateaux, avec une douille de fer où le manche est reçû. Ces instrumens ont au moins vingt tiges ou branches barbelées, de six pouces de haut, & fort pressées. La tête du rateau n'a au plus que treize à quatorze pouces de long, avec un manche de la longueur de huit, dix à douze piés. Quand les pêcheurs voyent les orphies ou *aiguillettes* attroupées, ils lancent leur dard, & en prennent souvent plusieurs d'un seul coup. Comme le bateau dérive doucement, la manœuvre de la pêche n'effarouche point les orphies. Les pêcheurs qui sont les plus heureux, en peuvent prendre jusqu'à douze ou quinze cents dans une seule nuit; mais il faut qu'elle soit fort obscure, & que le tems soit de calme plat, ainsi que pour toutes les autres pê-

ches qui se font au feu dans l'obscurité de la nuit.

Dans la manœuvre de la pêche de l'orphie avec les filets, les pêcheurs sont pareillement quatre dans un petit bateau, les grands bateaux n'étant point propres pour cette pêche. Le brandon est aussi placé à l'avant. Les filets sont tendus comme dans la pêche du hareng. Chaque piece peut avoir environ quarante brasses de longueur, & une brasse & demie de chûte. Ces rets dérivent comme les seines aux harengs; ils sont flottés de maniere que la tête du rets puisse toûjours être à fleur d'eau : le pié cale par le propre poids du filet, ou de celui de la ligne dont il est garni. Les *aiguillettes* se maillent dans les filets que les pêcheurs de Basse-Normandie nomment *orphilieres*, & dont ils se servent pour faire la pêche du même poisson, excepté qu'ils ne pêchent qu'à la dérive, & non au feu. Il faut toûjours un tems calme & obscur pour pêcher avec succès.

Le produit de cette pêche s'employe principalement à faire des apas ou de la boite pour garnir les hameçons des lignes, le surplus sert à la nourriture du pauvre peuple. *Voyez* FAVILLON & ORPHIE.

EGUILLETTE, *noüer l'éguillette*; il se dit, *en termes de Manége*, d'un cheval-sauteur qui s'épare & rue entierement du train de derriere, allongeant les jambes également & de toute leur étendue. Un cheval qui ne noüe pas l'*éguillette*, n'est point propre à faire des caprioles. *Voyez* CAPRIOLE.

EGUILLETTES, (*Corderie.*) menues cordes terminées en pointe, servant à divers usages.

EGYPTE, (*Géog. mod.*) contrée d'Afrique, qui a environ deux cents lieues de long sur cinquante de large; bornée au midi par la Nubie, au nord par la Méditerranée, à l'orient par la mer Rouge & l'isthme de Suez, & à l'occident par la Barbarie. Elle se divise en haute, moyenne & basse. La haute comprend l'ancienne Thébaïde; la basse s'étend jusqu'au Caire, & la moyenne, depuis le Caire jusqu'à Benesouef. L'*Egypte* n'est plus aussi merveilleuse qu'autrefois. Il y a moins de canaux, moins d'aqueducs. C'étoit jadis un pays d'admiration; c'en est un aujourd'hui à étudier. Il est habité par les Cophtes, les Maures, les Arabes, les Grecs & les Turcs : ces derniers en sont les souverains. Ç'a été le berceau de la superstition payenne, des Sciences & des Arts. Elle a eu long-tems ses rois. Elle a été successivement la conquête des Perses, des Macédoniens, des Romains, & des Musulmans. Elle a eu ses soudans. Les Mammelins l'ont gouvernée jusqu'en 1517; elle est depuis ce tems aux Turcs. C'est Selim I. qui s'en est rendu maître. Le Nil la traverse du midi au septentrion. Le Caire en est la capitale.

EGYPTIAC, adj. (*Pharmacie.*) est un nom qu'on donne à divers onguens déterfifs ou corrosifs. *Voyez* ONGUENT, *&c.*

On trouve dans les dispensaires un onguent *égyptiac* noir, un rouge, un blanc, un simple, un composé.

L'*égyptiac* simple, qui est celui que l'on trouve ordinairement dans les boutiques, est composé de verd-de-gris, de vinaigre & de miel, bouillis ensemble jusqu'à ce qu'ils ayent de la consistance; cette formule est de Mezué : on croit ordinairement qu'il tire son nom de la couleur brune, qui est celle des Egyptiens. On lui donne improprement le nom d'*onguent*, puisqu'il n'y entre ni huile ni graisse. Quelques-uns aiment mieux l'appeller *miel égyptiac*. Il s'employe principalement pour ronger les chairs corrompues, & nettoyer les ulceres sordides, surtout les ulceres vénériens du gosier, *&c.* il détruit aussi les chancres qui viennent à la bouche des enfans; mais je regarderois alors son application comme fort dangereuse. *Chambers.*

* EGYPTIENS, (PHILOSOPHIE DES) *Histoire de la Philosophie.* L'histoire de l'Egypte est en général un cahos où la chronologie, la religion & la philosophie sont particulierement remplies d'obscurités & de confusion.

Les *Egyptiens* voulurent passer pour les peuples les plus anciens de la terre, & ils en imposerent sur leur origine. Leurs prêtres furent jaloux de conserver la vénération qu'on avoit pour eux, & ils ne transmirent à la connoissance des peuples, que le vain & pompeux étalage de leur culte. La réputation de leur sagesse prétendue devenoit d'autant plus grande, qu'ils en faisoient plus de mystere; & ils ne la communiquerent qu'à un petit nombre d'hommes choisis, dont ils s'assûrerent la discrétion par les épreuves les plus longues & les plus rigoureuses.

Les *Egyptiens* eurent des rois, un gouvernement, des lois, des Sciences, des Arts, long-tems avant que d'avoir aucune écriture; en conséquence, des fables accumulées pendant une longue suite de siecles, corrompirent leurs traditions. Ce fut alors qu'ils recoururent à l'hyérogliphe; mais l'intelligence n'en fut ni assez facile ni assez générale pour se conserver.

Les différentes contrées de l'Egypte souffrirent de fréquentes inondations, ses anciens monumens furent renversés, ses premiers habitans se disperserent, un peuple étranger s'établit dans ses provinces desertes; des guerres qui succéderent, répandirent parmi les nouveaux *Egyptiens*, des transfuges de toutes les nations circonvoisines. Les connoissances, les coûtumes, les usages, les cérémonies, les idiomes, se mêlerent & se confondirent. Le vrai sens de l'hyérogliphe, confié aux seuls prêtres, s'évanoüit; on fit des efforts pour le retrouver. Ces tentatives donnerent naissance à une multitude incroyable d'opinions & de sectes. Les historiens écrivirent les choses comme elles étoient de leur tems; mais la rapidité des évenemens jetta dans leurs écrits une diversité nécessaire. On prit ces différences pour des contradictions; on chercha à concilier sur une même date, ce qu'il falloit rapporter à plusieurs époques. On étoit égaré dans un labyrinthe de difficultés réelles; on en compliqua les détours pour soi-même & pour la postérité, par les difficultés imaginaires qu'on se fit.

L'Egypte étoit devenue une énigme presqu'indéchifrable pour l'*Egyptien* même, voisin encore de la naissance du monde, selon notre chronologie. Les pyramides portoient, au tems d'Hérodote, des inscriptions dans une langue & des caracteres inconnus; le motif qu'on avoit eu d'élever ces masses énormes, étoit ignoré. A mesure que les tems s'éloignoient, les siecles se projettoient les uns sur les autres; les évenemens, les noms, les hommes, les époques, dont rien ne fixoit la distance, se rapprochoient imperceptiblement, & ne se distinguoient plus; toutes les transactions sembloient se précipiter pêle-mêle dans un abysme obscur, au fond duquel les hiérophantes faisoient appercevoir à l'imagination des naturels & à la curiosité des étrangers, tout ce qu'il falloit qu'ils y vissent pour la gloire de la nation & pour leur intérêt.

Cette supercherie soûtint leur ancienne réputation. On vint de toutes les contrées du monde connu chercher la sagesse en Egypte. Les prêtres *égyptiens* eurent pour disciples Moyse, Orphée, Linus, Platon, Pythagore, Démocrite, Thalès, en un mot tous les philosophes de la Grece. Ces philosophes, pour accréditer leurs systèmes, s'appuyerent de l'autorité des hiérophantes. De leur côté, les hiérophantes profiterent du témoignage même des philosophes, pour s'attribuer leurs découvertes. Ce fut ainsi que les opinions qui divisoient les sectes de la Grece, s'établirent successivement dans les gymnases de l'E-

gypte. Le platonisme & le pythagorisme sur-tout y laisserent des traces profondes ; ces doctrines porterent des nuances plus ou moins fortes sur celles du pays ; les nuances qu'elles affecterent d'en prendre, acheverent la confusion. Jupiter devint Osiris ; on prit Typhon pour Pluton. On ne vit plus de différence entre l'adès & l'amenthès. On fonda de part & d'autre l'identité sur les analogies les plus légeres. Les philosophes de la Grece ne consulterent là-dessus que leur sécurité & leurs succès ; les prêtres de l'Egypte, que leur intérêt & leur orgueil. La sagesse versatile de ceux-ci changea au gré des conjonctures. Maîtres des livres sacrés, seuls initiés à la connoissance des caracteres dans lesquels ils étoient écrits, séparés du reste des hommes & renfermés dans des séminaires dont la puissance des souverains faisoit à peine entr'ouvrir les portes, rien ne les compromettoit. Si l'autorité les contraignoit à admettre à la participation de leurs mysteres quelque esprit naturellement ennemi du mensonge & de la charlatannerie, ils le corrompoient & le déterminoient à seconder leurs vûes, ou ils le rebutoient par des devoirs pénibles & un genre de vie austere. Le néophite le plus zélé étoit forcé de se retirer ; & la doctrine ésotérique ne transpiroit jamais.

Tel étoit à peu-près l'état des choses en Egypte, lorsque cette contrée fut inondée de Grecs & de Barbares qui y entrerent à la suite d'Alexandre ; source nouvelle de révolutions dans la théologie & la philosophie *égyptiennes*. La philosophie orientale pénétra dans les sanctuaires d'Egypte, quelques siecles avant la naissance de Jesus-Christ. Les notions judaïques & cabalistiques s'y introduisirent sous les Ptolemées. Au milieu de cette guerre intestine & générale que la naissance du Christianisme suscita entre toutes les sectes de philosophes, l'ancienne doctrine *égyptienne* se défigura de plus en plus. Les hiérophantes devenus syncrétistes, chargerent leur théologie d'idées philosophiques, à l'imitation des philosophes qui remplissoient leur philosophie d'idées théologiques. On négligea les livres anciens. On écrivit le système nouveau en caracteres sacrés ; & bien-tôt ce système fut le seul dont les hiérophantes conserverent quelque connoissance. Ce fut dans ces circonstances que Sanchoniaton, Manethon, Asclépiade, Palefate, Cheremon, Hécatée, publierent leurs ouvrages. Ces auteurs écrivoient d'une chose que ni eux ni personne n'entendoient déja plus. Qu'on juge par-là de la certitude des conjectures de nos auteurs modernes, Kircher, Marsham, Witsius, qui n'ont travaillé que d'après des monumens mutilés & que sur les fragmens très-suspects des disciples des derniers hiérophantes.

Theut, qu'on appelle aussi *Thoyt* & *Thoot*, passe pour le premier fondateur de la sagesse *égyptienne*. On dit qu'il fut chef du conseil d'Osiris ; que ce prince lui communiqua ses vûes ; que Thoot imagina plusieurs arts utiles ; qu'il donna des noms à la plûpart des êtres de la nature ; qu'il apprit aux hommes à conserver la mémoire des faits par la voie du symbole ; qu'il publia des lois ; qu'il institua les cérémonies religieuses ; qu'il observa le cours des astres ; qu'il cultiva l'olivier ; qu'il inventa la lyre & l'art palestrique, & qu'en reconnoissance de ses travaux, les peuples de l'Egypte le placerent au rang des dieux, & donnerent son nom au premier mois de leur année.

Ce Theut fut un des Hermès de la Grece, & c'est au sentiment de Ciceron, le cinquieme Mercure des Latins. Mais à juger de l'antiquité de ce personnage par les découvertes qu'on lui attribue, Marsham a raison de prétendre que Ciceron s'est trompé.

L'Hermès fils d'Agathodemon & pere de Tat, ou le second Mercure, succede à Thoot dans les annales historiques ou fabuleuses de l'Egypte. Celui-ci perfectionna la Théologie ; découvrit les premiers principes de l'arithmétique & de la géometrie ; sentit l'inconvénient des images symboliques ; leur substitua l'hyérogliphe ; & éleva des colonnes sur lesquelles il fit graver dans les nouveaux caracteres qu'il avoit inventés, les choses qu'il crut dignes de passer à la postérité ; ce fut ainsi qu'il se proposa de fixer l'inconstance de la tradition ; les peuples lui dresserent des autels & célébrerent des fêtes en son honneur.

L'Egypte fut desolée par des guerres intestines & étrangeres. Le Nil rompit ses digues ; il se fit des ouvertures qui submergerent une grande partie de la contrée. Les colonnes d'Agathodemon furent renversées ; les sciences & les arts se perdirent ; & l'Egypte étoit presque retombée dans sa premiere barbarie, lorsqu'un homme de génie s'avisa de recueillir les débris de la sagesse ancienne ; de rassembler les monumens dispersés ; de rechercher la clé des hyérogliphes, d'en augmenter le nombre & d'en confier l'intelligence & le dépôt à un college de prêtres. Cet homme fut le troisieme fondateur de la sagesse des *Egyptiens*. Les peuples le mirent aussi au nombre des dieux, & l'adorerent sous le nom d'*Hermès Trismégiste*.

Tel fut donc, selon toute apparence, l'enchaînement des choses. Le tems qui efface les défauts des grands hommes & qui releve leurs qualités, augmenta le respect que les *Egyptiens* portoient à la mémoire de leurs fondateurs, & ils en firent des dieux. Le premier de ces dieux inventa les arts de nécessité. Le second fixa les évenemens par des symboles. Le troisieme substitua au symbole l'hyérogliphe plus commode ; & s'il m'étoit permis de pousser la conjecture plus loin, je ferois entrevoir le motif qui détermina les *Egyptiens* à construire leurs pyramides ; & pour vanger ces peuples des reproches qu'on leur a faits, je représenterois ces masses énormes dont on a tant blâmé la vanité, la pesanteur, les dépenses & l'inutilité, comme les monumens destinés à la conservation des sciences, des arts & de toutes les connoissances utiles de la nation égyptienne.

En effet, lorsque les monumens du premier ou du second Mercure eurent été détruits, de quel côté se dûrent porter les vûes des hommes, pour se garantir de la barbarie dont on les avoit retirés, conserver les lumieres qu'ils acquéroient de jour en jour, prévenir les suites des révolutions fréquentes auxquelles ils étoient exposés dans ces tems reculés où tous les peuples sembloient se mouvoir sur la surface de la terre, & obvier aux évenemens destructeurs dont la nature de leur climat les menaçoit particulierement? Fut-ce de chercher un autre moyen, ou de perfectionner celui qu'ils possédoient ? fut-ce d'assûrer de la durée à l'hyérogliphe, ou de passer de l'hyérogliphe à l'écriture ? mais l'intervalle de l'hyérogliphe à l'écriture est immense. La métaphysique qui rapprocheroit ces découvertes & qui les enchaîneroit l'une à l'autre, seroit mauvaise. La figure symbolique est une peinture de la chose. Il y a le même rapport entre la chose & l'hyérogliphe : mais l'écriture est une expression des voix. Ici le rapport change ; ce n'est plus un art inventé qu'on perfectionne, c'est un nouvel art qu'on invente, & un art qui a ce caractere particulier que l'invention en dut être totale & complete. C'est une observation de M. Duclos, de l'Académie françoise, qui me paroît avoir jetté sur cette matiere un coup d'œil plus philosophique qu'aucun de ceux qui l'ont précédé.

Le génie rare, capable de réduire à un nombre borné l'infinie variété des sons d'une langue, de leur donner des signes, de fixer pour lui-même la valeur de ces signes, & d'en rendre aux autres l'intelligen-

ce commune & familiere, ne s'étant point rencontré parmi les *Egyptiens*, dans la circonstance où il leur auroit été le plus utile; ces peuples pressés entre l'inconvénient & la nécessité d'attacher la mémoire des faits à des monumens, ne dûrent naturellement penser qu'à en construire d'assez solides pour résister éternellement aux plus grandes révolutions. Tout semble concourir à fortifier cette opinion; l'usage antérieur de confier à la pierre & au relief l'histoire des connoissances & des transactions; les figures symboliques qui subsistent encore au milieu des plus anciennes ruines du monde, celles de Persepolis où elles représentent les principes du gouvernement ecclésiastique & civil; les colonnes sur lesquelles Theut grava les premiers caracteres hyéroglíphiques; la forme des nouvelles pyramides sur lesquelles on se proposa, si ma conjecture est vraie, de fixer l'état des sciences & des arts dans l'Egypte; leurs angles propres à marquer les points cardinaux du monde & qu'on a employés à cet usage; la dureté de leurs matériaux qui n'ont pû se tailler au marteau, mais qu'il a fallu couper à la scie: la distance des carrieres d'où ils ont été tirés, aux lieux où ils ont été mis en œuvre; la prodigieuse solidité des édifices qu'on en a construits; leur simplicité, dans laquelle on voit que la seule chose qu'on se soit proposée, c'est d'avoir beaucoup de solidité & de surface; le choix de la figure pyramidale ou d'un corps qui a une base immense & qui se termine en pointe; le rapport de la base à la hauteur; les frais immenses de la construction; la multitude d'hommes & la durée du tems que ce travail a consommés; la similitude & le nombre de ces édifices; les machines dont ils supposent l'invention; un goût décidé pour les choses utiles, qui se reconnoît à chaque pas qu'on fait en Egypte; l'inutilité prétendue de toutes ces pyramides comparées avec la haute sagesse des peuples. Tout bon esprit qui pesera ces circonstances, ne doutera pas un moment que ces monumens n'ayent été construits pour être couverts un jour de la science politique, civile & religieuse de la contrée; que cette ressource ne soit la seule qui ait pû s'offrir à la pensée, chez des peuples qui n'avoient point encore d'écriture & qui avoient vû leurs premiers édifices renversés; qu'il ne faille regarder les pyramides comme les bibles de l'Egypte, dont les tems & les révolutions avoient peut-être détruit les caracteres plusieurs siecles avant l'invention de l'écriture; que c'est la raison pour laquelle cet évenement ne nous a point été transmis; en un mot que ces masses loin d'éterniser l'orgueil ou la stupidité de ces peuples, sont des monumens de leur prudence & du prix inestimable qu'ils attachoient à la conservation de leurs connoissances. Et la preuve qu'ils ne se sont point trompés dans leur raisonnement, c'est que leur ouvrage a résisté pendant une suite innombrable de siecles, à l'action destructive des élémens qu'ils avoient prévûe; & qu'il n'a été endommagé que par la barbarie des hommes contre laquelle les sages *égyptiens* ou n'ont point pensé à prendre des précautions, ou ont senti l'impossibilité d'en prendre de bonnes. Tel est notre sentiment sur la construction des pyramides de l'Egypte; il seroit bien étonnant que dans le grand nombre de ceux qui ont écrit de ces édifices, personne n'eût rencontré une conjecture qui se présente si naturellement.

Si l'on fait remonter l'institution des prêtres *égyptiens* jusqu'au tems d'Hermès Trismégiste, il n'y eut dans l'état aucun ordre de citoyens plus ancien que l'ordre ecclésiastique; & si l'on examine avec attention quelques-unes des lois fondamentales de cette institution, on verra combien il étoit impossible que l'ordre des hiérophantes ne devînt pas nombreux, puissant, redoutable, & qu'il n'entraînât pas tous les maux dont l'Egypte fut desolée.

Il n'en étoit pas dans l'Egypte ainsi que dans les autres contrées du monde payen où un temple n'avoit qu'un prêtre & qu'un dieu. On adoroit dans un seul temple *égyptien* un grand nombre de dieux. Il y avoit un prêtre au moins pour chaque dieu, & un séminaire de prêtres pour chaque temple. Combien n'étoit-il pas facile de prendre trop de goût pour un état où l'on vivoit aisément sans rien faire; où placé à côté de l'autel, on partageoit l'hommage avec l'idole, & l'on voyoit les autres hommes prosternés à ses piés; où l'on en imposoit aux souverains mêmes; où l'on étoit regardé comme le ministre d'en-haut & l'interprete de la volonté du ciel; où le caractere sacré dont on étoit revêtu permettoit beaucoup d'injustices, & mettoit presque toûjours à couvert du châtiment; où l'on avoit la confiance des peuples; où l'on dominoit sur les familles dont on possédoit les secrets; en un mot où l'on réunissoit en sa personne, la considération, l'autorité, l'opulence, la fainéantise & la sécurité. D'ailleurs il étoit permis aux prêtres *Egyptiens* d'avoir des femmes, & il est d'expérience que les femmes des ministres sont très-fécondes.

Mais pour que l'hyérophantisme engloutît tous les autres états & ruinât plus sûrement encore la nation, la prêtrise égyptienne fut une de ces professions dans lesquelles les fils étoient obligés de succéder à leurs peres. Le fils d'un prêtre étoit prêtre-né; ce qui n'empêchoit point qu'on ne pût entrer dans l'ordre ecclésiastique sans être de famille sacerdotale. Cet ordre enlevoit donc continuellement des membres aux autres professions, & ne leur en restituoit jamais aucun.

Mais il en étoit des biens & des acquisitions ainsi que des personnes. Ce qui avoit appartenu une fois aux prêtres ne pouvoit plus retourner aux laïcs. La richesse des prêtres alloit toûjours en croissant comme leur nombre. D'ailleurs la masse des superstitions lucratives d'une contrée suit la proportion de ses prêtres, de ses devins, de ses augures, de ses diseurs de bonne avanture, & de tous ceux en général qui tirent leur subsistance de leur commerce avec le ciel.

Ajoûtons à ces considérations qu'il n'y avoit peut-être sur la surface de la terre aucun sol plus favorable à la superstition que l'Egypte. Sa fécondation étoit un prodige annuel. Les phénomenes qui accompagnoient naturellement l'arrivée des eaux, leur séjour & leur retraite portoient les esprits à l'étonnement. L'émigration réguliere des lieux bas vers les lieux hauts; l'oisiveté de cette demeure; le tems qu'on y donnoit à l'étude de l'astronomie; la vie sédentaire & renfermée qu'on y menoit; les météores, les exhalaisons, les vapeurs sombres & malsaines qui s'élevoient de la vase de toute une vaste contrée, trempée d'eau & frappée d'un soleil ardent; les monstres qu'on y voyoit éclore; une infinité d'évenemens produits dans le mouvement général de toute l'Egypte s'enfuyant à l'arrivée de son fleuve, & redescendant des montagnes à mesure que les plaines se découvroient; tant de causes ne pouvoient manquer de rendre cette nation superstitieuse; car la superstition est par-tout une suite nécessaire des phénomenes surprenans dont les raisons sont ignorées.

Mais lorsque dans une contrée le rapport de ceux qui travaillent à ceux qui ne font rien, va toûjours en diminuant, il faut à la longue que les bras qui s'occupent ne puissent plus suppléer à l'inaction de ceux qui demeurent oisifs, & que la condition de la fainéantise y devienne onéreuse à elle-même. Ce fut aussi ce qui arriva en Egypte; mais le mal étoit alors trop grand pour y remédier. Il fallut abandonner les choses à leur torrent. Le gouvernement en fut ébranlé. L'indigence & l'esprit d'intérêt engen-

drerent parmi les prêtres l'esprit d'intolérance. Les uns prétendirent qu'on adorât exclusivement les grues; d'autres voulurent qu'il n'y eût de vrai dieu que le crocodile. Ceux-ci ne prêcherent que le culte des chats, & anathématiserent le culte des oignons. Ceux-là condamnerent les mangeurs de féves à être brûlés comme des impies. Plus ces articles de croyance étoient ridicules, plus les prêtres y mirent de chaleur. Les séminaires se soûleverent les uns contre les autres; les peuples crurent qu'il s'agissoit du renversement des autels & de la ruine de la religion, tandis qu'au fond il n'étoit question entre les prêtres que de s'attirer la confiance & les offrandes des peuples. On prit les armes, on se battit, & la terre fut arrosée de sang.

L'Egypte fut superstitieuse dans tous les tems; parce que rien ne nous garantit entierement de l'influence du climat, & qu'il n'y a guere de notions antérieures dans notre esprit à celles qui nous viennent du spectacle journalier du sol que nous habitons. Mais le mal n'étoit pas aussi général sous les premiers dépositaires de la sagesse de Trismégiste, qu'il le devint sous les derniers hyérophantes.

Les anciens prêtres de l'Egypte prétendoient que leurs dieux étoient adorés même des barbares. En effet le culte en étoit répandu dans la Chaldée, dans presque toutes les contrées de l'Asie, & l'on en retrouve encore aujourd'hui des traces très-distinctes parmi les cérémonies religieuses de l'Inde. Ils regardoient Osiris, Isis, Orus, Hermès, Anubis, comme des ames célestes qui avoient généreusement abandonné le séjour de la félicité suprème, pris un corps humain & accepté toute la misere de notre condition, pour converser avec nous, nous instruire de la nature du juste & de l'injuste, nous communiquer les sciences & les arts, nous donner des lois, & nous rendre plus sages & moins malheureux. Ils se disoient descendans de ces êtres immortels, & les héritiers de leur divin esprit. Doctrine excellente à débiter aux peuples; aussi n'y avoit-il anciennement aucun culte superstitieux dont les ministres n'eussent quelque prétention de cette nature; ils réunirent quelquefois la souveraineté avec le sacerdoce. Ils étoient distribués en différentes classes employées à différens exercices, & distinguées par des marques particulieres. Ils avoient renoncé à toute occupation manuelle & prophane. Ils erroient sans cesse entre les simulacres des dieux, la démarche composée, l'air austere, la contenance droite, & les mains renfermées sous leurs vêtemens. Une de leurs fonctions principales étoit d'exhorter les peuples à garder un attachement inviolable pour les usages du pays; & ils avoient un assez grand intérêt à bien remplir ce devoir du sacerdoce. Ils observoient le ciel pendant la nuit; ils avoient des purifications pour le jour. Ils célébroient un office qui consistoit à chanter quelques hymnes le matin, à midi, l'après-midi, & le soir. Ils remplissoient les intervalles par l'étude de l'arithmétique, de la géométrie & de la physique expérimentale, περὶ τὴν ἐμπειρίαν. Leur vêtement étoit propre & modeste; c'étoit une étoffe de lin. Leur chaussure étoit une natte de jonc. Ils pratiquoient sur eux la circoncision. Ils se rasoient tout le corps. Ils s'abluoient d'eau froide trois fois par jour. Ils buvoient peu de vin. Ils s'interdisoient le pain dans les tems de purification, ou ils y mêloient de l'hyssope. L'huile & le poisson leur étoient absolument défendus. Ils n'osoient pas même semer des féves. Voici l'ordre & la marche d'une de leurs processions.

Les chantres étoient à la tête, ayant à la main quelques symboles de l'art musical. Les chantres étoient particulierement versés dans les deux livres de Mercure qui renfermoient les hymnes des dieux & les maximes des rois.

Ils étoient suivis des tireurs d'horoscopes, portant la palme & le cadran solaire, les deux symboles de l'astrologie judiciaire. Ceux-ci étoient savans dans les quatre livres de Mercure sur les mouvemens des astres, leur lumiere, leur coucher, leur lever, les conjonctions & les oppositions de la lune & du soleil.

Après les tireurs d'horoscopes, marchoient les scribes des choses sacrées, une plume sur la tête, l'écritoire, l'encrier & le jonc à la main. Ils avoient la connoissance de l'hyérogliphe, de la cosmologie, de la géographie, du cours du soleil, de la lune & des autres planetes, de la topographie de l'Egypte & des lieux consacrés, des mesures, & de quelques autres objets relatifs à la politique & à la religion.

Après les horoscopistes venoient ceux qu'on appelloit les *stolites*, avec les symboles de la justice, & les coupes de libations. Ils n'ignoroient rien de ce qui concerne le choix des victimes, la discipline des temples, le culte divin, les cérémonies de la religion, les sacrifices, les prémices, les hymnes, les prieres, les fêtes, les pompes publiques, & autres matieres qui composoient dix des livres de Mercure.

Les prophetes fermoient la procession. Ils avoient la poitrine nue; ils portoient dans leur sein découvert l'*hydria;* ceux qui veilloient aux pains sacrés les accompagnoient. Les prophetes étoient initiés à tout ce qui a rapport à la nature des dieux & à l'esprit des lois; ils présidoient à la répartition des impôts; & les livres sacerdotaux, qui contenoient leur science, étoient au nombre de dix.

Toute la sagesse *égyptienne* formoit quarante-deux volumes, dont les six derniers, à l'usage des pastophores, traitoient de l'Anatomie, de la Medecine, des maladies, des remedes, des instrumens, des yeux, & des femmes. Ces livres étoient gardés dans les temples. Les lieux où ils étoient déposés, n'étoient accessibles qu'aux anciens d'entre les prêtres. On n'initioit que les naturels du pays, qu'on faisoit passer auparavant par de longues épreuves. Si la recommandation d'un souverain contraignoit à admettre dans un séminaire quelque personnage étranger, on n'épargnoit rien pour le rebuter. On enseignoit d'abord au néophite l'épistolographie, ou la forme & la valeur des caracteres ordinaires. De-là il passoit à la connoissance de l'Ecriture-sainte ou de la science du sacerdoce, & son cours de théologie finissoit par les traités de l'hyérogliphe ou du style lapidaire, qui se divisoit en caracteres parlans, symboliques, imitatifs, & allégoriques.

Leur philosophie morale se rapportoit principalement à la commodité de la vie & à la science du gouvernement. Si l'on considere qu'au sortir de leur école, Thalès sacrifia aux dieux, pour avoir trouvé le moyen de décrire le cercle & de mesurer le triangle; & que Pythagore immola cent bœufs, pour avoir découvert la propriété du quarré de l'hypothenuse, on n'aura pas une haute opinion de leur géométrie. Leur astronomie se reduisoit à la connoissance du lever & du coucher des astres, des aspects des planetes, des solstices, des équinoxes, des parties du zodiaque; connoissance qu'ils appliquoient à des calculs astrologiques & généthliaques. Eudoxe publia les premieres idées systématiques sur le mouvement des corps célestes; Thalès prédit la premiere éclipse: soit que ce dernier en eût inventé la méthode, soit qu'il l'eût apprise en Egypte, qu'étoit-ce que l'astronomie *égyptienne?* il y a toute apparence que leurs observations ne devoient leur réputation qu'à l'inexactitude de celles qu'on faisoit ailleurs. La gamme de leur musique avoit trois tons, & leur lyre trois cordes. Il y avoit long-tems que Pythagore avoit cessé d'être leur disciple, lorsqu'il s'occupoit encore à chercher les rapports des intervalles des sons. Un long usage d'em-

baumer les corps auroit dû perfectionner leur medecine ; cependant ce qu'on en peut dire de mieux, c'est qu'ils avoient des medecins pour chaque partie du corps & pour chaque maladie. C'étoit du reste un tissu de pratiques superstitieuses, très-commodes pour pallier l'inefficacité des remedes & l'ignorance du medecin. Si le malade ne guérissoit pas, c'est qu'il avoit la conscience en mauvais état. Tout ce que Borrichius a débité de leur chimie, n'est qu'un délire érudit ; il est démontré que la question de la transmutation des métaux n'avoit point été agitée avant le regne de Constantin. On ne peut nier qu'ils n'ayent pratiqué de tems immémorial l'astrologie judiciaire ; mais les en estimerons-nous beaucoup davantage ? Ils ont eu d'excellens magiciens, témoin leur querelle avec Moyse en présence de Pharaon, & la métamorphose de leurs verges en serpens. Ce tour de sorcier est un des plus forts dont il soit fait mention dans l'Histoire. Ils ont eu deux théologies, l'une ésotérique & l'autre exotérique. La premiere consistoit à n'admettre d'autre dieu que l'univers, d'autres principes des êtres que la matiere & le mouvement. Osiris étoit le soleil, la lune étoit Isis. Ils disoient : au commencement tout étoit confondu : le ciel & la terre n'étoient qu'un ; mais dans le tems les élémens se séparerent. L'air s'agita : sa partie ignée portée au centre, forma les astres & alluma le soleil. Son sédiment grossier ne resta pas sans mouvement. Il se roula sur lui-même, & la terre parut. Le soleil échauffa cette masse inerte ; les germes qu'elle contenoit fermenterent, & la vie se manifesta sous une infinité de formes diverses. Chaque être vivant s'élança dans l'élément qui lui convenoit. Le monde, ajoûtoient-ils, a ses révolutions périodiques, à chacune desquelles il est consumé par le feu. Il renaît de sa cendre, pour subir le même sort à la fin d'une autre révolution. Ces révolutions n'ont point eu de commencement & n'auront point de fin. La terre est un globe sphérique. Les astres sont des amas de feu. L'influence de tous les corps célestes conspire à la production & à la diversité des corps terrestres. Dans les éclipses de lune, ce corps est plongé dans l'ombre de la terre. La lune est une espece de terre planétaire.

Les *Egyptiens* persisterent dans le matérialisme, jusqu'à ce qu'on leur en eut fait sentir l'absurdité. Alors ils reconnurent un principe intelligent, l'ame du monde, présent à tout, animant tout, & gouvernant tout selon des lois immuables. Tout ce qui étoit, en émanoit ; tout ce qui cessoit d'être, y retournoit : c'étoit la source & l'abysme des existences. Ils furent successivement Déistes, Platoniciens, Manichéens, selon les conjonctures & les systèmes dominans. Ils admirent l'immortalité de l'ame. Ils prierent pour les morts. Leur amenthès fut une espece d'enfer ou d'élisée. Ils faisoient aux moribonds la recommandation de l'ame en ces termes : *Sol omnibus imperans, vos dii universi qui vitam hominibus largimini, me accipite; & diis æternis contubernalem futurum reddite.* Selon eux les ames des justes rentroient dans le sein du grand principe, immédiatement après la séparation d'avec le corps. Celles des méchans se purifioient ou se dépravoient encore davantage, en circulant dans le monde sous de nouvelles formes. La matiere étoit éternelle ; elle n'avoit été ni émanée, ni produite, ni créée. Le monde avoit eu un commencement, mais la matiere n'avoit point commencé & ne pouvoit finir. Elle existoit par elle-même, ainsi que le principe immatériel. Le principe immatériel étoit l'être éternel qui informe ; la matiere étoit l'être éternel qui est informé. Le mariage d'Osiris & d'Isis étoit une allégorie de ce système. Osiris & Isis engendrerent Orus ou l'univers, qu'ils regardoient comme l'acte du principe actif appliqué au principe passif.

La maxime fondamentale de leur théologie exotérique, fut de ne rejetter aucune superstition étrangere ; conséquemment il n'y eut point de dieu persécuté sur la surface de la terre, qui ne trouvât un asyle dans quelque temple *égyptien ;* on lui en ouvroit les portes, pourvû qu'il se laissât habiller à la maniere du pays. Le culte qu'ils rendirent aux bêtes, & à d'autres êtres de la nature, fut une suite assez naturelle de l'hyérogliphe. Les figures hyérogliphiques représentées sur la pierre, désignerent dans les commencemens différens phénomenes de la nature ; mais elles devinrent pour le peuple des représentations de la divinité, lorsque l'intelligence en fut perdue & qu'elles n'eurent plus de sens ; de-là cette foule de dieux de toute espece, dont l'Egypte étoit remplie ; de-là ces contestations sanglantes qui s'éleverent entre les prêtres, lorsque la partie laborieuse de la nation ne fut plus en état de fournir à ses propres besoins, & en même tems aux besoins de la portion oisive. *Summus utrimque inde furor, vulgò quod numina vicinorum odit uterque locus, cum solos dicat habendos esse deos quos ipse colit.*

Ce seroit ici le lieu de parler des antiquités *égyptiennes*, & des auteurs qui ont écrit de la théologie & de la *philosophie des Egyptiens :* mais la plûpart de ces auteurs ont disparû dans l'incendie de la bibliotheque d'Alexandrie ; ce qui nous en reste est apocryphe, si l'on en excepte quelques fragmens conservés en citations dans d'autres ouvrages. Sanchoniaton est sans autorité. Manéthon étoit de Diospolis ou de Sébennis : il vécut sous Ptolémée Philadelphe. Il écrivit beaucoup de l'histoire de la philosophie & de la théologie des *Egyptiens*. Voici le jugement qu'Eusebe a porté de ses ouvrages : *ex columnis*, dit Eusebe, *in syriadicâ terrâ positis, quibus sacrâ dialecto sacræ erant notæ insculptæ à Thoot, primo Mercurio; post diluvium verò ex sacra linguâ in græcam notis ibidem sacris versæ fuerunt; interque libros in adita ægyptia relatæ ab Agatho dæmone, altero Mercurio patre Tat; unde ipse ait libros scriptos ab avo Mercurii Trismegisti.....* Quel fond pourrions-nous faire sur cette traduction de traduction de symboles en hyerogliphes, d'hyerogliphes en caracteres *égyptiens* sacrés, de caracteres *égyptiens* sacrés en lettres greques sacrées, de lettres greques sacrées en caractere ordinaire, quand l'ouvrage de Manethon seroit parvenu jusqu'à nous ?

La table Isiaque est une des antiquités *égyptiennes* les plus remarquables. Pierre Bembe la retira d'entre les mains d'un ouvrier qui l'avoit jettée parmi d'autres mitrailles. Elle passa de-là dans le cabinet de Vincent duc de Mantoue. Les Impériaux s'emparerent de Mantoue en 1630, & la table Isiaque disparut dans le sac de cette ville : un medecin du duc de Savoie la recouvra long-tems après, & la renferma parmi les antiquités de son souverain, où elle existe apparemment. Voyez-en la description *au mot* ISIAQUE. Que n'a-t-on point vû dans cette table ? c'est un nuage où les figures se sont multipliées, selon qu'on avoit plus d'imagination & de connoissances. Rudbeck y a trouvé l'alphabet des Lapons, Fabricius les signes du zodiaque & les mois de l'année, Herwart les propriétés de l'aimant & la polarité de l'aiguille aimantée, Kircher, Pignorius, Witsius, tout ce qu'ils ont voulu ; ce qui n'empêchera pas ceux qui viendront après eux d'y voir encore tout ce qu'ils voudront ; c'est un morceau admirable pour ne laisser aux modernes, de leurs découvertes, que ce qu'on ne jugera pas digne d'être attribué aux anciens.

EGYPTIENS, *ou plûtôt* BOHÉMIENS, s. m. plur. (*Histoire mod.*) espece de vagabonds déguisés, qui, quoiqu'ils portent ce nom, ne viennent cependant ni d'Egypte, ni de Boheme ; qui se déguisent sous des habits grossiers, barbouillent leur visage & leur corps, & se font un certain jargon ; qui rodent çà

& là, & abusent le peuple sous prétexte de dire la bonne-avanture & de guérir les maladies, font des dupes, volent & pillent dans les campagnes.

L'origine de cette espece de vagabonds, qu'on nomme *Egyptiens*, mais plus souvent *Bohémiens*, est un peu obscure, & on n'a rien de bien certain sur l'étymologie de ce nom.

Il est vrai que les anciens *Egyptiens* passoient pour de grands fourbes, & étoient fameux par la finesse de leurs impostures. Peut-être cette idée a-t-elle consacré ce nom dans d'autres langues pour signifier *fourbe*, comme il est très-certain que les Grecs & les Latins l'ont employé en ce sens; les anciens *Egyptiens* étant très-versés dans l'Astronomie, qu'on ne distinguoit guere alors de l'Astrologie, peut-être encore aura-t-on pû sur ce fondement donner le nom d'*Egyptiens* à ces diseurs de bonne-avanture.

Quoi qu'il en soit, il est peu de nations en Europe qui n'ayent de ces *Egyptiens*; mais ils ne portent cependant pas par-tout le même nom.

Les Latins les appelloient *ægyptii*, & les Anglois les ont imités; les Italiens les nomment *zingari* ou *zingeri*, les Allemans *ziengner*, les François *Bohémiens*, d'autres *Sarrasins*, & d'autres *Tartares*.

Monsther dans sa géographie, *liv. III. ch. v.* rapporte que ces vagabonds parurent pour la premiere fois en Allemagne en 1417, fort basanés & brûlés du soleil, & dans un équipage pitoyable, à l'exception de leurs chefs qui étoient assez bien vêtus, quoiqu'ils affectassent un air de qualité, traînant avec eux, comme des gens de condition, une meute de chiens de chasse. Il ajoûte qu'ils avoient des passeports du roi Sigismond de Boheme, & d'autres princes. Ils vinrent dix ans après en France, d'où ils passerent en Angleterre. Pasquier dans ses recherches, *liv. IV. chap. xjx.* rapporte en cette sorte leur origine: « Le » 17 Avril 1427, vinrent à Paris douze penanciers, » c'est-à-dire pénitens, comme ils disoient, un duc, » un comte, & dix hommes à cheval, qui se quali- » fioient chrétiens de la basse Egypte, chassés par » les Sarrasins, qui étant venus vers le pape, confes- » serent leurs péchés, reçurent pour pénitence d'al- » ler sept ans par le monde sans coucher en lit. Leur » suite étoit d'environ 120 personnes, tant hommes » que femmes & enfans, restans de douze cents qu'- » ils étoient à leur départ. On les logea à la Chapel- » le, où on les alloit voir en foule: ils avoient les » oreilles percées où pendoit une boucle d'argent, » leurs cheveux étoient très-noirs & crépés: leurs » femmes très-laides, sorcieres, larronnesses, & di- » seuses de bonne-avanture. L'évêque les obligea à » se retirer, & excommunia ceux qui leur avoient » montré leur main ».

Par l'ordonnance des états d'Orléans de l'an 1560, il fut enjoint à tous ces imposteurs, sous le nom de *Bohémiens* ou *Egyptiens*, de vuider le royaume à peine des galeres. Ils se diviserent alors en plus petites compagnies, & se répandirent dans toute l'Europe. Le premier tems où il en soit fait mention en Angleterre, c'est après ce troisieme réglement, savoir en 1565.

Raphaël de Volterre en fait mention, & dit que cette sorte de gens venoit originairement des Euxiens peuple de Perse. *Dictionnaire de Trévoux & Chambers.* (*G*)

E H

EHANCHÉ, adj. (*Manége & Maréchall.*) cheval *éhanché*: on désigne par cette expression un cheval dont les hanches sont ou paroissent inégales, ce dont on juge par l'inspection des os iléon à l'endroit de leur saillie.

Quelques-uns ont attribué cette inégalité à quelque heurt, quelques coups, quelques contusions, dont ils l'ont envisagé comme une suite; mais ils se sont empressés de nous rassûrer, en ajoûtant que ce défaut n'occasionne aucune claudication, & ne nuit jamais à l'animal.

En supposant que le vice d'une hanche plus basse que l'autre puisse, quoiqu'il ne nuise point au cheval, n'être pas rapporté à sa premiere conformation & être déclaré accidentel, il s'ensuit qu'il ne consiste que dans une dépression, un affaissement à l'os qui saillit extérieurement; ce qui aura plûtôt lieu dans le poulain que dans le cheval, parce que dans le premier les os sont moins compacts, & que d'ailleurs ceux dont il s'agit, plus spongieux que la plûpart de ceux qui servent de base à l'édifice du corps de l'animal, peuvent en conséquence d'une violente contusion, avoir été affaissés à leur pointe.

Du reste, l'expression dont il est question me paroît fort impropre; car elle n'offre en aucune façon l'idée de la signification qu'on lui donne. (*e*)

EHEM, s. m. (*Marine.*) canot dont les Negres se servent. *Voyez* CANOT. (*Z*)

EHENHEIM, (*Géog. mod.*) ville d'Alsace. Elle est située sur l'Ergel, à une lieue de Strasbourg.

EHINGEN, (*Géog. mod.*) Il y a deux villes de ce nom dans la Soüabe en Allemagne, l'une proche le Danube, l'autre sur le Neckre: celle-ci a *long. 27. 20. lat. 48. 18.*

EHOUPER *ou* HOUPER, (*Jurispr.*) l'ordonnance des eaux & forêts défend d'*éhouper*, c'est-à-dire *ébrancher* & deshonorer les arbres. *Voyez le titre xxxij. art. 2.* (*A*)

EJACULATEUR, s. m. pris adj. *en Anatomie*, nom qu'on donne à différentes parties relatives à celles de la génération, & qui tirent leur nom de l'usage dont elles sont dans l'éjaculation de la semence.

Les muscles *éjaculateurs* naissent du sphyncter de l'anus, & s'avancent le long de l'urethre jusqu'à son milieu, où ils s'inserent latéralement.

On donne aussi ce nom à deux muscles du clitoris, qui viennent du sphyncter de l'anus, se portent latéralement & s'inserent à côté du clitoris. *Voyez* GÉNÉRATION.

Les conduits *éjaculateurs* ont environ un pouce de longueur; ils sont larges près des vésicules, & diminuent à mesure qu'ils approchent de l'urethre, qu'ils percent ensemble.

Quelques auteurs donnent aussi le nom d'*éjaculateurs*, aux canaux déférens. *Voyez* DÉFÉRENT. (*L*)

EJACULATOIRES, *voyez* DÉFÉRENT.

EJACULATION, s. f. (*Med. Physiol.*) est l'action par laquelle la liqueur spermatique reservée dans les vésicules séminales, & l'humeur prostatique contenue dans ses propres couloirs, sont exprimées dans l'urethre, & poussées hors de ce canal par l'extrémité de la verge dans le coït, ou dans toute autre circonstance qui y est relative.

Cette action s'exécute, dans l'état naturel, par le méchanisme dont voici l'exposition. Les vésicules séminales étant formées de différentes membranes, entre lesquelles il en est une composée de fibres musculaires, susceptibles par conséquent de contraction, qui diminue leur capacité; cette contraction se fait dans le moment où toutes les conditions, & entr'autres l'érection de la verge, ont lieu pour occasionner l'émission de la semence, qui étant comprimée en tout sens par l'action de ces fibres contre la vessie dont le sphyncter est contracté & leur fournit un point fixe, se porte où il y a le moins de résistance; l'orifice qui répond au canal déférent, se ferme par la disposition de la valvule qui s'y trouve: ainsi le fluide pressé de tous côtés, excepté vers l'orifice du canal éjaculatoire, qui est

comme la continuation du canal déférent, destiné à porter la liqueur séminale dans l'urethre, ce fluide y est porté avec force, & injecté avec une grande célérité dans l'urethre, auprès du vérumontanum. En même tems la membrane musculeuse qui enveloppe les glandes prostates, se contracte comme de concert avec les vésicules séminales. Les muscles prostatiques agissent aussi dans le même instant; & par le concours de ces puissances combinées qui sont mises en jeu par un mouvement comme convulsif qui se communique à toutes les parties du corps, & y excite souvent une espece de tremblement épileptique, l'humeur prostatique est exprimée de ses conduits excrétoires, & est aussi injectée dans l'urethre autour des orifices des conduits éjaculatoires de la semence. Ces deux fluides se mêlent dans la partie de ce canal dilatée, pour les recevoir, par les muscles destinés à cet effet. Mais cette dilatation n'est qu'instantanée : car le muscle accélérateur & le transverse de l'urethre se mettent en contraction pour presser ce qui est contenu dans ce canal, & l'obliger à sortir tout d'un trait & sans discontinuité pour chaque jet, dont il se fait plusieurs de suite par la répétition de l'action convulsive de tous les organes qui viennent d'être mentionnés. La force & la célérité avec laquelle ces fluides sont poussés, les peuvent faire jaillir à plusieurs pouces de distance de l'extrémité du membre viril selon que l'érection de cette partie est plus grande, & qu'il y a une quantité plus considérable à injecter des fluides, qui distendent davantage les canaux par lesquels ils passent, & qui donnent conséquemment plus d'étendue à l'action des muscles constricteurs : ensorte que les premiers jets sont les plus impétueux, & que la vîtesse de l'injection des derniers est beaucoup moindre à proportion. C'est de cette prompte *éjaculation*, jointe à la chaleur & à la subtilité des fluides qui parcourent l'urethre dans cette voluptueuse opération de la nature, que dépend le chatouillement délicieux qu'éprouve la membrane d'un sentiment très-exquis qui tapisse ce canal. *Voy.* ERECTION, COÏT, GÉNÉRATION. (*d*)

EJAMBER, v. act. (*Manuf. de tabac.*) c'est séparer de chaque feuille la grosse côte qui la traverse. Les Negres & autres ouvriers employés à ce travail, *éjambent* avec les ongles & les dents.

EICETES *ou* HEICETES, s. m. pl. (*Hist. ecclés. & Théolog.*) hérétiques qui parurent dans le vij. siecle, & qui faisoient profession de la vie monastique. Ils croyoient qu'il étoit impossible de bien loüer Dieu qu'en dansant & en sautant; ce qu'ils fondoient sur l'exemple de Moyse & des enfans d'Israël qui, après le passage de la mer Rouge, avoient marqué leur reconnoissance au Seigneur par un cantique accompagné de danses, *&c.* (*G*)

EICHEFELD, (*Géog.*) pays d'Allemagne situé entre la Hesse, la Thuringe, & le duché de Brunswick.

EIFFEL, (*Géog. mod.*) pays d'Allemagne situé entre le duché de Juliers, l'électorat de Treves, le duché de Luxembourg, & l'électorat de Cologne.

EIMBECK, (*Géog. mod.*) ville de la basse Saxe en Allemagne. C'est la capitale du Grubenhagen. Elle est proche de l'Ilme. *Long. 17. 38. lat. 51. 46.*

EIRENE, s. f. (*Myth.*) déesse de la paix chez les Grecs. *Voyez* PAIX. (*Myth.*)

EISENACH, (*Géog. mod.*) ville capitale d'une contrée de même nom, dans la Thuringe en Allemagne. Elle est sur la Hesse. *Long. 28. 6. lat. 50. 59.*

* EISCTERIES, adj. pris subst. (*Hist. anc.*) fêtes dans lesquelles on sacrifioit à Jupiter & à Minerve, pour le salut de la république.

EISLEBEN, (*Géog. mod.*) ville de haute Saxe au comté de Mansfeld en Allemagne. *Lon. 29. 45. lat. 51. 40.*

EITDEVET, (*Géog. mod.*) ville de la province de Heac au royaume de Maroc en Afrique. Elle est située sur une montagne, entre deux autres, & sur deux rivieres.

E K

EKELENFORD, (*Géog. mod.*) ville du duché de Sleswig sur la mer Baltique, dans le Danemark. *Long. 27. 55. lat. 54. 40.*

E L

ELABORATION, s. f. se dit, *en Medecine*, de l'action naturelle par laquelle les humeurs récrémentitielles, telles que le chyle, le sang, la lymphe, & toute autre de cette nature, subissent des changemens dans la disposition des parties qui composent leur substance, par lesquels elles se perfectionnent & acquierent les qualités convenables pour les usages auxquels elles sont destinées. Ces changemens consistent en ce que certaines parties se dissolvent, & d'autres se réunissent. Ainsi dans l'*élaboration* du chyle qui se convertit en sang, les parties hétérogenes sont séparées, & les homogenes sont rassemblées & appliquées les unes aux autres.

Toute *élaboration*, dans l'œconomie animale, s'opere par l'action méchanique des solides sur les fluides, & par la réaction de ceux-ci qui dépend cependant de la premiere. *Voyez* CHILIFICATION, SANGUIFICATION, SECRÉTION. (*d*)

ELÆOTHERIUM, (*Hist. anc.*) piece ou appartement des anciens Gymnases. *Voyez* ALIPTERION.

* ELAGABALE, s. m. (*Myt.*) dieu qu'on adoroit à Emese, ville de la haute Syrie, sous la figure d'un grand cone de pierre. On croit que c'étoit un emblème du Soleil. Antonin qui avoit pris le nom d'*Elagabale* ou d'Héliogabale, & qui en avoit été prêtre dans sa jeunesse, fit apporter le dieu conique à Rome, & lui bâtit un temple, où il plaça le feu de Vesta, la statue de Cybele, les boucliers de Mars, en un mot tout ce que la ville pouvoit avoir de reliques précieuses. On ne conçoit guere le besoin qu'un cone de pierre peut avoir de femme; cependant Antonin lui en fit venir une de Carthage : ce fut la statue de la déesse Céleste. On maria le cone d'Emese avec la Céleste de Carthage; on célébra cette fête dans toute l'Italie; personne ne fut dispensé des présens de noces : mais le culte d'*Elagabale* & de Céleste ne dura qu'autant que le regne d'Antonin. Son successeur sépara ces époux, renvoya le dieu cone à Emese, laissa Céleste seule sur son pié-d'estal, & ferma la porte du temple.

ELAGUER, v. act. (*Jard.*) *Voyez* EMONDER.

ELAN, ALÉE, (*voyez* ALÉE) *Hist. nat. Zoologie.* animal quadrupede du genre des ruminans. M. Perrault a donné la description d'un *élan* qui étoit à-peu-près de la grandeur d'un cerf. Il avoit cinq piés & demi de longueur, depuis le bout du museau jusqu'au commencement de la queue. C'étoit une femelle; elle n'avoit point de cornes. La longueur & la largeur du cou n'étoit que de neuf pouces; les oreilles avoient aussi neuf pouces de longueur, & quatre de largeur; le poil étoit gris, à-peu-près comme celui de l'âne, mais plus long : il avoit trois pouces de longueur, & il étoit aussi gros que le plus gros crin de cheval. Cet animal avoit la levre supérieure fort grande, & détachée des gencives; les piés ressembloient à ceux du cerf, excepté qu'ils étoient beaucoup plus gros. *Mem. pour servir à l'hist. des animaux, I. partie.*

L'*élan* est plus haut qu'un cheval; il a le corps fait comme celui d'un cerf, mais plus gros; il porte de tres-

très-grandes cornes, qui sont cylindriques à leur origine, ensuite elles s'élargissent beaucoup, & forment une table plate qui a sur ses bords plusieurs prolongemens en forme de doigts. Ces cornes sont très-pesantes, elles tombent comme celles du cerf. Les *élans* restent dans les pays septentrionaux de l'Europe; il y en a aussi en Amérique, on leur donne le nom d'*orignal*; & il s'en trouve en Afrique qui sont plus gros que ceux d'Europe & d'Amérique. Ils ont pour l'ordinaire cinq piés de hauteur; les cornes n'ont qu'environ un pié de longueur; le poil est doux & de couleur cendrée; la chair est aussi bonne à manger que celle du bœuf. L'*élan* habite les hautes montagnes où il y a de bons pâturages; il est fort agile, & grimpe avec beaucoup de vîtesse sur les rochers les plus escarpés. Kolbe, *desc. du cap de Bonne-Espérance.*

On prétend que l'*élan* a l'odorat plus fin qu'aucun autre animal, & on a observé que ses nerfs olfactifs sont très-gros. Cet animal est fort timide, mais il a beaucoup de force; il se défend contre les chiens & contre les loups, en les frappant avec les piés de devant. On dit qu'il est sujet à l'épilepsie, & que pour remede il porte le pié dans son oreille: c'est pourquoi on attribue à son pié la propriété de guérir de cette maladie; mais cette opinion n'a aucun fondement: au contraire on ne croit pas que l'*élan* puisse porter le pié à son oreille, parce que les jointures des jambes n'ont pas assez de souplesse pour se prêter à cette attitude. D'ailleurs la prétendue propriété du pié d'*élan* contre l'épilepsie, n'est pas prouvée. En Norvege où l'épilepsie est aussi fréquente qu'ailleurs, & les piés d'*élans* beaucoup plus communs, les gens éclairés n'en font aucun cas; tandis que les autres, lorsqu'ils voyent tomber un *élan* & qu'ils soupçonnent que sa chûte est causée par un accès d'épilepsie, sont fort attentifs à observer quel pié il portera à son oreille, & le coupent aussi-tôt pour le garder comme un remede qui a une vertu spécifique. *Mém. pour servir à l'hist. nat. des anim. I. part. & plusieurs relations de voyages. Voyez* QUADRUPEDE. (*I*)

ELAN, (*Pharm. & Mat. med.*) on faisoit autrefois beaucoup de cas de la corne du pié de cet animal, sur-tout du gauche de derriere, qu'on croyoit être un remede spécifique contre l'épilepsie. On ne se contentoit pas de faire prendre de la poudre de ce pié gauche, on en portoit aussi en amulete un morceau suspendu au cou, ou bien on en faisoit des anneaux qu'on portoit au doigt. Mais aujourd'hui on est revenu de cette erreur; & on croit que ce remede, si c'en est un, est peu efficace dans la maladie pour laquelle on le vantoit tant, & que l'ongle du pié de bœuf ou de cerf a tout autant de vertu. La Pharmacopée de Paris le fait entrer cependant encore dans la poudre anti-spasmodique & dans celle de guttete, sans doute pour se conformer à l'ancien usage, qui étoit de le prescrire dans toutes les maladies spasmodiques. (*b*)

ELAN, (*Art méch. Chamois.*) La peau de l'*élan* se passe en huile comme les buffles; & pour lors les faiseurs de colletins de buffle, de baudriers, & de ceinturons, les Gantiers & autres ouvriers, l'employent aux différens ouvrages de leurs métiers. *Voy.* CHAMOIS & CHAMOISEUR.

ELANCÉ, adj. (*Jard.*) se dit d'une branche velue & longuette qui ne peut se soûtenir.

ELANCÉ, (*Man. & Maréch.*) cheval *élancé, efflanqué, effilé*: ces épithetes sont synonymes. *Voyez* EFFILÉ, EFFLANQUÉ. (*e*)

ELANCÉ, *en termes de Blason*, se dit d'un cerf courant. Seguiran en Provence, d'azur au cerf *élancé* d'or.

ELANCEMENT, s. m. (*Marine.*) c'est la longueur du vaisseau qui excede celle de la quille. *V.* QUÊTE. (*Z*)

* ELAPHEBOLIES, adj. pris subst. (*Mytholog.*) fêtes célébrées en l'honneur de Diane par les habitans de la Phocide, & en mémoire d'une action dans laquelle ils avoient eu l'avantage sur les Thessaliens; & où ils avoient dû en partie la victoire aux secours qu'ils avoient reçus de leurs femmes. Les Athéniens avoient aussi des fêtes du même nom; c'étoient des especes d'agapes, pendant lesquelles ils se régaloient particulierement avec des gâteaux paitris de graisse, de miel, & de sesame. D'autres prétendent qu'on y sacrifioit à Diane des cerfs, parce qu'elle se plaisoit particulierement à la chasse de cet animal.

* ELAPHEBOLION, s. m. (*Hist. anc.*) Les Athéniens appelloient ainsi leur neuvieme mois. C'est un mot composé d'ἔλαφος, *cerf*, & de βάλλω, *je frappe*; parce qu'on faisoit alors particulierement la chasse du cerf, ou plûtôt parce qu'on le sacrifioit à Diane; ou même selon d'autres, qu'on mangeoit dans cette saison une sorte de gâteaux, qu'ils appelloient *élaphes*. Quoi qu'il en soit, il avoit vingt-neuf jours, & il étoit précédé de l'anthystérion & suivi du munichion. *Voyez* AN.

ELARGIR UN CHEVAL, (*Manége.*) terme de l'art; c'est le contraindre & le solliciter par tous les moyens possibles d'embrasser un espace plus considérable de terrein.

Cet espace ne peut être limité; il doit être plus ou moins large, ou plus ou moins étroit, selon la roideur du cou, la dureté de la bouche, l'obstination, l'obéissance, la conformation, la franchise, & la disposition de l'animal.

On peut attribuer en général une grande partie des défenses des chevaux au peu de soin qu'ont ceux qui les exercent, de les travailler large, & de les empêcher de se retrécir. Trotez un poulain à la longe; si vous n'avez pas l'attention de l'éloigner du piqueur qui la tient, c'est-à-dire du centre de la volte, dont vous ne pourrez qu'augmenter la rondeur & l'espace en *élargissant* l'animal, il est fort à craindre que le trop d'assujettissement & de contrainte ne le révolte, & n'opere des effets totalement contraires à ceux que vous vous promettez. *Voyez* LONGE.

Il en est de même lorsqu'on le monte & qu'on le conduit par le droit dans un espace trop court & trop retréci. Les angles qui terminent les lignes droites qu'on lui fait parcourir sont trop près, & sont si voisins les uns des autres, qu'ils semblent en quelque façon se multiplier; il est donc obligé de tourner plus fréquemment. Or cette action lui coûte sans contredit davantage que celle de cheminer devant lui, sur-tout s'il n'a point été suffisamment *élargi* sur les cercles à la longe; & dès qu'elle sera continuellement répétée, il arrivera que la leçon qu'on lui donne dans l'unique dessein de le déterminer & de le résoudre, ne servira qu'à lui apprendre à se défendre & à se retenir. Que l'on tourne encore le poulain, quoique très-bien exercé à la longe & par le droit, trop étroit & sur lui-même hors des voltes marquées & réglées, & seulement pour le mener sur une nouvelle ligne, ses reins seront tellement occupés, ses jarrets si fort assujettis, son derriere en un mot, si chargé, que la douleur qu'il ressentira inévitablement le rendra bien-tôt entier à l'une ou à l'autre main, & peut-être à toutes les deux ensemble. *Voy.* ENTIER. Il importe donc essentiellement de le constamment *élargir*, quels que soient l'action & le mouvement auxquels on l'invite, parce que tout mouvement & toute action retrecie lui est toûjours plus difficile & moins supportable.

L'observation de ce principe ne doit pas être moins rigoureuse, relativement à la plûpart des chevaux que nous entreprenons, & qui ont acquis toutes leurs forces; ce seroit en abuser que de vouloir

en profiter pour les gêner & pour les contraindre tout-à-coup.

Il en est en qui le derriere est trop foible : ceux-ci, attendu cette foiblesse, se retrécissent presque toûjours d'eux-mêmes ; ce retrécissement qui ne provient que de l'impuissance de la partie débile qui devroit nécessairement chasser le devant, occasionne le rejet du poids du corps sur cette même partie, & la surcharge ; de-là les desordres outrés de l'animal, desordres auxquels nous ne pouvons remédier, & que nous ne pouvons prévenir qu'en l'*élargissant*.

Nous avons les mêmes inconvéniens à redouter de la part des chevaux ramingues. Ils sont ennemis de toute justesse & de toute proportion, ainsi que les chevaux coleres & de mauvaise inclination, & doivent être travaillés beaucoup plus large que les chevaux naturellement desunis, engourdis, pesans, qui s'abandonnent sur le devant & sur la main. Un terrein étroit ne convient point encore à des chevaux vifs qui ont de l'ardeur, ni à ceux dont la croupe est fausse, légere, mal assûrée, qui se déplacent, tirent à la main, la forcent, & fuient ou se dérobent, qui ont de la disposition à être entiers, qui n'ont aucune souplesse, aucune facilité dans l'exécution, *&c.*

Tout cheval peut se retrécir & mettre le cavalier dans la nécessité de l'*élargir*, soit qu'il marche par le droit, soit qu'il décrive des voltes d'une ou de deux pistes, soit qu'il exécute des changemens de mains larges ou étroits ; & cette falsification du terrein peut avoir lieu de trois manieres, ou par le port des épaules, ou par le port des hanches, ou par le port des épaules & des hanches à la fois dans le centre ou dans le dedans.

Si cheminant par le droit, il cherche à diminuer l'espace qu'il parcourt, en amenant insensiblement en-dedans son épaule, croisez votre rene de dedans, c'est-à-dire portez-la en-dehors, vous maintiendrez cette même épaule sur la ligne, ou vous l'y reconduirez, supposé qu'elle en soit sortie. S'il commence à l'abandonner des hanches seules, mettez cette même rene de dedans à vous dans une direction droite & non oblique, vous fixerez le poids du corps sur la hanche du même côté, & conséquemment il lui sera impossible de se traverser & de s'y jetter ; que s'il l'a entierement quittée, aidez en même tems de la rene de dehors en la croisant, ces deux moyens réunis obligeront la croupe à sortir ; & dans le cas où ils ne suffiroient pas, vous recourrez à un troisieme secours, en agissant de la jambe de dedans, & vous proportionnerez la force de cette aide au besoin & à la desobéissance de l'animal. Souvent la ligne étant falsifiée par les hanches, les épaules s'éloignent de la piste qu'elles marquoient pour venir sur la nouvelle ligne décrite par le derriere ; le cheval est donc alors retréci des épaules & des hanches à la fois de la même maniere que si toute la masse s'étoit jettée en dedans ; servez-vous alors de la rene de dedans qui opérera sur l'épaule dans le sens propre à lui faire regagner le dehors dès que vous la croiserez, & n'employez votre rene de dehors que pour soûtenir legerement l'animal ; rendez ensuite & agissez de la jambe de dedans qui se feroit opposée à l'effet de votre main, si vous l'eussiez appliquée au même instant que la rene de dedans opéroit, réitérez successivement ces différentes aides de la main & des jambes, vous remettrez insensiblement le cheval, sans le gendarmer & sans même qu'il s'en apperçoive, sur le terrein dont il s'est écarté ; ce qui lui arrive très-fréquemment lorsque nous commençons à le plier le long des murs & à le travailler la tête en dedans, la croupe échappée ; leçon imaginée par le savant duc de Newcastle, & qui est précisément la même que celle à laquelle M. de la Gueriniere a crû devoir donner le nom de l'*épaule en-dedans*. J'expliquerai amplement les raisons des effets de toutes ces aides *au mot* MANÉGE, cet article devant contenir tous les principes de notre art.

Elles doivent être pareillement employées sur le cheval qui retrécit les voltes ou les cercles à quelques sortes d'airs ou de manéges qu'il travaille, & soit que les hanches en soient assujetties ou ne le soient pas. Il est certain d'ailleurs que les épaules doivent toûjours mener & entamer : or en les maintenant dans une exacte liberté, je veux dire en les forçant sans cesse de précéder les hanches par l'aide de la rene opposée au côté sur lequel on veut *élargir* l'animal, on n'a point lieu d'appréhender que la croupe s'engage & devance, & le retrécissement est impraticable. Nous en avons une preuve dans les changemens de main larges & étroits, les hanches étant observées ; si une grande partie des chevaux d'école ajustés par les maîtres qui ont le plus de réputation n'embrassent pas franchement le terrein, se retiennent, resserrent leur piste, & faussent la diagonale qui doit être suivie dans les uns & dans les autres changemens, ce n'est assûrément que parce qu'ils contraignent trop le derriere par le moyen de la jambe avec laquelle ils chassent ; & parce que la force de cette aide l'emportant sur celle de la rene qui opere directement sur les épaules, les hanches mues & conduites par la jambe marchent avant ces parties. *Voyez* ENTABLER. Du reste il faut remarquer que les mouvemens de la main doivent être exactement d'accord avec ceux de la jambe de l'animal, autrement il n'en résultera qu'un effet très-médiocre, encore cet effet tendra-t-il le plus souvent alors à causer le plus grand resserrement de la volte, à augmenter la difficulté de tourner, à aculer l'animal, à le porter à entr'ouvrir son devant, à lui suggérer enfin des défenses ; d'où l'on doit juger de la nécessité de rechercher les tems des jambes, & de mesurer nos actions à ces tems. *Voyez* MANÉGE.

La voie la plus certaine de prévenir un cheval que l'on veut mettre au passage, ou à un air quelconque sur les voltes, est de lui en faire d'abord reconnoître la rondeur ; on le travaille ensuite en l'*élargissant* plus ou moins, ainsi que je l'ai dit, & sans attendre même qu'il tombe dans le défaut de ceux qui falsifient le terrein en se retrécissant. Habitué à être *élargi* à une main, on l'*élargit* à l'autre ; & lorsqu'il est véritablement libre & soûmis à toutes les deux, on lui fait resserrer sa piste jusqu'à la premiere proportion du cercle d'où il est parti, on le range ainsi sous les lois d'une entiere obéissance ; en effet non-seulement on l'*élargit*, mais on le retrécit, & les aides données, par exemple, pour procurer l'*élargissement* à main droite, ne seront autre chose que celles que j'employerai pour en venir au retrécissement, le cheval étant occupé sur les cercles à gauche ; deux actions opposées & dissemblables en apparence seront donc produites en quelque façon par un seul & même moyen. Cette leçon n'est cependant bonne & ne doit être continuée que relativement à des chevaux d'une certaine nature, que l'on peut & que l'on doit toûjours travailler également aux deux mains : il est le plus souvent des cas où nous devons *élargir* le cheval à l'une & le retrécir à l'autre ; nous le ferons sur celle où il s'*élargit* de lui-même, & nous l'*élargissons* à celle où il se resserre.

J'insisterai au surplus sur l'obligation & sur l'importance de varier & les leçons & la place où on les donne. Tel cheval trop long-tems retenu & sollicité à un même mouvement, se rebute & se soustrait enfin à la dépendance dans laquelle on le tient : tel autre qui travailloit sur les voltes sans se retrécir

en un lieu feul, fe refferre quand on l'exerce dans un autre auquel il n'eft point accoûtumé, en un mot tout homme de cheval doit confulter à cet égard l'inclination, la mémoire & le naturel de l'animal qu'il fe propofe d'ajufter, & fe reffouvenir qu'il n'en eft point qui foit plus capable d'atteindre à la perfection de l'exécution, que ceux qui font toûjours, pour ainfi dire, avertis & attentifs à l'action, à la volonté & aux aides du cavalier qui les monte.

Il eft en auffi qui préviennent & cette volonté & cette action, ils tournent fans y être invités. On doit avant de les tourner à une main, les *élargir* un peu, en feignant de vouloir les tourner à l'autre; cette feinte les corrigera infenfiblement, & ils n'en feront que plus foigneux à fe conformer au defir de celui qui les guide & qui les conduit. Elle eft encore très-utile pour remédier au vice du cheval ramingue qui fe retient ou fe dérobe pour prendre la volte avant qu'il en ait été follicité; elle fixera de plus, elle affûrera ceux dont les croupes font legeres ou fauffes, qui ne veulent point confentir à la fermeté des hanches, qui s'*élargiffent* trop du derriere fur la volte, qui fe panchent en *élargiffant* les jambes poftérieures & en les jettant en-dehors, & qui tournent impatiemment & d'eux-mêmes. L'*élargiffement* du derriere en effet ne confifte que dans la promptitude avec laquelle les hanches fuient du côté oppofé à celui fur lequel auroit été mû & tourné le devant: or en retournant fur le champ le devant du côté où la croupe eft prête à fe jetter, les uns & les autres perdront inconteftablement la mauvaife habitude de falfifier de cette forte le terrein, & on les réduira aux plus grandes jufteffes. Soûmettre ainfi les chevaux, c'eft les vaincre véritablement par art; & cette méthode eft fans doute préférable à celle de n'employer que la dureté & les châtimens; d'autant plus que fi nous *élargiffons* avec trop de rigueur l'animal, il fe jette, il ne conferve ni proportion ni mefure, il obéit avec fougue & avec précipitation, il dérobe l'épaule & fuit, comme lorfque nous le retréciffons brufquement, il rompt fon air, il perd fa cadence, il porte foudainement fa croupe fi fort en-dedans, qu'il ferre la volte en allant trop large de devant & prefque de travers ainfi que s'il étoit entier.

Elargir; cette expreffion eft encore en ufage en parlant de la pofition des jambes de l'animal en action. Toutes les fois que dans un mouvement quelconque les jambes de devant font obligées de fe joindre & de fe rapprocher comme quand il chevale, qu'il tourne, *&c.* nous difons qu'il eft *élargi*. Un principe conftant, & qui ne fouffre aucune exception, eft celui dont nous avons tous les jours des preuves fous nos yeux; le derriere ne peut être retréci que le devant ne s'*élargiffe*, & il ne peut être *élargi* que ce même devant ne fe retréciffe. La raifon de cette néceffité indifpenfable fe découvre bien-tôt, & à la feule infpection de la ftructure du cheval. (*e*)

ELARGIR, v. paff. (*Marine.*) *un vaiffeau s'élargit*, fe dit quelquefois pour fignifier qu'il prend le large, & fait route foit pour joindre un autre vaiffeau, ou pour le fuir. (*Z*)

ELARGISSEMENT, ELARGISSURE, fynon. augmentation de largeur. On dit l'*élargiffement d'une maifon*, l'*élargiffement des rues*; mais *élargiffure* n'eft ufité qu'en parlant des meubles & des vêtemens: l'*élargiffure d'un rideau, d'une chemife, d'un jufte-au-corps. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELARGISSEMENT. f. m. (*Jurifprud.*) eft la liberté que l'on donne à un prifonnier de fortir de prifon.

On diftingue deux fortes d'*élargiffemens*; favoir, l'*élargiffement définitif*, & l'*élargiffement provifoire*, qui n'eft fait qu'à la charge par le prifonnier de fe repréfenter dans un certain tems.

La déclaration de Charles VI. du 20 Avril 1402, défend à tous officiers du roi & autres perfonnes, d'*élargir* ou faire *élargir* aucun prifonnier détenu par ordonnance de juftice, fous prétexte d'aucun commandement du roi; à moins qu'il n'y ait des lettres patentes fcellées du grand fceau, & que la partie & le miniftere public ne foient oüis.

Il y a néanmoins quelque diftinction à faire entre l'*élargiffement* des prifonniers pour dettes, & celui des prifonniers pour crime.

Les prifonniers pour dettes peuvent être *élargis* fur deux fommations faites, à différens jours, aux créanciers qui feront en demeure de fournir la nourriture au prifonnier; & trois jours après la feconde fommation, le juge pourra ordonner l'*élargiffement*, partie préfente ou dûement appellée; c'eft la difpofition de l'ordonnance de 1670, *tit. xviij. art. 24.*

L'*art. 5.* de la déclaration du 10 Janvier 1680, a depuis établi que quand les caufes de l'emprifonnement n'excedent pas deux mille livres, il n'eft pas befoin de fommations; le prifonnier peut, après la quinzaine du défaut de confignation, préfenter requête au commiffaire des prifons, à l'effet d'obtenir fon *élargiffement*, mais le commiffaire ne peut *élargir* de fon autorité; il faut que la requête foit rapportée en la chambre, & qu'il intervienne un jugement. Le préambule de cette déclaration fait connoître qu'elle eft en faveur du prifonnier; qu'ainfi il peut avant les quinze jours demander fa liberté, en faifant deux fommations, conformément à l'ordonnance.

Celui qui a été *élargi* faute de payement de fes alimens, ne peut plus être emprifonné à la requête du même créancier, afin de punir la dureté de ce créancier, & que la difpofition de l'ordonnance ne devienne pas illufoire.

Il en eft de même de celui qui a été *élargi*, en payant un tiers ou un quart des deniers de la charité, parce que ce payement fait une preuve d'infolvabilité; à moins qu'il ne foit furvenu du bien au débiteur depuis fon *élargiffement.*

Les prifonniers détenus pour dettes, peuvent auffi être *élargis* fur le confentement des parties qui les ont fait arrêter ou recommander, paffé devant notaire, qui fera fignifié aux geoliers ou greffiers des geoles, fans qu'il foit befoin d'obtenir aucun jugement. Ordonnance de 1670, *tit. xiij. art. 31.*

L'*article fuivant* porte que la même chofe fera obfervée à l'égard de ceux qui auront configné ès mains du geolier ou greffier de la geole, les fommes pour lefquelles ils feront détenus. Ils doivent être mis hors des prifons, fans qu'il foit befoin de le faire ordonner.

A l'égard de l'*élargiffement* des prifonniers détenus pour crime, l'ordonnance de 1670, *tit. x. des decrets*, ordonne que les accufés contre lefquels il y aura eu originairement decret de prife de corps, feront *élargis* après l'interrogatoire, s'il ne furvient de nouvelles charges; ou par leur reconnoiffance, ou par la dépofition de nouveaux témoins.

Aucun prifonnier pour crime ne peut être *élargi* même par les cours ou autres juges, encore qu'il fe fût rendu volontairement prifonnier, fans avoir vû les informations, l'interrogatoire, les conclufions du procureur du roi ou du procureur fifcal, fi c'eft dans une juftice feigneuriale, & les réponfes de la partie civile, s'il y en a, ou les fommations de répondre.

Les prifonniers pour crime ne peuvent être *élargis*, que cela ne foit ordonné par le juge; encore que la partie publique & la partie civile y confentent.

On ne doit pas non plus *élargir* les accufés, après le jugement, lorfqu'il porte condamnation de peine afflictive, ou que les procureurs du roi, ou ceux des feigneurs en appellent; quand même les parties civiles y confentiroient, & que les amendes, aumônes, & réparations auroient été confignées.

L'*art. 29 du tit. xiij*, que nous avons déja cité, porte que tous greffiers, même des cours, & ceux des seigneurs, sont tenus de prononcer aux accusés les arrêts, sentences & jugemens d'absolution ou d'*élargissement*, le même jour qu'ils auront été rendus; & s'il n'y a point d'appel par le procureur du roi ou du seigneur dans les vingt-quatre heures, ils doivent mettre les accusés hors des prisons, & l'écrire sur le registre de la geole.

On doit pareillement, aux termes *du même article*, *élargir* ceux qui n'auront été condamnés qu'en des peines & réparations pécuniaires; en consignant entre les mains du greffier les sommes adjugées pour amendes, aumônes, & intérêt civils; sans que, faute de payement d'épices, ou d'avoir levé les arrêts, sentences & jugemens, les prononciations & les *élargissemens* puissent être différés.

Enfin l'*article xxx.* défend aux geoliers, greffiers des geoles, guichetiers & cabaretiers ou autres, d'empêcher l'*élargissement* des prisonniers, pour frais, nourriture, gîte, geolage, ou aucune autre dépense. *Voyez* PRISON, PRISONNIER. (*A*)

ELASTICITÉ s. f. *ou* FORCE ÉLASTIQUE, *en Physique*, propriété ou puissance des corps naturels, au moyen de laquelle ils se rétablissent dans la figure & l'étendue que quelque cause extérieure leur avoit fait perdre. *Voyez* ELASTIQUE.

Cette propriété se trouve à un degré plus ou moins grand dans presque tous les corps, il y en a même dont l'*élasticité* est presque parfaite, c'est-à-dire qui paroissent reprendre exactement la même figure qu'ils avoient avant la compression; tels sont l'ivoire, l'acier trempé, le verre, *&c.* cependant il paroît presqu'impossible qu'il se trouve des corps absolument doués d'une parfaite *élasticité*. En effet, lorsqu'un corps se bande & se débande, il faut de nécessité que quelques-unes des parties solides qui se touchent mutuellement, se repoussent & se retirent, & qu'elles souffrent de cette maniere un frotement considérable; ce qui produit un très-grand obstacle au mouvement, & doit nécessairement faire perdre une partie de la force. *Voyez* DENSITÉ.

Il semble que l'*élasticité* soit différente, à proportion que les parties des corps sont plus ou moins compactes; car plus on bat les métaux, plus ils deviennent compactes & élastiques. L'acier trempé a beaucoup plus d'*élasticité* que l'acier qui est mou, il est aussi beaucoup plus compacte; car la pesanteur de l'acier trempé est à celle de l'acier non trempé, comme 7809 à 7738.

Outre cela, un corps paroît avoir d'autant plus d'*élasticité* qu'il est plus froid, apparemment parce que ses parties sont alors plus resserrées; ainsi une corde de violon retentit avec plus de force en hyver qu'en été. L'*élasticité* de tous les corps reste constamment la même dans le vuide que dans l'air, pourvû seulement qu'on ait soin que ces corps ne deviennent ni humides, ni secs, ni froids, ni chauds. Musschenbr. *essai de Phys.* §. 448. *& suiv.*

On est fort partagé sur la cause de cette propriété des corps: les Cartésiens la déduisent d'une matiere subtile qui fait effort, selon eux, pour passer à-travers des pores devenus plus étroits; ainsi, disent-ils, en bandant ou comprimant un corps élastique, par exemple un arc, ses particules s'éloignent l'une de l'autre du côté convexe, & s'approchent du côté concave, & par conséquent les pores se retrécissent du côté concave; desorte que s'ils étoient ronds auparavant, ils deviennent ovales; & la matiere du second élément tâchant de sortir des pores ainsi retrécis, doit en même tems faire effort pour rétablir le corps dans l'état où il étoit lorsque les pores étoient plus ouverts & plus ronds, c'est-à-dire avant que l'arc fût bandé. *Voyez* CARTÉSIANISME.

D'autres philosophes expliquent l'*élasticité* à-peu-près comme les Cartésiens; mais avec cette legere différence, qu'au lieu de la matiere du second élément des Cartésiens, ils substituent l'éther, ou un milieu très-subtil qui traverse librement les pores. *Voyez* ETHER.

Ces explications vagues sont bien éloignées de nous apprendre d'une maniere claire & distincte la cause de l'*élasticité*: car si les pores sont retrécis d'un côté, ils sont élargis de l'autre, de l'aveu des Cartésiens; par conséquent la matiere subtile qui sort d'un côté, ira remplir les espaces qui lui sont pour ainsi dire ouverts à la surface convexe; & elles les remplira avec d'autant plus de facilité, que cette matiere, selon les Cartésiens, est capable de prendre toutes sortes de figures, & ne tend à en conserver aucune.

C'est pourquoi le corps restera dans l'état de compression où il a été mis, & dont la matiere subtile ne peut avoir aucune action pour le tirer. D'ailleurs il paroît difficile d'expliquer par l'action de cette matiere, les vibrations successives des corps élastiques; car une corde de violon, par exemple, qui a été frappée, ne se rétablit pas d'abord dans son premier état: quand elle est lâchée, non-seulement elle se débande, mais elle se jette du côté opposé, où elle forme une nouvelle courbure, & revient ensuite, en passant au-delà de son état de repos, pour former une nouvelle courbe: or comment par le simple écoulement d'un liquide, un corps peut-il faire autre chose que de se remettre dans la situation où il étoit?

D'autres philosophes, à la tête desquels est le P. Malebranche, ont attribué l'*élasticité* à de petits tourbillons de matiere, dont ils ont supposé que tous les corps étoient remplis. Ces tourbillons, selon eux, sont applatis par la compression, & changent leur figure sphérique en une figure ovale: alors leur force centrifuge les rétablit dans leur premier état, aussi-bien que les parties des corps dans lesquelles ils sont engagés. Mais sur quoi est fondée l'existence de ces petits tourbillons? elle n'est pas appuyée sur des fondemens plus solides que celle des grands tourbillons de Descartes. *Voyez* TOURBILLON. D'ailleurs, pourquoi l'action de ces tourbillons n'est-elle pas la même dans tous les corps, & pourquoi tous les corps dans ce systême ne sont-ils pas élastiques?

D'autres philosophes ont attribué l'*élasticité* à l'action de l'air; mais ce sentiment tombe de lui-même, puisque l'*élasticité* subsiste dans la machine du vuide.

D'autres ont crû que la matiere subtile, ou l'éther, étoit lui-même élastique; mais ce n'est pas là une explication: car on demandera de nouveau d'où peut provenir l'*élasticité* de l'éther, & la difficulté restera toûjours la même.

D'autres enfin abandonnant la supposition gratuite de la matiere subtile, déduisent la cause de l'*élasticité* de l'attraction, cette grande loi de la nature, qui est, selon eux, la cause de la cohésion des solides & des corps durs. *Voyez* COHÉSION.

Supposons, disent-ils, qu'un corps dur soit frappé ou bandé de façon que les parties composantes sortent un peu de leur place, & s'éloignent un peu les unes des autres, mais sans se quitter tout-à-fait, & sans se rompre ou se séparer assez pour sortir de la sphere de cette force attractive qui les fait adhérer les unes aux autres; alors il faudra nécessairement, lorsque la cause extérieure cessera d'agir, que toutes ces parties retournent à leur état naturel. *Voyez* ATTRACTION.

Cette explication ne paroît guere plus fondée que les précédentes à bien des philosophes; car, disent-ils, il faudroit d'abord prouver l'existence de cette attraction entre les particules *des corps terrestres*.

Voyez ATTRACTION. Il faudroit prouver de plus que cette attraction produit l'adhérence des parties. *Voyez* ADHÉRENCE, COHÉSION, & DURETÉ. D'ailleurs, en attribuant l'*élasticité* à l'attraction des parties, il resteroit à faire voir comment l'attraction ne produit l'*élasticité* que dans certains corps. Rien n'est si contraire à l'avancement de la Physique, que les explications vagues & sans précision. Il faut savoir douter & suspendre notre jugement dans les effets dont nous ne connoissons point les causes, & l'*élasticité* paroît être de ce nombre.

Ce que nous venons de dire ne s'adresse qu'aux philosophes audacieux, qui prenant les phantômes de leur imagination pour les secrets de la nature, croyent rendre raison des phénomenes par des hypotheses hasardées & sans fondement, qu'ils regardent comme des démonstrations. Il n'en est pas de même de ceux qui portant dans l'étude de la nature la sagacité & la sagesse de l'esprit observateur, ont la modestie de ne donner que pour de simples conjectures, des vûes souvent heureuses & fécondes. Telles sont celles que propose M. Diderot sur la cause de l'*élasticité*, dans ses *Pensées sur l'interprétation de la Nature*, ouvrage plein de réflexions profondes & philosophiques.

M. Diderot remarque d'abord que quand on frappe une corde d'instrument divisée en deux parties par un leger obstacle, il s'y forme des ventres & des nœuds. Il pense qu'il en est de même de tout corps élastique; que ce phénomene a plus ou moins lieu dans toute percussion; que les parties oscillantes & les nœuds sont les causes du frémissement qu'on éprouve au toucher dans un corps élastique frappé; que ce frémissement, ainsi que celui des cordes frappées, est plus ou moins fort, suivant la violence du coup, mais toûjours isochrone; qu'ainsi on devroit appliquer au choc des corps élastiques, les lois des vibrations des cordes. *Voyez* CORDE & PERCUSSION.

De plus, imaginons que des molécules de matiere qui agissent les unes sur les autres par attraction, c'est-à-dire en général par quelque cause inconnue (car M. Diderot ne considere ici l'attraction que sous ce point de vûe), se disposent entr'elles d'une certaine maniere par leur action mutuelle; il est visible que si on dérange ces particules, elles tendront à se remettre dans leur premier état, ou du moins à se coordonner entr'elles relativement à la loi de leur action, & à celle de la force perturbatrice. Le systême formé de telles particules, & que M. Diderot appelle *A*, est un corps élastique; & en ce sens, dit-il, l'univers en seroit un: idée neuve, & qu'on peut adopter à bien des égards. Le systême *A* dans le vuide sera indestructible, dans l'univers une infinité de causes tendront à l'altérer. Un corps élastique plié se rompra, quand les parties qui le constituent seront écartées par la force perturbatrice au-delà de la sphere de leur action; il se rétablira quand l'écartement sera moins fort, & permettra à l'action mutuelle des particules de produire un effet.

Si les particules sont de différente matiere, de différente figure, & agissent suivant différentes lois, il en résultera une infinité de corps élastiques mixtes, c'est-à-dire des systèmes composés de deux ou plusieurs systèmes, de particules différentes par leurs qualités & leur action. Si on chasse de ce composé un ou plusieurs systèmes, ou qu'on y en ajoûte un nouveau, la nature du corps changera; ainsi le plomb diminuera d'*élasticité*, si on le met en fusion, c'est-à-dire si on coordonne entre ses particules un autre systême composé de molécules d'air & de feu, qui le constituent plomb fondu. *Voyez* dans l'ouvrage cité, l'explication détaillée des conjectures de M. Diderot, que nous exposons ici dans un raccourci qui leur fait tort.

Lois de l'élasticité. Pour venir à bout de découvrir la nature & les lois de l'*élasticité*, nous en considérerons les phénomenes. Nous supposerons donc d'abord que tous les corps dans lesquels on observe cette puissance, soient composés ou puissent être conçûs composés de petites cordes ou fibres qui par leur union constituent ces corps; & pour considérer l'*élasticité* dans le cas le plus simple, nous prendrons pour exemple les cordes de musique.

Les fibres n'ont d'*élasticité* qu'autant qu'elles sont étendues par quelque force, comme on voit par les cordes lâches, qu'on peut faire changer facilement de position, sans qu'elles puissent reprendre la premiere qu'elles avoient, quoique cependant on n'ait pas encore déterminé exactement par expérience, quel est le degré de tension nécessaire pour faire appercevoir l'*élasticité*.

Quand une fibre est trop tendue, elle perd son *élasticité*. Quoiqu'on ne connoisse pas non plus le degré de tension qu'il faudroit pour détruire l'*élasticité*, il est certain au moins que l'*élasticité* dépend de la tension, & que cette tension a des limites où l'*élasticité* commence & où elle cesse.

Si cette observation ne nous fait pas connoître la cause propre & adéquate de l'*élasticité*, elle nous fait voir au moins la différence qu'il y a entre les corps élastiques & les corps non-élastiques; comment il arrive qu'un corps perd son *élasticité*, & comment un corps destitué de cette force, vient à l'acquérir. Ainsi une plaque de métal devient élastique à force d'être battue; & si on la fait chauffer, elle perd cette propriété.

Entre les limites de tension qui sont les termes de l'*élasticité*, on peut compter différens degrés de force nécessaires pour donner différens degrés de tension, & pour tendre les cordes à telle ou telle longueur. Mais quelle est la proportion de ces forces par rapport aux longueurs des cordes? c'est ce qu'on ne sauroit déterminer que par des expériences faites avec des cordes de métal; & comme les allongemens de ces cordes sont à peine sensibles, il s'ensuit de-là qu'on ne sauroit mesurer directement ces proportions; mais qu'il faut pour cela se servir d'un moyen particulier & indirect. Gravesande s'est donné beaucoup de peine pour déterminer ces lois: voici le résultat des expériences qu'il a faites pour cela.

1°. Les poids qu'il faut pour augmenter une fibre par la tension jusqu'à un certain degré, sont dans différens degrés de tension, comme la tension même. Si, par exemple, nous supposons trois fibres de même longueur & de même épaisseur, dont les tensions soient comme 1, 2, 3, des poids qui seront dans la même proportion les tendront également.

2°. Les plus petits allongemens des mêmes fibres seront entr'eux à-peu-près comme les forces qui les allongent; proportion qu'on peut appliquer aussi à leur inflexion.

3°. Dans les cordes de même genre, de même épaisseur & également tendues, mais de différentes longueurs, les allongemens produits en ajoûtant des poids égaux, sont les uns aux autres comme les longueurs des cordes; ce qui vient de ce que la corde s'allonge dans toutes ses parties, & que par conséquent l'allongement d'une corde totale est double de l'allongement de sa moitié, ou de l'allongement d'une corde soûdouble.

4°. On peut comparer de la même maniere les fibres de même espece, mais de différente épaisseur, en comparant d'abord un plus ou moins grand nombre de fibres déliées de la même épaisseur; & prenant ensuite le nombre total des fibres, en raison de la solidité des cordes, c'est-à-dire comme les quarrés des diametres des cordes, ou comme leur poids, lorsque

leurs longueurs sont égales. De telles cordes doivent donc être étendues également par des forces que l'on supposera en raison des quarrés de leurs diametres. Le même rapport doit aussi se trouver entre les forces qu'il faut pour courber des cordes, de façon que les fleches de la courbure soient égales dans des fibres données.

5°. Le mouvement d'une fibre tendue suit les mêmes lois que celui d'un corps qui fait ses oscillations dans une cycloïde; & quelqu'inégales que soient les vibrations, elles se font toûjours dans un même tems. *Voyez* CYCLOÏDE & CORDE.

6°. Deux cordes étant supposées égales, mais inégalement tendues, il faut des forces égales pour les fléchir également: on peut comparer leurs mouvemens à ceux de deux pendules, auxquels deux forces différentes feroient décrire des arcs semblables de cycloïde, & par conséquent les quarrés des tems des vibrations des fibres sont les uns aux autres en raison inverse des forces qui les fléchissent également, c'est-à-dire des poids qui tendent les cordes. *Voyez* PENDULE.

7°. On peut encore comparer d'une autre maniere les mouvemens des cordes semblables également tendues, avec ceux des pendules; car comme on fait attention aux tems des vibrations, il faut aussi faire attention aux vîtesses avec lesquelles les cordes se meuvent: or ces vîtesses sont entr'elles en raison composée de la directe des poids qui fléchissent les cordes, & de l'inverse des quantités de matieres contenues dans les cordes, c'est-à-dire de la longueur de ces cordes. Les vîtesses sont donc en raison inverse des quarrés des longueurs, & des quarrés des tems des vibrations

Les lames ou plaques élastiques peuvent être considérées comme un amas ou faisceau de cordes élastiques paralleles. Lorsque la plaque se fléchit, quelques-unes des fibres s'allongent, & les différens points d'une même plaque sont différemment allongés.

On explique l'*élasticité* d'un fluide, en supposant à toutes ses parties une force centrifuge; & M. Newton (*Princ. math. prop. xxiij. liv. II.*) prouve, d'après cette supposition, que les particules qui se repoussent ou se fuient mutuellement les unes les autres par des forces réciproquement proportionnelles aux distances de leur centre, doivent composer un fluide élastique dont la densité soit proportionnelle à sa compression; & réciproquement, que si un fluide est composé de parties qui se fuient & s'évitent mutuellement les unes les autres, & que sa densité soit proportionnelle à la compression, la force centrifuge de ces particules sera en raison inverse de leurs distances. *Voyez* FLUIDE.

Au reste il faut regarder cette démonstration comme purement mathématique, & non comme déduite de la véritable cause physique de l'*élasticité* des fluides. Quelle que soit la cause de cette *élasticité*, il est constant qu'elle tend à rapprocher les parties desunies ou éloignées, & que par conséquent on peut la réduire, quant aux effets, à l'action d'une force centrifuge par laquelle les particules du fluide se repoussent mutuellement, sans qu'il soit nécessaire de supposer l'existence réelle d'une pareille force centrifuge. La démonstration subsiste donc, quelle que soit la cause physique de l'*élasticité* des fluides.

M. Daniel Bernoulli a donné dans son *Hydrodynamique*, les lois de la compression & du mouvement des fluides élastiques. Il en tire la théorie de la compression de l'air, & de son mouvement en passant par différens canaux; de la force de la poudre pour mouvoir les boulets de canon, &c. Dans mon traité *de l'équilibre & du mouvement des fluides*, imprimé à Paris en 1744, j'ai aussi donné les lois de l'équilibre & du mouvement des fluides élastiques. J'y remarque que le mouvement d'un fluide élastique differe principalement de celui d'un fluide ordinaire, par les lois des vîtesses de ses différentes couches. Ainsi quand un fluide non-élastique se meut dans un vase cylindrique, toutes les couches de ce fluide se meuvent avec une égale vîtesse; mais il n'en est pas de même quand le fluide est élastique; car si ce fluide se meut dans un cylindre dont un des bouts soit fermé, la vîtesse de ses tranches est d'autant plus grande, qu'elles sont plus éloignées de ce fond, à-peu-près comme il arrive à un ressort fixé par une de ses extrémités, & dont les parties parcourent en se débandant d'autant plus d'espace, qu'elles sont plus éloignées du point fixe. Du reste la méthode pour déterminer les lois du mouvement des fluides élastiques, est la même que pour déterminer celles des autres fluides. M. Bernoulli, dans ses *recherches sur le mouvement des fluides élastiques*, avoit supposé la chaleur du fluide constante, & l'*élasticité* proportionnelle à la densité. Pour moi j'ai supposé que l'*élasticité* agit suivant telle loi qu'on voudra.

M. Jacques Bernoulli, dans les *mém. acad. 1703*, où il donne la théorie de la tension des fibres élastiques de différentes longueurs, ou de leur compression par différens poids, remarque avec raison que la compression des fibres élastiques n'est pas exactement proportionnelle au poids comprimant; & la preuve démonstrative qu'il en apporte, c'est qu'une fibre élastique ne peut pas être comprimée à l'infini; que dans son dernier état de compression elle a encore quelqu'étendue; & que quelque poids qu'on ajoûtât alors au poids comprimant, la compression ne pourroit pas être plus grande: d'où il s'ensuit évidemment que la compression n'augmente pas généralement en raison du poids.

Or ce que nous venons de remarquer d'après M. Jacques Bernoulli, sur la regle des pressions proportionnelles aux poids, a lieu dans les fluides élastiques; par conséquent la regle qui fait les compressions proportionnelles aux poids dans les fluides élastiques (*voyez* AIR & ATMOSPHERE), ne sauroit être qu'une regle approchée. J'aimerois mieux dire, & ce feroit peut-être parler plus exactement, que la différence des compressions de l'air est proportionnelle aux poids comprimans; mais que comme la compression de l'air est fort petite lorsque le poids comprimant $= o$, c'est-à-dire comme l'air dans son état naturel est extrèmement dilaté, les expériences ont fait croire que les compressions de l'air étoient comme les poids, quoique cette proportion n'ait pas lieu rigoureusement: car soit P la compression de l'air dans son état naturel, & $P+A$, & $P+B$ les compressions de ce même air par les deux poids a, b; comme on suppose A & B fort grandes par rapport à P, il est évident qu'au lieu de la proportion $a . b :: A . B$, on peut prendre la proportion approchée $a . b :: P+A : P+B$. Voyez *mes recherches sur la cause des vents, art. 81.*

Sur les phénomenes de l'*élasticité* de l'air, *voyez les mots* AIR & ATMOSPHERE. C'est l'*élasticité* de l'air, & non son poids, qui est la cause immédiate de la suspension du mercure dans le barometre; car l'air d'une chambre soûtient le mercure en vertu de son ressort: ainsi plus le ressort ou l'*élasticité* de l'air augmentent, plus le mercure doit monter, & au contraire. Les variations du barometre sont donc l'effet du changement de l'*élasticité* dans l'air, autant que du changement qui arrive dans son poids; & comme, outre le poids de l'air, il y a une infinité de causes qui peuvent faire changer l'*élasticité* de l'air, comme la chaleur, l'humidité, le froid, la sécheresse, il s'ensuit que toutes ces causes concourent à la suspension plus ou moins grande du mercure.

Voyez Ressort, Fluide, Barometre, *&c.* (*O*)

Elasticité, (*Phyſiologie.*) dans l'économie animale, ſe dit de la force par laquelle les parties, dont on conçoit que la fibre ſimple eſt compoſée, tendent à reſter unies entr'elles; ou à ſe réunir, ſi elles ſont ſéparées, ſans ſolution de continuité: ſi cette force vient à excéder par quelle cauſe que ce ſoit, elle rend les fibres roides; ſi elle eſt trop diminuée, elle donne lieu à la débilité des fibres. *Voyez* Fibre, Elastique, *& l'article ſuivant.* (*d*)

ELASTIQUE, adj. (*Phyſique.*) corps *élaſtique* ou *à reſſort*, eſt celui qui étant frappé ou étendu perd d'abord ſa figure, mais fait effort par ſa propre force pour la reprendre; ou qui, quand il eſt comprimé, condenſé, *&c.* fait effort pour ſe mettre en liberté, & pour repouſſer les corps qui le compriment, comme une lame d'épée, un arc, *&c.* qui ſe bandent aiſément, mais qui reviennent bien-tôt après à leur premiere figure & à leur premiere étendue. *Voy.* Elasticité. Tel eſt encore un balon plein d'air.

Les corps *élaſtiques* ſont ou naturels ou artificiels. Les principaux parmi les artificiels, pour le degré de force *élaſtique*, ſont les arcs d'acier, les boules d'airain, d'ivoire, de marbre, *&c.* les cuirs & les peaux, les membranes, les cordes ou fils d'airain, de fer, d'argent & d'acier, les nerfs, les boyaux, les cordes de lin & de chanvre.

Les principaux entre les naturels ſont les éponges, les branches d'arbres verts, la laine, le coton, les plumes, *&c.* On diſpute ſi l'eau a ou n'a point de force *élaſtique*, pluſieurs philoſophes croyent qu'elle n'en a point ou peu par elle-même, & que ſi elle en montre quelquefois, on doit l'attribuer à l'air qui y eſt contenu. *Voyez* Eau.

Les principaux phénomenes qu'on obſerve dans les corps *élaſtiques*, ſont qu'un corps *élaſtique* (nous ſuppoſons ici ce corps parfaitement *élaſtique*, & nous imaginons qu'il y en ait de tels) fait effort pour ſe remettre dans l'état où il étoit avant la compreſſion, avec la même quantité de force qui a été employée à le preſſer ou à le bander; car la force avec laquelle on tire une corde, eſt la même que celle avec laquelle cette corde réſiſte à la traction; de même un arc reſte bandé, tant qu'il y a équilibre entre la force qui eſt employée à le bander & celle avec laquelle il réſiſte.

2°. Les corps *élaſtiques* exercent également leur force en tout ſens, quoique l'effet ſe faſſe principalement appercevoir du côté où la réſiſtance eſt la moins forte, ce qui ſe voit évidemment dans l'exemple d'un arc qui lance une fleche, du canon lorſque le boulet en ſort, *&c. Voyez* Recul.

3°. Les corps *élaſtiques* ſonores, de quelque maniere qu'on les frappe ou qu'on les pouſſe, ſont toûjours à-peu-près les mêmes vibrations; ainſi une cloche rend toûjours un même ſon de quelque maniere ou de quelque côté qu'on la frappe. De même une corde de violon rend toûjours le même ſon à quelqu'endroit qu'on la pouſſe avec l'archet. Or les différens ſons conſiſtent, comme l'on ſait, dans la fréquence plus ou moins grande des vibrations du corps ſonore. *Voyez* Corde & Son.

4°. Un corps parfaitement fluide, s'il y en a de tels, ne ſauroit être *élaſtique* parce que ſes parties ne ſauroient être comprimées. *Voyez* Fluide.

5°. Un corps parfaitement ſolide, s'il y en avoit de tels, ne ſauroit être parfaitement *élaſtique*, parce que n'ayant point de pores il ne ſauroit être ſuſceptible de compreſſion. *Voyez* Solide.

6°. Les corps durs, longs & flexibles propres à acquérir de l'*élaſticité*, l'acquerent principalement de trois manieres, par leur extenſion, leur contraction, ou leur tenſion.

7°. Lorſque les corps ſe dilatent par leur force *élaſtique*, ils employent pour cela une moindre force dans le commencement de leur dilatation que vers la fin, parce que c'eſt à la fin qu'ils ſont le plus comprimés, & que leur réſiſtance eſt toûjours égale à la compreſſion.

8°. Le mouvement par lequel les corps comprimés ſe remettent dans leur premier état, eſt ordinairement un mouvement accéleré. *Voyez* Dilatation. Quant aux lois du mouvement & de la percuſſion dans les corps *élaſtiques*, *voyez* ſur cela les *articles* Mouvement & Percussion. *Voyez auſſi* Ressort.

Je ferai ſeulement ici les deux obſervations ſuivantes:

1°. On ſuppoſe ordinairement qu'un corps *élaſtique* à reſſort parfait qui vient frapper un plan inébranlable, reçoive par le débandement du reſſort une vîteſſe préciſément égale & en ſens contraire à celle qu'il avoit en frappant le plan. Il faut cependant remarquer qu'un corps *élaſtique* peut ſe rétablir parfaitement dans ſa figure, en perdant beaucoup de ſa vîteſſe: en voici la preuve. Suppoſons deux corps A, B, durs, unis enſemble par un reſſort attaché à tous les deux, & ſuppoſons que ce ſyſtème vienne à frapper perpendiculairement un plan inébranlable avec la vîteſſe a; il eſt certain que le corps antérieur A perdra d'abord tout ſon mouvement, qu'enſuite le corps B avancera contre le plan & contre le corps A, en comprimant le reſſort avec la vîteſſe a, & que ce reſſort en ſe débandant lui rendra la vîteſſe a, laquelle étant partagée aux deux maſſes A, B, deviendra $\frac{Aa}{A+B}$; donc la vîteſſe du ſyſtème des deux corps A, B, ſera moindre après le choc qu'auparavant; quoique le ſyſtème conſerve la même figure. Pour qu'un corps *élaſtique* ne perdît rien de ſa vîteſſe par le choc, il faudroit ſuppoſer que le reſſort dont il eſt pourvû rendît ſes parties ſuſceptibles de diviſion à l'infini, enſorte que quand il choque un plan, il n'y eût que la partie infiniment petite contiguë au plan, qui perdît tout-à-coup ſa vîteſſe, les autres parties ne perdant la leur que par degrés inſenſibles. Or on ſent bien que cette ſuppoſition eſt plus mathématique que phyſique; en effet l'expérience prouve que les corps *élaſtiques* les plus parfaits perdent quelque partie de leur vîteſſe par le choc, ſans que leur figure ſoit aucunement altérée.

2°. M. Mariotte, dans *ſon traité du choc des corps*, dit que ſi on frappe un cerceau avec un bâton pour le faire avancer, la partie du cerceau oppoſée à la partie choquée avancera vers le bâton & s'applatira, tandis que le cerceau entier ira en-avant; ce phénomene eſt aiſé à expliquer par les principes qu'on peut lire *au mot* Dynamique. Le cerceau étant en repos au moment du choc, on peut regarder ſon repos actuel comme compoſé de deux mouvemens égaux & contraires, l'un progreſſif & l'autre oppoſé à celui-là, & contraire à l'impulſion du bâton; donc en vertu de ce dernier mouvement le cerceau eſt dans le même état que s'il étoit pouſſé directement contre le bâton. Or dans ce cas il eſt évident qu'il doit s'applatir par la partie la plus éloignée du bâton. Donc, *&c. Voyez* Percussion.

Les mots *élaſtique*, *élaſticité*, viennent du grec ἐλαύω, *pouſſer*, *chaſſer*. (*O*)

Elastique, adj. pris ſubſt. *ou* Courbe élastique, (*Géométrie & Méchan.*) eſt le nom que M. Jacques Bernoulli a donné à la courbe que forme une lame de reſſort fixée horiſontalement par une de ſes extrémités à un plan vertical, & chargée à l'autre extrémité d'un poids qui par ſa peſanteur oblige cette lame de ſe courber; la détermination de cette courbe eſt un problème de la plus ſublime Géométrie. On peut voir l'analyſe que M. Jacques Bernoulli en

a donnée dans les *mémoires de l'académie des Sciences de Paris de 1703*. Plusieurs savans géometres ont donné depuis ce tems différentes solutions de ce problème ; on en trouve plusieurs très-élégantes dans le *tome III. des mémoires de l'académie de Petersbourg.*

Cette courbe est la même que celle que formeroit un linge *A C B* (*fig. 67. Méchaniq.*) parfaitement flexible, fixé horisontalement par ses deux extrémités *A*, *B*, & chargé d'un fluide qui rempliroit la cavité *A C B*. Voyez *cette proposition démontrée dans l'essai de* M. Jean Bernoulli *sur une nouvelle théorie de la manœuvre des vaisseaux*, imprimé à Bâle en 1714, & réimprimé depuis à Lausanne, 1743, dans le recueil *in*-4°. des œuvres de M. Jean Bernoulli. Je dis 1743, quoique le titre porte 1742 ; parce qu'il y a au commencement du premier volume deux écrits de M. Bernoulli & de l'éditeur, datés de 1743.

On peut voir aussi dans le *tome IV. des œuvres* de M. Jean Bernoulli, *page 242*, une solution du problème de l'*élastique*; elle est fondée sur ces deux principes : 1° que le poids tendant exerce sur chaque point de l'*élastique* une force proportionnelle à sa distance : 2° que la courbure dans chaque point est en raison de la force tendante ; d'où il s'ensuit que si on nomme x la distance d'un point quelconque à la ligne de direction du poids tendant, on aura le rayon de la développée $\left(\frac{dx^2 + dy^2}{-dx\,ddy}\right)^{\frac{3}{2}} = \frac{1}{x}$; d'où l'on tire en regardant dx comme constant, $\frac{xx}{2} = -\frac{dy}{\sqrt{dy^2 + dx^2}}$ & $\frac{xx\,dx}{\sqrt{4 - x^3}} = dy$, équation de l'*élastique*. Or il est évident que cette courbe est la même que celle du linge dont il a été parlé ci-dessus, puisque la pression dans chaque point du linge est proportionnelle à x, c'est-à-dire à la hauteur, & que cette pression est de plus proportionnelle à la courbure, ou en raison inverse du rayon de la développée. *Voy.* COURBURE, DÉVELOPPÉE, & OSCULATEUR. (*O*)

ELATERISTES, adj. plur. (*Physique.*) terme de M. Boyle, pour désigner ceux qui tiennent pour l'élasticité & la pesanteur de l'air. Ces deux propriétés de l'air étant généralement reconnues aujourd'hui, les *Elatéristes* ne font plus une secte. (*O*)

ELATERIUM, (*Pharmacie & Matiere médicale.*) Ce mot qui vient du grec ἐλαύω, ἐλάω, *je chasse avec force*, étoit employé par Hippocrate pour exprimer les purgatifs violens ; on le donna ensuite au concombre sauvage, & enfin il fut consacré pour exprimer une préparation du suc de cette plante ; préparation fort usitée chez les anciens, & dont Hippocrate même fait mention.

Il paroît qu'on apportoit beaucoup d'attention à la préparation de ce remede ; que les différens auteurs qui nous l'ont transmise ont décrit cependant d'une maniere si confuse & si peu uniforme, qu'ils ne nous ont pas appris ce que c'étoit précisément.

Dioscoride, qui paroît en avoir parlé le plus clairement, dit qu'il faut aller sur le lieu où sont les concombres sauvages, dont les fruits touchent à leur parfaite maturité, les mettre dans l'instant qu'on les a cueillis sur un tamis, les y fendre en deux, recevoir dans un bassin posé sous le tamis le suc qui coulera, en séparer quand il sera tout ramassé & reposé la partie claire d'avec l'épaisse & mucilagineuse, & garder celle-ci, qui étant desséchée, étoit le véritable & le meilleur *elaterium*.

Comme les fruits du concombre sauvage ne mûrissent que les uns après les autres, qu'il falloit les prendre au moment précis, pour ainsi dire, qui précédoit leur maturité parfaite, parce qu'un moment plus tard ils tomboient d'eux-mêmes & dardoient leurs graines & leur suc, ce qui les rendoit inutiles ; M. Boulduc, *mém. de l'acad. royale des Sciences, année 1719*, juge que la pratique des anciens devoit être fort pénible, si elle n'étoit quelque chose de plus.

Galien, ou du moins l'auteur de l'ouvrage intitulé *de dynamidiis*, donne la façon de faire l'*elaterium* en ces termes : exprimez, dit-il, le suc du concombre sauvage tandis qu'il n'est pas encore mûr, après quoi versez ce suc exprimé dans un vase plein d'eau ; ramassez ce qui surnagera, & le faites secher au soleil.

Mais quoi qu'il en soit de la façon de préparer l'*elaterium*, on ne s'en sert plus aujourd'hui parmi nous, malgré tous les travaux de M. Boulduc, qui s'est attaché à en faire un qui pût produire les effets qu'en promettoient les anciens ; objet qu'il a rempli en tirant de la racine seche de concombre sauvage, par une simple décoction, un extrait qu'il préféroit à celui de toutes les autres parties de la même plante, & qu'il a reconnu par expérience pour un hydragogue fort doux, mais puissant à la dose de 24 jusqu'à 30 grains. Le même M. Boulduc recommande aussi le fruit du concombre sauvage, séché & pulvérisé, comme un bon hydragogue.

Les expériences de notre académicien lui ont appris que le concombre sauvage ne contenoit presque pas de principe résineux, & que c'étoit une plante purement extractive.

Les anciens faisoient prendre l'*elaterium* depuis 4 grains jusqu'à 12, à cette dose il purgeoit par le vomissement & par les selles. *Voyez* CONCOMBRE SAUVAGE. (*b*)

ELAVÉ, adj. (*Venerie.*) il se dit d'un poil mollasse & blafart en couleur ; en fait de bête à chasser & de chiens, c'est une marque de foiblesse en eux.

ELBE, (*Géog. mod.*) île située sur la côte de Toscane, vis-à-vis de Piombino.

ELBE, (*Géog. mod.*) fleuve qui a sa source aux monts des Géans, sur les confins de la Boheme & de la Silésie ; il traverse la Misnie & la Saxe, & se jette dans la mer au-dessus de Hambourg.

ELBEUF, (*Géog. mod.*) gros bourg de Normandie, en France ; il a titre de duché-pairie : il est situé sur la Seine. *Long. 18. 38. lat. 49. 20.*

ELBING, (*Géog. mod.*) capitale de la contrée de Hockerland, à la Prusse royale, au palatinat de Mariembourg, en Pologne : elle n'est pas éloignée de la mer Baltique. *Long. 37. 40. lat. 54. 12.*

ELBOURG, (*Géog. mod.*) ville du duché de Gueldres, aux Provinces-Unies : elle est située sur le Zuiderzée. *Long. 23. 20. lat. 54. 12.*

ELCATIF, (*Géog. mod.*) ville de l'Arabie heureuse, sur la côte occidentale du golfe Persique, en Asie. *Long. 70. 40. lat. 26.*

ELCESAITES, HELCESAITES *ou* ELCESAIENS, comme les appelle Théodoret, s. m. plur. (*Theol. & Hist. ecclés.*) hérétiques qui parurent au commencement du second siecle de l'Eglise, & qui prirent leur nom d'Elcesaie ou d'Elxai leur chef. Il vivoit du tems de Trajan.

On connoîtra leurs principaux dogmes, par les rêveries que débitoit ce fanatique. Elxaï étoit Juif d'origine & de sentimens, mais il n'observoit pas la loi. Il se prétendit inspiré, composa un livre où il ordonnoit à ses sectateurs une forme de ferment mystérieux par le sel, l'eau, la terre, le pain, le ciel, l'air, & le vent. D'autres fois il leur ordonnoit de prendre sept autres témoins de la vérité, le ciel, l'eau, les esprits, les SS. anges de la priere, l'huile, le sel, & la terre. Des livres du nouveau Testament & de ceux de l'ancien, il n'admettoit que quelques passages détachés. Ce prétendu prophete contraignoit ses sectateurs au mariage. Il disoit qu'on pouvoit, sans pécher, céder à la persécution, adorer les idoles, & dissimuler sa foi au-dehors, pourvû que le cœur n'y eût point de part. Il reconnoissoit le Christ

pour

pour le grand roi; mais il ne paroissoit pas clairement par son livre, si sous ce nom il désignoit J. C. ou s'il en entendoit un autre. Il défendoit de prier vers l'orient, & vouloit qu'on tournât le visage vers Jérusalem en quelque pays que l'on fût. Il condamnoit les sacrifices comme indignes de Dieu, & ne lui ayant, disoit-il, été offerts ni par les peres, c'est-à-dire les patriarches, ni en vertu de la loi. Il défendoit de manger de la chair comme faisoient les Juifs, & rejettoit l'autel & le feu; mais il croyoit que l'eau étoit bonne, ce qui pourroit faire conjecturer qu'il admettoit une sorte de baptême.

Elxaï décrivoit le Christ comme une vertu céleste qui, née dès le commencement du monde, avoit paru de tems en tems sous divers corps, & il en décrivoit ainsi les dimensions : Vingt-quatre schœnes en longueur, c'est-à-dire quatre-vingt-seize mille pas; six schœnes en largeur, ou vingt-quatre mille pas, & l'épaisseur à proportion. Ces mesures semblent avoir été forgées sur une interprétation grossiere de ces paroles de S. Paul aux Ephesiens, *ch. iij. ỳ. 18. ut possitis comprehendere cum omnibus sanctis, quæ sit latitudo, & longitudo, & sublimitas, & profundum.* Par une erreur semblable, il donnoit au saint Esprit le sexe féminin, parce qu'en Hébreu *rouats* ou *rouach*, qui signifie *esprit*, est de ce genre. Il le faisoit semblable au Christ & posé devant lui, droit comme une statue, sur un nuage entre deux montagnes, & toutefois invisible. Il donnoit à l'un & à l'autre la même mesure, & prétendoit l'avoir connue par la hauteur des montagnes, parce que leurs têtes y atteignoient. Enfin, il enseignoit dans son livre une priere en termes barbares, dont il défendoit de chercher l'explication, & que S. Epiphane traduit ainsi: *la bassesse, la condamnation, l'oppression, la peine de mes peres est passée par la mission parfaite qui est venue.* Ce pere, Origene, & Eusebe ont parlé des *Elcésaïtes.* Le premier les nomme aussi *Samséens,* du mot hébreu *sames,* qui signifie *le soleil.* Scaliger s'est trompé en prétendant qu'Elxaï étoit le même qu'*Essai* ou *Ezen ;* & par une suite de sa premiere erreur, il a confondu les *Elcesaites* avec la secte des Esséens. Les disciples d'Elxaï se joignirent à ceux d'Ebion, & gardoient comm'eux la circoncision; ils subsisterent plusieurs siecles, quoiqu'Eusebe, *liv. VI. ch. xxxviij.* assûre le contraire. Fleury, *hist. ecclés. liv. I. tom. II. pag. 291. & 92.* (*G*)

ELCHE, (*Géog. mod.*) ville du royaume de Valence en Espagne. Elle est située sur la Segre. *Long. 17. 25. lat. 38. 10.*

* ELÉATIQUE, (SECTE) *Hist. de la Philosophie.* La *secte éléatique* fut ainsi appellée d'Elée, ville de la grande Grece, où naquirent Parménide, Zénon, & Leucippe, trois célebres défenseurs de la philosophie dont nous allons parler.

Xénophane de Colophone passe pour le fondateur de l'*Eléatisme.* On dit qu'il succéda à Telauge fils de Pythagore, qui enseignoit en Italie la doctrine de son pere. Ce qu'il y a de certain, c'est que les *Eléatiques* furent quelquefois appellés *Pythagoriciens.*

Il se fit un grand schisme dans l'école *éléatique*, qui la divisa en deux sortes de philosophes qui conserverent le même nom, mais dont les principes furent aussi opposés qu'il étoit possible qu'ils le fussent; les uns se perdant dans des abstractions, & élevant la certitude des connoissances métaphysiques aux dépens de la science des faits, regarderent la physique expérimentale & l'étude de la nature comme l'occupation vaine & trompeuse d'un homme qui, portant la vérité en lui-même, la cherchoit au-dehors, & devenoit de propos délibéré le joüet perpétuel de l'apparence & des phantômes : de ce nombre furent Xénophane, Parménide, Mélisse, & Zénon; les autres, au contraire, persuadés qu'il n'y a de vérité que dans les propositions fondées sur le témoignage de nos sens, & que la connoissance des phénomenes de la nature est la seule vraie philosophie, se livrerent tout entiers à l'étude de la Physique : & l'on trouve à la tête de ceux-ci les noms célebres de Leucippe, de Démocrite, de Protagoras, de Diagoras, & d'Anaxarque. Ce schisme nous donne la division de l'histoire de la philosophie *éléatique,* en histoire de l'*Eléatisme* métaphysique, & en histoire de l'*Eléatisme* physique.

Histoire des éléatiques métaphysiciens. Xénophane vécut si long-tems, qu'on ne sait à quelle année rapporter sa naissance. La différence entre les historiens est de vingt olympiades : mais il est difficile d'en trouver une autre que la cinquante-sixieme, qui satisfasse à tous les faits donnés. Xénophane, né dans la cinquante-sixieme olympiade, put apprendre les élémens de la Grammaire, tandis qu'Anaximandre fleurissoit; entrer dans l'école pythagoricienne à l'âge de vingt-cinq ans, professer la philosophie jusqu'à l'âge de quatre-vingt-douze, être témoin de la défaite des Perses à Platée & à Marathon, voir le regne d'Hiéron, avoir Empedocle pour disciple, atteindre le commencement de la quatre-vingt-unieme olympiade, & mourir âgé de cent ans.

Xénophane n'eut point de maître. Persécuté dans sa patrie, il se retira à Zancle ou à Catane dans la Sicile. Il étoit poëte & philosophe. Réduit à la derniere indigence, il alla demander du pain à Hiéron. Demander du pain à un tyran! il valoit encore mieux chanter ses vers dans les rues; cela eût été plus honnête & plus conforme aux mœurs du tems. Indigné des fables qu'Homere & Hésiode avoient débitées sur le compte des dieux, il écrivit contre ces deux poëtes; mais les vers d'Hésiode & d'Homere sont parvenus jusqu'à nous, & ceux de Xénophane sont tombés dans l'oubli. Il combattit les principes de Thalès & de Pythagore; il harcela un peu le philosophe Epiménide; il écrivit l'histoire de son pays; il jetta les fondemens d'une nouvelle philosophie dans un ouvrage intitulé *de la nature.* Ses disputes avec les philosophes de son tems, servirent aussi d'aliment à la mauvaise humeur de Timon; je veux dire que le misantrope s'en réjoüissoit intérieurement, quoiqu'il en parût fâché à l'extérieur.

Nous n'avons point les ouvrages des *Eléatiques ;* & l'on accuse ceux d'entre les anciens qui ont fait mention de leurs principes, d'avoir mis peu d'exactitude & de fidélité dans l'exposition qu'ils nous en ont laissée. Il y a toute apparence que les *Eléatiques* avoient la double doctrine. Voici tout ce qu'on a pu recueillir de leur métaphysique & de leur physique.

Métaphysique de Xénophane. Rien ne se fait de rien. Ce qui est a donc toûjours été : mais ce qui est éternel est infini; ce qui est infini est un : car où il y a dissimilitude, il y a pluralité. Ce qui est éternel, infini, un, par-tout le même, est aussi immuable & immobile : car s'il pouvoit changer de lieu, il ne seroit pas infini; & s'il pouvoit devenir autre, il y auroit en lui des choses qui commenceroient, & des choses qui finiroient sans cause; il se feroit quelque chose de rien, & rien de quelque chose; ce qui est absurde. Il n'y a qu'un être qui soit éternel, infini, un, immuable, immobile, tout; & cet être est Dieu. Dieu n'est point corps; cependant sa substance s'étendant également en tout sens, remplit un espace immense sphérique. Il n'a rien de commun avec l'homme. Dieu voit tout, entend tout, est présent à tout; il est en même tems l'intelligence, la durée, la nature; il n'a point notre forme; il n'a point nos passions; ses sens ne sont point tels que les nôtres.

Ce systême n'est pas éloigné du Spinosisme. Si Xénophane semble reconnoître deux substances dont l'union intime constitue un tout, qu'il appelle l'*uni-*

vers; d'un autre côté l'une de ces substances est figurée, & ne peut, selon ce philosophe, se concevoir distinguée & séparée de l'autre que par abstraction. Leur nature n'est pas essentiellement différente; d'ailleurs cette ame de l'univers que Xénophane paroît avoir imaginée, & que tous les Philosophes qui l'ont suivi ont admise, n'étoit rien de ce que nous entendons par un *esprit*.

Physique de Xénophane. Il n'y a qu'un univers; mais il y a une infinité de mondes. Comme il n'y a point de mouvement vrai, il n'y a en effet ni génération, ni dépérissement, ni altération. Il n'y a ni commencement, ni fin de rien, que des apparences. Les apparences sont les seules processions réelles de l'état de possibilité à l'état d'existence, & de l'état d'existence à celui d'annihilation. Les sens ne peuvent nous élever à la connoissance de la raison premiere de l'univers. Ils nous trompent nécessairement sur ses lois. Il ne nous vient de science solide que de la raison; tout ce qui n'est fondé que sur le témoignage des sens est opinion. La Métaphysique est la science des choses; la Physique est l'étude des apparences. Ce que nous appercevons en nous, est; ce que nous appercevons hors de nous, nous paroît. Mais la seule vraie philosophie est des choses qui sont, & non de celles qui paroissent.

Malgré ce mépris que les *Eléatiques* faisoient de la science des faits & de la connoissance de la nature, ils s'en occupoient sérieusement; ils en jugeoient seulement moins favorablement que les philosophes de leur tems. Ils auroient été d'accord avec les Pyrrhoniens sur l'incertitude du rapport des sens; mais ils auroient défendu contre eux l'infaillibilité de la raison.

Il y a, disoient les *Eléatiques*, quatre élémens; ils se combinent pour former la terre. La terre est la matiere de tous les êtres. Les astres sont des nuages enflammés: ces gros charbons s'éteignent le jour & s'allument la nuit. Le Soleil est un amas de particules ignées, qui se détruit & se reforme en 24 heures; il se leve le matin comme un grand brasier allumé de vapeurs récentes: ces vapeurs se consument à mesure que son cours s'avance; le soir il tombe épuisé sur la terre; son mouvement se fait en ligne droite: c'est la distance qui donne à l'espace qu'il parcourt, une courbure apparente. Il y a plusieurs Soleils; chaque climat, chaque zone a le sien. La Lune est un nuage condensé; elle est habitée; il y a des régions, des villes. Les nuées ne sont que des exhalaisons, que le Soleil attire de la surface de la terre; est-ce l'affluence des mixtes qui se précipitent dans les mers qui les sale? Les mers ont couvert toute la terre; ce phénomene est démontré par la présence des corps marins sur sa surface & dans ses entrailles. Le genre humain finira lorsque la terre étant entraînée au fond des mers, cet amas d'eau se répandra également par-tout, détrempera le globe, & n'en formera qu'un bourbier; les siecles s'écouleront, l'immense bourbier se séchera, & les hommes renaîtront. Voilà la grande révolution de tous les êtres.

Ne perdons point de vûe au milieu de ces puérilités, plusieurs idées qui ne sont point au-dessous de la philosophie de nos tems; la distinction des élémens, leur combinaison, d'où résulte la terre; la terre, principe général des corps; l'apparence circulaire, effet de la grande distance; la pluralité des mondes & des Soleils; la Lune habitée; les nuages formés des exhalaisons terrestres; le séjour de la mer sur tous les points de la surface de la terre. Il étoit difficile qu'une science qui en étoit à son alphabet, rencontrât un plus grand nombre de vérités ou d'idées heureuses.

Tel étoit l'état de la philosophie *éléatique*, lorsque Parménide naquit. Il étoit d'Elée. Il eut Zénon pour disciple. Il s'entretint avec Socrate. Il écrivit sa philosophie en vers; il ne nous en reste que des lambeaux si décousus, qu'on n'en peut former aucun ensemble systématique. Il y a de l'apparence qu'il donna aussi la préférence à la raison sur les sens; qu'il regarda la Physique comme la science des opinions, & la Métaphysique comme la science des choses, & qu'il laissa l'*Eléatisme* spéculatif où il en étoit; à moins qu'on ne veuille s'en rapporter à Platon, & attribuer à Parménide tout ce que le Platonisme a débité depuis sur les idées. Parménide se fit un système de physique particulier. Il regarda le froid & le chaud, ou la terre & le feu, comme les principes des êtres; il découvrit que le Soleil & la Lune brilloient de la même lumiere, mais que l'éclat de la Lune étoit emprunté; il plaça la terre au centre du monde; il attribua son immobilité à sa distance égale en tout sens, de chacun des autres points de l'univers. Pour expliquer la génération des substances qui nous environnent, il disoit: le feu a été appliqué à la terre, le limon s'est échauffé, l'homme & tout ce qui a vie a été engendré; le monde finira; la portion principale de l'ame humaine est placée dans le cœur.

Parménide naquit dans la soixante-neuvieme olympiade. On ignore le tems de sa mort. Les Eléens l'appellerent au gouvernement; mais des troubles populaires le dégoûterent bien-tôt des affaires publiques, & il se retira pour se livrer tout entier à la Philosophie.

Mélisse de Samos fleurit dans la 84[e] olympiade. Il fut homme d'état, avant que d'être philosophe. Il eût peut-être été plus avantageux pour les peuples qu'il eût commencé par être philosophe, avant que d'être homme d'état. Il écrivit dans sa retraite de l'*être & de la nature*. Il ne changea rien à la philosophie de ses prédécesseurs: il croyoit seulement que la nature des dieux étant incompréhensible, il falloit s'en taire, & que ce qui n'est pas est impossible; deux principes, dont le premier marque beaucoup de retenue, & le second beaucoup de hardiesse. On croit que ce fut notre philosophe qui commandoit les Samiens, lorsque leur flote battit celle des Athéniens.

Zénon l'*éléatique* fut un beau garçon, que Parménide ne reçut pas dans son école sans qu'on en médît. Il se mêla aussi des affaires publiques, avant que de s'appliquer à l'étude de la philosophie. On dit qu'il se trouva dans Agrigente, lorsque cette ville gémissoit sous la tyrannie de Phalaris; qu'ayant employé sans succès toutes les ressources de la philosophie pour adoucir cette bête féroce, il inspira à la jeunesse l'honnête & dangereux dessein de s'en délivrer; que Phalaris instruit de cette conspiration, fit saisir Zénon & l'exposa aux plus cruels tourmens, dans l'espérance que la violence de la douleur lui arracheroit les noms de ses complices; que le philosophe ne nomma que le favori du tyran; qu'au milieu des supplices, son éloquence réveilla les lâches Agrigentins; qu'ils rougirent de s'abandonner eux-mêmes, tandis qu'un étranger expiroit à leurs yeux, pour avoir entrepris de les tirer de l'esclavage; qu'ils se soûleverent brusquement, & que le tyran fut assommé à coups de pierre. Les uns ajoûtent qu'ayant invité Phalaris à s'approcher, sous prétexte de lui révéler tout ce qu'il desiroit savoir, il le mordit par l'oreille, & ne lâcha prise qu'en mourant sous les coups que les boureaux lui donnerent. D'autres que, pour ôter à Phalaris toute espérance de connoître le fond de la conjuration, il se coupa la langue avec les dents, & la cracha au visage du tyran. Mais quelque honneur que la Philosophie puisse recueillir de ces faits, nous ne pouvons nous en dissimuler l'incertitude. Zénon ne vécut ni sous Phalaris, ni sous Denis; & l'on raconte les mêmes choses d'Anaxarque.

Zénon étoit grand dialecticien. Il avoit divisé sa

logique en trois parties. Il traitoit dans la premiere de l'art de raisonner; dans la seconde, de l'art de dialoguer; & dans la troisieme, de l'art de disputer. Il n'eut point d'autre métaphysique que celle de Xénophane. Il combattit la réalité du mouvement. Tout le monde connoît son sophisme de la tortue & d'Achille. « Il disoit, si je souffre sans indignation l'injure du méchant, je serai insensible à la loüange de l'honnête homme ». Sa physique fut la même que celle de Parménide. Il nia le vuide. S'il ajoûta au froid & au chaud l'humide & le sec, ce ne fut pas proprement comme quatre différens principes, mais comme quatre effets de deux causes, la terre & le feu.

Histoire des Eléatiques physiciens. Leucippe d'Abdere, disciple de Mélisse & de Zénon, & maître de Démocrite, s'apperçut bien-tôt que la méfiance outrée du témoignage des sens détruisoit toute philosophie, & qu'il valoit mieux rechercher en quelles circonstances ils nous trompoient, que de se persuader à soi-même & aux autres par des subtilités de Logique qu'ils nous trompent toûjours. Il se dégoûta de la métaphysique de Xenophane, des idées de Platon, des nombres de Pythagore, des sophismes de Zénon, & s'abandonna tout entier à l'étude de la nature, à la connoissance de l'univers, & à la recherche des propriétés & des attributs des êtres. Le seul moyen, disoit-il, de réconcilier les sens avec la raison, qui semblent s'être brouillés depuis l'origine de la secte *éléatique*, c'est de recueillir des faits & d'en faire la base de la spéculation. Sans les faits, toutes les idées systématiques ne portent sur rien: ce sont des ombres inconstantes qui ne se ressemblent qu'un instant.

On peut regarder Leucippe comme le fondateur de la philosophie corpusculaire. Ce n'est pas qu'avant lui on n'eût considéré les corps comme des amas de particules; mais il est le premier qui ait fait de la combinaison de ces particules, la cause universelle de toutes choses. Il avoit pris la métaphysique en une telle aversion, que pour ne rien laisser, disoit-il, d'arbitraire dans sa philosophie, il en avoit banni le nom de Dieu. Les philosophes qui l'avoient précédé, voyoient tout dans les idées; Leucippe ne voulut rien admettre que ce qu'il observeroit dans les corps. Il fit tout émaner de l'atome, de sa figure, & de son mouvement. Il imagina l'atomisme; Démocrite perfectionna ce systême; Epicure le porta jusqu'où il pouvoit s'élever. *Voyez* ATOMISME.

Leucippe & Démocrite avoient dit que les atomes différoient par le mouvement, la figure, & la masse, & que c'étoit de leur co-ordination que naissoient tous les êtres. Epicure ajoûta qu'il y avoit des atomes d'une nature si hétérogene, qu'ils ne pouvoient ni se rencontrer, ni s'unir. Leucippe & Démocrite avoient prétendu que toutes les molécules élémentaires avoient commencé par se mouvoir en ligne droite. Epicure remarqua que si elles avoient commencé à se mouvoir toutes en ligne droite, elles n'auroient jamais changé de direction, ne se seroient point choquées, ne se seroient point combinées, & n'auroient produit aucune substance: d'où il conclut qu'elles s'étoient mûes dans des directions un peu inclinées les unes aux autres, & convergentes vers quelque point commun, à-peu-près comme nous voyons les graves tomber vers le centre de la terre. Leucippe & Démocrite avoient animé leurs atomes d'une même force de gravitation. Epicure fit graviter les siens diversement. Voilà les principales différences de la philosophie de Leucippe & d'Epicure, qui nous soient connues.

Leucippe disoit encore: l'univers est infini. Il y a un vuide absolu, & un plein absolu: ce sont les deux portions de l'espace en général. Les atomes se meuvent dans le vuide. Tout naît de leurs combinaisons. Ils forment des mondes, qui se résolvent en atomes. Entraînés autour d'un centre commun, ils se rencontrent, se choquent, se séparent, s'unissent; les plus legers sont jettés dans les espaces vuides, qui embrassent extérieurement le tourbillon général. Les autres tendent fortement vers le centre; ils s'y hâtent, s'y pressent, s'y accrochent, & y forment une masse qui augmente sans cesse en densité. Cette masse attire à elle tout ce qui l'approche; de-là naissent l'humide, le limoneux, le sec, le chaud, le brûlant, l'enflammé, les eaux, la terre, les pierres, les hommes, le feu, la flamme, les astres. Le Soleil est environné d'une grande atmosphere, qui lui est extérieure. C'est le mouvement qui entretient sans cesse le feu des astres, en portant au lieu qu'ils occupent des particules qui réparent les pertes qu'ils font. La Lune ne brille que d'une lumiere empruntée du Soleil. Le Soleil & la Lune souffrent des éclipses, parce que la terre panche vers le midi. Si les éclipses de Lune sont plus fréquentes que celles de Soleil, il en faut chercher la raison dans la différence de leurs orbes. Les générations, les dépérissemens, les altérations, sont les suites d'une loi générale & nécessaire, qui agit dans toutes les molécules de la matiere.

Quoique nous ayons perdu les ouvrages de Leucippe, il nous est resté, comme on voit, assez de connoissance des principes de sa philosophie, pour juger du mérite de quelques-uns de nos systématiques modernes; & nous pourrions demander aux Cartésiens, s'il y a bien loin des idées de Leucippe à celles de Descartes. *Voyez* CARTÉSIANISME.

Leucippe eut pour successeur Démocrite, un des premiers génies de l'antiquité. Démocrite naquit à Abdere, où sa famille étoit riche & puissante. Il fleurissoit au commencement de la guerre du Peloponese. Dans le dessein qu'il avoit formé de voyager, il laissa à ses freres les biens fonds, & il prit en argent ce qui lui revenoit de la succession de son pere. Il parcourut l'Egypte, où il apprit la Géométrie dans les séminaires; la Chaldée; l'Ethiopie, où il conversa avec les Gymnosophistes; la Perse, où il interrogea les mages; les Indes, &c. *Je n'ai rien épargné pour m'instruire*, disoit Démocrite; *j'ai vû tous les hommes célebres de mon tems; j'ai parcouru toutes les contrées où j'ai espéré rencontrer la vérité: la distance des lieux ne m'a point effrayé; j'ai observé les différences de plusieurs climats; j'ai recueilli les phénomenes de l'air, de la terre, & des eaux: la fatigue des voyages ne m'a point empêché de méditer; j'ai cultivé les Mathématiques sur les grandes routes, comme dans le silence de mon cabinet; je ne crois pas que personne me surpasse aujourd'hui dans l'art de démontrer par les nombres & par les lignes, je n'en excepte pas même les prêtres de l'Egypte.*

Démocrite revint dans sa patrie, rempli de la sagesse de toutes les nations, mais il y fut réduit à la vie la plus étroite & la plus obscure; ses longs voyages avoient entierement épuisé sa fortune; heureusement il trouva dans l'amitié de Damasis son frere, les secours dont il avoit besoin. Les loix du pays refusoient la sépulture à celui qui avoit dissipé le bien de ses peres. Démocrite ne crut pas devoir exposer sa mémoire à cette injure: il obtint de la république une somme considérable en argent, avec une statue d'airain, sur la seule lecture d'un de ses ouvrages. Dans la suite, ayant conjecturé par des observations météorologiques, qu'il y auroit une grande disette d'huile, il acheta à bon marché toute celle qui étoit dans le commerce, la revendit fort cher, & prouva aux détracteurs de la philosophie, que le philosophe savoit acquérir des richesses quand il le vouloit. Ses concitoyens l'appellerent à l'administration des affaires publiques: il se conduisit à la tête

du gouvernement, comme on l'attendoit d'un homme de son caractere. Mais son goût dominant ne tarda pas à le rappeller à la contemplation & à la philosophie. Il s'enfonça dans les lieux sauvages & solitaires; il erra parmi les tombeaux; il se livra à l'étude de la morale, de la nature, de l'anatomie & des mathématiques; il consuma sa vie en expériences; il fit dissoudre des pierres; il exprima le suc des plantes; il disséqua les animaux. Ses imbécilles concitoyens le prirent alternativement pour magicien & pour insensé. Son entrevûe avec Hippocrate, qu'on avoit appellé pour le guérir, est trop connue & trop incertaine, pour que j'en fasse mention ici. Ses travaux & son extrême sobriété n'abregerent point ses jours. Il vécut près d'un siecle. Voici les principes généraux de sa philosophie.

Logique de Démocrite. Démocrite disoit: il n'existe que les atomes & le vuide; il faut traiter le reste comme des simulacres trompeurs. L'homme est loin de la vérité. Chacun de nous a son opinion; aucun n'a la science. Il y a deux philosophies; l'une sensible, l'autre rationelle; il faut s'en tenir à la premiere, tant qu'on voit, qu'on sent, qu'on entend, qu'on goûte & qu'on touche; il ne faut poursuivre le phénomene à la pointe de l'esprit, que quand il échappe à la portée des sens. La voie expérimentale est longue, mais elle est sûre; la voie du raisonnement a le même défaut, & n'a pas la même certitude.

D'où l'on voit que Démocrite s'étoit un peu rapproché des idées de Xénophane en métaphysique, & qu'il s'étoit livré sans réserve à la méthode de philosopher de Leucippe en physique.

Physiologie de Démocrite. Démocrite disoit: rien ne se fait de rien; le vuide & les atomes sont les causes efficientes de tout. La matiere est un amas d'atomes, ou n'est qu'une vaine apparence. L'atome ne naît point du vuide, ni le vuide de l'atome: les corps existent dans le vuide. Ils ne different que par la combinaison de leurs élémens. Il faut rapporter l'espace aux atomes & au vuide. Tout ce qui est plein est atome; tout ce qui n'est pas atome est vuide. Le vuide & les atomes sont deux infinis; l'un en nombre, l'autre en étendue. Les atomes ont deux propriétés primitives, la figure & la masse. La figure varie à l'infini; la masse est la plus petite possible. Tout ce que nous attribuons d'ailleurs aux atomes comme des propriétés, est en nous. Ils se meuvent dans le vuide immense, où il n'y a ni haut ni bas, ni commencement, ni milieu, ni fin; ce mouvement a toûjours été & ne cessera jamais. Il se fait selon une direction oblique, telle que celle des graves. Le choc & la cohésion sont des suites de cette obliquité & de la diversité des figures. La justice, le destin, la providence, sont des termes vuides de sens. Les actions réciproques des atomes, sont les seules raisons éternelles de tout. Le mouvement circulaire en est un effet immédiat. La matiere est une: toutes les différences émanent de l'ordre, de la figure & de la combinaison des atomes. La génération n'est que la cohésion des atomes homogenes: l'altération n'est qu'un accident de leur combinaison; la corruption n'est que leur séparation; l'augmentation, qu'une addition d'atomes; la diminution, qu'une soustraction d'atomes. Ce qui s'apperçoit par les sens, est toûjours vrai; la doctrine des atomes rend raison de toute la diversité de nos sensations. Les mondes sont infinis en nombre: il y en a de parfaits, d'imparfaits, de semblables, de différens. Les espaces qu'ils occupent, les limites qui les circonscrivent, les intervalles qui les séparent, varient à l'infini. Les uns se forment, d'autres sont formés; d'autres se résolvent & se détruisent. Le monde n'a point d'ame, ou l'ame du monde est le mouvement igné. Le feu est un amas d'atomes sphériques. Il n'y a d'autres différences entre les atomes constitutifs de l'air, de l'eau & de la terre, que celle des masses. Les astres sont des amas de corpuscules ignés & legers, mus sur eux-mêmes. La lune a ses montagnes, ses vallées & ses plaines. Le soleil est un globe immense de feu. Les corps célestes sont emportés d'un mouvement général d'orient en occident. Plus leur orbe est voisin de la terre, plus il se meut lentement. Les cometes sont des amas de planetes si voisines, qu'elles n'excitent que la sensation d'un tout. Si l'on resserre dans un espace trop étroit une grande quantité d'atomes, il s'y formera un courant; si l'on disperse au contraire les atomes dans un vuide trop grand pour leur quantité, ils demeureront en repos. Dans le commencement, la terre fut emportée à-travers l'immensité de l'espace d'un mouvement irrégulier. Elle acquit dans le tems de la consistence & du poids; son mouvement se ralentit peu-à-peu, puis il cessa. Elle doit son repos à son étendue & à sa gravité. C'est un vaste disque qui divise l'espace infini en deux hémispheres, l'un supérieur, & l'autre inférieur. Elle reste immobile par l'égalité de force de ces deux hémispheres. Si l'on considere la section de l'espace universel relativement à deux points déterminés de cet espace, elle sera droite ou oblique. C'est en ce sens que l'axe de la terre est incliné. La terre est pleine d'eau: c'est la distribution inégale de ce fluide dans ses immenses & profondes concavités, qui cause & entretient ses mouvemens. Les mers décroissent sans cesse, & tariront. Les hommes sont sortis du limon & de l'eau. L'ame humaine n'est que la chaleur des élémens du corps; c'est par cette chaleur que l'homme se meut & qu'il vit. L'ame est mortelle, elle se dissipe avec le corps. La partie qui réside dans le cœur, réfléchit, pense & veut; celle qui est répandue uniformément par-tout ailleurs, sent seulement. Le mouvement qui a engendré les êtres détruits, les réformera. Les animaux, les hommes & les dieux, ont chacun leurs sens propres. Les nôtres sont des miroirs qui reçoivent les images des choses. Toute sensation n'est qu'un toucher. La distinction du jour & de la nuit est une expression naturelle du tems.

Théologie de Démocrite. Il y a des natures composées d'atomes très-subtils, qui ne se montrent à nous que dans les ténebres. Ce sont des simulacres gigantesques: la dissolution en est plus difficile & plus rare que des autres natures. Ces êtres ont des voix: ils sont plus instruits que nous. Il y a dans l'avenir des évenemens qu'ils peuvent prévoir, & nous annoncer; les uns sont bienfaisans, les autres malfaisans. Ils habitent le vague des airs; ils ont la figure humaine. Leur dimension peut s'étendre jusqu'à remplir des espaces immenses. D'où l'on voit que Démocrite avoit pris pour des êtres réels les phantomes de son imagination; & qu'il avoit composé sa théologie de ses propres visions; ce qui étoit arrivé de son tems à beaucoup d'autres, qui ne s'en doutoient pas.

Morale de Démocrite. La santé du corps & le repos de l'ame sont le souverain bien de l'homme. L'homme sage ne s'attache fortement à rien de ce qui peut lui être enlevé. Il faut se consoler de ce qui est, par la contemplation du possible. Le philosophe ne demandera rien, & méritera tout; ne s'étonnera guere, & se fera souvent admirer. C'est la loi qui fait le bien & le mal, le juste & l'injuste, le décent & le deshonnête. La connoissance du nécessaire est plus à desirer que la jouissance du superflu. L'éducation fait plus d'honnêtes gens que la nature. Il ne faut courir après la fortune, que jusqu'au point marqué par les besoins de la nature. L'on s'épargnera bien des peines & des entreprises, si l'on connoît ses forces, & si l'on ne se propose rien au-delà, ni dans son domestique, ni dans la société. Celui qui s'est fait un

caractere, fait tout ce qui lui arrivera. Les lois n'ôtent la liberté qu'à ceux qui en abuseroient. On n'est point sous le malheur, tant qu'on est loin de l'injustice : le méchant qui ignore la dissolution finale, & qui a la conscience de sa méchanceté, vit en crainte, meurt en transe, & ne peut s'empêcher d'attendre d'une justice ultérieure qui n'est pas, ce qu'il a mérité de celle qui est & à laquelle il n'ignore pas qu'il échappe en mourant. La bonne santé est dans la main de l'homme. L'intempérance donne de courtes joies & de longs déplaisirs, *&c.*

Démocrite prit pour disciple Protagoras, un de ses concitoyens; il le tira de la condition de portefaix, pour l'élever à celle de philosophe. Démocrite ayant considéré avec des yeux méchaniciens l'artifice singulier que Protagoras avoit imaginé pour porter commodément un grand fardeau, l'interrogea, conçut sur ses réponses bonne opinion de son esprit; & se l'attacha. Protagoras professa l'éloquence & la philosophie. Il fit payer chérement ses leçons : il écrivit un livre de la nature des dieux, qui lui mérita le nom d'*impie*, & qui l'exposa à des persécutions. Son ouvrage commençoit par ces mots : *Je ne sais s'il y a des dieux*; *la profondeur de cette recherche, jointe à la briéveté de la vie, m'ont condamné à l'ignorer toûjours.* Protagoras fut banni, & ses livres recherchés, brûlés, & lûs. *Punitis ingeniis gliscit autoritas.*

Ce qu'on nous a transmis de sa philosophie, n'a rien de particulier; c'est la métaphysique de Xénophane, & la physique de Démocrite.

L'éleatique Diagoras de l'isle de Melos, fut un autre impie. Il naquit dans la 38e olympiade. Les désordres qu'il remarqua dans l'ordre physique & moral, le déterminerent à nier l'existence des dieux. Il ne renferma point sa façon de penser, malgré les dangers auxquels il s'exposoit en la laissant transpirer. Le gouvernement mit sa tête à prix. On éleva une colonne d'airain, par laquelle on promettoit un talent à celui qui le tueroit, & deux talens à celui qui le prendroit vif. Une de ses imprudences fut d'avoir pris, au défaut d'autre bois, une statue d'Hercule pour faire cuire des navets. Le vaisseau qui le portoit loin de sa patrie, ayant été accueilli par une violente tempête; les matelots, gens superstitieux dans le danger, commencerent à se reprocher de l'avoir pris sur leur bord; mais le philosophe leur montrant d'autres bâtimens, qui ne couroient pas moins de danger que le leur, leur demanda avec un grand sang froid, si chacun de ces vaisseaux portoit aussi un Diagoras. Il disoit dans une autre conjoncture à un Samothrace de ses amis, qui lui faisoit remarquer dans un temple de Neptune, un grand nombre d'*ex voto* offerts au dieu par des voyageurs qu'il avoit sauvés du naufrage, que les prêtres ne seroient pas si fiers, si l'on avoit pû tenir registre des prieres de tous les honnêtes gens que Neptune avoit laissé périr. Notre athée donna de bonnes lois aux Mantinéens, & mourut tranquillement à Corinthe.

Anaxarque d'Abdere fut plus fameux par la licence de ses mœurs, que par ses ouvrages. Il joüit de toute la faveur d'Alexandre : il s'occupa à corrompre ce jeune prince par la flaterie. Il parvint à le rendre inaccessible à la vérité. Il eut la bassesse de le consoler du meurtre de Clitus. *An ignoras*, lui disoit-il, *jus & fas Jovi assidere, ut quidquid rex agat, id fas justumque putetur.* Il avoit long-tems sollicité auprès d'Alexandre la perte de Nicocreon tyran de l'isle de Chypre. Une tempête le jetta entre les mains de ce dangereux ennemi. Alexandre n'étoit plus. Nicocreon fit piler Anaxarque dans un mortier. Ce malheureux mourut avec une fermeté digne d'un plus honnête homme. Il s'écrioit sous les coups de pilon : *Anaxarchi culeum, non Anaxarchum tundis.* On dit aussi de lui, qu'il se coupa la langue avec les dents, & qu'il la cracha au visage du tyran.

ELECTEURS, s. m. pl. (*Hist. & droit public d'Allemagne.*) On donne ce nom en Allemagne à des princes qui sont en possession du droit d'élire l'empereur. Les auteurs ne s'accordent pas sur l'origine de la dignité électorale dans l'Empire. Pasquier dans ses *recherches*, croit qu'après l'extinction de la race des Carlovingiens, l'élection des empereurs fut commise à six des princes les plus considérables de l'Allemagne auxquels on ajoûtoit un septieme en cas que les voix fussent partagées également. Quelques-uns prétendent que l'institution des *électeurs* doit être rapportée au tems d'Othon III. d'autres au tems d'Othon IV. d'autres à celui de Fréderic II. Il s'est aussi trouvé des écrivains qui ont crû que c'étoit le pape de qui les *électeurs* dérivoient leur droit; mais c'est une erreur, attendu que le souverain pontife n'ayant jamais eu aucun droit sur le temporel de l'Empire, n'a jamais pû conférer le privilege d'élire un empereur. Le sentiment le plus vraissemblable, est que le collége électoral prit naissance sous le regne de Fréderic II. & qu'il s'établit du consentement tacite des autres princes & états de l'Empire, qui avoient lieu d'être fatigués des troubles, de la confusion & de l'anarchie qui depuis long-tems agitoient l'Allemagne; ces malheurs étoient des suites nécessaires des longs interregnes qui arrivoient lorsque l'élection de l'empereur se faisoit par tous les états de l'Empire. Cependant il y a des auteurs qui prétendent que les *électeurs* se sont arrogés pour toûjours un droit qui ne leur avoit été originairement déféré que par la nécessité des circonstances & seulement pour un tems, & que toutes choses étant rentrées dans l'ordre, les autres états de l'Empire devroient aussi rentrer dans le droit de concourir à donner un chef à l'Empire. Ce qu'il y a de certain, c'est que la bulle d'or est la premiere loi de l'Empire qui fixe le nombre des *électeurs*, & assigne à chacun d'eux ses fonctions : par cette loi leur nombre est fixé à sept, dont trois ecclésiastiques, & quatre laïcs. Mais en 1648, par le traité de Westphalie on créa un cinquieme électorat séculier en faveur du duc de Baviere; enfin en 1692, on en créa un sixieme en faveur du duc de Brunswick-Lunebourg, sous le nom d'*électorat de Hannovre*; mais ce prince ne fut admis sans contradiction dans le collége électoral qu'en 1708; de sorte qu'il y a présentement neuf *électeurs*, trois ecclésiastiques, savoir ceux de Mayence, de Treves & de Cologne, & six séculiers qui sont, le roi de Boheme, le duc de Baviere, le duc de Saxe, le Marggrave de Brandebourg, le comte Palatin du Rhin, & le duc de Brunswick-Hannovre. Ces *électeurs* sont en possession des grands offices de l'Empire qu'on appelle *archi-officia Imperii.*

L'*électeur* de Mayence est archi-chancelier de l'Empire en Germanie. L'*électeur* de Treves a le titre d'archi-chancelier de l'Empire pour les Gaules & le royaume d'Arles; l'*électeur* de Cologne est archi-chancelier de l'Empire pour l'Italie. Ces trois *électeurs* sont archevêques.

Le roi de Boheme est *archi-pincerna*, c'est-à-dire, grand échanson de l'Empire. L'*électeur* de Baviere est *archi-dapifer*, grand-maître d'hôtel. L'*électeur* de Saxe est *archi-marescallus*, grand-maréchal. L'*électeur* de Brandebourg est *archi-camerarius*, grand-chambellan. L'*électeur* Palatin est *archi-thesaurarius*, grand-thrésorier de l'Empire. Quant à l'*électeur* de Hannovre, on ne lui a point encore assigné d'office. Il y a tout lieu de croire que la dignité électorale ou le droit d'élire l'empereur n'a été attaché aux grands offices de la couronne, que parce que dans les commencemens c'étoit les grands officiers qui annonçoient l'élection qui avoit été faite par tous les états de l'Empire. Le jour du couronnement, les *électeurs* sont tenus d'exercer leurs fonctions auprès de l'em-

pereur par eux-mêmes ou par leurs substituts, dont les offices sont héréditaires dans certaines familles. *Voyez l'art.* EMPEREUR, où l'on trouvera les formalités qui se pratiquent à l'élection & au couronnement d'un empereur.

Les *électeurs* ecclésiastiques parviennent à la dignité électorale par le choix des chapitres qui en élisant un archevêque, le font *électeur*; d'où l'on voit que souvent un simple gentilhomme qui est chanoine d'une des trois métropoles de Mayence, de Treves, ou de Cologne, peut parvenir à cette éminente dignité. Pour que les *électeurs* ecclésiastiques puissent joüir du droit d'élire un empereur, il suffit qu'ils ayent été élûs ou postulés légitimement sans qu'il soit besoin d'attendre la confirmation du pape.

Les électorats séculiers s'acquierent par le droit de naissance: ils sont héréditaires, ne peuvent se partager, mais appartiennent en entier aux premiers nés des maisons électorales; ils sont majeurs à l'âge de 18 ans, & durant leur minorité, c'est le plus proche des agnats qui est leur tuteur.

Les *électeurs* forment le corps le plus auguste de l'Empire; on le nomme le *college électoral.* Voyez *cet article*, & *l'article* DIETE. Ils joüissent d'un grand nombre de prérogatives très-considérables qui les mettent au-dessus des autres princes d'Allemagne. 1°. Ils ont le droit d'élire un empereur & un roi des Romains, seuls & sans le concours des autres états de l'Empire. 2°. Ils peuvent s'assembler pour former une diete électorale, & déliberer de leurs affaires particulieres & de celles de tout l'Empire, sans avoir besoin pour cela du consentement de l'empereur. 3°. Ils exercent dans leurs électorats une jurisdiction souveraine sans que leurs vassaux & sujets puissent appeller de leurs décisions aux tribunaux de l'Empire, c'est-à-dire à la chambre impériale & au conseil aulique, c'est ce qu'on appelle en Allemagne *privilegium de non appellando.* 4°. L'empereur ne peut pas convoquer la diete sans le consentement du college électoral, qui lui est aussi nécessaire dans les affaires pressées & qui ne souffrent point de délai. 5°. Chaque *électeur* a le droit de présenter deux assesseurs ou juges de la chambre impériale. 6°. Les *électeurs* sont exemts de payer des droits à la chancellerie impériale, lorsqu'ils prennent l'investiture de leurs états.

Les *électeurs* prétendent marcher de pair avec les têtes couronnées, & même ils ne cedent point le pas aux rois à la cour de l'empereur; ils ont le droit d'envoyer des ambassadeurs. L'empereur, quand il leur écrit, traite les *électeurs* ecclésiastiques de *neveux*, & les séculiers d'*oncles.* Ils veulent être seuls en droit de dresser les articles de la capitulation impériale: mais ce droit leur est contesté par les autres princes & états de l'Empire; cependant jusqu'à présent ils en sont demeurés en possession. *Voyez* CAPITULATION IMPÉRIALE.

Outre ces privileges qui sont communs à tous les *électeurs*, il y en a encore d'autres qui sont particuliers à chacun d'eux, & que l'on peut voir dans les auteurs qui ont écrit sur le droit public d'Allemagne. *Voyez* Vitriarii *Institut. juris publ.*

Les attributs de la dignité électorale, sont le bonnet & le manteau fourrés d'hermine, l'épée & la crosse pour les ecclésiastiques, *&c.* On leur donne le titre d'*altesse électorale.* Le fils aîné d'un *électeur* séculier se nomme *prince électoral.* (—)

ELECTEUR, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui donne son suffrage pour l'élection qui se fait de quelque personne, soit pour un bénéfice, soit pour un office, commission, ou autre place. *Voyez ci-après* ELECTION. (*A*)

ELECTIF, adj. (*Hist. mod.*) chose qui se fait ou qui se passe par élection. *Voyez* ELECTION.

L'empire d'Allemagne étoit héréditaire du tems de Charlemagne & de ses successeurs jusqu'à la mort de l'empereur Louis IV. en 912. L'Empire commença dès-lors à être *électif* en la personne de Conrad I. & depuis ce tems-là l'Empire, quoique quelquefois héréditaire, fut censé *électif*, parce que les fils n'y succédoient à leurs peres que du consentement du corps germanique. D'ailleurs cette dignité passa en différentes maisons, sans égard au prétendu droit de succession. Jusqu'au tems de l'empereur Fréderic II. en 1212, l'Empire a toûjours été *électif*, jusqu'à ce que la maison d'Autriche, en le laissant tel en apparence, l'ait rendu réellement héréditaire, comme on l'a vû depuis Charles-quint jusqu'à Charles VI.

Il y a des bénéfices *électifs*. Les charges municipales sont généralement *électives* en Angleterre, & vénales en Espagne. La Pologne est un royaume *électif*. Avant le concordat, les évêchés étoient *électifs* en France, & sont maintenant à la nomination du Roi, *&c. Chambers* & *Trév.* (*G*)

ELECTION, (*Arithm. & Alg.*) dans les nombres & les combinaisons, est la différente maniere de prendre quelques nombres ou quantités données, ou séparément, ou deux à deux, ou trois à trois, sans avoir égard à leurs places. Ainsi les quantités a, b, c, peuvent être prises de sept façons différentes, comme abc, ab, ac, bc, & a, b, c. *Voyez* COMBINAISON, ALTERNATION, PERMUTATION. (*O*)

ELECTION, *electio*, en *Théologie*, signifie quelquefois *prédestination à la grace & à la gloire*, & quelquefois *à la grace* seulement, ou *à la gloire* seulement. *Voyez* PRÉDESTINATION.

C'est un article de foi, que l'*élection* à la grace est purement gratuite & absolument indépendante de la prévision des mérites de l'homme. Mais c'est une question sur laquelle les Théologiens sont partagés, que de savoir si l'*élection* à la gloire est antécédente ou conséquente à la prévision des mérites de l'homme.

Ceux qui soûtiennent qu'elle est conséquente à cette prévision, ont pour eux plusieurs textes de l'Ecriture qui paroissent décisifs. Leurs adversaires trouvent dans la tradition, & sur-tout dans les écrits de S. Augustin, un grand nombre de passages favorables à l'*élection* antécédente à la prévision de nos bonnes œuvres: c'est ce qu'on appelle en termes d'école, *electio* ou *prædestinatio ante vel post prævisa merita. Voyez* PRÉDESTINATION. (*G*)

ELECTION IMPÉRIALE. *Voyez* EMPEREURS & ELECTEURS.

ELECTION D'AMI *ou* EN AMI (*Jurisprud.*); ce terme est usité dans quelques provinces pour exprimer la déclaration que celui qui paroît être acquéreur ou adjudicataire d'un immeuble fait du nom du véritable acquéreur pour éviter doubles droits seigneuriaux. Le style usité dans quelques provinces est que l'acquéreur ou adjudicataire déclare dans le contrat ou dans l'adjudication, qu'il acquiert *pour lui, son ami élû* ou *à élire*; ce qu'il stipule ainsi, afin de pouvoir faire ensuite son *élection en ami* ou déclaration du nom de celui au profit duquel l'acquisition doit demeurer. Les *élections en ami* sont usitées dans toutes les adjudications de biens qui se font par justice, ces sortes d'adjudications se faisant toûjours à un procureur, lequel à l'instant ou par un acte séparé déclare que l'adjudication à lui faite est pour un tel: ces *élections en ami* ont aussi lieu dans les ventes volontaires.

Au moyen de la déclaration ou *élection en ami*, il n'y a qu'une vente, & il n'en est point dû doubles droits; mais il faut pour cela que l'*élection en ami* ou déclaration soit faite dans le tems fixé par la loi,

coûtume ou usage des lieux; autrement la déclaration seroit regardée comme une revente qui produiroit de nouveaux droits au profit du seigneur. Suivant le président Faber, l'acquéreur ou adjudicataire ne doit avoir que quarante jours pour faire sa déclaration, conformément aux lois du code, liv. jv. tit. 50. *Si quis alteri vel sibi sub alterius nomine vel aliâ pecuniâ emerit.* Dans quelques endroits, l'acquéreur a un an pour faire *l'élection en ami;* dans d'autres, deux ans ou plus. (*A*)

ELECTION EN MATIERE BÉNÉFICIALE (*Jurisp.*) est le choix qui est fait par plusieurs personnes d'un ecclésiastique, pour remplir quelque bénéfice, office ou dignité ecclésiastique.

Cette voie est la plus ancienne de toutes celles qui sont usitées pour remplir ces sortes de places, & elle remonte jusqu'à la naissance de l'Eglise.

La premiere *élection* qui fut faite de cette espece, fut après l'ascension de J. C. Les apôtres s'étant retirés dans le cénacle avec les autres disciples, la sainte Vierge, les saintes femmes, & les parens du Seigneur, S. Pierre leur proposa d'élire un apôtre à la place de Judas. Après avoir invoqué le Seigneur, ils tirerent au sort entre Barsabas & Mathias, & le sort tomba sur ce dernier. L'assemblée où cette *élection* fut faite, est comptée pour le premier concile de Jérusalem: tous les fideles, même les femmes, eurent part à l'*élection*.

Au second concile de Jérusalem, tenu dans la même année, on fit l'*élection* des premiers diacres.

Ce fut aussi dans le même tems & par voie d'*élection* que S. Jacques, surnommé *le Mineur* ou *le Juste*, fut établi premier évêque de Jérusalem.

A mesure que l'on établit des évêques dans les autres villes, ils furent élûs de la même maniere, c'est-à-dire par tous les fideles du diocèse assemblés à cet effet, tant le clergé que le peuple. Cette voie parut d'abord la plus naturelle & la plus canonique pour remplir les siéges épiscopaux, étant à présumer que celui qui réuniroit en sa faveur la plus grande partie de suffrages du clergé & du peuple, seroit le plus digne de ce ministere, & qu'on lui obéiroit plus volontiers.

Optat dit de Cécilien, qui fut Evêque de Carthage en 311, qu'il avoit été choisi par les suffrages de tous les fideles.

Ce fut le peuple d'Alexandrie qui voulut avoir S. Athanase, lequel fut fait évêque de cette ville en 326; & ce saint prélat dit, en parlant de lui-même, que s'il avoit mérité d'être déposé, il auroit fallu, suivant les constitutions ecclésiastiques, appeller le clergé & le peuple pour lui donner un successeur.

S. Léon, qui fut élevé sur le saint siége en 440, dit qu'avant de consacrer un évêque il faut qu'il ait l'approbation des ecclésiastiques, le témoignage des personnes distinguées, & le consentement du peuple.

S. Cyprien, qui vivoit encore en 545, veut que l'on regarde comme une tradition apostolique, que le peuple assiste à l'*élection* de l'évêque, afin qu'il connoisse la vie, les mœurs & la conduite de celui que les évêques doivent consacrer.

Cet usage fut observé tant en Orient que dans l'Italie, en France & en Afrique: le métropolitain & les évêques de la province assistoient à l'*élection* de l'évêque; & après que le clergé & le peuple s'étoient choisi un pasteur, s'il étoit jugé digne de l'épiscopat, il étoit sacré par le métropolitain qui avoit droit de confirmer l'*élection*. Celle de métropolitain étoit confirmée par le patriarche ou par le primat, & l'*élection* de ceux-ci étoit confirmée par les évêques assemblés comme dans un concile; le nouvel évêque, aussi-tôt après sa consécration, écrivoit une lettre au pape pour entretenir l'union de son église avec celle de Rome.

L'*élection* des évêques fut ainsi faite par le clergé & le peuple pendant les douze premiers siecles de l'Eglise. Cette forme fut autorisée en France par plusieurs conciles, notamment par le cinquieme concile d'Orléans en 549, par un concile tenu à Paris en 614; & Yves de Chartres assûre dans une de ses lettres, qu'il n'approuvera pas l'*élection* qui avoit été faite d'un évêque de Paris, à moins que le clergé & le peuple n'ait choisi la même personne, & que le métropolitain & les évêques ne l'ayent approuvée d'un consentement unanime.

On trouve néanmoins beaucoup d'exemples dans les premiers siecles de l'Eglise, d'évêques nommés sans *élection;* le concile de Laodicée defendit même que l'évêque fût élû par le peuple.

Il y eut aussi un tems où les *élections* des évêques furent moins libres en France; mais elle fut rétablie par un capitulaire de Louis le Débonnaire de l'an 822, que l'on rapporte au concile d'Astigni, n'ignorant pas, dit l'empereur, les sacrés canons; & voulant que l'Eglise jouisse de sa liberté, nous avons accordé que les évêques soient élûs par le clergé & par le peuple, & pris dans le diocèse, en considération de leur mérite & de leur capacité, gratuitement & sans acception de personnes.

Les religieux avoient part à l'*élection* de l'évêque de même que les autres ecclésiastiques, tellement que le vingt-huitieme canon du concile de Latran tenu en 1139, défend aux chanoines (de la cathédrale) sous peine d'anathème, d'exclure de l'*élection* de l'évêque les hommes religieux.

Il faut néanmoins observer que dans les tems même où les évêques étoient élûs par le consentement unanime du clergé, des moines, & du peuple, les souverains avoient dès-lors beaucoup de part aux *élections*, soit parce qu'on ne pouvoit faire aucune assemblée sans leur permission, soit parce qu'en leur qualité de souverains & de protecteurs de l'Eglise ils ont intérêt d'empêcher qu'on ne mette point en place sans leur agrément, des personnes qui pourroient être suspectes; le clergé de France a toûjours donné au Roi dans ces occasions des marques du respect qu'il lui devoit.

On trouve dès le tems de la premiere race, des preuves que nos rois avoient déja beaucoup de part à ces *élections*. Quelques auteurs prétendent que les rois de cette race conféroient les évêchés à l'exclusion du peuple & du clergé, ce qui paroît néanmoins trop général. En effet, les lettres que Dagobert écrivit au sujet de l'ordination de Saint-Dizier de Cahors, à S. Sulpice & aux autres évêques de la province, font mention expresse du consentement du peuple; & dans les conciles de ce tems on recommandoit la liberté des *élections*, qui étoit souvent mal observée; ainsi l'usage ne fut pas toûjours uniforme sur ce point.

Il est seulement certain que depuis Clovis jusqu'en 590, aucun évêque n'étoit installé, sinon par l'ordre ou du consentement du Roi.

Grégoire de Tours, qui écrivoit dans le même siecle, fait souvent mention du consentement & de l'approbation que les rois de la premiere race donnoient aux évêques qui avoient été élûs par le clergé & par le peuple; & Clotaire II. en confirmant un concile de Paris qui déclare nulle la consécration d'un évêque faite sans le consentement du métropolitain, des ecclésiastiques & du peuple, déclara que celui qui avoit été ainsi élû canoniquement, ne devoit être sacré qu'après avoir obtenu l'agrément du roi.

Dans les formules du moine Marculphe qui vivoit dans le septieme siecle, il y en a trois qui ont rapport aux *élections*. La premiere est l'ordre ou précepte par lequel le roi déclare au métropolitain,

qu'ayant appris la mort d'un tel évêque, il a résolu, de l'avis des évêques & des grands, de lui donner un tel pour successeur. La seconde est une lettre pour un des évêques de la province. La troisieme est la requête des citoyens de la ville épiscopale, qui demandent au roi de leur donner pour évêque un tel dont ils connoissent le mérite; ce qui suppose que l'on attendoit le consentement du peuple, mais que ce n'étoit pas par forme d'*élection*.

Il y eut même sous la premiere race plusieurs évêques nommés par le roi sans aucune *élection* précédente, comme S. Amant d'Utrecht & S. Leger d'Autun. La formule du mandement que le roi faisoit expédier sur cette nomination, est rapportée par Marculphe. Il y est dit que le roi ayant conféré avec les évêques & principaux officiers de sa cour, avoit choisi un tel pour remplir le siége vacant.

Cette maniere de pourvoir aux évêchés étoit quelquefois nécessaire, pour empêcher les brigues & la simonie: c'étoit aussi souvent la faveur seule qui déterminoit la nomination.

Charlemagne & Louis le Débonnaire firent tous leurs efforts pour rétablir l'ancienne discipline sur les *élections*. Le premier disposa néanmoins de plusieurs évêchés, par le conseil des prélats & des grands de sa cour, sans attendre l'*élection* du clergé & du peuple. Plusieurs croyent qu'il en usa ainsi du consentement de l'Eglise, pour remédier aux maux dont elle étoit alors affligée: il rendit même à plusieurs églises la liberté des *élections*, par des actes exprès.

Il y eut sous cette seconde race plusieurs canons & capitulaires, faits pour conserver l'usage des *élections*; mais ce fut toûjours sans donner atteinte aux droits. On tenoit alors pour principe qu'en cas de trouble & d'abus le roi pouvoit nommer à l'évêché; tellement que l'évêque-visiteur avertissoit ceux qui devoient élire, que s'ils se laissoient séduire par quelque moyen injuste, l'empereur nommeroit sans contrevenir aux canons.

Les choses changerent bien de forme sous la troisieme race; les chapitres des cathédrales s'attribuerent le droit d'élire seuls les évêques, privativement au reste du clergé & au peuple. Au commencement du xiij. siecle ils étoient déjà en possession d'élire ainsi seuls l'évêque & les métropolitains; de confirmer seuls l'*élection*, sans appeller leurs suffragans, comme il paroît par le concile de Latran, tenu en 1215. Les papes, auxquels on s'adressoit ordinairement lorsqu'il y avoit contestation sur la confirmation des évêques, firent de ce droit une cause majeure réservée au saint siége: les droits du roi furent cependant toûjours conservés.

Lorsque Philippe Auguste partit pour son expédition d'outre-mer, entre les pouvoirs qu'il laissa pour la régence du royaume à sa mere & à l'archevêque de Reims, il marqua spécialement celui d'accorder aux chapitres des cathédrales la permission d'élire un évêque.

S. Louis accorda le même pouvoir à la reine sa mere, lorsqu'il l'établit régente du royaume. Il ordonna cependant par la pragmatique sanction qu'il fit dans le même tems, en 1268, que les églises cathédrales & autres auroient la liberté des *élections*.

L'*élection* des abbés étoit reglée sur les mêmes principes que celle des évêques. Les abbés étoient élûs par les moines du monastere qu'ils devoient gouverner. Ils étoient ordinairement choisis entre les moines de ce monastere; quelquefois néanmoins on les choisissoit dans un monastere voisin, ou ailleurs. Avant de procéder à l'*élection*, il falloit obtenir le consentement du roi; & celui qui étoit élû abbé, ne pouvoit aussi avoir l'agrément du roi, avant d'être confirmé & beni par l'évêque.

Les autres bénéfices, offices & dignités étoient conférés par les supérieurs ecclésiastiques; savoir les bénéfices séculiers par l'évêque, & les réguliers par les abbés, chacun dans leur dépendance. Les uns & les autres n'agissoient dans leur choix qu'avec connoissance de cause, & ne se déterminoient que par le mérite du sujet. L'évêque choisissoit ordinairement des prêtres & des clercs entre les plus saints moines; les abbés y consentoient pour le bien général de l'église, qu'ils préféroient à l'avantage particulier de leur monastere.

Il y avoit dans le xij. siecle une grande confusion dans les *élections* pour les prélatures; chaque église avoit ses regles & ses usages, qu'elle changeoit selon les brigues qui prévaloient.

Ce fut pour remédier à ces desordres, que le quatrieme concile de Latran, tenu en 1215, fit une regle générale, suivant laquelle on reconnoît trois formes différentes d'*élections*, qui sont rapportées aux decrétales, *liv. I. tit. vj. capit. quia propter.*

La premiere est celle qui se fait par scrutin.

La seconde est de nommer des commissaires, auxquels tout le chapitre donne pouvoir d'élire en son lieu & place.

La troisieme forme d'*élection* est celle qui se fait par une espece d'inspiration divine, lorsque par acclamation tous les électeurs se réunissent pour le choix d'un même sujet.

Ce même concile de Latran, celui de Bourges en 1276, celui d'Ausch en 1300; les conciles provinciaux de Narbonne & de Toulouse, tenus à Lavaur en 1368, déclarent nulle toute *élection* faite par abus de l'autorité séculiere ou ecclésiastique.

La liberté des *élections* ayant encore été troublée en France par les entreprises des papes, sur-tout depuis que Clément V. eut transferé le saint siége à Avignon, le concile de Constance en 1418, & celui de Basle en 1431, tenterent toutes sortes de voies pour rétablir l'ancienne discipline.

Les difficultés qu'il y eut par rapport à ces conciles, firent que Charles VII. convoqua à Bourges en 1438 une assemblée de tous les ordres du royaume, dans laquelle fut dressée la pragmatique sanction, laquelle entr'autres choses rétablit les *élections* dans leur ancienne pureté. L'assemblée de Bourges permit aux rois & aux princes de leur sang, d'employer leurs recommandations auprès des électeurs, en faveur des personnes qui auroient rendu service à l'état.

Nos rois continuerent en effet d'écrire des lettres de cette nature, & de nommer des commissaires pour assister à l'*élection*.

Les papes cependant firent tous leurs efforts pour obtenir la révocation de la pragmatique, ainsi qu'on le dira *au mot* PRAGMATIQUE.

Enfin en 1516 François I. voulant prévenir les suites fâcheuses que les différends de la cour de France avec celle de Rome pouvoient occasionner, fit avec Léon X. une espece de transaction, connue sous le nom de *concordat*.

On y fait mention des fraudes & des brigues qui se pratiquoient dans les *élections*, & il est dit que les chapitres des églises cathédrales de France ne procéderont plus à l'avenir, le siége vacant, à l'*élection* de leurs évêques; mais que le roi sera tenu de nommer au pape, dans les six mois de la vacance, un docteur ou licentié en Théologie ou en Droit canonique, âgé de 27 ans au moins, pour en être pourvû par le pape; que si la personne nommée par le roi n'a pas les qualités requises, le roi aura encore trois mois pour en nommer une autre, à compter du jour que le pape aura fait connoître les causes de récusation; qu'après ces trois mois il y sera pourvû par le pape; que les *élections* qui se feront au préjudice de ce traité, seront

seront nulles ; que les parens du roi, les personnes éminentes en savoir & en doctrine, & les religieux mandians, ne sont point compris dans la rigueur de cet article ; que pour les abbayes & prieurés conventuels vraiment électifs, il en sera usé comme aux évêchés, à l'exception de l'âge, qui sera fixé à vingt-trois ans ; que si le roi nomme aux prieurés un séculier ou un religieux d'un autre ordre, ou un mineur de vingt-trois ans, le pape se réserve le droit de le refuser, & d'en nommer un autre après les neuf mois passés, en deux termes, comme dans les évêchés. Il est dit que l'on n'entend pas néanmoins déroger par cet article, aux priviléges dont joüissent quelques chapitres & quelques monasteres qui se sont maintenus en possession d'élire leurs prélats & leurs supérieurs, en gardant la forme prescrite par le chapitre *quia propter*.

Sur la maniere dont le Roi en use pour les nominations, *voyez* EVÊCHÉS & NOMINATION ROYALE.

Le clergé de France a renouvellé en plusieurs occasions ses vœux pour le rétablissement des *élections* à l'égard des évêchés, abbayes & autres prélatures, comme on le voit dans le cahier qu'il présenta aux états d'Orléans en 1560 ; dans celui qu'il dressa pour être présenté aux états de Blois ; dans le concile de Roüen en 1581, celui de Reims en 1583, le cahier de l'assemblée générale du clergé en 1595, & celui de l'assemblée de 1605.

L'*article 1.* de l'ordonnance d'Orléans, en 1560, porte que les archevêques & évêques seront desormais élûs & nommés ; savoir, les archevêques par les évêques de la province & par le chapitre de la métropole ; les évêques, par l'archevêque, les évêques de la province, & les chanoines de l'église cathédrale appellés avec eux ; douze gentilshommes qui seront élûs par la noblesse du diocèse, & douze notables bourgeois élûs en l'hôtel de la ville archiépiscopale ou épiscopale : tous lesquels s'accorderont de trois personnages de qualités requises, âgés au moins de trente ans, qu'ils présenteront à Sa Majesté, qui choisira l'un des trois.

L'exécution de cette ordonnance a été commandée par l'*art. 36* de celle de Roussillon ; cependant cet article de l'ordonnance d'Orléans & plusieurs autres ne s'observent point.

Ainsi les évêchés ne sont plus électifs.

A l'égard des abbayes, toutes celles qui étoient électives, sont assujetties par le concordat à la nomination royale, à l'exception seulement des chefs d'ordre & des quatre filles de Cîteaux. On suit encore dans ces abbayes, pour les *élections*, les regles prescrites par la pragmatique sanction.

Pour ce qui est des dignités des chapitres, qui sont électives, des généraux d'ordres réguliers qui n'ont pas le titre d'*abbés*, & des abbayes triennales électives, les *élections* dépendent en partie des usages & statuts particuliers de chaque église, congrégation ou communauté.

Il y a néanmoins plusieurs regles tirées du droit canonique, qui sont communes à toutes les *élections*.

On ne peut valablement faire aucun acte tendant à l'*élection* d'un nouvel abbé, ou autre bénéficier ou officier, jusqu'à ce que la place soit vacante, soit par mort ou autrement.

Avant de procéder à l'*élection* dans les abbayes qui sont électives, il faut que le chapitre obtienne le consentement du roi, lequel peut nommer un commissaire pour assister à l'*élection*, à l'effet d'empêcher les brigues, & de faire observer ce qui est prescrit par les canons & les ordonnances du royaume.

Pour que l'*élection* soit canonique, il faut y appeller tous ceux qui ont droit de suffrage ; les absens doivent être avertis, pourvû qu'ils ne soient pas hors du royaume.

Ceux qui sont retenus ailleurs par quelqu'empêchement légitime, ne peuvent donner leur suffrage par lettres ; mais ils peuvent donner leur procuration à cet effet à un ou plusieurs des capitulans, pourvû néanmoins qu'ils donnent à chacun d'eux solidairement le droit de suffrage ; & dans ce cas le chapitre peut choisir entr'eux celui qu'il juge à-propos, pour représenter l'absent. Celui-ci peut aussi donner pouvoir à quelqu'un qui n'est pas *de gremio*, si le chapitre veut bien l'agréer. Le fondé de procuration ne peut nommer qu'une seule personne, soit que la procuration marque le nom de la personne qu'il doit nommer, ou qu'elle soit laissée à son choix.

Si l'on omettoit d'appeller un seul capitulant, ou qu'il n'eût pas été valablement appellé, l'*élection* seroit nulle, à moins que pour le bien de la paix il n'approuvât l'*élection*.

Il suffit au reste d'avoir appellé à l'*élection* ceux qui y ont droit de suffrage ; s'ils négligent de s'y trouver, ou si après y avoir assisté, ils se retirent avant que l'*élection* soit consommée, & même avant d'avoir donné leur suffrage, ils ne peuvent sous ce prétexte contester l'*élection*.

Les chapitres des monasteres doivent procéder à l'*élection* de l'abbé dans les trois mois de la vacance, à moins qu'il n'y ait quelqu'empêchement légitime ; autrement le droit d'y pourvoir est dévolu au supérieur immédiat.

Le tems fixé par les canons pour procéder à l'*élection*, court contre les électeurs, du jour qu'ils négligent de faire lever l'empêchement qui les arrête.

Le concile de Basle veut que les électeurs, pour obtenir du ciel les lumieres & les graces dont ils ont besoin, entendent avant l'*élection* la messe du saint Esprit ; qu'ils se confessent & communient ; & que ceux qui ne satisferont pas à ces devoirs, soient privés de plein droit de la faculté d'élire, pour cette fois.

Chaque électeur doit faire serment entre les mains de celui qui préside, qu'il choisira celui qu'il croira en conscience pouvoir être le plus utile à l'Eglise pour le spirituel & le temporel, & qu'il ne donnera point son suffrage à ceux qu'il saura avoir promis ou donné directement ou indirectement quelque chose de temporel pour se faire élire. L'abus ne seroit pas moins grand de donner ou promettre dans la même vûe quelque chose de spirituel.

Ceux qui procedent à l'*élection*, doivent faire choix d'une personne de bonnes mœurs, qui ait l'âge, & les autres qualités & capacités prescrites par les canons, & par les autres lois de l'église & de l'état.

Il est également défendu par les canons, d'élire ou d'être élû par simonie : outre l'excommunication que les uns & les autres encourent par le seul fait, les électeurs perdent pour toûjours le droit d'élire ; & ceux qui sont ainsi élûs, sont incapables de remplir jamais la dignité, le bénéfice ou office auxquels ils ont aspiré.

Lorsque les suffrages ont été entraînés par l'impression de quelque puissance séculiere, l'*élection* est nulle : les électeurs doivent même être suspens pendant trois années de leur ordre & bénéfices, même du droit d'élire ; & si celui qui a été ainsi élû, accepte sa nomination, il ne peut sans dispense être élû pour une autre dignité, office ou bénéfice ecclésiastique. Mais on ne regarde point comme un abus les lettres que le roi peut écrire aux électeurs, pour leur recommander quelque personne affectionnée au service de l'église, du roi & de l'état.

Les novices ni les freres convers ne donnent point ordinairement leurs voix pour l'*élection* d'un abbé ou autre supérieur : il y a néanmoins des monasteres de filles, tels que ceux des Cordelieres, où les sœurs

converses sont en possession de donner leur voix pour l'*élection* de l'abbêsse.

Quant à la forme de l'*élection*, on doit suivre une des trois qui sont prescrites par le jv. concile de Latran, suivant ce qui a coûtume de s'observer dans chaque église ou monastere.

On distingue dans les *élections* la voix active & la voix passive; la premiere est le suffrage même de chaque electeur, considéré par rapport à celui qui le donne, & en tant qu'il a droit de le donner; la voix passive est ce même suffrage considéré par rapport à celui en faveur duquel il est donné. Il y a des capitulans qui ont voix active & passive, c'est-à-dire qui peuvent élire & être élûs; d'autres qui ont voix active seulement, sans pouvoir être élûs, tels que ceux qui ont passé par certaines places auxquelles ils ne peuvent être promûs de nouveau, ou du moins seulement après un certain tems: enfin ceux qui sont de la maison, sans être capitulans, n'ont point voix active ni passive; ceux qui sont suspens ne peuvent pareillement élire ni être élûs.

Ceux qui ont voix active, doivent tous donner leurs suffrages en même tems & dans le même lieu.

Les suffrages doivent être purs & simples; on ne reçoit point ceux qui seroient donnés sous condition, ou avec quelqu'alternative ou autre clause qui les rendroit incertains.

L'*élection* doit être publiée en la forme ordinaire, aussi-tôt que tous les capitulans ont donné leurs suffrages, afin d'éviter toutes les brigues & les fraudes; & ce seroit une nullité de différer la publication, pour obtenir préalablement le consentement de celui qui est élû.

L'*élection* étant notifiée à celui qui a été élû, il doit dans un mois, à compter de cette notification, accepter ou refuser; ce délai expiré, il est déchû de son droit, & le chapitre peut procéder à une nouvelle *élection*.

Ce délai d'un mois ne court à l'égard des réguliers élûs, que du jour qu'ils ont pû obtenir le consentement de leur supérieur.

Quand le scrutin est publié, les électeurs ne peuvent plus varier; & ceux qui ont donné leur voix à celui qui est élû, ou qui ont consenti à l'*élection*, ne peuvent l'attaquer sous prétexte de nullité, à moins que ce ne soit en vertu de moyens dont ils n'avoient pas conoissance lorsqu'ils ont donné leur suffrage ou consentement.

Il ne suffit pas pour être élû, d'avoir le plus grand nombre de voix, il faut en avoir seul plus de la moitié de la totalité. Si les voix sont partagées entre plusieurs, de maniere qu'aucun d'eux n'en ait plus de la moitié, il faut procéder à une nouvelle *élection*, quand même la plus grande partie du chapitre se réuniroit depuis la publication du scrutin, en faveur de celui qui avoit seulement le plus grand nombre de voix.

Néanmoins dans l'*élection* d'une abbêsse, quand le plus grand nombre de voix données à une même personne, ne fait pas la moitié, les autres religieuses peuvent s'unir au plus grand nombre, même après le scrutin; & s'il y en a assez pour faire plus de la moitié des voix, celle qui est élûe peut être confirmée par le supérieur, sauf à faire juger l'appel, si les opposantes à l'*élection* & confirmation veulent le soûtenir.

Si dans ce même cas les religieuses ne se réunissent pas jusqu'à concurrence de plus de la moitié, le supérieur, avant de confirmer & benir celle qui a eu le plus de voix, doit examiner l'*élection*, & les raisons de celles qui ne veulent pas s'unir; & néanmoins par provision la religieuse nommée par le plus grand nombre, gouverne le temporel & le spirituel; mais elle ne peut faire aucune aliénation, ni recevoir de religieuses à la profession.

La plus grande partie du chapitre nommant une personne indigne, est privée pour cette fois de son droit d'élire; & dans ce cas l'*élection* faite par la moindre partie, subsiste.

Quoiqu'un des capitulans ait nommé une personne indigne, il n'est point privé de son droit d'élire, si le scrutin où il a donné sa voix, n'est point suivi d'une *élection* valable.

Quand les électeurs ont nommé un ou plusieurs compromissaires, ils doivent reconnoître celui que les compromissaires ont nommé, pourvû qu'il ait les qualités requises.

Les compromissaires ayant commencé à procéder à l'*élection*, le chapitre ne peut plus les révoquer, attendu que les choses ne sont plus entieres.

Si les compromissaires choisissent une personne indigne, le droit d'élire retourne au chapitre: il en est de même lorsque celui qui est nommé refuse d'accepter.

Mais lorsque les compromissaires négligent de faire l'*élection* dans le tems prescrit par les canons, alors le droit d'élire est dévolu au supérieur, & non au chapitre, qui doit s'imputer de s'en être rapporté à des mandataires négligens.

L'*élection* étant faite par des compromissaires, un d'entr'eux doit aussi-tôt la publier.

S'il arrive que l'*élection* soit cassée par un défaut de forme seulement, & non pour incapacité de la personne élûe, la même personne peut être élûe de nouveau.

En cas d'appel de l'*élection*, on ne peut procéder à une nouvelle, qu'il n'ait été statué sur la premiere.

Quand la premiere *élection* n'a pas lieu, sans que les électeurs soient déchûs de leur droit, ils ont pour procéder à une nouvelle *élection*, le même délai qu'ils avoient eu pour la premiere, à compter du jour qu'il a été constant que celle-ci n'auroit point d'effet.

Ceux qui ne peuvent être élûs peuvent être postulés, c'est-à-dire demandés au supérieur, quand les qualités qui leur manquent sont telles, que le supérieur en peut dispenser; mais le même électeur ne peut pas élire & postuler une même personne. *Voyez* POSTULATION.

Il n'est pas permis à celui qui est élû, de faire aucune fonction avant d'être confirmé, à peine de nullité. Le pape est le seul qui n'ait pas besoin de confirmation. *Voyez au mot* PAPE.

Avant de confirmer celui qui est élû, le supérieur doit d'office examiner s'il est de bonnes mœurs & de bonne doctrine; s'il a les qualités & capacités requises, quand même personne ne critiqueroit l'*élection*.

Cette information de vie & mœurs doit se faire dans les lieux où celui qui est élû demeuroit depuis quelques années.

Il y a des abbés dont l'*élection* doit être confirmée par l'évêque diocésain, d'autres par leur général, d'autres par le pape dont ils relevent immédiatement.

Le chapitre, *sede vacante*, a droit de confirmer les *élections* que l'évêque auroit confirmées.

Les abbés triennaux n'ont pas besoin de confirmation pour gouverner le spirituel, non plus que pour le temporel.

La confirmation doit être demandée par celui qui est élû, dans les trois mois du jour du consentement qu'il a donné à l'*élection*, à moins qu'il ne soit retenu par quelqu'empêchement légitime; autrement il est déchû de son droit, & l'on peut procéder à une nouvelle *élection*.

Telles sont les regles générales que l'on suit pour les *élections*; elles reçoivent néanmoins diverses ex-

ceptions, suivant les statuts particuliers, priviléges & coûtumes de chaque monastere, pourvû que ces usages soient constans, & qu'ils n'ayent rien de contraire au droit naturel ni au droit divin.

Il y a des bénéfices électifs, sur lesquels il faut la confirmation du supérieur; d'autres qui sont purement collatifs; d'autres enfin qui sont électifs-collatifs, c'est-à-dire que le chapitre confere en élisant, sans qu'il soit besoin d'autre collation.

Sur les *élections*, voyez *aux decrétales* le titre *de electione & electi potestate; la bibliotheque canonique de* Bouchel, *& les définitions canoniques & la jurisprudence canonique*, au *mot* ELECTION; *l'hist. du droit ecclésiastique, par M.* Fleury, *tome I. chap. x. les lois ecclésiastique de M.* d'Héricourt, *titre de l'*élection. (*A*)

ELECTION DE DOMICILE, (*Jurispr.*) est le choix que l'on fait d'un domicile momentané ou *ad hoc*, c'est-à-dire qui n'est pas le vrai & actuel domicile, mais qui a seulement pour objet d'indiquer un lieu où on puisse faire des offres ou autres actes. Ces *élections de domicile* se font dans les exploits, dans les contrats. *Voyez* DOMICILE ÉLU.

ELECTION D'HÉRITIER, (*Jurispr.*) est le choix de celui qui doit recueillir une succession. Ce choix est ordinairement fait par celui qui dispose de ses biens par son testament: quelquefois il est fait par contrat de mariage; ou bien le pere mariant un de ses enfans, se réserve la liberté de nommer pour héritier tel de ses enfans qu'il jugera à-propos.

Quelquefois le testateur défere par testament le choix de son héritier à une autre personne, soit en lui indiquant plusieurs personnes entre lesquelles elle pourra choisir, soit en lui laissant la liberté entiere de choisir qui bon lui semblera; & quelquefois cette même personne à laquelle le testateur donne pouvoir d'élire, est par lui d'abord instituée héritiere, à la charge de remettre l'hoirie à un de ceux qui sont indiqués, ou à telle personne qu'elle jugera à-propos.

Le testateur peut aussi instituer héritier celui qui sera nommé par la personne à laquelle il donne ce pouvoir.

Ces sortes de dispositions sont fort usitées dans les pays de droit écrit, où il est assez ordinaire que le mari & la femme s'instituent réciproquement héritier, à la charge de remettre l'hoirie à tel de leurs enfans que le survivant jugera à-propos.

Lorsque celui qui avoit le pouvoir d'élire, décede sans avoir fait son choix, tous les héritiers présomptifs succedent également.

Le conjoint survivant qui avoit le pouvoir d'élire, ne le perd point en se remariant.

Quand un des enfans éligibles vient à décéder, le pere ou la mere qui a le droit d'élire, peut choisir l'enfant de celui qui étoit éligible. *Voyez la trente-quatrieme consultation de* Cochin, *tome II.*

L'*élection* étant une fois consommée par un acte entre-vifs, celui qui l'a faite ne peut plus varier; mais si c'est par testament, l'*élection* est révocable jusqu'au décès de celui qui l'a faite, de même que le surplus de son testament. *Voyez* Henrys, *tome I. liv. IV. ch. vj. quest. 67. & liv. V. quest. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 61. 62. & tome II. liv. V. quest. 10. 12. 51. 52. 53. 58. & liv. VI. quest. 52. & son quatrieme plaidoyer; le traité des élections d'héritier contractuelles & testamentaires, par M.* Vulson conseiller au parlement de Grenoble. (*A*)

ELECTION DE TUTEUR *ou* CURATEUR, est le choix qui est fait d'un tuteur ou curateur par les parens & amis de celui auquel on le donne. *Voyez* CURATEUR *&* TUTEUR. (*A*)

ELECTION D'UN OFFICIER, est la nomination qui est faite de quelqu'un à un office public par le suffrage de plusieurs personnes.

Romulus accorda au peuple le droit de se choisir ses magistrats, même les sénateurs, ce qui se faisoit dans ces assemblées publiques appellées *comices*; & lorsque l'état monarchique de Rome fut changé en république, le peuple élisoit aussi lui-même les consuls, qui étoient chargés du gouvernement général de l'état.

Comme il étoit difficile d'assembler souvent le peuple, il n'élisoit que les grands officiers, & ceux-ci commettoient chacun dans leur département les moindres officiers qui leur étoient subordonnés.

Les empereurs ayant ôté au peuple le droit d'*élection*, conféroient les grands offices par l'avis des principaux de leur cour, afin de conserver encore quelque forme d'*élection*, c'est pourquoi ils appelloient *suffrages* les avis & recommandations des courtisans.

On en usa d'abord de même en France pour les offices, c'est-à-dire que nos rois y nommoient par l'avis de leur conseil, ce qui étoit une espece d'*élection*.

Quand le parlement eut été rendu sédentaire à Paris, Philippe de Valois, par des lettres du mois de Février 1327, donna pouvoir au chancelier, en appellant avec lui quatre conseillers au parlement & le prevôt de Paris, de nommer, c'est-à-dire d'élire entr'eux les conseillers au châtelet.

Charles V. ordonna en 1355, que le chancelier, les présidens, & conseillers du parlement seroient élus par scrutin au parlement; Charles VI. ordonna encore la même chose en 1400, ce qui dura jusqu'au mariage d'Henri roi d'Angleterre avec Catherine de France fille de Charles VI; alors le parlement nomma trois personnes au roi qui donnoit des provisions à l'un des trois; mais comme le parlement pour se conserver l'*élection* nommoit ordinairement deux sujets inconnus & incapables afin de faire tomber la nomination sur le troisieme, Charles VII. lui ôta les *élections*, & rentra en possession de nommer aux places vacantes du parlement de même qu'aux autres offices, & nos rois choisissoient les officiers de l'avis de leur conseil, ce qui dura ainsi jusqu'à la vénalité des charges.

Dès le premier tems de la monarchie, il y avoit dans chaque ville & bourg des officiers municipaux qui étoient électifs, appellés en quelques endroits *échevins*, en d'autres *jurés* ou *jurats*, en d'autres *consuls*, & à Toulouse *capitouls*. Ces officiers sont encore la plûpart élûs par le peuple, conformément aux intentions du roi.

Les élûs qui étoient autrefois choisis par les trois états pour le gouvernement des aides & tailles, ont depuis été érigés en titre d'office: il y a néanmoins encore des élûs dans les pays d'états qui sont électifs. *Voyez* ELECTIONS, ELUS, *&* ETATS. (*A*)

ELECTION, (*Jurisprud.*) ce sont des jurisdictions royales, ainsi nommées à cause des élûs qui y connoissent en premiere instance des contestations qui s'élevent au sujet des tailles, de toutes matieres d'aides, & autres impositions & levées des deniers du roi, tant aux entrées des villes que des fermes du roi, à l'exception des domaines & droits domaniaux, droits de gabelle, capitation, dixieme, vingtieme, cinquantieme, & deux sous pour livre, lorsque ces impositions ont lieu.

Ils connoissoient cependant aussi autrefois des gabelles; mais depuis long tems il y a des juges particuliers pour cet objet, excepté dans quelques endroits où les greniers à sel sont unis aux *élections*.

Il y a aussi en certains endroits des juges des traites foraines, & des juges pour la marque des fers.

Avant l'institution des élûs c'étoient les maire & échevins des villes qui se mêloient de faire l'assiete & levée des impositions, ils en étoient même res-

ponsables ; mais dans la suite ne pouvant vaquer à cette levée, & étant occupés à d'autres affaires de la commune, on fit choix dans le peuple d'autres personnes pour prendre soin de l'assiete & levée des impositions ; & ces personnes furent nommées *élûs* à cause qu'on les établissoit par *élection*.

L'origine des *élections* est la même que celle des élûs ou juges, dont ces tribunaux sont composés.

Quelques-uns rapportent ce premier établissement des élûs à celui des aides du tems du roi Jean ; il est néanmoins certain qu'il y avoit déjà depuis long-tems des élûs pour veiller sur les impositions ; mais comme il n'y avoit point encore d'impositions ordinaires, & que nos rois n'en levoient qu'en tems de guerre ou pour d'autres dépenses extraordinaires, la commission de ces élûs ne duroit que pendant la levée de l'imposition.

Dès le tems de Louis IV. Denis Hesselin étoit élû à Paris, ainsi que le remarque l'auteur du traité de la pairie, *pag. 158*.

S. Louis voulant que les tailles fussent imposées avec justice, fit en 1270 un réglement pour la maniere de les asseoir dans les villes royales ; il ordonna qu'on éliroit trente hommes ou quarante plus ou moins, bons & loyaux par le conseil des prêtres, c'est-à-dire des curés de leurs paroisses, & des autres hommes de religion, ensemble des bourgeois & autres prudhommes, selon la grandeur des villes ; que ceux qui seroient ainsi élus jureroient sur les saints évangiles d'élire, soit entr'eux ou parmi d'autres prudhommes de la même ville, jusqu'à douze hommes, qui seroient les plus propres à asseoir la taille ; que les douze hommes nommés jureroient de même de bien & diligemment asseoir la taille, & de n'épargner ni grever personne par haine, amour, priere, crainte, ou en quelqu'autre maniere que ce fût ; qu'ils asseoiroient ladite taille à leur volonté la livre également ; qu'avec les douze hommes dessus nommés seroient élus quatre bons hommes, & seroient écrits les noms secretement ; & que cela seroit fait si sagement, que leur *élection* ne fût connue de qui que ce fût jusqu'à ce que ces douze hommes eussent assis la taille. Que cela fait, avant de mettre la taille par écrit, les quatre hommes élus pour faire loyalement la taille n'en devoient rien dire jusqu'à ce que les douze hommes leur eussent fait faire serment pardevant la justice de bien & loyalement asseoir la taille en la maniere que les douze hommes l'auroient ordonné.

Il paroît suivant cette ordonnance, que les trente ou quarante hommes qui étoient d'abord élus, sont aujourd'hui représentés par les officiers des *élections* ; les douze hommes qu'on élisoit ensuite étoient proprement les asséeurs des tailles, dont la fonction est aujourd'hui confondue avec celle des collecteurs ; enfin les quatre bons hommes élus étoient les vérificateurs des rôles.

Les tailles furent donc la matiere dont les élûs ordonnerent d'abord ; mais outre que les tailles n'étoient pas encore ordinaires, la forme prescrite pour leur assiete ne fut pas toûjours observée ; car Philippe III, dans une ordonnance du 29 Novembre 1274, dit que les consuls de Toulouse devoient s'abstenir de la contribution qu'ils demandoient aux ecclésiastiques pour les tailles, à moins que ce ne fût une charge réelle & ancienne : il sembleroit par-là que c'étoient les consuls qui ordonnoient de la taille, soit ancienne ou nouvelle lorsqu'elle avoit lieu, ce qui fait penser qu'il y avoit alors des tailles non royales imposées de l'ordre des villes pour subvenir à leurs dépenses particulieres, ce qui est aujourd'hui représenté par les octrois.

Louis Hutin, dans une ordonnance du mois de Décembre 1315, & Philippe V. dans une autre du mois de Mars 1316, disent que les clercs non mariés ne contribueront point aux tailles, & que les officiers du roi, *officiales nostri*, entant qu'à eux appartient, ne les y contraindront point & ne permettront pas qu'on les y contraigne. Ces ordonnances ne font point mention des élus, ce qui donne lieu de croire qu'ils n'avoient point encore de jurisdiction formée, & que pour les contraintes on s'adressoit aux juges ordinaires ; & en effet on a vû que c'étoit devant eux que les élûs prêtoient serment.

Il y avoit encore des élus du tems de Philippe de Valois pour la taille non royale qui se levoit dans certaines villes, comme il paroît par une ordonnance de ce prince du mois de Mars 1331, touchant la ville de Laon, où il est parlé des élus de cette ville : ces officiers n'étoient pas seulement chargés du soin de cette taille ; l'ordonnance porte que dorénavant, de trois en trois ans, le prevôt fera assembler le peuple de Laon, & en sa présence fera élire six personnes convenables de ladite ville, dont ils en feront trois leurs *procureurs* pour conduire toutes les affaires de la ville, que les trois autres élus avec le prevôt visiteroient chaque année autant de fois qu'il seroit nécessaire les murs, les portes, les forteresses, les puits, fontaines, chaussées, pavés, & autres aisances communes de la ville, & verroient les réparations nécessaires, *&c.*

Que toutes les fois qu'il *seroit métier de faire taille*, le prevôt avec ces trois élus exposeroit au peuple les causes pour lesquelles il conviendroit *faire taille*, qu'ensuite le prevôt & lesdits élus prendroient de chaque paroisse deux ou trois personnes de ceux qui peuvent le mieux savoir les facultés de leurs voisins ; lesquelles personnes & lesdits élus ayant prêté serment sur les saints évangiles de ne charger ni décharger personne à leur escient, contre raison, le prevôt feroit imposer & asseoir la taille sur toutes les personnes qui en sont tenues ; que l'imposition seroit levée par les trois élus, qui en payeroient les rentes & les dettes de la ville ; qu'à la fin des trois années susdites ils compteroient de leur recette, tant des tailles que d'ailleurs, pardevant le prevôt ou bailli de Vermandois, qui viendroit oüir ce compte à Laon & y appelleroit les bonnes gens de la ville ; enfin que le compte rendu & appuré seroit envoyé par le bailli en la chambre des comptes pour voir s'il n'y avoit rien à corriger. On voit que ces élus faisoient eux-mêmes la recette des tailles pendant trois ans, c'est pourquoi ils étoient comptables, & en cette partie ils sont représentés par les receveurs des octrois, qui comptent encore aujourd'hui à la chambre.

A l'égard des subventions qui se levoient pour les besoins de l'état par le ministere des élus de chaque ville ou diocese, on établissoit quelquefois au-dessus d'eux une personne qualifiée, qui avoit le titre d'*élu* de la province, pour avoir la surintendance de la subvention ; c'est ainsi que lors de la guerre de Philippe de Valois contre les Anglois, Gaucher de Chatillon connétable de France fut élu par la province de Picardie, pour avoir la surintendance de la subvention qu'on y levoit, ce qu'il accepta sous certains gages ; l'auteur du *traité de la pairie, pag. 58*, dit en avoir vû les quittances, où il est qualifié d'*élû de la province*.

Il est encore parlé de tailles dans des lettres de Philippe de Valois, du mois d'Avril 1333, mais il n'y est pas parlé d'élus. Ces lettres, qui ont principalement pour objet la répartition d'une imposition de cent cinquante mille livres sur la sénéchaussée de Carcassonne, ordonnent seulement au sénéchal de faire appeller à cet effet pardevant lui ceux des bonnes gens du pays qu'il voudra.

On établit aussi des députés ou élus à l'occasion

des droits d'aides, dont la levée fut ordonnée sur toutes les marchandises & denrées qui seroient vendues dans le royaume, par une ordonnance du roi Jean, du 28 Décembre 1355. Il y avoit bien eu déjà quelques aides ou subventions levées en tems de guerre sur tous les sujets du roi à proportion de leurs biens; mais ces nouveaux droits d'aides auxquels ce nom est dans la suite demeuré propre, étoient jusqu'alors inconnus.

L'ordonnance du roi Jean porte que pour obvier aux entreprises de ses ennemis (les Anglois), il avoit fait assembler les trois états du royaume, tant de la Languedoil que du pays coûtumier, que la guerre avoit été résolue dans l'assemblée des états; que pour faire l'armée & payer les frais & dépens d'icelle, les états avoient avisé que *par tout le pays coûtumier* il seroit mis une gabelle sur le sel, & aussi sur tous les habitans marchandans & *repairans* en icelui, il seroit levé une imposition de huit deniers pour livre sur toutes choses qui seroient vendues audit pays, excepté vente d'héritages seulement, laquelle seroit payée par le vendeur; que ces gabelle & imposition seroient levées selon certaines instructions qui seroient faites sur ce; que par les trois états seroient ordonnées & députées certaines personnes bonnes & honnêtes, solvables, loyales, & sans aucun soupçon, qui par les pays ordonneroient les choses dessus dites, qui auroient receveurs & ministres selon l'ordonnance & instruction qui seroit sur ce faite; qu'outre les commissaires ou députés particuliers des pays & des contrées seroient ordonnés & établis par les trois états neuf personnes bonnes & honnêtes, qui seroient généraux & superintendans sur tous les autres, & qui auroient deux receveurs généraux.

Qu'aux députés dessus dits, tant généraux que particuliers, seroient tenus d'obéir toutes manieres de gens de quelque état ou condition qu'ils fussent & quelque privilége qu'ils eussent; qu'ils pourroient être contraints par lesdits députés par toutes voies & manieres que bon leur sembleroit; que s'il y en avoit aucun rebelle que les députés particuliers ne pussent contraindre, ils les ajourneroient pardevant les généraux superintendans, qui les pourroient contraindre & punir selon ce que bon leur sembleroit, & que ce qui seroit fait & ordonné par les généraux députés vaudroit & tiendroit comme arrêt de parlement.

Il est encore dit un peu plus loin, que lesdites aides & ce qui en proviendroit ne seroient levées ni distribuées par les gens (du roi) ni par ses thrésoriers & officiers, mais par autres bonnes gens, sages, loyaux, & solvables, ordonnés, commis, & députés par les trois états, tant ès frontieres qu'ailleurs où il conviendroit de les distribuer; que ces *commis* & *députés* jureroient au roi ou à ses gens, & aux députés des trois états, que quelque nécessité qui advînt, ils ne donneroient ni ne distribueroient ledit argent au roi ni à autres, fors seulement aux gens d'armes & pour le fait de la guerre susdite.

Le roi promet par cette même ordonnance, & s'engage de faire aussi promettre sur les saints évangiles par la reine, par le dauphin, & tous les grands officiers de la couronne, superintendans, receveurs généraux & particuliers, & autres qui se mêleront de recevoir cet argent, de ne le point employer à d'autres usages, & de point adresser de mandemens aux députés, *ni à leurs commis*, pour distribuer l'argent ailleurs ni autrement; que si par importunité ou autrement quelqu'un obtenoit des lettres ou mandemens au contraire, lesdits députés, commissaires ou receveurs jureront sur les saints évangiles de ne point obéir à ces lettres ou mandemens, & de ne point distribuer l'argent ailleurs ni autrement; que s'ils le faisoient, quelques mandemens qui leur vinssent, ils seroient privés de leurs offices & mis en prison fermée, de laquelle ils ne pourroient sortir ni être élargis par cession de biens ou autrement jusqu'à ce qu'ils eussent entierement payé & rendu tout ce qu'ils en auroient donné; que si par avanture quelqu'un des officiers du roi ou autres sous prétexte de tels mandemens vouloient ou s'efforçoient de prendre ledit argent, lesdits députés & receveurs leur pourroient & seroient tenus de résister de fait, & pourroient assembler leurs voisins des bonnes villes & autres, selon ce que bon leur sembleroit, pour leur résister comme dit est.

On voit par cette ordonnance qu'il y avoit deux sortes de députés élus par les états, savoir les députés généraux, & les députés particuliers; les uns & les autres étoient élus par les trois états, c'est pourquoi les députés généraux étoient quelquefois appellés *les élûs généraux*; mais on les appelloit plus communément *les généraux des aides*: ceux-ci ont formé la cour des aides.

Les députés particuliers furent d'abord nommés *commis*, *commissaires* ou *députés particuliers sur le fait des aides*: ils étoient commis ou ordonnés, c'est-à-dire *élûs* par les trois états, c'est pourquoi dans la suite le nom d'*élûs* leur demeura propre.

On en établit dès-lors en plusieurs endroits du royaume, tant sur les frontieres qu'ailleurs où cela parut nécessaire.

Ils prêtoient serment tant au roi qu'aux états, étant obligés de conserver également les intérêts du roi & ceux des états qui les avoient préposés.

Il ne paroît pas qu'ils fussent chargés de la recette des deniers, puisqu'ils avoient sous eux des receveurs & ministres à cet effet.

Leur fonction étoit seulement d'ordonner de tout ce qui concernoit les aydes, & de contraindre les redevables par toutes voies que bon leur sembleroit; ils connoissoient aussi alors de la gabelle, du sel, & de toutes autres impositions.

Ces députés particuliers ou élus, avoient pour cet effet tout droit de jurisdiction en premiere instance; l'ordonnance dont on vient de parler, semble d'abord supposer le contraire en ce qu'elle dit que s'il y avoit quelques rebelles que les députés ne pûssent contraindre, ils les ajourneroient devant les généraux superintendans; mais la même ordonnance donnant pouvoir aux députés d'ordonner & de contraindre par toutes sortes de voies, il est évident qu'elle entendoit aussi leur donner une véritable jurisdiction, & qu'elle n'attribua aux généraux superintendans que le ressort.

Ce ne fut pas seulement pour les aides qui se levoient sur les marchandises que les trois états élûrent des députés; ils en établirent de même pour les autres impositions.

En effet, les états tenus à Paris au mois de Mars suivant, ayant accordé au roi une aide ou espece de capitation qui devoit être payée par tous les sujets du roi, à proportion de leurs revenus; il fut ordonné que cette aide seroit levée par les députés des trois états en chaque pays, la gabelle fut alors abolie: ainsi les élus n'avoient plus occasion d'en ordonner. Les généraux députés de Paris avoient le gouvernement & ordonnance sur tous les autres députés: il devoit y avoir en chaque ville trois députés particuliers ou élus, qui auroient un receveur & un clerc avec eux, & ordonneroient certains collecteurs par les paroisses, qui s'informeroient des facultés de chacun; que si les députés en faisoient quelque doute, les collecteurs assigneroient ceux qui auroient fait la déclaration, par-devant les trois députés de la ville, lesquels pourroient faire affirmer devant eux la déclaration: mais les collecteurs pou-

voient faire affirmer devant eux les gens des villages afin de ne les point traduire à la ville; ceci confirme bien ce qui a déja été dit de la jurisdiction qu'avoient dès-lors les élus. L'on doit aussi remarquer à cette occasion, que les collecteurs avoient alors entant qu'asséieurs des tailles une portion de jurisdiction, puisqu'ils faisoient prêter serment devant eux aux gens de la campagne, par rapport à la déclaration de leurs facultés.

Il y eut en conséquence de l'ordonnance dont on vient de parler, des députés ou élus commis par les états dans chaque diocèse, & notamment en la ville de Paris, tant pour la ville que pour tout le diocèse.

Ces commissaires députés des états pour la ville & diocèse de Paris, donnerent le 20 Mars 1355, sous leurs sceaux une instruction pour les commis qu'ils envoyoient dans chaque paroisse de ce diocèse; elle est intitulée, *ordinatio per deputatos trium statuum generalium data:* & à la marge il y a, *declaratio subsidii, & personarum quæ tenentur ad subsidium.* La piece commence en ces termes; les députés pour faire lever & cueillir en la ville & diocèse de Paris le subside dernierement octroyé; à tel, *&c.* & plus loin il est dit, *pour ce est-il que* par vertu du pouvoir à nous commis; vous mandons & commettons que tantôt & sans délai ces lettres vûes, vous appelliez avec vous le curé de ..... & par son conseil élisiez ou preniez trois ou quatre bonnes personnes de bon état de ladite paroisse avec lesquels vous alliez dans toutes les maisons demander la déclaration de leur état & vaillant; c'est ainsi que se faisoit l'assiete de ces sortes d'impositions.

Le roi Jean par la même ordonnance dont on a déja parlé, établit aussi des élus pour le fait des monnoies; il dit en l'*article vij.* nous par le conseil des superintendans élus par les trois états, élirons & établirons bonnes personnes & honnêtes, & sans soupçon pour le fait de nos monnoies, lesquelles nous feront serment en la présence desdits superintendans que bien & loyaument ils exerceront l'office à eux commis. Ces commissaires ou députés furent établis par lettres du 13 Janvier 1355.

Les députés particuliers sur le fait des aides furent qualifiés d'*élûs* dans une ordonnance que Charles dauphin de France, qui fut depuis le roi Charles V. donna au mois de Mars 1356, en qualité de lieutenant général du royaume pendant la captivité du roi Jean.

Il ordonne d'abord par le conseil des trois états, afin que les deniers provenans de l'aide ne soient point détournés de leur destination, qu'ils ne seront point reçûs par les officiers du roi ni par les siens, mais par bonnes gens sages, loyaux & solvables à ce ordonnés élus & établis par les gens des trois états tant ès frontieres qu'ailleurs où besoin sera; que ces commis & députés généraux lui prêteront serment & aux gens des trois états; que les députés particuliers feront de même serment devant les juges royaux des lieux & que l'on y appellera une personne ou deux de chacun des trois états. Il paroît que ces députés devoient avoir la même autorité que ceux qui avoient été établis dans les provinces par l'*article ij.* de l'ordonnance du 28 Décembre 1355.

Il devoit y en avoir trois dans chaque diocèse, cependant la distribution de leurs départemens étoit quelquefois faite autrement: en effet on voit par une commission donnée en exécution de cette ordonnance, que le diocèse de Clermont & celui de S. Flour avoient les mêmes élus. Cette même commission les autorisoit à assembler à Clermont, à S. Flour, ou ailleurs; dans ces diocèses, tous ceux des trois états desdits diocèses que bon leur sembleroit pour raison de l'aide.

Le dauphin Charles promit que moyennant cette aide, toute taille, gabelle, & autres impositions cesseroient.

Et comme il avoit eu connoissance que plusieurs sujets du royaume avoient été fort grevés par ceux qui avoient été commis à lever, imposer & exploiter la gabelle, imposition & subsides octroyés l'année précedente; que de ce que les commis levoient, il n'y en avoit pas moitié employée pour la guerre, mais à leur profit particulier; pour remédier à ces abus, faire punir ceux qui avoient malversé, & afin que les autres en prissent exemple, le dauphin ordonna par la même loi que les élus des trois états par les diocèses sur le fait de l'aide, lesquels il commit à ce, verroient le compte des élus, impositeurs, receveurs, collecteurs de l'année précedente; qu'ils s'informeroient le plus diligemment que faire se pourroit, chacun en leur diocèse, de ce qui auroit été levé de ces impositions, en quelle monnoie, & par qui, & le rapporteroient à Paris le lendemain de *quasimodo* par-devers le roi & les gens des trois états, pour y pourvoir le mieux qu'il seroit possible.

Il est encore dit par la même ordonnance, que comme ceux qui étoient venus à Paris aux dernieres assemblées d'états, avoient encouru la haine de quelques officiers qui s'étoient efforcés de les navrer, blesser ou mettre à mort, & qu'il en pourroit arriver autant à ceux qui viendroient dans la suite à ces sortes d'assemblées, le prince déclare qu'il prend ces personnes sous la sauve-garde spéciale du roi son pere & de lui, & leur accorde que pour la sûreté & défense de leur vie, ils puissent marcher avec six compagnons armés dans tout le royaume toutes fois qu'il leur plaira. Il défend à toutes personnes de les molester, & veut qu'au contraire ils soient gardés & conservés par tout le peuple, & enjoint à tous juges de les laisser aller eux & leur compagnie par tout où il leur plaira, sans aucun empêchement pour raison du port d'armes, & de leur prêter main-forte en cas de besoin s'ils en sont requis, pour les causes dessus dites. On voit par-là que le port d'armes étoit dès-lors défendu. Cette ordonnance paroît aussi être la premiere qui ait établi la distinction des asséeurs & des collecteurs d'avec les élus.

L'instruction qui fut faite par les trois états de la Languedoïl sur le fait de cette aide, porte qu'il y auroit en la ville de Paris dix personnes, & dans chaque évêché trois personnes des états élus tant par les gens de Paris que des évêchés & diocèses autorisés de M. le duc de Normandie, (c'étoit le dauphin.)

Les bonnes villes & paroisses doivent élire trois, quatre, cinq, ou six personnes (qui sont en cet endroit les asséeurs) comme bon leur semblera, qui asséoiront par serment ladite cueillete.

Il est aussi ordonné qu'il sera établi par les trois élus un ou plusieurs receveurs ès villes & évêchés de leur département (ce sont les collecteurs), qui recevront l'argent de ce subside en la maniere & au lieu ordonné par les élus.

Que les élus feront aussi-tôt publier que les gens d'église & les nobles ayent à donner la déclaration de leurs biens. Que les maires & échevins, & autres officiers des communes, ou les curés dans les lieux où il n'y a pas de commune, leur donneront aussi la déclaration du nombre de feux; que les élus prendront note des bénéfices & de leur revenu, du nom des nobles & de leurs possessions, du nombre de feux de chaque lieu.

Enfin que les élus feront contraindre toutes lesdites personnes par leurs commis & députés, comme pour les propres dettes du roi, savoir, les gens du clergé vivans cléricalement, par les juges ordinaires de l'église; & il semble par-là que les élus

n'eussent pas alors de jurisdiction sur les ecclésiastiques.

Comme l'aide établie par l'ordonnance du roi Jean, du 28 Décembre 1355, n'avoit lieu que dans le pays coûtumier, les états de la Languedoil accorderent de leur part au mois de Septembre 1356, une aide au roi; & à cette occasion le dauphin Charles rendit encore une ordonnance au mois de Février suivant, portant que les états entretiendroient pendant un an 10000 hommes armés; que pour l'entretien de ces troupes, chacun payeroit une certaine somme qui étoit une espece de capitation; qu'en outre les sujets des prélats & des nobles, & les autres habitans qui auroient douze ans, & qui seroient aisés, payeroient un autre subside à proportion de leurs biens.

Que sur les sommes provenantes de ces impositions, la solde des gens de guerre leur seroit payée par quatre thrésoriers généraux choisis par les trois états, & que ces quatre thrésoriers généraux en nommeroient d'autres particuliers dans chaque sénéchaussée, pour lever les impositions.

Que le payement des gens de guerre seroit fait par les quatres thrésoriers généraux, sous les ordres de vingt-quatre personnes élues par les trois états, ou de plusieurs d'entr'eux; que ces vingt-quatre élus seroient appellés au conseil du lieutenant du roi lorsqu'il le jugeroit à propos; qu'eux seuls pourroient donner une décharge suffisante aux thrésoriers.

Que les trois états députeroient douze personnes, quatre de chaque ordre pour recevoir les comptes, tant des quatre thrésoriers généraux que des particuliers, & leur feroient prêter serment à eux & à leurs commis: que les thrésoriers généraux & particuliers ne rendroient compte à aucun officier du roi, quel qu'il fût, mais seulement aux douze députés des états qui feroient aussi passer en revûe les gendarmes & les autres troupes, & leur feroient prêter serment.

Telle fut l'origine des élus qui sont encore nommés dans les pays d'états; mais dans ces pays il n'y a pas communément de tribunaux d'*élections*, excepté dans quelques-uns comme dans les généralités de Pau, Montauban & Bourgogne; il y a aussi dans ces mêmes pays d'états des juges royaux qui connoissent des matieres d'*élection*, & dont l'appel en ces matieres ressortit aux cours des aydes chacune en droit soi.

Les trois états de la Languedoïl assemblés à Compiegne, ayant accordé au dauphin Charles une nouvelle aide en 1358, le dauphin fit encore une ordonnance le 14 Mai de ladite année, par laquelle il revoque toutes lettres & commissions par lui données sur le fait des subsides & aides du tems passé, tant aux généraux de Paris qu'aux élus particuliers par les diocèses & autrement; que les prélats & autres gens d'église, nobles & gens des bonnes villes avoient élû & éliroient des personnes pour gouverner l'aide qui venoit d'être octroyée.

Il ordonne ensuite que les élus des pays (de la Languedoïl) pourroient quant aux gens autres que de sainte église, faire modération loyalement, de bonne foi, sans fraude, comme ils verroient être à faire; & que quant aux gens d'église demeurant dans lesdits plats pays *connus*, & qui y auroient leurs bénefices, les prélats du lieu appellés, avec eux les élus & le receveur pourroient les modérer quant au dixieme desdits bénéfices, après avoir oüi lesdits élus & receveur.

Que certaines personnes, c'est-à-savoir une de chaque état, seroient élûs par les gens d'église, nobles & bonnes villes & *commis* de par le dauphin pour le fait desdites aydes ordonner & mettre sur & gouverner ès lieux où ils seroient des commis & receveurs qui recevroient les deniers de cette aide. Que ces receveurs seroient ordonnés par les élus, par le conseil des bonnes gens du pays. Que les élus & receveurs feroient serment au roi ou à ses officiers, de bien & loyalement se comporter sur ce fait. Il n'est plus parlé en cet endroit de serment envers les états.

Les élus étoient alors au nombre de trois; car le même article dit qu'ils ne pourroient rien faire de considérable sur ce fait l'un sans l'autre, mais tous les trois ensemble.

Ces élus avoient des gages & regloient ceux des receveurs: en effet l'article suivant porte que les autres aides du tems passé avoient été levées à grands frais & qu'elles avoient produit peu de chose à cause des grands & excessifs gages & salaires des élus particuliers, receveurs généraux à Paris. C'est pourquoi le dauphin ordonne que chacun des élus aura pour ses gages ou salaires 50 livres tournois pour l'année, & les receveurs au-dessous de ladite somme, selon ce que les élus regleroient par le conseil des bonnes gens du pays.

A l'occasion de cette aide le dauphin donna encore des lettres le même jour 14 Mai 1358, portant que dans l'assemblée des états de la Languedoil, Messire Sohier de Voisins, chevalier, avoit été élu de l'état des nobles pour ladite aide, mettre sus & gouverner en la ville & diocèse de Paris, excepté la partie de ce diocèse qui est de la prevôté & ressort de Meaux; que pour l'état de l'église, ni pour les bonnes villes & plats pays aucuns n'avoient été élus pour la ville de Paris; & en conséquence il mande au prevôt de Paris ou son lieutenant qu'ils fassent assembler à Paris les gens d'église & de la ville de Paris, & les contraindre de par le roi & le dauphin d'élire, savoir l'état de l'église, une bonne & suffisante personne; & pour les gens de la ville de Paris & du pays, un bon & suffisant bourgeois, pour gouverner l'aide avec le susdit chevalier; que si ces élus étoient refusans ou délayans de s'acquitter de ladite commission, ils y seroient contraints par le prevôt de Paris, savoir lesdits chevalier & bourgeois par prise de corps & biens, & celui qui seroit élu par l'église, par prise de son temporel; que si lesdits gens d'église & bourgeois refusoient ou différoient de faire l'*élection*, le prevôt de Paris ou son lieutenant éliroit par bon conseil deux bonnes & suffisantes personnes à ce faire, c'est-à-savoir de chacun desdits états avec ledit chevalier. L'exécution de ces lettres ne fut pas adressée aux généraux des aides, attendu que par d'autres lettres du même jour toutes les commissions de ces généraux avoient été revoquées comme on l'a dit ci-devant.

Enfin il est dit que les élus feront l'inquisition & compte du nombre des feux des bonnes villes & cités, & par le conseil des maires des villes ou *atournés*, dans les lieux où il y en a, sinon des personnes les plus capables.

Le roi Jean ayant, par son ordonnance du 5 Décembre 1360, établi une nouvelle aide sur toutes les marchandises & denrées qui seroient vendues dans le pays de la Languedoïl; le grand conseil fit une instruction pour la maniere de lever cette aide, & ordonna que pour gouverner l'aide en chaque cité, & pour le diocèse, il y auroit deux personnes notables, bonnes & suffisantes: ainsi le nombre des élus fut réduit à deux, au lieu de trois qu'ils étoient auparavant.

Il fut aussi ordonné que l'imposition de douze deniers pour livre sur toutes les marchandises & denrées, autres que le sel, le vin & les breuvages, seroit donnée à ferme. Les cautions prises & les deniers reçus de mois en mois par les élus & députés en chaque ville, pour toute la ville & diocèse d'icelle, tant par eux que par leurs députés.

Les députés dont il est parlé dans cet article, & qui dans une autre ordonnance du 1er Décembre 1383, & autres ordonnances postérieures, sont nommés *commis des élûs*; étoient des lieutenans, que les élus de chaque diocèse envoyoient dans chaque ville de leur département, pour y connoître des impositions. Ces élus particuliers furent depuis érigés en titre d'office par François I. ce qui augmenta beaucoup le nombre des *élections*, qui étoit d'abord seulement égal à celui des diocèses.

L'instruction du grand-conseil de 1360, portoit encore que les élus établiroient des receveurs particuliers en chaque ville, où bon leur sembleroit, pour lever l'aide du vin & des autres breuvages.

Que tous les deniers provenans de cette aide, tant de l'imposition des greniers à sel, que du treizieme des vins & de tout autre breuvage, seroient apportes & remis aux élus & à leur receveur, pour ce qui en auroit été levé dans la ville & diocèse de leur département; que les deniers ainsi reçus, seroient mis par eux chaque jour en certaines huches, escrins, coffres, ou arches, bons & forts, & en lieu sûr; & qu'à ces huches, coffres, *&c.* il y auroit trois serrures fermantes à trois diverses clés, dont chacun desdits élus & receveur en auroit une; & qu'ils donneroient, sous leurs *sceaux*, lettres & quittances des deniers reçus à ceux qui les payeroient.

Que lesdits élus & receveurs seroient tenus d'envoyer à Paris tous les deux mois par-devers les thrésoriers généraux ordonnés, & le receveur général, pour le fait de l'aide dessus-dite, tous les deniers qu'ils auroient par-devers eux; & qu'ils en prendroient lettres de quittance desdits thrésoriers & receveur généraux.

S'il étoit apporté quelque trouble aux élus en leurs fonctions, ou qu'ils eussent quelque doute, l'ordonnance dit qu'ils en écriront aux thrésoriers généraux à Paris, lesquels en feront leur déclaration.

Enfin il est dit qu'il leur sera pourvû, & à leurs receveurs & députés, de gages ou salaires suffisans.

L'instruction, qui est ensuite, sur l'aide du sel, porte que dans les villes où il n'y aura point de grenier établi, l'aide du sel sera vendue & donnée à ferme par les élus dans les cités, ou par leurs députés, par membres & par parties, le plus avantageusement que faire se pourra; & que les fermiers seront tenus de bien *applegier* leurs fermes, c'est-à-dire, de donner caution, & de payer par-devers les élus & leur receveur, le prix de leurs fermes: sçavoir, pour les fermes des grandes villes, à la fin de chaque mois; & pour celles du plat-pays, tous les deux mois.

Il sembleroit, suivant cet article, que les élus n'avoient plus d'inspection sur la gabelle, que dans les lieux où il n'y avoit point de grenier à sel établi: on verra cependant le contraire dans l'ordonnance de 1279, dont on parlera dans un moment.

Charles V. par une ordonnance du 19 Juillet 1367, regla que les élus de chaque diocèse aviseroient tel nombre d'entre les sergens royaux, qui leur seroit nécessaire pour faire les contraintes; & qu'ils arbitreroient le salaire de ces sergens. C'est sans doute là l'origine des huissiers attachés aux *élections*, & peut-être singulierement celle des huissiers des tailles.

Ce même prince ordonna au mois d'Août 1370, que les élus, sur le fait des subsides, dans la ville, prevôté, vicomté & diocèse de Paris, ne seroient point garants des fermes de ces subsides qu'ils adjugeroient, ni de la régie des collecteurs qu'ils nommeroient pour faire valoir la ferme de ces subsides, qui auroient été abandonnés par les fermiers.

Par deux ordonnances des 13 Novembre 1372, & 6 Décembre 1373, il défendit aux élus de faire commerce public ou caché d'aucune sorte de marchandises, à peine d'encourir l'indignation du roi, de perdre leurs offices, & de restitution de leurs gages; il leur permit seulement de se défaire incessamment des marchandises qu'ils pourroient avoir alors.

Il ordonna aussi que les généraux diminueroient le nombre des élus.

Et dans l'*article 18*. il dit que pour ce qu'il est voix & commune renommée, que pour l'ignorance, négligence ou défaut d'aucuns élus & autres officiers, sur le fait des aides, & pour l'excessif nombre d'iceux, dont plusieurs avoient été mis plûtôt par importunité, que pour la suffisance d'iceux, les fermes avoient été adjugées moins sûrement, & souvent moyennant des dons; que quelques-uns de ces officiers, les avoient fait prendre à leur profit, ou y étoient intéressés; qu'ils commettoient de semblables abus dans l'assiete des foüages, le chancelier & les généraux envérroient incessamment des réformateurs en tous les diocèses de Languedoc, quant au fait des aides; que les élus & autres officiers (apparemment ceux qui auroient démérité) seroient mis hors de leurs offices; qu'on leur en subrogeroit d'autres bons & suffisans; que ceux qui seroient trouvés prud'hommes, & avoir bien & loyalement servi, seroient honorablement & grandement *guerdonnés*, c'est-à-dire récompensés, & employés à d'autres plus grands & plus honorables offices, quand le cas y écheroit.

L'instruction & ordonnance qu'il donna au mois d'Avril 1374, sur la levée des droits d'aides, porte que l'imposition de douze deniers pour livres seroit donnée à ferme dans tous les diocèses par les élus; qu'ils affermeroient séparément les droits sur le vin: que ceux qui prendroient ces fermes, nommeroient leurs cautions aux élus: que ceux-ci ne donneroient point les fermes à leurs parens au-dessous de leur valeur: qu'ils feroient publier les fermes dans les villes & lieux accoûtumés, par deux ou trois marchés ou Dimanches, & les donneroient au plus offrant: que le bail fait, seroit envoyé aux généraux à Paris: qu'aucun élu ne pourra être intéressé dans les fermes du roi, à peine de confiscation de ses biens: que le receveur montrera chaque semaine son état aux élus: enfin, ce même réglement fixe les émolumens, que les élus peuvent prendre pour chaque acte de leur ministere, & fait mention d'un réglement fait au conseil du roi, au mois d'Août précédent sur l'*auditoire des élûs*.

Cette piece est la premiere qui fasse mention de l'*auditoire des élûs*; mais il est constant qu'ils devoient en avoir un, dès qu'on leur a attribué une jurisdiction.

Celui de l'*élection* de Paris étoit dans l'enclos du prieuré de S. Eloy en la cité; comme il paroit par les lettres de Charles VI. du 2 Août 1398, dont on parlera ci-après en leur lieu. Il est dit au-bas de ces lettres, qu'elles furent publiées à S. Cloy; mais il est évident qu'il y a en cet endroit un vice de plume; & qu'au lieu de *S. Cloy*, il faut lire *S. Eloy*, qui est le lieu où sont présentement les Barnabites.

Il paroît en effet que c'étoit en ce lieu où les élus tenoient d'abord leurs séances, avant qu'ils eussent leur auditoire dans le palais, où il est présentement.

Il y avoit anciennement dans l'emplacement qu'occupent les Barnabites & les maisons voisines, une vaste, belle & grande maison, que Dagobert donna à S. Eloy, lequel établit en ce lieu une abbaye de filles, appellée d'abord *S. Martial*, & ensuite *S. Eloy*. Les religieuses ayant été dispersées en 1107, on donna aux religieux de S. Maur-des-Fossés cette maison, qui fut réduite sous le titre de *prieuré de S. Eloy*: ce prieuré avoit droit de justice dans toute l'étendue de sa seigneurie, qui s'étendoit aussi sur une coulture,

ture, appellée de *S. Eloy*, où est présentement la paroisse S. Paul : elle avoit près du même lieu sa prison, qui subsiste encore, appellée *la prison de S. Eloy* ; mais la justice du prieuré qui appartenoit depuis quelque tems à l'évêché de Paris, fut supprimée en 1674, en même tems que plusieurs autres justices seigneuriales qui avoient leur siege dans cette ville.

On ignore en quel tems précisément les élus commencerent à siéger dans l'enclos du prieuré de S. Eloy, mais il y a apparence que ce fut dès le tems de S. Louis, lequel établit des élus pour la taille : ce prince habitoit ordinairement le palais situé proche S. Eloy. Philippe-le-Bel y logea le parlement en 1302 : mais comme ce prince & plusieurs de ses successeurs continuerent encore pendant quelque tems d'y demeurer, il n'est pas étonnant qu'on n'y eût pas placé dès-lors l'*élection*, non plus que bien d'autres tribunaux qui y ont été mis depuis.

D'ailleurs, comme la fonction des élus n'étoit pas d'abord ordinaire, ils n'avoient pas besoin d'un siége exprès pour eux : c'est apparemment la raison pour laquelle ils choisirent le prieuré de S. Eloy, pour y tenir leurs assemblées & séances ; & lorsque leur fonction devint ordinaire, & que le droit de jurisdiction leur fut accordé, ils établirent leur siége dans le prieuré de S. Eloy ; sans doute pour être plus à portée du palais, & de rendre compte de leurs opérations aux généraux des aides.

Il y avoit dans l'ancienne église de S. Eloy, une chapelle fondée en 1339, par Guillaume de Vanves & Sanceline sa femme, en l'honneur de S. Jacques & de S. Maur, à laquelle Guillaume Cerveau, élu des aides, fit du bien en 1417 ; ce qui donna lieu de croire que les élus de Paris avoient encore leur siége dans ce Prieuré.

On ne voit pas s'il y avoit un siége exprès pour eux. Il est probable qu'ils tenoient leurs séances dans l'*auditoire* de la justice du prieuré ; de même qu'ils se servoient de la prison de cette justice, pour y renfermer ceux qui étoient detenus en vertu de leurs ordres ; en effet, cette prison est encore celle où l'on écroue les collecteurs, que l'on constitue prisonniers pour la taille, & autres personnes arrêtées à la requête du fermier général du roi, & en vertu des jugemens de l'*élection* ; & la cour des aides envoye ses commissaires faire la visite de cette prison toutes les fois qu'il y a séance aux prisons.

Ce ne fut probablement qu'en 1452, que l'*auditoire* de l'*élection* de Paris fut transféré dans le palais, & en conséquence de l'ordonnance du mois d'Août de ladite année, portant que le siége des *élections* seroit établi au lieu le plus convenable de leur ressort.

Comme toutes les impositions, dont les élus avoient la direction, étoient levées extraordinairement, pour subvenir aux dépenses de la guerre ; c'est de-là que dans des lettres de Charles V. du 10 Août 1374, ils sont nommés *élûs & receveurs sur le fait de la guerre* ; ce qui est une abréviation du titre qu'on leur donnoit plus souvent d'*élûs* sur le fait de l'aide ordonnée pour la guerre.

On voit par une ordonnance du 13 Juillet 1376, que c'étoient les élus qui donnoient à ferme l'imposition foraine dans chaque *élection* ; mais il paroît aussi par des lettres du roi Jean, du 27 Novembre 1376, adressées aux élus sur l'imposition foraine, qu'il y avoit des élus particuliers pour cette sorte d'imposition.

Au mois de Novembre 1379, Charles V. fit une autre ordonnance sur le fait des aides & de la gabelle, portant, qu'attendu les plaintes faites contre les élus & autres officiers, ils seroient visités, & leurs œuvres & gouvernement sûs ; que ceux qui ne seroient pas trouvés suffisans en discrétion, loyauté & diligence, ou n'exerceroient pas leurs offices en personne, en seroient mis dehors ; & qu'en leur place il en seroit mis d'autres, que le roi feroit élire au pays, ou qui seroient pris ailleurs, si le cas se présentoit.

Il défendit aux élus de mettre ès villes & paroisses du plat-pays des asséeurs des foüages ou collecteurs, mais que ces asséeurs & collecteurs seroient élus par les habitans des villes & paroisses ; que pour être mieux obéis, ils prendroient, s'il leur plaisoit, des élus commission de leur pouvoir, qui leur seroit donnée sans frais.

Que si l'on ne pouvoit avoir aucun sergent royal pour faire les contraintes, les *élûs* ou receveurs donneroient à cet effet commission aux sergens des hauts-justiciers.

Que si dans les villes fermées il y avoit quelques personnes puissantes, qui ne voulussent pas payer, ou que l'on n'osât pas exécuter, elles seroient exécutées par les élus, leurs receveurs ou commis de la maniere la plus convenable, & contraintes de payer le principal & accessoires sans déport.

Le nombre des élus s'étant trop multiplié, Charles V. ordonna qu'il n'y en auroit que trois à Paris, deux à Roüen, pour la ville & vicomté ; un à Gisors, un à Fescamp, & deux en chacun des autres diocèses.

Qu'aucun receveur ne feroit l'office d'*élû*.

Il révoqua & ôta tous les *élûs receveurs généraux*, excepté le receveur général de Paris.

Il ordonna encore qu'en chaque diocèse ou ailleurs où il y auroit des élus, il y auroit aussi avec eux un clerc (ou greffier) qui seroit gagé du roi, feroit le contrôle des livres des baux des fermes, des encheres, tiercemens, doublemens, amendes, tant du fait du sel, que des autres taxations, défauts, & autres exploits ; qu'il feroit les commissions du bail des fermes, & autres écritures à ce sujet, sans en prendre aucun profit, autre que ses gages ; que les élus ne scelleroient ni ne délivreroient aucune commission ou lettre, si le clerc ne l'avoit d'abord signée, & qu'il en enregistroit auparavant la substance pardevers lui.

Que les œuvres, c'est-à-dire les registres, qui seront envoyés en la chambre des comptes, quand le receveur voudroit compter, seroient clos & scellés des sceaux des élus, & signés en la fin du total de chaque subside, & aussi à la fin du total du livre, du seing manuel des élus & de leur clerc.

Si le grenetier d'un grenier à sel trouvoit quelques marchands ou autres personnes en contravention, il devoit requérir les élus du lieu qu'ils en fissent punition ; si c'étoit en lieu où il n'y eût point d'élus, mais seulement grenetier & contrôleur, ils en pouvoient ordonner selon la qualité du délit, *&c.*

Dans chaque diocèse, il devoit être mis certains commissaires (ou gardes des gabelles) par les élus grenetiers & contrôleurs des lieux. Ces gardes devoient prêter serment tous les ans aux élus & grenetiers de prendre les délinquans, & de les leur amener ; ou s'ils ne pouvoient les prendre, de relever leurs noms aux élus & grenetiers.

Ceux-ci devoient aussi tous les ans faire prêter serment sur les saints évangiles aux collecteurs des foüages de chaque paroisse, de leur donner avis des fraudes qui pouvoient se commettre pour le sel.

Les élus, grenetiers, clercs, contrôleurs, & chacun d'eux, devoient aussi s'informer diligemment de toutes les contraventions au sujet du sel ; & après information, punir les coupables ; ou s'ils n'en vouloient pas connoître, les faire ajourner pardevant les généraux à Paris.

Les états d'Artois, du Boulonnois, du comté de Saint-Pol, ayant accordé une aide, commirent aussi des élus dans leur pays pour recevoir le payement

de cette aide ; & ces élus furent autorisés par Charles VI. comme il est dit dans une ordonnance du mois de Juin 1381.

Il y avoit aussi en 1382 des élus dans la province de Normandie: car les habitans du Vexin-François obtinrent le 21 Juin de ladite année, des lettres de Charles VI. portant qu'ils payeroient leur part de l'aide qui avoit été établie à des personnes préposées par eux, qui ne seroient point soumises aux élus établis par les trois états de Normandie.

Le 26 Janvier de la même année 1382, Charles VI. donna des lettres, par lesquelles il autorisa les généraux des aides, toutes les fois que le cas le requerroit, de mettre, ordonner, & établir les *élûs*, de les substituer ou renouveller, si besoin étoit, en toutes les villes, diocèses, & pays, où les aides avoient cours. Il y eut encore dans la suite d'autres lettres & réglemens, qui leur confirmerent le même pouvoir.

Dans le même tems, c'est-à-dire le 21 Janvier 1382, Charles VI. fit une instruction pour la levée des aides, qui contient plusieurs réglemens par rapport aux *élûs*, pour la maniere dont ils devoient adjuger les fermes à l'extinction de la chandelle, & pour la fixation de leurs droits. Mais ce qui est plus remarquable, c'est ce qui touche leur jurisdiction. Il est dit que les élus auront connoissance sur les fermiers; qu'ils feront droit sommairement & de plain (*de plano*), sans figure de jugement (ce qui s'observe encore); qu'en cas d'appel, les parties seront renvoyées devant les généraux sur le fait des aides à Paris, pour en ordonner & déterminer par eux; que les élus feront serment d'exercer leurs offices en personne; que si aucun appelle des élus, l'appellation viendra pardevant les généraux, *comme autrefois a été fait*: ce qui est dit ainsi, parce que l'on avoit cessé pendant quelques années, à cause des troubles, de lever des aides dans le royaume, & que cela avoit aussi interrompu l'exercice de toute jurisdiction sur cette matiere.

Ce que porte ce réglement au sujet de la jurisdiction des élus & de l'appel de leurs jugemens, est répété mot pour mot dans une autre instruction faite sur la même matiere au mois de Février 1383.

L'ordonnance que Charles VI. fit en la même année, qualifie les élûs de *collége*, tant ceux des siéges généraux, que des siéges particuliers; étant dit qu'en cas d'empêchement, ils pourront collégialement assemblés établir un commis (ou lieutenant), homme de bien, lettré, & expérimenté au fait de judicature.

Le même prince, par son ordonnance du mois de Fév. 1387, réduisit encore le nombre des élus, voulant qu'en chaque diocèse il n'y en eût que deux, un clerc, & un lai, excepté en la ville de Paris où il y en auroit trois, & que l'on y mettroit les plus suffisans par *élection*, appellés à ce, *les gens du conseil du roi, & les généraux des aides*.

L'instruction qu'il fit pour la levée des aides le 11 Mars 1388, portoit que dans les plus grands diocèses il n'y auroit qu'un élu pour le clergé, & deux élus lais; que dans les lieux de recette où il n'y avoit pas d'évêché, il n'y auroit qu'un élu, moyennant que le receveur des aides seroit avec l'élu toutes les fois qu'il seroit nécessaire; que cependant les élus qui étoient à Paris, y demeureroient jusqu'à ce que les généraux eussent fait leur rapport au roi des pays où ils devoient aller, & qu'alors il en seroit ordonné par le roi.

Que les clercs (greffiers) des *élûs* seroient mis à leurs périls, salaires, & dépens, sans prendre aucuns frais ni gages sur le roi ni sur le peuple; à cause de leurs lettres ou autrement, excepté ce qui leur étoit permis par l'instruction ancienne.

Que comme plusieurs *élûs* & autres officiers des aides y avoient été mis par faveur; que plusieurs ne savoient lire ni écrire, ou n'étoient point d'ailleurs au fait des aides & des tailles qui avoient été mises en sus; que les généraux réformateurs qui avoient été ordonnés depuis peu, feroient leur rapport au conseil de ceux qu'ils auroient appris à ce sujet, & que les élus qui seroient trouvés capables, seroient conservés dans leurs offices: les autres en seroient privés.

Une autre instruction que ce même prince fit le 4 Janvier 1392, veut que les élus lais & commis par le roi, connoissent du fait des aides comme par le passé, & pareillement l'élu pour le clergé. Il semble par-là que le roi ne commit que les élus lais, & que l'autre fut commis par le clergé.

Au mois de Juillet 1388, Charles VI. fit encore une nouvelle instruction sur les aides, portant, entre autres choses, que si quelques officiers des aides étoient maltraités dans leurs fonctions par quelque personne que ce fût, noble ou non-noble, les élus ou grenetiers en informeroient; que s'ils avoient besoin pour cet effet de conseil ou de force, ils appelleroient les baillifs & juges du pays, & le peuple même s'il étoit nécessaire; qu'ils auroient la punition ou correction des cas ainsi advenus, ou bien qu'ils pourroient la renvoyer devant les généraux conseillers, lesquels pourroient aussi les évoquer & en prendre connoissance, quand même les élus ou grenetiers ne la leur auroient pas renvoyée.

Il est aussi défendu aux élus & à leurs commis de prendre sur aucun fermier ni autre, douze deniers pour livre, comme quelques-uns s'ingéroient de prendre pour vinage ou pot-de-vin, ni aucun profit sur les fermes, à peine d'amende arbitraire & de privation de leurs offices. C'est sans doute ce qui a donné occasion de charger les baux des fermes envers les cours des aides & *élections*, de faire chaque année certains présens aux officiers.

Le même prince, par son ordonnance du 28 Mars 1395, portant établissement d'une aide en forme de taille, ordonna que cette aide ou taille seroit mise par les élus sur le fait des aides, ès cités, diocèses, & pays du royaume, qu'il avoit commis à cet effet par d'autres lettres.

Celles du 28 Août 1395, par lesquelles il institua trois généraux des finances, portent que ces généraux pourroient ordonner, commettre, & établir tous élus; les destituer & démettre de leurs offices s'ils le jugeoient à-propos, sans que les généraux, pour le fait de la justice, pussent s'en entremettre en aucune maniere.

Le roi laissoit quelquefois aux élus le choix d'affermer les aides, ou de les mettre en régie; comme on voit par des lettres du même prince du 2 Août 1398, adressées à nos *amés les élûs* sur le fait des aides ordonnées pour la guerre dans la ville & diocèse de Paris. Ces lettres continuent pour un an l'imposition de toutes denrées ou marchandises vendues, l'imposition des vins & autres breuvages vendus en gros, le quatrieme du vin & autres breuvages vendus en détail, l'imposition foraine, & la gabelle du sel; & le roi mande aux *élûs* de Paris, de les faire publier & donner à ferme le plus profitablement que faire se pourra, ou de les faire cueillir & lever par la main du roi, c'est-à-dire par forme de régie. Il est marqué au bas de ces lettres, *qu'elles ont été publiées à Saint-Eloi, devant les élûs de Paris*.

Charles VI. fit encore plusieurs réglemens concernant les *élûs*; par son ordonnance du 7 Janvier 1400, il régla qu'il n'y auroit à Paris sur le fait des aides que trois *élûs*, & un sur le fait du clergé, c'est-à-dire pour les décimes qui se levoient sur le clergé.

Qu'en chacune des autres bonnes villes du royaume, & autres lieux où il y avoit ordinairement *siége*

d'*élûs*, il n'y aura dorénavant que deux élus au plus avec celui du clergé ; dans les lieux où il y en avoit ordinairement un, que le nombre des *élûs* feroit encore moindre, fi faire fe pouvoit, felon l'avis des généraux ; & afin que lefdites *élections* fuffent mieux gouvernées, que les *élûs* feroient pris entre les bons bourgeois, riches, & prud'hommes des lieux où ils feroient établis *élûs*. Cette ordonnance eft, à ce que je crois, la premiere qui ait qualifié d'*élection* le fiege des élus ; & depuis ce tems, ce titre eft devenu propre à ces tribunaux. On dit pourtant encore quelquefois indifféremment *une fentence des élûs*, ou *une fentence de l'élection*.

La même ordonnance porte encore que ceux qui feroient ordonnés pour demeurer dans ces offices, ou qui y feroient mis de nouveau, auroient des lettres du roi fur ce, paffées par les trois généraux & fcellées du grand fceau.

Que comme on avoit propofé de donner à ferme au profit du roi les offices des clergiés des élus, & auffi les offices des greffes de leurs auditoires, cette affaire feroit débattue pour favoir ce qui feroit le plus avantageux. Cette difpofition fait juger que les élus avoient alors deux greffiers, l'un pour les affaires contentieufes dont ils étoient juges, l'autre pour les opérations de finances dont ils étoient chargés.

Les commiffions d'élus furent enfin érigées en titre d'office formé fous le regne de Charles VII. lequel, dans une ordonnance du mois de Juin 1445, appelle les élûs *fes juges ordinaires*.

Les élus particuliers dont nous avons déjà touché quelque chofe, furent auffi érigés en titre d'office par François I. L'appel de ces élus fe relevoit d'abord devant les élus en chef. Par une déclaration de Charles VII. du 23 Mars 1451, il fut ordonné qu'il feroit relevé en la cour des aides ; mais par un édit du mois de Janvier 1685, les élus particuliers ont été fupprimés & réunis aux élus en chef, & toutes les commiffions furent érigées en *élection* en chef.

Il y a préfentement 181 *élections* dans le royaume, qui font diftribuées dans les provinces & généralités, qu'on appelle *pays d'élection*. Savoir :

Dans la généralité de Paris, vingt-deux élections.

Paris.	Pontoife.
Beauvais.	Vezelay.
Compiegne.	Joigny.
Senlis.	Saint-Florentin.
Meaux.	Tonnerre.
Rozoy.	Nemours.
Coulommiers.	Melun.
Provins.	Etampes.
Montereau.	Mantes.
Nogent-fur-Seine.	Montfort-Lamaury.
Sens.	Dreux.

Amiens, fix.

Amiens.	Peronne.
Abbeville.	Montdidier.
Dourlens.	Saint-Quentin.

Soiffons, fept.

Soiffons.	Crefpy.
Laon.	Clermont.
Noyon.	Guife.
Château-Thierry.	

Orléans, douze.

Oléans.	Blois.
Peiviers.	Romorantin.
Beugency.	Dourdan.
Motargis.	Chartres.
Gien.	Vendôme.
Clamecy.	Château-Dun.

Bourges, fept.

Boures.	Iffoudun.
Château-Roux.	Saint-Amand.
Leblanc.	La Charité-fur-Loire.
La Châtre.	

Moulins, fept.

Moulins.	Evaux.
Gannat.	Nevers.
Montluçon.	Château-Chinon.
Gueret.	

Lyon, cinq.

Lyon.	Roanne.
Saint-Etienne.	Villefranche en Beaujolois.
Mont-Brifon.	

Riom, fix.

Riom.	Brioude.
Clermont.	Saint-Flour.
Iffoire.	Aurillac.

Grenoble, fix.

Grenoble.	Valence.
Vienne.	Gap.
Romans.	Montelimart.

Poitiers, neuf.

Niort.	Châtillon.
Saint-Maixant.	Les Sables d'Olonne.
Poitiers.	Châtellerault.
Fontenay.	Confolens.
Thoüars.	

La Rochelle, cinq.

La Rochelle.	Marenne.
Saintes.	Coignac.
Saint-Jean-d'Angely.	

Limoges, cinq.

Limoges.	Bourganeuf.
Tulles.	Angoulefme.
Brives.	

Bordeaux, cinq.

Bordeaux.	Agen.
Périgueux.	Condom.
Sarlat.	

Tours, feize.

Tours.	Saumur.
Amboife.	Château-Gontier.
Loches.	Baugé.
Chinon.	La Fleche.
Loudun.	Le Mans.
Richelieu.	Mayenne.
Angers.	Laval.
Montreuil-Bellay.	Château-du-Loir.

Pau & Aufch, fix.

Aufch *ou* Armagnac.	Comenge.
Lomagne.	Aftarac.
Riviere-Verdun.	Les Lannes.

Montauban, fix.

Montauban.	Villefranche.
Cahors.	Rhodez.
Figeac.	Milhault.

Champagne, douze.

Châlons.	Langres.
Rhetel.	Bar-fur-Aube.
Sainte-Menehould.	Troyes.
Vitry.	Epernay.
Joinville.	Sezanne *en Brie.*
Chaumont.	Rheims.

Roüen, quatorze.

Roüen.	Andely.
Arques.	Evreux.
Eu.	Pont-de-l'Arche.
Neufchatel.	Pont-l'Evêque.
Lions.	Ponteau-de-mer.
Gifors.	Caudebec.
Chaumont & Magny.	Montivillier.

Caën, neuf.

Caën.	Carentan.
Bayeux.	Valognes.
Saint-Lo.	Coutances.

Avranches.	Mortain.
Vire.	

Alençon, neuf.

Alençon.	Domphront.
Bernay.	Falaise.
Lizieux.	Argentan.
Conches.	Mortagne.
Verneuil.	

Bourgogne, deux.

L'*élection* de Bresse *ou* de Bourg, séante à Bourg. L'*élection* de Bugey *ou* de Bellay, séante à Bellay, qui est tant pour le Bugey que pour les pays de Gex & Valromey.

Dans les autres villes du duché de Bourgogne où il y a bailliage royal, le bailliage connoît des matieres d'*élection* ; & l'appel de leurs jugemens dans ces matieres va aux cours des aides, chacun selon leur ressort.

Les justices du Clermontois connoissent aussi des matieres d'*élection*, & l'appel de leurs jugemens dans ces matieres est porté à la cour des aides de Paris.

Chaque *élection* comprend un certain nombre de paroisses plus ou moins considérable, selon leur arrondissement. L'ordonnance faite au bois de Siraine en Août 1452, portoit que le ressort de chaque *élection* ne seroit que de cinq à six lieues au plus, afin que ceux qui seroient appellés devant les élus, pussent y comparoître & retourner chez eux en un même jour.

Dans les pays d'états il n'y a point d'*élection*, si ce n'est dans quelques-uns, comme on l'a marqué ci-devant.

Les officiers dont chaque *élection* est composée, sont deux présidens, un lieutenant, un assesseur, & plusieurs conseillers; un procureur du roi, un greffier, plusieurs huissiers, & des procureurs.

L'office de premier président fut créé en 1578, supprimé en 1583, & rétabli au mois de Mai 1585.

L'office de second président fut créé d'abord en 1587, ensuite supprimé, puis rétabli par édit du mois de Mai 1702; & depuis, en quelques endroits, cet office a été réuni ou supprimé. A Paris il a été acquis par la compagnie de l'*élection*; le président a néanmoins conservé le titre de *premier président*, quoiqu'il soit présentement seul président; ce qui fut ainsi ordonné par un édit du mois de Janvier 1703, en faveur du sieur Nicolas Aunillon, en considération de ses services, & ce titre fut en même tems attaché à sa charge.

Le lieutenant, qui est officier de robe-longue, fut créé en 1587, pour siéger après les présidens, avec le même pouvoir que les élus.

L'assesseur dans les *élections* où cet office subsiste, siége après le lieutenant.

Le nombre des conseillers n'est pas par-tout le même; à Paris il y en a vingt, outre le président, le lieutenant & l'assesseur. Dans les autres grandes villes il devoit y en avoir huit, présentement il n'y en a que quatre. La création des deux premiers en titre d'office, est du tems de Charles VII. le troisieme fut créé par édit du 22 Juillet 1523.

Les contrôleurs des tailles, qui furent établis par édit de Janvier 1522, & autres édits postérieurs, faisoient aussi dans plusieurs *élections* la fonction d'élûs, & en pouvoient prendre la qualité, suivant l'édit du mois de Mai 1587 : c'est ce qui a formé le quatrieme office d'élûs. Ces offices de contrôleurs ont depuis été réunis aux *élections*, ensorte que tous les élûs peuvent prendre le titre de *contrôleur*; mais il y a eu depuis d'autres contrôleurs, créés pour contrôler les quittances des tailles.

Les qualités de président, lieutenant, & de conseiller, furent supprimées par édit de l'an 1599, avec défenses à eux de prendre d'autre qualité que celle d'élûs, & le nombre de ces officiers réduit à trois élus & un contrôleur, vacation advenant par mort ou forfaiture; que jusqu'à ce ils se partageroient par moitié, pour exercer alternativement autant d'officiers en une année qu'en l'autre; mais en 1505 les qualités de président, lieutenans & de conseillers furent rétablies, & tous furent remis en l'exercice de leurs charges, comme auparavant, pour servir continuellement & ordinairement, ainsi qu'ils sont encore présentement.

Une des principales fonctions des élûs est d'asseoir la taille sur les paroisses de leur département, & pour cet effet ils font chacun tous les ans, au mois d'Août, leur chevauchée ou tournée dans un certain nombre de paroisses, pour s'informer de l'état de chaque paroisse; savoir si la récolte a été bonne, s'il y a beaucoup d'exempts & de privilégiés, & en un mot ce que la paroisse peut justement porter. *Voyez* ce qui en a été dit ci-devant *au mot* CHEVAUCHÉE DES ELUS.

Suivant l'*article 12.* de la déclaration du 16 Août 1683, les élus vérifiant les rôles faits par les collecteurs, n'y peuvent rien changer, sauf aux cottisés à s'opposer en surtaux.

Le même *article* leur défend de retenir les rôles plus de deux ou trois jours pour les calculer & vérifier, à peine de payer le séjour des collecteurs, & de demeurer responsables des deniers de la taille en leurs propres & privés noms.

L'*article 13* du réglement de 1673, & l'*article 11* de la déclaration de 1683, leur ordonnent de remettre au greffe de l'*élection* les rôles, trois jours après la vérification qu'ils en auront faite, à peine de radiation de leurs gages & droits, & d'interdiction de leurs charges pour trois mois.

Ils connoissent entre toutes sortes de personnes, de toutes contestations civiles & criminelles pour raison des tailles & autres impositions, excepté de celles dont la connoissance est attribuée spécialement à d'autres juges, comme les gabelles. La déclaration du 11 Janvier 1736, attribue au président la faculté de donner seul la permission d'informer & décerner seul les decrets; & en son absence le plus ancien officier, suivant l'ordre du tableau, a le même pouvoir. L'exécution de cette déclaration a été ordonnée par arrêts du conseil des 29 Mai & 20 Novembre 1736; & le 16 Octobre 1743 il y a eu une nouvelle déclaration qui confirme celle de 1736. La déclaration du 16 Octobre 1743, l'autorise aussi à faire les interrogatoires, rendre les jugemens à l'extraordinaire, & les jugemens préparatoires; procéder aux recollemens & confrontations, & généralement faire toute l'instruction & rapport du procès, & rendre toutes les ordonnances qui peuvent être données par un seul juge dans les siéges ordinaires qui connoissent des matieres criminelles. En cas d'absence ou autre empêchement du président, toutes ces fonctions sont attribuées au lieutenant, ou autre plus ancien officier.

L'appel des sentences & ordonnances des *élections*, est porté aux cours des aides, chacune dans leur ressort.

L'édit du mois de Janvier 1685 avoit uni les greniers à sel & les *élections* établis dans les mêmes villes, pour ne faire qu'un même corps d'*élection* & grenier à sel; mais par edit d'Octobre 1694, les greniers à sel ont été desunis des *élections*.

Les officiers des *élections* jouissent de plusieurs privileges, dont le principal est l'exemption de la taille, chacun dans l'étendue de leur *élection*. L'édit de Juin 1614 n'accordoit ce privilege qu'à ceux qui résidoient en la ville de leur jurisdiction : ils furent en-

fuite exemptés par le réglement du mois de Janvier 1634, sans être assujettis à la résidence.

La déclaration du mois de Novembre 1634 révoqua tous leurs priviléges.

Mais par une autre déclaration du mois de Décembre 1644, vérifiée en la cour des aides au mois d'Août 1645, le roi les a rétablis dans l'exemption de toutes tailles, crûes, emprunts, subventions, subsistances, contribution d'étapes, logement de gens de guerre, tant en leur domicile, maison des champs, que métairies; payement d'ustensiles, & de toutes levées pour lesdits logemens, & autres contributions faites & à faire, pour quelque cause & occasion que ce soit; même en la joüissance de toutes autres impositions qui seroient faites par les habitans des lieux où lesdits officiers se trouveroient demeurans, soit par la permission de Sa Majesté ou autrement, pour quelque cause & occasion; pour en joüir eux & leurs veuves ès lieux de leurs résidences, pourvû qu'ils ne fassent acte dérogeant ausdits priviléges, commerce, ou tiennent ferme d'autrui; leur laissant la liberté d'établir leur demeure où bon leur semblera, nonobstant les édits contraires.

La déclaration du 22 Septembre 1627, leur donnoit aussi droit de *committimus* au petit sceau; mais n'ayant pas été enregistrée, ils ne joüissent pas de ce droit, excepté ceux de l'*élection* de Paris, auxquels il a été attribué en particulier, tant par l'ordonnance de 1669, que par une déclaration postérieure du mois de Décembre 1732.

Ils ont rang dans les assemblées publiques, après les juges ordinaires du lieu, soit royaux ou seigneuriaux; ils precedent tous autres officiers, tels que ceux des eaux & forêts, les maire & échevins.

Les offices de judicature, soit royaux ou autres, sont compatibles avec ceux des *élections*, suivant la déclaration du mois de Décembre 1644. *Voyez les décisions sur les ordonnances des tailles & de la jurisdiction des élus, par* Dagereau; *traité des élections, par* Vieville; Chenu, *des offices, tit. des élections. Voyez* aussi les auteurs qui traitent de la cour des aides & des tailles, & *au mot* TAILLES. (*A*)

ELECTION se dit aussi d'une partie de *la Pharmacie*, qui est celle qui apprend à choisir les drogues medicinales & les simples, & à distinguer les bonnes & les mauvaises. *Voyez* PHARMACIE.

Il y a des auteurs qui distinguent une *élection* génerale, qui donne les regles & les caracteres des remedes en général, & une particuliere pour chaque remede en particulier. *Chambers.*

ELECTORAL, adject. (*Hist. mod.*) se dit d'une chose qui se rapporte ou convient à un électeur.

Le prince *électoral* est le fils aîné d'un électeur, & l'héritier présomptif de sa dignité. *Voyez* PRINCE. On traite les électeurs d'*altesse électorale. Voyez* ALTESSE.

Les princes qui sont revêtus de la dignité *électorale*, ont dans les assemblées impériales la préséance au-dessus de tous les autres. Le roi de Boheme qui cede à plusieurs autres rois, ne le cede à aucun dans les dietes pour l'élection d'un empereur ou d'un roi des Romains; les électeurs ont par conséquent la préséance sur les cardinaux: l'empereur les traite de *dilection*, sans pourtant leur donner la main. Heiss. *histoire de l'Empire, tome III.*

Le collége *électoral*, qui est composé de tous les électeurs d'Allemagne, est le plus illustre & le plus auguste corps de l'Europe. Bellarmin & Baronius attribuent l'institution du collége *électoral* au pape Grégoire V. & à l'empereur Othon III. dans le x. siecle: presque tous les Historiens & les Canonistes sont de ce sentiment. Wiquefort pense autrement, & tâche de faire voir par l'élection des empereurs suivans, que le nombre des électeurs n'étoit point fixé, & que la dignité *électorale* n'étoit point annexée à certaines principautés, à l'exclusion de certains princes d'Allemagne. Il ajoûte qu'il n'y a eu rien de réglé là-dessus avant Charles IV. & que la publication de la bulle d'or n'a eu pour objet que de prévenir les schismes, & assûrer le repos de l'Empire par un réglement en forme.

Ce fut donc la bulle d'or publiée en 1356, qui forma le collége *électoral*, & réduisit à sept le nombre des électeurs; mais il a été depuis augmenté de deux. *Voy.* COLLÉGE & BULLE. *Voyez aussi* ELECTEURS, CONSTITUTION DE L'EMPIRE, EMPIRE, DIETE, &c.

Couronne électorale, c'est un bonnet d'écarlate entouré d'hermine, fermé par un demi-cercle d'or, le tout couvert de perles: il est surmonté d'un globe, avec une croix au-dessus. *Voyez* COURONNE. *Voyez le dictionn. de Trév.* & *Chambers.*

ELECTORAT, s. m. (*Hist. & droit public d'Allemagne.*) c'est le nom qu'on donne en Allemagne aux territoires ou fiefs immédiats qui sont possédés par les électeurs, comme grands officiers de l'Empire. *Voyez* ELECTEURS.

C'est l'empereur qui donne l'investiture des *électorats*, comme des autres fiefs immédiats de l'Empire. On ne peut créer de nouvel *électorat* en Allemagne, sans le consentement non-seulement des électeurs, mais encore de tous les états. Un *électorat* ne peut être ni vendu, ni aliéné, ni partagé; mais il appartient de plein droit au premier né d'un électeur laïc. Lorsque la ligne directe d'un électeur vient à manquer, l'*électorat* doit passer au plus proche des agnats de la ligne collatérale. Quant aux *électorats* ecclésiastiques, ils sont déférés à ceux qui ont été élus par les chapitres. *Voyez l'article* ELECTEURS.

ELECTRICITÉ, s. f. (*Physique.*) ce mot signifie en général, *les effets d'une matiere très-fluide & très-subtile*, différente par ses propriétés, de toutes les autres matieres fluides que nous connoissons; que l'on a reconnue capable de s'unir à presque tous les corps, mais à quelques-uns préférablement à d'autres; qui paroît se mouvoir avec une très-grande vîtesse, suivant des lois particulieres; & qui produit par ses mouvemens des phénomenes très-singuliers, dont on va essayer dans cet article de donner une histoire.

Les sentimens des Physiciens sont partagés sur la cause de l'*électricité*: tous cependant conviennent de l'existence d'une *matiere électrique* plus ou moins ramassée autour des corps électrisés, & qui produit par ses mouvemens les effets d'*électricité* que nous appercevons; mais ils expliquent chacun différemment les causes & les directions de ces différens mouvemens. *Voyez* FEU ÉLECTRIQUE, où nous rapporterons leurs opinions. Nous nous contenterons d'exposer ici les principaux phénomenes de l'*électricité*, & les lois que la nature a paru suivre en les produisant.

Comme on ne connoît point encore l'essence de la matiere électrique, il est impossible de la définir autrement que par ses principales propriétés. Celle d'attirer & de repousser les corps legers, est une des plus remarquables, & qui pourroit d'autant mieux servir à caractériser la matiere électrique, qu'elle est jointe à presque tous ses effets, & qu'elle en fait reconnoître aisément la présence, même dans les corps qui en contiennent la plus petite quantité.

On trouve dans les plus anciens monumens de la Physique, que les Naturalistes ont connu de tout tems au *succin* la propriété d'attirer des pailles & autres corps legers. On s'est apperçû par la suite que les corps bitumineux & résineux, tels que *le soufre*, *le jayet*, *la cire*, *la résine*, avoient aussi cette pro-

priété, que *le verre*, *les pierres précieuses*, *la soie*, *la laine*, *le crin*, & presque tous *les poils des animaux*, avoient la même vertu; qu'il suffit de bien sécher chacun de ces corps, & de les froter un peu, pour voir voler vers eux tous les corps legers qu'on leur présente. Sur ces exemples on a depuis chauffé un peu plus vivement, & froté avec plus de patience une infinité d'autres corps, & on leur a trouvé aussi la même propriété; ensorte qu'en poussant plus loin cet examen, on s'est assûré que tous les corps de la nature peuvent devenir électriques, pourvû qu'ils soient auparavant parfaitement séchés & frotés.

Néanmoins les métaux se sont constamment soustraits à cette épreuve; rougis, frotés, battus, limés, ils n'ont jamais donné le moindre signe d'attraction électrique; ensorte qu'ils font une exception à la regle générale, ainsi que l'eau & toutes les liqueurs qu'il est impossible de soûmettre au frotement.

En examinant à quel degré tous les corps de la nature deviennent électriques par l'effet du frotement, on voit que l'on peut descendre par une infinité de nuances de ceux qui s'électrisent beaucoup & facilement, à ceux dont la vertu se rend à peine sensible, jusqu'à ce qu'on arrive aux métaux sur lesquels, comme on vient de le dire, le frotement n'a aucun effet; c'est pourquoi on a partagé en deux classes générales tous les corps de la nature, suivant qu'ils sont plus ou moins susceptibles d'*électricité*.

On a compris dans la premiere classe, ceux qui s'électrisent très-facilement après avoir été un peu chauffés & frotés, & on les appelle simplement *corps électriques*: tels sont,

1° Les diamans blancs & colorés de toutes especes, le rubis, le saphir, le péridore, l'émeraude, l'opale, l'amethyste, la topase, le beril, les grenats, enfin le crystal de roche, & tous ceux qu'on appelle *cailloux du Rhin*, *de Médoc*, &c.

2° Le verre & tous les corps vitrifiés; savoir les émaux de toute couleur, la porcelaine, le verre d'antimoine, de plomb, *&c.*

3° Les baumes, larmes & résines de toutes especes, telles que la poix noire, la poix-résine, la terebenthine cuite, la colophone, le baume du Pérou, le mastic, la gomme-copal, la gomme-lacque, & la cire, *&c.*

4° Les bitumes, le soufre, le succin, le jayet, l'asphalte, *&c.*

5° Certains produits des animaux, tels que la soie, les plumes, le crin, la laine, les cheveux, & tous les poils des animaux morts ou vivans.

La seconde classe contient les corps qui ne s'électrisent pas du tout par le frotement, ou du moins très-peu, & que l'on nomme pour cet effet *non électriques*; savoir,

1° L'eau & toutes les liqueurs aqueuses & spiritueuses, qui sont incapables de s'épaissir & d'être frotées.

2° Tous les métaux parfaits & imparfaits, & la plûpart des minéraux; savoir l'aimant, l'antimoine, le zinc, le bismuth, l'agathe, le jaspe, le marbre, le grais, l'ardoise, la pierre de taille, *&c.*

3° Tous les animaux vivans, à l'exception de leurs poils. On peut y joindre aussi la plûpart de leurs produits; savoir le cuir, le parchemin, les os, l'ivoire, la corne, les dents, l'écaille, la baleine, les coquilles, *&c.*

4° Enfin les arbres & toutes les plantes vivantes, & la plûpart des choses qui en dépendent, telles que le fil, la corde, la toile, le papier, *&c.*

Ce n'est pas que ces corps ne puissent jamais devenir électriques par d'autres moyens que par la chaleur & le frotement, mais parce que ces deux préparations leur sont ordinairement insuffisantes. En effet, quoique les métaux & les liqueurs ne puissent pas devenir électriques par la voie du frotement, ils le deviennent très-bien, comme nous le verrons dans la suite, dans la simple approche d'un autre corps électrisé. Il est vrai que ces corps ne peuvent manifester la vertu qu'ils reçoivent, que dans de certaines circonstances, & qu'ils la perdent avec la même facilité qu'ils la reçoivent, si on ne prend pas quelque précaution pour la leur conserver, & la fixer, pour ainsi dire, dans leur étendue. Cette précaution, pour le dire d'avance, consiste à les poser sur des corps électriques un peu élevés, & à les éloigner suffisamment de ceux qui pourroient leur enlever les courans de matiere électrique, à mesure qu'on les répandroit sur eux.

Ainsi une barre de fer deviendra électrique par l'approche d'un tube de verre froté, si elle est soûtenue horisontalement par deux autres tuyaux de verre bien secs, ou suspendue par des cordons de soie, ou enfin posée sur un pain de résine de quelques pouces d'épaisseur; & on électrisera de même l'eau & les autres métaux, ainsi que tous les autres corps qui ne pouvant être électrisés que très-peu par le frotement, sont rangés dans la classe des *non-électriques*. Ceux-ci acquéreront même beaucoup plus d'*électricité* par le moyen que nous venons d'indiquer, qu'on ne leur en pourroit jamais exciter en les frotant.

Le frotement a paru nécessaire en général pour exciter les mouvemens de la matiere électrique, & rendre apparens ses effets d'attraction & de répulsion, & il y a même très-peu de corps qui puissent devenir électriques sans cette préparation; cependant il suffit que quelques-uns le soient devenus sans ce secours, ni celui de la communication, pour qu'on puisse conclure que le frotement n'est pas absolument essentiel à la production des effets de l'*électricité*. En effet, un gros morceau de succin ou de jayet, dont la surface est large & bien polie, un cone de soufre fondu dans un verre à boire bien sec, *&c.* conserve de la vertu électrique pendant des années entieres & sans le secours d'aucun frotement, foible à la vérité, mais qui n'est pas moins bien caractérisée par l'attraction & la répulsion d'un cheveu. On peut joindre à ces exemples celui d'une pierre plate & orbiculaire que l'on trouve dans quelques-unes des rivieres de Ceylan, & qui attire & repousse successivement des paillettes, sans qu'il soit jamais besoin de la froter pour exciter sa vertu.

Mais si le frotement ne paroît pas absolument nécessaire pour produire de l'*électricité*, on ne sauroit nier qu'il n'y contribue infiniment; car sans parler du plus grand nombre des corps qui n'ont jamais de vertu électrique qu'à force de frotement, il est constant, par des expériences réitérées, que ceux même qui ont cette vertu sans ce secours, produisent des effets électriques d'autant plus considérables qu'ils sont plus vivement frotés.

Il est également nécessaire que les corps que l'on veut électriser par le frotement, soient exemts de toute humidité: celle qu'ils contiendroient dans leurs pores, & qui paroît d'ailleurs se répandre sur eux, paroît un obstacle bien décidé à ce qu'ils deviennent électriques. On a beau froter un corps humide, il n'a jamais qu'une vertu foible & languissante; au lieu que lorsqu'il est bien sec, le moindre frotement suffit pour exciter la matiere en abondance, & lui faire produire les effets les plus sensibles. De même la vertu électrique n'est jamais plus apparente dans un corps que lorsque l'air est bien sec & bien serein, sur-tout s'il souffle un vent frais du nord ou du nord-est: au contraire lorsque le vent est du sud ou de l'ouest, & que l'air se trouve chargé de vapeurs humides, les effets de l'*électricité* sont à peine sensibles; en sorte que les corps qui ne montrent qu'une

médiocre *électricité* par un tems sec, paroissent n'en point avoir du tout dans un tems humide & pluvieux, & c'est sans doute parce que les grandes chaleurs sont presque toûjours accompagnées d'humidité, que les expériences sur l'*électricité* réussissent moins bien en été qu'en hyver.

Cependant cette condition n'est pas plus essentielle que le frotement à la production de l'*électricité:* l'humidité enleve & détourne la matiere électrique, mais elle n'empêche pas qu'elle ne soit excitée ; elle ne nous ôte que l'apparence de ses effets sans les anéantir véritablement : car si on respire sur un morceau d'ambre échauffé, ou sur un tuyau de verre, immédiatement après qu'ils auroient été frotés, ils cesseront tout-à-coup de paroître électriques, mais leur vertu se rétablira aussi-tôt que l'humidité se sera évaporée, ensorte qu'ils produiront comme auparavant tous leurs effets d'attraction & de répulsion.

La flamme paroît nuire plus positivement à l'*électricité;* en approchant seulement une bougie allumée d'un tube de verre froté, ou d'une barre de fer électrisée par communication, on voit sensiblement diminuer leur vertu électrique, lors même que la bougie en est encore éloignée de 12 à 15 pouces. Cette vertu disparoît à vûe d'œil, à mesure qu'on approche la bougie de plus près ; ensorte que si on porte subitement la flamme sur ces corps électriques, leur vertu cesse aussi-tôt, & ne se rétablit qu'avec peine par un nouveau frotement. Le charbon & tous les corps embrasés produisent le même effet, aussi-bien que les métaux qu'on a fait rougir jusqu'au blanc : ceux-ci n'ont cependant pas la même propriété, quand ils sont seulement bien échauffés & qu'ils ne commencent qu'à rougir ; ce qui prouveroit que ce n'est pas par l'effet de la chaleur que disparoît la vertu électrique, mais plûtôt par l'effet des vapeurs & des émanations particulieres que les corps embrasés laissent échapper. On s'attend bien par cet effet de la flamme sur les corps actuellement électriques, que les corps enflammés ne sauroient guere être attirés ; aussi l'approche d'un tube électrique n'excite-t-elle aucun mouvement dans la flamme d'une bougie, ni dans un morceau de papier enflammé & suspendu par un fil.

On ignore quel est le plus électrique de tous les corps, à cause de la difficulté qu'il y a de les comparer exactement volume à volume ; cependant on a reconnu en général que le diamant & les pierres précieuses, le crystal de roche, *&c.* deviennent plus fortement électriques que les corps résineux : mais il n'y en a pas dont les Physiciens se soient plus servis que du verre, tant parce qu'il est naturellement très-électrique, que parce que l'on a la facilité de lui donner toute sorte de formes commodes, comme celle d'un tube, d'un globe ou d'un cylindre. Le tube a ordinairement trois piés de longueur, un pouce & demi de diametre, & une ligne & demie d'épaisseur : ces dimensions ne sont que commodes, & ne sont point essentielles pour produire de l'*électricité:* il est plus avantageux qu'il soit fermé hermétiquement par une de ses extrémités, & que l'on puisse boucher l'autre avec un bouchon de liége, pour empêcher la poussiere & l'humidité de s'y introduire. On le frote suivant sa longueur après l'avoir un peu séché au feu ; & de toutes les matieres qu'on peut employer pour le froter, il n'y en a pas qui réussisse mieux que la main seche, ou garnie d'un morceau de papier pour en absorber l'humidité. Les effets de cet instrument sont très-sensibles, il est souvent le plus commode, & c'est par son moyen que les Physiciens ont fait leurs principales découvertes sur l'*électricité.*

Pour éviter la fatigue du frotement, & aussi pour rendre les phénomenes électriques beaucoup plus forts & plus apparens, on a substitué au tube un globe de verre creux, d'environ un pié de diametre & aussi d'une ligne & demie d'épaisseur : par le moyen de deux calotes de bois tournées & mastiquées extérieurement aux endroits de ses poles, on peut le retenir entre deux pointes comme les ouvrages du tour, & le faire tourner rapidement sur son axe par le mouvement d'une grande roue semblable à celle dont se servent les couteliers. (*Voyez la figure 78 expliquée dans nos Planches de Physique.*) En appliquant les mains sous l'équateur de ce globe, tandis qu'il tourne avec rapidité, on excite sur cette partie de sa surface un mouvement beaucoup plus vif qu'on ne peut faire avec le tube, la matiere électrique est excitée en bien plus grande abondance, & il en résulte de plus grands effets. Quoiqu'il soit plus avantageux de froter ce globe avec les mains nues & bien seches, quelques Physiciens ont imaginé pour une plus grande simplicité & uniformité, de le froter avec un coussinet un peu concave & serré convenablement contre l'équateur du globe ; ils ont employé avec succès différentes matieres pour recouvrir ce coussinet, & quelques-uns ont préféré une feuille de papier doré, dont la dorure est appliquée contre le globe. L'usage du coussinet a fait imaginer de substituer au globe un vaisseau de verre cylindrique, qu'on peut faire tourner & froter de la même maniere. *Voyez la figure 79.*

Le verre froté sous l'une ou l'autre de ces formes, acquiert en peu de tems une vertu électrique très-considérable, elle se fait appercevoir par le mouvement des corps legers qu'il attire vivement à la distance de deux à trois piés ; on sent alors, en approchant le visage ou la main, l'impression de la matiere électrique qui se répand de dessus le verre, & qui fait l'effet d'un voile délié qu'on passeroit très-legerement sur la peau de ces parties. Ces émanations continuent à se répandre tant que l'on frote le verre ; & lorsqu'on cesse de froter, elles continuent encore quelque tems en diminuant graduellement jusqu'à ce qu'enfin elles s'évanoüissent.

L'application des autres corps électriques bien secs, sur la superficie du tube ou du globe frotés, ne diminue pas sensiblement leur vertu : on a beau les toucher en différens endroits avec un autre tube de verre, un morceau d'ambre, de soufre ou de cire d'Espagne, on n'appercevra aucun changement ni dans l'étendue de leurs émanations ni dans leur vivacité à attirer ou à repousser les corps legers, non plus que dans la durée de leur vertu. Au contraire le voisinage des corps non électriques, ou leur application immédiate sur le tube, diminue très-promptement l'*électricité* qu'on a produite par le frotement, ensorte qu'on éteint presqu'en un moment toute sa vertu, en l'empoignant dans l'endroit où il a été froté, ou bien en le présentant par cet endroit à du métal ou à quelqu'autre corps aussi peu électrique.

Cette propriété qu'ont les métaux d'éteindre presque en un instant la vertu d'un corps électrique froté, n'a lieu qu'autant qu'ils établissent une communication entre le corps électrique & la terre, au moyen de laquelle les émanations qu'il répand se dirigent & se transmettent promptement à notre globe ; car si l'on applique à l'extrémité d'un tube un corps non électrique quelconque, comme un morceau de métal ; & qu'on frote le tube à l'ordinaire, en prenant garde que ce corps qu'on aura attaché au tube ne touche point à aucun autre, non seulement ce métal ne diminuera pas la vertu du tube, parce qu'il n'établit plus de communication avec la terre, mais il deviendra lui-même électrique, & sera capable d'attirer & de repousser les petits corps legers.

Si l'on attache à l'extrémité du tube des corps naturellement électriques, tels qu'un morceau de verre, un bâton de soufre ou de cire d'Espagne, ces corps ne diminueront pas non plus, comme nous l'avons déja dit, la vertu du tube, mais ils ne recevront jamais de lui comme les métaux la propriété d'attirer & de repousser de petits corps legers : d'où l'on voit que les courans de la matiere électrique passent avec une très-grande facilité dans les corps non électriques, puisque ceux-ci en deviennent électrisés, & qu'ils leur servent de moyens pour se dissiper & se répandre dans la terre ; au lieu que les corps naturellement électriques ne reçoivent rien du tube, & ne sauroient transmettre ses émanations. Voici quelques expériences qui confirmeront cette vérité.

I. Expérience. Si on met une barre de fer ou tout autre corps non électrique sur un guéridon de verre d'un pié & demi de hauteur & bien sec, ou sur un pain de cire un peu épais, sur une masse de soufre ou de résine, *&c.* ensorte que cette barre soit absolument isolée & éloignée de tout autre corps ; aussitôt qu'on approchera d'elle un tube de verre nouvellement froté, elle pourra attirer de petites feuilles d'or battu, ou d'autres corps legers, de tous les points de sa surface, & elle conservera cette vertu pendant quelques minutes, même après qu'on aura éloigné le tube.

Ces effets d'attraction & de repulsion seront d'autant plus vifs & plus sensibles, que le tube aura été plus rapidement froté, que l'air de l'atmosphere sera plus sec, ou dans l'égalité de toutes ces circonstances, suivant que la barre aura plus d'étendue en longueur & en surface ; ensorte qu'un long tuyau de fer-blanc de quatre à cinq pouces de diametre, ainsi électrisé par le tube, paroîtra attirer beaucoup plus vivement qu'une simple barre de fer moins grosse & beaucoup plus pesante.

Mais si au lieu d'un corps métallique on met sur le guéridon de verre quelque corps que ce soit, facile à électriser par le frotement ; par exemple, un long tuyau de verre bien sec, un écheveau de soie, un pain de résine, ou un long canon de soufre, aucun de ces corps ne deviendra électrique par l'approche du tube, ou ne recevra tout au plus qu'une très-foible vertu.

Nous exceptons cependant un cas particulier, dans lequel le verre associé à des corps non-électriques, reçoit beaucoup d'*électricité* par communication. Ce cas, dont l'examen nous meneroit trop loin, a rapport à la fameuse expérience de Leyde. *Voyez* cette expérience *au mot* COUP-FOUDROYANT.

II. Expérience. Lorsqu'on électrise une barre de fer posée sur un guéridon de verre, si quelqu'un y applique le bout du doigt, elle cessera aussi-tôt d'être électrique, quelque rapidement que l'on continue de froter le tube ; & la même chose arrivera, si au lieu d'y mettre le doigt, on y attache une petite chaîne de métal qui traîne jusqu'à terre. Cependant si la personne qui touche la barre, est montée sur un pain de résine ; ou si la chaîne, au lieu de traîner à terre, est soûtenue par un cordon de soie, non-seulement la barre deviendra électrique, comme à l'ordinaire, en approchant le tube, mais la personne & la chaîne recevront aussi de l'*électricité* par communication.

III. Expérience. Si au lieu de toucher à la barre avec le doigt, on lui touche avec un morceau de verre bien sec, un bâton de cire d'Espagne, un morceau d'ambre ou de jayet, elle deviendra tout aussi électrique à l'approche du tube, que si rien ne lui touchoit.

On voit donc par ces expériences, que les corps non-électriques, tels que les métaux, les hommes, *&c.* reçoivent de la matiere électrique par la simple approche du tube de verre froté ; qu'ils transmettent cette même matiere, & la partagent avec les autres non-électriques qui leur sont contigus ; au lieu que les corps naturellement électriques ne reçoivent rien du tube, & ne permettent pas à ses émanations de se répandre : car si le verre, la soie, la cire d'Espagne, le soufre, *&c.* n'avoient pas la propriété d'arrêter la matiere électrique, les phénomenes de l'*électricité* ne nous seroient jamais rendus sensibles, & les courans de cette matiere se dissiperoient dans la terre sans que nous nous en apperçûssions, à mesure qu'ils sortiroient du tube. C'est pourquoi on employe ces sortes de corps pour supporter ceux à qui on veut communiquer de l'*électricité.* On se sert de cordons de soie, de crin ou de laine, quand ils ne sont pas trop pesans, & qu'il est plus commode de les suspendre. On pose les plus solides sur des pié-d'estaux garnis de glaces étamées par-dessous, sur des pains de cire jaune, ou sur des masses de poix & de résines seules ou mêlées ensemble, & auxquelles il est bon d'ajoûter du soufre en poudre, pour leur donner plus de dureté & de sécheresse. On verse ces matieres fondues & mêlées, dans des caisses de bois de deux piés en quarré, & de deux pouces de profondeur, ce qui forme des gâteaux très-commodes pour électriser des hommes. On doit toûjours prendre garde que tous ces supports soient bien secs & un peu chauffés auparavant que de faire les expériences ; & l'on doit choisir, autant qu'il est possible, un lieu sec & vaste.

Les expériences suivantes vont répandre encore plus de lumiere sur toutes ces observations, en même tems qu'elles feront connoître de nouvelles propriétés de la matiere électrique. Nous avons préféré de rapporter celles dans lesquelles on électrise par communication une ou plusieurs personnes, parce qu'elles nous découvrent quelques phénomenes que le sentiment seul peut faire appercevoir ; mais à l'exception de ces phénomenes, on doit entendre que tout ce qui arrive à des personnes électrisées, arrive aussi aux métaux & aux autres corps non-électriques, pourvû qu'ils soient exactement dans les mêmes circonstances.

IV. Expérience. Si dans un lieu suffisamment spacieux on fait monter un homme sur un pain de résine bien sec, d'environ quinze pouces de diametre, & de sept à huit pouces d'épaisseur, & que d'une main cet homme touche legerement la partie supérieure du globe tandis qu'on le frote & qu'il tourne avec rapidité, au bout de quelques secondes il deviendra électrique depuis les piés jusqu'à la tête, ainsi que dans ses habits, & on pourra observer les phénomenes suivans.

1°. Son autre main & toutes les parties de son corps attireront & repousseront de très-loin les petits corps legers ; savoir à la distance de trois à quatre piés, & même davantage, si le tems est favorable.

2°. Tous les corps non-électriques qu'il tiendra dans sa main, s'électriseront comme lui, pourvû qu'ils ne touchent qu'à lui seul, ou qu'ils soient supportés par des corps électriques bien séchés. Bien loin que ces corps en s'électrisant diminuent la vertu que la personne aura reçûe du globe, elle paroîtra au contraire un peu plus forte, tant dans cette personne que dans les corps qu'elle tiendra : & si on augmente prodigieusement l'étendue de ces corps, sur-tout en surface & en longueur, par exemple, si on fait communiquer cette personne à une longue chaîne de fer, ou encore mieux à de gros & longs tuyaux de fer-blanc suspendus à des cordons de soie, la vertu électrique paroîtra de beaucoup plus forte dans la personne électrisée, ainsi que la surface de la chaîne ou des tuyaux.

3°.

3°. Si cette personne donne la main à une autre semblablement posée sur un pain de résine, celle-ci deviendra aussi électrique que la premiere ; & il en arrivera de même à autant de personnes que l'on voudra, pourvû qu'elles soient toutes posées sur des *matieres électriques*, comme des pains de résine, *&c.* & qu'elles se communiquent uniquement entr'elles, soit en se donnant la main, soit en tenant les extrémités d'une barre ou d'une chaîne de fer, ou de tout autre corps semblable qui puisse transmettre l'*électricité*. Mais la vertu cessera dans toutes à la fois, si une personne qui n'est point électrique, en touche une seule de la bande, ou s'il y a quelqu'autre communication directe avec des corps non-électriques. Il est cependant arrivé quelquefois, lorsque l'*électricité* étoit bien forte, qu'une personne est descendue de dessus le pain de résine, & a marché quelques pas dans une chambre, sans perdre entierement son *électricité* : mais on a toûjours observé que sa vertu diminuoit très-rapidement ; & que cette expérience, qui paroît contraire aux effets ordinaires de l'*électricité*, n'avoit lieu que dans un tems très-sec, & sur un plancher naturellement un peu électrique.

4°. Si la premiere personne qui a sa main étendue sur le globe cesse de le toucher tandis qu'on le frote, elle conservera pendant quelque tems l'*électricité* qu'elle aura reçue, ainsi que toutes les personnes qui seront électrisées avec elle, cependant les effets d'attraction & de répulsion s'affoibliront insensiblement jusqu'au point de disparoître ; mais ils s'évanoüiroient sur le champ, si cette personne en touchoit une autre qui ne fût pas électrique.

Les grands tuyaux de fer-blanc électrisés de cette maniere, conservent leur *électricité* bien plus longtems que les animaux après qu'on a interrompu leur communication avec le globe ; ce qui arrive vraissemblablement parce que leur matiere électrique ne se dissipe pas comme dans les animaux avec celle de la transpiration ; mais ils perdent comme eux dans un instant toute la vertu qui leur a été communiquée, dès qu'une personne qui n'est point électrique leur touche du bout du doigt en quelque point que ce soit. Le départ de la matiere électrique est marqué comme son entrée par une étincelle qui frappe le doigt de celui qui leur touche, & cette étincelle est également vive en quelque endroit qu'on présente le doigt.

5°. Si une personne qui n'est point électrisée approche graduellement la main du visage de la premiere, elle sentira l'impression d'une atmosphere fluide, qui environne tout le corps de la personne électrisée, & en continuant d'approcher le doigt de quelque partie saillante, du nez, par exemple, le doigt & le nez paroîtront lumineux dans l'obscurité ; enfin quand ces deux parties s'approcheront encore davantage, il sortira avec bruit une étincelle très-éclatante qui frappera les deux personnes en même tems, & leur fera sentir une douleur d'autant plus vive que l'*électricité* sera plus forte. Cette étincelle sortira pareillement de toutes les parties de la personne électrisée, desquelles on approchera le doigt, & même au-travers de ses habits.

C'est dans l'explosion de cette étincelle, que s'élance la matiere électrique dans les corps auxquels elle se communique ; ainsi des tuyaux de fer-blanc suspendus par des cordons de soie, seront électrisés tout-d'un-coup par une seule étincelle qui sort du doigt de la personne électrisée par le globe : & toutes choses égales d'ailleurs, cette étincelle sera, comme la vertu attractive, d'autant plus forte que ces tuyaux auront plus d'étendue en surface & en longueur.

6°. Lorsqu'on s'approche assez près d'une personne électrisée, on sent exhaler de son corps une odeur extraordinaire que quelques-uns rapportent à celle du phosphore d'urine : cette odeur est remarquable dans toutes les parties de la personne électrisée, & même dans tous les corps non électriques qu'elle tient dans sa main : elle sort de même d'un tuyau de fer-blanc électrisé immédiatement par le globe, & elle s'imprime pendant quelque tems dans les corps que l'on présente à ceux qui sont électrisés pour en faire sortir de la lumiere.

V. Expérience. On a posé sur des cordons de soie tendus horisontalement, à quatre ou cinq piés au-dessus de la surface de la terre, un fil-de-fer d'un quart de ligne de diametre, & long d'environ deux mille toises : une de ses extrémités étoit arrêtée par un cordon de soie au-dessus du globe, afin d'en recevoir de l'*électricité*, & on a suspendu à l'autre une balle de plomb, de laquelle on approchoit de tems en tems des feuilles d'or battu, pour reconnoître si elle devenoit électrique.

Après cinq ou six tours de roue l'*électricité* a passé dans le fil-de-fer, & s'est communiquée très-promptement jusqu'à la balle de plomb, ensorte que les feuilles d'or ont été attirées & repoussées à la distance de cinq à six pouces.

2°. Cette balle est devenue pareillement électrique en quelqu'endroit du fil-de-fer qu'elle ait été suspendue, soit à son extrémité proche du globe, soit dans son milieu, soit partout ailleurs dans toute son étendue : il y a beaucoup d'apparence que la matiere électrique se répandroit également dans un fil-de-fer d'une longueur encore bien plus considérable.

3°. Tous les corps qu'on s'est avisé de substituer à la balle de plomb se sont électrisés pareillement, & ont attiré la feuille d'or, mais non pas tous avec une égale vivacité ; car les métaux, les animaux vivans, & les liqueurs, ont attiré toûjours plus vivement que le bois, la pierre, & les autres corps un peu électriques ; en général ceux-ci attiroient d'autant plus foiblement qu'ils avoient plus de disposition à s'électriser par la voie du frotement.

4°. Non-seulement la balle de plomb & tous les corps suspendus ont attiré & repoussé les feuilles d'or, mais il en est sorti lorsqu'on leur a présenté le doigt, des étincelles lumineuses, comme lorsqu'on électrisoit une personne posée sur un gateau de résine ; & cette étincelle n'a pas été plus vive lorsque la balle étoit suspendue proche du globe, que lorsqu'elle étoit à l'autre extrémité du fil-de-fer.

5°. Tous ces effets ont entierement cessé lorsqu'une personne qui n'étoit point électrique a pincé le fil-de-fer proche l'une ou l'autre de ses extrémités, & ils ont recommencé à paroître dès qu'on a cessé de le toucher. Cependant si cette personne étoit montée sur un gateau de résine, elle avoit beau toucher le fil-de-fer, il restoit aussi électrique qu'auparavant.

6°. Les mêmes effets arrivoient, quoiqu'avec un peu plus de peine, quand on substituoit aux cordons de soie qui servoient de supports, des cordons de crin ou de laine : mais il ne paroissoit rien si les cordons étoient de chanvre, de fil, ou si les cordons de soie étoient mouillés, & encore moins si on s'étoit servi de fil d'archal ou de laiton, ou de toute autre matiere qui pût transmettre l'*électricité*.

7°. Lorsqu'on substituoit au grand fil-de-fer une corde de chanvre, la balle pendue à son extrémité devenoit électrique, mais avec plus de difficulté que lorsqu'elle étoit au bout du fil-de-fer, sur-tout si la corde étoit seche ; car lorsque la corde étoit bien mouillée, l'*électricité* passoit beaucoup mieux.

8°. Si on substituoit au fil-de-fer un cordon de soie bien sec, ou un long tuyau de verre, ils ne recevoient l'un & l'autre qu'une *électricité* très-foible ;

elle n'étoit plus sensible dans le tuyau de verre, à 12 piés du globe, & à 25 dans le cordon de soie.

9°. Lorsqu'on électrisoit un long fil-de-fer comme dans le premier cas de cette expérience, si on le coupoit en un ou plusieurs endroits, ensorte que les extrémités coupées fussent arrêtées vis-à-vis l'une de l'autre à une distance moindre qu'un pié, la matiere électrique s'élançoit au-travers de toutes ces interruptions, & se faisoit appercevoir jusque dans la balle suspendue à l'extrémité la plus éloignée du fil-de-fer. Un vent très-violent que l'on excita par le moyen d'un soufflet dans une de ces interruptions, n'empêcha pas la matiere électrique de passer, non plus que tous les corps naturellement électriques qu'on s'avisa d'interposer, savoir un carreau de verre, une plaque de cire d'Espagne, un mouchoir de soie, *&c.* mais tous les corps non électriques, tels que la main d'un homme, la pointe d'une épée nue, & même une gase humide, arrêterent la propagation de la matiere électrique & l'empêcherent de parvenir jusqu'à la balle. La flamme d'une bougie l'arrêta subitement, mais la fumée ne l'interrompit pas: un glaçon interposé & tous les corps mouillés l'intercepterent; enfin l'on mit sur un guéridon de verre assez élevé une grande cuvette pleine d'eau, dans laquelle on fit plonger un bout de fil mouillé, qui pendoit de chacune des extrémités coupées du fil-de-fer; la matiere électrique passa avec la même facilité que si le fil-de-fer n'eût jamais été coupé, & l'eau de la cuvette se trouva entierement électrisée.

10°. Lorsqu'un homme posé sur un gateau de résine a présenté la pointe d'une épée dans l'une de ces interruptions du fil-de-fer, il est devenu aussi-tôt électrique, quoique ni l'épée ni lui n'eussent point touché au fil-de-fer; & dans ce cas l'épée interposée n'a pas empêché la propagation de la matiere électrique jusqu'à la balle: d'où l'on voit que la matiere électrique passe librement au-travers d'une médiocre quantité d'air, sans se déranger de sa direction, quoiqu'elle se répande latéralement dans les corps qui sont capables de la recevoir.

11°. Si l'on suspend verticalement par des cordons de soie un cercle de fil de laiton d'environ trois piés de diametre, & qu'on fasse passer le fil-de-fer des experiences précédentes, à-peu-près par le centre de son plan sans toucher à sa circonférence, de maniere qu'il demeure toûjours perpendiculaire au plan de ce cercle, l'*électricité* communiquée du globe au fil-de-fer se fera appercevoir très-sensiblement dans ce cercle de laiton à quelque distance du globe qu'il soit placé, & on électrisera tout autant de pareils cercles qu'on en placera avec de semblables précautions dans toute la longueur du fil-de-fer; d'où l'on voit que les émanations électriques se répandent en tout sens, & même à une distance assez considérable du corps électrisé.

12°. On a disposé le même fil-de-fer sur des cordons de soie bien secs, de maniere qu'après avoir parcouru mille toises en ligne droite, il fit un double coude & revint parallelement jusqu'auprès du globe, en laissant 9 à 10 piés d'intervalle entre ses deux branches: chacune de ses extrémités étoit éloignée du globe de 7 à 8 piés, & arrêtée vis-à-vis à un cordon de soie bien sec, & la balle de plomb étoit suspendue à l'une d'elles. Une chaîne de fer fixée au-dessus du globe avec un autre cordon de soie en recevoit l'*électricité* par une de ses extrémités; l'autre bout de cette chaîne étoit fixé à une canne de verre de cinq piés de long, ensorte qu'on pouvoit transmettre quand on vouloit, au fil-de-fer, l'*électricité* du globe, en lui appliquant le bout de la chaîne fixé à la canne de verre. Tout étant ainsi préparé, on a froté le globe, & après cinq ou six tours de roue on a appliqué la chaîne à une des extrémités du fil-de-fer arrêtée à la soie; on a observé que dans le même instant la balle suspendue à son autre extrémité attiroit les feuilles d'or. On a repeté la même expérience, en approchant le doigt de la balle, au lieu de lui présenter les feuilles d'or, afin d'en tirer une étincelle; & l'on a observé que l'étincelle frappoit le doigt au même instant qu'on appliquoit la chaîne à l'autre extrêmité du fil de fer: cet instant étoit aisément saisissable par une semblable étincelle qui sortoit du bas de la chaîne, quand on l'approchoit du fil-de-fer: or ces deux étincelles partoient en même tems, sans qu'on pût y remarquer la moindre succession.

13°. Lorsqu'on électrisoit ce même fil de fer plié en deux, comme dans l'expérience précédente, en le touchant simplement une fois avec la chaîne, & en la retirant aussi-tôt; on s'est apperçu que sa vertu électrique se conservoit pendant cinq à six minutes plus ou moins, suivant l'état de l'atmosphere. On a remarqué aussi que cette vertu s'évanoüissoit dès qu'on avoit tiré l'étincelle en le touchant du doigt, quelque part que ce fût. Comme donc on avoit observé dans l'expérience précédente, que la matiere électrique s'étoit élancée dans un instant d'une des extrémités de ce fil-de-fer jusqu'à l'autre, on a cherché à découvrir si cette matiere pourroit revenir sur ses pas avec la même vîtesse: c'est pourquoi on a encore électrisé le fil-de-fer en lui appliquant la chaîne; & on s'est assûré par les feuilles d'or, que l'*électricité* étoit parvenue jusqu'à la balle: alors on a présenté le doigt à cette même extrêmité du fil-de-fer à laquelle la chaîne venoit d'être appliquée, & il en est sorti aussitôt une étincelle; au même instant on présenta les feuilles d'or à la balle qui ne les a pas attirées; d'où il a paru évident que la matiere électrique répandue dans le fil-de-fer s'étoit toute portée vers le doigt en rétrogradant avec une vîtesse presque infinie.

On voit par le détail de ces expériences: 1°. Que la matiere de l'*électricité* se communique à tous les corps non électriques, de quelque grandeur & de quelqu'étendue qu'ils puissent être; & que les effets de cette matiere nous sont sensibles tant qu'ils ne tiennent qu'à des corps électriques & qu'ils ne communiquent point à d'autres.

2°. Que cette matiere se répand dans ces corps en une quantité d'autant plus considérable qu'ils ont plus de surface & de longueur; qu'elle se distribue uniformément dans toute leur étendue, ensorte qu'elle n'est jamais plus abondante dans une partie que dans une autre.

3°. Qu'après s'être communiquée de cette maniere, elle en sort avec la même liberté, dès qu'on lui établit quelque part une communication avec la terre.

4°. Que de médiocres interruptions dans la continuité de ces corps électrisés, n'empêchent pas la propagation du fluide électrique, & qu'il passe avec assez de facilité au-travers de l'air.

5°. Que cette matiere se répand avec une vîtesse prodigieuse, puisqu'elle parcourt un espace de 2000 toises dans un instant indéfinissable.

6°. Qu'elle se meut en rétrogradant, avec la même vîtesse, à la simple approche d'un corps non électrique.

7°. Enfin qu'on peut accumuler une grande quantité de cette matiere en appliquant le globe à des corps non électriques, d'une très-grande étendue & parfaitement isolés, comme à des lames de métal très-longues & d'une grande superficie. On a trouvé depuis quelques années d'autres moyens de condenser dans un très-petit espace beaucoup de matiere électrique: nous examinerons ailleurs ces différens moyens. *Voyez* COUP-FOUDROYANT & FEU ÉLECTRIQUE.

Les conſéquences que nous venons de tirer des expériences précédentes, font connoître en général les lois que la nature obſerve dans les phénomenes de l'*électricité*, & dans la diſtribution qui ſe fait de la matiere électrique dans les différens corps; on peut les regarder comme autant de principes, qui ſervent à expliquer la plus grande partie des effets ſurprenans de cette matiere, & à rendre raiſon de toutes les précautions qu'il faut prendre pour le ſuccès des expériences: c'eſt pourquoi nous avons jugé à propos de faire précéder l'examen que nous allons faire des autres propriétés de cette matiere.

Le premier effet qui nous manifeſte dans un corps la préſence de la matiere électrique, eſt l'attraction des petits corps legers qu'on lui préſente: les corps naturellement électriques peuvent attirer de tous les points de leur ſurface; mais ils n'attirent guere que ceux qui ont été frotés, & leur attraction eſt toûjours dirigée ſuivant la ligne la plus courte: c'eſt ce qu'il eſt aiſé de voir, en frotant un globe de verre, & en le plaçant au milieu d'un grand cercle de fer, garni dans ſa circonférence de pluſieurs brins de fil égaux, & plus courts que le rayon du cercle: tous ces fils qui devroient pendre parallelement par l'effet de leur gravité, ſeront dirigés vers le centre du globe, s'il a été froté ſur ſon équateur, ou bien vers le centre de tout autre cercle parallele, que l'on aura froté; comme s'ils étoient devenus des rayons de ces cercles. Un tube de verre, un bâton de cire d'Eſpagne, un morceau d'ambre, n'attirent jamais que par le côté par lequel ils ont été frotés.

Mais les corps qui ſont électriſés par communication attirent ſenſiblement de tous les points de leur ſurface, & il paroît autant qu'on en peut faire l'eſtimation par les effets, que leur force attractive eſt également répandue dans tous leurs points. On voit néanmoins que la matiere électrique ſe détermine plus facilement vers les angles & aux parties ſaillantes des barres qu'on électriſe, qu'au milieu des ſurfaces planes: ainſi un globe de métal attire également de tous les points de ſa ſuperficie, & il en eſt de même d'un parallelepipede; cependant l'attraction ſera toûjours plus ſenſible aux angles de ce dernier corps, qu'au milieu d'une de ſes longues ſurfaces: mais cette variété dans la force attractive ne dépend, ſuivant toute apparence, que de la figure; car un tuyau de fer-blanc conique paroît attirer bien plus fortement par la circonférence de ſon plus grand cercle, que par ſa pointe.

Le mouvement par lequel les corps legers tendent vers les corps électriques, eſt toûjours réciproque; celui qui eſt le plus mobile, va conſtamment vers celui qui eſt fixe, & toûjours par le plus court chemin: s'ils ſont mobiles tous les deux, ils s'avanceront l'un vers l'autre; on va voir dans les expériences ſuivantes des exemples de ces différens mouvemens.

1°. Préſentez un tube électrique à de petites feuilles d'or poſées ſur une plaque de cuivre polie, elles voleront auſſi-tôt vers le tube.

2°. Suſpendez un tube électrique par deux cordons de ſoie, de la longueur d'une aulne, & préſentez-lui une feuille d'or, que vous tiendrez entre vos doigts, le tube s'avancera vers la feuille.

3°. Si une perſonne électriſée, & montée ſur un pain de réſine, tient dans ſa main la plaque de cuivre poli, ſur laquelle ſoient poſées les feuilles d'or; & qu'une autre perſonne, qui n'eſt point électrique, approche le doigt au-deſſus de la plaque, on verra auſſi-tôt les feuilles d'or, qui étoient devenues électriques par communication, ſe porter vers le doigt de la perſonne qui n'eſt point électriſée.

4°. Enfin ſi l'on ſuſpend deux boules de papier doré, à ſix pouces de diſtance l'une de l'autre, la premiere par un fil de ſoie de deux à trois piés, & l'autre par un fil d'argent très-fin & de même largeur; & ſi on approche le tube de la boule qui eſt ſuſpendue par de la ſoie pour l'électriſer, ces deux boules s'avanceront l'une vers l'autre avec une égale vîteſſe, quoiqu'il n'y en ait qu'une ſeule d'électriſée.

Tous les corps legers, excepté la flamme, ſont attirés par les corps électriques, mais non pas tous avec la même force: les feuilles d'or, d'argent, de cuivre battu, & en général toutes les particules métalliques, amincies & rendues legeres, paroiſſent, toutes choſes égales, être attirées plus vivement que les autres corps. Mais la matiere, & même la figure des corps ſous leſquels on poſe ces parties minces des métaux, apporte une grande différence dans les effets ſenſibles d'attraction; ces ſupports doivent être parfaitement non électriques: & à cet égard, rien ne convient mieux que des plaques de métal poli; ainſi, toutes choſes égales, les feuilles d'or ſeront attirées bien plus vivement de deſſus une plaque de cuivre poli, que l'on tiendra à la main, que de deſſus une glace de même grandeur. L'élévation du ſupport doit être proportionnée à l'étendue du corps électrique, & il eſt toûjours plus avantageux que ces ſupports ſoient élevés de deux ou trois piés de terre; car on aura toûjours beaucoup plus de peine à attirer avec le tube, des feuilles d'or poſées à terre ſur une plaque de cuivre, que ſi cette même plaque étoit tenue à la main, ou portée par un guéridon de métal, d'un pié ou deux d'élévation. Par la même raiſon, ſi la tablette du guéridon eſt d'une très-petite ſurface, ſi elle eſt un peu convexe, les feuilles d'or ſeront encore mieux attirées, que ſi cette ſurface étoit large, ou qu'elle eût des rebords un peu élevés. L'expérience ſuivante va faire voir combien il eſt avantageux que les corps legers ſoient iſolés, pour qu'ils ſoient attirés de plus loin. Si on met des feuilles d'or au milieu d'une plaque de cuivre d'un pié quarré, qui forme la tablette ſupérieure d'un guéridon de métal, & qu'on examine juſqu'à quelle diſtance on eſt obligé d'en approcher le tube électrique, pour qu'elles ſoient attirées; on verra que cette diſtance ſera toûjours beaucoup plus petite, que lorſque ces feuilles d'or ſeront poſées ſur un des angles de la plaque: & quand les feuilles d'or ſont au milieu, ſi l'on poſe autour d'elles un anneau de métal de cinq à ſix pouces de diametre, & d'un pouce ou deux d'épaiſſeur; on aura beau approcher le tube électrique, on ne pourra jamais les attirer. La même choſe arrivera, ſi au lieu de l'anneau on met d'équerre à droite & à gauche, à quatre ou cinq pouces de diſtance de ces feuilles, deux autres plaques quarrées de quatre pouces de hauteur environ (*voyez la figure 80*); jamais le tube ne pourra attirer les feuilles, à moins qu'on ne l'approche d'elles à la diſtance d'un demi-pouce: mais ſi pendant qu'on le préſente à la diſtance d'un pié, quelqu'un ôte ſubitement l'anneau, ou les deux plaques poſées d'équerre, les feuilles d'or voleront auſſi-tôt vers le tube. Les conditions les plus favorables pour qu'un corps leger ſoit attiré, ſont donc, 1°. qu'il ſoit parfaitement non électrique.

2°. Qu'il ſoit d'un très-petit volume.

3°. Qu'il ſoit ſupporté par un corps non électrique, preſque terminé en pointe, & ſuffiſamment élevé.

4°. Enfin, qu'il n'y ait point dans ſon voiſinage d'autre corps non électrique plus près que lui du tube, qui puiſſe en détourner les émanations.

A l'attraction ſuccede ordinairement la répulſion; c'eſt-à-dire, que lorſqu'une feuille d'or a été attirée par un tube, elle en eſt auſſi-tôt repouſſée, & s'en éloigne. Cette répulſion n'eſt guere ſenſible, quand

l'*électricité* est foible ; mais dès qu'elle devient un peu plus forte, la feuille d'or ne manque guere d'être repoussée aussi-tôt qu'elle s'est assez approchée pour toucher le tube. Enfin, quand l'*électricité* est tres-forte, il n'y a plus de contact entre la feuille & le tube, & la répulsion commence lorsque la feuille d'or s'en est approchée à deux ou trois pouces ; dès ce moment cette feuille devient électrique par communication ; & lorsqu'elle commence à être repoussée, elle a acquis une atmosphere aussi dense que celle du tube : alors elle s'en éloigne, & reste suspendue au-dessus de lui, jusqu'à ce qu'elle ait perdu la vertu qu'elle avoit acquise, soit peu après en la communiquant aux vapeurs humides répandues dans l'air ; soit subitement, en touchant à quelque corps non électrique ; elle se porte même vers ces sortes de corps, lorsqu'il s'en rencontre dans son voisinage, & il sembleroit qu'elle en seroit attirée ; mais il est aisé de reconnoître qu'elle n'a ce mouvement que parce qu'elle est elle-même devenue électrique, en lui présentant une autre petite feuille d'or battu, suspendu par une soie, qu'elle ne manque pas d'attirer sur le champ : ou bien parce qu'elle se précipite avec impétuosité sur le tube, si on en détruit subitement la vertu en l'approchant de la flamme d'une chandelle.

On peut faire attirer & repousser de la même maniere une feuille d'or, en la présentant à un grand tuyau de métal électrisé par communication : dans ce cas, lorsque la feuille d'or est repoussée & qu'elle voltige à une certaine distance au-dessus du tuyau, il est facile de démontrer son *électricité*, en touchant du doigt le bout de ce tuyau, pour détruire sa vertu ; car alors la feuille d'or suspendue s'y précipite : il suffit même de présenter le doigt à quelque distance du tuyau, pour faire cesser la répulsion & faire retomber la feuille d'or : si au lieu du doigt on présente la pointe aigue d'un poinçon, la répulsion cessera beaucoup plus promptement ; savoir, lorsque le poinçon sera encore éloigné de neuf à dix pouces.

Si on présente une feuille d'or quarrée un peu large sous une grosse barre de fer horisontale, soûtenue par des cordons de soie, & médiocrement électrisée, par le moyen d'une chaîne arrêtée au-dessus du globe ; cette feuille sera attirée & repoussée ensuite, comme nous venons de le dire ; mais en tenant le doigt fort près au-dessous d'elle pour la toucher à chaque fois qu'elle sera repoussée, on pourra parvenir à la rendre immobile & comme suspendue entre la barre & le doigt, sans qu'elle touche ni à l'une ni à l'autre : alors elle présente toûjours la tranche & un de ses angles à la barre, & l'angle opposé est vers le doigt. Or il est vraissemblable qu'elle reste dans cet état, parce qu'elle communique au doigt autant de vertu électrique, qu'elle en reçoit continuellement de la barre, moins la quantité qui lui est nécessaire pour surpasser l'effort de la gravité.

Quand la feuille d'or repoussée par un tube de verre a communiqué à l'air ou à quelque corps non électrique la vertu qui lui avoit été communiquée, la répulsion cesse, comme nous l'avons dit ; alors la feuille recommence à être attirée, pour être pareillement repoussée, dès qu'elle sera devenue suffisamment électrique On peut de cette maniere promener une feuille d'or autour d'une chambre, en la repoussant par un tube bien électrisé, & la faire bondir autant de fois qu'on voudra sur ce tube, en lui présentant le doigt chaque fois qu'elle sera repoussée.

On voit par ces observations, que l'attraction des feuilles d'or ne précede leur répulsion, que parce qu'il est néceſſaire qu'elles acquerent une atmosphere d'une densité égale à celle du tube électrique, auparavant que d'en être repoussées. Car si on met une feuille d'or dessus une glace bien seche & d'une largeur médiocre, comme de cinq à six pouces, qu'on approche ensuite par-dessous un tube nouvellement froté, la feuille d'or s'enlevera de dessus la glace, & continuera d'être repoussée par le tube, si on le lui présente, après avoir éloigné la glace. Or la feuille d'or posée sur la glace a été électrisée par communication (comme il le paroît en lui en présentant une autre petite suspendue par une soie), & elle n'a commencé à être repoussée de dessus la glace, que lorsqu'elle a été électrisée par le tube autant qu'il étoit possible ; c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'elle eût contracté une atmosphere d'une densité égale à celle du tube.

Lorsqu'un tube repousse une feuille d'or, si on lui substitue promptement un autre tube à-peu-près aussi électrisé que le premier, la feuille d'or continuera d'être repoussée à la même distance ; laquelle sera cependant un peu plus grande ou moindre, suivant que le nouveau tube sera plus ou moins électrisé que le premier : cependant si on substituoit un tube très-foiblement électrique, la feuille d'or ne seroit plus repoussée & retomberoit vers ce tube. De même si on présente à une feuille d'or repoussée un bâton de cire d'Espagne, ou un morceau d'ambre, qui n'ont jamais qu'une *électricité* médiocre, elle ne continuera pas d'être repoussée, & elle retombera vers ces corps. Cette différence avoit fait penser à quelques physiciens que la matiere électrique, qui émane des corps résineux, étoit d'une nature différente de celle qui sort du verre ; mais on pense assez généralement aujourd'hui, que cette différence n'existe pas, & que ces effets auxquels on ne devoit guere s'attendre, ne sont dûs qu'à l'inégale densité des atmospheres électriques qui émanent du verre & des corps résineux.

Quand on présente deux ou plusieurs feuilles d'or à un tube bien électrisé, elles sont toutes attirées & également repoussées par ce tube ; mais alors elles se repoussent aussi mutuellement sans qu'il soit possible d'en faire joindre deux ensemble ; en sorte qu'elles s'écartent d'autant plus les unes des autres, qu'elles sont repoussées chacune à une plus grande distance du tube.

Si on fait attirer & repousser par un tube de verre une feuille d'or circulaire & découpée en franges fort menues jusqu'à son centre, toutes ces franges s'écarteront les unes des autres dans le tems de la répulsion, & divergeront d'autant plus que le tube sera plus fortement électrisé : la même chose arrivera à un morceau de duvet, de plume, & à tout autre corps semblable dont les parties pourront s'écarter.

De même si on attache à l'extrêmité d'une barre de fer électrisée une aigrette formée par un assemblage de fils d'argent très-fins, tous les fils de cette aigrette s'écarteront les uns des autres, à mesure que l'on communiquera de l'*électricité* à la barre, & aucun d'eux ne se touchera.

Si on met de la poussiere à l'extrêmité de cette même barre de fer, elle sera toute chassée dès que la barre deviendra électrique ; ses parties s'écarteront les unes des autres dans ce mouvement de répulsion, & leur dissipation sera bien plus prompte si l'on présente le doigt à quelques pouces au-dessus du petit monceau de poussiere.

Enfin si on attache à l'extrêmité de la barre un petit vaisseau de métal plein d'eau, garni d'un siphon dont la branche la plus longue soit extérieure & capillaire, l'eau qui ne peut couler que goutte à goutte par la branche de ce siphon, coulera d'un seul jet, lorsqu'elle sera devenue électrique avec la barre ; & se divisera en plusieurs filets tres-fins, qui s'écarteront les uns des autres, comme les filets de l'aigrette.

Tous ces effets d'attraction & de répulsion ont

aussi lieu dans le vuide, avec quelques circonstances particulieres.

Il paroît donc, par tout ce que nous venons de dire de l'attraction & de la répulsion, 1°. que les corps legers sont attirés par ceux qui sont électriques, jusqu'à ce qu'ils soient autant électrisés qu'eux par la communication, & que leurs atmospheres soient devenues aussi denses que celle du corps qui la leur a communiqué.

2°. Que dès le moment qu'ils ont acquis cette atmosphere, l'attraction cesse & la répulsion commence.

3°. Qu'il n'y a de répulsion qu'entre les corps qui sont devenus également électriques.

4°. Que cette répulsion dure tant que subsiste l'égale densité des atmospheres, & qu'elle cesse dès qu'on affoiblit l'une ou l'autre; qu'alors l'attraction recommence jusqu'à ce que l'égale densité soit rétablie, d'où il résulte une nouvelle répulsion.

5°. Que la répulsion peut subsister entre deux corps qui ne se sont jamais attirés mutuellement, pourvû qu'ils ayent des atmospheres également denses; comme entre un nouveau tube de verre, & la feuille d'or repoussée; entre deux feuilles d'or repoussées par un même ou par deux différens tubes; entre deux tubes de verre frotés, & suspendus par des soies; entre deux rubans de soie frotés & approchés l'un de l'autre; enfin entre tous les corps électrisés par communication, & qui conservent leurs atmospheres électriques.

6°. Que la répulsion est d'autant plus forte entre deux corps électriques, c'est-à-dire qu'ils s'éloignent davantage l'un de l'autre, qu'ils sont plus fortement électrisés; ensorte que par les espaces dont ils s'écartent dans leurs différens degrés de répulsion, on peut estimer leurs forces réciproques électriques. On s'est servi avec avantage de cette propriété des corps électriques, pour mesurer leurs différens degrés d'*électricité*. *Voyez* ELECTROMETRE.

Nous ne saurions rapporter dans cet article toutes les découvertes que les Physiciens ont faites pendant ces dernieres années sur l'*électricité*; nous nous contentons d'avoir donné ici une idée générale de la distribution de cette matiere dans les différens corps de la nature, & d'avoir exposé les effets de sa propriété attractive & répulsive. Nous examinerons ailleurs ses autres propriétés. *Voyez* COUP- FOUDROYANT, CONDUCTEUR, FEU ÉLECTRIQUE, MÉTÉORES. *Cet article est de M.* LE MONNIER *medecin ordinaire de S. M. à Saint-Germain-en-Laye, & de l'académie royale des Sciences, auteur des articles* AIMANT, AIGUILLE, *&c.*

ELECTRICITÉ MÉDICINALE. Dès le tems qu'on n'employoit encore que le tube de verre pour les expériences de l'*électricité*, quelques physiciens avoient recherché les effets qu'étoit capable de produire sur le corps humain la matiere électrique actuellement en action. Les découvertes furent très-bornées, parce que le frotement du tube ne donnoit pas des résultats d'expérience assez sensibles; mais à peine eut-on substitué le globe de verre au tube, que les merveilles de l'*électricité* se développerent plus sensiblement dans une longue suite d'expériences, & parurent dans un plus grand jour. Les aigrettes lumineuses, les torrens de lumiere qui sortirent des barres de fer électrisées, répandirent une odeur de phosphore qu'on n'a pas pû méconnoître. La salive lumineuse qui sort de la bouche d'une personne actuellement électrisée, le sang lumineux jaillissant d'une veine ouverte, la terrible commotion, la secousse que fait sentir l'étincelle foudroyante dans l'expérience de Leyde; ces faits principaux, sans parler des autres, firent conclure que le corps humain étoit un des plus amples magasins de matiere électrique; que cette matiere y étoit, comme dans les autres corps, d'une mobilité étonnante; qu'elle y étoit capable d'une inflammation générale & subite, ou d'une sorte d'explosion; qu'étant ainsi mise en action, elle parcouroit en un instant les plus petits canaux; qu'elle devoit par conséquent produire des changemens sur le fluide nerveux; & on a même soupçonné que la matiere de ce fluide contenue dans les nerfs des animaux, est de nature électrique. D'ailleurs l'idée que fournit le fourmillement, produit dans les parties électrisées, a donné lieu à tenter quelque chose pour rendre l'*électricité* utile à la Medecine.

On s'est donc déterminé à appliquer le globe électrique à la Medecine, on a tenté de guérir les paralytiques; M. l'abbé Nollet, avec M. de la Sône, de l'académie des Sciences, ont les premiers tenté ces expériences: leur exemple a été bientôt suivi par M. Morand & d'autres habiles physiciens.

On fit d'abord subir la commotion de Leyde plusieurs fois & plusieurs jours de suite, à différentes personnes de l'un & de l'autre sexe. Dans quelques-unes la commotion parut ne se faire que peu-à-peu & par gradation, dans les parties paralysées; d'autres la sentirent dès les premieres expériences: presque tous eurent des douleurs sourdes, & une espece de fourmillement dans les organes paralysés, plusieurs jours après que les expériences furent faites. Mais aucun ne fut guéri à Paris.

Dans ce tems M. le Cat, célebre chirurgien de Roüen, fit part à l'académie royale des Sciences, dont il est correspondant, de la guérison d'un paralytique qu'il avoit électrisé. Le fait parut surprenant, & l'on pensa qu'il pourroit bien y avoir quelques circonstances dans certaines paralysies d'où dépendroit le succès de l'*électricité*.

M. Louis soûtint à-peu-près dans le même tems, que l'on ne pouvoit guérir la paralysie par le moyen du globe électrique.

M. Jallabert, habile professeur de Physique à Geneve, communiqua à l'académie royale des Sciences dont il est correspondant, un fait des plus étonnans. C'est la guérison presque totale d'un bras paralytique & atrophié depuis plus de dix ans. M. Jallabert instruit des tentatives peu heureuses qu'on avoit faites à Paris & en divers autres lieux, en communiquant simplement aux malades la commotion de Leyde comme on le fait ordinairement, voulut s'y prendre d'une autre maniere. Il électrisa fortement son paralytique; & de toutes les parties de la peau qui répondent aux différens muscles moteurs de l'avant-bras & du bras, il tira successivement un grand nombre d'étincelles. Dès les premiers jours le malade commença à remuer les doigts, & à faire quelqu'autre mouvement. Les expériences ayant été continuées tous les jours de la même maniere, la liberté & l'étendue des mouvemens de tout le bras paralytique, augmenterent par gradation & assez rapidement; mais ce qui surprit le plus, ce fut de voir ce bras qui depuis long-tems étoit atrophié & en partie desséché, reprendre nourriture, grossir & redevenir presque semblable au bras sain: alors on observa qu'en tirant les étincelles sur les différens muscles de ce bras paralytique, il y paroissoit en même tems une agitation involontaire dans les fibres, une espece de mouvement vermiculaire, ou comme un petit mouvement convulsif. Enfin le malade fut électrisé jusqu'à ce qu'il pût porter la main au chapeau, l'ôter de dessus sa tête & l'y remettre, & soûlever encore certains corps pesans.

Le fait publié par M. Jallabert étoit trop authentique & trop intéressant, pour ne pas mériter beaucoup d'attention; il étoit, ce semble, confirmé par des expériences faites à Montpellier par M. de Sau-

vages, qui annonçoient le même succès. Mais comme depuis long-tems on a pris le sage parti de ne pas tirer des inductions trop précipitées, & de ne point annoncer de découvertes qu'elles ne soient constatées par un grand nombre de faits, l'académie royale des Sciences chargea M. l'abbé Nollet de répéter la nouvelle expérience, en suivant la méthode de M. Jallabert. M. le comte d'Argenson, ministre de la guerre, donna les ordres nécessaires pour que les expériences pussent être faites à l'hôtel royal des Invalides. Elles y ont été suivies long-tems & avec beaucoup d'attention, sur un grand nombre de soldats paralytiques, en présence de plusieurs medecins & chirurgiens; mais le résultat n'en a pas été favorable, nulle guérison, pas même aucun effet qui la fît espérer. On a seulement observé ces mouvemens spontanés ou convulsifs dans les différens muscles d'où on tiroit les étincelles; ce qui est toûjours un fait très-singulier.

[Les habiles gens, tels que M. l'abbé Nollet, ne sont pourtant pas aisément incrédules sur les ressources de la nature. Comme on mandoit d'Italie de très-belles choses concernant les bons effets de l'*électricité médicinale*, ce célebre académicien conçut le dessein de juger par lui-même de ces prodiges, dont il paroissoit qu'on avoit eu jusqu'alors le privilége exclusif au-delà des Alpes. D'autres raisons littéraires concoururent à faire exécuter ce projet. M. l'abbé Nollet se rendit à Turin, opéra avec M. Bianchi célebre medecin de ce pays-là, répéta sur un grand nombre de malades les expériences électriques sans aucun succès marqué: ainsi tous les phénomenes publiés à Turin en faveur de l'*électricité médicinale*, resterent sans preuves suffisantes, & même combattus par un témoignage authentique.

M. l'abbé Nollet étoit comme le député de tout l'ordre des Physiciens françois, allemands, anglois, de tous ceux en un mot qui ne voyoient dans aucune expérience la vertu curative de l'*électricité*. Il se transporta à Venise, où M. Pivati le plus célebre orateur des guérisons électriques, exerce ses talens; le même dont on a vu l'ouvrage *electricita medica* traduit en françois, auquel tous les bons zélateurs des nouvelles découvertes avoient fait accueil, parce qu'on ne le soupçonnoit pas d'infidélité, ou de broderie surabondante. Il étoit réservé à M. Nollet de bien pénétrer le vrai des choses: tout l'attelier de M. Pivati demeura sans action en présence du voyageur françois; on n'osa pas même tenter les opérations; & quand on vint à faire mention de la guérison fameuse de l'évêque de Sebraico, il se trouva que le prélat n'avoit jamais été guéri par l'*électricité*; & quand M. l'abbé Nollet interrogea les personnes du pays sur les merveilles électriques de M. Pivati, il ne se trouva qu'un medecin de ses amis qui pût dire avoir vû quelque chose de réel: d'où il est bien aisé de conclure que l'*électricité médicinale* n'a pas fort brillé à Venise. Restoit encore Bologne, où M. l'abbé Nollet poursuivit ces phantomes de guérisons. M. Veratti medecin de cette ville, & aussi prévenu en faveur de la merveille, conversa de bonne-foi avec l'académicien françois; & dans ces conférences le ton affirmatif des livres imprimés sur ce sujet, baissa beaucoup. Il ne resta plus que des doutes & des espérances]. Ce qui vient d'être dit, renfermé entre deux crochets, est tiré des *mémoires de Trévoux, Avril 1751. art. 43.*

De l'histoire de tous ces faits connus, il paroît résulter que la Medecine ne doit pas se flater de tirer un grand avantage des nouvelles expériences de l'*électricité*. On n'est cependant pas en droit d'en conclure l'inutilité absolue; peut-être n'y a-t-il qu'une espece assez rare de paralysie qui puisse en attendre quelque secours, ou peut-être y a-t-il dans ces maladies quelque circonstance favorable qu'on n'a point encore apperçûe, & sans laquelle point de succès. Le peu que l'on en a eu, suffit pour encourager à faire de nouvelles tentatives, non-seulement dans le cas de paralysie, mais pour plusieurs autres maladies; où la raréfaction des liqueurs du corps humain, son accélération dans les vaisseaux, l'augmentation de la transpiration insensible, la fonte des humeurs, les vives secousses, ou l'ébranlement des parties solides, pourroient être utiles: car un grand nombre d'expériences semble prouver que tous ces effets sont dûs à l'*électricité* appliquée au corps humain; & d'ailleurs la matiere électrique joue peut-être un plus grand rôle qu'on ne pense dans l'œconomie animale. (*d*)

* ELECTRIDES, s. m. pl. (*Myth. & Géog. anc.*) îles supposées par la fable à l'embouchure du Pô. Ce fut dans une de ces îles que tomba Phaéton foudroyé. Le lac qui le reçut en avoit conservé une grande chaleur, & une odeur de souffre funeste aux oiseaux qui s'y exposoient. On ajoûte qu'on y trouvoit beaucoup d'ambre, en grec ἤλεκτρον, d'où vient le nom d'*Electrides*.

ELECTRIQUE, adj. (*Physiq.*) on appelle ainsi tout ce qui reçoit ou communique l'électricité. Ainsi on dit *vertu électrique*, *matiere électrique*, *corps électrique*, &c. *Voyez* ELECTRICITÉ.

ELECTRISER, v. act. (*Physiq.*) c'est donner à un corps la vertu électrique, ou l'électricité. *Voyez* ELECTRICITÉ.

ELECTROMETRE, s. m. (*Physiq.*) c'est le nom d'un instrument, qui sert à mesurer la force de l'électricité. Il est formé des mots grecs, ἤλεκτρον, *ambre*, & μέτρον, *mesure*.

Avant que d'en donner la description, il est à-propos de faire quelques réflexions sur les avantages qu'on retire dans la Physique des instrumens de cette espece, c'est-à-dire qui servent à mesurer les divers degrés d'une force ou d'une vertu dont on observe les effets.

L'ignorance où nous sommes sur la plûpart des causes & sur la chaîne des effets qui en dépendent, fait que souvent nous croyons que tels & tels effets sont produits par différentes causes, lorsqu'ils résultent uniquement du plus ou moins de force de la même cause; comme on pourroit le prouver par des des exemples sans nombre. On ne peut donc trop s'attacher dans la Physique à observer la parité des circonstances; afin 1°. d'obvier aux variétés qui pourroient naître de la différence de ces circonstances, ou au moins de pouvoir reconnoître à quoi l'on peut attribuer ces variétés; 2°. de pouvoir répéter les mêmes expériences, avec quelque certitude d'observer les mêmes phénomenes; 3°. enfin pour les décrire de façon que les autres puissent avoir un succès semblable en les répétant, ou si cela n'arrive pas, qu'ils puissent démêler la cause qui les en a empêché. Aussi voyons-nous souvent les plus grands physiciens descendre, dans la description de leurs expériences, dans des détails qui peuvent sembler minutieux à des personnes qui ont peu étudié la nature, mais qui n'en paroissent pas moins nécessaires aux yeux de ceux qui l'ont suivie de plus près. Ils savent bien que dans plusieurs occasions les circonstances qui nous paroissent peu importantes, sont souvent celles qui produisent ces irrégularités que nous remarquons avec tant d'étonnement. On ne peut donc observer trop soigneusement la parité des circonstances. Mais comment le fera-t-on, si l'on n'a pas des moyens de s'assûrer que la cause principale qui opere les phénomenes que l'on observe, est toûjours à-peu-près la même, ou si elle change, quelle est la nature de ses variations? Or c'est à quoi on ne peut parvenir que par des instrumens tellement construits relativement

à la nature de cette cause, qu'ils nous indiquent aussi sûrement qu'il est possible ses divers changemens : on voit par-là combien il est utile de multiplier les instrumens de cette espece. On sait assez les avantages que l'on a retiré des barometres & des thermometres, depuis sur-tout qu'on a fait ces derniers sur des échelles, de maniere à pouvoir comparer leurs divers degrés de froid & de chaud dans différens climats.

Or s'il y a une partie de la Physique où un instrument de l'espece de ceux dont je viens de parler soit nécessaire, c'est sûrement dans l'électricité qui est si changeante, tantôt forte, tantôt foible; le seul changement de position des mains par rapport à l'équateur du globe que l'on frote, l'augmente ou la diminue. Si donc l'on n'est pas en état d'estimer ou de connoître les variations de cette force, on sera à tout moment exposé à tirer de fausses conséquences des expériences les plus simples; & il n'y a presque pas lieu de douter, que si plusieurs physiciens ont embrassé des sentimens différens sur divers phénomenes de l'électricité, c'est par cette raison; parce que l'un ayant fait ses expériences avec une électricité plus forte que l'autre, cette seule différence dans la force a suffi pour en produire de telles dans les effets qu'elles les ont portés à en déduire des conséquences très-différentes. Un *électrometre* les eût bien-tôt mis d'accord, en leur faisant voir que ces différences qu'ils ont observées, ne naissoient que de celle de la force électrique. Ceci nous montre clairement combien cet instrument est nécessaire pour faire avec quelque succès des expériences sur cette matiere. Il y a plus: c'est qu'avec des instrumens de cette espece bien construits & universels comme le thermometre, c'est-à-dire dont on pourroit comparer les degrés d'élévation dans différens pays, on pourroit peut-être parvenir à décider une question importante; savoir, si l'électricité a le même degré de force dans les différens climats; si elle est plus forte dans les septentrionaux que dans les méridionaux, & de combien.

La nécessité de cet instrument étant établie, il ne reste plus qu'à choisir parmi les divers phénomenes de l'électricité, celui qui est le plus propre à donner une mesure exacte & générale de la force électrique; mais c'est ce qui n'est pas difficile à faire, la répulsion étant le seul dont on puisse faire usage dans cette vûe. Car si l'on y employe l'attraction, ce sera celle d'un corps soûtenu ou par des non électriques ou par des électriques par eux-mêmes : dans le premier cas, à mesure que le corps sera attiré, il dérobera de l'électricité à celui qui l'attire, & ainsi cette vertu se perdant à chaque instant, on n'en pourra estimer la force : dans le second, le corps s'électrisant à mesure qu'il est attiré, & cet effet diminuant instantanement la force avec laquelle il est attiré, cette maniere ne pourra encore servir de mesure; parce qu'on pourra attribuer à la diminution de l'électricité dans le corps attirant, ce qui sera produit uniquement par l'électrisation du corps attiré; si l'on se sert des aigrettes, elles augmenteront ou diminueront, non-seulement selon le nombre & la figure des parties aiguës du système des corps électrisés, mais encore selon que les corps non électriques circonvoisins en feront plus ou moins près. De plus ces aigrettes étant formées par le fluide électrique qui s'échappe des corps électrisés, l'électricité diminuera d'autant plus que ces corps auront un plus grand nombre de points ou de parties capables de rendre des aigrettes, & que ces parties seront plus aiguës. Ce moyen sera donc encore imparfait; puisqu'outre son incertitude, on ne pourra en faire usage sans faire perdre aux corps électriques une partie de leur électricité. Enfin les étincelles n'en fournissent pas un plus certain; car ces étincelles sont plus fortes ou plus foibles selon que la masse des corps électrisés est augmentée ou diminuée, selon que l'on les tire de parties plus ou moins lisses de la surface d'un même corps, ou que l'on les tire avec des corps qui approchent plus ou moins de la figure sphérique. *Voyez* Electricité. Il résulte de tout cela que la répulsion, comme je l'ai dit, est le seul moyen sûr & général dont on puisse se servir pour mesurer la force électrique : c'est aussi celui que nous avons employé M. le chevalier d'Arcy & moi dans l'instrument dont je donnerai la description dans un moment, & qui est, si je ne me trompe, le premier *électrometre* que l'on ait exécuté. Cependant on dira peut-être, comme je sais qu'on l'a déja fait, *qu'il est trop-tôt de penser à un* électrometre; *qu'il faut avant toutes choses que ce que l'on veut mesurer soit saisissable de tout point, sans quoi la mesure ne fait qu'embrouiller.* Mais je demanderai ce qu'on entend *par ce saisissable de tout point* : si on entend qu'un *électrometre* doit mesurer à-la-fois l'attraction, la répulsion, la grandeur des aigrettes, la force des étincelles, &c. c'est demander un être chimérique. Mais si l'on entend seulement qu'en mesurant la force électrique, ou en nous montrant ses variations, il doit nous indiquer toutes celles qui en doivent résulter dans les phénomenes dont je viens de faire mention (lorsque toutes les circonstances restent absolument les mêmes), on a raison; & c'est, je puis l'assûrer, ce que fait l'*électrometre* dont il sera question dans cet article. Car si toutes les circonstances d'un système de corps électriques restent les mêmes ainsi que celles des corps qui les environnent; quand cet instrument marquera que la force électrique est augmentée, les aigrettes des corps électrisés deviendront plus grandes & plus vives, l'attraction sera plus forte, & les étincelles que l'on tirera avec le même corps & des mêmes points de la surface d'un des corps électrisés, seront aussi plus fortes, &c. Mais si l'on suppose la figure de ces corps changée, leur masse augmentée ou diminuée, & les corps circonvoisins plus près ou plus éloignés; alors l'*électrometre* n'indiquera ni ne pourra indiquer diverses variétés des phénomenes dont je viens de parler, qui résultent uniquement de ces changemens de masse, de figure, &c. parce qu'ils suffisent, comme je l'ai exposé plus haut, pour produire des différences dans ces phénomenes, quoique la force électrique soit toujours au même degré dans chaque partie qui compose le système de corps électrisés.

Il suit de tout ceci, qu'il *n'est point trop tôt* pour penser à un instrument servant à mesurer la force de l'électricité; que la repulsion nous fournit un moyen sûr & général de le faire; & qu'un *électrometre* construit en conséquence, loin d'embrouiller, peut au contraire éclaircir beaucoup de difficultés; & c'est j'ose dire, ce qu'a fait l'*électrometre* suivant, nous ayant servi à M. d'Arcy & à moi à nous assûrer de plusieurs faits, & entr'autres de ceux-ci : savoir, 1°. que la force électrique est toûjours comme les surfaces & non comme les masses. 2° : qu'elle a la propriété des fluides qui par les lois de pression se répandent toûjours également quels que soient les canaux de communication, &c. *Voyez* Electricité. *Voyez les mémoires de l'Academie de 1749. pag. 63.*

Description de l'électrometre. Dans un grand vase *A B* plein d'eau (*Pl. Phys. fig. 75*), on plonge une bouteille *C D* de verre, que les marchands appellent *œuf philosophique*; à l'extremité de cette bouteille, on adapte une verge *V* parfaitement cylindrique d'une ligne de diametre & de 12 pouces de long. Le vase *A B* se recouvre d'une plaque de laiton *H* percée d'un grand trou à son centre (qui est aussi celui du vase), afin que la verge puisse passer à-tra-

vers très-librement. Sur l'extrêmité supérieure de la verge, on fait entrer une petite plaque circulaire *L* de laiton de 14 lignes $\frac{1}{6}$ de diametre. L'œuf est plongé dans le vase *A B* (plein d'eau, comme je l'ai déja dit) à une certaine profondeur, qui doit être telle, que l'instrument étant en repos, c'est-à-dire n'étant pas électrique, l'extrêmité inférieure de l'œuf soit fort près du fond du vase, sans cependant y toucher. Pour que l'œuf & la verge soient toujours dans une situation verticale, on met dans le premier du mercure qui sert de leste; par ce moyen le centre de gravité étant fort bas, le tout se tient perpendiculairement à l'horison, & éprouve en haussant ou en baissant le moins de balancement qu'il est possible. Comme cet œuf, s'il n'en étoit empêché, iroit vers les bords du vase, & floteroit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; on l'oblige de rester au centre de la maniere suivante. Sur la plaque *H* dont j'ai parlé, on fixe en croix des fils d'argent fort deliés, tels que ceux des micrometres; cette croix est formée par des fils doubles qui laissent entr'eux au centre de la plaque un petit espace quarré, qui étant plus grand que le diametre de la verge, lui permet de monter & de descendre entre ces fils, sans éprouver aucun frotement sensible, & cependant sans s'écarter du centre; il arrive même un effet fort singulier, c'est que lorsque toute la machine est bien électrique, la verge est contenue au milieu de ces fils presque sans y toucher, parce qu'étant électrique comme eux, elle les évite continuellement.

Après cette description, on imaginera sans peine comment cet instrument fait son effet, sur-tout si l'on refléchit sur ce principe d'Hydrostatique (*Voyez* HYDROSTATIQUE), qu'un corps plongé dans l'eau surnage ou s'y enfonce selon qu'un volume d'eau semblable à celui qu'il occupe est plus leger ou plus pesant que ce même corps. Il suit de ce principe qu'un volume d'eau égal à celui de l'œuf & de la partie de la verge qui trempe dans l'eau, lorsque le tout est en repos, pese autant que l'œuf, la petite plaque & toute la verge; conséquemment si le tout s'éleve d'un pouce, la puissance qui le soûtiendra à cette hauteur, soûtiendra un poids égal à un volume d'eau de la grosseur de la verge & d'un pouce de haut, puisque le volume d'eau que l'œuf & la verge occupent alors, est diminué de cette quantité. Si donc différentes puissances le soûtiennent à 1, 2, 3, 4 pouces, &c. de hauteur au-dessus du point de repos; ces puissances seront entr'elles comme ces nombres, c'est-à-dire, doubles, triples, quadruples, &c. Or l'électricité produit le même effet sur cet instrument, c'est-à-dire, qu'elle fait la fonction d'une puissance qui le soûtiendroit à 1, 2, 3, 4 pouces, &c. au-dessus de son point de repos; on peut donc par son moyen mesurer tous les differens degrés de force de cette vertu. En effet si l'on suppose pour un moment toute la machine composée du vase *A B* de l'œuf, &c. posée comme elle est en *K*, dans la *fig. 76*, sur un récipient de verre, ou sur qu'elqu'autre matiere qui ne laisse point passer l'électricité, & que le vase *A B* devienne électrique, la verge *V* le deviendra aussi, comme la plaque *L*. Mais tout le monde sait que les corps électriques se repoussent; ainsi la petite plaque *L* & la verge *V* étant repoussées par la grande plaque *H*, s'éleveront nécessairement plus ou moins selon que l'électricité sera plus forte ou plus foible. L'électricité fera donc alors, comme je l'ai dit plus haut, la fonction d'une puissance qui soûtiendroit l'instrument à une certaine hauteur; & comme ces puissances sont proportionnelles aux hauteurs de l'instrument au-dessus du point de repos, ces mêmes hauteurs seront aussi proportionnelles aux différentes forces électriques; ce qui prouve ce que j'ai avancé, que notre instrument mesure exactement tous les différens degrés de la force électrique; il est donc un véritable *électrometre*: mais il y a plus, cet *électrometre* peut être employé comme instrument, soit pour faire un grand nombre d'expériences sur l'électricité, soit pour déterminer les lois d'attraction, de répulsion, de diffusion, de transmission, &c. de l'électricité; propriété qui n'est pas moins importante que celle de mesurer la force électrique.

Maniere de se servir de cet instrument. Les corps électriques ayant cet inconvénient, qu'on ne peut en approcher sans leur dérober l'électricité; il est clair que si l'on étoit assez près de l'*électrometre* pour juger de ses mouvemens avec précision, on lui enleveroit l'électricité. Afin donc de parer cet inconvénient, on place dans une partie de la chambre où l'on fait ses expériences, une grande lanterne dans laquelle on met une grosse bougie, qui projette sa lumiere par un trou, sur un ou deux *électrometres* situés comme on le voit en *K* dans la *fig. 76*. Derriere ces *électrometres* on fixe un cadre *Q* très-solide, dont toute la partie *X* est de bois; elle peut-être de toute autre matiere opaque. Dans ce cadre on fait deux ouvertures rectangulaires ou fenêtres *F T*, on met dans ces fenêtres des glaces *G G* qui ne sont qu'adoucies; & sur ces glaces, on marque des divisions très-précises avec de l'encre de la Chine bien noire.

Il faut que ce cadre soit toûjours placé de façon que la projection des *électrometres* tombe sur ces glaces; & au moyen de la figure conique qu'on donne à l'extrêmité de la verge, elle y forme une ombre très-nette. Comme ces glaces sont transparentes, l'observateur placé derriere en *F*, voit de la maniere la plus distincte, toutes les différentes élevations de l'*électrometre*, & est par-là en état de juger avec la derniere précision de toutes ces variations. Le plan du cadre étant supposé perpendiculaire à l'horison, & l'*électrometre*, ou plutôt sa verge, haussant & baissant dans un plan parallele; il est évident que l'élévation & l'abaissement de l'ombre sont toûjours proportionnels à ceux de l'*électrometre*. On sent facilement que le cadre que je viens de décrire pourroit n'avoir qu'une fenêtre, mais l'*électrometre* pouvant aussi servir d'instrument, comme je l'ai dit, il est à propos qu'il en ait deux, afin que l'*électrometre* véritable, & celui qui ne sert que d'instrument, étant plus près, on puisse les observer plus commodément: au reste, l'intervalle entre l'un & l'autre doit être tout au moins de 30 pouces.

On voit par la construction de cet *électrometre*, qu'il a les propriétés essentielles à un instrument de cette espece; car, 1°. la force électrique étant très-foible, il faut un instrument très-mobile & fort sensible, aussi un poids de 8 grains posé sur la petite plaque, le fait-il baisser de plus de 4 pouces.

La force électrique étant fort changeante, il faut un instrument, lequel n'agissant pas par saut, soit en état de donner à chaque instant ses variations; & celui-ci tendant toûjours au repos, & n'étant soûtenu hors de cet état que par la répulsion des plaques, il baisse au même instant que cette répulsion diminue, & hausse de même aussitôt qu'elle augmente. C'est un fait dont des expériences sans nombre nous ont assûrés, M. d'Arcy & moi.

Enfin il est universel; car on voit que le véritable *électrometre* est la verge cylindrique *V*, qui détermine par le nombre de ses parties élevées au-dessus du point de repos, la quantité de la force électrique. Or il n'est pas difficile d'avoir une verge cylindrique d'une ligne de diametre. Il est vrai que le diametre de la petite plaque *L*, & sa distance à la grande *H* au point de repos, peuvent produire quelques différences dans la répulsion; mais il est facile d'observer toutes

toutes ces proportions : de sorte que tout le monde pourra faire un *électrometre* qui s'élevera de la même quantité pour la même force électrique. Propriété qui me paroît une des plus remarquables de cet instrument, & qui est une de celles qui y est le plus à desirer, comme je l'ai remarqué au commencement de cet article.

On objectera peut-être, que la différente densité de l'eau dans les différens climats, formera un obstacle à cette universalité. Il est clair cependant que toutes les fois que l'on fera une verge qui descendra de 4 pouces pour 8 grains, on aura un *électrometre* qui indiquera à très-peu-près les mêmes degrés de la force électrique que le nôtre ; car quoique dans un pays chaud une pareille verge fût un peu plus repoussée, puisqu'elle seroit plus grosse que la nôtre, ce seroit d'une quantité si peu considérable, que cette répulsion ne pourroit entrer en comparaison avec celle de la plaque.

Enfin on pourra alléguer encore, que les différentes positions de l'*électrometre* par rapport au cadre & à la lanterne, changeront ses élévations apparentes, mais il est toûjours facile d'avoir le rapport de ces élévations par la méthode suivante. Ayant placé l'*électrometre*, & arrangé le tout comme pour faire des expériences ; chargez la petite plaque de cet instrument de 8 grains par exemple, & voyez de combien de degrés son ombre descend en conséquence sur le cadre ; la somme de ces degrés comparée à celle qu'un même poids aura fait parcourir à l'ombre d'un autre *électrometre* sur lequel on aura fait la même expérience, donnera le rapport précis de leurs élévations.

D'après cette description de l'*électrometre*, & de la maniere de s'en servir, il pourra paroître à quelques personnes d'un usage peu commode, par les diverses attentions qu'il exige, & par la nécessité où l'on est d'obscurcir le lieu où l'on fait ces expériences, pour pouvoir juger de ses élévations & de ses abaissemens : mais si l'on fait attention à la nature de l'électricité, & à l'impossibilité d'observer de près, comme je l'ai dit, les divers mouvemens des corps électriques ; on verra que si cet instrument a quelque chose d'embarrassant dans son usage, c'est en quelque façon une suite nécessaire de la nature de la force électrique qu'il doit mesurer.

J'ai fait voir au commencement de cet article, que de tous les phénomenes des corps électriques la répulsion étoit le seul qui fournît un moyen sûr & général de mesurer la force de l'électricité. Cependant comme il y a des cas où l'on est indispensablement obligé d'employer les étincelles, tels que ceux, par exemple, où l'on veut, par leurs différentes grandeurs, juger des densités respectives du fluide électrique dans les corps entre lesquels ces étincelles partent ; je crois devoir ajoûter ici la description d'une espece de *spintherometre* ou *mesure-étincelles*, dont je me sers, & au moyen duquel on peut être à très-peu près sûr, que les différentes grandeurs ou forces de ces étincelles naissent uniquement des différentes forces de l'électricité, ce qu'on ne peut faire en les tirant à la maniere ordinaire : car, selon cette maniere, on peut, quoique l'électricité reste toûjours la même, on peut, dis-je, faire partir ces étincelles de plus près ou de plus loin, comme je l'ai dit, non seulement en les tirant de corps de figures & de volumes différens, mais encore en les tirant de parties plus ou moins lisses de la surface d'un même corps. L'instrument dont je viens de parler, est construit de la maniere suivante.

Dans un tube de verre *TT* (*fig. 77.*) recouvert par les deux bouts de deux plaques *PS*, *PI*, se meut librement, mais sans jeu, une balle de métal *B*, adaptée à l'extrémité d'une verge de fer quarrée *VV*; cette verge passe à-travers un trou de la même forme, percé dans la plaque *PS*, dans lequel elle s'ajuste parfaitement. On voit par cette disposition, qu'on peut bien faire mouvoir la balle dans le tube d'un bout vers l'autre, mais qu'on ne peut lui faire prendre d'autre mouvement. Sur l'extrémité de la verge *VV*, qui déborde la plaque *PS*, sont marqués des degrés, afin qu'on puisse juger de la distance où la balle se trouve de la plaque *PI* : on pourroit pour une plus grande précision, en place de ces degrés, adapter à l'extrémité de la verge une vis qui feroit la fonction du micrometre.

D'après la description de cet instrument, il est facile de concevoir comment on s'en sert, & comment il remédie aux inconvéniens que j'ai spécifiés plus haut. On voit en premier lieu, qu'en le prenant par le tube, & le faisant toucher par la plaque *PI* sur le corps électrique dont on veut tirer une étincelle, cette plaque s'électrise au même degré que ce corps, & qu'au moyen de la verge *VV*, on approche graduellement de la même plaque la balle *B* (qu'on en tenoit auparavant fort éloignée) jusqu'à ce que l'étincelle parte. Or cet effet arrivant dans l'instant précis où cette balle se trouve à la distance requise pour qu'il ait lieu, on reconnoît cette distance par le nombre de degrés marqués sur cette verge. On voit, 2°. que ces distances ne peuvent venir ici que de la différence de la force électrique, parce que l'étincelle part toûjours entre les mêmes corps, la plaque *PI*, & la balle *B* ; & que c'est toûjours des mêmes points de la balle & de la plaque, puisque cette balle ne pouvant que s'en éloigner ou s'en approcher, les différens points de sa surface inférieure doivent toûjours regarder les mêmes points respectifs de cette plaque. (*T*)

ELECTUAIRE, s. m. (*Pharm.*) L'*électuaire* est une composition pharmaceutique, destinée à l'usage intérieur, formée en incorporant une ou plusieurs poudres avec du miel ou du sirop, des extraits, des pulpes, des gelées, des robs, des conserves, & quelquefois des vins doux.

Les *électuaires* sont solides ou mous. Les premiers sont plus connus sous le nom de *tablettes*, & il est même commode de les distinguer par ce nom des *électuaires mous*. *Voyez* TABLETTE. Les second doivent être d'une consistance moyenne entre le sirop & le bol, & fort approchante de celle des marmelades de fruits bien cuites : c'est de ceux-ci que nous allons parler dans cet article.

L'*électuaire* est une forme de médicament très-anciennement employée en Medecine. Galien en a décrit quelques-uns ; les *hiera*, les confections, la thériaque d'Andromaque, le fameux antidote attribué à Mithridate, tous remedes très-anciens, sont des *électuaires*.

Mais le nom même d'*électuaire* n'est pas de la même antiquité que l'usage du remede auquel nous le donnons aujourd'hui ; les Grecs & les Arabes l'ont toûjours appellé *antidote*, quelque vertu medicinale particuliere qu'il possédât, & ils en ont préparé assûrément de toutes les diverses vertus observées ou imaginées dans les remedes, de roborans, de cordiaux, de céphaliques, d'alexipharmaques, de cholagogues, d'hydragogues, de panchymagogues, d'emmenagogues, de narcotiques, &c.

Ælius Aurelianus a employé le mot d'*électuaire*, *electarium* ; mais c'est un remede de la nature de notre looch, qu'il a désigné par ce nom. *V.* LOOCH.

Le nombre des *électuaires* a été poussé jusqu'à un excès dont l'ignorance la plus profonde & la charlatannerie la plus impudente sont seuls capables. Le seul Myrepsus nous en a décrit jusqu'à cinq cents onze dans son antidotaire. Les disciples des Arabes ne firent qu'enchérir sur la prodigieuse fécondité de

leurs maîtres, & les *électuaires* ne cesserent de se multiplier jusqu'au tems où la Chimie s'empara heureusement de la Pharmacie, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on fût en état de découvrir & de démontrer que la plûpart des *électuaires* étoient des préparations monstrueuses, souvent inutiles, quelquefois dangereuses, toûjours très-dégoûtantes pour les malades.

En effet, l'*électuaire* a d'abord tous les inconvéniens des compositions comme telles : le plus grand de ces inconvéniens est celui qui dépend de l'action chimique ou menstruelle de certains ingrédiens les uns sur les autres ; action qui détruit leurs vertus respectives. (*Voyez* COMPOSITION, MÊLANGE, FORMULE.) Or ce défaut doit d'autant plus décréditer tous les *électuaires* anciens, que leurs auteurs n'avoient aucun secours pour l'éviter. Secondement, la consistance de quelques-uns est telle que ces remedes sont exposés à un mouvement de fermentation qui dénature tous leurs ingrédiens. Cet inconvénient a passé pour un bien dans quelques têtes, nous lui devons en effet la vertu de la thériaque *vieille* : mais si le hasard nous a bien servi à cet égard, car un produit utile de la fermentation de cent drogues est un vrai présent du hasard, il nous a nui dans tous les autres cas : un *électuaire* qui a fermenté, est regardé par les connoisseurs comme un *électuaire* perdu ; & voilà pourquoi la confection hamech, par exemple, telle qu'elle est décrite dans la pharmacopée de Paris, qui, par sa consistance, doit nécessairement fermenter, est une préparation défectueuse. Troisiemement, la difficulté de faire avaler à des malades une once d'un remede aussi dégoûtant qu'un *électuaire*, doit être comptée pour beaucoup : or c'est-là la dose ordinaire de ce remede ; & ne fût-elle que de deux gros, comme c'est en effet celle de quelques-uns, le tourment d'avaler deux gros d'*électuaire* doit être épargné à un malade, s'il est possible.

Non seulement les Pharmaciens devenus Chimistes, arrêterent le débordement des *électuaires*, mais même ils entreprirent de réformer ceux qui étoient le plus en usage. Zwelfer chez les Allemands, le Fevre, Charas, Lémery, chez les François, se sont sur-tout distingués par ce projet. Je n'appelle le travail de ces auteurs que *projet* ou *tentative* ; parce que soit qu'ils n'ayent pas assez osé contre l'autorité de la vénérable antiquité, & l'opinion unanime des Medecins de leur tems, soit que les lumieres de leur siecle ne fussent pas encore suffisantes pour produire une réforme complete, soit qu'il fût en effet impossible de faire un bon remede d'un *électuaire*, on peut avancer que les *électuaires* corrigés de ces auteurs sont encore des remedes assez imparfaits.

Il me semble donc que tout considéré, on peut proposer de supprimer tous les *électuaires*, au moins de n'en retenir que le petit nombre qui sont le moins imparfaits, tels que le diascordium, le diaprum, le lénitif, & le catholicon double, *&c. Voyez les articles particuliers.*

Quand on veut faire un *électuaire*, on commence par préparer la poudre selon l'art (*Voy.* POUDRE.) ; ensuite si elle ne doit être unie qu'à du miel ou à un syrop, on n'a qu'à la mêler avec soin au miel écumé (*Voyez* MIEL.), ou au syrop qu'on a préparé d'autre part. (*Voyez* SIROP.) Pour cela, on la répand à diverses reprises & peu-à-peu avec un tamis, & on l'introduit dans le miel ou dans le sirop, en *brassant* avec un bistortier. S'il doit entrer dans la composition de l'*électuaire* des pulpes, des extraits, des robs, *&c.* on délaye ces matieres avec une partie du sirop ou du miel encore chaud, on incorpore les poudres de la maniere que nous venons de dire, & on ajoûte enfin le reste du sirop ou du miel. Les vins s'employent à peu-près de la même façon que les sirops & le miel, & quelquefois mêlés ensemble. On peut s'en servir aussi pour dissoudre certaines matieres peu propres à être réduites en poudre, comme les sucres épaissis qui entrent dans la thériaque. *Voyez* THÉRIAQUE.

Tous ces mêlanges se font à froid, ou sur un feu très-leger dans quelques cas. *Voyez les exemples particuliers.*

Il n'y a qu'une seule loi pour la perfection de l'*électuaire*, c'est que les poudres doivent être répandues très-uniformément, ensorte que l'*électuaire* ne soit pas grainé ou grumelé ; on voit de quelle conséquence il est qu'on ne trouve pas dans une certaine portion d'un *électuaire* purgatif de petits amas de poudre composée ordinairement des purgatifs les plus violens.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des *électuaires* officinaux ; on en prepare aussi de magistraux, mais qui sont plus connus sous le nom d'*opiate*. *Voy.* OPIATE. (*b*)

* ELÉEN, adj. (*Mythol.*) surnom de Jupiter. Il fut ainsi appellé du temple & de la statue d'or massif qu'il avoit dans la ville d'Elide sur le Pénée.

ELÉGANCE, s. f. (*Belles-Lettr.*) ce mot vient, selon quelques-uns, d'*electus*, choisi ; on ne voit pas qu'aucun autre mot latin puisse être son étymologie : en effet, il y a du choix dans tout ce qui est élégant. L'*élégance* est un résultat de la justesse & de l'agrément. On employe ce mot dans la Sculpture & dans la Peinture. On opposoit *elegans signum* à *signum rigens* ; une figure proportionnée, dont les contours arrondis étoient exprimés avec mollesse, à une figure trop roide & mal terminée. Mais la sévérité des premiers Romains donna à ce mot, *elegantia*, un sens odieux. Ils regardoient l'*élégance* en tout genre, comme une afféterie, comme une politesse recherchée, indigne de la gravité des premiers tems : *vitii, non laudis fuit*, dit Aulu-Gelle. Ils appelloient *un homme élégant*, à-peu-près ce que nous appellons aujourd'hui un petit-maître, *bellus homuncio*, & ce que les Anglois appellent *un beau*. Mais vers le tems de Cicéron, quand les mœurs eurent reçû le dernier degré de politesse, *elegans* étoit toûjours une loüange. Cicéron se sert en cent endroits de ce mot pour exprimer un homme, un discours poli ; on disoit même alors *un repas élégant*, ce qui ne se diroit guere parmi nous. Ce terme est consacré en françois, comme chez les anciens Romains, à la Sculpture, à la Peinture, à l'Éloquence, & principalement à la Poésie. Il ne signifie pas en Peinture & en Sculpture précisément la même chose que *grace*. Ce terme *grace* se dit particulierement du visage, & on ne dit pas *un visage élégant*, comme *des contours élégans* : la raison en est que la grace a toûjours quelque chose d'animé, & c'est dans le visage que paroit l'ame ; ainsi on ne dit pas *une démarche élégante*, parce que la démarche est animée.

L'*élégance* d'un discours n'est pas l'éloquence, c'en est une partie ; ce n'est pas la seule harmonie, le seul nombre, c'est la clarté, le nombre & le choix des paroles. Il y a des langues en Europe dans lesquelles rien n'est si rare qu'un discours élégant. Des terminaisons rudes, des consonnes fréquentes, des verbes auxiliaires nécessairement redoublés dans une même phrase, offensent l'oreille, même des naturels du pays.

Un discours peut être élégant sans être un bon discours, l'*élégance* n'étant en effet que le mérite des paroles ; mais un discours ne peut être absolument bon sans être élégant.

L'*élégance* est encore plus nécessaire à la Poésie que l'éloquence, parce qu'elle est une partie principale de cette harmonie si nécessaire aux vers. Un orateur peut convaincre, émouvoir même sans *élé-*

gance, sans pureté, sans nombre. Un poëme ne peut faire d'effet s'il n'est élégant : c'est un des principaux mérites de Virgile : Horace est bien moins élégant dans ses satyres, dans ses épîtres ; aussi y est-il moins poëte, *sermoni propior.*

Le grand point dans la Poésie & dans l'Art oratoire, est que l'*élégance* ne fasse jamais tort à la force ; & le poëte en cela, comme dans tout le reste, a de plus grandes difficultés à surmonter que l'orateur : car l'harmonie étant la base de son art, il ne doit pas se permettre un concours de syllabes rudes. Il faut même quelquefois sacrifier un peu de la pensée à l'*élégance* de l'expression : c'est une gêne que l'orateur n'éprouve jamais.

Il est à remarquer que si l'*élégance* a toûjours l'air facile, tout ce qui a cet air facile & naturel, n'est cependant pas élégant. Il n'y a rien de si facile, de si naturel que, *la cigale ayant chanté tout l'été*, &, *maître corbeau sur un arbre perché.* Pourquoi ces morceaux manquent-ils d'*élégance*? c'est que cette naïveté est dépourvûe de mots choisis & d'harmonie. *Amans heureux, voulez-vous voyager? que ce soit aux rives prochaines*, & cent autres traits, ont avec d'autres mérites celui de l'*élégance.*

On dit rarement d'une comédie qu'elle est écrite élégamment. La naïveté & la rapidité d'un dialogue familier, excluent ce mérite, propre à toute autre poésie. L'*élégance* sembleroit faire tort au comique, on ne rit point d'une chose élégamment dite ; cependant la plûpart des vers de l'Amphitrion de Moliere, excepté ceux de pure plaisanterie, sont élégans. Le mélange des dieux & des hommes dans cette piece unique en son genre, & les vers irréguliers qui forment un grand nombre de madrigaux, en sont peut-être la cause.

Un madrigal doit bien plûtôt être élégant qu'une épigramme, parce que le madrigal tient quelque chose des stances, & que l'épigramme tient du comique ; l'un est fait pour exprimer un sentiment délicat, & l'autre un ridicule.

Dans le sublime il ne faut pas que l'*élégance* se remarque, elle l'affoibliroit. Si on avoit loüé l'*élégance* du Jupiter-Olympien de Phidias, c'eût été en faire une satyre. L'*élégance* de la Vénus de Praxitele pouvoit être remarquée. *Voyez* ELOQUENCE, ELOQUENT, STYLE, GOÛT, *&c. Cet article est de M. DE VOLTAIRE.*

ELÉGANCE, (*Peinture.*) L'*élégance* en Peinture consiste principalement dans la beauté du choix, & la délicatesse de l'exécution : c'est donc une maniere d'être qui embellit les objets ou dans le dessein, ou dans la forme, ou dans la couleur, ou dans tous les trois ensemble, sans en détruire le vrai. Heureux présent du ciel, qu'on tient de la naissance, & qui ne dépend ni des maîtres, ni des préceptes ! Le goût naturel donne l'*élégance* aux ouvrages de l'artiste, le goût la fait sentir à l'amateur.

Cette partie de la Peinture brille admirablement dans l'antique & dans Raphaël. N'imaginons pas néanmoins, par cette raison, qu'elle soit nécessairement fondée sur la correction du dessein, & qu'elle lui soit toûjours subordonnée ; elle peut se trouver éminemment dans des ouvrages qui sont d'ailleurs négligés. Elle se trouve, par exemple, dans la plûpart des tableaux du Correge, où ce célebre maître peche souvent contre la justesse des proportions, tandis que dans ces mêmes tableaux il se montre par ses contours coulans, legers & sinueux, un peintre plein de graces & d'*élégance*. Voyez *Correge, au mot* ECOLE LOMBARDE.

Cependant celui qui joint l'*élégance* à la correction, attache encore davantage par cette perfection nos avides regards. Un peintre de cet ordre éleve notre esprit, après l'avoir agréablement étonné, remplit notre attente, & touche presqu'au sublime de l'art. *Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.*

ELEGIAQUE, adj. (*Belles-Lett.*) se dit de ce qui appartient à l'élégie, & s'applique plus particulierement à l'espece de vers qui entroient dans l'élégie des anciens, & qui consistoient en une suite de distiques formés d'un hexametre & d'un pentametre. *Voyez* ELÉGIE, DISTIQUE, *&c.*

Cette forme de vers a été en usage de très-bonne heure dans les élégies, & Horace dit qu'on en ignore l'auteur :

Quis tamen exiguos elegos emiserit autor
Grammatici certant, & adhuc sub judice lis est.

Il avoit dit auparavant que la forme du distique avoit d'abord été employée pour exprimer la plainte, & qu'elle le fut ensuite aussi pour exprimer la satisfaction & la joie :

Versibus impariter junctis querimonia primùm,
Post etiam inclusa est voti sententia compos.

Sur quoi nous proposons aux savans les questions suivantes : 1°. pourquoi les anciens avoient-ils pris d'abord cette forme de vers pour les élégies tristes ? est-ce parce que l'uniformité des distiques, les repos qui se succedent à intervalles égaux, & l'espece de monotonie qui y regnent, rendoient cette forme propre à exprimer l'abattement & la langueur qu'inspire la tristesse ? 2°. Pourquoi ces mêmes vers ont-ils ensuite été employés à exprimer les sentimens d'une ame contente ? seroit-ce que cette même forme, ou du moins le vers pentametre qui y entre, auroit une sorte de legereté & de facilité propres à exprimer la joie ? seroit-ce qu'à mesure que les hommes se sont corrompus, l'expression des sentimens tendres & vrais est devenue moins commune & moins touchante, & qu'en conséquence la forme des vers consacrés à la tristesse, a été employée par les poëtes (bien ou mal-à-propos) à exprimer un sentiment contraire, par une bisarrerie à-peu-près semblable à celle qui a porté nos musiciens modernes à composer des sonates pour la flûte, instrument dont le caractere sembloit être d'exprimer la tendresse & la tristesse ? (*O*)

M. Marmontel nous a communiqué sur ce sujet les réflexions suivantes. L'inégalité des vers *élégiaques* les distingue, dit-il, des vers héroïques, dont la marche soûtenue caractérise la majesté :

Arma, gravi numero, violentaque bella parabam
Edere, materiâ conveniente modis.
Par erat inferior versus : risisse Cupido
Dicitur, atque unum subripuisse pedem.
Ovid. *Am. lib. I. el. 1.*

Mais comment cette mesure pouvoit-elle peindre également deux affections de l'ame opposées ? c'est ce qui est encore sensible pour nos oreilles, continue M. Marmontel, malgré l'altération de la prosodie latine dans notre prononciation.

La tristesse & la joie ont cela de commun, que leurs mouvemens sont inégaux & fréquemment interrompus : l'un & l'autre suspendent la respiration, coupent la voix, rompent la mesure : l'une s'affoiblit, expire, & tombe ; l'autre s'anime, tressaillit & s'élance. Or le vers pentametre a cette propriété, que ses interruptions peuvent être ou des chûtes ou des élans, suivant l'expression qu'on lui donne : la mesure en est donc également docile à peindre les mouvemens de la tristesse & de la joie. Mais comme dans la nature les mouvemens de l'une & de l'autre ne sont pas aussi fréquemment interrompus que ceux du vers pentametre, on y a joint, pour les suspendre & les soûtenir, la mesure ferme du vers héroïque : de-là le mélange alternatif de ces deux vers dans l'élégie.

Cependant le pathétique en général se peint encore mieux dans le vers iambe, dont la mesure simple & variée approche de la nature, autant que l'art du vers peut en approcher; & il est vraissemblable que si ce vers n'a pas eu la préférence dans le genre *élégiaque*, comme dans le dramatique, c'est que l'élégie étoit mise en chant.

Quintilien regarde Tibulle comme le premier des poëtes *élégiaques*; mais il ne parle que du style, *mihi tersus atque elegans maximè videtur.* Pline le jeune préfere Catule, sans doute pour des élégies qui ne sont point parvenues jusqu'à nous. Ce que nous connoissons de lui de plus délicat & de plus touchant, ne peut guere être mis que dans la classe des madrigaux. *Voyez* MADRIGAL. Nous n'avons d'élégies de Catule, que quelques vers à Ortalus sur la mort de son frere; la chevelure de Bérénice, élégie foible, imitée de Callimaque; une épître à Mallius, où sa douleur, sa reconnoissance & ses amours sont comme entrelacés de l'histoire de Laodamie, avec assez peu d'art & de goût; enfin l'avanture d'Ariane & de Thésée, épisode enchâssée dans son poëme sur les noces de Thétis, contre toutes les regles de l'ordonnance, des proportions & du dessein. Tous ces morceaux sont des modeles du style *élégiaque*; mais par le fond des choses, ils ne méritent pas même, à notre avis, que l'on nomme Catule à côté de Tibule & de Properce: aussi M. l'abbé Souchai ne l'a-t-il pas compté parmi les *élégiaques* latins (*Mém. de l'acad. des Inscriptions & Belles-Lettres, tome VII.*) Le même auteur dit que Tibulle est le seul qui ait connu & exprimé parfaitement le vrai caractere de l'élégie, en quoi nous osons n'être pas de son avis; plus éloignés encore du sentiment de ceux qui donnent la préférence à Ovide. *Voyez* ELÉGIE. Le seul avantage qu'Ovide ait eu sur ses rivaux, est celui de l'invention; car ils n'ont fait le plus souvent qu'imiter les Grecs, tels que Mimnerme & Callimaque. Mais Ovide, quoiqu'inventeur, avoit pour guides & pour exemples Tibulle & Properce, qui venoient d'écrire avant lui: secours important, dont il n'a pas toûjours profité.

Si l'on demande quel est l'ordre dans lequel ces poëtes se sont succédés, il est marqué dans ces vers d'Ovide. *Trist. lib. IV. el. 10.*

> . . . . . . *Nec amara Tibullo*
> *Tempus amicitiæ fata dedere meæ;*
> *Successor fuit hic tibi, Galle, Propertius illi;*
> *Quartus ab his serie temporis ipse fui.*

Il ne nous reste rien de ce Gallus; mais si c'est le même que le Gallus ami de Properce, il a dû être le plus véhément de tous les poëtes *élégiaques*, comme il a été le plus dur, au jugement de Quintilien. *Article de M. MARMONTEL.*

M. l'abbé Souchai divise les *élégiaques* grecs en deux classes: l'une comprend ceux qui à la vérité ont fait des élégies, mais qui sont plus connus par d'autres genres de littérature; & l'autre renferme ceux qui s'étant plus particulierement adonnés à l'élégie, méritent aussi plus proprement le titre d'*élégiaques.* Il compte dans la premiere classe Archiloque, Clonas, Polymnestus, Sapho, Eschyle, Sophocle, Euripide, Ion, Melanthus, Alexandre Etolien, Platon, Aristote, Antimaque, Euphorion, Eratosthene, & Parthénius; & dans la seconde classe, Callinus, Mimnerme, Tyrtée, Périandre, Solon, Sacadas, Xénophane, Simonide, Evenus, Critias, Denis Chatius, Philetas & Callimaque; Myro de Bizance, Hermianax, *&c. Mem. de l'acad. des Belles Lettres, tome VII.*

Les poëtes flamands se sont distingués parmi les modernes par leurs élégies latines. Celles de Biderman, de Grotius, & de Vallius, approchent du goût de la belle antiquité. Madame de la Suze & madame Deshoulieres se sont aussi exercées dans ce genre, dans lequel les Anglois n'ont rien que quelques pieces fugitives de Milton. (*G*)

ELÉGIE, s. f. (*Belles-Lettres.*) petit poëme dont les plaintes & la douleur sont le principal caractere.

> *La plaintive* élégie *en longs habits de deuil,*
> *Sait, les cheveux épars, gémir sur un cercueil.*
> Boil. *Art poët.*

Nous disons *le principal caractere*, car bien que ce poëme se fixe ordinairement aux objets lugubres, il ne s'y borne pourtant pas uniquement:

> *Elle peint des amans la joie & la tristesse,*
> *Flate, menace, irrite, appaise une maitresse.*
> Ibidem.

Les Grammairiens sont partagés sur l'étymologie de ce nom: Vossius, après Dydime, le tire du grec ἒ ἒ λέγειν, *dire hélas.* L'*élégie* fut ainsi nommée, parce qu'elle étoit remplie de l'exclamation ἒ ἒ, si familiere aux poëtes tragiques, & qui échappe si naturellement aux personnes affligées.

Le vrai caractere de l'*élégie* consiste dans la vivacité des pensées, dans la délicatesse des sentimens, dans la simplicité des expressions.

La diction dans l'*élégie* doit être nette, aisée & claire, tendre & pathétique; peindre les mœurs, n'admettre ni pointes ni jeux de mots; & le sens de chaque pensée (au moins dans l'*élégie* latine) doit être renfermé dans chaque distique. *Voyez mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tome VII.* (*G*)

L'*élégie* dans sa simplicité touchante & noble, réunit tout ce que la Poésie a de charmes, l'imagination & le sentiment; c'est cependant, depuis la renaissance des Lettres, l'un des genres de poésie qu'on a le plus négligés: on y a de plus attaché l'idée d'une tristesse fade, soit qu'on ne distingue pas assez la tendresse de la fadeur; soit que les poëtes, sur l'exemple desquels cette opinion s'est établie, ayent pris eux-mêmes le style doucereux pour le style tendre.

Il n'est donc pas inutile de développer ici le caractere de l'*élégie*, d'après les modeles de l'antiquité.

Comme les froids législateurs de la Poésie n'ont pas jugé l'*élégie* digne de leur sévérité, elle joüit encore de la liberté de son premier âge. Grave ou legere, tendre ou badine, passionnée ou tranquille, riante ou plaintive à son gré, il n'est point de ton, depuis l'héroïque jusqu'au familier, qu'il ne lui soit permis de prendre. Properce y a décrit en passant la formation de l'univers, Tibulle les tourmens du tartare; l'un & l'autre en ont fait des tableaux dignes tour-à-tour de Raphaël, du Correge & de l'Albane: Ovide ne cesse d'y joüer avec les fleches de l'Amour.

Cependant pour en déterminer le caractere par quelques traits plus marqués, nous la diviserons en trois genres, le passionné, le tendre, & le gracieux.

Dans tous les trois elle prend également le ton de la douleur & de la joie; car c'est sur-tout dans l'*élégie* que l'Amour est un enfant qui pour rien s'irrite & s'appaise, qui pleure & rit en même tems. Par la même raison, le tendre, le passionné, le gracieux, ne sont pas des genres incompatibles dans l'*élégie* amoureuse; mais dans leur mélange il y a des nuances, des passages, des gradations à ménager. Dans la même situation où l'on dit *torqueor infelix!* on ne doit pas comparer la rougeur de sa maîtresse convaincue d'infidélité, *à la couleur du ciel, au lever de l'aurore, à l'éclat des roses parmi les lis*, &c. (Ovid. *Amor. lib. II. el. 5.*) Au moment où l'on crie à ses amis: *Enchaînez-moi, je suis un furieux, j'ai*

battu ma maîtresse, on ne doit penser *ni aux fureurs d'Oreste, ni à celles d'Ajax.* (Ov. *lib. I. el. 7.*) Que ces écarts sont bien plus naturels dans Properce! *On m'enleve ce que j'aime*, dit-il à son ami, *& tu me défends les larmes! Il n'y a d'injures sensibles qu'en amour . . . . c'est par-là qu'ont commencé les guerres, c'est par-là qu'a péri Troye. . . . Mais pourquoi recourir à l'exemple des Grecs? C'est toi, Romulus, qui nous as donné celui du crime; en enlevant les Sabines, tu appris à tes neveux à nous enlever nos amantes*, &c. (*Lib. II. el. 7.*)

En général, le sentiment domine dans le genre passionné, c'est le caractere de Properce; l'imagination domine dans le gracieux, c'est le caractere d'Ovide. Dans le premier l'imagination modeste & soûmise ne se joint au sentiment que pour l'embellir, & se cache en l'embellissant, *subsequiturque*. Dans le second le sentiment humble & docile ne se joint à l'imagination que pour l'animer, & se laisse couvrir des fleurs qu'elle répand à pleines mains. Un coloris trop brillant refroidiroit l'un, comme un pathétique trop fort obscurciroit l'autre. La passion rejette la parure des graces, les graces sont effrayées de l'air sombre de la passion; mais une émotion douce ne les rend que plus touchantes & plus vives: c'est ainsi qu'elles regnent dans l'*élégie* tendre, & c'est le genre de Tibulle.

C'est pour avoir donné à un sentiment foible le ton du sentiment passionné, que l'*élégie* est devenue fade. Rien n'est plus insipide qu'un desespoir de sang froid. On a cru que le pathétique étoit dans les mots; il est dans les tours & dans les mouvemens du style. Ce regret de Properce après s'être éloigné de Cinthie,

Nonne fuit melius dominæ pervincere mores?

ce regret, dis-je, seroit froid. Mais combien la réflexion l'anime!

Quamvis dura, tamen rara puella fuit.

C'est une étude bien intéressante que celle des mouvemens de l'ame dans les *élégies* de ce poëte, & de Tibulle son rival! *Je veux*, dit Ovide, *que quelque jeune homme blessé des mêmes traits que moi, reconnoisse dans mes vers tous les signes de sa flamme, & qu'il s'écrie après un long étonnement: qui peut avoir appris à ce poëte à si bien peindre mes malheurs?* C'est la regle générale de la poésie pathétique. Ovide la donne; Tibule & Properce la suivent, & la suivent bien mieux que lui.

Quelques poëtes modernes se sont persuadés que l'*élégie* plaintive n'avoit pas besoin d'ornemens: non sans doute, lorsqu'elle est passionnée. Une amante éperdue n'a pas besoin d'être parée pour attendrir en sa faveur; son desordre, son égarement, la pâleur de son visage, les ruisseaux de larmes qui coulent de ses yeux, sont les armes de sa douleur, & c'est avec ces traits que la pitié nous pénetre. Il en est ainsi de l'*élégie* passionnée.

Mais une amante qui n'est qu'affligée, doit réunir pour nous émouvoir les charmes de la beauté, la parure, ou plûtôt le négligé des graces. Telle doit être l'*élégie* tendre, semblable à Corine au moment de son réveil:

Sæpe etiam nondùm digestis mane capillis,
Purpureo jacuit semi supina thoro;
Tumque fuit neglecta decens.

Un sentiment tranquille & doux, tel qu'il regne dans l'*élégie* tendre, a besoin d'être nourri sans cesse par une imagination vive & féconde. Qu'on se figure une personne triste & rêveuse qui se promene dans une campagne, où tout ce qu'elle voit lui retrace l'objet qui l'occupe sous mille faces nouvelles: telle est dans l'*élégie* tendre la situation de l'ame à l'égard de l'imagination. Quels tableaux ne se fait-on pas dans ces douces rêveries? *Tantôt on croit voyager sur un vaisseau avec ce qu'on aime, on est exposé à la même tempête; on dort sur le même rocher, & à l'ombre du même arbre; on se desaltere à la même source; soit à la poupe, soit à la proue du navire, une planche suffit pour deux; on souffre tout avec plaisir; qu'importe que le vent du midi, ou celui du nord, enfle la voile, pourvû qu'on ait les yeux attachés sur son amante? Jupiter embraseroit le vaisseau, on ne trembleroit que pour elle.* Prop. l. II. él. 28. *Tantôt on se peint soi-même expirant; on tient d'une défaillante main la main d'une amante éplorée; elle se précipite sur le lit où l'on expire; elle suit son amant jusque sur le bûcher; elle couvre son corps de baisers mêlés de larmes; on voit les jeunes garçons & les jeunes filles revenir de ce spectacle les yeux baissés & mouillés de pleurs; on voit son amante s'arrachant les cheveux, & se déchirant les joues; on la conjure d'épargner les maux de son amant, de modérer son desespoir.* Tib. l. I. él. 1. C'est ainsi que dans l'*élégie* tendre, le sentiment doit être sans cesse animé par les tableaux que l'imagination lui présente. Il n'en est pas de même de l'*élégie* passionnée, l'objet présent y remplit toute l'ame; la passion ne rêve point.

On peut entrevoir quel est le ton du sentiment dans Tibulle & dans Properce, par les extraits que nous en avons donnés, n'ayant pas osé les traduire. Mais ce n'est qu'en les lisant dans l'original, qu'on peut sentir le charme de leur style: tous deux faciles avec précision, véhémens avec douceur, pleins de naturel, de délicatesse, & de graces. Quintilien regarde Tibule comme le plus élégant & le plus poli des poëtes élégiaques latins; cependant il avoue que Properce a des partisans qui le préferent à Tibulle, & nous ne dissimulerons pas que nous sommes de ce nombre. A l'égard du reproche qu'il fait à Ovide d'être ce qu'il appelle *lascivior*; soit que ce mot-là signifie *moins châtié*, ou *plus diffus*, ou *trop livré à son imagination*, trop amoureux de son bel esprit, *nimiùm amator ingenii sui*, ou *d'une mollesse trop négligée dans son style* (car on ne sauroit l'entendre comme le *lasciva puella* de Virgile, *d'une volupté folâtre*); ce reproche dans tous ces sens est également fondé. Aussi Ovide n'a-t-il excellé que dans l'*élégie* gracieuse, où les négligences sont plus excusables.

Aux traits dont Ovide s'est peint à lui-même l'*élégie* amoureuse, on peut juger du style & du ton qu'il lui a donnés.

Venit odoratos elegia nexa capillos
. . . .
Forma decens, vestis tenuissima, cultus amantis.
. . . . *limis subrisit ocellis.*
Fallor? an in dextrâ myrthea virga fuit?

Il y prend quelquefois le ton plaintif; mais ce ton-là même est un badinage.

Croyez qu'il est des dieux sensibles à l'injure,
Après mille sermens Corine se parjure.
En a-t-elle perdu quelqu'un de ses attraits,
Ses yeux sont-ils moins beaux, son teint est-il moins frais?
Ah ce Dieu, s'il en est, sans doute aime les belles;
Et ce qu'il nous défend, n'est permis que pour elles!

L'amour avec ce front riant & cet air leger, peut être aussi ingénieux, aussi brillant que l'on veut. La parure sied bien à la coquetterie; c'est elle qui peut avoir les cheveux entrelacés de roses. C'est sur le ton galant qu'un amant peut dire:

Cherche un amant plus doux, plus patient que moi;
Du tribut de mes vœux ma poupe couronnée
Brave au port les fureurs de l'onde mutinée.

C'est-là que seroit placée cette métaphore si peu naturelle, dans une *élégie* sérieuse;

Nec procul à metis quas pene tenere videbar ;
Curriculo gravis est facta ruina meo.
Trist. *l. IV. él. 8.*

Tibulle & Properce rivaux d'Ovide dans l'*élégie* gracieuse, l'ont ornée comme lui de tous les thrésors de l'imagination. Dans Tibulle, le portrait d'Apollon qu'il voit en songe; dans Properce, la peinture des champs élisées; dans Ovide, le triomphe de l'amour, le chef-d'œuvre de ses *élégies*, sont des tableaux ravissans : & c'est ainsi que l'*élégie* doit être parée de la main des graces toutes les fois qu'elle n'est pas animée par la passion, ou attendrie par le sentiment. C'est à quoi les modernes n'ont pas assez réfléchi : chez eux, le plus souvent l'*élégie* est froide & négligée, & par conséquent plate & ennuyeuse : car il n'y a que deux moyens de plaire; amuser, ou émouvoir.

Nous n'avons encore parlé ni des héroïdes d'Ovide, qu'on doit mettre au rang des *élégies* passionnées, ni de ses *tristes* dont son exil est le sujet, & que l'on doit compter parmi les *élégies* tendres.

Sans ce libertinage d'esprit, cette abondance d'imagination qui refroidit presque par-tout le sentiment dans Ovide, ses *héroïdes* seroient à côté des plus belles *élégies* de Properce & de Tibulle. On est d'abord surpris d'y trouver plus de pathétique & d'intérêt, que dans les *tristes*. En effet il semble qu'un poëte doit être plus émû & plus capable d'émouvoir en déplorant ses malheurs, qu'en peignant les malheurs d'un personnage imaginaire. Cependant Ovide est plein de chaleur, lorsqu'il soûpire au nom de Penelope après le retour d'Ulysse; il est glacé, lorsqu'il se plaint lui-même des rigueurs de son exil à ses amis & à sa femme. La premiere raison qui se présente de la foiblesse de ses derniers vers, est celle qu'il en donne lui-même.

Da mihi Mœoniden, & tot circumspice casus ;
Ingenium tantis excidet omne malis.
» Qu'on me donne un Homere en bute au même
» sort,
» Son génie accablé cédera sous l'effort.

Mais le malheur qui émousse l'esprit, qui affaisse l'imagination, & qui énerve les idées, semble devoir attendrir l'ame & remuer le sentiment : or c'est le sentiment qui est la partie foible de ces *élégies*, tandis qu'il est la partie dominante des héroïdes. Pourquoi? parce que la chaleur de son génie étoit dans son imagination, & qu'il s'est peint les malheurs des autres bien plus vivement qu'il n'a ressenti les siens. Une preuve qu'il les ressentoit foiblement, c'est qu'il les a mis en vers :

Ses foibles déplaisirs s'amusent à parler,
Et quiconque se plaint, cherche à se consoler.

A plus forte raison, quiconque se plaint en cadence. Cependant il semble ridicule de prétendre qu'Ovide exilé de Rome dans les deserts de la Scythie, ne fût point pénétré de son malheur. Qu'on lise pour s'en convaincre cette *élégie* où il se compare à Ulysse; que d'esprit, & combien peu d'ame ! Osons le dire à l'avantage des Lettres : le plaisir de chanter ses malheurs, en étoit le charme : il les oublioit en les racontant : il en eût été accablé, s'il ne les eût pas écrits; & si l'on demande pourquoi il les a peints froidement, c'est parce qu'il se plaisoit à les peindre.

Mais lorsqu'il veut exprimer la douleur d'un autre, ce n'est plus dans son ame, c'est dans son imagination qu'il en puise les couleurs : il ne prend plus son modele en lui-même, mais dans les possibles : ce n'est pas sa maniere d'être, mais sa maniere de concevoir qui se reproduit dans ses vers; & la contention du travail qui le déroboit à lui-même, ne fait que lui représenter plus vivement un personnage supposé. Ainsi Ovide est plus Briseis ou Phedre dans les *héroïdes*, qu'il n'est Ovide dans les *tristes*.

Toutefois autant l'imagination dissipe & affoiblit dans le poëte le sentiment de sa situation présente, autant elle approfondit les traces de sa situation passée. La mémoire est la nourrice du génie. Pour peindre le malheur il n'est pas besoin d'être malheureux, mais il est bon de l'avoir été.

Une comparaison va rendre sensible la raison que nous avons donnée de la froideur d'Ovide dans les *tristes*.

Un peintre affligé se voit dans un miroir; il lui vient dans l'idée de se peindre dans cette situation touchante : doit-il continuer à se regarder dans la glace, ou se peindre de mémoire après s'être vû la premiere fois? S'il continue de se voir dans la glace, l'attention à bien saisir le caractere de sa douleur, & le desir de le bien rendre, commencent à en affoiblir l'expression dans le modele. Ce n'est rien encore. Il donne les premiers traits ; il voit qu'il prend la ressemblance, il s'en applaudit ; le plaisir du succès se glisse dans son ame, se mêle à sa douleur, en adoucit l'amertume; les mêmes changemens s'operent sur son visage, & le miroir les lui répete : mais le progrès en est insensible, il copie sans s'appercevoir qu'à chaque instant ce ne sont plus les mêmes traits. Enfin de nuance en nuance, il se trouve avoir fait le portrait d'un homme content, au lieu du portrait d'un homme affligé. Il veut revenir à sa premiere idée; il corrige, il retouche, il recherche dans la glace l'expression de la douleur : mais la glace ne lui rend plus qu'une douleur étudiée, qu'il peint froide comme il la voit. N'eût-il pas mieux réussi à la rendre, s'il l'eût copiée d'après un autre, ou si l'imagination & la mémoire lui en avoient rappellé les traits? C'est ainsi qu'Ovide a manqué la nature, en voulant l'imiter d'après lui-même.

Mais, dira-t-on, Properce & Tibulle ont si bien exprimé leur situation présente, même dans la douleur? Oüi sans doute, & c'est le propre du sentiment qui les inspiroit, de redoubler par l'attention qu'on donne à le peindre. L'imagination est le siége de l'amour : c'est-là que ses feux s'allument, s'entretiennent, & s'irritent; & c'est-là que les poëtes élégiaques en ont puisé les couleurs. Il n'est donc pas étonnant qu'ils soient plus tendres, à proportion qu'ils s'échauffent davantage l'imagination sur l'objet de leur tendresse, & plus sensibles à son infidélité ou à sa perte, à mesure qu'ils s'en exagerent le prix. Si Ovide avoit été amoureux de sa femme, la sixieme *élégie* du premier livre des *tristes* ne seroit pas composée de froids éloges & de vaines comparaisons. La fiction tient lieu aux amans de la réalité, & les plus passionnés n'adorent souvent que leur propre ouvrage, comme le sculpteur de la fable. Il n'en est pas ainsi d'un malheur réel, comme l'exil & l'infortune; le sentiment en est fixe dans l'ame : c'est une douleur que chaque instant, que chaque objet reproduit, & dont l'imagination n'est ni le siége ni la source. Il faut donc, si l'on parle de soi-même, parler d'amour dans l'*élégie* pathétique. On peut bien y faire gémir une mere, une sœur, un ami tendre; mais si l'on est cet ami, cette mere, ou cette sœur, on ne fera point d'*élégie*, ou l'on s'y peindra foiblement.

Nous ne nous arrêterons point aux *élégies* modernes. Les meilleures sont connues sous d'autres titres, comme les *idyles* de madame Deshoulieres aux moutons, aux fleurs, *&c.* modele d'*élégie* dans le genre gracieux; les vers de M. de Voltaire sur la mort de mademoiselle Lecouvreur : modele plus parfait encore de l'*élégie* passionnée, & auquel Tibulle & Properce lui-même n'ont peut-être rien à opposer, *&c.*

La Fontaine qui se croyoit amoureux, a voulu

faire des *élégies* tendres : elles sont au-dessous de lui. Mais celle qu'il a faite sur la disgrace de son protecteur, adressée aux nymphes de Vaux, est un chef-d'œuvre de poésie, de sentiment, & d'éloquence. M. Fouquet du fond de sa prison inspiroit à la Fontaine des vers sublimes, tandis qu'il n'inspiroit pas même la pitié à ses amis ; leçon bien frappante pour les grands, & bien glorieuse pour les lettres.

Du reste, les plus beaux traits de cette *élégie* de la Fontaine sont aussi bien exprimés dans la premiere du troisieme livre des *tristes*, & n'y sont pas aussi touchans. Pourquoi ? parce qu'Ovide parle pour lui, & la Fontaine pour un autre. C'est encore un des priviléges de l'amour, de pouvoir être humble & suppliant sans bassesse : mais ce n'est qu'à lui qu'il appartient de flater la main qui le frappe. On peut être enfant aux genoux de Corine ; mais il faut être homme devant l'empereur. *Article de M. Marmontel.*

Réflexions sur la Poésie élégiaque.

A ce discours intéressant sur l'*élégie*, joignons-y plusieurs autres réflexions pour satisfaire complettement la curiosité du lecteur.

Le mot *élégie* veut dire une *plainte*. L'*élégie* a commencé vraissemblablement par les plaintes ou lamentations, usitées aux funérailles dans tous les tems & chez tous les peuples de la terre ; & c'est à son origine que se rapportent les deux vers de Despréaux, cités à la tête de cet article.

Ces plaintes ou lamentations auxquelles on ajustoit la flûte, s'appelloient, ainsi que l'*élégie*, des *airs tristes* & *lugubres*. Il est naturel de présumer que ces plaintes furent d'abord sans ordre, sans liaison, sans étude : simples expressions de la douleur, qui ne laissoient pas de consoler les vivans en même tems qu'elles honoroient les morts. Comme elles étoient tendres & pathétiques, elles remuoient l'ame ; & par les mouvemens qu'elles lui imprimoient, elles la tenoient tellement occupée, qu'il ne lui restoit plus d'attention pour l'objet même, dont la perte l'affligeoit. De-là vient que l'on fit un art de ces plaintes, & qu'elles furent bien-tôt aussi liées & aussi suivies que le permettoit l'occasion qui les faisoit naître, ou plûtôt le sujet à l'occasion duquel elles étoient composées.

Mais qui est-ce qui a donné à ces plaintes l'art & la forme qu'elles ont dans Mimnerme, & dans ceux qui l'ont suivi ? C'est ce qu'on ignore & qu'on ignoroit même du tems d'Horace, & ce qui nous intéresse encore moins aujourd'hui. Il nous suffit de savoir que les Grecs dont les Latins ont suivi l'exemple, se déterminerent à composer leurs poésies plaintives, leurs *élégies*, en vers pentametres & hexametres entrelacés : de-là cette sorte de vers a pris le nom d'*élégiaques*.

Ensuite les poëtes qui avoient employé cette mesure pour soûpirer leurs peines, l'employerent pour chanter leurs plaisirs : de-là par la bisarrerie de l'usage, il est arrivé que toute œuvre poétique écrite en vers pentametres & hexametres, quel qu'en fût le sujet, gai ou triste, s'est nommé *élégie* ; ce mot ayant changé sa premiere acception, & ne signifiant plus qu'une piece écrite en vers pentametres & hexametres.

Il ne faut donc pas confondre *élégie* avec le vers *élégiaque*, ni par conséquent les poëtes *élégiaques* avec les poëtes *élégiographes* : qu'on me permette cette expression nouvelle, mais nécessaire.

On employa d'abord les vers élégiaques dans les occasions lugubres ; ensuite Callinus & Mimnerme écrivirent l'histoire de leur tems en ces mêmes vers. Les sages s'en servirent pour publier leurs lois ; Tirtée, pour chanter la valeur guerriere ; Butas, pour expliquer les cérémonies de la religion ; Callimaque, pour célebrer les loüanges des dieux ; Eratosthène, pour traiter des questions de mathématique. Mais tout poëme qui employant le vers élégiaque, ne déplore point quelque malheur, ou ne peint ni la tristesse, ni la joie des amans, n'est point une *élégie*, dans le sens qu'on a généralement adopté pour ce mot : par conséquent les vers élégiaques des fastes d'Ovide & de ses amours ne sont point une *élégie*.

Cependant, il est certain qu'en grec & en latin le mêlange des vers hexametres & des vers pentametres est tellement affecté à l'*élégie*, & lui est tellement propre, que les grammairiens n'approuveroient pas qu'on appellât *élégie*, la plainte de Bion sur Adonis mort, ni celle que nous avons de Moschus sur la mort de Bion, par la seule raison que l'une & l'autre sont conçues en vers hexametres.

Le tems nous a ravi toutes les *élégies* des Grecs proprement dites ; il ne nous reste du moins en entier, que celle qu'Euripide a inserée dans son Andromaque (*Acte I. scene iij.*), comme nos poëtes ont inseré quelquefois des stances dans leurs tragédies. Ce morceau est une véritable *élégie* à tous égards, en tous sens, & l'on n'en connoît point de plus belle.

Andromaque dans le temple de Thétis, baignant de ses larmes la statue de la déesse qu'elle tient embrassée, fait en vers élégiaques & en dialecte dorique, une plainte très-touchante sur l'arrivée d'Helene à Troye, sur le sac de Troye, sur la mort d'Hector, sur son propre esclavage & sur la dureté d'Hermione. La piece qui ne contient que 14 vers, comprend tout ce qu'une profonde & vive douleur peut rassembler de plus affligeant dans l'esprit d'une princesse malheureuse ; car la grande affliction nous rappelle sous un seul point de vûe, tous nos différens deplaisirs.

« Oüi, (dit cette malheureuse princesse, en baignant de ses larmes la statue de Thétis, qu'elle tient embrassée) « oüi, c'est une furie & non une » épouse que Paris emmena dans Ilion en y amenant » Helene ; c'est pour elle que la Grece arma mille » vaisseaux ; c'est elle qui a perdu mon malheureux » & cher époux, dont un ennemi barbare a traîné le » corps pâle & défiguré autour de nos murailles. » Et moi arrachée de mon palais, & conduite au ri» vage avec les tristes marques de la servitude ; com» bien ai-je versé de larmes, en abandonnant une » ville encore fumante, & mon époux indignement » laissé sur la poussiere ? Malheureuse, hélas, que je » suis ! d'être obligée de survivre à tant de maux, » & d'y survivre pour être l'esclave d'Hermone, de » la cruelle Hermione qui me réduit à me consumer » en pleurs, aux piés de la déesse que j'implore & » que je tiens embrassée.

Euripide auroit pû exprimer les mêmes choses en vers ïambes comme il le fait par-tout ailleurs ; il auroit pû employer le vers hexametre ; mais il a préferé l'élégiaque, parce que l'élégiaque étoit le plus propre pour rendre les sentimens douloureux.

Si nous n'y sentons pas aujourd'hui cette propriété, cela vient sans doute, de ce que la langue greque n'est plus vivante, & de ce que nous ne savons pas la maniere dont les Grecs prononçoient leurs vers ; cependant pour peu qu'on fasse de reflexion sur la forme de l'*élégie* greque, on reconnoîtra aisément combien le mêlange des vers, la variété des piés, la période commençant & finissant au gré du poëte, & à quelque mesure que ce soit, donnent de facilité à varier les vers, suivant les variations qui arrivent dans les grandes passions & spécialement dans les sentimens douloureux, & dans les accens plaintifs qui en sont l'expression.

Je dis l'*élégie greque*, à la différence de l'*élégie*

latine, car les Latins en prenant des Grecs les différentes formes de vers, les ont réduites à une sorte de correction qui approche presque de la stérilité & de la monotonie.

On ne peut s'empêcher en faisant ces réflexions sur le mérite des *élégies* greques, de ne pas regretter particulierement celles de Sapho, de Platon, de Mimnerme, de Simonide, de Philetas, de Callimaque, d'Herméfianax & de quelques autres dont les outrages du tems nous ont privés.

Il ne nous reste que deux seules pieces de toutes les poésies de Sapho, cette fille que la beauté de son génie fit surnommer *la dixieme muse*; mais il est aisé de se persuader, & par l'hymne qu'elle adresse à Vénus, & par cette ode admirable où elle exprime d'une maniere si vive les fureurs de l'amour, combien ses *élégies* devoient être tendres, pathétiques & passionnées.

Je pense aussi que celles de Platon, si bien nommé l'Homere des philosophes, sont dignes de nos regrets; j'en juge par le goût, les graces, les beautés, le style enchanteur de ses autres ouvrages, & mieux encore par les vers passionnés qu'il fit pour Agathon, & que M. de Fontenelle a traduits dans ses dialogues.

Lorsqu'Agathis pour un baiser de flâme
Consent à me payer des maux que j'ai sentis;
Sur mes levres soudain je vois voler mon ame
Qui veut passer sur celles d'Agathis.

Mimnerme, dont Smyrne & Colophon se disputerent la naissance, déploya ses talens supérieurs dans ce genre de poésie. Etant vieux & déjà sur le retour, il devint éperdûment amoureux d'une joueuse de flûte appellée *Nanno*, & en éprouva les rigueurs. Ce fut pour fléchir cette maîtresse inhumaine, qu'il composa des *élégies* si tendres & si belles, qu'au rapport d'Athénée tout le monde se faisoit un plaisir de les chanter. Sa poésie a tant de douceur & d'harmonie, dans les fragmens qui nous restent de lui, qu'il n'est pas surprenant qu'on lui ait donné le surnom de Ligystade, & qu'Agathocle en fit ses délices. Sa réputation se répandit dans tout l'univers; & ce qui couronne son éloge, est qu'Horace le préfere à Callimaque.

Simonide à qui l'île de Céos donna la naissance, dans la 75 olympiade, n'eut guere moins de succès que Mimnerme dans le genre élégiaque. Le caractere de sa muse étoit si plaintif, que les larmes de Simonide passerent en proverbe.

Philétas & Callimaque, car je ne les séparerai point, vêcurent tous deux à la cour de Ptolemée Philadelphe, dont Philétas fut précepteur, & Callimaque bibliothécaire. Les anciens qui font mention de ces deux poëtes, les joignent presque toûjours ensemble. Properce invoque à-la-fois leurs manes, & quand il a commencé par les loüanges de l'un, il finit ordinairement par les loüanges de l'autre. Quintilien même en parlant de l'*élégie*, ne les a pas séparés. Philétas publia plusieurs *élégies* qui lui acquirent une grande réputation, & dont l'aimable Battis *ou* Bittis fut l'objet. Elles lui mériterent une statue de bronze, où il étoit représenté chantant sous un plane, cette Bittis qu'il avoit tendrement aimée.

Pour Callimaque, on le regardoit au témoignage de Quintilien, comme le maître de l'*élégie*. Catulle se fit un honneur de traduire son poëme sur la chevelure de Bérénice, & de transporter quelquefois dans ses propres écrits, les pensées & les expressions du poëte grec; & Properce malgré ses talens, n'ambitionnoit que le titre de *Callimaque romain*.

Herméfianax contemporain d'Epicure, est le dernier poëte grec dont le tems nous a ravi les *élégies*. Il parut dans la foule des amans de la fameuse Léontium; & c'est à cette célebre courtisane qu'il les avoit adressées.

La poésie fut ignorée, ou peut-être méprisée des Romains jusqu'au tems que la Sicile passa sous leur domination. Alors Livius Andronicus, grec d'origine, fut leur inspirer avec l'amour du théatre, quelque goût pour un art si noble; mais ce goût ne commença de se perfectionner qu'après que la Grece assujettie leur eut donné des modeles. Bientôt ils tenterent les mêmes routes; & leur émulation étant de plus en plus excitée, ils réussirent enfin à le disputer presque en tous les genres, à ceux-mêmes qu'ils imitoient.

Parmi les hommes de goût qui contribuerent davantage aux progrès de leur poésie, on vit paroître successivement Tibulle, Properce & Ovide (car je laisse Gallus, Valgius, Passienus, dont le tems nous a envié les écrits); & ces trois poëtes, malgré la différence de leur caractere, ont fait admirer leur talent pour le genre élégiaque: mais Tibulle & Properce ont singulierement réuni tous les suffrages; on ne se lasse point de les loüer.

Tibulle a conçu & parfaitement exprimé le caractere de l'*élégie*: ce desordre ingénieux qui est si conforme à la nature, il a su le jetter dans ses *élégies*; on diroit qu'elles sont uniquement le fruit du sentiment. Rien de médité, rien de concerté, nul art, nulle étude en apparence. La nature seule de la passion est ce qu'il s'est proposé d'imiter, & qu'il a imité en en peignant les mouvemens & les effets, par les images les plus vives & les plus naturelles. Il desire, il craint; il blâme, il approuve; il loue, il condamne; il déteste, il aime; il s'irrite, il s'appaise; il passe en un moment des prieres aux menaces, des menaces aux supplications. Rien dans ses *élégies* qui puisse faire voir de la fiction, ni ces termes ambitieux qui forment une espece de contraste & supposent nécessairement de l'affectation, ni ces allusions savantes qui décréditent le poëte, parce qu'elles font disparoître la nature & qu'elles détruisent la vraissemblance. Dans Tibulle tout respire la vérité.

Il est tendre, naturel, délicat, passionné, noble sans faste; simple sans bassesse; élégant sans artifice. Il sent tout ce qu'il dit, & le dit toûjours de la maniere dont il faut le dire, pour persuader qu'il le sent. Soit qu'il se représente dans un desert inhabité, mais que la présence de Sulpitie lui fait trouver aimable; soit qu'il se peigne accablé d'ennui, & reglant, comme s'il devoit expirer de sa douleur, l'ordre & la pompe de ses funérailles, il touche, il saisit, il pénetre; & quelque chose qu'il représente, il transporte son lecteur dans toutes les situations qu'il décrit.

Properce, exact, ingénieux, instruit, peut se parer avec raison du titre de *Callimaque romain*; il le mérite par le tour de ses expressions, qu'il emprunte communément des Grecs, & par leur cadence qu'il s'est proposé d'imiter. Ses *élégies* sont l'ouvrage des graces mêmes; & n'en pas sentir les beautés, c'est se déclarer ennemi des muses. Rien n'est au-dessus de son art, de son travail, de son savoir dans la fable; peut-être quelquefois pourroit-on lui en faire un reproche; mais ses images plaisent presque toûjours. Cynthie est-elle légerement assoupie? telle fut ou la fille de Minos, lors qu'abandonnée par un amant perfide, elle s'endormit sur le rivage; ou la fille de Céphée, quand délivrée d'un monstre affreux, elle fut contrainte de céder au sommeil qui vint la surprendre. Cynthie verse-t-elle des larmes? jamais cette femme superbe qui fut transformée en rocher, Niobé, n'en répandit autant. Peint-il la simplicité des premiers âges? ce sont des fleurs, des fruits, des raisins avec leurs pampres qu'il offre à sa maîtresse.

maîtresse. Enfin tout ce qu'il exprime est conforme à la vérité, & l'harmonie de la versification y répand mille charmes.

Ovide est léger, agréable, abondant, plein d'esprit; il surprend, il étonne par son incomparable facilité. Il répand les fleurs à pleines mains; mais il ne sait peindre que les grotesques; il préfere les agrémens, les traits, les saillies, au langage de la nature; il néglige le sentiment pour faire briller une pensée; il se montre toûjours plus spirituel que plein d'une véritable passion; il s'égaye même lorsqu'il croit ne tracer que la peinture des sujets les plus sérieux. Envain il se représente exposé à périr par la tempête, dans le vaisseau qui le porte au lieu destiné pour son exil; il compte les flots qui se succedent impétueusement les uns aux autres, & il a le sens froid de nommer le dixieme pour le plus grand.

Qui venit hic fluctus supereminet omnes
Posterior nono est, undecimoque prior.

Avec ce style poétique, il ne m'intéresse point en sa faveur; je ne partage point ses dangers, parce que j'en apperçois toute la fiction. Quand il tenoit ce discours, il étoit déjà parmi les Sarmates, ou du moins dans le port. En un mot, Ovide est plus fardé, moins naturel que Tibulle & que Properce; & quoique leur rival, il étoit déjà beaucoup moins goûté, moins admiré au tems de Quintilien.

Mais pour ce qui concerne la prééminence de mérite entre Tibulle & Properce, je n'ai garde de la décider; c'est peut-être une affaire de tempérament. Ainsi sans rappeller au lecteur pour y parvenir, les grandes regles de la poésie, ces regles primitives qui s'étendent à tous les genres, & dont l'observation est toûjours indispensable, parce qu'elles ont leur fondement dans la nature; sans alléguer une autorité respectable que les partisans de Tibulle nomment en leur faveur; sans croire même qu'on puisse bien juger aujourd'hui de Tibulle & de Properce, en se donnant la peine de les comparer sur les mêmes sujets qu'ils ont traités l'un & l'autre; j'entends les vices, le luxe, l'avarice de leur siecle, & les plaintes qu'ils font de leurs maîtresses, (Tibulle, *liv. II. élég. jv.* Properce, *liv. III. élég. xij.* &c.) je dis seulement que les gens de lettres resteront toûjours partagés dans leurs opinions, sur la préférence des deux poetes, & qu'on ne résoudra jamais ce problème de goût & de sentiment. C'est pourquoi, loin de m'y arrêter davantage, je passe à la discussion un peu détaillée du caractere de l'*élégie*, & je vais tâcher néanmoins de n'ennuyer personne.

Il n'est point de genre de poésie qui n'ait son caractere particulier; & cette diversité, que les anciens observerent si religieusement, est fondée sur la nature même des sujets imités par les poëtes. Plus leurs imitations sont vraies, mieux ils ont rendu les caracteres qu'ils avoient à exprimer. Chaque genre d'ouvrage a ses lois; & ses lois lui sont tellement propres, qu'elles ne peuvent être appliquées à un autre genre. Ainsi l'églogue ne quitte pas ses chalumeaux pour entonner la trompette, & l'*élégie* n'emprunte point les sublimes accords de la lyre.

Ne croyons donc pas que pour faire des *élégies*, il suffise d'être passionné, & que l'amour seul en inspire de plus belles que l'étude jointe au talent sans l'amour. La passion toute seule ne produira jamais rien qui soit achevé: elle doit sans doute fournir les sentimens; mais c'est à l'art de les mettre en œuvre, & d'y ajoûter les graces de l'expression. Le caractere de l'*élégie* n'admet point, à la vérité, la méthode géométrique, & la scrupuleuse exactitude représente mal les passions que peint l'*élégie*; mais l'art lui devient nécessaire pour exprimer le desordre des passions, conformément à la nature, que les grands maîtres ont si bien connue.

C'est par-là que Tibulle est admirable: s'il se plaint (*liv. I. élég. 3.*) d'une maladie qui le retient dans une terre étrangere, & l'empêche de suivre Messala; « il regrette bien-tôt le siecle d'or, cet » heureux siecle où les maux qui depuis affligerent » les hommes, étoient absolument ignorés ». Puis revenant à sa maladie, « il en demande à Jupiter la » guérison ». Il décrit ensuite les champs élisées, où » Venus elle-même doit le conduire, si la parque » tranche le fil de ses jours »: enfin sentant renaître l'espérance dans son cœur, « il se flate que les dieux, » toûjours propices aux amans, lui accorderont de » revoir Délie, que son absence rend inconsolable ». Il semble que l'on penseroit, que l'on parleroit de cette maniere, si l'on étoit dans la situation que le poëte représente.

Rien n'est plus opposé au caractere de l'*élégie* que l'affectation, parce qu'elle s'accorde mal avec la douleur, avec la joie, avec la tendresse, avec les graces; elle n'est propre qu'à tout gâter. L'*élégie* ne s'accommode point des pensées recherchées, ni dans le genre tendre & passionné de celles qui seroient seulement ingénieuses & brillantes; elles pourroient faire honneur au poëte dans d'autres occasions, mais l'esprit n'est point à sa place où il ne faut que du sentiment. De plus, les pensées sont souvent fausses; & bien qu'il soit toûjours indispensable de penser juste, le vrai du sentiment doit principalement régner dans l'*élégie*.

Les pensées sublimes, & les images pompeuses, n'appartiennent pas non plus au caractere de l'*élégie*; elles sont réservées à l'ode ou à l'épopée. Ce n'est pas sur le ton pompeux que Marcellus, oüi Marcellus lui-même, fils d'Auguste par adoption, l'héritier de l'empire & les délices des Romains, est pleuré dans une des *élégies* de Properce, quoiqu'il paroisse que les images pompeuses convenoient bien au héros dont il s'agissoit, ou du moins auroient été très-excusables dans cette occasion: cependant Properce n'a pas osé se les permettre; il se contente de dire tout simplement: « Une mort prématurée nous a » ravi Marcellus; il ne lui a de rien servi d'avoir » Octavie pour mere, & de réunir dans sa personne » tant de vertus héroïques. Rien ne garantit de la » commune loi, ni la force, ni la beauté, ni les ri» chesses, ni les triomphes. De quelque rang que » vous soyez, il faudra qu'un jour vous appaisiez le » cerbere, & que vous passiez la barque de l'inexo» rable vieillard ». *Liv. III. élég. 15.*

Aussi quand ce même poëte invoquoit les manes de Philétas & de Callimaque, il ne leur demandoit pas où les Muses leur avoient inspiré des vers pompeux, mais en quel antre ils avoient trouvé l'un & l'autre la simplicité propre à l'*élégie*.

Les images funebres conviennent parfaitement au caractere de l'*élégie* triste; de-là vient dans les anciens ce tour ingénieux, de ramener souvent l'idée de leur propre mort, & d'ordonner quelquefois la pompe de leurs funérailles; ou bien encore de finir leurs *élégies* par des inscriptions sur les tombeaux. Tibulle a-t-il déclaré qu'il ne peut survivre à la perte de Néæra, qui lui avoit été promise, & qu'un rival lui avoit enlevée, il regle à l'instant l'ordre de ses funérailles: « Il veut, quand il ne sera plus » qu'une ombre legere, que cette même Néæra, les » cheveux épars, pleure devant son bûcher; mais » il veut qu'elle soit accompagnée de sa mere, & » que toutes deux également affligées & vêtues de » robes noires, elles recueillent ses cendres; qu'elles » les arrosent de vin & de lait; qu'elles les renfer» ment dans un tombeau de marbre, avec les plus » riches parfums; & que pénétrées de douleur, elles

» versent des larmes sur ce tombeau. Il veut enfin » que l'inscription fasse connoître que c'est la perte » de Néæra qui a causé sa mort ». *Liv. III. élég.* 2.

Il est ordinaire de voir la grande douleur s'occuper de raisonnemens faux, alors le délire de cette passion est du caractere essentiel de l'*élégie*. « Plût à » Dieu (dit Tibulle) qu'on fût demeuré dans les » mœurs qui regnoient au tems de Saturne, lors» qu'on ne connoissoit point encore l'art de voya» ger, & que la terre n'étoit point partagée en grands » chemins » ! Comme si de-là eût dépendu le départ de sa maîtresse, qui avoit entrepris un grand voyage.

La douleur produit aussi des desirs & des espérances, qui sont un adoucissement à nos peines, & qui nous retracent une situation plus heureuse. De-là viennent les digressions du même Tibulle sur des plans de vie imaginaires, si jamais son état venoit à changer. Par ces idées frivoles, entretenant une passion qui le remplit tour-à-tour d'espérances & de craintes, il nourrit la flamme qui le dévore, & qui ne le laisse jamais sans inquiétude.

Voilà ce que l'on peut observer sur les *élégies* tristes & passionnées.

Par rapport aux *élégies* gracieuses, M. Marmontel a remarqué qu'elles doivent être ornées de tous les thrésors de l'imagination, & je n'ai rien de plus à en dire.

Quant aux *élégies* qui doivent représenter l'état d'un cœur au comble de ses vœux ; & ne connoissant rien d'égal au bonheur dont il jouit, le ton peut être hardi, & les pensées exagérées. L'extrème joie n'est pas moins hyperbolique que l'extrème douleur, & souvent il arrive que les figures les plus audacieuses sont l'expression naturelle de ces transports. C'est encore alors que les images riantes répandent dans ce genre d'*élégie* des graces particulieres.

Pour ce qui regarde les loüanges que les poëtes donnent à leurs maîtresses dans les *élégies* amoureuses, ou les éloges qu'ils font de leur beauté ; comme c'est le cœur qui dicte ces sortes de loüanges, elles doivent en suivre le langage, & par conséquent être amenées simplement & naturellement. Voyez avec quelle naïveté, avec quel goût, avec quel coloris, Tibulle nous peint Sulpicie : « Les Graces (dit-il) » président à toutes ses actions, & sont toûjours at» tachées à ses pas sans qu'elle daigne s'en apper» cevoir. Elle plaît si elle arrange ses cheveux avec » art ; si elle les laisse floter, cet air négligé lui donne » un nouvel éclat. Soit qu'elle soit vêtue de pour» pre, ou qu'elle préfere à la pourpre une autre cou» leur, elle enchante, elle ravit tous les cœurs. Tel » dans l'olympe, l'heureux Vertumne prend mille » formes différentes, & plaît sous toutes égale» ment ». *Liv. IV. élég.* 2.

En un mot, de quelque genre qu'on suppose l'*élégie*, elle doit toûjours suivre le langage de la passion & de la nature ; elle doit s'exprimer avec une vérité, une force, une douceur, une noblesse, & un sentiment proportionné au sujet qu'elle traite. Il y faut le choix des pensées & des expressions propres ; car ce choix est toûjours ce qu'il y a de plus important & de plus essentiel. Ces réflexions doivent naître du fond même de la pensée, & paroître un sentiment plûtôt qu'une réflexion : il faut aussi que l'harmonie du vers la soûtienne. Enfin, il faut qu'il y ait une liaison secrete entre toutes ses parties, & que le plan soit distribué avec tant d'ordre & de goût, qu'elles se fortifient les unes les autres, & augmentent insensiblement l'intérêt, comme ces côteaux qui s'élevent peu-à-peu, & qui semblent terminés dans un espace éloigné par des montagnes qui touchent aux cieux.

Ce n'est pas d'après ces regles que la plûpart des modernes ont composé leurs *élégies* ; ils paroissent n'avoir pas connu son caractere. Ils ont donné à leurs productions le titre d'*élégie*, en se contentant d'y donner une certaine forme ; comme si cette forme suffisoit toute seule pour caractériser un poëme, sans la matiere qui lui est propre ; ou que ce fût la nature des vers, & non pas celle de l'imitation, qui distinguât les poëtes.

Les uns pour briller, se sont jettés dans les écarts de l'imagination, dans des ornemens frivoles, dans des pensées recherchées, dans des images pompeuses, ou dans des traits d'esprit quand il s'agissoit de peindre le sentiment. Les autres ont imaginé de plaire, & d'émouvoir par des loüanges de leurs maîtresses, qui ne sont que des flateries extravagantes ; par des gémissemens, dont la feinte saute aux yeux ; par des douleurs étudiées, & par des desespoirs de sang froid. C'est à ces derniers poëtes que s'adressent les vers suivans de Despréaux :

Je hais ces vains auteurs, dont la Muse forcée
M'entretient de ses feux, toûjours froide & glacée ;
Qui s'affligent par art ; & foux de sens rassis,
S'érigent, pour rimer, en amoureux transis :
Leurs transports les plus doux ne sont que phrases vaines ;
Ils ne savent jamais que se charger de chaînes,
Que benir leur martyre, adorer leur prison,
Et faire quereller le sens & la raison.
Ce n'étoit pas jadis sur ce ton ridicule
Qu'Amour dictoit les vers que soupiroit Tibulle.

Art. poétiq. *chant II. v.* 45.

Aussi les Anglois dégoûtés des fadeurs de l'*élégie* plaintive & amoureuse, ont pris le parti de consacrer quelquefois ce poëme à l'éloge de l'esprit, de la valeur, & des talens ; on en verra des exemples dans Waller. Je ne déciderai point s'ils ont eu tort ou raison ; cet examen me meneroit trop loin.

Je finis par une récapitulation. L'*élégie* doit son origine aux plaintes usitées de tout tems dans les funérailles. Après avoir long-tems gémi sur un cercueil, elle pleura les disgraces de l'amour ; ce passage fut naturel. Les plaintes continuelles des amans sont une espece de mort ; & pour parler leur langage, ils vivent uniquement dans l'objet de leur passion. Soit qu'ils loüent les plaisirs de la vie champêtre, soit qu'ils déplorent les maux que la guerre entraîne après elle, ce n'est pas par rapport à eux qu'ils loüent ces plaisirs & qu'ils déplorent ces maux, c'est par rapport à leurs maîtresses : « Ah, pourvû » seulement que j'eusse le bonheur d'être auprès de » vous » ! . . . dit Tibulle à Délie.

Ainsi l'*élégie*, destinée dans sa premiere institution aux gémissemens & aux larmes, ne s'occupa que de ses infortunes ; elle n'exprima d'autres sentimens, elle ne parla d'autre langage que celui de la douleur : négligée comme il sied aux personnes affligées, elle chercha moins à plaire qu'à toucher ; elle voulut exciter la pitié, & non pas l'admiration. Elle retint ce même caractere dans les plaintes des amans, & jusque dans leurs chants de triomphe elle se souvint de sa premiere origine.

Enfin, dans toutes ses vicissitudes, ses pensées furent toûjours vives & naturelles, ses sentimens tendres & délicats, ses expressions simples & faciles ; & toûjours elle conserva cette marche inégale dont Ovide lui fait un si grand mérite, & qui, pour le dire en passant, donne à la poésie élégiaque des anciens tant d'avantage sur la nôtre.

Cependant je m'apperçois qu'en traitant ce sujet, qui a été si bien approfondi dans plusieurs ouvrages, & en particulier dans les mémoires de l'académie des inscriptions, je me suis peut-être trop étendu, entraîné par la matiere même, & par les charmes

de Tibulle & de Properce. Mais le genre élégiaque a mille attraits, parce qu'il émeut nos passions, parce qu'il est l'imitation des objets qui nous intéressent, parce qu'il nous fait entendre des hommes touchés, & qui nous rendent très-sensibles à leurs peines comme à leurs plaisirs, en nous en entretenant eux-mêmes.

Nous aimons beaucoup à être émus (*Voyez* EMOTION); nous ne pouvons entendre les hommes déplorer leurs infortunes sans en être affligés, sans chercher ensuite à en parler aux autres, sans profiter de la premiere occasion qui s'offre de décharger notre cœur, si je puis parler ainsi, d'un poids qui l'accable.

Voilà pourquoi de tous les poëmes, comme l'a dit avant moi M. l'Abbé Souchay, il n'en est point après le dramatique qui soit plus attrayant que *l'élégie*. Aussi a-t-on vû dans tous les tems des génies du premier ordre faire leurs délices de ce genre de poésie. Indépendamment de ceux que nous avons cités, *élégiographes* de profession, les Euripide & les Sophocle ne crurent point, en s'y appliquant, deshonorer les lauriers qu'ils avoient cueillis sur la scene.

Plusieurs poëtes modernes se sont aussi consacrés à l'*élégie ;* heureux, s'ils n'avoient pas substitué d'ordinaire, le faux au vrai, le pompeux au simple, & le langage de l'esprit à celui de la nature! Quoi qu'il en soit, ce genre de poésie a des beautés sans nombre; & c'est ce qui m'a fait espérer d'obtenir quelque indulgence, quand j'ai crû pouvoir les détailler ici d'après les grands maîtres de l'art. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ELEGIR, v. act. il se dit dans les arts méchaniques, de toutes pieces en bois ou en fer qu'on rend plus legeres, en les affoiblissant dans les endroits où il n'est point nécessaire qu'elles soient si fortes. Il est particulierement d'usage dans la Menuiserie & la Charpenterie.

* ELÉEN, adj. (*Mythol.*) surnom de Bacchus & de ses prêtresses, qu'on appella aussi *Eléléides. Eléléen* signifie *bruyant*, ce qui est relatif à la maniere tumultueuse & bruyante dont les fêtes & les mysteres de Bacchus se célébroient. *Voyez* BACCHANTES.

ELÉMENS DES SCIENCES. (*Philosophie.*) On appelle en général *élémens d'un tout*, les parties primitives & originaires dont on peut supposer que ce tout est formé. Pour transporter cette notion aux Sciences en général, & pour connoître quelle idée nous devons nous former des *élémens* d'une science quelconque, supposons que cette science soit entierement traitée dans un ouvrage, ensorte que l'on ait de suite & sous les yeux les propositions, tant générales que particulieres, qui forment l'ensemble de la science, & que ces propositions soient disposées dans l'ordre le plus naturel & le plus rigoureux qu'il soit possible: supposons ensuite que ces propositions forment une suite absolument continue, ensorte que chaque proposition dépende uniquement & immédiatement des précédentes, & qu'elle ne suppose point d'autres principes que ceux que les précédentes propositions renferment; en ce cas chaque proposition, comme nous l'avons remarqué dans le discours préliminaire, ne sera que la traduction de la premiere, présentée sous différentes faces; tout se réduiroit par conséquent à cette premiere proposition, qu'on pourroit regarder comme l'*élément* de la science dont il s'agit, puisque cette science y seroit entierement renfermée. Si chacune des sciences qui nous occupent étoit dans le cas dont nous parlons, les *élémens* en seroient aussi faciles à faire qu'à apprendre; & même si nous pouvions appercevoir sans interruption la chaîne invisible qui lie tous les objets de nos connoissances, les *élémens* de toutes les Sciences se réduiroient à un principe unique, dont les conséquences principales seroient les *élémens* de chaque science particuliere. L'esprit humain, participant alors de l'intelligence suprème, verroit toutes ses connoissances comme réünies sous un point de vûe indivisible; il y auroit cependant cette différence entre Dieu & l'homme, que Dieu placé à ce point de vûe, appercevroit d'un coup-d'œil tous les objets, & que l'homme auroit besoin de les parcourir l'un après l'autre, pour en acquérir une connoissance détaillée. Mais il s'en faut beaucoup que nous puissions nous placer à un tel point de vûe. Bien loin d'appercevoir la chaîne qui unit toutes les Sciences, nous ne voyons pas même dans leur totalité les parties de cette chaîne qui constituent chaque science en particulier. Quelqu'ordre que nous puissions mettre entre les propositions, quelqu'exactitude que nous cherchions à observer dans la déduction, il s'y trouvera toûjours nécessairement des vuides; toutes les propositions ne se tiendront pas immédiatement, & formeront pour ainsi dire des groupes différens & desunis.

Néanmoins quoique dans cette espece de tableau il y ait bien des objets qui nous échappent, il est facile de distinguer les propositions ou vérités générales qui servent de base aux autres, & dans lesquelles celles-ci sont implicitement renfermées. Ces propositions réunies en un corps, formeront, à proprement parler, les *élémens* de la science, puisque ces *élémens* seront comme un germe qu'il suffiroit de développer pour connoître les objets de la science fort en détail. Mais on peut encore considérer les *élémens* d'une science sous un autre point de vûe: en effet, dans la suite des propositions on peut distinguer celles qui, soit dans elles-mêmes, soit dans leurs conséquences, considerent cet objet de la maniere la plus simple; & ces propositions étant détachées du tout, en y joignant même les conséquences détaillées qui en dérivent immédiatement, on aura des *élémens* pris dans un second sens plus vulgaire & plus en usage, mais moins philosophique que le premier. Les *élémens* pris dans le premier sens, considerent pour ainsi dire en gros toutes les parties principales de l'objet: les *élémens* pris dans le second sens, considerent en détail les parties de l'objet les plus grossieres. Ainsi des *élémens* de Géométrie qui contiendroient non-seulement les principes de la mesure & des propriétés des figures planes, mais ceux de l'application de l'Algebre à la Géométrie, & du calcul différentiel & intégral appliqués aux courbes, seroient des *élémens* de Géométrie dans le premier sens, parce qu'ils renfermeroient les principes de la Géométrie prise dans toute son étendue; mais ce qu'on appelle des *élémens de Géométrie ordinaire*, qui ne roulent que sur les propriétés générales des figures planes & du cercle, ne sont que des *élémens* pris dans le second sens, parce qu'ils n'embrassent que la partie la plus simple de leur objet, soit qu'ils l'embrassent avec plus ou moins de détail. Nous nous attacherons ici aux *élémens* pris dans le premier sens; ce que nous en dirons pourra facilement s'appliquer ensuite aux *élémens* pris dans le second.

La plûpart des Sciences n'ont été inventées que peu-à-peu: quelques hommes de génie, à différens intervalles de tems, ont découvert les uns après les autres un certain nombre de vérités; celles-ci en ont fait découvrir de nouvelles, jusqu'à ce qu'enfin le nombre des vérités connues est devenu assez considérable. Cette abondance, du moins apparente, a produit deux effets. En premier lieu, on a senti la difficulté d'y ajoûter, non-seulement parce que les génies créateurs sont rares, mais encore parce que les premiers pas faits par une suite de bons esprits, rendent les suivans plus difficiles à faire; car les

hommes de génie parcourent rapidement la carriere une fois ouverte, jusqu'à ce qu'ils arrivent à quelqu'obstacle insurmontable pour eux, qui ne peut être franchi qu'après des siecles de travail. En second lieu, la difficulté d'ajoûter aux découvertes, a dû naturellement produire le dessein de mettre en ordre les découvertes déjà faites; car le caractere de l'esprit humain est d'amasser d'abord le plus de connoissances qu'il est possible, & de songer ensuite à les mettre en ordre, lorsqu'il n'est plus si facile d'en amasser. De-là sont nés les premiers traités en tout genre; traités pour la plûpart imparfaits & informes. Cette imperfection venoit principalement de ce que ceux qui ont dressé ces premiers ouvrages, ont pû rarement se mettre à la place des inventeurs, dont ils n'avoient pas reçû le génie en recevant le fruit de leurs travaux. Les inventeurs seuls pouvoient traiter d'une maniere satisfaisante les sciences qu'ils avoient trouvées, parce qu'en revenant sur la marche de leur esprit, & en examinant de quelle maniere une proposition les avoit conduits à une autre, ils étoient seuls en état de voir la liaison des vérités, & d'en former par conséquent la chaîne. D'ailleurs, les principes philosophiques sur lesquels la découverte d'une science est appuyée, n'ont souvent une certaine netteté que dans l'esprit des inventeurs; car soit par négligence, soit pour déguiser leurs découvertes, soit pour en faciliter aux autres le fruit, ils les couvrent d'un langage particulier, qui sert ou à leur donner un air de mystere, ou à en simplifier l'usage : or ce langage ne peut être mieux traduit que par ceux même qui l'ont inventé, ou qui du moins auroient pû l'inventer. Il est enfin des cas où les inventeurs mêmes n'auroient pû réduire en ordre convenable leurs connoissances; c'est lorsqu'ayant été guidés moins par le raisonnement que par une espece d'instinct, ils sont hors d'état de pouvoir les transmettre aux autres. C'est encore lorsque le nombre des vérités se trouve assez grand pour être recueilli, & pour qu'il soit difficile d'y ajoûter, mais non assez complet pour former un corps & un ensemble.

Ce que nous venons de dire regarde les traités détaillés & complets; mais il est évident que les mêmes réflexions s'appliquent aux traités élémentaires : car puisque les traités complets ne different des traités élémentaires bien faits, que par le détail des conséquences & des propositions particulieres omises dans les unes & énoncées dans les autres, il s'ensuit qu'un traité élémentaire & un traité complet, si on les suppose bien faits, seront ou explicitement ou implicitement renfermés l'un dans l'autre.

Il est donc évident par tout ce que nous venons de dire, qu'on ne doit entreprendre les *élémens* d'une science que quand les propositions qui la constituent ne seront point chacune isolées & indépendantes l'une de l'autre, mais quand on y pourra remarquer des propositions principales dont les autres seront des conséquences. Or comment distinguera-t-on ces propositions principales? voici le moyen d'y parvenir. Si les propositions qui forment l'ensemble d'une science ne se suivent pas immédiatement les unes les autres, on remarquera les endroits où la chaîne est rompue, & les propositions qui forment la tête de chaque partie de la chaîne, sont celles qui doivent entrer dans les *élémens*. A l'égard des propositions mêmes qui forment une seule portion continue de la chaîne, on y en distinguera de deux especes; celles qui ne sont que de simples conséquences, une simple traduction en d'autres termes de la proposition précédente, doivent être exclues des *élémens*, puisqu'elles y sont évidemment renfermées. Celles qui empruntent quelque chose, non-seulement de la proposition précédente, mais d'une autre proposition primitive, sembleroient devoir être exclues par la même raison, puisqu'elles sont implicitement & exactement renfermées dans les propositions dont elles dérivent. Mais en s'attachant scrupuleusement à cette regle, non-seulement on réduiroit les *élémens* à presque rien, on en rendroit l'usage & l'application trop difficiles. Ainsi les conditions nécessaires pour qu'une proposition entre dans les *élémens* d'une science pris dans le premier sens, sont que ces propositions soient assez distinguées les unes des autres, pour qu'on ne puisse pas en former une chaîne immédiate; que ces propositions soient elles-mêmes la source de plusieurs autres, qui n'en seront plus regardées que comme des conséquences; & qu'enfin si quelqu'une des propositions est comprise dans les précédentes, elle n'y soit comprise qu'implicitement, ou de maniere qu'on ne puisse en appercevoir la dépendance que par un raisonnement développé.

N'oublions pas de dire qu'il faut insérer dans les *élémens* les propositions isolées, s'il en est quelqu'une qui ne tienne ni comme principe ni comme conséquence, à aucune autre; car les *élémens* d'une science doivent contenir au moins le germe de toutes les vérités qui sont l'objet de cette science : par conséquent l'omission d'une seule vérité isolée, rendroit les *élémens* imparfaits.

Mais ce qu'il faut sur-tout s'attacher à bien développer, c'est la métaphysique des propositions. Cette métaphysique, qui a guidé ou dû guider les inventeurs, n'est autre chose que l'exposition claire & précise des vérités générales & philosophiques sur lesquelles les principes de la science sont fondés. Plus cette métaphysique est simple, facile, & pour ainsi dire populaire, plus elle est précieuse; on peut même dire que la simplicité & la facilité en sont la pierre de touche. Tout ce qui est vrai, sur-tout dans les sciences de pur raisonnement, a toûjours des principes clairs & sensibles, & par conséquent peut être mis à la portée de tout le monde sans aucune obscurité. En effet, comment les conséquences pourroient-elles être claires & certaines, si les principes étoient obscurs? La vanité des auteurs & des lecteurs est cause que l'on s'écarte souvent de ces regles : les premiers sont flatés de pouvoir répandre un air de mystere & de sublimité sur leurs productions : les autres ne haïssent pas l'obscurité, pourvû qu'il en résulte une espece de merveilleux; mais la vérité est simple, & veut être traitée comme elle est. Nous aurons occasion dans cet ouvrage d'appliquer souvent les regles que nous venons de donner, principalement dans ce qui regarde les lois de la Méchanique, la Géometrie qu'on nomme *de l'infini*, & plusieurs autres objets; c'est pourquoi nous insistons pour le présent assez légerement là-dessus.

Pour nous borner ici à quelques regles générales, quels sont dans chaque science les principes d'où l'on doit partir? des faits simples, bien vûs & bien avoüés; en Physique l'observation de l'univers, en Géometrie les propriétés principales de l'étendue, en Méchanique l'impénétrabilité des corps, en Métaphysique & en Morale l'étude de notre ame & de ses affections, & ainsi des autres. Je prends ici la Métaphysique dans le sens le plus rigoureux qu'elle puisse avoir, en tant qu'elle est la science des êtres purement spirituels. Ce que j'en dis ici sera encore plus vrai, quand on la regardera dans un sens plus étendu, comme la science universelle qui contient les principes de toutes les autres; car si chaque science n'a & ne peut avoir que l'observation pour vrais principes, la Métaphysique de chaque science ne peut consister que dans les conséquences générales qui résultent de l'observation, présentées sous le point de vûe le plus étendu qu'on puisse leur donner.

Ainsi dûssai-je, contre mon intention, choquer encore quelques personnes, dont le zele pour la Métaphysique est plus ardent qu'éclairé, je me garderai bien de la définir, comme elles le veulent, *la science des idées;* car que seroit-ce qu'une pareille science? La Philosophie, sur quelqu'objet qu'elle s'exerce, est la science des faits ou celle des chimeres. C'est en effet avoir d'elle une idée bien informe & bien peu juste, que de la croire destinée à se perdre dans les abstractions, dans les propriétés générales de l'être, dans celles du mode & de la substance. Cette spéculation inutile ne consiste qu'à présenter sous une forme & un langage scientifiques, des propositions qui étant mises en langage vulgaire, ou ne seroient que des vérités communes qu'on auroit honte d'étaler avec tant d'appareil, ou seroient pour le moins douteuses, & par conséquent indignes d'être érigées en principes. D'ailleurs une telle méthode est non-seulement dangereuse, en ce qu'elle retarde par des questions vagues & contentieuses le progrès de nos connoissances réelles, elle est encore contraire à la marche de l'esprit, qui, comme nous ne saurions trop le redire, ne connoît les abstractions que par l'étude des êtres particuliers. Ainsi la premiere chose par où l'on doit commencer en bonne Philosophie, c'est de faire main-basse sur ces longs & ennuyeux prolégomenes, sur ces nomenclatures éternelles, sur ces arbres & ces divisions sans fin; tristes restes d'une misérable scholastique & de l'ignorante vanité de ces siecles ténébreux, qui dénués d'observations & de faits, se créoient un objet imaginaire de spéculations & de disputes. J'en dis autant de ces questions aussi inutiles que mal résolues, sur la nature de la Philosophie, sur son existence, sur le premier principe des connoissances humaines, sur l'union de la probabilité avec l'évidence, & sur une infinité d'autres objets semblables.

Il est dans les Sciences d'autres questions contestées, moins frivoles en elles-mêmes, mais aussi inutiles en effet, qu'on doit absolument bannir d'un livre d'*élémens.* On peut juger sûrement de l'inutilité absolue d'une question sur laquelle on se divise, lorsqu'on voit que les Philosophes se réunissent d'ailleurs sur des propositions, qui néanmoins au premier coup-d'œil sembleroient tenir nécessairement à cette question. Par exemple, les *élémens* de Géométrie, de calcul, étant les mêmes pour toutes les écoles de Philosophie, il résulte de cet accord, & que les vérités géométriques ne tiennent point aux principes contestés sur la nature de l'étendue, & qu'il est sur cette matiere un point commun où toutes les sectes se réunissent; un principe vulgaire & simple d'où elles partent toutes sans s'en appercevoir; principe qui s'est obscurci par les disputes, ou qu'elles ont fait négliger, mais qui n'en subsiste pas moins. De même, quoique le mouvement & ses propriétés principales soient l'objet de la méchanique, néanmoins la métaphysique obscure & contentieuse de la nature du mouvement, est totalement étrangere à cette science; elle suppose l'existence du mouvement, tire de cette supposition une foule de vérités utiles, & laisse bien loin derriere elle la philosophie scholastique s'épuiser en vaines subtilités sur le mouvement même. Zénon chercheroit encore si les corps se meuvent, tandis qu'Archimede auroit trouvé les lois de l'équilibre, Huyghens celles de la percussion, & Newton celles du systême du monde.

Concluons de-là que le point auquel on doit s'arrêter dans la recherche des principes d'une science, est déterminé par la nature de cette science même, c'est-à-dire par le point de vûe sous lequel elle envisage son objet; tout ce qui est au-delà doit être regardé ou comme appartenant à une autre science, ou comme une région entierement refusée à nos regards. J'avoue que les principes d'où nous partons en ce cas ne sont peut-être eux-mêmes que des conséquences fort éloignées des vrais principes qui nous sont inconnus, & qu'ainsi ils mériteroient peut-être le nom de *conclusions* plûtôt que celui de *principes.* Mais il n'est pas nécessaire que ces conclusions soient des principes en elles-mêmes, il suffit qu'elles en soient pour nous.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des principes proprement dits, de ces vérités primitives par lesquelles on peut non-seulement guider les autres, mais se guider soi-même dans l'étude d'une science. Il est d'autres principes qu'on peut appeller *secondaires;* ils dépendent moins de la nature des choses, que du langage: ils ont principalement lieu, lorsqu'il s'agit de communiquer ses connoissances aux autres. Je veux parler des définitions, qu'on peut, à l'exemple des Mathématiciens, regarder en effet comme des principes; puisque dans quelque espece d'*élémens* que ce puisse être, c'est en partie sur elles que la plûpart des propositions sont appuyées. Ce nouvel objet demande quelques réflexions: l'article DÉFINITION en présente plusieurs; nous y ajoûterons les suivantes.

Définir, suivant la force du mot, c'est marquer les bornes & les limites d'une chose; ainsi *définir un mot*, c'est en déterminer & en circonscrire pour ainsi dire le sens, de maniere qu'on ne puisse, ni avoir de doute sur ce sens donné, ni l'étendre, ni le restreindre, ni enfin l'attribuer à aucun autre terme.

Pour établir les regles des définitions, remarquons d'abord que dans les Sciences on fait usage de deux sortes de termes, de termes vulgaires, & de termes scientifiques.

J'appelle *termes vulgaires*, ceux dont on fait usage ailleurs que dans la science dont il s'agit, c'est-à-dire dans le langage ordinaire, ou même dans d'autres sciences; tels sont par exemple les mots *espace*, *mouvement* en Méchanique; *corps* en Géométrie, *son* en Musique, & une infinité d'autres. J'appelle *termes scientifiques*, les mots propres & particuliers à la science, qu'on a été obligé de créer pour désigner certains objets, & qui sont inconnus à ceux à qui la science est tout-à-fait étrangere.

Il semble d'abord que les termes vulgaires n'ont pas besoin d'être définis, puisqu'étant, comme on le suppose, d'un usage fréquent, l'idée qu'on attache à ces mots doit être bien déterminée & familiere à tout le monde. Mais le langage des Sciences ne sauroit être trop précis, & celui du vulgaire est souvent vague & obscur; on ne sauroit donc trop s'appliquer à fixer la signification des mots qu'on employe, ne fût-ce que pour éviter toute équivoque. Or pour fixer la signification des mots, ou, ce qui revient au même, pour les définir, il faut d'abord examiner quelles sont les idées simples que ce mot renferme; j'appelle *idée simple*, celle qui ne peut être décomposée en d'autres, & par ce moyen être rendue plus facile à saisir: telle est par exemple l'idée d'*existence*, celle de *sensation*, & une infinité d'autres. Ceci a besoin d'une plus ample explication.

A proprement parler, il n'y a aucune de nos idées qui ne soit simple; car quelque composé que soit un objet, l'opération par laquelle notre esprit le conçoit comme composé, est une opération instantanée & unique: ainsi c'est par une seule opération simple que nous concevons un corps comme une substance tout-à-la-fois étendue, impénétrable, figurée, & colorée.

Ce n'est donc point par la nature des opérations de l'esprit qu'on doit juger du degré de simplicité des idées; c'est la simplicité plus ou moins grande de l'objet qui en décide: de plus cette simplicité plus ou moins grande, n'est pas celle qui est déterminée par le nombre plus ou moins grand des parties de

l'objet, mais par le nombre plus ou moins grand des propriétés qu'on y considere à la fois; ainsi quoique l'espace & le tems soient composés de parties, & par conséquent ne soient pas des êtres simples, cependant l'idée que nous en avons est une idée simple, parce que toutes les parties du tems & de l'espace sont absolument semblables, que l'idée que nous en avons est absolument la même, & qu'enfin cette idée ne peut être décomposée, puisqu'on ne pourroit simplifier l'idée de l'étendue & celle du tems sans les anéantir: au lieu qu'en retranchant de l'idée de corps, par exemple, l'idée d'impénétrabilité, de figure, & de couleur, il reste encore l'idée de l'étendue.

Les idées simples dans le sens où nous l'entendons, peuvent se réduire à deux especes: les unes sont des idées abstraites; l'abstraction en effet n'est autre chose que l'opération, par laquelle nous considérons dans un objet une propriété particuliere, sans faire attention à celles qui se joignent à celle-là pour constituer l'essence de l'objet. La seconde espece d'idées simples est renfermée dans les idées primitives que nous acquérons par nos sensations, comme celles des couleurs particulieres, du froid, du chaud, & plusieurs autres semblables; aussi n'y a-t-il point de circonlocution plus propre à faire entendre ces choses, que le terme unique qui les exprime.

Quand on a trouvé toutes les idées simples qu'un mot renferme, on le définira en présentant ces idées d'une maniere aussi claire, aussi courte, & aussi précise qu'il sera possible. Il suit de ces principes, que tout mot vulgaire qui ne renfermera qu'une idée simple, ne peut & ne doit pas être défini dans quelque science que ce puisse être, puisqu'une définition ne pourroit en mieux faire connoître le sens. A l'égard des termes vulgaires qui renferment plusieurs idées simples, fussent-ils d'un usage très-commun, il est bon de les définir, pour développer parfaitement les idées simples qu'ils renferment.

Ainsi dans la Méchanique ou science du mouvement des corps, on ne doit définir ni l'espace ni le tems, parce que ces mots ne renferment qu'une idée simple; mais on peut & on doit même définir le mouvement, quoique la notion en soit assez familiere à tout le monde, parce que l'idée de mouvement est une idée complexe qui en renferme deux simples, celle de l'espace parcouru, & celle du tems employé à le parcourir. Il suit encore des mêmes principes, que les idées simples qui entrent dans une définition doivent être tellement distinctes l'une de l'autre, qu'on ne puisse en retrancher aucune. Ainsi dans la définition ordinaire du triangle rectiligne, on fait entrer mal-à-propos les trois côtés & les trois angles; il suffit d'y faire entrer les trois côtés, parce qu'une figure renfermée par trois lignes droites a nécessairement trois angles. C'est à quoi on ne sauroit faire trop d'attention, pour ne pas multiplier sans nécessité les mots non plus que les êtres, & pour ne pas faire regarder comme deux idées distinctes, ce qui n'est individuellement que la même.

On peut donc dire non-seulement qu'une définition doit être courte, mais que plus elle sera courte, plus elle sera claire; car la briéveté consiste à n'employer que les idées nécessaires, & à les disposer dans l'ordre le plus naturel. On n'est souvent obscur, que parce qu'on est trop long: l'obscurité vient principalement de ce que les idées ne sont pas bien distinguées les unes des autres, & ne sont pas mises à leur place. Enfin la briéveté étant nécessaire dans les définitions, on peut & on doit même y employer des termes qui renferment des idées complexes, pourvû que ces termes ayent été définis auparavant, & qu'on ait par conséquent développé les idées simples qu'ils contiennent. Ainsi on peut dire qu'un triangle rectiligne est une figure terminée par trois lignes droites, pourvû qu'on ait défini auparavant ce qu'on entend par *figure*, c'est-à-dire un espace terminé entierement par des lignes: ce qui renferme trois idées, celle d'étendue, celle de bornes, & celle de bornes en tout sens.

Telles sont les regles générales d'une définition; telle est l'idée qu'on doit s'en faire, & suivant laquelle une définition n'est autre chose que le développement des idées simples qu'un mot renferme. Il est fort inutile après cela d'examiner si les définitions sont de nom ou de chose, c'est-à-dire si elles sont simplement l'explication de ce qu'on entend par un mot, ou si elles expliquent la nature de l'objet indiqué par ce mot. En effet, qu'est-ce que la nature d'une chose? En quoi consiste-t-elle proprement, & la connoissons-nous? Si on veut répondre clairement à ces questions, on verra combien la distinction dont il s'agit est futile & absurde: car étant ignorans comme nous le sommes sur ce que les êtres sont en eux-mêmes, la connoissance de la nature d'une chose (du moins par rapport à nous) ne peut consister que dans la notion claire & décomposée, non des principes réels & absolus de cette chose, mais de ceux qu'elle nous paroît renfermer. Toute définition ne peut être envisagée que sous ce dernier point de vûe: dans ce cas elle sera plus qu'une simple définition de nom, puisqu'elle ne se bornera pas à expliquer le sens d'un mot, mais qu'elle en décomposera l'objet; & elle sera moins aussi qu'une définition de chose, puisque la vraie nature de l'objet, quoiqu'ainsi décomposé, pourra toûjours rester inconnue.

Voilà ce qui concerne la définition des termes vulgaires. Mais une science ne se borne pas à ces termes, elle est forcée d'en avoir de particuliers; soit pour abréger le discours & contribuer ainsi à la clarté, en exprimant par un seul mot ce qui auroit besoin d'être exprimé par une phrase entiere; soit pour désigner des objets peu connus sur lesquels elle s'exerce, & que souvent elle se produit à elle-même par des combinaisons singulieres & nouvelles. Ces mots ont besoin d'être définis, c'est-à-dire simplement expliqués par d'autres termes plus vulgaires & plus simples; & la seule regle de ces définitions, c'est de n'y employer aucun terme qui ait besoin lui-même d'être expliqué, c'est-à-dire qui ne soit ou clair de lui-même, ou déjà expliqué auparavant.

Les termes scientifiques n'étant inventés que pour la nécessité, il est clair que l'on ne doit pas au hasard charger une science de termes particuliers. Il seroit donc à souhaiter qu'on abolit ces termes scientifiques & pour ainsi dire barbares, qui ne servent qu'à en imposer; qu'en Géométrie, par exemple, on dît simplement *proposition* au lieu de *théorème*, *conséquence* au lieu de *corollaire*, *remarque* au lieu de *scholie*, & ainsi des autres. La plûpart des mots de nos Sciences sont tirés des langues savantes, où ils étoient intelligibles au peuple même, parce qu'ils n'étoient souvent que des termes vulgaires, ou dérivés de ces termes: pourquoi ne pas leur conserver cet avantage?

Les mots nouveaux, inutiles, bisarres, ou tirés de trop loin, sont presque aussi ridicules en matiere de science, qu'en matiere de goût. On ne sauroit, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, rendre la langue de chaque science trop simple, & pour ainsi dire trop populaire; non-seulement c'est un moyen d'en faciliter l'étude, c'est ôter encore un prétexte de la décrier au peuple, qui s'imagine ou qui voudroit se persuader que la langue particuliere d'une science en fait tout le mérite, que c'est une espece de rempart inventé pour en défendre les approches: les ignorans ressemblent en cela à ces généraux malheureux ou malhabiles, qui ne pouvant forcer une place se vengent en insultant les dehors.

Au reste ce que je propose ici a plûtôt pour objet les mots absolument nouveaux que le progrès naturel d'une science oblige à faire, que les mots qui y sont déjà consacrés, sur-tout lorsque ces mots ne pourroient être facilement changés en d'autres plus intelligibles. Il est dans les choses d'usage, des limites où le philosophe s'arrête; il ne veut ni se réformer, ni s'y soûmettre en tout, parce qu'il n'est ni tyran ni esclave.

Les regles que nous venons de donner, concernent les *élémens* en général pris dans le premier sens. A l'égard des *élémens* pris dans le second sens, ils ne different des autres qu'en ce qu'ils contiendront nécessairement moins de propositions primitives, & qu'ils pourront contenir plus de conséquences particulieres. Les regles de ces deux *élémens* sont d'ailleurs parfaitement semblables; car les *élémens* pris dans le premier sens étant une fois traités, l'ordre des propositions élémentaires & primitives y sera reglé par le degré de simplicité ou de multiplicité, sous lequel on envisagera l'objet. Les propositions qui envisagent les parties les plus simples de l'objet, se trouveront donc placées les premieres; & ces propositions en y joignant ou en omettant leurs conséquences, doivent former les *élémens* de la seconde espece. Ainsi le nombre des propositions primitives de cette seconde espece d'*élémens*, doit être déterminé par l'étendue plus ou moins grande de la science que l'on embrasse, & le nombre des conséquences sera déterminé par le détail plus ou moins grand dans lequel on embrasse cette partie.

On peut proposer plusieurs questions sur la maniere de traiter les *élémens* d'une science.

En premier lieu, doit-on suivre, en traitant les *élémens*, l'ordre qu'ont suivi les inventeurs? Il est d'abord évident qu'il ne s'agit point ici de l'ordre que les inventeurs ont pour l'ordinaire réellement suivi, & qui étoit sans regle & quelquefois sans objet, mais de celui qu'ils auroient pû suivre en procédant avec méthode. On ne peut douter que cet ordre ne soit en général le plus avantageux à suivre; parce qu'il est le plus conforme à la marche de l'esprit, qu'il éclaire en instruisant, qu'il met sur la voie pour aller plus loin, & qu'il fait pour ainsi dire pressentir à chaque pas celui qui doit le suivre: c'est ce qu'on appelle autrement la *méthode analytique*, qui procede des idées composées aux idées abstraites, qui remonte des conséquences connues aux principes inconnus, & qui en généralisant celles-là, parvient à découvrir ceux-ci; mais il faut que cette méthode réunisse encore la simplicité & la clarté, qui sont les qualités les plus essentielles que doivent avoir les *élémens* d'une science. Il faut bien se garder sur-tout, sous prétexte de suivre la méthode des inventeurs, de supposer comme vraies des propositions qui ont besoin d'être prouvées, sous prétexte que les inventeurs, par la force de leur génie, ont dû appercevoir d'un coup-d'œil & comme *à vûe d'oiseau* la vérité de ces propositions. On ne sauroit traiter trop exactement les Sciences, surtout celles qui s'appellent particulierement *exactes*.

La méthode analytique peut surtout être employée dans les sciences dont l'objet n'est pas hors de nous, & dont le progrès dépend uniquement de la méditation; parce que tous les matériaux de la science étant pour ainsi dire au-dedans de nous, l'analyse est la vraie maniere & la plus simple d'employer ces matériaux. Mais dans les sciences dont les objets nous sont extérieurs, la méthode synthétique, celle qui descend des principes aux conséquences, des idées abstraites aux composées, peut souvent être employée avec succès & avec plus de simplicité que l'autre; d'ailleurs les faits sont eux-mêmes en ce cas les vrais principes. En général la méthode analytique est plus propre à trouver les vérités, ou à faire connoître comment on les a trouvées. La méthode synthétique est plus propre à expliquer & à faire entendre les vérités trouvées: l'une apprend à lutter contre les difficultés, en remontant à la source; l'autre place l'esprit à cette source même, d'où il n'a plus qu'à suivre un cours facile. *Voyez* ANALYSE, SYNTHESE.

On demande en second lieu, laquelle des deux qualités doit être préférée dans des *élémens*, de la facilité, ou de la rigueur exacte. Je réponds que cette question suppose une chose fausse; elle suppose que la rigueur exacte puisse exister sans la facilité, & c'est le contraire; plus une déduction est rigoureuse, plus elle est facile à entendre: car la rigueur consiste à réduire tout aux principes les plus simples. D'où il s'ensuit encore que la rigueur proprement dite entraîne nécessairement la méthode la plus naturelle & la plus directe. Plus les principes seront disposés dans l'ordre convenable, plus la déduction sera rigoureuse; ce n'est pas qu'absolument elle ne pût l'être si on suivoit une méthode plus composée, comme a fait Euclide dans ses *élémens:* mais alors l'embarras de la marche feroit aisément sentir que cette rigueur précaire & forcée ne seroit qu'improprement telle.

Nous n'en dirons pas davantage ici sur les regles qu'on doit observer en général, pour bien traiter les *élémens* d'une science. La meilleure maniere de faire connoître ces regles, c'est de les appliquer aux différentes sciences; & c'est ce que nous nous proposons d'exécuter dans les différens articles de cet ouvrage. A l'égard des *élémens* des Belles-Lettres, ils sont appuyés sur les principes du goût. *Voy.* GOUT. Ces *élémens*, semblables en plusieurs choses aux *élémens* des Sciences, ont été faits après coup sur l'observation des différentes choses qui ont paru affecter agréablement les hommes. On trouvera de même à l'*article* HISTOIRE, ce que nous pensons des *élémens* de l'histoire en général. *Voyez aussi* COLLÉGE.

Nous dirons seulement ici que toutes nos connoissances peuvent se réduire à trois espèces; l'Histoire, les Arts tant libéraux que méchaniques, & les Sciences proprement dites, qui ont pour objet les matieres de pur raisonnement; & que ces trois especes peuvent être réduites à une seule, à celle des Sciences proprement dites. Car, 1°. l'Histoire est ou de la nature, ou des pensées des hommes, ou de leurs actions. L'histoire de la nature, objet de la méditation du philosophe, rentre dans la classe des sciences; il en est de même de l'histoire des pensées des hommes, sur-tout si on ne comprend sous ce nom que celles qui ont été vraiment lumineuses & utiles, & qui sont aussi les seules qu'on doive présenter à ses lecteurs dans un livre d'*élémens*. A l'égard de l'histoire des rois, des conquérans, & des peuples, en un mot des évenemens qui ont changé ou troublé la terre, elle ne peut être l'objet du philosophe qu'autant qu'elle ne se borne pas aux faits seuls; cette connoissance stérile, ouvrage des yeux & de la mémoire, n'est qu'une connoissance de pure convention quand on la renferme dans ses étroites limites, mais entre les mains de l'homme qui fait penser elle peut devenir la premiere de toutes. Le sage étudie l'univers moral comme le physique, avec cette patience, cette circonspection, ce silence de préjugés qui augmente les connoissances en les rendant utiles; il suit les hommes dans leurs passions comme la nature dans ses procedés; il observe, il rapproche, il compare, il joint ses propres observations à celles des siecles précédens, pour tirer de ce tout les principes qui doivent l'éclairer dans ses recherches ou le guider dans ses actions: d'après cette idée, il n'envisage

l'Histoire que comme un recueil d'expériences morales faites sur le genre humain, recueil qui seroit sans doute beaucoup plus complet s'il n'eût été fait que par des philosophes, mais qui, tout informe qu'il est, renferme encore les plus grandes leçons de conduite, comme le recueil des observations médicinales de tous les âges, malgré tout ce qui lui manque & qui lui manquera peut-être toûjours, forme néanmoins la partie la plus importante & la plus réelle de l'art de guérir. L'Histoire appartient donc à la classe des Sciences, quant à la maniere de l'étudier & de se la rendre utile, c'est-à-dire quant à la partie philosophique.

2°. Il en est de même des Arts tant méchaniques que libéraux : dans les uns & les autres ce qui concerne les détails est uniquement l'objet de l'artiste ; mais d'un côté les principes fondamentaux des Arts méchaniques sont fondés sur les connoissances mathématiques & physiques des hommes, c'est-à-dire sur les deux branches les plus considérables de la Philosophie ; de l'autre, les Arts libéraux ont pour base l'étude fine & délicate de nos sensations. Cette métaphysique subtile & profonde qui a pour objet les matieres de goût, fait y distinguer les principes absolument généraux & communs à tous les hommes, d'avec ceux qui sont modifiés par le caractere, le génie, le degré de sensibilité des nations ou des individus ; elle démêle par ce moyen le beau essentiel & universel, s'il en est un, d'avec le beau plus ou moins arbitraire & plus ou moins convenu : également éloignée & d'une décision trop vague & d'une discussion trop scrupuleuse, elle ne pousse l'analyse du sentiment que jusqu'où elle doit aller, & ne la resserre point non plus trop en-deçà du champ qu'elle peut se permettre ; en comparant les impressions & les affections de notre ame, comme le métaphysicien ordinaire compare les idées purement spéculatives, elle tire de cet examen des regles pour rappeller ces impressions à une source commune, & pour les juger par l'analogie qu'elles ont entr'elles ; mais elle s'abstient ou de les juger en elles-mêmes, ou de vouloir apprétier les impressions originaires & primitives par les principes d'une philosophie aussi obscure pour nous que la structure de nos organes, ou de vouloir enfin faire adopter ses regles par ceux qui ont reçu soit de la nature soit de l'habitude une autre façon de sentir. Ce que nous disons ici du goût dans les Arts libéraux, s'applique de soi-même à cette partie des Sciences qu'on appelle *Belles-Lettres*. C'est ainsi que les *élémens* de toutes nos connoissances sont renfermés dans ceux d'une philosophie bien entendue. *Voyez* PHILOSOPHIE.

Nous n'ajoûterons plus qu'un mot sur la maniere d'étudier quelques sortes d'*élémens* que ce puisse être, en supposant ces *élémens* bien faits. Ce n'est point avec le secours d'un maître qu'on peut remplir cet objet, mais avec beaucoup de méditation & de travail. Savoir des *élémens*, ce n'est pas seulement connoître ce qu'ils contiennent, c'est en connoître l'usage, les applications, & les conséquences ; c'est pénétrer dans le génie de l'inventeur, c'est se mettre en état d'aller plus loin que lui, & voilà ce qu'on ne fait bien qu'à force d'étude & d'exercice : voilà pourquoi on ne saura jamais parfaitement que ce qu'on a appris soi-même. Peut-être feroit-on bien par cette raison, d'indiquer en deux mots dans des *élémens* l'usage & les conséquences des propositions démontrées. Ce seroit pour les commençans un sujet d'exercer leur esprit en cherchant la démonstration de ces conséquences, & en faisant disparoître les vuides qu'on leur auroit laissés à remplir. Le propre d'un bon livre d'*élémens* est de laisser beaucoup à penser.

On doit être en état de juger maintenant si des *élémens* complets des Sciences, peuvent être l'ouvrage d'un homme seul : & comment pourroient-ils l'être, puisqu'ils supposent une connoissance universelle & approfondie de tous les objets qui occupent les hommes ? je dis *une connoissance approfondie* ; car il ne faut pas s'imaginer que pour avoir effleuré les principes d'une science, on soit en état de les enseigner. C'est à ce préjugé, fruit de la vanité & de l'ignorance, qu'on doit attribuer l'extrème disette où nous sommes de bons livres élémentaires, & la foule de mauvais dont nous sommes chaque jour inondés. L'éleve à peine sorti des premiers sentiers, encore frappé des difficultés qu'il a éprouvées, & que souvent même il n'a surmontées qu'en partie, entreprend de les faire connoître & surmonter aux autres ; censeur & plagiaire tout ensemble de ceux qui l'ont précédé, il copie, transforme, étend, renverse, resserre, obscurcit, prend ses idées informes & confuses pour des idées claires, & l'envie qu'il a eu d'être auteur pour le desir d'être utile. On pourroit le comparer à un homme qui ayant parcouru un labyrinthe à tâtons & les yeux bandés, croiroit pouvoir en donner le plan & en développer les détours. D'un autre côté les maîtres de l'art, qui par une étude longue & assidue en ont vaincu les difficultés & connu les finesses, dédaignent de revenir sur leurs pas pour faciliter aux autres le chemin qu'ils ont eu tant de peine à suivre : peut-être encore frappés de la multitude & de la nature des obstacles qu'ils ont surmontés, redoutent-ils le travail qui seroit nécessaire pour les applanir, & qui seroit trop peu senti pour qu'on pût leur en tenir compte. Uniquement occupés de faire de nouveaux progrès dans l'art, pour s'élever, s'il leur est possible, au-dessus de leurs prédécesseurs ou de leurs contemporains, & plus jaloux de l'admiration que de la reconnoissance publique, ils ne pensent qu'à découvrir & à jouir, & préferent la gloire d'augmenter l'édifice au soin d'en éclairer l'entrée. Ils pensent que celui qui apportera comme eux dans l'étude des Sciences, un génie vraiment propre à les approfondir, n'aura pas besoin d'autres *élémens* que de ceux qui les ont guidés eux-mêmes, que la nature & les réflexions suppléeront infailliblement pour lui à ce qui manque aux livres, & qu'il est inutile de faciliter aux autres des connoissances qu'ils ne pourront jamais se rendre vraiment propres, parce qu'ils sont tout-au-plus en état de les recevoir sans y rien mettre du leur. Un peu plus de réflexion eût fait sentir combien cette maniere de penser est nuisible au progrès & à la gloire des Sciences ; à leur progrès, parce qu'en facilitant aux génies heureux l'étude de ce qui est connu, on les met en état d'y ajoûter davantage & plus promptement ; à leur gloire, parce qu'en les mettant à la portée d'un plus grand nombre de personnes, on se procure un plus grand nombre de juges éclairés. Tel est l'avantage que produiroient de bons *élémens* des Sciences, *élémens* qui ne peuvent être l'ouvrage que d'une main fort habile & fort exercée. En effet, si on n'est pas parfaitement instruit des vérités de détail qu'une Science renferme, si par un fréquent usage on n'a pas apperçu la dépendance mutuelle de ces vérités, comment distinguera-t-on parmi elles les propositions fondamentales dont elles dérivent, l'analogie ou la différence de ces propositions fondamentales, l'ordre qu'elles doivent observer entr'elles, & sur-tout les principes au-delà desquels on ne doit pas remonter ? c'est ainsi qu'un chimiste ne parvient à connoître les mixtes qu'après des analyses & des combinaisons fréquentes & variées. La comparaison est d'autant plus juste, que ces analyses apprennent au chimiste non-seulement quels sont les principes dans lesquels un corps se résout, mais encore, ce qui n'est pas moins important, les

bornes au-delà desquelles il ne peut se résoudre, & qu'une expérience longue & réitérée peut seule faire connoître.

Des *élémens* bien faits, suivant le plan que nous avons exposé, & par des écrivains capables d'exécuter ce plan, auroient une double utilité : ils mettroient les bons esprits sur la voie des découvertes à faire, en leur présentant les découvertes déjà faites; de plus ils mettroient chacun plus à portée de distinguer les vraies découvertes d'avec les fausses; car tout ce qui ne pourroit point être ajouté aux *élémens* d'une Science comme par forme de supplément, ne seroit point digne du nom de *découverte*. Voyez *ce mot*. (*O*)

Après avoir exposé ce qui concerne les *élémens* des Sciences en général, nous allons maintenant dire un mot des *élémens* de Mathématique & de Physique, en indiquant, pour répondre à l'objet de cet ouvrage, les principaux livres où ils sont traités.

Les *élémens* des Mathématiques ont été expliqués dans des cours & des systemes qu'ont donnés différens auteurs. *Voyez* COURS.

Le premier ouvrage de cette espece est celui de Hérigone, publié en latin & en françois l'an 1664, en dix volumes. Cet auteur y a renfermé les *élémens* d'Euclide, les *données* du même, *&c.* avec les *élémens* d'Arithmétique, d'Algebre, de Trigonométrie, d'Architecture, de Géographie, de Navigation, d'Optique, des Sphériques, d'Astronomie, de Musique, de Perspective, *&c.* Cet ouvrage a cela de remarquable, que l'auteur y employe par-tout une espece de caractere universel, de maniere que sans se servir absolument d'aucun langage, on peut en entendre toutes les démonstrations, pourvû que l'on se souvienne seulement des caracteres qui y sont employés. *Voyez* CARACTERE.

Depuis Hérigone, d'autres auteurs ont expliqué les *élémens* de différentes parties de Mathématiques, particulierement le jésuite Schott dans son *cursus mathematicus*, publié en 1674; Jonas Moore, dans son *nouveau systême de Mathématiques*, imprimé en anglois en 1681; Dechales dans son *cursus mathematicus*, qui parut en 1674; Ozanam dans son *cours des Mathématiques*, publié en 1699: mais personne n'a donné de cours de Mathématiques plus étendu ni plus approfondi que M. Wolf; son ouvrage a été publié sous le titre de *elementa matheseos universæ*, en deux volumes *in-4°*, dont le premier parut en 1713, & le second en 1715 : depuis il y a eu une édition de Geneve en 1733, en cinq volumes *in-4°* : en général cet ouvrage fait honneur à son auteur, quoiqu'il ne soit pas exempt de fautes; mais c'est le meilleur ou le moins mauvais que nous ayons jusqu'ici.

Les *élémens* d'Euclide sont le premier, & selon plusieurs personnes le meilleur livre d'*élémens* de Géométrie. On a fait un grand nombre d'éditions & de commentaires sur les quinze livres des *élémens* de cet auteur. Oronce Finé est le premier qui a publié, en 1530, les six premiers livres de ces *élémens* avec des notes pour expliquer le sens d'Euclide. Peletier fit la même chose en 1557. Nic. Tartaglia fit un commentaire vers ce même tems sur les quinze livres entiers; il y ajoûta même quelque chose de lui.

Dechales, Hérigone, & d'autres, ont pareillement travaillé beaucoup sur les *élémens* d'Euclide, ainsi que Barrow, recommandable sur-tout par la précision & la rigueur de ses démonstrations. Mais comme les quinze livres entiers ne paroissent pas nécessaires, principalement aux jeunes Mathématiciens, quelques auteurs se sont appliqués seulement à bien éclaircir les six premiers livres, avec l'onzieme & le douzieme tout au plus. On ne finiroit pas, si l'on vouloit rapporter les différentes éditions qu'on en a faites : celles qui passent pour les meilleures, sont une édition françoise de Dechales & une latine d'André Tacquet : celle de Dechales, qu'on estime le plus, a été faite à Paris en 1709 par Ozanam ; & la meilleure de Tacquet est une édition de Cambridge faite en 1703 par Whiston.

Quelques auteurs ont réduit en syllogismes toutes les démonstrations d'Euclide, pour faire voir comment l'on s'éleve, par une chaîne de raisonnemens, à une démonstration complete. Pierre Ramus n'approuva pas l'ordre d'Euclide, comme il le paroît par son discours sur les quinze livres de cet auteur; c'est ce qui le détermina à compiler vingt-trois nouveaux livres d'*élémens*, suivant la méthode scholastique, mais sans succès. Arnaud, en 1667 ; Gaston Pardiés, Jésuite, en 1680 ; le P. Lamy, en 1685 ; Poliniere, en 1704 ; & depuis 20 ans M. Rivard, ont publié le fond de la doctrine d'Euclide, suivant une nouvelle méthode particuliere à chacun d'eux.

Il y a quelques années que M. Clairaut, de l'académie des Sciences de Paris, publia une Géométrie où les propositions ne paroissent qu'à mesure qu'elles sont occasionnées par les besoins des hommes qui les ont découvertes : cette méthode est très-lumineuse, & n'a point la sécheresse des précédentes ; mais, outre que l'auteur y suppose quelquefois sans démonstration ce qui à la rigueur pourroit en avoir besoin, les propositions, ainsi que dans toutes les autres méthodes, n'y sont point déduites immédiatement les unes des autres, & forment plûtôt un assemblage qu'un édifice de propositions ; cependant une chaîne non interrompue de vérités, seroit le systême le plus naturel & le plus commode, en même tems qu'elle offriroit à l'esprit l'agréable spectacle de générations en ligne directe : or c'est ce que l'on a exécuté dans les institutions de Géométrie, imprimées à Paris en 1746, chez de Bure l'aîné. Toutes les propositions de cet ouvrage sont déduites immédiatement les unes des autres, & donnent occasion à la résolution d'un fort grand nombre de problèmes curieux & utiles, ainsi qu'à des réflexions sur les développemens de l'esprit humain ; ce qui répand quelque agrément sur une matiere qui ne comporte par elle-même que trop de sécheresse. Moyennant cet apas ou cet artifice, la Géométrie élémentaire a été mise à la portée de la plus tendre enfance ; ainsi que l'expérience l'a démontré, & le démontre tous les jours. On desireroit que M. Clairaut, dans les excellens *élémens* d'Algebre qu'il a publiés, eût mis les opérations du calcul plus à portée des commençans. *Voyez* ALGEBRE.

Sur les *élémens* des différentes parties des Mathématiques, *voy.* ALGEBRE, DIFFÉRENTIEL, INTÉGRAL, MÉCHANIQUE, OPTIQUE, ASTRONOMIE, *&c.*

Les meilleurs *élémens* de Physique sont l'essai de Physique de Musschenbroeck, les *élémens* de s'Gravesande, les leçons de Physique de M. l'abbé Nollet, & plusieurs autres. *Voyez* PHYSIQUE. (*E*)

ÉLEMENS, (*Géomét. transf.*) On appelle ainsi dans la géométrie sublime, les parties infiniment petites ou différentielles d'une ligne droite, d'une courbe, d'une surface, d'un solide. Ainsi (*Pl. d'anal. fig. 18.*) le petit espace $PMmp$, formé par les deux ordonnées infiniment proches PM, mp, & par l'arc Mm de la courbe, est l'*élément* de l'espace APM ; Pp est l'*élément* de l'abscisse ; Mm, celui de la courbe, *&c. Voy.* DIFFÉRENTIEL, FLUXIONS, INDIVISIBLES, INTÉGRAL, INFINI, *&c.* (*O*)

ÉLÉMENS, *en Astronomie.* Les Astronomes entendent communément par ce mot les principaux résultats des observations astronomiques, & généralement tous les nombres essentiels qu'ils employent à la construction des tables du mouvement des planetes. Ainsi les *élémens* de la théorie du soleil, ou plûtôt de la terre, sont son mouvement moyen & son excentricité, &

le mouvement de son aphélie. Les *élémens* de la théorie de la lune sont son mouvement moyen, celui de son nœud & de son apogée, son excentricité, l'inclinaison moyenne de son orbite à l'écliptique. *Voy.* EPOQUE, MOUVEMENT MOYEN, EXCENTRICITÉ, *&c.* (*O*)

ELÉMENS, s. pl. m. On appelle ainsi *en Physique* les parties primitives des corps. Les anciens, comme tout le monde sait, admettoient quatre *élémens* ou corps primitifs dont ils supposoient les autres formés, l'air, le feu, l'eau, la terre; & cette opinion, quoiqu'abandonnée depuis, n'étoit pas si déraisonnable, car il n'y a guere de mixte dans lequel la Chimie ne trouve ces quatre corps, ou du moins quelques-uns d'eux. Descartes est venu, qui à ces quatre *élémens* en a substitué trois autres, uniquement tirés de son imagination, la matiere subtile ou du premier *élément*, la matiere *globuleuse* ou du second, & la matiere *rameuse* ou du troisieme. *Voyez* CARTÉSIANISME, ETHER, MATIERE SUBTILE, GLOBULES, *&c.* Aujourd'hui les Philosophes sages reconnoissent, 1°. qu'on ignore absolument en quoi consiste les *élémens* des corps. *Voyez* CONFIGURATION, CORPS, MATIERE, CORPUSCULE, *&c.* 2°. Qu'on ignore encore, à plus forte raison, si les *élémens* des corps sont tous semblables, & si les corps different entr'eux par la différente nature de leurs *élémens*, ou seulement par leur différente disposition. 3°. Qu'il y a apparence que les *élémens* ou particules primitives des corps sont durs par eux-mêmes. *Voyez* DURETÉ. On sera peut-être étonné de la briéveté de cet article : mais nos connoissances sur ce qui en fait l'objet sont encore plus courtes. (*O*)

ELÉMENT *ou* PREMIER PRINCIPE, (*Chimie.*) *Voyez* PRINCIPE.

ELÉMENT, (*Medec. Physiol. Pathol.*) ce terme est employé dans la théorie de la Medecine pour désigner les premiers principes de la structure du corps humain. *Voyez* FIBRE, NUTRITION. (*d*)

ELÉMENTAIRE, adj. (*Philosophie.*) se dit de ce qui se rapporte aux élémens. *Voyez* ELÉMENT. Ainsi les élémens d'un corps se nomment aussi les *particules élémentaires* de ce corps.

Tout l'espace qui est compris dans l'orbite de la Lune, étoit appellé par les anciens la *région élémentaire*, parce que c'étoit selon eux le siége ou la sphere des quatre élémens vulgaires. C'est par la même raison que de prétendus philosophes ont appellé *peuple élémentaire* une espece d'êtres imaginaires qu'ils ont crû ou supposé habiter les quatre élémens des anciens, *&c.* En voilà assez & trop sur ces sottises. Sur l'*air* & le *feu élémentaire*, *voyez* AIR & FEU.

ELÉMENTAIRE se dit aussi, en parlant d'une science, de la partie de cette science qui en renferme les élémens. Ainsi on dit la *Géométrie élémentaire* pour les *élémens de Géométrie*, la *Méchanique élémentaire* pour les *élémens de Méchanique*, &c. (*O*)

ELEMI, (*Hist. nat. des Drogues.*) résine étrangere qui s'enflamme aisément, & qui se dissout dans l'huile. On distingue deux sortes d'*élémi*, 1°. le vrai *élémi* ou celui d'Ethiopie & de l'Arabie heureuse, 2°. l'*élémi* d'Amérique.

Le vrai *élémi* est une résine jaunâtre, ou d'un blanc noirâtre, solide extérieurement, quoiqu'il ne soit pas entierement sec, mou & gluant intérieurement, formé en morceaux cylindriques qui brûlent lorsqu'on les met sur le feu ; son odeur forte n'est pas desagréable, elle approche de celle du fenouil. Ces morceaux cylindriques sont ordinairement enveloppés de grandes feuilles de roseau ou de palmier. Nous n'avons encore rien de certain sur l'arbre dont cette résine découle, & même on la trouve aujourd'hui très-rarement dans les boutiques : on est trop heureux de rencontrer l'*élémi* pur d'Amérique.

Celui-ci est une espece de résine quelquefois blanchâtre, quelquefois verdâtre ou jaunâtre, transparent, approchant de la résine du pin, de consistence tantôt plus molle, tantôt plus seche, d'une odeur résineuse, desagréable. On l'estime quand il est récent, transparent, un peu verd, gras, gluant, odoriférant. Il nous vient du Brésil, de la nouvelle Espagne & des isles d'Amérique : on l'apporte en pains de deux à trois livres ; & parce qu'ils sont enveloppés dans des feuilles de cannes, on lui donne communément le nom de *gomme élémi en roseaux.* L'arbre qui fournit cette résine s'appelle *icicariba.* *Voyez* ICICARIBA.

On vend pour de l'*élémi* naturel, celui qui à cause de sa saleté, a été fondu & recuit au feu, & c'est peut-être là la moindre des tromperies. On contrefait assez communément cette résine avec du galipot lavé dans de l'huile commune d'aspic. On fait aussi passer des gommes communes & quelques especes de poix-résines jaunâtres, blanchâtres, grises, pour l'*élémi* d'Amérique. Les connoisseurs les distinguent par l'odeur & la couleur ; mais si la chose en valoit la peine dans la pratique, la meilleure connoissance pour un acquéreur seroit celle d'un bon droguiste. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELEMI RÉSINE, (*Pharm. mat. médic.*) La résine *élémi* est plus connue dans les boutiques sous le nom de *gomme* que sous celui de *résine* ; cependant comme c'est absolument une résine, nous l'appellerons ainsi, & en cela nous suivrons M. Geoffroy, qui lui donne ce nom dans sa matiere médicale.

La *résine élémi* s'employe rarement seule, mais elle entre dans beaucoup de préparations officinales externes ; c'est elle qui fait la base du baume d'Arceus, auquel on donne quelquefois le nom d'*onguent élémi. Voyez* BAUME *d'Arceus.*

Si on distille par la retorte la *résine élémi*, on en retire tout ce que donnent ordinairement les résines, c'est-à-dire du flegme acide, une huile assez limpide dans le commencement, & qui s'épaissit de plus en plus vers la fin de l'opération ; il ne reste dans la cornue qu'une petite quantité de *caput mortuum*, surtout si l'*élémi* étoit pur.

La *résine élémi* appliquée extérieurement, passe pour résoudre les tumeurs, déterger les ulceres, & pour être un très-bon digestif ; mais, comme nous l'avons dit, on ne l'employe point seule.

On ne l'employe point non plus pour l'intérieur, cependant quelques auteurs la vantent comme diurétique.

L'*élémi* entre dans le baume d'Arceus & dans celui de Fioraventi, dans les onguens de styrax & martiatum, dans les emplâtres de bétoine, oppodeltoch, d'André de la Croix, *&c.* (*b*)

* ELENOPHORIES, adj. pris subst. fêtes ainsi appellées, parce qu'on y portoit des vases de jonc & d'osier, qu'on appelloit *elenes.*

ELÉOMELI, s. m. (*Pharmacie.*) c'est une huile plus épaisse que le miel, & douce au goût, qui coule du tronc d'un arbre à Palmyre contrée de la Syrie. Cette huile prise dans de l'eau, évacue par les selles les humeurs crues & bilieuses ; les malades qui s'en servent sont attaqués d'engourdissement & perdent leurs forces, mais ces symptomes ne sont point à craindre.

On tire aussi cette huile des bourgeons oléagineux de cet arbre. *Dioscoride* & *Chambers.*

ELEO-SACCHARUM, (*Chimie & Pharmacie.*) on appelle ainsi toute huile essentielle combinée avec du sucre. C'est un moyen pour rendre les huiles propres à se mêler avec l'eau ; ce qu'elles ne feroient point à moins que le sucre, qui est soluble dans l'eau, ne servît d'intermede à cette union. Pour faire l'*eleo-saccharum*, on n'a qu'à verser quel-

ques gouttes d'une huile essentielle de citron, de canelle, de lavande, &c. sur du sucre en poudre; ou bien on n'a qu'à froter des morceaux de sucre sur la peau d'une orange, d'un citron, &c. par-là le sucre se charge d'une huile essentielle aromatique, & lui donne des entraves qui l'empêchent de se dissiper aussi promptement qu'elle feroit sans cela. C'est-là le moyen qu'employent les Italiens, & sur-tout les Napolitains, pour donner à leurs fleurs artificielles les mêmes odeurs qu'ont les fleurs naturelles. Pour cela ils ne font que cacher un peu d'*eleo-saccharum* dans le calice de la fleur artificielle; cependant à la fin la partie aromatique se dissipe.

Dans la Pharmacie on connoît l'*eleo-saccharum carminativum*, qui se fait en versant l'huile essentielle de camomille, vingt-quatre gouttes, sur douze onces de sucre blanc en poudre. Il y a aussi l'*eleo-saccharum* de sassafras, qui se fait avec ʒij d'huile de sassafras, & ℥vj de sucre blanc: on dit que c'est un bon remede pour les catarrhes. *Voyez* Woyt, *Gazophylacium medico-physicum*. (—)

ELEPHANT, *elephas*, s. m. (*Hist. nat. Zool.*) le plus grand de tous les animaux quadrupedes, & un des plus singuliers dans la conformation de plusieurs parties du corps. *Planche I. figure 1.* En considérant l'*éléphant* relativement à l'idée que nous avons de la justesse des proportions, il semble être mal proportionné & mal dessiné, pour ainsi dire, à cause de son corps gros & court, de ses jambes roides & mal formées, de ses piés ronds & tortus, de sa grosse tête, de ses petits yeux, & de ses grandes oreilles. On pourroit dire aussi que l'habit dont il paroît couvert, est encore plus mal taillé & plus mal fait. Sa trompe, ses défenses, ses piés, &c. le rendent aussi extraordinaire que la grandeur de sa taille. La description de ses parties, & l'histoire de leurs usages, ne donnera pas moins d'admiration que leur aspect cause de surprise.

Le roi de Portugal envoya en 1668 au roi de France un *éléphant* du royaume de Congo, âgé de dix-sept ans, & haut de six piés & demi depuis terre jusqu'au-dessus du dos. Il vécut dans la ménagerie de Versailles pendant treize ans, & ne grandit que d'un pié, sans doute parce que le changement de climat & de nourriture avoit retardé son accroissement; ainsi il n'avoit que sept piés & demi de hauteur lorsque MM. de l'académie royale des Sciences en firent la description.

Le corps de cet animal avoit douze piés & demi de tour; sa longueur étoit presqu'égale à sa hauteur. Il avoit depuis le front jusqu'au commencement de la queue, huit piés & demi, & trois piés & demi depuis le ventre jusqu'à terre. En prenant la mesure des jambes sur le squelette, on a trouvé que celles de devant avoient quatre piés & demi, & celles de derriere quatre piés huit pouces; mais lorsque l'animal est revêtu de sa chair & de sa peau, les jambes de derriere paroissent plus courtes que celles de devant, parce qu'elles sont moins dégagées de la masse du corps: elles ressemblent plus à celles de l'homme qu'à celles de la plûpart des quadrupedes, en ce que le talon pose à terre, & que le pié est fort court. Les piés de l'*éléphant* dont il s'agit ici étoient si petits, qu'on ne les distinguoit pas des jambes, qui descendoient *tout d'une venue* jusqu'à terre, & dont la peau renfermoit les doigts des piés. La plante des piés de derriere avoit dix pouces de longueur, & celle des piés de devant, quatorze; elle étoit garnie d'une corne en forme de semelle, qui étoit dure, solide & épaisse d'un pouce, & qui débordoit comme si elle avoit été *écachée* par le poids du corps, & formoit quelques ongles mal figurés: il n'y en avoit que trois à chaque pié, cependant il s'est trouvé cinq doigts dans le squelette; mais ils étoient recouverts par la peau, & n'avoient aucun rapport avec les ongles. La corne, que l'on a comparée à une semelle, formoit encore d'autres prolongemens que l'on auroit pû prendre pour des ongles. Il y a lieu de croire que cette partie varie dans différens individus, comme nous le ferons voir dans la suite. La queue étoit menue & pointue; elle avoit deux piés & demi de longueur, & étoit terminée par une houpe de gros poils longs de trois à quatre pouces. Cet *éléphant* étoit femelle; l'orifice extérieur de la matrice se trouvoit placé au milieu du ventre près du nombril, à l'extrémité d'un conduit qui formoit une éminence qui s'étendoit depuis l'anus jusqu'à la vulve, & qui renfermoit un clitoris de deux piés & demi de longueur, & de deux pouces de diametre; de sorte qu'on l'auroit pris, avant la dissection, pour une verge, parce que cette partie est située de la même façon dans la plûpart des quadrupedes. Il y avoit sur la poitrine deux mammelles, les mammelons étoient petits. La tête étoit grande; elle avoit deux bosses par derriere, & un creux entre deux. Le cou étoit court, le front large, les yeux petits, la bouche étroite, & presque cachée sous le menton; la machoire inférieure fort pointue, & les oreilles deux fois plus grandes à proportion que celles d'un âne; elles avoient trois piés de hauteur, deux piés de largeur, & seulement deux lignes d'épaisseur: leur figure approchoit de l'ovale, & elles étoient collées contre la tête, comme celles de l'homme, & s'étendoient en-arriere. On voit par leurs dimensions qu'aucun animal n'a les oreilles à proportion aussi grandes que l'*éléphant*. La trompe avoit cinq piés trois pouces de longueur après la mort de l'animal, neuf pouces de diametre à sa racine, & trois vers l'extrémité, qui s'élargissoit comme le haut d'un vase, & formoit un rebord dont la partie de dessous étoit plus épaisse que les côtés. Ce rebord s'allongeoit par le dessus en maniere d'un bout de doigt: tout le rebord formoit comme une petite tasse, au fond de laquelle étoient les narines; aussi la racine de la trompe sort de l'endroit qui correspond à celui des narines dans les autres quadrupedes. Les défenses avoient deux piés de longueur & quatre pouces de diametre vers leur racine; elles étoient un peu recourbées en-haut, & sortoient de la machoire supérieure, à cinq pouces au-dessus du bord de la levre: il n'y avoit que huit dents, quatre en chaque machoire, deux de chaque côté; la longueur de la plus grosse étoit de quatre pouces, la largeur d'un pouce & demi. Il se trouvoit sur la peau des crins ou des soies plus grosses que celles des sangliers; elles étoient noires-luisantes, d'une grosseur égale depuis la racine jusqu'au bout, qui paroissoit coupé: il y en avoit peu, & seulement sur quelques parties; savoir la trompe, les paupieres, & la queue d'un bout à l'autre, jusqu'à la houpe de l'extrémité. La longueur des soies de la trompe étoit d'un pouce & demi. La peau avoit des rides de deux especes; les unes étoient des lignes creusées comme nous les avons au-dedans des mains; les autres étoient élevées comme elles le sont au-dessus des mains aux personnes vieilles & maigres. Les rides rendoient la peau de l'*éléphant* fort vilaine, étant couverte d'un épiderme gris-brun, épais en plusieurs endroits, calleux, couvert de crasse, & comme déchiré par une infinité de gersures. *Voyez les mém. pour servir à l'histoire naturelle des animaux, dressés par M.* Perrault, *troisieme partie.*

Les *éléphans* se trouvent en Asie & en Afrique. Ceux de l'Asie sont les plus grands; on prétend qu'ils ont jusqu'à treize, quatorze ou quinze piés, & même plus, de hauteur depuis terre jusqu'au-dessus du dos. On a vû des défenses qui pesoient cent soixante livres: sans doute elles venoient des *éléphans* d'Asie, car on assûre qu'il y en a du poids de deux cents li-

vres. On prétend qu'il s'en est trouvé en Afrique du poids de cent vingt-cinq livres; les Anglois en ont rapporté de cette partie du monde, qui avoient plus de huit piés de longueur, & qui pesoient quatre-vingt-dix livres. On dit que la mesure ordinaire des *éléphans* d'Afrique est de neuf ou dix piés de longueur, & de onze ou douze de hauteur. Il y a dans l'île de Ceylan un très-grand nombre d'*éléphans*, au rapport du capitaine Ribeiro, *Hist. de Ceylan*, 1701. Les plus grands ont neuf coudées depuis la pointe du pié jusqu'à l'épaule. Plusieurs auteurs s'accordent à dire que les *éléphans* de cette île sont mieux faits, plus courageux, & ont plus d'instinct que les autres, quoiqu'ils soient plus petits. Les *éléphans* sont de couleur brune; il y en a quelques-uns de blancs dans les Indes, mais ils sont très-rares.

L'*éléphant* allonge & raccourcit sa trompe; il dirige l'extrémité en-haut, en-bas, de côté ou en arriere: elle est flexible en tout sens, il la meut à son gré & selon ses besoins; car il s'en sert comme d'un bras & d'une main. Il embrasse avec sa trompe tout ce qu'il veut soûlever ou entraîner, par le moyen d'un rebord qui est au bout, & du prolongement de ce rebord, qui ressemble à une sorte de doigt: il saisit les choses les plus petites. C'est surtout à l'aide de ce doigt qu'il montre une adresse dont on ne croiroit pas qu'un animal si massif fût capable. Enfin c'est avec sa trompe qu'il porte à sa bouche tous ses alimens, soit solides, soit liquides; mais pour entendre la méchanique qu'il employe à cet effet, il faut se souvenir que les deux ouvertures des narines sont au fond de la cavité qui se trouve à l'extrémité de la trompe: c'est donc par cet organe qu'il respire, aussi plusieurs voyageurs ont regardé la trompe comme un nez fort allongé. L'air qui passe par cette trompe dans l'inspiration & dans la respiration, la rend propre à la succion, & lui donne la force de projetter les choses qui se trouvent dans sa cavité. Lorsque l'animal applique les bords de l'extrémité de cette trompe sur quelque corps, & qu'il retire en même tems son haleine, ce corps reste collé contre la trompe, & en suit les différens mouvemens. C'est ainsi que l'*éléphant* enleve des choses fort pesantes, & même jusqu'au poids de deux cents livres. Lorsqu'il a soif, il trempe le bout de sa trompe dans l'eau, & en inspirant il remplit d'eau toute la cavité de la trompe; ensuite il la recourbe en-dessous, pour en porter l'extrémité dans sa bouche: alors l'animal pourroit aisément faire couler l'eau de la trompe dans la bouche, par un mouvement d'expiration; mais de cette façon il ne l'avaleroit pas sans qu'il en entrât dans le larynx, puisque ce mouvement d'expiration suppose nécessairement que l'épiglotte est levée: aussi l'*éléphant* enfonce sa trompe jusque dans le gosier au-delà de l'épiglotte, & on entend un grand bruit que fait l'eau en sortant de la trompe pour descendre dans l'œsophage. D'ailleurs on ne voit aucun mouvement de succion dans les levres, ce qui prouve que l'eau est poussée par l'expiration, & non pas attirée par la succion. De même quand l'*éléphant* prend l'herbe, il l'arrache avec sa trompe, & en fait des paquets qu'il porte au fond de sa bouche. Ces observations ont fait présumer qu'il tete aussi avec sa trompe, mais on n'a jamais vû d'*éléphant* teter; on n'a jamais vû non plus qu'il prît aucune chose immédiatement avec sa bouche, si ce n'est qu'il reçoit ce qu'on y jette. Il fait jaillir au loin & dirige à son gré l'eau dont il a rempli sa trompe: on dit qu'elle en peut contenir plusieurs séaux. Lorsqu'on mene l'*éléphant* au combat, on attache à l'extrémité de la trompe une chaîne ou un sabre nud, dont il se sert avec beaucoup d'adresse pour frapper l'ennemi.

L'*éléphant* a beaucoup d'instinct & de docilité; on l'apprivoise si aisément, & on le soûmet à tant d'exercices différens, que l'on est surpris qu'une bête aussi lourde prenne si facilement les habitudes qu'on lui donne. Pour le conduire on se met à cheval sur son cou; on tient à la main une grosse verge de fer très-pointue par un bout, & terminée à l'autre par un crochet très-fort & aussi très-pointu; on se sert de la pointe au lieu d'éperon, & le crochet supplée à la bride; car on pique l'animal aux oreilles & au museau pour diriger sa marche, le conducteur étant ainsi posté. On se place sur le dos de l'*éléphant*: les femmes se servent, comme les hommes, de cette monture; mais on dit qu'elle est fort incommode, & qu'on aimeroit mieux faire dix lieues sur un cheval, qu'une seule sur un *éléphant*. On leur fait aussi porter des tours, dans lesquelles on place plusieurs hommes armés pour la guerre. Ces tours, au moins celles dont parle Pietro della Valle dans ses *Voyages*, sont longues & larges comme un grand lit, & placées en-travers sur le dos de l'*éléphant*; elles peuvent contenir six ou sept personnes assises à la maniere des Levantins: il y en a d'autres où dix ou douze combattans peuvent se placer. Pour les voyages des femmes de qualité & des grands seigneurs, les *éléphans* ont au lieu de tours, des pavillons richement ornés, dans lesquels on peut s'asseoir ou se coucher. Les *éléphans* portent aussi de toutes sortes de fardeaux, jusqu'à de petites pieces de canon sur leurs affûts. Au rapport de Thevenot (*voyage du Lev.*), la charge des plus forts *éléphans* est de plus de trois mille livres. Cet animal a le pié si sûr, qu'il ne bronche presque jamais. Il fait beaucoup de chemin en peu de tems, à cause de la longueur de ses jambes: en allant le pas, il atteint un homme qui court. Lorsqu'on le presse, il peut faire en un jour le chemin de six journées; il court comme le cheval, au galop, & il fend l'eau avec autant de vîtesse qu'une chaloupe de dix rames. Lorsqu'on est poursuivi par cet animal, on ne peut l'éviter qu'en faisant des détours, parce qu'il n'est pas aussi prompt à se retourner de côté qu'à marcher en-avant. Les *éléphans* plient les jambes de devant, & même celles de derriere. Lorsqu'on veut les charger on monte dessus, & ils aident avec leur trompe. Lorsqu'ils sont en voyage ils ne se couchent que rarement; mais dans d'autres tems ils se couchent toutes les nuits, & se relevent avec beaucoup de facilité. Ces animaux sont fort commodes & fort utiles pour le service qu'ils rendent, mais ils coûtent beaucoup à nourrir. Thevenot dans son *voyage du Levant*, dit qu'à *Delhy*, outre la viande qu'on leur fait manger, & l'eau-de-vie qu'on leur fait boire, on leur donne une pâte de farine, de sucre & de beurre, & chacun en consomme au moins par jour pour une demi-pistole. Fr. Pierre de Laval rapporte dans ses *voyages*, qu'un *éléphant* mange cent livres de ris par jour: ils prennent tout ce qu'on leur donne, principalement du biscuit. Un seul de ces animaux peut manger en un jour ce qui suffiroit pour nourrir trente hommes durant une semaine; cependant on en a vû se passer de manger pendant huit ou dix jours. Les *éléphans* sauvages vivent d'herbe, de fruits, & de branches d'arbres, dont ils machent du bois assez gros.

Ces animaux sont fort tranquilles, & ne s'irritent que lorsqu'on les offense; alors ils dressent les oreilles & la trompe, & c'est avec la trompe qu'ils renversent les hommes ou les jettent au loin, arrachent des arbres, & soûlevent tout ce qui leur fait obstacle. Lorsqu'ils ont terrassé un homme & que leur fureur est grande, ils l'entraînent à l'aide de leur trompe contre leurs piés de devant, & marchent dessus ou le massacrent en le frappant & le perçant avec leurs défenses. C'est aussi par les coups redoublés de ces défenses qu'ils abattent des murs, & qu'ils frap-

pent sur les choses que leur trompe ne peut pas saisir. Ils craignent le feu ; on arrête leur fureur en leur jettant des pieces d'artifice enflammées. Cet animal si grand & si fort est exposé aux insultes des plus vils insectes, les mouches l'incommodent en le piquant dans les endroits où sa peau est gersée ; c'est pourquoi il a soin de jetter avec sa trompe de la poussiere sur son corps, & de se rouler sur la terre en sortant du bain : car il ne manque pas de se baigner souvent, soit pour faire tomber la croûte que la poussiere a formée sur sa peau, soit pour ramollir son épiderme qui est sujet à se dessécher ; on le frote d'huile pour prévenir ce dessechement. En fronçant sa peau il écrase les mouches qui se trouvent dans les gersures. Ses ennemis les plus redoutables sont le rhinoceros, le lion, le tygre & les serpens, mais sur-tout le tygre, parce qu'il saisit l'*éléphant* par la trompe & la met en pieces. Les Negres lui donnent la chasse, parce qu'ils vendent ses défenses & mangent sa chair.

Lorsque les *éléphans* sont en chaleur ils deviennent furieux ; mais, au rapport de Tavernier, cela n'arrive guere à ceux qui sont apprivoisés. On prétend que la femelle amoncele des feuilles avec sa trompe, en fait une sorte de lit, s'y couche sur le dos quand elle veut recevoir le mâle, & l'appelle par des cris ; que leur accouplement ne se fait que dans les lieux les plus écartés & les plus solitaires, & que les femelles portent pendant dix ans. Quelques auteurs disent qu'elles ne conçoivent qu'une fois en sept ans, & que leur portée n'est que d'un an, de dix-huit mois, de deux ans, ou de deux ans & demi ; que chaque portée est d'un seul fœtus. D'autres soûtiennent qu'il y en a trois ou quatre, & que la mere les allaite pendant sept ou huit ans ; mais tous ces faits sont très-incertains, on n'a pû les observer sur les *éléphans* domestiques, puisqu'ils ne s'accouplent pas, & il n'est guere possible de suivre des *éléphans* sauvages d'assez près & assez long-tems pour faire de telles observations. La durée de leur vie n'est guere mieux connue ; on a dit que ces animaux vivoient jusqu'à trois, quatre ou cinq cents ans, & qu'ils grandissent pendant la moitié de leur vie : d'autres assûrent qu'elle ne dure que cent vingt, cent trente, ou cent cinquante ans, *&c.*

On a mis l'*éléphant* au rang des animaux fissipedes, dans les divisions méthodiques des quadrupedes. En effet il a cinq doigts à chaque pié, mais ils sont entierement réunis & cachés sous la peau. Les ongles ne sont pas vraiment des ongles ; ils ne tiennent pas aux doigts comme il a déjà été dit, & leur nombre varie, puisque l'*elephant* de Versailles n'en avoit que 3 à chaque pié, tandis qu'on en montroit un autre à Paris qui venoit des Indes, & qui en avoit quatre. Cependant le P. Tachard a observé que tous les *éléphans* qu'il a vûs à Siam, avoient cinq ongles.

Il y a eu diverses opinions sur les défenses de l'*éléphant.* On a cru que la plûpart des femelles n'en avoient point, & qu'elles étoient très-courtes dans les autres ; qu'elles sortoient de la mâchoire inférieure, & qu'elles tomboient chaque année. Mais les défenses de l'*éléphant* femelle de Versailles, tenoient à la mâchoire supérieure ; elles étoient longues, & n'ont pas tombé pendant les treize ans qu'il a été à la ménagerie. Quelques auteurs ont prétendu que ces défenses étoient des dents : d'autres ont soûtenu qu'on devoit les regarder comme des cornes ; en effet leur substance qui est l'ivoire (*voyez* IVOIRE.) s'amolit au feu, ce qui n'arrive pas à celle des dents ; & l'os dont sortent ces défenses est distinct & séparé de celui dont sortent les dents : ce qui prouve qu'elles sont de véritables cornes.

On feroit une longue histoire de l'*éléphant*, si l'on rapportoit tout ce qu'on a dit de son instinct, & tous les détails du cérémonial établi chez différens peuples, qui ont beaucoup de vénération pour cet animal ; on verroit que l'amour du merveilleux a fait croire que l'*éléphant* a des vertus & des vices, qu'il est chaste & modeste, orgueilleux & vindicatif, qu'il aime les loüanges, qu'il comprend ce qu'on lui dit, *&c.* Des nations entieres ont fait des guerres longues & cruelles, & des milliers d'hommes se sont égorgés pour la conquête de l'*éléphant blanc.* Cent officiers soignent un *éléphant* de cette couleur à Siam ; il est servi en vaisselle d'or, promené sous un dais, logé dans un pavillon magnifique dont les lambris sont dorés. Plusieurs rois de l'Orient préferent à tout autre titre, celui de *possesseur de l'éléphant blanc.* Mais c'en est assez sur ce sujet, qui est fort étranger à l'histoire naturelle de l'*éléphant.*

Les *éléphans* sauvages vont par troupes. Il y a plusieurs manieres de les prendre & de les apprivoiser. Au royaume de Siam, des hommes montent sur des *éléphans* femelles, & se couvrent de feuillages pour n'être pas apperçus des *éléphans* sauvages qu'ils vont chercher dans les forêts : dès qu'ils se croyent à portée de quelques-uns de ces animaux, ils font crier les femelles sur lesquelles ils sont montés ; les mâles répondent à ces cris par des hurlemens effroyables, & s'approchent des femelles, que les hommes font marcher vers une allée fermée par des palissades ; les mâles suivent les femelles, & dès que l'un d'eux est entré dans l'allée, on fait tomber deux coulisses, une pardevant l'*éléphant* sauvage, & l'autre par derriere : de sorte qu'il se trouve enfermé sans pouvoir avancer, ni reculer, ni se retourner. Il jette des cris terribles, & fait des efforts étonnans pour se dégager, mais c'est en vain ; alors on tâche de le calmer & de l'adoucir, en lui jettant des seaux d'eau sur le corps ; on verse de l'huile sur ses oreilles, & on fait venir des *éléphans* privés mâles & femelles qui le caressent avec leurs trompes. Pendant ce tems-là, on lui passe des cordes sous le ventre & aux piés de derriere, & enfin on fait approcher un *éléphant* privé. Un homme est monté dessus & le fait avancer & reculer, pour donner exemple à l'*éléphant* sauvage ; ensuite on leve la coulisse qui l'arrête, & aussitôt il avance jusqu'au bout de l'allée : dès qu'il y est arrivé, on met à ses côtés deux *éléphans* domestiques, que l'on attache avec lui ; un troisieme marche devant, & le tire par une corde ; & un quatrieme le suit, & le fait marcher à grands coups de tête qu'il lui donne par-derriere. C'est ainsi qu'on conduit l'*éléphant* sauvage jusqu'à une espece de remise, où on l'attache à un gros pilier qui tourne comme un cabestan de navire ; on le laisse-là pour lui donner le tems d'appaiser sa fureur. Dès le lendemain il commence à aller avec les *éléphans* privés, & en quinze jours il est entierement apprivoisé.

Le roi de Siam a encore une autre façon de faire la chasse aux *éléphans* : mais elle demande beaucoup d'appareil. On commence par attirer le plus grand nombre d'*éléphans* sauvages qu'il est possible dans un parc spatieux, environné par de gros pieux qui laissent de grandes ouvertures de distance en distance ; on les y fait venir par le moyen d'une femelle, ou en les épouventant par le son des trompettes, des tambours, des hautbois, & sur-tout par le feu dans divers endroits de la forêt, pour les faire aller dans le parc. Lorsqu'ils y sont arrivés, on fait autour une enceinte d'*éléphans* de guerre, pour empêcher que les *éléphans* sauvages ne franchissent les palissades ; ensuite on mene dans le parc à-peu-près autant d'*éléphans* privés des plus forts, qu'il y a d'*éléphans* sauvages. Les premiers sont montés chacun par deux chasseurs, qui portent de grosses cordes à nœuds coulans, dont les bouts sont attachés à l'*éléphant.* Les conducteurs de chacun de ces *éléphans* les font

courir contre un *éléphant* fauvage, qui fuit auffi-tôt & fe préfente aux ouvertures du parc pour en fortir; mais il eft repouffé par les *éléphans* de guerre qui forment l'enceinte du dehors; & pendant qu'il marche ainfi dans le parc, les chaffeurs jettent leurs nœuds fi à-propos dans les endroits où il doit mettre le pié, qu'en peu de tems tous les *éléphans* fauvages font attachés. On les met entre des *éléphans* privés pour les conduire, comme dans la chaffe dont il a déjà été fait mention.

Au Pégu on employe pour cette chaffe plus d'art, mais moins de monde. On a plufieurs femelles dreffées au manége qu'elles doivent faire dans cette occafion; on les frote aux parties de la génération avec une huile fort odoriférante, que les mâles fentent de loin; on mene ces femelles dans les forêts, & bientôt les *éléphans* fauvages accourent de toutes parts, & les fuivent: alors elles prennent le chemin d'un parc environné de gros pieux plantés à telle diftance l'un de l'autre, qu'un homme peut paffer entre deux, mais non pas un *éléphant*, excepté à l'entrée du parc où il y a une grande ouverture qui fe ferme par une herfe. Il fe trouve auffi entre les pieux plufieurs portes qui communiquent chacune dans une écurie, & que l'on peut fermer par des couliffes. Lorfque les femelles privées font entrées dans le parc avec les *éléphans* fauvages, on fait tomber la herfe pour clore la grande ouverture; enfuite les femelles entrent dans leurs écuries, & on baiffe la couliffe des portes. Les *éléphans* fe voyant feuls & enfermés, entrent en fureur; ils pourfuivent les hommes qui fe trouvent dans le parc pour faire les manœuvres néceffaires: mais ceux-ci s'échappent entre les pieux, que les *éléphans* frappent avec leurs défenfes; mais ils caffent fouvent leurs défenfes, au lieu de brifer les pieux: ils jettent de grands cris, ils pleurent, ils gémiffent, & font des efforts de toute efpece pendant deux ou trois heures; enfin les forces leur manquent, ils s'arrêtent, la fueur coule de toutes les parties de leur corps, ils laiffent tomber leur trompe à terre, & il en fort une grande quantité d'eau. Lorfqu'ils font dans cet état, on fait fortir les femelles de leurs écuries, elles rentrent dans le parc, & fe mêlent parmi les *éléphans* fauvages. Bien-tôt elles vont dans d'autres écuries qui font deftinées à ces *éléphans*; chacun fuit une femelle & entre après elle dans une écurie: mais il s'y trouve feul, car la femelle fort par une porte de derriere, & auffi-tôt on enferme l'*éléphant* fauvage dans cette écurie où il fe trouve fort ferré; on l'y tient lié; il paffe quatre ou cinq jours fans vouloir ni manger, ni boire; enfin il s'accoûtume à fon efclavage, & en huit jours il fe trouve bien apprivoifé.

A Patane, qui eft un royaume dépendant de celui de Siam, on mene feulement un grand *éléphant* privé dans le bois; dès qu'un *éléphant* fauvage l'apperçoit, il vient l'attaquer: ces deux *éléphans* croifent leurs trompes en s'efforçant de fe renverfer l'un l'autre; pendant que la trompe de l'*éléphant* fauvage eft embarraffée, on lui lie les jambes de devant, alors il n'ofe plus fe remuer, parce qu'il craint de tomber: ainfi il eft aifé de l'apprivoifer par la faim.

On tend auffi des chauffes-trapes pour faire tomber les *éléphans* fauvages dans des foffes, & enfuite on les lie avec des cordes. L'*éléphant* s'apprivoife en peu de tems: trois jours fuffifent, fi on les prive de nourriture, ou fi on les empêche de dormir. On les prend plus facilement lorfqu'ils font très-jeunes. *Voy. le prem. voyage de Siam, par le* P. Tachart; *les mémoires pour fervir à l'hiftoire naturelle des animaux, qui a déjà été citée; & plufieurs relations de voyageurs dont cet article a été extrait. Voyez* QUADRUPEDE. (*I*)

ELÉPHANT, (*Mat. méd.*) de toutes les parties de cet animal, il n'y a que les dents qui foient en ufage; elles font connues fous le nom d'*ivoire. Voyez* IVOIRE.

* ELÉPHANS, (*Hift. anc.*) les anciens employerent cet animal dans leurs armées; les Orientaux s'en étoient fervi avant eux; les Perfans & les Indiens en avoient menés en troupe au combat. Il étoit difficile de les bleffer. Ils écrafoient fous leurs piés tout ce qui s'oppofoit à eux; ils portoient des tours fur leur dos, d'où des foldats armés faifoient pleuvoir des traits, des fleches, des pierres, & des javelots fur leurs ennemis. Ils étoient dreffés à faifir les hommes avec leur trompe, & à les jetter dans la tour qu'ils portoient. Ils rompoient les rangs; ils épouvantoient les chevaux. Lorfqu'on fe fut accoûtumé à cette efpece de péril, on réfifta aux *éléphans* avec le feu, avec des poutres aiguës plantées devant les rangs, avec des haches dont on leur coupa les piés, des armes en forme de faulx dont on leur trancha la trompe, de longues piques qu'on leur enfonça fous la queue, où ils ont la peau moins épaiffe; enfin on leur oppofa d'autres *éléphans*. On vit alors les animaux les plus terribles prendre part dans les querelles des hommes, & s'entre-détruire pour les défendre ou les venger.

Les Romains qui en virent pour la premiere fois dans l'armée de Pyrrhus, les prirent pour des bœufs de Lucanie; une défaite totale fut la fuite de leur ignorance. Dans la fuite ils firent marcher eux-mêmes ces animaux contre leurs ennemis: ce fut une partie principale du butin qu'ils firent fur les Carthaginois. Ils en oppoferent pour la premiere fois à Philippe; ils en honorerent leurs triomphes; ils en expoferent dans les jeux du cirque, où l'on vit quelquefois des *éléphans* vaincus par des hommes. C'étoit un bel exemple de la fupériorité de l'induftrie fur la force. On dit qu'ils en drefferent à marcher fur des cordes tendues. Ils en attelerent à leurs chars. Céfar fe fit éclairer par quarante *éléphans*, qui portoient devant lui des flambeaux à la guerre. On appelloit *zoarque*, celui qui commandoit un *éléphant*; *thérarque*, celui qui en commandoit deux; *alpthérarque*, celui qui en commandoit trois; *hylarque*, celui qui en commandoit huit; *chératarque*, celui qui en commandoit vingt; & *phallangarque*, celui qui en commandoit foixante-quatre.

ELÉPHANT, (*Myth. Médailles.*) L'*éléphant* fur les médailles eft un des fujets qui a le plus exercé les antiquaires, pour en deviner les diverfes fignifications. Il marque ordinairement les jeux publics & les triomphes, où l'on prenoit plaifir de faire voir au peuple ces fortes d'animaux. Dans les médailles de Jules-Céfar fur la fin de la république, où il n'étoit pas permis de mettre fa tête fur les monnoies, on imagina pour flater fon ambition de mettre à la place cet animal; parce qu'en langue punique, *céfar* fignifioit un *éléphant*. Auffi dans la fuite, l'*éléphant* fut pris pour une marque de la puiffance fouveraine: il eft vrai cependant qu'il défigne ailleurs le *fymbole de l'éternité*, ou celui *de la piété envers Dieu*. Mais pour abréger, *voyez* Spanheim, *numifmata*; Begeri, *thefaurius Brandenburgicus*; & furtout Cuper (Gisbert), *de elephantis*, &c. *Hagæ-Comit.* 1719, *in-folio*, *fig. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELÉPHANT, nom donné à un ordre militaire ancien & fort honorable que conferent les rois de Danemark, & qu'ils n'accordent qu'aux perfonnes de la plus haute qualité, & d'un mérite extraordinaire.

On l'appelle l'*ordre de l'éléphant*, parce qu'il a pour arme un *éléphant* d'or émaillé de blanc, chargé d'une tour d'argent maçonnée de fable, fur une terraffe de fynople émaillée de fleurs. Cette marque de l'ordre eft ornée de diamans, & pend à un ruban bleu, ondé comme le cordon bleu en France. *Chambers.* (*G*)

ÉLÉPHANT, (*île de l'*) île de l'Indostan sur la côte du Malabar. Elle a été ainsi nommée, de la figure d'un *éléphant* qu'on voit taillée dans le roc, grande comme nature. Il y a au même endroit un cheval de pierre, une pagode, avec une quarantaine de figures gigantesques, rangées symmétriquement. Les payens de cette île en ont fait l'objet de leur culte.

ELEPHANTIASE *ou* ELEPHANTIE, subst. f. *ou* ELEPHANTIAS, f. m. (*Med.*) c'est le nom que les Grecs ont donné à la maladie de la peau, que les Arabes appellent *lepre*.

Celle qui est la lepre des Grecs, est nommée par les Arabes, *albara nigra*: c'est une espece de gale à un plus haut degré de malignité; ainsi elle ne differe de la gale que l'on voit communément, que par l'intensité des symptomes. *Voyez* GALE, LEPRE.

La lepre des Arabes est encore plus violente que celle des Grecs. De toutes les maladies dans lesquelles les tégumens sont affectés de différens genres de pustules, de tubercules, d'ulceres, il n'en est point qui réunisse autant de ces divers maux, & qui affecte si généralement toutes les parties du corps, d'une maniere si horrible & si digne de compassion en même tems, que l'*éléphantiase*; ce qui la fait regarder comme un chancre universel par Paul Æginette (*lib. IV.*), & par presque tous les auteurs qui l'ont décrit après lui. On lui a donné le nom d'*éléphantiase*; soit parce que cette maladie est aussi grande par la nature de ses symptomes, & aussi forte par la difficulté de la guérir, entre toutes les autres maladies connues, que l'éléphant surpasse en grandeur & en force tous les autres quadrupedes; soit parce que ceux qui sont affectés de cette espece de lepre ont le corps & les extrémités inférieures sur-tout tuméfiées & si roides, qu'ils ne peuvent pas les plier: ce en quoi on les comparoit aux éléphans, dont les anciens croyoient les jambes sans jointures; soit parce que cette maladie rend la peau gonflée, rude, inégale, ridée, couverte d'écailles, de tubérosités, avec un grand nombre de fentes sillonnées & de crevasses, comme l'est celle des éléphans. Cette derniere raison paroît la plus vraissemblable. On lui a aussi donné, selon Galien dans son livre *de tumoribus*, *cap. xjv.* le nom de *satyryasmum*; parce que lorsqu'elle commence, elle rend les malades extrèmement lascifs, & par-là semblables à des satyres; ou parce qu'elle défigure le visage, & lui donne quelque ressemblance avec la figure sous laquelle on représente les satyres. On la désigne aussi par le nom de *leontiasis*; il est fait mention de ce nom dans Aëtius, *tetract.* 4. parce que ceux qui en sont affectés ont le front chargé de grosses rides, l'aspect furieux, effrayant, comme le lion: ensorte que ce mal est aussi cruel que cet animal. On l'appelle encore le *mal de S. Lazare*, parce qu'on le croit le même que celui du mandiant nommé *Lazare*, tout couvert d'ulceres, dont il est fait mention dans l'Evangile.

Cette cruelle maladie ne paroît pas tout d'un coup dans toute sa force, ses symptomes ne semblent naître que par degrés; car avant que les parties extérieures soient affectées, les malades se sentent une pesanteur de corps qui les engourdit & les rend lents à se mouvoir, sont sujets à la constipation, leurs urines sont semblables à celles des bêtes de somme, leur haleine devient forte, la peau des joues s'épaissit, il s'éleve des tumeurs dures sur le visage & principalement sur le front; & lorsque le mal augmente plus considérablement, il se forme des tubercules & des pustules sur toute la surface du corps.

Il y a six symptomes, selon Gui de Chauliac (*mag. chirg. tract.* 6.), qui constituent des signes caractéristiques de l'*elephantiasis*; savoir la rondeur des yeux & des oreilles; la dépilation, l'épaisseur, & l'élévation de la peau des sourcils; la dilatation & la distorsion des narines en-dehors, & le resserrement de leurs cavités en-dedans; la mauvaise odeur des levres, & la voix rauque, comme lorsqu'on parle du nez; la puanteur de la bouche & de toute la personne; le regard fixe & qui fait horreur.

Le même auteur rapporte encore seize autres signes équivoques de cette maladie, dont voici les principaux: la peau s'hérisse d'inégalités en forme d'écailles; il s'en sépare une grande quantité qui renaît bientôt après: le sentiment qui est d'abord beaucoup émoussé dans les extrémités inférieures, avec des crampes continuelles, se perd à la suite entierement, ensorte qu'il ne peut presque pas être excité par la piquûre faite avec des aiguilles quoiqu'enfoncées profondement; la peau en général devient insensible par degrés, au point de ne ressentir à la fin aucune douleur, même par l'aspersion de l'eau bouillante qui glisse dessus comme sur un corps onctueux. Les cheveux tombent aussi-bien que les poils des aisselles, des aines, & il renaît à la place une espece de duvet: les levres sont enflées, épaisses, les gencives rongées, la langue, le palais, les oreilles se garnissent d'une infinité de petits grains comme des durillons; une soif ardente tourmente jour & nuit; & selon la description qu'Aretée donne de cette maladie (*liv. IV. cap. xiij.*), la face, les cuisses, les jambes s'enflent d'une maniere énorme, & quelquefois tout le corps, ensorte que les doigts des piés & même ceux des mains sont enveloppés & cachés sous l'enflure: enfin lorsque le mal est au suprème degré, les tubercules s'exulcerent dans toutes les parties du corps; les bords des ulceres deviennent calleux, & cependant très-tendres & susceptibles de donner du sang par la moindre irritation; il s'en forme souvent dans l'intérieur de la bouche, dans le gosier; il s'y répand un pus de mauvaise qualité, une sanie, qui sont de très-mauvaise odeur; & le corps ainsi affecté dans toutes ses parties, ne paroît bientôt plus que couvert d'un seul ulcere comme un chancre universel; jusqu'à ce que la fievre lente qui se joint inévitablement à tous ces symptomes, & la pourriture de toutes les parties tant internes qu'externes, ayent rongé & consumé jusqu'aux os la substance des misérables qui sont dans un si triste état, & leur ayent ôté le peu de vie qui restoit encore dans leur corps changé en affreuses charognes, quelquefois long-tems même avant la mort; car malgré tant de maux qui sont produits par cette maladie, elle ne laisse pas d'être ordinairement de longue durée; elle doit par conséquent selon Celse, *liv. III. cap. xxv.* être mise au nombre des chroniques, quelque violente qu'elle soit.

Telle est l'histoire de cette maladie qui porte un caractere de malignité excessive & qui est des plus contagieuses; en sorte que ceux qui en sont attaqués se voyent abandonnés de tout le monde, même de leurs domestiques & de leurs parens qui craignent d'en approcher: c'est en conséquence qu'on a pourvû dans plusieurs états à leur fournir un asyle où ils puissent se mettre & finir leurs jours malheureux dans des hôpitaux (dits *de S. Lazare*), fondés à cet effet; on les oblige à se séparer de la société & à s'y renfermer dès qu'ils sont déclarés tels; d'autant plus que l'*éléphantias* se communique aisément par le commerce ordinaire de la vie, sur-tout si l'on couche avec ceux qui en sont infectés, & par le coït; comme le rapporte Gordon, *liv. I. cap. xxij.* ce qu'il confirme par plusieurs exemples: il peut être aussi héréditaire.

C'est mal-à-propos qu'on a voulu confondre l'*éléphantiase* ou lepre des Arabes avec la vérole; attendu que celle-là toute contagieuse qu'elle est, peut aussi être contractée par le défaut de régime, par l'usage de mauvais alimens selon le témoignage des

anciens médecins : ce qui n'arrive jamais par rapport à celle-ci, qui ne se communique que par contagion. La verole commence souvent par l'affection des parties génitales, l'*éléphantiase* n'attaque jamais particulierement ces organes : cette maladie-ci rend les malades extrèmement lascifs : c'est tout le contraire à l'égard de celle-là : celle-ci est le plus souvent susceptible de guérison ; celle-là ne l'est jamais lorsqu'elle est confirmée, *&c.*

Enfin, la lepre des Arabes ou l'*éléphantiase* est une maladie à peine connue & vûe en Europe dans ces derniers siecles, & dont le traitement n'a point été appliqué à la verole : l'*éléphantias* est endémique, en Syrie & en Egypte ; il est absolument étranger dans la partie du monde que nous habitons ; il n'y a été répandu que deux fois selon le témoignage des historiens & des médecins, & il s'y est éteint en peu de tems. Pline dit, *hist. nat. lib. III.* qu'elle étoit inconnue en Italie jusqu'au tems du grand Pompée : Lucrece donne à entendre qu'elle étoit particuliere à l'Égypte, *lib. IV.*

Est elephas morbus qui propter flumina Nili,
Gignitur Ægypto in mediâ, neque præterea usquam.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle a toûjours été plus commune dans les pays chauds, & que quand l'Europe en a été infectée, ses parties méridionales en ont plus souffert que les septentrionales : & en France elle s'est aussi fait plus sentir, en Provence & en Languedoc, que dans le reste du royaume ; il conste cependant qu'elle s'est aussi répandue dans quelques endroits de l'Allemagne.

Comme la lepre des Arabes & celle des Grecs ne semblent différer qu'en ce que les symptomes de la premiere sont portés au plus haut point de malignité ; pour ne pas tomber dans le cas de la répétition, il est à-propos de renvoyer à l'*article* LEPRE ce qui reste à dire touchant les causes, le prognostic & la curation de l'*éléphantiase* qui n'est le plus souvent susceptible d'aucun traitement. *Voyez* LEPRE.

Plusieurs médecins arabes ont aussi entendu par le mot *elephantiasis*, une maladie bien différente de la précedente qui affectoit simplement les piés avec un gonflement considérable & des varices dans ces parties ; comme il paroît par Avicenne, Rhasis, Avenzoar & autres ; sur quoi *Voyez* Fuchsius, *lib. III.* & Sevestus, *lib. XXIX.* (*d*)

ELEPHANTIN, adj. (*Hist.*) qui appartient à l'élephant, ou qui en a les qualités.

Ce mot se dit principalement de certains livres des anciens Romains.

Dans quelques-uns de ces livres étoient enregistrés tous les actes du sénat & des magistrats de Rome. En d'autres, tout ce qui se passoit dans les provinces & dans les armées, *&c.* Il y en avoit outre cela 35 gros volumes autant que de tribus, où étoient marqués la naissance & les classes des citoyens. On les renouvelloit tous les cinq ans à chaque nouvelle élection des censeurs ; & on les gardoit tous dans le thrésor public, au temple de Saturne.

Il y en a qui croyent que ces livres avoient été nommés *éléphantins* par rapport à leur énorme volume ; d'autres parce qu'ils étoient faits de tablettes d'ivoire. *Chambers.* (*G*)

ELEPHAS, s. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleurs monopetales, anomales, tubulées & faites en forme de masque dont la levre supérieure ressemble en quelque façon à la trompe d'un éléphant, & l'inférieure est découpée. Il sort du calice un pistil qui entre comme un clou dans la partie postérieure de la fleur, & qui devient dans la suite un fruit divisé en deux loges qui renferment des semences oblongues pour l'ordinaire. Tournefort, *Inst. rei herb. corol.* Voyez PLANTE. (*I*)

ELETTE, s. f. (*Cordonnier*) est une bande de cuir de la largeur du pouce, qui se met en de-dans du soulier au-tour de l'empeigne pour la renforcer.

ELEVATION, sub. f. (*Astron.*) L'*élevation* d'une étoile ou d'un autre point dans la sphere, en Astronomie, est un arc de cercle vertical compris entre cette étoile ou cet autre point & l'horison. *Voyez* VERTICAL.

Ainsi comme le méridien est un cercle vertical, l'*élevation* ou hauteur méridienne, c'est-à-dire l'*élevation* d'un point situé dans le méridien, est un arc du méridien intercepté entre ce point & l'horison. *Voyez* MERIDIEN.

Elevation du pole, marque la hauteur du pole sur l'horison d'un lieu, ou un arc de méridien intercepté entre le pole & l'horison. *Voyez* POLE.

Ainsi, (*Planch. Astronom. fig. 4.*) $A\ Q$ étant supposé l'équateur, $H\ R$ l'horison, $H\ Z\ P\ N$ le méridien, & P le pole, $P\ R$ est l'*élevation* du pole.

Dans ce sens le mot *élevation* est opposé à *abaissement. Voyez* ABAISSEMENT.

L'*élevation* du pole est toûjours égale à la latitude du lieu, c'est-à-dire, que l'arc de méridien intercepté entre le pole & l'horison est égal à l'arc du même méridien intercepté entre l'équateur & le zénith.

Ainsi le pole boréal est élevé sur l'horison de Paris de 48 d. 50′, & il y a le même nombre de degrés entre le zenith de Paris & l'équateur ; de sorte que Paris se trouve à 48 d. 50′ de latitude boréale. *Voyez* LATITUDE. Pour trouver l'*élevation* du pole d'un lieu, *voyez* POLE & LATITUDE.

L'*élevation* de l'équateur est un arc du méridien moindre qu'un quart de cercle, intercepté entre l'équateur & l'horison du lieu. *Voyez* EQUATEUR.

Ainsi, $A\ Z$ représentant comme ci-dessus l'équateur, $H\ R$ l'horison, P le pole, & $H\ Z\ P\ N$ le méridien ; $H\ A$ sera l'*élevation* de l'équateur. *Voyez* EQUATEUR.

Les *élevations* de l'équateur & du pole, jointes ensemble, forment toûjours un quart de cercle, & par conséquent plus l'*élevation* du pole est grande, moins celle de l'équateur doit l'être, & réciproquement.

Ainsi dans la figure que nous avons déjà indiquée, $P\ A$ est supposé par la construction un quart de cercle, & $A\ H + A\ P + P\ R$, un demi cercle, & par conséquent $H\ A + P\ R$, un quart de cercle.

Trouver l'élevation de l'équateur. Trouvez l'*élevation* du pole, de la maniere indiquée à l'article POLE. Soustrayez l'*élevation* trouvée d'un quart de cercle, ou de 90 d. Ce qui restera, sera l'*élevation* de l'équateur. Ainsi l'*élevation* du pole à Paris, savoir 48 d. 50′, étant soustraite de 90 d. le reste donne 41 d. 10′ pour l'*élevation* de l'équateur au même lieu.

Angle d'élevation en Méchanique, c'est l'angle $R\ A\ B$, (*Planch. de Méch. fig. 47.*) compris entre la ligne de direction $A\ R$ d'un projectile, & la ligne horisontale $A\ B$. *Voyez* PROJECTILE & ANGLE.

Elevation d'un canon & d'un mortier, c'est l'angle que l'axe du canon ou du mortier fait avec le plan de l'horison. *Voyez* CANON & MORTIER. (*O*)

ELEVATION, *en Hydraulique*, se dit de la hauteur à laquelle montent les eaux jaillissantes ; elle dépend de celle des réservoirs & de la juste proportion de la sortie des ajustages avec le diametre des tuyaux de conduite.

Les jets sont affoiblis par l'air ou l'atmosphere qui les entoure, ce qui fait qu'ils ne s'élevent jamais aussi haut que leur réservoir.

PREMIERE FORMULE. *Connoître la hauteur des réservoirs par rapport à celle des jets.* L'expérience a appris qu'un jet venant d'un réservoir de 5 piés de haut montoit un pouce de moins, & qu'il falloit

compter l'*élévation* des jets, de 5 piés en 5 piés, & prendre le quarré du nombre de fois que 5 est contenu dans cette *élévation*, ce qui fera connoître la hauteur que doivent avoir les réservoirs pour que les jets ne perdent rien de la hauteur proposée.

Ainsi, comme un jet de 60 piés de haut a 12 fois 5 dans son nombre, on prendra le quarré de 12 qui est 144; ce sera des pouces que l'on écrira à la suite des 60 piés réduits en pouces qui sont 720; ainsi ce jet pour conserver la hauteur de 60 piés, demande un réservoir élevé de 864 pouces, ou 72 piés.

Les eaux de décharge & de superficie, de quelque hauteur qu'elles viennent, ne font que rouler dans les tuyaux, & que baver dans les bassins d'enbas; il faut de la charge à une conduite pour élever le jet d'eau, & que le tuyau soit bien plein.

La hauteur d'un jet est plus difficile à déterminer par rapport à celle du réservoir; parce que plus il est élevé, plus il trouve de résistance dans l'air. Les défauts des jets ou leur différence de hauteur avec celle des réservoirs sont dans la raison des quarrés des hauteurs des mêmes jets: il faut donc connoître la hauteur du réservoir, en supposer une pour le jet demandé, ou en fixer une générale dans tous les calculs.

Seconde Formule. Connoître la hauteur d'un jet par rapport à celle du réservoir. Il résulte de la regle précedente, de compter l'*élévation* des jets de 5 piés en 5 piés, & prendre le quarré du nombre de fois que 5 est contenu dans cette *élévation*, que la hauteur marquée de 864 pouces pour le réservoir d'un jet de 60 piés de hauteur, est composé de deux parties: 1°. de la hauteur du jet: 2°. du quarré du quotient qu'on auroit en divisant la hauteur du jet (si on la connoissoit) par 60 pouces, valeur des 5 piés de la regle, c'est-à-dire que 5 est 12 fois dans 60, & que 12 est le quotient: ensuite si l'on quarre le quotient & qu'on ajoûte son produit qui est ici de 144 pouces à la hauteur 720 qu'on a supposée pour le jet; on trouvera sûrement la hauteur du jet demandé, en augmentant ou diminuant cette hauteur supposée jusqu'à ce qu'on soit arrivé précisement à celle du réservoir, qui a été proposée de 864 pouces ou 72 piés. (*K*)

Elévation des puissances, (*Arithmétique.*) *Voyez* Elever.

Elévation, *en Physique*, c'est le mouvement d'un corps qui va de bas en haut, ou l'action par laquelle un corps s'éloigne continuellement de la terre. *Voyez* Mouvement. En ce sens, ce mot est opposé à *descente*. *Voyez* Descente.

Les Péripatéticiens attribuent l'*élévation* spontanée des corps à un principe de legereté qui leur est inhérent. *Voyez* Legereté.

Les modernes nient qu'il y ait une legereté spontanée, & prouvent que tout ce qui monte, le fait en vertu de quelque impulsion extérieure. C'est ainsi que la fumée & d'autres corps raréfiés montent dans l'atmosphere; & que l'huile, les bois legers s'élevent au-dessus de l'eau, non pas par quelque principe extérieur de legereté, mais par l'excès de pesanteur des parties du milieu où ces corps se trouvent. *Voyez* Pesanteur, Milieu, Atmosphere, Fluide, *&c.*

L'*élévation* des corps legers dans un milieu pesant, est produite de la même maniere que l'*élévation* du bassin le plus leger d'une balance: ce n'est pas que ce bassin ait un principe intérieur par lequel il tende immédiatement en haut; mais il y est poussé par la force du contre-poids de l'autre bassin, l'excès du poids de l'un produisant cet effet par l'augmentation de sa tendance en embas. *Voyez* ceci plus approfondi ou éclairci *aux articles* Pesanteur spécifique, Fluide, Balance hydrostatique, *&c.*

Elévation des corps sur des plans inclinés. Voyez en *les lois à l'article* Plan incliné.

L'*élévation* ou l'*ascension des fluides* s'entend particulierement de l'action par laquelle ils montent au-dessus de leur propre niveau entre les surfaces des corps qui approchent fort d'être contigus, ou dans les tuyaux de verre capillaires, ou dans les vaisseaux remplis de sable, de cendre, ou d'autres semblables substances poreuses. *Voyez* Fluide.

Cet effet arrive aussi-bien dans le vuide qu'en plein air, dans les tubes recourbés que dans les droits: quelques liqueurs, comme l'esprit-de-vin & l'huile de terebenthine, montent plus vite que d'autres liqueurs, & quelques-unes s'élevent d'une maniere différente des autres. Le mercure ne s'éleve point du tout au-dessus de son niveau, au contraire il descend au-dessous.

On a parlé plus au long du phénomene des tuyaux capillaires & de ses causes, *à l'article* Capillaire.

A l'égard des plans; deux plaques de verre, de métal, de pierre ou d'autre matiere, bien unies & bien polies, étant disposées de maniere qu'elles soient presque contiguës, elles produiront l'effet de plusieurs tubes capillaires paralleles, & les fluides s'éleveront entre ces plans de la même maniere que dans les tubes. On peut dire la même chose d'un vaisseau rempli de sable, *&c.* la multitude des petits interstices, dont il est parsemé, forme, pour ainsi dire, une espece de tuyaux capillaires: c'est le même principe qui a lieu dans tous ces cas; & c'est vraissemblablement à cette même cause que l'on doit attribuer l'ascension de la séve dans les végétaux. *Voyez* Végétation.

Elévation des vapeurs. Voyez Evaporation, Nuage *ou* Nuée, Vapeur. (*O*)

Elévation, (*Alchimie.*) Les Alchimistes nomment ainsi les opérations par lesquelles ils subtilisent ou atténuent certaines substances, séparent la partie spiritueuse de celle qui est plus grossiere, la plus legere de la pesante, celle qui est fluide de celle qui est fixe; ce qui revient, en langage ordinaire, à la sublimation & à la distillation. *Voyez* Sublimation & Distillation. (—)

Elévation, *terme de Chirurgie*; mouvement des doigts par lequel le chirurgien incise suffisamment la veine & la peau dans l'opération de la saignée. *Voyez* Phlébotomie.

L'*élévation* se fait en retirant la lancette qu'on a introduite dans le vaisseau. Il n'y a que le tranchant supérieur de la lancette qui coupe, lorsqu'on fait l'*élévation*; quand on ne fait pas ce mouvement, l'ouverture de la peau n'étant pas si grande que l'incision de la veine, il s'amasse du sang autour du vaisseau sous la peau, ce qui forme une tumeur nommée *trombe.* Voyez *ce mot.* Une lancette à grain d'orge dispense de faire une *élévation*; mais cette lancette ne convient que pour les vaisseaux qui sont gros & superficiels. *Voyez* Lancette. (*Y*)

Elévation. (*Coupe des pierres.*) *Voyez* Orthographie.

Elevation *à la messe* (*Théol. & Hist. ecclés.*) marque cette partie de la messe où le prêtre éleve l'hostie & le calice plus haut que sa tête, afin de faire adorer au peuple le corps & le sang de N. S. J. C. après la consécration, & après qu'il les a lui-même adorés par une profonde genuflexion.

Carlostad ôta l'*élévation* de la messe; & Luther la retint d'abord, mais ensuite il la supprima.

M. Chambers prétend, mais sans citer aucune autorité, que S. Louis est le premier qui ait ordonné qu'à l'*élévation* on se mît à genoux, à l'exemple de certains religieux qu'il ne nomme point.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les anciennes liturgies, & en particulier dans le sacramentaire

de S. Grégoire, on ne voit point d'autre *élévation* de l'hostie que celle qui se fait à la fin du canon, en disant *per ipsum & cum ipso & in ipso ;* ce qui n'empêche pas que l'adoration aujourd'hui en usage à l'*élévation* ne soit bien fondée, puisqu'il est de foi qu'au moment que le prêtre prononce les paroles de la consécration, le corps & le sang de Jesus-Christ se trouvent réellement présens sous les especes du pain & du vin, ce qui suffit pour lui attirer l'adoration des fideles ; car c'est principalement par le dogme qu'il faut juger des cérémonies. (*G*)

ELEVATOIRE, s. m. *instrument de Chirurgie* dont on se sert pour relever les os du crane, qui déprimés ou enfoncés par quelque coup ou chute, compriment la dure-mere ou le cerveau.

On trouve dans les anciens la description & la figure des *élévatoires*, dont on faisoit usage de leur tems, & que la Chirurgie moderne a proscrits, parce qu'on couroit un risque évident d'enfoncer les os qui devoient soûtenir l'effort de ces instrumens. Ceux qui sont actuellement le plus en usage, sont des leviers de la premiere espece, dont le point d'appui est au milieu, le fardeau à une extrémité, & la puissance à l'autre.

La longueur d'un *élévatoire* est d'un demi-pied ; sa composition est de fer très-poli, relevé de pommettes dans le milieu ; les deux extrémités forment chacune une branche courbée à sens opposé, ce qui fait un instrument double. Ces branches sont différemment courbées ; les unes étant presque droites, les autres un peu courbes, & quelques-unes fort coudées, parce que le coude sert quelquefois de point d'appui. Le bout de chaque branche est arrondi ou ovale aux uns, quarré aux autres. Le dedans de l'extrémité de chaque branche est garni de petites cannelures transversales qui sont faites comme des petits biseaux couchés les uns sur les autres. *Voyez les fig. 14 & 15. Pl. XVI.*

La main doit être la force mouvante & le point d'appui des *élévatoires* dont on vient de faire la description, parce qu'en appuyant le levier sur la partie de l'os opposée à celle qu'on veut relever, on l'écrasceroit si elle résistoit beaucoup ; & on l'enfonceroit sur la dure-mere, si elle offroit peu de résistance. Pour se servir de cet instrument, on l'empoigne avec les quatre doigts de la main droite par le milieu de son corps, le pouce appuyé à l'opposite, on passe ensuite l'extrémité antérieure sous la piece d'os qu'on veut relever, observant d'appliquer les petits biseaux contre sa partie intérieure : le doigt index sert de point d'appui dans l'action de relever l'os enfoncé : il faut soûtenir extérieurement avec les doigts de la main gauche la portion d'os sous laquelle l'*élévatoire* agit.

Feu M. Petit, sachant que la main qui a assez de force pour l'opération dont on parle, peut n'avoir pas assez de fermeté & de précision pour empêcher que le bout de l'*élévatoire* ne s'échappe, ce qui pourroit occasionner des accidens, a fait construire un nouvel *élévatoire*, dont la main n'est point l'appui. Il s'agissoit de trouver sur le crane un appui pour le levier, le plus près qu'il est possible de l'os qu'il faut relever, & il falloit que cet appui fût sur un plan solide pour soûtenir sans se rompre l'effort qu'on fait pour relever l'enfonçure.

Dans ces vûes, M. Petit a fait fabriquer un chevalet (*Pl. XVII. fig. 2.*) dont les deux jambes appuient sur le crane, on leur donne le plus de surface qu'il est possible pour rendre l'appui plus stable, & afin que l'effort que l'os doit soûtenir soit partagé sur une plus grande étendue de sa surface. Ces extrémités sont garnies de chamois, tant pour les empêcher de glisser que pour qu'elles ne fassent aucune impression sur l'os. A la sommité du chevalet se trouve une entaille (*fig. 2. n°. 2.*) qui reçoit une petite piece de fer terminée en vis. Cette vis (*fig. 2. no. 3.*) est destinée à entrer dans des trous tarraudés qui sont à la surface de dessous le levier (*fig. 2. no. 4.*) ; par ce moyen, le levier est fixé sur le chevalet par une charniere qui permet les mouvemens de bascule.

Si à raison d'un grand fracas d'os ou du peu d'étendue de la plaie, il étoit impossible de placer le point d'appui sur les os découverts, on a un plus grand chevalet dont les branches peuvent s'appuyer au-delà des bords de la plaie. *Voyez* la figure de ce nouvel élévatoire, *Planc. XVII. fig. 2. n°. 1.* on en trouve la description plus étendue dans *le premier volume des mém. de l'acad. de Chirurg.* Cet instrument a paru susceptible d'être perfectionné. On voit dans *le second volume des mémoires de la même académie*, des remarques sur la construction & l'usage de l'*élévatoire* de M. Petit, par un autre académicien. (*Y*)

ELEVE, s. m. (*Philosoph. & Arts.*) celui qui est instruit & élevé par quelqu'un, qui est formé de la main d'un autre dans quelqu'art ou dans quelque science. On donna ce titre à Paris, lors de la fondation des académies des Sciences & des Inscriptions, aux sujets qui y étoient aggrégés, & qui travailloient de concert avec les pensionnaires. Mais ce mot d'*éleve* signifioit seulement moins d'ancienneté, & une espece de survivance ; cependant on lui a substitué depuis celui d'*adjoint*, qui est en effet beaucoup plus convenable.

On peut voir *au mot* ACADÉMIE, par quelle raison ce titre mal sonnant d'*éleve* fut supprimé. On a mieux fait encore dans l'académie des Inscriptions que dans celle des Sciences ; on n'y a point fait de classe d'adjoints, & en général l'on a conservé beaucoup plus d'égalité dans la premiere de ces académies, que dans la seconde ; cependant cette égalité si précieuse & si essentielle dans les compagnies littéraires, n'est parfaite que dans l'académie françoise ; les grands seigneurs se trouvent honorés de n'y être admis qu'à titre de gens de Lettres, & de s'y voir placés à côté des Voltaire, des Montesquieu, des Fontenelle, *&c.* Il n'y a dans cette compagnie ni *éleves*, ni adjoints, ni associés, ni pensionnaires, ni honoraires ; on y est persuadé que les vrais *honoraires* d'une académie, sont ceux qui lui font honneur par leurs talens & par leurs ouvrages ; que tout le monde y est *éleve*, ou que personne ne l'est, parce qu'il n'y a personne, ou du moins qu'il ne doit y avoir personne qui n'y reçoive & qui n'y mette tout-à-la-fois ; que les pensions attachées à certains grades, & que les différens grades eux-mêmes ont de très-grands inconvéniens, sont nuisibles à l'égalité, à la liberté, à l'émulation, à l'union, & aux égards réciproques.

Le nom d'*éleve* est demeuré particulierement consacré à la Peinture & à la Sculpture ; il signifie un *disciple* qui a été instruit & élevé dans l'école d'un célebre artiste : c'est pourquoi on se sert du mot d'*école* pour désigner les *éleves* d'un grand peintre ; & on dit dans ce sens, *l'école de Raphael, du Titien, de Rubens. Voyez* ECOLE, *& l'article suivant.* (*O*)

ELEVE, s. m. *terme de Peinture. Eleve & disciple* sont synonymes ; mais le dernier de ces termes est ordinairement d'usage pour les Sciences, & le premier pour les Arts. On dit, *Platon fut* disciple *de Socrate*, & *Apelle fut* éleve *de Pamphile.* Il seroit à souhaiter que les Philosophes ne fussent disciples que de la sagesse & de la raison, & que les Peintres ne fussent *éleves* que de la nature, il y auroit moins d'artistes & de philosophes ; peut-être la Philosophie & les Arts n'y perdroient-ils pas : cependant il faut avoüer qu'un maître habile & intelligent qui abrege la route épineuse des connoissances qu'il possede, &

qui forme de bonne-foi un disciple ou un *éleve*, sans craindre de se créer un rival ou un supérieur, procure un avantage inestimable. Le bien qu'il fait seroit au-dessus de tout éloge, s'il y ajoûtoit celui de séparer des lumieres qu'il communique, les préjugés qui lui sont propres, & qui n'appartiennent pas au fond de la science qu'il enseigne ; mais il est rare de trouver un maître assez éclairé & assez généreux pour cela.

L'*éleve* qui se destine à la Peinture, ne sauroit commencer trop tôt à apprendre les élémens d'un art dont l'étendue est immense. Les progrès doivent être fort rapides pour échapper au tems, qui les rallentit & les arrête. C'est le feu de la jeunesse qui doit mûrir des fruits pour lesquels l'automne est souvent trop froid & dangereux. Raphaël mort à trente-six ans, n'avoit plus rien à faire pour être le premier des artistes.

Cette vérité doit engager les *éleves* à employer avec vivacité aux études nécessaires à la pratique de leurt art, le tems précieux de la premiere jeunesse, puisque c'est alors que les organes dociles se soûmettent aisément au joug de l'habitude. L'ordre qu'il faut mettre à ces études, est l'objet intéressant du maître : l'*éleve*, fait pour se laisser conduire, est une plante dont celui qui la cultive doit répondre. Au reste, j'ai tracé *au mot* DESSEIN une partie de la route qu'on doit faire tenir au jeune *éleve :* l'obéissance & la docilité sont les devoirs qu'il doit pratiquer ; & l'on peut tirer des présages plus justes & plus favorables de son exactitude à les remplir, que de ces desirs superficiels ou de ces succès prématurés qui font concevoir des espérances qu'on voit si souvent trompées. *Cet article est de M.* WATELET.

ELEVER, EXHAUSSER, synonym. Le premier s'employe au propre & au figuré : *élever une muraille, élever son esprit.* Le second ne se dit qu'au propre, *exhausser un plancher, un bâtiment ;* mais par une bisarrerie de notre langue, *relever* & *rehausser* se disent tous deux au propre & au figuré : on *releve* une chose tombée, on *rehausse* une chose qui est trop basse ; on *releve* le mérite, on *rehausse* le courage. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELEVER, v. act. *terme d'Arithmétique & d'Algebre.* On dit qu'on *éleve* un nombre au quarré, au cube, à la quatrieme puissance, *&c.* lorsqu'on en prend le quarré, le cube, la quatrieme puissance, *&c.* ainsi 2 *élevé* au quarré donne 4, au cube donne 8, *&c.* *Voyez* QUARRÉ, CUBE, PUISSANCE. Le mot d'*élever* s'employe dans ces occasions, parce que les nombres dont on prend le quarré, le cube, *&c.* augmentent par cette opération. Cependant on se sert aussi du mot *élever*, lorsque la puissance est moindre que l'unité, & que par conséquent le nombre diminue par l'opération. Par exemple, on dit *élever à la puissance* $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, pour dire *prendre la racine quarrée, la racine cube*, &c. *Voyez* PUISSANCE & EXPOSANT. On se sert aussi du mot *élever au quarré, au cube*, en parlant des fractions, quoique par cette opération les fractions diminuent ; ainsi $\frac{1}{2}$ *élevé* au quarré, donne $\frac{1}{4}$; *élevé* au cube, donne $\frac{1}{8}$. C'est ainsi qu'on se sert du mot *multiplication* dans les cas même où le produit est moindre que le multiplicande. *Voyez* MULTIPLICATION ; *voyez aussi* DIVISION. Des définitions exactes & précises levent en ce cas toute l'équivoque. (*O*)

ELEVER, S'ELEVER, (*Marine.*) un vaisseau qui *s'éleve*, c'est-à-dire qu'il fait route pour s'éloigner de la côte & prendre le large. Il se dit aussi lorsqu'on veut tenir le vent & aller au plus près.

On dit *s'élever en latitude*, lorsque l'on fait route au nord ou au sud, ou à tel autre air de vent qui n'est pas précisément l'est ou l'oüest. (*Z*)

ELEVER, (*Jardinage.*) La maniere d'*élever* les jeunes plantes, consiste dans les différens soins qu'on en doit prendre.

Ces soins consistent en trois choses, dans les labours, dans les arrosemens, & dans la maniere de les conduire les premieres années. *Voyez* LABOURS, ARROSER & EMONDER. (*K*)

ELEUSINIES, subst. pl. f. (*Hist. anc.*) mysteres de la déesse Cérès, ou cérémonies religieuses qui se pratiquoient en son honneur : on les nommoit ainsi d'*Eleusis* ville maritime des Athéniens, où étoit le temple de cette déesse, fameux par la célébration de ces mysteres.

Quelques auteurs appellent la ville où se célébroient les *éleusinies*, Eleusine, & non *Eleusis.* Harpocration confirme cette ortographe, en faisant venir ce nom d'*Eleusinas* fils de Mercure ; & Pausanias dans ses *Attiques* se déclare aussi pour ce sentiment. D'autres croyent que cette ville avoit été nommée de la sorte, d'un mot grec qui signifie *arrivée*, parce que Cérès, après avoir couru le monde pour trouver sa fille, s'y arrêta, & y termina ses recherches. Diodore de Sicile, *liv. V.* prétend que le nom d'*Eleusis* lui avoit été donné pour servir de monument à la postérité ; que le blé & l'art de le cultiver, étoient venus dans l'Attique des pays étrangers.

Les *éleusinies* étoient chez les Grecs les cérémonies les plus solennelles & les plus sacrées, d'où vient qu'on leur donna par excellence le nom de *mysteres.* On prétendoit que Cérès les avoit instituées elle-même à Eleusis, en mémoire de l'affection & du zele avec lesquels les Athéniens la reçurent : c'est ainsi qu'Isocrate en parle dans son *panégyrique ;* mais Diodore de Sicile dit, *liv. VI.* que ce furent les Athéniens qui instituerent les *éleusinies*, par reconnoissance de ce que Cérès leur avoit appris à mener une vie moins rustique & moins barbare ; cependant ce même auteur rapporte la chose d'une autre façon au *premier livre de sa Bibliotheque :* « Une » grande sécheresse ayant, dit-il, causé une disette » affreuse dans la Grece, l'Egypte qui avoit fait » cette année-là même une récolte très-abondante, » fit part de ses richesses aux Athéniens ».

Ce fut Erecthée qui leur amena ce convoi extraordinaire de blé ; & en reconnoissance de ce bienfait il fut créé roi d'Athenes, & il apprit aux Athéniens les mysteres de Cérès, & la maniere dont l'Egypte les célébroit.

Cette relation revient assez à ce que disent Hérodote & Pausanias, que les Grecs avoient pris leurs dieux & leur religion des Egyptiens.

Théodoret, *liv. I. Græcanic. affection.* écrit que ce fut Orphée, & non pas Erecthée, qui fit cet établissement, & qui institua en l'honneur de Cérès les solennités que les Egyptiens pratiquoient pour Isis. Ce sentiment est confirmé par le scholiaste sur l'Alceste d'Eurypide.

La ville d'Eleusis où se célébroient ces mysteres étoit si jalouse de cette gloire, que réduite aux dernieres extrémités par les Athéniens, elle se rendit à eux à cette seule condition, qu'on ne lui ôteroit point les *éleusinies ;* cependant ce n'étoient point des cérémonies religieuses particulieres à cette ville, mais communes à tous les Grecs.

Ces cérémonies, suivant Arnobe & Lactance, étoient une imitation ou représentation de ce que les Mythologistes nous enseignent de Cérès. Elles duroient plusieurs jours, pendant lesquels on couroit avec des torches ardentes à la main : on sacrifioit plusieurs victimes, non-seulement à Cérès, mais aussi à Jupiter : on faisoit des libations de deux vases, qu'on répandoit l'un du côté de l'orient, & l'autre du côté de l'occident : on alloit en pompe à Eleusis, en faisant de tems en tems des pauses où l'on chantoit des hymnes & l'on immoloit des victimes ;

ce qui se pratiquoit non-seulement en allant d'Athenes à Eleusis, mais encore au retour. Au reste on étoit obligé à un secret inviolable, & la loi condamnoit à mort quiconque auroit osé publier ces mysteres.

Tertulien dans son livre contre les Valentiniens, rapporte que la figure que l'on montroit dans les *eleusinia*, & qu'il étoit si expressément défendu de rendre publique, étoit celle des parties naturelles de l'homme. Selon Théodoret, Arnobe & Clément Alexandrin, c'étoit la figure des parties naturelles d'une femme.

Ces imputations peuvent être mal fondées, car où Tertulien, Arnobe & Théodoret avoient-ils lû ces particularités, puisqu'il n'y avoit rien d'écrit sur les mysteres d'Eleusine? l'auroient-ils appris de quelques initiés? mais il n'y a pas d'exemple de la plus legere indiscrétion sur ce point. Cicéron qui s'étoit trouvé à Athenes dans le tems que les mysteres d'Eleusise s'y célébroient, & qui n'étoit pas naturellement porté à favoriser le fanatisme, soupçonne seulement au commencement des Tusculanes, qu'on découvroit aux initiés la véritable histoire de Cérès & de sa fille, & qu'on les obligeoit par la religion du serment à ne jamais révéler que ces deux prétendues déesses n'avoient été que des femmes mortelles, de peur de décréditer par-là leur culte dans l'esprit du public.

Le lendemain de la fête le sénat s'assembloit à Eleusis, apparemment pour examiner si tout s'étoit passé dans l'ordre.

Il y avoit deux sortes d'*éleusinies*, les grandes & les petites : nous venons de parler des premieres, les petites avoient été instituées en faveur d'Hercule. Ce héros ayant souhaité d'être initié aux premieres *éleusinies*, & les Athéniens ne pouvant le satisfaire, parce que la loi défendoit d'y recevoir les étrangers, & ne voulant cependant rien lui refuser, ils instituerent de nouvelles *éleusinies* auxquelles il pût assister. Les grandes se célébroient dans le mois *bœdromion*, qui répondoit à notre mois d'Août; & les petites au mois d'*anthisterion*, qui répondoit à notre mois de Janvier.

On n'étoit admis à la participation de ces mysteres que par degrés, d'abord on se purifioit, ensuite on étoit reçû aux petites *éleusinies*, & enfin admis & initié aux grandes. Ceux qui n'étoient que des petites, s'appelloient *mystes*; & ceux qui étoient admis aux grandes, s'appelloient *époptes* ou *éphores*, c'est-à-dire *inspecteurs*, & il falloit ordinairement subir une épreuve de cinq ans pour passer des petites *éleusinies* aux grandes. On se contentoit quelquefois d'un an, & on étoit admis immédiatement après à tout ce qu'il y avoit de plus secret dans ces cérémonies religieuses. Meursius a fait un traité sur les *éleusinies*, dans lequel il établit la plûpart des faits que nous venons d'avancer.

Quoiqu'on ne sache pas précisément en quoi consistoit l'*autopsie* ou la contemplation claire des mysteres d'Eleusis, les anciens nous ont pourtant laissé quelques descriptions des cérémonies qui la précédoient. Comme on étoit persuadé que ceux qui participoient à ces mysteres faisoient profession d'une vie innocente, & qu'après leur mort ils seroient placés dans les champs élysées, on les purifioit, soit pour expier leurs fautes passées, soit pour leur faire acheter en quelque sorte par ces premieres épreuves, les biens dont ils se flatoient de joüir un jour. D'abord un sacrificateur, qui dans cette fonction se nommoit *hydranos*, immoloit à Jupiter une truie pleine; & après en avoir étendu la peau à terre, on faisoit mettre dessus celui qui devoit être purifié. Les prieres accompagnoient cette cérémonie, qu'un jeûne austere devoit avoir précédé : ensuite, après quelques ablutions qu'on faisoit avec de l'eau de la mer, on couronnoit d'un chapeau de fleurs, nommé par Hesychius ἰμέρα, le postulant, qui après ces épreuves pouvoit aspirer à la qualité de *myste*, ou d'initié aux mysteres.

Il ne se passoit point dans les mysteres d'Eleusine, d'infamies comme dans ceux de Bacchus; que s'il s'y glissa quelquefois du desordre, il fut accidentel, & promptement réprimé par la sévérité des magistrats. *Voyez les dictionnaires de Trévoux, de Moréry* & *de Chambers.* (G)

ELEUTHERE, s. m. (*Hist. anc.*) nom qui signifie *libérateur* dans le langage des Grecs, & qu'ils donnerent à Jupiter en mémoire de la victoire qu'ils remporterent près du fleuve Asope sur Mardonius général des Perses, dont trois cents mille furent exterminés dans cette journée. Les vainqueurs attribuerent à Jupiter le succès de cette bataille, qui assûra la liberté de la Grece, & donnerent au dieu le titre d'*éleutheros*, parce qu'il les avoit délivrés de la servitude qui les menaçoit. Ils instituerent aussi en son honneur des fêtes nommées *éleuthériennes*, qu'on célébroit tous les cinq ans par des courses de chars. C'étoit à Platée même, selon le scholiaste de Pindare, que se faisoient ces jeux; circonstance qui rappelloit encore plus vivement la cause de leur établissement. (G)

* ELEUTHO, s. f. (*Myth.*) déesse qui présidoit aux accouchemens : c'est la même qu'Illythie. *Voyez* ILLYTHIE.

ELEZER CARREAUX, *terme d'ancien monnoyage*; c'étoit la matutention qui aggrandissoit le carreau en le frappant sur l'enclume. *Voyez* FRAPPER CARREAU.

ELFELD, (*Géogr. mod.*) ville de l'électorat du Rhin en Allemagne; elle est à trois lieues de Mayence.

ELHAMMA, (*Géog. mod.*) ville de la province de Tripoli propre en Afrique. *Long.* 28. 26. *lat.* 34.

ELIAQUES, adj. pris subst. (*Hist. anc.*) mysteres; c'étoient les mêmes que les mythriaques.

ELIGIBILITÉ, (*Jurispr.*) terme de droit canonique qui signifie *le pouvoir d'être élû.* On appelle *bulle d'éligibilité*, celle que le pape accorde à quelques personnes pour pouvoir être élûes à quelque dignité, bénéfice ou office, pour lequel elles n'ont pas toutes les qualités & capacités requises, comme l'âge, l'ordre; & dans quelques églises d'Allemagne celui qui n'est pas *de gremio*, ne peut être élû évêque sans une bulle d'*éligibilité*. (A)

ELIMINER, v. act. (*Algebre.*) Quelques auteurs commencent à se servir de ce mot pour dire *chasser*, *faire évanoüir* ou *disparoître* d'une ou plusieurs équations une ou plusieurs inconnues. Ce mot a été formé du latin *éliminare*, qui est beaucoup plus en usage. Le mot *éliminer* est forgé assez inutilement, puisque les mots *chasser*, *faire évanoüir*, *faire disparoître*, rendent précisément la même idée. *Voyez* EVANOUIR, EQUATION, INCONNUE, *&c.* (O)

ELINGUE, s. f. (*Marine.*) grosse corde dont on lie bien fortement les deux bouts ensemble, desorte qu'elle forme le cerceau : ensuite on la lie par le milieu un côté contre l'autre, desorte qu'elle forme la figure d'un huit de chifre composé de deux boucles. On se sert sur mer de cette corde pour embrasser & saisir les plus gros tonneaux de marchandises, un bout par une boucle, & l'autre bout par l'autre boucle; puis passant un crochet entre les deux parties au milieu de la corde, on enleve ces tonneaux du fond de cale à la faveur de la moufle, & on les met à port.

Elingue à pattes, c'est celle qui n'a point de nœuds coulans, mais deux pattes de fer : on se sert de celle-

là pour tirer du fond de cale les futailles pleines. (Z)

ELINGUET, LINGUET, s. m. (*Marine.*) c'est une piece de bois qui tourne horisontalement sur le pont d'un vaisseau; elle a ordinairement un pié & demi ou deux piés de longueur, & sert à arrêter le cabestan, & empêcher qu'il ne dévire. *Voyez Mar. Pl. IV. fig. 1. n°. 105.* sa position.

ELISEES, *voyez* ELYSÉES.

ELISION, s. f. (*Belles-Lettres.*) dans la prosodie latine, figure par laquelle la consonne *m* & toutes les voyelles & diphtongues qui se trouvent à la fin d'un mot, se retranchent lorsque le mot suivant commence par une voyelle ou diphtongue, comme dans ce vers:

Quod nisi & assiduis terram insectabere rastris,

qu'on scande de la sorte:

Quod nis' & | assidu | is ter | r'insec | tabere | rastris.

Quelquefois l'*élision* se fait de la fin d'un vers au commencement de l'autre, comme dans ceux-ci:

Quem non incusavi amens hominumque deorumque,
Aut quid in eversâ vidi crudelius urbe,

qu'on scande ainsi:

Qu'aut quid in | ever | sâ, &c.

Quem non | incu | sav'a | mens homi | numque de | orum

On doit éviter les *élisions* dures, & elles le sont ordinairement au premier & au sixieme pié.

Quelques-uns prétendent que l'*élision* est une licence poétique; & d'autres, qu'elle est absolument nécessaire pour l'harmonie.

Les anciens Latins retranchoient aussi l'*s* qui précédoit une consonne, comme dans ce vers d'Ennius:

Cur volito vivu' (pour *vivus*) *per ora virûm.*

L'*s* & l'*m* leur paroissoient dures & rudes dans la prononciation, aussi les retrancherent-ils quand leur poésie commença à se polir. La même raison a déterminé les François à ne pas faire sentir leur *e* feminin, ou, pour mieux dire, muet, devant les mots qui commencent par une voyelle, afin d'éviter les hiatus. *Voyez* HIATUS & BAILLEMENT. (G)

Dans notre poésie françoise nous n'avons d'autre *élision* que celle de l'*e* muet devant une voyelle, tout autre concours de deux voyelles y est interdit; regle qui peut paroître assez bisarre, pour deux raisons: la premiere, parce qu'il y a une grande quantité de mots au milieu desquels il y a concours de deux voyelles, & qu'il faudroit donc aussi par la même raison interdire ces mots à la poésie, puisqu'on ne sauroit les couper en deux: la seconde, c'est que le concours de deux voyelles est permis dans notre poésie, quand la seconde est précédée d'une *h* aspirée, comme dans *ce héros, la hauteur;* c'est-à-dire que l'*hiatus* n'est permis que dans le cas où il est le plus rude à l'oreille. On peut remarquer aussi que l'*hiatus* est permis lorsque l'*e* muet est précédé d'une voyelle, comme dans *immolée à mes yeux;* & que pour lors la voyelle qui précede l'*e* muet est plus marquée. *Immolé à mes yeux* n'est pas permis en poésie, & cependant est moins rude que l'autre: nouvelle bisarrerie.

Nous ignorons si dans la prose latine l'*élision* des voyelles avoit lieu; il y a apparence néanmoins qu'on prononçoit la prose comme la poésie, & il est vraissemblable que les voyelles qui formoient l'*élision* en poésie, n'étoient point prononcées, ou l'étoient très-peu; autrement la mesure & l'harmonie du vers en auroit souffert sensiblement. Mais pour décider cette question, il faudroit être au fait de la prononciation des anciens; matiere totalement ignorée.

Dans notre prose les *hiatus* ne sont point défendus: il est vrai qu'une oreille délicate seroit choquée, s'ils étoient en trop grand nombre; mais il seroit peut-être encore plus ridicule de vouloir les éviter tout-à-fait: ce seroit souvent le moyen d'énerver le style, de lui faire perdre sa vivacité, sa précision & sa facilité. Avec un peu d'oreille de la part de l'écrivain, les *hiatus* ne seront ni fréquens ni choquans dans sa prose.

On assûre que M. Leibnitz composa un jour une longue piece de vers latins, sans se permettre une seule *élision:* cette puérilité étoit indigne d'un si grand homme, & de son siecle. Cela étoit bon du tems de Charles-le-Chauve ou de Louis-le-Jeune, lorsqu'on faisoit des vers léonins, des vers latins rimés, des pieces de vers dont tous les mots commençoient par la même lettre, & autres sottises semblables. Faire des vers latins sans *élision*, c'est comme si on vouloit faire des vers françois sans se permettre d'*e* muet devant une voyelle. M. Leibnitz auroit eu plus d'honneur & de peine à faire les vers bons, supposé qu'un moderne puisse faire de bons vers latins. *Voyez* LATINITÉ. (O)

* ELITE, s. f. (*Commerce.*) signifie ce qu'il y a de *meilleur* ou de plus *parfait* dans chaque espece de marchandise. On dit *des soies, des fils, des draps d'élite.* Les marchandises d'*élite* sont toûjours plus cheres que les autres. Il a été transporté de-là à d'autres usages, & l'on dit aussi *des hommes d'élite*, &c. (G)

ELITER, v. act. (*Commerce.*) prendre le meilleur d'une chose. L'auteur du dictionnaire de Commerce pense que ce terme n'a guere lieu que parmi les petites marchandes des halles de Paris, comme de groseilles, cerises & autres fruits; mais il est d'expérience qu'il est aussi usité parmi les autres marchands, & que cette expression, *vous élitez ma marchandise*, leur est également familiere. (G)

ELITER, v. act. (*Jardinage.*) c'est choisir parmi les tulipes celles qu'il faut laisser grainer, ou celles qui s'étant portées à bien, sont dignes d'être placées l'année suivante parmi les belles. (K)

* ELITROIDE, adj. pris subst. (*Anat.*) c'est la même chose que *vaginale:* ainsi on dit la membrane *élitroide* des testicules, au lieu de la membrane vaginale. *Voyez* TESTICULE.

ELIXATION, s. f. *en Pharmacie*, &c. opération par laquelle on fait boüillir quelque remede dans une liqueur convenable, & à petit feu; c'est la même chose que ce que ceux qui apprêtent à manger appellent *étuvée.*

Ce mot est formé du latin *lixare*, boüillir, ou boüillir dans l'eau. La liqueur dont on se sert ordinairement dans les *élixations*, est d'eau de source ou de riviere, quoiqu'on s'y serve aussi quelquefois de lait, de petit-lait, ou d'autres choses semblables.

Le but qu'on se propose ordinairement dans les *élixations*, c'est d'extraire la vertu du remede, & de la communiquer à la liqueur; quoiqu'on s'en serve aussi quelquefois pour dégager les parties des animaux, des plantes, &c. de leurs crudités, aussi-bien que pour les amollir, pour ôter aux alimens & aux remedes un goût desagréable ou quelqu'autre mauvaise qualité, pour en séparer les parties terreuses & grossieres, & dans d'autres vûes. *Voyez* EXTRACTION.

La décoction est aussi une espece d'*élixation. Voy.* DÉCOCTION. *Chambers.*

ELIXIR, s. m. (*Pharmacie & Matiere médicale.*) Le mot *élixir* dérive, selon quelques auteurs, du grec ἑλκω, *je tire*, parce que l'*élixir* se fait en tirant la partie vraiment médicamenteuse des simples; selon d'autres de ἀλέξω, *je secours*, à cause du grand secours qu'on se promet de ce remede; d'autres enfin le font venir de l'arabe *al-ecsir* ou *al-eksir*, qui signifie

Chimie; selon cette derniere étymologie le mot *élixir* signifieroit une *préparation chimique*, un *remede préparé chimiquement*.

On entend par *élixir*, une liqueur ordinairement spiritueuse, chargée, soit par l'extraction, soit par la distillation, des parties médicamenteuses de plusieurs drogues, & destinée à l'usage intérieur. Ce remede n'est donc proprement qu'une teinture composée ou un esprit composé (*voyez* TEINTURE & ESPRIT); mais on n'a donné le nom d'*élixir* à quelques-unes de ces préparations, que lorsqu'on a prétendu qu'étant prises par gouttes ou par cuillerées, elles devoient produire les effets les plus merveilleux dans la guérison des maladies contre lesquelles les remedes ordinaires sont le plus souvent impuissans, telles que la peste, les affections soporeuses, les poisons prétendus froids, l'épilepsie, & les autres maladies convulsives, la syncope, la paralysie, l'impuissance, la suppression des regles, la fievre quarte, *&c.* sans compter les digestions languissantes, les défauts d'appétit; en un mot, quand on a célebré ces préparations comme possédant au plus haut degré la vertu alexitere, cordiale, nervine, tonique, antispasmodique, emmenagogue, fébrifuge, *&c.* c'est-à-dire lorsqu'on l'a à-peu-près érigée en remede universel.

Il ne paroît pas que les Grecs ni les Arabes ayent connu l'*élixir*: on ne trouve ni le mot ni la chose dans leurs ouvrages, si ce n'est chez les Alchimistes, qui donnoient le nom d'*élixir* à la pierre philosophale considérée comme medecine universelle; ce qui nous porte à croire que l'*élixir* ne fut inventé qu'après qu'Arnaud de Villeneuve eut fait connoître l'esprit-de-vin, ou que Raimond Lulle l'eut employé dans divers travaux sur les végétaux.

Ce fut sur-tout depuis Paracelse que les *élixirs* se multiplierent. Il publia lui-même un *élixir* fameux, à l'imitation duquel les pharmaciens modernes ont composé celui qui est aujourd'hui en vogue sous le nom d'*élixir de propriété de Paracelse*. Tous les disciples de ce chimiste en composerent comme leur maître, & il n'est presque point d'auteur de Chimie médicinale, ou de medecin prétendant au titre de *chimiste*, qui n'ait donné quelqu'*élixir* particulier. Les charlatans ont sur-tout répandu un grand nombre d'*élixirs*; & c'est sous cette forme, ou même sous ce nom, que les remedes tenus secrets ont fait le plus rapidement fortune, sur-tout chez les grands.

Les Medecins instruits savent à-présent que les *élixirs* les plus vantés, bien-loin d'être des secours presque surnaturels, sont à-peine des remedes, & que la plûpart ne different des liqueurs que l'on sert sur nos tables, qu'en ce que celles-ci sont rendues agréables au goût par le choix & la dose des aromates, & par le sucre; que d'ailleurs toutes ces liqueurs agréables sont stomachiques & cordiales, seules propriétés réelles des *élixirs* ordinaires. Secondement, que presque tous les *élixirs* connus, qui sont les seuls que le medecin puisse ordonner, sont aussi semblables entr'eux, quant à leurs propriétés réelles, que toutes les liqueurs spiritueuses de nos tables sont semblables entr'elles. Troisiemement, que les *élixirs* purgatifs, qui seroient les seuls qui pussent différer essentiellement des *élixirs* purement aromatiques & des liqueurs, seroient des remedes le plus souvent pernicieux, toûjours inutiles; car nous ne manquons pas de purgatifs de toutes les especes. Quatriemement, que les *élixirs* qu'on destineroit à réveiller ou a augmenter l'appétit vénérien, & l'aptitude à le satisfaire, seroient des secours au moins très-dangereux, & que le medecin ne pourroit par conséquent conseiller.

Pour toutes ces raisons l'usage des *élixirs* est peu commun dans la pratique de la Medecine dirigée par les Medecins; & le nombre de ces *élixirs* usuels est borné à six ou sept, que la pharmacopée de Paris a retenus, & qu'on trouve ordinairement chez tous les Apothicaires de cette ville. Ces *élixirs* sont l'*élixir* de propriété de Paracelse, avec acide & sans acide, ce dernier distillé sous le nom d'*élixir blanc*; l'*élixir* de Garrus, l'*élixir* stomachique, & l'*élixir* de vitriol. Voici la description de l'*élixir* stomachique, & celle de l'*élixir* de vitriol, tirées de la pharmacopée de Paris: nous réservons celle de l'*élixir* de propriété & celle de l'*élixir* de Garrus pour des articles particuliers qui suivront immédiatement celui-ci.

Elixir stomachique de la Pharmacopée de Paris. Prenez trois onces d'esprit carminatif de Sylvius, cinq onces d'esprit de menthe, une once d'eau de cannelle, une once d'eau de fleurs d'orange, quatre onces de teinture d'absinthe: mêlez le tout ensemble, & l'*élixir* sera fait: on le garde dans une bouteille fermée avec soin. *Voyez* la préparation de l'esprit carminatif de Sylvius *au mot* ESPRIT CARMINATIF DE SYLVIUS; celle de l'esprit de menthe *au mot* MENTHE; celle de l'eau de cannelle *au mot* CANNELLE.

Elixir de Vitriol. Prenez une demi-once de racine de *calamus aromaticus*, une demi-once de racine de gentiane, trois dragmes de fleurs de camomille romaine, deux dragmes de feuilles de petite absinthe, trois dragmes de feuilles de menthe frisée, une dragme & demie de cannelle, une dragme & demie de cubebes, une dragme & demie de noix muscade, une dragme & demie de gingembre: pulverisez le tout grossierement; mettez-le dans un matras, & versez dessus quatre onces d'huile de vitriol: lorsque cette huile aura pénétré les matieres susdites, vous ajoûterez quatre onces d'esprit-de-vin rectifié, que vous ferez digérer pendant deux ou trois jours, après quoi vous verserez sur le tout douze autres onces d'esprit-de-vin rectifié, & vous laisserez digérer encore pendant quelques jours, après lesquels filtrez l'*élixir*, & le gardez dans une bouteille exactement fermée. (*b*)

Elixir de propriété de Paracelse. Dans la description que Paracelse a donnée de son *élixir*, il n'a point nommé le menstrue qu'il employoit, ou du moins il ne l'a désigné que sous un nom vague qui n'est entendu de personne; c'est pourquoi il ne faut point être surpris si on trouve chez les auteurs, des descriptions de cet *élixir* si différentes les unes des autres, chacun ayant interpreté le mot de *circulé* (c'est ainsi que Paracelse appelle son menstrue) comme il l'a jugé à-propos, ou du moins chacun ayant voulu substituer un menstrue qui pût remplir les vûes de l'auteur.

La description de cet *élixir* que Crollius, célebre disciple de Paracelse, nous a donnée, a long-tems prévalu dans les Pharmacopées: mais cette loi pharmaceutique a été enfin abrogée; & la préparation des pharmacopées modernes, qui porte encore le nom d'*élixir de propriété de Paracelse*, est très-différente de celle de Paracelse & de celle de Crollius: les voici toutes les trois.

Elixir de propriété de Paracelse. Archidox, *lib. VIII. n° 6.* ℞ de la myrrhe, de l'aloès hépatique, du safran, de chacun parties égales: faites circuler le tout au bain de sable, à une lente chaleur, pendant deux mois, après quoi retirez-en par la distillation à l'alembic une huile, que vous ferez digérer pendant un mois avec poids égal de circulé.

Elixir de propriété de Paracelse, tiré de la basilique chimique de Crollius. ℞ myrrhe d'Alexandrie, aloès hépatique, safran oriental, de chaque quatre onces. Ayant pulvérisé toutes ces drogues, mettez-les dans un matras; humectez-les avec de bon esprit-de-vin alkoolisé, & versez ensuite dessus de l'huile de soufre tirée par la cloche, & rectifiée; versez, dis-je,

de cette huile jusqu'à ce qu'elle surpasse la matiere d'environ quatre doigts ; faites digérer & circuler pendant deux jours, après quoi vous retirerez par décantation la liqueur teinte & chargée de l'extrait des drogues. Reversez sur la matiere restante de bon esprit-de-vin, que vous circulerez pendant deux mois, après quoi vous retirerez la liqueur, qui sera encore colorée, & vous la mêlerez à la premiere. Distillez à petit feu les fœces restantes, & ajoûtez ce qui en distillera d'abord aux teintures susdites, & vous ferez circuler de nouveau le tout ensemble pendant un mois. Crollius ajoûte qu'il faut avoir soin de commencer par arroser les ingrédiens avec une suffisante quantité d'esprit-de-vin, pour les réduire en une forme de pâte; ensuite de verser l'huile de soufre, autrement toute la matiere se brûleroit & deviendroit noire; c'est, dit notre auteur, ce que Paracelse a caché avec soin.

Elixir de propriété de Paracelse, selon la Pharmacopée de Paris. ♃ teintures de myrrhe, quatre onces; d'aloès, de safran, de chaque trois onces : versez ces teintures dans un matras; faites-les digérer quelque tems, & gardez-les pour vous en servir au besoin.

Si on distille le mêlange, on aura l'*élixir* de propriété appellé dans les boutiques *élixir blanc.* Voyez *Elixir de Garrus.*

Si on prend une once du premier *élixir*, & qu'on y ajoûte douze gouttes d'esprit-de-soufre, on aura l'*élixir* de propriété avec acide.

Paracelse attribuoit de grandes vertus à son *élixir;* & Crollius dit d'après lui, que c'est le parfait *élixir* qui a toutes les vertus du baume naturel; qu'il opere des prodiges dans les maladies de la poitrine & du poumon; que c'est un excellent préservatif contre la peste & contre toutes les maladies qui peuvent être occasionnées par un air corrompu; qu'il purge l'estomac de toutes mauvaises humeurs; qu'il fortifie tous les visceres; qu'il est spécifique dans le marasme, dans les catarrhes, & dans la toux; qu'il prévient la paralysie & la goute; qu'il guérit la fiévre quarte, la mélancholie; qu'il retarde la vieillesse, enfin que c'est un vulnéraire parfait. Aujourd'hui nous employons notre *élixir* de propriété comme un très-bon stomachique, comme un cordial ordinaire, comme un assez bon hystérique, & comme un excellent emmenagogue : on le fait quelquefois entrer dans les opiates fébrifuges, & on a remarqué qu'il ne contribuoit pas peu à les rendre efficaces. La dose de l'*élixir* de propriété préparé selon la pharmacopée de Paris, est depuis 10, 12, 15 gouttes jusqu'à un gros. Il est très-important d'observer qu'il ne faut pas pousser la dose de l'*élixir* de propriété au-dessus d'un gros, parce qu'une dose plus forte purgeroit le malade, ce qu'on ne se propose point dans le plus grand nombre de cas; il y a même des personnes qui sont purgées à cette derniere dose.

On vante beaucoup dans les obstructions & dans toutes les maladies chroniques invétérées, l'*élixir* de propriété préparé avec de l'esprit-de-vin qu'on a chargé de terre foliée de tartre jusqu'à saturation. *Voyez* TERRE FOLIÉE DE TARTRE *au mot* TARTRE.

Elixir de Garrus. L'*élixir de Garrus* n'est autre chose, quant aux ingrédiens vraiment utiles, que l'*élixir* de propriété blanc (voyez *Elixir de propriété*); l'épicier de Paris, dont il porte le nom, n'a eu, pour s'enrichir en vendant sa liqueur au public, & son secret à l'état, qu'à mêler du sirop de capillaire à l'*élixir* de propriété blanc, & qu'à le déguiser par l'addition de quelques nouveaux aromates. La premiere opération est fort connue des garçons apothicaires, qui savent fort bien se procurer sur le champ des liqueurs fort agréables, en mêlant des eaux spiritueuses officinales & certains sirops simples, sur-tout le sirop de capillaire.

On trouve dans la pharmacopée de Paris, la description suivante de l'*élixir de Garrus*, dont la composition est publique depuis plusieurs années.

♃ aloès, deux onces & demie; myrrhe, demi-once; safran, deux gros; cannelle, gérofle, noix muscade, de chaque un scrupule : pilez le tout, & le mettez dans un matras, dans lequel vous verserez esprit-de-vin rectifié, deux livres; eau commune, deux onces : faites digérer pendant 12 heures, & retirez par la distillation au bain-marie tout l'esprit-de-vin.

Prenez l'esprit distillé, ajoûtez-y poids égal de sirop de capillaire, & tant-soit-peu d'eau de fleurs d'orange : mêlez exactement, & laissez reposer pendant quelques jours, au bout desquels vous verserez par inclination la liqueur de dessus les fœces, qui seront déposées au fond du vase où le mêlange aura été fait; c'est ce qu'on appelle *élixir de Garrus.*

Cet *élixir* ne differe pas même des liqueurs ordinaires par l'agrément du goût & du parfum qui distingue ces dernieres; ce n'est ici absolument qu'une liqueur des plus agréables; une legere odeur de myrrhe & de safran, & des autres aromates que l'esprit-de-vin a emportée dans la distillation, fait toute sa vertu particuliere, s'il en a réellement quelqu'une qui ne lui soit pas commune avec toutes les eaux spiritueuses aromatiques, ce dont on peut douter à très-juste titre; les bons effets qu'il produit, quand ils seroient aussi réels & aussi multipliés qu'on le prétend; tout cela, dis-je, ne pouvant pas fournir même la plus legere présomption en sa faveur, jusqu'à ce qu'on ait éprouvé dans les mêmes cas les autres préparations de la même classe. La même considération doit s'étendre à la plûpart des prétendus spécifiques, mis en vogue par des charlatans, adoptés par le public, & même par les medecins, sur la foi des observations; car l'observation ne peut faire un titre de préférence qu'après la comparaison des remedes analogues. En un mot une vertu absolue n'est pas la même chose qu'une vertu supérieure, éminente, & exclusive.

La matiere restante dans l'alembic après la distillation de l'*élixir*, étant passée à-travers une étamine & épaissie en consistance de pilules, peut fort bien remplacer les pilules de Rufus, qui sont décrites dans la pharmacopée de Paris. *Voyez* PILULES DE RUFUS. (*b*)

ELIXIR *ou le* GRAND ELIXIR, (*Alchimie.*) c'est un des noms mystérieux que les Alchimistes ont donné à la pierre philosophale, sur-tout lorsqu'ils l'ont considérée du côté de ses grandes vertus médicinales. *Voyez* PIERRE PHILOSOPHALE & PHILOSOPHIE HERMÉTIQUE. (*b*)

ELLE, (*Gramm.*) pronom relatif féminin, sur lequel il ne sera pas inutile de dire un mot en faveur des étrangers qui étudient notre langue.

Il est certain, comme l'a remarqué le P. Bouhours, que *elle* au nominatif ne convient pas moins à la chose qu'à la personne; & que l'on dit également bien d'une maison & d'une femme, *elle est agréable* : mais dans les cas obliques, *elle* ne convient pas à la chose comme à la personne, & on ne diroit pas en parlant d'un homme à qui la Philosophie plairoit extrèmement, *il s'attache fort à elle, il est charmé d'elle*; il faut dire pour bien parler, *il s'y attache fort, il en est charmé.* On ne diroit pas aussi en parlant d'une victoire, *j'ai fait un discours sur elle*; on diroit bien néanmoins, *une action de cette importance traîne de grands avantages après elle.*

Quoiqu'il n'y ait proprement que l'usage qui puisse nous instruire à fond là-dessus, & qu'il soit difficile de rendre raison pourquoi l'un se dit plûtôt que l'autre, on peut cependant marquer quelques occasions, où *elle* se met fort bien dans les cas obliques. Par exemple ;

1°. Quand la chose se prend pour une personne; *si la vertu paroissoit à nos yeux avec toutes ses graces, nous serions tous charmés d'elle.* 2°. Quand le mot *elle* est entrelacé dans la période & ne finit point le discours: ainsi je pourrois dire alors en parlant de la Philosophie, *de toutes les Sciences c'est la plus utile; c'est d'*elle *que les hommes ont appris à vivre; c'est à* elle *qu'ils doivent leurs plus belles connoissances.* 3°. Le pronom *elle* peut finir le discours, quand la phrase qu'on employe a rapport aux personnes: *Il ne faut pas s'étonner*, dit M. de la Rochefoucault en parlant de l'amour propre, *s'il se joint quelquefois à la plus rude austérité, & s'il entre si hardiment en société avec* elle. Le même écrivain a pû dire selon ce principe: *la Philosophie triomphe aisément des maux passés, & de ceux qui ne sont pas prêts d'arriver; mais les maux présens triomphent* d'elle. Bouhours, *remarques sur la langue françoise. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELLÉBORE, (*Botaniq.*) *veratrum*, plante médicinale, émétique & cathartique, dont les Botanistes ont établi deux genres sous le nom d'*ellébore blanc*, & d'*ellébore noir*. Nous allons parler de ces deux genres & de leurs especes. Commençons par l'*ellébore blanc*, dont voici les caracteres.

L'*ellébore blanc* est d'un genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond, du milieu desquels il sort un pistil qui devient dans la suite un fruit, dans lequel il y a ordinairement trois gaînes membraneuses rassemblées en bouquet, dans lesquelles il y a des semences oblongues qui ressemblent à des graines de froment, & qui sont bordées & pour ainsi dire entourées par une petite feuille. Tournef. *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

On distingue en Botanique les deux especes suivantes d'*ellébore blanc*.

1°. *Veratrum flore subviridi*, J. R. H. *Helleborus albus flore subviridi*, C. B. P. *&c.*

2°. *Veratrum flore atro rubente*, J. R. H. *Helleborus albus flore atro rubente*, C. B. P. *&c.*

La premiere espece pousse une tige haute de plus d'une coudée, cylindrique, droite, ferme, de laquelle naissent des feuilles placées alternativement de la figure de celles du plantain ou de la gentiane, de la longueur de deux palmes, presque aussi larges, toutes striées & comme plissées, un peu velues, d'un verd clair, un peu roides & entourant la tige par leur base, qui est en maniere de tuyau. Depuis environ le milieu de la tige jusqu'à son extrémité, sortent des grappes de belles fleurs, composées de six pétales disposées en rose, d'un verd blanchâtre: au milieu sont six étamines environnant le pistil, qui se change ensuite en un fruit, dans lequel sont ramassées en maniere de tête trois graines applaties, membraneuses, de la longueur d'un demi-pouce, contenant des semences oblongues, blanchâtres, semblables à des grains de blé, bordées d'une aîle ou feuillet membraneux.

La racine qui est d'usage en matiere médicale, est oblongue, tubéreuse, quelquefois plus grosse que le pouce, brune en-dehors, blanche en-dedans, accompagnée d'un grand nombre de fibres blanches, d'un goût âcre, un peu amer, un peu astringent, desagréable, & qui cause des nausées.

La seconde espece differe de la premiere en ce que ses fleurs sont d'un rouge noir; ses feuilles plus longues, plus minces, & plus penchées; sa tige plus élevée, & garnie d'un petit nombre de feuilles: elle paroît aussi plûtôt au printems, & fleurit un mois avant l'autre. On la trouve dans toutes les montagnes de la France, & sur-tout dans les Alpes & dans les Pyrénées.

La premiere espece est beaucoup plus forte & plus âcre que l'autre; car quand on les place dans le même voisinage, les limaçons dévorent entierement les feuilles de la seconde, tandis qu'ils touchent à peine à celles de la premiere.

Toutes les deux font un bel ornement, quand on les plante au milieu des bordures ouvertes d'un jardin. Si on les met près de haies ou de murailles, où les limaçons se tiennent ordinairement, ils en dépareront singulierement les feuilles, sur-tout celles de la seconde espece, en les criblant de trous; & comme la plus grande beauté de ces plantes consiste dans leurs feuilles déployées, dès qu'elles sont mangées & percées, le plaisir qu'elles donnent à l'œil est entierement perdu.

On peut multiplier les deux *ellébores blancs* dont on vient de parler, ou en semant les graines, ou en plantant leurs racines dans un terrein riche, nouveau, & leger. La premiere méthode n'est guere d'usage, parce que ces plantes fleurissent rarement en moins de quatre ans; mais la seconde méthode réussit à merveille, & fournit promptement de très-belles grappes de fleurs.

Parlons à présent de l'*ellébore noir*, & caractérisons-le distinctement.

L'*ellébore noir* est pareillement un genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond, du milieu desquels il sort un pistil dont la base est environnée de plusieurs petits cornets, posés entre les étamines & les pétales. Il devient dans la suite un fruit, dans lequel il y a des gaînes membraneuses qui sont rassemblées pour l'ordinaire en bouquets qui s'ouvrent d'un bout à l'autre, & qui renferment des semences ordinairement arrondies, ou ovoïdes. Tournefort, *inst. rei herbar. Voyez* PLANTE. (*I*)

Les Botanistes distinguent six especes principales d'*ellébore noir*; savoir.

1°. *Helleborus niger, angustioribus foliis*, J. R. H. *Helleborus niger fœtidus flore roseo*, C. B. P.

De sa racine naissent des feuilles, dont la queue qui a un empan de longueur, est cylindrique, épaisse, succulente, pointillée de taches de pourpre comme la tige de la grande serpentaire. Ses feuilles sont divisées jusqu'à leur queue, le plus souvent en neuf portions, en maniere de digitations, formant comme autant de petites feuilles roides, lisses, d'un verd foncé, & dentelées, surtout depuis le milieu jusqu'à l'extrémité.

On peut fort bien comparer chaque partie des feuilles de l'*ellébore* noir prises séparément, aux feuilles de laurier; elle n'a point de tige, les fleurs sont uniques, ou il y en a deux soûtenues sur un pédicule de la longueur de quatre, cinq, ou six pouces: ces fleurs sont composées le plus souvent de cinq feuilles disposées en rose, arrondies, d'abord blanchâtres, ensuite purpurines, enfin verdâtres, sans aucun calice. Leur centre est rempli d'un grand nombre d'étamines, entre lesquels & ces feuilles se trouve une couronne de cinq, dix, ou quinze petits cornets jaunâtres, longs d'une ligne & demie, dont la bouche est coupée obliquement.

Au milieu des étamines est un pistil composé de cinq ou six gaînes, qui deviennent autant de gousses membraneuses, de figure de corne, ramassées en maniere de tête, renflées, roussâtres, dont le dos est saillant & comme bordé d'un feuillet, & terminé par une pointe recourbée: elles sont garnies de fibres demi-circulaires & transversales, qui en se contractant, s'ouvrent en deux panneaux du côté de la face interne; par chaque gousse est véritablement un muscle digastrique, concave, dont le tendon fixe est placé extérieurement sur le dos de la gousse; & celui qui est mobile est en-dedans, & à l'ouverture des panneaux. Les graines sont ovoïdes, longues de deux lignes,

lignes, luisantes, noirâtres, & rangées sur deux lignes dans la cavité de la silique.

La racine est tubéreuse, noüeuse, du sommet de laquelle sortent un grand nombre de fibres, serrées, noires en-dehors, blanches en-dedans, d'un goût âcre mêlé de quelque amertume & excitant des nausées, d'une odeur forte lorsqu'elle est récente.

Cette plante naît dans les Alpes & dans les Pyrénées; on la cultive communément dans les jardins, à cause de la beauté de ses fleurs.

2°. *Helleborus niger orientalis amplissimo folio, caule prœalto, flore purpurascente*, Cor. J. R. H. *Helleborus niger orientalis*. Bellon.

Ses racines sont semblables à celles de l'*ellébore noir* que nous venons de décrire, excepté qu'elles sont plus grosses, plus longues, sans odeur ni âcreté, & fort ameres. Les feuilles ont la même forme: mais elles sont plus amples, & presque de la longueur d'un pié. La tige a plus d'un pié: elle est branchue; les fleurs en sont entierement semblables à celles de la premiere espece, aussi bien que les graines & les capsules.

C'est-là l'*ellébore* que M. Tournefort croit être le vrai *ellébore noir* d'Hippocrate & des anciens, parce qu'il est très-commun dans les îles d'Anticyre qui sont vis-à-vis le mont Oeta, dans le golfe de Zéiton près de Négrepont; mais encore plus sur les bords du Pont-Euxin, & sur-tout au pié du mont Olympe en Asie, proche la fameuse ville de Pruse. Les Turcs l'appellent *Zoplème*.

3°. *Helleborus niger, hortensis, flore viridi*, C. B. P. Ses feuilles ressemblent à celles de celui de la premiere espece; mais elles sont plus étroites, d'un verd plus foncé, & dentelées tout autour. Sa tige a environ un pié de hauteur, dont le sommet se partage en plusieurs petits rameaux, desquels pendent des fleurs plus petites, de couleur pâle. Les racines sont fibreuses, un peu plus grêles, & moins noires.

4°. *Helleborus niger, flore albo, etiam interdum valde rubente.*

5°. *Helleborus niger, trifolicatus*, Hort. Farn.

6°. *Helleborus niger, flore roseo, minor Belgicus*, H. R. Blæs.

Ces trois dernieres ne demandent point de description particuliere.

On cultive toutes les especes d'*ellébore noir* dans les jardins, où elles réussissent parfaitement à l'abri du Soleil; & comme elles produisent leurs fleurs au milieu de l'hyver & avant la plûpart des autres plantes, on peut leur donner place dans les avenues, & dans les bordures qui sont à l'ombre. C'est-là qu'elles prosperent davantage.

On les multiplie, ou en en semant les graines, ou en plantant de leurs racines dans un terrein leger, humide, & sans fumier. Si on choisit de les multiplier par le secours des graines, la plante fleurira déjà au bout de la premiere année: mais il faut la préserver des mauvaises herbes, qui détruisent aisément ses racines. *Voyez* Miller *sur leur culture. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELLÉBORE, (*Pharm. & Mat. méd.*) L'*ellébore* étoit fort usité chez les anciens qui en distinguoient de deux especes, le blanc & le noir. Hippocrate s'est servi de l'un & de l'autre; & Galien remarque que toutes les fois que ce pere de la Medecine se sert du mot *ellébore* sans y ajoûter d'épithete, il entend l'*ellébore blanc*: au lieu qu'il ne parle jamais du noir sans le spécifier. C'est la racine de ces plantes qui étoient seules en usage.

Le blanc étoit employé pour faire vomir & purger fortement, mais toûjours avec beaucoup de circonspection. Pline nous apprend qu'on ne le donnoit point aux vieillards, ni aux enfans, ni à ceux qui avoient le tempérament foible, non plus qu'à ceux qui étoient maigres & délicats, plus rarement aux femmes qu'aux hommes; enfin qu'on ne le faisoit jamais prendre à ceux qui crachoient le sang, ni aux valétudinaires.

On préparoit diversement l'*ellébore*, pour tâcher de tempérer sa trop grande activité. Hippocrate veut qu'on le corrige avec le daucus, le séseli, le cumin, l'anis, ou quelqu'autres plantes odoriférantes. *Voy.* CORRECTIF. On le faisoit infuser dans la même vûe dans du moût, ou dans de l'hydromel.

Les maladies principales dans lesquelles les anciens faisoient prendre l'*ellébore*, étoient l'épilepsie, le vertige, la mélancholie, la lepre, la goutte, l'hydropisie: mais c'étoit sur-tout pour purger les fous qu'il étoit recommandé; on disoit même en proverbe, *navigare Anticyras*, aller à Anticyre, pour dire *aller chercher un remede contre la folie*, parce que c'étoit de cette île que venoit le meilleur *ellébore*.

L'action de l'*ellébore* pris intérieurement, est des plus violentes; il excite souvent les symptomes les plus fâcheux. Mesué dit que de son tems les hommes ne pouvoient supporter le blanc, & très-difficilement le noir qui étoit plus foible, & qu'on ne regardoit que comme purgatif, le blanc étant reconnu pour un émétique violent. Aussi depuis que la Chimie nous a fourni des vomitifs sûrs & moins dangereux, en avons-nous absolument abandonné l'usage; & nous n'avons aujourd'hui qu'une seule composition officinale où il entre; savoir les pilules de Mathæus ou de Starkei, qui sont décrites dans la pharmacopée de Paris: encore ne le donne-t-on dans cette composition qu'en assez petite dose, eu égard à la petite quantité que l'on fait prendre de ces pilules, où l'*ellébore* peut même être regardé comme puissamment corrigé par le savon, qui fait un des ingrédiens & l'excipient de cette préparation. *V.* PILULES DE STARKEI.

Nous employons aussi quelquefois l'*ellébore blanc* comme sternutatoire, & souvent on s'en est servi avec succès pour guérir la gale des animaux, comme chevaux, bœufs, *&c.* mêlé avec quelque graisse ou huile.

L'usage de l'*ellébore noir* est un peu plus fréquent parmi nous. On tire de sa racine, par le moyen de l'eau, un extrait qui entre dans les pilules balsamiques de Stahl. On trouve dans la pharmacopée de Paris un sirop d'*ellébore*, composé sous le nom de *sirop de pomme elléborisé*.

L'*ellébore noir* entre dans l'extrait panchimagogue de Crollius, dans les pilules de Starkei, dans les pilules tartareuses de Quercetan, dans la teinture de Mars elléborisée de Wedelius, *&c.* mais on ne prescrit presque plus ni l'une ni l'autre de ces racines dans les préparations magistrales.

Au reste elles sont l'une & l'autre du genre des remedes dont l'activité est dûe à une partie volatile: aussi leur extrait préparé à la façon ordinaire ne participe-t-il que foiblement de cette vertu, ensorte qu'on peut ajoûter foi à ce que rapporte Oribasius dans son huitieme livre des *collections médicinales*; savoir, que l'usage d'une forte décoction d'*ellébore* n'étoit jamais suivie des accidens funestes qui accompagnent l'action des purgatifs excessivement violens: quoique le même auteur observe dans le même livre, que ces accidens n'étoient qu'un effet trop commun de l'*ellébore* donné à la façon ordinaire, c'est-à-dire apparemment en substance, les précautions qu'on avoit coûtume de prendre d'avance contre ces dangers, sont présentées dans cet endroit sous un appareil si effrayant, qu'on ne conçoit guere comment il s'est pû trouver des malades assez hardis pour s'exposer à l'action de ce remede, ou, pour mieux dire, de ce poison.

La vertu purgative de l'*ellébore* est attestée dans les plus anciens fastes de la Medecine; on trouve parmi les faits placés dans ces tems reculés que no-

tre chronologie n'atteint point, dans les siecles des héros, que Melampe berger, poëte, devin, & fils de roi, guérit les filles de Pratus devenues folles par la colere de Bacchus, ou par celle de Junon, en leur faisant prendre du lait de ses chevres, auxquelles il avoit fait manger de l'*ellébore* peu auparavant; & qu'il s'avisa de cette ressource, parce qu'il avoit observé que ces chevres étoient purgées après avoir brouté cette plante. M. Leclerc remarque, dans son *histoire de la Medecine*, que c'est-là le plus ancien exemple que nous ayons de la purgation, & qu'on pourroit croire que c'est ce qui fit donner à Melampe le surnom de Καθαρτης, *celui qui purge* ou *purifie*, qui semble marquer qu'il est le premier qui ait donné des purgatifs; c'est de-là aussi que l'*ellébore* fut appellé *melampodium*. *Voyez* Dioscoride, *liv. IV. c. clxxxj*. Galien parle de cette cure de Melampe dans son livre de *atrabile*, *c. vij*; & Pline, *l. XXV. c. v*.

Aulugelle nous a transmis une anecdote bien plus singuliere sur l'usage de l'*ellébore*. Il rapporte (*c. xv. l. XVII.*) que Carnéade l'académicien se disposant à écrire contre Zénon, se fit vomir vigoureusement avec de l'*ellébore*, de peur que les humeurs corrompues dans son estomac, ne laissassent échapper quelque chose qui parvînt jusqu'au siége de son ame, & en altérât les fonctions. (*b*)

Valere Maxime raconte cette histoire d'une maniere encore plus merveilleuse qu'Aulugelle. Il dit que Carnéade prenoit de l'*ellébore* toutes les fois qu'il devoit disputer avec Chrysippe, & il ajoûte que le succès de Carnéade fit rechercher ce purgatif par tous ceux qui aimoient les loüanges solides. Pline rapporte que Drusus, le plus renommé d'entre les tribuns du peuple, fut guéri de l'épilepsie dans l'île d'Anticyre, où l'on avoit coûtume d'aller pour le prendre avec plus de succès & de sûreté.

Encore est-il bon d'indiquer ici entre trois ou quatre Anticyres, ce que c'est aujourd'hui que l'Anticyre si fameuse, où tant de poëtes assignent aux fous un logement. Il faut donc distinguer *Anticyre* & *Anticyrrhe*. La premiere est une île du golfe de Zeiton, entre la Janna & la Livadie, d'où l'on tiroit le plus excellent *ellébore*. La seconde étoit une ville de la Livadie méridionale, sur le golfe de Lépante. On portoit à cette ville l'*ellébore* de l'île, & les Romains alloient l'y prendre. C'étoit là qu'on préparoit & qu'on corrigeoit ce remede de différentes manieres, nous connoissons même quelques-unes de ces corrections & de ces préparations. Actuarius rapporte celle-ci: on faisoit un peu macérer dans l'eau la partie fibreuse de la racine d'*ellébore*, en rejettant la tête; ensuite on séchoit à l'ombre l'écorce que l'on avoit séparée de la petite moëlle qu'elle renferme: on donnoit cette préparation avec des raisins secs ou de l'oximel, mêlé quelquefois avec des graines odoriférantes, afin que ce remede fût plus agréable.

Pline dit aussi, qu'on mêloit à Anticyre l'*ellébore* avec une certaine graine qui croissoit aux environs de la ville; que l'on mettoit dans du vin doux une pincée de la graine avec une obole & demie d'*ellébore blanc*, & que ce remede purgeoit toute sorte de bile.

Les anciens employoient l'*ellébore*, non-seulement pour la bile, c'est-à-dire la mélancholie noire & pour la folie, mais encore, comme on l'a remarqué ci-dessus, pour l'hystérisme, la goutte, l'apoplexie, l'épilepsie, la ladrerie, la leucoflegmatie, l'hydropisie, en un mot pour toutes les maladies graves de l'ame & du corps.

Ce remede fut en usage dès la naissance de la Medecine: quelquefois Hippocrate le faisoit prendre à jeun; mais il l'ordonnoit plus ordinairement après le souper, parce que, suivant M. le Clerc, l'*ellébore* mêlé avec les alimens dans l'estomac, y perdoit une partie de sa force stimulante: dans plusieurs cas Hippocrate donnoit le μαλθακὸς ἐλλέβορος; ce qui, selon le même savant, étoit une sorte de préparation d'*ellébore*, qui affoiblissoit son activité violente.

Herophile, Actuarius, Arétée, Celse, étoient fort prévenus en faveur de ce remede; Dioscoride, qui en parle fort au long, nous instruit particulierement des cérémonies superstitieuses qu'observoient ceux qui le cueilloient en le tirant de terre.

On appliquoit extérieurement l'*ellébore noir* dans les maladies cutanées opiniâtres; & Galien prétend que quand on en mettoit dans une fistule calleuse, il emportoit la callosité en deux ou trois jours.

Cependant malgré l'usage que les anciens faisoient de l'*ellébore*, les plus sages medecins n'avoient coûtume de l'employer qu'avec une très-grande précaution. Avant que de le donner aux adultes mêmes, qui étoient en état de le supporter, ils examinoient principalement deux choses; l'une, si la maladie étoit invétérée; l'autre, si les forces du malade se soûtenoient. Lorsque l'*ellébore* leur paroissoit convenir, ils ne l'administroient encore qu'après avoir préparé soigneusement le malade & le remede.

Ils préparoient le malade pendant sept jours, soit par la diette, soit par des remedes minoratifs; Pline nous en instruit fort au long. De son tems, la préparation du remede, à Rome, consistoit à introduire les racines d'*ellébore* noir dans des morceaux de raifort, & de les faire cuire ensemble pour dissiper la trop grande force de l'*ellébore*. Alors les uns donnoient ces racines adoucies par l'ébullition, les autres faisoient manger les raiforts, & rejettoient les racines; d'autres enfin faisoient boire au malade cette décoction qui purgeoit suffisamment.

Quoique les anciens ayent fait grand usage de leur *ellébore*, pour les maladies du corps & de l'ame, & que les plus sages l'ayent donné très-prudemment, ils l'ont décrit si obscurément, que nous ne reconnoissons plus celui qu'ils employoient. La description de Théophraste est en particulier trop tronquée & trop défectueuse, pour nous servir à découvrir l'*ellébore* dont il parle. Nous ne retrouvons point dans aucune de nos especes d'*ellébore noir*, celui de Dioscoride. Enfin l'oriental *noir* actuel d'Anticyre, ne quadre avec aucune des descriptions anciennes: c'étoit cependant le leur selon toute apparence, du moins a-t-il la même violence dans son action. Tournefort, qui en a fait l'épreuve, avoue que tous ceux à qui il en a donné l'extrait, étoient tourmentés de nausées, de pesanteur d'estomac avec acrimonie, jointe au soupçon de phlogose, qui menaçoit la gorge & les intestins: il ajoûte encore qu'ils avoient des douleurs de tête pendant plusieurs jours, avec des élancemens, & le tremblement de tous les membres, de sorte qu'il se vit obligé de s'abstenir de ce remede. La force de celui de notre pays, est bien moindre que dans l'Orient.

Mais quelle qu'elle soit, puisque nous possédons des purgatifs & des émétiques également efficaces, & beaucoup plus sûrs, tels que sont les préparations purgatives & vomitives de l'antimoine, il vaut mieux nous abstenir de l'usage de tout *ellébore*, outre que les corps des hommes qui vivent dans nos climats, ont de la peine à en supporter les effets. Qu'on ne dise point qu'on peut l'adoucir, le corriger avec des aromates, ou bien avec la creme de tartre, le sel de prunelle, les tamarins, l'oxymel, le suc de coing, & autres semblables; il est bien plus simple de ne pas songer aux correctifs, dès qu'il est aisé de se passer de la plante même.

Concluons de ce principe, qu'il faut également proscrire toutes les préparations d'*ellébore* qui se trouvent dans les pharmacopées, sans dire ici que toutes les préparations galéniques & arabesques sont misérables en elles-mêmes.

Comme tout le monde fait que l'*ellébore blanc* est le plus fort, il est encore plus digne de la proscription que le *noir*. Cette plante a un suc caustique & brûlant, qui, respiré par les narines, excite un éternuement forcé, & c'est un des plus puissans sternutatoires dans les maladies soporeuses. Si l'on met de cette poudre à la source d'une fontaine, l'eau qui en découle purge violemment. Les feuilles, les tiges, les fleurs, & les racines de l'*ellébore blanc* appliquées sur la peau d'une personne vivante, excorient la partie, & y produisent une exulcération.

La seule saveur nauséabonde de l'*ellébore*, est un signe de sa vertu émétique ou purgative : celle de l'*ellebore blanc*, qui est fort âcre & fort amere, indique un purgatif très-actif; aussi l'on place avec raison l'un & l'autre genre parmi les mochliques. *Voy.* MOCHLIQUE.

Vous trouverez dans les *mém. de l'acad. des Scienc. année 1701*, quelques expériences chimiques de M. Boulduc, sur la racine de l'*ellébore noir*. L'extrait de cette racine fait avec de l'eau, donne tout ce qu'on peut en tirer, & le résidu ne donne plus rien par l'esprit-de-vin.

Enfin, les curieux peuvent consulter, s'ils le jugent à propos, Holzemii (Petr.) *essentia hellebori rediviva*; Coloniæ, 1616. 8. Manelphi (Joan.) *disceptatio de helleboro*; Romæ, 1622. 8. Scobingeri (Joh. Casp.) *differt. de helleboro nigro*; Basil. 1721. *in-4°.* Castellus (Petrus) *de elleboro apud Hippocratem & alios autores*; Romæ, 1628. *in-4°.* Ce dernier ouvrage est rare, curieux, & savant. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELLEBORINE, BELLEBORINE, sub. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur anomale, composée de six pétales différens les uns des autres : les cinq du dessus sont disposés en rond; celui du dessous est fait en forme de gouttiere. Le calice devient dans la suite un fruit qui ressemble en quelque façon à une lanterne ouverte de trois côtés, dont les panneaux sont chargés de semences aussi menues que de la sciure de bois. Ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les racines sont fibreuses. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

ELLERENA, (*Géog. mod.*) ville de l'Estramadure de Léon, en Espagne. *Long. 12. 45. lat. 38. 8.*

ELLIPSE, s. f. *terme de Grammaire*; c'est une figure de construction, ainsi appellée du grec ἔλλειψις, *manquement, omission* : on parle par *ellipse*, lorsque l'on retranche des mots qui seroient nécessaires pour rendre la construction pleine. Ce retranchement est en usage dans la construction usuelle de toutes les langues; il abrege le discours, & le rend plus vif & plus soûtenu : mais il doit être autorisé par l'usage; ce qui arrive quand le retranchement n'apporte ni équivoque ni obscurité dans le discours, & qu'il ne donne pas à l'esprit la peine de deviner ce qu'on veut dire, & ne l'expose pas à se méprendre. Dans une phrase *elliptique*, les mots exprimés doivent réveiller l'idée de ceux qui sont sous-entendus, afin que l'esprit puisse par analogie faire la construction de toute la phrase, & appercevoir les divers rapports que les mots ont entr'eux : par exemple, lorsque nous lisons qu'un Romain demandoit à un autre, où allez-vous? & que celui-ci répondoit *ad castoris*, la terminaison de *castoris* fait voir que ce génitif ne sauroit être le complément de la préposition *ad*, qu'ainsi il y a quelque mot de sous-entendu; les circonstances font connoître que ce mot est *ædem*, & que par conséquent la construction pleine est *eo ad ædem Castoris*, je vais au temple de Castor.

L'*ellipse* fait bien voir la vérité de ce que nous avons dit de la pensée *au mot* DÉCLINAISON *& au mot* CONSTRUCTION. La pensée n'a qu'un instant, c'est un point de vûe de l'esprit; mais il faut des mots pour la faire passer dans l'esprit des autres : or on retranche souvent ceux qui peuvent être aisément suppléés, & c'est l'*ellipse*. *Voyez* ELLIPTIQUE. (*F*)

ELLIPSE, s. f. *en Géométrie*, est une des sections coniques qu'on appelle vulgairement *ovale*. *Voyez* CONIQUE & OVALE.

L'*ellipse* s'engendre dans le cone, en coupant un *cone droit* par un plan qui traverse ce cone obliquement, c'est-à-dire non parallelement à la base, qui ne passe point par le sommet, & qui ne rencontre la base qu'étant prolongé hors du cone, ou qui ne fasse tout-au-plus que raser cette base. La condition que le cone soit droit, est nécessaire pour que la courbe formée comme on vient de le dire, soit *toûjours* une *ellipse*; car si le cone est oblique, en coupant ce cone obliquement, on peut quelquefois y former un cercle (*voyez la fin de l'article* CONIQUE, & SOUS-CONTRAIRE *ou* ANTI-PARALLELE, *au mot* PARALLELE); or la nature de l'*ellipse* est d'être *ovale*, c'est-à-dire d'avoir deux axes inégaux.

Ce mot est formé du grec ἔλλειψις, *défaut*; les anciens géometres grecs ont donné ce nom à cette figure, parce qu'entr'autres propriétés elle a celle-ci, que les quarrés des ordonnées sont moindres que les rectangles formés sous les parametres & les abscisses, ou leur sont inégaux *par défaut*.

En effet l'équation de l'*ellipse*, en prenant les abscisses au sommet, est celle-ci $yy = (ax - xx) \times \frac{b}{a}$, a étant l'axe, & b son parametre. (*voyez* PARAMETRE, COURBE, & EQUATION; *voyez aussi la suite de cet article.*); donc $yy < bx$; donc, &c. Voy. *enfin* PARABOLE & HYPERBOLE.

L'*ellipse*, pour la définir par sa forme, est une ligne courbe, rentrante, continue, réguliere, qui renferme un espace plus long que large, & dans laquelle se trouvent deux points également distans des deux extrémités de sa longueur, & tels, que si on tire de ces points deux lignes à un point quelconque de l'*ellipse*, leur somme est égale à la longueur de l'*ellipse*. Ces deux points sont éloignés de l'extrémité du petit axe d'une quantité égale à la moitié du grand axe.

Ainsi dans l'*ellipse* $AEBDA$ (*Planche de sect. conique, fig. 21.*) les lignes Fa & Fa, tirées des deux points F, f, également distans des deux points A & B, forment une somme égale à AB; & la distance des points F, f, au point E, est $= CA$.

Souvent les Géometres prennent l'*ellipse* pour l'espace contenu ou renfermé dans cette courbe. Elle a, comme on vient de le dire, deux axes inégaux AB & ED. Le grand axe AB s'appelle quelquefois *axe* ou *diametre transverse*, & le petit axe DE s'appelle quelquefois l'*axe conjugué* ou *second axe*. Mais on appelle en général *diametres conjugués* ceux dont l'un est parallele à la tangente menée à l'extrémité de l'autre, & réciproquement, soit que leurs angles soient droits, ou non. Les deux axes se coupent toûjours à angles droits. *Voyez* AXE.

Les deux axes sont le plus grand & le moindre des diametres de l'*ellipse*; mais l'*ellipse* a une infinité d'autres diametres différens. *Voyez* DIAMETRE, &c.

Le centre d'une *ellipse* est le point C dans lequel se coupent les deux axes. *Voyez* CENTRE.

Les deux points F, f, pris dans le grand axe, également distans de ses deux extrémités A & B, & distans chacun du point D de la valeur de AC, sont nommés *foyers* de l'*ellipse*, ou en latin *umbilici*. *Voy.* FOYER.

Mais l'*ellipse* considérée comme une section conique, c'est-à-dire comme une courbe provenant de la section d'un cone, se définit encore mieux par sa génération dans ce solide, que par la maniere dont elle peut être produite sur un plan. C'est la ligne courbe DQE qu'on forme en coupant le cone droit ABC

(*fig. 21. n. 2.*) de la maniere expliquée ci-dessus.

Ou en la définissant par une de ses propriétés supposée connue, c'est une ligne courbe dans laquelle le quarré de la demi-ordonnée PM (*fig. 21.*) est au rectangle des segmens AP, & BP de l'axe, comme le parametre est à l'axe; ainsi supposant $AB = a$, le parametre $= b$, $PM = y$, $AP = x$, on aura $b : a :: yy : ax - xx$, & par conséquent $ayy = abx - bxx$.

Nous ne donnons point la démonstration de cette propriété, parce qu'elle se trouve par-tout. Nous avons exposé les différentes définitions qu'on peut donner de l'*ellipse*, & cette derniere propriété peut être regardée, si l'on veut, comme une des définitions qu'on peut en donner, auquel cas la démonstration en seroit superflue. Mais la meilleure maniere de traiter de l'*ellipse* & de toutes les sections coniques *géométriquement*, est de les considérer d'abord dans le cone, d'en déduire leur équation, & de les transporter de-là sur le plan, pour considérer plus facilement leurs propriétés, & pour trouver, si l'on veut, la maniere de les décrire par un mouvement continu, ou par plusieurs points. Ainsi des propriétés de l'*ellipse* transportée & considérée sur le plan, résulte la description de l'*ellipse* telle que nous l'avons donnée *au mot* CONIQUE.

J'ai dit que la meilleure maniere de traiter *géométriquement* les sections coniques, & en particulier l'*ellipse*, étoit de les faire naître dans le cone; car si on veut les considérer *algébriquement* par la nature & les différences de leurs équations, la meilleure maniere est celle dont j'ai parlé *au mot* CONIQUE. *Voy. aussi les articles* COURBE & CONSTRUCTION.

Si on prenoit les abscisses x au centre C, on trouveroit $yy = \left(\frac{aa}{4} - xx\right) \times \frac{b}{a}$. Quelquefois cette équation est plus commode que $ayy = abx - bxx$.

De cette derniere équation il s'ensuit, 1°. que $yy = bx - \frac{bxx}{a}$, c'est-à-dire que le quarré de la demi-ordonnée est égal au rectangle du parametre par l'abscisse, moins un autre rectangle formé par la même abscisse, & une quatrieme proportionnelle à l'axe, au parametre, & à l'abscisse.

2°. Le parametre, l'abscisse, & la demi-ordonnée d'une *ellipse*, étant donnés, on trouvera l'axe en faisant ces proportions $b : y :: y : \frac{yy}{b}$, & $x - \frac{yy}{b} : x :: x : a$. *Voyez* CONSTRUCTION.

3°. L'abscisse AP, l'axe AB, & l'ordonnée PM, étant donnés, on trouve le parametre en faisant $b = \frac{ayy}{ax - xx}$, & construisant ensuite cette valeur de b suivant les regles expliquées *au mot* CONSTRUCTION.

4°. Si du grand axe AB comme diametre (*figure 22.*), on décrit un cercle ACB, & que par le foyer F on mene FC ordonnée à l'axe, FC sera la moitié du petit axe, & FD la moitié du parametre du grand axe. Car l'abscisse $GF = \sqrt{(FE^2 - GE^2)} = \sqrt{\left(\frac{aa}{4} - \frac{pa}{4}\right)}$, pa étant le quarré du petit axe. *V.* PARAMETRE & FOYER. Or $CF^2 = \frac{aa}{4} - GF^2$, par la propriété du cercle; donc $CF = \frac{\sqrt{pa}}{2}$ = la moitié du petit axe. Or CF^2 est à DF^2, comme la moitié du grand axe est au demi-parametre, c'est-à-dire comme le quarré de la moitié du petit axe est au quarré de la moitié du parametre; donc DF = la moitié du parametre. Le cercle qui a pour diametre le grand axe de l'*ellipse*, est appellé *circonscrit* à l'*ellipse*; le cercle qui a pour diametre le petit axe, est appellé *cercle inscrit*: en effet le premier de ces cercles est extérieur, le second intérieur à l'*ellipse*.

5°. Le parametre & l'axe AB étant donnés, on trouvera facilement l'axe conjugué, puisque c'est une moyenne proportionnelle entre l'axe & le parametre; à quoi il faut ajoûter que le quarré du demi-axe conjugué est égal au rectangle formé sur Bf & fA (*fig. 21.*) ou sur AF & BF.

6°. Dans une *ellipse* quelconque, les quarrés des demi-ordonnées PM, pm, &c. sont entr'eux comme les rectangles formés sur les segmens de l'axe: d'où il s'ensuit que $DC^2 : PM^2 :: CB^2 : AP \times BP$, & par conséquent $DC^2 : BC^2 :: PM^2 : AP \times BP$; c'est-à-dire que le quarré du petit axe est au quarré du grand, comme le quarré de la demi-ordonnée est au rectangle formé sur les segmens de l'axe.

7°. La droite FD (*fig. 24.*) tirée du foyer F à l'extrémité du demi-axe conjugué, étant égale à la moitié de l'axe transverse AC, il s'ensuit que les axes conjugués étant donnés, on peut aisément déterminer les foyers. Pour cela on coupera le grand axe AB en deux parties égales en C, on élevera du point C la perpendiculaire CD égale au demi-axe conjugué; enfin du point D pris pour centre, & de l'intervalle CA, on décrira un arc de cercle, il déterminera les foyers F & f par ses intersections avec le grand axe.

8°. Comme la somme des deux droites FM & fM, tirées des deux points F & f, au même point de la circonférence M, est toûjours égale au grand axe AB, il s'ensuit de-là que les axes conjugués d'une *ellipse* étant donnés, on peut facilement décrire l'*ellipse*. *Voyez* CONIQUE.

9°. Le rectangle formé sur les segmens de l'axe conjugué est au quarré de la demi-ordonnée, comme le quarré de l'axe conjugué est au quarré du grand axe; d'où il s'ensuit que les coordonnées à l'axe conjugué ont entr'elles un rapport analogue à celui qui regne entre les coordonnées au grand axe.

10°. Pour déterminer la soûtangente PT (*figure 23.*) & la soûnormale PR dans une *ellipse* quelconque, on fera: comme le premier axe est au parametre, ainsi la distance de la demi-ordonnée au centre est à la soûnormale. *Voyez* SOÛNORMALE.

11°. Le rectangle sous les segmens de l'axe est égal au rectangle formé de la distance de la demi-ordonnée au centre & de la soûtangente. *Voyez* SOÛTANGENTE.

12°. Le rectangle fait de la soûtangente & de la distance de l'ordonnée au centre, est égal à la différence du quarré de cette distance & du quarré du demi-axe transverse.

13°. Dans toute *ellipse* le quarré de la demi-ordonnée à un diametre quelconque, est au quarré du demi-diametre conjugué, comme le rectangle fait sous les segmens du diametre est au quarré du diametre; & par conséquent le rapport des demi-ordonnées des diametres est le même que celui des ordonnées des axes; le parametre d'un diametre quelconque est aussi une troisieme proportionnelle à ce diametre & à son conjugué.

Nous avons rapporté ces propriétés de l'*ellipse* la plûpart sans démonstration, pour deux raisons: la premiere, afin que le lecteur ait sous les yeux dans un assez petit espace les principales propriétés de l'*ellipse*, auxquelles il peut joindre celles dont on a déjà fait mention à l'*article* CONIQUE. La seconde raison est de donner au lecteur l'occasion de s'exercer en cherchant la démonstration de ces propriétés. Toutes celles que nous venons d'énoncer se déduisent aisément de l'équation $yy = (ax - xx)\frac{b}{a}$ ou $\left(\frac{aa}{4} - xx\right)\frac{b}{a}$, selon qu'on prendra les abscisses au centre ou au sommet, pour démontrer plus simplement ces propriétés. Pour démontrer les propriétés des foyers, on nommera CF (*fig. 21.*) f; & on remarquera que si e est le second axe, on aura

$\frac{aa}{4} - ff = \frac{ee}{4} = \frac{pa}{4}$. En voilà plus qu'il n'en faut pour mettre le lecteur ſur la voie. On peut remarquer ici en paſſant que le cercle eſt une eſpece d'*ellipſe* dans laquelle les foyers coïncident avec le centre.

Pour trouver les tangentes de l'*ellipſe*, rien n'eſt plus ſimple & plus commode que d'employer la méthode du calcul différentiel; on a $yy = bx - \frac{bxx}{a}$; donc $2ydy = bdx - \frac{2bxdx}{a}$; donc la ſoûtangente $\frac{ydx}{dy} = \frac{2yy}{b - \frac{2bx}{a}}$. *Voyez les articles* SOÛTANGENTE & TANGENTE. A l'égard de la ſoûperpendiculaire ou ſoûnormale, elle eſt $\frac{ydy}{dx}$ ou $\frac{yb}{2y} - \frac{2bxy}{2ay} = \frac{b}{2} - \frac{bx}{a}$. En voilà aſſez pour démontrer les propoſitions énoncées ci-deſſus au ſujet des tangentes de l'*ellipſe*.

Nous avons déjà vû au *mot* CONIQUE, & nous prouverons encore au *mot* QUADRATURE, que la quadrature de l'*ellipſe* dépend de celle du cercle, puiſque l'*ellipſe* eſt au cercle circonſcrit en raiſon du petit axe au grand. A l'égard de la rectification de l'*ellipſe*, c'eſt un problème d'un genre ſupérieur à celui de la quadrature du cercle, ou du moins tout-à-fait indépendant de cette quadrature. *Voyez* RECTIFICATION; *voyez auſſi* dans les mémoires que j'ai donnés à l'académie de Berlin pour l'année 1746, & dans le traité du calcul intégral de M. de Bougainville le jeune, *les différentielles* qui ſe rapportent à la rectification de l'*ellipſe*.

Au lieu de rapporter l'*ellipſe* à des coordonnées rectangles ou à des ordonnées paralleles, on peut conſidérer ſon équation par rapport à l'angle que font avec l'axe les lignes menées du foyer. Cette conſidération eſt utile dans l'Aſtronomie, parce que les planetes, comme l'on ſait, décrivent des *ellipſes* dont le ſoleil eſt le foyer. Or ſi on nomme a la moitié du grand axe d'une *ellipſe*, f la diſtance du foyer au centre, q le coſinus de l'angle qu'une ligne menée du foyer à l'*ellipſe*, fait avec l'axe, r la longueur de cette ligne; on aura $r = \frac{aa - ff}{a - fq}$, ſi on rapporte l'équation au foyer le plus éloigné, & $r = \frac{aa - ff}{a + fq}$, ſi on la rapporte au foyer le plus proche. De-là on peut tirer la ſolution de pluſieurs problèmes aſtronomiques, comme de decrire une *ellipſe* dans laquelle trois diſtances au foyer ſont données, *&c.* Voyez *les mémoires de l'academ.* de Berlin pour l'année 1747, & *pluſieurs autres ouvrages d'Aſtronomie*.

Mais la maniere la plus générale de conſidérer l'*ellipſe* en Géométrie, eſt de la conſidérer par l'équation aux ordonnées paralleles. Nous allons entrer dans quelques conſidérations ſur ce ſujet, qui pourront être utiles aux commençans, peut-être même aux géometres plus avancés.

L'équation d'une *ellipſe* rapportée aux axes, les coordonnées étant priſes au centre, eſt $yy = k - gxx$, k exprimant un quarré ou rectangle connu, & g un nombre conſtant & connu; cela réſulte de ce qu'on a vû ci-deſſus. Transformons les axes de cette courbe, de maniere qu'ils ne ſoient plus rectangles, ſi on veut, mais qu'ils ayent la même origine, & ſervons-nous pour cela des regles expliquées aux *articles* COURBE & TRANSFORMATION, on verra qu'en ſuppoſant un des axes dans une poſition quelconque, il ſera poſſible de donner une telle poſition à l'autre, que l'équation transformée ſoit de cette forme $uu = m - nzz$, m & n marquant auſſi des conſtantes déterminées. En effet ſuppoſons que l'angle des premiers axes ſoit droit, que E ſoit l'angle du nouvel axe avec l'un des axes primitifs, & F l'angle que l'axe cherché fait avec l'axe conjugué à l'axe primitif; ſoit ſinus $E = e$, coſinus $E = \sqrt{1 - ee}$, on aura ſinus $90 + E = \sqrt{1 - ee}$, coſin. $90 + E = -e$; ſoit ſinus $F = f$, & coſinus $F = \sqrt{1 - ff}$, on trouvera $\frac{y}{\sqrt{1-ff}} + \left(x - \frac{yf}{\sqrt{1-ff}}\right) \frac{\text{ſin. } E}{\text{ſinus } 90 + E - F} = u$, & $\left(x - \frac{yf}{\sqrt{1-ff}}\right) \frac{\text{coſ. } F}{\text{ſin. } 90 + E - F} = z$. Or ſinus $90 + E - F = $ ſin. $90 + E \times \sqrt{1 - ff} - f$ coſin. $90 + E$ (*voyez* SINUS) $= \sqrt{1 - ff} \times \sqrt{1 - ee} + fe$. Subſtituant ces valeurs, & chaſſant x & y, on aura une équation en z & en u, qui ſera la transformée de l'équation $yy = k - gxx$; & ſuppoſant dans cette transformée que les termes où ſe trouve uz ſe détruiſent, on aura la valeur de f en e convenable pour cela, & l'équation $uu = m - nzz$. Cela poſé,

Il eſt viſible que pour chaque z, u a toûjours deux valeurs égales, l'une poſitive, l'autre négative; que lorſque $z = \sqrt{\frac{m}{n}}$, on a $u = o$ dans chacune de ces deux valeurs, & qu'ainſi la tangente à l'extrémité d'un des deux axes eſt parallele à l'autre axe, & réciproquement; car la tangente eſt une ordonnée qui coupe la courbe en deux points coïncidens. *Voyez* TANGENTE & COURBE. On verra de plus que $f = o$ rend $e = o$; que $f = 1$ rend $e = 1$, 1 repréſentant le ſinus total; que $f = -1$ rend $e = -1$, & qu'ainſi il n'y a que deux axes dans l'*ellipſe* qui ſe coupent à angles droits; mais que $f = \pm r$, r étant moindre que 1, donne deux valeurs de e auſſi égales entr'elles, & qu'ainſi il y a toûjours deux diametres différens qui font avec leur conjugué le même angle, ſi cet angle eſt moindre qu'un droit. On peut auſſi déduire des valeurs de f en e, & de celles de m & n, que le rectangle des deux axes eſt égal au parallélogramme formé ſur deux diametres conjugués, & que le quarré des deux axes eſt égal au quarré des deux diametres. Mais ces propoſitions peuvent encore ſe démontrer de la maniere ſuivante, qui eſt bien plus ſimple.

Pour démontrer que les parallélogrammes formés autour des deux diametres conjugués ſont égaux, imaginez un diametre infiniment proche d'un des conjugués, & enſuite imaginez le conjugué à ce diametre infiniment proche. Achevez les deux parallélogrammes, ou plûtôt le quart de ces parallélogrammes, vous verrez à l'inſtant, & pour ainſi dire à l'œil, par le parallélîſme des tangentes aux diametres conjugués, que ces deux parallélogrammes infiniment proches ſont égaux; leur différence, s'il y en avoit, ne pouvant être qu'infiniment petite du ſecond ordre par rapport à eux. Donc, *&c.*

Pour démontrer maintenant que la ſomme des quarrés des diametres conjugués eſt conſtante, conſervez la même figure, appellez a un des demi-diametres, b ſon conjugué, $a + da$, le demi-diametre infiniment proche de a, $b - db$ le demi-diametre conjugué; il faut donc prouver que $aa + bb = aa + 2ada + bb - 2bdb$ (*voyez* DIFFÉRENTIEL) ou que $ada = bdb$. Or traçant du centre de l'*ellipſe* & des rayons a, b, deux petits arcs de cercle x, z, on verra d'abord évidemment que les deux quarts d'*ellipſe* renfermés entre les demi-diametres conjugués, ſont égaux, & qu'ainſi $ax = bz$. Or x eſt à da & z eſt à db, comme le ſinus de l'angle des diametres eſt au coſinus du même angle; donc $x : da :: z : db$; donc puiſque $ax = bz$, on aura $ada = bdb$.

On objectera peut-être que ces deux démonſtrations ſont tirées de la conſidération des quantités infiniment petites, c'eſt-à-dire d'une géométrie tranſcendante ſupérieure à celle des ſections coniques. Je

répondes que les principes de cette géométrie sont simples & clairs, & qu'ils doivent être préférés dès qu'ils fournissent le moyen de démontrer plus aisément. *Voy.* INFINI & DIFFÉRENTIEL. En effet, pourquoi ne mettra-t-on pas à la tête d'un traité des sections coniques des principes de calcul différentiel, lorsque ces principes simplifieront & abregeront les démonstrations? J'ose dire que l'opinion contraire ne seroit qu'un préjugé mal fondé. Il y a cent raisons pour la détruire, & pas une pour la soûtenir. Les principes de la géométrie de l'infini étant applicables à tout, on ne sauroit les donner trop tôt; & il est bien aisé de les expliquer nettement. On doit traiter le problème des tangentes d'une courbe par le calcul différentiel, celui de la quadrature & de sa rectification par le calcul intégral, & ainsi du reste, parce que ces méthodes sont les plus simples & les plus aisées à retenir. *Voyez* ELÉMENS & MATHÉMATIQUES.

La maniere dont nous venons de démontrer l'égalité des parallélogrammes circonscrits à l'*ellipse*, a donné occasion à M. Euler de chercher les courbes qui peuvent avoir une propriété semblable. *Voyez les mém. de Berlin, année 1745.*

Au lieu de considérer d'abord l'*ellipse* par rapport à ses axes, on peut la considérer, comme nous avons fait dans l'*article* CONIQUE, par rapport à son équation envisagée de la maniere la plus générale. Cette équation, comme on le peut voir à l'*article cité*, se réduira toûjours à l'équation des diametres $u u = m - n z z$, en ne faisant même changer de position qu'une des coordonnées. *Voyez* COURBE, *&c.*

Le sphéroïde formé par une *ellipse* autour de son axe, est à la sphere qui a cet axe pour diametre, comme le quarré de l'axe est au quarré de son conjugué; c'est une suite du rapport des ordonnées correspondantes de l'*ellipse* & du cercle qui a le même axe. *Voyez* SPHÉROÏDE; *voyez aussi les articles* CŒUR (*Géométrie*) & CONOÏDE.

Nous avons dit ci-dessus & au *mot* CONIQUE, comment on décrit l'*ellipse* par un mouvement continu; cette maniere de la décrire est la plus simple qu'on puisse employer sur le terrein, & même sur le papier: mais toutes les descriptions organiques de courbes sur le papier sont incommodes. *Voyez* COMPAS ELLIPTIQUE. La description par plusieurs points doit être préférée. *Voyez* DESCRIPTION & COURBE. On peut décrire l'*ellipse* par plusieurs points, en divisant en raison du petit axe au grand les ordonnées du cercle circonscrit. *Voyez à la fin du II. livre des sections coniques de* M. de l'Hopital, *plusieurs autres méthodes très-simples de décrire l'*ellipse *par plusieurs points.* Il y a des géometres qui enseignent à décrire l'*ellipse* sur le papier par un mouvement continu, suivant la méthode qui sera expliquée à l'*article* OVALE; mais cette méthode est fautive: ce n'est point une *ellipse* qu'on décrit, c'est un composé d'arcs de cercle qui forment une ovale à la vûe, & qui n'est pas même proprement une courbe géométrique. Aucune portion d'*ellipse* n'est un arc de cercle. La preuve en est, que le rayon de la développée de cette courbe n'est constant en aucun endroit. On peut le démontrer d'une infinité d'autres manieres. *Voyez* DÉVELOPPÉE & OSCULATEUR.

On a déjà dit un mot de l'usage de l'*ellipse* dans l'Astronomie, & on a vû ci-dessus que z étant l'anomalie vraie, a la distance moyenne, & f l'excentricité (*Voyez* ANOMALIE & EXCENTRICITÉ), on a la distance r de la planete au foyer $= \frac{aa-ff}{a-f\,\text{cof.}\,z}$; or supposant f très-petite par rapport à a, on peut aisément réduire en série cette valeur de r. *Voyez* BINOME, DÉVELOPPEMENT, & SÉRIE; de plus l'élément du secteur qui représente l'anomalie moyenne (*Voyez* LOI DE KEPLER & ANOMALIE) est proportionnel à $dz \frac{(aa-ff)^2}{(a-f\,\text{cof.}\,z)^2}$; d'où il est aisé de conclure par les séries & le calcul intégral, que si ζ est l'anomalie moyenne, on aura $\zeta = z + 2f\,\text{fin.}\,z + \frac{3ff}{4}\,\text{fin.}\,3z + \frac{f^3}{3}\,\text{fin.}\,3z$, &c. & par la méthode du retour des suites (*Voyez* SUITE & RETOUR), on aura $z = \zeta - 2f\,\text{fin.}\,\zeta + \frac{5f^2}{4}\,\text{fin.}\,2\zeta - \frac{13f^3}{12}\,\text{fin.}\,3\zeta - \frac{f^3\,\text{fin.}\,\zeta}{4}$, *&c.* ainsi on a également la valeur de l'anomalie moyenne par la vraie, ou celle de la vraie par la moyenne, ce qui donne la solution du problème de Kepler développé au *mot* ANOMALIE. J'ai mis ici ces formules, afin que les Astronomes puissent s'en servir au besoin. *Voyez* EQUATION DU CENTRE.

Si l'*ellipse* est peu excentrique, & qu'une des lignes menées au foyer soit $a + z$, l'autre sera $a - z$, z étant une très-petite quantité; donc le produit $aa - zz$ de ces deux lignes peut être regardé comme constant & égal à aa, à cause de la petitesse de zz. Or si des deux extrémités d'un arc infiniment petit d'*ellipse* on mene des lignes à chaque foyer, on trouvera, après avoir décrit de petits arcs du foyer comme centre & des rayons $a + z$, $a - z$, que ces petits arcs sont égaux; nommant donc α chacun de ces petits arcs, on trouvera que le secteur qui a $a + z$ pour rayon, est $\alpha \left(\frac{a+z}{2}\right)$, & que l'angle qui a $a - z$ pour rayon, est $\frac{\alpha}{a-z}$; donc le rapport du secteur à l'angle est $\frac{aa-zz}{2}$; donc il peut être censé constant, sur quoi *voyez l'article suivant* ELLIPSE de M. Cassini.

De ce que la somme des lignes menées aux foyers est constante, il s'ensuit, comme il est aisé de le voir, que menant deux lignes d'un même point aux deux foyers, la différentielle de l'une est égale à la différentielle de l'autre prise négativement. Or on conclura de-là très-aisément, & par la plus simple géométrie élémentaire, que les deux lignes dont il s'agit font des angles égaux avec la tangente qui passe par le point d'où elles partent. Donc un corps partant du foyer d'une *ellipse* & choquant la surface, sera renvoyé à l'autre foyer. *Voyez* RÉFLEXION. De-là l'usage de cette propriété dans l'Acoustique & & dans l'Optique. *Voyez* MIROIR, ECHO, CABINETS SECRETS. Voilà encore une propriété de l'*ellipse* que le calcul différentiel, ou plûtôt le simple principe de ce calcul démontre très-élégamment & très-simplement. Si les deux foyers d'une *ellipse* s'éloignent jusqu'à arriver aux extrémités du grand axe, l'*ellipse* devient alors une ligne droite; & si un des foyers restant en place, l'autre s'en éloigne à l'infini, elle devient parabole. *Voyez* PARABOLE.

Ellipses à l'infini ou de tous les genres, ce sont celles qui sont désignées par les équations générales $a y^{m+n} = b x^m \times \overline{a-x}^n$, & que quelques-uns appellent *elliptoïdes*. *Voyez* ELLIPTOÏDE. Mais ces mots ou façons de parler sont peu en usage.

L'*ellipse* ordinaire est nommée *ellipse apollonienne* ou d'*Apollonius*, quand on la compare à celles-ci, ou qu'on veut l'en distinguer. *V.* APOLLONIEN. (*O*)

ELLIPSE *de M.* Cassini, autrement nommée *cassinoïde*, est une courbe que feu M. Jean Dominique Cassini avoit imaginée pour expliquer les mouvemens des planetes; cette courbe a deux foyers F, f (*fig.* 24.), dont la propriété est telle que le produit $FM \times Mf$ de deux lignes quelconques menées de ces foyers à un point quelconque M de la courbe, est toûjours égal à une quantité constante; au lieu que dans l'*ellipse* ordinaire ou d'Apollonius, c'est la somme de ces lignes, & non leur produit, qui est

égale à une quantité constante. M. l'abbé de Gua dans ses *usages de l'analyse de Descartes*, a déterminé les principales propriétés de cette courbe. Il y examine les différentes figures qu'elle peut avoir, & dont nous avons rapporté quelques-unes à l'*article* CONJUGUÉ, & il conclud que cette courbe n'a pas été bien connue par ceux qui en ont parlé avant lui, si on en excepte cependant l'illustre M. Grégory. *Voyez astron. physiq. & géométr. élément. page 331.* édit. de Geneve, 1726, ou *les transf. phil.* Sept. 1704.

Pour avoir une idée des propriétés de cette courbe, soit a son demi-axe, f la distance d'un des foyers au centre, x l'abscisse prise depuis le centre, y l'ordonnée, on aura, comme il est aisé de le prouver par le calcul $(xx-2fx+ff+yy)(xx+2fx+ff+yy)=(aa-ff)^2$, par la propriété de cette courbe, ou $(yy+ff+xx)^2-4ffxx=(aa-ff)^2$, ou enfin $y=\pm\sqrt{[-ff-xx\pm\sqrt{(aa-ff)^2+4ffxx}]}$; donc, 1°. cette équation ne donnera jamais que deux valeurs réelles tout au plus pour y, l'une positive, l'autre négative, & égale à la positive; car les deux valeurs qu'on auroit en mettant le signe $-$ devant $\sqrt{(aa-ff)^2+4ffxx}$ seroient imaginaires, puisque y seroit la racine d'une quantité négative. 2°. En supposant même le signe $+$ devant cette derniere quantité, il est visible que la valeur de y ne sera réelle que quand $(aa-ff)^2+4ffxx$ sera $>$ ou $=(ff+xx)^2$, c'est-à-dire quand $a^4-2ffaa+2ffxx-x^4$ sera $>$ ou $=o$. Donc si $(aa-ff)^2$ est $>(xx-ff)^2$ ou $(ff-xx)^2$, l'ordonnée sera réelle, sinon elle sera imaginaire.

Donc si $aa=2ff$, l'ordonnée sera nulle au centre, & la courbe aura la figure d'un 8 de chiffre ou lemniscate (*Voyez* LEMNISCATE); car on aura alors $xx=$ ou $>2ff-aa$, condition pour que l'ordonnée soit nulle ou réelle. Si $2ff>aa$, les ordonnées réelles ne commenceront qu'au point où $x=\pm\sqrt{2ff-aa}$, & elles finiront au point où $x=a$; car $(aa-ff)^2$ doit aussi être $>$ ou $=(xx-ff)^2$. Ainsi dans ce cas la courbe sera composée de deux courbes conjuguées & isolées, distantes l'une de l'autre de la quantité $2\sqrt{2ff-aa}$; & si dans cette supposition on a de plus $a=\sqrt{2ff-aa}$ ou $f=a$, la courbe se réduira à deux points conjugués uniques. Si $f>a$, la courbe sera totalement imaginaire. Enfin si $2ff<aa$, la courbe sera continue, & aura toutes ses ordonnées réelles, égales & de signe contraire, depuis $x=o$ jusqu'à $x=a$.

Cette courbe que M. Cassini avoit voulu introduire dans l'Astronomie, n'est plus qu'une courbe purement géométrique & de simple curiosité; car on sait que les planetes décrivent des *ellipses* apolloniennes ou ordinaires. On demandera peut être par quelle raison M. Cassini avoit substitué cette *ellipse* à celle de Kepler. Voici ma conjecture sur ce sujet. On sait que la plûpart des planetes décrivent des *ellipses* peu excentriques. On sait aussi, & on peut le conclure de l'article *ellipse* qui précede, que dans une *ellipse* peu excentrique les secteurs faits par les rayons vecteurs à un foyer sont proportionnels à très-peu-près aux angles correspondans faits à l'autre foyer; & c'est sur cette propriété que Ward ou *Sethus Wardus* a établi sa solution approchée du problème qui consiste à trouver l'anomalie vraie d'une planete, l'anomalie moyenne étant donnée. *Voyez* ELLIPSE & ANOMALIE. *Voyez aussi les instit. astronomiq.* de M. le Monnier, *page 506, & suiv.* Le rapport du secteur infiniment petit à l'angle correspondant, est comme le rectangle des deux lignes menées au foyer, & dans une *ellipse* peu excentrique, ce rectangle est à-peu-près constant: voilà le principe de Ward. Or M. Cassini paroît avoir raisonné ainsi: Puisque le rapport des secteurs élémentaires aux angles correspondans est comme ce rectangle, il sera constant dans une courbe où le rectangle seroit constant; il a en conséquence imaginé sa Cassinoïde.

Mais, 1°. quand la Cassinoïde auroit cette propriété de la proportionnalité des secteurs aux angles, ce ne seroit pas une raison pour l'introduire dans l'Astronomie à la place de l'*ellipse* conique que les planetes décrivent en effet; que gagne-t-on à simplifier un problème, lorsqu'on change l'état de la question? 2°. Si dans l'*ellipse* conique le rapport des secteurs aux angles est comme le rectangle des deux lignes menées aux foyers, c'est que la somme de ces deux lignes est constante (*Voyez* ELLIPSE); sans cela la proportion n'a plus lieu. Ainsi même dans l'*ellipse cassinienne* les secteurs ne sont pas comme les angles. J'ai crû cette remarque assez importante pour ne la pas négliger ici. (*O*)

ELLIPSE, nom que les *Horlogers* donnent à une piece adaptée sur la roue annuelle d'une pendule d'équation. *Voyez la figure 41. Planche d'Horlogerie.* C'est une grande plaque de laiton dont la courbure est irréguliere, mais ressemblant à-peu-près à celle d'une *ellipse*. Cette piece sert à faire avancer ou retarder l'aiguille des minutes du tems vrai selon l'équation du soleil. *Voyez là-dessus l'article* PENDULE D'EQUATION, où l'on explique comment cela se fait, & de quelle maniere on donne à cette plaque la courbure requise. (*T*)

ELLIPSOIDE, s. m. (*Géom.*) est le nom que quelques géometres ont donné au solide de révolution que forme l'ellipse en tournant autour de l'un ou de l'autre de ses axes. *Voyez* SPHÉROÏDE & CONOÏDE. L'*ellipsoïde* est allongé, si l'ellipse tourne autour de son grand axe; & applati, si elle tourne autour de son petit axe. *Voyez* ALLONGÉ, APPLATI. L'ordonnée de l'ellipse génératrice est toûjours à l'ordonnée correspondante du cercle qui a pour diametre l'axe de révolution, comme l'autre axe est à l'axe de révolution: donc les cercles décrits par ces ordonnées (lesquels cercles forment les élémens de la sphere & de l'*ellipsoïde*) sont entr'eux comme le quarré de l'axe de révolution est au quarré de l'autre axe: donc la sphere est à l'*ellipsoïde* comme le quarré de l'axe de révolution est au quarré de l'autre axe. *Voyez* AXE, CONJUGUÉ, CERCLE, CONOIDE. (*O*)

ELLIPTICITÉ, s. f. (*Géom.*) Quelques géometres modernes ont donné ce nom à la fraction qui exprime le rapport de la différence des axes d'une ellipse, au grand ou au petit axe de cette ellipse. Plus cette fraction est grande, plus, pour ainsi dire, l'ellipse est ellipse, c'est-à-dire plus elle s'éloigne du cercle par l'inégalité de ses axes; ainsi on peut dire que le degré d'*ellipticité* d'une ellipse est représenté par cette fraction. Il seroit à souhaiter que cette expression fût adoptée; elle est commode, claire & précise. (*O*)

ELLIPTIQUE, adjectif formé d'ellipse. *Cette phrase est elliptique*, c'est-à-dire qu'il y a quelque mot de sous-entendu dans cette phrase. *La langue latine est presque toute elliptique*, c'est-à-dire que les Latins faisoient un fréquent usage de l'ellipse; car comme on connoissoit le rapport des mots par les terminaisons, la terminaison d'un mot réveilloit aisément dans l'esprit le mot sous-entendu, qui étoit la seule cause de la terminaison du mot exprimé dans la phrase *elliptique*: au contraire notre langue ne fait pas un usage aussi fréquent de l'ellipse, parce que nos mots ne changent point de terminaison; nous ne pouvons en connoître le rapport que par leur place ou position, relativement au verbe qu'ils précedent ou qu'ils suivent, ou bien par les prépositions dont ils sont le complément. Le premier de ces deux cas

exige que le verbe soit exprimé au moins dans la phrase précédente. *Que demandez-vous?* R. *ce que vous m'avez promis:* l'esprit supplée aisément, *je demande ce que vous m'avez promis.* A l'égard des prépositions, il faut aussi qu'il y ait dans la phrase précédente quelque mot qui en réveille l'idée; par exemple: *Quand reviendrez-vous?* R. *l'année prochaine*, c'est-à-dire, *je reviendrai dans l'année prochaine*. D. *Que ferez-vous?* R. *ce qu'il vous plaira*, c'est-à-dire, *ce qu'il vous plaira que je fasse.* (*F*)

ELLIPTIQUE, adj. (*Géom.*) se dit de ce qui appartient à l'ellipse. *Voyez* ELLIPSE.

Kepler a avancé le premier que les orbites des planetes n'étoient pas circulaires, mais *elliptiques;* hypothese qui a été soûtenue ensuite par Bouillaud, Flamsteed, Newton, *&c.* d'autres astronomes modernes l'ont confirmé depuis, de façon que cette hypothese, qu'on appelloit autrefois par mépris l'*hypothese elliptique*, est maintenant universellement reçûe. *Voyez* ORBITE & PLANETE.

M. Newton démontre que si un corps se meut dans un orbite *elliptique*, de maniere qu'il décrive autour d'un des foyers des aires proportionnelles aux tems, sa force centrifuge ou sa gravité sera en raison doublée inverse de ses distances au foyer, ou réciproquement comme les quarrés de ses distances. *Voyez* CENTRIPETE.

Quelques auteurs prétendent que la meilleure forme que l'on puisse donner aux arcs de voûte, est la forme *elliptique*. *Voyez* ARC, VOUTE, CABINETS SECRETS, ELLIPSE.

Espace elliptique, c'est l'aire renfermée par la circonférence de l'ellipse. *Voyez* ELLIPSE.

Conoïde ou *sphéroïde elliptique*, c'est la même chose qu'ellipsoïde. *Voyez* SPHÉROÏDE, CONOÏDE, & ELLIPSOÏDE.

Compas elliptique, voyez COMPAS. *Harris & Chambers.* (*O*)

ELLIPTOIDE, s. f. (*Géométrie.*) signifie une espece d'*ellipse* ou plûtôt de *courbe* désignée par l'équation générale $a y^{m+n} = b x^n \times \overline{a-x}^n$, dans laquelle m ou n est plus grand que 1. *Voyez* ELLIPSE.

Il y en a de différens genres ou degrés, comme l'*elliptoïde* cubique dans laquelle $a x^3 = b x^2 \times \overline{a-x}$.

L'*elliptoïde* quarrée quarrée, ou sursolide, ou du troisieme ordre, dans laquelle $a y^4 = b x^2 \times \overline{a-x}^2_m$.

Si on appelle une autre ordonnée u, & l'abcisse correspondante z, on aura $a u^{m+n} = b z^m \times \overline{a-z}^m$, & par conséquent $a y^{m+n} : a u^{m+n} :: b x^m \times \overline{a-x}^n : b z^n \times \overline{a-z}^n$, c'est-à-dire $y^{m+n} : u^{m+n} :: x^m \times \overline{a-x}^n : z^n \times \overline{a-z}^n$.

ELLIPTOÏDE, s. m. (*Géométrie.*) se dit aussi quelquefois pour *ellipsoïde*. *Voyez* ELLIPSOÏDE. (*O*)

* ELLOTIDE *ou* ELLOTES, s. f. (*Mythol.*) surnom de la Minerve de Corinthe. Les Doriens ayant mis le feu à cette ville, *Ellotis* prêtresse de Minerve, fut brûlée dans le temple de cette déesse, où elle s'étoit refugiée. Un autre fléau donna lieu à la réédification du temple: ce fut une peste qui desoloit Corinthe, & qui ne devoit cesser, selon la réponse de l'oracle, qu'après qu'on auroit appaisé les manes de la prêtresse *Ellotis*, & relevé les autels de Minerve. Les autels & le temple furent relevés; & on les consacra sous le nom de *Minerve-Ellotide*, afin d'honorer en même tems Minerve & sa prêtresse.

* ELLOTIES, adj. pris subst. (*Myth.*) Les Crétois honoroient Europe sous le nom d'*Ellotis*, & lui avoient consacré des fêtes appellées *Elloties*. On portoit dans ces fêtes une couronne de vingt coudées de circonférence, qu'ils avoient appellée l'*Ellotis*, avec une grande châsse, qui renfermoit quelques os d'Europe.

ELMEDEN, (*Géogr. mod.*) ville de la province d'Escure en Afrique.

ELMOHASCAR, (*Géogr. mod.*) ville de la troisieme province du royaume d'Alger en Afrique.

ELNBOGEN *ou* LOKER, (*Géog. mod.*) ville de Boheme au cercle de même nom: elle est sur l'Eger. *Long.* 30. 26. *lat.* 50. 20.

ELNE, (*Géog. mod.*) ville du Roussillon en France; elle est sur le Tech proche la Méditerranée. *Long.* 20. 40. *lat.* 42. 30.

ELOCUTION, s. f. (*Belles-Lettres.*) Ce mot qui vient du latin *eloqui*, parler, signifie proprement & à la rigueur *le caractere du discours;* & en ce sens il ne s'employe guere qu'en parlant de la conversation, les mots *style* & *diction* étant consacrés aux ouvrages ou aux discours oratoires. On dit d'un homme qui parle bien, qu'il a une belle *élocution;* & d'un écrivain ou d'un orateur, que sa *diction* est correcte, que son *style* est élégant, *&c.* *Voyez* ECRIRE, STYLE. *Voyez aussi* AFFECTATION & CONVERSATION.

ELOCUTION, dans un sens moins vulgaire, signifie cette partie de la Rhétorique qui traite de la diction & du style de l'orateur; les deux autres sont l'*invention* & la *disposition*. *Voyez ces deux mots. Voyez aussi* ORATEUR, DISCOURS.

J'ai dit que l'*élocution* avoit pour objet la *diction* & le *style* de l'orateur; car il ne faut pas croire que ces deux mots soient synonymes: le dernier a une acception beaucoup plus étendue que le premier. *Diction* ne se dit proprement que des qualités générales & grammaticales du discours, & ces qualités sont au nombre de deux, la *correction* & la *clarté*. Elles sont indispensables dans quelqu'ouvrage que ce puisse être, soit d'éloquence, soit de tout autre genre; l'étude de la langue & l'habitude d'écrire les donnent presqu'infailliblement, quand on cherche de bonne foi à les acquérir. *Style* au contraire se dit des qualités du discours, plus particulieres, plus difficiles & plus rares, qui marquent le génie & le talent de celui qui écrit ou qui parle: telles sont la propriété des termes, l'élégance, la facilité, la précision, l'élévation, la noblesse, l'harmonie, la convenance avec le sujet, *&c.* Nous n'ignorons pas néanmoins que les mots *style* & *diction* se prennent souvent l'un pour l'autre, sur-tout par les auteurs qui ne s'expriment pas sur ce sujet avec une exactitude rigoureuse; mais la distinction que nous venons d'établir, ne nous paroît pas moins réelle. On parlera plus au long *au mot* STYLE, des différentes qualités que le style doit avoir en général, & pour toutes sortes de sujets: nous nous bornerons ici à ce qui regarde l'orateur. Pour fixer nos idées sur cet objet, il faut auparavant établir quelques principes.

Qu'est-ce qu'être éloquent? Si on se borne à la force du terme, ce n'est autre chose que *bien parler;* mais l'usage a donné à ce mot dans nos idées un sens plus noble & plus étendu. Être éloquent, comme je l'ai dit ailleurs, c'est faire passer avec rapidité & imprimer avec force dans l'ame des autres, le sentiment profond dont on est pénétré. Cette définition paroît d'autant plus juste, qu'elle s'applique à l'éloquence même du silence & à celle du geste. On pourroit définir autrement l'éloquence, *le talent d'émouvoir;* mais la premiere définition est encore plus générale, en ce qu'elle s'applique même à l'éloquence tranquille qui n'émeut pas, & qui se borne à convaincre. La persuasion intime de la vérité qu'on veut prouver, est alors le sentiment profond dont on est rempli, & qu'on fait passer dans l'ame de l'auditeur. Il faut cependant avoüer, selon l'idée la plus généralement reçûe, que celui qui se borne à prouver & qui laisse l'auditeur convaincu, mais froid & tranquille, n'est point proprement éloquent, &

& n'eſt que diſert. *Voyez* Disert. C'eſt pour cette raiſon que les anciens ont défini l'éloquence *le talent de perſuader*, & qu'ils ont diſtingué *perſuader* de *convaincre*, le premier de ces mots ajoûtant à l'autre l'idée d'un ſentiment actif excité dans l'ame de l'auditeur, & joint à la conviction.

Cependant, qu'il me ſoit permis de le dire, il s'en faut beaucoup que la définition de l'éloquence, donnée par les anciens, ſoit complete : l'éloquence ne ſe borne pas à la perſuaſion. Il y a dans toutes les langues une infinité de morceaux très-éloquens, qui ne prouvent & par conſéquent ne perſuadent rien, mais qui ſont éloquens par cela ſeul qu'ils émeuvent puiſſamment celui qui les entend ou qui les lit. Il ſeroit inutile d'en rapporter des exemples.

Les modernes, en adoptant aveuglément la définition des anciens, ont eu bien moins de raiſon qu'eux. Les Grecs & les Romains, qui vivoient ſous un gouvernement républicain, étoient continuellement occupés de grands intérêts publics : les orateurs appliquoient principalement à ces objets importans le talent de la parole ; & comme il s'agiſſoit toûjours en ces occaſions de remuer le peuple en le convainquant, ils appellerent *éloquence* le talent de perſuader, en prenant pour le tout la partie la plus importante & la plus étendue. Cependant ils pouvoient ſe convaincre dans les ouvrages mêmes de leurs philoſophes, par exemple, dans ceux de Platon & dans pluſieurs autres, que l'éloquence étoit applicable à des matieres purement ſpéculatives. L'éloquence des modernes eſt encore plus ſouvent appliquée à ces ſortes de matieres, parce que la plûpart n'ont pas, comme les anciens, de grands intérêts publics à traiter : ils ont donc eu encore plus de tort que les anciens, lorſqu'ils ont borné l'éloquence à la perſuaſion.

J'ai appellé l'éloquence *un talent*, & non pas *un art*, comme ont fait tant de rhéteurs ; car l'art s'acquiert par l'étude & l'exercice, & l'éloquence eſt un don de la nature. Les regles ne rendront jamais un ouvrage ou un diſcours éloquent ; elles ſervent ſeulement à empêcher que les endroits vraiment éloquens & dictés par la nature, ne ſoient défigurés & déparés par d'autres, fruits de la négligence ou du mauvais goût. Shakeſpear a fait ſans le ſecours des regles, le monologue admirable d'Hamlet ; avec le ſecours des regles il eût évité la ſcene barbare & dégoûtante des Foſſoyeurs.

Ce que l'on conçoit bien, a dit Deſpréaux, *s'énonce clairement :* j'ajoûte, *ce que l'on ſent avec chaleur, s'énonce de même*, & les mots arrivent auſſi aiſément pour rendre une émotion vive, qu'une idée claire. Le ſoin froid & étudié que l'orateur ſe donneroit pour exprimer une pareille émotion, ne ſerviroit qu'à l'affoiblir en lui, à l'éteindre même, ou peut-être à prouver qu'il ne la reſſentoit pas. En un mot, *ſentez vivement, & dites tout ce que vous voudrez*, voilà toutes les regles de l'éloquence proprement dite. Qu'on interroge les écrivains de génie ſur les plus beaux endroits de leurs ouvrages, ils avoueront que ces endroits ſont preſque toûjours ceux qui leur ont le moins coûté, parce qu'ils ont été comme inſpirés en les produiſant. Prétendre que des préceptes froids & didactiques donneront le moyen d'être éloquent, c'eſt ſeulement prouver qu'on eſt incapable de l'être.

Mais comme pour être clair il ne faut pas concevoir à demi, il ne faut pas non plus ſentir à demi pour être éloquent. Le ſentiment dont l'orateur doit être rempli, eſt, comme je l'ai dit, un ſentiment *profond*, fruit d'une ſenſibilité *rare* & exquiſe, & non cette émotion ſuperficielle & paſſagere qu'il excite dans la plûpart de ſes auditeurs ; émotion qui eſt plus extérieure qu'interne, qui a pour objet l'orateur même, plûtôt que ce qu'il dit, & qui dans la multitude n'eſt ſouvent qu'une impreſſion machinale & animale, produite par l'exemple ou par le ton qu'on lui a donné. L'émotion communiquée par l'orateur, bien loin d'être dans l'auditeur une marque certaine de ſon impuiſſance à produire des choſes ſemblables à ce qu'il admire, eſt au contraire d'autant plus réelle & d'autant plus vive, que l'auditeur a plus de génie & de talent : pénétré au même degré que l'orateur, il auroit dit les mêmes choſes : tant il eſt vrai que c'eſt dans le degré ſeul du ſentiment que l'éloquence conſiſte. Je renvoye ceux qui en douteront encore, au payſan du Danube, s'ils ſont capables de penſer & de ſentir ; car je ne parle point aux autres.

Tout cela prouve ſuffiſamment, ce me ſemble, qu'un orateur vivement & profondément pénétré de ſon objet, n'a pas beſoin d'art pour en pénétrer les autres. J'ajoûte qu'il ne peut les en pénétrer, ſans en être vivement pénétré lui-même. En vain objecteroit-on que pluſieurs écrivains ont eu l'art d'inſpirer par leurs ouvrages l'amour des vertus qu'ils n'avoient pas : je réponds que le ſentiment qui fait aimer la vertu, les rempliſſoit au moment qu'ils en écrivoient ; c'étoit en eux dans ce moment un ſentiment très-pénétrant & très-vif, mais malheureuſement paſſager. En vain objecteroit-on encore qu'on peut toucher ſans être touché, comme on peut convaincre ſans être convaincu. Premierement, on ne peut *réellement* convaincre ſans être convaincu ſoi-même : car la conviction *réelle* eſt la ſuite de l'évidence ; & on ne peut donner l'évidence aux autres, quand on ne l'a pas. En ſecond lieu, on peut ſans doute faire croire aux autres qu'ils voyent clairement ce qu'ils ne voyent point, c'eſt une eſpece de phantôme qu'on leur préſente à la place de la réalité ; mais on ne peut les tromper ſur leurs affections & ſur leurs ſentimens, on ne peut leur perſuader qu'ils ſont vivement pénétrés, s'ils ne le ſont pas en effet : un auditeur qui ſe croit touché, l'eſt donc véritablement : or on ne donne point ce qu'on n'a point ; on ne peut donc vivement toucher les autres ſans être touché vivement ſoi-même, ſoit par le ſentiment, ſoit au moins par l'imagination, qui produit en ce moment le même effet.

Nul diſcours ne ſera éloquent s'il n'éleve l'ame : l'éloquence pathétique a ſans doute pour objet de toucher ; mais j'en appelle aux ames ſenſibles, les mouvemens pathétiques ſont toûjours en elles accompagnés d'élévation. On peut donc dire qu'*éloquent* & *ſublime* ſont proprement la même choſe ; mais on a réſervé le mot de *ſublime* pour déſigner particulierement l'éloquence qui préſente à l'auditeur de grands objets ; & cet uſage grammatical, dont quelques littérateurs pédans & bornés peuvent être la dupe, ne change rien à la vérité.

Il réſulte de ces principes que l'on peut être éloquent dans quelque langue que ce ſoit, parce qu'il n'y a point de langue qui ſe refuſe à l'expreſſion vive d'un ſentiment élevé & profond. Je ne ſai par quelle raiſon un grand nombre d'écrivains modernes nous parlent de l'*éloquence des choſes*, comme s'il y avoit une éloquence des mots. L'éloquence n'eſt jamais que dans le ſujet ; & le caractere du ſujet, ou plûtôt du ſentiment qu'il produit, paſſe de lui-même & néceſſairement au diſcours. J'ajoûte que plus le diſcours ſera ſimple dans un grand ſujet, plus il ſera éloquent, parce qu'il repréſentera le ſentiment avec plus de vérité. L'éloquence ne conſiſte donc point, comme tant d'auteurs l'ont dit d'après les anciens, à dire les choſes grandes d'un ſtyle ſublime, mais d'un ſtyle ſimple ; car il n'y a point proprement de ſtyle ſublime, c'eſt la choſe qui doit l'être ; & comment le ſtyle pourroit-il être ſublime ſans elle, ou plus qu'elle ?

Auſſi les morceaux vraiment ſublimes ſont toûjours ceux qui ſe traduiſent le plus aiſément. *Que vous reſte-t-il? moi. . . . . Comment voulez-vous que je vous traite? en roi. . . . Qu'il mourût. . . . Dieu dit: que la lumiere ſe faſſe, & elle ſe fit* . . . . & tant d'autres morceaux ſans nombre, ſeront toûjours ſublimes dans toutes les langues. L'expreſſion pourra être plus ou moins vive, plus ou moins préciſe, ſelon le génie de la langue; mais la grandeur de l'idée ſubſiſtera toute entiere. En un mot on peut être éloquent en quelque langue & en quelque ſtyle que ce ſoit, parce que l'*élocution* n'eſt que l'écorce de l'éloquence, avec laquelle il ne faut pas la confondre.

Mais, dira-t-on, ſi l'éloquence véritable & proprement dite a ſi peu beſoin des regles de l'*élocution*, ſi elle ne doit avoir d'autre expreſſion que celle qui eſt dictée par la nature, pourquoi donc les anciens dans leurs écrits ſur l'éloquence ont-ils traité ſi à fond de l'*élocution*? Cette queſtion mérite d'être approfondie.

L'éloquence ne conſiſte proprement que dans des traits vifs & rapides; ſon effet eſt d'émouvoir vivement, & toute émotion s'affoiblit par la durée. L'éloquence ne peut donc regner que par intervalles dans un diſcours de quelque étendue, l'éclair part & la nue ſe referme. Mais ſi les ombres du tableau ſont néceſſaires, elles ne doivent pas être trop fortes; il faut ſans doute & à l'orateur & à l'auditeur des endroits de repos, dans ces endroits l'auditeur doit reſpirer, non s'endormir, & c'eſt aux charmes tranquilles de l'*élocution* à le tenir dans cette ſituation douce & agréable. Ainſi (ce qui ſemblera paradoxe, ſans en être moins vrai) les regles de l'*élocution* n'ont lieu à proprement parler, & ne ſont vraiment néceſſaires que pour les morceaux qui ne ſont pas proprement éloquens, que l'orateur compoſe plus à froid, & où la nature a beſoin de l'art. L'homme de génie ne doit craindre de tomber dans un ſtyle lâche, bas & rampant, que lorſqu'il n'eſt point ſoûtenu par le ſujet; c'eſt alors qu'il doit ſonger à l'*élocution*, & s'en occuper. Dans les autres cas, ſon *élocution* ſera telle qu'elle doit être ſans qu'il y penſe. Les anciens, ſi je ne me trompe, ont ſenti cette vérité, & c'eſt pour cette raiſon qu'ils ont traité principalement de l'*élocution* dans leurs ouvrages ſur l'art oratoire. D'ailleurs des trois parties de l'orateur, elle eſt preſque la ſeule dont on puiſſe donner des préceptes directs, détaillés & poſitifs: l'*invention* n'a point de regles, ou n'en a que de vagues & d'inſuffiſantes; la *diſpoſition* en a peu, & appartient plutôt à la logique qu'à la rhétorique. Un autre motif a porté les anciens rhéteurs à s'étendre beaucoup ſur les regles de l'*élocution*: leur langue étoit une eſpece de muſique, ſuſceptible d'une mélodie à laquelle le peuple même étoit très-ſenſible. Des préceptes ſur ce ſujet, étoient auſſi néceſſaires dans les traités des anciens ſur l'éloquence, que le ſont parmi nous les regles de la compoſition muſicale dans un traité complet de muſique. Il eſt vrai que ces ſortes de regles ne donnent ni à l'orateur ni au muſicien du talent & de l'oreille; mais elles ſont propres à l'aider. Ouvrez le traité de Cicéron intitulé *Orator*, & dans lequel il s'eſt propoſé de former ou plutôt de peindre un orateur parfait; vous verrez non-ſeulement que la partie de l'*élocution* eſt celle à laquelle il s'attache principalement, mais que de toutes les qualités de l'*élocution*, l'harmonie qui réſulte du choix & de l'arrangement des mots, eſt celle dont il eſt le plus occupé. Il paroît même avoir regardé cet objet comme très-eſſentiel dans des morceaux très-frappans par le fond des choſes, & où la beauté de la penſée ſembloit diſpenſer du ſoin d'arranger les mots. Je n'en citerai que cet exemple: « J'étois préſent, dit Cicé» ron, lorſque C. Carbon s'écria dans une haran» gue au peuple: *O Marce Druſe, patrem appello; tu » dicere ſolebas, ſacram eſſe rempublicam; quicumque » eam violaviſſent, ab omnibus eſſe ei pœnas perſolutas; » patris dictum ſapiens, temeritas filii comprobavit*; ce » dichorée *comprobavit*, ajoûte Cicéron, excita par » ſon harmonie un cri d'admiration dans toute l'aſ» ſemblée. » Le morceau que nous venons de citer renferme une idée ſi noble & ſi belle, qu'il eſt aſſûrement très-éloquent par lui-même, & je ne crains point de le traduire pour le prouver. *O Marcus Druſus (c'eſt au pere que je m'adreſſe), tu avois coutume de dire que la patrie étoit un depôt ſacré; que tout citoyen qui l'avoit violé en avoit porté la peine; la témérité du fils a prouvé la ſageſſe des diſcours du pere.* Cependant Cicéron paroît ici encore plus occupé des mots que des choſes. « Si l'orateur, dit-il, eût » fini ſa période ainſi; *comprobavit filii temeritas*; IL » N'Y AUROIT PLUS RIEN; *JAM NIHIL ERIT* » Voilà pour le dire en paſſant, de quoi ne ſe feroient pas doutés nos prétendus latiniſtes modernes, qui prononcent le latin auſſi mal qu'ils le parlent. Mais cette preuve ſuffit pour faire voir combien les oreilles des anciens étoient délicates ſur l'harmonie. La la ſenſibilité que Cicéron témoigne ici ſur la diction dans un morceau éloquent, ne contredit nullement ce que nous avons avancé plus haut, que l'éloquence du diſcours eſt le fruit de la nature & non pas de l'art. Il s'agit ici non de l'expreſſion en elle-même, mais de l'harmonie des mots, qui eſt une choſe purement artificielle & méchanique; cela eſt ſi vrai que Cicéron en renverſant la phraſe pour en dénaturer l'harmonie, en conſerve tous les termes. L'expreſſion du ſentiment eſt dictée par la nature & par le génie; c'eſt enſuite à l'oreille & à l'art à diſpoſer les mots de la maniere la plus harmonieuſe. Il en eſt de l'orateur comme du muſicien, à qui le génie ſeul inſpire le chant, & que l'oreille & l'art guident dans l'enchaînement des modulations.

Cette comparaiſon tirée de la Muſique, conduit à une autre idée qui ne paroît pas moins juſte. La Muſique a beſoin d'exécution, elle eſt muette & nulle ſur le papier; de même l'éloquence ſur le papier eſt preſque toûjours froide & ſans vie, elle a beſoin de l'action & du geſte; ces deux qualités lui ſont encore plus néceſſaires que l'*élocution*; & ce n'eſt pas ſans raiſon que Démoſthene réduiſoit à l'action toutes les parties de l'orateur. Nous ne pouvons lire ſans être attendris les peroraiſons touchantes de Cicéron, *pro Fonteio*, *pro Sextio*, *pro Plancio*, *pro Flacco*, *pro Sylla*; qu'on imagine la force qu'elles devoient avoir dans la bouche de ce grand homme: qu'on ſe repréſente Cicéron au milieu du barreau, animant par ſes pleurs & par une voix touchante le diſcours le plus pathétique, tenant le fils de Flaccus entre ſes bras, le préſentant aux juges, & implorant pour lui l'humanité & les lois; on ne ſera point ſurpris de ce qu'il nous rapporte lui-même, qu'il remplit en cette occaſion le barreau de pleurs, de gémiſſemens & de ſanglots. Quel effet n'eût point produit la peroraiſon *pro Milone*, prononcée par ce grand orateur!

L'action fait plus que d'animer le diſcours: elle peut même inſpirer l'orateur, ſur-tout dans les occaſions où il s'agit de traiter ſur le champ & ſur un grand théatre, de grands intérêts, comme autrefois à Athenes & à Rome, & quelquefois aujourd'hui en Angleterre. C'eſt alors que l'éloquence débarraſſée de toute contrainte & de toutes regles, produit ſes plus grands miracles. C'eſt alors qu'on éprouve la vérité de ce paſſage de Quintilien, *lib VII. cap. x. Pectus eſt quod diſertos facit, & vis mentis; idcòque imperitis quoque, ſi modò ſunt aliquo affectu concitati, verba non deſunt.* Ce paſſage d'un ſi grand maître ſerviroit à confirmer tout ce que nous avons dit

dans cet article sur l'*élocution* considérée par rapport à l'éloquence, si des vérités aussi incontestables avoient besoin d'autorité.

Nous croyons qu'on nous saura gré à cette occasion, de fixer la vraie signification du mot *disertus*; il ne répond certainement pas à ce que nous appellons en françois *disert*; M. Diderot l'a très-bien prouvé *au mot* DISERT, par le passage même que nous venons de citer, & par la définition exacte de ce que nous entendons par *disert*. On peut y joindre ce passage d'Horace, *epist. I. vers. xjx. Fœcundi calices quem non fecère disertum!* qu'assûrément on ne traduira point ainsi, *quel est celui que le vin n'a pas rendu disert!* *Disertus* chez les Latins signifioit toûjours ou presque toûjours, ce que nous entendons par *éloquent*, c'est-à-dire celui qui possede dans un souverain degré le talent de la parole, & qui par ce talent sait frapper, émouvoir, attendrir, intéresser, persuader. *Diserti est*, dit Cicéron dans ses dialogues *de oratore, liv. I. cap. lxxxj. ut oratione persuadere possit*. *Disertus* est donc celui qui a le talent de persuader par le discours, c'est-à-dire, qui possede ce que les anciens appelloient *eloquentia*. Ils appelloient *eloquens* celui qui joignoit à la qualité de *disertus* la connoissance de la philosophie & des lois; ce qui formoit selon eux le parfait orateur. *Si idem homo*, dit à cette occasion M. Gesner dans son *Thesaurus linguæ latinæ*, *disertus est & doctus & sapiens, is demùm eloquens*. Dans le *I. liv. de oratore*, Cicéron fait dire à Marc Antoine l'orateur: *eloquentem vocavi, qui mirabiliùs & magnificentiùs augere posset atque ornare quæ vellet*, OMNESQUE OMNIUM RERUM QUÆ AD DICENDUM PERTINERENT FONTES ANIMO AC MEMORIA CONTINERET. Qu'on lise le commencement du traité de Cicéron intitulé *Orator*, on verra qu'il appelloit *diserti*, les orateurs qui avoient *eloquentiam popularem*, ou comme il l'appelle encore, *eloquentiam forensem*, *ornatam verbis atque sententiis sine doctrinâ*, c'est-à-dire le talent complet de la parole, mais destitué de la profondeur du savoir & de la philosophie: dans un autre endroit du même ouvrage, Cicéron pour relever le mérite de l'action, dit qu'elle a fait réussir des orateurs sans talent, *infantes*, & que des orateurs éloquens, *diserti*, n'ont point réussi sans elle; parce que, ajoûte-t-il tout de suite, *eloquentia sine actione, nulla; hæc autem sine eloquentiâ permagna est*. Il est évident que dans ce passage, *disertus* répond à *eloquentia*. Il faut pourtant avoüer que dans l'endroit déjà cité des dialogues sur l'orateur, où Cicéron fait parler Marc Antoine, *disertus* semble avoir à-peu-près la même signification que *disert* en françois: *disertos*, dit Marc Antoine, *me cognosse nonnullos scripsi, eloquentem adhuc neminem, quòd eum statuebam disertum, qui posset* satis acutè atque dilucidè *apud mediocres homines, ex communi quâdam hominum opinione dicere*; *eloquentem vero, qui mirabiliùs, &c.* comme ci-dessus. Cicéron cite au commencement de son *Orator*, ce même mot de l'orateur Marc Antoine: *Marcus Antonius... scripsit, disertos se vidisse multos* (dans le passage précedent il y a *nonnullos*, ce qu'il n'est pas inutile de remarquer), *eloquentem omninò neminem*. Mais il paroît par tout ce qui précede dans l'endroit cité, & que nous avons rapporté ci-dessus, que Cicéron dans cet endroit donne à *disertus* le sens marqué plus haut. Je crois donc qu'on ne traduiroit pas exactement ce dernier passage, en faisant dire à Marc Antoine qu'il avoit vû bien des hommes diserts, & aucun d'éloquent; mais qu'on doit traduire, *du moins en cet endroit*, qu'il avoit vû beaucoup d'hommes doüés du talent de la parole, & aucun de l'éloquence parfaite, OMNINO. Dans le passage précédent au contraire, on peut traduire, que Marc Antoine avoit vû quelques hommes *diserts*, & aucun d'éloquent. Au reste on doit être étonné que Cicéron dans le passage de l'*Orator*, substitue *multos* à *nonnullos* qui se trouve dans l'autre passage, où il fait dire d'ailleurs à Marc Antoine la même chose: il semble que *multos* seroit mieux dans le premier passage, & *nonnullos* dans le second; car il y a beaucoup plus d'hommes diserts, c'est-à-dire *diserti* dans le premier sens, qu'il n'y en a qu'on puisse appeller *diserti* dans le second; or Marc Antoine, suivant le premier passage, ne connoissoit qu'un petit nombre d'hommes *diserts*, à plus forte raison n'en connoissoit-il qu'un très petit nombre de la seconde espece. Pourquoi donc cette disparate dans les deux passages? sans doute *multos* dans le second ne signifie pas un grand nombre absolument, mais seulement un grand nombre par opposition à *neminem*, c'est-à-dire quelques-uns, ou *nonnullos*.

Après cette discussion sur le vrai sens du mot *disertus*, discussion qui nous paroît mériter l'attention des lecteurs, & qui appartient à l'article que nous traitons, donnons en peu de mots d'après les grands maîtres & d'après nos propres réflexions, les principales regles de l'*élocution* oratoire.

La clarté, qui est la loi fondamentale du discours oratoire, & en général de quelque discours que ce soit, consiste non-seulement à se faire entendre, mais à se faire entendre sans peine. On y parvient par deux moyens; en mettant les idées chacune à sa place dans l'ordre naturel, & en exprimant nettement chacune de ces idées. Les idées seront exprimées facilement & nettement, en évitant les tours ambigus, les phrases trop longues, trop chargées d'idées incidentes & accessoires à l'idée principale, les tours épigrammatiques, dont la multitude ne peut sentir la finesse; car l'orateur doit se souvenir qu'il parle pour la multitude. Notre langue par le défaut de déclinaisons & de conjugaisons, par les équivoques fréquentes des *ils*, des *elles*, des *qui*, des *que*, des *son*, *sa*, *ses*, & de beaucoup d'autres mots, est plus sujette que les langues anciennes à l'ambiguité des phrases & des tours. On doit donc y être fort attentif, en se permettant néanmoins (quoique rarement) les équivoques legeres & purement grammaticales, lorsque le sens est clair d'ailleurs par lui-même, & lorsqu'on ne pourroit lever l'équivoque sans affoiblir la vivacité du discours. L'orateur peut même se permettre quelquefois la finesse des pensées & des tours, pourvû que ce soit avec sobriété & dans les sujets qui en sont susceptibles, ou qui l'autorisent, c'est-à-dire qui ne demandent ni simplicité, ni élévation, ni véhémence: ces tours fins & délicats échapperont sans doute au vulgaire, mais les gens d'esprit les saisiront & en sauront gré à l'orateur. En effet, pourquoi lui refuseroit-on la liberté de reserver certains endroits de son ouvrage aux gens d'esprit, c'est-à-dire aux seules personnes dont il doit réellement ambitionner l'estime?

Je n'ai rien à dire sur la correction, sinon qu'elle consiste à observer exactement les regles de la langue, mais non avec assez de scrupule, pour ne pas s'en affranchir lorsque la vivacité du discours l'exige. La correction & la clarté sont encore plus étroitement nécessaires dans un discours fait pour être lû, que dans un discours prononcé; car dans ce dernier cas, une action vive, juste, animée, peut quelquefois aider à la clarté & sauver l'incorrection.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de la clarté & de la correction grammaticales, qui appartiennent à la diction: il est aussi une clarté & une correction non moins essentielles, qui appartiennent au style, & qui consistent dans la propriété des termes. C'est principalement cette qualité qui distingue les grands écrivains d'avec ceux qui ne le sont pas: ceux-ci

sont, pour ainsi dire, toûjours à côté de l'idée qu'ils veulent présenter; les autres la rendent & la font saisir avec justesse par une expression propre. De la propriété des termes naissent trois différentes qualités; la précision dans les matieres de discussion, l'élegance dans les sujets agréables, l'énergie dans les sujets grands ou pathétiques. *Voyez ces mots.*

La convenance du style avec le sujet, exige le choix & la propriété des termes; elle dépend outre cela de la nature des idées que l'orateur employe. Car, nous ne saurions trop le redire, il n'y a qu'une sorte de style, le style simple, c'est-à-dire celui qui rend les idées de la maniere la moins détournée & la plus sensible. Si les anciens ont distingué trois styles, le simple, le sublime, & le tempéré ou l'orné, ils ne l'ont fait qu'eu égard aux différens objets que peut avoir le discours: le style qu'ils appelloient *simple*, est celui qui se borne à des idées simples & communes; le style sublime peint les idées grandes, & le style orné les idées riantes & agréables. En quoi consiste donc la convenance du style au sujet? 1°. à n'employer que des idées propres au sujet, c'est-à-dire simples dans un sujet simple, nobles dans un sujet élevé, riantes dans un sujet agréable: 2°. à n'employer que les termes les plus propres pour rendre chaque idée. Par ce moyen l'orateur sera précisément de niveau à son sujet, c'est-à-dire ni au-dessus ni au-dessous, soit par les idées, soit par les expressions. C'est en quoi consiste la véritable éloquence, & même en général le vrai talent d'écrire, & non dans un style qui déguise par un vain coloris des idées communes. Ce style ressemble au faux bel esprit, qui n'est autre chose que l'art puéril & méprisable, de faire paroître les choses plus ingénieuses qu'elles ne sont.

De l'observation de ces regles résultera la noblesse du style oratoire; car l'orateur ne devant jamais, ni traiter de sujets bas, ni présenter des idées basses, son style sera noble dès qu'il sera convenable à son sujet. La bassesse des idées & des sujets est à la vérité trop souvent arbitraire; les anciens se donnoient à cet égard beaucoup plus de liberté que nous, qui, en bannissant de nos mœurs la délicatesse, l'avons portée à l'excès dans nos écrits & dans nos discours. Mais quelque arbitraires que puissent être nos principes sur la bassesse & sur la noblesse des sujets, il suffit que les idées de la nation soient fixées sur ce point, pour que l'orateur ne s'y trompe pas & pour qu'il s'y conforme. En vain le génie même s'efforceroit de braver à cet égard les opinions reçues; l'orateur est l'homme du peuple, c'est à lui qu'il doit chercher à plaire; & la premiere loi qu'il doit observer pour réussir, est de ne pas choquer la philosophie de la multitude, c'est-à-dire les préjugés.

Venons à l'harmonie, une des qualités qui constituent le plus essentiellement le discours oratoire. Le plaisir qui résulte de cette harmonie est-il purement arbitraire & d'habitude, comme l'ont prétendu quelques écrivains, ou y entre-t-il tout à la fois de l'habitude & du réel? ce dernier sentiment est peut-être le mieux fondé. Car il en est de l'harmonie du discours, comme de l'harmonie poétique & de l'harmonie musicale. Tous les peuples ont une musique, le plaisir qui naît de la mélodie du chant a donc son fondement dans la nature: il y a d'ailleurs des traits de mélodie & d'harmonie qui plaisent indistinctement & du premier coup à toutes les nations; il y a donc du réel dans le plaisir musical: mais il y a d'autres traits plus détournés, & un style musical particulier à chaque peuple, qui demandent que l'oreille y soit plus ou moins accoutumée; il entre donc dans ce plaisir de l'habitude. C'est ainsi, & d'après les mêmes principes, qu'il y a dans tous les Arts un beau absolu, & un beau de convention; un goût réel, & un goût arbitraire. On peut appuyer cette réflexion par une autre. Nous sentons dans les vers latins en les prononçant une espece de cadence & de mélodie; cependant nous prononçons très-mal le latin, nous estropions très-souvent la prosodie de cette langue, nous scandons même les vers à contre-sens, car nous scandons ainsi:

Arma vi, rumque ca, no Tro, jæ qui, primus ab, oris,

en nous arrêtant sur des breves à quelques-uns des endroits marqués par des virgules, comme si ces breves étoient longues; au lieu qu'on devroit scander:

Ar, ma virum, que cano, Trojæ, qui pri, mus ab o, ris;

car on doit s'arrêter sur les longues & passer sur les breves, comme on fait en Musique sur des croches, en donnant à deux breves le même tems qu'à une longue. Cependant malgré cette prononciation barbare, & ce renversement de la mélodie & de la mesure, l'harmonie des vers latins nous plaît, parce que d'un côté nous ne pouvons détruire entierement celle que le poëte y a mise, & que de l'autre nous nous faisons une harmonie d'habitude. Nouvelle preuve du mêlange de réel & d'arbitraire qui se trouve dans le plaisir produit par l'harmonie.

L'harmonie est sans doute l'ame de la poésie, & c'est pour cela que les traductions des Poëtes ne doivent être qu'en vers; car traduire un poëte en prose, c'est le dénaturer tout-à-fait, c'est à-peu-près comme si l'on vouloit traduire de la musique italienne en musique françoise. Mais si la poésie a son harmonie particuliere qui la caractérise, la prose dans toutes les langues a aussi la sienne; les anciens l'avoient bien vû; ils appelloient ῥυθμος le nombre pour la prose, & μέτρον celui du vers. Quoique notre poésie & notre prose soient moins susceptibles de mélodie que ne l'étoient la prose & la poésie des anciens, cependant elles ont chacune une mélodie qui leur est propre; peut-être même celle de la prose a-t-elle un avantage en ce qu'elle est moins monotone, & par conséquent moins fatigante; la difficulté vaincue est le grand mérite de la poésie. Ne seroit-ce point pour cette raison qu'il est rare de lire, sans être fatigué, bien des vers de suite, & que le plaisir causé par cette lecture, diminue à mesure qu'on avance en âge?

Quoi qu'il en soit, ce sont les poëtes qui ont formé les langues; c'est aussi l'harmonie de la poésie, qui a fait naître celle de la prose: Malherbe faisoit parmi nous des odes harmonieuses, lorsque notre prose étoit encore barbare & grossiere; c'est à Balzac que nous avons l'obligation de lui avoir le premier donné de l'harmonie. « L'éloquence, dit très-» bien M. de Voltaire, a tant de pouvoir sur les hom-» mes, qu'on admira Balzac de son tems, pour avoir » trouvé cette petite partie de l'art ignorée & néces-» saire, qui consiste dans le choix harmonieux des » paroles, & même pour l'avoir souvent employée » hors de sa place ». Isocrate, selon Cicéron, est le premier qui ait connu l'harmonie de la prose parmi les anciens. On ne remarque, dit encore Cicéron, aucune harmonie dans Hérodote, ni dans ses contemporains, ni dans ses prédécesseurs. L'orateur romain compare le style de Thucydide, à qui il ne manque rien que l'harmonie, au bouclier de Minerve par Phidias, qu'on auroit mis en pieces.

Deux choses charment l'oreille dans le discours, le son & le nombre: le son consiste dans la qualité des mots; & le nombre, dans leur arrangement. Ainsi l'harmonie du discours oratoire consiste à n'employer que des mots d'un son agréable & doux; à éviter le concours des syllabes rudes, & celui des voyelles, sans affectation néanmoins (sur quoi *voyez l'article* ELISION); à ne pas mettre entre les membres des phrases trop d'inégalité, sur-tout à ne pas

faire les derniers membres trop courts par rapport aux premiers ; à éviter également les périodes trop longues & les phrases trop courtes, ou, comme les appelle Cicéron, à demi écloses, le style qui fait perdre haleine, & celui qui force à chaque instant de la reprendre, & qui ressemble à une sorte de marqueterie ; à savoir entremêler les périodes soutenues & arrondies, avec d'autres qui le soient moins & qui servent comme de repos à l'oreille. Cicéron blâme avec raison Théopompe, pour avoir porté jusqu'à l'excès le soin minutieux d'éviter le concours des voyelles ; c'est à l'usage, dit ce grand orateur, à procurer seul cet avantage sans qu'on le cherche avec fatigue. L'orateur exercé apperçoit d'un coup d'œil la succession la plus harmonieuse des mots, comme un bon lecteur voit d'un coup d'œil les syllabes qui précedent & celles qui suivent.

Les anciens, dans leur prose, évitoient de laisser échapper des vers, parce que la mesure de leurs vers étoit extrèmement marquée ; le vers iambe étoit le seul qu'ils s'y permissent quelquefois, parce que ce vers avoit plus de licences qu'aucun autre, & une mesure moins invariable : nos vers, si on leur ôte la rime, sont à quelques égards dans le cas des vers iambes des anciens ; nous n'y avons attention qu'à la multitude des syllabes, & non à la prosodie ; douze syllabes longues ou douze syllabes breves, douze syllabes réelles & physiques ou douze syllabes de convention & d'usage, font également un de nos grands vers ; les vers françois sont donc moins choquans dans la prose françoise (quoiqu'ils ne doivent pas y être prodigués, ni même y être trop sensibles), que les vers latins ne l'étoient dans la prose latine. Il y a plus : on a remarqué que la prose la plus harmonieuse contient beaucoup de vers, qui étant de différente mesure, & sans rime, donnent à la prose un des agrémens de la poésie, sans lui en donner le caractere, la monotonie, & l'uniformité. La prose de Moliere est toute pleine de vers. En voici un exemple tiré de la premiere scene du Sicilien :

Chut, n'avancez pas davantage,
Et demeurez en cet endroit
Jusqu'à ce que je vous appelle.
Il fait noir comme dans un four ;
Le ciel s'est habillé ce soir en scaramouche ;
Et je ne vois pas une étoile
Qui montre le bout de son nez.
Sotte condition que celle d'un esclave !
De ne vivre jamais pour soi,
Et d'être toûjours tout entier
Aux passions d'un maître ! &c.

On peut remarquer en passant, que ce sont les vers de huit syllabes qui dominent dans ce morceau, & ce sont en effet ceux qui doivent le plus fréquemment se trouver dans une prose harmonieuse.

M. de la Motte, dans une des dissertations qu'il a écrites contre la Poésie, a mis en prose une des scenes de Racine sans y faire d'autre changement que de renverser les mots qui forment les vers : *Arbate, on nous faisoit un rapport fidele. Rome triomphe en effet, & Mithridate est mort. Les Romains ont attaqué mon pere vers l'Euphrate, & trompé sa prudence ordinaire dans la nuit,* &c. Il observe que cette prose nous paroît beaucoup moins agréable que les vers qui expriment la même chose dans les mêmes termes ; & il en conclut que le plaisir qui naît de la mesure des vers, est un plaisir de convention & de préjugé, puisqu'à l'exception de cette mesure, rien n'a disparu du morceau cité. M. de la Motte ne faisoit pas attention, qu'outre la mesure du vers, l'harmonie qui résulte de l'arrangement des mots avoit aussi disparu, & que si Racine eût voulu écrire ce morceau en prose, il l'auroit écrit autrement, & choisi des mots dont l'arrangement auroit formé une harmonie plus agréable à l'oreille.

L'harmonie souffre quelquefois de la justesse & de l'arrangement logique des mots, & réciproquement : c'est alors à l'orateur à concilier, s'il est possible, l'une avec l'autre, ou à décider lui-même jusqu'à quel point il peut sacrifier l'harmonie à la justesse. La seule regle générale qu'on puisse donner sur ce sujet, c'est qu'on ne doit ni trop souvent sacrifier l'une à l'autre, ni jamais violer l'une ou l'autre d'une maniere trop choquante. Le mépris de la justesse offensera la raison, & le mépris de l'harmonie blessera l'organe ; l'une est un juge sévere qui pardonne difficilement, & l'autre un juge orgueilleux qu'il faut ménager. La réunion de la justesse & de l'harmonie, portées l'une & l'autre au suprème degré, étoit peut-être le talent supérieur de Démosthene : ce sont vraissemblablement ces deux qualités qui dans les ouvrages de ce grand orateur, ont produit tant d'effet sur les Grecs, & même sur les Romains, tant que le grec a été une langue vivante & cultivée ; mais aujourd'hui quelque satisfaction que ses harangues nous procurent encore par le fond des choses, il faut avoüer, si on est de bonne foi, que la réputation de Démosthene est encore au-dessus du plaisir que nous fait sa lecture. L'intérêt vif que les Athéniens prenoient à l'objet de ces harangues, la déclamation sublime de Démosthene, sur laquelle il nous est resté le témoignage d'Eschine même son ennemi, enfin l'usage sans doute inimitable qu'il faisoit de sa langue pour la propriété des termes & pour le nombre oratoire, tout ce mérite est ou entierement ou presque entierement perdu pour nous. Les Athéniens, nation délicate & sensible, avoient raison d'écouter Démosthene comme un prodige ; notre admiration, si elle étoit égale à la leur, ne seroit qu'un enthousiasme déplacé. L'estime raisonnée d'un philosophe honore plus les grands écrivains, que toute la prévention des pédans.

Ce que nous appellons ici *harmonie* dans le discours, devroit s'appeller plus proprement *mélodie* : car *mélodie* en notre langue est une suite de sons qui se succedent agréablement ; & *harmonie* est le plaisir qui résulte du mélange de plusieurs sons qu'on entend à la fois. Les anciens qui, selon les apparences, ne connoissoient point la Musique à plusieurs parties, du moins au même degré que nous, appelloient *harmonia* ce que nous appellons *mélodie.* En transportant ce mot au style, nous avons conservé l'idée qu'ils y attachoient ; & en le transportant à la Musique, nous lui en avons donné un autre. C'est ici une observation purement grammaticale, mais qui ne nous paroît pas inutile.

Cicéron, dans son traité intitulé *Orator,* fait consister une des principales qualités du style simple en ce que l'orateur s'y affranchit de la servitude du nombre, sa marche étant libre & sans contrainte, quoique sans écarts trop marqués. En effet, le plus ou le moins d'harmonie est peut-être ce qui distingue le plus réellement les différentes especes de style.

Mais quelque harmonie qui se fasse sentir dans le discours, rien n'est plus opposé à l'éloquence qu'un style diffus, traînant, & lâche. Le style de l'orateur doit être serré ; c'est par-là sur-tout qu'a excellé Démosthene. Or en quoi consiste le style serré ? A mettre, comme nous l'avons dit, chaque idée à sa véritable place, à ne point omettre d'idées intermédiaires trop difficiles à suppléer, à rendre enfin chaque idée par le terme propre : par ce moyen on évitera toute répétition & toute circonlocution, & le style aura le rare avantage d'être concis sans être fatiguant, & développé sans être lâche. Il arrive souvent qu'on est aussi obscur en fuyant la briéveté, qu'en la cherchant ; on perd sa route en voulant

prendre la plus longue. La maniere la plus naturelle & la plus sûre d'arriver à un objet, c'est d'y aller par le plus court chemin, pourvû qu'on y aille en marchant, & non pas en sautant d'un lieu à un autre. On peut juger de-là combien est opposée à l'éloquence véritable, cette loquacité si ordinaire au barreau, qui consiste à dire si peu de choses avec tant de paroles. On prétend, il est vrai, que les mêmes moyens doivent être présentés différemment aux différens juges, & que par cette raison on est obligé dans un plaidoyer de tourner de différens sens la même preuve. Mais ce verbiage prétendu nécessaire deviendra évidemment inutile, si on a soin de ranger les idées dans l'ordre convenable; il résultera de leur disposition naturelle une lumiere qui frappera infailliblement & également tous les esprits, parce que l'art de raisonner est un, & qu'il n'y a pas plus deux logiques, que deux géométries. Le préjugé contraire est fondé en grande partie sur les fausses idées qu'on acquiert de l'éloquence dans nos colléges; on la fait consister à amplifier & à étendre une pensée; on apprend aux jeunes gens à délayer leurs idées dans un déluge de périodes insipides, au lieu de leur apprendre à les resserrer sans obscurité. Ceux qui douteront que la concision puisse subsister avec l'éloquence, peuvent lire pour se desabuser les harangues de Tacite.

Il ne suffit pas au style de l'orateur d'être clair, correct, propre, précis, élégant, noble, convenable au sujet, harmonieux, vif, & serré; il faut encore qu'il soit facile, c'est-à-dire que la gêne de la composition ne s'y laisse point appercevoir. Le style naturel, dit Pascal, nous enchante avec raison; car on s'attendoit de trouver un auteur, & on trouve un homme. Le plaisir de l'auditeur ou du lecteur diminuera à mesure que le travail & la peine se feront sentir. Un des moyens de se préserver de ce défaut, c'est d'éviter ce style figuré, poétique, chargé d'ornemens, de métaphores, d'antithèses, & d'épithetes, qu'on appelle, je ne sai par quelle raison, *style académique*. Ce n'est assûrément pas celui de l'académie Françoise; il ne faut, pour s'en convaincre, que lire les ouvrages & les discours même des principaux membres qui la composent. C'est tout au plus le style de quelques académies de province, dont la multiplication excessive & ridicule est aussi funeste aux progrès du bon goût, que préjudiciable aux vrais intérêts de l'état; depuis Pau jusqu'à Dunkerque, tout sera bien-tôt académie en France.

Ce style académique ou prétendu tel, est encore celui de la plûpart de nos prédicateurs, du moins de plusieurs de ceux qui ont quelque réputation; n'ayant pas assez de génie pour présenter d'une maniere frappante, & cependant naturelle, les vérités connues qu'ils doivent annoncer, ils croyent les orner par un style affecté & ridicule, qui fait ressembler leurs sermons, non à l'épanchement d'un cœur pénétré de ce qu'il doit inspirer aux autres, mais à une espece de représentation ennuyeuse & monotone, où l'acteur s'applaudit sans être écouté. Ces fades harangueurs peuvent se convaincre par la lecture réfléchie des sermons du P. Massillon, sur-tout de ceux qu'on appelle le *petit-carême*, combien la véritable éloquence de la chaire est opposée à l'affectation du style: nous ne citerons ici que le sermon qui a pour titre *de l'humanité des grands*, modele le plus parfait que nous connoissions en ce genre; discours plein de vérité, de simplicité, & de noblesse, que les princes devroient lire sans cesse pour se former le cœur, & les orateurs chrétiens pour se former le goût.

L'affectation du style paroît sur-tout dans la prose de la plûpart des poëtes: accoûtumés au style orné & figuré, ils le transportent comme malgré eux dans leur prose; ou s'ils font des efforts pour l'en bannir, leur prose devient traînante & sans vie: aussi avons-nous très-peu de poëtes qui ayent bien écrit en prose. Les préfaces de Racine sont foiblement écrites; celles de Corneille sont aussi excellentes pour le fond des choses, que défectueuses du côté du style; la prose de Rousseau est dure, celle de Despréaux pesante, celle de la Fontaine insipide; celle de la Motte est à la vérité facile & agréable, mais aussi la Mote ne tient pas le premier rang parmi les Versificateurs. M. de Voltaire est presque le seul de nos grands poëtes dont la prose soit du moins égale à ses vers; cette supériorité dans deux genres si différens, quoique si voisins en apparence, est une des plus rares qualités de ce grand écrivain.

Telles sont les principales lois de l'*élocution oratoire*. On trouvera sur ce sujet un plus grand détail dans les ouvrages de Cicéron, de Quintilien, *&c.* surtout dans l'ouvrage du premier de ces deux écrivains qui a pour titre *Orator*, & dans lequel il traite à fond du nombre & de l'harmonie du discours. Quoique ce qu'il en dit soit principalement relatif à la langue latine qui étoit la sienne, on peut néanmoins en tirer des regles générales d'harmonie pour toutes les langues.

Nous ne parlerons point ici des *figures*, sur lesquelles tant de rhéteurs ont écrit des volumes: elles servent sans doute à rendre le discours plus animé; mais si la nature ne les dicte, elles sont froides & insipides. Elles sont d'ailleurs presque aussi communes, même dans le discours ordinaire, que l'usage des mots, pris dans un sens figuré, est commun dans toutes les langues. *Voyez* LANGUE, DICTIONNAIRE, FIGURE, TROPE, ELOQUENCE. Tant pis pour tout orateur qui fait avec réflexion & avec dessein une métonymie, une catachrese, & d'autres figures semblables.

Sur les qualités du style en général dans toutes sortes d'ouvrages, *voyez* ELEGANCE, STYLE, GRACE, GOUT, *&c.*

Je finis cet article par une observation, qu'il me semble que la plûpart des rhéteurs modernes n'ont point assez faite; leurs ouvrages, calqués pour ainsi dire sur les livres de rhétorique des anciens, sont remplis de définitions, de préceptes, & de détails, nécessaires peut-être pour lire les anciens avec fruit, mais absolument inutiles, & contraires même au genre d'éloquence que nous connoissons aujourd'hui. « Dans » cet art, comme dans tous les autres, dit très-bien » M. Freret (*hist. de l'acad. des Belles-Lettres, tome* » *XVIII. pag. 461.*), il faut distinguer les beautés » réelles, de celles qui étant arbitraires dépendent » des mœurs, des coûtumes, & du gouvernement » d'une nation, quelquefois même du caprice de la » mode, dont l'empire s'étend à tout, & a toûjours » été respecté jusqu'à un certain point ». Du tems de la république romaine, où il y avoit peu de lois, & où les juges étoient souvent pris au hasard, il suffisoit presque toûjours de les émouvoir, ou de les rendre favorables par quelque autre moyen; dans notre barreau, il faut les convaincre: Cicéron eût perdu à la grand-chambre la plûpart des causes qu'il a gagnées, parce que ses cliens étoient coupables; osons ajoûter que plusieurs endroits de ses harangues qui plaisoient peut-être avec raison aux Romains, & que nos latinistes modernes admirent sans savoir pourquoi, ne seroient aujourd'hui que médiocrement goûtés. (*O*)

ELOGE, s. m. (*Belles-Lettres.*) loüange que l'on donne à quelque personne ou à quelque chose, en considération de son excellence, de son rang, ou de ses vertus, *&c.*

La vérité simple & exacte devroit être la base & l'ame de tous les *éloges*; ceux qui sont outrés & sans vraissemblance, font tort à celui qui les reçoit, & à

celui qui les donne. Car tous les hommes se croyent en droit jusqu'à un certain point, d'établir la réputation des autres, ou d'en décider ; ils ne peuvent souffrir qu'un panégyriste s'en rende le maître, & en fasse pour ainsi dire une espece de monopole ; la loüange les indispose, leur donne lieu de discuter les qualités prétendues de la personne qu'on loue, souvent de les contester, & de démentir l'orateur. (*G*)

Voyez au mot DICTIONNAIRE, les réflexions qui ont été faites sur les *éloges* qu'on peut donner dans les dictionnaires historiques : ces réflexions s'appliquent à quelque *éloge* que ce puisse être. Bien pénétrés de leur importance & de leur vérité, les Editeurs de l'Encyclopédie déclarent qu'ils ne prétendent point adopter tous les *éloges* qui pourront y avoir été donnés par leurs collegues, soit à des gens de lettres, soit à d'autres, comme ils ne prétendent pas non plus adopter les critiques, ni en général les opinions avancées ou soûtenues ailleurs que dans leurs propres articles. Tout est libre dans cet ouvrage, excepté la satyre ; mais par la raison que tout y est libre, chacun doit y répondre au public de ce qu'il avance, de ce qu'il blâme, & de ce qu'il loue. *Voy.* EDITEUR. C'est en partie pour cette raison que nous nous sommes fait la loi de nommer dorénavant nos collegues sans aucun *éloge ;* la reconnoissance est sans doute un sentiment que nous leur devons, mais c'est au public à apprétier leur travail.

Qu'il nous soit permis à cette occasion de déplorer l'abus intolérable de panégyriques & de satyres, qui avilit aujourd'hui la république des Lettres. Quels ouvrages que ceux dont plusieurs de nos écrivains périodiques ne rougissent pas de faire l'*éloge ?* quelle ineptie, ou quelle bassesse? Que la postérité seroit surprise de voir les Voltaire & les Montesquieu déchirés dans la même page où l'écrivain le plus médiocre est célébré ! Mais heureusement la postérité ignorera ces loüanges & ces invectives éphémeres ; & il semble que leurs auteurs l'ayent prévû, tant ils ont eu peu de respect pour elle. Il est vrai qu'un écrivain satyrique, après avoir outragé les hommes célebres pendant leur vie, croit réparer ses insultes par les *éloges* qu'il leur donne après leur mort ; il ne s'apperçoit pas que ses *éloges* sont un nouvel outrage qu'il fait au mérite, & une nouvelle maniere de se deshonorer lui-même. (*O*)

ELOGE, LOUANGE, synon. (*Gram.*) ces mots different à plusieurs égards l'un de l'autre. *Loüange* au singulier & précédé de l'article *la*, se prend dans un sens absolu ; *éloge* au singulier & précédé de l'article, se prend dans un sens relatif. Ainsi on dit : la *loüange* est quelquefois dangereuse ; l'*éloge* de telle personne est juste, est outré, *&c. Loüange* au singulier ne s'employe guere, ce me semble, quand il est précédé du mot *une* ; on dit un *éloge* plûtôt qu'une *loüange :* du moins *loüange* en ce cas, ne se dit guere que lorsqu'on loue quelqu'un d'une maniere détournée & indirecte. Exemple : *Tel auteur a donné une loüange bien fine à son ami.* Il semble aussi que lorsqu'il est question des hommes, *éloge* dise plus que *loüange*, du moins en ce qu'il suppose plus de titres & de droits pour être loüé ; on dit de quelqu'un qu'il a été comblé d'*éloges*, lorsqu'il a été loüé beaucoup & avec justice ; & d'un autre qu'il a été accablé de *loüanges*, lorsqu'on l'a loüé à l'excès ou sans raison. Au contraire, en parlant de Dieu, *loüange* signifie plus qu'*éloge ;* car on dit les *loüanges* de Dieu. *Eloge* se dit encore des harangues prononcées, ou des ouvrages imprimés à la loüange de quelqu'un ; *éloge funebre, éloge historique, éloge académique.* Enfin ces mots different aussi par ceux auxquels on les joint : on dit *faire l'éloge* de quelqu'un, & *chanter les loüanges* de Dieu. (*O*)

ELOGES ACADÉMIQUES, sont ceux qu'on prononce dans les académies & sociétés littéraires, à l'honneur des membres qu'elles ont perdus. Il y en a de deux sortes, d'oratoires & d'historiques. Ceux qu'on prononce dans l'académie françoise, sont de la premiere espece. Cette compagnie a imposé à tout nouvel académicien le devoir si noble & si juste de rendre à la mémoire de celui à qui il succede, les hommages qui lui sont dûs. Cet objet est un de ceux que le récipiendaire doit remplir dans son discours de reception. Dans ce discours oratoire on se borne à loüer en général les talens, l'esprit, & même, si on le juge à-propos, les qualités du cœur de celui à qui l'on succede, sans entrer dans aucun détail sur les circonstances de sa vie. On ne doit rien dire de ses défauts ; du moins, si on les touche, ce doit être si legerement, si adroitement & avec tant de finesse, qu'on les présente à l'auditeur ou au lecteur par un côté favorable. Au reste, il seroit peut-être à souhaiter que dans les receptions à l'académie Françoise, un seul des deux académiciens qui parlent, savoir le récipiendaire ou le directeur, se chargeât de l'*éloge* du défunt ; le directeur seroit moins exposé à répéter une partie de ce que le récipiendaire a dit, & le champ seroit par ce moyen un peu plus libre dans ces sortes de discours, dont la matiere n'est d'ailleurs que trop *donnée :* sans s'affranchir entierement des *éloges* de justice & de devoir, on seroit plus à portée de traiter des sujets de littérature intéressans pour le public. Plusieurs académiciens, entr'autres M. de Voltaire, ont déjà donné cet exemple, qui paroît bien digne d'être suivi.

Les *éloges* historiques sont en usage dans nos académies des Sciences & des Belles-Lettres, & à leur exemple dans un grand nombre d'autres : c'est le secrétaire qui en est chargé. Dans ces *éloges* on détaille toute la vie d'un académicien, depuis sa naissance jusqu'à sa mort ; on doit néanmoins en retrancher les détails bas, puériles, indignes enfin de la majesté d'un *éloge* philosophique.

Ces *éloges* étant historiques, sont proprement des mémoires pour servir à l'histoire des Lettres : la vérité doit donc en faire le caractere principal. On doit néanmoins l'adoucir, ou même la taire quelquefois, parce c'est un *éloge*, & non une satyre, que l'on doit faire ; mais il ne faut jamais la déguiser ni l'altérer.

Dans un *éloge* académique on a deux objets à peindre, la personne & l'auteur : l'une & l'autre se peindront par les faits. Les réflexions philosophiques doivent sur-tout être l'ame de ces sortes d'écrits ; elles seront tantôt mêlées au récit avec art & brièveté, tantôt rassemblées & développées dans des morceaux particuliers, où elles formeront comme des masses de lumiere qui serviront à éclairer le reste. Ces réflexions séparées des faits, ou entre-mêlées avec eux, auront pour objet le caractere d'esprit de l'auteur, l'espece & le degré de ses talens, de ses lumieres & de ses connoissances, le contraste ou l'accord de ses écrits & de ses mœurs, de son cœur & de son esprit, & sur-tout le caractere de ses ouvrages, leur degré de mérite, ce qu'ils renferment de neuf ou de singulier, le point de perfection où l'académicien avoit trouvé la matiere qu'il a traitée, & le point de perfection où il l'a laissée, en un mot, l'analyse raisonnée des écrits ; car c'est aux ouvrages qu'il faut principalement s'attacher dans un *éloge* académique : se borner à peindre la personne, même avec les couleurs les plus avantageuses, ce seroit faire une satyre indirecte de l'auteur & de sa compagnie ; ce seroit supposer que l'académicien étoit sans talens, & qu'il n'a été reçu qu'à titre d'honnête homme, titre très-estimable pour la société, mais insuffisant pour une compagnie littéraire. Cependant comme il n'est pas sans exemple de voir adopter par

les académies des hommes d'un talent très-foible, soit par faveur & malgré elles, soit autrement, c'est alors le devoir du secrétaire de se rendre pour ainsi dire médiateur entre sa compagnie & le public, en palliant ou excusant l'indulgence de l'une sans manquer de respect à l'autre, & même à la vérité. Pour cela il doit réunir avec choix & présenter sous un point de vûe avantageux, ce qu'il peut y avoir de bon & d'utile dans les ouvrages de celui qu'il est obligé de loüer. Mais si ces ouvrages ne fournissent absolument rien à dire, que faire alors? Se taire. Et si par un malheur très-rare, la conduite a deshonoré les ouvrages, quel parti prendre? Loüer les ouvrages.

C'est apparemment par ces raisons que les académies des Sciences & des Belles-Lettres n'imposent point au secrétaire la loi rigoureuse de faire l'*éloge* de tous les académiciens : il seroit pourtant juste, & desirable même, que cette loi fût sévérement établie ; il en résulteroit peut-être qu'on apporteroit dans le choix des sujets, une sévérité plus constante & plus continue : le secrétaire, & sa compagnie par contre-coup, seroient plus intéressés à ne choisir que des hommes *loüables*.

Concluons de ces réflexions, que le secrétaire d'une académie doit non-seulement avoir une connoissance étendue des différentes matieres dont l'académie s'occupe, mais posséder encore le talent d'écrire perfectionné par l'étude des Belles-Lettres, la finesse de l'esprit, la facilité de saisir les objets & de les présenter, enfin l'éloquence même. Cette place est donc celle qu'il est le plus important de bien remplir, pour l'avantage & pour l'honneur d'un corps littéraire. L'académie des Sciences doit certainement à M. de Fontenelle une partie de la réputation dont elle joüit : sans l'art avec lequel ce celebre écrivain a fait valoir la plûpart des ouvrages de ses confreres, ces ouvrages, quoiqu'excellens, ne seroient connus que des savans seuls, ils resteroient ignorés de ce qu'on appelle *le public ;* & la considération dont joüit l'académie des Sciences, seroit moins générale. Aussi peut-on dire de M. de Fontenelle, qu'il a rendu la place dont il s'agit très-dangereuse à occuper. Les difficultés en sont d'autant plus grandes, que le genre d'écrire de cet auteur célebre est absolument à lui, & ne peut passer à un autre sans s'altérer ; c'est une liqueur qui ne doit point changer de vase ; il a eu, comme tous les grands écrivains, le style de sa pensée ; ce style original & simple ne peut représenter agréablement & au naturel un autre esprit que le sien ; en cherchant à l'imiter (j'en appelle à l'expérience), on ne lui ressemblera que par les petits défauts qu'on lui a reprochés, sans atteindre aux beautés réelles qui font oublier ces taches legeres. Ainsi pour réussir après lui, s'il est possible, dans cette carriere épineuse, il faut nécessairement prendre un ton qui ne soit pas le sien : il faut de plus, ce qui n'est pas le moins difficile, accoûtumer le public à ce ton, & lui persuader qu'on peut être digne de lui plaire en se frayant une route différente de celle par laquelle il a coûtume d'être conduit ; car malheureusement le public, semblable aux critiques subalternes, juge d'abord un peu trop par imitation ; il demande des choses nouvelles, & se révolte quand on lui en présente. Il est vrai qu'il y a cette différence entre le public & les critiques subalternes, que celui-là revient bientôt, & que ceux-ci s'opiniatrent. (*O*)

ÉLOGE, (*Droit civil.*) *elogium*, dans le droit écrit, signifie le *blâme*, & non pas la *loüange ;* de sorte que ce mot, chez les jurisconsultes romains, deshonore ou du moins flétrit la probité & la réputation de celui qu'un testateur rappelle dans son testament avec *éloge*. Un pere, selon les lois romaines, doit ou instituer ses enfans dans une certaine somme, ou les desheriter nommément, à peine de nullité du testament. Dans ce dernier cas, la raison que le pere donne pour autoriser l'exhérédation de son enfant, est appellée *elogium* dans la jurisprudence romaine. Ciceron plaidant pour Cluentius, fait mention du testament de Cn. Egnatius, qui avoit desherité son fils avec cet *éloge* (c'est-à-dire avec opprobre), que son fils avoit pris de l'argent pour condamner Oppiniacus.

Ce seul passage peut suffire pour prouver l'usage que les jurisconsultes ont fait du mot *elogium* dans un sens contraire à sa signification naturelle ; mais les lois qui sont dans le Digeste & dans le Code, sous les titres *de liber. & posth. & de Carbon. edicto*, ainsi que les déclamations de Quintilien, en fournissent une infinité d'autres exemples. *Dictionn. de Richelet, derniere édition. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELONGATION, s. f. *en Astronomie*, est la digression ou la distance dont une planete s'éloigne du Soleil par rapport à un œil placé sur la Terre, c'est-à-dire l'arc ou angle apparent de la planete & du Soleil, vûs l'un & l'autre de la Terre. *Voy.* PLANETE.

La plus grande distance d'une planete au soleil, s'appelle *sa plus grande élongation*, & elle varie par deux raisons ; savoir, parce que la Terre & la planete tournent l'une & l'autre, non dans des cercles, mais dans des ellipses. Cette variation est plus ou moins considérable, selon que les ellipses que les planetes décrivent, s'éloignent plus ou moins d'être des cercles ; ainsi elle est moindre dans Vénus que dans Mercure, dont l'orbite est fort elliptique.

C'est sur-tout dans les mouvemens de Vénus & de Mercure qu'on a égard aux *élongations*. Mercure est dans sa plus grande *élongation*, lorsque la ligne menée de la Terre à Mercure, est tangente de l'orbite de cette planete ; car il est facile de s'assûrer que l'arc compris entre le lieu de Mercure & le lieu du Soleil, c'est-à-dire l'angle compris entre les lignes menées de la Terre au Soleil & de la Terre à Mercure, est alors le plus grand qu'il est possible : il en est de même de Vénus. Or supposant que ces planetes, ainsi que la Terre, décrivent des cercles autour du Soleil, & qu'on connoisse le rapport des rayons de leurs orbites, il est facile de tirer de-là l'angle de leur plus grande *élongation ;* car cet angle pour Mercure est l'angle au sommet d'un triangle rectangle, dont l'hypothénuse est la distance de la Terre au Soleil, & dont la base est la distance de Mercure au Soleil, ou le rayon de son orbite : & pour Vénus, c'est l'angle du sommet d'un triangle rectangle, dont l'hypothénuse est la même que celle du précédent, & dont la base est le rayon de l'orbite de Vénus. On prend ici les triangles pour rectangles, quoiqu'ils ne le soient qu'à-peu-près, & que même ils s'en éloignent assez sensiblement pour Mercure. *Voyez les Instit. astronom.*

A l'exception de Vénus & de Mercure, l'*élongation* de toutes les autres planetes, par rapport au Soleil, peut aller jusqu'à 180^d ; ce qui est évident, puisque la Terre est entre ces planetes & le Soleil.

La plus grande *élongation* de Vénus est de 45^d, & la plus grande *élongation* de Mercure de 30^d ; c'est-à-dire que la premiere de ces planetes ne s'éloigne jamais du Soleil de plus de 45^d, ou n'en est jamais vûe plus distante que de ce nombre de degrés, & que l'autre ne s'en éloigne jamais plus que de 30^d ; c'est ce qui fait que Mercure est si rarement visible, & qu'il se perd d'ordinaire dans la lumiere du Soleil. *Voyez* MERCURE & VÉNUS.

Quelques auteurs se sont servis aussi du terme d'*élongation*, pour marquer la différence du mouvement entre deux planetes, l'une plus rapide, & l'autre

l'autre plus lente, ou la quantité d'espace dont l'une devance l'autre.

Le mouvement de la Lune par rapport au Soleil, ou l'arc compris entre la Lune & le Soleil, s'appelle *l'élongation de la Lune au Soleil;* cependant les astronomes modernes se servent presque toûjours en ce cas du mot *distance. Voyez les art.* LUNE & SOLEIL. On dit aussi *élongation diurne, élongation horaire,* &c.

Angle d'élongation, ou *angle à la Terre*, c'est la différence entre le vrai lieu du Soleil & le lieu géocentrique d'une planete; tel est l'angle *E T R* (*Planches d'Astron. fig. 26.*) compris entre le lieu *E* du Soleil, & le lieu géocentrique *R* de la planete. *Voy.* GÉOCENTRIQUE, *&c.* (*O*)

ELONGATION, *terme de Chirurgie;* c'est l'allongement d'une partie, causé par le gonflement des cartilages qui encroûtent les têtes & les cavités des os, ou par un amas d'humeurs dans la cavité articulaire qui enchâsse la tête de l'os. L'*élongation* est une espece de luxation imparfaite. M. Petit le chirurgien a parlé dans les *mémoires de l'académie royale des Sciences,* d'une luxation qui se fait peu-à-peu, & long-tems après l'action de la cause externe. Cela arrive principalement lorsqu'à l'occasion d'un coup ou d'une chûte, il y a eu une percussion dans la cavité, par la tête de l'os même. L'engorgement des cartilages est un effet ordinaire de la contusion qu'ils ont soufferte. Il y a aussi des causes internes du déplacement de l'os. Hippocrate (*aphor. lx. sect. 6.*) dit qu'il arrive par le relâchement des ligamens à la suite des douleurs sciatiques; & il recommande l'application du cautere actuel, pour consumer l'humidité superflue qui abreuve les ligamens, afin de les rétablir dans leur ressort naturel. Le feu est un des meilleurs moyens que l'art puisse employer pour fortifier & corroborer les parties; mais c'est un remede extrême, auquel on ne doit avoir recours qu'après avoir reconnu l'inutilité des douches, des fomentations, de l'application des sachets faits avec des médicamens qui peuvent avoir la vertu de remettre les parties dans leur état naturel. (*Y*)

ELOQUENCE, s. f. (*Belles-Lettres.*) *L'article suivant nous a été envoyé par M.* de Voltaire, *qui, en contribuant par son travail à la perfection de l'Encyclopédie, veut bien donner à tous les gens de Lettres citoyens, l'exemple du véritable intérêt qu'ils doivent prendre à cet ouvrage. Dans la lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire à ce sujet, il a la modestie de ne donner cet article que comme une simple esquisse; mais ce qui n'est regardé que comme une esquisse par un grand maître, est un tableau précieux pour les autres. Nous exposons donc au public cet excellent morceau, tel que nous l'avons reçû de son illustre auteur: y pourrions-nous toucher sans lui faire tort?*

L'*Eloquence*, dit M. de Voltaire, est née avant les regles de la Rhétorique, comme les langues se sont formées avant la Grammaire. La nature rend les hommes éloquens dans les grands intérêts & dans les grandes passions. Quiconque est vivement émû, voit les choses d'un autre oeil que les autres hommes. Tout est pour lui objet de comparaison rapide, & de métaphore: sans qu'il y prenne garde il anime tout, & fait passer dans ceux qui l'écoutent, une partie de son enthousiasme. Un philosophe très-éclairé a remarqué que le peuple même s'exprime par des figures; que rien n'est plus commun, plus naturel que les tours qu'on appelle *tropes.* Ainsi dans toutes les langues le coeur brûle, le courage s'allume, les yeux étincellent, l'esprit est accablé: il se partage, il s'épuise: le sang se glace, la tête se renverse: on est enflé d'orgueil, enyvré de vengeance. La nature se peint par-tout dans ces images fortes devenues ordinaires.

C'est elle dont l'instinct enseigne à prendre d'abord un air, un ton modeste avec ceux dont on a besoin. L'envie naturelle de captiver ses juges & ses maîtres, le recueillement de l'ame profondément frappée, qui se prépare à déployer les sentimens qui la pressent, sont les premiers maîtres de l'art.

C'est cette même nature qui inspire quelquefois des débuts vifs & animés; une forte passion, un danger pressant, appellent tout-d'un-coup l'imagination: ainsi un capitaine des premiers califes voyant fuir les Musulmans, s'écria: *Où courez-vous? ce n'est pas là que sont les ennemis. On vous a dit que le calife est tué: eh! qu'importe qu'il soit au nombre des vivans ou des morts? Dieu est vivant & vous regarde: marchez.*

La nature fait donc l'*éloquence;* & si on a dit que les poëtes naissent & que les orateurs se forment, on l'a dit quand l'*éloquence* a été forcée d'étudier les lois, le génie des juges, & la méthode du tems.

Les préceptes sont toûjours venus après l'art. Tisias fut le premier qui recueillit les lois de l'*éloquence* dont la nature donne les premieres regles.

Platon dit ensuite dans son *Gorgias*, qu'un orateur doit avoir la subtilité des dialecticiens, la science des philosophes, la diction presque des poëtes, la voix & les gestes des plus grands acteurs.

Aristote fit voir ensuite que la véritable philosophie est le guide secret de l'esprit dans tous les arts. Il creusa les sources de l'*éloquence* dans son livre *de la Rhétorique;* il fit voir que la dialectique est le fondement de l'art de persuader, & qu'être éloquent c'est savoir prouver.

Il distingua les trois genres, le délibératif, le démonstratif, & le judiciaire. Dans le délibératif il s'agit d'exhorter ceux qui déliberent, à prendre un parti sur la guerre & sur la paix, sur l'administration publique, *&c.* dans le démonstratif, de faire voir ce qui est digne de loüange ou de blâme; dans le judiciaire, de persuader, d'absoudre ou de condamner, *&c.* On sent assez que ces trois genres rentrent souvent l'un dans l'autre.

Il traite ensuite des passions & des moeurs que tout orateur doit connoître.

Il examine quelles preuves on doit employer dans ces trois genres d'*éloquence.* Enfin il traite à fond de l'élocution sans laquelle tout languit; il recommande les métaphores pourvû qu'elles soient justes & nobles; il exige sur-tout la convenance, la bienséance. Tous ses préceptes respirent la justesse éclairée d'un philosophe, & la politesse d'un Athénien; & en donnant les regles de l'*éloquence*, il est éloquent avec simplicité.

Il est à remarquer que la Grece fut la seule contrée de la terre où l'on connût alors les lois de l'*éloquence*, parce que c'étoit la seule où la véritable *éloquence* existât. L'art grossier étoit chez tous les hommes; des traits sublimes ont échappé par-tout à la nature dans tous les tems: mais remuer les esprits de toute une nation polie, plaire, convaincre & toucher à la fois, cela ne fut donné qu'aux Grecs. Les Orientaux étoient presque tous esclaves: c'est un caractere de la servitude de tout exagérer; ainsi l'*éloquence* asiatique fut monstrueuse. L'Occident étoit barbare du tems d'Aristote.

L'*éloquence* véritable commença à se montrer dans Rome du tems des Gracques, & ne fut perfectionnée que du tems de Cicéron. Marc Antoine l'orateur, Hortensius, Curion, César, & plusieurs autres, furent des hommes éloquens.

Cette *éloquence* périt avec la république ainsi que celle d'Athenes. L'*éloquence* sublime n'appartient, dit-on, qu'à la liberté; c'est qu'elle consiste à dire des vérités hardies, à étaler des raisons & des peintures fortes. Souvent un maître n'aime pas la vérité,

craint les raisons, & aime mieux un compliment délicat que de grands traits.

Cicéron après avoir donné les exemples dans ses harangues, donna les préceptes dans son livre de l'Orateur; il suit presque toute la méthode d'Aristote, & l'explique avec le style de Platon.

Il distingue le genre simple, le tempéré & le sublime. Rollin a suivi cette division dans son traité des études; &, ce que Cicéron ne dit pas, il prétend que le tempéré est *une belle riviere ombragée de vertes forêts des deux côtés; le simple, une table servie proprement dont tous les mêts sont d'un goût excellent, & dont on bannit tout rafinement; que le sublime foudroie, & que c'est un fleuve impétueux qui renverse tout ce qui lui résiste.*

Sans se mettre à cette table, & sans suivre ce foudre, ce fleuve & cette riviere, tout homme de bon sens voit que l'*éloquence* simple est celle qui a des choses simples à exposer, & que la clarté & l'élégance sont tout ce qui lui convient. Il n'est pas besoin d'avoir lû Aristote, Cicéron, & Quintilien, pour sentir qu'un avocat qui débute par un exorde pompeux au sujet d'un mur mitoyen, est ridicule: c'étoit pourtant le vice du barreau jusqu'au milieu du XVII. siecle; on disoit avec emphase des choses triviales; on pourroit compiler des volumes de ces exemples: mais tous se réduisent à ce mot d'un avocat, homme d'esprit, qui voyant que son adversaire parloit de la guerre de Troie & du Scamandre, l'interrompit en disant, *la cour observera que ma partie ne s'appelle pas Scamandre, mais Michaut.*

Le genre sublime ne peut regarder que de puissans intérêts traités dans une grande assemblée. On en voit encore de vives traces dans le parlement d'Angleterre; on a quelques harangues qui y furent prononcées en 1739, quand il s'agissoit de déclarer la guerre à l'Espagne. L'esprit de Démosthene & de Cicéron ont dicté plusieurs traits de ces discours; mais ils ne passeront pas à la postérité comme ceux des Grecs & des Romains, parce qu'ils manquent de cet art & de ce charme de la diction qui mettent le sceau de l'immortalité aux bons ouvrages.

Le genre tempéré est celui de ces discours d'appareil, de ces harangues publiques, de ces complimens étudiés, dans lesquels il faut couvrir de fleurs la futilité de la matiere.

Ces trois genres rentrent encore souvent l'un dans l'autre, ainsi que les trois objets de l'*éloquence* qu'Aristote considere, & le grand mérite de l'orateur est de les mêler à propos.

La grande *éloquence* n'a guere pû en France être connue au barreau, parce qu'elle ne conduit pas aux honneurs comme dans Athènes, dans Rome, & comme aujourd'hui dans Londres, & n'a point pour objet de grands intérêts publics: elle s'est réfugiée dans les oraisons funebres où elle tient un peu de la poésie. Bossuet, & après lui Flechier, semblent avoir obéi à ce précepte de Platon, qui veut que l'élocution d'un orateur soit quelquefois celle même d'un poëte.

L'*éloquence* de la chaire avoit été presque barbare jusqu'au P. Bourdaloüe; il fut un des premiers qui firent parler la raison.

Les Anglois ne vinrent qu'ensuite comme l'avoüe Burnet évêque de Salisburi. Ils ne connurent point l'oraison funebre; ils éviterent dans les sermons les traits véhémens qui ne leur parurent point convenables à la simplicité de l'Evangile; & ils se défirent de cette méthode des divisions recherchées que l'Archevêque Fenelon condamne dans ses dialogues sur l'*éloquence*.

Quoique nos sermons roulent sur l'objet le plus important de l'homme, cependant il s'y trouve peu de ces morceaux frappans qui, comme les beaux endroits de Cicéron & de Démosthene sont devenus les modeles de toutes les nations occidentales. Le lecteur sera pourtant bien aise de trouver ici ce qui arriva la premiere fois que M. Massillon, depuis évêque de Clermont, prêcha son fameux sermon du petit nombre des élûs: il y eut un endroit où un transport de saisissement s'empara de tout l'auditoire; presque tout le monde se leva à moitié par un mouvement involontaire; le murmure d'acclamation & de surprise fut si fort, qu'il troubla l'orateur, & ce trouble ne servit qu'à augmenter le pathétique de ce morceau: le voici. « Je suppose que ce » soit ici notre derniere heure à tous, que les cieux » vont s'ouvrir sur nos têtes, que le tems est passé » & que l'éternité commence, que Jesus-Christ va » paroître pour nous juger selon nos œuvres, & que » nous sommes tous ici pour attendre de lui l'arrêt » de la vie ou de la mort éternelle: je vous le de» mande, frappé de terreur comme vous, ne sépa» rant point mon sort du vôtre, & me mettant dans » la même situation où nous devons tous paroître un » jour devant Dieu notre juge: si Jesus-Christ dis» je, paroissoit dès-à-présent pour faire la terrible » séparation des justes & des pécheurs; croyez-vous » que le plus grand nombre fût sauvé? croyez-vous » que le nombre des justes fût au moins égal à celui » des pécheurs? croyez-vous que s'il faisoit mainte» nant la discussion des œuvres du grand nombre qui » est dans cette église, il trouvât seulement dix jus» tes parmi nous? en trouveroit-il un seul? *&c.* » (Il y a eu plusieurs éditions différentes de ce discours, mais le fonds est le même dans toutes.)

Cette figure la plus hardie qu'on ait jamais employée, & en même tems la plus à sa place, est un des plus beaux traits d'*éloquence* qu'on puisse lire chez les nations anciennes & modernes; & le reste du discours n'est pas indigne de cet endroit si saillant. De pareils chefs-d'œuvres sont très-rares, tout est d'ailleurs devenu lieu commun. Les prédicateurs qui ne peuvent imiter ces grands modeles feroient mieux de les apprendre par cœur & de les débiter à leur auditoire (supposé encore qu'ils eussent ce talent si rare de la déclamation), que de prêcher dans un style languissant des choses aussi rebattues qu'utiles.

On demande si l'*éloquence* est permise aux historiens; celle qui leur est propre consiste dans l'art de préparer les évenemens, dans leur exposition toûjours nette & élegante, tantôt vive & pressée, tantôt étendue & fleurie, dans la peinture vraie & forte des mœurs générales & des principaux personnages, dans les réflexions incorporées naturellement au récit, & qui n'y paroissent point ajoûtées. L'*éloquence* de Démosthene ne convient pas à Thucidide; une harangue directe qu'on met dans la bouche d'un héros qui ne la prononça jamais, n'est guere qu'un beau défaut.

Si pourtant ces licences pouvoient quelquefois se permettre; voici une occasion où Mezeray dans sa grande histoire semble obtenir grace pour cette hardiesse approuvée chez les anciens; il est égal à eux pour le moins dans cet endroit: c'est au commencement du regne d'Henri IV. lorsque ce prince, avec très-peu de troupes, étoit pressé auprès de Dieppe par une armée de trente mille hommes, & qu'on lui conseilloit de se retirer en Angleterre. Mezeray s'éleve au-dessus de lui-même en faisant parler ainsi le maréchal de Biron qui d'ailleurs étoit un homme de génie, & qui peut fort bien avoir dit une partie de ce que l'historien lui attribue.

» Quoi! Sire, on vous conseille de monter sur » mer, comme s'il n'y avoit point d'autre moyen » de conserver votre royaume que de le quitter? si » vous n'étiez pas en France, il faudroit percer au» travers de tous les hasards & de tous les obstacles

» pour y venir : & maintenant que vous y êtes, on » voudroit que vous en fortifiez ? & vos amis se» roient d'avis que vous fissiez de votre bon gré ce » que le plus grand effort de vos ennemis ne sauroit » vous contraindre de faire ? En l'état où vous êtes, » sortir de France seulement pour vingt-quatre heu» res, c'est s'en bannir pour jamais. Le péril, au » reste, n'est pas si grand qu'on vous le dépeint ; » ceux qui nous pensent envelopper, sont ou ceux» mêmes que nous avons tenus enfermés si lâche» ment dans Paris, ou gens qui ne valent pas mieux, » & qui auront plus d'affaires entre eux-mêmes que » contre nous. Enfin, Sire, nous sommes en Fran» ce, il nous y faut enterrer : il s'agit d'un royau» me, il faut l'emporter ou y perdre la vie ; & quand » même il n'y auroit point d'autre sûreté pour votre » sacrée personne que la fuite, je sais bien que vous » aimeriez mieux mille fois mourir de pié ferme, » que de vous sauver par ce moyen. Votre majesté » ne souffriroit jamais qu'on dise qu'un cadet de la » maison de Lorraine lui auroit fait perdre terre ; » encore moins qu'on la vît mandier à la porte d'un » prince étranger. Non, non, Sire, il n'y a ni cou» ronne ni honneur pour vous au-delà de la mer : si » vous allez au-devant du secours d'Angleterre, il » reculera ; si vous vous présentez au port de la Ro» chelle en homme qui se sauve, vous n'y trouve» rez que des reproches & du mépris. Je ne puis » croire que vous deviez plutôt fier votre personne » à l'inconstance des flots & à la merci de l'étranger, » qu'à tant de braves gentils-hommes & tant de vieux » soldats qui sont prêts de lui servir de remparts & » de boucliers : & je suis trop serviteur de votre ma» jesté pour lui dissimuler que si elle cherchoit sa sû» reté ailleurs que dans leur vertu, ils seroient obli» gés de chercher la leur dans un autre parti que » dans le sien.

Ce discours fait un effet d'autant plus beau, que Mezeray met ici en effet dans la bouche du maréchal de Biron ce qu'Henri IV. avoit dans le cœur.

Il y auroit encore bien des choses à dire sur l'*éloquence*, mais les livres n'en disent que trop ; & dans un siecle éclairé, le génie aidé des exemples en sait plus que n'en disent tous les maîtres. *Voyez* ÉLOCUTION.

ELOQUENT, adj. (*Belles-Lettres.*) On appelle ainsi ce qui persuade, touche, émeut, éleve l'ame : on dit un auteur *éloquent*, un discours *éloquent*, un geste *éloquent*. *Voyez* aux mots ÉLOCUTION & ÉLOQUENCE, les qualités que doit avoir un discours *éloquent*. (*O*)

ELOSSITES, (*Hist. nat.*) pierre dont on ne nous dit rien, sinon qu'en la portant on se guérit des douleurs de tête ; c'est à Ludovico Dolce que l'on est redevable de ce détail.

ELPHIN, (*Géog. mod.*) ville du comté de Roscommon, en Irlande. *Long. 19. 20. lat. 53. 56.*

ELSEÇAITES. *Voyez* ELCESAÏTES.

ELSTER, (*Géog. mod.*) ville du cercle de haute-Saxe, en Allemagne ; elle est située au confluent de l'Elster & de l'Elbe. *Long. 31. 20. lat. 51. 28.*

ELTEMAN, (*Géog. mod.*) ville de Franconie, en Allemagne ; elle est située sur le Mein. *Long. 28. 21. lat. 49. 58.*

ELU, adj. *electus*, choisi, *en Théologie*, & sur-tout dans l'*Ecriture-sainte*, se dit des saints & des prédestinés : en ce sens les *élûs* sont ceux que Dieu a choisis, ou antécedemment ou conséquemment à leurs mérites, pour leur accorder la gloire éternelle. *Voy.* PRÉDESTINATION.

Dieu, qui a prédestiné les *élûs* à la gloire, les a aussi prédestinés à la grace & à la persévérance, qui sont les moyens pour parvenir à la gloire.

Dans un sens plus général, les apôtres ont donné aux premiers chrétiens le nom d'*élûs*, parce qu'ils avoient reçu la grace de la vocation au Christianisme. *Voyez* VOCATION. *Chambers.* (*G*)

ELU, adj. (*Jurisprud.*) est celui qui est choisi pour remplir quelque place, ou pour recueillir une succession.

Celui qui achete pour autrui, déclare que c'est pour son ami *élû* ou à élire. *Voyez* ELECTION EN AMI.

ELUS SUR LE FAIT DE L'AIDE, étoient ceux qui étoient choisis par les états, pour asseoir & faire lever les aides & autres subsides accordés au roi par les états. *Voyez ci-devant* ELECTION.

ELU CLERC. *Voyez ci-après* ELU DU CLERGÉ.

ELU DU CLERGÉ *ou* POUR LE CLERGÉ, étoit une personne choisie par le clergé de France, dans son ordre, pour asseoir & faire lever sur tous les membres du clergé, la part que chacun d'eux devoit supporter des aides & autres subventions que le clergé payoit au roi dans les besoins extraordinaires de l'état, de même que la noblesse & le peuple. *Voyez* ce qui en est dit ci-devant *au mot* ELECTIONS, & ce qui sera dit *au mot* ETATS.

ELU, *ou Conseiller d'une élection*, est un des juges qui font la fonction de conseillers dans les tribunaux appellés *élections*. On donne aussi quelquefois le nom d'*élûs* à tous les officiers de ces tribunaux, c'est-à-dire au président, lieutenant, & assesseur, de même qu'aux conseillers. *Voyez ci-devant* ELECTIONS.

ELUS CONSEILLERS DE LA MARÉE. *Voyez* ELUS DE LA MARÉE.

ELUS CONSEILLERS DE VILLE : ils sont nommés *élûs* dans des priviléges de Macon, accordés par Philippe de Valois en Février 1346 ; ils sont aussi ailleurs nommés *prudhommes* & *élûs*.

ELUS DES DÉCIMES, étoient les mêmes que les *élûs* du clergé : ils faisoient l'assiette & répartition des décimes & autres subventions payées par le clergé. *Voyez* DÉCIMES & ELECTIONS.

ELU ECCLÉSIASTIQUE, étoit celui qui étoit choisi par le clergé. *Voyez ci-devant* ELU DU CLERGÉ.

ELUS *ou* ECHEVINS, ces termes étoient autrefois synonymes en quelques provinces.

ELUS DES ELECTIONS. *Voyez* ELECTIONS.

ELUS DES ETATS, c'est-à-dire ceux qui sont *élûs* par les états généraux du royaume ou d'une province, pour faire l'assiette & répartition des impositions que le pays doit porter. *Voy.* ELECTIONS & ETATS.

ELUS SUR LE FAIT DES FINANCES DES AIDES, étoient les mêmes que les *élûs* sur le fait de l'aide.

ELUS SUR LE FAIT DES GABELLES : on donnoit quelquefois ce nom aux premiers préposés qui furent établis pour avoir l'intendance de la gabelle du sel, parce qu'ils étoient mis par élection des trois états, de même que les *élûs* des aides & des tailles : on les appella depuis *grénetiers-contrôleurs de la gabelle*, &c. ou *officiers des greniers à sel.*

ELUS GÉNÉRAUX ; on donnoit quelquefois ce nom à ceux qui étoient *élûs* par les états généraux du royaume ou d'une province, ou aux généraux des aides qui étoient *élûs* par les trois états ; dans les derniers tems on donnoit ce nom aux *élûs* de chaque diocèse, pour les distinguer des *élûs* particuliers qu'ils commettoient dans chaque ville. *Voyez* ELECTIONS.

ELUS SUR LE FAIT DE LA GUERRE, dans quelques ordonnances ils sont ainsi appellés par abbréviation de ces termes *élûs* sur le fait de l'aide ordonnée pour la guerre.

ELUS SUR LE FAIT DE L'IMPOSITION FORAINE, étoient les personnes *élûes* par les états, qui faisoient l'assiette & levée de l'imposition foraine. Il en est parlé dans un réglement de Charles V, du 13 Juillet

1376, & dans des lettres du 15 Novembre 1378. *Voyez* Elections.

Elus des Juifs, étoient une ou deux personnes que les Juifs demeurans en France choisissoient entr'eux, suivant la permission que le roi Jean leur en avoit donnée au mois de Mars 1360, pour ordonner faire asseoir & imposer tailles ou *cueillettes*, comme bon leur sembleroit, pour fournir à leurs dépenses communes.

Elus Laïcs, étoient ceux qui étoient choisis par la noblesse & par le tiers état, pour ordonner de l'assiete & levée des aides & autres impositions avec l'*élû* du clergé. *Voyez* Elections.

Elus de la Marée *ou* Conseillers, c'est ainsi que le conseil des marchands forains de marée est qualifié dans les anciennes ordonnances, notamment dans des lettres de Charles V, du 20 Juin 1369; c'étoient eux qui mettoient par élection les vendeurs de marée. *Voyez le tr. de la Police* de la Mare, *tome III. liv. V. ch. v.*

Elus de Mer. *Voyez* Elus de la Marée.

Elus des Métiers, c'étoient les jurés de chaque métier, que l'on appelloit ainsi dans quelques villes, comme à Tournay où il y en avoit trois dans chaque métier; il en est parlé dans des lettres de Charles V. du 7 Février 1365.

Elus sur le fait des Monnoies, furent établis en conséquence d'une ordonnance du roi Jean, du 28 Décembre 1355; ils étoient différens de ceux qui furent établis pour les aides par la même ordonnance.

Elus sur le fait des Octrois *ou* Tailles des Villes. *Voyez* ce qui en est dit ci-devant *au mot* Elections, à l'occasion de l'ordonnance du mois de Mars 1331, pour la ville de Laon.

Elus Particuliers, étoient d'abord les lieutenans ou commis des *élûs* de chaque diocèse, ils furent ensuite érigés en titre d'office: mais ces *élûs particuliers* ont été réunis aux *élûs* généraux. *V.* Elections.

Elus des Poissonniers de la Marée fraiche, c'est le titre que l'on donnoit en 1551 aux *élûs* des marchands de marée. *Voy.* Elus de la Marée, & la Mare, *à l'endroit cité.*

Elu de la Province, étoit une personne choisie par une province, pour ordonner de l'assiete & levée des tailles. *Voyez* ce qui en est dit *au mot* Election.

Elus *ou* Prudhommes, ces termes étoient autrefois souvent conjoints & synonymes, pour désigner des échevins ou conseillers de ville, des *élûs* ou députés sur le fait des aides ou autres impositions, des jurés de chaque métier.

Elus sur le fait des Subsides: quelques ordonnances donnent ce titre à ceux qui étoient *élûs* par les états pour faire asseoir & lever les aides, tailles, & autres subsides. *Voyez les lettres de Charles V. du 2 Septembre 1370, ordonnances de la troisieme race.*

Elus pour les Tailles, étoient les personnes choisies par les états en conséquence de l'ordonnance de S. Louis, pour faire asseoir & lever la taille. *Voyez* Election.

Elus pour les Tailles des Villes *ou* pour les Octrois. *Voyez au mot* Elections ce qui en est dit à l'occasion du mois de Mars 1331, pour la ville de Laon. (*A*)

ELVAS, (*Géog. mod.*) ville de l'Alentejo, en Portugal: elle est située sur une montagne, proche de la Guadiana. *Long. 11. 16. lat. 38. 44.*

ELUL, s. m. (*Hist. anc.*) mois des Hébreux, qui revient à peu près à notre mois d'Août. Il n'a que vingt-neuf jours. C'est le douzieme mois de l'année civile, & le sixieme de l'année sainte.

Le septieme ou le neuvieme de ce mois, les Juifs jeûnent en mémoire de ce qui arriva après le retour de ceux qui étoient allés considérer la terre promise.

Le vingt-deuxieme de ce mois se fait la fête de la xylophorie, dans laquelle on portoit le bois au temple. Selden prétend qu'on la célebroit le dix-huitieme du mois ab. *Voyez* Ab & Xylophorie.

Le vingt-sixieme du mois *élul*, les Juifs font mémoire de la dédicace des murs de Jérusalem par Nehemie. *Dictionn. de la Bible.* (*G*)

ELUTRIATION, (*Chimie.*) opération méchanique, employée en Chimie, qui consiste à agiter dans un grand volume d'eau, un amas de petits corps solides non solubles dans l'eau, afin de séparer par ce moyen les parties les plus lourdes, qui gagnent les premieres le fond de l'eau, des plus legeres qui restent suspendues pendant quelque tems dans ce fluide. Cette opération est sur-tout usitée en Métallurgie, & elle est plus connue sous le nom de *lavage. Voyez* Lavage.

On employe quelquefois l'*élutriation* en Pharmacie; elle fait partie de la pulvérisation à l'eau. *Voyez* Pulvérisation à l'eau, sous le *mot* Pulvérisation. (*b*)

ELWANGEN, (*Géog. mod.*) ville de la Soüabe, en Allemagne; elle est située sur le Jart. *Long. 28. 53. lat. 49. 2.*

ELY, (*Géog. mod.*) ville du comté de Cambridge, en Angleterre; elle est située sur l'Oust. *Long. 17. 35. lat. 52. 20.*

ELYERYSUM *ou* IMMORTELLE. *Voyez* Immortelle.

ELYSÉES (Champs), *Mythol.* en latin *elysium, elysii, elysii campi* (que Virgile caractérise si bien en deux mots, quand il les appelle *locos lætos, sedesque beatas*), étoient selon la théologie payenne, un lieu dans les enfers, plein de campagnes admirables, de prairies charmantes, & de bois délicieux, qui faisoient la demeure des gens de bien après leur mort. Orphée, Hercule, Enée, eurent le bonheur pendant leur vie, de voir une fois ce beau séjour.

A la droite du Tartare, disent les Poëtes, se trouve un chemin qui conduit aux *champs élysées*, dans ces îles fortunées, où les ames de ceux qui ont bien vécu pendant cette vie, joüissent d'une paix profonde, & des plaisirs innocens.

Tout ce qui peut entrer dans les descriptions les plus brillantes & les plus fleuries, est peut-être rassemblé dans la peinture des *champs élysées* faite par Pindare; du moins Anacréon & Sapho, Moschus & Bion, dont les écrits sont pleins d'images douces & riantes, n'ont rien qui soit au-dessus du tableau du poëte lyrique de la Grece; cependant Homere a donné le premier modele de toutes les descriptions de l'*élysée*, qu'ont fait depuis sous différentes peintures Virgile, Ovide, Tibulle, Lucain, & Claudien.

Reste à savoir en quel endroit du monde étoit cette demeure fortunée, son origine, & l'espace de tems que les ames habitoient ce séjour délicieux. Mais c'est sur quoi les sentimens sont fort partagés.

Les uns établissent l'*élysée* au milieu des airs; d'autres, comme Plutarque, dans la lune ou dans le soleil; & d'autres au centre de la terre; Platon le met sous la terre, c'est-à-dire dans l'hémisphere de la terre diamétralement opposé au nôtre, ou pour le dire en d'autres termes, aux antipodes. Homere semble placer les *champs élysées* au pays des Cymmériens, que M. le Clerc croit être l'Epire; Virgile les met en Italie; quelques modernes entendent par les îles fortunées, celles que nous appellons aujourd'hui *les Canaries*; mais elles n'étoient pas connues des anciens, qui n'osoient passer le détroit, & qui ne perdoient point les côtes de vûe.

Si l'on en croit quelques autres, l'*élysée* étoit le charmant pays de la Bétique (aujourd'hui la Grena-

de & l'Andalousie), tout y quadre, selon Bochart, à la description des Poëtes.

Le plus important est de découvrir l'origine de leurs fables, touchant le séjour des ames après la mort. On ne peut douter ici que la premiere notion des *champs élysées*, de même que celle de l'enfer, ne soit venue d'Egypte. *Voyez* ENFER.

Consultez Vossius, le Clerc, & autres; *voyez* aussi Jacques Winder, *de vitâ functorum statu, apud Ethnicos.*

M. Pluche, dans son histoire du ciel, donne à cette fable une explication assez simple. Diodore de Sicile dit que la sépulture commune des Egyptiens étoit au-delà d'un lac nommé *Acherusie:* que le mort étoit apporté sur le bord de ce lac, au pié d'un tribunal composé de plusieurs juges, qui informoient de ses vie & mœurs. S'il n'avoit pas été fidele aux lois, on jettoit le corps dans une fosse ou espece de voyerie qu'on nommoit le *Tartare*. S'il avoit été vertueux, un batelier conduisoit le corps au-delà du lac dans une plaine embellie de prairies, de ruisseaux, de bosquets, & de tous les agrémens champêtres. Ce lieu se nommoit *élisout* ou *les champs élysées*, c'est-à-dire *pleine satisfaction, séjour de repos* ou *de joie*. Hist. du ciel, *tom. I. pag. 124 & 126.* (*G*)

Au reste si les Poëtes ont varié sur la situation des *champs élysées*, ils ne sont pas plus d'accord sur le tems que les ames y doivent demeurer. Anchise semble insinuer à Enée son fils, qu'après une révolution de mille ans, les ames bûvoient de l'eau du fleuve Léthé, & venoient dans d'autres corps; en quoi Virgile adopte en quelque maniere la fameuse opinion de la métempsycose qui a eu tant de partisans, & qui devoit encore son origine aux Egyptiens. *Voy.* MÉTEMPSYCOSE. *Add. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

ELYTROIDE, sub. f. *en Anatomie*, est l'une des trois tuniques propres des testicules. Ce mot vient du grec ἔλυτρον, *vagina*, guaine, & εἶδος, *forme*.

L'*élytroïde* est la seconde des tuniques propres des testicules: elle ressemble à une guaine, ce qui la fait nommer aussi *vaginale* par quelques auteurs: elle est formée par la dilatation de la production du péritoine; sa surface interne est tapissée d'une membrane particuliere très-fine, qui forme une espece de diaphragme qui empêche la communication entre la guaine du cordon spermatique & la capsule ou tunique vaginale du testicule; & l'externe est cellulaire, ce qui la rend d'autant plus adhérente à la premiere des tuniques propres, qui se nomme *érythroïde*. *Voyez* ERYTHROIDE. (*L*)

E M

* EMACURIES, s. f. (*Myth.*) fêtes qui se célébroient à Lacédémone au tombeau de Pélops; là de jeunes garçons se foüetoient jusqu'à ce que le tombeau fût arrosé de leur sang. Voilà des fêtes qui se sentent bien du caractere dur & austère du peuple. *Voyez* FÊTES.

EMAGE, s. m. (*Comm.*) ancien droit qui se leve sur le sel en quelques endroits de Bretagne, & particulierement dans les bureaux de la prevôté de Nantes. La pancarte de cette prevôté porte, que le roi & duc prend sur les sels de Poitou le sixieme denier du prix que se monte l'ancienne coûtume appellée *émage*. *Dict. de Comm. & de Trév. Voyez l'article* SEL. (*G*)

* EMAIL, s. m. (*Art méch.*) branche de l'art de la Verrerie. L'*émail* est une préparation particuliere du verre, auquel on donne différentes couleurs, tantôt en lui conservant une partie de sa transparence, tantôt en la lui ôtant; car il y a des *émaux* transparens, & des *émaux* opaques. *Voyez à l'article* VERRERIE, *l'art de colorer le verre*.

Les auteurs distinguent trois sortes d'*émaux*: ceux qui servent à imiter & contrefaire les pierres précieuses; *voyez* PIERRE PRÉCIEUSE: ceux qu'on employe dans la peinture sur l'*émail*; & ceux dont les Emailleurs à la lampe font une infinité de petits ouvrages, tels que des magots, des animaux, des fleurs, des aigrettes, des poudres brillantes, *&c.* Ils prétendent que ces *émaux* sont les mêmes pour le fond, & que s'ils different, ce n'est que par les couleurs & la transparence.

Le P. Kircher est un des premiers qui ait parlé de la peinture en *émail*. *Voyez* ce qu'il en dit dans son *mundus subterraneus*, ouvrage de génie, mais dont le mérite est un peu rabaissé par le mêlange du vrai & du faux.

On a cru pendant long-tems, que la peinture encaustique des anciens étoit la même chose que notre peinture en *émail*. Ce fait commence à devenir très-douteux. *Voyez l'article* ENCAUSTIQUE.

Il est vrai que les anciens ont connu l'art de la Verrerie, & qu'ils ont possédé le secret de porter des couleurs dans le verre; ce qui conduisoit naturellement à la peinture en *émail:* mais il ne paroît point qu'ils y soient arrivés. Ils touchoient à beaucoup d'autres découvertes que nous avons faites, de même que nous touchons à beaucoup d'autres que nous laisserons à faire à nos neveux, qui ne s'étonneront pas qu'elles nous ayent échappé, s'ils ont un peu de philosophie.

Nous allons donner en premier lieu la maniere de faire les *émaux*, d'après Neri & Kunckel; nous expliquerons ensuite la maniere de les employer, ou le travail de l'émailleur, que nous diviserons en trois parties, l'art de peindre sur l'*émail*, l'art d'employer les *émaux* clairs ou transparens, & l'art de souffler l'*émail* à la lampe.

I. *De la préparation des émaux.* Kunckel qui se connoissoit en ouvrages de Chimie, faisoit le plus grand cas de l'art de la verrerie de Neri. Il s'est donné la peine d'éprouver tous les procédés que Neri a prescrits dans ce traité, & il a trouvé dans le livre des *émaux* en particulier tant d'exactitude, qu'il ne balance point à dire que quand Neri ne nous auroit laissé que ce morceau, il mériteroit la réputation qu'il s'est acquise. C'est à M. le baron d'Holback que nous devons la traduction de l'ouvrage de Neri, des notes de Merret, du commentaire de Kunckel, & de plusieurs autres morceaux intéressans, qui forment ensemble un volume *in-4°.* très-considérable, d'où nous allons extraire la premiere partie de cet article.

Préparer une matiere commune pour toutes sortes d'émaux. Prenez trente livres de plomb & trente livres d'étain bien purs; faites calciner, passez les chaux au tamis, remplissez d'eau claire un vaisseau de terre vernissé, faites-y bouillir les chaux; lorsqu'elles auront un peu bouilli, retirez le vaisseau de dessus le feu, & versez l'eau par inclination, elle entraînera avec elle la partie la plus subtile des chaux. Versez de nouvelle eau sur les chaux qui resteront au fond du vaisseau, faites bouillir comme auparavant, & décantez; réitérez la même manœuvre jusqu'à ce que l'eau n'entraîne plus aucune portion des chaux. Alors prenez ce qui en restera au fond du vaisseau, & le récalcinez; opérez sur ces métaux calcinés derechef, ou sur ces secondes chaux, comme vous avez opéré sur les premieres. Quant à l'eau qui s'est chargée successivement de la partie la plus subtile de la chaux, faites-la évaporer à un feu, que vous observerez sur-tout de rallentir sur la fin; sans cette précaution, vous risquerez de tacher la partie de la chaux qui touchera le fond du vaisseau.

Prenez de cette chaux si déliée & de la fritte de tarse ou caillou blanc, que vous broyerez & tami-

ferez avec foin, de chacune cinquante livres; de fel de tartre blanc huit onces: mêlez ces matieres; expofez-les au feu pendant dix heures, dans un pot neuf de terre cuite; retirez-les enfuite, & les pulvérifez; ferrez cette poudre dans un lieu fec, & la tenez à couvert de toute ordure; ce fera la bafe commune de tous les *émaux*.

Kunckel fubftitue aux huit onces de fel de tartre huit onces de potaffe purifiée à plufieurs reprifes, & dégagée le plus exactement qu'il eft poffible de toutes faletés.

Faire un émail blanc de lait. Prenez de la matiere commune pour tous les *émaux*, fix livres; de magnéfie quarante-huit grains: mettez le mêlange dans un pot verniffé blanc; faites-le fondre au fourneau à un feu clair, fans fumée, d'un bois de chêne bien fec, la fufion fe fera promptement. Lorfqu'elle fera parfaite, verfez le mêlange dans une eau bien claire, qui l'éteigne & la purifie; réiterez toute cette manœuvre trois fois de fuite. Lorfque vous aurez remis le mêlange au feu pour la quatrieme fois, voyez s'il vous paroît blanc; fi vous lui trouvez un œil verdâtre, ajoûtez-y un peu de magnéfie: cette addition convenablement faite, lui donnera la blancheur de lait.

Libavius & Porta compofent cet *émail* d'une partie de plomb calciné, de deux parties de chaux d'étain, & de deux fois autant de verre.

Kunckel veut abfolument qu'on y employe la magnéfie, mais qu'on en faffe l'addition petit-à-petit; obfervant de n'en pas rendre la dofe trop forte, parce qu'elle ne fe confume pas, & qu'elle donne au verre une couleur de pêcher pâle.

Autre émail blanc. Prenez d'antimoine & de nitre bien mêlés & bien broyés, de chacun douze livres; de la matiere du verre commun, cent foixante & feize livres: mêlez exactement le tout; faites calciner le mêlange au fourneau, & le réduifez en fritte, ou, ce qui revient au même, faites un régule d'antimoine avec de l'antimoine crud & du nitre, comme la Chimie le prefcrit. Ce régule mêlé au verre, vous donnera un *émail* blanc & propre à recevoir toutes fortes de couleurs.

Kunckel qui prefcrit ce procédé, dit que pour employer cet *émail* il faut le réduire en une poudre fine, en le broyant pendant vingt-quatre heures avec du vinaigre diftillé; que cette attention le difpofe à entrer facilement en fufion: mais que pour l'appliquer, il faut l'humecter d'eau de gomme, & commencer par tracer tout ce qu'on voudra colorer avec la couleur noire, ou le rouge brun, ou l'*émail* même, ce qui vaut encore mieux.

Faire un émail bleu turquin. Prenez de la matiere commune pour tous les *émaux*, fix livres: mettez dans un pot de terre verniffé en blanc, faites fondre, purifiez par l'extinction dans l'eau, ajoûtez trois onces d'écailles de cuivre calcinées par trois fois; prenez quatre-vingt-feize grains de fafre, & quarante-huit grains de magnéfie, réduifez en poudre ces deux derniers ingrédiens, mêlez bien les poudres; faites-en quatre parties, ajoûtez-les à la matiere commune des *émaux* à quatre reprifes différentes. Remuez bien le mêlange; fi la couleur vous paroît belle, le procédé fera fini; fi au contraire vous la trouvez trop foible ou trop forte, vous l'affoiblirez par l'addition d'un peu de la matiere commune des *émaux*: pour la fortifier, vous vous fervirez du fafre, & le plus ou le moins de matieres colorantes vous donnera différentes teintes.

Faire un émail bleu d'azur. Prenez quatre livres d'*émail* blanc, deux onces de fafre, quarante-huit grains d'*æs uftum* calciné par trois fois: mêlez bien ces poudres. Expofez le mêlange au fourneau de verrerie, dans un pot verniffé blanc; quand il vous paroîtra bien fondu & bien purifié, éteignez-le dans l'eau, & le procédé fera fini.

Kunckel prefcrit de faire fondre à la fois, dix, vingt, trente livres d'*émail*, de les éteindre dans l'eau, de les faire fondre derechef, & de les garder pour l'ufage qu'il prefcrit de la maniere fuivante; après avoir averti que le procédé de Neri eft excellent, & que fi l'on ne réuffit pas, fur-tout dans les couleurs où il entre du fafre, c'eft que la qualité de cette matiere varie, & que toute la chimie des *émaux* demande un grand nombre d'effais.

Pour avoir différentes teintes, il faut, felon Kunckel, prendre d'abord un verre clair & tranfparent; mettre un grain de magnéfie fur une once de verre, en faire autant avec le fafre, & voir la couleur réfultante; puis deux grains de magnéfie, *&c.*

Faire un émail verd. Prenez quatre livres de fritte d'*émail*: mettez dans un pot de terre verniffé blanc, faites fondre & purifier au feu pendant dix à douze heures, éteignez dans l'eau, remettez au feu; quand la matiere fera en fufion, ajoûtez deux onces d'*æs uftum*, & quarante-huit grains d'écailles de fer: le tout bien broyé & bien mêlé, ajoûtez ce mêlange de poudres à trois reprifes & petit-à-petit, remuez bien: cela fait, vous aurez un bel *émail* verd à pouvoir être mis fur l'or.

Autre émail verd. Prenez fix livres de la matiere commune des *émaux*, ajoûtez-y trois onces de ferret d'Efpagne, & quarante-huit grains de fafran de Mars, le tout bien broyé; mettez ce mêlange dans un pot verniffé à l'ordinaire, purifiez-le en l'éteignant dans l'eau; après l'extinction, faites fondre derechef.

Autre émail verd. Mettez au feu quatre livres d'*émail*, faites fondre, & purifiez à l'ordinaire; faites fondre derechef; ajoûtez à trois reprifes la poudre fuivante, compofée de deux onces d'*æs uftum* & de quarante-huit grains de fafran de Mars, le tout bien pulvérifé & bien mêlangé.

Faire un émail noir. Prenez quatre livres de la matiere commune des *émaux*; de fafre & de magnéfie de Piémont, de chacun deux onces: mettez ce mêlange au fourneau dans un pot verniffé, afin qu'il fe purifie. Prenez le pot plus grand qu'il ne le faudroit, eu égard à la quantité des matieres, afin qu'elles puiffent fe gonfler fans fe répandre; éteignez dans l'eau, remettez au feu, formez des gâteaux.

Autre émail noir. Prenez de la fritte d'*émail*, fix livres; du fafre, du fafran de Mars fait au vinaigre, & du ferret d'Efpagne, de chacun deux onces: mettez le mêlange dans un pot verniffé, & achevez le procédé comme les précédens.

Autre émail noir. Prenez de la matiere commune des *émaux*, quatre livres; de tartre rouge, quatre onces; de magnéfie de Piémont préparée, deux onces: réduifez le tout en une poudre fine. Mêlez bien cette poudre à la matiere commune des *émaux*; mettez le mêlange dans un pot verniffé, de maniere qu'il refte une partie du pot vuide, & achevez le procédé comme les précédens.

Faire un émail purpurin. Prenez de fritte d'*émail* quatre livres, de magnéfie deux onces; mettez le mêlange au feu dans un pot, dont il refte une grande partie vuide.

Kunckel obferve que la dofe de deux onces de magnéfie fur quatre livres de fritte eft forte, & que la couleur pourra venir foncée; mais il ajoûte qu'il eft prefqu'impoffible de rien prefcrire d'exact fur les dofes, parce que la qualité des matieres, la nature des couleurs, & les accidens du feu, occafionnent de grandes variétés.

Autre émail purpurin. Prenez de la matiere commune des *émaux*, fix livres; de magnéfie, trois onces; d'écailles de cuivre calcinées par trois fois, fix

onces : mêlez exactement, réduisez en poudre, & procédez comme ci-dessus.

Le succès de ce procédé dépend surtout de la qualité de la magnésie, & de la conduite du feu. Trop de feu efface les couleurs ; & moins la magnésie a de qualité, plus il en faut augmenter la dose.

Faire un émail jaune. Prenez de la matiere commune de l'*émail*, six livres ; de tartre trois onces, de magnésie soixante & douze grains : mêlez & incorporez bien ces matieres avec celle de l'*émail ;* & procédant comme ci-dessus, vous aurez un *émail* jaune bon pour les métaux, à l'exception de l'or, à moins qu'on ne le soûtienne par d'autres couleurs.

Kunckel avertit que, si on laisse trop long-tems au feu, le jaune s'en ira ; qu'il ne faut pas pour cette couleur un tartre pur & blanc, mais un tartre sale & grossier ; & que sa coûtume est d'y ajoûter un peu de cette poudre jaune qu'on trouve dans les vieux chênes, & au défaut de cette poudre, un peu de charbon pilé.

Faire un émail bleu. Prenez d'oripeau calciné deux onces, de safre quarante-huit grains ; réduisez en poudre, mêlez les poudres, répandez-les dans quatre livres de la matiere commune des *émaux*, & achevez comme ci-dessus.

Faire un émail violet. Prenez de la matiere commune des *émaux* six livres, de magnésie deux onces, d'écailles de cuivre calcinées par trois fois quarante-huit grains, & achevez comme ci-dessus.

Kunckel dit sur les deux derniers *émaux*, qu'ils donnent l'aigue-marine ; il prescrit le safre seul pour le bleu, & il veut qu'on y ajoûte un peu de magnésie pour le violet : mais il se rétracte ensuite ; il approuve les deux procédés de Neri : il ajoûte seulement qu'il importe pour ces deux couleurs de retirer du feu à propos ; observation générale pour toutes les autres couleurs.

Ces *émaux* viennent de Venise ou de Hollande ; ils sont en petits pains plats de différentes grandeurs. Ils ont ordinairement quatre pouces de diametre, & quatre à cinq lignes d'épaisseur. Chaque pain porte empreinte la marque de l'ouvrier : cette empreinte se donne avec un gros poinçon ; c'est ou un nom de Jesus, ou un soleil, ou une syrene, ou un sphynx, ou un singe, *&c.*

II. *L'art de peindre sur l'émail.* L'art d'émailler sur la terre est ancien. Il y avoit au tems de Porsenna roi des Toscans, des vases émaillés de différentes figures. Cet art, après avoir été long-tems brut, fit tout-à-coup des progrès surprenans à Faenza & à Castel-Durante, dans le duché d'Urbin. Michel Ange & Raphaël florissoient alors : aussi les figures qu'on remarque sur les vases qu'on émailloit, sont-elles infiniment plus frappantes par le dessein, que par le coloris. Cette espece de peinture étoit encore loin de ce qu'elle devoit devenir un jour ; on n'y employoit que le blanc & le noir, avec quelques teintes legeres de carnation au visage & à d'autres parties : tels sont les *émaux* qu'on appelle *de Limoges.* Les pieces qu'on faisoit sous François I. sont très-peu de chose, si on ne les estime que par la maniere dont elles sont coloriées. Tous les *émaux* dont on se servoit, tant sur l'or que sur le cuivre, étoient clairs & transparens. On couchoit seulement quelquefois des *émaux* épais, séparément & à plat, comme on le pratiqueroit encore aujourd'hui si l'on se proposoit de former un relief. Quant à cette peinture dont nous nous proposons de traiter, qui consiste à exécuter avec des couleurs métalliques, auxquelles on a donné leurs fondans, toutes sortes de sujets, sur une plaque d'or ou de cuivre qu'on a émaillée & quelquefois contre-émaillée, elle étoit entierement ignorée.

On en attribue l'invention aux François. L'opinion générale est qu'ils ont les premiers exécuté sur l'or des portraits aussi beaux, aussi finis, & aussi vivans que s'ils avoient été peints ou à l'huile ou en mignature. Ils ont même tenté des sujets d'histoire, qui ont au moins cet avantage que l'éclat en est inaltérable.

L'usage en fut d'abord consacré au bijou. Les Bijoutiers en firent des fleurs & de la mosaïque où l'on voyoit des couleurs brillantes, employées contre toutes les regles de l'art, captiver les yeux par le seul charme de leur éclat.

La connoissance de la manœuvre produisit une sorte d'émulation, qui, pour être assez ordinaire, n'en est pas moins précieuse ; ce fut de tirer un meilleur parti des difficultés qu'on avoit surmontées, en produisant des ouvrages plus raisonnables & plus parfaits. Quand il n'y eut plus de mérite à émailler purement & simplement, on songea à peindre en *émail ;* les Joailliers se firent peintres, d'abord copistes des ouvrages des autres, ensuite imitateurs de la nature.

Ce fut en 1632 qu'un orfévre de Châteaudun, qui entendoit très-bien l'art d'employer les *émaux* clairs & transparens, se mit à chercher l'autre peinture, qu'on appellera plus exactement *peinture sur l'émail* qu'*en émail ;* & il parvint à trouver des couleurs, qui s'appliquoient sur un fond émaillé d'une seule couleur, & se parfondoient au feu. Il eut pour disciple un nommé *Gribalin :* ces deux peintres communiquerent leur secret à d'autres artistes qui le perfectionnerent, & qui pousserent la peinture en *émail* jusqu'au point où nous la possédons aujourd'hui. L'orfévre de Châteaudun s'appelloit *Jean Toutin.*

Le premier qui se distingua entre ces artistes, fut l'orfévre Dubié qui logeoit aux galeries du louvre. Peu de tems après Dubié, parut Morliere : il étoit d'Orléans. Il travailloit à Blois. Il borna son talent à émailler des bagues & des boîtes de montre. Ce fut lui qui forma Robert Vouquer de Blois, qui l'emporta sur ses prédécesseurs par la beauté des couleurs qu'il employa, & par la connoissance qu'il eut du dessein. Vouquer mourut en 1670. Pierre Chartier de Blois lui succéda, & peignit des fleurs avec quelque succès.

La durée de la peinture en *émail*, son lustre permanent, la vivacité de ses couleurs, la mirent alors en grand crédit : on lui donna sur la peinture en mignature une préférence, qu'elle eût sans doute conservée, sans les connoissances qu'elle suppose, la patience qu'elle exige, les accidens du feu qu'on ne peut prévoir, & la longueur du travail auquel il faut s'assujettir. Ces raisons sont si fortes, qu'on peut assûrer sans craindre de se tromper, qu'il y aura toûjours un très-petit nombre de grands peintres en *émail ;* que les beaux ouvrages qui se feront en ce genre seront toûjours très-rares & très-précieux, & que cette peinture sera long tems encore sur le point de se perdre ; parce que la recherche des couleurs prenant un tems infini à ceux qui s'en occupent, & les succès ne s'obtenant que par des expériences coûteuses & réitérées, on continuera d'en faire un secret. C'est pour cette raison que nous invitons ceux qui aiment les Arts, & que leur état & leur fortune ont élevés au-dessus de toute considération d'intérêt, de publier sur la composition des couleurs propres pour la peinture de l'*émail* & de la porcelaine, ce qu'ils peuvent en connoître ; ils se feront beaucoup d'honneur, & ils rendront un service important à la Peinture. Les peintres sur l'*émail* ont une peine incroyable à completer leur palette ; & quand elle est à peu près complete, ils craignent toûjours qu'un accident ne la dérange, ou que quelques couleurs dont ils ignorent la composition, & qu'ils employent avec beaucoup de succès, ne viennent à leur manquer. Il m'a paru, par exemple, que des rouges de Mars qui eussent de l'éclat & de la fixité étoient très-rares. Comment un Art se per-

fectionnera-t-il, lorsque les expériences d'un artiste ne s'ajoûteront point aux expériences d'un autre artiste, & que celui qui entrera dans la carriere sera obligé de tout inventer, & de perdre à chercher des couleurs, un tems précieux qu'il eût employé à peindre?

On vit immédiatement après Pierre Chartier, plusieurs artistes se livrer à la peinture en *émail*. On fit des médailles : on exécuta un grand nombre de petits ouvrages : on peignit des portraits. Jean Petitot & Jacques Bordier en apporterent d'Angleterre de si parfaits & de si parfaitement coloriés, que deux bons peintres en mignature, Louis Hance & Louis de Guernier, tournerent leur talent de ce côté. Ce dernier se livra à la peinture en *émail* avec tant d'ardeur & d'opiniâtreté, qu'il l'eût sans doute portée au point de perfection qu'elle pouvoit atteindre, s'il eût vêcu davantage. Il découvrit cependant plusieurs teintes, qui rendirent ses carnations plus belles que ses prédécesseurs ne les avoient eues. Que sont devenues ces découvertes?

Mais s'il est vrai, dans tous les Arts, que la distance du médiocre au bon est grande, & que celle du bon à l'excellent est presqu'infinie, ce sont des vérités singulierement frappantes dans la peinture en *émail*. Le degré de perfection le plus leger dans le travail, quelques lignes de plus ou de moins sur le diametre d'une piece, constituent au-delà d'une certaine grandeur des différences prodigieuses.

Pour peu qu'une piece soit grande, il est presque impossible de lui conserver cette égalité de superficie, qui permet seule de joüir également de la peinture de quelque côté que vous la regardiez. Les dangers du feu augmentent en raison des surfaces. M. Rouquet, dont je ne pense pas que qui que ce soit recuse le jugement dans cette matiere, prétend même, dans son ouvrage *de l'état des Arts en Angleterre*, que le projet d'exécuter de grands morceaux en *émail*, est une preuve décisive de l'ignorance de l'artiste; que ce genre de peinture perd de son mérite, à proportion qu'on s'éloigne de certaines limites; que l'artiste n'a plus au-delà de ces limites la même liberté dans l'exécution, & que le spectateur seroit plûtôt fatigué qu'amusé par les détails, quand même il arriveroit à l'artiste de réussir.

Jean Petitot né à Geneve en 1607, mourut à Vevay en 1691. Il se donna des peines incroyables pour perfectionner son talent. On dit qu'il dut ses belles couleurs à un habile chimiste avec lequel il travailla, mais on ne nomme point ce chimiste. Cependant c'est l'avis de M. Rouquet: Petitot, dit-il, n'eût jamais mis dans ses ouvrages cette manœuvre si fine & si séduisante, s'il avoit opéré avec les substances ordinaires. Quelques heureuses découvertes lui fournirent les moyens d'exécuter sans peine des choses surprenantes que, sans le secours de ces découvertes, les organes les plus parfaits, avec toute l'adresse imaginable, n'auroient jamais pû produire. Tels sont les cheveux que Petitot peignoit avec une légéreté dont les instrumens & les préparations ordinaires ne sont nullement capables. S'il est vrai que Petitot ait eu des moyens méchaniques qui se soient perdus, quel regret pour ceux qui sont nés avec un goût vif pour les Arts, & qui sentent tout le prix de la perfection!

Petitot copia plusieurs portraits d'après les plus grands maîtres : on les conserve précieusement. Vandeik se plut à le voir travailler, & ne dédaigna pas quelquefois de retoucher ses ouvrages.

Louis XIV. & sa cour employerent long-tems son pinceau. Il obtint une pension considérable & un logement aux galeries, qu'il occupa jusqu'à la révocation de l'edit de Nantes. Ce fut alors qu'il se retira dans sa patrie.

Bordier son beau-frere, auquel il s'étoit associé, peignoit les cheveux, les draperies, & les fonds; Petitot se chargeoit toûjours des têtes & des mains.

Ils traiterent non-seulement le portrait, mais encore l'histoire. Ils vêcurent sans jalousie, & amasserent près d'un million qu'il partagerent sans procès.

On dit qu'il y a un très-beau morceau d'histoire de ces deux artistes dans la bibliotheque de Geneve.

M. Rouquet fait l'éloge d'un peintre Suédois appellé M. *Zink*. Ce peintre a travaillé en Angleterre. Il a fait un grand nombre de portraits, où l'on voit l'*émail* manié avec une extrème facilité, l'indocilité des matieres subjuguée, & les entraves que l'art de l'*émail* met au génie entierement brisées. Le peintre de Geneve dit de M. Zink ce qu'il a dit de Petitot, qu'il a possedé des manœuvres & des matieres qui lui étoient particulieres, & sans lesquelles ses ouvrages n'auroient jamais eu la liberté du pinceau, la fraîcheur, la vérité, l'empâtement qui leur donnent l'effet de la nature. Les mots par lesquels M. Rouquet finit l'éloge de M. Zink sont remarquables : « il » est bien humiliant, dit M. Rouquet, pour la natu-» re humaine, que les Génies ayent la jalousie d'ê-» tre seuls ». M. Zink n'a point fait d'éleve.

Nous avons aujourd'hui quelques hommes habiles dans la peinture *en émail*; tout le monde connoit les portraits de ce même M. Rouquet que nous venons de citer, ceux de M. Liotard, & les compositions de M. Durand. Je me fais honneur d'être l'ami de ce dernier, qui n'est pas moins estimable par l'honnêteté de ses mœurs & la modestie de son caractere, que par l'excellence de son talent. La postérité qui fera cas de ses ouvrages en *émail*, recherchera avec le plus grand empressement les morceaux qu'il a exécutés sur la nacre, & qui auront échappé à la barbarie de nos petits-maîtres. Mais je crains bien que la plûpart de ces bas-reliefs admirables, roulés brutalement sur des tables de marbre, qui égratignent & défigurent les plus belles têtes, les plus beaux contours, ne soient effacés & détruits, lorsque les amateurs en connoîtront la valeur, qui n'est pas ignorée aujourd'hui, sur-tout des premiers artistes. C'est en lui voyant travailler un très-beau morceau de peinture en *émail*, soit qu'on le considere par le sujet, ou par le dessein, ou par la composition, ou par l'expression, ou même par le coloris, que j'écrivois ce que je détaillerai de *la peinture en émail*, après que j'aurai fait connoître en peu de mots le morceau de peinture dont il s'agit.

C'est une plaque destinée à former le fond d'une tabatiere d'homme, d'une forme ronde, & d'une grandeur qui passe un peu l'ordinaire. On voit sur le devant un grand Amour de dix-huit ans; droit, l'air triomphant & satisfait, appuyé sur son arc, & montrant du doigt Hercule qui apprend à filer d'Omphale : cet amour semble dire à celui qui le regarde ces deux vers :

Qui que tu sois, tu vois ton maître;
Il l'est, le fut, ou le doit être.

ou

Quand tu serois Jupiter même,
Je te ferai filer aussi.

Hercule est renversé nonchalamment au pié d'Omphale, sur laquelle il attache les regards les plus tendres & les plus passionnés. Omphale est occupée à lui apprendre à faire tourner un fuseau dont elle tient l'extrémité entre ses doigts. La dignité de son visage, la finesse de son souris, je ne sais quels vestiges d'une passion mal célée qui s'échappe imperceptiblement de tous ses traits, sont autant de choses qu'il

qu'il faut voir & qui ne peuvent s'écrire. Elle est assise sur la peau du lion de Nemée ; un de ses piés délicats est posé sur la tête de l'animal terrible ; cependant trois petits Amours se joüent de la massue du héros qu'ils ont mise en balançoire. Ils ont chacun leur caractere. Un paysage forme le fond du tableau. Ce morceau vû à l'œil nud fait un grand plaisir ; mais regardé à la loupe, c'est toute autre chose encore ; on en est enchanté.

C'est l'orfévre qui prépare la plaque sur laquelle on se propose de peindre. Sa grandeur & son épaisseur varient, selon l'usage auquel on la destine. Si elle doit former un des côtés d'une boîte, il faut que l'or en soit à vingt-deux carats au plus : plus fin, il n'auroit pas assez de soûtien ; moins fin, il seroit sujet à fondre. Il faut que l'alliage en soit moitié blanc & moitié rouge, c'est-à-dire moitié argent & moitié cuivre ; l'*émail* dont on la couvrira, en sera moins exposé à verdir, que si l'alliage étoit tout rouge.

Il faudra recommander à l'orfévre de rendre son or bien pur & bien net, & de le dégager exactement de pailles & de vent ; sans ces précautions il se fera immanquablement des soufflures à l'*émail*, & ces défauts seront sans remede.

On réservera autour de la plaque un filet qu'on appelle aussi *bordement*. Ce filet ou bordement retiendra l'*émail*, & l'empêchera de tomber, lorsqu'étant appliqué on le pressera avec la spatule. On lui donnera autant de hauteur qu'on veut donner d'épaisseur à l'*émail* ; mais l'épaisseur de l'*émail* variant selon la nature de l'ouvrage, il en est de même de la hauteur du filet ou bordement. On observera seulement que quand la plaque n'est point contre-émaillée, il faudra qu'elle soit moins chargée d'*émail*, parce l'*émail* mis au feu tirant l'or à soi, la piece deviendroit convexe.

Lorsque l'*émail* ne doit point couvrir toute la plaque, alors il faut lui pratiquer un logement. Pour cet effet on trace sur la plaque les contours du dessein ; on se sert de la mine de plomb, ensuite du burin. On champleve tout l'espace renfermé dans les contours du dessein, d'une profondeur égale à la hauteur qu'on eût donnée au filet, si la plaque avoit dû être entierement émaillée.

On champleve à l'échope, & cela le plus également qu'on peut : c'est une attention qu'il ne faut pas négliger. S'il y avoit une éminence, l'*émail* se trouvant plus foible en cet endroit, le verd pourroit y pousser. Les uns pratiquent au fond du champlever des hachures legeres & serrées, qui se croisent en tous sens ; les autres y font des traits ou éraflures, avec un bout de lime cassé quarrément.

L'usage de ces éraflures ou hachures, c'est de donner prise à l'*émail*, qui, sans cette précaution, pourroit se séparer de la plaque. Si l'on observoit de tremper la piece champlevée dans de l'eau régale affoiblie, les inégalités que son action formeroit sur le champlever, pourroient remplir merveilleusement la vûe de l'artiste dans les hachures qu'il y pratique : c'est une expérience à faire. Au reste il est évident qu'il ne faudroit pas manquer de laver la piece dans plusieurs eaux, au sortir de l'eau régale.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, lorsque la piece est champlevée, il faut la dégraisser. Pour la dégraisser on prendra une poignée de cendres gravelées qu'on fera bouillir dans une pinte d'eau ou environ, avec la piece à dégraisser. Au défaut de cendres gravelées on pourroit se servir de celles du foyer, si elles étoient de bois neuf ; mais les cendres gravelées leur sont préférables. *Voyez* CENDRES.

Au sortir de cette lessive on lavera la piece dans de l'eau claire où l'on aura mis un peu de vinaigre ; & au sortir de ce mêlange d'eau & de vinaigre, on la relavera dans l'eau claire.

Voilà les précautions qu'il importe de prendre sur l'or ; mais on se détermine quelquefois, par économie, à émailler sur le cuivre rouge : alors on est obligé d'amboutir toutes les pieces, quelle que soit la figure qu'elles ayent, ronde, ovale, ou quarrée. Les amboutir, dans cette occasion, c'est les rendre convexes du côté à peindre, & concaves du côté à contre-émailler. Pour cet effet il faut avoir un poinçon d'acier de la même forme qu'elles, avec un bloc de plomb : on pose la piece sur le bloc ; on appuie dessus le poinçon, & l'on frappe sur la tête du poinçon avec un marteau. Il faut frapper assez fort pour que l'empreinte du poinçon se fasse d'un seul coup. On prend du cuivre en feuilles, de l'épaisseur d'un parchemin. Il faut que le morceau qu'on employe, soit bien égal & bien nettoyé : on passe sur sa surface le gratoir, devant & après qu'il a reçû l'empreinte. Ce qu'on se propose en l'amboutissant, c'est de lui donner de la force, & de l'empêcher de s'envoiler.

Cela fait, il faut se procurer un *émail* qui ne soit ni tendre ni dur : trop tendre, il est sujet à se fendre ; trop dur, on risque de fondre la plaque. Quant à la couleur, il faut que la pâte en soit d'un beau blanc de lait. Il est parfait, s'il réunit à ces qualités la finesse du grain. Le grain de l'*émail* sera fin, si l'endroit de sa surface d'où il s'en sera détaché un éclat, paroît égal, lisse & poli.

On prendra le pain d'*émail*, on le frappera à petits coups de marteau, en le soûtenant de l'extrémité du doigt. On recueillera tous les petits éclats dans une serviette qu'on étendra sur soi ; on les mettra dans un mortier d'agate, en quantité proportionnée au besoin qu'on en a. On versera un peu d'eau dans le mortier : il faut que cette eau soit froide & pure : les artistes préferent celle de fontaine à celle de riviere. On aura une molette d'agate ; on broyera les morceaux d'*émail*, qu'on arrosera à mesure qu'ils se pulveriseront : il ne faut jamais les broyer à sec. On se gardera bien de continuer le broyement trop long-tems. S'il est à-propos de ne pas sentir l'*émail* graveleux, soit au toucher, soit sous la molette, il ne faut pas non plus qu'il soit en boue : on le réduira en molécules égales ; car l'inégalité supposant des grains plus petits les uns que les autres, les petits ne pourroient s'arranger autour des gros, sans y laisser des vuides inégaux, & sans occasionner des vents. On peut en un bon quart-d'heure broyer autant d'*émail* qu'il en faut pour charger une boîte.

Il y a des artistes qui prétendent qu'après avoir mis l'*émail* en petits éclats, il faut le bien broyer & purger de ses ordures avec de l'eau-forte ; le laver dans de l'eau claire, & le broyer ensuite dans le mortier. Mais cette précaution est superflue quand on se sert d'un mortier d'agate ; la propreté suffit.

Lorsque l'*émail* est broyé, on verse de l'eau dessus ; on le laisse déposer, puis on décante par inclination l'eau, qui emporte avec elle la teinture que le mortier a pû donner à l'*émail* & à l'eau. On continue ces lotions jusqu'à ce que l'eau paroisse pure, observant à chaque lotion de laisser déposer l'*émail*.

On ramassera dans une soûcoupe les différentes eaux des lotions, & on les y laissera déposer. Ce dépôt pourra servir à contre-émailler la piece, s'il en est besoin.

Tandis qu'on prépare l'*émail*, la plaque champlevée trempe dans de l'eau pure & froide : il faut l'y laisser au moins du soir au lendemain ; plus elle y restera de tems, mieux cela sera.

Il faut toûjours conserver l'*émail* broyé couvert

d'eau, jufqu'à ce qu'on l'employe; & s'il y en a plus de broyé qu'on n'en employera, il faut le tenir couvert d'eau feconde.

Pour l'employer il faut avoir un chevalet de cuivre rouge ou jaune. Ce chevalet n'eft autre chofe qu'une plaque repliée par fes deux bouts. Ces replis lui fervent de piés; & comme ils font de hauteurs inégales, la furface du chevalet fera en plan incliné. On a une fpatule avec laquelle on prend de l'*émail* broyé, & on le met fur le chevalet, où cette portion qu'on en veut employer s'égoutte d'une partie de fon eau, qui s'étend le long des bords du chevalet. Il y a des artiftes qui fe paffent de chevalet. On reprend peu-à-peu avec la fpatule l'*émail* de deffus le chevalet, & on le porte dans le champlever de la piece à émailler, en commençant par un bout & finiffant par l'autre. On fupplée à la fpatule avec un cure-dent: cela s'appelle *charger*. Il faut que cette premiere charge rempliffe tout le champlever, & foit au niveau de l'or; car il s'agit ici d'une plaque d'or. Nous parlerons plus bas de la maniere dont il faut charger les plaques de cuivre; il n'eft pas néceffaire que l'*émail* foit broyé pour cette premiere charge, ni auffi fin, ni auffi foigneufement que pour une feconde.

Ceux qui n'ont point de chevalet, ont un petit godet de fayence dans lequel ils tranfvafent l'*émail* du mortier: le fond en eft plat; mais ils le tiennent un peu incliné, afin de déterminer l'eau à tomber d'un côté.

Lorfque la piece eft chargée, on la place fur l'extrémité des doigts, & on la frappe legérement par les côtés avec la fpatule, afin de donner lieu par ces petites fecouffes aux molécules de l'*émail* broyé, de fe compofer entr'elles, de fe ferrer, & de s'arranger.

Cela fait, pour retirer l'eau que l'*émail* chargé peut encore contenir, on place fur les bords un linge fin, blanc & fec, & on l'y laiffe tant qu'il afpire de l'eau. Il faut avoir l'attention de le changer de côté. Lorfqu'il n'afpire plus rien des bords, on y fait un pli large & plat, qu'on pofe fur le milieu de l'*émail* à plufieurs reprifes; après quoi on prend la fpatule, & on l'appuye legérement fur toute la furface de l'*émail*, fans toutefois le déranger: car s'il arrivoit qu'il fe dérangeât, il faudroit l'humecter derechef, afin qu'il fe difposât convenablement, fans le tirer du champlever.

Quand la piece eft feche, il faut l'expofer fur des cendres chaudes, afin qu'il n'y refte plus aucune humidité. Pour cet effet on a un morceau de taule percé de plufieurs petits trous, fur lequel on la place. La piece eft fur la taule, la taule eft fur la cendre: elle refte en cet état jufqu'à ce qu'elle ne fume plus. On obfervera feulement de la tenir chaude jufqu'au moment de la paffer au feu; car fi on l'avoit laiffée refroidir, il faudroit la réchauffer peu-à-peu à l'entrée du fourneau, fans quoi l'on expoferoit l'*émail* à petiller.

Une précaution à prendre par rapport à la taule percée de trous, c'eft de la faire rougir & de la battre avant que de s'en fervir, afin d'en féparer les écailles. Il faut qu'elle ait les bords relevés, enforte que la piece que l'on place deffus n'y touchant que par fes extrémités, le contre-*émail* ne s'y attache point.

On a des pinces longues & plates, qu'on appelle *releve-mouftache*, dont on fe fert pour enlever la plaque & la porter au feu.

On paffe la piece au feu dans un fourneau, dont on trouvera *la figure & des coupes dans nos Planches de l'Emailleur*, avec celles *d'un pain d'*émail, *du mortier, de la molette, du chevalet, de la fpatule, des taules, du releve-mouftache, des moufles, de la pierre à ufer, des inventaires*, & des autres outils de l'attelier *du Peintre fur l'émail*. Voyez donc *nos figures & leur explication*.

Il faudra fe pourvoir de charbon de bois de hêtre, & à fon défaut, de charbon de bois de chêne. On commencera par charger le fond de fon fourneau de trois lits de branches. Ces branches auront un bon doigt de groffeur; on les coupera chacune de la longueur de l'intérieur du fourneau, jufqu'à fon ouverture; on les rangera les unes à côté des autres, de maniere qu'elles fe touchent. On placera celles du fecond lit dans les endroits où celles du premier lit fe touchent, & celles du troifieme lit, où fe touchent celles du fecond; enforte que chaque branche du troifieme lit foit portée fur deux branches du fecond, & chaque branche du fecond fur deux branches du premier. On choifira les branches fort droites, afin qu'elles ne laiffent point de vuide: un de leurs bouts touchera le fond du fourneau, & l'autre correfpondra à l'ouverture. On a choifi cette difpofition, afin que s'il arrivoit à une branche de fe confumer trop promptement, on pût lui en fubftituer facilement une autre.

Cela fait, on a une moufle de terre; on la place fur ces lits de charbon, l'ouverture tournée du côté de la bouche du fourneau, & le plus à ras de cette bouche qu'il eft poffible.

La moufle placée, il s'agit de garnir fes côtés & fa partie poftérieure, de charbons de branches. Les branches des côtés font rangées comme celles des lits: les poftérieures font mifes tranfverfalement. Les unes & les autres s'élevent jufqu'à la hauteur de la moufle. Au-delà de cette hauteur les branches font rangées longitudinalement & parallelement à celles des lits. Il n'y a qu'un lit fur la moufle.

Lorfque ce dernier lit eft fait, on prend du petit charbon de la même efpece, & l'on en répand deffus à la hauteur de quatre pouces. C'eft alors qu'on couvre le fourneau de fon chapiteau, qu'on étend fur le fond de la moufle trois ou cinq branches qui rempliffent fon intérieur en partie, & qu'on jette par la bouche du fourneau, du charbon qu'on a eu le foin de faire allumer tandis qu'on chargeoit le fourneau.

On a une piece de terre qu'on appelle l'*atre*; on la place fur la mentonniere: elle s'éleve à la hauteur du fond de la moufle. On a de gros charbons de la même efpece que celui des lits; on en bouche toute l'ouverture de la moufle, puis on laiffe le fourneau s'allumer de lui-même: on attend que tout en paroiffe également rouge. Le fourneau s'allume par l'air qui fe porte aux fentes pratiquées tant au fourneau qu'à fon chapiteau.

Pour s'affûrer fi le fourneau eft affez allumé, on retire l'atre, afin de découvrir le charbon rangé en lits fous la moufle; & lorfqu'on voit ces lits également rouges par-tout, on remet l'atre & les charbons qui étoient deffus, & l'on avive le feu en foufflant dans la moufle avec un foufflet.

Si en ôtant la porte du chapiteau l'on s'appercevoit que le charbon fe fût foûtenu élevé, il faudroit le faire defcendre avec la pincette, & aviver le feu dans la moufle avec le foufflet, après avoir remis la porte du chapiteau.

Quand la couleur de la moufle paroîtra d'un rouge-blanc, il fera tems de porter la piece au feu; c'eft pourquoi l'on nettoyera le fond de la moufle du charbon qui y eft & qu'on rejettera dans le fourneau par le trou du chapiteau. On prendra la piece avec le *releve-mouftache*, & on la placera fous la moufle le plus avant qu'on pourra. Si elle eût été froide, il eût fallu, comme nous en avons déjà averti plus haut, l'expofer d'abord fur le devant de la moufle, pour l'échauffer, & l'avancer fucceffivement jufqu'au fond.

Pour introduire la piece dans la moufle, il a fallu

écarter les charbons qui couvroient son entrée. Quand la piece y est introduite, on la referme avec deux charbons seulement, à-travers desquels on regarde ce qui se passe.

Si l'on s'apperçoit que la fusion soit plus forte vers le fond de la moufle que sur le devant ou sur les côtés, on retourne la piece, jusqu'à ce qu'on ait rendu la fusion égale par-tout. Il est bon de savoir qu'il n'est pas nécessaire au premier feu, que la fusion soit poussée jusqu'où elle peut aller, & que la surface de l'*émail* soit bien unie.

On s'apperçoit au premier feu que la piece doit être retirée, lorsque sa surface, quoique montagneuse & ondulée, présente cependant des parties liées & une surface unie, quoique non plane.

Cela fait, on retire la piece; on prend la taule sur laquelle elle étoit posée, & on la bat pour en détacher les écailles: cependant la piece refroidit.

On rebroye de l'*émail*, mais on le broye le plus fin qu'il est possible, sans le mettre en bouillie. L'*émail* avoit baissé au premier feu: on en met donc à la seconde charge un tant-soit-peu plus que la hauteur du filet: cet excès doit être de la quantité que le feu ôtera à cette nouvelle charge. On charge la piece cette seconde fois, comme on l'a chargée la premiere: on prépare le fourneau comme on l'avoit préparé: on met au feu de la même maniere; mais on y laisse la piece en fusion, jusqu'à ce qu'on lui trouve la surface unie, lisse & plane. Une attention qu'il faut avoir à tous les feux, c'est de balancer sa piece, l'inclinant de gauche à droite & de droite à gauche, & de la retourner. Ces mouvemens servent à composer entr'elles les parties de l'*émail*, & à distribuer également la chaleur.

Si l'on trouvoit à la piece quelque creux au sortir de ce second feu, & que le point le plus bas de ce creux descendît au-dessous du filet, il faudroit la recharger legérement, & la passer au feu, comme nous venons de le prescrire.

Voilà ce qu'il faut observer aux pieces d'or. Quant à celles de cuivre, il faut les charger jusqu'à trois fois, & les passer autant de fois au feu: on s'épargne par ce moyen la peine de les user, l'*émail* en devient même d'un plus beau poli.

Je ne dis rien des pieces d'argent, car on ne peut absolument en émailler des plaques; cependant tous les auteurs en font mention, mais je doute qu'aucun d'eux en ait jamais vû. L'argent se boursoufle, il fait boursoufler l'*émail*; il s'y forme des œillets & des trous. Si l'on réussit, c'est une fois sur vingt; encore est-ce très-imparfaitement, quoiqu'on ait pris la précaution de donner à la plaque d'argent plus d'une ligne d'épaisseur, & qu'on ait soudé une feuille d'or par-dessus. Une pareille plaque soûtient à peine un premier feu sans accident: que seroit-ce donc si la peinture exigeoit qu'on lui en donnât deux, trois, quatre, & même cinq? d'où il s'ensuit ou qu'on n'a jamais sû peindre sur des plaques d'argent émaillées, ou que c'est un secret absolument perdu. Toutes nos peintures en *émail* sont sur l'or ou sur le cuivre.

Une chose qu'il ne faut point ignorer, c'est que toute piece émaillée en plein du côté que l'on doit peindre, doit être contre-émaillée de l'autre côté, à moitié moins d'*émail*, si elle est convexe; si elle est plane, il faut que la quantité du contre-*émail* soit la même que celle de l'*émail*. On commence par le contre-*émail*, & l'on opere comme nous l'avons prescrit ci-dessus; il faut seulement laisser au contre-*émail* un peu d'humidité, sans quoi il en pourroit tomber une partie lorsqu'on viendroit à frapper avec la spatule les côtés de la plaque, pour faire ranger l'*émail* à sa surface, comme nous l'avons prescrit.

Lorsque les pieces ont été suffisamment chargées & passées au feu, on est obligé de les user, si elles sont plates; on se sert pour cela de la pierre à affiler les tranchets des cordonniers: on l'humecte, on la promene sur l'*émail* avec du grais tamisé. Lorsque toutes les ondulations auront été atteintes & effacées, on enlevera les traits du sable avec l'eau & la pierre seule. Cela fait, on lavera bien la piece, en la sayetant & brossant en pleine eau. S'il s'y est formé quelques petits œillets, & qu'ils soient découverts, bouchez-les avec un grain d'*émail*, & repassez votre piece au feu, pour la repolir. S'il en paroît qui ne soient point percés, faites-y un trou avec une onglette ou burin: remplissez ce trou, de maniere que l'*émail* forme au-dessus un peu d'éminence, & remettez au feu; l'éminence venant à s'affaisser par le feu, la surface de votre plaque sera plane & égale.

Lorsque la piece ou plaque est préparée, il s'agit de la peindre. Il faut d'abord se pourvoir de couleurs. La préparation de ces couleurs est un secret; cependant nous avons quelqu'espérance de pouvoir la donner à l'*article* PORCELAINE. *Voyez cet article*. Il faudroit tâcher d'avoir ses couleurs broyées au point qu'elles ne se sentent point inégales sous la molette, de les avoir en poudre, de la couleur qu'elles viendront après avoir été parfondues, telles que, quoiqu'elles ayent été couchées fort épais, elles ne croûtent point, ne piquent point l'*émail*, ou ne s'enfoncent point, après plusieurs feux, au-dessous du niveau de la piece. Les plus dures à se parfondre passent pour les meilleures; mais si on pouvoit les accorder toutes d'un fondant qui en rendît le parfond égal, il faut convenir que l'artiste en travailleroit avec beaucoup plus de facilité: c'est-là un des points de perfection que ceux qui s'occupent de la préparation des couleurs pour l'*émail*, devroient se proposer. Il faut avoir grand soin, sur-tout dans les commencemens, de tenir registre de leurs qualités, afin de s'en servir avec quelque sûreté; il y aura beaucoup à gagner à faire des notes de tous les mélanges qu'on en aura essayés. Il faut tenir ses couleurs renfermées dans de petites boîtes de boüis qui soient étiquetées & numérotées.

Pour s'assûrer des qualités de ses couleurs, on aura de petites plaques d'*émail* qu'on appelle *inventaires*: on y exécutera au pinceau des traits larges comme des lentilles; on numérotera ces traits, & l'on mettra l'inventaire au feu. Si l'on a observé de coucher d'abord la couleur égale & legere, & de repasser ensuite sur cette premiere couche de la couleur qui fasse des épaisseurs inégales; ces inégalités détermineront au sortir du feu la foiblesse, la force & les nuances.

C'est ainsi que le peintre en *émail* formera sa palette; ainsi la palette d'un émailleur est, pour ainsi dire, une suite plus ou moins considérable d'essais numérotés sur des inventaires, auxquels il a recours selon le besoin. Il est évident que plus il a de ces essais d'une même couleur & de couleurs diverses, plus il complete sa palette; & ces essais sont ou de couleurs pures & primitives, ou de couleurs résultantes du mélange de plusieurs autres. Celles-ci se forment pour l'*émail*, comme pour tout autre genre de peinture: avec cette différence que dans les autres genres de peinture les teintes restent telles que l'artiste les aura appliquées; au lieu que dans la peinture en *émail*, le feu les altérant plus ou moins d'une infinité de manieres différentes, il faut que l'émailleur en peignant ait la mémoire présente de tous ces effets; sans cela il lui arrivera de faire une teinte pour une autre, & quelquefois de ne pouvoir plus recouvrer la teinte qu'il aura faite. Le peintre en *émail* a, pour ainsi dire, deux palettes, l'une sous les yeux, & l'autre dans l'esprit; & il faut qu'il soit attentif à chaque coup de pinceau de les conformer entr'elles; ce qui lui seroit très-difficile, ou peut-être impossible, si, quand il a commencé un ouvrage, il interrompoit

son travail pendant quelque tems considérable. Il ne se souviendroit plus de la maniere dont il auroit composé ses teintes, & il seroit exposé à placer à chaque instant ou les unes sur les autres, ou les unes à côté des autres, des couleurs qui ne sont point faites pour aller ensemble. Qu'on juge par-là combien il est difficile de mettre d'accord un morceau de peinture en *émail*, pour peu qu'il soit considérable. Le mérite de l'accord dans un morceau, peut être senti presque par tout le monde; mais il n'y a que ceux qui sont initiés dans l'art, qui puissent apprécier tout le mérite de l'artiste.

Quand on a ses couleurs, il faut se procurer de l'huile essentielle de lavande, & tâcher de l'avoir non adultérée; quand on l'a, on la fait engraisser: pour cet effet, on en met dans un gobelet dont le fond soit large, à la hauteur de deux doigts; on le couvre d'une gaze en double, & on l'expose au soleil, jusqu'à ce qu'en inclinant le gobelet on s'apperçoive qu'elle coule avec moins de facilité, & qu'elle n'ait plus que la fluidité naturelle de l'huile d'olive: le tems qu'il lui faut pour s'engraisser est plus ou moins long selon la saison.

On aura un gros pinceau à l'ordinaire qui ne serve qu'à prendre de cette huile. Pour peindre, on en fera faire avec du poil de queues d'hermine; ce sont les meilleurs, en ce qu'ils se vuident facilement de la couleur & de l'huile dont ils sont chargés quand on a peint.

Il faut avoir un morceau de crystal de roche, ou d'agate; que ce crystal soit un peu arrondi par les bords; c'est là-dessus qu'on broyera & délayera ses couleurs: on les broyera & délayera jusqu'à ce qu'elles fassent sous la molette la même sensation douce que l'huile même.

Il faut avoir pour palette un verre ou crystal qu'on tient posé sur un papier blanc; on portera les couleurs broyées sur ce morceau de verre ou de crystal; & le papier blanc servira à les faire paroître à l'œil telles qu'elles sont.

Si l'on vouloit faire servir des couleurs broyées du jour au lendemain, on auroit une boîte de la forme de la palette; on coleroit un papier sur le haut de la boîte; ce papier soûtiendroit la palette qu'on couvriroit du couvercle même de la boîte; car la palette ne portant que sur les bords de la boîte, elle n'empêcheroit point que le couvercle ne se pût mettre. Mais il arrivera que le lendemain les couleurs demanderont à être humectées avec de l'huile nouvelle, celle de la veille s'étant engraissée par l'évaporation.

On commencera par tracer son dessein: pour cela, on se servira du rouge de Mars; on donne alors la préférence à cette couleur, parce qu'elle est legere, & qu'elle n'empêche point les couleurs qu'on applique dessus, de produire l'effet qu'on en attend. On dessinera son morceau en entier avec le rouge de Mars; il faut que ce premier trait soit de la plus grande correction possible, parce qu'il n'y a plus à y revenir. Le feu peut détruire ce que l'artiste aura bien ou mal fait; mais s'il ne détruit pas, il fixe & les défauts & les beautés. Il en est de cette peinture à-peu-près ainsi que de la fresque; il n'y en a point qui demande plus de fermeté dans le dessinateur, & il n'y a point de peintres qui soient moins sûrs de leur dessein que les peintres en *émail*: il ne seroit point difficile d'en trouver la raison dans la nature même de la peinture en *émail*; ses inconvéniens doivent rebuter les grands talens.

L'artiste a à côté de lui une poële où l'on entretient un feu doux & modéré sous la cendre; à mesure qu'il travaille, il met son ouvrage sur une plaque de taule percée de trous, & le fait secher sur cette poële: si on l'interrompt, il le garantit de l'impression de l'air, en le tenant sous un couvercle de carton.

Lorsque tout son dessein est achevé au rouge de Mars, il met sa plaque sur un morceau de taule, & la taule sur un feu doux, ensuite il colorie son dessein comme il le juge convenable. Pour cet effet, il commence par passer sur l'endroit dont il s'occupe, une teinte égale & legere, puis il fait sécher; il pratique ensuite sur cette teinte les ombres avec la même couleur couchée plus forte ou plus foible, & fait sécher; il accorde ainsi tout son morceau, observant seulement que cette premiere ébauche soit par-tout extrèmement foible de couleur; alors son morceau est en état de recevoir un premier feu.

Pour lui donner ce premier feu, il faudra d'abord l'exposer sur la taule percée, à un feu doux, dont on augmentera la chaleur à mesure que l'huile s'évaporera. L'huile à force de s'évaporer, & la piece à force de s'échauffer, il arrivera à celle-ci de se noircir sur toute sa surface: on la tiendra sur le feu jusqu'à ce qu'elle cesse de fumer. Alors on pourra l'abandonner sur les charbons ardens de la poële, & l'y laisser jusqu'à ce que le noir soit dissipé, & que les couleurs soient revenues dans leur premier état: c'est le moment de la passer au feu.

Pour la passer au feu, on observera de l'entretenir chaude; on chargera le fourneau, comme nous l'avons prescrit plus haut; c'est le tems même qu'il mettra à s'allumer, qu'on employera à faire sécher la piece sur la poële. Lorsqu'on aura lieu de présumer à la couleur rouge-blanche de la moufle qu'il sera suffisamment allumé; on placera la piece & sa taule percée sous la moufle, le plus avancées vers le fond qu'on pourra. On observera entre les charbons qui couvriront son entrée, ce qui s'y passera. Il ne faut pas manquer l'instant où la peinture se parfond, on le connoîtra à un poli qu'on verra prendre à la piece sur toute sa surface; c'est alors qu'il faudra la retirer.

Cette manœuvre est très-critique; elle tient l'artiste dans la plus grande inquiétude; il n'ignore pas en quel état il a mis sa piece au feu, ni le tems qu'il a employé à la peindre: mais il ne sait point du-tout comment il l'en retirera, & s'il ne perdra pas en un moment le travail assidu de plusieurs semaines. C'est au feu, c'est sous la moufle que se manifestent toutes les mauvaises qualités du charbon, du métal, des couleurs & de l'*émail*; les piquûres, les soufflures, les fentes mêmes. Un coup de feu efface quelquefois la moitié de la peinture; & de tout un tableau bien travaillé, bien accordé, bien fini, il ne reste sur le fond que des piés, des mains, des têtes, des membres épars & isolés; le reste du travail s'est évanoüi: aussi ai-je oüi dire à des artistes que le tems de passer au feu, quelque court qu'il fût, étoit presque un tems de fievre qui les fatiguoit davantage & nuisoit plus à leur santé, que des jours entiers d'une occupation continue.

Outre les qualités mauvaises du charbon, des couleurs, de l'*émail*, du métal, auxquelles j'ai souvent oüi attribuer les accidens du feu; on en accuse quelquefois encore la mauvaise température de l'air, & même l'haleine des personnes qui ont approché de la plaque pendant qu'on la peignoit.

Les artistes vigilans éloigneront d'eux ceux qui auront mangé de l'ail, & ceux qu'ils soupçonneront être dans les remedes mercuriels.

Il faut observer dans l'opération de passer au feu, deux choses importantes; la premiere de tourner & de retourner sa piece afin qu'elle soit par-tout également échauffée: la seconde, de ne pas attendre à ce premier feu que la peinture ait pris un poli vif; parce qu'on éteint d'autant plus facilement les couleurs que la couche en est plus legere, & que les couleurs

une fois dégradées, le mal eſt ſans remede; car comme elles ſont tranſparentes, celles qu'on coucheroit deſſus dans la ſuite, tiendroient toûjours de la foibleſſe & des autres défauts de celles qui ſeroient deſſous.

Après ce premier feu, il faut diſpoſer la piece à en recevoir un ſecond. Pour cet effet, il faut la repeindre toute entiere; colorier chaque partie comme il eſt naturel qu'elle le ſoit, & la mettre d'accord auſſi rigoureuſement que ſi le ſecond feu devoit être le dernier qu'elle eût à recevoir; il eſt à propos que la couche des couleurs ſoit pour le ſecond feu un peu plus forte, & plus caractériſée qu'elle ne l'étoit pour le premier. C'eſt avant le ſecond feu qu'il faut rompre ſes couleurs dans les ombres, pour les accorder avec les parties environnantes: mais cela fait, la piece eſt diſpoſée à recevoir un ſecond feu. On la fera ſécher ſur la poële comme nous l'avons preſcrit pour le premier, & l'on ſe conduira exactement de la même maniere, excepté qu'on ne la retirera que quand elle paroîtra avoir pris ſur toute ſa ſurface un poli un peu plus vif que celui qu'on lui vouloit au premier feu.

Après ce ſecond feu, on la mettra en état d'en recevoir un troiſieme, en la repeignant comme on l'avoit repeinte avant que de lui donner le ſecond; une attention qu'il ne faudra pas négliger, c'eſt de fortifier encore les couches des couleurs, & ainſi de ſuite de feu en feu.

On pourra porter une piece juſqu'à cinq feux; mais un plus grand nombre feroit ſouffrir les couleurs, encore faut-il en avoir d'excellentes pour qu'elles puiſſent ſupporter cinq fois le fourneau.

Le dernier feu eſt le moins long; on reſerve pour ce feu les couleurs tendres, c'eſt par cette raiſon qu'il importe à l'artiſte de les bien connoître. L'artiſte qui connoîtra bien ſa palette, ménagera plus ou moins de feux à ſes couleurs ſelon leurs qualités. S'il a, par exemple un bleu tenace, il pourra l'employer dès le premier feu; ſi au contraire ſon rouge eſt tendre, il en différera l'application juſqu'aux derniers feux, & ainſi des autres couleurs. Quel genre de peinture? combien de difficultés à vaincre? combien d'accidens à eſſuyer? voilà ce qui faiſoit dire à un des premiers peintres en *émail* à qui l'on montroit un endroit foible à retoucher, *ce ſera pour un autre morceau*. On voit par cette réponſe combien ſes couleurs lui étoient connues: l'endroit qu'on reprenoit dans ſon ouvrage étoit foible à la vérité, mais il y avoit plus à perdre qu'à gagner à le corriger.

S'il arrive à une couleur de diſparoître entierement, on en ſera quitte pour repeindre, pourvû que cet accident n'arrive pas dans les derniers feux.

Si une couleur dure a été couchée avec trop d'huile & en trop grande quantité, elle pourra former une croûte ſous laquelle il y aura infailliblement des trous: dans ce cas, il faut prendre le diamant & grater la croûte, repaſſer au feu afin d'unir & de repolir l'endroit, repeindre toute la piece, & ſur-tout ſe modérer dans l'uſage de la couleur ſuſpecte.

Lorſqu'un verd ſe trouvera trop brun, on pourra le rehauſſer avec un jaune pâle & tendre; les autres couleurs ne ſe rehauſſeront qu'avec le blanc, *&c.*

Voilà les principales manœuvres de la peinture en *émail*, c'eſt à-peu-près tout ce qu'on peut en écrire; le reſte eſt une affaire d'expérience & de génie. Je ne ſuis plus étonné que les artiſtes d'un certain ordre ſe déterminent ſi rarement à écrire. Comme ils s'apperçoivent que dans quelques détails qu'ils pûſſent entrer, ils n'en diroient jamais aſſez pour ceux que la nature n'a point préparés, ils négligent de préſcrire des regles générales, communes, groſſieres & matérielles qui pourroient à la vérité ſervir à la conſervation de l'art, mais dont l'obſervation la plus ſcrupuleuſe feroit à peine un artiſte médiocre.

Voici des obſervations qui pourront ſervir à ceux qui auront le courage de s'occuper de la peinture ſur l'*émail* ou plûtôt ſur la porcelaine. Ce ſont des notions élémentaires qui auroient leur utilité, ſi nous avions pû les multiplier, & en former un tout; mais il faut eſpérer que quelque homme ennemi du myſtere, & bien inſtruit de tous ceux de la peinture ſur l'*émail* & ſur la porcelaine, achevera, rectifiera même dans un traité complet ce que nous ne faiſons qu'ébaucher ici. Ceux qui connoiſſent l'état où ſont les choſes aujourd'hui, apprétieront les peines que nous nous ſommes données, en profiteront, nous ſauront gré du peu que nous révélons de l'art, & trouveront notre ignorance, & même nos erreurs très-pardonnables.

1. Toutes les quinteſſences peuvent ſervir avec ſuccès dans l'emploi des couleurs en *émail*. On fait de grands éloges de celle d'ambre; mais elle eſt fort chere.

2. Toutes les couleurs ſont tirées des métaux, ou des bols dont la teinture tient au feu. Ce ſont des argiles colorées par les *métaux-couleurs*.

3. On tire du ſafre un très-beau bleu. Le cobolt donne la même couleur, mais plus belle; auſſi celui-ci eſt-il plus rare & plus cher; car le ſafre n'eſt autre choſe que du cobolt adultéré.

4. Tous les verds viennent du cuivre, ſoit par la diſſolution, ſoit par la calcination.

5. On tire les mars du fer. Ces couleurs ſont volatiles; à un certain degré de feu elles s'évaporent ou ſe noirciſſent.

6. Les mars ſont de différentes couleurs, ſelon les différens fondans. Ils varient auſſi ſelon la moindre variété qu'il y ait dans la réduction du métal en ſafran.

7. La plus belle couleur que l'on puiſſe ſe propoſer d'obtenir du fer, c'eſt le rouge. Les autres couleurs qu'on en tire ne ſont que des combinaiſons de différens diſſolvans de ce métal.

8. L'or donnera les pourpres, les carmins, & les violets. La teinture en eſt ſi forte, qu'un grain d'or peut colorer juſqu'à 400 fois ſa peſanteur de fondant.

9. Les bruns qui viennent de l'or ne ſont que des pourpres manqués; ils n'en ſont pas moins eſſentiels à l'artiſte.

10. En général les couleurs qui viennent de l'or ſont permanentes. Elles ſouffrent un degré de feu conſidérable. Cet agent les altérera pourtant, ſi l'on porte ſon action à un degré exceſſif. Il n'y a guere d'exception à cette regle, que le violet qui s'embellit à la violence du feu.

11. On peut tirer un violet de la manganeſe; mais il eſt plus commun que celui qui vient de l'or.

12. Le jaune n'eſt pour l'ordinaire qu'un *émail* opaque qu'on achete en pain, & que l'on broye très-fin. On tire encore cette couleur belle, mais foncée, du jaune de Naples.

13. Les pains de verre opaque donnent auſſi des verds: ils peuvent être trop durs; mais on les attendrira par le fondant. Alors leur couleur en deviendra moins foncée.

14. L'étain donnera du blanc.

15. On tirera un noir du fer.

16. Le plomb ou le minium donnera un fondant; mais ce fondant n'eſt pas ſans défaut. Cependant on s'opiniâtre à s'en ſervir, parce qu'il eſt le plus facile à préparer.

17. La glace de Veniſe, les ſtras, la rocaille de Hollande, les pierres-à-fuſil bien mûres, c'eſt-à-dire bien noires; le verre de Nevers, les cryſtaux de Boheme, le ſablon d'Etampes, en un mot toutes les matieres vitrifiables non colorées, fourniront des

fondans, entre lesquels un des meilleurs sera la pierre-à fusil calcinée.

18. Entre ces fondans, c'est à l'artiste à donner à chaque couleur celle qui lui convient. Tel fondant est excellent pour le rouge, qui ne vaut rien pour une autre couleur. Et sans aller chercher loin un exemple, le violet & le carmin n'ont pas le même fondant.

19. En général toutes les matieres calcinables & coloriées après l'action du feu, donneront des couleurs pour l'*émail*.

20. Ces couleurs primitives produisent par leur mêlange une variété infinie de teintes dont l'artiste doit avoir la connoissance, ainsi que de l'affinité & de l'antipathie qu'il peut y avoir entr'elles toutes.

21. Le verd, le jaune, & le bleu, ne s'accordent point avec les mars, quels qu'ils soient. Si vous mettez des mars sur le verd ou le jaune ou le bleu, avant que de passer au feu; quand votre piece, soit *émail*, soit porcelaine, sortira de la moufle, les mars auront disparu, comme si l'on n'en avoit point employé. Il n'en sera pas de même, si le verd, le jaune, & le bleu ont été cuits, avant que d'avoir employé les mars.

22. Que tout artiste qui voudra s'essayer à peindre en *émail*, ait plusieurs inventaires, c'est-à-dire une plaque qui puisse contenir autant de petits quarrés que de couleurs primitives; qu'il y éprouve ses couleurs dégradées de teintes, selon le plus & le moins d'épaisseur. Si l'on glace d'une même couleur tous ces quarrés de différentes couleurs, on parviendra nécessairement à des découvertes. Le seul inconvénient, c'est d'éviter le mêlange de deux couleurs qui bouillonnent, quand elles se trouvent l'une sur l'autre avant la cuisson.

23. Au reste, les meilleures couleurs mal employées, pourront bouillonner. Les inégalités seules d'épaisseur peuvent jetter dans cet inconvénient; le *lisse* s'en altérera. J'entens par le *lisse* l'égalité d'éclat & de superficie.

24. On peut peindre, soit à l'huile, soit à l'eau. Chacune de ces manieres a ses avantages. Les avantages de l'eau sont d'avoir une palette chargée de toutes les couleurs pour un très-long tems; de les avoir toutes à la fois sous les yeux, & de pouvoir terminer un morceau en moins de feu, & par conséquent avec moins de danger. D'ailleurs on expédie plus promptement avec l'eau. Quant aux avantages de l'huile, le pointillé est plus facile: il en est même pour les petits détails; & cela à cause de la finesse des pinceaux qu'on employe, & la lente évaporation de l'huile que l'on aura eu la précaution d'engraisser au soleil ou au bain-marie.

25. Pour peindre à l'eau, prenez de la couleur en poudre, broyez-la avec de l'eau filtrée: ajoûtez-y la quantité de gomme néceſsaire; laissez-la sécher sur votre palette, en la garantissant de la poussiere jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement seche; alors prenez un pinceau avec de l'eau pure, enlevez par le frotement avec le pinceau chargé d'eau toute la superficie de votre couleur, pour en séparer la gomme qui se porte toûjours à la surface. Quand vous aurez fait cette opération à toutes vos couleurs, peignez, mais avec le moins d'eau qu'il vous sera possible; car si votre couleur est trop fluide, elle sera sujette à couler inégalement. Votre surface sera jaspée; c'est une suite du mouvement que la couleur aura conservé après que l'artiste aura donné sa touche, & de la pente du fluide qui aura entraîné la couleur; la richesse de la teinte en souffrira aussi. Elle deviendra livide, plombée, louche, ce que les Peintres appellent *noyée*. Employez donc vos couleurs les plus seches qu'il vous sera possible, & le plus également; vous éviterez en même tems les épaisseurs. Lorsque vous voudrez mettre une teinte sur une autre, opérez de maniere que vous ne passiez le pinceau qu'une seule fois sur le même endroit. Attendez que la couleur soit seche pour en remettre une autre par-dessus, sans quoi vous vous exposerez à délayer celle de dessous; inconvénient dans lequel on tombe nécessairement, lorsqu'appliquant la couleur supérieure à plusieurs reprises, le pinceau va & revient plusieurs fois sur la couleur inférieure. Si vos contours ont besoin d'être châtiés, prenez, pour les diminuer d'épaisseur, une pointe d'ivoire ou de boüis, & les rendez corrects en retranchant le superflu avec cette pointe; évitez sur-tout le trop de gomme dans vos couleurs. Quand elles sont trop gommées, elles se déchirent par veines, & laissent au sortir du feu, en se ramassant sur elles-mêmes, des petites traces qui forment comme un réseau très-fin, & le fond paroît à-travers ces traces, qui sont comme les fils du réseau. N'épargnez pas les expériences, afin de constater la juste valeur de vos teintes. N'employez que celles dont vous serez parfaitement sûr, tant pour la quantité de gomme que pour l'action du feu; vous remédieriez au trop de gomme, en rebroyant les couleurs à l'eau, & y rajoûtant une quantité suffisante de couleurs en poudre.

26. Le blanc est ami de toutes les couleurs; mêlé avec le carmin, il donne une teinte rose, plus ou moins foncée, selon le plus ou le moins de carmin.

27. Le blanc & le pourpre donnent le lilas; ajoûtez-y du bleu, & vous aurez un violet clair. Sa propriété sera d'éclaircir les couleurs, en leur donnant de l'opacité.

28. Le bleu & le jaune produiront le verd. Plus de jaune que de bleu donnera un verd plus foncé & plus bleu.

29. L'addition du violet rendra le noir plus beau & plus fondant, & l'empêchera de se déchirer; ce qui lui arrive toûjours, quand il est employé seul.

30. Le bleu & le pourpre formeront un violet.

31. Le bleu ne perdra jamais sa beauté, à quelque feu que ce soit.

32. Les verds, jaunes, pourpres, & carmins, ne s'évaporent point; mais leurs teintes s'affoiblissent, & leur fraîcheur se fane.

33. Les mars sont tous volatils; le fer se revivifiant par la moindre fumée, l'étincelle la plus legere, ils deviennent noirs & non brillans.

Voilà l'alphabet assez incomplet de celui qui se propose de peindre, soit sur l'*émail*, soit sur la porcelaine.

Nous avons indiqué seulement les matieres d'où l'on tire les couleurs; si nous pouvons parvenir à connoître les procédés qu'il faut suivre pour les tirer, nous les donnerons à *l'article* PORCELAINE. Parmi tant de personnes qui s'intéressent au succès de cet Ouvrage, ne s'en trouvera-t-il aucune qui lui fasse ce présent?

III. *L'art d'employer les émaux transparens & clairs.* Ce travail ne se peut faire que sur l'or; ou, si l'on veut appliquer des *émaux* clairs & transparens sur le cuivre, il faut (selon quelques auteurs) mettre au fond du champlever une couche de verre ou d'*émail* noir, & couvrir cette couche d'une feuille d'or qui reçoive ensuite les autres *émaux*. Quant au travail sur l'or, on commencera par tracer son dessein sur la plaque, par la champlever, & par exécuter, comme en bas-relief, au fond du champlever, toutes ses figures, de maniere que leur point le plus élevé soit cependant inférieur au filet de la plaque. La raison en est évidente; car ce sont les différentes distances du fond à la surface qui font les ombres & les clairs: mais comme une peinture en général n'est qu'un assemblage d'ombres & de clairs convenablement dis-

tribués, on parvient à grouper des figures dans le genre même de peinture dont il s'agit.

On prétend qu'il faut que l'or employé soit très-pur; parce que les *émaux* clairs mis sur un or bas, plombent, c'est-à-dire qu'il s'y forme un louche qui en obscurcit la couleur & la bordure.

Lorsque la plaque a été ébauchée à l'échope, on la finit avec des outils dont le tranchant est mousse, parce qu'il faut que tout l'ouvrage soit coupé d'un poli bruni, sans quoi on appercevroit au-travers des *émaux* les traits grossiers du dessein.

Cela fait, il faut broyer des *émaux*. Les broyer pour cette espece de peinture, c'est seulement les mettre en grain, ensorte qu'on les sente graveleux sous le doigt. Plus on pourra les employer gros, plus les couleurs seront belles.

On charge comme pour l'*émail* ordinaire, observant de distribuer sur chaque partie du dessein la couleur qu'on croit lui convenir, si le sujet est à plusieurs couleurs; & de charger également par-tout, si c'est un camayeu.

On voit combien il seroit à souhaiter pour la perfection de cette peinture, qu'on eût quelque matiere transparente & molle, qui pût recevoir toutes sortes de couleurs, & dont on pût remplir & vuider facilement le champlever de la piece. L'artiste, à l'aide de cette matiere, verroit d'avance l'effet de ses *émaux*, donneroit à son champlever, ou plûtôt aux parties de son bas-relief, les profondeurs convenables; distribueroit d'une maniere plus sûre & mieux entendue ses ombres & ses clairs, & formeroit un tableau beaucoup plus parfait. Je ne sais si le vernis à l'eau de cire de M. Bachelier, n'auroit pas toutes les conditions requises pour cet usage (*voyez l'article* ENCAUSTIQUE). L'idée de perfectionner ainsi l'art d'employer les *émaux* transparens, est de M. de Montami, qui, au milieu d'une infinité de distractions, fait trouver des instans à donner à l'étude des Sciences & des Arts, qu'il aime & qu'il cultive en homme que la nature avoit évidemment destiné à les perfectionner.

Lorsque la piece est chargée, on la laisse sécher à l'air libre. Pour la passer au feu, on allume le fourneau à l'ordinaire; quand il est assez chaud, on présente la piece à l'entrée de la moufle; si elle fume, on la laisse sécher; si elle ne fume pas, on la laisse un peu s'échauffer : on la pousse ensuite tout-à-fait sous la moufle; on l'y tient jusqu'à ce que les *émaux* se soient fondus comme à l'ordinaire.

Après ce premier feu, on la charge une seconde fois, mais seulement aux endroits où l'*émail* s'est trop affaissé, & qui se trouvent trop bas. La premiere fois la piece avoit été également chargée par-tout, & les *émaux* s'élevoient un peu au-dessus du niveau de la plaque.

Après que la piece a été rechargée d'*émail*, on la passe au feu comme la premiere fois.

Cela fait, il s'agit d'user les *émaux* avec le grais. Cette manœuvre ne s'exécute pas autrement que nous l'avons prescrit dans l'*art de peindre sur l'émail blanc*. Lorsque la piece est usée, on la repasse au feu qui l'unit & la polit; & l'ouvrage est achevé. Au lieu d'user & de polir ces *émaux*, comme nous l'avons dit de l'*émail blanc*, on peut y employer le lapidaire.

Les émailleurs en *émaux clairs & transparens*, ont deux verds; le verd de pré, & le verd d'aigue marine; deux jaunes, un pâle & un foncé; deux bleus, un foncé & un noir; un violet; un couleur de rose, & un rouge. Les *émaux transparens*, purpurins & violets, viennent très-beaux sur l'argent; mais ils s'y attachent mal.

La manœuvre du feu est la même pour toutes ces couleurs, excepté pour le rouge; encore y a-t-il un rouge que les Artistes appellent le *pont-aux-ânes*, parce qu'il vient rouge sans art, & qu'il se trouve quelquefois aussi beau que celui qu'on traite avec beaucoup de peine & de soin.

Quant à l'autre rouge, voici comment il s'employe. Il faut le broyer à l'ordinaire, & l'appliquer sur un or à vingt-trois carats, si l'on veut qu'il soit beau; car le moindre alliage le gâte. Si l'or est absolument pur, le rouge viendra le plus beau qu'il est possible.

Quand il est broyé, on le charge à l'ordinaire, en deux feux qu'il faut lui donner les plus violens. Il sort de ces feux d'une belle couleur de paille.

Si l'on veut que la piece soit usée, c'est alors qu'il faut l'user. Ensuite on fait revenir l'*émail* de couleur rouge, en le présentant à l'entrée de la moufle, & tournant & retournant la piece, jusqu'à ce que le rouge ait pris une teinte égale.

Il faut que la piece soit refroidie, quand on la présente à l'entrée de la moufle.

Pour connoître ses couleurs, il faut que l'artiste ait de petits morceaux d'or où il a pratiqué autant de logemens champlevés, qu'il a de couleurs. Il en flinquera le fond avec un instrument poli : il les chargera ensuite, & les passera au feu; voilà ce qui lui tiendra lieu de palette, & ce qui le dirigera dans l'application de ses *émaux*.

Parmi les *émaux* clairs & transparens, il y en a beaucoup de défectueux. Leur défaut est de laisser trop peu de tems à l'artiste pour charger sa piece. Pour peu qu'il soit lent à cette opération, leurs couleurs deviennent louches & bourbeuses, ce dont on ne s'apperçoit malheureusement qu'au sortir du feu.

Il est donc important de charger vîte, & plus encore de n'avoir point de ces *émaux* dont les couleurs sont inconstantes.

On présume que c'est l'eau qui les altere; cependant il y en a de si bonnes, qu'on les garderoit huit jours entiers dans l'eau, sans qu'elles perdissent rien de leur éclat.

IV. *L'art d'employer l'émail à la lampe*. C'est de tous les arts que je connoisse un des plus agréables & des plus amusans : il n'y a aucun objet qu'on ne puisse exécuter en *émail* par le moyen du feu de la lampe, & cela en très-peu de tems, & plus ou moins parfaitement selon qu'on a une moindre ou une plus grande habitude de manier les *émaux*, & une connoissance plus ou moins étendue de l'art de modeler. Pour exceller dans ce genre, il seroit donc à-propos de commencer par apprendre le dessein pendant quelque tems, & de s'occuper ensuite avec quelqu'assiduité à modeler toutes sortes d'objets & de figures.

Pour travailler à la lampe, il faut commencer par se procurer des tubes de verre de toutes sortes de grosseur & de toutes sortes de couleurs; des tubes d'*émail* de toutes sortes de grosseur & de toutes sortes de couleurs; & des baguettes d'*émail* de verre solides de toutes sortes de grosseur & de toutes sortes de couleurs.

Il faut avoir une table large & haute à discrétion, autour de laquelle on puisse placer commodément plusieurs lampes & plusieurs ouvriers, & sous laquelle on ait adapté un grand soufflet à double vent, que l'un des ouvriers met en mouvement avec le pié, pour aviver & exciter la flamme des lampes, qui étendue en longueur par ce moyen, & resserrée dans un espace infiniment étroit, relativement à celui qu'elle occupoit auparavant, en devient d'une ardeur & d'une vivacité incroyable. *Voyez dans nos Planches d'Emailleur cette table & ce soufflet.*

Il faut que des rainures pratiquées dans l'épaisseur du dessous de la table, & recouvertes de parchemin, servent à conduire le vent à des tuyaux placés devant chaque lampe. Ces tuyaux sont de verre; ils

sont recourbés par le bout qui dirige le vent dans le corps de la flamme de la lampe. Le trou dont ils sont percés à ce bout est assez petit. Il s'aggrandit à l'user, mais on le retrécit au feu de la lampe même, en le tournant quelque tems à ce feu. Il faut avoir plusieurs de ces tuyaux, qui font la fonction de chalumeaux, afin d'en rechanger quand il en est besoin : on les appelle *porte-vents*.

Afin que l'ouvrier ne soit point incommodé de l'ardeur de la lampe, il y a entre la lampe & lui un morceau de bois quarré, ou une platine de fer-blanc, qu'on appelle un *éventail*. L'éventail est fixé dans l'établi par une queue de bois, & l'ombre en est jettée sur le visage de l'ouvrier.

La lampe est de cuivre ou de fer-blanc. Elle est composée de deux pieces ; l'une, qu'on nomme la *boîte*, & l'autre, qui retient le nom de *lampe* : cette derniere est contournée en ovale ; sa surface est plate, sa hauteur est d'environ 2 pouces, & sa largeur d'environ 6 pouces. C'est dans sa capacité qu'on verse l'huile & qu'on met la meche. La meche est un gros faisceau de coton ; c'est de l'huile de navette qu'on brûle. La boîte dans laquelle la lampe est contenue, ne sert qu'à recevoir l'huile que l'ébullition causée par la chaleur du feu pourroit faire répandre. Une piece quarrée d'un pouce de hauteur, soûtient & la boîte & la lampe. *Voyez cette lampe dans nos figures d'Emailleur.*

Il est très-à-propos qu'il y ait au-dessus des lampes un grand entonnoir renversé, qui reçoive la fumée & qui la porte hors de l'attelier.

On conçoit aisément qu'il faut que l'attelier de l'émailleur à la lampe soit obscur, & ne reçoive point de jour naturel, sans quoi la lumiere naturelle éclipseroit en partie la lumiere de la lampe, & l'ouvrier n'appercevant plus celle-ci assez distinctement, ne travailleroit pas avec assez de sûreté.

L'attelier étant ainsi disposé & garni de plusieurs autres instrumens dont nous ferons mention ci-après, il s'agit de travailler. Nous n'entrerons point dans le détail de tous les ouvrages qu'on peut former à la lampe : nous avons averti plus haut, qu'il n'y avoit aucun objet qu'on ne pût imiter. Il suffira d'exposer la manœuvre générale des plus importans.

Les lampes garnies & allumées, & le soufflet mis en action, si l'émailleur se propose de faire une figure d'homme ou d'animal, qui soit solide, & de quelque grandeur, il commence par former un petit bâti de-fil-d'archal ; il donne à ce petit bâti la disposition générale des membres de la figure à laquelle il servira de soûtien. Il prend le bâti d'une main, & une baguette d'*émail* solide de l'autre : il expose cet *émail* à la lampe ; & lorsqu'il est suffisamment en fusion, il l'attache à son fil-d'archal, sur lequel il le contourne par le moyen du feu, de ses pinces rondes & pointues, de ses fers pointus, & de ses lames de canif, tout comme il le juge à-propos ; car les *émaux* qu'il employe sont extrèmement tendres, & se moulent au feu comme de la pâte : il continue son ouvrage comme il l'a commencé, employant & les *émaux*, & les verres, & les couleurs, comme il convient à l'ouvrage qu'il a entrepris.

Si la figure n'est pas solide, mais qu'elle soit creuse, le bâti de fil-d'archal est superflu : l'émailleur se sert d'un tube d'*émail* ou de verre creux, de la couleur dont il veut le corps de sa figure ; quand il a suffisamment chauffé ce tube à la lampe, il le souffle ; l'haleine portée le long de la cavité du tube jusqu'à son extrémité qui s'est bouchée en se fondant, y est arrêtée, distend l'*émail* par l'effort qu'elle fait en tout sens, & le met en bouteille : l'émailleur, à l'aide du feu & de ses instrumens, fait prendre à cette bouteille la forme qu'il juge à-propos ; ce sera, si l'on veut, le corps d'un cygne : lorsque le corps de l'oiseau est formé, il en allonge & contourne le cou ; il forme le bec & la queue ; il prend ensuite des *émaux* solides de la couleur convenable, avec lesquels il fait les yeux, il ourle le bec, il forme les ailes & les pattes, & l'animal est achevé.

Une petite entaille pratiquée avec le couperet à l'endroit où le tube commence & la piece finit, en détermine la séparation ; ou cette séparation se fait à la lampe, ou d'un petit coup.

Ce que nous venons de dire est applicable à une infinité d'ouvrages différens. Il est incroyable avec quelle facilité les fleurs s'expédient. On se sert d'un fil-d'archal, dont l'extrémité sert de soûtien ; le corps de la fleur & ses feuilles s'exécutent avec des *émaux* & des verres creux ou solides, & de la couleur dont il est à-propos de se servir selon l'espece de fleur.

Si l'on jette les yeux sur un attelier d'émailleur composé d'un grand nombre de lampes & d'ouvriers, on en verra, ou qui soufflent des bouteilles de barometre & de thermometre, ou dont la lampe est placée sur le bout de l'établi, & qui tenant la grande pince coupante, lutent au feu & séparent à la pince des vaisseaux lutés hermétiquement ; ou qui exposant au feu une bande de glace de miroir filent l'aigrette ; l'un tient la bande de glace au feu, l'autre tire le fil & le porte sur le dévidoir, qu'il fait tourner de la plus grande vîtesse, & qui se charge successivement d'un écheveau de fil de verre d'une finesse incroyable, sans qu'il y ait rien de plus composé dans cette opération que ce que nous venons d'en dire (*voyez l'article* DUCTILITÉ). Lorsque l'écheveau est formé, on l'arrête & on le coupe à froid de la longueur qu'on veut : on lui donne communément depuis dix pouces jusqu'à douze. On se sert pour le couper de la lime ou du couperet, qui fait sur l'*émail* l'effet du diamant ; il l'entaille legérement, & cette entaille legere dirige sûrement la cassure, de quelque grosseur que soit le filet. *Voyez* VERBE.

Tous les *émaux* tirés à la lampe sont ronds ; si l'on veut qu'ils soient plats, on se sert pour les applatir d'une pince de fer dont le mords est quarré : il faut se servir de cette pince, tandis qu'ils sont encore chauds.

On verra d'autres ouvriers qui souffleront de la poudre brillante. Le secret de cette poudre consiste à prendre un tuyau capillaire de verre ; à en exposer l'extrémité au feu de la lampe, ensorte qu'elle se fonde & se ferme, & à souffler dans le tube : l'extrémité qui est en fusion forme une bouteille d'un si grand volume, qu'elle n'a presque plus d'épaisseur. On laisse refroidir cette bouteille, & on la brise en une infinité de petits éclats : ce sont ces petits éclats qui forment la poudre brillante. On donne à cette poudre des couleurs différentes, en la composant des petits éclats de bulles formées de verres de différentes couleurs.

Les jayets factices dont on se sert dans les broderies, sont aussi faits d'*émail*. L'artifice en est tel, que chaque petite partie a son trou par où la soie peut passer. Ces trous se ménagent en tirant le tube creux en long. Quand il n'a plus que le diametre qu'on lui veut, on le coupe avec la lime ou le couperet. Les maillons dont on se sert dans le montage des métiers de plusieurs ouvriers en soie, ne se font pas autrement.

On fait avec l'*émail* des plumes avec lesquelles on peut écrire & peindre. On en fait aussi des boutons : on a des moules pour les former, & des ciseaux pour les couper.

On en travaille des yeux artificiels, des cadrans de montre, des perles fausses. Dans un attelier de perles soufflées, les uns soufflent ou des perles à olive, ou des perles rondes ; d'autres des boucles d'oreille, ou des perles baroques. Ces perles passent des mains de l'émailleur, entre les mains de différentes ouvrieres ;

ouvrieres; leur travail est de souffler la couleur d'écaille de poisson dans la perle; de sasser les perles dans le carton, afin d'étendre la couleur au-dedans de la perle; de remplir la perle de cire; d'y passer un petit papier roulé; de mettre les perles en collier, *&c.* Voyez *ce travail à l'article* PERLE. *Voyez aussi nos Planches d'Emailleur.*

Lorsque l'émailleur travaille, il est assis devant sa table, le pié sur la marche qui fait hausser & baisser le soufflet, tenant de la main gauche l'ouvrage qu'il veut émailler, ou les fils-de-fer ou de laiton qui serviront de soûtien à sa figure, conduisant de la main droite le fil d'*émail* amolli par le feu de la lampe, & en formant des ouvrages avec une adresse & une patience également admirables.

Il est très-difficile de faire à la lampe de grandes pieces; on n'en voit guere qui passent quatre, cinq, six pouces.

Nous ne finirons pas cet article, sans indiquer un usage assez important de la lampe de l'émailleur; c'est de pouvoir facilement y réduire une petite quantité de chaux métallique, ou y essayer une pareille quantité de minéral. Pour cet effet il faut pratiquer un creux dans un charbon de bois, y mettre la chaux à réduire, ou la matiere à fondre, & faire tomber dessus la flamme de la lampe. On voit que c'est encore un moyen très-expéditif pour souder.

* EMAIL, (*Anat.*) L'*émail* de la dent est une matiere tout-à-fait différente de l'os; il est composé d'une infinité de petits filets qui sont attachés sur l'os par leurs racines, à-peu-près comme les ongles & les cornes. On distingue très-facilement l'*émail* dans une dent cassée; on y voit tous ces filets prendre leur origine vers la partie de l'os qui touche la gencive, s'incliner vers l'os, & se coucher les uns sur les autres, de maniere qu'ils sont presque perpendiculaires sur la base de la dent: par ce moyen, ils résistent davantage à l'effort. M. de la Hire le fils a observé que dans les adultes l'os de la dent ne croît point, mais seulement l'*émail;* il est persuadé que les filets de cet *émail* s'étendent comme ceux des ongles. Si l'*émail* d'une dent se détruit, l'os se carie, & la dent périt. *Voyez* DENT. *Voyez les mémoires de l'académie, ann. 1699.*

EMAIL, *terme de Blason*, qui se dit de la diversité des couleurs & des métaux dont un écu est chargé. Les métaux sont or & argent; & les couleurs, azur, gueules, sinople, pourpre, & sable. On représente ces sept *émaux* sur les tailles-douces, par le moyen des hachures. L'or est pointillé, & l'argent tout blanc; l'azur qui est bleu, est représenté par des traits tirés horisontalement; le gueules, qui est rouge, par des traits perpendiculaires; le sinople ou le verd, par des traits diagonaux de droite à gauche; le pourpre, dont on se sert pour les raisins, les mûres & quelques autres fruits, par des traits diagonaux de gauche à droite; & le sable, qui est noir, par des traits croisés. Les *émaux* du Blason sont venus des anciens jeux du cirque, qui ont passé aux tournois, où le blanc, le bleu, le rouge, & le verd, distinguoient les quadrilles les uns des autres. Domitien, au rapport de Suétone, y en ajoûta une cinquieme vêtue d'or, & une sixieme habillée de pourpre. Le sable est venu des chevaliers qui portoient le deuil. *Voyez* BLASON.

EMAILLER, *travailler en émail:* ce mot se dit aussi pour signifier *peindre en émail.*

EMAILLEUR, s. m. (*Art méch.*) ouvrier qui travaille en émail, qui en couvre & orne les métaux, ou qui en fait à la lampe plusieurs sortes d'ouvrages curieux.

Le titre d'*Emailleur* en général convient à plusieurs sortes de personnes, aux Orfevres & Joailliers, qui montent les pierres précieuses; aux Lapidaires, qui les contrefont avec les émaux; & aux Peintres, qui peignent en mignature sur l'émail, & qui font cuire leur ouvrage au feu.

Mais les *Emailleurs* proprement dits, sont ceux qu'on appelle *Patenôtriers* & *Boutonniers en émail.*

Ces derniers ont composé pendant fort long-tems une communauté particuliere; mais ils font à-présent corps avec les maîtres Verriers-Fayenciers, à qui ils ont été unis.

L'édit de leur érection en corps de jurande a été donné en 1566 par Charles IX. & enregistré la même année. En 1599, Henri IV. confirma leurs statuts, & y ajoûta quelques articles. Enfin Louis XIV. réunit les deux communautés des *Emailleurs* & des Verriers, pour ne faire à l'avenir qu'un seul & même corps, sans cependant déroger à leurs statuts.

Les statuts de l'édit de Charles IX. contiennent vingt articles, & l'augmentation accordée par les lettres patentes d'Henri IV. trois autres.

Par l'édit, les maîtres n'avoient que la qualité de *Patenôtriers* & *Boutonniers en émail;* les lettres y ajoûterent le verre & le crystallin.

La communauté est régie par quatre jurés, dont deux s'élisent par année.

Pour être reçu maître, il faut avoir fait cinq ans & huit jours d'apprentissage; & après une information préalable de vie & mœurs, un apprenti est admis au chef-d'œuvre.

Chaque maître ne peut avoir qu'un seul apprenti à la fois.

Les veuves restant en viduité, joüissent du privilége de leur défunt mari; à l'exception des apprentis qu'elles ne peuvent pas engager, mais bien les continuer.

Les veuves & les filles de maîtres donnent la franchise aux apprentis qu'elles épousent.

Les maîtres de la communauté peuvent faire toute sorte de patenôtres, boutons d'émail, dorures sur verre & émail, pendans d'oreille jolivetés, & autres ouvrages semblables, avec émail, canon, & crystallin passant par le feu & fourneau.

Ils peuvent aussi enfiler toutes ceintures, carcans, chaînes, colliers, brasselets, patenôtres, & chapelets, des mêmes matieres & de pareille fabrique, & même les enrichir & orner d'or & d'argent battu & moulu.

En 1706, les *Emailleurs* furent unis avec les Verriers; & il fut reglé que pendant les dix premieres années les quatre jurés seroient élûs avec égalité, c'est-à-dire de façon qu'il y auroit deux *émailleurs* & deux verriers; & qu'après les dix ans expirés, l'élection seroit entierement libre, & se feroit à la pluralité des voix.

Au moyen de cette union, ils ont tous également la qualité de maîtres *Emailleurs*, Patenôtriers, Boutonniers en émail, verre, & crystallin, marchands Verriers, Couvreurs de flacons & bouteilles en osier, fayence, & autres especes de verres de la ville & fauxbourgs de Paris. *Voyez les réglemens de communautés, & le dictionn. de Comm.*

EMAILLURE, s. f. (*Art méch.*) terme qui signifie l'*application de l'émail sur quelque autre matiere.* Il se dit fort bien aussi de l'ouvrage même qu'on a émaillé. *Voyez les articles* EMAIL *&* EMAILLER.

EMAILLURES, (*Vénerie.*) se dit des taches rousses qu'on voit sur les pennes de l'oiseau de proie.

EMANATIONS, s. f. pl. (*Phys.*) on appelle ainsi des écoulemens, ou exhalaisons de particules ou de corpuscules subtils, qui sortent d'un corps mixte par une espece de transpiration. *Voyez* TRANSPIRATION. Ce mot vient du latin *manare* ou *emanare*, émaner, sortir.

Il est certain qu'il sort de pareilles *émanations* des corps qui nous environnent; par exemple, que les

plantes & les animaux transpirent, que les fluides s'évaporent, &c. Personne ne doute non plus que les corps odoriférans n'envoyent continuellement des *émanations*, & que ce ne soit par le moyen de ces *émanations*, qu'ils excitent en nous la sensation de l'odeur. *Voyez* ODEUR.

Il y a des corps qui envoyent des *émanations* continuelles, sans perdre sensiblement ni de leur volume, ni de leur poids, comme la plûpart des corps odoriférans: la perte qu'ils souffrent par l'émission continuelle de ces *émanations*, est peut-être réparée par la réception d'autres *émanations* semblables de corps de même espece, repandus dans l'air.

Quant à la loi de l'émission de ces *émanations*, voyez l'*article* QUALITÉ. *Voyez aussi* EMISSION.

Ces *émanations* operent avec beaucoup d'efficacité sur les corps qui sont dans la sphere de leur activité; c'est ce que prouve M. Boyle dans un traité qu'il a fait exprès sur la *subtilité des émanations*. Il y fait voir 1°. que le nombre des corpuscules qui forment ces *émanations*, est prodigieusement grand; 2°. qu'ils sont d'une nature fort pénétrante; 3°. qu'ils se meuvent avec une grande vîtesse, & dans toutes sortes de directions; 4°. qu'il y a souvent une ressemblance, & d'autres fois au contraire une différence surprenante du volume & de la forme de ces *émanations* aux pores des corps dans lesquels ils pénetrent, & sur lesquels ils agissent; 5°. qu'en particulier dans les corps des animaux, ces *émanations* peuvent exciter de grands mouvemens dans la machine, & produire par-là de grands changemens dans l'économie animale; enfin qu'elles ont quelquefois, pour ainsi dire, la faculté de tirer du secours dans leurs opérations, des agens les plus universels que nous connoissions dans la nature, comme de la gravité, de la lumiere, du magnétisme, de la pression de l'atmosphere, &c.

Les *émanations* peuvent s'étendre à de grandes distances. En voici une preuve qui, selon quelques auteurs, est d'un grand poids. Nos vins deviennent troubles dans les tonneaux, précisément au même tems où les raisins se trouvent à leur degré de maturité dans les pays éloignés d'où le vin nous a été apporté; mais cette preuve ne paroît pas fort convaincante: car ne pourroit-on pas dire que c'est l'air qui cause cette fermentation, sans avoir recours à des particules qui s'échappent des corps qui fermentent? Une des meilleures preuves qu'on puisse apporter de la distance à laquelle s'étendent les *émanations*; c'est qu'on reçoit en plusieurs cas les *émanations* odoriférantes à la distance de plusieurs lieues. De plus, on prouve encore par plusieurs observations, que la plûpart des *émanations* retiennent la couleur, l'odeur, & les autres propriétés & effets des corps d'où elles proviennent; & cela après même qu'elles ont passé par les pores d'autres corps solides. C'est ainsi que les *émanations* magnétiques pénetrent même les corps les plus solides, sans souffrir aucune altération dans leur nature, ni rien perdre de leur force.

Plusieurs auteurs, à la tête desquels est M. Newton, veulent que la lumiere soit produite par une *émanation* de corpuscules qui s'élancent du corps lumineux. Si ce système, qui est appuyé sur des preuves très-fortes, étoit vrai, il serviroit à prouver combien les *émanations* peuvent être subtiles, & à quelles distances énormes elles peuvent s'étendre. *Voyez* LUMIERE & EMISSION. *Voyez aussi*, sur les *émanations* en général, *les articles* ODEUR, VAPEUR, TRANSPIRATION, EXHALAISON, ATMOSPHERE, &c. (*O*)

EMANCHE, adj. *en termes de Blason*, se dit des partitions de l'écu où les pieces s'enclavent les unes dans les autres en forme de longs triangles pyramidaux, comme aux armoiries de Vaudrey.

Hotman à Paris, originaires du pays de Cleves, parti *émanché* d'argent & de gueules.

EMANCIPATION, s. f. (*Jurisp.*) est un acte qui met certaines personnes hors la puissance d'autrui. Elle n'a lieu communément qu'à l'égard de deux sortes de personnes, qui sont les mineurs, les fils de famille; quelques-uns y comprennent la femme & les gens de main-morte. Il y a encore d'autres personnes qui peuvent être affranchies de la puissance d'autrui; mais les actes qui leur procurent cet affranchissement, ne sont pas qualifiés d'*émancipation*.

Chez les Romains l'*émancipation* avoit lieu seulement pour deux sortes de personnes, les mineurs & les fils de famille. La premiere se faisoit en vertu de lettres du prince, de même qu'elle se pratique encore parmi nous. *Voyez* EMANCIPATION DE MINEUR. L'autre, c'est-à-dire celle des fils de famille, se faisoit en diverses manieres. *Voyez* EMANCIPATION ANASTASIENNE, ANCIENNE, *contractâ fiduciâ*, DE LA FEMME, D'UN FILS DE FAMILLE, LÉGALE, LÉGITIME, JUSTINIENNE, TACITE. (*A*)

EMANCIPATION ANASTASIENNE, étoit celle qui se faisoit en faveur des fils de famille, en vertu d'un rescrit du prince. On l'appelloit *anastasienne*, parce que cette forme nouvelle fut introduite par une constitution de l'empereur Anastase, au lieu de l'*émancipation* ancienne ou légitime, dont il sera parlé ci-après. L'*anastasienne* étoit beaucoup plus simple & plus commode que l'autre, n'y ayant à celle-ci d'autre formalité que de faire insinuer juridiquement un rescrit, par lequel l'empereur émancipoit le fils de famille. Notre *émancipation* des mineurs par lettres de bénéfice d'âge, revient assez à cette *émancipation anastasienne*. (*A*)

EMANCIPATION ANCIENNE *ou* LÉGITIME, étoit la premiere forme dont on usoit d'abord chez les Romains pour l'*émancipation* des fils de famille. On l'appelloit *ancienne* & *légitime*, parce qu'elle dérivoit de l'interprétation de la loi des douze tables. Cette loi portoit, que quand un pere avoit vendu son fils jusqu'à trois fois, le fils cessoit d'être sous sa puissance.

Denis d'Halicarnasse a prétendu que cette loi devoit être prise à la lettre, c'est-à-dire qu'il falloit trois ventes réelles du fils de famille pour opérer l'*émancipation*, en quoi la condition du fils de famille auroit été plus rude que celle d'un esclave, lequel, après avoir été une fois affranchi, joüissoit pour toûjours de la liberté. Il est vrai que la vente du fils n'étoit pas un véritable affranchissement de toute puissance; il passoit de celle du pere en celle de l'acheteur. Mais tous les auteurs anciens & modernes conviennent que ces trois ventes du fils de famille étoient simulées, & faites seulement pour opérer l'*émancipation*.

Au commencement le fils de famille par le moyen de ces ventes, passoit en la puissance de l'acheteur comme s'il fût devenu de condition servile. Dans la suite les jurisconsultes ajoûterent aux trois ventes autant de manumissions de la part de l'acheteur; & il fut d'usage, qu'à l'exception des fils, les filles & les petits-enfans mâles & femelles seroient émancipés par une seule vente & une seule manumission. On s'imaginoit qu'il en falloit davantage pour le fils, comme étant lié plus étroitement avec le pere.

Ces ventes & manumissions se faisoient d'abord devant le président ou gouverneur de la province; ensuite on les fit devant le président de la curie.

La forme de ces *émancipations* étoit, que le pere naturel, en présence de cinq témoins & de l'officier appellé *libripens* tenant sa balance, faisoit une vente fictive de son fils à un étranger, en lui disant, *man-*

cupo tibi hunc filium qui meus est : Caïus, *liv. I. tit. viij. de ses institutes*, dit même qu'il falloit sept témoins citoyens romains.

L'acheteur donnoit au pere par forme de prix, une piece de monnoie, en disant : *hunc hominem ex jure quiritum meum esse aïo, isque mihi emptus est hoc ære æneâque librâ ;* au moyen dequoi le fils de famille passoit sous la puissance de l'acheteur comme son esclave ; ensuite ce même acheteur affranchissoit le fils de famille, lequel par un droit tacite, retournoit en la puissance de son pere naturel : celui-ci vendoit encore de même son fils une seconde & une troisieme fois, & l'acheteur faisoit autant de manumissions ; & après la troisieme manumission, le fils de famille ne retournoit plus en la puissance de son pere naturel, mais il étoit considéré comme l'affranchi de l'acheteur, lequel en qualité de patron, succédoit au fils de famille ainsi émancipé, & avoit sur lui tous les autres droits légitimes.

Mais pour empêcher que l'*émancipation* ne fît ce préjudice au pere naturel, l'usage introduisit que ce pere en faisant la vente imaginaire de son fils, pourroit stipuler que l'acheteur seroit tenu de lui revendre ; & à cet effet, en faisant la troisieme vente, le pere naturel disoit à l'acheteur : *ego vero hunc filium meum tibi mancupo, ea conditione ut mihi remancupes ut inter bonos bene agiet (id est agere) ; oportet-ne propter te tuamque fidem frauder ?* L'objet de cette revente étoit afin que le pere naturel pût lui-même affranchir son fils, & par ce moyen devenir son patron & son légitime successeur. C'est de-là que ce pacte de revente s'appelloit *pactum fiduciæ ;* l'*émancipation* faite en cette forme, *emancipatio contractâ fiduciâ ;* & l'acheteur qui promettoit de revendre le fils de famille, *pater fiduciarius.* Si ce *pactum fiduciæ* étoit omis dans la vente, tous les droits sur la personne du fils vendu demeuroient pardevers l'acheteur.

Caïus dit cependant que si les enfans, après avoir été vendus par leur pere naturel, mouroient en la puissance de leur pere fiduciaire, le pere naturel ne pouvoit pas leur succéder, que c'étoit le pere fiduciaire qui recueilloit leur succession quand il les avoit affranchis ; mais il est évident que Caïus n'a entendu parler que du cas où les fils de famille mouroient dans l'intervalle de la premiere à la troisieme vente : alors c'étoit le pere fiduciaire qui succédoit, parce que la premiere & la seconde vente transportoient véritablement au pere fiduciaire la propriété du fils vendu, lequel ne rentroit dans la famille de son pere naturel que lors de la troisieme revente, par un acte appellé *emancipatio*, ainsi que l'observe M. Terrasson en son *histoire de la jurispr. rom.*

Il eût été facile cependant d'apposer le pacte de revente dès la premiere vente, comme dans la troisieme, & il ne falloit pas tant de détours & de fictions pour dire que le pere se désistoit volontairement en faveur de son fils du droit de puissance qu'il avoit sur lui ; c'est pourquoi cette ancienne forme d'*émancipation* tomba en non-usage, lorsque l'empereur Anastase en eut introduit une plus simple, quoiqu'il n'eût pas abrogé l'autre. *Voyez ci-dev.* EMANCIPATION ANASTASIENNE, *& ci-après* EMANCIPATION JUSTINIENNE. (*A*)

EMANCIPATION *contractâ fiduciâ*, étoit chez les Romains une des formes de l'*émancipation* ancienne, qui se faisoit par le moyen des trois ventes imaginaires avec le *pactum fiduciæ*, c'est-à-dire la condition de revendre le fils de famille à son pere naturel. *Voyez ci-dev.* EMANCIPATION ANCIENNE. (*A*)

EMANCIPATION COUTUMIERE, *voyez ci-après* EMANCIPATION LÉGALE.

EMANCIPATION PAR LE DÉCÈS DE LA MERE, étoit une espece d'*émancipation* légale qui avoit lieu dans certaines coûtumes en faveur des enfans par le décès de la mere, quoique le pere fût encore vivant. Dans ces provinces, les enfans étoient comme solidairement en la puissance de leurs peres & meres conjointement. Telles sont les dispositions des coûtumes de Montargis, *ch. vij. art. 3.* Vitry, *art. 100.* & *143.* Château-Neuf, *art. 134.* Chartres, *art. 103.* & Dreux, *art. 93.*

EMANCIPATION EXPRESSE, est celle qui se fait par un acte exprès, à la différence des *émancipations* tacites, qui ont lieu sans qu'il y ait aucun acte à cet effet de la part du pere, mais seulement en vertu d'un consentement tacite de sa part. (*A*)

EMANCIPATION DE LA FEMME, c'est ainsi que la séparation de la femme d'avec son mari est appellée dans la coûtume de la Rue-Indre locale de Blois, *ch. x. art. 31.* (*A*)

EMANCIPATION D'UN FILS DE FAMILLE, s'entend de l'acte par lequel un fils, ou fille, ou quelqu'un des petits-enfans étant en la puissance du pere de famille, est mis hors de sa puissance.

Cette *émancipation* qui dérive du droit romain, a lieu dans tous les pays de droit écrit, & dans quelques coûtumes où la puissance paternelle a lieu.

Le pere de famille peut émanciper ses enfans à tout âge, soit majeurs ou mineurs, parce que la majorité ne fait pas cesser la puissance paternelle. L'*émancipation* ne met pas non plus les enfans hors de tutelle, s'ils sont encore impuberes ; en ce cas le pere devient leur tuteur légitime.

En pays de droit écrit, l'*émancipation* doit se faire en jugement par une déclaration que fait le pere, qu'il met l'enfant hors de sa puissance ; néanmoins dans le ressort du parlement de Toulouse, l'*émancipation* se peut faire devant notaires.

Dans les coûtumes où la puissance paternelle a lieu, le pere peut émanciper en jugement ou devant notaires.

L'*émancipation* des enfans de famille fait cesser la puissance paternelle ; elle ne rend cependant pas les enfans étrangers à la famille du pere, ensorte qu'ils lui succedent conjointement avec leurs freres & sœurs qu'il a retenus en sa puissance.

Elle n'a d'autre effet à l'égard du pere, que de délivrer l'enfant de la puissance paternelle, d'ôter au pere l'usufruit qu'il auroit pu avoir sur les biens de son enfant, & de rendre l'enfant capable de s'obliger. *Voyez* FILS DE FAMILLE, PUISSANCE PATERNELLE. (*A*)

EMANCIPATION DE GENS DE MAIN-MORTE, c'est l'affranchissement que le seigneur accorde à des gens qui sont ses serfs. *Voyez* AFFRANCHISSEMENT, GENS DE MAIN-MORTE, SERFS. (*A*)

EMANCIPATION JUSTINIENNE, étoit celle dont la forme fut reglée par l'empereur Justinien, lequel ayant rejetté toutes les ventes & manumissions imaginaires dont on usoit par le passé dans les *émancipations*, permit aux peres de famille d'émanciper leurs enfans, soit en obtenant à cet effet un rescrit du prince, ou même sans rescrit, en faisant leur déclaration à cet effet devant un magistrat compétent, auquel la loi ou la coûtume attribuoient le pouvoir d'émanciper. On donnoit au pere, après cette *émancipation*, en vertu de l'édit du préteur, le même droit sur les biens de ses enfans émancipés décédés sans enfans, que le patron auroit eu en pareil cas sur les biens de ses affranchis ; mais par la derniere jurisprudence, le pere hérite de ses enfans par droit de succession des ascendans, & non pas seulement en qualité de patron. (*A*)

EMANCIPATION LÉGALE, est celle qui a lieu de plein droit, en vertu de la loi ou de la coûtume. On l'appelle aussi *émancipation tacite*, parce qu'elle a lieu sans que le pere fasse aucun acte à ce sujet. Telles sont, à l'égard des mineurs, les *émancipations*

qui ont lieu par l'âge de puberté, par la majorité coûtumiere, par la pleine majorité, par le mariage; telles sont pour les fils de famille les *émancipations* qui ont lieu en certains pays par le mariage, par l'acquisition de quelque dignité, par l'ordre de prêtrise, par l'habitation séparée, & par le négoce séparé. (*A*)

EMANCIPATION LÉGITIME *ou* ANCIENNE, étoit celle qui se faisoit en vertu de la loi des douze tables. *Voyez ci-devant* EMANCIPATION ANCIENNE. (*A*)

EMANCIPATION PAR LETTRES DU PRINCE, a lieu tant en faveur des mineurs, que des fils de famille. L'usage de ces *émancipations* vient des Romains. *Voyez* ce qui en est dit à l'*article* EMANCIPATION DE MINEUR *&* EMANCIPATION JUSTINIENNE. Ces lettres, qu'on appelle communément *lettres de bénéfice d'âge*, s'obtiennent en la petite chancellerie; elles sont adressées au juge royal qui a fait la tutelle ou curatelle; ou si c'est un juge de seigneur, on les adresse à un sergent royal, qui fait commandement au juge de procéder à l'enthérinement: ce qui ne se fait qu'après avoir pris l'avis des parens & amis du mineur. (*A*)

EMANCIPATION DE MAJORITÉ COUTUMIERE, est celle que quelques coûtumes accordent au mineur à l'âge de pleine puberté, lequel est reglé différemment par les coûtumes. *Voy.* EMANCIPATION DE MINEUR. (*A*)

EMANCIPATION PAR MARIAGE, est une *émancipation* tacite que dans certains pays le mariage opere de plein droit & sans lettres du prince, en faveur des mineurs & des fils de famille. Cette *émancipation* tacite n'a pas lieu dans les pays de droit écrit, excepté dans ceux qui sont du ressort du parlement de Paris.

Pour ce qui est des pays coûtumiers, le mariage n'y a pas toûjours opéré l'*émancipation;* car Gaucher de Chatillon connétable, mariant sa fille en 1308, promit de l'émanciper & de la sortir hors de sa puissance.

Présentement toutes les coûtumes donnent au mariage l'effet d'émanciper, excepté celle de Poitou qui requiert à l'égard des nobles une *émancipation* expresse, outre le mariage. Celle de Saintonge veut qu'il y ait habitation séparée de celle du pere; celle de Bretagne requiert que le mariage soit fait du consentement du pere, condition qui doit être sousentendue dans toutes les coûtumes; celle de Bourbonnois dit que le mariage émancipe, mais elle met une restriction, si ce n'est qu'il fût autrement convenu en faisant le mariage. *Voyez le recueil des quest.* de M. Bretonnier, au mot *Puissance paternelle.*

L'*émancipation* par mariage n'opere pas plus d'effet que celle qui se fait en vertu de lettres du prince, si ce n'est que la premiere emporte la liberté de se remarier sans le consentement du pere, quoique celui ou celle qui veut se remarier n'ait pas 25 ans. (*A*)

EMANCIPATION DE MINEUR, est l'acte qui met un mineur hors de la puissance de son tuteur, & lui donne le droit de joüir de ses revenus, même de disposer de ses meubles.

L'*émancipation des mineurs* avoit lieu chez les Romains; elle se faisoit en vertu de lettres du prince: cela fait la matiere du titre du code *de his qui ætatis veniam impetraverunt.* La loi 2, qui est de l'empereur Constantin, dit que tous les jeunes gens, lesquels étant de bonne conduite desirent de gouverner leur patrimoine, ayant besoin pour cela de lettres du prince, pourront impétrer cette grace quand ils auront vingt ans accomplis; de maniere qu'ils présenteront eux-mêmes leurs lettres au juge, & prouveront leur âge par écrit, & justifieront de leur bonne conduite & mœurs par des témoins dignes de foi: la loi permet néanmoins aux filles de présenter leurs lettres par procureur, & de les obtenir à l'âge de dix-huit ans, pour pouvoir joüir de leurs biens sans pouvoir aliéner les fonds, ensorte qu'elles ayent en toutes affaires autant de droit & de pouvoir que les hommes. La raison pour laquelle la loi fait mention nommément des filles, est que dans l'ancien droit romain les femmes étoient perpétuellement en curatelle.

Il paroît singulier que cette loi oblige les mineurs, qui veulent joüir de leur revenu, de prendre des lettres; vû que, suivant le droit romain, la tutelle finit à l'âge de puberté, qui est de quatorze ans pour les mâles, & de douze ans pour les filles; & que suivant ce même droit, il est libre au mineur pubere de ne pas demander de curateur. Mais il est évident que la loi a entendu parler du cas où le mineur a un curateur, comme on lui en donne un ordinairement en sortant de la tutelle: ce qui est fondé sur la disposition de cette même loi, qui suppose qu'un mineur n'est pas capable de gouverner son bien au plûtôt qu'à l'âge de vingt ans accomplis.

Néanmoins dans notre usage les lettres de bénéfice d'âge s'obtiennent souvent plûtôt tant en pays coûtumier, que dans les pays de droit écrit: cela dépend de la capacité des mineurs, de l'avis des parens, & de l'ordonnance du juge; mais ordinairement on n'accorde point de lettres de bénéfice d'âge au-dessous de la puberté.

Les mineurs peuvent aussi être émancipés par mariage, ou par la majorité coûtumiere, que les coûtumes fixent différemment: mais en ce cas ils ont toûjours besoin de lettres du prince; de sorte que les coûtumes qui semblent accorder l'*émancipation* à celui qui atteint l'âge de majorité coûtumiere, ne font proprement que regler l'âge auquel on peut obtenir des lettres d'*émancipation.*

La majorité parfaite opere aussi une espece d'*émancipation* légale.

Le mineur émancipé peut faire seul tous actes d'administration; mais il ne peut aliéner ni hypothéquer ses immeubles sans avis de parens & decret du juge.

Il ne peut aussi ester en jugement, sans être assisté d'un curateur. (*A*)

EMANCIPATION DE MOINES: on s'est quelquefois servi de ce terme dans les monasteres, en parlant des moines promûs à quelque dignité, ou tirés hors de l'obéissance de leurs supérieurs. *Voy. le gloss. de* Ducange, au mot *Emancipatio.* (*A*)

EMANCIPATION D'UN MONASTERE est dite, dans quelques anciens auteurs, pour *exemption de la jurisdiction de l'ordinaire. Voyez* Ducange *ibid.* (*A*)

EMANCIPATION *per æs & libram*, *voyez* EMANCIPATION ANCIENNE.

EMANCIPATION TACITE, est celle qui a lieu de plein droit en faveur du mineur ou du fils de famille, sans le consentement du pere & sans lettres du prince: telles sont celles qui ont lieu par le mariage, par l'acquisition de quelque dignité, par l'ordre de prêtrise, par une habitation ou un commerce séparé.

Suivant le droit romain, il n'y avoit que la dignité de patrice capable d'émanciper; celle de sénateur n'avoit pas cet effet.

En France, les premieres dignités des parlemens, telles que celles de présidens, de procureur, & avocats généraux, émancipent. Les grandes dignités de l'épée & de la cour émancipent aussi.

Pour ce qui est des dignités ecclésiastiques, en pays de droit écrit, l'épiscopat est la seule qui ait l'effet d'émanciper. Les dignités d'abbé, de prieur, & de curé, n'émancipent point.

En pays coûtumier la prêtrise émancipe, comme le décide la coûtume de Bourbonnois, & que Coquille l'observe sur celle de Nivernois: mais Faisand,

fur celle de Bourgogne, dit que la prêtrife n'émancipe que quand le prêtre poffede un bénéfice qui requiert réfidence.

L'habitation féparée n'émancipe que dans les pays coûtumiers; encore la coûtume de Châlons eft-elle la feule qui fe contente de cette circonftance. Celle de Bretagne & de Bordeaux veulent en outre l'âge de vingt-cinq ans; celle de Poitou requiert le mariage avec l'habitation féparée; celle de Saintonge veut tout-à-la-fois le mariage, l'âge de ving-cinq ans pour les nobles, de vingt-cinq ans pour les roturiers, & l'habitation féparée.

Le commerce ou négoce féparé émancipe auffi en pays coûtumier, comme le décident les coûtumes de Berri, Bourbonnois, & Bordeaux : ce qui eft conforme à l'*article 6. du tit. j.* de l'ordonnance du commerce, qui répute majeurs tous négocians & marchands, mais feulement pour le fait du commerce dont ils fe mêlent. (*A*)

EMANCIPÉ, (*Jurifpr.*) eft celui qui joüit de fes droits, au moyen de l'émancipation expreffe ou tacite qu'il a acquife.

Le mineur *émancipé* peut toucher fes revenus & difpofer de fon mobilier; mais il ne peut aliéner ni hypothéquer fes immeubles, fans avis de parens homologué par le juge. Il ne peut auffi efter en jugement, fans être affifté de curateur.

Le fils de famille, majeur lorfqu'il eft *émancipé*, joüit de tous les droits des majeurs qui font *fui juris.* Voyez *ci devant* ÉMANCIPATION (*A*)

EMARGEMENT, f. m. (*Fin.*) l'action de tranfporter à la marge. On a fait de ce fubftantif le verbe *émarger.* Voyez *l'article* MARGE.

EMASCULATION, f. f. l'action par laquelle on enleve à un mâle les parties qui caractérifent fon fexe. *Voyez* CASTRATION. (*L*)

EMBACLE, f. f. *terme de Riviere* dont on fe fert pour exprimer l'embarras de plufieurs cordes de bois que l'on a mifes à flot, & qui font arrêtées par quelques obftacles. *Voyez* CORDES, BOIS. *Voyez auffi l'article* TRAIN.

EMBALLAGE, f. m. *terme de Doüanne & de Commerce*, qui a plufieurs fignifications.

1°. *Emballage* s'entend de l'action même d'emballer. *Voyez* EMBALLER.

2°. *Emballage* comprend tout ce qui fert à emballer les marchandifes, comme le papier, le carton, les caiffes, tonneaux, bannettes, toiles cirées, ferpillieres, cordages, *&c.* pour lefquelles il n'eft fait aucune déduction de poids pour les droits d'entrée & de fortie, felon le tarif de 1664 & l'ordonnance de 1667, fi ce n'eft pour les marchandifes d'or & d'argent, & pour les drogueries & épiceries.

3°. *Emballage* ne fignifie fouvent que les *toiles* ou *ferpillieres* qui fervent à empaqueter les marchandifes.

Une toile d'emballage eft une forte de toile groffiere, mais forte, qui fert à emballer : elle eft différente de la ferpilliere, quoiqu'on fe ferve auffi de celle-ci pour emballer. *Voyez* SERPILLIERE. *Dictionnaires de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

EMBALLER, v. act. (*Comm.*) faire l'emballage d'une caiffe de marchandifes, l'envelopper de toile & la garnir de paille, pour la conferver & la garantir de la pluie, du mauvais tems & autres accidens, lorfqu'on eft obligé de la tranfporter au loin, foit par des voitures de terre ou de riviere, foit par mer, & pour les voyages de long cours.

Il y a plufieurs manieres d'*emballer* les marchandifes; les unes s'*emballent* feulement avec de la paille & de la groffe toile; les autres dans des bannes ou bannettes d'ofier ou de bois de châtaignier, ou dans des caiffes de bois de fapin qu'on couvre d'une toile cirée graffe, toute chaude; d'autres dans de gros cartons qu'on enveloppe de toiles cirées feches, quelquefois fans autre couverture, mais le plus fouvent avec de la paille & de la toile. Dans tous ces emballages on coud la toile avec de la ficelle & une groffe aiguille, & on la ferre par-deffus avec une forte corde, qui faifant plufieurs tours de divers fens autour du ballot, aboutit à un des coins, où elle eft enfin liée & arrêtée. C'eft à ce bout de la corde que les vifiteurs ou autres commis des doüannes mettent leur plomb, afin que la balle ne puiffe s'ouvrir fans le lever, & que les marchandifes qu'ils ont vifitées ne puiffent être changées ni augmentées au préjudice des droits du roi.

Dans les échelles du Levant, comme à Alep, Smyrne, *&c.* les emballages, particulierement ceux des foies, ont toûjours deux toiles; l'une intérieure, qu'on appelle *la chemife;* l'autre extérieure, qui eft la couverture. Les Levantins rempliffent l'entre-deux de ces toiles, de paille, & quelquefois de coton. *Dictionnaires de Commerce, de Trévoux, & Chambers.* (*G*)

EMBALLEUR, f. m. (*Commerce.*) celui dont le métier ou la fonction eft de ranger les marchandifes dans les balles, de les empaqueter & emballer.

Autrefois les crocheteurs & gagnes-deniers faifoient cet office dans les doüannes; mais maintenant dans celles de Lyon & de Paris il y a des *emballeurs* en titre d'office, qui payent paulette au roi, ont des droits réglés par un tarif, font bourfe commune, & forment un corps qui a fon fyndic & autres officiers. Ils font à Paris au nombre de foixante partagés en deux bandes, dont l'une eft de fervice à la doüanne, & l'autre à leur bureau rue des Lombards, où ils roulent ainfi alternativement tous les huit jours.

Ce font les *emballeurs* qui écrivent fur les toiles d'emballage, les numero des ballots appartenans au même marchand, & envoyés au même correfpondant, les noms & qualités de ceux à qui ils font envoyés, & les lieux de leur demeure. Ils ont auffi foin de deffiner un verre, un miroir ou une main fur les caiffes de marchandifes cafuelles, pour avertir ceux qui les remueront, d'ufer de précaution.

Les inftrumens dont fe fervent les *emballeurs*, font un couteau, une bille de bois, ordinairement de boüis, & une longue & forte aiguille à trois carres : leur fil eft une médiocre ficelle, qui dans le commerce de la Corderie eft appellée *ficelle d'emballage. Dictionnaires de Commerce, de Trévoux, & Chambers.* (*G*)

* *EMBAMMA*, (*Hift. anc.*) efpece de fauce ou de falade à laquelle on joignoit l'épithete d'*amarum*, amere, & qui fervoit d'affaifonnement à l'agneau pafchal. C'étoit ou des endives, ou de la chicorée, ou de la laitue, ou de la pulmonaire, ou le chardon, le raifort, les orties, *&c.* on tenoit du vinaigre dans un vafe placé à côté de ces herbes; & après plufieurs cérémonies religieufes que le maître de la maifon faifoit, il rompoit un morceau de pain azyme, le couvroit d'herbes ameres, trempoit le tout d'abord dans le vinaigre, enfuite dans une fauce de figues, de raifins, *&c.* & difoit : « Beni foit le Seigneur notre Dieu, le maître du monde, qui nous a fanctifiés par fes commandemens, & nous a ordonné de manger le pain azyme avec la fauce amere ». Il mangeoit enfuite le pain trempé & les herbes, beniffoit les mets, goûtoit à l'agneau pafchal, & abandonnoit le refte de l'agneau, des herbes, du pain & des fauces à la dévotion & à l'appétit des autres convives, dont le repas commençoit alors.

EMBANQUÉ, adj. (*Marine.*) Les navigateurs qui vont à la pêche de la morue, ou qui font route pour Terre-neuve & le golfe de Saint-Laurent, fe fervent de ce terme pour dire qu'ils font arrivés fur le banc de Terre-neuve. (*Z*)

* EMBANQUER, v. act. *ou* neut. (*Manufact. en soie.*) c'est passer les canons d'organcin à la cantre, pour se disposer à ourdir. *Voyez* CANONS, ORGANCIN & CANTRE.

* EMBARBE, s. f. (*Manuf. en soie.*) ficelle servant au métier d'étoffes de soie; elle a trois quarts d'aulne de long, & elle est bouclée par un de ses bouts. On enfile les *embarbes* les unes après les autres à une corde, afin que quand on veut s'en servir, elles ne puissent jamais être prises les unes avant les autres: leur usage dans le lisage des desseins, est d'arrêter les cordes de semple que la liseuse retient. *Voyez* SEMPLE & LIRE.

Peigner les embarbes, c'est les débrouiller après qu'on les a tirées du semple, & lorsque les lacs sont finis. *Voyez* LACS.

EMBARBER, v. neut. *terme de Riviere.* Lorsqu'un bateau vient d'amont, & qu'il est prêt de passer un pont ou un pertuis, on dit: *ce bateau va embarber l'arche avalante, ce bateau est près d'embarber le pertuis. Voyez* PERTUIS.

EMBARCADERE & EMBARCADOUR, s. m. (*Mar.*) Les Espagnols donnent ce nom aux ports & rades qu'ils ont le long des côtes de l'Amérique méridionale, & sur-tout dans la mer du Sud, où ils vont charger les marchandises & faire le commerce pour les villes qui sont dans le dedans des terres. Il y a des *embarcaderes* qui sont fort éloignées des villes: par exemple, Arica est l'*embarcadere* du Potosi; Acapulco & la Vera-crux peuvent être regardés comme les *embarcaderes* de la ville de Mexico. (*Z*)

EMBARDER, v. neut. (*Marine.*) c'est lorsqu'on fait faire au vaisseau un mouvement pour s'éloigner de l'endroit où il est. On dit: *embarde au large*, lorsqu'étant dans la chaloupe auprès du vaisseau, on pousse d'un côté ou d'autre pour s'en éloigner. *Embarder* se dit encore lorsqu'un vaisseau est à l'ancre, & qu'on lui fait sentir son gouvernail pour le jetter d'un côté ou d'un autre. (*Z*)

EMBARGO, s. m. (*Marine.*) METTRE UN EMBARGO. On se sert de ce terme pour celui d'*arrêt*, ou pour signifier l'ordre que les souverains donnent pour arrêter tous les vaisseaux dans leurs ports, & empêcher qu'il n'en sorte aucun, afin de les trouver prêts pour leur service, en cas de besoin; ce qu'on les oblige de faire en les payant. En France on dit *fermer les ports.* (*Z*)

EMBARILLÉ, adj. (*Comm.*) renfermé dans un baril; ainsi on dit *de la farine embarillée.*

EMBARQUEMENT, s. m. (*Comm.*) l'action de charger des marchandises ou des troupes dans un vaisseau. Ce terme signifie aussi dans le Commerce, les *frais* qu'il en coûte pour embarquer des marchandises. *Dictionnaires de Commerce, de Trévoux, & de Chambers.* (*G*)

EMBARQUER DES MARCHANDISES, (*Comm.*) c'est en charger un vaisseau ou un bateau.

Un maître de vaisseau doit avoir le connoissement de toutes les marchandises qu'il *embarque*; & un voiturier par eau, la lettre de voiture de celles dont son bateau est chargé, pour les représenter en cas de besoin.

Embarquer en grenier, c'est *embarquer* des marchandises sans être emballées ni empaquetées.

On *embarque* de cette sorte le sel, le blé, toutes sortes de grains, des légumes; certains fruits, comme les pommes, les noix, le poisson sec, les métaux, *&c.* c'est-à-dire qu'on les met en tas dans des lieux secs & préparés exprès à cet usage dans les navires & bateaux. *Dictionn. de Comm. de Trévoux, & Chambers.* (*G*)

* EMBARRAS, s. m. il se prend au physique & au moral; au *physique*, pour tout ce qui empêche la facilité d'un mouvement ou d'une action; & au *moral*, pour tout ce qui nuit à l'expédition prompte d'une affaire, ou à la commodité de la vie. On dit *les embarras d'une route* & *les embarras du monde.* On dit encore *avoir l'esprit embarrassé d'affaires, être embarrassé de quelqu'un*, &c.

EMBARRE, (*Manége & Maréch.*) cheval *embarré. Voyez* S'EMBARRER, EMBARRURE.

EMBARRER, (s') *Manége & Maréch.* Un cheval qui s'*embarre*, est celui qui se trouve tellement pris & arrêté après avoir passé l'une de ses jambes au-delà de la barre qui limitoit la place qu'il occupe dans l'écurie, qu'il ne peut plus l'en dégager. Dans les efforts qu'il fait pour y parvenir, il peut se blesser plus ou moins dangereusement. *Voy.* EMBARRURE. Des séparations en forme de cloison, la suspension des barres à une juste hauteur, préviendroient sans doute un pareil évenement. *Voyez* ECURIE. (*e*)

EMBARRURE, s. f. *terme de Chirurgie*, espece de fracture du crane, dans laquelle une esquille passe sous l'os sain, & comprime la dure-mere. Il faut tâcher de tirer avec adresse cette piece d'os avec des pincettes convenables. Si l'on croit n'y pouvoir réussir, ou si en faisant des tentatives il y a du risque de causer quelque déchirement à la dure-mere, il faut appliquer le trépan, & le multiplier, si le besoin le requiert, afin de pouvoir enlever facilement la piece d'os qui forme l'*embarrure. Voyez* ENGISOMME & TRÉPANER. (*Y*)

EMBARRURE, s. f. (*Manége & Maréch.*) On appelle improprement ainsi tout accident qui suit l'action de s'*embarrer*: l'effet ou la maladie est donc ici désigné & reconnu par le nom même de la cause qui l'a produit.

Ces accidens ne se bornent pas toûjours à de simples écorchures; ils consistent souvent dans des contusions plus ou moins dangereuses, selon qu'elles sont plus ou moins fortes & plus ou moins profondes, & selon aussi la nature de la partie contuse & affectée.

L'écorchure est une legere solution de continuité, une érosion qui n'intéresse que les poils, l'épiderme, les fibres & les petits vaisseaux cutanés.

Il est certain que l'*embarrure* limitée à ce seul évenement, ne peut jamais être envisagée comme une maladie grave; elle est cependant quelquefois accompagnée d'inflammation, ce que l'on reconnoît aisément à la sensibilité que témoigne l'animal, lorsque nous portons la main sur cette plaie superficielle, à la chaleur & au gonflement qui se manifeste dans ses environs; & alors elle exige plus d'attention de la part du maréchal.

Il ne suffit pas en effet de recourir à des pommades ou à des liqueurs dessiccatives; il s'agit premierement de détendre & de calmer. L'application prématurée de ces topiques qui ne conviennent que dans le cas de l'absence de tous les signes dont je viens de parler, augmenteroit inévitablement le mal: on oindra donc d'abord le lieu où le siége en est établi, avec un mêlange de miel & d'onguent d'althæa, jusqu'à ce que la douleur s'évanoüisse; à mesure qu'elle se dissipera, on supprimera insensiblement l'althæa pour lui substituer l'onguent pompholix ou l'onguent de céruse toûjours mêlée avec le miel; & la plaie étant enfin dessechée par ce moyen, on procurera la regénération des poils: il n'est point de voie plus assûrée pour y parvenir, que celle d'oindre la partie qui en est dépourvûe avec l'onguent suivant.

« Prenez pampre de vigne que vous pilerez dans » un mortier de fonte; après en avoir broyé une pe» tite quantité, ajoûtez-y du miel; broyez de nou» veau le tout, reprenez des pampres, pilez-les & » ajoûtez encore du miel; continuez jusqu'à ce que » vous ayez préparé assez de cet onguent, que vous

» garderez soigneusement pour le besoin, & que » vous aurez attention de renouveller chaque an» née.

Il peut arriver aussi que l'inflammation soit très-considérable, alors on saignera l'animal: de plus, s'il survient des fongosités, on employera, lorsqu'il n'y aura plus d'inflammation, de foibles consomptifs pour les détruire, tels que l'alun brûlé, mêlé avec le miel, & même avec l'ægyptiac si ces fongosités sont d'un certain volume. Enfin, dans le cas de l'écorchure simple & sans complication de chaleur & de douleur, on se contentera de laver la partie malade avec du vin chaud, de la saupoudrer avec de la céruse, ou de la froter avec les mélanges dessiccatifs & adoucissans dont j'ai fait mention, *&c.*

Les contusions occasionnées par l'*embarrure*, ne different de celles qui sont le produit de l'impression subite & du heurt de quelques corps durs & obtus, qu'en ce que communément le frotement de la partie sur la barre, suscitant une érosion, elles s'annoncent par une tumeur avec solution extérieure de continuité. Il n'est pas néanmoins absolument rare que cette tumeur soit sans déperdition de substance, & sans ouverture à la peau.

Lorsque la contusion se borne au tégument ou au corps graisseux, elle est regardée comme une meurtrissûre, & n'est suivie d'aucun accident fâcheux: l'eau fraiche, l'eau-de-vie & le savon sont des remedes capables d'en opérer l'entiere guérison; il n'en est pas de même lorsqu'elle s'étend dans les parties charnues, ou qu'elle est accompagnée de la foulure des tendons ou des ligamens, de la dilacération du tissu interne, du froissement, de la compression des vaisseaux, de la stagnation des liqueurs dans leurs canaux, de leur extravasion, *&c.* Ces différentes complications nous sollicitent à un traitement plus méthodique, & dans lequel nous devons toûjours nous guider par la variété des symptomes & des circonstances. 1°. De fortes contusions, surtout dans la partie la plus élevée de l'extrémité, s'enflamment le plus souvent & suppurent. J'ai ouvert nombre d'abcès provenans de cette seule & unique cause. 2°. Les tendons ou les ligamens sont-ils contus & foulés? la douleur vive à laquelle l'animal est en proie, la difficulté qu'il a de se mouvoir, nous l'annonceront; & ces mêmes signes réunis & joints à celui qui résulte du volume & de l'étendue de la tumeur, nous indiqueront encore tous les autres accidens qui ont eu lieu dans l'intérieur du membre *embarré*.

Dans les uns & les autres de ces cas, la saignée à la jugulaire est indispensable. Selon l'ardeur de l'inflammation & la vivacité de la douleur, on appliquera des cataplâmes anodyns faits avec de la mie de pain boüillie dans du lait, à laquelle on ajoûtera des jaunes-d'œufs, du safran & de l'onguent *populeum*; par le secours de ces médicamens, on satisfera aux premieres intentions que l'on doit avoir, puisqu'on s'opposera d'une part à l'affluence des humeurs sur la partie tuméfiée, & de l'autre, aux progrès de l'inflammation qu'il faut absolument s'efforcer d'appaiser. Ces deux objets étant remplis, on n'oubliera rien pour délivrer la partie des humeurs qui s'y seront accumulées. On débutera d'abord par les remedes résolutifs, tels que les cataplâmes faits avec racine d'iris, de bryone, de chacune deux onces; sommités d'absynthe & d'auronne, fleurs de camomille & de sureau, de chacune une poignée; semence d'aneth, fénugrec & cumin en poudre, de chacun une once; sel ammoniac, quatre dragmes: on fera cuire le tout dans du gros vin, on pilera ensuite le marc, on y mêlera de l'axonge humaine, ou de l'axonge de cheval & du safran, de chacun deux dragmes pour le cataplâme que l'on appliquera chaudement sur la partie, ou tel autre semblable qui aura les mêmes vertus & la même efficacité. En frotant encore la tumeur avec les résolutifs spiritueux, ou avec l'esprit de matricaire & le baume nervin, ou en mettant en usage les bains résolutifs aromatiques, on pourra opérer la résolution. S'il y a enfin épanchement ou infiltration d'humeur, & que cette voie que l'on doit toûjours préférer à toute autre, soit impossible; on facilitera la suppuration par l'onction de l'onguent *basilicum*, ensuite on ouvrira la tumeur. *Voyez* TUMEUR. Souvent les éparvins, les courbes, les suros, sont provoqués par les *embarrures*. *Voy.* EPARVINS, SUROS. J'ai vû de plus ensuite d'un pareil accident, un gonflement énorme & une obstruction considérable du tissu vasculaire qui compose la masse des testicules. *Voyez* TESTICULE.

Pendant l'administration des remedes que je viens de prescrire, on doit tenir l'animal à un régime exact, à l'eau blanche, au son, lui administrer des lavemens émolliens, *&c.* & selon le dépôt qui en sera résulté, le purger pour terminer le traitement. (*e*)

EMBASE D'ENCLUME. On appelle ainsi un ressaut qui se trouve à quelques enclumes lorsque la table n'est point de niveau avec la bigorne, soit que celle-ci soit ronde ou quarrée, étant d'un pouce ou environ plus basse que la table de l'enclume. Ces sortes d'enclumes servent aux Taillandiers, & à leur défaut ils se servent d'enclumes ordinaires. (*D*)

EMBASEMENT, s. m. *en Architecture*, est un espece de base sans moulure, ou socle continu au pié d'un édifice, on l'appelle en grec *stereobate*, terme qui comprend en général toute sorte de structure solide destinée à soûtenir une autre partie d'un édifice moins massive. (*P*)

EMBATONNÉ, adj. *terme de Blason.* On dit qu'une colonne est cannelée & *embâtonnée*, pour dire que ses cannelures sont remplies de figures de bâtons, jusqu'à une certaine partie de son fust.

EMBATTOIR, s. m. (*Maréch. gros.*) *Voyez* EMBATTRE; c'est une fosse dans laquelle les maréchaux grossiers mettent les roües qu'ils veulent ferrer. Anciennement dans Paris les *embattoirs* étoient placés dans les rues au-devant des boutiques de ces ouvriers; mais la police a réformé cet abus. (*D*)

EMBATTRE, v. act. (*Maréch. gros.*) C'est le nom que l'on donne à la manœuvre par laquelle on garnit une roüe de voiture de ses bandes de fer. Il y a deux manieres de ferrer les roües: l'une avec autant de bandes de fer qu'il y a de jantes à la roüe, c'est celle que nous allons expliquer; l'autre maniere consiste à ferrer la roüe avec un cercle de fer d'une seule piece, ce qui se fait avec l'aide du diable (*voyez* DIABLE). Pour *embattre* ou ferrer une roue, on la place dans l'embattoir qui est une fosse de 6 à 7 piés de long sur un de large & environ 3 piés de profondeur: cette fosse doit être bien maçonnée ou garnie d'un corroi de glaise, afin qu'elle puisse tenir l'eau dont on la remplit, & dont on verra l'usage ci-après. Cette fosse ou embattoir est bordé au rez-de-chaussée d'un fort chassis de charpente qui assûre la maçonnerie; on place donc la roue dans cette fosse, ensorte qu'elle y soit plongée à moitié, & que les deux bouts du moyeu portent sur le chassis de charpente. Dans cet état on applique une des bandes de fer qui doivent être rougies au feu, sur les jantes de la roue, ensorte que le milieu de la bande réponde juste sur le joint de deux jantes contigües; on frappe de grands clous par les trous des barres qui par ce moyen se trouvent assujetties sur les jantes. On fait rougir les barres afin quelles se plient & s'appliquent mieux à la circonférence de la roue; mais comme ordinairement le feu y prend

après que la bande est embattue ou cloüée, on fait tourner la roue, ensorte que la bande & la partie enflammée se trouvent plongées dans l'eau de l'embattoir où elles s'éteignent. (*D*)

* EMBAUCHER, *v.* act. (*Arts méch.*) Il se dit d'un compagnon qui se présente pour entrer chez un maître auquel il est conduit par les autres compagnons. Le compagnon est *embauché*, quand il est accepté par le maître; & le repas que l'*embauché* donne aux compagnons, s'appelle l'*embauchage*. On dit *payer son embauchage*.

EMBAUCHOIR, s. m. (*terme de Formier.*) C'est une espece de jambe de bois garnie d'une coulisse comme la forme brisée. On s'en sert pour élargir les bottes. *Voyez la figure dans la planche du Cordonnier Bottier.*

* EMBAUMEMENS, s. m. pl. (*Hist. anc.*) De tous les peuples anciens, il n'y en a aucun chez lequel l'usage d'embaumer les corps ait été plus commun que chez les Egyptiens: c'étoit une suite de leur superstition. *Voyez l'article* EGYPTIEN.

Nous allons rapporter ce qu'Hérodote nous en a transmis, & nous y joindrons les observations de notre savant chimiste M. Roüelle.

Dans l'Egypte, dit Hérodote, il y a des hommes qui font métier d'embaumer les corps. Quand on leur apporte un mort, ils montrent aux porteurs des modeles de morts peints sur du bois. On prétend que la peinture ou figure la plus recherchée, représente ce dont je me fais scrupule de dire le nom en pareille occasion; ils en montrent une seconde qui est inférieure à la premiere, & qui ne coûte pas si cher; ils en montrent encore une troisieme qui est au plus bas prix: ils demandent ensuite suivant laquelle de ces trois peintures on veut que le mort soit accommodé. Après qu'on est convenu du modele & du prix, les porteurs se retirent, les embaumeurs travaillent, & voici comment ils exécutent l'*embaumement* le plus recherché.

Premierement ils tirent avec un fer oblique la cervelle par les narines; ils la font sortir en partie de cette maniere, & en partie par le moyen des drogues qu'ils introduisent dans la tête: ensuite ils font une incision dans le flanc avec une pierre d'Ethiopie aiguisée: ils tirent par cette ouverture les visceres; ils les nettoyent, & les passent au vin de palmier; ils les passent encore dans des aromates broyés: ensuite ils remplissent le ventre de myrrhe pure, broyée, de canelle & d'autres parfums, excepté d'encens, & ils le recousent. Cela fait, ils salent le corps, en le couvrant de *natrum* pendant soixante-dix jours: il n'est pas permis de le saler plus de soixante-dix jours. Ce terme expiré, ils lavent le mort, & l'enveloppent de bandes de toile de lin coupées, & enduites de la gomme dont on se sert en Egypte en guise de colle. Les parens le reprennent en cet état, font faire un étui de bois de forme humaine, y placent le mort, le transportent dans un appartement destiné à ces sortes de caisses, le dressent contre le mur, & l'y laissent. Voilà la maniere la plus chere & la plus magnifique dont ils embaument les morts.

Ceux qui ne veulent point de ces *embaumemens* somptueux, choisissent la seconde maniere, & voici comment leurs morts sont embaumés.

On remplit des seringues d'une liqueur onctueuse qu'on a tirée du cedre; on injecte le ventre du mort de cette liqueur, sans lui faire aucune incision, & sans en tirer les entrailles. Quand on a introduit l'extrait du cedre par le fondement, on le bouche, pour empêcher l'injection de sortir. On sale ensuite le corps pendant le tems prescrit: au dernier jour on tire du ventre la liqueur du cedre. Cette liqueur a tant de force, qu'elle entraîne avec elle le ventricule & les entrailles consumés; car le nitre dissout les chairs, & il ne reste du corps mort que la peau & les os. Quand cela est achevé ils rendent le corps, sans y faire autre chose.

La troisieme maniere d'embaumer est celle-ci, elle n'est employée que pour les moins riches. Après les injections par le fondement, on met le corps dans le nitre pendant soixante-dix jours, & on le rend à ceux qui l'ont apporté.

La premiere observation qui se présente à la lecture de ce passage, c'est que quoiqu'il soit peut-être plus exact & plus étendu qu'on n'étoit en droit de l'attendre d'un simple historien, il n'est cependant ni assez précis ni assez circonstancié pour en faire l'exposition d'un art. Il falloit qu'on pratiquât des incisions à la poitrine, au bas-ventre, *&c.* sans quoi toute la capacité intérieure du corps n'auroit point été injectée, & les visceres n'auroient point été consumés. Il est à présumer qu'on lavoit avec soin le corps avant que de le saler: c'étoit encore ainsi qu'on le débarrassoit des restes du *natrum* & des liqueurs, quand il avoit été salé. On ne peut douter qu'on ne finît par le faire sécher à l'air ou dans une étuve.

On appliquoit ensuite sur tout le corps & sur les membres séparément, des bandes de toile enduites de gomme; mais on l'emmaillotoit de plus avec un nouveau bandage également gommé, les bras croisés sur la poitrine, & les jambes réunies.

Dans l'*embaumement* véritable, la tête, le ventre & la poitrine étoient pleines de matieres résineuses & bitumineuses, & le reste du corps en étoit couvert. On retenoit ces matieres par un grand nombre de tours de toile. Après une couche de bandes on appliquoit apparemment une couche d'*embaumement* fondu & chaud, avec une espece de brosse; puis on couchoit de nouveaux tours de bandes, & sur ces nouveaux tours une nouvelle couche de matiere fondue, & ainsi de suite jusqu'à ce que le tout eût une épaisseur convenable.

Il est difficile de décider si l'*embaumement* de la derniere espece étoit un mélange de bitume de Judée & de cédria, ou si c'étoit du bitume de Judée seul. La momie de sainte Genevieve est embaumée, ainsi que celle des Céleftins, avec le pissasphalte; mais elle a des bandes de toile fine, & elles sont en plus grand nombre qu'aux autres momies. Cependant le plus grand nombre de momies étant apprêtées avec le mélange de bitume de Judée & de cédria, qu'on peut appeller *le pissasphalte*, on peut croire que cet *embaumement* est de l'espece inférieure.

La dépense de la caisse qu'on donnoit à la momie, étoit considérable; elle étoit de sycomore, d'une seule piece, creusée à l'outil, & ce ne pouvoit être que le tronc d'un arbre fort gros.

Il y avoit, selon toute vraissemblance, des sortes d'*embaumemens* relatifs à la différence des bandes qu'on trouve aux momies, grosses ou fines. Le dernier bandage étoit parsemé de caracteres hiéroglyphiques, peints ou écrits. Il se faisoit aussi des dépenses en idoles, en amuletes, en ornemens de caisse, *&c.*

La matiere de l'*embaumement* le plus précieux étoit une composition balsamique, telle que celle qu'on a trouvée dans les chambres des momies, conservée dans un vase, & il est évident que cet *embaumement* avoit aussi ses variétés. On a trouvé des momies dont les ongles étoient dorés, d'autres avoient des caisses de porphyre: il y en avoit de renfermées dans des tombeaux magnifiques.

Il semble que le travail des embaumeurs pouvoit se distribuer en deux parties; la premiere, qui consistoit à enlever aux corps les liqueurs, les graisses & autres causes de corruption, & à les dessécher; la seconde, à défendre ces corps desséchés de l'humidité & du contact de l'air.

Les fondemens de ce travail sont renfermés en partie dans la description d'Hérodote; il s'agit de les y découvrir, de corriger ce qui est mal présenté, de justifier ce qui est bien dit, de tenter quelques expériences sur les matieres balsamiques & bitumineuses des momies, d'imiter les *embaumemens* égyptiens, & voir s'il n'y auroit pas quelques moyens d'imitation fondés sur les principes chimiques qui dirigent les Anatomistes dans la préparation de leurs pieces.

On peut réduire à deux sentimens tout ce qu'on a dit sur cet objet. Les uns ont prétendu que le corps entier salé, avoit été embaumé de maniere que les matieres balsamiques, résineuses & bitumineuses s'étoient unies avec les chairs, les graisses, les liqueurs, & qu'elles avoient formé ensemble une masse égale; les autres, qu'on saloit le corps, qu'on le desséchoit, & qu'on lui appliquoit les matieres balsamiques. Quant au desséchement, l'humidité étant cause de corruption, ils ont ajoûté qu'on le séchoit à la fumée, ou qu'on le faisoit bouillir dans le pissasphalte, pour en consumer les chairs, graisses, *&c.*

On peut objecter au sentiment des premiers, l'expérience qu'on a de certains corps tombant en pourriture, dans des maladies où il est absolument impossible d'absorber les fluides par des matieres résineuses & balsamiques; matieres qui ne font point d'union avec l'eau. D'ailleurs les momies sont parfaitement seches, & l'on n'y remarque pas la moindre trace d'humidité.

Le sentiment des seconds est plus conforme à la raison.

Le *natrum* des anciens étoit un alkali fixe, puisqu'ils s'en servoient pour nettoyer, dégraisser, blanchir les étoffes, les toiles, & faire le verre. Notre nitre ou salpetre est au contraire un sel moyen qui ne dégraisse point les étoffes, qui conserve les chairs, qui les sale comme le sel marin, & qui conserve leurs sucs. Le *natrum* des anciens agissoit sur les chairs d'une maniere toute opposée à notre nitre; il s'unissoit aux liqueurs lymphatiques, huileuses, grasses, les séparoit du reste, & faisoit l'effet de la chaux des Tanneurs & autres ouvriers en cuir, épargnoit les muscles, les tendons, les os.

Hérodote dit dans la premiere façon d'embaumer, qu'on lavoit le corps avant que de l'envelopper de bandes. C'est ainsi qu'on enlevoit les restes des matieres lymphatiques & du *natrum*, sources d'humidité. Les embaumeurs ne saloient donc le corps que pour le dessécher; mais le *natrum*, en restant, eût retenu & même attiré l'humidité, comme c'est la propriété des sels alkalis.

Le *natrum* agissant sur les corps, comme la chaux, il n'étoit pas permis de saler plus de soixante-dix jours. En effet, comme il arrive aux cuirs trop enchausenés, le *natrum* auroit attaqué les solides. Un sel neutre n'opere pas en si peu de tems, comme il paroît à nos viandes séchées.

Mais si le *natrum*, dira-t-on, étoit un sel alkali, pourquoi ne détruisoit-il pas? c'est qu'il est foible, qu'il ne ressemble point à la pierre à cautere, mais au sel de la soude & au sel marin.

Il est à présumer que Bils préparoit ses pieces anatomiques en salant le corps avec un sel alkali, à la maniere des Egyptiens; méthode qu'une odeur aromatique ne servoit qu'à déguiser. Clauderus en étoit persuadé, mais il se trompoit sur les effets du sel alkali; il croyoit que l'alkali volatil s'unissoit aux parties putrides, & qu'il étoit retenu dans les chairs du cadavre.

On pourroit demander sur le premier *embaumement* dont parle Hérodote, à quoi bon remplir le corps de myrrhe & d'aromates, avant que de le saler? En le salant on emporte en partie ces aromates; car le *natrum* agit puissamment sur les balsamiques, en formant avec leurs huiles une matiere savoneuse, soluble, & facile à emporter par les lotions. Il semble qu'il faudroit placer la salaison & les lotions avant l'emploi des aromates.

Il y a très-peu de momies enveloppées de toiles gommées, appliquées sans résine immédiatement sur le corps desséché; elles ont communément deux bandages. Le corps & les membres sont chacun séparément entortillés de bandes de toile résineuse ou bitumineuse: c'est-là le premier. Le second est formé d'autres bandes de toile sans résine ou bitume, qui prennent le tout & l'emmaillottent comme les enfans. Celles-ci ont pû être enduites de gommes.

Les momies nous parviennent rarement avec le second bandage; on l'ôte par curiosité pour les amuletes.

Elles ne sont pas toutes renfermées dans des caisses: c'est pour les garantir du contact de l'air qu'on y a employé la résine.

Une seconde critique qu'on peut faire d'Hérodote, est relative à son second *embaumement*. Sans incision, l'injection par le fondement ne remplira point le ventre, elle ne parcourra qu'une petite étendue d'intestins. D'ailleurs la liqueur de cedre est un baume ou une résine sans force, sans action corrosive. Si l'on employoit le cédria, c'étoit comme aromate, l'injection étoit de *natrum*. Le cédria n'a pû avoir lieu dans l'*embaumement*, qu'après la salaison & les lotions.

La cervelle se tiroit par un trou fait artificiellement aux narines & au fond de l'orbite de l'œil. Hérodote n'est pas exact là-dessus.

Il n'est pas concevable qu'on embaumât tous les Egyptiens. Le peuple couchoit ses morts sur des lits de charbons, emmaillottés de linges, & couverts d'une natte sur laquelle il amassoit une épaisseur de sept à huit piés de sable.

Quelle durée l'*embaumement* ne donnoit-il pas aux corps? il y en a qui se conservent depuis plus de deux mille ans. On a trouvé dans la poitrine d'un de ces cadavres, une branche de romarin à peine desséchée.

La matiere de la tête d'une momie, encore assez molle pour que l'ongle y pût entrer dans un tems chaud, & peu altérée, a donné d'abord un peu d'eau insipide, qui dans la progression de la distillation est devenue acide. Il a passé en même tems une huile limpide, peu colorée, de l'odeur de succin. Cette huile s'est ensuite épaissie & colorée; elle s'est figée en se refroidissant, sans perdre l'odeur de succin. Sa liqueur acide n'a pû crystalliser, à cause de sa trop petite quantité.

On peut voir dans M. Roüelle les expériences qu'il a faites sur les matieres qu'il a présumées entrer dans les *embaumemens*. Une réflexion qui résulte de ces expériences, c'est qu'en y employant la poudre de cannelle & d'autres ingrédiens qui attirent l'humidité, on consulte plus le nez que l'art.

Elles fournissent trois sortes d'*embaumemens*, l'un avec le bitume de Judée, un second avec le mélange de bitume & la liqueur de cedre ou cédria, & un troisieme avec le même mélange & une addition de matieres résineuses & aromatiques.

EMBAUMEMENT, *opération de Chirurgie*, c'est l'action d'embaumer un corps. Voici comment elle se pratique.

Le chirurgien commande au plombier de faire un cercueil, dont les dimensions intérieures doivent excéder la longueur & la grosseur du corps. Il commande aussi un barril de plomb pour mettre les entrailles; & une boîte de plomb faite de deux pieces, pour mettre le cœur.

On prépare cinq bandes, deux de la largeur de

trois doigts & de quatre aulnes de long, pour bander les bras; deux de quatre doigts de large & de six aulnes de long, pour bander les jambes & les cuisses; & une autre plus large & plus longue, pour faire les circonvolutions nécessaires autour du corps. Il faut en outre que le chirurgien ait des scalpels pour faire les incisions convenables, des aiguilles pour recoudre les parties, & une scie pour scier le crane.

Les médicamens nécessaires à l'*embaumement*, sont de trois especes différentes. Il faut environ trente livres de poudre de plantes aromatiques, telles que les feuilles de laurier, de myrthe, de romarin, de sauge, de rhue, d'absinthe, de marjolaine, d'hyssope, de thym, de serpolet, de basilic; les racines d'iris, d'angelique, de *calamus aromaticus;* les fleurs de rose, de camomille, de mélilot, de lavande; les écorces de citron & d'orange; les semences de fenouil, d'anis, de coriandre, de cumin, & autres semblables. On ajoûte ordinairement quelques livres de sel commun à la poudre de toutes ces plantes, qui sert à remplir les grandes cavités, & à mettre avec les entrailles.

Il faut dix livres d'une poudre plus fine, composée de dix ou douze drogues odorantes, capables de conserver les corps des siecles entiers, qui sont de myrrhe, d'aloës, d'oliban, de benjoin, de styrax calamite, de gérofle, de noix-muscade, de cannelle, de poivre blanc, de soufre, d'alun, de sel, de salpetre: le tout bien pulverisé & passé par le tamis.

On aura en outre un liniment composé de terebenthine, d'huile de laurier, de styrax liquide, de baume de Copahu. Trois livres de ce liniment suffiront pour les embrocations nécessaires. Il faut de plus quatre pintes d'esprit-de-vin, cinq ou six gros paquets d'étoupes, du coton, deux aulnes de toile cirée, de la plus large, & un paquet de grosse ficelle. Tout étant ainsi préparé, le chirurgien est en état de commencer l'*embaumement*.

Le chirurgien, après avoir ouvert le bas-ventre, la poitrine & la tête, & avoir ôté tout ce qui y est contenu, met quelques poignées de la plus grosse poudre au fond du barril de plomb; il étend par-dessus une partie des entrailles, qu'il couvre d'un lit de poudre, & ainsi alternativement jusqu'à ce qu'il ait mis tous les visceres dans le barril, à l'exception du cœur, qu'il a soin de mettre dans un vaisseau rempli d'esprit-de-vin. Lorsque le barril contient toutes les entrailles, le chirurgien met par-dessus un lit de poudre grossiere assez épais: si le barril étoit presque plein, on acheveroit de le remplir avec des étoupes, & on feroit souder le couvercle; si au contraire il étoit de beaucoup trop grand, on le feroit couper par le fondeur.

Les trois ventres vuidés, on les lave avec de l'esprit-de-vin. On commence par la tête, en emplissant le crane d'étoupes saupoudrées, & en y en faisant entrer autant qu'on peut. On remet la calotte du crane à sa place; & avant que de recoudre le cuir chevelu, on met entre deux de la poudre balsamique. On verse dans la bouche de l'esprit-de-vin, pour la laver, & on l'emplit de cette poudre avec du coton. On en fait autant dans les narines & dans les oreilles, & ensuite avec un pinceau on fait une embrocation sur toute la tête, le visage & le cou avec le liniment; & mettant ensuite de la poudre fine sur toutes ces parties, il se forme une croûte sur la superficie. On met la tête dans un sac en forme de coëffe de nuit, qui a des cordons qu'on tire pour serrer autour du cou, afin que toute la tête soit exactement enveloppée.

On emplit de poudres & d'étoupes la poitrine & le ventre, qui ne font plus qu'une grande cavité. On remet le *sternum* à sa place; & après l'avoir couvert de la poudre fine que l'on fait entrer entre les côtes & les tégumens, on recoud les tégumens qui avoient été ouverts crucialement.

On fait aux bras, aux cuisses & aux jambes des taillades qui pénetrent jusqu'aux os; on les lave avec de l'esprit-de-vin, on les remplit de la poudre fine, on fait l'embrocation avec le liniment, on saupoudre toutes ces parties avec la poudre odorante, & on les bande ensuite. On fait des incisions aux fesses & au dos, & on procede comme aux extrémités. On emmaillotte le corps avec la bande préparée à cet effet; on le coud ensuite dans la toile cirée, & on le serre avec de la ficelle, comme un ballot: on le met ensuite dans le cercueil, qu'on fait souder par le plomblier.

On remplit les ventricules & les oreillettes du cœur, avec la poudre odorante; on l'enveloppe dans de la toile cirée, on le ficelle, & on le met dans une double boite de plomb que l'on fait souder.

A l'armée & dans les endroits où l'on n'auroit pas tous les secours nécessaires pour l'*embaumement* que nous venons de décrire, on se contenteroit, après avoir ôté les entrailles, de faire macérer le corps dans du vinaigre chargé de sel marin; & au défaut de vinaigre & de sel, dans une forte lessive de cendre de bois de chêne: on le retire ensuite, & on l'expose dans un lieu sec, avec le soin de l'essuyer fréquemment. Ce sont les humeurs qui se putréfient; car nous conservons très-facilement les corps dont on a injecté les vaisseaux, & dont on a enlevé la graisse qui étoit dans l'interstice des muscles.

La conservation des corps par l'*embaumement*, a eu la vénération pour motif; c'est une opération dispendieuse qu'on ne pratique que pour les princes & pour les grands. Il seroit à souhaiter pour l'utilité publique & l'intérêt des survivans, qu'on trouvât des moyens d'embaumer, c'est-à-dire de préserver de la pourriture à peu de frais, de maniere que cela ne fût point au-dessus de la portée du simple peuple. Il s'éleve des lieux où l'on enterre, des vapeurs malfaisantes, capables d'infecter. Ramazzini assûre que la vie des fossoyeurs n'est pas habituellement de longue durée; que leur visage est ordinairement blême & pâle, & il attribue cette disposition aux vapeurs deliées qu'ils respirent en creusant les fosses. Les vapeurs rendent les églises où l'on enterre, extrèmement mal-saines. Non-seulement l'inhumation dans les églises est dangereuse, mais on pourroit dire qu'elle est indécente, si elle n'étoit autorisée par l'usage, ou plûtôt consacrée par l'abus. M. Porée chanoine-honoraire du S. Sepulchre à Caën, dans ses *Lettres sur la sépulture dans les églises*, remonte à la source de cet usage, & il indique les moyens de lever les obstacles imaginaires qu'on peut opposer à son abolition: la voix d'un bon citoyen & d'un ecclésiastique respectable, doit être comptée pour beaucoup. M. Haguenot medecin & conseiller de la cour des aides à Montpellier, a donné à la société royale des Sciences de cette ville, dont il est membre, un excellent mémoire, dans lequel il fait la peinture touchante des malheurs qui sont la suite de la coûtume pernicieuse de mettre les corps dans des caves communes. J'ai aussi parlé de cet abus meurtrier, dans mon *Traité sur la certitude des signes de la mort*. Je sais qu'il y a des villes où il est expressément défendu d'enterrer dans les églises, sans prendre la précaution de mettre de la chaux vive dans le cercueil & aux environs, & de jetter dans la fosse quelques sceaux d'eau. A Paris, où le plâtre est commun, on pourroit mettre à très-peu de frais tous les corps à l'abri de la putréfaction funeste aux survivans par la mauvaise qualité que les vapeurs qui en exhalent, donnent à l'air. Il faudroit gacher du plâtre dans le cercueil, qu'on feroit un peu plus grand qu'à l'ordinaire; on y enfonceroit le corps, & on le couvri-

roit d'une couche de plâtre gaché, afin de l'enfermer comme dans un mur. C'est peut-être par ce motif de salubrité qu'on enterroit autrefois dans des cercueils de pierre. Dans les endroits où il n'y a point de plâtre, on pourroit enduire le corps de terre-glaise, *&c.* *Voyez* EMBAUMER. (*Y*)

L'art des *embaumemens*, tel qu'on le pratique aujourd'hui, n'a été connu en Europe que dans les derniers siecles : auparavant on faisoit de grandes incisions sur les cadavres ; on les saupoudroit bien, & on enveloppoit le tout avec une peau de bœuf tannée. C'est ainsi qu'on embauma à Roüen en 1135, Henri I. roi d'Angleterre ; & encore l'opérateur s'y prit si tard, ou si mal, que l'odeur du cadavre lui fut fatale : il en mourut sur le champ.

Au reste, ceux qui seront curieux d'acquérir les connoissances d'érudition sur la matiere des *embaumemens*, trouveront à se satisfaire dans la lecture des ouvrages que nous allons indiquer.

Bellonius, (*Petrus*) *de mirabili operum antiquorum præstantiâ, medicato funere, seu cadavere condito, & medicamentis nonnullis servandi cadaveris vim obtinentibus*. Paris, 1553, *in-4°.* rare, figures.

Rivinus, (*And.*) *de balsamatione. Lips.* 1655, 4°.

Clauderi, (*Gabriel*) *methodus balsamandi corpora humana. Attenburgi*, 1679, *in-4°.* Cet ouvrage-ci est pour les gens du métier.

Lauzoni, (*Jos.*) *de balsamatione cadaverum. Ferrar.* 1693, *in-12.* & réimprimé avec les œuvres de l'auteur.

Greenhill, (*Thomas*) the art of embalming. *London*, 1705, *in-4°.* m. c. f. & sur-tout dans les mémoires que M. Roüelle a écrits sur cette matiere. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMBAUMER, v. act. ouvrir un corps mort, en ôter les intestins, & mettre en la place des drogues odorantes & dessiccatives, pour empêcher qu'il ne se corrompe. *Voyez* EMBAUMEMENT (*Chirurgie*).

Ce mot est formé de *baume* qui étoit le principal ingrédient des embaumemens des Egyptiens. *Voyez* BAUME.

Le corps de Jacob en Egypte fut quarante jours à *embaumer*. Voyez *genes. I. v. 3.* Marie Madeleine & Marie mere de Jacques, acheterent des parfums pour *embaumer* Jesus. *Voyez saint Matthieu*, &c. Jean roi de France étant mort à Londres en 1364, l'on y *embauma* son corps qu'on emporta en France, & qu'on enterra à Saint-Denis.

Quant à la maniere dont on *embaumoit* les corps parmi les Egyptiens, *voyez ci-devant l'art.* EMBAUMEMENT (*Hist. anc.*).

Le D. Grew auteur du *musæum regalis societatis*, croit que les Egyptiens, pour *embaumer* les corps, les faisoient bouillir dans une chaudiere avec une certaine espece de baume liquide ; sa raison est que dans les momies qu'on conserve dans la collection ou cabinet de la société royale, le baume a pénétré non-seulement les chairs & les parties molles, mais même les os, au point qu'ils en sont tout noirs, comme s'ils avoient été brûlés. *Voyez* MOMIE.

Les Peruviens avoient une maniere particuliere & très-bonne de conserver les corps de leurs yncas rois, *embaumés*. Garcillasso de la Vega croit que tout leur secret consistoit à ensevelir ces corps dans la neige pour les y faire sécher, après quoi on y appliquoit un certain bitume dont parle Acosta, qui les conservoit aussi entiers que s'ils eussent toûjours été en vie. *Dictionn. de Trévoux, & Chambers.* (*G*)

EMBDEN, (*Géog. mod.*) ville du cercle de Westphalie en Allemagne, capitale du comté de même nom, située sur l'Ems. *Long. 24. 38. lat. 53. 20.*

EMBELLE, f. f. (*Marine.*) c'est la partie du vaisseau comprise depuis la herpe du grand mât jusqu'à celle de l'avant, ou depuis le grand mât jusqu'au de-

gré d'amure ; comme c'est la partie la plus basse du côté du navire, & où l'on est le plus à découvert dans un jour de combat, on y met des fargues. *Voy* BELLE & FARGUES. (*Z*)

* EMBELLIR, v. act. c'est ajoûter avec art à des objets qui seroient peut-être indifférens par eux-mêmes, des formes ou des accessoires qui les rendent intéressans, agréables, précieux, *&c.*

* EMBENATER, (*Sal.*) c'est lier des bâtons de bois de coudrier avec des osiers & de la ficelle, capables de contenir un certain nombre de pains de sel. *Voyez* BENATES & BENATIERS.

EMBISTAGE, sub. m. *terme* dont les *Horlogers* se servent en parlant de la situation respective des deux platines d'une montre : *C'est deux fois la distance entre le centre de la platine de dessus, & le point où l'axe de la grande platine la rencontre.*

Si l'on suppose que la *fig. 56, Pl. X. d'Horlogerie*, représente la cage d'une montre, & *C* le centre de la charniere, sur lequel elle tourne dans la boîte, il est clair que pour que ces deux platines puissent passer par la même ouverture, il faut que *L C* distance du centre de la charniere au bord diagonalement opposé de la platine de dessus, soit égal à *E C* grandeur de la platine des piliers ; car si la distance *L C* étoit plus grande que *E C*, la platine de dessus ne pourroit pas passer par cette ouverture. Donc cette platine ne peut point s'étendre au-delà du point *L*, qui est dans la circonférence du cercle décrit de l'ouverture de compas *C E* & du point *C* ; de façon que pour que ces deux platines passent par la même ouverture, en supposant leurs centres dans une même ligne perpendiculaire à leurs plans, il faut que le rayon de celle de dessus soit plus petit que celui de l'autre de la quantité dont le bord de la grande platine est distant du point où la perpendiculaire abaissée du point *L* rencontre cette platine ; mais comme il est avantageux que la platine de dessus soit la plus grande qu'il est possible, & que du côté *D* du pendant à cause de la forme de la boîte elle peut s'avancer jusqu'en *D* perpendiculairement au-dessus du point *C*, on lui donne une grandeur & une situation telle que d'un côté son bord soit à plomb du point *C*, & que de l'autre il se trouve, comme nous l'avons dit, dans la circonférence du cercle décrit de l'ouverture de compas *C E*, & du point *C* : par cette situation de la platine de dessus on voit bien que son centre ne se trouve plus dans le point où l'axe de l'autre platine la rencontre, & qu'il en est éloigné d'une certaine distance : or c'est le double de cette distance que l'on appelle, comme nous l'avons dit, *l'embistage*.

Pour déterminer la grandeur de la platine de dessus, celle de l'autre platine étant donnée, de même que la hauteur des piliers, voici comme on s'y prend : *H R* représentant cette hauteur, *E B* la grande platine, *C* le centre de mouvement de la petite charniere, & *D L* une ligne indéfinie supposée la platine de dessus ; du point *C* comme centre, & du rayon *CE* diametre de la grande platine, décrivez l'arc *E L* ; & du même point *C*, élevez la perpendiculaire *C D*, la ligne *D L* sera le diametre de la platine de dessus. Car supposant que toute la figure tourne autour du point *C*, il est clair que le bord de la platine de dessus étant parvenu en *E*, ne surpassera pas *E B* ou *E C* diametre de la grande, puisque *E C* égal *C L*, du côté *D* elle s'étendra autant qu'elle le pourra, comme nous l'avons dit. Par cette opération on voit que la position de cette platine, par rapport à celle des piliers, est aussi déterminée, puisqu'elle doit être telle que son bord du côté du pendant soit précisément à plomb de celui de cette platine. Si l'on suppose que les deux platines conservant leur situation respective, s'approchent l'une de l'autre jusqu'à

ce qu'elles se touchent, on voit évidemment que le bord de la platine de dessus en *D* répondra au point *C* de celle des piliers, & que l'autre bord *L* sera à une distance du bord *E* double de l'excentricité des deux platines; cette distance sera l'*embistage*, puisque le double de l'excentricité des deux platines répond à deux fois la distance entre le centre de la platine de dessus, & le point où l'axe de la grande platine la rencontre. (*T*)

EMBLAVER, (*Jard.*) est le même qu'*ensemencer.*

EMBLAVES, s. f. pl. (*Jurispr.*) terme usité dans plusieurs coûtumes pour exprimer les terres ensemencées en blé. On distingue quelquefois les *emblaves* ou terres emblavées des terres simplement ensemencées. Les *emblaves* ou terres emblavées sont dans quelques coûtumes les terres où le blé est déjà levé; c'est en ce sens qu'il en est parlé dans l'*article 59* de la coûtume de Paris. Les terres ensemencées sont celles où le blé est semé, mais n'est pas encore levé. Dans l'usage on confond souvent les *emblaves* avec les terres ensemencées. (*A*)

EMBLÈME, s. m. (*Belles-Lettres.*) image ou tableau qui par la représentation de quelque histoire ou symbole connu, accompagnée d'un mot ou d'une légende, nous conduit à la connoissance d'une autre chose ou d'une moralité. *Voyez* DEVISE & ENIGME.

L'image de Scevola tenant sa main sur un foyer embrasé, avec ces mots au-dessous: *Agere & pati fortia romanum est*, Il est d'un romain d'agir & de souffrir constamment, est un *emblème.*

L'*emblème* est un peu plus clair & plus facile à entendre que l'énigme. Gale définit le premier un tableau ingénieux qui représente une chose à l'œil, & une autre à l'esprit.

Les *emblèmes* du célebre Alciat sont fameux parmi les savans.

Les Grecs donnoient aussi le nom d'*emblèmes* aux ouvrages en mosaïque, & même à tous les ornemens de vases, de meubles, & d'habits; & les Romains l'ont aussi employé dans le même sens. Cicéron reprochant à Verrès les larcins des statues, vases, *&c.* & autres ouvrages précieux qu'il avoit enlevés aux Siciliens, appelle *emblemata* les ornemens qui y étoient attachés, & qu'on en pouvoit séparer, auxquels ils ont aussi comparé les figures & les ornemens du discours. C'est ainsi qu'un ancien poëte latin disoit d'un orateur, que tous ses mots étoient arrangés comme des pieces de mosaïque:

> . . . . *Ut tesserulæ omnes,*
> *Arte pavimenti atque emblemate vermiculatæ.*

Les Jurisconsultes ont aussi conservé cette expression dans le même sens, c'est-à-dire pour tout ornement surajoûté, & qu'on peut séparer du corps d'un ouvrage. Dans notre langue le mot *emblème* ne signifie qu'une *peinture*, une image, un bas-relief, qui renferme un sens moral ou politique.

Ce qui distingue l'*emblème* de la devise, c'est que les paroles de l'*emblème* ont toutes seules un sens plein & achevé, & même tout le sens & toute la signification qu'elles peuvent avoir jointes avec la figure. On ajoûte encore cette différence, que la devise est un symbole déterminé à une personne, ou qui exprime quelque chose qui la concerne en particulier; au lieu que l'*emblème* est un symbole plus général. Ces différences deviendront plus sensibles, pour peu qu'on veuille comparer l'*emblème* que nous avons cité avec une devise: par exemple, celle qui représente une bougie allumée, avec ces mots *Juvando consumor*, je me consume en servant; il est clair que ce dernier symbole est beaucoup moins général que le premier. *Voyez le dictionn. de Trév.* & *Chamb.* (*G*)

EMBLER, v. n. (*Vénerie.*) se dit de l'allure des bêtes, lorsque le pié de derriere avance d'environ quatre doigts sur ceux de devant.

EMBLOQUER, *en terme de Tabletier-Cornetier*, c'est proprement l'action d'applatir dans le bloc entre deux plaques un morceau de corne chaud, tel que pourroit être, par exemple, un ergot de bœuf. *Voyez* BLOC & PLAQUES.

EMBODINURE, EMBOUDINURE, BOUDINURE, sub. f. (*Marine.*) On appelle ainsi plusieurs bouts de corde menue, dont l'arganeau de l'ancre est environné; on le fait pour empêcher que le cable ne se gâte contre le fer. (*Z*)

* EMBOITEMENT, s. m. (*Gram.*) c'est une des situations d'un corps relativement à un autre, auquel il est uni & contigu; & le terme *emboîtement* désigne assez par lui-même quelle est l'espece d'union ou de contiguité dont il s'agit. Elle est telle que le corps qui emboîte semble embrasser le corps emboîté, comme une boîte contient ce qu'on y renferme. *Voyez* BOÎTE.

EMBOÎTEMENT, terme nouvellement introduit dans l'*Art militaire*, pour exprimer l'espece d'entrelacement que font les soldats d'un bataillon lorsqu'on veut le faire tirer, pour que les fusils des soldats du quatrieme rang dépassent un peu le premier.

Par le moyen de cet entrelacement, les soldats n'occupent guere qu'un pié dans la file; & comme les fusils ont environ cinq piés de longueur, ceux du quatrieme rang peuvent alors dépasser de quelque chose le premier.

Ainsi l'objet de l'*emboîtement* est de faire ensorte que le feu des soldats du dernier rang ne puisse causer aucun accident à ceux du premier.

Dans cet état, les soldats sont dans une attitude fort gênante. Les deux premiers rangs ont un genou à terre, & les jambes entrelacées les unes dans les autres: le troisieme & le quatrieme rang sont droits, mais fort serrés aussi sur les premiers, de maniere que les soldats du troisieme ont les jambes placées dans celles du second, & que ceux du quatrieme les ont dans celles du troisieme.

Les soldats du premier rang ont l'avantage de pouvoir se servir aisément de leurs armes; il n'en est pas de même de ceux du second, parce que l'incommodité de leur situation ne leur permet guere d'ajuster leur fusil pour tirer sur l'ennemi. Le troisieme rang tire aussi facilement que le premier; mais pour le quatrieme, quelqu'*emboîtement* que l'on fasse son feu est toûjours fort dangereux pour la tête du bataillon. L'expérience le fait voir dans l'exercice; car ce n'est qu'avec un très-grand soin qu'on parvient à faire dépasser les fusils du quatrieme rang du premier: encore arrive-t-il souvent, lorsqu'on fait tirer les soldats, que quelqu'officier reçoit des coups de feu dans ses habits, & que les soldats des premiers rangs ont les cheveux brûlés. Il est vrai que ce dernier accident peut s'attribuer aux amorces; mais le premier prouve suffisamment le danger auquel les officiers sont exposés par le feu du quatrieme rang. Pour remédier à cet inconvénient, il ne faudroit dans l'action faire tirer que les trois premiers rangs; ou lorsqu'il ne s'agit que de tirer sans se joindre, mettre le bataillon sur trois rangs, conformément à l'*instruction du 14 Mai 1754*, qui porte que toutes les fois que l'infanterie prendra les armes en quelque occasion que ce soit, elle soit formée sur trois rangs. *Voyez* EVOLUTIONS.

Quoiqu'il paroisse difficile aujourd'hui de faire tirer quatre rangs à la fois sans inconvénient, & qu'on ait imaginé l'*emboîtement* pour y parvenir, on en a pourtant fait tirer jusqu'à cinq autrefois, suivant la Fontaine. « Pour faire tirer cinq rangs à la fois, dit » cet auteur dans sa *doctrine militaire*, imprimée à Pa» ris en 1667, on fera mettre les deux premiers rangs

» à genoux, le troisieme fort courbé, le quatrieme » un peu moins courbé, & le cinquieme passe le bout » de son mousquet par-dessus l'épaule du quatrieme » rang; & ils tirent ainsi sans s'offenser l'un ni l'au- » tre, comme nous avons expérimenté souvent ». *Doctrine militaire*, *pag.* 449. (*Q*)

EMBOITER, v. act. (*Comm.*) mettre ou serrer quelque marchandise dans une boîte, pour la garantir de la pluie, *&c.* Ce terme signifie souvent la même chose qu'*encaisser*. *Voyez* ENCAISSER. *Dictionn. de Comm. de Trév.* & *de Chamb.* (*G*)

EMBOÎTER, (*Hydraul.*) c'est enchâsser un tuyau dans un autre; ce qui se pratique en posant des tuyaux de bois ou de grès pour conduire les eaux. (*K*)

EMBOÎTER, (*à la Monnoie.*) c'est prendre l'acte des deniers de boîte, tant avant qu'après l'essai. *Voy.* BOÎTE D'ESSAI.

EMBOITURE, (*Marine.*) *Voyez* ENOCURE.

EMBOÎTURE, s. f. *terme de Menuiserie*, est une barre de bois de trois ou quatre pouces de large plus ou moins, suivant l'ouvrage, d'épaisseur & longueur convenables, que l'on met à tenons & mortaises, & rainures au bout des planches, lorsqu'elles sont toutes assemblées & destinées pour des portes, des contre-vents, des tables, *&c. Voyez nos figures dans les Planches de Menuiserie.*

EMBOIRE, se dit, *en Peinture*, lorsque les couleurs à l'huile, avec lesquelles on peint un tableau, deviennent mattes, & perdent leur luisant au point qu'on ne discerne pas bien les objets.

Lorsqu'on peint sur un fond de couleur qui n'est pas bien sec, celles qu'on met dessus s'*emboivent* en séchant. On remédie à cet inconvénient lorsque ce qu'on a peint est bien sec, en passant du vernis ou un blanc d'œuf battu dessus. (*R*)

EMBOLI, (*Géog. mod.*) ville de Macédoine dans la Turquie européenne; elle est située sur la riviere de Stromona. *Long.* 41. 38. *lat.* 40. 55.

EMBOLISME, s. m. (*Chronologie.*) signifie une *intercalation. Voyez les articles* MOIS & INTERCALAIRE.

Les Grecs se servoient de l'année lunaire, qui est de 354 jours; & afin de l'approcher de l'année solaire, qui est de 365, ils ajoûtoient tous les deux ou trois ans un *embolisme*, c'est-à-dire un treizieme mois lunaire; & ce mois sur-ajoûté ils l'appelloient *embolismeus*, parce qu'il étoit inséré ou intercalé. *Harris* & *Chambers*. *Voyez* AN.

Ce mot, ainsi que les trois suivans, est grec, & vient d'ἐμβάλλειν, *mettre & jetter dedans*. *Voyez* EMBOLISMIQUE. (*O*)

EMBOLISMIQUE, adj. *intercalaire*, se dit, en *Chronologie*, des mois sur-ajoûtés que les Chronologistes inserent pour former le cycle lunaire de dix-neuf ans. *Voyez* INTERCALAIRE.

Comme dix-neuf années solaires sont composées de 6939 jours & 18 heures, & que dix-neuf années lunaires ne font ensemble que 6726, on a trouvé que pour égaler le nombre des dix-neuf années lunaires aux dix-neuf solaires, qui font le cycle lunaire de dix-neuf années, il étoit nécessaire d'intercaler ou insérer sept mois lunaires de 209 jours, lesquels, avec les quatre jours bissextiles qui arrivent dans cet intervalle, font 213, & le tout ensemble fait 6939 jours. *Voyez* CYCLE.

Au moyen de ces sept mois *embolismiques* ou sur-ajoûtés, les 6939 jours & 18 heures des dix-neuf années solaires, se trouvent à-peu-près employés dans le calendrier. *Voyez* MOIS.

Dans le cours de dix-neuf ans il y a 228 lunes communes, & sept mois *embolismiques*. En voici la distribution.

Chaque 3e, 6e, 9e, 11e, 14e, 17e, & 19e années sont *embolismiques*; & par conséquent de 384 jours. C'est la méthode que les Grecs ont suivie dans le calcul du tems, quand ils se sont servis de l'ennéadécatéride, ou cycle de dix-neuf ans; mais ils ne l'ont pas observé constamment, comme il paroît par ce que les Juifs l'ont fait.

Les mois *embolismiques* sont comme les autres mois lunaires, quelquefois de 30 jours, & quelquefois de 29 seulement. *Voyez* AN.

Les épactes *embolismiques* sont celles qui sont depuis XIX. jusqu'à XXIX; & on les appelle *embolismiques*, parce qu'en ajoûtant l'épacte qui est XI, elles excedent le nombre XXX; ou plûtôt parce que les années qui ont ces épactes sont *embolismiques*, ayant 13 Lunes dont la treizieme est *embolismique*. *Voyez* EPACTE. Wolf, *élémens de Chronologie*, & *Chambers*.

Les Turcs ne se servent point du mois *embolismique*; aussi le commencement de leur année est vague: mais ils ont des jours *embolismiques*. Les 44 minutes dont une lunaison surpasse 29 jours & demi, font environ 11 jours en 30 ans: or les Turcs répandent ces 11 jours sur 30 années lunaires, ensorte qu'il y a 11 années qui ont un jour de plus; savoir la 2e, 5, 7, 10, 13, 16, 18, 21, 24, 26, & 29, & le commencement de leur année lunaire ne retombe avec l'année solaire qu'au bout de 34 années lunaires, ou environ 33 solaires.

Au reste, comme l'année lunaire commune de 354 jours & l'année solaire tropique different de 11 jours 5 heures & 4 minutes, il s'ensuit que pour accorder l'année lunaire avec la solaire, il faudroit ajoûter en 100 ans 34 mois de 30 jours & 4 de 31 jours, & qu'au bout de six siecles il faudroit encore changer cet ordre, parce qu'il reste 4 heures 21 minutes, qui en six siecles font environ un jour. (*O*)

EMBOLON, (*Art milit.*) disposition de troupes chez les anciens, rangées sur peu de front & beaucoup de hauteur. *Voyez* COIN. (*Q*)

EMBOLUS, (*Hydr.*) terme latin qui répond à *piston*. *Voyez* PISTON.

EMBONPOINT, s. m. (*Med.*) ce mot s'est formé de trois dictions françoises: de la préposition *en*, dont l'*n* se change en *m* devant *b*, de l'adjectif *bon*, & du substantif *point*; de sorte qu'*embonpoint* signifie l'*état d'une personne qui est en bon point*, c'est-à-dire *en bon état*, *en bonne santé*. Quelques-uns écrivent *embompoint*.

Hippocrate donne une très-belle description de l'*embonpoint* (*præcept. jx. 1 seq.*); il le fait consister dans une disposition naturelle bien proportionnée de toutes les parties du corps, qui sont pleines de bons sucs, dans un juste rapport avec les forces des solides qui les contiennent, dans une vigueur ferme & constante, & dans une facilité à l'exercice des fonctions qui ne s'altere pas aisément. Hippocrate établit aussi que pour joüir d'un *embonpoint* complet, *optanda est & ejusmodi dispositio quæ aliena sit ab ingenii tarditate.* Saint-Evremond dit de même, « que » pour joüir d'un *embonpoint* parfait, une bonne dis- » position de l'ame veut quelque chose de plus ani- » mé que l'état tranquille.

L'*embonpoint*, dont on ne juge ordinairement que par l'apparence, s'annonce par un visage plein dont la peau est assez tendue; d'un teint vif & frais, qui ne soit que modérément enluminé; par les membres charnus & peu chargés de graisse; par l'agilité du corps dans ses mouvemens, *&c. Voyez* SANTÉ.

On se sert cependant communément de ce terme *embonpoint* dans un sens qui lui est moins propre: on l'employe pour exprimer la constitution d'un corps gras, replet, qui n'est souvent rien moins qu'en bonne santé; lorsqu'il est trop abondant en humeurs, même de bonne qualité, en graisse sur-tout, ce qui

fait un état peu favorable à la ſanté, lorſque cette conſtitution eſt ſenſiblement défectueuſe par excès; c'eſt ce qu'on appelle *le trop d'embonpoint*, qui dégénere en maladie par les altérations qu'il occaſionne dans l'économie animale. Le défaut d'*embonpoint* eſt auſſi un état contre nature, c'eſt la maigreur. *Voyez* MAIGREUR. L'un & l'autre vice ſont produits par celui de la ſecrétion du ſuc huileux qui conſtitue la graiſſe, lequel eſt trop abondant ou manque dans les réſervoirs qui lui ſont propres. *V.* GRAISSE. (*d*)

EMBOSSURE, ſ. f. (*Marine.*) c'eſt un nœud que l'on fait ſur une manœuvre, & auquel on ajoûte un amarrage. *Voyez* CROUPIAT. On dit *faire un emboſſure au cable.* (Z)

EMBOUCHÉ, adj. *terme de Blaſon*; il ſe dit du bout d'un cornet, d'une trompe, & d'une trompette, qu'on met dans la bouche pour en ſonner, lorſque ce bout eſt d'un émail différent du corps. *Dict. de Trév.*

EMBOUCHER, v. act. (*Manége.*) terme qui dans ſa véritable acception ſignifie & déſigne non-ſeulement l'*action de donner un mors quelconque à un cheval*, mais l'*art de le fabriquer* & *de l'approprier parfaitement à l'animal auquel on le deſtine.*

Il eſt auſſi difficile de fixer avec préciſion le tems où les hommes ont imaginé de réduire le cheval & de le maîtriſer, en profitant adroitement de la ſenſibilité de ſa bouche & de la diſpoſition de cet organe à ſubir les diverſes impreſſions de la main du cavalier, qu'il le ſeroit de déterminer véritablement celui où nous avons commencé à triompher de cet animal, & à le faire ſervir à nos beſoins & à notre uſage. D'un côté ces points de fait ſont enſevelis dans une nuit dont il ne nous eſt pas permis de percer l'obſcurité; & de l'autre, ce que la tradition nous en apprend, en la ſuppoſant même dépouillée de toute ambiguité, ne nous conduiroit point exactement au vrai nœud de la difficulté que nous nous propoſerions d'éclaircir & de reſoudre. Nous ne pouvons douter que dans la langue des Grecs, une grande partie des termes conſacrés à la navigation étoient adaptés à l'équitation. Nous trouvons dans Suidas celui de κέλης ou de *coureur*, également employé pour déſigner des vaiſſeaux legers & des chevaux de courſe. Nous voyons qu'Homere appelloit les vaiſſeaux, *des chevaux de mer*, ἀλὸς ἵπποι: il nomme encore le pilote, *le cocher d'un vaiſſeau.* Pindare, le premier qui parmi les poëtes dont les ouvrages ſont parvenus juſqu'à nous, ait donné Pégaſe pour monture à Bellérophon, & qui ait prétendu que Minerve ſurnommée par cette raiſon *Chalinitis*, lui a montré l'art de le dompter & de lui mettre un frein, appelle lui-même du nom de *brides* les ancres qui ſervent à fixer les vaiſſeaux; tandis que Nonnus met en uſage le mot χαλινὸς, qui ſignifie *frein*, pour déſigner les gouvernails des vaiſſeaux de Cadmus. Or quand nous ne ſerions pas fondés à inférer de ces expreſſions avec M. Freret (*Voyez le vol. XIII. des mém. de l'acad. des Inſcript. & Belles-Lett.*), que le Pégaſe de Pindare étoit conſtamment un vaiſſeau dont Bellérophon s'empara, & la bride prétendue que Minerve lui donna, un gouvernail qu'il conſtruiſit; & que nous pourrions croire au contraire que ce Pégaſe étoit un cheval, & cette bride une ſorte de mors, nous n'en ſerions pas plus ſatisfaits & plus inſtruits, relativement à l'époque certaine de l'invention des embouchures, & relativement encore à l'eſpece de celle à laquelle ce même Bellérophon auroit eu recours. Des recherches ſur le genre de ce frein ſeroient d'autant plus infructueuſes, qu'aucun auteur ne nous en offre le plus leger indice; & peut-être auſſi que ſi quelques-uns d'entre eux l'avoient caractériſé par quelques dénominations particulieres, ce qu'ils nous en auroient dit ne feroit pas plus inſtructif que leur ſilence. Il eſt conſtant, par exemple, qu'au tems où vivoit Xénophon, on embouchoit les chevaux; non-ſeulement il nous donne des préceptes ſur la maniere de brider l'animal, *infrenetur*, mais il s'exprime en termes trop clairs & trop poſitifs, pour que nous puiſſions réſiſter à l'évidence de ce fait, *ferrum freni ſive lupos.* Sommes-nous néanmoins plus éclairés ſur la forme de ces *loups*, ou de ces freins louvetés dont nous parlent encore Ovide, Silius, Horace, & Virgile?

Tempore paret equus lentis animoſus habenis
Et placido duros accipit ore lupos. Ovid.
Quadrupedem flectit non cedens virga lupatis. Sil.
Lupatis temperet ora frenis. Hor.
Aſper equus duris contunditur ora lupatis. Virg.

Les commentateurs ſe ſont long-tems exercés ſur ce point. Si nous nous en rapportons à eux, & principalement à Servius, nous devons penſer que ces freins hériſſés de pointes, ou armés & garnis de dents de loup inégales entre elles, étoient deſtinés aux chevaux dont la bouche étoit en quelque façon dépourvûe de ſentiment. Mais comment, avec quelque connoiſſance de la conformation de cet organe, ſe perſuader qu'une embouchure de cette ſorte n'étoit pas plûtôt capable de deſeſpérer l'animal, que de l'aſſujettir? D'un autre côté, nous voyons dans le *t. IV. du ſuppl. au liv. de l'antiq. du* P. de Montfaucon, un mors de bride antique; le fer, qui traverſoit la bouche du cheval, eſt terminé d'une part par la tête d'un cheval: or ne pourroit-on pas préſumer avec plus de raiſon, que ces mots *lupata frena* doivent s'entendre d'un frein qui avoit non une tête de cheval, mais une tête de loup à l'une de ſes extrémités, ou à chacune d'elles? Il eſt vrai que l'on peut objecter que ce mors prétendu n'en eſt point un, d'autant plus que ſa configuration eſt très-extraordinaire, & dès-lors nous retomberons dans l'incertitude & dans les ténebres.

Tous les pas que nous pourrions faire, nous menant donc au doute & non à des découvertes ſûres & avantageuſes, je crois qu'il ſeroit plus ſimple & plus naturel de penſer que les premiers peuples, qui inſpirés par leurs beſoins, ont cherché dans le cheval des reſſources favorables aux commodités de la vie & du commerce, après l'avoir adouci & rendu familier, le conduiſirent d'abord au ſon de la voix, & dirigerent enſuite ſa marche à la maniere des Numides & des Gétules, appellés par tous les auteurs, ainſi qu'Appien appelle en général les Africains, *gens inſcia freni*, c'eſt-à-dire quils guiderent leurs chevaux avec un bâton, à-peu-près comme les Maures le pratiquerent enſuite, & comme quelques-uns le pratiquent encore aujourd'hui. La néceſſité où l'on fut d'attacher le cheval pour le fixer en un lieu quelconque, ſuggéra l'idée de lui paſſer une corde autour de l'encolure; telle eſt celle que l'on obſerve au-bas du cou du cheval de chaque Maure dans la colonne Trajane. Cette corde ſervit ſans doute inſenſiblement de frein; Strabon même nous aſſûre que pluſieurs Maures employoient des freins de corde; or quoique celle qui entoure l'encolure ne paroiſſe point captiver la tête de l'animal, il eſt vraiſſemblable qu'elle pouvoit faciliter les moyens d'arrêter & de faire tourner le cheval, puiſque nous ſommes chaque jour convaincus par nos propres yeux, que des payſans groſſiers maîtriſent & ſoûmettent par cette voie leurs chevaux. Le haſard ayant peut-être encore démontré le plus grand empire de l'homme ſur cet animal, lorſqu'il eſt aſſujetti & maintenu par la tête, engagea à tranſporter à cette partie les liens placés au cou; peu-à-peu & à meſure que l'occaſion détermina à le retenir, on s'apperçut du pouvoir qu'on acquéroit ſur lui, ſoit en le ſaiſiſſant par les

naſaux, ſoit en contournant cette corde en forme de muſerolle ; enfin on parvint à reconnoître vaguement le ſentiment dont ſa bouche eſt doüée ; delà les brides & les licous dont parle Xénophon, & qui ſont repréſentés ſur les monumens romains. J'avoüe qu'en conſidérant les mors que nous offrent & que nous peignent la colonne Trajane, la colonne Antonine, & les autres marbres qui nous reſtent, nous ne voyons que des mors ſans renes, mais ceux que nous remarquons ſur la colonne de Théodoſe en ſont garnis. Je conviendrai de plus, que les unes & les autres de ces embouchures de métal ou d'une matiere quelconque, ne ſont nullement aſſemblées à des branches, & que nous ne trouvons pas le plus leger veſtige de cette chaîne que nous nommons *gourmette* ; d'où je concluds que toutes ces additions ſont poſtérieures, & que nous ſommes parvenus au point où nous ſommes à cet égard par la même route, c'eſt-à-dire par la voie toûjours lente du tâtonnement.

Quoi qu'il en ſoit de ces différentes conjectures, notre unique objet dans cet ouvrage eſt d'être utiles, & non de paroître & de nous montrer érudits. Je dirai donc que la ſcience d'*emboucher* les chevaux, eſt de toutes les parties que renferme la ſcience de l'Eperonnier, la plus délicate & la plus épineuſe : les autres ouvrages auxquels il ſe livre demandent l'élégance dans les formes, la ſolidité dans la conſtruction, la propreté, le fini dans l'exécution ; mais, eu égard à celui-ci, ces conditions ne ſont pas ſuffiſantes. Les principes d'après leſquels l'Eperonnier doit agir, doivent être néceſſairement fondés ſur la connoiſſance parfaite, 1°. de la conformation de quelques parties du cheval : 2°. des ſituations reſpectives que la nature leur a aſſigné dans chaque individu : 3°. des rapports de force, de ſenſibilité, & de mouvemens qu'elle a mis entr'elles & les autres portions du corps : 4°. des effets méchaniques de cette machine ſimple, deſtinée à entretenir comme milieu, l'intime réciprocité du ſentiment de la bouche de l'animal & de la main du cavalier ; effets qu'il eſt indiſpenſable d'apprécier, pour fixer avec préciſion les meſures des parties du mors, mais dont cependant la théorie générale des leviers ne nous donne pas toutes les ſolutions que nous deſirerions, parce qu'il entre dans les calculs auxquels nous nous abandonnons, en la conſultant, une multitude d'élémens purement phyſiques, dont il eſt preſque impoſſible de fixer la valeur. Auſſi me ſuis-je défendu, dans une telle complication, la deſunion de ces différens objets. J'ai penſé qu'en ne les ſéparant pas, & en les préſentant ſous un ſeul & unique point de vûe, je deviendrois plus intelligible. *Voyez* MORS. Vous trouverez à cet *article* tout ce qui peut, relativement à cette matiere, regarder l'art & le travail de l'Eperonnier. (*e*)

* EMBOUCHER, v. act. (*Luth.*) il ſe dit en général des inſtrumens à vent ; les *emboucher*, c'eſt les appliquer à ſa bouche de la maniere dont il convient, pour en tirer avec facilité tous les ſons harmoniques qu'ils peuvent rendre.

EMBOUCHURE, ſ. f. (*Manége.*) terme ſpécialement adopté pour déſigner la portion du mors qui eſt reçue dans la bouche du cheval, & dont l'effet ou l'impreſſion doit ſe manifeſter préciſément ſur les barres.

Nous trouvons dans Caſtella, Griſone, Fiaſchi, Cadamuſto, Sanſeverino, Caracciolo, Maſſari, la Noüe, la Broüe, *&c.* un appareil énorme d'*embouchures* différentes, telles que les poires ſimples, doubles, ſecretes, à pas d'âne ; les melons doux, ronds, à olives ; les campanelles ſimples, doubles, à cul-de-baſſin, à cul-plat ; les hottes ſimples, à balottes entaillées, les canons à trompe ; les canons montans ; les canons ſimples, à compas, à cou d'oie, à baſcule ; les demi-canons coudés ouverts à cou d'oie, ou ouverts à pié de chat ; les gorges de pigeon ; les eſcaches à bouton, à bavette, à la pignatelle ; les olives tambours, les pas d'âne, *&c.* mais nous avons renoncé avec raiſon aux frivoles avantages que les anciens ſembloient ſe promettre de leurs recherches ſur ce point, & nous avons banni loin de nous cette multitude prodigieuſe d'inſtrumens, dont la diverſité des formes & des noms a vainement épuiſé leur génie, & qui ſeroient plûtôt capables d'altérer & de détruire le ſentiment de la partie ſur laquelle la main du cavalier exerce ſa puiſſance, qu'ils ne nous procureroient les moyens de captiver l'animal ſans l'avilir. Je ne ſai néanmoins ſi notre ſupériorité à cet égard eſt telle qu'il ne nous reſte rien à deſirer, & s'il nous eſt permis de croire que les principes vagues, qui, relativement à cet objet, ſont répandus & répétés dans tous les écrits modernes, puiſſent conſtituer une théorie ſuffiſante & auſſi lumineuſe que s'ils étoient déduits des effets conſtans de la main & des effets certains & combinés des portions principales du mors. *Voyez* MORS. (*e*)

EMBOUCHURE D'UNE RIVIERE, (*Géog.*) c'eſt l'endroit par où une riviere ſe décharge dans la mer. (*Z*)

* EMBOUCHURE, ſ. f. (*Commerce.*) il ſe dit, dans le commerce des grains, d'une eſpece de friponerie qui conſiſte à faire que le deſſous de celui qu'on vend, ne ſoit pas auſſi bon que le deſſus. S'il y a *embouchure au grain*, il eſt confiſcable.

EMBOUCHURE, ſ. f. c'eſt, *en terme de Chauderonnier & de Luthier*, la partie ſur laquelle ſe poſent les levres, & d'où l'on pouſſe le vent dans le tuyau du cor, de la trompette, & autres inſtrumens ſemblables. *Voyez les Planches de Lutherie.*

EMBOUCHURE, ſ. f. (*Tireur d'or.*) c'eſt l'ouverture la plus large des pertuis de leur filiere. *Voyez* OR.

EMBOUCLÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit des pieces garnies d'une boucle, comme ſont les colliers des levriers.

EMBOUQUER, v. neut. (*Marine.*) on ſe ſert de ce terme dans les îles de l'Amérique, pour dire qu'on commence d'entrer dans un paſſage reſſerré entre pluſieurs îles ou des terres, comme on ſe ſert de *débouquer* lorſqu'on en veut ſortir. *Voyez* DÉBOUQUEMENT & DÉBOUQUER. (*Z*)

EMBOURRER, v. act. *terme de Bourrellier*, c'eſt garnir une ſelle de bourre. *Voyez* SELLE. Une ſelle mal *embourrée* eſt ſujette à bleſſer un cheval.

* EMBOURRER, v. act. (*Potier de terre.*) c'eſt réparer ou cacher les défauts d'une piece, avec un mélange de terre & de chaux : cela eſt défendu.

EMBOURRER, v. act. (*Sellier.*) c'eſt garnir ou de bourre, ou de laine, ou de crin, une ſelle, un bât, *&c.*

EMBOURRER, chez *les Tapiſſiers*, c'eſt la même acception qu'*embourrer* chez les Selliers ; les Tapiſſiers l'appliquent ſeulement à des meubles, à des ſiéges, à des matelats, *&c.*

EMBOURRURE, ſ. f. (*Tapiſſier.*) c'eſt la groſſe toile qui couvre la matiere dont ils embourrent quelques meubles, tels que les tabourets, les chaiſes, les fauteuils, *&c.* l'étoffe s'étend enſuite ſur l'*embourrure*.

EMBOUTÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit non-ſeulement des pieces qui ont un cercle ou une virole d'argent à leur extrémité, mais encore des manches de marteau, dont les bouts ſont garnis d'un émail différent. *Dictionn. de Trév.*

EMBOUTIR. (*Chauderonn.*) *Voyez* AMBOUTIR.

EMBOUTIR, *en terme de Boutonnier*, c'eſt l'action de creuſer une calotte de quelque métal qu'elle ſoit, en la mettant ſur un tas (*voyez* TAS), & en frappant

fir une bouterolle (*voyez* BOUTEROLLE), pour donner aux calottes la profondeur nécessaire, & y graver le dessein du tas.

EMBOUTIR, *terme de Ferblantier;* c'est faire prendre à un morceau de fer-blanc, taillé en rond, la forme d'une demi-boule, comme, par exemple, les couvercles des caffetieres, des lampes, des poivrieres, *&c.* ce qui se fait en frappant avec les marteaux propres aux différens ouvrages (*voyez les figures, Planc. du Ferblantier*). Le premier est un marteau à *emboutir;* le second, le marteau à *emboutir* en boudin; le troisieme, le marteau à *emboutir* en pointe de diamant.

EMBOUTIR, (*Orfév.*) c'est enfoncer au marteau ou à la bouterolle, dans des dés de bois, de fer, ou de cuivre, les pieces d'orfévrerie destinées à la retrainte, ou qui doivent avoir une forme convexe ou concave.

EMBRANCHEMENT, f. m. (*Charpenterie.*) c'est ce qui lie les empanons avec le coyer.

EMBRAQUER, v. act. (*Marine.*) c'est mettre ou tirer une corde à force de bras dans un vaisseau. (*Z*)

* EMBRASÉ, adj. (*Gramm.*) un corps est *embrasé* lorsque le feu dont il est pénétré dans toute sa substance, est sensible pour les yeux à sa surface, mais ne paroît plus s'étendre au-delà. Voici presque tous les degrés par lesquels un corps combustible peut passer, depuis son *ignition* ou le moment auquel le feu lui a été appliqué, jusqu'au moment où il est consumé. Il étoit froid, il devient chaud, brûlant, ardent, enflammé, *embrasé*, consumé. Tant qu'on en peut supporter le toucher, il est *chaud;* il est *brûlant*, quand on ne peut plus le toucher sans ressentir de la douleur; il est *ardent*, lorsque le feu dont il est pénétré s'est rendu sensible aux yeux, par une couleur rouge qu'on remarque à sa surface; il est *enflammé*, lorsque le feu dont il est pénétré s'élance & se rend sensible aux yeux au-delà de sa surface; il est *embrasé*, lorsque le feu a cessé de s'élancer & de se rendre sensible aux yeux au-delà de sa surface, & qu'il en paroît seulement pénétré dans toute sa substance, à-peu-près comme dans le cas où il n'étoit qu'*ardent;* il est *consumé*, lorsqu'il n'en reste plus que de la cendre. L'acception du substantif *embrasement*, n'est pas exactement la même que celle du participe *embrasé:* on dit un corps *embrasé*, quel que soit ce corps, grand ou petit; mais on ne dit pas l'*embrasement* d'un petit corps: *embrasement* porte avec soi une grande idée, celle d'une masse considérable de matieres allumées.

EMBRASSADE, EMBRASSEMENT, synon. Je penserois que l'*embrassade* est l'action vive des bras, qu'on jette au cou de quelqu'un en démonstration d'amitié. Ce mot va plus à l'empressement extérieur qu'aux sentimens de l'ame, & désigne plûtôt l'action brusque des bras que la cordialité. Les marquis oisifs, dit Saint-Evremond, payent le monde en *embrassades;* c'est pourquoi le Misantrope dans Moliere, déclare qu'il ne hait rien tant que ces affables donneurs d'*embrassades* frivoles.

Embrassement, signifie l'*action d'embrasser*, de quelque cause qu'elle parte. Aussi l'on dit également de *saints embrassemens* & des *embrassemens mal-honnêtes*, de *tendres* & de *faux embrassemens*.

Les *embrassemens* qu'on se faisoit à Rome dans la place publique, n'étoient, ainsi que parmi nous, qu'un commerce de vaines bienséances, où la bonne-foi ne regnoit pas davantage. Cette maniere ordinaire de se saluer, devint à la fin si incommode par le nombre de gens dont on n'osoit refuser les *embrassemens*, que Tibere les défendit par un édit. Cependant cette défense plus ridicule que l'*embrassade*, ne subsista pas long tems, puisque Martial se plaint encore de cette coûtume comme d'une étrange vexation. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMBRASSÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'un écu parti, coupé ou tranché d'une seule émanchure, qui s'étend d'un flanc à l'autre.

Domantz, en Allemagne, d'argent, *embrassé* de gueules.

EMBRASSER UN CHEVAL. (*Manége.*) Expression assez usitée parmi ceux qui, sans connoissance des principes de notre art, décident des dispositions requises pour y faire des progrès, & croyent pouvoir en juger par l'inspection seule de la taille: *un homme très-grand embrasse beaucoup mieux un cheval qu'un autre.* Tel est le principe sur lequel ils étayent & fondent leurs prédictions, presque toûjours démenties par l'évenement; car il est très-rare que celui qui ne sera que d'une taille médiocre, ne l'emporte pas, soit du côté de la fermeté & de la tenue, soit du côté de la finesse & de la précision.

Quelques-uns s'expriment encore ainsi, en parlant d'un cavalier *qui serre médiocrement les cuisses, & qui tient ses jambes très-près du ventre de son cheval.* L'idée de la signification du mot *embrasser* seroit peut-être plus nette, s'ils disoient que le cavalier ne peut parfaitement bien *embrasser son cheval* qu'autant que les cuisses sont exactement tournées, & que le tronc porte véritablement sur l'enfourchure. *Voyez* POSITION.

Les auteurs du dictionnaire de Trévoux semblent n'adopter ce mot que dans le cas *où un cheval maniant sur les voltes, fait de grands pas & embrasse bien du terrein; c'est le contraire de battre la poudre, qui se dit lorsque le cheval ne sort presque point de sa place.*

En premier lieu, l'expression d'*embrasser le terrein* n'est point restrainte aux seules voltes, ni aux seuls changemens de main: nous l'employons pour désigner un cheval déterminé par le droit; *ce cheval embrasse franchement & librement le terrein qu'il découvre devant lui.* En second lieu, on ne doit pas croire que le cheval soit contraint sur les voltes *pour embrasser bien du terrein*, de faire de grands pas: ce *bien du terrein* ne consiste que dans l'espace nécessaire pour que le cheval ne se retrécisse point (*voyez* RETRÉCIR), & qu'il avance toûjours insensiblement à chaque tems; car si ce *bien du terrein* étoit indéfini & n'étoit point limité, il s'ensuivroit que l'animal fausseroit les lignes qu'il doit décrire, & s'élargiroit trop. (*Voyez* ELARGIR.) Quant *aux grands pas* desirés par les auteurs de ce vocabulaire, comme tout cheval qui manie, doit indispensablement observer une cadence juste, il ne s'agit point de l'immense étendue de sa marche & de son action qui doit être soûtenue & mesurée sans être pressée; d'ailleurs en faisant des pas aussi grands, il ne seroit pas possible que l'animal travaillât avec grace, d'autant plus que tous ceux dont nous ne modérons pas les mouvemens, se jettent toûjours & se précipitent sur les épaules. Ajoûtons encore que si, lorsqu'ils chevalent, nous les obligions à croiser, pour ainsi dire, de maniere à porter la jambe qui passe sur l'autre, fort en-dedans du terrein qu'ils doivent *embrasser*, celle qui se trouveroit dessous auroit une peine extrême à se dégager, la position de l'animal seroit très-incertaine, & il s'entableroit incontestablement à l'effet d'éviter sa chûte. Enfin, *c'est le contraire de battre la poudre, qui se dit lorsque le cheval ne sort presque point de sa place.* L'expression *de battre la poudre*, n'a point la signification qu'on lui donne ici; par elle nous désignons un cheval qui trépigne, c'est-à-dire, un cheval qui étant retenu en une seule & même place, & ayant beaucoup d'ardeur, fait de vains efforts pour en sortir, & se remue sans cesse & avec plus ou moins de vivacité, mais le mouvement de ses jambes ne part alors qu'imperceptiblement de ses épaules, &

& paroît ne dériver que du genou ; car s'il étoit tel que toute l'extrémité fût dans une agitation sensible, l'animal ne battroit pas la poudre & ne trépigneroit pas, mais il piafferoit. Nombre de chevaux, soit par ardeur, soit par mollesse, trépignent & battent la poussiere dans les piliers, au lieu d'y piaffer. *Voyez* PILIERS. C'en est assez de ces définitions pour indiquer le véritable sens du mot *embrasser*, & pour sauver des esprits trop crédules des erreurs dans lesquelles ils pourroient tomber, en se persuadant que de certains écrivains n'ignorent rien, par la seule raison qu'ils parlent de tout. (*e*)

EMBRASSER, *terme d'Aiguilletier* ; c'est entourer près de son extrémité un ruban de fil, de laine ou de soie, avec un petit morceau de laiton ou d'argent, que l'on ploie sur le ruban, au moyen de l'enclume crenée (*fig. premiere.*) & du marteau (*fig. 2. Pl. de l'Aiguilletier*) ensorte que le morceau de laiton forme un anneau ou frette qui embrasse le ruban ou cordon ; on éfile ensuite la partie du ruban ou cordon qui passe outre l'anneau qu'on appelle *fer à embrasser*, ce qui se fait pour les premiers, en retirant les fils de trame, ensorte qu'il ne reste plus que ceux de la chaine pour les seconds, en démêlant les fils qui composent le cordon.

EMBRASSEUR, s. m. (*Fonderie des Canons.*) Les Fondeurs appellent ainsi un certain morceau de fer qui embrasse en effet comme avec deux mains les tourillons de la piece de canon, lorsqu'on l'éleve dans le chassis de l'alésoir pour aggrandir son calibre. *V.* ALÉSER, ALÉSOIR. *Dict. de Trévoux.*

EMBRASSURE, s. f. *en Architecture*, est un chassis de fer qui se met au-dessous du plinte & larmier du plus haut d'une cheminée pour empêcher qu'elle ne s'écarte ; *embrassure* se dit aussi d'un morceau de fer dont on entoure une poutre pour l'empêcher d'éclater. (*P*)

EMBRASSURE, (*Fonderie.*) Les Fondeurs appellent ainsi plusieurs barres de fer bandées avec des moufles & des clavettes, avec lesquelles on enferme tous les murs des galeries par leur pourtour. *Voyez* FONDERIE, *& les figures de la Pl. de la fonderie des figures équestres.*

EMBRASEMENT, s. m. (*Menuiserie.*) c'est une partie de lambris qui couvre l'épaisseur des murs des croisées & des portes.

EMBRASURE, s. f. *en Architecture*, élargissement d'une fenêtre ou porte en-dedans du mur. Elle sert à donner plus de jeu pour ouvrir les fenêtres, les guichets, volets, *&c.* ou pour se procurer le plus de jour qu'il est possible quand les murs sont fort épais; on pratique quelquefois des *embrasures* en-dehors. (*P*)

EMBRASURES, s. f. pl. *en terme de Fortification*, sont des ouvertures qu'on fait dans le parapet de la place, ou dans l'épaulement des batteries, pour tirer le canon.

Les *embrasures* sont ouvertes de deux piés & demi du côté de la place, de deux piés à leur plus étroit, & de neuf piés du côté de la campagne. Cette partie est plus large que son opposée, afin que le canon puisse découvrir à droite & à gauche le terrein vis-à-vis lequel il est placé. La partie du parapet comprise entre deux *embrasures* se nomme *merlon*. Il doit y avoir dix-huit piés du milieu d'une *embrasure* au milieu de celle qui la suit. L'*embrasure* differe du créneau, en ce que celui-ci est une ouverture pour tirer le fusil, & que l'autre est destinée au canon.

On appelle quelquefois l'embrasure, *canonniere* ; & le créneau, *meurtriere*.

La hauteur de l'*embrasure* est ordinairement du côté intérieur du parapet de deux piés & demi ou trois piés. Elle va un peu en talud vers le côté extérieur du parapet, afin de découvrir le terrein opposé le plus près qu'il est possible du lieu où elle est construite. (*Q*)

EMBREVEMENT, s. m. *en terme de Charpente*, est l'entaille que l'on pratique dans une piece de bois pour y retenir le bout d'une autre piece qui en porte une troisieme, pour donner plus de force au tenon.

EMBROCATION, s. f. *terme de Chirurgie*, espece d'onction ou d'arrosement qu'on fait sur une partie avec des huiles, des baumes, des onguens, *&c.* Après l'opération de la taille ou du bubonocelle, on fait sur le bas-ventre du malade une *embrocation* avec l'huile rosat tiede, on applique une grande compresse nommée *ventriere* qu'on recouvre d'une flanelle trempée dans une décoction émolliente. On fait des *embrocations* avec l'onguent de styrax sur les taches ou échymoses des scorbutiques, *&c. Embrocation* se prend aussi pour le remede destiné à appliquer de la maniere ci-dessus. (*Y*)

EMBROCHER, v. act. (*Cuisine.*) c'est traverser d'une broche. Il faut pour qu'une piece soit bien *embrochée*, que quand la broche est placée horisontalement, & qu'elle tourne sur elle-même, le poids qui est d'un côté de la broche, soit toûjours égal au poids qui est de l'autre côté, sans quoi la broche tourneroit sur elle-même inégalement, & par des sacades qui ébranleroient la piece & qui la feroient tourner sur la broche. Pour obvier à ces inconvéniens, on a des broches qui sont percées d'ouvertures carrées, dans le milieu de leur longueur & sur leur côté plat ; on passe à-travers la piece *embrochée* & par ces trous, une autre petite broche qui fixe la piece sur la grande broche, & qui l'empêche à la vérité de tourner sur cette grande broche, mais non de faire tourner cette grande broche inégalement ; l'accélération du mouvement se trouvant toûjours du même côté, il s'ensuit que la piece est presque toûjours mal-cuite, quand elle a été mal *embrochée*.

EMBROUILLER LES VOILES, (*Marine.*) terme impropre dont on se sert quelquefois pour dire *carquer* ou *ferler les voiles*. Ce mot vient de celui de *breuils* dont quelques marins se servent pour dire *cargues*. (*Z*)

EMBRUMÉ, adj. (*Marine.*) *Tems embrumé*, c'est-à-dire que le tems est chargé d'un brouillard assez épais pour empêcher de voir au-tour du vaisseau.

Terre embrumée, c'est-à-dire couverte d'un brouillard qui a empêché de la bien reconnoître. (*Z*)

EMBRUN *ou* AMBRUN, (*Géog. mod.*) ville du Dauphiné en France, elle est située proche de la Durance sur un rocher escarpé. *Long.* 24^d 9′ 0″, *lat.* 44^d 34′ 0″.

EMBRYON, s. m. (*Phys.*) Ce mot vient de ἐν, *dans*, & de βρύειν, *croître*, *pulluler* ; c'est le nom que les medecins grecs ont donné au fétus, parce qu'il est renfermé & prend accroissement dans la matrice : on n'est pas d'accord sur le tems pendant lequel on peut le désigner de ce nom. Quelques-uns tels que Marcellus, *lib. de fœturâ hominis*, prétendent qu'il lui convient pendant tout le tems qu'il est contenu dans ce viscere : d'autres tels que Drelincourt, *perioch.* 35, n'employent le terme d'*embryon* que pour exprimer les rudimens du corps d'un animal renfermés dans un œuf dont le *placenta* n'a pas encore jetté des racines, pour l'implanter dans la matrice ; & dès que le *placenta* y est attaché, ils donnent à l'animalcule le nom de *fétus* : Boerhaave *Inst. med. physiolog.* & M. Fizes, professeur de Montpellier, *de hominis generali exercitatione*, n'employent aussi le terme d'*embryon*, que pour l'animalcule dont l'accroissement commence dans la matrice; dès qu'il est bien développé, ils l'appellent constamment *fétus*, & ne se servent plus du mot *embryon*, quoiqu'ils employent celui de *fétus* comme synonyme d'*embryon*, & appel-

lent également *fétus* l'animalcule dès les premiers tems après la conception.

Ruysch, *cur. renov.* dit avoir vû dans une femme qui avoit tout récemment conçû, un *embryon* qui n'étoit pas plus gros que la tête d'une épingle ordinaire: Hartman, *eph. nat. cur.* rapporte en avoir vû un de la grosseur d'une graine de pavot. Mattmugham, *comp. obst.* assûre qu'un *embryon* de six jours est du volume d'un grain d'orge: Dodart, *histoire de l'Académie des sciences 1701*, fait mention d'un *embryon* de la longueur de sept lignes, dont on commençoit à distinguer les membres. Moriceau, dans ses observations, dit en avoir vû un dans les eaux de l'œuf, de trois ou quatre semaines, qui étoit à-peu-près gros comme une féve. On trouve dans les auteurs un grand nombre d'observations de cette espece qui ne s'accordent point entr'elles, & qui prouvent une grande variété dans les dimensions de l'*embryon*, pendant les premiers tems de son accroissement, puisque Moriceau rapporte une observation d'un *fétus* qui n'étoit pas plus gros qu'un grain d'orge, au bout de deux mois de grossesse bien avérée; on ne peut donc avoir rien de sûr à cet égard, parce que l'accroissement de l'*embryon* ne se fait pas toûjours en proportion du nombre de jours qui se sont écoulés depuis la conception; ces progrès dépendent plus vraissemblablement de la nature de la matiere alimentaire qui lui est fournie, & de la force avec laquelle elle parvient jusqu'à lui. *Voyez* FÉTUS; *voyez* aussi la savante note premiere d'Haller sur le § 673. *Instit. med.* Boerhaave.

Aristote donne souvent aux fétus des animaux, & Théophraste aux semences des plantes, le nom d'*embryon*: en quoi ils ont été suivis par la plûpart des auteurs modernes. (*d*)

EMBRYON, (*Jardinage.*) C'est le haut du pistile où est le fruit de la graine. *Voyez* ETAMINES.

EMBRYOTOMIE, s. f. *EMBRYOTOMIA*, *en Chirurgie*, opération qui consiste à couper le cordon ombilical d'un enfant qui vient de naître, & à le lui lier ensuite.

Ce mot est formé du grec ἔμβρυον, *fétus*, & τέμνω, *je coupe. Chambers.*

Le mot *embryotomie* a plusieurs significations; il dénote la dissection anatomique d'un embryon; il peut signifier aussi l'opération par laquelle on coupe en pieces un fétus mort dans la matrice, pour pouvoir le tirer du ventre de la mere. *Voyez* COUTEAU A CROCHET, & CROCHET. Ces deux interprétations paroissent plus naturelles que celle de M. Chambers. (*Y*)

EMBRYULKIE, s. f. *EMBRYULKIA*, *en Chirurgie*; c'est l'opération par laquelle on tire l'enfant du ventre de sa mere. *Voyez* OPÉRATION CÉSARIENNE.

Ce mot est formé du grec ἔμβρυον, *fétus*, & de ἕλκειν, *tirer.*

Ce que les Grecs appellent *embryulkie*, les Latins le nomment *opération césarienne*; & M. Dionis observe que ce dernier terme ne s'est introduit, & n'a prévalu qu'à cause qu'il est plus facile à prononcer que l'autre. L'étimologie du mot *embryulkie* ne dénote pas cette interprétation, & il semble que ce terme d'art devroit signifier l'extraction de l'enfant du ventre de la mere, dans un accouchement contre nature. (*Y*)

EMBRYULKIE, (*Man. Maréch.*) mot formé & dérivé du grec ἔμβρυον *embryon*, & de ἕλκειν, *extrahere*, tirer.

Dionis a donné ce nom à l'histérotomie, vulgairement appellée *opération césarienne*; d'autres ont prétendu qu'il signifie l'extraction d'un enfant dans un accouchement contre nature. Nous l'envisagerons ici dans le sens que lui a prêté l'anatomiste & l'opérateur, sans perdre notre tems à examiner le fond de la contestation & sans prétendre la décider.

Il paroîtra sans doute singulier que j'entreprenne d'enrichir l'hippiatrique d'une opération jusque ici uniquement réservée à la Chirurgie. Si l'on compare cependant les difficultés qu'elle présente, & les craintes qu'elle inspire naturellement aux praticiens les plus hardis, lorsqu'il s'agit de la tenter sur une femme, dans l'intention de sauver la mere & l'enfant, ou l'un ou l'autre, avec la facilité & l'assûrance que le maréchal doit avoir en la pratiquant sur la jument; je suis persuadé qu'elle trouvera parmi nous autant de partisans qu'elle a eu de contradicteurs relativement à l'espece humaine.

Le cas dans lequel je la propose n'est pas précisément celui où le fétus a une peine infinie à sortir par le vagin; je la conseillerois principalement dans la circonstance où la mere prête à mettre bas, seroit surprise par une maladie formidable & desespérée; alors il me semble que sans attendre l'évenement funeste dont nous portons un prognostic juste & assûré, on pourroit aisément se dispenser d'abandonner le poulain à son sort.

Pour en faire l'extraction, renversez la jument avec toutes les précautions possibles; on la couchera sur le dos, & on l'assujettira de maniere que ni le maréchal ni ses aides puissent en être blessés. Faites ensuite une incision cruciale à la partie moyenne & inférieure de l'abdomen; cette incision sera d'environ un pié & demi, & se terminera aux os pubis. Les gros intestins se présenteront inconte stablement, & les efforts occasionnés par les vives douleurs auxquelles la jument sera en proie, les pousseront encore hors de la capacité. Faites-les donc écarter, vous appercevrez bientôt l'utérus; pratiquez-y une ouverture qui réponde à la premiere; mais usez de beaucoup de circonspection pour ne pas porter atteinte au poulain: ouvrez aussitôt encore les membranes qui le renferment, les eaux qu'elles contiennent s'épancheront, & vous retirerez sur le champ l'animal.

Cette opération nous impose nécessairement l'obligation d'en pratiquer une seconde promptement & sans différer. Il s'agit de couper le cordon qui le tient assujetti au placenta, & d'en faire la ligature. Dès le premier instant de sa naissance, l'homme paye une sorte de tribut à la chirurgie, par le besoin qu'il a de la main du chirurgien; sans cette section & sans cette ligature, il ne subsisteroit en effet que quelques momens. La nature, dans les animaux, a pourvû à cet inconvénient en suggérant à la femelle qui met bas, l'instinct de mâcher le cordon ombilical pour le couper: elle ne sauroit y parvenir qu'après un certain tems, attendu la consistance membraneuse de ce même cordon, & la force de son tissu; & ce n'est que parce qu'il a été extrèmement froissé & contus, que les parois des arteres ombilicales sont affaissées & prises les unes dans les autres; de maniere que leur cavité étant, pour ainsi dire effacée, le sang ne peut plus se frayer aucune issue en-dehors lorsque la section a été faite.

Ici nous devons agir au défaut de la mere qui n'existe plus; on se munira d'une quantité suffisante de gros fil que l'on pliera en cinq ou six doubles de la longueur d'environ un pié, & que l'on aura eu soin d'arrêter aux deux extrémités par un nœud à chacune d'elles. Ce fil ainsi préparé, on liera le cordon à environ quatre ou cinq pouces du corps du poulain, de façon qu'il ne soit ni trop ni trop peu serré; la ligature maintenue par des doubles nœuds répétés à mesure des entortillemens, on coupera le cordon trois pouces au-dessous, & l'on observera que cette section ne soit suivie d'aucune effusion de sang: si

l'on en apperçoit, on resserrera les fils, & les trois pouces de longueur que l'on laisse en-deçà, serviront à placer une seconde ligature, si la premiere étoit absolument insuffisante. Du reste ce n'est que par cette raison que j'ai fixé en quelque sorte les mesures; car à quelque distance que soient faites & la ligature & la section, la nature sur laquelle nous devons nous reposer du soin d'achever & de perfectionner l'ouvrage, opere toûjours la séparation du cordon à sa sortie de l'anneau ombical, & au niveau du tégument; cette séparation a lieu en huit ou dix jours plus ou moins, & nous devons graisser l'excédent du cordon, avec du beurre, du saindoux, *&c.*

On conçoit au surplus, que le succès de l'*embryulkie* dépend de notre attention à prévenir la mort de la jument. Plus nous attendons, plus le fétus est débilité; & si la mere est morte, il est certain que nous avons d'autant moins de tems à perdre, que le poulain ne lui survivroit que quelques instans. Il ne sera plus question enfin que de procurer à l'enfant les moyens de s'alaiter, & d'entretenir une vie que le maréchal vient en quelque façon de lui rendre. (*e*)

EMBUE, s. f. *voyez* EMBOIRE. (*Peinture.*)

EMBUSCADE, s. f. (*Art milit.*) c'est une troupe de gens armés, cachés dans un bois, un ravin, un fossé, *&c.* pour surprendre d'autres troupes qui doivent passer dans le même lieu; & qui ne se doutant point d'être attaquées, sont surprises & défaites aisément. On appelle aussi *embuscade*, le lieu où les troupes sont cachées.

Les remedes & les précautions pour ne pas tomber dans les *embuscades*, sont faciles à trouver. Il faut ne point marcher avec trop de sécurité, mais s'avancer en ordre de bataille, & en faisant reconnoître le terrein devant soi à droite & à gauche par de petits détachemens. Il faut charger des officiers intelligens de ces détachemens, afin que tous les lieux par où la troupe doit passer, soient fouillés exactement. Il n'y en a aucun à l'abri des *embuscades*, parce que le terrein a beau être uni, il s'y rencontre toûjours quelques inégalités, comme de petites élevations, des chemins creux, *&c.* dont l'ennemi peut profiter pour se cacher. Il est d'autant plus important à un officier qui commande une troupe, de bien prendre ses précautions sur ce sujet, que celui qui tombe dans une *embuscade*, fournit, dit M. Desolard, un fond inépuisable de chansons, de plaisanteries & de bons mots qui ne finissent point; *& cela*, dit cet auteur, *parce qu'il n'y a que des sots ou de francs étourdis qui puissent y donner.* (Q)

EMBUVER, (*Maréchall.*) *Voyez* ABREUVER.

EMENDALS, s. m. (*Comm.*) c'est un vieux mot dont on se sert encore en Angleterre dans les comptes de l'inner-temple, où tant d'*inémendals* au bout d'un compte, signifient *tant dans la banque* ou *dans le fonds de cette société*, pour la réparation des pertes que l'on a faites, ou pour d'autres besoins.

EMENDANT, (*Jurisp.*) *voyez ci-apr.* EMENDER.

EMENDATIO PANIS ET CEREVISIÆ, (*Commerce.*) c'est ce que l'on appelle en Angleterre l'*assise du pain & de la biere*, ou l'autorité qui donne inspection sur les poids & les mesures de ces denrées, afin de les régler, ou de corriger celles qui sont défectueuses. *Voyez* ASSISE.

EMENDE, (*Jurisp.*) ancien terme qui se trouve dans plusieurs coûtumes, pour *amende*, comme *émende d'appel, de tost-entrée; émende coûtumiere, émende de gage. Voyez* AMENDE, *& le glossaire de M.* de Lauriere, *au* mot *Emende* (*A*)

EMENDER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie *corriger, réformer.* Le juge d'appel qui infirme la sentence d'un juge inférieur, se sert du terme *émendant*, c'est-à-dire *corrigeant la sentence dont est appel;* & ensuite est le nouveau jugement que fait le juge d'appel. *Voyez* APPEL, INFIRMER, JUGE, PREMIER JUGE, SENTENCE. (*A*)

EMERAUDE, s. f. (*Hist. nat Lithol.*) *smaragdus*, pierre précieuse transparente, de couleur verte, sans mélange d'aucune autre couleur, & à-peu-près de même dureté que le crystal. Par ces caracteres il est aisé de distinguer l'*émeraude* de toute autre pierre verte, & même du diamant qui auroit une couleur verte aussi belle que l'*émeraude*. De quelque couleur que le diamant puisse être, on le reçonnoît aisément à son éclat & à sa dureté. *Voyez* DIAMANT. L'aigue marine est d'une couleur mêlée de verd & de bleu. *Voyez* AIGUE MARINE. Le péridot est d'une couleur mêlée de verd & de jaune. *V.* PÉRIDOT. L'*émeraude* est la seule de toutes les pierres précieuses occidentales & orientales, qui soit verte sans mélange d'autre couleur, si ce n'est le blanc qui se trouve dans les *émeraudes* imparfaites; car il y a des crystaux d'*émeraude* qui sont en partie blancs & en partie verds, ou qui ont différentes teintes de verd plus ou moins foncé. Les crystaux d'*émeraude* ont, comme ceux du crystal de roche, la figure d'une colonne à six faces: mais au lieu d'avoir une pointe à chaque bout, elles sont terminées par une face hexagone.

Presque tous les auteurs distinguent les *émeraudes* en *orientales* & en *occidentales*. Ils disent que l'orientale est d'un verd gai; qu'elle a une grande dureté, & un grand éclat qui se soûtient à l'ombre & à la lumiere de la chandelle. Aujourd'hui on ne voit aucune *émeraude* orientale; s'il y en a, elles sont d'une rareté extrème. Les auteurs qui en parlent, ne conviennent point du lieu où elles se trouvent: les uns disent que c'est en Arabie, les autres en Perse, en Egypte, *&c. Voyez la Biblioth. orientale.* Tavernier dans son *traité des pierres de couleur qui se trouvent aux grandes Indes*, prétend qu'il n'y a jamais eu de mines d'*émeraudes* dans aucun lieu des grandes Indes; & que toutes celles qu'on y a vûes ou qui en sont venues, y avoient été apportées du Pérou par la mer du Sud. Ce voyageur croyoit que les Américains avoient eu commerce, même avant la découverte de l'Amérique, avec les habitans des îles de l'Inde orientale appellée aujourd'hui *Philippine*, & qu'ils y avoient porté une grande quantité d'*émeraudes*. Comme on ne trouve à-présent aucune *émeraude* dont la dureté soit égale à celle des pierres orientales, on est en droit de douter de l'existence des *émeraudes* de cette nature. Il y a près de quatre-vingts ans que de Rosnel disoit dans son *Mercure indien*, que l'on ne rencontroit presque plus d'*émeraudes* orientales ou de vieille roche, parce que la mine étoit épuisée, ou cachée dans un lieu inaccessible.

L'*émeraude* occidentale, qui est la seule que nous connoissions aujourd'hui, vient de l'Amérique & de quelques endroits de l'Europe. L'*émeraude* d'Amérique se trouve au Pérou: elle est bien plus belle que celle de l'Europe; sa couleur est d'un beau verd-foncé. Il y avoit autrefois une mine de cette espece d'*émeraude* dans la vallée de Manta, dépendante de Porto-Viéjo. Cette mine en fournissoit beaucoup avant la conquête du Pérou, & de très-belles, au rapport de Garcilasso de la Vega, *Hist. des Incas, tome I.* Les Espagnols ne purent jamais la retrouver; mais ils rapporterent de ce pays une si grande quantité d'*émeraudes*, que le prix de cette pierre baissa beaucoup en Espagne, & de-là il s'en répandit partout. Les *émeraudes* d'Amérique se trouvent aujourd'hui dans la vallée de Tunca ou Tomana, assez près de la nouvelle Carthage, & entre les montagnes de Grenade & de Popayan; c'est de-là qu'on en transporte à Carthagene une si grande quantité tous les ans. Les *émeraudes* de l'Europe viennent d'Italie, de Chypre, d'Allemagne, d'Angleterre, *&c.* L'*émeraude* est une pierre fort estimée; celles de l'Amérique, lors-

qu'elles sont parfaites, se vendent aussi cher que les pierres orientales. On a crû pendant long-tems que l'*émeraude* venoit de la pierre que l'on appelle *prime d'émeraude*; mais cette pierre est fort différente de l'*émeraude*. *Voyez* PRIME D'EMERAUDE.

Théophraste rapporte qu'un roi de Babylone présenta au roi d'Egypte une *émeraude* dont la longueur étoit de quatre coudées, & la largeur de trois; & qu'en même tems il y avoit en Egypte un obélisque composé de quatre *émeraudes*, qui avoit quarante coudées de haut, quatre de large en quelques endroits, & deux dans d'autres. Il est impossible qu'il y ait jamais eu des *émeraudes* de cette grandeur: on a pris pour *émeraudes* des choses d'une autre nature. L'histoire de la déesse *Emeraude*, rapportée par Garcilasso de la Vega, me paroît plus vraissemblable. Cet auteur dit que les peuples de la vallée de Manta au Pérou, adoroient une *émeraude* grosse comme un œuf d'autruche; on la montroit les jours de grande fête, & les Indiens accouroient de toutes parts pour voir leur déesse, & pour lui offrir des *émeraudes*. Les prêtres & les caciques donnoient à entendre que la déesse étoit bien-aise qu'on lui présentât ses filles, & par ce moyen ils en amasserent une grande quantité. Les Espagnols, dans le tems de la conquête du Pérou, trouverent toutes les filles de la déesse; mais les Indiens cacherent si bien la mere, qu'on n'a jamais pû savoir où elle étoit. D. Alvarado & ses compagnons briserent la plus grande partie des *émeraudes* sur des enclumes, parce qu'ils croyoient que si elles étoient fines, elles ne devoient pas se casser. *Voyez* PIERRES PRÉCIEUSES. (*I*)

EMERAUDE, (*Pharmacie.*) c'est une des pierres qu'on appelle en Pharmacie *fragment précieux*. *Voyez* FRAGMENT PRÉCIEUX.

EMERGENT, adj. *année émergente*, (*Chron.*) c'est l'époque dont nous commençons à compter le tems. *Voyez* EPOQUE.

Notre année *émergente* est quelquefois celle de la création. Les Juifs prenoient pour année *émergente*, ou celle du déluge, ou celle de l'exode, c'est-à-dire de leur sortie d'Egypte.

L'année *émergente* des Grecs étoit l'année de l'établissement, ou du moins du rétablissement des jeux olympiques. Les Romains comptoient depuis la fondation de Rome. Les Chrétiens comptent depuis la naissance de Jesus-Christ, ou environ; les Mahométans, depuis l'hégire ou fuite de Mahomet de la Mecque à Médine, qui arriva en l'an 622 de J. C. *Voyez* ERE. (*O*)

EMERIL, s. m. *smiris* (*Hist. nat. Minéral.*) C'est une mine de fer d'une dureté extraordinaire: elle est pesante, ressemble à une pierre: sa couleur est ou grise, ou rougeâtre, ou noirâtre: la partie ferrugineuse y est en très-petite quantité, & tellement enveloppée, que l'aimant ne peut point l'attirer. L'*émeril* résiste à l'action du feu, & n'entre en fusion que très-difficilement; il faut y joindre pour cela une grande quantité de fondant: c'est ce qui l'a fait placer au nombre des mines de fer réfractaires. On voit par-là que l'on ne trouveroit point son compte à traiter l'*émeril* pour en tirer le fer. L'usage principal qu'on en fait, est de polir l'acier, le fer, le verre, & les pierres les plus dures; mais pour l'employer ainsi il faut commencer par le réduire en une poudre extrèmement fine, ensuite de quoi on le délaye dans l'eau, ou dans de l'huile pour certains cas. (—)

EMERILLON, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) *æsalon*. C'est le plus petit de tous les oiseaux que l'on dresse pour la chasse, à l'exception de la pie-grieche; car il n'est pas plus gros que le merle. Il a un pié un pouce de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & un pié jusqu'au bout des ongles. Dans cette espece d'oiseau les mâles sont plus petits que les femelles. Le bec est de couleur bleue, & garni de chaque côté d'une appendice; & l'iris des yeux a une couleur de noisette. Il y a au-dessous de l'occiput une sorte de collier de couleur blanche-jaunâtre. Le menton est blanc; le dos, & en général toute la face supérieure du corps, sont de couleur de rouille, mêlée de bleu-noirâtre. Les grandes plumes des ailes sont noires, & parsemées de taches de couleur de rouille. La queue a cinq pouces de longueur, & est traversée par quatorze bandes qui sont alternativement de couleur noirâtre & de couleur blanche mêlée d'une teinte de roux. La face inférieure, c'est-à-dire la poitrine, le ventre, *&c.* est d'un blanc mêlé de couleur de rouille, avec des taches noires & teintes de rouille. Ces taches, au lieu d'être transversales, sont dirigées de haut en bas de la tête à la queue. Cet oiseau a les pattes longues, minces, & de couleur jaunâtre, & les ongles noirs. On distingue le mâle d'avec la femelle, par le moyen d'une tache bleue qui se trouve à la racine de la queue des mâles. La femelle est, comme dans toutes les autres especes d'oiseaux de proie, plus grosse que le mâle, mais d'une couleur rousse moins foncée, & parsemée d'une teinte de bleu. Il n'y a sur la queue du mâle que cinq larges bandes transversales noires, & cinq autres moins larges, d'un roux plus foncé. La longueur de la queue est de cinq pouces, & celle de l'oiseau entier, d'un pié. Quoique l'*émerillon* soit un des plus petits oiseaux de proie, il a autant de courage & de hardiesse qu'aucun autre; il tue les perdrix en les frappant de son bec sur la tête, & son coup est fait en un instant. Willughb. *Ornith. Voyez* OISEAU. (*I*)

EMERILLON, (*Artill.*) c'est une petite piece de canon qui ne passe guere une livre de balles. (*Q*)

EMERILLON, *en terme de Boutonnier*, c'est un ustensile de cuivre à quatre pans, plus haut que large, vuidé dans ses quatre faces, & garni à chaque extrémité de deux crochets rivés dans son intérieur, mais de façon qu'ils puissent joüer dans leur trou. L'un de ces crochets sert à attacher l'outil à une corde ou à autre chose; & celui de devant, à retenir la guipure. Quand le fil est retors suffisamment du même sens, & de la grosseur qu'on veut, on attache une autre soie ou fil de même ou de différente couleur, à l'*émerillon*. On fait tourner la premiere roue du roüet, & l'on conduit le brin de l'*émerillon* vers le roüet, de maniere que retordu dans un sens contraire à ceux qui lui servent de base, & à distances égales, il produit ce qu'on appelle du *guipé*. *Voyez* GUIPÉ.

EMERILLON, *terme de Cordier*, est un crochet de fer tellement disposé dans son manche, qu'il y peut tourner avec beaucoup de facilité.

o p q r représente un *émerillon*: *o* est un petit cylindre de bois dur, évidé dans son milieu: *q* est un crochet qui a la liberté de tourner, au moyen de la tête qu'on apperçoit dans la partie évuidée du cylindre de bois *o p*. C'est à ce crochet que les fileurs attachent leur fil, quand ils veulent lui laisser perdre de son tortillement. *r* est un anneau de fer par lequel les fileurs tiennent l'*émerillon*; & cet anneau a la liberté de tourner, au moyen d'une petite tête qu'on apperçoit dans la rainure du petit cylindre *o p*. Cet instrument ne sert pas seulement aux fileurs, les commetteurs s'en servent aussi. *Voyez l'art.* CORDERIE, *& la seconde Planche.*

* EMERITAT, s. m. (*Hist. anc.*) c'est ainsi qu'on appelloit chez les Romains, la récompense qu'on accordoit à un soldat qui avoit bien servi pendant un certain nombre d'années. On dispute si elle consistoit ou en argent, ou en terre, ou dans l'un & l'autre, & s'il n'y avoit aucune différence entre l'*emeritum* & le *præmium*. L'histoire nous apprend qu'Auguste donna à un prétorien 5000 drachmes, & à un soldat

d'un rang ſubordonné, 300; qu'il avoit fixé le terme de l'*émeritat*, & les récompenſes des différentes ſortes d'émérites; que parmi ces émérites les uns devoient avoir ſervi ſeize ans, d'autres vingt, & que Caligula rabaiſſa à la moitié la récompenſe de l'émérite prétorien. L'émérite, de quelque rang qu'il fût, étoit très-eſtimé, & il n'en étoit point réduit, après la campagne, à la fonction de délateur de ſes compagnons.

* EMERITE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) On donne dans la faculté des Arts, ce titre aux profeſſeurs qui ont vingt ans d'exercice. Ils conſervent en quittant leur chaire, une penſion de cinq cents livres; récompenſe bien modique d'un long ſervice rendu à la ſociété dans un des emplois les plus importans & les plus pénibles, celui d'inſtruire la jeuneſſe.

EMERSION, ſ. f. *en Phyſique*, eſt l'élévation de quelque ſolide au-deſſus de la ſurface d'un fluide plus peſant que lui, dans lequel il a été plongé avec force, ou jetté. *Voyez* FLUIDE. Ce mot vient d'*emergere*, ſortir dehors, qui eſt oppoſé à *mergere*, plonger.

C'eſt une des lois connues de l'Hydroſtatique, qu'un corps ſolide étant enfoncé avec force dans un fluide plus peſant, fait effort immédiatement après pour remonter; & cela avec un degré de force égal à l'excès du poids d'un pareil volume du fluide ſur le poids du ſolide même. Par exemple, un ſolide étant plongé dans un fluide d'une gravité ſpécifique double de la ſienne, il remontera en-haut avec une force égale à la moitié de celle avec laquelle il deſcendroit dans l'air libre ou dans le vuide; & il remontera juſqu'à ce que la moitié de ſon volume ſoit hors du fluide ou au-deſſus de ſa ſurface: car en cet état ſa partie ſubmergée occupera la place d'une portion de fluide d'une peſanteur égale à celle du corps entier; & par conſéquent la colonne dans laquelle ſe trouve ce corps, ſera en équilibre avec les colonnes adjacentes. *Voyez* FLUIDE, HYDROSTATIQUE, ARÉOMETRE, BALANCE HYDROSTATIQUE, PESANTEUR SPÉCIFIQUE.

EMERSION, *en Aſtronomie.* On ſe ſert de ce mot pour marquer que le Soleil, la Lune ou quelqu'autre planete recommencent à paroître, après avoir été éclipſés ou cachés par l'interpoſition de la Lune, de la Terre, ou de quelqu'autre corps céleſte. *Voyez* ECLIPSE.

On trouve quelquefois les différences en longitude, par l'obſervation des *immerſions* ou des *emerſions* du premier ſatellite de Jupiter. *Voyez* SATELLITE & LONGITUDE.

On ſe ſert encore du terme *émerſion*, lorſqu'une étoile ou planete que le Soleil cachoit, parce qu'il en étoit trop proche, commence à reparoître, en ſortant, pour ainſi dire, des rayons de cet aſtre. *Voyez* MERCURE.

Scrupules ou *minutes d'émerſion*, c'eſt l'arc que le centre de la Lune décrit depuis le tems qu'elle commence à ſortir de l'ombre de la Terre, juſqu'à la fin de l'eclipſe. *Wolf, Harris & Chambers.* (O)

EMERUS, genre de plante à fleur papilionacée. Il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite une ſilique mince, qui renferme des ſemences preſque cylindriques. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (I)

EMERUS, (*Jardinage.*) c'eſt un arbriſſeau qui croît naturellement dans la plûpart des contrées méridionales de l'Europe, & que l'on cultive dans les jardins pour l'ornement. Il jette du pié pluſieurs tiges, dont l'écorce eſt griſe ſur le vieux bois, & verte ſur les jeunes rameaux. Sa feuille d'un verd brun, eſt compoſée de ſept ou neuf folioles placées ſur une même queue, & qui ſont très-ameres au goût. Ses fleurs jaunes, légumineuſes, preſque ſans odeur, & fort approchantes de celles du genêt commun, viennent juſqu'à trois enſemble le long des nouvelles branches; elles commencent à paroître à la fin d'Avril, & leur durée eſt d'un mois. Sa graine eſt renfermée dans des ſiliques courbes & articulées, aſſez longues, mais fort minces. Cet arbriſſeau eſt connu chez les Jardiniers ſous le nom de *ſecuridaca*: on lui donne auſſi le nom de *ſené bâtard*, à cauſe de quelques vertus un peu analogues avec celles du vrai ſené; mais ce nom eſt encore peu uſité.

L'*émerus* ou *ſené bâtard* croît promptement, ſe multiplie aiſément, réſiſte à la rigueur des plus grands hyvers, n'exige aucune culture particuliere, & réuſſit dans tous les terreins, ſi ce n'eſt pourtant dans les terres fortes & humides, où il ne pouſſe que foiblement. On peut le multiplier de rejettons, dont il ſe garnit abondamment au pié; de boutures qu'il faut faire au printems; de branches couchées qu'il n'eſt pas beſoin de marcoter; ou de ſemences, qui ſont mûres au mois de Septembre. Mais ce dernier moyen eſt le plus long, la bouture au contraire eſt la voie la plus facile & la plus courte. On peut faire avec du bois de tout âge ces boutures, qui ſeront propres à être tranſplantées l'automne ſuivante. Si l'on prend le parti de ſemer la graine, il faudra le faire au mois de Mars; elle levera au bout d'un mois: on pourra l'automne ſuivante arracher les plans les plus forts, & les mettre en pépiniere pour donner de l'eſpace aux plus foibles.

On ne connoît que deux eſpeces de cet arbriſſeau.

1°. *Le ſené bâtard ordinaire;* il n'eſt pas ſi commun que le ſuivant, parce qu'il a moins d'agrément, & qu'on ne s'applique pas tant à le multiplier. Il s'éleve à huit ou dix piés. On ne peut guere l'employer qu'à garnir des boſquets, & tout au plus l'admettre dans des plates-bandes, où on pourra lui former une tête & le tailler en boule. Cette taille ſe doit faire au mois de Juin après la fleur paſſée; mais il faudra s'en abſtenir, ſi l'on ſe propoſe d'en recueillir les graines.

2°. *Le petit ſené bâtard.* C'eſt l'un des jolis arbriſſeaux que l'on puiſſe employer pour l'ornement d'un jardin. Il ne s'éleve qu'à quatre ou cinq piés. Sa feuille eſt plus petite que celle du précédent, & cependant l'arbriſſeau en eſt plus garni, parce qu'elles ſont placées plus près les unes des autres ſur les branches. Mais ſa fleur, qui a une teinte de rouge en-dehors, eſt plus brillante, & il en produit deux fois dans l'année; d'abord au printems comme l'autre eſpece, enſuite en automne pendant tout le mois de Septembre & au-delà. Le plus bel emploi que l'on puiſſe faire de cet arbriſſeau dans un jardin, c'eſt d'en former de petites paliſſades à hauteur d'appui, dont le verd-brun & ſtable tranchera avec toute autre verdure, & dont la durée des fleurs formera un aſpect très-agréable pendant preſque toute la belle ſaiſon. (c)

EMESE, (*Géog. anc. & mod.*) ville de la Syrie, en Aſie; elle eſt maintenant dans le gouvernement du bacha de Damas. Il y a encore aujourd'hui des ruines qui annoncent une ville anciennement opulente. On croit que c'eſt l'Emath de l'Ecriture-ſainte.

EMETIQUE, (*Thérapeutique.*) *Voyez* VOMITIF.

EMÉTIQUE, (*Tartre*), *Chimie & Matiere médic.* Voyez *ſous le mot* TARTRE.

EMETTRE, (*Juriſprud.*) ſe dit en parlant de certains actes; comme *émettre* un appel ſimple ou un appel comme d'abus, c'eſt interjetter un appel.

On dit d'un religieux qu'il a fait ſes vœux; mais en parlant de l'acte par lequel il les a proférés, on qualifie ordinairement cet acte d'*émiſſion de vœux.* (A)

EMEU *ou* EME. *Voyez* CASOAR.

EMEU *ou* EME, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornith.*) oiſeau des Molucques, qui a juſqu'à cinq piés de hauteur;

son corps depuis l'estomac jusqu'au croupion a trois piés de long; sa tête est petite eu égard à sa taille, elle est dégarnie de plumes, & d'une couleur bleuâtre; ses yeux sont grands & très-vifs : au-dessus du bec sont deux ouvertures qui servent de narines; sur la tête est une espece de couronne d'un jaune foncé qui descend jusque sur le bec; il la perd tous les ans avec ses plumes dans le tems de la muë. Le cou est garni de deux peaux rouges semblables à celles des coqs-d'Inde; ses cuisses sont charnues & couvertes d'une peau écailleuse, les pattes sont grosses & garnies de cinq ergots couverts d'écailles très-dures; il ressemble assez à une autruche, de l'espece de laquelle il est peut-être; ses plumes sont noires & rouges, on les prendroit de loin pour des poils; ses ailes sont courtes, aussi ne lui servent-elles point pour voler, mais seulement pour courir avec plus de rapidité; le croupion est couvert de plumes plus longues & plus fortes que les autres; il a plus de force dans les pattes que dans le bec; ses œufs different de ceux des autruches en ce qu'ils sont plus petits, la coquille en est verdâtre & remplie d'une infinité de bosses ou tubercules: les habitans du pays s'en nourrissent. Cet oiseau avale tout ce qui se présente à lui, & rend par-derriere ce qu'il n'a pû digérer. On prétend que sa graisse est très-bonne pour les nerfs, émolliente, maturative. *Dictionn. univers.* de Hubner.

EMEU, s. m. (*Fauconnerie.*) rendre son *émeu*, c'est rendre son excrément; l'oiseau est en parfaite santé quand il rend bien son *émeu*.

EMEUTER *ou* EMEUTIR, v. neut. (*Fauconn.*) se dit des oiseaux de proie; quand le faucon a rendu son excrément, on dit qu'il vient d'*émeuter*.

EMINCIR, v. act. (*Arts méchaniq.*) c'est en général ôter à un corps de son épaisseur. On dit mieux *amincer* & *aminci*, qu'*émincir* & *émincé*.

EMINE, s. f. (*Œconom. rustiq.*) *Voyez* HEMINE.

EMINENCE, s. f. (*Physiq.*) petite élévation ou monticule au-dessus du niveau de la campagne. *Voy.* MONTAGNE.

On dit : *ce palais est bâti sur une éminence : les ennemis se sont saisis de cette éminence, par où ils nous commandent.*

EMINENCE, s. f. *en Anatomie*, ce mot se dit principalement en parlant de certaines *éminences* des os, & on en peut distinguer de trois especes; savoir, 1°. celles qui servent à la connexion des os: 2°. celles qui donnent attache à des parties molles : 3°. celles qui résultent de la conformation particuliere de l'os. Mais comme les unes sont continues avec l'os, & que d'autres ne sont que contiguës, c'est-là ce qui a donné lieu à la distinction qu'on en a fait en *apophyses* & en *épiphyses*. *V.* APOPHYSE & EPIPHYSE.

C'est de la figure, de la situation, de la connexion, & des usages des *éminences*, qu'on a tiré les différens noms qu'on leur a donné.

De leur figure, on les appelle *tête*, lorsqu'elles sont convexes & arrondies en forme de globe; *tubérosité*, lorsqu'elles sont inégales & raboteuses; *épine* & *épineuse*, quand elles sont aiguës & en pointe, *&c.*

De leur situation, elles sont appellées *obliques*, *transverses*, *supérieures*, *inférieures*, &c.

De leur connexion, elles prennent le nom des parties avec lesquelles elles sont articulées; telle est l'apophyse malaire de l'os maxillaire, *&c. Voyez* MAXILLAIRE.

Par rapport à l'usage, on donne le nom de *trochanter* à deux tubérosités de l'os de la cuisse, qui donnent attache aux muscles qui la font tourner. (*L*)

* EMINENCE, s. f. (*Hist. mod.*) titre qu'on donne aux cardinaux, aux trois électeurs ecclésiastiques, & au grand-maître de Malte, selon une bulle d'Urbain VIII, qui ne dispense que les rois & les papes de le leur accorder, & qui défend à tous autres de le prendre. Le pape leur dit *votra signoria;* le roi de France, *cousin;* l'empereur, *reverenda paternitas;* les rois de Pologne & de Portugal, & la république de Venise, *signoria illustrissima.* Au reste cette épithete honorifique, *éminence*, avoit été donnée par Grégoire le Grand à des évêques, long-tems avant qu'Urbain l'attachât spécialement au cardinalat. La bulle d'Urbain VIII. qui *éminentifie* les cardinaux, est de 1630.

ÉMIONITE, s. f. (*Hist. nat. bot.*) *hemionitis*, genre de plante, dont les feuilles ont de larges oreilles à leur base, soit qu'elles soient simples, soit qu'elles soient composées. Tournefort, *Instit. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

EMIR, subst. m. (*Hist. mod.*) titre de dignité, ou qualité chez les Turcs ou Sarrasins, qu'on donne à ceux qui sont parens ou descendus du grand prophete Mahomet.

Ce mot est arabe, & dans cette langue il signifie *prince;* il est formé de *amar*, qui est originairement hébreu, & qui dans les deux langues signifie *dire* & *commander. Voyez* AMIRAL.

Les *émirs* sont en grande vénération, & ont seuls le droit de porter un turban verd. Il y a sur les côtes de la Terre-sainte, des *émirs* qui sont des princes souverains, comme l'*émir* de Gaza, l'*émir* de Terabée, sur lesquelles le grand-seigneur n'a que peu d'autorité.

Ce titre ne se donnoit d'abord qu'aux califes. On les appelloit aussi en Perse *émir zadeh*, fils du prince; & par abbréviation d'*émir* on fit *mir*, & d'*émir zadeh*, *mirza. Voyez* CALIFE. Dans la suite, les califes ayant pris le titre de *sultans*, celui d'*émir* demeura à leurs enfans, comme celui de *césar* chez les Romains. Ce titre d'*émir*, par succession de tems, a été donné à tous ceux qui sont censés descendre de Mahomet par sa fille Fatima, & qui portent le turban verd. *Voyez* TURBAN.

Ces *émirs* étoient autrefois uniquement destinés au ministere de la religion, & l'état leur payoit une pension annuelle; aujourd'hui on les voit répandus dans tous les emplois de l'empire; aucun magistrat, par respect pour le sang de Mahomet, n'oseroit les punir. Ce privilége est reservé à l'*émir* bachi leur chef, qui a sous lui des officiers & des sergens, avec pouvoir de vie & de mort sur ceux qui lui sont soûmis; mais pour l'honneur du corps, il ne fait jamais punir les coupables ni exécuter les criminels en public. Leur descendance de la fille de Mahomet est une chose si incertaine, que la plûpart des Turcs mêmes ne sont pas fort crédules sur cet article, & battent souvent les vénérables enfans du prophete, en prenant toutefois la précaution de leur ôter le turban verd, & de le poser à terre avant que de les frapper; mais un chrétien qui les auroit maltraités seroit brûlé vif.

Emir est aussi un titre, qui, joint à quelqu'autre mot, désigne souvent quelque charge ou emploi, comme *emir al omera*, le commandant des commandans. C'étoit du tems des califes le chef de leurs conseils & de leurs armées.

Les Turcs donnent aussi ce nom à tous les visirs ou bachas des provinces (*voyez* BACHA, *&c.*) : ajoûtez à cela que l'*émir akhor*, vulgairement *imrahor*, est grand-écuyer du grand-seigneur.

L'*émir alem*, vulgairement *miralem*, porte-enseigne de l'empire, est directeur de tous les intendans, & fait porter devant lui une cornette mi-partie de blanc & de verd.

Émir bazar, est le prevôt qui a l'intendance sur les marchés, qui regle le prix des denrées.

L'*émir hadge*, prince ou conducteur des pélerins de la Mecque, est ordinairement bacha de Jérusalem.

Emir al moslemin ou *émir al moumenin*, c'est-à-dire

le commandant des fideles ou des croyans, c'est un titre qu'ont pris les Almoravides & les Almohades qui ont regné en Afrique & en Espagne. *Diction. de Trév. Morery*, & *Chambers*. (*G*)

EMISSAIRE, s. m. (*Hist. mod.*) personne de confiance, adroite & capable, qu'on envoie sourdement pour sonder les sentimens ou les desseins d'autrui, ou lui faire quelque proposition ou ouverture, semer des bruits, épier les actions & la contenance d'un ennemi, d'un parti contraire, pour tirer avantage de tout cela.

Ce mot est formé du latin *e*, & *mitto*, qui signifie *j'envoie dehors*.

Les chefs de partis ont plusieurs *émissaires* qui s'employent pour leurs intérêts, qui leur rapportent tout ce qui se passe dans le monde, pour prendre là-dessus leurs mesures; en conséquence on dit que le pape & le prétendant ont leurs *émissaires* en Angleterre. *Voyez le Dictionn. de Trév.* & *Chambers*. (*G*)

EMISSION, s. f. on appelle ainsi, *en Physique*, l'action par laquelle un corps lance ou fait sortir hors de lui des corpuscules. *Voyez* EMANATION, EXHALAISON, *&c.*

C'est une grande question que de savoir si la lumiere se fait par *pression* ou par *émission*, c'est-à-dire si elle se communique à nos yeux par l'action du corps lumineux sur un fluide environnant, ou par des corpuscules qui s'élancent du corps lumineux jusqu'à l'organe. En attendant que nous traitions cette question plus en détail au *mot* LUMIERE, nous croyons devoir faire ici quelques réflexions sur une preuve que des philosophes modernes ont crûe très-favorable au systême de l'*émission*. Les observations de Roëmer, disent-ils, sur les éclipses des satellites (*voyez* SATELLITE *&* LUMIERE), prouvent que la lumiere, soit par pression soit par *émission*, vient du soleil à nous en huit minutes & demie; les observations de l'aberration prouvent que la vîtesse, soit actuelle soit de tendance, que les corpuscules de la lumiere ou de l'éther ont en parvenant à nos yeux, est précisément celle qu'il leur faut pour parcourir en huit minutes & demie la distance du soleil à nos yeux: n'est-il donc pas bien vraissemblable qu'en effet les corpuscules lumineux viennent du soleil à nous par un mouvement de transport? *Voy. les mém. de l'acad.* 1739.

Pour apprétier le degré de force de ce raisonnement, j'ai considéré une suite de petites boules élastiques égales, rangées en ligne droite, & j'ai comparé le tems qu'une de ces boules mettroit à parcourir un espace donné, avec le tems qu'il faudroit pour que le mouvement de la premiere boule se communiquât à la derniere. Prenons d'abord deux boules égales & à ressort, dont le diametre soit d, & dont l'une soit en repos & soit choquée par l'autre avec la vîtesse V. Soit a l'espace qui est entre l'extrémité antérieure de la boule choquante & l'extrémité postérieure de la boule choquée; V étant la vîtesse de la boule choquante, il est visible, 1°. que l'extrémité antérieure de cette boule parcourra l'espace a dans le tems $\frac{a}{V}$, & qu'alors elle atteindra l'autre boule; 2°. dans ce moment, comme on le prouvera à l'*article* PERCUSSION, l'extrémité antérieure de la boule choquante & l'extrémité postérieure de la boule choquée, qui forment le point de contact sur lequel se fait la compression, auront la vîtesse commune $\frac{V}{2}$; c'est-à-dire que l'une qui avoit la vîtesse V, perdra la vîtesse $\frac{V}{2}$, & que l'autre qui étoit en repos recevra la vîtesse $\frac{V}{2}$; & si on nomme x l'espace que le point de contact parcourt pendant que le ressort se bande & débande, le point de contact parcourra cet espace x avec la vîtesse $\frac{V}{2}$ pendant le tems $\frac{2x}{V}$. Alors la premiere boule reste en repos, & l'extrémité antérieure de la boule choquée parcourt un espace quelconque c avec la vîtesse V dans le tems $\frac{c}{V}$. L'espace qui se trouve alors entre le lieu qu'occupoit avant le choc l'extrémité antérieure de la boule choquante, & le lieu qu'occupe actuellement l'extrémité antérieure de la choquée, est évidemment égal à $a+x+c+d$; or l'extrémité antérieure de la boule choquante, si elle n'eût point rencontré d'obstacle, auroit parcouru cet espace dans un tems égal à $\frac{a+x+c+d}{V}$. Donc en supposant seulement deux boules, la différence du tems par *émission* ou transport, & du tems par pression, est $=\frac{d-x}{V}$; s'il y a trois boules, cette différence sera $\frac{2d-2x}{V}$, & ainsi de suite; & si le nombre n des boules est très-considérable, elle sera sensiblement $=\frac{nd-nx}{V}$. Donc le premier tems sera égal, plus grand, ou plus court que le second, selon que d sera égal, plus grand ou plus petit que x, c'est-à-dire selon que le diametre d'une des boules sera égal, plus grand ou plus petit que l'espace parcouru par le point de contact durant le bandement & le débandement du ressort. Il n'y a donc qu'un cas pour l'égalité des deux tems, & une infinité pour leur inégalité: c'est pourquoi la preuve alléguée ci-dessus a de la force; mais elle n'est pas rigoureusement démonstrative.

Quoique la lumiere, si elle se propage par pression, ne se propage peut-être pas exactement de la même maniere que le mouvement ou la tendance au mouvement dans une suite de boules élastiques, j'ai crû que la théorie précédente pouvoit servir au moins à nous éclairer jusqu'à un certain point sur la question proposée.

Il est bon de remarquer au reste, pour prévenir toute difficulté sur ce sujet, que l'accord de la théorie de l'aberration avec le systême de l'*émission* de la lumiere, ne suppose pas qu'on connoisse la vraie distance de la terre au soleil; il suppose seulement qu'un arc de 20″ dans l'orbite terrestre soit parcouru par la terre en 8′ $\frac{1}{2}$, ce qui est vrai. *Voyez* ABERRATION, *& les institut. astron. page* 93 *&* 301. (*O*)

EMISSION, (*Physiol.*) est un terme employé pour exprimer le sentiment de Pythagore & de ses sectateurs sur la vision; ils imaginoient qu'il sort des objets certaines especes visibles, qui sont fort grandes lorsqu'elles sont encore proches de ces objets, mais qui deviennent plus petites lorsqu'elles s'en éloignent davantage, jusqu'à ce qu'elles soient enfin réduites à une telle petitesse, qu'elles puissent entrer dans l'œil & se faire alors appercevoir à l'ame. L'action par laquelle ces especes sortent des objets, est ce que ces philosophes appellent *émission*. C'est dans le même sens que les Platoniciens se servent aussi de ce terme pour exprimer l'action par laquelle ils prétendoient qu'il sort de l'objet & de l'œil certains écoulemens, qui se rencontrent & s'embrassent les uns les autres à mi-chemin, d'où ils retournent ensuite dans l'œil, & portent par-là dans notre ame l'idée des objets.

Si ces sentimens étoient fondés, ne devrions-nous pas appercevoir dans l'obscurité les objets, de la même maniere que nous les voyons lorsqu'ils sont exposés à la lumiere? Mais on voudroit bien savoir quelle est la nature de ces especes, ou de ces écoulemens prétendus; comment ils sortent de l'objet, ou de l'œil, ou de tous les deux ensemble; quelle est la cause de l'*émission* qui s'en fait, & par qui ils sont produits? Musch. *essai de physique*. *Voyez* ESPECES. (*d*)

EMISSION DE VŒUX, (*Jurispr.*) est la profession

que fait le novice, & l'engagement qu'il contracte solennellement d'observer la regle de l'ordre régulier dans lequel il entre. La mort civile du religieux profès se compte du jour de l'*émission* de ses voeux, de même que les cinq ans dans lesquels il peut reclamer contre ses voeux, lorsque sa profession n'a pas été libre. *Voyez* PROFESSION, RELIGIEUX, RÉCLAMATION, VŒUX. (*A*)

EMISSOLE, s. f. (*Hist. nat. Ichthiol.*) *galeus lævis*, poisson du genre des chiens de mer. Il n'a point d'aiguillons comme celui qui est appellé *aiguillat*, & qui a été décrit sous le nom de *chien de mer. Voyez* CHIEN DE MER. L'*émissole* a le museau plus long & plus large que l'aiguillat, & l'ouverture de la bouche plus étroite. Ce poisson est de couleur cendrée; il n'a point de dents, mais les mâchoires sont rudes. Il a des trous au-devant de la bouche à la place des narines, & d'autres plus petits derriere les yeux. Il ressemble à l'aiguillat par les oüies, les nageoires, & les parties intérieures; mais il en differe par la queue qui est composée de trois nageoires. Rondelet, *XIII liv. des poissons. Voyez* POISSON. (*I*)

EMITES, (*Hist. nat. Lytholog.*) c'est une pierre qui est de la couleur de l'ivoire, & qui ressemble au marbre blanc, sinon qu'elle n'est point si dure. Boëce de Boot conjecture que c'étoit une espece d'albâtre. *Voyez* Boétius de Boot, *de lapidibus & gemmis.*

* EMITHÉE, s. f. (*Myth.*) divinité de Castabé, village de Carie. On prétendoit que les malades qui s'endormoient dans son temple, s'étoient souvent réveillés guéris de leurs maux; d'où l'on peut conjecturer que c'étoit un de ceux de la Grece que l'on fréquentoit le plus, auquel on faisoit le plus de présens, & où l'on célébroit le plus de sacrifices. *Emithée* soulageoit aussi les femmes enceintes qui l'invoquoient dans les douleurs de l'enfantement; elle étoit en si grande vénération, que les richesses dont ses autels étoient chargés ne furent point pillées, quoiqu'elles ne fussent gardées ni par des murailles, ni par des hommes. Cette demi-déesse, la seule dont il soit fait mention, fut respectée des brigands & des vainqueurs, pour qui les autres temples de la Grece ne furent pas également sacrés. Je ne suis pas trop étonné de cette distinction; les portes qui ferment un temple, les gardes qui veillent autour, & les murs qui en empêchent l'approche, semblent annoncer que la divinité qui y préside a besoin de la protection des hommes, ce qui ne porte pas à redouter sa puissance. Il n'en est pas ainsi de celle dont rien d'humain ne garantit les autels des insultes de la méchanceté; il semble qu'elle se soit chargée elle-même de les défendre.

EMMAILLONNÉ, (*Rubann.*) *Voyez* LISSES & MAILLONS.

EMMAILLOTTER, *terme de Sage-femme & de Nourrice*, c'est envelopper un enfant de langes par plusieurs couches circulaires, pour préserver son corps délicat des injures de l'air, & le tenir dans une position fixe, qu'on croit nécessaire à son bien-être & à la conservation de ses jours. Cette méthode est en usage chez la plûpart des peuples de l'Europe: nous verrons bien-tôt ce qu'il en faut penser.

A peine l'enfant est-il sorti du sein de sa mere, dit l'auteur de l'histoire naturelle de l'homme (*tome II. page 457.* édition *in*-4°.); à peine l'enfant joüit-il de la liberté de mouvoir & d'étendre ses membres, qu'on lui donne de nouveaux liens; on l'*emmaillotte*, on le couche la tête fixe & les jambes allongées, les bras pendans à côté du corps; il est entouré de linges & de bandages de toute espece, qui ne sauroient lui permettre de changer de situation; heureux si on ne l'a pas serré au point de l'empêcher de respirer, & si on a eu la précaution de le coucher sur le côté, afin que les eaux qu'il doit rendre par la bouche puissent tomber d'elles-mêmes, car il n'auroit pas la liberté de tourner la tête sur le côté pour en faciliter l'écoulement.

Les Siamois, les Japonois, les Indiens, les Negres, les sauvages du Canada, ceux de Virginie, du Bresil, & la plupart des peuples de la partie méridionale de l'Amérique, couchent les enfans nuds sur des lits de coton suspendus, ou les mettent dans des especes de berceaux couverts & garnis de pelleteries; ils se contentent de couvrir & de vêtir ainsi leurs enfans sans les *emmaillotter.* Je ne déciderai point si leur usage conviendroit également aux nations européennes; je crois seulement qu'il a moins d'inconvéniens que le nôtre, qu'il est plus simple, plus judicieux, & plus raisonnable: j'ajoûte que les peuples qui le suivent s'en trouvent très-bien, & qu'en général la nature réussit mieux dans cette occasion, que toutes nos sages-femmes & nos nourrices.

En effet notre méthode d'*emmaillotter* a de grands inconvéniens, & plusieurs desavantages. 1°. On ne peut guere éviter en *emmaillottant* les enfans, de les gêner au point de leur faire ressentir quelque douleur. Les efforts qu'ils font pour se débarrasser, sont alors plus capables de corrompre l'assemblage de leur corps, que les mauvaises situations où ils pourroient se mettre eux-mêmes s'ils étoient en liberté. Les bandages du maillot peuvent être comparés aux *corps* de baleine que l'on fait porter aux filles dans leur jeunesse: cette espece de cuirasse, ce vêtement incommode qu'on a imaginé pour soûtenir la taille & l'empêcher de se déformer, cause cependant plus d'incommodités & de difformités, qu'il n'en prévient. Bonne remarque de MM. Winslou & de Buffon.

2°. Si le mouvement que les enfans veulent se donner dans le maillot peut leur être funeste, l'inaction dans laquelle cet état les retient, peut aussi leur être nuisible. Le défaut d'exercice est capable de retarder l'accroissement des membres, & de diminuer les forces du corps. Ainsi les enfans qui ont la liberté de mouvoir leurs membres à leur gré, doivent être plus forts que ceux qui sont *emmaillottés:* c'est pour cette raison que les Péruviens laissoient les bras libres aux enfans dans un maillot fort large; lorsqu'ils les en tiroient, ils les mettoient dans un trou fait en terre & garni de quelque chose de doux, dans lequel trou ils les descendoient jusqu'à la moitié du corps: de cette façon ils avoient les bras en liberté, & ils pouvoient mouvoir leur tête & fléchir leur corps à leur gré, sans tomber & sans se blesser.

3°. La position naturelle des épaules, des bras, & des mains d'un enfant qu'on *emmaillotte*, celle des piés, des jambes, & des genoux, se dérange très-souvent, parce que l'enfant ne cesse de remuer; de sorte que quelque attention que les nourrices ayent de bien placer & de bien contenir ces parties, il peut arriver, & il n'arrive que trop souvent que les piés se trouvent l'un sur l'autre, de même que les jambes & les genoux: alors ces membres étant mal posés, on les serre, on les bande dans cette position, de maniere que la grande compression que l'on fait sur des parties encore molles, tendres, & délicates, dérange leur ordre, change leur figure & leur direction, empêche leur extension naturelle, & par-là donne occasion à des difformités qu'on éviteroit, si on laissoit à la nature la liberté de conduire & de diriger elle-même son ouvrage sans peine & sans contrainte.

4°. Cette compression forte sur des parties susceptibles d'impression & d'accroissement, telles que sont les membres d'un enfant nouveau-né, peut causer plusieurs autres accidens. Des embarras dans les visceres, des obstructions dans les glandes, des engorgemens

gorgemens dans les vaisseaux, sont souvent les tristes suites de cette compression. Combien de poitrines foibles & d'estomacs débiles, parce que les vaisseaux qui distribuent les liqueurs dans ces visceres, sont privés de leur ressort pour avoir été trop comprimés dans le maillot?

5°. Les enfans nouveaux-nés, comme le remarque encore M. de Buffon, dorment la plus grande partie du jour & de la nuit dans les premiers tems de leur vie, & semblent n'être réveillés que par la douleur & par la faim: aussi les plaintes & les cris succedent presque toûjours à leur sommeil. Obligés de demeurer dans la même situation, & toûjours contraints par les entraves du maillot, cette situation leur devient fatigante & douloureuse après un certain tems; ils sont mouillés & souvent refroidis par leurs excrémens, dont l'âcreté offense leur peau qui est fine & délicate, & par conséquent très-sensible. Dans cet état les enfans ne font que des efforts impuissans; ils n'ont dans leur foiblesse que l'expression des gémissemens, pour demander du soulagement; si on les abandonne, si on leur refuse un prompt secours, alors ces petits infortunés entrent dans une sorte de desespoir, ils font tous les efforts dont ils sont capables, ils poussent des cris qui durent autant que leurs forces; enfin ces excès leur causent des maladies, ou du moins les mettent dans un état de fatigue & d'abattement, qui dérange leur constitution, & qui peut même influer sur leur caractere.

C'est un bonheur quand la nourrice est assez tendre & assez active pour secourir un peu fréquemment l'enfant gémissant confié à ses soins; mais le nombre & la longueur des bandages, la peine que trouve cette nourrice à défaire & à remettre perpétuellement ces bandes, l'empêche de visiter, de remuer, de changer ce malheureux enfant aussi souvent que le besoin l'exige; devenue par l'habitude insensible à ses cris, elle le laisse long-tems dans ses ordures, & se contente de le bercer pour l'endormir. En un mot, il n'y a que la tendresse maternelle qui soit capable de cette vigilance continuelle, & de ces sortes d'attentions, qui sont ici si nécessaires: peut-on l'espérer dans les villes & dans les campagnes, de nourrices grossieres & mercenaires, qui prennent à l'enfant un médiocre intérêt? peut-on même s'en flater toûjours dans sa maison & dans son domestique?

Il faudroit donc prévenir sérieusement les accidens que je viens de détailler, en tâchant de suppléer au maillot par de meilleures ressources; & ce n'est pas une chose indifférente à la société, qu'une recherche de cette espece: en attendant qu'un digne citoyen s'y dévoue, indiquons au moins quelques sages précautions qu'on doit suivre dans la méthode ordinaire de l'*emmaillottement*.

Pour bien *emmaillotter* un enfant, il convient d'abord de lui coucher le corps en ligne directe, puis lui étendre également les bras & les jambes, ensuite tourner autour du corps les langes & les bandes en petit nombre sans les trop tirer, car il faut qu'elles ne fassent que contenir simplement ce qu'elles environnent, sur-tout la poitrine & l'estomac qui doivent être à leur aise. Souvent les vomissemens & la difficulté de respirer des enfans, viennent de ce que dans le maillot on leur serre trop la région de ces deux visceres; il est difficile pour lors que les vomissemens ne succedent, parce que le foie proportionnellement plus grand dans les enfans que dans les adultes, étant comprimé, presse le fond de l'estomac & en produit le renversement convulsif; il est difficile aussi que les poumons s'étendent convenablement pour la respiration.

Quand on *emmaillotte* un enfant, il est bon de tourner chaque jour les bandes d'une maniere différente de celle dont on les a tournées le jour précédent, c'est-à-dire les tourner un jour de droite à gauche, & l'autre jour de gauche à droite, afin d'éviter dans la taille & dans les extrémités une conformation vicieuse.

Je conseille encore beaucoup d'avoir soin de placer les membres d'un enfant dans une situation droite à chaque tour de bande, pour éviter les inconvéniens qui résulteroient d'une fausse position; inconvéniens qui peuvent influer sur sa santé, & qui influent certainement sur la conformation du corps. Plusieurs enfans ne sont souvent cagneux, & n'ont les piés en-dedans, que par la mal-façon de l'*emmaillottement*. Par exemple, les nourrices en *emmaillottant* les enfans, leur fixent d'ordinaire les piés pointe contre pointe, au lieu de les fixer plûtôt talon contre talon, comme elles pourroient faire aisément par le moyen d'un petit coussin, engagé entre les deux piés de l'enfant, & figuré en forme de cœur, dont la pointe seroit mise entre les deux talons de l'enfant, & la base entre les deux extrémités des piés.

Il est aussi très-essentiel de changer souvent les bandes & les langes, pour éviter la malpropreté & conserver à l'enfant sa gaieté & sa santé. La longueur des langes & la multiplicité de leurs tours, est une méthode qui entraîne plusieurs inconvéniens, & ne produit aucun avantage: on ne sauroit trop simplifier une opération dont l'exécution doit être répétée perpétuellement nuit & jour, en tous lieux, & par toutes sortes de mains.

Enfin quand l'enfant est *emmaillotté* avec le soin & les reserves que nous venons d'indiquer, il y a deux précautions principales à avoir; l'une, lorsqu'on le pose dans le berceau; & l'autre, lorsqu'on le tient entre les bras. La premiere précaution est de le coucher de maniere que son corps ne porte point à faux; sans cela on expose la taille de l'enfant à contracter quelque bosse. La seconde est de le porter tantôt sur un bras, tantôt sur l'autre, de peur qu'étant toûjours porté sur un même bras, il ne se panche toûjours d'un même côté, ce qui peut lui rendre la taille de travers. Je ne dis rien ici que de simple & de facile à concevoir, mais je parle de choses utiles & qui intéressent tout le monde. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMMANCHÉ, adj. (*Art méch.*) il se dit en général de tout ce qui a un manche ou une poignée amovible. *Voyez* MANCHE & POIGNÉE.

EMMANCHÉ, *terme de Blason*; il se dit des haches, des faulx, des marteaux, & des autres choses qui ont un manche.

Faouc en Normandie, d'azur à trois faux d'argent *emmanchées* d'or.

EMMANEQUINER, v. act. (*Jardin.*) c'est renfermer les racines d'un végétal dans un manequin fait exprès de ramilles de saule & d'osier, pour en conserver la motte de terre, & la transporter à l'endroit où on a dessein de le planter. (*K*)

* EMMANUEL, (*Hist. sainte.*) terme hébreu qui signifie *Dieu avec nous*. Dans la prophétie où Isaie annonce à Achaz la naissance du Messie d'une mere vierge, il est dit que cet enfant s'appellera & sera réellement *Emmanuel*; & S. Matthieu montre l'accomplissement de cette prophétie en Jesus-Christ, qui par la réunion de la nature divine avec la nature humaine, *fut*, s'il est permis de s'exprimer ainsi en françois, *Dieu avec nous*.

EMMARINER UN VAISSEAU, (*Marine.*) c'est le garnir de monde, & le mettre en état de naviguer.

Gens emmarinés se dit de ceux qui sont faits & accoûtumés à la mer, & n'y sont plus incommodés. (*Z*)

EMMELEY, (*Géogr. mod.*) ville du comté de Tipperari, en Irlande.

EMMELIE, s. f. (*Hist. anc.*) danse des Grecs. Un des suivans de Bacchus, dans sa conquête des Indes, l'inventa & lui donna son nom; elle étoit grave & sérieuse. Telles sont nos sarabandes, nos grands airs de caracteres que nous appellons *danses nobles & terre-à-terre*. Bonnet, *hist. de la Danse*. Il y a sur l'*emmelie* théatrale un doute; on ne sait si c'étoit une danse qui s'exécutoit dans les tragédies anciennes, ou si c'étoit quelque sorte de mélodie dont elles étoient accompagnées. *Voyez* DANSE. (*B*)

EMMENAGOGUE, adject. (*Médec. Thérap. mat. méd.*) se dit d'un remede de la classe des *évacuans*: c'est une épithete employée pour désigner une des trois sortes de médicamens du genre des *utérins*; c'est-à-dire, de ceux qui servent à exciter ou à favoriser les trois différentes *excrétions* naturelles de la matrice; savoir, celle du *flux menstruel*, celle qui est propre à procurer la sortie du *fétus*, & celle des lochies ou vuidanges après l'accouchement.

Les *emménagogues* sont les remedes qui regardent spécialement la premiere de ces trois sortes d'excrétions: on appelle *ecboliques*, ceux dont on se sert pour la seconde; & *aristolochiques*, ceux qui conviennent à la troisieme.

Comme ces excrétions s'operent par les mêmes vaisseaux, & ne different entr'elles que par les circonstances qui les déterminent, les mêmes médicamens qui peuvent être *emménagogues*, peuvent aussi être employés comme *ecboliques*, ou comme *aristolochiques*, selon les différentes circonstances où ils sont mis en usage.

Ainsi, pour trouver expliquée la signification particuliere de ces mots composés, la maniere d'agir des médicamens qu'ils désignent, & d'administrer ces médicamens; pour avoir l'énumération de toutes les drogues, tant simples que composées, qui forment ce genre de remedes, *voyez le mot* UTÉRIN, qui est une qualification commune à leurs différentes especes, sous laquelle il paroît conséquemment convenable de renfermer tout ce qu'il y a à dire au sujet de ces remedes. *Voyez aussi* FLUX MENSTRUEL, ACCOUCHEMENT, AVORTEMENT, & sur-tout l'*article principal* MÉDICAMENT. (*d*)

EMMENALOGIE, s. f. (*Médecine.*) Ce terme est grec, composé de ἐμμήνια, *menstrua*, & de λόγος, *sermo*; ainsi il est employé pour signifier *un traité des menstrues*, c'est-à-dire de l'écoulement périodique des femmes: le plus fameux ouvrage connu sous ce nom, est celui du célebre Freind, médecin de la Cour de Londres. (*d*)

EMMENEK, (*Géogr. mod.*) ville du cercle de Westphalie, en Allemagne; elle est dans le duché de Cleves, à peu de distance du Rhin. *Long. 23. 56. lat. 41. 59.*

EMMEULAGE, s. m. (*Jardinage.*) c'est mettre en meules le foin quand il est fauché & fanné: lorsqu'il est *emmeulé*, il ne craint point la pluie, & on prend son tems pour le botteler. (*K*)

EMMIELER UN ETAI, (*Marine.*) c'est remplir le vuide qui est le long des tourons des cordes, dont l'*étai* est composé. (*Q*)

EMMIELLURE, s. f. (*Manége. Maréchallerie.*) remede topique, distingué de ceux que nous appellons *charge*, *emplâtre blanche*, &c. en ce que nous faisons entrer du miel dans sa composition.

Quelques-uns l'employent communément dans une foule de circonstances, comme dans celles des efforts, des écarts, des entorses, de la foulure des tendons, de l'engorgement des jambes, des coups de piés, des embarrures, & d'autres contusions quelconques, *&c.*

On en trouve une infinité trop grande de recettes dans tous les auteurs qui ont écrit sur les maladies des chevaux, pour que je me croye obligé d'en indiquer ici quelques-unes. Voyez *Soleysel*, *Gaspard*, *Saunier*, *Crescentius*, *Michel Biondo*, *Recini*, *Caracciolo*, *Coloubro*, *Gibson*, *Markaut*, &c. (*e*)

EMMUSELÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit des ours, chameaux, mulets, & autres animaux auxquels on lie le museau, pour les empêcher de mordre ou de manger.

Morlot de Museau, d'argent à une tête d'ours de sable, *emmuselée* de gueules.

EMMUSELER UN CHEVAL, (*Maréchall.*) c'est lui mettre une museliere pour l'empêcher de mordre ou de manger. *Voyez* MUSELIERE.

EMOLLIENT, (*Mat. médicale.*) Quelques médecins ont décoré de cette propriété les remedes aqueux, mucilagineux, doux, farineux, émulsifs, gélatineux, c'est-à-dire l'eau chargée de la partie mucilagineuse de certains végétaux, comme mauve, guimauve, lin, *psyllium*, grande consoude, *&c.* *voyez* MUCILAGE; le même liquide chargé du corps doux végétal pris dans les dattes, les figues, les raisins secs, les jujubes, la racine de réglisse, la citrouille, *&c.* *voyez* DOUX, *matiere médicale & diete*; les décoctions des semences farineuses, telles qu'orge, ris, seigle, avoine, *&c.* *voyez* FARINEUX; les émulsions, *voyez* EMULSION; les bouillons de la chair des jeunes animaux, comme veau, poulet, *&c.* & ceux de grenouille & de tortue.

Les medecins qui croyent aux émolliens, pensent que ces remedes ramollissent les diverses humeurs arrêtées & ramassées dans certains vaisseaux, & surtout les arrêts inflammatoires, ou congestions du sang proprement dit; il en est même qui ont imaginé je ne sai quel vice des humeurs en général qu'ils ont appellé *densité*, & qui ont crû que les *émolliens* remédioient très-efficacement à ce vice.

Nous avons dit *à l'article* DÉLAYANT, que les qualités délayante, *émolliente*, & relâchante, étoient attribuées aux mêmes remedes, ou même n'étoient qu'une seule propriété désignée par différens noms dans les diverses théories. Ce que nous avons observé des préjugés conçûs sur les délayans, seroit donc inutilement répété ici. *Voyez* DÉLAYANT.

On parlera *à l'article* TOPIQUE, de l'usage que peuvent avoir, dans la curation des maladies internes, les remedes de cette classe appliqués extérieurement. (*b*)

EMOLLIENTES (PLANTES), *Pharmacie.* Les plantes qui portent ce nom par excellence, dans le langage ordinaire des boutiques, sont la mauve, la guimauve, la violette, & l'acanthe ou branc-ursine. Elles ont été choisies dans la classe des *plantes émollientes*, parce qu'on a crû qu'elles possédoient éminemment cette qualité.

Les plantes de la même classe qui sont censées approcher le plus près de celles-ci, & qu'on employe comme leurs succédanées, sont la mercuriale, la pariétaire, la poirée, la roche, & le séneçon.

Les rangs de ces plantes ont été déterminés par un choix très-gratuit & très-arbitraire; les oignons de lis, la laitue, la racine de grande consoude, *&c.* y auroient autant de droit que la plûpart de celles-ci; & quelques-unes d'entr'elles au contraire, telles que la pariétaire & le séneçon, sont fort mal placées à côté de la poirée, de la mauve, *&c.* *Voyez les articles particuliers.*

Au reste, nous avoüons de bonne-foi que l'erreur que nous relevons ici, n'est pas une erreur importante. (*b*)

EMOLUMENT, s. m. (*Jurisprud.*) terme de pratique, qui signifie les profits que quelqu'un tire de sa charge ou de son emploi: on dit qu'*un officier cherche à émolumenter*, lorsqu'il multiplie sans nécessité les

vacations, ou qu'il allonge un procès verbal ou autre acte, afin de gagner davantage. *Voyez* EPICES, VACATIONS, HONORAIRES, FRAIS & SALAIRES. (*A*)

EMONCTOIRE, s. f. (*Médecine.*) Ce terme qui est tiré du Latin *emungere*, moucher, nettoyer, en tirant les ordures, est employé pour désigner, dans l'œconomie animale, tous vaisseaux, canal, conduit ou réservoir destinés à servir à la séparation de quelque humeur excrémenticielle. Les anciens appelloient les narines l'*émonctoire* du cerveau, parce qu'ils croyoient que les vaisseaux de cette cavité ont la propriété d'attirer les impuretés du cerveau; on a retenu ce mot, quoique dans une signification différente de celle-là. On dit que la peau, les reins, sont les *émonctoires* du corps, parce qu'il se fait par ces organes une sécrétion & une excrétion abondantes des humeurs qui ne sont plus propres à aucun usage utile dans le corps humain, & même de celles qui sont viciées dans les maladies. On ne peut pas dire par conséquent des parotides, des vésicules séminales, qu'elles sont des *émonctoires*, puisque ces parties ne servent qu'à séparer ou à recevoir du sang des humeurs très-utiles dans l'œconomie animale. *Voyez* SECRETION, EXCRÉTION, & EXCRÉMENTICIEL. (*d*)

EMONDER, v. act. (*Jardinage.*) La façon d'élaguer ou *émonder* les arbres qui ne donnent point de fruit, fait sur eux le même effet que la taille sur les arbres fruitiers; c'est par l'élagage qu'on les conduit, qu'on leur donne une belle forme, une tête élevée & gracieuse.

La regle générale est qu'un arbre de haute tige ou de haute futaie ne doit avoir qu'un jet montant jusqu'à une certaine hauteur, après laquelle on lui laisse former sa tête.

On choisit la seconde année de la pousse d'un jeune arbre la branche la plus forte & la plus droite, & l'on coupe en pié de biche toutes les autres. Lorsqu'on se trouve embarrassé dans le choix d'une branche, il en faut laisser deux jusqu'à l'année suivante que l'on coupera la moindre; souvent même on en laisse trois pour élever mieux celle du milieu, qui est la plus droite; & les deux autres dont on arrête la séve, ne servent qu'à l'entretenir par le moyen d'un bâton passé en-travers, appellé *garrot*. Ces deux branches meurent l'année suivante; & quand celle du milieu se peut soûtenir d'elle-même, on les coupe.

La meilleure maniere de bien élever & dresser des allées, est de mettre des perches à chaque arbre pour les conduire; il faut encore faire des treillages grossiers, liés avec de l'osier, pour soûtenir les palissades un peu fortes, & les serrer de près dès la seconde année de leur pousse, sans jamais toucher au montant.

On doit, en élagant, ne pas entamer un arbre des deux côtés, parce que ces plaies donnant peu de passage à la séve par l'écorce que l'on coupe, peuvent l'arrêter & sécher la tête, ou la faire geler dans l'hyver. On mattera les arbres d'étage en étage, & modérément, crainte des vents, en choisissant des saisons peu rigoureuses, telles que la fin de l'automne ou le commencement du printems. (*K*)

EMOTTER, v. act. (*Jardin.*) c'est ôter les mottes de terre attachées à la racine d'un arbre. (*K*)

EMOUCHER, v. act. *en terme de Maréchal*, c'est chasser les mouches des chevaux qu'on ferre. *Voyez* FERRER, EMOUCHOIR, *&c.*

EMOUCHET, s. m. c'est un nom que les *Tanneurs* donnent à la queue des bœufs, vaches & veaux qu'ils préparent dans les tanneries.

Avant que de mettre les cuirs dans l'eau pour les faire dégorger, les Tanneurs en coupent les cornes, les oreilles, & l'*émouchet*, c'est-à-dire la queue, ainsi nommée parce qu'elle sert à ces animaux pour chasser les mouches. *Voyez* TANNER.

EMOUCHET, s. m. *Voyez* EPERVIER.

EMOUCHOIR, s. m. (*Manége.*) espece de couverture qui revêt toutes les parties du corps du cheval harnaché, qui ne sont point occupées par la selle; elle s'étend par conséquent sur la croupe, sur l'encolure & sur le sommet de la tête, & descend environ jusque sur le milieu des faces latérales de ces mêmes parties. Au haut de l'extrémité antérieure de la portion destinée à recouvrir l'encolure, sont percés deux trous à l'effet de livrer un passage aux oreilles de l'animal, & à son extrémité postérieure près de la sellette, sont attachés deux contre-sanglots que l'on arrête dans des boucles près de la pointe de l'arçon de devant. A l'égard de la portion qui garnit toute la croupe, elle est fixée d'une part à la croupiere, par le moyen d'une attache qui est cousue dans son milieu, & de l'autre & de chaque côté, par d'autres attaches qui la lient aux pointes de l'arçon de derriere: elle fournit aussi un passage à la queue. Cette sorte de couverture est bordée de toutes parts, & de cette bordure qui regne tout le long du corps de l'animal, partent à l'encolure & à la croupe des especes de cordes que nous nommons des *volettes*, qui descendent de maniere qu'elles jouent au moindre mouvement, & qu'étant portées alors de côté & d'autre indifféremment, elles remplissent l'intention que nous avons d'*émoucher* le cheval, c'est-à-dire, de le garantir de l'insulte & de la picquûre des mouches, & de chasser celles qui l'incommodent. Ces volettes n'outre-passent pas en descendant le corps de l'animal, & n'empietent que très-peu sur ses extrémités.

Le mot *émouchoir* dérive donc de l'usage auquel cette couverture est consacrée. Quelques personnes la nomment *émouchettes*, mais ce terme ne paroît point adopté; d'autres l'appellent *chasse-mouche*; d'autres enfin ne la connoissent que sous un nom qui ne lui convient point, & qui est destiné à désigner une autre sorte de couverture, puisque c'est sous celui de *caparasson*.

Il est deux sortes d'*émouchoirs*; les uns sont à mailles ou à filets, les autres sont d'un tissu suivi. Ces derniers se font ordinairement de couti, & sont plus capables de satisfaire l'objet que nous nous proposons, puisque les insectes dont nous voulons défendre l'animal, ne trouvent point comme dans les premiers, des espaces au-travers desquels ils puissent s'insinuer jusque sur les tégumens. Peut-être que quelqu'un pensera qu'ils ne parent point un cheval autant que les *émouchoirs* à mailles bordés d'or ou d'argent, & dont les volettes sont de soie; mais j'imagine que l'utilité doit toûjours être préférée aux ornemens; & d'ailleurs il n'est pas impossible de construire des *émouchoirs* semblables aux seconds, d'une étoffe très-riche, de les border en or, d'y ajuster des volettes d'or, si on le veut, & de porter en un mot à cet égard, le luxe & la magnificence à leur plus haut degré.

On conçoit au surplus que les *émouchoirs* seroient fort inutiles en hyver. Ils ne conviennent point à la chasse, par la raison qu'ils résisteroient très-peu dans les bois, dans les taillis, *&c.*

Il est assez commun de voir dans les provinces des *émouchoirs* à mailles placés sur les harnois des chevaux de carrosse.

Les *émouchoirs* usités relativement aux chevaux de tirage, sont de simples volettes de cordes qui sont bordées; on attache aussi à la muselière un filet garni de volettes plus courtes.

Les Maréchaux appellent aussi *émouchoir*, une queue de cheval, joüant dans un manche de bois auquel elle est attachée. Ils s'en servent pour faire

émoucher l'animal lorsqu'ils le ferrent ou qu'ils pratiquent quelqu'opération ; cette précaution est d'autant plus sage, qu'il ne leur seroit pas possible de maintenir en été le cheval dans un état de tranquillité nécessaire, & qu'il pourroit même en être blessé, s'ils ne prenoient le parti de le débarrasser de l'importunité de ces insectes. (*e*)

* EMOUDRE, v. act. (*Arts méch.*) terme commun à tous les ouvriers en métaux, qui en font des instrumens tranchans, mais sur-tout à ceux qui y employent le fer & l'acier ; c'est former à ces instrumens le tranchant à l'aide d'une meule qui tourne sur elle-même, qu'on arrose avec de l'eau, & sur laquelle on appuie l'instrument à *émoudre*. Cette opération n'est pas facile, & il y a peu d'ouvriers qui sachent *émoudre* supérieurement. La difficulté augmentant à mesure que la piece augmente ; personne ne sauroit mieux *émoudre* que les ouvriers qui passent au mouleau les lames d'épée. *Passer au mouleau*, parmi les ouvriers, c'est *émoudre*. Il faut avoir acquis l'habitude de mouvoir d'un mouvement uniforme, une longue surface sur une autre, & de ménager sa pression de maniere qu'il y ait uniformité dans les parties enlevées par la meule, & que toute la surface *émoulue* soit parfaitement égale.

EMOUI, (*Géog. mod.*) port de la Chine situé dans la province de Fokien ; il s'y fait un grand commerce. *Long.* 136, 40. *lat.* 24, 30.

* EMOUSSER, v. act. (*Art. méch.*) il se dit de tous les corps aigus & tranchans ; c'est l'action de les rendre moins aigus & moins tranchans, ou de leur ôter entierement la pointe & le tranchant ; ce qui se fait, ou en cassant, ou en arrondissant.

EMOUSSER, v. act. se dit dans l'*art militaire*, des angles d'un bataillon dont on retranche les pointes.

Si l'on *émousse* les angles d'un bataillon quarré, il en résulte un bataillon octogone.

On *émousse* les angles d'un bataillon lorsqu'ils sont aigus, afin de pouvoir lui faire faire feu plus aisément de tous côtés, & mettre ses angles en état de faire une meilleure défense.

On peut *émousser* les angles d'un bataillon quarré, en prenant sur chacun un peloton quarré que l'on réduira en triangle, dont la différence du nombre d'hommes de chaque rang soit deux ; c'est-à-dire que le premier terme, ou le premier rang soit un, le second 3, le quatrieme 5, *&c. Voyez* BATAILLON TRIANGULAIRE. *Mais en observant de faire* (dit M. Bottée, *Etudes militaires*) *le côté extérieur ou grand côté insensiblement courbé & non pas droit, parce que le bataillon étant plein, on ne peut reculer le soldat de l'angle du peloton dans l'angle rentrant du bataillon.* (Q)

EMOUSSER, (*Jardin.*) est ôter avec le couteau, de grosses brosses, ou des torchons de paille, la mousse qui s'attache à la tige des arbres. Il faut faire cet ouvrage après la pluie, ou le matin à la rosée ; alors la mousse qui est une vraie galle qui les empêche de grossir, se détache plus facilement que dans un tems sec, où en frotant trop fort il y auroit risque d'écorcher l'arbre. (*K*)

* EMOUVOIR, v. act. (*Gramm.*) c'est communiquer ou recevoir du mouvement ; il se prend au physique & au moral ; & l'on dit, la mer commence à s'*émouvoir* ; j'en ai le cœur *ému* ; le philosophe ne s'*émeut* pas facilement.

* EMOTION, s. f. (*Gramm.*) mouvement leger ; il se prend au physique & au moral ; & l'on dit : *cette nouvelle me causa de l'*émotion ; *il avoit de l'*émotion *dans le pouls.*

EMPAILLER, v. act. (*Jardin.*) se dit des cloches en les retirant de dessous les couches, & les emboîtant les unes dans les autres avec de la paille entre deux pour les emporter. On *empaille* aussi des piés d'artichaux & de cardons pour les faire blanchir.

Souvent pour préserver la tige d'un arbre de l'ardeur du soleil, sur-tout sur des terrasses & endroits élevés, entourés de murs, on l'*empaille* avec de longues gerbes. (*K*)

EMPALEMENT, s. m. (*Bot.*) est la partie la plus extérieure de la fleur qui la couvre toute entiere, avant qu'elle soit éclose, & qui lui sert ensuite comme de support : on le nomme en latin *perianthium*, parce qu'il regne tout au-tour de la fleur. Quelques-uns l'appellent *calice* ; mais ce n'est pas là le calice, car le calice à la lettre, est une coupe ou godet creux que forme le *périanthe* ou *empalement*, duquel sortent les autres parties de la fleur. Il y a des fleurs dont les pétales ont une base ferme & assûrée autant qu'il le faut pour les soûtenir, & qui par cette raison n'ont pas besoin d'*empalement* ou de *périanthe* ; aussi la nature ne leur en a-t-elle point donné, comme on le voit dans la tulipe ; cependant ces fleurs ont un calice ou godet. *Voyez* FLEUR & CALICE. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMPALEMENT, (*Hist.*) supplice affreux qui est d'usage en Turquie. L'*empalement* s'exécute en faisant entrer une broche de bois par le fondement, & la faisant sortir par-dessous l'aisselle.

Pour *empaller* un malheureux, on le couche ventre à terre, les mains liées derriere le dos ; on lui endosse le bast d'un âne sur lequel s'asseie un valet de bourreau afin de le bien assujettir, tandis qu'un autre lui tient le visage contre terre, avec les deux mains qu'il lui appuie fortement sur le col ; un troisieme lui fend le derriere de la culotte avec des ciseaux, & lui enfonce un *pal*, c'est-à-dire une espece de pieu, dans le fondement ; ce pieu est une broche de bois qu'il fait avancer avec les mains autant qu'il peut ; ensuite un quatrieme bourreau chasse cette broche avec un maillet, jusqu'à ce qu'elle sorte par la poitrine, ou sous l'aisselle : enfin on plante la broche toute droite.

C'est ainsi qu'on traite les Caïns ou Grecs révoltés qui ont commis quelque meurtre en Turquie, & qu'on prend sur le fait ; après le supplice, si ces malheureux vivent encore, la populace les insulte, bien loin de les exhorter à se faire Musulmans. Les Turcs sont si persuadés qu'un homme qui a commis un grand crime, est indigne d'être Musulman, que lorsqu'un Musulman est condamné à mourir, personne ne l'assiste, parce qu'ils croyent que son seul crime l'a rendu *jaour*, c'est-à-dire infidele & chrétien.

Voilà des faits rapportés par M. de Tournefort ; ils entraîneroient bien des réflexions sur un peuple chez qui regne un supplice aussi cruel que l'*empalement*, & chez lequel il n'excite aucune pitié ; tandis que ce même peuple nourrit en faveur d'une fausse religion, une idée si noble & si grande, qu'il semble qu'il n'y auroit qu'une religion divine qui dût l'inspirer à ses sectateurs. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMPAN, *Voyez* AMPAN.

EMPASTELLER, *Voyez* AMPASTELLER.

EMPANAGE, s. m. (*Jurisprud.*) est dit en quelques endroits pour *apanage*, comme en la coutûme de Senlis, *art.* 66, *quand le duché de Valois fut baillé au duc d'Orléans par* empanage, *&c. Voyez* APANAGE. (*A*)

EMPANNON, s. m. (*Charpent.*) est un chevron qui ne va pas jusqu'au haut du faîte ; mais qui doit être assemblé à tenon & mortoise dans l'arrêtier du côté des croupes & lonpan.

EMPANON, s. m. (*Charron.*) Ce sont les extrémités postérieures des côtés du brancart qui passent

outre le lissoir de derriere, & qui sont ordinairement arrondies; ces pieces reçoivent les consolles de fer qui soûtiennent les moutons de derriere. *Voy. les fig. des carrosses, Planch. du Sellier.*

EMPAQUETER, v. act. (*Commerce.*) mettre quelque chose en un paquet, *voyez* PAQUET. Il se dit particulierement des marchandises que, selon l'espece, on *empaquete* dans des toilettes ou dans du papier. *Dictionn. de Commerce, de Trév. & Chambers.* (*G*)

EMPARAGE, adj. (*Jurisp.*) veut dire *qui est uni à son pareil*; une fille *emparagée* noblement dans les coutûmes d'Anjou & du Maine, & autres semblables, est celle qui est mariée suivant sa condition : c'est la même chose que ce que d'autres coutûmes appellent *apparagée.* (*A*)

EMPARLIERS, s. m. pl. (*Jurisprud.*) *parliers* ou *amparliers*, est le nom que l'on donnoit anciennement aux avocats plaidans, comme on le voit dans les anciennes chartes, coutûmes, styles & pratiques. Ce nom étoit relatif à leur profession qui est de parler en public; ils ont aussi été appellés *conteurs* ou *plaideurs*, *clamatores. Voyez le glossaire de* Ragueau, au mot *Emparliers.* (*A*)

EMPATEMENT, dans plusieurs arts, est synonime à *patte*, à *pié*, &c. ainsi on dit *l'empatement* ou *les racinaux* pour *le pié d'une grue.*

EMPATEMENT, s. m. *en Architecture*, c'est une plus épaisseur de maçonnerie, qu'on laisse devant & derriere dans la fondation d'un mur de face. (*P*)

EMPATER, v. act. (*Marine.*) ou *faire des empatures*, c'est mettre les deux bouts de deux pieces de bois l'un à côté de l'autre, & les faire joindre. (*Q*)

EMPATER, *terme de Peinture*, qui signifie *mettre beaucoup de couleurs*, soit en une fois, soit en plusieurs, *sur ce qu'on peint.* On dit : *Ce tableau est bien* empâté, *bien nourri de couleur.*

Empâter se dit encore lorsqu'on met les couleurs sur un tableau, chacune à la place qui convient, sans les mêler ou fondre ensemble. On dit : *Cette tête n'est qu'*empâtée. *Dictionn. de Peint.* (*R*)

EMPATER, (*Cuisine.*) c'est mettre en pâte. Pour cet effet on délaye & l'on bat de la farine avec des jaunes d'œufs & du sel, & l'on roule les viandes dans cette pâte liquide.

EMPATURE, s. f. (*Marine.*) On nomme ainsi dans un vaisseau, la jonction de deux pieces de bois mises à côté l'une de l'autre. (*Z*)

* EMPAUMER, v. act. *terme de Paumier*; c'est recevoir une balle sur le milieu de sa raquette, c'est-à-dire de la maniere la plus favorable pour la renvoyer avec le plus de vitesse & le moins de force. On a transporté ce mot de la paume dans la société, & l'on dit *empaumer une affaire*, pour la saisir & la pousser avec chaleur.

EMPAUMER LA VOIE, (*Vénerie.*) c'est prendre la voie.

EMPAUMURE, s. f. (*Venerie.*) c'est le haut de la tête du cerf & du chevreuil, qui est large & renversée, où il y a trois ou quatre andouillers au plus pour les cerfs de dix cors & les vieux chevreuils, car les jeunes n'en ont pas.

EMPÊCHÉE, adj. (*Mar.*) On dit *une manœuvre empêchée*, lorsqu'elle est embarrassée & ne peut joüer comme il faut. (*Z*)

EMPÊCHEMENT, s. m. (*Jurispr.*) signifie l'*opposition* ou l'*obstacle* à quelque chose, provenant du fait de quelqu'un, comme une saisie; ou de quelque circonstance, telle que la parenté en degré prohibé, qui fait un *empêchement* de mariage. (*A*)

Empêchement de mariage se prend ordinairement pour une cause qui empêche qu'un mariage soit valablement contracté entre certaines personnes. Quelquefois on entend par-là l'*opposition* que quelqu'un forme à la célébration du mariage.

Les causes ou *empêchemens* de mariage sont fondées les unes sur le droit naturel, d'autres sur le droit civil, d'autres sur les lois ecclésiastiques approuvées par le souverain.

C'est le droit naturel qui a fait mettre au nombre des *empêchemens* de mariage, l'erreur de personne, la violence & l'impuissance, & la parenté en ligne directe. C'est aussi par une conséquence du droit naturel, que l'on a défendu le mariage entre ceux qui sont parens au premier degré en collatérale.

La défense de se marier dans les degrés plus éloignés, a d'abord été faite par l'empereur Théodose, entre les enfans des freres & sœurs; l'Eglise l'a ensuite étendue jusqu'au septieme degré; & enfin le concile de Latran, tenu sous Innocent III. en 1215, l'a réduite au quatrieme degré.

Les *empêchemens* qui procedent des vœux solennels ou des ordres sacrés, sont purement ecclésiastiques, de même que celui de parenté au troisieme & quatrieme degré, & celui de l'affinité spirituelle.

L'église latine a déclaré nuls les mariages des prêtres & des religieux; loi qui a été confirmée par les souverains.

L'*empêchement* qui naît du lien conjugal, qui empêche de contracter mariage avec une autre personne, tant que le premier mariage subsiste, est fondé sur la loi *de jure canon.* qui a rétabli le mariage suivant sa premiere institution.

Enfin l'*empêchement* qui naît de la diversité de culte; ce qui, suivant le droit canonique, ne s'appliquoit qu'au mariage contracté entre un chrétien & une infidele, a été étendu par une ordonnance de Louis XIV. à ceux des Catholiques avec les Calvinistes.

On distingue deux sortes d'*empêchemens* de mariage, savoir les *empêchemens dirimans*, & les autres appellés *empêchemens* seulement, *empêchans* ou *prohibitifs.*

Empêchemens dirimans, sont les causes qui non-seulement empêchent un mariage non fait d'être contracté, mais encore qui le font déclarer nul, au cas qu'il fût déjà contracté.

Ces sortes d'*empêchemens* sont :

1°. L'erreur ou la surprise par rapport à la personne que l'on a épousée, c'est-à-dire si on l'a épousée croyant en épouser une autre; mais si l'erreur ne tombe que sur la qualité, la fortune ou la vertu, elle ne détruit pas le mariage.

2°. Suivant le droit canon, s'il y a eu erreur sur la condition de la personne, c'est-à-dire si un homme libre a épousé une esclave, il peut demander la dissolution du mariage; mais ce principe n'est pas d'usage en France, où il n'y a point d'esclaves.

3°. Les vœux solennels de chasteté faits dans un ordre religieux, sont encore un *empêchement dirimant* de mariage; mais le vœu simple de chasteté, ou de faire profession dans quelqu'ordre religieux, n'est qu'un *empêchement* prohibitif, & non pas *dirimant.*

4°. Les ordres sacrés de prêtrise, diaconat & soûs-diaconat, sont aussi des *empêchemens dirimans.*

5°. Il en est de même de la parenté en ligne directe indéfiniment; & de la parenté en ligne collatérale jusqu'au quatrieme degré inclusivement.

6°. L'alliance ou affinité légitime, tant en directe que collatérale, forme un *empêchement dirimant* au même degré que la parenté; mais l'affinité qui naît d'un commerce illégitime, ne forme d'*empêchement* que jusqu'au second degré inclusivement.

7°. L'affinité spirituelle qui se forme par le baptême entre la personne baptisée & ses parrein & marreine, de même qu'entre le parrein & la mere, entre la marreine & le pere de l'enfant baptisé, entre

la personne qui baptise & celle qui reçoit le baptême, & les pere & mere de l'enfant baptisé, est entre ces personnes un *empêchement dirimant*, de même que l'affinité naturelle.

8°. L'adoption formoit chez les Romains une alliance légale qui produisoit un *empêchement dirimant*; mais elle n'a pas le même effet en France.

9°. Il naît un autre *empêchement dirimant* de l'honnêteté publique, lequel consiste en ce que l'on ne peut épouser aucune parente en ligne directe de celle que l'on a fiancée valablement, ni une parente au premier degré de la ligne collatérale; & *vice versâ* pour la fiancée à l'égard des freres de son fiancé.

On met aussi dans la même classe l'*empêchement* que forme un mariage célébré, mais non consommé, soit qu'une des parties décede avant la consommation, ou qu'elle fasse des vœux de religion avant la consommation, ou qu'il y ait cause d'impuissance; & l'*empêchement* qui naît d'un tel mariage, s'étend, comme celui de la parenté, jusqu'au quatrieme degré inclusivement.

10°. L'adultere & l'homicide forment dans trois cas l'*empêchement dirimant*, appellé *impedimentum criminis;* savoir, 1°. quand un des conjoints commet adultere avec une autre personne, à laquelle il promet de l'épouser après le décès de l'autre conjoint; ou s'il y a eu un second mariage consommé avec quelqu'un qui étoit déjà marié: car outre que ce mariage est nul, il ne peut être réitéré après le décès du premier conjoint. Une simple promesse de mariage, dans ce cas, opere le même effet. 2°. Quand un des conjoints qui a fait mourir l'autre, épouse une personne qui a eu part à l'homicide. 3°. Quand le mari fait mourir sa femme, avec intention d'en épouser une autre avec laquelle il a eu un commerce illicite.

11°. La diversité de religion qui se trouve entre les chrétiens & les infideles, est, suivant le droit commun, un *empêchement dirimant*, lorsque cette diversité de religion a précédé le mariage.

12°. L'Eglise a aussi toûjours défendu les mariages entre les catholiques & les hérétiques, sans néanmoins les déclarer nuls; mais en France, où l'édit du mois de Novembre 1680 déclare ces mariages non valablement contractés, on doit tenir qu'il y a dans ce cas un *empêchement dirimant.*

13°. La violence & la crainte, capables d'ébranler une personne ferme, forment un semblable *empêchement*, le mariage etant nul lorsqu'il n'y a point de consentement libre.

14°. Un autre *empêchement dirimant* qui est de droit divin, c'est lorsqu'il y a un premier mariage subsistant; ce que les Canonistes désignent par le terme de *ligamen.*

15°. L'impuissance perpétuelle, soit du mari ou de la femme, dont la cause subsistoit au tems de la célébration du mariage, forment encore un *empêchement dirimant.*

16°. Le défaut de puberté de la part de l'un ou l'autre des conjoints, rend pareillement les mariages nuls.

17°. Depuis le concile de Trente, & les ordonnances du royaume qui en ont adopté la disposition, un mariage clandestin est nul, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas célébré par le propre curé, en présence des parties & des témoins.

18°. Enfin le rapt de violence ou de séduction sont des *empêchemens dirimans*, à moins que la personne ravie n'ait depuis réhabilité le mariage par un consentement volontaire, donné en présence du propre curé depuis que la violence ou la séduction a cessé.

Il y a certains *empêchemens dirimans* dont on n'accorde jamais de dispense, tels que ceux qui sont fondés sur le droit divin ou sur le droit naturel: il y en a d'autres dont on ne dispense jamais avant le mariage, mais dont on dispense quelquefois après, à l'effet de réhabiliter le mariage. On s'adresse ordinairement au pape pour les dispenses des *empêchemens dirimans* qui proviennent de parenté, affinité, honnêteté publique, ou alliance spirituelle. Il y a cependant des diocèses où les évêques sont en possession de dispenser au quatrieme degré de parenté ou affinité; quelques-uns même en donnent du troisieme au quatrieme degré: d'autres ne les donnent qu'*inter pauperes*, ce qui dépend de l'usage de chaque diocese.

Les supérieurs ecclésiastiques ne peuvent dispenser des *empêchemens* établis par l'autorité des princes séculiers. *Voyez* DISPENSE & MARIAGE.

Empêchemens prohibitifs du mariage, sont les causes pour lesquelles l'Eglise peut refuser de célébrer un mariage, mais qui néanmoins ne sont pas assez fortes pour le rendre nul, lorsqu'il est déjà contracté.

Ces causes sont, 1° les fiançailles contractées avec une autre personne; 2° le simple vœu de chasteté, ainsi qu'on l'a déjà expliqué en parlant des *empêchemens* dirimans; 3° les tems prohibés pour la célébration des mariages, qui sont depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'aux Rois, & depuis le jour des Cendres jusqu'au lendemain du dimanche de *Quasimodo*; 4° la défense du juge ecclésiastique ou séculier.

Outre ces *empêchemens*, il y en a encore plusieurs autres marqués dans le Droit canonique, dont quelques-uns même empêchoient le mariage avec quelque personne que ce fût, comme le meurtre d'une femme par son mari, & *vice versâ;* le meurtre d'un prêtre, une alliance spirituelle affectée, pour ne pas rendre le devoir conjugal; un mariage contracté avec une religieuse dont on connoissoit l'état. Ceux qui étoient dans le tems d'une pénitence publique à eux imposée, ne pouvoient pas non plus se marier; mais l'usage a abrogé ces divers *empêchemens*, & l'on n'en demande plus de dispenses.

Sur les *empêchemens* de mariage en général, *voyez* Rebuffe, *Prax. benef. part. iij. c. de dispens. in grad. prohib. gl. 5. Franc.* Marc, *tom. II. p. 673. les lois ecclésiast. de* d'Héricourt, *tit.* du mariage; *dictionn. des cas de conscience*, au mot *Empêchemens.* (*A*)

EMPÊCHER, v. (*Grammaire.*) c'est en général former des obstacles. On dit, *empêchez-le de commettre cette action: elle ne peut s'empêcher de pleurer: le vent nous empêchoit de respirer.*

EMPEIGNE, s. f. (*Cordonn.*) est ce qui forme le dessus du soulier, & couvre le coup-de-pié. *Voyez les figures de la Planche du Cordonnier-Bottier.*

* EMPELORE, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit à Lacédémone un officier qui avoit l'inspection des marchés, & qui veilloit à ce que le bon ordre s'y conservât, & qu'il ne s'y commît ni trouble ni friponnerie. Il paroît que les *empelores* étoient à Sparte ce qu'étoient les *agoranomes* à Athenes.

EMPELOTER, (s') v. pass. *Fauconn.* se dit d'un oiseau lorsqu'il ne peut digérer ce qu'il avale, sa nourriture se mettant en pelotons: pour lors on la lui tire avec le desempelotoir.

EMPENÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'un dard, trait ou javelot qui a ses ailerons ou pennes.

Arc d'asur à un arc d'or, chargé de trois fleches d'argent *empennées* d'or; celle du milieu encochée, & les deux autres passées en sautoir.

EMPENELLE, s. f. (*Marine.*) c'est une petite ancre que l'on mouille au-devant d'une grosse; il y a un petit cable qui la tient, & ce cable est frappé à la grosse ancre, afin que le vaisseau soit plus en état de résister à la force du vent. (*Z*)

EMPEREUR, *imperator*, (*Hist. anc.*) nom que les Romains donnoient à tous les généraux d'armée, du mot latin *imperare*. On appelloit *empereur*, dans un sens particulier, un général qui, après avoir remporté quelque victoire signalée, étoit salué de ce nom par les acclamations des soldats, & ensuite honoré de ce titre par un decret du sénat. Il falloit, pour le mériter, avoir gagné une bataille dans laquelle dix mille des ennemis fussent restés sur la place, ou conquis quelque ville importante. César fut appellé de ce nom par le peuple romain, pour marquer la souveraine puissance qu'il avoit dans la république, & dès-lors le nom d'*empereur* devint un titre de dignité. C'est dans ce dernier sens qu'Auguste & ses successeurs ont été nommés *empereurs*; ce qui toutefois n'empêchoit pas qu'on ne le prît quelquefois au premier sens, pour l'attribuer à ces princes: ainsi Auguste fut appellé *empereur* vingt fois, parce qu'il avoit remporté vingt victoires célebres. Tite, après la prise de Jérusalem, fut salué *empereur* par son armée, & Appien remarque que cette coûtume subsistoit encore sous Trajan.

La dignité d'*empereur* réunie dans une seule personne par Jules-César, fut héréditaire sous ses trois premiers successeurs, Octave-Auguste, Tibere, & Caligula; mais après la mort de celui-ci elle devint élective. Ce furent les soldats de la garde prétorienne qui proclamerent Claude *empereur*. Il est vrai que pour l'ordinaire les enfans ou les parens de l'*empereur* défunt lui succédoient; ce n'étoit point précisément par droit héréditaire, mais parce que les *empereurs* de leur vivant les avoient associés à l'empire, en les créant césars avec l'agrément des armées, qui ayant la force en main, avoient usurpé sur le sénat le droit d'élection. Le choix que faisoient les armées, tomboit toûjours sur quelqu'un de leurs chefs dont ils connoissoient la bravoure, s'arrêtant plus volontiers à cette qualité, qui frappe davantage l'homme de guerre, qu'à la naissance & aux talens politiques: aussi l'empire est-il tombé plusieurs fois entre les mains de simples soldats, qui ayant passé par tous les grades militaires, étoient élûs par leurs compagnons, sans avoir d'autre mérite qu'une valeur féroce.

Dès que les *empereurs* étoient élûs, ils envoyoient leur image à Rome & aux armées, afin qu'on la mît aux enseignes militaires: c'étoit la maniere ordinaire de reconnoître les nouveaux princes. Ensuite ils faisoient aux troupes & au peuple des largesses nommées *congiaires*. Le sénat donnoit le nom d'*auguste* à la femme & aux filles de l'*empereur*; & quand lui ou son épouse paroissoit en public, on portoit devant eux un brasier plein de feu, & des licteurs armés de faisceaux entourés de lauriers, les précédoient. Jusqu'à Dioclétien les *empereurs* ne porterent que la couronne de laurier; ce prince prit le premier le diadème, & fut imité par ses successeurs jusqu'à Justinien, qui introduisit l'usage de la couronne fermée.

Comme les *empereurs* réunissoient dans leur personne la puissance des dictateurs, des consuls, des censeurs, des tribuns du peuple, & de presque tous les grands magistrats de la république, dont ils avoient ou supprimé les titres, ou réduit l'autorité à des noms & à des honneurs chimériques, il est naturel de penser que leur pouvoir étoit despotique: il fut plus, il fut quelquefois tyrannique; mais cela procédoit du caractere de ces princes. Auguste, Vespasien, Tite, Trajan, Marc-Aurele, les Antonins, respecterent les lois, partagerent le poids du gouvernement avec le sénat, & sous leur empire le peuple romain ne s'apperçut presque point de la perte de sa liberté; mais il dut la regretter bien vivement sous les regnes d'un Tibere, d'un Caligula, d'un Néron, d'un Domitien, à qui les plus sanglantes proscriptions ne coûtoient qu'un clin d'œil, & qui ne connoissoient le pouvoir suprème que pour faire des malheureux. Gouvernés par des affranchis, par des maîtresses; entourés de flateurs & de délateurs, ils passoient leur vie dans le luxe & la mollesse: plus jaloux de leurs plaisirs que du bonheur de leurs sujets, ils les sacrifioient au moindre soupçon, aussi périrent-ils eux-mêmes la plûpart de mort violente.

Le souverain sacerdoce étoit attaché à la dignité d'*empereur*, comme il paroît par les médailles; ainsi ils étoient tout-à-la-fois à la tête du civil, du militaire, & de la religion.

On leur rendoit des honneurs extraordinaires, & rien n'égale la magnificence des fêtes par lesquelles la capitale se signaloit, lorsqu'un *empereur* revenoit victorieux après une expédition militaire, ou en action de graces de sa convalescence. Tertullien dans son *Apologétique* nous en décrit quelques particularités. On allumoit des feux dans les rues, & des lampes devant les maisons: on y dressoit des tables toutes servies; & dans ces festins on répandoit le vin avec profusion, pour faire des libations en l'honneur du génie de l'*empereur*, ou aux dieux, pour sa prospérité. Les particuliers ornoient de lauriers & d'autres feuillages les portes de leurs maisons. Les arcs de triomphe, les sacrifices solennels & les jeux du cirque n'étoient pas non plus oubliés; & ce qu'on a peine à concevoir, c'est qu'il ne fallut pas un siecle pour rendre idolatre de ses *empereurs*, ce même peuple auparavant idolatre de la liberté qu'ils lui avoient ravie. On leur érigeoit des statues & des monumens superbes, des temples même de leur vivant, & enfin après leur mort on les mettoit au nombre des dieux. *Voyez* APOTHÉOSE, CONSÉCRATION. (*G*)

EMPEREUR, (*Hist. & Droit public Germanique.*) c'est le nom qu'on donne au prince qui a été légitimement choisi par les électeurs pour être le chef de l'Empire Romain Germanique, & le gouverner suivant les lois qui lui ont été imposées par la capitulation impériale (*voyez* CAPITULATION). Depuis l'extinction de la maison de Charlemagne, qui possédoit l'Empire par droit de succession, ou selon d'autres depuis Henri IV, la dignité impériale est devenue élective, & depuis ce tems personne n'y est parvenu que par la voie d'élection; & même les électeurs craignant que les *empereurs* de la maison d'Autriche ne rendissent la dignité impériale héréditaire dans leur famille, ont inséré dans la capitulation de Matthias & celles des empereurs suivans, une clause par laquelle leurs mains sont liées à cet égard. Les électeurs ne sont point obligés à s'attacher dans leur choix à aucune maison particuliere; il suffit que la personne élûe soit 1°. mâle, parce que la dignité impériale ne peut passer entre les mains des femmes; 2°. que le prince qu'on veut élire soit Allemand, ou du moins d'une race originaire d'Allemagne: cependant cette regle a quelquefois souffert des exceptions; 3°. qu'il soit d'une naissance illustre. 4°. La bulle d'or dit vaguement qu'il faut qu'il soit d'un âge convenable, *justæ ætatis*; mais cet âge ne paroît fixé par aucunes lois. 5°. Il faut qu'il soit laïc, & non ecclésiastique. 6°. Qu'il ne soit point hérétique; cependant il ne paroît point qu'un protestant soit exclu de la dignité impériale par aucune loi fondamentale de l'Empire.

Lorsque le throne impérial est vacant, voici les usages qui s'observent pour l'élection d'un nouvel *empereur*. L'électeur de Mayence en qualité d'archichancelier de l'Empire, doit convoquer l'assemblée des autres électeurs dans l'espace de trente jours, depuis que la mort de l'*empereur* lui a été notifiée. Les électeurs doivent se rendre à Francfort sur le Mein; ils comparoissent à l'assemblée ou en person-

ne, ou par leurs députés, munis de pleins pouvoirs, & alors ils se mettent à dresser les articles de la capitulation impériale. Si un électeur dûment invité à l'élection refusoit d'y comparoître, ou prenoit le parti de se retirer après y avoir comparu, cela n'empêcheroit point les autres d'aller en avant, & l'élection n'en seroit pas moins légitime pour cela. Le jour étant fixé pour l'élection, on fait sortir de la ville tous les étrangers; les électeurs assistent à la messe pour implorer les lumieres du S. Esprit, & pretent un serment, dont la formule est marquée par la bulle d'or, d'être impartiaux dans le choix qu'ils vont faire: après quoi ils entrent dans le conclave, & procedent à l'élection qui se fait à l'unanimité, ou à la pluralité des voix; elles sont recueillies par l'électeur de Mayence.

Quand l'élection est achevée, on fait entrer dans le lieu de l'assemblée des notaires & témoins; on passe un acte qui est signé & muni du sceau de chacun des électeurs. Suivant la bulle d'or, si l'élection n'étoit point faite dans l'espace de 30 jours, les électeurs devroient être au pain & à l'eau. Quand l'élection est finie, on la fait annoncer dans la principale église de la ville. Les électeurs font notifier à celui qui a été élû, s'il est absent, le choix qu'on a fait de sa personne pour remplir la dignité impériale, avec priere de l'accepter; s'il est présent, on lui présente la capitulation, qu'il jure d'observer, & les électeurs le conduisent en cérémonie du conclave vers le grand autel; il se met à genoux sur la marche la plus élevée, & fait sa priere ayant les électeurs à ses côtés; ils l'élevent ensuite sur l'autel; on chante le *Te Deum;* après quoi il sort du chœur, monte dans une tribune, & c'est pour lors qu'il est proclamé *empereur.*

La cérémonie de l'élection est suivie de celle du couronnement; suivant la bulle d'or elle devroit toûjours se faire à Aix-la-Chapelle: mais il y a déjà long-tems que l'on a négligé de se conformer à cet usage, & depuis Charles-Quint aucun *empereur* ne s'est fait couronner en cette ville. Cependant l'*empereur* adresse toûjours à la ville d'Aix-la-Chapelle des *reversales*, pour lui déclarer que le couronnement s'est fait ailleurs sans préjudice de ses droits. Les archevêques de Cologne & de Mayence se sont long-tems disputé le droit de couronner l'*empereur;* mais ce différend est terminé depuis 1658: c'est celui de Mayence qui a droit de couronner, lorsque la cérémonie se fait dans son diocèse, & celui de Cologne en cas qu'elle se fasse dans le sien. Les marques de la dignité impériale, telles que la couronne, l'épée, le sceptre, le globe d'or surmonté d'une croix, le manteau impérial, l'anneau, *&c.* sont conservées à Aix-la-Chapelle & à Nuremberg, d'où on les porte à l'endroit où le couronnement doit se faire.

Cette cérémonie se fait avec tout l'éclat imaginable; les électeurs y assistent en habits de cérémonie, & l'empereur y prete un serment conçû à-peu-près en ces termes: *Je promets devant Dieu & ses anges d'observer les lois, de rendre la justice, de conserver les droits de ma couronne, de rendre l'honneur convenable au pontife romain, aux autres prélats, & à mes vassaux, de conserver à l'Eglise les biens qui lui ont été donnés; ainsi Dieu me soit en aide*, &c. L'archevêque chargé de la cérémonie avant de couronner l'*empereur* lui demande, *S'il veut conserver & pratiquer la Religion catholique & apostolique; être le défenseur & le protecteur de l'Eglise & de ses ministres; gouverner suivant les lois de la justice le royaume que Dieu lui a confié, & le défendre efficacement; tâcher de récupérer les biens de l'Empire qui ont été démembrés ou envahis; enfin s'il veut être le défenseur & le juge du pauvre comme du riche, de la veuve & de l'orphelin.* A toutes ces demandes l'*empereur* répond *volo*, je le veux. Quand le couronnement est achevé, l'*empereur* fait un repas solennel; il est assis seul à une table, ayant à sa gauche l'impératrice à une table moins élevée que la sienne. Les électeurs eux-mêmes, ou par leurs substituts, servent l'*empereur* au commencement du repas, chacun selon son office; ensuite dequoi ils se mettent chacun à une table séparée qui est moins élevée que celle de l'*empereur* & de l'impératrice. *Voyez Vitriarii instit. juris publici, lib. I. tit. viij.*

Autrefois les *empereurs*, après avoir été couronnés en Allemagne, alloient encore se faire couronner à Rome comme rois des Romains; c'est ce qu'on appelloit l'*expédition romaine:* & à Milan, à Monza, à Pavie, ou à Modene, comme rois de Lombardie. Mais depuis long-tems ils se sont dispensés de ces deux cérémonies au grand regret des papes, qui prétendent toûjours avoir le droit de confirmer l'élection des *empereurs.* Il est vrai que souvent leur foiblesse & la nécessité des tems les ont forcés à demander aux papes la confirmation de leurs élections. Boniface VIII. la refusa à Albert d'Autriche, parce que celle de ce prince s'étoit faite sans son consentement: mais ces prétentions imaginaires ne sont plus d'aucun poids aujourd'hui; & même dès l'an 1338, les états de l'Empire irrités du refus que le pape Jean XXII. faisoit de donner l'absolution à Louis de Baviere, déciderent qu'un prince élû *empereur* à la pluralité des voix, seroit en droit d'exercer les actes de la souveraineté, quand même le pape refuseroit de le reconnoître, & ils déclarerent criminel de lese-majesté quiconque oseroit soûtenir le contraire, & attribuer au pape aucune supériorité sur l'*empereur.* *Voyez l'abrégé de l'histoire d'Allemagne*, par M. Pfeffel, *pag. 286. & suiv.* Cependant le pape, pour mettre ses prétendus droits à couvert, ne laisse pas que d'envoyer toûjours un nonce pour assister de sa part à l'élection des *empereurs:* mais ce ministre n'y est regardé que sur le même pié que ceux des puissances de l'Europe, qui ne font pour rien dans l'affaire de l'élection. Charles-Quint est le dernier *empereur* qui ait été couronné en Italie par le pape. L'*empereur*, avant & après son couronnement, se qualifie d'*élû empereur des Romains*, pour faire voir qu'il ne doit point sa dignité à cette cérémonie, mais aux suffrages des électeurs.

L'*empereur* est bien éloigné de pouvoir exercer une autorité arbitraire & illimitée dans l'Empire, il n'est pas en droit d'y faire des lois: mais le pouvoir législatif réside dans tout l'Empire dont il n'est que le représentant, & au nom duquel il exerce les droits de la souveraineté, *jura majestatica;* cependant pour qu'une résolution de l'Empire ait force de loi, il faut que le consentement de l'*empereur* y mette le sceau. *Voyez* Diete. L'*empereur* comme tel n'a aucun domaine ni revenu fixes; & le casuel, qui consiste en quelques contributions gratuites, est très-peu de chose. L'*empereur* ne peut point créer de nouveaux électeurs, ni de nouveaux états de l'Empire; il n'a point le droit de priver aucun des états de ses prérogatives, ni de disposer d'aucun des fiefs de l'Empire sans le consentement de tous les autres états. Les états ne payent aucun tribut à l'*empereur;* dans le cas d'une guerre qui intéresse tout l'Empire & qui a été entreprise de son aveu, on lui accorde les sommes nécessaires: c'est ce qu'on appelle *mois romains.* L'*empereur* comme tel ne peut faire ni guerre, ni paix, ni contracter aucune alliance, sans le consentement de l'Empire: d'où l'on voit que l'autorité d'un *empereur* est très-petite. Cependant quand ils ont eu en propre de vastes états patrimoniaux qui leur mettoient la force en main, ils ont souvent méprisé les lois qu'ils avoient juré d'observer: mais ces exemples sont de fait, & non pas de droit.

Les droits particuliers de l'*empereur* se nomment *reservata*

reservata Cæsarea : c'est 1°. le droit des premieres prieres, *jus primariarium precum*, qui consiste dans la nomination à un bénéfice de chaque collégiale : 2°. le droit de donner l'investiture des fiefs immédiats de l'Empire : 3°. celui d'accorder des sauf-conduits, lettres de légitimation, de naturalisation, des dispenses d'âge, des lettres de noblesse, de conférer des titres, *&c.* de fonder des universités : 4°. d'accorder des droits d'étaples, *jus stapuli*, de péages, le droit de *non evocando*, de *non appellando*, &c. cependant ce pouvoir est encore limité.

Les *empereurs* ont prétendu avoir le droit de faire des rois : un auteur remarque fort bien, que « ce ne » seroit pas le moindre de ses droits, s'il avoit encore » celui de donner des royaumes ».

Les *empereurs* d'Allemagne, pour imiter les anciens *empereurs* romains aux droits desquels ils prétendent avoir succédé, prennent le titre de *César*, d'où le mot allemand *Kayser* paroît avoir été dérivé. Ils prennent aussi celui d'*Auguste ;* sur quoi Guillaume III. roi d'Angleterre, disoit que le titre de *semper Augustus* étoit celui qui convenoit le mieux à l'*empereur* Léopold, attendu que ses troupes n'étoient jamais prêtes à entrer en campagne qu'au mois d'Août. Il prend aussi le titre d'*invincible*, de *chef temporel de la Chrétienté*, d'*avoüé* ou *défenseur de l'Eglise*, &c. En parlant à l'empereur, on l'appelle *sacrée majesté.* Il porte dans ses armes un aigle à deux têtes, ce qui est, dit-on, un symbole des deux empires de Rome & de Germanie. (—)

EMPERIERE, s. f. (*Hist.*) vieux mot qui répond à ce que nous entendons aujourd'hui par *impératrice.* On le trouve en ce sens dans nos romans gaulois, & par extension nos anciens rimeurs l'avoient aussi consacré à exprimer une sorte de rime, qu'ils regardoient comme la rime de toutes les autres. *Voyez* RIME.

Cette rime *impériere* consistoit en ce que la syllabe qui formoit la rime, étoit immédiatement précédée de deux syllabes semblables & de même terminaison ; ce qui faisoit une espece d'écho qu'on appelloit *triple couronne*, & qu'à la honte de notre nation (ainsi que s'expriment quelques auteurs modernes) les plus fameux de nos anciens poëtes, sans en excepter Marot, regardoient comme une beauté.

Le P. Mourgues, dans son traité de la *poésie françoise*, en rapporte un exemple très-propre à nous faire mépriser le misérable goût qui dominoit alors sur le parnasse françois, où pour exprimer que le monde est pervers & sujet au changement, on croyoit avoir fait merveilles, en disant :

Qu'es-tu ? qu'un immonde, monde, onde.

Voyez RIME. *Voyez le dict. de Trév.* & *Chamb.* (*G*)

EMPESER LA VOILE, (*Mar.*) c'est la mouiller en jettant de l'eau dessus ; ce qui se fait quand la toile est claire, sur-tout dans les cueilles du milieu, de façon que le vent passe au-travers : alors elle se resserre par l'eau qu'on jette dessus, & la voile prend mieux le vent. (*Z*)

EMPESER, v. act. *terme d'Ourdissage & de Blanchissage*, c'est donner de la gomme ou de l'empois à des toiles, à des étoffes, *&c.* pour les rendre plus fermes & plus unies.

EMPESEUR, s. m. celui qui empoise ou empese. *Voyez* EMPESER.

EMPÊTRER, (s') v. p. *Manége*, se dit d'un cheval pris ou mêlé dans les traits ; ce qui peut arriver, soit qu'en ruant tout le train de derriere soit sorti du milieu de ces mêmes traits, soit qu'il ait passé une seule jambe au-delà, les traits n'étant point assez tendus, comme on le voit fréquemment, surtout eu égard aux chevaux conduits par de mauvais postillons, soit à raison de quelques autres causes ; il s'agit alors de replacer le cheval ainsi qu'il doit l'être lorsqu'il est bien attelé, en l'obligeant à repasser sa jambe ; c'est ce que nous appellons *dépêtrer*, *démêler un cheval.* (*e*)

EMPETRUM, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur sans pétales, composée de plusieurs étamines, & stérile. Les fruits naissent sur d'autres parties de la plante ; ils ressemblent à des baies, & renferment deux ou trois semences osseuses & cartilagineuses. Tournefort, *inst. rei herb. Voy.* PLANTE. (*I*)

EMPETRUM, (*Jard.*) *bruyere à fruit* ou *camarigne*, est un petit arbrisseau qui croît naturellement en Europe, & que l'on confond pour l'ordinaire avec les autres bruyeres, dont il ne differe que par son fruit. On ne connoît que deux especes de cet arbrisseau.

I. *La bruyere à fruit noir.* Cet arbrisseau s'étend beaucoup plus qu'il ne s'éleve. Il pousse du pié plusieurs tiges d'une écorce roussâtre, qui rampent par terre & s'étendent au loin. Sa feuille a beaucoup de ressemblance avec celle de la bruyere commune. Ses fleurs qui paroissent au mois de Juillet & qui dure jusqu'à la fin d'Août, n'ont nulle belle apparence ; elles sont d'une couleur herbeuse, blanchâtre, & elles viennent en bouquet au bout des branches. Les fruits qui en proviennent sont des baies rondes & noires, pleines de suc, dont les coqs de bruyere se nourrissent par préférence ; ensorte que par-tout où il y a de cet arbrisseau, on peut s'assûrer d'y trouver des oiseaux de cette espece. Les terres mousseuses, stériles, & humides, sont celles où cet arbrisseau se plaît le mieux. Il est si robuste, qu'on le trouve communément sur les plus hautes montagnes de Suede, où M. Linnæus a observé qu'aux environs de la mine de cuivre de Falhun, presqu'aucune autre plante n'y peut croître que cet arbrisseau, à cause des vapeurs sulphureuses de la mine, qui sont très-nuisibles aux végétaux. Pour multiplier cet arbrisseau, il faut en semer les baies peu de tems après leur maturité, dans une place à l'ombre & dans une terre humide ; mais les plants ne leveront qu'au printems de la seconde année : ils seront cependant en état d'être transplantés dès l'automne suivante.

II. *La bruyere à fruit blanc*, ou *la camarigne.* Cet arbrisseau s'éleve au plus à deux piés. Il pousse plusieurs tiges droites, menues, & dont l'écorce est brune. Ses feuilles fort ressemblantes à celles des autres bruyeres, sont disposées trois à trois le long des branches. Ses fleurs placées au bout des rameaux comme celles du précédent arbrisseau, n'ont pas meilleure apparence ; mais elles produisent de fort jolis fruits : ce sont des baies perlées, transparentes & d'un goût acide qui plaît beaucoup au menu peuple. L'automne est le tems de la maturité de ce fruit en Portugal, où cet arbrisseau est commun. Les circonstances pour sa multiplication, sont les mêmes que pour le précédent, si ce n'est qu'il faut moins d'ombre & d'humidité pour la camarigne, qui se plaît au contraire dans un terrein sablonneux. (*c*)

EMPHASE, s. f. (*Belles-Lettres.*) énergie outrée dans l'expression, dans le ton de la voix, dans le geste.

Emphase se prend ordinairement en mauvaise part, & marque un défaut, soit dans les paroles, soit dans l'action de l'orateur. On dit d'un prédicateur qu'il prononce avec *emphase*, qu'il regne beaucoup d'*emphase* dans ses pieces ; & ce n'est sûrement pas un éloge. Quel plus grand supplice, dit la Bruyere, que d'entendre prononcer de médiocres vers avec toute l'*emphase* d'un mauvais poëte ! (*G*)

EMPHYSEME, s. m. (*Medecine & Chirurg.*) ἐμφύσημα, *inflatio*, de φυση, *flatus*, signifie en général toute tumeur formée par l'air, ou toute autre matiere fla-

tueuse, rarescible, ramassée dans quelque partie du corps que ce soit.

Lorsque le scrotum est distendu par des flatuosités, l'enflure qui en résulte est appellée *pneumatocele.* Lorsque c'est dans la cavité de l'abdomen qu'il se forme un amas de substance aérienne, qui en distend les parois, & les rend susceptibles de retentir comme un tambour, lorsqu'elles sont frappées; on donne à ce gonflement le nom de *tympanite:* mais ce ne sont-là que des especes d'*emphyseme* distinguées par des dénominations particulieres, à cause de la différence du siége.

Cependant il est reçu parmi les Medecins, que l'on doit entendre par *emphyseme* proprement dit, pris dans un sens plus borné, celui qui occupe toute ou presque toute l'habitude extérieure du corps; & que l'on appelle *tumeur emphysémateuse*, celle qui n'occupe que quelque partie de la surface du corps: c'est de ces deux especes d'*emphyseme* dont il s'agit ici; les autres sont traitées sous les noms qui les distinguent. *Voyez* PNEUMATOCELE, TYMPANITE.

Le siége de l'*emphyseme* est dans le tissu cellulaire qui est distribué sous toute l'étendue de la peau. « Ce » n'est pas une membrane simple, dit M. Winslow, » mais un tissu de plusieurs feuillets membraneux at- » tachés les uns aux autres de distance en distance; » de sorte qu'ils forment quantité d'interstices plus ou » moins distendus, qui communiquent ensemble, & » avec les membranes qui tapissent l'intérieur de la » poitrine & du bas-ventre: cette structure est évi- » demment démontrée tous les jours par les Bouchers; » car lorsqu'ils soufflent un animal récemment tué, » ils gonflent non-seulement la membrane adipeuse » (qui est la même que le tissu cellulaire, lorsque ce- » lui-ci est rempli de graisse), mais l'air pénetre même » dans les interstices des muscles & jusqu'aux visce- » res, où il produit par-tout une espece d'*emphyseme* » artificiel ».....

Les maquignons & les marchands de bœufs se servent aussi quelquefois de cet expédient pour faire paroître les animaux dont ils font commerce, plus pleins, plus gras, selon la dissertation qu'a donnée sur cet artifice Mauchart, *eph. nat. cur.*

Tavernier (*voyage de Perse*) dit que l'on procure aussi de ces *emphysemes* artificiels aux chameaux dans la même intention. Borelli (*cent. cxj. obs. 30.*) fait mention d'un scélérat qui par le moyen d'un *emphyseme* artificiel avoit fait de son fils un soufflet animé, *&c.*

Il n'est pas nécessaire qu'il se fasse aucune rupture dans les parois des cellules pour établir la communication nécessaire pour produire l'*emphyseme.* Cela est suffisamment prouvé par ce qui arrive à ceux qui ont eu un *emphyseme* général formé par l'air, qui s'est insinué dans tout le tissu cellulaire sans exciter aucune douleur, en pénétrant par une très-petite plaie faite à la poitrine. Mery, *mém. de l'academ. des Sciences, 1717.* Moins il y a de suc adipeux dans ce tissu, plus il est susceptible d'admettre l'air dans ses cellules, & de se distendre par les effets de ce fluide. Ce devroit être un spectacle bien singulier qu'un homme tel que l'a vû M. Littre, gonflé d'air par toute l'habitude extérieure du corps, & cela jusqu'à onze pouces d'épaisseur dans les endroits les plus enflés. *Observ. cur. de Phys. tome I.*

La cause de l'*emphyseme* est presque toûjours externe, comme il conste par les observations; il est souvent une suite des plaies faites à différentes parties du corps. Dans le cas, par exemple, dit le docteur Wanswieten où un chirurgien insiste trop à fouiller avec la sonde sous les levres d'une plaie faite aux tégumens de la tête, qui pénetre jusqu'à la membrane adipeuse, pour chercher à s'assûrer si le périoste ou le crâne même est intéressé, l'air s'introduit à la faveur de la sonde dans l'intérieur de la plaie, dans le tissu cellulaire; si après cela on vient à rapprocher les bords de la plaie & à la couvrir avec un emplâtre, l'air ainsi fermé ne peut plus se faire une issue au-dehors; il s'échauffe cependant, & se raréfie; il fait effort par conséquent pour s'étendre; il se fait un passage ultérieurement dans la membrane celluleuse, & forme une tumeur dans les environs de la plaie. Si le chirurgien dans l'ignorance de la cause de cette tumeur, cherche à la connoître encore par le moyen de la sonde, il introduit une nouvelle quantité d'air qui, étant ensuite fermé par l'emplâtre, produit de nouveaux effets dans l'intérieur de la plaie, & se répand dans un plus grand espace sous les tégumens, gagne le front, les paupieres & la face; ensorte qu'il arrive quelquefois que tout le visage est enflé par une tumeur transparente & élastique qui s'éleve presqu'au-dessus du nez, & couvre entierement les yeux. Qu'il puisse ainsi provenir des *emphysemes* à la suite des plaies de la tête, c'est ce qui est constaté dans les œuvres chirurgicales de Platner, *&c.*

Les plaies qui pénetrent dans la poitrine, fournissent encore plus souvent des exemples d'*emphysemes*, qu'elles procurent, sur-tout lorsqu'elles pénetrent dans sa cavité par une très-petite ouverture, qui a d'abord donné entrée à l'air, & a été fermée bien-tôt après d'elle-même, par l'art & les emplâtres; & encore plus aisément, lorsque la surface des poumons se trouve blessée, & laisse échapper l'air, où il se ramasse en plus grande quantité qu'il n'y est dans l'état naturel; d'où il fait effort contre les bords internes de la plaie du thorax, déterminé à se faire une issue, *quâ datâ portâ*, par la pression des poumons & de l'atmosphere, qui les dilate; il pénetre dans le tissu cellulaire à différentes reprises, comme par l'effet d'une pompe foulante, & s'étend sous les tégumens de toute la surface du corps.

La même chose peut encore vraissemblablement arriver dans le cas où il se fait une solution de continuité dans la surface interne du thorax par un ulcere, par érosion, ou par toute autre cause, sans lésion extérieure. L'air habituel de la cavité du thorax pressé de la maniere qui vient d'être exposée, peut s'insinuer dans le tissu cellulaire, & y produire les effets mentionnés.

Les *emphysemes* survenus à la suite de la fracture d'une côte, sans aucune lésion extérieure, ne peuvent être produits que par l'air thorachique, qui peut être dans le tissu cellulaire par quelque déchirure de la surface intérieure du thorax.

Au reste j'admets volontiers l'existence de l'air thorachique, d'après les expériences rapportées dans l'*hæmastatique* de M. Halles, que j'ai vû répéter avec succès par M. de la Mure célebre professeur de Montpellier.

Boerhaave (*hist. morb. atroc.*) fait mention d'un *emphyseme* produit par une suite de la rupture de l'œsophage.

Il arrive très-rarement que l'*emphyseme* soit produit par une cause interne, parce que l'air qui en fournit la matiere, étant naturellement incorporé avec les humeurs, & réduit à ses parties élémentaires, a perdu les qualités qui lui sont propres, & n'agit plus comme un air élastique; c'est ce que prouvent les expériences de Boerhaave, d'Halles, de Jurin. Il ne peut recouvrer son élasticité, que par les effets de la diminution du poids de l'atmosphere, de l'augmentation de la chaleur à un tel degré, que le corps humain n'est jamais naturellement dans le cas d'éprouver ces altérations; ou par les effets de la putréfaction, qui est très-rarement portée au point de faciliter le développement des parties aériennes, comme on le voit arriver dans les cadavres des noyés, qui, lorsqu'ils sont pourris à un certain

point, se gonflent extrèmement dans toutes leurs parties, & acquierent un tel volume, qu'ils deviennent plus legers spécifiquement que l'eau dans laquelle ils flotent & surnagent: c'est-là un véritable *emphyseme* général produit par la putréfaction, qui peut seule (à moins que l'on ne regarde comme une cause de cette nature l'effet de la bupreste ou enfle-bœuf prise intérieurement, *voyez* BUPRESTE) en produire de semblables dans l'animal vivant, à en juger par analogie, & même par les faits. L'on a vû des phlyctenes *emphysémateuses* sur les parties affectées de gangrene, qui étant crevées, rendoient une vapeur élastique avec impétuosité. De la Mure, *thes. jv. disp. cathed.* Montpell. 1749. On trouve, *mém. de l'academ. des Sciences*, 1704, l'observation d'une fille de cinq ans qui devint *emphysémateuse* par tout son corps trois jours avant sa mort, à la suite d'une maladie de langueur qui l'avoit consumée peu-à-peu. Lorsque l'on voulut faire l'ouverture du cadavre, la tumeur se dissipa entierement après le premier coup de scalpel qui ouvrit la peau du ventre, & donna issue à l'air, qui sortit avec une puanteur insupportable; n'y ayant point eu de cause externe de cet *emphyseme*, on ne peut guere l'attribuer qu'à la putréfaction, qui avoit dissous les humeurs, remis en liberté l'air qu'elle contenoit, ou fourni une matiere flatueuse élastique, d'où avoit pû résulter le même effet que de l'air même. Halles dans sa *statique des végétaux*, établit par des expériences incontestables, que l'air ou toute autre substance élastique analogue, produit par ces sortes de mouvemens intestins, a toutes les propriétés essentielles de l'air commun.

On distingue l'*emphyseme* de toute autre espece de tumeur, en ce que la partie qui en est affectée, étant pressée avec le doigt, il s'y fait une espece de bruit, de craquement; elle résiste quelquefois à la pression par ressort, & d'autres fois elle cede aisément, & se remet promptement dans son précédent état. D'ailleurs cette tumeur, même universelle, ne rend pas sensiblement le corps plus pesant.

L'*emphyseme* qui est produit par une cause externe, est ordinairement sans danger, à moins que l'enflure ne soit si considérable, sur-tout au cou, qu'elle presse la trachée-artere, & menace de suffocation; & dans ce cas même, si on se hâte de donner issue à la matiere élastique renfermée sous la peau, le danger cesse. L'*emphyseme* qui est causé par une blessure du poumon, n'est pas susceptible d'un traitement aussi aisé, parce que l'on ne peut pas aisément faire cesser l'épanchement de l'air dans la cavité du thorax, & tarir la source de l'*emphyseme*. Celui qui peut survenir par l'introduction de l'air thorachique dans le tissu cellulaire, à la faveur d'une solution de continuité de la surface interne de cette cavité, est encore plus difficile à guérir; tant que l'air a cette issue, que l'on ne peut même connoître que par soupçon dans le cas où l'*emphyseme* s'établit sans aucune cause externe connue, & sans que la putréfaction des humeurs ait lieu pour se former: celui qui est produit par cette derniere cause, est presque incurable; les tumeurs *emphysémateuses* de cause externe sont de peu de conséquence.

L'indication qui se présente pour le traitement de l'*emphyseme*, de quelque nature qu'il soit, doit tendre à faire sortir du tissu cellulaire la matiere élastique qui en distend les cavités: ce que l'on peut obtenir par des pressions ou des frictions modérées, qui fassent une dérivation de cette matiere vers l'issue qui se trouve faite par une plaie, s'il y en a une, que l'on doit dilater, s'il est nécessaire, pour rendre la sortie de l'air plus facile; s'il n'y a point de plaie ou qu'elle ne suffise pas pour dégager promptement les parties tuméfiées, on a recours aux scarifications qui pénetrent jusque dans la substance du tissu cellulaire. On trouve dans les œuvres d'Ambroise Paré, *liv. X. chap. xxx.* une très-belle observation sur le bon effet des scarifications.

Dans le traitement de l'*emphyseme*, pendant l'effet de ce remede, on doit s'appliquer à empêcher que la matiere de l'enflure *emphysémateuse* ne se renouvelle par la voie qui lui est ouverte dans le tissu cellulaire, en la fermant, autant qu'il est possible, selon les moyens que l'art fournit.

Si l'on ne peut pas employer des remedes à cet égard, on doit s'occuper du soin de rendre l'enflure *emphysémateuse* aussi peu nuisible qu'il est possible: c'est ce que l'on peut faire avec succès par le moyen de la saignée, répétée autant que les forces du malade le permettent; elle produit le bon effet de diminuer la chaleur du corps, & par conséquent la cause de la raréfaction de l'air: d'où s'ensuit la diminution de son volume, le relâchement des tégumens, la cessation des distensions violentes qui peuvent causer de la douleur, des inflammations, *&c.* La matiere élastique qui reste dans le tissu cellulaire, peut ensuite perdre son ressort par l'effet des exhalaisons du corps qui s'y mêlent inévitablement; propriété bien établie par les expériences de Halles, *statique des végétaux.* Cette matiere ainsi décomposée, peut se dissiper avec celle de la transpiration à laquelle ses élémens peuvent s'unir, ou elle peut être resorbée avec celle-ci sans qu'il s'ensuive rien de nuisible; ainsi disparoissent l'enflure, & tous les symptomes qui l'accompagnent.

On trouve dans les observations de Ledran, *tome I.* la guérison d'un *emphyseme* causé par la fracture de quelques côtes, sans solution de continuité à l'extérieur: cette cure fut opérée par la méthode qui vient d'être proposée sans aucun remede externe.

Dans le cas où l'*emphyseme* est produit par l'effet de la putréfaction ou de la gangrene, on ne peut employer que les spiritueux & les antiseptiques, tant extérieurement qu'intérieurement, attendu que l'esprit-de-vin & la vapeur même ont la propriété de détruire aussi le ressort de l'air, quoique moins efficacement que les vapeurs animales. Cotes, *leçons de Physique.*

Les tumeurs *emphysémateuses* particulieres ne different de l'*emphyseme*, que du plus au moins; elles demandent le même traitement proportionné. Cet article est tiré en partie du *commentaire des aphorismes* de Boerhaave, par Wanswieten, & de la *thèse citée* de M. de la Mure. *Nous mettons cet article sous deux lettres, parce que nous l'avons reçû de deux mains différentes, & traité à-peu-près de la même maniere.* (*d*, *Y*)

EMPHYSEME, (*Maréchall.*) c'est ainsi que l'on devroit appeller dans notre art, toute bouffissure, tout gonflement flatueux, toute tumeur produite par une collection ou un amas d'air retenu sous la peau dans les cellules des corps graisseux.

L'*emphyseme* particulier est très-commun dans les chevaux.

Il est étonnant que dans une énorme quantité de volumes & d'écrits concernant le traitement de ces animaux, l'esprit ne rencontre pas un seul point sur lequel il puisse se fixer, & d'où il puisse partir; on n'y trouve que desordre, que trouble, que confusion. Les vraies définitions des maladies, leurs symptomes propres & communs, leurs causes, leurs especes, leurs différences, leurs tems, leurs complications, leurs terminaisons, tout semble avoir échappé à des auteurs dont la réputation n'a eu d'autre base qu'une crédulité non moins aveugle qu'eux-mêmes. Les plus accrédités ont eté ceux qui se sont contentés de faire un vain usage de recettes & de remedes, ou qui se sont efforcés d'en imposer d'ailleurs par des titres spécieux, par des promesses har-

dies, & par des succès douteux. *Voyez le discours prélim. du second volume des élemens d'hippiat.*

Dans cet état il n'est pas difficile de juger du peu de progrés que nous avons dû faire. Il s'agiroit, pour dissiper les ténebres épaisses qui nous masquent la vérité, d'établir sur des fondemens inébranlables, c'est-à-dire sur des connoissances certaines & évidentes, & sur des observations raisonnées, la pratique du maréchal; de faire de l'art une espece de chaîne dont toutes les parties se tiendroient, & de rejetter avec une judicieuse sévérité tout ce qu'une ignorance audacieuse nous a présenté de faux. Les tumeurs sont, par exemple, innombrables de la maniere dont nous les envisageons; car à mesure qu'elles se sont montrées, on a assigné un nom particulier à chacune d'elles: de-là cette foule de mots bisarres qui rendent l'étude de l'hippiatrique d'autant plus fastidieuse, qu'ils n'expriment & n'apprennent rien. Il seroit donc à cet égard tres-important de les ranger, à l'exemple de la Chirurgie, sous différens genres auxquels on pourroit les rapporter. Les objets ainsi simplifiés, nous procéderions plus méthodiquement & plus sûrement, & nous ne nous perdrions pas dans un chaos monstrueux qui nous dérobe jusqu'aux moindres lueurs. *Voyez* TUMEUR.

En général on remédie aux tumeurs *emphysémateuses* en augmentant la force systaltique des fibres, à l'effet de parer à une trop grande dilatation, & de les empêcher de céder trop facilement à l'expansion de l'air; aussi employons-nous pour les dissiper, les médicamens confortatifs & spiritueux.

On les distingue des tumeurs œdémateuses, qui ne sont pareillement accompagnées ni de chaleur ni de douleur, en ce que dès qu'elles ont prêté à une pression quelconque du doigt, elles reviennent sur le champ à leur premier état; au lieu que dans l'œdémie cette impression ne s'efface pas aussi-tôt, & laisse un enfoncement à la peau: car cette tumeur est non-seulement molle, mais en quelque façon pâteuse. (*e*)

EMPHYTEUTAIRE, s. m. (*Jurisp.*) est la même chose qu'*emphytéote. Voyez* EMPHYTÉOTE & EMPHYTÉOSE. (*A*)

EMPHYTÉOSE, s. f. (*Jurisprud.*) est un contrat par lequel le propriétaire d'un héritage en cede à quelqu'un la joüissance pour un tems, ou même à perpétuité, à la charge d'une redevance annuelle que le bailleur réserve sur cet héritage, pour marque de son domaine direct.

Ce contrat n'a lieu que pour des héritages, & non pour des meubles, ni même pour des immeubles fictifs.

Le terme d'*emphytéose* tire son étymologie du grec ἐμφυτεύειν, qui signifie *planter, améliorer une terre*, parce que ces sortes de contrats ne se pratiquoient que pour des terres que l'on donnoit à défricher; & c'est de-là, selon quelques auteurs, que ce contrat s'appelle roture, *quasi à rumpendis terris.* Le complant & le bordelage usités dans quelques provinces, ont beaucoup de rapport avec l'*emphytéose. Voyez* BORDELAGE & COMPLANT.

On peut aussi donner à titre d'*emphytéose* une maison en ruine, à la charge de la réparer.

L'usage de l'*emphytéose* nous vient des Romains, chez lesquels elle ne donnoit d'abord au preneur qu'une joüissance à tems, comme pour 99 ans au plus; quelquefois pour la vie du preneur seulement; quelquefois aussi pour plusieurs générations, mais toûjours pour un tems seulement, ainsi que l'a prouvé Dumolin sur *la rubrique du titre ij.* & sur l'*article 55. gl. 4.* C'est pourquoi dans les lois romaines le droit de l'emphytéote n'est point qualifié de *seigneurie*, sinon dans les trois derniers livres du code, & depuis le tems de Constantin: il n'étoit qualifié jusque-là que *servitus* ou *jus fundi, l. iij. ff. de reb. eor. qui sub tutel. & leg. domus delegat.* 1°. C'est aussi par cette raison que Cujas met l'*emphytéose* entre les especes d'usufruit.

L'*emphytéose* devint enfin perpétuelle, comme elle est encore réputée telle *in dubio;* au moyen de quoi l'*emphytéote* fut appellé *dominus fundi. L. fundi & l. possess. c. de fund. patrim.*

La contradiction apparente qui se trouve entre quelques lois sur cette matiere, vient de ce que les unes parlent de l'*emphytéose* perpétuelle, d'autres parlent de l'*emphytéose* temporelle.

On distinguoit chez les Romains le contrat emphytéotique du bail à longues années ou à vie, en ce que dans celui-ci la redevance étoit ordinairement à-peu-près égale à la valeur des fruits; au lieu que dans l'*emphytéose* la redevance étoit modique, en considération de ce que le preneur s'obligeoit de défricher & améliorer l'héritage. Mais parmi nous on confond souvent l'*emphytéose* proprement dite, avec le bail à longues années ou à vie, qu'on appelle aussi *bail emphytéotique:* en Poitou on les appelle vicairies, *quasi vice domini.* Il y a de ces vicairies qui sont pour trois ou quatre générations, comme cela se pratiquoit souvent pour l'*emphytéose* chez les Romains. En Dauphiné & dans quelques autres pays de droit écrit, on les appelle *albergemens.*

Le contrat d'*emphytéose* différoit aussi chez les Romains du contrat libellaire, qui revenoit à notre bail à cens; & de certaines concessions à rentes foncieres non seigneuriales, qui étoient usitées parmi eux, telles que la redevance appellée *cloacarium:* au lieu qu'en France, dans les pays de droit écrit, l'*emphytéose* faite par le seigneur de l'héritage, a le même effet que le bail à cens en pays coûtumier; & l'*emphytéose* faite par le simple propriétaire de l'héritage, y est ordinairement confondue avec le bail à rente fonciere: ces deux sortes d'*emphytéoses* y sont perpétuelles de leur nature.

La redevance que l'on stipule dans ces sortes de contrats en pays de droit écrit, y est ordinairement appellée *canon emphytéotique.*

Les lois décident que faute par l'emphytéote de payer ce canon ou redevance pendant trois ans, il peut être évincé par le preneur, qui est ce qu'on appelle *tomber en commise.*

Il y avoit encore une autre commise emphytéotique, lorsque le preneur vendoit l'héritage sans le consentement du bailleur.

Mais on a expliqué ci-devant *au mot* COMMISE EMPHYTÉOTIQUE, de quelle maniere ces lois sont observées. On peut encore voir à ce sujet ce que dit Boutaric en son *tr. des droits seigneuriaux, ch. xiij.* où à l'occasion de la commise qui avoit lieu en cas de vente, il dit que présentement l'emphytéote peut vendre quand bon lui semble, sans être tenu de faire aucune dénonciation; que le seigneur a seulement le droit de retirer le fonds vendu, en remboursant le prix à l'acquéreur; que s'il ne veut pas user de ce droit de prélation, il ne peut, suivant les lois, exiger que la cinquantieme partie du prix de la vente pour l'investiture du nouvel acquéreur; que toutes les coûtumes du royaume se sont bien conformées à la disposition du droit, en ce qu'elles permettent toutes au seigneur d'exiger un droit à chaque mutation qui se fait par vente, mais qu'il n'y a aucune coûtume qui ait fixé ce droit de mutation à un si bas pié que celui de la cinquantieme partie du prix.

M. Guyot en son *tr. des fiefs, tr. du quint, ch. viij.* dit que les auteurs s'accordent assez pour conclure qu'il n'est point dû quint en fief ni lods & ventes en roture, pour bail emphytéotique à 99 ans ou à vie: il étend même cela à l'*emphytéose* perpétuelle, si par le bail il n'y a pas de deniers déboursés; au cas qu'il

y en eût; que les deniers en seroient dûs à proportion; ce qui est conforme aux coûtumes d'Anjou & du Maine, qui décident aussi que le retrait y a lieu; quand il y a des deniers déboursés.

Le même auteur explique dans le chapitre suivant, en quoi l'*emphytéose* differe du bail à locaterie perpétuelle. *Voyez* LOCATERIE PERPÉTUELLE.

En pays coûtumier l'*emphytéose* est un bail à longues années d'un héritage, à la charge de le cultiver & améliorer; ou d'un fonds, à la charge d'y bâtir: ce qui a quelque rapport au contrat *superficiaire* des Romains; ou d'une maison, à condition de la rebâtir, moyennant une pension ou redevance annuelle modique, payable par le preneur.

On stipule aussi quelquefois que le preneur payera une certaine somme de deniers d'entrée pour ce bail.

Tout bail qui excede neuf années, est réputé bail emphytéotique ou à longues années.

L'*emphytéose* se fait ordinairement pour 20, 30, 40, 50, 60, ou 99 ans, qui est le terme le plus long que l'on puisse donner à ces sortes de baux.

Lorsque ce bail est fait pour un tems fixe, les héritiers du preneur en joüissent pendant tout le tems qui en reste à expirer, quoique le bail ne fasse pas mention d'eux.

On peut faire un bail emphytéotique, tant pour la vie du preneur que pour celle de ses enfans & petits-enfans. La coûtume d'Anjou, *art. 412*, & celle du Maine, *art. 413*, appellent ces sortes de contrats, *baux à viage*.

Le bail à vie differe néanmoins à cet égard des autres baux emphytéotiques, en ce que si le bail à vie ne nomme que le preneur & ses enfans, les petits-enfans n'y sont pas compris; au lieu que si c'est un bail emphytéotique simplement pour le preneur & ses enfans, les petits-enfans y sont aussi compris sous le nom d'*enfans*, suivant la regle ordinaire de droit.

L'*emphytéose* ressemble au bail à loyer ou à ferme, en ce que l'un & l'autre contrat est fait à la charge d'une pension annuelle; mais l'*emphytéose* differe aussi du loüage, en ce que l'emphytéote a la plûpart des droits & des charges du propriétaire: & en effet le bail emphytéotique est une aliénation de la propriété utile au profit du preneur pendant tout le tems que doit durer le bail, la propriété directe demeurant réservée au bailleur.

Le preneur étant propriétaire, peut vendre, aliéner, échanger ou hypothéquer l'héritage, mais il ne peut pas donner plus de droit qu'il en a; & lorsque le tems de la concession est expiré, *resoluto jure dantis, resolvitur & jus accipientis.*

Ceux qui ne peuvent pas aliéner, ne peuvent pas non plus donner à titre d'*emphytéose* perpétuelle, ou à tems.

L'église & les communautés ne le peuvent faire qu'avec les solennités prescrites pour l'aliénation de ses biens; on tient même qu'elle ne peut faire d'*emphytéose* perpétuelle, mais seulement pour 99 ans au plus.

La pension ou redevance emphytéotique est tellement de l'essence de ce contrat, que s'il n'y en avoit pas une réserve, ce ne seroit point une *emphytéose.*

L'emphytéote ne peut pas, comme un simple locataire ou fermier, obtenir une remise ou diminution de la pension annuelle, pour cause de stérilité, parce que la pension emphytéotique est moins pour tenir lieu des fruits, qu'en signe de reconnoissance de la seigneurie directe.

Il n'est pas permis à l'emphytéote de dégrader le fonds, ni même d'en changer la surface, de maniere que la valeur en soit diminuée: ainsi il ne peut pas convertir en terre labourable ce qui est en bois; mais il peut couper les bois, même de haute-futaie, qui se trouvent en âge d'être coupés pendant la durée de son bail.

Il ne peut pas détruire les bâtimens qu'il a trouvés faits, ni même ceux qu'il a construits lorsqu'il étoit obligé de le faire; mais s'il en a fait volontairement quelques-uns, il peut de même dans le courant de son bail les enlever, pourvû que ce soit sans dégrader l'héritage.

On stipule ordinairement, quand on donne une place à titre d'*emphytéose*, que le preneur sera tenu d'y bâtir: cette clause n'est pourtant pas de l'essence d'un tel contrat; mais si elle y est apposée, on peut contraindre le preneur à l'exécuter.

La lésion, telle qu'elle soit, n'est point un moyen de restitution contre l'*emphytéose*, excepté pour celles qui concernent l'église & les mineurs, qui peuvent être relevées quand la lésion est énorme.

La joüissance d'un bail emphytéotique peut être saisie & vendue, comme les immeubles, à la requête des créanciers.

En fait d'*emphitéose*, la tacite réconduction n'a point lieu.

Le preneur ne peut pas non plus prescrire le fonds, attendu qu'on ne peut pas changer la cause de sa possession; mais il peut prescrire les arrérages de sa redevance, qui sont échûs.

Toutes les réparations, tant grosses que menues, sont à la charge de l'emphytéote pendant la durée de son bail.

Il est aussi obligé d'acquitter toutes les charges réelles & foncieres, telles que la dixme, le cens, champart, *&c.*

A l'expiration du terme porté par le bail emphytéotique, le preneur, ses héritiers ou ayans cause, doivent rendre les lieux en bon état, à l'exception des bâtimens qu'il a construits volontairement, lesquels on ne peut pas l'obliger à réparer; mais il ne peut pas non plus les démolir à la fin de son bail, en emporter aucuns matériaux, en répéter les impenses, ni obliger sous ce prétexte le bailleur à lui continuer le bail, soit pour la totalité de ce qui y étoit compris, soit même pour la joüissance de ces bâtimens; dans ce cas, *superficies solo cedit.*

Si le fonds donné en *emphytéose* vient à périr totalement; par exemple, si c'est une maison, & qu'elle soit entierement ruinée par quelque force majeure, en ce cas le preneur est déchargé de la pension.

Il peut aussi, en déguerpissant l'héritage, se faire décharger en justice de la pension, quoiqu'il se fût obligé personnellement au payement de cette pension, & qu'il y eût hypothéqué tous ses biens, l'obligation personnelle étant dans ce cas seulement accessoire à l'hypothécaire. *Voyez* DÉGUERPISSEMENT. *Voyez* au digeste, *si ager vectigalis, id est emphyteuticarius, petatur;* & au code *de jure emphyteutico.* Il y a aussi plusieurs traités *de jure emphyteutico*, par *Julius Clarus, Guido de Suzaria, Corbulus, Rutherus, Rulandt;* & un petit traité *de l'emphytéose*, par *Jovet*, inséré dans le *dictionnaire* de Brillon, au mot *bail emphytéotique.* Voyez *aussi* Duclapier, *quest. j. cause 15.* Despeisses, *tome III. page 31.* Chorier *sur* Guipape, *p. 243.* Franc. Marc, *tome I. quest. 253.* (*A*)

EMPHYTÉOTE, s. m. (*Jurispr.*) est celui qui a pris un bien à titre d'*emphytéose*, c'est-à-dire à longues années ou à perpétuité. *Voyez ci-devant* EMPHYTÉOSE. (*A*)

EMPHYTÉOTIQUE, adj. (*Jurispr.*) se dit de ce qui appartient à l'emphytéose, comme *un bail emphytéotique, une redevance emphytéotique. Voyez* EMPHYTÉOSE. (*A*)

EMPIETANT, adj. *en termes de Blason*, se dit de l'oiseau de proie qui est sur sa proie, qu'il tient avec ses serres.

Tarlet en Bourgogne, d'azur au faucon d'or, grilleté d'argent, *empiétant* une perdrix d'or, bequée & onglée de gueules.

EMPIÉTER, v. neut. (*Fauconnerie.*) se dit d'un oiseau de proie, & particulierement de l'autour qui *empiete*, c'est-à-dire qui enleve & emporte la proie avec les piés.

EMPILER, v. act. (*Comm.*) mettre plusieurs marchandises d'une même ou de différentes sortes, les unes sur les autres, en faire une pile. *Voyez* PILE.

On *empile* des étoffes dans un magasin, du bois floté dans un chantier, des morues dans un navire ou dans un bateau. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

EMPIRANCE, s. f. (*Marine.*) On se sert quelquefois de ce terme pour exprimer le *déchet*, *corruption* ou *diminution* qui arrive aux marchandises que la tempête ou quelqu'autre accident contraint de jetter de côté & d'autre dans le vaisseau. On dit aussi *empirance* & *empirer par son propre vice*, quand la corruption ou diminution arrive par la nature des choses, & que ce n'est point un accident qui le cause. (*Z*)

EMPIRE, AUTORITÉ, POUVOIR, PUISSANCE, syn. (*Gram.*) Outre les différences qu'on a remarquées entre ces mots à l'*article* AUTORITÉ, voici encore des nuances qui les distinguent, & que nous choisirons dans une même matiere, pour les rendre plus frappantes. On dit l'*empire que Dieu exerce sur les hommes*, *l'autorité d'un concile*, *le pouvoir d'absoudre*, *la puissance ecclésiastique.* (*O*)

EMPIRE, s. m. (*Hist. anc.*) gouvernement monarchique où la souveraine puissance est réunie dans une seule personne. On connoît dans l'histoire ancienne quatre grandes monarchies ou quatre grands *empires*; celui des Babyloniens, Chaldéens & Assyriens; celui des Medes ou des Perses; l'*empire* des Grecs, qui commence & finit à Alexandre, puisqu'à sa mort ses conquêtes furent divisées entre ses capitaines; & celui des Romains. Les deux premiers n'ont subsisté que dans l'Orient; le troisieme en Orient & partie en Occident; & l'*empire* Romain dans presque tout l'Occident connu pour lors, dans une partie de l'Orient, & dans quelques cantons de l'Afrique.

L'*empire* des Assyriens, depuis Nemrod qui le fonda l'an du monde 1800, selon le calcul d'Ussérius, a subsisté jusqu'à Sardanapale leur dernier roi, en 3257, & a par conséquent duré plus de quatorze cents cinquante ans.

L'*empire* des Medes, commencé par Arbace l'an du monde 3257, est réuni sous Cyrus avec celui des Babyloniens & des Perses l'an 3468. C'est à cette époque que commence proprement l'*empire* des Perses, qui finit deux cents soixante ans après à la mort de Darius-Codoman, l'an du monde 3674.

L'*empire* des Grecs, à ne le prendre que pour la durée du regne d'Alexandre, commença l'an du monde 3674, & finit à la mort de ce conquérant, arrivée en 3681. Si par *empire* des Grecs on entend non-seulement la monarchie d'Alexandre, mais encore celle des grands états que ses successeurs formerent des débris de son *empire*, tels que les royaumes d'Egypte, de Syrie, de Macédoine, de Thrace, & Bithynie, il faut dire que l'*empire* des Grecs s'est éteint successivement & par parties, le royaume de Syrie ayant fini l'an du monde 3939; celui de Bithynie onze ans plûtôt, en 3928; celui de Macédoine en 3836; & celui d'Egypte, qui se soûtint le plus long-tems de tous, ayant fini sous Cléopatre, l'an du monde 3974: ce qui donneroit précisément trois cents ans de durée à l'*empire* des Grecs, à commencer depuis Alexandre jusqu'à la destruction du royaume d'Egypte fondé par ses successeurs.

L'*empire* Romain commence à Jules-César, lorsque victorieux de tous ses ennemis, il est reconnu dans Rome dictateur perpétuel l'an 708 de la fondation de cette ville, quarante-huit ans avant Jesus-Christ, & du monde l'an 3956. Le siége de l'*Empire* est transporté à Bysance par Constantin, l'an 334 de Jesus-Christ, onze cents quatre-vingts-dix ans après la fondation de Rome. L'Occident & l'Orient se trouvent toûjours réunis sous le titre d'*empire Romain*, & sous un seul ou sous deux princes Constantin & Irene, que les Romains proclament Charlemagne *empereur*, l'an 800 de Jesus-Christ. Depuis cette époque l'Orient & l'Occident ont formé deux *Empires* séparés; celui d'Orient, gouverné par les empereurs grecs, commence en 802 de Jesus-Christ; & après s'être affoibli par degrés, il a fini en la personne de Constantin-Paléologue, l'an 1453. L'*empire* d'Occident, qu'on appelle encore l'*empire Romain*, & plus communément l'*empire d'Allemagne*, après avoir été héréditaire sous quelques-uns des successeurs de Charlemagne, devint électif, & a déjà subsisté neuf cents quarante-sept ans. *Voyez l'article suivant.* (*G*)

EMPIRE, (*Hist. & Droit politique.*) c'est le nom qu'on donne aux états qui sont soûmis à un souverain qui a le titre d'*empereur*; c'est ainsi qu'on dit l'*empire du Mogol*, l'*empire de Russie*, &c. Mais parmi nous, on donne le nom d'*Empire* par excellence au corps Germanique, qui est une république composée de tous les princes & états qui forment les trois colléges de l'Allemagne, & soumise à un chef qui est l'empereur.

L'*empire* Germanique, dans l'état où il est aujourd'hui, n'est qu'une portion des états qui étoient soûmis à Charlemagne. Ce prince possédoit la France par droit de succession; il avoit conquis par la force des armes tous les pays situés depuis le Danube jusqu'à la mer Baltique; il y réunit le royaume de Lombardie, la ville de Rome & son territoire, ainsi que l'exarchat de Ravennes, qui étoient presque les seuls domaines qui restassent en Occident aux empereurs de Constantinople. Ces vastes états s'appellerent pour lors l'*empire d'Occident*, c'étoit une partie de celui qu'avoient autrefois possédé les empereurs romains. Par la suite des tems, & sur-tout après l'extinction de la race de Charlemagne, la France fut détachée de son *empire*, & les Allemans élûrent pour chef Othon le Grand, qui reconquit de nouveau la ville de Rome & l'Italie, & les réunit à l'*empire* d'Allemagne. Enfin sous les successeurs d'Othon, un grand nombre de vassaux des empereurs, sous différens prétextes, profiterent des troubles que causoient les sanglans démêlés du Sacerdoce & de l'*Empire* pour envahir la possession des états dont ils n'étoient que les gouverneurs, & finirent par ne rendre qu'un hommage très-précaire aux empereurs, devenus trop foibles pour les réprimer, & qui même se trouverent forcés à leur confirmer la possession des terres qu'ils avoient usurpées. Non contens de cela, ceux qui s'étoient approprié ces biens, les rendirent héréditaires dans leurs familles: pour lors les empereurs, pour contrebalancer le pouvoir de ces vassaux, devenus quelquefois plus puissans qu'eux, donnerent beaucoup de terres aux églises, & accorderent liberté à plusieurs villes. Voilà la vraie origine de la puissance des états qui composent l'*empire* d'Allemagne. Il s'en faut beaucoup que ses limites soient aujourd'hui aussi étendues que du tems de Charlemagne ou d'Othon le Grand, il s'en est démembré depuis un très-grand nombre de royaumes & de provinces; & actuellement cet *Empire*, autrefois si vaste, ne comprend plus que ce qu'on appelle l'*Allemagne*, qui est divisée en dix cercles. *Voyez* ALLEMAGNE & CERCLES. Il est vrai que l'*empire* veut

encore quelquefois faire revivre ſes anciens droits ſur Rome & ſur l'Italie; mais de tous ces pays, il ne lui reſte guere que de vains titres, ſans aucune juriſdiction réelle. C'eſt ainſi que l'*empire* d'Allemagne continue toûjours à s'appeller le *ſaint empire Romain*, l'*empire Romain-Germanique*, &c.

Il y a des auteurs qui ont trouvé très-difficile à déterminer le nom qu'il falloit donner au gouvernement de l'*Empire*. En effet, ſi on le conſidere comme ayant à ſa tête un prince à qui les états de l'*Empire* ſont obligés de rendre hommage, de jurer fidélité & obéiſſance, en recevant de lui l'inveſtiture de leurs fiefs, on ſera tenté de regarder l'*Empire* comme un état monarchique. Mais d'un autre côté l'empereur ne peut être regardé que comme le repréſentant de l'*Empire*, puiſqu'il n'a point le droit d'y faire ſeul des lois : il n'a point non plus le domaine direct des fiefs, puiſqu'il n'a que le droit d'en donner l'inveſtiture, ſans avoir celui d'en priver, ſous aucun prétexte, ceux qui les poſſedent, ſans le conſentement de l'*Empire*; d'ailleurs, en parlant des états, l'empereur les appelle toûjours *nos vaſſaux & de l'Empire*. Si on conſidere la puiſſance & les prérogatives des états de l'*Empire*, la part qu'ils ont à la légiſlation, les droits que chacun d'eux exerce dans les territoires qui leur ſont ſoûmis, & que l'on nomme la *ſupériorité territoriale*, on aura raiſon de regarder l'*Empire* comme un état ariſtocratique. Enfin, on trouvera la démocratie dans les villes libres qui ont voix & ſéance aux dietes de l'*Empire*. D'où il faut conclure que le gouvernement de l'*Empire* eſt celui d'une république mixte.

L'illuſtre préſident de Thou (*Annales de l'Empire, tome II. p. 332.* au ſujet de la paix de Weſtphalie) en parlant de l'*empire* Germanique, dit qu'il eſt étonnant que tant de peuples puiſſans, ſans y être forcés, ni par la crainte de leurs voiſins, ni par la néceſſité, ayent pû concourir à former un état ſi puiſſant, & qui a ſubſiſté pendant tant de ſiecles, & que jamais on n'a vû un corps plus robuſte malgré la foibleſſe de la plûpart de ſes membres. (*Voyez l'hiſt. du* Préſident de Thou, *liv. II.*) Mais on nous permettra de dire que cette obſervation n'eſt pas tout-à-fait juſte; car ſi l'on fait attention à ce qui a été dit au commencement de cet article, on verra que ces peuples ne ſe ſont point *réunis pour faire un état*, mais que des ſujets puiſſans d'un même état ſe ſont rendus ſouverains, ſans pour cela ſe ſéparer de l'état auquel ils appartenoient; & c'eſt l'intérêt, le plus puiſſant mobile, qui les y a tenus attachés les uns aux autres; union qui leur a donné les moyens de ſe maintenir.

Il n'eſt point douteux que l'*Empire*, compoſé d'un grand nombre de membres très-puiſſans, ne dût être regardé comme un état très-reſpectable à toute l'Europe, ſi tous ceux qui le compoſent concouroient au bien général de leur pays. Mais cet état eſt ſujet à de très-grands inconvéniens : l'autorité du chef n'eſt point aſſez grande pour ſe faire écouter : la crainte, la défiance, & la jalouſie, regnent continuellement entre les membres : perſonne ne veut céder en rien à ſon voiſin : les affaires les plus ſérieuſes & les plus importantes pour tout le corps ſont quelquefois négligées pour des diſputes particulieres, de préſéance, d'étiquette, de droits imaginaires & d'autres minuties. Les frontieres ſont mal gardées & mal fortifiées; les troupes de l'*Empire* ſont peu nombreuſes & mal payées; il n'y a point de fonds publics, parce que perſonne ne veut contribuer. Cette liberté du corps Germanique ſi vantée, n'eſt que l'exercice du pouvoir arbitraire dont joüit un petit nombre de ſouverains, ſans que l'empereur puiſſe les empêcher de fouler & d'opprimer le peuple, qui n'eſt compté pour rien, quoique ce ſoit en lui que réſide la force d'une nation. Le commerce eſt dans des entraves continuelles par la multiplicité des droits qu'exigent ceux ſur le territoire de qui les marchandiſes paſſent, ce qui rend preſque inutiles ces beaux fleuves & ces rivieres navigables dont l'Allemagne eſt arroſée. Les tribunaux deſtinés à rendre la juſtice ſont mal ſalariés, & le nombre des juges inſuffiſant : dans les dietes de l'*Empire* les réſolutions ſe prennent avec une lenteur inſupportable, & rendent cet état ridicule aux yeux des autres peuples chez qui *la lenteur du corps Germanique* a preſque paſſé en proverbe; c'eſt ſur quoi l'on a fait anciennement ces mauvais vers latins qui peignent aſſez la vraie ſituation de l'*Empire :*

Proteſtando convenimus,
Conveniendo competimus,
Competendo conſulimus,
In confuſione concludimus,
Concluſa rejicimus,
Et ſalutem patriæ conſideramus;
Per conſilia lenta, violenta, vinolenta.

Voyez Vitriarii *Inſtitut. juris publici, lib. IV. tit. xj.* *Voyez les articles* ALLEMAGNE, DIETE, CONSTITUTION DE L'EMPIRE, EMPEREUR, ETATS, *&c.* (—)

EMPIRE DE GALILÉE *ou* HAUT ET SOUVERAIN EMPIRE DE GALILÉE, (*Juriſprud.*) eſt le titre que l'on donne à une juriſdiction en dernier reſſort que les clercs de procureurs de la chambre des comptes ont pour juger les conteſtations qui peuvent ſurvenir entr'eux.

Cette juriſdiction eſt pour les clercs des procureurs de la chambre des comptes ce que la baſoche eſt pour ceux des procureurs au parlement.

L'inſtitution en eſt ſans doute fort ancienne, puiſque l'on a vû *à l'article de la* CHAMBRE DES COMPTES que dès 1344 il y avoit dix procureurs, dont le nombre fut dans la ſuite augmenté juſqu'à vingt-neuf.

On ne ſait pas au juſte le tems auquel les procureurs de la chambre commencerent à avoir chez eux des clercs ou aides pour les ſoulager dans leurs expéditions. Ils en avoient déja en 1454, ſuivant une ordonnance de cette année, rapportée au *mem. L. fol. 90. v°.* qui porte que les comptables feront ou feront faire par leurs procureurs ou clercs leurs comptes de bon & ſuffiſant volume.

Il paroît même qu'il y avoit déja des clercs de procureurs avant 1454, & que l'*empire de Galilée* ſubſiſtoit dès le commencement du quinzieme ſiecle. En effet, dans le préambule d'un réglement fait par M. Barthelemi maître des comptes, en qualité de *protecteur de l'empire* (dont on parlera plus amplement ci-après) il eſt dit que s'étant fait repréſenter les réglemens, comptes, titres & papiers dudit *empire*, il auroit reconnu, même par les anciens mémoriaux de la chambre, que ledit *empire* y eſt établi depuis plus de 300 ans, compoſé de clercs de procureurs de la chambre, pour leur donner moyen, par leurs aſſemblées & conférences, de ſe rendre capables des affaires & matieres de finances pour leſquelles ils ſont élevés.

Ainſi, ſuivant le préambule de ce réglement, l'*empire de Galilée* étoit déja formé dès avant 1405 : on trouve en effet des comptes fort anciens rendus par les tréſoriers de l'*empire*, entr'autres un de l'année 1495.

Ces clercs tenant entr'eux des aſſemblées & conférences touchant leur diſcipline, formerent inſenſiblement une communauté qui fut enſuite autoriſée par divers réglemens de la chambre des comptes, & les officiers de cette communauté ont été maintenus dans tous les tems dans l'exercice d'une juriſdiction en dernier reſſort ſur les membres & ſuppôts de cette communauté.

Le titre de *haut & souverain empire de Galilée* donné à cette communauté & jurisdiction, quelque singulier qu'il paroisse d'abord, n'a rien que de naturel.

On n'a pas prétendu par le terme d'*empire* donner l'idée d'un état gouverné par une puissance souveraine ; ce terme a été emprunté du latin *imperium*, lequel chez les Romains signifioit *jurisdiction*: on disoit *merum & mixtum imperium*, & anciennement en France *mere & mixte impere*, pour exprimer le pouvoir d'exercer toute justice, haute, moyenne & basse.

On ne doit donc pas être étonné si le chef de la jurisdiction des clercs de procureur de la chambre des comptes prenoit autrefois le titre d'*empereur*, d'autant qu'alors la plûpart des chefs de communautés prenoient le titre de *roi*, tels que le roi des merciers, les rois de l'arbalête & de l'arquebuse, le roi de la basoche, *&c.*

Pour ce qui est du surnom de *Galilée* donné à l'*empire* ou jurisdiction des clercs de procureurs de la chambre des comptes, il est constant qu'il vient de la petite rue de Galilée qui va de la cour du palais à l'hôtel du bailliage, & cotoye les bâtimens de la chambre des comptes ; elle est ainsi nommée dans les anciens plans de Paris & dans Sauval.

Il y a apparence qu'anciennement les clercs de procureurs de la chambre tenoient leurs assemblées dans le second bureau qui a des vûes sur cette rue de *Galilée*, & que c'est de-là qu'ils nommerent leur jurisdiction le *haut & souverain empire de Galilée* ; aujourd'hui cette jurisdiction se tient ordinairement en la chambre du conseil-lès-la chambre des comptes, & au grand bureau seulement le jour de S. Charlemagne, qui est la fête des clercs.

Le premier officier de l'*empire* conserva long-tems le titre d'*empereur*.

On voit dans les registres de la chambre, que le 5 Février 1500 elle fit emprisonner un clerc, empereur de *Galilée*, pour n'avoir pas voulu rendre le manteau d'un autre clerc auquel il l'avoit fait ôter. *5e. journ. Q. reg. 2e. part. fol. 37.*

Le *journ. 2. B. fol. 62.* fait mention que le 20 Décembre 1536, sur la requête de l'empereur & officiers de l'*empire de Galilée*, la chambre leur défendit de faire les cérémonies accoûtumées à l'occasion des gâteaux des Rois.

Le titre d'*empereur de Galilée* fut sans doute aboli du tems d'Henri III. en conséquence de la défense qu'il fit à tous ses sujets de prendre le titre de *roi ;* le chancelier de l'*empire de Galilée* devint par-là le premier officier de l'*empire*. La communauté & jurisdiction des clercs de procureurs de la chambre, a cependant toûjours conservé le titre d'*empire de Galilée*.

Dans un compte de l'ordinaire de Paris fini à la saint Jean 1519, le fermier porte en dépense ce qu'il avoit payé à Etienne le Fevre, thrésorier & receveur général des finances de l'*empire de Galilée*, pour lui aider à soûtenir & supporter les frais qu'il lui a convenu & conviendra faire, tant pour les gâteaux, jeux & états faits à l'honneur & exaltation du roi à la fête des Rois, que pour autres affaires, & aussi pour extraits touchant le domaine, par lettres de taxation des thrésoriers de France, du 20 Janvier 1518 ; mais il n'explique pas quelle somme il avoit payé.

Dans le compte de l'ordinaire de 1532, il porte en dépense vingt-cinq livres parisis payées à Guillaume Rousseau empereur de l'*empire de Galilée* & suppôts d'icelui, clercs en la chambre des comptes, pour employer aux frais & charges dudit *empire*, même aux danses morisques, momeries & autres triomphes que le roi veut & entend être faits par eux pour l'honneur & récréation de la reine.

Enfin, le compte du domaine pour l'année finie à la saint Jean 1537, fait mention que les clercs de l'*empire de Galilée* avoient vingt livres parisis pour les gâteaux qu'ils distribuoient la veille & le jour des Rois ès maisons de M^rs les présidens & maîtres des comptes, thrésoriers & généraux des finances.

Ces comptes de la prevôté de Paris sont rapportés dans les *Antiquités de Paris*, par Sauval, *tome III. aux preuves*.

Cette communauté & jurisdiction a depuis longtems pour chef, protecteur & conservateur né, le doyen des conseillers-maîtres des comptes, lequel de concert avec M. le procureur général de la chambre, que l'*empire* regarde pareillement comme son protecteur né, veille à tout ce qui intéresse cette jurisdiction de l'*empire*, spécialement commise aux soins de ces deux magistrats par la chambre.

La chambre des comptes a fait en divers tems plusieurs réglemens concernant l'*empire de Galilée*, & notamment au sujet des gâteaux des Rois qu'ils portoient avec pompe chez les officiers de la chambre.

Le 22 Décembre 1525, sur la requête des thrésoriers-clercs de l'*empire*, afin d'avoir des fonds pour leurs gâteaux des Rois, la chambre leur défendit d'en faire pour cette année, *ni autres joyeusetés accoûtumées*, à peine de privation de l'entrée. *Journal 10. fol. 267. vo.*

Le 8 Janvier 1529, la chambre fit taxe à un pâtissier & à un peintre, pour ce qui leur étoit dû par un thrésorier de l'*empire*. *Journ. 2. fol. 243.*

Le 10 Novembre 1535, sur la requête des suppôts de l'*empire de Galilée*, la chambre ordonna qu'il seroit écrit au dos d'icelle *nihil* par le greffier, & qu'il leur seroit fait défenses de faire les gâteaux, selon la coûtume ancienne, pour la solennité du jour des Rois. *Journ. 2. A. fol. 209.*

Le 20 Décembre 1536, la chambre, sur la requête de l'empereur & autres officiers de l'*empire de Galilée*, en ôtant & abolissant l'ancienne coûtume, leur défendit de faire les gâteaux des Rois, & d'aller dans les maisons des officiers de la chambre, ni autour de la cour du roi, distribuer les gâteaux, ni donner des aubades, à peine de privation de l'entrée de la chambre pour toûjours & de l'amende. *Journal 2. B. fol. 62.*

Cependant le 11 Décembre 1538, la chambre permit aux officiers de l'*empire* de faire les gâteaux des Rois, & d'en solenniser la fête *modestement*, comme il leur avoit été autrefois permis d'ancienneté. *Journ. 2. C. fol. 106.*

Mais le 27 Novembre 1542, la chambre leur fit de nouvelles défenses de faire les gâteaux & solennités dont on a parlé ; elle ordonna néanmoins que sur les deniers qui avoient coûtume d'être pris à cet effet sur les menues nécessités, il seroit pris cinquante livres pour mettre dans la boîte des aumônes pour faire prier Dieu pour le roi ; ce qui fut ainsi ordonné, nonobstant les remontrances & oppositions sur ce faites par les auditeurs. *Journ. 2. D. fol. 48. vo.*

Au même endroit, *fol. 58. vo.* est rapportée une plainte du procureur général, portant que les clercs avoient contrevenu aux dernieres défenses ; sur quoi la chambre les réitéra pour l'année suivante. *Folio 128. vo.*

Les protecteurs de l'*empire de Galilée* ont aussi fait divers reglemens concernant l'état & administration de l'*empire*. Les principaux reglemens sont des années 1608 & 1615, confirmés par des lettres du mois de Septembre 1676, & renouvellés par un autre reglement en forme d'édit, du mois de Janvier 1705.

Ces reglemens sont intitulés du nom & des qualités du protecteur, lequel dans le dispositif use de ces termes, *ordonnons, voulons & nous plaît, &c.* l'adresse

dreſſe eſt, à nos amés & féaux chancelier & officiers de l'*empire*, à ce que les articles de reglement en forme d'édit, ſoient lûs, publiés & enregiſtrés. Ils ſont contreſignés par un ſecrétaire des finances de l'*empire*, & ſcellés du ſcel d'icelui; & à la fin il eſt dit: » donné à... l'an de grace... *& de notre protection* » *le*...

Pour l'enregiſtrement de ces reglemens, le procureur général de l'*empire* fait ſon requiſitoire *en la chambre du conſeil lez la chambre des comptes, l'empire y ſeant*, & il intervient arrêt conforme en la même chambre du conſeil.

Le protecteur rend auſſi quelquefois des arrêts qui ſont pour-ainſi-dire des arrêts du conſeil d'en-haut, par rapport à ceux de l'*empire*; ils ſont intitulés comme les édits, & le diſpoſitif eſt conçû en ces termes: *à ces cauſes, le protecteur ordonne*, &c.

Le diſpoſitif des arrêts de l'*empire* eſt ainſi conçû: *le haut & ſouverain empire de Galilée ordonne*, *&c.* à la fin il eſt dit, *fait audit empire*; & toutes les expéditions que le greffier en délivre ſont intitulées, *extrait des regiſtres de l'empire.*

Les jugemens des officiers de l'*empire* ſur les conteſtations qui ſurviennent entre les ſujets & ſuppôts, ſont tellement conſidérés comme des arrêts, que quelques clercs refractaires ayant voulu en différentes occaſions éluder les peines auxquelles ils avoient été condamnés par ces arrêts, & s'étant pourvûs à cet effet en différens tribunaux, même à la chambre des comptes, ſans y avoir été écoutés; ils ſe pourvûrent en caſſation au conſeil du roi, où par arrêt ils furent renvoyés devant MM. du grand bureau de la chambre des comptes comme commiſſaires du conſeil en cette partie.

M. Barthélemy, maître ordinaire & doyen de la chambre des comptes, qui rempliſſoit la place de protecteur de l'*empire* depuis 1699, rendit le 17 Juillet 1704, un arrêt portant que le projet de reglement par lui fait, enſemble le tarif des droits accordés aux officiers de l'*empire*, feroient communiqués à la communauté des procureurs, ce qui fut exécuté; & le reglement en forme d'édit fut donné en conſéquence au mois de Janvier 1705.

Suivant cet édit, le corps de l'*empire* eſt compoſé de quinze clercs; ſavoir le chancelier, le procureur général, ſix maîtres des requêtes, deux ſecrétaires des finances pour ſigner les lettres, un thréſorier, un contrôleur, un greffier, & deux huiſſiers: tous ces officiers ſont ordinaires & non par ſemeſtre. Il n'y a que le chancelier, les maîtres des requêtes & les ſecrétaires des finances, qui ayent voix délibérative.

Ce qui concerne le chancelier de l'*empire de Galilée*, ayant été expliqué ci-devant à l'article de CHANCELIER, on renvoye le lecteur à ce qui a été dit en cet endroit; on ajoûtera ſeulement que lorſqu'il eſt reçu procureur en la chambre des comptes, il eſt diſpenſé de l'examen.

La nomination aux autres offices lorſqu'ils ſont vacans, ſe fait par le chancelier, les maîtres des requêtes & les ſecrétaires des finances, à la requiſition du procureur général de l'*empire*; & au cas que la place de procureur général fût vacante, c'eſt ſur la requiſition du dernier maître des requêtes.

On ne peut nommer aux charges de l'*empire* deux clercs d'une même étude, ſans avoir obtenu à cet effet des lettres de diſpenſe du protecteur.

Ceux qui ſont nommés aux charges ſont tenus de les accepter, à peine de 15 liv. d'amende payable ſans déport; ils obtiennent des lettres de proviſions ſignées du protecteur, expédiées par un des ſecrétaires des finances, & ſcellées & viſées par le chancelier. Les nouveaux pourvûs ne ſont reçûs qu'après une information de leurs vie & mœurs; ils ſont examinés par les officiers qui ont voix délibérative; & ſi on les trouve capables, ils prêtent ferment.

L'*empire* s'aſſemble tous les jeudis matin après que MM. de la chambre des comptes ont levé; quand il eſt fête le jeudi, l'aſſemblée ſe tient la veille.

Aucun officier n'eſt diſpenſé du ſervice, ſur peine de 5 ſ. d'amende payable ſans déport au thréſorier des finances. Il faut dans la huitaine ſe purger par ſerment de l'empêchement, & en cas de maladie, quinzaine après la convaleſcence.

Les officiers qui s'abſentent pendant ſix mois, ne peuvent plus prendre la qualité d'officiers de l'*empire*; même ceux qui paſſent un ou deux mois ſans faire leur ſervice & ſans ſe purger par ſerment, ſont déclarés indignes & incapables de poſſéder à l'avenir aucunes charges de l'*empire*, condamnés en 15 liv. d'amende, déchûs de leurs offices, obligés de remettre leurs proviſions au protecteur, & on procede à l'élection d'un autre en leur place.

Lorſque ces officiers & les autres clercs de procureurs entrent en la chambre ou à l'*empire*, ils doivent avoir le bonnet de clerc qui eſt une eſpece de petit chapeau ou tocque, le manteau *percé*, c'eſt-à-dire une robe noir qui ne leur va que juſqu'aux genoux; ceux qui ſe préſentent autrement ſont condamnés à une amende de 15 ſ. & en cas de récidive à 1 liv. 10 ſ. & pour la troiſieme fois un écu, ou plus grande peine s'il y échet.

Les officiers de l'*empire* vaquent d'abord au jugement des procès d'entre les clercs & ſuppôts.

Quand il n'y a pas de procès, ou après qu'ils ſont jugés, un maître des requêtes propoſe quelque queſtion de finance pour entretenir le bureau pendant une demi-heure, & alors on permet à tous les clercs & ſuppôts d'aſſiſter au conſeil, de dire leur avis ſur les difficultés, ou d'en propoſer; mais c'eſt ſans prendre rang ni ſéance avec les officiers de l'*empire.*

Lorſqu'un officier clerc ou ſuppôt fait quelque choſe d'injurieux à l'*empire*, le procureur général informe contre lui, & ſur le vû des charges le protecteur ordonne ce qui convient ſelon le délit.

Les officiers qui ſont convaincus d'avoir révélé les délibérations du conſeil, ſont pour la premiere fois amendables de 60 ſ. & pour la ſeconde, privés de leurs charges & déclarés indignes de poſſéder aucun office de l'*empire.*

Suivant le tarif fait par M. Barthélemy le 30 Avril 1705, les officiers de l'*empire de Galilée* ont pluſieurs droits en argent, tant pour l'entrée de certaines perſonnes en la chambre, que pour la réception de certaines perſonnes.

Les droits d'entrée à la chambre leur ſont dûs.

1°. Par tous les clercs de procureurs de la chambre, leſquels ſont tenus de faire enregiſtrer au greffe de l'*empire* le jour de leur entrée en la chambre, & de payer les droits dûs à l'*empire* dès qu'ils entrent chez les procureurs & viennent en la chambre; les fils des procureurs ſont ſeuls exempts de ces droits.

2°. Il eſt auſſi dû aux officiers de l'*empire* un droit par les commis des comptables qui entrent à la chambre.

Les droits qui leur appartiennent pour la réception en la chambre de certains officiers, ſont dûs par les procureurs de la chambre (leurs enfans en ſont exempts), les grands officiers de la couronne, ſavoir grand-maître d'hôtel, grand-écuyer, amiral, grand-maître de l'artillerie, contrôleur général des finances, le ſur-intendant des poudres & ſalpetres, le ſur-intendant & commiſſaire général des poſtes, le ſur-intendant des mines & minieres, le ſur-intendant de la navigation & commerce, le ſur-intendant des bâtimens du roi, & autres grands officiers.

Les autres officiers qui doivent auſſi un droit de

réception, sont les présidens, thrésoriers, avocats & procureurs du roi des bureaux des finances, les grands-maîtres des eaux & forêts, leurs contrôleurs généraux & particuliers; tous les thrésoriers & payeurs des deniers royaux & leurs contrôleurs, & plusieurs autres officiers de finance dont on trouve l'énumération dans le tarif; il leur est aussi dû un droit pour la présentation des premiers comptes, lors de la réception d'iceux, pour l'enregistrement des commissions, & pour la présentation du compte d'icelle, & pour l'enregistrement du bail de chaque ferme particuliere.

Par les anciens comptes du domaine, on voit que les officiers de l'*empire* avoient droit de prendre tous les ans 200 liv. sur le domaine; mais ils ne joüissent plus de ce droit.

On voit aussi par les anciens registres & mémoriaux de la chambre, que les privileges de l'*empire* ne cédoient en rien à ceux de la basoche.

Les reglemens de l'*empire* contiennent beaucoup de dispositions pour l'administration des finances de l'*empire*, & les comptes qui en doivent être rendus. Les contestations qui peuvent s'élever au sujet de ces comptes entre personnes qui ne sont pas sujets de l'*empire*, doivent être portées en la chambre, suivant un arrêt par elle rendu le 4 Septembre 1719, & un jugement des commissaires du conseil du 5 Septembre 1722.

Il est défendu par les reglemens de l'*empire* à tous les clercs de procureurs de la chambre, de porter l'épée; & au cas qu'ils fussent trouvés en épée dans l'enclos de la chambre, ils sont condamnés en 32 s. d'amende pour la premiere fois, & à 3 liv. 4 s. pour la seconde, même à plus grande peine s'il y échet.

On fait tous les ans dans la chambre de l'*empire* la lecture des derniers reglemens, la veille de S. Charlemagne ou quelqu'un des jours suivans, en présence de tous les clercs & suppôts de l'*empire*.

Les officiers de l'*empire* & tous les sujets & suppôts célebrent tous les ans dans la sainte chapelle basse du palais, la fête de l'*empire* le 28 Janvier jour de la mort de S. Charlemagne. Ce patron leur a sans doute paru plus convenable à l'*empire*, parce qu'il étoit empereur. On prétend que le jour de cette fête, l'empereur de Galilée avoit droit de faire placer deux canons dans la cour du palais, & de les faire tirer plusieurs fois; mais on ne trouve point de preuve de ce fait.

Voyez CHANCELIER DE GALILÉE, & au mot COMPTES, l'article *chambre des comptes*. *Voyez* aussi le *mémoire historique* que je donnai sur cet *empire* en 1739, & qui fut inséré au Mercure de Décembre; l'observation faite à ce sujet par M. l'abbé le Beuf, inserée au *Mercure de Mars 1740*, & la réponse que je fis à cette observation. *Merc. de Mai 1741*. (*A*)

EMPIRÉE, *Voyez* EMPYRÉE.

EMPIRER, v. neut. *devenir pire, être en plus mauvais état*. On dit en *terme de Commerce* que des marchandises *empirent* quand elles se gâtent & se corrompent, ce qui provient quelquefois de ce qu'on les garde trop long-tems: il est de l'habileté d'un marchand de s'en défaire avant qu'elles *empirent*. *Dict. du Comm. de Trev. & Chambers*. (*G*)

EMPIRIQUE, s. m. & adj. (*Medec.*) Ce terme dans le sens propre, a été donné de tout tems aux medecins qui se sont fait des regles de leur profession sur leur pratique, leur expérience, & non point sur la recherche des causes naturelles, l'étude des bons ouvrages, & la théorie de l'art. *Voyez* EMPIRIQUE (*Secte*), & EMPIRISME.

Mais le mot *empirique* se prend odieusement dans un sens figuré, pour désigner un charlatan, & se donne à tous ceux qui traitent les maladies par de prétendus secrets, sans avoir aucune connoissance de la medecine. *Voyez* CHARLATAN.

EMPIRIQUE, *secte* (*Med.*) Cette célebre secte qui fit autrefois une grande révolution dans la Medecine, commença environ 287 ans avant la naissance de J. C. Celse nous apprend que Sérapion d'Alexandrie fut le premier qui s'avisa de soûtenir qu'il est nuisible de raisonner en Medecine, & qu'il falloit s'en tenir à l'expérience; qu'il défendit ce sentiment avec chaleur, & que d'autres l'ayant embrassé, il se trouva chef de cette secte.

Quelques-uns racontent la même chose de Philinus de Cos, disciple d'Hérophile. D'autres ont aussi prétendu qu'Acron d'Agrigente étoit fondateur de cette secte; & les *empiriques* jaloux de l'emporter par l'antiquité sur les dogmatiques dont Hippocrate fut le chef, appuyoient cette derniere opinion.

Pour éclaircir le fait, il faut distinguer entre les anciens medecins *empiriques*, ceux qui exercerent la medecine, depuis qu'Esculape l'avoit réduite en art, jusqu'au tems de son union avec la philosophie. On peut regarder ces premiers medecins comme les premiers *empiriques*: mais il y a cette différence entr'eux & les disciples de Sérapion ou de Philinus, qu'ils étoient *empiriques* sans en porter le titre, & qu'ils pouvoient d'autant moins passer pour sectaires, qu'il n'y avoit alors qu'une opinion; au lieu que les *empiriques* qui leur succéderent, choisirent eux-mêmes ce titre, & se séparerent des dogmatiques: enfin l'empirisme des premiers étoit purement naturel; c'étoit au contraire dans les derniers un effet de méditation & d'amour de nouveaux systèmes qu'ils inventerent pour établir leur parti, & bannir le raisonnement de la Medecine, se conduisant en ce point comme quelques modernes qui méprisent toute pratique excepté la leur.

Quoi qu'il en soit, les *empiriques* proprement nommés ne connoissoient qu'un seul moyen de guérir les maladies qui étoit l'expérience. Le nom d'*empirique* ne leur venoit point d'un fondateur ou d'un particulier qui se fût illustré dans la secte, mais du mot grec *ἐμπειρία*, *expérience*.

L'expérience, disoient-ils, est une connoissance fondée sur le témoignage des sens: ils distinguoient trois sortes d'expériences. La premiere & la plus simple, disoient-ils, est produite par le pur hasard; c'est un accident imprévû, par lequel on guérit d'une maladie, comme dans le cas où quelqu'un auroit été soulagé d'un grand mal de tête par une hémorrhagie, ou de la fievre par une diarrhée qu'on n'auroit point provoquée. La seconde espece d'expériences est de celles qui se font par essai, comme il arrive lorsque quelqu'un ayant été mordu par un animal venimeux, applique sur la blessure la premiere herbe qu'il trouve. La troisieme espece d'expériences comprend celles que les *empiriques* appelloient *imitatoires*, ou dans lesquelles on répete dans l'espoir d'un pareil succès, ce que le hasard, l'instinct, ou l'essai, ont indiqué.

C'est la derniere espece d'expérience qui constituoit l'art: ils la nommoient *observation*; & la narration fidele des accidens, des remedes, & des effets, *histoire*. Or comme l'histoire des maladies ne peut jamais être complete faute de lumieres, ils avoient encore recours à la comparaison, qu'ils appelloient *épilogisme*, que M. le Clerc traduit par les mots de *substitution d'une chose semblable*. L'observation, l'histoire, la substitution d'une chose semblable, étoient les seuls fondemens de l'empirisme. Toute la medecine des *empiriques* se réduisoit donc à avoir vû, à se ressouvenir, & à comparer; ou pour me servir des termes de Glaucias, les sens, la mémoire, & l'épilogisme, formoient le trépié de leur medecine. Ajoûtons qu'ils rejettoient toutes les cau-

ses diversifiées, occultes ou cachées des maladies, toute hypothèse, la recherche des actions naturelles, l'étude de la théorie de l'art, de la pharmacie, des méchaniques, & des autres sciences. Ils prétendoient encore qu'il étoit inutile de disséquer des cadavres, & que quand la dissection n'avoit rien de cruel, elle devoit être regardée comme malpropreté. Ce croquis peut suffire sur la doctrine des *empiriques*. Voyons ce que Celse en a pensé.

Il est vrai, dit ce judicieux écrivain, que sur les causes de la santé & des maladies, les plus savans ne peuvent faire que des conjectures; mais il ne faut pas pour cela négliger la recherche des causes cachées qui se trouvent quelquefois, & qui sans former le medecin, le disposent à pratiquer la medecine avec plus de succès. Il est vraissemblable que si l'application qu'Hippocrate & Erasistrate (qui ne se contentoient pas de panser des plaies & de guérir des fievres) ont donnée à l'étude des choses naturelles, ne les a pas fait medecins à proprement parler, ils se sont du moins rendus par ce moyen de beaucoup plus grands medecins que leurs collegues. Ils n'auroient pas été l'ornement de leur profession, s'ils s'en étoient tenus à la simple routine. Si la similitude ou l'analogie apparente doit être le seul guide de l'art, comme le prétendent les *empiriques*, au moins faut-il raisonner pour distinguer entre toutes les maladies connues, quelle est celle dont les rapports à la maladie présente sont les plus grands, & pour déterminer par ces rapports les remedes qu'on doit employer. Il est constant que les maladies ont souvent des causes purement méchaniques faciles à distinguer; & en ce cas le medecin ne balancera jamais dans l'application des remedes. D'un autre côté, si les dogmatiques avoient raison de prétendre qu'on ne pouvoit appliquer les remedes convenables sans connoître les causes premieres de la maladie, les malades & les medecins seroient dans un état bien déplorable, les uns se trouvant dans l'impossibilité de traiter la plûpart des maladies dont les autres ne peuvent toutefois guérir sans le secours de l'art.

Tel est le précis du jugement impartial de Celse sur le grand procès des *empiriques* & des dogmatiques, procès dont M. le Clerc a fait le rapport avec tant d'exactitude. Mais il suffira de remarquer ici qu'on vit dans cette querelle (& on le présume sans peine) les mêmes passions, les mêmes écarts, les mêmes abus, qui sont inséparables de toutes les disputes, où l'on se propose toûjours la victoire, & jamais la recherche de la vérité. Si quelqu'un est curieux de la seconde partie de cette histoire, il la trouvera dans l'empirisme & le dogmatique modernes. *Voyez donc* EMPIRISME. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMPIRISME, s. m. (*Med.*) medecine-pratique uniquement fondée sur l'expérience. Rien ne paroît plus sensé qu'une telle medecine: mais ne nous laissons pas tromper par l'abus du mot; démontrons-en l'ambiguité avec M. Quesnai, qui l'a si bien dévoilée dans son ouvrage sur l'œconomie animale.

On confond volontiers & avec un plaisir secret, dans la pratique ordinaire de la Medecine, trois sortes d'exercices sous le beau nom d'*expérience*; savoir, 1°. l'exercice qui se borne à la pratique dominante dans chaque nation; 2°. l'exercice habituel d'un vieux praticien, qui privé de lumieres, s'est fixé à une routine que l'*empirisme* ou ses opinions lui ont suggérée, ou qu'il s'est formé en suivant aveuglément les autres praticiens; 3°. enfin l'exercice des medecins instruits par une théorie lumineuse, & attentifs à observer exactement les différentes causes, les différens caracteres, les différens états, les différens accidens des maladies, & les effets des remedes qu'ils prescrivent dans tous ces cas. C'est de cette confusion que naissent toutes les fausses idées du public sur l'expérience des praticiens.

On rapporte à l'expérience, comme nous venons de le remarquer, l'exercice des medecins livrés aux pratiques qui dominent dans chaque nation: ce sont ces medecins mêmes qui croyent s'être assûrés par leur expérience, que la pratique de leur pays est préférable à celle de tous les autres: mais si cet exercice étoit une véritable expérience, il faudroit que ceux qui se sont livrés depuis plus d'un siecle à différentes pratiques dans chaque pays, eussent acquis des connoissances décisives, qui les eussent déterminés à abandonner, comme ils ont fait, la pratique générale & uniforme, que leurs maîtres suivoient dans les siecles précédens; cependant nous ne voyons pas dans leurs écrits, que l'expérience leur ait fourni de telles découvertes sur un grand nombre de maladies; seroit-ce donc les anciens medecins de chaque pays qui n'auroient acquis aucune expérience dans la pratique qu'ils suivoient? ou seroit-ce les modernes qui abandonnant les regles des anciens, auroient suivi différentes pratiques sans être fondés sur l'expérience?

On pensera peut-être que ces différentes méthodes de traiter les mêmes maladies en différens pays, sont le fruit des progrès de la théorie de la Medecine; mais si cette théorie avoit introduit & reglé les différentes méthodes de chaque pays, elle concilieroit aussi les esprits, tous les medecins des différens pays reconnoîtroient les avantages de ces diverses pratiques: cependant ils sont tous bien éloignés de cette idée, ils croyent dans chaque pays que leur pratique est la seule qu'on puisse suivre avec sûreté, & rejettent toutes les autres comme des pratiques pernicieuses, établies par la prévention. Or les Medecins mêmes, en se condamnant ainsi réciproquement, ne prouvent-ils pas qu'il seroit ridicule de confondre l'expérience avec l'exercice de ce nombreux cortege de praticiens, assujettis à l'usage, livrés à la prévention, & incapables de parvenir par des observations exactes, aux différentes modifications qui pourroient perfectionner la pratique dans les différens pays.

Si l'exercice de tant de medecins attachés à ces différentes pratiques, présente une idée si opposée à celle qu'on doit avoir d'une expérience instructive, ne sera-t-il pas plus facile encore de distinguer de cette expérience le long exercice d'un praticien continuellement occupé à visiter des malades à la hâte, qui se regle sur les évenemens, ou se fixe à la méthode la plus accréditée dans le public, qui toûjours distrait par le nombre des malades, par la diversité des maladies, par les importunités des assistans, par les soins qu'il donne à sa réputation, ne peut qu'entrevoir confusément les malades & les maladies? Un medecin privé de connoissances, toûjours dissipé par tant d'objets différens, a-t-il le tems, la tranquillité, la capacité nécessaire pour observer & pour découvrir la liaison qu'il y a entre les effets des maladies, & leurs causes?

Fixé à un *empirisme* habituel, il l'exerce avec une facilité, que les malades attribuent à son expérience; il les entretient dans cette opinion par des raisonnemens conformes à leurs préjugés, & par le récit de ses succès: il parvient même à les persuader, que la capacité d'un praticien dépend d'un long exercice, & que le savoir ne peut former qu'un medecin spéculatif, ou pour parler leur langage, un *medecin de cabinet*.

Cependant ces empiriques ignorans & présomptueux se livrent aux opinions de la multitude, & n'apperçoivent les objets qu'à-travers leurs préjugés. C'est à des gens de cet ordre que M. de Voltaire répondit plaisamment, quand ils voulurent le traiter

avant qu'il vînt à Genève : « Messieurs, je n'ai pas » assez de santé pour risquer avec vous le peu qui » me reste ». Mais il n'a pas hésité de confier ce reste de santé entre les mains de l'Esculape du pays, homme rare, né pour le bonheur des autres, joignant l'étude perpétuelle & la plus profonde théorie, aux observations d'une savante pratique, & ne connoissant d'expérience que celle de tous les lieux & de tous les siecles.

Aussi les vrais medecins ne se prévalent-ils jamais d'une routine habituelle ; ils croiroient deshonorer la Medecine, & se dégrader eux-mêmes, s'ils insinuoient dans le public que la capacité des Medecins s'acquiert comme celle des artisans, qui n'ont besoin que des sens & de l'habitude pour se perfectionner dans leurs métiers. En effet les praticiens qui ont une juste idée de la Medecine, & qui méritent leur réputation, ne se sont livrés au public qu'après avoir acquis un grand fonds de savoir ; & malgré un exercice presque continuel, ils ménagent chaque jour une partie de leur tems, pour entretenir & augmenter leurs connoissances par l'étude, & ils ne se décident dans la pratique que par les lumieres d'une théorie solide.

Ainsi tous ceux qui ont réduit l'expérience à l'*empirisme* particulier de chaque praticien, c'est-à-dire à quelques connoissances insuffisantes, obscures, équivoques, séduisantes, dangereuses, n'ont pas compris que la véritable expérience, la seule digne de ce nom, est l'expérience générale qui résulte des découvertes physiques, chimiques, anatomiques, & des observations particulieres des Medecins de tous les tems & de tous les pays ; que cette expérience est renfermée dans la théorie, & que par conséquent l'expérience approfondie, & la théorie expérimentale ou la vraie théorie, ne sont pas deux choses différentes. Ce n'est donc point par l'exercice seul de la Medecine qu'on acquiert cette théorie, ou cette expérience lumineuse qui forme les vrais medecins.

On dira peut-être qu'un grand exercice de la Medecine procure du moins aux Medecins une habitude qui les rend plus expéditifs dans la pratique : mais ne doit-on pas comprendre que cette facilité ne les rend que plus redoutables, lorsqu'ils ne sont pas suffisamment instruits ? & ne doit-on pas s'appercevoir aussi que la vraie habitude qu'on peut desirer d'un medecin, est la science théorique, puisque ce n'est que par le savoir qu'il peut se conduire facilement & sûrement dans la pratique.

Il est vrai que moins un praticien se livre à la routine, & que plus il est instruit, plus il connoît toutes les méprises dans lesquelles on peut tomber, plus aussi il hésite, plus il refléchit, plus il délibere, par ce qu'il apperçoit les difficultés : mais c'est toûjours pour la sûreté des malades qu'il est si attentif & si circonspect dans ses jugemens. Ce sont les connoissances mêmes, & non le défaut d'expérience ou d'habitude, qui retiennent un medecin prudent, & qui l'obligent, dans les cas douteux, à démêler, à examiner, à balancer, avant que de se décider.

Si le public voyoit de près les Medecins, lorsqu'ils sont eux-mêmes attaqués de quelque maladie inquiétante, il ne retrouveroit plus en eux cet air de fermeté, ce ton décisif & imposant, si ordinaire à ceux qui traitent les malades par *empirisme* ; & il comprendroit alors combien l'assûrance & la précipitation sont déplacées dans l'exercice d'un art si difficile & si dangereux.

Enfin, & nous ne saurions trop le répéter, ce n'est point la routine, quelque longue qu'elle puisse être, qui peut former un medecin chimique à la bonne méthode curative des maladies ; la routine ne sert qu'à multiplier ses fautes, son impéritie, & son aveuglement. Je sai bien que le public grossier établit follement sa confiance dans l'*empirisme* d'un vieux medecin, & que c'est la routine greffée sur l'âge, qui lui donne le crédit & la réputation. Aveugle & funeste préjugé. Le praticien le plus consommé sera fort ignorant, s'il a négligé (comme c'est la coûtume) de s'approprier par une lecture perpétuelle des livres de son art, l'expérience des autres praticiens.

J'avoue qu'un medecin qui est simplement savant, qui n'a pas acquis l'habitude, & qui n'a pas observé par lui-même, est un medecin incomplet : mais il est beaucoup moins imparfait que le premier ; car les lumieres de la Medecine naissent presque toutes d'une expérience dûe aux observations d'une multitude d'hommes, & qui ne peut s'acquérir que par l'étude. Jamais un medecin ne réussira sans cette étude, & sans la profonde théorie de l'art qui doit lui servir de boussole, quoi qu'en disent les ignorans, qui ne font tort qu'à eux-mêmes en méprisant les connoissances, parce qu'elles sont au-dessus de leur portée. C'est par cette profonde théorie que Boerhaave a fixé les principes de la science médicinale, qui, à proprement parler, n'en avoit point avant lui, & qu'il a élevé par son génie & par ses travaux à ce haut degré de lumiere, qui lui a mérité le titre de *réformateur de l'art*.

En un mot on n'est habile dans la pratique qu'autant qu'on a les lumieres nécessaires pour déterminer la nature de la maladie qu'on traite, pour s'assûrer de sa cause, pour en prévoir les effets, pour démêler les complications, pour appercevoir les dérangemens intérieurs des solides, pour reconnoître le vice des liquides, pour découvrir la source des accidens, pour saisir les vraies indications, & les distinguer des apparences qui peuvent jetter dans des méprises & dans des fautes très-graves. Or c'est uniquement par une science lumineuse qu'on peut saisir, pénétrer, discerner tous ces objets renfermés dans l'intérieur du corps, & réellement inaccessibles à l'*empirisme*. *Voyez* THÉORIE, PRATIQUE, PRATICIEN ; & tout sera dit sur cette importante matiere. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMPLACEMENT, s. m. *terme de Gabelle*, c'est la conduite & la décharge du sel dans les greniers, magasins, & lieux de dépôt. *Voyez* GABELLE.

EMPLACEMENT DES SELS, est aussi la maniere dont les masses sont disposées dans les greniers. Cet *emplacement* a paru si important, soit pour la garde & conservation des sels, soit pour la sûreté des droits du roi, qu'il est porté dans les réglemens que les officiers en feront des procès-verbaux, aussi bien que de la descente des sels & de leur mesurage. *Dict. de Comm. de Trév.* & *Chamb.* (*G*)

EMPLACER LE SEL, c'est le mettre dans les greniers destinés pour la décharge, conservation, & distribution du sel. *Voyez* GABELLE. (*G*)

EMPLAIGNER, *voyez* LAINER.

EMPLATRE, s. m. (*Pharmacie.*) remede topique d'une consistance solide, capable d'être ramolli par une très-legere chaleur, & qui dans cet état peut s'étendre aisément sur une peau ou sur une toile, s'appliquer exactement à la peau, & y adhérer plus ou moins. *Voyez* EMPLATRE, (*Chirurgie.*)

Les matériaux des *emplâtres* sont différentes matieres grasses & visqueuses, les graisses de divers animaux, les huiles, les résines, les baumes, la cire, la poix, les gommes résines. Les chaux de plomb qui sont solubles par les huiles, auxquelles elles donnent de la consistance, sont des matériaux fort ordinaires des *emplâtres*. On a fait entrer aussi dans la composition de quelques-uns diverses substances végétales pulvérisées, & même quelques matieres minérales, comme le mercure, le *magnes arsenicalis*, la pierre calaminaire, la pierre hématite, les vitriols, le bol,

les fleurs d'antimoine, le safran de Mars, la tuthie, le pompholix, *&c.*

Le manuel de la préparation des *emplâtres* differe considérablement, selon la diverse nature des matériaux de chacun.

Les *emplâtres* qui ne contiennent que des graisses, des huiles, des résines, de la cire, des baumes, en un mot des matieres très-analogues entre elles, & éminemment miscibles, sont ceux dont la préparation est la plus simple; car il ne s'agit pour ceux-là que de faire fondre tous les ingrédiens à un feu leger, au bain-marie pour le plus sûr, & de les mêler intimement. L'*emplâtre* d'André de la Croix nous fournira un exemple pour cette premiere espece.

Emplâtre d'André de la Croix, selon la pharmacopée de Paris: Prenez de poix-résine une livre, de gomme élémi quatre onces, de terebenthine de Venise, d'huile de laurier, de chacun deux onces; faites fondre le tout au bain-marie pour en faire un *emplâtre*, que vous garderez dans un vaisseau.

Nota. Qu'on demande ici que cet *emplâtre* soit gardé dans un pot, parce qu'il se ramollit facilement; on peut cependant le rouler en magdaléons. *Voyez la fin de cet article.*

On prépare encore par une manœuvre très-simple, les *emplâtres* qui ne contiennent que des substances miscibles par la simple liquéfaction, auxquelles on ajoûte certaines poudres qui ne sont point solubles par les matieres fondues, & qui ne se mêlent avec que par confusion. Voici la maniere de procéder à la préparation d'un *emplâtre* de cette seconde espece.

Emplâtre de mucilages, selon la pharmacopée de Paris: Prenez de l'huile de mucilages (qui n'est autre chose que de l'huile d'olive cuite, *voy.* HUILE), de l'huile de mucilages, dis-je, sept onces & demie, de la poix-résine trois onces, de la terebenthine une once; faites fondre dans l'huile la résine & la terebenthine sur un feu leger. Ce mêlange étant presque refroidi, ajoûtez de gomme ammoniac, de galbanum, d'opopanax, de sagapenum en poudre, de chacun demi-once; de safran en poudre deux gros, de cire jaune fondue suffisante quantité pour donner la consistance d'*emplâtre*.

Les gommes-résines qui ne se liquéfient pas au feu, & qui ne sont pas solubles par les huiles, sont solubles par le vinaigre; & on a tiré de cette qualité une autre méthode de les introduire dans les *emplâtres:* méthode à laquelle on a sur-tout recours pour les gommes-résines, qui ne se pulvérisent que très-difficilement, comme le sagapenum & le bdellium.

On dissout donc les gommes-résines dans du vinaigre, on filtre, on les rapproche à consistance d'*emplâtre*, ou seulement en consistance de miel, selon qu'il est requis pour la consistance même de l'*emplâtre*, & on mêle prestement ces gommes ainsi dissoutes & rapprochées, aux matieres grasses fondues, & un tant-soit-peu refroidies.

On fait entrer quelquefois dans le même *emplâtre* des gommes-résines sous la forme de dissolution épaissie, & sous celle de poudre; on en a un exemple dans l'*emplâtre* suivant.

Emplâtre de safran, selon la pharmacopée de Paris: Prenez de colophone, de poix de Bourgogne, de cire jaune, de chacune quatre onces; de gomme ammoniac, de galbanum, de terebenthine, de chacun un once & trois gros: dissolvez les gommes (c'est-à-dire la gomme ammoniac & le galbanum, qui sont des gommes résines qu'on appelle simplement *gommes* dans le langage ordinaire des boutiques): dissolvez, dis-je, les gommes dans le vinaigre, cuisez à consistance de miel, mêlez les gommes épaissies avec la terebenthine; d'un autre côté faites fondre à feu doux la colophone, la poix, & la cire. Ces dernieres matieres étant retirées du feu, & un tant-soit-peu refroidies, unissez-les promptement à votre premier mêlange, & ajoûtez-y sur le champ les poudres suivantes: de l'oliban, du mastic, qui sont des résines; de la myrrhe qui est une gomme-résine, de safran, de chacun une once & trois gros, que vous répandrez sur la masse avec un tamis, & que vous incorporerez avec soin, à mesure qu'elles tomberont.

On peut faire une troisieme espece d'*emplâtre* de ceux dans la composition desquels on fait entrer des fécules ou parties colorantes vertes des plantes. Dans ce cas, ou on met une plante pilée dans une huile, ou une graisse qu'on fait cuire jusqu'à la dissipation de l'humidité, qu'on passe & qu'on employe ensuite dans l'*emplâtre*, comme on le pratique dans la préparation de l'*emplâtre* de mélilot (*voyez* MÉLILOT), où l'on employe de la même façon le suc non déféqué d'une plante, comme on le fait pour l'*emplâtre* de cigue (*voyez au mot* CIGUE); les *emplâtres* qui contiennent cette fécule sont verds: cette partie est vraiment soluble dans les substances huileuses.

Il faut bien distinguer à cet égard les sucs non déféqués des plantes d'avec leur décoction, qui ne contient point la partie colorante verte des plantes, mais seulement une partie extractive qui n'est pas soluble par les matieres huileuses, & qui ne peut se mêler avec elles, qu'à la façon des poudres, ou plus imparfaitement encore. La cuite du vieux linge ou du charpis dans de l'huile, demandée même dans les pharmacopées modernes, pour la préparation d'un *emplâtre* qui doit son nom à ce ridicule ingrédient; la cuite de ce vieux linge, dis-je, est une opération dont la fin, si même elle a jamais été exécutée pour une fin, n'est plus un objet réel pour les artistes de ce siecle. On peut en dire à-peu-près autant des décoctions des substances animales. Une décoction chargée de parties animales & de parties végétales, demandée dans l'*emplâtre* de grenouilles ou de Vigo, est donc un ingrédient très-défectueux de cet *emplâtre* (*voy. sa composition au mot* VIGO); aussi les meilleurs artistes employent-ils de l'eau pure (qui est d'ailleurs nécessaire dans la préparation de cet *emplâtre*) à la place de cette décoction.

Les extraits rapprochés ou réduits en consistance solide, se mêlent très-difficilement encore avec les matériaux huileux des *emplâtres;* aussi l'union des extraits avec les autres ingrédiens de l'*emplâtre diabotanum*, ne cause-t-elle pas un des moindres supplices des artistes dans l'exécution de cette pénible & fastueuse composition pharmaceutique.

Les *emplâtres* dans la composition desquels entrent les chaux de plomb, constituent une quatrieme classe. La manœuvre par laquelle l'artiste dispose ces substances à la combinaison est très-chimique; & il n'est point de chimiste qui ne pût être flaté de la découverte de cette pratique, qui est sans doute dûe au hasard ou au tâtonnement, comme tant d'autres de la même classe, ou pour le moins dont l'inventeur est absolument inconnu.

Pour unir une chaux de plomb à une huile ou à une graisse; la litharge, par exemple, à l'huile d'olive ou au saindoux (*voyez* DIAPALME dans lequel entrent ces trois ingrédiens), on prend de l'une & de l'autre de ces substances dans une proportion connue, environ une portion de litharge pour deux portions d'huile; on les met dans une bassine destinée à cet usage, dont le fond dégenere en un cone renversé & obtus, avec une bonne quantité d'eau, à-peu-près autant que d'huile; on fait bouillir en brassant exactement, c'est-à-dire remuant en tout sens avec une spatule de bois, jusqu'à ce que la combinaison soit achevée. On connoît qu'elle l'est, ou que la litharge est cuite, pour parler le langage des bouti-

ques, lorsqu'on n'apperçoit plus de grains de litharge, & que la masse de l'*emplâtre* est égale & liée. Si l'eau manque avant qu'on ait obtenu ce point, ce qu'on connoît à ce que la masse de l'*emplâtre* se boursoufle & s'éleve plus qu'auparavant, & qu'elle tombe & s'affaisse ensuite presque tout-d'un-coup, on ajoûte de l'eau bouillante qu'on doit avoir sous la main, ou qu'on doit faire chauffer, retirant la bassine du feu pendant ce tems-là. On ne sauroit employer de l'eau froide, parce que ce liquide s'introduisant sous la masse de l'*emplâtre*, qui est actuellement chaude au degré de l'eau bouillante, comme nous allons l'observer, & étant mis soudainement en expansion, feroit monter brusquement l'*emplâtre*, le répandroit, pourroit blesser l'artiste, & même occasionner un incendie.

Le merveilleux, ou plûtôt le beau simple de cette opération, consiste en ceci: on traite proprement l'huile & la litharge au bain-marie, & cela, quoique l'eau qui fait le bain soit contenue dans le même vaisseau que les matieres qu'elle échauffe; & il est inutile en effet de la placer dans un vaisseau séparé, parce qu'elle n'a aucune action chimique sur ces matieres. Or il est utile de ne les exposer, ces matieres, qu'à ce degré de chaleur, parce qu'une partie de l'huile pourroit être brûlée à un degré de feu supérieur, & fournir par conséquent du charbon, & la chaux de plomb être réduite, ou du moins noircie: l'un & l'autre inconvénient ôteroit à l'élégance de l'*emplâtre*, supposé toutefois que l'élégance ne dépendît pas de la noirceur; car les lois sont ici fort bisarres & fort arbitraires. Un *emplâtre* de la classe de ceux dont nous parlons ici seroit manqué, si on brûloit le plomb; l'*emplâtre* noir ou de céruse brûlée, & l'onguent de la mere (qui est un *emplâtre*), seroient manqués au contraire, si on ne le brûloit pas. *Voyez* ONGUENT DE LA MERE, *& la suite de cet article.*

Je suppose que mes lecteurs n'ignorent pas que l'huile ne bout point au degré de l'eau bouillante, & que toutes les fois que deux liquides immiscibles se trouvent confondus en quelque proportion que ce soit, & exposés au feu, la chaleur ne peut jamais s'élever dans la masse entiere au-dessus du plus haut degré dont est susceptible le liquide le plus volatil, ou celui des deux dont le degré de chaleur extrème est le plus foible, *cæteris paribus;* que par conséquent dans le cas dont il s'agit, l'huile ne peut contracter que le degré de chaleur de l'eau bouillante.

Secondement, il vaut mieux appliquer l'eau bouillante immédiatement, que d'interposer un vaisseau entre ce liquide & les corps à unir; parce qu'outre que cette méthode est plus commode & plus courte, elle sert encore, en ce que le bouillonnement de l'eau agite la masse de l'*emplâtre* dans toutes ses parties, & concourt très-efficacement au mouvement qu'on se propose d'exciter en brassant; mouvement qui hâte toutes les dissolutions. *Voyez* MENSTRUE.

Si on se propose de rendre noir ou brun un *emplâtre* qui contient une chaux de plomb, on n'a qu'à cuire à un feu fort & sans eau; c'est ainsi qu'on le pratique pour l'*emplâtre* suivant:

Emplâtre noir ou de *céruse brûlée*, selon la pharmacopée de Paris: Prenez de plomb blanc, c'est-à-dire de céruse, une livre; d'huile d'olive, deux livres: cuisez ensemble à feu fort, ajoûtant de tems en tems quelques gouttes de vinaigre (pratique qui paroît assez inutile), jusqu'à ce que vous ayez obtenu la consistance d'*emplâtre* & la couleur noire: ajoûtez enfin de cire jaune, quatre onces.

Il entre des huiles essentielles dans la composition de quelques *emplâtres*. On ne doit ajoûter ces ingrédiens volatils, que lorsque la masse de l'*emplâtre* est presque refroidie.

Les *emplâtres* se gardent dans les boutiques sous la forme de petits cylindres longs d'environ trois pouces, & du poids d'une once, qui sont connus dans l'art sous le nom de *magdaléon*. *Voyez* MAGDALÉON.

Les Chirurgiens demandent quelquefois des *emplâtres* composés, ou des onguens dans la composition desquels entrent un ou plusieurs *emplâtres*. Ces préparations sont extemporanées ou magistrales; on les exécute sur le champ en mêlant les divers *emplâtres* par la fusion sur un feu doux.

On fait une sorte d'*emplâtre* avec la cire blanche, le blanc de baleine, & l'huile d'amandes douces, ou des semences froides majeures, qu'on doit regarder comme une préparation magistrale, parce qu'elle n'est pas de garde, & qu'on ne doit l'exécuter qu'au besoin.

De toutes les compositions pharmaceutiques, aucune n'a été si inutilement multipliée que les *emplâtres*. Outre le peu de secours qu'on en tire en général, & le manque absolu d'observations qui établissent les vertus particulieres dans quelques-uns (*voyez* EMPLATRE, *Chirurgie*); outre ces raisons tirées de l'expérience médicinale, on peut se convaincre de ce qu'on avance ici, en jettant simplement les yeux sur la dispensation des *emplâtres*, qu'on trouvera presque toûjours la même, sur-tout si on examine celle des *emplâtres* les plus composés. (*b*)

EMPLATRE, (*Matiere médicale interne.*) L'application de certains *emplâtres* passe pour un secours qu'il ne faut pas négliger dans certaines affections intérieures, comme dans les tumeurs du foie & de la rate; dans cette élévation rénitente de tout le bas-ventre des enfans, connue à Paris sous le nom de *carreau*, &c. ce sont sur-tout les *emplâtres de ciguë*, *de bétoine* & *de vigo*, qui sont renommés à ce titre. *Voyez* BÉTOINE, CIGUE, VIGO, *&* TOPIQUE. (*b*)

EMPLATRE, *en Chirurgie*, c'est la composition pharmaceutique de ce nom, étendue sur du linge plus ou moins fin, sur du taffetas ou sur de la peau, suivant les différentes vûes qu'on peut avoir dans son application, ou pour des raisons de propreté; tels sont ceux qu'on met au visage, & qui sont ordinairement de taffetas noir.

Les *emplâtres* sont d'un très-grand usage dans la pratique de la Chirurgie; on s'en sert aussi fort utilement dans plusieurs maladies internes.

On n'applique pas toûjours les *emplâtres*, par rapport à la vertu des médicamens dont ils sont composés. La seule qualité glutineuse les fait employer dans plusieurs cas, comme dans la suture seche pour la réunion des plaies. *Voyez* SUTURE. Un bandage fait avec méthode, peut tenir les levres de certaines plaies dans l'état d'approximation nécessaire pour qu'elles se réunissent; mais il y a des plaies qu'il est impossible de contenir par les bandages: telles sont la plûpart des plaies obliques & transversales. Si elles sont superficielles, il sera inutile de les coudre avec les aiguilles & les fils. Cette suture est une opération douloureuse, qu'il n'est permis de faire que dans le cas de l'insuffisance démontrée des autres moyens qu'on auroit pû employer. Des *emplâtres* agglutinatifs grillés, ou des bandelettes emplastiques, peuvent être disposées de façon à tenir les levres de la plaie dans le contact nécessaire, & empêcher qu'elles ne puissent s'éloigner l'une de l'autre. On se sert communément pour cela de l'*emplâtre* d'*André de la Croix;* il est composé avec la résine, la gomme-élemi, la terebenthine & l'huile de laurier, mêlées & cuites selon l'art. L'*emplâtre* de bétoine est aussi un très-bon agglutinatif. Si ces compositions sont nouvelles, elles se fondent par la chaleur de la partie, & alors les levres de la division ne sont plus maintenues. Presque tous les *emplâtres* tien-

nent très-bien s'ils sont anciens, & si l'on a la précaution de les étendre très-minces, & sur du gros linge presque neuf. Il faut aussi avoir soin que le linge soit coupé à droit fil.

La situation de la plaie & sa figure doivent déterminer la figure de ces *emplâtres*, & si un seul sera suffisant, ou s'il en faudra plusieurs. Les bandes emplastiques doivent être assez longues pour pouvoir soûtenir la peau de loin : trop courtes, elles contiendroient mal les levres de la plaie, sur-tout si elle avoit un peu de profondeur. Quand on est obligé par quelque raison que ce soit de lever ces *emplâtres*, il faut avoir la précaution de ramollir le médicament par l'application d'une serviette chaude, ou avec un peu d'huile chauffée à un degré convenable, afin de ne déranger l'ouvrage de la nature par aucun tiraillement. On a soin aussi de lever l'*emplâtre* directement dans toute son étendue; d'abord par un côté, en le tirant vers la plaie, près de laquelle on s'arrête pour en faire autant du côté opposé, afin d'être en garde contre le déchirement d'une cicatrice récente, que le moindre effort opposé à la réunion pourroit rompre.

Les *emplâtres* purement contentifs ne servent aussi que par la qualité glutineuse du médicament; on les applique sur les plumaceaux qui recouvrent les plaies ou les ulceres, afin de les maintenir. On abuse un peu de ce moyen, qui a des inconvéniens. L'adhérence de l'*emplâtre* aux environs de l'ulcere, bouche les pores, occasionne quelquefois un prurit éréfypélateux, rend la suppuration plus abondante par rapport à la transpiration supprimée, & retient les matieres purulentes dans l'ulcere ou aux environs. Quoiqu'il soit démontré que rien n'est si sain que la propreté, cependant rien n'est si commun dans la plûpart des hôpitaux, sur-tout dans ceux où il y a un très-grand nombre de malades; rien, dis-je, n'y est si commun que de voir la circonférence des plaies & des ulceres fort mal-propres, par le peu d'attention des éleves auxquels les pansemens sont confiés, & par l'abus des *emplâtres*. Leur usage rend ces mêmes éleves plus négligens sur la meilleure maniere d'appliquer les bandes pour contenir l'appareil en situation d'un pansement à l'autre. Cette mal-propreté, contre laquelle on ne peut s'élever avec trop de force, contribue plus que toute chose à rendre les ulceres sordides & de difficile guérison, & peut-être même à les rendre par la suite tout-à-fait incurables, quoiqu'on eût pû avec un peu de propreté, les guérir par l'application des remedes les plus simples, tels que le vin miellé, *&c.* j'en ai fait plus d'une fois l'expérience. L'*emplâtre* de diapalme est celui dont on se sert le plus communément, comme contentif.

On peut couvrir d'un médicament emplastique le côté d'une compresse expulsive qui touche la partie, afin de la fixer invariablement sur le fond du sinus dont on veut faire sortir la matiere. On lit dans les observations communiquées par *Formi* célebre chirurgien de Montpellier, à *Lazare Riviere* doyen des professeurs royaux de Medecine en l'université de cette ville, qu'un abcès considérable sur le sternum avoit été ouvert sans méthode à la partie supérieure. Suivant les regles de l'art, l'incision auroit dû être faite à la partie déclive (*voyez* ABCÈS, COMPRESSE, COMPRESSION, CONTRE-OUVERTURE); mais pour éviter une seconde opération, *Formi* conseilla l'application d'une compresse épaisse & *agglutinative*, sur laquelle un bandage serré convenablement procura le recollement des parois du sac, en déterminant le pus à sortir par l'ouverture supérieure.

Il peut y avoir des indications qui exigent que la compresse expulsive soit enduite d'un médicament approprié au cas. Je me suis servi avec le plus grand succès d'une compresse expulsive maintenue par un mélange d'emplâtre de cigue & de vigo, sur un sinus accompagné de dureté & de callosités dans un ulcere scrophuleux.

Les *emplâtres* les plus efficaces contre la teigne n'agissent que par la qualité agglutinative; & l'on a la précaution de les étendre sur de la toile neuve, pour qu'ils adherent plus fortement, afin d'arracher les cheveux jusqu'à leurs racines. *Voyez* TEIGNE.

Eu égard à la vertu des médicamens dont les *emplâtres* sont composés, il y en a d'émolliens, comme ceux de mucilages & de mélilot. D'autres sont résolutifs & fondans; tels sont les *emplâtres* de savon, de ciguë, de diabotanum, de vigo, *&c.* Les premiers sont plus émolliens & discussifs; ceux-ci sont plus stimulans. L'effet des *emplâtres* est relatif aux dispositions des fluides & des solides. Si l'humeur qui est en stagnation dans la tumeur qu'on veut résoudre est fort épaisse; si les émolliens ne l'ont pas préparée à la résolution, les remedes résolutifs procureront une plus forte induration. Si au contraire il y a un commencement de chaleur dans la tumeur, les résolutifs, par leur qualité stimulante, accéléreront le jeu des vaisseaux, & la tumeur suppurera avec des résolutifs, qui deviennent alors les meilleurs maturatifs & attractifs dont on puisse se servir. On n'est guere trompé dans son attente lorsqu'on procede par principes & par raison, c'est-à-dire par une expérience réfléchie & raisonnée, bien différente de l'empirisme que le vulgaire honore du nom d'*expérience*, & qui n'est qu'une routine aveugle.

Le diachilon gommé est un des meilleurs *emplâtres* maturatifs dans les furoncles, les clous, & autres tumeurs de cette nature qui ont de la disposition à suppurer. Pour mondifier & déterger, l'*emplâtre* divin est fort recommandé; & ceux de céruse, de minium, de Nuremberg, & principalement celui de pierre calaminaire, ont la vertu de dessécher & de cicatriser.

Il y a des préparations emplastiques destinées particulierement à certaines maladies & à certaines parties. L'*emplâtre* de bétoine est céphalique, & consacré pour la guérison des plaies de tête. Mais ne mondifieroit-il pas également les plaies des autres parties? Les mêmes pharmacopées qui en vantent les propriétés pour les plaies de tête, ajoûtent qu'on s'en sert aussi pour ramollir les cors des piés.

L'*emplâtre* de blanc de baleine, dans lequel entre la gomme ammoniaque dissoute dans du vinaigre, est un bon remede pour les mammelles des femmes qui ne peuvent ou ne veulent pas alaiter leurs enfans; il dissipe le lait, appaise les douleurs qui en proviennent, & en résout les grumeaux & les duretés qui en résultent. Je ne crois pas qu'on puisse penser aussi favorablement des effets que peut produire l'application de l'*emplâtre* de nicotiane & de ciguë dans les indurations & les skirrhes du foie & de la rate. Suivant les auteurs de la pharmacopée d'Ausbourg, *Montanus* & *Bellacattus*, célebres medecins de Padoue, faisoient un grand usage d'un *emplâtre* contre l'hydropisie, & l'on assûre qu'il n'est pas sans efficacité. Il est composé de fiente de pigeon, de suc d'hyeble, de miel, de soufre vif, de nitre, de poudre d'iris, d'énula, de baies de laurier, d'aneth, de fleurs de camomille, de semence de cresson, de farine de feve, de suif de cerf, de terebenthine, & d'une suffisante quantité de cire. Quand on connoît la nature de l'hydropisie, & les différentes causes qui peuvent donner lieu à cette maladie, comment peut-on imaginer qu'on puisse la guérir par des applications extérieures? Nous osons faire la même réflexion sur l'*emplâtre* fébrifuge, fait avec des araignées vivantes & leurs toiles, mêlées dans de la terebenthine avec du sel armoniac, *&c.* pour être appliqué

sur le poignet. Il y a cependant des remedes qu'on applique extérieurement, & dont la vertu peut changer toute la disposition de la masse du sang. Tel est l'*emplâtre* véficatoire. Son effet ne se borne pas à l'élévation des phlictaines sur l'endroit où on l'a appliqué, ni à l'évacuation de la matiere lymphatique qui coule de ces vessies; le sang en est altéré, les sels des cantharides qui y sont portés en détruisent la viscosité. Tout le monde sait que l'*emplâtre* d'opium appliqué sur l'artere temporale, calme efficacement la douleur des dents; & le docteur Nugent, dans une savante dissertation qu'il vient de donner sur l'hydrophobie, à la suite de l'histoire d'une personne mordue par un chien enragé, qui eut l'hydrophobie, & qui fut heureusement guérie par l'usage des antispasmodiques; le docteur Nugent, dis-je, a prouvé très-solidement que dans toutes les affections qui dépendent de l'irritation des solides & de l'émotion spasmodique des fibres, il ne pouvoit y avoir de remede plus efficace que l'usage régulier des applications topiques, capable de calmer ces agitations.

On donne différentes figures aux *emplâtres*, suivant les parties sur lesquelles on doit les appliquer; il y en a de ronds, de quarrés, d'ovales: on les taille en croissant ou en demi-lune pour la fistule à l'anus. On en fait de très-petits de la même figure pour les paupieres; ceux qu'on applique dans le pli de l'aîne sont triangulaires; on les coupe en croix de Malte pour l'extrémité des doigts, & on les fend plus ou moins profondément dans leur circonférence, afin qu'on puisse les appliquer également sur les parties inégales. On roule des languettes d'*emplâtres* en forme de baguettes ou de verges, connues sous le nom de *bougies*, pour le traitement des maladies du canal de l'urethre. *Voyez* BOUGIE & CARNOSITÉ. (*Y*)

EMPLETE, s. f. (*Com.*) achat de marchandises. *Voyez* ACHAT. Ce mot paroît dérivé du latin *emere*, acheter. (*G*)

EMPLI, s. m. *en terme de Raffinerie des sucres*, se dit d'un lieu voisin des fourneaux où l'on plante les formes vuides. On se sert encore de ce terme pour signifier la quantité de formes qu'on a *remplies*. *Ces formes*, dit-on, *sont du même empli: voilà l'empli d'hier, de ce matin*, &c.

EMPLIR, *en terme de Raffineur de sucre*, est en général jetter la matiere cuite dans des formes plantées dans l'empli. *Voyez* PLANTER & EMPLI.

* EMPLOCIES, s. f. (*Mythol.*) fêtes qu'on célébroit dans Athenes, & dont nous ne connoissons qu'une circonstance que l'étymologie nous a conservée: c'est que les femmes y paroissoient les cheveux tressés.

EMPLOI, (*Jurisp.*) ce terme a dans cette matiere plusieurs significations différentes.

Emploi, dans un compte, signifie l'*application* que l'on fait d'une partie dans la recette ou la dépense; ainsi l'on dit *employer une somme en recette*, c'est-à-dire s'en charger en recette. *Employer une somme en dépense*, c'est la porter dans la dépense du compte. *Employer en reprise*, c'est reprendre & retirer une somme dont on s'est d'abord chargé en recette, mais que l'on reprend ensuite, parce que réellement on ne l'a pas touchée.

Emploi de deniers, c'est lorsqu'on se sert des deniers de quelqu'un, soit pour payer une dette, ou pour acquérir un héritage ou autre immeuble.

Emploi de la dot, c'est lorsque le mari place la dot qu'il a reçûe de sa femme, en deniers, afin d'en assûrer la répétition. *Voyez* DOT & RÉPÉTITION.

Double emploi dans un compte, est lorsqu'un même article est porté deux fois, soit en recette, dépense, ou reprise. L'erreur qui résulte d'un *double emploi* ne se couvre point. *Voyez* COMPTE.

Faux emploi se confond souvent avec le double *emploi*; l'ordonnance de 1667 ne se sert même que du terme de *faux emploi*, en parlant des erreurs de cette espece qui peuvent se glisser dans les comptes: il semble cependant que le *faux emploi* est différent du *double emploi*. L'un est ce qui est mal employé: par exemple, si un article de dépense est porté dans la recette, *aut vice versâ*, ou si on porte en dépense quelqu'article qui ne regarde pas l'oyant; au lieu que le double *emploi* est un article qui est bon la premiere fois qu'on l'employe, mais qui est vicieux dans l'endroit où on l'employe pour la seconde fois.

Emploi dans un inventaire de production, ou dans une requête de production nouvelle, est la mention que l'on fait d'une piece dont on tire quelqu'induction, sans néanmoins produire la piece même, soit parce qu'elle est déja produite sous quelqu'autre cote, soit parce que celui qui fait cet *emploi*, n'a pas la piece en sa possession.

On fait ainsi des *emplois*, non-seulement de pieces connues & qui existent, mais aussi de faits que l'on pose comme certains. Ces sortes d'*emplois* n'ont de force qu'autant que les faits sont constans & notoires, ou prouvés d'ailleurs, ou qu'ils sont avoüés par la partie adverse; desorte que si la partie ne convient pas de ces faits, on contredit les *emplois* de ces faits prétendus certains, de même que les *emplois* de pieces. *Voyez* CONTREDITS, INVENTAIRE DE PRODUCTION, PRODUCTION, PRODUCTION NOUVELLE. (*A*)

EMPLOYÉ, adj. pris subst. signifie quelquefois *commis*. Les directeurs des fermes du roi ont inspection sur les receveurs, contrôleurs & autres *employés*. (*G*)

EMPLOYER, *dans le Commerce*, se servir de quelqu'un ou de quelque chose. En fait de compte, ce terme signifie *mettre quelque partie, quelqu'article en recette* ou *en dépense*. *Avez-vous employé ces mille écus dans votre compte? Voyez* EMPLOI. (*G*)

EMPLURE, s. f. *en terme de Batteur d'or*; c'est une feuille qui se met au commencement des outils, pour garantir l'or de la trop grande force des coups, qu'elle amortit: les deux premieres sont du double plus épaisses que les autres. Le nombre des *emplures* est toûjours le même pour tous les outils. *Voyez* OUTILS & BATTEUR D'OR.

EMPOIGNÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit des fleches, javelots & autres choses semblables de figure longue, quand elles sont au nombre de trois ou plus, l'une en pal, les autres en sautoir, assemblées & croisées au milieu de l'écu. Les fleches qui composent la devise des états de Hollande, sont de cette sorte.

Bons, comtes d'Entremont en Provence, d'or à la bande d'azur, chargée de trois étoiles d'or, & *empoignée* par une patte de lion de sable, mouvante du flanc dextre de l'écu.

EMPOINTER, APPOINTER, *ou* POINTER *une piece d'étoffe*, (*Draperie.*) c'est y faire quelques points d'aiguille avec de la soie, du fil, ou de la ficelle, pour la contenir dans la forme où elle a été pliée, & l'empêcher de prendre de mauvais plis.

On ne peut bien voir ni examiner une piece d'étoffe, qu'elle ne soit *desempointée*, c'est-à-dire qu'on n'en ait coupé les points pour la déplier & l'étendre.

Par le réglement du 7 Avril 1693, concernant les toiles qui se fabriquent dans les généralités de Caën & d'Alençon, il est défendu aux tisserands & marchands d'*empointer* aucune piece de toile pour l'exposer en vente.

On appelle *étoffe empointée*, celle dont les plis sont arrêtés par quelques points d'aiguille avec de la soie, du fil, ou de la ficelle. *Voyez les dictionnaires de Trévoux, du Commerce, & les réglemens du Comm.* (*G*)

EMPOIS, s. m. (*Blanchissage du linge.*) Prenez de l'amidon

l'amydon une demi-livre ; faites bouillir dans trois pintes d'eau bien nette ; remuez pendant l'ébullition, avec une spatule de bois ; ajoûtez une once d'émail de Hollande, ou de bleu ; gros comme une petite noix d'alun de roche, & autant de cire grommelée : faites cuire le tout à petit feu ; & quand vous vous appercevrez que l'eau commencera à se clarifier, ôtez le mélange de dessus le feu, & passez-le par un linge propre. *Voyez* AMYDON.

EMPOISONNEMENT, s. m. (*Jurisp.*) c'est l'action de faire prendre à quelqu'un du poison, ce qui est un crime capital : en termes de palais on dit plus communément *le crime de poison. Voyez* POISON. (*A*)

EMPOISSONNER, v. act. (*Pêche.*) Le mois de Mai est toûjours le tems qu'on choisit pour *empoissonner* les étangs, à cause que c'est la saison de trouver beaucoup de petits poissons, ces animaux étant entrés en amour au commencement du printems.

En Bourgogne on appelle cet *empoissonnement* de l'*alvin* ; & par étymologie, le lieu où on le conserve s'appelle *alvinier*.

Pour *empoissonner* les étangs, il faut un millier de petits poissons par chaque arpent.

EMPOLI, (*Géogr. mod.*) ville de la Toscane en Italie ; elle est située sur l'Arne. *Long. 28. 40. lat. 43. 42.*

EMPORETIQUE, adj. est *un terme de Pharmacie* qui se dit du gros papier gris ou brouillard, qui boit, & dont on se sert pour filtrer des liqueurs.

* EMPORIUM, (*Hist. anc.*) c'étoit à Rome un lieu où s'assembloient des marchands de miel, de fruits, & d'autres pareilles denrées. Il y en avoit un dans la troisieme région, proche de la *metasudante* : il tenoit tous les neuf jours. Il y en avoit un autre hors de la porte *trigemina*, près du *campus navalis* ; les bateaux y abordoient : il étoit situé dans la treizieme région, pavé, & entouré de palissades. Ce fut Aurélien qui l'enferma dans Rome, lorsqu'il en étendit l'enceinte.

Il y avoit dans Athenes des *emporii curatores*, dont les fonctions étoient de veiller à ce qu'on ne distribuât aucune mauvaise denrée dans les marchés ; qu'on y vendît à bon poids & à bonne mesure, & qu'aucun particulier n'enlevât plus de vin & de blé qu'il ne lui en falloit pour sa consommation domestique : ce qui restoit étoit acheté par l'état, porté dans des magasins, & donné aux pauvres à un prix modéré.

EMPORTE-PIECE, s. m. *en terme de Boutonnier* ; c'est un fer gravé en creux, & tranchant, qui emporte de petits morceaux de vélin de la figure qu'il a lui-même, quand on le frappe avec le marteau sur les vélins.

EMPORTE-PIECE, *chez les Bourreliers*, est une espece de ciseau de fer rond dans toute sa longueur, creux par l'extrémité d'en-bas, & fort coupant, dont on se sert pour pratiquer des trous dans le cuir. Pour cet effet on pose la partie coupante de cet outil à l'endroit où on veut faire le trou ; & en frappant avec un maillet sur la tête de l'instrument, on coupe le cuir, de maniere que la piece ronde qui en sort, monte le long de la partie creuse de l'*emporte-piece*, & sort par une ouverture pratiquée vers le milieu de l'instrument.

Il y a chez les Bourreliers plusieurs sortes d'*emportes-piece*, qui ne different que par leur grosseur & par la grandeur des pieces qu'ils emportent. *Voyez les figures dans la Planche du Bourrelier.*

EMPORTE-PIECE, *terme & outil de Ceinturier*, qui sert pour faire des trous au cuir qu'ils employent.

Cet outil est fait à-peu-près comme le rivetier, est creux & tranchant par en-bas ; de façon qu'en l'appliquant sur un morceau de cuir, & frappant

dessus, il emporte la piece & forme un trou. *Voyez la fig. Pl. du Ceinturier.*

EMPORTE-PIECE, *outil de Ferblantier* ; c'est un poinçon long de trois pouces, gros de deux pouces, rond dans toute sa longueur, & qui est creux en-dedans par en-bas, & fort tranchant. Cet outil sert aux Ferblantiers pour former un gros trou rond dans une piece de fer-blanc. *Voyez la figure, Planche du Ferblantier.*

EMPORTE-PIECE, *pour les fermoirs de livres* ; c'est une espece de levier, à l'extrémité duquel on a pratiqué la figure en creux des fermoirs de livres. Les bords de cette figure sont fort tranchans : le levier est long ; il est arrêté à charniere sur un établi, vers le bout où l'on a pratiqué la figure en creux du fermoir. On expose à l'action de ce levier, sous la figure en creux, des feuilles de cuivre, d'argent, *&c.* On applique la main à l'extrémité du levier, & cette seule pression fait trancher les feuilles par les bords coupans de la figure en creux du fermoir. En très-peu de tems on parvient à couper ainsi un grand nombre de fermoirs. *Voyez les figures.*

EMPORTE-PIECE, (*Jardinage.*) c'est un outil de fer ou d'acier, très-tranchant, qui ampute, entaille & enleve à soi, lorsqu'on le retire, la piece qu'il a coupée. C'est une espece de fermoir ou ciseau de menuisier, avec lequel on fait dans le bois d'une tige étronçonnée, une entaille longue & large, à proportion de la grosseur de la greffe qu'on y veut insérer, de maniere qu'elle y soit enchâssée bien juste. On dit *greffer en emporte-piece. Voyez* GREFFE. (*K*)

EMPORTE-PIECE, (*Lutherie.*) sorte de poinçon à découper dont les Facteurs de clavecins se servent pour percer en quarré les registres & guides revêtus de peau de mouton. Le pelletier emporte d'un seul coup une piece parallélogramme, qui est la figure des trous des registres & du guide par où passent les sautereaux : les deux autres, marqués 2 & 3 dans la Planche, servent à faire en deux fois la même opération. Celui qui est marqué 2, coupe les deux longs côtés des trous ; & le troisieme, les deux petits côtés des mêmes trous. On se sert préférablement de ces derniers, quoiqu'il soit nécessaire de frapper deux fois, parce qu'ils sont plus faciles à faire & plus faciles à aiguiser. On coupe ces morceaux de peau sur un morceau de bois bien dressé, ou sur une lame de plomb. *Voyez les figures 24, 25 & 29, Pl. XVII. de la Lutherie.*

EMPORTE-PIECE, *à la Monnoie*, nom que les ouvriers donnent à l'instrument appellé *coupoir. Voyez* COUPOIR.

*EMPORTER, v. act. se dit en général d'une action en conséquence de laquelle un corps auquel cette action est appliquée, passe d'un lieu dans un autre. On y joint pourtant cette vûe de l'esprit, que la cause qui transporte est regardée comme continuellement appliquée à la chose emportée. On se sert de ce terme au simple & au figuré, au moral & au physique ; mais le substantif *emportement* ne se prend qu'au moral, & marque *une agitation violente de l'ame.* Le participe *emporté* se prend au physique & au moral : on dit, *on a emporté cette armoire*, & *c'est un emporté.*

EMPORTER, REMPORTER, synon. On dit toûjours *remporter la victoire*, & non pas *emporter la victoire* ; mais on dit au contraire *emporter le butin*, & non pas *remporter le butin.* Ces deux mots ont également leur bisarrerie d'usage, quand on les employe au figuré. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMPORTER, (*Marine.*) se dit de ce que le vent ou les coups de mer enlevent du vaisseau. On a vû des voiles & des vergues *emportées* par le vent, des galeries *emportées* par des coups de mer, & quelquefois des mâts. (*Z*)

Emporter (s') v. paff. (*Manége.*) terme ufité parmi nous pour défigner en général l'action d'un cheval que le cavalier ne peut arrêter, & qui fuit avec fougue & avec impétuofité malgré tous les efforts que l'on fait pour le retenir.

Ce défaut eft plus ou moins confidérable felon fes caufes & fa fource.

Il procede fouvent de l'ignorance d'une main dure & cruelle, incapable de reconnoître & de fentir le fond de la bouche de l'animal, & qui, par un appui forcé & toûjours conftant dans le même degré, en échauffe tellement toutes les parties qu'elle les prive de toute fenfibilité (*voyez* Main). Il peut être encore occafionné par tous les vices qui tendent à égarer une bouche (*voyez* Egarer), par l'habitude de forcer la main (*voyez* Forcer), par la gaieté du cheval qui s'émeut & s'excite lui-même à la vûe ou à l'ouie d'un autre cheval qui galope; par fa timidité, lorfqu'à l'occafion de quelque bruit il fuit & s'échappe; par de mauvaifes leçons; par la facilité avec laquelle le cavalier fe fera laiffé maîtrifer, *&c.*

Il eft certain que ce n'eft qu'autant que toutes les portions de la bouche, & principalement les barres, n'auront point été véritablement endommagées, que nous pourrons remédier à ce vice d'autant plus effentiel, que les fuites en peuvent être extrèmement funeftes. Si ces mêmes portions font en effet dans un état defefperé, & qu'il ne nous foit plus abfolument permis d'y rappeller par aucun moyen le fentiment qu'elles ont perdu, vainement tenterions-nous d'en corriger l'animal. Ou cette action de fuir eft tournée en habitude, ou elle n'eft que paffagere.

Dans le premier cas, il s'agira de travailler le cheval lentement & au pas, & avec toute l'attention que demande une bouche fujette à s'échauffer; du pas, on le conduira infenfiblement au trot, & du trot on le ramenera au pas pour le remettre au trot, & fucceffivement au galop, en le ralentiffant toûjours & en entremêlant prudemment ces différentes allures. Le galop étant inconteftablement la plus vive & la plus prompte, eft auffi très-communément celle dans laquelle il s'anime davantage, & où il eft le plus fujet à *s'emporter;* on ne l'y exercera par conféquent que lorfque dans les autres il obéira exactement à toutes les impreffions de la main, on en augmentera auffi la rapidité, on en diminuera de tems en tems la viteffe; & les arrêts multipliés felon le befoin, ainfi que la répétition de la leçon du reculer, étoufferont enfin en lui cette vivacité & cette ardeur, ou du moins le remettront fous les lois d'une entiere obéiffance.

L'emportement n'eft-il que paffager? n'a-t-il lieu que dans la circonftance d'un autre cheval qui court rapidement, ou à raifon de la furprife & de la crainte que lui infpirent certains bruits auxquels fes oreilles ne font point accoûtumées? n'eft-il, en un mot, fufcité qu'à l'occafion des objets extérieurs dont il eft frappé? on doit 1°. néceffairement l'habituer au fon & à la vûe de ces mêmes objets: 2°. le retenir & le renfermer dans l'inftant même du premier effort qu'il fait pour s'échapper, & rendre la main dans l'inftant qui le fuit, fauf à le reprendre de nouveau s'il témoigne encore le moindre defir de fuir. Sans cette précifion avec laquelle le cavalier faifit le moment, l'animal fe dérobe toûjours pendant un efpace plus ou moins confidérable de terrein; & cette efpece de victoire qu'il remporte l'enhardit, pour ainfi dire, & peut non-feulement le confirmer dans ce leger défaut, mais occafionner ces mouvemens fougueux auxquels on s'oppofe inutilement. Il eft même très-à-propos de joindre quelquefois le châtiment à l'action, de faifir le tems, afin de faire fentir à l'animal renfermé & puni, que cette paffion immodérée d'une courfe que le cavalier ne follicite point, eft une faute qui lui attire la correction qu'il redoute; ainfi ferrez vivement les deux talons en mettant la main près de vous, rendez & reprenez fur le champ, bientôt le cheval ne reconnoîtra plus rien qui puiffe l'engager à *s'emporter.*

La plûpart des hommes imaginent que la voie la plus fûre de retenir un cheval qui fuit, eft de s'attacher à la main. Ils employent tout leur pouvoir & toutes leurs forces dans l'efpérance de l'arrêter, mais leurs efforts font toûjours fuperflus & fans fuccès. La raifon en eft fimple; d'une part, ces mêmes efforts exercés directement fur la bouche falfifient fi confidérablement l'appui, que le cheval méconnoît entierement la main & tous les effets qui auroient pû réfulter de celle qui n'auroit été que douce & legere. D'un autre côté, en fuppofant qu'il puiffe encore rencontrer un fentiment quelconque, il eft certain que l'impreffion de la main augmentera le pli ou la flexion du derriere; car telle eft l'efficacité des renes mues & approchées de notre corps, qu'elles furchargent l'arriere-main: or ce même arriere-main chaffant, & ne pouvant que continuellement chaffer l'animal au moyen de la flexion répétée de fes parties, il s'enfuit que plus la tenfion des renes eft conftante & augmentée, plus les forces de l'animal qui *s'emporte* font accrues & multipliées; ainfi bien loin de l'arrêter, on lui fournit les moyens de réfifter avec plus d'empire. Il eft donc inconteftablement affuré qu'on ne retient jamais plus aifément & plus véritablement un cheval, qu'en rendant & en ceffant, pour ainfi dire, de le retenir, pourvû qu'on le reprenne dans la main fucceffivement & de tems en tems. (*e*)

Emporter, (*Jardinage.*) on dit qu'un arbre *s'emporte*, quand il pouffe avec trop de vivacité, & qu'il eft à craindre que le trop de vivacité ne le faffe avorter. (*K*)

EMPOTER, v. act. *en terme de Cuifine*, c'eft mettre une piece dans un pot ou dans une terrine avec du bouillon, après l'avoir fait frire dans du beurre ou dans du fain-doux.

Empoter, (*Jardinage.*) eft un terme employé par les Fleuriftes, pour fignifier qu'il eft néceffaire de planter des fleurs ou arbriffeaux dans des pots. *Voyez* Pots. (*K*)

EMPOUILLES, f. f. (*Jurifprud.*) fe dit dans quelques provinces pour exprimer les grains pendans par les racines. Ce terme eft oppofé à *dépouille*, qui fignifie les *grains féparés du fonds.* (*A*)

EMPOULETTE, AMPOULETTE, f. f. (*Marine.*) c'eft une petite machine compofée de deux petites bouteilles faites en poire, & jointes enfemble par un col étroit; leur jonction eft encore féparée par un parchemin fin, au milieu duquel on fait un petit trou propre à paffer un fable très-fin, qui coule de la petite bouteille d'en-haut dans celle d'en-bas, & l'on en met la quantité qu'il en faut pour employer une demi-heure à paffer. *Voyez* Horloge. (*Z*)

* EMPREINTE, f. f. (*Gramm. & Arts méchan.*) il fe dit de l'image qu'un corps laiffe de lui-même fur un autre auquel il a été appliqué; fi le corps eft en relief, l'*empreinte* eft en creux; fi le corps eft creux, l'*empreinte* eft en relief; l'*empreinte* du corps eft plane, fi la furface appliquée l'eft auffi: mais à parler rigoureufement, ce dernier cas ne peut avoir lieu, fi ce n'eft peut-être lorfque le corps qu'on applique laiffe fon image tracée fur le corps auquel il eft appliqué, par le moyen de quelqu'enduit qui fe fepare de l'un pour s'attacher à l'autre; je dis *peut-être*, parce qu'alors l'enduit n'étant pas abfolument fans épaiffeur, on peut dire que l'*empreinte* eft de relief.

Empreinte, f. f. *en Anatomie*, nom de petites

éminences superficielles, qui donnent attache à des ligamens ou à des muscles; c'est dans ce sens que l'on dit *empreinte musculaire*, *empreinte ligamenteuse*. *Voyez* LIGAMENT & MUSCLE. (*L*)

EMPREINTE, s. f. (*Gravûre.*) *Empreindre*, c'est graver, c'est imprimer une chose sur une autre pour lui en donner la figure. *Empreinte*, est donc la gravûre, l'impression même; & la chose gravée ou exprimée reçoit aussi le nom d'*empreinte*.

On tire des *empreintes* de médailles, de monnoies, de cachets, de pierres gravées, c'est-à-dire on en prend artistement la représentation semblable à l'original, par le moyen d'un corps mou. Cependant comme d'un côté on n'y sauroit parvenir sans en savoir la manœuvre, & que de l'autre il est aussi utile que satisfaisant pour un vrai curieux, d'avoir en sa possession le plus grand nombre qu'il est possible d'*empreintes* tirées sur les plus belles pierres gravées & les autres ouvrages de l'art, on sera bien aise de savoir la maniere de les faire. Je vais l'apprendre aux lecteurs d'après M. Mariette.

Cette pratique n'a rien de difficile dans les gravûres en creux, toute personne, pour peu qu'elle ait d'adresse, en est capable; les matieres qu'on employe le plus ordinairement pour cette opération, sont la cire d'Espagne, le soufre, & le plâtre.

La premiere a cet avantage, que les *empreintes* se font sur le champ sans beaucoup de préparation, & que la matiere encore liquide s'insinuant exactement dans toutes les cavités de la gravûre, le relief qui sort est presque toûjours très-complet & très-net; il s'agit seulement d'avoir de la meilleure cire de Graveur.

Au lieu de cartes à joüer, il faut se servir d'une simple feuille de papier bien uni pour y appliquer la cire: mais pour le faire avec soin & avec propreté, on aura une assiette d'argent qu'on mettra sur un réchaut rempli de feu; & lorsqu'elle sera suffisamment échauffée, l'on y posera dans le fond un morceau de papier bien sec, sur lequel on répandra la cire qu'on aura fait fondre en l'exposant au feu, & non en la présentant à la flamme d'une bougie; on évite par ce moyen que la fumée ne s'attache, comme il est ordinaire, au bâton de cire & n'en altere la couleur. On tiendra pendant quelque tems la cire en fusion, on la remuera; & quand on verra qu'elle est bien unie & bien liée, on y imprimera le cachet, & il est comme indubitable qu'il en sortira une bonne *empreinte*.

Mais comme toutes ces précautions n'empêchent point la cire d'être une matiere cassante, qui se fend d'un rien, M. Mariette seroit d'avis qu'on renonçât aux *empreintes* de cette espece, à moins qu'une nécessité n'y obligeât, je veux dire qu'il n'y eût aucune espérance de retrouver l'occasion de tirer autrement l'*empreinte* d'une belle pierre gravée qui se présente, & qu'il fallût absolument la faire sur le champ.

On trouve encore un autre défaut aux *empreintes* en cire d'Espagne; elles ont un luisant qui ne permet pas de joüir de la gravûre, & ôte le repos qui doit y regner; c'est pourquoi les connoisseurs préferent les *empreintes* qui se font avec le plâtre: la difficulté est de trouver du plâtre assez fin, & peut-être vaudroit-il mieux prendre des morceaux de talc, les faire calciner soi même dans un feu ardent, & quand ils seroient refroidis, les broyer dans un mortier en poudre la plus fine qu'il seroit possible. Ensuite on passera plusieurs fois cette poussiere au tamis, & on l'employera comme on fait le plâtre, en la coulant un peu claire sur la surface de la pierre gravée, qu'on a eu la précaution d'entourer d'une carte ou d'une petite lame de plomb, pour contenir le plâtre & empêcher qu'il ne se répande au-dehors.

Mais les *empreintes* qui se font en soufre méritent encore la préférence, parce qu'il est plus aisé d'y réussir, & que la diversité des couleurs qu'on leur peut donner, en rend l'aspect plus agréable. Voici comme il faut y procéder.

On fera fondre dans une cuillere de fer, sur un feu modéré, autant de soufre qu'on aura dessein d'en employer; & lorsque ce soufre sera liquéfié, on le jettera dans la couleur dont on le voudra colorier. Sur une once de soufre on ne peut mettre moins d'une demi-once de couleur, autrement les soufres seroient trop pâles. Le cinnabre ou le vermillon, la terre verte, l'ocre jaune, le massicot, ainsi que le noir de fumée, sont de toutes les couleurs celles qui s'incorporent le mieux avec le soufre; mais si la jonction de ce dernier minéral se faisoit moins difficilement avec la mine de plomb pulvérisée très-fin, ce seroit une des teintes des plus flateuses à la vûe. Celle que donne le vermillon est aussi fort bonne; & quand on veut qu'il ait plus de brillant, on frote à sec avec un pinceau & un peu de carmin la surface de l'*empreinte*.

La couleur jettée dans le soufre, on aura attention de tenir la cuiller dans une agitation continuelle, tant afin que le soufre ne s'attache point à la cuiller, & ne se brûle point, que pour faciliter l'incorporation de la couleur. Pendant ce tems-là il se forme sur la surface du soufre une espece de crasse ou d'écume, qu'il en faut séparer & enlever avec une spatule ou le tranchant d'un couteau. Au bout d'un demi-quart d'heure, la cuiller étant toûjours restée sur le feu, pour empêcher le soufre de figer, on verse le soufre par inclinaison, ou sur une feuille de papier huilée, ou sur une feuille de fer-blanc bien planée, & on l'y laisse refroidir: le soufre en sort ayant la forme d'un gateau. Cette premiere préparation est pour le colorier, & le purifier de ses ordures les plus grossieres.

Veut-on faire des *empreintes?* on coupe un morceau de ce gateau de soufre; on le fait fondre une seconde fois dans la cuiller de fer, toûjours sur un feu modéré; on la remue pour l'empêcher de brûler; on en enleve encore la crasse, en cas qu'il en paroisse, & l'on en verse doucement sur la pierre gravée qu'on a préparée pour recevoir ce soufre liquéfié. On l'a enveloppée, ou plûtôt on l'a environnée d'un morceau de carte fine ou d'un papier fort, qui étant assujetti avec un fil de laiton, & replié sous la pierre, de façon que le soufre ne pouvant échapper par aucune ouverture, prend la figure d'un petit godet: ou bien l'on y met autour une petite lame de plomb mince, qui embrasse exactement la pierre. Ces différens moyens réussissent également, on choisira celui qui conviendra le mieux.

A peine le soufre aura-t-il été versé dans cette espece de petit moule, qu'il commencera à figer; mais sans lui en donner le tems, & lorsqu'on jugera qu'il se sera déjà formé sur la surface de la pierre une legere couche de soufre figé, qui, comme une peau, s'y sera étendue & la couvrira toute entiere, on survuidera promptement dans la cuiller le soufre encore liquide, pour le reverser tout de suite & en remplir le même moule, jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour donner du corps à l'*empreinte*. C'est ainsi qu'on évite les soufflures.

Quelque tems après, le soufre étant figé, on l'ôtera de dessus la pierre gravée, qui s'en détachera aisément & sans le moindre effort; & il ne faut point douter, si l'on a usé de toutes les précautions qu'on vient d'indiquer, que l'*empreinte* ne soit exacte & parfaite: mais pour peu qu'elle manque en quelqu'endroit, on ne doit pas balancer d'en recommencer une seconde; le même soufre reservira, & l'opération n'est ni assez coûteuse ni assez fatigante pour craindre de la répéter.

Telles sont les différentes pratiques qu'il faut observer toutes les fois qu'on fera des *empreintes* avec les pierres gravées en creux ; & rien, comme l'on voit, n'est plus simple. Il n'en est pas de même des gravures en relief, dont on voudra pareillement avoir des *empreintes :* celles-ci exigent une double opération ; car la premiere *empreinte* qu'on en feroit ne donneroit qu'un creux, & il s'agit d'avoir un relief semblable à l'original.

Il faut donc commencer par mouler le relief, & par en tirer un creux qui servira à faire l'*empreinte* de relief ; & c'est ce qui est presque toûjours accompagné de grandes difficultés, & qui devient même impraticable dans certains cas. Si le relief est plat ou en très-basse taille, le moule se fera aisément avec du plâtre fin ; mais pour peu que les objets ayent de la saillie, & qu'il y ait des parties éminentes, travaillées & feuillées en-dessous, ce qui ne peut guere manquer de se rencontrer dans un relief, le plâtre dont on se sert pour faire le moule, se loge dans les cavités ; & quand on vient à le vouloir séparer de la pierre gravée, non-seulement il en reste dans ces petits creux où il s'étoit insinué, mais ces arrachemens en entraînent souvent d'autres plus considérables encore : le moule demeure imparfait, & ne peut point servir.

Après avoir fait plusieurs tentatives, l'on n'a rien trouvé de mieux pour faire ces moules, que la mie de pain & la colle-forte. Voici la maniere de procéder.

Il faut avoir de la mie de pain très-tendre, d'un pain qui soit peu cuit ; ce qu'on appelle *du pain cuit-gras.* On la prend entre ses doigts ; on la manie & remanie à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'elle commence à devenir pâteuse : on y mêle alors tant soit peu de vermillon ou de carmin : on la repaîtrit encore ; & quand on est parvenu à la rendre bien molle & bien souple, on y imprime le relief, qu'on retire sur le champ, & le moule se trouve fait & assez bien formé : car cette pâte a une espece de ressort naturel, qui fait qu'elle se prête sans se déchirer ; & comme elle embrasse assez exactement un relief dans toutes ses parties, elle s'en sépare aussi sans former aucune résistance.

Si en se détachant de la gravûre quelques portions de la pâte qui étoient entrées dans des cavités, ont été obligées de céder à des parties saillantes qu'elles ont rencontrées dans leur chemin, & de s'écarter, elles ont bientôt repris leur place. En peu de tems cette pâte se durcit, & elle acquiert assez de consistance pour devenir un moule capable de recevoir le plâtre ou le soufre liquide qu'on y veut couler. Mais elle a un défaut essentiel : quelque bien paîtrie qu'elle soit, elle ne s'insinue jamais assez parfaitement dans tous les petits traits de la gravure, elle demeure toûjours grasse & pâteuse ; de sorte que les reliefs qui sortent de ces sortes de moules, n'ont aucune finesse, & sont privés de tous ces détails qui donnent l'ame & l'esprit à un ouvrage.

C'est ce qui a fait imaginer à un curieux, homme adroit, d'employer plûtôt la colle-forte. Il est un instant où sortant d'être mise en fusion, elle a la même souplesse, le même ressort que la mie de pain réduite en pâte ; & rendue à son premier état, elle a la même dureté que celle-ci étant séchée. Ce curieux ayant fait fondre de la colle-forte dont se servent les Menuisiers, la verse encore toute chaude sur le relief qu'il veut mouler, en usant des mêmes précautions qu'on prend pour les *empreintes* de soufre ; & quand la colle entierement prise, est encore molle, il retire legerement sa gravure, qui reste imprimée dans la masse de la colle. Celle-ci se durcit promptement, & produit un moule aussi net & aussi exact qu'il est possible, dans lequel on peut couler du plâtre ou du soufre, & l'on en tire un relief assez juste.

Mais si le trop de saillie d'une gravure a rendu l'opération du moule difficile, les *empreintes* qu'on doit faire dans ce même moule, rencontreront encore plus d'obstacles, & il ne faut pas même espérer qu'elles réussissent jamais. Quelques moyens qu'on employe, il y aura toûjours quelque partie du relief qui ne pouvant se dépouiller, restera dans le creux du moule. Il faut renoncer à faire des *empreintes* de ces sortes de gravures trop saillantes & trop évidées.

Les *empreintes* faites, on en abat les balevres ; on les rogne, on les lime, on leur donne une forme réguliere. Pour derniere façon on les environne de petits morceaux de carton doré sur la tranche, où elles se trouvent renfermées comme dans une bordure ; & qui, outre cette propreté qu'ils y mettent, leur servent encore de rempart contre le choc, & les rendent plus durables. Si l'on a beaucoup de ces *empreintes*, on leur donne un ordre ; & pour les pouvoir considérer plus commodément, on les colle sur des cartons ou sur des planches, qui, comme autant de layettes, se rangent dans une petite armoire, ainsi qu'on l'observe par rapport aux médailles.

Il est encore une autre façon de faire des *empreintes* des pierres gravées ; mais qui ne pouvant pas être de longue durée, n'est que pour le moment où l'on est bien aise de juger du travail d'une gravure en creux. Ce sont les *empreintes* qui se font avec la cire molle. L'on ne voit guere de curieux qui ne veuille avoir à la main de quoi faire de ces *empreintes*, & qui ne porte pour cela de la cire sur lui. Ils en font remplir de petites boîtes qui se ferment à vis, & auxquelles on donne assez volontiers la figure d'un petit œuf. La composition de cette cire est particuliere, & je ne doute point qu'on ne me sache gré d'en donner ici la recette, telle qu'une personne de l'art l'a communiquée à M. Mariette.

Sur une once de cire vierge qu'on a fait fondre doucement dans un vaisseau de terre vernissé, sans la trop échauffer, & dans laquelle on a mis un gros de sucre-candi broyé très-fin, qui en accélere la fusion, on jette (la cire étant tout-à-fait liquide) une demi-once de noir de fumée qu'on aura fait recuire pour achever de le dégraisser, & une goutte de terebenthine : on remue le tout, se servant d'une spatule, jusqu'à ce que toutes les drogues soient parfaitement incorporées ; & après l'avoir tenu un peu sur le feu, on retire la cire, on la laisse refroidir, on en fait un pain.

Pour ce qui est des pâtes ou *empreintes* de verre, qui imitent parfaitement les pierres fines, & qui moulées dessus, en sont des copies fideles, *voyez* PATE.

Voilà les manœuvres connues de tirer des *empreintes* de toutes sortes de pierres gravées en creux & en relief, même de tous les beaux ouvrages d'un Pyrgotele, d'un Cronius, d'un Apollonide, d'un Dioscoride, d'un Solon, d'un Hyllus. Eh quel plaisir que de pouvoir se procurer des richesses sans embarras & sans remords ! Les *empreintes* fournissent à un particulier l'agrément de joüir par des images parfaites, de ces morceaux rares gravés sur des pierres précieuses, qu'il n'appartient qu'aux rois & aux gens riches de posséder dans leurs cabinets.

Si les pierres gravées représentent les actions des hommes illustres de Grece & de Rome ; si elles peuvent servir à éclaircir plusieurs faits importans de la Mythologie, de l'Histoire & des coûtumes anciennes ; si elles ornent l'esprit de grandes & magnifiques idées ; en un mot, si elles sont la source d'une infinité de connoissances, comme on n'en sauroit douter, les représentations fideles de ces pierres ne procureront-elles pas les mêmes avantages ? Qu'importe pour l'utilité le prix de la matiere, l'émeraude

& le rubis, le soufre ou la cire d'Espagne? Qu'importe alors que ce soit la pierre gravée même qu'on possede, ou sa parfaite ressemblance? Qu'importe enfin la valeur de l'original? ce n'est presque qu'une valeur idéale & fictive, comme de tant d'autres choses de la vie. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

En général le mot *empreinte* peut avoir deux sens différens : l'un, lorsqu'il signifie *une chose gravée pour en imprimer d'autres*, comme est un cachet ; l'autre, lorsqu'il signifie *la marque & la figure tirée de la premiere*, comme est la cire imprimée par le cachet. Quand on veut faire des médailles d'or, d'argent ou de cuivre, l'on imprime une plaque de plomb ou d'étain entre les deux quarrés ou creux de la médaille; & ce morceau de plomb ayant reçû la figure, s'appelle l'*empreinte*, & sert pour être imprimé dans le sable, où l'on fait ensuite des médailles de tel métal qu'on veut. *Voyez* GRAVURE EN CACHETS & SUR L'ACIER.

EMPREINTE *ou* CALIBRE, outil de bois, du métier de *Potier d'étain*, & qui sert à tenir les pieces qu'on doit tourner. Quelques-uns nomment ceux qui servent à tourner la vaisselle, *empreintes ;* & ceux qui servent à tourner les pots ou les pieces de menuiserie, *calibres :* & d'autres les nomment tous en général, *empreintes.* Ceux qui servent pour la vaisselle, doivent être de bois de travers : le noyer en table est le meilleur. Ils doivent être creusés de la grandeur & de la forme des pieces qui s'emboîtent dedans, & qui y tiennent par le moyen de trois crampons de fer qui prennent la piece sur le dehors du bord. Il faut avoir autant d'*empreintes* différentes, que l'on a de différentes grandeurs de moules. Ces *empreintes*, ainsi que les *calibres*, tiennent sur l'arbre du tour, par le moyen d'une gaîne, qui est un trou quarré dans lequel entre le mandrin de l'arbre du tour. *Voyez* GAINE & MANDRIN. Ceux qui servent à tourner la poterie ou menuiserie, sont de bois de long, & tournés sur le tour à proportion de la grosseur des pieces qu'il faut tourner dessus. Toutes ces *empreintes* s'ôtent & se remettent selon le besoin. *Voyez* TOURNER L'ÉTAIN.

Empreinte à couteaux ou *empreinte plate*, c'est une *empreinte* qui sert à tourner les bas de pots à l'eau avant de les souder, & les bouches après qu'ils sont soudés, les dedans d'aiguerres, de port-dînés, *&c.* Ce qui lui fait donner ce nom, c'est qu'il y a trois vis qui se traversent avec chacune un écrou par-derriere. Ces écrous lâchent ou serrent trois crampons plats qu'on appelle *couteaux*, qui prennent le pié des pieces qu'on dresse dessus l'*empreinte*, pour les tourner en les serrant, & qu'on ôte en les desserrant.

EMPRIMERIE, s. f. (*Tannerie.*) c'est le nom d'une grande cuve où l'on met les cuirs en coudrement. *Voyez l'article* TANNER.

EMPROSTOTHONOS, s. m. (*Medecine.*) c'est un mot grec composé de ἐμπρόσθεν, *devant*, & de τόνος, *roideur, tension.* Il sert à désigner une espece de maladie spasmodique, dans laquelle tout le corps est tellement plié, courbé en-avant, que les piés s'approchent de la tête, ensorte qu'il prend la forme d'un arc. Les malades sont forcés à rester immobiles dans cette posture, leur respiration est très-gênée.

Cette maladie dépend d'une contraction tonique des muscles fléchisseurs de la tête, du cou, du thorax & des lombes, mais sur-tout de celle des mastoidiens, qui sont quelquefois seuls affectés dans l'*emprostothonos*, qui ne consiste alors que dans la flexion de la tête qui est fortement tirée sur la poitrine, de maniere que le menton est constamment appliqué contre le *sternum.* Il en est de même lorsque le spasme s'étend à tous les muscles mentionnés.

L'*emprostothonos* est quelquefois causé, selon Gesner, par la ciguë aquatique, & par les vapeurs métalliques.

Cette espece de spasme est très-familier aux Indiens, selon Bartius, *de med. ind.* Elle fait passer ceux qui en sont attaqués, pour des maniaques. Elle est accompagnée de vives douleurs par tout le corps, avec difficulté d'avaler, de respirer. Ils ont le visage violet, le regard féroce. Ils ont de fréquens grincemens de dents. On les entend murmurer comme si la voix venoit d'un lieu soûterrein.

Cette maladie demande le même traitement que le tétane, c'est-à-dire le spasme universel. Les copieuses & fréquentes saignées sont ordinairement indiquées. On peut employer avec succès les ligatures, les frictions, les onctions spiritueuses sur l'épine du dos, les ventouses, les lavemens acres. Le *laudanum* & l'extrait de safran produisent aussi de bons effets, s'ils sont placés dès le commencement de la maladie. M. Lazenne professeur & celebre praticien de Montpellier, recommande l'usage de l'antimoine diaphorétique, dont il a éprouvé plusieurs fois de très-bons effets dans le traitement de cette maladie. *Voyez* CONVULSION, SPASME, TÉTANE. (*d*)

EMPRUNT, (*Jurisprud.*) terme relatif à celui de *prêt.* Celui qui a besoin d'argent, fait un *emprunt :* celui qui lui fournit l'argent, fait un *prêt. Voyez* PRÊT.

Emprunt à constitution de rente, c'est lorsque celui qui emprunte une somme de deniers, se charge envers le prêteur de lui payer jusqu'au remboursement une rente, pour lui tenir lieu des intérêts ou fruits de cette somme.

Emprunt au denier vingt, trente, quarante, &c. c'est lorsque l'on emprunte à constitution de rente, & que le denier ou taux de la rente est fixé au vingtieme, trentieme ou quarantieme du principal. *Voyez* CONSTITUTION DE RENTE & RENTE CONSTITUÉE.

Emprunt de territoire, c'est lorsqu'une jurisdiction tient ses séances ordinaires, ou fait quelqu'autre acte dans un territoire qui n'est pas le sien, & qui dépend d'une autre jurisdiction. C'est ainsi que le parlement de Dombes, créé par François I. en 1523, dans le tems qu'il joüissoit de la principauté de Dombes par droit de conquête, tint ses séances à Lyon par *emprunt de territoire*, non-seulement jusqu'en 1560 que la Dombes fut restituée à ses légitimes souverains, mais même encore depuis ce tems jusqu'en 1693, qu'il fut transféré à Trévoux, où il est présentement ; ensorte que dans le premier tems il y avoit *emprunt de territoire* dans une autre jurisdiction, & dans le second ce même *emprunt* étoit fait tout-à-la-fois & dans une autre jurisdiction & dans une autre souveraineté. *Voyez* TERRITOIRE EMPRUNTÉ. (*A*)

EMPRUNT, (*Financ.*) c'est une prompte ressource pour se procurer des fonds, lorsque l'on a la confiance publique. Dans les tems malheureux les *emprunts* sont difficiles, & l'on ne les propose plus ouvertement; c'est toûjours sous des formes différentes qui font illusion, mais le prestige ne dure pas longtems : alors le crédit se perd, on est obligé d'avoir recours à des expédiens forcés & onéreux.

Les *emprunts* engagent l'état & le chargent de dettes, & de l'emprunt résultent les intérêts & usures. *Voyez* INTÉRÊTS.

Il y a de deux especes d'*emprunts* ; les uns se font sur des effets dont le fonds est exigible, & les autres sur des rentes ou gages dont le fonds est aliéné.

Les premiers sont pour être remboursés à volonté, comme étoient anciennement les billets de la caisse des *emprunts*, les billets de monnoie, de Legendre,

de l'état, de la banque, & beaucoup d'autres. *Voyez* BILLETS.

Les autres, dont le capital se rembourse par partie d'année en année, ou au bout d'un certain nombre d'années en entier, sont les annuités, les contrats, les rentes viageres & tontines, les rentes perpétuelles, les billets d'amortissemens, les loteries. *Voyez ces mots à leur article.*

Lorsqu'on est obligé d'avoir recours à cette ressource, c'est un mal pour l'état, quoique ces moyens fournissent promptement des fonds; parce que ces sortes de fonds, au lieu de soulager l'état, le chargent d'intérêts annuels, & obligent le gouvernement d'emprunter de plus grosses sommes afin de payer l'intérêt des *emprunts* précédens. Ce seroit peut-être peu de chose de n'avoir que des intérêts à payer, il faut en outre rembourser annuellement une portion du capital.

Rien n'est si nécessaire que d'acquitter des dettes faites d'aussi bonne-foi; & quelles que soient les dettes de l'état, il faut les payer exactement: le retard dans le payement est plus que suffisant pour ôter la confiance. D'ailleurs le crédit de l'état dépend de tant de circonstances, qu'il faut que les *emprunts* soient faits avec beaucoup de précaution. Un ministre qui ne se sert de cette branche de crédit que pour se la ménager comme une ressource dans l'occasion, est sans doute habile. M. Colbert trouva le moyen de fournir en même tems aux frais de la guerre qui fut terminée en 1678 par le traité de Nimegue, & aux dépenses immenses des somptueux bâtimens & des différens établissemens faits par Louis XIV. & l'état n'étoit point endetté à la mort de ce ministre en 1683. Mais celui qui est capable de porter le poids immense d'une administration que de longues guerres rendent aussi pénible qu'importante; qui est capable de réparer les desordres, de faire des *emprunts* dans des tems difficiles, sans interrompre la circulation & le commerce, sans altérer le crédit, est assûrément le plus habile. Le crédit de l'état dans les tems de guerre, dépend beaucoup du sort des armes. Après la bataille d'Hocstet chacun s'empressa de retirer son argent de la caisse des *emprunts*, ce qui obligea le conseil de faire surseoir au payement des capitaux. Par arrêt du 17 Septembre 1704, on accorda dix pour cent sur les deniers qui seroient apportés à la caisse des *emprunts*; mais le crédit se perdit de plus en plus, & on supprima la caisse, rien ne pouvant ranimer la confiance, les promesses perdant sur la place quatre-vingts pour cent.

Dans tous les tems le crédit du roi sur ses peuples, est fondé sur l'amour des peuples pour leur souverain, sur la confiance dans le ministre entre les mains duquel se trouve l'administration des finances, & dans ceux qui régissent les autres parties. Il faut peu de chose pour faire perdre ce crédit si difficile à établir, & nous voyons que le premier ébranlement vient presque toûjours d'une faute commise dans l'administration. Depuis M. Colbert, plusieurs ministres ont sû rétablir ce crédit perdu, & à peine en voyons-nous un qui ait sû le conserver. Les billets de monnoie étoient en faveur; la grande confiance du public donna lieu au ministre de se servir de cet expédient prompt & facile, pour subvenir aux besoins pressans. On multiplia ces billets avec si peu de précaution, qu'il ne fut plus possible de faire face aux payemens: de-là vint leur décadence.

Souvent lorsque l'esprit s'accrédite trop dans le gouvernement, il fait oublier les maximes les plus sages, l'imagination prend le dessus, on se livre sans prudence à des effets dangereux; alors l'état incertain & sans principe, ne se conduit plus que par saillies: c'est ce qui arriva à l'auteur du système. *Voyez* SYSTÈME DE M. LAW. Loin d'employer les facilités qu'il avoit pour tempérer le feu des actions, il s'en servit pour l'attiser, & fit ordonner par arrêts des 13 & 28 Septembre, & 2 Octobre 1719, la création de 150 millions de nouvelles actions, qui seroient de même nature & joüiroient des mêmes avantages que les précédentes. On ajoûta encore, par un ordre particulier du 4 Octobre, 24 mille actions, ce qui faisoit 164 mille actions; & quoiqu'elles ne fussent créées que sur le fonds réel de 500 livres, on les fit cependant acquérir à raison de 5000 liv. Il est vrai que l'augmentation des actions sembloit être une suite naturelle de la suppression des rentes, chacun cherchant un emploi pour remplacer les contrats.

Le crédit de l'état dépend toûjours de l'assûrance sur les conventions publiques; sitôt qu'elle devient incertaine, le crédit chancele, & les opérations pour faire des *emprunts* ne réussissent que par le fort intérêt qu'on y attache, & qui est presque toûjours un moyen sûr. Les hommes ne se conduisent que par l'appas du gain; mais ce moyen utile pour le moment, ne fait qu'accélérer la chûte du crédit, qui n'est jamais que l'effet de la liberté & de la confiance; & lorsque les effets publics ont reçû quelqu'atteinte dans leur crédit, on s'épuise en vains efforts pour le soûtenir: il est nécessaire de changer de batterie, & de présenter d'autres objets. On peut dire que la confiance est en proportion avec les dettes: si l'on voit que l'état s'acquitte, elle renaît; sinon, elle se perd. Il semble pourtant, à en juger par les exemples passés, que la confiance publique dépende moins des retranchemens dans les dépenses & de l'ordre dans les recettes, que des idées que le gouvernement imprime. Le calcul des recettes & dépenses est la science de tout le monde: celle du ministre est une arithmétique qui fait calculer les effets des opérations & des différens réglemens. Il y a des biens de confiance autant que de réalité; c'est au ministre habile à les faire valoir sans les prodiguer, à savoir par le calcul politique apprécier les hommes, & vérifier toutes les parties de l'état. Il ne seroit pas étonnant que la France, avec un revenu plus fort que celui des autres états, trouvât un crédit plus abondant qu'aucun souverain de l'Europe. *Article de M. DUFOUR.*

EMPRUNT, *terme de Riviere*, se dit d'un passage qui mene à la travure d'un bateau foncet.

EMPRUNTER, v. act. c'est en général se procurer un usage momentané d'un effet, quel qu'il soit, qui est censé appartenir à un autre. *On emprunte de l'argent, une épée, un habit*, &c.

EMPRUNTER, (*Rubanier.*) c'est, lorsque l'on passe les rames d'un patron, se servir des mêmes bouclettes des hautes lisses, lorsque cela se peut. La premiere des neuf rames (parce que l'on passe par neuf, comme il a été dit. *Voyez* PASSAGE DES RAMES) étant passée, la seconde rame empruntera sur cette premiere lorsqu'il y aura lieu, & ainsi jusqu'à la neuvieme. Exemple: supposons que la seconde rame fasse un pris sur la dix-septieme haute lisse; si par hasard la premiere rame faisoit aussi un pris sur cette dix-septieme haute lisse, cette seconde rame se passeroit dans la même bouclete de la premiere, & ainsi des autres jusqu'à la neuvieme, qui toutes peuvent emprunter sur la premiere. Cet emprunt sert à ménager les bouclettes des hautes lisses; si l'on n'empruntoit pas, les hautes lisses étant limitées, elles ne pourroient contenir une assez grande quantité de bouclettes, en mettant chaque rame dans sa bouclete particuliere.

* EMPUSE, s. f. (*Mythol. & Divinat.*) phantôme sous lequel Hécate apparoissoit à ceux qui l'évoquoient; c'étoit la figure ou d'un chien, ou d'un bœuf, ou d'une femme. On ne voyoit de distinct à l'*Empuse* que ses parties supérieures, le reste finis-

ſoit comme ces ſtatues qui ornent nos jardins; & qui n'ont qu'un long pié; & c'eſt de-là qu'on a fait le mot *empuſe*.

EMPYEME, ſ. f. *terme de Chirurgie* qui ſe prend pour une maladie, ou pour une opération. L'*empyeme*, maladie, eſt en général un amas de pus dans quelque cavité du corps, dans la tête, dans le bas-ventre, ou ailleurs. Mais parce que cet amas ſe fait plus ſouvent dans la poitrine que dans toute autre cavité, on a donné particulierement le nom d'*empyeme* à la collection du pus dans la capacité de la poitrine. L'*empyeme*, opération, eſt une ouverture qu'on fait entre deux côtes, pour donner iſſue aux matieres épanchées dans la poitrine.

Ce mot eſt grec; il vient de la particule ἐν, *in*, dans, & de πῦον, *pus*, pus; ἐμπύημα, *collectio puris*, amas de pus.

L'épanchement de matieres dans la poitrine peut ſe faire par cauſe externe, à la ſuite d'une plaie ou d'un coup; ou par cauſe interne, à la ſuite de quelque maladie. Une plaie qui ouvre quelques vaiſſeaux ſanguins, ou un coup violent qui en cauſe la rupture, occaſionnent un épanchement de ſang. L'ouverture de l'œſophage ou du canal thorachique cauſe l'épanchement des matieres alimentaires ou du chyle, *voyez* PLAIES DE POITRINE. L'épanchement d'eau eſt l'effet d'une hydropiſie de poitrine, *voyez* HYDROPISIE, & celui du pus eſt la ſuite d'une pleuréſie ou d'une péripneumonie terminées par ſuppuration. *Voyez* PLEURÉSIE & PÉRIPNEUMONIE.

On ne doit faire l'opération de l'*empyeme* que lorſqu'on a des ſignes certains d'un épanchement dans la cavité de la poitrine. Il y en a qui nous font connoître qu'il y a épanchement, & d'autres nous déſignent l'eſpece de matiere épanchée. Ceux qui dénotent l'épanchement, ſont 1°. la reſpiration courte & laborieuſe, parce que le liquide qui remplit une partie de la poitrine, empêche que le poumon ne ſubiſſe toute la dilatation dont il eſt ſuſceptible. 2°. L'inſpiration eſt beaucoup plus facile que l'expiration; parce que dans ce dernier mouvement, il faut que le diaphragme ſoûleve le liquide épanché, dont le poids eſt capable d'aider l'inſpiration. 3°. Le malade, en ſe remuant, ſent quelquefois le flot du liquide épanché. 4°. Lorſque l'épanchement n'eſt que d'un côté, ce côté de la poitrine a plus d'étendue que l'autre, ce qu'on reconnoît par l'examen du dos du malade qu'on met ſur ſon ſéant. 5°. Le côté où eſt l'épanchement, eſt ſouvent œdémateux. 6°. Le malade reſpire mieux couché ſur un plan horiſontal que debout ou aſſis, & il ne peut reſter couché que du côté de l'épanchement; par ce moyen, les matieres épanchées ne compriment point ce côté du poumon, & lui laiſſent quelque liberté qu'il n'auroit point ſi le malade ſe couchoit ſur le côté ſain. Ce ſigne prouve l'épanchement; mais ſon défaut ne prouve pas qu'il n'y en a point, parce que le poumon pourroit être adhérent au médiaſtin & à la plevre. Dans ce cas, le malade pourroit ſe coucher ſur le côté de la poitrine où il n'y auroit point d'épanchement, ſans que les matieres épanchées dans le côté oppoſé augmentaſſent la difficulté de reſpirer. 7°. S'il y a épanchement dans les deux cavités de la poitrine, le malade ne peut reſter couché d'aucun côté; il faut qu'il ſoit debout ou aſſis, de façon que ſon dos décrive un arc. Dans cette ſituation, les matieres épanchées ſe portent vers la partie antérieure & ſupérieure du diaphagme, & laiſſent quelque liberté au poumon.

On jugera de la nature de la liqueur épanchée par les maladies ou les accidens qui auront précédé ou qui accompagnent l'épanchement. Si les ſignes de l'épanchement paroiſſent peu de tems après que le malade a reçû une plaie pénétrante à la poitrine, & s'il a des foibleſſes fréquentes, on ne peut pas douter que ce ne ſoit le ſang qui ſoit épanché. S'il y a eu maladie inflammatoire à la poitrine, accompagnée des ſignes ordinaires de ſuppuration; ſi la fievre qui étoit aigue eſt devenue lente; ſi la douleur vive eſt un peu appaiſée, mais qu'il ſubſiſte un malaiſe à la partie; ſi le malade a des friſſons irréguliers & des ſueurs de mauvais caractere, & qu'avec tous ces ſymptomes il paroiſſe des ſignes d'épanchement, il n'eſt pas douteux que ce ne ſoit du pus qui en ſoit la matiere. Il y a tout lieu de croire que l'épanchement eſt lymphatique, ſi l'on remarque les ſignes de l'hydropiſie de poitrine. *Voyez* HYDROPISIE DE POITRINE.

On ne peut guérir le malade qu'en évacuant les matieres épanchées. La nature aidée des médicamens peut quelquefois y parvenir ſans opération: on a vû des épanchemens de ſang rentrer dans le torrent de la circulation, & ſe vuider par les urines, & même, ce qui eſt encore plus rare, par les ſelles. L'uſage des remedes diurétiques, des hydragogues & des ſudorifiques a ſouvent diſſipé les épanchemens d'eau; *voyez la cure des hydropiſies de poitrine.* Lorſque le régime & les médicamens ne ſoulagent point le malade, & que les accidens perſiſtent, il faut faire l'opération de l'*empyeme.*

Si l'épanchement de ſang dans la poitrine eſt la ſuite d'une plaie, il faut, avant que d'en venir à l'opération, eſſayer de donner iſſue à ce fluide, en ſituant le malade de façon que la plaie ſoit la partie la plus déclive de la poitrine; on lui ordonne alors de retenir un peu ſon haleine, & de ſe pincer le nez; on peut auſſi tâcher de pomper les matieres épanchées avec une ſeringue dont la cannule eſt courbe. Si par ces moyens on n'a pû vuider la poitrine, il faut faire une ouverture pour donner iſſue au fluide épanché. Il y a deux façons pour y parvenir; l'une, en dilatant la plaie, & l'autre, en faiſant une contre-ouverture.

Pour dilater la plaie, on fait avec un biſtouri une inciſion longitudinale d'un pouce de longueur perpendiculairement à la partie inférieure de la plaie: cette inciſion qui ne doit intéreſſer que la peau & la graiſſe, forme une gouttiere qui procure la facilité de la ſortie du ſang; on introduit enſuite une ſonde cannelée dans l'ouverture de la poitrine, & on dilate cette plaie avec un biſtouri dont la pointe coule le long de la cannelure de la ſonde, ayant ſoin d'éviter l'artere intercoſtale. On peut mettre une ſonde de poitrine dans l'ouverture, pour que le ſang s'écoule avec plus de facilité, obſervant de mettre le malade dans une ſituation convenable & qui favoriſe cette ſortie.

Si la plaie n'étoit pas ſituée favorablement, ou qu'elle fût déjà cicatriſée lorſque les ſignes d'épanchement ſe manifeſtent, il ſeroit plus à propos de faire l'operation de l'*empyeme* par forme de contre-ouverture, de même qu'elle ſe pratique dans le cas où il y a des matieres épanchées ſans plaie, comme dans les ſuppurations de poitrine, & c'eſt ce qu'on appelle *opération de l'*empyeme *dans le lieu d'élection.*

On fait aſſeoir le malade ſur une chaiſe ou ſur le bord de ſon lit, le dos tourné du côté de l'opérateur & des aſſiſtans; on lui met dans ce dernier cas un couſſin ſous les feſſes pour qu'il ſoit plus commodément; deux ſerviteurs le ſoûtiennent ſur les côtés, & lui relevent ſa chemiſe. Le chirurgien doit examiner l'endroit où il fera l'inciſion; ce doit être entre la troiſieme & la quatrieme des fauſſes côtes, en comptant de bas en haut, & à quatre ou cinq travers de doigts de l'épine du dos. (On entend que les doigts du malade feront la meſure de cette diſtance.) Si l'embonpoint du malade ou l'œdématie des tégumens empêchent de compter les côtes, on fait l'opé-

ration à quatre travers de doigts de l'angle inférieur de l'omoplate. Le lieu étant choisi pour opérer, le chirurgien pince la peau transversalement avec les doigts indicateurs & les pouces de chaque main; un aide prend le pli que l'opérateur tient avec les doigts de sa main droite; ils soûlevent ensemble la peau ainsi pincée, & le chirurgien l'incise avec un bistouri droit qu'il tient de sa main droite; on lâche ensuite les tégumens qui se trouvent divisés longitudinalement; on porte le bout du doigt indicateur de la main gauche à l'endroit du bord supérieur de la troisieme fausse côte, & on incise le muscle grand dorsal, en portant le bistouri à plat sur l'ongle; on avance ensuite l'extrémité de ce doigt, & on en appuie l'ongle immédiatement sur le bord supérieur & suivant la direction de la côte; & avec le bistouri tenu à plat de la main droite comme une plume à écrire, on pénetre dans la poitrine, en perçant les muscles intercostaux & la plevre. Le doigt appuyé sur la côte sert de guide à l'instrument tranchant, & on est sûr de ne pas toucher à l'artere intercostale. L'incision des muscles intercostaux & de la plevre doit avoir cinq à six lignes de longueur. Lorsque l'incision est faite, on porte le doigt indicateur gauche dans la plaie pour s'assûrer de l'ouverture; on le retire, & on procure le plus promptement qu'on le peut l'issue des matieres. On peut les délayer avec quelque injection, introduite à l'aide de la sonde de poitrine. Lorsque l'opération est faite, & qu'on a tiré le plus de matiere qu'il a été possible, on panse le malade, en faisant entrer dans la plaie une bandelette de linge en forme de séton; elle est préférable à une tente de charpie qui s'oppose à l'issue des matieres, & qui cause de la douleur au malade, parce qu'elle écarte & irrite les parties au-travers desquelles elle passe, ce qui est suivi d'inflammation, & quelquefois de la carie des côtes. On panse le reste de la plaie à plat; on applique deux ou trois compresses graduées & un bandage de corps soûtenus du scapulaire. (*Voy.* BANDAGE & SCAPULAIRE.) Les pansemens se continuent jusqu'à ce que les matieres soient totalement évacuées; on est souvent obligé de les réitérer deux & trois fois par jour quand l'abondance de la suppuration l'exige. Lorsqu'il s'agit de consolider la plaie, on supprime la bandelette qui entre dans la poitrine, & on couvre la plaie avec un linge fin sur lequel on met une pelote de charpie soutenue des compresses & du bandage, alors on cicatrise l'ulcere suivant les regles de l'art. *Voyez* ULCERE.

On fait l'opération de l'*empyeme* dans le lieu de nécessité, lorsqu'on ouvre un abcès à la poitrine dans le lieu où la matiere se présente. Le foyer de ces abcès se trouve ordinairement dans le tissu cellulaire qui unit la plevre aux muscles intercostaux internes; il faut ménager cette cloison postérieure pour empêcher l'épanchement du pus dans la cavité de la poitrine, ce qui arrive assez souvent par l'érosion de la plevre, lorsqu'on differe trop à faire l'ouverture de ces abcès. *Voyez* ABCÈS. (*Y*)

EMPYEME, *opération*, (*Manége*, *Maréchallerie.*) L'anatomie des animaux, trop négligée parmi nous, a frayé le chemin de l'anatomie de l'homme. La nature éclipsée, pour ainsi dire, dans les cadavres, se montre à découvert dans le vivant; & le scalpel en des mains aussi intelligentes que celles des Hérophile, des Pecquet, des Harvey, *&c.* a été un instrument d'autant plus utile que nous ne devons qu'aux comparaisons exactes qu'ils ont faites & aux différences qu'ils ont observées, les grandes découvertes dans lesquelles consistent aujourd'hui les principales richesses de la Medecine du corps humain.

Après ces avantages, dont la réalité est généralement avoüée, la Chirurgie pourroit-elle méconnoître la source des biens dont elle joüit, & nous en refuser le partage? Il doit nous être sans doute d'autant plus permis d'y prétendre, que nous pouvons profiter du jour qui l'éclaire, sans lui en dérober la lumiere, & sans nous rendre coupables de la moindre usurpation.

Tous les cas qui peuvent engager le chirurgien à pratiquer l'*empyeme*, peuvent se présenter au maréchal. L'animal n'est pas moins exposé que l'homme à des pleurésies, à la péripneumonie, à des épanchemens de pus, à des épanchemens d'eau, conséquemment à une hydropisie, enfin à des épanchemens de sang causés par quelques plaies pénétrantes dans la poitrine, ou par l'ouverture d'une artere intercostale: mais de toutes ces circonstances, celles où l'opération dont il s'agit me paroît d'une plus grande efficacité, sont assûrément les blessures suivies d'une effusion dans la capacité.

Supposons donc un épanchement de sang produit par les dernieres causes que je lui ai assignées.

Je reconnoîtrai d'abord la plaie pénétrante par sa circonférence emphisémateuse, par le moyen de la sonde & du doigt, par l'air qui frappera ma main au moment que je l'en approcherai, par le sifflement qui accompagnera la sortie de ce même air, par la vacillation de la flamme d'une bougie que je lui présenterai, par le sang écumeux qui, poussé au-dehors avec plus ou moins d'impétuosité, me prouvera encore d'une maniere sensible que le poumon est intéressé, & dont la quantité m'apprendra de plus s'il y a réellement ouverture de quelques vaisseaux considérables. Je ferai enfin convaincu de l'épanchement, dès qu'outre ces symptomes j'observerai un violent battement de flanc & une grande difficulté de respirer. Il est vrai que, vû la situation horisontale de l'animal, le diaphragme ne se trouve pas ainsi que dans l'homme surchargé par le poids de la matiere épanchée; mais elle gêne constamment l'action des poumons, qui, dans une cavité proportionnée à leur jeu, ne peuvent que souffrir d'une humeur contre nature, toûjours capable de s'opposer à leur libre dilatation. Du reste, tous les autres signes qui attestent l'effusion dans le thorax humain, ne peuvent nous être d'aucune indication relativement à un animal qui ne sauroit nous rendre compte du siége des douleurs qu'il ressent, & que par cette raison nous placerions vainement dans des attitudes différentes, quand même nous en aurions la facilité & le pouvoir.

Quoi qu'il en soit, l'épanchement étant certain, & la ligature dans le cas où l'effusion a été provoquée par l'ouverture d'une artere intercostale, étant faite (*voyez* LIGATURE), il faut nécessairement vuider le thorax.

La plaie suffiroit à cet effet, si sa situation étoit telle qu'elle fût à la partie inférieure de la poitrine; on pourroit alors, à l'imitation du chirurgien, en augmenter l'étendue, en la dilatant à l'aide de la sonde crénelée & du bistouri, selon le besoin, & pour faciliter l'écoulement hors de la capacité, après quoi on le hâteroit en comprimant les naseaux de l'animal, sur-tout si les vaisseaux du poumon avoient été attaqués, parce que ce viscere contenant ensuite de cette compression une plus grande abondance d'air, chasseroit avec plus de force le fluide dévoyé; on passeroit de-là aux injections chaudes & douces, *&c.* mais dès que la plaie a été faite à la partie supérieure, il n'est possible de dégager la cavité du sang qui y nage, qu'en pratiquant une contr'ouverture, & c'est ce qu'on appelle proprement l'*empyeme*.

La différence de la position de l'homme & du cheval en établit une relativement au lieu où nous devons contr'ouvrir. Dans le premier, attendu sa situation & eu égard à l'inclinaison du diaphragme, l'humeur stagnante se porte en-bas & en-arriere, & dénote

nôte l'endroit où l'on doit lui frayer une issue. Dans le cheval, l'obliquité de cette cloison musculeuse n'est pas moindre; mais elle ne sauroit guider ainsi le maréchal, parce que l'animal étant situé horisontalement, sa direction est verticale, & que la partie la plus basse du thorax est fixée précisément aux derniers cartilages des côtes & à leur jonction au sternum. C'est aussi cette même partie que nous arrêterons pour opérer, en choisissant du côté affecté l'intervalle des cartilages de la huitieme & de la neuvieme côte de devant en-arriere & à cinq ou six pouces du sternum; car nous ne saurions nous adresser avec succès plus près de cet os, parce que les cartilages y sont trop voisins les uns des autres. Remarquons ici que tout concourt à favoriser notre entreprise. 1°. Il est certain que sans forcer l'animal d'abandonner sa situation naturelle, les humeurs ne trouveront aucun obstacle à leur évacuation, puisque leur pente répondra à l'ouverture pratiquée. 2°. Nous ne craindrons pas sans cesse d'intéresser l'artere intercostale en incisant, parce que là elle est divisée en des rameaux d'un diametre peu considérable.

Commençons donc à nous saisir de la peau à l'endroit désigné, & faisons-y, avec le secours d'un aide, un pli qui soit transversal par rapport au corps. Coupons ce pli, il en résultera une plaie longitudinale qui comprendra les deux cartilages, au milieu desquels nous nous proposerons d'ouvrir, car telle doit être l'étendue de la premiere incision. Faisons-en une seconde dans la même direction à la partie du muscle grand oblique de l'abdomen qui est au-dessous, nous découvrirons les cartilages des côtes & des intervalles. Incisons enfin transversalement les muscles intercostaux & la plevre jusqu'à ce que nous ayons pénétré dans la cavité, ce dont nous serons assûrés par l'inspection de l'humeur qui s'écoulera, ou si nous avions eu le malheur de nous tromper, par le vuide que nous appercevrons; car dès que la plevre est ouverte, l'air extérieur oblige le poumon à s'affaisser sur le champ, ce qui préserve ce viscere des offenses de l'instrument dont nous nous servons. Cette derniere ouverture aura au moins un pouce de largeur, à l'effet de fournir un passage & au sang vraiment liquide & à celui qui se présenteroit en grumeau.

Du reste je ne m'étendrai point ni sur les pansemens, ni sur toute la conduite que l'on doit tenir dans la suite du traitement (*voyez ci-dessus* EMPYEME relativement au corps humain; *voyez* les différens cours d'opérations de Chirurgie, *voyez* PLAIE). Je me contenterai de faire observer que le bandage propre à maintenir l'appareil dans cette circonstance, ne doit être autre chose qu'un surfaix armé de coussinets à l'endroit de l'opération pratiquée, opération dont je n'ai prétendu d'ailleurs que démontrer la possibilité, les différences, & les effets. (*e*)

EMPYRÉE, s. m. *en Théologie*, le plus haut des cieux, le lieu où les saints joüissent de la vision béatifique. On l'appelle aussi le *ciel empyrée*, & *paradis*. *Voyez* CIEL.

Ce mot est formé du grec ἐν, *dans*, & πῦρ, *feu*, pour marquer l'éclat & la splendeur de ce ciel.

Quelques peres ont pensé que l'*empyrée* avoit été créé avant le ciel que nous voyons. Comme ils supposent que c'est la demeure de Dieu, ils soûtiennent qu'elle doit être extrèmement lumineuse, suivant cette parole de S. Paul, *lucem habitat inaccessibilem*. Mais une difficulté les arrête : c'étoit d'expliquer l'obscurité qui régnoit dans le monde avant la création du Soleil. Pour la résoudre, ils ont eu recours à cette hypothèse : que les cieux que nous voyons, étant une espece de rideau, déroberent à la terre & aux eaux la lumiere de l'*empyrée*. Au reste, ni cette supposition, ni l'opinion qui l'a occasionnée, n'ont pas paru assez fondées aux Théologiens pour les élever au-dessus du rang de simples conjectures.

M. Derham a cru que les taches qu'on apperçoit dans certaines constellations, sont des trous du firmament, à-travers lesquels on voit l'*empyrée*. Voilà une idée bien extraordinaire, pour ne rien dire de plus. *Voyez* ETOILE, FIRMAMENT, *&c.* (*G*)

EMPYREUME, (*Chimie.*) veut dire *odeur de feu*. Le mot *empyreume* vient du grec ἐμπυρεύειν, qui signifie *enflammer*, ou *brûler*.

Empyreume ne se dit que de l'odeur desagréable que le feu peut donner; ensorte que ce qui sent le brûlé sans être desagréable, comme les amandes grillées, le sucre brûlé, le caffé, *&c.* n'est point appellé *empyreumatique*.

La plûpart des eaux distillées, soit spiritueuses, soit purement aqueuses, ont une odeur d'*empyreume* lorsqu'elles sont récentes : c'est pourquoi on laisse toûjours quelque tems ces liqueurs communiquer avec l'air, pour leur faire perdre ce qui leur donne l'odeur du feu, qui est toûjours une matiere volatile & peu adhérente aux liqueurs dont il s'agit.

On laisse les eaux simples pendant quelques jours exposées au soleil dans des bouteilles, dont on couvre seulement l'ouverture avec un papier qu'on perce de plusieurs trous.

Pour ce qui est des eaux spiritueuses nouvellement distillées, on ne bouche pas d'abord autrement l'ouverture des bouteilles qui les contiennent, & on les laisse dans cet état pendant quelques heures dans un lieu frais. *Chambers.*

L'odeur de feu est beaucoup plus inhérente aux huiles appellées *empyreumatiques*; on ne l'en sépare pas entierement par la rectification même réitérée, & par le secours des intermedes. *Voyez* HUILE.

EMS, (*Géog. mod.*) fleuve d'Allemagne; il a sa source au comté de la Lippe, passe dans l'Oost-Frise, & se jette dans la mer au-dessus d'Embden.

EMULATION, s. f. (*Morale.*) passion noble, généreuse, qui admirant le mérite, les belles choses, & les actions d'autrui, tâche de les imiter, ou même de les surpasser, en y travaillant avec courage par des principes honorables & vertueux.

Voilà le caractere de l'*émulation*, & ce qui la distingue d'une ambition desordonnée, de la jalousie, & de l'envie : elle ne tient rien du vice des unes ni des autres. En recherchant les dignités, les charges, & les emplois, c'est l'honneur, c'est l'amour du devoir & de la patrie qui l'anime.

L'*émulation* & la jalousie ne se rencontrent guere que dans les personnes du même art, de mêmes talens, & de même condition. Un homme d'esprit, dit fort bien la Bruyere, n'est ni jaloux, ni émule d'un ouvrier qui a travaillé une bonne épée, d'un statuaire qui vient d'achever une belle figure; il sait qu'il y a dans ces arts des regles & une méthode qu'on ne devine point; qu'il y a des outils à manier dont il ne connoît ni l'usage, ni le nom, ni la figure; & il lui suffit de penser qu'il n'a point fait l'apprentissage d'un certain métier, pour se consoler de n'y être point maître.

Mais quoique l'*émulation* & la jalousie ayent lieu d'ordinaire dans les personnes d'un même état, & qu'elles s'exercent sur le même objet, la différence est grande dans leur façon de procéder.

L'*émulation* est un sentiment volontaire, courageux, sincere, qui rend l'ame féconde, qui la fait profiter des grands exemples, & la porte souvent au-dessus de ce qu'elle admire; la jalousie, au contraire, est un mouvement violent, & comme un aveu contraint du mérite qui est hors d'elle, & qui va même quelquefois jusqu'à le nier dans les sujets où il existe. Vice honteux, qui par son excès rentre toûjours dans la vanité & dans la présomption!

L'*émulation* ne differe pas moins de l'envie : elle pense à surpasser un rival par des efforts loüables & généreux. L'envie ne songe à l'abaisser que par des routes opposées. L'*émulation* toûjours agissante & ouverte se fait un motif du mérite d'autrui, pour tendre à la perfection avec plus d'ardeur : l'envie froide & seche s'en attriste, & demeure dans la nonchalance ; passion stérile qui laisse l'homme envieux dans la position où elle le trouve, ou dont le vice qui le caractérise est l'unique aiguillon ! Quand on est rempli d'*émulation*, le manque de succès fait qu'on se reproche seulement de demeurer en-arriere ; mais dès qu'on est mortifié des progrès & de l'élévation de ses rivaux pleins de mérite, on a passé de l'*émulation* à l'envie.

Voulez-vous connoître encore mieux l'*émulation ?* Elle ne tâche d'imiter & même de surpasser les actions des autres, que parce qu'elle en sait le prix, & qu'elle les respecte ; elle est prudente, car celui qui imite, doit avoir mesuré la grandeur de son modele & l'étendue de ses forces ; loin d'être fiere & présomptueuse, elle se manifeste par la douceur & la modestie, elle augmente en même tems ses talens & ses progrès par le travail & l'application ; pleine de courage, elle ne se laisse point abattre par les disgraces, & si elles sont méritées, elle répare ses fautes : enfin quoi qu'il arrive, elle ne veut réüssir que par des moyens légitimes, & par la voie de la vertu.

Ceux qui font profession des Sciences & des Arts ; les Savans de tout ordre, les Orateurs, les Peintres, les Sculpteurs, les Musiciens, les Poëtes, & tous ceux qui se mêlent d'écrire, ne devroient être capables que d'*émulation ;* ils devroient tous penser & agir de la même maniere que Corneille agissoit & pensoit : « Les succès des autres, dit-il dans la pré» face qui est au-devant d'une de ses pieces (la sui» vante), ne produisent en moi qu'une vertueuse » *émulation* qui me fait redoubler mes efforts, afin » d'en obtenir de pareils ».

Je vois d'un œil égal croître le nom d'autrui,
Et tâche à m'élever aussi haut comme lui,
Sans hasarder ma peine à le faire descendre.
La gloire a des thrésors qu'on ne peut épuiser ;
Et plus elle en prodigue à nous favoriser,
Plus elle en garde encore où chacun peut prétendre.

Des sentimens si beaux, si nobles, & si bien peints, mettent le comble au mérite du grand Corneille. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMULGENS, adj. plur. *en Anatomie*, se dit des vaisseaux qui aboutissent aux reins. *Voyez les Planches d'Anatomie.*

Les arteres *émulgentes* partent du tronc descendant de l'aorte pour se rendre aux reins, & les veines *émulgentes* en sortent pour se terminer au tronc ascendant de la veine-cave. (*L*)

EMULSION, s. f. (*Pharmacie & Mat. méd.*) c'est ainsi qu'on nomme en Medecine une liqueur laiteuse formée par l'union de l'eau, & d'une substance végétale particuliere, contenue dans les semences appellées *émulsives. Voyez* SEMENCES ÉMULSIVES.

La liqueur connue de tout le monde sous le nom d'*orgeat*, n'est autre chose que l'*émulsion* dont il s'agit ici.

Les semences dont on tire le plus ordinairement les *émulsions*, & qui en font proprement la base, sont les amandes douces, les pignons, & les quatre semences froides majeures. *Voyez* AMANDES, PIGNONS, & SEMENCES FROIDES. Plusieurs medecins demandent aussi assez souvent la semence de pavot, celle de laitue, celle de violette, & quelques autres de la même nature : mais comme ces dernieres semences, qui sont fort petites, fournissent moins de parties *émulsives* que les premieres, qu'elles donnent ces parties plus difficilement, & qu'il n'est pas possible d'appuyer sur la moindre observation leurs prétendues vertus particulieres, qu'il est démontré, par exemple, que la partie *émulsive* de la semence de pavot ne participe du tout point de la vertu calmante de cette plante ; pour ces raisons, dis-je, on ose avancer avec confiance que c'est une pratique loüable de prescrire toûjours par préférence les premieres semences que nous avons nommées, & de ne pas multiplier inutilement les matériaux de l'*émulsion*.

Plusieurs auteurs ont des prétentions sur l'*émulsion* tirée de la semence de chanvre. *Voyez* CHANVRE.

On employe aussi quelquefois les amandes ameres, mais toujours mêlées en petite dose à une quantité plus considérable de l'une des semences que nous avons dit devoir faire la base du remede, & seulement dans la vûe d'en relever un peu le goût.

On édulcore les *émulsions* avec une quantité de sucre ou de sirop, déterminée par le medecin ; on les aromatise aussi quelquefois avec quelque eau distillée.

On employe plus ou moins d'eau, selon qu'on veut avoir une *émulsion* plus ou moins chargée.

Pour faire une *émulsion*, c'est-à-dire pour unir à l'eau la substance végétale particuliere, que nous connoissons sous le nom d'*émulsive*, on s'y prend de la maniere suivante.

Prenez, par exemple, vingt-quatre amandes douces mondées (*voyez* MONDER, *Pharm.*), ou bien de l'une des grandes semences froides mondées, ou des quatre ensemble, six gros, & cinq ou six amandes douces mondées ; écrasez-les dans un mortier de marbre avec un pilon de bois, d'abord à sec, mais bientôt versez sur ces semences une ou deux cuillerées d'eau, & continuez à piler en ajoûtant peu-à-peu toute l'eau que vous avez dessein d'employer (la quantité des semences demandées dans cet exemple suffit pour charger suffisamment deux liv. d'eau) ; dissolvez votre sucre (une once suffit pour deux livres d'*émulsion*), passez à-travers un linge serré, & exprimez legerement. Si c'est un sirop que vous employez au lieu de sucre, vous ne l'ajoûterez qu'après la colature, avec l'eau distillée destinée à aromatiser l'*émulsion*. Dans l'*émulsion* que nous venons de décrire, on pourra dissoudre, au lieu de sucre, une once & demie de sirop de capillaire, de violette, de tussilage, de guimauve, ou bien une once de l'un de ces sirops, & trois gros ou demi-once de sirop de diacode, si on veut rendre l'*émulsion* narcotique. Une pinte de cette liqueur est aromatisée à un point très-agréable par l'addition d'une demi-once d'eau de fleurs d'orange, ou d'eau de canelle appellée *orgée*.

S'il nage de l'huile sur la surface d'une *émulsion* qu'on vient de préparer, l'*émulsion* a été malfaite ou manquée. Cet inconvénient est dû à ce qu'on a séparé une huile qui est un des principes du suc *émulsif*, d'avec une matiere muqueuse qui en est un autre principe, & à laquelle l'huile doit sa miscibilité avec l'eau. *Voyez* SEMENCES ÉMULSIVES. On prévient ce défaut en appliquant de bonne heure de l'eau aux semences que l'on pile, & même en les triturant avec une partie du sucre qu'on veut employer dans l'*émulsion ;* car le sucre est un moyen d'union entre les huiles & l'eau. *Voyez* HUILE & SUCRE.

Les Chimistes ont apperçu beaucoup d'analogie entre les *émulsions* & le lait des animaux ; on verra avec combien de fondement, *à l'article* SEMENCES ÉMULSIVES. *Voyez cet article.* Nous nous contenterons d'observer ici que, comme le lait, les *émulsions* tournent & s'aigrissent après un certain tems, en moins de vingt-quatre heures dans un lieu, ou par

un tems chaud; & que les acides & les esprits fermentés les coagulent comme le lait. On ne préparera donc des *émulsions* que pour quelques heures, surtout en été; on ne les mêlera point avec des sirops, ou des sucs acides, & on ne les aromatisera point avec des eaux spiritueuses.

L'*émulsion* se décompose par l'ébullition; ce qu'on appelle dans quelque pays une *émulsion cuite*, c'est-à-dire à laquelle on a fait prendre quelques bouillons, est donc une préparation monstrueuse, un remede altéré & dégénéré autant qu'il est possible. La vûe médicinale de corriger par cette coction une prétendue crudité de l'*émulsion*, est trop vaine pour pouvoir autoriser une pratique si directement contraire aux regles de l'art.

Les *émulsions* ont toutes les propriétés des remedes appellés *rafraîchissans*, *tempérans*, *délayans*; *voyez* DÉLAYANT, RAFRAÎCHISSANT, & TEMPÉRANT: & de plus elles sont nourrissantes. On les ordonne très-utilement pour boisson ordinaire dans toutes les maladies inflammatoires, & sur-tout lorsqu'elles affectent principalement les visceres du bas-ventre, dans les diarrhées par irritation, dans les ardeurs d'urine, dans le commencement de la curation des chaudepisses, dans les chaleurs d'entrailles, & même dans certaines fleurs blanches. *Voyez ces articles.*

Dans tous ces cas on doit prescrire les *émulsions* à grande dose, à deux ou trois livres par jour au moins; & c'est avoir une idée fort imparfaite de l'action de ce remede, que d'attendre quelque effet utile d'un seul verre d'*émulsion* donné dans la journée, ou le soir.

On se sert fort ordinairement de l'*émulsion* comme d'un véhicule commode, pour donner certains sels neutres étendus dans une grande quantité de liquide ou en lavage, comme on s'exprime communément. On dissout, par exemple, un gros ou un gros & demi de nitre purifié dans une pinte d'*émulsion*, pour faire ce qu'on appelle une *émulsion nitrée*; c'est un usage fort ordinaire aussi de faire fondre trois ou quatre grains de tartre émétique dans une pinte d'*émulsion*, qu'on donne par verre pendant le cours de la journée, pour entretenir les évacuations abdominales dans plusieurs maladies aiguës. *Voy.* FIEVRE.

On prépare une *émulsion* purgative qui agit assez doucement, & qui n'a point le dégoût des potions purgatives ordinaires, en unissant intimement par une longue trituration dix ou douze grains de résine de jalap à une once de sucre, que l'on employe ensuite dans la composition d'une *émulsion* ordinaire: non-seulement le suc *émulsif* sert dans ce cas à masquer le goût de la résine, mais il concourt aussi avec le sucre à en corriger l'activité. Le sucre est le dissolvant des résines, & il forme avec elles un composé savonneux, miscible à l'eau. *Voyez* SUCRE & RÉSINE. Le suc *émulsif* possede la même propriété, quoiqu'avec un degré très-inférieur. On fait entrer aussi la résine de scammonée dans ces *émulsions*, à la dose de deux ou trois grains, avec huit, dix, ou douze grains de résine de jalap. *Voy.* SCAMMONÉE & JALAP.

Si l'on dispose une résine ou un baume à être dissous par l'eau en unissant ces substances au jaune d'œuf, & qu'on applique de l'eau à ce composé selon l'art, il en résulte aussi une liqueur laiteuse, que quelques auteurs ont appellé du nom d'*émulsion*; celle-ci est vulnéraire, détersive, & cicatrisante ou purgative, selon la propriété de la résine ou du baume qu'on y a employé. *Voyez les articles* VULNÉRAIRE, DÉTERSIF, & PURGATIF RÉSINEUX, *au mot* PURGATIF.

La liqueur connue de tout le monde sous le nom de *lait de poule*, est parfaitement analogue à l'*émulsion*. *Voyez* ŒUF, *Diete*. (*b*)

EMUNCTOIRE, se dit des canaux qui déchargent les humeurs superflues du corps. *Voyez* HUMEUR. (*L*)

E N

EN & DANS, prépositions qui ont rapport au lieu & au tems. *En France, en un an, en un jour, dans la ville, dans la maison, dans dix ans, dans la semaine.* M. l'abbé Girard dans ses *synonymes*, Vaugelas, le P. Bouhours, & quelques autres grammairiens ont fait des observations particulieres sur ces deux prépositions; en effet, dans l'élocution usuelle il y a bien des occasions où l'une n'a pas le même sens que l'autre.

On peut recueillir de M. l'abbé Girard & des autres grammairiens, que *dans* emporte avec soi une idée accessoire, ou de singularité ou de détermination individuelle, & voilà pourquoi *dans* est toûjours suivi de l'article devant les noms appellatifs, au lieu que *en* emporte un sens qui n'est point resserré à une idée singuliere. C'est ainsi qu'on dit d'un domestique, *il est en maison*, c'est-à-dire *dans une maison quelconque*; au lieu que si l'on disoit qu'*il est dans la maison*, on désigneroit une maison individuelle déterminée par les circonstances.

On dit, *il est en France*, c'est-à-dire *en quelque lieu de la France: il est en ville*, cela veut dire qu'*il est hors de la maison*, mais qu'on ne fait pas en quel endroit particulier de la ville il est allé. On dit, *il est en prison*, ce qui ne désigne *aucune prison quelconque*; mais on dit *il est dans la prison du fort-l'évêque* ou *de saint-Martin*, voilà une idée plus précise; *il est dans les cachots*, c'est ajoûter une idée plus particuliere à l'idée d'*être en prison*; aussi exprime-t-on l'article en ces occasions. *Il est en liberté, il est en fureur, il est en apoplexie:* toutes ces expressions marquent un état, mais bien moins déterminé que lorsqu'on dit, *il est dans une entiere liberté, il est dans une extrème fureur.* On dit, *il est en Espagne*, & on dit *il est dans le royaume d'Espagne; il est en Languedoc*, & *il est dans la province de Languedoc.*

Cette distinction d'idée vague & indéterminée ou de sens général pour *en*, & de sens plus individuel & plus particulier pour *dans*; cette distinction, dis-je, a son usage; mais on trouve des occasions où il paroît qu'on n'y a aucun égard, ainsi l'on dit bien *il est en Asie*, sans déterminer dans quelle contrée ou dans quelle ville de l'Asie il est; mais on ne dit pas *il est en Chine, en Pérou*, &c. on dit *à la Chine, au Pérou*, &c. Il semble que l'éloignement & le peu d'usage où nous sommes de parler de ces pays lointains, nous les fasse regarder comme des lieux particuliers.

Le P. Bouhours a fait sur ces deux prépositions des remarques conformes à l'usage, & qui ont été répétées par tous les grammairiens qui ont écrit après cet habile observateur, même par Thomas Corneille sur Vaugelas. Il me semble pourtant que le P. Bouhours commence par une véritable pétition de principe (*Remarques, tom. I. p. 67*). *On met toûjours* EN, dit-il, *devant les noms, lorsqu'on ne leur donne point d'article:* j'en conviens, mais c'est là précisément en quoi consiste la difficulté. Un étranger qui apprend le françois, ne manquera pas de demander en quelles occasions il trouvera le nom avec l'article ou sans l'article.

Outre ce que nous avons dit ci-dessus du sens vague & du sens particularisé ou individuel, voici des exemples tirés, pour la plûpart, du P. Bouhours, & des autres observateurs qui l'ont suivi.

EN *ou* DANS *suivis d'un nom sans article, parce que le mot qui suit la préposition n'est pas pris dans un sens individuel, qu'il est pris dans un sens général d'espece ou de sorte.*

En repos. En mouvement. En colere. En bon état. En belle humeur. En santé. En maladie. En réalité. En songe. En idée. En fantaisie. En goût. En gras. En maigre. En peinture. En blanc. En rouge. En émail. En or. En arlequin. En capitaine. En roi. En maison. En ville. En campagne. En province. En figure. En chair & *en os.* Et autres en grand nombre pris dans un sens de sorte, qui n'est pas le sens individuel. On dit aussi par imitation, *en Europe* & *dans l'Europe, en France* & *dans la France, en Normandie* & *dans la Normandie*, &c. Despreaux a dit:

> *Dans Florence jadis vivoit un medecin.*
> Art poét. *liv. IV.*

Peut-être diroit-il aujourd'hui *à Florence.*

EN *ou* DANS *suivis d'un nom avec l'article, à cause du sens individuel.*

Dans le royaume de Naples. Dans la France. Dans la Normandie. Dans le repos où je suis. Dans le mouvement, ou *dans l'agitation*, ou *dans l'état où je me trouve*; on dit aussi *en l'état où je suis. Dans la misere* ou *en la misere où je suis. Dans la belle humeur* ou *en la belle humeur où vous êtes. Dans la fleur de l'âge* ou *en la fleur de l'âge. Il m'est venu dans l'esprit. Il est allé en l'autre monde*, pour dire *il est mort*: en ce sens le P. Bouhours ne veut pas qu'on dise *il est allé dans l'autre monde*; car alors *l'autre monde* se prend, dit-il, pour le *nouveau monde* ou l'*Amérique. Dans l'extrémité* ou *en l'extrémité où je suis. Dans la bonne humeur* ou *en la bonne humeur où il est. Dans tous les lieux du monde* ou *en tous les lieux du monde. En tout tems, en tout pays. Dans tous les tems, dans tous les pays. J'ai lû cela en un bon livre* ou *dans un bon livre. En mille occasions* ou *dans mille occasions. En chaque âge* ou *dans chaque âge. En quelque pensée* ou *dans quelque pensée que vous soyez. En des livres* ou *dans des livres. En de si beaux lieux* ou *dans de si beaux lieux. (F)*

ÉNALLAGE, s. f. (*Gramm.*) ἐναλλαγὴ, *changement, permutation.* R. ἐναλλάττω, *permuto*; ainsi pour conserver l'ortographe & la prononciation des anciens, il faudroit prononcer *énallague*. C'est une prétendue figure de construction, que les grammairiens qui raisonnent ne connoissent point, mais que les grammatistes célebrent. Selon ceux-ci, l'*énallage* est une sorte d'échange qui se fait dans les accidens des mots; ce qui arrive, disent-ils, quand on met un tems pour un autre, ou un tel genre pour un genre différent; il en est de même à l'égard des modes des verbes, comme quand on employe l'infinitif au lieu de quelque mode fini: c'est ainsi que dans Térence lorsque le parasite revient de chez Thaïs, à laquelle il venoit de faire un beau présent de la part de Thrason, celui-ci vient au-devant de lui en disant:

> *Magnas verò* agere *gratias Thais mihi?*
> Ter. *eun. iij.* 1.

Thaïs me fait de grands remercimens sans doute? Qui ne voit que *agere* est là pour *agit*, disent les grammatistes?

Ceux au contraire qui tirent de l'analogie les regles de l'élocution, & qui croyent que chaque signe de rapport n'est le signe que du rapport particulier qu'il doit indiquer, selon l'institution de la langue; qu'ainsi l'*infinitif* n'est jamais que l'*infinitif*, le signe du *tems passé* n'indique que le *tems passé*, &c. ceux-là, dis-je, soûtiennent qu'il n'y a rien de plus déraisonnable que ces sortes de figures. *Qui ne voit que si ces changemens étoient aussi arbitraires*, dit l'auteur de la méthode latine de Port-Royal (*des fig. ch. vij. p. 562.*) *toutes les regles deviendroient inutiles, & il n'y auroit plus de fautes qu'on ne pût justifier en disant que c'est une* énallage, *ou quelqu'autre figure pareille?* Que les jeunes écoliers perdent de connoître trop tard cette figure, & de n'avoir pas encore l'art d'en tirer tous les avantages qu'elle offre à leur paresse & à leur ignorance!

En effet, pourquoi un jeune écolier à qui l'on fait un crime d'avoir mis un tems ou un genre pour un autre, ne pourra-t-il pas représenter humblement avec Horace, que ses maîtres ne devroient pas lui refuser une liberté que le siecle même d'Auguste a approuvée dans Térence, dans Virgile, & dans tous les autres auteurs de la bonne latinité?

> . . . . *Quid autem,*
> *Cæcilio, Plautoque dabit Romanus, ademtum*
> Mî, socioque? Horat. *ars poet. v. 55.*

Ainsi la seule voie raisonnable est de réduire toutes ces façons de parler à la simplicité de la construction pleine, selon laquelle seule les mots font un tout qui présente un sens. Un mot qui n'occuperoit dans une phrase que la place d'un autre, sans en avoir ni le genre ni le cas, ni aucun des accidens qu'il devroit avoir selon l'analogie & la destination des signes; un tel mot, dis-je, seroit sans rapport, & ne feroit que troubler, sans aucun fruit, l'économie de la construction.

Mais expliquons l'exemple que nous avons donné ci-dessus de l'énallage, *magnas verò agere gratias Thaïs mihi?* l'ellipse suppléée va réduire cette phrase à la construction pleine. Thrason plus occupé de son présent que Thaïs même qui l'avoit reçu, s'imagine qu'elle en est transportée de joie, & qu'elle ne cesse de l'en remercier: *Thaïs verò non cessat agere mihi magnas gratias*, où vous voyez que *non cessat* est la raison de l'infinitif *agere.*

L'infinitif ne marque ce qu'il signifie que dans un sens abstrait; il ne fait qu'indiquer un sens qu'il n'affirme ni ne nie, qu'il n'applique à aucune personne déterminée: *hominem esse solum*, ne dit pas que l'homme soit seul, ou qu'il prenne une compagne; ainsi l'infinitif ne marquant point par lui-même un sens déterminé, il faut qu'il soit mis en rapport avec un autre verbe qui soit à un mode fini, & que ces deux verbes deviennent ainsi le complément l'un de l'autre.

Telle est sans doute la raison de la maxime jv. que la méthode latine de P. R. établit au chapitre *de l'ellipse*, en ces termes: « Toutes les fois que l'infinitif » est seul dans l'oraison, on doit sous-entendre un » verbe qui le gouverne comme *cæpit, solebat*, ou » autre: *ego illud sedulò negare factum* (Terent.), » suppléez *cæpi*: *facilè omnes perferre ac pati* (idem.), » suppléez *solebat.* Ce qui est plus ordinaire aux Poëtes & aux Historiens . . . . . . où l'on doit toûjours » sous-entendre un verbe sans prétendre que l'infinitif soit là pour un tems fini, par une figure qui » ne peut avoir aucun fondement ». *(F)*

ENARBRER, *en Horlogerie*, signifie *faire tenir une roue sur son arbre* ou *sa tige*, ce qui se fait de plusieurs façons; dans les montres & dans les pendules, c'est ordinairement en les rivant tous les deux ensemble.

On dit qu'une roue est bien *enarbrée*, lorsqu'elle tourne bien droit & bien rond sur son arbre. *Voyez* ROUE, PIGNON, *&c. (T)*

ENARRHEMENT *ou* ARRHEMENT, sub. m. (*Comm.*) convention d'acheter une marchandise à un certain prix, pour sûreté de quoi on donne par avance quelque chose sur le prix convenu. Il y a des *enarrhemens* permis par les lois, & d'autres qu'elles prohibent, tels que ceux qui vont à assûrer à un particulier une très-grande quantité, ou même

toute une espece de marchandises, pour y mettre la cherté. *Voyez* ARRHES & ARRHER. *Dict. du Comm. de Trév. & de Chambers.* (*G*)

ENARRHER, convenir du prix d'une chose, donner des arrhes pour la sûreté de l'exécution du marché.

ÉNARTHROSE, s. f. (*Anat.*) c'est une des trois especes de diarthrose, c'est-à-dire d'articulation osseuse avec mouvement : les deux autres sont l'*arthrodie* & le *ginglyme*.

L'*énarthrose* se fait, dit-on, lorsqu'une grosse tête d'os est reçue dans une cavité profonde, comme la tête du fémur dans la cavité des os innominés; l'*arthrodie* a lieu lorsqu'une tête plate est reçue dans une cavité superficielle, comme la tête de l'os du bras dans la cavité glénoïde de l'omoplate ; le *ginglyme* consiste dans la réception mutuelle de deux os, comme est celle de l'humerus & du cubitus. Voici maintenant l'origine de ces mots grecs, & de tous ceux des articulations.

Les anciens considérant que les os du corps humain sont joints ensemble de diverses manieres, les uns avec mouvement & les autres sans mouvement, ont inventé plusieurs termes pour spécifier la différence de ces assemblages ; cependant malgré les soins qu'ils se sont donnés, & l'obligation qu'on leur doit d'avoir ouvert cette carriere épineuse, ils ont fait de vains efforts pour accommoder à leurs termes toutes les articulations qui se présentent dans le corps de l'homme, outre que les termes qu'ils ont employés expriment quelquefois assez mal les choses auxquelles ils ont voulu les consacrer. Les modernes s'en étant apperçus, ont ajoûté par supplément de nouvelles subdivisions aux anciennes ; mais loin d'éclaircir cette matiere, ils l'ont rendue plus abstraite & plus inintelligible.

Ces réflexions ont engagé M. Lieutaud à abandonner l'ancienne méthode sur les noms des articulations, & à lui substituer une nouvelle théorie, qui nous paroît plus simple, plus naturelle que celle qu'on suit ordinairement, & qui du moins a l'avantage d'être proportionnée aux connoissances de ceux qui commencent. On trouvera dans *son Anatomie* l'exposition de sa méthode; car il ne s'agit pas ici d'entrer dans ce détail : il nous suffira de remarquer avec cet auteur, que c'est parler improprement, de donner le nom de *connexion* à l'*énarthrose*, à l'*arthrodie*, & au *ginglyme*.

En effet, qu'on coupe dans un squelete frais les ligamens de l'articulation du fémur, comme le dit M. Lieutaud, on ne détruit point l'*énarthrose*; cependant les os se séparent, & on ne sauroit les rassembler, si on ne les attache par des liens artificiels : concluons que ce sont les ligamens dans le squelete frais, & le fil de laiton dans le sec, qui font la connexion du fémur avec les os innominés, & non pas l'*énarthrose*, qui ne sert tout au plus qu'à marquer le mouvement que doit avoir la partie, de même que l'*arthrodie* & le *ginglyme*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENAUCHER, *en terme d'Epinglier*, c'est former sur l'enclume, la place de la branche de l'épingle, avant celle de la tête ; sans cette précaution il est aisé de concevoir qu'elle seroit écrasée. *Voyez les entailles pratiquées aux enclumes, figures & Planches de l'Epinglier.* On fait ces entailles avec une lime à trois quarres. *Fig. des mêmes Planches.*

ENCABANEMENT, s. m. (*Marine.*) on appelle ainsi la partie du côté du navire, qui rentre depuis la ligne du fort jusqu'au plat bord. *Voyez Marine, Planche V.* la coupe d'un vaisseau dans sa largeur, où la partie comprise entre la ligne du fort & le plat bord est aisée à distinguer. (*Z*)

ENCADRER, v. act. c'est mettre dans un cadre; on *encadre* un tableau, une estampe.

ENCAISSÉ, adj. (*Comm.*) marchandise ou effet qu'on a mis dans une caisse pour en faciliter le transport. *Voyez* CAISSE.

ENCAISSEMENT, s. m. action d'encaisser.

ENCAISSEMENT ; c'est tout un ouvrage de charpente, dans lequel on coule à fond perdu de la maçonnerie pour faire une crêche.

ENCAISSER, mettre des marchandises ou des effets dans une caisse, pour les envoyer dehors.

ENCAISSER, se dit aussi de l'argent qu'on met dans une caisse ou coffre fort à part, pour le garder & l'employer dans le tems aux frais & dépenses de quelqu'entreprise. *Dictionn. du Comm. de Trévoux, & Chambers.* (*G*)

ENCAISSER, (*Jard.*) est l'action de remettre dans de nouvelles caisses, des arbres à fleurs qui en ont besoin. *Voyez* RENCAISSER.

ENCAN, s. m. (*Jurisp.*) est une vente de meubles qui se fait par autorité de justice, ou du moins publiquement par le ministere d'un huissier ou sergent, au plus offrant & dernier enchérisseur. Ce mot vient du latin *in quantum*, d'où l'on a fait *inquant*, terme qui est encore usité dans quelques provinces ; & en d'autres, par corruption, on a dit *encan*. Menage & Ducange font venir ce mot d'*incantare*, qui signifie *crier*; mais l'autre étymologie paroît plus naturelle. Les meubles vendus à l'*encan*, ne peuvent plus être revendiqués après les huit jours de recousse, dans les coûtumes qui accordent au saisi ce droit de recousse ou forgage. *Voyez* RECOUSSE. (*A*)

ENCANTHIS, s. m. (*Medec. Chir.*) terme grec, transmis dans notre langue parce qu'on ne peut le rendre que par une périphrase ; il est composé de la particule ἐν, *dans*, & κανθός, *angle de l'œil*.

L'*encanthis* est une excroissance charnue, ou si l'on veut un tubercule qui se forme dans l'angle interne de l'œil.

Pour connoître positivement le lieu de cette excroissance, il faut rappeller 1°. à sa mémoire la petite masse rougeâtre, grenue, & oblongue, nommée *caroncule lacrymale*, qui est située entre l'angle interne des paupieres, & le globe de l'œil. Cette espece de glande conglomerée, dont on doit la meilleure description à Morgagni, sépare une partie de l'humeur sébacée de Meibomius. 2°. Il faut encore se rappeller, que sur le globe de l'œil, à côté de ce petit corps glanduleux, se trouve une cuticule rouge, ou plûtôt un pli sémi-lunaire, formé par la conjonctive en maniere de croissant, dont la cavité regarde l'uvée, & la convexité le nez. Or c'est précisément ou dans la caroncule lacrymale, ou dans la cuticule rouge qui lui est contigue, que l'*encanthis* a son siége.

Ce tubercule, quelle qu'en soit la cause, vice interne des humeurs ou accident externe, grossit quelquefois jusqu'à couvrir les points lacrymaux, & la plus grande partie de la prunelle : alors la vûe s'affoiblit, les yeux s'enflamment, défigurent le visage, & larmoyent continuellement.

Les gens de l'art distinguent avec raison deux especes d'*encanthis*; l'une douce, bénigne, fongueuse, rougeâtre, n'est accompagnée ni de douleur, ni de dureté ; l'autre dure, blanchâtre ou plombée, cause une douleur piquante, & tient de la nature du cancer.

Pour guérir l'*encanthis*, on tâche de consumer & dessécher cette excroissance fongueuse, en mettant dessus trois ou quatre fois par jour une poudre très-subtile, faite avec quinze grains de verdet brûlé, dix grains d'alun calciné, un scrupule d'iris, & une dragme de sucre candi, lavant l'œil une demi-heure après avec quelqu'eau ophthalmique.

Quelques auteurs conseillent de se servir du verdet ou de l'alun, d'autres du précipité rouge, quelques autres ne craignent point de toucher cette excroissance avec l'esprit de vitriol; mais l'usage de tous ces cathérétiques est dangereux, parce que l'application n'en peut pas etre assez juste pour ne pas s'étendre un peu aux environs, ce qui peut occasionner des accidens; il est plus prudent de les étendre avec d'autres remedes plus doux, pour affoiblir leur action. L'*encanthis* résiste souvent à tous les remedes; il faut alors en faire l'extirpation de la maniere suivante. On passe à-travers de l'excroissance une aiguille courbe, enfilée d'un fil ciré, avec lequel on fait une anse que le chirurgien tient avec sa main gauche, tandis qu'avec la droite il tient une lancette ou un petit bistouri dont il cerne la base de la tumeur, ou bien il la coupe avec la pointe des ciseaux. On met ensuite un peu de poudre de sucre candi dans l'œil, & par-dessus des compresses trempées dans un collyre rafraîchissant. S'il survenoit inflammation, on saigneroit le malade, & on y remédieroit par les moyens convenables. *Voy.* OPHTHALMIE. (*Y*)

* ENCANTRER, *terme de Fabrique des étoffes de soie;* c'est ranger les canons dans la cantre, passer les brins de soie dans les boucles de verre, de façon que l'ourdisseuse soit prête d'ourdir sa chaîne.

Encantrer se dit encore des roquetins servant au velours, lorsqu'on les distribue dans la cantre, & le mot *encantrer* est proprement affecté à cette opération; au lieu que quand il s'agit d'ourdissage, on dit *embanquer. Voyez* EMBANQUER.

ENCAPÉ, adj. (*Marine.*) terme dont se servent les Marins pour dire qu'ils sont avancés entre les caps dans de certains parages, par exemple entre Ouessant & Finisterre; comme ils disent *décapé*, lorsqu'ils s'éloignent de certaines terres ou golfes, & qu'ils sont hors des caps les plus avancés. (*Z*)

ENCAPUCHONNER, (S') S'ARMER, v. pass. & termes synonymes, (*Manége.*) L'un & l'autre expriment l'action d'un cheval qui, pour ne point consentir à l'effet des renes, déplace sa tête & baisse le nez, en le ramenant en-arriere de la ligne perpendiculaire sur laquelle il devroit être.

Je crains fort que M. de la Broue n'ait erré, lorsqu'il a voulu remonter aux raisons de l'application du mot *armer* usité dans ce sens. Il prétend que cette expression n'a été employée que parce que le cheval, dans cette position, présentant le haut du front, doit donner dans une troupe serrée avec beaucoup plus d'assûrance que s'il avoit le nez legerement en-avant: *car il semble*, dit-il, *que le cheval se met en garde pour vouloir heurter ou soûtenir un choc; c'est pourquoi on nomme cette posture s'armer.* Quelque respectable que puisse être l'autorité de cet homme aussi malheureux que célebre, je ne puis m'empêcher de penser que nous n'avons adopté en pareil cas le terme dont il s'agit, que parce que l'animal, dans cette attitude, *s'arme* précisément contre le cavalier, puisque dès-lors il défend ses barres, ses levres, sa langue, sa barbe, & se soustrait à tous les mouvemens de la main.

En effet, en baissant ainsi la tête, il appuie les branches du mords ou contre son encolure, ou contre son poitrail; or comme la main n'a de pouvoir & d'empire qu'autant qu'elle peut transmettre ses impressions jusque dans la bouche, & qu'elles ne sauroient y parvenir & s'y manifester que par le moyen des branches, qui sont le levier qu'elle doit mouvoir, il suit de leur appui & de leur fixation contre ces parties du corps de l'animal, que toutes ses opérations sont inutiles, & qu'elles se trouvent constituées dans une entiere impuissance.

Les chevaux dont l'encolure est foible & débile, sont plus portés à *s'encapuchonner* que les autres.

Il est assez difficile de remédier à cette imperfection, sur-tout quand le cheval en a contracté l'habitude, & qu'il a reconnu tous les avantages qu'il peut retirer d'une semblable défense; car il n'est, pour ainsi dire, aucune action de la main qui puisse véritablement porter le nez de l'animal en-avant, elles paroissent toutes plûtôt propres à le ramener. Nous trouvons cependant une ressource contre le cheval qui *s'arme*, lorsque nous rendons l'angle que forment l'extrémité inférieure des renes & le bas des branches, beaucoup plus aigu par l'élévation & par le port de notre main en-avant. L'effet de ce changement de position est tel, que l'embouchure, non-seulement en appuyant sur les barres, mais en remontant & en les froissant, contraint l'animal de se relever, & le *desarme*. Cette voie une fois découverte, il s'agit encore de l'employer dès que le cheval tend à *s'armer* de nouveau, & avant qu'il se soit *encapuchonné:* une grande attention à pratiquer ainsi, pourroit peut-être corriger entierement ce défaut, qui a engagé nombre d'écuyers à chercher vainement dans des embouchures de plusieurs especes, dans des billots cannelés & arrêtes dans les tous-gorges, dans des boules de bois placées à l'angle de l'os maxillaire inférieur, dans des pointes fixées au bas des branches, *&c.* des moyens qui ne leur ont jamais réussi.

Le bridon peut être aussi, dans de pareilles circonstances, d'une véritable utilité. (*e*)

ENCARDIA, s. f. (*Hist. nat.*) pierre dont parle Pline, & dont il distingue trois especes; dans la premiere on voit la figure d'un cœur tout noir & en relief; la seconde représente un cœur verd; dans la troisieme on voit un cœur noir, tandis que le reste de la pierre est blanc. Boëtius de Boot, *de lapid. & gemmis.*

ENCASSURE, s. f. *terme de Charronnage.* Les Charrons se servent de ce mot pour exprimer une *entaille* qu'ils font au lisoir de derriere & à la sellette de devant, pour y placer les essieux des roues, qui s'y trouvent ainsi enchâssées. *Voy. Planche du Charron, la figure* qui représente un avant-train de carrosse.

ENCASTELÉ, adj. *cheval encastelé*, (*Manége.*) On doit distinguer le cheval *encastelé* de celui qui tend à l'*encastelure;* les talons du premier sont extrèmement resserrés, les talons du second ont du penchant à se retrécir. Les piés de devant *s'encastelent*, & non ceux de derriere, parce que ceux-ci sont continuellement exposés à l'humidité de la fiente & de l'urine de l'animal. *Voyez* ENCASTELURE. (*e*)

ENCASTELURE, s. f. (*Man. Maréch.*) maladie dont sont atteints les piés de devant des chevaux.

Elle consiste dans un retrécissement extrème des talons auprès de la fente de la fourchette; ils se rapprochent si intimement, qu'ils semblent, en rentrant l'un dans l'autre, n'en former qu'un seul. Alors les parties molles situées entre l'ongle & l'os du petit pié, souffrent tellement de la compression occasionnée par ce resserrement, que non-seulement il en résulte une douleur très-vive, qui est décelée par la chaleur du pié & par la claudication, mais des suites & des accidens funestes, tels que des suppurations intérieures, des reflux de la matiere à la couronne, la corruption des portions ligamenteuses, tendineuses, aponévrotiques, *&c.*

L'*encastelure* est plus commune dans les chevaux fins & de legere taille, que dans tous les autres: les chevaux d'Espagne y sont tres-sujets. Elle ne provient quelquefois que d'un talon, & dans ce cas le resserrement est plus ordinairement dans celui de de-

dans que dans celui de dehors, parce que le quartier de ce côté est toûjours plus foible.

Nous observons que le trop de hauteur des talons est un acheminement à cette maladie ; les talons bas néanmoins n'en sont point absolument exempts. Elle s'annonce encore dans un pié qui s'allonge trop, & qui *outrepasse en talon* sa rondeur ordinaire.

Si la féchéresse & l'aridité de l'ongle, si les mains ignorantes des Maréchaux sont les uniques causes de l'*encastelure*, il est sans doute très-aisé de la prévenir, soit en humectant souvent les piés, soit en en confiant le soin à des artistes éclairés, s'il en est & si l'on en trouve.

Les preuves de l'aridité & de la constitution trop seche de l'ongle, se tirent de la disposition des talons au resserrement, des cercles ou des rainures qui se rencontrent extérieurement autour du sabot, des seymes que l'on y apperçoit, de la petitesse, de la maigreur, de l'altération de la fourchette, *&c.* Ce défaut naturel augmentant par notre négligence, précipite insensiblement l'animal dans une foule de maux que nous pourrions lui éviter, si nous avions l'attention d'assouplir par le moyen de quelques topiques gras & onctueux les fibres de cette partie.

Prenez cire jaune, sain-doux, huile d'olive, parties égales ; faites fondre le tout ; retirez du feu, & ajoûtez ensuite pareille quantité de miel commun ; mêlez-les sur le champ, en agitant toûjours la matiere, jusqu'à ce qu'en refroidissant elle acquiere une consistence d'onguent : servez-vous-en ensuite pour graisser l'ongle sur tous les environs de la couronne, à sa naissance jusqu'aux talons, en relevant le poil, que vous rabattrez ensuite : garnissez le dessous du pié avec de la terre-glaise. Ces sortes d'applications faites régulierement deux ou trois fois dans la semaine, plus ou moins souvent, selon le besoin & le genre de l'ongle, préserveront l'animal de ces évenemens fâcheux qui le rendent enfin incapable d'être utile.

Mais tous ces soins seroient superflus, si l'on ne fixoit ses regards sur le maréchal chargé d'entretenir les piés. Il est une méthode de les parer & d'y ajuster des fers, dont on ne peut s'écarter sans danger ; & de plus on doit craindre, même de la part de ceux qui sont les mieux conformés, le retrécissement dont il s'agit, lorsque l'on n'est pas en état de guider la plûpart des ouvriers qui gâtent la configuration de l'ongle, & qui le coupent de maniere à en provoquer les défectuosités. *Voyez* FERRURE, FER, PANTOUFLE.

Cette méthode indiquée dans ces articles est véritablement telle, que nul cheval ne peut s'*encasteler* dès qu'on s'y conformera scrupuleusement ; mais si l'*encastelure* existe réellement, & que les moyens prescrits, dans le cas de son existence relativement à la ferrure, ne produisent aucun effet ou ne dégagent pas assez promptement les parties comprimées & plus ou moins souffrantes, le parti le plus sûr est de dessoler l'animal (*voyez* SOLE), sans perdre un tems précieux à affoiblir les quartiers en les *renettant* (*voyez* RENETTES), & à donner vainement des raies de feu (*voyez* FEU). Cette opération par le seul secours de laquelle nous pouvons élargir à notre gré les talons, étant bien pratiquée, il n'est pas douteux que nous procurerons la guérison entiere d'une maladie qui reparoîtra bien-tôt, si nous ne parons à une rechûte par des soins assidus. (*e*)

ENCASTER, v. act. *terme de Fayencier* ; c'est placer les pieces à enfourner dans les gazettes, de maniere que le poids des supérieures n'écrase point & ne déforme pas les inférieures.

ENCASTILLAGE, s. m. (*Marine.*) c'est l'élevation de l'arriere & de l'avant, & tout ce qui est construit dans un vaisseau, depuis la lisse de vibord jusqu'au haut. *Voyez* ACASTILLAGE. (*Z*)

ENCASTRER, *en Architecture*, c'est enchâsser ou joindre. On enchâsse par entaille ou par feuillure une pierre dans une autre, ou un crampon de son épaisseur dans deux pierres, pour les joindre. On dit aussi *construire par encastrement*. (*P*)

ENCASTRER, *voyez* EMBOÎTER. (*P*)

ENCAUSTIQUE, adject. pris subst. (*Peinture.*) espece de peinture pratiquée par les anciens, & qu'on cherche à ressusciter aujourd'hui.

Quelle étoit la manœuvre des anciens ? les méthodes qu'on propose en approchent-elles, ou valent-elles mieux ? Il ne reste d'eux aucun monument en ce genre : on n'en peut donc juger que d'après les auteurs.

Pline dit, *liv. XXXV. chap. xj. Ceris pingere ac picturam inurere, quis primus excogitaverit, non constat. Quidam Aristidis inventum putant, postea consummatum à Praxitele ; sed aliquantò vetustiores* encausticæ *picturæ extitere, ut Polygnoti, & Nicanoris ; & Arcesilai, Pariorum. Lysippus quoque, Eginæ, picturæ suæ inscripsit* ἐνέκαυσεν ; *quod profectò non fecisset, nisi* encaustica *inventa. Pamphilus quoque Apellis præceptor non pinxisse tantùm* encaustica, *sed etiàm docuisse traditur Pausiam Sycionium, primum in hoc genere nobilem.* « On ne sait pas qui le premier imagina de peindre avec des cires & de brûler la peinture. Quelques-uns croyent que c'est une invention d'Aristide, ensuite perfectionnée par Praxitele ; mais il y a eu des peintures *encaustiques* un peu plus anciennes, comme de Polygnote, de Nicanor, & d'Arcésilaüs, de Paros. De plus, Lysippe d'Egine écrivit au bas de sa peinture, *il a brûlé* ; ce qu'il n'eût assûrément pas fait, si l'*encaustique* n'eût été dès-lors inventé. On dit aussi que Pamphile maître d'Apelle, non-seulement peignit des *encaustiques*, mais en donna des leçons à Pausias, le premier qui se distingua en ce genre ».

Nicias, qui s'y distingua aussi, mit à ses tableaux la même inscription qu'Apelle, ἐνέκαυσεν, selon Pline, *au même livre*.

Voilà les inventeurs de l'*Encaustique* ; en voici les especes : on a trop négligé de les distinguer. Dans les recherches difficiles il faut s'aider de tout.

Pline dit, *l. XXXV. c. xj. Encausto pingendi duo fuisse antiquitùs genera constat, cerâ & in ebore, cestro, id est, viriculo ; donec classes pingi cœpêre. Hoc tertium accessit, resolutis igni ceris, penicillo utendi ; quæ pictura in navibus nec sole, nec sale, ventisque corrumpitur.* « Il est certain qu'il y avoit anciennement deux sortes de peintures *encaustiques* en cire, & en ivoire, au cestre, c'est-à-dire au touret (espece de burin), jusqu'à ce qu'on eût commencé à peindre les vaisseaux. On en a ajoûté une troisieme, qui est d'employer au pinceau les cires fondues au feu. Cette peinture pratiquée dans les vaisseaux, ne s'altere ni par le soleil, ni par l'eau, ni par les vents ».

Il paroît qu'avant tout cela l'on avoit déjà une maniere d'employer la cire au feu & à la brosse, & que ces trois sortes de peintures *encaustiques* n'en sont qu'une extension. Voici ce qu'en dit Vitruve, *livre VII. chap. jx. Cùm paries expolitus & aridus fuerit, tunc ceram puniceam igni liquefactam, paulò oleo temperatam, setâ inducat. Deindè postea carbonibus in ferreo vase compositis, eam ceram cum pariete calefaciendo sudare cogat, fiatque ut peræquetur. Postea cum candelâ linteisque puris subigat, uti signa marmorea nuda curantur. Hæc autem* καῦσις *græcè dicitur.* « Quand le mur sera poli & sec, qu'on l'enduise à la brosse, de cire de Carthage fondue au feu, & mêlée d'un peu d'huile. Après cela qu'on mette des charbons dans un vase de fer ; qu'en chauffant on fasse suer la cire avec le mur, jusqu'à ce que tout soit égal. Ensuite qu'on le frote avec une toile cirée, & qu'on le polisse avec des linges nets, comme on fait aux sta-

» tues de marbre. C'eſt ce que les Grecs appellent » *cauſis*, uſtion ».

Voilà un vernis *encauſtique* & à la cire, dans toute la rigueur des termes. Cette manœuvre, ignorée ſans doute des reſtaurateurs de l'ancien *encauſtique*, répand, ce me ſemble, du jour ſur l'obſcurité de Pline, puiſqu'elle décide à-la-fois & la réalité de l'inuſtion, & ſa maniere. Elle s'applique d'elle-même à la Peinture, & ne permet plus de diſpute, ni au grammairien ſur le ſens d'*urere*, ni au peintre ſur le procédé. Pline fait mention de ce vernis au *livre XXXIII*, mais il ne dit pas un mot de l'uſtion : or on s'en eſt rapporté à Pline, & voilà d'où eſt venu l'embarras.

Ce n'eſt qu'en ſuppoſant une uſtion réelle, que le dyſtique ſuivant a un ſens net :

Encauſtus Phaëton tabulâ depictus in iſtâ eſt :
Quid tibi vis, Dipyron qui Phaetonta facis?
Martial, *liv. IV. Epigr. xlvij.*

» Ce tableau eſt un Phaëton brûlé : pourquoi Phaë» ton eſt-il brûlé deux fois ? »

Preuve que l'uſtion ne ſe faiſoit qu'après la peinture.

Autre obſervation. Auſſi-tôt qu'il s'agit des anciens, on n'imagine que du parfait, ſans ſuivre les progrès de l'art. Cela eſt fort à leur honneur ; mais ce n'eſt point la marche de l'eſprit humain, & il n'eſt pas abſurde que les anciens, avec d'excellens ſculpteurs, n'ayent eu que de médiocres peintres.

Ils avoient un vernis *encauſtique* à la cire : ils imaginerent de teindre la cire, pour la ſubſtituer à la détrempe ; mais il ne faut pas croire qu'ils en euſſent de trente-ſix couleurs. Pline, *liv. XXXV. chap. vij.* en nomme quelques-unes, & dit : *Ceræ tinguntur iiſdem his coloribus ad eas picturas, quæ inuruntur.* «C'eſt » avec ces couleurs qu'on teint les cires pour les » peintures qui ſe brûlent ».

Il dit plus poſitivement ailleurs, qu'autrefois les peintres, & Polygnote entr'autres, n'employoient que quatre couleurs, le blanc, le jaune, le rouge, & le noir, & toutes très-communes. Ils n'avoient ni bleu, ni verd.

Ce ne fut pas d'abord des peintures au pinceau ; ils gravoient ; ils imaginerent d'enluminer leurs gravûres. La détrempe avoit peu de conſiſtance ; ils employerent leurs cires colorées, & l'uſtion en fit des *encauſtiques*. Quelle que fût d'ailleurs leur manœuvre, car faute de guide on ne peut faire ici que des conjectures haſardées, on conçoit que ces manieres dûrent précéder l'*encauſtique* au pinceau, qui évidemment étoit plus difficile. On conçoit encore que ces peintures devoient être aſſez groſſieres, & ceci n'eſt point une idée de ſyſtème.

Quintilien en parle ainſi, *liv. X. Primi quorum quidem opera non vetuſtatis modo gratiâ viſenda ſunt, clari pictores fuiſſe dicuntur Polygnotus atque Aglaophon, quorum ſimplex color tam ſui ſtudioſos adhuc habet, ut illa propè rudia, ac velut futuræ mox artis primordia maximis qui poſt eos extiterunt auctoribus præferantur, proprio quodam intelligendi (ut mea fert opinio) ambitu.* « Les premiers peintres célebres dont on doit voir » les ouvrages, non pas ſeulement parce qu'ils ſont » anciens, ſont Polygnote & Aglaophon. Leur co» loris ſimple a encore des partiſans ſi zélés, qu'ils » préferent ces préludes groſſiers de l'art qui alloit » naître, aux ouvrages des plus grands maîtres qui » ont paru après eux ; & cela, je penſe, par une » certaine affectation d'intelligence qui leur eſt par» ticuliere ».

Zeuxis qui, ſelon le même Quintilien, inventa le premier l'art des ombres & des clairs, montra un art qui vraiſſemblablement ne fut pas fort cultivé ; car le même auteur dit, *liv. VIII. ch. v. Nec pictura in quâ nihil circumlitum eſt, eminet. Ideòque artifices, etiàm cùm plura in unam tabulam opera contulerunt, ſpatiis diſtinguunt, ne umbræ in corpora cadant.* « La » peinture ne ſort point, ſi les entours des corps ne » ſont ombrés. Auſſi les artiſtes qui ont mis pluſieurs » figures dans un tableau, laiſſent entr'elles des in» tervalles, pour que les ombres ne tombent pas ſur » les figures ». C'eſt-à-dire qu'ils n'entendoient guere ni le clair-obſcur, ni les reflets, ni la dégradation des teintes, & toutes les fineſſes de la perſpective, qui font le charme de la peinture : auſſi leurs compoſitions n'étoient pas chargées, & tout devoit y être diſtribué ſur les devans, comme dans leurs bas-reliefs.

Cela devoit être encore plus dans l'*encauſtique* au pinceau, par l'embarras de manier les cires. De-là vient que Pauſias ne faiſoit guere que de petits tableaux, & ſur-tout des enfans. Ses envieux en donnoient pour raiſon, que cette eſpece de peinture étoit lente ; c'eſt pourquoi voulant donner de la célébrité à ſon art, il acheva dans un jour un tableau qui repréſentoit encore un enfant. Cette production parut ſinguliere, puiſqu'on lui donna un nom, ἡμερήσιος, *peinture d'un jour.* Pline qui rapporte ces faits, *livre XXXV. chap. xj.* ajoûte, comme quelque choſe de remarquable, que Pauſias peignit auſſi de grands tableaux ; & il fait ailleurs la même obſervation ſur Nicias : *fecit & grandes picturas.*

En effet la difficulté étoit toute autre. On conçoit qu'en petit, le peintre pouvoit donner au bois pardeſſous, un degré de chaleur capable de maintenir à un certain point la liquidité des cires, pour fondre ſes teintes, & donner aux couleurs leur ton ; au lieu qu'en grand il falloit travailler à grands coups de broſſe & avec une main ſûre, comme dans la freſque, ſans autre reſſource pour retoucher ſon tableau, que le moment même de l'inuſtion ; laquelle ne pouvant ſe faire que par-devant, devoit gêner la main de l'artiſte.

Cet *encauſtique* étoit ſans doute bien plus pratiquable dans les vaiſſeaux, où il falloit plûtôt de grandes & bonnes ébauches, que des peintures finies avec le dernier ſoin ; car ce n'étoit pas ſeulement des couleurs appliquées, mais des figures ; quand Pline ne l'auroit pas dit, Ovide le prouveroit :

. . . . . *Et picta coloribus uſtis*
Cœleſtûm matrem concava puppis habet.
Faſt. liv. IV. verſ. 274.

» Et la pouppe repréſente la mere des dieux peinte » en couleurs brûlées ».

Qu'on ne diſe point que ſi ces tableaux *encauſtiques* avoient été imparfaits, les Romains n'en auroient pas fait ſi grand cas. Ils étoient eſtimables ſans doute ; mais c'étoit par la nobleſſe des idées & l'élégance du deſſein, ſur-tout dans un tems où le faux brillant & le mauvais goût faiſoient abandonner la nature, au moment que les Grecs l'avoient à peine ſaiſie. Je parle d'après Vitruve, *livre VII. ch. v.* Et de ſon tems, avec des couleurs plus fines & plus cheres, on ne voyoit que des idées fauſſes & ſans art, telles à-peu-près que ces ornemens biſarres dont ſont chargés nos anciens manuſcrits. Nous les traitons de *gothiques*, & c'eſt du goût romain, & du meilleur ſiecle. De plus, cette peinture avoit ſur la détrempe l'avantage d'une vigueur & d'une ſolidité à l'épreuve de l'air, du ſoleil & des vers ; comme elle en a un autre fort conſidérable ſur notre peinture à l'huile, celui d'un mat uniforme : d'où réſulte une harmonie flateuſe, & indépendante des jours.

On doit voir à-préſent ce que c'étoit que l'*encauſtique* des anciens. Ceux qui ont travaillé à nous le reſtituer, paroiſſent n'avoir pas ſeulement penſé aux deux premieres eſpeces, & vraiſſemblablement il n'y a pas grand mal. Ne nous occupons donc, comme

me eux, que de la troisieme, de l'*encaustique* au pinceau. Voici le résultat de tout ce qui précede, & l'ordre des opérations.

1°. Il avoient des cires colorées, *ceræ tinguntur iisdem his coloribus.* Ces cires étoient peut-être mêlées d'un peu d'huile, pour les rendre plus fusibles & moins cassantes, *paulò oleo temperatam ;* & ils les conservoient dans des boîtes à compartimens, dit Varron, *liv. II. de re rust. Pictores loculatas habent arculas, ubi discolores sunt ceræ*; si cependant ces boîtes n'étoient pas pour les tenir en fusion.

2°. Ils faisoient fondre ces cires, & les employoient au pinceau, *resolutis igni ceris, penicillo utendi;* soit qu'ils fissent leurs teintes dans des godets chauds, soit au bout du pinceau, comme font quelquefois nos peintres.

3°. Ils fixoient leur tableau par l'inustion, *picturam inurere.* Je dis *leur tableau*, parce que le mot *pictura* ne signifie point *des couleurs*, mais ou *l'art de peindre*, ou *le tableau.* Ils les fixoient avec un réchaut plein de charbons, qu'ils promenoient à la surface : *carbonibus in ferreo vase compositis*, comme dit Vitruve. Ce *ferreum vas*, ce réchaut étoit sans doute le même instrument dont il est fait mention dans le digeste sous le nom de *cauteria.*

4°. Enfin ils frotoient & polissoient le tout avec des linges nets, *linteis puris subigat;* opération qui doit donner l'éclat du vernis, sans en avoir les défauts.

Toute peinture qui ne remplira pas ces conditions, les trois premieres sur-tout, ou qui ne les remplira pas dans cet ordre, pourra égaler, surpasser même l'*encaustique* des anciens, mais ne sera jamais leur *encaustique.*

C'est l'art de peindre avec des cires colorées, & de fixer la peinture par l'inustion ; & ce n'est que cela. Ce même art qu'on appelloit communément *encaustique*, inustion, Callixene de Rhodes, dans Athénée, le nomme *κηρογραφίαν*, *peinture en cire.* Il n'y en avoit qu'un.

Voilà, je crois, des principes incontestables, & suffisans pour apprécier sûrement toutes les manieres de peindre à la cire connues jusqu'à présent. Nous les devons à M. le comte de Caylus, & à M. Bachelier, peintre ; ce sont les seuls qui puissent prétendre au titre d'inventeurs ou de restaurateurs de l'*encaustique.* Ceux qui nous ont donné des ouvrages dans ce genre, ne sont que leurs disciples, puisqu'ils n'ont travaillé que d'après eux.

M. le comte de Caylus a publié cinq manieres, dont les quatre premieres sont, selon lui, autant de vrais *encaustiques.*

Premiere maniere de peindre en cire, selon M. de Caylus.

Couleurs, teintes, peinture, tout se prépare & se finit au bain-marie.

1°. Au lieu de pierre à broyer, faites construire une espece de coffre de fer-blanc de seize pouces quarrés sur deux & demi de hauteur, bien soudé partout, & sans autre ouverture qu'un goulot un peu élevé, pour le remplir d'eau. Sur la surface quarrée du côté de laquelle le goulot s'éleve, faites appliquer & attacher avec huit tenons de fer-blanc, une glace de l'épaisseur ordinaire, qui ne soit qu'adoucie, & qui conserve assez de grain pour broyer les couleurs : elles glisseroient sur une glace polie. Remplissez à-peu-près ce coffre d'eau, mettez-le sur le feu, chargez la glace de cire & de couleurs ; la cire fondra, & vous broyerez avec une molette de marbre, que vous aurez eu la précaution de faire chauffer. Enlevez la couleur broyée avec un couteau pliant d'ivoire ; mettez-la refroidir, & préparez de même les autres couleurs.

2°. Au lieu de godets ordinaires, ayez un autre coffre de fer-blanc avec son goulot, de la même hauteur, & assez grand pour y percer symmétriquement dix-huit trous ronds, de quinze lignes de diametre. Dans ces trous, soudez autant de godets de fer-blanc d'un pouce de profondeur, de façon qu'ils plongent dans le coffre. Dans ces godets, mettez-en d'autres de crystal, pour n'avoir rien à craindre de l'étain du fer-blanc. Remplissez le coffre d'eau bouillante ; les cires colorées fondront, & seront en état d'être employées.

3°. Au lieu de palette, ayez un troisieme coffret couvert d'une glace adoucie, & toute semblable à la machine à broyer ; remplissez-le d'eau bouillante, & formez vos teintes.

4°. Au lieu de chevalet, ayez encore un coffre de fer-blanc semblable au premier, mais plus grand, & dont la face supérieure soit de cuivre d'une ligne d'épaisseur, avec une coulisse de chaque côté, pour recevoir & assujettir la planche sur laquelle vous allez peindre (car il ne s'agit point ici de peindre sur toile). Seulement à l'angle opposé au goulot, vous ferez souder un robinet, pour pouvoir vuider & remplir, quand il faudra renouveller l'eau bouillante, sans cependant exposer les cires à couler.

5°. Enduisez le côté de la planche sur lequel vous devez peindre, de plusieurs couches de cire blanche, dont vous fondrez les premieres avec une poële pleine d'un brasier ardent, pour les faire entrer dans le bois, comme le pratiquent les Ebénistes. Pour plus grande précaution, & de peur que la planche ne se voile par la chaleur, composez-la de trois petites planches d'une ligne d'épaisseur, collées l'une sur l'autre, de façon que leurs fibres se croisent à angles droits.

6°. Enfin ajustez la planche dans les coulisses, & peignez.

Voilà des cires colorées. On peint avec ces cires colorées, mais on ne brûle point la peinture ; il n'y a point d'inustion, la troisieme condition manque : c'est donc une peinture en cire, & non l'*encaustique* des Grecs.

D'ailleurs la multiplicité des machines, d'une part, de l'autre la difficulté d'avoir & d'entretenir toûjours de l'eau au degré de chaleur convenable, rendent cette maniere rebutante, & les effets ne satisfont point un goût difficile, quoique peut-être la maniere des Grecs fût encore plus imparfaite.

Ajoûtez qu'on ne peut peindre qu'en bois, & en petit, ce qui borne trop l'art. M. de Caylus, qui porte lui-même ce jugement de cette premiere maniere de peindre, s'est déterminé par ces raisons, à chercher des moyens plus faciles & plus sûrs.

Seconde maniere de peindre en cire, selon M. de Caylus.

Prenez des cires colorées, préparées comme dans la maniere précédente : faites-les fondre dans l'eau bouillante ; une once de cire, par exemple, dans huit onces d'eau. Quand elles seront fondues, battez-les avec une spatule d'ivoire ou avec des osiers blancs, jusqu'à ce que l'eau soit refroidie. La cire par cette manœuvre se divisera en petites molécules, & fera une espece de poudre qui nagera dans l'eau, & que l'on conservera toûjours humide dans un vase bouché ; parce que si elle étoit seche, les molécules se colleroient, & ne pourroient servir.

Ces cires ainsi préparées, mettez dans des godets une portion de chacune, & travaillez avec des pinceaux ordinaires, comme si vous peigniez en détrempe. Vous ne formerez cependant point les teintes sur la palette avec le couteau, car la cire seroit exposée à se peloter ; mais au bout du pinceau. Il convient de peindre sur le bois à crû ; mais on peut aussi opérer sur un enduit de cire.

Le tableau étant achevé, vous viendrez à l'inus-

tion, & vous fixerez la peinture avec le réchaut de Doreur.

Voilà tout ce que prescrit M. de Caylus. Les trois conditions sont observées ; c'est un véritable *encaustique :* il n'y a point d'objection à faire là-dessus. Voici seulement une difficulté.

Un artiste très-versé dans la peinture en cire, croit cette maniere impraticable ; parce que l'ayant essayée avec toutes sortes d'attentions, il n'a jamais pû y réussir. Il y a sans doute quelque omission de pratique qu'il n'a pû suppléer, & qui fait tout son embarras. Si l'on pouvoit honnêtement proposer que M. Vien, qui connoît tout l'art de M. de Caylus, & M. Bachelier, travaillassent ensemble dans un attelier commun & ouvert à tout le monde, chacun selon sa maniere, le public pourroit savoir sans équivoque, je ne dis pas ce qu'il y a de vrai dans leurs manœuvres, mais à quel point elles sont possibles. Dans les inventions nouvelles les doutes doivent paroître pardonnables ; plus on estime une découverte, plus il est naturel de vouloir s'éclaircir. Nous pouvons assûrer que M. Bachelier ne s'y refusera pas.

Au reste M. de Caylus juge lui-même cette maniere embarrassante & bornée, & il en a cherché d'autres.

Il faut observer pour ces deux premieres, que les différentes couleurs ne prennent pas la même quantité de cire : on en verra les raports & les doses dans le détail de la cinquieme maniere. Je le differe, pour ne point me répéter ni m'interrompre.

Troisieme maniere de peindre en cire.

Ayez une planche, cirez-la en la tenant horisontalement sur un brasier ardent, & en frotant la surface chauffée avec un pain de cire blanche. Continuez cette opération jusqu'à ce que les pores du bois ayent absorbé autant de cire qu'ils en peuvent prendre : continuez encore, jusqu'à ce qu'il y en ait pardessus environ l'épaisseur d'une carte. Voilà une planche imprimée à l'*encaustique.*

Cela fait, ayez des couleurs dont on fait usage à l'huile, mais préparées à l'eau pure, ou légérement gommées. Ces couleurs ne prendront point sur la cire, ou ne s'attacheront que par plaques irrégulieres.

Pour remédier à cet inconvénient, prenez quelque terre crétacée, par exemple du blanc d'Espagne ; répandez-en sur la cire en poudre très-fine ; frotez-la légérement avec un linge, il restera sur la cire une poussiere de ce blanc : peignez ensuite, & les couleurs prendront. La peinture achevée, présentez-la au feu, & faites l'inustion.

Voilà un procédé très-ingénieux ; il peut être commode, s'il est possible de retoucher son ouvrage, du moins sans répéter l'intermede de la poussiere blanche, ce qui laisseroit toûjours de l'embarras : c'est un *encaustique*, c'est même, si l'on veut, un *double encaustique.* Mais il paroît mal répondre aux conditions nécessaires pour l'*encaustique* des anciens. La premiere de ces conditions est que *ceræ tingantur coloribus :* ici ce ne sont point des cires teintes de couleurs avec lesquelles on peint, *ad eas picturas quæ inuruntur ;* mais des couleurs fondues par l'inustion dans des cires qui ont déjà souffert l'inustion elles-mêmes. Mais qu'importe, si cette peinture a les vrais avantages de l'ancien *encaustique*, le beau mat, la vigueur, & la solidité?

Quatrieme maniere de peindre en cire, selon M. de Caylus.

Cette maniere n'est qu'un renversement de la précédente. Dans l'autre, la cire est placée avant & sous les couleurs : dans celle-ci on la met après & dessus ; elle a les mêmes avantages, & aussi le même défaut, si c'en est un.

Peignez à goüache, à la façon ordinaire, sur une planche très-unie : le tableau terminé, faites chauffer de la cire blanche, assez pour pouvoir l'étendre avec un rouleau sur une glace ou sur un marbre humide un peu échauffé, jusqu'à ce qu'elle soit mince comme une carte à joüer ; couvrez le tableau de ces lames de cire, & faites l'inustion.

Ces deux manieres ont suggéré à M. de Caylus une nouvelle façon de peindre à l'huile : c'est de travailler à goüache sur une toile à cru, en observant seulement de n'employer que les couleurs dont on se sert à l'huile ; & les couleurs séchées, d'humecter le tableau par-derriere avec de l'huile de pavot appellée d'*oliette*, laquelle jaunit moins que les autres : cette huile s'étendra, pénétrera les couleurs, fera corps avec elles ; & le tableau sera aussi solide que de la façon ordinaire, & peut-être sans aucuns luisans. Au lieu d'huile, on pourroit employer un vernis blanc gras, siccatif. C'est aux artistes & à l'expérience, dit M. de Caylus, à juger du mérite de cette petite nouveauté.

Cinquieme maniere de peindre en cire, selon M. de Caylus, laquelle n'est ni encaustique, ni donnée pour telle.

Cette méthode consiste à composer des vernis avec des résines solubles dans l'essence de térébenthine, & avec un corps gras ; à faire fondre la cire dans ces vernis, à ajoûter des couleurs à ce mélange, & à peindre à l'ordinaire avec ces couleurs ainsi préparées.

On fait plusieurs vernis, pour s'accommoder plus aisément aux différentes especes de couleurs. Ces vernis se réduisent à cinq :

1°. Vernis blanc très-gras : 2°. vernis blanc moins gras : 3°. vernis blanc sec : 4°. vernis le moins doré : 5°. vernis le plus doré.

Préparation des vernis.

Pour le vernis blanc très-gras, prenez de la résine appellée mastic ; mettez-en 2 onces 6 gros dans 20 onces d'essence de térébenthine ; dissolvez dans un matras à long cou, au bain de sable ; ajoûtez à la dissolution 6 gros d'huile d'olive, que vous aurez fait bouillir dans un matras très-mince, & que vous aurez filtrée : filtrez votre mélange ; ajoûtez-y autant d'essence qu'il en faut pour que le tout fasse un poids de 24 onces, & vous aurez le vernis blanc très-gras.

Pour le vernis blanc moins gras, tout de même, sinon qu'au lieu de 6 gros d'huile, vous n'y en mettrez que 4.

Pour le vernis blanc sec, seulement 2 gros d'huile ; le reste de même.

Pour les vernis dorés : prenez de l'ambre jaune, le plus beau ; faites-le fondre à feu modéré dans une cornue, ou encore mieux, dans un pot de terre neuf & vernissé. Il faut que l'ambre soit entier, & n'occupe que le tiers, ou tout au plus la moitié du vase, parce qu'il se gonfle & s'éleve en fondant. L'ambre étant bien fondu & ensuite refroidi, vous le mettrez en poudre. Pour lors faites-en dissoudre 2 onces 6 gros dans 20 onces d'essence de térébenthine ; ajoûtez 7 gros d'huile d'olive cuite, comme ci-dessus : filtrez le mélange avec un papier gris ; remplacez ce qui fera évaporé d'essence ; ajoûtez-en assez pour que le tout pese 24 onces ; & conservez-le dans une bouteille bien fermée.

Pour faire le vernis le plus doré, vous observerez seulement de laisser l'ambre sur le feu trois ou quatre heures de plus, pour lui donner une couleur plus haute. Il n'y a point d'autre différence.

Préparation des couleurs, & proportion des ingrédiens.

Remarquez que les rapports que vous allez voir entre les doses de couleurs & de cire, sont les mêmes qu'il faut employer pour les deux premieres méthodes.

Céruse 8 onces; cire 4 $\frac{1}{2}$; vernis blanc très-gras 9.

Blanc de plomb 8 onces; cire 4 $\frac{1}{2}$; même vernis 8.

Massicot, comme le blanc de plomb.

Jaune de Naples 8 onces; cire 4; vernis blanc le moins gras 8.

Ochre jaune 5 onces; cire 5; vernis le moins doré 9; & 10 du même pour l'ochre de rue.

Stile de grain jaune le plus leger 4 onces; cire 5; vernis blanc le moins gras 9.

Stile de grain d'Angleterre mêmes doses, mais avec le vernis le plus doré.

Orpin jaune ou rouge 6 onces; cire 2; vernis blanc le moins gras 3 $\frac{1}{2}$.

Laque très-fine 4 onces; cire 5; vernis moins doré 9 $\frac{1}{2}$.

Carmin pur comme la laque.

Vermillon 6 onces; cire 2; vernis moins doré 3 $\frac{1}{2}$.

Rouge brun d'Angleterre 6 onces; cire 4 $\frac{1}{2}$; vernis le plus doré 8.

Terre d'Italie 5 onces; cire 5; vernis le plus doré 9.

Outre-mer 1 once; cire 6 gros; vernis blanc le moins gras 10 à 11 gros.

Bleu de Prusse le plus beau 2 $\frac{1}{2}$ onces; cire 5; vernis blanc le moins gras 9.

Cendre bleue 4 onces; cire 2 $\frac{1}{2}$; vernis blanc le moins gras 4 $\frac{1}{2}$.

Email bleu 6 onces; cire 3; vernis blanc le moins gras 5 $\frac{1}{2}$.

Bistre 4 onces; cire 5; vernis le plus doré 9 $\frac{1}{2}$.

Terre de Cologne, comme pour le bistre.

Terre d'ombre, de même.

Laque verte 4 onces; cire 4 $\frac{1}{2}$; vernis blanc le moins gras 8.

Noir de pêche 3 onces; cire 4 $\frac{1}{2}$; vernis blanc sec 8.

Noir d'ivoire 4 onces; cire 4 $\frac{1}{2}$; vernis blanc sec 8.

Noir de fumée 1 once; cire 8; vernis blanc sec 15.

On peut voir aux différens articles de ce Dictionnaire, ce que c'est que les matieres dont on parle ici.

M. de Caylus abandonne aux Peintres le soin de déterminer les doses pour les autres couleurs.

Quant à la préparation de ces couleurs, elle consiste ou à broyer la couleur avec la cire sur la pierre chaude dont on a parlé ci-dessus, & à faire fondre les cires colorées dans leur vernis propre; ou à fondre la cire dans les vernis, & y ajoûter la couleur.

M. de Caylus préfere la seconde maniere comme plus prompte & plus facile. Pour la pratiquer, mettez la cire & le vernis dans un bocal de verre mince; faites fondre la cire dans un de ces coffres de ferblanc dont le dessus est percé de trous, & dont on a parlé ci-dessus: quand elle sera fondue, remuez le mélange pour allier la cire avec le vernis: ajoûtez la couleur bien broyée à sec; mêlez-la avec la cire: retirez le bocal de la machine; remuez le mélange jusqu'à ce qu'il soit froid, & conservez-le bien bouché.

La machine à préparer les couleurs ne differe de la machine à godets, qu'en ce que celle-là devant contenir des pots de verres inégaux en diametre & hauteur, doit avoir des ouvertures ou loges proportionnées à ces verres.

Il convient de ne préparer que deux ou trois couleurs à la fois, de peur qu'elles ne se figent hors du feu, ou que le vernis ne s'évapore sur le feu, tandis qu'on est occupé à en remuer une jusqu'à ce qu'elle soit froide.

Les instrumens, outre ceux dont on vient de parler, sont des pinceaux & des brosses ordinaires, la palette de bois, ou pour le mieux d'écaille; un couteau d'ivoire plûtôt que d'acier, avec lequel il faut passer les couleurs l'une après l'autre, pour qu'il n'y reste rien de grumeleux; un pincelier avec de l'essence de térébenthine, pour humecter les couleurs & laver les pinceaux.

M. de Caylus assûre que cette espece de peinture en cire est praticable sur le bois, la toile, & le plâtre.

Si l'on peint sur bois, il faut préférer le moins compact, le plus uni, celui qui se déjette le moins & que les vers attaquent peu, comme le cedre: après le cedre, c'est le sapin d'Hollande, ensuite le chêne. Le poirier convient pour les tableaux d'un grand fini. Si l'on veut que le cedre & le chêne happent mieux la couleur, on y pratiquera des inégalités avec un instrument à-peu-près semblable au berceau des Graveurs en maniere noire (*Voyez l'article* GRAVURE); & si le grain étoit trop fort, on l'adouciroit avec la pierre ponce. On peindra à cru sur tous les bois.

Si l'on peint sur toile, on choisira celles qui ont le grain uni & serré. On leur donnera à la brosse deux ou trois couches de cire dissoute dans le double de son poids d'essence de térébenthine, ou dans la même quantité de vernis blanc le moins gras; on laissera sécher chaque couche séparément: quand la derniere sera seche, on présentera la toile à un brasier ardent, afin qu'elle s'imbibe de cire. On pourra aussi la cirer simplement sans essence ni vernis, en la faisant chauffer. On peut encore coller du papier sur la toile, le poncer, & donner l'apprêt de cire, de maniere qu'elle pénetre la toile & le papier. Cette façon est bonne pour les ouvrages d'un grand fini.

Si l'on peint sur plâtre; pour que la couleur prenne & ne s'écaille point, il faut lui donner un enduit de cire comme à la toile, mais plus fort. On en fera autant pour la pierre.

M. de Caylus avertit que sa troisieme maniere de peindre peut aussi être pratiquée sur le plâtre & la pierre, en observant d'en boucher les pores contre l'humidité & l'embue de la cire; & cela avec un vernis gras liquéfié dans l'essence de térébenthine: quand cet enduit sera sec, on mettra l'enduit de cire aussi dissoute dans l'essence de térébenthine, ou dans le vernis blanc le moins gras; on le laissera sécher, ensuite l'on peindra à l'eau avec les couleurs dont on use communément à l'huile, & on fixera la peinture avec le réchaut de doreur.

Si l'on veut appliquer un blanc d'œuf sur les tableaux en cire, on commencera par les laver légérement à l'eau pure, avec une brosse à peindre, neuve & très-propre, jusqu'à ce que l'eau ait pris par-tout. On en ôtera le superflu avec un linge doux & humide; & avant que le tableau soit sec, on étendra le blanc-d'œuf, comme on le pratique sur les tableaux à l'huile.

La peinture en cire n'a point de luisans; c'est un de ses avantages. Si cependant on vouloit lui donner l'éclat du vernis, on pourroit en faire un avec l'esprit-de-vin & le mastic. Cette résine qui est soluble dans l'essence de terebenthine, n'empêche point la retouche du tableau: mais le blanc-d'œuf vaut mieux.

Pour retoucher les tableaux & y mettre l'accord dans toutes ces manieres, on pourra se servir des couleurs préparées au vernis. M. de Caylus les préfere même aux couleurs à l'huile, pour restaurer les vieux tableaux.

Enfin il laisse au tems à juger de tous ces genres de peinture, & de leur solidité respective. Mais dès à-présent il a bien lieu d'être content de ses recherches; il a travaillé à étendre les limites de l'art: & je ne sais pourquoi le public n'a pas fait plus d'accueil au mémoire où il les lui communique: seroit-ce qu'en fait d'arts on a des yeux pour voir, & de l'avidité pour joüir, mais trop de paresse pour s'instruire?

Passons maintenant aux découvertes & aux procédés de M. Bachelier, & parlons-en avec la même impartialité. Pour cela rappellons les principes : colorer des cires, peindre avec ces cires colorées, fixer la peinture par l'inustion ; sans quoi une peinture ne peut être l'*encaustique* des anciens.

Premiere maniere de peindre en cire sur toile ou sur bois, selon M. Bachelier.

Il ne s'agit que de substituer à l'huile, de la cire blanche dissoute dans l'essence de térébenthine.

Imprimez votre toile avec cette cire : prenez des couleurs en poudre, broyez-les sur le porphyre en les délayant avec cette cire ; formez-en votre palette ; entretenez la fluidité des teintes avec quelques gouttes de la même essence ; peignez avec la brosse & le pinceau comme à l'ordinaire.

Il est évident que cette peinture n'est nullement un *encaustique*. Premierement, on y employe l'essence de térébenthine : or il n'y a pas la moindre apparence que les anciens connussent aucune essence distillée ; c'est un produit chimique. La Chimie nous vient des Arabes, & même on ne peut guere la dater que du tems d'Avicenne. Secondement, on ne brûle point le tableau quand il est achevé : or l'inustion est le caractere distinctif de la peinture *encaustique*. Ajoûtons, si on veut, que les anciens ne peignoient point sur toile ; mais outre qu'avec cette maniere on peut peindre aussi sur bois, on ne voit pas ce que cette différence peut ajoûter ou ôter à ce genre de peinture.

Seconde maniere de peindre en cire, particulierement sur toile, selon M. Bachelier.

Ayez une toile forte & serrée de telle grandeur qu'il vous plaira ; lavez-la pour en ôter l'apprêt ; tendez-la sur un chassis, & disposez-le de maniere que vous puissiez tourner autour : ayez des couleurs telles qu'on les employe dans la peinture à la détrempe, & peignez ; mais à mesure que vous peindrez, faites humecter par derriere votre toile, avec une éponge : par ce moyen vous retoucherez votre ouvrage, vous y mettrez l'accord, vous le travaillerez, & le finirez aussi parfaitement que vous êtes capable de le faire.

Ayez ensuite de la cire vierge très-pure ; faites-la fondre simplement, ou dissolvez-la par le moyen que nous indiquerons dans la maniere suivante : prenez des brosses, & donnez au derriere de votre toile une, deux, ou trois couches de cire plus ou moins fortes, selon l'épaisseur de la toile & la force des teintes : laissez sécher, ou plûtôt essuyer vos couches.

Ayez ensuite des réchauts de doreur, remplis de charbons ardens ; faites-les promener au-derriere du tableau ; & cependant placé vis-à-vis la peinture, examinez les effets de l'inustion & de la fusion de la cire, laquelle pénétrera la toile & les couleurs : dirigez le mouvement des réchauts, en commandant qu'ils haussent, ou baissent, ou s'arrêtent, *&c.* jusqu'à ce que tout le tableau soit suffisamment brûlé. Il ne faut pas plus d'un jour pour brûler un tableau de vingt à trente piés quarrés de surface. Représenter cette manœuvre comme pénible, c'est montrer qu'on ne l'a jamais pratiquée.

Il peut arriver de deux choses l'une, ou que le tableau soit tel que l'artiste le desire, ou qu'il faille le retoucher. On le retouchera, soit avec des couleurs préparées, comme nous allons l'indiquer ; soit avec des pastels faits de ces mêmes couleurs ; soit avec de la cire dissoute par l'essence de térébenthine ou une autre. Tous ces moyens sont au choix du peintre.

Cette maniere est un excellent *encaustique* ; mais ce n'est point celui des anciens. La premiere condition n'est pas remplie, *ceræ tinguntur coloribus ad picturas*. On y employe la cire, on y brûle ; mais les couleurs ne sont pas des cires colorées, & de plus on est dans le cas d'y employer autre chose que de la cire & des couleurs. A cela près, on peut dire sans témérité, que de toutes les manieres de peindre en cire connues jusqu'à ce jour, c'est la plus avantageuse, la plus sûre, la plus prompte ; puisqu'outre la vigueur & la solidité que la cire & l'inustion donnent à la détrempe, on peut faire des chefs d'œuvre sur toile, & de telle grandeur qu'on voudra, & finir les tableaux les plus étendus avec autant de perfection & d'aisance, qu'on feroit à l'huile les plus petits morceaux de chevalet. Quelque idée qu'on ait de l'*encaustique* des anciens, il n'est pas croyable qu'il eût ces avantages.

Troisieme maniere de peindre en cire, selon M. Bachelier.

Prenez du sel de tartre ; faites-en dissoudre dans de l'eau tiede jusqu'à saturation ; filtrez cette eau saturée à-travers un papier gris, & recevez-la dans un vaisseau de terre neuf & vernissé ; mettez ce vaisseau sur un feu doux ; jettez-y des morceaux de cire vierge blanche les uns après les autres, à mesure qu'ils s'y dissoudront : cette solution se gonflera, montera comme le lait, se répandra même si le feu est trop poussé. On fournira de la cire à cette eau alkaline, tant qu'elle en pourra dissoudre ; on s'assûrera que la dissolution est parfaite & uniforme, en la remuant doucement avec une spatule de bois ; & pour lors on aura une masse d'une blancheur éblouissante, une espece de savon d'une consistance de bouillie qui se dissoudra dans l'eau pure en aussi grande & en aussi petite quantité qu'on voudra ; & ce savon dissous vous donnera une eau de cire. Servez-vous de cette eau pour délayer & broyer vos couleurs.

Ayez une toile tendue sur un chassis ; dessinez votre sujet avec des crayons blancs : tenez vos couleurs dans des godets, & entretenez-les dans une fluidité convenable, en les humectant avec quelques gouttes d'eau pure, ou d'eau de cire. Servez-vous des pinceaux & autres instrumens ordinaires. Préparez seulement votre palette, en la trempant dans la cire bouillante pour qu'elle s'en pénetre, & en la serrant sous une presse de peur qu'elle ne s'envoile ; ratissez-en le superflu, & formez vos teintes sur cette palette.

Ayez à côté de vous deux vaisseaux de terre pleins d'eau, pour nettoyer de l'un à l'autre vos pinceaux & les décharger de couleurs, & essuyez-les sur une éponge au sortir de la seconde eau.

Ayez un petit matelas fait de deux ou trois serviettes ; humectez-le d'eau pure, & le tenez appliqué derriere votre toile à l'endroit où vous peindrez. Si vous trouvez ce matelas incommode, ayez une éponge, imprégnez-la d'eau de cire, & faites-en arroser votre toile par-derriere, deux ou trois fois par jour en hyver, & trois ou quatre en été. Peignez, & continuez votre ouvrage jusqu'à ce qu'il soit achevé.

Au reste le matelas & l'éponge ne sont nécessaires qu'à ceux qui n'ayant pas la pratique de la détrempe, ne savent pas fondre une teinte humide avec une teinte seche ; ils feront bien de tenir leur toile fraîche.

Cela fait, brûlez le tableau ; cette opération est indispensable. Pour cet effet, allumez un grand feu qui forme une nappe ardente ; présentez-y votre tableau par le côté opposé à la peinture ; approchez-le à mesure qu'il cessera de fumer : vous verrez la cire se gonfler, le gonflement se promener sur la surface, & disparoître quand il sera devenu général ; alors le tableau sera brûlé. Retirez-le peu-à-peu comme vous l'avez approché, de peur que la surface ne reste inégale par un refroidissement brusque & irrégulier. L'inustion loin de détruire la peinture, la rend solide & fixe. D'un enduit sans consistance & sans

corps que le frotement le plus leger pourroit emporter, elle fait une couche dure, compacte, adhérente, mince, flexible, & capable de prendre du poli.

Si le tableau étoit grand, on le brûleroit par parties en promenant par-derriere le réchaut du doreur, comme dans la méthode qui précede.

Le tableau étant brûlé, tout est fait, à moins que l'artiste n'y veuille retoucher; & pour cela il faut l'humecter d'eau de cire. Mais il convient de glacer sa couleur; c'est-à-dire que si l'endroit est trop brun, on y étendra une teinte plus claire, & on y répétera l'inustion : elle rétablira l'accord contre l'attente du peintre. On pourra aussi, pour retoucher l'ouvrage, se servir des pastels dont nous allons parler.

Il est évident que cette maniere est un véritable *encaustique*, qu'elle satisfait aux trois conditions requises, & dans l'ordre prescrit. Les cires sont colorées, on peint avec ces cires, & on brûle le tableau. Cette invention est certainement heureuse, & les effets en sont sûrs.

Quatrieme maniere de peindre en cire, selon M. Bachelier.

Prenez de l'eau de cire dont vous venez de voir la préparation; donnez-en aux couleurs la quantité convenable; broyez-les, transportez-les du porphyre sur un papier gris qui en boive l'humidité : appliquez dessus un morceau de carton, avant qu'elles soient entierement seches; donnez-leur la forme ordinaire de pastels en les roulant, & laissez-les ensuite sécher lentement à l'air libre : ces pastels seront tendres & mous à s'étendre sous le doigt; travaillez avec, & fixez la peinture par l'inustion.

C'est un *encaustique* du même genre que le précédent; d'ailleurs on en sent la commodité.

Ces mêmes pastels peuvent devenir fermes & durs comme la sanguine; il ne faut qu'avoir un petit fourneau d'émailleur avec une moufle, les mettre sous la moufle, entretenir dans le fourneau le même degré de chaleur que celui auquel on acheve de brûler un tableau, & les-y laisser exposés environ un quart-d'heure : on en pourra faire des desseins colorés qu'il n'est pas nécessaire de brûler, & que rien n'altere.

L'eau de cire de M. Bachelier a encore d'autres propriétés. Il la donne comme un excellent vernis qui n'a point les défauts des autres, & même pour le pastel. On peut l'appliquer à la brosse sur les plafonds, les lambris, le plâtre, le marbre, les boiseries des appartemens, les parquets, les équipages, *&c.* Quand elle est seche, il faut employer l'inustion avec le réchaut de doreur, pour l'incorporer avec les substances; & quand elle est froide, la froter avec une brosse rude pour lui donner de l'éclat : c'est-à-dire que M. Bachelier, vraissemblablement sans le savoir, redonne le vernis *encaustique* de Vitruve, ou l'équivalent.

Il prétend aussi que c'est un bon mordant pour la dorure; d'autant plus que ne faisant point d'épaisseur, elle laisse paroître tout l'art & la délicatesse de la sculpture. Il veut même qu'on puisse l'employer avec avantage pour l'or faux, en passant ensuite par-dessus une seconde couche de la même eau : tellement que la dorure étant sale, on la nettoyeroit comme de l'or fin, & qu'on pourroit y employer l'eau-forte.

Observons que les couleurs sortent de la boutique du marchand impures & mêlées de substances hétérogenes, qui venant à se combiner avec le savon de cire, produiroient peut-être des effets nuisibles. M. Bachelier les purifie de la maniere suivante.

Délayez la couleur dans l'eau pure; partie demeurera suspendue dans l'eau, partie tombera au fond; décantez la partie suspendue, & délayez celle qui est tombée au fond; & ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne tombe au fond de l'eau qu'un dépôt de matiere non colorante. A chaque opération, la partie suspendue se déposera; on réitérera sur ce dépôt les lotions prescrites, cinq ou six fois, & l'on aura enfin des couleurs aussi pures qu'il le faut pour être délayées avec l'eau de cire sans aucun inconvénient.

Cependant ce lavage des couleurs n'a pas paru sans difficulté, & l'eau de cire en a essuyé de plus fortes encore. Il ne s'agit pas de les dissimuler, mais d'y répondre.

Quant au lavage des couleurs, l'expérience du peintre fait face à toutes les théories qu'on lui oppose; on sait qu'il excelle à peindre les fleurs, nul genre n'exige des couleurs plus fraîches & plus brillantes : néanmoins il lave ses couleurs, & le carmin sur-tout, & ses teintes n'en sont que plus riches; il ne prétend pas en enlever l'excès de la partie grasse, mais les sables, les sels, & d'autres parties non colorantes. On lui démontrera, si l'on veut, que cela ne doit pas être; mais il le pratique ainsi, & il réussit.

Quant au savon & à l'eau de cire, on dit 1°. « que » regarder ce savon comme une découverte singu» liere, c'est montrer qu'on n'a aucune connoissan» ce des livres de Chimie; qu'il n'y a pas un de ces » livres qui n'apprenne que toute substance grasse » est propre à faire du savon; & l'on cite les mémoires » que M. Geoffroi donna il y a environ quinze ans à » l'académie, sur les savons de *toute espece !* ». L'on répond à cette objection & à cette citation très-imprudente, pour n'en rien dire de plus, qu'il n'y a pas un chimiste qui ait parlé d'un savon de cire; que dans le mémoire de M. Geoffroi on ne trouve pas seulement le mot de *cire;* & que si cette découverte n'étoit ni impossible ni singuliere en elle-même, elle est du moins toute neuve & très-singuliere par l'usage que le peintre en fait.

On objecte 2°. « que tout savon en général étoit » inconnu aux anciens; qu'on ne trouve parmi eux » aucun vestige de cette composition; que tous les » Chimistes conviennent que c'est une découverte » moderne; qu'elle ne peut donc avoir servi à leur » peinture *encaustique* ». On répond qu'ils peuvent n'y avoir point employé de savon, & encore moins ce savon de cire; mais qu'ils ne connussent aucun savon, & qu'on n'en trouve parmi eux aucun vestige, c'est ce qu'on n'a garde d'avoüer; & les Chimistes auroient grand tort d'en convenir.

L'interprete de Théocrite rend le mot *σμῆγμα* par *σαπώνιον*, qui est le *sapo* des Latins, *du savon.*

On lit dans Paul d'Egine, *σάπων ῥυπτικῆς ἐστι δυνάμεως, le savon a une vertu détersive.*

Pline plus ancien qu'eux est tout autrement précis. Il dit (*l. XXVIII. c. 12.*) *Prodest & sapo : Gallorum hoc inventum est rutilandis capillis : Fit ex sebo & cinere : Optimus fagino & caprino : Duobus modis, spissus ac liquidus : Uterque apud Germanos majore est usu viris quam feminis.* » On se sert aussi du savon. C'est » une invention des Gaulois pour rendre les cheveux » blonds. On le fait de suif & de cendre. Le meilleur » est de cendre de hêtre & de suif de chevre. Il y » en a de deux sortes, du dur & du liquide. Les Ger» mains employent l'un & l'autre, mais les hommes » plus que les femmes ». Voilà le nom du savon, son origine, sa composition, ses especes, ses usages. En est-ce assez?

On croit 3°. « que le savon de cire a tous les in» convéniens de la détrempe; qu'on ne peut ni la» ver les tableaux peints en cette maniere, ni les » exposer dans des endroits humides; que ce savon » s'humecteroit & se fondroit facilement, parce que » l'alkali fixe qui entre dans sa composition, a toû» jours une disposition prochaine à s'humecter, & » que ce sel n'étant point décomposé dans le savon,

» il y conserve toutes ses propriétés ». D'abord on ignore également si jamais l'alkali se décompose, & en quoi il pourroit se décomposer. Secondement, il n'est pas vrai en général que le savon ait toûjours une disposition prochaine à s'humecter; puisque le savon commun, loin d'attirer l'humidité, est au contraire un des corps qui exposés à l'air, y perdent le plus facilement de la leur: d'ailleurs ce qui pourroit être vrai d'un alkali en général, ne le seroit pas pour cela d'un alkali enveloppé de cire, & d'une cire qui aura souffert l'action du feu. Enfin les faits parlent; & les tableaux de M. Bachelier peints de cette maniere se lavent comme la cire pure, & résistent comme elle à l'humidité.

4°. L'on craint que cet alkali ne décompose plusieurs couleurs, sur-tout les blancs de plomb & de céruse, à cause de l'acide du vinaigre qui y entre. On a fait cette objection dès le commencement, & M. Bachelier la croit suffisamment réfutée par son expérience. Il employe toutes ces couleurs, & même le verd-de-gris, sans en appercevoir aucun mauvais effet. On sait bien que si le savon qu'on employe à nettoyer les tableaux séjournoit sur la peinture, elle s'enleveroit totalement lorsqu'on viendroit à les laver: mais il n'en est pas ainsi d'un savon de cire. On peut l'employer sans risque & sans crainte qu'il ne s'écaille.

Enfin on a reproché à M. Bachelier, ou plûtôt à l'auteur de *l'histoire & du secret de la peinture en cire*, de n'avoir point donné les proportions des mélanges de la cire avec les couleurs, comme si cela étoit possible; & comme si M. Bachelier n'avoit pas été dans le cas où s'est trouvé M. le comte de Caylus, par rapport à ses troisieme & quatrieme manieres pour lesquelles il n'a eu garde de donner ces proportions. Ce reproche est aussi sensé que celui qu'on feroit à un auteur qui décriroit la maniere de peindre à l'huile, de ne pas donner la proportion de l'huile pour chaque couleur.

Voilà jusqu'où ont été les recherches de l'ancien *encaustique*. Toutes ces inventions paroissent assez intéressantes pour qu'on ne soit pas fâché d'en savoir l'histoire. Nous nous en rapporterons par-tout à la vraissemblance.

En 1749, un hasard apprit à M. Bachelier que la cire se dissolvoit dans l'essence de terebenthine. Cet évenement lui fit naître l'idée de l'appliquer à la peinture. Il fit donc dissoudre de la cire, s'en servit au lieu d'huile à délayer ses couleurs, & se mit à peindre sur une toile imprimée à l'huile, telle qu'on l'achete chez le marchand. Son tableau représentoit Zéphire & Flore. Il l'avoit travaillé avec soin, & néanmoins il eut peine à s'en défaire à un prix fort modique. Cela le fit renoncer à une invention qui ne lui parut favorable ni aux progrès de l'art, ni à l'intérêt de l'artiste: il ne s'en vanta même pas. Ce tableau fut emporté en Alsace.

Cependant M. le comte de Caylus, qui aime les arts, & les cultive, & qui depuis long-tems s'applique à éclaircir tout ce que Pline en a écrit, avoit été conduit successivement à la recherche de la peinture *encaustique*.

En 1753, il annonça à l'académie de Peinture son travail & ses vûes. Il lut à l'académie des Belles-Lettres des dissertations sur cette peinture; il fit des essais, il les multiplia: il tenta tout pour la recouvrer.

En 1754, il fit exécuter par M. Vien un tableau en cire & sur bois, représentant une tête de Minerve d'après l'antique. Ce tableau fut montré, promené, & reçû comme une nouveauté digne d'attention. On vouloit savoir comment il étoit fait; mais on étoit réduit à deviner, parce que M. de Caylus se réservoit son secret. On crut généralement qu'il étoit simplement peint à la cire dissoute dans l'essence de térébenthine, & en conséquence quelques-uns jugerent que ce n'étoit ni ne pouvoit être l'*encaustique* des anciens.

Un homme qui a pris parti pour M. de Caylus, avec autant de passion que si son protecteur en avoit besoin, s'est attaché avec toute la mal-adresse possible à accréditer cette opinion, sur-tout quand il renvoye décidément à *la tête de Minerve* de M. Vien, pour prouver que l'essence de térébenthine ne noircit pas les couleurs. Mais enfin le dernier mémoire de M. de Caylus, publié en Août 1755, a bien surpris en annonçant que tout le monde avoit tort & raison; car cette *tête* a été, dit-on, commencée selon sa premiere méthode, continuée selon la seconde, & terminée selon la cinquieme, où entre l'essence de terebenthine.

Au bruit que faisoit cette *tête*, M. Bachelier se réveilla. M. Cochin fils, auquel il parla de son premier essai en 1749, l'engagea à y revenir; & il exécuta dans huit jours en cire dissoute & sur toile, sans avoir vû la *Minerve*, une grisaille qui représente une fille de huit ans. Ce morceau ne fut pas regardé sans surprise. Sa toile étoit imprimée avec de la cire pure; mais s'étant apperçû que l'essence des couleurs agissoit trop sur cette cire, & les empêchoit de sécher promptement, il imprima une autre toile avec des couleurs détrempées à la cire dissoute, & fit un troisieme tableau. Il alla plus loin: il considéra que l'inustion étoit le caractere distinctif de l'*encaustique* des anciens, & que son opération n'y répondoit point. Il fit de nouvelles tentatives; il parvint à dissoudre sa cire par le sel de tartre; il trouva son savon & son eau de cire, en un mot la troisieme maniere, que nous avons décrite.

Ce fut alors qu'un auteur zélé pour les arts & les artistes, & impatienté de ce que M. de Caylus différoit tant à se découvrir, publia ce qu'il en pensoit & ce qu'il en savoit; c'est-à-dire tout ce qu'en savoit M. Bachelier lui-même, & tout ce qu'on pouvoit en savoir alors: & il est très-à-propos de remarquer que cet écrit a paru long-tems avant l'ouvrage de M. de Caylus.

Il paroît par ce précis historique, que M. Bachelier est le premier qui ait peint en cire (en 1749), comme M. de Caylus est le premier qui en ait parlé (en 1753); & que quant à l'inustion, qui est le principal caractere de l'*encaustique*, M. Bachelier est le premier qui en ait parlé, & qui ait appris au public & aux artistes comment se pratiquoit cette manœuvre.

Après avoir rendu à chacun la gloire qui lui appartient, nous allons finir par dire un mot des tableaux dont leurs découvertes nous ont enrichis.

Outre le buste de Minerve, qui est le premier connu, & qui appartient à M. de la Live de July, M. Vien a fait un tableau de trois piés sur quatre, représentant dans un paysage une nymphe de Diane occupée de l'Amour endormi.

Une tête d'Anacréon, sur toile.

Deux tableaux représentant, l'un Zéphyre, & l'autre Flore.

Une petite tête de Vierge.

M. Roslin a fait son portrait.

M. le Lorrain a fait un tableau de fleurs, & une jeune personne en habit de masque.

Ces différens morceaux sont d'après M. de Caylus, mais on ne sait pas selon quelle maniere; cependant comme il dit lui-même que tous les artistes qu'il a consultés, ont préféré sa cinquieme, il est à présumer qu'au moins la plûpart sont exécutés dans le genre que M. de Caylus dit n'être point *encaustique*.

M. Bachelier, outre les tableaux dont nous avons parlé, a fait des fleurs dans un vase de porcelaine.

Une jeune fille caressant une levrette.

Une tête de profil sur taffetas, & quelques autres.

Mais son chef-d'œuvre est un grand tableau de douze piés & demi de large sur neuf & demi de haut, représentant des animaux de grandeur naturelle : c'est la fable du loup & du cheval. Il est d'une maniere grande, d'un pinceau ferme, d'une couleur vraie, & d'un effet surprenant ; ce qui a fait dire au public que *ce n'étoit pas seulement au loup que ce cheval donnoit un coup de pié*. Le commencement de cet éloge est d'après un écrivain qu'on ne soupçonnera pas de favoriser M. Bachelier : aussi l'a-t-il tempéré, en ajoûtant qu'*on craignoit que ce tableau ne s'écaillât*. C'est comme s'il eût dit : *nous ne pouvons empêcher qu'il ne soit beau ; empêchons qu'on ne l'achete. Cet article nous a été communiqué par M.* MONNOYE. Les gens de Lettres y verront sur l'*encaustique* des recherches & des connoissances qui auroient pû se trouver & qui ne se trouvent néanmoins dans aucun des écrits qu'on a publiés sur cette matiere. Ceux qui auront gardé la neutralité dans la contestation de l'*encaustique*, ne pourront disconvenir que l'auteur n'ait montré autant d'impartialité que de jugement, en réduisant à leur juste valeur les prétentions réciproques des parties opposées, & qu'il n'ait parlé dans ce morceau avec un soin qui peut instruire tout le monde, & une vérité qui ne doit offenser personne.

ENCAVURE, s. m. (*Medecine.*) maladie particuliere des yeux, que les Grecs ont nommé κοίλωμα, & les auteurs latins, *cavitas.*

L'*encavure* est un des ulceres profonds de la cornée, dur, semblable à celui qu'on appelle *fossette* ; excepté qu'il est plus large & qu'il semble moins profond, parce que la cornée se trouvant émincée, est un peu poussée au-dedans de l'ulcere par l'humeur aqueuse. *Voyez* FOSSETTE.

Cependant dans les ulceres des yeux il faut peu se mettre en peine des noms qu'on leur a donnés, parce qu'ils ne doivent point changer la méthode curative. L'important est de tâcher de connoître la nature de ces ulceres, en former le prognostic, & travailler à la guérison de ceux qui en sont susceptibles. La vûe est trop précieuse pour négliger l'étude de toutes les maladies qui peuvent causer sa perte ; mais pour éviter les répétitions qui se présenteroient souvent dans cet ouvrage, nous rassemblerons briévement ce qui concerne les diverses especes d'ulceres des yeux, sous le mot général ULCERE DE L'ŒIL. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCEINTE, s. f. *terme de Fortification*, signifie *la circonférence* ou *le contour du rempart d'une place fortifiée*, soit qu'elle soit composée de bastions, ou non. *Chambers.* (Q)

ENCEINTE, (*Venerie.*) c'est le lieu où le valet de limier détourne les bêtes avec son limier.

* ENCENIES, adj. pris subst. (*Hist. anc.*) fêtes qu'on célébroit à la dédicace d'un temple, à la consécration d'une chapelle, à la réédification d'une maison. C'étoient des festins & des danses. Les jeunes filles s'y couronnoient de fleurs. Nous avons aussi nos *encenies*, les Juifs ont eu les leurs : elles ont passé de la synagogue dans l'Eglise sous le pape Félix. *Voyez* CONSÉCRATION, TEMPLE, DÉDICACE, *&c. Voyez l'article suivant.*

ENCENIES, s. f. pl. (*Hist. sacrée.*) restauration ou rénovation, formé de καινός, *nouveau.*

C'est le nom que les Juifs donnoient à une fête très-solennelle qu'ils célébroient le 25 de leur neuvieme mois, qui répond à nos mois de Novembre & Décembre. Elle avoit été instituée en mémoire de la restauration ou purification du temple, faite par Judas-Machabée.

Les Juifs avoient encore deux *encenies* ; savoir la dédicace du temple par Salomon, & celle que fit Zorobabel après le retour de la captivité.

Encenie se dit aussi dans l'histoire ecclésiastique & dans les ouvrages des peres, de la dédicace des églises chrétiennes. *Voyez* DÉDICACE.

ENCENS, s. m. (*Hist. nat. des drogues.*) en latin *thus masculum*, *olibanum* off. λίβανος, Théophr. & Diosc. λιβανωτὸν, Hippoc. substance résineuse, d'un jaune-pâle ou transparent, en larmes semblables à celles du mastic, mais plus grosses. Voici ce qu'en dit M. Geoffroy, qui en a parlé avec le plus de briéveté & de vérité.

L'*encens* est sec & dur, d'un goût un peu amer, modérément acre & résineux, non desagréable, & d'une odeur pénétrante. Lorsqu'on le jette sur le feu, il devient aussi-tôt ardent, & répand une flamme vive qui a peine à s'éteindre : il ne coule pas comme le mastic. Si on le met sous les dents, il se brise aussitôt en petits morceaux ; mais il ne se réunit point comme le mastic, & on ne peut pas le rouler comme lui dans la bouche, parce qu'il s'attache aux dents.

Les gouttes d'*encens* sont transparentes, oblongues & arrondies ; quelquefois elles sont seules, quelquefois il y en a deux ensemble, & elles ressemblent à des testicules ou à des mammelles, selon qu'elles sont plus ou moins grosses : c'est de-là que viennent les noms ridicules d'*encens mâle* & d'*encens femelle.* Quelquefois il y a quatre ou cinq gouttes d'*encens* de la grosseur d'un pois ou d'une aveline, qui sont par hasard attachées à l'écorce de l'arbre d'où elles ont découlé. On estime l'*encens* qui est blanchâtre, transparent, pur, brillant, sec.

L'*encens* a été connu non-seulement des Grecs & des Arabes, mais aussi de presque toutes les nations, & dans tous les tems. Son usage a été très-célébré & très-fréquent dans les sacrifices ; car autrefois on les faisoit avec de l'*encens*, & on s'en servoit, comme l'on s'en sert encore à-présent, pour exciter une odeur agréable dans les temples. Cette coûtume a presque passé parmi toutes les nations, dans toutes les religions, & dans tous les lieux.

Les auteurs ne conviennent pas du pays natal de l'*encens*. Quelques-uns prétendent qu'il n'y a que l'Arabie qui le produit ; & encore que ce n'est pas ce pays-là tout entier, mais seulement la partie que l'on appelle *Saba.* D'autres veulent que l'Ethiopie, dont quelques peuples s'appellent *Sabéens*, porte aussi cette racine odoriférante.

Nous sommes encore moins certains de l'arbre qui fournit l'*encens*. Pline en parle fort obscurément, & suppose que c'est le terebinthe. Théophraste assûre qu'il est haut de cinq coudées, branchu, & que ses feuilles ressemblent à celles du poirier. D'autres cependant, dit-il, soûtiennent qu'il est semblable au lentisque ; & d'autres, qu'il a l'écorce & les feuilles du laurier. Diodore de Sicile lui donne la figure de l'acacia d'Egypte, & les feuilles de saule. Garzias assûre que l'arbre de l'*encens* n'est pas fort haut, & que ses feuilles sont semblables à celles du lentisque. Thevet au contraire soûtient qu'il ressemble aux pins qui fournissent de la résine.

Ce que quelques-uns appellent *parfum* ou *encens des Juifs* (parce qu'ils s'en servoient souvent dans leurs temples), est une masse seche, un peu résineuse, rougeâtre en écorce, qui a l'odeur pénétrante du storax liquide. Cette masse est faite des écorces de l'arbre appellé *rosa-mallas*, que l'on fait bouillir, & que l'on exprime après que l'on en a tiré le storax liquide : elle n'est bonne qu'à brûler.

La *manne d'encens* n'est autre chose que les miettes ou les petites parties qui se sont formées de la collision des grumeaux d'*encens*, par le mouvement de la voiture ou autrement.

La *suie d'encens* est cette *manne d'encens*, brûlée de la maniere qu'on brûle l'arcançon pour faire du noir de fumée.

L'*écorce d'encens* est l'écorce de l'arbre thurifere.

Elle a presque les mêmes qualités & la même odeur que l'*encens*, aussi fait-on entrer cette écorce dans la composition des parfums enflammables; mais on n'en apporte plus guere, & l'on substitue à sa place l'*encens des Juifs*.

Le *galipot* s'appelle *gros encens* ou *encens commun*, à la différence de l'*oliban*, qu'on nomme *encens fin*.

L'*encens marbré* est une des especes de barras. *Voyez* BARRAS.

L'*encens des Indes*, qu'on appelle vulgairement *encens de Mocha*, quoiqu'il ne vienne point de cette ville d'Arabie, arrive en Europe par les vaisseaux des compagnies des Indes; on l'apporte en masse, quelquefois en petites larmes, mais toûjours fort chargé d'ordure. Il est rougeâtre, & d'un goût un peu amer. Quelques épiciers-droguistes le vendent pour vrai oliban : c'est de leur part une erreur ou une tromperie.

L'*encens de Thuringe* est, comme on le dit dans le dictionnaire de Trévoux, la résine que fournissent les pins de la Thuringe, & sur-tout du territoire de Saxe, qui abonde en forêts de ces sortes d'arbres. Les fourmis sauvages en retirent de petits grumeaux qu'elles enfoüissent dans la terre quelquefois jusqu'à quatre piés de profondeur. Là cette poix, par la chaleur soûterreine, reçoit un nouveau degré de coction, & se réduit en masse : on la tire ensuite de terre par gros morceaux, & c'est ce qu'on appelle *encens de Thuringe*, qu'on vend hardiment pour de l'*encens*. Voyez l'*Orictographie de M.* Schut. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCENS, (*Pharmacie & Mat. méd.*) Cette résine entre dans beaucoup de compositions pharmaceutiques officinales. Les Grecs, & les Arabes sur-tout, l'employoient fréquemment; ils regardoient l'*encens* pris intérieurement, comme bon contre différentes maladies de la tête, de la poitrine, le flux de ventre, & les fleurs blanches : ils le recommandoient pour la toux, le crachement de sang, la diarrhée, & la dyssenterie.

Quercetanus (Duchêne), *in arte med. pract.* vante beaucoup contre la pleurésie, une pomme creusée dans laquelle on a mis une dragme d'*encens* en poudre, & que l'on fait cuire au feu; il la fait prendre au malade, & lui donne trois onces d'eau de chardon beni : ensuite il le fait bien couvrir pour le faire suer. Riviere assûre qu'il a vû plusieurs personnes guéries par ce remede.

Quelques auteurs recommandent l'*encens* dans les fumigations de la tête, pour les catarrhes, le vertige, le corryza, & celles de l'anus pour la chûte de cette partie.

Les anciens brûloient l'*encens*, & en recevoient la suie ou le noir de fumée, qu'ils estimoient beaucoup dans les inflammations des yeux.

Mathiole recommande pour la chassie & la rougeur des yeux, de l'eau-rose dans laquelle on a éteint en différentes fois trente grains d'*encens* allumés à une bougie. On passe cette eau à-travers un linge blanc, & on frote le coin des yeux avec une plume.

Quelques personnes se servent d'un grain d'*encens* qu'ils appliquent sur une dent douloureuse, dans l'intention de la faire pourrir.

Nous employons aujourd'hui fort rarement l'*encens*, & on ne s'en sert guere dans les boutiques que pour les préparations officinales où il est demandé. Il entre dans les eaux antinéphrétiques & thériacales, dans le mithridate, dans les trochisques de karabé, dans les pilules de cynoglosse & de styrax, dans les baumes de Fioraventi & du Commandeur, & dans un grand nombre d'emplâtres. (*b*)

ENCENSEMENT, s. m. (*Hist. ecclés.*) c'est dans l'Eglise romaine l'action d'encenser pendant l'office divin, à l'autel, au clergé, & au peuple.

On voit, dit M. Aubry, par les anciens ordres romains, que l'encens a été introduit comme un parfum pour purifier l'air & les personnes. L'on a commencé de s'en servir dans les tems où les fideles obligés de se cacher, s'assembloient en secret dans des lieux soûterreins, humides & mal-sains; l'haleine d'un si grand nombre de personnes renfermées produisoit une mauvaise odeur, que l'on tâchoit de dissiper par le moyen de l'encens, ou de quelques autres parfums : telle est l'origine de l'encens dans l'Eglise.

En effet, il seroit aisé d'établir, que l'*encensement* n'est point une partie du culte, mais qu'il a été durant plusieurs siecles une simple purification de l'air & des personnes, occasionnée par la nécessité dans les lieux de leurs assemblées religieuses. Tertullien le dit positivement dans *son apologétique, chap. xxx.* il remarque encore dans un autre endroit, que les anciens chrétiens n'usoient point d'encens pendant l'office divin, & que l'on ne s'en servoit que dans les funérailles : au témoignage de Tertullien, on pourroit joindre ceux d'Athénagore, de Lactance & autres peres, s'il s'agissoit de confirmer cette vérité.

Quand le christianisme fut établi sur les ruines du paganisme, l'usage de l'encens continua dans les temples; ce ne fut plus alors par le besoin absolu de la purification de l'air, des personnes & des lieux, moins encore pour honorer les hommes; ce fut pour imiter l'exemple des mages, qui présenterent de l'or & de l'encens à Notre-Seigneur, afin de lui marquer leurs respects & leur soûmission; l'on se servit aussi de ce moyen pour inviter les chrétiens à détacher leurs pensées de la terre, & à les porter au ciel avec la fumée de l'encens.

Mais ce qui n'étoit qu'un type dans la religion, & qu'un hommage d'oblation au Sauveur du monde, changea bien-tôt de nature, & devint une oblation honorifique aux princes de la terre & aux ministres de l'autel. Le premier exemple eut lieu en faveur des empereurs de Constantinople. Codin nous apprend que dans les fêtes solennelles, le patriarche encensoit à deux différentes fois l'empereur, lorsqu'il assistoit aux offices, & qu'il remettoit après cela l'encensoir à son diacre, pour aller donner l'*encensement* au clergé.

Dans la suite des tems, les grands seigneurs pour se distinguer de la foule, affecterent de s'attribuer l'*encensement*; & voulant de plus en plus marquer leur rang & leur dignité dans l'Eglise même, ils exigerent deux coups d'*encensement*, tandis qu'on n'en donneroit qu'un seul à tous les autres assistans pendant le sacrifice.

Voilà comme il est arrivé que le plus ou le moins de coups d'*encensement* désignent aujourd'hui la qualité de la personne encensée; & l'on sait bien que les usages fondés sur l'orgueil & l'ambition ne s'abolissent guere : aussi l'honneur futile de l'*encensement* produit tous les jours en France des procès que l'on juge ordinairement par les titres & les coûtumes des lieux; c'est pourquoi l'on ne manque point d'arrêts fort singuliers sur cette matiere. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ENCENSOIR, s. m. vase qui a passé du temple des Juifs dans nos temples. Il est divisé en deux parties : l'inférieure est une espece de grande saliere revêtue d'une taule, qui contient le feu sur lequel on met l'encens; & la supérieure, une espece de dôme qui couvre la partie inférieure, & qui est percé d'un grand nombre de petites ouvertures par lesquelles la fumée de l'encens peut s'échapper : l'inférieure est à pié; il en part trois ou quatre longues chaînes, qui traversent autant de tenons, ou anneaux, ou petites douilles fixées sur la partie supérieure,

rieure. Ces chaînes vont se réunir à une petite piece plate ou bombée qui sert comme de poignée à l'*encensoir*. Cette piece est percée dans son milieu, & traversée d'une chaîne qui se rend au sommet de la partie supérieure de l'*encensoir*. Cette chaîne y est attachée, & elle est retenue sur la piece plate de l'*encensoir* qu'elle traverse par un arrêt à anneau. En tirant cet anneau, on fait monter en glissant la partie supérieure de l'*encensoir* entre les autres chaînes; cette partie cesse de couvrir la partie inférieure, & l'on peut mettre dans celle-ci du feu & de l'encens. Quand on y a mis du feu & de l'encens, on lâche l'anneau; la partie supérieure retombe sur la partie inférieure, & la couvre; alors l'ecclésiastique qui doit se servir de l'*encensoir*, embrasse dans sa main droite toutes les chaînes; la piece à laquelle elles aboutissent est appliquée ou sur son pouce & son index, & les chaînes sortent par la partie opposée de la main, ou contre cette partie opposée; & les chaînes sortent entre le pouce & l'index, & se recourbent sur l'index. Le prêtre en faisant osciller par le mouvement du bras & du poignet le corps de l'*encensoir*, la fumée de l'encens est portée par-tout où il lui plaît de la diriger. Les Juifs avoient dans leur temple un grand nombre de ces *encensoirs*. On dit que Salomon en avoit fait fondre 20000 d'or, & 50000 d'argent. Cela est presque incroyable : il est rare qu'il y en ait plus d'une douzaine dans nos plus riches Eglises; ils sont tous d'argent, & je ne crois pas qu'on en ait jamais fait aucun d'or. On prétend que les *encensoirs* des Juifs différoient des nôtres, en ce qu'ils étoient sans chaînes, & qu'ils se portoient à la main comme des réchaux ou grandes cassolettes à piés.

ENCEPHALE, adj. m. & f. (*Medecine.*) ce mot est grec; il est composé de ἐν, *dans*, & de κεφαλὴ, *tête*; il peut donc convenir à tout ce qui est renfermé dans la tête : mais l'usage que l'on en fait, est particulierement pour désigner différentes especes de vers qui naissent en différentes parties de la tête.

Ethmuller fait mention, en traitant de la *cephalalgie*, de plusieurs observations par lesquelles il compte qu'elle peut être causée par des vers engendrés dans le cerveau, ou plus vraissemblablement dans les sinus frontaux, ou dans les cellules de l'os ethmoide, puisque l'on en a vû sortir par les narines, au grand soulagement des malades; c'est ce que Schenkius, *de febre hicugaritâ*, dit avoir observé plusieurs fois dans une fievre qui regnoit en Hongrie, que l'on appelloit *cephalalgie vermiculaire*; parce que la douleur de tête qui étoit le symptome dominant & le plus violent de cette fievre, étoit causé par des vers. Bartholin, *cent. 6*, *obs. 3.* fait aussi mention d'une douleur de tête très-opiniâtre guérie par l'excrétion de quelques vers par les narines : on trouve une semblable observation dans Forestus, *lib. XXI*, *obs. 28.*

Il compte cependant qu'il y a eu des maladies pestilentielles, dans lesquelles il s'engendroit des vers dans le cerveau même, lorsqu'elles n'avoient pas d'autre cause que la disposition à cette production. *Voyez* ce qui est dit à ce sujet dans le *Dict.* de Trevoux, *article* ENCEPHALE. *Voyez* aussi sur le même sujet plusieurs choses très-singulieres & très-utiles, dans *le traité de la génération des vers dans le corps humain*, par M. Andry; & dans ce Dictionnaire, l'*article* VERS. (*d*)

ENCHAINEMENT, ENCHAINURE (*Synon.*) Le premier ne se dit bien qu'au figuré; on commence à employer le second en parlant des ouvrages de l'art, & il faut encourager ces sortes d'usages tant qu'il est possible. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCHANTELER, v. act. (*Commerce de Vin.*) c'est mettre en chantier.

ENCHANTEMENT, s. m. (*Sortilege & Divinat.*) paroles & cérémonies dont usent les magiciens pour évoquer les démons, faire des maléfices, ou tromper la simplicité du peuple. *Voyez* MAGIE, FASCINATION, MALÉFICE, SORCELLERIE.

Ce mot est dérivé du latin *in*, & *canto*, je chante; soit que dans l'antiquité les magiciens eussent coûtume de chanter leurs conjurations & exorcismes magiques, soit que les formules de leurs *enchantemens* fussent conçûes en vers, & l'on sait que les vers étoient faits pour être chantés. Cette derniere conjecture paroît d'autant plus vraissemblable, qu'on donnoit aussi aux *enchantemens* le nom de *carmina*, vers, d'où nous avons fait *charme*. *Voyez* CHARME.

Rien, selon M. Pluche, n'est plus simple que l'origine des *enchantemens*. Les feuillages ou les herbes dont on couronna dans les premiers tems la tête d'Isis, d'Osiris, & des autres symboles, n'étoient eux-mêmes que des symboles de la récolte abondante, & les paroles que prononçoient les prêtres, que des formules de remerciement pour les dons de la divinité. Peu-à-peu ces idées s'affoiblirent dans l'esprit des peuples, s'effacerent & se perdirent entierement, « & ils prirent l'idée de l'union de certaines plantes » & de quelques paroles devenues surannées & inintelligibles, pour des pratiques mystérieuses éprouvées par leurs peres. Ils en firent une collection, » & un art par lequel ils prétendoient pourvoir presque infailliblement à tous leurs besoins. L'union » qu'on faisoit de telle ou telle formule antique avec » tel ou tel feuillage arrangé sur la tête d'Isis autour » d'un croissant de lune ou d'une étoile, introduisit » cette opinion insensée, qu'avec certaines herbes » & certaines paroles on pouvoit faire descendre du » ciel en terre la lune & les étoiles :

Carmina vel cœlo possunt deducere lunam.

» Ils avoient des formules pour tous les cas, même » pour nuire à leurs ennemis; on en voit du moins » la preuve dans les poëtes. La connoissance de plusieurs simples, bien ou mal-faisans, vint au secours » de ces invocations & imprécations assûrément » très-impuissantes; & les succès de la medecine ou » de la science des poisons aiderent à mettre en vogue les chimeres de la magie. » *Hist. du Ciel, t. I. p. 450. & 451.*

Il s'ensuit de ce sentiment, 1°. que l'*enchantement* est composé de deux choses; savoir, d'herbes ou autres instrumens magiques, comme des cadavres humains, du sang ou des membres d'animaux, tels qu'on en employoit dans la Nécromancie, mais ce n'est-là que l'appareil, le matériel, & pour ainsi dire le corps de l'*enchantement*. 2°. Que ce qui en faisoit la force, & déterminoit cet appareil à l'utilité ou au détriment de l'objet pour ou contre lequel étoit destinée l'opération magique, c'étoient les paroles & les formules que prononçoient les enchanteurs. C'est sur ce fondement que les démonographes, dans les récits qu'ils donnent des sortileges, font toûjours mention de certaines paroles, certains mots, que les sorciers & sorcieres prononcent tout-bas & grommelant entre leurs dents. 3°. Qu'il y avoit deux sortes d'*enchantemens*, les uns favorables ou utiles, & les autres contraires & pernicieux.

« Quant à ces derniers, l'humanité, poursuit le » même auteur, inspirant naturellement de l'horreur » pour les pratiques qui tendent à la destruction de » nos semblables, les incantations magiques qu'on » croyoit meurtrieres furent abhorrées & punies chez » tous les peuples policés ». Mais cette sévérité n'a pas empêché que dans tous les tems & chez tous les peuples il n'y ait eu des imposteurs qui n'ayent fait le

métier d'enchanteurs, ou des hommes assez scélérats pour espérer parvenir à leurs fins par les *enchantemens*. Entre plusieurs especes dont parlent ou les historiens ou les auteurs qui ont traité en particulier de la magie, nous ne nous arrêterons qu'à ces figures de cire par le moyen desquelles on s'imaginoit faire périr ceux qu'on haïssoit. On appelloit autrefois en France ces figures un *volt* ou un *voust*, & l'usage qu'on en prétendoit faire, *envouster* quelqu'un ; terme que Ménage dérive d'*invotare*, dévoüer quelqu'un aux puissances infernales, mais qui, selon Ducange, vient d'*invulturare*, *vultum effingere*, mot employé dans la moyenne latinité pour exprimer cette représentation de quelqu'un en cire ou en terre glaise. Quoi qu'il en soit de l'étymologie du mot, il est certain que dans l'usage qu'on en prétendoit faire, il entroit des paroles qu'on se persuadoit ne pouvoir être prononcées efficacement par toutes sortes de personnes. C'est ce que nous apprenons par quelques particularités du procès de Robert d'Artois sous Philippe de Valois ; procès dont M. Lancelot, de l'académie des Belles-Lettres, nous a donné une histoire si intéressante dans les mémoires de cette académie. Cet auteur dit que Robert d'Artois & son épouse userent d'*enchantemens* contre le roi & la reine ; & que l'an 1313, entre la S. Remi & la Toussaints, Robert manda frere Henri Sagebrand, de l'ordre de la Trinité, son chapelain ; & après beaucoup de caresses, & l'avoir obligé de jurer qu'il lui garderoit le secret sous le sceau de la confession, ce que le moine jura, Robert ouvrit un petit écrin, & en tira *une image de cire, enveloppée en un querre-chief crespé, laquelle image estoit à la semblance d'une figure de jeune homme, & estoit bien de la longueur d'un pied & demi, ce li semble* (c'est la déposition de frere Henri), *& si le vit bien clerement par le querre-chief qui étoit moult déliez, & avoit entour le chief semblance de cheveux aussi comme un jeune homme qui porte chief.* Le moine voulut y toucher : *N'y touchiez, frere Henry*, lui dit Robert, *il est tout fait, icestuy est tout baptisiez ; l'en le m'a envoyé de France tout fait & tout baptisiez. Il n'y faut rien à cestuy, & est fait contre Jehan de France & en son nom & pour le grever .... mais je en vouldroye avoir un autre que je vouldroye qu'il fust baptisé. Et pour qui est-ce*, dit frere Henri ? *C'est contre une deablesse*, dit Robert ; *c'est contre la royne .... si vous prie que vous me le baptisiez, quar il est tout fait, il n'y faut que le baptesme ; je ai tout prêt les parains & les marraines, & quant que il y a metier, fors le baptisement ... Il n'y faut à faire fors aussi comme à un enfant baptiser & dire les noms qui y appartiennent.* Frere Henri refusa constamment son ministere pour de pareilles opérations, & dit à Robert d'envoyer chercher celui qui avoit baptisé l'autre. Il fit également & aussi inutilement solliciter Jean Aymeri, prêtre du diocèse de Liége, de baptiser son voust ou son image de cire. *Mem. de l'acad. des Inscript. tome X. p. 627. & 629.*

Il paroît par ce récit, qu'outre la prophanation sacrilége qu'on exigeoit, la forme de baptême & l'imposition du nom par les parrains & marraines passoit pour nécessaire, afin qu'au moyen de la figure on pût nuire à ses ennemis.

Ce n'est pas seulement parmi les anciens ni en Europe que ces sortes d'*enchantemens* ont eu lieu, ils étoient connus des sauvages d'Amérique. Chez les Ilinois & chez d'autres nations, dit le P. Charlevoix, on fait de petits marmousets pour représenter ceux dont on veut abréger les jours, & qu'on perce au cœur. Il ajoûte, que d'autres fois on prend une pierre ; & par le moyen de quelques invocations, on prétend en former une semblable dans le cœur de son ennemi. Toutes ces pratiques, quelques impies ou ridicules qu'elles soient, concourent à prouver ce que nous avons observé, que l'*enchantement* est un assemblage d'actions & de paroles, dans la vûe d'opérer quelque effet extraordinaire & communément pernicieux. *Journ. d'un Voyage d'Amériq. lett. xxv. p. 360.* (*G*)

ENCHANTEMENT, (*Medec.*) maniere de guérir les maladies, soit par des amuletes, des talismans, des philacteres, des pierres précieuses, & des mots barbares, qu'on porte sur sa personne, soit par des préparations superstitieuses de simples, soit enfin par d'autres moyens aussi frivoles.

Il n'est pas difficile d'en découvrir l'origine ; c'est l'ignorance, l'amour de la vie & la crainte de la mort qui leur ont donné naissance. Les hommes voyant que les secours naturels qu'ils connoissoient pour se guérir, étoient souvent inutiles, ils s'attacherent à tout ce qui s'offrit à leur esprit, à tout ce que leur imagination vint à leur suggérer.

Les amuletes, les talismans, les philacteres, les pierres précieuses, les os de mort qu'on mit sur soi, dans certains cas extraordinaires, parurent peut-être d'abord comme des remedes indifférens, qu'on pouvoit d'autant mieux employer, que s'ils ne faisoient point de bien, du moins ne causoient-ils point de mal. Ne voyons-nous pas encore tous les jours une infinité de gens se conduire par les mêmes principes ?

Ces remedes n'étoient d'ailleurs ni rebutans, ni douloureux, ni desagréables. On s'y livra volontiers ; l'exemple & l'imagination, quelquefois utiles pour suppléer à la vertu qui manquoit aux remedes de cette espece, les accréditerent, la superstition les autorisa, & vraissemblablement la fourberie des hommes y mit le sceau.

Quoi qu'il en soit, les *enchantemens* se sont si bien introduits & de si bonne heure dans la Medecine, que toutes les nations les ont pratiqués de temps immémorial, & qu'ils subsistent encore dans les trois plus grandes parties du monde ; l'Asie, l'Afrique & l'Amérique.

Hammon, Hermès, Zoroastre, passoient parmi les payens pour les auteurs de cette pratique médicinale. Hammon, qu'on compte entre les premiers rois de la premiere dynastie d'Egypte, a été regardé pour l'inventeur de l'art de faire sortir le fer d'une plaie, & de guérir les morsures des serpens par des *enchantemens*.

Pindare dit que Chiron le centaure traitoit toutes sortes de maladies par le même secours, & Platon raconte que les sages-femmes d'Athenes n'avoient pas d'autres secrets pour faciliter les accouchemens ; mais je ne sache point de peuple chez qui cet usage ait trouvé plus de sectateurs que chez les Hébreux.

Leur loi ne put venir à bout d'arrêter le cours du desordre ; c'est pourquoi Jérémie (*chap. vij. ℣. 17.*) les menaça au nom du Seigneur de leur envoyer des serpens contre la morsure desquels l'enchanteur ne pourroit rien.

Hippocrate contribua merveilleusement par ses lumieres à effacer de l'esprit des Grecs les idées qu'ils pouvoient avoir sucées sur la vertu des *enchantemens*. Ce n'est pas que leurs philosophes, & ceux qui étoient nourris dans leurs principes, donnassent dans ces niaiseries ; l'histoire nous prouve bien le contraire. J'aime à lire dans Plutarque ce que Périclès, instruit par Anaxagore, pensoit de tous ces vains remedes : « Vous voyez, dit-il à un de ses amis qui vint le visiter dans le tems qu'il étoit attaqué de la peste dont il mourut, » vous voyez mon état de langueur ; » mais regardez sur-tout, ajoûta-t-il, cette espece » de charme que des femmes ont pendu à mon col, » & jugez apres cela si j'ai eu l'esprit bien affoibli. »

Cependant les Romains gémirent long-tems sous le poids de cette superstition. Tite-Live nous apprend qu'une maladie épidémique régnant à Rome l'an 326 de sa fondation, on épuisa vainement tous les reme-

des connus de la Medecine, après quoi on eut recours aux *enchantemens*, & à toutes les extravagances dont l'esprit de l'homme est capable. On en poussa si loin la manie, que le sénat fut obligé de les défendre par de séveres ordonnances ; c'étoit aux Psylles, peuples de la Lybie, & aux Marses, peuples d'Italie, qu'ils s'adressoient, à cause de leur célébrité dans la science des *enchantemens*. Enfin Asclépiade, qui vivoit du tems de Mithridate & de Cicéron, eut le bonheur de bannir de Rome cette vaine maniere de traiter les maladies. Peut-être aussi qu'Asclépiade parut dans le tems favorable où l'on commençoit à s'en lasser, parce qu'on n'en voyoit aucun effet.

Les premiers Chrétiens n'ont pas été exemts de cette folie, puisque les papes & les conciles prirent le parti de condamner les phylacteres que les nouveaux convertis au christianisme portoient sur leur personne, pour se préserver de certains dangers. En un mot, les ténebres de l'erreur ne se dissiperent que quand les arts & les sciences, ensevelis pendant plusieurs siecles, reparurent en Europe. Alors la Medecine, de plus en plus éclairée, rejetta toutes les applications superstitieuses des remedes ridicules, opéra la guérison des maladies par les secours de l'art, & nous remit à peu-près au même point où Hippocrate avoit laissé les Grecs à sa mort. Tout le monde sait que dans ce tems-là les Thessaliens l'emportoient sur toutes les nations dans la pratique des *enchantemens*, & que Philippe étant tombé malade, fit venir à sa cour une Thessalienne pour le guérir ; mais la curieuse Olympias appella secretement la Thessalienne dans son cabinet, où ne pouvant se lasser d'admirer ses graces & sa beauté : « N'écoutons plus, s'écria-» t-elle, les vains discours du peuple ; les charmes » dont vous vous servez sont dans vos yeux ». *Cet article est de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCHANTEMENT, (*Belles-Lettres.*) *terme d'Opéra.* Le merveilleux est le fonds de l'opéra françois. Cette premiere idée que Quinaut a eue en créant ce genre, est le germe des plus grandes beautés de ce spectacle. (*V.* OPÉRA.) C'est le théatre des *enchantemens* ; toute sorte de merveilleux est de son ressort, & on ne peut le produire que par l'intervention des dieux de la fable & par le secours de la féerie ou de la magie.

Les dieux de la fable développent sur ce théatre la puissance surnaturelle que l'antiquité leur attribuoit. La féerie y fait voir un pouvoir surprenant sur les créatures sans mouvement, ou sur les êtres animés : la magie par ses *enchantemens* y amene des changemens qui étonnent, & tous ces différens ressorts y produisent des beautés qui peuvent faire illusion, lorsqu'ils sont conduits par une main habile.

Il y a un *enchantement* dans l'opéra d'Amadis, qui est le fonds d'un divertissement très-bien amené, & fort agréable ; il a été copié dans Tancrede, & la copie est bien au-dessous de l'original. Amadis, dans le premier, croit voir dans une magicienne Ariane qu'il adore ; il met à ses piés ses armes, & l'*enchantement* produit un effet raisonnable & fondé sur la passion de ce héros.

Des nymphes paroissent dans Tancrede ; elles dansent autour de lui, & les armes lui tombent des mains, sans autre motif apparent aux yeux du spectateur. Suffit-il de danser pour enchaîner la valeur d'un héros, bien sûr d'ailleurs dans cette occasion que tout ce qu'il voit n'est qu'un *enchantement* ? car il est dans la forêt enchantée, & les flammes qui l'ont retenu sont un *enchantement*, à ce qu'il dit lui-même, *&c.*

Cette critique sur un ouvrage très-estimable d'ailleurs, & dont l'auteur n'est plus, a pour seul motif le progrès de l'art. Quelque peu fondés en raison que soient les *enchantemens*, quoiqu'ils soient contradictoires avec le bon sens, & qu'enfin, sans être trop philosophe, on puisse avec confiance en nier la possibilité, l'opinion commune suffit pour donner la liberté aux poëtes de les introduire dans un genre consacré à la fiction ; mais ils ne doivent s'en servir qu'en leur conservant les motifs capables de les occasionner, & les effets qu'ils produiroient réellement s'ils étoient possibles.

Tout *enchantement* qui ne naît pas du sujet qu'on traite, qui ne sert point au développement de la passion, & qui n'en est pas l'effet, est donc vicieux, & ne sauroit produire qu'une beauté hors de place ; cette espece de merveilleux ne doit être employé à l'opéra qu'à propos. Il n'est qu'un ressort de plus dans la main du poëte pour faire agir la passion, & pour lui faire créer des moyens plus forts d'étonner, d'ébranler, de séduire, de troubler le spectateur. *Voyez* FÉERIE, MAGIE, OPÉRA. (*B*)

ENCHANTEUR, s. m. *terme d'Opéra.* Il y a des rôles d'*enchanteur.* Tous ceux qui font des enchantemens, ne sont pas appellés de ce nom ; on leur donne plus communément celui de *magiciens*, & on les fait basse-tailles. *Voyez* MAGICIENS.

Dans Tancrede il y a un *enchanteur* au prologue, qui est haute-contre. Danchet a donné le nom d'*enchanteur* à son Ismenor. *De l'enchanteur le trépas est certain.* M. de Moncrif appelle ainsi Zelindor, roi des Silphes. *Voyez* FÉERIE.

En général, le nom d'*enchanteur* ne convient qu'aux rôles de magiciens bienfaisans. On appelle *magiciens* tous les autres. *Voyez* ENCHANTEMENT, MAGICIEN, FÉERIE, OPÉRA. (*B*)

ENCHAPER, v. act. (*Comm.*) c'est donner à un barril une chape, ou une chemise, ou une double futaille. Il se dit particulierement des tonneaux qu'on remplit de poudre à canon.

ENCHAPERONER, v. act. (*Fauc.*) c'est mettre le chaperon sur la tête de l'oiseau.

ENCHARNER, *en terme de Layetier*, c'est attacher le couvercle d'une boîte au derriere, avec des crochets de fil-de-fer qui se prennent les uns dans les autres en forme de charniere.

ENCHASSURE, s. f. *dans l'Imprimerie*, est un morceau de bois de noyer de dix-huit pouces de long, de dix à onze pouces de large, & de deux pouces d'épaisseur, très-uni d'un côté, & creusé & entaillé de l'autre, de façon à recevoir une platine, soit de fer, soit de cuivre ; aux platines de fer, les *enchâssures* sont presque inévitables pour réparer leur peu de justesse ; à celles de cuivre, on y met moins d'*enchâssures*, néanmoins elles sont utiles, dans le cas où la platine a acquis quelque défectuosité, ou, ce qui est le plus général, quand on veut augmenter la portée d'une platine dans toutes ses dimensions. *Voyez* PLATINE.

ENCHAUSSÉ, adj. *terme de Blason* ; il se dit de l'écu qui est taillé depuis le milieu d'un de ses côtés, en tirant vers la pointe du côté opposé. Il y a des écus *enchaussés* à dextre, & d'autres à senestre, suivant le côté où la taille commence. Liectestain, d'argent *enchaussé* d'azur.

ENCHERE, s. f. (*Jurisprud.*) ce terme qui vient d'*enchérir*, ne devroit, selon la signification propre, s'entendre que de l'offre qui est faite au-dessus du prix qu'un autre a offert : néanmoins dans l'usage, on comprend sous le terme d'*enchere*, toute mise à prix, même celle qui est faite la premiere pour quelque meuble ou immeuble, ou pour un bail ou autre exploitation.

Dans quelques pays, les *encheres* sont appellées *mises à prix* ; & en d'autres, *surdites.*

Les *encheres* sont reçûes dans toutes les ventes de meubles qui se font à l'encan, soit à l'amiable, ou forcées. Dans ces sortes de ventes, c'est l'huissier qui fait la premiere *enchere*, ou mise à prix.

On reçoit aussi les *encheres* pour les ventes des

coupes de bois, pour les baux des fermes, baux judiciaires, adjudications d'ouvrages, ou autres entreprises.

A l'égard des immeubles qui se vendent par decret volontaire ou forcé, ou par licitation en justice, c'est le poursuivant qui met au greffe la premiere *enchere*, qu'on appelle *enchere de quarantaine*. Ceux qui se présentent pour acquérir, ont chacun la liberté de mettre leur *enchere* jusqu'à ce que l'adjudication soit faite.

L'*enchere* est un contrat que l'enchérisseur passe avec la justice, & par lequel il s'oblige de prendre la chose pour le prix par lui offert, au cas qu'il ne se trouve point d'*enchere* plus forte. Ce contrat oblige dès le moment même de l'*enchere*; & on ne peut la retracter, quand même l'enchérisseur prouveroit une lésion d'outre moitié : mais dès que l'*enchere* est couverte par une autre plus forte, le précédent enchérisseur est déchargé de son engagement, lequel contient toûjours tacitement cette condition.

Lorsqu'il y a appel de l'adjudication, le dernier enchérisseur peut demander d'être déchargé de son *enchere*, n'étant pas obligé d'attendre l'évenement de l'adjudication, & de garder en attendant son argent oisif.

Dans les adjudications de bois ou de fermes du roi, on reçoit encore des *encheres* après l'adjudication; mais il faut que ce soit par tiercement & par doublement. *Voy.* DOUBLEMENT *&* TIERCEMENT.

Les enchérisseurs en faisant leur *enchere*, doivent nommer leur procureur & élire chez lui domicile, autrement l'*enchere* ne seroit pas reçûe.

Dans les ventes d'immeubles qui se font par autorité de justice, l'usage est que les *encheres* se font par des procureurs fondés de procuration spéciale de leurs parties.

Les procureurs ne peuvent enchérir au-dessus de la somme portée par la procuration; s'ils vont audelà, ils sont responsables de leur *enchere*.

Mais quoique le constituant ne se trouve pas en état de payer, le procureur n'est pas responsable de l'*enchere*, à moins que l'insolvabilité du constituant ne fût notoire & apparente. Il y a un arrêt conforme du 24 Janvier 1687, rapporté dans le recueil des procureurs, *pag. 218*.

Tout enchérisseur doit, à peine de nullité, faire signifier son *enchere* au dernier enchérisseur, c'est-à-dire à celui qui a enchéri immédiatement avant lui. Mais la derniere *enchere* qui se fait dans la derniere remise, n'a pas besoin d'être signifiée.

Toutes personnes capables d'acquérir sont reçûes à enchérir, à l'exception de ceux qui par des considérations particulieres, ne peuvent acquérir les biens ou droits dont on fait l'adjudication; tels que les juges devant lesquels se fait l'adjudication, les conseillers du même siége, les avocats & procureurs du roi, les greffiers-commis : ce qui a été sagement établi, pour empêcher que ces personnes n'abusent de leur ministere pour écarter les autres enchérisseurs, & se rendre adjudicataires à vil prix. *Voy. tr. de la vente des immeubles par decret, de* M. d'Héricourt.

Enchere couverte, est celle au-dessus de laquelle un autre enchérisseur a fait sa mise.

Derniere enchere, signifie quelquefois l'*enchere* qui est actuellement la derniere dans l'ordre, mais qui peut être couverte d'un moment à l'autre, ou dans une remise suivante, par un autre enchérisseur, au moyen dequoi elle cesseroit d'être la derniere. Souvent aussi on entend par *derniere enchere*, celle sur laquelle l'adjudication définitive a été faite.

Enchere à l'extinction de la chandelle. Voy. CHANDELLE ÉTEINTE.

Folle enchere, est celle qui est faite par un enchérisseur insolvable, ou par un procureur qui ne connoît pas sa partie, ou qui n'a pas d'elle de pouvoir en bonne forme, ou qui excede ce pouvoir, ou enfin qui se charge d'enchérir pour un homme notoirement insolvable.

Faute par l'adjudicataire de consigner le prix de son adjudication dans le tems prescrit, on fait ordonner qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication à sa *folle enchere*, &c. comme on dit quelquefois pour abreger, on poursuit la *folle enchere*, en quoi l'on confond la cause avec l'effet.

S'il ne se présente personne qui porte la chose à si haut prix que celui pour lequel elle avoit été adjugée; en ce cas celui sur lequel se poursuit la *folle enchere*, est tenu de fournir ce qui manque pour faire le prix de son adjudication, avec tous les frais faits pour parvenir à une nouvelle adjudication; c'est ce que l'on appelle *payer la folle enchere* : & celui qui la doit peut être contraint à payer par saisie & vente de ses biens, meubles & immeubles, & même quelquefois par corps, selon les circonstances.

On peut aussi conclure contre lui aux intérêts du prix, du jour de l'adjudication.

Si le prix de la nouvelle adjudication monte plus haut que celui de la précédente, cet excédent doit être employé, comme le reste du prix, à payer les créanciers.

La *folle enchere* n'a point lieu contre ceux qui ne peuvent aliéner, lesquels par conséquent sont nonrecevables à enchérir.

Dans le cas de *folle enchere*, on ne peut pas forcer le précédent enchérisseur de tenir son *enchere*. Il ne peut pas non plus obliger le poursuivant, ni la partie saisie, de lui céder le bien sur le pié de la derniere; mais s'il veut bien tenir cette derniere *enchere*, & que le poursuivant & la partie saisie y consentent, on ne poursuit point la *folle enchere*.

Il n'est point dû de droits seigneuriaux pour la premiere adjudication d'un héritage qui est résolue à cause de la *folle enchere*, à moins que le premier adjudicataire ne les eût payés, auquel cas il ne pourroit les répéter; mais il est dû des droits pour la derniere adjudication, ainsi que l'établit Henrys, *tome II. liv. III. quæst. 3.* (*A*)

Enchere par licitation, est un acte que le procureur de celui qui poursuit une licitation, fait afficher, publier, & mettre au greffe, pour annoncer qu'un tel héritage sera vendu par licitation; qu'il l'a mis à tel prix, & autres charges, clauses, & conditions : on y détaille aussi la consistance des biens; faute d'enchérisseurs, on remet à quinzaine, jour auquel on reçoit les *encheres*; & on adjuge par licitation après trois remises différentes. (*A*)

Enchere au profit commun, est une *enchere* ordinaire à laquelle on donne ce nom dans la province de Normandie; parce que la totalité de ces sortes d'*encheres* tourne au profit de tous les créanciers, à la différence de l'*enchere* au profit particulier, qui va être expliquée dans l'article suivant.

Enchere au profit particulier, est une *enchere* d'une espece singuliere, qui n'est usitée qu'en Normandie. C'est une grace que l'on accorde dans les adjudications par decret, aux derniers créanciers & tiers acquéreurs, qui prévoyent qu'ils ne seront point mis en ordre utile, si on se tient à la derniere *enchere* faite à l'ordinaire, & qu'on appelle dans ce pays *enchere au profit commun*, à cause qu'elle tourne au profit de tous les créanciers : dans ce cas, tout créancier privilégié ou hypothécaire dont la créance est antérieure à la saisie réelle, peut enchérir à son profit particulier à telle somme que bon lui semble; ce qui s'entend toûjours à condition que le quart de ce dont il a augmenté sa derniere *enchere*, tournera au profit commun des autres créanciers, & que les trois autres quarts seront par lui imputés sur ce qui lui est dû.

Pour pouvoir enchérir à son profit particulier, il faut 1°. être créancier privilégié ou hypothécaire sur les biens saisis avant la saisie réelle ; 2°. que la dette soit légitime & fondée en un titre paré & exécutoire ; 3°. que l'*enchere* au profit particulier soit faite avant l'adjudication finale ; 4°. qu'elle soit mise au greffe du siége où se fait le decret, quinze jours avant l'adjudication ; 5°. qu'elle soit lûe publiquement aux plaids, c'est-à-dire l'audience tenant.

Aux plaids suivans où on la relit encore, s'il ne se présente personne qui veuille porter au profit commun le prix du bien decreté jusqu'à la somme à laquelle le créancier ou tiers acquéreur l'a porté à son profit particulier, & qu'il n'y ait point d'autre créancier antérieur à la saisie réelle qui veuille surenchérir à son profit particulier ; en ce cas on adjuge le bien purement & simplement, sans que personne soit admis par la suite à enchérir, soit au profit commun, ou à son profit particulier.

Lorsque le decret se poursuit sur un tiers détenteur qui n'est pas débiteur personnel, il n'y a que les créanciers antérieurs à son acquisition qui soient admis à enchérir au profit particulier.

Si le bien vendu par decret consiste en plusieurs pieces, le créancier qui enchérit à son profit particulier, peut déclarer sur quelle piece il veut appliquer son *enchere* au profit particulier ; mais si la répartition n'en a point été faite à l'audience, en ce cas elle se fait de plein droit au sou la livre du prix de l'adjudication, & cela suffit afin de prévenir les fraudes, notamment celle qui pourroit se faire contre le retrait féodal ou lignager, parce que si on différoit plus long-tems à faire l'application de l'*enchere* au profit particulier, on ne manqueroit pas de l'appliquer toute entiere sur l'héritage pour lequel on craindroit quelque retrait.

Le receveur des consignations est tenu de prendre pour argent comptant, les titres valables de créance de celui qui a enchéri à son profit particulier, & ce jusqu'à concurrence de la somme dont il a augmenté la derniere *enchere*.

Si celui qui a ainsi enchéri se croyant créancier ne l'est point effectivement, il doit payer le prix entier de son adjudication au profit commun. *Voyez les articles 549, 577, & 582 de la coûtume de Normandie*, ce que les commentateurs ont dit sur ces articles, & *le tr. de la vente des immeubles par decret*, de M. d'Héricourt, *ch. x. n. 17. & suiv.* (*A*)

Enchere de quarantaine, est un acte que le procureur du poursuivant met au greffe après le congé d'adjuger : pour annoncer que l'on procédera à la vente & adjudication des biens saisis réellement sur un tel, on énonce la consistance des biens auxquels le poursuivant met un prix, & il détaille les autres charges, clauses, & conditions de l'adjudication. Cette *enchere* est surnommée *de quarantaine* ; parce que l'on y déclare qu'il sera procédé à l'adjudication quarante jours après que l'*enchere* est mise au greffe.

Elle ne se fait qu'après le congé d'adjuger, & après que les oppositions à fin d'annuller, de charge & de distraire ont été jugées ; attendu que si l'opposition à fin d'annuller avoit lieu, il n'y auroit plus de decret à faire, & que l'*enchere* doit faire mention des héritages qui seront distraits de l'adjudication & des charges dont l'adjudicataire sera tenu.

Cette *enchere* étant reçûe au greffe, doit être lûe & publiée à l'audience, tant de la jurisdiction où se poursuit le decret, que de celles où les biens sont situés. La quarantaine ne commence que du jour de la derniere publication.

On affiche cette *enchere* aux portes des jurisdictions où elle se publie, aux églises paroissiales de ces jurisdictions, des parties saisies, aux portes des villes par où l'on sort pour aller aux biens saisis, & dans les autres endroits où l'on a coûtume de les afficher, suivant l'usage de chaque lieu.

L'*enchere* doit être signifiée au procureur de la partie saisie, & aux procureurs des opposans.

Après la quarantaine on procede sur cette *enchere* à l'adjudication, qui ne se fait que sauf quinzaine ; & ensuite après plusieurs remises, on adjuge définitivement. *Voyez* ADJUDICATION, CRIÉES, DECRET, REMISES. (*A*)

Enchere au rabais, est celle qui se fait dans les adjudications au rabais ; c'est-à-dire que l'un ayant offert de faire une chose pour un certain prix, un autre enchérisseur offre de la faire pour un moindre prix. *Voyez* RABAIS.

Renchere se dit en Normandie & dans quelques autres lieux, pour seconde ou autre *enchere*. (*A*)

Sur-enchere est aussi la même chose que *renchere* ; c'est la mise qu'un second, troisieme, ou autre enchérisseur fait par-dessus les autres. *Voyez* ADJUDICATION, DECRET, SAISIE RÉELLE, LICITATION. (*A*)

ENCHÉRIR, v. neut. (*Comm.*) a diverses significations dans le commerce.

Il signifie 1°. offrir d'une marchandise que l'on crie à l'enchere au-dessus du prix qu'en a offert le dernier enchérisseur :

2°. Augmenter de prix, ou devenir plus cher. On dit que des étoffes ou des draps *enchérissent*, suivant leur rareté, ou celle de la matiere & des ouvriers.

3°. *Enchérir* signifie encore *vendre à plus haut prix que l'on n'a de coûtume*. On dit aussi en ce sens *renchérir*. *Voyez l'article* ENCHERE. (*G*)

ENCHÉRISSEUR, s. m. (*Comm.*) celui qui enchérit, ou qui met son enchere sur une marchandise qu'on crie publiquement pour la vendre. *Voyez* ENCHERE & ENCHÉRIR.

L'huissier-priseur est obligé dans ces ventes de délivrer les marchandises criées au plus offrant & dernier *enchérisseur*, après avoir plusieurs fois averti ou fait avertir à haute voix par son crieur, que c'est pour la troisieme & derniere fois qu'il les crie, & qu'il va les adjuger. (*G*)

ENCHEVALLEMENT, s. m. (*Charpente.*) c'est une des façons d'étayer une maison, pour y faire des reprises en sous-œuvre.

ENCHEVAUCHURE, s. f. *en Architecture*, la jonction par recouvrement ou feuillure de quelques parties avec quelqu'autre, comme l'*enchevauchure* d'une plate-forme ou d'une dale sur une autre, qui se fait ordinairement par feuillure de la demi-épaisseur du bois ou de la pierre. Les tuiles & ardoises se recouvrent aussi par *enchevauchure*. (*P*)

ENCHEVÊTRÉ, adj. (*Manége.*) un cheval *enchevêtré* est celui dont un des piés de derriere est pris dans une des longes de son licol. Ce mot d'*enchevêtrure* dérive du terme de *chevêtre*, qui désignoit autrefois un licou. Ce n'est qu'à l'occasion de quelque demangeaison dans le voisinage de la tête, ou de quelqu'autre perception qui l'importune, que l'animal s'*enchevêtre*. Il s'efforce de s'en délivrer, en y portant un de ses piés de derriere, mais sa jambe peut se trouver embarrassée dans la longe ; & dans les mouvemens qu'il fait pour la dégager, il arrive très-souvent que le frotement violent qui en résulte, cause une écorchure ou une plaie plus ou moins profonde dans le pli du pâturon. *Voy.* ENCHEVÊTRURE. Des boules de bois suspendues à l'extrémité des longes, & dont le poids les tient toûjours dans un degré de tension convenable, sans les empêcher de couler librement dans les anneaux, préviennent ces sortes d'accidens qui, eu égard à des chevaux extrèmement vifs & impatiens, ont quelquefois des suites beaucoup plus fâcheuses. (*e*)

ENCHEVÊTRURE, s. f. (*Manége* & *Maréchall.*) nous appellons de ce nom toute écorchure, toute contusion, toute plaie qui affecte le pli du pâturon des jambes postérieures du cheval, conséquemment à un frotement plus ou moins violent de cette partie, sur les longes du licou dans lesquelles l'animal s'est embarrassé par quelque cause que ce soit, & de maniere ou d'autre. *Voyez* ENCHEVÊTRÉ.

L'écorchure est-elle simple & sans inflammation? on baffinera le lieu affecté avec du vin, & on desséchera insensiblement en saupoudrant avec de la céruse. L'érosion, au contraire, est-elle accompagnée d'inflammation, est-elle vive? on recourra d'abord aux cataplasmes émolliens; & les accidens appaisés, on leur substituera les dessiccatifs. S'il arrive que la jambe s'engorge, que la douleur persévere, & qu'il y ait une véritable plaie; on saignera l'animal, on pansera la plaie ainsi que toutes les autres (*voyez* PLAIE), & l'on appliquera des émolliens résolutifs sur la jambe, tels que les feuilles de mauve, guimauve, mêlées avec l'une des quatre farines résolutives. (*e*)

ENCHEVÊTRURE, *en Architecture;* c'est dans un plancher un assemblage de deux fortes solives & d'un chevêtre, qui laisse un vuide quarré long contre un mur, pour porter un âtre sur des barres de trémie, ou pour faire passer un ou plusieurs tuyaux d'une souche de cheminée. (*P*)

ENCHIFRENEMENT, s. m. (*Medecine.*) est une espece de fluxion catarrheuse qui a son siége dans la membrane pituitaire; c'est la maladie qu'on appelle vulgairement *rhûme de cerveau.*

Le mot *enchifrenement* vient vraissemblablement, selon le dictionnaire de Trévoux, de *sifern*, qui signifie *rhûme* en langage celtique ou bas breton; & de *sifern* a été formé *sifernet*, enrhûmer. Les Grecs appellent cette maladie *coryza*, & les Latins *gravedo.*

L'*enchifrenement* est un véritable catarrhe qui ne differe de celui qui affecte la gorge & la poitrine, que par la différence de la partie affectée, qui d'une même cause prochaine produit cependant des symptomes différens.

Cette cause consiste dans l'engorgement des vaisseaux & des glandes, qui servent à séparer du sang la mucosité des narines; elle est donc semblable à celle qui établit le catarrhe dans quelque partie que ce soit, puisqu'il dépend toûjours de l'obstruction des organes, par le moyen desquels se fait la secrétion de l'humeur muqueuse destinée à défendre des impressions de l'air ou des alimens toutes les voies par lesquelles ils passent. *Voyez* MUCOSITÉ.

Tout ce qui peut relâcher le tissu de la membrane pituitaire & les couloirs de la mucosité qui entrent dans sa composition, ensorte qu'il s'y en porte une plus grande quantité; ou ce qui peut au contraire resserrer ce tissu, & conséquemment ces mêmes couloirs; de maniere que le cours de cette humeur ne soit pas libre; qu'elle soit forcée à séjourner plus long-tems dans ses follicules; qu'elle s'y épaississe plus qu'il n'est nécessaire pour l'usage auquel elle est destinée; qu'il ne puisse d'abord sortir de ces conduits, que la partie la plus fluide, pendant que la grossiere reste: tout ce qui peut produire ces effets donne lieu à l'*enchifrenement*. Ainsi on peut dire avec les anciens, qu'il peut être produit par intempérie froide & par intempérie chaude, non pas du cerveau, comme ils le pensoient, mais de toutes les parties molles de la cavité des narines, des sinus frontaux, des cellules de l'os ethmoïde, *&c.*

Les causes éloignées sont toutes celles qui peuvent produire le catarrhe en général, telles que l'insolation, l'air ambiant, chaud ou froid, sec ou humide, qui produisent subitement, selon leur différente maniere d'agir, quelqu'un des effets ci-dessus mentionnés; la pléthore, la mauvaise digestion, les crudités d'estomac, la trop grande boisson de vin, ou autres liqueurs spiritueuses, le trop grand exercice des parties supérieures pour ceux qui n'y sont pas accoûtumés, la lotion de la tête, la diminution de la transpiration en général, & la constipation, disposent beaucoup au catarrhe des narines: tout cela concourt avec l'âge, le tempérament, l'habitude, la saison, la constitution de l'air, & le régime différent.

Cette maladie, lorsqu'elle est causée par la constriction de la membrane pituitaire, s'annonce par un sentiment de chaleur dans l'intérieur du nez & dans toutes les cavités, ou la plûpart qui y ont communication, accompagnée de demangeaisons & de fréquens éternuemens. Les narines qui dans l'état de santé ne laissent pas échapper une goutte d'humeur aqueuse sous forme sensible dans un air tempéré, commencent à fournir la matiere d'un écoulement d'une humeur claire, âcre, salée, en quoi consiste proprement le *coryza;* elle excorie quelquefois & fait enfler les bords du nez & les parties voisines qui en sont humectées; le visage devient rouge; si l'on porte la main au front ou à la tête, on trouve ces parties plus chaudes qu'à l'ordinaire; on y sent aussi une legere douleur gravative, ou au moins une pesanteur inquiétante, les oreilles bourdonnent; la soif, l'inappétence, le dégoût même, se joignent ordinairement à tous ces symptomes; la fievre survient aussi quelquefois, & ne diminue pas ce mal. Il arrive ensuite, souvent dès le second jour, qu'il se fait une copieuse évacuation de mucosité épaisse, qui se ramasse dans les cavités des narines, & excite à se moucher continuellement par sentiment de plénitude ou d'irritation qu'elle y cause. Les enchifrenés sont obligés de tenir la bouche ouverte, sur-tout pendant le sommeil, soit à cause de la tuméfaction des membranes qui tapissent l'intérieur des narines vers leurs tissus externes & internes, soit à cause de la matiere visqueuse qui se trouve au passage de l'air, & le ferme; d'où s'ensuit que la transpiration ne se faisant que par la bouche, celle-ci se desseche, ce qui contribue beaucoup à exciter la soif: c'est aussi par la même raison que le ton de la voix est changé, & que le malade parle du nez; c'est-à-dire que l'air modifié pour la voix qui devroit passer librement par les narines, pour la prononciation de certaines lettres, trouvant le passage embarrassé frappe l'intérieur du nez sans en sortir, & y produit conséquemment un son différent. On a aussi l'odorat émoussé dans cette maladie, parce que les corpuscules propres à exercer l'organe de ce sens, ne peuvent pas pénétrer la couche de mucosité trop tenace & trop épaisse, dont il est enduit.

L'*enchifrenement* produit par le relâchement des parties susceptibles d'être affectées dans cette maladie, est presque accompagné des mêmes symptomes, excepté qu'on n'y sent pas autant de chaleur; que l'humeur du *coryza* & la mucosité viciée ne sont pas si âcres, si irritantes; qu'il n'y a pas de douleur de tête, mais beaucoup de pesanteur, avec disposition pressante au sommeil: la fievre qui survient dans ce cas est ordinairement salutaire, hâte l'excrétion de l'humeur peccante, & rend plus prompt le dégorgement des vaisseaux pituitaires.

Les vents froids & secs produisent souvent l'*enchifrenement* de la premiere espece; & celui de la seconde est souvent l'effet des vents chauds, humides, pluvieux. L'automne est la saison de l'année où cette maladie est plus commune, à cause des grands & fréquens changemens qui surviennent dans la température de l'air; ce qui dispose en général à toutes sortes de fluxions catarrheuses; celle des narines est presque toûjours d'une cause externe. Cette mala-

die se guérit souvent par la seule opération de la nature, sans aucun secours de l'art; & elle se termine en peu de tems, sur-tout dans les jeunes gens d'un bon tempérament, pourvû qu'on n'aigrisse pas le mal par le mauvais régime & par le défaut de ménagement: elle est plus rebelle dans les vieillards & dans les personnes d'un tempérament froid & humide; elle peut quelquefois produire un osène ou un polype, lorsqu'elle dure long-tems, ou qu'elle revient souvent.

Si l'*enchifrenement* est de nature à exiger des remedes, ils doivent être prescrits différemment selon la différente cause qui l'a produit. Si la chaleur & l'acrimonie des humeurs sont dominantes, il faut prescrire une diete rafraîchissante, adoucissante; recommander la boisson abondante d'eau de ris, de poulet, d'infusion de pavot rouge; faire user de juleps hypnotiques.

Si la fievre est de la partie avec douleur de tête, on peut avoir recours à la saignée; les lavemens & même quelques legers purgatifs peuvent aussi être employés avec succès dans ce cas. La vapeur du vinaigre dans lequel on a fait bouillir quelques plantes résolutives, comme la fleur de sureau reçue par le nez, pendant quelques minutes, à plusieurs reprises, ne peuvent que produire de bons effets.

Pour l'*enchifrenement* qui dépend d'un relâchement des vaisseaux muqueux, joint au tempérament froid & humide, il convient d'employer des remedes plus actifs, des purgatifs plus forts, des atténuans, des apophlegmatiques, des masticatoires, des errhins, des sternutatoires, des suffumigations faites avec des parfums de différente espece. Il est très-rare qu'il y ait indication de placer la saignée dans l'*enchifrenement* dont il s'agit. Il convient d'employer des confortatifs, des corroborans pris intérieurement, la diete seche & analeptique, des sachets de plantes aromatiques appliqués sur la tête rasée, quelquefois les vessicatoires appliqués derriere les oreilles à la nuque. *Voyez* CATARRHE, CORYSE, FLUXION, RHÛME. (*d*)

ENCHUYSE, (*Géogr. mod.*) ville de la Hollande septentrionale; elle est située sur le Zuiderzée. *Long.* 22. 35. *lat.* 52. 39.

ENCIS, (*Jurispr.*) c'est le meurtre de la femme enceinte, ou de l'enfant qu'elle porte. Ce terme se trouve dans la coûtume d'Anjou, *art.* 44; Maine, *art.* 51, & dans la somme rurale, *titre* d'action criminelle: *mulier inciens qua uterum gerit*. Voyez *le glossaire de M.* de Lauriere. (*A*)

ENCLAVE, s. f. (*Jurisp.*) On appelle *enclave* ou *droit d'enclave*, le droit qu'un seigneur a de prétendre la mouvance d'un héritage qui se trouve renfermé dans l'enceinte d'un territoire circonscrit & limité, dont ce seigneur a la directe. Le seigneur dont le fief n'est point un fief volant, mais qui a un territoire ainsi limité, n'a pas besoin d'autre que l'*enclave* pour prétendre la directe sur l'héritage qui se trouve compris au-dedans des limites de sa directe.

La question est ainsi décidée par Dumolin sur l'*article* 46 de l'ancienne coûtume de Paris, qui est le 68e de la nouvelle; par Loiseau, *tr. des seigneuries, ch. xij. n.* 50. Choppin *sur Anjou, liv. II. chap. du franc-aleu.*

Le Grand sur la coûtume de Troyes, *gl. j. n.* 12. & 13. dit que dans les coûtumes de franc-aleu l'*enclave* est bon d'un seigneur à un autre, pour obliger celui qui n'a pas l'*enclave*, à rapporter des titres péremptoires; mais il prétend qu'il n'en est pas de même contre le détempteur, qu'il faut à son égard un titre précis. M. Guyot en son *traité des fiefs*, *traité des prescriptions*, rapporte cependant un arrêt du 4 Septemb. 1727, qui paroît avoir jugé pour l'*enclave*; mais dans la coûtume de Vitry il peut avoir eu pour motif que la coûtume n'a pas été considérée comme allodiale. (*A*)

ENCLAVE se dit d'une portion de place qui forme un angle ou un pan, & qui anticipe sur une autre par une possession antérieure ou par un accommodement; ensorte qu'elle en diminue la superficie & en ôte la régularité. On dit aussi qu'une cage d'escalier dérobé, qu'un petit cabinet, ou qu'un ou plusieurs tuyaux de cheminée font *enclave* dans une chambre, quand par leur avance ils en diminuent la grandeur. *Dictionn. de Trévoux* & *Chambers.* (*P*)

ENCLAVES, (*Hydraulique.*) sont des enfoncemens qu'on a ménagés en bâtissant les faces des bajoyers d'une écluse pour y loger les grandes portes, lorsqu'on est obligé de les ouvrir pour le passage des bâtimens. Rien n'est mieux imaginé, non-seulement pour la conservation de ces portes, mais encore pour ne point faire d'obstacle au passage des bâtimens. (*K*)

ENCLAVÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'un écu parti, dont l'une des portions entre dans l'autre en forme quarrée, comme un tenon de menuiserie. *Voyez* TENON.

Pelckhosen en Allemagne, parti *enclavé* d'argent en gueules à senestre.

ENCLAVER, v. act. *en Architecture*, c'est encastrer les bouts des solives d'un plancher dans les entailles d'une poutre. C'est aussi arrêter une piece de bois avec des clés ou boulons de fer. *Enclaver* une pierre, c'est la mettre en liaison après-coup avec d'autres, quoique de différentes hauteurs, comme il se pratique dans les racordemens. (*P*)

ENCLIQUETAGE, s. m. *en Horlogerie*, signifie *la méchanique* que l'on employe ordinairement, lorsqu'on veut qu'une roue puisse tourner dans un sens, & qu'elle ne le puisse pas dans le sens contraire. L'*encliquetage* est composé de trois pieces (*voyez cc, la fig. 7. Planche III. de l'Horlogerie*); du rochet 7, du cliquet *cc*, & du ressort *rr*. Leur maniere d'agir est si simple, qu'elle se concevra facilement par la seule figure; car on voit que le cliquet *cc* mobile autour de la vis *uu*, est continuellement poussé dans les dents du rochet 7 par le ressort *rr*, & par conséquent que le rochet ne peut tourner de 14 en 7; mais qu'il le peut facilement de 7 en 14, le cliquet ne s'opposant point à son mouvement dans ce sens. Par ce dernier mouvement le cliquet est élevé par le talus des dents; & à chacune de celles qui échappent, il retombe, par la force du ressort, au fond de la dent qui lui a succédé, ce qui cause ce bruit que l'on entend lorsque l'on monte une pendule ou une montre. Certaines gens, lorsque ce bruit est fort sensible, disent qu'ils ont un bon ressort à leur montre, tandis que le ressort, comme on voit, n'y a aucune part. Pour peu que le cliquet fasse bien son effet, il faut qu'il s'oppose de la maniere la plus avantageuse au mouvement du rochet, & par conséquent qu'il soit poussé sur le centre du mouvement *rr*, dans une ligne de direction de la tangente au rochet.

Encliquetage se dit encore du tout composé du rochet, du cliquet, & de son ressort. *Voyez* CLIQUET, ROCHET, RESSORT, *&c.* (*T*)

ENCLIQUETER, v. act. se dit, *en Horlogerie*, de la maniere dont un cliquet s'engage dans les dents d'un rochet. On dit qu'un cliquet *encliquete* bien, lorsqu'il s'engage suffisamment dans les dents du rochet, & qu'il s'oppose à leur mouvement de la maniere la plus avantageuse. *Voyez* CLIQUET, ROCHET, *&c.* (*T*)

ENCLITIQUE, adj. féminin pris subst. *terme de Grammaire*, & sur-tout *de Grammaire greque*, par rapport à la lecture & à la prononciation. Ce mot vient de l'adjectif grec ἐγκλιτικός, *incliné*. R. ἐγκλίνω, *inclino*. Ce mot est une expression métaphorique.

Une *enclitique* est un petit mot que l'on joint au mot qui le précede, en appuyant sur la derniere syllabe de ce mot; c'est pour cela que les Grammairiens disent que l'*enclitique* renvoye l'accent sur cette derniere syllabe, & s'y appuie : l'on baisse la voix sur l'*enclitique*: c'est par cette raison qu'elle est appellée *enclitique*, c'est-à-dire *enclinée*, *appuyée*, Les monosyllabes *que*, *ne*, *ve*, sont des *enclitiques* en latin : *rectè, beatè-que vivendum; terra-que, pluit-ne? alter-ve.* C'est ainsi qu'en françois, au lieu de dire *aime-je*, en séparant *je* de *aime*, & faisant sentir les deux mots, nous disons *aimé-je*, en joignant *je* avec *aime: je* est alors une *enclitique*. En un mot *être enclitique*, dit la méthode de Port-royal, à l'avertissement de la regle xxij. *n'est autre chose que s'appuyer tellement sur le mot précédent, qu'on ne fasse plus que comme un seul mot avec lui.*

Les Grammairiens aiment à personnifier les mots: les uns gouvernent, régissent, veulent; les autres, comme les *enclitiques*, s'inclinent, panchent vers un certain côté. Ceux-ci, dit-on, renvoyent leur accent sur la derniere syllabe du mot qui les précede; ils s'y unissent & s'y appuient, & voilà pourquoi, encore un coup, on les appelle *enclitiques*.

Il y a, sur-tout en grec, plusieurs de ces petits mots qui étoient *enclitiques* lorsque dans la prononciation ils paroissoient ne faire qu'un seul & même mot avec le précédent; mais si dans une autre phrase la même *enclitique* suivoit un nom propre, elle cessoit d'être *enclitique* & gardoit son accent; car l'union de l'*enclitique* avec le nom propre, auroit rendu ce nom méconnoissabble : ainsi τὶ, *aliquid*, est *enclitique*; mais il n'est pas *enclitique* dans cette phrase, οὔ τε εἰς Καίσαρα τὶ ἥμαρτον, act. 25. *je n'ai rien fait contre César*. Si τὶ étoit *enclitique*, on prononceroit tout de suite Καισαράτι, ce qui défigureroit le nom grec de César.

Les personnes qui voudroient avoir des connoissances pratiques les plus détaillées sur les *enclitiques*, peuvent consulter le jx^e livre de la méthode greque de Port-royal, où l'on traite de la quantité des accens & des *enclitiques*. Ces connoissances ne regardent que la prononciation du grec avec l'élévation & l'abaissement de la voix, & les inflexions qui étoient en usage quand le grec ancien étoit encore une langue vivante. Sur quoi il est échappé à la méthode de Port-royal de dire, *p. 548*, « qu'il est bien » difficile d'observer tout cela exactement, n'y ayant » rien de plus embarrassant que de voir un si grand » nombre de regles accompagnées d'un nombre en» core plus grand d'exceptions ». Et à l'avertissement de la regle xxij. l'auteur de cette méthode dit » qu'une marque que ces regles ont été souvent for» gées par les nouveaux grammairiens, ou accom» modées à leur usage, c'est que non-seulement les » anciens, mais ceux du siecle passé même, ne s'ac» cordent pas toûjours avec ceux-ci, comme on » voit dans Vergare, l'un des plus habiles, qui vi» voit il y a environ 150 ans ». Je me sers de l'édition de la méthode greque de Port-royal, *à Paris, 1696.*

Il y avoit encore à Paris à la fin du dernier siecle, des savans qui prononçoient le grec en observant avec une extrème exactitude la différence des accens; mais aujourd'hui il y a bien des gens de Lettres qui prononcent le grec, & même qui l'écrivent sans avoir égard aux accens, à l'exemple du P. Sanadon, qui dans sa préface sur Horace dit : « J'écris » le grec sans accens; le mal n'est pas grand, je » pourrois même prouver qu'il seroit bon qu'on ne » l'écrivît point autrement ». *Préface, p. 16.* C'est ainsi que quelques-uns de nos beaux esprits entendent fort bien les livres anglois; mais ils les lisent comme s'ils lisoient des livres françois. Ils voyent écrit *people*, ils prononcent *people* au lieu de *piple*; & disent, avec le P. Sanadon, que *le mal n'est pas grand*, pourvû qu'ils entendent bien le sens. Il y a pourtant bien de la différence, par rapport à la prononciation, entre une langue vivante & une langue morte depuis plusieurs siecles. (*F*)

ENCLOS, adj. *en termes de Blason*, se dit du lion d'Ecosse. Ce royaume porte d'or au lion de gueules, *enclos* dans un double trecheur, fleuré & contrefleuré de même.

ENCLOS, *en terme d'Epinglier*, est un demi-cercle de bois qui environne la place des entêteurs, pour que chacun puisse reconnoître son ouvrage. *Voyez les Planches & les figures de l'Epinglier.*

ENCLOUÉ, (*Manége & Maréch.*) *cheval encloüé*. *Voyez* ENCLOUEURE.

ENCLOUER, v. act. (*Gramm.*) c'est ficher un clou. On *encloue* un canon, un cheval s'*encloue*. Voyez *les articles suivans.*

ENCLOUER UNE PIECE D'ARTILLERIE, (*Art militaire.*) c'est en boucher la lumiere avec un clou quarré d'acier, qu'on y fait entrer à grands coups de marteau, de maniere qu'il la remplisse exactement. Lorsque le clou ne peut plus s'enfoncer, on donne un coup de marteau sur son côté, afin de casser sa partie supérieure, & qu'il ne reste aucune prise hors de la lumiere, pour l'en tirer ou arracher.

On trempe dans du suif les clous dont on se sert pour cette opération, afin qu'ils se rompent plus aisément après avoir été enfoncés dans les lumieres des pieces. Quand on en a le tems, on introduit le refouloir dans la piece, pour plier ou river la pointe du clou en-dedans, ce qui augmente la difficulté de le tirer. La lumiere étant ainsi bouchée, le canon est hors de service jusqu'à ce qu'on ait trouvé le moyen de faire sauter le clou, ou qu'on lui ait repercé une nouvelle lumiere.

On peut encore empêcher le service du canon, en faisant entrer à force dans la piece, lorsqu'elle n'est pas chargée, un boulet d'un plus grand calibre que celui qui lui convient. Pour cela on augmente le calibre de son boulet, en le mettant dans un chapeau, ou dans quelqu'autre chose qui donne le moyen de faire tenir fortement le boulet dans la piece.

Il y a plusieurs expédiens pour remédier à l'encloüage des pieces, mais on n'en a point encore trouvé pour remédier à cette derniere pratique; c'est pourquoi elle est plus avantageuse que l'encloüage ordinaire, mais elle a le défaut d'être d'une exécution moins prompte & moins facile.

On *encloue* les pieces, lorsque dans un siége ou dans une bataille on s'est emparé du canon de l'ennemi, & que l'on manque de tems ou de chevaux pour l'emmener. On en use de même pour le rendre inutile à l'ennemi, lorsque dans certaines circonstances on se trouve forcé de le lui abandonner. On peut encore l'empêcher de s'en servir, au moins pendant quelque tems, en brisant les affuts.

On rapportera ici une méthode singuliere qu'on trouve dans l'*Art de la guerre*, par M. Vautier officier d'Artillerie, pour rendre dans un siége les pieces hors de service, & les faire crever : l'effet en paroît infaillible, mais l'execution souffre de grandes difficultés. Quoi qu'il en soit, voici en quoi consiste ce moyen.

« On prend un coin de fer, qu'on fait jetter pen» dant une nuit obscure dans l'ame d'une piece. Le » bout de ce coin, qui doit être très-mince & en ta» lud, est poussé dans la piece; dès qu'on la tire, le » boulet serré par le coin, s'éleve, & fait à la piece » un effort si prodigieux, qu'elle creve infailliblement. Les canonniers chargés de cette périlleuse » expédition, prennent soin d'envelopper chaque » coin dans un sac de toile bien juste, afin qu'il ne » fasse

» fasse point de bruit en le plaçant avec une perche » dans l'ame de la piece. Pendant ce tems la mousqueterie de la place redouble son feu sans charger » à balle, & elle dérobe quelquefois à l'ennemi, par » cet artifice, la connoissance de cette entreprise, » qui peut réussir quand elle est exécutée par des ca» nonniers habiles, & assez déterminés pour arriver » aux embrasures de batterie des assiégeans ».

Il est évident que cette très-périlleuse expédition ne peut se tenter que quand les batteries de l'ennemi sont proches de la place; & pour que le coin fasse son effet, il faut qu'il soit introduit dans la piece avant qu'elle soit chargée: c'est pourquoi le canonnier doit profiter du moment que l'assiégeant remet la piece dans l'embrasure, ce qu'il fait après l'avoir chargée.

La méthode de rendre le canon hors de service en l'*encloüant*, est fort ancienne. Le chevalier *Deville* prétend que le premier qui trouva cet expédient, fut un certain Vimercatus de Breme, qui *encloüa* le canon de Sigismond Malatesta; mais Juvenal des Ursins fait mention d'un canon *encloüé* au siége de Compiegne par Charles VI. en 1415, c'est-à-dire environ un an avant la naissance de Malatesta. Les assiégés ayant fait une sortie sur le camp du roi, « passerent outre, dit cet auteur, jusqu'au lieu où l'on » avoit assis les canons, & au plus gros, nommé *bour-» geoise;* mirent au trou par où on boutoit le feu, un » clou, tellement que devant ladite ville oncques ne » put jetter, *&c.* »

Il y a deux manieres de remédier à l'encloüage du canon. La premiere consiste à mettre une charge de poudre dans la piece, & à la bien comprimer avec un tampon de bois. On y met le feu par une meche imbibée d'une composition d'artifice qui passe dans le tampon, dont un des bouts communique avec la charge de poudre, & l'autre sort de la piece. Il arrive quelquefois, sur-tout lorsque le clou n'est pas rivé, que la poudre en s'enflammant fait assez d'effort sur le clou pour le faire sauter de la lumiere.

Une simple charge de poudre sans tampon peut aussi produire le même effet; on en trouve un exemple dans les *mémoires de M.* de Puysegur, qui fait voir que cette pratique n'est pas nouvelle: c'est au siége d'Hesdin en 1639. Les ennemis ayant dans une sortie *encloüé* une batterie de quatre pieces de canon, M. de la Meilleraye, alors grand-maître de l'artillerie, en fit ôter les boulets, & il fit mettre le feu à ces pieces par leur embouchure, & la poudre en s'enflammant fit sauter les clous des lumieres.

Lorsque cet expédient ne réussit pas, il faut nécessairement percer une nouvelle lumiere aux pieces: c'est le second moyen de remédier à l'encloüage, & celui dont le succès est plus certain. Il y a longtems qu'on a trouvé l'expédient de remédier à l'encloüage du canon, sans le refondre. Juvenal des Ursins qui nous apprend, comme nous venons de le dire, qu'il y eut un canon *encloüé* au siége de Compiegne sous Charles VI. nous apprend aussi qu'on trouva le moyen de le desencloüer, en marquant « qu'on y avoit mis tel remede, qu'on en ouvroit & » travailloit très-bien ».

Louis Collado ingénieur du roi d'Espagne dans le Milanois, qui a écrit sur l'Artillerie long-tems avant Diégo Ufana, parle aussi de la maniere de remettre un canon *encloüé* en état de servir, en lui perçant une nouvelle lumiere. Lorsqu'une piece se trouve *encloüée*, on peut, sans lui mettre un grain, lui percer une nouvelle lumiere; opération d'environ deux ou trois heures. Mais comme la poudre pourroit à la fin faire sauter le clou de la premiere lumiere, & qu'alors il lui faudroit nécessairement un grain, il est plus convenable de le mettre d'abord, pour s'assûrer du service de la piece, & pour n'être point obligé de lui percer deux lumieres au lieu d'une. *Voy.* GRAIN, *mém. d'Artillerie de* S. Remy, *troisieme édition.* (*Q*)

ENCLOUER UN CHEVAL, (*Manége & Maréchall.*) accident qui arrive conséquemment à la négligence & à l'ignorance du maréchal. *Voyez* ENCLOUEURE, FERRURE, FERRER. (*e*)

ENCLOUEURE, (*Manége & Maréchall.*) blessure faite au pié du cheval par le maréchal qui le ferre.

Brocher de façon que le clou, au lieu de traverser simplement l'ongle, entre & pénetre dans le vif, c'est *encloüer*. Brocher de maniere que la lame presse seulement la partie vive, c'est *serrer*. La premiere faute donne toûjours lieu à une plaie plus ou moins dangereuse selon la profondeur de la blessure, & selon le genre des parties blessées; & la seconde occasionne une contusion plus ou moins forte.

Dans les unes & les autres de ces circonstances, le cheval feint ou boite, plus ou moins bas, aussitôt après la ferrure, & c'est à cette marque que l'on reconnoît un cheval encloüé, ou dont le pié a été serré.

Le moyen de discerner le clou qui le pique ou qui le serre, est de frapper avec un brochoir sur la tête des uns & des autres des cloux. Celui d'où résultera l'*encloüeure* étant frappé, la douleur que ressentira l'animal se manifestera par un mouvement de contraction dans les muscles du bras, mouvement qui annonce la sensibilité de la partie frappée. Ceux qui s'arrêtent, pour en juger, à celui du pié de l'animal ensuite du coup de brochoir, sont souvent trompés & recourent à un indice très-faux & très-équivoque; car la plûpart des chevaux font à chaque coup que le maréchal donne, un leger effort pour retirer le pié, le tout à raison de la surprise & de la crainte, & non à raison d'une douleur réelle. Pour s'assûrer encore plus positivement de son véritable siége, il est bon de déferrer l'animal, de presser ensuite avec des triquoises tout le tour du pié, en appuyant un des côtés de ces triquoises vers les rivets, & l'autre vers l'entrée des clous, & dès-lors il sera facile de reconnoître précisément le lieu affecté. Ce lieu reconnu, on découvrira le mal, soit avec le boutoir, soit avec une petite gouge, en creusant & en suivant jusqu'à ce que l'on n'apperçoive plus les vestiges ou les traces qu'aura laissé la lame.

On ne doit jamais craindre de pratiquer une ouverture trop large & trop profonde, parce qu'il faut nécessairement se convaincre de l'état de l'*encloüeure*, & que d'ailleurs s'il y a épanchement de sang, ou s'il y a de la matiere suppurée, on ne sauroit se dispenser de frayer une issue dans la partie déclive; autrement ce fluide ou cette matiere séjournant dans le pié, corromproit bien-tôt toutes les parties intérieures, se feroit jour en refluant à la couronne, & dessouderoit inévitablement le sabot. *Voy.* REFLUX & PIÉ.

A mesure cependant que l'on pénetre dans l'ongle, on doit prendre garde d'offenser ces mêmes parties.

Si le pié n'a été que serré, & que la contusion n'ait occasionné aucune dilacération; si en un mot on ne rencontre point de matiere, on se contentera d'appliquer sur la partie une remolade (*voyez* REMOLADE), ou de faire sur toute la sole une fondue d'onguent de pié (*voyez* ENCASTELURE); on garnira ensuite d'étoupes le dessous du pié, & on maintiendra cette étoupe avec des éclisses (*voy.* ECLISSES). On ne fixera pas le fer, on l'arrêtera simplement en brochant deux clous de chaque côté, après quoi on oindra de ce même onguent la paroi extérieure, à l'endroit où la lame a serré. Cet onguent, fondu sur la sole & mis sur cette paroi, détendant & donnant plus de souplesse à l'ongle, calmera & dissipera enfin la douleur.

Mais dès que, l'ouverture étant pratiquée, on sera convaincu par l'inspection de la matiere de la certitude de l'*encloüeure*, on nettoyera exactement la plaie, & l'on aura recours aux remedes capables de s'opposer aux progrès du mal. Ces remedes sont les liqueurs spiritueuses, telles que l'esprit-de-vin, l'essence de terebenthine, la teinture de myrrhe & d'aloès, *&c.* & non des remedes graisseux, qui ne sauroient convenir dans les plaies des parties tendineuses & aponévrotiques. On vuidera sur la partie suppurante une quantité proportionnée des unes ou des autres de ces liqueurs; on les couvrira d'un plumaceau que l'on en baignera aussi, & l'on garnira le dessous du pié avec les étoupes & avec les éclisses, comme dans le premier cas. Il est plusieurs attentions à faire dans ces pansemens, qui doivent avoir lieu tous les jours.

1°. On tiendra la plaie toûjours nette; 2°. on la garantira des impressions de l'air; 3°. on comprimera soigneusement le plumaceau à l'effet de prévenir une regénération trop abondante, c'est-à-dire, pour me servir des expressions des Maréchaux, afin d'éviter des cerises, & d'empêcher que la chair ne surmonte; cette compression ne sera pas néanmoins telle qu'elle puisse attirer une nouvelle inflammation & de nouvelles douleurs; elle sera conséquemment moderée, & ne donnera pas lieu à tous ces inconvéniens qui obligent d'employer les consomptifs, & qui étonnent & allarment l'ouvrier qui les a occasionnés par son ignorance.

Le cheval peut encore être piqué & serré en conséquence d'une retraite (*voyez* RETRAITE, *voyez* FERRER): on ne peut en espérer la guérison, que l'on n'ait fait l'extraction de ce corps étranger; extraction quelquefois difficile, & souvent funeste, si elle est tentée par un ouvrier qui n'ait aucune lumiere sur le tissu & sur le genre des parties, qu'il ne peut s'empêcher de détruire en opérant. Lorsque cette retraite a été chassée dans le vif, il y a plaie compliquée. Souvent aussi la matiere suppurée entraîne ce corps dans son cours; c'est ainsi que la nature trouve en elle-même des ressources & des moyens par lesquels elle supplée à notre impuissance. (*e*)

CLOU DE RUE, c'est une espece d'*encloüeure*, qui fait tantôt une piquûre simple, tantôt une plaie compliquée, ou souvent une plaie contuse, selon la nature & la configuration du corps qui a fait cette lésion. Quoique ce ne soit point le lieu de parler du clou de rue, néanmoins comme cette blessure & l'*encloüeure* ont beaucoup d'analogie, & qu'il n'est rien de plus fréquent que cet accident, ni rien de plus rare que la guérison parfaite, lorsqu'il est grave, le peu qu'on en a dit en son article nous engage à en donner succinctement la description, ainsi que les moyens que nous employons pour parvenir plus sûrement & plus promptement à une cure radicale; moyens d'autant plus avantageux, qu'ils nous font éviter la dessolure, opération douloureuse, abusive, & le plus souvent pernicieuse pour le traitement du clou de rue, comme l'expérience journaliere ne le prouve que trop bien.

Pour nous, quelque grave que soit la plaie du clou de rue, nous ne dessolons jamais; nous retirons de cette pratique des avantages qui concourent promptement & efficacement à la guérison de cet accident. 1°. En ne dessolant point, la sole nous sert de point d'appui pour contenir les chairs & l'appareil. 2°. Nous avons la liberté de panser la plaie aussi-tôt & si souvent que le cas l'exige, sans craindre ni hémorrhagie, ni que la sole surmonte, ni qu'il s'y forme des inégalités. 3°. Nous épargnons de grandes souffrances à l'animal, tant du côté des nouvelles irritations que la dessolure causeroit à la partie affectée, que du côté des secousses violentes que le cheval se donne dans le travail; espece de torture qui lui cause ordinairement la fievre, & qui par conséquent met obstacle à la formation des liqueurs balsamiques, propres à une loüable suppuration. Quoique notre opinion soit fondée sur les succès constans & multipliés d'une pratique de plus de vingt ans, que nous avons suivie, tant à l'armée qu'ailleurs, sans qu'aucune de ces expériences que nous avons faites ait trompé notre attente, nous ne doutons pas que cette méthode n'éprouve des contradictions, puisqu'elle a le préjugé le plus général à combattre, & la plus longue habitude à vaincre. On peut nous objecter que beaucoup de chevaux guérissent par le moyen de la dessolure: nous répondons 1°. que s'il en guérit beaucoup, beaucoup en sont estropiés, & qu'en ne dessolant pas, la méthode que nous pratiquons les sauve tous: 2°. que ceux qu'on guérit avec la dessolure, ne sont le plus souvent que legerement piqués, & qu'il en échappe très-peu de ceux qui sont blessés dans les parties susceptibles d'irritation, au lieu que les uns & les autres sont conservés par notre méthode: 3°. que ceux qui sont traités par la dessolure, sont quelquefois six mois, quelquefois des années entieres abandonnés dans un pré, ou envoyés au labourage, d'où ils reviennent comme ils y ont été, boiteux & hors d'état de servir; au lieu que les plaies les plus dangereuses & les cures les plus lentes dans ce genre, ne nous ont jamais coûté plus de six semaines: 4°. que les accidens qui suivent la dessolure, demandent souvent que l'on repete la même opération; au lieu que les chevaux traités selon notre méthode, sont guéris sans aucun retour.

Si l'on est surpris de la différence que nous mettons entre ces deux pratiques; si l'on révoque en doute notre expérience, notre témoignage, & la notoriété publique, qui en est garant, on se rendra du moins à la force de l'évidence, & nous croyons pouvoir nommer ainsi la preuve qui resulte de la seule comparaison des deux traitemens.

Nous supposons, pour abreger, que l'on connoît la composition anatomique du pié du cheval, & nous renvoyons pour cela à l'excellent *traité d'hippiatrique* de M. Bourgelat: nous rappellerons seulement que le pié du cheval est composé de chair, de vaisseaux sanguins, lymphatiques, & nerveux, de tendons, de ligamens, de cartilages, & d'os, de l'aponévrose, du périoste, & de la corne qui renferme toutes ces parties, la plûpart susceptibles d'irritation, de corruption, & de douleur à la moindre atteinte qu'elles reçoivent de quelque corps étranger; combien à plus forte raison doivent-elles être affectées par le clou de rue, quand le cas est grave, & combien plus par la dessolure? c'est bien alors qu'on peut dire que le remede est pire que le mal.

Voici le contraste qui résulte de la dessolure appliquée au clou de rue, & la démonstration que nous avons promise du danger de cette méthode: après la dessolure, les regles de l'art nous prescrivent six jours au moins avant de lever l'appareil, pour donner le tems à la nature de faire la regénération de la sole unie & bien conformée; les mêmes regles de l'art nous prescrivent de lever tous les jours l'appareil du clou de rue, pour procurer l'évacuation du pus, & prévenir la corruption des parties saines & affectées. Si l'on suit les regles de l'art à l'égard de la dessolure, la plaie du clou de rue est négligée, la matiere par son séjour ne manque point de s'enflammer, & de produire des engorgemens, & quelquefois des abcès qui corrodent, tantôt les tendons, tantôt l'aponévrose, tantôt le périoste, quelquefois l'os & la capsule qui laisse échapper la synovie, quelquefois même enfin elle se fraye des routes vers la

couronne, d'où suit un délabrement dans le pié, un desséchement, une difformité dans le sabot, qui rendent le plus souvent, comme nous l'avons dit, l'animal inutile.

Si au contraire on suit les regles de l'art à l'égard du clou de rue, on panse la plaie toutes les 24 heures; mais en ôtant l'appareil, il arrive dans la partie déchirée par la dessolure une hémorrhagie qui dérobe au Maréchal l'état de la plaie, & l'empêche d'en observer les accidens & les progrès; l'inflammation redouble par les nouvelles secousses & compressions que reçoivent les parties affectées, la sole surmonte par l'inégalité des compressions, la plaie s'irrite, la fievre survient, les liqueurs s'aigrissent, enfin à chaque pansement l'on aggrave la maladie au lieu de la modérer. Il s'ensuit qu'on ne peut traiter la plaie du clou de rue comme elle doit l'être, sans manquer à ce qu'exige le traitement de la dessolure, ou qu'on ne peut traiter la dessolure comme elle doit l'être, sans manquer à ce qu'exige le traitement du clou de rue, ce qui démontre le danger d'une méthode qui complique deux maladies dont les pansemens sont incompatibles.

Cure du clou de rue simple. Le clou de rue est plus ou moins difficile à guérir, selon la partie que cette blessure a affectée: il y en a de superficielles qui n'intéressent que la substance des chairs, soit à la fourchette, soit à la sole; quoiqu'elles fournissent beaucoup de sang, elles se guérissent facilement en y procurant une prompte réunion par le secours de quelques huiles, baumes, onguens, vulnéraires, tels que nous les avons indiqués dans le traitement des *encloüeures simples*, & même en y fondant du suif, de la cire à cacheter, ou de l'huile boüillante, ou quelque liqueur spiritueuse, & le plus souvent elles se guérissent d'elles-mêmes sans aucun médicament: c'est de cette facilité de guérison, que beaucoup de gens se croyent en possession d'un remede spécifique à cet accident; dans tous les cas ils le croyent merveilleux, & le soûtiennent tel avec d'autant plus de confiance qu'ils l'ont vû éprouver ou qu'ils l'ont éprouvé eux-mêmes avec succès; ils ne sont pas obligés de savoir que l'accident que ce remede a guéri, se seroit guéri sans remede.

Cure pour le clou de rue grave & compliqué. 1°. Le jour qu'on a fait l'extraction du corps étranger, on doit déferrer le pié boiteux, le bien parer, amincir la sole, fondre dans le trou de la piquûre (sans y faire aucune incision) quelques médicamens propres à prévenir ou calmer les accidens qui doivent suivre le genre de blessure, & mettre une emmiellure dans le pié, après avoir rattaché le fer. 2°. Deux ou trois jours après que l'accident est arrivé, tems auquel la suppuration est établie, on doit faire une ouverture à l'endroit du clou de rue, & enlever simplement de la corne (sans faire venir du sang) une partie proportionnée à la gravité du mal; cette ouverture doit être faite & conduite avec beaucoup d'adresse & d'intelligence pour éviter les accidens qu'un instrument mal conduit, ou des remedes mal appliqués, peuvent causer dans une partie aussi délicate & aussi composée, & c'est de quoi mille exemples nous ont appris à ne pas nous rendre garants. Les remedes que l'on peut employer avec le plus de fruit au traitement du clou de rue compliqué, sont l'huile rouge de terebenthine dulcifiée, que l'on doit faire un peu chauffer, le baume du Pérou ou de Copahu, l'un ou l'autre de ces médicamens mêlé avec de l'huile, des jaunes d'œufs; on trempe dans l'un de ces remedes des plumaceaux mollement faits, que l'on introduit dans l'ouverture; on met une éclisse par-dessus pour contenir l'appareil, un défensif autour du sabot, comme nous l'avons indiqué dans le traitement des *encloüeures*; l'on doit tenir la plaie ouverte tant qu'elle ne présente point d'indication à la réunion; répéter ce pansement chaque jour, & changer de médicamens selon le cas: par exemple, s'il y a quelque partie à exfolier, on doit se servir des exfoliatifs, les uns propres à exfolier les os, & les autres le tendon (*voyez* EXFOLIATIF). On ne doit pas négliger la saignée, plus ou moins répétée, suivant les circonstances; enfin lorsque la plaie est en voie de guérison, que les grands accidens sont calmés, on doit éloigner le pansement, pour éviter les impressions de l'air.

Telle est cette méthode, aussi simple qu'elle est peu dangereuse; nous observons en finissant, que nous n'employons point au clou de rue compliqué, non plus qu'à l'*encloüeure grave*, les digestifs, les suppuratifs, ni la teinture de myrrhe, ni celle d'aloès, ni tous ces baumes & onguens vulnéraires, que tant de praticiens appliquent à cette blessure avec si peu de fruit & avec un danger certain. Toutes les fois que le clou de rue a piqué ou contus le tendon, l'aponévrose, le périoste, ou enfin quelque cordon de nerf, ces sortes de médicamens qui contiennent des sels âcres, ne manquent pas d'augmenter la douleur, l'inflammation, & les autres accidens qui accompagnent ces lésions, & font souvent une maladie incurable, d'un accident qu'un traitement doux & simple auroit guéri en peu de jours. *Cet article nous a été fourni par M. GENSON.*

* ENCLUME, s. f. instrument commun à presque tous les ouvriers qui employent les métaux; on y distingue plusieurs parties dont nous ferons mention. Il faut la considerer en général comme une masse plus ou moins considérable de fer aciéré, sur laquelle on travaille au marteau différens ouvrages en fer, en acier, en or, en argent, en cuivre, *&c.* Il y a des *enclumes* de toutes grosseurs. Il y en a de coulées; il y en a de forgées. *Voyez* dans nos planches l'attelier & les différentes manœuvres d'un forgeur d'*enclumes*.

Pour forger une *enclume*, on commence par avoir une masse de fer telle qu'on la voit en *a*; cette masse s'appelle *mise*. On voit vignette de la planche en *a a*, la forge à forger les mises. La figure premiere représente un enfant qui fait aller le soufflet.

On a une barre *b* qu'on appelle ringale; on soude cette barre à la mise, comme on le voit en *c*: par ce moyen, on a une espece de poignée ou de queue à l'aide de laquelle on meut l'ouvrage commodément. On voit en *e d*, deux mises avec leurs ringales soudées ensemble; & en *f*, un corps d'*enclume* formé de quatre mises.

Comme les parties dont on forme un corps d'*enclume*, sont des masses de fer considérables qu'on auroit de la peine à remuer, soit à la forge, soit sur l'*enclume*; pour se soulager dans ce travail, les ouvriers se servent d'un long instrument de bois, au bout duquel est une barre de fer arrêtée; c'est si l'on veut la queue d'une mise. On voit dans la vignette *fig. 2 & 3*, la forge & l'*enclume* à forger les corps; un des forgerons est assis sur la jauge, & meut la masse qui est à la forge, par le poids de son corps & l'action de ses jambes; un autre forgeron travaille cette masse en attisant le feu; d'autres font aller les soufflets avec leurs piés. On voit autour de la forge & de l'*enclume*, *m*, *n*, *o*, *p*, *q*, *x*, les marteaux à forger & la tranche; *r r*, est un étang où l'on trempe les *enclumes*.

Lorsque l'*enclume* ne s'acheve pas dans l'endroit où le corps ou billot s'est forgé, on prend ce billot, on le met à la forge, on le fait chauffer; & on le prépare à recevoir les autres parties qui forment l'*enclume*, en le refoulant par les deux bouts; & s'il a conservé assez de chaleur, en y pratiquant quatre trous quarrés, un au milieu de chaque bout, & un

au milieu de chaque côté. Ces trous sont destinés à recevoir l'extrémité de la jauge, ou de cette perche qui sert à mouvoir l'*enclume* à la forge & sous le marteau. Ces trous quarrés ont environ trois pouces au plus ; les trous percés, on remet le corps à la forge pour y souder la poitrine.

Le morceau *g*, formera ce qu'on appelle l'estomac ou la poitrine de l'*enclume* : on la fait chauffer dans la forge *a a* de la vignette. Un forgeron l'apporte de-là quand il est tems de la souder ; alors le corps est posé sur le tas ; on fixe la poitrine perpendiculairement sur le milieu du corps ; on la serre & fait attacher au corps à coups de marteau. La poitrine est une piece de fer large d'environ deux pouces, ou deux pouces & demi suivant la force de l'*enclume* : elle est de même épaisseur par le bas ; mais elle va en diminuant & perd par le bout d'enhaut, environ le tiers de son épaisseur ; sa longueur est d'environ les deux tiers du corps de l'*enclume*.

On voit en *h*, le corps ou billot auquel la poitrine est soudée. Lorsque la poitrine sera bien soudée & corroyée avec le corps, on reportera la piece à la forge pour recevoir la paroire qu'on fait aussi chauffer à part dans la forge *a a*, vignette. Quand le corps & la paroire sont chauds, on met le corps sur le tas, & on apporte la paroire.

On place sur l'estomac la piece *i i*, qu'on appelle *la paroire* ; elle s'y soude pareillement, & forme des arcades avec la poitrine qui lui sert comme de pilier. On voit en *i k l*, l'assemblage de ces pieces soudées ; la paroire est comme on voit, le long du haut du corps, & forme avec la poitrine une espece de *T* ; la paroire est une piece de fer plat, qui a pour largeur environ le tiers de la hauteur du corps, & qui a d'épaisseur selon la force de l'*enclume* environ un pouce ou un pouce & demi : elle sert à donner plus de largeur à la table ; les arcades qu'on lui a données, fortifient toute la masse.

Cela fait, il s'agit de former les piés de l'*enclume* ; ce sont les pieces qu'on apperçoit en *m m*, où l'*enclume* est représentée renversée. Pour donner des piés à l'*enclume*, on reporte le corps à la forge ; on fait chauffer les piés à part ; ce sont des pieces de fer de deux à trois pouces en quarré, toûjours relativement à la grosseur de l'*enclume* ; on les soude aux deux côtés au bas du corps ; il faut trois chaudes pour chaque pié. Lorsque les *enclumes* sont très-grosses, pour leur donner plus de solidité, on ajoûte à côté des piés d'autres mises de fer quarré de la moitié moins fort ; c'est-à-dire que si les mises des premiers piés ont trois pouces en quarré, les mises des seconds piés n'auront que dix-huit lignes. Ces seconds piés se soudent sur les premiers, comme ceux-ci sur l'*enclume* : il faut autant de chaudes pour souder un premier pié qu'un second.

Quand l'*enclume* a ses piés, on lui donne la saillie ou le talon. On voit en *n o*, une *enclume* portée en cet état. La saillie ou le talon est composé de trois mises de différentes grosseurs ; il y en a quelquefois moins lorsque l'*enclume* n'est pas d'une force à l'exiger. Ces mises sont soudées ensemble, & forment un talon quarré dont la largeur est la même que l'épaisseur du corps de l'*enclume*, y compris l'épaisseur de la paroire qui ne fait plus qu'une masse avec le corps. On fait chauffer la saillie ou le talon à part, comme on l'a dit des autres pieces ; on la soude au côté droit.

Il y a des *enclumes* à deux talons. *p* est la piece ou morceau destiné à former l'un ou l'autre ; & la figure *q* montre une de ces *enclumes* à deux talons.

Quand l'*enclume* a son talon, on la dispose à recevoir sa bigorne. La bigorne se place à l'autre côté, comme on voit en *i k*. Avant que de souder la bigorne, on commence à adapter à l'endroit où elle doit être placée, une piece qui doit lui servir de racine. Cette racine de bigorne ou mise de fer étant soudée, il faut travailler à sa partie la plus importante, celle d'où dépend seule la qualité bonne ou mauvaise de l'*enclume* : on l'appelle la *table*. La table de l'*enclume* est sa partie supérieure, sa surface, à prendre depuis la racine de la bigorne, jusqu'à l'extrémité de la saillie ou du talon.

Pour former la table, on a une mise ou masse de fer *r* ; on en forge une table *r s*, un peu plus longue que la surface de l'*enclume*. On y pratique des hachures ; on a de petites billes d'acier ; on fixe ces billes sur la table par le moyen des hachures ; c'est ce qu'on voit en *t r v v t* ; on remplit l'intervalle de ces billes d'acier par d'autres, comme il est représenté en *a a ζ ζ* ; on fixe cet assemblage de billes d'acier sur la table, par le moyen d'un étrier *b*, & l'on soude le tout. Au reste cette maniere de contenir les billes d'acier sur la table, n'est pas la seule ; on se sert quelquefois d'un étrier rond ; cet étrier contient les billes sur la plaque, comme on voit dans la figure *c c d* ; on remplit les intervalles vuides avec de petits quarrés d'acier *f*, qu'on enleve de la barre d'acier *g* ; on aciere la table avec une, deux, ou même trois mises d'acier ; les billes dont ces mises sont faites, sont du meilleur acier.

Quand la table est forgée, on coupe avec la tranche tout le fer de l'étrier qui entouroit ou contenoit les billes ; on n'y réserve que la queue qui servira à porter la table sur l'*enclume* quand on voudra la souder, & qu'on en séparera après cette manœuvre. On soude la table avec le reste de l'*enclume*, & cet ouvrage est achevé : il ne restera plus qu'à attacher la bigorne *l*, à sa racine. On la soude comme les autres pieces ; on observe seulement de placer à la partie supérieure de la bigorne de petits lardons d'acier qui font liaison entre la table & la bigorne ; le bout de la bigorne n'est pas communément aciéré, il en seroit trop cassant.

Voilà l'*enclume* formée, toutes ses pieces sont soudées ; cependant elle n'est pas tout-à-fait achevée ; on lui donne encore plusieurs chaudes, ce qu'on appelle la *reparer*. Quand elle est *reparée*, il s'agit de la tremper.

Quand on ne trempe point l'*enclume* en paquet, on la fait chauffer convenablement, ni trop rouge ni pas assez. C'est à l'expérience à instruire l'ouvrier de la couleur que doit avoir son *enclume* au sortir de la forge, pour qu'elle sorte de l'étang bien trempée, & on la plonge dans de l'eau la plus fraîche.

Quant à la trempe en paquet, chaque ouvrier a sa composition ; *voyez à l'article* TREMPE, celle qui est le plus en usage.

Il y a des *enclumes* à deux bigornes, une ronde & une quarrée ; la bigorne quarrée est à droite, à la place du talon ; les *enclumes* des éperonniers sont à deux bigornes.

Mais il y a des especes d'*enclumes* qui retiennent le nom de *bigornes*, & en effet, ce ne sont proprement que deux bigornes dont les bases seroient soudées, sans un petit espace en table qui les separe ; voici comment on les forge.

Ayez une barre de fer plus ou moins forte selon la bigorne que vous voudrez forger. Donnez lui à la forge la forme que vous lui voyez en *m n* ; la virole *n* marquera l'embase ; la figure *n*, le corps de la bigorne paré ; la figure *q r*, la tige de la bigorne avec une amorçure *r*, ou une refente destinée à recevoir la masse *s* destinée à former la bigorne.

Mettez la piece *s* dans l'amorçure *r* ; soudez & vous aurez la piece *t t* ; achevez votre ouvrage à la forge, & vous aurez la bigorne *v x* ; cette bigorne sera quarrée en *v*, & ronde en *x*.

Ayez de l'acier roulé comme vous le voyez en *y*; cela vous servira à former la table de votre bigorne.

Mettez cet acier sur une barre de fer *z*, soudez cette barre & cet acier; donnez ensuite à votre morceau la forme de la table de votre bigorne; soudez cette table à votre bigorne: trempez ensuite, & l'ouvrage sera achevé.

ENCLUME, s. m. (*Anat.*) un des quatre osselets qu'on rencontre dans la caisse du tambour.

L'*enclume* est situé dans la partie la plus postérieure de la caisse; on y remarque son corps, & deux jambes ou apophyses; une courte qui est supérieure, l'autre longue qui est inférieure: son corps ou sa base présente une face inégale assez approchante de celle d'une dent molaire; c'est par cet endroit que l'*enclume* est articulé avec le marteau. Sa jambe courte a une situation horisontale; sa pointe est attachée par de petits ligamens au-dessous des ouvertures des cellules mastoïdiennes; sa jambe longue est parallele au manche du *marteau*, dont elle est éloignée d'environ une ligne; la pointe de cette jambe se recourbe un peu en se relevant pour soûtenir l'os *orbiculaire*, & par conséquent l'*étrier*. *Voy. les Planches* de Duverney.

L'*enclume* suivant le témoignage de Massa, a été connu dès le tems d'Alexandre Achillinus, auquel il donne la découverte de cet osselet; du moins est-il certain qu'il ne faut point l'attribuer avec Schelhammer, à Jacob de Carpi, puisque lui-même convient que d'autres en avoient déjà fait mention.

L'*enclume* de même que les autres osselets de l'oreille, est revêtu d'un fin périoste arrosé de vaisseaux nombreux qui s'y distribuent, sur-tout à sa plus courte jambe. *Voyez* OSSELETS DE L'OREILLE. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCLUME, (*Clout.*) C'est une masse de fer dont se servent tous les forgerons, & sur laquelle ils placent le fer rouge pour le battre à chaud, & lui donner la forme nécessaire aux différens ouvrages qu'ils en veulent fabriquer. L'*enclume des Cloutiers* est toute semblable à celle des Taillandiers, & ils s'en servent pour forger du fer & en former les baguettes qu'ils employent à la fabrique des clous. *Voyez Pl. du Cloutier, vignette.*

ENCLUME, *en terme d'Aiguilletier*, est une espece de tas, ou de bigorne plate, dont la surface est couverte de plusieurs fentes plus ou moins grandes, & profondes, dans lesquelles on travaille les ferrets, pour les arrondir au-tour du lacet auquel on les adapte. *Voyez Planche de l'Aiguilletier.*

ENCLUME EN BIGORNE, outil d'*Arquebusier*. Cette *enclume en bigorne* est à-peu-près faite comme l'*enclume en bigorne* des Serruriers, & sert aux arquebusiers pour forger en rond plusieurs pieces de leur métier.

ENCLUME QUARRÉE, outil d'*Arquebusier*. C'est une masse de fer dont la surface est aciérée, plus longue & plus large qu'épaisse, qui peut avoir six pouces d'épaisseur, & quatorze ou quinze pouces de hauteur & de largeur; que l'on pose sur un billot de bois, & qui s'y soûtient par son propre poids; qui sert aux Arquebusiers pour forger les pieces dont ils ont besoin.

ENCLUME, *terme & outil de Ceinturier, qui leur sert pour river les rivets.* Cette *enclume* est faite comme une bigorne plate; des deux côtés elle est longue environ de six pouces, large d'un demi-pouce, & montée sur un pié qui entre dans le billot. *Voy. Planche du Ceinturier, la fig.* qui représente l'*enclume* montée sur son billot.

ENCLUME RONDE, instrument de *Chauderonnier*. *Voyez* BOULE *& les figures du Chauderonnier.*

ENCLUME, *outil des Cloutiers d'épingles. Voyez les Planches du Cloutier d'épingles.*

ENCLUME, (*Coutelier.*) cette *enclume* n'a rien de particulier.

ENCLUME DES COUVREURS, celle sur laquelle ils taillent l'ardoise, est faite en forme de *T*, dont la branche de dessous est un peu ceintrée sur le champ, & pointue.

ENCLUME, *outil de Maréchal*, servant à placer leur ouvrage, pour le marteler ou forger; la face ou la surface la plus élevée de l'*enclume*, doit être plate & polie, sans paille, & si dure qu'une lime n'y puisse mordre. Elle a quelquefois une bigorne à l'un de ses bouts pour arondir l'ouvrage creux: le tout est ordinairement monté sur un bloc de bois solide.

ENCLUME, *en terme d'Orfévre*, est un instrument sur lequel ils forgent leurs métaux: il y en a de différentes grosseurs. La masse est de fer, & la surface d'acier; elle est de même grosseur tant en-bas qu'en-haut. Sa superficie est convexe, & pour être bonne, il faut que l'acier soit bien soudé au fer, trempé & poli. Elles ont ordinairement huit pans, quatre grands, & quatre petits; elles portent à-peu-près le double de hauteur que de largeur: elles entrent des deux tiers dans le billot. *Voy.* BILLOT. L'on met dessous ce billot un paillasson, *voyez* PAILLASSON. *Voyez les figures.*

* ENCLUME, (*Teint.*) c'est un bloc dont la base est de fer & la surface aciérée. Les Teinturiers sont obligés par les reglemens d'avoir chacun un pareil instrument sur lequel soit gravé leur nom & surnom, afin que le marchand préposé aux visites, appliquant son plomb à la tête des pieces des marchandises, le nom du teinturier qui les aura teintes, y soit imprimé par le dessous au même tems que la marque des drapiers le sera par le dessus, quand elle sera posée sur le plomb, & frappée d'un coup de marteau sur l'*enclume*.

ENCLUMEAU, *ou* ENCLUMOT, s. m. (*Art. mech.*) petite enclume posée sur un pié de bois ou de plomb, que l'on met sur l'établi pour que l'ouvrier ne soit pas obligé de sortir de sa place à tous momens, pour aller forger de petites parties à la grande enclume.

L'*enclumot* est à l'usage des Orfévres, des Metteurs-en-œuvre, des Chauderonniers, des Horlogers, & d'un grand nombre d'autres ouvriers en métaux.

ENCLUMEAU, (*Chauderonnier.*) petite enclume à main dont les Chauderonniers se servent pour redresser les chauderons, & autres ustensiles de cuisine, ou pour river leurs clous. L'*enclumeau* est quarré; sa tête est plate, d'environ un pouce & demi de superficie; la queue par où on le tient a trois ou quatre pouces de longueur. Lorsqu'on s'en sert pour redresser, on l'appuie contre la bosse du chauderon ou autre piece de chauderonnerie, & l'on frappe de l'autre côté avec le maillet de buis. Pour river, on se sert d'un marteau de fer. *Voyez les Pl. du Chauderonn.* L'*enclumeau* de ces ouvriers est quelquefois percé dans le milieu.

ENCLUMETTE, s. f. est *en Boissellerie*, un morceau de fer court & gros, un peu écrasé par les deux bouts, dont les Boisseliers se servent pour soûtenir les planches qu'ils veulent clouer ensemble, & river leurs clous. *Voyez la Planche du Boissellier.*

ENCLUMETTE, (*Metteur en œuvre, &c.*) petite enclume de fer, montée sur une buche qui lui sert de billot, & que l'ouvrier met entre ses jambes pour forger de petites parties. *Voyez Pl. du Metteur en œuvre.*

* ENCOCHE, s. f. (*Art. mech.*) si l'on frappe avec un instrument ou tranchant, ou qui en fasse la fonction, sur un corps moins dur que cet instrument, de maniere que le corps frappé n'en soit di-

visé qu'en partie; cette division s'appelle une *encoche.* On fait avec la carne du marteau une *encoche* au fer; on fait avec le tranchant du couteau, une *encoche* au bois. L'*encoche* devient une espece d'arrêt.

ENCOCHÉ, adj. *en terme de Blason*, se dit du trait qui est sur un arc, soit que celui-ci soit bandé ou non.

L'archet coupé d'or & de gueules, à deux arcs tendus & *encochés* de l'un à l'autre.

ENCOCHER, v. act. (*Vannier.*) c'est planter des chevilles dans les trous qu'on a pratiqués au fond de tout vaisseau qui doit être fait d'osier, & où les chevilles sont destinées à serrer & à soûtenir les osiers.

ENCOCURE, (*Marine.*) *Voyez* ENCOQUURE.

ENCOGNURE, s. f. *en Architecture*, se dit autant des *coins* principaux d'un bâtiment, que de ceux de ses avant-corps; & lorsque ces avant-corps sont flanqués de pilastres, on les nomme *antes*, *voyez* ANTES. (*P*)

* ENCOLLER, v. act. terme commun à plusieurs artistes, aux manufacturiers en soie, laine, fil, coton, *&c.* aux doreurs; c'est, chez les premiers, donner un apprêt de gomme ou de colle; chez les seconds, c'est placer une couche de la matiere qui doit servir d'assiette à l'or.

ENCOLLER, *terme de Doreur*, préparation qu'on donne au bois dont on veut se servir pour dorer; ce qui se fait en y appliquant une ou plusieurs couches de la colle préparée pour cet effet. On l'employe toute bouillante, parce qu'elle pénetre mieux; on l'affoiblit avec un peu d'eau si elle est trop forte; & on la couche avec une brosse de poil de sanglier, en adoucissant, si c'est un ouvrage uni. S'il y a de la sculpture, on met la colle en tapant avec la brosse, ce qui s'appelle *encoller.* Voyez *l'article* DORURE. *Dict. de Trev.*

ENCOLLER, *terme de Tisserand*, &c. c'est gommer ou enduire de colle; les Tisserands *encollent* le fil de leurs chaînes, c'est-à-dire la frotent avec une composition de gomme, ou de colle pour la rendre plus ferme. *Voyez* TISSERAND.

* ENCOLPE, s. f. (*Hist. eccl.*) mot formé de ἐν & de κόλπος, *sur le sein*; petite boîte qui contenoit quelque relique de saint, & qu'on portoit suspendue à son cou.

ENCOLURE, s. f. (*Man. Maréchall.*) partie du corps du cheval qui répond à celle que dans l'homme nous désignons par le terme de *cou.*

Elle donne à l'animal dans son avant-main, des graces, de la beauté & de l'agrément, lorsqu'elle monte dès sa sortie du garrot; qu'elle s'éleve jusqu'à la tête en diminuant imperceptiblement, & en se contournant à mesure qu'elle en approche, & que sa partie inférieure descend jusqu'au poitrail en forme de talud.

L'*encolure* est dite & appellée *fausse*, lorsque cette même partie inférieure ne montre aucune obliquité & tombe à-plomb; *renversée*, quand le contour, l'arc ou la rondeur se trouvent en-dessous; & *penchante*, si sa partie supérieure tombe & se deverse d'un côté ou d'un autre.

Les *encolures* renversées sont semblables à celles des cerfs; elles ne partent point directement du garrot, elles semblent naître d'une espece d'enfoncement vulgairement nommé *coup de hache*, & ne donnent pas moins au cheval la facilité de s'armer ou de s'encapuchonner, que celles qui sont trop *roüées*, c'est-à-dire dont la rondeur à leur partie supérieure est trop considérable & trop marquée.

Les *encolures* penchantes sont ordinairement trop chargées de chair près de la criniere, où elles devroient être tranchantes, & c'est le poids de cette chair qui occasionne leur deversement & leur chûte. Nous voyons ce défaut dans la plûpart des chevaux entiers d'un certain âge.

Quant à l'épaisseur & à la longueur de cette partie, on doit desirer qu'elles soient en proportion avec le total de la machine. *Voyez* PROPORTIONS.

Sa bonne ou mauvaise conformation décide des qualités que l'on recherche dans le cheval. L'*encolure* est-elle molle & effilée? sa foiblesse influe tellement sur sa bouche, que l'animal ne pourra soûtenir un appui ferme; il bégayera sans cesse, il battra fréquemment à la main: est-elle courte, épaisse & chargée? il pesera inévitablement, & il sera infiniment plus difficile de l'amener au pli dans lequel on voudra le mettre. Les barbes, les jumens & les chevaux d'Espagne nous font communément souhaiter un peu plus d'épaisseur dans leur *encolure;* celle de ces derniers diminue visiblement à mesure qu'ils vieillissent.

Les premieres leçons que l'on doit donner à tout cheval que l'on entreprend, ne tendent véritablement qu'à le déterminer & à le résoudre. Vainement néanmoins auroit-il acquis l'habitude d'embrasser le terrein franchement & sans contrainte, si l'on ne s'attache ensuite à le dénoüer entierement, en mettant insensiblement en jeu toutes ses parties, & en les sollicitant à tous les mouvemens qui leur sont possibles. Les moyens de les accomplir ont été accordés à l'animal par la nature même; mais elle a pour ainsi dire réservé à l'exercice & à l'art, le droit de lui en procurer la liberté & la facilité, & c'est cette liberté & cette facilité qui constituent ce que nous appellons proprement *la souplesse.*

Il suffit de considérer d'une part la proximité de l'*encolure* & de la tête du cheval, & de l'autre les attaches & les usages des muscles divers qui concourent à leurs actions, pour être convaincu de leur étroite correspondance & de leur intimité mutuelle & réciproque. On ne voit presqu'aucun de ces instrumens destinés à abaisser, à fléchir, à étendre, à élever, à mouvoir latéralement & semi-circulairement la tête, qui ne se propagent & qui n'aboutissent par l'une de leurs extrémités dans une multitude de points différens du cou du cheval; j'en apperçois même plusieurs de ce même cou qui, lorsqu'ils en operent l'extension, contribuent en même tems à certains mouvemens de la tête. Dans cet état, il n'est pas permis de douter que l'aptitude & l'aisance avec lesquelles l'*encolure* se prêtera dans tous les sens divers, aideront incontestablement à la juste position de cette partie, à la franchise & à la sûreté de la bouche, & conséquemment à l'exacte précision des effets des renes.

De toutes les portions extérieures & mobiles du corps de l'animal, l'*encolure* est aussi la premiere que nous devons tenter d'assouplir. Je dis la *premiere;* car tout homme digne du nom d'*homme de cheval*, doit être persuadé par l'expérience autant que par la théorie, de l'indispensable nécessité d'opérer successivement & séparément sur chacune d'elles. La plûpart des déréglemens & des desordres auxquels nombre de chevaux s'abandonnent, n'ont d'autre source en effet que l'indiscrétion & la profonde ignorance du cavalier qui agit indifféremment, sans distinction, sans choix, sans ordre & sans mesure, & qui confondant toutes les parties ensemble, exige d'elles une union & une harmonie dont elles ne peuvent être parfaitement capables qu'autant qu'elles y ont été préalablement disposées & préparées en particulier, & que la souplesse des unes & des autres a prévenu l'accord dans lequel il s'efforce inutilement de les mettre.

Supposons d'abord qu'ensuite des différentes opérations d'une main également ferme, douce & active, le cavalier soit déjà parvenu, dans une allure tran-

quile & en quelque maniere écoutée, à déterminer l'encolure, selon la nature de l'animal, à des mouvemens de flexion ou d'extension, tels qu'il a dû les lui suggérer pour commencer à se placer, & pour reconnoître l'appui (*voyez* PLACER, *voyez* TÊTE), il ne me restera à examiner ici que les moyens de consommer l'ouvrage, & d'assouplir entierement cette partie, en lui imprimant les autres actions qui lui sont permises, c'est-à-dire en la dirigeant dans le sens des flexions latérales, qui ne sont autre chose que ce que nous entendons dans nos manéges par le terme de *plis*.

Ces actions imprimées par la voie de la force, lorsqu'on employe à cet égard le caveçon, n'en demandent aucune de la part du cavalier, qui pour y parvenir n'a recours qu'à la puissance de la bride; elles ne doivent être produites au contraire que conséquemment à la subtilité & au tempérament de la main savante qui travaille, & nous avons dès-lors l'avantage, non-seulement d'inspirer à l'animal une sorte de goût pour le pli auquel nous l'invitons, mais de l'amener enfin à une position réguliere, agréable, & très-différente d'une attitude toûjours fausse, quand elle n'est dûe qu'à la contrainte & à la violence.

Il est certain que les effets des renes portés sur le champ jusqu'au point d'opérer le mouvement latéral dont il s'agit, falsifieroient par une impression trop vive, l'appui que ce même mouvement justement & peu-à-peu incité, facilite & perfectionne, & exciteroient le cheval à se roidir ou à ne céder qu'imparfaitement. Ils ne doivent donc point se manifester d'abord au-delà de la tête; & tout ce que l'on doit en desirer & en attendre dans les commencemens, se borne à mouvoir cette partie; de maniere que sans abandonner la ligne perpendiculaire qu'elle décrit, & sans fausser cette ligne par l'obliquité la plus legere, elle puisse être détournée de côté & d'autre, & fixée de façon que l'animal soit libre dans sa marche d'entrevoir le dedans.

Son intelligence une fois frappée du souhait & de la volonté du cavalier, & l'habitude de cheminer ainsi étant acquise, il est tems que ces mêmes effets s'exercent sur l'*encolure* déjà émûe, s'il m'est permis d'user de cette expression, par la premiere action consentie; mais si l'on vouloit, aussi-tôt après ce consentement gagné, vaincre tout-à-coup encore l'inflexibilité du cou, en négligeant inconsidérément d'observer les degrés divers par lesquels on doit successivement passer pour le conduire au période de souplesse auquel il importe nécessairement de le résoudre, il n'est pas douteux que l'on s'exposeroit également à la résistance de l'animal, & même à la perte totale du fruit de la premiere opération.

Il seroit assez difficile de déterminer en général la mesure précise du pli à suggérer, parce qu'elle varie selon la structure des chevaux, & selon la conformation de l'*encolure*. Elle peut être néanmoins connue relativement à chacun d'eux en particulier; car il est constant que dès que l'effet de la main du cavalier qui agit avec connoissance & en suivant les gradations, c'est-à-dire en augmentant toûjours imperceptiblement la flexion, se transmet jusque sur l'épaule & l'entreprend, cette mesure est outre-passée.

Il faut cependant faire attention à la direction de la rene qui opere.

Imaginons, pour nous rendre plus intelligibles, que notre intention est de plier la tête ou l'*encolure* à droite; la rene de ce côté doit effectuer le pli. 1°. J'en proportionnerai la force au plus ou moins de sensibilité de l'animal: 2°. dès que je m'appercevrai que la résistance est à un certain point, je céderai, pour reprendre aussi-tôt après que j'aurai rendu, afin de ne pas endommager la bouche par une opposition indiscrete: 3°. j'accompagnerai l'action de ma main, s'il en est besoin, d'une legere action de ma jambe droite, qui, en chassant la partie droite de l'arriere-main seulement en-avant, & non de côté, invitera l'animal à se prêter avec plus d'aisance: 4°. je tempérerai l'effet de ma rene droite par l'effet de ma rene gauche, que je modérerai de maniere qu'elle ne nuise point à mon dessein; & je ne la laisserai point absolument oisive, dans la crainte que la puissance de la premiere n'étant point contre-balancée, elle ne détermine la tête dans le sens oblique & défectueux dont j'ai parlé: 5°. la direction de cette même rene gauche sera mixte; c'est-à-dire qu'en même tems que je lui imprimerai une foible tension, par le port insensible de ma main à moi, je la croiserai imperceptiblement du côté de dedans, pour maintenir d'une part, ainsi que je viens de le dire, la tête dans son à-plomb, & pour aider à seconder de l'autre le port de cette même partie & de l'*encolure* à droite: 6°. enfin la direction de ma rene droite sera telle, que dans sa tension elle répondra toûjours, dans le plan incliné qu'elle décrit, directement à la branche qu'elle meut, sans se détourner de la ligne, ou sans être croisée; parce que dès que l'animal est dans le pli, pour peu qu'elle soit portée en-dehors, elle opere sur son épaule, & ne le met pas moins dans une sujétion qui le révolte, si le cou n'est point suffisamment assoupli, qu'une flexion trop excessive & trop outrée.

Quelqu'efficaces que soient les unes & les autres des aides que je viens de détailler, il s'agit néanmoins de distinguer encore celles qui conviennent aux diverses especes de chevaux. Ceux qui se plient avec le plus de facilité, communément s'encapuchonnent; on les desarmera en éloignant la main du corps, & par le moyen des deux renes ensemble. Il en est d'autres, & le nombre en est considérable, qui dans cette attitude pesent ou tirent, s'abaissent sur le devant, ou portent bas. Le premier de ces défauts est le plus souvent occasionné par le cavalier, qui ne cesse de tenir le cheval asservi, tandis qu'il devroit toûjours rendre subtilement aussi-tôt qu'il l'a soûmis au pli; & reprendre doucement & moëlleusement, au moment où l'animal tente d'en sortir: c'est très-fréquemment aussi la contrainte de la main, plûtôt que la contrainte de la situation dans laquelle, lorsque nous soulageons savamment les barres, le cheval semble même se plaire, qui fait naître en lui l'aversion & la répugnance qu'il témoigne pour cette action. Les chevaux qui portent bas, doivent être travaillés sur les lignes droites, & peu exercés sur les cercles; & l'on peut encore imputer au cavalier cette position desagréable, puisqu'il étoit en son pouvoir de s'y opposer & de la prévenir, en dirigeant l'effet de ses renes en-avant, & en relevant l'animal par le secours & par l'action répetée de celle de dehors. Enfin il en est qui montrent beaucoup plus de liberté à une main qu'à l'autre: ceux-là demandent un travail plus constant sur la main qui leur est plus difficile.

Du reste je ne prononcerai point ici entre les écuyers qui prétendent qu'il suffit d'amener le bout du nez du cheval en-dedans, & ceux qui soûtiennent que le pli ne sauroit être trop considérable. Les premiers sont sans doute peu éclairés sur les avantages qui résultent de la souplesse de l'*encolure*, & ne devroient pas ignorer que *qui peut le plus, peut le moins*; & les seconds n'ont jamais apparemment connu ce milieu si difficile à saisir en toutes choses, & d'où dépendent dans notre art la justesse, la finesse, & la grace de l'exécution. (*e*)

ENCOMBOMATE, s. m. (*Antiq.*) sorte d'habit blanc à l'usage des jeunes filles. Les uns prétendent qu'il n'étoit porté que par les esclaves: d'autres le confondent avec l'étole, *stola*.

ENCOMBRE, f. f. (*Archit.*) ruines entassées les unes sur les autres, & faisant embarras dans quelques passages.

ENCOMBRÉ, adj. (*Jurispr.*) signifie *embarrassé*. *Mariage encombré* se dit en Normandie, lorsque le mari a aliéné quelqu'héritage de sa femme. *Voyez* MARIAGE ENCOMBRÉ. (*A*)

ENCOMBREMENT, f. m. (*Marine.*) c'est l'embarras que causent dans un vaisseau les marchandises qui sont d'un gros volume & tiennent beaucoup de place, comme des balles de plumes, de chanvre, du liége, &c. Lorsqu'il s'agit du fret des marchandises, on en fait l'évaluation suivant l'*encombrement*, c'est-à-dire par rapport à l'embarras qu'elles peuvent causer, ou à la place qu'elles peuvent occuper dans le vaisseau. (*Z*)

ENCOQUER, v. act. (*Marine.*) c'est faire couler un anneau de fer ou la boucle de quelque cordage, le long de la vergue pour l'y attacher. L'étrope des pendans de chaque bras est *encoqué* dans le bout de la vergue. (*Z*)

ENCOQUURE *ou* ENCOCURE, f. m. (*Marin.*) c'est cet enfilement qui fait entrer le bout de la vergue dans une boucle ou dans un anneau, pour y suspendre quelque poulie ou quelque boute-dehors.

C'est aussi l'endroit dubout de chaque vergue où l'on amarre les bouts des voiles par en-haut. L'*encocure* du fer des boute-hors est à-peu-près à un quart de distance du milieu de la vergue. (*Z*)

ENCORBELLEMENT, subst. m. *en Architecture*, toute saillie portant à faux au-delà du nud du mur, comme console-corbeau, &c. (*P*)

ENCORNAIL, TROU *ou* TROUS DU CLAN, (*Marine.*) c'est un trou ou une mortoise qui se pratique dans l'épaisseur du sommet d'un mât le long duquel court la vergue, par le moyen d'un roüet de poulie dont l'*encornail* est garni; l'étague y passe & saisit le milieu de la vergue, pour la faire courir le long du mât. (*Z*)

ENCORNÉ, adj. (*Manége, Maréchall.*) *javart encorné, atteinte encornée;* épithete dont nous nous servons pour désigner la situation plus dangereuse de l'une & de l'autre de ces maladies, c'est-à-dire leur position dans le voisinage de la couronne: alors elles peuvent donner lieu à de vrais ravages, sur-tout si la suppuration qui doit en résulter, se creuse des sinus, & si la matiere suppurée flue & descend dans l'ongle même. *Voyez* JAVART. (*e*)

ENCOUDER, v. act. (*Agricult.*) il se dit d'un cep de vigne; c'est lui faire faire un coude en l'attachant à l'échalas. *Voyez* VIGNE.

ENCOURAGER, v. act. *donner du courage. Voyez* COURAGE.

* ENCOURIR, v. act. ne se prend jamais qu'en mauvaise part; c'est s'*attirer, mériter, subir*. Certains écrivains *ont* encouru *la haine de tous les gens de Lettres*, par la maniere outrageante dont ils en ont traité quelques-uns; *le mépris des gens sensés*, par le spectacle indécent de leurs convulsions; *& la sévérité du gouvernement*, par les troubles qu'on en craignoit.

ENCOURIR, (*Jurisp.*) signifie *s'attirer, subir quelque peine:* par exemple, *encourir une amende*, c'est se mettre dans le cas de la devoir. L'amende est *encourue*, lorsque la contravention est commise. On dit de même *encourir la mort civile, une censure, une excommunication.* Il y a des peines qui sont encourues *ipso facto*, c'est-à-dire de plein droit; d'autres qui ne le sont qu'après un jugement qui les déclare *encourues. Voyez* AMENDE, MORT CIVILE, CENSURE, EXCOMMUNICATION. (*A*)

ENCOUTURÉ, adj. (*Mar.*) *bordages encouturés l'un sur l'autre;* il se dit des bordages qui passent l'un sur l'autre, au lieu de se joindre quarrément. Les bateaux chalands de la Loire sont fort legers & vont à la voile; ils ne sont bâtis que de planches *encouturées* l'une sur l'autre, jointes à des pieces de liure qui n'ont ni plats-bords ni matieres pour les tenir fermes.

ENCRAINÉ, adj. (*Maréchall.*) *cheval encrainé*, pour dire *égaroté*. Ce mot n'est plus d'usage. *Voyez* EGAROTÉ.

ENCRATITES, f. m. pl. (*Hist. ecclés.*) hérétiques qui s'éleverent dans le deuxieme siecle. L'auteur de cette secte étoit Tatien disciple de S. Justin martyr, homme éloquent, & qui avoit même écrit en faveur de la religion chrétienne; mais après la mort de son maître, il tomba dans les erreurs de Valentin, de Marcion & de Saturnin. Il soûtenoit entr'autres choses qu'Adam n'étoit pas sauvé, & traitoit le mariage de corruption & de débauche, en attribuant l'origine au démon. De-là ses sectateurs furent nommés *Encratites* ou *Continens*. Ils s'abstenoient de la chair des animaux & du vin, dont ils ne se servoient pas même dans l'Eucharistie, ce qui leur fit aussi donner le nom d'*Aquariens* & d'*Hydroparastates*.

Ils fondoient cette aversion pour le vin sur ce qu'ils s'imaginoient que cette liqueur étoit une production du diable, alléguant en preuve l'ivresse de Noé & la nudité qui en fut la suite; ce n'est pas qu'ils respectassent fort l'autorité de l'ancien Testament; ils n'en admettoient que quelques passages qu'ils tournoient à leur fantaisie. Fleury, *Hist. ecclési. tome I. liv. IV. tit. viij. p. 436.* (*G*)

ENCRE À ÉCRIRE, f. f. (*Arts.*) en latin *atramentum scriptorium*, liqueur noire composée d'ordinaire de vitriol romain & de noix de galle concassées, le tout macéré, infusé, & cuit dans suffisante quantité d'eau, avec un peu d'alun de roche ou de gomme arabique, pour donner à la liqueur plus de consistance.

Entre tant de recettes d'*encre à écrire*, nous nous contenterons d'indiquer celles de MM. Lémery & Geoffroy; le lecteur choisira, ou même les perfectionnera.

Prenez, dit M. Lémery, eau de pluie, six livres; noix de galle concassées, seize onces. Faites-les bouillir à petit feu dans cette eau jusqu'à réduction des deux tiers, ce qui formera une forte décoction jaunâtre, dans laquelle les noix de galle ne surnageront plus; jettez-y gomme arabique pulvérisée, deux onces, que vous aurez fait dissoudre auparavant dans du vinaigre en quantité suffisante. Mettez ensuite dans la décoction, couperose ou vitriol romain, huit onces; donnez encore à votre décoction, devenue noire, quelques legers bouillons; laissez-la reposer. Enfin versez-la doucement & par inclination dans un autre vaisseau pour votre usage.

Prenez, dit M. Geoffroy, eau de riviere, quatre livres; vin blanc, deux livres; noix de galle d'Alep pilées, six onces. Macérez pendant vingt-quatre heures, en remuant de tems en tems votre infusion. Faites-la bouillir ensuite pendant une demi-heure, en l'écumant avec un petit bâton fourchu, élargi par le bas; retirez le vaisseau du feu. Ajoûtez à votre décoction, gomme arabique, deux onces; vitriol romain, huit onces; alun de roche, trois onces. Digérez de nouveau pendant vingt-quatre heures; donnez-y maintenant quelques bouillons: enfin passez la décoction refroidie au travers d'un linge.

On fait même de l'*encre* sur le champ, ou du moins une liqueur noire, par le mêlange du vitriol verd avec la teinture de noix de galle. Cette couleur noire vient de la prompte revivification du fer contenu dans ce vitriol; & cela est si vrai, que la noix de galle sans vitriol, mais seulement jointe avec de la limaille de fer, donne une pareille teinture, dès qu'elle a eu le tems de diviser ce fer qui est en limaille. Ainsi le vitriol dont on fait l'*encre*, est du fer dissous par un acide

acide avec lequel il eſt intimement mêlé ; la noix de galle eſt un alkali qui s'unit avec les acides, & leur fait lâcher le fer qui reparoît dans ſa noirceur naturelle. Voilà la méchanique de l'*encre* ; auſſi des cinq eſpeces de vitriol, celui qu'on appelle *vitriol de Chypre* ou *de Hongrie*, eſt le ſeul qui ne faſſe point d'*encre*, parce que c'eſt le ſeul dont la baſe ſoit de cuivre, au lieu que dans les autres c'eſt du fer.

Si, après que l'*encre* eſt faite, on y jette quelques gouttes d'eſprit de vitriol, la couleur noire diſparoît, parce que le fer ſe réunit au nouvel acide, & redevient vitriol ; par la même raiſon les acides effacent les taches d'*encre*. C'eſt avec les végétaux tels que le ſumac, les roſes, les glands, *&c.* que ſe fait l'*encre* commune. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCRE NOIRE *à l'uſage de l'Imprimerie*. Celle dont on ſe ſert pour l'impreſſion des livres, eſt un mélange d'huile & de noir ; on convertit cette huile en vernis par la cuiſſon : le noir ſe tire de la poix-réſine ; on retient artiſtement toutes les parties qu'exhale la fumée de cette ſorte de poix quand on vient à la brûler dans une bâtiſſe faite exprès, nommée dans la profeſſion *ſac à noir* : on le décrira dans la ſuite de cet article.

Le vaiſſeau dans lequel l'on veut faire le vernis d'Imprimerie, peut être de fer, de fonte ou de cuivre ; de ce dernier métal il eſt fait aſſez ordinairement en forme de *poire*, & on le nomme ainſi : les autres ſont tout ſimplement de la figure & forme d'une chaudiere ordinaire. De quelque matiere que ſoit le vaiſſeau, & quelque forme qu'on lui ſuppoſe, il doit avoir un couvercle de cuivre, avec lequel on puiſſe à volonté le boucher très-exactement. Le corps de ce vaiſſeau doit être armé vers le milieu de deux anneaux de fer, un peu plus hauts que le niveau du couvercle qui a auſſi le ſien : ces anneaux ſervent à paſſer un ou deux batons, au moyen deſquels un homme à chaque bout peut ſans riſquer, porter & tranſporter ce vaiſſeau, lorſqu'on veut le retirer de deſſus le feu, ou l'y remettre.

Pour ſe précautionner contre tous les accidens qui peuvent arriver, il eſt de la prudence, pour faire ce vernis, de choiſir un lieu ſpacieux, tel qu'un jardin, & même d'éviter le voiſinage d'un bâtiment.

Si, comme je le ſuppoſe, on veut faire cent livres de vernis, réduction faite ; mettez dans votre poire ou chaudiere cent dix à cent douze livres d'huile de noix ; obſervez que cette quantité, ou que celle que peut contenir votre vaiſſeau, ne le rempliſſe qu'au deux tiers au plus, afin de donner de l'aiſance à l'huile, qui s'éleve à meſure qu'elle s'échauffe.

Votre vaiſſeau en cet état, bouchez-le très-exactement, & le portez ſur un feu clair que vous entretiendrez l'eſpace de deux heures. Ce premier tems donné à la cuiſſon, ſi l'huile eſt enflammée, comme cela doit arriver, en ôtant votre poire de deſſus le feu, chargez le couvercle de pluſieurs morceaux de vieux linge ou étoffes imbibées d'eau. Laiſſez brûler quelque tems votre huile, à laquelle il faut procurer ce degré de chaleur, quand elle ne le prend pas par elle-même, mais avec ménagement & à différentes fois. Ce feu ralenti, découvrez votre vaiſſeau avec précaution, & remuez beaucoup votre huile avec la cuillere de fer : ce remuage ne peut être trop répété, c'eſt de lui d'où dépend en très-grande partie la bonne cuiſſon. Ces choſes faites, remettez votre vaiſſeau ſur un feu moins vif ; & dès l'inſtant que votre huile reprendra chaleur, jettez dans cette quantité d'huile une livre peſant de croutes de pain ſeches & une douzaine d'oignons, ces choſes accélerent le dégraiſſement de l'huile ; puis recouvrez votre vaiſſeau, & le laiſſez bouillir à très-petit feu trois heures conſécutives ou environ : dans cet eſpace de tems votre huile doit parvenir à un degré parfait de cuiſſon. Pour le connoître & vous en aſſûrer, vous trempez la cueillere de fer dans votre huile, & vous faites égoutter la quantité que vous avez puiſée ſur une ardoiſe ou une tuile : ſi cette huile refroidie eſt gluante, & file à peu-près comme feroit une foible glue, c'eſt une preuve évidente qu'elle eſt à ſon point, & dès-lors elle change ſon nom d'*huile* en celui de *vernis*.

Le vernis ainſi fait, doit être tranſvaſé dans des vaiſſeaux deſtinés à le conſerver ; mais avant qu'il perde ſa chaleur, il faut le paſſer à pluſieurs repriſes dans un linge de bonne qualité, ou dans une chauſſe faite exprès, afin qu'il ſoit net au point d'être parfaitement clarifié.

L'on doit avoir de deux ſortes de vernis : l'un foible, pour le tems froid ; l'autre plus fort, pour le tems chaud. Cette précaution eſt d'autant plus indiſpenſable, que ſouvent on ſe trouve obligé de modifier ou d'accroître la qualité de l'un par celle de l'autre.

On peut faire le vernis foible au même feu que le vernis fort, mais dans un vaiſſeau ſéparé : on peut auſſi employer, & c'eſt mon avis, pour ce vernis l'huile de lin, parce qu'à la cuiſſon elle prend une couleur moins brune & moins chargée que celle de noix, ce qui la rend plus propre à l'*encre* rouge dont nous allons parler.

Le vernis foible, pour ſa perfection, exige les mêmes ſoins & précautions que le vernis plus fait : toute la différence conſiſte à ne lui donner qu'un moindre degré de feu, mais ménagé de telle ſorte néanmoins, qu'en lui faiſant acquérir proportionnellement les bonnes qualités du vernis fort, il ſoit moins cuit, moins épais, & moins gluant que le fort.

Si l'on veut faire ce demi-vernis de la même huile de noix dont on ſe ſert pour le vernis fort, ce qui n'eſt qu'un petit inconvénient, lorſqu'il s'agit de l'employer pour faire l'*encre* rouge, ou s'épargner la peine de le faire ſéparément & de différente huile ; il eſt tout ſimple de ſaiſir l'occaſion de la premiere cuiſſon de l'autre à l'inſtant qu'on lui reconnoîtra les qualités requiſes, & d'en tirer la quantité deſirée, & même de celle qui eſt ſur le feu.

Les huiles de lin & de noix ſont les ſeules propres à faire le bon vernis d'Imprimerie ; celle de noix mérite la préférence à tous égards ; quant aux autres ſortes, elles ne valent rien, parce qu'on ne peut les dégraiſſer parfaitement, & qu'elles font maculer l'impreſſion en quelque tems qu'on la batte, ou qu'elle jaunit à meſure qu'elle vieillit.

Cependant dans quelques imprimeries on uſe de celles de navette & de chanvre, mais c'eſt pour imprimer des livres de la bibliotheque bleue : ce ménage eſt de ſi peu de conſéquence, que l'on peut aſſûrer que c'eſt employer de propos délibéré de mauvaiſe marchandiſe.

Il y a des imprimeurs qui croyent qu'il eſt néceſſaire de mettre de la terebenthine dans l'huile pour la rendre plus forte, & afin qu'elle ſeche plûtôt. Elle fait ces effets, mais il en réſulte nombre d'inconvéniens. La premiere difficulté eſt de la faire cuire ſi préciſément, qu'elle n'épaiſſiſſe pas trop le vernis, ce qu'il eſt très-rare d'éviter ; alors le vernis eſt ſi fort & ſi épais, qu'il effleure le papier ſur la forme & la remplit en fort peu de tems : ſi la terebenthine eſt cuite à ſon point, elle forme une pâte aſſez liquide, mais remplie de petits grains durs & comme de ſable qui ne ſe broyent jamais.

La terebenthine, ainſi que la litharge, dont quelques-uns uſent, & font un ſecret précieux, ont encore le défaut de s'attacher ſi fort au caractere, qu'il eſt preſque impoſſible de bien laver les formes,

quelque chaude que soit la lessive; d'ailleurs elles sechent & durcissent si promptement, qu'outre qu'elles nuisent à la distribution des lettres, tant elles sont collées les unes contre les autres, elles en remplissent encore l'œil au point qu'il n'y a plus d'espérance de le vuider, ce qui met un caractere qui a peu servi, dans l'état fâcheux d'être remis à la fonte.

Dans le cas où par défaut de précaution l'on employeroit pour faire du vernis, de l'huile très-nouvellement faite, la terebenthine est d'un usage forcé, parce qu'alors il est inévitable que l'impression ne macule pas; dans cette conjoncture on peut mettre la dixieme partie de terebenthine que l'on fera cuire séparément, dans le même tems, en lieu pareil que le vernis & avec les mêmes précautions. On la fera bouillir deux heures environ: pour reconnoître son degré de cuisson, on y trempe un morceau de papier; & s'il se brise net comme la poussiere, sans qu'il reste rien d'attaché dessus ce papier en le frotant si-tôt qu'il sera sec, la terebenthine est assez cuite. Votre vernis hors de dessus le feu, vous versez dans le même vaisseau cette terebenthine en remuant beaucoup avec votre cuillere de fer, ensuite on remet le tout sur le feu l'espace d'une demi-heure au plus sans cesser de remuer, afin que le vernis se mêlange avec la terebenthine. Le moyen de se dispenser de l'usage de la terebenthine & de la litharge, & de se garentir des inconvéniens qu'elles produisent, c'est de n'employer que de l'huile très-vieille.

Le sac à noir est construit de quatre petits soliveaux de trois ou quatre pouces d'équarrissage & de sept à huit piés de hauteur, soûtenus de chaque côté par deux traverses; ses dimensions en tout sens dépendent de la volonté de celui qui le fait construire; le dessus est un plancher bien joint & bien fermé; le fond ou rez-de-chaussée, pour plus grande sûreté & propreté, doit être ou pavé ou carrelé: vous reservez à cette espece de petite chambre une porte basse pour entrer & sortir; vous tapissez tout le dedans de cette chambre d'une toile bonne, neuve, & serrée, le plus tendue qu'il est possible avec des clous mis à distance de deux pouces les uns des autres: cela fait, vous colez sur toute votre toile du papier très-fort, & vous avez attention de calfeutrer les jours que vous appercevrez, afin que la fumée ne puisse sortir d'aucun endroit. Un sac à noir ainsi tapissé est suffisant, mais il est de plus de durée & bouche beaucoup plus exactement garni avec des peaux de mouton bien tendues.

C'est dans ce sac que se brûle la poix-résine dont on veut tirer le noir de fumée: pour y parvenir, on prépare une quantité de poix-résine, en la faisant bouillir & fondre dans un ou plusieurs pots, suivant la quantité; avant qu'elle soit refroidie, on y pique plusieurs cornets de papier ou des meches soufrées, on pose les pots avec ordre au milieu du sac, enfin on met le feu à ces meches, & on ferme exactement la petite porte en se retirant.

La poix-résine consommée, la fumée sera attachée à toutes les parties intérieures du sac à noir; & quand ce sac sera refroidi, vous irez couvrir les pots & refermer la porte; puis frappant avec des baguettes sur toutes les faces extérieures, vous ferez tomber tout le noir de fumée, alors vous le ramassez & vous le mettez dans un vaisseau de terre ou autre. Comme il arrive qu'en le ramassant avec un balai il s'y mêle quelque ordure, vous avez la précaution de mettre au fond du vaisseau une quantité d'eau; & quand elles sont précipitées, vous relevez votre noir avec une écumoire, ou au moyen de quelque autre précaution, pour le mettre dans un vaisseau propre à le conserver. Ce noir de fumée est sans contredit le meilleur que l'on puisse employer pour l'*encre* d'imprimerie, il en entre deux onces & demie sur chaque livre de vernis; je suppose la livre de seize onces: cependant c'est à l'œil à déterminer par la teinte de l'*encre* la quantité de noir.

Pour bien amalgamer le noir de fumée avec le vernis, il suffit d'être très-attentif en les mêlant ensemble, de les mêler à différentes reprises, & de les remuer à chaque fois beaucoup, & de façon que le tout forme une bouillie épaisse, qui produise une grande quantité de fils quand on la divise par parties.

Il est d'usage dans quelques Imprimeries de ne mêler le noir de fumée dans le vernis que sur l'encrier; le coup-d'œil décide également de la quantité des deux choses. Je ne vois à la composition de cette *encre* aucun inconvénient, si ce n'est celui de craindre que l'on ne broye pas assez ce mélange, parce que cela demande du tems; ou que l'*encre* ainsi faite par différentes mains, ne soit pas d'une teinte égale dans la même Imprimerie: d'où j'infere qu'il vaut mieux avoir son *encre* également préparée, sans se fier trop aux compagnons.

Encre rouge: on se sert de cette *encre* assez fréquemment, & presque indispensablement dans l'impression des breviaires, diurnaux, & autres livres d'église; quelquefois pour les affiches des livres, & par élégance aux premieres pages.

Pour l'*encre rouge*, le vernis moyen est le meilleur que l'on puisse employer; il doit être fait d'huile de lin en force & nouvelle, parce qu'elle ne noircit pas en cuisant comme celle de noix, & que ce vernis ne peut être trop clair. On supplée au noir de fumée le cinnabre ou vermillon bien sec & broyé le plus fin qu'il est possible. Vous mettez dans un encrier reservé à ce seul usage, une petite quantité de ce vernis, sur lequel vous jettez partie de vermillon; vous remuez & écrasez le tout avec le broyon; vous relevez avec la palette de l'encrier cette premiere partie d'*encre* au fond de l'encrier; vous répétez cette manœuvre à plusieurs reprises, jusqu'à ce que vous ayez employé par supposition une livre de vernis & une demi-livre de vermillon. Plusieurs personnes mêlent dans cette premiere composition, trois ou quatre cuillerées ordinaires d'esprit-de-vin ou d'eau-de-vie, dans laquelle on a fait dissoudre vingt-quatre heures avant, un morceau de colle de poisson de la grosseur d'une noix. J'ai reconnu par expérience que ce mélange ne remplissant pas toutes les vûes que l'on se proposoit, il étoit plus certain d'ajoûter pour la quantité donnée d'*encre rouge*, un gros & demi de carmin le plus beau; il rectifie la couleur du vermillon, qui souvent n'est pas aussi parfaite qu'on la souhaiteroit; il ajoûte à son éclat, & l'empêche de ternir: cela est plus dispendieux, je l'avoue, mais plus satisfaisant. Quand donc vous aurez ajoûté ces choses, vous recommencerez de broyer votre *encre* de façon qu'elle ne soit ni trop forte, ni trop foible, l'*encre rouge* forte étant très-sujette à empâter l'œil de la lettre. Si vous ne consommez pas, comme cela arrive, tout ce que vous avez fait d'*encre rouge*; pour la conserver, relevez votre encrier par le bord, & remplissez-le d'eau que vous entretiendrez, afin que le vermillon ne seche pas & ne se mette pas en petites écailles sur la surface du vernis, dont il se sépare par l'effet du hâle & de la sécheresse.

Quoiqu'on n'employe ordinairement que les deux sortes d'*encre* dont nous venons de parler, on peut probablement en faire de différentes couleurs, en substituant au noir de fumée & au vermillon les ingrédiens nécessaires, & qui produisent les différentes couleurs. On pourroit, par exemple, faire de l'*encre verte* avec le verd-de-gris calciné & préparé; de la *bleue*, avec du bleu de Prusse aussi préparé;

de la *jaune*, avec de l'orpin; de la *violette*, avec de la laque fine calcinée & préparée, en broyant bien ces couleurs avec du vernis pareil à celui de notre *encre rouge*. La préparation du verd-de-gris, du bleu de Prusse, & de la laque fine, consiste à y mêler du blanc de céruse pour les rendre plus claires; sans cela ces couleurs rendroient l'*encre* trop foncée. *Cet article est de M.* LE BRETON.

ENCRE DE LA CHINE, est une composition en pain ou en bâton, qui délayée avec de l'eau ou de la gomme arabique, & quelquefois un peu de bistre ou de sanguine, sert à tracer & laver les desseins.

Elle se prépare avec du sain-doux. Mettez en deux livres dans une terrine; placez au milieu une meche allumée; couvrez le tout d'un plat vernissé, ne laissant que le moins d'ouverture qu'il sera possible entre la terrine & le plat. Lorsque vous aurez laissé brûler votre meche pendant un certain tems, ramassez le noir de fumée qui se sera formé au plat; calcinez-le, ou le dégraissez.

ENCRE SYMPATHIQUE, (*Physiq. Chim.*) on appelle *encres sympathiques*, toutes liqueurs avec lesquelles on trace des caracteres auxquels il n'y a qu'un moyen secret qui puisse donner une couleur autre que celle du papier. On les distribue de la maniere suivante.

Faire passer une nouvelle liqueur, ou la vapeur d'une nouvelle liqueur sur l'écriture invisible. Exposer la premiere écriture à l'air, pour que les caracteres se teignent. Passer legerement sur l'écriture une matiere colorée réduite en poudre subtile. Exposer l'écriture au feu.

Pour faire la premiere liqueur, prenez une once de litharge ou de minium plus ou moins, que vous mettrez dans un matras, versant dessus cinq ou six onces de vinaigre distillé; faites digérer à froid pendant cinq ou six jours, ou sept ou huit heures au bain de sable; le vinaigre dissoudra une partie de la litharge ou du minium, & s'en saoulera: après quoi vous filtrerez par le papier, & le garderez dans une bouteille. Cette dissolution est connue en Chimie sous le nom de *vinaigre de Saturne*.

Pour préparer la seconde liqueur, prenez une once d'orpiment en poudre, deux onces de chaux vive; mettez-les ensemble dans un matras, ou tel autre vase de verre convenable; versez par-dessus une chopine d'eau commune; faites digérer le tout à une chaleur douce l'espace de sept ou huit heures, agitant de tems en tems le mêlange, une partie de l'orpiment, & une partie de la chaux s'uniront & formeront avec l'eau une liqueur jaunâtre, connue dans l'art sous le nom de *foie d'arsenic*. Vous pouvez filtrer cette liqueur, ou bien la laisser clarifier d'elle-même par le repos, la décanter & l'enfermer dans une bouteille.

Si vous versez un peu de cette seconde liqueur sur une petite quantité de la premiere, ces deux liqueurs de claires & de limpides qu'elles étoient, se troubleront & deviendront d'un noir-brun foncé: c'est cette propriété du foie d'orpiment qui le rend propre à découvrir les vins lithargirés. *Voyez* VIN.

Mais ces deux liqueurs nous présentent un phénomene beaucoup plus surprenant. Prenez une plume neuve, écrivez avec la premiere liqueur sur du papier; les caracteres que vous aurez formés ne paroîtront pas, ou du moins ne paroîtront que comme si on eût écrit avec de l'eau, c'est-à-dire que le papier sera mouillé par-tout où la plume aura passé: vous pouvez le laisser sécher de lui-même, ou le présenter au feu, marquant seulement l'endroit où vous aurez passé la plume. Couvrez l'écriture de deux ou trois feuilles de nouveau papier, & passez legerement avec la barbe d'une plume ou une petite éponge, un peu de la seconde liqueur sur la feuille de papier la plus éloignée de celle où vous avez tracé les caracteres, à l'endroit qui répond aux caracteres formés avec l'autre liqueur; sur le champ les caracteres d'invisibles qu'ils étoient paroîtront très-bien, & seront presque aussi noirs que s'ils eussent été formés avec de l'encre ordinaire. Bien plus, si vous enfermez le papier écrit avec la premiere liqueur entre plusieurs mains de papier, que vous frotiez la feuille avec la seconde liqueur, & que vous mettiez ces mains de papier à la presse sous quelque gros livre, quelque tems après vous pouvez retirer votre papier dont les caracteres seront devenus noirs. Deux cents feuilles de papier interposées entre elles, ne sont pas capables d'empêcher leur effet; elles ne font que le retarder.

Autre exemple de la premiere classe. On fait dissoudre dans de l'eau régale tout l'or qu'elle peut dissoudre, & l'on affoiblit cette dissolution par cinq ou six fois autant d'eau commune. On fait dissoudre à part de l'étain fin dans de l'eau régale: lorsque le dissolvant en est bien chargé, on y ajoûte une mesure égale d'eau commune.

Ecrivez avec la dissolution d'or sur du papier blanc; laissez-le sécher à l'ombre, & non au Soleil; l'écriture ne paroîtra pas, du moins pendant les sept ou huit premieres heures. Trempez un pinceau dans la dissolution d'étain, & passez ce pinceau sur l'écriture d'or, dans le moment elle paroîtra de couleur pourpre. On peut effacer la couleur pourpre de l'écriture d'or, en la mouillant d'eau régale. On la fera reparoître une seconde fois, en repassant dessus la solution d'étain.

Les caracteres qui ont été écrits avec une matiere qui a perdu sa couleur par être dissoute, reparoissent en trouvant le précipitant de ce qui l'a dissoute; car alors elle se révivifie, renaît, & se rencontre avec sa couleur. Le dissolvant la lui avoit ôtée, le précipitant la lui rend.

Sur cela est fondé un jeu d'*encre sympathique* qui a dû surprendre, quand il a été nouveau, il étoit bien imaginé pour écrire avec plus de mystere & de sûreté. Sur une écriture invisible, on met une écriture visible, & l'on fait disparoître l'écriture visible & fausse, & paroître l'invisible & vraie.

La seconde classe comprend les *encres sympathiques* dont l'écriture invisible devient colorée, en l'exposant à l'air. Ajoûtez, par exemple, à une dissolution d'or dans l'eau régale, assez d'eau pour qu'elle ne fasse plus de taches jaunes sur le papier blanc; ce que vous écrirez avec cette liqueur, ne commencera à paroître qu'après avoir été exposé au grand air pendant une heure ou environ; l'écriture continuera à se colorer lentement, jusqu'à ce qu'elle soit devenue d'un violet foncé presque noir.

Si au lieu de l'exposer à l'air, on la garde dans une boîte fermée ou dans du papier bien plié, elle restera invisible pendant deux ou trois mois; mais à la fin elle se colorera, & prendra la couleur violette obscure.

Tant que l'or reste uni à son dissolvant, il est jaune; mais l'acide de son dissolvant étant volatil, la plus grande partie s'en évapore, & il n'en reste que ce qu'il en faut pour colorer la chaux d'or qui est demeurée sur le papier.

La dissolution de l'argent fin dans de l'eau-forte, qu'on a affoiblie ensuite par l'eau de pluie distillée comme on a affoibli celle de l'or, fait aussi une écriture invisible, qui tenue bien enfermée, ne devient lisible qu'au bout de trois ou quatre mois; mais elle paroît au bout d'une heure si on l'expose au Soleil, parce qu'on accélere l'évaporation de l'acide. Les caracteres faits avec cette solution sont de couleur d'ardoise; parce que l'eau-forte est un dissolvant toûjours un peu sulphureux, & que tout ce qui est sulphureux noircit l'argent. Cependant comme ce

sulphureux est volatil, il s'évapore; & dès qu'il est entierement évaporé, les lettres reprennent la véritable couleur de l'argent, sur-tout si celui qu'on a employé dans l'expérience est extrèmement fin, & si l'expérience se fait dans un endroit exempt de vapeurs.

On peut mettre encore dans cette classe plusieurs autres dissolutions métalliques, comme du plomb dans le vinaigre, du cuivre dans l'eau-forte, *&c.* mais elles rongent & percent le papier.

La troisieme classe est celle des *encres sympathiques* dont l'écriture invisible paroît en la frotant avec quelque poudre brune ou noire. Cette classe comprend presque tous les sucs glutineux & non-colorés, exprimés des fruits & des plantes, le lait des animaux, ou autres liqueurs grasses & visqueuses. On écrit avec ces liqueurs; & quand l'écriture est seche, on fait passer dessus legerement & en remuant le papier, quelque terre colorée réduite en poudre subtile, ou de la poudre de charbon. Les caracteres resteront colorés, parce qu'ils sont formés d'une espece de glu qui retient cette poudre subtile.

Enfin la quatrieme classe est celle de ces écritures qui ne sont visibles qu'en les chauffant. Cette classe est fort ample, & comprend toutes les infusions & toutes les dissolutions dont la matiere dissoute peut se brûler à très-petit feu, & se réduire en une espece de charbon. En voici un exemple qui suffira.

Dissolvez un scrupule de sel ammoniac dans deux onces d'eau pure; ce que vous écrirez avec cette solution ne paroîtra qu'après l'avoir échauffé sur le feu, ou après avoir passé dessus un fer un peu chaud. Il y a grande apparence que la partie grasse & inflammable du sel ammoniac, se brûle & se réduit en charbon à cette chaleur, qui ne suffit pas pour brûler le papier. Au reste cette écriture étant sujette à s'humecter à l'air, elle s'étend, les lettres se confondent, & au bout de quelque tems elles ne sont plus distinguées ou séparées les unes des autres.

Quand l'écriture invisible a une fois paru par un de ces quatre moyens, elle ne disparoît plus, à moins qu'on ne verse dessus une liqueur nouvelle, qui fasse une seconde dissolution de la matiere précipitée.

L'*encre sympathique* de M. Hellot après avoir paru, disparoît & reparoît ensuite de nouveau tant que l'on veut, sans aucune addition, sans altération de couleur, & pendant un très-long tems, si elle a été faite d'une matiere bien conditionnée. C'est en l'exposant au feu & en lui donnant un certain degré de chaleur, qu'on la fait paroître; refroidie elle disparoît, & toûjours ainsi de suite.

Cette *encre* n'a la singularité de disparoître après avoir paru, que quand on ne l'a exposée au feu que le tems qu'il falloit pour la faire paroître, ou un peu plus; si on l'y tient trop long-tems, elle ne disparoît plus en se refroidissant, tout ce qui faisoit le jeu des alternatives d'apparition & de disparition a été enlevé: elle rentre donc alors dans la classe des *encres sympathiques* communes qui se rapportent au feu.

Cette *encre* est susceptible d'une poussiere colorée, & enfin il y a une liqueur ou une vapeur qui agit sur elle. Quand elle est dans sa perfection, elle est d'un verd mêlé de bleu, d'une belle couleur de lilas: alors cette couleur est fixe, c'est-à-dire toûjours la même de quelque sens qu'on la regarde, quelque soit la position de l'œil par rapport à l'objet & à la lumiere. Mais il y a des cas où cette couleur est changeante, selon que l'œil est différemment posé; tantôt elle est lilas sale, tantôt feuille-morte; & ce qui prouve que cela doit être compté pour une imperfection & non pour un agrément, c'est que l'*encre* à couleur changeante ne pourra paroître ou disparoître, que quinze ou seize fois: au lieu que celle de couleur fixe soûtiendra un bien plus grand nombre de pareilles alternatives.

Si l'on veut que cette *encre* devienne de la classe qui se rapporte à l'air, alors il faudra tenir l'écriture exposée à l'air pendant huit ou dix jours; elle sera de couleur de rose. On altérera aussi le plus souvent sa couleur, en la faisant passer dans les autres classes; mais il paroît que ces deux couleurs extrèmes ou les plus différentes, sont celle de lilas & celle de rose. M. Hellot qui vit de cette *encre* pour la premiere fois entre les mains d'un artiste allemand, trouva dans les minéraux de bismuth, de cobolt, & d'arsenic, qui contiennent de l'azur, la matiere colorante qui étoit son objet; & l'on croira sans peine, comme le dit M. de Fontenelle, que M. Hellot a tiré de cette matiere tout ce qu'elle a de plus caché. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ENCRENÉE, adj. f. pris subst. (*Grosses forges.*) C'est ainsi qu'on appelle dans quelques atteliers, l'état que le fer prend sous le marteau, lorsqu'il y est porté pour la seconde fois, au sortir de l'affinerie. *Voyez* FORGES.

ENCRIER D'IMPRIMERIE: c'est une planche de bois de chêne sur laquelle sont attachées trois autres planches du même bois, dont une forme un dosseret, & les deux autres deux joues coupées & taillées en diminuant du côté ouvert, & opposé au dosseret. L'ouvrier de la presse met son encre dans un des coins, & en étend avec son broyon une petite quantité vers le bord du côté ouvert, sur lequel il appuie légerement une de ses balles quand il veut prendre de l'encre. L'*encrier* se pose sur le train de derriere de la presse, à côté des chevilles. *Voyez les Planches d'Imprimerie, & l'article* IMPRIMERIE.

ENCRINUS ou ENCRINITE, s. f. (*Hist. nat. fossil.*) Quelques naturalistes donnent ce nom à une pétrification qui représente assez bien la figure d'un lis à cinq ou six pétales qui ne sont point encore épanoüies, ce qui est cause que quelques auteurs allemands la nomment *lilien-stein*, pierre de lis. Ces cinq pétales partent d'une tige composée d'un assemblage de petites pierres ou arrondies ou anguleuses, qui se séparent les unes des autres. Celles qui sont arrondies, se nomment *trochites* ou *entrochites*; celles qui sont angulaires ou de la forme d'une étoile, se nomment *astéries*. M. Wallerius & d'autres naturalistes conjecturent que l'*encrinus* n'est qu'une étoile de mer pétrifiée. Agricola, *lib. V. de nat. fossil.* dit qu'il s'en trouve dans les fossés qui regnent autour des murs de la ville d'Hildeshein en Westphalie. (—)

* ENCROISER, (*Manufact. en soie, en laine, en fil*, &c.) C'est la façon de donner de l'ordre aux différens brins de soie, de laine, de fil, *&c.* qui composent la chaîne. *Voyez* ENCROIX. Les brins doivent être passés suivant le rang de cet encroix; d'abord dans les lisses, & ensuite dans le peigne: ordre absolument nécessaire, puisque sans lui il seroit impossible de s'y reconnoître, & tout seroit en danger d'être perdu. On verra à l'*article* OURDIR, qu'il faut *encroiser* à deux brins lorsqu'on est en-haut de l'ourdissoir; ce qui arrive quand le brin se trouve vis-à-vis de l'endroit où a commencé l'ourdissage. Voici comment se fait l'encroix. L'ourdisseur introduit le doigt *index* de la main dont il *encroise* (les uns se servant de la droite, les autres de la gauche), sur les deux brins, le pouce étant dessous ces deux brins: il passe le pouce sur un des deux; l'*index* alors est dessous: il continue de suite & de même alternativement: il reprend toûjours dans le même ordre, jusqu'à ce qu'il finisse, observant bien de ne se pas tromper à cette alternative. Les brins ainsi placés deux à deux sur ses doigts, sont posés sur les chevilles de l'encroix, d'où ils sont ensuite conduits pêle-mêle sur la cheville voisine de celle-ci, où est

fixé le bout de la piece. On les laisse pendre pour être *encroisés* de nouveau, & pour être de même placés sur les chevilles. *Voyez l'article* OURDIR.

ENCROIX, s. m. (*Manufact. en soie, fil, laine*, &c.) Ce sont trois chevilles placées à demeure sur les traverses de deux des ailes du moulin, en-haut. Ces chevilles sont boutonnées par le bout, pour retenir les soies, qui sans cela s'échapperoient. Une de ces chevilles est fixée sur une autre aile, & c'est ordinairement sur l'aile la plus prochaine des deux dont on vient de parler. Cette derniere cheville reçoit le bout de la piece; les deux autres qui sont auprès, portent les soies encroisées, ainsi qu'on verra aux *articles* OURDIR & ENCROISER. Ces chevilles se trouvent répétées au bas de ce moulin, puisqu'il faut aussi encroiser en-bas. Si l'on ourdit de l'un à l'autre de ces *encroix*, la piece contiendra 144 aulnes de long; c'est la mesure la plus ordinaire, & l'étendue des ourdissoirs. Il y a encore un *encroix* mobile, qui consiste en une tringle de même forme que les traverses qui portent les *encroix* fixes dont on vient de parler. Celui-ci n'est pas plus long qu'il ne faut pour pouvoir entrer entre deux ailes du moulin : il est chantourné par les bouts, suivant le contour des ailes, qui étant les mêmes dans tout l'ourdissoir, on posera où l'on voudra. Il doit être fait de façon qu'il entre juste, & même un peu serré. Les ailes par leur délicatesse pouvant aisément reculer un peu pour lui faire place, il est mis communément au milieu; en ce cas ses bouts reposent sur les traverses de ce milieu : mais si on le vouloit mettre ailleurs, il faudroit avoir soin de lier les deux bouts avec les ailes qui le porteroient, de crainte qu'ils n'échappassent malgré la petite gêne avec laquelle ils sont entrés. Cet *encroix* mobile donne la facilité d'ourdir de telle longueur que l'on veut au-dessous de 144 aulnes; mais lorsqu'on emplit l'ourdissoir en totalité, cet *encroix* est vacant, & doit être ôté de dessus le moulin, où il nuiroit.

ENCROUÉ, adj. (*Jurispr.*) terme d'eaux & forêts, qui se dit d'un arbre lequel en tombant s'embarrasse dans les branches d'un autre arbre qui est sur pié. L'ordonnance des eaux & forêts, *tit. xv. art. 43.* porte que les arbres seront abattus, ensorte qu'ils tombent dans les ventes sans endommager les arbres retenus, à peine de dommages & intérêts contre le marchand; que s'il arrivoit que les arbres abattus demeurassent *encroüés*, les marchands ne pourront faire abattre l'arbre sur lequel celui qui sera tombé se trouvera *encroüé*, sans la permission du grand maître ou des officiers, après avoir pourvû à l'indemnité du roi. (*A*)

*ENCYCLOPÉDIE, s. f. (*Philosoph.*) Ce mot signifie *enchaînement de connoissances*; il est composé de la préposition greque ἐν, *en*, & des substantifs κύκλος, *cercle*, & παιδεία, *connoissance*.

En effet, le but d'une *Encyclopédie* est de rassembler les connoissances éparses sur la surface de la terre; d'en exposer le système général aux hommes avec qui nous vivons, & de le transmettre aux hommes qui viendront après nous; afin que les travaux des siecles passés n'aient pas été des travaux inutiles pour les siecles qui succéderont; que nos neveux, devenant plus instruits, deviennent en même tems plus vertueux & plus heureux, & que nous ne mourions pas sans avoir bien mérité du genre humain.

Il eût été difficile de se proposer un objet plus étendu que celui de traiter de tout ce qui a rapport à la curiosité de l'homme, à ses devoirs, à ses besoins, & à ses plaisirs. Aussi quelques personnes accoutumées à juger de la possibilité d'une entreprise, sur le peu de ressources qu'elles apperçoivent en elles-mêmes, ont prononcé que jamais nous n'acheverions la nôtre. *Voyez le Dict. de Trévoux, derniere édit.* au mot *Encyclopédie*. Elles n'entendront de nous pour toute réponse, que cet endroit du chancelier Bacon, qui semble leur être particulierement adressé. *De impossibilitate ità statuo; ea omnia possibilia & præstabilia esse censenda quæ ab aliquibus perfici possunt, licèt non à quibusvis; & quæ à multis conjunctìm, licèt non ab uno; & quæ in successione sæculorum, licèt non eodem ævo; & denique quæ multorum curâ & sumptû, licèt non opibus & industriâ singulorum.* Bac. *lib. II. de augment. scient. cap. j. pag. 103.*

Quand on vient à considérer la matiere immense d'une *Encyclopédie*, la seule chose qu'on apperçoive distinctement, c'est que ce ne peut être l'ouvrage d'un seul homme. Et comment un seul homme, dans le court espace de sa vie, réussiroit-il à connoître & à développer le système universel de la nature & de l'art? tandis que la société savante & nombreuse des académiciens *de la Crusca* a employé quarante années à former son vocabulaire, & que nos académiciens françois avoient travaillé soixante ans à leur dictionnaire, avant que d'en publier la premiere édition! Cependant, qu'est-ce qu'un dictionnaire de langue? qu'est-ce qu'un vocabulaire, lorsqu'il est exécuté aussi parfaitement qu'il peut l'être? Un recueil très-exact des titres à remplir par un dictionnaire encyclopédique & raisonné.

Un seul homme, dira-t-on, est maître de tout ce qui existe; il disposera à son gré de toutes les richesses que les autres hommes ont accumulées. Je ne peux convenir de ce principe; je ne crois point qu'il soit donné à un seul homme de connoître tout ce qui peut être connu; de faire usage de tout ce qui est; de voir tout ce qui peut être vû; de comprendre tout ce qui est intelligible. Quand un dictionnaire raisonné des sciences & des arts ne seroit qu'une combinaison méthodique de leurs élémens, je demanderois encore à qui il appartient de faire de bons élémens; si l'exposition élémentaire des principes fondamentaux d'une science ou d'un art, est le coup d'essai d'un éleve, ou le chef-d'œuvre d'un maître. *Voyez l'article* ÉLÉMENS DES SCIENCES.

Mais pour démontrer avec la derniere évidence, combien il est difficile qu'un seul homme exécute jamais un dictionnaire raisonné de la science générale, il suffit d'insister sur les seules difficultés d'un simple vocabulaire.

Un vocabulaire universel est un ouvrage dans lequel on se propose de fixer la signification des termes d'une langue, en définissant ceux qui peuvent être définis, par une énumération courte, exacte, claire & précise, ou des qualités ou des idées qu'on y attache. Il n'y a de bonnes définitions que celles qui rassemblent les attributs essentiels de la chose désignée par le mot. Mais a-t-il été accordé à tout le monde de connoître & d'exposer ces attributs? L'art de bien définir est-il un art si commun? Ne sommes nous pas tous, plus ou moins, dans le cas même des enfans, qui appliquent avec une extrème précision, une infinité de termes à la place desquels il leur seroit absolument impossible de substituer la vraie collection de qualités ou d'idées qu'ils représentent? De-là, combien de difficultés imprévues, quand il s'agit de fixer le sens des expressions les plus communes? On éprouve à tout moment que celles qu'on entend le moins, sont aussi celles dont on se sert le plus. Quelle est la raison de cet étrange phénomene? C'est que nous sommes sans cesse dans l'occasion de prononcer qu'une chose est *telle*; presque jamais dans la nécessité de déterminer ce que c'est qu'*être tel*. Nos jugemens les plus fréquens tombent sur des objets particuliers, & le grand usage de la langue & du monde suffit pour nous diriger. Nous ne faisons que répéter ce que nous avons en-

tendu toute notre vie. Il n'en est pas ainsi, lorsqu'il s'agit de former des notions générales qui embrassent, sans exception, un certain nombre d'individus. Il n'y a que la méditation la plus profonde & l'étendue de connoissances la plus surprenante qui puissent nous conduire sûrement. J'éclaircis ces principes par un exemple : nous disons, sans qu'il arrive à aucun de nous de se tromper, d'une infinité d'objets de toute espece, *qu'ils sont de luxe ;* mais qu'est-ce que ce *luxe* que nous attribuons si infailliblement à tant d'objets ? Voilà la question à laquelle on ne satisfait avec quelqu'exactitude, qu'après une discussion que les personnes qui montrent le plus de justesse dans l'application du mot *luxe*, n'ont point faite, ne sont peut-être pas même en état de faire.

Il faut définir tous les termes, excepté les radicaux, c'est-à-dire ceux qui désignent des sensations simples ou les idées abstraites les plus générales. *V. l'article* DICTIONNAIRE. En a-t-on omis quelques-uns ? le vocabulaire est incomplet. Veut-on n'en excepter aucun ? qui est-ce qui définira exactement le mot *conjugué*, si ce n'est un géometre ? le mot *conjugaison*, si ce n'est un grammairien ? le mot *azimuth*, si ce n'est un astronome ? le mot *épopée*, si ce n'est un littérateur ? le mot *change*, si ce n'est un commerçant ? le mot *vice*, si ce n'est un moraliste ? le mot *hypostase*, si ce n'est un théologien ? le mot *métaphysique*, si ce n'est un philosophe ? le mot *gouge*, si ce n'est un homme versé dans les arts ? D'où je conclus que, si l'académie françoise ne réunissoit pas dans ses assemblées toute la variété des connoissances & des talens, il seroit impossible qu'elle ne négligeât beaucoup d'expressions qu'on cherchera dans son dictionnaire, ou qu'il ne lui échappât des définitions fausses, incompletes, absurdes, ou même ridicules.

Je n'ignore point que ce sentiment n'est pas celui de ces hommes qui nous entretiennent de tout & qui ne savent rien ; qui ne sont point de nos académies; qui n'en seront pas, parce qu'ils ne sont pas dignes d'en être ; qui se mêlent cependant de désigner aux places vacantes ; qui, osant fixer les limites de l'objet de l'académie françoise, se sont presqu'indignés de voir entrer dans cette compagnie les Mairans, les Maupertuis, & les d'Alemberts, & qui ignorent que la premiere fois que l'un d'eux y parla, ce fut pour rectifier la définition du terme *midi*. On diroit, à les entendre, qu'ils prétendroient borner la connoissance de la langue & le dictionnaire de l'académie à un très-petit nombre de termes qui leur sont familiers. Encore, s'ils y regardoient de plus près ; parmi ces termes, en trouveroient-ils plusieurs, tels qu'arbre, animal, plante, fleur, vice, vertu, vérité, force, loi, pour la définition rigoureuse desquels ils seroient bien obligés d'appeller à leur secours le philosophe, le jurisconsulte, l'historien, le naturaliste ; en un mot celui qui connoit les qualités réelles ou abstraites qui constituent un être tel, & qui le spécifient ou qui l'individualisent, selon que cet être a des semblables ou qu'il est solitaire.

Concluons donc qu'on n'exécutera jamais un bon vocabulaire sans le concours d'un grand nombre de talens, parce que les définitions de noms ne different point des définitions de choses (*Voyez l'art.* DÉFINITION),& que les choses ne peuvent être bien définies ou décrites que par ceux qui en ont fait une longue étude. Mais, s'il en est ainsi, que ne faudra-t-il point pour l'exécution d'un ouvrage où, loin de se borner à la définition du mot, on se proposera d'exposer en détail tout ce qui appartient à la chose ?

Un Dictionnaire universel & raisonné des Sciences & des Arts ne peut donc être l'ouvrage d'un homme seul. Je dis plus ; je ne crois pas que ce puisse être l'ouvrage d'aucune des sociétés littéraires ou savantes qui subsistent, prises séparément ou en corps.

L'académie françoise ne fourniroit à une *Encyclopédie* que ce qui appartient à la langue & à ses usages ; l'académie des inscriptions & belles-lettres, que des connoissances relatives à l'Histoire profane, ancienne & moderne, à la Chronologie, à la Géographie & à la Littérature ; la Sorbonne, que de la Théologie, de l'Histoire sacrée,& des Superstitions ; l'académie des sciences, que des Mathématiques, de l'Histoire naturelle, de la Physique, de la Chimie, de la Medecine, de l'Anatomie, *&c.* l'académie de Chirurgie, que l'art de ce nom ; celle de Peinture, que la Peinture, la Gravûre, la Sculpture, le Dessein, l'Architecture, *&c.* l'Université, que ce qu'on entend par les Humanités, la Philosophie de l'école, la Jurisprudence, la Typographie, *&c.*

Parcourez les autres sociétés que je peux avoir omises, & vous vous appercevrez, qu'occupées chacune d'un objet particulier, qui est sans doute du ressort d'un dictionnaire universel, elles en négligent une infinité d'autres qui doivent y entrer ; & vous n'en trouverez aucune qui vous fournisse la généralité de connoissances dont vous aurez besoin. Faites mieux ; imposez-leur à toutes un tribut ; vous verrez combien il vous manquera de choses encore, & vous serez forcé de vous aider d'un grand nombre d'hommes répandus en différentes classes, hommes prétieux,mais à qui les portes des académies n'en sont pas moins fermées par leur état. C'est trop de tous les membres de ces savantes compagnies pour un seul objet de la science humaine ; ce n'est pas assez de toutes ces sociétés pour la science de l'homme en général.

Sans doute, ce qu'on pourroit obtenir de chaque société savante en particulier seroit très-utile, & ce qu'elles fourniroient toutes avanceroit rapidement le Dictionnaire universel à sa perfection. Il y a même une tâche qui rameneroit leurs travaux au but de cet ouvrage & qui devroit leur être imposée. Je distingue deux moyens de cultiver les sciences : l'un d'augmenter la masse des connoissances par des découvertes ; & c'est ainsi qu'on mérite le nom d'*inventeur :* l'autre de rapprocher les découvertes & de les ordonner entre elles, afin que plus d'hommes soient éclairés, & que chacun participe, selon sa portée, à la lumiere de son siecle ; & l'on appelle *auteurs classiques*, ceux qui réussissent dans ce genre qui n'est pas sans difficulté. J'avoue que, quand les sociétés savantes répandues dans l'Europe s'ocuperoient à recueillir les connoissances anciennes & modernes, à les enchaîner, & à en publier des traités complets & méthodiques, les choses n'en seroient que mieux ; du moins jugeons-en par l'effet. Comparons les quatre-vingts volumes in-4°. de l'académie des sciences, compilés selon l'esprit dominant de nos plus célebres académies, à huit ou dix volumes exécutés, comme je le conçois, & voyons s'il y auroit à choisir. Ces derniers renfermeroient une infinité de matériaux excellens dispersés dans un grand nombre d'ouvrages, où ils restent sans produire aucune sensation utile, comme des charbons épars qui ne formeront jamais un brasier ; & de ces dix volumes, à peine la collection académique la plus nombreuse en fourniroit-elle quelques-uns. Qu'on jette les yeux sur les mémoires de l'académie des inscriptions, & qu'on calcule combien on en extrairoit de feuilles pour un traité scientifique. Que dirai-je des Transactions philosophiques, & des Actes des curieux de la nature ? Aussi tous ces recueils énormes commencent à chanceler ; & il n'y a aucun doute que le premier abréviateur qui aura du goût & de l'habileté ne les fasse tomber. Ce devoit être leur dernier sort.

Après y avoir sérieusement réfléchi, je trouve que l'objet particulier d'un académicien pourroit être de

perfectionner la branche à laquelle il ſe ſeroit attaché, & de s'immortaliſer par des ouvrages qui ne ſeroient point de l'académie, qui ne formeroient point ſes recueils, qu'il publieroit en ſon nom ; mais que l'académie devroit avoir pour but de raſſembler tout ce qui s'eſt publié ſur chaque matiere, de le digérer, de l'éclaircir, de le ſerrer, de l'ordonner & d'en publier des traités où chaque choſe n'occupât que l'eſpace qu'elle mérite d'occuper, & n'eût d'importance que celle qu'on ne lui pourroit enlever. Combien de mémoires, qui groſſiſſent nos recueils, ne fourniroient pas une ligne à de pareils traités !

C'eſt à l'exécution de ce projet étendu, non-ſeulement aux différents objets de nos académies, mais à toutes les branches de la connoiſſance humaine, qu'une *Encyclopédie* doit ſuppléer; Ouvrage qui ne s'exécutera que par une ſociété de gens de lettres & d'artiſtes, épars, occupés chacun de ſa partie, & liés ſeulement par l'intérêt général du genre humain, & par un ſentiment de bienveillance réciproque.

Je dis une *ſociété de gens de lettres & d'artiſtes*, afin de raſſembler tous les talens. Je les veux *épars*, parce qu'il n'y a aucune ſociété ſubſiſtante d'où l'on puiſſe tirer toutes les connoiſſances dont on a beſoin, & que, ſi l'on vouloit que l'ouvrage ſe fît toûjours & ne s'achevât jamais, il n'y auroit qu'à former une pareille ſociété. Toute ſociété a ſes aſſemblées, ces aſſemblées laiſſent entr'elles des intervalles, elles ne durent que quelques heures, une partie de ce tems ſe perd en diſcuſſions, & les objets les plus ſimples conſument des mois entiers ; d'où il arrivera, comme le diſoit un des Quarante, qui a plus d'eſprit dans la converſation que beaucoup d'auteurs n'en mettent dans leurs écrits, que les douze volumes de l'*Encyclopédie* auront paru que nous en ſerons encore à la premiere lettre de notre vocabulaire ; au lieu, ajoutoit-il, que ſi ceux qui travaillent à cet ouvrage avoient des ſéances encyclopédiques, comme nous avons des ſéances académiques, nous verrions la fin de notre ouvrage, qu'ils en ſeroient encore à la premiere lettre du leur ; & il avoit raiſon.

J'ajoute, *des hommes liés par l'intérêt général du genre humain & par un ſentiment de bienveillance réciproque*, parce que ces motifs étant les plus honnêtes qui puiſſent animer des ames bien nées, ce ſont auſſi les plus durables. On s'applaudit intérieurement de ce que l'on fait ; on s'échauffe ; on entreprend pour ſon collegue & pour ſon ami, ce qu'on ne tenteroit par aucune autre conſidération ; & j'oſe aſſurer, d'après l'expérience, que le ſuccès des tentatives en eſt plus certain. L'*Encyclopédie* a raſſemblé ſes matériaux en aſſez peu de tems. Ce n'eſt point un vil intérêt qui en a réuni & hâté les auteurs ; ils ont vû leurs efforts ſecondés par la plûpart des gens de lettres dont ils pouvoient attendre quelques ſecours ; & ils n'ont été importunés dans leurs travaux que par ceux qui n'avoient pas le talent néceſſaire pour y contribuer ſeulement d'une bonne page.

Si le gouvernement ſe mêle d'un pareil ouvrage, il ne ſe fera point. Toute ſon influence doit ſe borner à en favoriſer l'exécution. Un monarque peut d'un ſeul mot faire ſortir un palais d'entre les herbes ; mais il n'en eſt pas d'une ſociété de gens de lettres, ainſi que d'une troupe de manouvriers. Une *Encyclopédie* ne s'ordonne point. C'eſt un travail qui veut plûtôt être ſuivi avec opiniâtreté, que commencé avec chaleur. Les entrepriſes de cette nature ſe propoſent dans les cours, accidentellement, & par forme d'entretien ; mais elles n'y intéreſſent jamais aſſez pour n'être point oubliées à-travers le tumulte & dans la confuſion d'une infinité d'autres affaires plus ou moins importantes. Les projets littéraires conçus par les grands ſont comme les feuilles qui naiſſent aux printems, ſe ſechent tous les automnes, & tombent ſans ceſſe les unes ſur les autres au fond des forêts, où la nourriture qu'elles ont fournie à quelques plantes ſtériles, eſt tout l'effet qu'on en remarque. Entre une infinité d'exemples en tout genre, qui me ſont connus, je ne citerai que celui-ci. On avoit projetté des expériences ſur la dureté des bois. Il s'agiſſoit de les écorcer, & de les laiſſer mourir ſur pié. Les bois ont été écorcés, ſont morts ſur pié, apparemment ont été coupés ; c'eſt-à-dire que tout s'eſt fait, excepté les expériences ſur la dureté des bois. Et comment étoit-il poſſible qu'elles ſe fiſſent ? Il devoit y avoir ſix ans entre les premiers ordres donnés, & les dernieres opérations. Si l'homme ſur lequel le ſouverain s'en eſt repoſé vient à mourir, ou à perdre la faveur, les travaux reſtent ſuſpendus, & ne ſe reprennent point, un miniſtre n'adoptant pas communément les deſſeins d'un prédéceſſeur, ce qui lui mériteroit toutefois une gloire, ſinon plus grande, du moins plus rare que celle de les avoir formés. Les particuliers ſe hâtent de recueillir le fruit des dépenſes qu'ils ont faites ; le gouvernement n'a rien de cet empreſſement économique. Je ne ſais par quel ſentiment très-répréhenſible, on traite moins honnêtement avec le prince, qu'avec ſes ſujets. On prend les engagemens les plus legers, & on en exige les récompenſes les plus fortes. L'incertitude que le travail ſoit jamais de quelque utilité, jette parmi les travailleurs une indolence inconcevable ; & pour ajoûter aux inconvéniens toute la force poſſible, les ouvrages ordonnés par les ſouverains ne ſe conçoivent jamais ſur la raiſon de l'Utilité, mais toûjours ſur la dignité de la Perſonne, c'eſt-à-dire qu'on embraſſe la plus grande étendue ; que les difficultés ſe multiplient ; qu'il faut des hommes, des talens, du tems à proportion pour les ſurmonter, & qu'il ſurvient preſque néceſſairement une révolution qui vérifie la fable du Maître d'école. Si la vie moyenne de l'homme n'eſt pas de vingt ans, celle d'un miniſtre n'eſt pas de dix ans. Mais ce n'eſt pas aſſez que les interruptions ſoient plus communes, elles ſont plus funeſtes encore aux projets littéraires, lorſque le gouvernement eſt à la tête de ces projets, que quand ils ſont conduits par des particuliers. Un particulier recueille au moins les débris de ſon entrepriſe : il renferme ſoigneuſement des matériaux qui peuvent lui ſervir dans un tems plus heureux ; il court après ſes avances. L'eſprit monarchique dédaigne cette prudence. Les hommes meurent ; & les fruits de leurs veilles diſparoiſſent, ſans qu'on puiſſe découvrir ce qu'ils ſont devenus.

Mais ce qui doit donner le plus grand poids aux conſidérations précédentes, c'eſt qu'une *Encyclopédie*, ainſi qu'un vocabulaire, doit être commencée, continuée, & finie dans un certain intervalle de tems, & qu'un intérêt ſordide s'occupe toûjours à prolonger les ouvrages ordonnés par les rois. Si l'on employoit à un dictionnaire univerſel & raiſonné les longues années que l'étendue de ſon objet ſemble exiger, il arriveroit par les révolutions, qui ne ſont guere moins rapides dans les Sciences, & ſur-tout dans les Arts, que dans la langue, que ce dictionnaire ſeroit celui d'un ſiecle paſſé, de même qu'un vocabulaire qui s'exécuteroit lentement, ne pourroit être que celui d'un regne qui ne ſeroit plus. Les opinions vieilliſſent, & diſparoiſſent comme les mots ; l'intérêt que l'on prenoit à certaines inventions, s'affoiblit de jour en jour, & s'éteint ; ſi le travail tire en longueur, on ſe ſera étendu ſur des choſes momentanées, dont il ne ſera déjà plus queſtion ; on n'aura rien dit ſur d'autres, dont la place ſera paſſée ; inconvénient que nous avons nous-mêmes éprouvé, quoiqu'il ne ſe ſoit pas écoulé un tems fort conſidérable entre la date de cet ouvrage, & le moment où j'écris.

On remarquera l'irrégularité la plus desagréable dans un ouvrage destiné à représenter, selon leur juste proportion, l'état des choses dans toute la durée antérieure; des objets importans étouffés; de petits objets boursouflés: en un mot, l'ouvrage se défigurera sans cesse sous les mains des travailleurs; se gâtera plus par le seul laps de tems, qu'il ne se perfectionnera par leurs soins; & deviendra plus défectueux & plus pauvre par ce qui devroit y être ou racourci, ou supprimé, ou rectifié, ou suppléé, que riche par ce qu'il acquerrera successivement.

Quelle diversité ne s'introduit pas tous les jours dans la langue des Arts, dans les machines & dans les manœuvres? Qu'un homme consume une partie de sa vie à la description des Arts; que dégoûté de cet ouvrage fatiguant, il se laisse entraîner à des occupations plus amusantes & moins utiles, & que son premier ouvrage demeure renfermé dans ses porte-feuilles: il ne s'écoulera pas vingt ans, qu'à la place de choses nouvelles & curieuses, piquantes par leur singularité, intéressantes par leurs usages, par le goût dominant, par une importance momentanée, il ne retrouvera que des notions incorrectes, des manœuvres surannées, des machines ou imparfaites, ou abandonnées. Dans les nombreux volumes qu'il aura composés, il n'y aura pas une page qu'il ne faille retoucher; & dans la multitude des planches qu'il aura fait graver, presque pas une figure qu'il ne faille redessiner. Ce sont des portraits dont les originaux ne subsistent plus. Le luxe, ce pere des Arts, est comme le Saturne de la fable, qui se plaisoit à détruire ses enfans.

La révolution peut être moins forte & moins sensible dans les Sciences & dans les Arts libéraux, que dans les arts méchaniques; mais il s'y en fait une. Qu'on ouvre les dictionnaires du siecle passé, on n'y trouvera à *aberration*, rien de ce que nos Astronomes entendent par ce terme; à peine y aura-t-il sur l'*électricité*, ce phénomene si fécond, quelques lignes qui ne seront encore que des notions fausses & de vieux préjugés. Combien de termes de *Minéralogie* & d'*Histoire naturelle*, dont on en peut dire autant? Si notre Dictionnaire eût été un peu plus avancé, nous aurions été exposés à répéter sur la *nielle*, sur les maladies des grains, & sur leur commerce, les erreurs des siecles passés, parce que les découvertes de M. Tillet & le système de M. Herbert sont récens.

Quand on traite des êtres de la nature, que peut-on faire de plus, que de rassembler avec scrupule toutes leurs propriétés connues dans le moment où l'on écrit? Mais l'observation & la physique expérimentale multipliant sans cesse les phénomenes & les faits, & la philosophie rationelle les comparant entr'eux & les combinant, étendent ou resserrent sans cesse les limites de nos connoissances, font en conséquence varier les acceptions des mots institués; rendent les définitions qu'on en a données inexactes, fausses, incompletes, & déterminent même à en instituer de nouveaux.

Mais ce qui donnera à l'ouvrage l'air suranné, & le jettera dans le mépris, c'est sur-tout la révolution qui se fera dans l'esprit des hommes, & dans le caractere national. Aujourd'hui que la Philosophie s'avance à grands pas; qu'elle soûmet à son empire tous les objets de son ressort; que son ton est le ton dominant, & qu'on commence à secouer le joug de l'autorité & de l'exemple pour s'en tenir aux lois de la raison, il n'y a presque pas un ouvrage élémentaire & dogmatique dont on soit entierement satisfait. On trouve ces productions calquées sur celles des hommes, & non sur la vérité de la nature. On ose proposer ses doutes à Aristote & à Platon; & le tems est arrivé, où des ouvrages qui joüissent encore de la plus haute réputation, en perdront une partie, ou même tomberont entierement dans l'oubli; certains genres de littérature, qui, faute d'une vie réelle & de mœurs subsistantes qui leur servent de modeles, ne peuvent avoir de poétique invariable & sensée, seront négligés; & d'autres qui resteront, & que leur valeur intrinseque soûtiendra, prendront une forme toute nouvelle. Tel est l'effet des progrès de la raison; progrès qui renversera tant de statues, & qui en relevera quelques-unes qui sont renversées. Ce sont celles des hommes rares, qui ont devancé leur siecle. Nous avons eu, s'il est permis de s'exprimer ainsi, des comtemporains sous le siecle de Louis XIV.

Le tems qui a émoussé notre goût sur les questions de critique & de controverse, a rendu insipide une partie du dictionnaire de Bayle. Il n'y a point d'auteur qui ait tant perdu dans quelques endroits, & qui ait plus gagné dans d'autres. Mais si tel a été le sort de Bayle, qu'on juge de ce qui seroit arrivé à l'*Encyclopédie* de son tems. Si l'on en excepte ce Perrault, & quelques autres, dont le versificateur Boileau n'étoit pas en état d'apprécier le mérite, la Mothe, Terrasson, Boindin, Fontenelle, sous lesquels la raison & l'esprit philosophique ou de doute a fait de si grands progrès; il n'y avoit peut-être pas un homme qui en eût écrit une page qu'on daignât lire aujourd'hui. Car, qu'on ne s'y trompe pas, il y a bien de la différence entre enfanter, à force de génie, un ouvrage qui enleve les suffrages d'une nation qui a son moment, son goût, ses idées & ses préjugés, & tracer la poétique du genre, selon la connoissance réelle & réfléchie du cœur de l'homme, de la nature des choses, & de la droite raison, qui sont les mêmes dans tous les tems. Le génie ne connoît point les regles; cependant il ne s'en écarte jamais dans ses succès. La Philosophie ne connoît que les regles fondées dans la nature des êtres, qui est immuable & éternelle. C'est au siecle passé à fournir des exemples; c'est à notre siecle à prescrire les regles.

Les connoissances les moins communes sous le siecle passé, le deviennent de jour en jour. Il n'y a point de femmes, à qui l'on ait donné quelqu'éducation, qui n'employe avec discernement toutes les expressions consacrées à la Peinture, à la Sculpture, à l'Architecture, & aux Belles-Lettres. Combien y a-t-il d'enfans qui ont du Dessein, qui savent de la Géométrie, qui sont Musiciens, à qui la langue domestique n'est pas plus familiere que celle de ces arts, & qui disent, un accord, une belle forme, un contour agréable, une parallele, une hypothénuse, une quinte, un triton, un arpégement, un microscope, un télescope, un foyer, comme ils diroient une lunette d'opera, une épée, une canne, un carrosse, un plumet? Les esprits sont encore emportés d'un autre mouvement général vers l'Histoire naturelle, l'Anatomie, la Chimie, & la Physique expérimentale. Les expressions propres à ces sciences sont déja très-communes, & le deviendront nécessairement davantage. Qu'arrivera-t-il delà? c'est que la langue, même populaire, changera de face; qu'elle s'étendra à mesure que nos oreilles s'accoûtumeront aux mots, par les applications heureuses qu'on en fera. Car si l'on y refléchit, la plûpart de ces mots techniques, que nous employons aujourd'hui, ont été originairement du *néologisme*; c'est l'usage & le tems qui leur ont ôté ce vernis équivoque. Ils étoient clairs, énergiques, & nécessaires. Le sens métaphorique n'étoit pas éloigné du sens propre. Ils peignoient. Les rapports sur lesquels le nouvel emploi en étoit appuyé, n'étoient pas trop recherchés; ils étoient réels. L'acception figurée n'avoit point l'air d'une subtilité: le mot étoit d'ailleurs harmonieux & coulant. L'idée principale en étoit liée

avec

avec d'autres que nous ne nous rappellons jamais sans instruction ou sans plaisir. Voilà les fondemens de la fortune que ces expressions ont faite ; & les causes contraires sont celles du discrédit, où tomberont & sont tombées tant d'autres expressions.

Notre langue est déjà fort étendue. Elle a dû, comme toutes les autres, sa formation au besoin, & ses richesses à l'essor de l'imagination, aux entraves de la poésie, & aux nombres & à l'harmonie de la prose oratoire. Elle va faire des pas immenses sous l'empire de la Philosophie ; & si rien ne suspendoit la marche de l'esprit, avant qu'il fût un siecle, un dictionnaire oratoire & poétique du siecle de Louis XIV, ou même du nôtre, contiendroit à peine les deux tiers des mots qui feront à l'usage de nos neveux.

Dans un vocabulaire, dans un dictionnaire universel & raisonné, dans tout ouvrage destiné à l'instruction générale des hommes, il faut donc commencer par envisager son objet sous les faces les plus étendues, connoître l'esprit de sa nation, en pressentir la pente, le gagner de vîtesse, ensorte qu'il ne laisse pas votre travail en arriere ; mais qu'au contraire il le rencontre en avant ; se résoudre à ne travailler que pour les générations suivantes, parce que le moment où nous existons passe, & qu'à peine une grande entreprise sera-t-elle achevée, que la génération présente ne sera plus. Mais pour être plus long-tems utile & nouveau, en devançant de plus loin l'esprit national qui marche sans cesse, il faut abreger la durée du travail, en multipliant le nombre des collegues ; moyen qui toutefois n'est pas sans inconvénient, comme on le verra dans la suite.

Cependant les connoissances ne deviennent & ne peuvent devenir communes, que jusqu'à un certain point. On ignore, à la vérité, quelle est cette limite. On ne sait jusqu'où tel homme peut aller. On sait bien moins encore jusqu'où l'espece humaine iroit, ce dont elle seroit capable, si elle n'étoit point arrêtée dans ses progrès. Mais les révolutions sont nécessaires ; il y en a toûjours eu, & il y en aura toûjours ; le plus grand intervalle d'une révolution à une autre est donné : cette seule cause borne l'étendue de nos travaux. Il y a dans les Sciences un point au-delà duquel il ne leur est presque pas accordé de passer. Lorsque ce point est atteint, les monumens qui restent de ce progrès, sont à jamais l'étonnement de l'espece entiere. Mais si l'espece est bornée dans ses efforts, combien l'individu ne l'est-il pas dans les siens ? L'individu n'a qu'une certaine énergie dans ses facultés, tant animales qu'intellectuelles ; il ne dure qu'un tems ; il est forcé à des alternatives de travail & de repos ; il a des besoins & des passions à satisfaire, & il est exposé à une infinité de distractions. Toutes les fois que ce qu'il y a de négatif dans ces quantités formera la plus petite somme possible, ou que ce qu'il y a de positif formera la somme possible la plus grande ; un homme appliqué solitairement à quelque branche de la science humaine, la portera aussi loin qu'elle peut être portée par les efforts d'un individu. Ajoûtez au travail de cet individu extraordinaire, celui d'un autre, & ainsi de suite, jusqu'à ce que vous ayez rempli l'intervalle d'une révolution, à la révolution la plus éloignée ; & vous vous formerez quelque notion de ce que l'espece entiere peut produire de plus parfait, sur-tout si vous supposez en faveur de son travail, un certain nombre de circonstances fortuites qui en auroient diminué le succès, si elles avoient été contraires. Mais la masse générale de l'espece n'est faite ni pour suivre, ni pour connoître cette marche de l'esprit humain. Le point d'instruction le plus élevé qu'elle puisse atteindre, a ses limites : d'où il s'ensuit qu'il y aura des ouvrages qui resteront toûjours au-dessus de la portée commune des hommes ; d'autres qui descendront peu-à-peu au-dessous, & d'autres encore qui éprouveront cette double fortune.

A quelque point de perfection qu'une *Encyclopédie* soit conduite, il est évident par la nature de cet ouvrage, qu'elle se trouvera nécessairement au nombre de ceux-ci. Il y a des objets qui sont entre les mains du peuple, dont il tire sa subsistance, & à la connoissance pratique desquels il s'occupe sans relâche. Quelque traité qu'on en écrive, il viendra un moment où il en saura plus que le livre. Il y a d'autres objets sur lesquels il demeurera presqu'entierement ignorant, parce que les accroissemens de sa connoissance sont trop foibles & trop lents, pour former jamais une lumiere considérable, quand on les supposeroit continus. Ainsi l'homme du peuple & le savant auront toûjours également à desirer & à s'instruire dans une *Encyclopédie*. Le moment le plus glorieux pour un ouvrage de cette nature, ce seroit celui qui succéderoit immédiatement à quelque grande révolution qui auroit suspendu les progrès des Sciences, interrompu les travaux des Arts, & replongé dans les ténebres une portion de notre hémisphere. Quelle reconnoissance la génération, qui viendroit après ces tems de trouble, ne porteroit-elle pas aux hommes qui les auroient redoutés de loin, & qui en auroient prévenu le ravage, en mettant à l'abri les connoissances des siecles passés ? Ce seroit alors (j'ose le dire sans ostentation, parce que notre *Encyclopédie* n'atteindra peut-être jamais la perfection qui lui mériteroit tant d'honneurs) ; ce seroit alors qu'on nommeroit avec ce grand ouvrage le regne du Monarque sous lequel il fut entrepris ; le Ministre auquel il fut dédié ; les Grands qui en favoriserent l'exécution ; les Auteurs qui s'y consacrerent ; tous les hommes de lettres qui y concoururent. La même voix qui rappelleroit ces secours n'oublieroit pas de parler aussi des peines que les auteurs auroient souffertes, & des disgraces qu'ils auroient essuyées ; & le monument qu'on leur éleveroit, seroit à plusieurs faces, où l'on verroit alternativement des honneurs accordés à leur mémoire, & des marques d'indignation attachées à la mémoire de leurs ennemis.

Mais la connoissance de la langue est le fondement de toutes ces grandes espérances ; elles resteront incertaines, si la langue n'est fixée & transmise à la postérité dans toute sa perfection ; & cet objet est le premier de ceux dont il convenoit à des Encyclopédistes de s'occuper profondément. Nous nous en sommes apperçus trop tard ; & cette inadvertance a jetté de l'imperfection sur tout notre ouvrage. Le côté de la langue est resté foible (je dis de *la langue*, & non de *la Grammaire*) ; & par cette raison ce doit être le sujet principal, dans un article où l'on examine impartialement son travail, & où l'on cherche les moyens d'en corriger les défauts. Je vais donc traiter de la Langue, spécialement & comme je le dois. J'oserai même inviter nos successeurs à donner quelque attention à ce morceau ; & j'espérerai des autres hommes à l'usage desquels il est moins destiné, qu'ils en avoueront l'importance, & qu'ils en excuseront l'étendue.

L'institution de signes vocaux qui représentassent des idées, & de caracteres tracés qui représentassent des voix, fut le premier germe des progrès de l'esprit humain. Une science, un art, ne naissent que par l'application de nos réflexions aux réflexions déjà faites, & que par la réunion de nos pensées, de nos observations & de nos expériences, avec les pensées, les observations & les expériences de nos semblables. Sans la double convention qui attacha les idées aux voix, & les voix à des caracteres, tout restoit au-dedans de l'homme & s'y éteignoit : sans les Grammaires

& les dictionnaires, qui sont les interpretes universels des peuples entr'eux, tout demeuroit concentré dans une nation, & disparoissoit avec elle. C'est par ces ouvrages que les facultés des hommes ont été rapprochées & combinées entr'elles; elles restoient isolées sans cet intermede : une invention, quelque admirable qu'elle eût été, n'auroit représenté que la force d'un génie solitaire, ou d'une société particuliere, & jamais l'énergie de l'espece. Un idiome commun seroit l'unique moyen d'établir une correspondance qui s'étendît à toutes les parties du genre humain, & qui les liguât contre la Nature, à laquelle nous avons sans cesse à faire violence, soit dans le physique, soit dans le moral. Supposé cet idiome admis & fixé, aussitôt les notions deviennent permanentes; la distance des tems disparoît; les lieux se touchent; il se forme des liaisons entre tous les points habités de l'espace & de la durée, & tous les êtres vivans & pensans s'entretiennent.

La langue d'un peuple donne son vocabulaire, & le vocabulaire est une table assez fidele de toutes les connoissances de ce peuple : sur la seule comparaison du vocabulaire d'une nation en différens tems, on se formeroit une idée de ses progrès. Chaque science a son nom ; chaque notion dans la science a le sien : tout ce qui est connu dans la Nature est désigné, ainsi que tout ce qu'on a inventé dans les arts, & les phénomenes, & les manœuvres, & les instrumens. Il y a des expressions & pour les êtres qui sont hors de nous, & pour ceux qui sont en nous : on a nommé & les abstraits & les concrets, & les choses particulieres & les générales, & les formes & les états, & les existences & les successions & les permanences. On dit *l'univers* ; on dit *un atome :* l'univers est le tout, l'atome en est la partie la plus petite. Depuis la collection générale de toutes les causes jusqu'à l'être solitaire, tout a son signe, & ce qui excede toute limite, soit dans la Nature, soit dans notre imagination; & ce qui est possible & ce qui ne l'est pas ; & ce qui n'est ni dans la Nature ni dans notre entendement, & l'infini en petitesse, & l'infini en grandeur, en étendue, en durée, en perfection. La comparaison des phénomenes s'appelle Philosophie. La Philosophie est pratique ou spéculative : toute notion est ou de sensation ou d'induction ; tout être est dans l'entendement ou dans la Nature : la Nature s'employe, ou par l'organe nud, ou par l'organe aidé de l'instrument. La langue est un symbole de cette multitude de choses hétérogenes : elle indique à l'homme pénétrant jusqu'où l'on étoit allé dans une science, dans les tems mêmes les plus reculés. On apperçoit au premier coup d'œil que les Grecs abondent en termes abstraits que les Romains n'ont pas, & qu'au défaut de ces termes il étoit impossible à ceux-ci de rendre ce que les autres ont écrit de la Logique, de la Morale, de la Grammaire, de la Métaphysique, de l'Histoire naturelle, *&c.* & nous avons fait tant de progrès dans toutes ces sciences, qu'il seroit difficile d'en écrire, soit en grec, soit en latin, dans l'état où nous les avons portées, sans inventer une infinité de signes. Cette observation seule démontre la supériorité des Grecs sur les Romains, & notre supériorité sur les uns & les autres.

Il survient chez tous les peuples en général, relativement au progrès de la langue & du goût, une infinité de révolutions légeres, d'évenemens peu remarqués, qui ne se transmettent point; on ne peut s'appercevoir qu'ils ont été, que par le ton des auteurs contemporains; ton ou modifié ou donné par ces circonstances passageres. Quel est, par exemple, le lecteur attentif qui, rencontrant dans un auteur ce qui suit, *cantus autem & organa pluribus distantiis utuntur, non tantùm diapente, sed sumpto initio à diapason, concinnunt per diapente & diatessaron ; & unitonum, & semitonium, ità ut & quidam putent inesse & diesin quæ sensu percipiatur*, ne se dise sur le champ à lui-même, voilà les routes de notre chant; voilà l'incertitude où nous sommes sur la possibilité ou l'impossibilité de l'intonation du quart de ton. On ignoroit donc alors si les anciens avoient eu ou non une gamme enharmonique? Il ne restoit donc plus aucun auteur de musique par lequel on pût résoudre cette difficulté? On agitoit donc, au tems de Denis d'Halicarnasse, à-peu-près les mêmes questions que nous agitons sur la mélodie? Et s'il vient à rencontrer ailleurs que les auteurs étoient très-partagés sur l'énumération exacte des sons de la langue greque; que cette matiere avoit excité des disputes fort vives, *sed talium rerum considerationem grammatices & poetices esse ; vel etiam, ut quibusdam placet*, philosophiæ, n'en conclura-t-il pas qu'il en avoit été parmi les Romains ainsi que parmi nous? c'est-à-dire qu'après avoir traité la science des signes & des sons avec assez de légéreté, il y eut un tems où de bons esprits reconnurent qu'elle avoit avec la science des choses plus de liaison qu'ils n'en avoient d'abord soupçonné, & qu'on pouvoit regarder cette spéculation comme n'étant point du-tout indigne de la Philosophie. Voilà précisément où nous en sommes; & c'est en recueillant ainsi des mots échappés par hasard, & étrangers à la matiere traitée spécialement dans un auteur où ils ne caractérisent que ses lumieres, son exactitude & son indécision, qu'on parviendroit à éclaircir l'histoire des progrès de l'esprit humain dans les siecles passés.

Les auteurs ne s'apperçoivent pas quelquefois eux-mêmes de l'impression des choses qui se passent au-tour d'eux; mais cette impression n'en est pas moins réelle. Les Musiciens, les Peintres, les Architectes, les Philosophes, *&c.* ne peuvent avoir des contestations, sans que l'homme de lettres n'en soit instruit : & réciproquement, il ne s'agitera dans la littérature aucune question, qu'il n'en paroisse des vestiges dans ceux qui écriront ou de la Musique, ou de la Peinture, ou de l'Architecture, ou de la Philosophie. Ce sont comme les reflets d'une lumiere générale qui tombe sur les Artistes & les Lettrés, & dont ils conservent une lueur. Je sai que l'abus qu'ils font quelquefois d'expressions dont la force leur est inconnue, décele qu'ils n'étoient pas au courant de la philosophie de leur tems; mais le bon esprit qui recueille ces expressions, qui saisit ici une métaphore, là un terme nouveau, ailleurs un mot relatif à un phénomene, à une observation, à une expérience, à un systême, entrevoit l'état des opinions dominantes, le mouvement général que les esprits commençoient à en recevoir, & la teinte qu'elles portoient dans la langue commune. Et c'est là, pour le dire en passant, ce qui rend les anciens auteurs si difficiles à juger en matiere de goût. La persuasion générale d'un sentiment, d'un systême, un usage reçû, l'institution d'une loi, l'habitude d'un exercice, *&c.* leur fournissoient des manieres de dire, de penser, de rendre, des comparaisons, des expressions, des figures dont toute la beauté n'a pû durer qu'autant que la chose même qui leur servoit de base. La chose a passé, & l'éclat du discours avec elle. D'où il s'ensuit qu'un écrivain qui veut assûrer à ses ouvrages un charme éternel, ne pourra emprunter avec trop de réserve sa maniere de dire des idées du jour, des opinions courantes, des systêmes regnans, des arts en vogue; tous ces modeles sont en vicissitude : il s'attachera de préférence aux êtres permanens, aux phénomenes des eaux, de la terre & de l'air, au spectacle de l'Univers, & aux passions de l'homme, qui sont toûjours les mêmes; & telle sera la vérité, la force, & l'immutabilité de son coloris, que ses ouvrages feront l'étonnement des siecles, malgré le desordre des ma-

tieres, l'absurdité des notions, & tous les défauts qu'on pourroit leur reprocher. Ses idées particulieres, ses comparaisons, ses métaphores, ses expressions, ses images ramenant sans cesse à la nature qu'on ne se lasse point d'admirer, seront autant de vérités partielles par lesquelles il se soûtiendra. On ne le lira pas pour apprendre à penser; mais jour & nuit on l'aura dans les mains pour en apprendre à bien dire. Tel sera son sort, tandis que tant d'ouvrages qui ne seront appuyés que sur un froid bon sens & sur une pesante raison, seront peut-être fort estimés, mais peu lûs, & tomberont enfin dans l'oubli, lorsqu'un homme doüé d'un beau génie & d'une grande éloquence les aura dépouillés, & qu'il aura reproduit aux yeux des hommes des vérités, auparavant d'une austérité seche & rebutante, sous un vêtement plus noble, plus élégant, plus riche & plus séduisant.

Ces révolutions rapides qui se font dans les choses d'institution humaine, & qui auront tant d'influence sur la maniere dont la postérité jugera des productions qui lui seront transmises, sont un puissant motif pour s'attacher dans un ouvrage, tel que le nôtre, où il est souvent à-propos de citer des exemples, à des morceaux dont la beauté soit fondée sur des modeles permanens: sans cette précaution les modeles passeront; la vérité de l'imitation ne sera plus sentie, & les exemples cités cesseront de paroître beaux.

L'art de transmettre les idées par la peinture des objets, a dû naturellement se présenter le premier: celui de les transmettre en fixant les voix par des caracteres, est trop délié; il dut effrayer l'homme de génie qui l'imagina. Ce ne fut qu'après de longs essais qu'il entrevit que les voix sensiblement différentes n'étoient pas en aussi grand nombre qu'elles paroissoient, & qu'il osa se promettre de les rendre toutes avec un petit nombre de signes. Cependant le premier moyen n'étoit pas sans quelque avantage, ainsi que le second n'est pas resté sans quelque défaut. La peinture n'atteint point aux opérations de l'esprit; l'on ne distingueroit point entre des objets sensibles distribués sur une toile, comme ils seroient énoncés dans un discours, les liaisons qui forment le jugement & le syllogisme; ce qui constitue un de ces êtres sujet d'une proposition; ce qui constitue une qualité de ces êtres, attribut; ce qui enchaîne la proposition à une autre pour en faire un raisonnement, & ce raisonnement à un autre pour en composer un discours; en un mot il y a une infinité de choses de cette nature que la peinture ne peut figurer; mais elle montre du moins toutes celles qu'elle figure: & si au contraire le discours écrit les désigne toutes, il n'en montre aucune. Les peintures des êtres sont toûjours très-incompletes; mais elles n'ont rien d'équivoque, parce que ce sont les portraits mêmes d'objets que nous avons sous les yeux. Les caracteres de l'écriture s'étendent à tout, mais ils sont d'institution; ils ne signifient rien par eux-mêmes. La clé des tableaux est dans la nature, & s'offre à tout le monde: celle des caracteres alphabétiques & de leur combinaison est un pacte dont il faut que le mystere soit revelé; & il ne peut jamais l'être completement, parce qu'il y a dans les expressions des nuances délicates qui restent nécessairement indéterminées. D'un autre côté, la peinture étant permanente, elle n'est que d'un état instantanée. Se propose-t'elle d'exprimer le mouvement le plus simple, elle devient obscure. Que dans un trophée on voye une Renommée les aîles déployées, tenant sa trompette d'une main, & de l'autre une couronne élevée au-dessus de la tête d'un héros, on ne sait si elle la donne ou si elle l'enleve: c'est à l'Histoire à lever l'équivoque. Quelle que soit au contraire la variété d'une action, il y a toûjours une certaine collection de termes qui la représente; ce qu'on ne peut dire de quelque suite ou grouppe de figures que ce soit. Multipliez tant qu'il vous plaira ces figures, il y aura de l'interruption: l'action est continue, & les figures n'en donneront que des instans séparés, laissant à la sagacité du spectateur à en remplir les vuides. Il y a la même incommensurabilité entre tous les mouvemens physiques & toutes les représentations réelles, qu'entre certaines lignes & des suites de nombres. On a beau augmenter les termes entre un terme donné & un autre; ces termes restant toûjours isolés, ne se touchant point, laissant entre chacun d'eux un intervalle, ils ne peuvent jamais correspondre à certaines quantités continues. Comment mesurer toute quantité continue par une quantité discrete? Pareillement, comment représenter une action durable par des images d'instans séparés? Mais ces termes qui demeurent dans une langue nécessairement inexpliqués, les radicaux, ne correspondent-ils pas assez exactement à ces instans intermédiaires que la peinture ne peut représenter? & n'est-ce pas à-peu-près le même défaut de part & d'autre? Nous voilà donc arrêtés dans notre projet de transmettre les connoissances, par l'impossibilité de rendre toute la langue intelligible. Comment recueillir les racines grammaticales? quand on les aura recueillies, comment les expliquer? Est-ce la peine d'écrire pour les siecles à venir, si nous ne sommes pas en état de nous en faire entendre? Résolvons ces difficultés.

Voici premierement ce que je pense sur la maniere de discerner les radicaux. Peut-être y a-t-il quelque méthode, quelque système philosophique, à l'aide duquel on en trouveroit un grand nombre: mais ce système me semble difficile à inventer; & quel qu'il soit, l'application m'en paroît sujette à erreur, par l'habitude bien fondée que j'ai de suspecter toute loi générale en matiere de langue. J'aimerois mieux suivre un moyen technique, d'autant plus que ce moyen technique est une suite nécessaire de la formation d'un Dictionnaire *Encyclopédique*.

Il faut d'abord que ceux qui coopéreront à cet ouvrage, s'imposent la loi de tout définir, tout, sans aucune exception. Cela fait, il ne restera plus à l'éditeur que le soin de séparer les termes où un même mot sera pris pour genre dans une définition, & pour différence dans une autre: il est évident que c'est la nécessité de ce double emploi qui constitue le cercle vitieux, & qu'elle est la limite des définitions. Quand on aura rassemblé tous ces mots, on trouvera, en les examinant, que des deux termes qui sont définis l'un par l'autre, c'est tantôt le plus général, tantôt le moins général qui est genre ou différence; & il est évident que c'est le plus général qu'il faudra regarder comme une des racines grammaticales. D'où il s'ensuit que le nombre des racines grammaticales sera précisément la moitié de ces termes recueillis; parce que de deux définitions de mots, il faut en admettre une comme bonne & légitime, pour démontrer que l'autre est un cercle vicieux.

Passons maintenant à la maniere de fixer la notion de ces radicaux: il n'y a, ce me semble, qu'un seul moyen, encore n'est-il pas aussi parfait qu'on le desireroit; non qu'il laisse de l'équivoque dans les cas où il est applicable, mais en ce qu'il peut y avoir des cas auxquels il n'est pas possible de l'appliquer, avec quelqu'adresse qu'on le manie. Ce moyen est de rapporter la langue vivante à une langue morte: il n'y a qu'une langue morte qui puisse être une mesure exacte, invariable & commune pour tous les hommes qui sont & qui seront, entre les langues qu'ils parlent & qu'ils parleront. Comme cet idiome n'existe que dans les auteurs, il ne change plus; & l'effet de ce caractere, c'est que l'application en

est toûjours la même, & toûjours également connue.

Si l'on me demandoit de la langue greque ou latine quelle est celle qu'il faudroit préférer, je répondrois ni l'une ni l'autre : mon sentiment seroit de les employer toutes deux ; le grec par-tout où le latin ne donneroit rien, ou ne donneroit pas un équivalent, ou en donneroit un moins rigoureux : je voudrois que le grec ne fût jamais qu'un supplément à la disette du latin ; & cela seulement, parce que la connoissance du latin est la plus répandue : car j'avoue que s'il falloit se déterminer par la richesse & par l'abondance, il n'y auroit pas à balancer. La langue greque est infiniment plus étendue & plus expressive que la latine ; elle a une multitude de termes qui ont une empreinte évidente de l'onomatopée : une infinité de notions qui ont des signes en cette langue, n'en ont point en latin, parce qu'il ne paroît pas que les Latins se fussent élevés à aucun genre de spéculation. Les Grecs s'étoient enfoncés dans toutes les profondeurs de la Métaphysique des Sciences, des Beaux-Arts, de la Logique & de la Grammaire. On dit avec leur idiome tout ce qu'on veut ; ils ont tous les termes abstraits, relatifs aux opérations de l'entendement : consultez là-dessus Aristote, Platon, Sextus Empiricus, Apollonius, & tous ceux qui ont écrit de la Grammaire & de la Rhétorique. On est souvent embarrassé en latin par le défaut d'expressions : il falloit encore des siecles aux Romains pour posséder à la langue des abstractions, du moins à en juger par le progrès qu'ils y ont fait pendant qu'ils ont été sous la discipline des Grecs ; car d'ailleurs un seul homme de génie peut mettre en fermentation tout un peuple, abréger les siecles de l'ignorance, & porter les connoissances à un point de perfection & avec une rapidité qui surprendroient également. Mais cette observation ne détruit point la vérité que j'avance : car si l'on compte les hommes de génie, & qu'on les répande sur toute la durée des siecles écoulés, il est évident qu'ils seront en petit nombre dans chaque nation & pour chaque siecle, & qu'on n'en trouvera presqu'aucun qui n'ait perfectionné la langue. Les hommes créateurs portent ce caractere particulier. Comme ce n'est pas seulement en feuilletant les productions de leurs contemporains qu'ils rencontrent les idées qu'ils ont à employer dans leurs écrits, mais que c'est tantôt en descendant profondement en eux-mêmes, tantôt en s'élançant au-dehors, & portant des regards plus attentifs & plus pénétrans sur les natures qui les environnent, ils sont obligés, sur-tout à l'origine des langues, d'inventer des signes pour rendre avec exactitude & avec force ce qu'ils y découvrent les premiers. C'est la chaleur de l'imagination & la méditation profonde qui enrichissent une langue d'expressions nouvelles ; c'est la justesse de l'esprit & la sévérité de la Dialectique qui en perfectionnent la Syntaxe ; c'est la commodité des organes de la parole qui l'adoucit ; c'est la sensibilité de l'oreille qui la rend harmonieuse.

Si l'on se détermine à faire usage des deux langues, on écrira d'abord le radical françois, & à côté le radical grec ou latin, avec la citation de l'auteur ancien d'où il a été tiré, & où il est employé, selon l'acception la plus approchée pour le sens, l'énergie, & les autres idées accessoires qu'il faut déterminer.

Je dis *le radical ancien*, quoiqu'il ne soit pas impossible qu'un terme premier, radical & indéfinissable dans une langue, n'ait aucun de ces caracteres dans une autre : alors il me paroît démontré que l'esprit humain a fait plus de progrès chez un des peuples que chez l'autre. On ne sait pas encore, ce me semble, combien la langue est une image rigoureuse & fidele de l'exercice de la raison. Quelle prodigieuse supériorité une nation acquiert sur une autre, sur-tout dans les sciences abstraites & les Beaux-Arts, par cette seule différence ! & à quelle distance les Anglois sont encore de nous par la considération seule que notre langue est faite, & qu'ils ne songent pas encore à former la leur ! C'est de la perfection de l'idiome que dépendent & l'exactitude dans les sciences rigoureuses, & le goût dans les Beaux-Arts, & par conséquent l'immortalité des ouvrages en ce genre.

J'ai exigé la citation de l'endroit où le synonyme grec & latin étoit employé, parce qu'un mot a souvent plusieurs acceptions ; que le besoin, & non la Philosophie, ayant présidé à la formation des langues, elles ont & auront toutes ce vice commun ; mais qu'un mot n'a qu'un sens dans un passage cité, & que ce sens est certainement le même pour tous les peuples à qui l'auteur est connu. Μῆνιν ἄειδε, θεὰ, &c. *arma virumque cano*, &c. n'ont qu'une traduction à Paris & à Pekin : aussi rien n'est-il plus mal imaginé à un françois qui sait le latin, que d'apprendre l'anglois dans un dictionnaire anglois-françois, au lieu d'avoir recours à un Dictionnaire anglois-latin. Quand le dictionnaire anglois-françois auroit été ou fait ou corrigé sur la mesure invariable & commune, ou même sur un grand usage habituel des deux langues, on n'en sauroit rien ; on seroit obligé à chaque mot de s'en rapporter à la bonne foi & aux lumieres de son guide ou de son interprete : au lieu qu'en faisant usage d'un dictionnaire grec ou latin, on est éclairé, satisfait, rassûré par l'application ; on compose soi-même son vocabulaire par la seule voie, s'il en est une, qui puisse suppléer au commerce immédiat avec la nation étrangere dont on étudie l'idiome. Au reste, je parle d'apres ma propre expérience : je me suis bien trouvé de cette méthode ; je la regarde comme un moyen sûr d'acquérir en peu de tems des notions très-approchées de la propriété & de l'énergie. En un mot, il en est d'un dictionnaire anglois-françois & d'un dictionnaire anglois-latin, comme de deux hommes, dont l'un vous entretenant des dimensions ou de la pesanteur d'un corps, vous assûreroit que ce corps a tant de poids ou de hauteur, & dont l'autre, au lieu de vous rien assûrer, prendroit une mesure ou des balances, & le peseroit ou le mesureroit sous vos yeux.

Mais quel sera la ressource du nomenclateur dans les cas où la mesure commune l'abandonnera ? Je répons qu'un radical étant par sa nature le signe ou d'une sensation simple & particuliere, ou d'une idée abstraite & générale, les cas où l'on demeurera sans mesure commune ne peuvent être que rares. Mais dans ces cas rares, il faut absolument s'en rapporter à la sagacité de l'esprit humain : il faut espérer qu'à force de voir une expression non définie, employée selon la même acception dans un grand nombre de définitions où ce signe sera le seul inconnu, on ne tardera pas à en apprétier la valeur. Il y a dans les idées, & par conséquent dans les signes (car l'un est à l'autre comme l'objet est à la glace qui le répete) une liaison si étroite, une telle correspondance ; il part de chacun d'eux une lumiere qu'ils se réfléchissent si vivement, que quand on possede la Syntaxe, & que l'interprétation fidele de tous les autres signes est donnée, ou qu'on a l'intelligence de toutes les idées qui composent une période, à l'exception d'une seule, il est impossible qu'on ne parvienne pas à déterminer l'idée exceptée ou le signe inconnu.

Les signes connus sont autant de conditions données pour la solution du problème ; & pour peu que le discours soit étendu & contienne de termes, on ne conçoit pas que le problème reste au nombre de ceux qui ont plusieurs solutions. Qu'on en juge par le très-petit nombre d'endroits que nous n'entendons point dans les auteurs anciens : que l'on examine ces endroits, & l'on sera convaincu que l'obscurité

naît ou de l'écrivain même qui n'avoit pas des idées nettes, ou de la corruption des manuscrits, ou de l'ignorance des usages, des lois, des mœurs, ou de quelqu'autre semblable cause ; jamais de l'indétermination du signe, lorsque ce signe aura été employé selon la même acception en plusieurs endroits différens, comme il arrivera nécessairement à une expression radicale.

Le point le plus important dans l'étude d'une langue, est sans doute la connoissance de l'acception des termes. Cependant il y a encore l'ortographe ou la prononciation sans laquelle il est impossible de sentir tout le mérite de la Prose harmonieuse & de la Poésie, & que par conséquent il ne faut pas entierement négliger, & la partie de l'ortographe qu'on appelle *la ponctuation*. Il est arrivé par les altérations qui se succedent rapidement dans la maniere de prononcer, & les corrections qui s'introduisent lentement dans la maniere d'écrire, que la prononciation & l'écriture ne marchent point ensemble, & que quoiqu'il y ait chez les peuples les plus policés de l'Europe, des sociétés d'hommes de lettres chargés de les modérer, de les accorder, & de les rapprocher de la même ligne, elles se trouvent enfin à une distance inconcevable ; ensorte que de deux choses dont l'une n'a été imaginée, dans son origine, que pour représenter fidelement l'autre, celle-ci ne differe guere moins de celle-là, que le portrait de la même personne peinte dans deux âges très-éloignés. Enfin l'inconvénient s'est accrû à un tel excès qu'on n'ose plus y remédier. On prononce une langue, on en écrit une autre ; & l'on s'accoûtume tellement pendant le reste de la vie à cette bisarrerie qui a fait verser tant de larmes dans l'enfance, que si l'on renonçoit à sa mauvaise ortographe pour une plus voisine de la prononciation, on ne reconnoîtroit plus la langue parlée sous cette nouvelle combinaison de caracteres.

Mais on ne doit point être arrêté par ces considérations si puissantes sur la multitude & pour le moment. Il faut absolument se faire un alphabet raisonné, où un même signe ne représente point des sons différens, ni des signes différens un même son, ni plusieurs signes une voyelle ou un son simple. Il faut ensuite déterminer la valeur de ces signes par la description la plus rigoureuse des différens mouvemens des organes de la parole dans la production des sons attachés à chaque signe ; distinguer avec la derniere exactitude les mouvemens successifs & les mouvemens simultanées ; en un mot ne pas craindre de tomber dans des détails minutieux. C'est une peine que des auteurs célebres qui ont écrit des langues anciennes, n'ont pas dédaigné de prendre pour leur idiome ; pourquoi n'en ferions-nous pas autant pour le nôtre qui a ses auteurs originaux en tout genre, qui s'étend de jour en jour, & qui est presque devenu la langue universelle de l'Europe ? Lorsque Moliere plaisantoit les grammairiens, il abandonnoit le caractere de philosophe, & il ne savoit pas, comme l'auroit dit Montagne, qu'il donnoit des soufflets aux auteurs qu'il respectoit le plus, sur la joue du Bourgeois-Gentilhomme.

Nous n'avons qu'un moyen de fixer les choses fugitives & de pure convention ; c'est de les rapporter à des êtres constans : & il n'y a de base constante ici que les organes qui ne changent point, & qui, semblables à des instrumens de musique, rendront *à-peu-près* en tout tems les mêmes sons, si nous savons disposer artistement de leur tension ou de leur longueur, & diriger convenablement l'air dans leur capacité ; la trachée artere & la bouche composent une espece de flûte, dont il faut donner la tablature la plus scrupuleuse. J'ai dit *à-peu-près*, parce qu'entre les organes de la parole il n'y en a pas un qui n'ait mille fois plus de latitude & de variété qu'il n'en faut pour répandre des différences surprenantes & sensibles dans la production d'un son. A parler avec la derniere exactitude, il n'y a peut-être pas dans toute la France, deux hommes qui ayent absolument une même prononciation. Nous avons chacun la nôtre ; elles sont cependant toutes assez semblables, pour que nous n'y remarquions souvent aucune diversité choquante ; d'où il s'ensuit que si nous ne parvenons pas à transmettre à la postérité notre prononciation, nous lui en ferons passer une approchée que l'habitude de parler corrigera sans cesse ; car la premiere fois que l'on produit artificiellement un mot étranger, selon une prononciation dont les mouvemens ont été prescrits, l'homme le plus intelligent, qui a l'oreille la plus délicate, & dont les organes de la parole sont les plus souples, est dans le cas de l'éleve de M. Pereire. Forçant tous les mouvemens & séparant chaque son par des repos, il ressemble à un automate organisé : mais combien la vîtesse & la hardiesse qu'il acquérera peu-à-peu n'affoibliront-t-elles pas ce défaut ? bien-tôt on le croira né dans le pays, quoiqu'au commencement il fût, par rapport à une langue étrangere, dans un état pire que l'enfant par rapport à sa langue maternelle, il n'y avoit que la nourrice qui l'entendît. L'enchaînement des sons d'une langue n'est pas aussi arbitraire qu'on se l'imagine ; j'en dis autant de leurs combinaisons. S'il y en a qui ne pourroient se succéder sans une grande fatigue pour l'organe, ou ils ne se rencontrent point, ou ils ne durent pas. Ils sont chassés de la langue par l'euphonie, cette loi puissante qui agit continuellement & universellement sans égard pour l'étymologie & ses défenseurs, & qui tend sans intermission à amener des êtres qui ont les mêmes organes, le même idiome, les mêmes mouvemens prescrits, à-peu-près à la même prononciation. Les causes dont l'action n'est point interrompue, deviennent toûjours les plus fortes avec le tems, quelque foibles qu'elles soient en elles-mêmes.

Je ne dissimulerai point que ce principe ne souffre plusieurs difficultés, entre lesquelles il y en a une très-importante que je vais exposer. Selon vous, me dira-t-on, l'euphonie tend sans cesse à approcher les hommes d'une même prononciation, sur-tout lorsque les mouvemens de l'organe ont été déterminés. Cependant les Allemans, les Anglois, les Italiens, les François, prononcent tous diversement les vers d'Homere & de Virgile ; les Grecs écrivent μῆνιν ἄειδε, θεὰ, & il y a des Anglois qui lisent *mi, nine, a, i, dé, zi, è* ; des François qui lisent *mè, nine, a, ei, ye, dé, thé, a* (*ei*, comme dans la premiere de *neige* & *ye*, comme dans la derniere de *paye* ; cet *y* est un *yeu* consonne qui manque dans notre alphabet, quoiqu'il soit dans notre prononciation). (*voyez les notes de* M. Duclos *sur la gramm. génér. raisonn.*).

Mais ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils sont tous également admirateurs de l'harmonie de ce début : c'est le même enthousiasme, quoiqu'il n'y ait presque pas un son commun. Entre les François la prononciation du grec varie tellement, qu'il n'est pas rare de trouver deux savans qui entendent très-bien cette langue, & qui ne s'entendent pas entr'eux ; ils ne s'accordent que sur la quantité. Mais la quantité n'étant que la loi du mouvement de la prononciation, la hâtant ou la suspendant seulement, elle ne fait rien ni pour la douceur ni pour l'aspérité des sons. On pourra toûjours demander comment il arrive que des lettres, des syllabes, des mots ou solitaires ou combinés soient également agréables à plusieurs personnes qui les prononcent diversement. Est-ce une suite du préjugé favorable à tout ce qui nous vient de loin, le prestige ordinaire de la distance des tems & des lieux, l'effet d'une longue tra-



dition ? Comment est-il arrivé que parmi tant de vers grecs & latins, il n'y ait pas une syllable tellement contraire à la prononciation des Suédois, des Polonois, que la lecture leur en soit absolument impossible ? Dirons-nous que les langues mortes ont été si travaillées, sont formées d'une combinaison de sons si simples, si faciles, si élémentaires, que ces sons forment dans toutes les langues vivantes où ils sont employés, la partie la plus agréable & la plus mélodieuse ? que ces langues vivantes en se perfectionnant toûjours ne font que rectifier sans cesse leur harmonie & l'approcher de l'harmonie des langues mortes ? en un mot que l'harmonie de ces dernieres, factice & corrompue par la prononciation particuliere de chaque nation, est encore supérieure à l'harmonie propre & réelle de leurs langues.

Je répondrai premierement, que cette derniere considération aura d'autant plus de force, qu'on sera mieux instruit des soins extraordinaires que les Grecs avoient pris pour rendre leur langue harmonieuse : je n'entrerai point dans ce détail ; j'observerai seulement en général, qu'il n'y a presque pas une seule voyelle, une seule diphthongue, une seule consonne, dont la valeur soit tellement constante que l'euphonie n'en puisse disposer, soit en altérant le son, soit en le supprimant : secondement que, quoique les anciens ayent pris quelques précautions pour nous transmettre la valeur de leurs caracteres, il s'en faut beaucoup qu'ils ayent été là-dessus aussi exacts, aussi minutieux qu'ils auroient dû l'être : troisiemement, que le savant qui possédera bien ce qu'ils nous en ont laissé, pourra toutefois se flater de réduire à une prononciation fort approchée de la sienne tout homme raisonnable & conséquent : quatriemement, qu'on peut démontrer sans réplique à l'Anglois, qu'en prononçant *mi*, *nine*, *a*, *i*, *dé*, *zi*, *è*, il fait six fautes de prononciation sur sept syllabes. Il rend la syllabe μῆ par *mi* ; mais un auteur ancien nous apprend que les brebis rendoient en bêlant le son de l'η. Dira-t-on que les brebis greques bêloient autrement que les nôtres, & disoient *bi*, *bi*, & non *bè*, *bè*. Nous lisons d'ailleurs dans Denis d'Halicarnasse : η *infrà basim linguæ allidit sonum consequentem, non suprà, ore moderatè aperto*, mouvemens que n'exécute en aucune maniere celui qui rend η par *i*. Il rend ει qui est une diphthongue, par un *i*, voyelle & son simple. Il rend le θ par un ζ ou par une *s* grasseyée, tandis que ce n'est qu'un τ ordinaire aspiré : il rend θε par *zi*, c'est-à-dire qu'au lieu de déterminer vivement l'air vers le milieu de la langue pour former l'*é* fermé bref, *allidit spiritum circà dentes, ore parùm adaperto, nec labris sonitum illustrantibus*, ou qu'il prononce le caractere *i*. Il rend ὰ par *è*, c'est-à-dire que *allidit sonum infrà basim linguæ, ore moderatè aperto* ; tandis qu'il étoit prescrit pour la juste prononciation de ce caractere ὰ, *spiritum extendere, ore aperto, & spiritu ad palatum vel suprà elato.*

Celui au contraire qui prononce ces mots grecs μῆνιν, ἄειδε, θεὰ, *mè*, *nine*, *a*, *ei*, *ye*, *dé*, *thé*, *a*, remplit toutes les lois enfreintes par la prononciation angloise. On peut s'en assûrer en comparant les caracteres grecs avec les sons que j'y attache, & les mouvemens que Denis d'Halicarnasse prescrit pour chacun de ces caracteres, dans son ouvrage admirable *de collocatione verborum*. Pour faire sentir l'utilité de ses définitions, je me contenterai de rapporter celles de l'*r* & de l'*s*. L'ρ se forme, dit-il, *linguæ extremo spiritum repercutiente, & ad palatum propè dentes sublato* : & l'σ, *linguâ adductâ suprà ad palatum, spiritu per mediam longitudinem labente, & circà dentes cum tenui quodam & angusto sibilo exeunte.* Je demande s'il est possible de satisfaire à ces mouvemens, & de donner à l'*r* & à l'*s* d'autres valeurs que celles que nous leur attachons. Il n'est pas moins précis sur les autres lettres.

Mais, insistera-t-on, si les peuples subsistans qui lisent le grec se conformoient aux regles de Denis d'Halicarnasse, ils prononceroient donc tous cette langue de la même maniere, & comme les anciens grecs la prononçoient.

Je répons à cette question par une supposition qu'on ne peut rejetter, quelqu'extraordinaire qu'elle soit dans ce pays-ci ; c'est qu'un Espagnol ou un Italien pressé du desir de posseder un portrait de sa maîtresse, qu'il ne pouvoit montrer à aucun peintre, prit le parti qui lui restoit d'en faire par écrit la description la plus étendue & la plus exacte ; il commença par déterminer la juste proportion de la tête entiere ; il passa ensuite aux dimensions du front, des yeux, du nez, de la bouche, du menton, du cou ; puis il revint sur chacune de ces parties, & il n'épargna rien pour que son discours gravât dans l'esprit du peintre la véritable image qu'il avoit sous les yeux ; il n'oublia ni les couleurs, ni les formes, ni rien de ce qui appartient au caractere : plus il compara son discours avec le visage de sa maîtresse, plus il le trouva ressemblant ; il crut sur-tout que plus il chargeroit sa description de petits détails, moins il laisseroit de liberté au peintre ; il n'oublia rien de ce qu'il pensa devoir captiver le pinceau. Lorsque sa description lui parut achevée, il en fit cent copies, qu'il envoya à cent peintres, leur enjoignant à chacun d'exécuter exactement sur la toile ce qu'ils liroient sur son papier. Les peintres travaillent, & au bout d'un certain tems notre amant reçoit cent portraits, qui tous ressemblent rigoureusement à sa description, & dont aucun ne ressemble à un autre, ni à sa maîtresse. L'application de cet apologue au cas dont il s'agit, n'est pas difficile ; on me dispensera de la faire en détail. Je dirai seulement que, quelque scrupuleux qu'un auteur puisse être dans la description des mouvemens de l'organe lorsqu'il produit différens sons, il y aura toûjours une latitude, légere en elle-même, infinie par rapport aux divisions réelles dont elle est susceptible, & aux variétés sensibles, mais inappréciables, qui résulteront de ces divisions. On n'en peut pas toutefois inférer, ni que ces descriptions soient entierement inutiles, parce qu'elles ne donneront jamais qu'une prononciation approchée, ni que l'euphonie, cette loi à laquelle une langue ancienne a dû toute son harmonie, n'ait une action constante dont l'effet ne tende du moins autant à nous en rapprocher qu'à nous en éloigner. Deux propositions que j'avois à établir.

Je ne dirai qu'un mot de la ponctuation. Il y a peu de différence entre l'art de bien lire & celui de bien ponctuer. Les repos de la voix dans le discours, & les signes de la ponctuation dans l'écriture, se correspondent toûjours, indiquent également la liaison ou la disjonction des idées, & suppléent à une infinité d'expressions. Il ne sera donc pas inutile d'en déterminer le nombre selon les regles de la Logique, & d'en fixer la valeur par des exemples.

Il ne reste plus qu'à déterminer l'accent & la quantité. Ce que nous avons d'accent, plus oratoire que syllabique, est inappréciable ; & l'on peut réduire notre quantité à des longues, à des breves, & à des moins breves ; en quoi elle paroît admettre moins de variété que celle des anciens qui distinguoient jusqu'à quatre sortes de breves, sinon dans la versification, au moins dans la prose, qui l'emporte évidemment sur la poésie, pour la variété de ses nombres. Ainsi ils disoient que dans ὁδὸς, ῥόδος, τρόπος, στρόφος, les premieres qui sont breves, n'en avoient pas moins une quantité sensiblement inégale. Mais c'est encore ici le cas où l'on peut s'en rapporter à l'organe exercé, du soin de réparer ces négligences.

Voici donc les conditions praticables & nécess-

faires, pour que la langue, sans laquelle les connoissances ne se transmettent point, se fixe autant qu'il est possible de la fixer par sa nature, & qu'il est important de la fixer pour l'objet principal d'un Dictionnaire universel & raisonné. Il faut un alphabet raisonné, accompagné de l'exposition rigoureuse des mouvemens de l'organe & de la modification de l'air dans la production des sons attachés à chaque caractere élémentaire, & à chaque combinaison syllabique de ces caracteres; écrire d'abord le mot selon l'alphabet usuel, l'écrire ensuite selon l'alphabet raisonné, chaque syllabe séparée & chargée de sa quantité; ajoûter le mot grec ou latin qui rend le mot françois, quand il est radical seulement, avec la citation de l'endroit où ce mot grec ou latin est employé dans l'auteur ancien; & s'il a différens sens, & que parmi ces sens il devienne quelquefois radical, le fixer autant de fois par le radical correspondant dans la langue morte; en un mot le définir quand il n'est pas radical, car cela est toûjours possible, & le synonyme grec ou latin devient alors superflu. On voit combien ce travail est long, difficile, épineux. Quel usage il faut avoir de deux ou trois langues, afin de comparer les idées simples représentées par des signes différens qui ayent entre eux un rapport d'identité, ou ce qui est plus délicat encore, les collections d'idées représentées par des signes qui doivent avoir le même rapport; & dans les cas fréquens où l'on ne peut obtenir l'identité de rapport, combien de finesse & de goût pour distinguer entre les signes ceux dont les acceptions sont les plus voisines; & entre les idées accessoires, celles qu'il faut conserver ou sacrifier. Mais il ne faut pas se laisser décourager. L'académie de la Crusca a levé une partie de ces difficultés dans son célebre vocabulaire. L'Académie Françoise rassemblant dans son sein l'universalité des connoissances, des poëtes, des orateurs, des mathématiciens, des physiciens, des naturalistes, des gens du monde, des philosophes, des militaires, & étant bien déterminée à n'écouter dans ses élections que le besoin qu'elle aura d'un talent plûtôt que d'un autre, pour la perfection de son travail, il seroit incroyable qu'elle ne suivît pas ce plan général, & que son ouvrage ne devînt pas d'une utilité essentielle à ceux qui s'occuperont à perfectionner la foible esquisse que nous publions.

Elle n'aura pas oublié sans doute de désigner nos gallicismes, ou les différens cas dans lesquels il arrive à notre langue de s'écarter des lois de la grammaire générale raisonnée; car un idiotisme ou un écart de cette nature, c'est la même chose. D'où l'on voit encore qu'en tout il y a une mesure invariable & commune, au défaut de laquelle on ne connoit rien, on ne peut rien apprétier, ni rien définir; que la grammaire générale raisonnée est ici cette mesure; & que sans cette grammaire, un dictionnaire de langue manque de fondement, puisqu'il n'y a rien de fixe à quoi on puisse rapporter les cas embarrassans qui se présentent; rien qui puisse indiquer en quoi consiste la difficulté; rien qui désigne le parti qu'il faut prendre; rien qui donne la raison de préférence entre plusieurs solutions opposées; rien qui interprete l'usage, qui le combatte, ou le justifie, comme cela se peut souvent. Car ce seroit un préjugé que de croire que la langue étant la base du commerce parmi les hommes, des défauts importans puissent y subsister long-tems, sans être apperçûs & corrigés par ceux qui ont l'esprit juste & le coeur droit. Il est donc vraissemblable que les exceptions à la loi générale qui resteront, seront plûtôt des abréviations, des énergies, des euphonies, & autres agrémens légers, que des vices considérables. On parle sans cesse; on écrit sans cesse; on combine les idées & les signes en une infinité de manieres différentes; on rapporte toutes ces combinaisons au joug de la syntaxe universelle; on les y assujettit tôt ou tard, pour peu qu'il y ait d'inconvénient à les en affranchir; & lorsque cet asservissement n'a pas lieu, c'est qu'on y trouve un avantage qu'il est quelquefois difficile, mais qu'il seroit toûjours impossible de développer sans la grammaire raisonnée, l'analogie & l'étymologie que j'appellerai les ailes de l'Art de parler, comme on a dit de la Chronologie & de la Géographie, que ce sont les yeux de l'Histoire.

Nous ne finirons pas nos observations sur la langue, sans avoir parlé des synonymes. On les multiplieroit à l'infini, si on ne commençoit par chercher quelque loi qui en fixât le nombre. Il y a dans toutes les langues des expressions qui ne different que par des nuances très-délicates. Ces nuances n'échappent ni à l'orateur ni au poëte qui connoissent leur langue; mais ils les négligent à tout moment, l'un contraint par la difficulté de son art, l'autre entraîné par l'harmonie du sien. C'est de cette considération qu'on peut déduire la loi générale dont on a besoin. Il ne faudra traiter comme synonymes que les termes que la Poésie prend pour tels; afin de remédier à la confusion qui s'introduiroit dans la langue par l'indulgence que l'on a pour la rigueur des lois de la versification. Il ne faudra traiter comme synonymes que les termes que l'art oratoire substitue indistinctement les uns aux autres; afin de remédier à la confusion qui s'introduiroit dans la langue, par le charme de l'harmonie oratoire qui tantôt préfere & tantôt sacrifie le mot propre, abandonnant le jugement du bon sens & de la raison, pour se soûmettre à celui de l'oreille; abandon qui paroît d'abord l'extravagance la plus manifeste & la plus contraire à l'exactitude & à la vérité; mais qui devient, quand on y réfléchit, le fondement de la finesse, du bon goût, de la mélodie du style, de son unité, & des autres qualités de l'élocution, qui seules assûrent l'immortalité aux productions littéraires. Le sacrifice du mot propre ne se faisant jamais que dans les occasions où l'esprit n'en est pas trop écarté par l'expression mélodieuse, alors l'entendement le supplée; le discours se rectifie; la période demeure harmonieuse; je vois la chose comme elle est; je vois de plus le caractere de l'auteur, le prix qu'il a attaché lui-même aux objets dont il m'entretient, la passion qui l'anime; le spectacle se complique, se multiplie, & en même proportion, l'enchantement s'accroît dans mon esprit; l'oreille est contente, & la vérité n'est point offensée. Lorsque ces avantages ne pourront se réunir, l'écrivain le plus harmonieux, s'il a de la justesse & du goût, ne se résoudra jamais à abandonner le mot propre pour son synonyme. Il en fortifiera ou affoiblira la mélodie à l'aide d'un correctif; il variera les tems, ou il donnera le change à l'oreille par quelque autre finesse. Indépendamment de l'harmonie, il faut encore laisser le mot propre pour un autre, toutes les fois que le premier réveille des idées petites, basses, obscenes, ou rappelle des sensations desagréables. Mais dans les autres circonstances, ne seroit-il pas plus à-propos, dira-t-on, de laisser au lecteur le soin de suppléer le mot harmonieux que celui de suppléer le mot propre? Non; quand il seroit aussi facile à l'oreille, le mot propre étant donné, d'entendre le mot harmonieux, qu'à l'esprit, le mot harmonieux étant donné, de trouver le mot propre. Il faut, pour que l'effet de la musique soit produit, que la musique soit entendue: elle ne se suppose point; elle n'est rien, si l'oreille n'en est pas réellement affectée.

On recueillera toutes les expressions que nos grands poëtes & nos meilleurs orateurs auront employées & pourront employer indistinctement. C'est sur-tout la postérité qu'il faut avoir en vûe. C'est en-

core une mesure invariable. Il est inutile de nuancer les mots qu'on ne sera point tenté de confondre, quand la langue sera morte. Au-delà de cette limite, l'art de faire des synonymes devient un travail aussi étendu que puérile. Je voudrois qu'on eût deux autres attentions dans la distinction des mots synonymes. L'une de ne pas marquer seulement les idées qui différentient, mais celles encore qui sont communes. M. l'abbé Girard ne s'est asservi qu'à la premiere partie de cette loi; cependant celle qu'il a négligée n'est ni moins essentielle, ni moins difficile à remplir. L'autre, de choisir ses exemples de maniere qu'en expliquant la diversité des acceptions, on exposât en même tems les usages de la nation, ses coûtumes, son caractere, ses vices, ses vertus, ses principales transactions, *&c.* & que la mémoire de ses grands hommes, de ses malheurs, & de ses prospérités, y fût rappellée. Il n'en coûtera pas plus de rendre un synonyme utile, sensé, instructif & vertueux, que de le faire contraire à l'honnêteté ou vuide de sens.

Ajoûtons à ces observations, un moyen simple & raisonnable d'abréger la nomenclature & d'éviter les redites. L'Académie françoise l'avoit pratiqué dans la premiere édition de son dictionnaire; & je ne pense pas qu'elle y eût renoncé en faveur des lecteurs bornés, si elle eût considéré combien il étoit facile de les secourir. Ce moyen d'abréger la nomenclature, c'est de ne pas distribuer en plusieurs articles séparés, ce qui doit naturellement être renfermé sous un seul. Faut-il qu'un dictionnaire contienne autant de fois un mot, qu'il y a de différences dans les vûes de l'esprit? l'ouvrage devient infini, & ce sera nécessairement un cahos de répétitions. Je ne ferois donc de *précipitable*, *précipiter*, *précipitant*, *précipitation*, *précipité*, *précipice*, & de toute autre expression semblable, qu'un article auquel je renverrois dans tous les endroits où l'ordre alphabétique m'offriroit des expressions liées par une même idée générale & commune. Quant aux différences, le substantif désigne ou la chose, ou la personne, ou l'action, ou la sensation, ou la qualité, ou le tems, ou le lieu; le participe, l'action, considérée ou comme possible, ou comme présente, ou comme passée; l'infinitif, l'action relativement à un agent, à un lieu, & à un tems quelconque indéterminé. Multiplier les définitions selon toutes ces faces, ce n'est pas définir les termes; c'est revenir sur les mêmes notions à chaque face nouvelle qu'un terme présente. N'est-il pas évident que ce qui convient à une expression considérée une fois sous ces points de vûe différens, convient à toutes celles qui admettront dans la langue la même variété? Je remarquerai que pour la perfection d'un idiome, il seroit à souhaiter que les termes y eussent toute la variété dont ils sont susceptibles. Je dis *dont ils sont susceptibles*, parce qu'il y a des verbes, tels que les neutres, qui excluent certaines muances; ainsi *aller* ne peut avoir l'adjectif *allable*. Mais combien d'autres dont il n'en est pas ainsi, & dont le produit est limité sans raison, malgré le besoin journalier, & les embarras d'une disette qui se fait particulierement sentir aux écrivains exacts & laconiques? Nous disons *accusateur*, *accuser*, *accusation*, *accusant*, *accusé*, & nous ne disons pas *accusable*, quoiqu'*inexcusable* soit d'usage. Combien d'adjectifs qui ne se meuvent point vers le substantif, & de substantifs qui ne se meuvent point vers l'adjectif? Voilà une source féconde où il reste encore à notre langue bien des richesses à puiser. Il seroit bon de remarquer à chaque expression les muances qui lui manquent, afin qu'on osât les suppléer de notre tems, ou de crainte que trompé dans la suite par l'analogie, on ne les regardât comme des manieres de dire, en usage dans le bon siecle.

Voilà ce que j'avois à exposer sur la langue. Plus cet objet avoit été négligé dans notre ouvrage, plus il étoit important relativement au but d'une *Encyclopédie*; plus il convenoit d'en traiter ici avec étendue; ne fût-ce, comme nous l'avons dit, que pour indiquer les moyens de réparer la faute que nous avons commise. Je n'ai point parlé de la Syntaxe, ni des autres parties du rudiment françois; celui qui s'en est chargé, n'a rien laissé à desirer là-dessus; & notre Dictionnaire est complet de ce côté.

Mais après avoir traité de la langue, ou du moyen de transmettre les connoissances, cherchons le meilleur enchaînement qu'on puisse leur donner.

Il y a d'abord un ordre général, celui qui distingue ce Dictionnaire de tout autre ouvrage où les matieres sont pareillement soûmises à l'ordre alphabétique; l'ordre qui l'a fait appeller *Encyclopédie*. Nous ne dirons qu'une chose de cet enchaînement considéré par rapport à toute la matiere encyclopédique, c'est qu'il n'est pas possible à l'architecte du génie le plus fécond d'introduire autant de variété dans la construction d'un grand édifice, dans la décoration de ses façades, dans la combinaison de ses ordres, en un mot, dans toutes les parties de sa distribution, que l'ordre encyclopédique en admet. Il peut être formé soit en rapportant nos différentes connoissances aux diverses facultés de notre ame, (c'est ce système que nous avons suivi), soit en les rapportant aux êtres qu'elles ont pour objet; & cet objet est ou de pure curiosité, ou de luxe, ou de nécessité. On peut diviser la science générale, ou en science des choses & en science des signes, ou en science des concrets ou en science des abstraits. Les deux causes les plus générales, l'Art & la Nature, donnent aussi une belle & grande distribution. On en rencontrera d'autres dans la distinction ou du physique & du moral; de l'existant & du possible; du matériel & du spirituel; du réel & de l'intelligible. Tout ce que nous savons ne découle-t-il pas de l'usage de nos sens & de celui de notre raison? N'est-il pas ou naturel ou révélé? Ne sont-ce pas ou des mots, ou des choses, ou des faits? Il est donc impossible de bannir l'arbitraire de cette grande distribution premiere. L'univers ne nous offre que des êtres particuliers, infinis en nombre, & sans presqu'aucune division fixe & déterminée; il n'y en a aucun qu'on puisse appeller ou le premier ou le dernier; tout s'y enchaîne & s'y succede par des nuances insensibles; & à-travers cette uniforme immensité d'objets, s'il en paroît quelques-uns qui, comme des pointes de rochers, semblent percer la surface & la dominer, ils ne doivent cette prérogative qu'à des systèmes particuliers, qu'à des conventions vagues, qu'à certains évenemens étrangers, & non à l'arrangement physique des êtres & à l'intention de la nature. *Voyez le Prospectus.*

En général la description d'une machine peut être entamée par quelque partie que ce soit. Plus la machine sera grande & compliquée, plus il y aura de liaisons entre ses parties, moins on connoîtra ces liaisons; plus on aura de différens plans de description. Que sera-ce donc si la machine est infinie en tout sens; s'il est question de l'univers réel & de l'univers intelligible, ou d'un ouvrage qui soit comme l'empreinte de tous les deux? L'univers soit réel soit intelligible a une infinité de points de vûe sous lesquels il peut être représenté, & le nombre des systèmes possibles de la connoissance humaine est aussi grand que celui de ces points de vûe. Le seul, d'où l'arbitraire seroit exclu, c'est comme nous l'avons dit dans notre *Prospectus*, le système qui existoit de toute éternité dans la volonté de Dieu. Et celui où l'on descendroit de ce premier être éternel, à tous les êtres qui dans le tems émanerent de son sein, ressembleroit à l'hypothese

l'hypothese astronomique dans laquelle le philosophe se transporte en idée au centre du soleil, pour y calculer les phénomenes des corps célestes qui l'environnent; Ordonnance qui a de la simplicité & de la grandeur, mais à laquelle on pourroit reprocher un défaut important dans un ouvrage composé par des philosophes, & adressé à tous les hommes & à tous les tems; le défaut d'être lié trop étroitement à notre Théologie, science sublime, utile sans doute par les connoissances que le Chrétien en reçoit, mais plus utile encore par les sacrifices qu'elle en exige, & les récompenses qu'elle lui promet.

Quant à ce système général d'où l'arbitraire seroit exclu, & que nous n'aurons jamais; peut-être ne nous seroit-il pas fort avantageux de l'avoir; car quelle différence y auroit-il entre la lecture d'un ouvrage où tous les ressorts de l'univers seroient développés, & l'étude même de l'univers? presqu'aucune: nous ne serions toûjours capables d'entendre qu'une certaine portion de ce grand livre; & pour peu que l'impatience & la curiosité qui nous dominent & interrompent si communément le cours de nos observations, jettassent de desordre dans nos lectures, nos connoissances deviendroient aussi isolées qu'elles le sont; perdant la chaîne des inductions, & cessant d'appercevoir les liaisons antérieures & subséquentes, nous aurions bien-tôt les mêmes vuides & les mêmes incertitudes. Nous nous occupons maintenant à remplir ces vuides, en contemplant la nature; nous nous occuperions à les remplir, en méditant un volume immense qui n'étant pas plus parfait à nos yeux que l'univers, ne seroit pas moins exposé à la témérité de nos doutes & de nos objections.

Puisque la perfection absolue d'un plan universel ne remédieroit point à la foiblesse de notre entendement, attachons-nous à ce qui convient à notre condition d'homme, & contentons-nous de remonter à quelque notion très-générale. Plus le point de vûe d'où nous considérerons les objets sera élevé; plus il nous découvrira d'étendue, & plus l'ordre que nous suivrons sera instructif & grand. Il faut par conséquent qu'il soit simple, parce qu'il y a rarement de la grandeur sans simplicité; qu'il soit clair & facile; que ce ne soit point un labyrinthe tortueux où l'on s'égare, & où l'on n'apperçoive rien au-delà du point où l'on est; mais une grande & vaste avenue qui s'étende au loin, & sur la longueur de laquelle on en rencontre d'autres également bien distribuées, qui conduisent aux objets solitaires & écartés par le chemin le plus facile & le plus court.

Une considération sur-tout qu'il ne faut point perdre de vûe, c'est que si l'on bannit l'homme ou l'être pensant & contemplateur de dessus la surface de la terre; ce spectacle pathétique & sublime de la nature n'est plus qu'une scene triste & muette. L'univers se taît; le silence & la nuit s'en emparent. Tout se change en une vaste solitude où les phénomenes inobservés se passent d'une maniere obscure & sourde. C'est la présence de l'homme qui rend l'existence des êtres intéressante; & que peut-on se proposer de mieux dans l'histoire de ces êtres, que de se soûmettre à cette considération? Pourquoi n'introduirons-nous pas l'homme dans notre ouvrage, comme il est placé dans l'univers? Pourquoi n'en ferons-nous pas un centre commun? Est-il dans l'espace infini quelque point d'où nous puissions avec plus d'avantage faire partir les lignes immenses que nous nous proposons d'étendre à tous les autres points? Quelle vive & douce réaction n'en résultera-t-il pas des êtres vers l'homme, de l'homme vers les êtres?

Voilà ce qui nous a déterminé à chercher dans les facultés principales de l'homme, la division générale à laquelle nous avons subordonné notre travail. Qu'on suive telle autre voie qu'on aimera mieux, pourvû qu'on ne substitue pas à l'homme un être muet, insensible & froid. L'homme est le terme unique d'où il faut partir, & auquel il faut tout ramener, si l'on veut plaire, intéresser, toucher jusque dans les considérations les plus arides & les détails les plus secs. Abstraction faite de mon existence & du bonheur de mes semblables, que m'importe le reste de la nature?

Un second ordre non moins essentiel que le précédent, est celui qui déterminera l'étendue relative des différentes parties de l'ouvrage. J'avoue qu'il se présente ici une de ces difficultés qu'il est impossible de surmonter, quand on commence, & qu'il est difficile de surmonter à quelqu'édition qu'on parvienne. Comment établir une juste proportion entre les différentes parties d'un si grand tout? Quand ce tout seroit l'ouvrage d'un seul homme, la tâche ne seroit pas facile; qu'est-ce donc que cette tâche, lorsque le tout est l'ouvrage d'une société nombreuse? En comparant un Dictionnaire universel & raisonné de la connoissance humaine à une statue colossale, on n'en est pas plus avancé, puisqu'on ne sait ni comment déterminer la hauteur absolue du colosse, ni par quelles sciences, ni par quels arts, ses membres différens doivent être représentés. Quelle est la matiere qui servira de module? sera-ce la plus noble, la plus utile, la plus importante, ou la plus étendue? préférera-t-on la Morale aux Mathématiques, les Mathématiques à la Théologie, la Théologie à la Jurisprudence, la Jurisprudence à l'Histoire naturelle, *&c.* Si l'on s'en tient à certaines expressions génériques que personne n'entend de la même maniere, quoique tout le monde s'en serve sans contradiction, parce que jamais on ne s'explique; & si l'on demande à chacun ou des élémens, ou un traité complet & général; on ne tardera pas à s'appercevoir combien cette mesure nominale est vague & indéterminée. Et celui qui aura crû prendre avec ses différens collegues des précautions telles que les matériaux qui lui seront remis quadreront à peu près avec son plan, est un homme qui n'a nulle idée de son objet, ni des collegues qu'il s'associe. Chacun a sa maniere de sentir & de voir. Je me souviens qu'un artiste à qui je croyois avoir exposé assez exactement ce qu'il avoit à faire pour son art, m'apporta d'après mon discours, à ce qu'il prétendoit, sur la maniere de tapisser en papier, qui demandoit à peu près un feuillet d'écriture & une demie planche de dessein, dix à douze planches énormément chargées de figures, & trois cahiers épais, *in-folio*, d'un caractere fort menu, à fournir un à deux volumes in-douze. Un autre au contraire à qui j'avois prescrit exactement les mêmes regles qu'au premier, m'apporta sur une des manufactures les plus étendues par la diversité des ouvrages qu'on y fabrique, des matieres qu'on y employe, des machines dont on se sert, & des manœuvres qu'on y pratique, un petit catalogue de mots sans définition, sans explication, sans figure, m'assûrant bien fermement que son art ne contenoit rien de plus: il supposoit que le reste ou n'étoit point ignoré, ou ne pouvoit s'écrire. Nous avions espéré d'un de nos *amateurs* les plus vantés, l'article *Composition en Peinture*, (M. Watelet ne nous avoit point encore offert ses secours). Nous reçumes de l'*amateur*, deux lignes de définition, sans exactitude, sans style, & sans idées, avec l'humiliant aveu, *qu'il n'en savoit pas davantage*; & je fus obligé de faire l'article *Composition en Peinture*, moi qui ne suis ni *amateur* ni peintre. Ces phénomenes ne m'étonnerent point. Je vis avec aussi peu de surprise la même diversité entre les travaux des savans & des gens de lettres. La preuve en subsiste en cent endroits de cet Ouvrage. Ici nous sommes boursouflés & d'un

volume exorbitant; là maigres, petits, mesquins, secs & décharnés. Dans un endroit, nous ressemblons à des squeletes; dans un autre, nous avons un air hydropique; nous sommes alternativement nains & géants, colosses & pigmées; droits, bienfaits & proportionnés; bossus, boiteux & contrefaits. Ajoûtez à toutes ces bisarreries celle d'un discours tantôt abstrait, obscur ou recherché, plus souvent négligé, traînant & lâche; & vous comparerez l'ouvrage entier au monstre de l'art poétique, ou même à quelque chose de plus hideux. Mais ces défauts sont inséparables d'une premiere tentative, & il m'est évidemment démontré qu'il n'appartient qu'au tems & aux siecles à venir de les réparer. Si nos neveux s'occupent de l'*Encyclopédie* sans interruption, ils pourront conduire l'ordonnance de ses materiaux à quelque degré de perfection. Mais, au défaut d'une mesure commune & constante, il n'y a point de milieu; il faut d'abord admettre sans exception tout ce qu'une science comprend, abandonner chaque matiere à elle-même, & ne lui prescrire d'autres limites que celles de son objet. Chaque chose étant alors dans l'*Encyclopédie* ce qu'elle est en soi, elle y aura sa vraie proportion, sur-tout lorsque le tems aura pressé les connoissances, & réduit chaque sujet à sa juste étendue. S'il arrivoit après un grand nombre d'éditions successivement perfectionnées, que quelque matiere importante restât dans le même état, comme il pourroit aisément arriver parmi nous à la Minéralogie & à la Métallurgie, ce ne sera plus la faute de l'Ouvrage, mais celle du genre humain en général, ou de la nation en particulier, dont les vûes ne se seront pas encore tournées sur ces objets.

J'ai fait souvent une observation, c'est que l'émulation qui s'allume nécessairement entre des collegues, produit des dissertations au lieu d'articles. Tout l'art des renvois ne peut alors remédier à la diffusion; & au lieu de lire un article d'*Encyclopédie*, on se trouve embarqué dans un mémoire académique. Ce défaut diminuera à mesure que les éditions se multiplieront; les connoissances se rapprocheront nécessairement; le ton emphatique & oratoire s'affoiblira; quelques découvertes devenues plus communes & moins intéressantes occuperont moins d'espace; il n'y aura plus que les matieres nouvelles, les découvertes du jour qui seront enflées. C'est une sorte de condescendance qu'on aura dans tous les tems, pour l'objet, pour l'auteur, pour le public, *&c.* Le moment passé, cet article subira la circoncision comme les autres. Mais en général les inventions & les idées nouvelles introduisant une disproportion nécessaire; & la premiere édition étant celle de toutes qui contient le plus de choses, sinon récemment inventées, du-moins aussi peu connues que si elles avoient ce caractere, il est évident & par cette raison & par celles qui précedent, que c'est l'édition où il doit régner le plus de désordre; mais qui en revanche montrera à-travers ses irrégularités un air original qui passera difficilement dans les éditions suivantes.

Pourquoi l'ordre encyclopedique est-il si parfait & si régulier dans l'auteur anglois? c'est que se bornant à compiler nos dictionnaires & à analyser un petit nombre d'ouvrages, n'inventant rien, s'en tenant rigoureusement aux choses connues, tout lui étant également intéressant ou indifférent, n'ayant ni d'acception pour aucune matiere, ni de moment favorable ou défavorable pour travailler, excepté celui de la migraine ou du *spleen*; c'étoit un laboureur qui traçoit son fillon, superficiel, mais égal & droit. Il n'en est pas ainsi de notre ouvrage. On se pique. On veut avoir des morceaux d'appareil. C'est même peut-être en ce moment ma vanité. L'exemple de l'un en entraîne un autre. Les éditeurs se plaignent, mais inutilement. On se prévaut de leurs propres fautes contre eux-mêmes, & tout se porte à l'excès. Les articles de Chambers sont assez régulierement distribués; mais ils sont vuides. Les nôtres sont pleins, mais irréguliers. Si Chambers eût rempli les siens, je ne doute point que son ordonnance n'en eût souffert.

Un troisieme ordre est celui qui expose la distribution particuliere à chaque partie. Ce sera le premier morceau qu'on exigera d'un collegue. Cet ordre ne me paroît pas entierement arbitraire; il n'en est pas d'une science ainsi que de l'univers. L'univers est l'ouvrage infini d'un Dieu. Une science est un ouvrage fini de l'entendement humain. Il y a des premiers principes, des notions générales, des axiomes donnés. Voilà les racines de l'arbre. Il faut que cet arbre se ramifie le plus qu'il sera possible; qu'il parte de l'objet général comme d'un tronc; qu'il s'éleve d'abord aux grandes branches ou premieres divisions; qu'il passe de ces maîtresses branches à de moindres rameaux; & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il se soit étendu jusqu'aux termes particuliers qui seront comme les feuilles & la chevelure de l'arbre. Et pourquoi ce détail seroit-il impossible? chaque mot n'a-t-il pas sa place, ou, s'il est permis de s'exprimer ainsi, son pédicule & son insertion? Tous ces arbres particuliers seront soigneusement recueillis; & pour présenter les mêmes idées sous une image plus exacte, l'ordre encyclopédique général sera comme une mappemonde où l'on ne rencontrera que les grandes régions; les ordres particuliers, comme des cartes particulieres de royaumes, de provinces, de contrées; le dictionnaire, comme l'histoire géographique & détaillée de tous les lieux, la topographie générale & raisonnée de ce que nous connoissons dans le monde intelligible & dans le monde visible; & les renvois serviront d'itinéraires dans ces deux mondes, dont le visible peut être regardé comme l'Ancien, & l'intelligible comme le Nouveau.

Il y a un quatrieme ordre moins général qu'aucun des précédens, c'est celui qui distribue convenablement plusieurs articles différens compris sous une même dénomination. Il paroît ici nécessaire de s'assujettir à la génération des idées, à l'analogie des matieres, à leur enchaînement naturel, de passer du simple au figuré, *&c.* Il y a des termes solitaires qui sont propres à une seule science, & qui ne doivent donner aucune sollicitude. Quant à ceux dont l'acception varie & qui appartiennent à plusieurs sciences & à plusieurs arts, il faut en former un petit systême dont l'objet principal soit d'adoucir & de pallier autant qu'on pourra la bisarrerie des disparates. Il faut en composer le tout le moins irrégulier & le moins décousu, & se laisser conduire tantôt par les rapports, quand il y en a de marqués, tantôt par l'importance des matieres; & au défaut des rapports, par des tours originaux qui se présenteront d'autant plus fréquemment aux éditeurs qu'ils auront plus de génie, d'imagination & de connoissances. Il y a des matieres qui ne se séparent point; telles que l'Histoire sacrée & l'Histoire profane; la Théologie & la Mythologie; l'Histoire naturelle, la Physique, la Chimie & quelques arts, *&c.* La science étymologique, la connoissance historique des êtres & des noms, fourniront aussi un grand nombre de vûes différentes qu'on pourra toujours suivre sans crainte d'être embarrassé, obscur, ou ridicule.

Au milieu de ces différens articles de même dénomination à distribuer, l'éditeur se comportera comme s'il en étoit l'auteur; il suivra l'ordre qu'il eût suivi s'il eût eu à considérer le mot sous toutes ses acceptions. Il n'y a point ici de loi générale à prescrire; on en connoîtroit une, que le moindre incon-

vènient qu'il y auroit à la suivre, ce seroit l'ennui de l'uniformité. L'ordre encyclopedique général jetteroit de tems en tems dans des arrangemens bisarres. L'ordre alphabétique donneroit à tout moment des contrastes burlesques; un article de Théologie se trouveroit relégué tout au-travers des arts méchaniques. Ce qu'on observera communément & sans inconvénient, c'est de débuter par l'acception simple & grammaticale; de tracer sous l'acception grammaticale un petit tableau en raccourci de l'article en entier; d'y présenter en exemples autant de phrases différentes, qu'il y a d'acceptions différentes; d'ordonner ces phrases entr'elles, comme les différentes acceptions du mot doivent être ordonnées dans le reste de l'article; à chaque phrase ou exemple, de renvoyer à l'acception particuliere dont il s'agit. Alors on verra presque toûjours la Logique succéder à la Grammaire, la Métaphysique à la Logique, la Théologie à la Métaphysique, la Morale à la Théologie, la Jurisprudence à la Morale, *&c.* malgré la diversité des acceptions, chaque article traité de cette maniere formera un ensemble; & malgré cette unité commune à tous les articles, il n'y aura ni trop d'uniformité, ni monotonie. J'insiste sur la liberté & la variété de cette distribution, parce qu'elle est en même tems commode, utile & raisonnable. Il en est de la formation d'une *Encyclopedie* ainsi que de la fondation d'une grande ville. Il n'en faudroit pas construire toutes les maisons sur un même modele, quand on auroit trouvé un modele général, beau en lui-même & convenable à tout emplacement. L'uniformité des édifices, entraînant l'uniformité des voies publiques, répandroit sur la ville entiere un aspect triste & fatiguant. Ceux qui marchent ne résistent point à l'ennui d'un long mur, ou même d'une longue forêt qui les a d'abord enchantés.

Un bon esprit (& il faut supposer au moins cette qualité dans un éditeur) saura mettre chaque chose à sa place, & il n'y a pas à craindre qu'il ait dans les idées assez peu d'ordre, ou dans l'esprit assez peu de goût pour entremêler sans nécessité des acceptions disparates. Mais il y auroit aussi de l'injustice à l'accuser d'une bisarrerie qui ne seroit que la suite nécessaire de la diversité des matieres, des imperfections de la langue, & de l'abus des métaphores, qui transporte un même mot de la boutique d'un artisan sur les bancs de la Sorbonne, & qui rassemble les choses les plus hétérogenes sous une commune dénomination.

Mais quel que soit l'objet dont on traite, il faut exposer le genre auquel il appartient; sa différence spécifique, ou la qualité qui le distingue, s'il y en a une; ou plutôt l'assemblage de celles qui le constituent, (car il résulte de cet assemblage une différence nécessaire, sans quoi deux ou plusieurs êtres physiques étant absolument les mêmes au jugement de tous nos sens, nous ne les distinguerions pas); ses causes, quand on les connoît; ce qu'on sait de ses effets; ses qualités actives & passives; son objet; sa fin; ses usages; les singularités qu'on y remarque; sa génération; son accroissement; ses vicissitudes; ses dimensions; son dépérissement, *&c.* d'où il s'ensuit qu'un même objet considéré sous tant de faces doit souvent appartenir à plusieurs sciences, & qu'un mot pris sous une seule acception fournira plusieurs articles différens. S'il s'agit, par exemple, de quelque substance minérale, c'est communément le grammairien ou le naturaliste qui s'en empare le premier; il la transmet au physicien; celui-ci au chimiste; le chimiste au pharmacien; le pharmacien au medecin, au cuisinier, au peintre, au teinturier, *&c.*

D'où naît un cinquieme ordre qui sera d'autant plus facile à instituer, que les collegues se seront renfermés plus rigoureusement dans les bornes de leurs parties, & qu'ils auront bien saisi le point de vûe sous lequel ils avoient à considérer la chose individuelle dont il s'agit. Une énumération méthodique & raisonnée des qualités déterminera ce cinquieme & dernier ordre qui sera aussi susceptible d'une grande variété. La suite des procédés par lesquels on fait passer une substance, selon l'usage auquel on la destine, suggérera la place que chaque notion doit occuper. Au reste, je pense qu'il faut laisser les collegues s'expliquer séparément. Le travail des éditeurs seroit infini, s'ils avoient à fondre tous leurs articles en un seul; il convient d'ailleurs de reserver à chacun l'honneur de son travail, & au lecteur la commodité de ne consulter que l'endroit d'un article dont il a besoin.

J'exige seulement de la méthode, quelle qu'elle soit. Je ne voudrois pas qu'il y eût un seul article capital, sans division & sans sous-division. C'est l'ordre qui soulage la mémoire. Mais il est difficile qu'un auteur prenne cette attention pour le lecteur, qu'elle ne tourne à son propre avantage. Ce n'est qu'en méditant profondément sa matiere qu'on trouve une distribution générale. C'est presque toûjours la derniere idée importante qu'on rencontre. C'est une pensée unique qui se développe, qui s'étend & qui se ramifie, en se nourrissant de toutes les autres qui s'en rapprochent comme d'elles-mêmes. Celles qui se refusent à cette espece d'attraction, ou sont trop éloignées de sa sphere, ou elles ont quelqu'autre défaut plus considérable; & dans l'un & l'autre cas, il est à propos de les rejetter. D'ailleurs un dictionnaire est fait pour être consulté; & le point essentiel, c'est que le lecteur remporte nettement dans sa mémoire le résultat de sa lecture. Une marche à laquelle il faudroit s'assujettir quelquefois, parce qu'elle représente assez bien la méthode d'invention, c'est de partir des phénomenes individuels & particuliers, pour s'élever à des connoissances plus étendues & moins spécifiques; de celles ci à de plus générales encore, jusqu'à ce qu'on arrivât à la science des axiomes ou de ces propositions que leur simplicité, leur universalité, leur évidence, rendent indémontrables. Car en quelque matiere que ce soit, on n'a parcouru tout l'espace qu'on avoit à parcourir, que quand on est arrivé à un principe qu'on ne peut ni prouver, ni définir, ni éclaircir, ni obscurcir, ni nier, sans perdre une partie du jour dont on étoit éclairé, & faire un pas vers des ténebres qui finiroient par devenir très-profondes, si on ne mettoit aucune borne à l'argumentation.

Si je pense qu'il y a un point au-delà duquel il est dangereux de porter l'argumentation, je pense aussi qu'il ne faut s'arrêter, que quand on est bien sûr de l'avoir atteint. Toute science, tout art a sa métaphysique. Cette partie est toujours abstraite, élevée & difficile. Cependant ce doit être la principale d'un dictionnaire philosophique; & l'on peut dire que tant qu'il y reste à défricher, il y a des phénomenes inexplicables, & réciproquement. Alors l'homme de lettres, le savant & l'artiste marchent dans les ténebres; s'ils font quelques progrès, ils en sont redevables au hasard; ils arrivent comme un voyageur égaré qui suit la bonne voie sans le savoir. Il est donc de la derniere importance de bien exposer la métaphysique des choses, ou leurs raisons premieres & générales; le reste en deviendra plus lumineux & plus assûré dans l'esprit. Tous ces prétendus mysteres tant reprochés à quelques sciences, & tant allégués par d'autres pour pallier les leurs, discutés métaphysiquement, s'évanoüissent comme les phantômes de la nuit à l'approche du jour. L'art éclairé

dès le premier pas s'avancera sûrement, rapidement, & toujours par la voie la plus courte. Il faut donc s'attacher à donner les raisons des choses, quand il y en a; à assigner les causes, quand on les connoît; à indiquer les effets, lorsqu'ils sont certains; à résoudre les nœuds par une application directe des principes; à démontrer les vérités; à dévoiler les erreurs; à décréditer adroitement les préjugés; à apprendre aux hommes à douter & à attendre; à dissiper l'ignorance; à apprétier la valeur des connoissances humaines; à distinguer le vrai du faux, le vrai du vraissemblable, le vraissemblable du merveilleux & de l'incroyable, les phénomenes communs des phénomenes extraordinaires, les faits certains des douteux, ceux-ci des faits absurdes & contraires à l'ordre de la nature; à connoître le cours général des évenemens, & à prendre chaque chose pour ce qu'elle est, & par conséquent à inspirer le goût de la science, l'horreur du mensonge & du vice, & l'amour de la vertu; car tout ce qui n'a pas le bonheur & la vertu pour fin derniere n'est rien.

Je ne peux souffrir qu'on s'appuie de l'autorité des auteurs dans les questions de raisonnement; & qu'importe à la vérité que nous cherchons, le nom d'un homme qui n'est pas infaillible? Point de Vers sur-tout; ils ont l'air si foible & si mesquin au-travers d'une discussion philosophique. Il faut renvoyer ces ornemens légers aux articles de littérature; c'est-là que je peux les approuver, pourvû qu'ils y soient placés par le goût, qu'ils y servent d'exemple, & qu'ils fassent sortir avec force le défaut qu'on reprend, ou qu'ils donnent de l'éclat à la beauté qu'on recommande.

Dans les traités scientifiques, c'est l'enchaînement des idées ou des phénomenes qui dirige la marche; à mesure qu'on avance, la matiere se développe, soit en se généralisant, soit en se particularisant, selon la méthode qu'on a préferée. Il en sera de même par rapport à la forme générale d'un article particulier d'*Encyclopédie*, avec cette différence que le dictionnaire ou la co-ordination des articles aura des avantages qu'on ne pourra guere se procurer dans un traité scientifique, qu'aux dépens de quelque qualité; & de ces avantages, elle en sera redevable aux *renvois*, partie de l'ordre encyclopédique la plus importante.

Je distingue deux sortes de renvois: les uns de choses, & les autres de mots. Les renvois de choses éclaircissent l'objet, indiquent ses liaisons prochaines avec ceux qui le touchent immédiatement, & ses liaisons éloignées avec d'autres qu'on en croiroit isolés; rappellent les notions communes & les principes analogues; fortifient les conséquences; entrelacent la branche au tronc, & donnent au tout cette unité si favorable à l'établissement de la vérité & à la persuasion. Mais quand il le faudra, ils produiront aussi un effet tout contraire; ils opposeront les notions; ils feront contraster les principes; ils attaqueront, ébranleront, renverseront secretement quelques opinions ridicules qu'on n'oseroit insulter ouvertement. Si l'auteur est impartial, ils auront toujours la double fonction de confirmer & de réfuter; de troubler & de concilier.

Il y auroit un grand art & un avantage infini dans ces derniers renvois. L'ouvrage entier en recevroit une force interne & une utilité secrete, dont les effets sourds seroient nécessairement sensibles avec le tems. Toutes les fois, par exemple, qu'un préjugé national mériteroit du respect, il faudroit à son article particulier l'exposer respectueusement, & avec tout son cortege de vraissemblance & de séduction; mais renverser l'édifice de fange, dissiper un vain amas de poussiere, en renvoyant aux articles où des principes solides servent de base aux vérités opposées. Cette maniere de détromper les hommes opere très-promptement sur les bons esprits, & elle opere infailliblement & sans aucune fâcheuse conséquence, secretement & sans éclat, sur tous les esprits. C'est l'art de déduire tacitement les conséquences les plus fortes. Si ces renvois de confirmation & de réfutation sont prévus de loin, & préparés avec adresse, ils donneront à une *Encyclopédie* le caractere que doit avoir un bon dictionnaire; ce caractere est de changer la façon commune de penser. L'ouvrage qui produira ce grand effet général, aura des défauts d'exécution; j'y consens. Mais le plan & le fond en seront excellens. L'ouvrage qui n'opérera rien de pareil, sera mauvais. Quelque bien qu'on en puisse dire d'ailleurs; l'éloge passera, & l'ouvrage tombera dans l'oubli.

Les renvois de mots sont très-utiles. Chaque science, chaque art a sa langue. Où en seroit-on, si toutes les fois qu'on employe un terme d'art, il falloit en faveur de la clarté, en répéter la définition? Combien de redites? & peut-on douter que tant de digressions & de parenthèses, tant de longueurs ne rendissent obscur. Il est aussi commun d'être diffus & obscur, qu'obscur & serré; & si l'un est quelquefois fatiguant, l'autre est toûjours ennuyeux. Il faut seulement, lorsqu'on fait usage de ces mots & qu'on ne les explique pas, avoir l'attention la plus scrupuleuse de renvoyer aux endroits où il en est question, & ausquels on ne seroit conduit que par l'analogie, espece de fil qui n'est pas entre les mains de tout le monde. Dans un Dictionnaire universel des Sciences & des Arts, on peut être contraint en plusieurs circonstances à supposer du jugement, de l'esprit, de la pénétration; mais il n'y en a aucune où l'on ait dû supposer des connoissances. Qu'un homme peu intelligent se plaigne, s'il le veut, ou de l'ingratitude de la nature, ou de la difficulté de la matiere, mais non de l'auteur, s'il ne lui manque rien pour entendre, ni du côté des choses ni du côté des mots.

Il y a une troisieme sorte de renvois à laquelle il ne faut ni s'abandonner, ni se refuser entierement; ce sont ceux qui en rapprochant dans les sciences certains rapports, dans des substances naturelles des qualités analogues, dans les arts des manœuvres semblables, conduiroient ou à de nouvelles vérités spéculatives, ou à la perfection des arts connus, ou à l'invention de nouveaux arts, ou à la restitution d'anciens arts perdus. Ces renvois sont l'ouvrage de l'homme de génie. Heureux celui qui est en état de les appercevoir. Il a cet esprit de combinaison, cet instinct que j'ai défini dans quelques-unes de *mes pensées sur l'interprétation de la nature*. Mais il vaut encore mieux risquer des conjectures chimériques, que d'en laisser perdre d'utiles. C'est ce qui m'enhardit à proposer celles qui suivent.

Ne pourroit-on pas soupçonner sur l'inclinaison & la déclinaison de l'aiguille aimantée, que son extrémité décrit d'un mouvement composé une petite ellipse semblable à celle que décrit l'extrémité de l'axe de la terre?

Sur les cas très-rares où la nature nous offre des phénomenes solitaires qui soient permanens, tels que l'anneau de Saturne; ne pourroit-on pas faire rentrer celui-ci dans la loi générale & commune, en considérant cet anneau, non comme un corps continu, mais comme un certain nombre de satellites mus dans un même plan, avec une vîtesse capable de perpétuer sur nos yeux une sensation non-interrompue d'ombre ou de lumiere? C'est à mon collegue M. d'Alembert à apprétier ces conjectures.

Ou pour en venir à des objets plus voisins de nous, & d'une utilité plus certaine; pourquoi n'exécuteroit-on pas des figures de plantes, d'oiseaux, d'animaux & d'hommes, en un mot des tableaux, sur le métier des ouvriers en soie, où l'on exécute déjà des fleurs & des feuilles si parfaitement nuancées?

Quelle impossibilité y auroit-t-il à remplir sur les mêmes métiers les fonds de ces tapisseries en laine qu'on fait à l'aiguille, & à ne laisser que les endroits du dessein à nuancer, vuides & prêts à être achevés à la main, soit en laine, soit en soie? ce qui donneroit pour la célérité de l'exécution de ces sortes d'ouvrages au métier, celle qu'on a dans la machine à bas pour la façon des mailles. J'invite les Artistes à méditer là-dessus.

Ne pourroit-on pas étendre le petit art d'imprimer en caracteres percés, à l'impression ou à la copie de la Musique? On auroit du papier réglé. Les portées de ce papier seroient aussi tracées sur les petites lames des caracteres. A l'aide de ces traits & des jours mêmes des caracteres, on les rangeroit facilement sur les portées. Les barres qui séparent les mesures, celles qui lient les notes, & tous les autres signes de la Musique seroient au nombre des caracteres. On donneroit aux lames des largeurs qui seroient entr'elles comme les valeurs des notes; conséquemment les notes occuperoient sur une portée des espaces proportionnés à leurs valeurs, & les mesures se correspondroient rigoureusement les unes aux autres, sur différentes portées, sans la moindre attention de la part du musicien. Cela fait, on auroit un chassi qui contiendroit chaque portée, qu'on appliqueroit successivement sur autant de papiers différens qu'on voudroit, ce qui donneroit autant de copies d'un même morceau. La seule peine qu'il faudroit prendre, ce seroit de hausser & baisser avec un petit instrument les petites lames mobiles les unes entre les autres, dans les endroits où elles ne correspondroient pas aussi exactement qu'il le faut, soit aux lignes, soit aux entre-lignes. J'abandonne le jugement de cette idée à mon ami M. Rousseau.

Enfin une derniere sorte de renvoi qui peut être ou de mot, ou de chose, ce sont ceux que j'appellerois volontiers satyriques ou épigrammatiques; tel est, par exemple, celui qui se trouve dans un de nos articles, où à la suite d'un éloge pompeux on lit, *voyez* CAPUCHON. Le mot burlesque *capuchon*, & ce qu'on trouve à l'article *capuchon*, pourroit faire soupçonner que l'éloge pompeux n'est qu'une ironie, & qu'il faut lire l'article avec précaution, & en peser exactement tous les termes.

Je ne voudrois pas supprimer entierement ces renvois, parce qu'ils ont quelquefois leur utilité. On peut les diriger secretement contre certains ridicules, comme les renvois philosophiques contre certains préjugés. C'est quelquefois un moyen délicat & léger de repousser une injure, sans presque se mettre sur la défensive, & d'arracher le masque à de graves personnages, *qui curios simulant & bacchanalia vivunt*. Mais je n'en aime pas la fréquence; celui-même que j'ai cité ne me plaît pas. De fréquentes allusions de cette nature couvriroient de ténebres un ouvrage. La postérité qui ignore de petites circonstances qui ne méritoient pas de lui être transmises, ne sent plus la finesse de l'à-propos, & regarde ces mots qui nous égayent, comme des puérilités. Au lieu de composer un dictionnaire sérieux & philosophique, on tombe dans la pasquinade. Tout bien considéré, j'aimerois mieux qu'on dît la vérité sans détour, & que, si par malheur ou par hasard on avoit à faire à des hommes perdus de réputation, sans connoissances, sans mœurs, & dont le nom fût presque devenu un terme deshonnête, on s'abstînt de les nommer ou par pudeur, ou par charité, ou qu'on tombât sur eux sans ménagement, qu'on leur fît la honte la plus ignominieuse de leurs vices, qu'on les rappellât à leur état & à leurs devoirs par des traits sanglans, & qu'on les poursuivît avec l'amertume de Perse & le fiel de Juvénal ou de *Buckanan*.

Je sai qu'on dit des ouvrages où les auteurs se sont abandonnés à toute leur indignation: *Cela est horrible! On ne traite point les gens avec cette dureté-là! Ce sont des injures grossieres qui ne peuvent se lire*, & autres semblables discours qu'on a tenus dans tous les tems & de tous les ouvrages où le ridicule & la méchanceté ont été peints avec le plus de force, & que nous lisons aujourd'hui avec le plus de plaisir. Expliquons cette contradiction de nos jugemens. Au moment où ces redoutables productions furent publiées, tous les méchans allarmés craignirent pour eux: plus un homme étoit vicieux, plus il se plaignoit hautement. Il objectoit au satyrique, l'âge, le rang, la dignité de la personne, & une infinité de ces petites considérations passageres qui s'affoiblissent de jour en jour & qui disparoissent avant la fin du siecle. Croit-on qu'au tems où Juvénal abandonnoit Messaline aux portefaix de Rome, & où Perse prenoit un bas valet, & le transformoit en un grave personnage, en un magistrat respectable, les gens de robe d'un côté, & toutes les femmes galantes de l'autre ne se récrierent pas, ne dirent pas de ces traits qu'ils étoient d'une indécence horrible & punissable? Si l'on n'en croit rien, on se trompe. Mais les circonstances momentanées s'oublient; la postérité ne voit plus que la folie, le ridicule, le vice & la méchanceté, couverts d'ignominie, & elle s'en réjoüit comme d'un acte de justice. Celui qui blâme le vice légerement ne me paroît pas assez ami de la vertu. On est d'autant plus indigné de l'injustice, qu'on est plus éloigné de la commettre; & c'est une foiblesse repréhensible que celle qui nous empêche de montrer pour la méchanceté, la bassesse, l'envie, la duplicité, cette haine vigoureuse & profonde que tout honnête homme doit ressentir.

Quelle que soit la nature des renvois, on ne pourra trop les multiplier. Il vaudroit mieux qu'il y en eût de superflus que d'omis. Un des effets les plus immédiats, & des avantages les plus importans de la multiplicité des renvois, ce sera *premierement*, de perfectionner la nomenclature. Un article essentiel a rapport à tant d'articles différens, qu'il seroit comme impossible, que quelqu'un des travailleurs n'y eût pas renvoyé. D'où il s'ensuit qu'il ne peut être oublié; car tel mot qui n'est qu'accessoire dans une matiere, est le mot important dans une autre. Mais il en sera des choses ainsi que des mots. L'un fait mention d'un phénomene, & renvoye à l'article particulier de ce phénomene; l'autre d'une qualité, & renvoye à l'article de la substance; celui-ci d'un système, celui-là d'un procédé, & chacun fait son renvoi à l'endroit convenable, non sur ce qu'il contient, car il ne lui a point été communiqué, mais sur ce qu'il présume y devoir être contenu, pour éclaircir & completer l'article qu'il travaille. Ainsi à tout moment la Grammaire renverra à la Dialectique, la Dialectique à la Métaphysique, la Métaphysique à la Théologie, la Théologie à la Jurisprudence, la Jurisprudence à l'Histoire, l'Histoire à la Géographie & à la Chronologie, la Chronologie à l'Astronomie, l'Astronomie à la Géométrie, la Géométrie à l'Algebre, l'Algebre à l'Arithmétique, *&c.* Une précaution de la derniere conséquence, c'est de n'avoir pas assez bonne opinion de son collegue pour croire qu'il n'aura rien omis. Il y a tant d'autres raisons que la mauvaise foi, soit pour passer un article, soit pour n'y pas traiter tout ce qui est de son objet, qu'on ne peut être trop scrupuleux à y renvoyer.

Ce sera *secondement*, d'éviter les répétitions. Toutes les Sciences empietent les unes sur les autres: ce sont des rameaux continus & partant d'un même tronc. Celui qui compose un ouvrage, n'entre pas dans son sujet d'une maniere abrupte, ne s'y renferme pas en rigueur, n'en sort pas brusquement:

il est contraint d'anticiper sur un terrein voisin du sien d'un côté ; ses conséquences le portent souvent dans un autre terrein contigu du côté opposé ; & combien d'autres excursions nécessaires dans le corps de l'ouvrage ? Quelle est la fin des avant-propos, des introductions, des préfaces, des exordes, des épisodes, des digressions, des conclusions ? Si l'on séparoit scrupuleusement d'un livre, ce qui est hors du sujet qu'on y traite, on le réduiroit presque toûjours au quart de son volume. Que fait l'enchaînement encyclopédique ? cette circonscription sévére. Il marque si exactement les limites d'une matiere, qu'il ne reste dans un article, que ce qui lui est essentiel. Une seule idée neuve engendre des volumes sous la plume d'un écrivain ; ces volumes se réduisent à quelques lignes sous la plume d'un encyclopédiste. On y est asservi, sans s'en appercevoir, à ce que la méthode des Géometres a de plus serré & de plus précis. On marche rapidement. Une page présente toûjours autre chose que celle qui la devance ou la suit. Le besoin d'une proposition, d'un fait, d'un aphorisme, d'un phénomene, d'un système, n'exige qu'une citation en *Encyclopédie*, non plus qu'en Géométrie. Le géometre renvoye d'un théorème ou d'un problème à un autre, & l'encyclopédiste d'un article à un autre. Et c'est ainsi que deux genres d'ouvrages, qui paroissent d'une nature très-différente, parviennent par un même moyen, à former un ensemble très-serré, très-lié, & très-continu. Ce que je dis est d'une telle exactitude, que la méthode selon laquelle les Mathématiques sont traitées dans notre Dictionnaire, est la même qu'on a suivie pour les autres matieres. Il n'y a sous ce point de vûe aucune différence entre un article d'Algebre, & un article de Théologie.

Par le moyen de l'ordre encyclopédique, de l'universalité des connoissances & de la fréquence des renvois, les rapports augmentent, les liaisons se portent en tout sens, la force de la démonstration s'accroît, la nomenclature se complete, les connoissances se rapprochent & se fortifient ; on apperçoit ou la continuité, ou les vuides de notre système, ses côtés foibles, ses endroits forts, & d'un coup-d'œil quels sont les objets auxquels il importe de travailler pour sa propre gloire, & pour la plus grande utilité du genre humain. Si notre Dictionnaire est bon, combien il produira d'ouvrages meilleurs ?

Mais comment un éditeur vérifiera-t-il jamais ces renvois, s'il n'a pas tout son manuscrit sous les yeux ? Cette condition me paroît d'une telle importance que je prononcerai de celui qui fait imprimer la premiere feuille d'une *Encyclopédie*, sans avoir prélû vingt fois sa copie, qu'il ne sent pas l'étendue de sa fonction ; qu'il est indigne de diriger une si haute entreprise ; ou qu'enchaîné, comme nous l'avons été, par des évenemens qu'on ne peut prévoir, il s'est trouvé inopinément engagé dans ce labyrinthe, & contraint par honneur d'en sortir le moins mal qu'il pourroit.

Un éditeur ne donnera jamais au tout un certain degré de perfection, s'il n'en possede les parties que successivement. Il seroit plus difficile de juger ainsi de l'ensemble d'un dictionnaire universel, que de l'ordonnance générale d'un morceau d'architecture, dont on ne verroit les différens ordres que séparés, & les uns après les autres. Comment n'omettra-t-il pas des renvois ? Comment ne lui en échappera-t-il pas d'inutiles, de faux, de ridicules ? Un auteur renvoye en preuve, du moins c'est son dessein, & il se trouve qu'il a renvoyé en objection. L'article qu'un autre aura cité, ou n'existera point du tout, ou ne renfermera rien d'analogue à la matiere dont il s'agit. Un autre inconvénient ; c'est qu'il ne manque quelque portion du manuscrit, que parce que l'auteur la compose à mesure que l'ouvrage s'imprime ; d'où il arrivera qu'abusant des renvois pour consulter son loisir, ou pour écouter sa paresse, la matiere sera mal distribuée, les premiers volumes en seront vuides, les derniers surchargés, & l'ordre naturel entierement perverti. Mais il y a pis à craindre, c'est que ce travailleur, à la fin accablé sous une multitude prodigieuse d'articles renvoyés d'une lettre à une autre, ne les estropie, ou même ne les fasse point du tout, & ne les remette à une autre édition. Il balancera d'autant moins à prendre ce dernier parti, qu'alors la fortune de l'ouvrage sera faite, ou ne se fera point. Mais dans quel étrange embarras ne tombera-t-on pas, s'il arrive que le collegue, qui ne marche dans son travail qu'avec l'impression, meure ou soit surpris d'une longue maladie ! L'expérience nous a malheureusement appris à redouter ces évenemens, quoique le public ne s'en soit point encore apperçu.

Si l'éditeur a tout son manuscrit sous ses mains, il prendra une partie, il la suivra dans toutes ses ramifications. Ou elle contiendra tout ce qui est de son objet, ou elle sera incomplete ; si elle est incomplete, il est bien difficile qu'il ne soit pas instruit des omissions, par les renvois qui se feront des autres parties à celle qu'il examine, comme les renvois de celle-ci à d'autres, lui indiqueront ce qui sera dans ces dernieres, ou ce qu'il y faudra suppléer. Si un mot étoit tellement isolé, qu'il n'en fût mention dans aucune partie, soit en discours, soit en renvoi, j'ose assûrer qu'il pourroit être omis presque sans conséquence. Mais pense-t-on qu'il y en ait beaucoup de cette nature, même parmi les choses individuelles & particulieres ? il faudroit que celle dont il s'agit, n'eût aucune place remarquable dans les Sciences, aucune espece utile, aucun usage dans les Arts. Le maronnier d'Inde, cet arbre si fécond en fruits inutiles, n'est pas même dans ce cas. Il n'y a rien d'existant dans la nature ou dans l'entendement, rien de pratiqué ou d'employé dans les atteliers, qui ne tienne par un grand nombre de fils au système général de la connoissance humaine. Si au contraire la chose omise étoit importante ; pour que l'omission n'en fût ni apperçue ni réparée, il faudroit supposer au moins une seconde omission, qui en entraîneroit au moins une troisieme, & ainsi de suite, jusqu'à un être solitaire, isolé, & placé sur les dernieres limites du système. Il y auroit un ordre entier d'êtres ou de notions supprimé, ce qui est métaphysiquement impossible. S'il reste sur la ligne un de ces êtres, ou une de ces notions, on sera conduit de-là, tant en descendant qu'en montant, à la restitution d'une autre, & ainsi de suite, jusqu'à ce que tout l'intervalle vuide soit rempli, la chaîne complete, & l'ordre encyclopédique continu.

En détaillant ainsi comment une véritable *Encyclopédie* doit être faite, nous établissons des regles bien séveres, pour examiner & juger celle que nous publions. Quelqu'usage qu'on fasse de ces regles, ou pour ou contre nous, elles prouveront du moins que personne n'étoit plus en état que les auteurs de critiquer leur ouvrage. Reste à savoir si nos ennemis, après avoir donné jusqu'à présent d'assez fortes preuves d'ignorance, ne se résoudront pas à en donner de lâcheté, en nous attaquant avec des armes que nous n'aurons pas craint de leur mettre à la main.

La prélecture réitérée du manuscrit complet, obvieroit à trois sortes de supplémens, de choses, de mots, & de renvois. Combien de termes, tantôt définis, tantôt seulement énoncés dans le courant d'un article, & qui rentreroient dans l'ordre alphabétique ? Combien de connoissances annoncées

dans un endroit où on ne les chercheroit pas inutilement ? Combien de principes qui restent isolés, & qu'on auroit rapprochés par un mot de réclame ? Les renvois sont dans un article, comme ces pierres d'attente qu'on voit inégalement séparées les unes des autres, & saillantes sur les extrémités verticales d'un long mur, ou sur la convexité d'une voûte, & dont les intervalles annoncent ailleurs de pareils intervalles & de pareilles pierres d'attente.

J'insiste d'autant plus fortement sur la nécessité de posséder toute la copie, que les omissions sont, à mon avis, les plus grands défauts d'un dictionnaire. Il vaut encore mieux qu'un article soit mal fait, que de n'être point fait. Rien ne chagrine tant un lecteur, que de ne pas trouver le mot qu'il cherche. En voici un exemple frappant, que je rapporte d'autant plus librement, que je dois en partager le reproche. Un honnête homme achete un ouvrage auquel j'ai travaillé : il étoit tourmenté par des crampes, & il n'eut rien de plus pressé que de lire l'article *crampe* : il trouve ce mot, mais avec un renvoi à *convulsion* ; il recourt à *convulsion*, d'où il est renvoyé à *muscle*, d'où il est renvoyé à *spasme*, où il ne trouve rien sur la crampe. Voilà, je l'avoue, une faute bien ridicule ; & je ne doute point que nous ne l'ayons commise vingt fois dans l'*Encyclopédie*. Mais nous sommes en droit d'exiger un peu d'indulgence. L'ouvrage auquel nous travaillons, n'est point de notre choix : nous n'avons point ordonné les premiers matériaux qu'on nous a remis, & on nous les a, pour ainsi dire, jettés dans une confusion bien capable de rebuter quiconque auroit eu ou moins d'honnêteté, ou moins de courage. Nos collegues nous sont témoins des peines que nous avons prises & que nous prenons encore : personne ne sait comme eux, ce qu'il nous en a coûté, & ce qu'il nous en coûte, pour répandre sur l'ouvrage toute la perfection d'une premiere tentative ; & nous nous sommes proposés, sinon d'obvier, du moins de satisfaire aux reproches que nous aurons encourus ; en relisant notre Dictionnaire, quand nous l'aurons achevé, dans le dessein de completer la nomenclature, la matiere, & les renvois.

Il n'y a rien de minutieux dans l'exécution d'un grand ouvrage : la négligence la plus legere a des suites importantes : le manuscrit m'en fournit un exemple : rempli de noms personnels, de termes d'arts, de caracteres, de chiffres, de lettres, de citations, de renvois, *&c.* l'édition fourmillera de fautes, s'il n'est pas de la derniere exactitude. Je voudrois donc qu'on invitât les Encyclopédistes, à écrire en lettres majuscules, les mots sur lesquels il seroit facile de se méprendre. On éviteroit par ce moyen, presque toutes les fautes d'impression ; les articles seroient corrects, les auteurs n'auroient point à se plaindre, & le lecteur ne seroit jamais perplexe. Quoique nous n'ayons pas eu l'avantage de posséder un manuscrit tel que nous l'aurions pû desirer ; cependant il y a peu d'ouvrages imprimés avec plus d'exactitude & plus d'élégance que le nôtre. Les soins & l'habileté du Typographe l'ont emporté sur le desordre & les imperfections de la copie ; & nous n'offenserons aucun de nos collegues, en assûrant que dans le grand nombre de ceux qui ont eu quelque part à l'*Encyclopédie*, il n'y a personne qui ait mieux satisfait à ses engagemens, que l'Imprimeur. Sous cet aspect, qui a frappé & qui frappera dans tous les tems les gens de goût & les bibliomanes, les éditions subséquentes égaleront difficilement la premiere.

Nous croyons sentir tous les avantages d'une entreprise telle que celle dont nous nous occupons. Nous croyons n'avoir eu que trop d'occasions de connoître combien il étoit difficile de sortir avec quelque succès d'une premiere tentative, & combien les talens d'un seul homme, quel qu'il fût, étoient au-dessous de ce projet. Nous avions là-dessus, longtems avant que d'avoir commencé, une partie des lumieres & toute la défiance qu'une longue méditation pouvoit inspirer. L'expérience n'a point affoibli ces dispositions. Nous avons vû, à mesure que nous travaillions, la matiere s'étendre, la nomenclature s'obscurcir, des substances ramenées sous une multitude de noms différens, les instrumens, les machines & les manœuvres se multiplier sans mesure, & les détours nombreux d'un labyrinthe inextricable se compliquer de plus en plus. Nous avons vû combien il en coûtoit pour s'assûrer que les mêmes choses étoient les mêmes, & combien, pour s'assûrer que d'autres qui paroissoient très-différentes, n'étoient pas différentes. Nous avons vû que cette forme alphabétique, qui nous ménageoit à chaque instant des repos, qui répandoit tant de variété dans le travail, & qui sous ces points de vûe, paroissoit si avantageuse à suivre dans un long ouvrage, avoit ses difficultés qu'il falloit surmonter à chaque instant. Nous avons vû qu'elle exposoit à donner aux articles capitaux, une étendue immense, si l'on y faisoit entrer tout ce qu'on pouvoit assez naturellement espérer d'y trouver ; ou à les rendre secs & appauvris, si, à l'aide des renvois, on les élaguoit, & si l'on en excluoit beaucoup d'objets qu'il n'étoit pas impossible d'en séparer. Nous avons vû combien il étoit important & difficile de garder un juste milieu. Nous avons vû combien il échappoit de choses inexactes & fausses ; combien on en omettoit de vraies. Nous avons vû qu'il n'y avoit qu'un travail de plusieurs siecles, qui pût introduire entre tant de matériaux rassemblés, la forme véritable qui leur convenoit ; donner à chaque partie son étendue ; réduire chaque article à une juste longueur ; supprimer ce qu'il y a de mauvais ; suppléer ce qui manque de bon, & finir un ouvrage qui remplît le dessein qu'on avoit formé, quand on l'entreprit. Mais nous avons vû que de toutes les difficultés, une des plus considérables, c'étoit de le produire une fois, quelqu'informe qu'il fût, & qu'on ne nous raviroit pas l'honneur d'avoir surmonté cet obstacle. Nous avons vû que l'*Encyclopédie* ne pouvoit être que la tentative d'un siecle philosophe ; que ce siecle étoit arrivé ; que la renommée, en portant à l'immortalité les noms de ceux qui l'acheveroient, peut-être ne dédaigneroit pas de se charger des nôtres ; & nous nous sommes sentis ranimés par cette idée si consolante & si douce, qu'on s'entretiendroit aussi de nous, lorsque nous ne serions plus ; par ce murmure si voluptueux, qui nous faisoit entendre dans la bouche de quelques-uns de nos contemporains, ce que diroient de nous des hommes à l'instruction & au bonheur desquels nous nous immolions, que nous estimions & que nous aimions, quoiqu'ils ne fussent pas encore. Nous avons senti se développer en nous ce germe d'émulation, qui envie au trépas la meilleure partie de nous-mêmes, & ravit au néant les seuls momens de notre existence dont nous soyons réellement flatés. En effet, l'homme se montre à ses contemporains & se voit tel qu'il est, composé bisarre de qualités sublimes & de foiblesses honteuses. Mais les foiblesses suivent la dépouille mortelle dans le tombeau, & disparoissent avec elle ; la même terre les couvre : il ne reste que les qualités éternisées dans les monumens qu'il s'est élevés à lui-même, ou qu'il doit à la vénération & à la reconnoissance publiques ; honneurs dont la conscience de son propre mérite lui donne une joüissance anticipée ; joüissance aussi pure, aussi forte, aussi réelle qu'aucune autre joüissance, & dans laquelle il ne peut y avoir d'imaginaire, que les titres sur lesquels on

fonde ses prétentions. Les nôtres sont déposés dans cet ouvrage ; la postérité les jugera.

J'ai dit qu'il n'appartenoit qu'à un siecle philosophe, de tenter une *Encyclopédie* ; & je l'ai dit, parce que cet ouvrage demande par-tout plus de hardiesse dans l'esprit, qu'on n'en a communément dans les siecles pusillanimes du goût. Il faut tout examiner, tout remuer sans exception & sans ménagement : oser voir, ainsi que nous commençons à nous en convaincre, qu'il en est presque des genres de littérature, ainsi que de la compilation générale des lois, & de la premiere formation des villes ; que c'est à un hasard singulier, à une circonstance bisarre, quelquefois à un essor du génie, qu'ils ont dû leur naissance ; que ceux qui sont venus après les premiers inventeurs, n'ont été, pour la plûpart, que leurs esclaves ; que des productions qu'on devoit regarder comme le premier degré, prises aveuglément pour le dernier terme, au lieu d'avancer un art à sa perfection, n'ont servi qu'à le retarder, en réduisant les autres hommes à la condition servile d'imitateurs ; qu'aussi-tôt qu'un nom fut donné à une composition d'un caractere particulier, il fallut modeler rigoureusement sur cette esquisse, toutes celles qui se firent ; que s'il parut de tems en tems un homme d'un génie hardi & original, qui, fatigué du joug reçû, osa le secoüer, s'éloigner de la route commune, & enfanter quelqu'ouvrage auquel le nom donné & les lois prescrites ne furent point exactement applicables, il tomba dans l'oubli, & y resta très-long-tems. Il faut fouler aux piés toutes ces vieilles puérilités ; renverser les barrieres que la raison n'aura point posées ; rendre aux Sciences & aux Arts une liberté qui leur est si prétieuse, & dire aux admirateurs de l'antiquité, appellez *le Marchand de Londres*, comme il vous plaira, pourvû que vous conveniez que cette piece étincelle de beautés sublimes. Il falloit un tems raisonneur, où l'on ne cherchât plus les regles dans les auteurs, mais dans la nature, & où l'on sentît le faux & le vrai de tant de poétiques arbitraires : je prends le terme de *poétique* dans son acception la plus générale, pour un systême de regles données, selon lesquelles, en quelque genre que ce soit, on prétend qu'il faut travailler pour réussir.

Mais ce siecle s'est fait attendre si long-tems, que j'ai pensé quelquefois qu'il seroit heureux pour un peuple, qu'il ne se rencontrât point chez lui un homme extraordinaire, sous lequel un art naissant fît ses premiers progrès trop grands & trop rapides, & qui en interrompît le mouvement insensible & naturel. Les ouvrages de cet homme seront nécessairement des composés monstrueux, parce que le génie & le bon goût sont deux qualités très-différentes. La nature donne l'un en un moment : l'autre est le produit des siecles. Ces monstres deviendront des modeles nationaux ; ils décideront le goût d'un peuple. Les bons esprits qui succéderont, trouveront en leur faveur une prévention qu'ils n'oseront heurter ; & la notion du Beau s'obscurcira, comme il arriveroit à celle du Bien de s'obscurcir chez des barbares qui auroient pris une vénération excessive pour quelque chef d'un caractere équivoque, qui se seroit rendu recommandable par des services importans & des vices heureux. Dans le moral, il n'y a que Dieu qui doive servir de modele à l'homme ; dans les Arts, que la nature. Si les Sciences & les Arts s'avancent par des degrés insensibles, un homme ne différera pas assez d'un autre pour lui en imposer, fonder un genre adopté, & donner un goût à la nation ; conséquemment la nature & la raison conserveront leurs droits. Elles les avoient perdus ; elles sont sur le point de les recouvrer ; & l'on va voir combien il nous importoit de connoître & de saisir ce moment.

Tandis que les siecles s'écoulent, la masse des ouvrages s'accroît sans cesse, & l'on prévoit un moment où il seroit presqu'aussi difficile de s'instruire dans une bibliotheque, que dans l'univers, & presqu'aussi court de chercher une vérité subsistante dans la nature, qu'égarée dans une multitude immense de volumes ; il faudroit alors se livrer, par nécessité, à un travail qu'on auroit négligé d'entreprendre, parce qu'on n'en auroit pas senti le besoin.

Si l'on se représente la face de la Littérature dans les tems où l'impression n'étoit pas encore, on verra un petit nombre d'hommes de génie occupés à composer, & un peuple innombrable de manouvriers occupés à transcrire. Si l'on anticipe sur les siecles à venir, & qu'on se représente la face de la Littérature, lorsque l'impression, qui ne se repose point, aura rempli de volumes d'immenses bâtimens ; on la trouvera partagée derechef en deux classes d'hommes. Les uns liront peu & s'abandonneront à des recherches qui seront nouvelles ou qu'ils prendront pour telles, (car si nous ignorons déjà une partie de ce qui est contenu dans tant de volumes publiés en toutes sortes de langues, nous saurons bien moins encore ce que renfermeront ces volumes augmentés d'un nombre d'autres cent fois, mille fois plus grand) ; les autres, manouvriers incapables de rien produire, s'occuperont à feuilleter jour & nuit ces volumes, & à en séparer ce qu'ils jugeront digne d'être recueilli & conservé. Cette prédiction ne commence-t-elle pas à s'accomplir ? & plusieurs de nos littérateurs ne sont-ils pas déjà employés à réduire tous nos grands livres à de petits où l'on trouve encore beaucoup de superflu ? Supposons maintenant leurs analyses bien faites, & distribuées sous la forme alphabetique en un nombre de volumes ordonnés par des hommes intelligens, & l'on aura les matériaux d'une *Encyclopédie*.

Nous avons donc entrepris aujourd'hui pour le bien des Lettres, & par intérêt pour le genre humain, un Ouvrage auquel nos neveux auroient été forcés de se livrer, mais dans des circonstances beaucoup moins favorables ; lorsque la surabondance des livres leur en auroit rendu l'exécution très-pénible.

Qu'il me soit permis, avant que d'entrer plus avant dans l'examen de la matiere encyclopédique, de jetter un coup d'œil sur ces auteurs qui occupent déjà tant de rayons dans nos bibliotheques, qui gagnent du terrein tous les jours, & qui dans un siecle ou deux rempliront seuls des édifices. C'est, ce me semble, une idée bien mortifiante pour ces volumineux écrivains, que de tant de papiers qu'ils ont couverts d'écriture, il n'y aura pas une ligne à extraire pour le dictionnaire universel de la connoissance humaine. S'ils ne se soûtiennent par l'excellence du coloris, qualité particuliere aux hommes de génie, je demande ce qu'ils deviendront.

Mais il est naturel que ces réflexions qui nous échappent sur le sort de tant d'autres, nous fassent rentrer en nous-mêmes, & considérer le sort qui nous attend. J'examine notre travail sans partialité ; je vois qu'il n'y a peut-être aucune sorte de faute que nous n'ayons commise, & je suis forcé d'avoüer que d'une *Encyclopédie* telle que la nôtre, il en entreroit à peine les deux tiers dans une véritable *Encyclopédie*. C'est beaucoup, sur-tout si l'on convient qu'en jettant les premiers fondemens d'un pareil ouvrage, l'on a été forcé de prendre pour base un mauvais auteur, quel qu'il fût, Chambers, Alstedius, ou un autre. Il n'y a presqu'aucun de nos collegues qu'on eût déterminé à travailler, si on lui eût proposé de composer à neuf toute sa partie ; tous auroient été effrayés, & l'*Encyclopédie* ne se seroit point faite. Mais en présentant à chacun un rouleau de papiers, qu'il ne s'agissoit que de revoir, corriger, augmenter ; le travail de création, qui est toûjours celui

celui qu'on redoute, disparoissoit, & l'on se laissoit engager par la considération la plus chimérique. Car ces lambeaux décousus se sont trouvés si incomplets, si mal composés, si mal traduits, si pleins d'omissions, d'erreurs, & d'inexactitudes, si contraires aux idées de nos collegues, que la plûpart les ont rejettés. Que n'ont-ils eu tous le même courage? Le seul avantage qu'en ayent retiré les premiers, c'est de connoître d'un coup d'œil la nomenclature de leur partie, qu'ils auroient pû trouver du moins aussi complete dans des tables de différens ouvrages, ou dans quelque dictionnaire de langue.

Ce frivole avantage a coûté bien cher. Que de tems perdu à traduire de mauvaises choses? que de dépenses pour se procurer un plagiat continuel? combien de fautes & de reproches qu'on se seroit épargnés avec une simple nomenclature? Mais eût-elle suffi pour déterminer nos collegues? D'ailleurs cette partie même ne pouvoit guere se perfectionner que par l'exécution. A mesure qu'on exécute un morceau, la nomenclature se développe, les termes à définir se présentent en foule; il vient une infinité d'idées à renvoyer sous différens chefs; ce qu'on ne fait pas est du moins indiqué par un renvoi, comme étant du partage d'un autre: en un mot, ce que chacun fournit & se demande réciproquement, voilà la source d'où découlent les mots.

D'où l'on voit 1°. qu'on ne pouvoit, à une premiere édition, employer un trop grand nombre de collegues; mais que si notre travail n'est pas tout-à-fait inutile, un petit nombre d'hommes bien choisis suffiroit à l'exécution d'une seconde. Il faudroit les prépofer à différens travailleurs subalternes, auxquels ils feroient honneur des secours qu'ils en auroient reçus, mais dont ils seroient obligés d'adopter l'ouvrage, afin qu'ils ne pussent se dispenser d'y mettre la derniere main; que leur propre réputation se trouvât engagée, & qu'on pût les accuser directement ou de négligence ou d'incapacité. Un travailleur qui ose demander que son nom ne soit point mis à la fin d'un de ses articles, avoue qu'il le trouve mal fait, ou du moins indigne de lui. Je crois que, selon ce nouvel arrangement, il ne seroit pas impossible qu'un seul homme se chargeât de l'Anatomie, de la Medecine, de la Chirurgie, de la Matiere médicale, & d'une portion de la Pharmacie; un autre de la Chimie, de la partie restante de la Pharmacie, & de ce qu'il y a de chimique dans des Arts, tels que la Métallurgie, la Teinture, une partie de l'Orfévrerie, une partie de la Chauderonnerie, de la Plomberie, de la préparation des couleurs de toute espece, métalliques ou autres, *&c.* Un seul homme bien instruit de quelque art en fer, embrasseroit les métiers de Cloutier, de Coutelier, de Serrurier, de Taillandier, *&c.* Un autre versé dans la Bijouterie se chargeroit des arts du Bijoutier, du Diamantaire, du Lapidaire, du Metteur en œuvre. Je donnerois toûjours la préférence à un homme qui auroit écrit avec succès sur la matiere dont il se chargeroit. Quant à celui qui prépareroit actuellement un ouvrage sur cette matiere, je ne l'accepterois pour collegue que s'il étoit déjà mon ami, que l'honnêteté de son caractere me fût bien connue, & que je ne pusse, sans lui faire l'injure la plus grande, le soupçonner d'un dessein secret de sacrifier notre ouvrage au sien.

2°. Que la premiere édition d'une *Encyclopédie*, ne peut être qu'une compilation très-informe & très-incomplete.

Mais, dira-t-on, comment avec tous ces défauts vous est-il arrivé d'obtenir un succès qu'aucune production aussi considérable n'a jamais eu? A cela je répons, que notre *Encyclopédie* a presque sur tout autre ouvrage, je ne dis pas de la même étendue, mais quel qu'il soit, composé par une société ou par un seul homme, l'avantage de contenir une infinité de choses nouvelles, & qu'on chercheroit inutilement ailleurs. C'est la suite naturelle de l'heureux choix de ceux qui s'y sont consacrés.

Il ne s'est point encore fait, & il ne se fera de long tems une collection aussi considérable & aussi belle de machines. Nous avons environ mille planches. On est bien déterminé à ne rien épargner sur la gravure. Malgré le nombre prodigieux de figures qui les remplissent, nous avons eu l'attention de n'en admettre presqu'aucune qui ne représentât une machine subsistante & travaillant dans la société. Qu'on compare nos volumes avec le recueil si vanté de Ramelli, le théatre des machines de Lupold, ou même les volumes des machines approuvées par l'académie des Sciences, & l'on jugera si de tous ces volumes fondus ensemble, il étoit possible d'en tirer vingt planches dignes d'entrer dans une collection telle que nous avons eu le courage de la concevoir & le bonheur de l'exécuter. Il n'y a rien ici ni de superflu, ni de suranné, ni d'idéal: tout y est en action & vivant. Mais indépendamment de ce mérite, & quelque différence qu'il puisse & qu'il doive nécessairement y avoir entre cette premiere édition & les suivantes, n'est-ce rien que d'avoir débuté? Entre une infinité de difficultés qui se présenteront d'elles-mêmes à l'esprit, qu'on pese seulement celle d'avoir rassemblé un assez grand nombre de collegues, qui, sans se connoître, semblent tous concourir d'amitié à la production d'un ouvrage commun. Des gens de Lettres ont fait pour leurs semblables & leurs égaux, ce qu'on n'eût point obtenu d'eux par aucune autre considération. C'est là le motif auquel nous devons nos premiers collegues; & c'est à la même cause que nous devons ceux que nous nous associons tous les jours. Il regne entre eux tous une émulation, des égards, une concorde qu'on auroit peine à imaginer. On ne s'en tient pas à fournir les secours qu'on a promis, on se fait encore des sacrifices mutuels, chose bien plus difficile! De-là tant d'articles qui partent de mains étrangeres, sans qu'aucun de ceux qui s'étoient chargés des sciences auxquelles ils appartenoient en ayent jamais été offensés. C'est qu'il ne s'agit point ici d'un intérêt particulier; c'est qu'il ne regne entre nous aucune petite jalousie personnelle, & que la perfection de l'ouvrage & l'utilité du genre humain, ont fait naître le sentiment général dont on est animé.

Nous avons joüi d'un avantage rare & prétieux qu'il ne faudroit pas négliger dans le projet d'une seconde édition. Les hommes de Lettres de la plus grande réputation, les Artistes de la premiere force, n'ont pas dédaigné de nous envoyer quelques morceaux dans leur genre. Nous devons *Eloquence*, *Elégance*, *Esprit*, *&c.* à M. de Voltaire. M. de Montesquieu nous a laissé en mourant des fragmens sur l'article *Goût;* M. de la Tour nous a promis ses idées sur *la Peinture;* M. Cochin fils ne nous refuseroit pas l'article *Gravûre*, si ses occupations lui laissoient le tems d'écrire.

Il ne seroit pas inutile d'établir des correspondances dans les lieux principaux du monde lettré, & je ne doute point qu'on n'y réussît. On s'instruira des usages, des coûtumes, des productions, des travaux, des machines, *&c.* si on ne néglige personne, & si l'on a pour tous ce degré de considération que l'on doit à l'homme desintéressé qui veut se rendre utile.

Ce seroit un oubli inexcusable, que de ne se pas procurer la grande *Encyclopédie allemande*, le recueil des réglemens sur les Arts & Métiers de Londres & des autres pays; les ouvrages appellés en anglois *the mysteries*, le fameux réglement des Piémontois sur leurs manufactures, des registres des doüanes, plu-

ſieurs inventaires de maiſons de grands ſeigneurs & de bourgeois; tous les traités ſur les Arts en général & en particulier, les réglemens du Commerce, les ſtatuts des Communautés, tous les recueils des Académies, ſur-tout la collection académique dont le diſcours préliminaire & les premiers volumes viennent de paroître. Cet ouvrage ne peut manquer d'être excellent, à en juger par les ſources où l'on ſe propoſe de puiſer, & par l'étendue des connoiſſances, la fécondité des idées, & la fermeté de jugement & de goût de l'homme qui dirige cette grande entrepriſe. Le plus grand bonheur qui pût arriver à ceux qui nous ſuccéderont un jour dans l'*Encyclopédie*, & qui ſe chargeront des éditions ſuivantes, c'eſt que le dictionnaire de l'Académie françoiſe, tel que je le conçois, & qu'il eſt conçu par les meilleurs eſprits de cette illuſtre compagnie, ait été publié, que l'hiſtoire naturelle ait paru toute entiere, & que la collection académique ſoit achevée. Combien de travaux épargnés!

Entre les livres dont il eſt encore eſſentiel de ſe pourvoir, il faut compter les catalogues des grandes bibliotheques; c'eſt-là qu'on apprend à connoître les ſources où l'on doit puiſer: il ſeroit même à ſouhaiter que l'éditeur fût en correſpondance avec les bibliothécaires. S'il eſt néceſſaire de conſulter les bons ouvrages, il n'eſt pas inutile de parcourir les mauvais. Un bon livre fournit un ou pluſieurs articles excellens; un mauvais livre aide à faire mieux. Votre tâche eſt remplie dans celui-ci, l'autre l'abrege. D'ailleurs, faute d'une grande connoiſſance de la Bibliographie, on eſt expoſé ſans ceſſe à compoſer médiocrement, avec beaucoup de peine, de tems, & de dépenſe, ce que d'autres ont ſupérieurement exécuté. On ſe tourmente pour découvrir des choſes connues. Obſervons qu'excepté la matiere des Arts, il n'y a proprement du reſſort d'un dictionnaire que ce qui eſt déjà publié, & que par conſéquent il eſt d'autant plus à ſouhaiter que chacun connoiſſe les grands livres compoſés dans ſa partie, & que l'éditeur ſoit muni des catalogues les plus complets & les plus étendus.

La citation exacte des ſources ſeroit d'une grande utilité: il faudroit s'en impoſer la loi. Ce ſeroit rendre un ſervice important à ceux qui ſe deſtinent à l'étude particuliere d'une ſcience ou d'un art, que de leur donner la connoiſſance des bons auteurs, des meilleures éditions, & de l'ordre qu'ils doivent ſuivre dans leurs lectures. L'*Encyclopédie* s'en eſt quelquefois acquité, elle auroit dû n'y manquer jamais.

Il faut analyſer ſcrupuleuſement & fidelement tout ouvrage auquel le tems a aſſuré une réputation conſtante. Je dis le *tems*, parce qu'il y a bien de la différence entre une *Encyclopédie* & une collection de journaux. Une *Encyclopédie* eſt une expoſition rapide & deſintéreſſée des découvertes des hommes dans tous les lieux, dans tous les genres, & dans tous les ſiecles, ſans aucun jugement des perſonnes; au lieu que les journaux ne ſont qu'une hiſtoire momentanée des ouvrages & des auteurs. On y rend compte indiſtinctement des efforts heureux & malheureux, c'eſt-à-dire que pour un feuillet qui mérite de l'attention, on traite au long d'une infinité de volumes qui tombent dans l'oubli avant que le dernier journal de l'année ait paru. Combien ces ouvrages périodiques ſeroient abregés, ſi on laiſſoit ſeulement un an d'intervalle entre la publication d'un livre & le compte qu'on en rendroit ou qu'on n'en rendroit pas: tel ouvrage dont on a parlé fort au long dans le journal, n'y ſeroit pas même nommé. Mais que devient l'extrait quand le livre eſt oublié? Un dictionnaire univerſel & raiſonné eſt deſtiné à l'inſtruction générale & permanente de l'eſpece humaine; les écrits périodiques, à la ſatisfaction momentanée de la curioſité de quelques oiſifs. Ils ſont peu lus des gens de lettres.

Il faut particulierement extraire des auteurs les ſyſtèmes, les idées ſingulieres, les obſervations, les expériences, les vûes, les maximes, & les faits.

Mais il y a des ouvrages ſi importans, ſi bien médités, ſi précis, en petit nombre à la vérité, qu'une *Encyclopédie* doit les engloutir en entier. Ce ſont ceux où l'objet général eſt traité d'une maniere méthodique & profonde, tels que l'*eſſai ſur l'entendement humain*, quoique trop diffus; *les conſidérations ſur les mœurs*, quoique trop ſerrées; *les inſtitutions aſtronomiques*, bien qu'elles ne ſoient pas aſſez élémentaires, *&c.*

Il faut diſtribuer les obſervations, les faits, les expériences, *&c.* aux endroits qui leur ſont propres.

Il faut ſavoir dépecer artiſtement un ouvrage, en ménager les diſtributions, en préſenter le plan, en faire une analyſe qui forme le corps d'un article, dont les renvois indiqueront le reſte de l'objet. Il ne s'agit pas de briſer les jointures, mais de les relâcher; de rompre les parties, mais de les deſaſſembler & d'en conſerver ſcrupuleuſement ce que les Artiſtes appellent les *repères*.

Il importe quelquefois de faire mention des choſes abſurdes; mais il faut que ce ſoit légerement & en paſſant, ſeulement pour l'hiſtoire de l'eſprit humain, qui ſe dévoile mieux dans certains travers ſinguliers, que dans l'action la plus raiſonnable. Ces travers ſont pour le moraliſte, ce qu'eſt la diſſection d'un monſtre pour l'hiſtorien de la Nature: elle lui ſert plus que l'étude de cent individus qui ſe reſſemblent. Il y a des mots qui peignent plus fortement & plus completement que tout un diſcours. Un homme à qui on ne pouvoit reprocher aucune mauvaiſe action, diſoit un mal infini de la nature humaine. Quelqu'un lui demanda: mais où avez-vous vû l'homme ſi hideux? *en moi*, répondit-il. Voilà un méchant qui n'avoit jamais fait de mal; puiſſe-t-il mourir bien-tôt! Un autre diſoit d'un ancien ami: un tel eſt un très-honnête-homme; il eſt pauvre, mais cela ne m'empêche pas d'en faire un cas ſingulier. Il y a quarante ans que je ſuis ſon ami, & il ne m'a jamais demandé un ſou. Ah, Moliere, où étiez-vous? ce trait ne vous eût pas échappé, & votre Avare n'en offriroit aucun ni plus vrai ni plus énergique.

Comme il eſt au moins auſſi important de rendre les hommes meilleurs, que de les rendre moins ignorans, je ne ſerois pas fâché qu'on recueillît tous les traits frappans des vertus morales. Il faudroit qu'ils fuſſent bien conſtatés: on les diſtribueroit chacun à leurs articles qu'ils vivifieroient. Pourquoi ſeroit-on ſi attentif à conſerver l'hiſtoire des penſées des hommes, & négligeroit-on l'hiſtoire de leurs actions? celle-ci n'eſt-elle pas la plus utile? n'eſt-ce pas celle qui fait le plus d'honneur au genre humain? Je ne veux pas qu'on rappelle les mauvaiſes actions; il ſeroit à ſouhaiter qu'elles n'euſſent jamais été. L'homme n'a pas beſoin de mauvais exemples, ni la nature humaine d'être plus décriée. Il ne faudroit faire mention des actions deshonnêtes, que quand elles auroient été ſuivies, non de la perte de la vie & des biens, qui ne ſont que trop ſouvent les ſuites funeſtes de la pratique de la vertu, mais que quand elles auroient rendu le méchant malheureux & mépriſé au milieu des récompenſes les plus éclatantes de ſes forfaits. Les traits qu'il faudroit ſur-tout recueillir, ce ſeroit ceux où le caractere de l'honnêteté eſt joint à celui d'une grande pénétration, ou d'une fermeté héroïque. Le trait de M. Peliſſon ne ſeroit ſûrement pas oublié. Il ſe porte accuſateur de ſon maître & de ſon bienfaiteur: on le conduit à la baſtille: on le confronte avec ſon accuſé, qu'il charge de quelque malverſation chimérique. L'accuſé lui en demande la preuve, La preuve, lui répond Peliſſon?

hé Monsieur, elle ne se peut tirer que de vos papiers, & vous savez-bien qu'ils sont tous brûlés : en effet ils l'étoient. Pelisson les avoit brûlés lui-même, mais il falloit en instruire le prisonnier ; & il ne balança pas de recourir à un expédient, sûr à la vérité, puisque tout le monde y fut trompé ; mais qui exposoit sa liberté, peut-être sa vie, & qui, s'il eût été ignoré, comme il pouvoit l'être, attachoit à son nom une infamie éternelle, dont la honte pouvoit réjaillir sur la république des lettres, où Pelisson occupoit un rang distingué. M. Gobinot de Reims supporte pendant quarante ans l'indignation publique qu'il encouroit par une excessive parcimonie dont il tiroit les sommes immenses qu'il destinoit à des monumens de la plus grande utilité. Associons-lui un prélat respectable par ses qualités apostoliques, ses dignités, sa naissance, la noble simplicité de ses mœurs, & la solidité de ses vertus. Dans une grande calamité, ce prélat, après avoir soulagé par d'abondantes distributions gratuites en argent & en grains la partie de son troupeau qui laissoit voir toute son indigence, songe à secourir celle qui cachoit sa misere, en qui la honte étouffoit la plainte, & qui n'en étoit que plus malheureuse, contre l'oppression de ces hommes de sang, dont l'ame nage dans la joie au milieu du gémissement général, & il fait porter sur la place des grains qu'on y distribua à un prix fort au-dessous de celui qu'ils avoient coûté. L'esprit de parti qui abhorre tout acte vertueux qui n'est pas de quelqu'un des siens, traite sa charité de monopole, & un scélérat obscur inscrit cette atroce calomnie parmi celles dont il remplit depuis si long-tems ses feuilles hebdomadaires. Cependant il survient de nouvelles calamités ; le zele inaltérable de ce rare pasteur continue de s'exercer, & il se trouve enfin un honnête homme qui éleve la voix, qui dit la vérité, qui rend hommage à la vertu, & qui s'écrie transporté d'admiration : quel courage ! quelle patience héroïque ! qu'il est consolant pour le genre humain que la méchanceté ne soit pas capable de ces efforts ! Voilà les traits qu'il faut recueillir ; & qui est-ce qui les liroit sans sentir son cœur s'échauffer ? Si l'on publioit un recueil qui contînt beaucoup de ces grandes & belles actions, qui est-ce qui se résoudroit à mourir sans y avoir fourni la matiere d'une ligne ? Croit-on qu'il y eût quelque ouvrage d'un plus grand pathétique ? Il me semble, quant à moi, qu'il y auroit peu de pages dans celui-ci, qu'un homme né avec une ame honnête & sensible n'arrosât de ses larmes.

Il faudroit singulierement se garantir de l'adulation. Quant aux éloges mérités, il y auroit bien de l'injustice à ne les accorder qu'à la cendre insensible & froide de ceux qui ne peuvent plus les entendre : l'équité qui doit les dispenser, le cedera-t-elle à la modestie qui les refuse ? L'éloge est un encouragement à la vertu ; c'est un pacte public que vous faites contracter à l'homme vertueux. Si ses belles actions étoient gravées sur une colonne, perdroit-il un moment de vûe ce monument imposant ? ne seroit-il pas un des appuis les plus forts qu'on pût prêter à la foiblesse humaine ; il faudroit que l'homme se déterminât à briser lui-même sa statue. L'éloge d'un honnête homme est la plus digne & la plus douce récompense d'un autre honnête homme : après l'éloge de sa conscience, le plus flateur est celui d'un homme de bien. O Rousseau, mon cher & digne ami, je n'ai jamais eu la force de me refuser à ta loüange : j'en ai senti croître mon goût pour la vérité, & mon amour pour la vertu. Pourquoi tant d'oraisons funebres, & si peu de panégyriques des vivans ? Croit-on que Trajan n'eût pas craint de démentir son panégyriste ? Si on le croit, on ne connoit pas toute l'autorité de la considération générale. Après les bonnes actions qu'on a faites, l'aiguillon le plus vif pour en multiplier le nombre, c'est la notoriété des premieres ; c'est cette notoriété qui donne à l'homme un caractere public auquel il lui est difficile de renoncer. Ce secret innocent n'est-il pas même un des plus importans de l'éducation vertueuse ? Mettez votre fils dans l'occasion de pratiquer la vertu ; faites-lui de ses bonnes actions un caractere domestique ; attachez à son nom quelque épithete qui les lui rappelle ; accordez-lui de la considération : s'il franchit jamais cette barriere, j'ose assûrer que le fond de son ame est mauvais ; que votre enfant est mal né, & que vous n'en ferez jamais qu'un méchant ; avec cette différence qu'il se fût précipité dans le vice tête baissée, & qu'arrêté par le contraste qu'il remarquera entre les dénominations honorables qu'on lui a accordées, & celles qu'il va encourir, il se laissera glisser vers le mal, mais par une pente qui ne sera pas assez insensible pour que des parens attentifs ne s'apperçoivent point de la dégradation successive de son caractere.

Je hais cent fois plus les satyres dans un ouvrage, que les éloges ne m'y plaisent : les personnalités sont odieuses en tout genre d'écrire ; on est sûr d'amuser le commun des hommes, quand on s'étudie à repaître sa méchanceté. Le ton de la satyre est le plus mauvais de tous pour un dictionnaire ; & l'ouvrage le plus impertinent & le plus ennuyeux qu'on pût concevoir, ce seroit un dictionnaire satyrique : c'est le seul qui nous manque. Il faut absolument bannir d'un grand livre ces à-propos légers, ces allusions fines, ces embellissemens délicats qui feroient la fortune d'une historiette : les traits qu'il faut expliquer deviennent fades, ou ne tardent pas à devenir inintelligibles. Ce seroit une chose bien ridicule, que le besoin d'un commentaire dans un ouvrage, dont les différentes parties seroient destinées à s'interpréter réciproquement. Toute cette légereté n'est qu'une mousse qui tombe peu-à-peu ; bien-tôt la partie volatile s'en est évaporée, & il ne reste plus qu'une vase insipide. Tel est aussi le sort de la plûpart de ces étincelles qui partent du choc de la conversation : la sensation agréable, mais passagere, qu'elles excitent, naît des rapports qu'elles ont au moment, aux circonstances, aux lieux, aux personnes, à l'évenement du jour ; rapports qui passent promptement. Les traits qui ne se remarquent point, parce que l'éclat n'en est pas le mérite principal, pleins de substance, & portant en eux le caractere de la simplicité jointe à un grand sens, sont les seuls qui se soûtiendroient au grand jour : pour sentir la frivolité des autres, il n'y a qu'à les écrire. Si l'on me montroit un auteur qui eût composé ses mélanges d'après des conversations, je serois presque sûr qu'il auroit recueilli tout ce qu'il falloit négliger, & négligé tout ce qu'il importoit de recueillir. Gardons-nous bien de commettre avec ceux que nous consulterons, la même faute que cet écrivain commettroit avec les personnes qu'il fréquenteroit. Il en est des grands ouvrages ainsi que des grands édifices ; ils ne comportent que des ornemens rares & grands. Ces ornemens doivent être répandus avec économie & discernement, ou ils nuiront à la simplicité en multipliant les rapports ; à la grandeur, en divisant les parties & en obscurcissant l'ensemble ; & à l'intérêt, en partageant l'attention, qui sans ce défaut qui la distrait & la disperse, se rassembleroit toute entiere sur les masses principales.

Si je proscris les satyres, il n'en est pas ainsi ni des portraits, ni des réflexions. Les vertus s'enchaînent les unes aux autres, & les vices se tiennent, pour ainsi dire, par la main. Il n'y a pas une vertu, pas un vice qui n'ait son cortege : c'est une sorte d'association nécessaire. Imaginer un caractere, c'est trouver d'après une passion dominante donnée, bon-

me ou mauvaise, les passions subordonnées qui l'accompagnent, les sentimens, les discours & les actions qu'elle suggere, & la sorte de teinte ou d'énergie que tout le système intellectuel & moral en reçoit: d'où l'on voit que les peintures idéales, conçues d'après les relations & l'influence réciproque des vertus & des vices, ne peuvent jamais devenir chimériques; que ce sont elles qui donnent la vraissemblance aux représentations dramatiques & à tous les ouvrages de mœurs; & qu'il se rencontrera éternellement dans la société des individus qui auront le bonheur & le malheur de leur ressembler. C'est ainsi qu'il arrive à un siecle très-éloigné d'élever des statues hideuses ou respectables, au bas desquelles la postérité écrit successivement différens noms: elle écrit Montesquieu où l'on avoit gravé Platon; Desfontaines, où on lisoit auparavant Erostrate ou Zoïle: avec cette différence affligeante, qu'on ne manquera jamais de noms de plus en plus deshonorés pour remplacer celui d'Erostrate ou de Zoïle; au lieu qu'on n'ose espérer de la succession des siecles, qu'elle nous en offre quelques-uns de plus en plus illustres pour succeder à Montesquieu, & pour être le troisieme ou le quatrieme depuis Platon. Nous ne pouvons élever un trop grand nombre de ces statues dans notre ouvrage: elles devroient être en bronze dans nos places publiques & dans nos jardins, & nous inviter à la vertu sur ces pié-d'estaux, où l'on a exposé à nos yeux & aux regards de nos enfans les débauches des dieux du Paganisme.

Après avoir traité de la matiere *Encyclopédique* en général, on desireroit sans doute que nous entrassions dans l'examen de chacune de ses parties en particulier; mais c'est au public, & non pas à nous, qu'il appartient de juger du travail de nos collegues & du nôtre.

Nous répondrons seulement à ceux qui auroient voulu qu'on supprimât la Théologie, que c'est une science; que cette science est très-étendue & très-curieuse, & qu'on auroit pû la rendre plus intéressante que la Mythologie, qu'ils auroient regretée si nous l'eussions omise.

A ceux qui excluent de notre Dictionnaire la Géographie; que les noms, la longitude & la latitude des étoiles qu'ils y admettent, n'ont pas plus de droit d'y rester que les noms, la longitude & la latitude des villes qu'ils en rejettent.

A ceux qui l'auroient desirée moins seche: qu'il étoit nécessaire de s'en tenir à la seule connoissance géographique des villes qui fût scientifique, à la seule qui nous suffiroit pour construire de bonnes cartes des tems anciens, si nous l'avions, & qui suffira à la postérité pour construire de bonnes cartes de nos tems, si nous la lui transmettons; & que le reste, étant entierement historique, est hors de notre objet.

A ceux qui y ont regardé avec dégoût certains traits historiques, la cuisine, les modes, *&c.* qu'ils ont oublié combien ces matieres ont engendré d'ouvrages d'érudition; que le plus succinct de nos articles en ce genre épargnera peut-être à nos descendans des années de recherches & des volumes de dissertations; qu'en supposant les savans à venir infiniment plus réservés que ceux du siecle passé, il est encore à présumer qu'ils ne dédaigneront pas d'écrire quelques pages pour expliquer ce que c'est qu'un *falbala ou qu'un pompon*; qu'un écrit sur nos modes, qu'on traiteroit aujourd'hui d'ouvrage frivole, seroit regardé dans deux mille ans, comme un ouvrage savant & profond, sur les habits François; ouvrage très-instructif pour les Littérateurs, les Peintres & les Sculpteurs; quant à notre cuisine, qu'on ne peut lui disputer d'être une branche importante de la Chimie.

A ceux qui se sont plaints que notre Botanique n'étoit ni assez complete ni assez intéressante: que ces reproches sont sans aucun fondement; qu'il étoit impossible de s'étendre au-delà des genres, sans compiler des *in-folio*; qu'on n'a omis aucune des plantes usuelles; qu'on les a décrites; qu'on en a donné l'analyse chimique, les propriétés, soit comme remedes, soit comme alimens; que la seule chose qu'on auroit pû ajoûter, qui fût scientifique & qui n'auroit pas occupé un espace bien considérable, c'eût été d'indiquer à l'article du genre combien on comptoit d'especes, & combien de variétés: & quant à la partie des arbres qui est si importante, qu'elle a dans l'*Encyclopédie*, à commencer au troisieme volume, toute l'étendue qu'on lui peut desirer.

A ceux qui sont mécontens de la partie des Arts, & à ceux qui en sont satisfaits: qu'ils ont raison les uns & les autres, parce qu'il y a des choses dans cette matiere immense qui sont on ne peut pas plus mal-faites, & d'autres qu'il seroit peut-être difficile de mieux faire.

Mais comme les Arts ont été l'objet principal de mon travail, je vais m'expliquer librement, & sur les défauts dans lesquels je suis tombé, & sur les précautions qu'il y auroit à prendre pour les corriger.

Celui qui se chargera de la matiere des Arts, ne s'acquittera point de son travail d'une maniere satisfaisante pour les autres & pour lui-même, s'il n'a profondément étudié l'histoire naturelle, & sur-tout la Minéralogie; s'il n'est excellent Méchanicien; s'il n'est très-versé dans la Physique rationnelle & expérimentale, & s'il n'a fait plusieurs cours de Chimie.

Naturaliste, il connoîtra d'un coup d'œil les substances que les Artistes employent, & dont ils font communément tant de mystere.

Chimiste, il possédera les propriétés de ces substances: les raisons d'une infinité d'opérations lui seront connues; il éventera les secrets; les Artistes ne lui en imposeront point; il discernera sur le champ l'absurdité de leurs mensonges; il saisira l'esprit d'une manœuvre: les tours de mains ne lui échapperont point; il distinguera sans peine un mouvement indifférent, d'une précaution essentielle; tout ce qu'il écrira de la matiere des Arts sera clair, certain, lumineux; & les conjectures sur les moyens de perfectionner ceux qu'on a, de retrouver des arts perdus, & d'en inventer de nouveaux, se présenteront en foule à son esprit.

La Physique lui rendra raison d'une infinité de phénomenes dont les ouvriers demeurent étonnés toute leur vie.

Avec de la méchanique & de la géométrie, il parviendra sans peine au calcul vrai & réel des forces; il ne lui restera que l'expérience à acquérir, pour tempérer la rigueur des suppositions mathématiques; qualité qui distingue, sur-tout dans la construction des machines délicates, le grand artiste de l'ouvrier commun à qui on ne donnera jamais une juste idée de ce tempérament, s'il ne l'a point acquise, & en qui on ne la rectifiera jamais, s'il s'en est fait de fausses notions.

Muni de ces connoissances, il commencera par introduire quelque ordre dans son travail, en rapportant les arts aux substances naturelles: ce qui est toujours possible; car l'histoire des Arts n'est que l'*histoire de la nature employée*. Voyez *l'Arbre encyclopédique*.

Il tracera ensuite pour chaque artiste un canevas à remplir; il leur imposera de traiter de la matiere dont ils se servent, des lieux d'où ils la tirent, du prix qu'elle leur coûte, *&c.* des instrumens, des différens ouvrages, & de toutes les manœuvres.

Il comparera les mémoires des Artistes avec son canevas; il conférera avec eux; il leur fera suppléer de vive voix ce qu'ils auront omis, & éclaircir ce qu'ils auront mal expliqué.

Quelque mauvais que ces mémoires puissent être;

quand ils auront été faits de bonne foi, ils contiendront toûjours une infinité de choses que l'homme le plus intelligent n'appercevra pas, ne soupçonnera point, & ne pourra demander. Il y en desirera d'autres à-la-vérité; mais ce seront celles que les Artistes ne celent à personne: car j'ai éprouvé que ceux qui s'occupent sans cesse d'un objet, avoient un penchant égal à croire que tout le monde savoit ce dont ils ne faisoient point un secret; & que ce dont ils faisoient un secret n'étoit connu de personne: ensorte qu'ils étoient toûjours tentés de prendre celui qui les questionnoit, ou pour un génie transcendant ou pour un imbécille.

Tandis que les Artistes seront à l'ouvrage, il s'occupera à rectifier les articles que nous lui aurons transmis, & qu'il trouvera dans notre dictionnaire. Il ne tardera pas à s'appercevoir que malgré tous les soins que nous nous sommes donnés, il s'y est glissé des bevûes grossieres (*voyez l'article* BRIQUE), & qu'il y a des articles entiers qui n'ont pas l'ombre du sens commun (*voyez l'article* BLANCHISSERIE DE TOILES): mais il apprendra, par son expérience, à nous savoir gré des choses qui seront bien, & à nous pardonner celles qui seront mal. C'est sur-tout quand il aura parcouru pendant quelque tems les atteliers, l'argent à la main, & qu'on lui aura fait payer bien cherement les faussetés les plus ridicules, qu'il connoîtra quelle espece de gens ce sont que les Artistes, sur-tout à Paris, où la crainte des impôts les tient perpétuellement en méfiance, & où ils regardent tout homme qui les interroge avec quelque curiosité comme un émissaire des fermiers généraux, ou comme un ouvrier qui veut ouvrir boutique. Il m'a semblé qu'on éviteroit ces inconvéniens, en cherchant dans la province toutes les connoissances sur les Arts qu'on y pourroit recueillir: on y est connu; on s'adresse à des gens qui n'ont point de soupçon; l'argent y est plus rare, & le tems moins cher. D'où il me paroît évident qu'on s'instruiroit plus facilement & à moins de frais, & qu'on auroit des instructions plus sûres.

Il faudroit indiquer l'origine d'un art, & en suivre pié-à-pié les progrès quand ils ne seroient pas ignorés, ou substituer la conjecture & l'histoire hypothétique à l'histoire réelle. On peut assûrer qu'ici le roman seroit souvent plus instructif que la vérité.

Mais il n'en est pas de l'origine & des progrès d'un art, ainsi que de l'origine & des progrès d'une science. Les Savans s'entretiennent: ils écrivent: ils font valoir leurs découvertes: ils contredisent: ils sont contredits. Ces contestations manifestent les faits & constatent les dates. Les Artistes au contraire vivent ignorés, obscurs, isolés; ils font tout pour leur intérêt, ils ne font presque rien pour leur gloire. Il y a des inventions qui restent des siecles entiers renfermées dans une famille: elles passent des peres aux enfans; se perfectionnent ou dégénerent, sans qu'on sache précisément ni à qui, ni à quel tems il faut en rapporter la découverte. Les pas insensibles par lesquels un art s'avance à la perfection, confondent aussi les dates. L'un recueille le chanvre; un autre le fait baigner; un troisieme le tille: c'est d'abord une corde grossiere; puis un fil; ensuite une toile: mais il s'écoule un siecle entre chacun de ces progrès. Celui qui porteroit une production depuis son état naturel jusqu'à son emploi le plus parfait, seroit difficilement ignoré. Comment seroit-il impossible qu'un peuple se trouvât tout-à-coup vêtu d'une étoffe nouvelle, & ne demandât pas à qui il en est redevable? Mais ces cas n'arrivent point, ou n'arrivent que rarement.

Communément le hasard suggere les premieres tentatives; elles sont infructueuses & restent ignorées: un autre les reprend; il a un commencement de succès, mais dont on ne parle point: un troisieme marche sur les pas du second: un quatrieme sur les pas du troisieme; & ainsi de suite, jusqu'à ce que le dernier produit des expériences soit excellent: & ce produit est le seul qui fasse sensation. Il arrive encore qu'à peine une idée est-elle éclose dans un attelier, qu'elle en sort & se répand. On travaille en plusieurs endroits à la fois: chacun manœuvre de son côté; & la même invention, revendiquée en même tems par plusieurs, n'appartient proprement à personne, ou n'est attribuée qu'à celui qu'elle enrichit. Si l'on tient l'invention de l'étranger, la jalousie nationale taît le nom de l'inventeur, & ce nom reste inconnu.

Il seroit à souhaiter que le gouvernement autorisât à entrer dans les manufactures, à voir travailler, à interroger les ouvriers, & à dessiner les instrumens, les machines, & même le local.

Il y a des circonstances où les Artistes sont tellement impénétrables, que le moyen le plus court, ce seroit d'entrer soi-même en apprentissage, ou d'y mettre quelqu'un de confiance.

Il y a peu de secrets qu'on ne parvînt à connoître par cette voie: il faudroit divulguer tous ces secrets sans aucune exception.

Je sais que ce sentiment n'est pas celui de tout le monde: il y a des têtes étroites, des ames mal nées, indifférentes sur le sort du genre humain, & tellement concentrées dans leur petite société, qu'elles ne voyent rien au-delà de son intérêt. Ces hommes veulent qu'on les appelle bons citoyens; & j'y consens, pourvû qu'ils me permettent de les appeller *méchans hommes*. On diroit, à les entendre, qu'une *Encyclopédie* bien faite, qu'une histoire générale des Arts ne devroit être qu'un grand manuscrit soigneusement renfermé dans la bibliotheque du monarque, & inaccessible à d'autres yeux que les siens; un livre de l'Etat, & non du peuple. A quoi bon divulguer les connoissances de la nation, ses transactions secretes, ses inventions, son industrie, ses ressources, ses mysteres, sa lumiere, ses arts & toute sa sagesse! ne sont-ce pas là les choses auxquelles elle doit une partie de sa supériorité sur les nations rivales & circonvoisines? Voilà ce qu'ils disent; & voici ce qu'ils pourroient encore ajoûter. Ne seroit-il pas à souhaiter qu'au lieu d'éclairer l'étranger, nous pussions répandre sur lui des ténebres, & plonger dans la barbarie le reste de la terre, afin de le dominer plus sûrement? Ils ne font pas attention qu'ils n'occupent qu'un point sur ce globe, & qu'ils n'y dureront qu'un moment; que c'est à ce point & à cet instant qu'ils sacrifient le bonheur des siecles à venir & de l'espece entiere. Ils savent mieux que personne que la durée moyenne d'un empire n'est pas de deux mille ans, & que dans moins de tems peut-être, le nom *François*, ce nom qui durera éternellement dans l'histoire, seroit inutilement cherché sur la surface de la terre. Ces considérations n'étendent point leurs vûes; il semble que le mot *humanité* soit pour eux un mot vuide de sens. Encore s'ils étoient conséquens! mais dans un autre moment ils se déchaineront contre l'impénétrabilité des sanctuaires de l'Egypte; ils déploreront la perte des connoissances anciennes; ils accuseront la négligence ou le silence des auteurs qui se sont tûs ou qui ont parlé si mal d'une infinité d'objets importans; & ils ne s'appercevront pas qu'ils exigent des hommes d'autrefois ce dont ils font un crime à ceux d'aujourd'hui, & qu'ils blament les autres d'avoir été ce qu'ils se font honneur d'être.

Ces *bons citoyens* sont les plus dangereux ennemis que nous ayons eus. En général, il faut profiter des critiques, sans y répondre, quand elles sont bonnes; les négliger, quand elles sont mauvaises. N'est-ce pas une perspective bien agréable pour tous ceux qui

s'opiniâtrent à noircir du papier contre nous, que si l'*Encyclopédie* conserve dans dix ans la réputation dont elle jouit, il ne sera plus question de leurs écrits, & qu'il en sera bien moins question encore, si elle est ignorée.

J'ai entendu dire à M. de Fontenelle, que son appartement ne contiendroit pas tous les ouvrages qu'on avoit publiés contre lui. Qui est-ce qui en connoît un seul? L'esprit des lois & l'histoire naturelle ne font que de paroître, & les critiques qu'on en a faites sont entierement ignorées. Nous avons déjà remarqué que parmi ceux qui se sont érigés en censeurs de l'*Encyclopédie*, il n'y en a presque pas un qui eût les talens nécessaires pour l'enrichir d'un bon article. Je ne croirois pas exagérer, quand j'ajoûterois que c'est un livre dont la très-grande partie seroit à étudier pour eux. L'esprit philosophique est celui dans lequel on l'a composé, & il s'en faut beaucoup que la plûpart de ceux qui nous jugent, soient à cet égard seulement au niveau de leur siecle. J'en appelle à leurs ouvrages. C'est par cette raison qu'ils ne dureront pas, & que nous osons présumer que notre Dictionnaire sera plus lû & plus estimé dans quelques années, qu'il ne l'est encore aujourd'hui. Il ne nous seroit pas difficile de citer d'autres auteurs qui ont eu, & qui auront le même sort. Les uns (comme nous l'avons déjà dit plus haut) élevés aux cieux, parce qu'ils avoient composé pour la multitude, qu'ils s'étoient assujettis aux idées courantes, & qu'ils s'étoient mis à la portée du commun des lecteurs, ont perdu de leur réputation, à mesure que l'esprit humain a fait des progrès, & ont fini par être oubliés. D'autres au contraire, trop forts pour le tems où ils ont paru, ont été peu lûs, peu entendus, point goûtés, & sont demeurés obscurs, long-tems, jusqu'au moment où le siecle qu'ils avoient devancé fût écoulé, & qu'un autre siecle dont ils étoient avant qu'il fût arrivé, les atteignit, & rendit enfin justice à leur mérite.

Je crois avoir appris à mes concitoyens à estimer & à lire le chancelier Bacon; on a plus feuilleté ce profond auteur depuis cinq à six ans, qu'il ne l'avoit jamais été. Nous sommes cependant encore bien loin de sentir l'importance de ses ouvrages; les esprits ne sont pas assez avancés. Il y a trop peu de personnes en état de s'élever à la hauteur de ses méditations; & peut-être le nombre n'en deviendra-t-il jamais guere plus grand. Qui sait si le *novum organum*, les *cogitata & visa*, le livre *de augmento scientiarum*, ne sont pas trop au-dessus de la portée moyenne de l'esprit humain, pour devenir dans aucun siecle, une lecture facile & commune? C'est au tems à éclaircir ce doute.

Mais ces considérations sur l'esprit & la matiere d'un Dictionnaire encyclopédique nous conduisent naturellement à parler du style qui est propre à ce genre d'ouvrage.

Le laconisme n'est pas le ton d'un dictionnaire; il donne plus à deviner qu'il ne le faut pour le commun des lecteurs. Je voudrois qu'on ne laissât à penser que ce qui pourroit être perdu, sans qu'on en fût moins instruit sur le fond. L'effet de la diversité, outre qu'il est inévitable, ne me paroît point ici déplaisant. Chaque travailleur, chaque science, chaque art, chaque article, chaque sujet a sa langue & son style. Quel inconvénient y a-t-il à le lui conserver? s'il falloit que l'éditeur fît reconnoître sa main par-tout, l'ouvrage en seroit beaucoup retardé, & n'en seroit pas meilleur. Quelqu'instruit qu'un éditeur pût être, il s'exposeroit souvent à commettre une erreur de chose, dans l'intention de rectifier une faute de langue.

Je renfermerois le caractere général du style d'une *Encyclopédie*, en deux mots, *communia, propriè; propria, communiter.* En se conformant à cette regle, les choses communes seroient toûjours élégantes; & les choses propres & particulieres, toûjours claires.

Il faut considérer un dictionnaire universel des Sciences & des Arts, comme une campagne immense couverte de montagnes, de plaines, de rochers, d'eaux, de forêts, d'animaux, & de tous les objets qui font la variété d'un grand paysage. La lumiere du ciel les éclaire tous; mais ils en sont tous frappés diversement. Les uns s'avancent par leur nature & leur exposition, jusque sur le devant de la scene; d'autres sont distribués sur une infinité de plans intermédiaires; il y en a qui se perdent dans le lointain; tous se font valoir réciproquement.

Si la trace la plus legere d'affectation est insupportable dans un petit ouvrage, que seroit-ce au jugement des gens de Lettres, qu'un grand ouvrage où ce défaut domineroit? Je suis sûr que l'excellence de la matiere ne contrebalanceroit pas ce vice de style, & qu'il seroit peu lû. Les ouvrages de deux des plus grands hommes que la nature ait produits, l'un philosophe, & l'autre poëte, seroient infiniment plus parfaits & plus estimés, si ces hommes rares n'avoient été doüés dans un degré très-extraordinaire, de deux talens qui me semblent contradictoires, le génie & le bel esprit. Les traits les plus brillans & les comparaisons les plus ingénieuses y déparent à tout moment les idées les plus sublimes. La nature les auroit traités beaucoup plus favorablement, si, leur ayant accordé le génie, elle leur eût refusé le bel esprit. Le goût solide & vrai, le sublime en quelque genre que ce soit, le pathétique, les grands effets de la crainte, de la commisération & de la terreur, les sentimens nobles & relevés, les grandes idées rejettent le tour épigrammatique & le contraste des expressions.

Si toutefois il y a quelqu'ouvrage qui comporte de la variété dans le style, c'est une *Encyclopédie*; mais comme j'ai desiré que les objets les plus indifférens y fussent toûjours secretement rapportés à l'homme, y prissent un tour moral, respirassent la décence, la dignité, la sensibilité, l'élévation de l'ame, en un mot qu'on y discernât par-tout le souffle de l'honnêteté; je voudrois aussi que le ton répondît à ces vûes, & qu'il en reçût quelqu'austérité, même dans les endroits où les couleurs les plus brillantes & les plus gaies n'auroient pas été déplacées. C'est manquer son but, que d'amuser & de plaire, quand on peut instruire & toucher.

Quant à la pureté de la diction, on a droit de l'exiger dans tout ouvrage. Je ne sais d'où vient l'indulgence injurieuse qu'on a pour les grands livres & sur-tout pour les dictionnaires. Il semble qu'on ait permis à l'*in-folio* d'être écrit pesamment, négligemment, sans génie, sans goût & sans finesse. Croiton qu'il soit impossible d'introduire ces qualités dans un ouvrage de longue haleine? ou seroit-ce que la plûpart des ouvrages de longue haleine qui ont paru jusqu'à présent, ayant communément ces défauts, on les a regardés comme un apanage du format?

Cependant on s'appercevra, en y regardant de près, que s'il y a quelqu'ouvrage où il soit facile de mettre du style, c'est un dictionnaire; tout y est coupé par articles; & les morceaux les plus étendus le sont moins qu'un discours oratoire.

Mais voici ce que c'est. Il est rare que ceux qui écrivent supérieurement, veuillent & puissent continuer long-tems une tâche si pénible; d'ailleurs dans les ouvrages de société où la gloire du succès est partagée, & où le travail d'un homme est confondu avec le travail de plusieurs, on se désigne en soi-même un associé pour émule; on compare son travail avec le sien; on rougiroit d'être au-des-

ſous ; on ſe ſoucie peu d'être au-deſſus ; on n'employe qu'une partie de ſes forces ; & l'on eſpere que ce qu'on aura négligé diſparoîtra dans l'immenſité des volumes.

C'eſt ainſi que l'intérêt s'affoiblit dans chacun, à meſure que le nombre des aſſociés augmente ; & que, l'ouvrage d'un ſeul ſe diſtinguant d'autant moins qu'il a plus de collegues, le livre ſe trouve en général d'une médiocrité d'autant plus grande, qu'on y a employé plus de mains.

Cependant le tems leve le voile ; chacun eſt jugé ſelon ſon mérite. On diſtingue le travailleur négligent du travailleur honnête ou qui a rempli ſon devoir. Ce que quelques-uns ont fait, montre ce qu'on étoit en droit d'exiger de tous ; & le public nomme ceux dont il eſt mécontent, & regrette qu'ils ayent ſi mal répondu à l'importance de l'entrepriſe, & au choix dont on les avoit honorés.

Je m'explique là-deſſus avec d'autant plus de liberté, que perſonne ne ſera plus expoſé que moi à cette eſpece de cenſure, & que, quelque critique qu'on faſſe de notre travail, ſoit en général ſoit en particulier, il n'en reſtera pas moins pour conſtant qu'il ſeroit très-difficile de former une ſeconde ſociété de gens de Lettres & d'Artiſtes auſſi nombreuſe & mieux compoſée que celle qui concourt à la compoſition de ce Dictionnaire. S'il étoit facile de trouver mieux que moi pour auteur & pour éditeur, il faudra que l'on convienne qu'il étoit, ſous ces deux aſpects, infiniment plus facile encore de rencontrer moins bien que M. d'Alembert. Combien je gagnerois à cette eſpece d'énumération où les hommes ſe compenſeroient les uns par les autres ! Ajoûtons à cela qu'il y a des parties pour leſquelles on ne choiſit point, & que cet inconvénient ſera de toutes les éditions. Quelqu'honoraire qu'on proposât à un homme, il n'acquitteroit jamais le tems qu'on lui demanderoit. Il faut qu'un Artiſte veille dans ſon attelier ; il faut qu'un homme public ſoit à ſes fonctions. Celui-ci eſt malheureuſement trop occupé, & l'homme de cabinet n'eſt malheureuſement pas aſſez inſtruit. On ſe tire de-là comme on peut.

Mais s'il eſt facile à un dictionnaire d'être bien écrit, il n'eſt guere d'ouvrages auxquels il ſoit plus eſſentiel de l'être. Plus une route doit être longue, plus il ſeroit à ſouhaiter qu'elle fût agréable. Au reſte, nous avons quelque raiſon de croire que nous ne ſommes pas reſtés de ce côté ſans ſuccès. Il y a des perſonnes qui ont lû l'*Encyclopédie* d'un bout à l'autre ; & ſi l'on en excepte le dictionnaire de Bayle qui perd tous les jours un peu de cette prérogative, il n'y a guere que le nôtre qui en ait joüi & qui en joüiſſe. Nous ſouhaitons qu'il la conſerve peu, parce que nous aimons plus les progrès de l'eſprit humain que la durée de nos productions, & que nous aurions réuſſi bien au-delà de nos eſpérances, ſi nous avions rendu les connoiſſances ſi populaires, qu'il fallût au commun des hommes un ouvrage plus fort que l'*Encyclopédie*, pour les attacher & les inſtruire.

Il ſeroit à ſouhaiter, quand il s'agit de ſtyle, qu'on pût imiter Petrone, qui a donné en même tems l'exemple & le précepte, lorſqu'ayant à peindre les qualités d'un beau diſcours, il a dit, *grandis, & ut ità dicam pudica oratio neque maculoſa eſt neque turgida, ſed naturali pulchritudine exſurgit*. La deſcription eſt la choſe même.

Il faut ſe garantir ſingulierement de l'obſcurité, & ſe reſſouvenir à chaque ligne qu'un dictionnaire eſt fait pour tout le monde, & que la répétition des mots qui offenſeroit dans un ouvrage leger, devient un caractere de ſimplicité qui ne déplaira jamais dans un grand ouvrage.

Qu'il n'y ait jamais rien de vague dans l'expreſſion. Il ſeroit mal dans un livre philoſophique d'employer les termes les plus uſités, lorſqu'ils n'emportent avec eux aucune idée fixe, diſtincte & déterminée ; & il y a de ces termes, & en très-grand nombre. Si l'on pouvoit en donner des définitions, ſelon la nature qui ne change point, & non ſelon les conventions & les préjugés des hommes qui changent continuellement ; ces définitions deviendroient des germes de découvertes. Obſervons encore ici le beſoin continuel que nous avons d'un modele invariable & conſtant auquel nos définitions & nos deſcriptions ſe rapportent, tel que la nature de l'homme, des animaux, ou des autres êtres ſubſiſtans. Le reſte n'eſt rien, & celui qui ne ſait pas écarter certaines notions particulieres, locales & paſſageres, eſt gêné dans ſon travail & ſans ceſſe expoſé à dire, contre le témoignage de ſa conſcience & la pente de ſon eſprit, des choſes inexactes pour le moment, & fauſſes ou du moins obſcures & haſardées pour l'avenir.

Les ouvrages des génies les plus intrépides & les plus élevés, des plus grands philoſophes de l'antiquité ſont un peu défigurés par ce défaut. Il s'en manque beaucoup que ceux de nos jours en ſoient exempts. L'intolérance, le manque de la double doctrine, le défaut d'une langue hieroglyphique & ſacrée, perpétueront à jamais ces contradictions, & continueront de tacher nos plus belles productions. On ne ſait ſouvent ce qu'un homme a penſé ſur les matieres les plus importantes. Il s'enveloppe dans des ténebres affectées ; ſes contemporains mêmes ignorent ſes ſentimens ; & l'on ne doit pas s'attendre que l'*Encyclopédie* ſoit exempte de ce défaut.

Plus les matieres ſeront abſtraites, plus il faudra s'efforcer de les mettre à la portée de tous les lecteurs.

Un Editeur qui aura de l'expérience, & qui ſera maître de lui-même, ſe placera dans la claſſe moyenne des eſprits. Si la nature l'avoit élevé au rang des premiers génies, & qu'il n'en deſcendit jamais ; converſant ſans ceſſe avec les hommes de la plus grande pénétration, il lui arriveroit de conſidérer les objets d'un point de vûe où la multitude ne peut atteindre. Trop au-deſſus d'elle, l'ouvrage deviendroit obſcur pour trop de monde. Mais s'il ſe trouvoit malheureuſement, ou s'il avoit la complaiſance de s'abaiſſer fort au-deſſous ; les matieres traitées comme pour des imbécilles deviendroient longues & faſtidieuſes. Il conſidérera donc le Monde comme ſon école, & le Genre humain comme ſon pupile ; & il dictera des leçons qui ne faſſent pas perdre aux bons eſprits un tems prétieux, & qui ne rebutent point la foule des eſprits ordinaires. Il y a deux claſſes d'hommes, à-peu-près également étroites, qu'il faut également négliger. Ce ſont les génies tranſcendans & les imbécilles, qui n'ont beſoin de maîtres ni les uns ni les autres.

Mais s'il n'eſt pas facile de ſaiſir la portée commune des eſprits, il l'eſt beaucoup moins encore à l'homme de génie de s'y fixer. Le génie tend naturellement à s'élever ; il cherche la région des nues ; s'il s'oublie un moment, il eſt emporté d'un vol rapide ; & bien-tôt les yeux ordinaires ceſſent de l'appercevoir & de le ſuivre.

Si chaque encyclopédiſte s'étoit bien acquitté de ſon travail, l'attention principale d'un éditeur ſe réduiroit à circonſcrire rigoureuſement les différens objets ; à renfermer les parties en elles-mêmes, & à ſupprimer des redites, ce qui eſt toûjours plus facile que de remplir des omiſſions ; les redites s'apperçoivent & ſe corrigent d'un trait de plume ; les omiſſions ſe dérobent & ne ſe ſuppléent pas ſans travail. Le grand inconvénient, c'eſt que quand elles ſe montrent, c'eſt ſi bruſquement, que l'éditeur ſe trouvant preſſé entre une matiere qui demande du tems, & la vîteſſe de l'impreſſion qui n'en accorde point, il faut que l'ouvrage ſoit eſtro-

pié, ou l'ordre perverti; l'ouvrage estropié, si l'on remplit sa tâche selon le tems; l'ordre perverti, si on la renvoye à quelqu'endroit écarté du dictionnaire.

Où est l'homme assez versé dans toutes les matieres, pour en écrire sur le champ, comme s'il s'en étoit long-tems occupé? Où est l'éditeur qui aura les principes d'un auteur assez présens, ou des notions assez conformes aux siennes, pour ne tomber dans aucune contradiction?

N'est-ce pas même un travail presqu'au-dessus de ses forces, que d'avoir à remarquer les contradictions qui se trouveront nécessairement entre les principes & les idées de ses associés? S'il n'est pas de sa fonction de les lever quand elles sont réelles, il le doit au moins quand elles ne sont qu'apparentes: & dans le premier cas, peut-il être dispensé de les indiquer, de les faire sortir, d'en marquer la source, de montrer la route commune que deux auteurs ont suivie, & le point de division où ils ont commencé à se séparer; de balancer leurs raisons; de proposer des observations & des expériences pour & contre; de désigner, le côté de la vérité, ou celui de la vraissemblance? Il ne mettra l'ouvrage à-couvert du reproche, qu'en observant expressément que ce n'est pas le dictionnaire qui se contredit, mais les Sciences & les Arts qui ne sont pas d'accord. S'il alloit plus loin; s'il résolvoit les difficultés, il seroit homme de génie: mais peut-on exiger d'un éditeur qu'il soit homme de génie? Et ne seroit-ce pas une folie que de demander qu'il fût un génie universel?

Une attention que je recommanderai à l'éditeur qui nous succédera, & pour le bien de l'ouvrage, & pour la sûreté de sa personne, c'est d'envoyer aux censeurs les feuilles imprimées, & non le manuscrit. Avec cette précaution, les articles ne seront ni perdus, ni dérangés, ni supprimés; & le paraphe du censeur, mis au bas de la feuille imprimée, sera le garant le plus sûr qu'on n'a ni ajoûté, ni altéré, ni retranché, & que l'ouvrage est resté dans l'état où il a jugé à-propos qu'il s'imprimât.

Mais le nom & la fonction de censeur me rappellent une question importante. On a demandé s'il ne vaudroit pas mieux qu'une *Encyclopédie* fût permise tacitement, qu'expressément approuvée: ceux qui soûtenoient l'affirmative, disoient: « alors les auteurs joüiroient de toute la liberté nécessaire pour en faire un excellent ouvrage. Combien on y traiteroit de sujets importans! les beaux articles que le droit public fourniroit! Combien d'autres qu'on pourroit imprimer à deux colonnes, dont l'une établiroit le pour, & l'autre le contre! L'histoire seroit exposé sans partialité; le bien loüé hautement; le mal blâmé sans réserve; les vérités assûrées; les doutes proposés; les préjugés détruits, & l'usage des renvois politiques fort restreint ».

Leurs antagonistes répondoient simplement « qu'il valoit mieux sacrifier un peu de liberté, que de s'exposer à tomber dans la licence; & d'ailleurs, ajoûtoient-ils, telle est la constitution des choses qui nous environnent, que si un homme extraordinaire s'étoit proposé un ouvrage aussi étendu que le nôtre, & qu'il lui eût été donné par l'Etre suprème de connoître en tout la vérité, il faudroit encore pour sa sécurité, qu'il lui fût assigné un point inaccessible dans les airs, d'où ses feuilles tombassent sur la terre ».

Puisqu'il est donc si à-propos de subir la censure littéraire, on ne peut avoir un censeur trop intelligent: il faudra qu'il sache se prêter au caractere général de l'ouvrage; voir sans intérêt ni pusillanimité; n'avoir de respect que pour ce qui est vraiment respectable; distinguer le ton qui convient à chaque personne & à chaque sujet; ne s'effaroucher ni des propos cyniques de Diogene, ni des termes techniques de Winslou, ni des syllogismes d'Anaxagoras; ne pas exiger qu'on réfute, qu'on affoiblisse ou qu'on supprime, ce qu'on ne raconte qu'historiquement; sentir la différence d'un ouvrage immense & d'un *in-douze*; & aimer assez la vérité, la vertu, le progrès de connoissances humaines & l'honneur de la nation, pour n'avoir en vûe que ces grands objets.

Voilà le censeur que je voudrois: quant à l'homme que je desirerois pour auteur, il seroit ferme, instruit, honnête, véridique, d'aucun pays, d'aucune secte, d'aucun état; racontant les choses du moment où il vit, comme s'il en étoit à mille ans, & celles de l'endroit qu'il habite, comme s'il en étoit à deux mille lieues. Mais à un si digne collegue, qui faudroit-il pour éditeur? Un homme doüé d'un grand sens, célebre par l'étendue de ses connoissances, l'élevation de ses sentimens & de ses idées, & son amour pour le travail: un homme aimé & respecté par son caractere domestique & public; jamais enthousiaste, à moins que ce ne fût de la vérité, de la vertu, & de l'humanité.

Il ne faut pas imaginer que le concours de tant d'heureuses circonstances ne laissât aucune imperfection dans l'*Encyclopédie*: il y aura toûjours des défauts dans un ouvrage de cette étendue. On les reparera d'abord par des supplémens, à mesure qu'ils se découvriront: mais il viendra nécessairement un tems où le public demandera lui-même une refonte générale; & comme on ne peut savoir à quelles mains ce travail important sera confié, il reste incertain si la nouvelle édition sera inférieure ou préférable à la précédente. Il n'est pas rare de voir des ouvrages considérables, revûs, corrigés, augmentés par des mal-adroits, dégénérer à chaque réimpression, & tomber enfin dans le mépris. Nous en pourrions citer un exemple récent, si nous ne craignions de nous abandonner au ressentiment, en croyant céder à l'intérêt de la vérité.

L'*Encyclopédie* peut aisément s'améliorer; elle peut aussi aisément se détériorer. Mais le danger auquel il faudra principalement obvier, & que nous aurons prévû, c'est que le soin des éditions subséquentes ne soit pas abandonné au despotisme d'une société, d'une compagnie, quelle qu'elle puisse être. Nous avons annoncé, & nous en attestons nos contemporains & la postérité, que le moindre inconvénient qui pût en arriver, ce seroit qu'on supprimât des choses essentielles; qu'on multipliât à l'infini le nombre & le volume de celles qu'il faudroit supprimer; que l'esprit de corps, qui est ordinairement petit, jaloux, concentré, infectât la masse de l'ouvrage; que les Arts fussent négligés; qu'une matiere d'un intérêt passager étouffât les autres; & que l'*Encyclopédie* subît le sort de tant d'ouvrages de controverse. Lorsque les Catholiques & les Protestans, las de disputes & rassasiés d'injures, prirent le parti du silence & du repos; on vit en un instant une foule de livres vantés, disparoître & tomber dans l'oubli, comme on voit tomber au fond d'un vaisseau, le sédiment d'une fermentation qui s'appaise.

Voilà les premieres idées qui se sont offertes à mon esprit sur le projet d'un Dictionnaire universel & raisonné de la connoissance humaine; sur sa possibilité; sa fin; ses matériaux; l'ordonnance générale & particuliere de ces matériaux; le style; la méthode; les renvois; la nomenclature; le manuscrit; les auteurs; les censeurs; les éditeurs, & le typographe.

Si l'on pese l'importance de ces objets, on s'appercevra facilement qu'il n'y en a aucun qui ne fournît la matiere d'un discours fort étendu; que j'ai laissé plus de choses à dire que je n'en ai dites; & que peut-être la prolixité & l'adulation ne seront pas au nombre des défauts qu'on pourra me reprocher.

ENDECAGONE,

ENDECAGONE, *voyez* HENDECAGONE.

ENDECASYLLABE, (*Belles-Lett.*) *Voyez* HENDECASYLLABE.

ENDEMIQUE, adj. m. & f. d'ἐνδημὸς, ἐνδέμιος, *vernaculus*, populaire; *terme de Medecine;* épithete que l'on donne à certaines maladies particulieres à un pays, à une contrée, où elles attaquent un grand nombre de personnes en même tems, & continuellement ou avec des intervalles, après lesquels la même maladie reparoît de la même nature, avec les mêmes symptomes à-peu-près.

Ainsi le *plica* en Pologne, les *écroüelles* en Espagne, le *goëtre* dans les pays voisins des Alpes, sont des maladies *endémiques;* les *fievres intermittentes* dans les endroits marécageux, *&c.* parce qu'il y a toûjours un grand nombre de personnes dans chacun de ces lieux, qui sont affectées de ces maladies respectives.

La cause des maladies de ce caractere doit être commune à tous les habitans du lieu où elles regnent constamment; par conséquent on ne peut la trouver que dans la situation & le climat particulier du pays, dans les qualités de l'air & des eaux qui lui sont propres, & dans la maniere de vivre. *Voyez l'admirable traité* d'Hippocrate, qui est relatif à ce sujet, *de aëre, locis & aquis. Voyez* EPIDÉMIE. (*d*)

ENDENTÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'un pal, d'une bande, d'une fasce, & autres pieces de triangles alternés de divers émaux. On appelle *croix endentée*, celle dont les branches sont terminées en façon de croix ancrée, & qui a une pointe comme un fer de lance entre les deux crochets.

Guaschi en Piémont, tranché, *endenté* d'or & d'azur.

ENDENTURE, s. f. (*Jurispr.*) du latin *indentatura.* C'étoit un papier partagé en deux colonnes, sur chacune desquelles le même acte étoit écrit; ensuite on coupoit ce papier par le milieu, non pas tout droit, mais en formant à droite & à gauche des especes de dents, afin que quand on rapporteroit un des doubles de l'acte, on pût vérifier si c'étoit le véritable, en le rapprochant de l'autre, & observant si toutes les dents se rapportoient parfaitement: c'est ce que l'on appelloit *charta partita, charta indentata*, & en françois *chartie* ou *endenture. Voyez* CHARTE PARTIE. (*A*)

ENDETTÉ, adj. (*Comm.*) qui doit beaucoup, qui a contracté quantité de dettes. *Voyez* DETTES. (*G*)

ENDETTER *une compagnie*, verb. act. (*Comm.*) *une société;* c'est contracter en leur nom des dettes considérables. Les directeurs d'une compagnie sont souvent plus propres à l'*endetter* & à la ruiner, qu'à l'enrichir.

ENDETTER, (s') c'est faire des dettes en son propre & privé nom. (*G*)

ENDIVE, s. f. (*Bot. Mat. méd. & Jard.*) en latin *endivia* ou *intybus*, espece de chicorée: cependant Ray l'en distingue, tant à cause de ses feuilles qui sont plus courtes, & non découpées, que parce que cette plante est annuelle, au lieu que la chicorée est vivace. Il y a trois sortes d'*endives* en usage; savoir l'*endive à feuilles larges* ou *commune*, la *petite endive*, & l'*endive* ou *chicorée frisée*.

L'*endive à feuilles larges*, ou *commune*, autrement dite *chicorée blanche*, est nommée par les Botanistes *endivia latifolia, scariola latifolia, endivia vulgaris*, &c.

Ses racines sont fibreuses & laiteuses: ses feuilles sont couchées sur terre avant qu'elle monte en tige; elles sont longues, larges, semblables à celles de la laitue, crénelées quelquefois à leur bord, un peu ameres. Les feuilles qui sont sur la tige, sont semblables à celles du lierre, mais plus petites. La tige est haute d'une coudée, ou d'une coudée & demie; lisse, cannelée, creuse, branchue, tortue, donnant du lait quand on la blesse. Ses fleurs naissent à l'aisselle des feuilles; elles sont bleues, semblables à celles de la chicorée sauvage, aussi-bien que les graines.

La *petite endive*, en latin *endivia minor, seu angustifolia, off.* ne differe de la précédente que par ses feuilles qui sont plus étroites, plus ameres au goût; & par sa tige qui est plus branchue.

L'*endive* ou chicorée frisée, *endivia crispa seu romana, cicorium crispum, off.* a ses feuilles plus grandes que celles de l'*endive* commune. Elles sont crêpues, & sinuées à leur fond. Sa tige est plus élevée, plus grosse & plus tendre que celle des autres *endives*. Sa graine est noire. Il y a long-tems que les Jardiniers ont l'art de rendre frisée l'*endive* commune, quoique Ray regarde ces deux plantes comme étant d'une espece différente.

On seme l'*endive* dans les jardins, pour l'usage de la cuisine. Lorsqu'on la seme au printems, elle croît promptement, fleurit, porte des graines en été, & meurt ensuite; mais quand on la seme en été, elle dure l'hyver, pourvû qu'on la couvre de terre au commencement de l'automne, après avoir lié auparavant ses feuilles: elle devient alors blanche comme de la neige, agréable au goût, & peut tenir lieu de salade en hyver. *Voyez dans* Miller *l'art de sa culture.*

Les feuilles fraîches d'*endive* verte paroissent contenir un sel essentiel, nitreux, ammoniacal, mêlé avec un peu d'huile subtile & de terre. Elles ne donnent dans les épreuves chimiques aucune marque d'acide, à cause de la grande quantité de sel urineux. Les feuilles d'*endive* que l'on a blanchies en les liant, donnent quelqu'acide, mais moins de sel volatil & de terre. Leur suc, quand on les lie pour les blanchir, fermente un peu intérieurement; & par-là les sels volatils, qui sont en grande quantité dans cette plante, sont un peu développés, s'envolent en partie, & il reste de l'acide & de l'eau: la terre est, par cette même fermentation, mêlée plus intimement avec les autres principes. Ces feuilles ainsi blanchies, sont plus tendres & plus agréables au goût, que lorsqu'elles sont vertes, à cause de la partie acide, qui est plus développée avec les sels alkalis & les huiles. Les feuilles vertes sont ameres, à cause de la grossiereté des molécules salines, & de leur différent mélange avec l'huile & la terre.

Les *endives* ne sont guere moins connues dans les boutiques d'apoticaires que dans les cuisines; on les y employe vertes & blanchies, sur-tout les feuilles, rarement les graines, & presque jamais les racines. Toutes les *endives* sont rafraîchissantes, détersives & apéritives, en vertu de leur sel nitreux, ammoniacal, subtil, délayé dans beaucoup de flegme. Elles rafraîchissent encore, en emportant les humeurs retenues dans les visceres; elles amollissent & détachent la bile visqueuse; elles divisent la sérosité gluante ou la pituite épaissie. Elles sont donc utiles dans la jaunisse, dans les fievres ardentes & bilieuses, dans les obstructions du foie, dans toutes les inflammations & les hémorrhagies: en un mot, ses vertus sont les mêmes que celles de la chicorée. On les employe dans les bouillons, les aposemes tempérans, rafraîchissans & apéritifs. On les joint commodément aux feuilles de bourache, de buglose, de laitue, de pourpier, de pimprenelle, d'aigremoine, de scolopendre, de fumeterre. On en donne aussi le suc clarifié, ou la décoction, à la dose que l'on veut. Enfin la graine d'*endive* est mise au nombre des quatre petites semences froides, & entre dans les émulsions, au défaut des autres graines. *Voyez*

Ray, Tournefort, Bradley, Herman, Miller, Geoffroy ; ils vous inſtruiront completement ſur cette plante. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENDNIG, (*Géogr. mod.*) ville de Suabe en Allemagne ; elle appartient au Briſgaw.

ENDORMI, adj. (*Marine.*) Quelques-uns diſent *un vaiſſeau endormi*, lorſqu'il perd ſon erre, ſoit lorſqu'il prend vent de vent, ſoit lorſqu'il met côté en-travers, ſoit pour avoir mis les voiles ſur le mât. (*Z*)

ENDOSSEMENT, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt l'écriture que l'on met au dos d'un acte, & qui y eſt relatif ; ainſi on appelle *endoſſement*, la quittance qu'un créancier met au dos de l'obligation ou promeſſe de ſon débiteur, de ce qu'il a reçû en l'acquit ou déduction de ſon dû. On appelle auſſi *endoſſement*, la quittance que le ſeigneur ou ſon receveur donne au dos d'un contrat d'acquiſition, pour les droits ſeigneuriaux à lui dûs pour cette acquiſition. *Coûtume de Peronne, art. 260.* Enfin le terme d'*endoſſement* ſe dit principalement de l'ordre que quelqu'un paſſe au profit d'un autre, au dos d'une lettre ou billet de change qui étoit tiré au profit de l'endoſſeur. On peut faire conſécutivement pluſieurs de ces *endoſſemens*, c'eſt-à-dire que celui au profit de qui la lettre eſt endoſſée, met lui-même ſon *endoſſement* au profit d'un autre. Tous ceux qui mettent ainſi leur ordre ſont appellés *endoſſeurs*, & le dernier porteur d'ordre a pour garans ſolidaires tous les endoſſeurs, tireurs & accepteurs. *Voyez* CHANGE, BILLET DE CHANGE, & LETTRE DE CHANGE, PROTÊT, TIREUR. (*A*)

ENDOSSER, (*Relieur.*) *Endoſſer* le livre lorſqu'il eſt paſſé en parchemin, c'eſt prendre deux ais que l'on place à chaque côté du dos, que l'on nomme *le mord.* On met le livre avec ſes ais en preſſe, en ayant ſoin que les parchemins ſortent de moitié hors du dos ; après quoi on prend un poinçon & un petit marteau avec lequel on arrange les cahiers du livre, le mord bien égaliſé & le dos bien droit. On ſerre la preſſe le plus qu'on peut, après quoi on lie le livre avec une ficelle cablée. *Voyez la preſſe à endoſſer dans nos Planches de Reliure. Voyez auſſi l'art.* RELIURE.

ENDOUZINNER, *en terme de Boyaudier*, c'eſt l'action de tourner les cordes en rond, & de les aſſembler par douzaines.

ENDRACHENDRACH, (*Hiſt. nat. Bot.*) nom d'un arbre qui croît dans l'île de Madagaſcar. Son bois eſt ſi dur & ſi compact, qu'il ne ſe corrompt jamais, même ſous la terre. Cet arbre eſt fort élevé ; ſon bois eſt jaunâtre, peſant, & dur comme du fer. Son nom en langue du pays ſignifie *durable.* Hubner, *dictionn. univerſel.*

ENDROIT, LIEU, ſynon. (*Gramm.*) Ces mots déſignent en général *la place* de quelque choſe. Voici les nuances qui les diſtinguent. *Lieu* ſemble déſigner une place plus étendue qu'*endroit*, & *endroit* déſigne une place plus déterminée & plus limitée ; ainſi on peut dire : *tel bourg eſt un* lieu *conſidérable, il commence à l'*endroit *où on a bâti telle maiſon.* On dit auſſi *le* lieu *des corps, un homme de bas* lieu, *un* endroit *remarquable dans un auteur, un beau* lieu, *un vilain* endroit, *&c.* (*O*)

ENDROMIS, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) nom que les Grecs donnoient, ſelon Pollux le Grammairien, à la chauſſure de Diane, qui, en qualité de *chaſſereſſe*, devoit en porter une fort legere ; auſſi nommoit-on ainſi celle que portoient les coureurs dans les jeux publics. On croit que c'étoit une eſpece de botine ou de cothurne, qui couvroit le pié & une partie de la jambe, & qui laiſſoit à l'un & à l'autre toute la liberté de leurs mouvemens. Les Latins avoient attaché à ce mot une ſignification toute différente, puiſqu'ils déſignoient par-là une ſorte de robe épaiſſe & groſſiere dont les athletes ſe couvroient après la lutte, le pugilat, la courſe, la paume & les autres exercices violens, pour ſe garantir du froid ; au moins Martial dans une épigramme attribue-t-il toutes ces propriétés au vêtement qu'il nomme *endromida. Chambers.* (*G*)

ENDUIRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt étendre ſur la ſurface d'un corps une épaiſſeur plus ou moins conſidérable d'une ſubſtance molle.

ENDUIRE UN BASSIN, (*Hydraul.*) On *enduit un baſſin* neuf de ciment d'un bon pouce de mortier fin, que l'on frote avec de l'huile. Si ce baſſin a été gâté par la gelée, ou long-tems ſans eau, on peut le repiquer au vif, & l'*enduire* de trois à quatre pouces de cailloutage, & d'un enduit général de ciment. (*K*)

ENDUIRE, v. neut. (*Fauconn.*) ſe dit de l'oiſeau quand il digere bien ſa chair. Cet oiſeau *enduit* bien, c'eſt-à-dire qu'il digere bien.

ENDUIT, *en Architecture*, compoſition faite de plâtre, ou de mortier de chaux & de ſable, ou de chaux & de ciment, pour revêtir les murs. Il faut entendre dans les auteurs, par *albarium opus*, l'*enduit* de lait de chaux à pluſieurs couches ; par *arenatum*, le crépi où le ſable eſt mêlé avec la chaux ; par *marmoratum*, le ſtuc ; & par *tectorium opus*, tout ouvrage qui ſert d'*enduit*, d'incruſtation & de revêtement aux murs de maçonnerie. (*P*)

ENDUIT, *en Peinture*, ſe dit des couches qu'on applique ſur les toiles, ſur les murailles, le bois, *&c.* On ne ſe ſert guere de ce terme ; on dit *couche.*

ENDYMATIES, (LES) *Littérat.* Les *endymaties* étoient des danſes vêtues qui ſe danſoient en Arcadie au ſon de certains airs compoſés pour la flûte. Plutarque en parle dans ſon traité de la Muſique, mais ſi laconiquement que l'on n'en ſait pas davantage ; ainſi l'on ignore ſi ces danſes entroient dans le culte religieux, ſi elles étoient militaires, ou ſi elles n'avoient lieu que dans les divertiſſemens, ſoit publics, ſoit particuliers. Quelle qu'en ait pû être la deſtination, il eſt toûjours certain que les danſeurs y étoient vêtus ; au lieu que les Lacédémoniens voiſins des Argiens, & leurs maîtres dans l'art militaire, danſoient tout nuds dans leurs gymnopédies. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENEMIE, (SAINTE) *Géogr. mod.* petite ville du Gevaudan en France.

ENEORÊME, ſ. m. (*Medecine.*) ἐναιώρημα ; c'eſt, ſelon Hippocrate & les autres medecins grecs, la partie hétérogene des urines gardées un certain tems, qui paroît diſtinguée par plus d'opacité, & qui eſt comme ſuſpendue entre la ſurface de ce fluide excrémentitiel, & le fond du vaſe dans lequel il eſt contenu.

Si la matiere de l'*éneorême* ſe tient à la partie ſupérieure de l'urine, elle eſt appellée par cet auteur, *Epid. lib. III.* μετέωρον, *ſublimamentum :* ſi elle ſe ſoûtient dans le milieu, ſous la forme de nuage, il la nomme νεφέλη, *nubecula :* ſi elle eſt plus peſante, & tend vers le fond du vaſe ; ſi elle paroît avoir plus de conſiſtance, & reſſemble à la matiere ſpermatique, il lui donne le nom de γονοειδὲς, *geniturœ ſimilis.*

Ces différens *éneorêmes* ſont compoſés de parties huileuſes, & d'un ſable plus ou moins atténué, de ſorte qu'il eſt plus ou moins leger, & ſe tient plus ou moins élevé dans l'urine. Selon Boerhaave, *Comment. inſtitut.* §. 382. la nubécule eſt principalement formée de ſel muriatique. Il dit avoir obſervé que ceux qui ont vécu pendant long-tems d'alimens ſalés, & n'ont pas bû beaucoup, comme les matelots après des voyages de long cours, rendent des urines dans leſquelles on voit toûjours la nubécule. Si on la conſidere avec le microſcope, on y diſtingue les parties du ſel marin.

Pour ce qui eſt des préſages que l'on peut tirer de

l'*énebrème*, par rapport à ses différences de consistance & de couleur, *voyez* URINE. (*d*)

ENEOSTIS, (*Hist. nat.*) pierres qui ressemblent à des os pétrifiés. Boëce de Boot les regarde comme une espece de la pierre nommée *ossifragus lapis. Voy.* Boëtius de Boot, *de lapidib.* &c. Il y en a qui sont d'une grandeur extraordinaire, & qu'on croit avoir appartenu à des éléphans dont les os ont été pétrifiés sous terre. (—)

ENERGETIQUES, s. m. pl. *terme dont on s'est servi quelquefois dans la Physique.* On a appellé *corps* ou *particules énergétiques*, les corps ou particules qui paroissent avoir, pour ainsi dire, une force & une énergie innée, & qui produisent des effets différens, selon les différens mouvemens qu'elles ont; ainsi, dit-on, on peut appeller les particules du feu & de la poudre à canon, *des corpuscules énergétiques.* Au reste ce mot n'est plus en usage. (*O*)

ENERGIE, FORCE, synon. (*Gramm.*) Nous ne considérerons ici ces mots qu'en tant qu'ils s'appliquent au discours; car dans d'autres cas leur différence saute aux yeux. Il semble qu'*énergie* dit encore plus que *force*; & qu'*énergie* s'applique principalement aux discours qui peignent, & au caractere du style. On peut dire d'un orateur qu'il joint la *force* du raisonnement à l'*énergie* des expressions. On dit aussi *une peinture énergique*, & *des images fortes.* (*O*)

ENERGIQUES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) nom qu'on a donné dans le xvj. siecle à quelques sacramentaires, disciples de Calvin & de Melanchton, qui soûtenoient que l'Eucharistie n'étoit que l'*énergie*, c'est-à-dire la vertu de Jesus-Christ, & ne contenoit pas réellement son corps & son sang. *Voyez* CALVINISME. (*G*)

ENERGUMENE, subst. m. terme usité parmi les *Théologiens* & les Scholastiques, pour signifier *une personne possédée du démon*, ou *tourmentée par le malin esprit. Voyez* DÉMON.

Papias prétend que les *énergumenes* sont ceux qui contrefont les actions du diable, & qui operent des choses surprenantes qu'on croit surnaturelles. Il ne paroit pas fort persuadé de leur existence; mais l'Eglise l'admet, puisqu'elle les exorcise. Le concile d'Orange les exclut de la prêtrise, ou les prive des fonctions de cet ordre, quand la possession est postérieure à leur ordination. *Chambers.* (*G*)

ENERVATION, s. f. terme dont on se sert *en Anatomie* pour exprimer *les tendons* qui se remarquent dans les différentes parties des muscles droits du bas-ventre. *Voyez* DROIT.

Les fibres des muscles droits de l'abdomen ne vont pas d'une extrémité de ce muscle à l'autre, mais elles sont entre-coupées par des endroits nerveux que les anciens ont appellés *énervations*, quoiqu'ils soient de véritables tendons. *Voyez* TENDON.

Leur nombre n'est pas toûjours le même, puisque les uns en ont trois, d'autres quatre, *&c.* (*L*)

ENERVATION, *enervatio*, est plus un terme de *Medecine* que de l'usage ordinaire; il signifie à-peu-près la même chose que *débilitation*, *affoiblissement.* On employe en françois le verbe *énerver* plus communément que son substantif, pour exprimer les effets de la débauche du vin, des femmes, qui rend les hommes qui s'y adonnent, foibles, débiles, énervés. *Voyez* DÉBILITÉ, FOIBLESSE.

Le mot *énervation* est composé de nerf, *nervus*, & de *e* privatif. *Nerf* est là pris dans le sens du vulgaire, qui appelle de ce nom les tendons & les muscles même; ainsi on dit d'un homme musculeux qu'il est *nerveux*: on dit par conséquent d'un homme nerveux, qu'il est *fort*, *vigoureux*; & au contraire d'un homme exténué, usé, qu'il est *énervé*, sur-tout quand l'affoiblissement provient des excès mentionnés.

Enervation, dans cette signification, est donc ce que les Grecs appellent ἔκλυσις, *virium prostratio.* C'est un abattement de forces, une langueur dans l'exercice des fonctions. On restraint même quelquefois encore plus le sens du mot *énerver*, pour exprimer l'action d'affoiblir, qu'opere une trop grande & trop fréquente répétition de l'acte vénérien, ou de l'effusion de la liqueur séminale, excitée par quelque moyen que ce soit; & on se sert du mot *énervé*, pour indiquer celui qui est affoibli par ces causes: ainsi on dit d'une femme voluptueuse qui a un commerce assidu de galanterie, & qui excite son amant à des excès fréquens, *qu'elle énerve cet homme.* On dit aussi de bien des jeunes gens qu'*ils s'énervent par la masturpation*, lorsqu'ils se livrent avec excès à ce pernicieux exercice. *Voyez* SEMENCE, MASTUPRATION. (*d*)

ENERVER, v. act. (*Man. Maréchall.*) opération pratiquée dans l'intention de diminuer le volume de l'extrémité inférieure de la tête du cheval, & dans le dessein de remédier à l'imperfection de ses yeux.

Il n'est question que de le priver à cet effet d'une partie que la nature ne lui a pas sans doute accordée en vain, mais que les Maréchaux extirpent malgré l'utilité dont elle peut lui être.

Cette partie n'est autre chose que les muscles releveurs de la levre antérieure. Leur attache fixe est au-dessous de l'orbite, dans l'endroit où se joignent l'os angulaire, l'os maxillaire, & l'os zigomatique. De-là ils descendent le long des naseaux, & dès la partie moyenne ils se changent chacun en un tendon qui à son extrémité s'unit avec celui du côté opposé, en formant une espece d'aponévrose qui se termine dans le milieu de la levre. Ils different de tous les autres muscles destinés à mouvoir ces portions de la bouche, en ce qu'ils composent un corps rond qui n'est point cutané, & qui n'a aucune adhérence à la peau.

Quoi qu'il en soit, on ouvre les tégumens dès l'origine de chaque tendon, on les soûleve ensuite avec la corne de chamois; après quoi on les insere l'un & l'autre dans un morceau de bois fendu, ou dans un instrument de fer imaginé pour cet usage. On pratique de plus d'autres ouvertures un peu au-dessus de leur réunion: là on incise; & en tournant les deux bâtons, ou l'instrument dans lequel ils sont pris & arrêtés, on attire en-dehors la portion coupée, & on les coupe de même dans le haut. Quelques maréchaux font d'abord leur incision en-haut, & les retirent par les ouvertures inférieures.

Je tenterois vainement de vanter ici l'étendue du génie & des lumieres de ceux qui ont eu la premiere idée de cette opération; & je crois que le détail que j'en ai fait prouveroit plûtôt au contraire que l'ignorance seule ose tout, & que les chevaux ne doivent point être compris dans la cathégorie des animaux, qu'un homme d'esprit de ce siecle félicitoit de n'avoir point de medecin. (*e*)

ENFAITER, v. act. *en Architecture*; c'est couvrir de plomb le *faite* des combles d'ardoise; ou arrêter des tuiles *faîtieres* avec des arrêtes, sur ceux qui ne sont couverts que de tuile. (*P*)

ENFAITEMENT, s. m. *terme de Plombier*; ce sont des morceaux de plomb de différentes figures & garnis de divers ornemens, que les Plombiers placent sur les couvertures d'ardoises, pour en garnir les faîtes. Les *enfaîtemens* contiennent plusieurs pieces, comme des brisiers, des bourseaux, des membrons, des bavettes, des amusures, & autres.

ENFANCE, s. f. (*Medecine.*) C'est la premiere partie de la vie humaine, selon la division que l'on en fait en différens âges, eu égard à ce qu'elle peut durer naturellement; ainsi on appelle *enfance* l'espace de tems qui s'écoule depuis la naissance jusqu'à ce que l'homme soit parvenu à avoir l'usage de la

raison, c'est-à-dire à l'âge de sept à huit ans. *Voyez* ENFANT, AGE.

Le bonheur dont on peut joüir dans ce monde, se réduit à avoir l'esprit bien réglé & le corps en bonne disposition : *mens sana in corpore sano*, dit Juvenal, *sat. x.* ainsi comme il faut posséder ces deux avantages, qui renferment tous les autres, pour n'avoir pas grand'chose à desirer d'ailleurs, on ne sauroit trop s'appliquer, pour le bien de l'humanité, à rechercher les moyens propres à en procurer la conservation; lorsqu'on en joüit, à les perfectionner autant qu'il est possible, & à les rétablir lorsqu'on les a perdus.

C'est à l'égard de l'esprit que l'on trouve bien des préceptes concernant l'éducation des enfans : il en est peu concernant les soins que l'on doit prendre du corps pendant l'*enfance :* cependant quoique l'esprit soit la plus considérable partie de l'homme, & qu'on doive s'attacher principalement à le bien régler, il ne faut pas négliger le corps, à cause de l'étroite liaison qu'il y a entr'eux. La disposition des organes a le plus de part à rendre l'homme vertueux ou vicieux, spirituel ou idiot.

Il est donc du ressort de la Medecine de prescrire la conduite que doivent tenir les personnes chargées d'élever les enfans, & de veiller à tout ce qui peut contribuer à la conservation & à la perfection de leur santé; à leur faire une constitution qui soit le moins qu'il est possible sujette aux maladies. C'est dans ce tems de la vie, où le tissu des fibres est plus délicat, où les organes sont les plus tendres, que l'économie animale est le plus susceptible des changemens avantageux ou nuisibles conséquemment au bon ou au mauvais effet des choses néceffaires, dont l'usage ou les impressions sont inévitables; ainsi il est très-important de mettre de bonne heure à profit cette disposition, pour perfectionner ou fortifier le tempérament des enfans, selon qu'ils sont naturellement robustes ou foibles.

Tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, s'accordent à-peu-près à proposer dans cette vûe une méthode, qui se réduit à ce peu de regles très-faciles à pratiquer; savoir, de ne nourrir les enfans que de viandes les plus communes; de leur défendre l'usage du vin & de toutes les liqueurs fortes; de ne leur donner que peu ou point de medecines; de leur permettre de rester souvent au grand air; de les laisser s'exposer eux-mêmes au soleil, aux injures du tems; de ne pas leur tenir la tête couverte; d'accoûtumer leurs piés au froid, à l'humidité; de leur faire prendre de l'exercice; de les laisser bien dormir, sur-tout dans les premieres années de leur vie; de les faire cependant lever de bon matin; de ne leur pas faire des habits trop chauds & trop étroits; de leur faire contracter l'habitude d'aller à la selle régulierement; de les empêcher de se livrer à une trop forte contention d'esprit, de ne l'exercer d'abord que très-modérément, & d'en augmenter l'application par degrés. En se conformant à ces regles jusqu'à l'habitude, il n'y a presque rien que le corps ne puisse endurer, presque point de genre de vie auquel il ne puisse s'accoûtumer. C'est ce que l'on trouve plus amplement établi dans l'*article* HYGIENE, où sont expliquées les raisons sur lesquelles est fondée cette pratique. *Voyez aussi l'ouvrage de* Locke *sur l'éducation des enfans*, traduit de l'anglois par M. Coste. (*d*)

* ENFANCE DE JESUS-CHRIST, (*Filles de l'*) *Hist. ecclés.* congrégation dont le but étoit l'institution de jeunes filles, & le secours des malades. On n'y recevoit point de veuves : on n'épousoit la maison qu'après deux ans d'essai : on ne renonçoit point aux biens de famille en s'attachant à l'institut : il n'y avoit que les nobles qui pussent être supérieures. Quant aux autres emplois, les roturieres y pouvoient prétendre; il y en avoit cependant plusieurs d'abaissées à la condition de suivantes, de femmes de chambre, & de servantes. Cette communauté bisarre commença à Toulouse en 1657. Ce fut un chanoine de cette ville qui lui donna dans la suite des réglemens qui ne répareront rien; on y observa au contraire d'en bannir les mots de *dortoir*, de *chauffoir*, de *refectoire*, & autres qui sentent le monastere. On ne s'appelloit point *sœurs*. Les *filles de l'enfance de Jesus* prenoient des laquais, des cochers; mais il falloit que ceux-ci fussent mariés, & que les autres n'eussent point servi de filles dans le monde. Elles ne pouvoient choisir un régulier pour confesseur. Le chanoine de Toulouse soûtenant contre toute remontrance la sagesse profonde de ses réglemens, & n'en voulant pas démordre, le roi Louis XIV. cassa l'institut, & renvoya les *filles de l'enfance de Jesus-Christ* chez leurs parens. Elles avoient alors cinq ou six établissemens, tant en Provence qu'en Languedoc.

ENFANT, s. m. *fils* ou *fille*, (*Droit nat. Morale.*) relation de fils ou de fille à ses pere & mere, quoique dans le droit romain le nom d'*enfant* comprenne aussi les petits-fils, soit qu'ils descendent des mâles ou des femelles.

Les *enfans* ayant une relation très-étroite avec ceux dont ils ont reçû le jour, la nourriture & l'éducation, sont tenus par ces motifs à remplir vis-à-vis de leurs pere & mere des devoirs indispensables, tels que la déférence, l'obéissance, l'honneur, le respect; comme aussi de leur rendre tous les services & leur donner tous les secours que peuvent inspirer leur situation & leur reconnoissance.

C'est par une suite de l'état de foiblesse & d'ignorance où naissent les *enfans*, qu'ils se trouvent naturellement assujettis à leurs pere & mere, auxquels la nature donne tout le pouvoir nécessaire pour gouverner ceux dont ils doivent procurer l'avantage.

Il résulte de-là que les *enfans* doivent de leur côté honorer leurs pere & mere en paroles & en effets. Ils leur doivent encore l'obéissance, non pas cependant une obéissance sans bornes, mais aussi étendue que le demande cette relation, & aussi grande que le permet la dépendance où les uns & les autres sont d'un supérieur commun. Ils doivent avoir pour leurs pere & mere des sentimens d'affection, d'estime & de respect, & témoigner ces sentimens par toute leur conduite. Ils doivent leur rendre tous les services dont ils sont capables, les conseiller dans leurs affaires, les consoler dans leurs malheurs, supporter patiemment leurs mauvaises humeurs & leurs défauts. Il n'est point d'âge, de rang, ni de dignité, qui puisse dispenser un *enfant* de ces sortes de devoirs. Enfin un *enfant* doit aider, assister, nourrir son pere & sa mere, quand ils sont tombés dans le besoin & dans l'indigence; & l'on a loüé Solon d'avoir noté d'infamie ceux qui manqueroient à un tel devoir, quoique la pratique n'en soit pas aussi souvent nécessaire que celle de l'obligation où sont les peres & meres de nourrir & d'élever leurs *enfans*.

Cependant pour mieux comprendre la nature & les justes bornes des devoirs dont nous venons de parler, il faut distinguer soigneusement trois états des *enfans*, selon les trois tems différens de leur vie.

Le premier est lorsque leur jugement est imparfait, & qu'ils manquent de discernement, comme dit Aristote.

Le second, lorsque leur jugement étant mûr, ils sont encore membres de la famille paternelle; ou, comme s'exprime le même philosophe, qu'ils n'en sont pas encore séparés.

Le troisieme & dernier état, est lorsqu'ils sont sortis de cette famille par le mariage dans un âge mûr.

Dans le premier état, toutes les actions des *enfans* sont soûmises à la direction de leurs pere & me-

re : car il est juste que ceux qui ne sont pas capables de se conduire eux-mêmes, soient gouvernés par autrui ; & il n'y a que ceux qui ont donné la naissance à un *enfant*, qui soient naturellement chargés du soin de le gouverner.

Dans le second état, c'est-à-dire lorsque les *enfans* ont atteint l'âge où leur jugement est mûr, il n'y a que les choses qui sont de quelqu'importance pour le bien de la famille paternelle ou maternelle, à l'égard desquelles ils dépendent de la volonté de leurs pere & mere ; & cela par cette raison, qu'il est juste que la partie se conforme aux intérêts du tout. Pour toutes les autres actions, ils ont alors le pouvoir moral de faire ce qu'ils trouvent à propos ; ensorte néanmoins qu'alors même ils doivent toûjours tâcher de se conduire, autant qu'il est possible, d'une maniere agréable à leurs parens.

Cependant comme cette obligation n'est pas fondée sur un droit que les parens ayent d'en exiger à la rigueur les effets, mais seulement sur ce que demandent l'affection naturelle, le respect & la reconnoissance envers ceux de qui on tient la vie & l'éducation, si un *enfant* vient à y manquer, ce qu'il fait contre le gré de ses parens n'est pas plus nul pour cela, qu'une donation faite par un légitime propriétaire contre les regles de l'économie, ne devient invalide par cette seule raison.

Dans le troisieme & dernier état, un *enfant* est maître absolu de lui-même à tous égards ; mais il ne laisse pas d'être obligé à avoir pour son pere & pour sa mere, pendant tout le reste de sa vie, les sentimens d'affection, d'honneur & de respect, dont le fondement subsiste toûjours. Il suit de ce principe, que les actes d'un Roi ne peuvent point être annullés, par la raison que son pere ou sa mere ne les ont pas autorisés.

Si un *enfant* n'acquéroit jamais un degré de raison suffisant pour se conduire lui-même, comme il arrive aux innocens & aux lunatiques de naissance, il dépendroit toûjours de la volonté de son pere & de sa mere ; mais ce sont-là des exemples rares, & hors du cours ordinaire de la nature : ainsi les liens de la sujétion des *enfans* ressemblent à leurs langes, qui ne leur sont nécessaires qu'à cause de la foiblesse de l'enfance. L'âge qui amene la raison, les met hors du pouvoir paternel, & les rend maîtres d'eux-mêmes ; ensorte qu'ils sont alors aussi égaux à leur pere & à leur mere, par rapport à l'état de liberté, qu'un pupille devient égal à son tuteur après le tems de la minorité réglé par les lois.

La liberté des *enfans* venus en âge d'hommes faits, & l'obeissance qu'ils doivent avant ce tems à leur pere & à leur mere, ne sont pas plus incompatibles que ne l'est, selon les plus zélés défenseurs de la monarchie absolue, la sujétion où se trouve un prince pendant sa minorité, par rapport à la reine régente, à sa nourrice, à ses tuteurs ou à ses gouverneurs, avec le droit qu'il a à la couronne qu'il hérite de son pere, ou avec l'autorité souveraine dont il sera un jour revêtu, lorsque l'âge l'aura rendu capable de se conduire lui-même & de conduire les autres.

Quoique les *enfans*, dès-lors qu'ils se trouvent en âge de connoître ce que demandent d'eux les lois de la nature, ou celles de la société civile dont ils sont membres, ne soient pas obligés de violer ces lois pour satisfaire leurs parens ; un *enfant* est toûjours obligé d'honorer son pere & sa mere, en reconnoissance des soins qu'ils ont pris de lui, & rien ne sauroit l'en dispenser. Je dis qu'il est toûjours obligé d'honorer son pere & sa mere, parce que la mere a autant de droit à ce devoir que le pere ; jusque-là que si le pere même ordonnoit le contraire à son *enfant*, il ne doit point lui obéir.

Mais j'ajoûte en même tems ici, & très-expressément, que les devoirs d'honneur, de respect, d'attachement, de reconnoissance, dûs aux peres & meres, peuvent être plus ou moins étendus de la part des *enfans*, selon que le pere & la mere ont pris plus ou moins de soin de leur éducation, & s'y sont plus ou moins sacrifiés ; autrement un *enfant* n'a pas grande obligation à ses parens, qui, après l'avoir mis au monde, ont négligé de pourvoir selon leur état à lui fournir les moyens de vivre un jour heureusement ou utilement, tandis qu'eux-mêmes se sont livrés à leurs plaisirs, à leurs goûts, à leurs passions, à la dissipation de leur fortune, par ces dépenses vaines & superflues dont on voit tant d'exemples dans les pays de luxe. « Vous ne méritez rien de la patrie, » dit avec raison un poëte romain, pour lui avoir » donné un citoyen, si par vos soins il n'est utile à » la république dans la guerre & dans la paix, & s'il » n'est propre à faire valoir nos terres » :

Gratum est, quod patriæ civem, populoque dedisti ;
Si facis ut patriæ sit idoneus, utilis agris,
Utilis & bellorum, & pacis rebus agendis.
Juven. *sat. xjv. 70 & seqq.*

Il est donc aisé de décider la question long-tems agitée, si l'obligation perpétuelle où sont les *enfans* envers leurs pere & mere, est fondée principalement sur la naissance, ou sur les bienfaits de l'éducation. En effet, pour pouvoir raisonnablement prétendre que quelqu'un nous ait grande obligation d'un bien qu'il reçoit par notre moyen, il faut avoir sçû à qui l'on donnoit ; considérer si ce que l'on a fait a beaucoup coûté ; si l'on a eû intention de rendre service à celui qui en a profité, plûtôt que de se procurer à soi-même quelque utilité ou quelque plaisir ; si l'on s'y est porté par raison plûtôt que par les sens, ou pour satisfaire ses desirs ; enfin si ce que l'on donne peut être utile à celui qui le reçoit, sans que l'on fasse autre chose en sa faveur. Ces seules réflexions convaincront aisément, que l'éducation est d'un tout autre poids, pour fonder les devoirs des *enfans* envers leurs pere & mere, que ne l'est la naissance.

On agite encore sur ce sujet plusieurs questions importantes, mais dont la plûpart peuvent être résolues par les principes que nous avons établis : voici néanmoins les principales.

1°. On demande si les promesses & les engagemens d'un *enfant* sont valides. Je réponds que les promesses & les engagemens d'un *enfant* qui se trouve dans le premier état d'enfance dont nous avons parlé, sont nulles ; parce que tout consentement suppose 1°. le pouvoir physique de consentir ; 2°. un pouvoir moral, c'est-à-dire l'usage de la raison ; 3°. un usage sérieux & libre de ces deux sortes de pouvoir. Or les *enfans* qui n'ont pas l'usage de la raison, ne sont point dans ce cas ; mais quand le jugement est parfaitement formé, il n'est pas douteux que dans le droit naturel, l'*enfant* qui s'est engagé librement à quelque chose où il n'a point été surpris ni trompé, comme à quelque emprunt d'argent, ne doive payer cet emprunt sans se prévaloir du bénéfice des lois civiles.

2°. On demande, si un *enfant* parvenu à un âge mûr, ne peut pas sortir de sa famille, sans l'acquiescement de ses pere & mere. Je réponds que dans l'*indépendance de l'état de nature*, les chefs de famille ne peuvent pas retenir un tel *enfant* malgré lui, lorsqu'il demande à se séparer de ses parens pour vivre en liberté, & par des raisons valables.

Il suit de ce principe, que les *enfans* en âge mûr peuvent se marier sans le consentement de leur pere & de leur mere, parce que l'obligation d'écouter & de respecter les conseils de ses supérieurs n'ôte pas par elle-même le droit de disposer de son bien & de sa personne. Je sai que le droit des peres & meres

est légitimement fondé sur leur puissance, sur leur amour, sur leur raison; tout cela est vrai, tant que les *enfans* sont dans l'état d'ignorance, & les passions dans l'état d'ivresse: mais quand les *enfans* ont atteint l'âge où se trouve la maturité de la raison, ils peuvent disposer de leur personne dans l'acte où la liberté est la plus nécessaire, c'est-à-dire dans le mariage; car on ne peut aimer par le cœur d'autrui. En un mot, le pouvoir paternel consiste à élever & gouverner ses *enfans*, pendant qu'ils ne sont pas en état de se conduire eux-mêmes, mais il ne s'étend pas plus loin dans le droit de nature. *Voyez* PERE, MERE, POUVOIR PATERNEL.

3°. On demande si les *enfans*, ceux-là même qui sont encore dans le ventre de leur mere, peuvent acquérir & conserver un droit de propriété sur les biens qu'on leur transfere. Les nations civilisées l'ont ainsi établi; de plus, la raison & l'équité naturelle autorisent cet établissement.

4°. Enfin on demande, si les *enfans* peuvent être punis pour le crime de leur pere ou de leur mere. Mais c'est-là une demande honteuse: personne ne peut être puni raisonnablement pour un crime d'autrui, lorsqu'il est lui-même innocent. Tout mérite & démérite est personnel, ayant pour principe la volonté de chacun, qui est le bien le plus propre & le plus incommunicable de la vie; ce sont donc des lois humaines également injustes & barbares, que celles qui condamnent les *enfans* pour le crime de leur pere. C'est la fureur despotique, dit très-bien l'auteur de l'esprit des lois, » qui a voulu, que la disgrace du » pere entraînât celle des enfans & des femmes: ils » sont déjà malheureux sans être criminels; & d'ail- » leurs il faut que le prince laisse entre l'accusé & lui » des supplians, pour fléchir sa clémence ou pour » éclairer sa justice. *Article de M. le Chevalier* DE » JAUCOURT.

ENFANT, (*Jurisprudence.*) Outre celui qui doit la naissance à quelqu'un; sous le nom d'*enfans* on comprend encore les petits-*enfans* & arriere-petits-*enfans*.

La principale fin du mariage est la procréation des *enfans*, c'est la seule voie légitime pour en avoir. Ceux qui naissent hors le mariage ne sont que des *enfans* naturels ou bâtards. Chez les Romains il y avoit une autre sorte d'*enfans* légitimes qui étoient les *enfans* adoptifs: mais parmi nous il reste peu de vestige des adoptions. *Voyez* ADOPTION.

C'étoit une maxime chez les Romains, que l'*enfant* suivoit la condition de sa mere & non celle du pere, ce que les lois exprimant par ces termes, *partus sequitur ventrem*: ainsi l'*enfant* né d'une esclave étoit aussi esclave, quoique le pere fût libre; *& vice versâ*, l'*enfant* né d'une femme libre l'étoit pareillement, quoique le pere fût esclave, ce qui a encore lieu pour les esclaves que nous avons dans les îles.

Mais en France, dans la plûpart des pays où il reste encore des serfs & gens de main-morte, le ventre n'affranchit pas; les *enfans* suivent la condition du pere.

Il en est de même par rapport à la noblesse; autrefois en Champagne le ventre anoblissoit, mais cette noblesse utérine n'a plus lieu.

Le droit naturel & le droit positif ont établi plusieurs droits & devoirs réciproques entre les pere & mere & les *enfans*.

Les pere & mere doivent prendre soin de l'éducation de leurs *enfans*, soit naturels ou légitimes, & leur fournir des alimens, du moins jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie, ce que l'on fixe communément à l'âge de 7 ans.

Les biens des pere & mere décedés *ab intestat*, sont dévolus à leurs *enfans*; où s'il y a un testament, il faut du moins qu'ils ayent leur légitime, & les enfans naturels peuvent demander des alimens.

Les *enfans* de leur part doivent honorer leurs pere & mere, & leur obéir en tout ce qui n'est pas contraire à la religion & aux lois. Ils sont en la puissance de leurs pere & mere jusqu'à leur majorité; & même en pays de droit écrit, la puissance paternelle continue après la majorité, à moins que les *enfans* ne soient émancipés.

Suivant l'ancien droit romain, les peres avoient le pouvoir de vendre leurs *enfans* & de les mettre dans l'esclavage; ils avoient même sur eux droit de vie & de mort, & par une suite de ce droit barbare ils avoient aussi le pouvoir de tuer un *enfant* qui naissoit avec quelque difformité considérable: mais ce droit de vie & de mort fut réduit au droit de correction modérée, & au pouvoir d'exhéréder les *enfans* pour de justes causes: il en est de même parmi nous, quoique les Gaulois eussent aussi droit de vie & de mort sur leurs *enfans*. *Voyez* PUISSANCE PATERNELLE & ÉMANCIPATION.

Les mineurs n'étant pas réputés capables de gouverner leur bien, on leur donne des tuteurs & curateurs; ils tombent aussi en garde noble ou bourgeoise. *Voyez* GARDE, TUTELLE, CURATELLE.

Les *enfans* mineurs ne peuvent se marier sans le consentement de leurs pere & mere; les fils ne peuvent leur faire les sommations respectueuses qu'à 30 ans, & les filles à 25, à peine d'exhérédation.

Si les pere & mere & autres ascendans tombent dans l'indigence, leurs *enfans* leur doivent des alimens; ils doivent même en pays de droit écrit, une légitime à leurs ascendans.

Le nombre des *enfans* excuse le pere de la tutelle; trois *enfans* suffisoient à Rome, il en falloit quatre en Italie, & cinq dans les provinces: ceux qui avoient ce nombre d'*enfans* joüissoient encore de plusieurs autres priviléges. Parmi nous trois *enfans* excusent de tutelle & curatelle.

Par deux Edits de 1666 & de 1667, il avoit été accordé des pensions & plusieurs autres priviléges à ceux qui auroient dix ou douze *enfans* nés en loyal mariage, non prêtres, ni religieux ou religieuses, & qui seroient vivans ou décedés en portant les armes pour le service du roi; mais ces priviléges ont été révoqués par une déclaration du 13 Janvier 1683.

Les *enfans* ne peuvent être obligés de déposer contre leur pere, & le témoignage qu'ils donnent en sa faveur est rejetté: un notaire ou autre officier public ne peut même prendre ses *enfans* pour témoins instrumentaires.

Le pere est civilement responsable du délit de ses *enfans* étant en sa puissance; anciennement les *enfans* étoient aussi punis pour le délit de leur pere. Tassillon roi de Baviere ayant été condamné par le Parlement en 788, fut renfermé dans un monastere avec son fils, qui fut jugé coupable par le malheur de sa seule naissance.

Présentement les *enfans* ne sont point punis pour le délit du pere, si ce n'est pour crime de lése-majesté: lorsque Jacques d'Armagnac duc de Nemours eut la tête tranchée le 4 Août 1477 sous Loüis XI. on mit sous l'échaffaut les deux *enfans* du coupable, afin que le sang de leur pere coulât sur eux.

Chez les Romains, les *enfans* des décurions étoient obligés de prendre le même état que leur pere, qui étoit une charge très-onéreuse; au lieu que parmi nous il est libre aux *enfans* d'embrasser tel état que bon leur semble, *&c. Voyez le traité des minorités, tutelles & curatelles, ch. xj.* (*A*)

ENFANT ADOPTIF, est celui qui est considéré comme l'*enfant* de quelqu'un, quoiqu'il ne le soit pas réellement, au moyen de l'adoption que le pere adoptif a fait de lui. *Voyez* ADOPTION. (*A*)

ENFANT ADULTÉRIN, est celui qui est né d'un

commerce adultérin, soit que l'adultere soit simple ou double, c'est-à-dire des deux côtés. (*A*)

ENFANT AGÉ *ou* EN AGE, signifie celui qui est majeur, soit de majorité parfaite, ou de majorité féodale ou coûtumiere ; ce qui doit s'entendre *secundum subjectam materiam*. (*A*)

ENFANT EN BAS AGE, est celui qui est au-dessous de l'âge de puberté. (*A*)

ENFANT BATARD, c'est celui qui est né hors le mariage. *Voyez* ADULTERE, BATARDISE & INCESTE. (*A*)

ENFANT CONÇU, est celui qui est dans le sein de la mere, & qui n'est pas encore né. (*A*)

ENFANT ÉMANCIPÉ. *Voyez ci-dessus* EMANCIPATION.

ENFANT EXPOSÉ, ou comme on l'appelle vulgairement, un *enfant trouvé*, est un *enfant* nouveau-né ou en très-bas âge & hors d'état de se conduire, que ses parens ont exposé hors de chez eux, soit pour ôter au public la connoissance qu'il leur appartient, soit pour se débarrasser de la nourriture, entretien & éducation de cet *enfant*.

Cette coûtume barbare est fort ancienne ; car il étoit fréquent chez les Grecs & les Romains que les peres exposoient leurs *enfans* : cette exposition fut même permise sous l'empire de Diocletien, de Maximien & de Constantin, & cela sans doute, pour empêcher les peres qui n'auroient pas le moyen de nourrir leurs *enfans*, de les vendre.

Néanmoins Constantin voulant empêcher que l'on n'exposât les *enfans* nouveau-nés, permit aux peres qui n'auroient pas le moyen de les nourrir, de les vendre, à condition que le pere pourroit racheter son fils, ou que le fils pourroit dans la suite se racheter lui-même.

Les empereurs Valens, Valentinien & Gratien défendirent absolument l'exposition des *enfans*. Il étoit permis aux peres qui n'avoient pas le moyen de les nourrir, de demander publiquement.

L'exposition de part ou des *enfans* est aussi défendue en France par les ordonnances. *Voyez ci-après* EXPOSITION.

Il y avoit anciennement devant la porte des églises une coquille de marbre où l'on mettoit les *enfans* que l'on vouloit exposer ; on les portoit en ce lieu afin que quelqu'un touché de compassion se chargeât de les nourrir. Ils étoient levés par les marguilliers qui en dressoient procès-verbal & cherchoient quelqu'un qui voulût bien s'en charger, ce qui étoit confirmé par l'autorité de l'évêque, & l'*enfant* devenoit serf de celui qui s'en chargeoit.

Quelques-uns prétendoient que ces *enfans* devoient être nourris aux dépens des marguilliers ; d'autres, que c'étoit à la charge des habitans : mais les reglemens ont enfin établi que c'est au seigneur haut-justicier du lieu à s'en charger, comme joüissant des droits du fisc sur lequel cette charge doit être prise ; & par cette raison, dans les coûtumes telles que celle d'Anjou & autres, où les moyens & bas-justiciers prennent les épaves, les deshérences & la succession des bâtards, la nourriture des *enfans exposés* doit être à leur charge.

Dans les endroits où il y a des hôpitaux établis pour les *enfans trouvés* ou *exposés*, on y reçoit non-seulement ceux qui sont exposés, mais aussi tous *enfans* de pauvres gens quoiqu'ils ayent leurs pere & mere vivans ; à Paris on n'en reçoit guere au-dessus de quatre ans.

Les *enfans exposés* ne sont point réputés bâtards ; & comme il y en a souvent de légitimes qui sont ainsi exposés, témoin l'exemple de Moyse, on présume dans le doute pour ce qui est de plus favorable.

On pousse encore cette présomption plus loin en Espagne ; car à Madrid les *enfans exposés* sont bourgeois de cette ville & réputés gentilshommes, tellement qu'ils peuvent entrer dans l'ordre d'*Habsito*. *Voyez* Fevret *de l'abus*, *liv. VII. ch. jx. n. 7. le traité des minorités* de M. Mêlé, *p. 193* ; *le traité des fiefs* de Poquet de Livonieres, *liv. VI. ch. v.* (*A*)

ENFANS DE FAMILLE, sont les fils & filles qui sont en la puissance de leur pere. *Voyez* PUISSANCE PATERNELLE. (*A*)

ENFANS DE FRANCE, sont les *enfans* & petits-*enfans* mâles & femelles des rois : les freres & sœurs du roi regnant & leurs *enfans* joüissent de ce titre, mais il ne s'étend point au-delà ; leurs petits-*enfans* ont seulement le titre de *princes du sang*.

Les filles de France ont toujours été exclues de la couronne ; mais sous les deux premieres races de nos rois, tous les fils partageoient également le royaume entr'eux, sans que l'aîné eût aucune prérogative de plus que les autres. Les bâtards avoüés héritoient même avec les fils légitimes ; chacun des fils, soit légitimes ou naturels, tenoit sa part en titre de royaume, & ces différens états étoient indépendans les uns des autres.

Le premier fils puîné de France qui n'eut point le titre de *roi*, ni même de *légitime*, fut Charles de France surnommé le jeune, qui fut duc de Lorraine.

Sous la troisieme race, fut introduite la coûtume de donner des apanages aux puînés. Les femelles en furent excluses. *Voyez* APANAGES.

Les filles & petites-filles de France sont dotées en argent. *Voyez ci-dessus au mot* DOT.

Les *enfans de France* avoient autrefois droit de prise. *Voyez* PRISE. (*A*)

ENFANT IMPUBERE, est celui qui n'a pas encore atteint l'âge de puberté. (*A*)

ENFANT INCESTUEUX, est celui qui est né du commerce illicite du frere & de la sœur, ou du pere & de la fille, de la mere & du fils ; ou qui est provenu d'un inceste spirituel, c'est-à-dire du commerce que quelqu'un a eu avec une religieuse. *V.* INCESTE. (*A*)

ENFANT LÉGITIME, est celui qui est provenu d'un mariage légitime, ou qui a été légitimé par mariage subséquent. *Voyez* MARIAGE.

ENFANT LÉGITIMÉ, est celui qui étant né dans l'état de bâtardise, a depuis été légitimé, soit par mariage subséquent ou par lettres de prince. *Voy.* LÉGITIMATION. (*A*)

ENFANT MAJEUR *ou* MAJEUR D'ANS, est celui qui a atteint l'âge de majorité, soit parfaite, soit féodale ou coûtumiere. *Voyez* MAJORITÉ. (*A*)

ENFANT MASLE, est celui qui est du sexe masculin : les *enfans* mâles descendans des mâles sont préférés en plusieurs cas à ceux qui descendent des femelles ; par exemple, pour la succession à la couronne, il n'y a que les mâles descendans par mâles, qui soient habiles à succéder. Dans les substitutions graduelles, on appelle ordinairement les mâles descendans par mâles avant les mâles descendans des femelles. *Voyez* SUBSTITUTION. (*A*)

ENFANT MINEUR, est celui qui n'a pas encore atteint l'âge de majorité, soit parfaite, féodale ou coûtumiere : quand on dit *mineur de 25 ans*, c'est-à-dire qu'il n'a pas encore atteint cet âge qui est la majorité parfaite. *Voyez* MAJORITÉ. (*A*)

ENFANT MORT-NÉ, est celui qui est mort lorsqu'il vient au monde : ces sortes d'*enfans* sont considérés comme s'ils n'avoient jamais été, ni nés, ni conçus, tellement que les successions qui leur étoient échûes pendant qu'ils vivoient dans le sein de leur mere, passent aux personnes à qui elles auroient appartenu si ces *enfans* n'eussent pas été conçus ; & ils ne les transmettent pas à leurs héritiers, parce que le droit qu'ils avoient à ces successions n'étoit qu'une espérance qui renfermoit la condition qu'ils

fuſſent vivans en venant au monde. *Voyez la loi 2. au cod. de poſthum. hæred. inſtit.* (*A*)

ENFANS A NAISTRE. On comprend ſous ce terme non ſeulement ceux qui ſont déja conçûs, mais même ceux qui ne ſont ni nés ni conçûs : on peut faire une inſtitution, ſoit contractuelle ou par teſtament, ou une ſubſtitution, ou un legs au profit des *enfans à naître* ; mais l'Ordonnance de 1735 pour les teſtamens, déclare, *art. 49*, que l'inſtitution d'héritier faite par teſtament ne pourra valoir en aucun cas, ſi celui ou ceux au profit de qui elle aura été faite, n'étoient ni nés ni conçûs lors du décès du teſtateur. On donne un tuteur aux *enfans à naître* lorſqu'ils ont quelques intérêts à ſoûtenir. *Voyez* Furgole, *tr. des teſtamens, tom. I. chap. vj. ſect. 1. n. 5. & ſuiv.*

ENFANT NATUREL, eſt celui qui eſt procréé ſelon la nature ſeule, c'eſt-à-dire hors le mariage. *Voyez* BATARD & BATARDISE. (*A*)

ENFANT NATUREL ET LÉGITIME, eſt celui qui eſt procréé d'un mariage légitime : les *enfans* légitimes ſont ainſi appellés dans quelques provinces, pour les diſtinguer des *enfans* adoptifs qui ſont mis au rang des *enfans* légitimes, & ne ſont pas en même tems *enfans naturels.* (*A*)

ENFANS EN PUISSANCE DE PERE ET DE MERE, ſont ceux qui ſont encore mineurs & non émancipés, & même en pays de droit écrit, les *enfans* majeurs non émancipés. *Voyez* FILS DE FAMILLE & PUISSANCE PATERNELLE. (*A*)

ENFANS (*Petits*) ſont les *enfans* des *enfans.* On comprend auſſi ſous ce nom les arriere-petits-*enfans* en quelque degré qu'ils ſoient. (*A*)

ENFANS POSTHUMES ſont ceux qui naiſſent après le décès de leur pere, *quaſi poſt humatum patrem. Voyez* POSTHUME. (*A*)

ENFANT DU PREMIER LIT, c'eſt-à-dire du premier mariage ; *enfant* du ſecond lit, c'eſt du ſecond mariage, & ainſi des autres. (*A*)

ENFANS PUBERE, eſt celui qui a atteint l'âge de puberté, ſçavoir 14 ans pour les mâles & 12 ans pour les filles. *Voyez* PUBERTÉ. (*A*)

ENFANT PUTATIF, eſt celui qui eſt réputé être procréé de quelqu'un, quoiqu'il ne le ſoit pas réellement, tel qu'un *enfant* adoptif ou un *enfant* ſuppoſé. (*A*)

ENFANT DU SECOND LIT. *Voyez ci-deſſus* ENFANT DU PREMIER LIT.

ENFANT SUPPOSÉ, eſt celui que l'on ſuppoſe fauſſement être né de deux perſonnes, quoiqu'il provienne d'ailleurs. *Voyez* PART & SUPPOSITION DE PART. (*A*)

ENFANS TROUVÉS. *Voyez ci-deſſus* ENFANS EXPOSÉS. (*A*)

* ENFANS, (*Hiſt. anc.*) Ils étoient ou légitimes, ou naturels & illégitimes. Les légitimes étoient nés d'un ou de pluſieurs mariages ; les illégitimes étoient ou d'une concubine, ou d'une fille publique, ou d'une fille ou d'une veuve galante ; ou d'une femme mariée à un autre, & adultérins ; ou d'une proche parente, & inceſtueux.

Les Juifs deſiroient une nombreuſe famille ; la ſtérilité étoit en opprobre. On diſoit d'un homme qui n'avoit point d'*enfans : non eſt ædificator, ſed diſſipator.* On mettoit le nouveau-né à terre ; le pere le levoit ; il étoit défendu d'en celer la naiſſance ; on le lavoit ; on l'enveloppoit dans des langes. Si c'étoit un garçon, le huitieme jour il étoit circoncis. *Voyez l'article* CIRCONCISION. On faiſoit un grand repas le jour qu'on le ſevroit. Lorſque ſon eſprit commençoit à ſe développer, on lui parloit de la loi ; à cinq ans, il entroit dans les écoles publiques : on le conduiſoit à douze ans aux fêtes de Jéruſalem ; on l'accoûtumoit au jeûne ; on lui donnoit un talent : à treize ans, on l'aſſujettiſſoit à la loi ; il devenoit enſuite majeur. Les filles apprenoient le ménage de leur mere ; elles ne ſortoient jamais ſeules ; elles étoient toûjours voilées ; elles n'étoient point obligées à s'inſtruire de la loi. Les *enfans* étoient tenus ſous une obéiſſance ſévere. S'ils s'échappoient juſqu'à maudire leurs parens, ils étoient lapidés. L'*enfant* qui perdoit ſon pere pendant la minorité, étoit mis en tutelle : lorſqu'il étoit devenu majeur, il étoit tenu d'obſerver les 613 préceptes de Moyſe : le pere déclaroit ſa majorité en préſence de dix témoins ; alors il devenoit ſon maître : mais il ne pouvoit contracter juridiquement avant l'âge de vingt ans. Tout le bien du pere paſſoit à ſes *enfans* mâles. Les filles étoient dotées par leurs freres, pour qui c'étoit un ſi grand devoir qu'ils ſe privoient quelquefois du néceſſaire ; la dot étoit communément de la dixieme partie du bien paternel. Au défaut d'*enfans* mâles, les filles étoient héritieres ; on comptoit les hermaphrodites au nombre des filles. Un pere réduit à la derniere indigence pouvoit vendre ſa fille, ſi elle étoit mineure, & qu'il y eût apparence de mariage entre elle & l'acheteur ou le fils de l'acheteur : alors l'acheteur ne l'abaiſſoit à aucun ſervice bas & vil ; ce n'étoit point une eſclave ; elle vivoit libre, & on lui faiſoit des dons convenables.

Chez les Grecs, un *enfant* étoit légitime & mis au nombre des citoyens, lorſqu'il étoit né d'une citoyenne, excepté chez les Athéniens, où le pere & la mere devoient être citoyens & légitimes. On pouvoit celer la naiſſance des filles, mais non celle des garçons. A Lacédémone, on préſentoit les *enfans* aux anciens & aux magiſtrats, qui faiſoient jetter dans l'Apothete ceux en qui ils remarquoient quelque défaut de conformation. Il étoit défendu, ſous peine de mort, chez les Thébains, de celer un *enfant.* S'il arrivoit qu'un pere fût trop pauvre pour nourrir ſon *enfant*, il le portoit au magiſtrat qui le faiſoit élever, & dont il devenoit l'eſclave ou le domeſtique. Cependant la loi enjoignoit à tous indiſtinctement de ſe marier : elle puniſſoit à Sparte, & ceux qui gardoient trop long-tems le célibat, & ceux qui le gardoient toûjours. On honoroit ceux qui avoient beaucoup d'*enfans.* Les meres nourriſſoient, à moins qu'elles ne devinſſent enceintes avant le tems de ſevrer ; alors on prenoit deux nourrices. Lorſqu'un *enfant* mâle étoit né dans une maiſon, on mettoit à la porte une couronne d'olivier ; on y attachoit de la laine, ſi c'étoit une fille. A Athenes, auſſitôt que l'*enfant* étoit né, on l'alloit déclarer au magiſtrat, & il étoit inſcrit ſur des regiſtres deſtinés à cet uſage ; le huitieme jour, on le promenoit autour des foyers ; le dixieme, on le nommoit & l'on régaloit les conviés à cette cérémonie ; lorſqu'il avançoit en âge, on l'appliquoit à quelque choſe d'utile. On reſſerroit les filles ; on les aſſujettiſſoit à une diete auſtere ; on leur donnoit des corps très-étroits, pour leur faire une taille mince & legere : on leur apprenoit à filer & à chanter. Les garçons avoient des pédagogues qui leur montroient les Beaux-arts, la Morale, la Muſique, les exercices des Armes, la Danſe, le Deſſein, la Peinture, *&c.* Il y avoit un âge avant lequel ils ne pouvoient ſe marier ; il leur falloit alors le conſentement de leurs parens ; ils en étoient les héritiers *ab inteſtat.*

Les Romains accordoient au pere trente jours pour déclarer la naiſſance de ſon *enfant* ; on l'annonçoit de la province par des meſſagers. Dans les commencemens on n'inſcrivoit ſur les regiſtres publics que les *enfans* des familles diſtinguées. L'uſage de faire un préſent au temple de Junon Lucine étoit très-ancien ; on le trouve inſtitué ſous Servius Tullius. Les bonnes meres élevoient elles-mêmes leurs filles : on confioit les garçons à des pédagogues qui les conduiſoient aux écoles & les ramenoient à la maiſon ; ils paſ-

ſoient

ſoient des écoles dans les gymnaſes, où ils ſe trouvoient dès le lever du Soleil, pour s'exercer à la courſe, à la lutte, *&c.* Ils mangeoient à la table de leurs parens; ils étoient ſeulement aſſis & non couchés; ils ſe baignoient ſéparément. Il étoit honorable pour un pere d'avoir beaucoup d'*enfans*: celui qui en avoit trois vivans dans Rome ou quatre vivans dans l'enceinte de l'Italie, ou cinq dans les provinces, étoit diſpenſé de tutelle. Il falloit le conſentement des parens pour ſe marier; & les *enfans* n'en étoient diſpenſés que dans certains cas. Ils pouvoient être deshérités. Les centum-virs furent chargés d'examiner les cauſes d'exhérédation; & ces affaires étoient portées devant les préteurs qui les décidoient. L'exhérédation ne diſpenſoit point l'*enfant* de porter le deuil. Si la conduite d'un *enfant* étoit mauvaiſe, le pere étoit en droit ou de le chaſſer de ſa maiſon, ou de l'enfermer dans ſes terres, ou de le vendre, ou de le tuer; ce qui toutefois ne pouvoit pas avoir lieu d'une maniere deſpotique.

Chez les Germains, à peine l'*enfant* étoit-il né, qu'on le portoit à la riviere la plus voiſine; on le lavoit dans l'eau froide; la mere le nourriſſoit; quand on le ſevroit, ce qui ſe faiſoit aſſez tard, on l'accoûtumoit à une diete dure & ſimple; on le laiſſoit en toute ſaiſon aller nud parmi les beſtiaux; il n'étoit aucunement diſtingué des domeſtiques, ni par conſéquent eux de lui; on ne l'en ſéparoit que quand il commençoit à avancer en âge; l'éducation continuoit toûjours d'être auſtere; on le nourriſſoit de fruits cruds, de fromage mou, d'animaux fraîchement tués, *&c.* on l'exerçoit à ſauter nud parmi des épées & des javelots. Pendant tout le tems qu'il avoit paſſé à garder les troupeaux, une chemiſe de lin étoit tout ſon vêtement, & du pain bis toute ſa nourriture. Ces mœurs durerent long-tems. Charlemagne faiſoit monter ſes *enfans* à cheval; ſes fils chaſſoient & ſes filles filoient. On attendoit qu'ils euſſent le tempérament formé & l'eſprit mûr, avant que de les marier. Il étoit honteux d'avoir eu commerce avec une femme avant l'âge de vingt ans. On ne peut s'empêcher de trouver dans la comparaiſon de ces mœurs & des nôtres, la différence de la conſtitution des hommes de ces tems & des hommes d'aujourd'hui. Les Germains étoient forts, infatigables, vaillans, robuſtes, chaſſeurs, guerriers, *&c.* De toutes ces qualités, il ne nous reſte que celles qui ſe ſoûtiennent par le point d'honneur & l'eſprit national. Les autres, auxquelles on exhorteroit inutilement, telles que la force du corps, ſont preſque entierement perdues: & elles iront toûjours en s'affoibliſſant, à moins que les mœurs ne changent; ce qui n'eſt pas à préſumer.

ENFANS. *Naiſſance des enfans*, (*Hiſt. nat. & Phyſ.*) M. Derham a calculé que les mariages produiſoient, l'un portant l'autre, quatre *enfans*, non-ſeulement en Angleterre, mais encore dans d'autres pays. Il eſt dit dans l'hiſtoire généalogique de Toſcane de Gamarini, qu'un noble de Sienne, nommé *Pichi*, a eu de trois de ſes femmes cent-cinquante enfans légitimes & naturels, & qu'il en emmena quarante-huit à ſa ſuite, étant ambaſſadeur vers le pape & l'empereur.

Dans un monument de l'Egliſe des SS. Innocens de Paris, en l'honneur d'une femme qui a vécu quatre-vingt-huit ans, on rapporte qu'elle avoit pû voir juſqu'à deux cens quatre-vingt-huit de ſes enfans, iſſûs d'elle directement; ce qui eſt au-deſſus de ce que M. Hakewell rapporte de la dame Henoywood, femme de condition du comté de Kent, qui étoit née en 1527, avoit été mariée à ſeize ans au ſeul mari qu'elle ait eu, le S[r] R. Henoywood de Kent, & mourut dans ſa quatre-vingt-unieme année; elle eut ſeize *enfans*, dont trois moururent jeunes, & un quatrieme n'eut point de poſtérité; cependant ſa poſtérité montoit à ſa ſeconde génération à 114, & à la troiſieme à deux cens vingt-huit, quoiqu'à la quatrieme elle retombât à neuf. Le nombre total d'*enfans* qu'elle avoit pû voir dans ſa vie, étoit donc de trois cens ſoixante-ſept, ſçavoir 16 + 114 + 288 + 9 = 367: de façon qu'elle pouvoit dire, comme dans les lettres de madame de Sévigné; *Ma fille, allez dire à vôtre fille que la fille de ſa fille crie*: le diſtique ſuivant va encore plus loin.

Mater ait natæ (1), *dic natæ* (2), *filia* (3), *natam* (4)
Ut moneat (5), *natæ plangere, filiolam* (6).

ENFANS (MALADIES DES) L'homme eſt expoſé tant qu'il ſubſiſte, à une infinité de maux; mais il l'éprouve d'une maniere plus marquée en naiſſant & pendant les premiers tems de ſa vie, puiſqu'à peine a-t-il reſpiré, qu'il commence à annoncer ſes miſeres par ſes cris, & qu'il eſt en danger continuel de perdre une vie qui ſemble ne lui être donnée que pour ſouffrir: c'eſt donc avec raiſon que l'on peut dire, d'après Pline, dans l'avant-propos du ſeptieme livre de ſon hiſtoire naturelle, que l'homme ne commence à ſentir qu'il exiſte, que par les ſupplices au milieu deſquels il ſe trouve, ſans avoir commis d'autre crime que celui d'être né.

Ainſi quoique les maladies ſoient communes à tous les hommes, dans quelque tems de la vie que l'on les conſidere, il eſt évident que les *enfans* y ſont plus particulierement ſujets, à cauſe de la foibleſſe de leur conſtitution & de la délicateſſe de leurs organes, qui rendent leurs corps plus ſuſceptibles des altérations que peuvent cauſer les choſes qui l'affectent inévitablement; &, ce qui eſt encore bien plus triſte, c'eſt que plus ils ont de diſpoſition à ſouffrir davantage que lorſqu'ils ſont dans un âge plus avancé, moins il leur eſt donné de ſe préſerver des maux qui les environnent, & d'y apporter remede lorſqu'ils en ſont affectés: ils ne peuvent même faire connoître qu'ils ſouffrent, que par des pleurs & des gémiſſemens, qui ſont des ſignes très-équivoques & très-peu propres à indiquer le ſiége, la nature, & la violence de leurs ſouffrances; enſorte qu'ils ſemblent, à cet égard, être preſque ſans ſecours & livrés à leur malheureux ſort.

Il eſt donc très-important au genre humain dont la conſervation eſt comme confiée aux Medecins, qu'ils ſe chargent, pour ainſi dire, de la défenſe des *enfans*, contre tout ce qui porte atteinte à leur vie; qu'ils s'appliquent à étudier les maux auxquels ils ſont particulierement ſujets; à découvrir les ſignes par leſquels on peut connoître la nature de ces maux, & en prévoir les ſuites; à rechercher les moyens, les précautions par leſquels on peut les écarter; & enfin à trouver les ſecours propres à les en délivrer.

Hippocrate, dans *le III. Liv. de ſes aphoriſmes*, *n°. xxjv. xxv. & xxvj.* fait ainſi, avec ſa préciſion ordinaire, l'énumération des maladies qui ſont particulieres aux *enfans*. Ceux qui ſont nouveau-nés, dit-il, ſont principalement ſujets aux aphthes, aux vomiſſemens, à différentes eſpeces de toux, aux inſomnies, aux frayeurs, aux inflammations du nombril, aux amas de craſſe humide dans les oreilles, aux douleurs de ventre: lorſqu'ils commencent à avoir des dents, ils éprouvent particulierement de fortes irritations dans les gencives, des agitations fébriles, des convulſions, des cours de ventre, ſurtout lors de la ſortie des dents canines; & cette derniere maladie arrive principalement aux *enfans* d'un gros volume & à ceux qui ſont ordinairement conſtipés. Lorſqu'ils ſont parvenus à un âge plus avancé, qui s'étend depuis deux ans juſqu'à dix & au-de-

là, ils sont affligés par des inflammations des amygdales, des oppressions asthmatiques, des graviers, des vers ronds, ascarides, des excroissances verruqueuses, des parotides enflées, des ardeurs d'urine, des écroüelles, & d'autres tubercules, des luxations des vertebres du cou: ainsi il paroît, d'après cette exposition, que les *maladies des enfans* ne sont pas les mêmes dans les différens tems plus ou moins éloignés de la naissance, & qu'elles ne les affectent pas toûjours de la même maniere; qu'elles sont de plus ou moins longue durée, & qu'elles sont plus ou moins dangereuses, attendu que la différence de l'âge change le tissu des parties du corps, leur donne plus de fermeté. La différente nourriture & la diverse façon de vivre, ne contribuent pas peu aussi à changer la disposition des sujets à contracter différentes maladies.

Parmi celles qui viennent d'être rapportées d'après le pere de la Medecine, il en est qui se font d'abord connoître par elles-mêmes; mais il en est d'autres que l'on ne peut connoître que difficilement. C'est pourquoi il est à propos d'en donner ici le diagnostic le plus exact qu'il est possible, quoique les signes soient souvent si cachés & si équivoques, que les medecins les plus pénétrans y sont quelquefois trompés; car les *enfans* qui ne parlent pas ne peuvent pas faire connoître, par le rapport de ce qu'ils sentent, la nature de la maladie & jusqu'à quel point les fonctions sont lésées: on ne peut pas en juger par l'urine, avec quelque soin qu'on l'examine, ni par le pouls touché avec le plus d'attention, ni par les apparences extérieures qui sont très-souvent & très-facilement variables en bien & en mal: on ne peut s'assûrer de rien par tous ces signes; car l'urine des enfans, soit qu'ils se portent bien ou qu'ils soient malades, est presque toûjours épaisse & trouble; & il n'est pas facile d'en avoir à part, parce qu'ils la rendent ordinairement avec les gros excrémens. Le pouls peut changer par une infinité de causes, être rendu ou plus fréquent ou plus lent; ensorte qu'il pourroit en imposer à celui qui le touche, s'il portoit son jugement sur l'état du moment présent: d'ailleurs il est souvent très-difficile de s'assûrer, deux secondes de suite, du bras des *enfans*, qui ne cessent ordinairement de remuer & d'empêcher qu'on ne puisse fixer ses doigts sur le corps.

Cependant le medecin, pour ne pas rester dans l'incertitude, puisqu'il ne peut tirer aucun indice de ces deux signes, doit s'informer des assistans, & particulierement des femmes au soin desquelles les *enfans* sont remis, s'ils font des cris, s'ils sont agités, inquiets, & s'ils passent le jour & la nuit sans dormir; s'ils font par la bouche des vents aigres ou nidoreux; s'ils font des efforts pour vomir; s'ils vomissent en effet, & quelles matieres ils rendent par le vomissement; s'ils ont le hocquet; & s'ils sont fatigués par des mouvemens convulsifs; s'ils toussent & s'ils sont oppressés; s'ils se vuident librement des ventosités & des matieres fécales; quelle en est la consistence & la couleur; & il fera d'autres questions de cette nature; il n'omettra pas d'examiner attentivement toute la surface du corps de l'*enfant* malade, de la tête aux piés, pour sçavoir s'il ne paroît pas en quelque partie extérieure des rougeurs inflammatoires, ou quelque espece d'exanthème: il tâchera aussi de lui faire ouvrir la bouche, & de sentir si son haleine est bien chaude; s'il a des pustules dans la bouche; s'il a les gencives enflées ou enflammées: on peut tirer de toutes ces choses, comme de principes connus, des conséquences par lesquelles on peut parvenir à découvrir ce qui est plus caché, comme la nature de la maladie, *&c.*

De tout ce qui vient d'être dit sur les moyens de connoître les *maladies des enfans*, de ceux sur-tout qui sont encore à la mammelle, il suit que quelque difficile qu'il soit d'en porter son jugement d'après l'inspection des malades, il est cependant possible de suppléer à ce qui manque de ce côté-là; ainsi la plainte de ceux qui s'excusent du mauvais succès du traitement, sur l'incertitude du diagnostic, n'est pas tant fondée sur le défaut de symptome, que sur la précipitation & l'irrégularité de la méthode que l'on suit.

Boerhaave dans ses *prêleçons de Pathologie*, publiées par le docteur Haller, en recherchant les causes des *maladies des enfans*, insiste sur ce qu'ils ont la tête & le genre nerveux plus considérables à proportion du reste du corps, que les adultes. Un homme nouveau-né, qui ne pese pas plus de douze livres, a la tête du poids de trois livres. Les adultes ont cette partie respectivement moins grosse à proportion qu'ils avancent plus en âge. Il conclud de-là que les maladies propres aux *enfans* sont presque toutes de la classe des convulsives, parce que le systême des nerfs étant plus étendu dans les premiers tems de la vie que dans la suite, il est plus susceptible d'irritabilité, plus exposé à tout ce qui peut l'affecter. De mille *enfans* qui périssent, continue-t-il, à peine en voit-on mourir un sans que des mouvemens convulsifs ayent précédé. La plus petite fievre, une dent qui a de la peine à sortir, une legere douleur de ventre, une foible difficulté d'uriner; tout mal de cette espece, qui n'affecteroit pas, pour ainsi dire, un homme de trente ans, fait tomber un *enfant* dans de violentes convulsions. Tout ce qui peut troubler l'économie dans cette petite machine, dispose à cet effet.

Car comme dans l'âge tendre les parties solides, à cause de leur débilité, n'agissent que foiblement sur les fluides, & ne les poussent qu'avec peine dans les extrémités des vaisseaux, il s'ensuit que le cours du sang & des autres humeurs peut être facilement ralenti, & que les secrétions doivent être conséquemment arrêtées. Cela étant, non-seulement les fluides augmentent en quantité de plus en plus, mais encore ils deviennent épais, & ils contractent des qualités absolument étrangeres & nuisibles. De cette plénitude non-seulement il se forme des engorgemens & des dégénérations ultérieures d'humeurs, mais encore il s'excite des mouvemens spasmodiques, par la pression, le tiraillement & l'irritation des nerfs des parties contenantes; & la violence de ces spasmes affectant tous les solides & tous les fluides, toutes les fonctions en sont troublées, & les corps délicats des *enfans*, qui sont très-disposés à recevoir même les plus petites impressions, contractent aisément & promptement, par tous ces effets, de très-violentes maladies.

Il n'est par conséquent pas difficile, d'après toutes ces altérations, d'établir les véritables causes des principales *maladies des enfans*. En supposant, par exemple, une abondance d'humeurs pituiteuses, susceptibles de produire des engorgemens, on conçoit aisément comment ce vice dominant peut rendre les *enfans* sujets aux fréquentes fluxions catarrheuses, aux douleurs rhumatismales, aux embarras des poumons; d'où les oppressions, les affections rheumatiques, asthmatiques, les déjections liquides, les diarrhées, les tumeurs des glandes, les amas d'ordures humides dans les oreilles, & autres semblables maladies. En supposant la dépravation & l'acrimonie des humeurs, il est aisé de voir pourquoi les *enfans* ont de la disposition à avoir fréquemment des aphthes & différentes affections exanthémateuses. Et enfin en supposant une très-grande sensibilité dans le genre nerveux, il paroît évidemment pourquoi ils sont tourmentés par de si violentes douleurs des parties internes, & de si fortes secousses convulsives des parties externes, pour peu qu'il se fasse d'irritation

dans les nerfs. C'eſt à cauſe de la ſenſibiſité du tiſſu des inteſtins & de toutes les entrailles, que ces petites créatures ſont ſi ſouvent attaquées de fortes tranchées, de douleurs d'eſtomac & de boyaux très-aiguës ; ce qui les met dans un état déplorable, quelquefois très-dangereux. L'irritabilité dont ſont ſi ſuſceptibles les membranes qui enveloppent le cerveau & la moelle épiniere, les fait fréquemment ſouffrir, par des mouvemens convulſifs, épileptiques des membres ; par des agitations ſpaſmodiques, ſubites, inſtantanées, mais fréquentes des extrémités. La diſtribution abondante de nerfs au cardia, au diaphragme, aux organes de la reſpiration, qui ſont très-ſuſceptibles d'irritation, par les matieres viciées contenues dans l'eſtomac, par la pituite acre qui ſe ramaſſe dans la trachée-artere, & dans toutes les voies pulmonaires de l'air, rend encore les *enfans* très-ſujets à la toux, ſoit ſtomacale, ſoit pectorale, & à l'aſthme convulſif, avec danger de ſuffocation. Et enfin le ſentiment exquis des tuniques qui tapiſſent la bouche & les gencives, leur fait auſſi ſouffrir des ſymptomes violens, par l'effet de la dentition difficile. Voilà un détail ſuffiſant pour juger de tous les effets que peut produire dans les *enfans* la ſenſibilité du genre nerveux, qui doit par conſéquent être regardée comme la cauſe matérielle principale des maladies auxquelles ils ſont ſujets ; mais elle n'eſt pas l'unique.

L'acide dominant dans leurs humeurs, auquel le docteur Harris, qui a ſi bien expliqué cette matiere, attribue tant d'effets dans ces maladies, qu'il ne craint pas d'avancer qu'elles ſont preſque toutes produites par cette cauſe particuliere, doit auſſi être regardée comme une ſource principale d'une grande partie des maux qui ſurviennent aux *enfans*. C'eſt ce que prouvent dans un grand nombre de ces petits malades, les raports & les vomiſſemens qui répandent une odeur tirant ſur l'aigre, ou même bien aigre, & les matieres fécales, qui affectent l'odorat de la même maniere. On peut encore s'en convaincre, non-ſeulement par la facilité avec laquelle s'aigrit & ſe coagule le lait dont les *enfans* ſont nourris, mais encore parce que la partie lymphatique de leurs humeurs ne contracte aucune mauvaiſe qualité auſſi facilement que l'acidité, vû que leur nourriture, d'abord unique, & enſuite principale pendant les premiers tems de leur vie, conſiſte dans l'uſage du lait de femme, auquel on joint des préparations alimentaires faites avec le lait des animaux, telles que des bouillies, des potages de farine, de pain ; toutes choſes très-ſuſceptibles de s'aigrir, ou de fournir matiere aux ſucs aigres : vû encore qu'ils ne ſont point ou preſque point d'exercice, qu'ils ne ſont même que très-peu de mouvement. Ainſi il n'y a pas lieu de douter que l'intempérie acide ne devienne aiſément & promptement dominante dans le corps des *enfans* ; d'où peuvent naître un très-grand nombre de maladies. *Voyez* ACIDE & ACIDITÉ.

Les cauſes éloignées de la débilité & de la ſenſibilité des ſolides dans les *enfans*, ſont principalement la diſpoſition naturelle, eu égard à l'âge, & par conſéquent la foibleſſe du tempérament : mais comme cette foibleſſe & cette ſenſibilité ne ſont pas un vice, tant qu'elles ne ſont pas exceſſives, puiſqu'elles ſont une ſuite néceſſaire des principes de la vie, il s'agit de ſavoir ce qui les rend particulierement défectueuſes, & propres à troubler l'économie animale ; enſorte qu'il en réſulte de plus mauvais effets dans les uns, & de moins mauvais effets dans les autres. Rien ne paroît pouvoir contribuer davantage à établir ce vice dominant, que cette diſpoſition héréditaire qui eſt tranſmiſe aux *enfans* par l'un des deux parens, ou par le pere & la mere enſemble ; c'eſt pourquoi il arrive ſouvent que des perſonnes d'une foible ſanté, ou qui ſont épuiſées par des excès de l'acte vénérien, par des débauches, par de trop grands travaux d'eſprit, par la vieilleſſe, mettent au monde des *enfans* qui dès leur naiſſance menent une vie infirme, & ſont ſujets à des maladies dont la cauſe, qui vient de premiere origine, ne peut être détruite ni corrigée par aucun ſecours de l'art ; tels ſont pour la plûpart ceux qui ſont affectés de la goutte, du calcul, qui cherchent inutilement dans la Medecine quelque ſoulagement à leurs maux.

C'eſt encore plus particulierement des meres que viennent ces vices héréditaires, à cauſe des erreurs qu'elles commettent pendant leur groſſeſſe, dans l'uſage des choſes qui influent le plus ſur l'économie animale ; car on ne ſauroit dire combien la plûpart des femmes groſſes ſont ſuſceptibles de la dépravation d'appétit, & combien elles ſont portées à s'y livrer, à moins qu'elles ne ſe contiennent par une grande force d'eſprit, qui eſt extrèmement rare parmi elles, ſur-tout dans ce cas. On ne pourroit exprimer combien elles ont de diſpoſition à s'occuper de ſoins inutiles, de deſirs vagues, d'imaginations déréglées ; combien elles ſe laiſſent frapper aiſément par la crainte, la terreur, les frayeurs ; combien elles ont de penchant à la triſteſſe, à la colere, à la vengeance, & à toute paſſion forte, vive ; ce qui ne contribue pas peu à troubler le cours des humeurs, & à faire des impreſſions nuiſibles dans les tendres organes des *enfans* renfermés dans la matrice. On doit craindre le même effet de l'intempérance des femmes qui ſe rempliſſent d'une grande quantité d'alimens, & ſouvent de mauvaiſe qualité ; qui ſont dans l'habitude d'uſer immodérément de boiſſons ſpiritueuſes, dont l'effet rend la pléthore occaſionnée par la groſſeſſe, encore plus conſidérable, & n'eſt pas même corrigé par des ſaignées, qu'elles ne veulent pas ſouffrir. On peut encore mettre dans la claſſe des femmes qui nuiſent conſidérablement aux *enfans* qu'elles portent, par leur indiſpoſition perſonnelle, celles qui ſont ſujetes aux affections hyſtériques, qui ſont fort avides du commerce des hommes, & s'y livrent fréquemment aprés la fécondation & pendant le cours de leur groſſeſſe. Le coit trop fréquent pendant ce tems, eſt réellement, au ſentiment de pluſieurs auteurs, une puiſſante cauſe pour rendre les *enfans* infirmes & valétudinaires. Ce qui contribue principalement encore à détruire leur ſanté dans le ventre de la mere, c'eſt ſouvent les fatigues qu'ils eſſuient, les forces qu'ils épuiſent dans les travaux de l'accouchement, ſoit lorſqu'elle n'agit pas aſſez, ne fait pas aſſez d'efforts pour l'expulſion du fœtus, par indolence ou par foibleſſe ; ſoit lorſqu'elle ſe preſſe trop, & force l'accouchement par impatience ou par trop de vigueur, ou par l'effet des remedes chauds employés mal-à-propos pour exciter les forces expulſives.

Les ſages-femmes nuiſent auſſi très-ſouvent aux *enfans*, ſoit en employant imprudemment leur miniſtere pour faire l'extraction violente du fœtus, qui ſortiroit en bonne ſanté ſans leur ſecours ; ſoit en le bleſſant de toute autre maniere, comme en comprimant ſi fort les os du crane, dont les ſutures ne ſont unies que foiblement, qu'elles établiſſent par ce traitement imprudent, la cauſe de différentes maladies conſidérables, telles que l'épilepſie, la paralyſie, la ſtupidité, qui ſont ſuivies d'une mort prochaine, ou qui produiſent de fâcheux effets pendant toute la vie.

Les accidens qui ſurviennent aux *enfans* après leur naiſſance & pendant les premiers tems de leur vie, contribuent auſſi beaucoup à rendre les *enfans* d'un tempérament plus foible & plus ſenſible, tels que les frayeurs auxquelles ils peuvent être expoſés, les cris inattendus, les bruits frappans, les interruptions ſubites du ſommeil avec ſurpriſe ; le lait qui leur eſt donné par leur nourrice trop promptement après

quelque violente émotion de l'ame, quelque paroxysme de colere, de terreur, *&c.* toutes ces choses sont très-propres à produire différens genres de spasmes, de piquotemens dans les nerfs, des ardeurs, des douleurs, des gonflemens d'entrailles, *&c.* qui se manifestent par des inquiétudes, des insomnies, par des agitations de membres, par des cris, des tremblemens, des sursauts convulsifs, & même par des mouvemens épileptiques. Toute sorte d'intempérie de l'air, mais sur-tout le froid & les changemens prompts de celui-ci au chaud, & réciproquement, qui affectent les adultes, sur-tout ceux qui ont quelque foiblesse de nerfs, à cause des dérangemens dans la transpiration, qui en surviennent, font encore bien plus d'impression sur les *enfans*, & alterent bien plus considérablement leur santé, & produisent en eux de très-mauvais effets. Les trop grandes précautions que l'on prend pour les garantir des injures de l'air, pour les tenir chauds, peuvent au contraire leur être aussi très-nuisibles, de même qu'un régime trop recherché, & l'usage trop fréquent de remedes; tout cela tend à affoiblir leur tempérament, parce qu'ils ne peuvent pas ensuite supporter les moindres erreurs dans l'usage des choses nécessaires, sans en éprouver de mauvais effets, des impressions fâcheuses; c'est pourquoi les *enfans* des personnes riches, qui sont élevés trop délicatement, sont ordinairement d'une santé plus foible que ceux pour lesquels on n'a pas pris tant de soin, tels que ceux des gens de la campagne, des pauvres. C'est cette considération qui a fait dire à Loke dans son excellent ouvrage *sur l'éducation des enfans*, qu'il croiroit pouvoir renfermer dans cette courte maxime, « que » les gens de qualité devroient traiter leurs *enfans* » comme les bons paysans traitent les leurs », tous les conseils qu'il pourroit donner sur la maniere de conserver & augmenter la santé de leurs *enfans*, ou du moins pour leur faire une constitution qui ne soit point sujete à des maladies; & qu'il ne penseroit pas pouvoir donner une regle générale plus assûrée à cet égard que celle-ci, « qu'on gâte la constitution des » *enfans* par trop d'indulgence & de tendresse », s'il n'étoit persuadé que les meres pourroient trouver cela un peu trop rude, & les peres un peu trop cruel. Il explique donc en faveur des uns & des autres sa pensée plus au long, dans la premiere section de l'ouvrage dont il s'agit, qui est sans contredit une des meilleures sources dans lesquelles on puisse puiser des préceptes salutaires pour l'éducation des *enfans*, soit physique, soit morale. *Voyez* ENFANCE.

Après avoir traité des causes qui contribuent à augmenter la foiblesse du tempérament des *enfans*, en augmentant la sensibilité du genre nerveux, il reste à dire quelque chose de celles qui produisent le même effet, en disposant ultérieurement leurs humeurs à l'acrimonie acide, qui est si souvent dominante dans leurs maladies. Ces causes sont très-différentes entr'elles : il en est plusieurs dont il a été fait mention ci-dessus. Les principales sont celles qui corrompent le lait ou dans le sein des nourrices, ou dans le corps des *enfans;* le rendent épais, grossier, ou le font entierement cailler ; ce qui peut arriver de différentes manieres de la part des nourrices surtout. Si elles sont sujettes à de violentes passions, & qu'elles s'y livrent souvent ; si elles se nourrissent principalement de fruits ou de fromage, de différentes préparations au vinaigre, d'alimens aigres, acres, salés ; si elles usent pour leur boisson de beaucoup de vin qui ne soit pas bien mûr, ou de toute autre liqueur spiritueuse, il ne peut se former de toutes ces différentes matieres qu'un lait de mauvaise qualité, visqueux, grossier, acre, *&c.* qui s'aigrit facilement dans les premieres voies des *enfans*, d'où naissent non-seulement des obstructions dans les visceres du bas-ventre, & sur-tout dans les intestins & dans le mésentere, mais encore du gravier, des calculs dans la vessie ; ce qui n'est pas rare à cet âge : & même lorsque le lait se trouve chargé de parties actives fournies par les alimens, il s'échauffe aisément ; & étant porté dans le sang des *enfans*, il y excite des agitations fébriles, des fievres ardentes. Ce n'est pas seulement la qualité des alimens dont usent les meres, qui peut nuire à leurs nourriçons, c'en est aussi la quantité, même des meilleurs, lorsqu'elles ne font pas de l'exercice, qu'elles menent une vie trop sédentaire, parce qu'il ne peut résulter de cette façon de vivre que des humeurs épaisses, grossieres, qui fournissent un lait aussi imparfait; germe de bien des maladies. Le froid des mammelles, en resserrant les vaisseaux *galactoferes*, peut aussi contribuer beaucoup à l'épaississement du fluide qu'ils contiennent. Le coït trop fréquent des nourrices, les menstrues qui leur surviennent, les attaques de passion hystérique, la constipation, les spasmes, les ventosités des premieres voies; toutes ces altérations dans l'économie animale, corrompent leur lait, & les *enfans* qui s'en nourrissent deviennent foibles, languissans, pleureux, & indiquent assez par leur mauvais état le besoin qu'ils ont d'une meilleure nourriture; ainsi l'on peut assûrer que leurs maladies sont le plus souvent produites par le mauvais régime & la mauvaise santé des nourrices, en tant qu'elles ne peuvent en conséquence leur fournir qu'un lait de très-mauvaise qualité. Elles peuvent aussi leur nuire, lors même qu'elles n'ont qu'une bonne nourriture à leur donner : si elles les remplissent trop, soit que ce soit du lait, soit des soupes, ou d'autres alimens les mieux préparés ; la quantité dont ils sont farcis surcharge leur estomac, sur-tout pendant qu'ils sont le plus foibles & petits ; ils ne peuvent pas la digérer, elle s'aigrit, & dégénere en une masse caillée ou plâtreuse qui distend ce viscere, en tiraille les fibres, en détruit le ressort; d'où suivent bien de mauvais effets, tels que les enflures du ventricule, les cardialgies, les oppressions, les vomissemens, les diarrhées, & autres semblables altérations qui détruisent la santé de ces petites créatures. C'est ce qui a fait dire à Ethmuller, d'après Hippocrate, que les nourrices, en donnant trop de lait à la fois, ou de toute autre nourriture aux *enfans*, les font mourir par trop d'empressement à leur fournir les moyens de vivre, *dum lactant, mactant;* car comme toute replétion excessive est mauvaise, sur-tout de pain pour les adultes, on peut dire la même chose de celle de lait pour les *enfans.* On fait encore bien plus de tort à leur santé, lorsqu'on leur donne des alimens trop variés, & souvent de mauvaise qualité, aigres, salés, acres; lorsqu'on leur fait manger beaucoup de viande; qu'on leur donne de la nourriture, sans attendre que celle qu'ils ont prise auparavant soit digérée; qu'on les fait user de vin, de liqueurs spiritueuses, sous prétexte de ranimer leur appétit, ou de les fortifier, ou de les tranquilliser. Toutes ces fautes de régime sont très-pernicieuses aux *enfans;* ces différentes matieres alimentaires, ou sont propres à faire cailler le lait, avec lequel elles se mêlent, elles affoiblissent l'estomac; ou elles suivent leur tendance naturelle à la corruption, ou elles portent l'acrimonie, l'incendie dans le sang doux & balsamique de ces tendres éleves; d'où naissent un grand nombre de maladies différentes. On peut joindre à toutes ces causes le changement trop fréquent de nourrices, & par conséquent de lait. Les qualités des alimens trop variées nuisent aux adultes, à plus forte raison aux *enfans*, non-seulement pendant qu'ils tetent, mais encore après qu'ils sont sevrés.

Pour ce qui est du prognostic à porter sur les *maladies des enfans*, il faut d'abord chercher à savoir

s'ils sont nés de parens robustes, de bonne santé de corps & d'esprit, sur-tout à l'égard des meres, parce qu'ils ne sont pas ordinairement si délicats; ils ne sont pas conséquemment si sujets à être affectés par les mauvaises impressions des choses nécessaires à la vie: ils ne deviennent pas si facilement malades, & ils n'ont pas autant de disposition à succomber aux maladies qui leur surviennent. On peut dire la même chose de ceux qui ne sont pas élevés si délicatement, qui sont accoûtumés à supporter impunément les effets des changemens d'air, d'alimens qui seroient pernicieux à tous autres, qui sont endurcis par un régime tel que celui qu'observent les paysans à l'égard de leurs *enfans*. Il est aussi certain en général que les *maladies des enfans*, quoiqu'innombrables, pour ainsi dire, sont plus faciles à guérir que celles des adultes, pourvû qu'elles soient bien traitées; parce que comme ils sont plus susceptibles des altérations qui troublent en eux l'économie animale par de très-legeres causes, de même les moindres remedes placés à-propos, & différentes autres choses convenables à leur nature, peuvent en rétablir aisément les desordres; ensorte que la plûpart ne meurent que parce que l'on employe souvent une trop grande quantité de secours, ou de trop puissans moyens pour leur rendre la santé, qui auroit pû être rétablie ou d'elle-même, ou avec très-peu de soins. Les Medecins ont peut-être plus nui au genre humain en médicamentant les *enfans*, qu'ils ne lui ont été utiles à cet égard. On observe constamment que les *enfans* gros, gras, charnus, & ceux qui tetent beaucoup, ceux qui ont des nourrices d'un grand embonpoint, pleines de sang, sont plus sujets à être malades, & à l'être plus fréquemment que d'autres; ils sont plus communément affectés du rachitis, de la toux convulsive, des aphthes. Les *enfans* maigres sont ordinairement affligés de fievres, d'inflammations; ceux qui ont le ventre libre, sont aussi mieux portans que ceux qui l'ont serré: & enfin comme la plûpart périssent par les douleurs de ventre, les tranchées & les mouvemens convulsifs, par les symptomes d'épilepsie, c'est toûjours un mauvais signe que ces différens maux se joignent avec les insomnies, aux différentes maladies dont ils sont affectés.

Les douleurs d'entrailles, les coliques, sont ordinairement épidémiques pour les *enfans*, depuis la mi-Juillet jusqu'à la mi-Septembre; & il en meurt plus alors dans un mois, que dans quatre de toute autre partie de l'année, parce que les grandes chaleurs, qui se font principalement sentir dans ce temslà, épuisent leurs forces, & les font aisément succomber à tous les maux qu'elles produisent, ou qui surviennent par toute autre cause. Les tranchées sont plus dangereuses à proportion qu'elles sont plus violentes, qu'elles durent davantage, ou qu'elles reviennent plus souvent, à cause des fievres, des affections asthmatiques, convulsives, épileptiques qu'elles peuvent occasionner, si on n'y apporte pas promptement remede. Celles qui sont causées par les vers, ne cessent pas qu'ils ne soient chassés du corps.

Les aphthes qui n'affectent qu'en petit nombre la surface de la bouche des *enfans*, qui ne causent pas beaucoup de douleur, qui sont rouges & jaunâtres, cedent plus facilement aux remedes que ceux qui s'étendent en grand nombre dans toute la bouche, qui sont noirâtres, de mauvaise odeur, & qui forment des ulceres profonds: ceux qui proviennent de cause externe, sont moins fâcheux que ceux qui sont produits par un vice de sang, par la corruption des humeurs. Les aphthes qui sont accompagnés d'inflammation, de difficulté d'avaler & de respirer, sont ordinairement très-funestes.

La maigreur & la consomption des *enfans*, sont toûjours des maladies très-dangereuses, sur-tout lorsqu'elles sont invétérées, & causées par des obstructions au mésentere & aux autres visceres du bas-ventre ou de la poitrine. Si la diarrhée s'y joint, & que les malades rendent par le fondement une matiere purulente, sanglante, de fort mauvaise odeur, le mal est incurable: il y a au contraire à espérer, si les digestions étant rectifiées, l'appétit revient, se soûtient régulierement; si l'enflure du ventre diminue, & que les forces se rétablissent. Il conste par un grand nombre d'observations, que les fievres intermittentes ont souvent guéri des *enfans* de la consomption.

Pour ce qui est de la curation des *maladies des enfans*, on ne peut en donner ici qu'une idée fort en raccourci: la plûpart d'entr'elles, soit qu'elles leur soient propres, soit qu'elles leur soient communes avec les adultes, sont traitées chacune en son lieu; ainsi *voyez*, par exemple, VÉROLE (*petite*), ROUGEOLE, CHARTRE, RACHITIS, EPILEPSIE, CARDIALGIE, VERS, DENTITION, TEIGNE, *&c.* On peut dire en général que comme les principales causes des *maladies des enfans* consistent principalement dans le relâchement des fibres naturellement très-délicates, & la foiblesse des organes augmentée par l'humidité trop abondante dont ils sont abreuvés, & dans l'acidité dominante des humeurs, on doit combattre ces vices par les contraires: ainsi les astringens, les absorbans, les antiacides, qui conviennent pour corriger l'état contre nature des solides & des fluides; & les legers purgatifs, pour évacuer l'humide superflu & corrompu, employés avec prudence, selon les différentes indications qui se présentent, sont les remedes communs à presque toutes les curations des *maladies des enfans*. C'est ce qu'a parfaitement bien établi le docteur Harris dans sa dissertation sur ce sujet, en bannissant de la pratique, dans ce cas, l'usage des remedes chimiques, diaphorétiques, incendiaires, & de toute autre qualité, dont elle étoit surchargée. Il est certain même, indépendamment de la considération des causes de ces maladies, que la maniere de traiter ces petits malades ne sauroit être trop simplifiée, vû la difficulté qu'il y a à les soûmettre à prendre des drogues, & à leur faire observer un régime convenable, surtout avant qu'ils ayent atteint l'âge de connoissance.

A peine l'homme est-il mis au monde, qu'il se trouve souvent dans le cas d'avoir besoin des secours de la Medecine, & de payer le tribut à cet art, pour éviter de le payer si-tôt à la nature. En effet, dans le cas où les *enfans* nouveau-nés ont pour la plûpart des mucosités gluantes dans la bouche, l'œsophage, l'estomac, les intestins, & quelquefois des matieres nourricieres imparfaitement digérées, avant de sortir du ventre de leurs meres, qui ont pû s'échauffer dans les parties qui les contiennent, s'y corrompre par l'agitation excitée pendant le travail de l'accouchement, dont s'ensuivent des cardialgies, des douleurs de ventre, des tranchées, & autres symptomes fâcheux; si après avoir fait prendre aux *enfans* ainsi affectés, quelques gorgées du premier lait de la mere, qui est ce qu'on appelle *colostrum*, que la nature semble avoir destiné à cet usage, attendu qu'il est très-laxatif, l'évacuation de ces matieres ne se fait pas, ou s'il est impossible de leur faire prendre le teton tant que le mal dure, il est à-propos d'ouvrir doucement la bouche au nouveau-né, & de répandre peu-à-peu & à différentes reprises dans l'intervalle de dix à douze heures, de l'eau en petite quantité, dans laquelle on a dissous du sucre ou délayé du miel, pour détremper ces différentes matieres, en purger les premieres voies, & en favoriser l'expulsion. Si ces impuretés sont si abondantes dans l'estomac & les intestins, qu'elles causent des

naufées, des vomiffemens, des tranchées, & même des mouvemens convulfifs, dans ce cas on peut employer quelque chofe de plus laxatif que le miel & le fucre, lorfqu'ils ne font pas fuffifans: on fait ufage de l'huile d'amandes douces récente, avec du firop rofat folutif; ou même s'il y a une plus grande indication de purger, on peut fe fervir du firop de chicorée, avec la rhubarbe. Chacun de ces remedes doit être donné à très-petite dofe, & à différentes reprifes. On peut auffi appliquer quelqu'épithème aromatique, fpiritueux, fur l'eftomac & le ventre; ce qui produit fouvent de bons effets, en excitant l'action des vifceres du bas-ventre.

Ces différens fecours, qui viennent d'être mentionnés, employés felon les différens befoins, font auffi très-utiles pour favorifer l'expulfion de l'humeur épaiffe, noirâtre & excrémentitielle, qui eft comme le marc de la nourriture du fœtus, qui s'eft ramaffé dans les gros boyaux, dans le *cæcum* furtout & fon appendice, dont la cavité eft par cette raifon plus confidérable à proportion que dans l'adulte. *Voyez* MECONIUM, CÆCUM. Cette matiere fécale doit être évacuée promptement, parce que quand elle eft retenue après la naiffance, foit à caufe de fa trop grande confiftance ou quantité, foit à caufe de la féchereffe des voies par lefquelles elle doit être portée hors du corps, ou de la foibleffe de l'*enfant*, elle devient acrimonieufe & fe corrompt facilement, par l'effet de la chaleur que produit la refpiration dans tout le corps, & par le contact de l'air qui pénetre dans les inteftins. On corrige la dureté des matieres en faifant prendre à l'*enfant* de tems en tems quelques gorgées de petit-lait avec du miel délayé, dont on peut auffi donner en lavement. On procure l'évacuation par les laxatifs dont il a été parlé ci-devant, employés en potion & en clyftere; par quelque doux fuppofitoire, par des linimens onctueux faits fur l'abdomen. On ranime les forces, pour foûtenir l'expulfion de ces excrémens, par quelque leger cordial, comme le vin chaud avec le miel & la canelle; & fi l'acide domine, comme il eft ordinaire, ce que l'on connoit par l'odeur de la bouche, on unit les cordiaux avec les abforbans. On doit éviter foigneufement tout ce qui eft trop atténuant, fpiritueux, volatil. On ne doit employer qu'avec beaucoup de circonfpection les opiatiques dans les mouvemens convulfifs qui proviennent de la retention du *meconium*; & en général on ne doit en ufer que rarement dans toutes les *maladies des enfans* qui femblent les indiquer.

Celles qui font produites par la coagulation du lait dans les premieres voies, & tous les fymptomes qui en font l'effet, doivent être traités avec des antacides fixes, unis à de doux purgatifs; des lavemens de même qualité, de legers carminatifs, des huileux propres à corriger l'acrimonie qui irrite le genre nerveux; & à détruire, fi elle en eft fufceptible, la caufe des attaques d'épilepfie, qui furviennent fouvent dans ce cas.

Comme la plûpart des fievres, dont la caufe eft particuliere aux *enfans*, font l'effet de l'acide dominant dans les humeurs; on ne peut pas employer, pour les combattre, de meilleurs & de plus fûrs remedes que ceux que l'on vient de propofer contre la coagulation du lait, vû qu'elle eft auffi toûjours caufée par l'acidité qui infecte les premieres voies; il convient par conféquent de mettre en ufage ces moyens de corriger ce vice dominant, non-feulement pour les *enfans*, mais encore pour les nourrices. Elles doivent faire ufage de remedes de même qualité, pour que le lait qu'elles fourniffent en étant imprégné, ne foit pas autant difpofé à s'aigrir qu'il l'eft de fa nature, ou plus encore, par une fuite de l'ufage des alimens acefcens, comme les fruits, *&c.* Elles doivent s'interdire ces fortes d'alimens, & ne fe nourrir que de ceux qui font d'une nature balfamique; & en un mot *vivre de régime*, felon les regle de l'art, à l'égard defquelles on peut confulter l'*article* NOURRICE.

Il en eft de même de la curation des aphthes. S'il y a lieu de foupçonner ou de croire que le lait ou la qualité des humeurs de la nourrice ont contribué à les produire, il faut lui prefcrire l'ufage des laxatifs, des infufions de rhubarbe, des tifannes tempérantes, diaphorétiques, faites avec l'infufion de falfe-pareille, la décoction de fcorfonere, & autres femblables; ou changer de lait, fi celui dont l'*enfant* fe nourrit n'eft pas fufceptible d'être corrigé. Si la caufe des aphthes vient de l'*enfant*, on doit auffi le traiter avec de doux purgatifs, tels que la manne, le firop de chicorée, compofé avec la rhubarbe, le firop de fleurs de pêcher, & autres doux laxatifs. On doit auffi mettre en ufage les remedes convenables pour empêcher que le lait ne devienne acre, & éviter foigneufement tout ce que l'on a lieu de croire avoir procuré les aphthes: on peut encore dans ce cas employer les cremes de ris, d'avoine, *&c.* pour corriger l'acrimonie des humeurs en général. On ne doit pas négliger les remedes topiques, pour émouffer la qualité corrofive des fucs dont les aphthes font abreuvés; on ufe avec fuccès, dans ce cas, de quelques loocs faits, par exemple, avec le fuc de grenade & le miel, le firop de mûres délayé dans une fuffifante quantité d'eau tiede, le fuc de raves battu avec un jaune-d'œuf & un peu de nitre, *&c.* On applique ces différens lénitifs avec le bout du doigt garni d'un linge imbû de ces préparations. Si les aphthes font fymptomatiques, il faut détruire la caufe qui les a fait naître, avant que de les attaquer topiquement: il ne faut point troubler la nature dans fes opérations; on doit fe borner à faire ufage de quelques legers diaphorétiques, de quelques émulfions tempérantes, avec les femences froides, & un peu de celle de pavot. *Voyez* APHTHE.

L'épilepfie des *enfans* doit auffi être traitée par des remedes donnés ou aux nourrices, fi c'eft d'elles que vient ce mal, ou aux *enfans* mêmes, fi la caufe ne leur eft pas étrangere. Dans le premier cas, lorfque quelque frayeur, quelqu'accès de colere, ou toute autre agitation de l'ame, a corrompu le lait dans fa fource, il convient d'éviter foigneufement tous les remedes fpiritueux, acres, irritans, & de ne prefcrire que ceux qui font propres à calmer les tenfions fpafmodiques du genre nerveux, tels que les lavemens émolliens, carminatifs, les poudres anti-convulfives préparées avec celle de guttete, de cinnabre, & un peu de mufc, données dans quelques eaux appropriées, telles que celle de tilleul. Lorfque la caufe eft dans l'*enfant* même, & qu'elle dépend du lait, ou de tout autre aliment devenu acre, corrofif dans les premieres voies, il faut employer les délayans laxatifs, huileux, qui peuvent évacuer les matieres viciées, ou les émouffer; & enfuite faire promptement ufage des mêmes remedes indiqués ci-deffus contre les fpafmes, à dofe proportionnée, auxquels on peut ajoûter le *caftoreum*. La décoction un peu épaiffe de corne de cerf donnée pour boiffon, produit de bons effets dans ce cas. Si le vice du lait ou des autres alimens ne confifte qu'en ce qu'il eft trop épais, trop groffier, il faut lui donner peu à teter ou à manger, & ne lui faire prendre qu'une nourriture propre à rendre plus fluides les matieres contenues dans les premieres voies; & dans le cas où il y a lieu de croire qu'elles font fort engorgées, on peut, après le paroxyfme, donner une petite dofe de quelqu'émétique, comme le firop de Charas, de Glaubert, ou un demi-grain de tartre Stibié dans le firop de violettes, & quelqu'eau appropriée. Si la

maladie est causée par quelques exanthèmes rentrés, tels que la gale, la teigne, il faut employer les moyens qui peuvent en rappeller la matiere à l'extérieur, tels que les vessicatoires appliqués à la nuque, les cauteres, les sétons : si elle dépend des vers, il faut la traiter convenablement à sa cause. *Voyez* VERS, & sur-tout l'*article* EPILEPSIE.

L'atrophie des *enfans* pouvant être produite par des causes bien différentes, elle demande par conséquent un traitement aussi varié, qui doit être le même à proportion que celui qui convient aux adultes pour cette maladie. *Voyez* ATROPHIE *ou* CONSOMPTION.

Il en est de même des autres maladies auxquelles les *enfans* sont sujets, qui leur sont communes avec les personnes d'un âge plus avancé, telles que la diarrhée, la dyssenterie, la cardialgie, la suppression d'urine, *&c. Voyez* en son lieu chacune de ces maladies : consultez aussi Ethmuller, Harris, Hoffman, Boerhaave, dans la partie de leurs ouvrages où ils traitent des *maladies des* enfans, *ex professo*. C'est d'Hoffman principalement & de Boerhaave qu'a été tiré ce qui a été dit ici à ce sujet. (*d*)

ENFANS DES DIEUX (*Mythol.*) *Voyez* FILS DES DIEUX.

ENFANS PERDUS, (*Art milit.*) terme de guerre, qui signifie des soldats qui marchent à la tête d'un corps de troupes, commandés pour le soutenir, & qu'on employe pour commencer quelque attaque, donner un assaut ou forcer quelque poste. Ils tirent ce nom du danger auquel ils sont exposés : les Anglois les appellent *les abandonnés* & *les desespérés*, ce sont à présent les grenadiers qui commencent ces sortes d'attaques, ou les dragons. *Chambers.*(*Q*)

ENFANS DE LANGUE. (*Comm.*) On nomme ainsi de jeunes François que le Roi fait d'abord élever à Paris, puis entretient dans le Levant pour y apprendre les langues turque, arabe & greque, & servir ensuite de drogmans à la nation, & surtout aux consuls & aux négocians. Ces enfans sont élevés en France par les jésuites, & se perfectionnent au Levant chez les capucins. *Voyez* DROGMAN. (*G*)

ENFANTEMENT, s. m. (*Méd. & Chirurg.*) *Voyez* ACCOUCHEMENT ; mais comme cette opération naturelle a de grands besoins du secours de l'art, & que les chirurgiens qui s'y destinent, ne sauroient trop joindre à leur pratique & à leurs lumieres, l'étude des auteurs qui se sont attachés à la même profession, nous allons indiquer ici par supplément les principaux ouvrages de notre connoissance qui ont paru sur cette matiere en diverses langues, afin que ceux qui savent ces langues, & qui ne veulent rien négliger pour s'instruire, puissent se former une bibliotheque un peu complete des livres de leur métier : *nocturnâ versate manu, versate diurnâ.*

AUTEURS LATINS. Becheri (Joh. Cour.) *De παιδιοκρόνια inculpatâ ad servandam puerperam tract.* Gissæ, 1729. 4°. bon sur l'opération césarienne.

Cypriani (Abraham) *historia fœtus humani post xxj. menses ex uteri tubâ, matre salvâ ac superstite excisi.* Lugd. Bat. 1700. 8°. c. f. c'est l'histoire d'un cas important en faveur de l'opération césarienne.

Deventer (Henrici) *Ars obstetricandi.* Lugd. Bat. 1701 & 1724. *in*-4°. *ibid.* 1725. *fig.* en François à Paris, 1733 & 1738, *in*-4°. avec fig. en Allemand *Jenæ*, 1717 *in*-8°. *fig.* & en d'autres langues. C'est ici le meilleur ouvrage qui ait encore paru sur l'art des accouchemens dans aucun pays.

Hoffmanni (Daniel) *Annotationes de partu tam naturali quàm violento.* Francof. 1710 *in*-8°. il faut lire ces remarques en medecin, & non pas en sévere législateur.

Prato (Jasonis) *de pariente & partu liber.* Basil. 1527. 8°. Amstel. 1657. 12. il ne méritoit pas d'être r'imprimé chez Blaeu.

Rhodionis (Eucharii) *de partu hominis.* Paris, 1536. in-12. &c. Francof. 1554. 8°. c. f. ce petit ouvrage a été autrefois fort recherché, & souvent r'imprimé.

Rueff (Jacob.) *de conceptu & generatione hominis, lib. jv. cum icon.* Tiguri, 1554. fig. 1580. 4°. & Francof. 1587. in-4°. *Auctior in Gynæciorum libris à Spachio. Argent.* 1597. edit. fol. en haut Allemand à Francfort, 1660. 4°.

Solingen (Cornel.) *de obstetricantium officiis & opere.* Francof. 1693. in-4°. avec ses œuvres chirurgicales. L'original écrit en Hollandois, parut à Amst. en 1684. in-4°. & c'est un assez bon auteur.

Spachius (Israel) *Gynæciorum libri illustrati. Argentorati*, 1597. fol. Collection qui doit entrer dans la bibliotheque des Accoucheurs & des Medecins.

AUTEURS FRANÇOIS. Amand (*Pierre*) Nouvelles observations sur la pratique des accouchemens. *Paris* 1714. *in-8.* premiere édit. *fig.*

Bienassis (*Paul*) des divers travaux & *enfantement* des femmes, traduit du latin d'Eucharius Rhodion. *Paris* 1586. *in*-16.

Bourgeois (*Louise*) dite *Boursier.* Observations sur la stérilité, pertes de fruit, fécondité, les accouchemens, maladies de femmes, & enfans nouveaunés. *Paris*, 1626. *in-8.* 1653. traduit en Hollandois & en Allemand, il est devenu rare.

Bury (*Jacques*) Le propagatif de l'homme, & secours des femmes en travail d'enfant. *Paris*, 1623. *in*-12. *fig.* mauvais ouvrage.

Dionis (*Pierre*) Traité des accouchemens. *Paris*, 1718. 1724. *in-8. fig.*

Du tertre (*Marguerite*) Instruction des Sages-femmes. *Paris*, 1677. *in*-12. très-médiocre.

Duval (*Jacques*) Traité des Hermaphrodites, & de l'accouchement des femmes. *Rouen*, 1612. *in-8.* il est rare.

Fournier (*Denis*) l'Accoucheur méthodique. *Paris*, 1677. *in*-12. il ne mérite aucune estime.

Gervais de la Touche. L'industrie naturelle de l'*enfantement* contre l'impéritie des Sages-femmes. *Paris*, 1587. *in-8.* On le lisoit avant que Mauriceau parût.

Guillemeau (*Jacques*) de la grossesse & accouchement des femmes. *Paris*, 1621. *in-8. fig.* 1643. *in-8. fig.* Il y a du savoir dans cet ouvrage.

Instruction familiere & utile aux sages-femmes pour bien pratiquer les accouchemens. *Paris*, 1710. *in*-12. bon.

Levret (*André*) Observations sur les causes & les accidens de plusieurs accouchemens laborieux, avec des remarques, *&c. Paris*, 1747. *in-8. c. f.* 1750. seconde édit. Il faut qu'un praticien se munisse de livres de ce genre.

Marche (*la Dame de la*) Instructions utiles aux Sages-femmes. *Paris* 1710. & 1723. *in*-12. bon à recommander aux Accoucheurs.

Mauriceau (*Fr.*) Traité des maladies des femmes grosses. *Paris*, 1681. *in*-4. premiere édit. 1728. 2 *vol. in*-4. sixieme édit. Voilà le premier praticien du monde, celui à qui toute l'Europe est redevable de l'art des accouchemens & de ses progrès. Son ouvrage est traduit dans toutes les langues, & le mérite bien.

Mesnard (*Jacques*) le guide des accouchemens. *Paris*, 1743. *in-8. avec fig.*

Motte (*Guillaume Mauquest de la*) Traité des accouchemens. *Paris*, 1715. premiere édit. *in*-4. Ce livre est plein d'excellentes observations.

Peu (*Philippe*) Pratique des accouchemens. *Paris*, 1694. *in-8.*

Portal (*Paul*) la pratique des accouchemens. *Paris*, 1685. *avec fig.* premiere édit. *in-8. fig.* & *Amst.* 1690. *in-8*, en Hollandois.

Recueil général des caquets de l'accouchée. *Paris*, 1623. *in-8*. Ce recueil ne nous a rien appris, & il falloit nous instruire.

Rousset (*François*) Traité nouveau de l'Hysterotomotochie ou de l'*enfantement* césarien. *Paris*, 1581. *in-8*. premiere édit. en Allemand, par Melchior Sebisius. *Strasb.* 1583. *in-8*. en latin, par Casp. Bauhin, avec des additions. *Basil.* 1589. *in-8*. *ibid.* 1591. *in-8*. c. f. *Francof.* 1601. *in-8*. c. f. rare & curieux.

Ruleau (*J.*) Traité de l'opération césarienne, & des accouchemens difficiles & laborieux. *Paris*, 1704. *in-12*. premiere édit. curieux aussi.

S. Germain (*Charles de*) Traité des Fausses-couches. *Paris*, 1655. *in-8*.

Viardel (*Cosme*) Observations sur la pratique des accouchemens. *Paris*, 1681. Auteur médiocre qu'on a pourtant traduit en Allemand.

AUTEURS ANGLOIS. *Braken* (*Henrici*) A. Treatise of Midwifery. *Lond.* 1737. *in-8*. bon à consulter.

Chamberlain. Practice of Midwifery. *London*, 1665. *in-8*. C'est le Mauriceau d'Angleterre, un des premiers qui ait acquis de la célébrité sur la pratique des accouchemens ; mais on l'a beaucoup perfectionné depuis.

Chapman (*Edmund*) A Treatise on the improvement of Midwifery, chiefly with regard to the operation. *London*, 1733. *in-8*. premiere édit. *ibid.* 1738, *in-8*. bon à consulter.

Giffard (*William*) Two hundred and twenty five cases in Midwifery. *London*, 1733. *in-8*. bon parce que ce sont des observations.

Hody (*Edward*) Cases in Midwifery by William Giffard revis'd. *Lond.* 1734. *in-8*. c. f. bon encore par la même raison.

J. P. The compleat Midwife's Practice. *Lond.* 1699, *in-8*. c. f.

Manningham (*Richard*) Artis obstetricandi compendium theoriam & praxim spectans. *Lond.* 1739, *in-4*. *Hamb.* 1746. *in-4*. c. f. avec des augmentations C'est ici la meilleure édit. pour les choses.

Mowbray (*John*) The Female Physician, &c. *London*, 1725. *in-8*. With Copper-plates.

Ould (*Thielding*) A Treatise of Midwifery in three parts. *London*, 1720. *in-8*. *fig.* C'est un des livres médiocres d'Angleterre sur cette matiere.

Sermon (*William*) The english Midwife. *Lond.* 1671. *in-8*. c. f. Traité tombé dans l'oubli, quoiqu'il ait paru après celui de Chamberlain.

Sharp (*Mrs.*) The compleat Midwife's Companion. *Lond.* 1737. *in-8*. malgré le titre, c'est peu de chose.

Stone (*Sarah*) A complete Practice of Midwifery. *London*, 1737. *in-8*. On a encore plus promis dans le titre de ce livre, qu'on n'a tenu dans l'exécution.

AUTEURS ALLEMANDS. *Bockelman* (*André*) Controverses sur l'extraction du fœtus mort, en Allemand, mais originairement en Hollandois. *Amst.* 1697. *in-8*. bon.

Eckhardi, *unvorsichtige Hebamme*, c'est-à-dire, la sage-femme imprudente. *Lipf.* 1715. *in-8*. utile.

Homburgen (*Anna Elys.*) *Unterricht der Hebammen* ; c'est-à-dire, instruction des sages-femmes. *Hannov.* 1700. *in-8*.

Hoorn. (*Joh. Von.*) Art des accouchemens, en Suédois. *Stockolm*, 1697 & 1726. *in-8*. *avec fig.* C'est un des bons manuels qu'on ait en langue Suédoise, pour instruire les accoucheuses.

Richters (*É. C.*) *Allezeit vorsichtige Web-mutter. Francof.* 1738. *in-8*. bon.

Sigemundi (*Justina*) *Brandenburgische Hoff-Web-mutter. Berolini* 1689 & 1708. *in-4*. Fort bon ouvrage, & je crois le meilleur qui ait paru en langue Allemande.

Sommers (*Joh. Georg.*) *Hebammen Schul*, c'est-à-dire, école des accoucheuses. *Coburg.* 1664. *in-12*, *ibid.* 1691. 1715. *in-12*. *avec fig.*

Sterren (*Dyonisius Van-der*) Traité de l'accouchement césarien, originairement en Hollandois à Leyden. 1682. *in-12*. Tout ce qui a été dit sur l'opération césarienne doit être recueilli.

Voëlters (*Christophor.*) *Hebammen Schul* ; c'est-à-dire, l'ecole des accouchemens ; Stutgnard. 1679. *in-8*. On peut aller à meilleure école qu'à celle de cet Auteur.

Welschens (*Gottfred*) *Kinder-mutter*, *und Hebemmen-Buch. Witteb.* 1671. *in-4*. Ouvrage très-médiocre

Widmannia (*Barbara*) *anweisung Christilichen Hebammen* ; c'est-à-dire, la sage-femme Chrétienne éclairée. *Augustæ Vindel.* 1735. *in-8*. utile aux accoucheuses.

AUTEURS ITALIENS. *Melli* (*Sebastiano*) *La Commare levatrice istrutta del suo officio, con fig. Venet.* 1721. *in-4*. bon.

Mercurio (*Scipione*) *la Commare*, *o*, *Riccogitrice in Venez.* 1604. *in-4*. premiere édit. *in Milano* 1618. *in-8*. *in Verona* 1641. *in-4*. avec fig. sur bois. *ibidem* 1662. *in-4*. avec fig. en Allemand. *Wittemb.* 1671. & à *Leipsig.* 1692. avec fig. curieux & fort rare.

Santorini (*Giovan Domenico*) *Historia d'un Feto felicemente estratto. Venezia*, 1727. *in-4*. On peut compter sur les observations de cet habile Anatomiste.

Je n'ai pas besoin de remarquer en finissant ma liste, qu'on trouve sur les accouchemens d'excellentes observations semées dans les mém. de l'Acad. des sciences & de chirurgie de Paris ; les Transactions philosophiques de Londres, les actes de la societé d'Edinbourg, & autres semblables. Il seroit à souhaiter que le tout fût réuni en un seul corps pour l'utilité des gens de l'art. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENFANTEMENT, *douleurs de l'* (*Medec.*) ce sont celles qui sont particulieres à la femme grosse, qui annoncent & qui précedent sa prochaine délivrance ; état bien touchant & bien intéressant pour l'humanité.

C'est dans cet état que la femme grosse devient ordinairement très-attentive à toutes les révolutions qui se font en elle. On ne peut raisonnablement blâmer ses frayeurs & sa prévoyance ; personne ne doit être plus intéressé qu'elle à la conservation de sa vie, & à celle du fruit qu'elle porte dans son sein. Elle va joüer le rôle le plus grave & le plus pénible dans l'action qui s'approche. En conséquence, les moindres douleurs qu'elle souffre ne manquent pas de l'allarmer, sur-tout dans sa premiere grossesse ; & le sentiment ou la connoissance du péril qu'elle peut courir, la presse d'appeller à son aide une habile accoucheuse, ou, ce qui vaut encore mieux, un accoucheur consommé.

Ceux-ci instruits par leurs lumieres & par leur expérience, commencent d'abord par examiner soigneusement & très-scrupuleusement l'espece de douleurs de la femme grosse. Cet examen est de la derniere importance ; parce que d'un côté il seroit très-imprudent de retarder un travail réel, & de l'autre ce seroit exposer la vie de la femme & celle de son enfant que de hâter, par les secours de l'art, une opération qui n'est pas encore préparée par les secrets de la nature. Je sai bien que les femmes qui ont eu plusieurs enfans, se croyent capables de distinguer les vraies douleurs de l'*enfantement* de celles qui proviennent de toute autre cause ; mais outre qu'elles s'abusent d'ordinaire, l'accoucheur lui-même, quoique très-éclairé dans son art, s'y trompe quelquefois. Il importe donc de parcourir les signes ici les plus distinctifs auxquels on peut reconnoître les fausses douleurs des véritables.

Les douleurs qui ne partent point de la matrice, qui

qui ne la dilatent point, qui ne portent point en embas, qui paroissent long-tems avant le terme, qui ne sont pas précédées de l'écoulement des eaux, sont ce qu'on appelle *douleurs fausses*, c'est-à-dire qui ne caractérisent point l'*enfantement* prochain. Ces douleurs fausses proviennent quelquefois des vents renfermés dans les intestins, que l'on reconnoît au murmure qui se fait dans le bas-ventre; quelquefois de tenesmes, d'envies continuelles d'aller à la selle par la compression de l'uterus sur le rectum: d'autres fois une grande émotion ou des passions vives suffisent pour exciter sur la fin de la grossesse des douleurs violentes, sans qu'elles annoncent la délivrance prochaine.

Les douleurs vraies de l'*enfantement* commencent dans la région lombaire, s'étendent du côté de la matrice, rendent le pouls plus plein, plus fréquent, & plus élevé; elles donnent de la couleur, parce que le sang est porté au visage avec plus de vitesse & en plus grande quantité; elle se rallentissent & redoublent par intervalles. La douleur qui suit, est toûjours plus grande que celle qui l'a précédée, ensorte qu'on peut dire que c'est par un accroissement successif des douleurs qu'une femme est conduite à l'*enfantement* qui les termine.

Les *douleurs vraies* se distinguent encore des douleurs de colique, en ce que ces dernieres se dissipent ou du moins reçoivent quelque soulagement par l'application des linges chauds sur l'abdomen, l'usage interne des émolliens onctueux, la saignée, les lavemens adoucissans, *&c.* au lieu que tous ces moyens semblent exciter plus fortement les véritables douleurs de l'*enfantement.*

Un autre signe assez distinctif, est le lieu de la douleur; dans les coliques venteuses, l'endroit de la douleur est vague: dans l'inflammation il est fixe, & a pour siége les parties enflammées; mais les douleurs de l'*enfantement* sont alternatives, déterminées vers la matrice avec resserrement & dilatation successive, & répondent toûjours en-embas.

On soupçonne toutes les douleurs qu'une femme souffre avant le neuvieme mois, d'être *fausses*, & par conséquent on ne doit pas chercher à les augmenter: s'il arrivoit néanmoins qu'au septieme mois de la grossesse une femme entrât réellement en travail, il faudroit non seulement ne le point retarder, mais le hâter avec prudence.

Au surplus, ce qu'il y a de mieux à faire, pour n'être point trompé dans cette occasion, c'est de toucher l'orifice de la matrice; & son état fournira les notions les plus certaines sur la nature des douleurs, & les signes caractéristiques du futur accouchement. Si les douleurs sont fausses, l'orifice de la matrice se refermera plus étroitement qu'auparavant dès qu'elles seront passées; si elles sont vraies, elles augmenteront la dilatation de l'orifice de la matrice. Ainsi l'on décidera du caractere des douleurs, en touchant l'utérus avant & après; en effet, lorsque la matrice agit sur l'enfant qu'elle renferme, elle tend à surmonter la résistance de l'orifice qui se dilate peu-à-peu. Si l'on touche cet orifice dans le tems des douleurs, on sent qu'il se resserre; & lorsque la douleur est dissipée, l'orifice se dilate de nouveau. Ainsi par l'augmentation des souffrances, & par le progrès de la dilatation de l'orifice, lorsqu'elles seront cessées, on peut s'assûrer de la nature des douleurs, juger assez bien du tems de l'accouchement prochain, & diriger sa conduite en conséquence.

Les douleurs avant-courieres de l'*enfantement*, sont celles qui se font sentir à l'approche du travail pendant quelques heures, & même quelquefois pendant plusieurs jours: on les appelle *mouches.* Quoique les femmes en soient très-fatiguées, elles leur sont extrèmement salutaires; ce sont elles qui produisent la dilatation successive de l'orifice de la matrice; elles contribuent à la formation des eaux; elles poussent l'enfant dans une situation propre à sortir; elles préparent les passages qui se trouvent enduits d'une humeur émolliente & mucilagineuse qu'elles expriment de la matrice; & peut-être servent-elles encore à détacher le placenta de la surface intérieure de l'utérus, détachement qui précede immédiatement la naissance de l'enfant. Je dis que la femme grosse éprouve quelquefois de pareilles douleurs pendant plusieurs jours; c'est pourquoi l'accoucheur seroit imprudent de la mettre en travail, avant que les autres raisons décisives & réunies ensemble ne l'y déterminassent.

Enfin, comme il se fait souvent dans les femmes prêtes d'accoucher des mouvemens violens, soit dans le visage, les yeux, les levres, soit dans les bras, soit dans les organes de la respiration, soit dans le bas-ventre, soit dans les parties inférieures du corps; ces mouvemens impétueux & presque convulsifs sont la voix de la nature même, qui apprend, qui crie à l'accoucheur, que les vraies douleurs de la femme grosse sont parvenues au degré de violence nécessaire pour l'expulsion de l'enfant, lequel à son tour aura besoin en naissant de secours de toute espece, incapable de faire aucun usage de ses organes, & de se servir de ses sens; image de misere, de souffrances & d'imbécillité! *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENFER, s. m. (*Théologie.*) lieu de tourmens où les méchans subiront après cette vie la punition dûe à leurs crimes.

Dans ce sens le mot d'*enfer* est opposé à celui de *ciel* ou *paradis. Voyez* CIEL & PARADIS.

Les Payens avoient donné à l'*enfer* les noms de *tartarus* ou *tartara*, *hades*, *infernus*, *inferna*, *inferi*, *orcus*, &c.

Les Juifs n'ayant point exactement de nom propre pour exprimer l'*enfer* dans le sens où nous venons de le définir (car le mot hébreu *scheol* se prend indifféremment pour le lieu de la sépulture, & pour le lieu de supplice réservé aux réprouvés), ils lui ont donné le nom de *Gehenna* ou *Gehinnon*, vallée près de Jérusalem, dans laquelle étoit un *tophet* ou place où l'on entretenoit un feu perpétuel allumé par le fanatisme pour immoler des enfans à Moloch. De-là vient que dans le nouveau Testament l'*enfer* est souvent désigné par ces mots *Gehenna ignis.*

Les principales questions qu'on peut former sur l'*enfer* se réduisent à ces trois points: son existence, sa localité, & l'éternité des peines qu'y souffrent les réprouvés. Nous allons les examiner séparément.

1°. Si les anciens Hébreux n'ont pas eu de terme propre pour exprimer l'*enfer*, ils n'en ont pas moins reconnu la réalité. Les auteurs inspirés en ont peint les tourmens avec les couleurs les plus terribles: Moyse, dans le Deutéronome, *chap. xxxij. vers.* 22. menace les Israëlites infideles, & leur dit au nom du Seigneur: *Un feu s'est allumé dans ma fureur, & il brûlera jusqu'au fond de l'*enfer; *il dévorera la terre & toutes les plantes, & il brûlera les fondemens des montagnes.* Job, *chap. xxjv. vers.* 19. réunit sur la tête des réprouvés les plus extrèmes douleurs: *Que le méchant*, dit-il, *passe de la froideur de la neige aux plus excessives chaleurs; que son crime descende jusque dans l'*enfer; & au *chap. xxvj. vers.* 6. *L'*enfer *est découvert aux yeux de Dieu, & le lieu de la perdition ne peut se cacher à sa lumiere.* Enfin, pour ne pas nous jetter dans des citations infinies, Isaïe, *chap. lxvj. vers.* 24. exprime ainsi les tourmens intérieurs & extérieurs que subiront les réprouvés: *Videbunt cadavera virorum qui prevaricati sunt in me, vermis eorum non morietur, & ignis eorum non extinguetur, & erunt*

usque ad satietatem visionis omni carni; c'est-à-dire, comme porte l'Hébreu, *ils seront un sujet de dégoût à toute chair*, tant leurs corps seront horriblement défigurés par les tourmens.

Ces autorités suffisent pour fermer la bouche à ceux qui prétendent que les anciens Hébreux n'ont eu nulle connoissance des châtimens de la vie future, parce que Moyse ne les menace ordinairement que de peines temporelles. Les textes que nous venons de citer énoncent clairement des punitions qui ne doivent s'infliger qu'après la mort. Ce qu'on objecte encore, que les écrivains sacrés ont emprunté ces idées des poëtes grecs, n'a nul fondement: Moyse est de plusieurs siecles antérieur à Homere. Soit que Job ait été contemporain de Moyse, ou que son livre ait été écrit par Salomon, comme le prétendent quelques critiques, il auroit vécu, vers le tems du siege de Troye, qu'Homere n'a décrit que quatre cents ans après. Isaïe, à la vérité, étoit à-peu-près contemporain d'Hésiode & d'Homere; mais quelle connoissance a-t-il eu de leurs écrits, dont les derniers sur-tout n'ont été recueillis que par les soins de Pisistrate, c'est-à-dire fort long-tems après la mort du poëte grec, & celle du prophete qu'on suppose avoir été le copiste d'Homere.

Il est vrai que les Esseniens, les Pharisiens, & les autres sectes qui s'éleverent parmi les Juifs depuis le retour de la captivité, & qui depuis les conquêtes d'Alexandre avoient eu commerce avec les Grecs, mêlerent leurs opinions particulieres aux idées simples qu'avoient eu les anciens Hébreux sur les peines de l'*enfer*. « Les Esseniens, dit Joseph dans son *Hist. de la guerre des Juifs, liv. II. chap. xij.* » tiennent que » l'ame est immortelle, & qu'aussi-tôt qu'elle est sortie du corps, elle s'éleve pleine de joie vers le ciel, » comme étant dégagée d'une longue servitude & » délivrée des liens de la chair. Les ames des justes » vont au-delà de l'Océan, dans un lieu de repos & » de délices, où elles ne sont troublées par aucune » incommodité ni dérangement des saisons. Celles » des méchans au contraire sont reléguées dans des » lieux exposés à toutes les injures de l'air, où elles » souffrent des tourmens éternels. Les Esseniens ont » sur ces tourmens à peu-près les mêmes idées que » les poëtes nous donnent du Tartare & du royaume » de Pluton ». *Voyez* ESSENIENS.

Le même auteur, dans ses *antiquités judaïques, liv. XVIII. chap. ij.* dit « que les Pharisiens croyent » aussi les ames immortelles, & qu'après la mort du » corps celles des bons joüissent de la félicité, & » peuvent aisément retourner dans le monde animer » d'autres corps; mais que celles des méchans sont » condamnées à des peines qui ne finiront jamais. » *Voyez* PHARISIENS.

Philon, dans l'opuscule intitulé *de congressu quærendæ eruditionis causâ*, reconnoît, ainsi que les autres Juifs, des peines pour les méchans & des récompenses pour les justes: mais il est fort éloigné des sentimens des Payens & même des Esseniens au sujet de l'*enfer*. Tout ce qu'on raconte de Cerbere, des Furies, de Tantale, d'Ixion, *&c.* tout ce qu'on en lit dans les poëtes, il le traite de fables & de chimeres. Il soûtient que l'*enfer* n'est autre chose qu'une vie impure & criminelle; mais cela même est allégorique. Cet auteur ne s'explique pas distinctement sur le lieu où sont punis les méchans, ni sur le genre & la qualité de leur supplice; il semble même le borner au passage que les ames font d'un corps dans un autre, où elles ont souvent beaucoup de maux à endurer, de privations à souffrir, & de confusion à essuyer: ce qui approche fort de la métempsycose de Pythagore. *Voyez* MÉTEMPSYCOSE.

Les Sadducéens qui nioient l'immortalité de l'ame, ne reconnoissoient par conséquent ni récompenses ni peines pour la vie future. *V.* SADDUCÉENS.

L'existence de l'*enfer* & des supplices éternels est attestée presque à chaque page du nouveau Testament. La sentence que Jesus-Christ prononcera contre les reprouvés au Jugement dernier, est conçûe en ces termes: Matth. XXV. ỳ. 34. *Ite maledicti in ignem æternum qui paratus est diabolo & angelis ejus.* Il représente perpétuellement l'*enfer* comme un lieu ténébreux où regnent la douleur, la tristesse, le dépit, la rage, & comme un séjour d'horreur où tout retentit des grincemens de dents & des cris qu'arrache le desespoir. S. Jean, dans l'Apocalypse, le peint sous l'image d'un étang immense de feu & de soufre, où les méchans seront précipités en corps & en ame, & tourmentés pendant toute l'éternité.

En conséquence, les Théologiens distinguent deux sortes de tourmens dans l'*enfer*: savoir, la peine du dam, *pœna damni seu damnationis*; c'est la perte ou la privation de la vision béatifique de Dieu, vision qui doit faire le bonheur éternel des saints: & la peine du sens, *pœna sensûs*, c'est-à-dire, tout ce qui peut affliger le corps, & sur-tout les douleurs cuisantes & continuelles causées dans toutes ses parties par un feu inextinguible.

Les fausses religions ont aussi leur *enfer*: celui des Payens, assez connu par les descriptions qu'en ont faites Homere, Ovide & Virgile, est assez capable d'inspirer de l'effroi par les peintures des tourmens qu'ils y font souffrir à Ixion, à Promethée, aux Danaïdes, aux Lapythes, à Phlégias, *&c.* mais parmi les Payens, soit corruption du cœur, soit penchant à l'incrédulité, le peuple & les enfans même traitoient toutes ces belles descriptions de contes & de rêveries; du moins c'est un des vices que Juvenal reproche aux Romains de son siecle.

> *Esse aliquos manes & subterranea regna,*
> *Et contum, & Stygio ranas in gurgite nigras,*
> *Atque unâ transire vadum tot millia cimbâ,*
> *Nec pueri credunt, nisi qui nondùm ære lavantur,*
> *Sed tu vera puta.* Satyr. II.

Voyez ENFER, (*Mythologie.*)

Les Talmudistes, dont la croyance n'est qu'un amas ridicule de superstitions, distinguent trois ordres de personnes qui paroîtront au jugement dernier. Le premier, des justes; le second, des méchans; & le troisieme, de ceux qui sont dans un état mitoyen, c'est-à-dire, qui ne sont ni tout-à-fait justes ni tout-à-fait impies. Les justes seront aussi-tôt destinés à la vie éternelle, & les méchans au malheur de la gêne ou de l'*enfer*. Les mitoyens, tant Juifs que Gentils, descendront dans l'*enfer* avec leurs corps, & ils pleureront pendant douze mois, montant & descendant, allant à leurs corps & retournant en *enfer*. Après ce terme, leurs corps seront consumés & leurs ames brûlées, & le vent les dispersera sous les piés des justes: mais les hérétiques, les athées, les tyrans qui ont desolé la terre, ceux qui engagent les peuples dans le péché, seront punis dans l'*enfer* pendant les siecles des siecles. Les rabbins ajoûtent que tous les ans au premier jour de Tisri, qui est le premier jour de l'année judaïque, Dieu fait une espece de révision de ses regîstres, ou un examen du nombre & de l'état des ames qui sont en *enfer*. *Talmud in Gemar. Tract. Rosch. haschana c. j. fol. 16.*

Les Musulmans ont emprunté des Juifs & des Chrétiens, le nom de *gehennem* ou *gehim*, pour signifier l'*enfer*. Gehenem, en arabe, signifie *un puits très-profond*; & gehim, *un homme laid & difforme*; ben gehennem, *un fils de l'*enfer, *un réprouvé.* Ils donnent le nom de *thabeck* à l'ange qui préside à l'*enfer*. D'Herbelot, *Biblioth. orient.* au mot *Gehennem.*

Selon l'alcoran, au chap. *de la priere*, les Mahométans reconnoissent sept portes de l'*enfer*, ou sept degrés de peines ; c'est aussi le sentiment de plusieurs commentateurs de l'alcoran, qui mettent au premier degré de peine, nommé *gehennem*, les Musulmans qui auront mérité d'y tomber ; le second degré, nommé *ladha*, est pour les Chrétiens ; le troisieme, appellé *hothama*, pour les Juifs ; le quatrieme, nommé *sair*, est destiné aux Sabiens ; le cinquieme, nommé *sacar*, est pour les mages ou Guebres, adorateurs du feu ; le sixieme, appellé *gehim*, pour les Payens & les Idolatres ; le septieme, qui est le plus profond de l'abysme, porte le nom de *haoviath* ; il est reservé pour les hypocrites qui déguisent leur religion, & qui en cachent dans le cœur une différente de celle qu'ils professent au-dehors.

D'autres interpretes mahométans expliquent différemment ces sept portes de l'*enfer*. Quelques-uns croyent qu'elles marquent les sept péchés capitaux. D'autres les prennent des sept principaux membres du corps dont les hommes se servent pour offenser Dieu, & qui sont les principaux instrumens de leurs crimes. C'est en ce sens qu'un poëte Persan a dit : « Vous avez les sept portes d'*enfer* dans votre corps ; » mais l'ame peut faire sept serrures à ces portes : » la clef de ces serrures est votre libre arbitre, dont » vous pouvez vous servir pour fermer ces portes, » si bien qu'elles ne s'ouvrent plus à votre perte ». Outre la peine du feu ou du sens, les Musulmans reconnoissent aussi comme nous celle du dam.

On dit que les Cafres admettent treize *enfers*, & vingt-sept paradis, où chacun trouve la place qu'il a méritée suivant ses bonnes ou mauvaises actions.

Cette persuasion des peines dans une vie future, universellement répandue dans toutes les religions, même les plus fausses, & chez les peuples les plus barbares, a toûjours été employée par les législateurs comme le frein le plus puissant pour arrêter la licence & le crime, & pour contenir les hommes dans les bornes du devoir.

II. Les auteurs sont extrèmement partagés sur la seconde question : savoir, s'il y a effectivement quelque *enfer* local, ou quelque place propre & spécifique où les réprouvés souffrent les tourmens du feu. Les prophetes & les autres auteurs sacrés parlent en général de l'*enfer* comme d'un lieu soûterrain placé sous les eaux & les fondemens des montagnes, au centre de la terre, & ils le désignent par les noms de *puits* & d'*abysme* : mais toutes ces expressions ne déterminent pas le lieu fixe de l'*enfer*. Les écrivains prophanes tant anciens que modernes ont donné carriere à leur imagination sur cet article ; & voici ce que nous en avons recueilli d'après Chambers.

Les Grecs, après Homere, Hésiode, *&c.* ont conçû l'*enfer* comme un lieu vaste & obscur sous terre, partagé en diverses régions, l'une affreuse où l'on voyoit des lacs dont l'eau bourbeuse & infecte exhaloit des vapeurs mortelles ; un fleuve de feu, des tours de fer & d'airain, des fournaises ardentes, des monstres & des furies acharnées à tourmenter les scélérats. (*Voyez* Lucien, *de luctu*, & Eustathe, *sur Homere*) : l'autre riante, destinée aux sages & aux héros. *Voyez* ÉLYSÉE.

Parmi les poëtes latins, quelques-uns ont placé l'*enfer* dans les régions soûterraines situées directement au-dessous du lac d'Averne, dans la Campagne de Rome, à cause des vapeurs empoisonnées qui s'élevoient de ce lac. *Æneide, liv. VI. Voy.* AVERNE.

Calipso dans Homere parlant à Ulysse, met la porte de l'*enfer* aux extrémités de l'Océan. Xenophon y fait entrer Hercule par la peninsule acherasiade, près d'Héraclée du Pont.

D'autres se sont imaginé que l'*enfer* étoit sous le Ténare, promontoire de Laconie, parce que c'étoit un lieu obscur & terrible, environné d'épaisses forêts, d'où il étoit plus difficile de sortir que d'un labyrinthe. C'est par-là qu'Ovide fait descendre Orphée aux *enfers*. D'autres ont crû que la riviere ou le marais du Styx en Arcadie étoit l'entrée des *enfers*, parce que ses exhalaisons étoient mortelles. *Voyez* TÉNARE & STYX.

Mais toutes ces opinions ne doivent être regardées que comme des fictions des poëtes, qui, selon le génie de leur art, exagérant tout, représenterent ces lieux comme autant de portes ou d'entrées de l'*enfer*, à l'occasion de leur aspect horrible, ou de la mort certaine dont étoient frappés tous ceux qui avoient le malheur ou l'imprudence de s'en trop approcher. *Voyez* ENFER, (*Mythol.*)

Les premiers Chrétiens, qui regardoient la terre comme un plan d'une vaste étendue, & le ciel comme un arc élevé ou un pavillon tendu sur ce plan, crurent que l'*enfer* étoit une place soûterraine & la plus éloignée du ciel, de sorte que leur *enfer* étoit placé où sont nos antipodes. *Voyez* ANTIPODES.

Virgile avoit eu avant eux une idée à-peu-près semblable.

> . . . . *tum Tartarus ipse*
> *Bis patet in præceps tantum, tenditque sub umbras,*
> *Quantus ad æthereum cœli suspectus Olympum.*

Tertullien, dans son livre *de l'ame*, représente les Chrétiens de son tems comme persuadés que l'*enfer* étoit un abysme situé au fond de la terre ; & cette opinion étoit fondée principalement sur la croyance de la descente de Jesus-Christ aux Lymbes. *Matth. XII.* ℣ 40. *V.* LYMBES, & *l'article suivant* ENFER.

Whiston a avancé, sur la localité de l'*enfer*, une opinion nouvelle. Selon lui, les cometes doivent être considérées comme autant d'*enfers* destinés à voiturer alternativement les damnés dans les confins du Soleil, pour y être grillés par ses feux, & les transporter successivement dans des régions froides, obscures, & affreuses, au-delà de l'orbite de Saturne. *Voyez* COMETE.

Swinden, dans ses *recherches sur la nature & sur la place de l'enfer*, n'adopte aucune des situations cy-dessus mentionnées ; & il en assigne une nouvelle. Suivant ses idées, le Soleil lui-même est l'*enfer* local ; mais il n'est pas le premier auteur de cette opinion : outre qu'on pourroit en trouver quelques traces dans ce passage de l'Apocalypse, *chap. xvj.* ℣. *8 & 9. Et quartus angelus effudit phialam suam in Solem, & datum est illi æstu affligere homines & igni, & æstuaverunt homines æstu magno.* Pythagore paroît avoir eu la même pensée que Swinden en plaçant l'*enfer* dans la sphere du feu, & cette sphere au milieu de l'univers. D'ailleurs Aristote de *cœlo, lib. II.* fait mention de quelques philosophes de l'école italique ou pythagoricienne, qui ont placé la sphere du feu dans le Soleil, & l'ont même nommée *la prison de Jupiter. Voyez* PYTHAGORICIENS.

Swinden, pour soûtenir son systême, entreprend de déplacer l'*enfer* du centre de la terre. La premiere raison qu'il en allegue, c'est que ce lieu ne peut contenir un fond ou une provision de soufre ou d'autres matieres ignées, assez considérable pour entretenir un feu perpétuel & aussi terrible dans son activité que celui de l'*enfer* ; & la seconde, que le centre de la terre doit manquer de particules nitreuses qui se trouvent dans l'air, & qui doivent empêcher ce feu de s'éteindre : « Et comment, ajoûte-t-il, un tel feu » pourroit-il être éternel & se conserver sans fin dans » les entrailles de la terre, puisque toute la substance de la terre en doit être consumée successivement » & par degrés » ?

Cependant il ne faut pas oublier ici que Tertullien a prévenu la premiere de ces difficultés, en

mettant une différence entre le feu caché ou interne & le feu public ou extérieur. Selon lui, le premier est de nature non-seulement à consumer, mais encore à réparer ce qu'il consume. La seconde difficulté a été levée par S. Augustin, qui prétend que Dieu, par un miracle, fournit de l'air au feu central. Mais l'autorité de ces peres, si respectable en matiere de doctrine, n'est pas irréfragable quand il s'agit de Physique: aussi Swinden continue à montrer que les parties centrales de la terre sont plûtôt occupées par de l'eau que par du feu; ce qu'il confirme par ce que dit Moyse des eaux soûterraines, *Exode, chap. xx.* ℣. 4. & par *le Pseaume XXIII.* ℣. 2. *Quia super maria fundavit eum* (*orbem*), *& super flumina præparavit eum.* Il allégue encore qu'il ne se trouveroit point au centre de la terre assez de place pour contenir le nombre infini de mauvais anges & d'hommes réprouvés. *Voyez* ABYSME.

On sait que Drexelius, *de damnatorum carcere & rogo*, a confiné l'*enfer* dans l'espace d'un mille cubique d'Allemagne, & qu'il a fixé le nombre des damnés à cent mille millions: mais Swinden pense que Drexelius a trop ménagé le terrein; qu'il peut y avoir cent fois plus de damnés; & qu'ils ne pourroient qu'être infiniment pressés, quelque vaste que soit l'espace qu'on pût leur assigner, au centre de la terre. Il conclut qu'il est impossible d'arranger une si grande multitude d'esprits dans un lieu si étroit, sans admettre une pénétration de dimension; ce qui est absurde en bonne philosophie, même par rapport aux esprits: car si cela étoit, il dit qu'il ne voit pas pourquoi Dieu auroit préparé une prison si vaste pour les damnés, puisqu'ils auroient pû être entassés tous dans un espace aussi étroit qu'un four de Boulanger. On pourroit ajoûter que le nombre des réprouvés devant être très-étendu, & les réprouvés devant un jour brûler en corps & en ame, il faut nécessairement admettre un *enfer* plus spacieux que celui qu'a imaginé Drexelius, à moins qu'on ne suppose qu'au jugement dernier Dieu en créera un nouveau assez vaste pour contenir les corps & les ames. Nous ne sommes ici qu'historiens. Quoi qu'il en soit, les argumens qu'allegue Swinden, pour prouver que le Soleil est l'*enfer* local, sont tirés:

1°. De la capacité de cet astre. Personne ne pouvant nier que le Soleil ne soit assez spacieux pour contenir tous les damnés de tous les siecles, puisque les Astronomes lui donnent communément un million de lieues de circuit: ainsi ce n'est pas la place qui manque dans ce système. Le feu ne manquera pas non plus, si nous admettons le raisonnement par lequel Swinden prouve, contre Aristote, que le Soleil est chaud, *page 208 & suiv.* « Le bon-homme, dit-il, est saisi d'étonnement à la vûe des Pyrénées de soufre & des océans athlantiques de bitume ardent, qu'il faut pour entretenir l'immensité des flammes du Soleil. Nos Æthnas & nos Vésuves ne sont que des vers luisans ». Voilà une phrase plus digne d'un gascon que d'un savant du nord.

2°. De la distance du Soleil, & de son opposition à l'empyrée, que l'on a toûjours regardé comme le ciel local. Une telle opposition répond parfaitement à celle qui se trouve naturellement entre deux places, dont l'une est destinée au séjour des anges & des élûs, & l'autre à celui des démons & des réprouvés, dont l'une est un lieu de gloire & de bénédictions, & l'autre est un lieu d'horreur & de blasphèmes. La distance s'accorde aussi très-bien avec les paroles du mauvais riche, qui dans S. Luc, *chap. xvj.* ℣. 23. voit Abraham dans un grand éloignement, & avec la réponse d'Abraham dans ce même chap. ℣. 26. *& in his omnibus inter nos & vos chaos magnum firmatum est, ut hi qui volunt hinc transire ad vos non possint, neque indè huc transmeare.* Or Swinden, par ce chaos ou ce goufre, entend le tourbillon solaire. *Voyez* TOURBILLON.

3°. De ce que l'empirée est le lieu le plus haut, & le Soleil le lieu le plus bas de l'univers, en considérant cette planete comme le centre de notre système; & comme la premiere partie du monde créé & visible; ce qui s'accorde avec cette notion, que le Soleil a été destiné primitivement non-seulement à éclairer la terre, mais encore à servir de prison & de lieu de supplice aux anges rebelles, dont notre auteur suppose que la chûte a précédé immédiatement la création du monde habité par les hommes.

4°. Du culte que presque tous les hommes ont rendu au feu ou au Soleil; ce qui peut se concilier avec la subtilité malicieuse des esprits qui habitent le Soleil, & qui ont porté les hommes à adorer leur throne, ou plûtôt l'instrument de leur supplice.

Nous laissons au lecteur à apprécier tous ces systèmes; & nous nous contentons de dire qu'il est bien singulier de vouloir fixer le lieu de l'*enfer*, quand l'Ecriture, par son silence, nous indique assez celui que nous devrions garder sur cette matiere.

III. Il ne conviendroit pas également de demeurer indécis sur une question qui intéresse essentiellement la foi: c'est l'éternité des peines que les damnés souffriront en *enfer*. Elle paroît expressément décidée par les Ecritures, & quant à la nature des peines du sens, & quant à leur durée qui doit être interminable. Cependant, outre les incrédules modernes qui rejettent l'un & l'autre point, tant parce qu'ils imaginent l'ame mortelle comme le corps, que parce que l'éternité des peines leur semble incompatible avec l'idée d'un Dieu essentiellement & souverainement bon & miséricordieux; Origene, dans son traité intitulé, περὶ ἀρχῶν, ou *de principiis*, donnant aux paroles de l'Ecriture une interprétation métaphorique, fait consister les tourmens de l'*enfer*, non dans des peines extérieures ou corporelles, mais dans les remords de la conscience des pécheurs, dans l'horreur qu'ils ont de leurs crimes, & dans le souvenir qu'ils conservent du vuide de leurs plaisirs passés. S. Augustin fait mention de plusieurs de ses contemporains qui étoient dans la même erreur. Calvin & plusieurs de ses sectateurs l'ont soûtenu de nos jours; & c'est le sentiment général des Sociniens, qui prétendent que l'idée de l'*enfer*, admis par les Catholiques, est empruntée des fictions du paganisme. Nous trouvons encore Origene à la tête de ceux qui nient l'éternité des peines dans la vie future: cet auteur, au rapport de plusieurs peres, mais sur-tout de S. Augustin, dans son *traité de la cité de Dieu, liv. XXI. chap. xvij.* enseigne que les hommes, & les démons même, après qu'ils auront essuyé des tourmens proportionnés à leurs crimes, mais limités toutefois quant à la durée, en obtiendront le pardon & entreront dans le ciel. M. Huet, dans ses *remarques sur Origene*, conjecture que la lecture de Platon avoit gâté Origene à cet égard.

L'argument principal sur lequel se fondoit Origene, est que toutes les punitions ne sont ordonnées que pour corriger, & appliquées comme des remedes douloureux, pour faire recouvrer la santé aux sujets à qui on les inflige. Les autres objections sur lesquelles insistent les modernes sont tirées de la disproportion qui se rencontre entre des crimes passagers & des supplices éternels, *&c.*

Les phrases qu'employe l'Ecriture pour exprimer l'*éternité*, ne signifient pas toûjours *une durée infinie*, comme l'ont observé plusieurs interpretes ou critiques, & entre autres Tillotson, archevêque de Cantorbéry.

Ainsi dans l'ancien Testament, ces mots, *à jamais*, ne signifient souvent qu'*une longue durée*, & en particulier jusqu'à la fin de la loi judaique. Il est dit, par

exemple, dans l'*Epître de S. Jude*, ℣. 7. que les villes de Sodome & Gomorre ont servi d'exemple, & qu'elles ont été exposées à la vengeance d'un feu eternel, *ignis æterni pœnam sustinentes*, c'est-à-dire d'un feu qui ne pouvoit s'éteindre avant que ces villes fussent entierement réduites en cendres. Il est dit aussi, dans l'Ecriture, que les générations se succedent, mais que la terre demeure *à jamais* ou éternellement; *terra autem in æternum stat*. En effet, M. le Clerc remarque qu'il n'y a point de mot hébreu qui exprime proprement l'*éternité*; le terme *holam* n'exprime qu'*un tems dont le commencement ou la fin sont inconnus*, & se prend dans un sens plus ou moins étendu, suivant la matiere dont il est question. Ainsi quand Dieu dit, au sujet des lois judaïques, qu'elles doivent être observées *laholam*, à jamais, il faut sous-entendre qu'elles le seront aussi long-tems que Dieu le jugera à propos, ou pendant un espace de tems dont la fin étoit inconnue aux Juifs avant la venue du Messie. Toutes les lois générales, ou celles qui ne regardent pas des especes particulieres, sont établies à perpétuité, soit que leur texte renferme cette expression, soit qu'il ne la renferme pas; ce qui toutefois ne signifie pas que la puissance législatrice & souveraine ne pourra jamais les changer ou les abréger.

Tillotson soûtient, avec autant de force que de fondement, que dans les endroits de l'Ecriture où il est parlé des tourmens de l'*enfer*, les expressions doivent être entendues dans un sens étroit & d'une durée infinie; & ce qu'il regarde comme une raison décisive, c'est que dans un seul & même passage (en S. Matth. *chap. xxv.*), la durée de la punition des méchans se trouve exprimée par les mêmes termes dont on se sert pour exprimer la durée du bonheur des justes, qui, de l'aveu de tout le monde, doit être éternel. En parlant des réprouvés, il y est dit qu'ils iront au supplice éternel, ou qu'ils seront livrés à des tourmens éternels : & en parlant des justes, il est dit qu'ils entreront en possession de la vie éternelle; *& ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam.*

Cet auteur entreprend de concilier le dogme de l'éternité des peines avec ceux de la justice & de la miséricorde divine; & il s'en tire d'une maniere beaucoup plus satisfaisante que ceux qui avoient tenté avant lui de sauver les contrariétés apparentes qui résultent de ces objets de notre foi.

En effet, quelques Théologiens, pour résoudre ces difficultés, avoient avancé que tout péché est infini, par rapport à l'objet contre lequel il est commis, c'est-à-dire par rapport à Dieu; mais il est absurde de prétendre que tous les crimes sont aggravés à ce point par rapport à l'objet offensé, puisque dans ce cas le mal & le démérite de tout péché seroient nécessairement égaux, en ce qu'il ne peut y avoir rien au-dessus de l'infini que le péché offense. Ce seroit renouveller un des paradoxes des Stoïciens; & par conséquent on ne pourroit fonder sur rien les degrés de punition pour la vie à venir : car quoiqu'elle doive être éternelle dans sa durée, il n'est pas hors de vraissemblance qu'elle ne sera pas égale dans sa violence, & qu'elle pourra être plus ou moins vive, à proportion du caractere ou du degré de malice qu'auront renfermé tels ou tels péchés. Ajoûtez que pour la même raison le moindre péché contre Dieu étant infini, par rapport à son objet, on peut dire que la moindre punition que Dieu inflige est infinie par rapport à son auteur, & par conséquent que toutes les punitions que Dieu infligeroit seroient égales, comme tous les péchés commis contre Dieu seroient égaux; ce qui répugne.

D'autres ont prétendu que si les méchans pouvoient vivre toûjours, ils ne cesseroient jamais de pécher. « Mais c'est là, dit Tillotson, une pure spéculation, & non pas un raisonnement; c'est une » supposition gratuite & dénuée de fondement. Qui » peut assûrer, ajoûte-t-il, que si un homme vivoit » si long-tems, il ne se repentiroit jamais »? D'ailleurs la justice vengeresse de Dieu ne punit que les péchés commis par les hommes, & non pas ceux qu'ils auroient pû commettre; comme sa justice rémunérative ne couronne que les bonnes œuvres qu'ils ont faites réellement, & non celles qu'ils auroient pû faire, ainsi que le prétendoient les Sémi-Pélagiens. *Voyez* SÉMI-PÉLAGIENS.

C'est pourquoi d'autres ont soûtenu que Dieu laisse à l'homme le choix d'une félicité ou d'une misere éternelle, & que la récompense promise à ceux qui lui obéissent, est égale à la punition dont il menace ceux qui refusent de lui obéir. On répond à cela, que s'il n'est point contraire à la justice de porter trop loin la récompense, parce que cette matiere est de pure faveur, il peut être contraire à la justice de porter la punition à l'excès. On ajoûte que dans ce cas l'homme n'a pas sujet de se plaindre, puisqu'il ne doit s'en prendre qu'à son propre choix. Mais quoique cette raison suffise pour imposer silence au pécheur, & lui arracher cet aveu, qu'il est la cause de son malheur, *perditio tua ex te, Israel*; on sent qu'elle ne résout pas pleinement l'objection tirée de la disproportion entre le crime & le supplice.

Voyons comment Tillotson, mécontent de tous ces systèmes, a entrepris de résoudre cette difficulté.

Il commence par observer que la mesure des punitions par rapport aux crimes, ne se regle pas seulement ni toûjours sur la qualité & sur le degré de l'offense, & moins encore sur la durée & sur la continuation de l'offense, mais sur les raisons d'œconomie ou de gouvernement, qui demandent des punitions capables de porter les hommes à observer les lois, & de les détourner d'y donner atteinte. Parmi les hommes, on ne regarde point comme une injustice de punir le meurtre & plusieurs autres crimes qui se commettent souvent en un moment, par la perte ou privation perpétuelle de l'état de citoyen, de la liberté, & même de la vie du coupable; de sorte que l'objection tirée de la disproportion entre des crimes passagers & des tourmens éternels, ne peut avoir ici aucune force.

En effet, la maniere de regler la proportion entre les crimes & les punitions, est moins l'objet de la justice, qu'elle n'est l'objet de la sagesse & de la prudence du législateur, qui peut appuyer ses lois par la menace de telles peines qu'il juge à propos, sans qu'on puisse à cette occasion l'accuser de la plus legere injustice : cette maxime est indubitable.

La premiere fin de toute menace n'est point de punir, mais de prevenir ou faire éviter la punition. Dieu ne menace point afin que l'homme peche & & qu'il soit puni, mais afin qu'il s'abstienne de pécher & qu'il évite le châtiment attaché à l'infraction de la loi; de sorte que plus la menace est terrible & imposante, plus il y a de bonté dans l'auteur de la menace.

Après tout, il faut faire attention, ajoûte le même auteur, que celui qui fait la menace se reserve le pouvoir de l'exécuter lui-même. Il y a cette difféce entre les promesses & les menaces, que celui qui promet donne droit à un autre, & s'oblige à exécuter sa parole, que la justice & la fidélité ne lui permettent pas de violer : mais il n'en est pas de même à l'égard des menaces; celui qui menace se reserve toûjours le droit de punir quand il le voudra, & n'est point obligé à la rigueur d'exécuter ses menaces, ni de les porter plus loin que n'exigent l'économie, les raisons, & les fins de son gouvernement. C'est ainsi que Dieu menaça la ville de Ninive d'une destruction totale, si elle ne faisoit pénitence dans un

tems limité : mais comme il connoissoit l'étendue de son propre droit, il fit ce qu'il voulut; il pardonna à cette ville, en considération de sa pénitence, se relâchant du droit de la punir.

Tels sont les raisonnemens de Tillotson, auxquels nous n'ajoûterons qu'une réflexion pour prévenir cette fausse conséquence qu'on en pourroit tirer : savoir, que ce qu'on lit dans l'Ecriture sur les peines de l'*enfer*, n'est simplement que comminatoire, comme le prétendent les Sociniens. Sans doute tant que l'homme est en cette vie, il peut les éviter ces peines; mais après la mort, lorsque l'iniquité est consommée, & qu'il n'y a plus lieu au mérite pour fléchir le courroux d'un Dieu outragé & justement irrité, le pécheur peut-il l'accuser d'injustice, de lui infliger des peines éternelles? puisque pendant la vie il étoit à son choix de les éviter, & de parvenir à une éternelle félicité. D'ailleurs, il est également révelé, & que ces menaces ont déjà été accomplies réellement dans les anges rebelles, & qu'elles seront réellement accomplies dans les réprouvés à la fin des siecles; ce qui prouve que la raison seule ne suffit pas pour décider cette question, & qu'il faut nécessairement avoir recours à la révélation, pour démontrer l'éternité & la justice des peines de la vie future. (*G*)

Enfer, *ades* ou *hades*, (*Théologie.*) se prend aussi quelquefois, dans le style de l'Ecriture, pour la mort & pour la sépulture, parce que les mots hébreux & grecs signifient quelquefois l'*enfer*, ou le lieu dans lequel sont les réprouvés, & quelquefois la sépulture des morts. *V.* Tombeau *&* Sepulcre.

Les Théologiens sont divisés sur l'article du symbole des apôtres où il est dit que Notre Seigneur *a été crucifié*, qu'*il est mort*, qu'*il a été enseveli*, & qu'*il est descendu aux enfers, hades*; quelques-uns n'entendent par cette descente aux *enfers*, que la descente dans le tombeau ou dans le sepulcre. Les autres leur objectent que dans le symbole même, ces deux descentes se trouvent expressément distinguées, & qu'il y est fait mention de la descente du Sauveur dans le sépulcre, *sepultus est*, avant qu'il soit parlé de sa descente aux enfers, *descendit ad inferos*. Ils soûtiennent donc que l'ame de Jesus-Christ descendit effectivement dans l'*enfer* soûterrain ou local, & qu'il y triompha des démons. Autrement les expressions du symbole seroient une pure tautologie.

Les Catholiques ajoûtent que Jesus-Christ descendit dans les lymbes, c'est-à-dire dans les lieux bas de la terre, où étoient détenues les ames des justes morts dans la grace de Dieu avant l'avenement & la passion du Sauveur, & qu'il les emmena avec lui dans le paradis, suivant ces passages d'Osée : *ero mors tua, ô mors, & morsus tuus ero, inferne*. Et de S. Paul : *ascendens Christus in altum, captivam duxit captivitatem*. *Voyez* Lymbes & Ascension. (*G*)

Enfer, (*Poétique.*) ou Enfers, s. m. pl. (*Myth.*) nom général, qui, dans la théologie du Paganisme, désignoit les lieux soûterrains où alloient les ames des hommes, pour y être jugées par Minos, Eaque, & Rhadamanthe. Pluton en étoit le dieu & le roi; Proserpine son épouse en étoit la déesse & la reine.

Cet endroit contenoit, entre autres demeures, les champs Elysées, & le Tartare environné de cinq fleuves, qu'on nomme le Styx, le Cocyte, l'Achéron, le Lethé, & le Phlégéton. Cerbere, chien à trois têtes & à trois gueules, admirablement dépeint par Virgile, étoit toûjours à la porte des *enfers*, pour empêcher les hommes d'y entrer & les ames d'en sortir. Avant que d'arriver à la cour de Pluton & au tribunal de Minos, il falloit passer l'Achéron dans une barque conduite par Caron, à qui les ombres donnoient une piece de monnoie pour leur passage. Virgile fait encore de ce batelier un portrait inimitable : « Un air mal-propre, une barbe longue & négligée, la parole rude, des yeux étincelans, les traits d'une vieillesse robuste & vigoureuse ». Tel étoit Caron; mais lisez les vers de l'original; je n'en donne qu'une foible esquisse.

Portitor has horrendus aquas & flumina servat,
Terribili squalore Charon, cui plurima mento
Canities inculta jacet, stant lumina flamma;
Sordidus ex humeris nodo dependet amictus;
Jam senior, sed cruda deo, viridisque senectus.

Presque tous les peuples du monde ont imaginé un paradis & un *enfer*, conformément à leur génie; détail immense de la folie des humains, dans lequel nous n'entrerons point ici! On peut lire là-dessus Thomas Hyde, Vossius, Marsham, & M. Huet. Borné présentement à la Mythologie, je remarquerai seulement que c'est Orphée, qui au retour de ses voyages d'Egypte, jetta en Grece le plan d'un nouveau systême sur ce sujet, & que c'est de lui qu'est venu l'idée des champs Elysées & du Tartare, que tous les auteurs ont suivi, quoiqu'ils ayent extrêmement varié sur la situation des lieux destinés à punir les méchans, & à récompenser les bons.

C'est pourquoi l'on trouve dans les Poëtes tant d'entrées différentes qui conduisent aux *enfers*. *Voyez sur cela l'article précédent.*

En un mot, chacun a choisi pour l'endroit de la position des *enfers*, dont la religion payenne n'apprenoit rien de certain, le lieu qui lui a paru le plus propre à devenir le séjour du malheur; & en conséquence, chacun a décrit ce lieu diversement, suivant le caractere de son imagination.

Mais aucun poëte n'a mieux réussi que Virgile. Il a mis dans le plus beau jour tout ce qu'Homere, & après lui Platon, avoient enseigné sur cet article. La description des *enfers*, du chantre de Mantoüe, est supérieure à celle de l'auteur de l'Odyssée, & encore plus au-dessus de celle de Sylvius Italicus, de Claudien, de Lucain, & de tous les autres qui ont travaillé après lui : c'est une topographie parfaite de l'empire de Pluton; c'est le chef-d'œuvre de l'art; c'est le plus beau morceau de l'Enéide.

Dans cette admirable carte topographique, le poëte divise le séjour des ombres en sept demeures. La premiere est celle des enfans morts en naissant, qui gémissent de n'avoir fait qu'entrevoir la lumiere du jour.

Infantumque animæ flentes in limine primo,
Quos dulcis vitæ exortes, & ab ubere raptos
Abstulit atra dies, & funere mersit acerbo.
Æneid. *Liv. VI.*

Ceux qui avoient été injustement condamnés à perdre la vie, occupent la seconde demeure.

Hos juxtà, falso damnati crimine mortis. Ibid.

Dans la troisieme, sont ceux qui, sans être coupables, mais vaincus par le chagrin & les miseres d'ici-bas, se sont eux-mêmes donné la mort.

Proxima deindè tenent mœsti loca, qui sibi lethum
Insontes peperêre manu, lucemque perosi
Projecere animas : quam vellent æthere in alto
Nunc & pauperiem & duros perferre labores! &c.
Fata obstant tristique palus inamabilis undâ
Alligat, & novies styx interfusa coercet.

M. de Voltaire, dans ses mélanges de Littérature & de Philosophie, a traduit ces vers ainsi :

Là sont ces insensés, qui d'un bras téméraire
Ont cherché dans la mort un secours volontaire;
Ils n'ont pû supporter, foibles & furieux,
Le fardeau de la vie imposé par les dieux.
. . . Ils regrettent le jour, ils pleurent; & le sort,
Le sort pour les punir les enchaîne à la mort,
L'abysme du Cocyte & l'Achéron terrible
Met entr'eux & la vie un obstacle invincible.

La quatrieme, appellée *le champ des larmes*, est le séjour de ceux qui avoient éprouvé les rigueurs de l'amour; Phedre, Procris, Pasiphaë, Didon, *&c.*

Hîc, quos durus amor crudeli tabe peredit;
Secreti celant calles, & myrthea circum
Sylva tegit; curæ non ipsâ in morte relinquunt.
His, Phædram, Procrinque locis, mæstamque Eriphylem,
Crudelis gnati monstrantem vulnera cernit,
Evadnenque, & Pasiphaën, &c.

La cinquieme, est le quartier des fameux guerriers qui avoient péri dans les combats; Tydée, Adraste, Polybure, *&c.*

Hîc illi occurrit Tydeus, hîc inclytus armis
Parthenopæus, & Adrasti pallentis imago, &c.

L'affreux Tartare, prison des scélérats, fait la sixieme demeure, environnée du bourbeux Cocyte & du brûlant Phlégéton. Là regnent les Parques, les Furies, *&c.* & c'est là aussi que Virgile se surpasse lui-même.

. . . . . *tùm Tartarus ipse*
Bis patet in præceps tantum, tenditque sub umbras,
Quantus ad æthereum cœli suspectus Olympum.
Hîc genus antiquum terræ, Titania pubes,
Fulmine dejecti fundo volvuntur in imo. &c.

Enfin la septieme demeure fait le séjour des bienheureux, les Champs Elysées.

His demùm exactis, perfecto munere divæ,
Devenêre locos lætos, & amœna vireta
Fortunatorum nemorum, sedesque beatas, &c.

Je supprime à regret les autres détails admirables que Virgile nous donne des *enfers*, & je ne pense point à mettre à leur place ceux des auteurs qui l'ont précédé ou qui l'ont suivi; il vaut beaucoup mieux nous attacher à ramener le systême des fictions poétiques à leur véritable origine; & en recherchant celle de la fable des *enfers*, démontrer en général qu'elle vient d'Egypte; après quoi l'on jugera sans peine que la plûpart des circonstances dont on l'a embellie dans la suite, sont le fruit de l'imagination des poëtes grecs & romains.

Non-seulement Hérodote nous apprend que presque tous les noms des dieux sont venus d'Egypte dans la Grece, mais Diodore de Sicile nous explique, par le secours des traditions égyptiennes, la plûpart des fables qu'on a débité sur les *enfers*.

Il y a, dit cet excellent auteur, (*liv. I.*) un lac en Egypte au-delà duquel on enterroit anciennement les morts. Après les avoir embaumés, on les portoit sur le bord de ce lac. Les juges préposés pour examiner la conduite & les mœurs de ceux qu'on devoit faire passer de l'autre côté, s'y rendoient au nombre de quarante; & après une longue délibération, s'ils jugeoient celui dont on venoit de faire l'information, digne de la sépulture, on mettoit son cadavre dans une barque, dont le batelier se nommoit *Caron*. Cette coûtume étoit même pratiquée à l'égard des rois; & le jugement qu'on portoit contre eux étoit quelquefois si severe, qu'il y en eut qui furent réputés indignes de la sépulture.

La fable rapporte que le Caron des Grecs est toûjours sur le lac; celui des Egyptiens avoit établi sa demeure sur les bords du lac Querron. Le Caron des poëtes grecs exigeoit impitoyablement son péage: celui des Egyptiens ne vouloit pas même faire grace au fils du roi; il devoit justifier au prince régnant, qu'il n'amassoit tant de richesses que pour son service. Le lac des *enfers* étoit formé d'un fleuve: celui du Querron étoit formé des eaux du Nil. Le premier faisoit neuf fois le tour des *enfers*, *novies Styx interfusa*; jamais pays n'a été plus arrosé que l'Egypte; jamais fleuve n'a eu plus de canaux que le Nil.

L'idée de la prison du Tartare, dont une partie, selon Virgile, étoit aussi avant dans la terre que le ciel en est éloigné, ne paroît-elle pas prise du fameux labyrinthe d'Egypte, qui étoit composé de deux bâtimens, dont l'un étoit sous terre? Les crocodiles sacrés que les Egyptiens nourrissoient dans des chambres soûterraines, désignent assez clairement les monstres affreux qu'on met dans le royaume de Pluton.

En un mot, il semble qu'aux circonstances près, on trouve en Egypte tout ce qui compose l'*enfer* des poëtes de la Grece & de Rome. Homere dit que l'entrée des *enfers* étoit sur le bord de l'Océan; le Nil est appellé par ce même poëte Ωʹκεανὸς. C'est en Egypte qu'on voit les portes du soleil; elles ne sont autre chose que la ville d'Héliopolis. Les demeures des morts sont marquées par ce grand nombre de pyramides & de tombeaux, où les momies se sont conservées pendant tant de siecles. Caron, sa barque, l'obole qu'on donnoit pour le passage; tout cela est encore tiré de l'histoire d'Egypte. Il est même très-probable que le nom de l'*Achéron* vient de l'égyptien *Achoucherron*, qui signifie *les lieux marécageux de Caron*; que le Cerbere a pris sa dénomination de quelqu'un des rois d'Egypte, appellé *Chebrès* ou *Kébron*; qu'enfin le nom du *Tartare* vient de l'Egyptien *Dardarot*, qui signifie *habitation éternelle*; qualification que les Egyptiens donnoient par excellence à leurs tombeaux.

Mais sans trop appuyer sur ces étymologies, & moins encore sans compter sur de plus recherchées, par lesquelles Bochart, le Clerc, & autres savans, trouvent chez les Egyptiens le systême complet des *enfers* & des champs élysées; c'est assez d'en connoître la premiere origine, il n'en faut pas demander davantage: *de minimis non curandum.*

Quant aux voyages que les poëtes font faire à leurs héros dans les *enfers*, je crois qu'ils n'ont d'autre fondement que les évocations, auxquelles eurent autrefois recours les hommes superstitieux pour s'éclaircir de leur destinée. Orphée, qui avoit été luimême dans la Thesprotie pour évoquer le phantôme d'Eurydice sa chere épouse, nous en parle comme d'un voyage aux *enfers*, & prend occasion de-là de nous débiter tous les dogmes de la théologie payenne sur cette matiere. Les autres poëtes ne manquerent pas de suivre son exemple. Bayle, *réponse aux questions d'un provincial. Voyez* EVOCATION, MANES.

Quoi qu'il en soit, il arriva que les Grecs, contens d'avoir saisi en général les idées des Egyptiens sur l'immortalité des ames, & leur état après la mort, donnerent carriere à leur génie, & inventerent sur ce sujet quantité de fables dont ils n'avoient aucun modele. L'Italie suivit l'exemple des Grecs, & ajoûta de nouvelles fictions aux anciennes; telles sont celles du rameau d'or, des furies, des parques, & des illustres scélérats que leurs poëtes placerent dans le Tartare.

Enfin, tant d'auteurs travaillerent successivement & en différens lieux à former le systême poétique des *enfers*, que ce systême produisit un mêlange monstrueux de fables ridicules, dont tout le monde vint à se moquer. Cicéron rapporte que de son tems il n'y avoit point de vieilles assez sottes pour y ajoûter la moindre foi. *Dic, quæso, nùm, te illa tenent, triceps apud* inferos *Cerberus, Cocyti fremitus, & transvectio Acherontis? Adeòne me delirare censes, ista ut credam? . . . Quæ anus tam excors inveniri potest, quæ illa, quæ quondam credebantur, apud* inferos *portenta, extimescat? De nat. deor.* Juvenal nous assûre de son côté, que les enfans mêmes croyoient à peine l'ancienne doctrine des *enfers*. Voyez *l'article précédent.*

Cependant, malgré ce changement dans les opinions des particuliers, la pratique du culte public ne changea point de face, ni du tems de Cicéron, ni du tems de Juvénal. On vit subsister les mêmes fêtes, les mêmes processions & les mêmes sacrifices en l'honneur de Pluton, de Proserpine, & des autres divinités infernales, auxquelles personne ne croyoit plus. Tant il est vrai que les particuliers peuvent en matiere de religion se trouver desabusés, & le même culte public subsister. Polybe fait à ce sujet une réflexion par laquelle je finirai cet article.

« Le plus grand avantage, dit ce judicieux historien, qu'ait eu le gouvernement de Rome sur tous » les autres états, est une chose généralement décriée, l'idolatrie & la superstition. Si une société, » ajoûte-t-il, étoit formée seulement de gens sages, » un tel plan n'auroit pas été nécessaire; mais puisque la multitude est toûjours agitée de desirs illicites & de passions violentes, il n'y avoit pas » d'autre moyen plus sûr de les réprimer que ce secret de fictions & de terreurs. C'étoit donc prudemment & sagement que les Romains inculquerent dans les esprits le culte de leurs dieux, & la » crainte des punitions du Tartare ». *Liv. VI. p. 497.* *Voyez* SUPERSTITION. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENFER DE BOYLE, (*Chimie.*) vaisseau circulatoire d'un verre fort, composé de plusieurs pieces, qui toutes ensemble font une espece de matras, ayant le col long & étroit & le globe très-applati, imaginé par le célebre Anglois dont il porte le nom, pour faire ce qu'on appelle *le mercure fixé* perse. *Voy. nos Planches. Voyez* MERCURE. (*b*)

* ENFERMER, v. act. Nous disons qu'un corps est *enfermé* dans un autre, lorsque celui-ci forme en tous sens un obstacle entre le premier & notre toucher ou nos yeux.

ENFERRURE, f. f. c'est une des opérations de l'exploitation de l'*ardoise* dans sa miniere. *Voyez l'article* ARDOISE.

ENFICELER UN CHAPEAU, *terme de Chapelier*, c'est serrer le bas de la forme avec une ficelle ou cordon à l'endroit que les Chapeliers appellent le *lien*. *Voyez* CHAPEAU.

ENFILADE, f. f. (*Gramm.*) suite ou continuation de plusieurs choses disposées dans une même ligne, ou sur un même fil, comme une *enfilade* de chambres, de portes, de bâtimens, *&c.*

ENFILADE, *en terme de Guerre*, se dit des tranchées ou autres lignes qui sont droites, qui peuvent être nettoyées & balayées par le canon de l'ennemi en longueur ou dans leur propre direction, & qui par-là sont incapables de défense.

Il faut avoir soin que les tranchées ne soient point *enfilées*, au contraire la ligne de contre-approche doit être *enfilée*, afin qu'on en puisse chasser l'ennemi. Les derniers boyaux des tranchées, c'est-à-dire ceux qui se font au pié du glacis & sur le glacis, sont sujets à être *enfilés*, à cause de leur proximité du chemin couvert. *Voyez* TRANCHÉES. (*Q*)

ENFILADE, *en Architecture*, c'est l'alignement de plusieurs portes de suite dans un appartement. *Voy.* APPARTEMENT. (*P*)

ENFILADE, (*Jardinage.*) se dit de plusieurs salles de verdure qui se communiquent, & qui font un point de vûe. (*K*)

ENFILÉ, ad. *en termes de Blason*, se dit des couronnes, annelets, & autres choses rondes & ouvertes qui sont passées dans des fasces, bandes, lances, *&c.* On dit aussi *enfilant*.

Du Faure en Dauphiné, d'azur à trois couronnes d'or, *enfilées* dans une bande d'azur.

ENFILEMENT DU CABLE. *Voyez* ENFILER.

ENFILER, v. act. (*Gramm.*) Il a deux acceptions assez différentes; il se dit de l'aiguille, & il se dit de plusieurs objets où il y a ouverture. *Enfiler* une aiguille, c'est passer un fil dans son œil; *enfiler* des objets, c'est passer ou un fil ou une verge dans l'ouverture qui y est pratiquée. Ainsi on *enfile* des anneaux; les Chandeliers *enfilent* des meches.

ENFILER, (*Marine.*) On dit que le cabestan *enfile* les cables en virant, lorsque le cable tourne en rond autour du cabestan. (*Z*)

ENFILER, *en terme d'Epinglier*, se dit de l'action de passer la tête de l'épingle à l'endroit où elle doit être sertie ou rivée. *Voyez* EPINGLE.

* ENFILER, (*Trictrac.*) Lorsqu'un des deux joüeurs *A*, ayant fait son plein, le garde assez long-tems pour que le joüeur *B* ou soit forcé d'empiler toutes ses dames sur la derniere case, ou ne puisse joüer sans battre à faux, ou ne puisse ni passer ses dames, ni les lever, ou ne puisse les lever sans les découvrir, ensorte que perdant presqu'à chaque coup qu'il joue un nombre de points plus ou moins grand; & son adversaire *A* en gagnant à chaque coup qu'il joue un nombre plus ou moins grand, soit en battant les dames découvertes, soit en gardant son plein, celui-ci marque un grand nombre de trous tout de suite; ce nombre de trous s'appelle une *enfilade*; on dit que le joüeur *B* est *enfilé*, & cela lui arrive assez souvent pour avoir tenu mal-à-propos.

ENFILEUR, f. m. *en terme d'Epinglier*, se dit de l'ouvrier qui est occupé à passer les têtes dans les branches, & à les préparer à être pressées entre les deux têtoirs.

* ENFLAMMER, v. act. (*Gramm.*) c'est appliquer le feu à un corps combustible d'une maniere sensible pour les yeux au-delà de la surface du corps; le corps seroit seulement échauffé, si le feu n'y étoit sensible que pour le toucher; il seroit seulement ardent ou embrasé, si le feu n'y étoit pas sensible pour les yeux au-delà de sa surface.

ENFLECHURES, FIGURES, FIGULES, f. f. pl. (*Marine.*) ces deux derniers ne sont guere d'usage.

Les *enfléchures* sont des cordes qui traversent les haubans en forme d'échelons, elles servent à monter aux hunes & au haut des mâts. *Voyez Marine, Pl. I. no. 40.* (*Z*)

ENFLER, v. act. c'est en général augmenter le volume d'un corps. Il se prend au physique & au moral, au simple & au figuré.

ENFLER DES PARTIES, ENFLER UN MÉMOIRE, (*Commerce.*) c'est y mettre les marchandises qu'on a livrées, à un plus haut prix qu'elles ne valent, ou qu'on n'en est convenu.

On dit aussi *enfler* la dépense d'un compte, pour signifier qu'on y employe des articles qui n'y peuvent ou n'y doivent point entrer. *Dictionn. de Commerce, de Trévoux, de Chambers.* (*G*)

ENFLER, (*Orfévr.*) *opération de la retrainte*; c'est l'action d'aggrandir au marteau sur la bigorne les parties inférieures des pieces d'argenterie, qui doivent former le ventre des pieces, comme aux pots à l'eau, caffetieres, chocolatieres, *&c.*

ENFLURE, f. f. (*Medecine.*) Ce terme est employé pour exprimer en général toute élévation contre nature qui se forme sur la surface du corps, par quelque cause & quelque matiere que ce soit; ainsi on peut dire de toutes les tumeurs, qu'elles sont des *enflures*. Les parties externes affectées de phlegmon, d'éréſypele, de skirrhe, sont toûjours plus ou moins enflées; quelquefois même l'affection des parties internes cause une *enflure* qui se montre à l'extérieur, comme l'inflammation, & autre tumeur du ventricule; les météorismes qui poussent en-dehors les tégumens, & les font paroître enflés: on dit aussi de la grossesse qu'elle fait *enfler* le ventre, qu'elle cause une *enflure* de neuf mois. Le trop d'embonpoint peut aussi

aussi être regardé comme une *enflure* produite par la trop grande abondance de graisse qui soûleve les tégumens, & forme comme une anasarque adipeuse. *Voyez* TUMEUR.

L'usage a cependant restraint la signification du mot *enflure;* on s'en sert particulierement pour désigner un amas de fluides aériens ou aqueux, qui élevent la peau au-dessus de son niveau ordinaire dans l'état de santé, soit que cet amas s'étende à toute la surface du corps, soit qu'elle n'ait lieu que dans quelqu'une de ses parties. Si c'est l'air renfermé sous la peau, qui est la matiere de l'*enflure*, on l'appelle *emphyseme*, qui peut être universel ou particulier: si cette espece d'*enflure* n'est pas fort étendue, on lui donne le nom de *tumeur emphysémateuse:* si la matiere aérienne est renfermée dans le ventre, & en distend considérablement les parois, on nomme cette sorte d'*enflure tympanite*, parce que lorsqu'on la frappe, elle raisonne comme un tambour (*voyez* EMPHYSEME TYMPANITE): si c'est la sérosité ou toute autre humeur aqueuse, qui gonfle le tissu cellulaire, on appelle l'*enflure* qui en est formée, *leucophlegmatie*, *anasarque:* si elle est étendue sur toute la surface du corps, on l'appelle *bouffissure:* si elle n'affecte que le visage, *œdeme:* si elle n'occupe qu'une petite partie: on donne le nom d'*enflure* simplement aux tumeurs aqueuses ou séreuses, qui affectent les extrémités du corps, & particulierement les inférieures.

Si l'*enflure* est produite par un amas d'eau épanchée renfermée dans la capacité du bas-ventre, ou dans toute autre cavité particuliere, on la nomme en général *hydropisie*, qui est aussi distinguée par différens noms, selon que les liquides épanchés occupent telle ou telle partie. Ainsi l'*enflure* aqueuse de la cavité de l'abdomen est appellée *ascites*, celle du scrotum est appellée *hydroïde*, &c. *Voyez* ANASARQUE, LEUCOPHLEGMATIE, ŒDEME, HYDROPISIE, ASCITE, HYDROÏDE, *&c.* (*d*)

ENFLURE, (*Manége, Maréchall.*) terme communément & indéfiniment appliqué à toutes les maladies qui se montrent extérieurement par l'augmentation du volume naturel d'une partie quelconque, ou d'une portion de cette partie; mais quoique ce mot semble embrasser toutes les especes de tumeurs, nous dirons, pour le réduire à sa véritable signification, qu'il désigne un gonflement non circonscrit, accompagné de plus ou de moins de dureté, quelquefois mou, sans inflammation & sans douleur, ou suivi de l'une & de l'autre.

Toutes les parties extérieures du corps sont sujettes à l'*enflure*, il faut néanmoins convenir qu'il en est qui y paroissent plus exposées: les unes, à cause de la contexture plus lâche de leur tissu qui permet plus facilement le séjour des humeurs, ainsi que nous le voyons dans les paupieres, au fourreau, au scrotum, *&c.* les autres, attendu leur éloignement du centre du mouvement circulaire; car les liqueurs ne pouvant y participer entierement de sa force, leur retour est beaucoup plus pénible: telles sont à cet égard les quatre extrémités, dont la position perpendiculaire est encore un surcroît d'obstacle à la liberté de ce même retour, puisque là les humeurs sont obligées de remonter contre leur propre poids.

L'*enflure* peut provenir de cause interne ou de cause externe. On doit l'envisager quelquefois comme une maladie particuliere, quelquefois aussi comme un symptome de maladie. Elle est formée par l'air dans les emphysemes, par des humeurs, c'est-à-dire par le sang seul dans les contusions, par de la sérosité dans les œdemes, *&c.*

L'*enflure* essentielle étant une maladie particuliere, ne demande qu'à être terminée par la résolution, de quelque espece qu'elle soit; quant à celle qui est un symptome de maladie, on y remédie en traitant la maladie qu'elle annonce différemment, selon son génie & son caractere.

On ne peut par conséquent prescrire un traitement qu'eu égard à l'*enflure* essentielle. S'il y a douleur & inflammation, la saignée, un régime modéré & humectant, des topiques anodyns ou legerement résolutifs, un breuvage purgatif enfin administré dans le tems de la résolution de l'humeur, suffiront & rempliront parfaitement notre objet. Si nous n'appercevons ni l'un ni l'autre de ces accidens, nous mettrons d'abord en usage des résolutifs qui auront beaucoup plus d'activité, tels que les spiritueux; & nous réitérerons les purgatifs, à moins qu'il ne s'agisse d'une *enflure* emphysémateuse, car en ce cas ces derniers remedes ne sont pas d'une aussi grande nécessité. (*e*)

ENFLURE, (*Rhétoriq.*) vice du discours & de ses pensées; fausse image du grand, du pathétique, que le bon sens réprouve: *Tout doit tendre au bon sens...*

L'on peut distinguer deux sortes d'*enflure:* l'une consiste dans des pensées qui n'ont rien d'élevé en elles-mêmes, & qu'un esprit faux s'efforce de rendre grandes, ou par le tour qu'il leur donne, ou par les mots dont il les masque; c'est le nain qui se hausse sur la pointe des piés, ou qui se guinde sur des échasses pour paroître d'une plus haute taille.

L'autre sorte d'*enflure* est le sublime outré, ou ce que nous appellons assez communément le *gigantesque.* Les choses qui vont au-delà du ton de la nature, que l'expression rend avec obscurité, ou qu'elle peint avec plus de fracas que de force, sont une pure *enflure.*

L'*enflure* est dans les mots ou dans la pensée, & le plus souvent dans l'une & dans l'autre: c'est ce que quelques exemples font sentir.

Médée dans la tragédie qui porte son nom chez Seneque, s'excitant elle-même à se venger de Jason, & des complices de son infidélité, s'écrie: *Quoi, l'auteur de notre race, le soleil voit ce qui se passe, il le voit, & se laisse voir! Il parcourt sa route ordinaire dans le ciel, qu'aucun nuage n'obscurcit, ne retourne pas en arriere, & ne reporte pas le jour aux lieux qui l'ont vû naitre. O, mon pere, laisse, laisse-moi voler dans les airs! Confie les renes de ton char à mes mains! Permets qu'avec tes guides enflammées, je conduise tes coursiers qui portent le feu de toutes parts!* On sent par ces *puérilités*, que Médée débite avec bien plus d'emphase dans l'original que dans cette traduction, ce que c'est que l'*enflure* du style.

Dans la Pharsale (*liv. VIII. v. 793.*) Cordus couvre d'une pierre la fosse dans laquelle il vient de brûler à demi le corps de Pompée. Là-dessus Lucain s'écrie: *Il te plaît donc, ô Fortune, d'appeller le tombeau de Pompée, cet indigne endroit où son beau-pere même aime mieux qu'il soit enfermé, que s'il manquoit de sépulture! O, main téméraire, pourquoi bornes-tu Pompée dans un sépulcre? Pourquoi renfermes-tu ses manes errans? Il gît dans l'univers, & le remplit jusqu'où la terre manque à la vûe de l'Océan qui l'entoure. Renverse ces pierres accusatrices des dieux. Si le mont Œta tout entier est le sépulcre d'Hercule; si Bacchus a pour lui celui de Nise, pourquoi le grand Pompée n'a-t-il qu'une seule pierre? Il peut remplir toutes les campagnes de Lagus, pourvû qu'aucun gason n'offre son nom aux yeux des voyageurs. Peuples, éloignons-nous, & que par respect pour ses cendres nos piés ne foulent aucun endroit des sables arrosés par le Nil.*

Voilà ce que c'est que l'*enflure* du style & des pensées: voilà de plus des jeux de mots qui y sont réunis, & dans quelques endroits des *Non-senses*, si je puis me servir d'un terme anglois qui nous manque. En effet le corps d'un homme est nécessairement borné dans un tombeau de six à sept piés d'étendue, & celui de Pompée ne pouvoit *remplir toutes les campa-*

gnes de Lagus. Mais Pompée, le grand Pompée avoit rempli l'univers du bruit de ses exploits, & l'immortalité de son nom étoit assûrée dans la mémoire des hommes. C'est donc là le monument que Lucain devoit faire valoir dans son ouvrage à la gloire du héros.

Ce que ce poëte dit dans un vers au sujet des Romains tués à la bataille de Pharsale, dont César voulut qu'on laissât pourrir les corps sur la terre, *le ciel couvre celui qui n'a point de sépulcre*, a fourni une réflexion judicieuse au P. Bouhours. « Cette pensée, » dit-il, a un éclat qui frappe d'abord; car c'est quelque chose de plus noble en apparence d'être couvert du ciel, que d'être enfermé dans une tombe: » mais au fond le seul usage des monumens est de » couvrir des cadavres pour les garantir des injures » de l'air & des animaux, ce que ne fait pas le ciel, » qui est destiné à tout autre ministere ».

Balzac qui fonda le premier un prix d'éloquence, & qui en a si bien connu la partie qui consiste dans la cadence des mots & l'harmonie des périodes; Balzac, dis-je, tombe ordinairement dans l'*enflure*, lorsqu'il recherche le grand & le pathétique; & c'est toûjours ce qu'il recherche. Il mandoit de Rome à Bois-Robert, en parlant des eaux de senteur, *je me sauve à la nage dans ma chambre au milieu des parfums*; pure *enflure de style*. Il écrivoit au premier cardinal de Retz, lors de sa promotion au cardinalat, *vous venez de prendre le sceptre des rois & la livrée des roses*; exemple d'*enflure* dans le *style* & dans la *pensée*.

Enfin un grand poëte moderne qui s'est élevé au sublime dans sa paraphrase de quelques pseaumes; un poëte dont les odes sont si belles, si variées, si remplies d'images; un poëte encore chez qui le jugement ne le cede point à l'imagination: en un mot Rousseau lui-même n'a pû éviter de tomber quelquefois dans le défaut dont il s'agit: ne fût-ce que dans son ode sur la naissance du duc de Bourgogne.

Où suis-je? Quel nouveau miracle
Tient encore mes sens enchantés!
Quel vaste, quel pompeux spectacle
Frappe mes yeux épouvantés!
Un nouveau monde vient d'éclore,
L'univers se reforme encore
Dans les abysmes du cahos!
Et pour réparer ses ruines,
Je vois des demeures divines
Descendre un peuple de héros.

Cette strophe entiere n'est qu'une véritable *enflure* dans la pensée & dans l'élocution. *Des yeux épouvantés* par la *pompe* d'un spectacle miraculeux, tandis que tous les autres sens *sont enchantés*; ensuite *l'univers se reformant* dans un abysme de confusion, après qu'un *nouveau monde* est venu *éclore*; enfin un nouvel univers reformé a-t-il des *ruines à reparer*, pour lesquelles il faille qu'un *peuple de héros descende des demeures divines*?

On voit présentement, que de toutes les especes d'*enflure*, les plus mauvaises sont, ou celles qui consistent dans des idées inintelligibles, parce qu'il faut se faire entendre; ou celles qui consistent dans la fausseté des pensées, parce qu'on fait tort à son jugement: au lieu que les autres especes d'*enflure*, comme celle qui est contenue dans le passage que j'ai rapporté ci-devant de Seneque, roulent sur un fond réel, sur des pensées qui ont quelque chose de vrai. *Voyez* là-dessus les *additions* au traité *du sublime* de Longin.

Tirons de tout ceci deux conséquences: la premiere, que ceux qui cherchent le pathétique, & qui craignent qu'on ne leur reproche d'être foibles ou secs, sont librement & naturellement portés vers ce vice de l'*enflure*, persuadés que c'est une faute noble de ne tomber que par ce qu'on s'éleve.

La seconde conséquence, est que les plus grands orateurs & les premiers poëtes, lorsqu'ils veulent traiter le grand & le sublime, ont bien de la peine à se garder de l'*enflure*, & à l'éviter dans la chaleur de l'enthousiasme; c'est pour cela qu'ils doivent ensuite se défier d'eux-mêmes, relire leurs écrits de sens froid & en juges séveres, avant que de les publier: enfin, s'il est possible, consulter des amis propres à *censurer*, à *éclairer*, & sur-tout (comme le dit l'auteur de l'art poétique)

A réprimer des mots l'ambitieuse emphase.

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

ENFLURE, (*Manufact. de draps.*) c'est ainsi qu'on appelle dans les manufactures de draps d'Aumale une espece de fil.

ENFONÇAGE, *terme de Tonnelier;* c'est l'action de mettre le fond à une futaille, quand elle est tout-à-fait remplie de marchandises.

ENFONCEMENT, s. m. *en Architecture*, se dit de la profondeur des fondations d'un bâtiment; c'est pourquoi on a coûtume de marquer dans un devis, que les fondations auront tant d'*enfoncement*. Ce mot se dit aussi de la profondeur d'un puits, dont la fouille se doit faire jusqu'à un certain nombre de piés au-dessous de la superficie des plus basses eaux.

On appelle aussi *enfoncement*, la partie reculée d'une façade qui forme arriere-corps derriere un pavillon, un ressaut, un arriere-corps, &c. (*P*)

* ENFONCER. v. act. C'est déplacer dans un corps d'une forme donnée, une certaine portion de sa surface, de maniere que les parties de cette portion soient après le déplacement, plus voisines d'un point quelconque pris au-dedans du corps, qu'elles ne l'étoient auparavant. La difference qu'il y a entre *enfoncer* & *creuser*, c'est que pour *enfoncer*, il ne s'agit pas d'enlever au corps quelques-unes de ses parties, aulieu qu'il faut lui en enlever pour le creuser. D'ailleurs l'action d'*enfoncer* suppose de la part du corps plus de résistance que l'action de creuser; on *enfonce* une porte, on *creuse* un fossé.

ENFONCER *les éperons à un cheval*, (*Maréchal.*) c'est les lui faire sentir avec violence.

ENFONCER, (*Fauconnerie.*) se dit de l'oiseau qui fond sur sa proie, en la poussant jusqu'à la remise; l'épervier vient d'*enfoncer* la perdrix.

ENFONCER (*Jardinage.*) s'employe quand les arbres se plantent un peu avant dans la terre, c'est le même terme à peu-près qu'*enfoüir*.

ENFONCER *en terme de Layetterie*, c'est joindre ensemble le fond, les côtés, le devant, le dessus & le derriere d'un ouvrage.

ENFONCER *en terme d'Orfévre*, c'est creuser une piece, & lui donner une certaine capacité, de plate qu'elle étoit, ou distinguer le fond d'avec les autres parties; ce terme revient à celui d'*emboutir*, & est la premiere opération de la retrainte.

ENFONCER *en terme de Planeur*, signifie l'action de faire sortir le bouge du fond, & de le faire distinguer de lui & de l'arrête. On se sert de ce terme *apparemment*, parce que le fond ne paroît tel que quand le bouge est fait.

ENFONÇURE, s. f. (*Chirug.*) terme général qui signifie un affaissement de plusieurs pieces du crane qui a été fracassé par quelque coup violent.

Les medecins grecs distinguent trois especes d'*enfonçures* du crane; savoir, l'*ecpiesme*, l'*engissome*, & le *camarose*. L'ecpiesme que les François appellent *enfonçure avec esquilles*, est une *enfonçure* du crane, où les esquilles piquent & blessent la dure mere. L'engissome nommée par nos Chirurgiens *embarure*, est une *enfonçure* de quelques esquilles détachées, qui s'insinuent entre le crane & la dure-mere. Le camarose, que nous appellons *voûture*, est une *en-*

fonçure de quelques pieces d'os, dont le milieu s'éleve & forme une espece de voûte. Il est nécessaire de connoître la différente signification de ces termes de l'art, pour entendre les auteurs grecs & françois, lorsqu'ils employent les uns ou les autres dans leurs écrits, en parlant des diverses blessures du crane; il est vrai que la connoissance des mots ne fait pas la sience, mais elle y conduit, elle y sert d'entrée. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENFONÇURE *de mangeoire. Voyez* MANGEOIRE.

ENFONÇURE, *terme de Tonnelier.* C'est ainsi qu'on appelle les douves qu'on employe à faire les fonds des tonneaux. Le mairrain qui sert à la Tonnellerie se distingue en mairrain d'*enfonçure*, & mairrain à faire des douves; ce dernier est le plus long, le premier est le plus large. *Voyez* MAIRRAIN.

ENFONÇURE, c'est chez *les Vanniers* un aire qui remplit le fond d'une piece depuis son centre jusqu'à la circonférence.

ENFORCIR, v. n. (*Maréchal.*) prendre des forces, devenir fort & vigoureux, ce cheval *enforcit* tous les jours, il a *enforci* de moitié & *enforcira* encore.

ENFORESTER, (*Hist. ancienne & moderne.*) suivant l'usage d'Angleterre, c'est mettre une terre en forêt royale. *Voyez* FORÊT.

En ce sens, *enforester* est opposé à *desenforester. Voyez* DESENFORESTER.

Guillaume le conquérant & ses successeurs continuerent pendant plusieurs regnes d'*enforester* les terres de leurs sujets; jusqu'à ce qu'enfin la lésion devint si notoire & si universelle, que toute la nation demanda qu'on remît les choses dans l'état où elles étoient d'origine, ce qui fut enfin accordé, & en conséquence il y eut des commissaires nommés pour faire la visite & l'arpentage des terres nouvellement *enforestées*, desquelles on restitua le libre usage aux propriétaires, & ces terres desenforestées furent appellées *purlieux. Chambers.* (*G*)

ENFORMER, *en terme de Chauderonnier*, c'est donner en gros à une piece, la forme qu'elle doit avoir quand elle sera finie. C'est proprement ébaucher & distinguer les parties les unes d'avec les autres sans les finir.

ENFOUIR, v. act. (*Jardinage.*) se dit du fumier qu'on enterre pour faire des couches sourdes, ou des lits qu'on met au fond des terreins qui doivent être effondrés.

ENFOURCHEMENT, s. m. (*coupe des pierres.*) est l'angle formé par la rencontre de deux douilles de voûte qui se rencontrent; les voussoirs qui les lient ont deux branches, dont l'une est dans une voûte, & l'autre dans la contigue. *Voyez* VOUTE D'ARRESTE. (*D*)

* ENFOURCHURE, s. f. (*Venerie.*) Il se dit de la tête du cerf, lorsque l'extrémité du bois se divisant en deux pointes, forme la fourche.

ENFOURER, c'est, *en terme de batteur*, l'action d'envelopper les outils dans des fourreaux. *Voyez* FOURREAUX, pour les empêcher de prendre des formes & des situations desavantageuses.

ENFOURNER, *en terme de Boulanger*, c'est mettre le pain au four après qu'il est levé pour l'y faire cuire. La grosseur & l'épaisseur du pain détermine le tems qu'on doit l'y laisser; les pains de quatre, de huit & de douze livres n'y doivent rester que trois quarts-d'heure, ou une heure tout au plus.

ENFUMER. v. act. (*Gramm.*) c'est exposer à la fumée.

ENFUMER, *noircir un tableau. Enfumé* se dit *en Peinture* d'un tableau fort vieux que le tems a noirci. Quelquefois on *enfume* des tableaux modernes pour leur donner un air d'antiquité. C'est une ruse de brocanteur pour tirer parti de la manie de ceux qui ne veulent pas qu'il y ait rien de beau que ce qui est ancien, ni de vigoureux que ce qui est noir. (*R*)

ENGADME, (*Géog. mod.*) vallée de Suisse située dans le pays des Grisons; elle se divise en haute & basse; elle est dans la ligne de la Maison-Dieu.

ENGAGE, *ou* VIF GAGE, s. m. (*Jurisprud.*) dont parlent les *articles 54 & 55* de la coûtume de Bretagne, est un contrat par lequel le débiteur donne à son créancier la joüissance d'un héritage à condition d'en imputer les fruits sur le principal qui lui est dû: ce qui est opposé à l'*antichrese* ou *mort-gage*, dans lequel les fruits sont donnés au créancier en compensation des intérêts à lui dûs. M. Hevin a fait une savante dissertation pour établir cette distinction de l'*engage* d'avec l'*antichrese*, où il releve l'erreur dans laquelle est tombé M. d'Argentré, qui dit que l'*engage* est la même chose que l'*antichrese* du droit Romain. *Voyez les arrêts de Bretagne*, par Frain, *avec les notes* d'Hevin, *tome I. plaidoyer 77. observation 33. p. 312.* Cet *engage* paroît être la même chose que l'*engagement. Voyez ci-après* ENGAGEMENT. (*A*)

ENGAGÉ. (*Commerce*) On nomme ainsi aux antilles ceux qui s'engagent avec les habitans des îles pour les servir pendant trois ans. On les appelle plus communément *trente-six mois* à cause des trois années composées de douze mois chacune pour lesquelles ils s'engagent.

Comme notre commerce d'Amérique, tant dans les îles que dans la terre ferme, ne peut se soûtenir que par le travail de ces *engagés*, il y a sur cette matiere plusieurs reglemens, & particulierement ceux du 16 Novembre 1716, du 20 Mai 1721, & du 15 Fevrier 1724.

Celui de 1716 assujettit les négocians françois qui envoyent des vaisseaux dans nos colonies, d'y embarquer un certain nombre d'*engagés* à proportion de la force de leur bâtiment, à peine de deux cents livres d'amende contre ceux qui ne rapporteroient pas des certificats de la remise de ces *engagés* dans les colonies; permettant au surplus de compter pour deux *engagés* tout homme qui sauroit un métier; comme de maçon, tailleur, charpentier, &c.

L'*ordonnance de 1721* convertit le reglement de 1716 dans l'alternative d'envoyer un certain nombre d'*engagés*, ou de payer pour chacun d'eux la somme de soixante livres à l'Amirauté. Mais les négocians ayant abusé de cette indulgence, en présentant aux bureaux des classes du port de leur embarquement, des particuliers qu'ils disoient *engagés*, quoiqu'il n'en fût rien, qu'ils renvoyoient après les avoir fait passer en revûe, & pour la décharge desquels ils se contentoient de rapporter des certificats de désertion. Le reglement de 1724 ordonne, que sans nul égard à ces certificats de desertion, les negocians & capitaines de vaisseaux assujettis au transport des *engagés* payeront 60 livres pour chaque *engagé*, & cent vingt livres pour chaque *engagé* de métier qu'ils n'auront pas remis aux îles & dont ils ne rapporteront pas un certificat. *Diction. de Comm. de Trev. & Chambers, & réglemens du Comm.* (*G*)

ENGAGÉ, ou *trente-six mois.* (*Marine.*) On donnoit ce nom en France à ceux qui veulent passer aux îles de l'Amérique pour chercher à travailler & y faire quelque chose, & n'ayant pas le moyen de payer leur passage, s'engagoient avec un capitaine pour trois années entieres, & ce capitaine cédoit l'*engagé* à quelque habitant des îles qui l'employoit & le faisoit travailler pendant les trois années, après lesquelles il étoit libre. Ce marché ne se fait plus aujourd'hui. Les Anglois passoient aussi des *engagés* dans leurs colonies, mais l'engagement étoit de sept ans.

ENGAGEMENT, s. m. (*Droit nat. Morale.*) obligation que l'on contracte envers autrui.

Les *engagemens* que l'on prend de soi-même envers

autrui, font des ftipulations pofitives; par lefquelles on contracte quelque obligation où l'on n'étoit point auparavant.

Le devoir général que la loi naturelle prefcrit ici, c'eft que chacun tienne inviolablement fa parole, & qu'il effectue ce à quoi il s'eft engagé par une promeffe ou par un convention verbale. Sans cela, le genre humain perdroit la plus grande partie de l'utilité qui lui revient d'un tel commerce de fervices. D'ailleurs, fi l'on n'étoit pas dans une obligation indifpenfable de tenir fa promeffe, perfonne ne pourroit compter fur les fecours d'autrui; on appréhendroit toûjours un manque de parole qui arriveroit auffi très fouvent. De-là naîtroient mille fujets légitimes de querelles & de guerres.

On s'engage, ou par un acte obligatoire d'une part feulement, ou par un acte obligatoire des deux côtés; c'eft-à-dire que tantôt il n'y a qu'une feule perfonne qui entre dans quelque *engagement* envers une ou plufieurs autres, & tantôt deux ou plufieurs perfonnes s'engagent les unes envers les autres. Dans le premier cas, c'eft une promeffe gratuite, & dans l'autre une convention. *Voyez* PROMESSE, CONVENTION.

Il y a une chofe abfolument néceffaire, pour rendre valables & obligatoires les *engagemens* où l'on entre envers autrui, c'eft le confentement volontaire des parties. Auffi tout *engagement* eft nul, lorfqu'on y eft forcé par une violence injufte de la part de celui à qui l'on s'engage; mais le confentement d'une partie ne lui impofe actuellement aucune obligation, fans l'acceptation réciproque de l'autre.

Pour former un *engagement* valable, il faut en général, que ce à quoi l'on s'engage, ne foit pas au-deffus de nos forces, ni de plus défendu par la religion ou par la loi; autrement on eft, ou fou, ou criminel. Perfonne ne peut donc s'engager à une impoffibilité abfolue. Il eft vrai que l'impoffibilité en matiere d'*engagement* n'eft telle pour l'ordinaire, que par rapport à certaines perfonnes, ou par l'effet de certains accidens particuliers, mais cela n'importe, l'*engagement* n'en eft pas moins nul. Par exemple, s'il fe trouve qu'une maifon de campagne qu'on avoit loüée, ait été confumée par le feu fans qu'on en sût rien de part ni d'autre, on n'eft tenu à rien, & l'*engagement* tombe.

Il eft clair encore que perfonne ne peut s'engager validement à une chofe illicite; mais il n'y a que les chofes illicites en elles-mêmes, foit de leur nature ou à caufe de la prohibition des lois civiles entre concitoyens qui les connoiffent, qui ayent la vertu de rendre nulle une convention, d'ailleurs revêtue des qualités requifes.

Il n'eft pas moins certain que l'on ne fauroit s'engager validement, au fujet de ce qui appartient à autrui, ou de ce qui eft déja engagé à quelqu'autre perfonne.

Il y a des *engagemens* abfolus & des *engagemens* conditionnels; c'eft-à-dire, que l'on s'engage ou abfolument & fans réferve, ou enforte que l'on attache l'effet & la validité de l'*engagement* à quelque évenement, qui eft, ou purement fortuit, ou dépendant de la volonté humaine; ce qui a lieu furtout en matiere de fimple promeffe.

Enfin, on s'engage non-feulement par foi-même, mais encore par l'entremife d'un tiers que l'on établit pour interprete de notre volonté, & porteur de notre parole auprès de ceux à qui l'on promet ou avec qui l'on traite; lorfqu'un tel entremetteur ou procureur a exécuté de bonne foi & exactement la commiffion qu'on lui avoit donnée, on entre par là dans un *engagement* valide envers l'autre partie, qui a regardé ce procureur & qui a eu lieu de le regarder comme agiffant en notre nom & par notre ordre.

Voilà des principes généraux de droit naturel fur les *engagemens*. Leur obfervation eft fans contredit un des plus grands & des plus inconteftables devoirs de la Morale. Si vous demandez à un chrétien qui croit des récompenfes & des peines après cette vie, pourquoi un homme doit tenir fon *engagement*, il en rendra cette raifon, que Dieu qui eft l'arbitre du bonheur & du malheur éternel nous le recommande. Un difciple d'Hobbes à qui vous ferez la même queftion, vous dira que le public le veut ainfi, & que le *Léviathan* vous punira fi vous faites le contraire. Enfin un philofophe payen auroit répondu à cette demande, que de violer fa promeffe, c'étoit faire une chofe deshonnête, indigne de l'excellence de l'homme & contraire à la vertu, qui éleve la nature humaine au plus haut point de perfection où elle foit capable de parvenir.

Cependant quoique le chrétien, le payen, le citoyen, reconnoiffent également par différens principes le devoir indifpenfable des *engagemens* qu'on contracte; quoique l'équité naturelle & la feule bonne foi obligent généralement tous les hommes à tenir leurs *engagemens*, pourvû qu'ils ne foient pas contraires à la religion, à la morale; la corruption des mœurs a prouvé de tout temps, que la pudeur & la probité n'étoient pas d'affez fortes digues pour porter les hommes à exécuter leurs promeffes. Voilà l'origine de tant de lois au fujet des conventions dans tous les pays du monde. Voilà ce qui dans le Droit françois, accable la Juftice de tant de claufes, de conditions & de formalités fur cet article, que les parchemins inventés avec raifon pour faire convenir ou pour convaincre les hommes de leurs *engagemens*, ne font malheureufement devenus que des titres pour fe ruiner en procédures, & pour faire perdre le fond par la forme. Si les hommes font juftes, ces formules font d'ordinaire inutiles; s'ils font injuftes, elles le font encore très-fouvent, l'injuftice étant plus forte que toutes les barrieres qu'on lui oppofe. Auffi pouvons-nous juftement dire de nos *engagemens* ce qu'Horace difoit de ceux de fon temps:

> . . . . *Adde Cicutæ*
> *Nodofi tabulas centum, mille adde catenas,*
> *Effugiet tamen hæc fceleratus vincula Proteus.*
> *Lib. II. Sat.* 3. 69.

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

ENGAGEMENT, (*Jurifpr.*) Il y a des *engagemens* fondés fur la nature; tels que les devoirs réciproques du mariage, ceux des peres & meres envers les enfans, ceux des enfans envers les peres & meres, & autres femblables qui réfultent des liaifons de parenté ou alliance, & des fentimens d'humanité.

D'autres font fondés fur la religion; tels que l'obligation de rendre à Dieu le culte qui lui eft dû, le refpect dû à fes miniftres, la charité envers les pauvres.

D'autres *engagemens* encore font fondés fur les lois civiles; tels font ceux qui concernent les devoirs refpectifs du fouverain & des fujets, & généralement tout ce qui concerne différens intérêts des hommes, foit pour le bien public, foit pour le bien de quelqu'un en particulier.

Les *engagemens* de cette derniere claffe réfultent quelquefois d'une convention expreffe, ou tacite; d'autres fe forment fans convention directe, avec la perfonne qui y eft intéreffée, mais en vertu d'un contrat fait avec la juftice, comme les *engagemens* des tuteurs & curateurs: d'autres ont lieu abfolument fans aucune convention; tels que les *engagemens* réciproques des co-héritiers & co-légataires qui fe trouvent avoir quelque chofe de commun enfemble, fans aucune convention: d'autres encore naiffent d'un délit ou quafi-délit, ou d'un cas fortuit: d'au-

tres enfin naissent du fait d'autrui; tels que les *engagemens* des peres par rapport aux délits & quasi-délits de leurs enfans; & ceux des maîtres, par rapport aux délits & quasi-délits de leurs esclaves ou domestiques; & les *engagemens* dont peuvent être tenus ceux dont un tiers a géré les affaires à leur insû.

Tous ces différens *engagemens* sont volontaires, ou involontaires: les premiers sont ceux qui résultent d'une convention expresse, ou tacite: les autres sont ceux qui naissent d'un délit ou quasi-délit, d'un cas fortuit.

Enfin, toutes sortes d'*engagemens* sont simples ou réciproques: les premiers n'obligent que d'un côté: les autres sont synallagmatiques, c'est-à-dire obligatoires des deux côtés. *Voyez* CONTRAT & OBLIGATION; *voyez aussi* l'auteur des lois civiles, en son *traité des lois, chap. ij. & suiv.* & *liv. II. de la prem. partie.* (*A*)

ENGAGEMENT D'UN BIEN: ce terme pris dans le sens le plus étendu, peut s'appliquer à tout acte par lequel on oblige un bien envers une autre personne, comme à titre de gage ou d'hypotheque. *Voyez* GAGE & HYPOTHEQUE.

Ce même terme *engagement* signifie aussi l'acte par lequel on en cede à quelqu'un la joüissance pour un tems.

Il y a deux sortes d'*engagemens* pour les biens.

Les uns sont faits par le débiteur au profit du créancier, pour sûreté de sa créance; & ces *engagemens* se font en deux manieres différentes; savoir, par forme d'antichrèse, ou par forme de contrat pignoratif. *Voyez* ANTICHRÈSE & CONTRAT PIGNORATIF.

L'autre sorte d'*engagement* est celle qui contient une espece d'aliénation faite sous la condition expresse ou tacite, que l'ancien propriétaire pourra exercer la faculté de rachat, soit pendant un certain tems, ou même à perpétuité.

Les ventes à faculté de réméré, & les baux emphytéotiques, ne sont proprement que des *engagemens*.

Mais dans l'usage, on ne donne guere ce nom qu'aux antichrèses, contrats pignoratifs, & aux aliénations que le roi fait en certains cas de quelques portions du domaine de la couronne. *Voyez* ENGAGEMENT DU DOMAINE. (*A*)

ENGAGEMENT DU DOMAINE DE LA COURONNE, est un contrat par lequel le roi cede à quelqu'un un immeuble dépendant de son domaine, sous la faculté de pouvoir lui & ses successeurs, le racheter à perpétuité toutes fois & quantes que bon leur semblera.

L'étymologie du mot *engagement* vient de *gage*, & de ce que l'on a comparé ces sortes de contrats aux *engagemens* ou antichrèses, que le débiteur fait au profit de son créancier.

Il y a néanmoins cette différence entre l'*engagement* ou antichrèse que fait un débiteur, & l'*engagement du domaine du roi*, que le premier, dans les pays où il est permis, ne peut être fait qu'au profit du créancier, lequel ne gagne pas les fruits; ils doivent être imputés sur le principal, l'*engagement* n'étant à son égard qu'une simple sûreté: au lieu que l'*engagement du domaine du roi* peut être fait tant à prix d'argent, que pour plusieurs autres causes; & l'engagiste gagne les fruits jusqu'au rachat, sans les imputer sur le prix du rachat, au cas qu'il lui en soit dû.

Le domaine de la couronne, soit ancien ou nouveau, grand ou petit, est inaliénable de sa nature; c'est pourquoi les actes par lesquels le roi cede à quelqu'un une portion de son domaine, ne sont considérés que comme des *engagemens* avec faculté de rachat.

Ce grand principe a été long-tems ignoré: les *engagemens du domaine* proprement dit étoient cependant déjà connus dès l'an 1311, comme il paroît par une ordonnance de Philippe-le-Bel; mais on admettoit aussi alors plusieurs autres manieres d'aliéner le domaine; savoir, la concession à titre d'apanage, l'assiete des terres pour les dots & doüaires des reines & filles de France, & l'inféodation qui étoit alors différente de l'*engagemens*.

Présentement les apanages ne passent plus, comme autrefois, à tous les héritiers mâles ou femelles indistinctement; ils sont reversibles à la couronne à défaut d'hoirs mâles.

Les terres du domaine ne sont plus données purement & simplement en mariage, mais seulement en payement des deniers dotaux, & comme un *engagement* ou espece de vente à la faculté de rachat. Les terres données pour le doüaire des reines, ne sont qu'en usufruit: ainsi il n'y a point d'aliénation.

Les inféodations du domaine faites à prix d'argent, ou pour récompense de services réels & exprimés dans l'acte avant l'ordonnance de 1566, ne sont pas sujettes à révocation comme les simples dons. Il y a d'autres inféodations du domaine qui ont été faites depuis cette ordonnance, en conséquence des édits du mois d'Avril 1574, Mars 1587, Septembre 1591, 4 Septembre & 23 Octobre 1592, 25 Février 1594, Mars 1619, Mars 1635, Mars 1639, Septembre 1645, Décembre 1652, Avril 1667, 1669; 7 Avril 1672, Mars & 19 Juillet 1695, 13 Mars, 3 Avril & 4 Septembre 1696, 13 Août 1697, Avril 1702, 2 Avril & 26 Septembre 1703, Août 1708, & 9 Mars 1715: mais quoique plusieurs de ces édits & déclarations ayent ordonné la vente des domaines à titre d'inféodation & de propriété incommutable & à perpétuité, on tient pour maxime que toutes ces inféodations faites moyennant finance, & qui emportent diminution du domaine, en quelques termes qu'elles soient conçûes, ne sont toûjours que des *engagemens* sujets au rachat perpétuel; comme il est dit par les édits de 1574, 1587, & plusieurs autres édits & déclarations postérieurs: à plus forte raison quand les inféodations participent de l'*engagement*, & qu'elles sont faites en rentes & en argent.

On distingue néanmoins les *engagemens* qui sont faits à titre d'inféodation, de ceux qui ne sont point faits à ce titre, & que l'on appelle *engagemens simples*. Les premiers donnent aux seigneurs engagistes un droit un peu plus étendu; ils joüissent *quasi domini*, des domaines qui leur sont engagés, & participent à certains droits de fief & honorifiques: au lieu que les simples engagistes ne sont proprement que des créanciers antichrésistes, qui joüissent du domaine engagé pour l'intérêt de l'argent qu'ils ont prêté au roi; du reste, ceux qui ont acquis un bien du domaine à titre d'inféodation, ne sont toûjours qualifiés que d'*engagistes* comme les autres, ainsi qu'on le voit dans tous les édits & déclarations intervenus sur cette matiere depuis 1667.

On ne doit pas confondre avec les *engagemens* les inféodations des domaines du roi, lorsqu'elles sont faites sans aucun payement de finance, sous la condition par l'inféodataire d'améliorer le domaine inféodé, comme de défricher ou dessécher un terrein, d'y bâtir ou planter, *&c.* & sous la reserve de la suzeraineté, emportant foi & hommage, droits seigneuriaux & féodaux; ou de la directe, cens & surcens, emportant lods & ventes, saisine, & autres droits dûs aux mutations des fiefs ou des rotures, suivant qu'ils sont fixés par les coûtumes, ou stipulés par les contrats d'inféodation.

Ce qui a donné lieu quelquefois de confondre ces sortes d'inféodations avec les *engagemens*, est que par différens édits qui ont ordonné l'aliénation des do-

maines du roi à titre d'*engagement*, pour accréditer ces *engagemens*, on les a assimilé aux inféodations, en ordonnant que les engagistes joüiroient des domaines engagés à titre d'inféodation; on y a même souvent ajoûté la reserve au roi, de la suzeraineté & de la directe. La plus grande partie des aliénations des justices a été faite à ce titre d'inféodation & sous ces reserves; & quoiqu'il y ait eu des finances payées lors de ces aliénations, on doute encore si l'on doit considérer les aliénations de ces justices, faites depuis plus d'un siecle sous la reserve de la suzeraineté & du ressort, comme des aliénations des autres portions utiles du domaine du roi. Si on admettoit un pareil principe, on exposeroit la plus grande partie des propriétaires des terres & fiefs à être privés de leurs justices, dans lesquelles le roi auroit droit de rentrer comme n'étant possédées qu'à titre d'*engagement*: ce qui auroit bien des inconvéniens.

Sans entrer dans cette question, il est constant que toutes ces aliénations des portions des domaines du roi, faites sans finance & au seul titre d'inféodation, sous la reserve de la suzeraineté, de la féodalité, de la directe, censive & surcens, emportant droits seigneuriaux, lods & ventes aux mutations, ne sont point compris dans la classe des *engagemens des domaines*.

L'objet de l'inféodation est toûjours, que l'inféodataire étant propriétaire incommutable améliorera le domaine inféodé, & que par ces améliorations, les droits qui seront payés au roi lors des ventes & autres mutations deviennent si considérables, que le roi soit plus qu'indemnisé de la valeur du fonds qu'il a inféodé.

Il y a lieu de présumer que c'est par des inféodations que se sont faits les établissemens des fiefs, de la directe, & des censives; toutes les directes qui appartiennent au roi sur les maisons de la ville de Paris, ne proviennent que d'inféodations faites des terreins qui appartenoient à sa majesté, & qui ont été par elle inféodés. Sans remonter aux tems reculés, il a été fait dans le dernier siecle plusieurs de ces inféodations par le roi, de semblables terreins; tels que sont ceux que l'on comprend sous la dénomination d'*île du Palais*, où sont situées la rue Saint-Louis, la rue de Harlay, le quai des Orfevres, la place Dauphine, les salles neuves du Palais, les cours qui les environnent, appellées l'une la *cour neuve*, l'autre la *cour de la Moignon*: tous ces terreins ont été concédés à titre d'inféodation, sous la reserve de directe & de censives: toutes les fois que les propriétaires ont été inquiétés pour taxes; ou sous d'autres prétextes, comme détempteurs de terreins du domaine du roi aliénés, ils ont été déchargés par des arrêts du conseil.

Les inféodations ne peuvent donc en général être mises dans la classe des *engagemens du domaine*, que quand elles sont faites moyennant finance, & qu'elles emportent une véritable aliénation & diminution du domaine.

Toute aliénation du domaine & droits en dépendans, à quelque titre qu'elle soit faite, excepté le cas d'apanage ou d'échange, n'est donc véritablement qu'un *engagement*, soit que l'acte soit à titre d'*engagement*, ou à titre d'inféodation, que ce soit à titre de vente, donation, bail à cens ou à rente, bail emphytéotique, ou autrement: & quand même le titre porteroit que *c'est pour en joüir à perpétuité & incommutablement*, sans parler de la faculté de rachat; cette faculté y est toûjours sousentendue, & elle est tellement inhérente au domaine du roi, qu'on ne peut y déroger, & qu'elle est imprescriptible comme le domaine.

L'ordonnance de Blois, *art. 333* & *334*, distingue à la vérité la vente du domaine d'avec le simple *engagement*: mais il est sensible que les principes de cette matiere n'étoient point encore développés alors comme il faut; & selon les principes qui résultent des ordonnances postérieures, il est constant que l'aliénation du domaine, faite à titre de vente, ne peut pas avoir plus d'effet que celle qui est faite simplement à titre d'*engagement*.

L'engagiste a même moins de droit qu'un acquéreur ordinaire à charge de rachat. En effet celui qui peut faire tous les actes de propriétaire jusqu'à ce que le rachat soit exercé, & ce quand le tems du rachat est expiré, il devient propriétaire incommutable: au lieu que l'engagiste du domaine n'est en tout tems qu'un simple acquéreur d'usufruit, qui a le privilége de transmettre son droit à ses héritiers ou ayans cause.

La propriété du domaine engagé demeurant toûjours pardevers le roi, il s'ensuit par une conséquence naturelle, que l'engagiste ne doit point de foi & hommage, ni de droits seigneuriaux, soit pour la premiere acquisition, soit pour les autres mutations qui surviennent de la part du roi, ou de celle de l'engagiste. Quelque clause qu'il y ait au contraire dans l'*engagement*, les chambres des comptes ne doivent jamais admettre les engagistes à l'hommage des domaines engagés, si ce n'est par rapport aux justices; comme on l'a expliqué ci-devant pour les autres *engagemens*: cela seroit d'une trop dangereuse conséquence, & la chambre des comptes de Paris ne s'écarte jamais de ce principe.

Il ne peut pas, comme l'apanager, se qualifier duc, comte, marquis, ou baron d'une telle terre, mais seulement *seigneur par engagement* de cette terre, si ce n'est que l'*engagement* contînt permission de prendre ces qualités.

Quand le chef-lieu d'une grande seigneurie est engagé, les mouvances féodales qui en dépendent & la justice royale qui est attachée au chef-lieu, & tous les droits honorifiques, demeurent reservés au roi; la justice s'y rend toûjours en son nom: on y ajoûte seulement en second celui du seigneur engagiste, mais celui-ci n'a point collation des offices, il n'en a que la nomination, & les officiers sont toûjours officiers royaux; s'il fait mettre un poteau en signe de justice, les armes du roi doivent y être marquées: il peut seulement mettre les siennes au-dessous. Il n'a point droit de litre, ou de ceinture funebre; il ne peut recevoir les foi & hommage, aveux & déclarations, ni donner les ensaisinemens: il a seulement tous les droits utiles du domaine engagé, excepté les portions qui ont été aliénées aux officiers du domaine, antérieurement aux *engagemens*, conformément à plusieurs réglemens, & notamment à l'édit du mois de Décembre 1743.

Mais quand le roi engage seulement quelque dépendance du chef-lieu de la seigneurie, & qu'il engage aussi la justice, alors c'est une nouvelle justice seigneuriale qui s'exerce au nom du seigneur; il a la collation des offices, & tous les droits utiles & honorifiques, à l'exception néanmoins des droits qui sont une suite des mouvances du chef-lieu, lesquelles dans ce cas demeurent reservées au roi, conformément à l'édit du 15 Mai 1715.

Les droits de patronage, droits honorifiques, droits de retrait féodal, ne sont point comptés au nombre des droits utiles; de sorte que l'engagiste ne les a point, à moins qu'ils ne lui ayent été cédés nommément.

Tout contrat d'*engagement* doit être registré en la chambre des comptes.

Les acquisitions que l'engagiste fait dans la mouvance du domaine qui lui est engagé, soit par voie de retrait, ou autrement, ne sont point réunies au domaine,

L'engagiste peut pendant sa joüissance sous-inféoder, ou donner à cens ou rente quelque portion du domaine qu'il tient par *engagement* : mais en cas de rachat de la part du roi, toutes ces aliénations faites par l'engagiste sont révoquées, & le domaine rentre franc de toute hypotheque de l'engagiste.

Cependant jusqu'au rachat, l'engagiste peut disposer comme bon lui semble du domaine ; il est considéré comme propre dans sa succession ; le fils aîné y prend son droit d'aînesse ; le domaine engagé peut être vendu par l'engagiste, ses héritiers ou ayans cause ; il peut être saisi & decreté sur eux : mais tout cela ne préjudicie point au rachat.

Tant que l'*engagement* subsiste, l'engagiste doit acquitter les charges du domaine ; telles que les gages des officiers, & autres prestations annuelles, pour fondation ou autrement, entretenir les bâtimens, prisons, ponts, chemins, chaussées, fournir le pain des prisonniers, payer les frais de leur transport, & généralement tous les frais des procès criminels où il n'y a point de partie civile ; gages d'officiers, rentes, revenant-bons, décharges & épices des comptes des domaines : mais cet edit n'a pas été par-tout pleinement exécuté. L'édit d'Octobre 1705 a ordonné que les engagistes rembourseroient les charges locales, telles que le payement des fiefs & aumônes ; à l'effet dequoi il est obligé d'en remettre le fonds au receveur des domaines & bois, lequel rapporte au jugement de son compte, les pieces justificatives de l'acquittement desdites charges.

Loyseau en son *traité des offices*, & Chopin en son *traité du domaine*, ont parlé des *engagemens* ; mais quoique ces auteurs ayent dit d'excellentes choses, il faut prendre garde que leurs principes ne sont pas toûjours conformes au dernier état de la jurisprudence sur cette matiere.

On peut aussi voir ce que Guyot en a dit en son *traité des fiefs, tome VI.* & en ses *observations sur les droits honorifiques. Voyez* DOMAINE. (*A*)

ENGAGEMENT, s. m. (*Hist. mod.*) nom donné aux voeux des anciens chevaliers dans leurs entreprises d'armes. Je n'en dirai qu'un mot d'après M. de Sainte-Palaye, & seulement pour crayonner une des plus singulieres extravagances dont l'homme soit capable.

Les chevaliers qui formoient des entreprises d'armes, soit courtoises, soit à outrance, c'est-à-dire meurtrieres, chargeoient leurs armes de chaînes, ou d'autres marques attachées par la main des dames, qui leur accordoient souvent un baiser, moitié oüi, moitié non, comme celui que Saintré obtint de la sienne.

Cette chaîne ou ce signe, quel qu'il fût, qu'ils ne quittoient plus, étoit le gage de l'entreprise dont ils juroient l'exécution, quelquefois même à genoux, sur les Evangiles. Ils se préparoient ensuite à cette exécution par des abstinences & par des actes de piété qui se faisoient dans une église où ils se confessoient, & dans laquelle ils devoient envoyer au retour, tantôt les armes qui les avoient fait triompher, tantôt celles qu'ils avoient remportées sur leurs ennemis.

On pourroit faire remonter l'origine de ces especes d'enchaînemens jusqu'au tems de Tacite, qui rapporte quelque chose de semblable des Cattes dans ses *mœurs des Germains*. Je crois pourtant qu'il vaut mieux la borner à des siecles postérieurs, où les débiteurs insolvables devenant esclaves de leurs créanciers, & proprement esclaves de leur parole, comme nous nous exprimons, portoient des chaînes de même que les autres serfs, avec cette seule distinction, qu'au lieu de fers ils n'avoient qu'un anneau de fer au bras. Les pénitens, dans les pélerinages auxquels ils se voüoient, également débiteurs envers l'église, porterent aussi des chaînes pour marque de leur esclavage ; & c'est de-là sans doute que nos chevaliers en avoient pris de pareilles, pour acquitter ce vœu qu'ils faisoient d'accomplir leurs entreprises d'armes.

Ces emprises une fois attachées sur l'armure d'un chevalier, il ne pouvoit plus se décharger de ce poids qu'au bout d'une ou de plusieurs années, suivant les conditions du vœu, à moins qu'il n'eût trouvé quelque chevalier qui s'offrant de faire arme contre lui, le délivrât en lui levant son emprise, c'est-à-dire en lui ôtant les chaînes ou autres marques qui en tenoient lieu, telles que des pieces différentes d'une armure, des visieres de heaumes, des gardes-bras, des rondelles, *&c.*

Vous trouverez dans Olivier de la Marche les formalités qui s'observoient pour lever ces emprises, & les *engagemens* des chevaliers. On croit lire des contes arabes en lisant l'histoire de cet étrange fanatisme des nobles, qui régna si long-tems dans le midi de l'Europe, & qui n'a cessé dans un royaume voisin que par le ridicule dont le couvrit un homme de lettres, Miguel Cervantes Saavedra, lorsqu'il mit au jour, en 1605, son incomparable roman de dom Quichote. *Voyez* ECUYER, CHEVALIER, & *les mémoires de* M. de Sainte-Palaye, dans *le recueil de l'académie des Belles-Lettres. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENGAGEMENT, c'est dans l'*Art militaire*, un acte que signe un particulier, par lequel il s'engage pour servir dans les troupes en qualité de soldat ou de cavalier. Tout *engagement* doit être au moins de six ans, à peine de cassation contre les officiers qui en auront fait pour un moindre tems. *Voy.* DESERTEUR. (*Q*)

ENGAGEMENT D'UN MATELOT, (*Marine.*) c'est la convention qu'il fait avec le capitaine, ou le maître d'un navire, pour le cours du voyage. (*Z*)

ENGAGEMENT DES MARCHANDISES, (*Comm.*) est une espece de commerce ou de négociation très-commune à Amsterdam, & qui se fait ordinairement lorsque le prix des marchandises diminue considérablement, ou qu'il y a apparence qu'il augmentera de beaucoup dans peu. Dans ces deux cas, les marchands qui ont besoin d'argent comptant, & qui cependant veulent éviter une perte certaine, en donnant à trop bas prix ce qui leur a coûté fort cher, ou s'assûrer du gain qu'ils esperent de l'augmentation de leurs denrées, ont recours à l'*engagement de leurs marchandises* qui se fait en la maniere suivante.

Le marchand qui veut les engager, s'adresse à un courtier, & lui en donne une note. On convient de l'intérêt, qui est ordinairement depuis trois ou trois & demi jusqu'à six pour cent par an, selon l'abondance ou la rareté de l'argent ; on regle ce qu'il en doit coûter pour le magasinage, *&c.* L'accord fait, le courtier en écrit l'obligation sur un sceau, c'est-à-dire sur un papier scellé du sceau de l'état, à peu-près comme ce que nous appellons du *papier timbré*, dans une forme à peu-près semblable à la suivante, que Jean Pierre Ricard, dans son *traité du Négoce d'Amsterdam*, donne comme une formule de ces sortes d'*engagemens*, & dans laquelle il suppose que les marchandises engagées sont huit mille livres de caffé, valant lors de l'*engagement* vingt sols la livre, qu'on engage sur le pié de vingt-cinq sols la livre pour six mois, à raison de quatre pour cent d'intérêt par an, & à trois sols par balle par mois de magasinage.

Formule d'un engagement de marchandises.

« Je soussigné, confesse par la présente, devoir » loyalement à M. NN. . . . la somme de dix mille » florins argent courant, pour argent comptant reçû » de lui à ma satisfaction ; laquelle somme de dix

» mille florins je promets payer en argent courant » dans ſix mois après la date de la préſente, franc » & quitte de tous frais audit Sieur NN.... ou au » porteur de la préſente, avec intérêt d'icelle, à » raiſon de quatre pour cent par an ; & en cas de » prolongation, juſqu'au payement effectif du capi- » tal & de l'intérêt, engageant pour cet effet ma » perſonne & tous mes biens, ſans exception d'au- » cun, les ſoûmettant à tous juges & droits. En foi » de quoi j'ai ſigné la préſente de ma propre main. » A Amſterdam, le 2 Novembre 1718. J. P. R.

On ajoûte enſuite :

» Et pour plus grande aſſûrance du contenu ci- » deſſus, j'ai délivré & remis au pouvoir dudit Sieur » NN... comme un gage volontaire, ſeize balles de » caffé marqués *J. P. R.* de numero 1 à 16, peſant » huit mille livres ou environ, deſquels je le rends » & fais maître dès-à-préſent, l'autoriſant de les » vendre & faire vendre comme il trouvera à pro- » pos, même ſans en demander aucune permiſſion » en juſtice, ſi je ne lui paye pas la ſuſdite ſomme » avec les intérêts & les frais au jour de l'échéance ; » & au cas de prolongation, juſqu'à ſon entier rem- » bourſement. Promettant de plus de lui payer trois » ſols par livre à chaque fois que le caffé pourra baiſ- » ſer de deux ou trois ſols par livre, & trois ſols par » chaque balle par mois pour le magaſinage, & tous » autres frais qu'il pourra faire ſur leſdites balles, » l'affranchiſſant bien expreſſément de la perte ou » dommage qui pourroit arriver audit caffé, ſoit par » eau, ſoit par feu, par vol, ou par quelqu'autre » accident prévû ou imprévû. A Amſterdam, ce 2 » Novembre 1718. J. P. R. »

Quand l'intérêt eſt trop haut, comme de ſix pour cent par an, on ſe garde bien de le ſpécifier dans l'obligation, parce qu'il eſt uſuraire ; mais on met qu'il ſera payé à un demi par mois, ce qui revient au même, mais qu'on tolere, parce que l'emprunteur eſt cenſé pouvoir retirer ſa marchandiſe tous les mois.

Si un emprunteur veut retirer ſa marchandiſe avant le terme ſtipulé, il n'en paye pas moins l'intérêt convenu pour tout le tems, parce qu'en ce cas on ſuppoſe qu'il trouve ſur ſa marchandiſe un bénéfice conſidérable qui ſuffit pour payer l'intérêt.

Si l'on convient d'une prolongation, on en fait mention au bas de l'obligation. Enfin ſi le prêteur, après avoir averti l'emprunteur, veut avoir ſon argent à terme, & que celui-ci ne paye pas, les marchandiſes peuvent être vendues par autorité de juſtice en faveur du premier, juſqu'à concurrence du rembourſement de la ſomme prêtée & des intérêts, l'excédant du prix qu'on en retire tournant au profit de celui qui a engagé la marchandiſe. *Dictionn. de Commerce, de Trévoux, & de Chambers.* (*G*)

ENGAGEMENT, en fait d'*eſcrime*, c'eſt l'effort réciproque de deux épées qui ſe touchent. Il y a *engagement*, lorſqu'un eſcrimeur place le fort ou le talon de ſon épée ſur le foible de celle de ſon ennemi, & la force de façon qu'il ne peut plus la détourner.

ENGAGER, v. act. *mettre en gage.* (*Commerce.*)

ENGAGER, (*Commerce.*) ſignifie auſſi diſpoſer d'une choſe : *j'ai engagé mes fonds.*

ENGAGER, (*Commerce.*) joint au pronom perſonnel ou réciproque *ſe*, veut quelquefois dire *s'endetter*, quelquefois *entrer dans une affaire, dans une ſociété*, d'autres fois *cautionner quelqu'un*, & ſouvent *prendre parti avec un maître.*

Dans toutes ces ſignifications, on dit en *termes de commerce*, qu'un marchand s'eſt *engagé* de tous côtés, qu'on s'*engage* dans une entrepriſe, qu'un jeune homme s'eſt *engagé* en qualité d'écrivain avec la compagnie des Indes, qu'un tel s'eſt *engagé* de dix mille écus pour tirer ſon aſſocié d'affaire, qu'un compagnon s'eſt *engagé* chez un maître pour tel tems & à telles conditions. *Diction. de Com. de Trévoux, & de Chambers.* (*G*)

ENGAGER, (*Eſcrime.*) c'eſt faire toucher ſon épée à celle de l'ennemi. On dit *engagez quarte & tirez quarte*, ou *engagez quarte & tirez tierce*, &c. On entend auſſi par *engager*, ſaiſir du fort ou du talon de ſon épée le foible de celle de l'ennemi, de maniere qu'il ne puiſſe plus détourner l'épée de ſon adverſaire de ſa direction. *Voyez* ENGAGEMENT.

ENGAGISTE, (*Juriſprud.*) eſt celui qui jouit d'un bien à titre d'*engagement* : il y a deux ſortes d'*engagiſtes*.

Les uns qui joüiſſent d'un bien par forme d'antichreſe pour ſûreté de leurs créances.

Les autres ſont ceux qui joüiſſent d'un domaine de la couronne à titre d'*engagement*.

L'*engagiſte* qui joüit à titre d'*antichrèſe*, peut retenir le fonds qui lui a été engagé juſqu'à ce que le débiteur lui ait payé toutes les ſommes qu'il lui doit, même au-delà du prix de l'engagement.

Aucune vente, ſoit pure & ſimple, ou à faculté de rachat, ou ſimplement des fruits, ne peut préjudicier au droit acquis antérieurement à l'*engagiſte*.

Suivant le droit romain, l'*engagiſte* peut ſtipuler qu'il retiendra les fruits de l'héritage, pour lui tenir lieu des intérêts de ſes créances, ce qui s'obſerve au parlement de Toulouſe ; mais au parlement de Paris cela n'eſt jamais permis, à moins que les fruits de l'héritage ne fuſſent fixes & certains ; comme ſi c'eſt une rente en argent, auquel cas l'*engagiſte* ſeroit tenu d'imputer l'excédent, s'il y en a, ſur le principal.

Ce ne ſont pas ſeulement les fruits perçûs par l'*engagiſte* dont il doit rendre compte, mais auſſi ceux qu'il a pû percevoir.

Il eſt de ſon devoir de joüir comme un bon pere de famille, & par conſéquent de faire toutes les réparations : mais auſſi en cas de rachat, il eſt en droit de répéter toutes les dépenſes utiles & néceſſaires qu'il a faites à la choſe engagée ; & juſqu'à ce qu'il en ſoit rembourſé, il peut retenir le bien engagé. A l'égard des dépenſes voluptuaires, il ne peut les répéter, à moins qu'il ne les eût faites de l'ordre du débiteur.

Les cas fortuits ne ſont pas à la charge de l'engagiſte, *niſi culpa caſum præceſſit.*

L'*engagiſte* ne peut par aucun tems preſcrire le fonds contre le débiteur, à moins que l'engagement ne fût coloré du nom de *vente à faculté de rachat*, auquel cas il pourroit preſcrire par trente ans.

Il peut auſſi, par une joüiſſance de trente ans, preſcrire l'hypotheque contre les créanciers antérieurs de ſon débiteur.

S'il vend, comme propriétaire, le bien à lui engagé, le tiers acquéreur pourra preſcrire de ſon chef, n'ayant pas ſuccédé à ſon vendeur à titre d'*engagement*.

Les créanciers, ſoit antérieurs ou poſtérieurs à l'engagement, ne peuvent faire ſaiſir ſur l'*engagiſte* les fruits du fonds engagé par leur débiteur ; ils ne peuvent s'en prendre qu'au fonds par la voie de la ſaiſie réelle.

Tant que l'*engagiſte* n'a pas encore preſcrit l'hypotheque, le créancier antérieur peut agir directement ſur le fonds engagé, ſans être obligé de diſcuter les autres biens du débiteur ; mais les créanciers poſtérieurs au contrat d'engagement ne peuvent déposſéder l'*engagiſte* qu'en le rembourſant de ſon principal, frais & loyaux coûts.

Pour ſavoir quel peut être l'effet du pacte commiſſoire à l'égard de l'*engagiſte*, *voyez* PACTE COMMISSOIRE.

Voyez

Voyez ff. de pignorat. act. & de pign. & hypoth. lib. I. & cod. etiam ob chirograph. pecun. pign. retin. poss. Decis. de Fromental, *au mot* Engagement. (*A*)

ENGAGISTE DU DOMAINE, est celui qui tient à titre d'*engagement*, c'est-à-dire sous faculté perpétuelle de rachat, quelque portion du domaine de la couronne.

Lorsque le domaine, ainsi aliéné, est tenu & cédé en fief, celui qui en joüit est ordinairement qualifié de *seigneur-engagiste*, ou *engagiste* simplement; mais quand le domaine est cédé en roture, le possesseur ne peut prendre d'autre titre que celui d'*engagiste*. *Voyez ci devant* ENGAGEMENT DU DOMAINE. (*A*)

ENGALADE, s. m. (*Teinture.*) c'est l'action de teindre ou de préparer une étoffe avec la noix de gale, ou le rodoul, ou le fonic. On donne cet apprêt aux étoffes qui doivent être mises en noir; il consiste à les faire bouillir dans une décoction de ces ingrédiens; on use ensuite de la couperose. On éprouve l'*engalage* par le débouilli.

ENGASTREMITHE, *ENGASTRIMYTHUS* ou ENGASTREMANDE, s. m. ἐγγαστρίμυθος, *personne qui parle sans ouvrir la bouche*, ou *sans desserrer les levres*; de maniere que le son de la parole semble retentir dans le ventre, & en sortir.

Le nom d'*engastremithe* est composé du grec ἐν, *dans*, γαστὴρ, *ventre*, & μῦθος, *parole*. Les Latins disent par la même raison, *ventriloquus, quasi ex ventre loquens*. *Voyez* VENTRILOQUES.

Les philosophes anciens sont fort divisés sur le sujet des *engastremithes*; Hippocrate parle de leur état comme d'une maladie. D'autres prétendent que c'est une espece de divination, & en donnent l'origine & la premiere invention à un certain Euriclus dont personne n'a jamais rien sû; d'autres l'attribuent à l'opération ou à la possession d'un esprit malin, & d'autres à l'art & au méchanisme.

Les plus fameux *engastremithes* ont été les pythies ou les prêtresses d'Apollon, qui rendoient les oracles de l'intérieur de leur poitrine, sans proférer une parole, sans remuer la bouche ou les levres. *Voyez* PYTHIE.

S. Chrysostome & Œcumenius font expressément mention de certains hommes divins que les Grecs appelloient *engastrimandri*, dont les ventres prophétiques rendoient des oracles. *Voyez* ORACLE.

M. Scott, bibliothécaire du roi de Prusse, soûtient dans une dissertation qu'il a faite sur l'apothéose d'Homere, que les *engastrémithes* des anciens n'étoient autre chose que des poëtes, qui, lorsque les prêtresses ne pouvoient parler en vers, suppléoient à leur défaut, en expliquant ou rendant en vers ce qu'Apollon disoit dans la cavité du bassin qui étoit placé sur le sacré trépié. *Voyez* TRÉPIÉ.

Léon Allatius a fait un traité exprès sur les *engastrémithes*, qui a pour titre *de engastremitis syntagma. Dictionn. de Trévoux & Chambers.*

Il est très-vraissemblable que les prétendus ventriloques n'étoient que des fourbes; parce que le méchanisme de la voix ne comporte pas que l'on puisse prononcer des paroles, sans que l'air qui est modifié pour en produire le son, sorte par la bouche & par le nez, sur-tout par la premiere de ces deux voies: d'ailleurs en supposant même qu'il y ait moyen de parler, en retirant l'air dans les poumons, le son retentiroit dans la poitrine & non pas dans le ventre; ainsi ceux qui produiroient cette voix artificieuse, seroient improprement nommés *ventriloques*, parce qu'il ne pourroit jamais se faire qu'ils parussent parler du ventre. *Voyez* VOIX.

On pourroit donner le nom d'*engastrémithe* ou *ventriloque* aux enfans, que quelques auteurs prétendent avoir fait des cris dans le ventre de leurs meres. On trouve parmi les observations sur la Physique générale (*vol. II.*) un extrait du journal des savans, (*républ. des Lettres, Août 1686, tom. VII.*) dans lequel on atteste un fait de cette espece, & on ajoûte que quelque extraordinaire que soit ce phénomene, on en lit plusieurs exemples dans le livre intitulé *Medicina septentrionalis collatitia.*

Mais ces prétendus faits sont-ils croyables, dès que l'on est bien assûré que l'enfant ne respire point, & ne peut respirer dans la matrice, où il est toûjours plongé dans l'eau de l'amnios; sans autre air que celui qui est résolu en ses élémens dans la substance du fluide aqueux, qui n'a par conséquent aucune des propriétés nécessaires pour produire des sons? Si la chose dont il s'agit est jamais arrivée, ce ne peut être qu'après l'écoulement de cette eau & la communication établie de l'intérieur des membranes avec l'atmosphere, de maniere que l'air ait pû pénétrer en masse jusque dans les poumons de l'enfant, & le faire respirer avant qu'il soit sorti de la matrice: mais, dans ce cas, il faut qu'il en sorte bien-tôt pour survivre, autrement les membranes flotantes venant à s'appliquer à sa bouche & à son nez, pourroient le suffoquer avant qu'il fût sorti du ventre de sa mere. *Voyez* RESPIRATION, FŒTUS. (*d*)

ENGEL, (*Docimast.*) poids fictif usité en Angleterre. *Voyez* POIDS.

ENGELURE, s. f. (*Medecine.*) est une espece d'enflure inflammatoire qui survient en hyver, & qui affecte particulierement les talons, les doigts des piés & des mains; & dans les pays bien froids, le bout du nez même & les lobes des oreilles. Les Grecs appellent cette maladie χίμετλον, de χεῖμα, *hyems*; les Latins *pernio*. Les François lui donnent le nom de *mule*, lorsqu'elle a son siége au talon.

La cause prochaine de cette maladie est, comme celle de l'inflammation en général, l'empêchement du cours libre des fluides dans les vaisseaux de ces parties: cet empêchement est dans les *engelures* l'effet du froid, qui resserre les solides & qui condense les fluides. Quoique la chaleur du corps humain en santé surpasse celle de l'air qui l'environne, même pendant les plus grandes chaleurs de l'été, selon ce que prouvent les expériences faites à ce sujet par le moyen du thermometre, & qu'il faille par conséquent, pour que les parties de notre corps soient engourdies par le froid, qu'il soit bien violent: cependant comme le mouvement des humeurs & conséquemment la chaleur est moins considérable, tout étant égal dans les extrémités, dans les parties qui sont le plus éloignées du cœur que dans les autres, il s'ensuit que ces parties doivent être à proportion plus susceptibles de ressentir les effets du froid; les vaisseaux rendus moins flexibles par cette cause, agissent moins sur le sang, qui n'est fluide que par l'agitation qu'il éprouve de l'action des solides, & celle-ci étant diminuée, il s'épaissit & circule avec peine: d'ailleurs les parties aqueuses qui lui servent de véhicule, se figent & se gelent, pour ainsi dire, par l'absence des particules ignées, & peut-être aussi par la pénétration des particules frigorifiques qui remplissent leurs pores, & leur font perdre la mobilité qui leur est ordinaire, d'où résulte une cause suffisante d'inflammation. *Voyez* FROID, GLACE.

Le tempérament pituiteux, les humeurs naturellement épaisses, la pléthore, le peu de soin à se garantir des rigueurs de l'hyver par les vêtemens & autres moyens, le passage fréquent du chaud au froid, sont les causes qui disposent aux *engelures*; les enfans & les jeunes personnes y sont plus sujets que les autres, à cause de la viscosité dominante dans leurs fluides & de la débilité de leurs solides.

La pâleur des parties mentionnées, suivie de chaleur, de demangeaison, de cuisson même, qui sont

très-incommodes ; la rougeur & la tension qui accompagnent cette affection, qui n'a lieu qu'en tems froid, ne laisse aucun doute sur la nature & la cause du mal.

Les *engelures* n'exposent ordinairement à aucun danger ; cependant, si on n'y apporte promptement remede, elles deviennent difficiles à guérir ; elles exulcerent souvent les parties où elles ont leur siége ; elles peuvent même attirer la suppuration, la gangrene, & le sphacele, que l'on voit souvent, dans les pays du Nord, survenir en très-peu de tems, & la corruption fait des progrès si rapides, qu'elles tombent & se détachent entierement ; ensorte que les effets du froid sur le corps humain, dans ces cas, sont presque semblables à ceux du feu actuel qui les détruit subitement. Les *engelures* de cette malignité sont très-rares dans ces climats : celles qui se voyent ordinairement, qu'elles soient ulcérées ou non ulcérées, disposent les parties à en être affectées tous les hyvers ; ou plutôt les personnes qui en ont été attaquées par une disposition des humeurs, y deviennent sujettes pendant presque toute leur vie, lorsque cette cause prédisponente subsiste toûjours.

Tous ceux qui sont dans ce cas, ne doivent donc pas moins chercher à se préserver de cette incommodité, qu'à s'en guérir lorsqu'elle a lieu : dans cette vûe on doit s'exposer le moins qu'il est possible au froid, & s'en garantir, pour ce qui regarde les piés, par de bons chaussons de lin ou de laine humectés d'esprit-de-vin ; on peut aussi en porter de peaux de lievre ou autres semblables : on peut encore appliquer sur les parties un emplâtre défensif, tel que celui de diapalme, auquel on joint le bol, l'huile rosat, & le vinaigre ; Turner dit s'en être bien trouvé pour lui-même.

On doit observer de ne pas se présenter tout-à-coup à un grand feu, lorsqu'on se sent les extrémités affectées d'un grand froid, parce qu'on met trop tôt en mouvement les humeurs condensées, qui ne pouvant pas couler librement dans leurs vaisseaux, les engorgent davantage, causent des douleurs violentes, & accélerent par-là l'inflammation & quelquefois la mortification. Il est convenable dans ce cas, de ne réchauffer les parties froides que par degrés, de les laver pour cet effet dans de l'eau tiede pour détacher les solides, ouvrir les pores, détremper les fluides.

On est dans l'usage parmi les habitans des pays septentrionaux, lorsqu'ils viennent de s'exposer au froid, de ne pas entrer dans les étuves qu'on ne se soit froté les piés, les mains, le visage, & les oreilles avec de la neige ; cette pratique qui passe pour un sûr préservatif contre les *engelures*, sembleroit confirmer l'opinion des Physiciens, qui attribuent la gelée à quelque chose de plus que l'absence ou la diminution des particules ignées, savoir à des corpuscules aigus, qui pénetrent les fluides & fixent le mouvement de raréfaction qui établit leur liquidité. La neige employée dans ce cas, ne semble pouvoir produire d'autre effet que d'attirer au-dehors ces aiguillons frigorifiques. *Voyez* sur cela ce qu'en dit le baron Wanswieten, dans son *commentaire sur les aphorismes de Boerhaave, dans le chapitre de la gangrene* : on trouve aussi dans les œuvres de Guillaume Fabrice, *prax. lib. V. part. I.* de très-belles observations à ce sujet, qu'il seroit trop long de rapporter ici.

Pour ce qui est de la curation des *engelures* ; lorsqu'elles sont formées & que la peau n'est cependant ni ulcerée ni ouverte, la premiere attention qu'on doit avoir est d'employer les remedes convenables pour resoudre ou donner issue, par les voies de la transpiration, à l'humeur arrêtée : on se sert pour cet effet d'une fomentation appropriée, appliquée sur la partie affectée avec des morceaux de flanelle. Quelques auteurs conseillent la saumure de bœuf, ou de cochon, ou l'eau salée simplement ; le jus ou la décoction de navets, qu'ils regardent presque comme un spécifique contre le mal dont il s'agit. La pulpe de rave cuite sous la braise & appliquée chaudement, produit le même effet que le remede précédent : l'huile de pétrole, dont on frote la partie malade, peut servir aussi de remede, tant pour préserver que pour guérir : l'encens formé en liniment avec la graisse de porc, est aussi fort recommandé.

Lorsque les *engelures* viennent à s'ouvrir, s'ulcérer, on doit les panser avec l'onguent pompholix ou l'onguent blanc de Rhasis : mais de quelque remede qu'on se serve dans ce cas, il y a certaines *engelures* (sur-tout celles des enfans qui ne peuvent s'empêcher de marcher, de courir,) qui ne peuvent être guéries avant le retour de la saison où la chaleur commence à se faire sentir.

Si la gangrene succede à l'exulcération, elle doit être traitée selon les regles prescrites dans les cas de gangrene en général. *Voyez* GANGRENE.

Si elle survient subitement après que l'*engelure* est formée, & qu'elle soit considérable, le commentateur de Boerhaave ci-dessus cité recommande très-fort de ne pas se presser d'employer des remedes spiritueux, qui rendroient le mal plus considérable en hâtant le sphacele : toûjours fondé sur l'expérience des peuples du Nord, il conseille de froter la partie gangrenée avec de la neige, ou de la plonger dans l'eau froide pour en tirer les corpuscules frigorifiques, & d'employer ensuite les moyens propres à rétablir la circulation des humeurs & la chaleur dans la partie affectée, tels que les frictions douces, les fomentations avec le lait dans lequel on ait fait une décoction de plantes aromatiques, & de faire user ensuite au malade, tenu chaudement dans le lit, de quelques legers sudorifiques, tels que l'infusion du bois sassafras prise en grande quantité, *&c. Voyez* Sennert, Turner sur les autres différens remedes qui peuvent convenir dans cette maladie. (*d*)

ENGEN, (*Géog. mod.*) ville de Suabe, en Allemagne ; elle appartient au comte de Furstemberg : elle est située sur un ruisseau.

ENGENCEMENT, s. m. *en Peinture*, se dit des draperies ou autres ajustemens, ou d'un assemblage d'objets qui se trouvent rarement réunis, & dont la composition est à la fois singuliere & piquante. On dit : ces choses sont belles, singulierement *engencées* ; l'*engencement* des draperies, des draperies bien *engencées*, singulierement *engencées*. (*R*)

ENGENDRER, v. act. (*Physiq.*) désigne l'action de produire son semblable par voie de génération. *Voyez* GÉNÉRATION.

Ce terme s'applique aussi à d'autres productions de la nature ; c'est ainsi qu'on dit que les météores sont *engendrés* dans la moyenne région de l'air. *Voyez* MÉTÉORES, *&c.* Voyez *aussi* CORRUPTION.

En Géométrie on se sert du mot *engendré*, pour désigner une ligne *produite* par le mouvement d'un point, une surface *produite* par le mouvement d'une ligne, un solide *produit* par le mouvement d'une surface, ou bien encore pour désigner une ligne courbe *produite* dans une surface courbe par la section d'un plan. Ainsi on dit que les sections coniques sont *engendrées* dans le cone. *Voyez* CONIQUES & GÉNÉRATION.

On dit aussi qu'une courbe est *engendrée* par le développement d'une autre. *Voyez* DÉVELOPPÉE. On a proposé à cette occasion de trouver les courbes qui s'*engendrent* elles-mêmes par leur développement. Voici une solution bien simple de ce problème. 1°. Soit que la courbe développée s'*engendre* elle-même dans une situation directe ou dans une situation renversée, il est évident que la développée de

la développée sera précisément située de la même maniere que la développante. 2°. Le petit côté de la développante sera parallele au petit côté qui lui correspond dans la développée de la développée (que j'appelle *sous-développée*); une figure très-simple peut aisément le faire voir. Donc, puisque la développante & la sous-développée sont semblables & égales (*hyp.*), & qu'outre cela leurs petits côtés correspondans sont paralleles, il est aisé d'en conclure que ces petits côtés sont égaux; or nommant ds le petit côté de la développante ou courbe cherchée, & R le rayon de la développée, il est aisé de voir que le rayon osculateur de cette développée sera $\mp \frac{RdR}{ds}$: savoir $-$ si la courbe se développe dans une situation renversée, & $+$ si elle se développe dans une situation directe. Donc, puisque le petit côté de la sous-développée est égal à ds, & que ce petit côté est égal à la différence du rayon osculateur, on aura $d\left(\mp \frac{RdR}{ds}\right) = ds$, & $\mp RdR = sds \pm ads$, & $\mp RR = ss \pm 2as \pm bb$; c'est l'équation générale des courbes qui s'*engendrent* elles-mêmes par leur développement. *Voyez le reste au mot* OSCULATEUR.

Si l'on vouloit que la courbe génératrice fût non pas égale, mais semblable à la courbe *engendrée*, en ce cas la différence de $\mp \frac{RdR}{ds}$ devroit être en raison constante avec ds. Cela se prouve comme dans le cas précédent. On aura donc $\mp RR = mss \pm es \pm F$. (*O*)

ENGERBER, v. act. (*Agricult.*) il se dit du blé après qu'il a été moissonné; c'est mettre les javelles en gerbe: il se dit aussi des muids ou tonneaux vuides; les *engerber*, c'est les mettre les uns sur les autres, comme on voit les gerbes dans une grange.

ENGHIEN *ou* ANGUIEN, (*Géog.*) ville du comté de Hainaut, dans les Pays-Bas. *Long. 21. 40. latit. 50. 40.*

ENGIA, (*Géog. mod.*) ville de Grece, située dans une île de même nom. Cette île a cinq lieues de long sur trois lieues de large. Il y a le *golfe d'Angia. Long. 41. 44. lat. 37. 45.*

ENGIN, s. m. (*Méchaniq.*) machine composée, dans laquelle il en entre plusieurs autres simples, comme des roues, des vis, des leviers, *&c.* combinés ensemble, & qui sert à enlever, à lancer, ou à soûtenir un poids, ou à produire quelqu'autre effet considérable, en épargnant ou du tems ou de la force. *Voyez* MACHINE.

Il y a des *engins* d'une infinité de sortes: les uns sont propres à la guerre, comme autrefois les ballistes, les catapultes, les scorpions, les béliers, *&c.* Ces machines étoient fort en usage parmi les anciens, & elles avoient beaucoup de force; on ne s'en sert plus aujourd'hui depuis l'invention de la poudre. D'autres servent dans les Arts, comme des moulins, des grues, des pressoirs. *Voyez* MOULIN, ROUE, PRESSOIR, POMPE, *&c.*

Le mot d'*engin* n'est plus guere en usage, du moins dans le sens qu'on vient de lui donner, c'est-à-dire de machine composée: celui de *machine* tout court a pris sa place, & on ne se sert guere du mot *engin* que pour désigner des machines simples, comme le levier, encore s'en sert-on rarement. (*O*)

ENGIN, (*Arts méchaniq.*) il se dit en général de toute machine qui sert à enlever, à porter, à traîner.

En *Pêche*, il se dit de toutes sortes de filets.

En *Chasse*, il se dit de l'équipage nécessaire en filets & autres outils pour la prise de quelques oiseaux.

Dans les *Mines*, il se dit de toutes les machines employées à vuider les eaux, à enlever les matieres hors de la mine, *&c. Voyez l'article* ARDOISE.

ENGIN, *en Architecture*, machine en triangle, composée d'un arbre soûtenu de ses arcs-boutans, & potencé d'un fauconneau par le haut, laquelle par le moyen d'un treuil à bras qui dévide un cable, enleve les fardeaux. Le *gruau* n'est différent de l'*engin*, que par sa piece de bois d'en-haut appellée *gruau*, qui est posée en rampant pour avoir plus de volée. Voici les pieces de l'*engin*.

1°. La solle. 2°. La fourchette. 3°. Le poinçon. 4°. La jambette. 5°. Les moises. 6°. Le treuil ou tour. 7°. Les bras. 8°. Le ranchet ou escalier. 9°. Les ranches ou chevilles. 10°. La sellette. 11°. Les liens. 12°. Le fauconneau ou étourneau. 13°. Les poulies. 14°. Le chable. 15°. Piece de bois à monter. 16°. Le hallement. 17°. Le verboquet. *Voyez les figures de la Pl. du Charpentier. Voyez* GRUE, *&c.*

ENGIN, *en terme d'Aiguillier & de Cloutier d'épingle*; il se dit d'une planche couverte de clous d'épingles plus ou moins forts, & plantés de distance en distance, entre lesquels on tire le fil-de-fer pour le redresser. *Voyez* TIRER. *Voyez Planche de l'Aiguillier Bonnetier, fig. 1.*

ENGISOME, s. m. (*Chirurgie.*) espece de fracture du crane, dans laquelle l'une des deux extrémités de l'os fracturé avance intérieurement sur la dure-mere, & l'autre extrémité s'éleve extérieurement faisant le pont-le-vis. Dans ce cas si l'on a pû avec des pincettes convenables faire l'extraction de la piece d'os, on traite le trepan accidentel comme s'il étoit artificiel, ayant soin d'emporter avec le couteau lenticulaire toutes les inégalités contre lesquelles la dure-mere pourroit heurter dans les mouvemens que le cerveau lui imprime: si au contraire la portion d'os engagée sous le crane, & pressant la dure-mere, formoit une embarrure, il faudroit appliquer une couronne de trépan, & même en multiplier l'application, s'il étoit nécessaire, pour dégager cette piece d'os & en permettre l'extraction. *Voyez* EMBARRURE & TRÉPAN. (*Y*)

ENGLANTÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'un écu chargé d'un chêne, dont le gland est d'un autre email que l'arbre.

Missirinen en Bretagne, d'argent au chêne de synople, *englanté* d'or, au canton dextre de gueules chargé de deux haches d'armes adossées d'argent.

ENGLECERIE, s. f. (*Hist.*) terme fort significatif chez les anciens Anglois, quoiqu'à présent il ne soit guere en usage: il signifioit proprement la qualité qu'un homme avoit d'être Anglois.

Autrefois quand un homme étoit tué ou assassiné en secret, on le réputoit *francigent* (ce qui comprenoit toutes sortes d'étrangers, & particulierement les Danois); cette imputation subsistoit jusqu'à ce que l'on eût prouvé son *englecerie*, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'on eût démontré qu'on étoit naturel Anglois.

Voici l'origine de cette coûtume. Le roi Canut ayant conquis l'Angleterre, renvoya, à la requête des nobles, son armée en Danemark, & ne réserva qu'une garde de Danois pour sa personne: il fit une loi qui portoit que, si un Anglois tuoit un Danois, on lui feroit son procès comme à un meurtrier; ou s'il arrivoit que le meurtrier prît la fuite, le village où se feroit commis le meurtre seroit obligé de payer à l'échiquier 66 marcs. Suivant cette loi, toutes les fois qu'il se commettoit quelque meurtre, il falloit prouver que l'homme assassiné étoit Anglois, afin que le village ne fût pas chargé de l'amende des 66 marcs. *Chambers.* (*G*)

ENGONASIS, *en Astronomie*, est le nom qu'on donne à *Hercule*, l'une des constellations boréales. *Voyez* HERCULE. (*O*)

ENGORGEMENT, s. m. se dit, *en Medecine*, des vaisseaux du corps humain remplis, distendus par

des fluides trop abondans ou trop épais pour pouvoir y couler avec facilité. L'*engorgement* a lieu dans toute sorte d'obstructions. *Voy.* OBSTRUCTION. (*d*)

ENGORGEMENT, (*Jardinage.*) se dit quand il se fait des obstructions dans la nourriture d'un arbre par surabondance d'humeurs; alors la séve s'*engorge*, elle s'arrête, & est interceptée dans son cours, soit par quelque vice qui lui est particulier, soit par trop de plénitude dans les conduits, ce qui arrive quand on ne coupe point par-derriere la ligature de la greffe. Cet accident cause alors un *engorgement*, une obstruction, & c'est ce qu'on appelle *strangulation* ou *étranglement*, qui fait périr la greffe en peu de tems. (*K*)

ENGORGEMENT, (*Hydr.*) se dit d'une conduite où il est entré assez d'ordures pour la boucher. On y remédie en ôtant les tampons, les robinets, & lâchant toute l'eau qui entraîne ces ordures. (*K*)

ENGORGER, *en termes d'Artificiers*, c'est remplir de composition le trou vuide, ou l'ame qu'on a laissée à l'orifice d'un jet, ou tel autre artifice. *Dict. de Trévoux.*

ENGOULÉ, adj. *terme de Blason*, qui se dit des bandes, croix, sautoirs, & autres pieces, dont les extrémités entrent dans la gueule d'un lion, d'un léopard, d'un dragon, *&c.* comme les armoiries de Guichenon. Il y a aussi des mufles de lions qui engoulent le casque, comme dans les anciennes armoiries des ducs de Savoie.

Touar en Espagne, d'azur à la bande d'or *engoulée* de deux têtes de lion de même.

ENGOURDISSEMENT, sub. m. (*Medecine.*) ce terme est employé pour signifier la diminution de la faculté d'exercer le sentiment attaché à toute la surface du corps; dans ce sens l'*engourdissement* est particulierement une lésion du tact, *torpa.*

Il peut être causé par le froid, qui resserre tellement la peau & les houppes nerveuses, que le fluide qui coule dans les nerfs des parties affectées, ne peut pas parvenir jusqu'à leurs extrémités, ensorte que le tact semble se faire avec l'interposition d'un corps étranger. L'*engourdissement* de cette espece est aussi quelquefois l'effet de la compression des nerfs qui se distribuent à un membre, comme dans le cas où on est assis sur une cuisse dans une situation genée; elle empêche le cours libre du fluide dans ces nerfs, d'où doit résulter nécessairement le défaut, ou au moins la diminution du sentiment & même du mouvement de cette partie. C'est par cette raison que l'inflammation des reins cause aussi quelquefois l'*engourdissement* des cuisses.

Si l'*engourdissement* est général, & que l'exercice du sentiment & du mouvement ne puisse se faire que très-imparfaitement, c'est alors l'effet d'un vice dans le cerveau, qui diminue la distribution du fluide nerveux; c'est souvent un avant-coureur de l'apoplexie dans les personnes qui n'étoient pas malades auparavant. Hippocrate, *vij. coac. præs. sect. 2. Voyez* APOPLEXIE. Ce peut être aussi une paralysie imparfaite. *Voyez* PARALYSIE.

L'*engourdissement* & la surdité qui surviennent dans les maladies aiguës, sont un très-mauvais signe, selon l'auteur des présages de *cos*, à moins qu'ils ne soient causés par un dépôt critique de la matiere morbifique sur le principe des nerfs, & dans ce cas-là même c'est un symptome fâcheux.

L'engourdissement, *torpor*, peut aussi être accompagné d'une sorte de sentiment douloureux, comme on l'éprouve par l'attouchement d'un corps élastique actuellement agité par de très-promptes & très-nombreuses vibrations: l'effet que l'on attribue à la torpille est aussi de cette nature, & provient vraissemblablement d'une cause approchante. *Voyez* TORPILLE.

ENGOURDISSEMENT, se dit aussi de l'esprit, *stupor*, & dans ce sens il peut presque signifier la même chose que l'*anastene* de Boerhaave, *instit. med. symptomatolog.* §. 859. il en est comme le premier degré. C'est une affection au *sensorium commune*, qui le rend moins propre à recevoir les impressions qui constituent les sensations internes, ou à les transmettre à l'ame les ayant reçues; l'*engourdissement* de l'esprit est aussi un symptome très-funeste dans les maladies aiguës, selon Hippocrate dans les *coaques*, 374. d'autant plus qu'elles deviennent mortelles, sans qu'on s'en apperçoive pour ainsi dire, le malade paroissant simplement être dans un état tranquille. *Voyez* SENSATION. (*d*)

ENGRAINER *un Cheval.* (*Manege, Maréchall.*) C'est ajoûter à sa nourriture ordinaire, des alimens consistant dans les grains des végétaux qui lui sont propres. On ne sauroit être trop circonspect eu égard à la quantité de grains, quand il s'agit de l'entretien des poulains, du rétablissement des chevaux qui ont été malades & qui en ont été privés pendant quelque tems, *&c. Voyez* NOURRITURE. (*e*)

ENGRAIS, s. m. (*Œcon. rustique.*) On comprend sous ce nom toutes les choses qui, répandues sur la terre, servent à la féconder, comme sont les fumiers, les terres, *&c.*

Les *engrais* sont en général la plus grande ressource qu'ait l'Agriculture. Ils suppléent, jusqu'à un certain point, aux défauts des labours, & corrigent même l'intempérie des saisons. C'est un objet de dépense; mais ce qu'il en coûte est pour le cultivateur un fonds placé au plus haut intérêt; usure honnête que les lois & les mœurs devroient encourager de concert.

Quelques écrivains qui ont traité de l'Agriculture, ont paru vouloir affoiblir la nécessité des *engrais*. Ils disent que les plantes se nourrissant des parties les plus déliées de la terre, il suffit de les atténuer pour rendre celle-ci féconde. Ils ajoûtent que le fumier le fait par fermentation, mais qu'on y parvient beaucoup plus sûrement par la fréquence des labours; que la charrue brise méchaniquement les molécules à une plus grande profondeur & beaucoup mieux. Nous connoissons dans toute son étendue l'utilité des labours; & nous savons que la division des molécules de la terre est nécessaire à sa fécondité: mais cette division qu'operent les labours ne peut être que momentanée; une pluie longue & violente l'anéantit. Quelque bien labourée qu'ait été une terre, si l'on y seme du blé sans l'avoir fumée, on la trouvera totalement affaissée à la fin de l'hyver, & ordinairement les racines du blé seront à la superficie. Un *engrais*, par sa fermentation continuelle, l'auroit défendu de l'affaissement. Il est difficile de se persuader qu'une division faite méchaniquement puisse fournir aux plantes assez de parties déliées pour leur nourriture. Une production continuelle doit épuiser ces parties, & les *engrais* en réparent l'épuisement: on doit attendre d'autant plus sûrement ce bien de ceux qu'on employe le plus, comme sont les fumiers, qu'eux-mêmes ne sont que les parties un peu altérées des plantes, qu'ils aident à reproduire. Ils contiennent des sels & des huiles qui sûrement, indépendamment de leur action, concourent, avec la terre proprement dite, à la nourriture des plantes.

Parmi les *engrais* que l'expérience a mis en usage, il en est dont l'effet dure un grand nombre d'années. Nous ne connoissons en France que la marne qui soit de ce genre. Les Anglois ont de plus leurs glaises, dont l'effet est excellent, & que peut-être nous pourrions avoir comme eux. Nous osons même assurer, sans avoir fait là-dessus d'expériences directes, que le mélange de certaines glaises réussiroit dans nos terres legeres & chaudes. Tout mélange de terres de différente nature a toûjours eu des effets si heureux, que

le succès de celui-là paroît démontré : il n'est question que d'éprouver si nous avons ici, comme en Angleterre, des mines de glaise à portée des terres auxquelles elles conviendroient. L'éloignement rendroit la dépense excessive. *Voyez* CULTURE.

La marne est une espece de terre blanchâtre & cretacée, qui se trouve quelquefois presque à la superficie, mais plus souvent à une assez grande profondeur. Elle contient beaucoup de sels : de leur quantité dépend en partie la durée de son effet ; mais elle dépend aussi de la qualité de la terre. Les Laboureurs disent de certaines terres, qu'elles usent leur marne plus promptement que d'autres. La durée la plus ordinaire est entre dix-huit & vingt-cinq ans ; il est rare que cette impression de fécondité se fasse sentir jusqu'à trente. La marne convient à toutes les terres froides, & elle est sur-tout excellente dans les terres appellées *blanches*, qui sont très-communes. La chaleur & l'activité qu'elle leur communique les rend aussi propres à rapporter du blé, qu'aucune terre que ce soit. Il n'est pas possible de déterminer d'une maniere précise la quantité de marne dont un arpent a besoin, puisque cela dépend & de sa qualité & de celle de la terre : cependant on peut l'évaluer à peu près à quatre cents minots, mesure de Paris, pour un arpent à 20 piés pour perche ; c'est une quantité moyenne sur laquelle on peut se regler, mais en consultant toûjours l'expérience pour chaque endroit. Les deux excès doivent être évités avec le plus grand soin ; ne pas marner assez, c'est s'exposer à recommencer bien-tôt une dépense considérable. Il y auroit encore plus de danger à marner trop. L'effet de cet *engrais* est d'échauffer ; il brûleroit, si l'on passoit certaines bornes.

Pendant les deux premieres années après qu'une terre est marnée, on doit y semer de l'avoine ; les recoltes de ce grain équivalent alors à des recoltes ordinaires de blé, soit par leur abondance, soit par le peu de frais qu'exige la culture : d'ailleurs le blé n'y réussiroit pas dans ces premiers momens du feu de la marne. La fermentation qu'elle excite le laisseroit trop long-tems verd ; il mûriroit tard, & par-là seroit exposé à la rouille, qui est un des plus grands maux que le bled ait à craindre. L'avoine au contraire court moins de risque à proportion de ce qu'elle mûrit plus tard. Après deux recoltes de ce dernier grain, on peut en faire deux très-bonnes de bled, sans qu'il soit besoin d'employer d'autre *engrais*. Cependant quelques laboureurs, qu'on ne peut qu'approuver, craignant d'épuiser trop tôt leurs terres, y répandent du fumier en petite quantité, & du fumier le moins chaud, pour tempérer un peu le feu de la marne : quatre ou cinq années étant passées, on reprend le cours de la culture ordinaire, & une terre marnée devient alors dans le cas de toutes celles qui n'ont jamais eu besoin de l'être. Le bon effet de la marne se fait sentir, comme nous l'avons dit, pendant un tems plus ou moins long ; mais un inconvénient auquel il faut s'attendre, c'est que la terre devient plus stérile à la fin que si on ne l'avoit pas contrainte à cet effort de fécondité : il est peut-être dans la nature qu'une fermentation extraordinaire soit suivie d'un repos proportionné. Quoi qu'il en soit, il est aisé de distinguer une terre marnée trop anciennement : son aspect est triste ; la pluie qui semble ouvrir toutes les autres terres, bat celle ci, & en rapproche toutes les parties ; le Soleil la durcit plus qu'il ne l'échauffe ; les mauvaises herbes, & sur-tout le pavot sauvage, y dominent ; le grain y jaunit. Il n'est pas possible de la méconnoître à ces marques de stérilité. Le remede se trouve dans la marne même ; & alors elle devient absolument nécessaire : cela fait dire à quelques laboureurs, qu'elle enrichit le pere & ruine les enfans. On peut dire aussi qu'elle paye d'avance avec usure ce qu'il en coûte pour la renouveller. Nous devons ajoûter ici qu'avec l'aide des fumiers, on prolonge pendant plusieurs années l'effet de la marne ; mais il faut ne pas les épargner, & savoir s'exécuter sur la dépense : cette prolongation est même utile à la terre, & la pratique en est à conseiller. Enfin lorsqu'on renouvelle la marne, ce ne doit pas être sans y apporter des précautions : elle seroit pour une terre ainsi épuisée, ce que sont certains remedes actifs pour un estomac usé ; ils ne le raniment d'abord, que pour le laisser bien-tôt plus languissant. Il est donc presque nécessaire de donner du repos à la terre, avant de la marner une seconde fois : mais afin que ce tems de repos ne soit pas perdu, on peut y semer de la luzerne, du sain-foin, *&c.* comme nous le dirons ci-dessous, en parlant des terres fatiguées de rapporter du grain.

De tous les *engrais*, les fumiers sont ceux dont l'usage est le plus généralement reçû ; mais tous ne sont pas indifféremment propres à toutes sortes de terres. Le fumier de mouton, sur-tout celui qui est ramassé dans le fond de la bergerie, doit être reservé pour les terres froides & médiocrement fortes. Le fumier de cheval, pour les terres froides & fortes en même tems. Le fumier de vache est le meilleur *engrais* des terres chaudes & legeres : ces différens fumiers mêlés & consommés ensemble conviennent aux terres d'une qualité moyenne entre celles-là ; & ce sont les plus communes. Le plus chaud de tous les fumiers, est celui que donnent les pigeons ; mais il n'est jamais possible de s'en procurer beaucoup : il ne convient non plus qu'aux terres extrèmement froides. Loin d'en couvrir la terre, comme on doit faire des autres fumiers, on le seme legerement avec la main ; sa chaleur en rendroit la quantité dangereuse.

Le parcage des moutons a cela d'avantageux, que l'*engrais* est porté sur les terres par ces animaux mêmes. Par cette raison, il est à préférer à tous les autres pour tous les endroits éloignés de la ferme, & où la dépense des charrois seroit grande. Dans quelques provinces, les laboureurs intelligens empruntent les moutons de ceux qui ne le font pas. Ils achetent le droit de les faire vivre pendant un certain tems sur leurs terres ; & l'abondance des recoltes est toûjours le fruit de cette location.

Une terre fumée habituellement conserve plus long-tems le principe de sa fécondité que celle qui ne l'est qu'en passant ; mais en général on ne peut guere évaluer qu'à deux ou trois ans la durée des effets du fumier. On fume ordinairement sur la jachere ; on en recueille le premier fruit par une abondante moisson de blé : celle d'avoine ou d'orge qui la suit se sent encore des bons effets de l'*engrais*. Après cela on laisse une année de repos à la terre, pour la façonner & la fumer de nouveau, avant de lui redemander une récolte de blé. C'est là le train commun de la culture pour la plus grande partie des terres ; mais cette année que l'on voit perdue, peut être employée dans les terres grasses par elles-mêmes, ou dans celles qui ont été bien engraissées ; on peut, on doit même y semer des pois ou de la vesce, qui donnent un fourrage excellent : ces plantes extirpent l'herbe, rendent la terre legere, sans l'épuiser beaucoup, & la disposent, peut-être mieux que les labours, à recevoir la semence du blé. Les pois ou la vesce étant recueillis, un seul labour, avec un leger *engrais*, devient une préparation suffisante. Une attention nécessaire dans ce cas là, & toutes les fois que l'on fume sur le dernier labour d'une jachere, c'est de n'employer que du fumier presqu'entierement consommé : s'il étoit trop crud, il tiendroit d'abord soulevées les parties de la terre ; elle s'af-

faisseroit ensuite pendant l'hyver, & laisseroit à découvert les racines du blé.

Si les fumiers ne sont pour les terres qu'un *engrais* passager, on peut dire aussi que c'est celui dont les effets sont les plus heureux & les plus sûrs. Il n'arrive presque jamais que la recolte soit mauvaise dans une terre fumée assidûement & depuis long-tems: on ne s'apperçoit pas non plus que la fermentation excitée par le fumier étant passée, les terres soient moins fertiles qu'auparavant, comme nous l'avons remarqué de la marne. Celle-ci ne fait guere que mettre en mouvement les parties de la terre; le fumier, outre son action, augmente ses parties propres à nourrir, de toutes les siennes. On ne peut donc assez chercher les moyens de procurer à ses terres une grande quantité de cet *engrais*. Outre son excellence, c'est celui qui se trouve le plus aisément sous la main de tous les cultivateurs: les *engrais* dispendieux & dont l'effet est durable, comme est la marne, & comme pourroient être les glaises, devroient être réservés aux soins des propriétaires. Les fumiers doivent être l'objet & la ressource des fermiers, parce qu'il en retire promptement le fruit. L'augmentation du bétail entraîne celle du fumier, & les fumiers, à leur tour, procurent des recoltes qui mettent à même de nourrir une plus grande quantité de bétail. Les Anglois nous ont donné sur ce point l'exemple le plus encourageant: depuis que les pâturages artificiels ont multiplié chez eux les troupeaux & les *engrais*, leurs moissons sont augmentées à un point dont on douteroit, si l'on pouvoit se refuser aux témoins qui en font foi. Nous le savons; & les moyens qui ont été employés sont connus de tout le monde: mais l'ignorance est moins à craindre dans ce genre, que la langueur. Un soufle de vie répandu sur la pratique pénible de ce qu'on fait, développeroit des connoissances qui ne sont étouffées que par le peu d'intérêt qu'on trouve à les employer. Dans tous les arts, une routine languissante est le partage du plus grand nombre des praticiens: l'activité & l'industrie en distinguent quelques-uns; & ce sont elles qui paroissent multiplier les ressources entre leurs mains. Il en est ainsi dans l'Agriculture: un laboureur attentif trouvera des moyens d'engraisser ses terres, qui, quoique rarement employés, n'en sont pas moins connus de tout le monde; & son exemple ne réveillera peut-être pas la stupidité de ses voisins.

La marne ne convient pas à toutes les terres; l'*engrais* des fumiers est nécessairement borné; certaines terres n'acquerreroient avec beaucoup de dépense, qu'une fécondité médiocre. Il suppléera de différentes manieres au défaut des fumiers. Nous avons dit que le mêlange des terres étoit excellent. La campagne en offre quelquefois des monceaux qui restent inutiles par la négligence des Laboureurs. On cherche de l'or en fouillant dans le sein de la terre: on y trouveroit des richesses plus réelles, en répandant sur sa superficie la plus grande partie des terres que l'on tire du fond. Toutes, excepté le sable pur, deviennent d'excellens *engrais*; celles même qui paroissent stériles, comme la craie, ont leur utilité. Sur les terres froides elle fait presque l'effet de la marne: des parties de ruines, celles qui peuvent se dissoudre feront le même effet sur les mêmes terres, & les fertiliseront pendant quelques années. Tout le monde sait que ces amas d'ordures qui incommodent les villes peuvent enrichir les campagnes: il faut seulement que ceux qui les employent les laissent fermenter en dépôt pendant quelques tems, avant de les répandre sur les terres. Il est nécessaire aussi, dans l'usage de cet *engrais*, de multiplier les labours. Il contient les graines d'une infinité de plantes qui couvriroient la terre si on ne les arrêtoit pas. Outre les choses qui sont communes à tous les pays, il en est quelques-unes qui sont particulieres à chaque endroit. Toutes les cendres, celles de tourbe, celles de charbon de terre, celle de bruyere, sont d'excellens *engrais*. Dans quelques provinces on brûle la terre même, ou du moins le gazon qui la couvre; & la pratique en a des effets très-heureux. Le marc d'olives est une ressource dans les pays où elles croissent. On peut dire en général que les secours ne manquent guere à l'activité qui les cherche & à l'industrie qui les fait valoir. Les plus mauvaises terres ne seront pas toûjours incultes pour l'homme intelligent. Leur défrichement lui donnera, pendant plusieurs années, des récoltes assez bonnes, au moins en menus grains: si elles ont un peu de fond, il prolongera cette fécondité par la culture; si elles en manquent, il attendra qu'un nouveau repos leur ait donné de nouvelles forces. Il y a des lieux où l'on ne fait rapporter les terres que tous les deux ans; mais cette oisiveté périodique est un grand mal, & ne peut être envisagée comme une ressource que quand toutes les autres manquent. Nous avons dit qu'il y en avoit une également sûre & avantageuse pour les bonnes terres épuisées, savoir le changement de plantes. Nous sommes bien éloignés de vouloir décider ici si les plantes se nourrissent indifféremment de tous les sucs; ou si avec beaucoup de principes communs, chaque plante n'en a pas de particuliers qui ne passent jamais dans d'autres. Nous savons seulement que les plantes qui vont chercher leur nourriture à une grande profondeur, comme la luzerne, le sainfoin, le trefle, servent de repos & d'*engrais* à la terre fatiguée de rapporter du grain. Ces plantes donnent beaucoup d'herbe, & d'une herbe excellente pour les bestiaux. La luzerne demande une terre qui ait beaucoup de fond, & elle y dure jusqu'à 15 ans. Le sainfoin exige moins de profondeur, & ne va guere jusqu'à dix ans. Le trefle ne dure tout au plus que 3 ans: aussi ne le seme-t-on ordinairement qu'avec de la graine de luzerne. Il donne de l'herbe pendant que celle-ci croît en racines, & il meurt lorsqu'elle devient en état de produire. Le tems étant arrivé auquel ces plantes commencent à languir, on défriche la terre, & elle est améliorée. Sa vigueur est telle qu'il faut prendre les mêmes précautions que pour une terre marnée, & y faire deux ou trois récoltes d'avoine consécutives, avant que d'y semer du blé.

Voilà tout ce qu'il est essentiel de savoir sur l'*engrais* des terres. Les prés méritent une attention particuliere; ils en ont qui leur sont spécialement propres. Les prés sur lesquels on peut détourner l'eau des rivieres, trouvent dans cette eau seule un *engrais* plus sûr & meilleur qu'aucun autre. Il est surtout excellent, si cette eau est un peu limoneuse. On la répand ordinairement vers le 15 d'Avril pour la premiere fois, & dans les premiers jours de Mai pour la seconde. On ne fait alors qu'arroser les prés; mais il n'est pas inutile de les noyer tout-à-fait pendant l'hyver, & d'y laisser séjourner l'eau pendant quelques jours. Cette précaution fait périr entierement les taupes, les mulots, & tous les insectes qui nuisent à la racine de l'herbe. Il ne faut cependant jamais risquer cette inondation sans être sûr de pouvoir retirer l'eau dès qu'on le voudra. Loin de féconder les prés, elle les détruiroit par un trop long séjour. Il est si peu dispendieux de procurer cet *engrais* aux prés voisins des rivieres, que c'est un soin rarement négligé. Arroser les prés, c'est les fertiliser sûrement: retirer l'eau d'un grand nombre de marais, ce seroit en faire sûrement des prés fertiles; mais cette opération exige ordinairement beaucoup plus de dépense & d'industrie que l'autre. Dans les lieux où cela est facile, on ne peut que conseiller aux particu-

liers de s'y prêter. Dans ceux où l'objet seroit important & l'opération trop dispendieuse, un avantage aussi sûr mériteroit peut-être l'attention & le concours du gouvernement. Nous avons fait sentir l'influence que les paturages ont sur toute l'agriculture, par la multiplication des troupeaux & des *engrais*. Souvent une seule chaussée pourroit faire d'un marais inutile & malsain, une prairie féconde & un étang bien empoissonné.

Les prés ont cet avantage sur les terres, que l'*engrais* est la seule culture qu'ils demandent. Dans tous les lieux voisins des grandes villes, où la consommation des fourrages est sûre, on les regarde comme précieux; mais ils le sont aussi dans les endroits les plus reculés, par toutes les ressources que fournit le bétail qu'ils nourrissent.

Les terres de toute espece, excepté le sable pur, sont un très bon *engrais* pour les prés. Nous n'entendons parler ici que des terres proprement dites; il n'est pas d'usage d'y répandre de la marne ni de la craie. Nous croyons cependant que dans les prés extrèmement froids, ces deux *engrais* mis en petite quantité pourroient réussir; mais nous n'avons pas d'expériences là-dessus. Le parcage des moutons est excellent dans les prés un peu froids, & le fumier de vache dans ceux qu'on appelle *haut-prés*. Le parcage qui comme nous l'avons dit est très-utile aux terres, nous paroît avoir encore du côté de l'abondance un meilleur effet pour les prés. Nous disons *du côté de l'abondance*, parce que tous les fumiers, & surtout celui des moutons, donnent la premiere année au fourrage une odeur & un goût qui rebute le bétail au premier abord; mais il s'y accoûtume peu-à-peu. L'abondance doit d'ailleurs être le premier & peut-être le seul objet des cultivateurs. En voilà assez pour que l'on soit instruit de l'importance dont les *engrais* sont dans l'agriculture, & de la maniere dont ils doivent être employés. Les jardins de fleurs, les potagers, les serres où l'on force un grand nombre de plantes à croître sous un ciel étranger, ont aussi des préparations d'*engrais* qui leur sont propres; mais nous n'entrerons point ici dans les détails de cette culture particuliere. *Cet article est de M. le Roy, lieutenant des chasses de Versailles.*

ENGRAISSER *un cheval.* (*Manege, Maréchall.*) *Voyez* NOURRITURE.

ENGRELÉ, ad. *en terme de Blason*, se dit des pieces honorables de l'écu, qui sont bordées de petites dents fort menues dont les côtés s'arrondissent un peu. Gadagne à Florence, de gueules à la croix *engrêlée* d'or.

*ENGRELURE, s. f. (*Dentelle.*) C'est ainsi qu'on appelle le pié de la dentelle. L'*engrelure* se fait en même tems que la dentelle. *Voyez l'art.* DENTELLE.

On donne le même nom à une espece d'ouvrage qui se fait comme la dentelle au fuseau, avec le fil de Malines & sur le coussin, qui a depuis la largeur la plus petite jusqu'à la plus grande de la dentelle.

On se sert de cette derniere *engrelure*, soit pour redonner un pié à la dentelle lorsqu'elle passe par cet endroit, soit pour lui servir de monture, soit pour unir deux dentelles, *&c.*

ENGRENAGE, s. m. (*Horlogerie.*) en général, signifie *en méchanique* la maniere dont les dents d'une roue entrent dans les aîles d'un pignon, & dont elles agissent sur ces aîles pour le faire tourner. *V.* DENT ROUE, PIGNON, AILE, *&c.*

C'est une chose d'une grande importance dans les machines, que la perfection des *engrenages*. Car s'ils ne sont pas faits avec précision, il en résulte de grands frotemens, beaucoup d'usure, & quelquefois même des arrêts. Comme ceci est traité plus au long à l'*article* DENT, nous y renvoyons.

Deux grands défauts qu'on doit éviter dans un *engrenage*, c'est qu'il soit trop fort ou trop foible. Dans le premier cas, les dents de la roue sont sujettes à quoter, c'est-à-dire, que les deux pointes de deux dents voisines vont toucher les deux faces opposées des deux aîles du pignon; de sorte que ni la roue ni le pignon ne peuvent se mouvoir. Dans le second, les extrémités des aîles du pignon sont sujettes à toucher & à arcbouter lorsqu'elle se présente à la dent qui les doit pousser; d'où il résulte très-souvent des arrêts: il est à propos même de remarquer que c'est le défaut le plus ordinaire des *engrenages*. Ces deux défauts ont encore un autre inconvénient; c'est qu'il est impossible que la roue mene le pignon uniformément, avantage très-important dans un *engrenage*; car sans cela, dans une montre par exemple, les roues agissant sur les pignons, tantôt plus, tantôt moins avantageusement; on est forcé d'employer une puissance capable de vaincre les résistances des frotemens, *&c.* dans les cas les plus desavantageux de l'action des roues sur les pignons, & par conséquent supérieure, & quelquefois de beaucoup, à celle que l'on auroit employée si cette action s'étoit faite uniformément. *Voyez* CHÛTE, ENGRENER.

Les *engrenages* sont sujets à varier, & surtout à devenir plus foibles, par l'usure des trous dans lesquels roulent les pivots des roues & des pignons; mais c'est à quoi on doit tâcher de remedier par la disposition respective de ces roues. *V.* CALIBRE. (*T*)

* ENGRENAGE, *machine à* (*Horloger.*) C'est une machine à l'aide de laquelle on résout avec facilité le problème qui auroit l'énoncé suivant. Une roue à dent étant donnée de position, trouver tous les points sur lesquels le centre d'une autre roue étant placé, elles feront l'une avec l'autre un *engrenage* déterminé.

Voyez cet instrument parmi ceux de l'Horlogerie, *fig. 75.* les parties $ABba$, $ABba$, sont assemblées & se meuvent librement sur l'axe Bb qui les traverse; elles forment toujours dans quelque position qu'elles soient deux angles égaux AAB, aab. Les baguettes de fer ou parties Cc, & Cc, sont paralleles & mobiles horisontalement. Pour résoudre le problème soit le pignon d pris entre les baguettes c c; ouvrez l'angle AAB à discrétion; prenez la roue D entre les baguettes C, C; rendez les baguettes immobiles, par le moyen des vis A, A, a, a; refermez l'angle AAB jusqu'à ce que la roue D fasse avec le pignon d, ou le pignon d avec la roue D, l'*engrenage* cherché. Fixez alors l'angle AAB, en serrant la vis E sur le quart du cercle qui traverse les branches ab, ab. Cela fait, portez l'extrémité C sur un plan en quelque point donné; & de ce point C comme centre, & de l'intervalle Cc, décrivez avec l'extrémité c une circonférence. Il est évident que si le centre du pignon d est placé sur cette circonférence en quelque point que ce soit, il formera l'*engrenage* cherché avec la roue D donnée de position. Ou du point c donné sur un plan, du centre c & de l'intervale Cc, decrivez avec l'extrémité C une circonférence. Il est évident que si le centre de la roue D est placé sur cette circonférence en quelque point que ce soit, elle formera l'*engrenage* cherché avec le pignon d, qui dans ce cas est donné de position.

ENGRENER *la pompe*, (*Marine*) c'est faire monter dans la pompe l'eau qui reste au fond du vaisseau pour faire sortir dehors ce qui peut être resté. (*Z*)

ENGRENER, *voyez* ENGRAINER.

ENGRENER, v. neut. (*Horlogerie*) se dit *en méchanique*, de la maniere dont les dents d'une roue entrent dans les ailes d'un pignon, & de celle dont elles agissent sur ces ailes pour le faire tourner. *Voyez* ROUE, DENT, PIGNON, AILE, ENGRENAGE, MACHINE À ENGRENAGE, *&c.*

On dit qu'une roue *engrene* trop lorsque la quantité

dont ses dents entrent dans les ailes de son pignon est trop grande : & au contraire qu'elle n'*engrene* pas assez lorsque cette quantité est trop petite. *Voyez* ENGRENAGE, DENT, *&c.* (*T*)

ENGROSSIR, v. act. *en terme de Boyaudier.* C'est l'action d'assembler les cordes à boyau en paquets de douze douzaines chacun.

ENGUAMBA, s. m. (*Hist. nat. botan.*) arbre qui croît dans l'Amérique septentrionale, dans la province de Mechoacan, dans un terrein pierreux : ses feuilles sont longues & découpées ; les fleurs en sont verdâtres & attachées les unes aux autres en bouquets ; le fruit est noir & plein de graine dont on tire une huile d'une couleur jaune très-propre à la guérison des playes. Hubner, *dictionn. universel.*

ENGUICHÉ, adj. *terme de Blason.* Il se dit du col & des trompes dont l'embouchure est d'un émail différent.

Base en Danemark, d'azur à la fasce d'argent, chargée d'un cors de chasse de synople, lié, virolé & *enguiché* d'or.

ENGUICHURE, s. f. (*Vénerie*) c'est l'entrée de la trompe.

ENGYSCOPE, s. m. (*Optique*) machine qui est plus connue sous le nom de *microscope.* Ce mot vient des mots grecs σκέπτομαι, *je vois*, & ἐγγὺς *proche*, parce que l'*engyscope* ou microscope sert à faire distinguer des objets fort petits qu'on ne verroit pas à la vûe simple, & qu'on approche de l'œil en mettant l'*engyscope* ou la loupe entre deux.

Il semble que le télescope ou lunette d'approche qui sert à *rapprocher* les objets, mériteroit encore mieux le nom d'*engyscope* que le microscope. Au reste ce mot n'est presque plus en usage. *V.* LOUPE, MICROSCOPE, TELESCOPE. (*O*)

ENHARMONIQUE, adj. pris subst. (*Musique.*) un des trois genres de la musique des Grecs, appellé aussi très-fréquemment *harmonie* par Aristoxene & ses sectateurs.

Il résultoit d'une division particuliere des tétracordes, selon laquelle l'intervalle qui se trouvoit entre le *lichanos* ou la troisieme corde, & la *mese* ou la quatrieme, étant d'un diton ou d'une tierce majeure, il ne restoit pour achever le tétracorde qu'un semiton à partager en deux intervalles ; savoir, de l'hypate à la parypate, & de la parypate au lichanos. Nous expliquerons *au mot* GENRE, la maniere dont se faisoit cette division.

Le genre *enharmonique* étoit le plus doux des trois au rapport d'Aristide Quintilien ; il passoit pour très-ancien, & la plûpart des auteurs en attribuent l'invention à Olympe. Mais son tétracorde, ou plûtôt son diatessaron de ce genre, étoit composé seulement de trois cordes ; & ce ne fut qu'après lui qu'on s'avisa d'en inférer une quatrieme entre les deux premieres, pour faire la division dont je viens de parler.

Ce genre si merveilleux, si loüé des anciens auteurs, ne demeura pas long-tems en vigueur. Son extrème difficulté le fit bientôt abandonner des musiciens, & Plutarque témoigne que de son tems il étoit entierement hors d'usage.

Nous avons aujourd'hui une espece de genre *enharmonique* entierement différent de celui des Grecs. Il consiste comme les deux autres, dans une progression particuliere de l'harmonie qui engendre dans les parties des intervalles *enharmoniques* en employant à la fois, entre deux notes qui sont à un ton l'une de l'autre, le dièse de l'inférieure & le bémol de la supérieure. Mais quoique selon la rigueur des rapports, ce dièse & ce bémol dûssent former un intervalle entre eux, cet intervalle se trouve nul, au moyen du temperament, qui dans le systême établi, fait servir le même son à ces deux usages : ce qui n'empêche pas qu'un tel passage ne produise par la force de la modulation & de l'harmonie, une partie de l'effet qu'on cherche dans les transitions *enharmoniques.*

Comme ce genre est assez peu connu, & que nos auteurs se sont contentés d'en donner quelques notions trop générales, nous croyons devoir l'expliquer ici un peu plus clairement.

Il faut d'abord remarquer que l'accord de septieme diminuée, est le seul sur lequel on puisse pratiquer des passages *enharmoniques*, & cela, en vertu de cette proprieté singuliere qu'il a de diviser juste l'octave entiere en quatre intervalles égaux. Qu'on prenne dans les quatre sons qui composent cet accord celui qu'on voudra pour fondamental, on trouvera toûjours également que les trois autres sons forment sur celui-ci un accord de septieme diminuée. Or le son fondamental de l'accord de septieme diminuée est toûjours une note sensible, de sorte que sans rien changer à cet accord, on pourroit le faire servir successivement sur quatre différentes fondamentales, c'est-à-dire sur quatre différentes notes sensibles.

Supposons l'accord sur *ut* dièse dans le ton naturel de *ré* : car cet accord ne peut avoir lieu que dans le mode mineur ; supposons, dis-je, l'accord de septieme diminuée sur *ut* dièse note sensible : si je prens la tierce *mi* pour fondamentale, elle deviendra note sensible à son tour, & annoncera par conséquent le mode mineur de *fa* : or cet *ut* dièse reste bien dans l'accord pris de cette maniere, mais c'est en qualité de *ré* bémol, c'est-à-dire, de sixieme note du ton, & de septieme diminuée de la note sensible ; ainsi cet *ut* dièse qui, comme note sensible, étoit obligé de monter dans le ton de *ré*, devenu *ré* bémol dans le ton de *fa*, est obligé de descendre comme septieme diminuée : voilà une transition *enharmonique.* Si au lieu de la tierce, on prend la fausse quinte *sol*, dans le même accord, pour nouvelle note sensible, l'*ut* dièse deviendra encore *ré* bémol en qualité de quatrieme note : autre passage *enharmonique.* Enfin si l'on prend pour note sensible la septieme diminuée elle-même au lieu de *si* bémol, il faudra nécessairement la considerer comme *la* dièse, ce qui fait un troisieme passage *enharmonique* sur le même accord.

A la faveur donc de ces deux différentes manieres d'envisager successivement le même accord, on passe d'un ton à un autre qui en paroît fort éloigné, on donne aux parties des progrès différens de celui qu'elles auroient dû avoir en premier lieu ; & ces passages ménagés à propos sont capables, non-seulement de surprendre, mais de ravir l'auditeur quand ils sont bien rendus ; le mal est qu'il faut changer si brusquement d'idées sur les mêmes notes, & les appliquer à des modulations si différentes, à des rapports si éloignés, que ce genre paroît absolument impraticable pour les voix telles qu'elles sont dressées par la musique d'aujourd'hui. C'est du moins de quoi l'on a vû il y a plusieurs années, un exemple mémorable à l'opera de Paris. (*S*)

Quart de ton enharmonique. On appelle ainsi la différence du semi-ton majeur $\frac{15}{16}$ au semi-ton mineur $\frac{24}{25}$; ou pour parler plus exactement, quoique d'une maniere différente des musiciens ordinaires, c'est le rapport de $\frac{15}{16}$ à $\frac{24}{25}$, c'est-à-dire, de 125 à 128. Voici comment on forme ce quart de ton. Soit la basse fondamentale par tierces majeures, *ut*, *mi*, *sol* ※, & au-dessus d'elle ce chant *ut*, *mi*, *si* ※, on trouvera que le *si* ※ differe de l'*ut* d'un quart de ton *enharmonique. Voyez mes élémens de musique*, *p. 87.*

M. Rameau observe 1°. que le genre diatonique, qui est le plus simple & le plus facile de tous, vient de la progression de la basse fondamentale par quintes, progression qui est en effet la plus simple & la plus immédiatement indiquée par la nature. *Voyez* ECHELLE, DIATONIQUE & GAMME.

2°. Que le genre chromatique ou le semi-ton mineur

neur qui est le plus simple après le précédent, vient de la progression de la basse fondamentale par tierces majeures, progression aussi indiquée par la nature, mais moins naturelle néanmoins que la progression par quintes. *V.* HARMONIE. En effet, si on forme cette basse fondamentale *ut mi*, on pourra mettre au-dessus ce chant *sol sol* ※, qu'on trouvera former un semi-ton mineur. 3°. enfin le genre *enharmonique* le moins naturel des trois, a son origine dans une basse *ut mi sol* ※, dont les deux extrèmes *ut*, *sol* ※, qui donnent le quart de ton *enharmonique*, forment une progression non naturelle. (*O*)

Diatonique enharmonique. On appelle ainsi un chant qui procede par une suite de semi-tons tous majeurs, qui se succedent immédiatement; ce chant est diatonique parce que chaque semi-ton y est majeur (*V.* DIATONIQUE & CHROMATIQUE); & il est *enharmonique*, parce que deux semi-tons majeurs de suite forment un ton trop fort d'un quart de ton *enharmonique.* Pour former cette espece de chant il faut faire une basse fondamentale qui monte alternativement de quinte & de tierce, comme *fa ut mi si*, & cette basse donnera le chant *fa mi mi ré* ※, où tous les semi-tons sont majeurs. Une partie du trio des Parques de l'opéra d'Hyppolite est dans ce genre; mais il n'a jamais pû être exécuté à l'opéra; il l'avoit été ailleurs par des musiciens très-habiles & de bonne volonté, & M. Rameau assure que l'effet en est surprenant. (*O*)

Chromatique enharmonique. On appelle ainsi un chant qui procede par une suite de semi-tons mineurs, qui se succedent immédiatement. Ce chant est chromatique, parce que chaque semi-ton y est mineur (*V.* CHROMATIQUE); il est *enharmonique*, parce que les deux semi-tons mineurs consécutifs forment un ton trop foible d'un quart de ton *enharmonique.* Pour former cette espece de chant, il faut avoir une basse fondamentale composée de tierces mineures & majeures en cette sorte, *ut ut la ut* ※ *ut* ※, & mettre au-dessus ce chant *mi* ♭ *mi mi mi mi* ※; on trouvera par le calcul que *mi* ♭, *mi*, *mi*, *mi*, *mi* ※ forment des semi-tons mineurs. M. Rameau nous apprend qu'il avoit fait dans ce genre de musique un tremblement de terre au second acte des Indes galantes en 1735, mais qu'il fut si mal servi qu'il fut obligé de le changer en une musique commune. *Voyez mes Elémens de Musique. p. 91. 92, 93, & 116.* (*O*)

ENHARNACHER, HARNACHER, (*Manege, Maréchall.*) mettre les harnois sur le corps d'un cheval; expressions synonymes. *V.* HARNACHER. (*e*)

ENHENDÉ, adj. *terme de Blason.* On appelle *croix enhendée* celle dont le pié est *enhendé*, c'est-à-dire refendu, du mot espagnol *enhendido*, qui signifie la même chose. Ces croix à refente sont communes en Allemagne.

ENHUCHE. (*Marine*) *Voyez* HUCHE.

ENHYDRUS, s. m. (*Hist. natur. Minéralogie*) Ce mot est composé de ἐν, *in*, & de ὕδωρ, *aqua*: quelques naturalistes désignent par ce mot une *ætite* ou pierre d'aigle qui contient de l'eau. L'*enhydrus* est donc une pierre qui ressemble parfaitement aux autres pierres d'aigle qui sont ferrugineuses: elle est de différentes grandeurs & varie pour la figure, est composée de plusieurs couches ou enveloppes appliquées les unes sur les autres; les couches extérieures sont d'un jaune d'ochre; la couche qui tapisse l'intérieur est presque toujours noirâtre, & plus compacte que les couches extérieures. Lorsqu'on casse cette pierre, on trouve qu'elle a une cavité comme les autres ætites; avec cette différence, qu'il en sort une liqueur qui est ordinairement épaisse, & quelquefois blanchâtre comme de la creme, dont elle a à peu-près la consistance: mais ce cas est rare; elle est plus communément d'un blanc bleuâtre ou limpide, lorsqu'elle n'a point été salie par la matiere ochracée dont la pierre est composée; cette liqueur est souvent entierement insipide, cependant elle a quelquefois un goût ferrugineux & astringent, & même nauséeux. Il y a de ces pierres en Angleterre & ailleurs. (—)

ENJABLER, v. act. *terme de Tonnellier.* C'est enfonçer les futailles ou y mettre des fonds, en arrêtant les douves d'enfonçures dans la rainure qui regne tout autour du jable en-dedans. *Voyez* JABLE.

ENJALER *une ancre*, (*Marine.*) c'est attacher à l'ancre deux pieces de bois qu'on appelle *jas*, & les empater ensemble vers l'organeau. Le jas sert à contrebalancer dans l'eau la patte de l'ancre pour la faire tomber sur le bon côté: quelques matelots disent *enjauler une ancre. Voyez* JAS. (*Z*)

ENJAMBEMENT, s. m. (*Poésie.*) construction vicieuse, principalement dans les vers alexandrins. On dit qu'un vers *enjambe* sur un autre, lorsque la pensée du poëte n'est point achevée dans le même vers, & ne finit qu'au commencement ou au milieu du vers suivant. Ainsi ce défaut existe toutes les fois qu'on ne peut point s'arrêter naturellement à la fin du vers alexandrin, pour en faire sentir la rime & la pensée, mais qu'on est obligé de lire de suite & promptement l'autre vers, à cause du sens qui est demeuré suspendu. Les exemples n'en sont pas rares: en voici un seul.

Craignons qu'un Dieu vangeur ne lance sur nos têtes
La foudre inévitable.

Il y a ici un *enjambement*, parce que le sens ne permet pas qu'on se repose à la fin du premier vers.

Ce n'est pas assez d'éviter l'*enjambement* d'un vers à l'autre, il faut de plus éviter d'*enjamber* du premier hémistiche au second; c'est-à-dire, que si l'on porte un sens au-delà de la moitié du vers, il ne faut pas l'interrompre avant la fin, parce qu'alors le vers paroît avoir deux repos & deux césures, ce qui est très-desagréable. Il est encore bien moins permis d'*enjamber* d'une stance à l'autre. *Voyez* les auteurs sur la versification françoise.

Mais si l'*enjambement* est défendu dans les vers alexandrins, comme nous venons de le dire, il est autorisé dans les vers de dix syllabes, & il y produit même quelquefois un agrément, parce que cette espece de vers faite pour la poésie familiere souffre quelques licences, & ne veut pas être assujettie à une trop grande gêne.

Les poëtes du siecle passé ne s'embarrassoient guere de laisser *enjamber* leurs vers les uns sur les autres; c'est à Malherbe le premier à qui l'on doit la correction de ce défaut de la versification. *Par ce sage écrivain, par ce guide fidele*, dit Despréaux,

Les Stances avec grace apprirent à marcher,
Et le vers sur le vers n'osa plus enjamber.

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

ENIGME, s. m. & plus souvent f. (*Littér. Poésie.*) c'étoit chez les anciens une sentence mystérieuse, une proposition qu'on donnoit à deviner, mais qu'on cachoit sous des termes obscurs, & le plus souvent contradictoires en apparence. L'*énigme* parmi les modernes, est un petit ouvrage ordinairement en vers, où sans nommer une chose, on la décrit par ses causes, ses effets & ses propriétés, mais sous des termes & des idées équivoques pour exciter l'esprit à la découvrir.

Souvent l'*énigme* est une suite de comparaisons qui caractérisent une chose, par des noms tirés de plusieurs sujets différens entre eux qui ressemblent à celui de l'*énigme* chacun à sa maniere, & par des rapports particuliers. Quelquefois pour la rendre plus difficile à deviner, on l'embarrasse, en mêlant le style simple au style figuré, en empruntant des métaphores, ou en personnifiant exprès le sujet de l'*énigme* afin de donner le change.

En général, pour constituer la bonté de nos *énigmes* modernes, il faut que les traits employés ne puissent s'appliquer tous ensemble qu'à une seule chose, quoique séparément ils conviennent à plusieurs.

Je ne m'arrêterai pas à rapporter les autres regles qu'on prescrit dans ce jeu littéraire, parce que mon dessein est bien moins d'engager les gens de Lettres à y donner leurs veilles, qu'à les détourner de semblables puérilités. Qu'on ne dise point en faveur des *énigmes*, que leur invention est des plus anciennes, & que les rois d'Orient se sont fait très-long tems un honneur d'en composer & d'en résoudre : je répondrois que cette ancienneté même n'est ni à la gloire des *énigmes*, ni à celle des rois orientaux.

Dans la premiere origine des langues, les hommes furent obligés de joindre le langage d'action à celui des sons articulés, & de ne parler qu'avec des images sensibles. Les connoissances aujourd'hui les plus communes étoient si subtiles pour eux, qu'elles ne pouvoient se trouver à leur portée qu'autant qu'elles se rapprochoient des sens. Ensuite, quand on étudia les propriétés des êtres pour en tirer des allusions, on vit paroître les paraboles & les *énigmes*, qui devinrent d'autant plus à la mode, que les sages ou ceux qui se donnoient pour tels, crurent devoir cacher au vulgaire une partie de leurs connoissances. Par-là, le langage imaginé pour la clarté fut changé en mysteres: le style dans lequel ces prétendus sages renfermoient leurs instructions, étoit obscur & énigmatique, peut-être par la difficulté de s'exprimer clairement; peut-être aussi à dessein de rendre les connoissances d'autant plus estimables qu'elles seroient moins communes.

On vit donc les rois d'Orient mettre leur gloire dans les *propositions obscures*, & se faire un mérite de composer & de résoudre des *énigmes*. Leur sagesse consistoit en grande partie dans ce genre d'étude. Un homme intelligent, dit Salomon, parviendra à comprendre un proverbe, à pénétrer les paroles des sages & leurs *sentences obscures*. C'étoit chez eux l'usage pour éprouver leur sagacité, de se présenter ou de s'envoyer les uns aux autres des *énigmes*, & d'y attacher des peines & des récompenses.

Entre plusieurs exemples que je pourrois alléguer, je n'en rapporterai qu'un seul, tiré de l'Ecriture-sainte, & je me servirai de la traduction des théologiens de Louvain, quoiqu'en vieux langage, parce que je n'ai présentement que cette traduction sous les yeux. Voici les propres paroles du Texte sacré, *chap. xjv du livre des Juges, vers. 12 & suivans.*

Samson dit : *Je vous proposerai quelques propositions : que si vous me baillez la solution dedans les sept jours du convive, je vous donnerai trente fines chemises, & autant de robes.*

Vers. 13. *Mais si vous ne pouvez me bailler la solution, vous me donnerez trente fines chemises, & autant de robes. Lesquels lui répondirent : Propose ta proposition, afin que l'oyons.*

Vers. 14. *Et il leur dit : De celui qui mangeoit est sorti la viande, & du fort est venu la douceur. Et ne purent par trois jours donner la solution de la proposition.*

Vers. 15. *Et quand le septieme jour fut venu, ils dirent à la femme de Samson : Flatte ton mari, & lui persuade qu'il te déclare quelle chose signifie la proposition.*

Vers. 17. *Et ainsi tous les jours du convive, elle pleuroit devant lui ; & finalement au septieme jour, comme elle le molestoit, il lui exposa : laquelle incontinent le fit savoir à ceux de son peuple.*

Vers. 18. *Et iceux lui dirent au septieme jour devant le soleil couchant : Quelle chose est plus douce que le miel, & quelle chose est plus forte que le lion? Lors Samson leur dit : Si vous n'eussiez labouré avec ma génisse, vous n'eussiez point trouvé ma proposition.*

Un savant Jurisconsulte met cette *énigme* au rang des gageures, en matiere de jeux d'esprit ; & il pourroit bien avoir raison, car il y a une stipulation de part & d'autre, de trente fines chemises, & autant de robes. Cependant les Philistins agirent de mauvaise foi, en obligeant la femme de Samson de tirer de la bouche de son mari l'explication de l'*énigme*, & à la leur apprendre, au lieu de la deviner par eux-mêmes.

Au reste, dans notre siecle, l'*énigme* proposée par Samson ne seroit point dans les regles, parce qu'elle ne rouloit pas sur une chose ordinaire, ou un évenement commun, mais sur un fait particulier ; c'est-à-dire sur un de ces cas qu'il est ordinairement presque impossible de deviner.

Quoi qu'il en soit, dans ce tems-là on n'étoit pas si scrupuleux ; on ne cherchoit qu'à attraper ceux à qui on présentoit des *énigmes* à expliquer : & c'est un fait si vrai, que l'intelligence des *énigmes*, ou des *sentences obscures*, devint un proverbe parmi les Hébreux, pour signifier l'adresse à tromper, comme on le peut conclure du portrait que Daniel fait d'Antiochus Epiphanés. « Lorsque les iniquités se seront » accrues, dit-il, il s'élevera un roi qui aura l'im» pudence sur le front, & qui comprendra les *sen*» *tences obscures* ».

Le voile mystérieux de cette sorte de sagesse la rendit, comme il arrivera toûjours, le plus estimé de tous les talens : c'est pourquoi dans un pseaume, où il s'agit d'exciter fortement l'attention, le psalmiste débute en ces termes : « Vous peuples, écou» tez ce que je vais dire. Que tous les habitans de la « terre, grands & petits, riches & pauvres, prêtent » l'oreille ; ma bouche publiera la sagesse.... je dé» couvrirai sur la harpe mon *énigme* ».

Outre les causes que nous avons rapportées, qui contribuerent à conserver long-tems les *énigmes* en vogue, je croirois volontiers que l'usage des hyéroglyphes y concourut aussi pour beaucoup : en effet, quand on vint à oublier la signification des hyéroglyphes, on perdit peu-à-peu, quoique très-lentement, l'usage des *énigmes*.

Enfin elles reparurent, lorsqu'on devoit le moins s'y attendre ; je veux dire, dans le xvij. siecle : & ce n'est pas, ce me semble, par cet endroit qu'il mérite le plus qu'on le vante. Il est vrai qu'on habilla pour lors en Europe les *énigmes* avec plus d'art, de finesse & de goût, qu'elles ne l'avoient été dans l'Asie : on les soûmit, comme tous les autres poëmes, à des lois & à des regles étroites, dont le pere Menestrier même a publié un traité particulier. Mais quelque décoration qu'on ait donnée aux *énigmes*, elles ne seront presque jamais que de folles dépenses d'esprit, des jeux de mots, des écarts dans le langage & dans les idées.

Les gens de lettres un peu distingués du siecle passé, qui ont eu la foiblesse de donner dans cette mode, & de se laisser entraîner au torrent, seroient bien honteux aujourd'hui de lire leurs noms dans la liste de toutes sortes de gens oisifs, & de voir qu'un tems a été qu'ils se faisoient un honneur de deviner des *énigmes* ; & plus encore d'annoncer à la France, qu'ils avoient eu assez d'esprit pour exprimer, sous un certain verbiage, sous un jargon mystérieux & des termes équivoques, une flûte, une fleche, un éventail, une horloge.

Mais il faut bien se garder de confondre de telles inepties, avec les *énigmes* d'un autre genre ; j'entends ces fameux problèmes de la Géométrie transcendante, qui, sur la fin du même siecle, exercerent des génies d'un ordre supérieur. La solution de ces dernieres sortes d'*énigmes* peut avoir de grands usages ; elle demande du moins beaucoup de sagacité, & prouve qu'on s'est rendu familiere la connoissance

de cette Géométrie sublime, dont Newton a la gloire d'être le premier inventeur. Article de M. *le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENJOLIVER, v. act. (*Arts méchaniques.*) c'est répandre sur le fond d'un ouvrage de petits ornemens qui lui ôtent sa lourdeur & sa simplicité.

ENISKILLING, (*Géog. mod.*) ville de la province d'Ulster en Irlande; elle appartient au comte de Fermanagh: elle est située sur le lac Earne. *Long. 9. 55. lat. 54. 18.*

ENKAFATRAHE, s. m. (*Hist. nat. bot.*) c'est le nom d'un arbre qui se trouve dans l'île de Madagascar, dont le bois est verdâtre & rempli de veines; on dit qu'il répand une odeur fort agréable & semblable à celle de la rose. On prétend qu'en l'écrasant sur une pierre avec de l'eau, & appliquant ce mélange extérieurement sur le cœur ou sur la poitrine, c'est un remede souverain contre les foiblesses & palpitations. Hubner, *dictionn. universel.*

ENKISTÉ, ÉE, adj. *terme de Chirurgie*, ce qui est renfermé dans un kiste, c'est-à-dire dans une membrane ou issue en forme de poche. On appelle *tumeurs enkistées*, *abcès enkistés*, des tumeurs & des abcès qui sont enveloppés d'une membrane: tels sont l'athéome, le méliceris, le stéatome, *&c.* Ce mot est formé du grec ἐν, *in*, en, dans, & de χύστις, *cystis*, sac, vessie.

La membrane qui fait cette poche n'est pas nouvellement formée dans la partie, comme on pourroit le déduire de la théorie de quelques auteurs sur cette maladie. On connoit un tissu folléculeux qui sépare toutes les parties les unes des autres, & qui en est le lien. S'il se fait un amas contre nature d'une humeur quelconque dans une de ces cellules, par son accroissement il étendra les parois de cette cellule, & les collera aux parois membraneuses des cellules circonvoisines qu'il oblitérera. C'est ainsi que commence le kiste, toûjours formé par la cohérence de plusieurs feuillets de la membrane cellulaire. A mesure que la tumeur augmente, la poche membraneuse s'épaissit par la réunion d'un plus grand nombre de feuillets. Le kiste est formé de la substance préexistente de la partie. Ces connoissances justifient le dogme pratique des anciens. L'expérience, qui est la même dans tous les siecles aux yeux des bons observateurs, leur avoit montré que pour la guérison de ces sortes de tumeurs, il ne falloit pas se contenter de les ouvrir, mais qu'il falloit extirper la poche ou sac qui renfermoit la matiere. Pour y parvenir, on fait communément une incision cruciale aux tégumens de la tumeur; on les disseque sans intéresser le kiste, qu'on emporte en totalité, s'il est possible. Ses adhérences à quelques parties qu'il seroit important de ménager, est une raison pour s'abstenir d'une dissection trop recherchée. Alors on attend de la suppuration la chûte ou plûtôt le détachement de la portion membraneuse qui reste du kiste. Quand les humeurs *enkistées* sont d'un volume considérable, l'extirpation, suivant la méthode décrite, feroit une plaie énorme. Si le kiste n'est pas trop épais, on peut, par un procédé plus doux, se contenter de fendre la tumeur des deux côtés, & de passer une bandelette de linge effilé en forme de séton, d'une ouverture à l'autre, pour conduire dans tout le trajet les medicamens nécessaires pour faire suppurer le kiste.

Il y a des pierres *enkistées* dans la vessie. M. Houstet de l'académie royale de Chirurgie, a donné dans le premier volume des mémoires de cette compagnie des observations particulieres qu'il a jointes à celles qui avoient été communiquées précédemment à l'académie, sur cette matiere. L'existence de ces sortes de pierres est constatée; & l'auteur rend son mémoire aussi utile qu'il est curieux, en traitant des

opérations qu'on peut tenter, & de celles qui ont été pratiquées pour faire l'extraction de ces pierres.

La *fig. 4. de la Planche V. de Chirurgie* représente une vessie ouverte par sa partie antérieure, derriere les os pubis qui sont renversés en-devant: on y voit une pierre logée dans une cellule formée par la membrane interne de la vessie. (*Y*)

ENLARMER, v. act. (*Chasse & Pêche.*) On dit, *enlarmer un filet*; c'est un terme dont se servent ceux qui font des filets propres pour la Pêche ou pour la Chasse; & ce n'est autre chose que pratiquer de grandes mailles à côté du filet avec de la ficelle.

ENLAYER *ou* ENLOYER, *déférer le serment*, (*Jurispr.*) Dans l'*article 153* de la très-ancienne coûtume de Bretagne, le serment est appellé *lai* ou *loi*; d'où sont venus les termes *enlayer* & *enloyer*, pour dire *déférer le serment*: termes qui étoient fort usités dans l'ancien style judiciaire de la province, & qui le sont encore dans les jurisdictions inférieures, même dans quelques siéges royaux & présidiaux. *Voy. les arrêts du parlement de Bretagne, par* Frain, *tome II. plaid. 112. page 689.* (*A*)

ENLASSER, v. act. (*Charpent.*) c'est, après que les tenons & mortoises sont faits, percer un trou au-travers pour les cheviller.

ENLASSURE, s. f. (*Charpent.*) c'est le trou percé avec le laceret à-travers des mortoises & des tenons, pour les cheviller ensemble.

ENLEVÉ, adj. *terme de Blason*; il se dit des pieces qui paroissent enlevées, comme aux armoiries d'Anglure en Champagne, qui sont d'or à pieces *enlevées* à angles ou croissans de gueules, soûtenant des grelots d'argent dont tout l'écu est semé.

Anglure en Champagne, d'or à pieces *enlevées* à angles ou en croissans de gueules, soûtenant des grelots d'argent dont tout l'écu est semé.

ENLEVEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) se dit d'une voie de fait dont on use pour ravir quelqu'un ou s'emparer de quelque chose. L'*enlevement* des personnes est plus communément nommé *rapt* ou *crime de rapt. Voyez* RAPT.

Enlevement signifie aussi quelquefois *transport*: par exemple, les adjudicataires des coupes de bois doivent enlever les bois coupés dans le tems porté par le marché. Une partie saisie s'oppose à l'*enlevement* de ses meubles, en donnant bon & solvable gardien. (*A*)

ENLEVER LES CHAUDERONS, *terme de Chauderonnier*; c'est en faire le fond avec le marteau rond. On donne cette façon sur la grande bigorne.

Enlever signifie aussi *redresser un chauderon*, *en ôter les bosses*, ce qu'on fait avec le marteau de buis & l'enclumeau. *Voyez les Planches du Chauderonnier.*

ENLEVER, *en terme d'Eperonnier*, se dit de l'action de séparer sur l'enclume à coups de marteau, la branche d'un mors, d'un barreau de fer de dix à onze lignes d'épaisseur. Cette branche s'appelle *branche d'enlevûre*, parce qu'elle est effectivement *enlevée* de ce barreau: on *enleve* aussi du même barreau l'embouchure du mors; & cette embouchure s'appelle *enlevûre* pour la même raison. On *enleve* ces parties d'un mors au moyen d'un ciseau appellé *tranche*, que l'on frappe sur le barreau à demi-chaud pour les en séparer. *Voyez* TRANCHE, *& les figures de l'Eperonnier.*

ENLEVER, *terme de Serrurier & de Taillandier*; c'est d'une barre de fer en faire la piece commandée; & au lieu de dire *forger* une clé, une coignée, ils disent *enlever* une clé, une coignée.

ENLEVER LA MEUTE, (*Vénerie.*) c'est, lorsqu'au lieu de laisser chasser les chiens, on les entraîne par le plus court chemin au lieu où un chasseur a vû le cerf, & où on retrouve la voie.

ENLEVURE, s. f. (*Ouvriers en fer.*) Tous les ou-

vriers en fer donnent ce nom à toute piece forgée ; lorsqu'elle est séparée de la barre dont on l'a tirée.

ENLIER, v. act. *en Architecture*, c'est dans la construction engager les pierres & les briques ensemble en élevant les murs ; ensorte que les unes soient posées sur leur largeur comme les carreaux, & les autres sur leur longueur ainsi que les boutisses, pour faire liaison avec le garni ou remplissage. (*P*)

ENLIGNER, (*Charpent.*) c'est donner à une piece de bois exactement la même forme qu'à une autre ; ensorte que mis bout à bout, l'une ne paroisse que la continuation de l'autre : cela s'appelle *enligner* ; parce qu'on dispose les bois à cet état en se servant de la regle ou du cordeau pour tracer les lignes.

ENLISSERONNÉ, (*Rubannier.*) *Voyez* LISSERONS.

ENLOYER, (*Jurispr.*) est la même chose qu'*enlayer*. *Voyez ci-devant* ENLAYER. (*A*)

ENLUMINER, v. act. c'est l'art de mettre des couleurs à la gomme avec le pinceau, sur les estampes & les papiers de tapisserie ; & par conséquent l'enlumineur & l'enlumineuse est celui & celle qui y travaille : ces ouvriers & ouvrieres y appliquent aussi quelquefois de l'or & de l'argent moulu ; c'est ce qu'ils appellent *rehausser*, & ils le brunissent avec la dent de loup. L'enluminure est libre, & n'a point de maîtrise ; c'est en quelque façon une dépendance de la Gravure : & l'enlumineur peut tenir boutique ouverte, & vendre des estampes & des papiers de tapisserie. Ces commerçans s'honorent du titre de *Graveurs en bois*, ou *en cuivre*, ou d'*images*, quoique souvent ils n'ayent jamais manié le burin, ni la pointe. *Article de M.* PAPILLON.

ENMANCHE, adj. c'est-à-dire *entre dans la Manche.* (*Marine.*) Les navigateurs se servent de ce terme, lorsqu'ils entrent dans ce canal qui sépare la France de l'Angleterre, que l'on appelle *la Manche.* (*Z*)

ENNÉADÉCATÉRIDE, s. f. *en Chronologie*, est un cycle ou période de dix-neuf années solaires. *Voyez* CYCLE. Ce mot est grec, formé d'ἐννέα, *neuf*, δέκα, *dix*, & ἔτος, *année*.

Tel est le cycle lunaire inventé par Methon, à la fin duquel la Lune revient à-peu-près au même point d'où elle est partie ; c'est pour cette raison que les Athéniens, les Juifs, & d'autres peuples qui ont voulu accommoder les mois lunaires avec l'année solaire, se sont servis de l'*ennéadécatéride* en faisant pendant dix-neuf ans sept ans de treize mois lunaires, & les autres de douze.

L'*ennéadécatéride* des Juifs est proprement un cycle de dix-neuf années lunaires, qui commencent à *molad tohu*, c'est-à-dire à la nouvelle Lune que les Juifs supposent être arrivée un an avant la création. Chacune des 3e, 6e, 8e, 11e, 14e, 17e, 19e, *&c.* années de ce cycle sont embolismiques, ou de 383 jours 21 heures, & les autres communes, ou de 354 jours huit heures. *Voyez* AN. L'*ennéadécatéride* des Juifs est donc de 6939 jours 16 heures. D'où il s'ensuit que l'*ennéadécatéride* des Juifs differe de l'*ennéadécatéride* julienne, ou de dix-neuf années juliennes denviron deux heures ; car dix-neuf années juliennes font 6939 jours 18 heures. Wolf, *élém. de Chronol.* & Chambers. *Voyez* EMBOLISMIQUE. (*O*)

ENNÉAGONE, s. f. *en Géométrie* ; figure de neuf angles, & de neuf côtés. *Voyez* POLIGONE. Ce mot est formé de ἐννέα, *neuf*, & γωνία, *angle*.

Pour tracer dans un cercle l'*ennéagone* régulier, il ne s'agit que de diviser en trois parties égales l'angle au centre du triangle équilatéral : ainsi ce problème se réduit à celui de la trisection de l'angle. *Voyez* TRISECTION.

Un *ennéagone*, en *Fortification*, signifie une place qui a neuf bastions. *Voyez* FORTERESSE. (*O*)

ENNEEMIMERIS, (*Belles-Lettres.*) est une espece de césure d'un vers latin, où après le quatrieme pié il y a une syllabe irréguliere qui finit le mot & qui aide à former le pié qui suit dans le mot d'après, comme dans cet exemple :

Ille latus niveum molli fultus hyacintho.

Qu'on scande ainsi :

Ille la | tus nive | um mol | li ful tus hya | cintho.

Où il faut remarquer que la syllabe *tus*, breve de sa nature, devient longue en vertu de la césure. *Voyez* CÉSURE. Ce mot est très-peu en usage. (*G*)

ENNEMI, s. m. (*Droit des Gens.*) celui qui nous fait la guerre, ou à qui nous la faisons, en conséquence d'un ordre du souverain. Tous les autres contre qui on prend les armes, sont qualifiés de *brigands*, de *voleurs*, ou de *corsaires*. Au reste on ne regarde pas seulement comme *ennemis* ceux qui nous attaquent actuellement sur mer ou sur terre, mais encore ceux qui font des préparatifs pour venir nous attaquer, & qui dressent des batteries contre nos ports, nos villes, & nos citadelles, quoiqu'ils ne soient pas encore aux mains avec nous.

Il est certain que l'on peut tuer innocemment un *ennemi* ; je dis *innocemment*, tant selon la justice extérieure de toutes les nations, que selon la justice intérieure & les lois de la conscience. En effet, le but de la guerre veut de nécessité que l'on ait ce pouvoir ; autrement ce seroit envain que l'on prendroit les armes, & que les lois de la nature le permettroient.

Mais le pouvoir de tuer l'*ennemi* s'étend-il sur tous les sujets de cet *ennemi*, sur les vieillards, les femmes, les enfans....? Dans les cas où il est permis d'ôter la vie à un ennemi, peut-on employer indifféremment toutes sortes de moyens, le fer, le feu, la ruse, le poison....? Peut-on profiter du ministere d'un traître pour se défaire de notre *ennemi*, lorsque...?

Je frémis ; & pour couper court à toutes ces questions & à d'autres semblables, je réponds en général & en particulier, que l'on ne sauroit trop limiter, trop adoucir les droits cruels de la guerre ; je réponds, dis-je, que l'on ne sauroit trop inspirer, ni étendre trop loin les principes de la modération, de l'honneur, de la générosité, & si l'on peut parler ainsi, de l'humanité même dans les propres actes d'hostilité, que les usages de la guerre les plus reçus paroissent autoriser.

A l'égard des vieillards, des femmes, & des enfans, loin que le droit de la guerre exige que l'on pousse la barbarie jusqu'à les tuer, c'est une pure cruauté, une atrocité d'en user ainsi ; même lorsque le feu de l'action emporte le soldat, pour ainsi dire, malgré lui à commettre des actions d'inhumanité ; comme, par exemple, dans le dernier assaut à la prise d'une ville, qui par sa résistance a extrèmement irrité les troupes.

Je dis plus : le droit des gens est fondé sur ce principe, que les diverses nations doivent se faire dans la paix autant de bien, & dans la guerre le moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs véritables intérêts : c'est pourquoi, tant qu'on peut l'éviter, les lois même de la guerre demandent que l'on s'abstienne du carnage, & que l'on ne répande pas du sang sans une pressante nécessité. L'on ne doit donc jamais ôter la vie à ceux qui demandent quartier, à ceux qui se rendent, à ceux qui ne sont ni d'un âge ni d'une profession à porter les armes, & qui n'ont d'autre part à la guerre que de se trouver dans le pays ou le parti ennemi. En un mot le droit de la guerre ne va pas au-delà de notre propre conservation. Un état fait la guerre, parce que sa conservation est juste ; mais nous n'avons plus de droit de tuer, dès que

nous ne sommes plus dans le cas de la défense naturelle & de notre propre conservation vis-à-vis de l'*ennemi*.

L'on comprend à plus forte raison que les droits de la guerre ne s'étendent pas jusqu'à autoriser ni à souffrir les outrages contre l'honneur des femmes: car outre qu'un tel attentat ne fait rien ni à notre conservation, ni à notre défense, ni à notre sûreté, ni au maintien de nos droits, il révolte la nature & ne peut servir qu'à satisfaire la brutalité du soldat, qu'il faut au contraire réprimer & punir très-severement.

Qu'on ne s'imagine pas aussi que les moyens d'ôter la vie à l'*ennemi* soient indifférens. Les coûtumes reçûes chez les peuples civilisés, regardent comme une execrable lâcheté, non-seulement de faire donner à l'*ennemi* quelque breuvage mortel, mais d'empoisonner les sources, les fontaines, les puits, les fleches, les épées, les dards, les balles, & toutes autres especes d'armes. Les nations qui se sont piquées de générosité, ne se sont point écartées de ces sortes de maximes. On sait que les consuls romains, dans une lettre qu'ils écrivirent à Pyrrhus, lui marquerent qu'il étoit de l'intérêt de tous les peuples qu'on ne donnât point d'exemples différens de ceux qu'ils pratiquoient à son égard.

C'est une convention tacite dont l'intérêt des deux partis exige également l'observation; ce sont de justes assûrances que les hommes se doivent respectivement pour leur propre intérêt; & certainement il est de l'avantage commun du genre humain que les périls ne s'augmentent pas à l'infini.

Ainsi pour ce qui regarde la voie de l'assassinat, facile à exécuter par l'occasion d'un traître, je ne dis pas qu'on suborneroit, mais qui viendroit s'offrir de lui-même par haine, par espérance de sa fortune, par fanatisme, ou par tout autre motif possible; aucun homme, aucun souverain, qui aura la conscience un peu délicate, n'embrassera cette indigne ressource, quelque avantage qu'il puisse s'en promettre. L'état d'hostilité qui dispense du commerce des bons offices, & qui autorise à nuire, ne rompt pas pour cela tout lien d'humanité, & n'empêche point qu'on ne doive éviter de donner lieu à quelque mauvaise action de l'*ennemi*, ou de quelqu'un des siens. Or un traître commet sans contredit une action également honteuse & criminelle, à laquelle il n'est pas permis de condescendre.

Il n'est pas plus permis de manquer de foi à un *ennemi*:

Optimus ille
Militiæ, cui postremum est, primumque tueri
Inter bella fidem. Punic. *lib. XIV. v.* 169.

C'est-à-dire « le guerrier qui est homme de bien, n'a » rien tant à cœur que de garder religieusement sa » parole à l'*ennemi* ». Belle sentence de Silius Italicus, écrivain de mérite, & digne consul de Rome!

D'ailleurs, suivant la remarque de Cicéron, tout le monde chérit cette disposition d'esprit qui porte à garder la foi, lors même qu'on trouveroit son avantage à y manquer. N'y a-t-il pas entre les *ennemis*, quels qu'ils soient, une société établie par la nature? N'est-ce pas de cette société fondée sur la raison & la faculté de parler qui sont communes à tous les humains, que résulte l'obligation inaltérable de tenir les promesses qu'ils se sont faites? C'est la foi publique, dit Quintilien, qui procure à deux *ennemis*, pendant qu'ils ont encore les armes à la main, le doux repos d'une treve: c'est elle qui assure aux villes rendues les droits qu'elles se sont reservés: enfin c'est elle qui est le lien le plus ferme & le plus sacré qui soit parmi les hommes.

Voilà ce que je crois d'essentiel à observer touchant les bornes qu'il faut mettre aux droits de la guerre sur les personnes des *ennemis*; & quant à ce qui regarde leurs biens, j'en ai parlé au *mot* DÉGAT. Ce sont les mêmes principes d'humanité & de raisons d'intérêt, qui doivent conduire les hommes à ces deux égards; s'ils violent ces principes sans pudeur & sans remords, tout est perdu; les représailles seront affreuses, les cris & les gémissemens se perpétueront de race en race, & des flots de sang inonderont la terre. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENNEMI, *en Peinture*; on appelle *couleurs ennemies*, celles qui s'accordent mal & qui ne peuvent subsister ensemble sans offenser la vûe, ou sans se détruire en très-peu de tems. Le bleu & le vermillon sont des couleurs *ennemies*; leur mêlange produit une couleur aigre, rude, & desagréable.

Les habiles peintres se font quelquefois un jeu de vaincre les difficultés qu'on prétend résulter de l'association des couleurs *ennemies*: ce qui seroit chez les ignorans une témérité, qui ne produiroit que des effets mausssades, devient chez les habiles une hardiesse loüable, qui n'enfante que des prodiges. *Dictionn. de Peint.* (*R*)

ENNUI, s. m. (*Morale philos.*) espece de déplaisir qu'on ne sauroit définir: ce n'est ni chagrin, ni tristesse; c'est une privation de tout plaisir, causée par je ne sai quoi dans nos organes ou dans les objets du dehors, qui au lieu d'occuper notre ame, produit un mal-aise ou dégoût, auquel on ne peut s'accoûtumer. L'*ennui* est le plus dangereux ennemi de notre être, & le tombeau des passions; la douleur a quelque chose de moins accablant, parce que dans les intervalles elle ramene le bonheur & l'espérance d'un meilleur état: en un mot l'*ennui* est un mal si singulier, si cruel, que l'homme entreprend souvent les travaux les plus pénibles, afin de s'épargner la peine d'en être tourmenté.

L'origine de cette triste & fâcheuse sensation vient de ce que l'ame n'est ni assez agitée, ni assez remuée. Dévoilons ce principe de l'*ennui* avec M. l'abbé du Bos, qui l'a mis dans un très-beau jour, en nstruisant les autres de ce qui se passe en eux, & qu'ils ne sont pas en état de démêler, faute de savoir remonter à la source de leurs propres affections.

L'ame a ses besoins comme le corps, & l'un de ses plus grands besoins est d'être occupée. Elle l'est par elle-même en deux manieres; ou en se livrant aux impressions que les objets extérieurs font sur elle, & c'est ce qu'on appelle *sentir*; ou bien en s'entretenant par des spéculations sur des matieres, soit utiles, soit curieuses, soit agréables, & c'est ce qu'on appelle *refléchir* & *méditer*.

La premiere maniere de s'occuper est beaucoup plus facile que la seconde: c'est aussi l'unique ressource de la plûpart des hommes contre l'*ennui*; & même les personnes qui savent s'occuper autrement sont obligées, pour ne point tomber dans la langueur qui suit la durée de l'occupation, de se prêter aux emplois & aux plaisirs du commun des hommes. Le changement de travail & de plaisir remet en mouvement les esprits qui commencent à s'appesantir: ce changement semble rendre à l'imagination épuisée une nouvelle vigueur.

Voilà pourquoi nous voyons les hommes s'embarrasser de tant d'occupations frivoles & d'affaires inutiles; voilà ce qui les porte à courir avec tant d'ardeur après ce qu'ils appellent leur *plaisir*, comme à se livrer à des passions dont ils connoissent les suites fâcheuses, même par leur propre expérience. L'inquiétude que les affaires causent, ni les mouvemens qu'elles demandent, ne sauroient plaire aux hommes par eux-mêmes. Les passions qui leur donnent les joies les plus vives, leur causent aussi des peines durables & douloureuses; mais les hommes

craignent encore plus l'*ennui* qui suit l'inaction, & ils trouvent dans les mouvemens des affaires & dans l'ivresse des passions, une émotion qui les remue. Les agitations qu'elles excitent, se réveillent encore durant la solitude; elles empêchent les hommes de se rencontrer tête à tête, pour ainsi dire, avec eux-mêmes, sans être occupés, c'est-à-dire de se trouver dans l'affliction ou dans l'*ennui*.

Quand dégoûtés de ce qu'on appelle le monde, ils prennent la résolution d'y renoncer, il est rare qu'ils puissent la tenir. Dès qu'ils ont connu l'inaction, dès qu'ils ont comparé ce qu'ils souffroient par l'embarras des affaires & par l'inquiétude des passions avec l'*ennui* de l'indolence, ils viennent à regretter l'état tumultueux dont ils étoient si las. On les accuse souvent à tort d'avoir fait parade d'une modération feinte, lorsqu'ils ont pris le parti de la retraite, ils étoient alors de bonne-foi: mais comme l'agitation excessive leur a fait souhaiter une pleine tranquillité, un trop grand loisir leur a fait regretter le tems où ils étoient toûjours occupés. Les hommes sont encore plus legers qu'ils ne sont dissimulés; & souvent ils ne sont coupables que d'inconstance, dans les occasions où on les accuse d'artifice. « Je » crois des hommes plus mal-aisément la constance, » que toute autre chose, & rien plus aisément & plus » communément que l'inconstance », dit Montagne.

En effet l'agitation où les passions nous tiennent, même durant la solitude, est si vive, que tout autre état est un état de langueur auprès de cette agitation. Ainsi nous courons, par instinct, après les objets qui peuvent exciter nos passions, quoique ces objets fassent sur nous des impressions qui nous coûtent souvent des nuits inquietes & des journées pleines d'amertume: mais les hommes en général souffrent encore plus à vivre sans passions que les passions ne les font souffrir.

L'ame trouve pénible, & même souvent impraticable la seconde maniere de s'occuper, qui consiste à méditer & à reflechir, principalement quand ce ce n'est pas un sentiment actuel ou récent, qui est le sujet des réflexions. Il faut alors que l'ame fasse des efforts continuels pour suivre l'objet de son attention; & ces efforts rendus souvent infructueux, par la disposition présente des organes du cerveau, n'aboutissent qu'à une contention vaine & stérile, où l'imagination trop allumée ne présente plus distinctement aucun objet; & une infinité d'idées sans liaisons & sans rapport, s'y succedent tumultueusement l'une à l'autre. Alors l'esprit las d'être tendu, se relâche; & une rêverie morne & languissante, durant laquelle il ne joüit précisément d'aucun objet, est l'unique fruit des efforts qu'il a faits pour s'occuper lui-même.

Il n'est personne qui n'ait éprouvé l'*ennui* de cet état, où l'on n'a pas la force de penser à rien; & la peine de cet autre état où, malgré soi, on pense à trop de choses, sans pouvoir se fixer à son gré sur aucune en particulier. Peu de personnes mêmes sont assez heureuses pour n'éprouver que rarement un de ces états, & pour être ordinairement à elles-mêmes une bonne compagnie. Un petit nombre peut apprendre cet art, qui, pour me servir de l'expression d'Horace, fait vivre en amitié avec soi-même, *quod te tibi reddat amicum*.

Il faut, pour en être capable, avoir un certain tempérament qui rend ceux qui l'apportent en naissant très-redevables à la Providence; il faut encore s'être adonné dès la jeunesse à des études & à des occupations, dont les travaux demandent beaucoup de méditation: il faut que l'esprit ait contracté l'habitude de mettre en ordre ses idées, & de penser sur ce qu'il lit; car la lecture où l'esprit n'agit point, & qu'il ne soûtient pas en faisant des réflexions sur ce qu'il lit, devient bien-tôt sujette à l'*ennui*. Mais à force d'exercer son imagination, on la dompte; & cette faculté rendue docile, fait ce qu'on lui demande. On acquiert, à force de méditer, l'habitude de transporter à son gré sa pensée d'un objet sur un autre, ou de la fixer sur un certain objet.

Cette conversation avec soi-même met ceux qui la savent faire à l'abri de l'état de langueur & de misere, dont nous venons de parler. Mais, comme on l'a dit, les personnes qu'un sang sans aigreur & des humeurs sans venin ont prédestinées à une vie intérieure si douce, sont bien rares; la situation de leur esprit est même inconnue au commun des hommes, qui, jugeant de ce que les autres doivent souffrir de la solitude, par ce qu'ils en souffrent eux-mêmes, pensent que la solitude est un mal douloureux pour tout le monde.

Puisqu'il est si rare & comme impossible de pouvoir toûjours remplir l'ame par la seule *méditation*, & que la maniere de l'occuper, qui est celle de *sentir*, en se livrant aux passions qui nous affectent, est une ressource dangereuse & funeste, cherchons contre l'*ennui* un remede praticable, à portée de tout le monde, & qui n'entraîne aucun inconvénient; ce sera celui des travaux du corps réunis à la culture de l'esprit, par l'exécution d'un plan bien concerté que chacun peut former & remplir de bonne heure, suivant son rang, sa position, son âge, son sexe, son caractere, & ses talens.

Il est aisé de concevoir comment les travaux du corps, même ceux qui semblent demander la moindre application, occupent l'ame; & quand on ne concevroit pas ce phénomene, l'expérience apprend qu'il existe. L'on sait également que les occupations de l'esprit produisent alternativement le même effet. Le mélange de ces deux especes d'occupations, fournissant un objet qu'on remplit avec soin chaque jour, mettra les hommes à couvert des amertumes de l'*ennui*.

Il faut donc éviter l'inaction & l'oisiveté, tant par remede que pour son propre bonheur. La Bruyere dit très-bien que l'*ennui* est entré dans le monde par la paresse, qui a tant de part à la recherche que les hommes font des plaisirs de la société, c'est-à dire des spectacles, du jeu, de la table, des visites, & de la conversation. Mais celui qui s'est fait un genre de vie, dont le travail est à la fois l'aliment & le soûtien, a assez de soi-même, & n'a pas besoin des plaisirs dont je viens de parler pour chasser l'*ennui*, parce qu'alors il ne le connoît point. Ainsi le travail de toute espece est le vrai remede à ce mal. Quand même le travail n'auroit point d'autre avantage; quand il ne feroit pas le fonds qui manque le moins, comme dit la Fontaine, il porteroit avec lui sa récompense dans tous les états de la vie, autant chez le plus puissant monarque, que chez le plus pauvre laboureur.

Qu'on ne s'imagine point que la puissance, la grandeur, la faveur, le crédit, le rang, les richesses, ni toutes ces choses jointes ensemble, puissent nous préserver de l'*ennui*; on s'abuseroit grossierement. Pour convaincre tout le monde de cette vérité, sans nous attacher à la prouver par des réflexions philosophiques qui nous meneroient trop loin, il nous suffira de parler d'après les faits, & de transcrire ici, des *anecdotes du siecle de Louis XIV*. un seul trait d'une des lettres de madame de Maintenon à madame de la Maisonfort: il est trop instructif & trop frappant pour y renvoyer le lecteur.

« Que ne puis-je, dit madame de Maintenon, vous » peindre l'*ennui* qui dévore les grands, & la peine » qu'ils ont à remplir leurs journées ! Ne voyez-» vous pas que je meurs de tristesse dans une fortu-» ne qu'on auroit eu peine à imaginer ? Je suis ve-

» nue à la plus haute faveur, & je vous proteste, » ma chere fille, que cet état me laisse un vuide affreux ». Elle dit un autre jour au comte d'Aubigné son frere: « Je ne peux plus tenir à la vie que » je mene, je voudrois être morte ». On sait quelle réponse il lui fit.

Je conclus que si quelque chose étoit capable de détromper les hommes du bonheur prétendu des grandeurs humaines, & les convaincre de leur vain appareil contre l'*ennui*, ce seroit ces trois mots de madame de Maintenon: *Je n'y peux plus tenir, je voudrois être morte. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENO, ENOS, ÆNOS, (*Géogr. mod.*) ville de la Romanie dans la Turquie européenne; elle est située proche du golfe de même nom. *Long. 43. 50. latit. 40. 4C.*

ENONCÉ, s. m. (*Logique & Géométrie.*) Ce mot s'applique aux propositions & aux termes dans lesquels elles sont présentées. Ainsi on dit, cette proposition est obscure dans son *énoncé*, voici l'*énoncé* de la proposition, &c. (O)

ENONCIATION, s. f. (*Logique.*) expression simple d'une chose en termes d'affirmation ou de négation.

Les philosophes scholastiques distinguent ordinairement trois opérations de l'esprit; l'appréhension ou perception, l'*énonciation* ou jugement, & le raisonnement. *Voyez ces mots.*

Enonciation, en Logique, signifie la même chose que *proposition. Voyez* PROPOSITION.

* ENOPTE, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit dans les repas une espece d'inspecteur qui veilloit à ce que chacun bût également; apparemment afin que le bon sens s'affoiblissant dans chacun en même proportion, il n'y eût pas la moitié d'une table enivrée qui servît d'amusement & de spectacle à l'autre moitié qui seroit restée sobre.

* ENOPTROMANTIE, s. f. (*Divination.*) espece de divination par le miroir. Ce miroir magique montroit les évenemens à venir ou passés, même à celui qui avoit les yeux bandés. L'*énoptromant* étoit ou un jeune garçon ou une femme. Les Thessaliennes écrivoient leurs réponses sur le miroir en caracteres de sang; & ceux qui les avoient consultées, lisoient leurs destins, non sur le miroir, mais dans la lune, qu'elles se vantoient de faire descendre du ciel: ce qu'il faut entendre apparemment, ou du miroir même qu'elles faisoient prendre pour la lune aux superstitieux qui recouroient à cette sorte d'incantation, ou de l'image de la lune qu'elles leur montroient dans ce miroir.

ENORCHIS, s. f. (*Hist. nat. Minéralogie.*) Les Naturalistes ont donné ce nom à une pierre dont la figure ressemble aux testicules; ordinairement ce n'est autre chose que deux pyrites sphériques jointes ensemble par un de leurs côtés; cependant il y en a qui sont seules & détachées: celles-là sont communément de la grosseur d'un œuf de pigeon, & contiennent intérieurement une autre pierre qui est adhérente à l'enveloppe intérieure, & dont elle remplit la capacité. Cette espece d'*énorchis* est d'un gris de cendre à l'extérieur; la pierre intérieure est d'une couleur obscure & foncée, & n'est point luisante. Boece de Boot la regarde comme une espece de *géode*, & dit qu'il s'en trouve près de Prague en Boheme. (—)

ENPOINTER, v. act. *en terme d'Epinglier*, se dit de l'action de faire la pointe d'une épingle, sans avoir égard à sa finesse, ni à l'ébauchage. On se sert, pour *enpointer* les épingles, d'une meule d'acier tailladée sur toute sa surface. *Voyez* MEULE. Cette meule est plus ou moins grosse, selon que l'on fait dessus les pointes fines ou les grosses. *Voy.* POINTES FINES & POINTES GROSSES. *Voy. l'article* EPINGLE, & *les figures des Planches de l'Epinglier.*

ENQUÊTE, s. f. *inquisitio*, ou suivant l'ancien style du palais *inquesta*, (*Jurisprud.*) est un procès-verbal rédigé par ordre & en présence d'un juge ou commissaire, contenant des dépositions de témoins sur des faits dont quelqu'un veut avoir la preuve, soit par cette voie seule, soit pour faire concourir cette preuve testimoniale avec quelque preuve par écrit.

Autrefois sous le terme d'*enquête* on comprenoit également les *enquêtes* proprement dites, c'est-à-dire celles qui se font en matiere civile, & les informations qui sont des especes d'*enquêtes* en matiere criminelle; mais présentement on ne donne le nom d'*enquête* à ces sortes d'actes, qu'en matiere civile.

L'usage des *enquêtes*, ou du moins de la preuve par témoins, est de tous les tems & de tous les pays; mais les formalités des *enquêtes* ne sont pas par-tout uniformes, & elles ont souffert plusieurs changemens en France.

Les *enquêtes* sont verbales ou par écrit: les premieres sont la même chose que ce qu'on appelle *enquête sommaire.* Voyez *ci-apr.* ENQUÊTE SOMMAIRE.

On appelle *enquêtes par écrit*, celles qui ont été ordonnées par un jugement en vertu duquel elles sont rédigées avec toutes les formalités ordinaires.

Ces formalités ont été réglées par l'ordonnance de 1667, *tit. xxij.* suivant lequel dans les matieres où il échet de faire *enquête*, le même jugement qui les ordonne doit contenir les faits dont les parties pourront respectivement informer, sans autres interdits & réponses, jugemens ni commissions. *Voyez* INTERDITS.

Lorsque l'*enquête* est faite au même lieu où le jugement a été rendu, ou dans la distance de dix lieues, elle doit être commencée dans la huitaine du jour de la signification du jugement faite à la partie ou à son procureur, & achevée dans la huitaine suivante. Si la distance est plus grande, le délai augmente d'un jour pour dix lieues; le juge peut néanmoins, si le cas le requiert, donner une autre huitaine pour la confection de l'*enquête*, sans que le délai puisse être prorogé.

Après que les reproches ont été fournis contre les témoins, ou que le délai d'en fournir est passé, on porte la cause à l'audience, sans faire aucun acte ou procédure pour la réception de l'*enquête*.

Il n'est plus d'usage comme autrefois de faire la publication de l'*enquête*, c'est-à-dire d'en faire la lecture publique à l'audience; la communication de l'*enquête* tient lieu de cette publication; on ne fournit plus aussi de moyens de nullité par écrit après les reproches, sauf à les propofer en l'audience ou par contredits, si c'est en procès par écrit.

Si l'*enquête* d'une partie n'est pas achevée dans les délais de l'ordonnance, l'autre partie peut poursuivre l'audience sur un simple acte, sans qu'il soit besoin de faire déclarer l'autre partie forclose de faire *enquête*, comme cela se pratiquoit autrefois, ce qui est abrogé par l'ordonnance.

Les témoins doivent être assignés à personne ou domicile, pour déposer, & les parties au domicile de leur procureur, pour voir prêter serment aux témoins: cela se fait en vertu d'ordonnance du juge, sans commission du greffe.

Le jour & l'heure pour comparoir doivent être marqués dans les assignations données aux témoins & aux parties; & si les assignés ne comparent, on differe d'une autre heure, après laquelle les témoins présens prêtent serment & sont oüis, à moins que les parties ne consentent la remise à un autre jour.

Les témoins doivent comparoir à l'heure de l'as-

signation, ou au plus tard dans l'heure suivante, à peine de dix livres, au payement de laquelle ils peuvent être contraints par saisie & vente de leurs biens, mais non pas par emprisonnement, à moins que cela ne fût ainsi ordonné par le juge, en cas de manifeste desobéissance. Les ordonnances des juges sont exécutoires contre les témoins, nonobstant opposition ou appellation; celles des commissaires-enquêteurs le sont aussi pour la peine de dix livres seulement.

Soit que la partie compare, ou non, au jour indiqué, le juge ou commissaire prend le serment des témoins qui sont présens, & procede à la confection de l'*enquête*, nonobstant & sans préjudice de toutes oppositions ou appellations, sauf au défaillant à proposer ses reproches ou moyens après l'*enquête*.

Si le juge fait l'*enquête* dans le lieu de sa résidence, & qu'il soit recusé ou pris à partie, il est tenu de surseoir jusqu'à ce que les recusations & prises à parties ayent été jugées.

L'édit de Novembre 1578 & une déclaration du 14 Décembre 1580, avoient créé des adjoints aux *enquêtes*, dont la fonction étoit d'assister aux *enquêtes*; mais l'ordonnance de 1667 a supprimé la fonction de ces adjoints; & la déclaration du mois de Novembre 1717 a pareillement supprimé les substituts-adjoints, qui avoient été créés en 1696.

Le juge ou commissaire, en quelque cour ou jurisdiction que ce soit, doit recevoir lui-même le serment & la déposition de chaque témoin, sans que le greffier ni autre puisse les recevoir, ni les rédiger par écrit hors la présence du juge ou commissaire.

On doit faire mention au commencement de la déposition, du nom, surnom, âge, qualité, & demeure du témoin, du serment par lui prêté; s'il est serviteur, parent ou allié de l'une ou l'autre des parties, & en quel degré.

Les témoins ne peuvent déposer en la présence des parties, ni même en présence des autres témoins, excepté lorsque les *enquêtes* se font à l'audience; hors ce cas, ils doivent être oüis chacun séparément, sans qu'il y ait aussi personne que le juge ou commissaire & le greffier qui écrit l'*enquête*.

La déposition achevée, on la doit lire au témoin, & l'interpeller de déclarer si elle contient vérité; s'il y persiste, il doit signer sa déposition, ou s'il ne le peut faire, il doit le déclarer, & on en doit faire mention sur la minute & sur la grosse.

Le juge ou commissaire doit faire écrire tout ce que le témoin veut dire touchant le fait dont il s'agit entre les parties, sans en rien retrancher.

Si le témoin augmente, diminue ou change quelque chose à sa déposition, on doit l'écrire par apostilles & renvois en marge, qui doivent être signés par le juge, & le témoin s'il sait signer. On n'ajoûte point foi aux interlignes, ni même aux renvois qui ne sont point signés; & si le témoin ne sait pas signer, on en doit faire mention, comme il a déja été dit.

Le juge doit demander au témoin s'il requiert taxe; & si elle est requise, le juge la doit faire eu égard à la qualité, voyage, & séjour du témoin.

Tout ce qui a été dit jusqu'ici doit être observé à peine de nullité.

L'ordonnance défend en outre aux parties de faire oüir, en matiere civile, plus de dix témoins sur un même fait, & aux juges ou commissaires d'en entendre un plus grand nombre; autrement la partie ne peut prétendre le remboursement des frais qu'elle aura avancés pour les faire oüir, encore que tous les dépens lui fussent adjugés en fin de cause.

Le procès-verbal d'*enquête* doit être sommaire, & ne contenir que le jour & l'heure des assignations données aux témoins pour déposer; & aux parties pour les voir jurer; le jour & l'heure des assignations échues, leur comparution ou défaut, la prestation de serment des témoins, si c'est en la présence ou absence de la partie, le jour de chaque déposition, le nom, surnom, âge, qualité & demeure des témoins, les requisitions des parties, & les actes qui en seront accordés.

Les greffiers ou autres qui ont écrit l'*enquête* & le procès-verbal, ne peuvent prendre d'émolumens que pour l'expédition de la grosse, selon le nombre de rôles, au cas que l'*enquête* ait été faite au lieu de leur demeure, & si elle a été faite ailleurs, ils ont le choix de prendre leurs journées, qui sont taxées aux deux tiers de celles du juge ou commissaire.

Les expéditions & procès-verbaux des *enquêtes* ne doivent être délivrés qu'aux parties, à la requête desquelles l'*enquête* a été faite. *Voyez* Enquête d'office.

Ceux que l'on prend pour greffiers en des commissions particulieres, n'ayant point de dépôt, doivent remettre la minute des *enquêtes* & procès-verbaux aux greffes des jurisdictions où le différend est pendant, trois mois après la commission achevée; autrement ils peuvent y être contraints, sauf à eux de prendre exécutoire de leur salaire contre la partie. *Voyez l'article 25.*

L'usage qui s'observoit autrefois d'envoyer des expéditions des *enquêtes* dans un sac clos & scellé, a été abrogé par l'ordonnance, de même que les publications & receptions d'*enquête*, & tous jugemens portant que l'on donnera moyens de nullité par rapport aux reproches que l'on peut fournir contre les témoins. *Voyez* Reproches.

Si celui qui a fait l'*enquête* refuse ou néglige d'en faire signifier le procès-verbal & donner copie, l'autre partie pourra le sommer par un simple exploit de le faire dans trois jours, après quoi il pourra lever le procès-verbal; & le greffier sera tenu de lui en délivrer expédition, en lui représentant l'acte de sommation & lui payant ses salaires de la grosse, dont il sera délivré exécutoire contre la partie qui en devoit donner copie.

La partie qui a fourni des reproches, ou renoncé à en fournir, peut demander copie de l'*enquête*; & en cas de refus, l'*enquête* doit être rejettée, & l'on procede au jugement.

Si celui contre qui l'*enquête* a été faite en veut prendre avantage, il peut la lever en satisfaisant à ce qui a été dit dans l'article précédent.

Celui qui leve ainsi l'*enquête* au refus de son adversaire d'en donner copie, a huitaine pour lever le procès-verbal, & autant pour lever l'*enquête*; & si elle a été faite hors du lieu où le différend est pendant, on donne un autre délai à raison d'un jour pour dix lieues.

Ces délais de huitaine ne sont que pour les cours & pour les bailliages, sénéchaussées, & présidiaux; dans les autres siéges chaque délai n'est que de trois jours.

Avant de pouvoir demander copie du procès-verbal de sa partie, il faut donner copie du sien; il en est de même pour l'*enquête*.

Celui qui a eu copie du procès-verbal & de l'*enquête*, ne peut, en cause principale ou d'appel, faire oüir à sa requête aucun témoin, ni fournir des reproches contre ceux de sa partie.

Si l'*enquête* a été ordonnée à l'audience sans appointer les parties, les *enquêtes* doivent être rapportées à l'audience pour y être jugées sur un simple acte.

Lorsque l'*enquête* est déclarée nulle par la faute du juge ou commissaire, on en fait une nouvelle aux dépens du juge ou commissaire, dans laquelle la partie,

ne peut faire oüir de nouveau les mêmes témoins. *Voyez* COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, *& ci-après* ENQUÊTEUR, PREUVE PAR TÉMOINS, REPROCHES, TÉMOINS; Franc. Marc, *tome I. quest. 901; le traité de la preuve par témoins*, de Danty; *la bibliotheque* de Bouchel, *au mot* témoins; *le traité des enquêtes & témoins*, de Guillaume Jaudin, inseré dans Bouchel, *loc. cit.* (*A*)

ENQUÊTES D'EXAMEN À FUTUR, étoit celle qui se faisoit d'avance & avant la contestation en cause, même avant que le procès fût commencé, lorsqu'on craignoit le dépérissement de la preuve, soit que les témoins fussent vieux, ou valétudinaires, ou sur le point de s'absenter.

Cette forme de procéder avoit été tirée par les docteurs & praticiens, tant du droit civil que du droit canonique, notamment de la loi 40, *ff. ad leg. aquiliam, l. 32. ff. de furtis, l. 3. §. duæ. ff. de Carboniano edicto*, & *des decrétales;* suivant le chapitre *quoniam 5. in princip. extrà; ut lite non contest. & cap. cum dilectæ, 4. ext. de confirmat. utilit. vel inutilit.*

Elle fut aussi autorisée par les anciennes ordonnances, comme il paroît par celle de Charles VIII. de l'an 1493, *art. 58*, qui défend néanmoins d'en faire en matiere de recréance; & la raison est que cette procédure n'avoit lieu qu'en matiere civile, & non en matiere bénéficiale ou criminelle.

Quand le procès étoit déjà commencé, il falloit assigner la partie pour voir prêter serment aux témoins.

Lorsqu'on vouloit faire *enquête* avant qu'il y eût procès commencé, il falloit des lettres en chancellerie adressantes au juge pour faire oüir témoins; & dans ce cas le juge tenoit sa procédure close & secrete jusqu'à ce qu'il fût nécessaire de la produire: mais la partie qui avoit fait faire cette *enquête* devoit former sa demande dans un an au plus tard, à compter de la confection de l'*enquête*, autrement l'*enquête* étoit nulle; à l'égard du défendeur qui avoit fait une telle *enquête* pour appuyer sa défense, l'*enquête* duroit 30 ans.

Les inconvéniens qu'on a reconnus dans cette procédure prématurée, qui excitoit souvent une prévention dans l'esprit des juges, ont été cause qu'elle a été abrogée par l'ordonnance de 1667, *tit. xiij.*

Les auteurs qui en parlent, sont *le style du parlement*, à la fin; Joannes Ferrarius, *cap. quando testes prod. ad ætern. rei mem.* Masuer, *in prax. tit. de testibus;* Imbert, *en ses instit. for. liv. I. ch. xljv.* Papon, *en ses not. liv. X. tit. des lettres incid.* Rebuff. *tract. de caus. benef. art. 2. glos. unic. n. 8.* Bornier, *sur l'ordonnance de 1667.*

ENQUÊTE *ou* INFORMATION, ces termes étoient autrefois souvent confondus; il y a encore certaines *enquêtes* civiles que l'on qualifie d'*information*, telle que l'*information* de vie & mœurs. (*A*)

ENQUÊTE JUSTIFICATIVE; quelques praticiens donnent ce nom à l'*enquête* que l'accusé fait pour prouver son innocence, lorsqu'on l'a admis à la preuve de ses faits justificatifs. *Voyez la pratique* de Masuer, *p. 292.* & FAITS JUSTIFICATIFS. (*A*)

ENQUÊTE D'OFFICE, est une information que le juge ordonne & fait de son propre mouvement & sans y être provoqué par personne, pour instruire sa religion sur certains faits qui ont rapport à quelque affaire dont la connoissance lui appartient: quoique ces sortes d'*enquêtes* se fassent à la requête du ministere public, on ne laisse pas de les appeller toûjours *enquêtes d'office*, pour dire qu'il n'y a point de partie privée qui les ait demandées.

Les avis de parens & amis que le juge ordonne à l'occasion des tutelles, curatelles, émancipations, interdictions, sont des *enquêtes d'office*, lorsqu'il n'y a aucun parent qui les provoque.

C'est aussi une *enquête d'office*, lorsque le juge avant de procéder à l'enregistrement de quelques statuts, priviléges, & lettres patentes, ordonne qu'il sera informé de la commodité ou incommodité de ce dont il s'agit, ce que l'on appelle vulgairement une enquête *de commodo vel incommodo.*

Ces sortes d'*enquêtes* sont quelquefois qualifiées d'*information*, comme celle qui se fait de l'âge & des vie & mœurs d'une personne qui se présente pour être reçue dans quelque fonction publique, ce que l'on appelle communément une *information de vie & mœurs.*

Il y a des formalités prescrites pour les *enquêtes* ordinaires, qui paroissent inutiles pour les *enquêtes d'office*, quoique l'ordonnance ne le dise point; par exemple, on ne peut pas assigner la partie pour voir prêter serment aux témoins, n'y ayant point de contradicteur dans ces sortes d'*enquêtes.*

Le terme d'*enquête d'office* n'est guere usité qu'en matiere civile: cependant quelques auteurs l'appliquent aussi en matiere criminelle aux informations qui se font à la requête du ministere public seul, sans qu'il y ait de partie civile privée. *Voyez le style* de Cayron, *p. 221.*

L'ordonnance de 1667, *tit. xxij. art. 24.* fait mention de ces sortes d'*enquêtes*, & ordonne qu'elles seront seulement délivrées à la partie publique qui les aura fait faire. *Voyez aussi* Loiseau, *des offices, liv. I. ch. jv. n. 9.* (*A*)

ENQUÊTES DU PARLEMENT. *Voyez* PARLEMENT *à l'article* CHAMBRE DES ENQUÊTES.

ENQUÊTES *ou* PIECES; on comprenoit anciennement sous le terme d'*enquêtes*, non-seulement les *enquêtes* proprement dites, mais généralement toutes sortes de titres & pieces qui servoient à la preuve des faits. (*A*)

ENQUÊTES *ou* PROCÈS; ces termes étoient autrefois synonymes, sur-tout pour les affaires de fait & procès par écrit, dont la décision dépendoit des titres & pieces que l'on comprenoit alors sous le terme d'*enquêtes:* il est dit dans des lettres de Philippe de Valois, du mois de Juin 1338, & dans d'autres du roi Jean, du mois de Janvier 1351, qu'il ne sera point fait d'*enquête* en matiere criminelle qu'après l'information, ce qui se trouve expliqué encore plus clairement dans d'autres lettres du roi Jean, du 12 Janvier 1354, où il est dit, *non obstante quod processus seu inquestæ inchoatæ fuerint in nostrâ dictâ curiâ parlamenti.* On trouve encore quelque chose de semblable dans des lettres du mois de Mai 1358, données par le dauphin, qui fut depuis le roi Charles V. (*A*)

ENQUÊTES DE SANG, signifioit autrefois *information en matiere criminelle;* elles étoient ainsi nommées à cause que dans ces matieres elles tendent souvent à faire infliger à l'accusé quelque peine qui emporte effusion de sang. L'ordonnance de Philippe V. dit *le Long*, du mois de Décembre 1320, pour le parlement, porte que les *enquêtes* seront remises en trois huches ou coffres; savoir, en l'une les *enquêtes* à juger, en l'autre les *enquêtes* jugées, & en la troisieme les *enquêtes de sanc.* (*A*)

ENQUÊTE SECRETE; les informations en matiere criminelle étoient quelquefois ainsi nommées, parce qu'une des principales différences qu'il y a entre ces sortes de preuves & les *enquêtes* civiles, c'est que les informations sont pieces secretes. (*A*)

ENQUÊTE SOMMAIRE, est celle qui se fait sommairement & sans beaucoup de formalité, lorsque le juge entend les témoins à l'audience, comme il se pratique dans les matieres sommaires.

L'ordonnance de 1667, *tit. xvij. art. 8.* dit que si

les parties se trouvent contraires en faits dans les matieres sommaires, & que la preuve par témoins en soit reçûe, les témoins seront oüis en la prochaine audience, en la présence des parties si elles comparent, sinon en l'absence des défaillans; & que néanmoins, à l'égard des cours, des requêtes de l'hôtel & du palais & des présidiaux, les témoins pourront être oüis au greffe par un conseiller, le tout sommairement, sans frais, & sans que le délai puisse être prorogé.

L'*article 9* ajoûte que les reproches seront proposés à l'audience avant que les témoins soient entendus, si la partie en présente; qu'en cas d'absence, il sera passé outre à l'audition, & qu'il sera fait mention sur le plumitif ou par le procès-verbal, si c'est au greffe, des reproches & de la déposition des témoins. *Voyez aussi l'art. 25. de l'ordonnance.* (*A*)

Enquêtes par Turbes, étoit une espece d'acte de notoriété ou information que les cours souveraines ordonnoient quelquefois, lorsqu'en jugeant un procès il se trouvoit de la difficulté, soit sur une coûtume non écrite, soit sur la maniere d'user pour celle qui étoit rédigée par écrit, ou sur le style d'une jurisdiction, ou enfin concernant des limites ou une longue possession, ou sur quelqu'autre point de fait important.

On les appelloit ainsi, parce que les dispositions étoient données *per turbas*, & non l'une après l'autre, comme il se pratique dans les *enquêtes* ordinaires & dans les informations.

Ces sortes d'*enquêtes* ne pouvoient être ordonnées que par les cours souveraines; les présidiaux même n'en pouvoient pas ordonner.

La cour ordonnoit qu'un conseiller se transporteroit dans la jurisdiction principale de la coûtume ou du lieu.

Le commissaire y faisoit assembler, en vertu de l'arrêt, les avocats, procureurs & praticiens du bailliage; il leur donnoit les faits & articles; & les turbiers après être convenus de leurs faits, envoyoient au commissaire leur avis ou déclaration par un député d'entr'eux.

Chaque turbe devoit être composée au moins de dix témoins; & il falloit du moins deux turbes pour établir un fait, chaque turbe n'étant comptée que pour un, suivant les ordonnances de Charles VII. en 1446, *art. 22*; de Louis XII. en 1498, *art. 13*; de François I. en 1535, *chap. vij. art. 4 & 7.*

Ces *enquêtes* occasionnoient de grands frais; elles étoient souvent inutiles à cause de la diversité des opinions, & toûjours dangereuses à cause des factions qui s'y pratiquoient, c'est pourquoi elles ont été abrogées par l'ordonnance de 1667, *tit. xiij.*

Il y en a cependant eu depuis une confirmée par arrêt du conseil du 7 Septembre 1669; mais elle avoit été ordonnée dès 1666, & il y avoit eu arrêt en 1668, qui avoit permis de la continuer.

Présentement lorsqu'il s'agit d'établir un usage ou un point de jurisprudence, on ordonne des actes de notoriété, ou bien on employe des jugemens qui ont été rendus dans des cas semblables à celui dont il s'agit. *Voyez* Notoriété. (*A*)

Enquête verbale. *Voyez* Enquête sommaire.

Enquête vieille, c'est-à-dire une *enquête* faite anciennement avec d'autres parties: elle ne laisse pas de faire preuve quand elle est en bonne forme; mais étant *res inter alios acta*, elle n'a pas la même force que celle qui est faite contre la même partie. *Voyez* Peleus, *quest. 46.* (*A*)

ENQUÊTEURS, s. m. pl. (*Jurisp.*) sont des officiers établis pour faire les enquêtes & informations; on les appelle aussi *examinateurs*, parce qu'ils font l'examen des comptes, & ces deux titres sont ordinairement précédés de celui de *commissaire*, parce que ces offices ne sont proprement que des commissions particulieres établies pour décharger le juge d'une partie de l'instruction. Ce qui concerne ces officiers a déjà été expliqué *aux mots* Commissaire au Chatelet & Commissaires-Enquêteurs, auxquels nous renvoyons. (*A*)

Enquêteurs des Forêts, *inquisitores forestarum*, étoient des commissaires envoyés par le roi dans les provinces, pour connoître des abus qui se commettoient dans l'usage ou exploitation des bois. Il y a dans le tabulaire de S. Victor à Paris (*cap. xiij.*) un jugement fort ancien, dont la date ne peut se lire, rendu par Me Philippe le Convers, trésorier de S. Etienne de Troyes, clerc du roi, & Guillaume de Saint-Michel, *enquêteurs des forêts.* (*A*)

ENQUIS, adj. (*Jurisprud.*) Ce terme qui vient d'*enquérir*, signifie à peu-près la même chose qu'*interrogé*. Il est usité principalement dans les enquêtes; le procès-verbal dit, en parlant d'un témoin, *enquis de ses nom, surnom, âge & qualités, a répondu*, &c. *Voyez* Enquête. (*A*)

ENRAYER, v. neut. (*Manége, Maréchall.*) expression en usage, en parlant d'une voiture quelconque à deux ou à quatre roues, pour désigner l'action de fixer une ou deux d'entr'elles, de maniere que la voiture étant mise en mouvement, elles demeurent immobiles, & glissent sur le terrain au lieu d'y rouler.

Cette précaution est extrèmement prudente, lorsqu'il est question de descendre une montagne rapide. Par ce moyen on soulage considérablement des chevaux qui pourroient succomber sous le poids du fardeau qui les pousse, & qu'ils sont obligés de retenir avec une force qui met à des épreuves cruelles leurs reins & leurs jarrets. On conçoit sans doute les accidens qui pourroient arriver, si ce même poids, à la chûte duquel ils s'opposent, l'emportoit sur leur résistance. *Voyez* Enrayure. (*e*)

ENRAYURE, s. f. (*Manége, Marechall.*) On appelle de ce nom toute corde, toute longe, tout lien destiné à enrayer une voiture. Une simple corde propre à tout autre usage, est nommée ainsi, lorsqu'on s'en sert à cet effet. Communément celles qui y sont consacrées, sont repliées en boucle à l'une de leurs extrémités; on les passe d'abord dans un des brancards, & on les y fixe, en introduisant l'extrémité non repliée dans l'anneau fait à l'autre. Après les y avoir fermement arrêtées, on fait plusieurs tours, en embrassant deux rais de la roue & le même brancard en avant de la bande de cette même roue, & l'on termine toutes ces circonvolutions par un double nœud coulant. Il en est d'autres que l'on passe de même dans le brancard, mais l'extrémité qui répond aux roues est garnie d'un crochet de fer très-gros & très-fort que l'on accroche à un rais seulement. Celle-ci est plus ordinairement faite d'un cuir, ayant la même force que les traits des harnois; on arrête ce cuir par le moyen d'une boucle au brancard qu'il embrasse, tandis que le crochet attaché à ce cuir par le moyen d'un anneau de fer tient pareillement à un des rais.

L'*enrayure* ordinaire des voituriers, des charretiers & des rouliers consiste dans une grande perche qu'ils attachent par un bout à l'extrémité postérieure du brancard, en arriere de la bande de la roue, & à l'extrémité antérieure en avant de la même bande, pour que cette même perche, par son appui forcé contre les jantes de la roue, occasionne un frotement qui tient lieu de l'*enrayure*, & fatigue moins le roüage. (*e*)

Enrayures, s. f. pl. (*Charpente.*) c'est l'assemblage de toutes les pieces qui composent une ferme.

ENREGISTREMENT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie

en général la *transcription d'un acte dans un regiſtre*, ſoit en entier ou par extrait. Cette formalité a pour objet de conſerver la teneur d'un acte dont il peut importer au Roi, ou au public, ou à quelque particulier, d'avoir connoiſſance.

Les marchands & négocians, banquiers & agens de change ſont obligés, ſuivant l'ordonnance du commerce, d'avoir des livres ou regiſtres, & d'y *enregiſtrer* (ou écrire) tout leur négoce, leurs lettres de change, dettes actives & paſſives.

On *enregiſtre* les baptêmes, mariages & ſépultures, vêtures, profeſſions en religion, en inſcrivant les actes ſur des regiſtres publics deſtinés à cet effet.

Les actes ſujets au contrôle, inſinuation, centieme denier ou autre droit, ſont *enregiſtrés*, c'eſt-à-dire tranſcrits en entier ou par extrait ſur les regiſtres deſtinés pour ces formalités.

On *enregiſtre* auſſi les ſaiſies réelles, les criées, les ſubſtitutions, des bulles & proviſions, *&c.* (*A*)

Enregistrement des ordonnances, édits, déclarations, & autres lettres patentes, pris dans le ſens littéral, n'eſt autre choſe que la tranſcription de ces nouveaux reglemens que le greffier des juriſdictions, ſoit ſupérieures ou inférieures, fait ſur les regiſtres du tribunal en conſéquence de la vérification qui en a été faite précédemment par les tribunaux ſupérieurs qui ont le droit & le pouvoir de vérifier les nouvelles lois.

Néanmoins dans l'uſage, on entend auſſi par le terme d'*enregiſtrement* la vérification que les cours font des nouvelles ordonnances, l'arrêt ou jugement qui en ordonne l'*enregiſtrement*, l'admiſſion qui eſt faite en conſéquence par le greffier, du nouveau réglement au nombre des minutes du tribunal, le procès-verbal qu'il dreſſe de cet *enregiſtrement*, la mention qu'il en fait par extrait ſur le repli des lettres : on confond ſouvent dans le diſcours toutes ces opérations, quoiqu'elles ſoient fort différentes les unes des autres.

La vérification eſt un examen que les cours font des lettres qui leur ſont adreſſées par le Roi, tant pour vérifier par les formes nationales ſi le projet de loi qui eſt préſenté eſt émané du prince, ou ſi au contraire les lettres ne ſont point ſuppoſées ou falſifiées, que pour délibérer ſur la publication & *enregiſtrement* d'icelles, & conſentir au nom de la nation que le projet de loi ſoit regiſtré & exécuté, au cas qu'il y ait lieu de l'approuver.

L'arrêt d'*enregiſtrement* eſt le jugement qui, en conſéquence de la vérification qui a été faite & du conſentement donné à l'exécution de la loi, ordonne qu'elle ſera miſe au nombre des minutes du tribunal, & tranſcrite dans ſes regiſtres.

L'admiſſion du nouveau réglement au nombre des minutes du tribunal, & qui eſt le véritable *enregiſtrement*, a pour objet de marquer que la loi a été vérifiée & reçûe, & en même tems de conſtater cette loi, en la conſervant dans un dépôt public où elle ſoit permanente, & où l'on puiſſe recourir au beſoin & vérifier ſur l'original la teneur de ſes diſpoſitions. Elle eſt différente de la tranſcription qui ſe fait de ce même réglement ſur les regiſtres en parchemin pour en mieux aſſûrer la conſervation.

Le procès-verbal d'*enregiſtrement* eſt la relation que fait le greffier de ce qui s'eſt paſſé à l'occaſion de la vérification & *enregiſtrement*, & de l'admiſſion qui a été faite en conſéquence du nouveau réglement entre les minutes du tribunal.

La mention de l'*enregiſtrement* que le greffier met ſur le repli des lettres, eſt un certificat ſommaire par lequel il atteſte qu'en conſéquence de l'arrêt de vérification & *enregiſtrement*, il a mis le réglement au nombre des minutes & regiſtres du tribunal.

La tranſcription ſur les regiſtres en parchemin n'eſt qu'une ſuite de l'*enregiſtrement*, & une opération qui ne ſe fait quelquefois que long-tems après, pour la police du greffe & pour ſuppléer au beſoin la minute du réglement.

On conçoit, par ce qui vient d'être dit, combien la vérification eſt différente de la ſimple tranſcription qui ſe fait dans les regiſtres ; mais comme le ſtyle des cours, lorſqu'elles ont vérifié une loi, eſt d'ordonner qu'elle ſera regiſtrée dans leur greffe, il eſt arrivé de-là que dans l'uſage, lorſqu'on veut exprimer qu'une loi a été vérifiée, on dit communément qu'*elle a été enregiſtrée ;* ce qui dans cette occaſion ne ſignifie pas ſimplement que la loi a été inſérée dans les regiſtres, on entend principalement par-là que la vérification qui précede néceſſairement cet *enregiſtrement* a été faite.

Toutes les différentes opérations dont on vient de parler, ſe rapportent à deux objets principaux ; l'un eſt la vérification du nouveau réglement, l'autre eſt ſon admiſſion dans les regiſtres du tribunal : c'eſt pourquoi l'on ſe fixera ici à ces deux objets ; c'eſt-à-dire que l'on expliquera d'abord ce qui concerne l'*enregiſtrement* en tant qu'il eſt pris pour la vérification, & enſuite l'*enregiſtrement* en tant qu'il ſignifie l'admiſſion ou tranſcription du réglement dans les minutes & regiſtres du tribunal.

Avant d'expliquer de quelle maniere on procede à la vérification & *enregiſtrement* d'une loi, il eſt à propos de remonter à l'origine des vérifications & *enregiſtremens*, & de rappeller ce qui ſe pratiquoit auparavant pour donner aux nouvelles lois le caractere d'autorité néceſſaire pour leur exécution.

On a toûjours eu l'attention chez toutes les nations policées, de faire examiner les nouvelles lois que le prince propoſe, par ceux qu'il a lui-même chargés du ſoin de les faire exécuter. La *loi viij.* au code *de legibus*, fait mention que les nouvelles lois devoient être propoſées en préſence de tous les grands officiers du palais & des ſénateurs : Vopiſcus dit de l'empereur Probus qu'il permit aux ſénateurs *ut leges quas ipſe ederet ſenatus conſultis propriis conſecrarent*, ce qui reſſemble parfaitement à nos arrêts d'*enregiſtrement.*

En France on a pareillement toûjours reconnu la néceſſité de faire approuver les nouvelles lois par la nation, ou par les cours ſouveraines qui la repréſentent en cette partie, & qui étant dépoſitaires de l'autorité royale, exercent à cet égard un pouvoir naturel, émané du Roi même par la force de la loi ; c'eſt ainſi que s'expliquoit le chancelier Olivier dans un diſcours fait au parlement en 1559.

Il eſt vrai que juſqu'au treizieme ſiecle il n'eſt point parlé de vérifications ni d'*enregiſtremens*, mais il y avoit alors d'autres formes équipolentes.

Sous les deux premieres races, lorſque nos rois vouloient faire quelque loi nouvelle, ils la propoſoient ou faiſoient propoſer par quelque perſonne de conſidération dans un de ces parlemens généraux ou aſſemblées de la nation, qui ſe tenoient tous les ans, d'abord au mois de Mars, & que Pepin transféra au mois de Mai.

Ces aſſemblées étoient d'abord compoſées de toute la nation, des grands & du peuple ; mais ſous ce nom de *peuple*, on ne comprenoit que les *Francs*, c'eſt-à-dire ceux qui compoſoient originairement la nation françoiſe, ou qui étoient deſcendus d'eux, & ceux qui étoient ingénus, c'eſt-à-dire *libres*.

Chacun dans ces aſſemblées avoit droit de ſuffrage : on frappoit ſur ſes armes pour marquer que l'on agréoit la loi qui étoit propoſée ; ou s'il s'élevoit un murmure général, elle étoit rejettée.

Lorſque l'on écrivit & que l'on réforma la loi ſalique ſous Clovis, cette affaire fut traitée dans un parlement, de concert avec les Francs, comme le

marque le préambule de cette loi : *Clodoveus una cum Francis pertractavit ut ad titulos aliquid amplius adderet;* c'est aussi de-là qu'on lui donna le nom de *pacte de la loi salique.* On voit en effet que n'est qu'un composé d'arrêtés faits successivement dans les différens parlemens : elle porte entr'autres choses, que les Francs seroient juges les uns des autres avec le prince, & qu'ils décerneroient ensemble les lois à l'avenir, selon les occasions qui se présenteroient, soit qu'il fallût garder en entier ou réformer les anciennes coûtumes venues d'Allemagne.

Aussi Childebert en usa-t-il de cette sorte, lorsqu'il fit de nouvelles additions à cette loi : *Childebertus tractavit*, est-il dit, *cum Francis suis.*

Ce même prince, dans un decret qui contient encore d'autres additions, déclare qu'elles sont le résultat d'un parlement composé des grands & des personnes de toutes conditions, ce qui ne doit néanmoins être entendu que de personnes franches & libres : *Cum nos omnes, calendis Martii (congregati) de quibuscumque conditionibus, una cum nostris optimatibus pertractavimus.* Ces additions furent même faites en différens parlemens ; l'une est datée du champ de Mars d'Atigny, l'autre du champ de Mars suivant, une autre du champ de Mars tenu à Maestricht, *&c.*

Les autres lois anciennes furent faites de la même maniere : celle des Allemands, par exemple, porte en titre dans les anciennes éditions, qu'elle a été établie par ses princes ou juges, & même par tout le peuple : *Quæ temporibus Clotarii regis, una cum principibus suis, id sunt 34 episcopis, & 34 ducibus, & 72 comitibus, vel cætero populo constituta est.*

On lit aussi dans la loi des Bavarois, qui fut dressée par Thierry, & revûe successivement par Childebert, Clotaire & Dagobert, qu'elle fut résolue par le roi & ses princes, & par tout le peuple : *Hoc decretum est apud regem & principes ejus, & apud cunctum populum christianum, qui intra regnum Mervengorum constant.*

Toutes les autres lois de ce tems font mention du consentement général de la nation, à peu-près dans les mêmes termes : *Placuit atque convenit inter Francos & eorum proceres ; ita convenit & placuit leudis nostris.* Ce terme *leudes* comprenoit alors non seulement les grands, mais en général tous les Francs, comme il est dit dans l'*appendix* de Grégoire de Tours, *in universis leudis, tam sublimibus quam pauperibus.* Pour ce qui est de l'ancienne formule, *ita placuit & convenit nobis*, il est visible que c'est de là qu'est venue cette clause de style dans les lettres patentes, *car tel est notre plaisir*, &c.

Les assemblées générales de la nation étant devenues trop nombreuses, on n'y admit plus indistinctement toutes les personnes franches : on assembloit les Francs dans chaque province ou canton pour avoir leur suffrage, & le vœu de chaque assemblée particuliere étoit ensuite rapporté par des députés à l'assemblée générale, qui n'étoit plus composée que des grands du royaume & des autres personnes qui avoient caractere pour y assister, tels que les premiers sénateurs ou conseillers.

C'est ainsi que Charlemagne, l'un de nos plus grands & de nos plus puissans monarques, en usa, lorsqu'il voulut faire une addition à la loi salique ; il ordonna que l'on demanderoit l'avis du peuple, & que s'il consentoit à l'addition nouvellement faite, chaque particulier y mît son seing ou son sceau : *Ut populus interrogetur de capitulis quæ in lege noviter addita sunt, & postquam omnes consenserint, suscriptiones vel manu firmationes suas in ipsis capitulis faciant.* Cette ordonnance fut insérée dans la loi salique, & autorisée de nouveau par Charles le Chauve, lequel la fit insérer dans l'épitome qu'il donna de cette loi.

Plusieurs des capitulaires de Charles le Chauve portent pareillement qu'ils ont été faits *ex consensu populi & constitutione regis*, notamment ceux des années 844 & 864.

C'est donc de ces assemblées générales de la nation que se sont formés les anciens parlemens tenus sous la seconde race ; lesquels, d'ambulatoires qu'ils étoient d'abord, furent rendus sédentaires à Paris sous la troisieme race, du tems de Philippe le Bel.

Lorsque les parlemens généraux furent réduits aux seuls grands du royaume, & autres personnes qui avoient caractere pour y assister, tous les Francs étoient censés y délibérer par l'organe de ceux qui les y représentoient.

Les nouvelles ordonnances étoient alors délibérées en parlement, le roi y séant, ou autre personne qualifiée de par lui, c'est-à-dire qu'elles étoient dressées dans le parlement même, au lieu que dans la suite on en a rédigé le projet dans le conseil du roi.

La délibération en parlement tenoit lieu de la vérification & *enregistrement*, dont l'usage a été introduit depuis. Cette délibération étoit d'autant plus nécessaire pour donner force aux nouvelles lois, que suivant la police qui s'observoit alors pour les fiefs, les barons ou grands vassaux de la couronne qui étoient tous membres du parlement, étoient chacun maitres dans leurs domaines, qui composoient au moins les deux tiers du royaume ; ils s'étoient même arrogé le droit d'y faire des réglemens ; & le roi n'y pouvoit rien ordonner que de leur consentement, c'est pourquoi il en fait mention dans plusieurs ordonnances qui devoient avoir lieu dans les terres de ces barons.

Tels sont deux établissemens ou ordonnances faites par Philippe-Auguste ; l'une du premier Mai 1209, touchant les fiefs du royaume, où il est dit que le roi, le duc de Bourgogne, les comtes de Nevers, de Boulogne & de Saint-Paul, le seigneur de Dompierre, & plusieurs autres grands du royaume, convinrent unanimement de cet établissement : *convenerunt & assensu publico formaverunt, ut a primo die Maii in posterum ita sit de feodalibus tenementis ;* l'autre ordonnance, qui est sans date, est un accord entre le roi, les clercs, & les barons.

On trouve aussi un établissement de Louis VIII. en 1223, où il dit : *Noveritis quod per voluntatem & assensum archiepiscoporum, episcoporum, comitum, baronum & militum regni Franciæ . . . fecimus stabilimentum per judæos.*

Joinville, en son histoire de S. Louis, fait mention des parlemens que tenoit ce prince pour faire ses nouveaux *établissemens.* Il suffit d'en donner quelques exemples, tels que son ordonnance du mois de Mai 1246, où il dit : *Hæc autem omnia . . . . de communi consilio & assensu dictorum baronum & militum, volumus & præcipimus*, &c. . . & ce qu'il fit touchant le cours des esterlins, à la fin de laquelle il est dit, *facta fuit hæc ordinatio in parlamento omnium Sanctorum, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto.*

Le regne de Philippe III. dit *le Hardi*, nous offre une foule d'ordonnances faites par ce prince en parlement, notamment celles qu'il fit aux parlemens de l'Ascension en 1272, de l'octave de la Toussaints de la même année, de la Pentecôte de l'année suivante, de l'Assomption en 1274, de la Toussaints ou de Noël en 1275, de l'Epiphanie en 1277, & de la Toussaints en 1283. Les ordonnances ainsi délibérées en parlement, étoient regardées en quelque sorte comme son ouvrage, de même que ses arrêts ; c'est pourquoi on les inscrivoit au nombre des arrêts de la cour, comme il est dit à la fin des ordonnances de 1283 : *Hæc ordinatio registrata est inter judicia, con-*

silia & arresta expedita in parlamento omnium Sanctorum, anno Domini 1283. La même chose se trouve à la fin d'une ordonnance de 1287, & aussi de deux autres de 1327 & de 1331, & de plusieurs autres.

Philippe le Bel fit aussi plusieurs ordonnances en parlement dans les années 1287, 1288, 1290, 1291, 1296. La premiere de ces ordonnances, qui est celle de 1287, commence par ces mots, *c'est l'ordonnance faite par la cour de notre seigneur le Roi & de son commandement;* & à la fin il est dit qu'elle fut faite au parlement, & qu'elle seroit publiée en chaque baillie en la premiere assise, *&c.*

A la fin de celle de 1288, il est dit que si quelqu'un y trouve de la difficulté, on consultera la cour du roi & les maîtres (du parlement).

Il s'en trouve aussi plusieurs du même prince, faites en parlement depuis qu'il eut rendu cette cour sédentaire à Paris en 1302; entr'autres celle du 3 Octob. 1303, faite avec une partie seulement des barons; parce que, dit Philippe le Bel, il ne pouvoit pas avoir à ce conseil & à cette délibération les autres prélats & barons si-tôt que la nécessité le requerroit; & les barons dans leur souscription s'énoncent ainsi: *nous, parce que ladite ordonnance nous semble convenable & profitable à la besogne, & si peu greveuse . . . que nul ne la doit refuser, nous y consentons.* L'ordonnance de ce prince du 28 Février 1308, deux autres du jeudi avant les Rameaux de la même année, & une autre du premier Mai 1313, sont faites en plein parlement.

Il s'en trouve de semblables de Philippe VI. dit *de Valois*, des 24 Juillet 1333, 10 Juillet 1336, 17 Mai 1345, & apres la S. Martin d'hyver en 1347.

Il y a encore bien d'autres ordonnances du tems de ces mêmes princes, lesquelles furent aussi délibérées en parlement, quoique cela n'y soit pas dit précisément; mais il est aisé de le reconnoître à l'époque de ces ordonnances, qui sont presque toutes datées des tems voisins des grandes fêtes auxquels on tenoit alors le parlement.

On trouve encore, du tems de Charles VI. un exemple de lettres du 5 Mars 1388, qui furent données en parlement.

Quelques-uns croyent que l'on en usa ainsi jusqu'au regne du roi Jean, par rapport à la maniere de former les nouvelles lois dans l'assemblée du parlement, & que ce fut ce prince qui changea cet usage par une de ses ordonnances, portant que les lois ne seroient plus délibérées au parlement, lorsque l'on en formoit le projet. Le chancelier Olivier, dans un discours qu'il prononça au parlement en 1559, cite cette ordonnance sans la dater; il y a apparence qu'il avoit en vûe l'ordonnance faite le 27 Janvier 1359, pendant la captivité du roi, par Charles régent du royaume, & qui fut depuis le roi Charles V. il dit (*art. 29.*) que dorénavant il ne fera plus aucune ordonnance, ni n'octroiera aucun privilége, que ce ne soit par délibération de ceux de son conseil.

Mais l'usage de former les nouvelles ordonnances dans le conseil du roi est beaucoup plus ancien que celle de 1359; il s'étoit introduit peu-à-peu dès le tems de Philippe III. & de ses successeurs. La plûpart des nouvelles ordonnances commencerent à être délibérées dans le conseil du roi, qui étoit aussi appellé *le grand conseil du roi*, & on les envoyoit ensuite au parlement pour les vérifier & *enregistrer*, comme il se pratique encore présentement.

Il faut néanmoins prendre garde que dans les premiers tems où les ordonnances commencerent à être délibérées dans le conseil, plusieurs des ordonnances qui sont dites faites ainsi, *par le roi ou son conseil*, ou *par le conseil le roi présent*, ne laissoient pas d'être délibérées en parlement, attendu que le roi tenoit souvent son conseil en parlement. C'est ainsi que l'ordonnance de Philippe III. dit le Hardi, touchant les amortissemens qui seroient accordés par les pairs, commence par ces mots: *ordinatum fuit per consilium de regis, rege presente;* ce qui n'empêche pas qu'elle n'ait été faite au parlement de l'Epiphanie en 1277.

On a déjà vû que dès l'année 1283, il est fait mention d'*enregistrement* au bas de quelques ordonnances. Il est vrai que la plûpart de celles où cette mention se trouve avoient été délibérées en parlement; de sorte que cet *enregistrement* exprimé par le mot *registrata*, se rapportoit moins à une vérification telle qu'on l'entend aujourd'hui par le terme d'*enregistrement*, qu'à une simple transcription de la piece sur les registres; la délibération faite en parlement tenoit lieu de vérification.

La plus ancienne ordonnance que j'aye trouvée du nombre de celles qui n'avoient pas été délibérées en parlement, & où il soit fait mention d'un *enregistrement* qui emporte en même tems la vérification de la piece; c'est l'ordonnance de Philippe-de-Valois, du mois d'Octobre 1334, touchant la régale. Ce prince mande à ses amés & féaux les gens qui tiendront le prochain parlement, & aux gens des comptes, que à perpétuelle mémoire ils fassent ces présentes *enregistrer* ès chambres de parlement & des comptes, & garder pour original au thrésor des chartes.

On lit aussi au bas des lettres du même prince, du 10 Juillet 1336, concernant l'évêque d'Amiens, *lecta per cameram, registrata in curiâ parlamenti in libro ordinationum regiarum, fol. 50, anno nono.* Ce mot *lecta* fait connoître qu'il étoit dès lors d'usage de faire la lecture & publication des lettres avant de les enregistrer: celles-ci à la vérité furent données en parlement. Et les autres mots *registrata . . . . in libro ordinationum*, justifient qu'il y avoit déjà des registres particuliers destinés à transcrire les ordonnances.

L'usage de la lecture & publication qui précede l'*enregistrement*, continua de s'affermir sous les regnes suivans. Il paroît par une ordonnance du roi Jean, du mois de Mai 1355, par laquelle il confirme pour la seconde fois celle de Philippe-le-Bel, du 23 Mars 1302, pour la réformation du royaume. Il est fait mention au bas de ces lettres, qu'elles ont été lûes & publiées solennellement en parlement, en présence de l'archevêque de Roüen chancelier, de plusieurs autres prélats, barons, présidens, & conseillers du roi au parlement, & en présence de tous ceux qui voulurent s'y trouver; ce qui justifie que cette lecture se faisoit publiquement.

Charles V. dans une ordonnance du 14 Août 1374, mande aux gens de son parlement, afin que personne ne prétende cause d'ignorance de ladite ordonnance, de la faire publier & *registrer* tant à ladite cour, que dans les lieux principaux & accoûtumés des sénéchaussées dont cette ordonnance fait mention.

Dans le même mois fut enregistrée la fameuse ordonnance qui fixe la majorité des rois de France à l'âge de quatorze ans. Il est dit qu'elle fut lûe & publiée en la chambre du parlement, en présence du roi tenant son lit de justice, & en présence de plusieurs notables personnages, dont les principaux sont dénommés; qu'elle fut écrite & mise dans les registres du parlement, & que l'original fut mis au thrésor des chartes.

On trouve encore beaucoup d'autres exemples d'*enregistremens* du même regne: mais nous nous contenterons d'en rapporter encore un du tems de Charles VI. dont il est parlé dans son ordonnance du 5 Février 1388, touchant le parlement; le roi lui-même ordonne aux gens de son parlement que cette présente ordonnance ils fassent lire & publier, & icelle *enregistrer* afin de perpétuelle mémoire.

Il seroit inutile de rapporter d'autres exemples

plus récens de semblables *enregistremens*, cette formalité étant devenue dès-lors très-commune.

La forme des vérifications & *enregistremens* fut donc ainsi substituée au droit dont le parlement avoit toûjours joüi, de concourir avec le souverain à la formation de la loi. Le parlement conserva pour les vérifications la même liberté de suffrages qu'il avoit, lorsque les ordonnances étoient délibérées en parlement; & si le régent dans son ordonnance du 27 Janvier 1359, n'a pas expliqué que cette liberté étoit conservée au parlement, c'est que la chose étoit assez sensible d'elle-même, étant moins un droit nouveau qu'une suite du premier droit de cette compagnie. C'eût été d'ailleurs une entreprise impraticable à ce prince, sur-tout dans un tems de régence, d'abroger entierement des usages aussi anciens que précieux pour la nation & pour les intérêts même du roi; on ne peut présumer une telle idée dans un prince encore entouré de vassaux qui disputoient de puissance avec leur souverain: ce fut assez pour le régent d'affranchir le roi de l'espece d'esclavage où étoient ses prédécesseurs de ne pouvoir former le projet d'aucune loi sans le concours du parlement; il se contenta de recouvrer la vraie prérogative du sceptre, & dont nos premiers rois usoient en dirigeant seuls ou avec leur conseil particulier, les lois qu'ils proposoient ensuite aux champs de Mars & de Mai.

Le roi Jean, & Charles son fils en qualité de régent du royaume, envoyerent donc leurs lois toutes dressées au parlement, qui les vérifia & *enregistra* avec toute liberté de suffrages. On fit des remontrances selon l'exigence des cas, pour justifier les motifs de son refus, ainsi que cela s'est toûjours pratiqué depuis: en quoi nos rois ont de leur part suivi cette belle parole que Cassiodore rapporte de Thierri roi d'Italie, *pro æquitate servandâ etiam nobis patimur contradici*.

L'*enregistrement* des nouvelles ordonnances n'est pas comme l'on voit un simple cérémonial; & en insérant la loi dans les registres, l'objet n'est pas seulement d'en donner connoissance aux magistrats & aux peuples, mais de lui donner le caractere de loi, qu'elle n'auroit point sans la vérification & *enregistrement*, lesquels se font en vertu de l'autorité que le roi lui-même a confiée à son parlement.

Pour être convaincu de cette vérité, il suffit de rapporter deux témoignages non-suspects à ce sujet; l'un de Louis XI. lequel disoit que c'est la coûtume de publier au parlement tous accords, qu'autrement ils seroient de nulle valeur; l'autre de Charles IX. lequel en 1561 faisoit dire au pape par son ambassadeur, qu'aucun édit, ordonnance, ou autres actes n'ont force de loi publique dans le royaume, qu'il n'en ait été délibéré au parlement.

Nos rois en parlant de l'examen que les cours font des nouveaux réglemens qui leur sont présentés, l'ont eux-mêmes souvent qualifié de *vérification* ou *enregistrement* comme termes synonymes.

C'est ainsi que Charles régent du royaume, & qui fut depuis le roi Charles V. s'explique dans une ordonnance du dernier Novembre 1358; il défend aux gens des comptes qu'ils ne passent, vérifient, ou *enregistrent* en la chambre aucunes lettres contraires à cette ordonnance.

L'ordonnance de Roussillon, *article 35*, porte que les vérifications des cours de parlement sur les édits, ordonnances, & lettres patentes, seront faites en françois.

Celle qui fut faite au mois d'Octobre pour la Bretagne, porte que la cour procédera en toute diligence à la vérification des édits & lettres patentes.

L'édit d'Henri IV. du mois de Janvier 1597, *art. 2.* veut que si-tôt que les édits & ordonnances ont été renvoyés aux cours souveraines, il soit promptement procédé à la vérification, *&c.*

Il est vrai que pour l'ordinaire, dans l'adresse qui est faite des lettres aux cours, le roi leur mande seulement qu'ils ayent à les faire lire, publier, & *enregistrer*: mais cela est très-naturel; parce que quand il envoye une loi, il présume qu'elle est bonne, & que la vérification ne fera aucune difficulté: d'ailleurs la lecture même qu'il ordonne être faite du réglement, est pour mettre les membres de la compagnie en état de délibérer sur la vérification.

Les ordonnances, édits, déclarations, & autres lettres patentes contenant réglement général, ne sont point *enregistrées* au conseil du roi, attendu que ce n'est pas une cour de justice; elles ne sont adressées par le roi qu'aux cours souveraines & aux conseils supérieurs qui font les mêmes fonctions.

Lorsqu'on les adresse à différentes cours, elles sont d'abord vérifiées & *enregistrées* au parlement de Paris; c'est une des prérogatives de ce parlement: c'est pourquoi Charles IX. ayant été déclaré majeur à 13 ans & jour au parlement de Roüen en 1563, le parlement de Paris n'*enregistra* cette déclaration qu'après d'itératives remontrances, fondées sur le droit qu'il a de vérifier les édits avant tous les autres parlemens & autres cours.

Les ordonnances & les édits sont *enregistrés* toutes les chambres assemblées; & si c'est dans une compagnie semestre, on assemble pour cet effet les deux semestres. Les déclarations données en interprétation de quelque édit, sont ordinairement *enregistrées* par la grand-chambre seule, apparemment pour en faire plus prompte expédition, & lorsque les déclarations sont moins de nouvelles lois, qu'une suite nécessaire & une simple explication de lois déjà *enregistrées*.

Il y a quelquefois de nouveaux réglemens qui ne sont adressés qu'à certaines cours, qu'ils concernent seules: mais quand il s'agit de réglemens généraux, ils doivent être *enregistrés* dans tous les parlemens & conseils souverains.

On les fait aussi *enregistrer* dans les autres cours souveraines, lorsqu'il s'agit de matieres qui peuvent être de leur compétence. C'est ainsi que dans une ordonnance de Charles V. du 24 Juillet 1364, il est dit que ces lettres seront publiées par-tout où il appartiendra, & *enregistrés* en la chambre des comptes & en celle du thrésor à Paris.

Quand on refusoit d'*enregistrer* des lettres à la chambre des comptes, on les mettoit dans une armoire qui étoit derriere la porte de la grand-chambre (c'étoit apparemment le grand bureau), avec les autres chartes refusées & non-expédiées, & l'on en faisoit mention en marge des lettres. Il y en a un exemple dans des lettres de Charles V. du mois de Mars 1372. La chambre ayant refusé en 1595 d'*enregistrer* un édit portant création de receveurs provinciaux des parties casuelles, ordonna qu'il seroit informé contre ceux qui administrent mémoires & inventions d'édits préjudiciables à la grandeur & autorité du roi; elle fit le 21 Juin des remontrances à ce sujet, & l'édit fut retiré.

Les généraux des aides dès les premiers tems de leur établissement, *enregistroient* aussi les lettres qui leur étoient adressées; tellement que Charles V. par une ordonnance du 13 Novembre 1372, défend au receveur général de payer sur aucunes lettres ou mandemens, s'ils ne sont vérifiés en la chambre ou ailleurs, où les généraux seront assemblés; & il est dit que dorénavant les notaires mettront ès vérifications le lieu où elle aura été faite; qu'en toutes lettres & mandemens refusés en la chambre (des généraux), il sera écrit au dos signé des notaires, que les lettres ont été refusées, & cela quand même les généraux au lieu de les refuser absolument, pren-

dront un long délai pour faire réponse ; & il ordonne, non pas que les lettres mêmes, mais que la teneur (c'est-à-dire la substance) des lettres sera *enregistrée* en la chambre ; ce qui signifie en cet endroit que l'on fera mention de ces lettres sur le registre, & que l'on y expliquera au long les causes du refus.

La cour des aides qui tire son origine de ces généraux des aides, est pareillement en possession de vérifier & *enregistrer* toutes les ordonnances, édits, déclarations, & autres lettres qui lui sont adressées, & d'en envoyer des copies aux siéges de son ressort, pour y être lûes, publiées, & *registrées*.

L'ordonnance de Moulins & l'édit du mois de Janvier 1597, enjoignent aux cours de procéder incessamment à la vérification des ordonnances, toutes autres affaires cessantes. L'ordonnance de 1667 ajoûte même la visite & jugement des procès criminels, ou affaires particulieres des compagnies.

Mais comme il peut échapper à nos rois de signer des ordonnances dont ils n'auroient pas d'abord reconnu le défaut, ils ont plusieurs fois défendu eux-mêmes aux cours d'*enregistrer* aucunes lettres qui seroient scellées contre la disposition des ordonnances. Il y a entre autres des lettres de Charles VI. du 15 Mai 1403, pour la révocation des dons faits sur le domaine, qui font défenses aux gens des comptes & thréforiers à Paris, présens & à venir, supposé qu'il fût scellé quelques lettres contraires à celles-ci, d'*en passer ni vérifier aucunes, quelques mandemens qu'ils eussent du roi, soit de bouche, ou autrement*, sans en avertir le roi ou la reine, les oncles & freres du roi, les autres princes du sang, & gens du conseil.

Charles IX. par son édit du mois d'Octobre 1562, pour la Bretagne, dit que *si la cour trouvoit quelque difficulté en la vérification des édits, elle enverra promptement ses remontrances par écrit, ou députera gens pour les faire.*

La même chose est encore portée dans plusieurs autres déclarations postérieures.

Le parlement & les autres cours ont dans tous les tems donné au roi des preuves de leur attachement, en s'opposant à la vérification des ordonnances, édits, & déclarations, qui étoient contraires aux véritables intérêts de S. M. ou au bien public ; & pour donner une idée de la fermeté du parlement dans ces occasions, il suffit de renvoyer à ce que le premier président de la Vacquerie répondit à Louis XI. comme on le peut voir dans Pasquier, *en ses recherches, liv. VI. chap. xxxjv.*

Lorsque les nouveaux réglemens adressés aux cours sont seulement susceptibles de quelque explication, les cours les *enregistrent* avec des modifications. On en trouve des exemples dès le tems du roi Jean, notamment à la fin de deux de ses ordonnances du mois d'Avril 1361, où il est dit qu'elles ont été *vûes, corrigées, & lûes en parlement.* La possession des cours à cet égard est constante, & leur droit a été reconnu en différentes occasions, notamment par un réglement du conseil du 16 Juin 1644.

Les particuliers ne peuvent pas former opposition à l'*enregistrement* des ordonnances, édits, & déclarations, ni des lettres patentes portant réglement général, mais seulement aux lettres qui ne concernent que l'intérêt de quelques corps ou particuliers.

Le procureur-général du roi peut aussi s'opposer d'office à l'*enregistrement* des lettres patentes obtenues par des particuliers, ou par des corps & communautés, lorsque l'intérêt du roi ou celui du public s'y trouve compromis. On trouve dès 1390 une opposition de cette espece formée à l'*enregistrement* de lettres patentes, du mois de Juin de ladite année, à la requête du procureur-général du roi, lequel fit proposer ses raisons à la cour par l'avocat du roi ; il fut plaidé sur son opposition, & l'affaire fut appointée. Le chapitre de Paris qui avoit obtenu ces lettres, se retira pardevers le roi, & en obtint d'autres, par lesquelles le roi enjoignit au parlement d'*enregistrer* les premieres. Le procureur-général du roi s'opposa encore à l'*enregistrement* de ces nouvelles lettres ; & lui & le chapitre ayant fait un accord sous le bon plaisir du parlement, & étant convenus de certaines modifications, le parlement *enregistra* les lettres à la charge des modifications.

Quoique les particuliers ne puissent pas former opposition à l'*enregistrement* des ordonnances, édits, déclarations, cette voie est néanmoins permise aux compagnies qui ont une forme publique, lorsque la loi que l'on propose paroît blesser leurs droits ou priviléges. Cela s'est vû plusieurs fois au parlement.

Pour ce qui est de la forme en laquelle se fait dans les cours l'*enregistrement*, c'est-à-dire l'inscription des nouveaux réglemens sur les registres, c'est une derniere opération qui est toûjours précédée de la lecture & vérification des réglemens ; elle étoit aussi autrefois précédée de leur publication, qui se faisoit à l'audience.

Il paroît que dès le tems de la seconde race, les comtes auxquels on envoyoit les nouveaux réglemens pour les faire publier dans leur siége, en gardoient l'expédition dans leur dépôt, pour y avoir recours au besoin ; mais il y avoit dès-lors un dépôt en chef dont tous les autres n'étoient qu'une émanation : ce dépôt étoit dans le palais du roi.

En effet Charles le Chauve ordonna en 803 que les capitulaires de son pere seroient derechef publiés ; que ceux qui n'en auroient pas de copie envoyeroient, selon l'usage, leur commissaire & un greffier, avec du parchemin, au palais du roi, pour en prendre copie sur les originaux qui seroient, dit-il, pour cet effet tirés de *armario nostro* ; c'est-à-dire du trésor des chartres de la couronne : ce qui fait connoître que l'on y mettoit alors l'original des ordonnances. C'est ce dépôt que S. Louis fit placer à côté de la sainte chapelle, où il est présentement, & dans lequel se trouve le registre de Philippe-Auguste, qui remonte plus haut que les registres du parlement, & contient plusieurs anciennes ordonnances de ce tems.

L'ancien manuscrit de la vie de S. Louis, que l'on conserve à la bibliotheque du Roi, fait mention que ce prince ayant fait plusieurs ordonnances, les fit *enregistrer* & *publier* au châtelet. C'est la premiere fois que l'on trouve ce terme, *enregistrer*, pour exprimer l'inscription qui se faisoit des reglemens entre les actes du tribunal ; ce qui vient de ce que jusqu'alors on n'usoit point en France de registres pour écrire les actes des tribunaux ; on les écrivoit sur des peaux, que l'on rouloit ensuite : & au lieu de dire *les minutes & registres* du tribunal, on disoit les rouleaux, *rotula* ; & lorsque l'on inscrivoit quelque chose sur ces rouleaux, cela s'appelloit *inrotulare*, comme il est dit dans deux ordonnances, l'une de Philippe-Auguste, de l'an 1218. *art. 6.* l'autre de Louis VIII. du mois de Novembre 1223. On trouve cependant au troisieme registre des *olim*, fol. 151 & 152, ensuite de deux arrêts, ces termes, *ità registratum in rotulo istius parlamenti.* Ainsi la mention que l'on faisoit d'un arrêt sur les rouleaux, s'appelloit aussi *enregistrement*.

Étienne Boileau, prévôt de Paris sous S. Louis, fut le premier qui fit écrire en cahiers ou registres, les actes de sa jurisdiction.

Jean de Montluc, greffier du parlement, fit de même un registre des arrêts de cette cour, qui commence en 1256 : cet usage fut continué par ses successeurs.

Le plus ancien registre de la chambre des comp-

tes, appellé registre *de S. Just*, du nom de celui qui l'a écrit, fait mention qu'il a été copié par Jean de Saint Just, clerc des comptes, sur l'original à lui communiqué par Robert d'Artois.

Cet établissement de registres dans tous les tribunaux, a donné lieu d'appeller *enregistrement*, l'inscription qui est faite sur ces registres, des reglemens qui ont été vérifiés par les cours: & dans la suite on a aussi compris, sous le terme d'*enregistrement*, la vérification qui précede l'inscription sur les registres; parce que cette inscription suppose que la vérification a été faite.

Dans les premiers tems où le parlement fut rendu sédentaire à Paris, il ne portoit guere dans ses registres que ses arrêts, ou les ordonnances qui avoient été *délibérées*; c'est-à-dire dressées dans le parlement même: c'est de-là qu'au bas de quelques-unes il est dit, *registrata est inter judicia, consilia & arresta expedita in parlamento*, comme on l'a déja remarqué, en parlant d'une ordonnance de 1283. Le dauphin Charles, qui fut depuis le roi Charles V. dans une ordonnance qu'il fit au mois de Mars 1356, en qualité de lieutenant-général du royaume, pendant la captivité du roi Jean, dit, *art. 14*, qu'il feroit fait une ordonnance du nombre de gens qui tiendroient la chambre du parlement, les enquêtes & requêtes, *&c, & que cette ordonnance tiendroit, seroit publiée & registrée.* Le parlement faisoit inscrire ces ordonnances dans ses registres, comme étant en quelque sorte son ouvrage, aussi-bien que ses arrêts.

Quoiqu'il y eût alors plusieurs ordonnances qui n'étoient pas inscrites dans ses registres, il ne laissoit pas de les vérifier toutes, ou de les corriger, lorsqu'il y avoit lieu de le faire. L'expédition originale, qui avoit été ainsi vérifiée, étoit mise au nombre des actes du parlement; ensuite il faisoit publier la nouvelle ordonnance à la porte de la chambre, ou à la table de marbre du palais: on en publioit aussi *à la fenêtre*, qui est apparemment le lieu où l'on délivre encore les arrêts. *Voyez* PUBLICATION.

Lorsque l'usage des vérifications commença à s'établir, on ne faisoit pas registre de cet examen, ni de la publication des ordonnances; de sorte que l'on ne connoît guere si celles de ces tems ont été vérifiées, que par les corrections que le parlement y faisoit, lorsqu'il y avoit lieu, ou par les notes que le secrétaire du roi, qui avoit expédié les lettres, y ajoûtoit quelquefois.

Mais bien-tôt on fit registre exact de tout ce qui se passoit à l'occasion de la vérification & *enregistrement*, comme cela se pratique encore aujourd'hui.

Pour parvenir à la vérification d'une loi, on en remet d'abord l'original en parchemin, & scellé du grand sceau, entre les mains du procureur général, lequel donne ses conclusions par écrit; la cour nomme un conseiller, qui en fait le rapport en la chambre du conseil: sur quoi, s'il y a lieu à l'*enregistrement*, il intervient arrêt, en ces termes: « Vû par » la cour l'édit ou déclaration du tel jour, signé, » scellé, *&c.* portant, *&c.* vû les conclusions du pro» cureur general, & oui le rapport du conseiller » pour ce commis; la matiere mise en délibération, » la cour a ordonné & ordonne que l'édit *ou* décla» ration sera *enregistré* au greffe d'icelle, pour être » exécuté selon sa forme & teneur, *ou bien* pour » être exécuté sous telles & telles modifications. » Cet arrêt d'*enregistrement* renferme en soi la vérification & approbation de la loi, qu'il ordonne être registrée; & c'est sans doute la raison pour laquelle on confond la vérification avec l'*enregistrement*.

Le greffier fait mention de l'*engistrement* sur le repli des lettres, en ces termes: « Registré, oüi le pro» cureur general du roi, pour être exécuté selon sa » forme & teneur, *ou bien* suivant les modifica» tions portées par l'arrêt de ce jour. Fait en parle» ment le... *signé*, tel, *&c.* » C'est proprement un certificat, ou attestation, que le greffier met sur le repli des lettres de l'*enregistrement*, qui a été ordonné par l'arrêt.

Outre ce certificat, le greffier fait un procès verbal, soit de l'assemblée des chambres, si c'est un édit, ou de l'assemblée de la grand-chambre seule, si c'est une déclaration dont elle fasse seule l'*enregistrement*: ce procès verbal fait mention que la cour a ordonné l'*enregistrement* de tel édit, pour être exécuté selon sa forme & teneur, ou avec certaines modifications.

Aussi-tôt que l'arrêt de vérification & *enregistrement* est rendu, & que le procès verbal en est dressé, le greffier fait tirer une expédition en papier timbré, sur l'original en parchemin, de l'ordonnance, édit, déclaration, ou autres lettres que l'on a *enregistrés*: au bas de cette expédition, il fait mention de l'*enregistrement*, de même que sur l'original, & ajoûte seulement ce mot, *collationné*, c'est-à-dire comparé avec l'original, & il signe. Cette expédition, qui doit servir de minute, & l'arrêt & le procès verbal d'*enregistrement*, sont placés par le greffier entre les minutes de la cour; & l'*enregistrement* est censé accompli dès ce moment, quoique la transcription de ces mêmes pieces sur les registres en parchemin, destinés à cet effet, ne se fasse quelquefois que plusieurs années après: car cette transcription sur les registres en parchemin n'est pas le véritable *enregistrement*, c'est seulement une opération prescrite par la police du greffe; & les registres des ordonnances ne sont que des grosses, ou copies des minutes, un peu moins authentiques que l'original, & faites pour le suppléer au besoin: c'est pourquoi, sans attendre cette transcription, qui est censée faite dans le tems même de la vérification, le greffier met, comme on l'a dit, sur le repli de l'original, & sur l'expédition des lettres qui ont été vérifiées, son certificat de la vérification & *enregistrement*.

Ces différentes opérations faites, le greffier remet l'original des lettres *enregistrées* à M. le procureur général, lequel le renvoye à M. le chancelier, ou au secrétaire d'état qui les lui a adressées; & au bout de quelque tems, le secrétaire d'état qui a ce département, envoye les ordonnances *enregistrées* dans le dépôt des minutes du conseil, qui est dans le monastere des religieux Augustins, près la place des Victoires.

Autrefois les arrêts de vérification & *enregistremens*, & les certificats d'iceux, se rédigeoient en latin: cet usage avoit même continué depuis l'ordonnance de 1539, qui enjoint de rédiger en françois tous les jugemens & actes publics: le certificat d'*enregistrement*, qui se met sur le repli des pieces, étoit conçu en ces termes: *lecta, publicata & registrata, audito & requirente procuratore generali regis*, &c. Mais Charles IX, par son ordonnance de Roussillon, *art. 35*, ordonna que les vérifications des édits & ordonnances seroient faites en françois.

Depuis ce tems, le greffier mettoit ordinairement son certificat en ces termes: *lû, publié & registré*, &c. on disoit *publié*, parce que c'étoit alors la coûtume de publier tous les arrêts à l'audience, comme cela se pratique encore dans quelques parlemens: mais dans celui de Paris on ne fait plus cette publication à l'audience, à moins que cela ne soit porté par l'arrêt de vérification; auquel cas le greffier met encore dans son certificat, *lû, publié & registré*: quand il n'y a pas eu de publication à l'audience, le certificat du greffier porte seulement que le reglement a été *registré, oui, & ce requerant le procureur général du roi*, &c.

Ces sortes de certificats du greffier, ou mention qui est faite sur le repli des lettres de la vérification &

& *enregistrement*, étoient d'usage dès le tems de Philippe de Valois, comme on le voit sur les lettres du 10 Juillet 1336, dont on a déjà parlé, où on lit ces mots : *lecta per cameram, registrata in curiâ parlamenti, in libro ordinationum, fol. 50, in anno nono.* Ces termes, *in anno nono*, semblent annoncer que ce livre, ou registre des ordonnances, étoit commencé depuis neuf années : ce qui remonteroit jusqu'en 1328, tems où Philippe de Valois monta sur le throne. On ne connoît point cependant de registre particulier des ordonnances qui remonte si haut.

Les plus anciens registres du parlement, appellés les *olim*, contiennent, il est vrai, des ordonnances depuis 1252 jusqu'en 1273 : mais ces registres n'étoient pas destinés uniquement pour les *enregistremens* ; ils contiennent aussi des arrêts rendus entre particuliers, & des procédures.

Mais peu de tems après on fit au parlement des registres particuliers pour les *enregistremens* des ordonnances, édits, déclarations & lettres patentes, que l'on a appellés *registre des ordonnances*.

Le premier de ces registres, cotté A, & intitulé *ordinationes antiquæ*, commence en 1337 : il contient néanmoins quelques ordonnances antérieures, dont la plus ancienne, ce sont des lettres patentes de S. Louis, du mois d'Août 1229, qui confirment les priviléges de l'université de Paris.

Quand on transcrit une piece dans les registres du tribunal, en conséquence du jugement qui en a ordonné l'*enregistrement*, elle doit y être copiée toute au long, avec le jugement qui en ordonne l'*enregistrement*, & non pas par extrait seulement, ni avec des *& cætera*.

Ce fut sur ce fondement que le recteur & l'université de Paris exposerent, par requête au parlement en 1552, que quelqu'un de leurs suppôts ayant voulu lever un extrait du privilége accordé en 1336 aux écoliers étudians en l'université, il s'étoit trouvé quelques omissions faites sous ces mots *& cætera*, pour avoir plûtôt fait, par celui qui fit le registre ; que ces omissions étoient de conséquence ; & que si l'original du privilége se perdoit, le recours au registre ne seroit pas sûr : c'est pourquoi ils supplierent la cour d'ordonner que ce qui étoit ainsi imparfait sur le registre, par ces mots *& cætera*, fût rempli par collation qui se feroit du registre à l'original. Sur quoi la cour ayant ordonné que l'original seroit mis pardevers deux conseillers de la cour, pour le collationner avec le registre ; oüi le rapport desdits conseillers, la cour, par arrêt du 18 Août 1552, ordonna que l'original du privilége seroit de nouveau *enregistré* dans les registres d'icelle, pour être par le greffier délivré aux parties qui le requereroient.

Les arrêts de vérification ou *enregistrement*, faits au parlement, portent ordinairement, que copies collationnées du nouveau reglement & de l'arrêt seront envoyées aux bailliages & sénéchaussées du ressort, pour y être lûes, publiées & enregistrées : l'arrêt enjoint au substitut du procureur général du roi d'y tenir la main, & d'en certifier la cour dans un mois, suivant ledit arrêt.

Le procureur général de chaque parlement envoye des copies collationnées des nouveaux réglemens à tous les bailliages, sénéchaussées & autres justices royales ressortissantes nuement au parlement.

A l'égard des pairies du ressort, quoique régulierement elles dûssent tenir du juge royal la connoissance des nouveaux réglemens ; néanmoins, pour accelerer, M. le procureur général leur en envoye aussi directement des copies collationnées.

Si l'*enregistrement* est fait en la cour des aides, l'arrêt de vérification porte que l'on enverra des copies collationnées aux élections & autres siéges du ressort.

Lorsque les nouveaux réglemens, qui ont été vérifiés par les cours, sont envoyés dans les siéges de leur ressort pour y être *enregistrés*, cet *enregistrement* s'y fait sur les conclusions du ministere public, de même que dans les cours ; mais avec cette différence, que les cours ont le droit de délibérer sur la vérification, & peuvent admettre le projet de réglement, ou le refuser, s'il ne paroît pas convenable aux intérêts du roi, ou au bien public : au lieu que les juges inférieurs sont obligés de se conformer à l'arrêt de vérification, & en conséquence de rendre un jugement, portant que la nouvelle loi sera inscrite dans leurs registres, purement & simplement, sans pouvoir ajoûter aucunes modifications ; en sorte que cet *enregistrement* n'est proprement qu'une simple transcription dans leurs registres, & non une vérification.

Il faut néanmoins observer, que dans les provinces du ressort qui ont quelques priviléges particuliers, les juges inférieurs pourroient faire des représentations au parlement avant d'*enregistrer*, si le nouveau reglement étoit contraire à leurs priviléges. Du reste, les juges inférieurs n'ont pas droit de délibérer sur le fond de l'*enregistrement* ; mais ils ont la liberté de délibérer sur la forme en laquelle l'envoi des nouveaux réglemens leur est fait ; c'est-à-dire, d'examiner si cette forme est légitime & réguliere. Ils peuvent aussi, après avoir procédé à l'*enregistrement* de la nouvelle loi, faire sur cette loi (s'il y a lieu pour ce qui les concerne) faire des représentations au parlement, ou autre cour dont ils relevent, qu'ils adressent au procureur général.

Il paroît même, suivant l'ordonnance de Charles VII. de 1453, *art. 66 & 67*, & l'ordonnance de Louis XII. du 22 Décembre 1499, que les juges inférieurs peuvent, en certain cas, suspendre l'exécution des lois qu'on leur envoye, en représentant les inconvéniens qui peuvent en résulter, relativement à leurs provinces & aux réglemens antérieurs. Ces cas, selon les ordonnances de Charles VII & de Louis XII. sont lorsque les lois qui leur sont envoyées peuvent être contraires aux ordonnances, & produire du trouble dans le royaume ; tel que seroit, par exemple, quelque établissement tendant à anéantir la forme du gouvernement.

Au châtelet de Paris, les nouvelles ordonnances sont *enregistrées* sur un registre particulier, appellé *registre des bannieres* ; ce qui signifie la même chose que registre des publications.

Tous les juges auxquels le procureur général envoye des copies collationnées des nouveaux reglemens, sont obligés d'envoyer dans le mois un certificat de l'*enregistrement*. Depuis environ 35 ans, il est d'usage de garder tous ces certificats dans les minutes du parlement, pour y avoir recours au besoin, & connoître la date de l'*enregistrement* dans chaque siége.

Les nouvelles ordonnances doivent être exécutées, à compter du jour de la vérification qui en a été faite dans les cours souveraines, ou après le délai qui est fixé par l'ordonnance ou par l'arrêt d'*enregistrement*, comme cela se fait quelquefois, afin que chacun ait le tems de s'instruire de la loi.

Elle doit aussi être exécutée à compter du même jour, pour les provinces du ressort, & non pas seulement du jour qu'elle y a été *enregistrée* par les juges inférieurs. Néanmoins s'il s'agit de quelque disposition qui doive être observée par les juges, officiers, ou particuliers, la loi ne les lie que du jour qu'ils ont pû en avoir connoissance ; comme on voit que la novelle 66 de Justinien sur l'observation des constitutions impériales avoit ordonné que les nouvelles lois seroient observées à Constantinople dans deux mois, à compter de leur date ; & à l'égard

des provinces, à deux mois après l'insinuation qui y feroit faite de la loi : ce tems étant suffisant, dit la novelle, pour que la loi fût connue des tabellions & de tous les sujets.

Il n'est pas d'usage de faire *enregistrer* les nouveaux reglemens dans les justices seigneuriales, ni de leur en envoyer des copies, ces justices étant en trop grand nombre, pour que l'on puisse entrer dans ce détail : de sorte que les officiers de ces justices sont présumés instruits des nouveaux réglemens par la notoriété publique, & par l'*enregistrement* fait dans le siége royal auquel elles ressortissent.

Sur les *enregistremens* des ordonnances, *voyez* Martianus Capella, *lib. I. part. xv.* Cujas, *lib. I. observ. cap. xjx.* La Rocheflavin, *des parlemens*, *liv. XIII. ch. xxviij.* Pasquier, *recherch. de la France*, *liv. VI. ch. xxxjv.* Papon, *liv. IV. tit. vj. n. 23.* Bouchel, *Biblioteq. du Droit franç. au mot* lois. (*A*)

Enregistrement *des priviléges ou permissions pour l'impression des livres.* Les priviléges que le roi accorde pour l'impression des livres, & les permissions simples du sceau, doivent être *enregistrés* à la chambre syndicale de la Librairie, par les syndic & adjoints, dans le terme de trois mois, à compter du jour de l'expédition. C'est une des conditions auxquelles ces lettres sont accordées ; & faute de la remplir, elles deviennent nulles. Ce réglement paroît avoir singulierement pour objet de mettre tous propriétaires d'ouvrages littéraires à l'abri du préjudice auquel ils pourroient être exposés par les surprises faites à la religion du roi, dans l'obtention des priviléges ou permissions simples : en ce que 1°. il met les syndic & adjoints de la Librairie en état d'arrêter ces lettres à l'*enregistrement*, s'ils jugent qu'elles soient préjudiciables aux intérêts de quelque tiers : 2°. en ce qu'il fournit aux particuliers, auxquels elles sont préjudiciables, le moyen de s'opposer judiciairement à leur *enregistrement*, & d'en demander le rapport. Pour entendre comment & dans quelles circonstances ces lettres peuvent être préjudiciables à un tiers, il faut nécessairement lire dans le présent volume *le mot* Droit de copie ; nous y avons expliqué dans un assez grand détail quels sont les droits des auteurs & des libraires sur les ouvrages littéraires, & quel a été l'esprit de la loi dans l'établissement des priviléges. Nous y renvoyons pour éviter les longueurs & répétitions.

ENREGISTRER. *Voyez* Enregistrement.

ENRÊNER, v. act. (*Maneg. Maréch.*) terme par lequel on exprime relativement aux chevaux de carrosse, de chaise & de charrete, l'action d'arrêter & de nouer les renes.

Elles sont fixées, pour les chevaux de carrosse, par le moyen de deux bouts de cuir placés sur le milieu du coussinet ; pour le cheval de brancard, par le moyen d'une couroye, qu'on nomme la troussûre, & qui passe dans un trou pratiqué à cet effet dans l'arçon de devant ; tandis qu'à l'égard des chevaux de charrete elles montent par-dessus la croisée du collier, & s'unissent à une longe de cuir garnie d'un culeron, & qui sert de croupiere.

Rien n'est plus capable d'endurcir la bouche des chevaux, de leur rendre l'appui sourd, & de leur endommager les barres, que de les *enrêner* trop court. C'est sans doute par cette considération, & pour remédier aux inconvéniens qui naissent de la constance avec laquelle les cochers gênent & contraignent leurs chevaux en les *enrênant*, que l'on a imaginé, depuis quelque tems, de placer un anneau quarré à chaque arc du banquet. Les renes passent dans ces anneaux ; & comme elles ne peuvent alors tirer le bas des branches en arriere, lorsque le cheval s'appuie, ou badine avec son mords, le point de résistance de la gourmette n'a plus lieu, & les parties de la bouche, sur lesquelles porte l'embouchure, sont extrèmement soulagées. Je préférerois néanmoins un bridon à ces anneaux ; & je crois qu'il seroit plus sûr & plus avantageux de débarrasser entierement l'embouchure, ou le mords, de toute action des renes.

Les cochers qui *enrêneroient* trop court de jeunes chevaux, s'exposeroient à des accidens, qui les puniroient peut-être de leur imprudence & de leur opiniâtreté.

On s'est encore servi de l'expression d'*enrêner*, en parlant de l'arrangement & de la division des guides, & pour distinguer, à cet égard, notre maniere de celle des Italiens. Selon l'usage françois, chaque guide est divisée en deux sur le dos de chaque cheval ; elle passe par deux anneaux situés sur le coussinet. Les branches, ou les longes de dedans, sont distribuées de façon qu'elles vont, en se croisant, se boucler ; savoir, celle qui part du cheval hors la main, à la branche de dedans du mors du cheval qui est sous la main ; & celle qui part de celui-ci, à la branche de dedans du mors de l'autre : par ce moyen le cocher, agissant de la guide droite, opere sur le cheval hors la main, qui se trouve mû en ce sens, parce qu'il y est attiré, ainsi que le cheval sous la main, par la branche de dedans de cette guide : mais alors les impressions de la main du cocher se manifestent sur les deux bouches ensemble ; & s'il y a en elles inégalité de légereté, de sensibilité & de force, celle en qui réside le bon tempérament & la finesse, ne peut que souffrir des efforts que demande nécessairement l'autre.

La méthode des Italiens obvie à cette difficulté. Il n'est parmi eux aucune communication des branches des guides ; chacune d'elles n'est relative qu'à la bouche d'un seul & même cheval : telle est la premiere différence que nous offre leur maniere. La seconde consiste dans deux couroies qui se croisent d'un cheval à l'autre : chacune de ces couroies est arrêtée, par l'une de ses extrémités, à la branche de dedans du mors de chaque cheval, & va se terminer, savoir, celle qui est fixée à la branche du mors du cheval hors la main, à un anneau placé à côté du coussinet du cheval sous la main, & *vice versâ* ; ensorte que l'un & l'autre s'attirent réciproquement, selon les opérations du cocher, dont la main peut influer sur chaque bouche séparément.

Il faut convenir néanmoins que dans le nombre prodigieux des cochers qui ont adopté cette pratique, il en est peu qui, vû leur ignorance, ne nous y laissent appercevoir d'autres inconvéniens, qu'il seroit sans doute trop long de détailler ici, & parmi lesquels les hommes les moins clairvoyans ont dû remarquer ceux qui résultent d'un écartement considérable, qui mettant les chevaux hors de la ligne sur laquelle ils devroient tirer, augmente & multiplie le poids de la masse qu'ils traînent ; les oblige, en leur demandant une force plus grande, de se précipiter sur les épaules ; contraint celle de dehors à pousser beaucoup plus que l'autre contre le poitrail ; place, par conséquent, chaque cheval de travers, *&c.* (*e*)

ENRIMER, *en terme d'Epinglier*, c'est pousser le poinçon directement au-dessus de l'enclume, en approchant ou écartant la boîte, plus ou moins, avec le pousse-broche. *V.* Broche & Pousse-broche.

ENROLEMENT, s. m. (*Art. milit.*) action de lever, d'engager, de prendre des hommes, pour servir dans les troupes de terre, ou dans les armées navales.

Les Romains faisoient leurs *enrôlemens* avec beaucoup de précautions & de formalités. Il n'étoit pas permis à tous les citoyens de porter les armes ; & pour être *enrôlé* au service de la république, il falloit avoir certaines qualités dont on ne dispensoit

que dans des occasions importantes, & qui demandoient des secours prompts & extraordinaires.

Les préposés aux *enrôlemens* faisoient un examen rigoureux des personnes qui se présentoient pour être *enrôlées*. (*Liv. II. §. 1. ff. de re militari.*) Ils s'informoient d'abord de la naissance de chacun; car il n'y avoit que des hommes libres à qui il fût permis de porter les armes, & les esclaves en étoient exclus. Il falloit donc prouver sa liberté par des témoignages non suspects, & de plus il falloit établir le lieu de sa naissance.

On avoit aussi beaucoup d'attention à la taille; & tous ceux à qui elle manquoit, étoient rejettés de l'honneur de servir. De-là vient que lorsqu'on vouloit loüer un homme, on disoit qu'il avoit une taille militaire; c'est ce qui n'a pas échappé à Lampride dans son éloge de l'empereur Sévere. Cette taille militaire est marquée par une loi qui est dans le code théodosien, au titre *de tyronibus*; elle nous apprend qu'alors un soldat devoit avoir cinq pieds sept pouces, *quinque pedibus & septem unciis usualibus*.

Vegece a remarqué que du tems de Marius on n'*enrôloit* que des gens de cinq piés dix pouces, parce que dans le grand nombre qui se présentoit, on pouvoit choisir; mais depuis ce tems-là il fallut rabattre de cette mesure, les hommes étant devenus rares par les guerres civiles, le luxe, la débauche, & le changement de gouvernement.

Cependant l'on ne connoissoit point encore ce moyen nouveau, & contraire à toutes les lois de l'humanité, d'*enrôler* par la force, la fraude, le stratagème, & pareilles horreurs sur lesquelles, dans quelques pays, les princes & les ministres ferment les yeux en tems de guerre. « Les hommes, dit la » Bruyere, sont au souverain comme une monnoie, » dont il achete une place, ou une victoire. S'il fait » ensorte qu'il lui en coûte moins, s'il épargne les » hommes, il ressemble à celui qui marchande, & » qui connoit mieux qu'un autre le prix de l'argent ». Aussi tout prospere sous un tel souverain, & dans une monarchie où l'on confond les intérêts de l'état avec ceux du monarque. Or j'ajoûte ici que les intérêts de l'état s'opposent à la violence & à l'artifice dans les *enrôlemens*; non seulement parce que de telles pratiques blessent les droits de l'humanité, mais de plus parce que la peine capitale portée contre les deserteurs, devient alors une injustice qui révolte la nature. *Voyez* DESERTEUR. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENROUEMENT, s. m. (*Medecine.*) Ce terme est ordinairement employé pour signifier la maladie même, dont il n'est proprement qu'un symptome. Cette maladie est une espece de fluxion catarrheuse, qui a son siége dans le larynx, la trachée artere, & principalement dans les parties qui constituent l'organe de la voix.

Ces parties étant engorgées ou enduites d'une trop grande quantité d'humeurs pituiteuses, c'est-à-dire de la mucosité naturelle trop épaissie, ont leurs surfaces inégalement tuméfiées, mal unies, ensorte qu'elles rendent les collisions de l'air rudes, & sur-tout les vibrations de la glotte lourdes, lentes, très-peu & desagréablement sonores, d'où résulte le symptome dont il s'agit, l'*enrouement*, mot qui vient du Latin *ravis*, dont on a formé *raucitas, raucedo*, voix rauque.

Ce défaut peut aussi être produit par le relâchement des muscles qui servent à tendre les cordes vocales qui forment les bords de la glotte, & par le desséchement ou la trop grande tension de ces mêmes cordes. *Voyez* VOIX.

Pour ce qui est du traitement de cette maladie, si la cause est catarrheuse, il est le même que celui du catarrhe en général, de l'enchifrenement dont il a été fait mention ci-devant, & du rhume: *voyez* CATARRHE, ENCHIFRENEMENT, RHUME. Si le relâchement des muscles du larynx qui cause l'*enrouement*, dépend de la fibre lâche en général, les remedes contre ce vice universel conviennent aussi contre le particulier dont il est ici question: *voyez* FIBRE, LEUCOPHLEGMATIE. Si ce relâchement est un effet de la paralysie, il n'est pas susceptible d'une cure particuliere: *voyez* PARALYSIE. Le desséchement & la roideur de la glotte n'est pas ordinairement un vice propre à cette partie; il tient à celui des solides en général, qui est de la même nature: on peut de plus employer la vapeur des décoctions de plantes émollientes, reçûe dans la bouche ouverte & dirigée vers la trachée-artere par de fréquentes inspirations, par lesquelles l'air chargé de cette humidité médicamenteuse est souvent appliqué au parties viciées. Si la tension spasmodique, hystérique ou mélancholique, ou de toute autre espece, produit l'*enrouement*, il ne peut être traité que par les remedes propres contre les maladies dont il est un symptome: *voyez* SPASME, HYSTÉRICITÉ, MÉLANCHOLIE, MANIE, *&c.* La voix devenue rauque, par un accès de colere, se guérit par le repos du corps & de l'esprit, ou par les anodyns. (*d*)

ENROUILLER, v. neut. (*Jardinage.*) se dit d'un pré où le torrent a pénétré & a couvert l'herbe, ce qui s'appelle *enroüiller l'herbe*. (*K*)

ENROULEMENT, s. m. (*Jardinage.*) que quelques-uns appellent *rouleau*, est une plate-bande de buis ou de gason contournée en ligne spirale. Cet ornement se confond avec les massifs & les volutes des parterres. (*K*)

ENS, (*Chimie.*) Paracelse & ses disciples ont donné à ce mot différentes significations; ils l'ont employé sur-tout pour exprimer la force, la puissance d'un agent, *&c.* ou pour désigner les parties d'un corps dans lesquelles résident proprement leur efficacité ou leur vertu médicinale. C'est dans le premier sens que Paracelse employe ce mot dans les expressions suivantes, *ens Dei*, *ens astrorum*, *ens naturale*, &c. qui sont familieres à cet auteur; & dans le second, qu'il faut prendre l'*ens primum* des minéraux, des animaux, des végétaux, & l'*ens appropriatum* de ces derniers.

C'est à cet *ens primum* des végétaux que les disciples de Paracelse, & sur-tout notre célebre le Febvre, ont attribué tant de vertus, celle entr'autres de rajeunir, ou de renouveller le corps, auxquelles M. Boyle, tout porté qu'il étoit à douter en Chimie, paroît avoir ajoûté foi, mais sur lesquelles au contraire nous avons poussé aujourd'hui notre incrédulité jusqu'à un point où elle est peutêtre aussi peu sage que la confiance aveugle des philosophes. (*b*)

ENS VENERIS. Boyle a célébré sous ce nom un remede chimique, qui n'est autre chose que la chaux douce du vitriol [ou le résidu de sa distillation lessivé avec de l'eau bouillante jusqu'à insipidité], sublimée avec partie égale de sel ammoniac. Le produit de cette sublimation est un mélange de fleurs de mars & de fleurs de cuivre; car Boyle demande pour cette opération un vitriol de mars très-cuivreux. Ce remede n'est absolument d'aucun usage parmi nous, & c'est avec raison que nous l'avons rejetté, des expériences réitérées nous ayant démontré que l'usage intérieur du cuivre n'étoit jamais exemt de danger. *Voyez* CUIVRE. (*b*)

ENS, (*Géogr. mod.*) ville de la haute Autriche, en Allemagne; elle est située dans le pays & sur la riviere d'*Ens*. *Long.* 32. 22. *lat.* 48. 12.

* ENSABATÉS, adj. pris subst. (*Hist. ecclésiast.*) hérétiques Vaudois qui parurent dans le treizieme siecle. Ils prétendoient que le serment étoit toûjours illicite; qu'on ne devoit de l'obéissance à aucun su-

périeur séculier ou eccléfiaftique, & que tout châtiment infligé pour caufe de religion étoit un acte de tyrannie. On les appella *Enfabatés*, d'une marque que les plus parfaits portoient fur le haut de leurs fouliers, & qu'ils appelloient *fabbatas*.

ENSADA *ou* ENZADA, f. m. (*Hift. nat. botan.*) nom qu'on donne aux Indes à l'arbre des Banians. *Voyez cet article*.

ENSAISINEMENT, f. m. (*Jurifprud.*) fignifie *mife en poffeffion civile*. *Enfaifiner un contrat*, c'eft mettre l'acquéreur en faifine, c'eft-à-dire en poffeffion de l'héritage fur lequel le contrat lui accorde quelque droit.

La formalité de l'*enfaifinement* vient de ce que par l'ancien ufage du châtelet de Paris & de toute la prevôté, & dans plufieurs autres provinces coûtumieres, aucune faifie ou poffeffion n'étoit acquife de droit ni de fait fans qu'il y eût *déveft* & *veft*, c'eft-à-dire qu'il falloit que le vendeur fe fût deffaifi entre les mains du feigneur-cenfier, & que ce même feigneur eût enfuite invefti l'acquéreur, c'eft-à-dire qu'il lui eût donné la *faifine* ou poffeffion, d'où eft venu le terme d'*enfaifinement*, lequel néanmoins ne s'applique qu'aux mifes en poffeffion des biens en roture, car la même formalité à l'égard des fiefs s'appelle *inféodation*.

Quoique l'*enfaifinement* ne foit en effet qu'une mife en poffeffion civile & fictive, il étoit néanmoins autrefois confidéré comme une mife en poffeffion réelle & de fait, ou du moins on doit entendre par-là qu'il étoit néceffaire pour autorifer le vendeur à fe deffaifir, & l'acquéreur à prendre poffeffion.

On étoit obligé de prendre du feigneur l'*enfaifinement* du tems que les coûtumes notoires du châtelet furent rédigées, c'eft-à-dire depuis l'an 1300 jufqu'en 1387. Suivant l'*art. 72* de ces coûtumes, aucun ne pouvoit être propriétaire s'il n'étoit *enfaifiné* réellement & de fait par le feigneur ou par fes gens. Cet article exceptoit néanmoins le bail à cens, parce que ce bail étant fait par le feigneur même, inveftit fuffifamment le preneur, fans qu'il foit befoin de prendre autre *faifine*.

On payoit dès-lors douze deniers parifis pour la *faifine* ou *enfaifinement*, tel que fût le prix de la vente; & ce droit étoit appellé en Latin *reveftitura*, comme on voit dans des lettres de S. Louis, du mois de Mars 1263.

Quelques feigneurs prétendoient avoir droit de prendre cinq fols pour l'*enfaifinement*, comme le dit l'auteur du grand coûtumier: le roi, l'évêque de Paris, les abbés de fainte Génevieve, de faint Magloire & de faint Denis, prétendoient être en poffeffion de recevoir cinq fols pour la *faifine*. Il y eut des oppofitions faites à ce fujet, lors des deux rédactions de la coûtume de Paris; mais cette prétention n'a pas prévalu, & le droit de *faifine* n'eft encore communément que de douze deniers parifis.

L'obligation de prendre *faifine* tomba bien-tôt en non-ufage, du moins dans la prevôté de Paris; car l'auteur du grand coûtumier, qui écrivoit fous le regne de Charles VI. en parlant des lettres de *faifine* ou *enfaifinement* que l'on prenoit du feigneur ou de fon baillif ou député, ajoûte, *fi ainfi eft que le vendeur fe veuille faire enfaifiner*; car par la coûtume de la prevôté de Paris il ne prend *faifine* qui ne veut, & le feigneur ne reçoit que les ventes; ce qui fut adopté dans plufieurs coûtumes, & notamment dans celle de Paris, rédigée d'abord en 1510, & réformée en 1580 dans celles de Meaux, Sens, Auxerre, Etampes, Montfort, Dourdan, Mantes, Senlis, & Montargis.

La coûtume de Clermont eft la feule qui ait retenu l'ancien ufage d'obliger l'acquéreur de fe faire *enfaifiner*; l'*art. 114* de cette coûtume porte, que quand aucun a acquis quelque héritage roturier, il ne fe peut mettre audit héritage fans *faifine* du feigneur, fur peine de foixante fols parifis d'amende.

Dans les autres coûtumes, qui n'ont aucune difpofition à ce fujet, l'acquéreur eft réputé mis en poffeffion civile par le feul effet des claufes du contrat, par lefquelles le vendeur fe deffaifit au profit de l'acquéreur, & ce dernier n'a pas befoin d'autre titre pour prendre poffeffion réelle & de fait; il peut pareillement difpofer de l'héritage & le revendre, quoiqu'il n'ait point fait *enfaifiner* fon contrat.

Le feigneur ne peut faifir pour être payé du droit d'*enfaifinement*; il a feulement une action pour s'en faire payer, au cas que l'acquéreur ait pris *faifine*, & non autrement.

Il eft néanmoins avantageux à l'acquéreur de faire *enfaifiner* fon contrat, parce que l'année du retrait lignager ne court que du jour de l'*enfaifinement*; & que fi le contrat n'eft pas *enfaifiné*, l'action en retrait dure trente ans; & comme le feigneur a une action pour fe faire exhiber le contrat d'acquifition & pour être payé des lods & ventes, on ne manque guere de faire *enfaifiner* le contrat, en payant les droits feigneuriaux.

L'*enfaifinement* fe met en marge du contrat, & fe donne fous feing privé. Il peut être donné par le fermier ou receveur du feigneur, ou autre ayant charge de lui. Toute la formalité confifte en ces mots, *enfaifine l'acquéreur au préfent contrat*, &c.

Le feigneur ne doit pas refufer l'*enfaifinement* à l'acquéreur qui le demande, en payant par celui-ci le droit de douze deniers pour la *faifine*, & tous les droits qui font dûs au feigneur, tant pour la derniere acquifition que pour les précédentes: fi le feigneur refufoit mal-à-propos l'*enfaifinement*, l'acquéreur peut le pourfuivre devant le juge fupérieur de celui du feigneur. *Voyez* Brodeau fur l'*article 82 de la coûtume de Paris*, & les autres commentateurs des coûtumes au *titre des cenfives*. (*A*)

ENSAISINEMENT DE RENTES CONSTITUÉES eft une formalité qui fe pratique dans quelques coûtumes, comme Senlis, Clermont, & Valois, pour donner la préférence aux contrats de rentes *enfaifinés* fur ceux qui ne le font point: cet *enfaifinement* eft différent du *nantiffement*. *Voy.* COÛTUMES DE SAISINE, MISE DE FAIT, NANTISSEMENT, RENTES CONSTITUÉES, SAISINE. (*A*)

ENSAISINEMENT DES ACTES D'ALIÉNATION DES BIENS DOMANIAUX, eft une formalité établie par arrêt du confeil d'état, du 7 Août 1703, qui ordonne qu'à l'avenir tous les contrats de vente, échanges, adjudications par decret, licitations, & autres actes tranflatifs de propriété de terres & héritages tenus en fief ou en roture, tant des domaines qui font ès mains de S. M. que de ceux qui font engagés, feront *enfaifinés* par les receveurs généraux des domaines & bois; & que ceux qui poffedent depuis 1685, feront tenus de faire *enfaifiner* leurs titres de propriété dans les tems prefcrits, & fous les peines portées par les arrêts.

Ce même *enfaifinement* a été ordonné par déclaration du 23 Juin 1705, foit que l'*enfaifinement* ait lieu par la coûtume ou non.

La perception des droits pour cet *enfaifinement* a été réglée par plufieurs arrêts du confeil des 31 Janvier 1708 & premier Novembre 1735. *Voyez auffi* les édits de Décembre 1701 & 1727, fur la même matiere. (*A*)

ENSANGLANTÉ, adj. *terme de Blafon*, qui fe dit du pélican, & autres animaux fanglans.

Du Coin en Bretagne, d'or au pélican d'azur avec fa piété, le tout *enfanglanté* de gueules.

ENSEIGNE, f. m. (*Hift. anc. & mod.*) figne mili-

taire sous lequel se rangent les soldats, selon les différens corps dont ils sont, ou les différens partis qu'ils suivent.

Dans la premiere antiquité, les *enseignes* militaires furent aussi simples que l'étoient les premieres armes; & les diverses nations ou partis, pour se reconnoître dans les combats, employerent pour signal des choses très-communes, comme des branches de verdure, des oiseaux en plume, des têtes d'animaux, des poignées de foin mises au haut d'une perche; mais à mesure qu'on se perfectionna dans la maniere de s'armer & de combattre, on imagina des *enseignes* ou plus solides ou plus riches, & chaque peuple voulut avoir les siennes caractérisées par des symboles qui lui fussent propres. Les Grecs, par les termes génériques de *σύμβολον* & de *πολύσημα*, & les Latins par ceux de *signum* & de *vexillum*, désignoient toutes sortes d'*enseignes*, soit qu'elles fussent en figure de relief, soit qu'elles fussent d'étoffe unie, peinte ou brodée; néanmoins chaque *enseigne* d'une forme particuliere, avoit son nom propre, tant pour la donner à connoître sous sa forme, que pour montrer à quelle espece de milice elle convenoit.

Le nom d'*enseigne* est donc générique; & parmi nous ce genre se subdivise en deux especes, *drapeau* pour l'infanterie, & *étendard* pour la cavalerie.

Les Juifs eurent des *enseignes*, chacune des douze tribus d'Israel ayant une couleur à elle affectée, avoit un drapeau de cette couleur, sur lequel on voyoit, à ce qu'on prétend, la figure ou le symbole qui désignoit chaque tribu, selon la prophétie de Jacob. L'Ecriture parle souvent du lion de la tribu de Juda, du navire de Zabulon, des étoiles & du firmament d'Issachar. Mais quoique chaque tribu eût son *enseigne*, on prétend que sur les douze il y en avoit quatre prédominantes: savoir, celle de Juda, où l'on voyoit un lion; celle de Ruben, de Dan & d'Ephraïm, sur lesquelles on voyoit des figures d'hommes, d'aigles, d'animaux. L'existence des *enseignes* chez les Hébreux est attestée par l'Ecriture: *Singuli per turmas, signa atque vexilla castrametabuntur filii Israel*, dit Moyse, *chap. ij. des nombres.* Mais la représentation d'hommes & d'animaux sur ces *enseignes* n'est pas également prouvée; elle paroît même directement contraire à la défense que Dieu, dans les Ecritures, réitere si souvent aux Israélites de faire des figures. On croit qu'après la captivité de Babylone, leurs drapeaux ne furent plus chargés que de quelques lettres qui formoient des sentences à la gloire de Dieu.

Il n'en étoit pas de même des nations idolatres; leurs *enseignes* ou drapeaux portoient l'image de leurs dieux ou des symboles de leurs princes. Ainsi les Egyptiens eurent le taureau, le crocodile, *&c.* Les Assyriens avoient pour *enseignes* des colombes ou pigeons; parce que le nom de leur fameuse reine Semiramis, originairement *Chemirmor*, signifie *colombe.* Jéremie, *chap. xlvj.* pour détourner les Juif d'entrer en guerre avec les Assyriens, leur conseille de fuir devant l'épée de la colombe, *à facie gladii columbæ fugiamus*, ce que les commentateurs ont entendu des drapeaux des Chaldéens.

Chez les Grecs, dans les tems héroïques, c'étoit un bouclier, un casque ou une cuirasse au haut d'une lance, qui servoient d'*enseignes* militaires. Cependant Homere nous apprend qu'au siége de Troye, Agamemnon prit un voile de pourpre & l'éleva en-haut avec la main, pour le faire remarquer aux soldats & les rallier à ce signal. Ce ne fut que peu-à-peu que s'introduisit l'usage des *enseignes* avec les devises. Celles des Athéniens étoient Minerve, l'olivier, & la choüette: les autres peuples de la Grece avoient aussi pour *enseignes* ou les figures de leurs dieux tutelaires, ou des symboles particuliers élevés au bout d'une pique. Les Corinthiens portoient un pégase ou cheval aîlé, les Messeniens la lettre greque M, & les Lacédemoniens le Λ, qui étoit la lettre initiale de leur nom.

Les Perses avoient pour *enseigne* principale une aigle d'or au bout d'une pique, placée sur un chariot, & la garde en étoit confiée à deux officiers de la premiere distinction, comme on le voit à la bataille de Thymbrée sous Cyrus; & Xénophon dans la Cyropédie, dit que cette *enseigne* fut en usage sous tous les rois de Perse. Les anciens Gaulois avoient aussi leurs *enseignes*, & juroient par elles dans les ligues & les expéditions militaires; on croit qu'elles représentoient des figures d'animaux, & principalement le taureau, le lion, & l'ours.

Il n'en est pas de même de celles des Romains; à ces premieres *enseignes* grossieres, ces manipules ou poignées de foin qu'ils portoient pour signaux lorsqu'ils n'étoient encore qu'une troupe de brigands, ils substituerent, selon Pline, des figures d'animaux, comme de loup, de cheval, de sanglier, de minotaure; mais Marius les réduisit toutes à l'aigle, si connue sous le nom d'*aigle romaine.*

Elles furent d'abord en relief; les unes d'or, les autres d'argent, d'airain, ou de bois. Une légion étoit divisée en cohortes, la cohorte en manipules, & le manipule en centuries. Chaque cohorte étoit commandée par un tribun; il en étoit, pour ainsi dire, le colonel. C'étoit ces officiers qui avoient seuls le droit d'avoir une aigle dans la cohorte que chacun d'eux commandoit. Il n'y avoit que deux aigles par légion, & les *enseignes* des autres cohortes étoient d'une autre forme. Les aigles des légions étoient d'argent, à l'exception de la premiere aigle de la premiere légion, qui, dans une armée consulaire ou impériale, étoit d'or. Cette aigle d'or étoit regardée comme l'*enseigne* principale de la nation, & comme un symbole de Jupiter qu'elle reconnoissoit pour protecteur. Les autres *enseignes* inférieures aux aigles, telles que celles des manipules & des centuries, n'étoient que d'airain ou de bois.

Les *enseignes* romaines inférieures aux aigles étoient composées de plusieurs médaillons mis les uns sur les autres, attachés ou cloüés sur le bois d'une pique, & surmontés par quelques signes, soit d'une main symbole de la justice, soit d'une couronne de laurier symbole de la victoire. Une *enseigne* à médailles en contenoit depuis une jusqu'à cinq ou six, sur lesquelles se voyoit le monogramme des quatre lettres majuscules S. P. Q. R. & les portraits des empereurs, tant du prince regnant que de celui de ses prédecesseurs qui avoit créé le corps à qui appartenoit l'*enseigne.* Elles contenoient aussi l'emblème ou l'image du dieu que ce corps avoit choisi pour son dieu tutelaire; mais les *enseignes* d'infanterie étoient chargés de plus de médaillons que celles de la cavalerie. *Voyez nos Planches d'antiquités.*

Dans toutes les *enseignes* au-dessous de la partie en relief étoit un petit morceau d'étoffe appellé *labarum*, qui pendoit en forme de banniere, & qui servoit, soit par sa couleur, soit par son plus ou moins de grandeur, à faire distinguer le manipule ou la centurie à qui l'*enseigne* appartenoit.

Quoique l'aigle d'or n'eût pas de *labarum* du tems de la république, il paroît qu'elle en a eu sous les empereurs, du moins du tems de Constantin; car on sait qu'après la conversion de ce prince au Christianisme les *enseignes* romaines changerent de devises; au lieu des emblèmes ou des figures des dieux empreintes sur les médaillons, on grava des croix. Si la légion conserva une de ses aigles, l'autre fut supprimée, & l'une des deux *enseignes* surmontée d'une croix. De plus le prince & ses successeurs se donnerent une *enseigne* de corps ou d'accompagnement de leurs per-

sonnes dans les batailles; on la nomma *labarum*: elle étoit d'une riche étoffe & en forme d'une banniere, sur laquelle étoit brodé en pierreries le monograme de Jesus-Christ ainsi figuré ☧, & qu'on avoit substitué à celui-ci S. P. Q. R. On ne portoit le *labarum* à l'armée que quand l'empereur y étoit en personne. Julien l'apostat rétablit le *labarum* dans sa premiere forme, & mit dans tous les autres drapeaux la figure de quelque divinité du paganisme : mais cette innovation ne dura pas plus long-tems que le regne de ce prince, & le *labarum* de Constantin fut remis en honneur.

En tems de paix, les légions qui n'étoient point campées sur les frontieres déposoient leurs *enseignes* au thrésor public, qui étoit dans le temple de Saturne, & on les en tiroit quand il falloit ouvrir la campagne. On ne passoit pas devant les aigles sans les saluer; & on mettoit auprès, comme dans un asyle assûré, le butin & les prisonniers de guerre; les officiers & les soldats y portoient leur argent en dépôt, & le porte-aigle en étoit le gardien. Après une victoire on les ornoit de fleurs & de lauriers, & l'on brûloit devant elles des parfums précieux.

A l'exemple des Grecs & des Romains, & pour la même fin, les nations qui se sont établies en Europe sur les débris de la puissance romaine, ont eu des *enseignes* dans leurs armées. Nous parlerons ici principalement de celles des François, dont le nombre, la couleur, & la forme n'ont pas toûjours été les mêmes. Ce que nous en dirons est extrait du commentaire qu'a donné sur cette matiere M. Beneton.

En remontant jusqu'à l'établissement de notre monarchie, on voit que les François qui entrerent dans les Gaules avoient des *enseignes* chargées de divers symboles. Les Ripuaires avoient pour symbole une épée qui désignoit le dieu de la guerre, & les Sicambres une tête de bœuf, qui, selon cet auteur, désignoit Apis dieu de l'Egypte, parce que ces deux nations étoient originairement descendues des Egyptiens & des Troyens, si on l'en croit. Quoi qu'il en soit, on convient assez communément que nos premiers rois portoient des crapauds dans leurs étendards.

Depuis la conversion de Clovis au Christianisme, la nouvelle religion ne permettant plus ces symboles qui se ressentoient de l'idolatrie, ce prince ne voulut plus que sa nation fût désignée que par une livrée prise de la religion qu'il suivoit. Ainsi l'*enseigne* ou la banniere de S. Martin de Tours qui fut le premier patron de la France, & qui étoit d'un bleu uni, fut pour les troupes le premier étendard, comme le *labarum* l'avoit été pour les Romains depuis la conversion de Constantin. Dans le même esprit on avoit coûtume de porter dans les armées des châsses & des reliquaires. Mais outre ces *enseignes de dévotion* destinées à exciter la piété, il y avoit encore des *enseignes de politique* faites pour exciter la valeur, c'est-à-dire des *enseignes* ordinaires.

Auguste Galland a cru que ce qui étoit porté autretois dans nos armées sous le nom de *chape de S. Martin*, étoit effectivement le manteau de ce saint attaché au haut d'une pique pour servir d'*enseigne*. Mais par le mot *cappa*, il faut entendre ce qui est signifié par *capsa*, c'est-à-dire une châsse, un coffret renfermant des reliques de saint Martin, qu'on pouvoit porter à l'armée suivant l'usage de ces tems-là. La véritable *enseigne* étoit une banniere bleue faite comme nos bannieres d'église. La cérémonie d'aller lever la banniere de S. Martin de dessus le tombeau du saint, où elle étoit mise, quand il étoit question de la porter à la guerre, étoit précédée d'un jeûne & de prieres. Les rois faisoient souvent cette levée eux-mêmes; & comme il ne convenoit pas à un général de porter continuellement une *enseigne*, ils la confioient à quelque grand seigneur, duc, comte, ou baron pour la porter pendant l'expédition pour laquelle on la portoit. Les comtes d'Anjou comme advoüés de l'église de S. Martin de Tours avoient ordinairement cette commission. *Voyez* ADVOUÉ.

La dévotion envers S. Martin ayant peu-à-peu diminué, & les rois depuis Hugues Capet ayant fixé leur séjour à Paris, S. Denis patron de leur capitale devint bientôt celui de tout le royaume; & le comté de Vexin, dont le comte étoit l'advoüé de l'abbaye de S. Denis, ayant été réuni à la couronne par Louis le Gros, ce prince mit la banniere de S. Denis au même crédit & au même rang qu'avoit eu celle de S. Martin sous ses prédécesseurs. On la nomma l'*oriflamme*; elle étoit rouge, couleur affectée aux martyrs : quelques-uns ont prétendu qu'elle étoit chargée de flammes d'or, & que de-là étoit venu son nom, mais c'est une tradition peu fondée. L'oriflamme consistoit en un morceau d'étoffe de soie couleur de feu, monté sur un bâton qui faisoit la croix au-haut d'une lance; l'étoffe de l'oriflamme se terminoit en pointe, ou, selon des auteurs, étoit fendu par le bas comme pour former une flamme à plusieurs pointes. En tems de guerre, avant que d'entrer en campagne, le roi alloit en grande pompe à S. Denis lever cet étendard, qu'il confioit à un guerrier distingué par sa naissance & par sa valeur, chargé de garder cette *enseigne* & de la rapporter à l'abbaye à la fin de la guerre; mais les derniers portes-oriflamme négligerent cette derniere cérémonie, & la retinrent chez eux. On croit communément que l'oriflamme disparut à la bataille d'Azincourt sous Charles VI. du moins depuis cette époque il n'en est plus mention dans nos historiens.

Mais dans le tems même que cette *enseigne* étoit le plus en honneur dans nos armées, & qu'on la portoit à leur tête gardée par une troupe de cavalerie d'élite, il y avoit encore deux *enseignes* principales; savoir, *la banniere* ou *l'étendard de France*, qui étoit la premiere *enseigne* séculiere de la nation, & qui tenoit la tête du corps de troupes le plus distingué qu'il y eût alors dans l'armée : 2°. le *pennon royal*, qui étoit une *enseigne* faite pour être inséparable de la personne du roi. Successivement les differens corps de troupes, infanterie & cavalerie & leurs divisions, ont eu leurs *enseignes*, qu'on a nommées *bannieres*, *pennons*, *fanons*, *gonfanons*, *drapeaux*, *étendards*, *guidons*.

La banniere, qui vient du mot *ban* ou *pan*, & celui-ci de *pannus* en latin *drap* ou *étoffe*, étoit commune à la cavalerie & à l'infanterie, & de la même forme que nos bannieres d'église, avec cette différence que celles des fantassins étoient plus grandes que celles des gens de cheval; qu'elles étoient toutes unies, au lieu que celles de la cavalerie étoient chargées de chiffres, de devises. La banniere de France étoit aussi plus remarquable que les autres par sa grandeur, elle étoit d'abord d'une étoffe bleue unie, qu'on chargea de fleurs de lis d'or quand elles eurent été introduites dans les armoiries de nos rois. On nomma les plus grandes bannieres *gonfanons*. Depuis, le morceau d'étoffe qui composoit la banniere fut attaché au bois de la pique par un de ses côtés, sans traverse, comme on le voit aux drapeaux d'aujourd'hui qui ont succedé aux bannieres de l'infanterie, comme l'étendard & le pennon aux bannieres de cavalerie. Le *pennon* ou *fanon* étoit un morceau d'étoffe attaché le long de la pique aussi-bien que l'étendard, mais avec cette différence que celui-ci étoit quarré, & l'autre plus étroit, plus allongé, & terminé en pointe. Il y avoit des pennons à plus de pointes les uns que les autres. Le pennon d'un banneret suserain, par exemple, n'avoit qu'une pointe, & les pennons des ban-

nerets ses vassaux en avoient deux. De plus, parmi les chefs de pennonies rangés sous une banniere, quelques-uns étoient chevaliers, d'autres n'étoient que bacheliers ou écuyers, & les pennons marquoient la distinction de tous ces grades, ce qui montroit des pennons à une, à deux, à trois pointes.

Sous Charles VII. le changement arrivé dans notre ancienne gendarmerie, dont on forma des compagnies d'ordonnance, en introduisit aussi dans toutes les *enseignes*; les bannieres & les pennons disparurent pour faire place aux drapeaux de l'infanterie, aux étendards & aux guidons de la gendarmerie, & aux cornettes de la cavalerie legere.

Le drapeau qui vient encore de *pannus* ou *pennus*, d'où l'on a fait par corruption *pellus, pelletus, pellum, drapellum*, & nos ancêtres *drapel*, est un morceau d'étoffe quarré, cloüé par un de ses côtés sur le bois d'une pique. L'usage d'y mettre des croix avoit commencé au tems des croisades, & ces croix furent rouges dans les *enseignes* de France jusqu'au tems de Charles VI. C'étoit alors la couleur de la nation, mais les Anglois qui avoient jusqu'alors porté dans leurs *enseignes* la croix blanche ayant pris la rouge à cause des prétendus droits qu'ils croyoient avoir au royaume de France, Charles VII. qui n'étoit alors que dauphin changea la croix rouge des *enseignes* de sa nation en une croix blanche; & pour marquer plus intelligiblement qu'il établissoit cette couleur pour être desormais celle de la nation, il se donna à lui-même une *enseigne* toute blanche qu'il nomma *cornette*, & la donna pour *enseigne* à la premiere des compagnies de gendarmerie qu'il créa, & c'est ce qu'on nomma *la cornette blanche*.

Depuis qu'il y a des croix sur les *enseignes*, la couleur dont est cette croix montre la nation à qui appartient l'*enseigne*; pour le fonds sur lequel est placé la croix, il fait partie de l'uniforme de la troupe à qui est l'*enseigne*. A mesure que les corps militaires qui subsistent aujourd'hui ont été créés, le premier commandant de chacun de ces corps a eu occasion de leur communiquer sa livrée dans ses *enseignes*, ce qui a tenu lieu d'uniforme jusqu'à ce que l'on ait imaginé l'uniforme des habits.

Depuis Charles VII. jusqu'à François I, il n'y eut en France que deux *enseignes* royales blanches; savoir, la cornette de France ou la cornette blanche dont nous venons de parler, & la cornette royale qui étoit comme l'étendard de corps du prince, qu'on portoit auprès de lui, soit dans les batailles, & quelquefois en tems de paix dans les grandes solennités, comme aux entrées publiques, *&c.* Mais depuis les guerres du Calvinisme, outre les cornettes blanches des généraux d'armée à qui le roi accordoit cette prérogative par distinction, il y eut en France, sur-tout sous Charles IX, autant d'*enseignes* blanches qu'il y avoit de colonels généraux des différentes milices. En ce tems-là l'infanterie françoise étoit partagée sous deux colonels, savoir celui de l'infanterie qui étoit dans le royaume, & celui de l'infanterie qui étoit en Italie, qu'on appelloit *colonel de l'infanterie de-là les monts*. Chacun de ces colonels avoit son drapeau blanc: le colonel des Suisses au service de la France avoit le sien, & les colonels des Lansquenets & des Corses avoient aussi les leurs. Chaque colonel mit son drapeau blanc dans sa compagnie colonelle; & par la suite lorsque l'infanterie fut enrégimentée, le colonel général voulut avoir une compagnie dans chaque régiment, & que cette compagnie eût un drapeau blanc; ce qui se pratique encore aujourd'hui pour toutes les compagnies colonelles, quoique la charge de colonel général de l'infanterie ne subsiste plus; le droit du drapeau blanc a passé de la compagnie colonelle générale à la compagnie colonelle, la premiere ayant été supprimée, chaque mestre-de-camp ou colonel d'un corps particulier s'étant à cet égard arrogé les prérogatives du colonel général, usage qui a commencé sous Henri III. vers l'an 1580.

Les *enseignes* de la cavalerie ont été nommées *étendards & guidons*, au lieu de *banniere & pennon*, ensorte que l'étendard est au guidon ce que la banniere étoit au pennon; cependant cette distinction ne subsiste plus parce que l'étendard est commun à tous les corps de cavalerie, ainsi l'on dit un *étendard de cavalerie & un guidon de gendarmerie*; mais dans cette derniere troupe c'est la charge qu'on nomme *guidon* & non pas l'*enseigne*, on la nomme *étendard* comme dans les autres corps: ces deux *enseignes* avoient tiré leur nom par similitude de l'action à laquelle elles sont propres. Le guidon est propre à guider & à conduire, l'étendard est fait pour être vû *étendu*; car il est attaché à sa lance de soûtien de maniere à paroître tel, soit au moyen du vent, ou par le moyen d'une verge de fer à laquelle le chifon qui fait proprement l'étendard peut être attaché comme il l'étoit autrefois: un étendard ainsi envergé restoit bien étendu au-haut de sa pique, & il y tournoit tout d'une piece comme une giroüette. Depuis l'introduction de la cornette blanche royale, le premier régiment de cavalerie a pris une cornette blanche pour sa compagnie colonelle, & outre cela il se nomme *la cornette blanche*, comme on a autrefois désigné les compagnies de cavalerie par le nom de *cornettes*; ainsi l'on disoit qu'il y avoit dans une armée 100 cornettes de cavalerie, pour signifier 100 compagnies.

Les étendards des dragons ont quelque ressemblance avec les anciens pennons, en ce qu'ils sont plus longs que ceux de la cavalerie, & se terminent en double pointe. Les étendards sont chargés d'armes ou de devises & de legendes en broderie. Les *enseignes* d'infanterie ne sont qu'une grande piece de fort taffetas, avec une croix dont les bras s'étendent jusqu'aux bords; le fonds est un champ peint de couleurs différentes, avec des fleurs de lis semées sans nombre dans quelques-uns, dans d'autres une couleur pleine, & dans quelques autres encore des flammes de diverses couleurs comme dans les drapeaux des Suisses.

Dans l'infanterie l'officier qui porte le drapeau s'appelle *enseigne*, & dans la cavalerie celui qui porte l'étendard s'appelle *cornette*. Chaque bataillon a trois drapeaux dans l'infanterie, la cavalerie a deux étendards par escadron, & les dragons n'en ont qu'un; il s'appelle *drapeau* lorsque les dragons sont en bataillon, & *étendard* lorsqu'ils sont en escadron. Quand l'armée est rangée en bataille, tous les étendards sont à la premiere ligne, portés chacun sur le front de leurs escadrons; & à droite & à gauche du porte-étendard sont deux cavaliers qu'on choisit parmi les plus braves pour le défendre, & empêcher que l'ennemi ne s'en saisisse. Chaque étendard porte d'un côté un soleil d'or brodé, avec la devise de Louis XIV. *nec pluribus impar* en lettres d'or, & de l'autre la devise du régiment.

Il y a à chaque drapeau & chaque étendard un morceau de taffetas noüé entre l'étoffe de l'étendard ou drapeau & le bout de la lance; on appelle ce morceau de taffetas *la cravate*; sa couleur est ordinairement celle de la nation à laquelle appartient l'*enseigne* & la troupe; comme la France, blanc; l'Espagne, rouge; l'Empereur, verd; Baviere, bleu; Hollande, jaune, *&c.*

Chaque nation a aussi ses *enseignes* particulieres.

Les *enseignes* des Turcs, comme celles de toutes les autres nations, sont attachées à une lance dont l'extrémité passe au dessus de l'étendard même.

Leurs étendards en général sont d'une étoffe de soie de diverses couleurs, chargée d'une épée flam-

boyante, environnée de caracteres arabes en broderie; une grosse pomme dorée, attachée au bout de la lance, & surmontée d'un croissant d'argent, termine l'étendard; ce qui, selon eux, représente le Soleil & la Lune. Si au-dessous de la pomme dorée & autour de la lance il n'y a que de gros floccons de queue de cheval à longs crins teints de diverses couleurs, on appelle ces étendards *tongs*. L'étendue du commandement regle le nombre de ces queues; plus on a droit d'en faire porter devant soi, & plus on a d'autorité. On dit, *un bacha à deux queues*, *un bacha à trois queues*, pour signifier que celui-ci a plus de pouvoir que le premier.

Le principal étendard des Turcs est celui qu'ils appellent l'*étendard du prophete*, soit que ce soit celui de Mahomet même, ou quelqu'autre fait à son imitation. Il est verd. Les Turcs supposent que le *salavat* ou confession de foi mahométane, y étoit autrefois écrit en lettres noires; mais il y a long-tems que toute cette écriture est effacée: pour toute inscription on y voit le mot *alem* au bout de la lance. Il paroît déchiré en beaucoup d'endroits; aussi, pour le ménager, ne le déploye-t-on jamais. On le porte roulé autour d'une lance devant le grand-seigneur, & il demeure ainsi exposé jusqu'à ce que les troupes se mettent en marche. Aussi-tôt que l'armée est arrivée à son premier campement, on met l'étendard dans une caisse dorée, où se conservent aussi l'alcoran & la robe de Mahomet; & toutes ces choses chargées sur un chameau, précedent le sultan ou le grand-visir. Autrefois cet étendard étoit en si grande vénération, que lorsqu'il arrivoit quelque sédition à Constantinople ou dans l'armée, il suffisoit de l'exposer à la vûe des rebelles pour les faire rentrer dans le devoir.

Le chevalier d'Arvieux, *tome IV.* en décrivant la marche du grand-seigneur pour se rendre à l'armée, dit qu'entre deux tongs qui le précédoient, étoit un autre cavalier qui portoit un grand drapeau de toile ou d'étoffe de laine verte, simple & sans ornement; que le haut de la pique où il étoit attaché, étoit garni d'une boîte d'argent doré en forme d'un as de pique, qui renfermoit un alcoran; & que ce drapeau uni & sans ornement, qui représentoit la pauvreté & la simplicité dont Mahomet faisoit profession, étoit suivi de deux autres fort grands de damas rouge ornés de passages de l'alcoran dont les lettres étoient formées de feuilles d'or appliquées à l'huile, après lequel suivoit un troisieme de toile ou d'étoffe de laine legere, tout rouge & sans ornement, qui est l'étendard de la maison impériale.

Sept grands étendards ou tongs précedent le grand-seigneur lorsqu'il va en campagne. Tous les gouverneurs de provinces ont aussi leurs étendards particuliers, comme des symboles de leur pouvoir, qui les accompagnent dans toutes leurs cérémonies, qu'ils placent dans un lieu remarquable de leur logis, & en guerre à la porte de leur tente.

S'il est question de lever une armée, tous les particuliers se rangent sous l'étendard du sanjac, chaque sanjac sous celui du bacha, & chaque bacha sous celui du beglerbeg. On arbore aussi à Constantinople les queues de cheval en différens endroits, pour marque de déclaration de guerre. Les bachas qui ne sont point d'un rang inférieur aux visirs, quoiqu'ils ne soient pas honorés de ce titre, ont deux queues de cheval, un alem verd, & deux autres étendards, aussi-bien que les princes de Moldavie & de Valachie; un beg ou sanjac a les mêmes marques d'honneur, excepté qu'il n'a qu'un tong. L'alem ou grand étendart du grand-visir, quand il est à la tête des troupes, est beaucoup plus distingué que ceux des autres officiers généraux. Celui qu'on trouva devant la tente du grand-visir à la levée du siége de Vienne en 1683, étoit de crin de cheval marin travaillé à l'aiguille, brodé de fleurs & de caracteres arabesques. La pomme étoit de cuivre doré, & le bâton couvert de feuilles d'or. Celui que le roi de Pologne envoya à Rome pour marque de cette victoire, étoit encore plus riche. Le milieu de cet étendard étoit de brocard d'or à fond rouge; le tout de brocard, argent, & verd, & les lambrequins de brocard incarnat & argent. On y voit ces paroles brodées en lettres arabes, *la illahe illa allah Mahamet resul allah*; ce qui signifie, *il n'y a point d'autre Dieu que le seul Dieu, & Mahomet envoyé de Dieu.* On lisoit encore dans les rebords d'autres caracteres arabes, qui signifioient *plaise à Dieu nous assister avec un secours puissant; c'est lui qui a mis un repos dans le cœur des fideles pour fortifier leur foi.* Le bâton de l'étendard étoit surmonté d'une pomme de cuivre doré, avec des houpes de soie verte.

Les étendards ou drapeaux des janissaires sont fort petits, & mi-partis de rouge & de jaune, surchargés d'une épée flamboyante en forme d'un éclat de foudre, vis-à-vis d'un croissant. Ceux des spahis sont rouges, & ceux des selictarlis sont jaunes. Tous les étendards des provinces sont à la garde d'un officier nommé *émir alem*, c'est-à-dire chef des drapeaux. Il a aussi la garde de ceux du sultan, qu'il précede immédiatement à l'armée, faisant porter devant lui une cornette mi-partie de blanc & de verd, pour marque de sa dignité.

Parmi les Tartares Monguls, ou Orientaux, chaque tribu a son ki ou étendard, qui consiste en un morceau d'étoffe appellé *kitaïka*, qui est d'une aune en quarré, attaché à une lance de douze piés de haut. Chez les Tartares mahométans, chaque ki a une sentence particuliere avec son nom écrit en arabe sur cette *enseigne*: mais chez les Tartares idolatres, tels que les Kalmouts, chaque horde ou tribu a un chameau, un cheval, ou quelqu'autre animal, & encore quelqu'autre marque distinctive, pour reconnoître les familles d'une même tribu. Les Tartares européens ont aussi des drapeaux & étendards, chargés de figures & de symboles: tels que celui d'un kam des Tartares de Crimée, pris par les Moscovites en 1738; il étoit verd portant une main ouverte, deux cimeteres croisés, un croissant, & quelques étoiles, & le bouton d'en-haut étoit garni de plumes. Guer, *mœurs des Turcs*, *tome II. mém. du* chevalier d'Arvieux, *tome IV.* Beneton, *comm. sur les enseignes.*

Les Sauvages d'Amérique ont aussi des especes d'*enseignes*. Ce sont, dit le P. de Charlevoix dans son journal d'un voyage d'Amérique, de petit morceaux d'écorce coupée en rond, qu'ils mettent au bout d'une perche, & sur lesquels ils ont tracé la marque de leur nation, ou de leur village. Si le parti est nombreux, chaque famille ou tribu a son *enseigne* avec sa marque distinctive, qui leur sert à se reconnoître & à se rallier. (*G*)

Enseigne de Vaisseau, (*Marine.*) c'est un officier qui a rang après le lieutenant, & qui lui doit obéir; mais en son absence, l'*enseigne* fait les fonctions du lieutenant. (*Z*)

Enseigne de Poupe, (*Marine.*) c'est le pavillon qui se met sur la poupe. L'*enseigne de poupe* dans les vaisseaux françois est blanche pour les vaisseaux de guerre, & bleue pour les vaisseaux marchands. (*Z*)

Enseigne, s. f. petit tableau pendu à une boutique de marchand, ou à une chambre d'ouvrier pour le désigner. L'on appelle encore *enseigne*, un tableau qu'on met sous l'auvent d'une boutique, & qui tient toute sa longueur.

ENSEIGNEMENT, s. m. (*Jurisp.*) sont les preuves que l'on donne de quelque chose, tant par titres &

& pieces que par d'autres indications. *Voyez* PREUVE. (*A*)

ENSELLÉ, adj. (*Manége & Maréch.*) *cheval ensellé :* on désigne par ce mot un cheval dont le dos, au lieu d'être uni & égal dans toute son étendue, creuse dans son milieu, & y est, vû cette espece de concavité, infiniment plus bas que par-tout ailleurs.

Les chevaux ainsi conformés ont, il est vrai, l'encolure haute & relevée, la tête bien placée, l'avant-main, tout le bout de devant beau, nombre d'entre eux ont de la legereté ; mais il en est aussi beaucoup qui sont foibles & qui se lassent aisément.

Il est extrèmement difficile d'ajuster la selle qu'on leur destine, & l'on est contraint de charpenter les arçons différemment, pour les approprier à leur tournure défectueuse. *Voyez* SELLE. (*e*)

ENSEMBLE, (*Peint.*) Voici un mot dont la signification vague en apparence, renferme une multitude de lois particulieres imposées aux Artistes ; premierement par la nature, ou, ce qui revient au même, par la vérité ; & ensuite par le raisonnement, qui doit être l'interprete de la nature & de la vérité.

L'*ensemble* est l'union des parties d'un tout.

L'*ensemble* de l'univers est cette chaîne presque entierement cachée à nos yeux, de laquelle résulte l'existence harmonieuse de tout ce dont nos sens joüissent. L'*ensemble* d'un tableau est l'union de toutes les parties de l'art d'imiter les objets ; enchaînement connu des artistes créateurs, qui le font servir de base à leurs productions ; tissu mystérieux, invisibleà la plûpart des spectateurs, destinés à joüir seulement des beautés qui en résultent.

L'*ensemble* de la composition dans un tableau d'histoire est de deux especes, comme la composition elle-même, & peut se diviser par conséquent en *ensemble pittoresque*, & en *ensemble poétique.*

Les acteurs d'une scene historique peuvent sans doute être fixés dans les ouvrages des auteurs qui nous l'ont transmise. La forme du lieu où elle se passe, peut aussi se trouver très-exactement déterminée par leur récit : mais il n'en restera pas moins au choix de l'artiste un nombre infini de combinaisons que peuvent éprouver entre eux les personnages essentiels & les objets décrits. C'est au peintre à créer cet *ensemble pittoresque ;* & je crois qu'on doit moins craindre de voir s'épuiser la variété dans les compositions, que le talent d'embrasser toutes les combinaisons qui peuvent la produire.

Celle des combinaisons possibles à laquelle on s'arrête, est donc dans un tableau son *ensemble pittoresque ;* il est plus ou moins parfait, selon que l'on a plus ou moins réussi à rendre les grouppes vraissemblables, les attitudes justes, les fonds agréables, les draperies naturelles, les accessoires bien choisis & bien disposés.

L'*ensemble poétique* exige à son tour cet intérêt général, mais nuancé, que doivent prendre à un évenement tous ceux qui y participent. L'esprit, l'ame des spectateurs veulent être satisfaits, ainsi que leurs yeux ; ils veulent que les sentimens dont l'artiste a prétendu leur faire passer l'idée, ayent dans les figures qu'il représente une liaison, une conformité, une dépendance, enfin un *ensemble* qui existe dans la nature. Car dans un évenement qui occasionne un concours de personnes de différens âges, de différentes conditions, de différens sexes ; le sentiment qui résulte du spectacle présent, semblable à un fluide qui tourbillonne, perd de son action en s'étendant loin de son centre : outre cela, il emprunte ses apparences différentes de la force, de la foiblesse, de la sensibilité, de l'éducation, qui sont comme différens milieux par lesquels il circule.

Dans cette multitude d'obligations qu'imposent les lois de l'*ensemble*, on juge bien que la couleur révendique ses droits.

Son union, son accord, sa dégradation insensible, forment son *ensemble ;* le clair-obscur compose le sien des grouppes de lumiere & d'ombre, & de l'enchaînement de ses masses : mais ce sujet mérite bien que l'on consulte les articles qui sont plus particulierement destinés à les approfondir ; ainsi je renverrai entre autres, pour l'explication plus étendue de ce genre d'*ensemble*, au *mot* HARMONIE, qui l'exprime.

La couleur a des tons, des proportions, des intervalles ; il n'est pas étonnant que la Peinture emprunte de la Musique le mot *harmonie*, qui exprime si bien l'effet que produisent ces différens rapports : & la Musique à son tour peut adopter le mot *coloris ;* en nommant ainsi cette variété de style qui peut l'affranchir d'une monotonie, à laquelle il semble qu'elle s'abandonne parmi nous.

Si je ne me suis arrêté qu'à des réflexions générales sur le mot *ensemble*, on doit sentir que je l'ai fait pour me conformer à l'idée que présente ce terme : cependant il devient d'une signification moins vague & plus connue, lorsqu'il s'applique au dessein. Il est plus communément employé par les artistes ; & de cet usage plus fréquent doit naturellement résulter une idée plus nette & plus précise : aussi n'est-il pas d'éleve qui ne sache ce qu'on entend par l'*ensemble* d'une figure, tandis que peut-être se trouveroit-il des artistes qui auroient peine à rendre compte de ce que signifie *ensemble poétique* & *ensemble pittoresque.*

Cet usage plus ou moins fréquent des termes de Sciences & d'Arts, est un des obstacles les plus difficiles à vaincre pour parvenir à fixer les idées des hommes sur leurs différentes connoissances. Les mots sont-ils peu usités ? on ne connoît pas assez leur signification. Le deviennent-ils ? bien-tôt ils le sont trop ; on les détourne, on en abuse au point qu'on ne sauroit plus en faire l'usage méthodique auquel ils sont destinés.

Mais sans m'arrêter à citer des exemples trop faciles à rencontrer, je reviens au mot *ensemble.* Lorsqu'il s'agit d'une figure, c'est l'union des parties du corps & leur correspondance réciproque. On dit un *bon* ou un *mauvais ensemble ;* par conséquent le mot *ensemble* ne signifie pas précisément la perfection dans le dessein d'une figure, mais seulement l'assemblage vraissemblable des parties qui la composent.

L'*ensemble* d'une figure est commun & à la figure, & à l'imitation qu'on en fait. Il y a des hommes dont on peut dire qu'ils sont *mal ensemble ;* parce que disgraciés dès leur naissance, leurs membres sont effectivement mal assemblés. Mais n'est-il pas étonnant que l'extravagance des modes & l'aveuglement des prétentions ayent souvent engagé plusieurs de ces êtres indéfinissables qu'on nomme *petits-maîtres*, à défigurer un *ensemble* quelquefois très-parfait, ou au moins passable, dont ils étoient doüés, pour y substituer une figure décomposée qui contredit desagréablement la nature ?

Les graces sont plus respectées par la Peinture ; & si on ne leur sacrifie pas toûjours, au moins a-t-on toûjours pour objet d'obtenir leur aveu par la perfection de l'*ensemble.* Les Grecs qui entre autres avantages ont sur nous celui de nous avoir précédés, ont fait une étude particuliere de ce qui doit constituer la perfection de l'*ensemble* d'une figure.

Ils ont trouvé dans leur goût pour les Arts, dans leur émulation, dans les ressources de leur esprit, & dans les usages qu'ils pratiquoient, des facilités & des moyens qui les ont menés à des succès que nous admirons. Je reprendrai ce fil, qui me conduiroit insensiblement à parler des proportions, & de la grace, aux *mots* PROPORTION, GRACE ; *voyez aussi*

BEAU; & je me contenterai de dire que la justesse de l'*ensemble* dépend beaucoup de la connoissance de l'Anatomie, puisqu'il est l'effet extérieur des membres mis en mouvement par les muscles & les nerfs, & soûtenus dans ce mouvement par les os qui font la charpente du corps.

L'effet du *tout ensemble* est, comme on le sent bien, le résultat des *ensembles* dont je viens de parler, comme le mot *effet général* est le résultat des effets particuliers de chacune des parties de l'art de peindre, dont on fait usage dans un tableau. *Voyez* EFFET. *Cet article est de M. WATELET.*

ENSEMBLE, s. m. *en Architecture*, se dit de toutes les parties d'un bâtiment, qui étant proportionnées les unes avec les autres, forment un beau tout, ce qu'on entend quelquefois aussi par *masse*; on dit, la masse d'un tel édifice, ou bâtiment, fait un *bel ensemble.* (*P*)

ENSEMBLE, (*Art militaire.*) L'*ensemble* dans la tactique, c'est l'exacte exécution des mêmes mouvemens, de la même maniere, & dans le même tems.

Ainsi l'*ensemble* dans la marche d'une troupe, ou d'un bataillon, c'est l'union de tous les hommes du bataillon, qui doivent agir comme s'ils étoient mûs par une seule & même cause qui agiroit également sur chacun d'eux. Une troupe dont tous les soldats marchent bien *ensemble*, garde toûjours son même arrangement: ses rangs & ses files sont toûjours en ligne droite, & aucune des parties ne va ni plus vîte, ni plus lentement que l'autre.

Cet *ensemble* est d'une grande utilité dans les mouvemens des troupes; mais les soldats ne peuvent l'acquérir que par un exercice fréquent. (*Q*)

ENSEMBLE, (*Manége.*) L'*ensemble* n'est autre chose que la situation d'un cheval exactement contre-balancé sur ses quatre membres. *Mettre un cheval ensemble*, c'est l'obliger à rassembler les parties de son corps & ses forces, en les distribuant également sur ses quatre jambes, & en les réunissant pour ainsi dire. On prononce sans cesse le mot d'*ensemble* dans nos manéges; peu d'écuyers sont en état de le définir. On verra toute l'étendue de sa signification à l'*article* UNION. (*e*)

ENSEMENCER, v. act. On dit *ensemencer* une terre, un potager, une pepiniere, quand on la fait labourer, fumer, & qu'on y a semé les plantes convenables. *Voyez* SEMENCE. (*R*)

ENSINIER, v. act. c'est chez les *Tondeurs de draps* un terme qui signifie *graisser* legerement une étoffe avec du saindoux, pour la rendre plus aisée à être frisée.

ENSISHEIM, (*Géog. mod.*) ville de la haute Alsace, en France. Elle est située sur l'Ill. *Long.* 25^d. 1'. 55''. *lat.* 47^d. 51'. 2''.

ENSKIRREN, (*Géog. mod.*) ville de Westphalie, en Allemagne. Elle appartient au duché de Juliers. *Long.* 23. 56. *lat.* 50. 58.

ENSOUAILLE, s. f. *terme de riviere*, petite corde servant à retenir le bout de la crosse d'un gouvernail d'un bateau foncet.

* ENSOUFRER, v. act. c'est exposer les laines au soufre. L'endroit où on les expose s'appelle l'*ensoufroir.* Cette préparation se donne à tous les ouvrages en laine blanche. Pour cet effet, on prend une terrine bien vernissée; on en couvre le fond de cendre; on forme sur ces cendres un petit bucher de bâtons de soufre. On prend les ouvrages au sortir de la fouloire pour les bonnetiers, les couverturiers, les drapiers, &c. en un mot, pour tous les ouvriers en laine. On passe dans un des bouts un petit bout de fil en boucle; on passe la boucle dans des cordes tendues, auxquelles les ouvrages restent suspendus. On met le feu au soufre: la vapeur du soufre leur donne une blancheur éclatante, & les rend plus faciles à peigner. Mais il faut bien observer que la terrine soit de terre vernissée, & non pas de fer: le soufre détache, selon toute apparence, des particules qui empêchent le blanchiment; car il est d'expérience que cet effet en produit.

* ENSUPLE, ENSUBLE, ENSOUBLE, ENSOUPLE, s. f. *terme général d'Ourdissage.* Tous les métiers des manufacturiers en soie, en laine, en fil, &c, ont des *ensuples*. Ce sont deux rouleaux de bois, dont l'un est placé au-devant du métier, & l'autre au derriere. La chaine est portée sur ces rouleaux; elle se déroule de dessus l'*ensuple* de derriere, à mesure que l'étoffe se fabrique: & l'étoffe fabriquée s'enroûle sur celle de devant.

Nous allons donner la description des *ensuples* du manufacturier en soie, du rubanier, du friseur d'étoffe, du tapissier & du tisserand; celles du gazier, du drapier, & des autres ouvriers ourdisseurs, en different peu: & d'ailleurs nous en parlerons aux articles de leur métier. *Voyez* DRAP, GAZE, &c.

Ensuple de devant, partie du métier de l'étoffe de soie. L'*ensuple* de devant le métier est un rouleau de 6 à 7 pouces de diametre, de 3 piés environ de longueur. Il a une chanée de 2 piés environ, de $\frac{3}{4}$ de pouce de large, sur autant de profondeur, dans laquelle entre la verge & le compositeur. Il a à un bout un cercle de fer qui est coché, pour servir à faire la chaine tirante, au moyen du chien de fer qui mord dans les cochées dudit cercle. Il est de plus, & du même côté, percé à double; & au moyen de ces trous, dans lesquels entre la cheville de fer, on tourne l'*ensuple* avec la cheville, à force d'hommes, & on dévide l'étoffe à mesure qu'elle se fabrique.

Ensuple de derriere. L'*ensuple* de derriere est un rouleau de bois de 7 pouces de diametre & de 4 piés de long environ. Il est percé à double d'un côté, & il avoit jadis de l'autre un nerf de bœuf, cloüé tout-au-tour, pour fixer la corde du valet: mais les *ensuples* d'aujourd'hui ont des moulures qui tiennent lieu du nerf de bœuf dont on parle.

Ensuple de velours uni. L'*ensuple* du velours uni est fait comme celui des autres étoffes; il n'y a de différence que dans la chanée, qui est plus large à l'embouchure, & qui perce l'*ensuple* d'outre en outre.

Ensuple de velours façonné. L'*ensuple* du velours façonné est faite comme celles ci-dessus, avec cette différence, qu'il n'y a point de chanée: & pour contenir l'étoffe à mesure qu'elle se fabrique, ces sortes d'*ensuples* sont garnies de petites pointes de fer très-aiguës, qui entrent dans l'étoffe à mesure qu'elle se roule dessus.

Ensuple de poil. L'*ensuple* de poil est faite comme l'*ensuple* de derriere, décrite ci-dessus, avec la seule différence, qu'elle est de moitié plus petite, & que les deux bouts sont proportionnés au rayon, dont l'ouverture est ordinairement très-petite.

Ensuple de devant est une piece de bois ronde, d'environ 4 ou 5 pouces de diametre, de toute la largeur du métier: elle est terminée à ses deux bouts par deux petits tourillons qui entrent dans deux petites mortoises pratiquées dans les deux barres de long du métier. La même *ensuple* est traversée diamétralement du côté de la main droite de l'ouvrier, à 5 ou 6 pouces de son extrémité, par deux menus bâtons, dont les bouts saillans servent à faire rouler ladite *ensuple*, lorsque l'ouvrier tire sa tirée. Il est bon de dire que lorsque l'on fait quelque ouvrage extrèmement lourd, ces deux bâtons croisés se trouvent répetés à l'autre bout de l'*ensuple*; ce qui fait que l'ouvrier, par cette double force réunie, vient plus aisément à bout de tirer sa tirée. Cette *ensuple* a encore à son bout, à main gauche, une roue dentelée: il y a un trou quarré pratiqué dans le centre de cette roue, & qui sert à la tenir fixée

fur la piece, auffi quarrée, de l'*enfuple*, qui lui fert d'axe. Cette roue ne doit pas être fixée à demeure dans ce tenon, attendu que fi l'on vouloit que l'*enfuple* enroulât en-deffous, au lieu d'enrouler deffus, il n'y auroit qu'à retourner cette roue, dont les dents, fe trouvant en fens contraire, arrêteront l'*enfuple* du côté que l'on jugera néceffaire. Cette roue eft rendue ftable, & fixe l'*enfuple*, au moyen d'une petite piece de bois, appellée *chien*, attachée fur la barre de long, du côté de la roue que l'on décrit, dont la machoire engrenant dans les dents de la roue, du fens oppofé à fon tirage, l'empêche de dérouler. L'ufage de cet *enfuple* eft de recevoir l'ouvrage fait, à mefure que l'ouvrier tire ce que l'on appelle *tirée*. *Voyez* TIRE.

ENSUPLE, (*Rubanier*) eft une piece de bois faite au tour : les bouts qui la terminent font menus, pour entrer dans les échancrures des potenceaux : les moulures fervent, par leur éminence, à retenir les cordes des contre-poids, & les empêcher de gliffer. Il y a une entaille pratiquée dans le corps de l'*enfuple*, pour recevoir le vergeon, paffé lui-même dans les foies de la piece. Lorfque ce vergeon eft placé dans cette entaille, on gliffe fur lui deux ficelles, nommées *braffelets*, qui font entortillées & noüées fur l'*enfuple* : ces ficelles venant fur ce vergeon, le retiennent & l'empêchent de fortir de fa place ; conféquemment les foies de la chaine fe déroulent de deffus les *enfuples*, jufqu'à ce que le vergeon ainfi arrêté par les ficelles ci-deffus dites, qui fervent à le retenir, l'*enfuple* ne pourra plus dérouler : pour lors on fe fert de la corde à encorder, qu'il faut voir à fon lieu. L'ufage des *enfuples* eft de porter tout ce qu'on appelle *chaine*.

ENSUPLE, (*Drapier*) eft une partie de la machine à frifer, fur laquelle tourne l'étoffe en fortant de deffous les tables. Elle eft garnie de cardes de fer, pour empêcher l'étoffe de fe chiffonner fous les tables, & foûtenue fur un chaffis fur le devant, dans deux petits collets à chaque montant. L'*enfuple* fe termine à droite par un hériffon, qui reçoit fon mouvement d'une petite lanterne placée vis-à-vis. *Voyez* HÉRISSON, *& les figures, Planches de la Draperie.*

ENSUPLE, efpece de gros & long cylindre ou rouleau de bois, placé en large fur le derriere du métier de ceux qui travaillent de la navette, tels que font les Tifferands, Tiffeurs ou Tiffiers, *&c.* On l'appelle auffi *rouleau*. *Voyez* BASSE-LISSE.

ENSUPLE, piece du métier des *Tifferands ;* c'eft un gros cylindre ou rouleau de bois long, placé en large fur le derriere du métier, fur lequel les fils qui compofent la chaine d'une toile font roulés, & d'où on les déroule à mefure que la toile fe fabrique. Cette *enfuple* eft percée, par les deux bouts, de plufieurs trous, dans lefquels on introduit un bâton, appellé le *bachelier*, pour l'arrêter & l'empêcher de fe dérouler.

ENTABLEMENT, f. m. du latin *tabulatum*, plancher, (*Architecture.*) Sous ce mot on entend la partie qui couronne la colonne, ou le pilaftre. Il a, felon Vignole, le quart de l'ordre ; felon Palladio, le cinquieme, & felon Scamozzi, entre le quart & le cinquieme. Les autres commentateurs de Vitruve font auffi d'avis différent ; mais les trois que nous citons font le plus généralement approuvés, & peuvent être employés avec fuccès fuivant ces trois mefures, felon qu'ils couronnent un édifice qui a plus ou moins d'étendue, plus ou moins d'élévation, ou qui doit être apperçû d'un point de diftance plus ou moins éloigné.

L'*entablement* eft nommé improprement, par Vitruve & Vignole, *ornement :* il ne faut pourtant pas confondre ces deux mots ; car l'*entablement*, qui eft une partie effentielle de l'ordre, eft lui-même fufceptible d'ornement, en plus ou moins grande quantité, felon qu'il appartient à un ordre viril ou délicat. On dit : cet *entablement* couronne bien cet édifice ; les ornemens qui y font appliqués font d'un beau choix : les ornemens font donc les parties de détail de l'*entablement* ; celui-ci en eft la totalité.

L'*entablement* en général eft compofé de trois parties ; favoir, de l'architrave (*voyez* ARCHITRAVE), de la frife (*voyez* FRISE), & de la corniche (*voyez* CORNICHE). Le rapport le plus parfait que l'on puiffe donner à ces trois membres, eft de faire en forte que l'architrave foit à la frife, ce que la frife eft à la corniche. Les *entablemens* tofcan & ionique de Vignole font difpofés ainfi ; dans le premier l'architrave a 12 pouces, la frife 14, & la corniche 16 pouces : dans le fecond l'architrave 1 module $\frac{1}{4}$, la frife 1 module $\frac{1}{2}$, & la corniche 1 module $\frac{3}{4}$: les autres *entablemens* de cet auteur font moins réguliers. Plufieurs architectes font leur corniche égale à leur architrave ; Serlio fait les trois membres de l'*entablement* tofcan égaux. (*Voyez* le Parallele de M. de Chambrai.) Rien n'eft plus propre à diriger le goût que de conftater les rapports qu'on doit obferver entre les parties & le tout, non-feulement de l'*entablement* dont nous parlons, mais auffi de l'ordre en général, qui néceffairement doit donner le ton à toute la décoration d'un édifice, foit qu'on y employe les ordres, foit qu'on veuille feulement n'en emprunter que l'expreffion. (*P*)

ENTABLER, v. act. (*Manege*) Quelques-uns ont très mal-à-propos confondu ce mot avec celui d'*acculer*, & ont employé cette derniere expreffion dans le fens qui naturellement ne convient qu'à la premiere. Nous expliquerons ici la différence de la fignification de l'une & de l'autre.

Tout cheval *entablé* eft celui dont les hanches devancent les épaules, lorfqu'il manie de deux piftes, tant fur les voltes que fur les changemens de main, larges ou étroits.

Cette fauffe pofition précipite le devant & le derriere dans une contrainte, qui non-feulement s'oppofe à toute jufteffe, mais qui eft capable de caufer de véritables defordres. Les épaules, d'une part, trop en dehors, & de l'autre les hanches trop rapprochées du dedans, ou du centre, ne joüiffent plus de cette liberté mutuelle & néceffaire qu'elles fe communiquent ou fe raviffent toûjours réciproquement, attendu l'intimité de leur rapport & de leur correfpondance : dès-lors l'animal ne fauroit avancer, ainfi qu'il le doit, un pas à chaque tems ; au contraire, il fe refferre, il fe retrécit du derriere ; & fi on ne le tire de cette fituation forcée, il eft impoffible qu'enfin il ne s'accule.

Ce défaut, qui fe rencontre dans une multitude étonnante de chevaux, eft naturel ou accidentel : naturel, quand on peut en accufer l'animal ; accidentel, quand il a pour principe des leçons prématurées, peu réflechies, adminiftrées fans jugement, ou quand il n'eft que momentané, & qu'il ne peut être imputé qu'à une faute paffagere du cavalier. On ne doit donc point être furpris qu'un cheval foible de reins, dont les jarrets n'ont point de folidité & font atteints de divers maux, & dont le derriere eft en proie à quelque douleur, ainfi que celui qui eft né avec une fi forte difpofition à s'unir, que la nature l'a en quelque façon conftruit pour être ramingue, s'*entable* fouvent & facilement. Nous devons l'être encore moins de le voir tomber dans ce vice, lorfque, fans avoir égard à fon peu de foupleffe, à la néceffité de le déterminer, de le réfoudre, de l'élargir avec foin fur les voltes fimples & par le droit (*voyez* ÉLARGIR), & fans penfer à l'obligation de perfectionner fon appui & de parer à l'incertitude de fes hanches fauffes ou trop legeres, ou

a cherché à l'assujettir précipitamment & tout-à-coup, ainsi que le pratiquent encore aujourd'hui nombre de maîtres, qui se persuadent que les aides forcées des jambes, & même les châtimens redoublés, sont la seule voie & l'unique moyen d'engager le derriere à accompagner le devant de l'animal, qu'ils mettent indistinctement sur deux pistes. Dans le premier cas, le cheval s'*entable* sans doute, à raison de sa foiblesse, ou des maux qu'il ressent; & si son derriere se resserre plûtôt qu'il ne s'élargit, ce n'est que parce que l'épaule ne recevant pas de ce même derriere les secours dont elle auroit besoin pour embrasser beaucoup de terrein, & étant trop retenue sur le dehors, la hanche de ce même côté est surchargée, & par conséquent l'animal est obligé de jetter son extrémité postérieure dans le sens contraire, c'est-à-dire, dans celui où il est plus libre & moins contraint. Dans le second cas, il ne falsifie sa ligne que par la mauvaise habitude qu'on lui a suggérée; & l'on peut dire qu'il ne s'*entable* que pour avoir été trop *entablé*.

Il suffit de connoître la source de ce mouvement faux & desordonné, pour être instruit des moyens d'y remédier. Le derriere du cheval se meut toûjours dans le sens opposé à celui où se meut le devant: ce principe est d'autant plus constant, qu'il est tiré de la structure de l'animal. Or lorsqu'il s'agira de maintenir la croupe en liberté, ou de l'assujettir proportionnément à la capacité du cheval & au genre d'action, à laquelle je le sollicite, je déterminerai toûjours plus ou moins l'épaule, selon ce genre d'action & son pouvoir: pour cet effet je croiserai plus ou moins ma rene de dehors, en la portant en-dedans; & l'épaule étant constamment libre, le derriere ne sera jamais trop asservi. De plus, si les hanches tendoient, attendu la grande facilité que je leur conserve, à s'éloigner du centre, plûtôt qu'à s'en approcher, c'est-à-dire, à s'élargir plûtôt qu'à se retrécir, je les soûtiendrois; non d'abord avec ma jambe de dehors, mais en croisant ma rene de dedans en-dehors, & en mettant en second lieu ma rene de dehors à moi, & je n'approcherois ma jambe qu'autant que les effets résultans de ma main seroient impuissans.

Mais il n'est pas question ici d'indiquer les moyens de commencer à mettre un cheval sur deux pistes, ce détail appartient à l'article qui concerne les voltes ou les changemens de main: je ne dois donc me proposer dans celui-ci, que de rechercher les voies de corriger l'animal qui s'*entable*. De quelque cause que provienne le retrécissement de son derriere, on y obviera, 1° par le secours de la rene de dehors, qui étant croisée, renversera l'épaule en-dedans; 2° par celui de la rene de dedans à soi; 3° enfin par celui de la jambe de ce même côté, appliquée avec plus ou moins de ménagement au corps du cheval. Ces trois aides seront employées dans l'ordre où je les décris: elles ne doivent être mises en usage que successivement; car réunies & données ensemble, elles le surprendroient inévitablement. Il est néanmoins des chevaux qui ne peuvent être réduits à l'obéissance que par les châtimens & par le fer; tels sont les chevaux ramingues, coleres, obstinés, & dans lesquels cette habitude est invétérée. Il est bon, après avoir lassé & épuisé sa patience, d'en venir prudemment aux actes de rigueur; mais on ne sauroit traiter avec trop de douceur & trop d'égard, ceux qui ont une débilité naturelle, puisque l'exécution leur coûte plus qu'à d'autres, & ceux qui montrent beaucoup d'ardeur & de vivacité, parce qu'on courroit risque de les gendarmer & de les confirmer dans leur vice, plûtôt que de les en guérir. Du reste la méthode la plus assûrée, relativement au cheval qui s'*entable* conséquemment aux fausses leçons qu'il a reçûes, est de le remettre aux premiers principes de l'école, & de les lui faire entendre. Lorsqu'on l'aura conduit, & qu'on l'aura fait passer avec ordre par tous ceux qui peuvent le préparer à décrire des voltes ou des changemens de main larges & étroits, en observant les hanches, on tentera de le faire passager sur ces différentes formes de terrein: s'il persévere dans son retrécissement, & s'il se ressent toûjours des anciennes impressions, on le châtiera selon son naturel & son inclination: on le soûtiendra, on l'attaquera discretement avec la jambe de dedans, on le fera marcher quelques pas par le droit; & lorsque les hanches seront élargies, on l'arrondira de nouveau, ou on le rappellera sur une diagonale. J'observerai encore que les chevaux s'*entablent* plus fréquemment dans les changemens de main, lorsqu'ils sont larges que lorsqu'ils sont étroits; la longueur de la ligne fatigue ceux qui sont foibles, & révolte les autres.

En coupant ou en interrompant souvent la marche du cheval qui travaille de deux pistes, pour ne le faire cheminer que sur une seule & droit devant lui, & en passant alternativement de l'une à l'autre de ces actions, on est en quelque façon assûré de l'empêcher enfin de s'*entabler*. Il est même à-propos, lorsqu'il s'*entable* avec précipitation, & qu'il jette violemment son derriere en-dedans, de le pincer vivement du talon du même côté, & de profiter du port ou de la situation actuelle de son épaule en-dehors, pour le contre-changer. Au bout de quelques pas on le remet par le droit; on le fait rentrer ensuite sur la ligne oblique, & on le contre-change de nouveau lorsqu'il commet la même faute.

Si le terme d'*entabler*, de s'*entabler* est uniquement restraint à la seule signification du *retrécissement du derriere*, quel sera le sens dans lequel nous employerons celui d'*acculer*, de s'*acculer*? Il me semble que cette question est facile à résoudre, d'autant plus que ce dernier mot présente en quelque sorte à l'esprit l'idée de l'action même qu'il désigne. Supposons que par une cause quelconque les jambes antérieures soient tellement rejettées en-arriere, ou les jambes postérieures tellement rejettées en-avant, que les piés de derriere outre-passent le centre de gravité de l'animal, il est certain que dès-lors les hanches étant non-seulement surchargées, ainsi que les jarrets, mais étant hors de leur point de force & de soûtien, elles fléchiront de maniere que le cheval s'accroupira, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi; & voilà ce que nous appellons en général *être acculé*. Que s'il demeuroit un certain intervalle de tems dans cette fausse position, sa chûte en-arriere seroit inévitable. Les chevaux qui ont peu de reins, des jarrets foibles & mous, & dont le derriere peche par quelque maladie, sont plus sujets à s'*acculer* que les autres. Lorsque pour élargir le derriere du cheval qui s'*entable*, & pour renverser l'épaule en-dedans, nous agissons de la main, de maniere que l'effet de notre rene de dehors qui ne croise point assez, contraint la partie que nous voudrions dégager, nous *acculons* l'animal. Nous l'*entablons* & l'*acculons* encore en même tems, quand nous le renfermons si fort, que d'une part la sujétion dans laquelle il est l'oblige de se resserrer du derriere, & de l'autre de reculer du devant, ce même derriere étant immobile & fixé en-dedans. Enfin tout cheval peut être *acculé* dans les piliers, au parer, au reculer, *&c.* Voyez *ces mots à leur place*. On conçoit d'avance qu'il ne peut être tiré de cet état chancelant & incertain, qu'autant que les piés antérieurs acquerront la liberté de s'éloigner de ceux de derriere; ou qu'enfin ceux de derriere, par un effort que n'accompagne jamais la grace, parviendront eux-mêmes à se dégager. (*e*)

* ENTACAGE, s. m. (*Manuf. en velours.*) c'est un assemblage de différentes baguettes, qui se place en une chanée ou logement pratiqué à l'ensuple de devant des métiers à velours.

Cette ensuple étoit, avant l'invention de cette machine ingénieuse, garnie de petites pointes qui passoient à-travers le velours, & qui le tenoient appliqué sur l'ensuple. On étoit obligé d'employer ces pointes aux velours, parce que si l'on eût enroulé cette étoffe sur elle-même, comme les autres, son poil se seroit écrasé, n'auroit pû se redresser, & l'étoffe eût été gâtée; mais d'un autre côté les pointes l'érailloient, la cribloient de petits trous, & nuisoient beaucoup à sa qualité. Ce fut ce qui détermina un ouvrier à chercher un remede à ces inconvéniens; & il trouva l'*entacage*, qui consiste à faire faire plusieurs tours au velours, sur des baguettes auxquelles son envers est toûjours appliqué, & contre lesquelles il est si fortement retenu par le seul frotement, qu'on déchireroit plûtôt l'étoffe que de l'en séparer. Entre ces baguettes il y en a à la vérité une de fer assez large, & dont la surface est toute hachée, afin d'augmenter le frotement par ces inégalités. On trouvera à l'*article* VELOURS une description plus détaillée de cette invention, & l'on en verra la figure & la coupe dans nos Planches de Soierie. En attendant nous proposons à ceux qui voudront sentir tout le mérite de cette invention, de résoudre ce problème de Méchanique : *Substituer aux pointes de l'ensuple, une machine telle que l'étoffe soit tenue fortement & également tendue sur toute sa largeur, sans la percer de trous ni écraser son poil.*

ENTAILLE, s. f. *en Architecture;* c'est une ouverture qu'on fait pour joindre quelque chose avec une autre. Les *entailles* se font *quarrément* de la demi-épaisseur du bois, *par embrévent à queue d'aronde, en adent*, &c. ainsi que les assemblages. On fait des *entailles* dans les incrustations de pierre ou de marbre, pour y placer les morceaux postiches. On fait encore des *entailles à queue d'aronde*, pour mettre un tenon de nœud de bois de chêne, ou un crampon de fer ou de bronze incrusté de son épaisseur, pour retenir un fil dans un quartier de pierre, ou dans un bloc de marbre. (*P*)

ENTAILLES, (*Lutherie.*) ce sont dans le sommier de l'orgue, ces vuides ou mortoises que l'on fait aux longs côtés du chassis, pour recevoir les barres qui forment les gravures. *Voyez* SOMMIER DE GRAND ORGUE.

ENTAILLES, ce sont aussi les ouvertures que l'on fait derriere les tuyaux de montre, pour les amener à leur ton. Ce sont de grands trous *a a b* (*figure 31. Planche d'Orgue*), dont l'usage est de déterminer la longueur du tuyau, lorsqu'on l'a fait plus long qu'il ne faut pour remplir la face du fust d'orgue. L'*entaille* ou ouverture inférieure *b*, qui met le tuyau à son ton, a plusieurs fentes à sa partie inférieure, qui forment plusieurs lambeaux qu'on n'ôte pas tout-à-fait, & avec lesquels, comme avec les oreilles, on accorde les tuyaux. *Voyez* OREILLES.

ENTAILLOIRS DROITS & COURBES, (*Luth.*) représentés *fig. 9 & 9. n°. 2. Pl. X. de Lutherie-Musett.* sont des outils ou especes de petites équoines dont les Facteurs de musettes se servent pour séparer en deux les éminences qu'ils ont réservées au-dehors des chalumeaux, pour servir de tenons aux clés. *Voyez* MUSETTE, *& la figure des chalumeaux, dans nos Planches de Lutherie.*

ENTALINGUER, (*Mar.*) *voyez* TALINGUER.

* ENTAMER, v. act. au *physique*, c'est séparer d'un corps qu'on considere comme un tout, une partie qu'on regarde comme la premiere, qu'on appelle l'*entamure*. Au *figuré*, il est synonyme à *commencer;* ainsi *entamer* une négociation, c'est la *commencer.*

ENTAMER, (*Manég.*) terme que nous employons en divers sens.

Entamer un cheval, ou commencer à lui faire comprendre les premieres leçons du Manége, expressions synonymes : *ce cheval n'est qu'entamé.*

Entamer une volte, un changement de main, se dit pour désigner l'instant où l'on commence cette volte ou ce changement de main : *Vous n'avez pas saisi les tems justes par lesquels vous deviez entamer votre changement de main.*

Entamer se dit encore en parlant du terrein que l'animal embrasse, & de la jambe qui précede, ou qui est la premiere à l'embrasser. Au galop à droite la jambe de devant du hors-montoir, & au galop la jambe de devant du montoir, doivent *entamer. Voy.* GALOP. C'est-à-dire qu'à l'un la jambe droite doit précéder la gauche, & qu'à l'autre la jambe gauche doit devancer la droite. (*e*)

ENTAMURE, s. f. (*Chirurgie.*) division de continuité qui se fait avec les instrumens tranchans, tant sur les parties dures que sur les parties molles.

Les anciens ont distingué cinq manieres de faire une *entamure* sur les parties dures; savoir en troüant ou trépanant, en raclant, en sciant, en limant, & en coupant.

On troue ou on trépane avec un instrument tranchant en forme de scie ronde, appellée *trépan.* On racle avec un instrument nommé *rugine;* cette opération emporte la superficie des os corrompus, ce qui rend plus prompt l'effet des remedes appliqués. On scie les os des membres qu'on doit amputer. On lime les dents pour les séparer, pour les rendre égales, & pour en emporter la carie. On coupe avec des tenailles incisives les extrémités des os cassés, dont les pointes peuvent piquer certaines parties. On coupe les os mêmes dans leur continuité, lorsqu'on ne peut les scier, ou les séparer dans leur contiguité. *Voyez* TRÉPAN, RUGINE, SCIE, LIME, & TENAILLES INCISIVES *en Chirurgie.*

Les anciens ont aussi distingué douze manieres de faire une *entamure* aux parties molles; l'aplotomie, la phlébotomie, l'artériotomie, l'oncotomie, le catacasmos, le périérèse, l'hypospatisme, le périscithisme, l'encopé, l'acrotériasme, l'angéiotomie, & la lithotomie. La définition de tous ces mots, que nous allons ajoûter ici contre notre coûtume, ne tiendra guere plus d'espace que la désignation des renvois.

L'aplotomie est une simple ouverture faite à une partie molle; la phlébotomie est l'ouverture d'une veine; l'artériotomie, celle d'une artere; & l'oncotomie, celle d'un abcès. Le catacasmos est ce qu'on appelle en françois *scarification :* il y en a de trois sortes; savoir, la moucheture, qui ne va pas au-delà de la peau; l'incision, qui pénetre jusqu'aux muscles; & la taillade, qui va jusqu'aux os. La périerèse est une espece d'incision que les anciens faisoient autour des grands abcès; l'hypospatisme est une incision qu'ils pratiquoient au-devant de la tête, & qui pénétroit jusqu'à l'os; le périscithisme est une incision circulaire qu'ils continuoient depuis une tempe jusqu'à l'autre, & qui pénétroit jusqu'à l'os. La cruauté de ces trois especes d'opérations, & leur peu de succès, les ont proscrites. L'encopé est l'amputation d'une petite partie, par exemple, d'un doigt; l'acrotériasme est l'amputation d'un membre considérable, par exemple d'une jambe; l'angéiotomie est l'ouverture d'un vaisseau; la lithotomie est une ouverture qu'on fait à la vessie pour en tirer une pierre. *Principes de Chirurgie. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENTAMURE, *en Architecture :* ce mot se dit des premieres pierres d'une carriere nouvellement découverte. (*P*)

ENTE, ENTER, ENTURE, (*Jardinage.*) est la même chose que *greffer. Voyez* GREFFE. (*K*)

ENTÉ, adj. *terme de Blason*, qui se dit des partitions, & des faces ou bandes qui entrent les unes dans les autres à ondes rondement.

Maillé-Brezé en Normandie, fascé, *enté*, ondoyé d'or & de gueules.

ENTÉES, s. f. (*Venerie.*) Ce sont des fumées de cerf ou de biche, dont deux ne font qu'une, & qui peuvent se séparer sans se rompre.

ENTER, v. act. *en Architecture*, se dit de deux pieces de bois assemblées bout-à-bout, posées perpendiculairement comme des poteaux-corniers & autres. (*P*)

ENTER, (*Fauconn.*) c'est lorsqu'un oiseau a une penne froissée, rompue, albrenée, la rejoindre à une autre. Il se dit aussi de la penne qu'on raccommode à l'aiguille ou au tuyau.

ENTES, s. f. (*Chasse.*) peaux d'oiseaux remplies de foin ou de paille, qu'on fiche à un piquet planté en terre, pour servir d'appas aux autres oiseaux, & les attirer dans les rets qu'on leur a tendus.

ENTENDEMENT, s. m. (*Logique.*) n'est autre chose que notre ame même, en tant qu'elle conçoit ou reçoit des idées.

Quand je dis *affirmation*, *négation*, *desir*, *contentement*, *ennui*, *approuver*, &c. je ne prononce point des mots destitués de sens: cependant je ne me représente point ce dont je parle sous aucune forme corporelle. La puissance que nous avons de penser ainsi, s'appelle l'*entendement*, ou la *faculté intellectuelle.* A la vérité, dans le tems même que l'*entendement* pur s'exerce & s'applique sur ses idées, l'imagination présente aussi ses images & ses phantômes: mais bien loin de nous aider par ses soins, elle ne fait que nous retarder & nous troubler. Il faut donc mettre une grande différence entre les idées de l'*entendement*, & les phantômes de l'imagination. L'*entendement* conçoit avec netteté; mais dans ce que l'imagination présente, il n'y a le plus souvent que confusion. Je comprends fort bien ce que c'est qu'une figure formée de 120 ou de 124 côtés égaux; j'en démontrerai la génération & les propriétés: mais la peinture que l'imagination s'en fait, n'est point distincte. L'*entendement* détermine tous ces côtés, & les compte nettement; l'imagination n'oseroit l'entreprendre, elle n'en sauroit venir à bout. L'*entendement* & l'imagination ont l'un & l'autre des idées fort claires d'un triangle; mais celle de l'imagination est plus vive & plus frappante, parce qu'elle est accompagnée de sensations. Quant à une figure de 120 côtés, celle que l'imagination présente est confuse. Lorsque dans une histoire l'on me parle de 50 bataillons & de 53 escadrons, ces deux nombres sont très-précisément conçûs par mon *entendement*; mais l'imagination s'embrouille, & ce qu'elle conçoit, elle se le représenteroit de même, si ce détail avoit été composé d'autres nombres.

Non-seulement l'*entendement* se forme des idées précises de ce que l'imagination ne présente que très-confusément, il en rectifie de plus les contradictions. L'imagination ne se représentera jamais les Antipodes que renversés; mais l'*entendement* se convainct qu'un homme n'a point cette situation, dès que ses piés sont plus près que sa tête du centre de la terre. *Voyez* ANTIPODES.

L'esprit a d'autant plus d'étendue, qu'il peut penser à un plus grand nombre de choses à la fois, passer plus rapidement d'une pensée à une autre, & en parcourir un grand nombre comme d'un seul coup-d'œil; de même qu'un bras est plus robuste, lorsqu'il agit avec plus de promptitude & qu'il soûtient une plus grande quantité de poids en même tems. Or il en est de la force de l'*entendement*, comme de celle du corps; elles croissent l'une & l'autre par l'exercice, mais par un exercice modéré, reglé, & dont les efforts s'augmentent insensiblement. Un esprit qui restera dans l'inaction, demeurera toûjours étroit; & celui qui entreprendra tout-à-la-fois un trop grand nombre de choses, & se portera d'abord aux plus difficiles, loin de redoubler ses forces, les affoiblira & courra risque de les perdre entierement. Il faut donc aller par ordre, c'est-à-dire commencer par le plus aisé, & des connoissances les plus simples ne passer jamais tout d'un coup aux plus difficiles; mais s'avancer par degrés des simples à celles qui ne sont que tant-soit-peu composées, & de-là s'élever à d'autres un peu plus difficiles à démêler, *&c.* Il n'en faut jamais quitter aucune sans l'avoir distinctement comprise, & se l'être rendue familiere. Quand on étudie les Mathématiques avec cette précaution, les démonstrations les plus compliquées ne font guere plus de peine que les plus simples n'en faisoient au commencement. Un enfant n'attend pas six ans pour compter jusqu'à trois; qu'on lui apprenne à dire 3 & 1 c'est 4, 4 & 1 c'est 5; qu'un quart-d'heure après on le lui fasse répéter, il n'a plus besoin d'effort pour compter jusqu'à cinq. Qu'on mette toûjours des intervalles entre les progrès qu'on lui fera faire; la seconde dixaine le fatiguera encore un peu: dès qu'il sera venu à 20, on lui rendra familiers peu-à-peu les noms des dixaines jusqu'à 100; & dès qu'il saura remplir l'intervalle de 20 à 30, il saura remplir les autres jusqu'à cent. *Voy. les articles* ÉVIDENCE, SENSATIONS, où l'on expose & l'on déduit par une méthode philosophique l'origine & le progrès de nos idées, c'est-à-dire des opérations de notre *entendement. Cet article est tiré des papiers de M.* FORMEY.

ENTENDRE LE NUMERO, (*Comm.*) c'est en terme de Commerce, connoître le véritable prix d'une marchandise, caché sous la marque que le marchand a coûtume d'y mettre, & dont il n'y a que lui & ses garçons qui ayent la clé. *Voyez* NUMERO, CHIFFRE, & MARQUE. *Dictionn. de Commerce*, *de Trévoux*, & *Chambers.* (*G*)

ENTENDRE LES TALONS, (*Manége.*) *Voy.* FUIR LES TALONS.

ENTENNES, s. f. (*Marine.*) Les *entennes* d'une machine à mâter sont trois mâts plantés sur le côté de la machine, où sont frappées les caliournes qui servent à élever les mâts. (*Z*)

ENTENTE, s. f. On dit, *en Peinture*, ce tableau est bien *entendu*, est d'une belle *entente*; c'est-à-dire que l'ordonnance en est bien entendue, qu'il est conduit avec beaucoup d'*entente*, soit pour la disposition du sujet, soit pour les expressions, le contraste, ou la distribution de lumieres. *Entente* se dit aussi d'une partie d'un tableau seulement: ce grouppe, cette figure sont d'une belle *entente* de lumiere, de contraste, *&c. Dictionn. de Peint.* (*R*)

ENTER, s. f. (*Bas au métier.*) c'est doubler le fil sur un certain nombre d'aiguilles. *Voyez*, *à l'article* BAS AU MÉTIER, comment l'*enture* se pratique. Les réglemens veulent que les *entures* ayent au moins six mailles, & soient doubles & bien nettes.

ENTÉRINEMENT, s. f. (*Jurisprud.*) signifie la disposition d'un jugement, qui donne un plein & entier effet à quelque acte qui ne pouvoit valoir autrement. Ce terme vient du mot gaulois *enterin*, qui signifioit *entier*, & *entérinement* qui signifioit *entierement.* On disoit *fief entérin*, pour *fief entier.* On demande en justice l'*entérinement* des lettres de rescision, & des lettres de requête civile; & lorsqu'elles paroissent bien fondées, le juge en ordonne l'*entérinement*, c'est-à-dire la pleine & entiere exécution. Ce terme paroît propre pour exprimer l'exécution qui est ordonnée de certaines lettres du prince; pour

les statuts, transactions, sentences arbitrales, on se sert du terme d'*homologation*. (*A*)

ENTÉROCELE, s. f. *en Chirurgie*, hernie ou descente des intestins dans le pli de l'aine. Le mot est formé du grec ἔντερον, *intestin*, & κήλη, *tumeur*.

C'est ordinairement l'intestin iléon qui forme la tumeur herniaire dont il est question.

La cause prochaine de l'*entérocele* est la relaxation ou l'extension de la partie inférieure du péritoine, qui passe alors à-travers l'anneau du muscle oblique externe. Ses causes éloignées sont les grands efforts, les exercices trop rudes, la toux violente, le fréquent vomissement, les cris, *&c.* ce qui fait que les enfans y sont plus sujets que les autres. *Voyez* HERNIE. (*Y*)

ENTÉROÉPIPLOCELE, s. f. (*Chirurg.*) tumeur au pli de l'aine, formée par l'intestin & l'épiploon. *Voyez* HERNIE.

Ses causes sont les mêmes que celles de l'entérocele. *Voyez* ENTÉROCELE. (*Y*)

ENTÉROÉPIPLOMPHALE, s. f. (*Chirurgie.*) espece d'exomphale ou de hernie, dans laquelle les intestins & l'épiploon forment une tumeur au nombril. *Voyez* EXOMPHALE.

Ce mot est composé de ἔντερον, *intestin*, ἐπίπλοον, *épiploon*, & ὀμφαλός, *nombril*. (*Y*)

ENTÉRO-HYDROMPHALE, s. f. *en Chirurgie*, espece d'exomphale dans laquelle, outre le déplacement de l'intestin qui lui est commun avec l'exomphale, il se ramasse encore une quantité d'humeur aqueuse. *Voyez* EXOMPHALE.

Ce mot est formé du grec ἔντερον, *intestin*, ὕδωρ, *aqua*, eau, sérosité, & de ὀμφαλός, *nombril*. (*Y*)

ENTÉROLOGIE, s. f. (*Anatomie.*) mot composé de ἔντερον, *intestin*, *viscere*, & λόγος, *sermo*, discours; c'est proprement un traité des visceres, quoique ce mot s'entende généralement des visceres des trois cavités, de la tête, de la poitrine, & du bas-ventre. *Voyez* VISCERE. (*L*)

ENTEROMPHALE, s. f. (*Chirurgie.*) espece d'exomphale, dans laquelle les intestins sortent de leur place, & forment une tumeur dans le nombril. *Voy.* EXOMPHALE.

Ce mot est formé du grec ἔντερον, *intestin*, & ὀμφαλός, *nombril*. (*Y*)

ENTÉROTOMIE, s. f. *opération de Chirurgie*, incision à l'intestin pour en tirer des corps étrangers. Cette opération est un remede extrème, qu'on ne doit employer que dans des cas où il pourroit encore donner quelque espérance, & où, faute de recourir, la mort est inévitable. *

L'expérience nous fournit la preuve de la possibilité de cette opération dans la guérison des plaies des intestins. L'*entérotomie* peut être très-nécessaire dans plusieurs circonstances, & principalement dans l'opération de la hernie, lorsque des corps étrangers se seront glissés dans la portion étranglée de l'intestin, & qu'ils en empêcheront la réduction: dans ce cas il faudra retenir l'intestin au bord de la plaie, pour éviter l'épanchement qui pourroit arriver si on le replaçoit dans le ventre après cette opération.

M. Hevin a traité de la possibilité & de la nécessité de l'*entérotomie*, dans un mémoire sur les corps étrangers de l'œsophage, inséré dans le *I. volume de ceux de l'académie royale de Chirurgie*. (*Y*)

ENTERRAGE, s. m. *terme de Fonderie*, est un massif de terre dont on remplit régulierement la fosse autour du moule, pour le rendre plus solide & l'entretenir de tous côtés. On remplit les galeries jusqu'à l'effleurement du dessus des grais, au-dessous de la grille, avec du moilon maçonné avec du plâtre mêlé de terre cuite pilée. On comble la fosse avec de la terre mêlée de plâtre, qu'on bat avec des pilons de cuivre pour la rendre plus ferme. *Voyez les Fonderies des figures en bronze*.

ENTERREMENT, s. m. (*Jurisprud.*) *Voyez* SÉPULTURE.

ENTERRER LES FUTAILLES, (*Mar.*) c'est-à-dire les mettre en partie, ou les enfoncer un peu dans le lest du vaisseau. (*Z*)

ENTÊTER, v. act. c'est, *en termes d'Epinglier*, attacher la tête à la hanse, de maniere qu'elle paroisse y avoir été soudée. Cela se fait dans le métier entre le poinçon & l'enclume. *Voy.* MÉTIER, POINÇON, ENCLUME, EPINGLE, *& les figures*, *Planche de l'Epinglier*.

ENTHLASIS, s. f. (*Chirurgie.*) espece de fracture du crane faite par instrument contondant, dans laquelle l'os est brisé en plusieurs pieces, avec dépression & plusieurs fentes qui se croisent. Ce mot est grec, ἔνθλασις, *collisio*, *infractio*, fracture à plusieurs pieces, du verbe ἐνθλάω, *infringo*, je brise. *Voyez* TRÉPANER. (*Y*)

ENTHOUSIASME, s. m. (*Philos. & Belles-Lett.*) Nous n'avons point de définition de ce mot parfaitement satisfaisante: je crois cependant utile au progrès des beaux arts qu'on en cherche la véritable signification, & qu'on la fixe, s'il est possible. Communément on entend par *enthousiasme*, une espece de fureur qui s'empare de l'esprit & qui le maîtrise, qui enflamme l'imagination, l'éleve, & la rend féconde. C'est un transport, dit-on, qui fait dire ou faire des choses extraordinaires & surprenantes; mais quelle est cette fureur & d'où naît-elle? quel est ce transport, & quelle est la cause qui le produit? C'est-là, ce me semble, ce qu'il auroit été nécessaire de nous apprendre, & dont on a cependant paru s'occuper le moins.

Je crois d'abord que ce mouvement qui éleve l'esprit & qui échauffe l'imagination, n'est rien moins qu'une *fureur*. Cette dénomination impropre a été trouvée de *sang froid*, pour exprimer une cause dont les effets (quand on est dans cet état paisible) ne sauroient manquer de paroître fort extraordinaires. On a cru qu'un homme devoit être tout-à-fait hors de lui-même, pour pouvoir produire des choses qui mettoient réellement hors d'eux-mêmes ceux qui les voyoient ou qui les entendoient: ajoûtez à cette premiere idée l'*enthousiasme* feint ou vrai des prêtres du Paganisme, que la charlatanerie les engageoit à charger de grimace & de contorsion, & vous trouverez l'origine de cette fausse dénomination. Le peuple avoit appellé ce dernier enthousiasme, *fureur prophétique*; & les pédans de l'antiquité (autre partie du peuple peut-être encore plus bornée que la premiere) donnerent à leur tour à la verve des poëtes, dont il n'est pas donné aux esprits froids de pénétrer la cause, le nom superbe de *fureur poétique*.

Les poëtes flatés qu'on les crût des êtres inspirés, n'eurent garde de détromper la multitude; ils assûrerent dans leurs vers, au contraire, qu'ils l'étoient en effet, & peut-être le crurent-ils de bonne-foi eux-mêmes.

Voilà donc la fureur poétique établie dans le monde comme un rayon de lumiere transcendante, comme une émanation sublime d'en-haut, enfin comme une inspiration divine. Toutes ces expressions en Grece & à Rome étoient synonymes aux mots dont nous avons formé en françois celui d'*enthousiasme*.

Mais la fureur n'est qu'un accès violent de folie, & la folie est une absence ou un égarement de la raison; ainsi lorsqu'on a défini l'enthousiasme, *une fureur, un transport*, c'est comme si l'on avoit dit qu'il est un *redoublement de folie*, par conséquent incompatible pour jamais avec la raison. C'est la raison seule cependant qui le fait naître; il est un feu pur qu'elle allume dans les momens de sa plus grande supériorité. Il fut toûjours de toutes ses opérations la plus prompte, la plus animée. Il suppose une mul-

titude infinie de combinaisons précédentes, qui n'ont pû se faire qu'avec elle & par elle. Il est, si on ose le dire, le chef-d'œuvre de la raison. Comment peut-on le définir, comme on définiroit un accès de folie?

Je suppose que, sans vous y être attendu, vous voyez dans son plus beau jour un excellent tableau. Une surprise subite vous arrête, vous éprouvez une émotion générale, vos regards comme absorbés restent dans une sorte d'immobilité, votre ame entiere se rassemble sur une foule d'objets qui l'occupent à la fois; mais bien-tôt rendue à son activité, elle parcourt les différentes parties du tout qui l'avoit frappée, sa chaleur se communique à vos sens, vos yeux lui obéissent & la préviennent: un feu vif les anime; vous appercevez, vous détaillez, vous comparez les attitudes, les contrastes, les coups de lumiere, les traits des personnages, leurs passions, le choix de l'action représentée, l'adresse, la force, la hardiesse du pinceau; & remarquez que votre attention, votre surprise, votre émotion, votre chaleur, seront dans cette circonstance plus ou moins vives, selon le différent degré de connoissances antérieures que vous aurez acquis, & le plus ou le moins de goût, de délicatesse, d'esprit, de sensibilité, de jugement, que vous aurez reçû de la nature.

Or ce que vous éprouvez dans ce moment est une image (imparfaite à la vérité, mais suffisante pour éclaircir mon idée) de ce qui se passe dans l'ame de l'homme de génie, lorsque la raison, par une opération rapide, lui présente un tableau frappant & nouveau qui l'arrête, l'emeut, le ravit, & l'absorbe.

Observez que je parle ici de l'ame d'un homme de génie; parce que j'entends par le mot *génie*, l'aptitude naturelle à recevoir, à sentir, à rendre les impressions du tableau supposé. Je le regarde comme le pinceau du peintre, qui trace les figures sur la toile, qui les crée en effet, mais qui est toûjours guidé par des inspirations précédentes. Dans les livres, comme dans la conversation, on commence à partir du pinceau, comme s'il étoit le premier moteur. Le style figuré chez des peuples instruits, tels que le nôtre, devient insensiblement le style ordinaire; & c'est par cette raison que le mot *génie*, qui ne designe que l'instrument indispensable pour produire, a été successivement employé pour exprimer la cause qui produit.

Observez encore que je n'ai point employé le mot *imagination*, qu'on croit communément la source unique de l'*enthousiasme*; parce que je ne la vois dans mon hypothèse que comme une des causes secondes, & telle (pour m'aider encore d'une comparaison prise de la Peinture), telle, dis-je, qu'est la toile sous la main du peintre. L'imagination reçoit le dessein rapide du tableau qui est présenté à l'ame, & c'est sur cette premiere esquisse que le génie distribue les couleurs.

Je parle enfin, dans la définition que je propose, d'un tableau nouveau; car il ne s'agit point ici d'une opération froide & commune de la mémoire. Il n'est point d'homme à qui elle ne rappelle souvent les différens objets qu'il a déjà vûs: mais ce ne sont-là que de foibles esquisses qui passent devant son entendement, comme des ombres legeres, sans surprendre, affecter, ou émouvoir son ame; ne supposent que quelques sensations déjà éprouvées, & point de combinaisons précédentes. Ce n'est-là peut-être qu'un des apanages de l'instinct; j'entends développer ici un des plus beaux priviléges de la raison.

Il s'agit donc d'un tableau qui n'a point encore été vû, d'un tableau que la raison vient de créer, d'une image toute de feu qu'elle présente tout-à-coup à une ame vive, exercée, & délicate; l'émotion qui la saisit est en proportion de sa vivacité, de ses connoissances, de sa délicatesse.

Or il est dans la nature que l'ame n'éprouve point de sentiment, sans former le desir prompt & vif de l'exprimer; tous ses mouvemens ne sont qu'une succession continue de sentimens & d'expressions; elle est comme le cœur, dont le jeu machinal est de s'ouvrir sans cesse pour recevoir & pour rendre: il faut donc qu'à l'aspect subit de ce tableau frappant qui occupe l'ame, elle cherche à répandre au-dehors l'impression vive qu'il fait sur elle. L'impulsion qui l'a ébranlée, qui la remplit, & qui l'entraîne, est telle que tout lui cede, & qu'elle est le sentiment prédominant. Ainsi, sans que rien puisse le distraire, ou l'arrêter, le peintre saisit son pinceau, & la toile se colore, les figures s'arrangent, les morts revivent; le ciseau est déjà dans la main du sculpteur, & le marbre s'anime; les vers coulent de la plume du poëte, & le théatre s'embellit de mille actions nouvelles qui nous intéressent & nous étonnent; le musicien monte sa lyre, & l'orchestre remplit les airs d'une harmonie sublime; un spectacle inconnu, que le génie de Quinault a créé, & qu'elle embellit, ouvre une carriere brillante aux Arts divers qu'il rassemble; des mazures dégoûtantes disparoissent, & la superbe façade du Louvre s'éleve; des jardins réguliers & magnifiques prennent la place d'un terrein aride, ou d'un marais empoisonné; une éloquence noble & mâle, des accens dignes de l'homme, font retentir le barreau, nos tribunes, nos chaires; la face de la France change ainsi rapidement comme une belle décoration de théatre; les noms des Corneille, des Moliere, des Quinault, des Lully, des Lebrun, des Bossuet, des Perrault, des le Nôtre, volent de bouche en bouche, & l'Europe entiere les répete & les admire: ils sont desormais des monumens immuables de la gloire de notre nation & de l'humanité.

L'*enthousiasme* est donc ce mouvement impétueux, dont l'essor donne la vie à tous les chefs-d'œuvre des Arts, & ce mouvement est toûjours produit par une opération de la raison aussi prompte que sublime. En effet, que de connoissances précédentes ne suppose-t-il pas? que de combinaisons l'instruction ne doit-elle pas avoir occasionnées? que d'études antérieures n'est-il pas nécessaire d'avoir faites? de combien de manieres ne faut-il pas que la raison se soit exercée, pour pouvoir créer tout-à-coup un grand tableau auquel rien ne manque, & qui paroît toûjours à l'homme de *génie*, à qui il sert de modele, bien supérieur à celui que son *enthousiasme* lui fait produire? D'après ces réflexions puisées dans une métaphysique peu abstraite, & que je crois fort certaine, j'oserois définir l'enthousiasme *une émotion vive de l'ame à l'aspect d'un tableau* NEUF *& bien ordonné qui la frappe, & que la raison lui présente.*

Cette émotion, moins vive à la vérité, mais du même caractere, se fait sentir à tous ceux qui sont à portée de joüir des diverses productions des beaux Arts. On ne voit point sans *enthousiasme* une tragédie intéressante, un bel opéra, un excellent morceau de peinture, un magnifique édifice, *&c.* ainsi la définition que je propose paroît convenir également, & à l'*enthousiasme* qui produit, & à l'*enthousiasme* qui admire.

Je crains peu d'objections de la part de ceux que l'expérience peut avoir éclairés, sur le point que je traite; mais ce tableau spirituel, cette opération rapide de la raison, cet accord mutuel entre l'ame & les sens duquel naît l'expression prompte des impressions qu'elle a reçues, paroîtront chimériques peut-être à ces esprits froids, qui se souviennent toûjours, & qui ne créeront jamais.

Pourquoi, diront-ils, dénaturer les choses? à quoi bon des systèmes nouveaux? on a cru jusqu'ici l'*enthousiasme* une espece de fureur, l'idée reçûe vaut bien la nouvelle; & quand l'ancienne seroit une erreur,

reur, quel desavantage en résulteroit-il pour les Arts? Les grands poëtes, les bons peintres, les musiciens excellens qu'on a cru & qui se sont crus eux-mêmes des gens inspirés, ont été aussi loin sans tant de métaphysique : on refroidit l'esprit, on affoiblit le génie par ces recherches incertaines ou au moins inutiles des causes; contentons-nous des effets. Nous savons que les gens de *génie* créent; que nous importe de savoir comment? Quand on aura découvert que la raison est le premier moteur des opérations de leur ame, & non l'imagination, qu'on en a cru chargée jusqu'à présent, pense-t-on qu'on donnera du *génie* ou du *talent* à ceux à qui la nature aura refusé un don si rare?

A ces objections générales je répondrai 1°. qu'il n'est point d'erreur dans les Arts, de quelque nature qu'elle soit, qu'il ne paroisse évidemment utile de détruire.

2°. Que celle dont il s'agit est infiniment préjudiciable aux Artistes & aux Arts.

3°. Que c'est applanir des routes qui sont encore assez difficiles, que de chercher, de trouver, d'établir les premiers principes. Les regles n'ont été faites que sur le méchanisme des Arts; & en paroissant les gêner, elles les ont guidés jusqu'au point heureux où nous les voyons aujourd'hui. Que s'il est possible de porter des lumieres nouvelles sur leur partie purement spirituelle, sur le principe moteur duquel dérivent toutes leurs opérations, elles deviendront dès-lors aussi sûres que faciles. Il en est des Arts comme de la Navigation; on ne couroit les mers qu'en tatonnant avant la découverte de la boussole.

4°. Ne craignons point d'affoiblir l'esprit, ou de refroidir le génie en les éclairant. Si tout ce que nous admirons dans les productions des Arts est l'ouvrage de la raison, cette découverte élevera l'ame de l'artiste, en lui donnant une opinion plus glorieuse encore de l'excellence de son être; & de cette élévation attendez de nouveaux miracles, sans en craindre un plus grand orgueil. La vanité n'est le grand ressort que des petites ames; le génie en suppose toûjours une supérieure.

5°. Les mots d'*imagination*, de *génie*, d'*esprit*, de *talent*, ne sont que des termes trouvés pour exprimer les différentes opérations de la raison: il en est d'eux à-peu-près comme des divinités inférieures du paganisme : elles n'étoient aux yeux des sages, que des noms commodes pour exprimer les divers attributs d'un Dieu unique; l'ignorance seule de la multitude leur fit partager les honneurs de la divinité.

6°. Si l'*enthousiasme*, à qui seul nous sommes redevables des belles productions des Arts, n'est dû qu'à la raison comme cause premiere; si c'est à ce rayon de lumiere plus ou moins brillant, à cette émanation plus ou moins grande d'un Être suprème, qu'il faut rapporter constamment les prodiges qui sortent des mains de l'humanité, dès-lors tous les préjugés nuisibles à la gloire des beaux Arts sont pour jamais détruits, & les Artistes triomphent. On pourra desormais être poëte excellent, sans cesser de passer pour un homme sage; un musicien sera sublime, sans qu'il soit indispensablement réputé pour fou. On ne regardera plus les hommes les plus rares comme des individus presqu'inutiles, peut-être même s'imaginera-t-on un jour qu'ils peuvent penser, vivre, agir comme le reste des hommes. Ils auront alors plus d'encouragement à espérer, & moins de dégoûts à soûtenir. Ces têtes legeres, orgueilleuses & bruyantes, ces automates lourds & dédaigneux qui décident en maîtres dans la société, feront peut-être à la fin persuadés qu'un artiste, qu'un homme de lettres tiennent dans l'ordre des choses un rang supérieur à celui d'un intendant qui les a subjugués & qui les ruine, d'un vil complaisant qui les amuse & qui les joüe, d'un caissier qui leur refuse leur argent pour le faire valoir à son profit, même d'un secrétaire qui fait mal leur besogne, & très-adroitement sa fortune.

Au reste soit que la vérité triomphe enfin de l'erreur, soit que le préjugé plus puissant demeure le tyran perpétuel des opinions contemporaines, que nos illustres modernes se consolent & se rassurent : les ouvrages du dernier siecle sont regardés maintenant sans contradiction, comme des chefs-d'œuvre de la raison humaine, & il n'est pas à craindre qu'on ose prétendre qu'ils ont été faits sans *enthousiasme* : tel sera le sort, dans le siecle prochain, de tous ces divers monumens glorieux aux Arts & à la patrie, qui s'élevent sous nos yeux. La multitude en est frappée, il est vrai, sans les apprécier, les demi connoisseurs les discutent sans les sentir : on s'en occupe moins long-tems aujourd'hui que d'une parodie sans esprit, dont on n'a pas honte de rire : qu'importe, en seront-ils moins un jour l'école & l'admiration de tous les esprits & de tous les âges?

Mais la définition que je propose convient-elle à toute sorte d'*enthousiasme* & à toutes les especes de talens? Quel est le tableau, dira-t-on peut-être, que la raison peut offrir à peindre à l'art du musicien? Il ne s'agit là que d'un arrangement géométrique de tons, &c. L'éloquence d'ailleurs est sublime sans *enthousiasme*, & il faut supprimer de cet article tout ce qui a été dit des orateurs du siecle dernier.

Je répons 1°. qu'il n'existe point de musique digne de ce nom, qui n'ait peint une ou plusieurs images : son but est d'émouvoir par l'expression, & il n'y a point d'expression sans peinture. *V.* la question plus au long aux *art.* EXPRESSION, MUSIQUE, OPÉRA.

2°. Mettre en doute l'*enthousiasme* de l'orateur, c'est vouloir faire douter de l'existence de l'éloquence même, dont l'objet unique est de l'inspirer. Ce discours qui vous émeut, qui vous intéresse ou qui vous révolte; ces détails, ces images successives qui vous attachent, qui ouvrent votre cœur d'une maniere insensible à celui des sentimens que l'on veut vous inspirer, tout cela n'est & ne peut être que l'effet de l'émotion vive qui a précédé dans l'ame de l'orateur celle qui se glisse dans la vôtre. On fait une déclamation, une harangue, peut-être même un discours académique sans *enthousiasme*; mais ce n'est que de lui qu'on peut attendre un bon sermon, un plaidoyer transcendant, une oraison funebre qui arrache des larmes. *Voyez* ELOCUTION.

Je finis cet article par quelques observations utiles aux vrais talens, & que je supplie tous ceux qui s'érigent en juges souverains des Arts de me permettre.

Sans *enthousiasme* point de création, & sans création les Artistes & les Arts rampent dans la foule des choses communes. Ce ne sont plus que de froides copies retournées de mille petites façons différentes : les hommes disparoissent; on ne trouve plus à leur place que des singes & des perroquets.

J'ai dit plus haut qu'il y a deux sortes d'*enthousiasme*; l'un qui produit, l'autre qui admire; celui-ci est toûjours la suite & le salaire du premier, & la preuve certaine qu'il a été un *enthousiasme* véritable.

Il y a donc de faux *enthousiasmes*. Un homme peut se croire des talens, du génie, & n'avoir que des réminiscences, une facilité malheureuse, & un penchant ridicule, qui en est presque toûjours la suite, pour tel genre ou tel art.

Il n'est point d'*enthousiasme* sans génie, c'est le nom qu'on a donné à la raison au moment qu'elle le produit; ni sans talens, autre nom qu'on a donné à l'aptitude naturelle de l'ame à recevoir l'*enthousiasme* & à le rendre. *Voyez* GÉNIE, TALENS.

L'*enthousiasme* plonge les hommes privilégiés qui en sont susceptibles, dans un oubli presque continuel de tout ce qui est étranger aux arts qu'ils professent.

Toute leur conduite est en général si peu ressemblante avec ce que nous regardons comme les manieres d'être, adoptées dans la société, qu'on se trouve porté, presque sans le vouloir, à les regarder comme des especes singulieres; ce n'est rien moins qu'à la raison qu'on attribue ce qu'on appelle leurs *bisarreries* ou leurs *écarts*; de-là tous les préjugés établis, & que l'instruction a bien de la peine à détruire. Mais a-t-on vû encore quelque espece d'hommes parfaite? en trouve-t-on beaucoup qui portent une raison supérieure dans plusieurs genres? qu'il nous suffise de dire qu'on rencontre communément dans les vrais talens une bonne foi comme naturelle, une franchise de caractere, & sur-tout l'antipathie la plus décidée pour tout ce qui a l'air d'intrigue, d'artifice, de cabale. Pense-t-on que ce soit-là un des moindres ouvrages de la raison? Aussi lorsque vous verrez un homme de lettres, un peintre, un musicien souple, rampant, fertile en détours, adroit courtisan, ne cherchez point chez lui ce que nous appellons le *vrai talent*. Peut-être aura-t-il des succès: il en est de passagers que la cabale procure. Ne soyez point surpris de le voir envahir toutes les places de son état, & celles même qui paroissent lui être le plus étrangeres; il a la sorte de mérite qui les donne: mais un nom illustre, une gloire pure & durable, cette considération flateuse, apanage honorable des talens distingués, ne seront jamais son partage. La charlatanerie trompe les sots, entraîne la multitude, éblouït les grands; mais elle ne donne que des joüissances de peu de durée. Pour produire des ouvrages qui restent, pour acquérir une gloire que la postérité confirme, il faut des ouvrages & des succès qui résistent aux efforts du tems, & à l'examen des sages; il faut avoir senti un *enthousiasme* vrai, & l'avoir fait passer dans tous les esprits; il faut que le tems l'entretienne, & que la réflexion, loin de l'éteindre, le justifie.

Il est de la nature de l'*enthousiasme* de se communiquer & de se reproduire; c'est une flamme vive qui gagne de proche en proche, qui se nourrit de son propre feu, & qui loin de s'affoiblir en s'étendant, prend de nouvelles forces à mesure qu'elle se répand & se communique.

Je suppose le public assemblé pour voir la représentation d'un excellent ouvrage; la toile se leve, les acteurs paroissent, l'action marche, un transport général interrompt tout-à-coup le spectacle; c'est l'*enthousiasme* qui se fait sentir, il augmente par degrés, il passe de l'ame des acteurs dans celle des spectateurs; & remarquez qu'à mesure que ceux-ci s'échauffent, le jeu des premiers devient plus animé; leur feu mutuel est comme une balle de paume que l'adresse vive & rapide des joüeurs se renvoye; c'est-là où nous devons toûjours être sûrs d'avoir du plaisir en proportion de la sensibilité que nous montrons pour celui qu'on nous donne.

Dans ces spectacles magnifiques, au contraire, que le zele le plus ardent prépare, mais où le respect lie les mains, vous éprouvez une espece de langueur à-peu-près vers le milieu de la représentation; elle augmente par degrés jusqu'à la fin, & il est rare que l'ouvrage le plus fait pour émouvoir ne vous laisse pas dans un état tranquille. La cause de cette sorte de phénomene est dans l'ame de l'acteur & du spectateur. On ne verra jamais de représentation parfaite, sans cette chaleur mutuelle qui entretient la vivacité de celui qui represente, & le charme de ceux qui l'écoutent; c'est un méchanisme constant établi par la nature. L'*enthousiasme* de ce genre le plus vif s'éteint, s'il ne se communique.

Il y a en nous une analogie secrete entre ce que nous pouvons produire & ce que nous avons appris. La raison d'un homme de *génie* décompose les différentes idées qu'elle a reçues, se les rend propres, & en forme un tout, qui, s'il est permis de s'exprimer ainsi, prend toûjours une physionomie qui lui est propre: plus il acquiert de connoissances, plus il a rassemblé d'idées; & plus ses momens d'*enthousiasme* sont fréquens, plus les tableaux que la raison présente à son ame sont hardis, nobles, extraordinaires, &c.

Ce n'est donc que par une étude assidue & profonde de la nature, des passions, des chefs-d'œuvre des Arts, qu'on peut développer, nourrir, réchauffer, étendre le *génie*. On pourroit le comparer à ces grands fleuves, qui ne paroissent à leur source que de foibles ruisseaux: ils coulent, serpentent, s'étendent; & les torrens des montagnes, les rivieres des plaines se mêlent à leur cours, grossissent leurs eaux, ne font qu'un seul tout avec elles: ce n'est plus alors un leger murmure, c'est un bruit imposant qu'ils excitent; ils roulent majestueusement leurs flots dans le sein de l'océan, après avoir enrichi les terres heureuses qui en ont été arrosées. Voilà l'examen philosophique de l'*enthousiasme*; voyez à l'*article* ECLECTISME, sur-tout à la page 276, un abrégé historique de quelques-uns de ses effets. (*B*)

ENTHOUSIASTE, s. m. (*Philos. & Beaux-Arts*) personne qui est dans l'enthousiasme. *Voyez* ENTHOUSIASME.

Ce mot, séparé du sens qu'on lui donne dans les Beaux-Arts, se prend souvent en mauvaise part pour désigner un fanatique. *Voyez* FANATIQUE. (*G*)

* ENTHOUSIASTES, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) nom d'anciens sectaires, les mêmes que ceux qui ont été appellés *Massaliens*, *Enchites*. On leur avoit donné ce nom, à ce que dit Théodoret, parce qu'étant agités du démon, ils croyoient avoir de véritables inspirations. On doñne encore aujourd'hui le nom d'*Enthousiastes* aux Anabaptistes, aux Quakers ou Trembleurs, qui se croyent remplis d'une inspiration divine, & soûtiennent que la sainte Ecriture doit être expliquée par les lumieres de cette inspiration. *Voyez* QUAKER, *&c.* (*G*)

* ENTHRONISTIQUE, adj. pris sub. (*Hist. eccl.*) somme d'argent déterminée que les ecclésiastiques du premier ordre étoient obligés de payer pour être installés.

ENTHYMÈME, s. m. (*Logique*) est un argument qui ne comprend que deux propositions, l'antécédent, & le conséquent qu'on en tire. Il faut cependant observer que c'est un syllogisme parfait dans l'esprit, mais imparfait dans l'expression, parce qu'on y supprime quelqu'une des propositions, comme trop claire & trop connue, & comme étant facilement suppléée par l'esprit de ceux à qui on parle. Cette maniere d'argument est si commune dans les discours & dans les écrits, qu'il est rare, au contraire, qu'on y exprime toutes les propositions. L'esprit humain est flaté qu'on lui laisse quelque chose à suppléer; sa vanité est satisfaite qu'on se remette de quelque chose à son intelligence: d'ailleurs la suppression d'une proposition, assez claire pour être supposée, en abrégeant le discours, le rend plus fort & plus vif. Il est certain, par exemple, que si de ce vers de la Médée d'Ovide, qui contient un *enthymème* très-élégant,

Servare potui, perdere an possim rogas?

on en avoit fait un argument en forme, toute la grace en feroit ôtée: & la raison en est, que comme une des principales beautés d'un discours est d'être plein de sens, & de donner occasion à l'esprit de former une pensée plus étendue que n'est l'expression, c'en est au contraire un des plus grands défauts d'être vuide de sens, & de renfermer peu de pensées; ce qui est presque inévitable dans les syllogismes philosophiques, où la même pensée est pesamment renfermée dans trois propositions. C'est ce qui

rend ces sortes d'argumens si rares dans le commerce des hommes; parce que, sans même y faire réflexion, on s'éloigne de ce qui ennuie, & l'on se réduit à ce qui est précisément nécessaire pour se faire entendre.

Il arrive aussi quelquefois que l'on renferme les deux propositions de l'*enthymème* dans une seule proposition, qu'Aristote appelle pour ce sujet *sentence enthymématique.* Tel est ce vers qu'il cite lui-même d'Euridipe, si je ne me trompe :

Mortel, ne garde pas une haine immortelle.

Tel est encore ce vers de Racine :

Mortelle, subissez le sort d'une mortelle.

V. LOGIQUE, SYLLOGISME. *Article de M.* FORMEY.

* ENTICHITES, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) est le nom qu'on a donné à certains sectateurs de Simon le Magicien, dans le premier siecle. Ils célébroient des sacrifices abominables, dont la pudeur défend de rapporter la matiere & les circonstances. (*G*)

ENTIENGIE, s. f. (*Hist. nat. Ornithologie.*) oiseau d'Afrique qui se trouve dans le royaume de Congo, & dont la peau est de différentes couleurs & mouchetée. On raconte, entr'autres merveilles de cet oiseau, que lorsqu'il pose le pié à terre il meurt aussi-tôt : ce qui fait qu'il vole d'arbre en arbre, ou se soûtient dans l'air. Il est environné de petits animaux noirs, que les habitans du pays nomment *embis* ou *embas*, qui l'accompagnent comme des satellites quand il vole : on prétend qu'il y en a dix qui le précedent, & autant qui le suivent. Sa peau est regardée comme une chose si précieuse, qu'il n'est permis d'en porter qu'au roi, & aux princes à qui il accorde cette prérogative. Les autres rois du pays, tels que ceux de Loango, Cacongo & Goy, envoyent des ambassades solennelles à celui de Congo, pour en obtenir des peaux de cet oiseau. Hubner, *Dictionn. univ.*

ENTIER, adj. (*Géométrie.*) Nombre *entier. Voyez* NOMBRE.

ENTIER, adj. (*Manége.*) Un cheval est dit *entier*, lorsque, parfaitement résolu & déterminé en avant & par le droit, il peche par le défaut d'une franchise absolue, en refusant de tourner à l'une ou à l'autre main, ou à toutes les deux ensemble.

Quelques auteurs ont cherché dans le plus ou le moins d'obstination de l'animal, les raisons d'une distinction qu'ils ont faite, mais qui n'a pas été généralement adoptée : ils fondent en effet la différence qu'ils nous proposent, sur la résistance que le cheval oppose au cavalier qui le sollicite à l'action dont il s'agit. Si l'animal obéit enfin, & cede à la force, ils le nomment *entier;* mais s'il ne peut être vaincu, s'il persiste dans sa desobéissance, s'il se précipite en avant, ou du côté opposé à celui sur lequel on veut le mouvoir, ils le déclarent *rétif sur les voltes.*

Je ne prévois point les avantages que nous pourrions tirer de la considération de ces dénominations diverses; & il seroit assez superflu d'élever ici une dispute de mots. Que l'opiniâtreté du cheval soit plus ou moins invincible, le vice étant toûjours le même, il nous sera sans doute plus utile d'en rechercher les causes, & d'examiner quels peuvent être les moyens de l'en corriger.

En général, tous les chevaux se portent plus naturellement & plus volontiers à la main gauche qu'à la main droite. Les uns ont attribué cette inclination & cette facilité à la situation du poulain dans le ventre de la mere; ils ont prétendu qu'il y est entierement plié du côté gauche : les autres ont soûtenu que le cheval, se couchant le plus souvent sur le côté droit, contracte l'habitude de plier le col & la tête à la main opposée. Il me paroît plus simple de rapporter la plus grande liberté dont il est question, à l'habitude dans laquelle sont les palefreniers d'aborder & d'approcher l'animal du côté gauche dans toutes les occasions, soit qu'il s'agisse de l'attacher, de le brider, de le seller, ou de lui distribuer le fourrage : ainsi toutes ces raisons sont suffisantes pour nous autoriser à penser que, s'il lui est plus libre de tourner à cette main, il ne doit la franchise qu'il témoigne à cet égard, qu'aux soins que nous avons de la favoriser nous-mêmes. Une des plus fortes preuves qu'on en puisse donner encore, est la rareté des chevaux qui ont plus de pente à se porter sur la main droite : il en est néanmoins, & l'expérience nous a appris que ceux-ci sont d'une nature plus rebelle; il faut beaucoup de tems & de patience pour les réduire & pour les soûmettre.

Lorsque la résistance du cheval *entier* provient d'une douleur ou d'une foiblesse occasionnée par quelques maux qui affectent quelques parties, les ressources de l'art sont impuissantes, à moins qu'on ne puisse rendre à ces mêmes parties leur intégrité & leur force : ainsi dans un cas où un accident à un pié, à une épaule, à une jambe, l'obligera à refuser de se prêter sur le côté sensible, & où un effort de reins, une courbe, des éparvins, *&c.* l'empêchant de s'appuyer sans crainte sur les jarrets, le porteront à redouter l'action de tourner dans le sens où il ne pourroit que souffrir, il est aisé de concevoir que la premiere tentative à laquelle on doit se livrer, est celle qui tendra à la cure & à la guérison des unes ou des autres de ces maladies. J'avoue qu'il est cependant des moyens de soulager les parties souffrantes, & de diminuer le poids dont elles doivent être chargées dans les mouvemens divers qu'on imprime à l'animal; mais tout cheval dans lequel de pareils défauts subsistent, ne peut jamais joüir de cette facilité, d'où dépendent & son exacte obéissance, & la grace & la justesse de son exécution.

Quoiqu'il soit certain que tous les chevaux ne naissent pas avec une même disposition dans les membres, une même souplesse, une même aptitude & une même inclination, il en est très-peu qui soient naturellement *entiers*. Ils n'acquierent ce vice que conséquemment à de mauvaises leçons; & il suffiroit d'envisager les actions de la plûpart de ceux qui les exercent, pour en dévoiler les causes les plus ordinaires, & de pratiquer le contraire de ces mêmes actions, pour en distraire l'animal.

Notre premiere attention, quand il s'agit de commencer à gagner le consentement des poulains, ainsi que des chevaux faits, doit être de les déterminer en avant, insensiblement & avec douceur : lorsqu'ils seront habitués à suivre les lignes droites, sur lesquelles nous les faisons cheminer, & qu'ils seront accoûtumés aux objets qu'ils peuvent rencontrer sur ces mêmes lignes, nous pourrons les en détourner legerement; c'est-à-dire, non en les portant tout-à-coup sur une autre ligne droite, mais en attirant peu-à-peu leurs épaules, ou en-dedans, ou en-dehors, si rien ne nous gêne, de celles qu'ils décrivoient; de maniere qu'ils en tracent une diagonale, sur laquelle nous les maintiendrons quelque tems, pour leur en faire reprendre toûjours de nouvelles. On doit remarquer qu'en en usant ainsi, nous leur suggérerons, sans les révolter par des mouvemens forcés, & sans qu'ils s'en apperçoivent, une action directement opposée à celle des chevaux *entiers*, qui ne se défendent & ne se soustrayent aux effets de notre main, qu'en refusant de s'élargir du derriere, & qu'en roidissant & en présentant la croupe dans le sens où nous voudrions mouvoir leur avant-main. De cette leçon sur les diagonales, on revient à celles par lesquelles nous avons débuté : à celles-ci on subs-

titue d'autres lignes droites, sur lesquelles on entre en tournant à moitié l'animal : enfin on le travaille sur les cercles larges, que l'on resserre toûjours par gradation, selon son plus ou moins de souplesse & de volonté, & l'on parvient, par ce moyen, à le rendre également libre & obéïssant à toutes mains. Mais si, d'une part, cette distribution variée du terrein dégage le cheval de toute contrainte, & accroît sans cesse en lui la facilité d'exécuter, il faut nécessairement que, de l'autre, le cavalier, par la précision & la finesse avec laquelle il agira, obvie à la trop grande sujétion & à la surprise, qui ne naissent que trop souvent des aides fortes & précipitées ; car l'action violente de la main & des jambes est une des principales sources de l'obstination de l'animal : une impression subite sur les barres l'étonne & le blesse ; la tension forcée & continuée de la rene, jusqu'au moment où il devroit se rendre, l'engage plûtôt à se roidir contre la main qu'à en reconnoître le pouvoir. Il est donc de la derniere importance que le cavalier, tenant les renes séparées dans l'une & l'autre de ses mains, attire la tête sur le côté où il se propose de le tourner, non dans un seul & même tems, & par un seul & même mouvement, mais en l'y incitant imperceptiblement & à diverses reprises ; c'est-à-dire, en diminuant le premier effort suivi & augmenté de la main, & en revenant successivement à ce même point d'effort, qui ne doit nullement être contredit par aucun effet de la rene opposée, puisque cet effet ne tendroit qu'à détruire celui de la rene qui est chargée d'opérer.

Les actions des jambes ne contribuent pas moins à susciter la révolte du cheval & à le confirmer, quand elles sont faites mal-à-propos, sans besoin, ou avec trop de dureté & de rigueur. 1°. Bien-loin d'aider l'animal, elles hâteront ses desordres & les lui suggéreront, lorsqu'elles s'effectueront sur l'arriere-main, de maniere à le déterminer dans le sens où le cavalier veut mouvoir l'épaule : ce qui arriveroit, par exemple, si la jambe gauche étoit approchée du corps, lorsque la rene droite est tirée & éloignée du corps du cheval, dans l'intention de le tourner de ce même côté, *&c.* car, en ce cas, le port de la croupe à droite seroit le résultat de l'appui de cette jambe ; & il est incontestable que l'animal ne peut obéir à la main qui le tourne, que son extrémité postérieure ne soit sollicitée du côté contraire. Si, en second lieu, quoique nous trouvions dans la soûmission de l'animal des raisons de ne point recourir à d'autre puissance que celle de notre main, nous nous servons indifféremment de la jambe ; car que ne peuvent pas la routine & l'habitude ? ou si l'aide qui en partira est violente & peu modérée, il n'est pas douteux que ces mouvemens inutiles & indiscrets feront naître dans le cheval une crainte capable de lui inspirer à la fin la haine & l'aversion de la volte ; ainsi en résumant en peu de mots tous les détails dans lesquels je viens d'entrer, pour indiquer les voies de résoudre l'animal aux deux mains, on verra que l'on ne doit, dans presque toutes les circonstances, accuser de son irrésolution, 1°. que la force & la dureté de la main du cavalier : 2°. la fausse application ou la rigueur des aides qu'il a employées : 3°. le peu d'attention qu'il a eu de faire passer insensiblement le cheval d'une action aisée à une action plus difficile, en diversifiant ses leçons, & en lui faisant parcourir différentes lignes : 4°. l'ignorance avec laquelle il a exigé de lui, en le retrécissant & en le tournant, pour ainsi dire, de côté & d'autre sur lui-même, des mouvemens dont il ne peut être vraiment & franchement susceptible, qu'autant qu'il a été en quelque façon assoupli, *&c.*

Les mêmes regles prescrites pour prévenir le défaut dont il s'agit, doivent être mises en usage pour y remédier, eu égard aux chevaux qui l'ont contracté : j'ajoûterai néanmoins ici quelques réflexions.

Il faut, lorsqu'on se propose de combattre ce vice, tâcher de reconnoître d'où il procede, & étudier le caractere de l'animal : les meilleurs moyens de le vaincre, sont ceux qui sont les moins contraires à son naturel : on ne risque rien de le ramener par la douceur ; on risque tout lorsqu'on tente de le subjuguer par les châtimens : s'il est mélancolique & flegmatique, il perd le courage & la vigueur ; s'il est colere, s'il est actif, il se desespere. Il s'agit donc de réformer avec patience la mauvaise habitude qu'il a prise, & de se persuader surtout que son obstination augmente toûjours par la nôtre. On doit encore éviter de lui suggérer le desir de se défendre : travaillons-le d'abord par le droit & sur le côté où il est libre ; la facilité de cette main pourvoira à celle de l'autre, & nous l'attirerons, avec le tems, sur celle à laquelle il refuse d'obéir : plions-le dans une seule & même place à cette même main ; tirons l'encolure de cet état de roideur dans lequel elle peut être ; préférons les leçons du pas dans lesquelles il nous est plus aisé de dominer le cheval & de fortifier sa mémoire ; contraignons-le, en un mot, de perdre jusque au moindre souvenir de ses déréglemens, par la voie des caresses ; & enfin, si nous y sommes forcés, par des moyens rigoureux, dont l'usage ne devroit néanmoins appartenir qu'à de véritables maîtres. (*e*)

ENTIERCEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) terme de coûtume qui signifie *enlevement d'une chose mobiliaire & mise en main tierce*, ainsi que le dit du Molin sur l'*art.* 454. de la coûtume d'Orléans.

Cet usage est fort ancien ; car on trouve dans les lois saliques & ripuaires, & dans les capitulaires de Charlemagne & de ses enfans, *intertiare & res intertiata*, pris dans le même sens que l'on entend ici l'*entiercement*.

La coûtume d'Orléans, *art.* 454. dit que la chose mobiliaire étant vûe à l'œil, c'est-à-dire reconnue dans un marché, foire ou place publique, peut être *entiercée*, sauf le droit d'autrui, c'est-à-dire que sans qu'il soit besoin de permission de justice, elle peut être enlevée & mise en main tierce.

Ce droit de suite s'exerce ordinairement par ceux auxquels on a volé ou détourné quelque meuble, comme un cheval qu'on auroit détourné d'une métairie, & que l'on retrouve exposé en vente dans un marché ou foire publique.

Pour *entiercer* une chose dérobée ou perdue, il faut la faire voir à l'huissier ou sergent, lequel peut ensuite l'enlever, comme le dit la coûtume.

Lorsque des meubles ont été vendus en justice, ou dans une foire ou marché, il n'y a plus lieu à l'*entiercement*.

Celui sur qui la chose est *entiercée*, & ceux qui peuvent y avoir intérêt, ont le droit de s'opposer à l'*entiercement* ; & sur l'opposition, c'est à celui qui *entierce*, comme étant demandeur, à prouver que la chose lui appartient.

Lorsqu'un créancier, en faisant saisir & arrêter les meubles & effets de son débiteur, reconnoît parmi les meubles saisis quelques effets appartenant à lui saisissant, alors, suivant le même *article* 454, il peut à cet égard convertir sa saisie en *entiercement*, pourvû que la chose ait eté vûe à l'œil par le sergent qui a fait la saisie.

Au surplus, l'*article* 455 défend à tous sergens & autres personnes d'entrer en la maison d'autrui pour faire *entiercer* & enlever les biens étant en icelle, sans autorité de justice : la présence du juge est même quelquefois nécessaire. *Voyez la coûtume de Dunois, art.* 93. *& le gloss. de* Lauriere *au mot* Entiercement. (*A*)

ENTOILAGE, f. m. (*Commerce.*) On donne en général ce nom dans tous les ajuftemens en linge, en dentelle, *&c.* à tout ce qui fert de foûtien ou de monture à quelque autre partie de l'ajuftement d'un travail plus fin, plus délicat, & plus précieux. L'*entoilage* a lieu dans les tours-de-gorge, les garnitures, les manchettes, *&c.* C'eft ou de la mouffeline qui foutient de la dentelle, ou une dentelle moins belle qui en foûtient une plus belle, *&c.*

ENTOILER, v. act. c'eft coller fur une toile une eftampe, une thefe, un deffein; pour cet effet, on paffe de la colle faite avec de l'eau & de la farine bouillie fur un toile tendue fur un chaffis, fur laquelle on applique l'eftampe ou deffein qu'on veut y coller, après quoi on met un papier deffus, fur lequel on frote en appuyant, pour que la colle prenne bien par-tout, & qu'il ne refte point de vent. (*R*)

ENTOIRS, (*Jardinage.*) *Voyez* GREFFOIRS.

ENTOISER, v. act. *terme de Maçonnerie*, c'eft arranger quarrément des matériaux, comme moilons & platras, pour enfuite en mefurer le cube. (*P*)

ENTONNER, v. act. *en Mufique*, c'eft former jufte avec la voix les fons & les intervalles que l'on s'eft propofé. Les confonances fimples & les petits intervalles font faciles à *entonner*; mais il y a plus de difficulté à *entonner* de grands intervalles, fur-tout quand ils font diffonans, parce qu'alors la glotte fe modifie felon des rapports plus grands & plus compofés.

Entonner eft encore commencer le chant d'une hymne, d'un pfeaume, d'une antienne, pour en donner le ton à tout le chœur. (*S*)

ENTONNER, *terme d'économie ruftique, de marchand de vin & de braffeur*, c'eft remplir les tonneaux de vin ou de bierre.

ENTONNERIE, f. f. *terme de Braffeur*; c'eft un lieu placé au-deffous des cuves, où font rangés des tonneaux qu'on remplit de bierre à mefure qu'elle fe fait.

ENTONNOIR, f. m. (*Anatomie.*) cavité ou foffette affez profonde, qu'on découvre dans la partie inférieure du troifieme ventricule du cerveau, & dont l'ouverture évafée, fe retréciffant infenfiblement, aboutit à la glande pituitaire, qui eft logée dans la cavité de la felle turcique. L'*entonnoir* a, dit-on, deux ouvertures; l'une, qu'on appelle aujourd'hui *ouverture antérieure commune*, parce qu'elle communique avec les ventricules latéraux, & l'autre, qu'on nomme *ouverture commune poftérieure*, parce qu'elle communique au cervelet, fuivant l'hypothèfe généralement reçûe.

Mais ces deux ouvertures de l'*entonnoir*, & les communications qu'on lui attribue, font-elles bien certaines? Du moins tout le monde n'en convient pas: M. Lieutaud, par exemple, croit s'être affûré du contraire par des adminiftrations multipliées; cet anatomifte, loin d'admettre aucune cavité dans l'*entonnoir*, a trouvé que cette partie du troifieme ventricule du cerveau (qu'il nomme *tige pituitaire*, à caufe de fa folidité) eft une efpece de cylindre de deux à trois lignes de hauteur, formé par la fubftance cendrée, & recouvert de la pie-mere. Il a encore obfervé que ce cylindre eft nourri dans fon axe par de très-petits vaiffeaux, lefquels communiquent avec ceux de la glande pituitaire, qui reçoit cette colonne ou qui la foûtient.

Je ne prétends point ici que M. Lieutaud ait raifon, & que les autres anatomiftes foient dans l'erreur; je ne décide rien entre les maîtres de l'art, moi qui ne fuis qu'un écolier. Je dis feulement que tout ce qui regarde la ftructure des diverfes parties du cerveau, eft entierement fujet à un nouvel examen, non parce qu'il faut efpérer, en s'y dévoüant, de découvrir quelque chofe de leurs fonctions, puifque la nature a pris à tâche de nous en voiler le myftere, mais parce qu'il eft important de n'établir pour faits que ceux que les diffections démontrent clairement à tout le monde, fans aucune contradiction. Auffi nous garderons-nous bien d'expofer dans ce livre des opinions anatomiques, fans tracer en même tems l'hiftoire des doutes & des incertitudes. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENTONNOIR, *inftrument de Chirurgie* dont on fe fert pour conduire le cautere actuel fur l'os unguis dans l'opération de la fiftule lacrymale, afin d'en détruire la carie. Cet *entonnoir* eft d'acier, fon pavillon a fept lignes de diametre, fon extrémité inférieure deux & demie; cette extrémité eft taillée en talus pour s'accommoder au plan incliné de l'os. La longueur de l'inftrument eft d'environ un pouce & demi; on le tient avec un manche plat de la même matiere, foudé fur le côté du pavillon. On ne fe fert plus du cautere actuel, ni par conféquent de l'*entonnoir* dans cette maladie, à caufe de l'inflammation & d'autres accidens fâcheux qui en réfultent. *Voyez* FISTULE LACRYMALE. (*Y*)

ENTONNOIR, (*Pharmacie & Chimie.*) Outre l'ufage ordinaire de l'*entonnoir* qui eft connu de tout le monde, il y en a encore plufieurs autres, foit en Pharmacie, foit en Chimie; on s'en fert très-commodément pour filtrer, ou, pour mieux dire, pour foûtenir les filtres (*Voyez* FILTRE), & pour féparer les huiles effentielles de l'eau qui les a accompagnées dans la diftillation, *&c. Voyez* HUILE ESSENTIELLE.

Les *entonnoirs* dont on fe fert le plus communément dans les laboratoires, font de verre, & ce font en effet les meilleurs pour la filtration des fels, des fucs de plantes, de fruits, du petit lait, *&c.* Ceux qui font faits d'étain ou de fer-blanc peuvent fervir en bien des cas, mais il faut avoir foin de n'y point filtrer des liqueurs qui pourroient les attaquer. Ceux de fer-blanc font les plus mauvais, ils font trop fujets à la rouille, auffi s'en fert-on fort peu. On doit toûjours leur préférer les *entonnoirs* de verre: ces derniers, à la vérité, font fort fujets à fe caffer; & fouvent même fans qu'on les touche, ils fe fendent d'eux-mêmes d'un bout à l'autre, quelquefois en ligne droite, quelquefois en fpirale: ils ne font pas pour cela hors d'état de fervir, on rapproche exactement leurs parties, & avec du blanc d'œuf & de la chaux éteinte à l'air on fait une pâte liquide, qui étendue fur du linge, & appliquée de diftance en diftance fur les fêlures, les contient, & met l'*entonnoir* en état de fervir comme auparavant. *Voyez* VAISSEAUX CHIMIQUES.

L'*entonnoir* eft auffi mis en ufage pour porter la fumée de certains remedes fur les dents, dans l'anus & dans le vagin. *Voyez* SUFFUMIGATION. (*b*)

ENTONNOIR (*Art milit.*) dans l'Artillerie, eft l'incavation ou l'efpece de trou que les mines font en fautant ou en joüant. On l'appelle ainfi, à caufe de fa reffemblance à un *entonnoir* renverfé. *Voyez* MINE. (*Q*)

ENTONNOIR, *en terme de Blanchifferie*, eft un pot de cuivre évafé, ayant un bec & un manche: il n'eft guere d'ufage dans les blanchifferies.

ENTONNOIR, *inftrument de Tonnelier*; c'eft un vaiffeau fait ordinairement de fer-blanc, en forme de cone, à la pointe duquel eft un col plus ou moins long, fuivant l'ufage auquel on le deftine: on s'en fert pour entonner du vin dans des futailles.

Il y a deux fortes d'*entonnoirs*: de petits, pour tirer le vin en bouteilles; & de grands, pour remplir les tonneaux de vin fans le troubler. Ceux-ci ont un long col bouché par l'extrémité, mais garni de petits trous dans fa longueur.

ENTORSE, f. f. *terme de Chirurgie*, mouvement

dans lequel une articulation eſt forcée, ſans que les os ſouffrent de déplacement ſenſible. Les mouvemens des articulations ne peuvent être portés au-delà des bornes naturelles, ſans que les ligamens deſtinés à borner ces mouvemens ne ſoient forcément allongés ou rompus. Ces extenſions violentes & les ruptures plus ou moins conſidérables des tendons & même des muſcles occaſionnent plus ou moins d'accidens, parmi leſquels la douleur & le gonflement ſe manifeſtent d'abord. Les *entorſes* du pié ſont les plus communes; elles ſont la ſuite des faux pas. Les douleurs ſont très-vives, & l'inflammation proportionnée à la ſenſibilité des parties affectées & à l'effort qu'elles ont ſouffert. La rupture des ligamens & des capſules articulaires occaſionne aſſez ſouvent l'épanchement de la ſynovie, dont l'altération peut ulcérer les parties, carier les os, & produire des maladies très-longues, ſouvent incurables, & même mortelles.

Pour prévenir ces fâcheux accidens, il faut, s'il eſt poſſible, dans l'inſtant que l'*entorſe* eſt arrivée, plonger la partie dans un ſeau d'eau très-froide. Ce repercuſſif empêche l'épanchement de la ſynovie, prévient l'inflammation, & appaiſe la douleur.

Si l'on n'a pas employé ce moyen ſur le champ, il faut ſaigner copieuſement, preſcrire une diete ſévere, tenir le ventre libre, & appliquer ſur la partie des linges trempés dans des liqueurs ſpiritueuſes, coupées avec des décoctions réſolutives. On met enſuite des cataplaſmes fortifians de mie de pain & de vin. Quand les accidens ſont paſſés, on met la partie, ſi c'eſt la main ou le pié, dans le ventre ou dans la gorge d'un bœuf ou autre animal nouvellement tué. On fait des douches de différentes eſpeces; & s'il eſt beſoin, on a recours aux eaux minérales de Bourbon, Bourbonne, Barege, Aix-la-Chapelle, *&c. Voyez les maladies des os de M.* Petit. (*Y*)

ENTORSE, (*Manége, Maréchall.*) maladie commune à l'homme & au cheval, & qui quelquefois eſt ſi rebelle dans l'un & dans l'autre, qu'elle eſt en quelque façon l'opprobre de ceux à qui le traitement en eſt confié.

On entend par le terme d'*entorſe* tout mouvement dans lequel l'articulation eſt forcée, ſans cependant que les os ſouffrent de déplacement ſenſible.

Quoiqu'elle ſoit infiniment moins dangereuſe que la luxation, elle peut être accompagnée d'accidens très-graves. Les plus fâcheuſes ſont celles des parties qui ont un grand nombre de ligamens capables de s'oppoſer au déplacement, d'autant plus que ces ligamens doivent avoir beaucoup ſouffert, & qu'il a fallu un grand effort pour vaincre leur réſiſtance. Ajoûtons que non ſeulement elles ſont d'autant plus funeſtes que les articles ſont munis de ligamens plus multipliés; mais que les ſuites en ſont terribles, ſi ces articulations ſont encore recouvertes de pluſieurs tendons, qui, de même que leur gaîne, ne peuvent être violemment diſtendus qu'il ne ſurvienne de vives douleurs & une inflammation proportionnée à la ſenſibilité des parties affectées. La ſynovie, cette humeur dont l'uſage eſt de lubrefier & de faciliter le mouvement, s'amaſſant enſuite dans ces gaînes, augmente beaucoup les douleurs, tant par la diſtenſion & l'écartement de ces mêmes gaînes, que par la compreſſion des tendons.

Les ſymptomes de l'*entorſe* ſont la claudication, l'action de traîner la partie ſouffrante, la chaleur, la dureté & le gonflement cauſés par l'inflammation de toutes les parties diſtendues, & ſur-tout conſéquemment à l'amas de la ſynovie qui, rompant auſſi quelquefois les gaînes, s'épanche dans tout le voiſinage de l'article, & forme même des tumeurs dans leſquelles on trouve une fluctuation ſenſible.

Ses cauſes ſont conſtamment externes, & ſont renfermées dans le nom que nous lui donnons relativement aux chevaux, c'eſt-à-dire dans celui de *mémarchure*, terme qui nous en offre ſur le champ une idée. En effet, un cheval fait un faux pas, il poſe le pié à faux dans un lieu raboteux, il ſe trouve pris dans une orniere, & l'arrache ſur le champ avec force, il ſe le détourne entre des pavés, ce qui arrive fréquemment par la faute des palefreniers, qui tournent l'animal trop court; & l'on conçoit que dès-lors il peut en réſulter une *entorſe* plus ou moins formidable, ſelon le plus ou le moins d'extenſion des tendons & des ligamens dans l'articulation du boulet, ou dans celle du paturon, ou dans celle de la couronne. Je dois encore obſerver que celles dont ſont atteintes les unes & les autres de ces parties dépendantes des extrémités poſtérieures, ſont toûjours plus à craindre que celles qui arrivent à ces articles des colonnes qui ſoûtiennent l'avant-main, parce que les premieres étant extrèmement travaillées dans toutes les différentes actions de l'animal, les humeurs y affluent avec plus d'abondance, & en rendent toûjours les maladies plus compliquées & plus difficiles à vaincre.

En général, la marche du maréchal dans le traitement de celle-ci doit être différente ſelon le tems & ſes degrés. Les remedes repercuſſifs, reſtrinctifs, conviennent dans ſes commencemens, parce qu'ils préviennent l'épanchement qui pourroit ſe faire, & rendent aux parties leur ton naturel; ainſi on peut mener le cheval à l'eau, appliquer ſur le lieu affecté des linges trempés dans de l'eau & du vinaigre, *&c.*

Dans le cas où il y a inflammation, douleur, épanchement, il faut néceſſairement ſaigner à la jugulaire, appliquer en forme de cataplaſmes des réſolutifs doux & qui ne criſpent pas, tels que celui des roſes de Provins bouillies avec du gros ſon dans du gros vin, *&c.* & les réitérer ſoir & matin: j'ai été quelquefois obligé de mêler avec ces mêmes roſes des plantes émollientes, & je ne ſuis parvenu ſouvent à la guériſon de ces maux, fréquemment opiniâtres, que par les applications répétées de ces derniers médicamens employés ſans mélange.

J'ai de plus eu à combattre des dépôts enſuite de l'acrimonie & de la perverſion des humeurs: j'ai été forcé d'en hâter la ſuppuration par les mêmes émolliens, ou par l'onguent ſuppuratif, & de leur frayer enſuite une iſſue, en pratiquant une ouverture avec le fer plûtôt qu'avec le feu, par la raiſon que la plaie en étoit plus aiſément guérie.

Enfin les humeurs ayant acquis dans d'autres circonſtances, & après des fautes encore commiſes par des maréchaux, un caractere d'induration, j'ai eu recours aux emplâtres fondans, tels que le diachylon, celui de mercure, de mucilage, dont j'ai fait uſage ſéparément, ou en les mêlant les uns & les autres avec beaucoup de ſuccès.

Dans tout le traitement de cette maladie l'animal doit joüir du repos; cependant, dans ce dernier cas d'endurciſſement, quelques mouvemens modérés favoriſeront l'atténuation & la réſolution de l'humeur. (*e*)

* ENTORTILLER, v. act. couvrir en tout ou en partie une choſe avec une autre qui fait pluſieurs tours ſur celle-ci. On prend ce mot au *phyſique* & au *moral*. On dit *un diſcours* entortillé; *le lierre* s'entortille *ſur toutes les plantes qui lui ſont voiſines.*

ENTOURER, v. act. *en terme de Metteur en œuvre*; c'eſt l'action d'environner une pierre de pluſieurs autres qui ſont plus petites qu'elle. On dit *entouré double*, lorſque ce rang de petites pierres eſt doublé. D'*entourer*, on a fait le ſubſtantif *entourage.*

ENTR'ACTE, ſ. m. (*Belles-Lett.*) eſt en général l'eſpace de tems qui ſépare deux actes d'une piece de théatre, ſoit qu'on rempliſſe cet eſpace de tems

par un ſpectacle différent de la piece, ſoit qu'on laiſſe cet eſpace abſolument vuide.

Entr'acte, dans un ſens plus limité, eſt un divertiſſement en dialogue ou en monologue, en chant ou en danſe, ou enfin mêlé de l'un & de l'autre, que l'on place entre les actes d'une comédie ou d'une tragédie. L'objet de ce divertiſſement iſolé & de mauvais goût, eſt de varier l'amuſement des ſpectateurs, ſouvent de donner le tems aux acteurs de changer d'habits, & quelquefois d'allonger le ſpectacle; mais il n'en peut être jamais une partie néceſſaire: par conſéquent il n'eſt qu'une mauvaiſe reſſource qui décele le manque de génie dans celui qui y a recours, & le défaut de goût dans les ſpectateurs qui s'en amuſent.

Les Grecs avoient des *entr'actes* de chant & de danſe dans tous leurs ſpectacles: il ne faut pas les en blâmer. L'art du théatre, quoique traité alors avec les plus belles reſſources du génie, ne faiſoit cependant que de naître; ils ne l'ont connu que dans ſon enfance, mais c'étoit l'enfance d'Hercule qui joüoit avec les lions.

Les Romains, en adoptant le théatre des Grecs, prirent tous les défauts de leur genre, & n'atteignirent à preſqu'aucune de leurs beautés. En France, lorſque Corneille & Moliere créerent la tragédie & la comédie, ils profiterent des fautes des Romains pour les éviter; & ils eurent aſſez de génie & de goût pour ſe rendre propres les grandes beautés des Grecs, & pour en produire de nouvelles, que les Sophocles & les Ariſtophanes n'auroient pas laiſſé échapper, s'ils avoient vécu deux mille ans plus tard.

Ainſi le théatre françois, dans les mains de ces deux hommes uniques, ne pouvoit pas manquer d'être à jamais débarraſſé d'*entr'actes* & d'intermedes. *Voyez* INTERMEDE.

L'*entr'acte* à la comédie françoiſe, eſt composé de quelques airs de violons qu'on n'écoute point.

A l'opéra le ſpectacle va de ſuite; l'*entr'acte* eſt une ſymphonie que l'orcheſtre continue ſans interruption, & pendant laquelle la décoration change. Cette continuité de ſpectacle eſt favorable à l'illuſion, & ſans l'illuſion il n'y a plus de charme dans un ſpectacle en muſique. *Voyez* ILLUSION.

Le grand ballet ſert d'*entr'acte* dans les drames de collége. *Voyez* BALLET DE COLLÉGE.

L'opéra italien a beſoin d'*entr'actes*; on les nomme en Italie *intermezzi*, intermedes. Oſeroit-on le dire? auroit-on beſoin de ce malheureux ſecours dans un opéra qu'un intérêt ſuivi ou qu'une variété agréable ſoûtiendroient réellement? On parle beaucoup en France de l'opéra italien: croit-on le connoître? *Voyez* OPÉRA. Les Italiens eux-mêmes, toûjours amoureux & jaloux de ce ſpectacle, l'ont-ils jamais examiné? On avance ici une propoſition que l'expérience ſeule ne nous a pas ſuggerée; elle nous a été confirmée par des perſonnes ſages & inſtruites, dont aucune nation ne peut récuſer le ſuffrage. Il n'y a pas un homme en Italie qui ait écouté de ſuite une ſeule fois en ſa vie tout l'opéra italien. On a eu recours aux intermedes de bouffons ou à des danſes pantomimes, pour combattre l'ennui preſque continuel de plus de quatre heures de ſpectacle; & cette reſſource eſt un défaut très-grand du génie, comme il ſera démontré à l'*article* INTERMEDE. (*B*)

ENTRAGE, ſ. m. (*Juriſpr.*) ſignifie quelquefois *entrée* ou *commencement de poſſeſſion & joüiſſance*; plus ſouvent il ſignifie *un droit en argent* que le nouveau poſſeſſeur eſt obligé de payer au ſeigneur: il en eſt parlé dans la coûtume de Nivernois, *tit. xxij. art. 8.* Bourbonnois, *art. 274 & 442.* *Voyez* ISSUE. (*A*)

ENTRAIGUES, (*Géog. mod.*) ville du comté du Roüergue en France; elle eſt ſituée à l'endroit où la Truyere ſe jette dans le Lot.

ENTRAILLES, ſ. f. plur. (*Anatomie.*) *inteſtins, boyaux. Avoir les entrailles échauffées, rafraîchir les entrailles.* Il ſe prend quelquefois dans un ſens plus général, pour tous les viſceres, toutes les parties renfermées dans le corps des hommes & des animaux. *L'inſpection des entrailles des victimes a aidé à connoître la ſtructure du corps ſain.*

L'oblation des victimes étoit une cérémonie religieuſe de nos premiers parens, comme on le voit par l'hiſtoire d'Abel dans la Geneſe, & par les plus anciennes fables de l'âge d'or. On auroit crû déplaire à la divinité, & ne pouvoir appaiſer ſa colere, ſi la victime eût été ſouillée de la moindre maladie; c'eſt pourquoi nous liſons dans le Lévitique qu'on n'immoloit que les animaux les plus ſains & les plus purs, & c'eſt ainſi que les prêtres commencerent à s'appliquer à connoître les marques diſtinctives de la ſanté & de la maladie. *Voyez* ANATOMIE. *Chambers.* (*L*)

* ENTRAILLES, (*Mythol.*) c'étoient les parties des animaux que les aruſpices conſultoient particulierement. Il faut voir avec quelle impiété Cicéron parle de cette pratique de ſa religion. Il ſuit de ſon diſcours que l'inſpection des *entrailles* eſt la derniere des extravagances; & que ceux qui en ſont chargés, ſont aſſez communément des impoſteurs. C'eſt à cette occaſion qu'il rapporte un mot de Caton, qui auroit pû avoir lieu dans une infinité d'autres cas, ſi la prévention n'eût point faſciné les yeux & les eſprits. Caton diſoit « qu'il étoit toûjours étonné qu'un aruſpice qui en rencontroit un autre, ne ſe mît pas à » rire ».

ENTRAIT, ſ. m. (*Charpent.*) eſt une poutre ſur laquelle portent les ſolives des galetas, & les arbaleſtriers. *Voyez les figures des Planches du Charpentier.*

ENTRAIT, (*double*) il ſe dit de ceux qui ſont dans les enrayures.

ENTRAVAILLÉ, adj. *terme de Blaſon*, qui ſe dit des oiſeaux qui, ayant le vol éployé, ont un bâton ou quelqu'autre choſe paſſée entre les aîles & les piés. *Dictionn. de Trévoux.*

ENTRAVER UN CHEVAL, (*Manége, Maréch.*) lui mettre des *entraves*; expreſſions également uſitées dans un ſeul & même ſens. *Voyez* ENTRAVES.

ENTRAVER, v. neut. (*Faucon.*) c'eſt raccommoder les jets de l'oiſeau, de ſorte qu'il ne peut ſe déchaperonner.

ENTRAVES, ſ. f. (*Man. Maréchall.*) eſpece de liens par le ſecours deſquels nous pouvons nous aſſûrer & nous rendre maîtres des chevaux, ſoit qu'il s'agiſſe de les retenir dans les pâturages, ou de leur ôter la liberté, dans l'écurie, d'élever leurs piés de devant ſur l'auge ou contre les rateliers; ſoit que nous ſoyons dans l'obligation de les aſſujettir ou de les abattre pour leur faire quelques opérations.

Les *entraves* dont nous faiſons uſage dans le premier cas, ſont composés de deux entravons qui ſont unis par des anneaux ou par une chaîne de fer, ou quelquefois par une laniere non moins forte que celles qui forment les entravons. *Voyez* ENTRAVON. On doit avoir la précaution d'en délivrer l'animal, pour lui laiſſer plus de liberté lorſqu'il veut ſe coucher. Il eſt bon auſſi de faire attention que les jambes du cheval *entravé* très-long-tems, peuvent inſenſiblement s'arquer, & que ſouvent par cette même raiſon l'animal devient panard.

Dans le ſecond cas nous n'employons que des entravons non unis, mais ſéparés; nous les fixons, ainſi que les premieres *entraves*, dans le pli des paturons des quatre jambes enſemble, ou d'une ou de deux ſeulement, ſelon le beſoin; en obſervant de les boucler de façon que les boucles ſoient en-dehors.

Lorsque notre intention est d'empêcher uniquement le cheval de rüer, nous ne mettons nos entravons qu'aux extrémités postérieures, & nous passons une corde de chaque côté, dans l'anneau dont doit être pourvû chacun d'eux. Nous croisons ensuite chacune de ces cordes ou de ces longes sous le ventre de l'animal, & nous les arrêtons fermement par une seule boucle coulante, qu'il nous est facile de défaire promptement, aux deux côtés de l'encolure, & à des anneaux de fer dont est garni un colier de cuir que nous avons passé sur la tête & sur l'encolure du cheval. Est-il question de l'abattre & de le renverser? les quatre paturons seront saisis des entravons; nous attacherons une longe à l'anneau de l'un de ceux de devant, nous en ferons passer l'autre extrémité dans celui de l'autre entravon de ce même devant, & ensuite dans les deux anneaux de ceux de derriere: nous repasserons une seconde fois dans le premier anneau auquel la longe est attachée; après quoi plusieurs hommes réunissant leurs forces, tireront cette longe, & rapprocheront ainsi les piés de l'animal, qui ne pourra s'opposer à sa chûte. C'est ainsi que nous devons nous précautionner contre les efforts qu'il feroit pour nous résister, & nous mettre en garde contre les coups dont il pourroit nous atteindre.

L'animal étant renversé, nous le plaçons dans la situation la plus convenable à l'opération que nous avons dessein de pratiquer. Au surplus, en indiquant les moyens de le soûmettre en conséquence des liens dont il s'agit, je n'ai pas décrit ce que font la plûpart des maréchaux dans ces sortes de cas: j'en ai dit assez pour instruire sur ce qu'ils devroient faire. (*e*)

ENTRAVESTISSEMENT DE SANG, (*Jurisprud.*) *ou* RAVESTISSEMENT DE SANG, dans les coûtumes de Cambray, Bethune, Arras & Bapaume, est la succession qui a lieu au profit du survivant des conjoints.

Entravestissement par lettres, est la succession qui a lieu en vertu d'une sentence du juge. Il en est fait mention dans la coûtume particuliere de Callœuë, sous Artois. (*A*)

ENTRAVON, s. m. (*Manége, Maréchall.*) n'est autre chose que la partie de l'entrave qui entoure précisément le paturon du cheval. *Voy.* ENTRAVER. Il est fait d'un cuir fort & épais, d'une largeur proportionnée à son usage, & muni d'une boucle servant à l'attacher & à le fixer, ainsi que d'un anneau de fer, lorsqu'il n'est point destiné à completer des entraves. On a de plus l'attention de le rembourrer dans sa surface intérieure, afin qu'il ne puisse causer aucune excoriation. (*e*)

ENTREBAS *ou* DEMI-CLAIRES VOIES, (*Manufacture en Drap.*) défaut du drap, qui vient de ce que la chaîne n'est pas aussi serrée dans un endroit qu'elle le doit être; soit parce qu'elle a été mal distribuée, ou qu'il y manque un fil, ou que le fil est trop foible.

ENTREBATTES, s. f. (*Manuf. en Drap.*) c'est dans les étoffes de sayetterie, qui se fabriquent à Beauvais, une des marques du maître, sans laquelle il est défendu de vendre l'étoffe. Ce terme se dit aussi de deux barres ou bandes qu'on fait à chaque bout de la piece, avec une trame de couleur différente de celle de l'étoffe.

ENTRECHAT, s. m. (*Danse.*) c'est un sault leger & brillant, pendant lequel les deux piés du danseur se croisent rapidement, pour retomber à la troisieme position. *Voyez* POSITION.

L'*entrechat* se prend en marchant, ou avec un coupé. Le corps s'élance en l'air, & les jambes passent également à la troisieme position.

Il n'est jamais *entrechat* qu'il ne soit formé à quatre; on le passe à six, à huit, à dix, & on a vû des danseurs assez vigoureux pour le passer à douze.

Ce dernier n'est point, & ne sauroit jamais être théatral; on n'use pas même au théatre de celui à dix. Quelque vigueur qu'on puisse supposer au danseur, les passages alors sont trop rapides pour qu'ils pûssent être apperçûs par les spectateurs.

Les excellens danseurs se bornent pour l'ordinaire à six, & le passent rarement à huit. Dupré se bornoit à six.

L'*entrechat* employe deux mesures; la premiere sert au coupé; la seconde à l'élancement du corps, au battement & au tomber.

Il se fait de face, en tournant, & de côté; & on lui donne alors ces noms différens.

Deruel danseur de l'opéra du dernier siecle, faisoit la capriole en montant, & l'*entrechat* en tombant.

Peu de danseurs, même fameux alors, faisoient l'*entrechat*, pas même celui à quatre, qu'on appelle improprement *demi-entrechat*.

J'ai vû naître les *entrechats* des danseuses; mademoiselle Salley ne l'a jamais fait sur le théatre; mademoiselle Camargo le faisoit d'une maniere fort brillante à quatre; mademoiselle Lany est la premiere danseuse en France qui l'ait passé au théatre à six.

J'ai entendu dans les commencemens de grands murmures sur l'agilité de la danse moderne: *Ce n'est pas ainsi*, disoit-on, *que les femmes devroient danser. Que devient la décence? O tems! ô mœurs! Ah, la Prevôt! la Prevôt...!* Elle avoit les piés en-dedans & des jupes longues, que nous trouverions encore aujourd'hui trop courtes. (*B*)

ENTRE-COUPE, s. f. (*Coupe des pierres.*) intervalle vuide entre deux voûtes qui sont l'une sur l'autre, ensorte que la doüile de la supérieure enveloppe l'extrados de l'inférieure, laquelle est quelquefois ouverte, comme au dome des Invalides à Paris.

On fait souvent des *entre-coupes* pour suppléer à la charpente d'un dome, en élevant une voûte pour la décoration extérieure au-dessus de la premiere, qui paroîtroit trop écrasée au-dehors, comme à S. Pierre de Rome & en plusieurs autres églises d'Italie. (*D*)

ENTRE-COUPER, (S') SE COUPER, S'ENTRE-TAILLER, v. pass. *Manége, Maréchall.* expressions qui ne signifient qu'une seule & même chose, & par le moyen desquelles nous désignons l'action du cheval qui en cheminant s'atteint à la partie latérale interne du boulet, & quelquefois à sa portion postérieure.

Les causes de ce vice sont, 1°. la foiblesse naturelle: l'animal dont les reins seront foibles & les membres peu proportionnés, *s'entre-coupera* infailliblement. 2°. Un vice de conformation: tout cheval mal planté & défectueusement situé sur ses jambes, soit qu'il soit serré, soit qu'il soit cagneux ou panard (*voyez* JAMBES), soit enfin qu'il soit crochu en-dedans ou en-dehors (*voyez* JARRETS), ne pourra que *se couper*. 3°. La lassitude: aussi voyons-nous que nombre de chevaux *s'entre-taillent* à la suite d'un long voyage. 4°. La paresse: ainsi les barbes, dont l'allure est communément froide, *s'entre-coupent* quand on les mene en main. 5°. Le défaut d'habitude de cheminer: car des poulains qui n'ont pas été exercés, *se coupent* & même s'attrapent dans les commencemens qu'on les travaille. 6°. Enfin une vieille, une mauvaise ferrure, ou des rivets qui débordent, puisqu'il est incontestable que la source la plus ordinaire de l'*entre-taillure*, est dans l'impéritie ou dans la négligence du maréchal.

Il faut au surplus considérer qu'il y a une très-grande différence entre un cheval qui *s'entre-taille*, &

& un cheval qui s'attrape : celui qui *s'entre-taille*, se frappe toûjours au même lieu ; il y a communément entamure ou plaie, & le poil s'y montre toûjours hérissé : celui qui s'attrape, s'atteint au contraire & se heurte en différens endroits ; & comme la partie contuse n'est pas toûjours la même, le heurt n'y fait pas d'impression visible & apparente. Selon le plus ou le moins de sensibilité dans la partie sur laquelle a porté le coup, l'animal boîte le pas qui suit, & ne boîte plus après en avoir cheminé quelques autres. Quand il est las, il bronche en s'attrapant ; il tombe même, si son allure est pressée, ou s'il galope. Ce défaut doit faire rejetter un cheval ; il est d'autant plus essentiel, qu'il est comme impossible d'y remédier. Il provient de l'action des jambes qui se croisent sans cesse ; & il est certain que si la bonne école n'a pû rien opérer, il n'est produit que par une grande foiblesse, contre laquelle tous les secours de l'art seront toûjours impuissans.

Il n'en est pas ainsi de l'*entre-taillure ;* on peut y obvier par la voie de la ferrure, soit que l'animal *s'entre-taille* d'un pié, de deux, ou de tous les quatre ensemble. *Voyez* FERRURE. (*e*)

ENTRE-COURS, s. m. (*Jurisp.*) étoit anciennement une société contractée entre deux seigneurs, au moyen de laquelle les sujets d'un seigneur, qui alloient demeurer ou se marier dans la terre d'un autre seigneur, devenoient eux & leurs enfans sujets de ce dernier seigneur. C'est ainsi que le terme d'*entre-cours* est entendu dans quelques anciennes chartres, dont le *glossaire* de Ducange fait mention au mot *inter-cursus :* à quoi se rapporte encore le *chap.* 45 des coûtumes de Beauvoisis, par Beaumanoir.

Il arrivoit souvent par-là qu'un roturier qui étoit franc dans un lieu, devenoit serf dans un autre, parce qu'en transférant son domicile dans un lieu où les sujets du seigneur étoient serfs, & y demeurant par an & jour, le seigneur du lieu en acquéroit la saisine, & l'homme franc devenoit de même condition que les autres sujets serfs. Pour parer à cet inconvénient, quelques seigneurs faisoient entr'eux des sociétés par rapport à leurs sujets, suivant lesquelles les sujets de l'un pouvoient librement & sans danger de perdre leur franchise, aller demeurer dans la seigneurie de l'autre seigneur, & même s'y marier avec une personne serve ou sujete de ce seigneur. Ces sociétés furent aussi nommées *entre-cours*, & le droit qui en résultoit en faveur des sujets, fut appellé *droit d'entre-cours.*

Au moyen de cet *entre-cours*, l'homme franc ou bourgeois qui passoit d'une seigneurie dans une autre, devenoit bien l'homme ou sujet du dernier seigneur, mais il conservoit sa franchise.

Il y avoit un pareil *entre-cours* entre les comtes de Champagne & les comtes de Bar, comme il se voit dans les *articles 78 & 79* de la coûtume de Vitry.

Le premier de ces *articles* porte que par l'*entre-cours* gardé & observé entre les pays de Champagne & Barrois, quand aucun homme ou femme né du Barrois, vient demeurer au bailliage de Vitry, il est acquis de ce même fait au roi, & lui doit sa jurée, comme les autres hommes & femmes de jurée demeurans audit bailliage ; que le roi est en possession & saisine de la lever ainsi sur eux ; & que quand tels hommes ou femmes nés en Barrois, & demeurans au bailliage de Vitry, vont de vie à trépas sans héritier légitime demeurant avec eux audit pays, & qui soit regnicole à l'heure de leur trépas, le roi représente l'héritier absent, leur succede, & prend leurs biens au moyen dudit *entre-cours.*

L'*article* suivant porte que pareillement si quelqu'un du comté de Champagne va demeurer au duché de Bar, il est acquis au seigneur duc, au moyen dudit *entre-cours ;* que s'il y décede, ses enfans nés avec lui audit pays & duché au jour de son trépas, ne succedent en ses biens assis & situés audit bailliage, mais qu'ils appartiennent au roi par droit d'attrayere, qui représente lesdits enfans absens ; mais s'il y avoit des héritiers prochains, demeurans au bailliage de Vermandois, tels héritiers lui succéderoient.

Les seigneurs dérogeoient aussi au droit de mainmorte, par rapport au mariage de leurs serfs ; & par les traités d'*entre-cours* qu'ils faisoient entr'eux à ce sujet, le serf de l'un pouvoit librement, & sans peine de for-mariage, se marier avec une personne serve d'un autre seigneur. *Voyez le glossaire de* Lauriere, au mot *entre-cours.*

On trouve des exemples de ces *entre-cours*, tant par rapport au domicile que pour les mariages, dans l'histoire de Verdun, *aux preuves, pag. 13 & 14.*

Le droit d'*entre-cours* est quelquefois appellé *parcours*, quoique ce dernier terme s'applique plus ordinairement aux conventions qui ont trait à la réciprocité du pâturage entre deux seigneuries. *Voyez* PARCOURS. (*A*)

ENTRE-DUERO-E-MINHO, (*Géog. mod.*) c'est une des provinces du Portugal ; elle a environ dix-huit lieues de longueur sur autant de largeur. Brague en est la capitale.

ENTRE-DEUX, s. m. (*Drap.*) il se dit de quelques endroits d'une étoffe, où elle n'a pas été tondue assez ras. On ne répare ce défaut qu'en y repassant la force.

ENTRÉE, s. f. (*Grammaire.*) se dit généralement au simple, de toute ouverture qui conduit du dehors d'un lieu au-dedans de ce lieu. Ce mot se prend au figuré, pour le *commencement*, le *début.*

ENTRÉE, se dit, *en Astronomie*, du moment auquel le Soleil ou la Lune commence à parcourir un des signes du zodiaque. Ainsi on dit l'*entrée du Soleil* ou *de la Lune dans le Bélier, dans le Taureau*, &c. *Voyez* SIGNE, SOLEIL, &c.

On se sert aussi du mot *entrée* dans ces phrases : l'*entrée de la Lune dans l'ombre, dans la pénombre*, &c. *Voyez* ECLIPSE. (*O*)

ENTRÉES, s. f. pl. (*Hist. anc.*) privilége accordé à des particuliers d'être admis auprès des rois & des princes, dans certains tems & à certaines heures.

La coûtume des rois, des princes, & des grands seigneurs, de distinguer leurs courtisans & les personnes qui leur sont attachées par les différentes *entrées* qu'ils leur donnent chez eux, est une coûtume fort ancienne. Séneque, dans son livre IV. des *bienfaits, chap. xxjv.* nous instruit que C. Gracchus & Livius Drusus, tribuns du peuple, en furent les auteurs à Rome. « Parmi nous, dit-il, Gracchus & après » lui Livius Drusus, ont commencé à séparer la foule » de leurs amis & de leurs courtisans, en recevant » les uns en particulier, les autres avec plusieurs, & » les autres avec tout le monde ».

Les premiers étoient appellés *propiores*, ou *primi amici*, ou *primæ admissionis ;* les amis de la premiere *entrée :* les seconds, *secundi amici*, ou *secundæ admissionis ;* les amis de la seconde : & les derniers, *inferiores amici*, ou *ultimæ admissionis ;* les amis qui n'avoient que les dernieres *entrées.*

Cet usage qui avoit été long-tems interrompu, & qui ne subsistoit point à la cour d'Auguste, fut rétabli par Tibere, qui, comme Suétone nous l'apprend, partagea sa cour en ces trois classes, & appella la derniere la *classe des Grecs ;* parce que les Grecs étoient des gens dont on faisoit alors peu de cas, & qui n'entroient que les derniers chez cet empereur.

La coûtume dont je parle se perdit encore après Tibere ; elle fut renouvellée par d'autres empereurs, & elle prit enfin de si fortes racines sous Constantin, qu'elle s'est toûjours conservée depuis, & qu'il n'y a

pas d'apparence qu'on la laisse tomber: au fond, il est bien juste que les princes ayent la même prérogative & la même liberté que se donnent les particuliers, de recevoir différentes personnes chez eux à différentes heures, les unes plûtôt, les autres plûtard, selon qu'elles leur sont ou agréables, ou nécessaires. Cependant aujourd'hui ce qu'on appelle *entrées* dans les cours de l'Europe, est un privilége spécialement attaché à certains emplois & à certaines charges, d'entrer à certaines heures dans la chambre des rois, quand les autres n'y entrent pas. C'est donc un droit que donne la charge, & non la personne; c'est une pure étiquette qui ne prouve point de confiance particuliere du prince dans ceux qui joüissent de ce droit. *Voyez l'article* ETIQUETTE. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENTRÉE, (*Hist. mod.*) réception solennelle qu'on fait aux rois & aux reines lorsqu'ils entrent la premiere fois dans les villes, ou qu'ils viennent triomphans de quelque grande expédition.

Ces sortes de cérémonies varient suivant le tems, les lieux, & les nations; mais elles sont toûjours un monument des usages des différens peuples, & de la diversité de ces usages dans une même nation, lesquels sont communément un excellent tableau de caractere: c'étoit, par exemple, un spectacle singulier que l'appareil de décorations profanes & de mascarades de dévotion qui se voyoit en France aux *entrées* des rois & des reines, dans le xv. siecle. L'auteur des *essais sur Paris* qui parurent l'année passée (1754, *in-12.*), en donne une esquisse tirée d'après l'histoire, qu'il suffira de rapporter pour exemple: il seroit trop long de transcrire ici, même par extrait, ce que j'ai recueilli sur cette matiere avant & depuis Charles VII.

Comme les rois & les reines (dit l'auteur dont je viens de parler) faisoient leurs *entrées* par la porte Saint-Denis, on tapissoit toutes les rues sur leur passage, & on les couvroit en-haut avec des étoffes de soie & des draps camelotés; des jets - d'eaux de senteurs parfumoient l'air, le lait & le vin couloient de plusieurs fontaines. Les députés des six corps de marchands portoient le dais. Les corps de métiers suivoient à cheval, représentant en habits de caractere les sept péchés mortels, les sept vertus, foi, espérance, charité, justice, prudence, force, & tempérance, la mort, le purgatoire, l'enfer, & le paradis.

Il y avoit de distance en distance des théatres où des acteurs pantomimes, mêlés avec des chœurs de musique, représentoient des histoires de l'ancien & du nouveau Testament, le sacrifice d'Abraham, le combat de David contre Goliath, l'ânesse de Balaam prenant la parole pour la porter à ce prophete, des bergers avec leurs troupeaux dans un bocage, à qui l'ange annonçoit la naissance de Notre-Seigneur, & qui chantoient le *Gloria in excelsis Deo*, &c. & pour lors le cri de joie étoit *Noël, Noël. Voy.* COMÉDIE SAINTE.

A l'*entrée* de Louis XI, en 1461, on imagina un nouveau spectacle: *Devant la fontaine du Ponceau*, dit Malingre, *page 208 de ses antiquités* & *annales de Paris* (ouvrage plus passable que ceux qu'il a publiés depuis) *étoient plusieurs belles filles en syrenes toutes nues, lesquelles en faisant voir leur beau sein, chantoient des petits motets de bergerettes, fort doux & charmans.*

Il paroît qu'à l'*entrée* de la reine Anne de Bretagne, on poussa l'attention jusqu'à placer de distance en distance, de petites troupes de dix ou douze personnes, avec des pots-de-chambre pour les dames & demoiselles du cortege qui en auroient besoin.

Ajoûtez sur-tout à ces détails, la description curieuse que le P. Daniel a donnée dans son histoire de France, de l'*entrée* de Charles VII. & vous conviendrez en rassemblant tous les faits, que quoique ces sortes de réjoüissances ne soient plus du goût, de la politesse, & des mœurs de notre siecle, cependant elles nous prouvent en général deux choses qui subsistent toûjours les mêmes; je veux dire 1°. la passion du peuple françois pour les spectacles quels qu'ils soient, 2°. son amour & son attachement inviolable pour nos rois & pour nos reines.

Je ne parle pas ici des cérémonies d'*entrées* de princes étrangers, légats, ambassadeurs, ministres, *&c.* ce n'est qu'une vaine étiquette de cérémonial dont toutes les cours paroissent lasses, & qui finira quand la principale de l'Europe jugera de son intérêt de montrer l'exemple. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENTRÉE, (*Jurisprud.*) signifie dans cette matiere *acquisition, prise de possession*. On appelle *deniers d'entrée*, ceux qui sont payés par le nouveau propriétaire au précédent, pour entrer en joüissance. *Voyez* DENIERS. *Entrage* est ce qui se paye au seigneur pour le droit d'*entrée*, c'est-à-dire pour la mutation. (*A*)

ENTRÉE, (*Comm.*) droit ou impôt qu'on leve au nom du souverain sur les marchandises qui entrent dans un état, soit par terre, soit par mer, suivant le tarif qui en est dressé, & qui doit être affiché en lieu apparent dans les bureaux où l'on exige ces droits.

Les droits d'*entrée* se payent aussi en France sur les marchandises qui entrent dans les provinces qui sont réputées étrangeres; & il y en a d'autres encore qui se levent à l'entrée de quelques villes.

Lorsque le droit d'*entrée* de quelque marchandise n'est pas réglé par le tarif, on le paye par estimation, c'est-à-dire à proportion de ce qu'une autre marchandise, à-peu près de même qualité, a coûtume de payer.

Les droits d'*entrée* se payent y compris les caisses, tonneaux, serpillieres, cartons, pailles, toiles, & autres emballages, à la reserve des drogueries & épiceries, sur lesquelles les emballages sont déduits.

Toutes sortes de marchandises ne peuvent entrer en France par toutes sortes de villes & de ports, même en payant les droits, mais seulement pour certaines marchandises par les lieux qui leur sont marqués, ou par les ordonnances, ou par les arrêts du conseil, comme les drogueries & épiceries par la Rochelle, Roüen, & Calais, Bordeaux, Lyon, & Marseille; les chevaux par Dourlens, Peronne, Amiens, *&c.* les manufactures étrangeres par Saint-Valery, Calais, *&c.* & ainsi de quelques autres.

Les peines contre ceux qui veulent faire entrer des marchandises en fraude, sont la confiscation de ces marchandises & des équipages & harnois, & une amende statuée par les arrêts & ordonnances. *Voy.* CONTREBANDE, DROIT & TARIF. *Dict. de Comm. de Trév.* & *Chamb.* (*G*)

ENTRÉE, (*Comm.*) terme de teneur de livres en parties doubles. L'*entrée* du grand livre, c'est l'état des débiteurs & créditeurs portés par la balance ou le bilan du livre précédent. *Voyez* LIVRES. (*G*)

ENTRÉE, (*Danse.*) air de violon sur lequel les divertissemens d'un acte d'opéra entrent sur le théatre. On donne aussi ce nom à la danse même qu'on exécute. Ce sont ordinairement les chœurs de danse qui paroissent sur cet air; c'est pour cette raison qu'on les nomme *corps d'entrée*. Ils en dansent un commencement; un danseur ou une danseuse danse un commencement & une fin, & les chœurs reprennent la derniere fin. Chaque danse qu'un danseur ou une danseuse exécute, s'appelle aussi *entrée*. On lui donne encore le nom de *pas. Voyez* PAS. Un maître fort supérieur avec qui j'ai conféré souvent sur cette matiere, m'a confié un résultat de ses observations, qui peut être fort utile à l'art. Le voici.

Dans toute *entrée* de danse, le danseur, à qui on

suppose de la vigueur & de l'habileté, a trois objets principaux & indispensables à remplir. Le premier, les contrastes perpétuels de la force & de la grace, en observant que la grace suive toûjours les coups de vigueur. Le second, l'esprit de l'air que ses pas doivent rendre; car il n'est point d'air de danse, quelque plat que le musicien puisse le faire, qui ne présente une sorte d'esprit particulier au danseur qui a de l'oreille & du goût. Le troisieme, de former toûjours sa danse de pas, & de ne les sacrifier jamais aux sauts: ceux-ci sont plus aisés à faire que les autres. Le mélange sage de tous les deux, forme la danse agréable & brillante.

Chaque partie séparée des ballets anciens étoit nommée *entrée*. Dans les modernes, on a conservé ce nom à chacune des actions séparées de ces poëmes. Ainsi on dit: l'*entrée* de Tibulle dans les fêtes greques & romaines est fort ingénieuse, c'est une des meilleures *entrées* de ballet que nous ayons à l'opéra. *Voyez* BALLET.

Ce nom qu'on donne encore aux diverses parties de ces sortes d'ouvrages, doit faire connoître aux commençans & quelle est l'origine de ce genre difficile, & quelle doit être leur coupe pour qu'ils soient agréables au public; c'est sur-tout cette méchanique tres-peu connue qui paroît fort aisée, & qui fourmille de difficultés qu'il faut qu'ils étudient. *Voyez* COUPE.

Il seroit ridicule que l'on y fît commencer l'action dans un lieu, & qu'on la dénoüât dans un autre. Le tems d'une *entrée de ballet* doit être celui de l'action même. On ne suppose point des intervalles; il faut que l'action qu'on veut représenter se passe aux yeux du spectateur, comme si elle étoit véritable. Quant à sa durée, on juge bien que puisque le ballet exige ces deux unités, il exige à plus forte raison l'unité d'action: c'est la seule qu'on regarde comme indispensable dans le grand opéra; on le dispense des deux autres. L'*entrée de ballet*, au contraire, est astrainte à toutes les trois. *Voyez* BALLET, OPÉRA, POEME LYRIQUE. (*B*)

ENTRÉE, (*Serrurerie*.) c'est l'ouverture par laquelle la clé entre dans la serrure.

ENTRE-FERS *ou* ENTRE DEUX FERS, (*Comm.*) il se dit dans le poids des marchandises, de l'arrêt ou du repos de la lance ou du fleau exactement au milieu de la chape; si la lance ou le fleau incline un peu de l'un ou de l'autre côté des deux plats de la balance, on dit alors *que le trait est forcé*. Il faut que le trait fort ou forcé soit du côté de la marchandise, c'est-à-dire que la marchandise l'emporte un peu en pesanteur sur son poids.

ENTRE-FESSON, *voyez* PÉRINÉ.

ENTREJOU, s. m. (*Jurisprud.*) terme usité dans quelques coûtumes & anciens titres, pour exprimer un certain espace nécessaire pour donner cours à l'eau. Suivant la coûtume de Berri, *t. xvj. art.* 2. chacun peut en son héritage par lequel passe aucun fleuve ou riviere non navigable ni publique, faire édifier moulin, pourvû que le lieu soit disposé pour ce faire; à savoir qu'il y ait saut & *entrejou*, c'est-à-dire qu'il y ait de l'espace pour faire une abée ou lanciere par où l'eau puisse avoir cours quand le moulin ne va pas. *Voyez* Cujas, *observ.* 24, *chap. xxjv.* & le *gloss. de* Lauriere, au mot *Entrejou. Voyez aussi* LANCIERE. (*A*)

ENTRELAS, s. m. *en Architecture*, ornement composé de listeaux & de fleurons liés & croisés les uns avec les autres, qui se taille sur les moulures & dans les frises. (*P*)

ENTRELAS D'APPUI, (*Sculp.*) ornemens à jour, de pierre ou de marbre, qui servent quelquefois au lieu de balustres pour remplir les appuis évidés des tribunes, balcons, & rampes d'escalier. (*P*)

ENTRELACÉ, adj. *en termes de Blason*; se dit de trois croissans, de trois anneaux, & autres choses semblables, passées les unes dans les autres.

Bourgeois en Bourgogne, d'azur à trois annelets *entrelacés* l'un dans l'autre en triangle d'or.

ENTRE-LIGNE, s. f. *ou*, comme on dit ordinairement, INTERLIGNE, c'est l'espace qui est entre deux lignes d'écriture. On ne doit rien ajoûter dans les actes *entre-lignes*; il est plus convenable de faire des renvois & apostilles en marge: en tout cas, les *entre-lignes* ou *interlignes* ne sont valables qu'autant qu'ils sont approuvés par les parties, notaires, & témoins. (*A*)

ENTRE-METS, s. m. (*Hist. mod.*) Le mot *entremets* s'est dit pendant long-tems au lieu de celui d'*intermede*, dans nos pieces de théatre; *entre-mets* de la tragédie de Sophonisbe dans les œuvres de Baïf; il signifioit une espece de spectacle muet, accompagné de machines; une représentation comme théatrale où l'on voyoit des hommes & des bêtes exprimer une action; quelquefois des bateleurs & autres gens de cette espece y faisoient leurs tours.

Ces divertissemens avoient été imaginés pour occuper les convives dans l'intervalle des services d'un grand festin, dans l'entre-deux d'un mets ou service à un autre mets; d'où le mot *entre-mets* a passé dans nos tables pour désigner simplement le service particulier qui est entre le rôt & le fruit, & les divertissemens se sont évanoüis.

Ces divertissemens anciens, qui méritoient bien mieux le nom d'*entre-mets* que le service de nos tables honoré aujourd'hui de cette qualification, étoient des spectacles fort singuliers qu'on donnoit du tems de l'ancienne chevalerie, le jour d'un banquet, pour rendre la fête plus magnifique & plus solennelle. Il faut lire tout ce qui concerne ces fêtes dans l'*histoire de la chevalerie* de M. de Sainte Palaye; il en parle avec autant de connoissance que s'il eût vécu dans ces tems-là, & qu'il eût écrit son ouvrage en assistant aux banquets des preux-chevaliers.

On voyoit paroître dans la salle diverses décorations, des machines, des figures d'hommes & d'animaux extraordinaires, des arbres, des montagnes, des rivieres, une mer, des vaisseaux; tous ces objets entre-mêlés de personnages, d'oiseaux, & d'autres animaux vivans, étoient en mouvement dans la salle ou sur la table, & représentoient des actions relatives à des entreprises de guerre & de chevalerie, sur-tout à celles des croisades.

Il est vraissemblable que l'usage des *entre-mets* dans les banquets s'étoit introduit avant le regne de saint Louis: aussi furent-ils employés aux noces de son frere Robert à Compiegne en 1237. Une chronique manuscrite de S. Germain fait une ample description des *entre-mets* qui se virent au festin que Charles V. donna en 1378 au roi des Romains, fils de l'empereur Charles de Luxembourg, que ses indispositions empêcherent de s'y trouver. Mais rien n'est plus curieux que le détail que Matthieu de Couci & Olivier de la Marche nous ont laissé de la fête donnée à Lille en 1453, par Philippe-le-Bon duc de Bourgogne, à toute sa cour & à toute la noblesse de ses états, pour la croisade contre les Turcs qui venoient d'achever la conquête de l'empire d'Orient par la prise de Constantinople. Je pourrois citer un grand nombre d'autres représentations semblables, qui furent long-tems à la mode dans nos cours; mais ces citations seroient inutiles après les exemples que nous venons de rapporter.

On vit encore les restes de cette ancienne magnificence au mariage du prince de Navarre en 1572, avec la sœur du roi; de même qu'à la suite d'un autre festin, que la reine donna l'année suivante au duc d'Anjou roi de Pologne. Le goût de ces plaisirs s'est

conſervé à Florence juſqu'en 1600, ſuivant la deſcription du banquet donné dans cette ville pour le mariage de Marie de Médicis avec Henri IV.

Enfin la mode des *entre-mets* s'évanoüit entierement au commencement du xvij. ſiecle. Louis XIV. fit ſuccéder d'autres magnificences, mieux entendues, dignes de lui, & qui ont auſſi ceſſé. Elles ont été remplacées par un genre de luxe plus général, plus voluptueux, qui ſe répete journellement, & qui préſente à nos yeux toute la molleſſe ou l'ennui des Sibarites. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENTREMETTEUR, ſ. m. dans *le Commerce*, eſt un médiateur qui intervient entre deux marchands, pour faciliter quelque marché ou négotiation.

Les Commerçans ſe ſervent plus ordinairement du terme d'*agent de change*, ſi c'eſt pour des remiſes d'argent ou autres affaires de banque; & de celui de *courtier* lorſqu'il s'agit d'achat ou de vente de marchandiſes. *Voy.* AGENT DE CHANGE & COURTIER. *Dictionn. du Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

ENTREMISES, ſ. f (*Marine.*) ce ſont de petites pieces de bois, qui étant poſées dans un vaiſſeau entre les autres, les tiennent ſujetes & ſervent auſſi à les renforcer. *Voyez, Pl. IV. fig.* 1. *n.* 127. les *entremiſes* du ſecond pont au milieu entre les caillebotis; *n.* 148. *entremiſes* du gaillard derriere au milieu entre les caillebotis.

Entremiſes emmortoiſées dans les équilletes, & regnant le long des ſerre-bouquieres.

Entremiſes ſe dit auſſi de certaines pieces de bois qui ſont poſées entre les taquets ou fuſeaux du cabeſtan, pour les tenir. (*Z*)

ENTRE-NERFS, ſ. m. pl. (*Reliure.*) ce ſont les eſpaces que laiſſent entr'eux, ſur le dos, les ficelles auxquelles les livres ſont couſus. On remplit les *entre-nerfs* de dorure. *Voyez* DORER.

ENTRE-PLANTER, v. act. (*Agriculture.*) c'eſt planter du cherclu à la place des ſeps qui ont manqué.

ENTRE-POINTILLÉ, adj. il ſe dit, *chez les Graveurs en bois*, des tailles entre leſquelles il y a du pointillé. *Tailles entre-pointillées. Article de M.* PAPILLON.

ENTREVAUX, (*Géog.*) ville de Provence, en France; elle eſt ſituée ſur le Var. *Long.* 24. 46. *lat.* 44. 1.

ENTR'OUVERT, adj. (*Manége & Maréchallerie.*) cheval qui a fait un effort violent. *Voyez* ÉCART.

ENTR'OUVERTURE, ſ. f. (*Manége & Maréch.*) terme par lequel on déſigne la maladie qui réſulte d'un violent écart. *Voyez* ÉCART. (*e*)

ENTRE-PAS, ſ. m. (*Manége.*) allure défectueuſe, train rompu du cheval. *Voyez* MANÉGE. (*e*)

ENTRE-PILASTRE, ſ. m. *en Architecture*, c'eſt l'eſpace qui eſt entre deux pilaſtres. (*P*)

ENTREPOSER, v. act. (*Commerce.*) mettre des marchandiſes dans un magaſin d'entrepôt. *Voyez* ENTREPÔT. (*P*)

ENTREPOSEUR, ſ. m. (*Comm.*) commis qui a ſoin d'un magaſin ou d'un bureau d'entrepôt.

L'auteur du dictionnaire de Commerce obſerve que ce terme eſt nouveau, & ne ſe trouve dans aucun acte public avant la déclaration du roi, du 10 Octobre 1723, qui accordant à la compagnie des Indes l'exploitation de la vente excluſive du caffé, porte qu'elle pourra établir des magaſins, bureaux, & entrepôts, & y prépoſer tels receveurs, gardes-magaſins, & *entrepoſeurs*, en tel nombre & dans telles villes & lieux qu'elle jugera néceſſaires. *Dict. de Comm. de Trév. & Chamb.* (*G*)

ENTREPOT, ſ. m. (*Commerce.*) lieu de réſerve où l'on dépoſe quelque choſe qui vient du dehors, & où on le garde pendant quelque tems pour l'en tirer & pour l'envoyer ailleurs.

Villes d'entrepôt, ſont des villes dans leſquelles arrivent des marchandiſes pour y être déchargées, mais non pas vendues, & d'où elles paſſent aux lieux de leur deſtination, en les chargeant ſur d'autres voitures, ſoit par terre ſoit par eau. Smyrne eſt la principale ville du Levant où les François, les Anglois, les Hollandois, & les autres nations font l'*entrepôt* de leurs magaſins pour la Perſe & les états du grand-ſeigneur. Batavia eſt l'*entrepôt* de la compagnie de Hollande, pour le commerce des Indes orientales. Nous avons en France pluſieurs *villes d'entrepôt*, tant pour les marchandiſes qui viennent de l'étranger, que pour celles du royaume qui doivent paſſer dans les états voiſins.

Commiſſionnaires d'entrepôt; ce ſont des facteurs qui réſident dans les villes d'*entrepôt*, où ils ont ſoin de retirer les marchandiſes qui arrivent pour leurs commettans, & de les leur faire tenir. *Voyez* COMMISSIONNAIRE.

Magaſin d'entrepôt, eſt un magaſin établi dans quelques bureaux des cinq groſſes fermes, en conſéquence de l'ordonnance de 1664 & de celle de 1684, pour y recevoir les marchandiſes deſtinées pour les pays étrangers. Les villes où il y a de ces ſortes de magaſins ſont la Rochelle, Ingrande, Roüen, le Havre-de-Grace, Dieppe, Calais, Abbeville, Guiſe, Troyes, & Saint-Jean de Loſne. Les étrangers & les François ont également droit d'y *interpoſer* leurs marchandiſes, qui ne ſont ſujetes à aucun droit d'entrée & de ſortie, pourvû qu'elles ſoient tranſportées hors du royaume dans ſix mois, par les mêmes lieux par leſquels elles ſont entrées.

Ces magaſins ſont fermés à deux clés, dont une reſte entre les mains du fermier, l'autre en celle d'un député des marchands. Pour y *interpoſer* des marchandiſes, les négocians ou voituriers doivent repréſenter leurs lettres de voiture ou connoiſſemens au commis, avec la déclaration en détail de ce qui eſt contenu dans les ballots & paquets, pour en être fait la vérification & être enſuite ſcellés & plombés. Aucune marchandiſe ne peut être *interpoſée*, à moins que la deſtination n'en ſoit faite par leſdites lettres de voiture & connoiſſemens, & ne peuvent être enſuite vendus dans le royaume, à peine de confiſcation & de cinq cents livres d'amende.

Tout autre magaſin d'*entrepôt*, hors ceux qui ſont marqués ci-deſſus, ſont défendus dans les quatre lieues proche les frontieres de la ferme, & dans les huit lieues près de la ville de Paris, à peine de confiſcation & de trois cents livres d'amende.

Entrepôt, ſe prend auſſi pour une perſonne *interpoſée*. Ecrire par *entrepôt*, c'eſt écrire par le moyen d'une perſonne dont on eſt convenu avec ſon correſpondant. *Dictionn. du Comm. de Trév. & de Chambers.* (*G*)

ENTREPRENDRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt en général ſe charger de la réuſſite d'une affaire, d'un négoce, d'une manufacture, d'un bâtiment, *&c.* La compagnie de l'Aſſiente a *entrepris* la fourniture des negres pour l'Amérique eſpagnole. Le ſieur Cadeau eſt le premier qui ait *entrepris* en France la manufacture des draps façon de Hollande. Ce maître maçon a *entrepris* ce bâtiment, & doit le rendre la clé à la main. *Voyez* ENTREPRENEUR. (*G*)

ENTREPRENEUR, ſ. m. (*Gramm.*) il ſe dit en général de celui qui ſe charge d'un ouvrage: on dit un *entrepreneur* de manufactures, un *entrepreneur* de bâtimens, pour un manufacturier, un maçon. *Voyez* MANUFACTURIER, MAÇON.

ENTREPRENEUR EN BATIMENT, eſt celui qui ſe charge, qui *entreprend*, & qui conduit un bâtiment

pour certaine somme, dont il est convenu avec le propriétaire, soit en bloc ou à la toise. (*P*)

ENTREPRENEUR, (*Marine.*) c'est celui qui s'engage à faire fabriquer & fournir un vaisseau tout construit, aux termes d'un certain devis qui se fait entre lui & l'acheteur, pour le prix dont ils sont convenus. (*Z*)

* ENTREPRISE, s. f. (*Gramm.*) c'est en général ou le dessein d'exécuter quelque chose, ou l'exécution même de ce dessein. On dit d'un homme, *qu'il ne voit pas tous les dangers de son entreprise; que son entreprise lui a réussi; qu'il y a gagné cent mille écus. Entreprise*, dans un autre sens, est synonyme à *usurpation*, comme dans ces phrases: *la puissance civile peut former des entreprises sur la puissance ecclésiastique; la puissance ecclésiastique peut former des entreprises sur la puissance souveraine.* Le même terme a lieu, selon la même signification, dans les Arts & Métiers. Si les maîtres de quelque communauté s'immisçoient de faire des ouvrages qui fussent du ressort d'un autre communauté; comme si les Orfévres vouloient débiter des pincettes de fer, ce qui appartient aux Serruriers; ces sortes d'*entreprises* occasionneroient infailliblement de grandes contestations.

ENTREPRISE, (*Art Milit.*) c'est, à la guerre, la résolution que l'on prend d'exécuter quelqu'opération, comme de combattre, de faire un siége, *&c.*

« Quand une *entreprise* a été une fois resolue dans » un conseil de guerre, il est d'une extrème conséquence que les officiers & les soldats même ignorent le pour & le contre; car il y en a toûjours un » fort grand nombre qui comptent les avis plutôt » qu'ils ne les pesent. Souvent dans les conseils ce » ne sont pas les plus sages qui sont les plus écoutés » & qui décident; mais ceux qui sont à la tête, à qui » il est permis de faire & de dire tout ce qui leur » plaît: outre que l'on a de l'éloignement dans ces » sortes d'assemblées pour tout ce qui tend à éviter » ou retarder le combat, de peur qu'on ne doute de » leur courage. Il importe donc que ceux qui ont été » d'un sentiment contraire, paroissent approuver ce » qui s'y est déterminé, quelque mauvais qui puisse » être, il faut qu'ils le maintiennent publiquement; » ce qui fait que le général, ou celui qui en est l'auteur, perd cette crainte que cause ordinairement » le doute où l'on est de ne pas réussir ». *Comment. sur Polybe*, de M. le chevalier Folard, *tom. IV. pag. 162.*

L'objet de l'auteur dans ces réflexions est d'empêcher, lorsqu'un général a une fois pris un parti qu'on croit dangereux, & dont on ne peut pas le distraire, de lui donner, ainsi qu'aux officiers & aux soldats de l'armée, aucune inquiétude sur l'évenement; parce que, comme il l'observe avec beaucoup de raison, *la vérité qui frappe, & à laquelle on se refuse, nous laisse souvent dans une suspension d'esprit & une espece de crainte de ne pas réussir, qui est toûjours dangereuse.* (*Q*)

ENTRER DANS LES COINS, *en terme de Manége*, se dit du cavalier lorsqu'il tourne son cheval dans les quatre coins du manége, en suivant exactement la muraille.

ENTRE-SABORS, s. m. (*Marine.*) bordages qui sont entre les ouvertures des sabors, ou dans la distance des sabors. *Voyez* BORDAGES. (*Z*)

ENTRE-SOL, s. m. petites pieces pratiquées au-dessus d'un petit appartement à rez-de-chaussée, ou au premier étage d'un bâtiment, pour se procurer quelques garde-robes ou cabinets de plus dans un château ou maison de plaisance. Ces *entre-sols* sont quelquefois destinés aussi à faire de petits appartemens d'hyver pour les maîtres, lorsque la cage du bâtiment est peu spatieuse, tels que sont ceux que l'on a pratiqués au château de Marly pour Mesdames & Madame la Dauphine; quelquefois aussi on y pratique des bains, des cabinets de toilette, *&c.* Les *entre-sols* doivent être dégagés par des escaliers qui rendent leur communication facile avec les appartemens d'en-bas & avec ceux d'en-haut, en observant qu'ils soient éclairés, soit en lanternes, soit en abajour ou autrement.

Quelquefois aussi on pratique des *entre-sols* sans nécessité de logement, mais seulement pour corriger la trop grande élevation des planchers, qui, dans une piece d'un petit diametre, deviendroient desagréables, ce qu'on ne peut souvent éviter à cause de la grandeur des pieces de société, de parade, *&c. Voyez* FAUX-PLANCHER. (*P*)

ENTRE-TAILLES, sub. f. mot imaginé dans les principes de *la Gravure en bois*, pour désigner des tailles plus nourries à certains endroits que dans le reste de leur longueur; c'est ce que les Graveurs au burin appellent *tailles rentrées:* elles se font ordinairement à deux fois, c'est-à-dire que l'on repasse un burin plus gros dans chaque taille pour la rendre plus épaisse où il est nécessaire, tandis que celle de bois *entre-taillé* doit être gravée du premier coup comme il faut qu'elle reste, étant pour ainsi dire par endroit une taille entée sur une autre. *Voyez à l'art.* GRAVURE EN BOIS la façon de pratiquer les *entre-tailles.* Mellan, très-habile graveur au burin, & qu'aucun autre n'a osé imiter dans sa maniere de graver, ne formoit ses ombres que par des tailles rentrées, ce qu'il faisoit d'un même coup de burin, tant il possédoit parfaitement le dessein; ainsi les Graveurs en bois trouveront dans ses ouvrages des *entre-tailles* de toutes façons: la sainte Face couronnée d'épines, de grandeur naturelle, est un de ses morceaux les plus admirables. La taille commençant au bout du nez, allant toûjours en tournant sans discontinuer, & embrassant toute la grandeur de l'estampe, forme les yeux, la bouche, les cheveux, la couronne, le linge, & jusqu'aux gouttes de sang, par les seules forces ou gras de cette taille rentrée à-propos aux endroits nécessaires: c'est un miracle de l'art. François Chauveau, aussi célebre graveur en cuivre, est celui qui a le mieux approché de la maniere de Mellan; on le peut voir dans les planches du carrousel, & dans celles qu'il a faites pour plusieurs romans & poëmes, tels que le Cyrus, la Cléopatre, la Clélie, S. Louis ou la sainte couronne reconquise, Alaric, Clovis, & autres. *Cet article est de M. PAPILLON.*

ENTRE-TAILLE, se dit encore, dans *la Gravure en bois*, des tailles ménagées & faites entre d'autres tailles, & ordinairement plus fines & plus courtes que les autres; c'est ce que les Graveurs en cuivre appellent *entre-deux*, ou également *entre-tailles:* elles servent, tant dans l'une que dans l'autre Gravure, à donner du brillant aux étoffes, à l'eau, aux métaux, *&c. Voyez à l'article* GRAVURE EN BOIS, la maniere de les exécuter. *Article de M. PAPILLON.*

ENTRETAILLER (S') S'ENTRE-COUPER, SE COUPER, (*Manége, Maréchall.*) termes synonymes. *Voyez* S'ENTRE-COUPER.

ENTRETAILLURE, s. f. (*Manége, Maréchall.*) c'est ainsi que quelques personnes appellent les écorchures, ou les érosions & les plaies, qui sont une suite des heurts & des frotemens du fer, ou du pié de l'animal contre le boulet de la jambe voisine de celle qui est en action, lorsqu'il chemine & qu'il s'entretaille (*voyez* S'ENTRE-COUPER). Ces blessures demandent à-peu-près le même traitement que celles qui naissent de l'enchevêtrure (*voyez* ENCHEVÊTRURE). Mais on doit avoir attention d'entourer & de garnir la partie blessée, d'un cuir capable de la défendre de l'impression des nouveaux coups que le cheval pourroit se donner en travaillant; il est même nombre de gens qui pour prévenir l'*entretaillure*,

ont à cet effet la précaution d'employer une espece de botte assez desagréable à la vûe, incommode pour les chevaux dans les commencemens, mais qui néanmoins est d'une réelle utilité. (*e*)

ENTRETENU, adj. *terme de Blason*, il se dit de plusieurs clés & autres choses liées ensemble par leurs anneaux.

Clugny, en Bourgogne, d'azur à deux clés d'or, adossées en pals, & *entretenues* par le bas.

ENTRETOISE, s. f. (*Charpent.*) il se dit en général d'une piece de bois placée entre deux autres, & est assemblée avec elles à tenon & mortoise.

L'*entretoise* forme chassis, & produit le même effet dans les ouvrages de charpente, que ce qu'on appelle *traverse* dans les ouvrages de menuiserie. *Voyez* l'*article* TRAVERSE.

ENTRETOISE, *terme de Charron*; c'est un morceau de bois qui surmonte les deux moutons de derriere, & qui y est enchâssé par des mortoises, & qui les tient en état. *Voyez les figures de la Planche du Sellier.*

ENTREVAL, s. m. (*Jurisprud.*) *quasi intervallum*, terme ancien qui se trouve dans quelques coûtumes pour exprimer l'espace qui est entre deux maisons. *Voyez la coûtume de S. Sever, tit. de bâtir maisons, article 2.* (*A*)

ENTURE, s. f. *Voyez les articles* ENTER & BAS AU MÉTIER.

ENTURES, (*Carrier.*) c'est ainsi qu'on appelle les différentes pieces de bois dont l'échelle des Carriers est composée. Le nombre des *entures* est d'autant plus grand, que la carriere est plus profonde; la premiere des *entures* est la plus grande, elle a dix piés; les autres sont moins hautes.

ENVELOPPE, s. f. (*Gram.*) se dit en général de tout ce qui sert de couverture artificielle à quelque chose; ainsi le papier ou la toile qui sert à empaqueter & à couvrir des marchandises, en est une enveloppe. On appelle même *papier d'enveloppe* & *toile d'enveloppe*, certaines sortes de papier & de toile qui servent à cet usage.

ENVELOPPE: les arbres, les graines ont plusieurs *enveloppes* qui changent de dénomination.

ENVELOPPE, *parmi les Boursiers*, est le morceau de cuir qui couvre le bois d'une cartouche.

ENVELOPPÉE, s. f. *ou* SILLON, *terme de Fortification*, par lequel on exprime une espece d'ouvrage construit dans le fossé, pour en diminuer la largeur. *Voyez* SILLON. (*Q*)

ENVELOPPEMENT, (*Comm.*) action d'envelopper. Ce terme n'est guere en usage.

* ENVELOPPER, v. act. c'est couvrir une chose d'une autre qui s'applique exactement sur la premiere, en conséquence de sa flexibilité. Il se dit au simple & au figuré.

ENVELOPPER, (*Gramm.*) c'est couvrir d'une enveloppe de papier, de toile ou de carton, pour conserver ou mettre en paquet.

ENVERGER, v. act. *chez les Boisseliers*; c'est garnir les soufflets de plusieurs verges ou baguettes de bois, qui sont courbées selon la forme des soufflets, & sur lesquelles s'applique le cuir qui les couvre.

ENVERGER, *dans les Manufactures de soie*; c'est faire croiser les fils de soie sur ses doigts, de maniere que l'un ne puisse pas passer devant l'autre, pour les disposer ensuite sur des chevilles.

On *enverge* aussi les semples, le rame, le corps, *&c.* & le terme *enverger* n'a pas une acception autre, que quand il s'agit des fils de soie.

ENVERGER UNE CORDE, *terme de Riviere*; c'est la porter au-dessus d'un pont, pour le passage d'un bateau. Il y a un officier *envergeur de corde* au pont-royal.

ENVERGEURE *d'un oiseau*, (*Hist. nat.*) c'est la longueur qu'occupent ses aîles déployées.

ENVERGEURE, *terme de la Fabrique des étoffes de soie.* Les *envergeures* sont de petits bouts de ficelle très-fine & très-douce, qui servent à enverger les chaînes avant de les lever de dessus l'ourdissoir.

Le même mot se dit aussi des ficelles de soie ou de fil qu'on passe dans les deux séparations des fils de soie, *&c.* quand on les a envergés.

ENVERGUER UNE VOILE *ou* ENVERGUER LES VOILES, (*Marine.*) c'est attacher & placer les voiles. *Envergue tout proche de la vergue, sans laisser de jour entre deux.* (*Z*)

ENVERGURE, s. m. (*Marine.*) c'est la position ou l'assortiment des vergues avec les mâts & les voiles. Ce mot se dit aussi de la largeur des voiles; ce qui s'entend par navire qui a beaucoup d'*envergure*, & navire qui a peu d'*envergure.* (*Z*)

* ENVERS, s. m. (*Gramm.*) On donne généralement ce nom à la face la moins belle ou la moins commode dans tout ouvrage où l'on distingue deux faces, dont l'une est ou plus belle ou plus commode que l'autre; ainsi le drap a son *envers*, dont le côté opposé s'appelle l'*endroit.* S'il arrive que l'ouvrage soit aussi beau ou aussi commode à l'*envers* qu'à l'endroit, alors on dit qu'il a deux *envers.* On diroit plus exactement qu'il est sans *envers*, ou qu'il a deux *endroits.*

ENVERSAIN, s. m. (*Manufact. en drap.*) étoffes qu'on nomme autrement *cordillats de Crest. Voyez* CORDILLATS.

ENVIE, s. f. (*Morale.*) inquiétude de l'ame, causée par la considération d'un bien que nous desirons, & dont joüit une autre personne.

Il résulte de cette définition de M. Locke, que l'*envie* peut avoir plusieurs degrés; qu'elle peut être plus ou moins malheureuse, & plus ou moins blâmable. En général elle a quelque chose de bas, car d'ordinaire cette sombre rivale du mérite ne cherche qu'à le rabaisser, au lieu de tâcher de s'élever jusqu'à lui: froide & seche sur les vertus d'autrui, elle les nie, ou leur refuse les loüanges qui leur sont dûes.

Si elle se joint à la haine, toutes deux se fortifient l'une l'autre, & ne sont reconnoissables entr'elles, qu'en ce que la derniere s'attache à la personne, & la premiere à l'état, à la condition, à la fortune, aux lumieres ou au génie. Toutes deux multiplient les objets, & les rendent plus grands qu'ils ne sont; mais l'*envie* est en outre un vice pusillanime, plus digne de mépris que de ressentiment.

Sans rassembler ici ce que les auteurs ont dit d'excellent sur cette passion, il suffiroit pour se préserver de sa violence, de considérer l'envieux dans ses chagrins, ses ressources, & ses délices.

Les objets qui donnent le plus de satisfaction aux ames bien nées, lui causent les plus vifs déplaisirs, & les bonnes qualités de ceux de son espece lui deviennent ameres: la jeunesse, la beauté, la valeur, les talens, le savoir, *&c.* excitent sa douleur. Triste état, d'être blessé de ce que l'on ne peut s'empêcher de goûter & d'estimer intérieurement!

Les ressources de l'*envie* se bornent à ces petites taches & à ces legers défauts qui se découvrent dans les personnes les plus illustres.

Sa joie & ses délices sont à-peu-près semblables à celles d'un géant de roman, qui met sa gloire à tuer des hommes, pour orner de leurs membres les murailles de son palais.

On ne sauroit trop présenter les malheureux effets de l'*envie*, lorsqu'elle porte les gens en place à regarder comme leurs rivaux & comme leurs ennemis, ceux dont les conseils pourroient les aider à remplir leur ambition. Agésilas, en mettant Lysandre à la tête de ses amis, fournit un exemple sensible de sa sagesse.

L'*envie* est particulierement la ruine des républiques. Tandis que les Achéens ne porterent point d'*envie* à celui qui étoit le premier en mérite, & qu'ils lui obéïrent, non-seulement ils se maintinrent libres au milieu de tant de grandes villes, de tant de grandes puissances, & de tant de tyrans, mais de plus par cette sage conduite ils affranchirent & sauverent la plûpart des villes greques.

Quoi qu'il en soit des effets de l'*envie* contre les gens vertueux dans toutes sortes de gouvernemens, Pindare dit avec raison que pour l'appaiser il ne faut pas abandonner la vertu; ce seroit acheter trop cher la paix avec cette passion lâche & maligne, d'autant plus qu'elle illustre son objet, lorsqu'elle travaille à l'obscurcir : car à mesure qu'elle s'acharne sur le mérite supérieur qui la blesse, elle rehausse l'éclat de l'hommage involontaire qu'elle lui rend, & manifeste davantage la bassesse de l'ame qu'elle domine. C'est ce qui faisoit dire à Thémistocle qu'il n'envioit point le sort de qui ne fait point d'envieux; & à Cicéron, qu'il avoit toûjours été dans ce sentiment, que l'*envie* acquise par la vertu, étoit de la gloire. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENVIE, (*Medec.*) φθόνος. Cette affection de l'ame, qui consiste dans une maligne tristesse que l'on ressent en considérant les avantages d'autrui, soit par rapport aux qualités de l'esprit, soit par rapport à la fortune, cette basse & vile passion, qui rend l'humeur chagrine, & n'occupe que de choses qui paroissent très-desagréables & très-fâcheuses, relativement à son objet, peut être tellement excessive, qu'elle constitue une sorte de délire mélancolique, & qu'elle peut produire les mêmes effets que cette maladie, & sur-tout la maigreur, l'atrophie; parce que les envieux sont rêveurs, éprouvent des ennuis mortels, des agitations continuelles, des insomnies; perdent l'appétit, & tombent dans un état de langueur qui est le plus souvent accompagné de fievre lente, *&c.* C'est ce que donne à entendre fort judicieusement la description que font les poetes de l'*envie*. Entr'autres traits qui la caractérisent, selon eux, c'est un serpent qui lui ronge le sein. Ils donnent à entendre par-là que si elle fait du mal, elle n'en ressent pas moins, & qu'elle porte renfermé en elle-même le supplice de sa méchanceté.

Lorsque l'*envie* est poussée à ce degré qui la rend si nuisible à l'économie animale, qu'elle peut être regardée comme une vraie maladie, il faut la traiter comme l'affection hypocondriaque. Les bains domestiques, les eaux minérales, le laitage, les anodyns, peuvent produire de bons effets; mais à ces remedes physiques il convient de joindre les remedes moraux, que la philosophie & la religion fournissent, pour tâcher de guérir l'esprit en même tems que l'on travaille à changer la disposition du corps : sans ceux-ci, ceux-là sont ordinairement inefficaces. *Voyez* MÉLANCOLIE, MANIE, & autres affections spirituelles.

ENVIE, en sous-entendant *déréglée*, est aussi le nom que l'on donne communément à la dépravation du sentiment, qui porte naturellement l'homme à manger, à user des choses qui doivent servir à sa nourriture. Cette dépravation consiste dans un desir immodéré de prendre des alimens solides ou fluides d'une espece particuliere, de bonne ou de mauvaise qualité, qui ne sont pas d'usage ou de saison, préférablement à tous autres; ou d'employer comme alimens, des matieres absurdes, nuisibles par elles-mêmes, par la disposition des personnes qui en usent. Cet appétit dépravé a reçû indistinctement de quelques auteurs, tels que Riviere, le nom de *pica*, & celui de *malacia*.

Les affections désignées par ces différens termes, ne different, selon eux, que par l'intensité & la durée. D'autres sont d'avis avec Sennert, qu'il convient de distinguer deux especes de dépravations de l'appétit; d'appeller *pica* celle qui excite ceux qui en sont affectés, tant hommes que femmes, à manger des choses d'une nature absolument différente, & contraire même à celle des alimens, comme de la craie, des charbons, des excrémens, *&c.* & de donner le nom de *malacia* à celle qui affecte plus particulierement les femmes grosses, & ne leur fait souhaiter de manger que des choses ordinaires & de bonne qualité; mais avec une ardeur & une impatience à se les procurer, qui tiennent de la passion, & qui sont quelquefois si demesurées, que celles qui éprouvent ces sentimens, tombent dans la langueur & dans l'abattement de corps & d'esprit, qui dégénere en une vraie mélancolie; ou qu'elles sont agitées par ce violent desir, au point de faire une fausse couche si elles ne sont pas satisfaites.

La dépravation d'appétit de la premiere espece, est commune parmi les filles & les femmes; les enfans des deux sexes y sont fort sujets : les hommes en sont très-rarement affectés. Il ne conste presque par aucun exemple que les vieillards ayent éprouvé cette sorte d'indisposition. On ne voit guere que les femmes grosses qui ayent des envies passionnées pour certains alimens plûtôt que pour d'autres, ce qui leur arrive ordinairement pendant les premiers mois de la grossesse; mais elles ne sont pas moins sujetes au vice d'appétit de la premiere espece, pour lequel elles ont une disposition qui leur est commune avec toutes les personnes de leur sexe.

Le sentiment naturel qui nous porte à prendre la nourriture convenable pour corriger le vice que contractent nos humeurs, lorsqu'elles ne sont pas renouvellées, & pour réparer les pertes qui se font par l'action de la vie, tant des parties solides que des parties fluides de notre corps; ce sentiment qui sert le plus à exciter nos sens pour la conservation de notre individu, nous fait avoir naturellement en horreur tout ce qui est connu de nature à pouvoir nuire à l'économie animale, étant pris en forme d'alimens; & il nous fait aussi répugner à manger des choses qui ne sont pas d'usage, dans la crainte qu'elles ne soient pas salutaires : ainsi le sentiment contraire, qui porte à faire usage des choses absurdes, de mauvaise qualité, ou de celles que l'on n'employe pas ordinairement pour se nourrir, ne peut pas être produit par une disposition naturelle des organes, dont la fonction est d'exciter à manger. On ne peut pas même attribuer la cause prochaine de la dépravation de l'appétit, au vice des humeurs salivaires, stomacales, & autres de telle ou de telle nature, parce qu'il est certain que ce vice supposé, de quelque nature qu'il puisse être, ne peut suffire pour déterminer par lui-même cette dépravation, telle que l'observation l'a fait connoître, sans qu'il s'y joigne une autre condition essentielle pour l'établir.

Lorsqu'il s'est passé un certain tems depuis que l'on a pris de la nourriture, on se sent porté à en prendre de nouveau. L'homme le plus appliqué à l'étude, occupé des plus profondes méditations, peut à la vérité s'abstenir de manger pendant un tems considérable; mais il éprouve enfin, même contre son gré, & quelque résolution qu'il ait formée de prolonger encore l'abstinence, l'aiguillon de la faim qui le presse, l'inquiete, l'importune par quelque cause que ce soit, jusqu'à ce qu'il ait pris des alimens. Le corps, la machine ont des droits dont il n'est pas au pouvoir de la volonté de les frustrer. *Voyez* FAIM.

Cependant, quel que puisse être le vice des organes ou des sucs digestifs, soit dans la bouche, soit dans l'estomac, qui concourent à exciter ce sentiment salutaire, il pourra bien former une cause dé-

terminante de la dépravation de l'appétit, mais il ne sera pas suffisant pour la produire immédiatement. Il n'y a vraissemblablement que la lésion de l'imagination (d'où naît un desir ardent de telle ou telle chose, absurde, nuisible, ou de quelqu'aliment de bonne qualité, mais qui n'est pas de saison, qu'il est souvent impossible de trouver) que l'on puisse regarder comme la cause prochaine de ce vice dans la faculté concupiscible. L'expérience de personnes qui ont été affectées de cette indisposition, l'observation que l'on a faite de ce qui peut la produire, prouvent constamment que l'on ne peut en imputer la cause efficiente qu'à la lésion de l'imagination.

Il est souvent arrivé à des personnes susceptibles de la dépravation d'appétit, d'en contracter le vice & l'habitude même, d'après une trop forte application à considérer dans un tableau quelque chose qui pût être l'objet de cette dépravation. On ne peut pas dire avec fondement, que dans ce cas l'humeur viciée reflue dans la bouche ou dans l'estomac, précisément à cause de l'attention que l'on donne à regarder une peinture. On ne peut pas dire non plus que la cause de cette affectation est engendrée subitement à cette occasion, si on la fait consister dans le vice de quelqu'humeur ou de quelqu'organe que ce puisse être; l'imagination ne s'est tournée à desirer ardemment telle ou telle chose, que conséquemment à ce que cette chose lui a été présentée dans ce tableau. Il ne paroît pas que l'on puisse rendre autrement raison de ce phénomene, d'autant plus que ce desir immodéré des choses absurdes ou autres, qui constitue la dépravation de l'appétit, subsiste quelquefois pendant long-tems, comme un objet fixe de délire, qui détourne l'esprit de toute autre pensée, qui ne l'occupe que de la chose desirée, soit pour se la procurer, soit pour s'en fournir & en continuer l'usage; ensorte que cette affection peut se faire sentir presque sans relâche, ou au moins par des retours très-fréquens.

Elle est tellement de la nature des maladies qui dépendent principalement du vice de l'imagination, que l'on a souvent guéri des personnes qui avoient l'appétit dépravé, en éloignant soigneusement tout ce qui pouvoit rappeller ou fixer l'idée de l'objet de cet appétit; en évitant même d'en faire mention, & en ne présentant que de bons alimens qui pûssent effacer l'idée des mauvais dont on étoit occupé.

On ne doit pas être surpris de voir les femmes surtout très-sujetes à cette espece de maladie spirituelle, si l'on fait attention à ce qu'elles ont des organes beaucoup plus délicats & plus sensibles que les hommes; qu'elles menent ordinairement une vie plus sédentaire; qu'elles ont l'imagination plus vive; qu'elles éprouvent pour la plûpart de fréquens dérangemens dans leurs fonctions, à cause du flux menstruel, dont la diminution & la suppression, soit à l'égard des filles par maladie, soit à l'égard des femmes par la grossesse, font des changemens dans la circulation du sang, qui, après avoir croupi dans les vaisseaux utérins, reflue dans la masse des humeurs, s'y mêle, & la corrompt de maniere qu'il s'ensuit bien des troubles dans l'économie animale, que l'on ne sauroit attribuer à la seule quantité du sang excédente par le défaut d'évacuation périodique, puisque les saignées répetées, qui en enlevent plus qu'il n'en est retenu de trop, ne font pas le plus souvent cesser ces desordres. *Voyez* OPILATION, GROSSESSE.

Il résulte par conséquent de toutes ces dispositions, que les personnes du sexe sont plus susceptibles d'engendrer de mauvaises humeurs, & de fournir matiere aux causes déterminantes & prochaines qui peuvent produire la dépravation de l'appétit. C'est dans cette idée que Riviere dit que les humeurs dominantes peuvent être de nature à déterminer la fantaisie à desirer des choses absurdes, *&c.* ainsi il semble par-là reconnoître les mêmes causes des *envies*, que celles qui viennent d'être établies.

Si quelques hommes se trouvent avoir des dispositions approchantes de celles que l'on observe dans les femmes, ils sont aussi sujets qu'elles à l'affection dont il s'agit; c'est pourquoi on en a vû d'un tempérament délicat ressentir comme elles tous les effets de la dépravation de l'appétit. C'est par la même raison que quelques jeunes garçons ont aussi des *envies*, des fantaisies de manger certains alimens, ou autres choses qu'ils prennent comme alimentaires: mais il n'est pas aussi aisé de rendre raison d'un pareil vice dans les vieillards, qui n'est pas sans exemple: on en trouve un entr'autres dans Manget, *Bibl. med. pract. tom. III.* à l'égard d'un artisan d'un âge assez avancé, à qui il étoit arrivé plusieurs fois d'éprouver une dépravation d'appétit bien marquée, & des vomissemens très-fréquens & très-fatiguans, toutes les fois que sa femme devenoit enceinte. Ces symptomes ne pouvoient être vraissemblablement qu'une suite de la lésion de l'imagination de cet homme, dont la sensibilité sur l'état de sa femme, qui étoit sans doute la premiere affectée, changeoit la disposition des fibres de son cerveau, & établissoit la cause prochaine d'une sorte de délire mélancolique concernant les alimens, tel que celui de sa femme. Il n'est pas d'ailleurs rare, quant au vomissement de cet homme, que des personnes se sentent des nausées & vomissent même en voyant vomir quelqu'un.

La dépravation de l'appétit peut être facilement distinguée de toute autre maladie, par les signes caractéristiques mentionnés dans la définition de cette maladie, sous le nom d'*envie*. La différence des especes de cette affection a aussi été suffisamment établie au commencement de cet article: ainsi lorsque des femmes grosses n'ont des *envies* que pour des alimens d'usage ordinaire, cette dépravation d'appétit, qui ne consiste que dans le desir immodéré, & souvent hors de saison, de ces alimens, doit être distinguée, par le nom de *malacie*, du violent desir des choses absurdes, qui constitue la maladie appellée *pica*: celle-là se change souvent en celle-ci. En effet, on voit journellement des femmes enceintes qui ont les fantaisies les plus singulieres: plusieurs souhaitent de mordre des animaux, d'étrangler des oiseaux avec les dents; quelques-unes mangent même des animaux vivans. Drincavel rapporte de sa mere, qu'elle avoit mangé des écrevisses crues. Forestus, *liv. VIII. obs. 7.* fait mention de plusieurs femmes enceintes, qui avoient dévoré des anguilles vivantes: il parle aussi d'une qui avoit mangé toute la peau d'une brebis, avec sa laine. Il est même arrivé, selon Langius, *lib. II. epist. 12.* qu'une femme grosse avoit eu une forte *envie* de mordre le bras d'un jeune boulanger, & qu'il avoit fallu la satisfaire, à quelque prix que ce fût, pour éviter qu'elle ne se blessât. Une autre, selon le même auteur, avoit eu une fantaisie de cette espece, bien plus violente encore; c'étoit de se nourrir de la chair de son mari: quoiqu'elle l'aimât tendrement, elle ne laissa pas de le tuer, pour assouvir son cruel appétit; & après avoir mangé une partie de son corps, elle sala le reste, pour le conserver & s'en rassasier à plusieurs reprises. Ce sont là des exemples très-rares, au moins, s'ils sont bien certains.

Mais ce qui arrive plus communément, c'est que les femmes grosses ayent des *envies* de manger des choses absurdes & nuisibles, telles que du poivre en grande quantité. Nicolas Florentin, *sermon. V. tract. IV. cap. xxxvj.* dit en avoir vû une qui en avoit mangé près de vingt livres, sans que cet excès la fît

fît avorter : d'autres mangent du linge, de la chaux, du cuir, des excrémens mêmes, selon l'observation de Borelli, *cent. III. observ. 2.* d'autres des cendres, du charbon, de la craie, du sel, du vinaigre, *&c.* & ne prennent aucun bon aliment avec goût, pendant qu'elles usent avec avidité de ces différentes ordures.

La plûpart de ces choses sont aussi l'objet de l'appétit dépravé des filles ; mais il est rare qu'elles soient aussi excessives dans leurs desirs déréglés que les femmes grosses : la dépravation de l'appétit dans les filles est toûjours accompagnée d'un vice des humeurs, qui peche par sa quantité ou par sa qualité, qui dispose le plus souvent à la suppression des regles, ou en est une suite. Ce vice est différent, selon la différence des objets absurdes de l'appétit dépravé : ce vice dominant se fait connoître par les nausées, les vomissemens, les douleurs que les personnes affectées rapportent à l'estomac, la pâleur du visage, & autres symptomes qui dépendent de ce vice, dont il n'est d'ailleurs pas possible de déterminer précisément la nature particuliere, qui fait varier le goût pour les différentes matieres qui font l'objet de l'appétit dépravé.

Il est plus aisé de juger des suites que peut avoir cette affection, & de prévoir si elle se terminera par le rétablissement de la santé, ou par la mort ; si elle dégénérera en quelqu'autre maladie. Lorsqu'elle est simple, il n'y a rien à en craindre, quand même elle auroit duré depuis long-tems. Les obstructions, la cachexie, les pâles-couleurs, l'hydropisie, la fievre lente, *&c.* sont les maladies auxquelles elle se trouve souvent jointe, & qu'elle peut aussi produire par les effets de la mauvaise nourriture. Les femmes enceintes sont ordinairement délivrées du *malacia*, & même du *pica*, environ le quatrieme mois de leur grossesse ; parce que l'enfant qu'elles portent dans leur sein, a acquis alors assez d'accroissement pour consumer toute la partie surabondante des humeurs qui se portent à la matrice ; par conséquent elle n'est plus dans le cas d'y engorger les vaisseaux, d'y croupir, de refluer dans la masse & d'y produire les mauvais effets mentionnés. Si la dépravation de l'appétit subsiste au-delà du quatrieme mois, elle devient dangereuse, parce qu'elle dépend d'une autre cause que la simple grossesse, & qu'elle prive le fœtus de la nourriture ; alors elle ne peut qu'être extrèmement nuisible à la mere & à l'enfant. On a vû différentes sortes d'envies terminées par la mort : mais, dans ces cas, elles n'étoient pas simples ; elles n'étoient que des symptomes de maladies plus considérables, qui sont devenues mortelles, sans qu'on pût en accuser les *envies* dont elles étoient accompagnées.

On doit en général se proposer deux objets dans la curation de l'appétit dépravé ; savoir, de corriger l'erreur de l'imagination, & le vice dominant du corps : si c'est l'esprit qui est le plus affecté, le medecin doit y faire beaucoup d'attention, & s'appliquer particulierement à le remettre en bon état, par des remedes moraux : s'il y a indice de mauvais sucs abondans dans les premieres ou dans les secondes voies, on doit faire ensorte qu'ils soient évacués, ou qu'ils changent de qualité & s'améliorent : il faut presque toujours, dans cette affection, traiter en même tems le corps & l'esprit. Après avoir employé les remedes généraux, selon qu'ils sont indiqués, on doit ensuite avoir recours aux altérans appropriés au vice dominant des humeurs ; & comme elles sont le plus souvent épaisses, grossieres & disposées à former des obstructions, on fait usage avec succès de legers apéritifs, rendus plus actifs par degré, sous différentes formes. Les eaux minérales, celles de Balaruc, surtout, comme purgatives, & celles de Vals comme altérantes, ou toutes autres de nature approchante, sont très-recommandées dans ce cas. Si le sang peche par acrimonie, comme lorsqu'il a contracté ce vice par l'usage excessif, qui a précédé, du poivre, du sel, de la chaux, & autres choses semblables, après avoir rempli les préalables convenables, on doit employer les humectans, les rafraichissans & les adoucissans, auxquels on pourra associer efficacement les legers apéritifs, les laitages, & les eaux minérales acidules.

Au reste, on doit avoir beaucoup égard dans le traitement de la dépravation de l'appétit, à la différence de l'âge, du sexe & du tempérament des personnes qui en sont affectées. Il est de la prudence du medecin de varier les remedes, conséquemment à ces diversités ; & dans le cas où cette affection ne dépend que de la grossesse, il doit se tenir oisif, ou au moins ne donner des secours qu'avec un extrème ménagement ; car il y a à craindre qu'en travaillant à guérir le *pica* ou le *malacia* des femmes grosses, on ne leur fasse faire des fausses couches, comme il est arrivé quelquefois : d'ailleurs il est très-rare que les choses dont elles usent, pour satisfaire leur appétit dépravé, leur soient nuisibles, selon ce que montre l'expérience journaliere.

On peut presque dire la même chose des filles, dont les *envies* ridicules les portent à manger des choses si peu propres à être digérées, qui ne paroissent cependant pas produire les mauvais effets qu'elles produiroient, si elles en mangeoient en santé de même qualité, ou en aussi grande quantité : elles prennent avec une extrème avidité du mortier, des scories de fer, ou seulement des croûtes de pain en abondance. Tout cela est extrèmement sec ; cependant quelques-unes ne boivent presque point, pour détremper ces matieres dans l'estomac : c'est que ce viscere est plus copieusement abreuvé dans ces cas des sucs salivans, que dans l'état naturel ; ce qui supplée au défaut de la boisson, dissout ces matieres concrescibles, & les empêche de se former en masse, qui sortiroit difficilement du ventricule, le tirailleroit par son poids, le blesseroit par ses aspérités, & produiroit les mêmes effets dans les boyaux, si elle pouvoit y être portée en détail. Ces filles, ainsi affectées, n'ont de l'appétit que pour des choses de cette espece, & leur appétit est excessif à cet égard : ce dont elles se rassasient semble en être le remede ; car celles qu'on empêche de se satisfaire, en suivant leur goût dépravé, ne sont que très-difficilement guéries, & l'auroient été beaucoup plûtôt, si on les avoit laissées libres à cet égard.

Boerhaave rapporte, *prælect. in instit.* §. 803. qu'un habitant d'Amsterdam, extrèmement riche, qui avoit un dégoût insurmontable pour toutes sortes d'alimens, & menoit une vie misérable avec tous ses biens, les remedes n'étant d'aucun effet, eut enfin idée de manger des anchois ; il s'en rassasia, & recouvra la santé. Les poules, qui ne se nourrissent que de grains, engendrent beaucoup d'acides ; ce qui les porte à manger souvent du gravier, & elles périssent si elles n'en trouvent pas : la raison en est évidente. Les enfans & les filles cachectiques débiles, sont fort sujets à engendrer des sucs acides dans les premieres voies ; c'est ce qui les porte naturellement à manger des matieres terreuses, cretacées, & autres propres à absorber les acides & à en corriger la mauvaise qualité, en faisant par ce mêlange un corps neutre : & ces matieres ne nuisent point, tant que l'acide est le vice dominant. Les Medecins se proposent la même indication à remplir, lorsqu'ils employent les absorbans, surtout dans les maladies des enfans, *&c.* Tout cela prouve que les *envies*, qui portent à manger des choses qui paroissent

si absurdes, sont causées par quelque humeur dominante, dont le vice est d'une nature souvent inconnue, qui ne peut être corrigé que par les choses mêmes qui sont l'objet de l'appétit dépravé. C'est sur ce fondement qu'Hippocrate recommande aux Medecins d'avoir égard aux fantaisies des malades pour des choses absurdes, quoiqu'elles paroissent contraires au caractere de la maladie.

Au reste, le *pica* & le *malacia* des filles & autres, étant presque toujours un symptome de quelque maladie principale, comme des obstructions, des suppressions de regles, des pâles-couleurs, ils doivent être traités conformément à la cause de la maladie dont ils dépendent. *Voyez* OBSTRUCTION, SUPPRESSION, PALES-COULEURS.

On a vû des personnes avoir des *envies* de choses qui ne sont point relatives à la nourriture. Salmuth, *observ.* fait mention d'une espece de *pica*, dans lequel ceux qui en étoient affectés souhaitoient & se procuroient ardemment de voir des choses blanches, & étoient tristes, mélancoliques, sans appétit, lorsqu'ils ne pouvoient pas se satisfaire. Ceux qui ont été piqués de la tarentule ont aussi des fureurs pour certaines couleurs: ils ont quelquefois la passion de se rouler dans la boue, de courir, de battre, *&c.* les danses, les divertissemens dissipent, dans ces cas, ces sortes de fantaisies. Certaines filles ont la passion d'aimer les mauvaises odeurs, comme celle des cuirs tannés, moisis, de la fumée de la chaux, de la poussiere des cendres. M. de Sauvages parle, dans ses *classes de maladies*, d'un homme d'esprit qui, étant affecté de mélancolie, s'occupoit principalement à compter le nombre des escaliers, des carreaux de vitre, des briques & autres choses semblables: il ne cessoit de répeter cette opération, & il s'y portoit avec passion; c'étoit-là son *envie*.

Ce mot se dit aussi des taches ou autres choses contre nature qui paroissent sur le corps des enfans nouveaux-nés, que l'on attribue au pouvoir de l'imagination des femmes enceintes, d'imprimer sur le corps des enfans renfermés dans leur sein, les figures des objets qui les ont frappées particulierement, ensuite des fantaisies qu'elles ont eues pour certaines choses, sans pouvoir se satisfaire; ce qui a fait donner proprement le nom d'*envie* à ces défectuosités. C'est mal-à-propos qu'elles sont nommées ainsi, lorsqu'elles sont réputées une suite de la crainte, de la frayeur, ou de tout autre sentiment de l'ame, qui n'est point agréable: ces marques sont appellées des Latins d'une maniere plus générique, *nævi*, & des Grecs σπίλοι, σπιλόματα. *Voyez* FŒTUS, GROSSESSE, IMAGINATION. (*d*)

* ENVIE, (*Myth.*) Les poëtes grecs & romains en ont fait une divinité infernale: ils ont dit qu'elle avoit les yeux louches, le corps décharné, le front pâle, l'air inquiet, la tête coiffée de serpens, *&c.*

ENVIEUX, JALOUX, synon. Voici les nuances par lesquelles ces mots different. 1°. On est *jaloux* de ce qu'on possede, & *envieux* de ce que possedent les autres: c'est ainsi qu'un amant est *jaloux* de sa maîtresse, un prince *jaloux* de son autorité. 2°. Quand ces deux mots sont relatifs à ce que possedent les autres, *envieux* dit plus que *jaloux*: le premier marque une disposition habituelle & de caractere; l'autre peut désigner un sentiment passager: le premier désigne aussi un sentiment actuel plus fort que le second. On peut être quelquefois *jaloux* sans être naturellement *envieux*; la *jalousie*, surtout au premier mouvement, est un sentiment dont on a quelquefois peine à se défendre: l'*envie* est un sentiment bas, qui ronge & tourmente celui qui en est pénétré. (*O*)

ÉNUMERATION. (*Art poétique.*) Cette figure de Rhétorique est admirable en Poésie, parce qu'elle rassemble, dans un langage harmonieux, les traits les plus frappans d'un objet qu'on veut dépeindre, afin de persuader, d'émouvoir & d'entraîner l'esprit, sans lui donner le tems de se reconnoître. Je n'en citerai qu'un seul exemple, tiré de la tragédie d'Athalie.

> Jehu, *qu'avoit choisi sa sagesse profonde;*
> Jehu, *sur qui je vois que votre espoir se fonde,*
> *D'un oubli trop ingrat a payé ses bienfaits.*
> Jehu *laisse d'Achab l'affreuse fille en paix;*
> *Suit des rois d'Israël les prophanes exemples;*
> *Du vil dieu de l'Egypte a conservé les temples.*
> Jehu, *sur les hauts lieux, osant enfin offrir*
> *Un téméraire encens que Dieu ne peut souffrir,*
> *N'a, pour servir sa cause & venger ses injures,*
> *Ni le cœur assez droit, ni les mains assez pures.*

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

ÉNUMÉRATION, DÉNOMBREMENT, (*Hist. anc.*) l'action de compter ou de marquer le nombre des choses. *Voyez* NUMÉRATION.

Au tems de la naissance de Notre-Seigneur, César-Auguste avoit ordonné qu'on fît le *dénombrement* du monde, ou plûtôt du peuple de son empire; quoique d'habiles auteurs croyent que ce *census* ou *dénombrement*, dont parle S. Luc, ne s'étendit pas sur tout l'empire, mais qu'il fut particulier à la Judée. *Voyez* Perizonius, *de censu judaïco*, & Berger, *de viis militaribus*.

On étoit à Rome dans l'usage de faire le *dénombrement* de toutes les familles. Ce fut Servius Tullius qui fit le premier, lequel ne se trouva comprendre que 80 mille hommes: Pompée & Crassus en firent un second, qui fut de 400 mille hommes: celui de César ne fut que de 100 mille hommes; ainsi la guerre civile avoit fait périr 300 mille citoyens romains.

Sous Auguste, en l'an 725, les citoyens romains, dans toute l'étendue de l'empire, se trouverent monter à quatre millions soixante-trois mille. L'an 746 on fit encore le *dénombrement* des citoyens romains, qui se trouva monter à quatre millions deux cens trente-trois mille. L'an 766, qui fut le dernier de la vie d'Auguste, ce prince fit avec Tibere un autre *dénombrement* des citoyens romains, dont le nombre se trouva monter à quatre millions cent trente-sept mille personnes. Claude fit un nouveau *dénombrement* l'an 48 de Jesus-Christ; & suivant le rapport de Tacite, les citoyens romains répandus dans tout l'empire, se trouvoient monter alors à six millions soixante-quatre mille, quoique d'autres représentent ce nombre comme beaucoup plus grand. Une médaille de Claude très-rare marque plus précisément le *dénombrement* fait par Claude, qu'elle appelle *ostensio*, & qu'elle fait monter à sept millions de personnes en état de porter les armes, sans parler des armées qui étoient sur pié, & qui montoient à cinquante légions, cinquante-sept cohortes & soixante soldats. Après cette *énumération*, nous n'en trouvons plus jusqu'à celle de Vespasien, qui a été la derniere. *Voyez l'article* DÉNOMBREMENT. *Chambers.* (*G*)

* ENVOI, s. m. (*Gramm.*) action par laquelle on fait transporter une chose d'un lieu à un autre. On dit faire un *envoi* de marchandises par terre ou par eau, faire un *envoi* de lettres de change par un courier ou par un exprès. (*G*)

ENVOIE, (*Marine.*) terme de commandement que l'on fait au timonnier de pousser la barre du gouvernail, pour mettre le vaisseau vent devant. (*Z*)

* ENVOILER, (s') v. pass. (*Art. méchan.*) il se dit de tout corps qui venant à se tourmenter, se fléchit, & dont les parties qui étoient auparavant dans un

même plan, se trouvent dans des plans différens. *S'envoiler* est synonyme à *se déjetter*; les planches *s'envoilent* par l'action de l'humidité, les lames *se déjettent* à la trempe.

ENVOYÉ, adj. pris subst. (*Hist. mod.*) se dit d'une personne députée ou envoyée exprès pour négocier quelque affaire avec un prince étranger ou quelque république. *Voyez* MINISTRE.

Les ministres qui vont de la cour de France ou de celle d'Angleterre, à Genes, vers les princes d'Allemagne, & autres petits princes & états, n'ont point la qualité d'*ambassadeurs*, mais de simples *envoyés*. Joignez à cela que ceux que quelques grands princes envoyent à d'autres de même rang, par exemple l'Angleterre à l'empereur, n'ont souvent que le titre d'*envoyé*, lorsque le sujet de leur commission n'est pas fort important. *Voyez* AMBASSADEUR.

Les *envoyés* sont ou ordinaires ou extraordinaires. *Voyez* ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE.

Les uns & les autres joüissent de toutes les prérogatives du droit des gens aussi-bien que les ambassadeurs, mais on ne leur rend pas les mêmes honneurs. La qualité d'*envoyé extraordinaire*, suivant l'observation de Wiquefort, est très-moderne, & même beaucoup moins ancienne que celle de *résident*. Les ministres qui en ont été revêtus, ont voulu d'abord se faire considérer presque comme des ambassadeurs, mais on les a mis depuis sur un autre pié.

La cour de France en particulier déclara en 1654, qu'on ne feroit plus à ces ministres l'honneur de leur donner les carrosses du roi & de la reine pour les conduire à l'audience, & qu'on ne leur accorderoit plus divers autres honneurs.

Justiniani, le premier *envoyé extraordinaire* de la république de Venise à la cour de France, depuis que les honneurs y ont été réglés, prétendit se couvrir en parlant au roi, & cela lui fut refusé. Le roi déclara même à cette occasion qu'il n'entendoit point que l'*envoyé extraordinaire* qui est de sa part à Vienne fût regardé autrement qu'un résident ordinaire. Depuis ce tems, on a traité de la même maniere ces deux especes de ministres. *Voyez Wiquefort*, *Chamb.* & *le dictionn. de Trévoux*. (*G*)

ENVOYER, v. act. (*Gramm.*) faire l'envoi d'une chose. La compagnie des Indes *envoye* tous les ans un certain nombre de vaisseaux à Pondichery.

* ENYALIUS, (*Mythol.*) surnom qu'on donnoit à Mars, fils de Bellonne, qu'on appelloit aussi *Enyo*.

E O

EOLE, (*Mythol.*) c'est le roi, ou pour mieux dire le dieu des vents; car, suivant la remarque du P. Sanadon, les vents paroissent dans la Mythologie comme des especes de petits génies, volages, inquiets & mutins, qui semblent prendre plaisir à bouleverser l'univers. Ce sont eux qui ont donné entrée à la mer au milieu des terres, qui ont détaché quantité d'îles du continent, & qui ont causé une infinité d'autres ravages dans la nature.

Pour prévenir de pareilles entreprises dans la suite, la fable les resserra dans de certains pays, particuliérement dans les *îles éoliennes*, aujourd'hui les *îles de Lipari*, entre l'Italie & la Sicile; & en conséquence la même fable leur donna un roi nommé *Eole*.

Ce nouveau monarque, ou plûtôt ce nouveau dieu, a joüé un grand rôle dans la Poésie, pour élever les tempêtes, ou pour les calmer. Ulysse s'adresse à lui dans Homere, pour en obtenir une heureuse navigation: mais dans Virgile, la reine même des dieux ne dédaigne pas d'implorer son secours, pour traverser l'établissement de la colonie troyenne en Italie, & l'on peut dire que le roi des vents a la gloire de commencer le nœud de cette grande action dans l'Enéide.

C'est lui qui, dans un antre vaste & profond, tient tous les vents enchaînés, il les gouverne par sa puissance; & se tenant assis sur la montagne la plus haute, il appaise à sa volonté leur furie, s'oppose à leurs efforts, les arrête dans leurs prisons, ou les met en liberté: s'il cessoit un moment de veiller sur eux, le ciel, la terre, la mer, tous les élémens seroient confondus.

.... Celsâ sedet Œolus arce
Sceptra tenens, mollitque animos, & temperat iras;
Ni faciat, maria, ac terras, cœlumque profundum
Quippe ferant rapidi secum, verrantque per auras.
Æneïd. *lib. I. v. 52. & sequ.*

Junon, pour l'engager à servir sa colere, lui offre en mariage une des quatorze nymphes de sa suite, & la plus belle de toutes, en un mot Déjopée:

Sunt mihi bis septem præstanti corpore nymphæ:
Quarum, quæ formâ pulcherrima, Dejopeiam
Connubio jungam stabili, propriamque dicabo:
Omnes ut tecum meritis pro talibus annos
Exigat, & pulchrâ faciat te prole parentem.

A ces mots, *Eole* enfonce sa lance dans le flanc de la montagne, & l'entr'ouvre: tous les vents à l'instant sortent impétueusement de leurs cavernes, & se répandent sur la terre & sur la mer:

Hæc ubi dicta, cavum conversâ cuspide montem
Impulit in latus. At venti, velut agmine facto,
Quâ data porta, ruunt, & terras turbine perflant.

Alors s'éleve une tempête affreuse, dont il faut lire la peinture admirable dans le poëme même, car elle n'a point de rapport direct à cet article. *Voyez* encore sur *Eole*, Diodore de Sicile, *lib. V.* Strabon, *lib. I.* Ovide, *Métamorph. lib. XI.* Pline, *lib. III. c. jx.* Bochard, l'abbé Banier, les *dictionn. de Mythologie*, &c. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EOLIE *ou* EOLIDE, s. f. (*Géogr.*) contrée de l'Asie mineure, qui s'appella *Mysie*, avant que les Eoliens vinssent l'habiter & lui donner leur nom. Elle est située sur la mer Egée, au midi de la Troade, & au septentrion de l'Ionie, entre ces deux pays.

EOLIEN *ou* EOLIQUE, adj. (*terme de Gramm.*) nom d'un des cinq dialectes de la langue greque. *Voy.* GREC & DIALECTE.

Il fut d'abord en usage dans la Béotie, d'où il passa en Eolie. C'est dans ce dialecte que Sapho & Alcée ont écrit.

Le dialecte *éolien* rejette sur-tout l'accent rude ou âpre. Du reste il s'accorde en tant de choses avec le dorique, qu'on ne fait ordinairement de ces deux qu'un seul dialecte. C'est pourquoi la plûpart des grammairiens ne comptent que quatre différens dialectes grecs, quoiqu'il y en ait réellement cinq, en en faisant deux de l'*éolien* & du dorique. *Voyez* DORIQUE & DIALECTE. (*G*)

EOLIEN, *en Musique*, est le nom que les anciens donnoient à un de leurs modes ou tons, duquel la corde fondamentale étoit immédiatement au-dessus de celle du mode phrygien. *Voyez* MODES.

Le *mode éolien* étoit grave, au rapport de Lasus: « Je chante, dit-il, Cérès & sa fille Mélibée épouse » de Pluton, sur le *mode éolien*, rempli de gravité. » (*S*)

* EOLIENS, s. m. pl. (*Géogr. Hist. anc.*) peuples de Grece, ainsi appellés d'Eole fils d'Hellen. Ils passerent dans l'Asie mineure, & s'établirent dans la Mysie, dont ils changerent le nom en celui d'*Eolie*. *Voyez* EOLIE.

* EOLIENNES, adj. pris subst. (*Geogr. anc. Mythol.*) ce sont aujourd'hui les *îles de Lipari*. Les vol-

cans répandus dans la principale, avoient donné lieu aux prêtres d'en faire l'antre de Vulcain, & d'y placer ses forges ; ce fut de-là qu'elle s'appella *Vulcanie*.

ENVOYER. *Voyez* AVOYER.

EOLIPYLE, s. m. (*Phys.*) instrument hydraulique qui consiste dans une boule de métal creuse, ayant un cou ou un tuyau. Cette boule étant remplie d'eau & exposée au feu, il sort par le tuyau un vent violent. Descartes & d'autres se sont servis de cet instrument pour expliquer la cause & la génération du vent ; c'est pourquoi il est appellé *éolipyle*, comme qui diroit *pila Æoli*, boule d'Eole ; parce que Eole étoit le dieu des vents. On voit la forme de cet instrument (*Pl. de Physiq. fig. 28.*) *A* est la boule posée sur des charbons ardens *B*, & *C* est son cou, par lequel sort le vent ou la vapeur. On écrit ordinairement *éolipyle*, comme on prononce ; on devroit écrire *æolipyle*, suivant l'étymologie : mais il vaut encore mieux se conformer à la prononciation.

Quelquefois le cou de l'*éolipyle* est joint à la boule par une vis ; ce qui est plus commode, parce qu'alors on a plus de facilité à remplir d'eau la cavité. S'il n'y a pas de vis, on peut la remplir de la maniere suivante : faites chauffer la boule jusqu'à ce qu'elle soit rouge, & jettez-la dans un vaisseau plein d'eau ; l'eau entrera par le tuyau, & remplira environ les deux tiers de la cavité.

Si on met ensuite l'*éolipyle* sur le feu, ou devant le feu, ensorte que l'eau & le vaisseau s'échauffent beaucoup ; l'eau étant alors raréfiée & convertie en vapeur, s'échappera avec beaucoup de bruit & de violence, mais par bonds, & non pas d'une maniere égale & uniforme.

« En mettant l'*éolipyle* sur un brasier bien allumé, dit M. Formey, d'après la plûpart des Physiciens, dans un article qu'il nous a communiqué sur ce sujet ; » le feu y dilate l'air, allant & venant au-travers des pores de la boule, sans aucun accident sensible ; parce que l'air qu'il chasse trouve à s'échapper par la sortie du goulot. Si cette boule rougie par le feu est plongée dans l'eau, l'air dilaté qui y demeure se resserre aux approches de celle-ci. Le vase se trouve peu-à-peu rempli d'eau & d'air, par portions à-peu-près égales. Remettez pour lors l'*éolipyle* sur les charbons en y enfonçant un peu le petit-bout, & en tournant à l'air l'ouverture du goulot, que l'eau remplit par ce moyen sans s'écouler ; dès que le brasier sera vivement allumé, le feu qui sembloit ne pas agir sur l'intérieur de cette poire quand elle étoit sans eau, & que rien ne le retenoit, commence par y dilater l'air. L'air débande tous ses ressorts contre l'eau qui l'enveloppe ; celle-ci, quoique naturellement sans activité, étant fortement poussée en tout sens & en même tems resserrée de toutes parts par les parois du vaisseau, ne trouve que l'issue du goulot vers laquelle se tourne toute la furie du feu & de l'air, & par conséquent de l'eau. L'eau en sort malgré la petitesse de l'issue, & malgré la résistance de l'air extérieur, en s'élançant à quinze & à vingt piés de distance. Ainsi le feu qui s'entretient paisiblement sous une masse de cendre par la liberté que mille petits sentiers lui laissent de s'échapper à l'air & d'en tirer quelque secours, vient-il à recevoir autour de lui quelques gouttes d'eau, il les étend, il les soûleve, & soûleve avec elles la braise & la cendre. C'est par cette raison que le feu soûterrein qui étant seul rouleroit autour ou au-travers d'un petit caillou sans le déplacer, se joignant à l'air & à l'eau, soûleve des masses énormes, ébranle les régions, perce les terres, & fait voler les rochers. Quand le feu, secondé de l'air, pousse devant lui des surfaces d'élémens durs & massifs, comme le sel & l'eau, qui ne peuvent être reçus par les ouvertures qui livreroient passage au fer, il fait alors des ravages épouvantables, & il renverse, brise, ou dissipe par ce secours ce qu'il auroit traversé par un écoulement continuel étant seul. Ainsi quoique l'élasticité du feu ne soit pas toûjours sensible, elle est toûjours réelle, & c'est de cette élasticité modifiée ou secondée par les autres élémens, qu'on peut déduire les différentes actions du feu ». M. Formey cite ici le *spectacle de la nature, tome IV.*

Cette expérience de l'*éolipyle* est une des plus fortes preuves que puissent alléguer en faveur de leur sentiment, ceux qui croyent que l'air est la principale cause de l'ébullition des fluides. Il paroît vraissemblable au premier coup-d'œil, que le vent de l'*éolipyle* est produit par l'air renfermé dans l'eau. Mais lorsqu'on remplit d'eau l'*éolipyle*, il n'y avoit presque point d'air, & l'eau qu'on a fait entrer ne contient qu'une dixieme partie d'air ; une si petite quantité d'air peut-elle être la matiere de ce souffle impétueux ? De plus, lorsque le vent est dans sa plus grande force, plongez le cou de l'*éolipyle* dans un vaisseau plein d'eau froide, on ne voit point paroître à la surface les bulles que ce vent devroit produire, s'il étoit produit lui-même par l'air. Donc, conclut-on, la cause du vent de l'*éolipyle* est la même que celle de l'ébullition, la vapeur de l'eau dilatée 13 ou 14000 fois au-delà de son état naturel. Cette derniere raison est-elle bien convaincante ? car quand ce seroit la vapeur de l'eau qui produiroit le souffle de l'*éolipyle*, pourquoi cette vapeur exposée dans l'eau froide ne produiroit-elle pas des bulles d'air à la surface, comme on prétend qu'elle en produit dans l'ébullition ? *Voyez* EBULLITION, *& les mém. acad. 1748.* M. Musschenbroeck, *essais de Phys. art. 870*, paroît aussi attribuer le souffle de l'*éolipyle* à la vapeur de l'eau. Quoi qu'il en soit, voilà les raisons de part & d'autre, sur lesquelles on peut juger, & sur lesquelles on fera peut-être encore mieux de suspendre son jugement.

La vapeur ou l'air qui sort de l'*éolipyle*, a une chaleur sensible près de l'orifice ; mais à quelque distance de-là elle est froide, comme nous l'observons dans notre haleine. On ne convient pas de la cause de ce phénomene. Les partisans des corpuscules l'expliquent en disant, que le feu qui est contenu dans la vapeur raréfiée, quoique suffisant pour se faire sentir près de l'orifice, s'en débarrasse ensuite, & devient insensible avant que d'être arrivé à l'extrémité de la vapeur. *Voyez* FEU.

Les philosophes méchaniciens d'un autre côté prétendent que la vapeur en sortant de la boule, a une sorte de mouvement circulaire en quoi consiste proprement la chaleur ; & qu'à mesure qu'elle s'éloigne de la boule, ce mouvement diminue de plus en plus par la réaction de l'air contigu, jusqu'à ce qu'enfin la chaleur devient insensible. *Voy.* CHALEUR. Pour nous, qui ne nous flatons pas de savoir en quoi consiste la chaleur & le froid, & qui croyons tous les Physiciens aussi peu avancés que nous sur ce point, nous avoüons sans peine que la cause de ce phénomene nous est inconnue, ainsi que bien d'autres.

Quelques auteurs ont proposé différens usages de l'*éolipyle*. 1°. Ils croyent qu'on pourroit l'employer au lieu de soufflet pour souffler le feu, lorsqu'on a besoin d'une très-grande chaleur. 2°. Si on ajustoit une trompette, un cor, ou quelque autre instrument sonore au cou de l'*éolipyle*, il pourroit les faire sonner. 3°. Si le cou étoit tourné perpendiculairement en-haut, & prolongé par le moyen d'un tube ou cylindre creux qu'on y adapteroit, & qu'on mît une boule creuse sur l'orifice du tube ; cette boule seroit élevée en l'air & y seroit soûtenue en voltigeant, tantôt plus haut, tantôt plus bas, comme

dans un jet d'eau. *Voyez* FONTAINE. 4°. L'*éolipyle* étant rempli d'une eau de senteur, au lieu d'eau simple, pourroit servir à parfumer une chambre. Tous ces usages, comme l'on voit, ne sont pas fort importans ; quelques-uns seroient tout au plus curieux. (*O*)

EONES, *voyez* EONS.

EONIENS, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) on appella ainsi dans le xij. siecle les sectateurs d'Eon de l'Etoile, gentilhomme breton, qui abusant de la maniere dont on prononçoit alors ces paroles, *per eum* (on prononçoit *eon*) *qui venturus est judicare vivos & mortuos*, &c. prétendoit qu'il étoit le Fils de Dieu, devant juger un jour les vivans & les morts. Cette hérésie, ou plûtôt cette ridicule extravagance, ne mérite de place dans l'histoire que par le trouble qu'elle causa. Plusieurs sectateurs de cet Eon se laisserent brûler vifs, plûtôt que de renoncer à une si étrange folie. *O miseras hominum mentes!* Mais notre siecle que nous croyons si éclairé, est-il plus sage? *Voyez* CONVULSIONNAIRES. (*O*)

EONS *ou* EONES, (*Théologie.*) mot tiré du grec αἰών, qui signifie *siecle*, *éternité*. *Voyez* SIECLE.

Quelques anciens hérétiques ont attaché une autre idée au mot *æon ;* & partant des principes de la philosophie de Platon, qu'ils entendoient mal, ils donnerent de la réalité aux idées que ce philosophe avoit imaginées en Dieu ; c'est-à-dire qu'ils les personnifierent, & les distinguerent de Dieu même, prétendant qu'il les avoit produites les unes mâles & les autres femelles. *Voyez* IDÉE & PLATONISME.

Ils appelloient ces idées *éons* ou *éones ;* & de leur assemblage complet ils formoient la Divinité, qu'ils nommoient πλήρωμα, c'est-à-dire *plénitude*.

A commencer dès Simon le Magicien, tous les hérétiques des premiers siecles trouvant la doctrine de l'Eglise trop simple, & à force de vouloir relever plus haut le Dieu qu'ils reconnoissoient pour souverain, avoient ainsi confondu les idées corporelles avec les spirituelles, & formé une science mystérieuse qu'ils appelloient *Gnose*, qui leur fit donner à tous en général le nom de *Gnostiques*, c'est-à-dire *plus parfaits* ou *plus éclairés que le commun des hommes*.

« L'hérésiarque Valentin qui parut vers l'an 134 » de J. C. rafinant, dit M. Fleury, sur ceux qui l'a» voient précédé, déduisoit une longue généalogie » de plusieurs *Eones* ou *Aiones* ; il en faisoit des per» sonnes. Le premier & le plus parfait étoit dans » une profondeur invisible & inexplicable, & il le » nommoit *Proon*, préexistant, & de plusieurs au» tres noms ; mais plus ordinairement *Bythos*, c'est» à-dire *profondeur*. Il étoit demeuré plusieurs siecles » inconnu en silence & en repos, ayant avec lui » seulement *Ennoia*, c'est-à-dire la *pensée*, que Va» lentin nommoit aussi *Charis*, grace, ou *Sigé*, si» lence, & dont il faisoit la femme. Enfin Bythos » avoit voulu produire le principe de toutes choses, » & avec Sigé il avoit engendré *Nous*, son fils uni» que, semblable & égal à lui, seul capable de le » comprendre. Ce fils étoit le pere & le principe de » toutes choses. Νοῦς en grec signifie *intelligence*, mais » il est du genre masculin, c'est pourquoi les Valen» tiniens en faisoient un fils ; & quoiqu'il fût uni» que, ils lui donnoient une sœur *Aletheïa*, c'est-à» dire *la vérité*. Ces deux premiers couples, *Bythos* » & *Sigé*, *Nous* & *Aletheïa*, formoient un quarré » qui étoit comme la racine & le fondement de tout » le systême : car *Nous* avoit engendré deux autres » personnages ou Eones, *Logos* & *Zoé*, le verbe & » la vie, & ces deux en avoient encore produit deux » autres, *Anthropos* & *Ecclesia*, l'homme & l'église.

» Le Verbe & la Vie, continue le même auteur, » voulant glorifier le pere, avoient encore produit » dix autres *éones*, c'est-à-dire cinq couples ; car ils » étoient toûjours deux à deux. L'Homme & l'Eglise » avoient produit douze autres *éones*, entre lesquel» les étoit le paraclet, la foi, l'espérance, la chari» té. Les deux derniers étoient *Teletos*, le parfait, » & *Sophia*, la sagesse. Voilà les trente *éones*, qui » tous ensemble faisoient le *pleroma* ou plénitude in» visible & spirituelle ». *Hist. ecclés. tom. I. liv. III. pag. 443. & 444.*

Ces hérétiques croyoient trouver clairement tout cela dans quelques passages de l'Ecriture, auxquels ils donnoient des explications allégoriques & forcées. En voilà plus qu'il n'en faut sur ces extravagances. (*G*)

* EORIES, adj. pris subst. (*Myth.*) fêtes que les Athéniens célébroient en l'honneur d'Erigone, qui avoit attiré par ses prieres une fâcheuse malédiction sur les filles des Athéniens ; parce qu'ils avoient négligé de vanger la mort d'Icare son pere. Le ciel permit que les filles des Athéniens devinssent amoureuses d'hommes qui ne répondirent point à leur passion, & qu'elles s'en pendissent de desespoir. On consulta là-dessus l'oracle d'Apollon, qui ordonna les fêtes *éories* aux manes d'Erigone ; & les filles des Athéniens continuerent apparemment d'aimer, & quelquefois de n'être point aimées, mais ne s'en pendirent plus.

E P

* EPACHTES, s. f. (*Hist. anc.*) fêtes que les Athéniens célébroient en l'honneur de Cérès, & en commémoration de la douleur qu'elle ressentit de l'enlevement de Proserpine sa fille. Le mot *épachtes* est composé de ἐπὶ, *sur*, & ἄχτος, *douleur*.

EPACTE, s. f. *en Chronologie*, est proprement l'excès du mois solaire sur le mois synodique lunaire, ou de l'année solaire sur l'année lunaire de douze mois synodiques, ou de plusieurs mois solaires sur autant de mois synodiques, & de plusieurs années solaires sur autant de douzaines de mois synodiques.

Les *épactes* sont donc ou annuelles, ou menstruelles. Les *épactes menstruelles* sont les excès du mois civil, ou du mois du calendrier sur le mois lunaire. *Voyez* MOIS.

Supposons par exemple qu'il y ait nouvelle Lune le premier de Janvier ; puisque le mois lunaire est de $29^j\ 12^h\ 44'\ 3''$, & que le mois de Janvier contient 31^j, l'*épacte menstruelle* est donc de $1^j\ 11^h\ 15'\ 57''$.

Les *épactes annuelles* sont l'excès de l'année solaire sur la lunaire. *Voyez* AN.

Ainsi comme l'année julienne est de $365^j\ 6^h$, & que l'année lunaire est de $354^j\ 8^h\ 48'\ 38''$, l'*épacte annuelle* est de $10^j\ 21^h\ 11'\ 22''$, c'est-à-dire de près de 11^j ; & par conséquent l'*épacte* de deux ans sera de 22^j ; celle de trois ans de 33^j, ou plûtôt de trois, puisque trente jours font un mois embolismique ou intercalaire. *Voyez* EMBOLISMIQUE. Par la même raison l'*épacte* de quatre ans sera de 14^j, & ainsi des autres ; & par conséquent l'*épacte* de chaque dix-neuvieme année deviendra trente ou zéro. D'où il s'ensuit que la vingtieme *épacte* sera encore 11, & qu'ainsi le cycle des *épactes* expire avec le nombre d'or, ou le cycle lunaire de dix-neuf ans, & recommence encore dans le même tems, comme on le voit dans la table suivante.

Nombre d'or.	*Epactes.*	*Nombre d'or.*	*Epactes.*	*Nombre d'or.*	*Epactes.*
1	xj.	7	xvij.	13	xxiij.
2	xxij.	8	xxviij.	14	jv.
3	iij.	9	jx.	15	xv.
4	xjv.	10	xx.	16	xxvj.
5	xxv.	11	j.	17	viij.
6	vj.	12	xij.	18	xjx.
				19	xxx.

De plus comme les mois lunaires reviennent les mêmes tous les 19 ans, c'est-à-dire qu'après cette période ils recommencent aux mêmes jours; de même la différence entre l'année lunaire & l'année solaire, revient la même après dix-neuf ans; & comme il faut toûjours ajoûter cette différence à l'année lunaire, pour la concilier avec l'année solaire, ou la rendre égale à l'année solaire, on appelle ces différences, qui appartiennent respectivement à chaque année du cycle lunaire, *épacte annuelle*, ou simplement *épacte*. Ainsi le mot *épacte* signifie, dans l'usage ordinaire, le nombre qu'il faut ajoûter à l'année lunaire, pour la faire correspondre à la solaire.

C'est sur ce rapport mutuel entre le cycle de la Lune & le cycle des *épactes*, qu'est fondée la regle qui enseigne à trouver l'*épacte* convenable à une année quelconque du cycle lunaire; elle consiste à multiplier l'année donnée du cycle lunaire par onze; & si le produit est moindre que 30, il indique lui-même l'*épacte* cherchée; s'il est plus grand que trente, il faudra le diviser par 30, & ce qui reste après la division sera l'*épacte*. Par exemple je veux connoître l'*épacte* de l'année 1712: comme c'est la troisieme année du cycle lunaire, il s'ensuit de-là que 3 est l'*épacte* de cette même année 1712; car 11 × 3 = 33; & 33 étant divisé par 30, on trouve 3 pour reste de la division, c'est-à-dire pour l'*épacte*. Il faut remarquer qu'il s'agit ici de l'*épacte* julienne; le nombre 3, qui multiplie 11 dans le calcul précédent, indique que l'année 1712 est la troisieme du cycle lunaire: or nous avons vû ci-dessus que la premiere année du cycle lunaire a 11 d'*épacte*, la seconde 22 ou 2 fois 11, la troisieme 33 ou 3 fois 11, & ainsi de suite. Nous enseignerons plus bas à trouver l'*épacte* grégorienne. *Voyez* CYCLE.

On peut trouver par le moyen de l'*épacte* à quel jour d'un mois & d'une année donnée, doit tomber la nouvelle Lune; on en vient à-bout en cette sorte. On ajoûte l'*épacte* de l'année donnée au nombre de mois, à compter depuis Mars inclusivement; si la somme est moindre que trente, il faudra la soustraire de 30; si elle est plus grande, il la faudra soustraire de 60, & le reste marquera dans les deux cas le jour de la nouvelle Lune.

Si on cherche la nouvelle Lune pour les mois de Janvier & de Mars, alors il ne faudra rien ajoûter à l'*épacte*; si c'est pour Février ou Avril, il ne faudra ajoûter que l'unité.

Par exemple je veux connoître à quel jour de Décembre est tombée la nouvelle Lune en l'année 1711, dont l'*épacte* étoit 22; je trouve par les regles précédentes que ce doit avoir été le 28 Décembre, car 22 + 10 = 32, & 60 − 32 = 28. *Voyez* LUNE.

La raison de cette pratique est évidente. L'*épacte* étant 22 par l'hypothese, la Lune a 22 jours au premier de Mars, à-peu-près 23 au premier d'Avril, 24 au premier de Mai, *&c.* car puisque l'*épacte* croît de 11 jours par an, on peut supposer qu'elle croît à-peu-près d'un jour depuis Mars jusqu'en Décembre. Donc au premier Décembre la Lune a 32 jours, c'est-à-dire la nouvelle Lune a 2 jours. Donc pour avoir la nouvelle Lune de Décembre, il faut de 30 ôter 2, ou ce qui est la même chose, 32 de 60.

Ayant ainsi trouvé le jour auquel tombe la nouvelle Lune, il est aisé de conclure de-là quel est l'âge de la Lune pour un jour donné. *Voyez* LUNE & AGE.

Il y a d'ailleurs pour cela une autre regle particuliere, & que voici.

Il faut ajoûter ensemble l'*épacte* de l'année, le nombre de mois depuis Mars inclusivement, & le jour donné dans le mois. Si le total est moins que 30, il marquera l'âge de la Lune; s'il est plus grand que 30, il faudra le diviser par 30, & le reste de la division montrera l'âge de la Lune, c'est-à-dire combien il s'est écoulé de jours depuis la nouvelle Lune. Cette méthode ne peut jamais être sujette à un seul jour d'erreur.

Par exemple si l'on demande quel étoit l'âge de la Lune le 31 Décembre de l'année 1711, on trouvera par cette regle que la Lune avoit trois jours, c'est-à-dire qu'il s'étoit écoulé trois jours depuis la nouvelle Lune; car 22 + 10 + 31 = 63, & 63 étant divisé par 30, il reste 3; ce qui convient exactement avec la regle précédente, par laquelle on a trouvé que la nouvelle Lune étoit arrivée la même année le 28 Décembre.

On peut encore abréger cette pratique par le moyen d'une table, où l'on marquera les *épactes*, & qui fera voir tout d'un coup le jour de la nouvelle Lune. Voici comment cette table est formée. On écrit de suite tous les mois, chacun avec le nombre des jours qu'ils contiennent; on met au premier Janvier le nombre 30 ou *, au second du même mois le nombre 29, au troisieme le nombre 28, & ainsi de suite jusqu'à 1 inclusivement: après quoi on recommence le même ordre, & on forme de cette maniere une suite de douze mois lunaires & de quelques jours, avec cette précaution qu'on met les nombres 25 & 24 au même jour dans les mois pairs lunaires.

La raison de cette pratique est que les mois lunaires sont alternativement de 30 & de 29 jours. Par le moyen de cette table, on trouvera facilement la nouvelle Lune de chaque mois; car il n'y aura qu'à chercher le jour du mois auquel est jointe l'*épacte* de l'année proposée. Cependant il y a encore une précaution à prendre; car il faut distinguer entre l'*épacte* julienne & la grégorienne: la différence de ces deux *épactes* vient de ce que l'année julienne commence plûtard que l'année grégorienne de 11 jours; c'est pourquoi après avoir trouvé, comme nous l'avons enseigné, l'*épacte* julienne, on ôtera 11 de cette *épacte*, qu'on augmentera de 30 jours s'il est nécessaire, & on aura l'*épacte* grégorienne. Ainsi on trouvera que l'*épacte* grégorienne de 1712 est 22; & les nouvelles Lunes dans l'année 1712, nouveau style, se trouveront 11 jours plûtard dans chaque mois, que dans l'année julienne, comme cela doit être en effet. Nous ne mettrons point ici cette table, qu'on peut voir dans un grand nombre d'ouvrages, entre autres dans les *élémens de Chronologie* de Wolf, dans le *traité du calendrier* de M. Rivard, *&c.*

Il se trouve par un hasard heureux, que le nombre des jours dont l'année grégorienne differe de l'année julienne, est précisément le même que le nombre des jours dont l'année solaire surpasse l'année lunaire: car il arrive par-là que l'*épacte* grégorienne pour une année, est la même que l'*épacte* julienne de l'année précédente.

Il faut observer que comme le cycle de dix-neuf années anticipe sur les nouvelles Lunes d'un jour en 312 ans, de même aussi le cycle des *épactes* n'a pas toûjours lieu, la proemptose diminuant les différentes *épactes* d'un jour en 312 ans. *V.* PROEMPTOSE.

Il faut donc pour avoir les *épactes*, diminuer alors d'une unité celles qu'on devroit avoir par la regle ci-dessus. Ainsi l'*épacte* que donne alors le calendrier n'est pas exacte; de sorte que si elle est 22 suivant le calendrier, il faudra prendre 21, parce que la nouvelle Lune au lieu de tomber au jour du mois où est marqué 22, tombe au jour précédent: c'est pourquoi au bout de ce tems l'ordre des *épactes* change, & au bout de 312 autres années il change encore, & ainsi de suite. Une autre raison qui fait changer le cycle des *épactes* dans le calendrier grégorien, c'est que sur quatre années seculaires, il y en a trois qui ne sont point bissextiles; de sorte que ces an-

nées-là les nouvelles Lunes au lieu de tomber au jour marqué dans le calendrier, tombent le jour d'après: car si le 10 de Mars, par exemple, il doit y avoir nouvelle Lune, en supposant l'année augmentée d'un jour, cette nouvelle Lune ne tombera que le 11, en supposant que cette année ne soit point ainsi augmentée. *V.* MÉTEMPTOSE. On a donc été obligé de former deux autres tables pour les *épactes*, dont nous allons tâcher de donner une idée.

Voici comment on construit la premiere. On écrit d'abord horisontalement, les uns à côté des autres, tous les nombres d'or successifs, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 1, 2; ensuite sous le premier chiffre 3, on écrit dans une colonne verticale les chiffres 30 ou *, 29, 28, 27, *&c.* jusqu'à 1 inclusivement; puis à côté de chacun de ces chiffres on écrit horisontalement, sous les chiffres des nombres d'or, les chiffres des *épactes*, en supposant que la premiere *épacte* soit le nombre qui est le plus à gauche dans chaque rangée horisontale: ainsi à côté de 30 ou de *, on écrit les *épactes* 11, 22, 3, 14, *&c.* à côté de 29 on écrit les *épactes* 10, 21, 2, 13, *&c.* & ainsi de suite. On peut voir cette table dans les *élémens de Chronologie* de Wolf déjà cités.

Outre cette table, on en forme une seconde par le moyen de laquelle on voit quel doit être le cycle des *épactes* pour chaque siecle; & cette table se voit encore dans les *élémens de Chronologie* de Wolf: ainsi on voit que le cycle des *épactes* pour le siecle où nous sommes est 22, 3, 14, *&c.* c'est-à-dire que l'année dont le nombre d'or est 3, a pour *épacte* grégorienne 22, que l'année suivante a pour *épacte* grégorienne 3, *&c.* Ce même ordre durera dans le siecle qui suivra celui-ci; mais en 1900 il changera, & l'ordre des *épactes* dans ce siecle & dans les trois autres consécutifs, sera 21, 2, 13, 24, *&c.* & ainsi de suite. *Voyez* aussi, sur cette matiere, l'*abrégé du calendrier* par M. Rivard, & le grand ouvrage que prépare M. Coucicault ancien échevin, & que nous croyons sous presse. Ce dernier ouvrage nous a paru fait avec beaucoup d'intelligence, de soin, & de détail.

Par l'ordre des cycles des *épactes*, il paroît que le même cycle peut avoir à la fois les *épactes* 24 & 25; comme on le verra facilement dans le cycle qui commence par le nombre 24, dans celui qui commence par le nombre 10, *&c.* Or nous avons dit ci-dessus que dans le calendrier des *épactes* on met les nombres 24 & 25 au même jour, & cependant les nouvelles Lunes ne peuvent tomber au même jour dans le cours de dix-neuf ans. Pour obvier à l'erreur qui pourroit résulter de-là, on écrit dans tous les mois pairs lunaires les nombres 26 & 25 à côté l'un de l'autre, mais le dernier en plus petit caractere; & toutes les fois que les *épactes* 24 & 25 se trouvent ensemble dans le même cycle, alors il faut se servir de l'*épacte* 25, écrite en petit caractere; & on ne doit point craindre de confusion de la combinaison des *épactes* 24, 25, 26, parce que ces trois *épactes* ne peuvent jamais se trouver ensemble dans un même cycle. A l'égard des *épactes* 26 & 25, lorsqu'elles se rencontrent dans un même cycle, il faut se servir de l'*épacte* 25, qui est jointe au même jour avec 24. Enfin dans ce même calendrier on met l'*épacte* 19 au dernier Décembre, avec l'*épacte* 20; parce que la nouvelle Lune tombe au dernier Décembre toutes les fois que l'*épacte* 19 répond au nombre d'or 19. De plus, les *épactes* sont disposées de maniere qu'elles donnent la nouvelle Lune environ un jour trop tard; la raison que Clavius apporte de cette disposition, c'est qu'il vaut mieux que les *épactes* donnent les nouvelles Lunes, & par conséquent les pleines Lunes, trop tard, que trop tôt, afin qu'on ne soit point en risque de célébrer la fête de Pâque avant la pleine Lune, ce qui seroit contraire au decret du concile de Nicée.

Cependant quelque soin que le pape Grégoire XIII. & les astronomes dont il s'est servi, ayent employé pour la détermination des nouvelles Lunes par les *épactes*, & pour fixer la Pâque, il faut avoüer que la méthode de trouver ainsi les nouvelles Lunes n'a pas toute l'exactitude qu'on pourroit desirer. En premier lieu, la fixation de l'équinoxe du printems au 21 de Mars, est fautive, puisque cet équinoxe peut arriver quelquefois le 19, & quelquefois le 23, comme nous l'avons remarqué dans l'*article* CALENDRIER. On trouve de plus dans le *tome IV.* des œuvres de M. Jean Bernoulli, imprimées à Lausanne en 1743, une piece curieuse sur ce sujet, où l'on voit l'erreur dans laquelle l'*épacte* peut induire quelquefois. En 1724, suivant le calcul de ce savant géometre, la vraie pleine Lune paschale a dû tomber le samedi 8 Avril à $4^h\,21'$ du soir, l'équinoxe étant arrivé le 20 Mars. Or suivant le calcul par l'*épacte*, on trouve que la pleine Lune paschale de 1724 a dû tomber le 9 Avril, qui étoit un dimanche; de sorte que par la regle établie, Pâque n'a été que le 16 Avril, au lieu qu'il auroit dû être le 9. La même chose est arrivée en 1744, où Pâque s'est trouvé 8 jours plûtard qu'il n'auroit dû être: car on verra dans les almanachs de cette année-là, que la pleine Lune paschale est arrivée le samedi 28 Mars, ainsi Pâque devoit être le lendemain 29; au lieu que par le calcul de l'*épacte*, la pleine Lune n'a dû être que le 29, qui étoit un dimanche, ce qui a fait remettre Pâque au 5 Avril suivant. Il en arrivera autant, selon M. Bernoulli, en 1778 & 1798, par l'erreur de l'*épacte*. *Voyez* PAQUE.

Dans la préface de l'*art de vérifier les dates*, *pag. 38 & suiv.* on trouvera des observations utiles sur l'usage du calcul des *épactes* pour la chronologie, & pour les dates des anciens titres. (*O*)

* EPACTROCELE, s. m. (*Hist. anc.*) bâtiment leger à l'usage des pirates anciens. Ce mot, composé du grec, signifie *bâtiment chargé de butin.*

EPAGNEULS, s. m. pl. (*Vénerie.*) *Voyez l'article* CHIENS. Les chiens *épagneuls* ou *espagnols* sont plus chargés de poil que les braques, & conviennent mieux dans les pays couverts; ils chassent de gueule, & forcent le lapin dans les broussailles: quelquefois ils rident, & suivent la piste de la bête sans crier. Ils sont bons aussi pour la plume, & chassent le nez bas.

* EPAGOGES, s. m. (*Hist. anc.*) magistrats d'Athenes, institués pour juger les différends qui survenoient entre les marchands.

EPAGOMENES, adj. pl. (*Hist. anc. & Chronol.*) On appelloit ainsi les cinq jours qu'on ajoûtoit à la fin de l'année égyptienne, dont chaque mois avoit trente jours: ces cinq jours ajoûtés faisoient 365. *Voyez* AN. (*O*)

EPAILLER, v. act. (*Bijoutier, Metteur en œuvre, Orfévre*, &c.) c'est avec l'échope à *épailler* (dont nous avons décrit la forme), enlever de l'or toutes les saletés, doublures & porures qui proviennent de la fonte ou du mal-forgé. Quand l'or est à une certaine épaisseur, on enleve à l'échope plate toute la superficie; ensuite on le ploye & reploye avec un marteau de bois. Cette courbure découvre toutes les cavités qui sont dans l'or, & on les enleve avec l'échope à *épailler.* L'or étant plus sujet aux saletés que l'argent, à cause de son alliage, cette opération est de plus grande conséquence pour le *Bijoutier* que pour tout autre artiste, d'autant plus que le poli de l'or demande une grande netteté dans le métal.

* EPAIS, adj. (*Gramm.*) Il se prend ou relativement à la dimension, ou relativement au nombre,

ou relativement à la consistance. Dans le premier cas on dit *un livre épais*, *un bloc épais*; dans le second on dit *des bataillons épais*; dans le troisieme on dit *une encre épaisse*, *un vin épais*, &c. Il se prend aussi au figuré, & l'on dit *un homme épais*, *une machoire épaisse*.

Un livre *épais* est celui qui contient un trop grand nombre de feuillets, eu égard à son format; car un *in-folio* pourroit être trop mince avec le même nombre de feuillets qu'un *in*-douze trop *épais*: d'où l'on voit que le mot *épais* est un terme relatif. Le substantif d'*épais* est *épaisseur*. Si la dimension d'un corps qu'on aura appellée sa *largeur*, est parallele à l'horison, son épaisseur sera perpendiculaire à sa largeur.

ÉPAIS, adject. *en Musique: genre épais* ou *dense*, πυκνός; est, selon la définition d'Aristoxene, celui où dans chaque tétracorde la somme des deux premiers intervalles est toûjours moindre que le troisieme: ainsi le genre enharmonique est *épais*, parce que les deux premiers intervalles, qui sont d'un quart de ton chacun, ne forment ensemble qu'un semi-ton; somme beaucoup moindre que le troisieme intervalle, qui est une tierce majeure. Le genre chromatique est aussi un genre *épais*; c ar ses deux premiers intervalles ne forment qu'un ton, moindre encore que la tierce mineure qui suit. Mais le genre diatonique n'est point *épais*, car ses deux premiers intervalles forment un ton & demi; somme plus grande que le ton qui suit. *Voyez* TÉTRACORDE, GENRE, *&c.* (*S*)

EPAISSISSANT, (*Thérapeutique.*) *Voyez* INCRASSANT.

EPAISSISSEMENT, s. m. (*Medecine.*) se dit ordinairement des humeurs du corps humain qui ont trop de consistance.

Toutes les parties élémentaires qui constituent le composé des corps fluides, ont une certaine force de cohésion entr'elles; il en est par conséquent de même de ceux qui se trouvent dans les animaux: & pour que ceux-ci puissent couler dans la cavité des plus petits conduits, il est nécessaire que les molécules qui y sont portées sous une forme plus ou moins volumineuse, se séparent les unes des autres, pour pouvoir passer chacune en particulier avec un diametre proportionné à celui du canal; il faut par conséquent que les puissances qui font mouvoir ces masses fluides, & les poussent vers les dernieres filieres des vaisseaux, ayent une force supérieure à celle de la cohésion des molécules, qui les tient unies entre elles jusqu'à un certain point, & leur donne le degré de consistance convenable à leur nature & à leurs usages.

S'il arrive donc par quelque cause que ce soit, que la cohésion des parties élémentaires qui composent les humeurs du corps humain, soit augmentée, de maniere que ne pouvant pas être séparées les unes des autres par l'action du cœur & des vaisseaux, ces particules restent unies; & que conservant un volume trop considérable, respectivement à la capacité des vaisseaux dans lesquels elles doivent être distribuées, elles trouvent de la résistance à couler dans leurs extrémités, & y causent des engorgemens, des obstructions de différente nature, selon la différence des humeurs épaissies. La plûpart d'entr'elles, comme le sang, la lymphe, n'étant fluides que par accident, c'est-à-dire à cause des parties aqueuses qui entrent dans leur composition, qui leur servent de véhicule, & du mouvement de la vie saine, qui s'oppose continuellement à leur concrétion, sont par conséquent naturellement très-disposées à contracter ce vice, & à devenir par-là moins propres à circuler, à être distribuées dans leurs vaisseaux respectifs. Le mouvement & le repos, la chaleur & le froid, la force & la foiblesse du corps, favorisent également cette disposition, & produisent l'*épaississement* de ces différens fluides: comme aussi bien d'autres causes; telles que les coagulans acides, spiritueux; les visqueux, les huileux mêlés avec la masse des humeurs.

Ainsi on doit employer pour corriger ce vice, des moyens aussi différens que ses causes. Si le sang trop épais occasionne des engorgemens inflammatoires dans le poumon, dans le foie, la saignée & les délayans sont les remedes que l'on met en usage avec succès dans ce cas: ce même traitement ne pourroit que produire de très-mauvais effets, si on l'employoit pour combattre la viscosité pituiteuse. *Voyez* SANG, *& ses vices*; OBSTRUCTION, INFLAMMATION. (*d*)

EPANADIPLOSE, s. f. *figure de diction*, *ἐπαναδίπλωσις*. Ce mot est composé de la préposition *ἐπὶ*, & de *ἀναδίπλωσις*, *reduplicatio*. R. *διπλόος*, *duplex*. Il y a *anadiplose* & *épanadiplose*; ce sont deux especes de répétitions du même mot. Dans l'anadiplose, le mot qui finit une preposition, est répeté pour commencer la préposition suivante:

. . . *Sequitur pulcherrimus Astur,*
Astur equo fidens. Æneid. *l. X. v. 180.*

& dans Ovide, au *second livre des Métam. v. 206.*

. . . . *Sylvæ cum montibus ardent;*
Ardet Athos, Taurusque, &c.

& en françois, *Henriade*, *liv. I.*

Il apperçoit de loin le jeune Teligny;
Teligny, dont l'amour a mérité sa fille.

au lieu que dans l'*épanadiplose* le même mot qui commence une préposition, est répeté pour finir le sens total:

Ambo florentes ætatibus, Arcades ambo. Virg. *ég. 7.*

& Ovide, au *liv. II. des Fastes, v. 235.* dit:

Una dies Fabios ad bellum miserat omnes;
Ad bellum missos perdidit una dies.

On trouve le dystique suivant dans deux anciennes inscriptions rapportées par Gruter; l'une au *tome I. p. 615.* & l'autre au *tome II. p. 912.*

Balnea, vina, Venus, corrumpunt corpora nostra;
Sed vitam faciunt balnea, vina, Venus.

L'*épanadiplose* est aussi nommée *épanaplese* par Donat & par quelques autres grammairiens.

Pour moi je trouve qu'il suffit d'observer qu'il y a répétition, & de sentir la grace que la répétition apporte au discours, ou le dérangement qu'elle cause. Il est d'ailleurs bien inutile d'appeller la répétition, ou *anadiplose*, ou *épanadiplose*, selon les diverses combinaisons des mots répetés. Ceux qui se sont donné la peine d'inventer ces sortes de noms sur de pareils fondemens, ne sont pas ceux qui ont le plus enrichi la république des Lettres. (*F*)

EPANCHEMENT, s. m. (*Medec.*) Ce terme est employé à-peu-près dans le même sens qu'*effusion*, *extravasation*; il semble cependant plus particulierement affecté pour exprimer l'écoulement considérable d'un fluide dans quelqu'espace du corps humain qui n'est pas destiné à en contenir, comme lorsque la sérosité du sang sort de ses vaisseaux, & se répand dans la cavité du bas-ventre: d'où résulte une hydropisie ascite, *&c. Voyez* EFFUSION, EXTRAVASATION, HYDROPISIE, *&c.* (*d*)

EPANNELER, v. act. *terme de Sculpture*; c'est couper à pans. Le sculpteur-statuaire, après avoir déterminé la base du bloc de marbre qu'il veut employer, & avoir fait faire le lit pour la plinthe, *épannele* le bloc; c'est-à-dire qu'après avoir dessiné avec le crayon sur ce bloc, & arrêté les masses principales de son sujet, il fait donner plusieurs trait de scie ou de ciseau

ciseau pour jetter en-bas les superfluités, & dégager de sa masse la tête, les bras & autres parties, suivant son modele, & les traits qu'il a formés sur le marbre. Cette opération, qui rend le bloc plus maniable & plus aisé à manœuvrer, se fait alternativement sur ses quatre faces. *Voyez* LIT, PLINTHE, BLOC, & SCULPTURE.

EPANORTHOSE, s. f. (*Belles-Lettr.*) figure de Rhétorique, par laquelle l'orateur rétracte ou corrige quelque chose de ce qu'il a déja avancé, & qui lui paroît trop foible : il y ajoûte quelque chose de plus énergique, & de plus conforme à la passion qui l'occupe ou le transporte. *Voyez* CORRECTION.

Cicéron employe cette figure dans son oraison pour Cælius, lorsqu'il dit : *O stultitiam ! stultitiamne dicam ? an impudentiam singularem ?* & dans sa premiere catilinaire : *Quamquam quid loquor ? te ut ulla res frangat ? tu ut unquam te corrigas ? tu ut ullam fugam meditere ? tu ut ullum exilium cogites ? utinam tibi illam mentem dii immortales donarent !*

Ainsi Térence, dans son *heautontimorumenos*, fait dire au vieillard Menedeme :

Filium unicum adolescentulum
Habeo. Ah ! quid dixi habere me ? imo habui, Chreme ;
Nunc habeam, nec-ne, incertum est. (G)

EPANOUIR, (s') *Gram.* il se dit de l'accroissement qui suit la sortie du bouton d'une fleur ; ce bouton sorti, la fleur commence à se former par l'épanoüissement du bouton. Il se dit aussi de la fleur, lorsqu'elle a pris toute sa beauté & toute son étendue : *cette fleur est entierement épanoüie.* Il se prend quelquefois activement & passivement, & l'on dit : *vous vous épanoüissez, épanoüissez votre cœur.*

EPARER, v. neut. (*Manége.*) terme par lequel nous désignons l'action d'un cheval qui détache ses ruades avec une telle force, que ses jarrets parfaitement & vigoureusement étendus, font souvent entendre un bruit à-peu-près semblable à celui d'un leger coup de foüet.

Cette action est principalement requise dans l'air des caprioles, & le distingue des airs relevés que nous nommons *croupades* & *ballotades* *Voyez* RELEVÉS (*airs.*) (e)

EPARGNE, s. f. (*Morale.*) signifie quelquefois *le thrésor du prince, thrésorier de l'épargne, les deniers de l'épargne*, &c.

Epargne en ce sens n'est plus guere d'usage ; on dit plûtôt aujourd'hui *thrésor royal.*

Epargne, la loi de l'épargne, expression employée par quelques physiciens modernes, pour exprimer le decret par lequel Dieu regle de la maniere la plus simple & la plus constante tous les mouvemens, toutes les altérations, & les autres changemens de la nature. *Voyez* ACTION, COSMOLOGIE, *&c.*

Epargne, dans le sens le plus vulgaire, est une dépendance de l'économie ; c'est proprement le soin & l'habileté nécessaires pour éviter les dépenses superflues, & pour faire à peu de frais celles qui sont indispensables. Les réflexions que l'on va lire ici, auroient pû entrer *au mot* ECONOMIE, qui a un sens plus étendu, & qui embrasse tous les moyens légitimes, tous les soins nécessaires pour conserver & pour accroître un bien quelconque, & sur-tout pour le dispenser à-propos. C'est en ce sens que l'on dit *économie d'une famille, économie des abeilles, économie nationale.* Au reste les termes d'*épargne* & d'*économie* énoncent à-peu-près la même idée ; & on les employera indifféremment dans ce discours, suivant qu'ils paroîtront plus convenables pour la justesse de l'expression.

L'*épargne* économique a toûjours été regardée comme une vertu, & dans le Paganisme, & parmi les Chrétiens ; il s'est même vû des héros qui l'ont constamment pratiquée : cependant, il faut l'avoüer, cette vertu est trop modeste, ou, si l'on veut, trop obscure pour être essentielle à l'héroïsme ; peu de héros sont capables d'atteindre jusque-là. L'économie s'accorde beaucoup mieux avec la politique ; elle en est la base, l'appui, & l'on peut dire en un mot qu'elle en est inséparable. En effet, le ministere est proprement le soin de l'économie publique : aussi M. de Sully, ce grand ministre, cet économe si sage & si zélé, a-t-il intitulé ses mémoires, *Economies royales*, &c.

L'*épargne* économique s'allie encore parfaitement avec la piété, elle en est la compagne fidele ; c'est-là qu'une ame chrétienne trouve des ressources assûrées pour tant de bonnes œuvres que la charité prescrit.

Quoi qu'il en soit, il n'est peut-être pas de peuple aujourd'hui moins amateur ni moins au fait de l'*épargne*, que les François ; & en conséquence il n'en est guere de plus agité, de plus exposé aux chagrins & aux miseres de la vie. Au reste, l'indifférence ou plûtôt le mépris que nous avons pour cette vertu, nous est inspiré dès l'enfance par une mauvaise éducation, & sur-tout par les mauvais exemples que nous voyons sans cesse. On entend loüer perpétuellement la somptuosité des repas & des fêtes, la magnificence des habits, des appartemens, des meubles, *&c.* Tout cela est représenté, non-seulement comme le but & la récompense du travail & des talens, mais sur-tout comme le fruit du goût & du génie, comme la marque d'une ame noble & d'un esprit élevé.

D'ailleurs, quiconque a un certain air d'élégance & de propreté dans tout ce qui l'environne ; quiconque sait faire les honneurs de sa table & de sa maison, passe à coup sûr pour homme de mérite & pour galant homme, quand même il manqueroit essentiellement dans le reste.

Au milieu de ces éloges prodigués au luxe & à la dépense, comment plaider la cause de l'*épargne* ? Aussi ne s'avise-t-on pas aujourd'hui dans un discours étudié, dans une instruction, dans un prône, de recommander le travail, l'*épargne*, la frugalité, comme des qualités estimables & utiles. Il est inoüi qu'on exhorte les jeunes gens à renoncer au vin, à la bonne-chere, à la parure, à savoir se priver des vaines superfluités, à s'accoûtumer de bonne heure au simple nécessaire. De telles exhortations paroîtroient basses & mal-sonnantes ; elles sont néanmoins bien conformes aux maximes de la sagesse, & peut-être seroient-elles plus efficaces que toute autre morale, pour rendre les hommes réglés & vertueux. Malheureusement elles ne sont point à la mode parmi nous, on s'en éloigne même tous les jours de plus en plus ; par-tout on insinue le contraire, la mollesse & les commodités de la vie. Je me souviens que dans ma jeunesse on remarquoit avec une sorte de mépris les jeunes gens trop occupés de leur parure ; aujourd'hui on regarderoit avec mépris ceux qui auroient un air simple & négligé. L'éducation devroit nous apprendre à devenir des citoyens utiles, sobres, desintéressés, bienfaisans : qu'elle nous éloigne aujourd'hui de ce grand but ! elle nous apprend à multiplier nos besoins, & par-là elle nous rend plus avides, plus à charge à nous-mêmes, plus durs & plus inutiles aux autres.

Qu'un jeune homme ait plus de talent que de fortune, on lui dira tout au plus d'une maniere vague, qu'il doit songer tout de bon à son avancement ; qu'il doit être fidele à ses devoirs, éviter les mauvaises compagnies, la débauche, *&c.* mais on ne lui dira pas, ce qu'il faudroit pourtant lui dire & lui répeter sans cesse, que pour s'assûrer le nécessaire & pour s'avancer par des voies légitimes, pour de-

venir honnête homme & citoyen vertueux, utile à soi & à sa patrie, il faut être courageux & patient, travailler sans relâche, éviter la dépense, mépriser également la peine & le plaisir, & se mettre enfin au-dessus des préjugés qui favorisent le luxe, la dissipation & la mollesse.

On connoît assez l'efficacité de ces moyens: cependant comme on attache mal-à-propos certaine idée de bassesse à tout ce qui sent l'*épargne* & l'économie, on n'oseroit donner de semblables conseils, on croiroit prêcher l'avarice; sur quoi je remarque en passant, que de tous les vices combattus dans la morale, il n'en est pas de moins déterminé que celui-ci.

On nous dépeint souvent les avares comme des gens sans honneur & sans humanité, gens qui ne vivent que pour s'enrichir, & qui sacrifient tout à la passion d'accumuler; enfin comme des insensés, qui, au milieu de l'abondance, écartent loin d'eux toutes les douceurs de la vie, & qui se refusent jusqu'au rigide nécessaire. Mais peu de gens se reconnoissent à cette peinture affreuse; & s'il falloit toutes ces circonstances pour constituer l'homme avare, il n'en seroit presque point sur la terre. Il suffit pour mériter cette odieuse qualification, d'avoir un violent desir des richesses, & d'être peu scrupuleux sur les moyens d'en acquérir. L'avarice n'est point essentiellement unie à la lésine, peut-être même n'est-elle pas incompatible avec le faste & la prodigalité.

Cependant, par un défaut de justesse, qui n'est que trop ordinaire, on traite communément d'*avare* l'homme sobre, attentif & laborieux, qui, par son travail & ses *epargnes*, s'éleve insensiblement au-dessus de ses semblables; mais plût au ciel que nous eussions bien des avares de cette espece! la société s'en trouveroit beaucoup mieux, & l'on n'essuyeroit pas tant d'injustices de la part des hommes. En général ces hommes resserrés, si l'on veut, mais plutôt ménagés qu'avares, sont presque toûjours d'un bon commerce; ils deviennent même quelquefois compatissans; & si on ne les trouve pas généreux, on les trouve au moins assez équitables. Avec eux enfin on ne perd presque jamais, au lieu qu'on perd le plus souvent avec les dissipateurs. Ces ménagers en un mot sont dans le systême d'une honnête *épargne*, à laquelle nous prodiguons mal-à-propos le nom d'*avarice*.

Les anciens Romains plus éclairés que nous sur cette matiere, étoient bien éloignés d'en user de la sorte; loin de regarder la *parcimonie* comme une pratique basse ou vicieuse, erreur trop commune parmi les François, ils l'identifioient, au contraire, avec la probité la plus entiere; ils jugeoient ces vertueuses habitudes tellement inséparables, que l'expression connue de *vir frugi*, signifioit tout à la fois, chez eux, *l'homme sobre & ménager*, *l'honnête homme & l'homme de bien.*

L'Esprit-Saint nous présente la même idée; il fait en mille endroits l'éloge de l'économie, & partout il la distingue de l'avarice. Il en marque la différence d'une maniere bien sensible, quand il dit d'un côté qu'il n'est rien de plus méchant que l'avarice, ni rien de plus criminel que d'aimer l'argent (*Ecclésiast. x. 9. 10.*) & que de l'autre il nous exhorte au travail, à l'*épargne*, à la sobriété, comme aux seuls moyens d'enrichissement; lorsqu'il nous représente l'aisance & la richesse comme des biens desirables, comme les heureux fruits d'une vie sobre & laborieuse.

Allez, dit-il au paresseux, allez à la fourmi, & voyez comme elle ramasse dans l'été de quoi subsister dans les autres saisons. *Prov. vj. 6.*

Celui, dit-il encore, qui est lâche & négligent dans son travail, ne vaut guere mieux que le dissipateur. *Prov. xviij. 9.*

Il nous assûre de même, que le paresseux qui ne veut pas labourer pendant la froidure, sera réduit à mendier pendant l'été. *Prov. xx. 4.*

Il nous dit dans un autre endroit: pour peu que vous cediez aux douceurs du repos, à l'indolence, à la paresse, la pauvreté viendra s'établir chez vous & s'y rendra la plus forte: mais, continue-t-il, si vous êtes actif & laborieux, votre moisson sera comme une source abondante, & la disette fuira loin de vous. *Prov. vj. 10. 11.*

Il rappelle une seconde fois la même leçon, en disant que celui qui laboure son champ sera rassasié; mais que celui qui aime l'oisiveté sera surpris par l'indigence. *Prov. xxviij. 19.*

Il nous avertit en même tems, que l'ouvrier sujet à l'ivrognerie ne deviendra jamais riche. *Ecclésiastique, xjx. 1.*

Que quiconque aime le vin & la bonne chere, non-seulement ne s'enrichira point, mais qu'il tombera même dans la misere. *Prov. xxj. 17.*

Il nous défend de regarder le vin lorsqu'il brille dans un verre, de peur que cette liqueur ne fasse sur nous des impressions agréables mais dangereuses, & qu'ensuite semblable à un serpent & à un basilic, elle ne nous tue de son poison. *Prov. xxiij. 31. 32.*

Retranchez, dit-il ailleurs, retranchez le vin à ceux qui sont chargés du ministere public, de peur qu'enivrés de cette boisson traîtresse, ils ne viennent à oublier la justice, & qu'ils n'alterent le bon droit du pauvre. *Prov. xxxj. 4. 5.*

Contentez-vous, dit-il encore, du lait de vos chevres pour votre nourriture, & qu'il fournisse aux autres besoins de votre maison, *&c. Prov. xxvij. 27.*

Que d'instruction & d'encouragement à l'*épargne* & aux travaux économiques, ne trouve-t-on pas dans l'éloge qu'il fait de la femme forte! Il nous la dépeint comme une mere de famille attentive & ménagere, qui rend la vie douce à son mari & lui épargne mille sollicitudes; qui forme des entreprises importantes, & qui met elle-même la main à l'œuvre; qui se leve avant le jour pour distribuer l'ouvrage & la nourriture à ses domestiques; qui augmente son domaine par de nouvelles acquisitions; qui plante des vignes; qui fabrique des étoffes pour fournir sa maison & pour commercer au-dehors; qui n'a d'autre parure qu'une beauté simple & naturelle; qui met néanmoins dans l'occasion les habits les plus riches; qui ne profere que des paroles de douceur & de sagesse; qui est enfin compatissante & secourable pour les malheureux. *Prov. xxxj. 10. 11. 12. 13. 14. 15.* &c.

A ces préceptes, à ces exemples d'économie si bien tracés dans les livres de la Sagesse, joignons un mot de S. Paul, & confirmons le tout par un trait d'*épargne* que J. C. nous a laissé. L'apôtre écrivant à Timothée, veut entr'autres qualités dans les évêques, qu'ils soient capables d'élever leurs enfans & de regler leurs affaires domestiques, en un mot qu'ils soient de bons économes; en effet, dit-il, s'ils ne savent pas conduire leur maison, comment conduiront-ils les affaires de l'Eglise? *Si quis autem domui suæ præesse nescit, quomodò ecclesiæ Dei diligentiam habebit?* I. épître à Timothée, *ch. iij.* ℣. *4. 5.*

Le Sauveur nous donne aussi lui-même une excellente leçon d'économie, lorsqu'ayant multiplié cinq pains & deux poissons au point de rassasier une foule de peuple qui le suivoit, il fait ramasser ensuite les morceaux qui restent & qui remplissent douze corbeilles, & cela, comme il le dit, pour ne rien laisser perdre: *colligite quæ superaverunt fragmenta ne pereant*, Jean, *vj. 12.*

Malgré ces autorités si respectables & si sacrées, le goût des vains plaisirs & des folles dépenses est chez nous la passion dominante, ou plutôt c'est une espece de manie qui possede les grands & les petits,

les riches & les pauvres, & à laquelle nous sacrifions souvent une bonne partie du nécessaire.

Au reste il faudroit n'avoir aucune expérience du monde, pour proposer sérieusement l'abolition totale du luxe & des superfluités; aussi n'est-ce pas là mon intention. Le commun des hommes est trop foible, trop esclave de la coûtume & de l'opinion, pour résister au torrent du mauvais exemple; mais s'il est impossible de convertir la multitude, il n'est peut-être pas difficile de persuader les gens en place, gens éclairés & judicieux, à qui l'on peut représenter l'abus de mille dépenses inutiles au fond, & dont la suppression ne gêneroit point la liberté publique; dépenses qui d'ailleurs n'ont proprement aucun but vertueux, & qu'on pourroit employer avec plus de sagesse & d'utilité: feux d'artifice & autres feux de joie, bals & festins publics, entrées d'ambassadeurs, *&c.* que de momeries, que d'amusemens puériles, que de millions prodigués en Europe, pour payer tribut à la coûtume! tandis qu'on est pressé de besoins réels, auxquels on ne sauroit satisfaire, parce qu'on n'est pas fidele à l'économie nationale.

Mais que dis-je? On commence à sentir la futilité de ces dépenses, & notre ministere l'a déjà bien reconnue, lorsque le ciel ayant comblé nos vœux par la naissance du duc de Bourgogne, ce jeune prince si cher à la France & à l'Europe entiere, on a mieux aimé pour exprimer la joie commune dans cet heureux évenement, on a mieux aimé, dis-je, allumer de toutes parts le flambeau de l'hymenée, & présenter aux peuples ses ris & ses jeux pour favoriser la population par de nouveaux mariages, que de faire, suivant la coûtume, des prodigalités mal entendues, que d'allumer des feux inutiles & dispendieux qu'un instant voit briller & s'éteindre.

Cette pratique si raisonnable rentre parfaitement dans la pensée d'un sage suédois, qui donnant une somme, il y a deux ans, pour commencer un établissement utile à sa patrie, s'exprimoit ainsi dans une lettre qu'il écrivoit à ce sujet: « Plût au ciel que la » mode pût s'établir parmi nous, que dans tous les » évenemens qui causent l'allégresse publique, on » ne fit éclater sa joie que par des actes utiles à la » société! on verroit bientôt nombre de monumens » honorables de notre raison, qui perpétueroient » bien mieux la mémoire des faits dignes de passer » à la postérité, & seroient plus glorieux pour l'hu» manité que tout cet appareil tumultueux de fêtes, » de repas, de bals, & d'autres divertissemens usités » en pareilles occasions ». *Gazette de France, 8 Décembre 1753. Suede.*

La même proposition est bien confirmée par l'exemple d'un empereur de la Chine qui vivoit au dernier siecle, & qui dans l'un des grands évenemens de son regne, défendit à ses sujets de faire les réjoüissances ordinaires & consacrées par l'usage, soit pour leur épargner des frais inutiles & mal placés, soit pour les engager vraissemblablement à opérer quelque bien durable, plus glorieux pour lui-même, plus avantageux à tout son peuple, que des amusemens frivoles & passagers, dont il ne reste aucune utilité sensible.

Voici encore un trait que je ne dois pas oublier: « Le ministere d'Angleterre, dit une gazette...... » de l'année 1754, a fait compter mille guinées à » M. Wal, ci-devant ambassadeur d'Espagne à Lon» dres; ce qui est, dit-on, le présent ordinaire que » l'état fait aux ministres étrangers en quittant la » Grande-Bretagne ». Qui ne voit que mille guinées ou mille louis forment un présent plus utile & plus raisonnable que ne seroit un bijou, uniquement destiné à l'ornement d'un cabinet?

Après ces grands exemples d'*épargne* politique, oseroit-on blâmer cet ambassadeur hollandois, qui recevant à son départ d'une cour étrangere le portrait du prince enrichi de diamans, mais qui trouvant bien du vuide dans ce présent magnifique, demanda bonnement ce que cela pouvoit valoir. Comme on l'eut assûré que le tout coûtoit quarante mille écus: que ne me donnoit-on, dit-il, une lettre-de-change de pareille somme à prendre sur un banquier d'Amsterdam? Cette naïveté hollandoise nous fait rire d'abord; mais en examinant la chose de près, les gens sensés jugeront apparemment qu'il avoit raison, & qu'une bonne lettre de quarante mille écus est bien plus de service qu'un portrait.

En suivant le même goût d'*épargne*, que de retranchemens, que d'institutions utiles & praticables en plusieurs genres différens! Que d'*épargnes* possibles dans l'administration de la justice, police, & finances, puisqu'il seroit aisé, en simplifiant les régies & les autres affaires, d'employer à tout cela bien moins de monde qu'on ne fait à présent! Cet article est assez important pour mériter des traités particuliers; nous en avons sur cela plusieurs qu'on peut lire avec beaucoup de fruit.

Que d'*épargnes* possibles dans la discipline de nos troupes, & que d'avantages on en pourroit tirer pour le roi & pour l'état, si l'on s'attachoit comme les anciens à les occuper utilement! J'en parlerai dans quelqu'autre occasion.

Que d'*épargnes* possibles dans la police des Arts & du Commerce, en levant les obstacles qu'on trouve à chaque pas sur le transport & le débit des marchandises & denrées, mais sur-tout en rétablissant peu-à-peu la liberté générale des métiers & négoces, telle qu'elle étoit jadis en France, & telle qu'elle est encore aujourd'hui en plusieurs états voisins; supprimant par conséquent les formalités onéreuses des brevets d'apprentissage, maîtrises & réceptions, & autres semblables pratiques, qui arrêtent l'activité des travailleurs, souvent même qui les éloignent tout-à-fait des occupations utiles, & qui les jettent ensuite en des extrémités funestes; pratiques enfin que l'esprit de monopole a introduites en Europe, & qui ne se maintiennent dans ces tems éclairés que par le peu d'attention des législateurs. Nous n'avons déjà, tous tant que nous sommes, que trop de répugnance pour les travaux pénibles; il ne faudroit pas en augmenter les difficultés, ni faire naître des occasions ou des prétextes à notre paresse.

De plus, indépendamment des maîtrises, il y a parmi les ouvriers mille usages abusifs & ruineux qu'il faudroit abolir impitoyablement; tels sont, par exemple, tous droits de compagnonage, toutes fêtes de communauté, tous frais d'assemblée, jettons, bougies, repas & buvettes; occasions perpétuelles de fainéantise, d'excès & de pertes, qui retombent nécessairement sur le public, & qui ne s'accordent point avec l'économie nationale.

Que d'*épargnes* possibles enfin dans l'exercice de la religion, en supprimant les trois quarts de nos fêtes, comme on l'a fait en Italie, dans l'Autriche, dans les Pays-Bas, & ailleurs: la France y gagneroit des millions tous les ans; outre que l'on épargneroit bien des frais qui se font ces jours-là dans nos églises. Qu'on pardonne sur cela les détails suivans, à un citoyen que l'amour du bien public anime.

Quel soulagement & quelle *épargne* pour le public, si l'on retranchoit la distribution du pain-beni! C'est une dépense des plus inutiles, dépense néanmoins considérable & qui fait crier bien des gens. On dit que certains officiers des paroisses font sur cela de petites concussions, ignorées sans doute de la police, & que la loi n'ayant rien fixé là-dessus, ils rançonnent les citoyens impunément selon qu'ils les trouvent plus ou moins faciles. Quoi qu'il en soit, il est démontré par un calcul exact, que le pain-beni coûte

en France plusieurs millions par an; il n'est cependant d'aucune néceffité, il y a même des contrées dans le royaume où l'on n'en donne point du tout: en un mot, il ne porte pas plus de bénédiction que l'eau qu'on employe pour le benir; & par conséquent on pourroit s'en tenir à l'eau qui ne coûte rien, & supprimer la dépense du pain-beni comme onéreuse à bien du monde.

Après avoir indiqué la suppression du pain-beni, je ne crois pas devoir épargner davantage la plûpart des quêtes usitées parmi nous, & sur-tout la location des chaises. Tous négoces sont défendus dans le temple du Seigneur; lui-même les a proscrits hautement, & je ne vois rien dans l'évangile sur quoi il ait parlé avec tant de force. *Domus mea domus orationis est, vos autem fecistis illam speluncam latronum.* Luc, *xjx.* 46. Il me semble que c'est une leçon & pour les pasteurs & pour les magistrats.

Rien de plus indécent que de vendre la place à l'église; MM. les ecclésiastiques ont grand soin de s'y mettre à l'aise & proprement, assis & à genoux: il conviendroit que tous les fideles y fussent de même commodément, & sans jamais financer. Pour cela il y faudroit mettre des bancs appropriés à cette fin, bancs qui rempliroient la nef & les côtés, & n'y laisseroient que de simples passages. J'ai vû quelque chose d'approchant dans une province du royaume, mais beaucoup mieux en Angleterre & en Hollande, où l'on est assis dans les temples sans aucuns frais, & sans être interrompu par des mendians, par des quêteurs, ni par des loüeurs de chaises. En quoi les Protestans nous donnent un bel exemple à suivre, si nous étions assez raisonnables, assez desintéressés pour cela.

Mais, dira-t-on sans doute, cette recette retranchée, comment fournir aux dépenses ordinaires? En voici le moyen sûr & facile, c'est de retrancher tout-à-fait une bonne partie de ces dépenses, & de modérer, comme il est possible, celles que l'on croit les plus indispensables. Quelle néceffité d'avoir tant de chantres & autres officiers dans les paroisses? A quoi bon tant de luminaire, tant d'ornemens, tant de cloches, *&c.* Si l'on étoit un peu raisonnable faudroit-il tant d'étalage, tant de cire & de sonnerie pour enterrer les morts? On en peut dire autant de mille autres superfluités onéreuses, & qui dénotent plus dans les uns l'amour du lucre, dans les autres l'amour du faste, que le zele de la religion & de la vraie piété.

Au surplus, il n'est pas possible que de simples particuliers remédient jamais à de pareils abus; chacun sent la tyrannie de la coûtume, chacun même en gemit dans son particulier; cependant tout le monde porte le joug. L'homme enfant craint la censure & le qu'en dira-t-on, & personne n'ose résister au torrent. C'est donc au gouvernement à déterminer une bonne fois, suivant la différence des conditions, tous frais funéraires, frais de mariage & de baptême, *&c.* & je crois qu'on pourroit, au grand bien du public, les reduire à-peu-près au tiers de ce qu'il en coûte aujourd'hui; ensorte que ce fût une regle constante pour toutes les familles, & qu'il fût absolument défendu aux particuliers & aux curés de faire ou de souffrir aucune dépense au-delà.

Quelques politiques modernes ont sagement observé que le nombre surabondant des gens d'église étoit visiblement contraire à l'opulence nationale, ce qui est principalement vrai des réguliers de l'un & de l'autre sexe. En effet, excepté ceux qui ont un ministere utile & connu, tous les autres vivent aux dépens des vrais travailleurs, sans rien produire de profitable à la société; ils ne contribuent pas même à leur propre subsistance, *fruges consumere nati;* Hor. *l. I. ep. ij. v.* 29. & bien qu'issus la plûpart des conditions les plus médiocres, bien qu'assujettis par état aux rigueurs de la pénitence, ils trouvent moyen d'éluder l'antique loi du travail, & de mener une vie douce & tranquille sans être obligés d'essuyer la sueur de leur visage.

Pour arrêter un si grand mal politique, il ne faudroit admettre aux ordres que le nombre de sujets néceffaires pour le service de l'église. A l'égard des reclus qui ont un ministere public, on ne peut que loüer leur zele à remplir leurs fonctions pénibles, & on doit les regarder comme des sujets précieux à l'état. Pour les autres qui n'ont pas d'occupations importantes, il paroîtroit à-propos d'en diminuer le nombre à l'avenir, & de chercher des moyens pour les rendre plus utiles.

Voilà plusieurs moyens d'*épargne* que les politiques ont déjà touchés; mais en voici un autre qu'ils n'ont pas encore effleuré, & qui est néanmoins des plus intéressans: je parle des académies de jeu, qui sont visiblement contraires au bien national; mais je parle sur-tout des cabarets si multipliés, si nuisibles parmi nous, que c'est pour le peuple la cause la plus commune de sa misere & de ses desordres.

Les cabarets, à le bien prendre, sont une occasion perpétuelle d'excès & de pertes; & il seroit très-utile, dans les vûes de la religion & de la politique, d'en supprimer la meilleure partie à mesure qu'ils viendroient à vaquer. Il ne seroit pas moins important de les interdire pendant les jours ouvrables à tous les gens établis & connus en chaque paroisse; de les fermer séverement à neuf heures du soir dans toutes les saisons, & de mettre enfin les contrevenans à une bonne amende, dont moitié aux dénonciateurs, moitié aux inspecteurs de police.

Ces réglemens, dira-t-on, bien qu'utiles & raisonnables, diminueroient le produit des aides; mais premierement le royaume n'est pas fait pour les aides, les aides au contraire sont faites pour le royaume; elles sont proprement une ressource pour subvenir à ses besoins: si cependant par quelque occasion que ce puisse être, elles devenoient nuisibles à l'état, il n'est pas douteux qu'il ne fallût les rectifier ou chercher des moyens moins ruineux, à-peu-près comme on change ou qu'on cesse un remede lorsqu'il devient contraire au malade.

D'ailleurs les réglemens proposés ne doivent point allarmer les financiers, par la grande raison que ce qui ne se consommeroit pas dans les cabarets, se consommeroit encore mieux, & plus universellement, dans les maisons particulieres, mais pour l'ordinaire sans excès & sans perte de tems; au lieu que les cabarets, toûjours ouverts, dérangent si bien nos ouvriers, qu'on ne peut d'ordinaire compter sur eux, ni voir la fin d'un ouvrage commencé. Nous nous plaignons sans cesse de la dureté des tems; que ne nous plaignons-nous plutôt de notre imprudence, qui nous porte à faire & à tolérer des dépenses & des pertes sans nombre?

Autre proposition qui tient à l'*épargne* publique, ce seroit de fonder des monts de piété dans toutes nos bonnes villes, pour faire trouver de l'argent sur gage & sans intérêt; si ce n'est peut-être qu'on pourroit tirer deux pour cent par année, pour fournir aux frais de la régie. On sait que les prêteurs-usuraires sont très-nuisibles au public, & qu'ainsi l'on éviteroit bien des pertes si l'on pouvoit se passer de leur ministere. Il seroit donc à souhaiter que les ames pieuses & les cœurs bienfaisans songeassent sérieusement à effectuer les fondations favorables dont nous parlons.

Outre la commodité générale d'un emprunt gratuit & facile pour les peuples, je regarde comme l'un des avantages de ces établissemens, que ce seroit autant de bureaux connus où l'on pourroit

déposer avec confiance des sommes qu'on n'est pas toûjours à portée de placer utilement, & dont on est quelquefois embarrassé. Combien d'avares qui, craignant pour l'avenir, n'osent se défaire de leur argent; & qui malgré leurs précautions, ont toûjours à redouter les vols, les incendies, les pillages, *&c.* Combien d'ouvriers, combien de domestiques & d'autres gens isolés, qui ayant épargné une petite somme, dix pistoles, cent écus, plus ou moins, ne savent actuellement qu'en faire, & appréhendent avec raison de les dissiper ou de les perdre? Je trouve donc qu'il seroit avantageux dans tous ces cas de pouvoir déposer sûrement une somme quelconque, avec liberté de la retirer à son gré. Par-là on feroit circuler dans le public une infinité de sommes petites ou grandes qui demeurent aujourd'hui dans l'inaction. D'un autre côté, les particuliers déposans éviteroient bien des inquiétudes & des filouteries; outre qu'ils seroient moins exposés à prêter leur argent mal-à-propos, ou à le dépenser follement. Ainsi chacun retrouveroit ses fonds ou ses *épargnes*, lorsqu'il se présenteroit de bonnes affaires, & la plûpart des ouvriers & des domestiques deviendroient plus économes & plus rangés.

Cette habitude d'économie dans les moindres sujets est plus importante qu'on ne croit au bien général; & c'est en quoi nous sommes fort au-dessous des nations voisines, qui presque toutes sont plus accoûtumées que nous à l'*épargne* & aux attentions économiques. Voici sur cela un trait qui est particulier aux Anglois, & qui mérite d'être rapporté. On assûre donc qu'il y a chez eux, dans la plûpart des grandes maisons, ce qu'ils appellent *a saving-man*, c'est-à-dire un domestique attentif & menager qui veille perpétuellement à ce que rien ne traîne, à ce que rien ne se perde ou ne s'égare. Son unique emploi est de roder à toute heure dans tous les recoins d'une grande maison, depuis la cave jusqu'au grenier, dans les cours, écuries, jardins, & autres dépendances, de remettre en son lieu tout ce qu'il trouve déplacé, & d'emporter dans son magasin tout ce qu'il rencontre épars & à l'abandon, de la ferraille de toute espece, des bouts de planche & autres bois, des cordes, du cuir, de la chandelle, toute sorte de hardes, meubles, ustensiles, outils, *&c.*

Outre une infinité de choses, chacune de peu de valeur, mais dont l'ensemble est important, & dont cet économe prévient la perte, il conserve aussi bien souvent des choses de prix, que des maîtres, des domestiques ou des ouvriers laissent traîner par oubli, ou par quelque autre raison que ce puisse être. Sa vigilance réveille l'attention des autres, & il devient par état l'antagoniste de la friponnerie & le réparateur de la négligence.

J'ai déjà marqué ci-devant qu'il n'étoit ici question que d'*épargne* publique, & que je ne touchois presque point à la conduite des particuliers. Plusieurs néanmoins ne m'ont opposé que de prétendus inconvéniens contre la suppression totale de notre luxe, ce qui n'attaque point ma thèse, & porte par conséquent à faux: cependant je tâcherai de répondre à l'objection, comme si je lui trouvois quelque fondement solide.

Si l'on suivoit, dit-on, tant de projets de perfection & de réformes; que d'un côté l'on supprimât les dépenses inutiles; que de l'autre, on se livrât de toutes parts à des entreprises fructueuses; en un mot, que l'économie devînt à la mode parmi les François, on verroit bien-tôt, à la vérité, notre opulence sensiblement accrue; mais que feroit-on de tant de richesses accumulées? D'ailleurs la plûpart des sujets, moins employés aux arts de somptuosité, n'auroient guere de part à tant d'opulence, & languiroient apparemment au milieu de l'abondance générale.

Il est aisé de répondre à cette difficulté. En effet, si l'*épargne* économique s'établissoit parmi nous; qu'on donnât plus au nécessaire & moins au superflu, il se feroit, j'en conviens, moins de dépenses frivoles & mal-placées, mais aussi s'en feroit-il beaucoup plus de raisonnables & de vertueuses. Les riches & les grands, moins obérés, payeroient mieux leurs créanciers: d'ailleurs plus puissans & plus pécunieux, ils auroient plus de facilité à marier leurs enfans; au lieu d'un mariage, ils en feroient deux; au lieu de deux, ils en feroient quatre, & l'on verroit ainsi moins de renversement & moins d'extinctions dans les familles. On donneroit moins au faste, au caprice, à la vanité; mais on donneroit plus à la justice, à la bienfaisance, à la véritable gloire; en un mot, on employeroit beaucoup moins de sujets à des arts stériles, arts d'amusement & de frivolité, mais beaucoup plus à des arts avantageux & nécessaires; & pour lors, s'il y avoit moins d'artisans du luxe & des plaisirs, moins de domestiques inutiles & desœuvrés, il y auroit en récompense plus de cultivateurs, & d'autres précieux instrumens de la véritable richesse.

Il est démontré, pour quiconque refléchit, que la différence d'occupation dans les sujets produit l'opulence ou la disette nationale, en un mot le bien ou le mal de la société. On sent parfaitement que si quelqu'un peut tenir un homme à ses gages, il lui sera plus avantageux d'avoir un bon jardinier que d'entretenir un domestique de parade. Il y a donc des emplois infiniment plus utiles les uns que les autres; & si l'on occupoit la plûpart des hommes avec plus d'intelligence & d'utilité, la nation en seroit plus puissante, & les particuliers plus à leur aise.

D'ailleurs la pratique habituelle de l'*épargne* produisant, au moins chez les riches, une surabondance de biens qui ne s'y trouve presque jamais, il en résulteroit pour les peuples un soulagement sensible, en ce que les petits alors seroient moins inquiétés & moins foulés par les grands. Que le loup cesse d'avoir faim, il ne desolera plus les bergeries.

Quoi qu'il en soit, les propositions & les pratiques énoncées ci-dessus nous paroîtroient plus intéressantes, si une mauvaise coûtume, si l'ignorance & la mollesse ne nous avoient rendus indifférens sur les avantages de l'*épargne*, & sur-tout si cette habitude précieuse n'étoit confondue le plus souvent avec la sordide avarice. Erreur dont nous avons un exemple connu dans le jugement peu favorable qu'on a porté de nos jours d'un citoyen vertueux & desintéressé, feu M. Godinot, chanoine de Reims.

Amateur passionné de l'Agriculture, il consacroit à l'étude de la Physique & aux occupations champêtres tout le loisir que lui laissoit le devoir de sa place. Il s'attacha spécialement à perfectionner la culture des vignes, & plus encore la façon des vins, & bien-tôt il trouva l'art de les rendre si supérieurs & si parfaits, qu'il en fournit dans la suite à tous les potentats de l'Europe; ce qui lui donna moyen dans le cours d'une longue vie, d'accumuler des sommes prodigieuses, sommes dont ce philosophe chrétien méditoit de longue-main l'usage le plus noble & le plus digne de sa bienfaisance.

Du reste, il vivoit dans la plus grande simplicité, dans la pratique fidele & constante d'une *épargne* visible, & qui sembloit même outrée. Aussi les esprits vulgaires qui ne jugent que sur les apparences, & qui ne connoissoient pas ses grands desseins, ne le regarderent pendant bien des années qu'avec une sorte de mépris; & ils continuerent toûjours sur le même ton, jusqu'à ce que plus instruits & tout-à-fait subjugués par les établissemens & les constructions

utiles dont il décora la ville de Reims, & fur-tout par les travaux immenfes qu'il entreprit à fes frais pour y conduire des eaux abondantes & falubres qui manquoient auparavant, ils lui prodiguerent enfin avec le refte de la France le tribut d'éloges & d'admiration qu'ils ne pouvoient refufer à fon généreux patriotifme.

Un fi beau modele touchera fans doute le cœur des François, encouragés d'ailleurs par l'exemple de plufieurs fociétés établies en Angleterre, en Ecoffe & en Irlande, fociétés uniquement occupées de vûes économiques, & qui de leurs propres deniers font tous les ans des largeffes confidérables aux laboureurs & aux artiftes qui fe diftinguent par la fupériorité de leurs travaux & de leurs découvertes. Le même goût s'eft répandu jufqu'en Italie. On apprit l'an paffé le nouvel établiffement d'une académie d'Agriculture à Florence.

Mais c'eft principalement en Suede que la fcience économique femble avoir fixé le fiége de fon empire. Dans les autres contrées elle n'eft cultivée que par quelques amateurs, ou par de foibles compagnies encore peu accréditées & peu connues : en Suede, elle trouve une académie royale qui lui eft uniquement dévoüée; qui eft formée d'ailleurs & foûtenue par tout ce qu'il y a de plus favant & de plus diftingué dans l'état; académie qui écartant tout ce qui n'eft que d'érudition, d'agrément & de curiofité, n'admet que des obfervations & des recherches tendantes à l'utilité phyfique & fenfible.

C'eft de ce fonds abondant que s'enrichit le plus fouvent notre journal économique, production nouvelle digne par fon objet de toute l'attention du miniftere, & qui l'emporteroit par fon utilité fur tous nos recueils d'académies, fi le gouvernement commettoit à la direction de cet ouvrage des hommes parfaitement au fait des fciences & des arts économiques, & que ces hommes précieux, animés & conduits par un fupérieur éclairé, ne fuffent jamais à la merci des entrepreneurs, jamais fruftrés par conféquent des juftes honoraires fi bien dûs à leur travail.

Ce feroit en effet une vûe bien conforme à la juftice & à l'économie publique, de ne pas abandonner le plus grand nombre des fujets à la rapacité de ceux qui les employent, & dont le but principal, ou pour mieux dire unique, eft de profiter du labeur d'autrui fans égard au bien des travailleurs. Sur quoi j'obferve que dans ce conflit d'intérêts le gouvernement devroit abroger toute conceffion de droits privatifs, fermer l'oreille à toute repréfentation qui, colorée du bien public, eft au fond fuggérée par l'efprit de monopole, & qu'il devroit opérer fans ménagement ce qui eft équitable en foi, & favorable à la franchife des arts & du commerce.

Quoi qu'il en foit, nous pouvons féliciter la France de ce que parmi tant d'académiciens livrés à la manie du bel efprit, mais peu touchés des recherches utiles, elle compte des génies fupérieurs, des hommes confommés en tout genre de fciences, lefquels ont toûjours allié la beauté du ftyle, les graces même de l'éloquence avec les études les plus folides, & qui s'étant confacrés depuis bien des années à des travaux & à des effais économiques, nous ont enrichis, comme on fait, des découvertes les plus intéreffantes.

Il paroît enfin que depuis la paix de 1748, le goût de l'*économie publique* gagne infenfiblement l'Europe entiere. Les princes aujourd'hui, plus éclairés qu'autrefois, ambitionnent beaucoup moins de s'aggrandir par la guerre. L'hiftoire & l'expérience leur ont également appris que c'eft une voie incertaine & deftructive. L'amélioration de leurs états leur en préfente une autre plus courte & plus affûrée; auffi tous s'y livrent comme à l'envi, & ils paroiffent plus difpofés que jamais à profiter de tant d'ouvrages publiés de nos jours fur le commerce, la navigation, & la finance, fur l'exploitation des terres, fur l'établiffement & le progrès des arts les plus utiles; difpofitions favorables, qui contribueront à rendre les fujets plus économes, plus fains, plus fortunés, & je crois même plus vertueux.

En effet, la véritable économie également inconnue à l'avare & au prodigue, tient un jufte milieu entre les extrèmes oppofés; & c'eft au défaut de cette vertu fi déprimée, qu'on doit attribuer la plûpart des maux qui couvrent la face de la terre. Le goût trop ordinaire des amufemens, des fuperfluités & des délices entraîne la molleffe, l'oifiveté, la dépenfe, & fouvent la difette, mais toûjours au moins la foif des richeffes, qui deviennent d'autant plus néceffaires qu'on s'affujettit à plus de befoins; ce qui produit enfuite les artifices & les détours, la rapacité, la violence, & tant d'autres excès qui viennent de la même fource.

Je prêche donc hautement l'*épargne* publique & particuliere; mais c'eft une *épargne* fage & defintéreffée, qui donne du courage contre la peine, de la fermeté contre le plaifir, & qui eft enfin la meilleure reffource de la bienfaifance & de la générofité; c'eft cette honnête parcimonie fi chere autrefois à Pline le jeune, & qui le mettoit en état, comme il le dit lui-même, de faire dans une fortune médiocre, de grandes libéralités publiques & particulieres. *Quidquid mihi pater tuus debuit, acceptum tibi ferri jubeo; nec eft quod verearis ne fit mihi ifta onerofa donatio. Sunt quidem omnino nobis modicæ facultates, dignitas fumptuofa, reditus propter conditionem agellorum nefcio minor an incertior; fed quod ceffat ex reditu, frugalitate fuppletur, ex quâ velut à fonte liberalitas noftra decurrit.* Lettres de Pline, *livre II. lettre jv.* On trouve dans toutes ces lettres mille traits de bienfaifance. *Voyez* fur-tout *liv. III. lett. xj. liv. IV. lett. xiij.* &c.

Rien ne devroit être plus recommandé aux jeunes gens que cette habitude vertueufe, laquelle deviendroit pour eux un préfervatif contre les vices. C'eft en quoi l'éducation des anciens étoit plus conféquente & plus raifonnable que la nôtre. Ils accoûtumoient les enfans de bonne-heure aux pratiques du ménage, tant par leur propre exemple que par le pécule qu'ils leur accordoient, & que ceux-ci, quoique jeunes & dépendans, faifoient valoir à leur profit. Cette legere adminiftration leur donnoit un commencement d'application & de follicitude, qui devenoit utile pour le refte de la vie.

Que nous penfons là-deffus différemment des anciens! on n'oferoit aujourd'hui tourner les jeunes gens à l'économie; & ce feroit, comme l'on penfe, n'avoir pas de fentimens que de leur en infpirer l'eftime & le goût. Erreur bien commune dans notre fiecle, mais erreur funefte qui nuit infiniment à nos mœurs. On a fondé en mille endroits des prix d'éloquence & de poéfie; qui fondera parmi nous des prix d'*épargne* & de frugalité?

Au refte, ces propofitions n'ont d'autre but que d'éclairer les hommes fur leurs intérêts, de les rendre plus attentifs fur le néceffaire, moins ardens fur le fuperflu, en un mot d'appliquer leur induftrie à des objets plus fructueux, & d'employer un plus grand nombre de fujets pour le bien moral, phyfique & fenfible de la fociété. Plût au ciel que de telles mœurs priffent chez nous la place de l'intérêt, du luxe & des plaifirs; que d'aifance, que de bonheur & de paix il en réfulteroit pour tous les citoyens! *Cet article eft de M. FAIGUET.*

EPARGNE, (*Hydr.*) *Voyez* AJUTAGE.

* EPARS. (*Gramm.*) Il fe dit en général d'un grand nombre d'objets de la même efpece, diftri-

bués sur un espace beaucoup plus grand que celui qu'ils devroient naturellement occuper : ainsi *épars* est encore un terme relatif ; & les deux termes de la comparaison sont le nombre & le lieu, ou les distances des objets les uns à l'égard des autres.

EPARTS, s. m. pl. *terme de Charron*, sont des morceaux de bois plat, de l'épaisseur d'un bon pouce, long environ de cinq piés, qui joignent les deux limons & les assujettissent à pareille distance : c'est dessus les *éparts* que l'on assujettit les planches du fond.

EPARVIN *ou* EPERVIN, s. m. (*Manége. Maréch.*) tumeur qui affecte les jarrets, & qui ne doit être regardée que comme un gonflement de l'éminence osseuse qui est à la partie latérale interne & supérieure de l'os du canon : les anciens ont donné à cette éminence le nom d'*éparvin* ou d'*épervin* ; & c'est en conséquence de cette dénomination que l'on a appellé ainsi la tumeur dont il s'agit, & sur laquelle je ne peux me dispenser de m'étendre dans cet article.

Presque tous les auteurs ont distingué trois sortes d'*éparvins* ; l'*éparvin sec*, l'*éparvin de bœuf*, & l'*éparvin calleux*.

Par l'*éparvin sec* ils ont prétendu désigner une maladie qui consiste dans une flexion convulsive & précipitée de la jambe qui en est attaquée lorsque l'animal marche. Ce mouvement irrégulier que nous exprimons, d'un commun accord, par le terme *harper*, est très-visible dès les premiers pas que fait le cheval, & continue jusqu'à ce qu'il soit échauffé ; après quoi on ne l'apperçoit plus : si néanmoins la maladie est à un certain période, l'animal *harpe* toûjours. Un cheval crochu avec ce défaut doit être absolument rejetté : ceux dans les deux jambes desquels il se rencontre, n'ont pas été rebutés & proscrits des manéges, quand ils ont eu des qualités d'ailleurs ; parce qu'au moyen de ces deux prétendus *éparvins*, leurs courbettes ont paru plus trides, & leurs battues plus sonores. On doit encore observer que ce mal ne suscite aucune claudication ; & s'il arrive que l'animal boite au bout d'un certain tems, c'est en conséquence de quelque autre maladie qui survient au jarret, fatigué par la continuité de l'action forcée qui résulte de la flexion convulsive dont j'ai parlé.

On ne doit chercher la raison de cette flexion que dans les muscles mêmes qui servent à ce mouvement, c'est-à-dire dans les muscles fléchisseurs, ou dans les nerfs qui y aboutissent ; car les nerfs sont les renes, par le moyen desquelles les corps sont mûs, tournés & agités en divers sens, & ce n'est qu'à eux que les parties doivent véritablement leur action & leur jeu. C'est aussi dans leur tension irréguliere, & dans la circulation précipitée des esprits animaux, que nous découvrons le principe & la source des convulsions & des mouvemens convulsifs : mais alors ces mouvemens se remarquent indistinctement dans plusieurs parties, & ont lieu de différentes manieres & en toutes sortes de tems ; tandis qu'ici ils se manifestent constamment, & toûjours dans les seuls muscles fléchisseurs de la jambe, & qu'ils ne sont sensibles qu'autant que l'animal chemine. Or pour déterminer quelque chose dans une matiere aussi abstraite & aussi embarrassante, je dirai que cette maladie arrivera, lorsqu'en conséquence d'un exercice violent & réitéré, ces muscles, & même le tissu des fibres nerveuses qui en font partie, auront souffert une distention telle qu'il en résultera une douleur plus ou moins vive, au moindre mouvement de contraction qu'ils seront sollicités de faire ; & c'est précisément cette douleur que l'animal ressent dans le moment qui l'oblige à hâter, à précipiter son mouvement, à *harper* : que si la maladie n'est pas parvenue à un degré considérable, cette sensation douloureuse n'existera que pendant les premiers mouvemens, c'est-à-dire dans les premiers instans où ces muscles entreront en contraction, après lesquels elle cessera, & l'action de la partie s'opérera dans l'ordre naturel, comme si l'on pouvoit dire que les fibres souffrantes s'accoûtument & se font à ce mouvement. Nous avons un exemple de cette diminution & de cette cessation de sensibilité & de douleur dans certains chevaux qui boitent de l'épaule, & qui sont droits après un certain tems de travail, c'est-à-dire lorsque cette partie est échauffée.

Il est donc de toute impossibilité d'assigner raisonnablement à cette maladie une place dans le jarret ou dans les parties qui l'environnent. 1°. Son siége n'est point apparent, & elle ne s'annonce par aucun signe extérieur. 2°. J'ai vû trois chevaux *harper* du devant, au moment où ils fléchissoient le genou. 3°. Dans ce cas l'animal boiteroit infailliblement, & retarderoit son action, loin de la hâter. Que le jeu d'une articulation quelconque soit en effet traversé par quelque obstacle d'où puisse résulter une impression douloureuse ; qu'il y ait dans le jarret une courbe accrue à un certain point ; qu'un osselet ou boulet gêne & contraigne les tendons dans leur passage, le cheval, pour échapper à la douleur, & pour diminuer la longueur du moment ou il la ressent, ne précipitera point son mouvement, ou s'il le précipite, ce ne sera qu'en se rejettant promptement sur la partie qui n'est point affectée, pour soulager celle qui souffre, & non en hâtant & en forçant l'action à laquelle il étoit déterminé. C'est aussi ce qui me confirme dans l'idée que je me suis formée des causes de la flexion convulsive dont il est question. Le premier moment de la contraction des muscles est l'instant de la douleur, & la preuve en est palpable, si l'on fait attention qu'avant l'influx des esprits animaux qui produisent la contraction, les fibres dans une situation ordinaire n'étoient point agitées, & l'animal ne souffroit point : or si le premier moment de la contraction est celui de la douleur, il faut donc conclure que le siége du mal est dans la partie qui se contracte, c'est-à-dire dans la portion charnue des muscles, & non dans les tendons qui sont simplement tirés par le moyen de la contraction, ainsi que les autres parties auxquelles ces muscles ont leurs attaches ; & conséquemment cette flexion convulsive, ce mouvement irrégulier & extraordinaire ne peut être imputé à un vice dans les jarrets.

Les deux autres especes d'*éparvin* peuvent véritablement affecter cette partie, mais les idées que l'on en a conçûes jusqu'ici ne sont pas exactement distinctes.

Le premier est appellé *éparvin de bœuf*, parce que les bœufs d'un certain âge, & après un certain tems de travail, y sont extrèmement sujets. Dans ces animaux, selon la dissection que j'en ai faite moi-même, on apperçoit une tumeur humorale d'un volume extraordinaire, située à la partie latérale interne du jarret, & qui occupe presque toute cette portion : elle est produite par des humeurs lymphatiques arrêtées dans les ligamens de l'articulation, & notamment dans le ligament capsulaire. Cette humeur molle dans son origine, mais s'endurcissant par son séjour, devient platreuse ; de maniere que la tumeur qu'elle forme est extrèmement dure. Il s'agiroit donc de savoir si dans le cheval c'est cette même tumeur que l'on appelle *éparvin* : pour cet effet considérons-en la situation, le volume & la consistance, soit dans son principe, soit dans ses progrès. Quant à sa situation, elle occupe, ainsi que je viens de le remarquer, toute la partie latérale interne du jarret : son volume est donc plus considérable dans le bœuf que dans le cheval, & son siége n'est pas précisément le même, puisque nous ne lui en as-

ſignons d'autre dans celui-ci que l'éminence, qui eſt à la partie latérale interne & ſupérieure du canon. Quant à ſa conſiſtance, j'avoue ingénuement que jamais l'*éparvin* ne m'a paru mol dans ſon commencement & lors de ſa naiſſance: ainſi, ſans prétendre nier la poſſibilité de l'exiſtence de cette tumeur humorale dans le jarret du cheval, ſi elle s'y rencontre, je l'enviſagerai comme une tumeur d'une nature qui n'a rien de particulier, & qui peut arriver indiſtinctement à d'autres parties.

Je nommerai par conſéquent ſeulement *éparvin* la tumeur ou le gonflement de l'éminence oſſeuſe même dont j'ai parlé; & dans le cas où le jarret ſera affecté d'une tumeur pareille à celle qui ſe montre quelquefois ſur le jarret du bœuf, je la conſidérerai comme une maladie totalement différente de l'*éparvin*, ſoit qu'elle ſoit molle, ſoit qu'elle ſoit endurcie; parce que ce qui caractériſe l'*éparvin* eſt ſa ſituation, & que dans la maladie que je reconnois pour telle, je ne vois de gonflement qu'à la portion de l'os du canon, que l'on a nommée ainſi; & c'eſt un mal dont le ſiége, ainſi que celui de la courbe, eſt dans l'os même.

La courbe n'eſt en effet autre choſe qu'une tumeur ou un gonflement du tibia: elle eſt ſituée ſupérieurement à l'*éparvin*, à la partie interne inférieure de cet os; c'eſt-à-dire, qu'elle en occupe le condile de ce même côté, & elle en ſuit la forme, puiſqu'elle eſt oblongue & plus étroite à ſa partie ſupérieure & à ſon origine qu'à ſa partie inférieure. Le gonflement, en augmentant, ne peut que gêner l'articulation; ce qui produit inſenſiblement & peu-à-peu la difficulté du mouvement: il contraint auſſi les tendons & les ligamens qui l'environnent; ce qui, outre la difficulté du mouvement, excitera & occaſionnera la douleur. Auſſi voyons-nous que l'animal qui eſt attaqué de cette maladie boite plus ou moins, ſelon les degrés & les progrès du mal: ſa jambe eſt roide, la flexion du jarret n'eſt point facile, & il ſouffre, de maniere enfin qu'elle eſt preſque entierement interrompue; cette indiſpoſition dégénere alors en fauſſe anchyloſe. Il faut encore obſerver qu'elle paroît ſouvent accompagnée d'un gonflement au pli du jarret, à l'endroit où ſurviennent les varices: mais, en premier lieu, ce gonflement peut n'être qu'une tenſion plus grande de la peau; tenſion qui réſulte de l'élévation formée par la courbe ou par la tumeur de l'os: en ſecond lieu, il peut être une ſuite du gênement de la circulation.

Le véritable *éparvin* & la courbe ont un même principe; les cauſes en ſont communément externes, & peuvent en être internes: quelquefois les unes & les autres ſe réuniſſent.

Les premieres ſeront des coups, un travail violent & forcé; & les ſecondes ſeront produites par le vice de la maſſe.

Les coups donneront lieu à ces tumeurs ou à ces gonflemens, parce qu'ils occaſionneront une dépreſſion, qui ſera ſuivie de l'extravaſion des ſucs & de la perte de la ſolidité des fibres oſſeuſes: ces ſucs répandus, non-ſeulement la partie déprimée ſe relevera, mais elle augmentera en volume, ſelon l'abord des liqueurs.

Le trop grand exercice, un travail violent & forcé contribueront auſſi à leur arrêt & à leur ſtagnation: 1°. par le frotement fréquent de ces os, avec leſquels ils ſont articulés; frotement ſuffiſant pour produire le gonflement: 2°. par la diſpoſition que des humeurs éloignées du centre de la circulation, & obligées de remonter contre leur propre poids, ont à ſéjourner, ſur-tout celles qui ſont contenues dans des veines & dans des canaux qui ne ſont point expoſés à l'action des muſcles; action capable d'en accélerer le mouvement progreſſif & le cours, & telles ſont celles qui ſont dans les os & dans les extrémités inférieures de l'animal.

Enfin ſi à défaut des cauſes externes nous croyons ne devoir accuſer que le vice du ſang, nous trouverons que des ſucs épaiſſis ne pourront que s'arrêter dans les petites cellules qui compoſent les têtes ou le tiſſu ſpongieux des os, qu'ils écarteront les fibres oſſeuſes à meſure qu'ils s'y accumuleront, qu'ils s'y durciront par leur ſéjour; & de-là l'origine & l'accroiſſement de la courbe & de l'*éparvin*, lorſque ces tumeurs ne reconnoiſſent que des cauſes internes.

L'une & l'autre cedent à l'efficacité des mêmes médicamens. Si elles ſont le réſultat de ces dernieres cauſes, on débutera par les remedes généraux, c'eſt-à-dire par la ſaignée, le breuvage purgatif, dans lequel on fera entrer l'*aquila alba*: on mettra enſuite l'animal à l'uſage du *crocus metallorum*, à la doſe d'une once, dans laquelle on jettera quarante grains d'éthiops minéral, que l'on augmentera chaque jour de cinq grains, juſqu'à la doſe de ſoixante.

A l'égard du traitement extérieur, borné juſqu'à préſent à l'application inutile du cautere actuel, application qui, n'outre-paſſant pas le tégument, ne peut rien contre une tumeur réſidente dans l'os, on aura ſoin d'exercer ſur le gonflement un frotement continué, par le moyen d'un corps quelconque dur, mais liſſé & poli, afin de commencer à diviſer l'humeur retenue. Auſſi-tôt après on y appliquera un emplâtre d'onguent de vigo, au triple de mercure, & on y maintiendra cet emplâtre avec une plaque de plomb très-mince, qui ſera elle-même maintenue par une ligature, ou plûtôt par un bandage fait avec un large ruban de fil: on renouvellera cet emplâtre tous les trois jours, & ces tumeurs s'évanoüiront & ſe réſoudront inconteſtablement. Il eſt bon de raſer le poil qui les recouvre, avant d'y fixer le réſolutif que je preſcris, & dont j'ai conſtamment éprouvé les admirables effets.

Le même topique doit être employé dans le cas où ces gonflemens devroient leur naiſſance aux cauſes externes; la ſaignée néanmoins ſera convenable, mais on pourra ſe diſpenſer d'ordonner la purgation, le *crocus metallorum*, & l'étiops minéral.

La cure de la tumeur humorale, en ſuppoſant qu'elle ſe montre dans le cheval, n'aura rien de différent de celle de toutes les autres tumeurs: ainſi, enſuite des remedes généraux, & après avoir, ſelon l'inflammation & la douleur, eu recours aux anodyns, aux émolliens, on tentera les réſolutifs. Si néanmoins la tumeur ſe diſpoſe à la ſuppuration, & paroît fuir la voie premiere que nous avons voulu lui indiquer, on appliquera des ſuppurans, après quoi on procédera à ſon ouverture: & ſi elle incline à ſe terminer par induration, on uſera des émolliens, qui ſeront ſuivis par degrés des médicamens deſtinés à réſoudre, lorſqu'on s'appercevra de leurs effets, *&c.* On ne doit point auſſi oublier le régime que nous avons preſcrit en parlant des maladies qui demandent un traitement intérieur & méthodique.

Celui du prétendu *éparvin ſec*, que j'ai démontré n'exiſter en aucune façon dans le jarret, n'eſt pas encore véritablement connu. J'ai vainement eu recours à tous les remedes innombrables que j'ai trouvé décrits dans les ouvrages des auteurs anciens & modernes de toutes les nations, & qu'ils conſeillent dans cette circonſtance, aucun d'eux ne m'a réuſſi; j'y ai ſubſtitué, conformément à la ſaine pratique, les topiques, les médicamens gras, adouciſſans, émolliens: j'ai employé enſuite la graiſſe de cheval, la graiſſe humaine, la graiſſe de blaireau, de caſtor, de viperes, auxquelles j'ai ajoûté les huiles diſtillées de rue, de lavande, de marjolaine, de muſcade, de romarin, & que j'ai cherché à rendre plus pénétrantes,

tes, en les aiguisant avec quelques gouttes de sel volatil armoniac; tous mes efforts n'ont eu aucun succès. Quelquefois cette maladie, qui d'ailleurs n'influe en aucune façon sur le fond de la santé de l'animal, a paru céder à ces remedes; mais leur efficacité n'a été qu'apparente, & l'action de *harper* n'a cessé que pour quelque tems. Je ne peux donc point encore indiquer des moyens sûrs pour la vaincre; mais j'espere que les expériences auxquelles je me livre sans cesse, aux dépens de tout, & sans espoir d'autre récompense que celle d'être utile, m'en suggéreront d'autres, que je publierai dans mes *Elémens d'Hippiatrique*: ce n'est que du travail & du tems que nous devons attendre les découvertes. (*e*)

*L'objet de l'Hippiatrique est maintenant d'une telle importance, qu'après avoir vû ce que M. Bourgelat pense de l'*éparvin*, on ne sera pas fâché de trouver à la suite de ses idées celles qui nous ont été communiquées par M. Genson.*

C'est un avantage bien précieux pour l'Encyclopédie, d'avoir pû se procurer en même tems sur cette matiere les secours & les lumieres des deux hommes de France qui la connoissent le mieux.

Ceux pour qui l'objet de l'Hippiatrique est intéressant, trouveront ici de quoi se satisfaire; & les hommes qui courent la même carriere remarqueront, dans ce que nous allons ajoûter de M. Genson, un exemple de cette équité, avec laquelle il seroit toûjours à souhaiter qu'on se traitât réciproquement, autant pour l'intérêt de l'art que pour l'honneur de l'humanité.

Les différens symptomes de l'éparvin ont fait diviser cette maladie en plusieurs especes: les uns prétendent en distinguer trois, l'*éparvin de bœuf*, l'*éparvin sec*, & l'*éparvin calleux*: les autres n'en admettent que de deux; l'*éparvin sec*, & l'*éparvin calleux*. Les plus expérimentés n'en reconnoissent qu'un proprement dit, qui est le *calleux*. C'est, comme on l'a vû par ce qui précede, le sentiment de M. Bourgelat, que l'expérience nous a confirmé. On entend par l'*éparvin de bœuf*, une tumeur osseuse, semblable à celle qui se trouve au jarret de cet animal; mais nous pouvons attester avec M. Bourgelat, que nous n'avons jamais rien trouvé de la nature de cet *éparvin* dans le jarret du cheval. On entend par *éparvin sec*, un mouvement convulsif que le jarret du cheval éprouve, mais qu'il faut distinguer de l'*éparvin*, comme ayant des causes, des accidens, & un siége différent.

Quoique l'*éparvin calleux* ou la tumeur osseuse contre nature, qu'on désigne par ce nom, tire sa cause principale des violentes extensions que le jarret du cheval a souffert, dont nous parlerons dans la suite, elle en reconnoît encore d'autres qui sont internes ou héréditaires, comme une mauvaise conformation des os, des ligamens, des muscles; d'où résultent des jarrets étroits, mal-faits, crochus, trop ou trop peu arqués. Cette difformité dans le cheval vient le plus souvent de l'étalon ou de la jument qui l'ont produit, & l'*éparvin* est presqu'inséparable de ce vice de conformation: les parties qui en sont affectées n'ayant point leur juste proportion ni le degré de solidité, sont peu propres à soûtenir le poids énorme du cheval, encore moins à résister aux différens mouvemens que l'on lui fait faire dans de certains cas; d'où s'ensuit que le suc nourricier des os pressé par la tension & la collision des parties encore tendres, s'épanche sur la surface supérieure latérale & interne du canon. Ce suc se durcit, & gêne plus ou moins le mouvement du jarret, selon qu'il est plus ou moins proche de l'articulation. Tantôt cette concression osseuse soude le canon avec quelques-uns des os voisins: pour lors elle fait boiter l'animal dès le commencement de la formation de la tumeur, & de tous les tems. Tantôt cette tumeur ne fait que pincer l'articulation: dans ce cas l'animal boite jusqu'à ce que la surface intérieure de la tumeur étant usée par le frotement de l'os voisin, laisse un mouvement libre à l'articulation; & c'est alors qu'on dit improprement que l'*éparvin* est sorti.

Ce qu'on appelle proprement *éparvin sec*, est, comme nous l'avons dit, un mouvement convulsif dans les jarrets du cheval. M. Bourgelat en fixe le siége dans les muscles fléchisseurs, propres aux jarrets de cet animal, & la cause dans la distension de ces parties organiques, & des nerfs qui entrent dans leur composition: mais nous croyons que le siége en est aussi dans les ligamens du jarret; car ces parties qui attachent les os ensemble, ne sont pas simples, & destinées seulement à les assujettir, comme l'ont imaginé les anciens. Ces ligamens sont des parties composées, qui par leur vertu élastique contribuent bien plus au mouvement des membres, que les muscles: or les petits tuyaux qui les composent étant fort serrés & fort étroits, pour peu que leur calibre vienne à changer dans les mouvemens violens que l'animal éprouve, les esprits animaux qui passent dans les pores de ces tuyaux retrécis, font effort pour changer & redresser ces petits tubes, & les remettre dans l'état où ils étoient; ce qui ne peut s'exécuter sans causer à cette partie un mouvement convulsif que nous appellons *harper* ou *trousser*.

Il est inutile de proposer des remedes pour ces genres de maladies, puisque la cure en est jusqu'à présent inconnue. Ceux qui se flatent d'avoir guéri les *éparvins*, s'approprient mal-à-propos les effets de la nature, qui seule, pendant leurs traitemens inutiles, travaille par le frotement à lever l'obstacle que la tumeur oppose à l'articulation: aussi ces cures prétendues n'arrivent-elles que dans les cas où l'*éparvin* est superficiel, c'est-à-dire dans le cas où le frotement suffit pour rendre aux parties voisines la liberté de leur mouvement. Mais le vrai remede pour l'*éparvin*, est d'en connoître, d'en prévenir & éviter les causes primitives. Ces causes sont, 1° dans la génération du poulain, 2° dans l'éducation, 3° dans le maquignonage, 4° dans l'usage que l'on fait des chevaux.

Essayons de combattre tous ces abus, de faire sentir pourquoi les *éparvins* sont plus communs aux chevaux en ce tems-ci, qu'ils ne l'étoient autrefois, & d'où vient que les beaux & bons chevaux sont si rares de nos jours. 1°. De l'abondance des bons chevaux avant que les abus en eussent altéré l'espece, résultoit que l'on pouvoit faire facilement choix des bons étalons & jumens propres à multiplier: on ne les employoit point à la propagation qu'ils n'eussent atteint l'âge de six ou sept ans, & par-là presque tous les poulains étoient bien conformés. 2°. Le particulier qui avoit des poulains, ne trouvant à les vendre qu'à un certain âge, ne s'empressoit point de les dresser: ces jeunes sujets ainsi ménagés, acquéroient dans toutes leurs parties, & nommément au jarret, un parfait degré de solidité, qui les garantissoit des *éparvins*. 3°. Les maquignons du tems passé ignoroient la méthode de mettre continuellement leurs chevaux sur les hanches; ignorance avantageuse pour la conservation des jarrets de ces animaux, qui semblent aujourd'hui n'être faits que pour servir de victime à ces pernicieux écuyers, qui les sacrifient à leur cupidité. 4°. Anciennement le travail que l'on faisoit faire aux chevaux, étoit des plu[s] modérés; ceux de carrosse étoient menés tranquil[lement], *& ceux de selle avoient dans toutes leurs pa[r]ties la bonne conformation & la solidité nécessaire po[ur] soûtenir les courses auxquelles on les destinoit.* Il résu[l]toit de cette propagation, de cette éducation, [de] cette ignorance des maquignons, & de cet empl[oi]

opportun, que l'espece s'en conservoit dans la beauté & la bonté.

1°. Aujourd'hui les propriétaires des poulains, pour peu qu'ils soient beaux & bien faits, avant l'âge de trois ans en veulent tirer de la race avant de les vendre, & les employent non-seulement à la propagation, mais encore au travail. Cette avare économie les ruine, tant mâles que femelles; & les parties qui souffrent le plus dans ces jeunes chevaux, sont les jarrets, où il se forme des *éparvins*, comme il est aisé de le comprendre en se rappellant les causes immédiates de cette maladie. 2°. Avant de les vendre on veut les rétablir, ou, pour mieux dire, continuer de les user, en les montant & les rassemblant pour leur donner plus de grace, & pour séduire les demi-connoisseurs. 3°. Les marchands qui les achetent, contribuent encore à leur ruiner les jarrets, en les mettant continuellement sur la montre, un énorme foüet à la main. Un garçon qui les tient vigoureusement assujettis, armé d'un bridon long de branche de plus d'un pié, enleve le cheval pardevant, tandis que le maître qui est par-derriere, le fustige sans pitié. L'animal ne sait à qui répondre; on diroit, à voir ces réformateurs de la nature, qu'ils veulent accoûtumer ces animaux à marcher sur les deux piés de derriere, comme les singes: or est-il possible que les chevaux qui ont tout au plus quatre ans, comme presque tous ceux que les marchands vendent aujourd'hui, soient en état de supporter jusqu'à vingt fois par jour ces cruels exercices, sans que leurs jarrets soient affectés d'*éparvins*? 4°. Enfin, autrefois les chevaux mouroient sans être usés, ils le sont aujourd'hui avant d'être formés. On sait à quels exercices ils sont destinés, sur-tout les plus fringans & les plus beaux: autrefois le maître étoit esclave de son cheval, aujourd'hui le cheval est esclave du maître; usage plus raisonnable, mais plus pernicieux aux chevaux. De ces différences résulte la raison pour laquelle les chevaux finissoient autrefois leur carriere sans *éparvins*, au lieu qu'ils en ont souvent aujourd'hui avant même de la commencer. Ce sont les *éparvins* qui font la disette des bons chevaux, & cette disette à son tour occasionne les *éparvins*. *Cet article est de M.* GENSON.

EPAUFRURE, s. f. *en Architecture*; c'est l'éclat du bord du parement d'une pierre, emporté par un coup de têtu mal donné: & *encornure*, c'est un autre éclat qui se fait à l'arrête de la pierre lorsqu'on la taille, qu'on la conduit, qu'on la monte, ou qu'on la pose. (*P*)

* ÉPATÉ, adject. (*Gramm.*) se dit en général de toute partie d'un corps qui a moins de saillie qu'elle n'en doit avoir, ensorte que son applatissement lui donne alors la figure d'un pié de pot qui a peu de hauteur, eu égard à sa base. On dit que le nez des Negres est *épaté*. *Voyez* NEGRE.

ÉPATÉ, (*Metteur en œuvre.*) On appelle *sertissure épatée*, celle dont la circonférence est plus large d'en-bas que d'en-haut. On employe ces sortes de sertissures aux pierres roboles & inégales, pour masquer leurs inégalités & grossir leur étendue.

EPAVES, s. f. pl. (*Jurisp.*) sont les choses mobiliaires égarées ou perdues, dont on ignore le légitime propriétaire.

Quelques-uns tirent l'origine de ce terme du grec ἀδέσποτα, qui signifie *choses égarées & perdues*.

Mais il paroît que ce mot vient plûtôt du latin *expavescere*, parce que les premieres choses que l'on a considérées comme *épaves*, étoient des animaux effarouchés qui s'enfuyoient au loin, *expavefacta animalia*.

On a depuis compris sous le terme d'*épaves*, toutes les choses mobiliaires perdues, & dont on ne connoît point le véritable propriétaire.

Il y a même des personnes qu'on appelle *épaves*; & *épaves foncieres & immobiliaires*, comme on le dira dans les subdivisions suivantes; mais communément le terme d'*épaves* ne s'entend que de choses mobiliaires, telles qu'animaux égarés, ou autres choses perdues.

En Normandie on les appelle *choses gayves*. *Voyez* GAYVES.

Les biens vacans sont différens des *épaves*, en ce que ces sortes de biens sont ordinairement des immeubles, ou une universalité de meubles, & que d'ailleurs on en connoît l'origine, & le dernier propriétaire qui n'a point d'héritier connu; au lieu que les *épaves* sont des choses dont on ignore le propriétaire.

Il y a aussi beaucoup de différence entre un thrésor & une *épave*. Le thrésor est *vetus pecuniæ depositio, cujus memoria non extat*. L'*épave* est toute chose mobiliaire qui se trouve égarée & perdue: l'un & l'autre se reglent par des principes différens. *Voyez* THRÉSOR.

Les lois romaines veulent que ceux qui trouvent quelques bestiaux égarés, les fassent publier par affiches, afin de les rendre à ceux qui les reclameront justement.

Dans notre usage les *épaves* appartiennent au seigneur haut-justicier, & non au propriétaire du fonds où elles sont trouvées, ni même au seigneur féodal, ni au seigneur moyen-justicier.

Celui qui trouve une *épave*, est obligé d'en faire la déclaration au seigneur haut-justicier dans les vingt-quatre heures: la coûtume de Nivernois l'ordonne ainsi.

Après la déclaration de celui qui a trouvé l'*épave*, le seigneur doit la faire publier par trois dimanches consécutifs, afin qu'elle puisse être reclamée. Ces publications se faisoient autrefois au prône; mais depuis l'édit de 1695, toutes publications pour ces sortes d'affaires temporelles doivent être faites par un huissier à la porte de l'église.

La plûpart des coûtumes donnent au propriétaire de l'*épave* quarante jours pour la reclamer, à compter du jour de la premiere publication, en justifiant par lui de son droit, & en payant les frais de garde & autres.

Les publications faites & les quarante jours expirés, le seigneur haut-justicier ne devient pas encore de plein droit propriétaire de l'*épave*; il faut qu'elle lui soit adjugée en justice, comme l'ordonne la coûtume d'Orléans, *article 156*.

Après l'expiration des quarante jours, & l'adjudication faite en bonne forme au seigneur, le propriétaire de l'*épave* n'est plus recevable à la reclamer.

On n'exige pas tant de formalités ni de délais, quand l'*épave* est de peu de valeur, ou qu'il s'agit de quelqu'animal dont la nourriture absorberoit le prix. La coûtume de Sens, *article 11*, permet en ce cas de la faire vendre après la premiere quinzaine, & après deux criées ou proclamations, à la charge de garder l'argent pour le rendre au propriétaire.

On distingue plusieurs sortes d'*épaves*, dont il sera parlé dans les subdivisions suivantes.

Les coûtumes qui contiennent quelques dispositions sur cette matiere, sont Meaux, Melun, Sens, Montfort, Mantes, Senlis, Troyes, Chaumont, Châlons, Chauny, Boulenois, Artois, les deux Bourgognes, Nivernois, Montargis, Orléans, Lodunois, Dunois, Amiens, Auxerre, Grand-Perche, Bourbonnois, Auvergne, la Marche, Poitou, Bordeaux, Montreuil, Beauquesne, Peronne, Berry, Cambray, S. Pol sous Artois, Bar, Lille, Hesdin, Lorraine.

Les auteurs qui traitent des *épaves*, sont Bouthil-

lier ; en sa *somme rurale ;* Conan, en ses *commentaires de droit civil, lib. III. cap. de thesauris & rebus adespotis ;* Bacquet, *des droits de justice, ch. xxxiij.* le *gloss. de M.* de Lauriere ; & *les commentateurs des coûtumes* dont on a parlé. (*A*)

Epaves d'Abeilles *ou* Avettes, sont des essains de mouches à miel qui viennent se poser dans le fonds de quelqu'un, & ne sont poursuivies par personne. Ces *épaves* appartiennent au seigneur haut-justicier du fonds où les mouches sont venues se poser, & non pas au premier occupant, ni même au propriétaire du fonds. *Voyez* la coûtume de Tours, *art. 17 & 54.* la coûtume locale de Preully, ressort de Tours ; celle de Lodunois, *ch. j. art. 13.* & *ch. iij. art. 3.* Anjou, *art. 12.* Maine, *art. 13.* Ce dernier article porte que les *épaves des avettes*, nonobstant qu'elles soient mouvantes, tenant & étant en aucun arbre, ou autrement assises au fief d'aucun, appartiennent pour le tout au seigneur du fonds où elles sont assises, si ledit seigneur du fonds y a justice fonciere en *nuesse ;* & s'il n'a justice en son fonds, elles lui appartiennent pour la moitié, & au justicier en *nuesse* pour l'autre moitié. Mais si lesdites *avettes* sont poursuivies avant qu'elles soient encore logées & pris leur nourrissement aud. lieu où elles sont assises, celui à qui elles appartiennent les peut poursuivre, & les doit avoir comme siennes. (*A*)

Epaves d'Aubains. En quelques coûtumes, comme Vermandois & autres, on appelle *épaves* les hommes & femmes nés hors le royaume en pays si lointain, que l'on ne peut avoir connoissance du lieu de leur naissance ; à la différence de ceux dont le lieu de la naissance est connu, que l'on appelle simplement *aubains* ou *étrangers. Voyez* Bacquet, *du droit d'aubaine, premiere partie, ch. jv. n°. 20.* (*A*)

Epaves d'Avettes *ou* Abeilles, *voyez ci-dev.* Epaves d'Abeilles.

Epave du destrier, qu'on devroit écrire *dextrier ;* est le droit qui appartient au seigneur baron, d'avoir à titre d'*épave* le *destrier* ou grand cheval de guerre, appellé aussi *coursier* ou *cheval de lance*, qui se trouve égaré sur sa terre, sans être reclamé par celui auquel il appartenoit : les coûtumes d'Anjou, *art. 47.* & Maine, *art. 55.* lui attribuent ce droit. *Voyez la note de* Bodreau *sur les articles de la coûtume du Maine.* (*A*)

Epave du Faucon, est le droit qui appartient au seigneur baron dans les coûtumes d'Anjou & du Maine, de prendre à titre d'*épave* tout *faucon* ou autre oiseau de leurre ou de proie qui se trouve égaré dans sa terre, sans être reclamé par celui auquel il appartenoit. *Voyez* la coûtume d'Anjou, *art. 47.* & celle du Maine, *art. 55.* & Bodreau *sur cet article.* (*A*)

Epaves foncieres, sont les immeubles qui échéent au seigneur à titre d'*épave*, pour droit de bâtardise ou de deshérence. Quelques coûtumes y comprennent aussi les immeubles délaissés par les aubains ; mais dans l'usage ces sortes d'*épaves* aubaniales appartiennent au roi, & non au seigneur, quoi qu'en disent au contraire la coûtume d'Anjou, *art. 40.* & celle du Maine, *art. 11.* (*A*)

Epaves marines *ou* maritimes, sont tous les effets que la mer pousse & jette à terre, qui se trouvent sur les bords, & ne sont reclamés par aucun légitime propriétaire.

On les nommoit en vieux langage *herpes marines*, du gaulois *harpir*, qui signifioit *prendre.* Ce nom leur fut donné, parce que ces sortes d'*épaves* appartiennent au roi ou aux seigneurs des lieux, selon les différentes coûtumes ; & que les officiers des justices royales ou seigneuriales les peuvent faire prendre & enlever.

Les poissons qui viennent échoüer, ou qui sont poussés par la violence des flots sur les bords de la mer, sont du nombre des *épaves maritimes ;* personne ne peut les reclamer, si ce n'est le roi ou le seigneur, selon la coûtume du lieu. Le droit naturel qui donne au premier occupant les poissons qui sont pêchés & pris dans les eaux, cesse à l'égard de ceux-ci, attendu que ce n'est point par l'effet d'aucune industrie que le premier occupant les peut avoir en sa possession.

Les jugemens d'Oleron, qui font partie des anciennes coûtumes de la mer, ne comprennent au nombre des *épaves maritimes* que les poissons à lard, tels que les baleines, veaux marins, *&c.* Il est dit que le seigneur en doit avoir sa part, suivant la coûtume du pays, & non en autre poisson ; que si un navire trouve en plaine mer un poisson à lard, il sera totalement à ceux qui l'ont trouvé, s'il n'y a poursuite ; & que nul seigneur n'y doit prendre part, encore qu'on l'apporte à sa terre : qu'en toutes choses trouvées à la côte de la mer, lesquelles autrefois ont été possédées, comme vin, huile & autres marchandises, quoiqu'elles ayent été jettées & délaissées des marchands, & qu'elles doivent être au premier occupant, toutefois la coûtume du pays doit être gardée, comme des poissons ; que s'il y a présomption qu'ils soient d'un navire qui ait péri, en ce cas le seigneur ou l'inventeur ne doivent rien prendre pour les retenir, mais en doivent faire du bien aux pauvres nécessiteux ; qu'autrement ils encourent le jugement de Dieu. *Voyez* Clairac *sur les jugemens d'Oleron, ch. xxxvj.*

La coûtume de Normandie, *chap. xxiij.* appelle *varech* ce que l'on appelle ailleurs *épaves maritimes. Voyez* Varech.

L'ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, *ch. vij.* déclare les dauphins, esturgeons, saumons & truites être poissons royaux, & en cette qualité appartenir au roi, quand ils sont trouvés échoüés sur le bord de la mer, en payant les salaires de ceux qui les auront rencontrés & mis en lieu de sûreté.

Les baleines, marsoüins, veaux de mer, thons, souffleurs, & autres poissons à lard, échoüés & trouvés sur les greves de la mer, doivent, suivant la même ordonnance, être partagés comme *épaves*, de même que les effets échoüés.

Mais lorsque les poissons royaux & à lard ont été pris en plaine mer, ils appartiennent à ceux qui les ont pêchés ; sans que les receveurs du roi, ni les seigneurs particuliers, & leurs fermiers, y puissent prétendre aucun droit, sous quelque prétexte que ce soit. (*A*)

Epave mobiliaire, est celle qui consiste dans quelque effet mobiliaire, comme un animal, un poisson, *&c.* Ces sortes d'*épaves* sont surnommées *mobiliaires*, pour les distinguer des *épaves* foncieres, qui consistent en immeubles. Il en est parlé dans la coûtume de Tours, *art. 47 & 52 ;* & en la coûtume locale de Maizieres, ressort de Tours ; Lodunois, *ch. ij. art. 9. ch. iij. art. 1.* Anjou, *art. 40, 41, 150.* le Maine, *art. 47, 48, 183.* Blois, *art. 26 & 32.* (*A*)

Epave de Personne, est la même chose qu'*épave d'aubains ;* ce qui ne s'entend que de ceux dont le lieu de la naissance n'est point connu. *Voyez ci-devant* Epave d'Aubain. *Voyez aussi ci-devant* Enfans exposés. (*A*)

Epave de Riviere : on appelle ainsi tout ce qui est trouvé abandonné sur les rivieres, soit par naufrage, débordement, inondation, chûte de pont, ou autres accidens, & qui n'est point reclamé par le légitime propriétaire.

L'ordonnance des eaux & forêts, *tit. xxxj.* de la pêche, *art. 16*, veut que toutes les *épaves* qui seront pêchées sur les fleuves & rivieres navigables, soient garrées sur terre, & que les pêcheurs en donnent

avis aux sergens & gardes-pêche, qui seront tenus d'en donner procès-verbal, & de les donner en garde à des personnes solvables, qui s'en chargeront, dont le procureur du roi prendra communication au greffe, aussi-tôt qu'il y aura été porté par le sergent ou garde-pêche, & qu'il en soit fait lecture à la premiere audience : surquoi le maître particulier, ou son lieutenant, doit ordonner que si dans un mois les *épaves* ne sont demandées & reclamées, elles seront vendues au profit du roi, au plus offrant & dernier enchérisseur, & les deniers en provenans mis ès mains des receveurs de S. M. sauf à les délivrer à celui qui les reclamera, un mois après la vente, s'il est ainsi ordonné en connoissance de cause.

L'article suivant défend de prendre & enlever les *épaves* sans la permission des officiers des maîtrises, après la reconnoissance qui en aura été faite, & qu'elles auront été adjugées à celui qui les aura reclamées. (*A*)

EPAVITÉ, s. f. (*Jurisprud.*) se dit, en quelques coûtumes, pour *aubaine ;* de même que les aubains ou étrangers y sont appellés *épaves.* La coûtume de Vitri, *art. 72,* dit qu'*épavité* ne gît en noblesse, d'autant que, suivant cette coûtume, les nobles nés & demeurant hors le royaume, doivent succéder à leurs parens décédés dans le royaume, ou ailleurs, en tous leurs biens meubles ou immeubles, nobles ou roturiers. Mais Bacquet, en son *traité du droit d'aubaine, ch. xxx,* dit que cette coûtume ne préjudicie point aux droits que le roi a sur la succession des aubains. Suivant les ordonnances du duc de Bouillon, *art. 617,* le droit d'*épavité* appartient audit sieur duc, par le décès d'un étranger qui n'est point son sujet, & a délaissé des biens meubles ou immeubles, en ses terres & seigneuries, & il est dit qu'il a quitté & remis ce droit aux bourgeois de Sedan. *Voyez* EPAVES & AUBAINE. (*A*)

EPAULARD, s. m. *orca*, (*Hist. nat. Ichthiolog.*) poisson cétacé, que l'on appelle *dorgue* en Languedoc. Il est presque rond. Il a, comme le dauphin, un conduit pour tirer l'air, & il lui ressemble par le museau, les nageoires, & la queue : mais il est vingt fois plus gros. Ses dents sont larges & pointues ; il mord la baleine, & la fait mugir comme un taureau & fuir sur les côtes, ce qui est très-favorable aux pêcheurs : aussi empêchent-ils autant qu'ils peuvent qu'on ne blesse les *épaulards.* Rondelet, *histoire des poissons, liv. XVI. chap. jx. Voyez* POISSON. (*I*)

EPAULE, s. f. (*Anat.*) partie double du corps humain, située à l'extrémité supérieure, & qui est composée de deux pieces osseuses ; l'une antérieure appellée *clavicule,* & l'autre postérieure dite *omoplate. Voyez* CLAVICULE, OMOPLATE.

On sait que c'est principalement de l'omoplate que dépendent les différentes attitudes de l'*épaule ;* car la clavicule ne fait que suivre les mouvemens de l'omoplate, en bornant néanmoins ces mouvemens dans certaines attitudes : aussi la clavicule n'a d'autre muscle que le soûclavier, tandis que l'omoplate en a cinq considérables qui servent à la lever, à l'abaisser, à la porter en-arriere, à la ramener en-devant, en un mot à tous les mouvemens de l'*épaule.*

Les *épaules* sont plus hautes ou plus basses, plus larges ou plus étroites dans différentes personnes, ce qui dépend des deux pieces qui forment cette partie : mais par leur substance cartilagineuse & flexible dans la premiere enfance, elles sont susceptibles de prendre de mauvaises conformations, comme de s'arrondir ou de se voûter, de produire l'*engoncement*, & même de contracter une inégalité de hauteur ; trois difformités principales qui gâtent entierement la beauté de la taille. Indiquons donc les moyens de prévenir ou de corriger ces sortes de défauts, d'après les bons auteurs d'Orthopédie.

Les *épaules* s'arrondissent & se voûtent en les serrant par-devant, en creusant la poitrine, ou amenant les bras sur l'estomac, comme font quelques personnes dans leurs prieres, s'imaginant que cette posture est essentielle à la dévotion : il faut au contraire, pour éviter une voussure, qui ne croît que trop avec l'âge, engager les enfans à avancer la poitrine en-devant, à retirer les *épaules* en-arriere, à porter leurs coudes sur les hanches.

Une seconde précaution nécessaire pour conserver aux enfans le dos plat, c'est de les empêcher, quand ils sont assis, qu'ils ne se renversent sur leur siége, & les obliger de se tenir à-plomb sur leur séant : en effet quand on est assis renversé, le dos prend nécessairement une courbure creuse en-dedans.

Une troisieme précaution, c'est de faire ensorte que la tablette du siége sur laquelle les enfans s'asseyent, au lieu d'être enfoncée dans le milieu, soit absolument plate ; parce que quand on est assis dans un enfoncement, l'effort que l'on fait naturellement & sans dessein pour ramener le corps à l'équilibre, oblige la taille à se voûter encore davantage : c'est cependant dans des siéges enfoncés que l'on assied les enfans dès leurs plus tendres années, au lieu de leur donner des fauteuils ou des chaises dont le siége soit d'une planche de bois bien unie. On peut remédier à l'enfoncement des chaises ou fauteuils de paille dans lesquels on assied les enfans, en mettant sous cet enfoncement une vis de bois qui monte & descende, sur laquelle sera posée une petite planche ; ensorte qu'en tournant la vis selon un certain sens, elle pousse la planche & éleve en-haut la paille qui est sous la chaise. Comme cette vis doit porter sur quelque chose qui lui serve d'appui, on la pose sur le milieu d'une petite traverse de bois, dont on cloue en-bas les deux bouts à deux bâtons de la chaise.

Enfin une quatrieme précaution est de coucher l'enfant pendant la nuit le plus à-plat qu'il sera possible ; & si une de ses *épaules* se trouve plus grosse que l'autre, on le fera coucher sur le côté opposé à cette *épaule*, parce que l'*épaule* sur laquelle on se couche s'éleve toûjours sur la surface du dos.

Passons à la seconde difformité, qui consiste dans l'engoncement, c'est-à-dire dans le cou enfoncé dans les *épaules.*

Les nourrices, les sevreuses, les gouvernantes, qui suspendent sans cesse un enfant par la lisiere en le soûlevant en l'air, l'exposent à avoir le cou enfoncé dans les *épaules.* Les maîtres ou les maîtresses à lire & à écrire, qui font manger, lire, ou écrire dans leurs pensions, un enfant sur une table trop haute, & qui monte au-dessus des coudes de l'enfant (au lieu qu'elle doit être deux doigts plus basse), l'exposent pareillement à avoir le cou enfoncé dans les *épaules.*

Cet inconvénient est difficile à éviter dans les écoles publiques, où il n'y a d'ordinaire qu'une même table pour tous les enfans de quelque taille qu'ils soient : ainsi cette table proportionnée seulement pour quelques-uns, se trouve trop haute ou trop basse pour un grand nombre d'autres ; alors ceux pour qui la table est trop haute, sont obligés d'élever les *épaules* plus qu'il ne faut, ce qui à la longue les rend engoncés ; & ceux pour qui la table est trop basse, sont obligés de se voûter & d'avancer les *épaules* en-arriere, ce qui ne peut que contribuer à les leur arrondir. Mais dans les maisons domestiques les enfans qui mangent à la même table que leurs peres & meres, ne seront point exposés aux inconvéniens dont on vient de parler, dès qu'on leur donnera des siéges proportionnés à la hauteur de la table, avec un marche-pié pour appuyer leurs jambes.

Un autre moyen seroit de ne point asseoir les enfans dans des siéges, ou dans des roulettes qui ont des accoudoirs un peu hauts; parce que de pareils accoudoirs sur lesquels les enfans s'appuient toûjours, leur font nécessairement lever les *épaules*. Le remede, si le défaut est contracté, consiste à se servir des avis que nous venons de donner, & à y joindre tous les moyens qui peuvent tendre à mettre les deux *épaules* au niveau, où elles doivent être à l'égard de la partie inférieure du cou.

Parlons à présent du surjettement d'une *épaule* audessus de l'autre, ou de l'inégalité de leur hauteur, qui fait que l'une s'éleve trop, ou que l'autre baisse trop.

Un bon moyen pour corriger un enfant qui leve ou qui baisse trop une *épaule*, c'est de lui mettre quelque chose d'un peu lourd sur l'*épaule* qui baisse, & de ne point toucher à celle qui leve; car le poids qui sera sur l'*épaule* qui baisse, la fera lever, & obligera en même tems celle qui leve à baisser.

L'*épaule* qui porte un fardeau, monte toûjours plus haut que celle qui n'est pas chargée; & alors la ligne centrale de toute la pesanteur du corps & du fardeau, passe par la jambe qui soûtient le poids: si cela n'étoit pas, le corps tomberoit; mais la nature y pourvoit, en faisant qu'une égale partie de la pesanteur du corps se jette du côté opposé à celui qui porte le fardeau, & produit ainsi l'équilibre; car alors le corps est obligé de se pancher du côté qui n'est pas chargé, & de s'y pancher jusqu'à ce que ce côté non chargé participe au poids du fardeau qui se trouve de l'autre côté: d'où il résulte que l'*épaule* chargée se hausse, & que celle qui ne l'est pas se baisse. Cette méchanique de la nature démontre l'erreur de ceux qui, pour obliger un enfant à baisser l'*épaule* qui leve trop, lui mettent un plomb sur cette *épaule*, s'imaginant que ce poids la lui fera baisser; c'est au contraire le vrai moyen de la lui faire lever davantage.

On peut se contenter, au lieu de lui mettre un poids sur l'*épaule* qu'on veut faire lever, de faire porter par l'enfant, avec la main qui est du côté de cette *épaule*, quelque chose d'un peu pesant, il ne manquera point alors de lever l'*épaule* de ce côté-là, & de baisser l'autre; ce dernier expédient est sur-tout d'une grande utilité, quand un enfant a la taille considérablement plus tournée d'un côté que de l'autre; car dans ce cas, soit qu'on lui fasse porter quelque poids sous le bras, ou qu'on lui fasse lever par exemple une chaise, un tabouret, avec la main qui est du côté vers lequel sa taille panche, il ne manquera point de se pancher du côté opposé. Un autre moyen, c'est d'amuser l'enfant en l'exerçant à porter une petite échelle faite exprès; ensorte qu'il la soûtienne d'une *épaule* qu'il posera sous un échelon; l'*épaule* sur laquelle sera l'échelon, levera, & l'autre baissera.

Nous venons de dire que lorsqu'on soûleve d'un bras une chaise ou un tabouret, l'*épaule* de ce côtélà hausse, & l'autre baisse. Mais il faut observer que si l'on porte avec la main pendante un vase qui ait une anse posée de niveau avec le bord du vase, & que l'on porte ce vase par l'anse, ensorte 1° que le second doigt entre dans l'anse & la soûtienne par le haut, 2° que le doigt du milieu aille sous l'anse & en soûtienne le bas, 3° que le pouce passe sur l'anse,& que le pouce appuyant en cet endroit sur le bord du vase même, entre un peu dans le vase, alors l'*épaule* du bras qui porte le vase ne se hausse pas comme dans les cas précédens, mais se baisse au contraire: ainsi c'est un autre moyen dont on peut facilement se servir à l'égard d'une jeune personne qui leve trop une *épaule*.

Voici deux autres expédiens très-simples & très-aisés. Premier expédient. Si l'enfant leve trop une *épaule*, faites-le marcher appuyé de ce côté-là sur une canne fort basse; & si au contraire il la baisse trop, donnez-lui une canne un peu haute; ensuite lorsqu'il voudra se reposer, faites-le asseoir dans une chaise à deux bras, dont l'un soit plus haut que l'autre, ensorte que le bras haut soit du côté de l'*épaule* qui baisse, & l'autre du côté de celle qui leve. Deuxieme expédient. Comme personne n'ignore que lorsqu'on se carre d'un bras, c'est-à-dire qu'on plie le bras en forme d'anse, en appuyant le poing sur la hanche du même côté, l'*épaule* de ce côté-là leve, & l'autre baisse; & que si l'on couche alors l'autre bras le long du corps, ensorte qu'il pende jusqu'à l'endroit de la cuisse auquel il peut atteindre, l'*épaule* de ce côtélà baissera encore davantage: servez-vous de ce moyen simple, & répétez-le, pour rectifier dans un enfant le défaut de l'*épaule* qui leve ou qui baisse trop.

Enfin quelquefois un enfant panche trop l'*épaule* sur un des côtés, soit le gauche, soit le droit; s'il panche trop l'*épaule* du côté gauche, faites-le soûtenir sur le pié droit; car se soûtenant alors sur ce pié à l'exclusion de l'autre, qui dans ce tems-là demeure oisif, il arrivera nécessairement que l'*épaule* droite qui levoit trop, baissera, & que l'*épaule* gauche qui baissoit trop, levera: cela se fait naturellement en vertu de l'équilibre, sans quoi le corps seroit en risque de tomber; parce que quand on se soûtient sur un seul pié, la jambe opposée, qui alors est un peu pliée, ne soûtient point le corps, elle demeure sans action & comme morte, ainsi qu'on le voit dans les enfans qui jouent à cloche-pié; de sorte qu'il faut nécessairement que le poids d'en-haut qui porte sur cette jambe, renvoye le centre de sa pesanteur sur la jointure de l'autre jambe qui soûtient le corps. Si donc l'enfant panche trop l'*épaule* sur le côté droit, dites-lui de se soûtenir sur le pié gauche; s'il la panche trop sur le côté gauche, dites-lui de se soûtenir sur le pié droit.

Je laisse à imaginer d'autres moyens analogues à ceux-ci, & de meilleurs encore; je remarquerai seulement que tous ceux que nous avons indiqués demandent pour le succès une longue continuation, guidée par des regards attentifs de la part des peres & des meres sur leurs enfans, & ce n'est pas communément la branche de l'éducation dont ils sont le moins occupés; il est vrai cependant que malgré l'intérêt qu'ils y prennent, l'art orthopédique le plus savant ne corrige les difformités des *épaules* que dans ces premieres années de l'enfance, où les pieces cartilagineuses qui composent les *épaules*, sont encore tendres & flexibles.

Au reste l'Anatomie, la Chirurgie, & la Méchanique, se prêtent de mutuels secours pour guérir les graves accidens auxquels cette partie du corps humain se trouve exposée. D'un autre côté la Physiologie, *Tantùm scientiarum cognatio, junctura que pollet!* tâche d'expliquer les causes de quelques symptomes singuliers, que le hasard offre quelquefois à nos regards surpris; & pour en citer un seul exemple, c'est par les lumieres de cette science qu'on peut comprendre pourquoi l'on a vû des personnes qui, après avoir été blessées à l'*épaule*, ont perdu tout-à coup l'usage de la parole, & ne l'ont recouvert que par la guérison de la plaie. Ce phénomene dépend de la communication d'un des muscles de l'os hyoïde avec l'épaule; ce muscle qui a deux ventres & un tendon au milieu est le coraco-hyoïdien, qu'on pourroit nommer à plus juste titre *omoplato-hyoïdien*, parce qu'il a son attache fixe à la côte supérieure de l'omoplate, & finit à la corne de l'os hyoïde. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPAULE, (*Manége.*) partie de l'avant-main du cheval.

Accoûtumés à n'envisager cet animal que par le dehors & par la superficie, nous avons jusqu'à présent compris dans la dénomination de l'*épaule*, toute l'étendue qui se trouve depuis la sommité du garrot jusqu'à la portion supérieure de la jambe. On a donc indistinctement confondu cette partie, qui n'est proprement composée que de l'omoplate, avec le bras qui est formé par l'humerus; & par une suite de cette erreur, on a donné à la partie résultante du cubitus, le nom de *bras*, tandis qu'elle devroit être appellée l'*avant-bras*.

Il importoit cependant essentiellement à ceux qui s'érigent en connoisseurs, & qui font profession de dresser des chevaux, ainsi qu'aux personnes qui se livrent au traitement de leurs maladies, de se former une idée juste de la structure de cet animal. Comment en effet décider de la franchise & de la beauté de ses mouvemens, si on ignore d'où ils doivent partir? comment juger de la possibilité des actions qu'on lui demande, & mettre en jeu ses ressorts, si l'on n'a acquis la connoissance du lieu & de l'espece des articulations, à la faveur desquelles ses parties doivent se mouvoir? d'ailleurs, s'il arrive fréquemment des écarts, des entre-ouvertures, *&c.* comment y remédier dès qu'on sera hors d'état de s'orienter en quelque façon, relativement aux différens articles, & de parler des ligamens, des muscles, des cartilages, de la synovie, & des vaisseaux des parties qui souffrent?

Ces considérations m'ont suggéré la division que j'ai faite, & dont je m'écarterois indiscretement, si je ne rapportois aux bras toutes les observations qui ont été adoptées & qui ont paru ne concerner que l'*épaule*: ainsi je dirai que le bras ne doit point être recouvert par des muscles trop épais & trop charnus, & que cette partie doit conséquemment être petite, plate, libre, & mouvante. Pour distinguer si elle est doüée des deux premieres qualités, il suffit de considérer 1°. cette saillie visible formée par l'articulation de l'humerus avec l'omoplate, saillie que l'on appelle encore *la pointe de l'épaule*; le muscle commun recouvre cette articulation: or si ce muscle est d'une épaisseur considérable, cette partie au lieu d'être plate sera grosse, ronde, & charnue, & dès-lors le cheval sera pesant, il se lassera aisément, il bronchera, les jambes de devant étant en quelque façon surchargées, ne pourront être que bientôt ruinées; la grosseur demesurée des os articulés, peut encore occasionner ce défaut. On examinera, en second lieu, le vuide ou l'intersection qui est entre le muscle commun & le grand pectoral. Cette intersection marque la séparation du bras & du poitrail, & le grand pectoral forme cette élévation qui est à la partie antérieure de la poitrine de l'animal: or si le repli ou pli que nous appercevons ordinairement, & que je nomme *intersection*, n'est point distinct, s'il n'est point apparent, attendu le trop de chair ou l'épaisseur des muscles, il en résultera que le cheval sera chargé & ne sera propre qu'au tirage. Enfin, en supposant de la contrainte dans le mouvement de cette partie, l'animal ne marchera jamais agréablement & sûrement; parce que son action ne partant en quelque sorte que de la jambe, elle sera hors de la nature de celle à laquelle le membre mû étoit destiné, & sera inévitablement privée de fermeté, de solidité, & de grace. Aussi voyons-nous que tels chevaux se fatiguent aisément, pesent à la main, & rasent continuellement le tapis.

Ce défaut de liberté peut se réparer par l'art & par l'exercice, pourvû que cette partie ne soit que noüée & entreprise; mais si elle se trouve chevillée, ou froide, ou dessechée, ce seroit une témérité que de former une pareille espérance.

On reconnoîtra qu'elle est chevillée, à un défaut de jeu que les meilleures leçons ne sauroient lui rendre. J'entens par *défaut de jeu*, une inaction véritable, qui n'a sa source que dans la conformation défectueuse de l'animal, dont les bras sont tellement serrés, qu'ils semblent attachés l'un à l'autre par une cheville.

Nous disons qu'elle est froide, lorsqu'elle est dépourvûe de sentiment & de mouvement. Il est rare qu'on y remédie avec efficacité, à moins qu'on ne tente cette cure dès le commencement & dès l'origine du mal. Il provient de plusieurs causes. Premierement, de la structure naturelle du cheval: ainsi celui dans lequel cette partie sera trop décharnée, sera plus sujet à cette froideur, que celui dans lequel elle sera exactement proportionnée. Que l'on considere, en effet, que les muscles sont les organes du mouvement, & que de leur seule petitesse naît le décharnement dont il s'agit; comme ils ne peuvent être plus petits, qu'autant que leur tissu est composé d'une moins grande quantité de fibres, ou que ces fibres sont plus minces, dès-lors la force ne peut être que moins grande dans la partie, qui deviendra nécessairement débile après un certain tems de travail. On observera néanmoins que dans ce cas il n'y a que difficulté de mouvement, sans douleur.

Une seconde cause, est le passage subit de la chaleur au froid. Un cheval sue; loin de lui abattre la sueur, on le laisse refroidir. Dès-lors les pores se resserrent, & en conséquence de ce resserrement & de cette constriction, la transpiration est interceptée. Cette humeur arrêtée ne peut que contracter de mauvaises qualités & un caractere d'acrimonie, par le moyen duquel elle picote les membranes de l'articulation & des muscles; ce qui donne lieu à la douleur, à la roideur, & à la difficulté du mouvement dans cette partie.

Une troisieme cause sera encore le séjour de l'animal dans un lieu trop humide. En ce cas les vaisseaux se relâcheront insensiblement, principalement les vaisseaux lymphatiques, dans lesquels le cours des liqueurs est toûjours plus lent. Ce relâchement produira un engorgement qui sera dans les ligamens de l'article, où ces vaisseaux lymphatiques sont en plus grand nombre. De-là la douleur & la difficulté dans le mouvement, comme nous le voyons dans les rhûmatismes; que si quelquefois nous appercevons de l'enflure, c'est que l'engorgement est plus considérable, & qu'il occupe le tissu cellulaire ou les membranes des muscles.

Enfin, une quatrieme cause que l'on peut admettre & reconnoître, est un obstacle quelconque dans la circulation des esprits animaux. Leur cours étant intercepté, la diastole & la systole des arteres, ainsi que la contraction des muscles, ne peuvent que diminuer; ce sont néanmoins autant d'agens nécessaires pour aider au suc nourricier à se porter dans les parties les plus intimes; aussi l'expérience démontre-t-elle que ces mouvemens étant diminués & abolis par la continuation de l'interception, cette partie tombe bientôt dans l'atrophie & dans le dessechement.

Ce dessechement peut provenir du défaut d'exercice. Ainsi, par exemple, si nous supposons un effort, ou un écart, ou quelque mal considérable à un pié, il est constant que l'animal, tant que la maladie subsistera dans toute sa force, ne sauroit mouvoir la partie affectée. Or s'il ne peut la mouvoir, & que la maladie soit longue, la circulation ne s'y fera jamais parfaitement; parce que les liqueurs ne pénétreront plus dans les dernieres & dans les plus petites ramifications des vaisseaux, & que c'est précisément dans ces mouvemens les plus ténus que s'exécute la nutrition.

Les signes auxquels on reconnoîtra que la partie

dont il s'agit est froide ou prise, sont le défaut ou la difficulté du mouvement, quelquefois la douleur que l'animal ressent, & la difficulté du mouvement tout ensemble, selon la différence des causes de la froideur. Les symptômes du desséchement sont une inégalité manifeste, & qui frappe dès qu'on examine les deux bras en même tems; & leur diminution apparente & sensible, ainsi que l'impossibilité de les mouvoir, lorsque l'une & l'autre s'atrophient, ce qui n'arrive que rarement.

Il est certain que si l'on prévient les progrès de ces maladies par des résolutifs spiritueux & aromatiques, & par un exercice modéré, on pourra attirer dans ces parties les sucs qui les entretiennent & qui les nourrissent, & elles seront bientôt ranimées; mais dès que le mal est ancien, nos tentatives sont infructueuses. On ne peut, en effet, se livrer raisonnablement à l'espoir de faire circuler des liqueurs dans des vaisseaux totalement obstrués & oblitérés. J'ai dit que la nutrition s'exécute dans les dernieres & dans les plus petites ramifications. Imaginons donc une partie privée depuis long-tems de la faculté d'agir, la circulation s'y rallentira; & les liqueurs ne parvenant plus dès-lors dans les dernieres series des canaux, ces mêmes canaux, naturellement élastiques & disposés par conséquent à la contraction, se resserreront insensiblement & s'oblitéreront à la fin. Or par quel moyen r'ouvrira-t-on aux fluides cette voie, qui, une fois fermée, leur est à jamais interdite? C'est assûrément tenter l'impossible & faire profession d'ignorance, que de l'entreprendre.

L'*épaule* ou l'omoplate peut être portée en-avant, en-arriere, en-haut; elle peut être encore rapprochée des côtes. A l'égard du bras ou de l'humerus joint avec l'omoplate par une articulation très-libre, c'est-à-dire par genou, il peut se mouvoir en tout sens, en-avant, en-arriere, en-dedans, en-dehors, & en rond, en maniere de pivot, & en maniere de fronde. La libre exécution de tous les mouvemens permis à l'une & à l'autre de ces parties, est sans doute ce que tous les auteurs qui ont écrit sur le Manége, & principalement le duc de Newkastle, ont appellé *la souplesse des épaules*.

La nécessité de les faciliter à l'animal a été regardée, avec raison, par cet écrivain illustre, comme la base de toutes les actions auxquelles nous pouvons solliciter l'animal; & ce n'est sans doute qu'à la force & à la solidité de cette maxime, toûjours présente à son esprit, que nous devons une foule de répétitions sur ce point, qui rendent son ouvrage prolixe sans le rendre plus instructif. Je tâcherai d'éviter ce défaut, & de ne pas mériter ce reproche.

Dès que nous connoissons les mouvemens dont l'*épaule* & le bras sont capables, & dès que nous sommes convaincus, qu'assouplir les parties d'un cheval quelconque n'est autre chose que leur faire acquérir par l'habitude la liberté de se mouvoir dans tous les sens qui leur sont possibles, il est aisé de juger par les effets qui peuvent résulter des leçons que nous donnons à l'animal, de celles qui sont les plus propres & les plus convenables à notre objet.

Toute action en-avant, en-arriere, & par le droit, opere nécessairement la flexion, l'élévation, l'extension, l'abaissement, & le port en-arriere des omoplates & des humerus, qui sont les principaux & les uniques agens d'où dépend réellement la translation de l'animal d'un lieu à un autre (*voyez* MANÉGE). Ainsi le pas, le reculer, & principalement le trot déterminé & délié, qui excite ses parties à de grands mouvemens, sont des moyens très-efficaces pour les dénoüer & pour en faciliter le jeu dans les uns & dans les autres de ces sens; ces allures sur des cercles, ou quoi qu'il en soit en tournant pour reprendre d'autres lignes droites, influe encore sur elles relativement au mouvement circulaire dont le bras est doüé; mais elles ne suscitent pas ce même mouvement dans toute son étendue; & leur impression n'étant que foible & legere, & ne pouvant animer tous les ressorts qui l'effectuent, l'animal ne sauroit acquérir l'entiere facilité par cette voie.

Le duc de Newkastle est le premier qui nous en a ouvert une, en nous indiquant diverses leçons à donner sur les cercles larges & d'une piste; je ne me propose ici, ni de les extraire, ni d'apprécier sa méthode. M. de la Gueriniere, à l'imitation de *la Broue*, a préféré les leçons données sur les quarrés, & admet celles des voltes, qu'il blâme d'ailleurs, parce qu'il croit qu'elles mettent le cheval sur le devant, dans la circonstance, ou pour éviter la trop grande sujétion de ce qu'il nomme l'*épaule en-dedans*, l'animal y porte trop cette même *épaule* ou y jette la croupe; ainsi, d'un côté il improuve la pratique des cercles, & de l'autre il la présente comme une ressource dans le cas où la pratique des quarrés porte l'animal à se défendre. C'est sans doute d'après sa propre expérience, que M. de la Gueriniere a connu que la tête dedans, la croupe dehors, contraint & asservit beaucoup moins le cheval qui trace une figure ronde, que la tête dedans & la croupe dehors sur des lignes droites; & c'est apparemment aussi d'après cette vérité dont il s'est convaincu, qu'il veut bien permettre de recourir au cercle pour procurer aux chevaux la premiere souplesse. Sans m'abandonner à l'examen de tous les raisonnemens auxquels il se livre, & sans perdre un tems précieux à marquer les contradictions qui en résultent, il me suffit que l'action sur la volte soit moins pénible, moins difficile à l'animal, pour que je lui donne la préférence sur toute autre.

On ne doit point oublier que mon unique intention est d'assouplir l'omoplate & l'humerus, & que je ne dois avoir à présent d'autre but que de solliciter le mouvement en rond, dont le bras principalement, ou son articulation sphéroïde, est susceptible; penétré de l'importance dont il est de ne travailler d'abord toutes les portions dont la machine entiere est formée, que séparément & non ensemble (*voyez* ENCOLURE); mon premier soin sera de diviser en quelque façon celles que j'ai déjà mises en jeu, & celles que je me propose de dénoüer ici, des côtes & de la croupe, sur lesquelles je ne dois rien encore entreprendre directement, & que je ne contraindrai dans mes opérations, qu'autant que leur connexion avec la tête, l'encolure, & les *épaules* pourra m'y obliger.

Les leçons par lesquelles j'ai provoqué les flexions latérales du cou & le port de la tête de côté & d'autre, m'offrent tous les moyens de parvenir à mes vûes. Je trouve en elles non-seulement l'avantage que je desire, eu égard à l'action circulaire, mais celui d'augmenter la facilité du pli, dont ces deux premieres parties ont déjà contracté l'habitude; & c'est ainsi qu'une seule route me conduit à tout, assûre toûjours de plus en plus mes succès; & que j'ôte, en un mot, tout prétexte & toute idée de défense à l'animal, puisque je ne le soûmets à l'obéissance que par la liberté que je lui donne d'obeir

Détournez legerement, au moyen du port de la rene de dehors en-dedans, & de l'approche de la jambe de ce même dedans, si la rene déterminante a besoin de ce secours, le cheval dont l'encolure est pliée, & qui par le droit & au pas regarde dans le centre (*voyez* ENCOLURE), à l'effet de lui faire décrire des cercles d'une étendue proportionnée à son plus ou moins de disposition & de volonté. Aussi-tôt qu'il a quitté la ligne droite sur laquelle il cheminoit, augmentez subitement l'action de la rene de dedans à vous, & maintenant la rene de dehors dans un degré de tension, non aussi fort, mais seulement en rai-

ſon du ſoûtien qui doit en réſulter; croiſez-la imperceptiblement & pour ſeconder ſimplement celle qui plie. Dans cet état ſi vous parcourez la ligne de la volte, en élargiſſant inſenſiblement le cheval, il eſt certain que ſa jambe de dedans dans chacune de ſes foulées ſe trouvera préciſément au-devant de la piſte de la jambe de dehors ſa voiſine; or elle ne peut s'y placer, qu'autant que les parties ſupérieures dont elle eſt une dépendance, & auxquelles elle doit ſes mouvemens, ſont rapprochées du corps de l'animal & mûes dans un ſens oblique; d'où nous devons conclure que cette leçon convient parfaitement à notre projet, puiſqu'elle ſuſcite dans l'humerus & dans l'omoplate une partie de l'action que nous nous propoſions de leur imprimer, & que cette même action n'apportant aucun changement dans la piſte du derriere, ne trouble en aucune maniere l'ordre des jambes poſtérieures, dont la marche s'effectue ſans qu'elles ſe reſſerrent ou ſe retréciſſent.

Le cheval habitué à cheminer aux deux mains, librement & dans cette poſition où il aura été entretenu par la puiſſance conſtamment combinée des deux renes confiées à une main habile, & par des aides modérées de la jambe de dedans, ſi elles ont été néceſſaires, le cavalier pourra tenter de porter les parties qu'il doit dénoüer à faire un plus grand effort. Il croiſera donc la rene de dehors, dont il cherchera à aſſûrer les effets par l'approche de ſa jambe de dedans, de façon que la jambe de dehors du cheval avoiſine davantage le centre, & ſoit dans une oppoſition plus ou moins forte, ſelon les progrès de l'animal, avec l'extrémité antérieure de dedans; alors, & dans chacun des inſtans où la jambe dirigée vers la volte ſera poſée ou dans ſon appui, & ou l'autre extrémité ſera élevée ou dans ſon ſoûtien (*voyez* MANÉGE), il croiſera la rene de dedans qui opere principalement le pli par ſa tenſion, & qui opérera encore, par ſon obliquité, le port de cette même extrémité vers le dehors & au-delà de la piſte qu'elle marquoit, lorſque l'une & l'autre étoient moins aſſujettis; ainſi au lieu de ſe placer ſimplement dans ſa battue au-devant de la jambe de dehors, elle chevalera & paſſera ſur cette même jambe. Or ſi dans la premiere action nous avons obſervé que l'omoplate & l'humerus accompliſſoient une partie du mouvement que notre unique deſſein eſt de ſolliciter, il eſt viſible que, dans celle-ci, qui demande de la part du maître qui travaille une préciſion, une juſteſſe & une attention ſinguliere, nous obtenons de l'animal tout ce qu'il peut nous accorder, & tout ce que nous devons en attendre, dès qu'en nous conformant ſcrupuleuſement à cette ſage maxime qui nous aſtraint à détacher, pour ainſi dire, du corps du cheval les parties que nous voulons aſſouplir, avant d'entreprendre de les mettre toutes enſemble & d'accord, nous nous bornons à n'exercer ici que le bras & l'*épaule*, indépendamment des côtés & des hanches, de la ſoupleſſe deſquelles nous ne ſommes point encore occupés.

J'avoue que les extrémités poſtérieures reçoivent néanmoins dans ce dernier cas une impreſſion dont je ne peux douter, puiſque je vois que la jambe de derriere de dedans eſt preſſée & rapprochée de la jambe de derriere de dehors, & que leur piſte eſt à-peu-près marquée comme celle des jambes antérieures, ſur les premiers cercles que j'ai aſſignés; mais ce retréciſſement eſt inévitable, puiſqu'il n'eſt pas poſſible de deſunir abſolument le derriere du devant, & d'interdire entr'eux une relation qui ne pourroit ceſſer qu'enſuite d'une disjonction entiere & réelle, la croupe n'éprouve qu'une legere contrainte, & non une gêne dont l'animal puiſſe ſouffrir & ſe gendarmer.

Tel eſt auſſi le point auquel nous devons nous arrêter. Engager ſur ces mêmes cercles le devant, & chaſſer les hanches, ainſi que le preſcrit le duc de Newcaſtle dans ſa leçon *de la tête de dedans*, *de la croupe de dehors*, ou exécuter cette même leçon ſur les quarrés, ſelon le vœu de M. la Gueriniere (qui, s'il n'avoit pas jugé à propos de couper une phraſe du premier par un *&c.* n'auroit pû déguiſer que les cercles ne mettent un cheval ſur le devant que par la faute du cavalier qui néglige de le ſoûtenir), ce ſeroit travailler à la fois, de l'aveu même de l'un & de l'autre, non-ſeulement les *épaules*, mais les côtés & la croupe, ſans parler de la tête & de l'encolure, pour l'aſſoupliſſement deſquelles nous ne trouvons dans leur ouvrage aucune leçon particuliere.

Que l'on réfléchiſſe ſans partialité ſur l'entrepriſe de faire mouvoir enſemble & tout-à-coup une foule de reſſorts, dont la force naturelle prouve la difficulté de vaincre la roideur, tandis que tous nos efforts, pour les mettre en jeu, ne peuvent s'imprimer directement que ſur une partie foible, délicate, & auſſi ſenſible que la bouche; & l'on jugera dès-lors ſainement du mérite d'une méthode que j'admirerois, ſi je ne conſultois que le préjugé, le nombre de ſectateurs qu'elle a eu, & la multitude de partiſans qu'elle a encore. (*e*)

EPAULE. (*Maréchallerie.*) Cette partie du cheval eſt ſujette à beaucoup d'infirmités, comme entre-ouverture, écart, ou effort d'*épaule*, &c.

Pour mieux expliquer la cauſe, les effets de ces genres de maladies, il eſt important de développer la compoſition anatomique de la partie qui en eſt le ſiége.

L'*épaule* du cheval renferme dans ſa compoſition des os, des cartilages, des ligamens, des muſcles, des vaiſſeaux ſanguins, lymphatiques & nerveux; la peau ſert d'enveloppe à toutes ces parties organiques.

Le premier des os eſt l'omoplate, qui a preſque la figure triangulaire, dont deux angles ſont ſupérieurs, l'un antérieur, & le ſecond poſtérieur, qui eſt plus obtus: le troiſieme eſt antérieur-inférieur. Cet os a deux ſortes de connexions; la premiere ſe fait par ſyſarcoſe, avec les vertebres du garrot, au moyen d'une forte membrane ligamenteuſe qui attache & aſſujettit à cette partie les deux angles ſupérieurs de cet os, qu'on nomme *paleron;* ce ligament, & les muſcles qui lui ſont propres, l'attachent aux os voiſins: l'autre articulation ſe fait par artrodie avec l'humerus, l'omoplate ayant à ſon angle antérieur-inférieur une cavité glenoïde qui reçoit la tête de l'humerus. Cette cavité eſt induite d'un cartilage qui facilite le mouvement: elle a un bord ligamenteux qui la rend plus profonde & plus capable d'embraſſer la tête de l'humerus, & en fortifie l'articulation.

Le dernier des os eſt l'humerus; il eſt articulé par ſes deux extrémités, par celle d'en-haut avec l'omoplate par artrodie (on appelle vulgairement cette articulation la pointe de l'*épaule*), & par celle d'en-bas doublement, ſavoir par ginglime avec le cubitus, & par artrodie avec le radius. Le cubitus eſt adhérant au radius au-deſſous de l'apophyſe olecrane, partie où le cheval ſe bleſſe, quand il ſe couche en vache.

Ces articulations ſont recouvertes de forts ligamens membraneux, qui prennent leur attache aux extrémités des os articulés, qu'ils tiennent fortement joints enſemble, afin qu'ils ne puiſſent ſortir de leur place: ils ont ſeulement la liberté d'exécuter leurs divers mouvemens.

L'omoplate fait ſes différens mouvemens, au moyen de cinq muſcles, qui ſont le trapeze, le rhomboïde, le releveur propre, le petit pectoral, & le grand dentelé, qui prend ſon origine de la baſe de l'omoplate.

L'humerus est la partie de l'*épaule* du cheval qui exécute les plus forts mouvemens : ces mouvemens sont faits par le moyen de plusieurs muscles, qui sont le deltoïde, le sus-épineux, le latissimus, le grand rond, le grand pectoral, le coracoidien, le sous-épineux, le petit rond, & le sous-scapulaire.

On sait que les muscles ont deux sortes de mouvemens, celui de contraction, & celui d'extension, d'où suivent tous les divers mouvemens que nous voyons faire à l'animal. On peut y en ajoûter un troisieme, qu'on appelle *mouvement tonique*, qui se fait lorsque plusieurs muscles agissent de concert, & tiennent une partie ferme & bandée.

Or la cause principale de l'effort d'*épaule* vient de ce que l'un de ces mouvemens a été exécuté avec violence par cet organe, soit antérieurement, soit postérieurement, soit latéralement, ou dans un sens oblique : les fibres nerveuses, les tendineuses, les petits tuyaux sanguins & lymphatiques qui entrent dans la composition des muscles, & qui se sont trouvés les uns en contraction, & les autres en extension dans ces mouvemens forcés, en sont plus ou moins affectés ; ce qui produit un effort d'*épaule*, ou entre-ouverture, ou disjonction de cette partie, plus ou moins difficile à guérir, selon le cas. Si les parties qui composent ces muscles n'ont subi que de legers tiraillemens, & qu'on y apporte un prompt secours, quoique le cheval en boite, on le guérit facilement ; on appelle cette maladie *faux écart*, ou *effort d'épaule simple* : si au contraire la secousse a été assez tumultueuse pour déranger le tissu cellulaire des muscles, rompre & déchirer ses parties organiques, les liquides ne pouvant circuler que difficilement, si on n'y apporte un prompt secours, la partie s'obstrue, la maladie devient souvent incurable, & pour lors on l'appelle *disjonction d'épaule* ou *entre-ouverture* ; fausse dénomination qu'on a donnée à beaucoup de maladies qui font boiter le cheval, & dont on ne connoît point la cause. Ce n'est pas que l'éloignement des os de l'*épaule* soit impossible ; mais cet accident constitue un autre genre de maladie que celle que l'on a entendue sous le nom d'*entre-ouverture* ou *disjonction d'épaule*.

L'entre-ouverture ou disjonction des os de l'*épaule* proprement dite, est un des plus funestes accidens qui puissent arriver au cheval ; voici les signes symptomatiques qui le caractérisent : 1°. une grande douleur qui fait boiter cet animal à ne pouvoir poser le pié à terre : 2°. une tumeur qui s'étend quelquefois sur toute cette extrémité, & qui empêche le cheval de se coucher : 3°. la perte du boire & du manger : 4°. un grand battement de flancs qui suppose toûjours la fievre : enfin quelquefois la fourbure, d'où suit assez communénent la nécessité de faire tuer le cheval.

Cure pour l'écart ou *effort d'*épaule *simple*. On saigne le cheval à la veine céphalique, qu'on appelle communément l'*ars*, & l'on fait une charge de son sang sur toute la partie affligée : cinq ou six heures après la saignée, on employe des médicamens résolutifs, pour dissiper les obstructions, & donner aux liqueurs nourricieres du mouvement, & les volatiliser. Ces médicamens sont l'esprit de terebenthine, d'aspic ou lavande, l'huile de pétrole, le baume de fioravanti ou du Pérou, le tout mêlé avec l'esprit-de-vin camfré & appliqué sur la partie : on a soin de les faire pénétrer par des frictions avec la main, d'exposer le cheval, si c'est en été, au grand soleil ; en hyver on présente une pelle de fer bien chaude auprès de la partie, dans la même intention : on attache le cheval à deux longes, l'une au ratelier, & l'autre à la mangeoire, afin qu'il ne puisse point se coucher de neuf jours, pendant lesquels on le laisse à la diete, savoir à la paille, au son mouillé donné en petite quantité, & à l'eau blanche.

Si le cheval n'est point guéri au bout de ce tems, ou qu'il lui reste quelque foiblesse à cette partie, on se sert d'un bain, pour y faire deux fois par jour des fomentations un peu chaudes. Ce bain doit être composé avec les herbes aromatiques & émollientes ; savoir, le scordium, l'absynthe, la sauge, le romarin, la graine de genievre pilée, les sommités de millepertuis, de camomille, de bouillon blanc, du thym & du pouillot, *&c.* on fait bouillir pendant une heure le tout dans de la lie de vin, & dans du vin, au défaut de la lie.

Si l'effort d'*épaule* est ancien, il demande des remedes plus forts, qui soient capables de résoudre les liqueurs arrêtées dans le tissu cellulaire des muscles. Ces médicamens sont les baumes du Pérou, mêlés avec l'esprit de vin camfré, l'esprit de genievre, l'esprit de ver de terre, de sel armoniac ou d'urine ; ou, à la place de cette composition, on se servira de l'emplâtre de gomme dissous dans l'huile de tartre, appliqué un peu chaud sur la partie affligée. Si ces médicamens ne réussissent point, on fait au cheval un cautere entre l'*épaule* & le sternum, qu'on laisse couler pendant l'espace de dix à douze jours, & plus, si le cas l'exige : on se sert aussi du séton, qu'on lui applique tantôt à une partie de l'*épaule*, tantôt à une autre. Pour dernier remede on y met le feu en baies ou en pointes ; on y applique un siroëne par-dessus le feu, qu'on laisse jusqu'à ce qu'il tombe : enfin on fait promener le cheval en main pendant un certain tems, pour donner la facilité à la nature de rétablir les forces dans cette partie ; car l'effort d'*épaule*, quoique simple, devient souvent incurable par l'empressement que l'on a de vouloir se servir trop-tôt de l'animal, & de l'erreur où l'on est en le croyant guéri : il peut l'être en effet pour de certains petits usages ; car tel cheval est droit d'un écart pour rouler doucement, qui ne le seroit pas pour pousser un relai de quatre ou six lieues sur le pavé, mené vivement : de même si c'est un cheval de selle, il peut être droit pour un voyageur qui ne va qu'au pas, & il ne le seroit pas si on le menoit à la chasse ou à quelqu'autre exercice semblable. On peut conclure de-là que la guérison de cet accident dépend autant du ménagement que l'on doit avoir pour le cheval, que des remedes qu'on lui administre.

Les *épaules* des chevaux sont sujetes à un autre genre de maladie, que nous allons diviser en trois especes différentes, qui ont chacune leur cause particuliere, & quelquefois plusieurs ensemble ; on les a souvent confondues sous une même dénomination. On appelle cette sorte de maladie tantôt *épaules froides* ou *entreprises*, tantôt *épaules chevillées*, tantôt *épaules étroites* ou *serrées*. 1°. On doit entendre d'un cheval qu'il a les *épaules* froides, lorsque ses parties étant bien conformées, sans aucune apparence d'accident, il ne laisse pas de boiter, au sortir de l'écurie, des deux jambes de devant, comme s'il étoit fourbu, jusqu'à ce qu'il soit échauffé par le travail, du moins quand ces parties sont engourdies à un certain degré. 2°. On doit dire que cet animal a les *épaules* chevillées, lorsqu'il a ces parties fort grosses, fort larges & fort charnues, ainsi que le garrot. 3°. Un cheval a les *épaules* étroites ou serrées, lorsqu'il a ces parties si près l'une de l'autre, qu'à peine peut-il marcher sans croiser les jambes.

Ces deux derniers défauts sont des vices de conformation, opposés l'un à l'autre : ils causent pour l'ordinaire au cheval la même infirmité que l'accident que nous venons de désigner sous le nom d'*épaules froides* ou *entreprises*.

En remontant à la premiere cause de cet acci-

dent, nous allons faire sentir pourquoi les chevaux anglois, & sur-tout le chevaux de selle, sont plus sujets à cette maladie que ceux des autres nations.

Dans les courses violentes qu'on fait faire à un cheval, avant qu'il ait atteint l'âge & les forces propres à résister à ces fatigues, telles que les Anglois en font soûtenir à leurs chevaux, les muscles & les ligamens n'ayant point encore acquis la consistance nécessaire pour supporter les extensions que ces parties éprouvent dans ces mouvemens forcés, il arrive que ces ligamens & ces muscles se relâchent; la synovie perd sa fluidité, les petits vaisseaux lymphatiques & les petits cordons nerveux se distendent; la lymphe ne pouvant plus circuler dans ses petits tuyaux, non plus que les esprits (s'il en existe réellement), les fibres perdent de leur mouvement & de leur ressort, faute d'être tenus bandés & raccourcis par l'élasticité des nerfs, & l'animal est perclus. Cet accident augmente encore par le passage du chaud au froid, après ces violens exercices; alors les corpuscules de l'air s'insinuant dans les pores de la peau, que la chaleur a dilatés, coagulent la lymphe, & causent des obstructions dans toute la substance des muscles & des ligamens de l'épaule: d'où suit que la sérosité ne pouvant plus être contenue dans ses petits tuyaux, s'épanche, ne circule que difficilement, & acquiert cette acidité qui cause une éréthisme aux fibres membraneuses, ce qui gêne le mouvement.

Mais comme l'obstruction ne se fait que par degrés, l'affoiblissement & l'engourdissement qu'elle cause ne sont pas tout-à-coup sensibles: quelque palliatif même, & un travail modéré, fait disparoître pour un tems cette lésion dans les *épaules* des chevaux; de sorte que celui qui a envie de les acheter n'en peut rien appercevoir. En effet quel est le connoisseur qui peut deviner qu'un cheval périra par les *épaules*, lorsqu'il voit ces parties bien conformées & libres en apparence, & que l'animal est d'ailleurs gai, vigoureux, potelé? car malheureusement l'acquéreur n'a point la liberté de le travailler assez pour le tâter à fond, & de le voir le lendemain troter après qu'il est refroidi. Il ne peut donc que l'acheter au hasard, à moins qu'il n'oblige le marchand à lui donner le tems de l'éprouver & de le connoître; précaution que celui-ci a intérêt d'éluder, mais qu'on a encore plus d'intérêt à prendre. Au défaut de cet examen, quand on vient, après l'avoir acquis, à le faire travailler un peu fort, on commence par degrés à s'appercevoir de la foiblesse des *épaules*, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, & quelquefois des deux en même tems: enfin le cheval s'engourdit tellement, & va si près du tapin, qu'il bronche à chaque instant, & devient par succession des tems si perclus, qu'il paroît comme fourbu au sortir de l'écurie.

On voit par cet exposé, 1°. pourquoi les chevaux anglois sont plus sujets que d'autres à avoir les *épaules* froides ou entreprises: 2°. quel danger on court en les achetant, puisque l'on n'a pas le tems de les éprouver à fond. Pour être convaincu de ce danger, il suffit de voir qu'entre ceux que l'on achette pour les remontes des écuries royales, qui sont sans contredit choisis, soignés & montés par d'excellens écuyers, cependant il en est beaucoup qui périssent par ces parties, sans que tout l'art & toute l'expérience possible ait pû les faire prévoir dans les achats.

Cette maladie reconnoît encore pour cause seconde, le trop de repos donné au cheval, nommément au cheval anglois, qui a presque toûjours subi ces violens exercices dès sa tendre jeunesse: car les muscles & les ligamens restant long-tems dans l'inaction, après ces courses outrées, deviennent roides & inflexibles; parce que le suc nourricier que leurs fibres fatiguées & distendues reçoivent en cet état, remplit leurs petites cellules, s'y épaissit, s'y condense, & comprime les petits cordons nerveux, ce qui prive ces parties organiques de leur souplesse naturelle, ainsi que de leur élasticité; d'où résulte cet engourdissement qu'on appelle *épaule froide* ou *entreprise*.

Le défaut des *épaules* chevillées est, comme nous l'avons dit, un vice de conformation de ces parties: car il résulte nécessairement qu'un cheval qui a les *epaules* & le garrot fort gros & fort charnus, doit avoir le mouvement moins libre que celui qui a ces parties bien faites & bien conformées; car les muscles & les ligamens propres à mouvoir ces parties étant enveloppées de chair & de graisse, n'exécutent qu'avec peine leurs divers mouvemens.

Les *épaules* serrées & étroites sont de même un vice de conformation; car un cheval qui est fort serré & fort étroit des *épaules* a par conséquent le sternum très-étroit: les omoplates & les humerus appliqués & collés sur le sternum laissent si peu de distance d'un avant-bras à l'autre, qu'à peine l'animal peut troter ou galoper sans se croiser les jambes & se couper; ce vice fait tomber les *épaules* du cheval dans un amaigrissement total. Cette espece d'atrophie influe non seulement sur les graisses, mais encore sur les muscles, sur les ligamens & sur les articulations; ces parties n'étant pas assez enduites par un nouveau suc nourricier, deviennent si seches & si arides, qu'elles ne peuvent que difficilement agir.

On voit, par ce que nous venons de dire de ces maladies, que celles qui sont produites par vice de conformation sont incurables; elles ont seulement servi, & servent encore de regle presque générale, pour prédire ce qui doit résulter de l'un ou l'autre. Quoique cette regle souffre des exceptions, il est toûjours très-prudent de ne point s'en écarter, surtout dans l'achat des chevaux de selle, & encore plus de ceux qu'on destine à la chasse & à des exercices violens.

Nous finissons à regret l'article de ces maladies, particulierement de celle des *épaules* froides ou entreprises, sans pouvoir indiquer aucun spécifique propre à la vaincre: on a fait mille tentatives infructueuses qui n'annoncent que trop notre insuffisance à la guérir: on y a essayé quantité de remedes internes & externes; les internes sont les fondans, les sudorifiques, les diurétiques, les panacées mercurielles & antimoniales; & pour remedes externes, les fomentations, les frictions, les emplâtres, les onguens, les sétons, les cauteres potentiels & actuels, & tout cela fort inutilement; car si quelques chevaux entrepris des *épaules* se sont trouvés guéris, on doit plûtôt l'attribuer au repos modéré qu'on leur a donné, qu'aux remedes: mais nous dirons de cette maladie ce que nous avons dit de l'éparvin, que le bon moyen de la guérir c'est de ne pas la causer. *Cet article est de* M. GENSON.

EPAULE, *en terme de Fortification*, est la partie du bastion où la face & le flanc se joignent ensemble, & où ils font un angle qu'on appelle l'*angle de l'épaule. Voyez* BASTION. (*Q*)

EPAULE DE MOUTON, (*Charpent.*) la plus grande des coignées dont se servent ces ouvriers pour dresser & équarrir leurs bois.

EPAULES D'UN VAISSEAU, (*Marine.*) virures de l'avant: ce sont les parties du bordage qui viennent de l'éperon vers les hauts bans de misene, où il se forme une rondeur qui soûtient le vaisseau sur l'eau. (*Z*)

EPAULÉE, s. f. *en Maçonnerie.* Ce terme a lieu, lorsqu'un bâtiment, au lieu d'être levé de suite & de niveau, est repris par redens, c'est-à-dire à di-

verses reprises ou à divers tems, comme cela se pratique quand on travaille par sous œuvre. (*P*)

EPAULEMENT, s. m. *en terme de Fortification*, est un ouvrage ou une élévation de terre qui sert à couvrir du canon de l'ennemi. Ainsi on appelle *épaulement* tout parapet à l'abri duquel on peut faire le service ; c'est pourquoi, dans l'artillerie, le parapet des batteries est appellé *épaulement*. *Voyez* BATTERIE.

C'est encore la partie avancée d'un flanc couvert, non arrondie. *Voyez* ORILLON.

Il étoit autrefois d'usage de faire des *épaulemens* dans les siéges pour couvrir la cavalerie du canon de l'assiégé : mais cette coûtume ne subsiste plus. (*Q*)

EPAULEMENT, (*Charpente.*) sert à couvrir un des côtés de la mortoise, & il se fait en recran d'un côté, d'environ un pouce, de la largeur du tenon. *Voyez les Planches du Charpentier.*

EPAULER UN CHEVAL, (*Manége, Maréchall.*) c'est occasionner dans l'une ou l'autre de ses épaules un mal qui le rend incapable de service. Ce mot pris néanmoins dans son véritable sens, ne doit être appliqué que dans le cas où ce mal est incurable, soit par sa propre nature, soit par ses progrès communément favorisés par ceux à qui le traitement en est dévolu. Ainsi un *cheval épaulé* est véritablement un cheval inutile, qui ne sera jamais d'aucun usage. (*e*)

EPAULIERES, s. f. pl. (*Bas au métier.*) parties du métier à faire des bas. *Voyez l'article* BAS AU MÉTIER.

* EPAULIES, s. m. pl. c'est ainsi que les Grecs appelloient le lendemain des noces. Ce jour les parens & les conviés faisoient des présens aux nouveaux mariés. On l'appelloit *épaulie*, de ce que l'épouse n'habitoit la maison de son époux que de ce jour. On donnoit le même nom aux présens, surtout aux meubles que le mari recevoit de son beaupere. Ces présens se transportoient publiquement & en cérémonie ; un jeune homme, vêtu de blanc & portant à la main un flambeau allumé, précédoit la marche.

* EPEAUTRE, s. m. (*Agriculture.*) espece de froment dont le grain est petit & plus brun qu'au froment ordinaire. On en distingue de deux sortes ; le simple, & celui qui a double bourre & toûjours deux grains dans chaque gousse. On en fait du pain qui n'est pas desagréable au goût, mais qui est lourd à l'estomac. Les anciens en composoient leur *fromentée*, espece de bouillie qu'ils ont beaucoup vantée, & l'on en fait aujourd'hui en quelques endroits de la bierre. L'*épeautre* est un grain moyen entre le froment & l'orge. La plante ressemble beaucoup à celle du froment ; elle a le tuyau plus mince, l'épi plat & uni, le grain jetté seulement de deux côtés, & une barbe longue & déliée. On donne encore le nom d'*épeautre* à une espece de seigle blanc.

* EPECHER POÎLE, (*Fontaines salantes.*) c'est à la fin d'une remandure, (*voyez* REMANDURE) puiser le reste de la muire (*voyez* MUIRE) qui se trouve au fond de la poîle, & la porter aux cuves ou reservoirs, pour y fortifier les eaux foibles. *V.* SALINE.

EPÉE, s. f. (*Escrime.*) arme offensive qu'on porte au côté, enfermée dans un fourreau, qui perce, pique & coupe, & qui est en usage chez presque toutes les nations. Elle est composée d'une lame, d'une garde, d'une poignée & d'un pommeau ; à quoi l'on peut ajoûter la tranche de la garde, le fourreau, le crochet & le bout. *Voyez* GARDE, FOURREAU.

La lame est un morceau de fer ou d'acier qui a deux tranchans, deux plats, une pointe, & la soie.

Le tranchant (en terme d'escrime le *vrai tranchant*) est la partie de la lame avec laquelle on se défend ; c'est celui qui est du côté gauche de la lame, quand on a l'*épée* placée dans la main.

Le faux tranchant, est celui dont on fait rarement usage, & qui est du côté droit de la lame.

Le tranchant se divise en trois parties, qu'on appelle *le talon*, *le foible*, & *le fort*.

Le talon, est le tiers du tranchant le plus près de la garde.

Le foible, est le tiers du tranchant qui fait l'extrémité de la lame.

Le fort, est le tiers du tranchant qui est entre le foible & le talon.

Le plat, est la partie de la lame qui est entre les deux tranchans.

La pointe, est la partie de la lame avec laquelle on perce l'ennemi.

La soie, est la partie de la lame qui enfile la garde, la poignée, & le pommeau.

La garde, est la partie de l'*épée* qui garantit la main.

La poignée, est la partie de l'*épée* avec laquelle on la tient.

Le pommeau, est la partie de l'*épée* à l'extrémité de laquelle on rive la soie, & où elle est attachée.

Les maîtres en fait d'armes divisent encore l'*épée* en trois parties, la haute, la moyenne & la basse, & en fort, mi-fort & foible. Le fort de l'*épée* est la partie la plus proche de la garde. Le mi-fort gît au milieu & aux environs de la lame, & le foible est le reste qui va jusqu'à la pointe. Ils divisent de même le corps en trois, dont la partie haute comprend la tête, la gorge & les épaules ; la moyenne, la poitrine, l'estomac & le ventre supérieur ; & la basse, le ventre inférieur & au défaut jusque vers le milieu des cuisses. *Voyez* ESCRIME.

Epée à deux mains ou espadon, est une large *épée* qu'on tient à deux mains, & qu'on tourne si vîte & si adroitement, qu'on en demeure toûjours couvert.

Il y a des *épées* quarrées, il y en a de plates, de longues & de courtes.

Les sauvages du Mexique, dans le tems que les Espagnols y aborderent pour la premiere fois, n'avoient que des *épées* de bois, dont ils se servoient avec autant d'avantage que nous des nôtres.

En Espagne, la longueur des *épées* est fixée par autorité publique. Les anciens chevaliers donnoient des noms à leurs *épées* : celle de Charlemagne s'appelloit *joyeuse*, celle de Roland *durandal*, &c.

Les *épées* dans les premiers tems de la troisieme race de nos rois devoient être larges, fortes, & d'une bonne trempe, pour ne point se casser sur les casques & sur les cuirasses, qui faisoient tant de résistance ; & telle fut celle de Godefroy de Bouillon, dont quelques histoires de croisades disent, qu'il fendoit un homme en deux. La même chose est racontée de l'empereur Conrad au siége de Damas.

M. Ducange dit que ces faits, tout incroyables qu'ils paroissent, ne lui semblerent plus tout-à-fait hors de vraissemblance depuis qu'il eut vû à saint Faron de Meaux une *épée* antique que l'on dit avoir été celle d'Ogier le Danois, si fameux du tems de Charlemagne, au moins dans les romans, tant cette *épée* est pesante, & tant par conséquent elle supposoit de force dans celui qui la manioit. Le P. Mabillon qui l'a fait peser, dit qu'elle pese cinq livres & un quarteron. *Histoire de la milice françoise.* M. le maréchal de Puysegur prétend que l'*épée* est une arme inutile & embarrassante au soldat. *Voyez* ARMES. (*Q*)

EPÉE, (*Hist. mod.*) ordre de chevalerie, autrefois en honneur dans l'île de Chypre, où il fut institué par Guy de Lusignan, qui avoit acheté cette île de Richard, roi d'Angleterre, en 1192. Les chevaliers de cet ordre portoient un collier composé de cordons

tonds de soie blanche, liés en lacs d'amour, entremêlés de lettres *S* formées d'or. Au bout du collier pendoit un ovale où étoit une *épée* ayant la lame émaillée d'argent, la garde croisetée & fleurdelisée d'or, & pour devise ces mots, *securitas regni*. La premiere cérémonie s'en fit en 1195, par le roi Guy de Lusignan, qui conféra cet ordre à son frere Amaury, connétable de Chypre, & à trois cents barons qu'il établit dans son nouveau royaume. Favin, *théat. d'honn. & de chevalerie.* (*G*)

* ÉPÉES. (*Hist. mod.*) L'ordre des deux *épées* de J. C. ou les chevaliers du Christ des deux *épées*; ordre militaire de Livonie & de Pologne en 1193. Dans ces tems où l'on croyoit suivre l'esprit de l'Evangile & se sanctifier, en forçant les hommes d'embrasser le Christianisme, Bertold, second évêque de Riga, engagea quelques gentilshommes qui revenoient de la croisade, de passer en Livonie, & d'employer leurs armes à l'avancement de la religion; mais ce projet ne fut exécuté que par Albert son frere, chanoine de Reims, & son successeur. La troupe de nos soldats convertisseurs fut érigée en ordre militaire. Vinnus en fut le premier grand-maître en 1203. Ils portoient dans leurs bannieres deux *épées* en sautoir. Ils s'opposerent avec succès aux entreprises des idolatres.

ÉPÉE ROMAINE, (*Manége, Maréchall.*) On nomme ainsi un épi, qui dans quelques chevaux regne tout le long de l'encolure, près de la criniere, tantôt de deux côtés, tantôt d'un seul. Je ne rechercherai point les raisons qui lui ont mérité cette dénomination, & par lesquelles il a pû se rendre digne de l'estime & du cas infini qu'on en fait. Il seroit à souhaiter que les préjugés qui nous maîtrisent dans notre art, ne nous eussent pas aveuglés jusqu'au point de ne nous faire envisager que certains jeux de la nature, & de nous donner de l'éloignement pour tous les travaux qui pouvoient nous faire connoître, & admirer les opérations qu'elle veut bien ne pas dérober à notre foible vûe. (*e*)

ÉPÉES, (*Marine.*) *Voyez* BARRES DE VIREVAUT.

ÉPÉE, *terme de Cordier*; c'est un instrument de buis, long d'un pié & large de deux pouces, dont cet ouvrier se sert pour battre la sangle qu'il fabrique. C'est proprement le battant du métier à sangle. On l'appelle *épée*, parce qu'il a la forme d'un coutelas.

ÉPÉE, *en terme de Diamantaire*, est le lien de fer *AB* (*Pl. II. du Diamantaire, fig. 2.*) qui unit le bras avec le coude de l'arbre de la grande roue. Ce lien est composé de plusieurs pieces de fer, dont les deux *fg* & *FG* s'assemblent à charniere en *B*, où elles entourent le coude de l'arbre de la grande roue; elles sont assujetties l'une contre l'autre par le moyen d'un anneau *e* dans lequel passe un coin qui serre les platines l'une contre l'autre. Entre les deux platines on introduit une troisieme *A h h* ou *a b*, que l'on assujettit entre les deux premieres par le moyen des deux anneaux *h h* serrés avec des coins. Cette troisieme barre est percée d'un trou, dans lequel passe un boulon *a* qui traverse le bras de bas en haut, où il est retenu par une cheville ou clavette *o* qui l'empêche de ressortir. Ce mouvement imprimé au bras, se communique par le moyen de l'*épée* au coude qui fait mouvoir l'arbre & la roue qui est montée dessus.

ÉPÉE, (*Manufact. en soie.*) c'est une des parties du chevalet à tirer les soies. *Voyez l'art.* SOIE.

EPEICHE, s. f. (*Hist. nat. Ornith.*) cul rouge, *picus varius major*, oiseau de la grosseur du merle, ou un peu plus gros. La femelle pesoit trois onces; elle avoit neuf pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement huit jusqu'au bout des ongles: l'envergure étoit d'un pié. Le bec a un pouce & plus de longueur; il est droit, de couleur noire, épais à sa racine, & pointu à l'extrémité. Les ouvertures des narines sont recouvertes par des poils noirâtres; l'iris des yeux est rouge; sa langue ressemble à celle du pic-verd. Le mâle a au-dessous du sommet de la tête une belle bande rouge & transversale. La gorge & la poitrine de la femelle sont d'un blanc-sale ou jaunâtre; les plumes du bas-ventre, qui se trouvent sous la queue, sont d'une belle couleur rouge, ce qui fait donner à cet oiseau le nom de *cul-rouge*. Les plumes qui entourent la base de la piece supérieure du bec, les yeux & les oreilles, sont blanches: la couleur de la tête & du dos est noire. Il y a sur les épaules une grande tache blanche, & on voit une large bande noire qui s'étend depuis les coins de la bouche jusqu'au dos, & qui est coupée au-dessous de la tête par une autre ligne transversale. Chaque aile a vingt grandes plumes; la premiere est très-courte: elles sont toutes de couleur noire, & elles ont des taches figurées en demi-cercle. Les plumes intérieures des ailes forment une partie de la tache blanche des épaules, dont il vient d'être fait mention. Les plumes qui recouvrent les ailes à l'extérieur, ont une ou deux taches en demi-cercle: la base de l'aile est blanche: la queue a trois pouces & demi de longueur: elle est composée de douze plumes; les deux du milieu sont fort roides, pointues, recourbées, & plus longues que les autres. Toutes les plumes paroissent fourchues à l'extrémité, parce que le tuyau ne s'étend pas jusqu'au bout: la plume extérieure de chaque côté est noire, à l'exception d'une tache blanche qui se trouve sur les bords extérieurs: les deux suivantes sont noires par le bas, & le reste est blanc, avec deux taches noires; celle du dessus coupe transversalement toute la plume, & l'autre ne s'étend que sur les barbes intérieures: la couleur noire monte plus haut dans la quatrieme plume que dans la troisieme; & la partie supérieure, qui est blanche, n'a qu'une tache noire: la cinquieme est noire presqu'en entier; elle n'a qu'une tache blanche faite en demi-cercle vers la pointe, qui est d'un blanc roussâtre: les deux plumes du milieu sont entierement noires. Mais ces couleurs varient souvent. Les doigts sont de couleur plombée; il y en a deux en arriere, comme dans les autres pics: ceux de devant sont joints ensemble jusqu'à la premiere articulation. Ces oiseaux vivent d'insectes. Willugh. *Ornith. Voyez* OISEAU. (*I*)

* EPELER, v. act. (*Gramm.*) le second pas de l'art de lire. Le premier est de connoître les lettres; le second, d'en former des syllabes, ou d'*épeler*; le troisieme, d'assembler des syllabes, & de lire. Ce second pas est très-difficile, grace au desordre de notre ortographe. *Voyez* ALPHABET.

EPENTHESE, s. f. *terme de Gram.* RR. ἐπι, ἐν, *in*, τίθημι, *pono*. C'est une figure de diction qui se fait lorsqu'on insere une lettre ou même une syllabe au milieu d'un mot: c'est une liberté que la langue latine accordoit à ses poëtes, soit pour allonger une voyelle, soit pour donner une syllabe de plus à un mot. Notre langue est plus difficile. Ainsi Lucrece ayant besoin de rendre longue la premiere syllabe de *religio*, a redoublé l'*l*:

Tantùm relligio potuit suadere malorum.
Lucrece, *liv. I.*

Virgile ayant besoin de trouver un dactyle dans *alitum*, au lieu de dire régulierement *ales, alitis*, & au génitif pluriel *alitum*, a dit *alituum*:

Alituum, pecudumque genus sopor altus habebat.
Æneid. *lib. VII. v. 27.*

ALITUUM pro ALITUM, metri causâ, addidit syllabam, dit Servius sur ce vers de Virgile.

Juvenal a dit *induperator* pour *imperator*:

Romanus, Graïuſque, ac barbarus induperator.
Juven. *ſat. x. v. 138.*

& au *vers 29 de la quatrieme ſatyre*, il dit :

Quales tunc epulas ipſum glutiſſe putemus
Induperatorem.

On trouve auſſi *relliquias* pour *reliquias*. Ce ſont autant d'exemples de l'*épentheſe*. (*F*)

EPERIES, (*Géog. mod.*) ville de la haute Hongrie ; c'eſt la capitale du comté de Saros : elle eſt ſituée ſur la Tarza. *Long. 38. 36. lat. 48. 50.*

EPERLAN, ſ. m. *eperlanus*, (*Hiſt. nat. Ornithol.*) poiſſon ainſi nommé, parce qu'il a une belle couleur de perle. Il ſe trouve aux embouchures des rivieres qui ſe jettent dans l'Océan. Il y en a de deux ſortes ; l'une eſt dans la mer, ſur les rivages ; l'autre dans les rivieres. L'*éperlan* reſſemble aux petits merlans : ſa longueur ne va guere au-delà d'un demi-pié : il a le corps mince & rond, & la bouche grande & garnie de dents. Ses nageoires ſont ſemblables à celles des ſaumons ; la derniere du dos eſt ronde & épaiſſe. La chair de l'*éperlan* eſt tranſparente, & a une odeur de violette : on le pêche à la fin de l'été & au commencement de l'automne. Rond. *hiſt. des poiſſons.* *Voyez* POISSON. (*I*)

EPERLAN, (*Diete.*) Il nourrit médiocrement, & ſe digere facilement ; il eſt eſtimé apéritif, & propre pour la pierre & pour la gravelle.

On ne remarque point qu'il produiſe de mauvais effets ; il contient beaucoup d'huile & de ſel volatil.

Il convient en tout tems, à toute ſorte d'âge & de tempérament.

* EPERLIN, ſ. m. (*Fontaines ſalantes.*) C'eſt ainſi qu'on appelle dans les fontaines ſalantes, des rouleaux de bois d'un pouce & demi de diametre ou environ, qu'on établit entre les bourbons & la poîle, pour la contenir, & réſiſter autant qu'il eſt poſſible aux efforts du feu.

EPERON, ſ. m. (*Manége.*) L'*éperon* eſt une piece de fer, ou une ſorte d'aiguillon, quelquefois à une ſeule pointe, communément à pluſieurs, dont chaque talon du cavalier eſt armé, & dont il ſe ſert comme d'un inſtrument très-propre à aider le cheval dans de certains cas, & le plus ſouvent à le châtier dans d'autres.

Il n'eſt pas douteux que les anciens avoient des *éperons*, & qu'ils en faiſoient uſage. Les Grecs les appelloient κέντρον : τῷ κέντρῳ ἐξαιμάσσειν, *calcari cruentare.* Virgile, ainſi que Silius Italicus, nous les déſignent par cette expreſſion, *ferratâ calce :*

Quadrupedemque citum ferratâ calce *fatigat*,

dit le premier ;
& le ſecond :

Ferratâ calce, *atque effuſâ largus habenâ*
Cunctantem impellebat equum.

Térence en fait auſſi mention, *contra ſtimulum ut calces.* Cicéron encore caractériſe cet inſtrument par le mot de *calcar ;* il l'employe même dans un ſens métaphorique, tel que celui dans lequel Ariſtote parloit de Calliſthene & de Théophraſte, lorſqu'il diſoit que le premier avoit beſoin d'aiguillon pour être excité, & l'autre d'un frein pour le retenir. Il paroît donc que l'uſage des *éperons* pris dans le ſens naturel, étoit anciennement très-fréquent : nous n'en voyons cependant aucune trace dans les monumens qui nous reſtent, & ſur leſquels le tems n'a point eu de priſe ; mais on doit croire, après les autorités que nous venons de rapporter, que cette armure ne conſiſtant alors que dans une petite pointe de fer ſortant en arriere du talon, on a négligé de la marquer & de la repréſenter ſur les marbres & ſur les bronzes.

Le pere de Montfaucon eſt de ce ſentiment : nous trouvons dans ſon ouvrage une gravure qui nous offre l'image d'un ancien *éperon.* Ce n'eſt autre choſe qu'une pointe attachée à un demi-cercle de fer qui s'ajuſtoit dans la *caliga*, ou dans le *campagus*, ou dans l'*ocrea*, chauſſures en uſage dans ces tems, & qui tantôt étoient fermées & tantôt ouvertes. A une des extrémités du demi-cercle étoit une ſorte de crochet qui s'inſéroit d'un côté. Le moyen de cette inſertion ne nous eſt pas néanmoins connu. L'autre bout étoit terminé par une tête d'homme.

Autrefois les *éperons* étoient une marque de diſtinction dont les gens de la cour étoient même jaloux. Pluſieurs eccléſiaſtiques, peu empreſſés d'édifier le peuple par leur modeſtie, en portoient, à leur imitation, ſans doute pour s'attirer des hommages que les perſonnes ſenſées leur refuſoient, & qu'elles leur auroient plûtôt rendus en faveur du ſoin avec lequel ils ſe ſeroient tenus dans les bornes de leur état, qu'eu égard à ces vains ornemens dont ils ſe paroient. Louis le Débonnaire crut devoir réprimer en eux cette vanité puérile, qui cherche toûjours à ſe faire valoir & à ſe faire remarquer par de petites choſes. Des évêques aſſemblés qui penſoient, comme Flechier, que *tout ce qui n'a que le monde pour fondement, ſe diſſipe & s'évanoüit avec le monde*, condamnerent & réprouverent hautement ces témoignages d'orgueil dans des hommes deſtinés à prêcher l'humilité, non-ſeulement par leurs diſcours, mais par leur exemple.

Ce qui fait le plus de honte à l'humanité, eſt l'attention & le beſoin que l'on eut dans tous les ſiecles de s'annoncer plûtôt par ſes titres que par ſon mérite. L'*éperon* doré établiſſoit la différence qui regne entre le chevalier & l'écuyer : celui-ci ne pouvoit le porter qu'argenté. Je ne ſai ſi la groſſeur de ce fer, & l'énorme longueur du collet, étoit encore une preuve de bravoure & une marque d'honneur accordées aux grands hommes de guerre ; en ce cas, à en juger par les *éperons* dont on a décoré les talons de Gatta Mela général Vénitien, dans ſa ſtatue élevée vis-à-vis la porte de l'égliſe de S. Antoine de Padoue, on devroit le regarder comme infiniment ſupérieur en ce genre aux grands Condé, aux Luxembourg, aux Eugene, aux maréchaux de Turenne & de Saxe.

Ne conſidérons ici l'*éperon* que relativement à l'uſage que nous en faiſons, & non relativement à ces magnifiques bagatelles. Il en eſt de différentes ſortes, de plus ou moins ſimples, & de plus ou moins compoſés. Nous en avons vû qui ne conſiſtoient qu'en une petite tige de fer longue de quelques lignes ; cette tige terminée par un bout en une extrémité faillante, ou en pluſieurs pointes diſpoſées en couronne, & fermement arrêtée par ſon autre extrémité dans l'épaiſſeur de la partie de la botte qui revêt le haut du talon, & quelquefois dans le talon de la botte même, par une platine de métal qui lui ſert de baſe. Cette eſpece d'aiguillon eſt très-défectueuſe : 1°. on ne peut le ſéparer de la botte & le tranſporter à une autre : 2°. les pointes en étant fixes, portent au flanc du cheval qui en eſt frappé, une atteinte bien plus cruelle que ſi elles étoient mobiles : 3°. le cavalier voulant marcher avec cette chauſſure, ſe trouve en quelque maniere engagé dans des entraves dont il ne peut ſe débarraſſer, ſur-tout s'il n'a pas contracté l'habitude de cheminer en botte. Quelques éperonniers, dans l'eſpérance de remédier à ces inconvéniens, ont d'une part arrêté ſimplement par vis cette tige aiguë dans la platine, de ſorte qu'elle peut en être enlevée ; & de l'autre ils l'ont refendue en chappe, & ont ſubſtitué à ces pointes une roue de métal qu'ils y ont montée en guiſe de poulie, & qu'ils ont refendue en pluſieurs dents pareillement

pointues, qui lui donnent une figure étoilée. Cette roue est très-mobile sur son axe; elle est portée verticalement par la tige, qui conserve une situation presqu'horisontale : ses pointes peuvent donc être, vû sa mobilité & sa position, successivement imprimées sur l'animal, puisqu'elle a dès-lors la facilité de rouler sur son flanc. On peut dire néanmoins que tous ces changemens n'operent rien de bien avantageux. L'incommodité de ne pouvoir appliquer cet *éperon* à une autre botte, subsiste toûjours; les impressions fâcheuses qui résultoient du choc des pointes fixes contre le corps du cheval, peuvent encore avoir lieu, si la vis vient à se relâcher, & que conséquemment à ce relâchement la roue ou la poulie, que nous appellerons dans un moment par son vrai nom, de verticale qu'elle étoit & qu'elle doit toûjours être, devenoit horisontale. Enfin je ne pense pas que la facilité de pouvoir ôter la tige de dedans la platine pour marcher avec plus d'aisance, puisse n'être pas balancée par les risques de perdre cette tige ou cette armure. Ce dernier évenement a été prévû; il a suggéré de nouvelles corrections, & l'idée des *éperons* à ressort.

Dans ceux-ci la platine, au lieu d'écrou, porte deux anneaux quarrés l'un au-dessus de l'autre, & distans entr'eux de sept ou huit lignes. La tige est prolongée par un petit bras quarré, retourné d'équerre en contre-bas pour enfiler ces deux anneaux, & y être reçû avec justesse. Un petit ressort qui recouvre une partie de sa face antérieure, lui laisse la liberté d'entrer, mais s'oppose à sa sortie aussi-tôt qu'il est en place. En effet, il se sépare alors par le haut de la face sur laquelle l'anneau le tenoit collé, & porte sous ce même anneau jusqu'à ce qu'en le pressant avec le doigt, on le repousse contre cette même face, pour le désaisir & pour dégager l'*éperon*. Cette construction n'est point exempte de défaut ; le talon se trouve souvent desarmé, le moindre choc déforme ces anneaux, & l'*éperon* ne peut y rentrer qu'après que l'ouvrier a réparé le mal. Dès qu'ils sont déplacés on les perd facilement, attendu leur petitesse : en un mot ils ne peuvent être changés & servir à une autre chaussure, à moins que la platine n'y soit transportée.

Les *éperons* préférables à tous égards à ceux que nous venons de décrire, sont ceux dans lesquels nous distinguons le collier, les branches, le collet & la mollette. Le collier est cette espece de cerceau qui embrasse le talon. Il est des éperonniers qui croyent devoir l'appeller *le corps de l'éperon*. Les branches, qu'ils nomment alors *les bras*, sont les parties de ce même collier, qui s'étendent des deux côtés du pié jusque sous la cheville. Le collet est la tige qui semble sortir du collier, & qui se propage en-arriere. Enfin la mollette n'est autre chose que cette sorte de roue dont j'ai parlé, qui est engagée comme une poulie dans le collet refendu en chappe, & qui est refendue elle-même en plusieurs dents pointues. Le collier & le collet, & quelquefois les branches, sont tirés de la même piece de métal, par la forge ou par le même jet de fonte. Ce collier & ces branches doivent être plats en-dedans ; les arrêtes doivent en être exactement abattues & arrondies. Quant à la surface extérieure, elle peut être à côtes, à filets, ou ornée d'autres moulures que je sacrifierois néanmoins à un beau poli ; car elles ne servent communément qu'à offrir une retraite à la boue. La largeur du collier sera de cinq ou six lignes à son appui sur le talon, & elle diminuera insensiblement, de maniere qu'elle sera réduite à deux ou trois lignes à l'extrémité de chaque branche. Cet appui se fera & sera fixé à l'origine du talon, directement au-dessous de la saillie du tendon d'Achille, afin que d'un côté cette partie sensible ne soit pas exposée à l'impression douloureuse de la réaction, lorsque le cavalier attaque vivement son cheval ; & que de l'autre on ne soit pas obligé d'allonger le collet pour faciliter cette attaque, & d'élever la mollette, dont la situation contraindroit le cavalier, si le collier portoit plus bas, à décoller sa cuisse de dessus les quartiers de la selle, ou à s'efforcer de chercher l'animal sous le ventre, pour l'atteindre & pour le frapper. Du reste il est nécessaire que le collier & les branches soient sur deux plans différens, c'est-à-dire que le collier embrasse parfaitement le talon, & que les branches soient legerement rabaissées au-dessous de la cheville, sans qu'elles s'écartent néanmoins de leur parallélisme avec la plante du pié ; parallélisme qui fait une partie de la grace de l'*éperon*.

Elles doivent de plus être égales dans leurs plis & en toutes choses dans la même paire d'*éperons* ; mais elles sont souvent terminées diversement dans différentes paires. Dans les unes elles finissent par une platine quarrée de dix lignes ; cette platine étant toûjours verticale, & refendue en une, & plus fréquemment en deux châsses longues, égales, paralleles & horisontales, au-travers desquelles, & dans ce cas, une seule courroie passe de dedans en-dehors & de dehors en-dedans, pour ceindre ensuite le pié, & pour y assujettir l'*éperon*. Dans les autres, & cette méthode est la meilleure, chaque carne de leurs extrémités donne naissance à un petit œil de perdrix : cet œil est plat. Le supérieur est plus éloigné de l'appui que l'inférieur, quoiqu'ils se touchent en un point de leur circonférence extérieure. Dans chaque œil de la branche intérieure est assemblé mobilement par *S* fermée, ou par bouton rivé, un membret à crochet ou à bouton. Dans l'œil inférieur de la branche extérieure est assemblé de même un autre membret semblable aux deux premiers ; & l'œil supérieur de cette même branche porte par la chappe à *S* fermée ou à bouton rivé, une boucle à ardillon. Les deux membrets inférieurs saisissent une petite courroie qui passe sous le pié, & que par cette raison j'appellerai *le sous-pié*, par ses bouts qui sont refendus en boutonnieres, tandis que le membret supérieur & la boucle en saisissent un autre fort large dans son milieu, qui passant sur le cou du pié, doit être appellé *le sus-pié*. En en engageant le bout plus ou moins avant dans la boucle, on assujettit plus ou moins fermement l'*éperon*.

Le membret à *S* est le plus commun : il est banni des ouvrages de prix. Ce n'est autre chose qu'un morceau de fer long de dix-huit ou vingt lignes, contourné en *S*, dont la tête seroit ramenée jusqu'à la pance pour former un chaînon, dont la queue restante en crochet seroit élargie & épatée par le bout, pour rendre sa sortie de la boutonniere plus difficile ; dont le plein seroit applati & élargi, pour présenter au pié une plus large surface, précaution sans laquelle il pourroit le blesser ; dont les déliés enfin seroient ronds sur une ligne de diametre.

Le membret à boutons est plus recherché : c'est une petite lame de métal arrondie par plan à ses deux extrémités ; elle est ébauchée du double plus épaisse qu'elle ne doit rester. L'un de ses bouts est ravalé à moitié épaisseur, pour recouvrir extérieurement l'œil de l'*éperon*, ravalé lui-même à moitié de l'épaisseur de la branche. Ils sont assemblés par un clou rond, dont la tête formée en bouton reste en-dehors, & dont la tige, apres avoir traversé librement le membret, est rivée immobilement à l'œil. L'autre extrémité du membret est ravalée à demi-épaisseur de dehors en-dedans, pour racheter l'épaisseur de la courroie qui doit recouvrir cette extrémité, & le bouton fortement arrêté au centre de la portion du cercle qui termine le membret. La mesure de la longueur de cette tige entre la superficie du mem-

bret & le deſſous du bouton, eſt l'épaiſſeur de la courroie du *ſous-pié* ou du *ſus-pié*, qui doit être librement logée entre deux, quand le bouton eſt dans la boutonniere.

C'eſt une très-bonne méthode de briſer en charnieres les branches de l'*éperon* deſtiné à une chauſſure legere ; mais il faut que le nœud de cette charniere ſoit totalement jetté en-dehors, & que l'intérieur du collier ne ſoit interrompu par aucune ſaillie. Au moyen de ces charnieres, les branches ſont exactement collées ſur la botte, & l'*éperon* chauſſe plus juſte toute ſorte de piés.

Le collet ſeroit trop matériel, s'il avoit autant de diametre que nous avons laiſſé de largeur au collier dans ſon appui : on doit le réduire d'un tiers au moins, mais en-deſſus ſeulement, afin de conſerver en-deſſous une ſurface incapable de couper le *porte-éperon* fixé & couſu à la botte. Il peut être rond ou à pans ; il acquiert de la grace, & devient plus propre à ſa deſtination, ſi d'horiſontal qu'il eſt à ſa naiſſance, il commence à ſe relever dès les deux premieres lignes de ſa longueur, & continue à ſe relever de plus en plus à meſure qu'il s'éloigne du collier, pour enſuite être legerement recourbé en contre-bas à ſon extrémité terminée par deux petites boſſettes, par le centre deſquelles doit paſſer l'axe de la mollette. Cet axe doit être exactement rivé.

On fait encore uſage d'une autre ſorte d'*éperon*, dont les branches ne ſont nullement briſées, & qui ne ſont ni refendues à leurs extrémités en une ou deux chaſſes, ni garnies d'aucun membret. Le collier en eſt rond de deux lignes environ à la naiſſance du collet ; il diminue inſenſiblement par les branches qui ſont réduites à leur fin à environ une ligne : là elles ſont arrondies ou retournées en voltes très-ſerrées, d'une ſeule ſpire dans le plan du collier, qui n'a d'autre courbure que celle qui lui eſt néceſſaire pour embraſſer la chauſſure entre ſon talon & la ſemelle d'une part, & le quartier de l'empeigne de l'autre, dans le creux de la couture qui les unit. Le collet eſt relevé perpendiculairement juſqu'à l'appui des *éperons* ordinaires, & recourbé enſuite contre le flanc du cheval. Ces *éperons* n'étant maintenus par aucune eſpece d'attache, peuvent ſe perdre très-aiſément quelque force qu'ayent les reſſorts, à moins que la ſemelle ne ſoit des plus groſſieres. Nous les laiſſons aux medecins, aux barbiers, aux curés de village, & aux moines. Ils ſont connus dans quelques provinces & chez quelques éperonniers, par le nom d'*éperons à la chartreuſe.*

Au ſurplus, dans la conſtruction de l'*éperon* en général, la forme de la mollette eſt ce qui mérite le plus d'attention. Il ne s'agit pas d'eſtropier, de faire des plaies au cheval, d'en enlever le poil ; il ſuffit qu'il puiſſe être ſenſible à l'aide & au châtiment, & que l'inſtrument prépoſé à cet effet ſoit tel, que par lui nous puiſſions remplir notre objet. Une mollette refendue en un grand nombre de petites dents, devient une ſcie, ſouvent auſſi dangereuſe que l'*éperon* à couronne. Une mollette à quatre pointes eſt défectueuſe, en ce que l'une de ces pointes peut entrer juſqu'à ce que les côtés des deux autres, en portant ſur la peau, l'arrêtent ; ſi elle eſt longue, elle atteindra juſqu'au vif ; ſi elle eſt courte, il faut que les trois autres le ſoient auſſi ; & dès-lors ſi elles ſe préſentent deux enſemble, elles ne font qu'une impreſſion qui eſt trop legere. La mollette à cinq pointes paroît plus convenable, pourvû que leur longueur n'excede pas deux lignes. La mollette à ſix pointes eſt moins vive ; à ſept, elle retombe dans les inconvéniens de la multiplicité. Il n'eſt pas à-propos encore que ces pointes ſoient exactement aiguës. La mollette angloiſe eſt cruelle par cette raiſon & par celle de la poſition horiſontale, que quelques éperonniers lui ont nouvellement donné, au lieu de la placer verticalement. Du reſte ces ouvriers, par la délicateſſe & par la ſimplicité de leur travail, font honte à nos éperonniers françois. Il faut enfin que cette même piece de l'*éperon* puiſſe rouler ſans obſtacle, & être aſſez épaiſſe & percée aſſez juſte pour qu'elle ne ſe déverſe point ſur la goupille qui la traverſe.

L'*éperon* peut être fait de toute ſorte de métal. Je voudrois du moins que la mollette fût en argent ; les bleſſures qu'elle peut faire ſeroient moins à craindre. Il doit être ébauché de près à la forge, fini à la lime douce, s'il eſt de fer, & enſuite doré, argenté ou étamé, & bruni ; s'il eſt d'autre métal, on le mettra en couleur, & on le brunira de même : c'eſt le moyen de le défendre plus long-tems contre les impreſſions qui peuvent en ternir l'éclat & hâter ſa deſtruction. *Voy.* quant à la figure de l'*éperon*, *nos Planches de l'Eperonnier.*

Anciennement on s'eſt ſervi dans les manéges d'une longue perche, ferrée par un bout d'une mollette d'*éperon*, ou d'un aiguillon, à l'effet de hauſſer le derriere du cheval dans les ſauts. Un écuyer à pié ſuivoit l'animal, & lui appliquoit cette perche ſur la croupe ou dans les feſſes, dans le même tems que le cavalier qui le montoit en élevoit le devant. On regardoit comme un habile homme, & l'on admiroit la pratique de celui qui ſaiſiſſoit parfaitement le tems, & qui choiſiſſoit avec jugement l'endroit où il devoit piquer le cheval avec cet inſtrument. Il arrivoit ſouvent que le derriere de l'animal qui détachoit, alloit au-devant de la perche ; il ſe bleſſoit vivement, & renverſoit l'écuyer ainſi armé en la repouſſant avec force. On s'apperçut encore que cette méthode tendoit à décourager certains chevaux, & à en rendre d'autres rétifs ou vicieux ; on l'abandonna, & l'on confia au cavalier une mollette énorme, placée au bout d'un manche de bois d'environ deux piés & demi de longueur. Le collet de ce nouveau genre d'*éperon* étoit replié d'équerre, & entroit à vis dans ce manche, dont une des extrémités étoit terminée par une virole à écrou. Enſuite de cette grande & heureuſe découverte, l'écuyer étant à cheval travailloit ſeul & ſans le ſecours d'un aide ; ſans doute que les avantages & les ſuccès de pareils moyens ont été tels que nous avons crû devoir les abandonner.

Nous avons obſervé en définiſſant l'*éperon*, qu'il nous ſert tantôt à aider, tantôt à châtier ; l'approche de l'*éperon* près du poil, approche qui s'exécute en pliant inſenſiblement les genoux & ſans frapper, forme en effet ce que nous nommons l'*aide du pincer* ; elle eſt la plus forte de toutes, auſſi ne doit-elle pas toûjours & continuellement être employée : car bientôt le cheval ne ſeroit plus ſenſible aux autres. Telle eſt néanmoins la maniere de la plûpart des écuyers ; leur talon eſt ſans ceſſe appliqué au corps de l'animal, qu'ils chaſſent avec force d'un côté ou d'un autre, lorſqu'ils travaillent de deux piſtes : de-là naiſſent l'endurciſſement, l'inſenſibilité, le peu de grace & de juſteſſe de leurs chevaux, qu'ils préſentent comme des chevaux parfaitement mis, parce qu'ils fuient avec plus ou moins de promptitude les talons, mais qui s'échappent & s'entablent plûtôt qu'ils ne manient, & dont tous les mouvemens contraints ſe reſſentent de la force qui les a ſollicités, & non de l'aiſance avec laquelle le maître doit les diriger. Ajoûtons encore que cette mauvaiſe habitude produit dans l'animal celle de mouvoir ſans ceſſe la queue ; action deſagréable que nous appellons *guailler*, & à laquelle des jambes mal aſſûrées & branlantes portent ſouvent les chevaux. L'aide du pincer ne doit donc être adminiſtrée que rarement & dans le beſoin, c'eſt-à-dire quand les autres n'operent point l'effet que nous devions en attendre : elle fait l'offi-

ce de châtiment sur des chevaux d'une extrème finesse, & nous la substituons alors aux coups d'*éperon* violens, que nous reservons pour ceux qui ont beaucoup moins de sensibilité. Il seroit à craindre de les appliquer sur les premiers ; on les révolteroit d'autant plus aisément, que si le cavalier se roidit seulement sur eux, ils s'inquietent, dérobent les hanches ou les épaules, se traversent, & sont prêts à se livrer à quelque défense. Il est vrai que des chevaux ainsi dressés ne se rencontrent pas dans tous les manéges, & sur-tout dans ceux où l'on enseigne aux éleves à agir plûtôt de leurs jambes que de leur main. L'aide dont il s'agit opere au surplus directement sur la croupe, & dispose l'animal à entendre les autres aides qui sont infiniment plus douces, comme les châtimens avec les *éperons* le préparent à connoître celle-ci.

Pour attaquer parfaitement le cheval, il faudroit s'attacher à faire le contraire de ce que l'on voit pratiquer à la plûpart des hommes, que l'on envisage comme de bons modeles. Pour cet effet, au lieu d'ouvrir les jambes ou de les porter d'abord en-avant, lorsqu'on veut vivement frapper des deux, on les approchera legerement du corps de l'animal, & on piquera fortement en appuyant les deux talons. On aura soin aussi de les ôter sur le champ ; car l'*éperon* fixé au corps de l'animal un certain espace de tems, l'avilit, le courrouce, & l'endurcit. Cet instrument ne devroit être confié qu'à des maîtres véritablement maîtres, c'est-à-dire à des hommes sages, savans, & persuadés qu'il n'en est point de plus nuisible quand on en abuse. Combien est-il de chevaux dont les vices n'ont d'autre source que la violence & la répétition des châtimens ? L'ignorant fait souvent par ce moyen d'un animal paisible & obéissant, un animal rétif, ramingue, & capable de tous les desordres que l'on peut imaginer : l'homme de cheval, au contraire, en rejettant la force & la rigueur, & en dispensant à-propos & avec connoissance les récompenses & les peines, triomphe du cheval le plus indocile & le plus rebelle. (*e*)

EPERON, (*Hist. mod.*) nom d'un ordre de chevalerie établi par le pape Pie IV. l'an 1560. Les chevaliers portent une croix tissue de filets d'or. Le pape Innocent XI. le conféra à l'ambassadeur de Venise, le 3 Mai 1677.

Autrefois, lorsqu'on dégradoit un chevalier de l'*éperon*, ou autre, on le faisoit botter & prendre ses *éperons* dorés, & on les lui brisoit sur les talons à coups de hache. *Voyez le roman de* Garin, *manuscrit.*

Li éperon li soit copé parmi
Près del talon, au franc acier forbi.

Voyez CHEVALIER.

EPERONS, *dans la Fortification*, sont des solides de maçonnerie joints au revêtement, qui le mettent plus en état de résister à la poussée des terres du rempart. *Voyez* CONTRE-FORTS. (*Q*)

EPERON, POULAINE, CAP, AVANTAGE, (*Mar.*) ces noms ont la même signification ; mais les deux derniers ne sont guere en usage.

L'*éperon* ou la poulaine est un assemblage de plusieurs pieces de bois, qu'on pose en saillie au-devant du vaisseau, qui sert à ouvrir les eaux de la mer, & à assujettir le mât de beaupré par des cordages, qu'on nomme *des lieures*. On y place plusieurs poulies, pour passer des manœuvres. *Voyez Marine, Planc. I. l'éperon coté N.*

L'*éperon* fait une saillie en-avant du corps du vaisseau, à prendre de l'étrave, que les constructeurs reglent sur la nature du bâtiment. Pour les vaisseaux, ils prennent la douzieme partie de l'étrave à l'étambord, qui leur sert à fixer la sortie de l'*éperon* au-dehors de l'étrave ; pour les frégates, la treizieme partie ; pour les corvettes, la quatorzieme. Par exemple, un vaisseau de quatre-vingt-dix canons, de 168 piés de longueur, aura 14 piés pour la sortie de l'*éperon* ; une frégate de 28 canons, de 151 piés 3 pouces de longueur, aura 7 piés 9 pouces 2 lignes de sortie de l'*éperon*.

Il est bon de raccourcir l'*éperon* & de diminuer sa pesanteur le plus qu'il est possible. Les constructeurs d'aujourd'hui le font beaucoup plus court que les anciens ; ils le restreignent à ce qui est nécessaire pour assujettir le beaupré, & pour placer les poulies qui servent à orienter la misaine, ainsi que toutes les autres voiles d'avant qui sont de grand usage, sur-tout pour faire arriver les vaisseaux : car c'est l'opération à laquelle la plûpart se refusent le plus.

L'*éperon* est composé d'un grand nombre de pieces, dont la situation se verra beaucoup plus aisément en renvoyant aux figures. *Voyez Planche IV. figure 1.* Les principales sont la gorgere ou taillemer, cotée 193 ; les aiguilles d'*éperon*, n°. 184 ; la frise, 185 ; la courbe capucine du gibelot, 186 ; allonge de gibelot, 187 ; les porte-vergues, 188 ; les courbâtons de porte-vergues, 189 ; vaigre de caillebotis d'*éperon*, 190 ; caillebotis d'*éperon*, 191 ; traversins d'*éperon*, 192 ; courbe de la poulaine, 194 ; herpes, 195.

On pourroit entrer dans le détail particulier de la grandeur & des proportions de chacune de ces pieces ; mais cela seroit très-long, & ici de peu d'utilité : on peut en cas de besoin avoir recours à l'excellent *traité de la construction des vaisseaux* de M. Duhamel. (*Z*)

EPERON, (*Hydraulique.*) est le même que *arcboutant*. On s'en sert pour soûtenir les murs des terrasses contre la poussée des terres, ou quand on construit un bassin ou un aqueduc dans des terres rapportées. *Voyez* ARC-BOUTANT. (*K*)

EPERONNÉ, adj. (*Manége.*) ne se dit plus qu'avec le mot *botté*. Je suis *botté* & *éperonné* ; ce qui signifie, *il y a des éperons aux bottes que je viens de mettre. Voyez* BOTTE.

EPERONNIER, sub. m. (*Art méchaniq.*) artisan qui forge, qui construit & qui vend des éperons, des mors de toute espece, des mastigadours, des filets, des bridons, des caveçons, des étriers, des étrilles, des boucles de harnois, *&c.* Les *Eperonniers* peuvent dorer, argenter, étamer, vernir, mettre en violet ou en couleur d'eau leurs ouvrages. Ils ont encore le droit de faire toutes sortes de boucles d'acier poli pour ceintures, porte-manchons, jarretieres, souliers, *&c.* mais communément ils ne se livrent pas à ce genre de travail.

Anciennement on comprenoit sous le titre de *Lormiers*, les *Eperonniers*, les Selliers & les Bourreliers, que l'on appelloit alors *Couturiers de lormerie*, & ces ouvriers ne formoient ensemble qu'un seul & même corps. En 1678, les Selliers-Lormiers-Carrossiers, ou les Selliers-garnisseurs, obtinrent sans la participation des *Lormiers-Eperonniers*, des statuts, en qualité de *maîtres d'une communauté particuliere* : c'est ainsi que ces artisans se sont desunis, & qu'ils composent aujourd'hui deux corps de métiers différens.

Des lettres du roi Jean I. appellé par d'autres *Jean II.* données à Paris le 20 Mai 1357, & adressées au prevôt de Paris ou à son lieutenant, prouvent l'ancienneté des maîtres *Lormiers*, déjà établis en corps de jurande, puisqu'ils supplioient S. M. de vouloir bien retrancher des statuts de leur communauté nombre d'articles qui depuis très-long tems n'étoient d'aucune utilité, & y en ajoûter plusieurs autres également nécessaires au bien public & à celui de leur corps. En exécution de ces lettres le prevôt de Paris ayant assemblé la plus grande & la plus saine partie des maîtres & des compagnons, on dres-

ſa de nouveaux réglemens que l'on rédigea en trente-un articles, & qui furent approuvés, confirmés & homologués par des lettres-patentes données au mois de Septembre de la même année.

Les ſtatuts faits en 1576, en conſéquence de l'ordonnance d'Orléans, pour la correction & la réformation de tous les ſtatuts & réglemens donnés juſqu'alors aux maîtres des communautés érigées en corps de jurande, different peu de ceux de 1357; d'une part ils expliquent & reglent la police & la diſcipline du corps, & de l'autre ils contiennent le détail des ouvrages que les *Lormiers* peuvent fabriquer & vendre.

La ſéparation des *Eperonniers* & des Selliers, opérée en 1678, ne porta aucune atteinte à leurs droits; les *Lormiers-Eperonniers* s'étant fait maintenir en l'année 1717 par arrêt du Parlement, dans la faculté de faire & de vendre des carroſſes & autres ſemblables voitures & ouvrages, ainſi qu'elle leur étoit accordée dans leurs anciens réglemens; & les *Lormiers-Selliers-Carroſſiers* ayant conſervé dans leurs ſtatuts de 1678, le privilége de forger, dorer, argenter, vernir & vendre toutes ſortes d'étriers, mors, éperons, *&c.*

Au ſurplus, S. Eloi étoit autrefois le patron des *Lormiers-Eperonniers*, comme il l'eſt encore des *Selliers-Lormiers-Carroſſiers;* mais la communauté des *Eperonniers* de la ville & fauxbourgs de Paris n'invoque à-préſent que S. Leu & S. Gilles, parce que le nommé *Gilles* ancien juré de ce corps, & ſa femme, laiſſerent à la confrairie qui eſt érigée dans l'égliſe de S. Jacques de la Boucherie, une ſomme, à condition que S. Gilles en feroit à l'avenir le patron. La loi par laquelle Gilles a voulu immortaliſer ſon nom, & qui a contraint cette communauté de renoncer à la protection de S. Eloi, ne lui a rien offert que d'avantageux, puiſqu'outre les fonds dont elle a été gratifiée, elle a acquis un patron de plus. (*e*)

EPERVIER, ſ. m. (*Hiſt. nat. Ornith.*) *accipiter, fringillarius, ſeu recentiorum niſus;* oiſeau de proie gros comme un pigeon. Il a près de treize pouces de longueur depuis la pointe du bec juſqu'à l'extrémité de la queue, & l'envergure eſt de deux piés. Le bec eſt court, crochu, & de couleur bleue, excepté la pointe qui eſt noire. La machoire ſupérieure a ſur ſa baſe une membrane de couleur livide, & de chaque côté une ſorte d'appendice pointu qui ſe trouve au-deſſous des narines; elles ſont oblongues: le palais eſt bleu, la langue épaiſſe & noirâtre: les yeux ſont de médiocre grandeur: l'iris eſt jaune, & les ſourcils ſont fort avancés. Le ſommet de la tête eſt brun; le derriere de la tête, & la partie qui eſt au-deſſus des yeux, ſont tachés de blanc: le dos, les épaules, les aîles & le deſſous du cou ſont bruns, excepté quelques plumes des aîles les plus près du dos, qui ont des taches blanches. Le deſſous du cou, la poitrine, le ventre, les côtés, le deſſous des aîles, ſont colorés de blanc & de brun par bandes tranſverſales, & alternativement blanches & brunes: les blanches ſont les plus larges. Les aîles pliées ſont bien moins longues que la queue; elles ont vingt-quatre grandes plumes. La queue a près de deux palmes de longueur; elle eſt compoſée de douze plumes, & traverſée par cinq ou ſix bandes noirâtres: la pointe de ſes plumes eſt blanche. Les cuiſſes ſont groſſes, les jambes minces & jaunâtres, & les doigts également longs; l'extérieur eſt attaché à celui du milieu par une membrane, juſqu'à la premiere articulation. Les ongles ſont noirs. La femelle pond cinq œufs qui ſont blancs; il y a vers le gros bout une eſpece de couronne formée par des taches rouges. Cet oiſeau, quoique de groſſeur médiocre, eſt très-fort & très-courageux; on le dreſſe pour la chaſſe. Willugh. *Ornith. Voyez* OISEAU. (*I*)

* EPERVIER DU FURET, *terme de Pêche;* ſorte de filet avec lequel on prend le poiſſon dans les rivieres. C'eſt un grand ſac de rets dont la forme eſt conique, & dont les mailles ont onze lignes en quarré. Le bord inférieur de ce filet eſt garni de plomb: le tout eſt retenu par une corde fixée au ſommet du cone. On poſe ce filet ſur l'épaule, comme un manteau à l'eſpagnole, & de l'autre bras on le jette à l'eau, enſorte qu'il ſe développe, & que les plommées forment un cercle qui fait couler le filet à fond, & le diſpoſent en tombant en une eſpèce de voûte ſous laquelle le poiſſon ſe trouve renfermé ſans en pouvoir ſortir. On retire enſuite le filet par ſon cordon, & les plombs dont l'extrémité inférieure eſt garnie, ſe réuniſſent, & empêchent le poiſſon de ſortir pendant qu'on retire le filet.

La pêche avec l'*épervier* eſt défendue par l'ordonnance de 1669. *Voyez nos Planches de Pêche.*

EPETER, v. act. (*Juriſp.*) *quaſi appetere*, eſt un ancien terme de coûtumes qui ſignifie *empiéter ſur l'héritage d'autrui.* Voyez *la coûtume de Troyes, art.* 130; Pithou *ſur cet article.* (*A*)

EPHA, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) meſure greque qui étoit en uſage parmi les Hébreux. *Voyez* MESURE.

L'*épha* étoit la meſure la plus commune parmi les anciens Juifs, par laquelle ſe régloient les autres. On croit que cette meſure réduite à celle des Romains, contenoit quatre boiſſeaux & demi: chaque boiſſeau de grain ou de farine peſoit vingt livres; ainſi l'*épha* peſoit quatre-vingts-dix livres. Le docteur Arbuthnot réduit l'*épha* à trois picotins ou pintes d'Angleterre.

L'Ecriture vante l'hoſpitalité de Gédéon, pour avoir fait cuire un *épha* de farine pour un ange ſeul; ce qui auroit pû ſuffire à la nourriture de quarante-cinq hommes pendant un jour. *Chambers.* (*G*)

EPHEBEUM, ſ. m. (*Littérat.*) L'*ephebeum* étoit une piece particuliere du gymnaſe où les jeunes gens qui n'avoient pas atteint leur ſeizieme année, & qu'on nommoit *éphebes* par cette raiſon, s'aſſembloient de grand matin pour y prendre les exercices dans le particulier & ſans avoir de ſpectateurs. Rien ne manquoit parmi les Grecs & les Romains pour procurer tous les ſecours néceſſaires à la jeuneſſe qui vouloit s'inſtruire & ſe perfectionner dans les exercices. Nous pourrions prendre dans Vitruve une idée de la grandeur des édifices publics deſtinés à cette branche de l'éducation, de leur nombre, de leurs diverſes parties & de leur diſtribution; mais nous ne liſons ni Vitruve, ni les auteurs d'antiquités. Nous croyons en voyant nos colléges & nos académies, que nous avons des merveilles inconnues aux ſiecles paſſés. Combien ſouvent & à combien d'égards peut-on nous dire: « ô Athéniens! » vous n'êtes que des enfans, vous penſez comme » des enfans ». *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPHELIDE, ſ. f. (*Medecine.*) ἐφηλις, mot compoſé de la prépoſition ἐπί, qui dans ce cas a la ſignification de *par*, & d'ἥλιος, *ſoleil.* C'eſt le nom que les Grecs ont donné aux taches rouſſes, noires, ſans élevation, qui ſurviennent à la peau des parties qui reſtent habituellement découvertes, ſur-tout au viſage.

Ces taches ſont ordinairement l'effet du ſoleil, à l'ardeur duquel on a reſté expoſé; elles ſont quelquefois accompagnées d'âpreté, de rudeſſe dans l'épiderme; quelques-unes ont la figure & l'étendue d'une lentille; elles ſont diſtinguées par le nom de *lentigines*, que leur donnent les Latins. Celles de cette eſpece peuvent être produites par la ſeule application de l'air chaud, ou par la réverberation des rayons du ſoleil (*Voyez* LENTILLE): d'autres ſont étendues ſur toute la ſurface des parties qui ont été

exposées à l'action immédiate de cet astre; elles forment ce qu'on appelle le *hâle*, *morphæa solaris*. *Voyez* HALE.

On comprend encore parmi les *éphélides*, mais improprement, certaines taches brunes, quelquefois rougeâtres, qui affectent le visage & le front, sur-tout des femmes grosses, & même des filles. On n'a pû être autorisé à les nommer ainsi, que par la ressemblance qu'on a crû leur trouver avec les véritables *éphélides*; les fausses dont il s'agit proviennent de cause interne, & principalement de la suppression des regles, par la grossesse ou par maladie: le sang qui se porte à la matrice ayant croupi dans les sinus, & étant reporté dans la masse des humeurs avec les mauvaises qualités qu'il y a contractées, cause beaucoup de trouble dans l'économie animale, & fournit quelquefois aux colatoires de la peau des sucs viciés qui les engorgent, & occasionnent ces changemens de couleur qui la tachent. Hippocrate regardoit ces sortes d'*éphélides* comme des signes de grossesse: mais ils sont très-équivoques; elles se dissipent quelquefois vers le quatrieme mois avec les autres symptomes qu'elle produit; d'autres fois elles paroissent & disparoissent à diverses reprises pendant le cours des neuf mois, & ne sont entierement détruites que par l'accouchement: il en est même qui subsistent après l'accouchement, & deviennent ineffaçables. Dans les filles elles ne sont parfaitement emportées que par la cessation de la suppression des regles qui les a fait naître.

Pour ce qui est de la maniere de traiter les fausses *éphelides*, elle doit être bornée aux topiques pour les femmes enceintes: on conseille l'usage des graines de laurier réduites en poudre, apres en avoir ôté l'écorce, & mêlées avec du miel en forme d'onguent, dont on oint le visage: l'émulsion de graines de chanvre, dont on lave la partie affectée, est aussi employée avec succès dans ce cas. On recommande, pour les filles, de froter les taches avec un linge imbu du suc qui découle d'une racine de buglose coupée & exprimée, dans le tems du flux menstruel; car il faut, avant tout, qu'il soit rétabli, pour que ce remede puisse être de quelque utilité. *Voyez* TACHE. (*d*)

EPHEMERE, s. f. (*Hist. nat. Insectolog.*) *musca ephemera*, insecte qui meurt presqu'aussitôt qu'il est transformé en mouche; la plûpart vivent à peine une demi-heure ou une heure dans cet état: celles qui y restent depuis le coucher du soleil jusqu'à l'aurore du lendemain, passent pour avoir vécu longtems. On en distingue grand nombre d'especes, elles ressemblent beaucoup à des papillons; mais il n'y a point de poussiere sur leurs aîles, comme sur celles des papillons; elles sont fort transparentes & très-minces. Les *éphémeres* ont quatre aîles, deux en-dessus & deux en-dessous: les aîles supérieures sont de beaucoup plus grandes que les inférieures. Le corps est allongé, & composé de dix anneaux; il sort du dernier une queue beaucoup plus longue que tout le reste de l'animal, & formée par deux ou trois filets extrèmement fragiles.

Ces insectes vivent dans l'eau pendant un, deux ou trois ans sous la forme de ver, & ensuite de nymphe, avant que de se transformer en mouche. En les considérant dans ces différens états, leur vie est longue relativement à celle des insectes; & même on a donné le nom d'*éphémere* à des mouches qui vivent pendant quelques jours après leur métamorphose. Le ver ne differe de la nymphe qu'en ce que celle-ci a seulement de plus que le ver, des fourreaux d'aîle sur le corcelet. L'un & l'autre ont six jambes écailleuses attachées au corcelet. La tête est triangulaire & un peu applatie; il y a deux gros yeux ordinairement bruns, & un filet grainé au côté intérieur de chaque œil. La bouche est garnie de dents, & le corps composé de dix anneaux, dont les premiers sont plus gros que les derniers. La partie postérieure du corps est terminée par trois filets qui forment une longue queue: ces filets sont écartés les uns des autres, & bordés des deux côtés par une frange de poils. Ces insectes ont une teinte plus ou moins foncée de couleur brune, jaunâtre ou blanchâtre. Ils restent dans des trous creusés en terre au-dessous de la surface de l'eau d'une riviere, ou d'une autre eau moins courante; les uns n'en sortent que très-rarement, d'autres plus souvent: ceux-ci nagent dans l'eau, & marchent sur les corps qu'ils y rencontrent, ou se tiennent cachés sous des pierres, *&c.* Lorsqu'on les observe de près, on voit le long du corps, de chaque côté, des sortes de petites houppes qui ont un mouvement fort rapide, & qui tiennent lieu d'oüies à ces animaux.

Comme les insectes qui doivent se transformer en mouches *éphémeres*, ne nagent que très-rarement dans l'eau, il faut, quand on les veut voir, les chercher dans une terre compacte, où ils font des trous: la consistence de cette terre approche de celle de la glaise. Lorsque les eaux de la Seine & de la Marne ne sont pas hautes, on voit sur les bords de ces rivieres, jusqu'à deux ou trois piés au-dessus du niveau de l'eau, la terre criblée de ces trous, dont les ouvertures ont deux ou trois lignes de diametre; ils sont vuides, les insectes les ont abandonnés lorsqu'ils se sont trouvés à sec, & ont fait d'autres trous plus bas dans la terre que l'eau baigne; il y en a jusqu'à plusieurs piés au-dessous de la surface de l'eau. Ces trous sont dirigés horisontalement; ils ont deux ouvertures placées l'une à côté de l'autre, de sorte que la cavité du trou est semblable à celle d'un tuyau coudé. L'insecte entre par l'une des ouvertures, & sort par l'autre: la capacité du trou est proportionnée au volume de son corps dans ses différens degrés d'accroissement. La transformation de la nymphe en mouche est très-prompte; celle-ci quitte son fourreau avec beaucoup de facilité: quelques-unes prennent leur essor avant que de s'en être entierement dégagées, & emportent leur dépouille qui tient encore à leur queue.

Le tems de l'apparition des mouches *éphémeres* n'est pas toûjours le même pour toutes les especes de ces mouches. C'est vers la fête de la saint Jean qu'elles paroissent, dans des pays plus froids que le nôtre. A Paris on les voit vers la mi-Août, quelquefois plûtôt, & d'autres fois plûtard. Sur le Rhin, la Meuse, *&c.* les *éphémeres* commencent à voler environ deux heures avant le coucher du soleil. Sur la Seine & la Marne on n'en voit que dans le tems où le soleil est prêt à se coucher; elles ne viennent en grand nombre que lorsqu'il a disparu: alors il s'éleve en l'air une prodigieuse multitude de ces insectes; ils volent si près les uns des autres, que l'on ne voit que des *éphémeres* autour de soi, sur-tout si l'on tient une lumiere. Elles s'y portent de toutes parts; elles décrivent des cercles tout-autour & en tout sens; elles se répandent par-tout en un instant; elles tombent comme les flocons de la neige la plus abondante, la surface de l'eau en est couverte; la terre en est jonchée sur les bords de la riviere, où elles s'amoncelent, & forment une couche d'une épaisseur considérable.

En 1738, le 19 Août, cette grande affluence d'*éphémeres* ne dura sur la Marne à Charenton, que depuis neuf heures jusqu'à neuf heures & demie; leur nombre diminua peu-à-peu, & sur les dix heures on n'en appercevoit plus que quelques-unes qui voloient sur la riviere: on en avoit déjà vû le jour précédent. Le 20, ces insectes parurent en aussi grand nombre que le 19; le 21 il y en eut à peine

le tiers ; le 22 on en vit moins : mais quoiqu'il fît moins chaud que les jours précédens, & qu'il tombât de la pluie, elles parurent à la même heure. Les quatre ou cinq jours suivans il en vint encore, mais leur nombre diminuoit de jour en jour : les premieres s'étoient montrées chaque jour entre huit heures & un quart & huit heures & demie. En 1739, les *éphémeres* vinrent dès le 6 Août ; mais elles ne parurent que vers les neuf heures & demie, ou les neuf heures trois quarts. Il y en eut beaucoup moins cette année que la précédente. Les Pêcheurs regardent les *éphémeres* comme une manne qui sert de nourriture aux poissons, & ils prétendent que cette manne ne tombe que pendant trois jours. En effet, ces insectes ne paroissent que pendant trois jours en grande abondance. La plûpart se noyerent dans la riviere, & les autres resterent sur les bords presque sans mouvement, entassées les unes sur les autres, & moururent bientôt ; à peine s'en trouva-t-il qui vécussent jusqu'au lever du soleil. Elles avoient plus de deux pouces de longueur, en y comprenant les filets de la queue. Les ailes étoient blanches lorsqu'elles ne se touchoient pas, & d'un blanc-sale ou rougeâtre lorsqu'elles étoient appliquées l'une sur l'autre. Les mâles ont un des filets de la queue plus court que les deux autres.

Dès que les femelles ont quitté leur dépouille, elles sont prêtes à pondre ; après avoir pris leur vol, elles déposent leurs œufs dans le premier endroit où elles se trouvent en tombant, ou en se posant soit sur la surface de l'eau, soit sur la terre. La ponte est faite en un moment, quoique le nombre des œufs soit très-grand. Ils étoient arrangés dans chaque femelle de façon qu'ils formoient deux grappes composées de grains qui se touchoient ; la longueur de chacune étoit de trois lignes & demie ou quatre lignes, & le diametre d'environ une demi-ligne ou une ligne : il y avoit sept ou huit cents œufs dans les deux grappes. L'*éphémere* vole à fleur d'eau, & s'appuie sur l'eau par le moyen des filets de la queue ; lorsqu'elle pond, les grappes sortent de l'insecte toutes les deux à-la-fois, & tombent au fond de l'eau qui les dissout, de façon que les œufs se séparent & se dispersent sur le fond de la riviere. On ne sait pas combien de tems ils y restent avant que les vers en sortent : on ne sait pas bien non plus si les *éphémeres* s'accouplent, ou si le mâle féconde les œufs après la ponte. *Mém. pour servir à l'histoire des Insectes, tome VI. Voy.* INSECTE. (*I*)

ÉPHEMERE, adj. (*Medecine.*) ce terme est grec, ἐφεμέρος, composé de la préposition ἐπί, *dans*, & ἡμέρα, *jour;* ainsi il est employé pour signifier ce qui se passe dans un jour, dans l'espace de 24 heures ; c'est aussi l'étymologie du mot *éphéméride*, qui a la même signification, & qui est quelquefois employé en Medecine au lieu de calendrier. *Voyez* EPHÉMÉRIDES.

Éphémere est une épithete que les Medecins donnent à une sorte de fievre, qui fait son cours dans l'espace d'un jour ; c'est celle que Galien appelle ἐφεμέρος πυρέτος, & les Latins *febris diaria :* quelques-uns ont improprement étendu la signification de *fievre éphemere* à celle dont le cours est prolongé jusqu'au troisieme jour inclusivement, qu'il est plus convenable de ranger simplement parmi les fievres continues non putrides. *Voyez* FIEVRE PUTRIDE.

La fievre *éphemere* doit aussi être regardée comme continue, puisqu'il est de son caractere que l'agitation fébrile qui la constitue, étant commencée, ne cesse pas que la maladie ne soit terminée ; ensorte que dans l'espace de tems qu'elle dure, elle parcourt les quatre degrés que l'on observe dans toute sorte de fievre ; savoir, le principe, l'accroissement, l'état, la déclinaison : mais celle-ci n'est pas une maladie aiguë, parce qu'elle n'est pas accompagnée d'un grand changement, soit dans les parties solides, soit dans les fluides, & qu'elle ne produit pas par conséquent un grand dérangement dans les fonctions ; ainsi la fievre *éphemere* proprement dite est distinguée de la *suete* ou sueur angloise, qui est le nom que l'on donne à une sorte de fievre qui a regné en Angleterre à différentes reprises, pendant les deux derniers siecles, dont le principal symptome étoit une sueur si abondante, qu'elle faisoit périr la plûpart de ceux qui en étoient attaqués en moins d'un jour, & quelquefois en peu d'heures ; celle-ci est de l'espece des fievres malignes très-aiguës : si on lui donne le nom d'*éphémere*, on doit lui joindre l'épithete de *pestilentielle* (*voyez* SUETE *ou* SUEUR ANGLOISE, FIEVRE MALIGNE, PESTE). La fievre *éphémere* differe de toute autre fievre continue, par le peu de trouble qu'elle cause dans l'économie animale, & par sa courte durée : le défaut de retour la distingue des fievres intermittentes.

Elle est le plus souvent causée par quelqu'abus des choses qu'on appelle dans les écoles *non-naturelles*, comme lorsque la personne qui en est affectée s'est exposée à l'ardeur du soleil, ou a fait un exercice violent, ou a trop bû ou trop mangé, ou qu'elle a fait des veilles excessives, ou s'est livrée à un trop grand travail d'esprit, à quelqu'accès de colere, *&c.* Quelqu'une de ces causes étant récentes & n'ayant pas vicié notablement la masse des humeurs, & n'y ayant produit qu'un épaississement, ou une raréfaction, ou une constriction des vaisseaux peu considérables ; le sang trouvant conséquemment un peu de résistance à parcourir les extrémités artérielles, il s'excite par la cause générale, qui détermine toutes les fievres de quelqu'espece qu'elles soient, un mouvement fébrile, qui tend à faire cesser l'obstacle, à détruire le vice dominant ; & attendu qu'il n'est pas de nature à résister beaucoup, il cede bien-tôt, & la fievre se termine.

Cette fievre *éphémere* n'est point précédée par le dégoût des alimens, ni par la lassitude spontanée, ni par aucun frisson ou tout autre avant-coureur des fievres de toute espece ; elle survient presque subitement sans aucun fâcheux symptome, *&c.* il ne se fait aucun changement dans les urines, & elle finit souvent sans aucune évacuation sensible, & quelquefois par de fortes moiteurs ou des sueurs legeres sans mauvaise odeur, ou par quelque douce évacuation, par le vomissement ou par la voie des selles ; tel est le caractere constant de cette fievre : cependant il n'est pas facile de la connoître dans son principe, & de s'assûrer qu'elle n'est qu'*éphémere*, parce qu'il arrive souvent que les fievres continues simples de plusieurs jours, & même les putrides, commencent de la même maniere & ne se montrent qu'imparfaitement, attendu que la matiere morbifique est d'abord trop tenace, ne se developpe dans les premieres voies ou dans le sang que peu-à-peu, & n'occasionne quelquefois, qu'après quelques jours, les symptomes qui caractérisent la maladie ; par conséquent les fievres de cette espece en imposent souvent dans leur commencement, & paroissent être ou une fievre *éphémere*, ou une fievre continue simple. On est cependant fondé à regarder une fievre commençante, comme étant de l'espece de ces dernieres, lorsqu'elle est produite dans une personne qui étoit bien saine auparavant, par une cause legere ; lorsque les symptomes n'ont rien de violent, & que les évacuations critiques, s'il s'en fait de sensibles, suivent de près ; & enfin lorsque le pouls redevient naturel & absolument tranquille d'abord après la fin de la fievre : toutes ces conditions étant réunies, on ne risque guere de se tromper dans le jugement que l'on porte sur la nature de la maladie.

La fievre *éphémere*, telle qu'elle vient d'être dé-

crite, n'eſt jamais accompagnée d'aucun danger: cependant le medecin doit prudemment attendre que la fievre tende à ſa fin, avant de dire ſon ſentiment ſur la nature de l'évenement, puiſqu'il peut être trompé dans la connoiſſance de la maladie, comme il a été dit ci-deſſus; & s'il y a le moindre ſoupçon de fievre intermittente, il faut encore plus ſuſpendre ſon jugement, pour ne pas compromettre ſa réputation & l'honneur de l'art. M. Wanſwietem dit qu'il a vû des perſonnes qui étoient ſujetes à avoir deux ou trois fois dans l'année un accès de fievre *éphémere*, ſans y donner occaſion, mais vraiſſemblablement par un amas de bile, dont l'évacuation étant faite par un doux vomiſſement, tout mouvement & tout ſymptome fébrile ceſſoient, ils recouvroient la ſanté.

Il ſuit de ce qui a été dit juſqu'ici de la fievre *éphémere*, qu'elle peut être regardée comme ſalutaire, & que la curation en eſt facile: elle ſe diſſipe même ſouvent ſans aucun ſecours, & elle ſe termine promptement de ſa nature, pourvû qu'elle n'en change pas par un mauvais traitement, & qu'on ne la faſſe pas dégénerer en une autre eſpece de fievre de mauvaiſe qualité.

Il ſuffit donc, pour la cure de cette fievre, que le malade s'abſtienne abſolument de manger, qu'il ne prenne, pour toute nourriture pendant vingt-quatre heures, que du bouillon de viande, très-leger, en petite quantité, & même qu'il ſe borne à boire beaucoup de tiſanne d'orge ou de petit-lait, pour délayer & détremper la maſſe des humeurs; qu'il obſerve de ſe livrer au repos du corps & de l'eſprit. La ſaignée eſt très-rarement employée dans cette eſpece de fievre, & ce n'eſt que dans le cas où les ſymptomes ſont violens, où le malade ſe plaint beaucoup de douleur de tête; mais alors il y a lieu de craindre que la fievre ne devienne aiguë, & ne ſe termine pas auſſi-tôt que la nature de l'*éphémere* le comporte: c'eſt ce dont on ne tarde pas à être inſtruit par la continuation de la fievre & les nouveaux ſymptomes qui ſurviennent, ou par une ſorte de ceſſation, qui annonce d'avance le retour de la fievre par un accès prochain. *Voyez* FIEVRE CONTINUE, INTERMITTENTE. (*d*)

EPHEMEREUTE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) prêtre des Thérapeutes. *Voyez* THÉRAPEUTES.

ÉPHÉMÉRIDES, ſ. f. pl. (*Aſtronom.*) tables calculées par des aſtronomes, qui marquent l'état préſent du ciel pour chaque jour. *Voyez* PLANETE, LIEU & TABLE.

C'eſt par ces tables qu'on détermine les éclipſes, les conjonctions & les aſpects des planetes, l'heure du lever & du coucher de la lune & du ſoleil pour chaque jour, les nouvelles & pleines lunes, &c. Nous avons des *éphémérides* de Képler, d'Argolus, de Mezzavaccha, de la Hire & de pluſieurs autres.

Feu M. Deſplaces, grand calculateur, a publié depuis 1715, de dix ans en dix ans, des *éphémerides* céleſtes qu'il a pouſſées juſqu'en 1745. M. l'abbé de la Caille, de l'Académie des Sciences, & profeſſeur de Mathématiques au collége Mazarin, en a donné la continuation depuis 1745, avec pluſieurs additions, dont on peut voir le détail dans l'Hiſtoire de l'Académie de 1743: ces additions ſont précédées d'une introduction qui en donne l'intelligence, & qui met tout lecteur médiocrement inſtruit en état de s'en ſervir.

On doit mettre au nombre des *éphémerides* l'ouvrage intitulé *connoiſſance des tems*, que l'académie des Sciences publie régulierement tous les ans depuis le commencement de ce ſiecle. On doit mettre auſſi de ce nombre l'ouvrage intitulé *état du ciel*, publié en 1754 & 1755 par M. Pingré, chanoine de ſainte Genevieve, &c. Cet ouvrage eſt principalement deſtiné aux navigateurs, & leur ſera très-utile par le détail, l'exactitude & l'intelligence avec laquelle il eſt fait. Le volume de 1755 eſt fort ſupérieur au précédent, quoique celui-ci méritât déja beaucoup d'eſtime. (*O*)

* ÉPHÉMÉRIES, ſ. f. pl. (*Hiſt. anc.*) Les prêtres des Juifs étoient diſtribués en *éphémeries*: il y en avoit huit, quatre des deſcendans d'Eleazar, quatre de ceux d'Ithamar. Cette diviſion étoit celle de Moyſe, ſelon quelques auteurs; d'autres prétendent qu'il en avoit inſtitué ſeize, auxquelles David en avoit ajoûté huit. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il y avoit ſous ce roi vingt-quatre *éphéméries* de prêtres, ſeize de la poſtérité d'Eleazar, huit de celle d'Ithamar: chaque *éphémérie* vaquoit au ſervice divin pendant une ſemaine. L'*éphémérie* étoit ſous-diviſée en ſix familles ou maiſons, qui avoient chacune leur jour & leur rang, excepté le jour du ſabbat, qui occupoit l'*éphémérie* entiere. Un prêtre, pendant ſa ſemaine de ſervice, ne pouvoit coucher avec ſa femme, boire du vin, ou ſe faire raſer, &c. la famille ou maiſon de ſervice ne buvoit point de vin, pas même pendant la nuit. Comme les prêtres étoient répandus dans toute la contrée, ceux dont la ſemaine approchoit ſe mettoient en chemin pour Jéruſalem; ils ſe faiſoient raſer en arrivant; ils ſe baignoient enſuite: ceux qui demeuroient trop loin reſtoient chez eux, où ils s'occupoient à lire l'écriture dans les ſynagogues, à prier, à jeûner: leur abſence ne cauſoit aucun trouble dans le ſervice divin, parce qu'une *éphémérie* étoit ſouvent de plus de cinq mille hommes; d'où l'on voit que ſous David le temple étoit deſſervi par cent vingt mille hommes & davantage. Ceux qui ſe rendoient à Jeruſalem entroient dans le temple le ſoir que leur ſervice commençoit: lorſque l'holocauſte du ſoir étoit offert, & que tout étoit diſpoſé pour le ſervice du lendemain, l'*éphémérie* en exercice ſortoit & faiſoit place à la ſuivante. Tout le corps des lévites étoit auſſi diviſé en *éphéméries*, & l'*éphémérie* en familles ou maiſons: ces *éphéméries* faiſoient le ſervice divin dans le même ordre que les prêtres; & dans les grandes ſolennités les ſix maiſons des lévites étoient occupées ainſi que celles des prêtres.

* EPHEMERIUS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) C'eſt ainſi qu'on appelloit, dans l'égliſe greque, l'eccléſiaſtique qui veilloit à ce que les heures fuſſent chantées régulierement, à ce que les jeunes choriſtes fuſſent leur chant, & que tout ſe fît en ordre.

On donnoit encore ce nom en quelques endroits à ceux qui aſſiſtoient les patriarches & les évêques, qui ne les quittoient ni le jour ni la nuit, & qui, témoins aſſidus de leurs mœurs & de leur conduite, pouvoient en répondre dans l'occaſion.

EPHEMERUM, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs liliacées, compoſées de trois petales & ſoûtenues par un calice diviſé en trois parties. Le piſtil devient dans la ſuite un fruit oblong, qui eſt partagé en trois loges, & qui renferme des ſemences ſemblables à des grains de froment. Tournefort, *Inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

EPHÈSE, (*Géogr. & Hiſt. anc.*) autrefois ville maritime de l'Aſie mineure, nommée préſentement *Ajaſaloue* par les Turcs, auxquels elle appartient.

Cette ville jadis ſi célebre, dit M. de Tournefort, le plus exact de tous les écrivains qui en ont parlé; cette ville ſi fameuſe par ſon temple, qui y attiroit des étrangers de toutes parts; cette ville qui a produit tant d'hommes illuſtres & d'artiſtes célebres, entr'autres, à ce qu'on croit, Parrhaſius; enfin cette ville qui ſe glorifioit d'être la métropole de toute l'Aſie, n'eſt plus qu'un miſérable village bâti de boue, parmi de vieux marbres caſſés. Ce village encore n'eſt habité que par une trentaine de familles

greques, qui certainement, comme M. Spon le remarque, ne sont pas capables d'entendre les épîtres que S. Paul leur a écrites.

Nous avons peu de villes dont il reste autant de médailles; les unes nous apprennent qu'elle fut une fois néocore de Diane, & trois fois néocore des Césars; les autres, qu'elle fut bâtie à l'occasion d'un sanglier; la plûpart représentent Diane, ou chasseresse, ou à plusieurs mammelles, ou parée de ses attributs.

L'origine de cette ville, ses anciens noms, & ceux de ses fondateurs, ne nous intéressent guere aujourd'hui; mais il n'est pas inutile de dire que pendant les guerres des Athéniens & des Lacédémoniens, *Ephèse* avoit la sagesse de vivre en bon accord avec les deux partis, & que le jour de la naissance d'Alexandre les devins de la cité se mirent à crier que le destructeur de l'Asie étoit venu au monde.

On n'oublie point que ce destructeur se rendit à *Ephèse* après la bataille du Granique, & qu'il y rétablit la démocratie; que la place fut prise par Lysimachus, l'un de ses successeurs; qu'ensuite Antigonus eut l'adresse de s'en emparer, & qu'il y pilla les thrésors de Polysperchon.

On ne sauroit encore oublier qu'Annibal vint s'aboucher à *Ephèse* avec Antiochus, pour y prendre ensemble des mesures contre les Romains; que ce fut dans cet endroit que se commit le massacre effroyable des mêmes Romains, par les ordres de Mithridate; & que Scipion, beau-pere de Pompée, s'empara des thrésors du temple, sans crainte & sans scrupule.

Personne n'ignore aussi quelle fut la magnificence des fêtes que Lucullus y donna; le voyage exprès d'Auguste, de Pompée & de Cicéron dans cette ville; sur-tout celui de Cicéron, qui mandoit à ses amis qu'il ne faisoit aucun pas dans la Grece sans y trouver de nouveaux sujets d'admiration.

Enfin l'on sait que Tibere, pendant son regne, fit rebâtir cette métropole, & qu'avant lui on y avoit dressé des temples à Jules-César & à la ville de Rome; tous ces évenemens renouvellent les grandes idées qu'on a sucées dans sa jeunesse de l'histoire ancienne: mais rien n'est si consolant pour ceux qui sont chrétiens, que de suivre S. Paul & S. Jean à *Ephèse*, d'y voir ce premier fonder l'église d'*Ephèse*, & y établir Timothée pour évêque: il est vrai que cet établissement ne fut pas de longue durée; les persécutions succéderent, les Perses pillerent cette ville dans le troisieme siecle, & les Scythes ne l'épargnerent pas quelque tems après.

Enfin au bout d'un grand nombre de révolutions, *Ephèse* s'est vû tomber entre les mains de Mahomet I. & elle est restée depuis ce tems-là soûmise à l'empire ottoman. Son port, au sujet duquel on avoit autrefois frappé tant de médailles, n'est à présent qu'une rade découverte que personne ne fréquente: tout son commerce a passé tant à Smyrne qu'à Scalanova. Plus de vestiges de cette ville & de son temple; l'église de S. Jean a été convertie en mosquée, & les blocs de marbre qui restoient des ruines d'*Ephèse*, ont été transportés à Constantinople pour servir à la construction des mosquées royales. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPHÈSE (*Temple d'*) *Hist. anc.* temple superbe à l'honneur de Diane, bâti près d'*Ephèse*, & qui a été plusieurs fois détruit & réédifié. Traçons-en succinctement l'histoire, dont la plûpart des écrivains modernes ont confondu les faits.

Le premier *temple* que les Ephésiens dresserent à l'honneur de Diane, n'étoit qu'une espece de niche creusée dans le tronc d'un ormeau, où apparemment la figure de la déesse étoit placée. Ce n'est pas sans doute de cet ouvrage qu'entend parler Pindare, lorsqu'il avance que les Amazones firent édifier le *temple d'Ephèse* dans le tems qu'elles faisoient la guerre à Thésée.

Le *temple* de Pindare n'étoit pas non plus cette merveille du monde, ce superbe édifice dont Chersiphron fut l'architecte, & qui fut construit aux dépens des plus puissantes villes d'Asie: Pline remarque que la premiere invention de mettre des colonnes sur un pié d'estal, & de les orner de chapiteaux & de vases, fut pratiquée dans ce *temple*.

Il avoit 425 piés de long sur 220 piés de large: on y voyoit 127 colonnes, dont les rois d'Asie avoient fait la dépense, & ces colonnes portoient chacune 60 piés de haut: il y en avoit trente-six couvertes de bas-reliefs, & parmi celles-ci il s'en trouvoit une de la main de Scopas. Les portes étoient de cyprès toûjours luisant & poli; la charpente étoit de cedre, & la statue de Diane étoit d'or, si l'on en croit Xénophon. Les richesses & les ornemens de ce magnifique édifice étoient sans nombre: on le venoit voir de fort loin, & les étrangers tâchoient à l'envi d'en emporter des modeles.

Voilà le *temple d'Ephèse* ou *de Diane*, car c'est la même chose, qui fut brûlé par l'insensé Erostrate, le jour de la naissance d'Alexandre, l'an du monde 3648. Ce grand prince, comme on sait, fit dire aux Ephésiens, qu'il feroit volontiers la dépense de sa réconstruction, pourvû qu'on mît son nom sur le frontispice; mais ils répondirent avec beaucoup de sagesse, « qu'il ne convenoit pas à un dieu de » dresser des *temples* à d'autres divinités ».

Avides de rebâtir eux-mêmes leur *temple*, si malheureusement consumé, ils en vendirent les colonnes, convertirent en argent tous les bijoux des dames de la ville, rassemblerent des fonds de toutes parts, & employerent toutes ces sommes à faire, s'il étoit possible, un édifice aussi magnifique que celui qui avoit péri par les flammes. Cheiromocrate en fut l'architecte: les plus fameux sculpteurs de Grece l'ornerent de leurs ouvrages: l'autel étoit presque tout de la main de Praxitele. Outre les bas-reliefs & les statues des plus grands maîtres, ce *temple* fut, selon les apparences, embelli des tableaux admirables de la main de Parrhasius & de plusieurs autres illustres artistes. Strabon en parle pour l'avoir vû du tems d'Auguste: ainsi le *temple* que Pline a décrit étoit le même que celui que Strabon avoit vû.

Nous avons plusieurs médailles, sur le revers desquelles il est représenté avec un frontispice, tantôt à deux colonnes, à quatre, à six, & même jusque à huit, aux têtes des empereurs Domitien, Adrien, Antonin Pie, Marc-Aurele, Lucius Verus, Septime Severe, Caracalla, Macrin, Eliogabale, Alexandre Severe, Maximin.

Néron, qui étoit né pour desoler le monde, en emporta les plus grandes richesses; les Scythes le dépouillerent ensuite, & le brûlerent en 263; les Goths en pillerent les restes sous l'Empereur Galien: enfin il est vraissemblable qu'il fut entierement démoli sous Constantin, en conséquence de l'édit par lequel il ordonna de renverser tous les *temples* du paganisme. Quoi qu'il en soit, ce dernier *temple* de Diane a disparu comme les autres, de maniere qu'il ne reste autour de ses ruines que des débris de maisons, jadis bâties de briques, dans lesquelles logeoient peut-être les prêtres de Diane, ou les vierges prêtresses confiées à leurs soins. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EPHESIES, adj. pris subst. (*Hist. anc.*) fêtes qu'on célébroit à Ephèse en l'honneur de Diane. De toutes les circonstances de cette solennité, il ne nous en reste que celle-ci; c'est que les hommes s'en-

ivroient pieusement, & passoient la nuit à mettre la ville, & sur-tout les marchés, en tumulte.

* EPHESTIES, adj. pris subst. (*Myth.*) fêtes instituées en l'honneur de Vulcain, dans lesquelles trois jeunes garçons se disputoient le prix de la course : ce prix étoit accordé à celui qui atteignoit le premier le but, sans que le flambeau allumé qu'il portoit à la main s'éteignît.

* EPHESTRIDE. *Voyez* CHLAMIDE ; c'est la même chose, selon Artemidore.

* EPHESTRIES, adj. pris subst. (*Myth.*) fêtes que l'on célébroit à Thebes en l'honneur de Tyrésias. On habilloit la statue du devin en femme ; & après qu'on l'avoit bien promenée sous ce vêtement, on la deshabilloit, & on lui mettoit un habit d'homme; c'est ce qui est désigné par le mot *ephestrie*, qui signifie une sorte de vêtement.

EPHETE, s. m. (*Hist. anc.*) magistrat chez les Athéniens, dont le nombre varia de même que le district. *Voyez* M. Samuël Petit, dans ses *commentaires latins sur les lois d'Athenes, liv. VIII*, ouvrage plein de savoir.

Le roi Démophon créa les *éphetes*, pour connoître seulement des meurtres ; ensuite Dracon étendit leur pouvoir & leur nombre pour en former un tribunal suprème, tant criminel que civil. Il le composa de cinquante-un juges, tirés de ce que la république d'Athenes avoit de meilleur dans son sein : il falloit, pour y être admis, avoir, outre l'âge de 50 ans, de la naissance, une fortune au-dessus de la médiocre, & sur toutes choses une vertu épurée, trois qualités si rarement réunies. On appelloit à cet auguste tribunal des décisions de tous les autres, & il jugeoit de toutes les affaires en dernier ressort. Mais il arriva que l'Aréopage, humilié par Dracon, reprit sous Solon toute sa splendeur, & anéantit celle des *éphetes* : cependant ce célebre Aréopage lui-même, après s'être attiré pendant quelque tems le respect des peuples, vit à son tour ses beaux jours s'évanoüir, & tout son lustre se ternir par les vices & la corruption. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPHIALTES, COCHEMAR, INCUBE, sorte de maladie. *Voyez* INCUBE.

EPHOD, s. m. (*Histoire sacrée.*) ornement sacerdotal en usage chez les Juifs. C'étoit une espece de tunique fort riche, à l'usage du grand-prêtre ; mais il y en avoit de plus simples pour les ministres inférieurs.

Ce mot est hébreu, & il vient de *aphael*, qui signifie *habiller*. Les commentateurs & les interpretes sont fort partagés sur la forme de l'*éphod* ; voici ce que dit Josephe de celui du grand-prêtre : « L'*éphod* » étoit une espece de tunique raccourcie, & il avoit » des manches : il étoit tissu, teint de diverses cou- » leurs & mêlangé d'or, & laissoit sur l'estomac une » ouverture de quatre doigts en quarré, qui étoit » couverte du rational. Deux sardoines enchâssées » dans de l'or, & attachées sur les deux épaules, » servoient comme d'agraphes pour fermer l'*éphod* : » les noms des douze fils de Jacob étoient gravés sur » ces sardoines en lettres hébraiques ; savoir, sur » celle de l'épaule droite les noms des six plus âgés, » & ceux des six puînés sur celle de l'épaule gau- » che ». Philon le compare à une cuirasse, & S. Jerôme dit que c'étoit une espece de tunique semblable aux habits appellés *caracalle* ; d'autres prétendent qu'il n'avoit point de manches, & que par-derriere il descendoit jusqu'aux talons.

Il y avoit deux sortes d'*éphod* ; l'un étoit commun à tous ceux qui servoient au temple, & étoit fait seulement de lin ; c'est celui dont il est fait mention au premier livre des rois : l'autre fait d'or, d'hiacynthe, de pourpre, de cramoisi & de fin lin retors, étoit uniquement à l'usage du grand-prêtre, qui ne pouvoit faire aucune des fonctions attachées à sa dignité, sans être revêtu de cet ornement. On voit dans le *II. livre des Rois, chap. vj. vers. 14*, que David marchoit devant l'arche revêtu d'un *éphod* de lin ; d'où quelques auteurs ont conclu que l'*éphod* étoit aussi un habillement des rois dans les cérémonies solennelles.

On trouve dans le *livre des Juges, chap. viij. vers. 26*, que Gédéon, des dépouilles des Madianites, fit faire un *éphod* magnifique qu'il dépola à Ephra, lieu de sa résidence ; que les enfans d'Israël en abuserent jusqu'à le faire servir d'ornement aux prêtres des idoles, & que ce fut la cause de la ruine de Gédéon & de toute sa maison. Les sentimens sont partagés sur cet *éphod* : les uns veulent que Gédéon ne l'ait fait faire que pour être toûjours en état de recevoir, même chez lui, les ordres de Dieu par l'organe du grand-prêtre ; ce qui n'étoit pas défendu par la loi : d'autres prétendent que cet *éphod* n'avoit rien de sacré, mais que c'étoit un vêtement de distinction dont Gédéon, en qualité de juge & de premier magistrat de la nation, avoit dessein de se servir dans les assemblées & les cérémonies publiques. Ses descendans n'eurent pas les mêmes idées : ils en abuserent par des pratiques idolatres ; car l'*éphod* n'étoit pas inconnu parmi les payens. Il paroît par Isaïe qu'on revêtoit les faux-dieux d'*éphods*, peut-être lorsqu'on vouloit consulter leurs oracles. (*G*)

EPHORE, s. m. (*Hist. anc.*) magistrat de Lacédémone. Ce mot vient de ἐφορᾶν, *veiller*, formé de la préposition ἐπὶ, *sur*, & du verbe ὁρᾶν, *voir* : ἔφορος signifie donc proprement *un surveillant, un inspecteur* ; aussi les *éphores* étoient les inspecteurs de toute la république ; ils parvenoient à cette dignité par la nomination du peuple, mais leur charge ne duroit qu'un an.

Ils étoient au nombre de cinq, & quelques-uns ont écrit que les Romains réglerent sur les *éphores* de Sparte, l'autorité des tribuns du peuple. Xénophon représente leur pouvoir en peu de mots ; ils abolissoient la puissance des autres magistrats ; pouvoient appeller chacun d'eux en justice, les mettre en prison si bon leur sembloit, & leur faire rendre compte de leurs mœurs & de leurs actions.

Ils eurent l'administration des deniers de l'état, lorsque pour le malheur de la république, Lysander y apporta les thrésors qu'il avoit tirés de ses conquêtes. On avoit bâti près de la salle où ils rendoient leurs jugemens, une chapelle dédiée à la *Peur*, pour montrer qu'il falloit les craindre & les respecter à l'égal des rois. En effet, leur pouvoir s'étendoit d'un côté à tout ce qui concernoit la religion ; de l'autre, ils présidoient aux jeux publics, avoient inspection sur tous les magistrats, & prononçoient sur des tribunaux qu'Elien nomme des thrones : enfin ils étoient si absolus, qu'Aristote compare leur gouvernement à la tyrannie, c'est-à-dire à la royauté. Ils ne contre-balançoient pas seulement l'autorité du sénat ; mais ils faisoient à Sparte ce que les rois pouvoient faire ailleurs, régloient les délibérations du peuple, les déclarations de guerre, les traités de paix, l'emploi des troupes, les alliances étrangeres, & les récompenses, aussi bien que les châtimens.

Les armées des Lacédémoniens prenoient leur nom du principal des cinq *éphores*, comme celles des Athéniens le prenoient de leur premier archonte. L'élection des *éphores* se faisoit vers le solstice d'hyver, & c'étoit alors que commençoit l'année des Spartiates.

Hérodote & Xénophon attribuent leur institution à Lycurgue, qui imagina ce moyen pour maintenir la juste balance d'autorité dans le gouvernement.

Suivant Plutarque, la création de cette suprème magistrature est dûe à Théopompe, roi de Sparte. Ce prince, dit cet historien, trouvant lui-même la puissance des rois & du sénat trop considérable, y opposa pour frein l'autorité des *éphores*, environ 130 ans après Lycurgue. Il ajoûte, que la femme de Théopompe lui reprochant que par cet établissement il laisseroit à ses enfans la royauté beaucoup moindre qu'il ne l'avoit reçûe; Théopompe lui répondit admirablement: « Au contraire, je la leur laisserai plus » grande, d'autant qu'elle sera plus durable ». Ce qui est certain, c'est que cet établissement contribua long-tems à maintenir la royauté & le sénat, dans les justes bornes de la douceur & de la modération.

Ces bornes sont nécessaires au maintien de toute aristocratie; mais sur-tout dans l'aristocratie de Lacédémone, à la tête de laquelle se trouvoient deux rois qui étoient comme les chefs du sénat, on avoit besoin de moyens efficaces pour que les sénateurs rendissent justice au peuple. Il falloit donc qu'il y eût des tribuns, des magistrats, qui parlassent pour ce peuple, & qui pussent dans certaines circonstances mortifier l'orgueil de la domination; il falloit sapper les lois qui favorisent les distinctions que la vanité met entre les familles, sous prétexte qu'elles sont plus nobles ou plus anciennes: distinctions qu'on doit mettre au rang des petitesses des particuliers. Mais d'un autre côté, comme la nature du peuple est d'agir par passion, il falloit des gens qui pussent le modérer & le réprimer; il falloit par conséquent la subordination extrème des citoyens aux magistrats qu'ils avoient une fois nommés. Voilà ce qu'opéra l'institution des *éphores*, propre à conserver une heureuse harmonie dans tous les ordres de l'état. On voit dans l'histoire de Lacédémone comment, pour le bien de la république, ils surent, dans plusieurs conjonctures, mortifier les foiblesses des rois, celles des grands, & celles du peuple.

Elien nous raconte aussi des traits de leur sagesse: dans la chaleur des factions quelques Clazoméniens ayant un jour répandu de l'ordure sur les siéges des *éphores*, ces magistrats se contenterent pour les punir de faire publier par toute la ville de Sparte, que de telles sotises seroient permises aux Clazoméniens.

L'unique remede qu'on trouva pour détruire leur pouvoir, fut de tâcher de les brouiller les uns avec les autres, & cela réussit quelquefois. Pausanias, par exemple, pratiqua adroitement ce stratagème, lorsque jaloux des victoires de Lysander, il gagna trois des *éphores* pour se faire donner la commission de continuer la guerre aux Athéniens. Mais le roi Cléomene III. du nom prit un parti plus infame; il excita des troubles dans sa patrie, fit égorger les *éphores*, partagea les terres, donna l'abolition des dettes, & le droit de bourgeoisie aux étrangers, comme Agis l'avoit proposé. Cependant il paroît par des passages de Polybe, de Josephe, & de Philostrate, que les *éphores* furent rétablis après la mort de Cléomene; les Spartiates ne connoissant aucun inconvénient comparable aux avantages d'une magistrature faite pour empêcher que ni l'autorité royale & aristocratique ne penchassent vers la dureté & la tyrannie, ni la liberté populaire vers la licence & la révolte. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EPHYDRIADES, s. f. pl. (*Myth.*) nymphes qu'on appelle quelquefois aussi *Hydriades*. Elles présidoient aux eaux, comme l'indique assez clairement leur nom qu'on a fait du mot grec, *eau*, ὕδωρ.

EPI, s. m. (*Bot.*) c'est dans une plante l'endroit où se forme le fruit ou la fleur, quand elle est montée. Il y a beaucoup de plantes à *épi*.

EPI D'EAU, *potamogeton*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur faite en forme de croix; composée de quatre pétales sans calice. Le pistil produit quatre semences, qui sont ordinairement oblongues & rassemblées en grouppe. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

EPI DE LA VIERGE, *spica Virginis*, (*Astronom.*) est une étoile de la premiere grandeur, qui est dans la constellation de la Vierge. *Voyez* VIERGE.

On trouvera aux *mots* ASCENSION, DÉCLINAISON, LONGITUDE, LATITUDE, *&c.* la position de cette étoile. (*O*)

EPIS, (*Hydraul.*) sont les bouts ou extrémités d'une digue construite en maçonnerie, ou avec des coffres de charpente remplis de pierres. (*K*)

EPIS DE FASCINAGE, (*Hydraul.*) sont des extrémités d'une digue, construite d'un tissu de fascinage piqueté, tuné, & garni d'une couche de gravier; on les place sur les bords d'une riviere, pour contraindre le courant d'aller d'un certain côté pour soûtenir les eaux, & pour empêcher les dégradations des rivieres. (*K*)

EPI *ou* MOLLETTE, termes synonymes, (*Man. & Maréch.*) L'*épi* est, selon quelques personnes, un assemblage de poils frisés, qui placés sur un poil couché & abattu, forme une marque approchante de la figure d'un *épi* de blé. Je préférerois l'idée de ceux qui ne l'envisagent que comme un retour ou un rebroussement du poil, provenant de la configuration des pores.

On peut diviser les *épis* en ordinaires & en extraordinaires.

Les *épis ordinaires* seront ceux qui se trouvent indistinctement & indifféremment sur tous les chevaux; tandis que nous entendons par *épis extraordinaires*, ceux qui ne se rencontrent que sur quelques-uns d'eux.

Il n'est pas étonnant que dans des tems de ténebres & d'obscurité, la superstition ait pû ériger en maximes tout ce qu'elle suggere ordinairement à des esprits foibles & crédules; mais il est singulier que dans un siecle aussi éclairé que le nôtre, on puisse croire encore que les *épis* placés aux endroits que le cheval peut voir en pliant le cou, doivent dépriser l'animal, & sont incontestablement d'*un très-sinistre présage*. On ne peut persévérer dans de semblables erreurs, qu'autant que l'on persévere dans son ignorance, & peut-être cette preuve n'est-elle pas la seule de notre constance à fuir toute lumiere. (*e*)

EPI, *en termes de Boutonnier*, c'est un ornement de bouillon d'or ou d'argent, formant deux rangs séparés & plusieurs de travers, parfaitement vis-à-vis l'un de l'autre. Chacun de ces derniers est plus élevé à son extrémité extérieure, qu'à celle qui aboutit à la rainure, & ils semblent monter le long d'elle comme la maille monte le long de la tige d'un *épi* de blé: ressemblance qui a donné le nom d'*épi* à cet ornement.

EPIALE, adj. (*Med.*) on donne cette épithete à une fievre quotidienne continue, dans laquelle on a une chaleur répandue par tout le corps, & en même tems des frissons vagues & irréguliers. *Voyez l'article* FIEVRE.

EPIAN, s. m. *terme de Voyageurs*, nom que les naturels de l'île de Saint-Domingue donnent à cette maladie chez eux endémique, qui parut pour la premiere fois l'an 1494 en Europe, où elle fut appellée par les François le *mal de Naples*, & par les Italiens le *mal françois*, les uns & les autres ignorant son origine mexiquaine. Tout le monde connoît aujourd'hui l'*épian* sous le terme générique de *maladie vénérienne*, ou sous celui de *vérole*. *Voyez* VÉROLE. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPIBATERION, s. m. (*Belles-Lettr.*) mot purement grec, qui signifie une *espece de composition poë*

tique, en usage parmi les anciens Grecs. Lorsqu'une personne distinguée revenoit chez soi après une longue absence, il assembloit ses concitoyens un certain jour, & leur faisoit un discours ou récitoit une piece de vers, dans laquelle il rendoit graces aux dieux de son heureux retour, & qu'il terminoit par un compliment à ses compatriotes. *Diction. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

* EPIBDA, (*Hist. anc. & Myth.*) on entend par ce terme, ou le second jour des apaturies, ou en général le lendemain d'une fête, ou le second jour des noces. *Voyez* APATURIE, NOCE, *&c.*

EPICEDION, s. m. (*Belles-Lettr.*) mot qui dans la poésie greque & latine, signifie un *poëme* ou une *piece de vers sur la mort de quelqu'un.*

Chez les anciens, aux obseques des personnes de marque, on prononçoit ordinairement trois sortes de discours: celui qu'on récitoit au bûcher s'appelloit *nenia:* celui qu'on gravoit sur le tombeau, *epitaphe:* & celui qu'on prononçoit dans la cérémonie des funérailles, le corps présent & posé sur un lit de parade, s'appelloit *épicédion.* C'est ce que nous appellons *oraison funebre. Voyez* ORAISON FUNEBRE. (*G*)

EPICENE, adj. *terme de Grammaire*, ἐπίκοινος, *super communis*, au-dessus du commun. Les noms *épicenes* sont des noms d'espece, qui sous un même genre se disent également du mâle ou de la femelle. C'est ainsi que nous disons, *un rat, une linotte, un corbeau, une corneille, une souris*, &c. soit que nous parlions du mâle ou de la femelle. Nous disons, *un coq, une poule;* parce que la conformation extérieure de ces animaux nous fait connoître aisément celui qui est le mâle & celui qui est la femelle: ainsi nous donnons un nom particulier à l'un, & un nom différent à l'autre. Mais à l'égard des animaux qui ne nous sont pas assez familiers, ou dont la conformation ne nous indique pas plus le mâle que la femelle, nous leur donnons un nom que nous faisons arbitrairement ou masculin, ou féminin; & quand ce nom a une fois l'un ou l'autre de ces deux genres, ce nom, s'il est masculin, se dit également de la femelle, & s'il est féminin, il ne se dit pas moins du mâle, *une carpe uvée:* ainsi l'*épicene* masculin garde toûjours l'article masculin, & l'*épicene* féminin garde l'article féminin, même quand on parle du mâle. Il n'en est pas de même du nom commun, sur-tout en latin: on dit *hic civis* quand on parle d'un citoyen, & *hæc civis* si l'on parle d'une citoyenne, *hic parens*, le pere, *hæc parens*, la mere, *hic conjux*, le mari, *hæc conjux*, la femme. *Voyez* la liste des noms latins *épicenes*, dans la *méthode latine de* P. R. au *traité des genres.* (*F*)

EPICERASTIQUE, s. m. (*Pharm.*) ἐπικεραστικὸν, de κεράννυμι, *méler, tempérer:* remede externe ou interne, qui corrige, émousse, tempere l'acrimonie des humeurs, & appaise la sensation incommode qu'elle cause.

On met communément dans ce nombre les racines émollientes; comme celles de guimauve, de mauve, & de réglisse; les feuilles de mauve, de nénuphar, de grande joubarbe, de pourpier, & de laitue; les semences de jusquiame blanche, de laitue, de pavot blanc, & de rue: parmi les fruits, les jujubes, les raisins, les pommes, les sebestes, les amandes douces, & les pignons; parmi les sucs & les liqueurs, le lait d'amande, l'eau d'orge, les bouillons gras, le lait du laiteron, la creme de décoction d'orge, le suc des feuilles de morelle, de sureau, *&c.* parmi les parties des animaux, le lait, le petit-lait, la tête & les piés de veau, & les bouillons qu'on en prépare; parmi les mucilages, ceux qui sont faits avec les semences de psyllium, de coings, de lin, *&c.* parmi les huiles, celles d'olive, de behen, d'amandes douces, les huiles exprimées des graines de calebasse, de jusquiame blanche, de pavot blanc, *&c.* parmi les onguens, l'onguent rosat, l'onguent blanc camphré, *&c.* parmi les sirops, ceux de violettes, de pommes, de guimauve, de fernel, de réglisse, de jujubes, de pavot, de pourpier, *&c.* parmi les préparations officinales, la pulpe de casse, les juleps adoucissans, le miel violat, *&c.*

Mais quelque vraie que soit cette liste, elle est informe & fautive; parce que dans la bonne théorie le véritable *épicérastique* sera toûjours celui qui pourra tempérer, corriger l'acrimonie particuliere dominante. Par cette raison, tantôt les acides, tantôt les alkalis pourront être rangés dans la classe des *épicérastiques* internes, puisqu'ils seront propres à produire l'effet qu'on desire, suivant la nature des humeurs morbifiques, qu'il s'agira d'adoucir, de tempérer, de corriger. C'est un point qu'il faut sans cesse avoir devant les yeux dans le traitement des maladies, que de varier les remedes suivant les causes, & c'est ce que l'empirisme ne comprendra jamais. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPICES, s. f. pl. (*Comm.*) On donne ce nom en général à toutes les drogues orientales & aromatiques, telles que le gérofle, le poivre, le gingembre, *&c.* dont nos Epiciers font le commerce.

EPICES, (*Fines*) *Pharm.* c'est, suivant M. Pomet, un mélange de poivre noir, de gérofle, de muscade, de gingembre, d'anis verd, & de coriandre, en proportion convenable. Prenez, par exemple, gingembre choisi, douze livres & demie; gérofle, muscade, de chaque une livre & demie; semences d'anis, coriandre, quantité proportionnée: mêlez & les pulvérisez assez subtilement, puis les gardez dans une boîte bien bouchée.

Ces fines *épices* ne sont employées que pour les ragoûts; mais elles pourroient être, si l'on vouloit, d'un grand usage dans la Medecine, d'autant que c'est une poudre aromatique qui est stomachique, carminative, céphalique, expectorante, antiputride. On peut s'en servir pour fortifier le cerveau, pour atténuer les humeurs visqueuses, pour faire éternuer. *James* & *Chambers.*

EPICES, (*Jurisprud.*) sont des droits en argent que les juges de plusieurs tribunaux sont autorisés à recevoir des parties pour la visite des procès par écrit.

Ces sortes de rétributions sont appellées en Droit *sportulæ* ou *species*, qui signifioit toutes sortes de fruits en général, & singulierement les aromates; d'où l'on a fait en françois *épices*, terme qui comprenoit autrefois toutes sortes de confitures, parce qu'avant la découverte des Indes, & que l'on eût l'usage du sucre, on faisoit confire les fruits avec des aromates; on faisoit aux juges des présens de ces sortes de fruits, ce qui leur fit donner le nom d'*épices.*

L'origine des *épices*, même en argent, remonte jusqu'aux Grecs.

Homere, *Iliade, VI.* dans la description qu'il fait du jugement qui étoit figuré sur le bouclier d'Achille, rapporte qu'il y avoit deux talens d'or posés au milieu des juges, pour donner à celui qui opineroit le mieux. Ces deux talens étoient, il est vrai alors, de peu de valeur; car Budée, en son IVe. liv. *de asse*, en parlant *de talento homerico*, prouve par un autre passage du XXIVe. de l'Iliade, que ces deux talens d'or étoient estimés moins qu'un chauderon d'airain.

Plutarque, *en la vie de Periclès*, fait mention d'un usage qui a encore plus de rapport avec les *épices;* il dit que Periclès fut le premier qui attribua aux juges d'Athenes des salaires appellées *prytanées*, parce qu'ils se prenoient sur les deniers que les plaideurs consignoient à l'entrée du procès dans la prytanée, qui

tanée, qui étoit un lieu public destiné à rendre la justice. Cette consignation étoit du dixieme, mais tout n'étoit pas pour les juges : on prenoit aussi sur ces deniers le salaire des sergens; celui du juge étoit appellé τὸ δικαστικόν.

A Rome, tous les magistrats & autres officiers avoient des gages sur le fisc, & faisoient serment de ne rien exiger des particuliers. Il étoit cependant permis aux gouverneurs de recevoir de petits présens appellés *xenia*, mais cela étoit limité à des choses propres à manger ou boire dans trois jours. Dans la suite, Constantin abolit cet usage, & défendit à tous ministres de justice d'exiger ni même de recevoir aucuns présens, quelque legers qu'ils fussent; mais Tribonien, qui étoit lui-même dans l'usage d'en recevoir, ne voulut pas inférer cette loi dans le code de Justinien.

L'empereur lui-même se relâcha de cette sévérité par rapport aux juges d'un ordre inférieur; il permit, par sa *novelle xv. chap. vj.* aux défenseurs des cités de prendre, au lieu de gages, quatre écus pour chaque sentence définitive; & en la *novelle lxxxij. chap. xjx.* il assigne aux juges pedanées quatre écus pour chaque procès, à prendre sur les parties, outre deux marcs d'or de gages qu'ils avoient sur le public.

Ces *épices* étoient appellées *sportulæ*, de même que le salaire des appariteurs & autres ministres inférieurs de la jurisdiction, ce qui venoit de *sporta*, qui étoit une petite corbeille où l'on recueilloit les petits présens que les grands avoient coûtume de distribuer à ceux qui leur faisoient la cour.

Par les dernieres constitutions greques, la taxe des *épices* se faisoit eu égard à la somme dont il s'agissoit; comme de cent écus d'or on prenoit un demi-écu, & ainsi des autres sommes à proportion, suivant que le remarque Théophile, §. *tripl. instit. de action.*

On appelloit aussi les *épices* des juges *pulveratica*, comme on lit dans Cassiodore, *lib. XII. variar.* où il dit, *pulveratica olim judicibus præstabantur; pulveraticum* étoit le prix & la récompense du travail, & avoit été ainsi appellé, en faisant allusion à cette poussiere dont les luteurs avoient coûtume de se couvrir mutuellement lorsqu'ils alloient au combat, afin d'avoir plus de prise sur leur antagoniste.

Quelques-uns ont crû qu'anciennement en France les juges ne prenoient point d'*épices*; cependant, outre qu'il est probable que l'on y suivit d'abord le même usage que les Romains y avoient établi, on voit dans les lois des Visigoths, *liv. I. tit. ij. ch. xxv.* qui étoient observées dans toute l'Aquitaine, qu'il étoit permis au rapporteur de prendre un vingtieme, *vigesimum solidum pro labore & judicatâ causâ ac legitimè deliberatâ*. Il est vrai que le concile de Verneuil tenu l'an 884 au sujet de la discipline ecclésiastique, défendit à tous juges ecclésiastiques ou laïques de recevoir des épices, *ut nec christus, nec abbas, nec ullus laïcus pro justitiâ faciendâ sportulas accipiat.*

Mais il paroît que cela ne fut pas toûjours observé; en effet, dès le tems de S. Louis, il y avoit certaines amendes applicables au profit du juge, & qui dans ce cas tenoient lieu d'*épices*. On voit, par exemple, dans l'ordonnance que ce prince fit en 1254, que celui qui loüoit une maison à quelque ribaude, étoit tenu de payer au bailli du lieu, ou au prevôt ou au juge, une somme égale au loyer d'une année.

Ce même prince, en abolissant une mauvaise coûtume qui avoit été long-tems observée dans quelques tribunaux, par rapport aux dépens judiciaires & aux peines que devoient supporter ceux qui succomboient, ordonne qu'au commencement du procès les parties donneront des gages de la valeur du dixieme de ce qui fait l'objet du procès; que ces gages seront rendus aux parties, & que dans tout le cours du procès on ne levera rien pour les dépens, mais qu'à la fin du procès celui qui succombera, payera à la cour la dixieme partie de ce à quoi il sera condamné, ou l'estimation; que si les deux parties succombent chacune en quelque chef, chacune payera à proportion des chefs auxquels elle aura succombé; que ceux qui ne pourront pas trouver des gages, donneront caution, &c.

Ce dixieme de l'objet du procès, que l'on appelloit *decima litium*, servoit à payer les dépens dans lesquels sont compris les droits des juges. Il étoit alors d'usage dans les tribunaux laïcs que le juge, sous prétexte de fournir au salaire de ses assesseurs, exigeoit des parties ce dixieme, ou quelque autre portion, avec les dépenses de bouche qu'ils avoient faites, ce qui fut défendu aux juges d'église par Innocent III. suivant le *chap. x.* aux décrétales *de vitâ & honestate clericorum*, excepté lorsque le juge est obligé d'aller aux champs & hors de sa maison; le chapitre *cum ab omni*, & le chapitre *statutum*, veulent en ce cas que le juge soit défrayé.

Il n'étoit pas non plus alors d'usage en cour d'église de condamner aux dépens : mais en cour laie il y avoit trois ou quatre cas où l'on y condamnoit, comme il paroît par le *chap. xcij.* des établissemens de S. Louis en 1270, & ce même chapitre fait mention que la justice prenoit un droit pour elle.

Les privileges accordés à la ville d'Aiguesmortes par le roi Jean, au mois de Février 1350, portent que dans cette ville les juges ne prendroient rien pour les actes de tutelle, curatelle, émancipation, adoption, ni pour la confection des testamens & ordonnances qu'ils donneroient; qu'ils ne pourroient dans aucune affaire faire saisir les effets des parties pour sûreté des frais, mais que quand l'affaire seroit finie, celui qui auroit été condamné payeroit deux sous pour livre de la valeur de la chose si c'étoit un meuble ou de l'argent; que si c'étoit un immeuble, il payeroit le vingtieme en argent de sa valeur, suivant l'estimation; que si celui qui avoit perdu son procès, ne pouvoit en même tems satisfaire à ce qu'il devoit à sa partie & aux juges, la partie seroit payée par préférence.

Il y eut depuis quelques ordonnances qui défendirent aux juges, même laïcs, de rien recevoir des parties; notamment celle de 1302, rapportée dans l'ancien style du parlement, en ces termes : *Præfati officiarii nostri nihil penitus exigant subjectis nostris.*

Mais l'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 Mars 1344, permit aux commissaires députés du parlement, pour la taxe des dépens, ou pour l'audition des témoins, de prendre chacun dix sous parisis par jour, outre les gages du roi.

D'un autre côté, l'usage s'introduisit que la partie qui avoit gagné son procès, en venant remercier ses juges, leur présentoit quelques boîtes de confitures seches ou de dragées, que l'on appelloit alors *épices*. Ce qui étoit d'abord purement volontaire passa en coûtume, fut regardé comme un droit, & devint de nécessité. Ces *épices* furent ensuite converties en argent : on en trouve deux exemples fort anciens avant même que les *épices* entrassent en taxe : l'un est du 12 Mars 1369; le sire de Tournon par licence de la cour sur sa requête donna vingt francs d'or pour les *épices* de son procès jugé, laquelle somme fut partagée entre les deux rapporteurs : l'autre est que le 4 Juillet 1371, un conseiller de la cour, rapporteur d'un proces, eut après le jugement de chacune des parties six francs.

Mais les juges ne pouvoient encore recevoir des *épices* ou présens des parties qu'en vertu d'une permission spéciale, & les *épices* n'étoient pas encore toûjours

converties en argent. En effet, Charles VI. par des lettres du 17 Mars 1395, pour certaines causes & considérations, permit à Guillaume de Sens, Pierre Boschet, Henri de Marle, & Ymbert de Boisy, présidens au parlement, & à quelques conseillers de cette cour, que chacun d'eux pût *sans aucune offense* prendre une certaine quantité de queues de vin à eux données par la reine de Jérusalem & de Sicile, tante du roi.

Papon, en ses *arrêts*, *tit. des épices*, rapporte un arrêt du 7 Mai 1384, qu'il dit avoir jugé qu'en taxant les dépens de la cause principale, on devoit taxer aussi les *épices* de l'arrêt.

Cependant du Luc, *liv. V. de ses arrêts, tit. v. art. 1.* en rapporte un postérieur du 17 Mars 1403, par lequel il fut décidé que les *épices*, qu'il appelle *tragemata*, n'entroient point en taxe, lorsqu'on en accordoit aux rapporteurs.

Il rapporte encore un autre arrêt de la même année, qui énonce que dans les affaires importantes & pour des gens de qualité, on permettoit aux rapporteurs de recevoir deux ou trois boîtes de dragées; mais l'arrêt défend aux procureurs de rien exiger de leurs parties sous ombre d'*épices*.

Ces boîtes de dragées se donnoient d'abord avant le jugement pour en accélérer l'expédition : les juges regarderent ensuite cela comme un droit, tellement que dans quelques anciens registres du parlement on lit en marge, *non deliberetur donec solvantur species;* mais comme on reconnut l'abus de cet usage, il fut ordonné par un arrêt de 1437, rapporté par du Luc, *liv. IV. tit. v. art. 10.* qu'on ne payeroit point les *épices* au rapporteur, & qu'on ne lui distribueroit point d'autre procès qu'il n'eût expédié celui dont il étoit chargé. Il appelle en cet endroit les épices *dicastica*, ce qui feroit croire qu'elles étoient alors converties en argent.

On se plaignit aux états de Tours, tenus en 1483, que la vénalité des offices induisoit les officiers à exiger de grandes & excessives *épices*, ce qui étoit d'autant plus criant qu'elle ne passoient point encore en taxe; cependant l'usage en fut continué, tellement que par un arrêt du 30 Novembre 1494, il fut décidé que les *épices* des procès jugés, sur lesquels les parties avoient transigé, devoient être payées par les parties & non par le roi; & ce ne fut que par un réglement du 18 Mai 1502 qu'il fut ordonné qu'elles entreroient en taxe.

L'ordonnance de Roussillon, *art. 31*, & celle de Moulins, *art. 14*, défendirent aux juges présidiaux, & autres juges inférieurs, de prendre des *épices*, excepté pour le rapporteur.

La chambre des comptes fut autorisée à en prendre par des lettres patentes du 11 Décembre 1581, régistrées en ladite chambre le 24 Mars 1582.

Il y a cependant encore plusieurs tribunaux où l'on ne prend point d'*épices*, tels que le conseil du roi, les conseils de guerre.

Les *épices* ne sont point accordées pour le jugement, mais pour la visite du procès.

L'édit du mois d'Août 1669 contient un réglement général pour les *épices* & vacations.

Il ordonne que par provision, & en attendant que S. M. se trouve en état d'augmenter les gages des officiers de judicature, pour leur donner moyen de rendre la justice gratuitement, les juges, même les cours, ne puissent prendre d'autres *épices* que celles qui auront été taxées par celui qui aura présidé, sans qu'aucun puisse prendre ni recevoir de plus grands droits, sous prétexte d'extraits, de *sciendum*, ou d'arrêts; ce qui est conforme à ce qui avoit déja été ordonné par l'*art. 127* de l'ordonnance de Blois, qui veut que la taxe en soit faite sur les extraits des rapporteurs qu'ils auront faits eux-mêmes, & que l'on y use de modération.

Celui qui a présidé, doit écrire de sa main au bas de la minute du jugement la taxe des *épices*, & le greffier en doit faire mention sur les grosses & expéditions qu'il délivre.

M. Duperray, en son *traité des dixmes*, *chap. xij.* fait mention d'une déclaration du roi, dont il ne dit pas la date, qui remit, à ce qu'il dit, aux juges subalternes les *épices* mal-prises, en payant une taxe. Il paroît être d'avis que cette taxe ne dispense pas ces juges de faire restitution à ceux dont ils ont exigé induement des *épices*.

On ne doit taxer aucunes *épices* pour les procès qui sont évoqués, ou dont la connoissance est interdite aux juges, encore que le rapporteur en eût fait l'extrait, & qu'ils eussent été mis sur le bureau, & même vûs & examinés.

Il en est de même de tous les jugemens rendus sur requête & des jugemens en matiere bénéficiale, lorsqu'après la communication au parquet toutes les parties sont d'accord de passer appointemens sur la maintenue du bénéfice contentieux, s'il intervient arrêt portant que les titres & capacités des parties seront vûes.

Il fut créé en 1581 & 1586 des offices de receveurs des *épices* dans les différens tribunaux du royaume : ceux de Beaujolois furent supprimés en 1588, & tous les autres furent supprimés en 1626, & réunis aux offices de greffiers & de maîtres-clercs des greffes. Mais par édit du mois de Février 1629, on rétablit tous ceux qui avoient été reçûs & installés, & qui n'avoient point été remboursés. Ensuite on en créa d'alternatifs & de triennaux, qui ont été supprimés ou réunis. Il y a eu encore nombre d'autres créations & suppressions dont le détail seroit trop long; il suffit d'observer que dans quelques tribunaux ces officiers sont en titre d'office, dans d'autres ils sont par commission.

L'édit de 1669 porte que les *épices* seront payées par les mains des greffiers, ou autres personnes chargées par l'ordre des compagnies qui en tiendront registres, sans que les juges ou leurs clercs puissent les recevoir par les mains des parties ou autres personnes.

Il est défendu aux greffiers, sous peine d'amende, de refuser la communication du jugement, quoique les *épices* & vacations n'ayent pas été payées.

Louis XII. avoit donné une ordonnance qui autorisoit les juges à user de contrainte contre les parties pour leurs *épices ;* mais cette ordonnance ne fut pas vérifiée, on permettoit seulement aux juges de se pourvoir par requête, suivant les arrêts rapportés par Guenois : usage qui a été aboli, aussi-bien que celui de faire consigner les *épices* avant le jugement, comme cela s'observoit dans quelques parlemens; ce qui fut abrogé par une déclaration du 26 Février 1683, & autres à-peu-près du même tems.

Présentement les juges, soit royaux, ou des seigneurs, ne peuvent décerner en leur nom, ni en celui de leurs greffiers, aucun exécutoire pour les *épices*, à peine de concussion; mais on peut en délivrer exécutoire à la partie qui les a déboursées.

Les *épices* ne sont pas saisissables.

Les procureurs généraux & procureurs du roi, & leurs substituts, sont aussi autorisés à prendre des *épices* pour les conclusions qu'ils donnent dans les affaires de rapport. *Voyez* Pasquier *en ses recherches de la France*, *liv. II. ch. jv.* Loyseau, *des offic. ch. viij.* Joly, *des offic. tit. des épices.* Bornier, *sur l'édit de 1669.* Bouchel, *au mot* Epices, *& les arrêts de réglemens des 10 Avril 1691 & 8 Août 1714.* (*A*)

EPICIER, s. m. On appelle à Paris *le corps d'Epiciers*, celui des six corps de marchands où se fait le commerce des drogues, & autres marchandises com-

prises sous le nom d'*épicerie* : il est le second des six corps, & a rang après celui de la draperie.

Le corps d'Epicerie est partagé en Apothicaires & *Epiciers*, & ces derniers en Droguistes, Confituriers, & Ciriers ou Ciergiers ; ensorte qu'il y a cinq sortes de marchands dans ce corps. Il est gouverné par les mêmes maîtres & gardes, & régi par les mêmes lois. Ces maîtres & gardes sont au nombre de six, trois apothicaires & trois *épiciers*. Les plus anciens de ces deux corps actuellement en charge, sont appellés *grands-gardes* ou *présidens*. Leur préséance est alternative. Tous les ans, après la saint Nicolas leur patron, on élit deux nouveaux gardes, un *épicier*, & l'autre apothicaire. Cette élection se fait dans le bureau, en présence du lieutenant général de police, du procureur du roi du châtelet, & d'un greffier : les Apothicaires & les *Epiciers* sont de l'assemblée : tous les *épiciers* qui ont passé par la charge de garde, y ont entrée, avec quarante autres qu'on appelle *des mandés*, tirés des modernes & des anciens. On n'est jamais deux fois mandé de suite. Les gardes-*épiciers* sont élus avec les Apothicaires, qui nomment seuls ceux de leur art. La fonction de ces gardes est de tenir la main à l'exécution des statuts & réglemens ; de faire au moins trois visites par an, & de faire en outre des visites générales chez tous les marchands, maîtres des coches, *&c.* pour confronter les poids & les balances. Il n'y a que les marchands des cinq autres corps qui soient exempts de ces visites. Il n'y a que les *Epiciers* qui puissent la faire, parce qu'ils ont de tout tems eu des étalons de poids en dépôt. Ils les doivent encore faire vérifier de six ans en six ans par la cour des monnoies, sur les matrices originales. L'un des gardes est encore chargé de la dépense commune ; successivement un apothicaire & un *épicier*, qui rend son compte tous les ans devant les gardes en charge & les anciens qui l'ont été. Nul ne peut être reçû dans le corps d'Epicerie, qu'il ne soit françois, ou naturalisé par lettres-patentes. Pour être apothicaire il faut avoir fait quatre ans d'apprentissage, & avoir six ans de service chez les maîtres ; il n'y a qu'eux qui soient obligés au chef-d'œuvre. Les *épiciers* aspirans doivent avoir fait trois ans de compagnonage, & six de service. Les veuves des uns & des autres peuvent, en viduité, exercer le commerce de leurs maris, avec un garçon approuvé par les maîtres & gardes : elles ne peuvent faire d'apprentis, ni donner leur boutique à un garçon sous leur nom, à moins qu'il ne demeure avec elles. Les *épiciers* qui ne sont point droguistes, ne peuvent vendre aucune marchandise d'Apothicairerie. Les drogueries & épiceries sont d'abord, avant la distribution générale, déposées au bureau, & examinées par les gardes.

Leurs statuts ont été confirmés par lettres-patentes de plusieurs de nos rois, entr'autres de Henri IV. en 1594, & de Louis XIII. en 1611 & en 1624. Dans les cérémonies publiques les gardes de ce corps ont droit de porter la robe de drap noir, à collet & manches pendantes, bordées & parementées de velours de la même couleur. Cette robe est la consulaire, & commune aux maîtres des cinq autres corps. Un *épicier* qui est garde, ou qui l'a été, décédant, les maîtres en charge sont obligés d'assister à son service & enterrement ; les quatre plus jeunes portant le poile, & les deux grands suivant immédiatement le corps, accompagnés des quatre courtiers du corps menant le deuil. La même cérémonie s'observe à l'égard des femmes, veuves ou non. Le bureau fournit le poile & six chandeliers d'argent, six flambeaux de cire blanche ornés des armoiries du corps, les Apothicaires & les *Epiciers* en ayant qui leur sont particulieres. *Dictionn.* & *réglem. du Commerce.*

EPICHERÊME, s. f. (*Logique.*) L'école a donné le nom d'*épicherême* aux syllogismes dans lesquels l'on joint à chaque prémisse sa preuve, au moins lorsque chacune en a besoin. M. de Crousaz en donne l'exemple suivant :

Il est raisonnable de penser que les biens qui ont le plus de rapport à ce que notre nature renferme de plus excellent, sont les plus capables de nous rendre heureux ; car la félicité & la perfection doivent aller d'un pas égal, puisqu'elles sont l'une & l'autre notre but.

Or la science & la sagesse sont des biens qui perfectionnent ce qu'il y a en nous de plus excellent, puisque l'entendement & la volonté sont des facultés beaucoup plus estimables que les sens.

Il est donc raisonnable de penser que l'on se rendra plus heureux par la connoissance & par la sagesse, que par les voluptés des sens.

L'*épicherême*, dit-on, a un grand avantage ; c'est de ne point retarder l'impatience de l'homme, parce qu'elle prouve ses prémisses en les avançant : ce qui est court & très-agréable ; mais il ne s'agit pas ici d'agrément. Ou de si courtes preuves sont inutiles par l'évidence de la proposition, ou elles ne sont pas suffisantes pour la démontrer. L'*épicherême* de M. de Crousaz lui-même n'est peut-être pas trop solide ; mais qu'il le soit ou non, je dis que des preuves que l'on fait passer si rapidement devant l'esprit, ne sont guere propres qu'à l'éblouir, au lieu de l'éclairer : ainsi l'usage de ce syllogisme irrégulier, qu'on nomme *épicherême*, n'est bon que pour former les récapitulations des orateurs, quand les principes d'où dépend leur conclusion, ont déjà été précédemment établis & prouvés par ordre. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EPICLIDIES, adj. pris subst. (*Mythol.*) fêtes que les Athéniens avoient instituées en l'honneur de Cérès. Hésychius qui nous a transmis ce nom, ne nous en dit pas davantage.

* EPICOMBES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) bouquets enrichis de monnoies ou pieces d'or, d'argent & de cuivre, qu'un sénateur jettoit au peuple, lorsque l'empereur de Constantinople sortoit de l'église. Il y avoit ordinairement dix mille de ces bouquets, & chaque bouquet renfermoit au moins trois pieces d'or & trois pieces d'argent. Cette largesse étoit très-considérable, & la forme en étoit honnête.

EPICRANE, s. m. (*Anat.*) partie qui environne le crane. *Voyez* CRANE & MUSCLE.

* EPICRENE, s. f. (*Mythol.*) fêtes que les Lacédémoniens célébroient, & qu'ils appelloient *la fête des fontaines* : c'est tout ce que nous en savons.

* EPICURÉISME *ou* EPICURISME, subst. m. (*Hist. de la Philosophie.*) La secte éléatique donna naissance à la *secte épicurienne*. Jamais philosophie ne fut moins entendue & plus calomniée que celle d'*Epicure*. On accusa ce philosophe d'athéisme, quoiqu'il admît l'existence des dieux, qu'il fréquentât les temples, & qu'il n'eût aucune répugnance à se prosterner aux piés des autels. On le regarda comme l'apologiste de la débauche, lui dont la vie étoit une pratique continuelle de toutes les vertus, & surtout de la tempérance. Le préjugé fut si général, qu'il faut avoüer, à la honte des Stoïciens qui mirent tout en œuvre pour le répandre, que les *Epicuriens* ont été de très-honnêtes gens qui ont eu la plus mauvaise réputation. Mais afin qu'on puisse porter un jugement éclairé de la doctrine d'*Epicure*, nous introduirons ce philosophe même, entouré de ses disciples, & leur dictant ses leçons à l'ombre des arbres qu'il avoit plantés. C'est donc lui qui va parler dans le reste de cet article ; & nous espérons de l'équité du lecteur, qu'il voudra bien s'en souvenir. La seule chose que nous nous permettrons, c'est de jetter entre ses principes quelques-unes des conséquences les plus immédiates qu'on en peut déduire.

De la philosophie en général. L'homme est né pour penser & pour agir, & la Philosophie est faite pour régler l'entendement & la volonté de l'homme: tout ce qui s'écarte de ce but, est frivole. Le bonheur s'acquiert par l'exercice de la raison, la pratique dë la vertu, & l'usage modéré des plaisirs; ce qui suppose la santé du corps & de l'ame. Si la plus importante des connoissances est de ce qu'il faut éviter & faire, le jeune homme ne peut se livrer trop tôt à l'étude de la Philosophie, & le vieillard y renoncer trop tard. Je distingue entre mes disciples trois sortes de caracteres: il y a des hommes, tels que moi, qu'aucun obstacle ne rebute, & qui s'avancent seuls & d'un mouvement qui leur est propre, vers la vérité, la vertu & la félicité; des hommes, tels que Métrodore, qui ont besoin d'un exemple qui les encourage; & d'autres, tels qu'Hermaque, à qui il faut faire une espece de violence. Je les aime & les estime tous. Oh, mes amis! y a-t-il quelque chose de plus ancien que la vérité? la vérité n'étoit-elle pas avant tous les Philosophes? Le philosophe méprisera donc toute autorité & marchera droit à la vérité, écartant tous les fantômes vains qui se présenteront sur sa route, & l'ironie de Socrate & la volupté d'*Epicure*. Pourquoi le peuple reste-t-il plongé dans l'erreur? c'est qu'il prend des noms pour des preuves. Faites-vous des principes; qu'ils soient en petit nombre, mais féconds en conséquences. Ne négligeons pas l'étude de la nature, mais appliquons-nous particulierement à la science des mœurs. De quoi nous serviroit la connoissance approfondie des êtres qui sont hors de nous, si nous pouvions, sans cette connoissance, dissiper la crainte, obvier à la douleur, & satisfaire à nos besoins? L'usage de la dialectique poussé à l'excès, dégénere dans l'art de semer d'épines toutes les Sciences: je hais cet art. La véritable Logique peut se réduire à peu de regles. Il n'y a dans la Nature que les choses & nos idées; & conséquemment il n'y a que deux sortes de vérités, les unes d'existence, les autres d'induction. Les vérités d'existence appartiennent aux sens; celles d'induction, à la raison. La précipitation est la source principale de nos erreurs. Je ne me lasserai donc point de vous dire, *attendez*. Sans l'usage convenable des sens, il n'y a point d'idées ou de prénotions; & sans prénotions, il n'y a ni opinion ni doute. Loin de pouvoir travailler à la recherche de la vérité, on n'est pas même en état de se faire des signes. Multipliez donc les prénotions par un usage assidu de vos sens; étudiez la valeur précise des signes que les autres ont institués, & déterminez soigneusement la valeur de ceux que vous instituerez. Si vous vous resolvez à parler, préférez les expressions les plus simples & les plus communes, ou craignez de n'être point entendus, & de perdre le tems à vous interpreter vous-mêmes. Quand vous écouterez, appliquez-vous à sentir toute la force des mots. C'est par un exercice habituel de ces principes que vous parviendrez à discerner sans effort le vrai, le faux, l'obscur & l'ambigu. Mais ce n'est pas assez que vous sachiez mettre de la vérité dans vos raisonnemens, il faut encore que vous sachiez mettre de la sagesse dans vos actions. En général, quand la volupté n'entraînera aucune peine à sa suite, ne balancez pas à l'embrasser; si la peine qu'elle entraînera est moindre qu'elle, embrassez-la encore: embrassez même la peine dont vous vous promettrez un grand plaisir. Vous ne calculerez mal, que quand vous vous abandonnerez à une volupté qui vous causera une trop grande peine, ou qui vous privera d'un plus grand plaisir.

De la physiologie en général. Quel but nous proposerons-nous dans l'étude de la Physiologie? si ce n'est de connoitre les causes générales des phénomenes, afin que délivrés de toutes vaines terreurs, nous nous abandonnions sans remords à nos appétits raisonnables; & qu'après avoir joüi de la vie, nous la quittions sans regret. Il ne s'est rien fait de rien. L'Univers a toûjours été, & sera toûjours. Il n'existe que la matiere & le vuide; car on ne conçoit aucun être mitoyen. Joignez à la notion du vuide de l'impénétrabilité, la figure & la pesanteur, & vous aurez l'idée de la matiere. Séparez de l'idée de matiere les mêmes qualités, & vous aurez la notion du vuide. La Nature considérée, abstraction faite de la matiere, donne le vuide; le vuide occupé donne la notion du lieu; le lieu traversé donne l'idée de région. Qu'entendrons-nous par l'espace, sinon le vuide considéré comme étendu? La nécessité du vuide est démontrée par elle-même; car sans vuide, où les corps existeroient-ils? où se mouveroient-ils? Mais qu'est-ce que le vuide? est-ce une qualité? est-ce une chose? Ce n'est point une qualité. Mais si c'est une chose, c'est donc une chose corporelle? il n'en faut pas douter. Cette chose uniforme, homogene, immense, éternelle, traverse tous les corps sans les altérer, les détermine, marque leurs limites, & les y contient. L'Univers est l'aggrégat de la matiere & du vuide. La matiere est infinie, le vuide est infini: car si le vuide étoit infini & la matiere finie, rien ne retiendroit les corps & ne borneroit leurs écarts: les percussions & les répercussions cesseroient; & l'Univers, loin de former un tout, ne seroit dans quelqu'instant de la durée qui suivra, qu'un amas de corps isolés, & perdus dans l'immensité de l'espace. Si au contraire la matiere étoit infinie & le vuide fini, il y auroit des corps qui ne seroient pas dans l'espace, ce qui est absurde. Nous n'appliquerons donc à l'Univers aucune de ces expressions par lesquelles nous distinguons des dimensions & nous déterminons des points dans les corps finis. L'Univers est immobile, parce qu'il n'y a point d'espace au-delà. Il est immuable, parce qu'il n'est susceptible ni d'accroissement ni de diminution. Il est éternel, puisqu'il n'a point commencé, & qu'il ne finira point. Cependant les êtres s'y meuvent, des lois s'y exécutent, des phénomenes s'y succedent. Entre ces phénomenes les uns se produisent, d'autres durent, & d'autres passent; mais ces vicissitudes sont relatives aux parties, & non au tout. La seule conséquence qu'on puisse tirer des générations & des destructions, c'est qu'il y a des élémens dont les êtres sont engendrés, & dans lesquels ils se résolvent. On ne conçoit ni formation ni résolution, sans idée de composition; & l'on n'a point l'idée de composition, sans admettre des particules simples, primitives & constituantes. Ce sont ces particules que nous appellerons *atomes*. L'atome ne peut ni se diviser, ni se simplifier, ni se résoudre; il est essentiellement inaltérable & fini: d'où il s'ensuit que dans un composé fini, quel qu'il soit, il n'y a aucune sorte d'infini ni en grandeur, ni en étendue, ni en nombre. Homogenes, eu égard à leur solidité & à leur inaltérabilité, les atomes ont des qualités spécifiques qui les différencient. Ces qualités sont la grandeur, la figure, la pesanteur, & toutes celles qui en émanent, telles que le poli & l'anguleux. Il ne faut pas mettre au nombre de ces dernieres, le chaud, le froid, & d'autres semblables; ce seroit confondre des qualités immuables avec des effets momentanés. Quoique nous assignions à l'atome toutes les dimensions du corps sensible, il est cependant plus petit qu'aucune portion de matiere imaginable: il échappe à nos sens, dont la portée est la mesure de l'imaginable, soit en petitesse, soit en grandeur. C'est par la différence des atomes que s'expliqueront la plûpart des phénomenes relatifs aux sensations & aux passions. La diversité de figure

étant une ſuite néceſſaire de la diverſité de grandeur, il ne ſeroit pas impoſſible que dans tout cet Univers il n'y eût pas un compoſé parfaitement égal à un autre. Quoiqu'il y ait des atomes, les uns anguleux, les autres crochus, leurs pointes ne s'émouſſent point, leurs angles ne ſe briſent jamais. Je leur attribue la peſanteur comme une qualité eſſentielle, parce que ſe mouvant actuellement, ou tendant à ſe mouvoir, ce ne peut être qu'en conſéquence d'une force intrinſeque, qu'on ne peut ni concevoir ni appeller autrement que *pondération*. L'atome a deux mouvemens principaux ; un mouvement de chûte ou de pondération qui l'emporte ou qui l'emporteroit ſans le concours d'aucune action étrangere ; & le choc ou le mouvement de réflexion qu'il reçoit à la rencontre d'un autre. Cette derniere eſpece de mouvement eſt variée ſelon l'infinie diverſité des maſſes & des directions. La premiere étant une énergie intrinſeque de la matiere, c'eſt elle qu'il faut regarder comme la conſervatrice du mouvement dans la Nature, & la cauſe éternelle des compoſitions. La direction générale des atomes emportés par le mouvement de pondération, n'eſt point parallele ; elle eſt un peu convergente ; c'eſt à cette convergence qu'il faut rapporter les chocs, les cohérences, les compoſitions d'atomes, la formation des corps, l'ordre de l'Univers avec tous ſes phénomenes. Mais d'où naît cette convergence? de la diverſité originelle des atomes, tant en maſſe qu'en figure, & qu'en force pondérante. Telle eſt la viteſſe d'un atome & la non-réſiſtance du vuide, que ſi l'atome n'étoit arrêté par aucun obſtacle, il parcourroit le plus grand eſpace intelligible dans le tems le plus petit. En effet, qu'eſt-ce qui le retarderoit ? Qu'eſt-ce que le vuide, eu égard au mouvement? Auſſi-tôt que les atomes combinés ont formé un compoſé, ils ont dans ce compoſé, & le compoſé a dans l'eſpace différens mouvemens, différentes actions, tant intrinſeques qu'extrinſeques, tant au loin que dans le lieu. Ce qu'on appelle communément *des élémens*, ſont des compoſés d'atomes ; on peut regarder ces compoſés comme des principes, mais non premiers. L'atome eſt la cauſe premiere par qui tout eſt, & la matiere premiere dont tout eſt. Il eſt actif eſſentiellement & par lui-même. Cette activité deſcend de l'atome à l'élément, de l'élément au compoſé, & varie ſelon toutes les compoſitions poſſibles. Mais toute activité produit ou le mouvement local, ou la tendance. Voilà le principe univerſel des deſtructions & des régénérations. Les viciſſitudes des compoſés ne ſont que des modes du mouvement, & des ſuites de l'activité eſſentielle des atomes qui les conſtituent. Combien de fois n'a-t-on pas attribué à des cauſes imaginaires, les effets de cette activité qui peut, ſelon les occurrences, porter les portions d'un être à des diſtances immenſes, ou ſe terminer à des ébranlemens, à des tranſlations imperceptibles? C'eſt elle qui change le doux en acide, le mou en dur, *&c.* Et même, qu'eſt-ce que le deſtin, ſinon l'univerſalité des cauſes ou des activités propres de l'atome, conſidéré ou ſolitairement, ou en compoſition avec d'autres atomes? Les qualités eſſentielles connues des atomes, ne ſont pas en grand nombre ; elles ſuffiſent cependant pour l'infinie variété des qualités des compoſés. De la ſéparation des atomes plus ou moins grande, naiſſent le denſe, le rare, l'opaque, le tranſparent : c'eſt de-là qu'il faut déduire encore la fluidité, la liquidité, la dureté, la molleſſe, le volume, *&c.* D'où ferons-nous dépendre la figure, ſinon des parties compoſantes ; & le poids, ſinon de la force intrinſeque de pondération? cependant à parler avec exactitude, il n'y a rien qui ſoit abſolument peſant ou leger. Il faut porter le même jugement du froid & du chaud. Mais qu'eſt-ce que le tems? C'eſt dans la nature une ſuite d'évenemens ; & dans notre entendement, une notion qui eſt la ſource de mille erreurs. Il faut porter le même jugement de l'eſpace. Dans la nature, ſans corps point d'eſpace ; ſans évenemens ſucceſſifs, point de tems. Le mouvement & le repos ſont des états dont la notion eſt inſéparable en nous de celles de l'eſpace & du tems. Il n'y aura de productions nouvelles dans la nature, qu'autant que la compoſition diverſe des atomes en admettra. L'atome incrée & inaltérable eſt le principe de toute génération & de toute corruption. Il ſuit de ſon activité eſſentielle & intrinſeque, qu'il n'y a nul compoſé qui ſoit éternel : cependant il ne ſeroit pas abſolument impoſſible qu'après notre diſſolution, il ne ſe fît une combinaiſon générale de toute la matiere, qui reſtituât à l'Univers le même aſpect qu'il a, ou du moins une combinaiſon partielle des élémens qui nous conſtituent, en conſéquence de laquelle nous reſſuſciterions ; mais ce ſeroit ſans mémoire du paſſé. La mémoire s'éteint au moment de la deſtruction. Le monde n'eſt qu'une petite portion de l'Univers, dont la foibleſſe de nos ſens a fixé les limites ; car l'Univers eſt illimité. Conſidéré relativement à ſes parties & à leur ordre réciproque, le monde eſt un ; il n'a point d'ame : ce n'eſt donc point un dieu ; ſa formation n'exige aucune cauſe intelligente & ſuprème. Pourquoi recourir à de pareilles cauſes dans la Philoſophie, lorſque tout a pû s'engendrer & peut s'expliquer par le mouvement, la matiere, & le vuide? Le monde eſt l'effet du haſard, & non l'exécution d'un deſſein. Les atomes ſe ſont mûs de toute éternité. Conſidérés dans l'agitation générale d'où les êtres devoient éclore dans le tems, c'eſt ce que nous avons nommé *le chaos* ; conſidérés après que les natures furent écloſes, & l'ordre introduit dans cette portion de l'eſpace, tel que nous l'y voyons, c'eſt ce que nous avons appellé *le monde* : ce ſeroit un préjugé que de concevoir autrement l'origine de la terre, de la mer, & des cieux. La combinaiſon des atomes forma d'abord les ſemences générales ; ces ſemences ſe développerent, & tous les animaux, ſans en excepter l'homme, furent produits ſeuls, iſolés. Quand les ſemences furent épuiſées, la terre ceſſa d'en produire, & les eſpeces ſe perpétuerent par différentes voies de génération. Gardons-nous bien de rapporter à nous les tranſactions de la nature ; les choſes ſe ſont faites, ſans qu'il y eût d'autre cauſe que l'enchaînement univerſel des êtres matériels qui travaillât, ſoit à notre bonheur, ſoit à notre malheur. Laiſſons-là auſſi les génies & les démons ; s'ils étoient, beaucoup de choſes, ou ne ſeroient pas, ou ſeroient autrement. Ceux qui ont imaginé ces natures n'étoient point philoſophes, & ceux qui les ont vûes n'étoient que des viſionnaires. Mais ſi le monde a commencé, pourquoi ne prendroit-il pas une fin? n'eſt-ce pas un tout compoſé? n'eſt-ce pas un compoſé fini? l'atome n'a-t-il pas conſervé ſon activité dans ce grand compoſé, ainſi que dans ſa portion la plus petite? cette activité n'y eſt-elle pas également un principe d'altération & de deſtruction? Ce qui révolte notre imagination, ce ſont les fauſſes meſures que nous nous ſommes faites de l'étendue & du tems ; nous rapportons tout au point de l'eſpace que nous occupons, & au court inſtant de notre durée. Mais pour juger de notre monde, il faut le comparer à l'immenſité de l'Univers, & à l'éternité des tems : alors ce globe eût-il mille fois plus d'étendue, rentrera dans la loi générale, & nous le verrons ſoûmis à tous les accidens de la molécule. Il n'y a d'immuable, d'inaltérable, d'éternel, que l'atome ; les mondes paſſeront, l'atome reſtera tel qu'il eſt. La pluralité des mondes n'a rien qui répugne. Il peut y avoir des mondes ſemblables au nô-

tre ; il peut y en avoir de différens. Il faut les considérer comme de grands tourbillons appuyés les uns contre les autres, qui en resserrent entre eux de plus petits, & qui remplissent ensemble le vuide infini. Au milieu du mouvement général qui produisit le nôtre, cet amas d'atomes que nous appellons *Terre*, occupa le centre ; d'autres amas allerent former le ciel & les astres qui l'éclairent. Ne nous en laissons pas imposer sur la chûte des graves : les graves n'ont point de centre commun ; ils tombent parallelement. Concluons-en l'absurdité des Antipodes. La Terre n'est point un corps sphérique ; c'est un grand disque que l'atmosphere tient suspendu dans l'espace : la Terre n'a point d'ame ; ce n'est donc point une divinité. C'est à des exhalaisons soûterraines, à des chocs subits, à la rencontre de certains élémens opposés, à l'action du feu, qu'il faut attribuer ses tremblemens. Si les fleuves n'augmentent point les mers, c'est que relativement à ces volumes d'eaux, à leurs immenses reservoirs, & à la quantité de vapeurs que le Soleil éleve de leur surface, les fleuves ne sont que de foibles écoulemens. Les eaux de la mer se répandent dans toute la masse terrestre, l'arrosent, se rencontrent, se rassemblent, & viennent se précipiter derechef dans les bassins d'où elles s'étoient extravasées : c'est dans cette circulation qu'elles sont dépouillées de leur amertume. Les inondations du Nil sont occasionnées par des vents étésiens, qui soûlevent la mer aux embouchures de ce fleuve, y accumulent des digues de sable, & le font refluer sur lui-même. Les montagnes sont aussi anciennes que la terre. Les plantes ont de commun avec les animaux, qu'elles naissent, se nourrissent, s'accroissent, dépérissent, & meurent : mais ce n'est point une ame qui les vivifie ; tout s'exécute dans ces êtres par le mouvement & l'interposition. Dans les animaux, chaque organe élabore une portion de semence, & la transmet à un réservoir commun : de-là cette analogie propre aux molécules séminales, qui les sépare, les distribue, les dispose chacune à former une partie semblable à celle qui l'a préparée, & toutes, à engendrer un animal semblable. Aucune intelligence ne préside à ce méchanisme. Tout s'exécutant comme si elle n'existoit point, pourquoi donc en supposerions-nous l'action ? Les yeux n'ont point été faits pour voir, ni les piés pour marcher : mais l'animal a eu des piés, & il a marché ; des yeux, & il a vû. L'ame humaine est corporelle ; ceux qui assûrent le contraire ne s'entendent pas, & parlent sans avoir d'idées. Si elle étoit incorporelle, comme ils le prétendent, elle ne pourroit ni agir, ni souffrir ; son hétérogénéité rendroit impossible son action sur le corps. Recourir à quelque principe immatériel, afin d'expliquer cette action, ce n'est pas résoudre la difficulté, c'est seulement la transporter à un autre objet. S'il y avoit dans la nature quelque être qui pût changer les natures, la vérité ne seroit plus qu'un vain nom : or pour qu'un être immatériel fût un instrument applicable à un corps, il faudroit changer la nature de l'un ou de l'autre. Gardons-nous cependant de confondre l'ame avec le reste de la substance animale. L'ame est un composé d'atomes si unis, si legers, si mobiles, qu'elle peut se séparer du corps sans qu'il perde sensiblement de son poids. Ce réseau, malgré son extrème subtilité, a plusieurs qualités distinctes ; il est aérien, igné, mobile, & sensible. Répandu dans tout le corps, il est la cause des passions, des actions, des mouvemens, des facultés, des pensées, & de toutes les autres fonctions, soit spirituelles, soit animales ; c'est lui qui sent, mais il tient cette puissance du corps. Au moment où l'ame se sépare du corps, la sensibilité s'évanoüit, parce que c'étoit le résultat de leur union ; les sens ne sont qu'un toucher diversifié ; il s'écoule sans cesse des corps mêmes, des simulacres qui leur sont semblables, & qui viennent frapper nos sens. Les sens sont communs à l'homme & à tous les animaux. La raison peut s'exercer, même quand les sens se reposent. J'entens par l'*esprit*, la portion de l'ame la plus déliée. L'esprit est diffus dans toute la substance de l'ame, comme l'ame est diffuse dans toute la substance du corps ; il lui est uni ; il ne forme qu'un être avec elle ; il produit ses actes dans des instans presqu'indivisibles ; il a son siége dans le cœur : en effet c'est de-là qu'émanent la joie, la tristesse, la force, la pusillanimité, *&c.* L'ame pense, comme l'œil voit, par des simulacres ou des idoles ; elle est affectée de deux sentimens généraux, la peine & le plaisir. Troublez l'état naturel des parties du corps, & vous produirez la douleur ; restituez les parties du corps dans leur état naturel, & vous ferez éclore le plaisir. Si ces parties au lieu d'osciller pouvoient demeurer en repos, ou nous cesserions de sentir, ou, fixés dans un état de paix inaltérable, nous éprouverions peut-être la plus voluptueuse de toutes les situations. De la peine & du plaisir, naissent le desir & l'aversion. L'ame en général s'épanoüit & s'ouvre au plaisir ; elle se flétrit & se resserre à la peine. Vivre, c'est éprouver ces mouvemens alternatifs. Les passions varient selon la combinaison des atomes qui composent le tissu de l'ame. Les idoles viennent frapper le sens ; le sens éveille l'imagination ; l'imagination excite l'ame, & l'ame fait mouvoir le corps. Si le corps tombe d'affoiblissement ou de fatigue, l'ame accablée ou distraite succombe au sommeil. L'état où elle est obsédée de simulacres errans qui la tourmentent ou qui l'amusent involontairement, est ce que nous appellerons l'*insomnie* ou le *rêve*, selon le degré de conscience qui lui reste de son état. La mort n'est que la cessation de la sensibilité. Le corps dissous, l'ame est dissoute ; ses facultés sont anéanties ; elle ne pense plus ; elle ne se ressouvient point ; elle ne souffre ni n'agit. La dissolution n'est pas une annihilation ; c'est seulement une séparation de particules élémentaires. L'ame n'étoit pas avant la formation du corps, pourquoi seroit-elle après sa destruction ? Comme il n'y a plus de sens après la mort, l'ame n'est capable ni de peine, ni de plaisir. Loin de nous donc la fable des enfers & de l'élisée, & tous ces récits mensongers dont la superstition effraye les méchans qu'elle ne trouve pas assez punis par leurs crimes mêmes, ou repaît les bons qui ne se trouvent pas assez récompensés par leur propre vertu. Concluons, nous, que l'étude de la nature n'est point superflue, puisqu'elle conduit l'homme à des connoissances qui assûrent la paix dans son ame, qui affranchissent son esprit de toutes vaines terreurs, qui l'élevent au niveau des dieux, & qui le ramenent aux seuls vrais motifs qu'il ait de remplir ses devoirs. Les astres sont des amas de feu. Je compare le Soleil à un corps spongieux, dont les cavités immenses sont pénétrées d'une matiere ignée, qui s'en élance en tout sens. Les corps célestes n'ont point d'ame : ce ne sont donc point des dieux. Parmi ces corps, il y en a de fixes & d'errans : on appelle ces derniers *planetes*. Quoiqu'ils nous semblent tous sphériques, ils peuvent être ou des cylindres, ou des cones, ou des disques, ou des portions quelconques de sphere ; toutes ces figures & beaucoup d'autres ne répugnent point avec les phénomenes. Leurs mouvemens s'exécutent, ou en conséquence d'une révolution générale du ciel qui les emporte, ou d'une translation qui leur est propre & dans laquelle ils traversent la vaste étendue des cieux qui leur est perméable. Le Soleil se leve & se couche, en montant sur l'horison & descendant au-dessous, ou en s'allumant à l'orient & s'éteignant à l'occident, consumé & reproduit journellement. Cet astre est le foyer de notre monde : c'est de-là que toute la

chaleur se répand ; il ne faut que quelques étincelles de ce feu pour embraser toute notre atmosphere. La Lune & les planetes peuvent briller ou de leur lumiere propre, ou d'une lumiere empruntée du Soleil ; & les éclipses avoir pour cause, ou l'extinction momentanée du corps éclipsé, ou l'interposition d'un corps qui l'éclipse. S'il arrive à une planete de traverser des régions pleines de matieres contraires au feu & à la lumiere, ne s'éteindra-t-elle pas ? ne sera-t-elle pas éclipsée ? Les nuées sont ou des masses d'un air condensé par l'action des vents, ou des amas d'atomes qui se sont accumulés peu-à-peu, ou des vapeurs élevées de la terre & des mers. Les vents sont ou des courans d'atomes dans l'atmosphere, ou peut-être des souffles impétueux qui s'échappent de la terre & des eaux, ou même une portion d'air mise en mouvement par l'action du Soleil. Si des molécules ignées se réunissent, forment une masse, & sont pressées dans une nuée, elles feront effort en tout sens pour s'en échapper, & la nuée ne s'entre-ouvrira point sans éclair & sans tonnerre. Quand les eaux suspendues dans l'atmosphere seront rares & éparses, elles retomberont en pluie sur la terre, ou par leur propre poids, ou par l'agitation des vents. Le même phénomene aura lieu, quand elles formeront des masses épaisses ; si la chaleur vient à les raréfier, ou les vents à les disperser. Elles se mettent en gouttes, en se rencontrant dans leur chûte : ces gouttes glacées ou par le froid ou par le vent, forment de la grêle. Le même phénomene aura lieu, si quelque chaleur subite vient à resoudre un nuage glacé. Lorsque le Soleil se trouve dans une opposition particuliere avec un nuage, qu'il frappe de ses raiyons, il forme l'arc-en-ciel. Les couleurs de l'arc-en-ciel sont un effet de cette opposition, & de l'air humide qui les produit toutes, ou qui n'en produit qu'une qui se diversifie selon la région qu'elle traverse, & la maniere dont elle s'y meut. Lorsque la terre a été trempée de longues pluies & échauffée par des chaleurs violentes, les vapeurs qui s'en élevent infectent l'air & répandent la mort au loin, *&c.*

De la théologie. Après avoir posé pour principe qu'il n'y a dans la nature que de la matiere & du vuide, que penserons-nous des dieux ? abandonnerons-nous notre philosophie pour nous asservir à des opinions populaires, ou dirons-nous que les dieux sont des êtres corporels ? Puisque ce sont des dieux, ils sont heureux ; ils joüissent d'eux-mêmes en paix ; rien de ce qui se passe ici-bas ne les affecte & ne les trouble ; & il est suffisamment démontré par les phénomenes du monde physique & du monde moral, qu'ils n'ont eu aucune part à la production des êtres, & qu'ils n'en prennent aucune à leur conservation. C'est la nature même qui a mis la notion de leur existence dans notre ame. Quel est le peuple si barbare, qui n'ait quelque notion anticipée des dieux ? nous opposerons-nous au consentement général des hommes ? éleverons-nous notre voix contre la voix de la nature ? La nature ne ment point ; l'existence des dieux se prouveroit même par nos préjugés. Tant de phénomenes, qui ne leur ont été attribués que parce que la nature de ces êtres & la cause des phénomenes étoient ignorées ; tant d'autres erreurs ne sont-elles pas autant de garans de la croyance générale ? Si un homme a été frappé dans le sommeil par quelque grand simulacre, & qu'il en ait conservé la mémoire à son réveil ; il a conclu que cet idole avoit nécessairement son modele errant dans la nature ; les voix qu'il peut avoir entendues, ne lui ont pas permis de douter que ce modele ne fût d'une nature intelligente ; & la constance de l'apparition en différens tems & sous une même forme, qu'il ne fût immortel : mais l'être qui est immortel, est inaltérable, & l'être qui est inaltérable, est parfaitement heureux, puisqu'il n'agit sur rien, ni rien sur lui. L'existence des dieux a donc été & sera donc à jamais une existence stérile, & par la raison même qu'elle ne peut être altérée ; car il faut que le principe d'activité, qui est la source féconde de toute destruction & de toute reproduction, soit anéanti dans ces êtres. Nous n'en avons donc rien à espérer ni à craindre. Qu'est-ce donc que la divination ? qu'est-ce que les prodiges ? qu'est-ce que les religions ? S'il étoit dû quelque culte aux dieux, ce seroit celui d'une admiration qu'on ne peut refuser à tout ce qui nous offre l'image séduisante de la perfection & du bonheur. Nous sommes portés à croire les dieux de forme humaine ; c'est celle que toutes les nations leur ont attribuée ; c'est la seule sous laquelle la raison soit exercée, & la vertu pratiquée. Si leur substance étoit incorporelle, ils n'auroient ni sens, ni perception, ni plaisir, ni peine. Leur corps toutefois n'est pas tel que le nôtre, c'est seulement une combinaison semblable d'atomes plus subtils ; c'est la même organisation, mais ce sont des organes infiniment plus parfaits ; c'est une nature particuliere si déliée, si ténue, qu'aucune cause ne peut ni l'atteindre, ni l'altérer, ni s'y unir, ni la diviser, & qu'elle ne peut avoir aucune action. Nous ignorons les lieux que les dieux habitent : ce monde n'est pas digne d'eux, sans doute ; ils pourroient bien s'être refugiés dans les intervalles vuides que laissent entre eux les mondes contigus.

De la morale. Le bonheur est la fin de la vie : c'est l'aveu secret du cœur humain ; c'est le terme évident des actions mêmes qui en éloignent. Celui qui se tue regarde la mort comme un bien. Il ne s'agit pas de réformer la nature, mais de diriger sa pente générale. Ce qui peut arriver de mal à l'homme, c'est de voir le bonheur où il n'est pas, ou de le voir où il est en effet, mais de se tromper sur les moyens de l'obtenir. Quel sera donc le premier pas de notre philosophie morale, si ce n'est de rechercher en quoi consiste le vrai bonheur ? Que cette étude importante soit notre occupation actuelle. Puisque nous voulons être heureux dès ce moment, ne remettons pas à demain à savoir ce que c'est que le bonheur. L'insensé se propose toûjours de vivre, & il ne vit jamais. Il n'est donné qu'aux immortels d'être souverainement heureux. Une folie dont nous avons d'abord à nous garantir, c'est d'oublier que nous ne sommes que des hommes. Puisque nous desesperons d'être jamais aussi parfaits que les dieux que nous nous sommes proposés pour modeles, resolvons-nous à n'être point aussi heureux. Parce que mon œil ne perce pas l'immensité des espaces, dédaignerai je de l'ouvrir sur les objets qui m'environnent ? Ces objets deviendront une source intarissable de volupté, si je sais en joüir ou les négliger. La peine est toûjours un mal, la volupté toûjours un bien : mais il n'est point de volupté pure. Les fleurs croissent à nos piés, & il faut au moins se pencher pour les cueillir. Cependant, ô volupté ! c'est pour toi seule que nous faisons tout ce que nous faisons ; ce n'est jamais toi que nous évitons, mais la peine qui ne t'accompagne que trop souvent. Tu échauffes notre froide raison ; c'est de ton énergie que naissent la fermeté de l'ame & la force de la volonté ; c'est toi qui nous meus, qui nous transportes, & lorsque nous ramassons des roses pour en former un lit à la jeune beauté qui nous a charmés, & lorsque bravant la fureur des tyrans, nous entrons tête baissée & les yeux fermés dans les taureaux ardens qu'elle a préparés. La volupté prend toutes sortes de formes. Il est donc important de bien connoître le prix des objets sous lesquels elle peut se présenter à nous, afin que nous ne soyons point incertains quand il nous convient de l'accueillir ou de la repousser, de vivre ou de mou-

rir. Après la santé de l'ame, il n'y a rien de plus précieux que la santé du corps. Si la santé du corps se fait sentir particulierement en quelques membres, elle n'est pas générale. Si l'ame se porte avec excès à la pratique d'une vertu, elle n'est pas entierement vertueuse. Le musicien ne se contente pas de tempérer quelques-unes des cordes de sa lyre; il feroit à souhaiter pour le concert de la société, que nous l'imitassions, & que nous ne permissions pas, soit à nos vertus, soit à nos passions, d'être ou trop lâches ou trop tendues, & de rendre un son ou trop sourd ou trop aigu. Si nous faisons quelque cas de nos semblables, nous trouverons du plaisir à remplir nos devoirs, parce que c'est un moyen sûr d'en être considérés. Nous ne mépriserons point les plaisirs des sens; mais nous ne nous ferons point l'injure à nous-mêmes, de comparer l'honnête avec le sensuel. Comment celui qui se sera trompé dans le choix d'un état sera-t-il heureux? comment se choisir un état sans se connoître? & comment se contenter dans son état, si l'on confond les besoins de la nature, les appétits de la passion, & les écarts de la fantaisie? Il faut avoir un but présent à l'esprit, si l'on ne veut pas agir à l'aventure. Il n'est pas toûjours impossible de s'emparer de l'avenir. Tout doit tendre à la pratique de la vertu, à la conservation de la liberté & de la vie, & au mépris de la mort. Tant que nous sommes, la mort n'est rien, & ce n'est rien encore quand nous ne sommes plus. On ne redoute les dieux, que parce qu'on les fait semblables aux hommes. Qu'est-ce que l'impie, sinon celui qui adore les dieux du peuple? Si la véritable piété consistoit à se prosterner devant toute pierre taillée, il n'y auroit rien de plus commun: mais comme elle consiste à juger sainement de la nature des dieux, c'est une vertu rare. Ce qu'on appelle *le droit naturel*, n'est que le symbole d'une utilité générale. L'utilité générale & le consentement commun doivent être les deux grandes regles de nos actions. Il n'y a jamais de certitude que le crime reste ignoré: celui qui le commet est donc un insensé qui joue un jeu où il y a plus à perdre qu'à gagner. L'amitié est un des plus grands biens de la vie, & la décence, une des plus grandes vertus de la société. Soyez décens, parce que vous n'êtes point des animaux, & que vous vivez dans des villes, & non dans le fond des forêts, *&c.*

Voilà les points fondamentaux de la doctrine d'*Epicure*, le seul d'entre tous les Philosophes anciens qui ait sû concilier sa morale avec ce qu'il pouvoit prendre pour le vrai bonheur de l'homme, & ses préceptes avec les appétits & les besoins de la nature; aussi a-t-il eu & aura-t-il dans tous les tems un grand nombre de disciples. On se fait stoïcien, mais on naît *épicurien*.

Epicure étoit Athénien, du bourg de Gargette & de la tribu d'Egée. Son pere s'appelloit *Néoclès*, & sa mere *Chéréstrata*: leurs ancêtres n'avoient pas été sans distinction; mais l'indigence avoit avili leurs descendans. Néoclès n'ayant pour tout bien qu'un petit champ, qui ne fournissoit pas à sa subsistance, il se fit maître d'école; la bonne vieille Chéréstrata, tenant son fils par la main, alloit dans les maisons faire des lustrations, chasser les spectres, lever les incantations; c'étoit *Epicure* qui lui avoit enseigné les formules d'expiations, & toutes les sotises de cette espece de superstition.

Epicure naquit la troisieme année de la cent neuvieme olympiade, le septieme jour du mois de Gamilion. Il eut trois freres, Néoclès, Charideme & Aristobule: Plutarque les cite comme des modeles de la tendresse fraternelle la plus rare. *Epicure* demeura à Téos jusqu'à l'âge de dix-huit ans: il se rendit alors dans Athenes avec la petite provision de connoissances qu'il avoit faites dans l'école de son pere; mais son séjour n'y fut pas long. Alexandre meurt; Perdiccas desole l'Attique, & *Epicure* est contraint d'errer d'Athenes à Colophone, à Mytilene, & à Lampsaque. Les troubles populaires interrompirent ses études; mais n'empêcherent point ses progrès. Les hommes de génie, tels qu'*Epicure*, perdent peu de tems; leur activité se jette sur tout; ils observent & s'instruisent sans qu'ils s'en apperçoivent; & ces lumieres, acquises presque sans effort, sont d'autant plus estimables, qu'elles sont relatives à des objets plus généraux. Tandis que le Naturaliste a l'œil appliqué à l'extrémité de l'instrument qui lui grossit un objet particulier, il ne joüit pas du spectacle général de la nature qui l'environne. Il en est ainsi du philosophe; il ne rentre sur la scene du monde qu'au sortir de son cabinet; & c'est-là qu'il recueille ces germes de connoissances qui demeurent long-tems ignorés dans le fond de son ame, parce que ce n'est point à une méditation profonde & déterminée, mais à des coups-d'œil accidentels qu'il les doit: germes précieux, qui se développent tôt ou tard pour le bonheur du genre humain.

Epicure avoit trente-sept ans lorsqu'il reparut dans Athenes: il fut disciple du platonicien Pamphile, dont il méprisa souverainement les visions: il ne put souffrir les sophismes perpétuels de Pyrrhon: il sortit de l'école du pythagoricien Nausiphanès, mécontent des nombres & de la métempsycose. Il connoissoit trop bien la nature de l'homme & sa force, pour s'accommoder de la sévérité du Stoïcisme. Il s'occupa à feuilleter les ouvrages d'Anaxagore, d'Archelaüs, de Metrodore & de Démocrite; il s'attacha particulierement à la philosophie de ce dernier, & il en fit les fondemens de la sienne.

Les Platoniciens occupoient l'académie, les Péripathéticiens le Lycée, les Cyniques le cynosarge, les Stoïciens le portique; *Epicure* établit son école dans un jardin délicieux, dont il acheta le terrein, & qu'il fit planter pour cet usage. Ce fut lui qui apprit aux Athéniens à transporter dans l'enceinte de leur ville le spectacle de la campagne. Il étoit âgé de quarante-quatre ans lorsqu'Athenes, assiégée par Démétrius, fut desolée par la famine: *Epicure*, résolu de vivre ou de mourir avec ses amis, leur distribuoit tous les jours des fèves, qu'il partageoit au compte avec eux. On se rendoit dans ses jardins de toutes les contrées de la Grece, de l'Egypte & de l'Asie: on y étoit attiré par ses lumieres & par ses vertus, mais sur-tout par la conformité de ses principes avec les sentimens de la nature. Tous les philosophes de son tems sembloient avoir conspiré contre les plaisirs des sens & contre la volupté: *Epicure* en prit la défense; & la jeunesse athénienne, trompée par le mot de *volupté*, accourut pour l'entendre. Il ménagea la foiblesse de ses auditeurs; il mit autant d'art à les retenir qu'il en avoit employé à les attirer; il ne leur développa ses principes que peu-à-peu. Les leçons se donnoient à table ou à la promenade; c'étoit ou à l'ombre des bois, ou sur la mollesse des lits, qu'il leur inspiroit l'enthousiasme de la vertu, la tempérance, la frugalité, l'amour du bien public, la fermeté de l'ame, le goût raisonnable du plaisir, & le mépris de la vie. Son école, obscure dans les commencemens, finit par être une des plus éclatantes & des plus nombreuses.

Epicure vêcut dans le célibat: les inquiétudes qui suivent le mariage lui parurent incompatibles avec l'exercice assidu de la philosophie; il vouloit d'ailleurs que la femme du philosophe fût sage, riche & belle. Il s'occupa à étudier, à écrire & à enseigner: il avoit composé plus de trois cents traités différens; il ne nous en reste aucun. Il ne faisoit pas assez de cas de cette élégance à laquelle les Athéniens étoient si sensibles; il se contentoit d'être vrai, clair & profond. Il fut chéri des grands, admiré de ses rivaux, & adoré

adoré de ses disciples : il reçut dans ses jardins plusieurs femmes célebres, Léontium, maîtresse de Métrodore ; Thémiste, femme de Léontius ; Philénide, une des plus honnêtes femmes d'Athenes ; Nécidie, Erotie, Hédie, Marmarie, Bodie, Phédrie, *&c.* Ses concitoyens, les hommes du monde les plus enclins à la médisance, & de la superstition la plus ombrageuse, ne l'ont accusé ni de débauche ni d'impiété.

Les Stoïciens féroces l'accablerent d'injures ; il leur abandonna sa personne, défendit ses dogmes avec force, & s'occupa à démontrer la vanité de leur système. Il ruina sa santé à force de travailler : dans les derniers tems de sa vie il ne pouvoit ni supporter un vêtement, ni descendre de son lit, ni souffrir la lumiere, ni voir du feu. Il urinoit le sang ; sa vessie se fermoit peu-à-peu par les accroissemens d'une pierre : cependant il écrivoit à un de ses amis que le spectacle de sa vie passée suspendoit ses douleurs.

Lorsqu'il sentit approcher sa fin, il fit appeller ses disciples ; il leur légua ses jardins ; il assûra l'état de plusieurs enfans sans fortune, dont il s'étoit rendu le tuteur ; il affranchit ses esclaves ; il ordonna ses funérailles, & mourut âgé de soixante & douze ans, la seconde année de la cent vingt-septieme olympiade. Il fut universellement regretté : la république lui ordonna un monument ; & un certain Théotime, convaincu d'avoir composé sous son nom des lettres infames, adressées à quelques-unes des femmes qui fréquentoient ses jardins, fut condamné à perdre la vie.

La *philosophie épicurienne* fut professée sans interruption, depuis son institution jusqu'au tems d'Auguste ; elle fit dans Rome les plus grands progrès. La secte y fut composée de la plûpart des gens de lettres & des hommes d'état ; Lucrece chanta l'*épicuréisme*, Celse le professa sous Adrien, Pline le Naturaliste sous Tibere : les noms de Lucien & de Diogene Laerce sont encore célebres parmi les *Epicuriens.*

L'*épicuréisme* eut, à la décadence de l'empire romain, le sort de toutes les connoissances ; il ne sortit d'un oubli de plus de mille ans qu'au commencement du dix-septieme siecle : le discrédit des formes plastiques remit les atomes en honneur. Magnene, de Luxeu en Bourgogne, publia son *democritus reviviscens*, ouvrage médiocre, où l'auteur prend à tout moment ses rêveries pour les sentimens de Démocrite & d'*Epicure*. A Magnene succéda Pierre Gassendi, un des hommes qui font le plus d'honneur à la Philosophie & à la nation : il naquit dans le mois de Janvier de l'année 1592, à Chantersier, petit village de Provence, à une lieue de Digne, où il fit ses humanités. Il avoit les mœurs douces, le jugement sain, & des connoissances profondes : il étoit versé dans l'Astronomie, la Philosophie ancienne & moderne, la Métaphysique, les langues, l'histoire, les antiquités ; son érudition fut presque universelle. On a pû dire de lui que jamais philosophe n'avoit été meilleur humaniste, ni humaniste si bon philosophe : ses écrits ne sont pas sans agrément ; il est clair dans ses raisonnemens, & juste dans ses idées. Il fut parmi nous le restaurateur de la *philosophie d'Epicure* : sa vie fut pleine de troubles ; sans cesse il attaqua & fut attaqué : mais il ne fut pas moins attentif dans ses disputes, soit avec Fludd, soit avec mylord Herbert, soit avec Descartes, à mettre l'honnêteté que la raison de son côté.

Gassendi eut pour disciples ou pour sectateurs, plusieurs hommes qui se sont immortalisés, Chapelle, Moliere, Bernier, l'abbé de Chaulieu, M. le grand-prieur de Vendôme, le marquis de la Fare, le chevalier de Bouillon, le maréchal de Catinat, & plusieurs autres hommes extraordinaires, qui, par un contraste de qualités agréables & sublimes, réunissoient en eux l'héroïsme avec la mollesse, le goût de la vertu avec celui du plaisir, les qualités politiques avec les talens littéraires, & qui ont formé parmi nous différentes écoles d'*épicuréisme* moral dont nous allons parler.

La plus ancienne & la premiere de ces écoles où l'on ait pratiqué & professé la morale d'*Epicure*, étoit rue des Tournelles, dans la maison de Ninon Lenclos ; c'est-là que cette femme extraordinaire rassembloit tout ce que la cour & la ville avoient d'hommes polis, éclairés & voluptueux : on y vit madame Scarron ; la comtesse de la Suze, célebre par ses élégies ; la comtesse d'Olonne, si vantée par sa rare beauté & le nombre de ses amans ; Saint-Evremont, qui professa depuis l'*épicuréisme* à Londres, où il eut pour disciples le fameux comte de Grammont, le poëte Waller, & madame de Mazarin ; la duchesse de Bouillon Mancini, qui fut depuis de l'école du Temple ; des Yvetaux, (*voyez* ARCADIENS), M. de Gourville, madame de la Fayette, M. le duc de la Rochefoucault, & plusieurs autres, qui avoient formé à l'hôtel de Rambouillet une école de Platonisme, qu'ils abandonnerent pour aller augmenter la société & écouter les leçons de l'*épicurienne.*

Après ces premiers *épicuriens*, Bernier, Chapelle & Moliere disciples de Gassendi, transférerent l'école d'*Epicure* de la rue des Tournelles à Auteuil : Bachaumont, le baron de Blot, dont les chansons sont si rares & si recherchées, & Desbarreaux, qui fut le maître de madame Deshouilleres dans l'art de la poésie & de la volupté, ont principalement illustré l'école d'Auteuil.

L'école de Neuilly succéda à celle d'Auteuil : elle fut tenue, pendant le peu de tems qu'elle dura, par Chapelle & MM. Sonnings ; mais à peine fut-elle instituée, qu'elle se fondit dans l'école d'Anet & du Temple.

Que de noms célebres nous sont offerts dans cette derniere ! Chapelle & son disciple Chaulieu, M. de Vendôme, madame de Bouillon, le chevalier de Bouillon, le marquis de la Fare, Rousseau, MM. Sonnings, l'abbé Courtin, Campistron, Palaprat, le baron de Breteuil, pere de l'illustre marquise du Châtelet ; le président de Mesmes, le président Ferrand, le marquis de Dangeau, le duc de Nevers, M. de Catinat, le comte de Fiesque, le duc de Foix ou de Randan, M. de Périgny, Renier, convive aimable, qui chantoit & s'accompagnoit du luth, M. de Lasseré, le duc de la Feuillade, *&c.* cette école est la même que celle de St. Maur ou de madame la duchesse.

L'école de Seaux rassembla tout ce qui restoit de ces sectateurs du luxe, de l'élégance, de la politesse, de la philosophie, des vertus, des lettres & de la volupté, & elle eut encore le cardinal de Polignac, qui la fréquentoit plus par goût pour les disciples d'*Epicure*, que pour la doctrine de leur maître, Hamilton, St Aulaire, l'abbé Gênet, Malesieu, la Motte, M. de Fontenelle, M. de Voltaire, plusieurs académiciens, & quelques femmes illustres par leur esprit ; d'où l'on voit qu'en quelque lieu & en quelque tems que ce soit, la secte *épicurienne* n'a jamais eu plus d'éclat qu'en France, & sur-tout pendant le siecle dernier. *Voyez Brucker*, *Gassendi*, *Lucrece*, &c.

EPICYCLE, s. m. *en Astronomie*, cercle dont le centre est dans la circonférence d'un autre cercle, qui est censé le porter en quelque maniere.

Ce mot est formé des mots grecs, ἐπὶ, *suprà*, sur, & de κύκλος, *cercle*, comme si l'on disoit *cercle sur cercle*.

De même que les anciens astronomes ont inven-

té un cercle excentrique pour expliquer les irrégularités apparentes du mouvement des planetes, & leur différente distance de la terre, ils ont aussi inventé un petit cercle pour expliquer les stations & les rétrogradations des planetes. Ce cercle, qu'ils appellent *épicycle*, a son centre dans la circonférence du plus grand, qui est l'excentrique de la planete. *Voyez* EXCENTRIQUE.

C'est dans cet excentrique que se meut le centre de cet *épicycle*, lequel emporte avec lui la planete, dont le centre se meut régulierement dans la circonférence de l'*épicycle*, suivant l'ordre des signes, lorsqu'elle est dans la partie inférieure de l'*épicycle*, & contre l'ordre des signes, lorsqu'elle est dans la partie supérieure.

Le point le plus haut de l'*épicycle* s'appelle *apogée*, & le point le plus bas s'appelle *périgée*. *Voyez* APOGÉE & PÉRIGÉE.

Quoique les phénomènes des stations & rétrogradations des planetes s'expliquent d'une maniere bien plus naturelle dans le systeme de Copernic, on ne peut disconvenir que la maniere dont Ptolomée les a sauvées ne soit ingénieuse: c'est apparemment pour cette raison que M. Godin, dans un mémoire imprimé parmi ceux de l'Académie, en 1733, a cherché à développer cette théorie, & à donner les lois du mouvement apparent des planetes dans les *épicycles*. Lorsqu'on ne cherche qu'à connoître les apparences, & à construire des tables, il importe peu, dit l'historien de l'Académie, quelle hypothèse on choisisse, pourvû que cette hypothèse les sauve toutes, & que ces tables les représentent. De plus, les satellites de Jupiter & de Saturne ont, par rapport à nous, des apparences de mouvemens semblables à celles que doivent avoir les planetes dans le système de Ptolomée: la Terre & la Lune, vûes du Soleil ou de quelque autre point du système solaire, sont aussi dans le même cas; c'est pourquoi la théorie dont il s'agit peut être de quelque utilité. D'ailleurs M. Godin l'a donnée d'une maniere beaucoup plus simple que n'ont fait jusqu'ici tous les Astronomes: il n'a besoin pour cela que des deux suppositions suivantes; 1°. la direction apparente d'un corps qui décrit un cercle, est à chaque instant la tangente au point du cercle qu'il décrit dans cet instant; 2°. un corps mû par deux forces, dont les directions font angle entre elles, ou paroissent faire angle, décrira ou paroîtra décrire la diagonale d'un parallelogramme formé sur ces directions.

Le grand cercle, dans la circonférence duquel l'*épicycle* est situé, s'appelle aussi le *déférent de l'épicycle*. *Voyez* DÉFÉRENT.

Riccioli, quoique ennemi déclaré du mouvement de la terre, n'a jamais pû faire de tables astronomiques qui s'accordassent tant-soit-peu avec les observations, sans supposer ce mouvement de la terre, quoiqu'il appellât à son secours, d'une maniere un peu forcée, les *épicycles* variables, sujets à des augmentations & à des décroissemens perpétuels, & différemment inclinés à l'*écliptique*. *Voyez* COPERNIC, STATION, RÉTROGRADATION, *&c.*

Quoique les *épicycles* des planetes, imaginés par Ptolomée, soient aujourd'hui entierement bannis de l'Astronomie, cependant quelques astronomes modernes s'en sont servis pour expliquer les irrégularités du mouvement de la Lune; mais avec cette différence, qu'ils n'ont pas prétendu que la lune parcourût en effet la circonférence d'un *épicycle*, comme Ptolomée prétendoit que les planetes la parcouroient: ils ont seulement dit que les inégalités apparentes du mouvement de la Lune étoient les mêmes que si cette planete se mouvoit dans un *épicycle*. M. Machin, dans un ouvrage fort court qui a pour titre, *the laws of moon's motion*, *les lois du mouvement de la Lune*, fait mouvoir la Lune dans une ellipse dont le petit axe est la moitié du grand: tandis que le centre de cette ellipse décrit d'un mouvement uniforme un cercle autour de la Terre, la Lune se meut dans l'ellipse, de maniere qu'elle y parcourt des aires porportionnelles aux tems. Mais M. Clairaut, dans un mémoire imprimé parmi ceux de l'académie, en 1743, soûtient que M. Machin se trompe, & qu'on ne peut expliquer par cette supposition les mouvemens de la Lune. M. Halley a supposé que la lune se mouvoit dans une ellipse, & que le centre de cette ellipse étoit dans un *épicycle* dont le centre se mouvoit uniformément autour de la Terre: il a déduit de ce mouvement les inégalités qu'on observe dans la vîtesse de l'apogée, & dans l'excentricité de l'orbite de cette planete. *Voyez* LUNE. *Voyez* aussi les *Dict.* de Harris, de Chambers, & les *élém. d'Astr.* de Wolf, d'où une partie de cet article est tirée. (*O*)

EPICYCLOIDE, s. f. *en Géométrie*, ligne courbe qui est engendrée par la révolution d'un point de la circonférence d'un cercle, lequel se meut en tournant sur la partie convexe ou concave d'un autre cercle.

Chaque point de la circonférence d'un cercle qui avance en droite ligne sur un plan, tandis qu'il tourne en même tems sur son centre, décrit une cycloïde (*voyez* CYCLOÏDE); & si le cercle générateur, au lieu de se mouvoir sur une ligne droite, se meut sur la circonférence d'un autre cercle, ou égal ou inégal à lui, la courbe que décrira chacun des points de sa circonférence s'appelle *épicycloïde*.

Par exemple, si une roue de carrosse rouloit sur la circonférence d'une autre roue, la courbe que décriroit un des clous de cette roue seroit une *épicycloide*.

Si le mouvement progressif du cercle roulant est plus grand que son mouvement circulaire, l'*épicycloïde* est nommée *allongée*, & *accourcie* s'il est plus petit.

Si le cercle générateur se meut sur la convexité de la circonférence, l'*épicycloide* est nommée *supérieure* & *extérieure*; & s'il se meut sur sa concavité, on la nomme *épicycloide inférieure* ou *intérieure*; on appelle *base* de l'*épicycloide* la partie de cercle sur laquelle se meut le cercle générateur, tandis qu'il fait un tour entier. Ainsi dans les *Planches de Géométrie*, *fig. 58.* *D B* est la base de l'*épicycloïde*, *V* son sommet, *V B* son axe, *D P V* la moitié de l'*épicycloïde* extérieure produite par la révolution du demi-cercle *V L B*, qu'on appelle *cercle générateur*, sur le côté convexe de la base *D B*.

On trouvera dans les *Transact. philosoph. n. 18.* & dans les *infiniment petits de M.* de l'Hopital, les démonstrations des principales propriétés de l'*épicycloïde*, sur-tout ce qui concerne les tangentes de ces courbes, leurs rectifications & leurs quadratures. M. Nicole a aussi donné sur la rectification des *épicycloïdes* allongées & accourcies un excellent mémoire dans le *vol. de l'académie de 1708*.

Le volume de 1732 de la même académie renferme plusieurs écrits de MM. Bernoulli, de Maupertuis, Nicole, & Clairaut, sur une autre espece d'*épicycloïdes* appellées *épicycloïdes sphériques*. Ces *épicycloïdes* sont encore engendrées par le point de la circonférence d'un cercle qui roule sur un autre cercle; mais avec cette différence que dans les *épicycloïdes* ordinaires le cercle roulant est dans le même plan que le cercle sur lequel il roule; au lieu que dans celle-ci le plan du cercle roulant fait un angle constant avec le plan de l'autre cercle. Les *épicycloïdes* sphériques ont plusieurs belles propriétés que l'on peut voir dans les mémoires dont nous venons de parler, & dont le détail seroit au-dessus de la portée du plus grand nombre de nos lecteurs.

Nous nous contenterons de donner ici en peu de mots une théorie des *épicycloïdes* ſimples ou ordinaires. Cette théorie contiendra le germe de tous les problèmes qu'on peut ſe propoſer ſur les *épicycloïdes*, & facilitera le moyen d'étendre ces problèmes à des *épicycloïdes* plus compoſées.

Je ſuppoſe d'abord que 1 ſoit le rayon du cercle roulant ou générateur, & que l'*épicycloïde* ſoit extérieure. Soit x l'arc qui a roulé, r le rayon de l'autre cercle, il eſt évident qu'en prenant dans ce ſecond cercle un arc $= x$, & tirant enſuite la corde de l'arc x dans le cercle générateur, on aura un des points de l'*épicycloïde*. Or les angles formés par deux arcs égaux dans différens cercles, ſont entr'eux en raiſon inverſe des rayons de ces cercles. *Voyez* ANGLE, DEGRÉ, MESURE, *&c.* Donc il ne s'agit que de diviſer un angle en raiſon de r à 1, pour avoir un point de l'*épicycloïde*.

Donc ſi r eſt à 1 en raiſon de nombre à nombre, l'*épicycloïde* ſera une courbe géometrique, puiſqu'on peut toûjours diviſer un angle géométriquement en raiſon de nombre à nombre. *V.* TRISECTION, *&c.*

Conſidérons à préſent les deux cercles comme deux polygones réguliers d'une infinité de côtés chacun, mais dont les côtés ſoient égaux, en ſorte que ces polygones ne ſoient point ſemblables : il eſt viſible, 1°. que l'angle de contingence du cercle générateur ſera dx; que l'angle de contingence de l'autre ſera $\frac{dx}{r}$ (*voyez* POLYGONE & COURBE) : 2°. que pendant le roulement où l'application d'un côté infiniment petit du cercle générateur ſur le côté correſpondant de l'autre, une des extrémités de la corde de l'arc x pourra être regardée comme fixe, & que l'autre décrira un arc de cercle qui ſera le petit côté de l'*épicycloïde* : 3°. que la tangente de l'*épicycloïde* (*voyez* TANGENTE) ſera par conſéquent perpendiculaire à la corde de l'arc x dans le cercle générateur : 4°. que le petit côté de l'*épicycloïde* ſera $\left(dx + \frac{dx}{r}\right) \times \text{cord.}\, x = dx \times 2\, \text{ſin.}\, \frac{x}{2} \times \left(\frac{r+1}{r}\right)$; donc l'arc total de l'*épicycloïde* ſera $\left(\frac{2r+2}{r}\right) \times 2 \times \left(1 - \text{coſ.}\, \frac{x}{2}\right)$ *voyez* SINUS : 5°. que l'élément de l'aire de l'*épicycloïde* ſera égal au petit triangle ſcalene, dont dx eſt la baſe & cord. x un des côtés, plus au triangle iſoſcele qui a cord. x pour côté, & pour baſe $dx\left(\frac{1+r}{r}\right)$ $2\, \text{ſin.}\, \frac{x}{2}$. Cela ſe voit à l'œil par la ſeule inſpection d'une figure. Or le premier de ces élémens eſt l'élément du cercle, & le ſecond eſt $dx\left(\frac{1+r}{r}\right) 2\, \text{ſin.}\, \frac{x}{2} \times \frac{1}{2}\, \text{cord.}\, x = dx\left(\frac{2+2r}{r}\right)\left(\text{ſin.}\, \frac{x}{2}\right)^2 = dx\left(\frac{2+2r}{r}\right) \times \left(-\frac{1}{2}\, \text{coſ.}\, x + \frac{1}{2}\right)$. *Voyez* SINUS. Donc l'aire de l'*épicycloïde* eſt égale à l'aire du cercle, plus à l'intégrale de la quantité précédente ; intégrale aiſée à trouver ; *voyez* SINUS, INTÉGRAL, *& le traité de M.* de Bougainville le jeune. 6°. L'angle que font enſemble deux côtés conſécutifs de l'*épicycloïde*, ſe trouvera aiſément, & toûjours par la ſeule inſpection d'une figure fort ſimple ; car cet angle eſt égal, 1°. à $\frac{dx}{2}$; 2°. à deux angles à la baſe d'un triangle iſoſcele, dont l'angle du ſommet eſt $dx + \frac{dx}{r}$, c'eſt-à-dire $180 - dx - \frac{dx}{r}$: donc l'angle de contingence eſt $\frac{dx}{2} + \frac{dx}{r}$. Or le rayon oſculateur eſt égal au côté de la courbe diviſé par l'angle de contingence. *Voyez* OSCULATEUR & DÉVELOPPÉE. Donc le rayon oſculateur eſt égal à $2\,\frac{(1+r)\,\text{cord.}\, x}{2+r}$.

Si on fait r négative dans les calculs précédens, on aura les propriétés de l'*épicycloïde intérieure.*

Si dans les mêmes calculs on fait $r =$ à l'infini, on aura les propriétés de la cycloïde ordinaire.

On peut encore conſidérer d'une autre maniere toutes les *épicycloïdes* ordinaires, allongées, accourcies, ſphériques, *&c.* Au lieu de faire rouler le cercle générateur, il n'y a qu'à ſuppoſer que le centre de ce cercle décrive une ligne quelconque, & qu'en même tems un point mobile ſe meuve ſur la circonférence de ce cercle. Par le principe de la compoſition des mouvemens, on aura facilement les élémens de l'*épicycloïde* ; l'*épicycloïde* ſera ſimple ou ordinaire, c'eſt-à-dire ni allongée ni accourcie, ſi l'arc décrit par le centre, pendant que le point mobile décrit la circonférence, eſt à cette circonférence comme $r + 1$ eſt à r. *Voyez* ROUE D'ARISTOTE.

Nous n'en dirons pas davantage ſur cet article. Il nous ſuffit d'avoir mis ici en quelques lignes tout le traité des *épicycloïdes* d'une maniere aſſez nouvelle à pluſieurs égards, & fourni aux commençans, & peut-être à des géometres plus avancés, une occaſion de s'exercer.

Sur l'uſage des *épicycloïdes en Méchanique, voyez* DENT.

M. de Maupertuis, dans les *mémoires de l'acad. de 1727*, a examiné les figures rectilignes formées par le roulement d'un polygone régulier ſur une ligne droite, & il en a déduit d'une maniere élégante les dimenſions de la cycloïde. Pour généraliſer ſa théorie, ſuppoſons que le roulement du polygone ſe faſſe à l'extérieur ſur un autre polygone régulier, dont les côtés ſoient égaux à ceux du polygone roulant, il eſt aiſé de voir par tout ce qui a été dit ci-deſſus, 1°. que la figure rectiligne formée ainſi ſera égale à l'aire du polygone roulant, plus à un triangle iſoſcele qui auroit 1 pour côté, & pour angle au ſommet la ſomme des angles extérieurs des deux polygones, ce triangle étant multiplié par la moitié de la ſomme des quarrés des cordes du polygone roulant : or on a dans le *liv. X. des ſections coniques de M.* de l'Hopital, une méthode fort ſimple pour trouver la ſomme de ces quarrés. 2°. Le contour de la figure ſera égal à la corde de la ſomme des angles extérieurs, multipliée par la ſomme des cordes du polygone roulant : or on a dans le même ouvrage & au même endroit la méthode de trouver la ſomme des cordes d'un polygone. 3°. L'angle extérieur formé par deux côtés rectilignes conſécutifs de l'*épicycloïde*, eſt égal à la moitié de l'angle au centre du polygone roulant, plus à l'angle extérieur de l'autre polygone.

Enfin il eſt viſible que cette méthode peut s'étendre très-aiſément à la recherche des propriétés de toute *épicycloïde* formée par le roulement d'une courbe quelconque ſur une autre quelconque. (*O*)

* EPIDAURIE, adj. pris ſubſt. fête que les habitans d'Epidaure célébrerent en l'honneur d'Eſculape, & que les Athéniens inſtituerent auſſi parmi eux.

* EPIDELIUS, (*Myth.*) ſurnom d'Apollon. Ménophanès, qui commandoit la flotte de Mithridate, prit Délos, pilla le temple d'Apollon, & jetta la ſtatue du dieu dans la mer ; mais les eaux la ſoûtinrent miraculeuſement, & la porterent ſur les côtes de la Laconie, aux environs du promontoire de Mala, où les Lacédémoniens éleverent un temple à Apollon *Epidélius*, c'eſt-à-dire à Apollon venu de Délos. La ſtatue merveilleuſe fut placée dans ce temple, & le ſacrilége de l'impie Ménophanès fut puni par une mort prompte & douloureuſe. Quoiqu'il n'y ait guere de faits merveilleux accompagnés d'un plus grand nombre de circonſtances difficiles à rejetter en doute ; que le miracle dont il s'agit ait un caractere d'autenticité qui n'eſt pas commun, & qu'il ſoit confirmé par le témoignage & le monument de tout un peuple, il ne faut pas le croire : il n'eſt pas néceſſaire d'en expo-

ser les raisons ; il suffit, pour le rejetter, de savoir que le vrai Dieu eût engagé les hommes dans l'idolatrie, s'il eût permis de pareils prodiges. Il y a des cas où il faut juger de la vérité des faits par les conséquences, & d'autres où il faut juger des conséquences par la vérité des faits.

EPIDEMIE, s. f. (*Medecine.*) *maladie épidémique*, c'est-à-dire, qui affecte presque en même tems & dans un même lieu un grand nombre de personnes de quelque sexe, âge & qualité qu'elles soient, avec les mêmes symptomes essentiels, dont la cause réside le plus souvent dans les choses desquelles on ne peut pas éviter de faire usage pour les besoins de la vie, & dont le traitement est dirigé par une même méthode. Le mot grec *ἐπιδήμιος*, *épidémie*, est formé d'*ἐπὶ*, *dans* ou *parmi*, & *δῆμος*, *peuple*; il est par conséquent employé pour signifier quelque chose qui est dans ou parmi le peuple, commun au peuple. L'usage en a fixé le sens, lorsqu'on l'employe seul, pour énoncer une maladie populaire, que quelques auteurs, comme Boerhaave, nomment quelquefois maladie universelle, *morbus epidemicus*, *popularis*, *universalis*.

Les maladies *épidémiques* forment un genre particulier parmi les différences accidentelles des maladies en général, à l'égard du lieu où elles regnent. Les *épidémies* ne sont pas plus familieres dans un pays que dans un autre; en quoi elles different des *endémies*, qui sont des maladies d'un même caractere, qui affectent particulierement & presque sans discontinuité les habitans d'une contrée. *Voyez* ENDÉMIQUE. Les maladies *epidémiques* sont aussi distinguées des *sporadiques*, parce que celles-ci sont absolument particulieres aux personnes qu'elles attaquent, & dépendent d'une cause qui leur est propre. *Voyez* SPORADIQUE.

Les maladies *épidémiques* ne s'établissent que dans certains tems & dans certains lieux. Elles ne sont pas d'un seul & même genre; elles different au contraire beaucoup, selon la différence des saisons qui ont précédé & qui subsistent, selon la différente nature des habitans d'un pays. Quelquefois elles affectent tout le corps, comme les fievres; d'autrefois elles ne portent que sur certaines parties, comme sont les douleurs, les fluxions catarrheuses : tantôt elles sont bénignes, & font leur cours sans causer beaucoup de desordres dans l'économie animale; tantôt elles sont contagieuses & accompagnées de symptomes très-violens, & elles font périr beaucoup de monde. Il meurt plus de gens, & dans la vigueur de l'âge même, par l'effet des maladies *épidémiques*, que par toute autre sorte de maladie. Elles changent presque chaque année de caractere & de nature, dans les cas même où elles paroissent avoir les mêmes symptomes : il n'appartient qu'à un medecin très-attentif & grand observateur, de distinguer ce qu'il y a d'essentiellement différent dans ces apparences; souvent même les plus habiles s'y trompent.

Les différentes causes des *épidémies*, qui sont dans l'air, dépendent quelquefois du vice de ses qualités sensibles & manifestes, telles que la chaleur, le froid, l'humidité, la sécheresse, *&c.* D'autres fois l'air, en pénétrant le corps humain par les différentes voies ordinaires, dont on ne peut pas lui fermer l'accès, y porte avec lui & applique à diverses parties certains miasmes d'une nature inconnue, qui produisent cependant les mêmes effets dans toutes les personnes affectées, comme on le voit dans la peste, dans la petite vérole. La différente situation des lieux, le différent aspect, l'exposition à certains vents, les exhalaisons des marais; les grandes inondations, qui rendent les terreins marécageux, suivies d'un tems chaud, ou d'un vent de midi, qui hâte la putréfaction des eaux croupissantes, d'où il s'éleve continuellement dans l'air des matieres fétides, vermineuses ou acrimonieuses, qui infectent cet élément dans lequel nous vivons, & les différentes substances qui servent à notre nourriture, contribuent beaucoup aussi à établir les différentes especes d'*épidémies*.

Les alimens, comme causes communes, sont souvent aussi, par leur nature, la cause des maladies populaires. C'est ce qu'on observe dans les villes assiégées, où les riches comme les pauvres manquant de tout pour se nourrir, sont contraints à manger des choses peu propres à cet usage & de très-mauvaise qualité; & se trouvant ainsi pressés par la même necessité, & réduits à la même misere, ils éprouvent les mêmes effets, ils sont affligés des mêmes maladies. On a vû la peste faire des ravages terribles dans une place de guerre assiégée, dénuée de secours, investie par une armée abondamment pourvûe de vivres, qui étoit entierement exemte de cette maladie.

Il résulte de ce qui vient d'être dit des causes des *épidémies*, qu'elles ne se communiquent pas aussi communément qu'on le pense, d'une personne affectée à une autre qui ne l'est pas : il n'est pas nécessaire de recourir à la contagion pour rendre raison de cette communication; il est rare qu'elle se fasse par cette cause; il est plus naturel de l'attribuer à la cause commune qui a affecté le premier, & qui continue à produire ses effets dans les sujets qui se trouvent disposés à en recevoir les impressions.

Pour s'en préserver, on doit soigneusement éviter tout ce qui peut contribuer à arrêter l'insensible transpiration, & pour cela ne pas sur-tout s'exposer à l'air froid du matin ou du soir, ne se livrer à aucun exercice violent, ne vivre que d'alimens de facile digestion, & user des choses propres à fortifier, à entretenir la fluidité des humeurs, favoriser les secrétions & excrétions.

A l'égard des pays en général, on peut tenter quelquefois avec succès d'empêcher qu'ils ne soient infectés des maladies *épidémiques*, ou de les en délivrer, en purifiant l'air par le moyen des feux allumés fréquemment, dans les lieux habités, avec des bois résineux, dont on forme des bûchers nombreux à certaines distances les uns des autres. Hippocrate ne balance pas à proposer d'après l'expérience qu'il en avoit faite, l'effet de ces feux comme un préservatif contre la peste, & même comme un moyen de corriger l'infection de l'air qui la cause. On a remarqué, selon Hoffman, que les lieux, les villes sur-tout, où l'on brûle du charbon de pierre plus qu'on ne faisoit autrefois, sont moins sujets aux maladies *épidémiques*, & plus sains, généralement parlant, qu'ils n'étoient avant cet usage; la fumée de ces matieres fossiles ayant la proprieté de changer les qualités des mauvaises exhalaisons qui pouvoient produire des maladies de toute espece. Il est encore un autre moyen très-propre à prévenir les infections de l'air, & à en arrêter les effets, lorsqu'elles ont lieu; c'est de dessécher les marais; de donner un cours aux eaux croupissantes; d'empêcher qu'il ne s'en ramasse de nouvelles; de tenir les égoûts, les fossés des villes, des campagnes, bien nettoyés & bien libres.

On doit beaucoup espérer, pendant les maladies *épidémiques*, ou lorsqu'on craint qu'elles ne s'établissent, du bon effet des vents du septentrion & du levant, comme étant très-propres à purifier l'air, ou à empêcher qu'il ne s'y mêle des exhalaisons qui pourroient le corrompre. Ils ont aussi la propriété de rendre le corps humain moins susceptible des mauvaises impressions qu'elles peuvent faire, en lui donnant de la vigueur par l'augmentation du ressort de ses fibres, & en conservant par ce moyen l'exercice libre de toutes les fonctions. Les pluies sont aussi très-salutaires dans le tems d'*épidémie* causée par l'infec-

tion de l'air ; elles entraînent & précipitent avec elles toutes les matieres hétérogenes qui formoient la corruption de cet élément.

Lorsqu'il survient une maladie *épidémique*, dont le caractere n'est pas bien connu, ce qui arrive souvent ; les medecins doivent, selon le conseil de Boerhaave, s'appliquer à en bien observer tous les symptomes dans le tems des équinoxes, où elles sont ordinairement le plus en vigueur. Pour en découvrir la cause, par comparaison avec l'espece de maladie connue à laquelle l'*épidémique* ressemble le plus, ils doivent éviter d'employer des remedes qui soient propres à produire de grands changemens dans l'économie animale, dans la crainte qu'ils ne déguisent le caractere de la maladie, & qu'ils n'empêchent d'observer les phénomenes que la nature du mal peut produire constamment dans les différens tems qui précedent le rétablissement de la santé ou de la mort, qui annoncent un meilleur ou un plus mauvais état. Ils doivent observer avec une grande attention ce que la nature fait ou tente de faire dans le cours de la maladie, ensuite des différentes choses que les malades prennent, soit alimens, soit remedes, ce qui fait de bons ou de mauvais effets, les évacuations qui sont salutaires ou nuisibles. Ils doivent enfin comparer ce qui se passe dans les maladies de la même espece de plusieurs personnes affectées en même tems, en ayant égard à la différence de sexe, d'âge, & de tempérament.

C'est de ces recherches faites avec soin, qu'on peut tirer les indications convenables pour déterminer la méthode que l'on doit suivre dans le traitement des maladies *épidémiques*. Si l'on avoit un recueil d'observations exactes sur toutes celles qui ont paru jusqu'à présent, on seroit peut-être assez instruit de leur différente nature & des remedes qui ont été employés avec succès dans chaque espece, pour pouvoir par analogie appliquer une curation presque sûre à chacune de celles qui paroîtroient dans la suite ; car il est très-vraissemblable qu'il ne s'en établit pas toûjours qui soient absolument nouvelles par rapport au passé ; leur variété est peut-être épuisée. Il est donc très-important pour le genre humain qu'on travaille à suppléer à ce qui manque à cet égard. On ne sauroit assez exhorter tous les Medecins, qui ont à cœur l'avancement de leur art, à faire l'histoire de toutes les maladies *épidémiques* qu'ils ont occasion de traiter ; à les décrire avec exactitude & sincérité ; à en bien observer toutes les circonstances ; à ne pas négliger de faire mention des lieux, des climats où ils pratiquent, des accidens qui ont pû faire naître l'*épidémie*, de la saison où elle regne, de la constitution de l'air, & de ses variétés déterminées par l'inspection du barometre, du thermometre, & de l'hygrometre, autant que faire se peut, & en un mot de prendre pour modeles, dans ces sortes d'observations, celles du plus ancien & du plus grand medecin connu, du sage Hippocrate, qui a le premier senti la nécessité de les faire, & qui nous a laissé sur ce sujet des écrits immortels ; celles de l'Hippocrate moderne, Sydenham, qui est presque le seul, dans un si long espace de tems, qui ait marché à cet égard sur les traces du pere de la Medecine, & qui a donné un exemple, que l'on doit se faire un devoir de suivre dans tous les siecles ; celles de la société d'Edimbourg, *&c. Voyez l'article* AIR, & ce qui est dit de cet élément comme cause des maladies *épidémiques*. (*d*)

* EPIDEMIES, adj. pris subst. fêtes instituées dans Argos en l'honneur de Junon, & dans les villes de Milet & de Délos, en l'honneur d'Apollon. Les *épidémies* étoient comme les fêtes de la présence du dieu. Les payens croyoient que leurs divinités, sensibles aux cérémonies de l'évocation, se transportoient au milieu d'eux ; & ils les honoroient par des fêtes & des sacrifices.

EPIDERME, s. m. & par quelques-uns f. (*Anat.*) Cette pellicule fine, transparente, & insensible, qui recouvre extérieurement toute la peau à laquelle elle est étroitement attachée, s'appelle *épiderme, surpeau, cuticule* (*voyez* CUTICULE) ; & pour en completer l'article, joignez-y du moins les observations suivantes, dans lesquelles on examine la structure de cette toile merveilleuse, qui enveloppe tout le corps humain, excepté les endroits occupés par les ongles.

Il faut remarquer dans l'*épiderme*, 1°. son *union* étroite avec la peau, dont on le sépare néanmoins dans les cadavres par le moyen de l'eau bouillante. Le feu, la brûlure, les vésicatoires, levent l'*épiderme* en maniere de vessies dans les sujets vivans. Quoiqu'il adhere fortement aux mammelons cutanés, & plus encore au corps réticulaire, dont il paroît être une portion, on peut cependant l'en séparer avec de l'eau chaude, ou, ce qui est mieux & qui l'altere moins, en le faisant tremper pendant quelque tems dans de l'eau froide. La séparation par le scalpel n'est pas impossible, mais elle ne découvre rien de sa structure.

2°. Sa *régénération*. Elle est évidente, prompte, & même surprenante, sans aucune marque de cicatrice, lorsque l'*épiderme* a été détaché par quelque cause externe ou interne. Il se régénere au palais de la bouche, après en avoir été enlevé par les alimens trop chauds ; il se régénere aussi par-tout ailleurs, même sous les emplâtres qu'on y applique ; enfin il se répare autant de fois qu'il a été détruit.

3°. Son *origine* ou sa *formation*. Elle est encore inconnue. Il ne faut pas s'imaginer, avec les anciens, que cette membrane soit produite par la condensation des vapeurs de la transpiration ; il ne faut pas non plus croire avec Morgagny, que l'action de l'air desséchant la surface de la peau, fasse naître l'*épiderme*, car il se trouve formé dans le fœtus avant qu'il ait vû le jour. Il vaudroit donc mieux attribuer, avec Leuwenhoek, l'origine de l'*épiderme* à l'expansion des conduits excrétoires de la peau ; ou avec Ruysch, à l'expansion des houppes nerveuses du même organe qui forment plusieurs petites lames en s'unissant ; ou avec Heister, à l'expansion des tuyaux excrétoires, & des papilles nerveuses réunies ; ou enfin avec M. Winslow, à une matiere qui suinte des mammelons.

4°. La *substance*. Elle paroît uniforme du côté de la peau, & composée au-dehors de plusieurs petites lames écailleuses d'une grande finesse, & très-étroitement unies, mais par-tout sans apparence de tissu fibreux ou vasculeux, excepté de petits filamens qui l'attachent aux mammelons. Cette substance est serrée, quoique susceptible de quelque gonflement ou épaississement, comme la simple macération dans l'eau commune, & les cloches ou ampoules qui s'élevent sur la peau par des vésicatoires, par la brûlure ou autrement, le font assez voir ; de sorte qu'à cet égard l'*épiderme* paroît être une espece de tissu spongieux ; il prête considérablement dans les enflures, mais il n'y résiste pas toûjours.

Les attouchemens durs & réitérés détachent l'*épiderme* plus ou moins imperceptiblement, & aussi-tôt il renaît une nouvelle couche qui soûleve la premiere, & à laquelle en pareil cas il arrive un pareil détachement par la naissance d'une troisieme couche nouvelle.

C'est à-peu-près de cette maniere que se forment les callosités aux piés, aux mains & aux genoux, & qu'arrive la pluralité des lames ou couches que quelques anatomistes ont prises pour être naturelles.

En effet, les callosités ne sont autre chose que des

couches de plusieurs *épidermes ;* mais pour que ces callosités se forment, il ne faut pas que l'*épiderme* se sépare entierement, car alors la matiere de la transpiration ou de la sueur s'éleveroit en vésicules : c'est ce qui arrive dans les brûlures. *Voyez* CALLOSITÉ, BRULURE.

5°. Ses *trous* ou *pores*. Ils donnent passage aux poils, aux liqueurs du dehors en-dedans ; à celles du dedans en-dehors, telles que sont les exhalaisons de la transpiration & de la sueur. Cependant les petits trous ou pores par où s'échappe la sueur, étant bien examinés, il semble que l'*épiderme* s'y insinue pour achever les tuyaux excrétoires des glandes cutanées. Les niches ou fossettes des poils sont garnies des allongemens de l'*épiderme*, & les poils mêmes en paroissent recevoir une espece d'écorce : les canaux presqu'imperceptibles des pores cutanés en sont encore intérieurement revêtus. En effet, au moyen d'une longue macération de la peau, on en peut détacher avec l'*épiderme* tous ces allongemens, de façon qu'ils entraînent les poils, leurs racines, & même les glandes axillaires.

On pourroit expliquer par cette remarque, comment les cloches ou empoules qui s'élevent sur la peau, restent gonflées pendant un tems considérable, sans laisser la sérosité extravasée échapper par les trous, qui doivent être aggrandis par la distraction & l'extension de l'*épiderme* soûlevé. Lorsqu'il se détache ainsi du corps de la peau, il arrache quelquefois des portions de ces petits tuyaux cutanés, qui se plissent & bouchent les pores de l'*épiderme* soûlevé, à-peu-près comme les tuyaux des ballons à joüer. Ne seroit-ce point ces petites portions de l'*épiderme* détaché, que quelques anatomistes ont prises pour des valvules des tuyaux cutanés ?

6°. Son *épaisseur* différente en diverses parties du corps. L'*épiderme* est fort épais dans le creux des mains & aux plantes des piés, ou plûtôt il y a dans ces endroits plusieurs couches d'*épidermes* les unes sur les autres ; par-tout ailleurs l'*épiderme* n'est qu'un tissu fort fin. Remarquons ici que quand quelque portion de cette toile se détache de la peau, cette portion devient alors plus épaisse, comme on le voit dans la cuticule des vessies, & dans celle qui se sépare des bords des ulceres ou des plaies.

7°. Ses *sillons* plus ou moins considérables en différentes parties du corps. On les remarque sur-tout à la paume des mains & au bout des doigts, où ils se manifestent en lignes spirales. Ils défendent peut-être les vaisseaux excrétoires qui sont dans leurs cavités. Quoi qu'il en soit, comme l'*épiderme* est intimement appliqué à la superficie de la peau, il n'est pas étonnant qu'il en prenne la forme, & qu'il soit marqué comme elle des mêmes plis, des mêmes rides, des mêmes sillons & des mêmes losanges.

8°. Son *insensibilité*. On n'y apperçoit point non plus de vaisseaux, & Ruysch n'a jamais pû en découvrir par ses injections les plus subtiles : de-là vient qu'il ne coule point de sang quand l'*épiderme* est blessé. Cependant il est naturellement si souple, qu'il permet aux corps tangibles de communiquer suffisamment leur impression aux houppes nerveuses situées au-dessous.

9°. Son *incorruptibilité*, si je puis parler ainsi : du moins l'*épiderme* est la partie de tout le corps la moins exposée à la corruption, & la moins sujete à être rongée. Dans les abcès le pus n'a guere d'autre action sur l'*épiderme*, que de le séparer de la peau, & de le déchirer ; mais il ne le dissout pas. Dans la gangrene & le sphacele l'*épiderme* se conserve entier, tandis que toutes les parties qu'il recouvre tombent en pourriture. Il ne permet pas même à la pierre infernale de le pénétrer, & de détruire les parties qu'il couvre, sans avoir été divisé le premier. Ces effets viennent-ils de ce qu'il n'a point de vaisseaux qui lui soient propres, & de ce qu'il ne reçoit point la liqueur ?

10°. Sa *couleur*. L'*épiderme* est généralement blanc, du moins les recherches exactes ont fait voir qu'il change peu chez les divers peuples, & qu'il conserve presque dans tous sa couleur blanche. Je dis qu'il conserve presque dans tous sa couleur blanche, parce qu'on a observé que dans les Negres il n'est point aussi blanc que dans les peuples de nos climats ; mais il est d'une couleur de corne brûlée, c'est-à-dire jaunâtre. Ainsi la couleur de l'*épiderme* ne détermine point absolument celle de la peau, mais plûtôt celle du corps muqueux situé au-dessous. Cela n'empêche pas que l'*épiderme* qui recouvre immédiatement le corps réticulaire, ne rende le teint plus ou moins délicat, selon qu'il est plus ou moins épais.

11°. Son *usage :* le voici. L'*épiderme* sert à maintenir les pinceaux ou filamens nerveux des mammelons dans une situation égale, à les empêcher de floter confusément, & à modifier l'impression des objets, qui auroient été douloureux, si cette impression s'étoit faite immédiatement sur les papilles nerveuses de la peau.

D'un autre côté, le tact particulier, aussi-bien que le toucher en général, est plus ou moins exquis, selon la finesse ou l'épaisseur de l'*épiderme*, dont la callosité affoiblit, & même fait perdre l'un & l'autre.

Un autre usage de l'*épiderme*, est de régler les évacuations cutanées ; je veux dire celles de la sueur, & de la transpiration insensible qui est la plus considérable. Il sert vraissemblablement à retrécir les vaisseaux cutanés, parce qu'il en forme les extrémités. En effet, nous remarquons que toutes les fois qu'il est enlevé, ces vaisseaux laissent échapper les liqueurs qu'ils contiennent, en plus grande abondance que de coûtume.

Enfin, comme l'*épiderme* rend la surface de la peau égale & polie, il contribue extrèmement à la beauté de cette partie ; car plus la cuticule est mince & diaphane, plus le teint est brillant & délicat.

Au surplus l'*épiderme* mérite fort l'examen & les recherches des Physiologistes ; car outre que sa structure n'est pas à beaucoup près bien connue, il a des propriétés singulieres, qu'aucun auteur ne s'est donné la peine d'approfondir jusqu'à ce jour.

Je finis cet article par une remarque utile aux Accoucheurs. Comme les enfans naissent rarement sans *épiderme*, comme cette toile ne doit point son origine à la condensation de l'air, j'avoue que lorsqu'elle se détache du corps des enfans avant leur naissance, dans les parties par lesquelles ils se présentent, on a lieu de craindre pour leurs jours, & de soupçonner qu'ils soient déjà morts dans l'utérus ; cependant il ne faut pas regarder le détachement de l'*épiderme* pour un signe certain de la mort de l'enfant, l'expérience a souvent justifié la fausseté d'un pareil jugement, & l'erreur de ceux qui l'avoient prononcé : on en trouvera la preuve dans les observateurs. M. Saviard, qui en particulier a eu tant d'occasions de s'éclairer sur ce sujet, en sa qualité de chirurgien-accoucheur de l'Hôtel-Dieu de Paris, nous assûre qu'il a vû plusieurs enfans dont l'*épiderme* s'enlevoit avant leur naissance ; lesquels enfans sont toutefois venus au monde bien-vivans, & ont vécu depuis aussi long-tems que son âge lui a permis d'en être le témoin. Les signes de la virginité des filles, de la grossesse des meres, de leur accouchement prochain, de la vie ou de la mort des enfans qu'elles portent, sont quatre points qui demandent l'*époché* des Grecs, ou le *non-liquet* des Latins. C'est-là le doute raisonnable qui distingue le physicien éclairé, modeste, & par conséquent toûjours retenu dans ses décisions,

du dogmatique ignorant, hardi, & présomptueux. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPIDIDYME, f. m. *en Anatomie*, nom de deux corps variqueux situés sur la partie supérieure des testicules, dont ils semblent proprement être une partie, quoique différens du reste en forme & en consistance *Voyez* TESTICULE.

Ce mot est formé du grec ἐπὶ, *sur*, & de διδύμος, *jumeau*, *testicule*.

Les *épididymes*, de même que les testicules, sont composés de la circonvolution des tuyaux séminaires mêlés avec les vaisseaux sanguins; ils different seulement en ce que dans les *épididymes* les tuyaux séminaires sont réunis en un seul, dont les différentes circonvolutions sont plus fermement liées ensemble par une forte membrane de la tunique albuginée; ce qui les rend plus compacts au toucher que les testicules. *Voyez* SEMENCE, SPERMATIQUE, *&c.*

Les *épididymes* & les testicules sont renfermés dans trois membranes qui leur sont propres. La premiere vient du muscle cremaster, la seconde est appellée *la virginale*, & la troisieme l'*albuginée*. *Voyez* chacune de ces membranes sous leur *article* particulier. *Chambers*. (*L*)

* EPIDOTES, adject. pris subst. (*Mythol.*) Ce terme est fait d'ἐπιδίδωμι, *j'augmente*: c'est ainsi qu'on appelloit les dieux qui présidoient à l'accroissement des enfans.

EPIE, adj. (*Venerie.*) Il se dit d'un chien qui a du poil au milieu du front, plus grand que l'autre, & dont les pointes se rencontrent & viennent à l'opposite: c'est une marque de vigueur & de force.

EPIER, f. m. (*Jurisprud.*) est un droit domanial qui ne se leve sous ce nom que dans la seule province de Flandre. *Guypers*, *Burgunduc*, & plusieurs autres jurisconsultes flamands, prétendent que le mot *épier* qu'ils rendent en latin par le terme *spicarium*, vient de *spica*, épi. En effet, cette explication developpe très-bien la nature de cette redevance, qui consiste presque toûjours en blé, en avoine dure & molle; quelquefois aussi en chapons, poules, oies; en œufs, beurre ou fromage. Le tout se paye aujourd'hui en argent, suivant les évaluations du prix actuel de ces denrées.

Quant à l'origine de ce droit, elle nous paroît se rapporter à celle que les auteurs françois attribuent communément aux droits seigneuriaux. Sans être parfaitement instruits de la véritable forme du gouvernement des Pays-Bas dans les tems qui ont précédé le comte Baudouin gendre de Charles le Chauve, nous savons assez que ces provinces étoient autrefois peu habitables, par la nature du terrein marécageux, sauvage, couvert de vastes forêts; & de-là le nom de *forestiers*, dont plusieurs historiens ont gratifié sans preuve les premiers souverains de la Flandre.

La face actuelle de ces mêmes provinces, où les terres sont aujourd'hui cultivées avec le plus grand succès, où les villes multipliées à l'infini, sont peuplées de citoyens qui ne respirent que le travail; ce coup-d'œil, disons-nous, ne permet pas de douter que les premiers princes qui les ont gouvernées, n'ayent donné toute leur attention à l'agriculture. Mais pour animer & fortifier le zele de leurs vassaux & sujets, il a fallu leur accorder la propriété des terres qu'ils défricheroient, en se réservant seulement une legere reconnoissance pour marque de la souveraineté

Des mémoires particuliers assûrent que Charlemagne avoit chargé les terres de la Flandre de la redevance de l'*épier*, par un édit donné en l'an 709, dont on prétend que l'original se trouve dans les archives de l'abbaye de S. Winocq à Bergues.

Quoi qu'il en soit, il paroît que cette redevance ayant été imposée sur toutes les terres du pays différens chefs de famille, curieux d'en affranchir la plus grande partie de leurs biens, avoient assigné & hypothéqué sur la moindre portion la reconnoissance de l'*épier*. Les tems ont amené successivement de nouveaux propriétaires. Ceux-ci en ont formé d'autres, & par eux-mêmes, & par les alliances. Les biens des différentes maisons se sont mêlés; une nouvelle succession les a rendus à d'autres, & les a subdivisés. Tous ces changemens ont servi à confondre l'héritage du premier mort; ensorte que les receveurs de l'*épier* s'étant uniquement attachés à l'assignation spéciale, perdirent de vûe l'hypotheque générale. Ces moindres parties hypothéquées spécialement, ayant été dans la suite surchargées de nouvelles tailles & impositions; les propriétaires voyant que le revenu ne suffisoit pas pour acquitter ces charges, voulurent les abandonner, sans faire attention qu'elles payoient un impôt assigné originairement sur la totalité éclipsée.

La difficulté de retrouver les terres qui avoient fait partie de cette totalité, ainsi que les possesseurs ou détempteurs, ne causoit pas un médiocre embarras; elle donnoit lieu à une infinité de procès également onéreux au souverain & aux particuliers.

Ce fut pour y mettre fin que les archiducs *Albert* & *Isabelle* rendirent le placard du 13 Juillet 1602, par lequel ils ordonnerent aux receveurs de faire de nouveaux registres, & aux redevables de fournir le dénombrement des reconnoissances par eux dûes; leur permettant d'hypothéquer spécialement telles parties de terres qu'ils jugeroient à-propos, & généralement leurs personnes ou leurs autres biens. *Voyez l'article 6 de ce placard.*

Et par les articles 59, 60, 61, 62 & autres, il est dit que les rentes de l'*épier* de Flandre seront payables solidairement par l'*hofman*, où il y a *hofmanie*; & où il n'y en a pas, par le chef de la communauté, ou par les plus grands tenanciers, sauf leur recours contre leurs co-détempteurs. On voit par-là que l'hypotheque générale a été rétablie sur toutes les terres, sans que le souverain ait même voulu s'astreindre à faire la discussion de la spéciale.

Il s'est encore assez récemment élevé des contestations à ce sujet; mais les particuliers qui les ont formées ont été condamnés par différentes sentences du bureau des finances de Lille, & entr'autres par celles des 6 Août 1722, 12 Août 1723, & 2 Décembre 1724. M. *Meliand* intendant de la province, a rendu ses ordonnances des 8 Avril & 25 Octobre 1726, sur les mêmes principes; & M. *de la Grandville* son successeur les a suivies dans une ordonnance du 3 Novembre 1732, par laquelle ce magistrat enjoint aux hofmans de la châtellenie de Bergues de rapporter entre les mains du receveur de l'*épier*, les rôles des terres & des noms des tenanciers; & aux greffiers de donner une déclaration des terres chargées de cette redevance. *Voyez* HOFMAN.

M. de Ghewiet auteur des *institutions au droit belgique*, imprimées à Lille en 1736, *partie II. titre ij*, §. 3. atteste que les redevances de l'*épier* se levent à Gand, Bruges, Ypres, Dixmude, Ruremonde, Courtray, Alost, Harlebeck, Furnes, Bergues-Saint-Winocq, Mont-Cassel, & Geertrudenbergh. Une partie de ces rentes a été engagée ou aliénée en vertu des édits qui ont ordonné l'aliénation des rentes albergues. *Voyez* RENTES ALBERGUES. Il y a des receveurs de l'*épier*, dont les offices sont érigés en fiefs relevans directement du souverain; il y en a d'autres établis par commission. *Article de M.* DE LA MOTTE-CONFLANS, *avocat au parlement.*

EPIERRER, verb. act. (*Jardinage.*) C'est, après avoir effondré un terrein, passer les terres à la grosse

claie pour en ôter les pierres, & ensuite les passer au rateau fin. (*K*)

* EPIEU, s. m. (*Chasse.*) arme faite d'un long morceau de bois garni à l'une de ses extrémités d'un fer large & pointu : le bois s'appelloit *la hampe*. On s'en servoit beaucoup dans les tems où l'on se piquoit de faire la chasse aux animaux les plus dangereux & les plus féroces.

EPIGASTRE, s. m. ἐπιγάστριον, *en Anatomie*, la partie moyenne de la région épigastrique. *Voyez* EPIGASTRIQUE.

Ce mot est formé de ἐπὶ, *sur*, & de γαστὴρ, *ventre*. (*L*)

EPIGASTRIQUE, (*Anat.*) *région épigastrique*; nom qu'on donne à la partie supérieure de l'abdomen, & qui s'étend depuis le cartilage xiphoïde jusqu'auprès du nombril. *Voyez* RÉGION.

On la divise ordinairement en deux parties; les côtés ou la partie latérale, qu'on appelle *hypocondre*; & le milieu, qu'on appelle *épigastre*. *Voyez* ABDOMEN.

Il y a aussi des veines & des arteres *épigastriques*. Les arteres sont des branches des arteres iliaques externes. Les veines se déchargent dans les veines iliaques externes. *Chambers*. (*L*)

EPIGASTRIQUE, (*région*) *Physiolog.* Cette partie du corps humain située entre la partie inférieure de la cavité de la poitrine & l'estomac, a été regardée par plusieurs auteurs, & entr'autres par celui d'un ouvrage intitulé *Specimen. novæ Medicinæ conspectus* (à Paris, chez Guerin, 1751), comme un point de réunion & comme un centre d'où les forces organiques semblent partir pour s'y réunir de nouveau.

C'est le diaphragme qui joue le principal rôle dans cette région. L'auteur le considere comme un balancier, qui donne, pour ainsi dire, le branle à tous les visceres, & dont l'empire paroît s'étendre à toutes les parties du corps. Il leur communique la force sensitive, c'est-à-dire la tension, la mobilité, l'activité, le ton qu'excitent les sensations & les affections de l'ame. Mais il a une correspondance plus particuliere avec les membranes du cerveau; l'auteur en allegue pour preuve différentes observations pratiques: il s'appuie sur des faits anatomiques: il cite en sa faveur une remarque de M. Petit, qui mettoit dans la *région épigastrique* l'origine du nerf intercostal (*mém. de l'acad. des Scienc. 1727*); mais sans recourir à des expériences contestées, il auroit pû aussi se prévaloir de la quantité prodigieuse de nerfs qui se distribuent au diaphragme, ensorte qu'il communique par leur moyen avec tous les visceres.

D'ailleurs l'auteur remarque avec raison, qu'on peut regarder cet organe comme le vrai centre du systême nerveux & aponévrotique; son tissu, sa situation, sa mobilité, son union avec le péricarde, sa communication sensible avec la plevre & le péritoine, & par le moyen de ces deux membranes qui enveloppent tous les visceres du tronc avec tout le genre aponévrotique; son action, principalement sur l'estomac & sur les intestins, dont l'auteur croit qu'il détermine le mouvement péristaltique; enfin l'étendue de ses productions, qu'Albinus a poursuivies plus loin que personne, & qui vont peut-être beaucoup au-delà : tout cela paroît conspirer à rendre cet organe propre à exercer une réciprocation avec toutes les parties, & sur-tout avec le systême aponévrotique, qui enveloppe & pénetre toutes les parties du corps.

L'auteur ajoûte que cette réciprocation du diaphragme est considérablement excitée par les différentes sensations que nous font éprouver nos besoins successifs, & par l'inquiétude avec laquelle nous cherchons à y pourvoir.

Tous les Medecins savent, dit-il encore, que la plûpart des malades qui meurent d'une gangrene dans quelque partie inférieure au diaphragme, sentent très-distinctement & par intervalles, comme une masse qui monte peu-à-peu; & dès que ce poids est parvenu à la *région épigastrique*, le malade tombe dans une syncope qui est bientôt suivie de la mort. On peut trouver plusieurs exemples de cas approchans dans les anciens medecins. Hippocrate dit dans les *prénotions de Cos*, que les plaies du diaphragme sont toûjours mortelles. Les épileptiques sentent quelquefois à l'approche de l'accès, des vapeurs qui s'élevent peu-à-peu des extrémités inférieures; & ils perdent connoissance dès qu'elles sont arrivées à la région du diaphragme, comme Galien l'a observé, *de loc. affect. lib. III.*

Vanhelmont est rempli d'observations semblables. Il rapporte dans son *traité du siége de l'ame*, qu'un écolier & un cocher étoient morts subitement d'un coup qu'ils avoient reçû vers l'orifice supérieur de l'estomac: il observe aussi que les goutteux sentent les approches de l'accès par une agitation qu'ils éprouvent dans cette partie; il l'a vûe quelquefois si sensible, qu'on ne pouvoit y souffrir l'application de la main. Tout le monde sait que le chagrin, la tristesse, & même le plaisir & la joie, font une impression sensible vers le creux de l'estomac; Vanhelmont l'avoit très-bien remarqué, mais il se trompe par rapport au principe, en ce qu'il rapporte cette sensation, ainsi que toutes celles dont il fait mention à ce sujet, à l'orifice supérieur de l'estomac, tandis qu'il est certain que c'est la partie tendineuse du diaphragme qui est alors affectée. Ceux qui seront curieux de voir un plus grand détail sur cette matiere, & un plus grand nombre d'observations du genre de celles qui viennent d'être rapportées, n'auront qu'à consulter l'ouvrage même. *Extrait du Journal des Sav. Septembre 1751.* (*d*)

EPIGENÊME, s. m. (*Medecine.*) ce terme est tiré d'ἐπιγίνομαι, *supervenio*, il signifie un symptome, qui, dans une maladie avancée dans son cours, survient & se joint aux symptomes qui étoient déjà établis; c'est la même chose qu'*épiphenoméne*. *Voyez* EPIPHENOMÊNE. (*d*)

* EPIGENEUM, (*Hist. anc.*) instrument de Musique, dont nous savons seulement qu'il étoit à cordes, & qu'il en avoit quarante.

EPIGEONNER, v. act. (*Maçonnerie.*) c'est employer le plâtre un peu serré, sans le plaquer ni le jetter, mais en le levant doucement avec la main & la truelle par *pigeons*, c'est-à-dire par *poignées*, comme lorsqu'on fait les tuyaux & languettes de cheminée qui sont de plâtre pur. (*P*)

* EPIGIES, s. m. pl. (*Mythol.*) ou nymphes de la terre. Il y avoit aussi les nymphes uranies ou du ciel. *Epigie* est formé de ἐπὶ, *sur*, & γῆ, terre.

EPIGLOTTE, s. f. ἐπιγλωττίς, *en Anatomie*, la couverture ou le couvercle du larynx. *Voyez* LARYNX.

Ce mot est formé de ἐπι, *sur*, & γλῶσσα, ou bien γλῶττα, *langue*.

L'*épiglotte* est un cartilage mince, mobile, de la forme d'une feuille de lierre ou d'une petite langue, & qu'on appelle en conséquence *lingula*.

Il sert à couvrir la fente du larynx, qu'on appelle *glotte*. *Voyez* GLOTTE & VOIX.

Galien croit que l'*épiglotte* est le principal organe de la voix, & qu'elle sert à la varier, à la moduler, & à la rendre harmonieuse. Sa base qui est assez large, est située dans la partie supérieure du cartilage scutiforme, & sa partie large & mince est tournée vers le palais; elle ne se ferme que par la pesanteur des morceaux qu'on avale, mais ce n'est pas si exactement que quelque goutte de la boisson ne se fourvoye

voye quelquefois, & n'entre dans la trachée-artere. *Voyez* TRACHÉE, LARYNX, VOIX. (*L*)

* EPIGONES, s. m. pl. (*Myth.*) c'est ainsi qu'on appelle les enfans des sept capitaines qui assiégerent en vain la ville de Thebes. Les *épigones*, dix ans après l'expédition malheureuse de leurs peres, marcherent contre Thebes sous la conduite d'Alcméon, vengerent la mort de leurs parens & la honte de la premiere expédition; prirent Thebes; firent un butin considérable, & emmenerent l'aveugle Tirésias avec sa fille Manto, à qui ils conferent l'administration du temple de Delphes.

EPIGRAMME, s. f. (*Belles-Lettres.*) petit poëme ou piece de vers courte, qui n'a qu'un objet, & qui finit par quelque pensée vive, ingénieuse, & saillante.

D'autres définissent l'*épigramme* une pensée intéressante, présentée heureusement & en peu de mots; ce qui comprend les divers genres d'*épigrammes*, telles que les anciens les ont traitées, & telles qu'elles ont été connues par les latins & par les modernes.

Les *épigrammes*, dans leur origine, étoient la même chose que ce que nous appellons aujourd'hui *inscriptions*. On les gravoit sur les frontispices des temples, des arcs de triomphe, sur les pié-d'estaux des statues, les tombeaux, & autres monumens publics. Elles se réduisoient quelquefois au monogramme: on leur donna peu-à-peu plus d'étendue; on les tourna en vers pour les rendre plus faciles à être retenues par mémoire. Hérodote & d'autres nous en ont conservé plusieurs.

On s'en servit depuis à raconter brievement quelque fait, ou à peindre le caractere des personnes; & quoiqu'elles eussent changé d'objet, elles conserverent le même nom.

Les Grecs les renfermoient ordinairement dans des bornes assez étroites; car quoique l'Anthologie en renferme quelques-unes assez longues, elles ne passent pas communément six ou au plus huit vers. Les Latins n'ont pas été si scrupuleux à observer ces bornes, & les modernes se sont donnés encore plus de licence. On peut pourtant dire en général que l'*épigramme* n'étant qu'une seule pensée, il est difficile qu'elle communique ce qu'elle a de piquant à un grand nombre de vers.

M. le Brun, dans la préface qu'il a mise à la tête de ses *épigrammes*, définit l'*épigramme* un petit poëme susceptible de toutes sortes de sujets, qui doit finir par une pensée vive, juste, & inattendue; ces trois qualités, selon lui, sont essentielles à l'*épigramme*, mais sur-tout la brièveté & le bon mot. Pour être courte, l'*épigramme* ne doit se proposer qu'un seul objet, & le traiter dans les termes les plus concis; c'étoit le sentiment de M. Despreaux:

> L'épigramme *plus libre, en son tour plus borné,*
> *N'est souvent qu'un bon mot de deux rimes orné.*

On est divisé sur l'étendue qu'on peut donner à l'*épigramme*; quelques-uns la fixent depuis deux jusqu'à vingt vers, quoique les anciens & les modernes en fournissent qui vont bien au-delà de ce dernier nombre; mais on convient que les plus courtes sont souvent les meilleures & les plus parfaites. Les sentimens sont aussi partagés sur la pensée qui doit terminer l'*épigramme*: les uns veulent qu'elle soit saillante, inattendue comme dans celles de Martial, tout le reste, disent-ils, n'étant que préparatoire; d'autres prétendent que les pensées doivent être répandues & se soûtenir dans toute l'*épigramme*, & c'est la maniere de Catulle; d'autres enfin adoptent également ces deux genres.

Si l'on consulte l'Anthologie, les *épigrammes* greques ne nous offriront guere de ce qu'on appelle *bons mots*; elles ont seulement un certain air d'ingénuité & de simplicité accompagné de vérité & de justesse, tel que seroit le discours d'un homme de bon sens ou d'un enfant qui auroit de l'esprit. Elles n'ont point le sel piquant de Martial, mais une certaine douceur qui plaît au bon goût; ce qui n'a pas empêché qu'on ne donnât le nom d'*épigramme greque* à toute *épigramme* fade ou insipide: mais nous ne sommes pas dans le point de vûe convenable pour juger du véritable mérite des *épigrammes* de l'Anthologie; il faut si peu de chose pour défigurer un bon mot; en connoît-on toute la finesse, les rapports, *&c.* à 2000 ans d'intervalle?

Selon quelques modernes, c'est le bon mot qui caractérise l'*épigramme*, & qui la distingue du madrigal. Le P. Mourgues dit que c'est par le nombre des vers & par le bon mot, que ces deux especes de petits poëmes sont distingués entr'eux dans la versification moderne; que dans l'*épigramme* le nombre des vers ne doit être ni au-dessus de huit ni au-dessous de six, mais rien n'est moins fondé que cette regle; ce qu'il ajoûte est plus vrai, que la fin de l'*épigramme* doit avoir quelque chose de plus vif & de plus recherché que la pensée qui termine le madrigal. *Voyez* MADRIGAL.

L'*épigramme* est encore regardée comme le dernier & le moins considérable de tous les ouvrages de poésie; & quelqu'un qui n'y réussissoit apparemment pas, dit que les bonnes *épigrammes* sont plutôt un coup de bonheur qu'un effet du génie. Le P. Bouhours a prétendu qu'elles tiroient leur principal mérite de l'équivoque. Mais considérer l'*épigramme* par ses rapports, c'est faire le procès à ses défauts sans rendre justice aux beautés réelles qu'elle peut renfermer, & l'on en pourroit citer un grand nombre de ce genre tant anciennes que modernes.

Selon quelques autres une des plus grandes beautés de l'*épigramme*, est de laisser au lecteur quelque chose à suppléer ou à deviner, parce que rien ne plaît tant à l'esprit que de trouver dequoi s'exercer dans les choses qu'on lui présente. Mais d'un autre côté on demande pour le moins avec autant de fondement, si une *épigramme* peut être louche, & si c'est la même chose qu'une énigme.

La matiere de l'*épigramme* est d'une grande étendue; elle exprime ce qu'il y a de plus grand & de plus noble dans tous les genres, elle s'abaisse à ce qu'il y a de plus petit, elle loue la vertu & censure le vice, peint & fronde les ridicules. Il semble pourtant qu'elle se trouve mieux dans les genres simples ou médiocres que dans le genre élevé, parce que son caractere est la liberté & l'aisance.

Comme l'*épigramme* ne roule que sur une pensée, il seroit ridicule d'y multiplier les vers; elle doit avoir une sorte d'unité comme le drame, c'est-à-dire ne tendre qu'à une pensée principale, de même que le drame ne doit embrasser qu'une action. Néanmoins elle a nécessairement deux parties; l'une qui est l'exposition du sujet, de la chose qui a produit ou occasionné la pensée; & l'autre, qui est la pensée même ou ce qu'on appelle le *bon mot*. L'exposition doit être simple, aisée, claire, libre par elle-même & par la maniere dont elle est tournée.

Sans parler de la malignité & de l'obscénité, que la raison seule reprouve, les défauts qu'on doit éviter dans l'*épigramme*, sont la fausseté des pensées, les équivoques tirées de trop loin, les hyperboles, les pensées basses & triviales. (*G*)

Une des meilleures *épigrammes* modernes, est celle de M. Piron contre le Zoïle de notre siecle; puisse-t-elle servir de leçon à ses semblables! Une anecdote très-plaisante à ce sujet, c'est que M. Piron l'a fait écrire en sa présence par le Zoïle même: la voici; elle est à deux tranchans.

Cet écrivain si fécond en libellès,
Croit que sa plume est la lance d'Argail;
Sur le Parnasse entre lès neuf Pucelles
Il s'est placé comme un épouvantail:
Que fait le bouc en si joli bercail?
Y plairoit-il? chercheroit-il à plaire?
Non, c'est l'eunuque au milieu du serrail:
Il n'y fait rien, & nuit à qui veut faire.

* EPIGRAPHE, s. m. (*Hist. anc.*) On appelloit ainsi dans Athenes, des especes de commis qui tenoient les registres des impôts, ou des livres où chaque citoyen pouvoit s'instruire de ce qu'il devoit à l'état, selon l'estimation de ses facultés.

EPIGRAPHE, s. f. (*Belles-Lettres.*) c'est un mot, une sentence, soit en prose soit en vers, tirée ordinairement de quelqu'écrivain connu, & que les auteurs mettent au frontispice de leurs ouvrages pour en annoncer le but: ces *épigraphes* sont devenues fort à la mode depuis quelques années. M. de Voltaire a mis celle-ci à la tête de sa Mérope, d'où il a banni la passion de l'amour:

Hoc legite, austeri, crimen amoris abest.

Les *épigraphes* ne sont pas toûjours justes, & promettent quelquefois plus que l'auteur ne donne. On ne court jamais de risque à en choisir de modestes. (*G*)

EPIGRAPHE, s. f. (*Arts.*) nom que l'on donne à toutes les inscriptions qu'on met sur les bâtimens, pour en faire connoître l'usage, ou pour marquer le tems & le nom de ceux qui les ont fait élever. Ces inscriptions se gravent le plus souvent en anglet, sur la pierre & sur le marbre. Les anciens se servoient de caracteres de bronze pour celles des arcs de triomphe & des temples, & ils en couloient les crampons en plomb. Le mot *épigraphe* n'est guere usité en ce sens; on se sert du mot *inscription*. *Voyez* INSCRIPTION.

On nomme encore *épigraphe*, toute inscription qu'on grave au-haut ou au-bas d'une estampe pour en indiquer l'esprit & le caractere. L'abbé de Choisy, connu par son ambassade de Siam, par la vie de quelques-uns de nos rois, & par des ouvrages de piété, dédia sa traduction de l'imitation de Jesus-Christ à madame de Maintenon, & fit graver pour *épigraphe* au-bas de la taille-douce, qui représente cette dame à genoux au pié du crucifix, les ℣ 11 & 12 du *Ps. xljv.* suivant la vulgate, & *xlv.* selon l'Hébreu: *Audi filia, & inclina aurem tuam, & obliviscere domum patris tui; & concupiscet rex decorem tuum.* On dit qu'on retrancha cette *épigraphe* dans la seconde édition; mais elle existe dans la premiere, & c'est pour cette raison qu'on la recherchoit très-curieusement du tems de Louis XIV. *Voyez* M. Dupin, *bib. des aut. ecclés. du xvij. siecle, tom. VII.* & Amelot de la Houssaye, *tom. II.*

Il seroit à souhaiter, comme M. l'abbé du Bos l'a fort bien remarqué, que les Peintres qui ont un si grand intérêt à nous faire connoître les personnages dont ils veulent se servir pour nous toucher, accompagnassent toûjours leurs tableaux d'histoire d'une courte *épigraphe*. Le sens des peintres gothiques, tout grossier qu'il étoit, leur a fait connoître l'utilité des *épigraphes* pour l'intelligence du sujet des tableaux. Il est vrai qu'ils ont fait un usage aussi barbare de cette connoissance, que de leurs pinceaux. Ils faisoient sortir de la bouche de leurs figures, par une précaution bisarre, des rouleaux sur lesquels ils écrivoient ce qu'ils prétendoient faire dire à ces figures indolentes; c'étoit-là véritablement faire parler ces figures.

Les rouleaux gothiques se sont anéantis avec le goût gothique: à la bonne heure; mais en corrigeant la maniere on peut en retenir l'idée, & dans certaines occasions on ne sauroit s'en passer; aussi les plus grands maîtres ont jugé quelquefois une *épigraphe* de deux ou trois mots nécessaire à l'intelligence du sujet de leurs ouvrages, & en conséquence ils n'ont pas fait scrupule de les écrire dans un endroit du plan de leurs tableaux où ils ne gâtoient rien. Raphaël & les Carrache en ont usé ainsi; & M. Antoine Coypel a placé de même des bouts de vers de Virgile dans la galerie du palais royal, pour aider à l'intelligence de ses sujets qu'il avoit tirés de l'Énéide.

Enfin tous les peintres dont on grave les ouvrages ont senti l'utilité de ces *épigraphes*, & ils en mettent au bas des estampes qui se font d'après leurs tableaux. On peut donc suivre le même usage pour les tableaux mêmes; car les trois quarts des spectateurs, qui sont d'ailleurs très-capables de rendre justice à l'ouvrage, ne sont point assez lettrés pour deviner le sujet d'une estampe ni d'un tableau: ces sujets sont souvent pour les spectateurs une belle personne qui plaît, mais qui parle une langue qu'ils n'entendent point: on s'ennuie bien-tôt de la regarder, parce que la durée des plaisirs où l'esprit ne prend point de part est bien courte. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EPILANCE, s. f. (*Fauconnerie.*) espece d'épilepsie à laquelle les oiseaux sont sujets. Quand ils en sont attaqués, ils tombent subitement du poing ou de la perche; ils restent quelque tems comme morts; ils ont les yeux clos, les paupieres enflées, l'haleine puante, & s'efforcent d'émeutir. Ces accès les prennent deux fois par jour: on prétend que cette maladie est contagieuse.

* EPILENIE, s. f. (*Hist. anc.*) danse pantomime des Grecs, dans laquelle ils imitoient ce qui se passe dans la foule des raisins.

EPILEPSIE, s. f. (*Medecine.*) est une espece de maladie convulsive qui affecte toutes les parties du corps, ou quelques-unes en particulier, par accès périodiques ou irréguliers, pendant lesquels le malade éprouve la privation ou une diminution notable de l'exercice de tous ses sens & des mouvemens volontaires.

Le mot *épilepsie*, ἐπιληψία, ἐπίληψις, vient du grec ἐπιλαμβάνεσθαι, qui signifie *surprendre*, à cause que ce mal saisit tout-à-coup ceux qui y sont sujets: les Latins ont appellé cette maladie *comitialis morbus*, parce que les Romains rompoient leurs assemblées, lorsqu'il arrivoit que quelqu'un y étoit attaqué d'*épilepsie*; ce qu'ils regardoient comme de mauvais augure. D'autres l'ont nommée *morbus sacer*, soit parce qu'ils la regardoient comme une punition du ciel, soit parce que le siége de la cause paroît être dans la tête, qu'ils regardoient comme la partie sacrée du corps, *sacra palladis arx*; soit parce que les personnes qui sont surprises par un accès d'*épilepsie* le sont si subitement, qu'elles semblent frappées de la foudre. On lui a encore donné le nom de *morbus herculeus*, ou parce qu'Hercule étoit sujet à cette maladie, ou parce qu'elle semble résister avec beaucoup de force à celle des remedes, qui ne peuvent que très-difficilement en surmonter la cause & la détruire. L'on donne aussi communément à l'*épilepsie* le nom de *morbus caducus*, *mal caduc*, à *cadendo*, & celui de *haut mal*, parce que les malades ne peuvent s'empêcher ordinairement de tomber de leur haut, s'ils sont debout, lorsque l'accès les surprend; celui de *sonticus*, parce que cette maladie nuit beaucoup à l'économie animale: on trouve encore dans plusieurs auteurs cette maladie désignée sous le nom de *morbus puerilis*, νόσημα παιδίον, selon Hippocrate, parce que les enfans sont très-susceptibles d'être attaqués de cette maladie.

L'*épilepsie* admet plusieurs différences, ou par les divers accidens qu'elle produit, ou par les différens siéges de sa cause: celles-là consistent en ce que la maladie peut être plus ou moins violente, récente

ou invétérée, *&c.* celles-ci ſont plus importantes à établir ; elles conſiſtent en ce que la maladie peut être idiopathique, c'eſt-à-dire, que la cauſe réſide dans la tête & affecte le cerveau immédiatement; ou ſympathique, dont la cauſe exiſte dans toute autre partie que le cerveau, & ne l'affecte que par communication, comme dans l'eſtomac, la matrice, ou dans toute autre partie du corps.

Les ſymptomes de cette maladie ſont ſi variés, ſi extraordinaires & ſi terribles, qu'on a crû anciennement ne pouvoir les attribuer qu'à des cauſes ſurnaturelles, comme au pouvoir des dieux, des démons, aux enchantemens, ou à l'influence des aſtres, comme à celle de la lune, *&c.*

Cependant toutes ces variétés ne dépendent que des différens mouvemens des parties qui en ſont ſuſceptibles; par conſéquent des muſcles : elles conſiſtent principalement, ces variétés, dans les différentes contractions muſculaires; celles-ci ne peuvent être excitées que par la différente diſtribution, le cours involontaire, irrégulier du fluide nerveux dans les organes du mouvement, & pendant qu'il eſt empêché de ſe porter aux organes du ſentiment, & par ce qui peut produire ces effets.

Les cauſes en ſont très-nombreuſes, telles 1°. que les léſions du cerveau dans ſes enveloppes, ſa ſurface, ſa ſubſtance, ſes cavités, par commotion, contuſion, bleſſure, par abcès, effuſion ou épanchement de ſang, de ſanie, de pus, d'ichoroſité, de lymphe acrimonieuſe, par quelque excroiſſance oſſeuſe de la ſurface interne du crane, par enfoncement de quelques-unes de ſes parties, par quelque fragment ou quelque eſquille d'os, ou quelque corps dur étranger qui bleſſe les meninges ou la ſubſtance de ce viſcere; par un amas de globules mercuriels qui ſoient portés, par quelque voie que ce ſoit, dans ſes vaiſſeaux ou ſes cavités; la corruption de la ſubſtance même du cerveau par les ſuites d'une inflammation, de l'éroſion de ſes membranes; de la carie de ſa boîte oſſeuſe. Ces différentes cauſes ſont rendues plus actives par tout ce qui peut augmenter la quantité des humeurs qui ſe portent vers le cerveau, comme la pléthore, l'exercice immodéré, la chaleur, l'excès dans l'uſage du vin, de la bonne chere, du coït, la contention d'eſprit, les profondes méditations, les grands efforts de l'imagination, & ſur-tout la crainte & la terreur.

2°. On doit encore placer, parmi les cauſes des contractions muſculaires irrégulieres, tout ce qui affecte violemment le genre nerveux, comme les douleurs fortes & périodiques, la paſſion hyſtérique, les irritations & les éroſions cauſées dans les enfans par l'effet des vers, par des humeurs acres ramaſſées dans les boyaux, par la qualité acre-acide du lait, & par ſa coagulation, par le méconium, par la dentition difficile, par le levain de la petite vérole, les violentes douleurs d'eſtomac, la matiere d'un ulcere renfermée dans quelque partie, la trop grande abſtinence de manger, comme auſſi la crapule & l'uſage des alimens, de boiſſon acre, de remedes & de poiſons de même qualité.

3°. On doit attribuer les mêmes effets aux cauſes ſuivantes; ſavoir, à la ſuppreſſion de certaines évacuations qui ſe faiſoient auparavant, comme des menſtrues, des lochies, des hémorrhoïdes, de la ſanie, du pus, d'urine; à la répercuſſion de la galle, d'une dartre.

4°. On doit encore ranger parmi les cauſes des convulſions épileptiques, certaine vapeur dont le foyer a ordinairement ſon ſiége dans quelque partie des extrémités du corps, d'où elle ſemble s'élever au commencement de l'accès, en excitant le ſentiment d'une eſpece d'*air* ou vapeur qui monte vers les parties ſupérieures juſqu'à ce qu'il ſoit parvenu au cerveau; ce qui eſt ſouvent l'effet d'un nerf comprimé par quelque cicatrice ou quelque tumeur, comme un ſkirrhe, un ganglion. Il n'eſt pas facile de rendre raiſon de ce phénomene; il eſt cependant vraiſſemblable qu'il eſt produit par une contraction ſpaſmodique qui reſſerre les vaiſſeaux des parties mentionnées (où ſe fait ſentir cette eſpece d'*aura frigida*), y arrête le cours du ſang, d'où le ſentiment de froideur, & fait refluer les humeurs vers les parties ſupérieures; d'où s'enſuit que la maladie, dans ſon commencement, reſſemble ſouvent à une attaque d'apoplexie. *Voyez* une obſervation à ce ſujet dans le recueil de celles de la ſociété d'Edimbourg, *tome IV. Voyez* VAPEUR.

5°. La plûpart de ces cauſes (I. II. III. IV.) peuvent être l'effet d'une mauvaiſe conformation des ſolides, d'un vice héréditaire tranſmis du pere ou de la mere, ou de quelques ancêtres; en ſorte qu'il arrive quelquefois que le fils n'en éprouve aucun mauvais effet, mais bien le petit-fils : peut-être peuvent-elles être auſſi l'effet de l'imagination de la mere, qui ayant eu occaſion de voir un épileptique pendant ſa groſſeſſe, en a eu l'eſprit frappé.

Toute cette expoſition des différentes cauſes de l'*épilepſie*, tirée de Boerhaave, eſt le réſultat de ce qu'ont appris à cet égard l'obſervation des ſymptomes de cette maladie, & l'inſpection des cadavres de ceux qui en ont été atteints; en ſorte qu'on peut en conclure que la cauſe prochaine dépend de la diſpoſition du cerveau, dans laquelle les voies qui ſervent à diſtribuer le fluide nerveux aux organes du ſentiment, ſont fermées totalement, ou conſidérablement embarraſſées, pendant que celles qui ſervent à diſtribuer le même fluide aux organes du mouvement, reſtent ouvertes & le reçoivent en abondance, avec beaucoup de célérité & ſans ordre.

Les perſonnes qui ſont ſujetes aux attaques d'*épilepſie*, ſentent qu'ils ſont ſur le point d'en ſouffrir une par les ſignes ſuivans : ils éprouvent d'abord une chaleur extraordinaire; la vûe ſe trouble; ils ſentent des ſurſauts dans les tendons; la mémoire eſt affoiblie. Des vertiges, des éblouiſſemens, de mauvaiſes odeurs, du bruit dans les oreilles, des douleurs & des peſanteurs de tête, la pâleur du viſage, un mouvement irrégulier dans la langue, une triſteſſe profonde, des ardeurs d'entrailles, ſont auſſi les avant-coureurs de cette maladie; & lorſque l'accès commence, le malade eſt le plus ſouvent renverſé tout-à-coup, ou, s'il eſt couché, les extrémités inférieures ſe plient & ſont ramenées involontairement vers le tronc. Il fait d'abord de grands cris, & enſuite il reſpire avec peine & avec bruit, comme ſi on l'étrangloit; il grince des dents; il rend de l'écume par la bouche; il fait des grimaces horribles; il eſt agité par des convulſions dans tout ſon corps, & il éprouve des ſecouſſes violentes, qu'il n'eſt pas en ſon pouvoir d'empêcher; il perd ordinairement l'uſage de tous ſes ſens; il ſe vuide involontairement des matieres fécales, de l'urine; il ſe fait de même quelquefois un écoulement de ſemence, & il ne peut appercevoir rien de ce qui ſe préſente autour de lui, pendant le paroxyſme, dont il puiſſe ſe rappeller le ſouvenir après qu'il eſt fini : quelquefois cependant, lorſque l'attaque n'eſt pas forte, il n'a pas toutes les parties du corps en convulſion, & il ne tombe pas toûjours; il n'a que quelques parties agitées; ſa tête, par exemple, éprouve des ſecouſſes, ou les yeux lui tournent, ou il jette ſes bras & ſes jambes de côté & d'autre, ou il tient opiniâtrement les poings fermés, ou il marche en tournant & court çà & là, ſans parler cependant, ſans rien entendre & ſans rien ſentir, enſorte qu'il ne ſe ſouvient aucunement de tout cela après l'accès. Marcellus Donatus a obſervé une *épilepſie* dans la-

quelle le malade ne tomboit point ; Antoine Benivenius & Sennert rapportent avoir vû un épileptique qui restoit debout pendant l'accès : Dodonée dit en avoit vû un qui restoit assis ; Eraste un autre qui couroit ; & Bounner parle d'un épileptique qui entendoit ce qu'on lui disoit & ce qu'on faisoit auprès de lui, dont il se ressouvenoit après le paroxysme : mais ce sont-là des cas très-rares.

On distingue l'*épilepsie* en général du *spasme*, en ce que celui-ci & toutes ses especes consistent dans une contraction des muscles constante & opiniâtre ; au lieu que dans l'*épilepsie* la contraction musculaire ne subsiste pas continuellement, & se fait par intervalles & comme par secousses. On la distingue aussi de la *convulsion*, parce que dans celle-ci il n'y a pas d'altération dans l'usage des sens, & dans celle-là il y a presque toûjours en même tems lésion des fonctions pour le mouvement & pour le sentiment.

Outre les signes ci-dessus rapportés qui caractérisent l'*épilepsie* en général, il y en a aussi pour connoître les différentes especes qui leur sont particulieres ; ainsi celle dans laquelle le cerveau est immédiatement affecté, se connoît parce que le malade n'a ordinairement point de pressentiment de l'attaque qu'il va essuyer : il en est surpris comme d'un coup de foudre ; il n'a pas le moindre sentiment de douleur dans aucune partie de son corps avant l'accès, & il ne se porte aucune autre impression des parties inférieures vers les supérieures ; il est habituellement sujet à des symptomes qui indiquent que le cerveau est affecté, tels que la pesanteur de tête, la pâleur du visage, les vertiges, l'obscurcissement de la vûe, le sommeil inquiet, agité, l'affoiblissement considérable de l'exercice des fonctions animales, l'engourdissement des sens. Les paroxysmes qui proviennent du vice du cerveau sont plus violens & plus longs, il sort de la bouche une plus grande quantité d'écume.

Les attaques d'*épilepsie* sympathique sont distinguées de celle de l'idiopathique, parce qu'il précede ordinairement quelques signes qui annoncent celles-là, tels que la douleur de quelque partie inférieure, & le sentiment d'une vapeur qui s'éleve en même tems vers la tête. Les paroxysmes sont moins violens à tous égards ; ceux qui sont occasionnés par le vice de l'estomac s'annoncent par un sentiment d'agitation, d'érosion & de morsure dans ce viscere, de pesanteur, de tension dans la région épigastrique. Lorsque la corruption du lait dans l'estomac des enfans donne lieu à l'*épilepsie*, ils éprouvent auparavant des douleurs d'entrailles, & ils rendent des matieres fécales saffranées, & quelquefois ressemblantes au verd-de-gris : d'ailleurs dans tous les cas où la cause de l'*épilepsie* a son siége dans l'estomac, on apperçoit les signes qui annoncent la lésion de ce viscere, tels que le défaut d'appétit, les digestions imparfaites, les rots, *&c.* Lorsque les vers sont la cause de l'*épilepsie*, on le connoît par les signes qui indiquent leur existence & leurs effets. *Voyez* VERS.

Lorsque la matrice est le siége de la cause de cette maladie, on s'en assûre par les symptomes qui font connoître la lésion de cet organe. *Voyez* MATRICE.

On peut juger si l'*épilepsie* provient d'une cause qui soit fixée dans une partie externe, en examinant si elle a été précédemment affectée de quelque blessure, ou abcès, ou ulcere, de la morsure de quelque bête venimeuse : s'il y ressent quelque douleur avant l'accès, on s'en assûre, si l'on peut en arrêter les progrès, ou au moins les modérer, en appliquant une ligature au membre d'où l'on soupçonne que vient le mal, au-dessus de l'endroit que l'on en croit le siége, & en faisant des frictions à la partie qui est au-dessous.

L'énumération de tous les signes des différentes especes d'*épilepsie* se trouve plus circonstanciée dans les œuvres de Sennert, d'où on a tiré ce qui vient d'en être rapporté. Le même auteur entre dans un détail bien exact, pour recueillir tous les phénomènes qui peuvent servir à établir les signes prognostics de cette maladie. Nous allons en dire quelque chose ; on ne peut mieux faire que de le consulter, de même que Nicolas Pison, Lommius, pour ce qui peut manquer ici à cet égard.

L'*épilepsie*, de quelle espece qu'elle soit, est toûjours dangereuse ; elle est cependant ordinairement une maladie de long cours, à moins que les accès ne soient si violens, si fréquens, & de si longue durée, qu'ils occasionnent bien-tôt la mort : celle dans laquelle les fonctions animales sont abolies, les mouvemens convulsifs sont très-forts & durent long-tems, les excrémens sont rendus par le malade sans qu'il s'en apperçoive, & où il tombe ensuite dans l'inaction & le repos, en sorte qu'il semble mort, doit faire craindre un évenement fâcheux, sur-tout lorsqu'elle est invétérée : celle au contraire qui est récente, & dont les accès sont courts, sans convulsions violentes, est presque exempte de danger & susceptible de guérison, sur-tout si la respiration est libre.

L'*épilepsie* héréditaire, de quelque espece qu'elle soit, est presque toûjours incurable ; ni l'âge plus avancé, ni l'art, ne peuvent en détruire la cause. Selon Hippocrate, l'*épilepsie* qui survient avant l'âge de puberté peut être guérie ; celle qui attaque après l'âge de vingt-cinq ans ne cesse guere, qu'avec la vie, de produire ses effets : c'est-là ce qui arrive ordinairement, mais non pas toûjours ; car il n'est pas sans exemple d'avoir vû des personnes d'un âge avancé qui ont été délivrées des accès d'*épilepsie*. « Les » jeunes personnes attaquées de cette maladie, en » sont guéries par le changement d'air, de résidence & de régime », dit encore le pere de la Medecine.

Les enfans qui sont sujets à l'*épilepsie* dès leur naissance, sont plus en danger d'en périr, à proportion qu'ils sont moins avancés en âge : ceux qui prennent de la gale à la tête en sont rarement attaqués, selon la remarque de Baglivi. De quelque espece que soit cette maladie, il est plus ordinaire d'en voir les hommes attaqués que les femmes, les enfans que les vieillards : lorsqu'elle survient à ces derniers elle est presque incurable.

Rien ne dispose tant les enfans qui en sont atteints à en guérir, que d'avancer en âge ; car les garçons s'en délivrent par le coït, & les filles par l'éruption des regles.

On a observé fort justement que si une femme devient épileptique pendant sa grossesse, elle s'en délivre par l'accouchement : cependant il est très-dangereux qu'une femme grosse ait des attaques d'*épilepsie* ; il y a lieu de craindre l'avortement, & des suites encore plus fâcheuses.

L'*épilepsie* idiopathique est toûjours plus dangereuse & plus difficile à guérir que la sympathique ; & celle-ci est cependant très-pernicieuse, lorsque le vice de la partie qui affecte le cerveau par communication est invétéré.

Si le délire & la paralysie succedent à l'*épilepsie*, il n'y a plus de remede à tenter, le mal est incurable.

La mélancolie produit souvent l'*épilepsie*, comme l'*épilepsie* produit aussi la mélancolie, selon Hippocrate. L'apoplexie est quelquefois une suite très-funeste de celle-ci : on prétend que c'est presque un remede assûré qu'il survienne une longue fievre à l'*épilepsie*, & sur-tout la fievre quarte.

Il est facile de conclure, de tout ce qui vient d'être dit de l'*épilepsie*, des différentes causes qui peuvent

l'établir, de celles qui en déterminent les effets des diverses parties du corps où peut être fixé le siége du mal, que l'on ne peut pas proposer une méthode générale pour le traitement de cette maladie; il faut avoir égard à toutes les différences du vice dominant, efficient, & de celui qui est occasionnel, pour appliquer les remedes qui conviennent au caractere bien connu de ces différentes causes; on doit examiner si elles sont susceptibles d'être détruites, ou si elles ne le sont pas: dans le premier cas on peut entreprendre la cure radicale de la maladie, & dans le second on ne peut s'occuper que de la cure palliative. On doit aussi distinguer dans le traitement le tems & l'intervalle des paroxysmes: ainsi le medecin appellé (ce qui arrive rarement) pour un malade qui est actuellement dans un accès d'*épilepsie*, doit d'abord le faire placer étendu sur le dos, la tête un peu relevée, plûtôt dans un lieu bien éclairé que dans un endroit obscur; lui faire ensuite ouvrir la bouche, & lui faire mettre entre les machoires quelque corps qui résiste à l'action des dents, sans risque de les rompre, pour empêcher qu'il ne la ferme, afin de donner un écoulement à la salive & à l'écume qui se ramasse, de rendre la respiration libre en conséquence, & de prévenir l'effet des convulsions par lequel il pourroit se mordre la langue, comme il est arrivé souvent au point qu'il en a été entierement coupé des portions, selon l'observation de Galien & de Forestus: il faut en même tems disposer le malade, de maniere qu'il ne puisse pas se blesser par les différentes agitations de son corps.

Ces préalables remplis, quelques auteurs recommandent en général d'employer divers remedes spiritueux, volatils, dont on frote les narines, les tempes, dont on verse quelques gouttes dans la bouche du malade; de lui faire sentir des odeurs fortes, de lui souffler des poudres sternutatoires dans les narines, de lui donner des lavemens acres, irritans; de lui faire des frictions aux extrémités, & d'y appliquer de tems en tems des ligatures, & les relâcher. Mais il faut observer que dans l'*épilepsie* habituelle il vaut mieux laisser le malade en repos, que de lui administrer tous ces remedes, qui ne font le plus souvent qu'augmenter la fatigue que lui causent les convulsions; ils ne peuvent être utiles que dans le cas où il paroît que la circulation est rallentie, que la chaleur naturelle est considérablement diminuée, & qu'il y a lieu de craindre quelque défaillance mortelle, ou qu'une attaque d'apoplexie ne succede à celle d'*épilepsie*, ou que celle-ci ne dégénere en paralysie.

Après que l'accès épileptique a cessé, on doit s'appliquer à employer les moyens qui peuvent en empêcher le retour, ou au moins le rendre plus rare, en attendant que l'on puisse parvenir à détruire entierement la cause efficiente du mal, si elle en est susceptible; & quoiqu'elle soit de différente nature, il y a cependant des indications à suivre, communes à toutes les especes de cette maladie: ainsi, comme il peut y avoir des signes de plethore après la fin de l'accès, de quelque cause qu'il provienne, on doit d'abord y remédier par les évacuations générales, mesurées & réglées sur les forces du malade, c'est-à-dire par la saignée & les purgations. Si la foiblesse du malade paroît être le symptome qui exige le remede le plus pressant, on a recours aux cordiaux & à la diete analeptique.

Dès que le malade est en disposition de soûtenir les remedes convenables contre le vice que l'on est assûré être la cause principale de l'*épilepsie*, on ne doit rien négliger pour le corriger ou pour empêcher ses funestes effets, avant que le mal ait jetté de plus profondes racines: ainsi lorsque l'*épilepsie* est idiopathique, & qu'elle est l'effet de quelque conformation vicieuse dans les solides du cerveau, ou de quelque tumeur osseuse, skirrheuse, ou de quelque autre cause de cette nature; comme on ne peut pas savoir positivement le point où réside cette cause, & que quand on le pourroit connoître, il ne seroit souvent pas possible d'y atteindre pour la détruire, on doit se borner dans de semblables cas à prévenir ou à faire cesser l'effet des causes occasionnelles qui pourroient augmenter l'engorgement des vaisseaux du cerveau dans la partie comprimée par plénitude ou par irritation: on obtiendra cet effet par les remedes propres contre la plethore & l'acrimonie des humeurs. Si la maladie est causée par la pression ou l'irritation occasionnée par quelque corps étranger, soit solide, soit liquide, on doit tâcher d'en faire l'extraction par le trépan, ou par tout autre moyen que l'art peut fournir. Les autres maladies du crane & du cerveau, qui peuvent donner lieu à l'*épilepsie*, doivent être traitées par les remedes appropriés, si elles sont de nature à en admettre quelqu'un, car le plus souvent elles sont incurables, sur-tout dans les adultes. Les causes déterminantes des paroxysmes, qui sont telles qu'elles peuvent se renouveller continuellement, doivent être soigneusement recherchées, pour employer les moyens propres à empêcher qu'elles n'ayent lieu, ou à les détruire. Lorsqu'elles sont formées elles sont très-nombreuses, ainsi il faut avoir bien distingué le caractere de chacune, avant que de lui opposer des remedes, tant préservatifs que curatifs. Le régime sert beaucoup en ces deux qualités, & l'usage réglé des six choses nécessaires, que l'école appelle *non-naturelles*, fournit aussi des secours efficaces pour remplir cette double indication.

Pour ce qui est des médicamens, ils doivent être choisis de nature à combattre le vice dominant des solides ou des fluides. Si les premiers pechent par trop de rigidité, de sécheresse, on doit employer les relâchans, les humectans intérieurement, extérieurement, tels que les tisannes appropriées, les eaux minérales froides, les lavemens, les bains tiedes. S'ils pechent par trop de tension, d'érétisme, comme dans les douleurs quelconques, on doit faire usage des anodyns, des narcotiques, des antispasmodiques, & travailler ensuite à emporter la cause connue: si elle dépend des acres irritans, comme des matieres pourries, des vers dans les premieres voies, ce qui a presque toûjours lieu dans les enfans épileptiques, les vomitifs, les purgatifs, les amers, les mercuriels, les anthelmintiques, sont les moyens que l'on doit employer pour la détruire: si elle est occasionnée par la dentition, les remedes en sont indiqués en son lieu (*voyez* DENTITION); ainsi des autres vices qui peuvent occasionner la douleur, contre lesquels on doit user des moyens proposés dans les différens articles où il en est traité. *Voyez* DOULEUR, *&c.*

Si les fluides pechent par épaississement ou par acrimonie, on employe avec succès contre le vice de la premiere espece, les purgatifs aloétiques, hydragogues, les fondans antimoniaux, les apéritifs martiaux & mercuriels; & contre celui de la seconde, les spécifiques, qui changent la nature des acres acides ou alkalis, en substances neutres qui sont moins nuisibles. *Voyez* ACIDE & ALKALI. Les bouillons de poulet, de tortue; l'usage du lait, la diete blanche même, produisent de bons effets dans la cure de l'*épilepsie* qui provient de l'acrimonie des humeurs. S'il y a lieu de soupçonner que cette cause soit compliquée avec des obstructions, avec l'épaississement, on peut unir utilement le lait avec les apéritifs, en le faisant prendre coupé, avec des décoctions de plantes apéritives, avec les eaux minérales ferrugineuses. Le petit-lait rendu médicamenteux, confor-

mément à l'indication, est aussi très-convenable.

Si le vice des fluides est particulier, & qu'il consiste, par exemple, en ce que certaines évacuations naturelles ou contre nature, devenues habituelles, sont supprimées ou diminuées, on ne doit s'occuper qu'à les rétablir par les remedes convenables. C'est dans cette vûe que l'on employe souvent avec succès contre l'*épilepsie*, dans ces cas, les emmenagogues, les diurétiques, les sudorifiques, *&c.* contre la suppression des regles, des urines, de la transpiration, *&c.* les vesicatoires, les caustiques, les sétons, pour faire des ulceres artificiels qui suppléent à d'autres, nécessaires pour donner issuë à de mauvaises humeurs. Les Indiens appliquent dans cette vûe des caustiques au bas des jambes.

Si le vice qui produit l'*épilepsie*, dépend d'une tumeur, d'une cicatrice, ou de toute autre cause qui agit en comprimant, en irritant un nerf principal dans quelque partie externe, on doit tâcher de le détruire par toute sorte de moyen convenable à sa nature, en diminuant la sensibilité des nerfs en général, en les fortifiant par les remedes appropriés, par l'exercice, par le régime; en appliquant des ligatures au membre affecté, pour arrêter la propagation du mal vers le cerveau, lorsque l'accès épileptique peut être prévenu; & s'il résiste, & que le siége en soit connu, on n'a d'autre ressource que d'y pénétrer avec le fer ou le feu, & d'y former un ulcere dont on entretienne la suppuration, pour emporter le foyer du mal.

On propose en général bien de différens remedes contre l'*épilepsie*, tels que le cinnabre naturel, qui peut être employé avec d'autant plus de succès, qu'il a la propriété de dissoudre les concrétions sanguines & lymphatiques, & de produire cet effet dans des vaisseaux moins petits que ceux dans lesquels agit le mercure, sans agiter autant les humeurs. Le cinnabre n'est pas si pénétrant, parce qu'il est d'une moindre gravité spécifique Les praticiens font aussi grand usage du gui de chêne, de l'ongle d'élan, qui sont particulierement recommandés par Baglivi; la pivoine mâle, la valériane sauvage, la rue, le *castoreum*, le camphre, le succin, les vers de terre diversement préparés; la poudre de guttete, qui est un composé de ceux-là, *&c.* mais il n'en est aucun que l'on puisse regarder comme spécifique contre toutes les différentes causes de cette maladie. La propriété de ces diverses drogues étant connue, on doit en faire l'application contre le vice dominant auquel elles sont opposées: on peut dire cependant qu'il est peu de cas dans lesquels elles ne puissent convenir, parce qu'elles peuvent toûjours produire l'effet essentiel de régler le cours du fluide nerveux, par l'analogie qu'ont leurs parties subtiles, intégrantes, avec celles de la matiere qui coule dans les nerfs. *Voyez* REMEDES ANTISPASMODIQUES.

On ne doit pas omettre ici de faire mention du kinkina, qui peut être employé avec succès dans toutes les especes d'*épilepsie* périodique.

Boerhaave, qui avoit d'abord pensé, à la suite de quelques expériences favorables, que le sel d'étain pouvoit être un remede assûré contre cette maladie en général, s'est convaincu par des observations ultérieures, qu'il n'est bon que contre celle qui provient de l'acidité dominante dans les premieres voies.

Il seroit trop long de rapporter ici tous les autres remedes que l'on a mis en usage contre l'*épilepsie* & ses différentes especes; ceux dont on a fait mention, sont les plus usités dans la pratique, on n'en connoît point d'assûré jusqu'à présent: il n'y a que des charlatans qui disent en donner de tels, sans craindre la honte de manquer le succès, que l'on ne peut presque jamais se promettre dans le traitement de l'*épilepsie* des adultes. (*d*)

EPILEPSIE, (*Manége, Maréchall.*) maladie non moins redoutable dans les chevaux que dans les hommes, & dont le siége & les causes physico-méchaniques sont sans doute les mêmes. Ses symptomes varient. Cette agitation violente & convulsive saisit en effet certains chevaux tout-d'un-coup; ils tombent, ils frissonnent, ils écument, & le paroxysme est plus ou moins long. Il en est d'autres en qui l'accès s'annonce par des borborygmes, par un battement de flanc, par un flux involontaire d'urine, par un froid qui glace toutes leurs extrémités; à peine sont-ils tombés, que leurs yeux semblent tourner dans les orbites; leurs membres se roidissent: quelquefois aussi leurs articulations sont attaquées d'un tremblement extraordinaire. J'en ai vû qui se relevoient un instant après leur chûte, qui prenoient le fourrage qu'on leur présentoit sur le champ, & qui mangeoient aussi avidement que s'ils joüissoient d'une santé entiere. Un étalon atteint de ce mal, tomboit, sans qu'aucun signe précédât l'attaque; il écumoit, mordoit sa langue, & la déchiroit avec ses dents: au bout d'un demi-quart d'heure son membre entroit en érection, il éjaculoit une quantité considérable de semence; il se relevoit aussitôt, se secoüoit, & hennissoit pour demander du fourrage. Une jument n'avoit des accès épileptiques que lorsqu'elle étoit trop sanglée, & seulement dès les premiers pas qu'elle faisoit sous le cavalier. Un cheval de tirage, après avoir cheminé trente pas étant attelé; un cheval napolitain, estrapassé, & gendarmé pendant long-tems dans les piliers; un cheval limousin, naturellement timide, & qu'on effrayoit indiscretement pour l'accoûtumer au feu; un poulain dont une multitude de vers rongeoient les tuniques des intestins, étoient affligés de cette maladie, ainsi qu'un cheval sujet à une fluxion périodique sur les yeux, & dont on le guérit.

Les remedes convenables, selon les idées que nous nous formons de l'*épilepsie*, sont nombreux; mais leur multiplicité n'en garantit pas le succès. Il paroît qu'on doit débuter par l'administration des médicamens généraux. Les saignées à la jugulaire sont propres à dégorger les sinus de la dure-mere; on peut en pratiquer au plat de la cuisse, pour opérer une révulsion. On purgera plusieurs fois, & on fera entrer l'*aquila alba* dans le breuvage purgatif: on aura recours aux lavemens émolliens: on mettra enfin en usage la décoction des bois de gayac, de sassafras, de santaux, de racine de pivoine, dont on humectera le son que l'on donnera tous les matins à l'animal: dans la journée on mêlera dans cette même nourriture des poudres anti-épileptiques, telles que celles de vers de terre, de gui de chêne, d'ongle de cheval, de *castoreum*, de semence de pivoine, de grande valériane. On pourra & il sera bon d'employer le cinnabre; on tentera des sétons à l'encolure, ou dans d'autres parties du corps. J'avoue néanmoins que j'ai éprouvé, relativement à cinq ou six chevaux que j'ai traités de cette maladie, l'insuffisance de tous ces médicamens; leur plus grande efficacité s'est bornée à éloigner simplement les accès, mais nul d'entr'eux n'en a opéré la cure radicale. Cet aveu me coûte d'autant moins, que je trouverois, si mon amour propre pouvoit en être blessé, dans la sincérité de quelques medecins, & dans l'impuissance des secours qu'ils entreprennent de fournir aux hommes en pareil cas, de quoi me consoler de l'inutilité de mes soins & de mes efforts. (*e*)

EPILLER, (*Potier d'étain.*) *Epiller* l'étain, c'est ôter les jets des pieces avec le fer. Quand on a jetté toute sa fonte, on met du feu au fourneau. On ne se sert que de charbon de bois. Le fourneau doit être de brique, d'environ huit à dix pouces de long sur six ou sept de large, ouvert pardevant, avec une

grille de fer dessous, pour porter les fers & le charbon qu'on y met. On se sert ordinairement de deux fers à souder, qui sont quarrés & pointus par le bout, & dont la queue entre dans un manche de bois percé, qui s'ôte & se remet chaque fois qu'on les prend. On frote un côté du fer sur de la poix-résine mêlée de grais, égrugés ensemble. On essuie ensuite le fer sur un torchon mouillé qu'on nomme *torche-fer;* & puis on ôte les jets des pieces, en les fondant avec le fer, & recevant l'étain qui en tombe dans une écuelle de bois. Voilà ce qu'on appelle *épiller*. Après quoi on bouche les trous & autres fautes des pieces : cela s'appelle *revercher*. *Voyez* REVERCHER. Pendant qu'un fer sert, l'autre chauffe, & on s'en sert alternativement, & ainsi de même lorsqu'on soude la poterie. Mais il faut apprêter auparavant; après quoi on tourne les pieces qui sont à tourner, on forge la vaisselle, & on acheve la poterie ou menuiserie. *Voyez* APPRÊTER, SOUDER, TOURNER, FORGER, ACHEVER.

EPILOGUE, s. m. (*Belles-Lettr.*) dans l'art oratoire, conclusion ou derniere partie d'un discours ou d'un traité, laquelle contient ordinairement la récapitulation des principaux points répandus & exposés dans le corps du discours ou de l'ouvrage. *Voyez* PERORAISON.

EPILOGUE, *dans la poésie dramatique*, signifioit chez les anciens ce qu'un des principaux acteurs adressoit aux spectateurs lorsque la piece étoit finie, & qui contenoit ordinairement quelques réflexions relatives à cette même piece, & au rôle qu'y avoit joué cet acteur.

Parmi les modernes ce nom & ce rôle sont inconnus; mais à l'*épilogue* des anciens ils ont substitué l'usage des petites pieces ou comédies qu'on fait succéder aux pieces sérieuses, afin, dit-on, de calmer les passions, & de dissiper les idées tristes que la tragédie auroit pû exciter. Il est douteux que cette pratique soit bonne, & mérite des éloges : un auteur ingénieux la compare à une gigue qu'on joüeroit sur une orgue après un sermon touchant, afin de renvoyer l'auditoire dans le même état où il étoit venu. Mais quoique l'*épilogue*, considéré sous ce rapport, soit assez inconséquent, il est appuyé sur la pratique des anciens, dont l'exode, c'est-à-dire la fin, la sortie des pieces, *exordium*, étoit une farce pour essuyer les larmes qu'on avoit versées pendant la représentation de la tragédie : *ut quidquid lacrymarum ac tristitiæ cepissent ex tragicis affectibus, hujus spectaculi risus detergeret*, dit le scholiaste de Juvenal. *Voyez* TRAGÉDIE, SATYRE.

L'*épilogue* n'a pas même toûjours été d'usage sur le théatre des anciens, ni à beaucoup près si ancien que le prologue. Il est vrai que plusieurs auteurs ont confondu dans le drame grec, l'*épilogue* avec ce qu'on nommoit *exode*, trompés parce qu'Aristote a défini celui-ci *une partie qu'on récite lorsque le chœur a chanté pour la derniere fois;* mais ces deux choses étoient en effet aussi différentes que le sont nos grandes & nos petites pieces, l'exode étant une des parties de la tragédie, c'est-à-dire la quatrieme & derniere, qui renfermoit la catastrophe ou le dénouement de l'intrigue, & répondoit à notre cinquieme acte; au lieu que l'*épilogue* étoit un hors-d'œuvre, qui n'avoit tout-au-plus que des rapports arbitraires & fort éloignés avec la tragédie. *Voyez* EXODE. (*G*)

EPIMEDIUM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales faites en forme de tuyau. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit ou une silique qui ne forme qu'une capsule qui s'ouvre en deux parties, & qui renferme des semences. Tournef. *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

* EPIMELETTES, s. m. pl. (*Myth.*) c'étoit ainsi qu'on appelloit ceux d'entre les ministres du culte de Cérès, qui dans les sacrifices qu'on faisoit à cette divinité, servoient particulierement d'acolythes au roi des sacrifices.

* EPIMENIES, adj. pris subst. (*Myth.*) c'est ainsi qu'on appelloit dans Athenes les sacrifices faits aux dieux à chaque nouvelle lune, pour le bonheur de la ville.

On entendoit ailleurs par *épimenies*, la provision qu'on donnoit aux domestiques pour un mois. Ils parvenoient à se faire un pécule de ce qu'ils en épargnoient.

* *EPIMETRUM*, (*Hist. anc.*) partie de la cargaison totale d'un vaisseau, qu'on accordoit aux pilotes, & dont ils pouvoient disposer à leur profit. C'étoit une sorte d'indemnité ou de récompense par laquelle on se proposoit de les encourager à leurs devoirs. Quand on regarde l'*epimetrum* comme une indemnité, il désigne le *déchet* d'une marchandise en voyage: alors ce droit étoit d'autant plus considérable, que le voyage avoit été plus grand. L'*epimetrum* ou *déchet* accordé aux pilotes pour les vaisseaux de la flote d'Alexandrie, étoit de quatre livres pesant sur cent livres de froment, ou d'un boisseau sur vingt-cinq.

EPINARS, s. m. pl. (*Hist. nat. Botan.*) *spinacia*, genre de plante à fleur sans pétales, composée de plusieurs étamines soûtenues par un calice. Ces fleurs sont stériles. Les embrions naissent sur les especes de ce genre qui ne portent point de fleurs, & deviennent dans la suite des semences faites en forme de poire, & renfermées dans des capsules qui ont la même forme dans certaines especes, & qui sont cornues ou anguleuses dans d'autres. Tournef. *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

Les *épinars* demandent la meilleure terre, dans laquelle on les seme deux ou trois fois l'année, pour en avoir dans plusieurs saisons. On les arrose dans les années trop seches, & on a grand soin de les sarcler. (*K*)

EPINARS, (*Diete.*) L'*épinars* cuit à l'eau est en soi, & indépendamment de tout assaisonnement, un aliment peu nourrissant, & de facile digestion : il peut procurer ou entretenir la liberté du ventre.

Il est très-utile dans le cas où l'on interdit l'usage des viandes, sans reduire cependant à celui des bouillons; comme lorsqu'on commence à manger après des indigestions de viandes ou de poisson : dans les diarrhées qui les suivent, & en général dans les dévoyemens accompagnés de rapports nidoreux, dans cette disposition des premieres voies, qui donne aux sucs digestifs la tournure *alkalescente* de Boerhaave.

On peut dire plus généralement encore, & peut-être avec plus de vérité, que l'*épinars* est un aliment assez sain, & à-peu-près indifférent pour le plus grand nombre de sujets. (*b*)

* EPINCELER *ou* EPINCER, v. act. (*Draperie.*) c'est ôter les nœuds, pailles, & autres ordures du drap, avec des pinces. Ce sont des femmes qu'on employe à cet ouvrage, qui s'appelle aussi *espoutier*. *Voyez l'article* DRAP.

Les femmes qui *épincelent* sont appellées *épinceleuses*, ou *énoüeuses*, ou *épinceuses*, ou *épinheleuses*, du verbe *épincheler*, ou *épincheuses*, d'*épincher*.

EPINÇOIR, s. m. (*Mass.*) gros marteau court & pesant à tête fendue en angle par les deux côtés; ce qui forme à chaque bout deux coins ou dents assez tranchantes. Il sert aux Paveurs, soit à débiter le pavé au sortir de la carriere, soit à le tailler pour être mis en place. Cet outil est nécessaire pour le pavé d'échantillon.

EPINE, (*Botan.*) petite pointe aiguë qui part du bois ou de l'écorce des arbres. Les *épines* sont ou li-

gneuses comme celles de l'*épine-vinette*, ou corticales comme celles du framboisier : les premieres partent du bois, & les dernieres de l'écorce.

Les petits poils dont plusieurs plantes sont revêtues, ont dans leur forme tant d'analogie avec les *épines*, que dans quelques-unes les poils un peu roides se changent en *épines* comme dans la tige de la bourrache, & même dans la partie supérieure de ses feuilles.

La base de chaque *épine* est composée de petites trachées ou vaisseaux excrétoires oblongs, rouges dans les tiges tendres, & verdâtres dans les autres. La hampe de l'*épine* est un tube plein d'un liquide transparent, qui sort par l'extrémité de ce tube quand on en rompt le bout.

On ne manque pas de plantes garnies de piquans, & quelques-unes, comme la courge, le sont dans leurs tiges, leurs feuilles, & leurs fleurs. Les branches de la bugrande, ou de l'arrête-bœuf, forment une palissade de pointes aiguës, qui percent l'endroit où sont posées les feuilles. L'ortie piquante, nommée par cette raison *urtica aculeata*, jette depuis sa tige quantité d'*épines* molles & foibles, entre lesquelles il en pousse d'autres plus fortes, plus grandes, droites, horisontales, courbes, diversement panchées tantôt en-haut, tantôt en-bas ; elles sont plantées dans une base solide & ligneuse, s'élevent ensuite, & finissent en forme de stilet. La bardane pousse aussi des feuilles garnies de longues *épines* crochues.

Je ne détaillerai point les noms des arbustes & des arbres armés d'*épines* ligneuses ou corticales ; ce sont des faits si connus, que plusieurs botanistes ont imaginé que le seul usage des *épines* étoit de servir de défense ou d'appui aux parties qu'elles avoisinent.

Le rosier, cet arbrisseau qui donne les plus belles & les plus odorantes fleurs du monde, est tout hérissé d'*épines* dans sa tige, ses fleurs, & ses feuilles. Les piquans de l'*épine-vinette* sortent de la tige d'une année, à l'origine de la feuille qui tombe, & se cachent sous l'apparence de boutons feuillus ; ils sont revêtus d'une écorce molle, formée de vaisseaux excrétoires rouges & diaphanes : la partie ligneuse de l'*épine* de cet arbrisseau s'endurcit, & vient ensuite se terminer en pointe. A la base de cette *épine*, sous les petites feuilles de la tige, il se forme d'ordinaire une nouvelle *épine*, qui reçoit un pareil accroissement : enfin, pour abréger, toutes les especes de néflier, l'aubépine, & l'*épine*-jaune, sont si chargées d'aiguillons épineux, tournés en différens sens, qu'il n'est pas possible d'y porter la main sans se piquer.

Mais quel que soit le nombre des plantes épineuses, & la différente position de leurs *épines*, on remarque qu'en général elles naissent de la base des boutons, ou paroissent vers les nœuds des plantes. Est-ce que le suc nourricier qui doit servir à l'accroissement des boutons & des rejettons, n'ayant pas acquis dans les trachées la ténuité requise, & en conséquence ne pouvant être reçu dans les branches supérieures, perce nécessairement par la base des boutons, s'éleve ensuite en petit rejetton qui s'amenuise faute de nourriture, & devient finalement une pointe ligneuse, laquelle disparoît avec le tems à mesure que la plante s'éleve & prospere ? C'est le système du célebre Malpighi, qui nous paroît cependant plus ingénieux que solide.

Il vaut mieux avoüer ici deux choses : l'une, qu'on n'a point encore trouvé la vraie cause de l'origine des *épines* : l'autre, que leur utilité nous est également inconnue. Souvent les *épines* nous offrent dans leur distribution les mêmes variétés que les fleurs & les fruits ; souvent elles suivent le même arrangement que les feuilles ; souvent aussi le contraire se présente : en un mot, tout ce qui regarde cette matiere est un champ neuf à défricher. On a fait des recherches & des découvertes sur toutes les autres parties des plantes, le bois, l'écorce, la racine, les feuilles, les fleurs, les fruits, & les graines : mais on n'a jetté que de loin des regards sur les *épines* ; il semble qu'on ait craint d'en approcher. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPINE-JAUNE, *scolimus*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur, composée de plusieurs demi-fleurons, portés chacun sur un embryon, dont le filet s'insere dans le trou qui est au-bas de chacun de ces demi-fleurons ; ils sont séparés les uns des autres par une petite feuille, & ils sont soûtenus par un calice écailleux. Lorsque la fleur est passée, chaque embryon devient une semence qui tient à une petite feuille, & qui est attachée à la couche. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

EPINE-VINETTE, *berberis*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il s'éleve du milieu de la fleur un pistil, qui devient dans la suite un fruit de figure cylindrique, qui est mou, plein de suc, & qui renferme une ou deux semences oblongues. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

L'*épine-vinette* est un arbrisseau épineux, qui croît naturellement en Europe dans les bois & dans les haies des pays plus froids que chauds, & plûtôt en montagnes, que dans les vallées. Il pousse du pié plusieurs tiges assez droites, dont l'écorce lisse, mince, grise en-dessus, est d'une belle couleur jaune en-dessous. Ses jeunes branches sont hérissées d'*épines* foibles, longues, & souvent doubles ou triples. Il fait de copieuses racines qui sont peu profondes, & dont l'écorce est d'un jaune encore plus vif que celles des tiges. Sa feuille est ovale, finement dentelée, d'un verd tendre, & d'un goût aigrelet. Au commencement de Mai l'arbrisseau donne ses fleurs, qui durent pendant trois semaines : elles sont jaunâtres & assez apparentes, mais d'une odeur forte & desagréable. Le fruit qui succede est cylindrique, d'une belle couleur rouge, disposé en grappe comme la groseille sans *épines*, & d'un goût fort aigre, mais rafraîchissant & très-sain. Il mûrit au mois de Septembre.

Cet arbrisseau s'éleve jusqu'à dix piés quand on le cultive, mais le plus souvent il n'en a que quatre ou cinq. Il vient à toute exposition, & dans tous les terreins ; cependant il se plaît davantage dans les terres fortes & humides. On peut le multiplier de graine, c'est la voie la plus longue ; de branches couchées, qui font de bonnes racines la même année ; de rejettons, que l'on trouve ordinairement au pié des vieux arbrisseaux, & c'est le plus court moyen ; enfin par les racines mêmes, qui reprennent & poussent aisément en les plantant de la longueur du doigt. Le meilleur service que l'on puisse tirer de cet arbrisseau, c'est d'en former des haies vives qui croissent promptement, qui font une bonne défense, & qui sont de longue durée. On fait quelqu'usage en Bourgogne du fruit de cet arbrisseau, qui y est fort commun ; on en fait des confitures, qui sont en réputation. L'écorce de ses racines a la propriété de teindre en jaune ; on s'en sert aussi pour donner du lustre aux cuirs corroyés.

On connoît six especes ou variétés de cet arbrisseau.

1. L'*épine-vinette commune* ; c'est principalement à cette espece qu'on doit appliquer ce qui vient d'être dit en général.

2. L'*épine-vinette sans pepin* ; c'est une variété accidentelle qui se rencontre dans quelques vieux piés de l'espece commune, qui ont été cultivés, & qui sont sur le déclin : encore se trouve-t-il souvent que tous les fruits du même arbrisseau ne sont pas sans

ſans pepin. Mais cette variété n'eſt pas conſtante : il n'eſt guere poſſible de la perpétuer par la tranſplantation des rejettons de l'arbriſſeau dont le fruit eſt ſans pepin ; parce que ces rejettons acquérant par ce déplacement de nouvelles forces, ils font des plants vigoureux, qui perfectionnent leur fruit & produiſent des ſemences : quoiqu'il puiſſe encore arriver que ces rejettons tranſplantés donnent pendant un tems des fruits ſans pepin, relativement au degré de culture & à la qualité du terrein. Ceci s'accorde avec l'obſervation que l'on a faite, que c'eſt ſur les plus vieilles tiges de l'arbriſſeau que l'on trouve des fruits ſans pepin, & que c'eſt tout le contraire ſur les jeunes rejettons qui ſont ſur le même pié.

3. L'*épine-vinette à fruit blanc ;* c'eſt une variété qui eſt fort rare, & qui ne differe de l'eſpece commune que par la couleur du fruit.

4. L'*épine-vinette de Canada.* Cet arbriſſeau, qui ſe trouve dans la plûpart des pays ſeptentrionaux de l'Amérique, eſt auſſi robuſte & s'éleve à la même hauteur que l'eſpece commune, dont il differe ſur-tout par ſa feuille qui eſt plus grande, & dont l'arbriſſeau n'eſt pas ſi garni.

5. L'*épine-vinette de Candie.* Cet arbriſſeau eſt ſi rare, que n'étant point encore connu en France, il faut s'en tenir à la deſcription qui en a été faite par Bellus medecin de l'île de Candie, & qui a été donnée par J. Bauhin. « Il s'éleve à ſix ou ſept piés ; il eſt » hériſſé d'une grande quantité d'*épines* qui ont trois » pointes, comme celles de l'eſpece commune. Sa » feuille eſt petite, legerement dentelée, & d'une » forme approchante de celle du buis. Il donne beau- » coup de fleurs jaunes, reſſemblantes à celles du pa- » livre, mais plus petites. Le fruit qui en provient » contient une ou deux graines ; il eſt cylindrique » comme celui de l'*épine-vinette commune*, mais il ne » vient point en grappe ; il eſt de couleur noire, & » il rend au goût un mélange d'acide & de douceur. » L'écorce du bois de cet arbriſſeau loin d'être liſſe, » comme dans l'eſpece commune, eſt raboteuſe & » d'une couleur griſâtre. Son bois eſt jaune, ainſi » que ſa racine, dont on peut faire la plus belle tein- » ture ».

6. L'*épine-vinette du Levant.* Cet arbriſſeau qui a été découvert par Tournefort, dans ſon voyage au Levant, eſt auſſi rare & auſſi peu connu que le précédent. Tout ce que l'on en fait, c'eſt qu'il fait un plus grand arbriſſeau que ceux dont on vient de parler, & qu'il produit un fruit noir très-agréable au goût. (*c*)

EPINE-VINETTE, *berberis*, (*Pharm. & Mat. méd.*) Il n'y a que les fruits de cet arbriſſeau qui ſoient uſités en Pharmacie ; on en exprime le ſuc, dont on fait le ſirop & le rob ; on nettoye les pepins, & on les fait ſécher, pour s'en ſervir dans différentes compoſitions ; comme le ſuc exprimé entre auſſi dans pluſieurs préparations, on en conſerve ſous l'huile. On trouve chez les Confiſeurs les grains d'*épine-vinette* confits avec le ſucre, auſſi-bien que la gelée des mêmes fruits.

Le ſuc de berberis étoit un des menſtrues que les Chimiſtes employoient pour faire ce qu'ils appelloient *teinture de corail, de perle*, &c.

Simon Pauli préparoit un ſel eſſentiel d'*épine-vinette*, qu'il appelloit *tartre de berberis.* Il prenoit deux livres de ſuc de ces fruits bien dépuré ; il y ajoûtoit deux onces de ſuc de citron, il faiſoit évaporer à un petit feu juſqu'à ce que la liqueur fût réduite à moitié, & il la mettoit dans un endroit frais ; au bout de quelques jours, il la retiroit du vaſe, dont le fond ſe trouvoit couvert de quantité de cryſtaux ; il faiſoit évaporer derechef le ſuc qui lui avoit fourni ces cryſtaux, & il en retiroit des nouveaux, *&c.*

Le ſuc d'*épine-vinette* occupe dans la claſſe des corps muqueux, l'extrème marqué par l'excès d'acide, avec le citron & les groſeilles, auxquels il peut être ſubſtitué, & qui ſont réciproquement ſes ſuccédanés propres. *Voyez* MUQUEUX & CITRON.

La gelée, le rob, le ſirop de berberis, ſont des analeptiques rafraîchiſſans, qui ont toutes les propriétés des doux-aigrelets. *Voyez* DOUX, ACIDE, CITRON, LIMONADE.

Le ſuc de berberis entre dans le ſirop magiſtral aſtringent ; ſes pepins dans la poudre aſtringente, dans l'électuaire de pſyllium, de diaprun, la confection hyacinthe, le diaſcordium, *&c.* (*b*)

EPINE DU DOS, (*Anat.*) colonne oſſeuſe, compoſée de vingt-quatre pieces mobiles appellées *vertebres*, appuyées ſur l'os ſacrum. Le nom d'*épine* lui a été donné, parce qu'elle eſt munie à ſa partie poſtérieure de pluſieurs apophyſes pointues en forme d'épines. Elle reſſemble un peu à deux pyramides inégales, dont les baſes ſont communes ou jointes enſemble : cependant l'*épine*, au lieu d'être droite, a quatre ou cinq courbures conſidérables ; mais nonobſtant ces courbures, il ſe rencontre toûjours que ſon centre de gravité qui ſoûtient un grand poids, tombe ſur le milieu de la baſe commune. Entrons dans un plus grand détail, dont nous tirerons les conſéquences.

L'*épine* eſt articulée avec la tête, & prend depuis l'apophyſe condyloïde de l'os occipital, juſqu'à l'extrémité du coccyx.

Comme le crane eſt compoſé de différentes pieces oſſeuſes, qui contiennent, conſervent, & défendent le cerveau, de même l'*épine* forme un canal oſſeux, qui contient, conſerve, & défend des injures extérieures la moëlle ſpinale, qui eſt une continuité du cerveau dans toute la longue route qu'elle parcourt.

Cette colonne eſt le principal appui de la tête, des bras, & de la poitrine. Sa compoſition eſt formée de pluſieurs pieces oſſeuſes, articulées enſemble par des cartilages & des ligamens, qui lui donnent la facilité d'obéir aux mouvemens du corps. Ces pieces oſſeuſes s'appellent *vertebres*, du verbe latin *vertere*, qui ſignifie *tourner ;* parce que le corps ſe tourne diverſement par leur moyen. *Voyez* VERTEBRE.

Les plus grandes & les plus maſſives de ces vertebres conſtituent la baſe de l'*épine du dos ;* ce qui fait qu'elle eſt plus ſolidement appuyée & mieux ſoûtenue.

Les vertebres en montant perdent inſenſiblement quelque choſe de leur volume ; de ſorte que l'*épine* conſidérée dans ſa totalité de bas en-haut, finit en maniere de pyramide. C'eſt à l'égard de cette figure pyramidale, que M. Winſlow a remarqué que toute l'*épine* étant vûe de front & par-devant, la largeur de ce corps n'augmente d'abord que depuis la deuxieme vertebre du cou juſqu'à la ſeptieme ; enſuite elle diminue de plus en plus juſqu'à la quatrieme ou cinquieme vertebre du dos ; de-là elle recommence ſon augmentation de ſuite juſqu'à l'os ſacrum : cette diſpoſition eſt ordinairement conſtante par rapport aux viſceres du bas-ventre.

Ainſi lorſqu'on regarde l'*épine* par ſa partie antérieure ou poſtérieure, elle paroît droite ; quand, au contraire, on la conſidere par une de ſes parties latérales, on reconnoît qu'elle ſe jette tantôt en-dedans, tantôt en-dehors : mais il eſt impoſſible d'imiter cette figure en montant un ſquelette ; il la faut obſerver dans un cadavre, après avoir emporté les parties qui empêchent de s'en bien éclaircir.

Toute cette ſuite de pieces oſſeuſes poſées les unes ſur les autres, & qui contiennent l'*épine*, ſe diviſe en vraies & en fauſſes vertebres : les vraies vertebres ſont les vingt-quatre os ſupérieurs de l'*épine*,

qui forment la longue pyramide supérieure avec sa base inférieure: les fausses vertebres composent l'os sacrum, & forment la courte pyramide inférieure avec sa base supérieure.

Les connexions de l'*épine* sont distinguées en communes & en propres. J'appelle *connexions communes*, celles qu'a l'*épine* avec les parties voisines, comme avec l'occipital, les côtes, & les os des îles: les *propres* sont celles que les différentes pieces qui les composent ont entre elles. Ces dernieres sont de deux sortes: la premiere est la connexion que l'os sacrum, le coccyx, & les vertebres ont ensemble par leur corps, & que l'on peut nommer *syneuro-synchondrosiale*, ou *ligamenteuse mixte*, puisque les ligamens n'y ont pas moins de part que les cartilages: la seconde est celle qu'elles ont par leurs apophyses obliques.

Les cartilages qui unissent les vertebres en recouvrant leur surface, ont plus d'épaisseur en-devant qu'en-arriere, & sont maintenus dans leur état par une espece de mucilage onctueux. Les ligamens qui affermissent ces mêmes vertebres, qui attachent étroitement leurs apophyses obliques, épineuses, & transverses, sont composés de fibres élastiques & très-fortes; les uns de ces ligamens s'étendent extérieurement sur toute l'*épine*; d'autres tapissent la surface interne du canal. Il y a encore quantité de petits ligamens, dont les uns attachent les bords de chaque vertebre, & recouvrent leurs cartilages; d'autres sont attachés à la circonférence des apophyses, pour faciliter les mouvemens de l'*épine*, & s'opposer à l'écoulement de la synovie, qui humecte continuellement ces parties. Telle est en gros la structure de la colonne osseuse, dont les pieces sont en si grand nombre & si merveilleusement articulées ensemble, qu'on ne peut se lasser de l'admirer.

Il résulte de cette structure de l'*épine* plusieurs considérations très-importantes: nous allons en exposer quelques-unes aux yeux des Physiciens.

1°. Il paroît de cette structure, que la premiere courbure de l'*épine* est formée par le poids de la tête, & pour la capacité de la poitrine. Comme la partie inférieure est chargée d'un très-pesant fardeau, on ne doit point être surpris que les vertebres des lombes s'avancent considérablement en-devant pour recevoir la ligne de direction de toute la masse qu'elle supporte, sans quoi nous ne saurions nous tenir debout. Il est aisé de remarquer cette méchanique dans les chiens qu'on a instruits à marcher sur deux piés; leur *épine* dans cette attitude prend la courbure que nous observons dans celle des hommes, au lieu qu'elle est droite lorsqu'ils marchent sur leurs quatre jambes.

2°. Il suit de la structure de l'*épine*, que comme les jointures dont cette colonne est composée sont en très-grand nombre, la moëlle épiniere, les nerfs, & les vaisseaux sanguins, ne sont pas sujets à des compressions & à des tiraillemens lors des mouvemens du tronc; & comme plusieurs vertebres sont employées à chaque mouvement de l'*épine*, il se fait toûjours alors une petite courbure à l'endroit où se joignent deux vertebres.

3°. Que l'attitude droite est la plus ferme & la plus assûrée; parce que la surface de contact des points d'appui est plus large, & que le poids porte dessus plus perpendiculairement.

4°. Que les muscles qui meuvent l'*épine* ont plus de force pour amener le tronc à une attitude droite, que pour se prêter à aucune autre, car pour courber le tronc du corps en devant, en arriere, ou sur les côtés, il faut que les muscles qui concourent à ces actions, s'approchent des centres du mouvement; & par conséquent leur levier est plus court que quand le centre du mouvement est sur la partie des vertebres, opposée à celle où ces muscles sont insérés, comme il arrive quand le tronc est droit.

En effet, à mesure que l'*épine* s'écarte de la position perpendiculaire, le poids du corps l'incline bien-tôt du côté que nous voulons; au lieu que quand nous nous tenons droits, ce grand poids est plus que contre-balancé.

5°. Qu'en calculant la force qu'employent les muscles qui meuvent l'*épine*, il en faut distribuer une partie pour l'action des cartilages d'entre les vertebres, lesquels cartilages, dans tout mouvement qui s'écarte de l'attitude droite, sont tirés d'un côté, & comprimés de l'autre; au lieu que le tronc étant dans une attitude droite, ces mêmes cartilages y concourent par leur force naturelle.

6°. Il est aisé de déduire, de la structure de l'*épine*, la raison du phénomène observé par M. Wasse, que notre taille est allongée le matin, & diminuée le soir: cette raison est que les cartilages intermédiaires des vertebres, pressés tout le jour par le poids de notre corps, sont le soir plus compactes; mais après qu'ils ont été remis de cette pression, par le repos de la nuit, ils reprennent leur état naturel. *Voyez le mot* ACCROISSEMENT.

7°. Les différentes articulations, soit des corps, soit des *processus* obliques des vertebres, & le plus ou moins de force des différens ligamens, montre que leur destination est plûtôt de faciliter le mouvement en devant, que celui du mouvement en arriere: ce dernier est de difficile exécution, & même sujets dans les adultes à rompre, par un tiraillement excessif, les vaisseaux sanguins qui sont contigus aux corps des vertebres.

C'est un fait si vrai, que les danseurs de corde & les voltigeurs, qui plient leur corps en tant de manieres différentes, ne le font que parce qu'ils y sont accoûtumés, & même façonnés dès la plus tendre enfance, cet âge de la vie où les apophyses & les bords des vertebres ne sont encore que des cartilages flexibles, & où les ligamens sont d'une extrème souplesse. Cette flexibilité & cette souplesse continuent de se maintenir par un exercice & une habitude perpétuellement répétée; & c'est peut-être par cette raison que dans la dissection des cadavres de deux danseurs de corde, âgés d'environ vingt ans, Riolan observa que leurs épiphyses n'étoient pas encore devenues apophyses.

8°. Du méchanisme général de l'*épine* on peut déduire aisément toutes les différentes courbures contre nature dont l'*épine* est capable; car si une ou plusieurs vertebres sont d'une épaisseur inégale à des côtés opposés, il faudra que l'*épine* panche sur le côté le plus mince, qui ne soûtenant que la moindre partie du poids du corps, sera de plus en plus comprimée, & par conséquent ne pourra pas s'étendre autant que l'autre côté, qui étant bien moins chargé, aura toute l'aisance propre à le laisser grossir excessivement.

Les causes d'où provient cette inégalité d'épaisseur dans différens côtés des vertebres sont différentes; car l'inégalité peut procéder ou d'une distension trop forte des vaisseaux d'un côté, ou d'un accroissement contre nature de l'épaisseur de cette partie, ou, ce qui est encore plus commun, de l'obstruction des vaisseaux, qui empêche l'application de la substance alimentaire nécessaire à l'os. Cette obstruction dépend, 1°. de la disposition vicieuse des vaisseaux ou des fluides, 2°. d'une pression méchanique inégale, occasionnée par la foiblesse paralytique des muscles & des ligamens, 3°. de l'action spasmodique des muscles sur un côté de l'*épine*, 4°. d'une longue continuité, ou de la reprise fréquente d'une posture éloignée de la droite.

Dans tous ces cas il arrive également que les vertebres s'épaissiront du côté que les vaisseaux sont

fibres, & demeureront minces du côté où les vaisseaux sont obstrués. Toutes les fois qu'il arrive une pareille courbure contre nature, il en résulte presque infailliblement une autre, mais dans une direction opposée à la premiere, tant parce que les muscles du côté convexe de l'*épine* étant tiraillés, tirent avec plus de force les parties auxquelles leurs extrémités sont attachées, que parce que la personne incommodée fait ses efforts pour maintenir le centre de gravité de son corps dans une direction perpendiculaire à sa base.

Dès qu'on aura compris comment se forment ces courbures contre nature de l'*épine*, il sera plus aisé de faire un prognostic sur l'indisposition du malade, & d'imaginer la méthode propre à y remédier : mais une indication générale que le chirurgien doit suivre, c'est d'affoiblir la puissance courbante, en augmentant la compression sur la partie convexe de la courbure, & la diminuant sur la partie concave. Or la maniere de pratiquer cette méthode varie suivant la différence des cas, & demande qu'on fasse une attention particuliere aux diverses causes du déjettement de l'*épine*. *Voyez* GIBBOSITÉ. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPINE, s. f. *en Anatomie*, se dit de certaines éminences qui ont à-peu-près la figure d'une *épine*.

L'*épine occipitale*, *voyez* OCCIPITAL.

L'*épine des os des isles*, *voyez* ILÉON.

L'*épine nasale*, *voyez* MAXILLAIRE.

L'*épine frontale* ou *coronale*, *voyez* CORONALE.

EPINE, (*Manége, Maréchall.*) *Faire tirer l'épine*. pratique non moins digne de la sagacité de la plûpart des maréchaux, que celle de faire nager à sec dans la circonstance d'un écart. Quelques-uns d'entr'eux s'y livrent encore aujourd'hui dans le cas d'une luxation arrivée dans une des extrémités de l'animal : ils mettent un entravon à l'extrémité affectée, & ils le fixent au-dessous de la partie luxée ; ils passent ensuite une longe dans l'anneau de ce même entravon, l'y arrêtent par un bout, & attachent l'autre à un arbre quelconque : après quoi il assomment le cheval à coups de foüet, & l'obligent de fuir en avant, de maniere que l'extrémité malade, prise & retenue dans cette fuite précipitée, essuie une extension qui favorise, selon eux, la rentrée de l'os déplacé dans son lieu.

C'en est assez ; & que pourrois-je dire de plus ? *Voyez* LUXATION, FRACTURE. (*e*)

EPINETTE, s. f. (*Lutherie.*) sorte de petit clavecin. Il y en a de forme parallélogramme ; & d'autres, qu'on appelle *à l'italienne*, ont à-peu-près la figure du clavecin : il y en a qui sonnent l'octave, d'autres la quarte ou la quinte au-dessus du clavecin ; du reste c'est la même facture & la même méchanique. *Voyez* CLAVECIN, *& la fig. 6. Pl. XVI. de la Lutherie*. Les *épinettes* n'ont qu'une seule corde sur chaque touche, & qu'un seul rang de sautereaux.

EPINETTE (*Fête de l'*), *Hist. de Flandres*, la plus célebre des fêtes des Pays-Bas, dont la mémoire est presque effacée, quoique cette fête fût encore dans toute sa splendeur au milieu du xve siecle. On a une liste des *rois* de cette fête pendant 200 ans, c'est-à-dire depuis 1283 jusqu'à 1483. Le P. Jean Buzelin l'a donnée dans sa *Gallo-Flandria*.

Les peuples de Flandres & des Pays-Bas ont toûjours aimé les jeux & les spectacles ; ce goût s'y conserve même encore dans ce qu'ils appellent *triomphes*, dans leurs processions & dans leurs autres cérémonies publiques : c'est une suite de l'oisiveté & du manque de commerce.

Dans les xiij. & xjv. siecles, chaque ville de ces pays-là avoit des fêtes, des combats, des tournois ; Bruges avoit sa fête du Forestier, Valenciennes celle du prince de Plaisance, Cambray celle du roi des Ribauds, Bouchain celle du prévôt des Étourdis : dans beaucoup de lieux on célébroit celle de Behourt. A ces différentes fêtes accouroient non-seulement les villes voisines, mais plusieurs grands seigneurs des pays éloignés : Lille en particulier attiroit, par la magnificence de la fête de l'*épinette* & par les divertissemens qui s'y donnoient, un concours extraordinaire de monde.

La fête de l'*épinette* avoit son *roi*, que l'on élisoit tous les ans le jour du mardi-gras : on élisoit en même tems deux joûteurs pour l'accompagner. Les jours précédens & le reste de la semaine se passoient en festins & en bals.

Le dimanche des brandons, ou premier dimanche de carême, le *roi* se rendoit en grande pompe au lieu destiné pour le combat ; les combattans y joûtoient à la lance : le prix du victorieux étoit un épervier d'or. Les quatre jours suivans, le *roi*, avec ses deux joûteurs & le chevalier victorieux, étoient obligés de se trouver au lieu du combat, pour rompre des lances contre tous ceux qui se présentoient. Jean duc de Bourgogne honora cette fête de sa présence en 1416 ; le duc Philippe le Bon s'y trouva avec le roi Louis XI. en 1464.

L'excessive dépense à laquelle cette qualité de *roi* engageoit, la ruine de plusieurs familles qu'elle avoit occasionnée, le refus que firent quelques habitans de Lille d'accepter cet honneur prétendu, & l'obligation où la ville s'étoit trouvée de faire elle-même ces dépenses ; enfin l'indécence que quelques personnes trouvoient à voir toutes ces réjoüissances, ces divertissemens & ces bals, dans les deux premieres semaines de carême, obligerent Charles duc de Bourgogne à suspendre cette fête depuis 1470 jusqu'en 1475. Elle se rétablit en partie, mais aux dépens des fonds publics, jusqu'en 1516 : Charles V. en interrompit l'exercice pendant presque tout le cours de son regne, par lettres données en 1528 & en 1538. Enfin Philippe II. la supprima entierement en 1556 : il ne s'en est conservé pour mémoire que le nom de l'*épinette*, que l'on donne à un des bas-officiers du magistrat ou de la maison de ville de Lille, qui représente en quelque façon le hérault par qui les *rois de l'épinette* avoient droit de se faire précéder.

Plusieurs historiens ont parlé de cette fête, entr'autres l'auteur d'une petite histoire de Lille, imprimée en 1730. On ignore son instituteur, de même que l'origine de son nom, qui vient peut-être de ce que l'on donnoit au *roi de l'épinette* une petite épine pour marque de sa dignité, & qu'il alloit tous les ans en pompe honorer la sainte épine, que les Dominicains de Lille prétendent posséder dans leur église. Il mangeoit chez ces peres avec ses chevaliers le dimanche des Rameaux, & y assistoit à tous les offices de la semaine-sainte. *Hist. de l'Acad. des belles-Lettres.*

C'est de cette maniere qu'on associoit alors la dévotion aux spectacles profanes, aux festins, aux joûtes, aux tournois, aux combats particuliers. Il y avoit aussi dans les mêmes siecles d'autres fêtes plaisantes, telle qu'étoit celle de Bourgogne, nommée *la compagnie des fous*. *Voyez* MERE-FOLLE. Enfin on célébroit même encore de la façon la plus scandaleuse dans les églises de la partie septentrionale & méridionale de l'Europe, en Flandres, en France & en Espagne, la fameuse *fête des fous*, si connue par son indécence & son extravagance. *Voyez* FÊTE DES FOUS. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPINEUX, EUSE, adj. *en Anatomie*, se dit de différentes parties.

Ainsi on dit, *les apophyses épineuses*, *le trou épineux* de l'os sphénoïde, *voyez* SPHÉNOÏDE.

On dit, *le trou épineux*, ou trou borgne du coronal, *voyez* CORONAL.

Il y a le muſcle *épineux* du dos, le grand *épineux* du dos, les *épineux* du cou, les *interépineux* du cou. *Voyez* VERTEBRE.

Sur l'omoplate & ſur la partie ſupérieure de l'humérus, on remarque le *ſus-épineux* & le *ſous-épineux*. *Voyez* OMOPLATE.

L'*artere épineuſe* eſt une branche de la maxillaire interne, *voyez* MAXILLAIRE. (*L*)

EPINGLE, ſ. f. (*Art. Méchaniq.*) petit inſtrument de métal, droit & pointu par un bout, qui ſert d'attache amovible au linge & aux étoffes, pour fixer les différens plis qu'on leur donne à la toilette, à l'ouvrage, & dans les emballages.

L'*épingle* eſt de tous les ouvrages méchaniques le plus mince, le plus commun, le moins prétieux, & cependant un de ceux qui demandent peut-être le plus de combinaiſons: d'où il réſulte que l'art, ainſi que la nature étale ſes prodiges dans les petits objets, & que l'induſtrie eſt auſſi bornée dans ſes vûes, qu'admirable dans ſes reſſources; car une *épingle* éprouve dix-huit opérations avant d'entrer dans le commerce.

1°. *On jaunit le fil de laiton:* il arrive de Suede ou de Hambourg, en bottes de 25 à 28 livres chacune, pliées en cercle comme un collier, d'où on les appelle auſſi *torques*, & toutes noires de la forge: on les fait bouillir dans une chaudiere d'eau avec de la gravelle ou lie de vin blanc, environ une livre par botte. Un ouvrier les feſſe à force de bras ſur un billot de bois, avant de les faire bouillir: après une heure de feu, on les trempe dans un baquet d'eau fraîche, & on les rebat encore, obſervant de tremper & de battre alternativement. Ainſi dérouillées & aſſouplies, l'ouvrier replie le fil de laiton ébauché au-tour de ſon bras; d'où il paſſe au tirage, après avoir ſéché au feu ou au ſoleil.

2°. *On tire le fil à la bobille:* cette opération ſe fait ſur un banc ou établi, qui eſt une groſſe table de bois en quarré, longue & fort épaiſſe. *Voyez au bas de la Pl. I. fig.* 4. Le fil s'entortille autour d'un moulinet ou devidoir 1, ou ſix branches enchâſſées dans deux planches plates & rondes, celle d'en-bas plus grande que celle d'en-haut. Ce devidoir tourne ſur un pivot qui le traverſe au centre: vers l'autre extrémité eſt une filiere 3; c'eſt une piece de fonte d'un pié & demi de long, & d'un pouce d'épaiſſeur ſur deux de largeur, percée à cent douze trous égaux: mais comme elle eſt d'une matiere malléable, on peut élargir ou diminuer les trous, ſelon la groſſeur où l'on veut réduire le fil à tirer. On ſe ſert pour cela d'un poinçon 7: après avoir battu la filiere à coups de marteau 11, & bouché ſes trous avec un poliſſoir ſur un chantier 13, on la fixe avec des coins entre deux crampons 44 de fer, panchée 3 au niveau de l'endroit de la bobille où le fil doit tourner. L'ouvrier ayant appetiſſé la pointe du fil avec une lime, ſur un petit quarré de bois 12 qu'il appelle *étibeau*, il le fait paſſer par le trou de la filiere, & le tire d'abord avec des bequettes ou tenailles plates en dedans, & mordantes comme une lime (car elles ont des dents), juſqu'à ce qu'il puiſſe l'accrocher à la bobille par un ou deux petits anneaux de fer. La bobille eſt un cylindre de bois 2, fixé autour d'un arbre de fer qui le traverſe au centre par la baſe elle tourne au moyen d'une manivelle de fer, attachée à la bobille par une patte 10 avec un manche mobile de bois ou de corne. L'ouvrier (*fig. 4. vignette de la Pl. I.*) prend le manche à deux mains, & tourne en frotant de tems en tems le fil à l'huile avec un pinceau ou un linge, afin de le rendre plus coulant autour de la bobille. Avant de paſſer le fil dans le trou de la filiere, on ſe ſert d'une jauge pour déterminer la meſure: la jauge eſt un fil d'archal (*VIII. fig. 5. au bas de la même Planche*) qui ſe replie en ſerpentant. Elle a douze portes, ſix de chaque côté; ce ſont les points par où le fil d'archal ſe rapproche le plus: elles ſervent à fixer la groſſeur où l'ouvrier doit reduire ſon fil, ſelon l'eſpece des *épingles* qu'il veut faire.

3°. *On dreſſe le fil*, (*Pl. II. fig. 2. vignette*). Sur une groſſe table à deux ou trois piés, eſt un moulinet autour duquel on met le fil qui ſort de la bobille. A un pié de diſtance eſt un engin *d*, c'eſt-à-dire un morceau de bois plat & quarré fixé ſur la table, & garni de ſept à huit clous ſans tête, placés de ſuite, mais à deux diſtances, de façon à former une équerre curviligne. *Voyez dans la figure 17, au bas de la même Planche*, le moulinet *G*, & l'engin avec les clous *HK*. Le dreſſeur fait paſſer le fil à-travers ces clous, devant le premier, derriere le ſecond, *&c.* de façon qu'il prend une ligne droite, dont il ne peut s'écarter, à moins que les clous ne plient de côté ou d'autre; mais alors on les redreſſe avec un marteau. Cette opération eſt d'autant plus délicate, que le moindre défaut rend le fil tors & inutile. Le dreſſeur ſaiſit le fil avec des tenailles tranchantes, & recule en-arriere à la diſtance de 18 piés environ; puis il revient *cueillir ſa dreſſée*, c'eſt-à dire trancher ſon fil avec les tenailles, pour commencer une ſeconde dreſſée de la même longueur.

4°. *On coupe la dreſſée.* L'ouvrier prend une boîte ou meſure de bois traverſée ou terminée par une petite plaque de fer. Cette boîte a différens numeros, ſelon les diverſes eſpeces d'*épingles;* il ajuſte ſa boîte à la dreſſée, & la coupe avec des tenailles tranchantes appellées *triquoiſes*, en autant de tronçons ou parties aliquotes, qu'elle contient de fois la longueur de la meſure, prenant 10 à 12 dreſſées à-la-fois; puis il met les tronçons dans une écuelle de bois, *g, fig. 3. vignette de la même Planche.*

5°. *On empointe.* Un homme (*fig. 6. même vign.*) tourne une grande roue de bois, telle qu'on en voit chez les Couteliers, autour de laquelle eſt une corde de chanvre ou de boyau, aboutiſſant à la noix d'un arbre qui porte une meule dentelée. Cette meule eſt enchâſſée dans un billot de bois, *f*, quarré & creux par le milieu. L'empointeur (*figure 5.*) ſe place les jambes repliées en croix contre les cuiſſes, ſur une ſellette en pente devant la meule; prend une *tenaillée*, c'eſt-à-dir[illegible] à 15 tronçons à-la-fois; les place entre les deux index & les pouces, l'un au-deſſus de l'autre (*fig. 16. au bas de la même Planche*); applique les tronçons rangés en ligne ſur la meule; tire en baiſſant, & les faiſant tourner au moyen des deux pouces qu'il avance & retire alternativement, afin que la pointe aille en s'arrondiſſant: c'eſt ainſi qu'il empointe les deux extrémités des tronçons l'une après l'autre.

6°. *On repaſſe*, c'eſt à-dire que la même opération ſe répete ſur une meule voiſine (*fig. 7 & 8. vignette de la même Planche*), plus douce que la premiere, afin d'affiler les pointes qui ne ſont qu'ébauchées. C'eſt en quoi les *épingles* de Laigle & des autres villes de Normandie, ſont préférables à celles de Bordeaux, où l'on ne donne qu'une façon à la pointe. Les meules ſont d'un fer bien trempé, d'un demi-pié de diametre environ: elles ſont couvertes de dents tout-autour, qu'on a taillées avec un ciſeau ſur des lignes droites tracées au compas. On remet les meules au feu, quand elles ſont uſées; on polit la ſurface à la lime, & l'on y taille de nouvelles dents. L'axe des meules eſt un fuſeau de fer, dont les extrémités pointues entrent dans deux tapons du bois le plus dur, qui ſervent de pivots ou de ſoûtien à la meule. L'empointeur appuie plus ou moins legerement, ſelon que ſa pointe eſt avancée.

7°. *On coupe les tronçons.* Le coupeur prend une boîte de fer (*fig. 15. au bas de la ſeconde Planche*); il

ajuste les tronçons en pointes dans cette boîte, & les assujettit avec une crosse *n* sur un métier de bois *m*, revêtu d'une chausse de cuir *l l*, qui s'attache autour de la cuisse avec des courroies *k k*. L'ouvrier assis par terre, étend une jambe & replie l'autre, ensorte que le pié de celle-ci donne contre le jarret de la jambe étendue. Dans cette posture, la cuisse de la jambe repliée lui sert de ressort pour mouvoir la branche inférieure des grands ciseaux avec lesquels il tranche les tronçons. Ces boîtes qui servent à déterminer la mesure de chaque *épingle*, comme les boîtes de bois fixent la mesure des tronçons, ont environ trois pouces de longueur sur deux de large, avec une séparation vers le milieu, & sont revêtues sur les côtés des deux bords dans lesquels on trouve la place du pouce, afin d'alligner les tronçons. Les pointes appuient sur la base du quarré que forme la boîte, & par-là même sont exposées à s'émousser, quoiqu'elles ne pressent pas fortement contre le fer. On coupe les tronçons par douzaines, arrangés comme on les voit au bas de la même Planche (*fig. 21. 19. p. r. s.*); & on les divise en deux, en trois ou en quatre, selon le nombre des *épingles* qu'ils contiennent. Les extrémités qui débordent hors du niveau, s'appellent *hanses*, & le coupeur les tranche dans la situation déjà décrite, & que la *fig. 4. de la même Planche* achevera de rendre intelligible.

8°. *On tourne les têtes.* Sur le haut bout d'une table panchée, est un roüet (*fig. 9. au milieu de la seconde Planche*), dont la corde aboutit à une noix de bois placée à l'autre extrémité de la table, & fixée sur des pivots enfoncés dans la table. Au bout de cette noix est une broche ou tuyau de fer enchâssé dans la noix. Cette broche est percée par le bout, & creusée environ d'un pouce; elle est percée au-dessus d'un second trou semblable à l'embouchure du flageolet. C'est par ces deux trous voisins qu'on fait d'abord passer le moule des têtes, pour l'attacher autour de la broche. Ce moule, *a*, n'est autre chose qu'un fil de laiton plus ou moins gros, à proportion de la grosseur des têtes qu'on veut faire, mais toûjours plus gros que les *épingles* à qui ces têtes conviendront. Le fil des têtes, plus mince que l'*épingle*, est en botte autour du moulinet *b*, planté sur un pivot enfoncé dans un pié-d'estal. Le tourneur ou faiseur de têtes prend une *porte*, c'est-à-dire un morceau de bois long de six pouces, sur trois de circonférence. Au-dessus est un diametre, ou une ligne creusée dans le bois par le moule qui se trouve trop gêne entre deux *épingles* sans tête placées à chaque extrémité, & l'anneau de fer fiché dans le centre. C'est par cet anneau, qui est proprement la porte, que passe le fil à tête, & de-là dans la broche par les trous indiqués, pour être accroché au bec. Le tourneur saisit la porte à poing fermé, fait passer le fil à tête entre l'index & le doigt du milieu; ensorte qu'il coupe le moule à angles droits: il tourne le roüet d'une main; & le fil que le moulinet laisse aller, s'entortille autour du moule à mesure que l'ouvrier recule. Le moule rempli ou couvert à la longueur de cinq à six piés environ, on détache le fil de la broche; on le tire, & il vous reste à la main une chaîne de têtes semblable à ces cordons d'or dont on borde quelquefois les chapeaux.

9°. *On coupe les têtes.* Un homme assis par terre (*fig. 10. au milieu de la même Planche*), les jambes croisées en-dessous, prend une douzaine de ces cordons à tête *n* (*fig. 8. Pl. III.*); il a des ciseaux, *o*, camards ou sans pointe, dont la branche supérieure se termine par une espece de crochet qui porte sur la branche inférieure, afin que les doigts ne soient point foulés: car il ne fait que saisir la branche supérieure, & la presser contre l'inférieure; au moyen de quoi il coupe les têtes, observant de ne jamais couper plus ou moins de deux tours de fil: car la tête est manquée, quand elle excede ou n'atteint pas ces limites. Cette opération est d'autant plus difficile, qu'il n'y a que l'habitude de l'œil ou de la main qui puisse assujettir l'ouvrier à cette regle; cependant il ne coupe pas moins de 12 mille têtes par heure.

10°. *On amollit les têtes.* Il ne faut pour cela que les faire rougir sur un brasier, dans une cueiller de fer pareille à celle des Fondeurs d'étain ou de plomb, afin qu'elles soient plus souples au frappage, & qu'elles s'accrochent mieux autour des hanses.

11°. *On frappe les têtes.* Le métier qui sert à cette opération, est composé d'une table *o* (*fig. 12. au milieu de la Pl. III.*) ou billot quarré ou triangulaire qui en fait la base, de deux montans ou piliers de bois *f f*, liés ensemble par une traverse *t t*. Dans un de ces montans, plus haut que l'autre environ de demi-pié, passe une bascule *d* ou levier, qui vient répondre par une de ses extrémités *c* au milieu de la traverse des montans, & s'attache par une corde ou chaînette à une barre *b*, qui sort par le milieu de la traverse d'un contre-poids *a*. Ce levier répond de l'autre bout *e*, par une corde, à une planche ou marchette *f*, fixée à terre ou au plancher par un crampon & un anneau. Dans cette espece de case sont deux branches ou broches de fer *x x* paralleles aux montans, plantées sur la base du métier, & enchâssées dans la traverse d'en-haut avec des coins. Sous le contre-poids est une seconde traverse de fer qui vient s'accrocher aux deux broches *y y*, pour fixer le contre-poids, de façon qu'il ne puisse s'écarter à droite ou à gauche du point sur lequel il doit tomber. Ce contre-poids *a*, qu'on nomme *pesée*, est un massif de plomb sphérique ou cylindrique, pesant 10 à 11 livres; il contient un esquibot de fer, dans lequel est enchâssé un outil ou canon d'acier, au point *z*. Cet outil est percé d'une *auche*, c'est-à-dire d'une cavité hémisphérique qui enchâsse la tête de l'*épingle*: au-dessous est une enclume surmontée d'un outil enchâssé, pareil au supérieur, & percé d'une auche toute semblable, à laquelle conduit une petite ligne creusée dans l'outil pour placer le corps de l'*épingle*, qui casseroit faute de cette précaution. Ces deux auches ou têtoirs servent à serrer à-la-fois les deux parties de la tête; ce qui s'appelle *enclorre*. On les forme avec des poinçons, tels qu'on en voit un dans la *figure* désignée; ce qui s'appelle *enhaucher*. Le frappeur assis sur une sellette (*o*, *figure 12. & 13. Pl. II. au milieu*), a devant lui trois écuelles de bois ou poches de cuir, dont l'une (*z*, *figure 2. Pl. III.*) est pleine de hanses empointées; l'autre (*o*, *o*, *fig. 18. au bas de la même Planche*) est pleine de têtes; & la troisieme (*z*, *3. 10. figure précédemment citée*) sert à mettre les *épingles* entêtées. Tandis que d'une main il enfile les *épingles* dans les têtes, ce qu'on appelle *brocher*, de l'autre il *enchune* ou place la tête dans les auches, & du pié il fait joüer le contre-poids, au moyen de la marchette qu'il frappe à coups redoublés, observant de tourner l'*épingle* dans les têtoirs, pour bien frapper la tête de tous les côtés. Il y a des métiers à plusieurs places, tels qu'on en voit un à trois (*fig. 12. & 13. Planche II.*) C'est la même machine multipliée sur une seule base.

12°. *On jaunit les épingles.* On employe à cet usage de la gravelle qu'on fait bouillir avec les *épingles* dans l'eau pendant un certain tems, jusqu'à ce que les têtes noircies au feu reprennent la couleur naturelle du laiton.

13°. *On blanchit les épingles.* Comme on a besoin pour cette opération, de plaques d'étain, voici la maniere de les mouler.

On dresse un établi (*figure 6. Pl. III. vignette*), formé de deux ou trois planches bien unies, de sept à huit piés de long sur deux de large; on étend par-

dessus une couverture de laine, qu'on revêt d'un coutis bien tendu, & attaché avec des clous. Un ouvrier tient un moule ou chassis de bois, qui forme un quarré long de deux piés sur deux pouces d'épaisseur, à trois côtés, ou plûtôt deux côtés & la base. Le chassis appliqué sur une extrémité de l'établi, on prend quelques cueillerées de l'étain fondu dans une chaudiere *m*, qu'on verse sur ce lit, & qui se trouve arrêté par le chassis. Cette lame d'étain a deux pouces de profondeur; & comme les plaques ne doivent avoir que deux lignes d'épaisseur environ, on la laisse étendre sur l'établi qui est en pente, en reculant doucement avec le chassis, que l'étain liquide suit toûjours, jusqu'à ce qu'il ait pris sur le coutis. Quand il est refroidi, on leve toute la coulée, qui se détache d'elle-même, & on la partage en *disques* ou plaques tracées au compas, de seize pouces de diametre chacune. Venons au blanchissage.

Pour cent livres d'*épingles* qu'on blanchit à-la-fois, on jette dans une chaudiere (*fig. 14. Pl. III. vers le bas de la Planche*), six seaux d'eau de huit pots chacun, où l'on répand trois livres de *gravelle* ou lie de vin blanc. Sur une plaque d'étain qui pese une livre à-peu-près, on met environ deux livres *d'épingles*; qu'on prend à poignée sans les peser, & qu'on étend sur la plaque (*figure 15*), afin qu'elles s'étament mieux: les bords de la plaque sont relevés tout-autour, de peur que les *épingles* ne tombent. On met ainsi plusieurs plaques garnies l'une sur l'autre, ensorte que chaque lit d'*épingles* se trouve toûjours entre deux plaques. Un certain nombre de ces plaques forme ce qu'on appelle *une portée* (*fig. 10. 10.*) qu'un ouvrier met dans la chaudiere, au moyen d'une croix de fer en sautoir (*fig. 3. 3. 1. 14.*) suspendue par des fils d'archal ou de laiton (*figure 2.*) Ces fils débordent hors de la chaudiere, afin de pouvoir retirer les portées: chaque portée est séparée des autres par une plaque plus forte. Il faut que l'eau bouille avec la gravelle & les *épingles* pendant quatre heures. La gravelle sert à détacher les parties d'étain, qui s'attachent ensuite à l'*épingle*. Telle est la divisibilité de l'étain, qu'il ne perd que quatre onces sur cent livres d'*épingles*; ainsi l'opération de couler les plaques ne revient qu'après dix-huit mois d'intervalle. L'étain dont on se sert en Angleterre, est du plus pur & très-bien calciné; aussi les *épingles* y sont-elles très-blanches. Celles de Bordeaux ont encore un avantage sur celles-ci pour l'éclat & la durée de la blancheur, parce qu'on y mêle du tartre dans le blanchissage.

14°. *On éteint les épingles*, c'est-à-dire qu'on les lave dans un baquet d'eau fraiche (*fig. 1. Pl. III.*) suspendu en l'air sur un bâton, ou par des anses attachées à des crochets avec des cordes qu'on appelle *la branloire*; on les secoue en balotant le baquet de côté & d'autre, pour séparer la gravelle qui tombe au fond, & purifier l'étamage.

15°. *On seche les épingles*. Il n'y a qu'à les mêler avec du son bien gros & bien sec, dans des sacs de cuir que deux hommes agitent chacun par un bout (*5. fig. 4.*); ou bien on les met dans un auget *o* ou boîte de bois qui va en retrécissant, & finit par une ouverture d'où les *épingles* coulent dans un barril foncé (*B. fig. 2.*) qu'on appelle *frotoire*. A la place de la bonde est un trou de six pouces quarré, qui s'ouvre & se ferme par une porte de bois doublée de papier, afin que les *épingles* & le son ne s'arrêtent ou ne tombent pas en tournant. Cette porte mobile est enchâssée entre deux liteaux, le long desquels elle monte & descend, comme les chassis de certaines fenêtres sans volet; ensorte qu'elle ferme presque hermétiquement ce barril suspendu sur deux montans, & traversé d'un axe; il se tourne avec un manche ou une manivelle à chaque bout, ou à un seul.

16°. *On vanne les épingles*, c'est-à-dire qu'on en sépare le son. Cette opération se fait dans un plat de bois d'environ deux piés & demi de circonférence, où l'on secoue les *épingles*, comme dans un crible ou dans un van à blé; ou bien on les met dans une grosse cruche de terre (*d. figure 3*), d'où on les fait couler; & tandis que les *épingles* tombent, le vent emporte le son, qui sert plusieurs fois, pourvû qu'on le resseche au four ou au soleil, car le plus usé se trouve le meilleur.

17°. *On pique les papiers*. Après qu'on les a pliés en plusieurs doubles, qui forment autant d'étages de 40 à 50 *épingles* chacun, jusqu'à la concurrence d'un demi-millier, on prend un poinçon ou peigne de fer à 20 ou 25 dents, d'où il tire le nom de *quarteron*; & d'un seul coup de marteau qu'on frappe sur une élévation qui se trouve au dos du peigne, dans le centre, voilà la place faite à un quarteron d'*épingles*. Les demi-milliers sont divisés en deux colonnes, dont chacune contient 10 ou 12 rangs d'*épingles*. Outre ces papiers, il y en a dont on empaquete les demi-milliers par sixains ou dixains, qui contiennent 6 ou 10 milliers. Ces papiers sont marqués en rouge, à la marque de l'ouvrier qui fait les *épingles*, ou plûtôt du marchand qui les fait faire, & les débite en gros.

18°. *On boute les épingles*. C'est les placer dans le papier. On les prend à poignée, on les range par douzaine à-la-fois: il le faut bien, pour bouter jusqu'à 36 milliers d'*épingles* par jour; encore ne gagne-t-on, quand on y excelle, que trois sous: aussi cet ouvrage reste entre les mains des enfans, qui gagnent deux liards pour 6 milliers qu'ils en peuvent bouter dans un jour.

On distingue l'espece & le prix des *épingles* par les numeros, qui varient avec la longueur & la grosseur. Tel est l'ordre des numeros: 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 12. 14. 17. 18. 20. 22. 24. 26. 30. 36. celles qui sont au-dessus s'appellent *housseaux*, espece d'*épingles* jaunes dont le millier se compte à la livre: il y a des milliers d'une livre, de deux & de trois. Le fil de laiton arrive de Suede en bottes de trois grosseurs: celles de la premiere grosseur servent à faire les housseaux & les drapieres; la *drapiere* est une *épingle* grosse & courte, que les Drapiers employent à emballer leurs étoffes, ou à les attacher en double: la seconde grosseur s'employe aux *épingles* moyennes, c'est-à-dire depuis le n°. 20 jusqu'au n°. 10; & la troisieme grosseur, depuis le n°. 10 jusqu'au n°. 3, qui est le camion ou la demoiselle; & pour en venir à ce point de finesse, le fil n'a besoin de passer que cinq à six fois par la filiere, tant il est ductile.

Il y a des *épingles* de fer qui passent par les mêmes épreuves que celles de laiton, excepté qu'au lieu de les blanchir, on les teint quelquefois en noir, pour le deuil ou pour les cheveux; & qu'au lieu de les empointer, on en fait à double tête pour ce dernier usage: mais les têtes sont toûjours de laiton. La façon même de les blanchir est particuliere; on y employe une poudre composée de sel ammoniac, d'étain commun, & d'étain de glace ou de vif-argent, qu'on fait bouillir avec les *épingles* dans un pot de fer.

Voici la maniere de préparer le fer pour le réduire en fil d'*épingle*, ou la description d'une allemanderie qu'on voit à Laigle en Normandie, à 30 lieues de Paris. Il y a d'abord une grande roue à palettes, que l'eau fait tourner comme celle des moulins à blé. L'arbre de cette roue est d'environ 24 piés de long sur 18 pouces de diametre: il est armé vers les deux extrémités de coins ou cames, placés tout-au-tour, les uns, vers le côté de la roue, acérés d'acier au nombre de 16, larges de 4 pouces, épais d'un pouce

& demi, enfoncés dans l'arbre d'un demi-pié, & faillans de 4 pouces; les autres, placés à l'opposite sont de bois, au nombre de 8, épais de 3 pouces, larges de 6, enfoncés de 8, & saillans de 8 aussi: à 3 ou 4 piés de l'arbre, sur une ligne parallele, est une poutre de la même longueur, large de 2 piés, épaisse d'un pié & demi: elle porte sur quatre piliers ou montans de bois qui la traversent, deux à chaque extrémité, vis-à-vis les cames, à 2 piés & demi de distance l'une de l'autre; ils sont enchâssés dans la poutre, & taillés de façon que la poutre appuie dessus vers le milieu, & se trouve fixée en-haut par des coins de bois qui traversent les montans. Entre les deux premiers piliers, c'est-à-dire du côté de la grande roue, est un levier de bois qu'on appelle le *manche du marteau*, de 10 piés de long, & d'un pié quarré en grosseur, soûtenu par un axe ou hesse de fer qui le traverse par le milieu, & va s'appuyer sur deux brigues de fonte cloüées aux montans. Ce manche est armé de cercles de fer, & d'une plaque ou semelle de fer aussi, sur laquelle portent les coins ou cames de fer, qui la foulent en-bascule à mesure que la roue tourne. L'autre bout du levier est armé d'un marteau ou martinet de fer acéré d'acier, pesant 40 livres, avec un bec d'environ 8 pouces de long sur 2 de large ou d'épaisseur; sa surface ou sa base est convexe; il tombe de la hauteur de demi-pié sur une enclume qui est au-dessous. Cette enclume de fer saillante d'environ 6 pouces, est enchâssée dans un sabot de fonte de 15 pouces de largeur & autant d'épaisseur, sur 20 de longueur. Le sabot est lui-même enchâssé à la profondeur de 6 pouces, dans un billot de bois de 3 piés de diametre, armé d'un cercle de fer, enfoncé dans la terre de 3 piés sur des pilotis de 3 à 4 piés de long, & saillant d'un pié hors de la terre. De l'autre côté est un ouvrage pareil à celui-ci, excepté que le manche n'est point de cercles ni d'une semelle de fer, que le marteau de fonte pese 280 livres, avec une enclume de même matiere & d'un poids égal, l'une & l'autre à surface plate.

La roue qui fait marcher les deux marteaux, fait aller aussi le soufflet de la forge, & voici comment. A l'extrémité de l'arbre opposée à la roue, est un tourillon de fer fiché dans l'arbre. Ce tourillon entre dans une *nille* ou manivelle de fer, semblable à celles dont on se sert pour monter les poids d'une horloge ou d'un tourne-broche. Le manche de la nille entre dans *le branle*, c'est-à-dire une piece de bois longue & mince, suspendue par une traverse ou cheville de fer à un morceau de bois fourchu. Cette fourche est clouée par la queue à un *pouillerot* ou petit madrier de bois, qui monte & descend au moyen d'un axe mobile dans ses pivots; mais ces pivots sont fixés eux-mêmes dans la muraille voisine, ou à la charpente de la forge. Vers le milieu du poüillerot est une autre fourche, au bout de laquelle est un second branle de 18 piés de long. Ce branle placé horisontalement, est suspendu par une troisieme fourche, qui est attachée à un pouillerot semblable au premier, & qui soûtient la quatrieme fourche d'où pend la chaine du soufflet, & tout joüe à proportion que la nille tourne avec la roue.

Le fer qui vient des grosses forges en lingots ou en barres, est d'abord rougi au feu & passe sous le gros marteau qui l'amoindrit, le scie, le soude, le courroye lorsqu'il est pailleux, & lui donne enfin une meilleure qualité. De-là il passe sous le martinet. Un ouvrier est assis sur une bancelle ou planche accrochée par un anneau à un des piliers ou montans cités plus haut, & suspendue par une branloire ou chaîne de fer, à une poutre qui soûtient le toît de la forge, ensorte qu'elle est mobile. Un autre ouvrier met les barres à la forge, & les donne toutes rouges à celui qui est près du martinet. Celui-ci les présente & les tourne à chaque coup de marteau, tantôt à droite tantôt à gauche, & d'une seule chaude, dans l'espace de trois minutes, d'une barre de fer longue de 2 piés & grosse de 2 pouces quarrés l'on tire une verge de 6 piés de long, ou plûtôt une verge de 4 piés & de 2 lignes de diametre, le surplus restant en barre, car la verge n'en a pris que 2 pouces quarrés. C'est afin que la barre puisse s'allonger que la bancelle est mobile, ensorte que l'ouvrier avance ou recule selon le besoin. La verge sort de ses mains machée sur tous ses angles par la convexité du martinet. De la forge les verges passent à une trifilerie à l'eau, *voyez les articles* FORGES GROSSES & TRIFILERIES. En voici une à bras (*fig. 1. Pl. I.*) composée d'un banc, sur lequel est une filiere en-travers, avec une tenaille en forme de ciseaux, dont les branches sont prises par un *chaînon* ou cercle de fer armé d'un crochet qui va aboutir à une bascule que l'ouvrier foule à force de bras.

La perfection de l'*épingle* consiste dans la roideur ou plûtôt la dureté du laiton, dans la blancheur de l'étamage, dans la tournure des têtes, & la finesse des pointes: il seroit à souhaiter que cette façon fût une des dernieres; car la pointe s'émousse dans les épreuves par où passe l'*épingle* au sortir de la meule: on pourroit du moins les tenir toûjours dans des poches de cuir ou dans le son.

Cet *article* est de M. DELAIRE, qui décrivoit la fabrication de l'*épingle* dans les atteliers même des ouvriers, sur nos desseins, tandis qu'il faisoit imprimer à Paris son analyse de la philosophie sublime & profonde du chancelier Bacon; ouvrage qui joint à la description précédente, prouvera qu'un bon esprit peut quelquefois, avec le même succès, & s'élever aux contemplations les plus hautes de la Philosophie, & descendre aux détails de la méchanique la plus minutieuse. Au reste ceux qui connoîtront un peu les vûes que le philosophe anglois avoit en composant ses ouvrages, ne seront pas étonnés de voir son disciple passer sans dédain de la recherche des lois générales de la nature, à l'emploi le moins important de ses productions.

ÉPINGLES, s. m. pl. (*Jurisprud.*) que les auteurs comprennent sous le terme de *jocalia* ou *monilia*, sont un présent de quelques bijoux, ou même d'une somme d'argent, que l'acquéreur d'un immeuble donne quelquefois à la femme ou aux filles du vendeur, pour les engager à consentir à la vente. Les *épingles* sont pour les femmes, ce que le pot-de-vin est pour le vendeur; mais elles ne sont point censées faire partie du prix, parce que le vendeur n'en profite pas directement; elles sont regardées comme des présens faits volontairement à un tiers, & indépendans des conventions, ensorte qu'elles n'entrent point dans la composition du prix pour la fixation des droits d'insinuation & centieme denier, ni des droits seigneuriaux, à moins que le présent ne fût excessif, & qu'il n'y eût une fraude évidente.

Mais elles sont censées faire partie des loyaux coûts, pourvû qu'elles soient mentionnées & liquidées par le contrat, auquel cas le retrayant féodal ou lignager est tenu de les rendre à l'acquéreur. *Voy.* Buridan, *sur la coûtume de Vermandois, article 236.* & Billecoq, *tr. des fiefs, p. 136 & 444.* (*A*)

Cens en épingles; j'ai vû une déclaration passée à la seigneurie de Gif, le 19 Octobre 1713, où le censitaire se chargeoit pour un arpent, entr'autres choses, de portion d'un *cent d'épingles* dû sur 13 arpens. (*A*)

Délit d'épingle. Sauval, *en ses antiquités de Paris, tom. II. p. 594*, dit, qu'en 1445 une insigne larronesse dont on ignore le pays, mais qui n'étoit ni de Paris, ni des environs, ni peut-être même de France, creva les deux yeux à un enfant de deux

ans, & commit *le délit d'épingles*, ce qui étoit, dit-on, une grande cruauté; mais Sauval avoue qu'il n'entend point ces paroles: il ajoûte que cette femme fut mise en croix, on l'exécuta toute échevelée, avec une longue robe, & ceinte d'une corde les deux jambes ensemble au-dessous; que toutes les femmes de Paris, à cause de la nouveauté, la voulurent voir mourir, interprétant son supplice chacune à leur maniere; que les unes disoient que c'étoit à la mode de son pays, d'autres que sa sentence le portoit ainsi, afin qu'il en fût plus longuement mémoire aux autres femmes; que le délit étoit si énorme, qu'il méritoit encore une plus grande punition. S'il m'est permis d'hasarder une conjecture sur le sens de ces termes *délit d'épingle*, je pense qu'ils ne signifient autre chose que le crime commis par cette femme d'avoir crevé les yeux à ce jeune enfant, ce qu'elle fit apparemment avec une épingle. Il fut un tems en France où l'on condamnoit les criminels à perdre la vûe, en leur passant un fer chaud devant les yeux: apparemment que quelques particuliers pour assouvir leur cruauté sur quelqu'un, lui crevoient les yeux avec une épingle, & que cela s'appelloit le *délit d'épingle*. (*A*)

ÉPINGLES *des Cartiers;* ce sont de petits fils-de-fer enfoncés dans un morceau de parchemin plié en quatre, dont ils se servent pour attacher à des cordes les feuilles de carton dont ils font les cartes, afin de les faire sécher à l'air.

ÉPINGLE, (*Rubanier.*) est un petit outil de fer, long d'environ 3 ou 4 pouces, d'égale grosseur dans toute sa longueur, en forme de grosse *épingle*, mais sans pointe; sa tête est ordinairement faite avec de la cire d'Espagne, & lui sert de prise: on s'en sert au même usage que le couteau à velours, excepté que celles-ci ne coupent point les soies, & ne font que former les boucles du velours en les tirant successivement comme les couteaux. *Voyez* COUTEAU À VELOURS.

ÉPINGLETTE, s. f. c'est, *dans l'Artillerie*, une espece de petite aiguille de fer, dont on se sert pour percer les gargousses lorsqu'elles sont introduites dans les pieces, avant de les amorcer. (*Q*)

ÉPINGLIER, s. m. (*Commerce.*) marchand qui vend des épingles, des clous d'épingles, des touches, des aiguilles, *&c.*

Les *Epingliers* à Paris font un corps gouverné par trois jurés, dont la jurande dure deux ans. On les élit à deux reprises différentes; au mois de Mai on en élit deux, l'année suivante on élit le troisieme, & ainsi de suite. Les statuts de cette communauté sont très-anciens. Leur principal travail étoit autrefois les épingles: mais depuis que les vivres sont devenus plus chers, & Paris plus peuplé, ils ne les font plus, ils les tirent de Laigle & autres endroits de la Normandie, où les ouvriers sont à meilleur compte.

EPINICION, s. m. (*Belles-Lett.*) dans la poésie greque & latine signifie, 1°. *une fête* ou *des réjouissances* pour une victoire remportée sur l'ennemi: 2°. *un poëme, une piece de vers* sur le même sujet, *un chant de victoire.* Scaliger traite expressément de cette sorte de poëme dans sa poétique, *lib. I. ch. xljv.* L'épître de Boileau, le poëme de Corneille sur le passage du Rhin, celui de M. Adisson sur la campagne de 1704, & celui de M. de Voltaire sur la victoire de Fontenoy, sont de ce genre.

Le poëme d'Adisson a pour objet la bataille d'Hocstet; c'est un des plus beaux ouvrages de cet illustre auteur; celui de M. de Voltaire ne mérite pas moins d'être lû; la préface que l'auteur y a mise contient des réflexions judicieuses sur ce genre de poëme, & sur l'épître de Despréaux. (*G*)

EPINOCHE *ou* EPINARDE, subst. f. (*Hist. nat. Icthiolog.*) *pisciculus aculeatus*, poisson d'eau douce, le plus petit de tous. Il n'a qu'une seule nageoire, qui est sur le dos, & au-devant de laquelle il se trouve trois piquans séparés les uns des autres. Il a aussi deux piquans sur le ventre; ils sont plus grands & plus forts que les autres, & ils tiennent à un os qui a la forme d'une nageoire; car ce poisson a deux lames osseuses, de figure triangulaire, à la place des nageoires du ventre. Il dresse & il abaisse à son gré ses piquans: il est sans écailles, & on le trouve dans les ruisseaux.

Il y a une autre espece d'*épinoche*, qui differe de la précédente par les caracteres suivans: elle a dix ou onze piquans sur le dos, qui sont dirigés alternativement à droite & à gauche; le corps est plus long, & elle n'a point de lames osseuses: on la trouve aussi dans les ruisseaux. Rau, *synop. meth. pisc.* Rond. *hist. des poissons de riviere. Voyez* POISSON. (*I*)

ÉPINOCHE, c'est ainsi que les *Epiciers* appellent la fleur du meilleur caffé.

EPINYCTIDE, s. f. (*Medecine.*) ἐπινυκτίς; c'est une espece d'exanthème ou d'éruption cutanée en forme de pustule livide, de la grosseur d'une petite feve, remplie d'une matiere muqueuse, qui s'ouvre ensuite & se change en un petit ulcere qui cause de grandes inquiétudes dans la nuit, par les vives douleurs qu'il occasionne: d'où lui vient, selon Celse, le nom que les Grecs lui ont donné, qui signifie *dans la nuit*, étant composé de la proposition ἐπὶ, *dans*, & de νύξ, νυκτός, *nuit.*

Cet auteur, dans la description très-exacte qu'il donne de l'*épinyctide*, *lib. V. cap. xxviij.* dit qu'elle est ordinairement fort enflammée tout-au-tour, & que le sentiment douloureux qu'elle fait naître est beaucoup plus considérable que la grosseur ne semble pouvoir la causer; elle fournit, quand elle est ouverte, une sanie sanguinolente.

Cette tumeur est produite par une matiere bilieuse acre qui se ramasse dans quelque follicule de la peau, la ronge, & se fait une issue en l'exulcérant: l'acreté & la subtilité particuliere de cette humeur viciée la rendent susceptible de produire une irritation considérable dans les nerfs voisins, & d'être aisément agitée par la chaleur du lit & l'augmentation qui se fait dans la transpiration pendant la nuit.

Il est facile de distinguer cette tumeur exanthémateuse de toute autre, par les symptomes qui lui sont propres, rapportés dans la définition: elle est extrèmement incommode à cause des mauvais effets qu'elle produit dans la nuit: s'il en paroît plusieurs en même tems, c'est un indice de la qualité bilieuse & acrimonieuse, dominante dans la masse des humeurs.

Les personnes qui ont des *épinyctides* doivent observer un régime délayant & adoucissant: on a recours à la saignée si elles sont nombreuses; la purgation convient pour détourner de la peau l'humeur viciée & l'évacuer; les digestifs & les épulotiques ordinaires sont les topiques, dont l'usage est indiqué dans cette affection. *Voyez* EXANTHÈME. (*d*)

EPIPEDOMETRIE, s. f. *dans les Mathématiques*, signifie la *mesure* des figures qui s'appuient sur une même base. Ce mot n'est plus en usage. *Harris* & *Chambers.* (*E*)

* EPIPHANÈS, (*Mythologie.*) surnom de Jupiter. Jupiter *épiphanès* ou Jupiter *qui se manifeste*, c'est la même chose. Jupiter fut ainsi appellé, de ce qu'il rendoit souvent sa présence sensible par des éclairs, par le tonnerre, de ce qu'il se plaisoit à se mêler parmi les hommes, & sur-tout parmi les femmes, sous différentes formes corporelles.

EPIPHANIE, s. f. (*Hist. ecclés.*) terme d'Eglise, qui

qui veut dire la *fête des Rois*, ou de l'*apparition de Jesus-Christ aux Gentils*, car le mot grec signifie *apparition*. Les Chrétiens d'Orient nomment aussi cette fête, la *Théophanie*, ou la *fête des lumieres*. C'est une fête double de la premiere classe, qui se célebre le 6 Janvier de chaque année.

Les Grecs appelloient l'*Epiphanie*, la *présence des dieux sur la terre*, soit qu'ils se fissent voir en personne aux yeux des hommes, soit qu'ils manifestassent leur présence par quelques effets extraordinaires. Cette présence des dieux leur fournit l'occasion d'instituer les fêtes ou sacrifices, qu'ils nommoient *épiphanies*, ἐπιφάνεια, en mémoire de ces apparitions prétendues.

L'on a nommé semblablement, parmi les Chrétiens, l'*Epiphanie* la *fête des Rois*, dans la prévention généralement établie, que les mages étoient des rois. Cette fête ne se célébroit autrefois qu'après avoir été précédée d'une veille & d'un jeûne très-sévere; & il paroît surprenant qu'une coûtume si pieuse ait été abolie, pour y substituer une solennité bien opposée à l'abstinence & à la mortification.

L'exemple des Payens a pû servir, selon quelques auteurs, à chasser le jeûne, pour lui subroger la bonne-chere. La conformité qu'ont trouvé ces mêmes auteurs entre la fête du *roi-boit* & les saturnales, leur a fait avancer que la premiere étoit une imitation & une suite de la seconde: en effet, disent-ils, la fête des saturnales commençoit en Décembre, continuoit dans les premiers jours de Janvier, qui est aussi le tems de la fête des Rois. Les peres de famille envoyoient à l'entrée des saturnales, des gâteaux avec des fruits à leurs amis; l'usage des gâteaux subsiste encore. Ces amis mangeoient ensemble: c'est ce que l'on pratique aussi la veille & le jour des Rois. La premiere cérémonie des saturnales consistoit à élire un roi de la fête; & Lucien fait dire plaisamment à Saturne, *faisons des rois à qui nous obéissions agréablement*. L'élection d'un roi est aussi parmi nous la premiere action de l'*Epiphanie*, avec cette différence que les Payens élisoient leur roi par le sort des dés, & que nous l'élisons par la rencontre de la feve. Le même Lucien nous apprend que le plaisir consistoit à boire, s'enivrer, & crier. C'est à-peu-près la même chose parmi nous, & nous marquons notre joie non seulement par la bonne-chere, mais encore par nos acclamations quand le *roi boit*.

Cependant toutes ces applications générales ne prouvent rien, & ne se trouvent un peu justes que par les abus que le tems a amenés dans la célébration de la fête de l'*Epiphanie*; car d'un côté la qualité des personnes qui célébroient ces deux fêtes, & de l'autre, le terme de leur durée, font voir clairement que ce sont deux différentes fêtes, qui n'ont qu'un rapport éloigné.

Disons donc qu'il est plus naturel de croire que le souper de la veille des Rois est une suite de la veille, que les Chrétiens célébroient d'abord avec beaucoup de respect & de religion; mais le tems, le lieu, & les autres circonstances de ces assemblées nocturnes, favorisoient trop la corruption pour qu'elle ne s'introduisît pas dans la fête; le scandale même devint à la fin si grand & si pernicieux, que par plusieurs conciles l'on fut obligé de défendre ces assemblées: cependant on ne put pas les abolir entierement; & pour en conserver le souvenir, les parens s'assemblerent avec leurs amis, se régalerent; & afin de marquer l'origine du festin, ils observerent de le bénir avant que de se mettre à table; & même en partageant le gâteau, la premiere portion étoit destinée pour Dieu, ce qui seul suffiroit, ce me semble, pour détruire la comparaison de la fête des Rois avec celle des saturnales.

On solennisoit autrefois dans notre royaume la fête des Rois avec beaucoup plus de pompe & d'apparat qu'à présent. En effet nous lisons dans le journal d'Henri III. « qu'en 1578, le lundi 6 de Janvier » la demoiselle de Pons de Bretagne, royne de la » feve, fut par le roy desespérément brave, frisé, » & gauderonné, menée du chasteau du Louvre à la » messe en la chapelle de Bourbon, étant le roy suivi » de ses jeunes mignons, autant & plus braves que » lui ». On fait aujourd'hui que l'*Epiphanie* se celebre à la cour avec une si grande simplicité, qu'elle seroit peut-être tolérée par ce sévere docteur de Sorbonne, qui regardoit toutes les réjoüissances de l'*Epiphanie* comme des profanations criminelles; je parle de M. Jean Deslions, mort à Senlis au commencement de ce siecle, âgé de 85 ans. On connoît son petit livre sur cette matiere; il est intitulé, *discours ecclésiastique contre le paganisme du roi-boit*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPIPHÉNOMENE, s. m. (*Med.*) ce terme est grec, composé d'ἐπὶ, *super*, & φαινόμενος, *apparens*. Les anciens s'en servoient dans le même sens que d'*épigeneme*, ἐπιγέννημα, pour désigner les affections morbifiques qui surviennent dans une maladie, outre les symptomes qui lui sont propres, & qui procedent d'une cause différente de celle qui a produit ceux-ci.

M. Quesnay, dans son nouveau traité des fievres, dit avoir été obligé de se servir du terme d'*épiphénomene*, n'ayant pû trouver aucun nom françois assez significatif pour exprimer distinctement ce que les anciens entendoient par ce mot, & ce qu'il s'agit de désigner par une dénomination qui marque bien sensiblement le genre d'affection morbifique qui vient d'être défini; ainsi c'est en quelque sorte malgré lui, ajoûte-t-il, qu'il s'est déterminé à rappeller un terme grec, qui depuis long-tems est presque entierement hors d'usage.

Les Arts & les Sciences gagnent toûjours à acquérir des termes propres, dès qu'ils peuvent servir à éviter les circonlocutions, ou l'obscurité dans leur langage respectif. *Voyez* MALADIE, SYMPTOME, ACCIDENT. (*d*)

EPIPHONÊME, s. f. (*Rhét.*) mot consacré que nous avons emprunté des Grecs à l'exemple des Latins.

C'est une figure de Rhétorique qui consiste ou dans une espece d'exclamation à la fin d'un récit de quelque évenement, ou dans une courte réflexion sur le sujet dont on a parlé. Cette figure échappe aux esprits vifs & aux esprits profonds: son élégance part du goût, du choix, de la vérité; il faut aussi qu'elle naisse du sujet, & qu'elle coule de source; alors c'est un dernier coup de pinceau qui fait une image frappante dans l'esprit du lecteur, ou de l'auditeur. Ainsi Virgile, après avoir dépeint tout ce que la colere suggere à une déesse immortelle contre son héros, ne peut s'empêcher de s'écrier, *Tantæ-ne animis cælestibus iræ!* & dans un autre endroit, *Tantæ molis erat romanam condere gentem!* C'est encore une belle *épiphonême*, & souvent citée, que celle de S. Paul, lorsqu'après avoir discouru de la rejection des Juifs, & de la vocation des Gentils, il s'écrie: *O profondeur des richesses, de la sagesse, & de la connoissance de Dieu!*

Cette figure n'est déplacée dans aucun ouvrage; mais il me semble que c'est dans l'histoire qu'elle produit sur-tout un effet intéressant. Velleius Paterculus qui, indépendamment du style, nous a montré son talent pour l'eloquence, dans son éloge admirable de Cicéron, est l'historien romain qui se soit le plus servi de l'*épiphonême*; il a l'art de l'employer avec tant de grace, que personne ne l'a surpassé dans cette partie. Aussi faut-il convenir que cette figure mise en œuvre aussi judicieusement qu'il l'a sû faire, a des charmes pour tout le monde; parce que rien ne plaît,

ne délasse, n'attache, & n'instruit davantage, que ces sortes de pensées sententieuses & philosophiques jointes à la fin d'un récit des grandes actions & des principaux faits, dont on vient de tracer le tableau fidele. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPIPHORE, s. m. (*Med.*) *Epiphora* est un terme qui vient du grec ἐπιφόρα, de ἐπιφέρειν, *cum impetu ferre*, porter avec impétuosité. Il est employé en différens sens.

1°. Il signifie, généralement pris, toute sorte de transport contre nature d'humeurs dans quelque partie du corps que ce soit, & particulierement du sang, selon Scribonius Largus, *n.* 243. ainsi il peut être appliqué à toute tumeur inflammatoire.

2°. On appelle plus spécialement *epiphora*, selon Galien, *l. IV. de G. M. S. C. cap. vij.* &c. une fluxion inflammatoire qui se fait sur les yeux; ce qui est la même chose que l'ophthalmie. *V.* OPHTHALMIE.

3°. La signification la plus reçue du mot *épiphore*, est appliquée au flux de l'anus habituel, causé par un relâchement des canaux excrétoires des glandes, dans lesquelles se fait la secrétion de cette humeur: ces canaux n'offrant pas assez de résistance à l'impulsion des fluides qu'ils reçoivent dans leur cavité, il s'y fait une dérivation des parties voisines; ils en sont abreuvés en trop grande quantité, n'ayant pas la force de les retenir; il s'en fait un écoulement proportionné, & par conséquent immodéré respectivement à l'état naturel: c'est un vrai diabete des glandes lacrymales; l'humeur dont elles regorgent se répand sur la surface de l'œil, & sur le bord de la paupiere inférieure en plus grande abondance, que les points lacrymaux n'en peuvent recevoir, pour la porter dans la cavité des narines: elle se ramasse conséquemment vers le grand angle de l'œil, & s'écoule hors de la gouttiere sur la surface extérieure de la paupiere & des joues, ensorte que les yeux paroissent toûjours mouillés & pleurans. Tant que dure ce vice, qui est quelquefois incurable, « ceux qui y sont sujets, dit Maitre-Jan, dans son *traité des maladies de l'œil, part. III. chap. iij.* » ont ordinairement la tête grosse & » large, sont d'un tempérament phlegmatique, & » travaillés souvent de fluxions sur les yeux ».

Les collyres astringens sont les seuls topiques qu'il convient d'employer contre le relâchement qui cause l'*épiphore*. On peut avoir recours aux vesicatoires appliqués derriere les oreilles à la nuque, pour faire diversion à l'humeur qui engorge les glandes lacrymales. Le cautere au bras peut aussi satisfaire à la même indication; mais ce qui est plus propre à la remplir, c'est l'usage réitéré des purgatifs qui ont de l'astriction, comme la rhubarbe. L'évacuation par la voie des selles est en général plus propre qu'aucun autre moyen, à détourner la matiere de fluxions qui se font sur les yeux, ou sur les parties qui en dépendent. Hippocrate l'avoit éprouvé sans doute, lorsqu'il a dit que le cours-de-ventre à celui qui a une fluxion sur les yeux, est très-salutaire, *lippienti profluvio alvi corripi, bonum. Aphor. xvij. sect. 6.* Ainsi on doit imiter la nature, c'est-à-dire suppléer à son défaut, par les secours de l'art, pour procurer une évacuation de cette espece dans le cas dont il s'agit, dont l'utilité est autant constatée par l'expérience, que l'autorité de celui qui l'assûre est bien établie par l'exactitude & la vérité de ses observations. *Voyez* FLUXION. (*d*)

EPIPHYSE, s. f. (*Anat.*) appendice cartilagineuse, en grec ἐπίφυσις, de ἐπιφύω, *croître dessus. Epiphyse* est le nom que donnent les Anatomistes à certaines éminences cartilagineuses, qui paroissent des pieces rapportées, ajoûtées, & unies au corps de l'os, de la même maniere que la partie cartilagineuse des côtes l'est à l'égard de leur portion osseuse. Les *épiphyses* se rencontrent dans toutes les articulations avec mouvement.

L'union des *épiphyses* au corps de l'os, se fait par le moyen d'un cartilage qui se durcit, s'ossifie presque toûjours vers la deuxieme année, & ne forme dans la suite avec l'os qu'une seule piece, de maniere qu'il n'est plus possible de les séparer. En effet si dans l'adulte avancé en âge l'on scie l'os & l'*épiphyse* en même tems, on y découvre à peine les traces du cartilage qui faisoit auparavant leur union: cependant il est certain que le bout des os des extrémités, & la plûpart des apophyses, ont été *épiphyses* dans l'enfance; phénomene curieux dont l'explication mériteroit un traité particulier qui nous manque encore en Physiologie. Mais ne pouvant entrer ici dans un pareil détail, nous nous contenterons seulement de remarquer que l'union des *épiphyses* au corps de l'os, permet à une partie du périoste de s'insinuer entre deux, de sorte que par ce moyen plusieurs vaisseaux sanguins s'y glissent, & portent à l'os de même qu'à la moelle, la matiere de leur nourriture.

Observons aussi qu'il y a des *épiphyses* qui ont encore leur apophyse, comme l'*épiphyse* inférieure du tibia; & qu'il y a semblablement des apophyses qui portent des *épiphyses*, comme il paroît dans le grand trochanter. Ainsi la tête du fémur est dans les jeunes sujets, quelquefois dans les adultes, une *épiphyse* de la partie de cet os qu'on appelle *son cou*.

Les *épiphyses* prennent, ainsi que les apophyses, des noms différens tirés de leur figure. Par exemple, quand elles sont sphéroïdes, elles s'appellent *tête*; quand l'éminence est placée immédiatement au-dessous de la tête, *cou*; quand la tête est plate, *condyle*; quand sa surface est raboteuse, *tubérosité*: celles qui se terminent en maniere de stilet, sont nommées *stiloïdes*; celles qui ont la forme d'un mammelon, *mastoïdes*; celles qui ressemblent à une dent, *odontoïdes*; à une chauve-souris, *ptérigoïdes*, &c. mais tous ces rapports, vrais ou prétendus, ne sont que de pures minuties anatomiques dont cette science est accablée.

Les *épiphyses* ont des usages qui leur sont communs avec les apophyses, comme de servir en général à l'articulation, à attacher les muscles & les ligamens dont elles augmentent la fermeté, à rendre les os plus legers par leur spongiosité, plus forts & moins cassans, en multipliant les pieces. Elles servent encore à augmenter la force des muscles, en donnant plus d'étendue à l'extrémité des os: on peut ajoûter que la situation & la figure particuliere des *épiphyses*, les rendent capables d'autant d'usages différens. Enfin ces sortes d'éminences cartilagineuses préviennent dans les enfans la fracture des os, & font que dans l'accroissement du corps ils peuvent s'allonger plus aisément, & parvenir à leur juste grandeur. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPIPLOCELE, s. f. *en Chirurgie*, espece de hernie ou tumeur, qui est occasionnée par la descente de l'épiploon dans l'aine. *Voyez* HERNIE & ENTÉRO-ÉPIPLOCELE. (*Y*)

EPIPLOIQUE, adj. *en Anatomie*, se dit des arteres & des veines qui se distribuent dans la substance de l'épiploon. Il y a une artere *épiploïque* qui vient de la branche hépatique.

L'*épiploïque* droite est une branche de l'artere cœliaque, qui vient du côté droit de la partie intérieure ou postérieure de l'estomac. *Voyez* CŒLIAQUE.

L'*épiploïque postérieure*, c'est une branche de l'artere cœliaque qui part de l'extrémité de la splénique, & qui va se distribuer à la partie postérieure de l'épiploon.

L'*épiploïque gauche* est une branche de l'artere cœ-

liaque, qui se distribue au côté gauche & inférieur de l'épiploon. (*L*)

EPIPLONPHALE, s. f. *en Chirurgie*, espece d'exomphale ou descente du nombril, qui consiste en une tumeur ou gonflement de cette partie, produit par le déplacement de l'épiploon. *Voyez* EXOMPHALE & ENTÉRO-ÉPIPLONPHALE.

Ce mot est composé du grec, ἐπίπλοον, *épiploon*, *coiffe*, & ὀμφαλός, *nombril*. (*Y*)

EPIPLOON, s. m. *en Anatomie*, membrane grasse répandue sur les intestins, & qui entre même dans leurs sinuosités. On l'appelle aussi *omentum*, & le peuple la nomme *coiffe*.

Ce mot est formé du grec, ἐπιπλεῖν, *floter dessus*, parce que cette membrane paroît à la vérité flotante sur les intestins. (*L*)

EPIPLOSARCONPHALE, s. f. *en Chirurgie*, espece de tumeur ou d'exomphale, qui est formée de l'épiploon, & compliquée d'une excroissance de chair. *Voyez* EXOMPHALE.

Ce mot est formé de trois mots grecs, ἐπίπλοον, *épiploon*, σάρξ, *chair*, ὀμφαλός, *nombril*. (*Y*)

* EPIPYRGIDE, adj. pris subst. c'est-à-dire *plus grande qu'une tour*; c'est ainsi que les Athéniens appelloient une statue colossale à trois corps, qu'ils avoient consacrée à Hécate.

EPIQUE, adj. *Poëme épique:* on appelle ainsi un poëme où l'on célebre quelques actions signalées d'un héros. *Voyez* EPOPÉE.

EPIRE, (*Hist. anc. Géog.*) Le nom d'*Epire* se prend en deux sens par les écrivains grecs; ils s'en servent quelquefois pour exprimer en général ce que nous appellons *Continent*, & quelquefois pour désigner plus particulierement un pays d'Europe, qui étoit situé entre la Thessalie & la mer Adriatique, & qui fait partie de l'Albanie moderne.

Son voisinage avec la Grece a sur-tout contribué à le rendre fameux dans l'ancienne histoire; & quoiqu'il fût d'une très-petite étendue, cependant Strabon y compte jusqu'au nombre de quatorze nations Epirotes: tels furent les Chaoniens, les Thesprotes, les Molosses, les Ethisiens, les Athamanes, les Perrhebes, les Embrasiens, &c. Mais nous ne nous engagerons point dans ce défilé; nous ne rechercherons pas non plus les raisons qui ont porté les Poëtes à placer leur enfer dans cette partie de la Grece; encore moins parlerons-nous du combat d'Hercule & de Geryon, qui rendit ce pays célebre: tout cela n'est point du ressort de cet Ouvrage. Nous devons, au contraire, nous hâter de dire que l'*Epire*, qui étoit d'abord un royaume libre, fut ensuite soûmis aux rois de Macédoine, & tomba enfin sous le pouvoir des Romains. On sait que Paul Emile ayant vaincu Persée, dernier roi de Macédoine, ruina soixante-dix villes des Epirotes qui avoient pris le parti de ce prince, y fit un butin immense, & emmena 150 mille esclaves.

Les empereurs de Grece établirent des Despotes en *Epire*, qui possèderent ce pays jusqu'au regne d'Amurat II. Ce conquérant le reunit aux vastes états de la porte ottomane. Ainsi les Epirotes libres dans leur origine, riches, braves, & guerriers, sont à présent serfs, lâches, misérables: épars dans les campagnes ruinées, ils s'occupent à cultiver la terre, ou à garder les bestiaux dans de gras pâturages, qui nous rappellent ceux qu'avoient les bœufs de Geryon, dont les historiens nous ont tant parlé; mais c'est la seule chose des états du fils d'Achille qui subsiste encore la même. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EPISCAPHIES, adj. pris subst. (*Myth.*) Les Rhodiens célébroient des fêtes qu'ils appelloient *les fêtes des barques*, ou *les épiscaphies*. *Episcaphie* vient d'ἐπὶ, *sur*, & de σκαφῆ, *barque*.

* EPISCENES, adj. pris subst. (*Myth.*) Les Lacédémoniens célébroient des fêtes qu'ils appelloient *les fêtes des tentes*, ou *les épiscenes*. *Episcenes* est formé d'ἐπὶ, *sur*, & de σκηνὴ, *tente*.

EPISCOPAL, se dit de tout ce qui a rapport à la dignité ou à la personne des évêques: ainsi l'on dit *dignité épiscopale*, *le corps épiscopal*, *croix épiscopale*, *palais épiscopal*, &c.

EPISCOPAT, s. m. (*Hist. eccl.*) ordre ou dignité d'un évêque: c'est la plénitude & le complement du sacerdoce de la loi nouvelle.

On convient généralement que tous les évêques, en vertu de la dignité épiscopale, ont une égale puissance d'ordre; & c'est en ce sens que l'on dit qu'il n'y a qu'un *épiscopat*, & que cet *épiscopat* est solidairement possédé par chacun des évêques en particulier. *Episcopatus unus est* (dit S. Cyprien, *lib. de unit. Ecclesiæ*), *cujus pars à singulis in solidum tenetur.*

Les Théologiens scholastiques sont partagés sur la question, savoir si l'*épiscopat*, c'est-à-dire l'ordination épiscopale, est un ordre & un sacrement. Les uns, comme Guillaume d'Auxerre, Almani, Cajetan, Bellarmin, Maldonat, Isambert, &c. soûtiennent que l'*épiscopat* est un sacrement & un ordre proprement dit, distingué de la prêtrise, mais qui doit toûjours néanmoins en être précédé: Hugues de S. Victor, Pierre Lombard, S. Bonaventure, Soto & plusieurs autres, prétendent que l'*épiscopat* n'est ni un ordre ni un sacrement, mais que l'ordination épiscopale confere à celui qui la reçoit une puissance & une dignité supérieure à celle des prêtres. Durand & quelques autres regardent simplement l'*épiscopat* comme une extension du caractere sacerdotal. Le premier de ces sentimens est le plus généralement suivi; mais ceux qui le soûtiennent sont encore divisés sur ce qui constitue la matiere & la forme de l'*épiscopat* considéré comme sacrement.

Comme on pratique dans la consécration des évêques plusieurs cérémonies différentes, telles que l'imposition des mains, l'onction sur la tête & sur les mains, l'imposition du livre de l'évangile sur le col & les épaules de l'élû, la tradition de la crosse & de l'anneau, & celle même du livre des évangiles, les Théologiens ont pensé qu'outre l'imposition des mains quelqu'une de ces cérémonies étoit matiere essentielle de l'*épiscopat*. Mais comme en ce point on doit plus faire attention à la pratique universelle & constante de l'Eglise qu'aux opinions particulieres des Théologiens, il est clair que la plûpart de ces cérémonies n'ont été ni par-tout, ni de tout tems en usage dans la consécration des évêques. Quant à l'onction de la tête & des mains, elle n'est point en usage chez les Grecs, comme le remarquent les PP. Morin, Goar & Martene, cependant on ne leur conteste point la validité ni la succession de l'*épiscopat*. L'imposition du livre des évangiles sur la tête & les épaules de l'évêque élû n'est point fondée dans l'antiquité; Isidore de Seville, qui vivoit dans le vij. siecle, n'en dit pas un mot dans la description qu'il donne de la consécration des évêques, *lib. II. de officiis divin. cap. v.* Almain & Amalaire, traitant des mêmes matieres, regardent cette cérémonie comme une chose nouvelle qui n'avoit aucun fondement dans la tradition, & qu'on ne pratiquoit point encore de leur tems dans les églises de France & d'Allemagne. Enfin la tradition de l'évangile, de la crosse & de l'anneau, est d'un usage encore plus récent, & même aujourd'hui inconnu dans l'église greque, comme l'observe le P. Morin: d'où il est aisé de conclure que l'imposition des mains seule est la matiere de l'*épiscopat*; elle est expressément marquée dans l'Ecriture comme le signe sensible qui confere la grace. Les Peres & les Conciles s'accordent à

la regarder comme matiere; l'usage de l'église latine & greque la confirme dans cette possession, & toutes les diverses autres cérémonies, dont nous venons de parler, n'ont pour elles ni la même antiquité dans l'origine, ni la même uniformité dans la pratique.

Ce partage de sentimens, sur ce qui constitue la matiere essentielle de l'*épiscopat*, en a entraîné nécessairement un pareil, sur ce qui doit en faire la forme: les uns l'ont fait consister dans ces paroles, *recevez le S. Esprit;* d'autres dans celles qui accompagnent la tradition de l'évangile, de l'anneau & de la crosse; d'autres dans celles que profere l'évêque consécrateur, en faisant l'onction sur la tête & sur les mains de l'évêque élû. Mais comme il est de principe parmi les Théologiens, que la forme doit toûjours être jointe avec la matiere; dès qu'il est évident, comme nous l'avons insinué, qu'aucune de ces cérémonies extérieures n'est matiere de l'*épiscopat*, il s'ensuit nécessairement qu'aucune des prieres qui les accompagnent n'en est la forme, & par conséquent qu'elle se réduit aux prieres, qui attirent sur celui qui est élû la grace du S. Esprit, & qui accompagnent l'imposition des mains.

On forme encore sur l'*épiscopat* une question importante, savoir si une personne qui n'est pas prêtre peut être ordonnée évêque, & si son ordination & sa consécration en cette derniere qualité est valide. Tous les Théologiens conviennent que l'ordination dont il s'agit est illicite, parce que les regles de l'Eglise demandent qu'on monte par degrés à l'*épiscopat*, & qu'on reçoive les ordres inférieurs: mais ils se partagent sur la validité de l'ordination épiscopale qui n'est pas précédée de l'ordination sacerdotale. Bingham, dans *ses origines ecclésiastiques, liv. XI. chap. x. §. 5.* prétend que plusieurs diacres ont été ordonnés évêques sans avoir passé par l'ordre de prêtrise: Cecilien, selon Optat, n'étoit qu'archidiacre, c'est-à-dire premier diacre de l'église de Carthage, lorsqu'il en fut fait évêque. Théodoret & S. Ephiphane assûrent la même chose de S. Athanase, lorsqu'il fut élevé sur le siége d'Alexandrie: Libérat, Socrate & Théodoret disent aussi que les papes Agapet, Vigile & Félix n'étoient que diacres lorsqu'ils furent élûs papes. Mais outre que ces auteurs marquent simplement le degré où étoient les sujets dont ils parlent lorsqu'ils avoient été élûs, & qu'ils ne marquent point qu'entre leur élection & leur consécration ils n'ont pas été ordonnés prêtres, il paroît que la coûtume de l'Eglise étoit de n'ordonner aucun évêque qui n'eût passé préalablement par l'ordre de prêtrise; c'est la disposition du concile de Sardique, *can. X. Si quis ex foro, sive dives, sive scholasticus, episcopus fieri dignus habeatur, non priùs constituatur quàm lectoris, & diaconi, & presbyteri ministerium peregerit.* Il veut même qu'entre chaque ordre on garde des interstices assez longs pour s'assûrer de la foi & des mœurs du sujet: & nous voyons que si dans les occasions extraordinaires, comme dans la promotion de S. Ambroise à l'*épiscopat*, on dispensoit de ces interstices, on ne dispensoit pas pour cela de la réception des ordres, ni par conséquent de la prêtrise; d'où il est aisé de conclure qu'on n'en exempta ni Cécilien, ni S. Athanase, ni Agapet, ni les autres, & que l'expression *cum diaconus esset, episcopus ordinatus est*, doit se réduire à celle-ci, *cùm diaconus esset, episcopus electus est;* ce qui n'exclut point la promotion à la prêtrise.

D'ailleurs il est difficile de concevoir comment ces ordinations n'auroient pas été nulles; car c'est aux évêques à ordonner des prêtres, c'est-à-dire à communiquer à certains fideles le pouvoir de célébrer les saints mysteres & d'absoudre les pécheurs, pouvoir que les évêques ne peuvent communiquer, si eux-mêmes ne l'ont reçû: or l'ordination épiscopale seule ne confere pas ce double pouvoir; les évêques n'en pourroient donc être la source ni le principe, s'ils n'avoient été préalablement ordonnés prêtres. Mais quoique cette derniere opinion paroisse la mieux fondée, l'autre néanmoins ne peut être accusée d'erreur, l'Eglise n'ayant rien décidé sur ce point. *Voyez* Evêque. (*G*)

EPISCOPAUX, (*Hist. mod. d'Angl.*) c'est le nom qu'on donna en Angleterre sous Jacques I. à ceux qui adhéroient aux rits de l'église anglicane, par opposition aux Calvinistes, qu'on appella *Presbytériens. Voyez* Presbytériens.

Dans la suite, sous Charles I. ceux qui suivoient le parti du roi furent nommés *Episcopaux rigides*, & les parlementaires, *Presbytériens rigides.*

Quand Charles II. fut monté sur le throne, les différentes branches des deux partis commencerent à se mieux distinguer; & comme ils se rapprocherent, ils formerent les deux branches de *Wighs* & de *Torys mitigés* par rapport à la religion, de même que par rapport au gouvernement.

Il faut se mettre au fait du sens qu'ont eu tous ces divers mots, suivant les tems & les conjonctures, pour bien entendre l'histoire d'une nation libre, & par conséquent toûjours agitée, où les deux partis qui dominent dans l'état, échauffés par les disputes, animés de plusieurs passions, se distinguent par des *sobriquets*, par des noms particuliers plus ou moins odieux; ces noms changent souvent, augmentent de force ou s'adoucissent, selon que le peuple, inquiet sur sa situation, grossit l'objet de ses craintes, ou revenant des impressions violentes qu'on lui a données, appaise ses frayeurs, rentre dans le calme, & se sert alors dans chaque parti de termes plus modérés que ceux qu'il employoit auparavant. *Article de M. le Chevalier* de Jaucourt.

De tous les sectaires les *Episcopaux* sont ceux qui sont le moins éloignés de l'église romaine, pour ce qui concerne la discipline ecclésiastique; ils ont des évêques, des prêtres, des chanoines, des curés & autres ministres inférieurs, & un office qu'ils appellent *liturgie.* Il est vrai que les Catholiques ne conviennent pas que l'ordination des ministres de cette société soit légitime & valide: on a agité cette question avec beaucoup de chaleur depuis 25 ans; le P. le Courayer, ci-devant chanoine régulier & bibliothéquaire de sainte Génevieve, aujourd'hui réfugié en Angleterre & docteur d'Oxford, ayant écrit en faveur des Anglicans, sa dissertation a été réfutée par le P. Hardouin, jésuite, & par le P. le Quien, jacobin réformé, sans parler de deux ou trois autres théologiens qui sont encore entrés en lice, & auxquels le P. le Courayer a repliqué. *Voyez* Ordination.

Les *Episcopaux*, outre ces titres, ont retenu une grande partie du droit canon & des décretales des papes pour la discipline & la police ecclésiastique. Leur liturgie, qu'ils nomment autrement *le livre des communes prieres*, contient non-seulement leur office public, qui est presque le même que celui de l'église latine, mais encore la maniere dont ils administrent les sacremens. Ils ont l'office des matines qu'ils commencent par *Domine labia nostra aperies;* ensuite on chante le pseaume *Venite*, puis les pseaumes & les leçons de chaque jour: ils disent aussi le cantique *Te Deum*, & quelques pseaumes de ceux que nous lisons dans l'office de laudes. Ils commencent aussi leurs vêpres par les versets *Domine labia nostra aperies*, & *Deus in adjutorium*, &c. puis ils récitent les pseaumes propres au jour, & ils ont à cet effet un calendrier où sont marquées les féries & les fêtes fixes ou mobiles, ayant pour chacune des offices propres. Ils célebrent aussi les dimanches, & distinguent

ceux de l'avent, d'après l'épiphanie, d'après la pentecôte, ceux de la septuagésime, sexagésime, quinquagésime, trinité, *&c.* ils ont pour chacun de ces jours des collectes ou offices du matin, pour tenir lieu de la messe, qu'ils ont abolie, & dont ils ont proscrit jusqu'au nom. On y recite l'épître, l'évangile, quelques oraisons, le *gloria in excelsis*, le symbole, des préfaces propres à chaque solennité; mais ils ont réformé le canon de la messe, & font leur office en langue vulgaire pour être entendus du peuple. La maniere dont ils administrent les sacremens est aussi marquée dans ce livre, & est peu différente de la nôtre: le ministre qui baptise, après avoir prononcé les paroles sacramentelles, *je te baptise au nom du pere*, &c. fait un signe de croix sur le front de l'enfant. L'évêque donne aussi la confirmation en imposant les mains sur la tête des enfans, & récitant quelques oraisons ausquelles il ajoûte sa bénédiction. Enfin on trouve dans cette liturgie la maniere d'ordonner les prêtres, les diacres, *&c.* la forme de bénir le mariage, de donner le viatique aux malades, & plusieurs autres cérémonies fort semblables à celles qu'on pratique dans l'église romaine: par exemple, ils reçoivent la communion à genoux; mais ils ont déclaré qu'ils n'adoroient point l'Eucharistie, dans laquelle ils ne pensent pas que Jesus-Christ soit réellement présent: sur ce point, & sur presque tout ce qui concerne le dogme, ils conviennent avec les Calvinistes. Cette liturgie fut autorisée sous Edouard VI. la cinquieme ou sixieme année de son regne, par un acte du parlement, & confirmée de même sous Elisabeth. Les évêques, prêtres, diacres & autres ministres *épiscopaux* peuvent se marier, & la plûpart le font. Leur église est dominante en Angleterre & en Irlande; mais en Ecosse, où les Presbytériens & les Puritains sont les plus forts, on les regarde comme non conformistes: ceux-ci, à leur tour, ont le même nom en Angleterre; on les y laisse joüir des mêmes privileges que les Anglicans, & cela sans restriction: ils ne sont pas même assujettis au serment du test; & lorsqu'on les met dans des emplois de confiance, on leur fait seulement prêter serment au gouvernement. Quant aux ministres *épiscopaux*, ils sont sujets à plusieurs lois pénales, sur-tout s'ils refusent de prêter les sermens du test & de suprématie. *Voyez* TEST & SUPRÉMATIE. (*G*)

EPISYNTHÉTIQUE, adj. (*Medecine.*) est le nom d'une secte de medecins; il est tiré d'un verbe grec qui signifie *entasser* ou *assembler*, ἐπισυνθέτικη αἵρεσις, *secta supercompositiva.*

Ceux qui formoient cette secte, tels que Léonides & ceux de son parti, prétendoient vraissemblablement joindre les maximes des Méthodiques avec celles des Empyriques & des Dogmatiques, & rassembler ou concilier ces diverses sectes les unes avec les autres.

C'est tout ce qu'on peut dire, n'ayant pas d'autres lumieres sur ce sujet: on ne sait pas même quand Léonides, qui est le medecin le plus connu de la secte *épisynthétique*, a vêcu, quoiqu'il soit probable que Soranus, le plus habile de tous les Méthodiques, l'a précédé de quelque tems. *Voyez l'histoire de la Medecine* de le Clerc, dont cet article est extrait. (*d*)

EPISODE, s. m. (*Belles-Lettres.*) se prend pour un incident, une histoire ou une action détachée, qu'un poëte ou un historien insere dans son ouvrage & lie à son action principale pour y jetter une plus grande diversité d'évenemens, quoiqu'à la rigueur on appelle *épisode* tous les incidens particuliers dont est composée une action ou une narration.

Dans la poésie dramatique des anciens on appelloit *épisode* la seconde partie de la tragédie. L'abbé d'Aubignac & le P. le Bossu ont traité l'un & l'autre de l'origine & de l'usage des *épisodes.* La tragédie à sa naissance n'étant qu'un choeur, on imagina depuis, pour varier ce spectacle, de diviser les chants du chœur en plusieurs parties, & d'en occuper les intervalles par un récitatif qu'on confia d'abord à un seul acteur, ensuite à deux, & enfin à plusieurs, & qui étant comme étranger ou surajoûté au chœur, en prit le nom d'*épisode.*

De-là l'ancienne tragédie se trouva composée de quatre parties, savoir le prologue, l'*épisode*, l'exode, & le chœur: le prologue étoit tout ce qui précédoit l'entrée du chœur (*voyez* PROLOGUE): l'*épisode* tout ce qui étoit interposé entre les airs que le chœur chantoit: l'exode tout ce qu'on récitoit après que le chœur avoit fini de chanter pour la derniere fois; & le chœur, tous les chants qu'exécutoit la partie des acteurs, qu'on nommoit proprement *le chœur. Voyez* CHŒUR & EXODE.

Ce récit des acteurs étant distribué en différens endroits, on peut le considérer comme un seul *épisode* composé de plusieurs parties, à moins qu'on n'aime mieux donner à chacune de ces parties le nom d'*épisode*: en effet c'étoit quelquefois un même sujet divisé en différens récits, & quelquefois chaque récit contenoit son sujet particulier indépendant des autres. A ne considérer que la premiere institution de ces pieces *surajoûtées*, il ne paroît nullement nécessaire qu'on y ait observé l'unité du sujet, au contraire, trois ou quatre récits d'actions différentes, sans liaison entr'elles, paroissent avoir été également propres à soulager les acteurs, à divertir le peuple, & conformes à la grossiereté de l'art, qui n'étant encore qu'au berceau, auroit mal soûtenu la continuité d'une action, pour peu qu'il eût voulu lui donner d'étendue: difficulté qui a fait tolérer jusqu'ici les *épisodes* dans le poëme épique. *Voyez* EPOPÉE.

Ce qui n'avoit été qu'un ornement dans la tragédie, en étant devenu la partie principale, on regarda la totalité des *épisodes* comme ne devant former qu'un seul corps, dont les parties fussent dépendantes les unes des autres. Les meilleurs poëtes conçurent leurs *épisodes* de la sorte, & les tirerent d'une même action; pratique si généralement établie du tems d'Aristote, qu'il en a fait une regle, en sorte qu'on nommoit simplement *tragédies*, les pieces où l'unité de ces *épisodes* étoit observée, & *tragédies épisodiques*, celles où elle étoit négligée. Les *épisodes* étoient donc dans les drames des anciens, ce que nous appellons aujourd'hui *actes* dans une tragédie ou comédie. *Voyez* EPISODIQUE.

EPISODE, dans le même sens, est un incident, une partie de l'action principale. Toute la différence qu'Aristote met entre l'*épisode* tragique & l'*épisode* épique, c'est que celui-ci est plus susceptible d'étendue que le premier. *Voyez* EPIQUE.

Ce philosophe employe le mot d'*épisode* en trois sens différens. Le premier est pris du dénombrement des parties de la tragédie, tel que nous l'avons rapporté ci-dessus; d'où il s'ensuit que dans la tragédie ancienne l'*épisode* étoit tout ce qui ne composoit ni le prologue, ni l'exode, ni le chœur; & comme ces trois dernieres parties n'entrent point dans la tragédie moderne, le terme d'*épisode* signifieroit en ce sens la *tragédie* toute entiere. De même l'*épisode* épique seroit le poëme tout entier, en en retranchant la proposition & l'invocation; mais si les parties & les incidens dont le poëte compose son ouvrage sont mal liés les uns avec les autres, le poëme sera *épisodique* & défectueux: c'est-à-dire, pour éclaircir la pensée de l'auteur grec, que le terme *épisode* est équivalent à *poëme* ou à *unité d'action.* Mais ce n'est pas là proprement le sens que les modernes lui donnent.

De plus, comme tout ce qu'on chantoit dans la tragédie, quoique divisé en scenes, étoit compris sous le nom général de *chœur*, de même chaque partie de la fable ou de l'action, chaque incident, quoiqu'il formât à part un *épisode*, étoit compris sous le nom général d'*épisode*, qu'on donnoit à toute l'action prise ensemble. Les parties du chœur étoient autant de chœurs, & les parties de l'*épisode* autant d'*épisodes*.

En ce sens (& c'est le second qu'Aristote donne à ce terme) chaque partie de l'action exprimée dans le plan & dans la premiere constitution de la fable, étoient autant d'*épisodes*; telles sont dans l'Odissée, l'absence & les erreurs d'Ulysse, le desordre qui regne dans sa maison, son retour, & sa présence qui rétablissent toutes choses.

Aristote nous donne encore une troisieme sorte d'*épisode*, lorsqu'il dit que ce qui est compris & exprimé dans le premier plan de la fable, est propre, & que les autres choses sont des *épisodes*. Par *propre* il entend ce qui est absolument nécessaire, & par *épisode* ce qui n'est nécessaire qu'à certains égards, & que le poëte peut ou employer ou rejetter. C'est ainsi qu'Homere après avoir dressé le premier plan de sa fable de l'Odyssée, n'a plus été maître de faire ou de ne pas faire Ulysse absent d'Ithaque; cette absence étoit essentielle, & par cette raison Aristote la met au rang des choses *propres* à la fable : mais il ne nomme point de la sorte les avantures d'Antiphate, de Circé, des Syrennes, de Scylla, de Caribde, *&c.* le poëte avoit la liberté d'en choisir d'autres; ainsi elles sont des *épisodes* distinguées de la premiere action, à laquelle en ce sens elles ne sont point *propres* ni immédiatement nécessaires. Il est vrai qu'on peut dire qu'elles le sont à quelques égards; car l'absence d'Ulysse étant nécessaire, il falloit aussi nécessairement que n'étant pas dans son pays il fût ailleurs. Si donc le poëte avoit la liberté de ne mettre que les avantures particulieres que nous venons de citer, & qu'il a choisies, il n'avoit pas la liberté générale de n'en mettre aucunes. S'il eût omis celles-ci, il eût été nécessairement obligé de leur en substituer d'autres, ou bien il auroit omis une partie de la matiere contenue dans son plan, & son poëme auroit été défectueux. Le défaut de ces incidens n'est donc pas d'être tels que le poëte eût pû, sans changer le fonds de l'action, leur en substituer d'autres; mais de n'être pas liés entr'eux de façon que le précédent amene celui qui le suit; car c'est peu de se succéder, il faut encore qu'ils naissent les uns des autres.

Le troisieme sens du mot *épisode*, revient donc au second; toute la différence qui s'y rencontre, c'est que ce que nous appellons *épisode* dans le second sens, est le fonds ou le canevas de l'*épisode* pris dans le troisieme sens, & que ce dernier ajoûte à l'autre certaines circonstances vraissemblables, quoique non nécessaires, des lieux, des princes, & des peuples chez lesquels Ulysse a été jetté par le courroux de Neptune.

Il faut encore ajoûter que dans l'*épisode* pris en ce troisieme sens, l'incident ou l'*épisode* dans le premier sens sur lequel l'autre est fondé, doit être étendu & amplifié, sans quoi une partie essentielle de l'action & de la fable n'est pas un *épisode*.

Enfin c'est à ce troisieme sens qu'il faut restraindre le précepte d'Aristote, qui prescrit de ne faire les *épisodes* qu'après qu'on a choisi les noms qu'on veut donner aux personnages. Homere, par exemple, n'auroit pas pû parler de flotte & de navires comme il a fait dans l'Iliade, si au lieu des noms d'Achille, d'Agamemnon, *&c.* il avoit employé ceux de Capanée, d'Adraste, *&c.* *Voyez* FABLE.

Le terme d'*épisode*, au sentiment d'Aristote, ne signifie donc pas dans l'épopée un évenement étranger ou hors d'œuvre, mais une partie nécessaire & essentielle de l'action & du sujet; elle doit être étendue & amplifiée avec des circonstances vraissemblables.

C'est par cette raison que le même auteur prescrit que l'*épisode* ne soit point ajoûté à l'action & tiré d'ailleurs, mais qu'il fasse partie de l'action même; & que ce grand maître parlant des *épisodes* ne s'est jamais servi du terme *ajoûter*, quoique ses interpretes l'ayent trouvé si naturel ou si conforme à leurs idées, qu'ils n'ont pas manqué de l'employer dans leurs traductions ou dans leurs commentaires. Il ne dit cependant pas qu'après avoir tracé son plan & choisi les noms de ses personnages, le poëte doive ajoûter les *épisodes*, mais il se sert d'un terme dérivé de ce mot, comme si nous disions en françois que le poëte doit *épisodier* son action.

Ajoûtez à cela, que pour faire connoître quelle doit être la véritable étendue d'une tragédie ou de l'épopée, & pour enseigner l'art de rendre celle-ci plus longue que l'autre, il ne dit pas qu'on ajoûte peu d'*épisodes* à l'action tragique, mais simplement que les *épisodes* de la tragédie sont courts & concis, & que l'épopée est étendue & amplifiée par les siens. En un mot la vengeance & la punition des méchans énoncée en peu de paroles, comme on la lit dans le plan d'Aristote, est une action simple, propre, & nécessaire au sujet; elle n'est point un *épisode*, mais le fonds & le canevas d'un *épisode*; & cette même punition expliquée & étendue avec toutes les circonstances du tems, des lieux, & des personnes, n'est plus une action simple & propre, mais une action épisodiée, un véritable *épisode*, qui pour être plus au choix & à la liberté du poëte, n'en contient pas moins un fonds propre & nécessaire.

Après tout ce que nous venons de dire, il semble qu'on pourroit définir les *épisodes*, les parties nécessaires de l'action étendues avec des circonstances vraissemblables.

Un *épisode* n'est donc qu'une partie de l'action, & non une action toute entiere; & la partie de l'action qui sert de fonds à l'*épisode*, ne doit pas, lorsqu'elle est épisodiée, demeurer dans la simplicité, telle qu'elle est énoncée dans le premier plan de la fable.

Aristote, après avoir rapporté les parties de l'Odyssée considérées dans cette premiere simplicité, dit formellement qu'en cet état elles sont propres à ce poëme, & il les distingue des *épisodes*. Ainsi que dans l'Œdipe de Sophocle la guérison des Thébains n'est pas un *épisode*, mais seulement le fonds & la matiere d'un *épisode*, dont le poëte étoit le maître de se servir. De même Aristote en disant qu'Homere dans l'Iliade a pris peu de chose pour son sujet, mais qu'il s'est beaucoup servi de ses *épisodes*, nous apprend que le sujet contient en soi beaucoup d'*épisodes* dont le poëte peut se servir, c'est-à-dire qu'il en contient le fonds ou le canevas, qu'on peut étendre & développer comme Sophocle a fait le chatiment d'Œdipe.

Le sujet d'un poëme peut s'amplifier de deux manieres; l'une, quand le poëte y employe beaucoup de ses *épisodes*; l'autre, lorsqu'il donne à chacun une étendue considérable. C'est principalement par cet art, que les poëtes épiques étendent beaucoup plus leurs poëmes que les dramatiques ne font les leurs. D'ailleurs il y a certaines parties de l'action qui ne présentent naturellement qu'un seul *épisode*, comme la mort d'Hector, celle de Turnus, *&c.* au lieu que d'autres parties de la fable plus riches & plus abondantes, obligent le poëte à faire plusieurs *épisodes* sur chacune, quoique dans le premier plan elles soient énoncées d'une maniere aussi simple que les autres: telles sont les combats des Troyens contre les Grecs, l'absence d'Ulysse, les erreurs d'Enée, *&c.* car l'ab-

sence d'Ulysse hors de son pays & pendant plusieurs années, exige nécessairement sa présence ailleurs; le dessein de la fable le doit jetter en plusieurs périls & en plusieurs états; or chaque péril & chaque état fournit un *épisode*, que le poëte est maître d'employer ou de négliger.

De tous ces principes il résulte 1°. que les *épisodes* ne sont point des actions, mais des parties d'une action : 2°. qu'ils ne sont point ajoûtés à l'action & à la matiere du poëme, mais qu'eux-mêmes sont cette action & cette matiere, comme les membres sont la matiere du corps : 3°. qu'ils ne sont point tirés d'ailleurs, mais du fonds même du sujet; qu'ils ne sont pas néanmoins unis & liés nécessairement à l'action, mais qu'ils sont unis & liés les uns aux autres : 4°. que toutes les parties d'une action ne sont pas des *épisodes*, mais seulement celles qui sont étendues & amplifiées par les circonstances particulieres; & qu'enfin l'union qu'ont entr'eux les *épisodes* est nécessaire dans le fonds de l'*épisode*, & vraissemblable dans les circonstances. (*G*)

EPISODE, *en Peinture*, sont des scenes qu'on introduit dans un tableau, qui semblent étrangeres au sujet principal du tableau, & qui néanmoins y sont nécessairement liées. *Voyez* COMPOSITION.

Ces scenes ou *épisodes* seroient, par exemple, dans un morceau représentant un sacrifice, un homme qui portant du bois pour entretenir le feu de l'autel, en laisse tomber quelques morceaux que d'autres ramassent; ou des femmes qui s'intéressant à la conservation d'un enfant, le dérangent du passage de la victime. Ces hommes qui ramassent les morceaux de bois tombés, ces femmes qui dérangent l'enfant, forment des *épisodes*; & cependant liés avec le sujet; ces *épisodes* jettent une variété, & même une sorte d'intérêt, qui produit de grands effets, particulierement dans la représentation des actions qui ne sont pas suffisamment intéressantes par elles-mêmes.

EPISODIQUE, adj. (*Belles-Lettres.*) En *Poésie* on nomme *fable épisodique*, celle qui est chargée d'incidens superflus, & dont les épisodes ne sont point nécessairement ni vraissemblablement liés les uns aux autres. *Voyez* EPISODE.

Aristote dans sa poétique établit que les tragédies dont les épisodes sont ainsi comme décousus & indépendans entr'eux, sont défectueuses, & il les nomme *drames épisodiques*, comme s'il disoit, *superabundantes in episodis*, surchargés d'épisodes; & il les condamne parce que tous ces petits épisodes ne peuvent jamais former qu'un ensemble vicieux. *Voy.* FABLE.

Les actions les plus simples sont les plus sujettes à cette irrégularité, en ce qu'ayant moins d'incidens & de parties que les autres plus composées, elles ont plus besoin qu'on y en ajoûte d'étrangeres. Un poëte peu habile épuisera quelquefois tout son sujet dès le premier ou le second acte, & se trouvera par-là dans la nécessité d'avoir recours à des actions étrangeres pour remplir les autres actes. Aristote, *poetiq. chap. jx.*

Les premiers poëtes françois sont tombés dans ce défaut; pour remplir chaque acte, ils prenoient des actions qui appartenoient bien au même héros, mais qui n'avoient aucune liaison entr'elles.

Si l'on insere dans un poëme un épisode dont le nom & les circonstances ne soient pas nécessaires, & dont le fonds & le sujet ne fassent pas la partie principale, c'est-à-dire le sujet du poëme, cet épisode rend alors la fable *épisodique*.

Une maniere de connoître cette irrégularité, c'est de voir si l'on pourroit retrancher l'épisode, & ne rien substituer en sa place, sans que le poëme en souffrît ou qu'il devînt défectueux. L'histoire d'Hypsipile, dans la Thébaïde de Stace, nous fournit un exemple de ces épisodes défectueux. Si l'on retranchoit toute l'histoire de cette nourrice & de son enfant piqué par un serpent, le fil de l'action principale n'en iroit que mieux; personne n'imagineroit qu'il y eût rien d'oublié ou qu'il manquât rien à l'action. Le Bossu, *traité du poëme épique.*

Dans le poëme dramatique, lorsque la fable ou le morceau d'histoire que l'on traite fournit naturellement les incidens & les obstacles qui doivent contraster avec l'action principale, le poëte est dispensé d'imaginer un épisode, puisqu'il trouve dans son sujet même ce qu'en vain il chercheroit mieux ailleurs. Mais lorsque le sujet n'en suggere point, ou que les incidens ne sont pas eux-mêmes assez importans pour produire les effets qu'on se propose, alors il est permis d'imaginer un épisode & de le lier au sujet, ensorte qu'il y devienne comme nécessaire. C'est ainsi que M. Racine a inséré dans son Andromaque l'amour d'Oreste pour Hermione, & que dans Iphigénie il a imaginé l'épisode d'Eriphile. L'Andromaque & Iphigénie ne sont pas des pieces *épisodiques*, dans le sens qu'Aristote l'entend & qu'il condamne.

Depuis quelques années on a mis sur le théatre françois quelques pieces vraiment *épisodiques*, composées de scenes détachées, qui ont un rapport à un certain but général, & qu'on appelle autrement *pieces à tiroirs.* Le nom de *comédie* ne leur convient nullement, parce que la comédie est une action, & emporte nécessairement dans son idée l'unité d'action; or ces pieces à tiroir, que le défaut de génie a si étrangement multipliées, ne sont que des déclamations partagées en plusieurs points contre certains ridicules. *Voyez* UNITÉ. (*G*)

EPISSER UNE CORDE, (*Corderie & Marine.*) c'est l'assembler avec une autre, en entrelassant leurs fils ou cordons l'un avec l'autre, ce qui se fait par le moyen d'une broche de fer appellée *cornet d'épisse* ou *épissoir*. Après un combat, lorsque quelques manœuvres sont coupées ou rompues, on est obligé de les *épisser* quand on n'en a pas de rechange.

Pour *épisser* deux cables ensemble, il faut premierement détordre les trois tourons, longueur d'environ deux brasses de chaque cable, puis passer chaque touron dans le cable, tant d'un bout que de l'autre, par trois fois; les tourons étant ainsi passés, on décorde un cordon de chaque touron, on le coupe à l'endroit où il est passé, & on y fait entrer les bouts de ces cordons coupés; ensuite on passe chaque touron des cordons restans deux fois dans les cables; & de chaque côté; après cela on les décorde encore, & l'on coupe un des cordons de chaque touron à l'endroit qui est passé dans le cable, & on l'y fait entrer; enfin l'on passe chacun des cordons qui restent dans les tourons du cable, une fois de l'un & de l'autre bout, & on les coupe. (*Z*)

EPISSOIR, s. m. (*Corderie.*) instrument de corne, de buis, ou de fer, pointu par un bout, qui sert à défaire les nœuds & à détortiller les torons d'un cordage.

EPISSURE, s. f. (*Corderie & Marine.*) c'est un entrelassement de deux bouts de cordes que l'on fait pour les joindre ensemble, au lieu d'y faire un nœud, afin que la corde puisse passer & rouler aisément sur la poulie.

Epissure longue; c'est celle qui se fait avec des bouts de corde inégaux, qu'on assemble de façon qu'ils puissent passer sur une poulie.

Epissure courte; c'est celle où les deux bouts de corde qu'on veut épisser sont égaux, c'est-à-dire coupés de même longueur. (*Z*)

EPISTAPHYLIN, adject. *en Anatomie*; nom d'un muscle de la luette, qu'on appelle aussi *staphylin & azigos.* *Voyez* LUETTE, *&c.* (*L*)

EPISTATE, s. m. (*Hist. anc.*) nom du sénateur d'Athenes qui étoit en semaine de présider. Ce mot

vient d'ἐπὶ, *au-dessus*, & d'ἵστημι, *je suis*; ainsi *épistate* désigne celui qui présidoit au-dessus des autres.

Les dix tribus d'Athenes formées par Clisthenes, élisoient par an chacune au sort, cinquante citoyens ou sénateurs qui entroient en fonction pour l'année, & composoient le sénat des cinq cents. Les autres attendoient pour suppléer, ou pour être appellés à l'exercice actuel par l'élection de l'année suivante. Chaque tribu avoit tour-à-tour la préséance, & la cédoit successivement aux autres.

Les cinquante sénateurs en fonction se nommoient *prythanes*. Le lieu particulier où ils s'assembloient s'appelloit *prytanée*; & le tems de leur exercice, ou de la *prytanie*, duroit trente-cinq ou trente-six jours, suivant que ce terme quadroit pour remplir le nombre des jours de l'année lunaire.

Pendant les trente-cinq ou trente-six jours de prytanie, dix des cinquante prytanes regnoient par semaine sous le nom de *proëdres*; & celui des proëdres qui dans le cours de la semaine étoit en jour de présider, s'appelloit *épistate*. Des dix proëdres de chaque semaine, il en restoit toûjours trois que le sort n'appelloit point à la place d'*épistate*, parce que la semaine n'est que de sept jours.

Celui qui une fois avoit été *épistate*, ne pouvoit jamais espérer de l'être une seconde fois dans le reste de sa vie, quand même il auroit été appellé différentes fois à être prytane. La raison de cette exclusion étoit qu'il auroit pû se laisser tenter de satisfaire sa cupidité, & s'arranger pour devenir le maître des grands biens dont il s'étoit vû dépositaire. Le jour de sa fonction il avoit les clés du thrésor, des titres & des archives de l'état, & du sceau de la république.

Les particuliers qui avoient quelqu'affaire à poursuivre au tribunal des prytanes, s'adressoient à un des officiers de leur tribu, pour obtenir audience pardevant celle qui étoit en fonction.

Si quelqu'affaire importante survenoit, l'*épistate* de jour indiquoit l'assemblée, & le motif, afin que chacun pût s'instruire, & se préparer à apporter un suffrage raisonné. Après la discussion des suffrages, l'*épistate* dressoit & prononçoit à haute & distincte voix la loi formée sur la pluralité des suffrages: ensuite chacun se retiroit, & les prytanes se rendoient au prytanée avec ceux qui avoient droit d'y manger aux depens de la république.

Voyez PRYTANE, PRYTANÉE, PROEDRE; car tous ces mots forment un enchaînement dont la connoissance est nécessaire pour entendre les auteurs qui nous parlent du gouvernement d'Athenes. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPISTEMONARQUE, adject. (*Hist. anc. ecclés.*) étoit dans l'ancienne église greque, une personne chargée de veiller sur la doctrine de l'église, & d'avoir inspection, en qualité de censeur, sur tout ce qui concernoit la foi. Cette charge répondoit assez à celle du maître du sacré palais à Rome. *Voyez* INQUISITION. (*G*)

EPISTITES *ou* HÉPHISTRITES, (*Histoire nat.*) pierre d'un rouge fort éclatant, dans laquelle Ludovico Dolce a trouvé un grand nombre de vertus que l'on rougiroit de rapporter. Boëtius de Boot, *de lapidibus & gemmis*.

EPISTOLAIRE, adj. (*Belles-Lettr.*) terme dont on se sert principalement en parlant du style des lettres, qu'on appelle *style épistolaire*.

Il est plus facile de sentir que de définir les qualités que doit avoir le style *épistolaire*; les lettres de Cicéron suffisent pour en donner une juste idée. Il y en a de pur compliment, de remercîment, de loüange, de recommandation; on en trouve d'enjoüées, dans lesquelles il badine avec beaucoup d'aisance & de grace; d'autres graves & sérieuses, dans lesquelles il examine & traite des affaires importantes. Celle qu'il adresse à son frere Quintus & à Caton, sont pleines de délicatesse, quoiqu'elles roulent sur des affaires d'état & des matieres politiques. Celles de Pline le jeune ne réunissent pas moins d'agrémens & de solidité. Mais les épîtres de Seneque sont trop travaillées: ce n'est point un homme qui parle à son ami, c'est un rhéteur qui arrange des phrases pour se faire admirer; l'esprit y pétille à chaque ligne, mais le sentiment & l'effusion de cœur ne s'y trouvent pas.

Dans notre langue nous n'avons guere de lettres politiques que celles du cardinal d'Offat, qui sous un style un peu suranné, contiennent des maximes profondes & des détails intéressans pour le commerce ordinaire de la vie. Celles de madame de Sevigné sont généralement les plus estimées.

Celles de Balzac, même ses lettres choisies, sont trop guindées, & sentent trop le travail: le tour nombreux & périodique de ses phrases, est diamétralement opposé à l'aisance & à la naïveté de la conversation, que le genre *épistolaire* se propose de copier. Pour celles de Voiture, quelqu'ingénieuses qu'elles soient, le ton en est trop singulier & le style trop peu exact, pour que personne ambitionnât aujourd'hui d'écrire comme cet auteur.

On pourroit encore moins proposer pour modele certains recueils de lettres faites à tête reposée, & avec un dessein prémédité d'y mettre de l'esprit; telles que les lettres du chevalier d'Her**, les lettres à la Marquise, *&c.* Le soin qu'on a pris de les embellir à l'excès, est précisément ce qui les masque & les défigure; en retranchant la moitié de l'estime qu'elles eurent autrefois, il leur resteroit la portion qu'elles méritent. *Essai sur l'étude des Belles-Lett. pag.* 64 *& suiv.*

Epistolaire se dit aussi quelquefois des auteurs qui ont écrit des lettres ou des épîtres, tels que sont Cicéron, Pline le jeune, Seneque, Sidoine Apollinaire, Pétrarque, Politien, Busbeck, Erasme, Juste-Lipse, Muret, Milton, Petau, Launoy, Sarrau, Balzac, Voiture, & les autres que nous avons déjà nommés. (*G*)

EPISTOMIUM, s. m. *en terme d'Hydraulique*; est un instrument par l'application duquel l'orifice d'un vaisseau peut être fermé & r'ouvert ensuite à volonté; tels sont les pistons des pompes, des seringues, qui remplissent leur cavité, & qui peuvent à volonté être tirés & repoussés. (*K*)

EPISTROPHEUS, *terme d'Anatomie*, qui vient d'ἐπιστρέφω, *converto*, je tourne autour.

On donne ce nom à la seconde vertebre du cou, à cause de son apophyse odontoïde. *Voyez* VERTEBRE *&* APOPHYSE. (*L*)

EPISTYLE, s. m. *dans l'ancienne Architecture*, est un terme dont les Grecs se servoient pour désigner ce que nous appellons aujourd'hui *architrave*, c'est-à-dire un massif de pierre, ou une piece de bois posée immédiatement sur le chapiteau d'une colonne. *Voyez* ARCHITRAVE.

EPISYNAPHE, s. f. est *dans la Musique ancienne*, au rapport de Bacchius, la conjonction de trois tétracordes consécutifs, comme sont les tétracordes *hypaton*, *meson* & *synnemenon*. *Voyez* SYSTÈME, TÉTRACORDE. (*S*)

EPITAPHE, s. f. (*Belles-Lettr.*) ἐπιτάφιον, inscription gravée, ou supposée devoir l'être, sur un tombeau, à la mémoire d'une personne défunte.

Ce mot est formé du grec ἐπὶ, *sur*, & de θάπτω, *j'ensevelis. Voyez* SÉPULCRE. Il y a un style particulier pour les *épitaphes*, sur-tout pour celles qui sont conçues en latin, qu'on nomme *style lapidaire. Voyez* STYLE LAPIDAIRE.

A Sparte on n'accordoit des *épitaphes* qu'à ceux qui

qui étoient morts dans un combat, & pour le service de la patrie ; usage fondé sur le génie de cette république, ou plûtôt sur la constitution politique de son gouvernement, qui n'admettoit guere que la vertu guerriere. On dit que le mausolée du duc de Malboroug est encore sans *épitaphe,* quoique sa veuve eût promis une récompense de 500 liv. sterl. à celui qui en composeroit une digne de ce héros.

Dans les *épitaphes* on fait quelquefois parler la personne morte, par forme de prosopopée ; nous en avons un bel exemple, digne du siecle d'Auguste, dans ces deux vers, où une femme morte à la fleur de son âge, tient ce langage à son mari :

Immatura perî ; sed tu felicior, annos
Vive tuos, conjux optime, vive meos.

Du même genre est celle-ci, faite par Antipater le Thessalonicien, qu'on trouve dans l'Anthologie manuscrite de la bibliotheque du Roi, & que M. Boivin a traduite ainsi :

« Née en Lybie, ensevelie à la fleur de mes ans » sous la poussiere ausonienne, je repose près de Ro» me, le long de ce rivage sabloneux. L'illustre Pom» péia, qui m'a élevée avec une tendresse de mere, » a pleuré ma mort, & a déposé mes cendres dans » un tombeau qui m'égale aux personnes libres. Les » feux de mon bucher ont prévenu ceux de l'hymen » qu'elle me préparoit avec empressement. Le flam» beau de Proserpine a trompé nos vœux ».

La formule *sta viator,* qui se rencontre dans un grand nombre d'*épitaphes* modernes (comme dans celle-ci : *Sta, viator ; heroem calcas*), fait allusion à la coûtume des anciens Romains, dont les tombeaux étoient le long des grands chemins. *Voyez* TOMBEAU. (*G*)

L'*épitaphe* est communément un trait de loüange ou de morale, ou de l'une & de l'autre.

L'*épitaphe* de cet homme si grand & si simple, si vaillant & si humain, si heureux & si sage, auquel l'antiquité pourroit tout au plus opposer Scipion & César, si le premier avoit été plus modeste, & le second moins ambitieux ; cette *épitaphe* qui ne se trouve plus que dans les livres :

Turenne a son tombeau parmi ceux de nos Rois, &c.

fait encore plus l'éloge de Louis XIV. que celui de M. de Turenne.

Celle d'Alexandre, que gâte le second vers, & qu'il faut réduire au premier :

Sufficit huic tumulus, cui non suffecerat orbis.

est un trait de morale plein de force & de vérité : c'est dommage qu'Aristote ne l'ait pas faite par anticipation, & qu'Alexandre ne l'ait pas lûe.

Le même contraste est vivement exprimé dans celle de Newton :

Isaacum Newton,
Quem immortalem
Testantur Tempus, Natura, Cœlum,
Mortalem hoc marmor
Fatetur.

Mais ce contraste si humiliant pour le conquérant, n'ôte rien à la gloire du philosophe. Qu'un être avec des ressorts fragiles, des organes foibles & bornés, calcule les tems, mesure le Ciel, sonde la Nature ; c'est un prodige. Qu'un être haut de cinq piés, qui ne fait que de naître & qui va mourir, dépeuple la terre pour se loger, & s'y trouve encore à l'étroit ; c'est un petit monstre.

Du reste cette idée a été cent fois employée par les Poëtes. *Voyez dans les Catalectes* l'*épitaphe* de Scipion l'Afriquain, celle de Cicéron, celle d'Antenor. *Voyez* Ovide sur la mort de Tibule, Properce sur la mort d'Achille, *&c.*

Les Anglois n'ont mis sur le tombeau de Dryden que ce mot pour tout éloge,

Dryden.

& les Italiens sur le tombeau du Tasse,

Les os du Tasse.

Il n'y a guere que les hommes de génie qu'il soit sûr de loüer ainsi.

Parmi les *épitaphes* épigrammatiques, les unes ne sont que naïves & plaisantes, les autres sont mordantes & cruelles. Du nombre des premieres est celle-ci, qu'on ne croiroit jamais avoir été faite sérieusement, & qu'on a vûe cependant gravée dans une de nos églises :

Ci gît le vieux corps tout usé
Du Lieutenant civil rusé, &c.

Lorsque la plaisanterie ne porte que sur un leger ridicule, comme dans l'exemple précédent, elle n'est qu'indécente ; on croit voir les fossoyeurs d'*Hamlet,* qui jouent avec des ossemens. Mais les *épitaphes* insultantes & calomnieuses, telles que la rage en inspire trop souvent, sont de tous les genres de satyre le plus noir & le plus lâche. Il y a quelque chose de plus infame que la calomnie ; c'est la calomnie contre les morts. L'expression des anciens, *troubler la cendre des morts,* est trop foible. Le satyrique qui outrage un homme qui n'est plus, ressemble à ces animaux carnaciers qui fouillent dans les tombeaux pour se repaître de cadavres. *Voyez* SATYRE.

Quelquefois l'*épitaphe* n'est que morale, & n'a rien de personnel ; telle est celle de Jovianus Pontanus, qui n'a point été mise sur son tombeau :

Servire superbis dominis,
Ferre jugum superstitionis,
Quos habes caros sepelire,
Condimenta vitæ sunt.

L'*épitaphe* à la gloire d'un mort, est de toutes les loüanges la plus noble & la plus pure, sur-tout lorsqu'elle n'est que l'expression naïve du caractere & des actions d'un homme de bien. Les vertus privées ont droit à cet hommage, comme les vertus publiques ; & les titres de *bon parent,* de *bon ami,* de *bon citoyen,* méritent bien d'être gravés sur le marbre. Qu'il me soit permis à cette occasion de placer ici, non pas comme un modele, mais comme un foible témoignage de ma reconnoissance, l'*épitaphe* d'un citoyen dont la mémoire me sera toûjours chere :

Non sibi, sed patriæ vixit, regique, suisque.
Quod daret, hinc dives; felix numerare beatos.

Les gens de Lettres seroient bien à plaindre, si dans un ouvrage public on leur envioit quelques retours sur eux-mêmes, quelques traits relatifs à leurs sentimens & à leurs devoirs. Si leur plume doit leur être bonne à quelque chose, c'est à ne pas mourir ingrats. Mais la reconnoissance fait en eux, parce qu'elle est noble, ce que l'espoir des récompenses n'eût jamais fait, parce qu'il est bas & servile. On a remarqué au commencement de cet article, que *le tombeau du duc de Malboroug étoit encore sans épitaphe;* le prix proposé justifie & rend vraissemblable la stérilité des poëtes anglois. Devant une place assiégée un officier françois fit proposer aux grenadiers une somme considérable pour celui qui le premier planteroit une fascine dans un fossé exposé à tout le feu des ennemis. Aucun des grenadiers ne se présenta ; le général étonné, leur en fit des reproches : *Nous nous serions tous offerts,* lui dit l'un de ces braves soldats, *si l'on n'avoit pas mis cette action à prix d'argent.* Il en est des bons vers comme des actions courageuses. *Voyez* ELOGE.

Quelques auteurs ont fait eux-mêmes leur *épitaphe.* Celle de la Fontaine, modele de naïveté, est

connue de tout le monde. Il seroit à souhaiter que chacun fît la sienne de bonne heure; qu'il la fît la plus flateuse qu'il est possible, & qu'il employât toute sa vie à la mériter. *Art. de M.* MARMONTEL.

EPITASE, s. f. (*Belles-Lettres.*) dans l'ancienne poésie, signifioit la *seconde partie* ou *division d'un poëme dramatique*, dans laquelle l'action proposée dans la premiere partie ou protase, étoit nouée, conduite, & poussée par différens incidens jusqu'à sa fin ou son dénoüement, qui formoit la troisieme partie appellée *catastase*. *Voyez* TRAGÉDIE.

L'*épitase* commençoit au second acte, ou au plûtard avec le troisieme. Cette division n'a plus lieu dans les pieces dramatiques modernes, quant au nom, parce qu'on les divise en actes; mais l'*épitase* y subsiste toûjours, quant au fond, & c'est ce que nous appellons *nœud* & *intrigue*. *Voyez* NŒUD & INTRIGUE.

Les anciens scholiastes de Térence ont défini l'épitase, *incrementum processusque turbarum, ac totius nodus erroris;* & Scaliger l'appelle *pars in quâ turbæ aut excitantur aut involvuntur;* ce qui revient parfaitement à ce que nous entendons par *nœud* ou *intrigue*. (*G*)

EPITASE, (*Med.*) ἐπίτασις, de ἐπιτείνομαι, *augesco*. Ce terme est employé par Hippocrate pour signifier l'*accroissement* d'une maladie, & sur-tout des fievres, dans leurs paroxysmes & dans leurs exacerbations. *Voyez* FIEVRE, PAROXYSME. (*d*)

EPITE, s. f. (*Art méchaniq.*) petit coin que l'on applique à l'extrémité d'un autre pour le grossir.

EPITHALAME, s. m. (*Poésie.*) poëme à l'occasion d'un mariage; chant de noces pour féliciter des époux.

Le mot *épithalame* vient du grec ἐπιθαλάμιον; & ce dernier, en ajoûtant ἆσμα, signifie *chant nuptial:* θάλαμος en est la véritable étymologie.

Or les Grecs nommerent ainsi leur chant nuptial, parce qu'ils appelloient θάλαμος l'appartement de l'époux; & qu'après la solennité du festin, & lorsque les nouveaux mariés s'étoient retirés, ils chantoient l'*épithalame* à la porte de cet appartement. Il est inutile de rechercher ce qui les détermina à choisir par préférence ce lieu particulier, moins encore de songer à réfuter les écrivains qui en alleguent une raison peut-être aussi frivole qu'elle est communément reçûe. Quoi qu'il en soit, cette circonstance du lieu est regardée par quelques modernes comme si nécessaire, que tout chant nuptial qui ne l'exprime pas, ne doit point, selon eux, être nommé *épithalame*.

Mais sans nous arrêter à cette pédanterie, non plus qu'à toutes les distinctions frivoles *d'épithalames*, imaginées par Scaliger, Muret & autres; ni même sans considérer ici servilement l'étymologie du mot, nous appellerons *épithalame* tout chant nuptial qui félicite de nouveaux époux sur leur union; qu'il soit un simple récit, ou qu'il soit mêlé de récit & de chant; que le poëte y parle seul, ou qu'il introduise des personnages; & quel que soit enfin le lieu de la scene, s'il est permis d'user d'une expression si impropre.

L'*épithalame* est en général une espece de poésie très-ancienne; les Hébreux en connurent l'usage dès le tems de David, du moins les critiques regardent le pseaume xljv. comme un véritable *épithalame*. Origene donne aussi le nom d'*épithalame* au cantique des cantiques; mais en ce cas c'est une sorte d'*épithalame* d'une nature bien singuliere.

Les Grecs connurent cette espece de chant nuptial dans les tems héroïques, si l'on s'en rapporte à Dyctis, & la cérémonie de ce chant ne fut point oubliée aux noces de Thétis & de Pelée; mais dans sa premiere origine l'*épithalame* n'étoit qu'une simple acclamation d'*hymen*, *o hymenee*. Le motif & l'objet de cette acclamation sont évidens: chanter *hymen*, *o hymenee*, c'étoit sans doute féliciter les nouveaux époux sur leur union, & souhaiter qu'ils n'eussent qu'un même cœur & qu'un même esprit, comme ils n'alloient plus avoir qu'une même habitation.

Cette acclamation passa depuis dans l'*épithalame*; & les poëtes en firent un vers intercalaire, ou une espece de refrain ajusté à la mesure qu'ils avoient choisie: ainsi ce qui étoit le principal devint comme l'accessoire, & l'acclamation d'*hymen*, *o hymenee* amenée par intervalles égaux, ne servit plus que d'ornement à l'*épithalame*, ou plûtôt elle servit à marquer les vœux & les applaudissemens des chœurs, lorsque ce poëme eut pris une forme réglée.

Stésichore, qui florissoit dans la xlij. olympiade, passe communément pour l'inventeur de l'*épithalame*; mais l'on sait qu'Hésiode s'étoit déjà exercé sur ce même genre, & qu'il avoit composé l'*épithalame* de Thétis & de Pélée: ouvrage que nous avons perdu, mais dont un ancien scholiaste nous a conservé un fragment. Peut-être que Stésichore perfectionna ce genre de poésie, en y introduisant la cithare & les chœurs.

Quoi qu'il en soit, l'*épithalame* grec est un véritable poëme, sans cependant imiter aucune action. Son but est de faire connoître aux nouveaux époux le bonheur de leur union par les loüanges réciproques qu'on leur donne, & par les avantages qu'on leur annonce pour l'avenir. Le poëte introduit des personnages, qui sont ou les compagnes de l'épouse, comme dans Théocrite; ou les amis de l'époux, comme dans Apollonius.

L'*épithalame* latin eut à-peu-près la même origine que l'*épithalame* grec: comme celui-ci commença par l'acclamation d'*hymenée*, l'*épithalame* latin commença par l'acclamation de *Talassius:* on en sait l'occasion & l'origine.

Parmi les Sabines qu'enleverent les Romains, il y en eut une qui se faisoit remarquer par sa jeunesse & par sa beauté; ses ravisseurs craignant avec raison, dans un tel desordre, qu'on ne leur arrachât un butin si précieux, s'aviserent de crier qu'ils la conduisoient à Talassius, jeune homme beau, bienfait, vaillant, considéré de tout le monde, & dont le nom seul imprima tant de respect, que loin de songer à la moindre violence, le peuple accompagna par honneur les ravisseurs, en faisant sans cesse retentir ce même nom de *Talassius*. Un mariage que le hasard avoit si-bien assorti, ne pouvoit manquer d'être heureux: il le fut, & les Romains employerent depuis dans leur acclamation nuptiale le mot *Talassius*, comme pour souhaiter aux nouveaux époux une semblable destinée.

A cette acclamation, qui étoit encore en usage du tems de Pompée, & dont on voit des vestiges au siecle même de Sidonius, se joignirent dans la suite les vers fescenniens; vers extrèmement grossiers, & pleins d'obscénités.

Les Latins n'eurent point d'autres *épithalames* avant Catulle, qui prenant Sapho pour modele, leur montra de véritables poëmes en ce genre, & substitua l'acclamation greque d'*hymenée* à l'acclamation latine de *Talassius*. Il perfectionna aussi les vers fescenniens; mais, comme il arrive d'ordinaire, s'il les rendit plus chastes par l'expression, ils ne furent peut-être que plus obscenes par le sens.

Nous en avons des exemples dans un *épithalame* de ce poëte (*epithal. Jul.*), dans une petite piece qui nous est restée de l'empereur Gallien, & dans le *Centon* d'Ausone principalement. Stace, qui a fleuri sous Domitien, ne s'est permis dans l'*épithalame* de Violantille & de Stella, aucune expression peu mesurée. Claudien n'a pas toûjours été si retenu, il s'échappe

d'une maniere indécente dans celui d'Honorius & de Marie.

Pour Sidonius, aussi-bien que tous les modernes, dont les poésies sont lûes des honnêtes gens, comme Buchanan parmi les Ecossois, Malherbe & quelques autres parmi nous, excepté Scarron, ils sont irréprochables à cet égard; si pourtant l'on excepte encore parmi les Italiens le cavalier Marini, qui mêle sans respect pour ses héros, à des loüanges quelquefois délicates, des traits tout-à-fait licentieux.

Il semble que l'*épithalame* admettant toute la liberté de la Poésie, il ne peut être assujetti à des préceptes; mais comment arriver à la perfection de l'art, sans le secours de l'art même? Aussi Denys d'Halicarnasse donnant aux orateurs les regles de l'*épithalame*, ne dit pas qu'elles soient inutiles; il les renvoye même aux écrits de Sapho. Rien n'est si avantageux, en général, que d'étudier les modeles, parce qu'ils renferment toûjours les préceptes, & qu'ils en montrent encore la pratique.

Il est vrai qu'il n'y a point de regles particulieres prescrites pour le genre, pour le nombre, ni pour la disposition des vers propres à cet ouvrage; mais comme le sujet en tout genre de poésie est ce qu'il y a de principal, il semble que le poëte doit chercher une fiction qui soit tout ensemble juste, ingénieuse, propre & convenable aux personnes qui en feront l'objet; & c'est en choisissant les circonstances particulieres, qui ne sont jamais absolument les mêmes, que l'*épithalame* est susceptible de toutes sortes de diversités.

Claudien & Buchanan, sans être en tout & à tous égards de vrais modeles, ont rendu propres à leurs héros les *épithalames* qu'ils nous ont laissés. Pour le cavalier Marini, loin qu'il soit heureux dans le choix des circonstances, ou dans les fictions qu'il ne doit qu'à lui-même, on n'y trouve presque jamais ni convenance ni justesse. L'*épithalame* qui a pour titre, *les travaux d'Hercule*, & pour objet un seigneur de ce nom, n'est qu'une indécente & froide allusion aux travaux de ce dieu de la fable. Dans l'hymenée où il s'agit des noces de Vincent Caraffe, c'est Silene qui chante tout simplement l'*épithalame* du berger Amynte. Telles sont ordinairement les fictions de cet auteur: s'il en a d'une autre nature, il les emprunte de Claudien, de Sidonius même; ou il les gâte par des descriptions si longues & si fréquentes, qu'elles rebutent l'esprit, & font disparoître le sujet principal.

Fuyez de cet auteur l'abondance stérile,
Et ne vous chargez point d'un détail inutile,

dit un de nos meilleurs poëtes dans une occasion toute semblable.

Parlons à présent des images ou des peintures qui conviennent à ce genre de poëme. L'*épithalame* étant par lui-même destiné à exprimer la joie, à en faire éclater les transports, on sent qu'il ne doit employer que des images riantes, & ne peindre que des objets agréables. Il peut représenter l'Hymenée avec son voile & son flambeau; Vénus avec les graces, mêlant à leurs danses ingénues de tendres concerts; & les Amours cueillant des guirlandes pour les nouveaux époux.

Mais ramener dans un *épithalame* le combat des géans, & la fin tragique des héroïnes fabuleuses, comme fait Sidonius, ou le repas de Thyeste, & la mort de César, comme fait le cavalier Marini, c'est (pour le dire avec un ancien) être en fureur en chantant l'hymenée.

Pour les images indécentes, ou qui révoltent la modestie, quiconque en employe de ce caractere ne peche pas moins contre les regles de l'art en général, que contre ses vrais intérêts. En effet, si un discours n'a de véritable beauté qu'autant qu'il exprime une chose qui fait plaisir à voir ou à entendre, ou bien qu'il présente un sens honnête, comme Théophraste le soûtient, & comme la raison même le persuade, que doit-on penser de ces sortes d'images? Et se les permettre dans une matiere chaste par elle-même, n'est-ce pas en quelque maniere imiter Ausone, qui pour avoir travesti en poëte sans pudeur le plus sage de tous les Poëtes, n'a pû trouver encore depuis tant de siecles un seul apologiste?

Bien différent de cet écrivain, Théocrite n'offre à l'esprit que des images agréables; il ne représente que des objets gracieux, & avec des idées & des expressions enchanteresses. Telle est son *épithalame* d'Hélene, chef-d'œuvre en ce genre qu'on ne sauroit trop loüer.

Après avoir donné des couronnes de jacinthe aux filles de Lacédémone qui chantent l'hymenée, il leur fait relever en ces termes le bonheur de Ménélas. « Vous êtes arrivé à Sparte sous des auspices bien » favorables; seul entre les demi-dieux, vous deve» nez le gendre de Jupiter, vous épousez Hélene! » Les graces l'accompagnent, les amours sont dans » ses yeux; elle étoit l'ornement de Sparte, comme » le cyprès est l'honneur des jardins ». Puis venant à Hélene même: « Uniquement occupées de vous, » nous allons, disent-elles, vous cueillir une guir» lande de lotos; nous la suspendrons à un plane, & » en votre honneur nous y répandrons des parfums. » Sur l'écorce du plane, on gravera ces mots: *hono» rez-moi, je suis l'arbre d'Hélene* ». S'adressant ensuite aux deux époux: « Puisse Vénus, ajoûtent» elles, vous inspirer une ardeur mutuelle & dura» ble! puisse Latone vous accorder une heureuse » postérité, & Jupiter vous donner des richesses que » vous transmettiez à vos descendans »!

Ce poëme, au reste, a deux parties qui sont bien marquées, & qui paroissent essentielles à tout *épithalame*; l'une qui comprend les loüanges des nouveaux époux, l'autre qui renferme des vœux pour leur prospérité.

La premiere partie exige tout l'art du poëte; car il en faut infiniment pour donner des loüanges, qui soient tout ensemble ingénieuses, naturelles, & convenables: & voilà sans doute pourquoi l'on dit si souvent que l'*épithalame* est l'écueil des Poëtes.

Les loüanges seront ingénieuses, si elles sortent, pour ainsi dire, du fond même de la fiction; naturelles, si elles ne blessent pas la vraissemblance poétique; convenables, si elles sont accommodées selon les regles de cette vraissemblance au sexe, à la naissance, à la dignité, au mérite personnel.

Il en est de même, à proportion, des vœux; ils doivent être naturels, ou se renfermer dans la vraissemblance poétique; & convenables, ou ne pas excéder la vraissemblance relative, si je puis m'exprimer ainsi avec M. Souchai; car j'ai tiré toutes les réflexions qu'on vient de lire dans cet article, d'un de ses discours inséré dans le recueil de l'académie des Belles-Lettres, & je ne crois pas que personne ait mieux traité cette matiere.

C'est peut-être un travail en pure perte, que celui de notre savant; du moins on a lieu de le penser, quand on considere à quel point tout le monde est dégoûté de ce genre de poëme, soit par la difficulté du succès, soit par l'exemple de tant de gens qui y ont échoüé avec mépris, soit enfin par le peu d'honneur qu'on gagne à courir dans cette carriere: il est du moins certain que les *épithalames* sont tombés dans un tel discrédit, que les Hollandois qui en étoient les plus grands protecteurs, non-seulement les ont abandonnés, mais même ont pris le parti de leur substituer des estampes particulieres, qu'ils appellent de ce nom, comme s'ils pensoient que l'*épithalame poéti-*

que ne pût jamais ressusciter. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPITHALAME, s. f. (*Gravure.*) Les Graveurs de Hollande, comme on l'a dit dans l'article précédent, appellent *épithalames* certaines estampes faites en l'honneur de quelques nouveaux mariés, dans lesquelles on les représente avec des attributs allégoriques, convenables à leur état & à leur qualité; on y joint toûjours quelques vers à leur loüange. Il n'y a que les personnes riches qui fassent cette dépense, & l'on ne tire qu'un très-petit nombre de ces estampes, pour les distribuer aux parens & aux amis des mariés. Quand ce nombre est tiré, on dore la planche, que l'on met ensuite en bordure, ce qui rend ces sortes de pieces fort rares.

Personne n'a mieux réussi dans ce genre que Bernard Picart. Ses *épithalames* sont les morceaux les plus gracieux & les plus estimés de ce maître. *Dict. de Peint.*

Cependant on a lieu de leur reprocher d'être quelquefois si recherchés en allégories, qu'ils sont inintelligibles; mais en général les pensées en sont belles & pleines de noblesse; d'ailleurs la netteté & la propreté du travail caractérisent toûjours ce célebre artiste. On ne fait plus aujourd'hui que recopier en Hollande les estampes de cet habile maître, avec quelques legers changemens dans les attributs, pour fournir les *épithalames* de commande; & encore la mode en est presque passée, parce que tout ce qui est de mode passe très-vîte. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPITHEME, s. m. (*Pharmac.*) du grec ἐπιθίθημι, *j'applique, je mets dessus*, nom générique de tout remede destiné à être appliqué à la surface du corps.

L'usage a exclu cependant les emplâtres & les onguens de la classe des *épithèmes*, qui ne comprend que les remedes extérieurs appliqués sous forme liquide, sous forme seche, & sous forme de bouillie. Les *épithèmes* des deux premieres especes sont beaucoup plus connus sous le nom de *fomentation*, *voyez* FOMENTATION; & ceux de la derniere, sous celui de *cataplasme*. *Voyez* CATAPLASME.

Les fomentations appliquées sur le cœur ou sur le foie, sont spécialement désignées par le mot d'*épithème*, qui est presque oublié dans cette acception même, comme l'emploi des secours de ce genre. *Voyez* TOPIQUE.

Le sachet, la cucuphe, & la demi-cucuphe, le frontal, l'écusson, *&c.* sont des especes d'*épithèmes* secs. *Voyez ces articles.* (*b*)

EPITHETE, s. f. *terme de Grammaire & de Rhétorique*, du grec ἐπίθετος, *adjectitius, accessorius, impositius*, dont le neutre est ἐπίθετον, *epithetum*: on soûentend ὄνομα, *nomen*; ainsi ce mot *épithete* pris substantivement, veut dire *nom ajoûté*. Nos peres plus voisins de la source, faisoient ce mot masculin; mais enfin les femmes & les personnes sans études voyant ce mot terminé par un *e* muet, l'ont fait du genre féminin, & cet usage a prévalu. Le peuple abuse en plusieurs mots de ce que l'*e* muet est souvent le signe du genre féminin, sur-tout dans les adjectifs, *saint, sainte; époux, épouse; ouvrier, ouvriere*, &c.

Encore si pour rimer, dans sa verve indiscrete,
Ma muse au moins souffroit une froide épithete.
Boil. *Sat.*

M. l'abbé Girard n'a point fait d'observation sur la différence qu'il y a entre *épithete* & *adjectif*. Il semble que l'adjectif soit destiné à marquer les propriétés physiques & communes des objets, & que l'*épithete* désigne ce qu'il y a de particulier & de distinctif dans les personnes & dans les choses, soit en bien, soit en mal: *Louis le Begue, Philippe le Hardi, Louis le Grand*, &c. c'est en partie de la liberté que nos peres prenoient de donner des *épithetes* aux personnes, qu'est venu l'usage des noms propres de famille.

Quand le simple adjectif ajoûté à un nom commun ou appellatif le fait devenir nom propre, alors cet adjectif est un *épithete*: *urbs*, ville, est un nom commun: mais quand on disoit *magna urbs*, on entendoit *la ville de Rome*.

Te canit agricola, magnâ cùm venerit urbe.
Tibul. *l. I. el. 7.*

Tous les adjectifs qui sont pris en un sens figuré, sont des *épithetes*; la *pâle mort*, une *verte vieillesse*, &c.

Les adjectifs patronymiques, c'est-à-dire tirés du nom du pere ou de quelqu'un des ayeux, sont des *épithetes*; *Telamonius Ajax, Ajax fils de Télamon*. Il en est de même des adjectifs tirés du nom de la patrie: c'est ainsi que Pindare est souvent appellé le poëte thébain, *poeta thebanus*; *Dyon syracusanus*, Dyon de Syracuse, *&c.* Souvent les noms patronymiques sont employés substantivement par antonomase, κατὰ ἐξοχὴν, *per excellentiam*. C'est ainsi que par *le philosophe* on entend *Aristote*, & par *le poëte*, on désigne *Homere*; mais alors *philosophe* & *poëte* n'étant point joints à des noms propres, sont pris substantivement, & par conséquent ne sont point des *epithetes*.

On doit user avec art des *épithetes* ou adjectifs; on ne doit jamais ajoûter au substantif une idée accessoire, déplacée, vaine, qui ne dit rien de marqué. Les *épithetes* doivent rendre le discours plus énergique. M. de Fénelon ne se contente pas de dire, que l'*orateur, comme le poëte, doit employer des figures, des images, & des traits*; il dit qu'*il doit employer des figures* ORNÉES, *des images* VIVES, *& des traits* HARDIS, *lorsque le sujet le demande*.

Les *épithetes* qui ne se présentent pas naturellement, & qui sont tirées de loin, rendent le discours froid & ennuyeux. On ne doit jamais se servir d'*épithetes* par ostentation; on n'en doit faire usage que pour appuyer sur les objets sur lesquels on veut arrêter l'attention. (*F*)

* EPITHRICADIES, adj. f. pris subst. (*Hist. anc.*) fêtes instituées en l'honneur d'Apollon. Il ne nous en est resté que le nom.

EPITHYME, (*Pharm. Botan. & Mat. méd.*) *Voyez* CUSCUTE.

EPITIE, s. m. (*Marine.*) c'est un petit retranchement de planches fait le long du côté du vaisseau, pour mettre les boulets. Il porte ce nom, quoiqu'on le fasse en quelqu'autre endroit du vaisseau. (*Z*)

* EPITOGE, s. f. (*Hist. anc.*) espece de manteau qui se mettoit sur la toge. *Voyez* TOGE.

L'*épitoge* ne nous est pas inconnu. C'est ainsi qu'on appelloit le chaperon que les présidens-à-mortier & le greffier en chef du parlement, portoient autrefois sur la tête dans les grandes cérémonies, & qu'ils ne portent plus que sur l'épaule.

EPITOIR, s. m. instrument de fer, pointu & quarré, qui sert à ouvrir l'extrémité d'une cheville de bois, lorsqu'il s'agit de la renfler par un coin qu'on appelle *epite*.

EPITOME, s. m. (*Belles-Lettres.*) abregé ou réduction des principales matieres d'un grand ouvrage, resserrées dans un beaucoup moindre volume.

On reproche souvent aux auteurs d'*épitome*, que leur travail occasionne la perte des originaux. Ainsi on attribue à l'*épitome* de Justin, la perte de l'histoire universelle de Trogue Pompée; & à l'abregé de Florus, celle d'une grande partie des décades de Tite-Live. *Voyez* les raisons sur lesquelles est fondé ce reproche, *au mot* ABREGÉ. (*G*)

EPITRE, s. f. (*Belles-Lettres.*) ce mot vient du grec ἐπὶ, *sur*, & du verbe στέλλω, *j'envoye*.

Ce terme n'eſt preſque plus en uſage que pour les lettres écrites en vers, & pour les dédicaces des livres.

Quand on parle des lettres écrites par des auteurs modernes, ou dans les langues vivantes, & ſur-tout en proſe, on ne ſe ſert point du mot *épître:* ainſi l'on dit, *les lettres du cardinal d'Oſſat, de Balzac, de Voiture, de madame de Sevigné*, & non pas les *épîtres* du cardinal d'Oſſat, de Balzac, *&c.*

Au contraire, on ſe ſert du mot *épître*, en parlant des lettres écrites par des anciens, ou dans une langue ancienne: ainſi l'on dit *les épîtres de Cicéron, de Séneque*, &c. Il eſt pourtant vrai que les modernes ſe ſont ſervis du terme de *lettres*, en parlant de celles de Cicéron & de Pline.

Le mot *épître* paroît encore plus particulierement reſtraint aux écrits de ce genre, en matiere de religion: ainſi l'on dit *les épîtres de S. Paul, de S. Pierre, de S. Jean*, & non *les lettres* de S. Paul, *&c. (G)*

On attache aujourd'hui à l'*épître* l'idée de la réflexion & du travail, & on ne lui permet point les négligences de la lettre. Le ſtyle de la lettre eſt libre, ſimple, familier. L'*épître* n'a point de ſtyle déterminé; elle prend le ton de ſon ſujet, & s'éleve ou s'abaiſſe ſuivant le caractere des perſonnes. L'*épître* de Boileau à ſon jardinier, exigeoit le ſtyle le plus naturel; ainſi ces vers y ſont déplacés, ſuppoſé même qu'ils ne ſoient pas mauvais par-tout.

Sans ceſſe pourſuivant ces fugitives fées,
On voit ſous les lauriers haleter les Orphées.

Boileau avoit oublié en les compoſant, qu'Antoine devoit les entendre.

L'*épître* au roi ſur le paſſage du Rhin, exigeoit le ſtyle le plus héroïque: ainſi l'image groteſque du fleuve *eſſuyant ſa barbe*, y choque la décence. Virgile a dit d'un genre de poéſie encore moins noble, *ſylvæ ſint conſule dignæ.*

Si dans un ouvrage adreſſé à une perſonne illuſtre on doit annoblir les petites choſes, à plus forte raiſon n'y doit-on pas avilir les grandes; & c'eſt ce que fait à tout moment dans les *épîtres* de Boileau, le mêlange de *Cotin* avec Louis le Grand, du *ſucre* & de la *canelle* avec la gloire de ce héros. Un bon mot eſt placé dans une *épître* familiere; dans une *épître* ſérieuſe & noble, il eſt du plus mauvais goût.

Boileau n'étoit pas de cet avis; il lui en coûta de retrancher la fable de l'huitre, qu'il avoit miſe à la fin de ſa premiere *épître* au roi, *pour délaſſer*, diſoit-il, *des lecteurs qu'un ſublime trop ſérieux peut enfin fatiguer.* Il ne fallut pas moins que le grand Condé pour vaincre la répugnance du poëte à ſacrifier ce morceau.

En général, les défauts dominans des *épîtres* de Boileau ſont la ſéchereſſe & la ſtérilité, des plaiſanteries paraſites, des idées ſuperficielles, des vûes courtes, & de petits deſſeins. On lui a appliqué ce vers:

Dans ſon génie étroit il eſt toûjours captif.

Son mérite eſt dans le choix heureux des termes & des tours. Il ſe piquoit ſur-tout de rendre avec grace & avec nobleſſe des idées communes, qui n'avoient point encore été rendues en Poéſie. Une des choſes par exemple qui le flatoient le plus, comme il l'avoue lui-même, étoit d'avoir exprimé poétiquement ſa perruque.

Au contraire, la baſſeſſe & la bigarrure du ſtyle défigurent la plûpart des *épîtres* de Rouſſeau. Autant il s'eſt élevé au-deſſus de Boileau par ſes odes, autant il s'eſt mis au-deſſous de lui par ſes *épîtres.*

Dans l'*épître* philoſophique, la partie dominante doit être la juſteſſe & la profondeur du raiſonnement. C'eſt un préjugé dangereux pour les Poëtes & injurieux pour la Poéſie, de croire qu'elle n'exige ni une vérité rigoureuſe, ni une progreſſion méthodique dans les idées. Nous ferons voir ailleurs que les écarts même de l'enthouſiaſme ne ſont que la marche réguliere de la raiſon. *V.* ODE & ENTHOUSIASME.

Il eſt encore plus inconteſtable, que dans l'*épître* philoſophique on doit pouvoir preſſer les idées ſans y trouver le vuide, & les creuſer ſans arriver au faux. Que ſeroit-ce en effet qu'un ouvrage raiſonné, où l'on ne feroit qu'effleurer l'apparence ſuperficielle des choſes? Un ſophiſme revêtu d'une expreſſion brillante, n'eſt qu'une figure bien peinte & mal deſſinée; prétendre que la Poéſie n'a pas beſoin de l'exactitude philoſophique, c'eſt donc vouloir que la Peinture puiſſe ſe paſſer de la correction du deſſein. Or qu'on mette à l'épreuve de l'application de ce principe & les *épîtres* de Boileau, & celles de Rouſſeau, & celles de Pope lui-même. Boileau, dans ſon *épître* à M. Arnaud, attribue tous les maux de l'humanité *à la honte du bien.* La mauvaiſe honte ou plûtôt la foibleſſe en général, produit de grands maux:

Tyran qui cede au crime & détruit les vertus.
Henriade.

Voilà le vrai. Mais quand on ajoûte, pour le prouver, qu'*Adam*, par exemple, *n'a été malheureux que pour n'avoir oſé ſoupçonner ſa femme;* voilà de la déclamation. Le deſir de la loüange & la crainte du blâme produiſent tour à tour des hommes timides ou courageux dans le bien, foibles ou audacieux dans le mal; les grands crimes & les grandes vertus émanent ſouvent de la même ſource: *quand? & comment? & pourquoi?* voilà ce qui ſeroit de la philoſophie.

Dans l'*épître* à M. de Seignelai, la plus eſtimée de celles de Boileau, pour démaſquer la flaterie le poëte la ſuppoſe ſtupide & groſſiere, abſurde & choquante au point de loüer un général d'armée ſur ſa défaite, & un miniſtre d'état ſur ſes exploits militaires; eſt-ce là préſenter le miroir aux flateurs? Il ajoûte que rien n'eſt beau que le vrai; mais confondant l'homme qui ſe corrige avec l'homme qui ſe déguiſe, il conclut qu'il faut ſuivre la nature.

C'eſt elle ſeule en tout qu'on admire & qu'on aime.
Un eſprit né chagrin, plaît par ſon chagrin même.

Sur ce principe vague, un homme né groſſier plaira donc par ſa groſſiéreté? un impudent par ſon impudence? *&c.*

Qu'auroit fait un poëte philoſophe? qu'auroit fait par exemple, l'auteur des diſcours *ſur l'égalité des conditions, & ſur la modération dans les deſirs?* Il auroit pris le naturel inculte & brute, comme il l'eſt toûjours: il l'auroit comparé à l'arbre qu'il faut tailler, émonder, diriger, cultiver enfin, pour le rendre plus beau, plus fécond, & plus utile. Il eût dit à l'homme: « ne veuillez jamais paroître ce que vous n'êtes pas, » mais tâchez de devenir ce que vous voulez paroître: quel que ſoit votre caractere, il eſt voiſin d'un » certain nombre de bonnes & de mauvaiſes qualités; ſi la nature a pû vous incliner aux mauvaiſes, » ce qui eſt du moins très-douteux, ne vous décou» ragez point, & oppoſez à ce penchant la contention » de l'habitude. Socrate n'étoit pas né ſage, & ſon » naturel en ſe *redreſſant* ne s'étoit pas *eſtropié* ».

On n'a beſoin que d'un peu de philoſophie pour n'en trouver aucune dans les *épîtres* de Rouſſeau. Dans celle à Clément Marot il avoit à développer & à prouver ce principe des Stoïciens, que l'*erreur eſt la ſource de tous les vices*, c'eſt-à-dire qu'*on n'eſt méchant que par un intérêt mal entendu.* Que fait le poëte? il établit qu'*un vaurien* eſt toujours *un ſot ſous le maſque*; & au lieu de citer au tribunal de la raiſon un Ariſtophane, un Catilina, un Narciſſe, qu'il auroit eu bien de la peine à faire paſſer pour d'honnêtes gens, ou pour des ſots; il prend un fat,

mauvais plaisant, dont l'exemple ne conclut rien ; & il dit de ce fat, plus sot encore :

A sa vertu je n'ai plus grande foi
Qu'à son esprit. Pourquoi cela ? Pourquoi ?
Qu'est-ce qu'esprit ? Raison assaisonnée,
. . . .
Qui dit esprit, dit sel de la raison :
. . . .
De tous les deux se forme esprit parfait ;
De l'un sans l'autre un monstre contrefait.
Or quel vrai bien d'un monstre peut-il naître ?
Sans la raison puis-je vertu connoître ?
Et sans le sel dont il faut l'apprêter,
Puis-je vertu faire aux autres goûter ?

Passons sur le style ; quelle logique ! *La raison sans sel fait un monstre, incapable de tout bien :* pourquoi ? parce qu'elle est *fade nourriture, qu'elle n'assaisonne pas la vertu, & ne la fait pas goûter aux autres.* D'où il conclut qu'un homme qui n'a que de la raison, & qu'il appelle *un sot*, ne sauroit être vertueux. Moliere, le plus philosophe de tous les poëtes, a fait un honnête homme d'Orgon, quoiqu'il n'en ait fait qu'un sot, & n'a pas fait un sot de Tartuffe, quoiqu'il n'en ait fait qu'un méchant homme.

Pope, dans les *épîtres* qui composent son essai sur l'homme, a fait voir combien la poésie pouvoit s'élever sur les aîles de la philosophie. C'est dommage que ce poëte n'ait pas eu autant de méthode que de profondeur. Mais il avoit pris un système, il falloit le soûtenir. Ce système lui offroit des difficultés épouvantables ; il falloit ou les vaincre, ou les éviter : le dernier parti étoit le plus sûr & le plus commode ; aussi, pour répondre aux plaintes de l'homme sur les malheurs de son état, lui donne-t-il le plus souvent des images pour des preuves, & des injures pour des raisons. *Article de M.* MARMONTEL.

ÉPITRE DÉDICATOIRE. Il faut croire que l'estime & l'amitié ont inventé l'*épître dédicatoire*, mais la bassesse & l'intérêt en ont bien avili l'usage : les exemples de cet indigne abus sont trop honteux à la Littérature pour en rappeller aucun ; mais nous croyons devoir donner aux auteurs un avis qui peut leur être utile, c'est que tous les petits détours de la flaterie sont connus. Les marques de bonté qu'on se flate d'avoir reçues, & que le Mécene ne se souvient pas d'avoir données ; l'accueil favorable qu'il a fait sans s'en appercevoir ; la reconnoissance dont on est si pénétré, & dont il devroit être si surpris ; la part qu'on veut qu'il ait à un ouvrage dont la lecture l'a endormi ; ses ayeux dont on lui fait l'histoire souvent chimérique ; ses belles actions & ses sublimes vertus qu'on passe sous silence pour de bonnes raisons ; sa générosité qu'on loue d'avance, *&c.* toutes ces formules sont usées, & l'orgueil qui est si peu délicat, en est lui-même dégoûté. *Monseigneur*, écrit M. de Voltaire à l'électeur Palatin, *le style des dédicaces, les vertus du protecteur, & le mauvais livre du protégé, ont souvent ennuyé le public.*

Il ne reste plus qu'une façon honnête de dédier un livre : c'est de fonder sur des faits la reconnoissance, l'estime, ou le respect qui doivent justifier aux yeux du public l'hommage qu'on rend au mérite. *Cet article est de M.* MARMONTEL.

ÉPITRE (*Hist. ecclés.*) C'est une des parties de la Messe, & qui précede l'Évangile ; ou plûtôt, c'est cette partie de la Messe chantée aujourd'hui par le soûdiacre, un peu avant l'Évangile, & qui est un texte de l'Écriture-sainte. Cette partie de l'Écriture-sainte n'est jamais prise des quatre Evangiles, mais de quelque endroit de la Bible, & souvent des *épîtres* de S. Paul, ou de celle des autres apôtres, ce qui leur a fait donner le nom d'*épître*.

Pour connoître l'origine de l'*épître* & l'usage de l'Eglise à cet égard, il faut remarquer que les Juifs faisoient lire dans leurs synagogues quelques endroits de la Loi & des prophetes, particulierement dans les jours du sabbat. Les Chrétiens conserverent parmi eux cette coutûme ; ils commençoient la célébration de l'Eucharistie par la lecture des saintes Ecritures, selon le témoignage de Tertullien dans son *Apologétique* ; & comme les actes des apôtres & les *épîtres* de S. Paul contenoient de grands exemples & des instructions très-utiles, on lisoit ordinairement quelques endroits de l'un & de l'autre, mais le plus souvent des *épîtres* de S. Paul, ensorte que par une espece d'habitude, on a donné à cette lecture le titre d'*épître*.

Quelques auteurs ont observé, que lorsque l'on lit un endroit des *épîtres* de S. Paul, on commence par ce mot, *Fratres*, parce que cet apôtre appelloit ainsi ceux à qui il écrivoit : & quand on lit quelques passages de l'ancien & du nouveau Testament, on dit toujours, *in diebus illis*.

Cette lecture introduisit l'ordre des lecteurs, dont la fonction a cependant cessé depuis quelques siecles dans l'église catholique, où la lecture a été attribuée aux soûdiacres. Fleury, *Hist. ecclés. Dict. de Richelet & de Trév. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ÉPITRITE, s. m. (*Belles-Lettres.*) est un pié composé de quatre syllabes, trois longues & une breve. *Voyez* PIÉ.

Les Grammairiens comptent quatre sortes d'*épitrites :* le premier est composé d'un iambe & d'un spondée, comme *sălūtāntēs ;* le second d'un trochée & d'un spondée, comme *cōncĭtāū ;* le troisieme d'un spondée, & d'un iambe, comme *cōmmūnĭcāns ;* & le quatrieme d'un spondée & d'un trochée, comme *incāntārĕ.* (*G*)

ÉPITRITE, (*Musique.*) étoit chez les Grecs le nom d'un rapport, appellé autrement *raison sesquitierce*, & qui est celui de 3 à 4, ou de la quarte. *Voyez* QUARTE.

C'étoit aussi le nom d'un des rhytmes de leur musique, duquel les deux tems étoient entre eux dans ce même rapport. *Voyez* RHYTME. (*S*)

ÉPITROPE, s. f. *figure de Rhétorique*, appellée par les Latins *concessio*, par laquelle l'orateur accorde quelque chose qu'il pourroit nier, afin que par cette marque d'impartialité, il puisse obtenir à son tour qu'on lui accorde ce qu'il demande.

Ainsi M. Despreaux a dit de Chapelain par *épitrope :*

Qu'on vante en lui la foi, l'honneur, la probité ;
Qu'on prise sa candeur & sa civilité :
Qu'il soit doux, complaisant, officieux, sincere ;
On le veut, j'y souscris, & suis prêt de me taire.
Mais que pour un modele on montre ses écrits,
Qu'il soit le mieux renté de tous les beaux esprits ;
Comme roi des auteurs, qu'on l'éleve à l'empire,
Ma bile alors s'échauffe & je brûle d'écrire.
Sat. jx. *v.* 212. (*G*)

ÉPITROPE, s. m. (*Hist. mod.*) sorte de juge, ou plutôt d'arbitre que les chrétiens grecs qui vivent sous la domination des Turcs, choisissent dans plusieurs villes pour terminer les différends qui s'élevent entre eux, & pour éviter de porter ces différends devant les magistrats Turcs.

Il y a dans chaque ville divers *épitropes :* M. Spon remarque dans ses voyages qu'à Athenes il y en a huit, qui sont pris des différentes paroisses & appellés *vecchiardi*, c'est-à-dire *vieillards.* Mais Athenes n'est pas le seul endroit où il y ait des *épitropes :* il y en a dans toutes les îles de l'Archipel.

Quelques auteurs latins du cinquieme siecle appellent *épitropi*, ceux qu'on appelloit plus anciennement *villici*, & qu'on a dans la suite appellé *vidames. Voyez* VIDAME.

Dans des tems encore plus reculés, les Grecs employoient le terme ἐπιτρόπος dans le même sens que les Latins employoient celui de *procurator* : c'est-à-dire, que ce mot signifioit chez eux un *commissionnaire* ou *intendant*. *Voyez* PROCURATOR.

Ainsi les commissionnaires des provisions dans les armées des Perses sont appellés *epitropi* par Hérodote & Xénophon : dans le nouveau Testament, ἐπιτρόπος signifie le *steward* ou supérieur d'une maison, que la vulgate traduit par *procurator*. *Voyez le Dict. de Trévoux* & *Chambers*. (*G*)

ÉPLAIGNER, *voyez* LAINER.

ÉPLOYÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit des oiseaux qui ont leurs aîles étendues, & particulierement de l'aigle de l'Empire, à cause de la tête & du cou, qui étant ouverts & séparés, représentent deux cous & deux têtes.

Ronchival en Beaujolois, d'or à l'aigle *éployé* de gueules, membré & béqué d'azur.

* ÉPLUCHER, v. act. *dans plusieurs arts méchaniques*, c'est nettoyer d'ordures avec une attention scrupuleuse. Il se dit en jardinage d'un plan qu'on dégage avec la serfoüette des herbes inutiles ; il se dit dans les manufactures en laines, en soie, *&c*... d'une étoffe dont on enleve toutes les ordures ; & cette opération s'appelle l'*épluchage*. Il y a l'*épluchage* des laines comme celui des draps ; il se dit dans les verreries, de la terre qu'on employe à faire les pots, & de la séparation des ordures ; ce sont des femmes qu'on employe à cet ouvrage, & qu'on appelle *éplucheuses* ; ce qu'elles séparent de la terre s'appelle *épluchage* ; on *épluche* les soies de chaîne & de trame ; on *épluche* les ouvrages qui en sont faits, en ôtant toutes les bourres qui restent sur l'ouvrage, aux lisieres, *&c*. Les chapeliers *épluchent* les peaux de castor, & l'*épluchage* s'appelle le *jarre*. *Voyez* CHAPELIER. *Eplucher*, chez les *Vanniers*, c'est couper tous les bouts d'osier qui excedent l'aire d'une piece, quand elle est faite, *&c*.

ÉPLUCHOIR, s. m. (*terme de Vannier.*) C'est une lame d'acier assez forte, triangulaire, émoussée vers la pointe, & montée à virole sur un manche de bois ; on s'en sert pour parer l'ouvrage, en coupant toutes les extrémités des osiers qui hérissent la surface. Il y a des *éplucheirs* de plusieurs grandeurs.

EPODE, s. f. (*Poésie anc.*) espece de poésie des Grecs & des Latins. Mais développons l'ambiguité du mot *épode*, dont les diverses significations ont causé des débats entre les littérateurs.

1°. On appelloit *épode* chez les Grecs un assemblage de vers lyriques, ou la derniere stance qui, dans les odes, se chantoit immédiatement après deux autres stances nommées *strophe* & *antistrophe*. Ces trois sortes de stances se répétoient ordinairement plusieurs fois suivant ce même ordre, dans le cours d'une seule ode, & le nombre de ces répétitions remplissoit l'étendue de ce poëme. La strophe & l'antistrophe contenoient toûjours autant de vers l'une que l'autre, & pouvoient par conséquent se chanter sur le même air. L'*épode*, tantôt plus longue, tantôt plus courte, leur étoit rarement égale ; elle devoit donc, pour l'ordinaire, se chanter sur un air différent : elle terminoit le chant de ce que les Grecs nommoient *période*, & de ce que nous pourrions appeller *un couplet de trois stances*, & elle en faisoit comme la clôture ; c'est aussi de cette circonstance que lui venoit son nom, dérivé du verbe ἐπᾴδειν, *chanter par-dessus*, *chanter à la fin*. Après avoir chanté le premier couplet de l'ode composé de ces trois stances, on chantoit le second, puis le troisieme, & ainsi des autres. Presque toutes les odes de Pindare fournissent des preuves de ce que l'on vient d'avancer.

2°. On donnoit le nom d'*épode* à un petit poëme lyrique composé de plusieurs distiques, dont les premiers vers étoient autant d'iambes-trimetres, ou de six piés, & les derniers étoient plus courts, & seulement des iambes-dimetres ou de quatre piés. De ce genre étoient les *épodes* d'Archiloque, c'est-à-dire ces pieces dans lesquelles ce poëte satyrique déchiroit impitoyablement Lycambe, Néobulé sa fille, & plusieurs de ses parens distingués par leur naissance ou par leurs emplois.

S'il en faut croire Victorinus le grammairien, c'étoit proprement le petit vers qui s'appelloit *épode*, parce qu'il terminoit le sens du distique, de même que l'*épode* des odes en finissoit le chant. Ce grammairien ajoûte que chaque vers trimetre ne doit point se faire entendre sans être suivi du petit vers dimetre, qui en fait comme la clôture & le complément.

3°. Le grammairien-poëte Terentianus attribue le nom d'*épode* à un demi-vers élégiaque, & Victorinus lui-même va jusqu'à prodiguer cette dénomination au petit vers adonien mis après trois vers saphiques, & de plus à un petit poëme composé de plusieurs vers adoniens rangés de suite.

4°. Enfin on a étendu la signification du mot *épode*, jusqu'à désigner par-là tout petit vers mis à la suite d'un ou de plusieurs grands : en ce sens le pentametre est le vers *épode* après l'hexametre qui est le proodique.

Si l'on demandoit à présent ce que signifient ces mots, *liber epodon*, que porte le livre V. des odes d'Horace, je répondrois que ce livre a pris ce nom de l'inégalité des vers, rangés de maniere que chaque grand vers est suivi d'un petit, qui en est le complément ou la clausule. Quand donc le livre V. des odes d'Horace est intitulé *liber épodon*, *livre des épodes*, c'est-à-dire *liber versuum épodon*, livre de vers *épodes*, livre où chaque grand vers de l'ode est suivi d'un petit vers qui termine le sens ; & cependant les huit dernieres odes de ce livre ne sont point du caractere épodique des dix premieres. *Article de M. le chevalier de* JAUCOURT.

EPODES, (*Musique.*) chant des anciens chœurs des Grecs, qu'ils exécutoient sans se mouvoir, pour représenter l'immobilité de la terre qu'ils croyoient fixe. *Voyez* BALLET, CHŒURS, DANSE. (*B*)

EPOINTÉ, adj. (*Manége, Maréchallerie.*) *cheval épointé*. Cette épithete a la même signification que celle d'*éhanché*. *Voyez* ÉHANCHÉ. (*e*)

EPOINTER, v. act. (*Relieur.*) c'est racler avec un couteau ordinaire les bouts des ficelles avec lesquelles les livres sont cousus, afin de pouvoir les coller & les passer en carton.

EPOIS, s. m. pl. (*Venerie.*) cors qui sont au sommet de la tête du cerf : il y a des *épois* de coronure, de paulmure, de trochure & d'enfourchure.

* EPONE, s. f. (*Mythol.*) déesse tutelaire des muletiers.

EPONGE, s. f. *spongia*, (*Hist. nat.*) substance legere, molle & très-poreuse, qui s'imbibe d'une grande quantité d'eau à proportion de son volume. On avoit mis l'*éponge* au rang des zoophites ; on a crû aussi que c'étoit une plante, jusqu'à ce que M. Peyssonel, medecin de Marseille, ait découvert que l'*éponge* étoit formée par des insectes de mer, de même que beaucoup d'autres prétendues plantes marines. On distingue plusieurs especes d'*éponges*, qui different sur-tout par la forme ; les unes sont plates, les autres rondes : il y en a qui ressemblent à un tuyau ou à un entonnoir : on en voit de branchues, que l'on appelle *rameuses*, &c. Les *éponges* fines different de celles que l'on nomme *grosses éponges*, en ce que leur tissu est plus serré, & que leurs pores sont plus étroits : les unes & les autres sont de couleur jaunâtre ; les meilleures & les plus fines ont une

teinte de gris cendré. *Voyez l'article* POLYPIER.

EPONGE, (*Pharmacie. Matiere médicale.*) On fait en Pharmacie deux différentes préparations de l'*éponge*; l'une est connue sous le nom d'*éponge brûlée*, & l'autre sous celui d'*éponge préparée*.

Pour faire l'*éponge brûlée*, on prend des *éponges* fines qu'on lave bien; & desquelles on sépare des petites pierres qui s'y trouvent ordinairement, on fait secher les *éponges*, on les met dans un pot de terre, on les calcine à feu ouvert pendant une heure, après quoi on les pulverise, & on les garde dans un bocal pour s'en servir au besoin.

L'*éponge* connue dans l'art sous le nom d'*éponge préparée*, se prépare de la maniere suivante : on choisit de gros morceaux d'*éponge* fine, on en sépare exactement toutes les petites pierres ou coquilles, & on les trempe dans de la cire jaune fondue ; & sitôt qu'ils en sont bien imbibés, on les met un à un, ou séparés les uns des autres, dans une presse entre deux plaques d'étain que l'on a fait chauffer : on serre la presse au point d'exprimer le plus de cire qu'il est possible ; par ce moyen un gros morceau d'*éponge* se réduit en un très-petit volume.

On attribuoit autrefois beaucoup de vertus à l'*éponge brûlée* : Duchêne, plus connu sous le nom de *Quercetan*, dit que les medecins de son tems s'en servoient avec beaucoup de succès pour guérir le *bronchocele* ou *gouètre* ; ils la faisoient prendre dans du vin blanc pendant un mois lunaire.

On l'employe encore aujourd'hui quelquefois dans le même cas, mais apparemment sans succès. *Voyez* CHARBON.

L'*éponge* préparée avec la cire fournit un secours commode pour empêcher la cicatrice de certaines plaies, dont on ménage l'ouverture à dessein de procurer par cette issue l'écoulement de certaines matieres. *Voyez* TENTE.

On se sert d'une *éponge* entiere pour appliquer des fomentations. *Voyez* FOMENTATION.

L'analyse chymique de l'*éponge* confirme la découverte des Naturalistes modernes, qui rangent cette production marine dans la classe des substances animales. (*b*)

EPONGE *de rosier sauvage*, *d'églantier*. *Voyez* EGLANTIER.

EPONGE, (*Manége*, *Maréchall.*) nom par lequel nous désignons l'extrémité de chaque branche d'un fer de cheval. *Voyez* FER, FERRURE, FORGER.

EPONGE, (*Manége*, *Maréchall.*) *maladie*, tumeur située à la tête ou à la pointe du coude, qui tire sa dénomination de la cause même qui la produit ; nous l'appellons en effet *éponge*, parce qu'elle n'est occasionnée que par le contact violent & réitéré des *éponges* de fer qui appuient contre cette partie lorsque les chevaux *se couchent en vaches*, c'est-à-dire lorsqu'étant couchés ils plient les jambes, de maniere que leurs talons répondent au coude, & soûtiennent ainsi presque tout le poids de l'avant-main de l'animal.

Ce contact violent est suivi d'une compression qui non-seulement meurtrit la peau, mais qui fait perdre aux fibres & aux vaisseaux leur ressort naturel. Ce ressort naturel perdu, ils ne peuvent plus contribuer à la circulation qui se fait dans cette partie : les humeurs s'y accumulent donc, principalement la lymphe, dont le mouvement est plus lent, & qui d'ailleurs est renfermée dans des canaux dont le tissu est infiniment plus foible que celui des vaisseaux sanguins. Cette humeur arrêtée, & l'abord de celle qui y survient sans cesse, tout contribuera à dilater les petits tuyaux ; la partie la plus subtile se dissipera, ou en s'échappant à l'obstacle pour se soûmettre aux lois de la circulation, ou en passant & en se faisant jour à-travers les pores, tandis que la partie la plus grossiere de cette même humeur se durcira par son séjour. De-là les progrès de la tumeur, qui sera de la nature de celles que nous appellons *loupes* : elle augmentera plus ou moins en volume & en dureté, selon la disposition de la lymphe, selon le plus ou moins de force des vaisseaux, ou enfin selon la durée ou la force du contact ou de la compression ; mais la lenteur de son accroissement préservera la partie sur laquelle elle a établi son siége, de la douleur, de l'inflammation & de tous les autres accidens qui accompagnent en général les tumeurs dont la formation est prompte & soudaine.

Quelquefois aussi la même cause produit des effets différens ; car au lieu de donner lieu à une tumeur en forme de loupe, elle n'occasionne qu'une callosité, qui n'est autre chose qu'un desséchement des vaisseaux comprimés ; desséchement qui n'arrive que conséquemment au contact, qui affaissant les vaisseaux, les oblitere & ferme tout passage aux liqueurs qui circulent.

La callosité se distingue de la loupe, en ce que le volume n'en est jamais aussi considérable, & en ce qu'elle ne s'étend point au-delà de l'endroit comprimé : du reste l'une & l'autre ne présentent rien de dangereux, & la callosité ne mérite même aucune attention.

Pour ce qui concerne la loupe, il sera bon de tenter de résoudre l'humeur avant qu'elle soit entierement concrete ; on employera pour cet effet les emplâtres résolutifs : celui de vigo, en triplant la dose de mercure, m'a toûjours paru véritablement le plus efficace ; mais si son impuissance ne nous laisse aucun espoir de procurer la résolution, il conviendra d'extirper la tumeur : cette opération, dont les suites ne sauroient être fâcheuses, peut se pratiquer de deux manieres.

Si la loupe est dans le corps même du tégument, on l'emportera avec la peau, car il seroit impossible de l'en dégager : si au contraire elle est au-dessous, & que le tégument soit mobile & vacillant au-dessus, on y fera une incision proportionnée au volume de la tumeur, c'est-à-dire que cette incision sera simplement longitudinale ou cruciale, selon ce volume. On disséquera ensuite les lambeaux des tégumens ; après quoi on soûlevera la loupe avec une erringe, & on la disséquera elle-même dans toute sa circonférence, à l'effet de l'emporter entierement : l'extirpation en étant faite, on réunira les lambeaux, on les assujettira, s'il est nécessaire, par des points de suture, & on pansera le tout comme une plaie simple. Ce procédé demande plus de pratique & d'adresse que le premier ; mais on a l'avantage de terminer la cure beaucoup plûtôt : la plaie circulaire faite conséquemment à l'autre moyen est toûjours avec déperdition de substance, & demande pour se cicatriser un espace de tems assez considérable. Au reste on ne doit pas oublier que la premiere attention dans le traitement de cette maladie, est de garantir l'animal du contact qui l'a occasionné ; & pour cet effet on peut matelasser l'*éponge* du fer, en y attachant un petit coussinet rembouré, de façon que la partie contuse porte sur ce coussinet lorsque l'animal se couche.

Il est sans doute inutile de parler de l'*éponge* dont se servent les palefreniers pour laver les crins & les extrémités de l'animal, puisqu'elle ne differe point des *éponges* communes. *Voyez* PANSER. (*e*)

EPONGES. (*terme de Plombier.*) Ce sont les deux bordures qui environnent dans sa longueur la table ou moule sur laquelle les Plombiers versent leur plomb. *Voyez la figure 1. Pl. du Plombier*.

Le rable qui sert à pousser le métal fondu jusqu'au bout du moule, & à donner une juste épaisseur à la table de plomb, est appuyé par les deux bouts sur ces

ces *éponges*, où il eſt comme enchâſſé par deux rainures qui l'aſſujettiſſent & l'empêchent de ſe détourner quand le plombier le pouſſe juſqu'au bout de la table ou moule. *Voyez* PLOMBIER, & *les fig. 1. & 10. Pl. I. du Plombier.*

EPONGES, pl. (*Vener.*) c'eſt ce qui forme le talon des bêtes.

EPONGER, v. act. *en terme de Pain-d'épicier*, c'eſt paſſer une éponge imbibée d'une compoſition de jaunes d'œufs battus enſemble, pour donner de la couleur au pain-d'épice.

* EPONIME, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoit le chef des Archontes. *Voyez* ARCHONTES.

EPONTILLER, v. act. c'eſt, parmi les *Tondeurs*, ôter avec des pinces la bourre ou la paille qui ſe ſont introduites dans le drap en l'ourdiſſant. *Voy.* LAINE.

EPONTILLES, SPONTILLES, ſ. m. pl. (*Mar.*) ce ſont des étais ou pieces de bois poſées perpendiculairement de deux en deux bancs pour fortifier les ponts & les gaillards. Celles qui ſont voiſines du grand & du petit cabeſtan ſont à charniere, pour qu'on puiſſe les ôter quand il faut virer, mais auſſitôt après on les remet à leur place : on met une forte *épontille* ſous le mât d'artimon, & dans tous les endroits où les ponts ſont chargés d'un grand poids. *Voyez Pl. IV. de Marine fig. 1*, les *épontilles* ou étances des gaillards, *n°* 135, & celles d'entre deux ponts, *n°* 110. (*Z*)

EPOPÉE, ſ. f. (*Belles-Lettres.*) c'eſt l'imitation, en récit, d'une action intéreſſante & mémorable. Ainſi l'*épopée* differe de l'hiſtoire, qui raconte ſans imiter; du poëme dramatique, qui peint en action; du poëme didactique, qui eſt un tiſſu de préceptes; des faſtes en vers, de l'apologue, du poëme paſtoral, en un mot de tout ce qui manque d'unité, d'intérêt, ou de nobleſſe.

Nous ne traitons point ici de l'origine & des progrès de ce genre de poéſie : la partie hiſtorique en a été développée par l'auteur de la Henriade, dans un eſſai qui n'eſt ſuſceptible ni d'extrait, ni de critique. Nous ne reveillerons point la fameuſe diſpute ſur Homere : les ouvrages que cette diſpute a produits ſont dans les mains de tout le monde. Ceux qui admirent une érudition pédanteſque, peuvent lire les préfaces & les remarques de madame Dacier, & ſon eſſai ſur les cauſes de la décadence du goût. Ceux qui ſe laiſſent perſuader par un brillant enthouſiaſme & par une ingénieuſe déclamation, goûteront la préface poétique de l'Homere anglois de Pope. Ceux qui veulent peſer le génie lui-même dans la balance de la Philoſophie & de la Nature, conſulteront les réflexions ſur la critique par la Motte, & la diſſertation ſur l'Iliade par l'abbé Terraſſon.

Pour nous, ſans diſputer à Homere le titre de génie par excellence, de pere de la Poéſie & des dieux; ſans examiner s'il ne doit ſes idées qu'à lui-même, ou s'il a pû les puiſer dans les poëtes nombreux qui l'ont précédé, comme Virgile a pris de Piſandre & d'Apollonius l'aventure de Sinon, le ſac de Troye, & les amours de Didon & d'Enée; enfin ſans nous attacher à des perſonnalités inutiles, même à l'égard des vivans, & à plus forte raiſon à l'égard des morts, nous attribuerons, ſi l'on veut, tous les défauts d'Homere à ſon ſiecle, & toutes ſes beautés à lui ſeul : mais après cette diſtinction nous croyons pouvoir partir de ce principe ; qu'il n'eſt pas plus raiſonnable de donner pour modele en Poéſie le plus ancien poëme connu, qu'il le ſeroit de donner pour modele en Horlogerie la premiere machine à roüage & à reſſort, quelque mérite qu'on doive attribuer aux inventeurs de l'un & de l'autre. D'après ce principe, nous nous propoſons de rechercher dans la nature même de l'*épopée*, ce que les regles qu'on lui a preſcrites ont d'eſſentiel ou d'arbitraire. Les unes regardent le choix du ſujet, les autres la compoſition.

Du choix du ſujet. Le P. le Boſſu veut que le ſujet du poëme épique ſoit une vérité morale, préſentée ſous le voile de l'allégorie ; enſorte qu'on n'invente la fable qu'après avoir choiſi la moralité, & qu'on ne choiſiſſe les perſonnages qu'après avoir inventé la fable : cette idée creuſe, préſentée comme une regle générale, ne mérite pas même d'être combattue.

L'abbé Terraſſon veut que ſans avoir égard à la moralité, on prenne pour ſujet de l'*épopée* l'exécution d'un grand deſſein, & en conſéquence il condamne le ſujet de l'Iliade, qu'il appelle une *inaction*. Mais la colere d'Achille ne produit-elle pas ſon effet, & l'effet le plus terrible, par l'inaction même de ce héros ? Ce n'eſt pas la premiere fois qu'on a confondu, en Poéſie, l'action avec le mouvement. *Voy.* TRAGÉDIE.

Il n'y a point de regle excluſive ſur le choix du ſujet. Un voyage, une conquête, une guerre civile, un devoir, un projet, une paſſion, rien de tout cela ne ſe reſſemble, & tous ces ſujets ont produit de beaux poëmes : pourquoi ? parce qu'ils réuniſſent les deux grands points qu'exige Horace; l'importance & l'intérêt, l'agrément & l'utilité.

L'action d'un poëme eſt *une*, lorſque du commencement à la fin, de l'entrepriſe à l'évenement, c'eſt toûjours la même cauſe qui tend au même effet. La colere d'Achille fatale aux Grecs, Itaque délivrée par le retour d'Ulyſſe, l'établiſſement des Troyens dans l'Auſonie, la liberté romaine défendue par Pompée & ſuccombant avec lui, toutes ces actions ont le caractere d'unité qui convient à l'*épopée*; & ſi les Poëtes l'ont alteré dans la compoſition, c'eſt le vice de l'art, non du ſujet.

Ces exemples ont fait regarder l'unité d'action comme une regle invariable; cependant on a pris quelquefois pour ſujet d'un poëme épique tout le cours de la vie d'un homme, comme dans l'Achilléide, l'Heracléide, la Théſéide, *&c.*

M. de la Motte prétend même que l'unité de perſonnage ſuffit à l'*épopée*, par la raiſon, dit-il, qu'elle ſuffit à l'intérêt : mais c'eſt-là ce qui reſte à examiner. *Voyez* INTÉRÊT.

Quoi qu'il en ſoit, l'unité de l'action n'en détermine ni la durée ni l'étendue. Ceux qui ont voulu lui preſcrire un tems, n'ont pas fait attention qu'on peut franchir des années en un ſeul vers, & que les évenemens de quelques jours peuvent remplir un long poëme. Quant au nombre des incidens, on peut les multiplier ſans crainte; ils formeront un tout régulier, pourvû qu'ils naiſſent les uns des autres, & qu'ils s'enchaînent mutuellement. Ainſi quoiqu'Homere pour éviter la confuſion, n'ait pris pour ſujet de l'Iliade que l'incident de la colere d'Achille, l'enlevement d'Helene vengé par la ruine de Troye n'en ſeroit pas moins une action unique, & telle que l'admet l'*épopée* dans ſa plus grande ſimplicité.

Une action vaſte a l'avantage de la fécondité, d'où réſulte celui du choix : elle laiſſe à l'homme de goût & de génie la liberté de reculer dans l'enfoncement du tableau ce qui n'a rien d'intéreſſant, & de préſenter ſur les premiers plans les objets capables d'émouvoir l'ame. Si Homere avoit embraſſé dans l'Iliade l'enlevement d'Helene vengé par la ruine de Troye, il n'auroit eu ni le loiſir ni la penſée de décrire des tapis, des caſques, des boucliers, *&c.* Achille dans la cour de Déidamie, Philoctete à Lemnos, & tant d'autres incidens pleins de nobleſſe & d'intérêts, parties eſſentielles de ſon action, l'auroient ſuffiſamment remplie ; peut-être même n'auroit-il pas trouvé place pour ſes dieux, & il y auroit perdu peu de choſe.

Le poëme épique n'eſt pas borné comme la tragé-

die aux unités de lieu & de tems : il a sur elle le même avantage que la Poésie sur la Peinture. La tragédie n'est qu'un tableau ; l'*épopée* est une suite de tableaux qui peuvent se multiplier sans se confondre. Aristote veut avec raison que la mémoire les embrasse ; ce n'est pas mettre le génie à l'étroit que de lui permettre de s'étendre aussi loin que la mémoire.

Soit que l'*épopée* se renferme dans une seule action comme la tragédie, soit qu'elle embrasse une suite d'actions comme nos romans, elle exige une conclusion qui ne laisse rien à desirer ; mais le poëte dans cette partie a deux excès à éviter ; savoir, de trop étendre, ou de ne pas assez développer le dénouement. *Voyez* DÉNOUEMENT.

L'action de l'*épopée* doit être mémorable & intéressante, c'est-à-dire digne d'être présentée aux hommes comme un objet d'admiration, de terreur, ou de pitié : ceci demande quelque détail.

Un poëte qui choisit pour sujet une action dont l'importance n'est fondée que sur des opinions particulieres à certains peuples, se condamne par son choix à n'intéresser que ces peuples, & à voir tomber avec leurs opinions toute la grandeur de son sujet. Celui de l'Enéide, tel que Virgile pouvoit le présenter, étoit beau pour tous les hommes ; mais dans le point de vûe sous lequel le poëte l'a envisagé, il est bien éloigné de cette beauté universelle ; aussi le sujet de l'Odyssée comme l'a saisi Homere (abstraction faite des détails), est bien supérieur à celui de l'Enéide. Les devoirs de roi, de pere, & d'époux appellent Ulysse à Itaque ; la superstition seule appelle Enée en Italie. Qu'un héros échappé à la ruine de sa patrie avec un petit nombre de ses concitoyens, surmonte tous les obstacles pour aller donner une patrie nouvelle à ses malheureux compagnons, rien de plus intéressant ni de plus noble. Mais que par un caprice du destin il lui soit ordonné d'aller s'établir dans tel coin de la terre plutôt que dans tel autre ; de trahir une reine qui s'est livrée à lui, & qui l'a comblé de biens, pour aller enlever à un jeune prince une femme qui lui est promise ; voilà ce qui a pû intéresser les dévots de la cour d'Auguste, & flater un peuple enivré de sa fabuleuse origine, mais ce qui ne peut nous paroître que ridicule ou revoltant. Pour justifier Enée, on ne cesse de dire qu'il étoit pieux ; c'est en quoi nous le trouvons pusillanime : la piété envers des dieux injustes ne peut être reçue que comme une fiction puérile, ou comme une vérité méprisable. Ainsi ce que l'action de l'Enéide a de grand est pris dans la nature, ce qu'elle a de petit est pris dans le préjugé.

L'action de l'*épopée* doit donc avoir une grandeur & une importance universelles, c'est-à-dire indépendantes de tout intérêt, de tout systême, de tout préjugé national, & fondée sur les sentimens & les lumieres invariables de la nature. *Quidquid delirant reges plectuntur achivi*, est une leçon intéressante pour tous les peuples & pour tous les rois ; c'est l'abregé de l'Iliade. Cette leçon à donner au monde, est le seul objet qu'ait pû se proposer Homere ; car prétendre que l'Iliade soit l'éloge d'Achille, c'est vouloir que le paradis perdu soit l'éloge de satan. Un panégyriste peint les hommes comme ils doivent être ; Homere les peint comme ils étoient. Achille & la plûpart de ses héros ont plus de vices que de vertus, & l'Iliade est plutôt la satyre que l'apologie de la Grece.

Lucain est sur-tout recommandable par la hardiesse avec laquelle il a choisi & traité son sujet aux yeux des Romains devenus esclaves, & dans la cour de leur tyran.

Proxima quid soboles, aut quid meruere nepotes
In regnum nasci ? Pavidè num gessimus arma ?
Teximus an jugulos ? Alieni pœna timoris
In nostrâ cervice sedet . . . .

Ce génie audacieux avoit senti qu'il étoit naturel à tous les hommes d'aimer la liberté, de détester qui l'opprime, d'admirer qui la défend : il a écrit pour tous les siecles ; & sans l'éloge de Néron dont il a souillé son poëme, on le croiroit d'un ami de Caton.

La grandeur & l'importance de l'action de l'*épopée* dépendent de l'importance & de la grandeur de l'exemple qu'elle contient : exemple d'une passion pernicieuse à l'humanité ; sujet de l'Iliade : exemple d'une vertu constante dans ses projets, ferme dans les revers, & fidelle à elle-même ; sujet de l'Odyssée, *&c.* Dans les exemples vertueux, les principes, les moyens, la fin, tout doit être noble & digne ; la vertu n'admet rien de bas. Dans les exemples vicieux, un mêlange de force & de foiblesse, loin de dégrader le tableau, ne fait que le rendre plus naturel & plus frappant. Que d'un intérêt puissant naissent des divisions cruelles ; on a dû s'y attendre, & l'exemple est infructueux. Mais que l'infidélité d'une femme & l'imprudence d'un jeune insensé dépeuplent la Grece & embrasent la Phrygie, cet incendie allumé par une étincelle inspire une crainte salutaire ; l'exemple instruit en étonnant.

Quoique la vertu heureuse soit un exemple encourageant pour les hommes, il ne s'ensuit pas que la vertu infortunée soit un exemple dangereux : qu'on la présente telle qu'elle est dans le malheur, sa situation ne découragera point ceux qui l'aiment. Caton n'étoit pas heureux après la défaite de Pompée ; & qui n'envieroit le sort de Caton tel que nous le peint Séneque, *inter ruinas publicas erectum ?*

L'action de l'*épopée* semble quelquefois tirer son importance de la qualité des personnages : il est certain que la querelle d'Agamemnon avec Achille, n'auroit rien de grand si elle se passoit entre deux soldats ; pourquoi ? parce que les suites n'en seroient pas les mêmes. Mais qu'un plébéïen comme Marius, qu'un homme privé comme Cromwel, Fernand-Cortès, *&c.* entreprenne, exécute de grandes choses, soit pour le bonheur, soit pour le malheur de l'humanité, son action aura toute l'importance qu'exige la dignité de l'*épopée*. On a dit : *il n'est pas besoin que l'action de l'* épopée *soit grande en elle-même, pourvû que les personnages soient d'un rang élevé* ; & nous disons : *il n'est pas besoin que les personnages soient d'un rang élevé, pourvû que l'action soit grande en elle-même.*

Il semble que l'intérêt de l'*épopée* doive être un intérêt public, l'action en auroit sans doute plus de grandeur, d'importance, & d'utilité ; toutefois on ne peut en faire une regle. Un fils dont le pere gémiroit dans les fers, & qui tenteroit pour le délivrer tout ce que la nature & la vertu, la valeur & la piété peuvent entreprendre de courageux & de pénible ; ce fils, de quelque condition qu'on le supposât, seroit un héros digne de l'*épopée*, & son action mériteroit un Voltaire ou un Fenelon. On éprouve même qu'un intérêt particulier est plus sensible qu'un intérêt public, & la raison en est prise dans la nature (*voyez* INTÉRÊT). Cependant comme le poëme épique est sur-tout l'école des maîtres du monde, ce sont les intérêts qu'ils ont en main qu'il doit leur apprendre à respecter. Or ces intérêts ne sont pas ceux de tel ou de tel homme, mais ceux de l'humanité en général, le plus grand & le plus digne objet du plus noble de tous les poëmes.

Nous n'avons consideré jusqu'ici le sujet de l'*épopée* qu'en lui-même ; mais quelle qu'en soit la beauté naturelle, ce n'est encore qu'un marbre informe que le ciseau doit animer.

De la composition. La composition de l'*épopée* embrasse trois points principaux, le plan, les caracteres, & le style. On distingue dans le plan l'exposition, le nœud, & le dénouement : dans les caracte-

res, les passions & la morale : dans le style, la force, la précision, & l'élégance, l'harmonie & le coloris.

Du plan. L'exposition a trois parties, le début, l'invocation, & l'avant-scene.

Le début n'est que le titre du poëme plus développé, il doit être noble & simple.

L'invocation n'est une partie essentielle de l'*épopée*, qu'en supposant que le poëte ait à révéler des secrets inconnus aux hommes. Lucain qui ne devoit être que trop instruit des malheurs de sa patrie, au lieu d'invoquer un dieu pour l'inspirer, se transporte tout-à-coup au tems où s'alluma la guerre civile. Il frémit, il s'écrie :

« Citoyens, arrêtez ; quelle est votre fureur !
» L'habitant solitaire est errant dans vos villes ;
» La main du laboureur manque à vos champs stériles.
Desuntque manus poscentibus arvis.

Ce mouvement est plein de chaleur ; une invocation eût été froide à sa place.

L'avant-scene est le développement de la situation des personnages au moment où commence le poëme, & le tableau des intérêts opposés, dont la complication va former le nœud de l'intrigue.

Dans l'avant-scene, ou le poëte suit l'ordre des évenemens, & la fable se nomme *simple* ; ou il laisse derriere lui une partie de l'action pour se replier sur le passé, & la fable se nomme *implexe :* celle-ci a un grand avantage, non-seulement elle anime la narration, en introduisant un personnage plus intéressé & plus intéressant que le poëte, comme Henri IV. Ulysse, Enée, &c. mais encore en prenant le sujet par le centre, elle fait refluer sur l'avant-scene l'intérêt de la situation présente des acteurs, par l'impatience où l'on est d'apprendre ce qui les y a conduits.

Toutefois de grands évenemens, des tableaux variés, des situations pathétiques, ne laissent pas de former le tissu d'un beau poëme, quoique présentés dans leur ordre naturel. Boileau traite *de maigres historiens*, les poëtes qui *suivent l'ordre des tems* ; mais n'en déplaise à Boileau, l'exactitude ou les licences chronologiques sont très-indifférentes à la beauté de la Poésie ; c'est la chaleur de la narration, la force des peintures, l'intérêt de l'intrigue, le contraste des caracteres, le combat des passions, la vérité & la noblesse des mœurs, qui font l'ame de l'*épopée*, & qui feront du morceau d'histoire le plus exactement suivi, un poëme épique admirable.

L'intrigue a été jusqu'ici la partie la plus négligée du poëme épique, tandis que dans la tragédie elle s'est perfectionnée de plus en plus. On a osé se détacher de Sophocle & d'Euripide, mais on a craint d'abandonner les traces d'Homere : Virgile l'a imité, & l'on a imité Virgile.

Aristote a touché au principe le plus lumineux de l'*épopée*, lorsqu'il a dit que ce poëme devoit être *une tragédie en récit.* Suivons ce principe dans ses conséquences.

Dans la tragédie tout concourt au nœud ou au dénouement : tout devroit donc y concourir dans l'*épopée.* Dans la tragédie, un incident naît d'un incident, une situation en produit une autre : dans le poëme épique les incidens & les situations devroient donc s'enchaîner de même. Dans la tragédie l'intérêt croît d'acte en acte, & le péril devient plus pressant : le péril & l'intérêt devroient donc avoir les mêmes progrès dans l'*épopée.* Enfin le pathétique est l'ame de la tragédie : il devroit donc être l'ame de l'*épopée*, & prendre sa source dans les divers caracteres & les intérêts opposés. Qu'on examine après cela quel est le plan des poëmes anciens. L'Iliade a deux especes de nœuds ; la division des dieux, qui est froide & choquante ; & celle des chefs, qui ne fait qu'une situation. La colere d'Achille prolonge ce tissu de périls & de combats qui forment l'action de l'Iliade ; mais cette colere, toute fatale qu'elle est, ne se manifeste que par l'absence d'Achille ; & les passions n'agissent sur nous que par leurs dévelopemens. L'amour & la douleur d'Andromaque ne produisent qu'un intérêt momentané, presque tout le reste du poëme se passe en assauts & en batailles ; tableaux qui ne frappent guere que l'imagination, & dont l'intérêt ne va jamais jusqu'à l'ame.

Le plan de l'Odyssée & celui de l'Énéide sont plus variés ; mais comment les situations y sont-elles amenées ? un coup de vent fait un épisode ; & les avantures d'Ulysse & d'Enée ressemblent aussi peu à l'intrigue d'une tragédie, que le voyage d'Anson.

S'il restoit encore des Daciers ; ils ne manqueroient pas de dire qu'on risque tout à s'écarter de la route qu'Homere a tracée, & que Virgile a suivie ; qu'il en est de la Poésie comme de la Medecine, & ils nous citeroient Hippocrate pour prouver qu'il est dangereux d'innover dans l'*épopée.* Mais pourquoi ne feroit-on pas à l'égard d'Homere & de Virgile, ce qu'on a fait à l'égard de Sophocle & d'Euripide ? on a distingué leurs beautés de leurs défauts ; on a pris l'art où ils l'ont laissé ; on a essayé de faire toûjours comme ils avoient fait quelquefois, & c'est sur-tout dans la partie de l'intrigue que Corneille & Racine se sont élevés au-dessus d'eux. Supposons que tout le poëme de l'Énéide fût tissu comme le quatrieme livre ; que les incidens naissant les uns des autres, pussent produire & entretenir jusqu'à la fin cette variété de sentimens & d'images, ce mêlange d'épique & de dramatique, cette alternative pressante d'inquiétude & de surprise, de terreur & de pitié ; l'Énéide ne seroit-elle pas supérieure à ce qu'elle est ?

L'*épopée*, pour remplir l'idée d'Aristote, devroit donc être une tragédie composée d'un nombre de scenes indéterminé, dont les intervalles seroient occupés par le poëte : tel est ce principe dans la spéculation, c'est au génie seul à juger s'il est praticable.

La tragédie dès son origine a eu trois parties, la scene, le récit, & le chœur ; & de-là trois sortes de rôles, les acteurs, les confidens, & les témoins. Dans l'*épopée*, le premier de ces rôles est celui des héros, le poëte est chargé des deux autres. *Pleurez*, dit Horace, *si vous voulez que je pleure.* Qu'un poëte raconte sans s'émouvoir des choses terribles ou touchantes, on l'écoute sans être ému, on voit qu'il récite des fables ; mais qu'il tremble, qu'il gémisse, qu'il verse des larmes, ce n'est plus un poëte, c'est un spectateur attendri, dont la situation nous pénetre. Le chœur fait partie des mœurs de la tragédie ancienne ; les réflexions & les sentimens du poëte font partie des mœurs de l'*épopée :*

Ille bonis faveatque, & consilietur amicis ;
Et regat iratos, & amet peccare timentes. Horat.

Tel est l'emploi qu'Horace attribue au chœur, & tel est le rôle que fait Lucain dans tout le cours de son poëme. Qu'on ne dédaigne pas l'exemple de ce poëte. Ceux qui n'ont lû que Boileau méprisent Lucain ; mais ceux qui lisent Lucain, font bien peu de cas du jugement que Boileau en a porté. On reproche avec raison à Lucain d'avoir donné dans la déclamation ; mais combien il est éloquent lorsqu'il n'est pas déclamateur ! combien les mouvemens qu'excite en lui-même ce qu'il raconte, communiquent à ses récits de chaleur & de véhémence !

César, après s'être emparé de Rome sans aucun obstacle, veut piller les thrésors du temple de Saturne, & un citoyen s'y oppose. *L'avarice*, dit le poëte, *est donc le seul sentiment qui brave le fer & la mort ?*

Les lois n'ont plus d'appui contre leur oppresseur,
Et le plus vil des biens, l'or trouve un défenseur !

Les deux armées sont en présence, les soldats de César & de Pompée se reconnoissent : ils franchissent le fossé qui les sépare ; ils se mêlent, ils s'attendrissent, ils s'embrassent. Le poëte saisit ce moment pour reprocher à ceux de César leur coupable obéissance :

Lâches, pourquoi gémir ? pourquoi verser des larmes ?
Qui vous force à porter ces parricides armes ?
Vous craignez un tyran dont vous êtes l'appui !
Soyez sourds au signal qui vous rappelle à lui.
Seul avec ses drapeaux, César n'est plus qu'un homme :
Vous l'allez voir l'ami de Pompée & de Rome.

César au milieu d'une nuit orageuse, frappe à la porte d'un pêcheur. Celui-ci demande : *Quel est ce malheureux échappé du naufrage ?* Le poëte ajoûte :

Il est sans crainte ; il sait qu'une cabane vile
Ne peut être un appas pour la guerre civile.
César frappe à la porte ; il n'en est point troublé.
Quel rempart ou quel temple à ce bruit n'eût tremblé ?
Tranquille pauvreté ! &c.

Pompée offre aux dieux un sacrifice ; le poëte s'adresse à César :

Toi, quels dieux des forfaits, & quelles Eumenides
Implores-tu, César, pour tant de parricides ?

Sur le point de décrire la bataille de Pharsale, saisi d'horreur il s'écrie :

O Rome ! où sont tes dieux ? Les siecles enchaînés,
Par l'aveugle hasard sont sans doute entraînés.
S'il est un Jupiter, s'il porte le tonnerre,
Peut-il voir les forfaits qui vont souiller la terre ?
A foudroyer les monts sa main va s'occuper,
Et laisse à Cassius cette tête à frapper.
Il refusa le jour au festin de Thieste,
Et répand sur Pharsale une clarté funeste ;
Pharsale où les parens, ardens à s'égorger,
Freres, peres, enfans, dans leur sang vont nager.

C'en est assez pour indiquer le mélange de dramatique & d'épique que le poëte peut employer, même dans sa narration directe ; & le moyen de rapprocher l'*épopée* de la tragédie, dans la partie qui les distingue le plus.

Mais, dira-t-on, si le rôle du chœur rempli par le poëte, étoit une beauté dans l'*épopée*, pourquoi Lucain seroit-il le seul des poëtes anciens qui s'y seroit livré ? Pourquoi ? parce qu'il est le seul que le sujet de son poëme ait intéressé vivement. Il étoit romain, il voyoit encore les traces sanglantes de la guerre civile : ce n'est ni l'art ni la réflexion qui lui a fait prendre le ton dramatique, c'est son ame, c'est la nature elle-même ; & le seul moyen de l'imiter dans cette partie, c'est de se pénétrer comme lui.

La scene est la même dans la tragédie & dans l'*épopée*, pour le style, le dialogue & les mœurs ; ainsi pour savoir si la dispute d'Achille avec Agamemnon, l'entretien d'Ajax avec Idomenée, *&c.* sont tels qu'ils doivent être dans l'Iliade, on n'a qu'à les supposer au théatre. *Voyez* TRAGÉDIE.

Cependant comme l'action de l'*épopée* est moins serrée & moins rapide que celle de la tragédie, la scene y peut avoir plus d'étendue & moins de chaleur. C'est-là que seroient merveilleusement placées ces belles conférences politiques dont les tragédies de Corneille abondent ; mais dans sa tranquillité même la scene épique doit être intéressante : rien d'oisif, rien de superflu. Encore est-ce peu que chaque scene ait son intérêt particulier, il faut qu'elle concoure à l'intérêt général de l'action ; que ce qui la suit en dépende, & qu'elle dépende de ce qui la précede. A ces conditions on ne peut trop multiplier les morceaux dramatiques dans l'*épopée* ; ils y répandent la chaleur & la vie. Qu'on se rappelle les adieux d'Hector & d'Andromaque, Priam aux piés d'Achille dans l'Iliade ; les amours de Didon, Euriale & Nisus, les regrets d'Evandre dans l'Enéide ; Armide & Clorinde dans le Tasse ; le conseil infernal, Adam & Eve dans Milton, *&c.*

Qu'est-ce qui manque à la Henriade pour être le plus beau de tous les poëmes connus ? Quelle sagesse dans la composition ! quelle noblesse dans le dessein ! quels contrastes ! quel coloris ! quelle ordonnance ! quel poëme enfin que la Henriade, si le poete eût connu toutes ses forces lorsqu'il en a formé le plan ; s'il y eût déployé la partie dominante de son talent & de son génie, le pathétique de Mérope & d'Alzire, l'art de l'intrigue & des situations ! En général, si la plûpart des poëmes manquent d'intérêt, c'est parce qu'il y a trop de récits & trop peu de scenes.

Les poëmes où, par la disposition de la fable, les personnages se succedent comme les incidens, & disparoissent pour ne plus revenir ; ces poëmes qu'on peut appeller *épisodiques*, ne sont pas susceptibles d'intrigue : nous ne prétendons pas en condamner l'ordonnance, nous disons seulement que ce ne sont pas des tragédies en récit. Cette définition ne convient qu'aux poëmes dans lesquels des personnages permanens, annoncés dès l'exposition, peuvent occuper alternativement la scene, & par des combats de passion & d'intérêt, noüer & soûtenir l'action. Telle étoit la forme de l'Iliade & de la Pharsale, si les poëtes avoient eu l'art ou le dessein d'en profiter.

L'Iliade a été plus que suffisamment analysée par les critiques de ces derniers tems ; mais prenons la Pharsale pour exemple de la négligence du poëte dans la contexture de l'intrigue. D'où vient qu'avec le plus beau sujet & le plus beau génie, Lucain n'a pas fait un beau poëme ? Est-ce pour avoir observé l'ordre des tems & l'exactitude des faits ? nous avons prévenu cette critique. Est-ce pour n'avoir pas employé le merveilleux ? nous verrons dans la suite combien l'entremise des dieux est peu essentielle à l'*épopée*. Est-ce pour avoir manqué de peindre en poëte, ou les personnages ou les tableaux que lui présentoit son action ? les caracteres de Pompée & de César, de Brutus & de Caton, de Marcie & de Cornélie, d'Affranius, de Vultéïus, & de Scéva, sont saisis & dessinés avec une noblesse & une vigueur dont nous connoissons peu d'exemples. Le deuil de Rome à l'approche de César (*erravit sine voce dolor*), les proscriptions de Sylla, la forêt de Marseille & le combat sur mer, l'inondation du camp de César, la réunion des deux armées, le camp de Pompée consumé par la soif, la mort de Vultéïus & des siens, la tempête que César essuie, l'assaut soûtenu par Scéva, le charme de la Thessalienne ; tous ces tableaux, & une infinité d'autres répandus dans ce poëme, ne sont peints quelquefois qu'avec trop de force, de hardiesse & de chaleur. Les discours répondent à la beauté des peintures ; & si dans l'un & l'autre genre Lucain passe quelquefois les bornes du grand & du vrai, ce n'est qu'après y avoir atteint ; & pour vouloir renchérir sur lui-même, le plus souvent le dernier vers est empoulé, & le précédent est sublime. Qu'on retranche de la Pharsale les hyperboles & les longueurs, défauts d'une imagination vive & féconde, correction qui n'exige qu'un trait de plume, il restera des beautés dignes des plus grands maîtres, & que l'auteur des Horaces, de Cinna, de la mort de Pompée, ne trouvoit pas au-dessous de lui. Cependant avec tant de beautés la Pharsale n'est que l'ébauche d'un beau poëme, non-seulement par le style, qui en est inculte & raboteux, non-seulement par le défaut de variété dans les couleurs des tableaux, vice du sujet plûtôt que du poëte, mais sur-tout par le manque d'ordonnance & d'ensemble dans la partie dramatique. L'entretien

de Caton avec Brutus, le mariage de Caton & de Marcie, les adieux de Cornélie & de Pompée, la capitulation d'Affranius avec César, l'entrevûe de Pompée & de Cornélie après la bataille; toutes ces scenes, à quelques longueurs près, sont si intéressantes & si nobles! Pourquoi ne les avoir pas multipliées? Pourquoi Caton, cet homme divin, si dignement annoncé au second livre, ne reparoît-il plus? pourquoi ne voit-on pas Brutus en scene avec César? pourquoi Cornélie est-elle oubliée à Lesbos? pourquoi Marcie ne va-t-elle pas l'y joindre, & Caton l'y retrouver en même tems que Pompée? Quelle entrevûe! quels sentimens! quels adieux! Le beau contraste de caracteres vertueux, si le poëte les eût rapprochés! Ce n'est point à nous à tracer un tel plan, nous en sentons les difficultés; mais nous écrivons ici pour les hommes de génie.

Des caracteres. Nous ne nous étendrons point sur les caracteres, dans le dessein de traiter en son lieu cette partie du poëme dramatique (*voyez* TRAGÉDIE); mais nous placerons ici quelques observations particulieres aux personnages de l'*épopée*.

Rien n'est plus inutile, à notre avis, que le mêlange des êtres surnaturels avec les hommes: tout ce que le poëte peut se promettre, c'est de faire de grands hommes de ses dieux, *en les habillant de nos pieces*, suivant l'expression de Montagne. Et ne vaut-il pas mieux employer les efforts de la poésie à rapprocher les hommes des dieux, qu'à rapprocher les dieux des hommes? *Humana ad deos transtulerunt*, dit Ciceron en parlant des Philosophes mythologues, *divina mallem ad nos.*

Ce que j'y vois de plus certain, dit Pope au sujet des dieux d'Homere, *c'est qu'ayant à parler de la divinité sans la connoître, il en a pris une image dans l'homme: il contempla dans une onde inconstante & fangeuse l'astre qu'il y voyoit réfléchi.*

On peut nous opposer que l'imagination ne raisonne point; que le merveilleux l'enivre; qu'il emporte l'ame hors d'elle-même, sans lui donner le tems de se replier sur les idées qui détruiroient l'illusion: tout cela est vrai, & c'est ce qui nous empêche de bannir le merveilleux de l'*épopée;* c'est ce qui nous a engagé à l'admettre même dans la tragédie. *Voyez* DÉNOUEMENT. Mais dans l'un & l'autre de ces poëmes il est encore moins raisonnable de l'exiger que de l'interdire. *Voyez* MERVEILLEUX.

Cependant comment suppléer aux personnages surnaturels dans l'*épopée*? Par les vertus & les passions, non pas allégoriquement personnifiées (l'allégorie anime le physique & refroidit le moral), mais rendues sensibles par leurs effets, comme elles le sont dans la nature, & comme la tragédie les présente. L'*épopée* n'exige donc pour personnages que des hommes, & les mêmes hommes que la tragédie; avec cette différence, que celle-ci demande plus d'unité dans les caracteres, comme étant resserrée dans un moindre espace de tems.

Il n'est point de caractere simple. *L'homme*, dit Charon, *est un sujet merveilleusement divers & ondoyant:* cependant comme la tragédie n'est qu'un moment de la vie d'un homme, que dans ce moment même il est violemment agité d'un intérêt principal & d'une passion dominante, il doit, dans ce court espace, suivre une même impulsion, & n'essuyer que le flux & le reflux naturel à la passion qui le domine; au lieu que l'action du poëme épique étant étendue à un plus long espace de tems, la passion a ses relâches, & l'intérêt ses diversions: c'est un champ libre & vaste pour *l'inconstance & l'instabilité, qui est le plus commun & apparent vice de la nature humaine.* (Charon). La sagesse & la vertu seules sont au-dessus des révolutions; & c'est un genre de merveilleux qu'il est bon de réserver pour elles.

Ainsi quoique chacun des personnages employés dans l'*épopée* doive avoir un fond de caractere & d'intérêt déterminé, les orages qui s'y élevent ne laissent pas quelquefois d'en troubler la surface & d'en dérober le fond. Mais il faut observer aussi qu'on ne change jamais sans cause d'inclination, de sentiment ou de dessein; ces changemens ne s'operent, s'il est permis de le dire, qu'au moyen des contrepoids: tout l'art consiste à charger à propos la balance; & ce genre de mécanisme exige une connoissance profonde de la nature. *Voyez* dans Britannicus avec quel art les contrepoids sont ménagés dans les scenes de Burrhus avec Néron, de Néron avec Narcisse; & au contraire prenons le dernier livre de l'Iliade. Achille a porté la vengeance de Patrocle jusqu'à la barbarie: Priam vient se jetter à ses piés pour lui demander le corps de son fils: Achille s'émeut, se laisse fléchir; & jusque-là cette scene est sublime. Achille invite Priam à prendre du repos. « Fils de » Jupiter (lui répond le divin Priam) ne me forcez » point à m'asseoir, pendant que mon cher Hector » est étendu sur la terre sans sépulture ». Quoi de plus pathétique & de moins offensant que cette réponse! Qui croiroit que c'est à ces mots qu'Achille redevient furieux? Il s'appaise de nouveau; il fait laisser sur le chariot de Priam une tunique & deux voiles pour envelopper le corps, avant de le rendre à ce pere affligé: il le prend entre ses bras, le met sur un lit, & place ce lit sur le chariot. Alors il se met à jetter de grands cris; & s'adressant à Patrocle, « mon cher Patrocle, s'écrie-t-il, ne sois pas irrité » contre moi ». Ce retour est encore admirable; mais achevons. « Mon cher Patrocle, ne sois pas irrité » contre moi, si on te porte jusque dans les enfers » la nouvelle que j'ai rendu le corps d'Hector à son » pere; car (on s'attend qu'il va dire, *je n'ai pû ré-* » *sister aux larmes de ce pere infortuné;* mais non.) car il » m'a apporté une rançon digne de moi ». Ces disparates prouvent que jamais on n'a moins connu l'héroïsme que dans les tems appellés héroïques.

Du style. Nous supposons dans le lecteur une idée juste des qualités du style en général: il peut consulter les *articles* STYLE, ÉLÉGANCE, PRÉCISION, *&c.* Appliquons en peu de mots au style de l'*épopée* celles de ces qualités qui lui conviennent: les premieres sont la force, la précision, & l'élégance. La force & la précision sont inséparables; mais c'est avec l'élégance qu'il est difficile de les concilier. Parmi les auteurs qui en écrivant se livrent à leur génie, ceux qui pensent le plus ne sont pas ceux qui écrivent le mieux; leurs idées, qui se pressent & se foulent dans leur impétuosité, font que leurs expressions se serrent & se froissent: au contraire, ceux dont les idées moins tumultueuses se succedent & s'arrangent à leur aise, conservent dans leur style cette liante facilité; leur imagination donne à leur plume le loisir d'être élégante. Du nombre des premiers sont Séneque, Tacite & Lucain, Corneille, Pascal & Bossuet; du nombre des seconds, Cicéron, Tite-Live & Virgile, Racine, Malebranche & Fléchier.

Un ouvrage plus élégant & moins pensé a communément plus de succès qu'un ouvrage plus pensé & moins élégant: la lecture du premier est agréable & facile; la lecture du second est utile, mais fatigante: celui-ci est une mine d'or; celui-là une feuille legere, mais artistement travaillée: on l'admire, on en joüit; & qui va fouiller dans les mines? Ceux même qui s'y enrichissent se gardent bien de les faire connoître. Combien d'auteurs célebres doivent leur fortune à d'obscurs écrivains qu'ils n'ont jamais daigné nommer? On a dit qu'une pensée appartenoit à celui qui la rendoit le mieux: cela ressemble au droit du plus fort. Dans le fait, il est du moins vrai que l'homme de génie est souvent comme le ver

à soie qui file pour l'ouvrier: *Sic vos, non vobis....*

Mais le soin qu'on prend de polir le style ne peut-il pas refroidir l'imagination & rallentir la pensée? Non, lorsque le poëte se hâte d'abord de répandre ses idées dans toute leur rapidité, & ne donne à la correction que les intervalles du génie. Dans ce premier jet, l'expression se fond avec la pensée, & ne faisant plus qu'un même corps avec elle, ne laisse à la réflexion que des traits à rechercher & des contours à arrondir. Rien n'est plus vif ni plus élégant que les scenes passionnées de Racine; c'est ainsi qu'il les a travaillées; c'est ainsi sans doute qu'avoit commencé celui qui est mort à vingt-sept ans, & nous a laissé la Pharsale.

L'harmonie & le coloris distinguent sur-tout le style de l'*épopée*. Il y a deux sortes d'harmonie dans le style, l'harmonie contrainte, & l'harmonie libre: l'harmonie contrainte, qui est celle des vers, résulte d'une division symmétrique & d'une mesure réguliere dans les sons. Bornons-nous au vers héroïque, le seul qui ait rapport à ce que nous voulons prouver.

On sait que l'exametre des anciens étoit composé de six mesures à quatre tems: c'est d'après ce modele que supposant longues ou de deux tems toutes les syllabes de notre langue, on en a donné douze à notre vers alexandrin. Mais comme notre langue, quoique moins dactilique que le grec & le latin, ne laisse pas d'être mêlée de longues & de breves, & que le choix en est arbitraire dans les vers, il arrive qu'un vers a deux, trois, quatre, & jusqu'à huit tems de plus qu'un autre vers de la même mesure en apparence.

Jĕ nĕ veŭx qŭe lă voīr, sŏupīrēr ĕt mŏurīr.
Trăçānt ă pās tārdĭfs ŭn pĕniblĕ sīllŏn.

Ainsi le mêlange des syllabes breves & longues détruit dans nos vers la régularité de la mesure: or point de vers harmonieux sans ce mêlange; d'où il suit que l'harmonie & la mesure sont incompatibles dans nos vers. Le choix des sons y est arbitraire: ce n'est donc pas encore ce choix qui rend nos vers préférables à la prose. Enfin la rime, qui peut causer un moment le plaisir de la surprise, ennuie & fatigue à la longue. Qu'est-ce donc qui peut nous attacher à une forme de vers qui n'a ni rythme ni mesure, & dont l'irréguliere symmétrie prive la pensée, le sentiment & l'expression des graces nobles de la liberté?

La prose a son harmonie; & celle-ci, que nous appellons *libre*, se forme, non de tel ou de tel mêlange de sons régulierement divisés, mais d'un mêlange varié de syllabes faciles, pleines & sonores, tour-à-tour lentes & rapides, au gré de l'oreille, & dont les suspensions & les repos ne lui laissent rien à souhaiter. Là tous les nombres que l'oreille s'est choisis par prédilection, dactyle, spondée, iambe, *&c.* se succedent & s'allient avec une variété qui l'enchante & ne la fatigue jamais: la mesure précipitée ou soûtenue, interrompue ou remplie, suivant les mouvemens de l'ame, laisse au sentiment, d'intelligence avec l'oreille, choisir & marquer les divisions: c'est là que le trimetre, le tétrametre, le pentametre trouvent naturellement leur place; car c'est une affectation puérile que d'éviter dans la prose la mesure d'un vers harmonieux, si ce n'est peut-être celle du vers héroïque, dont le retour continu est trop familier à notre oreille, pour qu'elle ne soit pas étonnée de trouver ce vers isolé au milieu des divisions irrégulieres de la prose. *V.* Elocution.

Que l'harmonie imitative ait fait une des beautés des vers anciens, c'est ce qui n'est sensible pour nous que dans un très-petit nombre d'exemples; quelquefois elle peint le physique:

Nec brachia longo
Margine terrarum porrexerat Amphitrite.

quelquefois elle peint l'idée:

Magnum Jovis incrementum.

. . . .

Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum.

Mais rien n'est plus difficile ni plus rare que de donner à nos vers cette expression harmonique; & si notre langue en est susceptible, ce n'est tout-au-plus que dans la prose, dont la liberté laisse au goût & à l'oreille du poëte le choix des termes & des tours: c'est peut-être ce qui manque à la prose nombreuse, mais monotone, du Télémaque.

Cependant, s'il faut céder à l'habitude où nous sommes de voir des poëmes en vers, il y auroit un moyen d'en rompre la monotonie, & d'en rendre jusqu'à un certain point l'harmonie imitative: ce seroit d'y employer des vers de différente mesure, non pas mêlés au hasard, comme dans nos poésies libres, mais appliqués aux différens genres auxquels leur cadence est le plus analogue. Par exemple, le vers de dix syllabes, comme le plus simple, aux morceaux pathétiques; le vers de douze aux morceaux tranquilles & majestueux; les vers de huit aux harangues véhémentes; les vers de sept, de six & cinq aux peintures les plus vives & les plus fortes.

On trouve dans une épître de l'abbé de Chaulieu au chevalier de Bouillon, un exemple frappant de ce mêlange de différentes mesures.

Tel qu'un rocher dont la tête
Egalant le mont Athos,
Voit à ses piés la tempête
Troubler le calme des flots.
La mer autour bruit & gronde;
Malgré ses émotions,
Sur son front élevé regne une paix profonde,
Que tant d'agitations,
Et que les fureurs de l'onde
Respectent à l'égal du nid des Alcyons.

Mais faudroit-il éviter le retour fatiguant de la rime redoublée, croiser les vers, & varier les repos avec un art d'autant plus difficile, qu'il n'a point de regles.

Le coloris du style est une suite du coloris de l'imagination; & comme il en est inséparable, nous avons crû devoir les réunir sous un même point de vûe.

Le style de la tragédie est commun à toute la partie dramatique de l'*épopée*. *Voyez* Tragédie.

Mais la partie épique permet, exige même des peintures plus fréquentes & plus vives: ou ces peintures présentent l'objet sous ses propres traits, & on les appelle *descriptions*; ou elles le présentent revêtu de couleurs étrangeres, & on les appelle *images*.

Les descriptions exigent non-seulement une imagination vive, forte & étendue, pour saisir à-la-fois l'ensemble & les détails d'un tableau vaste, mais encore un goût délicat & sûr pour choisir & les tableaux, & les parties de chaque tableau qui sont dignes du poëme héroïque. La chaleur des descriptions est la partie brillante & peut-être inimitable d'Homere; c'est par-là qu'on a comparé son génie *à l'essieu d'un char qui s'embrase par sa rapidité.... Ce feu, dit-on, n'a qu'à paroître dans les endroits où manque tout le reste, & fût-il environné d'absurdités, on ne le verra plus.* (*Préf. de l'Homere Angl. de Pope.*) C'est par-là qu'Homere a fait tant de fanatiques parmi les savans, & tant d'enthousiastes parmi les hommes de génie: c'est par-là qu'on l'a regardé tantôt comme une source intarissable où s'abreuvoient les Poëtes,

A quo ceu fonte perenni
Vatum pieriis ora rigantur aquis. Ovid.

tantôt comme l'avoit représenté le peintre Galathon, *cujus vomitum alii poetæ adstantes absorbent.* Ælianus, *l. XIII.*

Mais ce n'est point assez de bien peindre, il faut bien choisir ce qu'on peint : toute peinture vraie a sa beauté; mais chaque beauté a sa place. Tout ce qui est bas, commun, incapable d'exciter la surprise, l'admiration, ou la curiosité d'un lecteur judicieux, est déplacé dans l'*épopée.*

Il faut, dit-on, des peintures simples & familieres pour préparer l'imagination à se prêter au merveilleux; oui sans doute : mais le simple & le familier ont leur intérêt & leur noblesse. Le repas d'Henri IV. chez le solitaire de Gersai, n'est pas moins naturel que le repas d'Enée sur la côte d'Afrique : cependant l'un est intéressant, & l'autre ne l'est pas. Pourquoi? Parce que l'un renferme les idées accessoires d'une vie tranquille & pure, & l'autre ne présente que l'idée toute nue d'un repas de voyageurs.

Les Poëtes doivent supposer tous les détails qui n'ont rien d'intéressant, & auxquels la réflexion du lecteur peut suppléer sans effort : ils seroient d'autant moins excusables de puiser dans ces sources stériles, que la Philosophie leur en a ouvert de très-fécondes. Pope compare le génie d'Homere à *un astre qui attire en son tourbillon tout ce qu'il trouve à la portée de ses mouvemens :* & en effet Homere est de tous les Poëtes celui qui a le plus enrichi la poésie des connoissances de son siecle. Mais s'il revenoit aujourd'hui avec ce feu divin, quelles couleurs, quelles images ne tireroit-il pas des grands effets de la nature, si savamment développés, des grands effets de l'industrie humaine, que l'expérience & l'intérêt ont porté si loin depuis trois mille ans? La gravitation des corps, la végétation des plantes, l'instinct des animaux, les développemens du feu, l'action de l'air, *&c.* les mécaniques, l'astronomie, la navigation, *&c.* voilà des mines à-peine ouvertes, où le génie peut s'enrichir : c'est de-là qu'il peut tirer des peintures dignes de remplir les intervalles d'une action héroïque : encore doit-il être avare de l'espace qu'elles occupent, & ne perdre jamais de vûe un spectateur impatient, qui veut être délassé sans être refroidi, & dont la curiosité se rebute par une longue attente, sur-tout lorsqu'il s'apperçoit qu'on le distrait hors de propos. C'est ce qui ne manqueroit pas d'arriver, si, par exemple, dans l'un des intervalles de l'action on employoit mille vers à ne décrire que des jeux (*Enéide*, *l. V.*). Le grand art de ménager les descriptions est donc de les présenter dans le cours de l'action principale, comme les passages les plus naturels, ou comme les moyens les plus simples. Art bien peu connu, ou bien négligé jusqu'à nous.

Il nous reste à examiner la partie des images; mais comme elles sont communes à tous les genres de poésie, & que la théorie en exige un détail approfondi, nous croyons devoir en faire un article séparé. *Voyez* IMAGE.

Nous n'avons pû donner ici que le sommaire d'un long traité; les exemples sur-tout, qui appuient & développent si bien les principes, n'ont pû trouver place dans les bornes d'un article : mais en parcourant les Poëtes, un lecteur intelligent peut aisément y suppléer. D'ailleurs, comme nous l'avons dit dans l'*article* CRITIQUE, l'auteur qui, pour composer un poëme, a besoin d'une longue étude des preceptes, peut s'en épargner le travail. *Cet article est de M. MARMONTEL.*

EPOQUE, s. f. (*Logiq.*) suspension de jugement; c'est l'état de l'esprit par lequel nous n'établissons rien, n'affirmant & ne niant quoi que ce soit. Les philosophes sceptiques ayant pour principe, que toute raison peut être contredite par une raison opposée & d'un poids égal, ne sortoient jamais des bornes de l'*époque*, & ne recevoient aucun dogme. Pour arriver à cette *époque*, ils employoient dix moyens principaux, que je vais détailler d'après Sextus Empiricus, *livre I. des hypotyposes, ou institutions pyrrhoniennes.*

Le premier est tiré *de la diversité des animaux.* Voici un précis des exemples & des raisonnemens, sur lesquels Sextus appuie ce premier moyen. Il est aisé, dit-il, de remarquer qu'il y a une grande diversité dans les perceptions & dans les sensations des animaux, si l'on considere leur origine différente & la diverse constitution de leur corps. A l'égard de leur origine, on voit qu'entre les animaux, les uns naissent par la voie ordinaire de la génération, & les autres sans l'union du mâle & de la femelle. Ici Sextus s'étend sur ces prétendues générations spontanées, que la saine physique a entierement bannies. Quant à ceux qui viennent par l'accouplement des sexes, continue-t-il, les uns viennent d'animaux de même espece, ce qui est le plus ordinaire; d'autres naissent d'animaux de différente espece, comme les mulets : les uns naissent vivans des animaux; d'autres sortent d'un œuf, comme les oiseaux; d'autres sont mal formés, comme les ours. Ainsi il ne faut pas douter que les diversités & les différences qui se trouvent dans les générations, ne produisent de grandes antipathies parmi les animaux, qui sans contredit tirent de ces diverses origines des tempéramens tout-à-fait différens, & une grande discordance & contrariété les uns à l'égard des autres. Le philosophe sceptique entasse des exemples, qui justifient ce qu'il a avancé; d'où il conclut ainsi : si les mêmes choses paroissent différentes à cause de la diversité des animaux, il est vrai que nous pourrons bien dire d'un objet quel il nous paroît; mais nous nous en tiendrons à l'*époque*, nous demeurerons en suspens, nous ne déciderons rien, s'il s'agit de dire quel il est véritablement & naturellement. Car enfin nous ne pouvons pas juger entre nos perceptions & celles des autres animaux, lesquelles sont conformes à la nature des choses; & la raison de cela, c'est que nous sommes des parties discordantes & intéressées dans ce procès, & que nous ne pouvons pas être juges dans notre propre cause.

Le second, *de la différence des hommes.* Quand nous accorderions qu'il faut s'en tenir au jugement des hommes plûtôt qu'à celui des animaux, la seule différence qui regne entre les hommes, suffit pour maintenir l'*époque*. Nous sommes composés de deux choses, d'un corps & d'une ame; mais à l'égard de ces deux choses, nous sommes différens les uns des autres en bien des manieres : du côté du corps, la figure ou conformation, & le tempérament, varient; Sextus en allegue quantité d'exemples : & quant à l'ame, une preuve de la différence presque infinie, qui se trouve entre les esprits des hommes, c'est la contrariété des sentimens des dogmatiques en toutes choses, & sur-tout dans la question des choses qu'on doit éviter ou rechercher. Or, ou nous croirons tous les hommes, ou nous en croirons quelques-uns. Si nous voulons les croire tous, nous entreprendrons une chose impossible, & nous admettrons des contradictions; & si nous en croyons seulement quelques-uns, auxquels donnerons-nous la préférence? Un platonicien nous dira qu'il faut s'en rapporter à Platon, un épicurien à Epicure; mais c'est précisément cette contrariété qui nous persuade d'en demeurer à l'*époque*.

Le troisieme, *de la comparaison des organes des sens.* Nous ne sommes point certains si les objets qui se présentent à nous revêtus de certaines qualités, n'ont que ces seules qualités, ou plûtôt si elles n'en ont qu'une, & si la diversité apparente de ces qualités ne

vient point de la différente constitution de nos organes, ou enfin s'ils n'ont point plus de qualités que celles qui nous paroissent, quelqu'une de ces qualités pouvant ne pas tomber sous nos sens. Sextus n'a fait qu'ébaucher la matiere des sens de leurs divers rapports & de leurs erreurs ; au lieu que Malebranche, dans son excellente *recherche de la vérité*, l'a presque épuisée.

Le quatrieme, *des circonstances*. Par ce terme, dit Sextus, nous entendons les habitudes, les dispositions, & les conditions différentes. Ce moyen consiste à considérer quelles sont les sensations & les perceptions d'une personne, conformes ou non conformes à sa nature, dans la veille ou dans le sommeil, dans les différens âges de la vie, dans le mouvement ou dans le repos, dans la haine ou dans l'amour, quand elle a faim ou quand elle est rassasiée, quand elle a de certaines dispositions ou habitudes, quand elle est dans la confiance ou dans la crainte, dans la tristesse ou dans la joie. Il est constant, & Sextus le prouve au long, que, suivant ces différentes dispositions, les hommes sont tantôt dans un certain état, tantôt dans un autre. Ainsi l'on peut dire facilement comment un objet est apperçû de chacun ; mais il ne sera pas également facile de prononcer quel peut être réellement cet objet. Pour trouver un juge recevable qui décidât entre ces contrariétés infinies, il faudroit trouver un homme qui ne fût dans aucune disposition, dans aucune circonstance : mais c'est une supposition impossible. Tout homme est lui-même une partie discordante ; tout homme est du nombre des choses dont on dispute.

Le cinquieme, *des situations, des distances, & des lieux*. Selon que ces relations sont différentes, les mêmes choses paroissent diversement. Un même portique, si on le regarde par une des extrémités de sa longueur, paroît aller toûjours en diminuant ; mais si on le regarde par son milieu, il semble égal partout. Un vaisseau vû de loin, paroît petit & sans mouvement ; de près, il paroît grand & en mouvement. Une même tour vûe de loin paroît ronde, & de près quarrée. Voilà pour les distances. A l'égard des lieux, la lumiere d'une lampe est obscure au Soleil, & brillante dans les ténebres. Une rame paroît rompue dans l'eau, & droite dehors. Un œuf est mou dans le corps de l'oiseau, & dur dehors. Le corail est mou dans la mer, & se durcit à l'air. Une même voix paroît autre dans une trompette, autre dans les flûtes, & autre dans l'air simple. Quant aux positions ; une peinture vûe presque tout-à-fait de côté, ensorte que l'œil ne soit presque point élevé au-dessus du tableau, paroît unie ; mais si l'œil est plus élevé, si le tableau est moins incliné, ou vis-à-vis de l'œil, l'image paroît avoir des éminences & des enfoncemens. Le cou des pigeons paroît de diverses couleurs, suivant qu'ils se tournent. Or tous les objets des sens se présentant à eux de quelque distance, dans quelque lieu, & dans quelque position (toutes choses, qui chacune à part causent de grandes différences dans les perceptions & dans les idées), nous sommes obligés par ces raisons-là d'adopter l'*époque*.

Le sixieme, *des mélanges*. Rien de tout ce qui est hors de nous, ne tombe sous nos sens seul & pur, mais toûjours avec quelqu'autre chose ; d'où il arrive qu'il est apperçû & senti diversement par ceux qui le considerent. La couleur de notre visage, par exemple, paroît autre quand il fait chaud que quand il fait froid ; ainsi nous ne pouvons pas dire quelle elle est purement & simplement, mais seulement quelle elle nous paroît avec le chaud ou avec le froid. Mais outre les mélanges extérieurs, il y en a qui résident dans les organes mêmes de nos sens, & qui varient infiniment la perception des objets. Nos yeux ont en eux-mêmes des tuniques & des humeurs. Ainsi comme nous ne pouvons pas voir les objets extérieurs sans le mêlange de ces choses qui sont dans nos yeux, nous ne pouvons pas non plus les appercevoir purement & exactement, & jamais nous ne les appercevons qu'avec quelque mêlange. C'est la raison pourquoi toutes choses paroissent pâles & d'une couleur morte à ceux qui ont la jaunisse, & d'une couleur de sang à ceux qui ont un épanchement de sang dans les yeux. Il en est de même des oreilles, de la langue, *&c.* lesquelles sont si souvent chargées d'humeurs qui modifient l'impression des objets de plusieurs façons différentes. Tous ces mêlanges ne permettant pas aux sens de recevoir exactement les qualités des objets extérieurs, l'entendement ne peut non plus juger quels ils sont purement & simplement ; parce que les sens qui lui servent de guide se trompent, outre que peut-être il mêle lui-même certaines choses qui lui sont propres, aux perceptions qui lui viennent des sens.

Le septieme, *des quantités & des compositions*. Il est évident que ce moyen nous oblige encore à suspendre nos jugemens touchant la nature des choses. Par exemple, les raclures de cornes de chevres paroissent blanches, quand on les considere simplement & à part ; mais dans la substance même de la corne, elles semblent noires. Les grains de sable séparés les uns des autres, paroissent raboteux, & en monceau on les trouve mous. Si l'on mange de l'ellébore réduit en poudre, il étrangle ; mais il ne fait pas le même effet quand on le mange en gros morceaux, *&c.* Cette raison des quantités & des compositions fait donc que nous n'appercevons que d'une maniere obscure les qualités réelles des objets extérieurs, & nous conduit encore à l'*époque*.

Le huitieme, *des relations*. Toutes choses sont relatives à quelques autres. Une chose peut être dite *relative* à deux égards : 1°. à l'égard de celui qui juge ; car un objet extérieur paroît tel ou tel, relativement à quelque être qui en juge : 2°. une chose est relative à tout ce qui accompagne la perception ou la considération de cette chose. C'est ainsi que le côté droit est relatif au gauche, on ne peut penser à l'un sans penser à l'autre. Il y a des relations d'identité & de diversité, d'égalité & d'inégalité, de signe & de chose signifiée, sous lesquelles tous les êtres sans exception sont compris. Il est donc évident que nous ne pouvons pas dire ce qu'est une chose purement & de sa nature, mais seulement quelle elle paroît par rapport à une autre : nouveau principe *d'époque*.

Le neuvieme, *des choses qui arrivent fréquemment ou rarement*. Le Soleil est sans doute quelque chose de bien plus surprenant à voir, qu'une comete ; mais parce que nous le voyons souvent, & que nous voyons rarement une comete, elle nous épouvante tellement, que nous nous imaginons que les dieux veulent nous présager par-là quelque grand évenement, pendant que le Soleil ne fait point cet effet sur nous. Mais imaginons-nous que le Soleil parût rarement, ou qu'il se couchât rarement, & qu'après avoir éclairé tout le monde, il le laissât ensuite pour long-tems dans les ténebres, nous trouverions-là de grands sujets d'étonnement. Un tremblement de terre effraye tout autrement ceux qui le sentent pour la premiere fois, que ceux qui y sont accoûtumés. Quelle n'est pas la surprise de ceux qui voyent la mer pour la premiere fois ? On estime les choses rares ; mais celles qui sont familieres, sont vûes avec indifférence. Puis donc que les mêmes objets nous paroissent tantôt précieux & dignes d'admiration, & tantôt tout différens, suivant leur abondance ou leur rareté, nous en concluons qu'on peut bien dire comment une chose nous paroît selon qu'elle arrive fréquemment ou rarement, mais que nous ne

ne faurions rien affirmer nuement & fimplement fur fon compte.

Le dixieme, *des inftituts, des coûtumes, des lois, des perfuafions fabuleufes, & des opinions des dogmatiques.* C'eft ici la fource la plus abondante des contrariétés humaines, & des raifons d'adhérer à l'*époque*. Suivons encore notre guide, qui nous fournit les définitions & les exemples que vous allez lire. Un inftitut eft le choix que l'on fait d'un certain genre de vie, ou quelque plan de conduite & de pratiques, que l'on prend d'une feule perfonne, comme par exemple de Diogene, ou des Lacédémoniens. Une loi eft une convention écrite par les gouverneurs de l'état, laquelle convention emporte avec elle une punition contre celui qui la tranfgreffe. La coûtume eft l'approbation d'une chofe fondée fur le confentement & la pratique commune de plufieurs, dont la tranfgreffion n'eft point punie comme celle de la loi : par exemple, c'eft une loi de ne point commettre d'adultere, mais c'eft une coûtume parmi nous de ne point habiter avec fa femme en public. Une perfuafion fabuleufe eft l'approbation que l'on donne à des chofes feintes & qui n'ont jamais été, telles que font entre autres chofes les fables que l'on raconte de Saturne ; car ces chofes-là font reçûes comme vraies parmi le peuple. Une opinion dogmatique eft l'approbation que l'on donne à une chofe qui paroît être appuyée fur le raifonnement, ou fur une démonftration : par exemple, que les premiers élémens de toutes chofes font des atomes indivifibles, ou des homœomeries, c'eft-à-dire des parties fimilaires qui fe diftribuent différemment pour compofer les différens corps, *&c.* Or nous oppofons chacun de ces genres, ou avec lui-même, ou avec chacun des autres. Par exemple, nous oppofons une coûtume à une coûtume en cette maniere. Quelques peuples d'Ethiopie, difons-nous, impriment des marques fur le corps de leurs enfans, & non pas nous. Les Perfes croyent qu'il eft décent de porter un habit bigarré de diverfes couleurs & long jufqu'aux talons ; & nous, nous croyons que cela eft indécent. Les Indiens careffent leurs femmes à la vûe de tout le monde, mais plufieurs autres peuples trouvent cela honteux. Nous oppofons loi à loi. Ainfi, chez les Romains, celui qui renonce aux biens de fon pere, ne paye point les dettes de fon pere ; & chez les Rhodiens, il eft obligé de les payer. Dans la Cherfonèfe Taurique en Scythie, c'étoit une loi d'immoler les étrangers à Diane ; mais chez nous il eft défendu de tuer un homme dans un temple. Nous oppofons inftitut à inftitut, lorfque nous oppofons la maniere de vivre de Diogene à celle d'Ariftippe, ou l'inftitut des Lacédémoniens à celui des Italiens. Nous oppofons une perfuafion fabuleufe à une autre, lorfque nous difons que quelquefois Jupiter eft appellé, dans les fables, *le pere des dieux & des hommes*, & que quelquefois l'Océan eft appellé l'*origine des dieux*, & Thétis *leur mere*, fuivant l'expreffion de Junon dans Homere. Nous oppofons les opinions dogmatiques les unes autres, lorfque nous difons que les uns croyent l'ame mortelle, & d'autres immortelle ; que les uns affûrent que la providence des dieux dirige les évenemens, & que d'autres n'admettent point de providence. Sextus, après avoir ainfi oppofé ces chefs à eux-mêmes, les met aux prifes les uns avec les autres ; mais ce détail nous meneroit trop loin. Tels font les dix moyens de l'*époque* : renfermée dans de juftes bornes, elle eft fans contredit le principe le plus excellent qu'aucune fecte ait jamais avancé, le préfervatif le plus infaillible contre l'erreur. Auffi Defcartes, ce reftaurauteur immortel de la faine philofophie, eft-il parti, pour ainfi dire, de là ; par une fufpenfion univerfelle du jugement, il a frayé, à la vérité, de nouvelles routes qui, malgré les prétentions de quelques philofophes plus récens, font les feules qui conviennent à l'efprit humain. L'*époque*, principe mort entre les mains des Sceptiques qui fe contentoient de détruire fans édifier, & qui fe jettoient tête baiffée dans un doute univerfel, devient une fource de lumiere & de vérité, lorfqu'elle eft employée par un philofophe judicieux & exempt de préjugés. *Voyez* DOUTE. *Cet article eft tiré des papiers de M.* FORMEY.

ÉPOQUE, *en Aftronomie.* On appelle *époque* ou *racine* des moyens mouvemens d'une planete, le lieu moyen de cette planete déterminé pour quelque inftant marqué, afin de pouvoir enfuite, en comptant depuis cet inftant, déterminer le lieu moyen de la planete, pour un autre inftant quelconque.

Parmi les planetes nous comprenons auffi le foleil, que les tables aftronomiques fuppofent, ou peuvent fuppofer en mouvement, en lui attribuant le mouvement de la terre. *Voyez* COPERNIC. *Voyez* auffi MOUVEMENT MOYEN, LIEU MOYEN, TEMPS MOYEN, ÉQUATION DU TEMPS.

Les aftronomes font convenus de faire commencer l'année dans leurs tables à l'inftant du midi qui précede le premier jour de Janvier, c'eft-à-dire, à midi le 31 Décembre, enforte qu'à midi du premier Janvier on compte déja un jour complet ou vingt-quatre heures écoulées. Ainfi, quand on trouve dans les tables aftronomiques au méridien de Paris l'*époque* de la longitude moyenne du foleil en 1700, de 9 fignes 10 degrés 7 minutes 15 fecondes ; cela fignifie que le 31 Décembre 1699, à midi, à Paris, la longitude moyenne du foleil, c'eft-à-dire, fa diftance au premier point d'*Aries*, en n'ayant égard qu'à fon mouvement moyen, étoit de 9 fignes 10 degrés 7 minutes 15 fecondes, & ainfi des autres.

L'*époque* une fois bien établie, le lieu moyen pour un inftant quelconque eft aifé à fixer par une fimple regle de trois. Car on dira ; comme une année ou 365 jours eft au tems écoulé depuis ou avant l'*époque*, ainfi le mouvement moyen de la planete, ou le tems périodique moyen pendant une année (*Voyez* PERIODE & MOUVEMENT MOYEN) eft au mouvement cherché, qu'on ajoûtera à l'*époque* ou qu'on en retranchera. Toute la difficulté fe réduit donc à bien fixer l'*époque*, c'eft-à-dire le vrai lieu moyen pour un tems déterminé. Pour cela il faut obferver la planete le plus exactement qu'il eft poffible dans les points de fon orbite où le lieu vrai fe confond avec le lieu moyen, c'eft-à-dire où les équations du moyen mouvement font nulles (*Voyez* ÉQUATION). On aura donc le lieu moyen de la planete pour cet inftant, & par conféquent une fimple regle de trois donnera le lieu moyen à l'inftant de l'*époque*. Par exemple, le lieu moyen du Soleil fe confond fenfiblement avec le lieu vrai, lorfque le foleil eft apogée ou périgée, parce qu'alors l'équation du centre eft nulle ; le lieu moyen de la Lune fe confond à peu près avec le lieu vrai lorfque la Lune eft apogée ou périgée, & de plus en conjonction ou oppofition ; je dis *à peu près*, parce que dans ce cas-là même il y a encore quelques équations, la plûpart affez petites, que les tables & la théorie donnent, & auxquelles il eft néceffaire d'avoir égard pour déterminer le vrai mouvement moyen ; auffi, comme ces équations ne font pas exactement connues, l'*époque* du lieu moyen de la lune ne peut être fixée que par une efpece de tâtonnement & par des combinaifons répétées & délicates. Il paroît en effet que M. Halley l'avoit trop reculée d'environ une minute, & d'autres aftronomes la font de près de deux minutes plus avancée. Ce font les obfervations réitérées des lieux de la Lune comparés avec les calculs de ces mêmes lieux, qui peuvent fervir à fixer l'*époque* auffi exactement qu'il eft poffible. *Voyez* LUNE, *& les articles cités ci-deffus.* (O)

ÉPOQUE, s. f. (*Histoire.*) On appelle ainsi certains évenemens remarquables dont le tems est exactement ou à-peu-près connu dans la chronologie ancienne & moderne, & qui servent comme de points fixes pour y rapporter les autres évenemens. Ce mot vient d'un mot grec qui signifie *s'arrêter*, parce que les *époques* dans l'histoire sont comme des lieux de repos, & pour ainsi dire, des stations où l'on s'arrête pour considérer de-là plus à son aise ce qui suit & ce qui précede, & pour lier entr'eux les évenemens. *Voyez* ce que dit sur ce sujet M. Bossuet dans son *discours sur l'Histoire universelle*.

Les principales *époques* de l'Histoire sacrée, par exemple, sont la création du monde, le déluge, la vocation d'Abraham, la sortie d'Egypte, Saul ou les Juifs gouvernés par des rois, la captivité de Babylone, le retour de la captivité, la naissance de J. C. Les temps de ces différentes *époques* sont différens, selon la chronologie que l'on juge à propos de suivre. *Voyez* AGE, CHRONOLOGIE, *&c.*

Les principales *époques* de l'Histoire ecclésiastique, sont Constantin ou la paix de l'église, la naissance du Mahométisme, le schisme des Grecs, les croisades, le grand schisme d'Occident, le Luthéranisme, *&c.*

Celles de l'histoire de France sont Clovis, Pepin, Hugues Capet, tige des trois races de nos rois : & dans chacune de ces trois *époques* principales on peut en placer d'autres ; par exemple, depuis Hugues Capet, on peut placer différentes *époques* à S. Louis, à Charles le Sage, à François I, à Henri IV, à Louis XIV. Il en est de même de l'histoire des autres peuples. *Voyez* HISTOIRE. *Voyez* aussi *l'article* ERE. La regle qu'on doit se proposer pour les *époques*, c'est qu'elles ne soient ni trop, ni trop peu nombreuses. On en sent aisément la raison. Dans le premier cas, le lecteur ou l'historien s'arrêteroit inutilement à chaque pas ; dans le second il s'épuiseroit de fatigues, ayant trop de terrein à embrasser à la fois. (*O*)

L'*époque* est donc proprement un terme ou point fixe de tems, depuis lequel on compte les années. *Voyez* AN.

Les nations ont différentes *époques*, & cela n'est pas surprenant : car comme il n'y a point de raisons tirées de l'Astronomie qui rendent l'une préférable à l'autre, la fixation des *époques* est purement arbitraire. La principale *époque* des Chrétiens est celle de la naissance ou incarnation de J. C. celle des Mahométans est l'hégire ; celle des Juifs, la création du monde ; celle des anciens Grecs, les Olympiades ; celle des Romains, la fondation de Rome ; celle des anciens Perses & Assyriens, est l'*époque* ou l'*ere* de Nabonassar. *Voyez* INCARNATION, HÉGIRE, OLYMPIADE, *&c.*

La connoissance & l'usage des *époques* est d'un grand avantage dans la Chronologie. *Voyez* CHRONOLOGIE.

C'est principalement dans l'histoire ancienne que les *époques* sont nécessaires. L'incertitude de la chronologie oblige de se fixer à quelques points principaux pour se former un systême suivi. La maniere différente de compter l'année chez les différens peuples, contribue à la difficulté de bien fixer les *époques*.

Pour réduire les années d'une *époque* à celle d'une autre, c'est-à-dire pour trouver quelle est l'année de l'une qui correspond à une année donnée de l'autre, on a inventé une période d'années qui commence avant toutes les *époques* connues, & qui en est, pour ainsi dire, le rendez-vous commun ; cette période est appellée *période julienne*. C'est à cette période que l'on réduit toutes les *époques*, en déterminant l'année de cette période, à laquelle chaque *époque* commence. Ainsi, il ne reste plus qu'à ajoûter l'année proposée d'une *époque* à l'année de la période qui correspond au commencement de cette *époque*, & à retrancher de cette même année proposée l'année de la même période qui répond à l'autre *époque* ; le reste est l'année de cette autre *époque*. *Voyez* PÉRIODE JULIENNE.

L'*époque de Jesus-Christ ou de notre Seigneur*, est l'*époque* vulgaire de toute l'Europe ; elle commence à la nativité du Sauveur le 25 Décembre, ou plutôt, selon la maniere ordinaire de compter, à sa circoncision le premier Janvier : mais en Angleterre, elle commence à l'incarnation ou à l'annonciation de la Vierge le 25 de Mars, neuf mois avant la nativité. *Voyez* NATIVITÉ, CIRCONCISION, ANNONCIATION, *&c.*

L'année de la période julienne répondante à celle de la naissance & de la circoncision de J. C. est ordinairement comptée pour la 4713 de cette période. Ainsi la premiere année de notre ere répond à la 4714 année de la période julienne.

Donc 1°. si à une année donnée de J. C. on ajoute 4713, la somme sera l'année de la période julienne qui répond à l'année proposée ; par exemple, si à la présente année 1755 on ajoute 4713, la somme 6468 sera l'année où nous sommes de la période julienne. 2°. Au contraire, si on ôte 4713 d'une année donnée de la période julienne, le reste est l'année courante de J. C. Par exemple, si de l'année 6468 de la période julienne on ôte 4755, le reste sera l'année courante 1755.

L'*époque* de la naissance de notre Seigneur sert non seulement au calcul des années écoulées depuis le commencement de l'*époque*, mais encore aux calculs de celles qui l'ont précédé.

Pour trouver l'année de la période julienne, répondante à une année donnée avant J. C. il faut soustraire de 4714 l'année proposée, le reste sera l'année correspondante que l'on cherche. Ainsi on trouvera que l'année 752 avant J. C. est l'année 3956 de la période julienne. Au contraire, si on soustrait de 4714 une année proposée de la période julienne de 4714, le reste est l'année correspondante avant J. C.

L'auteur de l'*époque* vulgaire, ou de la méthode de compter les années depuis la naissance de J. C. est Denis le Petit, Abbé de Rome, Scythe de nation, qui florissoit sous l'empire de Justinien vers l'an 507 ; ce Denis en avoit eu la premiere idée par un moine égyptien, nommé *Panodore*. Jusqu'alors les Chrétiens comptoient les années ou depuis la fondation de Rome, ou par l'ordre des empereurs & des consuls, ou suivant les autres méthodes des peuples parmi lesquels ils vivoient.

Cette diversité occasionna une grande dispute entre les églises d'Orient & celles d'Occident. Denis pour la faire cesser, proposa le premier une nouvelle forme d'année, & une nouvelle ere générale, qui furent l'une & l'autre généralement reçues en peu d'années.

Denis commença son ere à l'incarnation, ou à la fête appellée communément *annonciation de la Vierge*. Cette méthode est encore en usage dans les pays de la domination de la grande Bretagne, mais elle n'est plus en usage que là ; dans les autres pays de l'Europe, on commence l'année au premier Janvier, excepté en cour de Rome, où l'*époque* de l'incarnation est encore employée dans la date des bulles. *Voyez* INCARNATION.

Il faut ajoûter que dans cette *époque* de Denis il y a une méprise : on croit communément qu'il a mis la naissance de J. C. un an trop tard, ou que J. C. étoit né l'hyver d'avant celui que Denis marque pour la conception. Mais la vérité est que cette faute doit être imputée à Bede qui a mal entendu Denis,

& dont nous suivons l'interprétation ; c'est ce que le P. Petau a fort bien prouvé par les lettres mêmes de Denis. Car Denis commence son cycle à l'année 4712 de la période julienne, mais il ne commence son *époque* qu'à l'année 4713, où l'ere vulgaire suppose que J. C. a été incarné.

Ainsi la premiere année de J. C. selon l'*époque* vulgaire, est la seconde selon le calcul de Denis. Par conséquent la présente année 1755 devroit être en rigueur 1756 ; quelques chronologistes prétendent même qu'il y a erreur, non-seulement d'un an, mais de deux.

C'est à cette ere vulgaire que les Chronologistes réduisent toutes les autres *époques* comme à un point fixe & déterminé ; cependant il n'y a aucune de ces *époques* qui ne soit le sujet de quelque dispute, tant il y a d'incertitude dans la doctrine des tems. Nous allons rapporter les principales de ces *époques*, réduites à la période julienne.

L'*époque* de la création, *orbis conditi*, appellée aussi *époque juive*, est, selon le calcul des Juifs, l'année 953 de la période julienne, qui répond à l'année 3761 avant J. C. & commence au 7 d'Octobre.

Donc si on ôte 952 ans d'une année donnée de la période julienne, le reste sera l'année de l'*époque* juive qui y répond. Par exemple, la présente année étant la 6459 de la période julienne, se trouvera être la 5507 de l'*époque* juive, ou de la création du monde.

Cette *époque* est encore en usage parmi les Juifs.

L'*époque* de la création, en usage parmi les historiens grecs, est l'année 787 avant la période julienne, répondant à l'année 5500 avant J. C.

Ajoûtant donc 787 à une année donnée de la période Julienne, la somme est l'année de cette *époque* : par exemple, 6459 étant l'année où nous sommes de la période julienne, la présente année de cette *époque*, ou de l'âge du monde, suivant le calcul des Grecs, sera 7246.

L'auteur de cette *époque* est Jules Africain qui l'a tirée des Historiens. Mais quand on voulut s'en servir dans l'usage civil, il fallut y ajoûter huit ans, afin que chaque année divisée par quinze pût marquer l'indiction dont les empereurs d'Orient se servoient pour dater leurs chartres & leurs diplomes.

L'*époque* de la création en usage parmi les Grecs modernes & parmi les Russiens, est l'année 735 avant la période julienne, ou l'année 5509 avant J. C. commençant au premier de Septembre ; cependant les Russiens ont admis dans la suite le calendrier julien, qui commence l'année au premier de Janvier.

Ajoûtant donc 795 à une année donnée de la période julienne, la somme sera l'année de cette *époque* ; ainsi l'année julienne étant aujourd'hui 6468, la présente année de la création, selon ce calcul, sera 7263 ; & de la présente année 7263 ôtant 5508, le reste sera l'année courante 1755.

Cette ere étoit employée par les empereurs d'Orient dans leurs diplomes, & c'est pour cela aussi qu'on l'appelloit l'*ere civile des Grecs*. Elle est en effet la même que l'*époque* de la période constantinopolitaine ; c'est pourquoi quelques-uns l'appellent l'*époque de la période de Constantinople*. *Voyez* PÉRIODE.

L'*époque alexandrienne* de la création, est l'année 780 avant la période julienne, qui répond à l'année 5494 avant J. C. & qui commence au 29 d'Août.

Ajoûtant donc 5493 à la présente année de J. C. 1755, la somme 7248 donnera la présente année de cette *époque*, ou les années écoulées depuis la création, en suivant cette méthode de calculer.

Cette *époque* fut imaginée par Panodore, moine égyptien, pour faciliter le calcul de la Pâque ; c'est pourquoi quelques auteurs l'appellent l'*époque ecclésiastique greque*.

L'*époque eusébienne* de la création, est l'année 486 de la période julienne, qui répond à l'année 4228 avant J. C. & commence en automne.

Otant donc 486 de la présente année julienne 6468, ou ajoûtant 4228 à la présente année de J. C. le nombre 5983 qui en résulte, sera la présente année, suivant l'*époque eusébienne*

Cette *époque* est celle qui est suivie dans la chronique d'Eusebe & dans le martyrologe romain.

L'*époque des olympiades* est l'année 3938 de la période julienne, répondant à l'année 776 avant J. C. & à l'année 2985 de la création ; elle commence à la pleine-lune qui suit le solstice d'été, & chaque olympiade renferme quatre ans.

Cette *époque* est fort célebre dans l'histoire ancienne ; elle étoit en usage principalement chez les Grecs, & tiroit son origine des jeux olympiques, que l'on célébroit au commencement de chaque cinquieme année. *Voyez* OLYMPIADE.

Epoque de la fondation de Rome, ou *Urbis conditæ*, *V. C.* est l'année 3961 de la période julienne, selon Varron ; ou l'année 3962, selon les fastes capitolins : elle répond à l'année 753 ou 752 avant J. C. & commence au 21 d'Avril. Donc si les années de cette *époque* sont moindres que 754, il faudra les soustraire de 754 ou 753, pour avoir les années correspondantes avant J. C. Si elles sont plus grandes que 754, il faudra les ajoûter pour avoir l'année de la fondation de Rome, & en soustraire 754 pour avoir l'année de J. C. ainsi, selon le calcul de Varron, la présente année 1755 est la 2518e. de la fondation de Rome.

L'*époque de Nabonassar* est l'année 3967 de la période julienne, qui répond à l'année 747 avant J. C. & commence au 26 de Février.

Cette ere est ainsi appellée du nom de son instituteur Nabonassar roi de Babylone, & c'est celle dont Ptolomée s'est servi dans les observations astronomiques, aussi-bien que Censorin & plusieurs autres.

L'*époque dioclétienne*, ou l'*époque des martyrs*, est l'année 4997 de la période julienne, répondant à l'année 293 de J. C. On l'appelle *ere des martyrs*, à cause du grand nombre de Chrétiens qui souffrirent le martyre sous le regne de cet empereur.

Les Abyssins, qui s'en servent encore dans toutes leurs computations, l'appellent *les années de grace* : cependant leurs années ne forment pas une suite continue depuis cette *époque* ; mais quand la période Dyonisienne de 534 est expirée, ils recommencent à compter de nouveau par 1, 2, *&c.*

L'*époque de l'hégire*, ou *époque mahometane*, est l'année 5335 de la période julienne, qui répond à l'an 622 de J. C. Elle commence au 16 de Juillet, qui est le jour où Mahomet s'enfuit de la Meque à Médine.

Cette *époque* est celle dont se servent les Turcs & les Arabes, & en général tous les Musulmans sectateurs de la loi de Mahomet. Son premier instituteur fut Omar, troisieme empereur des Turcs. Les astronomes Alfraganus, Albategnius, Alphonse, & Ulugh-Beigh, mettent la fuite de Mahomet au 15 de Juillet ; mais tous les peuples qui font usage de cette *époque*, la fixent au 16 de ce même mois. *Voyez* HÉGIRE.

L'*époque des Séleucides*, dont les Macédoniens se servoient, est l'année 4402 de la période julienne, répondant à l'année 312 avant Jesus-Christ. *Voyez* SÉLEUCIDES.

L'*époque persienne*, ou *yezdegerdique*, est l'année 5345 de la période julienne, répondant à l'année 632 de J. C. & commençant au 16 de Juin.

Cette *époque* est fixée à la mort d'Yezdegerde dernier roi de Perse, tué dans une bataille contre les Sarrasins.

Epoque julienne, ou *époque des années juliennes*,

est l'année 4668 de la période julienne, répondant à l'année 45 avant J. C.

Cette *époque* commence à l'année où Jules-César réforma le calendrier. On appelle cette année, *année de confusion*. *Voyez* AN.

Epoque grégorienne, *voyez* GRÉGORIEN.

Epoque espagnole, est l'année 4676 de la période julienne, répondant à l'année 38. avant J. C. *Voyez* ERE.

L'*époque actiaque* ou *actienne*, est l'année 4684 de la période julienne, répondant à l'année 30 avant J. C. & commençant au 29 d'Août.

Les autres mémorables *époques* sont celle du déluge, l'an 1656 de la création; la naissance d'Abraham en 2079; l'exode des Israélites, ou leur sortie d'Egypte en 2544; la construction du temple de Jérusalem en 3002; la destruction de ce même temple l'an 50 de J. C. la prise de Constantinople par les Turcs en 1453, *&c. Chambers.* (*G*)

* EPOTIDES, s. f. (*Hist. anc.*) poutres ou grosses pieces de bois qui s'avançoient aux deux côtés de la proue, pour empêcher les coups violens des éperons: leur saillie étoit d'environ six coudées.

EPOUSAILLES, s. f. pl. (*Jurisprud.*) Ce terme dans les coûtumes signifie la même chose que la *bénédiction nuptiale*: par exemple, la coûtume de Paris, *art.* 220, dit que la communauté commence au jour des *épousailles* & bénédiction nuptiale. *Voyez* MARIAGE. (*A*)

EPOUSSETTE, s. f. (*Manége, Maréchall.*) nom qui a été donné à un morceau d'une étoffe quelconque, dont se servent les palefreniers pour chasser & pour faire voler la poussiere & la crasse qu'ils ont attirées & laissées à la superficie du corps & des poils du cheval en l'étrillant.

L'*époussette* est communément faite d'environ une aulne de quelque drap de laine très-grossier.

Il en est de frise que l'on humecte & que l'on passe après la brosse & le bouchon de paille, dans l'intention d'unir parfaitement le poil.

Il en est de crin, que l'on employe au même usage.

Il en est encore de toile, dont les palefreniers se font un tablier en travaillant. (*e*)

EPOUSSETTE, (*Gravure.*) c'est une espece de brosse ou gros pinceau fait de la queue du petit-gris, qui sert à nettoyer le dessus de la planche vernissée, des ordures & portions du vernis détachées dans le travail, par la pointe & les autres outils employés.

EPOUSSETER *un cheval*, (*Manége, Maréchall.*) c'est enlever la poussiere & la crasse que l'étrille a détachées de la peau, & qui se trouvent engagées entre les poils. *Voyez* PANSER & EPOUSSETTE. (*e*)

EPOUSSETOIR, s. m. (*Metteur en œuvre.*) petit pinceau de poil fort doux, & tenu proprement dans un étui, dont les Metteurs en œuvre se servent pour ôter la poussiere & le duvet qui pourroient être restés sur le diamant, lorsqu'on l'a nettoyé avec une houppe avant que de l'arrêter dans son œuvre.

EPOUVANTAIL, s. m. (*Jardinage.*) ce sont des haillons que l'on met au bout d'une perche, pour épouvanter les oiseaux & les bêtes noires qui viennent manger les graines & les raisins. (*K*)

EPPINGEN, (*Géog. mod.*) ville du Palatinat du Rhin en Allemagne, sur l'Esalts. *Long.* 27. 34. *lat.* 49. 12.

EPREINTES, (*Medec.*) douleurs vives au *rectum*, à la vessie ou à la matrice, & qui font faire des efforts comme pour pousser au-dehors la cause irritante, quelle qu'elle soit. On restreint vulgairement le terme d'*épreintes* à une maladie du fondement, qui cause de fréquentes & inutiles envies d'aller à la selle. *Voyez* TENESME. La dyssenterie & les hémorrhoïdes causent des *épreintes*, dont la continuation produit assez ordinairement le renversement de la membrane interne du *rectum*. Pour prévenir cet inconvénient, & pour y remédier, il est très-utile de se tenir le siége dans du lait, ou dans une décoction de plantes émollientes, afin que la membrane qui, poussée par les efforts répetés, forme un bourrelet à l'extérieur, soit humectée, baignée & rafraîchie, & qu'elle devienne moins susceptible de l'impression des causes irritantes. Ce traitement local calme la tension inflammatoire. Mais quand les douleurs & les accidens diminuent, si l'on continue les injections, il est à-propos de rendre la liqueur un peu résolutive, par l'addition des fleurs de camomille, de mélilot, de sureau, *&c.* aux plantes émollientes. On supprime enfin celles-ci, pour ajoûter aux fleurs susdites celles de roses rouges, *&c.* sur-tout si le relâchement de la membrane a été considérable, afin de fortifier les parties que la maladie & les remedes relâchans, qui conviennent dans son commencement & ses progrès, ont affoiblies. Ceux qui ont la pierre dans la vessie, sont sujets aux *épreintes* du *rectum*, par la communication qu'il y a entre ces parties, par le moyen des nerfs & des vaisseaux.

La vessie a aussi des *épreintes* dans la plûpart de ses maladies, & dans celles des parties qui l'avoisinent. L'envie fréquente d'uriner, dans laquelle les malades rendent l'urine en petite quantité & avec grande douleur, a été appellée *tenesme de la vessie*, & plus communément *strangurie*. Voyez *ce mot*. Cette maladie peut avoir pour cause occasionnelle les embarras du canal de l'urethre. *Voy.* CARNOSITÉ. Une vessie racornie, des parois de laquelle il exude une humeur muqueuse susceptible de devenir acre, est sujette aux *épreintes*. Lorsque la capacité de la vessie est diminuée, les envies d'uriner doivent être fréquentes, parce qu'une petite quantité d'urine fait une impression sensible sur les parois de cet organe. Une boisson adoucissante & fort abondante, relâche & distend la vessie; mais il faut avoir soin que la secrétion de l'urine, qui est augmentée, trouve une issue libre; & l'usage de la sonde placée dans la vessie, est un moyen sans lequel les malades ne se détermineroient pas à boire plus copieusement, parce qu'ils ont la fâcheuse expérience qu'ils souffrent d'autant plus, qu'ils urinent plus fréquemment: aussi la plûpart craignent-ils de boire. Les injections qu'on fait dans la vessie, délayent & entraînent les matieres qui y croupissoient, & concourent efficacement avec la boisson, à mondifier la cavité de ce viscere dans les cas susdits, & dans celui d'ulcération.

Les vaisseaux variqueux à l'orifice de la vessie, sont susceptibles de gonflement, de phlogose & d'inflammation; de-là des *épreintes*, ou ce sentiment douloureux qui excite continuellement à faire des efforts pour uriner, la vessie même étant vuide. Quoiqu'on reçoive dans ce cas du soulagement de la sonde laissée dans la vessie, il n'est pas nécessaire d'y avoir recours, l'usage des bougies est suffisant, il faut les augmenter de volume par degré; & comme elles ne doivent agir qu'en comprimant les vaisseaux, elles doivent être très-adoucissantes. Le blanc de baleine, l'huile d'amandes douces, & la quantité de cire nécessaire pour donner la consistence requise, sont les seuls ingrédiens qui entrent dans la composition de ces sortes de bougies.

Quand la chûte de la matrice est compliquée d'inflammation, il survient difficulté & fréquence d'uriner: ce sont des *épreintes* symptomatiques, la réduction de la matrice les fait cesser.

On excite des *épreintes* par des lavemens acres, pour procurer la sortie d'un enfant mort, ou du placenta resté dans la matrice. Cet effet des lavemens irritans montre l'utilité des anodyns dans les cas où il faut relâcher & détendre, comme dans l'inflam-

mation de la matrice, de la vessie, & des parties circonvoisines. (*Y*)

Epreintes : c'est ainsi qu'on nomme les fientes des loutres.

* EPREUVE, ESSAI, EXPÉRIENCE, (*Gram.*) termes relatifs à la maniere dont nous acquérons la connoissance des objets. Nous nous assûrons par l'*épreuve*, si la chose a la qualité que nous lui croyons; par l'*essai*, quelles sont ses qualités; par l'*expérience*, si elle est. Vous apprendrez par *expérience* que les hommes ne vous manquent jamais dans certaines circonstances. Si vous faites l'*essai* d'une recette sur des animaux, vous pourrez ensuite l'employer plus sûrement sur l'espece humaine. Si vous voulez conserver vos amis, ne les mettez point à des *épreuves* trop fortes. L'*expérience* est relative à l'existence, l'*essai* à l'usage, l'*épreuve* aux attributs. On dit d'un homme qu'il est *expérimenté* dans un art, quand il y a longtems qu'il le pratique; qu'une arme a été *éprouvée*, lorsqu'on lui a fait subir certaines charges de poudre prescrites; qu'on a *essayé* un habit, lorsqu'on l'a mis une premiere fois pour juger s'il fait bien.

Epreuve, s. f. (*Hist. mod.*) maniere de juger & de décider de la vérité ou de la fausseté des accusations en matiere criminelle, reçûe & fort en usage dans le neuvieme, le dixieme & le onzieme siecles, qui a même subsisté plus long-tems dans certains pays, & qui est heureusement abolie.

Ces jugemens étoient nommés *jugemens de Dieu*, parce que l'on étoit persuadé que l'évenement de ces *épreuves*, qui auroit pû en toute autre occasion être imputé au hasard, étoit dans celle-ci un jugement formel, par lequel Dieu faisoit connoître clairement la vérité en punissant le coupable.

Il y avoit plusieurs especes d'*épreuves* : mais elles se rapportoient toutes à trois principales; savoir le serment, le duel, & l'ordalie ou *épreuve* par les élémens.

L'*épreuve* par serment, qu'on nommoit aussi *purgation canonique*, se faisoit de plusieurs manieres : l'accusé qui étoit obligé de le prêter, & qu'on nommoit *jurator* ou *sacramentalis*, prenoit une poignée d'épis, les jettoit en l'air, en attestant le ciel de son innocence : quelquefois une lance à la main, il déclaroit qu'il étoit prêt à soûtenir par le fer ce qu'il affirmoit par serment; mais l'usage le plus ordinaire, & le seul qui subsista le plus long-tems, étoit de jurer sur un tombeau, sur des reliques, sur l'autel, sur les évangiles. On voit par les lois de Childebert, par celles des Bourguignons & des Frisons, que l'accusé étoit admis à faire jurer avec lui douze témoins, qu'on appelloit *conjuratores* ou *compurgatores*.

Quelquefois, malgré le serment de l'accusé, l'accusateur persistoit dans son accusation; & alors celui-ci, pour preuve de la vérité, & l'accusé, pour preuve de son innocence, ou tous deux ensemble, demandoient le combat. Il falloit y être autorisé par sentence du juge, & c'est ce qu'on appelloit *épreuve par le duel*. *Voyez* Duel, Combat, & Champion.

A ce que nous en avons détaillé sous ces mots, nous ajoûterons seulement ici que, quoique certaines circonstances marquées par les lois faites à ce sujet, & les dispenses de condition & d'état, empêchassent le duel en quelques occasions, rien n'en pouvoit dispenser, quand on étoit accusé de trahison : les princes du sang même étoient obligés au combat.

Nous observerons encore que l'*épreuve* par le duel étoit si commune, & devint si fort du goût de ce tems-là, qu'après avoir été employée dans les affaires criminelles, on s'en servit indifféremment pour décider toutes sortes de questions, soit publiques, soit particulieres. S'il s'élevoit une dispute sur la propriété d'un fonds, sur l'état d'une personne, sur le sens d'une loi; si le droit n'étoit pas bien clair de part & d'autre, on prenoit des champions pour l'éclaircir. Ainsi l'empereur Othon I. vers l'an 968, fit décider si la représentation avoit lieu en ligne directe, par un duel, où le champion nommé pour soûtenir l'affirmative demeura vainqueur.

L'*ordalie*, terme saxon, ne signifioit originairement qu'un *jugement* en général; mais comme les *épreuves* passoient pour les jugemens par excellence, on n'appliqua cette dénomination qu'à ces derniers, & l'usage le détermina dans la suite aux seules *épreuves* par les élémens, & à toutes celles dont usoit le peuple. On en distinguoit deux especes principales, l'*épreuve* par le feu, & l'*épreuve* par l'eau.

La premiere, & celle dont se servoient aussi les nobles, les prêtres, & autres personnes libres qu'on dispensoit du combat, étoit la preuve par le fer ardent. C'étoit une barre de fer d'environ trois livres pesant; ce fer étoit béni avec plusieurs cérémonies, & gardé dans une église qui avoit ce privilége, & à laquelle on payoit un droit pour faire l'*épreuve*.

L'accusé, après avoir jeûné trois jours au pain & à l'eau, entendoit la messe; il y communioit & faisoit, avant que de recevoir l'Eucharistie, serment de son innocence; il étoit conduit à l'endroit de l'église destiné à faire l'*épreuve*; on lui jettoit de l'eau bénite; il en buvoit même; ensuite il prenoit le fer qu'on avoit fait rougir plus ou moins, selon les présomptions & la gravité du crime; il le soûlevoit deux ou trois fois, ou le portoit plus ou moins loin, selon la sentence. Cependant les prêtres récitoient les prieres qui étoient d'usage. On lui mettoit ensuite la main dans un sac que l'on fermoit exactement, & sur lequel le juge & la partie adverse apposoient leurs sceaux pour les lever trois jours après; alors s'il ne paroissoit point de marque de brûlure, & quelquefois aussi, suivant la nature & à l'inspection de la plaie, l'accusé étoit absous ou déclaré coupable.

La même *épreuve* se faisoit encore en mettant la main dans un gantelet de fer rouge, ou en marchant nuds piés sur des barres de fer jusqu'au nombre de douze, mais ordinairement de neuf. Ces sortes d'*épreuves* sont appellées *ketelvang* dans les anciennes lois des Pays-Bas, & sur-tout dans celles de Frise.

On peut encore rapporter à cette espece d'*épreuve* celle qui se faisoit ou en portant du feu dans ses habits, ou en passant au-travers d'un bucher allumé, ou en y jettant des livres pour juger s'ils brûloient ou non, de l'orthodoxie ou de la fausseté des choses qu'ils contenoient. Les historiens en rapportent plusieurs exemples.

L'*ordalie* par l'eau se faisoit ou par l'eau bouillante, ou par l'eau froide; l'*épreuve* par l'eau bouillante étoit accompagnée des mêmes cérémonies que celle du fer chaud, & consistoit à plonger la main dans une cuve pour y prendre un anneau qui y étoit suspendu plus ou moins profondément.

L'*épreuve* par l'eau froide, qui étoit celle du petit peuple, se faisoit assez simplement. Après quelques oraisons prononcées sur le patient, on lui lioit la main droite avec le pié gauche, & la main gauche avec le pié droit, & dans cet état on le jettoit à l'eau. S'il surnageoit, on le traitoit en criminel; s'il enfonçoit, il étoit déclaré innocent. Sur ce pié-là il devoit se trouver peu de coupables, parce qu'un homme en cet état ne pouvant faire aucun mouvement, & son volume étant d'un poids supérieur à un volume égal d'eau, il doit nécessairement enfoncer. Dans cette *épreuve* le miracle devoit s'opérer sur le coupable, au lieu que dans celle du feu, il devoit arriver dans la personne de l'innocent. Il est encore parlé dans les anciennes lois de l'*épreuve* de la croix, de celle de l'Eucharistie, & de celle du pain & du fromage.

Dans l'*épreuve* de la croix les deux parties se tenoient devant une croix les bras élevés ; celle des deux qui tomboit la premiere de lassitude perdoit sa cause. L'*épreuve* de l'Eucharistie se faisoit en recevant la communion, & occasionnoit bien des parjures sacriléges. Dans la troisieme on donnoit à ceux qui étoient accusés de vol, un morceau de pain d'orge & un morceau de fromage de brebis sur lesquels on avoit dit la messe ; & lorsque les accusés ne pouvoient avaler ce morceau, ils étoient censés coupable. M. du Cange, au mot *cormed*, remarque que cette façon de parler, *que ce morceau de pain me puisse étrangler*, vient de ces sortes d'*épreuves* par le pain.

Il est constant, par le témoignage d'une foule d'historiens & d'autres écrivains, que toutes ces différentes sortes d'*épreuves* ont été en usage dans presque toute l'Europe, & qu'elles ont été approuvées par des papes, des conciles, & ordonnées par des lois des rois & des empereurs. Mais il ne l'est pas moins qu'elles n'ont jamais été approuvées par l'Eglise. Dès le commencement du jx. siecle, Agobard archevêque de Lyon, écrivit avec force *contre la damnable opinion de ceux qui prétendent que Dieu fait connoître sa volonté & son jugement par les* épreuves *de l'eau & du feu, & autres semblables*. Il se recrie vivement contre le nom de *jugement de Dieu* qu'on osoit donner à ces *épreuves ; comme si Dieu*, dit-il, *les avoit ordonnées, ou s'il devoit se soûmettre à nos préjugés & à nos sentimens particuliers pour nous réveler tout ce qu'il nous plaît de savoir*. Yves de Chartres dans le xj. siecle les a attaquées, & cite à ce sujet une lettre du pape Etienne V. à Lambert évêque de Mayence, qui est aussi rapportée dans le decret de Gratien. Les papes Célestin III. Innocent III. & Honorius III. réiterent ces défenses. Quatre conciles provinciaux assemblés en 829 par Louis le Débonnaire, & le jv. concile général de Latran, les défendirent. Ce qui prouve que l'Eglise en général, bien loin d'y reconnoître le doigt de Dieu, les a toûjours regardées comme lui étant injurieuses & favorables au mensonge. De-là les théologiens les plus sages ont soûtenu après Yves de Chartres & S. Thomas, qu'elles étoient condamnables parce qu'on y tentoit Dieu toutes les fois qu'on y avoit recours, parce qu'il n'y a de sa part aucun commandement qui les ordonne, parce qu'on veut connoître par cette voye des choses cachées qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de connoître. D'où ils concluent que c'est à juste titre qu'elles ont été proscrites par les souverains pontifes & par les conciles.

Mais les défenseurs de ces *épreuves* opposoient pour leur justification les miracles dont elles étoient soûvent accompagnées. Ce qui ne doit s'entendre que des ordalies ; car pour l'*épreuve* par le serment, le duel, la croix, *&c.* elles n'avoient rien que d'humain & de naturel ; & de-là naît une autre question très-importante, savoir de quel principe part le merveilleux ou le surnaturel qu'une infinité d'auteurs contemporains attestent avoir accompagné ces *épreuves*. Vient-il de Dieu, vient-il du démon ?

Les théologiens mêmes qui condamnoient les *épreuves*, sans contester la vérité de ces miracles, n'ont pas balancé à en attribuer le merveilleux au démon ; ce que Dieu permettoit, disoient-ils, pour punir l'audace qu'on avoit de tenter sa toute-puissance par ces voyes superstitieuses ; sentiment qui peut souffrir de grandes difficultés. Un auteur moderne qui a écrit sur la vérité de la religion, prétend que Dieu est intervenu quelquefois dans ces *épreuves*, ou par lui-même, ou par le ministere des bons anges, pour suspendre l'activité des flammes & de l'eau bouillante en faveur des innocens, sur-tout lorsqu'il s'agissoit de doctrine ; mais il convient d'un autre côté que si le merveilleux est arrivé dans le cas d'une accusation criminelle sur la vérité ou la fausseté de laquelle ni la raison ni la révélation ne donnoient aucune lumiere, il est impossible de décider qui de Dieu ou du démon en étoit l'auteur ; & s'il ne dit pas nettement que c'étoit celui-ci, il le laisse entrevoir.

M. Duclos de l'académie des Belles-Lettres, dans une dissertation sur ces *épreuves*, prétend au contraire qu'il n'y avoit point de merveilleux, mais beaucoup d'ignorance, de crédulité, & de superstition. Quant aux faits il les combat, soit en infirmant l'autorité des auteurs qui les ont rapportés, soit en dévelopant l'artifice de plusieurs *épreuves*, soit en tirant des circonstances dont elles étoient accompagnées des raisons de douter du surnaturel qu'on a prétendu y trouver. On peut les voir dans l'écrit même d'où nous avons tiré la plus grande partie de cet article, & auquel nous renvoyons le lecteur comme à un exemple excellent de la logique dont il faut faire usage dans l'examen d'une infinité de cas semblables. *Mém. de l'acad. tom. XV.* (*G*)

Comme toutes les *épreuves* dont on vient de parler s'appelloient en Saxon *ordéal*, *ordéal* par le feu, *ordéal* par l'eau, *&c.* il est arrivé que leur durée a été beaucoup plus grande dans le Nord, que partout ailleurs. Elles ont subsisté en Angleterre jusqu'au xiij siecle. Alors elles furent abandonnées par les juges, sans être encore supprimées par acte du parlement ; mais enfin leur usage cessa totalement en 1257. Emma mere d'Edoüard le confesseur, avoit elle-même subi l'*épreuve* du fer chaud. La coûtume qu'avoient les paysans d'Angleterre dans le dernier siecle de faire les *épreuves* des sorciers en les jettant dans l'eau froide piés & poings liés, est vraissemblablement un reste de l'*ordéal* par l'eau ; & cette pratique ne s'est pas conservée moins long-tems dans nos provinces, où l'on y a souvent assujetti, même par sentence de juge, ceux qu'on faisoit passer pour sorciers.

Non-seulement l'Eglise toléra pendant des siecles toutes les *épreuves*, mais elle en indiqua les cérémonies, donna la formule des prieres, des imprécations, des exorcismes, & souffrit que les prêtres y prêtassent leur ministere ; souvent même ils étoient acteurs, témoin *Pierre Ignée*. Mais pourquoi dans l'*épreuve* de l'eau froide, estimoit-on coupable & non pas innocent, celui qui surnageoit ? C'est parce que dans l'opinion publique, c'étoit une démonstration que l'eau (que l'on avoit eu la précaution de bénir auparavant) ne vouloit pas recevoir l'accusé, & qu'il falloit par conséquent le regarder comme très-criminel.

La loi salique en admettant l'*épreuve* par l'eau bouillante, permettoit du moins de racheter sa main du consentement de la partie, & même de donner un substitut : c'est ce que fit la reine Teutberge, bru de l'empereur Lothaire, petit-fils de Charlemagne, accusée d'avoir commis un inceste avec son frere moine & soûdiacre : elle nomma un champion qui se soûmit pour elle à l'*épreuve* de l'eau bouillante, en présence d'une cour nombreuse ; il prit l'anneau béni sans se brûler. On juge aisément que dans ces sortes d'avantures, les juges fermoient les yeux sur les artifices dont on se servoit pour faire croire qu'on plongeoit la main dans l'eau bouillante, car il y a bien des manieres de tromper.

On n'oubliera jamais, en fait d'*épreuve*, le défi du dominicain qui s'offrit de passer à-travers un bucher pour justifier la sainteté de Savonarole, tandis qu'un cordelier proposa la même *épreuve* pour démontrer que Savonarole étoit un scélerat. Le peuple avide d'un tel spectacle en pressa l'exécution ; le magistrat fut contraint d'y souscrire ; mais les deux champions s'aiderent l'un l'autre à sortir de ce mau-

vais pas, & ne donneront point l'affreuse comédie qu'ils avoient préparée.

Bien des gens admirent que les peuples ayent pû si long-tems se figurer que les *épreuves* fussent des moyens sûrs pour découvrir la vérité, tandis que tout concouroit à démontrer leur incertitude, outre que les ruses dont on les voiloit auroient dû desabuser le monde; mais ignore-t-on que l'empire de la superstition est de tous les empires le plus aveugle & le plus durable?

Au reste les curieux peuvent consulter Heinius, Ebelingius, Cordemoy, du Cange, le P. Mabillon, le célebre Baluze, & plusieurs autres savans qui ont traité fort au long des *épreuves*, ou pour mieux dire, des monumens les plus bisarres qu'on connoisse de l'erreur & de l'extravagance de l'esprit humain dans la partie du monde que nous habitons. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPREUVE, s. f. c'est dans l'*Artillerie* les moyens qu'on employe pour s'assûrer de la bonté des pieces de canon & de mortiers, & de celle de la poudre.

Suivant l'article xj. de l'ordonnance du 7 Octobre 1732, l'*épreuve* des pieces de canon doit être faite de la maniere suivante.

« Les pieces seront mises à terre, appuyées seulement sous la volée près les tourillons sur un morceau de bois ou chantier; elles seront tirées trois fois de suite avec des boulets de leur calibre, la premiere fois chargées de poudre à la pesanteur de leur boulet, la seconde aux trois quarts, & la troisieme aux deux tiers. Si la piece soûtient cette *épreuve*, on y brûlera de la poudre pour la flamber, & aussi-tôt en bouchant la lumiere, on la remplira d'eau que l'on pressera avec un bon écouvillon pour connoître si elle ne fait point eau par quelqu'endroit. Après ces deux *épreuves*, on examinera avec le *chat* & une bougie allumée, ou le miroir lorsqu'il fera soleil, s'il n'y a point de chambres dans l'ame de la piece, si les métaux sont bien exactement partagés, & si l'ame de la piece qui doit être droite & concentrique n'est point égarée & ondée ».

Par une autre ordonnance du 11 Mars 1744, les pieces doivent être tirées pour l'*épreuve* cinq fois de suite avec des boulets de leur calibre, mais chargées seulement les deux premieres fois d'une quantité de poudre égale aux deux tiers du poids du boulet, & les trois autres de la moitié du boulet.

Pour l'*épreuve* des mortiers, on les examine en gratant intérieurement avec un instrument bien aceré les endroits où l'on soupçonne qu'il y a quelque défaut; & ceux où l'on n'en a point reconnu d'essentiels, sont mis sur leur culasse en terre, les tourillons appuyés sur des billots de bois pour empêcher qu'ils ne s'enterrent. On les fait tirer trois fois avec des bombes de leur diametre, la chambre remplie de poudre, & les bombes pleines de terre mêlée de sciure de bois. On bouche ensuite la lumiere, & on remplit le mortier d'eau pour voir s'il s'y est fait quelque évent ou ouverture; & après l'avoir fait laver, on le visite de nouveau avec le gratoir pour examiner s'il n'y a point de chambres. S'il ne s'en trouve point, le mortier est reçu.

Pour l'*épreuve* de la poudre, *voyez* POUDRE & EPROUVETTE. (*Q*)

EPREUVE, dans l'usage *de l'Imprimerie*, s'entend des premieres feuilles que l'on imprime sur la forme après qu'elle a été imposée: la premiere *épreuve* se doit lire à l'Imprimerie sur la copie; c'est sur cette premiere *épreuve* que se marquent les fautes que le compositeur a faites dans l'arrangement des caracteres. La seconde qu'on envoye à l'auteur ou au correcteur, devroit uniquement servir pour suppléer à ce qui a été omis à la correction de la premiere: mais presque tous les auteurs ne voyent les *épreuves* que pour se corriger eux-mêmes, & font des changemens qui en occasionnent une troisieme, & quelquefois même une quatrieme; ce qui pour l'ordinaire dérange toute l'économie d'un ouvrage, & prolonge les opérations à l'infini.

EPREUVE, dans l'*Imprimerie en taille-douce*, se dit de la feuille de papier imprimée sur une planche, dont avant on avoit rempli toutes les gravûres d'encre, qui est un noir à l'huile fort épais: ce noir sort au moyen de la pression de la presse des gravûres du creux de la planche, & s'attache à la feuille de papier qui représente trait pour trait, mais en sens contraire, toutes les hachures de la planche: en ce sens toutes les planches du Dictionnaire Encyclopédique seront des *épreuves* des cuivres gravés qui auront servi à les imprimer.

EPROUVETTE, sub. f. c'est, *dans l'Artillerie*, une machine propre à faire juger de la bonté de la poudre.

Il y a des *éprouvettes* de plusieurs especes; la plus ordinaire représentée *Planche II. Art milit. figure 2.* consiste dans une maniere de batterie *F* de pistolet, avec son chien & son bassinet, montée sur un petit fût de bois, dont le canon *G*, qui est de fer & long d'un peu plus d'un pouce, est placé verticalement pour recevoir la poudre que l'on veut éprouver. Ce canon est couvert d'un petit couvercle de fer qui tient à une roue dentelée *H*, dont les crans sont arrêtés par un ressort *I* qui est au bout du fût. Quand on lache la détente de la batterie, la poudre voulant sortir du canon chasse la roue avec violence, & lui fait parcourir un certain nombre de crans, qui est ce qui marque la bonne ou la mauvaise poudre; ce nombre néanmoins, pour la qualité de la poudre en général, n'est point fixé; ainsi ce n'est que par la comparaison d'une poudre avec une autre, que l'on peut se rendre certain de la bonté de celle qu'on éprouve.

La figure 3. de la même Planche II. représente une autre *éprouvette* qui ne differe guere de la précédente, qu'en ce que le canon qui contient la poudre est placé en *K* d'une maniere différente: sa lumiere est en *L*; *M* est le couvercle du canon *K*, qui est élevé par la poudre, & qui s'arrête dans la roue au moyen des crans qui y sont renfermés, & qui ne se voyent point par le profil.

N, est une clé ou vis, laquelle pressant le ressort *O*, le lâche & le serre comme on veut.

La *fig.* 4. est aussi une *éprouvette* d'une autre espece: elle est composée d'une plaque de cuivre jaune *A*, *A*, sur laquelle est creusé le bassinet où se met l'amorce, & qui répond à la lumiere. Elle a un canon *B*, où se met la charge de la poudre. C'est un poids massif, qui s'éleve plus ou moins haut suivant la force de la poudre, & qui est retenu par les crans de la cremailliere *D*. *E* & *E* sont deux tenons qui s'ouvrent lorsque le poids s'éleve, & qui l'empêchent de descendre quand il est une fois élevé.

Toutes les différentes sortes d'*éprouvettes* qu'on vient de décrire, ne peuvent servir qu'à faire juger de plusieurs especes de poudres quelle peut être la meilleure. C'est pourquoi pour avoir quelque chose de plus précis, le feu roi Louis XIV, par une ordonnance du 18 Septembre 1686, qui est encore en usage aujourd'hui, a ordonné que l'épreuve de la poudre se feroit avec un petit mortier qui chasseroit un boulet de 60 livres à la distance au moins de 50 toises avec trois onces de poudre seulement. Si le boulet va à une plus petite distance, la poudre n'est pas reçue dans les arsénaux de Sa Majesté.

La *figure 5. de la Planche II. Art milit.* fait voir ce mortier, qu'on nomme aussi *éprouvette* à cause de son usage. Voici ses dimensions suivant l'ordonnance de 1686.

A A le diametre à la bouche du mortier porte 7 pouces & trois quarts de ligne.

B B longueur de l'ame, 8 pouces 10 lignes.

C C diametre de la chambre, 1 pouce 10 lignes.

B D longueur ou profondeur de la chambre, 2 pouces 5 lignes.

E lumiere au ras du fond de la chambre.

F diametre par le dehors du mortier à la volée, 8 pouces 10 lignes.

G G diametre par le dehors du mortier à l'endroit de la chambre, 4 pouces 8 lignes & demie.

H diametre de la lumiere, 1 ligne & demie.

A I l'épaisseur du métal à la bande sans comprendre le cordon, 10 lignes.

K K la longueur de la femelle de fonte du mortier est de 16 pouces; la largeur de ladite femelle est de 9 pouces, & son épaisseur d'un pouce 6 lignes.

N N le diametre du boulet de 60 livres.

O une anse représentant deux dauphins se tenant par la queue, ladite anse placée sur le milieu de la volée.

P languette de fonte qui tient au ventre du mortier, sur lequel il repose, & qui répond au bout de la femelle étant justement placé dans le milieu. *Voyez* Poudre à canon. (*Q*)

Eprouvette, (*Commerce.*) c'est une espece de jauge dont les commis des aides se servent dans les visites qu'ils font chez les Marchands de vin & Cabaretiers, pour connoître ce qui reste de vin dans une futaille en vuidange.

Cette *éprouvette* est ordinairement une petite chaînette de fer, dont un des bouts est appesanti par un peu de plomb. On la fait entrer par le bondon de la piece, & lorsqu'on sent le fond on la retire, le commis évaluant la liqueur sur la partie de la chaîne qu'il en tire humectée. *Dictionn. de Comm. de Trév. & de Chambers.*

Eprouvette; les *Potiers d'étain* nomment ainsi une petite cuillere de fer, dans laquelle ils fondent leur étain, pour en connoître la qualité avant que de le mettre en œuvre. *Voyez* Potier d'étain. *Dictionn. du Comm.*

EPS, s. f. (*Jurisp.*) du latin *apes*, dans quelques coûtumes signifie *mouches-à-miel*. *Voyez* Amiens, *art.* 191. (*A*)

EPTACORDE. *Voyez* Heptacorde.

EPTAGONE. *Voyez* Heptagone. Ces mots doivent être écrits par une *h*, parce que dans leur racine ἑπτα, l'ε porte un esprit rude: il en est de même d'Exagone, &c. au lieu que dans *Enneagone* il n'y a point d'*h*, parce que l'ε d'ἐννέα, *neuf*, est marqué d'un esprit doux. (*O*)

EPTAMERIDE. *Voyez* Heptameride.

EPUISEMENT, s. m. (*Medecine.*) ἐξάρυσις, *exhaustio*, *dissipatio*; ce terme est employé pour signifier la perte des forces, des esprits, par l'effet de quelqu'exercice violent long-tems continué, ou de la fievre lorsqu'elle est très-aigue ou qu'elle a été de longue durée, ou des débauches de femmes, de vin, ou des travaux, des contentions d'esprit, des veilles immodérées. *Voy.* Force, Débilité, Atrophie, Enervation, Exténuation. (*d*)

EPULIDE, s. f. (*Medecine.*) ἐπουλίς, de ἐπὶ, *sur*, & οὖλον, *gencive*; se dit de certain tubercule ou excroissance de chair, qui se forme sur les gencives ou sur les parties qui les avoisinent, principalement vers les dernieres dents molaires. *Voyez* Excroissance charnue.

On distingue deux sortes d'*épulides*; savoir, celles qui ne sont point accompagnées de douleur, & celles qui en causent beaucoup, qui ont un caractere de malignité, & sont susceptibles de devenir chancreuses: d'ailleurs de quelque espece qu'elles soient, il y en a de dures & de molles, de grosses & de petites, de larges & d'étroites par leur base. Elles produisent aussi des effets différens; elles gênent les mouvemens de la mâchoire; elles sont si douloureuses qu'elles occasionnent une tension spasmodique dans toutes les parties qui les environnent; elles empêchent aussi quelquefois la mastication par leur volume, en s'interposant dans l'espace qui se forme entre les deux mâchoires ouvertes, & en s'opposant à ce qu'elles se rapprochent; elles peuvent encore par ces deux raisons, empêcher le libre usage de la parole.

Ces fâcheux effets déterminent à en hâter la cure; on peut l'entreprendre par le moyen des gargarismes fortement résolutifs & astringens employés fréquemment: si les *épulides* ne cedent pas assez tôt à ces remedes, il faut avoir recours à la ligature, quand on peut y appliquer un fil noüé, & les serrer par leur base, dans le cas où elle peut être saisie. L'excroissance n'ayant plus de communication avec la partie saine, de laquelle elle forme une extension contre-nature, se mortifie, se détache, & la cicatrice se fait aisément. Mais lorsque la partie inférieure de la tumeur est d'un trop grand volume pour pouvoir être liée, on ne peut suppléer au défaut de ce moyen que par les corrosifs d'une médiocre activité appliqués avec prudence, ou en emportant l'excroissance avec les ciseaux ou le bistouri, de maniere à ne rien prendre sur les parties saines. On peut aussi tenter de l'arracher avec les pincettes dont on se sert pour les polypes des narines; & si l'on ne peut pas réussir à détruire entierement l'*épulide*, & qu'elle renaisse, souvent après avoir été extirpée, quelques auteurs conseillent l'application du cautere actuel. S'il survient une hemorragie après l'opération, de quelque maniere qu'elle se fasse, on peut l'arrêter en faisant laver souvent la bouche au malade avec du vin chaud rendu astringent avec un peu d'alun, jusqu'à ce que le sang ne coule plus: on doit ensuite s'appliquer à consolider la plaie selon les regles de l'art. *Voyez les institutions chirurgiques* d'Heister, d'où cet article est extrait en partie. (*d*)

EPULON, s. m. (*Hist. anc.*) signifioit anciennement, chez les Romains, un *ministre* des sacrifices.

Comme les pontifes ne pouvoient assister à tous les sacrifices qu'on faisoit à Rome, tant étoit grand le nombre des dieux que le peuple adoroit, ils nommoient trois ministres, qu'on appelloit *epulones*, parce qu'ils étoient chargés du soin & du gouvernement du festin qui se donnoit dans les jeux publics & solennels.

C'étoit eux qui ordonnoient & servoient le sacré banquet, qu'on offroit dans ces occasions à Jupiter, &c. Ils portoient une robe bordée de pourpre comme les pontifes: leur nombre fut porté dans la suite jusqu'à sept, & César les augmenta jusqu'à dix. Ils furent établis l'an de Rome 558, sous le consulat de L. Furius Purpureo, & de M. Claudius Marcellus. *Dict. de Trévoux & Chambers.* (*G*)

EPULUM, chez les anciens, signifioit un banquet, une fête sacrée préparée pour les dieux. *Voy.* Fête & Lectisterne.

On mettoit les statues des dieux sur des coussins posés sur des lits richement décorés, & on leur servoit un festin comme si elles eussent voulu manger. Toutes les viandes qu'on leur offroit tournoient au profit des ministres des sacrifices, qu'on appelloit pour cette raison *épulons*. *Voyez* Epulon.

EPÛRE, (*Coupe des pierres.*) du mot *épurer*, *mettre au net*, est le dessein d'une voûte tracée sur une muraille ou sur le plancher, de la grandeur dont elle doit être exécutée, pour y prendre les mesures nécessaires. Une *épure* ordinaire est l'extension de la douille *CDHG*, (*fig.* 12.) à l'entour de laquelle on met les panneaux de lit *CGIK*, *DLMH*, & ceux de

de tête *ABDC*, *φGH*, que l'on peut aussi projetter comme *FGHE*. La *figure 12. n°. 1.* représente l'*épure* d'un berceau cylindrique.

Un pareil dessein pour la charpente change de nom, & s'appelle *ételon*. (*D*)

EPURGE, (*Matiere medic.*) espece de tithimale. *Voyez* TITHIMALE.

E Q

EQUANT, s. m. *en Astronomie*, est un cercle que les anciens astronomes imaginoient dans le plan du cercle déférent ou excentrique, pour diriger & pour regler certains mouvemens dans les planetes.

On n'en fait plus d'usage aujourd'hui, depuis que Kepler a banni les excentriques, & a démontré que les planetes se mouvoient dans des ellipses dont le Soleil occupoit le foyer. *Voyez* DÉFÉRENT, EPICYCLE, EXCENTRIQUE, COPERNIC, PLANETE, *&c.* (*O*)

EQUARRIR, v. act. (*Architect.*) c'est mettre une pierre d'*équerre* en tout sens. (*P*)

EQUARRIR UN TROU, *parmi les Horlogers*, signifie l'*aggrandir* en y passant un équarrissoir. *Voyez* EQUARRISSOIR. (*T*)

EQUARRISSEMENT, s. m. (*Coupe des pierres.*) *Tailler par équarrissement* est une maniere de tailler les pierres sans le secours des panneaux, les ayant seulement préparées en les rendant de forme parallélipipede, pour y appliquer les mesures des hauteurs & profondeurs que l'on a trouvées dans le dessein de l'épure pour chaque voussoir. (*D*)

EQUARRISSOIR, s. m. *outil d'Horlogerie*, espece de broche d'acier trempé, un peu en pointe, qui a plusieurs pans ou faces égales, & dont ils se servent pour croître les trous. Le nombre des pans d'un *équarrissoir* n'est pas toûjours le même; on en fait depuis quatre jusqu'à six pans : plus ils ont de faces, plus ils rendent ronds les trous que l'on croît; mais aussi ils les croissent fort lentement, leurs quarres ou angles devenant alors peu aigus : moins ils en ont, plus au contraire ils les croissent vîte; mais aussi moins ils les rendent ronds. Les meilleurs sont ordinairement à cinq pans. *Voyez la figure 38, Pl. XIV. d'Horlog.* qui représente un *équarrissoir* à cinq faces. Cet outil est emmanché d'un manche de bois, garni d'un virolle de cuivre comme celui d'une lime. (*T*)

EQUATEUR, s. m. *en Astronomie & en Géographie*, est un grand cercle de la sphere, qui est également éloigné des deux poles du monde, ou dont les poles sont les mêmes que ceux du monde. *Voyez* CERCLE.

Tel est le cercle représenté par la ligne *DA* (*Pl. astron. fig. 52.*) Ses poles sont *P* & *Q*. On le nomme *équateur*, ou parce qu'il divise la sphere en deux parties égales, ou parce que quand le Soleil est dans ce cercle, il y a égalité entre les jours & les nuits : c'est pourquoi on l'appelle aussi *équinoxial*; & quand il est tracé sur les cartes & les planispheres, on l'appelle *la ligne équinoxiale*, ou simplement *la ligne*. *Voyez* EQUINOXIAL.

Chaque point de l'*équateur* est éloigné d'un quart de cercle des poles du monde : d'où il suit que l'*équateur* divise la sphere en deux hémispheres, dans l'un desquels est le pole septentrional, & dans l'autre le méridional. *Voyez* HÉMISPHERE.

L'*équateur* coupe la zone torride par le milieu; le Soleil décrit ce grand cercle le premier jour du printems, & le premier jour de l'automne : ainsi il y revient deux fois par an. Les peuples qui l'habitent ont pendant toute l'année les jours égaux aux nuits. Car l'horison des peuples qui habitent sous l'*équateur*, passe par l'axe de la terre, & est perpendiculaire à tous les cercles paralleles à l'*équateur*, dont le Soleil décrit ou paroît décrire un chaque jour : d'où il s'ensuit qu'une moitié de ces cercles paralleles est au-dessus de l'horison des habitans de l'*équateur*, & l'autre moitié au-dessous : ainsi ils ont précisément autant de jour que de nuit, si ce n'est que le crépuscule du matin & du soir peut augmenter un peu leurs jours & diminuer leurs nuits. Les longues nuits sont très-nécessaires dans ces climats, dont le Soleil ne s'éloigne jamais de plus de 23 degrés $\frac{1}{2}$; de sorte que quand il est le plus éloigné du zénith des habitans de l'*équateur*, il en est encore plus près qu'il ne l'est de notre zénith le jour du solstice d'été : car il est alors éloigné de plus de 25 degrés. Or comme la longueur des jours & la brièveté des nuits est une des causes de la chaleur, il s'ensuit que la chaleur de l'*équateur* n'est pas à proportion aussi grande qu'elle devroit être, eu égard à la position du Soleil. Il y a même dans ces climats, des pays qui joüissent d'une chaleur modérée &, pour ainsi dire, d'un printems perpétuel : tels sont certains endroits du Pérou. Le haut des montagnes y est aussi excessivement froid, comme il arrive par-tout ailleurs.

Le tems égal ou moyen de l'*équateur*, s'estime par les passages de ses arcs sur le méridien. On a fréquemment occasion de s'en servir, pour convertir les degrés de l'*équateur* en tems, ou pour convertir les parties du tems en parties de l'*équateur*.

Pour faire ces conversions, on a dressé la table suivante, dans laquelle sont marqués les arcs de l'*équateur* qui passent par le méridien dans les différentes heures, minutes, *&c.* du tems moyen. *Voyez* EQUATION DU TEMS.

CONVERSION des parties de l'équateur en tems, & réciproquement.

Degrés de l'equateur.	*Heures.*	*Minutes.*	*Heures.*	Degrés de l'équateur.	*Minutes.*	Degrés de l'equateur.	Minutes.
Minutes.	*Minutes.*	*Secondes.*	*Minutes.*	Minutes.	*Secondes.*	Minutes.	Secondes.
Secondes.	*Secondes.*	*Tierces.*	*Secondes.*	Secondes.	*Tierces.*	Secondes.	Tierces.
Tierces.	*Tierces.*	*Quartes.*	*Tierces.*	Tierces.	*Quartes.*	Tierces.	Quartes.
1	0	4	1	15	1	0	15
2	0	8	2	30	2	0	30
3	0	12	3	45	3	0	45
4	0	16	4	60	4	1	0
5	0	20	5	75	5	1	15
10	0	40	6	90	6	1	30
15	1	0	9	135	10	2	30
30	2	0	12	180	20	5	0
60	4	0	15	225	30	7	30
90	6	0	18	270	40	10	0
180	12	0	21	315	50	12	30
360	24	0	24	360	60	15	0

Il est très-aisé de construire cette table : car l'*équateur* étant supposé divisé en 360 degrés, comme il fait sa révolution en 24 heures & uniformément, il s'ensuit qu'il fait 15 degrés par heure ; par conséquent en une minute la 60e partie de 15 degrés, c'est-à-dire 15 minutes de degré, en une seconde 15 secondes de degré, & ainsi de suite ; & il ne faut plus que des additions fort simples, pour savoir le nombre de degrés, de minutes, & de secondes qu'il parcourt dans un tems donné.

Dans cette table, les minutes, secondes, &c. de degré, sont en romain ; & les *minutes*, *secondes*, &c. d'heure, sont en italique. Ainsi on voit par les trois premieres colonnes, qu'à une minute de degré de l'*équateur* répondent 0 minutes 4 secondes d'heure ; de même par la 4e & la 5e colonne, ou par les trois dernieres, on voit que 5 minutes d'heure donnent 75 secondes de degré, ou une minute 15 secondes.

L'usage de cette table est facile. Supposez, par exemple, que l'on propose de convertir en tems 19 degrés 13 minutes 7 secondes de l'*équateur* ; auprès de 15 degrés, dans la premiere colonne, on trouve une heure 0 *minutes* 00 *secondes* ; auprès de 4 degrés, on trouve 16 *minutes* 00 *secondes* ; auprès de 10 minutes, 40 *secondes* ; auprès de 3 minutes, 12 *secondes* 000 *tierces* ; auprès de 5 secondes, 00 *minutes* 20 *tierces* ; & auprès de 2 secondes, 8 *tierces* : ce qui ajoûté ensemble donne une heure 16 *minutes* 52 *secondes* 28 *tierces*.

De plus, supposé que l'on propose de trouver quels degrés, minutes, *&c.* de l'*équateur* répondent à 23 heures 25 *minutes* 17 *secondes* & 9 *tierces* ; auprès de 21 heures, dans la quatrieme colonne de la table, on trouve 315 degrés ; auprès de 2 heures, 30 degrés ; auprès de 20 *minutes*, 5 degrés ; auprès de 5 *minutes*, 0 degré 15 minutes ; auprès de 10 *secondes*, 2 minutes 30 secondes ; auprès de 5 *secondes*, une minute 15 secondes 0 tierces ; auprès de 2 *secondes*, 30 secondes 0 tierces ; auprès de 6 *tierces*, une seconde 30 tierces ; auprès de 3 *tierces*, 45 tierces : le tout ajoûté ensemble donne 351 degrés 19 minutes 17 secondes 15 tierces.

On voit par-là que cette table est fort utile dans la recherche des longitudes ; car connoissant la différence des heures entre deux lieux, par le moyen des éclipses de Lune ou des satellites de Jupiter, on connoît tout de suite par cette table de combien de degrés les méridiens de ces lieux sont éloignés l'un de l'autre. Par exemple, s'il est une heure à Constantinople lorsqu'il est midi à Paris, on voit que le Soleil passe au méridien de Paris une heure après le méridien de Constantinople, & que par conséquent le méridien de Paris est plus occidental de 15 degrés, que celui de Constantinople. *Voyez* LONGITUDE.

Elévation ou *hauteur de l'équateur*, est un arc d'un cercle vertical, qui est compris entre l'*équateur* & l'horison.

L'élévation de l'*équateur* avec celle du pole est toûjours égale à un quart de cercle ; ou, ce qui revient au même, l'élévation de l'*équateur* est égale à la distance du pole au zénith. Cette élévation est donc le complément de la hauteur du pole ou de la latitude. *Voyez* LATITUDE & HAUTEUR DU POLE ; *voyez aussi* ELÉVATION & HAUTEUR. (*O*)

EQUATION, s. f. *en Algebre*, signifie une *expression* de la même quantité présentée sous deux dénominations différentes. *Voyez* EGALITÉ.

Ainsi quand on dit $2 \times 3 = 4 + 2$; cela veut dire qu'il y a *équation* entre deux fois trois & quatre plus deux.

On peut définir l'*équation* un rapport d'égalité entre deux quantités de différente dénomination, comme quand on dit 60 sous = 3 liv. ou 20 sous = 1 liv. ou $b = d + e$, ou $12 = \frac{a+b}{5}$, &c.

Ainsi mettre des quantités en *équation*, c'est représenter par une double expression des quantités réellement égales & identiques.

Le caractere ou le signe d'*équation* est = ou ∝ ; ce dernier est plus fréquent dans les anciens algébristes, & l'autre dans les modernes. *Voyez* CARACTERE.

La résolution des problèmes par le moyen de leurs *équations*, est l'objet de l'Algebre. *Voyez* ALGEBRE.

Membres d'une équation, ce sont les deux quantités qui sont séparées par le signe = ou ∝ ; & *termes d'une équation*, ce sont les différentes quantités ou parties, dont chaque membre de l'*équation* est composé, & qui sont jointes entr'elles par les signes + & −. Ainsi dans l'*équation* $b + c = d$, $b + c$ est un *membre*, & d l'autre ; & b, c, d, sont les termes ; & l'*équation* signifie que la seule quantité d est égale aux deux b & c prises ensemble. *Voyez* TERME, MEMBRE.

Racine d'une equation, est la valeur de la quantité inconnue de l'*équation*. Ainsi dans l'*équation* $a^2 + b^2 = x^2$, la racine est $\sqrt{a^2 + b^2}$. *Voyez* RACINE.

Les *équations*, eu égard à la puissance plus ou moins grande à laquelle l'inconnue y monte, se divisent en *équations* simples, quarrées, cubiques, *&c.*

Equation simple ou *du premier degré*, est celle dans laquelle l'inconnue ne monte qu'à la premiere puissance ou au premier degré, comme $x = a + b$.

Equation quarrée ou *du second degré*, est celle où la plus haute puissance de l'inconnue est de deux dimensions, comme $x^2 = a^2 + b^2$ ou $x^2 + a x = b b$. *Voyez* QUARRÉ & DEGRÉ.

Equation cubique ou *du troisieme degré*, est celle où la plus haute puissance de l'inconnue est de trois dimensions, comme $x^3 = a^3 - b^3$ ou $x^3 + a x x + b b x = c^3$. *Voyez* CUBIQUE.

Si la quantité inconnue est de quatre dimensions, comme $x^4 = a^4 - b^4$ ou $x^4 + a x^3 + b^3 x = c^4$, l'*équation* est appellée *biquadratique* ou *quarrée quarrée*, ou plus communément du *quatrieme degré* ; si l'inconnue a cinq dimensions, l'*équation* est nommée *sur-de-solide* ou du *cinquieme degré*, &c. *V.* PUISSANCE.

On peut considérer les *équations* sous deux points de vûe, ou comme les dernieres conclusions auxquelles on arrive dans la solution des problemes, ou comme les moyens par lesquels on parvient à la solution finale. *Voyez* SOLUTION & PROBLÈME.

Les *équations* de la premiere espece ne renferment qu'une quantité inconnue mêlée avec d'autres quantités données ou connues ; celles de la seconde espece renferment différentes quantités inconnues qui doivent être comparées & combinées ensemble, jusqu'à ce que l'on arrive à une nouvelle *équation* qui ne renferme plus qu'une inconnue mêlée avec des connues.

Pour trouver la valeur de cette inconnue, on prépare & on transforme l'*équation* de différentes manieres, qui servent à l'abaisser au moindre degré, & à la rendre la plus simple qu'il est possible.

La théorie & la pratique des *équations*, c'est-à-dire la solution des questions par les *équations*, a plusieurs branches ou parties. 1°. La dénomination qu'on doit donner aux différentes quantités en les exprimant par les signes ou symboles convenables. 2°. La réduction du problème en *équation*. 3°. La réduction de l'*équation* même au degré le plus bas & à la forme la plus simple. 4°. On y peut ajoûter la solution de l'*équation* ou la représentation de ses racines par des nombres ou des lignes. Nous allons donner d'abord les regles particulieres aux deux premiers articles, c'est-à-dire en général la méthode de mettre en *équation* une question proposée.

Une question ou un problème étant proposé, on suppose que les choses cherchées ou demandées sont

déjà trouvées, & on les marque ordinairement par les dernieres lettres x, y, z, &c. de l'alphabet, marquant en même tems les quantités connues par les premieres lettres de l'alphabet, comme b, c, d, &c. *Voyez* QUANTITÉ, CARACTERE, *&c.*

Toutes les quantités qui doivent entrer dans la queſtion, étant ainſi nommées, on examine ſi la queſtion eſt ſujette à reſtriction, ou non, c'eſt-à-dire ſi elle eſt déterminée ou indéterminée. Voici les regles par leſquelles on peut le ſavoir.

1°. S'il y a plus de quantités inconnues qu'il n'y a d'*équations* données ou renfermées dans la queſtion, le problème eſt indéterminé, & peut avoir une infinité de ſolutions. Quand les *équations* ne ſont pas expreſſément contenues dans le problème, on les trouve par le moyen des théorèmes ſur l'égalité des grandeurs. *Voyez* EGAL.

2°. Si les *équations* données ou renfermées dans le problème ſont préciſément en même nombre que les quantités inconnues, le problème eſt déterminé, c'eſt-à-dire n'admet qu'un nombre de ſolutions limité.

3°. S'il y a moins d'inconnues que d'*équations*, le problème eſt plus que déterminé, & on découvre quelquefois qu'il eſt impoſſible par les contradictions qui ſe trouvent dans les *équations*. *Voyez* DÉTERMINÉ.

Maintenant, pour mettre une queſtion en *équation*, c'eſt-à-dire pour la réduire en différentes *équations* médiates par le moyen deſquelles on puiſſe parvenir à une *équation* finale, la principale choſe à laquelle on doit faire attention, c'eſt d'exprimer toutes les conditions de la queſtion par autant d'*équations*. Pour y parvenir, il faut examiner ſi les propoſitions ou mots dans leſquels la queſtion eſt exprimée, peuvent être rendus par des termes algébriques, comme nous rendons nos idées ordinaires en caracteres grecs, latins ou françois, *&c.* Si cela eſt ainſi, comme il arrive généralement dans toutes les queſtions que l'on fait ſur les nombres ou ſur les quantités abſtraites, en ce cas il faut donner des noms aux quantités inconnues & connues, autant que la queſtion le demande, & traduire ainſi en langage algébrique le ſens de la queſtion. Ces conditions ainſi traduites donneront autant d'*équations* que le problème peut en fournir. On a déjà donné au *mot* ARITHMÉTIQUE UNIVERSELLE un exemple de cette traduction d'une queſtion en langage algébrique.

Donnons encore un autre exemple. Un marchand augmente tous les ans ſon bien d'un tiers, en ôtant 100 liv. qu'il dépenſe par an dans ſa famille, au bout de trois ans il trouve ſon bien doublé. On demande combien ce marchand avoit de bien au commencement de ces trois ans. Pour réſoudre cette queſtion, il faut bien prendre garde aux différentes propoſitions qu'elle renferme, & qui fourniront les *équations* ſuivantes.

En langage ordinaire	*Algébriquement.*
un marchand a un bien	x
dont il dépenſe la premiere année 100 liv.	$x - 100$.
Et augmente le reſte d'un tiers.	$x - 100 + \frac{x-100}{3}$ ou $\frac{4x-400}{3}$.
La ſeconde année il dépenſe 100 liv.	$\frac{4x-400}{3} - 100$ ou $\frac{4x-700}{3}$.
Et augmente le reſte d'un tiers.	$\frac{4x-700}{3} + \frac{4x-700}{9}$ ou $\frac{16x-2800}{9}$.
La troiſieme année il dépenſe 100 liv.	$\frac{16x-2800}{9} - 100$ ou $\frac{16x-3700}{9}$.
Et augmente le reſte d'un tiers.	$\frac{16x-3700}{9} + \frac{16x-3700}{27}$ ou $\frac{64x-14800}{27}$.
Et au bout des trois ans il eſt deux fois plus riche qu'il n'étoit.	$\frac{64x-14800}{27} = 2x$.

La queſtion ſe réduit donc à réſoudre cette *équation* $\frac{64x-14800}{27} = 2x$, par le moyen de laquelle on trouvera la valeur de x de la maniere ſuivante.

On multipliera l'*équation* par 27, & on aura $64x - 14800 = 54x$; on ôtera de part & d'autre $54x$, & on aura $10x - 14800 = 0$, ou $10x = 14800$; diviſant par 10, il viendra $x = 1480$. Ainſi ce marchand avoit 1480 liv. de bien.

Il réſulte de ce que nous venons de dire, que pour réſoudre les queſtions qu'on propoſe ſur les nombres ou ſur les quantités abſtraites, il ne faut preſque que les traduire du langage ordinaire en langage algébrique, c'eſt-à-dire en caracteres propres à exprimer nos idées ſur les rapports des quantités. Il eſt vrai qu'il peut arriver quelquefois que le diſcours dans lequel l'*équation* eſt propoſée, ne puiſſe être rendu algébriquement; mais en y faiſant quelques petits changemens, & ayant principalement égard au ſens, plûtôt qu'aux mots, la traduction deviendra aſſez facile; la difficulté qui peut ſe rencontrer dans cette traduction vient uniquement de la différence des idiomes, comme dans les traductions ordinaires. Cependant pour faciliter la ſolution de ces ſortes de problèmes, nous allons en donner un exemple ou deux.

1°. Etant donné la ſomme de deux nombres a, & la différence de leurs quarrés b, trouver les nombres; ſuppoſons que le plus petit de ces nombres ſoit x, l'autre ſera $a - x$, & les quarrés ſeront xx, & $aa - 2ax + xx$, dont la différence eſt $aa - 2ax$, qui doit être égale à 6; donc $aa - 2ax = b$; donc $aa - b = 2ax$ & $\frac{aa-b}{2a} = x$.

Suppoſons, par exemple, que la ſomme des nombres ou la quantité a ſoit $= 8$, & que la différence des quarrés ſoit 16, alors $\frac{aa-b}{2a}$ ou $\frac{a}{2} - \frac{b}{2a}$ ſera $4 - 1 = 3 = x$, & on aura $a - x = 5$; donc les nombres cherchés ſont 3 & 5. *Voyez* DIOPHANTE.

2°. Trouver trois quantités x, y, z, dont on connoiſſe la ſomme, étant priſes deux à deux. Suppoſons que la ſomme de x & de y ſoit a, que celle de x & de z ſoit b, & que celle de y & de z ſoit c, on aura les trois *équations* $x + y = a$, $x + z = b$, $y + z = c$; pour chaſſer maintenant deux des trois quantités x, y, z, par exemple, z & y, on aura par la premiere & par la ſeconde *équation* $y = a - x$ & $z = b - x$; on ſubſtituera dans la troiſieme *équation* ces valeurs au lieu de y & de z, & l'on aura $a - x + b - x = c$, & $x = \frac{a+b-c}{2}$; x étant trouvée, on aura y & z par le moyen des *équations* $y = a - x$ & $z = b - x$.

Par exemple, ſi la ſomme de x & de y eſt 9, celle de x & de z, 10, & celle de y & de z, 13; dans les valeurs de x, y & z, on écrira 9 pour a, 10 pour b, & 13 pour c, & on aura $a + b - c = 6$, par conſéquent x ou $\frac{a+b-c}{2} = \frac{6}{2} = 3$; y ou $a - x = 6$ & z ou $b - x = 7$.

3°. Diviſer une quantité donnée en un nombre quelconque de parties, telles que les différences des plus grandes ſur les plus petites, ſoient égales à des quantités données. Suppoſons que a ſoit une quantité que l'on propoſe de diviſer en quatre parties, telles que la premiere & la plus petite ſoit x; que l'excès de la ſeconde ſur la premiere ſoit b, celui de la troiſieme ſoit c, & celui de la quatrieme d, $x + b$ ſera la ſeconde partie, $x + c$ la troiſieme, $x + d$ la

quatrieme; & la somme $4x + b + c + d$ de toutes ces parties sera égale à a. Retranchant $b + c + d$ de part & d'autre, on aura $4x = a - b - c - d$ & $x = \frac{a-b-c-d}{4}$.

Imaginons, par exemple, qu'on propose de diviser une ligne de vingt piés en quatre parties, de maniere que l'excès de la seconde partie sur la premiere soit de 2 piés, celui de la troisieme de 3 piés, & celui de la quatrieme de 7 piés, on aura x ou $\frac{a-b-c-d}{4} = \frac{20-2-3-7}{4} = \frac{8}{4} = 2$, $x + b = 4$, $x + c = 5$, & $x + d = 9$. On peut se servir de la même méthode pour diviser une quantité donnée en un nombre quelconque de parties avec des conditions pareilles.

4°. Une personne voulant distribuer trois sous à un certain nombre de pauvres, trouve qu'il lui manque huit sous; ainsi elle ne leur donne à chacun que deux sous, & elle a trois sous de reste. On demande combien cette personne avoit d'argent, & combien il y avoit de pauvres? Soit x le nombre des pauvres; & comme il s'en faut huit sous qu'ils ne puissent avoir trois sous chacun, l'argent est donc $3x - 8$, dont il faut ôter $2x$, & il doit rester 3; donc $3x - 8 - 2x = 3$ ou $x = 11$.

5°. Le pouvoir ou l'intensité d'un agent étant donnés, déterminer combien il faut d'agens semblables pour produire un effet donné a dans un tems donné b. Supposons que l'agent puisse produire dans le tems d l'effet c, on dira comme le tems d est au tems b, ainsi l'effet c que l'agent peut produire dans le tems d, est à l'effet qu'il peut produire dans le tems b, qui sera par conséquent $\frac{bc}{d}$. Ensuite on dira, comme l'effet $\frac{bc}{d}$ est à l'effet a, ainsi un des agens est à tous les agens; donc le nombre des agens sera $\frac{ad}{bc}$. *Voyez* Regle de trois.

Par exemple, si un clerc ou secrétaire transcrit quinze feuilles en huit jours de tems, on demande combien il faudra de clercs pour transcrire 405 feuilles en neuf jours? Rép. 24. Car si on substitue 8 pour d, 15 pour c, 405 pour a, & 9 pour b, le nombre $\frac{ad}{bc}$ deviendra $\frac{405 \times 8}{9 \times 15}$, c'est-à-dire $\frac{3240}{135}$ ou 24.

6°. Les puissances de différens agens étant données, déterminer le tems x dans lequel ils produiroient un effet donné d, étant jointes ensemble. Supposons que les puissances des agens A, B, C, soient telles que dans les tems e, f, g, ils produisent les effets a, b, c, ces agens dans le tems x produiront les effets $\frac{ax}{e}$, $\frac{bx}{f}$, $\frac{cx}{g}$, on aura donc $\frac{ax}{e} + \frac{bx}{f} + \frac{cx}{g} = d$, & $x = \frac{d}{\frac{a}{e} + \frac{b}{f} + \frac{c}{g}}$.

Imaginons, par exemple, que trois ouvriers finissent un certain ouvrage en différens tems. Par exemple, A une fois en trois semaines, B trois fois en huit semaines, & c cinq fois en douze semaines, on demande combien il leur faudra de tems pour finir le même ouvrage, en y travaillant tous ensemble; les puissances des agens sont telles que dans les tems 3, 8, 12, ils produisent les effets 1, 3, 5, & on veut savoir en combien de tems ils produiroient l'effet 1, étant réunis. Au lieu de a, b, c, d, e, f, g, on écrira 1, 3, 5, 1, 3, 8, 12, & il viendra $x = \frac{1}{\frac{1}{3} + \frac{3}{8} + \frac{5}{12}}$ ou $\frac{8}{9}$ de semaine, c'est-à-dire six jours cinq heures & $\frac{1}{3}$ d'heure pour le tems qu'ils mettroient à finir l'ouvrage proposé.

7°. Etant données les pesanteurs spécifiques de plusieurs choses mêlées ensemble, & la pesanteur spécifique de leur mélange, trouver la proportion des ingrédiens dont le mélange est composé. Supposons que e soit la gravité spécifique du mélange $A + B$, a celle de A, & b celle de B; comme la gravité absolue ou le poids d'un corps est en raison composée de son volume & de sa pesanteur spécifique (*voy.* Densité) aA sera le poids de a, & bB celui de B, & $aA + bB$ sera $= eA + eB$; donc $aA - eA = eB - bB$, & $a - e : e - b :: B : A$.

Supposons, par exemple, que la pesanteur spécifique de l'or soit 19, celle de l'argent $10\frac{1}{3}$, & celle d'une couronne composée d'or & d'argent 17, on aura $A : B :: e - b : a - e :: 7 - \frac{1}{3} : 2 :: 20 : 6 :: 10 : 3$; ce sera le rapport du volume de l'or de la couronne au volume de l'argent: & $190 . 31 :: 19 \times 10 : 10\frac{1}{3} \times 3 :: a \times \overline{e - b} : b \times \overline{a - e}$; ce sera le rapport du poids de l'or de la couronne au poids de l'argent: enfin 221 : 31, comme le poids de la couronne est au poids de l'argent. *Voyez* Alliage.

Pour réduire en *équations* les problèmes géométriques, on remarquera d'abord que les questions géométriques ou celles qui ont pour objet la quantité continue, se mettent en *équations* de la même maniere que les questions arithmétiques. Ainsi la premiere regle que nous devons donner ici, est de suivre pour ces sortes de problèmes les mêmes regles que pour les problèmes numériques.

Supposons, par exemple, qu'on demande de couper une ligne droite AB (*Planche d'Algeb. fig. 6.*) en moyenne & extrème raison en C; c'est-à-dire de trouver un point C, tel que BE quarré de la plus grande partie soit égal au rectangle BD fait de la ligne entiere & de sa plus petite partie.

Supposant $AB = a$, & $CB = x$, on aura $AC = a - x$, & $xx = a$ par $a - x$; *équation* du second degré, qui étant résolue, comme on l'enseignera plus bas, donnera $x = -\frac{1}{2}a + \sqrt{\frac{5}{4}aa}$.

Mais il est rare que les problèmes géométriques se réduisent si facilement en *équations*; leur solution dépend presque toûjours de différentes positions & relations de lignes: de sorte qu'il faut souvent un art particulier & de certaines regles pour traduire ces questions en langage algébrique. Il est vrai que ces regles sont fort difficiles à donner; le génie est la meilleure & la plus sûre qu'on ait à suivre dans ces cas-là.

On peut cependant en donner quelques-unes, mais fort générales, pour aider ceux qui ne sont pas versés dans ces opérations: celles que nous allons donner sont principalement tirées de M. Newton.

Observons donc, 1°. que les problèmes concernant les lignes qui doivent avoir un certain rapport les unes aux autres, peuvent être différemment envisagés, en supposant telles ou telles choses connues & données, & telles ou telles autres inconnues; cependant quelles que soient les quantités que l'on prend pour connues & celles qu'on prend pour inconnues, les *équations* que l'on aura seront les mêmes quant au fond, & ne différeront entr'elles que par les noms qui serviront à distinguer les grandeurs connues d'avec les inconnues.

Supposons, par exemple, qu'on propose de comparer les côtés BC, BD, & la base CD (*figure 7. d'Algebre*) d'un triangle isoscele inscrit dans un cercle, avec le diametre de ce même cercle. On peut se proposer la question, ou en regardant le diametre comme donné, avec les côtés, & cherchant ensuite la base, ou en cherchant le diametre par le moyen de la base & des côtés supposés donnés, ou enfin en cherchant les côtés par le moyen de la base & du diametre. Or sous quelque forme qu'on se propose ce problème, les *équations* qui serviront à le résoudre auront toûjours la même forme.

Ainsi, supposons que l'on cherche le diametre, on

nommera AB, x, CD, a, & BC ou BD, b; enſuite tirant AC, on remarquera que les triangles ABC & CBE ſont ſemblables, & qu'ainſi $AB : BC :: BC : BE$, ou $x : b :: b : BE$; donc $BE = \frac{bb}{x}$ & $CE = \frac{1}{2} CD$ ou $\frac{1}{2} a$; & comme l'angle CEB eſt un angle droit, $CE^2 + BE^2 = BC^2$, c'eſt-à-dire $\frac{aa}{4} + \frac{b^4}{xx} = bb$. Cette *équation* étant réſolue donnera le diametre cherché x. Si c'eſt là baſe qu'on demande, on fera $AB = c$, $CD = x$, & BC ou $BD = b$; enſuite on tirera AC, & les triangles ſemblables ABC & CBE donneront $AB : BC :: BC . BE$, ou $c : b :: b : BE$.

Donc $BE = \frac{bb}{a}$ & $CE = \frac{1}{2} CD$ ou $\frac{1}{2} x$; & comme l'angle CBE eſt droit, on aura $CE^2 + BE^2 = CB^2$; donc $\frac{1}{4} xx + \frac{b^4}{cc} = bb$. D'où l'on tirera la valeur de la baſe cherchée x.

Enfin ſi les côtés BC & BD ſont ſuppoſés inconnus, on fera $AB = c$, $CO = a$, & BC ou $BD = x$, on tirera enſuite AC; & à cauſe des triangles ſemblables ABC & CBE, on aura $AB : BC :: BC : BE$ ou $c : x :: x : BE$; donc $BE = \frac{xx}{c}$, $CE = \frac{1}{2} CD$ ou $\frac{1}{2} a$, & l'angle droit CBE donnera $CE^2 + BE^2 = BC^2$, c'eſt-à-dire $\frac{1}{4} aa + \frac{x^4}{cc} = xx$; *équation* qui étant réſolue donnera la valeur x d'un des côtés cherchés.

On voit par-là que le calcul pour arriver à l'*équation*, & l'*équation* elle-même, ſont ſemblables dans tous les cas, excepté que les mêmes lignes y ſont déſignées par des lettres différentes ſelon les données & les inconnues que l'on ſuppoſe. Il eſt vrai que la différence des données fait que la réſolution des *équations* eſt différente; mais elle ne produit point de changement dans l'*équation* même. Ainſi on n'eſt point abſolument obligé de prendre telle ou telle quantité pour inconnue; mais on eſt le maître de choiſir pour données & pour inconnues les quantités qu'on croit les plus propres à faciliter la ſolution de la queſtion.

3°. Un problème étant donc propoſé, il faut commencer par comparer entr'elles les quantités qu'il renferme, & ſans faire aucune diſtinction entre les connues & les inconnues, examiner le rapport qu'elles ont enſemble, afin de connoître quelles ſont celles d'entr'elles qui peuvent faire trouver plus facilement les autres. Dans cet examen il n'eſt pas néceſſaire de s'aſſûrer par un calcul algébrique exprès, que telles ou telles quantités peuvent être déduites de telles ou telles autres; il ſuffit de remarquer en général qu'on peut les en tirer par le moyen de quelque connexion directe qui eſt entr'elles.

Par exemple, ſi on donne un cercle dont le diametre ſoit AD (*fig. 8. algébr.*) & dans lequel ſoient inſcrites trois lignes AB, BC, CD, deſquelles on demande BC, les autres étant connues, il eſt évident au premier coup-d'œil que le diametre AD détermine le demi-cercle, & que les lignes AB & CD, qu'on ſuppoſe inſcrites dans le cercle, déterminent auſſi les points B & C, & que par conſéquent la ligne cherchée BC a une connexion directe avec les lignes données. Voilà dequoi il ſuffit de s'aſſûrer d'abord, ſans examiner par quel calcul analytique la valeur de la ligne BC peut être réellement déduite de la valeur des trois lignes données.

4°. Après avoir examiné les différentes manieres dont on peut compoſer & décompoſer les termes de la queſtion, il faut ſe ſervir de quelque méthode ſynthétique, en prenant pour données certaines lignes, par le moyen deſquelles on puiſſe arriver à la connoiſſance des autres, de maniere que le retour de celles-ci aux premieres ſoit plus difficile; car quoiqu'on puiſſe ſuivre dans le calcul différentes routes, cependant il faut le commencer par bien choiſir ſes données; & une queſtion eſt ſouvent plus facile à réſoudre, en choiſiſſant des données qui rendent les inconnues plus faciles à trouver, qu'en conſidérant le problème ſous la forme actuelle ſous laquelle il eſt propoſé.

Ainſi, dans l'exemple que nous venons de donner, ſi on propoſe de trouver AD, les trois autres lignes étant connues, je vois d'abord que ce problème eſt difficile à réſoudre ſynthétiquement; mais que cependant s'il étoit ainſi réſolu, je pourrois facilement appercevoir la connexion directe qui eſt entre cette ligne & les autres. Je prends donc AD pour donnée, & je commence à faire mon calcul comme ſi elle étoit en effet connue, & que quelqu'une des autres quantités AB, BC ou CD, fût inconnue; combinant enſuite les quantités données avec les autres, j'aurai toûjours une *équation* en comparant entr'elles deux valeurs de la même quantité: ſoit que l'une de ces valeurs ſoit une lettre par laquelle cette quantité aura été marquée, en commençant le calcul; & l'autre, une expreſſion de cette quantité qu'on aura trouvée par le calcul même, ſoit que les deux valeurs ayent été trouvées chacune par deux différens calculs.

5°. Ayant ainſi comparé en général les termes de la queſtion entr'eux, il faut encore de l'art & de l'adreſſe pour trouver parmi les connexions ou relations particulieres des lignes, celles qui ſont les plus propres pour le calcul; car il arrive ſouvent que tel rapport qui paroît facile à exprimer algébriquement, quand on l'enviſage au premier coup-d'œil, ne peut être trouvé que par un long circuit; de maniere qu'on eſt quelquefois obligé de recommencer une nouvelle figure, & de faire ſon calcul pas-à-pas, comme on pourra s'en aſſûrer en cherchant BC par le moyen de AD, AB & CD. Car on ne peut y parvenir que par des propoſitions dont l'énoncé ſoit tel, qu'elles puiſſent être rendues en langage algébrique, & dont quelques-unes peuvent ſe tirer d'Euclide. *Ax. 19. propoſit. 4. L. VI. & propoſit. 47. L. I. element.*

Pour parvenir plus aiſément à connoître les rapports des lignes qui entrent dans une figure, on peut employer différens moyens: en premier lieu, l'addition & la ſouſtraction des lignes; car par les valeurs des parties on peut trouver celles du tout, ou par la valeur du tout & par celle d'une des parties, on peut connoître la valeur de l'autre partie: en ſecond lieu, par la proportionnalité des lignes; car, comme nous l'avons déjà ſuppoſé dans quelques exemples ci-deſſus, le rectangle des termes moyens d'une proportion, diviſé par un des extrèmes, donne l'autre, ou ce qui eſt la même choſe, ſi les valeurs de quatre quantités ſont en proportion, le produit des extrèmes eſt égal au produit des moyens. *Voyez* PROPORTION. La meilleure maniere de trouver la proportionnalité des lignes, eſt de ſe ſervir des triangles ſemblables; & comme la ſimilitude des triangles ſe connoît par l'égalité de leurs angles, l'analyſte doit principalement ſe rendre ce point familier. Pour cela il doit poſſéder les propoſit. 5, 13, 15, 29. 32 du premier livre d'Euclide; les propoſit. 4, 5, 6, 7, 8, du livre VI. & les 20, 21, 22, 27 & 31 du livre III. On peut y ajoûter la troiſieme propoſit. du livre VI. ou les propoſit. 35 & 36 du livre III. Troiſiemement, on fait auſſi beaucoup d'uſage de l'addition & de la ſouſtraction des quarrés, ſur-tout lorſqu'il ſe trouve des triangles rectangles dans la figure. On ajoûte enſemble les quarrés des deux petits côtés pour avoir le quarré du grand, ou du quarré du plus grand côté on ôte le quarré d'un des côtés, pour avoir le quarré de l'autre. C'eſt ſur ce petit nombre

de principes qu'est établi tout l'art analytique; au moins pour ce qui regarde la géométrie rectiligne, en y ajoûtant seulement la proposit. 1[re] du VI. livre d'Euclide, lorsque la question proposée regarde des surfaces, & aussi quelques propositions des XI. & XII. livres. En effet toutes les difficultés des problèmes de la géométrie rectiligne peuvent se réduire à la seule composition des lignes & à la similitude des triangles; de sorte qu'il ne se rencontre jamais d'occasion de faire usage d'autres théorèmes, parce que tous les autres théorèmes dont on pourroit se servir, peuvent se réduire à ces deux-là, & que par conséquent ces derniers peuvent leur être substitués dans quelque solution que ce puisse être.

6°. Pour accommoder ces théorèmes à la construction des problèmes, il est souvent nécessaire d'augmenter la figure, soit en prolongeant certaines lignes jusqu'à ce qu'elles en coupent d'autres, ou qu'elles deviennent d'une certaine longueur; soit en tirant des paralleles ou des perpendiculaires de quelque point remarquable; soit en joignant quelques points remarquables; soit enfin comme cela arrive quelquefois, en construisant une nouvelle figure suivant d'autres méthodes, selon que le demandent les problèmes & les théorèmes dont on veut faire usage pour la résoudre.

Par exemple, si deux lignes qui ne se rencontrent point l'une & l'autre, font des angles donnés avec une certaine autre ligne, on peut les prolonger jusqu'à ce qu'elles se rencontrent; de maniere qu'on aura un triangle dont on connoîtra tous les angles, & par conséquent le rapport des côtés; ou bien si un angle est donné, ou doit être égal à un angle quelconque, souvent on peut completer la figure, & en former un triangle donné d'espece, ou semblable à quelqu'autre: ce qui se fait, soit en prolongeant quelques-unes des lignes de la figure, soit en tirant une ligne qui soustende un angle. Si un triangle proposé est obliquangle, souvent on le résoud en deux triangles rectangles, en abaissant une perpendiculaire d'un des angles sur le côté opposé. Si la question regarde des figures de plusieurs côtés, on les résoud en triangles par des lignes diagonales, & ainsi des autres: mais il faut toûjours avoir attention que par ces divisions la figure se trouve partagée, on en triangles donnés, ou en triangles semblables, ou en triangles rectangles

Ainsi, dans l'exemple proposé, on tirera la diagonale BD, afin que le trapèse $ABCD$ puisse se résoudre en deux triangles, l'un rectangle ABD, & l'autre obliquangle BCD (*fig. 8.*). On résoudra ensuite le triangle obliquangle en deux triangles rectangles, en abaissant une perpendiculaire de quelqu'un des angles B, C, D, sur le côté opposé; par exemple, du point B sur la ligne CD, qu'on prolongera en E, afin que BE puisse la rencontrer perpendiculairement. Or comme les angles BAD & BCD pris ensemble font deux droits (par la prop. 22 du III. Eucl.), aussi-bien que BCE & BCD, il s'ensuit que les angles BAD & BCE sont égaux; par conséquent les triangles BCE & DAB sont semblables. Ainsi prenant AD, AB & BC pour données, & cherchant CD, on peut faire le calcul de la maniere suivante. AD & AB donnent BD à cause du triangle rectangle ABD. AD, AB, BD BC, à cause des triangles semblables ABD & CEB, donnent BE & CE. BD & BE donnent ED, à cause du triangle rectangle BED, & $ED-EC$ donne CD. Ainsi on aura une *équation* entre la valeur de la ligne CD trouvée par ce calcul, & la valeur de cette même ligne exprimée par une lettre algébrique. On peut aussi (& souvent il vaut mieux suivre cette méthode, que de pousser trop loin un seul & même calcul); on peut, dis-je, commencer le calcul par différens principes, ou au moins le continuer par diverses méthodes, pour arriver à une seule & même conclusion, afin de pouvoir trouver deux valeurs différemment exprimées de la même quantité, lesquelles valeurs puissent être ensuite faites égales l'une à l'autre. Ainsi AD, AB & BC, donnent BD, BE & CE, comme ci-devant, ensuite $CD+CE$ donne ED, enfin DB & ED donnent BE, à cause du triangle rectangle BED.

7°. Ayant choisi & déterminé la méthode suivant laquelle on doit procéder, & fait sa figure, on donne d'abord des noms aux quantités qui doivent entrer dans le calcul, c'est-à-dire desquelles on doit tirer la valeur des autres jusqu'à ce qu'on arrive à une *équation;* pour cela on aura soin de choisir celles qui renferment toutes les conditions du problème, & qui paroissent, autant qu'on peut en juger, les plus propres à rendre la conclusion simple & facile, de maniere cependant qu'elle ne soit pas plus simple que le sujet & le dessein du calculateur ne le demandent. Ainsi il ne faut point donner de nouveaux noms aux quantités dont on peut exprimer la valeur par celle des quantités à qui on a déjà donné des noms. Par exemple, si une ligne donnée est divisée en parties, ou si on a un triangle rectangle, on doit laisser sans nom quelqu'une des parties de la ligne ou toute la ligne entiere, ou un des côtés du triangle, parce que les valeurs de ces quantités peuvent se déduire de la valeur des données, comme dans l'exemple déjà proposé. Si on fait $AD=x$ & $BA=a$, on ne marquera BD par aucune lettre, parce qu'elle est le troisieme côté du triangle rectangle ABD, & que par conséquent sa valeur est $\sqrt{xx-aa}$. Si on nomme ensuite BC, b, on verra que les triangles semblables DAB & BCE donnent $AD:AB::BC:CE$. Or de ces quatre lignes les trois premieres sont déjà données; ainsi on ne donnera point de nom à la quatrieme CE, dont la valeur se trouvera être $\frac{ab}{x}$ par le moyen de la proportion précédente. Si donc on nomme DC, c, on ne donnera point de nom à DE, parce que ses parties DC & CE, étant l'une c, l'autre $\frac{ab}{x}$, leur somme $c+\frac{ab}{x}$ est la valeur de DE.

8°. Par les différentes opérations qu'on fait pour exprimer les lignes auxquelles on n'a point donné de noms, le problème est déjà presque réduit à une *équation;* car après qu'on a exprimé ainsi les différentes lignes qui doivent entrer dans la solution de la question proposée, il ne faut plus que faire attention aux conditions du problème, pour découvrir une *équation.*

Par exemple, dans le problème dont nous avons déjà parlé, il ne faut que trouver par le moyen des triangles rectangles BCE & BDE, deux valeurs de BE; en effet on aura BC^2-CE^2 ou $bb-\frac{aabb}{xx}=BE^2$ & BD^2-DE^2, ou $xx-aa-cc-\frac{2abc}{x}-\frac{aabb}{xx}=BE^2$. Egalant ensemble ces deux valeurs de BE^2, & ôtant $\frac{aabb}{xx}$, on aura l'*équation* $bb=xx-aa-cc-\frac{2abc}{x}$, qui délivrée des fractions, donne $x^3=aax+bbx+2abc+ccx$.

9°. A l'égard de la géométrie des lignes courbes, on a coûtume de déterminer ces lignes, ou en les supposant décrites par le mouvement local de quelques lignes droites, ou en les représentant par des *équations* qui expriment indéfiniment le rapport de certaines lignes droites disposées entr'elles dans un certain ordre & suivant une certaine loi, & terminées à la courbe par une de leurs extrémités. *Voyez* COURBE & LIEU.

Les anciens déterminoient les courbes, ou par le

mouvement continu de quelque point, ou par les ſections des ſolides, mais moins commodément qu'on ne les détermine par la ſeconde des deux manieres dont nous venons de parler. Les calculs qui regardent les courbes, lorſqu'on les décrit de la premiere maniere, ſe font par une méthode ſemblable à celle que nous avons donnée juſqu'ici. Suppoſons, par exemple, que AKC (*fig. 9.*) ſoit une ligne courbe décrite par le point vertical K d'un angle droit $AK\varphi$, dont un côté AK puiſſe ſe mouvoir librement, en paſſant toûjours par le point A donné de poſition, tandis que l'autre côté $K\varphi$ d'une longueur déterminée coule ou gliſſe le long d'une ligne droite AD, auſſi donnée de poſition. On demande de trouver le point C, dans lequel une ligne droite CD auſſi donnée de poſition doit couper cette courbe: pour cela on tirera les lignes AC, CF, qui peuvent repréſenter l'angle droit dans la poſition qu'on cherche; on menera la perpendiculaire CB ſur AF; on s'appliquera enſuite à trouver le rapport des lignes, ſans examiner celles qui ſont données ou celles qui ne le ſont pas, & on verra que toutes dépendent de CF, & de l'une des quatre lignes BC, BF, AF & AC; ſuppoſant donc $CF=a$, & $CB=x$, on aura d'abord $BF=\sqrt{aa-xx}$, & $AB=\frac{xx}{\sqrt{aa-xx}}$; car à cauſe des triangles rectangles ACF, CBF, on a $BF:BC::BC:AB$. De plus, comme CD eſt donnée de poſition, AD eſt donnée; ainſi on apellera AD, b; on connoît auſſi la raiſon de BC à BD, qu'on ſuppoſera comme d à e, & on aura $BD=\frac{ex}{d}$ & $AB=b-\frac{ex}{d}$: donc $b-\frac{ex}{d}=\frac{xx}{\sqrt{aa-xx}}$. Si on quarre les deux membres de cette *équation*, & qu'on les multiplie enſuite par $aa-xx$, on réduira l'*équation* à cette forme $x^4=\frac{2bddex^3+aaee-bbddxx-2aabdex+aabbdd}{dd+ee}$; & par le moyen des quantités données a, b, d, e, on tirera de cette *équation* la valeur de x. Cette valeur de x ou de BC étant connue, on tirera à la diſtance BC une ligne droite parallele à AD, qui coupera la courbe, & CD au point cherché C.

Si, au lieu de deſcriptions géométriques, on ſe ſert d'*équations* pour déſigner les lignes courbes, les calculs deviendront encore plus ſimples & plus faciles, puiſqu'on aura moins d'*équations* à trouver; ainſi ſuppoſons que l'on cherche le point d'interſection C de l'ellipſe donnée ACE (*fig. 10.*) avec la ligne droite CD donnée de poſition; pour déſigner l'ellipſe, on prendra une des *équations* qui la déterminent, comme $rx-\frac{r}{q}xx=yy$, dans laquelle x marque une partie indéterminée AB ou Ab de l'axe priſe depuis le ſommet A, & y une perpendiculaire BC, terminée à la courbe, & où r & q ſont données par l'eſpece donnée de l'ellipſe. Or, puiſque CD eſt donnée de poſition, AD ſera auſſi donnée; on la nommera A, & BD ſera $a-x$; l'angle ABC ſera auſſi donné, & par conſéquent le rapport de BD à BC, qu'on ſuppoſera être celui de 1 à e; & $BC(y)$ ſera $ae-ex$, dont le quarré $eeaa-2e2ax+eexx$ doit être égal à $rx-\frac{rxx}{q}$. Cette *équation* étant réduite, donnera $xx=\frac{2aeex+rx-aaee}{ee+\frac{r}{q}}$ ou

$$x=\frac{aee+\frac{1}{2}r\pm e\sqrt{ar+\frac{rr}{4ee}-\frac{arr}{q}}}{ee+\frac{r}{q}}.$$

On remarquera que lors même que l'on détermine les courbes par des deſcriptions géométriques ou par des ſections de ſolides, on peut toûjours les déſigner par des *équations*, & que par conſéquent toutes les difficultés des problèmes qu'on peut propoſer ſur les courbes, ſe réduiſent au cas où on enviſageroit les courbes ſous ce dernier point de vûe. Ainſi dans le premier exemple (*fig. 9.*), ſi AB eſt appellé x, & BC, y, la troiſieme proportionnelle BF ſera $\frac{yy}{x}$, dont le quarré joint au quarré BC eſt égal à CF^2, c'eſt-à-dire que $\frac{y^4}{xx}+yy=aa$ ou $y^4+xxyy=aaxx$. Par cette *équation* on peut déterminer tous les points C de la courbe AKC, en trouvant la longueur de chaque ligne BC qui répond à chaque partie de l'axe AB; & cette *équation* peut être fort utile dans la ſolution des problèmes qu'on aura à réſoudre ſur cette courbe.

Quand une courbe n'eſt point donnée d'eſpece, mais qu'on propoſe de la déterminer, on peut ſuppoſer une *équation* à volonté qui exprime ſa nature d'une maniere générale; on prendra cette *équation* pour la véritable *équation* de la courbe, afin de pouvoir par ce moyen arriver à des *équations*, par le moyen deſquelles on déterminera la valeur des quantités qu'on a priſes pour données.

Juſqu'ici nous n'avons fait que traduire l'article *équation* à-peu-près tel qu'il ſe trouve dans l'Encyclopédie angloiſe. Cet article eſt tiré preſque en entier de l'*Arithmétique univerſelle* de M. Newton; il eſt aiſé d'y reconnoître en effet la main d'un grand maître, & nous avons crû devoir le donner tel qu'il eſt par cette raiſon, l'*Arithmétique univerſelle* n'ayant point d'ailleurs été traduite juſqu'ici en notre langue. Mais il reſte encore ſur la théorie des *équations* beaucoup de choſes à dire pour rendre cet article complet dans un ouvrage tel que l'Encyclopédie. Nous allons tâcher de ſatisfaire à cet objet; & quoique la matiere ait déjà été fort maniée dans un grand nombre d'ouvrages, nous eſpérons montrer qu'elle a été traitée d'une maniere inſuffiſante à pluſieurs égards, & la préſenter d'une maniere preſque entierement nouvelle.

Je ne parlerai point ici de la maniere de préparer une *équation*, en faiſant évanoüir les fractions, les radicaux, & toutes les inconnues, excepté une ſeule, *&c.* Ces opérations ſeront détaillées *au mot* EVANOUIR.

Je ne parlerai point non plus de l'abaiſſement des *équations*. *Voyez* ABAISSEMENT *&* RÉDUCTION.

Je ne parlerai point enfin des *équations* du premier degré, c'eſt-à-dire de celles où l'inconnue ne monte qu'à une dimenſion: leur ſolution eſt ſans difficulté. *V.* TRANSPOSITION. J'entrerai donc en matiere par les *équations* d'un degré plus élevé que l'unité; je les ſuppoſe abaiſſées au plus petit degré poſſible, & délivrés de radicaux & de fractions, enfin ordonnées ſuivant les dimenſions de l'inconnue x, c'eſt-à-dire de maniere que le premier terme contienne x élevée au plus haut degré, que le ſecond terme contienne x élevée au plus haut degré ſuivant, & ainſi de ſuite juſqu'au dernier terme, qui ne contiendra point x; je ſuppoſe enfin que le premier terme n'ait d'autre coefficient que l'unité (nous enſeignerons *au mot* TRANSFORMATION cette maniere de préparer l'*équation*), & que le ſecond membre de l'*équation* ſoit zéro.

Soit donc $x^m+px^{m-1}+qx^{m-2}\ldots+r=0$, l'*équation* à réſoudre, dans laquelle il faut trouver la valeur de x.

Il eſt évident, par l'énoncé même de la queſtion, qu'il faut trouver une quantité a, poſitive ou négative, réelle ou imaginaire, qui étant ſubſtituée à la place de x dans $x^m+px^{m-1}+$ &c. tout ſe détruiſe. Je ſuppoſe qu'on ait trouvé cette quantité a, je dis que la quantité $x^m+px^{m-1}+qx^{m-2}\ldots$

$+r$ (en faisant, si l'on veut, abstraction de son égalité à zéro, & en la regardant comme une quantité algébrique réelle) sera divisible exactement par $x-a$. Car il est évident, 1°. que x ne montant qu'au premier degré dans le diviseur, on pourra par les regles de la division algébrique ordinaire (*voyez* DIVISION), pousser l'opération jusqu'à ce qu'on arrive à un reste que j'appelle R, & dans lequel x ne se trouvera pas. Soit donc Q le quotient, il est évident que si au produit du quotient Q par le diviseur $x-a$, on ajoûte le reste R, on aura une quantité égale & identique au dividende. Or, en faisant dans le dividende $x=a$, tout s'évanoüit par l'hypothese; donc tout doit s'évanoüir aussi, en faisant $x=a$ dans la quantité $(x-a)\,Q+R$, & cette quantité doit alors se réduire à zéro; mais en faisant $x=a$, cette quantité est $(a-a)\,Q+R$. Donc, puisque $(a-a)\,Q+R=0$, on a $R=0$. Donc la division se fait sans reste. Donc $x^m+px^{m-1}+qx^{m-2}\ldots+r$ se divise exactement par $x-a$.

Je fais un raisonnement semblable sur le quotient provenu de la division: je suppose que b substitué à la place de x, fasse évanoüir tous les termes de ce quotient, je dis qu'il est divisible par $x-b$; & il est évident que si b substitué à la place de x, fait évanoüir le quotient Q, il fera évanoüir aussi le dividende: car le dividende est $=(x-a)\,Q$; donc toute supposition qui réduira Q à zéro, y réduira aussi le dividende. Donc $x-b$ divise aussi exactement le dividende.

On trouvera de même, qu'en supposant une quantité c, qui substituée à la place de x, fasse évanoüir le quotient de Q divisé par $x-b$, ce nouveau quotient, & par conséquent le dividende, sera divisible par $x-c$.

Ainsi on aura autant de quantités simples $x-a$, $x-b$, $x-c$, qu'il y a d'unités dans m, lesquelles quantités simples donneront par leur multiplication le dividende ou *équation* proposée.

On pourra donc, au lieu de l'*équation* donnée, supposer $(x-a)\,(x-b)\,(x-c)=0$: mais il faut bien se garder d'en conclure, comme font tous les auteurs d'Algebre, qu'on aura $x-a=0$, $x-b=0$, $x-c=0$, *&c.* car, pourra dire un commençant, comment se peut-il faire qu'une même quantité x soit égale à plusieurs grandeurs différentes a, b, c? Si vous dites que x, dans ces *équations*, ne désigne qu'en apparence la même grandeur, & désigne en effet des grandeurs différentes, en ce cas vous vous rejettez dans une autre difficulté; car si cela étoit, dans une *équation* du second degré, par exemple, comme $xx+px+q$, xx ne seroit plus un quarré, cependant tous les Algébristes le traitent comme tel? Voici la réponse à cette difficulté, qui, comme je le sai par expérience, peut embarrasser bien des commençans. La quantité proposée est le produit de $x-a$ par $x-b$, par $x-c$, &c. Or la quantité proposée est supposée égale à zéro, & quand une quantité est égale à zéro, il faut qu'un de ses facteurs le soit; ainsi la quantité ou *équation* proposée est le produit de $x-a=0$ par $x-b$ & par $x-c$, &c. ou de $x-b=0$ par $x-a$ & par $x-c$, &c. ou de $x-c=0$ par $x-a$ & par $x-b$, &c. Dans chacun de ces cas on ne suppose à la fois qu'une des *équations* partielles égale à zéro; x est la même quantité dans chacun des cas, & elle est différente dans les différens cas. Ainsi $\begin{array}{l} xx-ax+ab=0 \\ \quad\;\, -bx \end{array}$ est $x-a=0$ par $x-b$, ou $x-b=0$ par $x-a$; cette *équation* $\begin{array}{l} xx-ax+ab=0 \\ \quad\;\, -bx \end{array}$ représente ces deux-ci; l'une $\begin{array}{l} aa-aa+ab \\ \quad\;\, -ab \end{array}$ (en mettant a pour x), & l'autre $\begin{array}{l} bb-ab+ab \\ \;\; -bb \end{array}$ (en mettant b pour x).

Dans l'un des cas, x & ses puissances représentent a & ses puissances; dans l'autre, x & ses puissances représentent b & ses puissances. Ainsi une *équation* d'un degré quelconque représente réellement autant d'*équations* particulieres qu'il y a d'unités dans son degré; *équations* dans chacune desquelles x a une valeur différente. Poursuivons & approfondissons cette matiere, qui, je le répete, est fort mal développée par-tout.

La démonstration précédente, dira-t-on, suppose qu'il y a toûjours une quantité a possible, qui substituée à la place de x dans une quantité algébrique, x^m+px^{m-1}, &c. fera évanoüir tous les termes. Sans doute: mais cette supposition est légitime. J'ai démontré le premier, *Mém. de l'ac. de Berlin*, *1746*, qu'il y avoit toûjours en effet une telle quantité, laquelle sera ou réelle, ou égale à $m+n\sqrt{-1}$, m & n étant réelles, & m pouvant être $=0$. Cette proposition fondamentale de l'Algebre & même du calcul intégral (*Voyez* FRACTION RATIONNELLE & INTÉGRAL) n'avoit été démontrée par personne avant moi: j'y renvoye le lecteur, il la trouvera encore plus développée, & mise à la portée des commençans dans le *traité du calcul intégral* de M. de Bougainville le jeune, premiere partie. *Voyez* IMAGINAIRE.

De-là il s'ensuit qu'une *équation* est le produit d'autant de quantités simples, $x-a$, $x-b$, $x-c$, &c. qu'il y a d'unités dans le degré de l'*équation*; quelques-unes des quantités a, b, c, ou toutes, peuvent marquer des quantités réelles, égales ou inégales, imaginaires simples comme $n\sqrt{-1}$, ou mixtes imaginaires comme $m+n\sqrt{-1}$.

On remarquera maintenant que le produit de $x-a$ par $x-b$ ne peut être égal à un autre produit $x-e$ par $x-f$; car si cela étoit, on auroit $\frac{x-a}{x-f}=\frac{x-e}{x-b}$. Il faudroit donc ou que $x-a$ fût divisible exactement par $x-f$, ainsi que $x-e$ par $x-b$, ce qui ne se peut, ou que $x-f$ & $x-b$ eussent un diviseur commun, ainsi que $x-a$ & $x-e$, ce qui ne se peut encore. Tout cela est évident par soi-même.

Donc une quantité quelconque $xx+px+q$, où x monte au second degré, ne peut être le produit que de deux facteurs simples $x-a$, $x-b$, & il ne peut y en avoir d'autres que ces deux-là. Donc dans une *équation* du second degré, x ne peut avoir que deux valeurs différentes a, b, & jamais davantage. C'est une suite des propositions précédentes.

De même on ne sauroit supposer $x-a$ par $x-b$ par $x-c$, égal à $x-c$ par $x-f$ par $x-g$; car on auroit $\frac{x-a}{(x-f)(x-g)}=\frac{x-e}{(x-b)(x-c)}$. Donc les dénominateurs de ces fractions devroient avoir un diviseur commun, & par conséquent aussi leurs numérateurs $x-a$, $x-e$, ce qui ne se peut. Donc dans une *équation* du troisieme degré, & par la même raison dans toute *équation*, l'inconnue ne peut avoir qu'autant de valeurs, soit réelles, soit imaginaires, qu'il y a d'unités dans le degré de l'*équation*. Voilà encore une proposition qu'aucun auteur n'avoit suffisamment prouvée. On appelle *racines*, les différentes valeurs de l'inconnue. *Voyez* RACINE.

Il pourroit se présenter aux commençans une difficulté sur la démonstration précédente. Soit, diront-ils, $a=4$, $b=17$, $c=7$, $e=8$, & $x=2$, on aura $(x-a)\times(x-b)=-2\times-15=-5\times-6=(x-7)\times(x-8)=(x-c)\times(x-e)$; on peut donc avoir, continueront-ils, $(x-a)\,(x-b)=(x-c)\,(x-e)$. La réponse à cette objection est bien simple; il est vrai qu'il peut y avoir des cas où, en donnant à x une certaine valeur, on ait $(x-a)\,(x-b)=(x-c)\,(x-e)$; mais il faudroit, pour

renverser

renverser la démonstration précédente, que quelque valeur qu'on donnât à x, on eût toûjours cette derniere *équation*, x marquant ici une quantité générale & indéterminée : or cela est impossible. En effet, si cela étoit, supposons $x = a$, on auroit donc, à cause de l'égalité supposée, $(a-a)(a-b) = (a-c)(a-e)$, c'est-à-dire $o = (a-c)(a-e)$; ce qui ne se peut, puisque c & e sont différentes de a & de b. De-là on tire une autre démonstration de la proposition dont il s'agit, & qu'on peut appliquer aux degrés plus composés; par exemple, si $(x-a)(x-b)(x-c)$ pouvoit être égal à $(x-e)(x-f)(x-g)$, on auroit $(a-e)(a-f)(a-g) = o$, ce qui ne se peut; & ainsi du reste.

Je passe un grand nombre de propositions qu'on trouvera suffisamment démontrées par-tout, par exemple celles qui sont indiquées *au mot* COEFFICIENT : c'est principalement à des choses nouvelles, ou du moins présentées d'une maniere nouvelle & rigoureuse, que je destine cet article. J'observerai seulement que les propositions connues sur les coefficiens des *équations*, servent quelquefois à démontrer d'une maniere simple & élégante des propositions de Géométrie; M. de l'Hopital, dans le *liv. X. de ses sections coniques*, s'en est heureusement servi pour démontrer certaines propriétés des cordes du cercle.

Si une des racines de l'*équation* $x^m + p x^{m-1} \ldots + r = o$ est un nombre entier a, positif ou négatif, ce nombre a sera un des diviseurs du dernier terme r; car on a $a^m + p a^{m-1} + n a + r = o$, donc $a^m + p a^{m-1} \ldots \ldots + n a = -r$, donc $a^{m-1} + p a^{m-2} \ldots + n = -\frac{r}{a}$. Or le premier membre de cette *équation* est un entier, puisqu'il est composé d'entiers; donc $\frac{r}{a}$ est un entier, donc a est un des diviseurs de r. La démonstration ordinaire de cette proposition me paroît sujette à difficulté; c'est par cette raison que j'en ai substitué une autre.

Si toutes les racines d'une *équation* sont réelles, & que tous les termes de l'*équation* ayent le signe +, toutes ces racines seront négatives; car, puisque tous les termes ont le signe +, il est évident qu'il ne peut y avoir de quantité positive, qui étant substituée à la place de x, rende l'*équation* égale à zéro.

Dans une *équation*, les racines imaginaires vont toûjours deux à deux ; ensorte que si $a + b\sqrt{-1}$ est racine d'une *équation*, $a - b\sqrt{-1}$ en fera une autre. J'ai démontré le premier cette proposition dans les *mém. de l'acad. de Berlin 1746. Voyez aussi* l'ouvrage de M. de Bougainville déjà cité, & *l'art.* IMAGINAIRE.

Donc puisque les racines imaginaires sont toûjours en nombre pair, il s'ensuit que dans les *équations* d'un degré impair il y a du moins une racine réelle ; ce qu'on peut encore démontrer en cette sorte. Soit, par exemple, $x^3 + p x^2 + q x + r = o$, en donnant à x toutes les valeurs positives possibles depuis o jusqu'à l'infini, on a toûjours un résultat réel, & ce résultat devient infini & positif quand $x = \infty$, c'est-à-dire ∞^3; de même en donnant à x toutes les valeurs négatives possibles depuis o jusqu'à l'infini, on aura toûjours un résultat réel, & le dernier résultat est infini & négatif quand $x = -\infty$, c'est-à-dire $-\infty^3$; donc puisqu'on a une suite de résultats tous réels & sans interruption, dont les deux extrèmes sont de différens signes, il s'ensuit qu'il y a un de ces résultats égal à zéro. Donc il y a une valeur réelle de x qui rend $x^3 + p x^2 + q x + r = o$. Donc x a au moins une valeur réelle dans cette *équation*. Il en est de même des autres cas.

Dans une *équation* délivrée de fractions, & dont le premier terme n'a d'autre coefficient que l'unité, la racine ne sauroit être une fraction $\frac{a}{b}$, dont le dénominateur & le numérateur soient des nombres entiers & rationnels. Voilà encore une proposition bien mal prouvée dans presque tous les auteurs. En voici une meilleure démonstration. Soit $x^3 + p x^2 + q x + r = o$; & supposons que $\frac{a}{b}$ soit racine de l'*équation*, on aura donc $\frac{a^3}{b^3} + \frac{p a^2}{b^2} + \frac{q a}{b} + r = o$, & $a^3 + p a^2 b + q a b^2 + r b^3 = o$. Donc, suivant la théorie des *équations* donnée ci-dessus, le nombre entier a doit être diviseur du dernier terme $r b^3$; or comme a & b n'ont aucun diviseur commun, car la fraction $\frac{a}{b}$ est supposée, comme de raison, réduite à ses moindres termes (*Voy.* DIVISEUR, FRACTION, & l'addition à l'*article* DIVISEUR dans l'*errata* de ce volume), il s'ensuit que a & b^3 n'ont aucun diviseur commun : donc a doit être diviseur de r; donc $r = n a$, n étant un nombre entier. Donc on aura $a^3 + p a^2 b + q a b^2 + n a b^3 = o$; donc $a^2 + p a b + q b^2 + n b^3 = o$. Donc, par la même raison que ci-dessus, a doit être un diviseur du dernier terme $q b^2 + n b^3$, & par conséquent de $q + b n$; donc $q + b n = m a$; donc $a^2 + p a b + b^2 m a = o$; donc $a + p b + b^2 m = o$; donc $\frac{a}{b} = -p - m b$. Donc $\frac{a}{b}$ n'étoit point une fraction, ce qui est contre l'hypothese. On démontrera de la même maniere dans tous les autres cas, la proposition dont il s'agit. Donc, &c.

Il est évident, par la nature de cette démonstration, qu'elle ne s'étend qu'aux fractions rationnelles. Une *équation* sans fractions & sans radicaux peut en effet avoir pour racines des fractions irrationnelles; par exemple, $x^2 - x - 1 = o$, & une infinité d'autres.

Voyez *au mot* TRANSFORMATION, ce qui regarde la maniere de transformer une *équation* en une autre, matiere qui n'a d'ailleurs aucune difficulté, & qui est assez bien traitée dans presque tous les Algébristes; par exemple, dans l'*Analyse démontré* du P. Reyneau, &c.

On trouvera *au mot* RACINE, le fameux théorème de Descartes sur les racines des *équations*, démontré par M. l'abbé de Gua dans les *mém. de l'acad. de 1741*, auxquels le lecteur peut avoir recours. Nous nous bornerons ici à quelques réflexions générales sur les racines des *équations*.

Les racines d'une *équation* sont les différentes valeurs de l'inconnue; il semble donc qu'un problème doive avoir autant de solutions qu'une *équation* a de racines; & cela est vrai en effet dans un certain sens, mais ceci a pourtant besoin d'une plus ample explication.

1°. Si on proposoit de trouver un nombre x, tel que le quarré de ce nombre plus 15 fût égal à 8 fois le nombre cherché, c'est-à-dire tel que $xx - 8x + 15$ fût $= o$, on trouveroit que cette *équation* auroit deux racines réelles & positives $x = 3$, $x = 5$; & en effet, le quarré de 3 qui est 9 augmenté de 15, donne 24 égal à 8 fois 3; & le quarré 25, augmenté de 15, donne 40, égal à 8 fois 5. Ainsi les deux racines de l'*équation* satisfont en ce cas au problème, sans rien changer à son énoncé. Il y a donc des cas où toutes les racines d'une *équation* résolvent chacune le problème dans le sens le plus direct & le plus immédiat que son énoncé présente.

2°. Si on proposoit de trouver un nombre x plus petit que 1, & tel que le quarré de $1 - x$ fût égal à $\frac{1}{4}$, on auroit $(1-x)^2 = \frac{1}{4}$, & $1 - x = \pm \frac{1}{2}$; donc $x = \frac{1}{2}$ & $x = \frac{3}{2}$. Voilà deux racines réelles & positives, cependant il n'y a proprement que la racine $\frac{1}{2}$ qui satisfasse au problème, car la racine $\frac{3}{2}$ donne $1 - x = -\frac{1}{2}$, quantité négative. Or l'on suppose dans l'énoncé que x est plus petit que 1; pourquoi donc trouve-t-on une autre racine réelle & po-

ſitive ? le voici. Si on eût propoſé ce problème : *trouver un nombre* x *plus grand que* 1, *& tel que* $(x-1)^2$, *ſoit égal à* $\frac{1}{4}$, on auroit eu préciſément la même *équation* que celle qui eſt donnée par la ſolution du problème précédent ; & en ce cas $x=\frac{3}{2}$ auroit été la vraie valeur de l'inconnue, ainſi l'*équation* $1-2x+xx=\frac{1}{4}$ repréſente réellement ces deux-ci, $(1-x)^2=\frac{1}{4}$ & $(x-1)^2=\frac{1}{4}$, qui ſont la traduction algébrique de deux queſtions, très-différentes dans leur énoncé. La premiere de ces queſtions a pour réponſe $x=\frac{1}{2}$, la ſeconde $x=\frac{3}{2}$. Donc, quoique les racines d'une *équation* ſoient toutes deux réelles & poſitives, il ne s'enſuit pas toûjours qu'elles réſolvent toutes exactement & rigoureuſement la queſtion ; mais elles la réſolvent, en la préſentant en deux ſens différens, dont l'Algebre ne peut exprimer la différence ; par exemple, dans le cas dont il s'agit, l'énoncé devroit être : trouver une grandeur x telle que la retranchant de l'unité, ou retranchant l'unité d'elle, le quarré du reſte ſoit égal à $\frac{1}{4}$. La traduction algébrique du premier énoncé eſt par ſa nature plus générale que ce premier énoncé ; c'eſt donc le ſecond qu'il faut y ſubſtituer pour répondre à toute l'étendue de la traduction. Pluſieurs algébriſtes regardent cette généralité comme une richeſſe de l'Algebre, qui, diſent-ils, répond non ſeulement à ce qu'on lui demande, mais encore à ce qu'on ne lui demandoit pas, & qu'on ne ſongeoit pas à lui demander. Pour moi, je ne puis m'empêcher d'avoüer que cette richeſſe prétendue me paroît un inconvénient. Souvent il en réſulte qu'une *équation* monte à un degré beaucoup plus haut qu'elle ne monteroit, ſi elle ne renfermoit que les ſeules racines propres à la vraie ſolution de la queſtion, telle qu'elle eſt propoſée. Il eſt vrai que cet inconvénient ſeroit beaucoup moindre, & ſeroit même en un ſens une véritable richeſſe, ſi on avoit une méthode générale pour réſoudre les *équations* de tous les degrés ; il ne s'agiroit plus que de démêler parmi les racines celles dont on auroit vraiment beſoin : mais malheureuſement on ſe trouve arrêté dès le troiſieme degré. Il ſeroit donc à ſouhaiter, puiſqu'on ne peut réſoudre toute *équation*, qu'on pût au moins l'abaiſſer au *degré de la queſtion*, c'eſt-à-dire à n'avoir qu'autant d'unités dans l'expoſant de ſon degré que la queſtion a de ſolutions vraies & directes, mais la nature de l'Algebre ne paroît pas le permettre.

3°. Si on propoſoit de trouver un nombre x, tel que *retranchant* l'unité de ce nombre, le quarré du *reſte* fût égal à quatre, on trouveroit $(x-1)^2=4$, $x=3$ & $x=-1$. La premiere racine $x=3$, qui eſt réelle & poſitive, réſout la queſtion ; à l'égard de $x=-1$, elle ne réſout point la queſtion propoſée, elle réſout celle-ci : trouver un nombre, auquel *ajoûtant* l'unité, le quarré de la *ſomme* ſoit égal à quatre. On voit que dans cet énoncé, *ajoûter* ſe trouve au lieu de *retrancher*, & *ſomme* au lieu de *reſte*. En effet $(x+1)^2=4$ donne $x=1$ & $x=-3$, qui ſont préciſément les racines de l'*équation* précédente priſes avec des ſignes contraires. D'où l'on voit que les racines négatives ſatisfont à la queſtion, non telle qu'elle eſt propoſée, mais avec de legers changemens qui conſiſtent à ajoûter ce qu'on devoit retrancher, ou à retrancher ce qu'on devoit ajoûter. Le ſigne − qui précede ces racines indique une fauſſe ſuppoſition qui a été faite dans l'énoncé, d'*addition* au lieu de *ſouſtraction*, &c. & ce ſigne − redreſſe cette fauſſe ſuppoſition. En veut-on un exemple plus ſimple ? qu'on propoſe de trouver un nombre x, qui étant *ajoûté* à 20, la ſomme ſoit égale à 10, on aura $20+x=10$ & $x=-10$, ce qui ſignifie qu'il falloit énoncer ainſi la queſtion : *trouver* un nombre qui étant *retranché* de 20, le *reſte* ſoit égal à 10, & ce nombre eſt 10.

4°. Si on propoſoit cette queſtion, trouver un nombre x, tel que, ajoûtant l'unité à ce nombre, le quarré du tout ſoit égal à $\frac{1}{4}$, on auroit $(x+1)^2=\frac{1}{4}$, $x=-\frac{1}{2}$, $x=-\frac{3}{2}$: voilà deux racines négatives, ce qui ſignifie qu'il falloit changer ainſi la queſtion ; trouver un nombre tel, que retranchant l'unité de ce nombre, s'il eſt plus grand, ou le retranchant de l'unité, s'il eſt plus petit, le quarré du reſte ſoit égal à $\frac{1}{4}$. C'eſt préciſément le cas du n°. 1 précédent, dont les racines ſont les mêmes que de ce cas-ci, avec des ſignes contraires.

5°. Tout nous prouve donc que les racines négatives ne ſont deſtinées qu'à indiquer de fauſſes ſuppoſitions faites dans l'énoncé, & que le calcul redreſſe. C'eſt pour cela que les racines négatives ont été appellées *fauſſes* par pluſieurs auteurs, & les racines poſitives, *vraies*, parce que les premieres ne ſatisfont, pour ainſi dire, qu'à un faux énoncé de la queſtion. Au reſte je dois encore remarquer ici que quand toutes les racines ſont négatives, comme dans le cas précédent, l'inconvénient eſt leger ; ces racines négatives indiquent que la ſolution avoit un énoncé abſolument faux : redreſſez l'énoncé, toutes les racines deviendront poſitives. Mais quand elles ſont en partie poſitives, & en partie négatives, l'inconvénient que cauſe la ſolution algébrique eſt, ce me ſemble, alors plus grand ; elles indiquent que l'énoncé de la queſtion eſt, pour ainſi dire, en partie vrai & en partie faux ; elles mêlent, malgré nous, une queſtion étrangere avec la queſtion propoſée, ſans qu'il ſoit poſſible de l'en ſéparer, en rectifiant même l'énoncé ; car qu'on change dans l'énoncé les mots *ajoûter* & *ſomme*, en *ôter* & *reſte*, la racine négative devient à la vérité poſitive ; mais la poſitive devient négative, & on ſe trouve toûjours dans le même embarras, ſans pouvoir réduire la queſtion à un énoncé qui ne donne que des racines réelles poſitives. Il en eſt de même dans le cas du n°. 1 précédent, où, quoique les racines ſoient toutes réelles & poſitives, cependant elles ne réſolvent pas toutes la queſtion ; néanmoins il y a encore cette différence entre ce cas & celui du n°. 3, que dans celui-ci, pour changer les racines négatives en poſitives, il ne faut changer qu'en partie les ſignes de $x+1$, c'eſt-à-dire écrire $x-1$ ou $1-x$; au lieu que dans le cas du n°. 1, il faut changer tout-à-la-fois les deux ſignes de $1-x$, & écrire $x-1$ dans l'énoncé, pour employer la racine poſitive inutile à la queſtion.

6°. Les racines négatives, je le répete, ſont un inconvénient, ſur-tout lorſqu'elles ſont mêlées avec les poſitives ; mais il y a bien de l'apparence qu'on ne parviendra jamais à lever cet inconvénient ; peut-être pourroit-on le diminuer, ſi on avoit une bonne méthode de réſoudre les *équations*. C'eſt ce que nous tâcherons plus bas de faire ſentir, ou plûtôt entrevoir, en parlant des *équations* du ſecond degré. Mais ce qui prouve que les racines négatives ne ſont pas tout-à-fait inutiles à la ſolution d'un problème, c'eſt l'application de l'Algebre à la Géométrie. Les ordonnées négatives d'une courbe ſont auſſi réelles que les poſitives, & appartiennent auſſi eſſentiellement à la courbe ; nous l'avons prouvé au *mot* COURBE d'une maniere auſſi rigoureuſe que nouvelle, en faiſant voir que les ordonnées négatives deviennent poſitives, en tranſpoſant ſeulement l'axe. De même en transformant une *équation* algébrique, on peut rendre toutes les racines réelles poſitives ; car ſoit b la plus grande des racines négatives, & ſoit fait $x=z-A$, A étant une quantité plus grande que b ou égale à b ; alors les facteurs, au lieu d'être, par exemple, $x-a$, $x+b$, ſeront $z-A-a$, $z-A+b$, toutes deux poſitives. *Voy.* encore ſur cet article ce que nous dirons plus bas, en parlant des *équations* appliquées à la Géométrie.

7°. Si on proposoit de trouver un nombre x, tel que $(x+1)^2+4$ fût $=0$, on auroit $x=-1+\sqrt{-4}$, & $x=-1-\sqrt{-4}$; valeurs imaginaires qui indiquent que l'énoncé de la question est absurde, & qu'il n'est pas possible de la résoudre. Mais, dira-t-on, pourquoi deux racines imaginaires? une seule suffiroit pour avertir de l'absurdité. Je réponds que les deux imaginaires avertissent que la question est absurde non-seulement dans son énoncé, mais même dans tout autre qu'on lui substitueroit, c'est-à-dire en mettant $x-1$ ou $1-x$ à la place de $x+1$. En effet $\overline{1-x}^2+4=0$, ou $\overline{x-1}^2+4=0$, donne $x=1-\sqrt{-4}$ & $x=1+\sqrt{-4}$; racines imaginaires & de signe contraire aux précédentes, parce que l'énoncé de la question, quoique changé, demeure impossible.

8°. Ainsi, quand une *équation* n'a que des racines négatives ou fausses, cela indique que le problème est impossible dans le sens direct, mais non pas dans un autre sens; au lieu que quand elle n'a que des racines imaginaires, cela indique que le problème est impossible dans quelque sens qu'on le présente. Quand les racines sont réelles & incommensurables, cela indique que le problème n'a point de solution numérique exacte, mais qu'on peut trouver un nombre qui approche aussi près qu'on voudra des conditions proposées; donc les racines négatives, imaginaires & incommensurables, désignent différentes especes d'impossibilité dans la solution, mais d'impossibilité plus ou moins entiere, plus ou moins absolue.

9°. Mais quand les racines imaginaires sont mêlées avec des racines réelles, qu'est-ce qu'indiquent alors ces racines imaginaires? Par exemple, $u^3-b^3=0$, a pour racine réelle $u-b$, & deux autres racines imaginaires qui sont celles de l'*équation* $uu+bu+bb=0$, comme on l'a vû au *mot* CAS IRRÉDUCTIBLE. Ces deux racines imaginaires, dira-t-on, paroissent ici bien inutiles. Je réponds que ces deux imaginaires ne sont point de trop; elles indiquent que s'il y avoit une quantité u, telle que $uu+bu+bb$ pût être égal à zéro, le cube de cette quantité u seroit égal à b^3. Voilà, ce me semble, tout ce qui regarde les racines des *équations* suffisamment éclairci; passons à d'autres observations.

Il y a quelques remarques à faire sur la maniere dont on résoud ordinairement les *équations* du 2[d] degré: soit $xx-px=q$, on en conclud tout de suite $x-\frac{p}{2}=\pm\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$; mais, dira-t-on, pourquoi fait-on $x-\frac{p}{2}$ positif égal à la quantité négative $-\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$? il est bien vrai que deux quarrés égaux donnent des racines égales; mais ce doit être des racines de même signe: cela est évident; car de ce que $4=4$, en conclura-t-on que $2=-2$? D'ailleurs $\frac{p}{2}-x$ est aussi-bien que $x-\frac{p}{2}$ la racine de $xx-px+\frac{pp}{4}$; on devroit donc avoir $\mp x\pm\frac{p}{2}=\mp\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$. Je réponds, 1°. que cette derniere *équation* donne les quatre suivantes $x-\frac{p}{2}=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$, $\frac{x-p}{2}=-\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$, $\frac{p}{2}-x=-\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$, $\frac{p}{2}-x=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$: or les deux dernieres sont évidemment les mêmes que les deux premieres; il suffit donc de prendre le double signe $\pm$ dans un des membres, & non dans les deux à la fois. 2°. J'aimerois mieux résoudre l'*équation* en raisonnant de cette sorte: La racine quarrée de $xx-px+\frac{pp}{4}$ est $x-\frac{p}{2}$, si $x>\frac{p}{2}$; & $\frac{p}{2}-x$, si $x<\frac{p}{2}$: dans le premier cas, on a $x-\frac{p}{2}=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$; dans le second, on a $\frac{p}{2}-x=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$: ce sont ces deux cas très-distincts & très-clairement énoncés de cette maniere, qu'on énonce tous les deux ensemble implicitement, & si je l'ose dire, obscurément, en écrivant $x-\frac{p}{2}=\pm\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$. Les inventeurs de l'Algebre ont imaginé cette expression pour abréger; & cette expression commode rend la métaphysique plus obscure. *Voyez* sur cela ce qui a été dit au *mot* ELÉMENS DES SCIENCES.

Si on avoit $xx+px=q$, alors on trouveroit, en suivant le raisonnement précédent, $x+\frac{p}{2}=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$, ce qui ne donneroit que la racine positive; à l'égard de la racine négative ou fausse, on n'en a que faire, puisqu'elle ne résout pas le problème; cependant on auroit cette racine, si on vouloit, en changeant l'énoncé de la question suivant les regles données ci-dessus; ce qui donneroit $xx-px=q$ & $\frac{p}{2}-x$, ou $x-\frac{p}{2}=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$.

On voit donc que par cette maniere que je propose de résoudre les *équations* du second degré, on sépareroit les racines positives nécessaires d'avec les inutiles, les vraies d'avec les fausses, *&c.* cette méthode s'appliqueroit aux autres degrés, si on avoit une regle générale pour résoudre toute *équation*: mais la regle dont il s'agit est encore à trouver.

J'ai donné au *mot* CAS IRRÉDUCTIBLE une théorie suffisante & neuve presque à tous égards de la résolution des *équations* du troisieme degré; j'y renvoye le lecteur. Je n'y ai supposé qu'une proposition, c'est que si le second terme d'une *équation* du troisieme degré est nul, & que les trois racines soient réelles, le troisieme terme a toûjours le signe $-$. La question se réduit à prouver que si $a+b+c=0$, a, b, c, étant de tel signe qu'on voudra, & réelles, (*voyez* COEFFICIENT), on aura $ab+ac+bc$ négative, c'est-à-dire $-aa-ac-cc$ négative, ce qui est évident; donc si le troisieme terme est positif, il y a deux racines imaginaires. Nous rappellerons ici ce qui a été remarqué dans l'*errata* du troisieme volume, qu'à l'*article* CAS IRRÉDUCTIBLE, l'imprimeur a mis par-tout $2y$ pour 27; cette faute d'impression ne peut embarrasser que les premiers commençans. Du reste on trouvera dans cet article, ou explicitement, ou implicitement, toute la théorie des *équations* du troisieme degré. Passons au quatrieme degré.

Soit $x^4+qx^2+rx+s=0$, une *équation* à résoudre, on suppose qu'elle soit le produit de $xx+yx+z=0$, & $xx-yx+u=0$; & on trouve, en multipliant ces deux *équations* l'une par l'autre, & comparant le produit terme à terme avec la proposée, les *équations* suivantes:

$$z=\frac{qy+y^3-r}{2y}.$$

$$\frac{qy+y^3-r}{2y}=\frac{2sy}{qy+y^3+r}, \text{ ou}$$

$$y^6+2qy^4+q^2y^2-rr=0.$$
$$-4sy^2$$

$$u=\frac{s}{z}=\frac{2sy}{qy+y^3-r}=\frac{qy}{2}+\frac{y^2}{2}+\frac{r}{2y}.$$

L'*équation* y^6, &c. $=0$, étant du sixieme degré a six racines; & les *équations* $xx+yx+z=0$, $xx-yx+u=0$, en donnant chacune deux pour chaque valeur de y; voilà donc, dira-t-on, vingt-quatre racines, quoique, suivant la théorie connue, l'*équation* x^4, &c. ne doive avoir que quatre racines possibles. Je vais montrer que ces vingt-quatre racines se réduisent à quatre.

1°. Dans l'*équation* y^6, &c. $=0$, où tous les ter-

mes pairs manquent, il eſt évident que chaque racine poſitive a ſa pareille négative. Cela eſt évident ; car faiſant $yy = z$, l'*équation* eſt du troiſieme degré. *Voy.* ABAISSEMENT. Or ſoient A, B, C, les valeurs de z, on aura donc $yy = A$; donc $y = +\sqrt{A}$, $y = -\sqrt{A}$: de même $y = \pm\sqrt{B}$, $y = \pm\sqrt{C}$. Cela poſé.

Soit a une des valeurs de y, $-a$ en ſera une autre ; & l'*équation* $xx + yx + z$ donnera

$$xx + ax + \frac{q}{2} + \frac{a^2}{2} - \frac{r}{2a} = 0$$

$$xx - ax + \frac{q}{2} + \frac{a^2}{2} + \frac{r}{2a} = 0.$$

L'*équation* $xx - yx + u$, donnera

$$xx - ax + \frac{q}{2} + \frac{a^2}{2} + \frac{r}{2a} = 0$$

$$xx + ax + \frac{q}{2} + \frac{a^2}{2} - \frac{r}{2a} = 0.$$

Ces deux dernieres *équations* reviennent au même que les deux précédentes ; donc voilà déjà quatre *équations* réduites à deux, & vingt-quatre à douze.

Je dis maintenant que $xx \pm ax + \frac{q}{2} + \frac{a^2}{2} + \frac{r}{2a}$, donnera les mêmes racines que $xx \pm bx + \frac{q}{2} + \frac{b^2}{2} \mp \frac{r}{2b}$, en ſuppoſant $+b$, $-b$ deux autres racines de l'*équation* $y\,b + 2qy^4$, &c. $= 0$. Car ſoit $yy - aa$, $yy - bb$, $yy - cc$, les trois racines, on aura $2q = -aa - bb - cc$, $r = abc$; & les deux *équations* précédentes deviendront $xx \pm ax - \frac{bb}{4} + \frac{a^2}{4} - \frac{cc}{4} \mp \frac{bc}{2} = 0$, & $xx \pm bx - \frac{aa}{4} + \frac{b^2}{4} - \frac{cc}{4} \mp \frac{ac}{2} = 0$, dont les racines ſont aiſées à trouver, & ſont les mêmes. On trouvera de même que $xx \pm cx - \frac{aa}{4} + \frac{cc}{4} - \frac{bb}{4} \mp ab = 0$, donne encore les mêmes racines ; donc en général les douze racines ſe réduiſent à quatre, & ces quatre ſeront

$$-\frac{a}{2} + \frac{b-c}{2}.$$

$$-\frac{a}{2} + \frac{c-b}{2}.$$

$$+\frac{a}{2} + \frac{b-c}{2}.$$

$$+\frac{a}{2} + \frac{c-b}{2}.$$

Car il faut remarquer que le ſigne $-$ de $\frac{bc}{2}$ répond à $+ax$, & que le ſigne $+$ répond à $-ax$; il ne faut pas prendre $+ax$ avec $+bc$, ni $-ax$ avec $-bc$.

Si on fait quatre *équations* ſimples des quatre valeurs précédentes de x, on formera par le produit une *équation* du quatrieme degré qui ſera la même que la propoſée, en mettant pour q, s, r, leurs valeurs $-\frac{aa-bb-cc}{2}$, $\frac{q^2}{4} - \frac{aabb-aacc-bbcc}{4}$, & abc. Ainſi tout s'accorde parfaitement, comme on le voit. Il y a quelques auteurs qui ont traité ce dernier article des *équations* du quatrieme degré avec aſſez de ſoin ; mais, ce me ſemble, d'une maniere moins ſimple que nous ne venons de faire.

En réſolvant d'une certaine façon quelques *équations* du quatrieme degré, on tomberoit dans un inconvénient ſemblable à celui du cas irréductible, c'eſt-à-dire qu'on trouveroit des quantités réelles ſous une forme imaginaire. Soit, par exemple, $x^4 - a^4 = 0$, on a deux racines réelles $x = a$, $x = -a$, & deux autres imaginaires $x = \sqrt{-aa}$, $x = -\sqrt{-aa}$; cependant ſi on ſuppoſoit que l'*équation* $x^4 - a^4 = 0$, fût venue de ces deux-ci $xx + px + q$, $xx - px + q$, on trouveroit $2q - pp = 0$, $qq = -a^4$: ainſi on auroit pour les deux *équations*, dont la multiplication produit $x^4 - a^4$, ces deux-ci :

$$xx \pm x\sqrt{+2\sqrt{-a^4}} \pm \sqrt{-a^4} = 0;$$

$$xx \mp x\sqrt{\pm 2\sqrt{-a^4}} \pm \sqrt{-a^4} = 0;$$

équations d'où l'on ne tirera que des valeurs de x ſous une forme imaginaire ; néanmoins de ces différentes valeurs une ſera $= a$, & une autre $= -a$. *Voyez* ſur cela l'*article* IMAGINAIRE. *Voyez auſſi les mémoires de l'acad. de Berlin*, 1746, & l'*ouvrage cité* de M. de Bougainville.

Il eſt aiſé de voir par tout ce qui a été dit, qu'il n'y a juſqu'à préſent que les *équations* du ſecond degré dont on ait une ſolution complete ; car 1°. les *équations* du troiſieme degré tombent ſouvent dans le cas irréductible. 2°. Si une *équation* du troiſieme degré a une racine réelle & commenſurable, cette racine commenſurable ſe préſente ſous une forme incommenſurable, & il faut du travail pour la dégager de cette forme. *Voy.* RACINE & EXTRACTION. 3°. Les *équations* du quatrieme degré ſe réduiſent, comme on vient de le voir, au troiſieme, & ſont par conſéquent ſujettes aux mêmes inconvéniens.

Lorſqu'une *équation* du troiſieme degré a une racine commenſurable, le plus court moyen de la déterminer, eſt d'eſſayer tous les diviſeurs du dernier terme ; M. Newton, dans ſon *arithmétique univerſelle*, a donné une méthode pour abréger conſidérablement cet eſſai. Nous ne dirons rien de cette méthode, qui a été ſuffiſamment expliquée & développée par MM. Graveſande & Clairaut, dans leurs *élémens d'Algebre*.

Paſſé le quatrieme degré, on n'a plus de méthode, même imparfaite & tronquée, pour réſoudre les *équations*. Si la racine eſt réelle, il faut eſſayer les diviſeurs du dernier terme ; ſi elle eſt incommenſurable, il faut tâcher de connoître à-peu-près cette racine en nombres entiers, & ſe ſervir enſuite de la méthode expliquée au *mot* APPROXIMATION, pour approcher de plus en plus de la vraie valeur. La difficulté eſt d'avoir d'abord la racine cherchée exprimée à-peu-près en nombres entiers ou rompus ; on n'a point de méthode générale pour cela ; on n'a que des tentatives & des eſſais ; la méthode des caſcades expliquée à l'*article* CASCADE, eſt très-limitée, & par conſéquent très-fautive. Cette méthode ſuppoſe, 1°. que la propoſée ait toutes ſes racines réelles ; 2°. que l'*équation* du *maximum* des y ait auſſi toutes ſes racines réelles ; 3°. que l'on puiſſe connoître toutes les racines de cette derniere *équation* du *maximum*, ou du moins qu'on les puiſſe connoître à-peu-près, ce qui revient à la même difficulté.

Si on trouve deux quantités a, b, peu différentes l'une de l'autre, qui étant ſubſtituées à la place de x dans une *équation*, donnent l'une un réſultat poſitif, l'autre un réſultat négatif, il s'enſuit que la valeur qui donne le réſultat $= o$, & qui eſt la vraie racine de l'*équation*, ſera entre a & b. En effet conſtruiſons une courbe de genre parabolique, nous verrons clairement que ſi une valeur de x donne l'ordonnée poſitive, & qu'une autre valeur de x donne l'ordonnée négative, la valeur de x qui donnera l'ordonnée $= o$, ſera entre ces deux-là : mais il n'en faut pas conclure, que ſi on diminue, ou qu'on augmente tant ſoit peu cette valeur de x, qui donne le réſultat $= o$, on aura deux réſultats de ſigne différent ; car il eſt évident qu'une courbe parabolique peut atteindre ſon axe ſans le couper, mais en le touchant ſeulement ; & en général pour qu'une quantité paſſe par le zéro, il n'eſt point néceſſaire que les deux états voiſins de cette quantité, l'un avant, l'autre après l'égalité à zéro, ſoient des états oppoſés. Cela eſt clair par les tangentes paralleles au diametre du cercle, où l'ordonnée poſitive devient zéro, & redevient enſuite poſitive, & par une infinité d'autres cas ſemblables.

Dans les *mémoires de l'académie des Sciences pour l'année 1747, page 665*, on trouve un savant mémoire de M. Fontaine sur la résolution des *équations*. L'auteur annonce qu'il donne ce mémoire *pour l'analyse en entier, telle qu'on la cherche*, dit-il, *si inutilement depuis l'origine de l'Algebre*. Il se propose en effet de donner dans cet ouvrage des regles pour déterminer, dans une *équation* quelconque proposée, 1°. la nature & le nombre des racines, c'est-à-dire si elles sont réelles, égales ou inégales, toutes positives, toutes négatives, ou en partie positives & négatives, ou enfin imaginaires en tout ou en partie. L'auteur suppose dans cet ouvrage la vérité d'un théorème que j'ai démontré le premier, & dont il a déjà été fait mention plus haut: savoir que toute racine imaginaire d'une *équation* peut toûjours être exprimée par $a + b\sqrt{-1}$, a & b étant deux quantités réelles, & qu'il y a en ce cas encore une autre racine exprimée par $a - b\sqrt{-1}$. Nous n'entrerons point ici dans le détail de la méthode donnée par M. Fontaine; elle est si bien expliquée dans le mémoire cité, & présentée avec tant de précision, que nous ne pourrions absolument que la transcrire ici; nous y renvoyons donc le lecteur. Nous ferons seulement les remarques suivantes, dans lesquelles nous supposerons qu'il ait le mémoire sous les yeux.

1°. La quantité ou fonction formée des coefficiens m, n, p, &c. (qui est égale à zéro dans certains cas, plus grande que zéro dans d'autres, & plus petite dans d'autres) se trouve, en faisant égales entr'elles, quelques quantités parmi les racines de l'*équation*; car il y a toûjours autant de quantités a, b, c, d, &c. dans les racines de l'*équation* qu'il y a de coefficiens m, n, p, q, &c. on a donc autant d'*équations* entre a, b, c, d, &c. & m, n, p, q, &c. qu'il y a de coefficiens m, n, p, q; & on ne peut arriver à une quantité ou *équation* finale, de laquelle a, b, c, d, &c. ayent disparu, que dans le cas où quelques-unes des quantités a, b, c, d, &c. seront égales; autrement, après toutes les opérations ordinaires destinées à faire évanoüir les inconnues a, b, c, d, (*voy.* Evanouir) &c. il en resteroit toûjours une; puisqu'il y auroit autant d'*équations* que d'inconnues. Prenons, par exemple, un des cas que M. Fontaine a proposés, $x^2 - 3x + 1 = o$, ou $xx - mx + n = o$; on trouve que $(x-a)(x-b)$ ou $(x-a+b\sqrt{-1})$ $(x-a-b\sqrt{-1})$ ou $(x-b+a\sqrt{-1})(x-b-a\sqrt{-1})$ peuvent être les trois systèmes de facteurs de cette formule. Or pour que les deux premiers systèmes de facteurs deviennent les mêmes, il faut que dans le premier système $b = a$, & que dans le second $b = o$; d'où l'on tire $xx - 2ax + aa = xx - mx + n$; donc $m = 2a$, $n = aa = \frac{mm}{4}$; donc dans le cas de $a = b$, on a $mm - 4n = o$. Maintenant pour que le second & le troisieme système de facteurs deviennent le même, il faut que $b = a$ dans les deux systèmes; ainsi on aura $xx - 2ax + aa + aa = o$; donc $m = 2a$, $n = 2aa = \frac{2mm}{4}$; donc $mm - 2n = o$; ainsi $mm - 4n$ & $mm - 2n$ sont les deux quantités égales, plus grandes ou plus petites que zéro, qui doivent déterminer ici les racines égales ou les racines réelles, ou les racines imaginaires, & de plus le signe & la forme des racines.

2°. On voit assez par la nature de la méthode de M. Fontaine, qu'un système de facteurs étant donné dans le second, ou même dans le troisieme degré, on trouvera la nature de la formule d'*équation* qui en résulte, c'est-à-dire le signe de chaque coefficient de cette formule; mais on ne voit pas, ce me semble, avec la même clarté comment on déterminera la formule qui résulte d'un système de facteurs, dans les *équations* plus composées que le troisieme degré; ni s'il sera toûjours possible d'assigner exactement toutes les formules qui résultent d'un même système de facteurs, en cas que ce système puisse produire plusieurs formules. Il seroit à souhaiter que ceux qui travailleront dans la suite d'après la méthode de M. Fontaine, s'appliquassent à développer ce dernier objet.

3°. M. Fontaine suppose que la quantité qui est = o dans le cas de la coïncidence de deux systèmes de facteurs, est nécessairement plus grande que zéro pour l'un de ces systèmes de facteurs, & plus petite pour l'autre. Il est vrai qu'il arrive le plus souvent qu'une quantité égale à zéro dans l'hypothèse de deux quantités qui coïncident, est positive & négative dans les deux cas immédiatement voisins; mais cela n'arrive pas toûjours. Par exemple, lorsqu'une courbe de genre parabolique touche son axe, & que par conséquent l'abscisse x répondante à l'ordonnée $y = o$, a deux racines égales, il arrive souvent qu'en faisant x plus grande ou plus petite qu'une de ces racines, on a y positive dans les deux cas. Ce n'est pas tout. Il pourroit arriver que dans les cas infiniment voisins, ou extrèmement voisins de celui qui a donné l'égalité à zéro, la quantité formée de m, n, p, q, &c. fût plus grande que zéro pour un de ces cas, & plus petite pour l'autre; mais est-il bien certain que dans les cas qui ne seront pas fort voisins de celui qui a donné l'égalité à zéro, il y en aura toûjours un qui donnera la fonction > o, & que l'autre donnera la même fonction < o? Une courbe qui coupe son axe en un point, a près de ce point en-dessus & en-dessous des ordonnées de différens signes; mais il est très-possible que toutes les ordonnées au-dessus & au-dessous ne soient pas nécessairement de différens signes, parce que la courbe peut encore couper son axe ailleurs. M. Fontaine dit que s'il y a plusieurs fonctions = o, il sera toûjours facile de reconnoître *laquelle* de ces fonctions est toûjours plus grande que zéro dans l'un des deux systèmes, & toûjours moindre dans l'autre; il semble que, suivant son principe, dès qu'une fonction est égale à zéro dans le cas de la coïncidence de deux systèmes de facteurs, elle est *toûjours* plus grande que zéro dans un de ces systèmes, & moindre dans l'autre. S'il y a des cas où cela puisse n'avoir pas lieu (comme M. Fontaine semble l'insinuer), pourquoi, dira-t-on, n'arriveroit-il pas quelquefois que cela n'auroit lieu dans aucun cas?

Enfin M. Fontaine détermine par le calcul d'un seul cas numérique particulier d'un des deux systèmes, celui où la fonction est > o, & celui où la fonction est plus petite. Cela peut être encore sujet à difficulté; car cela suppose que la formule est toûjours > o dans un des cas, & toûjours < o dans l'autre. Or, dira-t-on, ne pourroit-il pas arriver que la formule fût à la vérité toûjours > ou < o, dans les deux cas pris ensemble; mais qu'après avoir été plus grande que zéro dans l'un de ces cas, jusqu'à une certaine valeur des quantités a, b, c, d, &c. & plus petite dans l'autre cas, elle devînt ensuite plus petite que zéro dans le premier cas, & plus grande dans le second?

Nous ne prétendons point par ces difficultés attaquer, ni encore moins renverser la méthode de M. Fontaine; elle nous paroît pleine de sagacité & de finesse, & digne de toute l'attention des savans; nous la regardons comme une nouvelle preuve du génie supérieur que l'auteur a déja montré dans d'autres ouvrages (*voyez* Intégral & Tautochrone); nous desirons seulement que M. Fontaine trouve ces difficultés assez capables d'arrêter les géometres, pour daigner les lever entierement dans un autre écrit, & mettre sa méthode à l'abri même de toute chicane. Afin de l'y engager, voici à quoi nous ré-

duiſons la queſtion. La formule eſt $=0$ dans le cas de l'égalité de certaines racines; ſoit cette formule appellée P. Suppoſons maintenant les racines inégales, en ſorte que $2t$ ſoit leur différence (c'eſt-à-dire que $+t$ doive être ajoûté à l'une, & $-t$ à l'autre), en ce cas la formule deviendra $P+Rt+Stt+Qt^3$, &c. R, S, Q, déſignant des quantités connues: or, pour que la méthode de M. Fontaine ait lieu dans tous les cas, il faut, 1°. que R ne ſoit jamais $=o$, ou du moins que ſi $R=o$, S le ſoit auſſi, en un mot que t ſe trouve toûjours à une puiſſance impaire dans le premier des coefficiens; autrement t étant ſuppoſé très-petit, les deux formules ſeroient l'une & l'autre $> $ ou $< o$, t étant poſitif ou négatif: 2°. qu'en ſuppoſant t poſitif, $Rt+Stt+Qt^3$, &c. ſoit toûjours du même ſigne, t ayant telle valeur qu'on voudra: 3°. qu'en ſuppoſant t négatif, $Rt+Stt+Qt^3$, &c. ſoit toûjours de ſigne contraire au précédent, t ayant telle valeur qu'on voudra. Ces trois propoſitions démontrées, il ne reſtera plus de doute ſur la généralité & la certitude de la méthode propoſée par M. Fontaine.

Il ſeroit encore à ſouhaiter que l'auteur donnât une démonſtration de la méthode qu'il propoſe, pour approcher, auſſi près qu'on veut, des racines des *équations;* il ſemble ſuppoſer encore dans l'expoſé de cette méthode, que quand une certaine valeur de φ rend $=o$ une quantité ou fonction de φ, deux autres valeurs de φ, l'une plus grande, l'autre plus petite, donneront l'une moins ou plus que zéro, l'autre plus ou moins que zéro. Cela n'eſt pas vrai en général, mais cela pourroit l'être dans le cas particulier de M. Fontaine; & c'eſt ce qu'il ſeroit bon de prouver. *Voyez l'article* RACINE.

Il nous reſte à faire quelques réflexions ſur les *équations* appliquées à la Géométrie. Nous avons indiqué au *mot* DÉCOUVERTE, par quel raiſonnement Deſcartes eſt parvenu à appliquer les *équations* indéterminées aux courbes; les *mots* COURBE, DIFFÉRENTIEL, TANGENTE, *&c.* & autres ſemblables, font voir en détail les applications & les conſéquences de ce principe. On a vû auſſi au *mot* CONSTRUCTION, comment on conſtruit les *équations* par la Géométrie. Il ne nous reſte ici qu'un mot à dire ſur la multiplicité des racines des *équations* en Géométrie. Les obſervations que nous avons à faire ſur ce ſujet, ſont une ſuite de celles que nous avons déja faites ſur les racines multiples des *équations* algébriques.

Suppoſons, par exemple, qu'on propoſe de diviſer une ligne a en moyenne & extrème raiſon, nommant x la partie cherchée de cette ligne, on aura $a:x::x:a-x$; d'où l'on tire $xx+ax=aa$, & $x=-\frac{a}{2}+\sqrt{\frac{5aa}{4}}$; la racine négative de cette *équation* ne ſauroit ſervir ici, mais elle ſerviroit à la ſolution de ce problème, trouver *dans le prolongement* de la ligne donnée a une ligne x, telle que $a:x::x:a+x$; dans ce cas la racine négative devient poſitive, & la poſitive négative; & l'*équation* eſt $xx-ax=aa$.

Si on propoſe de tirer du point A une ligne AE (*fig. 11. d'Algeb.*) dans un cercle, telle que BO étant perpendiculaire au diametre AD, & donnée de poſition, on ait $FE=$ à une ligne donnée a, on aura en nommant BF, x, une *équation* du quatrieme degré qui n'aura ni ſecond, ni quatrieme terme; cette *équation* aura deux racines poſitives BF & Bf, telles que FE d'une part, & fe de l'autre, ſeront égales à a; & deux autres racines égales aux deux précédentes & de ſignes contraires, parce qu'en achevant le cercle, & prolongeant OB en-deſſous, le problème aura deux ſolutions pareilles; ſi a étoit plus grand que BD, les racines ſeroient imaginaires.

Si on nommoit AF, x, BO, b, AC, r, AB, c, on auroit $bb-xx+cc=ax$ ou $2rc=xx+ax$; la racine poſitive eſt AF, & la négative Af, parce que cette racine négative, ſi on la traitoit comme poſitive, donneroit $ax=Bf^2-BO^2=xx-bb-cc=xx-2rc$, & non pas $ax=BO^2-BF^2$. Voilà un cas où deux racines de différens ſignes n'indiquent pas des poſitions diamétralement oppoſées dans les lignes AF, Af, qui repréſentent ces racines, mais ſeulement le changement de ſigne du ſecond terme ax dans l'*équation* du problème.

Dans ce dernier cas, c'eſt-à-dire en prenant AF pour l'inconnue, l'*équation* n'eſt que du ſecond degré, au lieu qu'en prenant BF pour inconnue, elle monte au quatrieme; d'où l'on voit comment par le bon choix des inconnues on peut ſimplifier un problème en pluſieurs occaſions. Mais, dira-t-on, pourquoi le problème a-t-il quatre ſolutions dans un cas, & deux ſeulement dans un autre? Je réponds que dans le dernier cas il a auſſi quatre ſolutions comme dans le premier; ou pour parler plus exactement, que BF a quatre valeurs dans les deux cas; car $BF=\pm\sqrt{AF^2-AB^2}$, ce qui donne deux valeurs égales de différent ſigne pour chaque valeur de AF. Voyez *encore d'autres obſervations* ſur un problème de ce genre à l'*article* SITUATION.

Autre queſtion. On propoſe d'inſcrire dans un rectangle donné $ABDE$ (*fig. 11. alg. n. 2.*) un rectangle $abde$, dont les côtés ſoient également éloignés des côtés du grand, & qui ſoit à ce grand rectangle comme m eſt à n: ſoit $AB=a$, $AD=b$, $AC=x$, on aura $(a-2x)\times(b-2x):ab::m:n$, & on trouvera par la réſolution de cette *équation*, qu'en ſuppoſant $m<n$, x a deux valeurs réelles & poſitives; cependant le problème n'a évidemment qu'une ſolution, mais il renferme une condition que l'Algebre ne peut pas énoncer, ſavoir que le rectangle $abde$ ſoit *au-dedans* de l'autre: ſi on avoit $ab:(2x-a)(2x-b)::n:m$, on trouveroit la même *équation*, & cependant ce ne ſeroit plus le même problème. Le parallélogramme rectangle qui ſatisferoit à cette queſtion, ſeroit alors celui qu'on voit, *fig. 11. n. 3.* dans lequel AC eſt égal à la plus grande valeur poſitive de x, & $AC=Ca$; le côté ad eſt éloigné de AD comme le côté ca de AB, & ainſi du reſte; mais le rectangle $abcd$ n'eſt pas au-dedans de l'autre; condition que l'Algebre ne peut exprimer. *Voyez* SITUATION.

Sur les *équations différentielles*, *exponentielles*, &c. *voy.* DIFFÉRENTIEL, EXPOSANT, EXPONENTIEL, INTÉGRAL, CONSTRUCTION, *&c.*

On appelle quelquefois *équation*, *en Géométrie & en Méchanique*, ce qui n'eſt qu'une ſimple proportionnalité indiquée d'une maniere abrégée; par exemple, quand on dit qu'un rectangle eſt *égal* au produit de ſa baſe par ſa hauteur, cela ſignifie explicitement: ſi on a deux rectangles, & qu'on prenne une quantité quelconque linéaire a pour la meſure commune de leur baſe & de leur hauteur; que B ſoit le nombre de fois (entier ou rompu, rationnel ou irrationnel) que la baſe de l'un contient a; que H ſoit le nombre de fois que la hauteur du même contient a; que b ſoit le nombre de fois que la baſe de l'autre contient a; que h ſoit le nombre de fois que la hauteur du même contient a, les aires de ces deux rectangles ſeront entr'elles comme le produit des nombres B, H, eſt au produit des nombres b, h. De même, quand on dit que la vîteſſe d'un corps qui ſe meut uniformément, eſt égale à l'eſpace diviſé par le tems, cela veut dire explicitement: ſi deux corps ſe meuvent uniformément, & parcourent, l'un l'eſpace E pendant le tems T, l'autre l'eſpace e pendant le tems t; qu'on prenne une ligne a pour commune

mesure des espaces E, e, & un tems θ pour communes mesures des tems T, t, les vîtesses seront comme le nombre $\frac{E}{a}$ divisé par le nombre $\frac{T}{\theta}$, est au nombre $\frac{e}{a}$ divisé par le nombre $\frac{t}{\theta}$. *Voyez* MESURE, VITESSE, *&c.* (*O*)

EQUATION DE L'HORLOGE, est la même chose que l'*équation du tems*. Voyez *l'article suivant*.

EQUATION DU TEMS, *en Astronomie*, est la différence entre le tems vrai ou apparent, & le tems moyen ; c'est-à-dire la réduction du tems inégal apparent, ou du mouvement inégal, soit du Soleil, soit d'une planete, à un tems ou à un mouvement moyen, égal & uniforme. *Voyez* TEMS & MOUVEMENT.

Le tems ne se mesure que par le mouvement ; & comme le tems en lui-même coule toûjours uniformément, on se sert, pour le mesurer, d'un mouvement qu'on suppose égal & uniforme, ou qui conserve toûjours la même vîtesse.

Le mouvement du Soleil est celui dont on se sert communément pour cela, parce que ce mouvement est celui qu'on observe le plus facilement : cependant il manque de la principale qualité nécessaire pour mesurer le tems, c'est-à-dire de l'uniformité. En effet les Astronomes ont remarqué que le mouvement apparent du Soleil n'est pas toûjours égal & uniforme ; mais que ce mouvement tantôt s'accélere, tantôt se rallentit : il ne peut donc servir à mesurer le tems, qui est uniforme par sa nature. *Voyez* SOLEIL.

Ainsi le tems mesuré par le mouvement du Soleil, & qu'on appelle le *tems vrai* ou *apparent*, est différent du *tems moyen* & *uniforme*, suivant lequel on mesure & on calcule tous les mouvemens des corps célestes.

Voici comment on explique cette inégalité. Le jour naturel ou solaire n'est pas proprement mesuré par une révolution entiere de l'équateur, ou par vingt-quatre heures équinoxiales, mais par le tems qui s'écoule, tandis que le plan d'un méridien qui a passé sous le Soleil, vient à y repasser une seconde fois par la rotation de la Terre ; & ce tems est la distance qu'il y a entre le midi d'un jour & le midi du jour suivant. *Voyez* JOUR & MÉRIDIEN.

Or si la Terre n'avoit point d'autre mouvement que celui de sa rotation autour de son axe, tous les jours seroient exactement égaux les uns aux autres, & auroient tous pour mesure le tems de la révolution de l'équateur : mais cela n'est pas tout-à-fait ainsi ; car tandis que la Terre tourne autour de son axe, elle avance en même tems dans son orbite : de sorte que quand un méridien qui a passé sous le centre du Soleil a fait une révolution entiere, ce méridien ne revient pas sous le Soleil précisément, comme il paroît par la figure.

Soit S le Soleil (*Pl. Astr. fig. 50*) & soit $A B$ une portion de l'écliptique ; supposons que la ligne $M D$ représente un méridien quelconque, dont le plan prolongé passe par le centre du Soleil lorsque la Terre est en A ; imaginons ensuite que la Terre avance dans son orbite, & qu'en faisant une révolution autour de son axe elle arrive en B, le méridien $M D$ se trouvera dans une position $m d$ parallele à la premiere : par conséquent le méridien, dans ce nouvel état, ne passera pas par le centre du Soleil, & les peuples qui l'habitent n'auront point encore midi. il faut pour cela que le méridien $d m$ fasse encore un mouvement angulaire, & décrive l'angle $d B f$, afin que son plan puisse passer par le Soleil. *Voyez* TERRE.

De-là il s'ensuit que les jours solaires sont plus longs que le tems d'une révolution de la Terre autour de son axe.

Cependant si les plans de tous les méridiens étoient perpendiculaires au plan de l'orbite terrestre, & que la terre parcourût son orbite avec un mouvement uniforme, l'angle $d B F$ seroit égal à l'angle $B S A$, & les arcs $d f$ & $A B$ seroient semblables : par conséquent l'intervalle d'un midi à l'autre seroit toûjours le même, puisque l'arc $A B$ & l'angle $d B F$ seroient toûjours de la même quantité de degrés. Tous les jours solaires seroient donc égaux, & le tems moyen seroit le même que le tems vrai.

Mais les choses sont bien autrement, car la Terre n'a point un mouvement uniforme dans son orbite ; elle décrit, lorsqu'elle est aphélie, un plus petit arc, & lorsqu'elle est périhélie, un plus grand arc dans le même tems. *Voyez plus bas* EQUATION DU CENTRE. D'ailleurs les plans des méridiens ne sont point perpendiculaires à l'écliptique, mais à l'équateur ; & cette seule raison, indépendamment de l'inégalité du mouvement de la Terre, doit rendre les jours inégaux, car l'écliptique fait avec l'équateur un angle d'environ 23 degrés $\frac{1}{2}$: & si on divise l'écliptique en plusieurs petits arcs égaux qui représentent le chemin (supposé uniforme) du Soleil pendant chaque jour, & que par les poles du monde & par chacun des points de division on fasse passer des méridiens célestes, les arcs de l'équateur, compris entre ces méridiens, ne seront point égaux entr'eux comme les arcs de l'écliptique ; par conséquent la distance entre le moment où le Soleil passe par un méridien, & le moment du jour suivant où il retourne à ce même méridien, ne sera pas la même pour tous les jours. Nous substituons ici au mouvement réel de la Terre, le mouvement apparent du Soleil, qui produit le même effet, & rend la chose un peu plus facile à entendre.

Ainsi en supposant même que le Soleil eût un mouvement uniforme dans l'écliptique, le tems qui coule uniformément ne pourroit être représenté par la distance entre le midi d'un jour & le midi d'un autre : les Astronomes ont donc été obligés d'inventer, pour la commodité de leurs calculs, des jours fictifs, tous égaux entr'eux, & moyens entre le plus long & le plus court des jours inégaux.

Pour déterminer ces jours, on a pris d'abord le nombre d'heures de la révolution totale du Soleil dans l'écliptique, & on a divisé le tems total en autant de parties qu'il y a d'heures, dont vingt-quatre composent un jour.

De plus, comme nous ne connoissons point dans la nature de corps dont le mouvement soit uniforme, & que cependant un tel mouvement est la seule vraie mesure du tems, on imagine un corps fictif, par ex. une étoile qui se meut uniformément dans l'équateur d'occident en orient, & qui, sans accélérer ni retarder jamais son mouvement, parcourt l'équateur, précisément dans le même tems que le Soleil fait sa révolution dans l'écliptique : le mouvement de cette étoile représente le tems égal ou moyen, & son mouvement diurne dans l'équateur est de 59′ 8″, c'est-à-dire le même que le mouvement moyen du Soleil dans l'écliptique : par conséquent le jour égal & moyen se détermine par l'arrivée de cette étoile au méridien, & il est égal au tems que les 360 degrés de la circonférence de l'équateur mettent à faire une révolution entiere, & a 59′ 8″ de plus. Comme cette addition de 59′ 8″ est toûjours la même, les jours moyens sont constamment égaux entr'eux.

Puis donc que le Soleil va vers l'orient inégalement, par rapport à l'équateur, il arrivera au méridien quelquefois plûtôt que cet astre imaginaire, & quelquefois plus tard : de-là vient la différence qu'il y a entre le tems vrai & le tems moyen. On connoît cette différence quand on sait le lieu de l'astre

imaginaire dans l'équateur, & le point de l'équateur qui vient au méridien avec le Soleil; car l'arc compris entr'eux étant converti en tems, fait voir la différence qu'il y a entre le tems vrai & le tems moyen : c'est cette différence qu'on appelle *équation du tems.*

On peut donc définir l'*équation du tems*, le tems qui s'écoule tandis que l'arc de l'équateur, compris entre le point qui détermine l'ascension droite du Soleil, & le lieu de l'astre imaginaire, passe par le méridien : ou, comme Tycho l'explique, & après lui Street, la différence entre la vraie longitude du Soleil & son ascension droite.

Trouver l'équation des jours solaires, c'est-à-dire convertir le tems vrai en tems moyen, & le tems moyen en tems vrai. 1°. Si l'ascension droite du Soleil est égale à son mouvement moyen, le Soleil imaginaire & le vrai passeront par le méridien dans le même tems ; & par conséquent le tems vrai est confondu avec le tems moyen.

2°. Si l'ascension droite est plus grande que le mouvement moyen, il faut soustraire le dernier du premier ; & changeant cette différence en tems solaire, la retrancher du tems vrai pour trouver le tems moyen, ou l'ajoûter au tems moyen pour trouver le tems vrai.

3°. Enfin si l'ascension droite est moindre que le mouvement moyen, ôtez le premier du dernier ; & changeant la différence en tems solaire, ajoûtez-la au tems vrai pour trouver le tems moyen, ou ôtez-la du tems moyen pour trouver le tems vrai.

Cette théorie de l'inégalité & de l'*équation* des jours naturels est en usage, non seulement dans les calculs astronomiques, mais aussi pour régler les horloges, les montres, & autres instrumens qui mesurent le tems. Par-là nous connoissons pourquoi une pendule, ou autre mouvement qui mesure le tems moyen, ne s'accorde point avec le Soleil qui mesure le tems vrai, mais va quelquefois avant, & quelquefois après lui : c'est pour cela que les cadrans solaires & les horloges ne sont jamais parfaitement d'accord. *Voyez* HORLOGE & CADRAN.

Ainsi quand on dit, par exemple, *à midi de tems moyen*, on parle du midi mesuré sur le mouvement de l'horloge ; mouvement qui est uniforme & semblable à celui de l'astre imaginaire, que nous avons supposé plus haut : & quand on dit *à midi de tems vrai*, il s'agit du moment où le Soleil est arrivé au méridien du lieu ; moment souvent différent de celui où l'horloge marque midi. De même quand on dit *à 2 heures 15 minutes après midi tems moyen*, on entend *à deux heures 15 minutes marquées par la pendule après le midi moyen :* & quand on dit *2 heures 15 minutes tems vrai*, on entend *2 heures 15 minutes après l'instant du midi vrai.*

On a souvent besoin en Astronomie de réduire le tems moyen en tems vrai, parce que les mouvemens des planetes sont calculés dans les tables, par rapport au tems uniforme ou moyen, & qu'il est ensuite nécessaire, pour se conformer à l'usage civil, de connoître ces mouvemens, par rapport au tems estimé selon le mouvement du Soleil : de même on a besoin de réduire le tems vrai en tems moyen, lorsqu'il s'agit de comparer aux tables astronomiques l'observation de quelque phénomene.

C'est l'*équation du tems* qui a produit l'*équation de l'horloge*, qui n'est autre chose que la quantité de tems dont une pendule bien réglée doit avancer ou retarder sur une bonne méridienne, cette méridienne donnant toujours le midi vrai. On trouve dans presque tous les almanachs astronomiques, comme dans la *connoissance des tems*, dans l'*état du ciel de M. Pingré*, &c. l'*équation* de l'horloge pour chaque jour. Nous renvoyons à ces ouvrages & à ces tables, & plus bas à l'*article* EQUATION, *Horlogerie*, ceux qui auront besoin de régler leurs pendules sur le mouvement du Soleil. Il nous suffit d'avoir expliqué ici clairement, d'après les Astronomes modernes, en quoi consiste *principalement l'équation du tems :* nous disons *principalement*, car nous n'avons eu égard jusqu'ici qu'à une des causes de l'inégalité des jours naturels, à celle qui vient de l'obliquité de l'écliptique : nous n'avons touché qu'en passant une autre cause de cette inégalité, celle qui vient de l'inégalité réelle du mouvement du Soleil dans l'écliptique. Pour avoir exactement l'*équation* du tems ou de l'horloge, il faut avoir égard à cette seconde inégalité, & il faut que la table de l'*équation* de l'horloge, quand elle est exacte, renferme cette inégalité & la précédente. Cette table ne sauroit être perpétuelle, à cause de la précession des équinoxes & du changement de l'apogée du Soleil, qui fait que l'inégalité de son mouvement n'est pas exactement la même à la fin de l'année révolue : mais comme le mouvement de précession des équinoxes, & celui de l'apogée du Soleil sont fort lents, la table de l'*équation* de l'horloge peut servir sans erreur sensible pendant plusieurs années consécutives.

Il ne nous reste plus qu'à expliquer en quoi consiste la seconde inégalité du mouvement du Soleil, qu'on appelle *équation du centre ;* c'est l'objet de l'*article* suivant.

EQUATION DU CENTRE. Pour faire entendre bien clairement ce que c'est que cette *équation*, il est nécessaire de comparer le mouvement d'une planete dans les divers points de son orbite, avec le mouvement d'un corps qui parcourroit la circonférence d'un cercle d'un mouvement toûjours égal & uniforme. On se ressouviendra d'abord de ces deux principes ; 1°. que les planetes décrivent autour du Soleil des ellipses ; 2°. que les aires décrites par les planetes sont proportionnelles aux tems. *Voyez* PLANETE & *Képler.* Cela posé, soit $AEBF$ (*fig. 51. n°. 2. Astronom.*) l'orbite d'une planete, au foyer de laquelle se trouve le Soleil en S ; soit AB le grand axe, OQ le petit axe, on décrira du centre S & de l'intervalle SE (que je suppose moyen proportionnel entre AK & OK, c'est-à-dire entre les deux demi-axes) le cercle $CEGF$, dont la surface sera par conséquent égale à celle de l'ellipse, comme cela est démontré dans les *sections coniques.* Supposons présentement qu'un corps céleste parcoure la circonférence $CEGF$ d'un mouvement toûjours égal, mais de telle sorte qu'il acheve sa révolution précisément dans le tems que la planete parcourt la circonférence entiere de son ellipse : dans cette supposition, lorsque la planete sera à son aphélie au point A, le corps céleste, que nous supposons emporté d'un mouvement toûjours égal & uniforme, se trouvera pour lors dans la ligne des apsides au point C, & partant son mouvement représentera le mouvement égal, ou le moyen mouvement de la planete, puisqu'il décrira autour du point S des secteurs de cercles proportionnels aux tems, lesquels seront égaux aux aires elliptiques que la planete a dû décrire dans le même tems.

Supposons présentement que le secteur de cercle CSM représente le mouvement moyen de ce corps, ou l'angle proportionnel au tems qu'il a dû décrire autour du point S, on prendra sur l'ellipse l'aire ASP, égale à l'aire CSM ; & le lieu de la planete dans son orbite sera par conséquent au point P, & l'angle MSD, qui est la différence entre le mouvement vrai & le mouvement moyen de la planete, est ce qu'on appelle *l'équation du centre* ou *la prosthaphérese* (*voyez* PROSTHAPHÉRESE) : mais l'aire $ACDP$ sera égale au secteur DSM ; c'est pourquoi l'aire $ACDP$ est toûjours proportionnelle à l'*équation du centre.* Au point R, l'*équation du centre* sera égale à l'aire

l'aire $ACEPA$ moins l'aire EmR, & ainsi de suite : d'où il est aisé de voir, 1°. que l'*équation du centre* est la plus grande aux points E, F; 2°. qu'elle est nulle aux points A, B de l'aphélie ou du périhélie ; 3°. que depuis A jusqu'en B l'*équation du centre* est *soustractive*, c'est-à-dire doit se retrancher du mouvement moyen, & que depuis B jusqu'en A elle est *additive*, c'est-à-dire doit être ajoûtée à ce mouvement.

Les Astronomes ont calculé des tables de l'*équation du centre*, & c'est par le moyen de ces tables qu'ils déterminent le lieu vrai du Soleil & des planetes pour chaque jour : nous avons donné au *mot* ELLIPSE la formule pour l'*équation du centre*, & indiqué la maniere de trouver cette formule.

L'anomalie étant la distance du lieu d'une planete à son aphélie, il s'ensuit que si, depuis l'aphélie jusqu'au périhélie, on retranche l'*équation du centre* de l'anomalie moyenne, c'est-à-dire de la distance entre le lieu moyen & l'aphélie, & si on ajoûte cette même *équation* à l'anomalie moyenne, depuis le périhélie jusqu'à l'aphélie, on aura l'anomalie vraie, ou égalée, c'est-à-dire la distance du lieu vrai de la planete à l'aphélie.

Pendant ce xviij. siecle, lorsque le Soleil est au 10 degré du Scorpion, ou la Terre au 10 degré du Taureau, alors l'*équation* de l'horloge, formée des deux inégalités ci-dessus expliquées, est la plus grande qu'il est possible, étant de 16′ 11″ : c'est ce qui arrive le 3 Novembre ; la pendule retarde alors de cette quantité. Dès ce moment la pendule retarde de moins en moins jusqu'au 23 Décembre à midi, qu'elle s'accorde très-exactement, ou à très-peu près avec le Soleil. De-là jusqu'au 15 Avril elle avance sur le Soleil ; du 15 Avril jusqu'au 17 Juin elle retarde, du 17 Juin jusqu'au 31 Août elle avance, & du 31 Août jusqu'au 23 Décembre elle retarde.

En effet, supposant le 23 Décembre à midi un astre placé dans l'écliptique qui la décrive non uniformément, mais avec l'inégalité de mouvement que donne l'*équation du centre* du Soleil, & supposant en ce même instant un astre imaginaire qui ait la même ascension droite, & qui décrive uniformément l'équateur, on verra, par les méthodes indiquées ci-dessus, que jusqu'au 15 Avril l'astre imaginaire passera au méridien avant le Soleil, qu'ensuite il y passera plus tard jusqu'au 17 Juin, &c.

EQUATION DU MOUVEMENT DES PLANETES. L'*équation* du centre n'est pas la seule inégalité à laquelle le mouvement des planetes soit sujet ; il est encore d'autres inégalités qui viennent principalement de l'action mutuelle que les planetes exercent les unes sur les autres, ou de celle que le Soleil exerce sur les Satellites.

C'est principalement dans la Lune que ces *équations* sont sensibles ; elles le sont aussi dans Jupiter & dans Saturne, mais la quantité n'en est pas si bien déterminée. Sur quoi *voyez les articles* LUNE, SATURNE, JUPITER. Je me contenterai de faire ici les observations suivantes à l'égard de la Lune.

1°. Depuis la publication de mon ouvrage, qui a pour titre, *recherches sur les différens points importans du systême du monde, Paris 1754*, j'ai trouvé moyen de simplifier à certains égards, & de rendre encore plus exactes à d'autres, les tables du mouvement de la Lune données dans cet ouvrage. Dans les tables de correction qui se trouvent à la page 147 de la premiere partie, on doit supprimer entierement la I. table de la page 149 : dans la XIII. table, page 153, l'*équation* doit être 1′ 21″, au lieu de 1′ : & dans la XVI. table, page 155, l'*équation* doit être 39″, au lieu de 1′ 39″.

2°. Outre les *équations* du mouvement du nœud, qu'on trouve dans les tables des *Inst. astronomiques*, on a encore ces deux-ci : 4′ 45″ multipliées par le sinus du double de la distance de l'apogée de la Lune au nœud ascendant ; plus 8′ 22″ multipliées par le sinus du double de la distance de la Lune au nœud, moins le sinus du double de la distance de la Lune au Soleil. Toutes les autres tables de l'*équation* du nœud peuvent être supprimées : ainsi on peut simplifier beaucoup nos tables des pages 190, 191, 195 de l'ouvrage cité ; on les réduira à deux de la forme suivante.

I. Table. *Distance de l'apogée de la Lune au nœud*, ajoûtez *en descendant*, &c.

II. Table. *Distance de la Lune au nœud*, ajoûtez *en descendant*, &c.

Distance de la Lune au Soleil, ôtez *en descendant*, &c.

Dans la premiere de ces tables, la plus grande *équation* sera de 4′ 45″, comme dans la seconde colonne de la page 191 de mon ouvrage : dans la seconde table, la plus grande *équation* sera de 8′ 22″, comme dans la seconde colonne de la page 190.

3°. Dans les tables pour corriger l'inclinaison, page 102 du même ouvrage, on peut supprimer encore la seconde table de la page 103, & la premiere de la page 104.

Les raisons de ces différentes corrections aux tables publiées dans mon ouvrage, seront expliquées dans la troisieme partie de ce même ouvrage, que j'espere publier bien-tôt, & qui contiendra beaucoup d'autres remarques importantes sur les tables de la Lune.

Sur la construction & la forme des tables d'*équation* des planetes, *voyez l'article* TABLES ASTRONOMIQUES.

EQUATION LUNAIRE, *en Chronologie*, est la même chose que la proemptose, ou anticipation de la nouvelle Lune. *Voyez* PROEMPTOSE.

EQUATION SOLAIRE, *en Chronologie*, est la même chose que la métemptose, ou retardement de la nouvelle Lune. *Voyez* MÉTEMPTOSE.

EQUATION, (*Horlogerie*, &c.) L'*équation* est cette partie de l'Horlogerie qui indique les variations du Soleil, ou la différence de son retour au méridien.

Ayant parlé des deux tems vrai & moyen (*voyez ci-dessus* EQUATION *du tems*), & donné une idée de leurs causes, il faut passer à la description des machines qu'on a employées pour les indiquer.

Les premieres horloges qui ont été faites, ont indiqué le tems moyen : la disposition de ces machines ne pouvoit marquer les parties du tems que par des intervalles égaux.

Ce ne fut que lorsqu'on eut déterminé la quantité de variation apparente du Soleil par le moyen des observations astronomiques, que l'on chercha les moyens de faire suivre aux horloges ces mêmes variations du Soleil ; ce qui donna lieu aux pendules à *équation*.

Les différentes especes de construction que l'on a mises en usage pour faire marquer le tems vrai & moyen, peuvent se réduire en général aux suivantes. 1°. Aux pendules à *équation* qui marquoient les deux tems par le moyen de deux aiguilles : telle est celle dont parle le P. Alexandre dans son traité *des Horloges, page 343*. Cette piece étoit dans le cabinet de Philippe II. roi d'Espagne ; elle fut la premiere pendule à *équation* connue.

Voici ce que dit M. de Sully, *regle artificielle du tems*, dans sa réponse au P. Kefra sur les premieres *équations*. « Il y a, dit-il, deux manieres de produire » à-peu-près la même chose (de marquer l'*équation*) ; » l'une est par une pendule dont les vibrations sont » réglées sur le tems égal ou moyen, & dont la ré» duction du tems égal à l'apparent, est faite par le » mouvement particulier d'une seconde aiguille de

» minutes sur le cadran ; & c'est de cette maniere » qu'est faite la pendule du roi d'Espagne, & toutes » les autres qu'on a faites jusqu'ici, & que l'on ap- » pelle *pendules d'équation*.

» La seconde maniere, qui est celle que j'entends, » & qui n'a pas encore été exécutée, que je sache, » est par une pendule dont les vibrations seroient ré- » glées sur le tems apparent, & qui par conséquent » seroient inégales entr'elles. Cette pendule ayant » son cadran à l'ordinaire, ses aiguilles d'heures, de » minutes, de secondes, seroient toûjours d'accord, » & montreroient uniquement & précisément le » tems apparent, comme il nous est mesuré par le » Soleil ». Cette derniere construction d'*équation* appartient au P. Alexandre : c'est la même dont je parlerai bientôt.

Celles que l'on construisit en Angleterre, étoient aussi sur le même principe : j'ignore quelle étoit la disposition intérieure de ces premiers ouvrages ; mais je suppléerai à cela en faisant la description de celle de M. Julien le Roi, qui est aussi à deux aiguilles, & qui a été une des premieres pendules à *équation*.

La seconde est celle du P. Alexandre, dont il a fait la description dans son traité *des Horloges*. Cette construction, toute simple & ingénieuse qu'elle est, a trop de défauts pour que je m'arrête à la décrire en entier, j'en donnerai simplement l'idée ci-après ; ceux qui seront curieux de la connoître mieux, pourront recourir au traité *de l'Horlogerie* de cet auteur : je ne crois pas qu'elle ait été exécutée ; elle ne pourroit d'ailleurs marquer le tems moyen.

Je puis comprendre dans ce second genre une construction de M. de Rivaz, qui ne marque que les heures & minutes du tems vrai ; mais elle est exempte des défauts de celle du P. Alexandre : j'en ferai la description, & on en verra le plan dans la *fig. 38. A.*

La troisieme est celle du sieur le Bon : cette construction marque les heures, minutes & secondes du tems vrai, & les heures & minutes du tems moyen ; c'est par le moyen de plusieurs cadrans qu'il a produit ces effets. Je ne connois cet ouvrage que par l'extrait de la lettre de M. le Bon à l'abbé de Hautefeuille, indiqué dans le livre du P. Alexandre, *page 342*.

Les pendules d'*équation* à cercles mobiles sont aussi de ce genre. La pendule à *équation* que j'ai construite, ainsi que la montre, peuvent y être comprises ; la description que j'en donne ci-après, suppléera à celle que j'aurois donnée de celle de M. le Bon, si j'avois eu la facilité de le faire.

Une derniere espece de pendules à *équation*, est celle dont une aiguille marque les minutes du tems moyen ; & une autre la différence ou le nombre de minutes dont le tems vrai en differe. Cette derniere aiguille ne fait qu'une demi-révolution environ, pour répondre à 30′ 53″. Cette quantité est la somme des variations du Soleil ; car on voit par la table d'*équation* ci-après, que le Soleil avance de 16′ 9″ le premier Novembre sur le tems moyen ; & qu'au contraire il retarde de 14′ 44″ sur le même tems le 11 Février, & la somme de ces variations est de 30′ 53″.

On peut voir la description de la pendule dont il s'agit, dans le traité de M. Thiout, ainsi que plusieurs constructions d'*équations* qui y sont décrites, dont une partie sont en usage parmi les Horlogers, telle que celle de l'invention du sieur Enderlin, savant artiste, que l'Horlogerie regrettera long-tems ; une de M. Thiout, auteur du traité ; une du sieur Regnaud, de Châlons. Je ne m'arrêterai sur aucune de ces pieces, qui sont d'ailleurs connues ; mon but étant d'exposer ici ce qu'on a trouvé depuis l'impression des traités de M. Thiout & du P. Alexandre, ou qui n'a pas encore été donné au public.

Avant de faire la description des différentes *équations*, on me permettra quelques remarques sur le choix des constructions d'*équation*, & sur ce qu'exige l'exécution de cette partie de l'Horlogerie.

Il y a trois sortes de personnes qui travaillent, ou se mêlent de travailler à l'Horlogerie ; les premiers, dont le nombre est le plus considérable, sont ceux qui ont pris cet état sans goût, sans disposition ni talent, & qui le professent sans application, & sans chercher à sortir de leur ignorance : ils travaillent simplement pour gagner de l'argent, & le hasard a décidé du choix.

Les seconds sont ceux qui, par une envie de s'élever fort loüable, cherchent à acquérir quelques connoissances & principes de l'art, mais aux efforts desquels la nature ingrate se refuse.

Enfin le petit nombre renferme ces artistes intelligens, qui nés avec des dispositions particulieres, ont l'amour du travail & de l'art, & s'appliquent à découvrir de nouveaux principes, & à approfondir ceux qui ont déjà été trouvés.

Pour être un artiste de ce genre, il ne suffit pas d'avoir un peu de théorie & quelques principes généraux des Méchaniques, & d'y joindre l'habitude de travailler ; il faut une disposition particuliere donnée par la Nature. Cette disposition seule tient lieu de tout ; lorsqu'on est né avec elle, on ne tarde pas à acquérir les autres parties. Si on veut faire usage de ce don précieux, le tems donne bientôt la pratique, & un tel artiste n'exécute rien dont il ne sente les effets, ou qu'il ne cherche à les analyser : enfin rien n'échappe à ses observations ; & quel chemin ne fera-t-il pas dans son art, s'il joint à ces dispositions l'étude de ce que l'on a découvert jusqu'à lui ? Il est sans doute rare de trouver des génies heureux qui réunissent toutes ces parties nécessaires ; mais on en trouve qui ont toutes les dispositions naturelles, il ne leur manque que d'en faire l'application ; ce qu'ils feroient sans doute, s'ils avoient plus de motifs pour les porter à se livrer tout entiers à la perfection de leur art. Il ne faudroit, pour rendre un service essentiel à l'Horlogerie & à la société, que piquer leur amour-propre, faire une distinction de ceux qui sont horlogers de nom, ou qui le sont en effet ; enfin confier l'administration du corps de l'Horlogerie aux plus intelligens ; faciliter l'entrée à ceux qui ont du talent, & la fermer à jamais à ces misérables ouvriers qui ne peuvent que retarder le progrès de l'art, qu'ils ne tendent même qu'à détruire ; ou, si l'on veut que cette communauté subsiste telle qu'elle est, que l'on érige du moins une société particuliere, composée des plus fameux artistes qui seront juges du talent de ceux qui devront en être reçûs, & qui décideront du mérite de toutes les nouvelles productions. Cette digression, si c'en est une, doit être pardonnée à mon zele pour le progrès de l'art.

On peut réduire à deux points essentiels ou généraux, toutes les parties de l'Horlogerie ; la construction, c'est-à-dire la disposition des différens méchanismes, & l'exécution. L'une & l'autre sont également nécessaires pour rendre les effets que l'on s'est proposé ; sans l'intelligence de l'artiste, l'exécution la plus belle ne forme que des parties séparées, qui n'ont point d'ame, & ne peuvent rendre que très-mal des effets ; & sans la pratique le théoricien ne peut mettre en exécution ses idées. D'ailleurs la pratique nous instruit de bien des phénomenes qu'on n'apperçoit qu'en exécutant.

La construction des ouvrages d'*équation* a été jusqu'à présent trop composée, & les êtres multipliés sans raison, inconvénient ordinaire aux nouvelles

productions. Enderlin avoit employé six roues de plus qu'aux pendules ordinaires, pour son *équation*. On verra par celle que je décrirai ci-après, que l'on est parvenu à les retrancher toutes dans certaines constructions, & à n'en employer que trois ou quatre dans d'autres.

Ce nombre de roues que l'on employoit, a produit non-seulement une augmentation d'ouvrage, mais encore un obstacle assez grand pour la justesse de l'*équation*. J'ai observé qu'une pendule construite avec six roues de cadrature, malgré tous les soins apportés à l'exécution de ces roues, tant pour les arrondir que pour les fendre; j'ai observé, dis-je, que les aiguilles du tems vrai & moyen s'éloignent & se rapprochent à chaque révolution qu'elles font. La pendule qui m'a donné lieu de faire cette remarque, étoit exécutée avec soin, & les aiguilles s'éloignoient de trente secondes. On conçoit que c'est l'inégalité des roues qui produit cet effet. Il ne faut pas qu'elle soit sensible, pour ne donner que cette quantité; il ne faut que faire attention à leur nombre: ainsi s'il y en a six, comme à celle en question, c'est l'inégalité de six roues qui est multipliée par la différence de la longueur des aiguilles au rayon des roues.

La conduite de la roue annuelle n'étoit pas moins composée; on s'étoit attaché à la faire mouvoir continuellement, afin d'imiter par-là la progression insensible de l'augmentation ou diminution d'*équation*. Il me paroît que cette précision étoit assez superflue, si on envisage l'*équation*, non comme un simple objet de curiosité, mais comme une chose utile.

Si une pendule à *équation* ne sert simplement qu'à contenter un curieux, on a raison de ne lui rien laisser à desirer; car dès-lors l'augmentation de l'ouvrage ne doit plus faire un obstacle; mais si ces sortes de pieces sont destinées à un usage réel, il faut en faciliter l'exécution aux ouvriers ordinaires, produire les effets avec le moins de pieces possible, & reserver pour des artistes choisis les opérations délicates qui échappent au général.

La plus grande variation du Soleil en vingt-quatre heures, est de 30 secondes (*voyez la table ci-après*); or si le changement d'*équation* ne se fait qu'une fois par jour (& en quelques heures, comme de minuit à deux heures, par exemple), au lieu de se faire insensiblement & par un mouvement continuel, il s'ensuivra de-là qu'à six heures du matin l'aiguille du tems vrai marquera $7\frac{1}{2}$ secondes de plus qu'elle ne devroit, en suivant la progression naturelle de la variation du Soleil; à midi elle marquera juste l'*équation*, & à six heures du soir elle marquera $7\frac{1}{2}$ secondes de moins: ainsi dans la plus grande variation journaliere du Soleil, l'erreur qui résultera d'une construction d'*équation* dont le changement ne se fera pas insensiblement, sera de $7''\frac{1}{2}$; quantité même qui ne pourra être remarquée dans un cadran de 10 piés de diametre: mais d'ailleurs à midi elle sera juste, ainsi on pourra voir le méridien & régler la pendule en se réglant sur l'aiguille du tems vrai, comme avec les constructions composées.

Description de la pendule à équation *de* M. JULIEN LE ROY, *figures 37. 38. 39. 40. & 41.* La roue *A* (*fig. 41.*) fait sa révolution en 365 jours. Sur cette roue sont gravés les mois de l'année & les quantiemes du mois, qui paroissent par une ouverture faite au cadran à l'endroit de 6 heures. Cette roue *A* est concentrique au cadran, & mûe par le mouvement, dont la premiere roue porte quarrément du côté de la cadrature, un pignon *d* (*figure 37.*) de 15 dents, qui fait, ainsi que la roue, un tour en 10 heures; il engrene dans la roue de champ *A* (*fig. 39.*) de 30 dents; elle est rivée sur une tige qui porte la piece *B*, qui est une vis sans fin, simple, laquelle engrene dans la roue *C* de 30 dents. La tige de cette roue passe à-travers la plaque, & porte quarrément le pignon *D* (*fig. 40.*). Ce pignon est de 15; il engrene dans la roue annuelle *A* de 219 dents. Le prolongement du quarré du pignon *D* passe au-travers du cadran; il sert à faire tourner le pignon *D* séparément de la roue *C* (*figure 39.*) il tourne à frotement sur cette tige, par le moyen d'un ressort qui presse la roue *C* contre l'assiete de ce pignon.

Les secondes sont concentriques au cadran. La tige du rochet des secondes porte un pignon *C* de 12 dents (*fig. 37.*), lequel passe au-travers de la piece *AB*, qui a le même centre de mouvement que le rochet. Cette piece *AB* se meut sur un pont, & peut faire une demi-révolution qui produit la variation de l'aiguille du tems vrai. La roue *D*, de 90 dents, engrene dans le pignon *C* fixé sur la tige du rochet des secondes. Cette roue est portée par la piece *AB*, & par un petit pont *E* attaché à cette piece. La roue *D* porte un pignon *F* de 12 dents, qui engrene dans la roue *O* du tems vrai (*figure 38.*) qui a 96 dents. Cette derniere porte à frotement la roue *I* fixée sur le canon qui porte l'aiguille du tems vrai; ensorte qu'on peut faire tourner cette roue *I* indépendamment de celle *O*. La roue *I* engrene dans celle de renvoi *F*: ces deux roues sont de même nombre. La roue *F* porte un pignon *p*, qui fait mouvoir la roue *H* du cadran: ainsi en faisant tourner l'aiguille du tems vrai, celle du cadran se meut aussi, mais celle du tems moyen reste immobile; & en la faisant tourner, elle ne fait point mouvoir celle du tems vrai, ce qui a obligé de faire graver sur la roue annuelle la différence du tems vrai au tems moyen pour tous les jours de l'année, afin de remettre les aiguilles à l'*équation*, lorsque la pendule a été arrêtée. La roue *F* porte 4 chevilles qui servent à lever la détente *M* de la sonnerie qui sonne les heures & quarts du tems vrai.

La tige de la troisieme roue du mouvement porte un pignon *gg*, de 9 dents, qui fait mouvoir la roue *G* du tems moyen, de 72 dents. Le coq *E* (*fig. 37.* ou *38.*) porte une broche *n* qui passe à-travers la fausse plaque par l'ouverture *Z*. Cette broche est conduite par une fourchette que porte la roue *T*, qui engrene dans le rateau *R*, lequel appuie sur l'ellipse ou courbe. Les différens diametres de l'ellipse font avancer ou retarder l'aiguille du tems vrai, ce qui se fait par le mouvement que ce rateau imprime à la piece *AB* (*fig. 3.*), laquelle peut parcourir un peu plus d'une demi-circonférence. Cette piece ou chassis *AB* entraîne avec elle la roue *D*, qui engrene dans celle du tems vrai. Le plus petit rayon de la courbe répond au 11 Février, tems où le Soleil retarde de 14′ 44″; & le plus grand au premier Novembre, où au contraire il avance de 16′ 9″. La somme de ces deux excès du tems vrai sur le moyen, donne l'espace que doit parcourir la roue du tems vrai, sans que celle du tems moyen se meuve; ce que l'on verra mieux dans la partie où je parle de l'exécution des pendules à *équation*, qui terminera cet article.

Le ressort *gg* (*fig. 37* ou *38.*) appuie sur un levier mis en-dedans de la cage, lequel porte à son extrémité un bout de corde à boyau qui s'enveloppe sur une petite poulie fixée sur la piece *AB*. L'effet de ce ressort est de faire presser continuellement le rateau sur la courbe.

*Description d'une cadrature d'*équation *construite par* M. DAUTHIAU, *horloger*. La *figure 35 A* représente cette cadrature vûe de profil. Les secondes sont concentriques; la tige du rochet passe à-travers le pont marqué *pp*, fixé sur la platine des piliers. Ce pont porte les deux roues des tems vrai & moyen, & celle de cadran. La roue *m* du tems moyen est menée par le pignon *C*, que porte la tige de la roue qui engrene dans le rochet d'échappement.

La tige *h* est celle de la roue du mouvement qui fait sa révolution en une heure. Cette tige passe à la cadrature, & porte quarrément un canon sur lequel est rivée une roue de champ *e*, qui fait mouvoir le pignon *a*, dont l'axe est parallele au plan de la platine. Ce pignon est posé & tourne entre deux petits ponts fixés sur la roue *x x*; d'un nombre de dents à volonté. Cette roue *x x* engrene dans un rateau, dont un bout appuie sur l'ellipse. Ce rateau n'est point ici représenté; sa position dépend de celle de la roue annuelle, que l'on peut faire concentrique au cadran, ou on peut également la placer hors du centre.

Quoique la position de la roue annuelle ne doive pourtant pas être arbitraire, puisqu'à tous égards celle qui sera excentrique au cadran est préférable, non-seulement pour les frotemens qu'elle évite, mais encore pour la facilité de tailler la courbe, *&c.* cependant la disposition des boîtes, ou la construction d'une piece ne permet pas toujours de la placer de cette sorte.

Le pignon *a* engrene dans une roue de champ *v* de même nombre que celle qui fait mouvoir le pignon; elle est d'un diametre plus petit que celle *e*, pour que le pignon qui est mené ait la grosseur requise pour faire mouvoir lui-même. *Voyez* ENGRENAGE.

La roue de champ *v* pourroit ne former qu'une seule roue avec celle *b* qui engrene dans la roue *R* du tems vrai; mais si cela étoit, en tournant l'aiguille des minutes du tems vrai, celle des heures resteroit immobile; ce qui seroit un défaut d'autant plus grand, que par celle du tems moyen, on ne peut faire tourner ni l'une ni l'autre aiguille du tems vrai; ainsi il faudroit les faire tourner séparément l'une de l'autre, & faire des divisions des quarts pour l'aiguille des heures, afin de pouvoir toujours la remettre à des parties d'heures correspondantes à celles des minutes: il faut donc que la roue *b* tourne à frotement sur la roue de champ *v*, & que le pignon *o* qui mene la roue *q* de cadran soit rivé sur la roue *b*, l'un & l'autre tournant sur le prolongement de la tige *h*.

La roue *x* est concentrique à l'axe de la roue de champ, & peut faire plus d'une demi-révolution en emportant avec soi le pignon *a*, sans que la roue de champ *e* tourne; c'est cette demi-révolution qui fait la variation de l'aiguille du tems vrai; cet effet est produit comme dans celle de M. Julien le Roy & autres, par les différens diametres de la courbe, qui font parcourir une espace au rateau, & par conséquent à la roue dans lequel il engrene.

Les tiges, *c*, *h*, telles qu'elles sont vûes dans la figure, paroissent éloignées l'une de l'autre; cependant elles ne doivent l'être en effet que de la longueur du rayon de la roue du mouvement fixée sur la tige *h*. Cette roue fait son tour en une heure, elle engrene dans un pignon que porte la tige *C* en-dedans de la cage; ce qui se verroit aisément, si j'eusse donné le calibre du mouvement qui est à l'ordinaire; j'ai pû par cette raison me dispenser de le faire, en renvoyant les plans de pendules à secondes, à l'article *pendule à secondes*. *Voyez* PENDULE À SECONDES.

Construction d'une équation de M. DE RIVAZ, *à deux cadrans & deux aiguilles*, *figure 36 A*. Je donne le plan de cette *équation* d'après une pendule où l'auteur l'a appliquée, ainsi que son pendule.

Cette pendule a deux cadrans, dont un excentrique sert pour faire marquer par une aiguille le tems vrai, & l'autre est à l'ordinaire pour les heures & minutes du tems moyen; la tige de la roue de minutes porte un pignon *P* mis sous la roue de chaussée, qui ainsi que la roue de renvoi & de cadran ne sont pas ici représentés; étant à l'ordinaire, elles sont mues par la roue de chaussée, portée par la tige qui porte le pignon *P*, centre du grand cadran ou du tems moyen. Le pignon *P* engrene dans la roue *M*; la piece *C C D* est posée sur la platine & mobile au point *S*, centre du pignon *B*. Elle porte une têtine tournée sur le trou même du pivot du pignon *B*. Cette têtine roule dans un trou fait à la platine, ainsi la piece *CCD* se meut circulairement sur le centre du pignon *B*; les petites pieces *p p* sont faites pour contenir la piece *C C D* contre la platine. Le pignon *B* se meut entre un pont *p p* & la piece *C D*, ainsi que la roue *M*, ce qui forme une petite cage pour la roue *M* & le pignon *B*. Le pivot de ce pignon traverse ce pont, il est de longueur suffisante pour porter l'aiguille du tems vrai, la piece *CD* porte un levier *E* qui est pour appuyer sur la courbe *x* portée par la roue annuelle *A A* que fait mouvoir le pignon *F*, ce levier *E* se meut suivant les différens diametres de la courbe, & par conséquent la partie *o* de la roue *m* décrit une portion de cercle *n n*, qui oblige la roue *M* à faire une partie de révolution; cette même roue *M* engrene dans les deux pignons *P B* d'égale nombre & même diametre; (à cela près que celui qui mene doit être plus gros que l'autre;) mais le pignon *P* étant immobile & fixe sur sa tige, la roue *M* faisant une partie de révolution, le pignon *B* dans lequel elle engrene doit tourner aussi, il fera donc un demi-tour passé pour répondre à la variation apparente du Soleil; & l'on voit que c'est la courbe qui détermine la quantité de son mouvement, ainsi qu'à toutes les constructions de cadrature d'*équation*.

Comme cette variation ne peut être produite que par la différence du point du mouvement de la piece *C D* à celui de la roue *M*, lesquels different entr'eux de la longueur du rayon de la roue *M*; le point *O* ne peut s'éloigner de la ligne des centres, sans que l'engrenage de cette roue avec le pignon *P* change & devienne fort ou foible, & par conséquent que l'aiguille du tems vrai acquierre du jeu; cette *équation*, d'ailleurs très-simple, a un défaut, puisque, comme je l'ai remarqué dans cette piece, à 2 ou 3 minutes près, on n'est pas assuré de la justesse de l'*équation* du jour, il faudroit donc faire enforte d'y adapter un ressort spiral, foible, qui presse le pignon *B* toujours du même côté.

Le nombre des dents de la roue *M* paroît d'abord assez arbitraire; cependant, c'est de la nature de l'engrenage de cette roue avec les pignons *P* & *B* que dépend en partie le balotage de l'aiguille du tems vrai. Les pignons pour cet effet doivent être au moins de douze & faire douze tours, pendant que la roue en fera un, l'espace que le point *o* parcourra devenant d'autant plus petit, que le nombre des tours du pignon sera grand, par rapport à ceux de la roue *M*.

Equation *présentée en 1752 à l'académie des sciences*, par Ferdinand BERTHOUD, *figure 37 A*. Cette pendule marque aussi l'année bissextile, ce qui évite de retoucher aux quantiemes, *&c.*

La roue de barillet de sonnerie engrene dans un pignon qui fait un tour en 24 heures. La tige de ce pignon passe à la cadrature, & porte quarrément une assiette sur laquelle est rivée la piece *a a*. Sur le prolongement de cette tige est ajustée la piece *S o n* qui porte une dent partagée en deux parties, dont l'une est plus saillante que l'autre. Ce cylindre ou piece *S o* peut monter & descendre sur cette tige, dont la partie qui passe à-travers le cylindre est ronde.

La partie *o* de la piece *S o n* a une petite tige cylindrique, qui passe à-travers la piece *a a*, qui par ce moyen en tournant entraîne avec elle la piece *S o n*. C'est la partie *n* ou dent qui fait tourner la roue annuelle *B* fendue à rochet de 366 dents; elle

eſt maintenue par un ſautoir ; aux années biſſextiles la partie la moins ſaillante de la dent de la piece *S o n* fait paſſer à chaque tour de la piece *a a* une dent de la roue annuelle, & lui fait faire un tour en 366 jours.

Dans les années de 365 jours, la partie la moins ſaillante de la dent fait paſſer 364 dents de la roue annuelle, & les deux dents de cette roue qui reſtent encore ſont priſes en un ſeul tour de la piece *a a* par la partie la plus ſaillante de la dent ; enſorte que les 366 dents de la roue annuelle ſont priſes en 365 fois qui répondent à autant de jours. Il reſte à voir comment la piece *S o n* change de poſition & monte pour préſenter à la roue annuelle trois fois en quatre ans la partie la plus large de ſa dent. L'étoile *L* diviſée en huit parties eſt mue par deux chevilles que porte la roue annuelle, dont une fait paſſer une dent de l'étoile le 31 Décembre à minuit, & l'autre le 29 Février à la même heure. Cette étoile porte une plaque qui paſſe entre la roue annuelle & le cadran, où eſt gravé *premiere*, *deuxieme*, *troiſieme année*, *& année biſſextile*, leſquelles paroiſſent alternativement à-travers une ouverture faite pour cet effet au cadran. Cette étoile porte les trois parties *p p p*, qui ſont des plans inclinés, qui ſervent à éloigner de la piece *a a* trois fois en quatre ans la piece *S o n*, & lui font préſenter la partie *n* de la palette pour faire paſſer deux dents de la roue annuelle. Le reſſort *m* eſt pour faire redeſcendre la piece *S o n* auſſi-tôt que le plan incliné lui en donne la liberté, ce qui ſe fait à l'inſtant que la palette fait paſſer la dent de la roue annuelle qui répond au premier Mars.

La dent de l'étoile parvenue à l'angle du ſautoir *g* eſt obligée de parcourir un eſpace qui éloigne en même tems le plan *S* de la piece *S o*, laquelle a un intervalle creuſé dans la longueur du cylindre *S*. C'eſt dans cette partie que le plan incliné vient agir pour faire monter la piece *o S n*.

Cette méthode de marquer les années biſſextiles & de faire mouvoir la roue annuelle, quoique plus ſimple que celle qu'on avoit ſuivie juſqu'au tems que je conſtruiſis cette pendule, ne m'ayant pas encore ſatisfait, j'ai cherché depuis un nouveau moyen, qui étant plus ſimple conſerve toute la ſolidité poſſible ; ce que je compte avoir trouvé, ainſi qu'on le verra à la ſuite de la deſcription que je donne d'une pendule à *équation* où je l'ai appliquée ; la comparaiſon de ces deux conſtructions m'a perſuadé que l'on ne parvient pas sûrement à faire des machines ſimples, ſans avoir vû ou paſſé par les compoſées.

La roue *A* eſt celle du tems moyen qui engrene à l'ordinaire dans celle *C* de renvoi, dont le pignon engrene dans celle de cadran : ſur cette roue *A* eſt attachée une partie *I L* de cuivre, laquelle porte un petit pont *R* qui fait une eſpece de cage pour l'étoile *E* fendue en 20 parties. Cette étoile porte un pignon à lanterne de quatre dents qui engrenent dans la roue *b* du tems vrai ; c'eſt en faiſant tourner l'étoile de l'un ou de l'autre côté, que l'on fait avancer ou retarder la roue du tems vrai, ſans que celle du tems moyen ſe meuve. Le levier *F T* mobile au point *Z* ſert à produire cette variation. La partie *T* de ce levier porte deux chevilles, celle de la partie ſupérieure ſert à faire retarder l'aiguille du tems vrai, & l'autre au contraire à le faire avancer ; ce ſont les différents diametres de la piece *O* taillée en limaçon, qui déterminent la quantité de dents qu'une des chevilles doit faire paſſer, & dans quel ſens elle doit le faire. Ces pas de limaçons ſont déterminés par l'*équation* du jour, chaque pas de la piece *o* comme *q* ſert pendant que l'*équation* eſt conſtante (puiſqu'ils ſont tous formés par des portions de cercle concentrique à la roue annuelle, & par conſéquent à la piece *O* fixée ſur la roue annuelle), & ils changent lorſque l'*équation* varie.

Le levier *F T* peut ſe mouvoir non-ſeulement en tournant ſur ſes pivots, mais encore monter & baiſſer, ſuivant leur longueur ; l'aſſiette de ce levier repoſe ſur la piece *a a* ; cette piece a une entaille *x*, qui ſe préſente à l'aſſiette à chaque 24 heures à 11 du ſoir, & lui permet de s'y enfoncer ; alors le levier préſente l'une ou l'autre de ſes chevilles à l'étoile *E*, qui emportée par la roue des minutes du tems moyen, rencontre une des chevilles du levier *T*, laquelle s'engage entre les rayons de l'étoile, & la fait tourner plus ou moins, ſuivant que la cheville ſe préſente loin ou près du centre ; c'eſt cette quantité qui repréſente l'*équation* diurne : à minuit, l'entaille dans laquelle l'aſſiette étoit deſcendue, continuant à ſe mouvoir, fait remonter le levier par un plan incliné fait à l'entaille. Le levier reſte élevé juſqu'à 11 heures du ſoir ſuivant, ce qui empêche les chevilles qu'il porte de s'engager pendant tout ce tems dans les dents de l'étoile, quoique l'étoile faſſe la même révolution, & ſoit toûjours emportée par la roue des minutes.

La piece *D* que porte cette roue eſt pour faire équilibre, non-ſeulement avec l'étoile & la petite cage, mais encore avec l'aiguille des minutes du tems moyen ; l'aiguille du tems vrai eſt d'équilibre par elle-même.

Pour que les enfoncemens des portions de limaçon puiſſent être plus grands, & par-là ôter toutes les erreurs qui en pourroient réſulter (comme, par exemple, qu'une des chevilles qui fait tourner l'étoile ne ſe préſente pour faire paſſer trois dents au lieu de deux, *&c.*) ; la piece *a a* porte une cheville qui, pendant que la dent de la piece *o ſ n* en fait paſſer une de la roue annuelle, éloigne la partie *F* du levier *F T* des pas de limaçon les plus élevés de la piece *O* ; en ſorte que ces pas de limaçon n'exigent point de plans inclinés pour faire paſſer le levier *F T* à un pas plus élevé.

Lorſque la palette de la piece *o n S* a fait paſſer une dent de la roue annuelle, la piece *a a* continuant à ſe mouvoir, lorſque la ſonnerie frappe telle heure ; l'entaille *y* du levier *F T*, ſert à y laiſſer entrer la cheville, & permet au levier de reprendre ſa ſituation naturelle, & par conſéquent à la partie *F* du levier de poſer ſur la portion de cercle qui ſe préſente ; c'eſt après ces changemens que l'entaille *x* ſe préſente à l'aſſiette du levier *F T*, & que ſe fait, comme on l'a vû, le changement d'*équation*.

J'ai fait graver ſur la roue annuelle, dans une partie au-deſſous de celle des mois, & de leurs quantiemes, la différence du tems vrai au tems moyen ; afin que ſi on laiſſoit la pendule arrêtée, on la puiſſe remettre à l'*équation*, ſans le ſecours d'une table ; il n'y a que ce cas particulier qui oblige de retoucher à cette *équation*, puiſqu'en faiſant tourner l'aiguille des minutes du tems moyen, celles du tems vrai & de cadran tournent auſſi.

Je joins ici une table particuliere que j'ai dreſſée pour tailler la courbe ou piece *o* : elle ſert à déterminer l'eſpace qui doit être compris depuis chaque pas de limaçon juſqu'à l'autre ; & pour ne rien laiſſer à deſirer, & éviter l'embarras où pourroient ſe jetter ceux qui voudroient exécuter ces ſortes de pendules, je marquerai les moyens que j'ai mis en uſage pour pluſieurs de ces ouvrages que j'ai exécuté ſur ce principe avec beaucoup de facilité. J'aurois dû remettre ce qui regarde l'exécution pour la fin de cet article, que je terminerai par la partie de l'exécution ; mais comme les moyens d'opérer pour cette conſtruction-ci lui ſont particuliers, & ne peuvent ſervir à d'autres, il me paroît plus naturel de les placer immédiatement après la deſcription.

J'ai ajusté sur la plaque du cadran la piece ponctuée $l\,l$, qui passe sous le levier F, qui peut parcourir un certain espace dessus cette piece $l\,l$. Elle a une entaille au-travers de laquelle passe une vis taraudée dans un morceau de cuivre i; de sorte que par la pression de cette vis, je puis rendre le levier immobile au point que je veux.

Je fixe d'abord le levier, en sorte que ni l'une ni l'autre cheville de la partie T ne puissent s'engager dans l'étoile E; & là je trace sur le plan 2 de la piece l un trait qui soit fin, & près du levier qui me sert de regle, je marque zéro sur ce trait qui me servira pour tracer les parties de la courbe, où d'un jour à l'autre l'*équation* n'est ni augmentée, ni diminuée : je fais changer le levier de position, & le place de sorte que la cheville supérieure puisse s'engager pour faire tourner une dent de l'étoile ; ce qui répond à cinq secondes, & marque 1 sur ce trait, & continuant les mêmes opérations en marquant successivement 1 dent, 2, 3, *&c.* jusqu'à ce que le levier s'engage assez avant dans l'étoile pour faire changer six dents, lesquelles feront 30 secondes, qui est la plus grande quantité dont le Soleil varie en 24 heures. Sur ce côté je marque *retarde*, afin de me souvenir que c'est pour faire retarder l'aiguille du tems vrai ; ensuite je fais passer mon levier de l'autre côté du trait de zéro, & je marque quatre traits, avec les soins que j'avois pris pour les autres, c'est-à-dire que l'un réponde à l'enfoncement qu'exige la cheville inférieure pour faire tourner l'étoile d'une dent, & ensuite de 2, 3 jusqu'à 4 qui feront 20 s. & marquer de ce côté *avance*. Ceci détermine donc tous les enfoncemens des pas de limaçon ; il n'est plus question que de leur longueur qui est marquée dans la table ci-après.

La roue annuelle, l'ellipse, & le levier étant ainsi en place, je fixe le levier sur le trait de zéro, & fais tourner la roue annuelle, & la mets au 18 de Mai ; & par un trou percé au point F du levier FT, je marque un point sur la courbe ; il faut ensuite faire passer une dent de la roue annuelle, ce qui donnera le 19 Mai, & mettre le levier sur le trait 1, côté du retard, marquer un point sur la courbe avec le foret ; ensuite faire passer la roue annuelle au 30 Mai, marquer encore un point, & suivre ainsi la table jusqu'à ce que la révolution annuelle soit faite : enfin percer des trous fins pour tous les points marqués, & tirer des traits de compas par tous les trous qui se trouvent à la même distance du centre ; les pas formés, il ne s'agira plus, l'ayant limée, que d'égaler la piece O; la piece $l\,l$ servira encore pour cela. Cette opération faite, les pieces ponctuées $i\,l\,l\,2$ deviendront inutiles, & ne doivent pas rester attachées à la plaque ; elles peuvent servir au contraire pour tracer d'autres courbes semblables.

Table pour tracer la courbe de la pendule ci-dessus calculée, pour les années bissextiles & communes.

Soleil retarde.	Du 12 Mai, le levier sera sur 0 jusqu'au 18 dudit mois ; du 19, une dent du côté retard, jusqu'au 30 ; du 31 Mai, 2 dents jusqu'au 11 Juin ; du 12 dudit, 3 dents jusqu'au 18 ; du 19, 2 dents jusqu'au 23 ; du 24, 3 dents jusqu'au 28 ; du 29 dudit, 2 dents jusqu'au 12 Juillet ; du 13 dudit, 1 dent jusqu'au 22 ; du 23, 0 jusqu'au 30.
Soleil avance.	Du 31 Juillet, 1 dent du côté avance, jusqu'au 7 Août ; du 8 dud. 2 dents jusqu'au 17 ; du 18 dud. 3 dents jusqu'au 28 ; du 29 Août, 4 dents jusqu'au 4 Octobre, du 5 dud. 3 dents jusqu'au 15 ; du 16, 2 dents jusqu'au 23 ; du 24 dud. 1 dent jusqu'au 30 ; du 31 Octobre, 0 jusqu'au 5 Novembre.
Soleil retarde.	Du 6 Novembre, 1 dent du côté du retard, jusqu'au 11 ; du 12, 2 dents jusqu'au 17 ; du 18, 3 dents jusqu'au 22 ; du 23, 4 dents jusqu'au 30 ; du 1 Décembre, 5 dents jusqu'au 11 ; du 12, 6 dents jusqu'au 3 Janvier ; du 4 dudit, 5 dents jusqu'au 12 ; du 13 dud. 4 dents jusqu'au 21 ; du 22, 3 dents jusqu'au 27 ; du 28 Janvier, 2 dents jusqu'au 1 Février ; du 2 dudit, 1 dent jusqu'au 8 ; du 9, 0 jusqu'au 14 Février.
Soleil avance.	Du 15 Février, 1 dent du côté avance, jusqu'au 21 ; du 22, 2 dents jusqu'au 1 Mars ; du 2, 3 dents jusqu'au 16 ; du 17, 4 dents jusqu'au 27 ; du 28, 3 dents jusqu'au 1 Avril ; du 2 dudit, 4 dents jusqu'au 8 ; du 9 Avril, 3 dents jusqu'au 22 ; du 23, 2 dents jusqu'au 29 ; du 30, 1 dent jusqu'au 11 Mai ; du 12, 0 jusqu'au 18.

Des pendules à heures & minutes du Soleil, lesquelles ne marquent point le tems moyen. De celle du pere ALEXANDRE. La roue annuelle fait sa révolution en 365 jours 5 heures 48 minutes 58 secondes $\frac{38}{49}$ de secondes.

Je dois joindre ici les nombres des roues & pignons que le pere Alexandre a employés pour cette révolution annuelle astronomique. Les voici pour tout le roüage comme il l'a donné.

Rochet 30, pignon 88.
Roue moyenne 60.
Pignon 10.
Roue des minutes ou d'une heure 80.
La roue de douze heures 96.
Pignon 7.
Roue suivante 50.
Pignon 7.
Roue pénultieme 69.
Pignon 8.
Derniere roue, ou annuelle 83.

Cette révolution astronomique est fort exacte, & est sans contredit une des meilleures que l'on ait employées. Ceux qui voudront faire mouvoir différentes planetes, doivent consulter le pere Alexandre *pour les calculs*. M. Camus dans son *Traité de méchanique statique, III. part.* a donné les calculs de différens roüages ; il y a joint celui d'une révolution annuelle, qui ne differe de la révolution annuelle moyenne du Soleil, que d'une seconde 14 tierces. En voici les nombres : une roue de 12 heures porte un pignon 4, qui engrene dans une roue de 25 ; celle-ci porte un pignon 7, qui engrene dans une roue de 69 ; celle-ci porte un pignon 7, qui fait mouvoir la roue annuelle de 83, qui fait la révolution en 365 jous 5 heures 48 minutes 48 secondes 46 tierces : une révolution de la Lune termine ce qu'il a écrit du calcul des planetes.

La roue annuelle du pere Alexandre porte une ellipse sur lequel appuie un levier qui porte le pendule suspendu par un ressort qui passe bien juste dans une fente d'un coq, fait comme ceux des pendules à seconde ordinaires, le ressort peut monter & descendre dans cette fente ; c'est le coq qui donne le centre d'oscillation du pendule : ce coq est fixé sur la cage du mouvement. Pour produire les variations apparentes du Soleil, le pere Alexandre fait allonger & racourcir le pendule ; effet qui est produit par l'ellipse, dont les diametres sont donnés en raison de l'allongement ou racourcissement qu'exige le pendule pour faire avancer ou retarder de telle quantité en 24 heures ; il est entré la-dessus dans des détails fort étendus, qu'on peut voir dans son *livre, page 147*. Sa théorie a sans doute le mérite de la simplicité ; mais pour l'approuver, il ne faut pas faire attention aux inconvéniens que la pratique en-

traine; une seule erreur détruit tout l'édifice: l'erreur la moins sensible que puisse avoir la courbe, produira une variation sensible aux aiguilles; car je suppose que le pendule soit trop court par l'inégalité de l'ellipse de la douzieme partie d'une ligne, le pendule avancera de 12 secondes en 24 heures, *&c.* toutes les vibrations qu'elle fera pendant ce tems, se feront en moins de tems qu'elles ne devroient; & cette erreur multipliée par leurs nombres, donnera les 12 secondes pour 1 point seulement, & chaque jour même difficulté; & d'ailleurs cette méthode n'est pas pratiquable avec les pendules pesans, tels qu'on les fait aujourd'hui, & dont les propriétés ont été bien démontrées de nos jours par M. de Rivaz; & enfin, je ne sens pas trop l'avantage d'un pendule, qui divise le tems en des parties inégales seulement: il étoit cependant à-propos de donner une idée de cette construction, pour l'intelligence de tout ce qui a rapport à l'*équation*; & de plus, je suis persuadé que la connoissance de toutes sortes de méchanismes aide beaucoup à d'autres constructions, pour produire certains effets; quoiqu'ils n'ayent cependant pas de relations apparentes avec ce qui en a fait naître la premiere idée; ainsi il n'y a rien à négliger de ce qui regarde les arts méchaniques; il faut cependant toûjours supposer de l'intelligence dans celui qui en fait une nouvelle application à d'autres objets.

Description d'une cadrature d'équation *à heures & minutes du tems vrai*, par M. DE RIVAZ, *fig. 38 A.* L'ellipse *O* est portée par une roue qui fait un tour en un an, laquelle est menée par un pignon du mouvement qui passe à la cadrature; la partie *E* du levier *D E F*, porte un rouleau qui appuie sur l'ellipse: ce levier est mobile au point *D*, & tient à la piece *B C* par une vis à assiette *n*; en sorte que la courbe en faisant monter & descendre, le levier fait nécessairement monter & descendre cette piece *BC*, qui est une plaque de cuivre qui pose sur la platine du mouvement; la plaque *B C* a une entaille formée par une portion du cercle *o x*, dont le centre est celui *r* de la roue *a*; *m* est une vis à assiette, qui tient à la platine, & donne la liberté à la piece *B C* de se mouvoir, suivant l'entaille *o x*; sur la plaque *BC* est attaché le pont *P*, par le moyen de deux vis. Le pont *P* & la plaque *B C* forment une cage, dans laquelle se meuvent la roue *d* de cadran & le pignon *e*, l'un & l'autre ayant un centre commun. La tige de ce pignon est de grosseur & de longueur nécessaires, pour que sur la prolongueur qui passe à-travers le canon de la roue de cadran, soit fait un quarré pour porter l'aiguille des minutes.

Le pignon *e* engrene dans la roue *R* de renvoi, qui se meut sur une tige ou tenon, fixée sur la plaque *B C*: cette roue porte un pignon qui engrene dans la roue de cadran, & lui fait faire un tour en douze heures. Le pignon *e* engrene dans la roue *a*, rivée sur la tige d'une roue du mouvement qui passe à la cadrature, & est portée par le petit pont *p*: la roue *a* fait donc mouvoir le pignon, & par conséquent la roue *R*, & celle de cadran, qui toutes sont portées par le pont *P* & la piece *B C*, excepté la roue *a*. Or, si on suppose que l'ellipse tourne, la piece *B C* ainsi que toutes celles qu'elle porte, monteront & descendront suivant la portion du cercle *o p*: ainsi le pignon *e* parcourra un espace autour du centre de la roue *a*, ce qu'il ne peut faire sans tourner en même tems sur lui-même; c'est ce dernier mouvement qui produit les variations apparentes du Soleil. L'espace que le pignon *e* doit parcourir autour du point *r*, sera environ la moitié de la circonférence de ce même pignon, quantité qui répondra aux 30$^{l.}$ 53$''$ de variations du Soleil. Si donc on suppose que le diametre du pignon *e* soit de six lignes, son centre montera ou descendra de 10 à 11 lignes environ; espace qu'il parcourra autour du point *R*, suivant la ligne *S u*.

Quoique l'on puisse diminuer ce diametre, on ne pourra le faire assez pour que le centre des aiguilles ne differe sensiblement de celui du cadran; ce qui causeroit une variation: d'ailleurs, de cette diminution de diametre il en résulteroit un plus grand balotage à l'aiguille des minutes; c'est ce qui a obligé M. de Rivaz à faire porter le cadran par le pont *P*; ainsi il monte & baisse dans la boîte, suivant l'espace que parcourt la piece *B C*, ou le pignon *e*.

On pourroit peut-être croire que la pesanteur du cadran doit causer une résistance, qui exigera que le mouvement ait un ressort plus fort, ou un poids plus pesant; mais si on fait attention à la lenteur du mouvement de l'ellipse, & au peu d'espace parcouru, l'objection sera réduite à rien.

DES CONSTRUCTIONS d'équation *par une seule aiguille, & à cadran mobile.*

Description d'une montre d'équation *à secondes concentriques, marquant les quantiemes du mois & mois de l'année*, par FERDINAND BERTHOUD, *fig. 39 A*, *40 A*, & *41 A*. La *figure 39 A* représente le cadran de cette montre; l'aiguille des secondes est entre celle des minutes & celle des heures; l'aiguille des minutes est de deux parties diamétralement opposées, dont la plus grande marque les minutes du tems moyen sur le grand cadran, & l'autre où est gravé un soleil, marque les minutes du tems vrai sur le cadran *A* qui est au centre du premier. L'ouverture *C* faite dans le grand cadran, est pour laisser paroître les mois de l'année gravés sur la roue annuelle, ainsi que les quantiemes qui le sont de cinq en cinq; l'usage de ces quantiemes est principalement pour remettre la montre lorsqu'elle a été arrêtée, ensorte que l'*équation* réponde exactement à celle du jour où l'on est.

Figure 41 A. L'étoile *e* dont un des rayons passe toûjours par une entaille faite à la fausse plaque, donne la liberté en la faisant tourner, de faire mouvoir la roue annuelle.

La montre se remonte par-dessous; ce qui m'a fait appliquer au fond de la boîte un cercle de quantieme, construit comme ceux dont parle M. Thiout, *traité d'Horlogerie, tome II. pag. 387.*

Figure 40 A. Cette figure représente l'intérieur de la fausse plaque, qui porte en-dehors le grand cadran qui est fixé contre cette plaque, & dessous sont ajustées les pieces qui forment l'*équation*, où donnent les variations du Soleil. *A* est la roue annuelle de 146 dents fendues à rochet, mise immédiatement sous le cadran, & tourne sur un canon que porte la fausse plaque, sur laquelle elle s'appuie par son plan. L'ellipse *B* est attachée sur la roue annuelle; cette ellipse fait mouvoir le rateau *m*, qui engrene dans le pignon *n*, lequel est porté par un canon qui passe dans l'intérieur de celui de la fausse plaque. Sur le canon où est fixé le pignon *n*, est attaché en-dehors le cadran *A* du tems vrai: on voit qu'en faisant mouvoir la roue annuelle & l'ellipse, ce cadran doit nécessairement se mouvoir, tantôt en avançant, & ensuite en rétrogradant, suivant qu'il y est obligé par les différens diametres de l'ellipse; ce qui produit naturellement les variations du Soleil. Venons au moyen dont je me sers pour faire mouvoir la roue annuelle; c'est en remontant la montre à chaque 24 heures, que l'étoile *e* par le moyen de deux palettes opposées qu'elle porte, fait tourner la roue annuelle, & lui fait faire une 365e partie de sa révolution.

Figure 41 A. Le garde-chaîne de la montre est fixé sur une tige, dont les pivots se meuvent dans les deux platines, & peut y décrire un petit arc de cercle; un de ces pivots porte un quarré, sur lequel est

ajusté dans la cadrature le levier *d* à pié de biche.

Lorsqu'on remonte la montre, le garde-chaîne *c c* ponctué, fixé sur la tige & mis entre les deux platines, est soûlevé par la chaîne jusqu'à ce qu'il soit à la hauteur du crochet de la fusée : ce crochet lui donne un petit mouvement circulaire, qu'il communique au pié de biche *d*, dont l'extrémité s'engage dans l'étoile *e* qui est à cinq rayons, & fait passer un de ces rayons toutes les fois que le crochet de la fusée pousse le garde-chaîne.

L'étoile est assujettie par un valet ou sautoir, qui lui fait faire sûrement la cinquieme partie d'un tour, & l'empêche de revenir en sens contraire lorsque le pié de biche se dégage. L'axe de cette même étoile porte, comme je l'ai dit, deux palettes opposées pour conduire la roue annuelle, ensorte que deux dents de cette roue passent nécessairement en cinq jours; ce qui lui fait faire sa révolution en 365 jours. Sur la fausse plaque, *fig. 41 A*, est attaché un ressort qui sert de sautoir pour maintenir la roue annuelle; ensorte que les palettes que porte l'étoile ne puissent lui faire passer ni plus ni moins de deux dents pendant une des révolutions de cette étoile.

D'une pendule à équation *à secondes concentriques, marquant les mois & quantiemes des mois, les années bissextiles, & va treize mois sans être montée*, par FERDINAND BERTHOUD. La suspension du pendule est à ressort; l'échappement est celui de Graham renversé, disposé pour faire décrire au pendule d'aussi petits arcs que l'on veut.

Le roüage du mouvement est composé d'une roue plus que les pendules à 15 jours. La premiere roue du mouvement engrene dans un pignon, qui fait un tour en trois jours; la tige de ce pignon porte trois palettes ou dents, qui engrenent successivement dans la roue annuelle, fendue sur 366 à rochet, & maintenue par un sautoir. Cette roue porte, comme celle de la montre, une ellipse qui agit sur un rateau, dont le mouvement alternatif se transmet au cadran d'*équation*, par le moyen d'un pignon placé sur le canon du cadran concentrique à celui des heures & minutes du tems moyen. La construction de cette partie de la pendule est absolument semblable à celle de la montre; ainsi je ne m'y arrêterai pas. Je passe donc à la construction d'année bissextile, dont j'ai parlé ci-devant.

Figure 42 A. Les années communes & bissextiles sont marquées par la révolution d'un petit cadran *C*, tel que celui de la pendule que j'ai décrit ci-devant, lequel reçoit son mouvement de la roue annuelle *A*, de 366 dents fendues à rochet, & maintenues par un sautoir; des chevilles posées sur cette roue, agissent sur l'étoile *B* de huit rayons, & déterminent les positions de ce petit cadran divisé en quatre années.

Pour que la roue annuelle marque exactement les jours du mois, il faut que pendant trois années consécutives les dents de cette roue, qui répondent au 29 Février & premier Mars, passent le même jour; tandis qu'à l'année bissextile, ces deux mêmes dents passent en deux jours. Venons actuellement au moyen que j'ai employé. Une des chevilles de la roue annuelle qui répond au premier Janvier, fait tourner l'étoile *A* de huit rayons d'un huitieme de sa révolution, & fait indiquer au cadran *C* que porte l'étoile, la premiere, seconde, troisieme année, ou l'année bissextile; une autre cheville qui répond au 28 Février, fait encore tourner cette étoile d'un autre huitieme. La palette *S* qui fait mouvoir la roue annuelle, ayant fait passer la dent qui répond au 29 Février, le rayon de l'étoile qui se trouve actuellement en action avec le valet, est parvenu à l'angle de ce valet, lequel acheve de faire parcourir un espace à l'étoile *A*, dont un rayon vient poser sur une troisieme cheville que porte la roue annuelle; ce qui oblige celle-ci de se mouvoir de la quantité d'une dent qui répond au premier Mars: ainsi la dent que fait passer la palette, & celle que le valet & l'étoile ont obligé de se mouvoir, font les deux dents qui passent en un seul jour, ce qui donne les années communes qui se succedent trois fois de suite; & comme la quatrieme doit avoir un jour de plus, le rayon de l'étoile qui y répond est entaillé, de sorte qu'il n'a point d'action sur la cheville du premier Mars: ainsi les deux dents du 29 Février & premier Mars passent en deux jours.

Je fais marcher cette pendule pendant treize mois avec deux poids égaux de dix livres, qui agissent alternativement sur le roüage, & ne descendent que de 15 pouces. J'ai réduit la chûte à cette quantité, pour éviter les inconvéniens qui résultent de l'approche des poids contre la lentille qui parcourt de très-petits arcs.

Le cylindre où s'enveloppe la corde qui porte le poids, est un mois à faire sa révolution; son diametre est d'environ deux pouces, ensorte que pour 15 pouces de chûte d'un poids mouflé, il fait six tours ½. Pour doubler ce tems, j'ai fixé au milieu de la boîte au-haut une poulie où passe la corde du mouvement, laquelle passe encore par une poulie mobile du second poids; le bout de cette corde est enfin fixé au côté de la boîte, opposé à celui par où descend la corde depuis le cylindre: cette même corde porte donc deux poids à-peu-près d'égale pesanteur, à cela près que le second doit être plus pesant de la quantité qu'il faut pour vaincre le frotement des pivots des poulies. Lorsque le premier poids descend de quinze pouces, la corde qui mene le mouvement se développe de trente pouces; & ce poids étant alors arrêté sur une planche qui l'y oblige, le second commence à descendre, jusqu'à ce que descendu au même point, il ait développé la corde d'une même quantité. Ce développement de soixante pouces répond à treize révolutions du cylindre, qui font mouvoir la pendule pendant treize mois.

De l'exécution des pendules à équation. La difficulté de l'exécution de ces sortes de machines dépend en partie de la construction que l'on a adoptée; en général la plus grande difficulté naît de la courbe: c'est aussi à la façon de la tailler que je m'arrêterai; les autres parties sont des engrenages. Or pour exécuter le moindre ouvrage d'Horlogerie, il faut savoir faire des engrenages de même que des ajustemens avec intelligence; ainsi je puis me dispenser d'entrer dans les détails où m'entraîneroient ces différens objets: d'ailleurs ceux qui n'ont qu'une foible connoissance de l'engrenage, doivent recourir à l'article *Engrenage*. *Voyez* ENGRENAGE.

Pour tailler une courbe ou ellipse, il faut commencer par remonter la cadrature d'*équation*, former des repairs; si c'est une construction qui en exige, attacher le cadran, mettre la roue annuelle en place, ainsi que l'ellipse, & le levier qui doit appuyer dessus; percer un trou à ce levier: ce trou doit d'abord servir 1° à tracer la courbe, 2° à porter une fraise ou lime circulaire dont je parlerai bien-tôt, & enfin il doit porter un cylindre pour appuyer sur l'ellipse lorsqu'elle est finie; ce trou doit être percé de sorte que dans les différens points où l'ellipse le pousse, il fasse à-peu-près une tangente de cette courbe.

Il faut après que cela est ainsi disposé, mettre en place les aiguilles du tems vrai & moyen, & fixer cette derniere à 60 minutes précises.

Alors faisant mouvoir celle du tems vrai, & par son moyen le levier ou rateau, on mettra la roue annuelle au premier Janvier, par exemple; & voir dans une table d'*équation*, soit celle de la connoissance des tems qui a pour titre, *table du tems moyen au*

au midi vrai, ou autres, la quantité dont le Soleil avance ou retarde le premier Janvier par rapport au tems moyen ; & conduisant l'aiguille du tems vrai au nombre de minutes & secondes indiquées, prendre le foret avec lequel on a percé le trou du levier ou rateau, & marquer un point sur la plaque qui doit former la courbe. Cette opération faite, il faut faire passer cinq divisions de la roue annuelle qui répondent à cinq jours, ce qui par conséquent donnera le cinq Janvier: on verra dans la table l'*équation* dudit jour, & l'on conduira l'aiguille du tems vrai à la quantité que marque la table ; & comme au premier Janvier on marquera un point sur la plaque, ainsi de cinq jours en cinq jours on fera de même, jusqu'à ce que la révolution annuelle soit achevée. Les points marqués par le foret détermineront donc la figure de la courbe, il ne s'agira plus que de la tailler ; lorsque l'on aura percé un trou à chaque point marqué, on pourra avec une petite scie couper cette courbe, en ne faisant qu'effleurer les trous, & reservant pour les emporter à le faire avec une lime.

Une courbe taillée avec les soins que je viens d'indiquer, pourroit être assez juste ; cependant pour y donner un plus grand degré de perfection, il faut l'égalir avec une fraise ou lime circulaire d'environ 3 lignes de diametre ; cette fraise porte deux pivots, dont un roule dans le trou qui a servi à marquer la courbe, & l'autre est porté par un petit pont attaché sur le rateau.

La fraise mise dans cette espece de cage porte un cuivrot ou poulie, dans laquelle on fait passer une corde d'archet, par le moyen duquel faisant tourner la fraise, on emporte la matiere qu'il y a de trop à certaine partie de la courbe.

Pour cet effet on verra la table d'*équation*, & de quelle quantité l'aiguille du tems vrai differe du nombre des minutes & secondes données pour tel jour ; mais il faut observer avant de rien limer à la courbe, que le diametre de la fraise, que j'ai supposé de 3 lignes, éloigne par conséquent d'une ligne & demie le rateau de la courbe de plus qu'il ne l'étoit lorsqu'il a servi à la tracer, ce qui changera nécessairement la situation de l'aiguille du tems vrai : ainsi pour faire reprendre à cette aiguille la place que détermine la table d'*équation*, il faudroit emporter tout-autour de la courbe la grandeur du rayon de la fraise, ce qui feroit un ouvrage inutile, pénible, & qui rendroit la courbe plus petite qu'elle ne doit être. Pour parer cette difficulté, je fais le levier de deux pieces ; celle qui agit & pose sur la courbe, peut se mouvoir séparement de l'autre partie du rateau ; de sorte qu'on éloigne & approche la partie qui touche la courbe, jusqu'à ce qu'appuyant sur cette courbe au point où elle est trop enfoncée, l'aiguille marque l'*équation* répondant audit jour. Alors ayant fixé ensemble les deux parties du rateau, on emportera d'abord de cinq jours toutes les parties de la courbe où il y a trop de matiere, & on limera les intervalles lorsque l'on aura fait la révolution.

Enfin on peut après cela y toucher à chaque jour, & l'égalir jusqu'à ce que l'aiguille marque exactement l'*équation* ; il ne sera plus question que de substituer en place de la fraise un rouleau de même diametre qui tournera dans les mêmes trous, lequel appuyera sur l'ellipse.

Pour tailler une courbe avec beaucoup de précision, il ne suffit pas de diviser par la simple vûe chaque division des minutes du cadran, en des parties que l'on suppose être de 30 secondes, de 15, de 10, de 5, *&c.*

Il faut de plus les diviser en effet avec un compas, de sorte que chaque division de minutes soit divisée en douze autres parties, plus ou moins, suivant la précision que l'on voudra donner à la courbe.

Je joins ici une table d'*équation*, qui pourra servir à tracer les courbes, & à faire connoître la variation du soleil. Je la dressai il y a quelques années d'après celle de la *connoissance des tems* ; j'y fis quelques changemens, qui m'ont paru en rendre l'usage plus facile.

Il y a dans la *connoissance des tems* deux tables différentes pour l'*équation* du tems ; je dirai dans la suite de cet article la raison qui m'a fait préférer celle-ci.

M. Pingré chanoine régulier de sainte Génevieve, & correspondant de l'académie royale des Sciences, dans son *état du ciel*, pour les années 1754 & 1755, dont il a été parlé au *mot* EPHÉMÉRIDES, donne aussi une table de l'*équation* de l'horloge à la derniere colonne de la premiere page de chaque mois : cette table est différente de celle qu'on trouve dans la *connoissance des tems* à la derniere colonne de la seconde page de chaque mois. Nous ne faisons ici usage ni de l'une ni de l'autre ; mais celle de M. Pingré étant tantôt en *avance*, tantôt en *retard*, nous paroît plus commode que celle de la connoissance des tems, par la raison qu'on verra plus bas, & qui nous fait préférer la seconde table de la connoissance des tems à la premiere.

Dans la table que je donne ici, la premiere colonne indique le jour du mois, la seconde marque de combien le Soleil retarde ou avance sur la pendule : par exemple, au premier Janvier le Soleil retarde de 3′ 59″, c'est-à-dire qu'il est midi vrai, quand la pendule marque midi 3′ 59″ ; la troisieme colonne marque la différence d'un jour à l'autre : ainsi du premier au 2 Janvier le Soleil retarde de 29″ de plus, *&c.*

TABLE de la différence du tems vrai au tems moyen pour le Midi de chaque jour, au Méridien de Paris.

Jours du mois.	Janvier.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 heur.
1	Retarde de	3	59	*Sec.* 29
2	R.	4	28	29
3	R.	4	56	28
4	R.	5	23	27
5	R.	5	50	27
6	R.	6	17	27
7	R.	6	43	26
8	R.	7	9	26
9	R.	7	34	25
10	R.	7	59	25
11	R.	8	23	24
12	R.	8	46	23
13	R.	9	9	23
14	R.	9	31	22
15	R.	9	53	22
16	R.	10	14	21
17	R.	10	34	20
18	R.	10	53	19
19	R.	11	12	19
20	R.	11	30	18
21	R.	11	47	17
22	R.	12	4	17
23	R.	12	20	16
24	R.	12	35	15
25	R.	12	49	14
26	R.	13	2	13
27	R.	13	15	13
28	R.	13	26	11
29	R.	13	37	11
30	R.	13	47	10
31	R.	13	56	9

Le Soleil avance ou retarde.

qui augmentent le retard du Soleil.

Jours du mois.	Fevrier.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	Retarde de	14	5	Sec. 9
2	R.	14	12	7
3	R.	14	19	7
4	R.	14	25	6
5	R.	14	30	5
6	R.	14	34	4
7	R.	14	38	4
8	R.	14	40	2
9	R.	14	42	2
10	R.	14	43	1
11	R.	14	44	1
12	R.	14	43	1
13	R.	14	42	1
14	R.	14	40	2
15	R.	14	37	3
16	R.	14	33	4
17	R.	14	29	4
18	R.	14	24	5
19	R.	14	19	5
20	R.	14	13	6
21	R.	14	6	7
22	R.	13	58	8
23	R.	13	50	8
24	R.	13	41	9
25	R.	13	32	9
26	R.	13	22	10
27	R.	13	11	11
28	R.	13	0	11
29	R.	12	48	12

Le Soleil avance ou retarde.

Jours 1–11 : qui augmentent le retard. Jours 12–29 : qui diminuent le retard du Soleil.

Jours du mois.	Mars.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	Retarde de	12	36	Sec. 12
2	R.	12	23	13
3	R.	12	10	13
4	R.	11	56	14
5	R.	11	42	14
6	R.	11	28	14
7	R.	11	13	15
8	R.	10	58	15
9	R.	10	42	16
10	R.	10	26	16
11	R.	10	10	16
12	R.	9	53	17
13	R.	9	36	17
14	R.	9	19	17
15	R.	9	2	17
16	R.	8	44	18
17	R.	8	26	18
18	R.	8	8	18
19	R.	7	50	18
20	R.	7	32	18
21	R.	7	14	18
22	R.	6	55	19
23	R.	6	36	19
24	R.	6	17	19
25	R.	5	58	19
26	R.	5	40	18
27	R.	5	21	19
28	R.	5	2	19
29	R.	4	44	18
30	R.	4	25	19
31	R.	4	6	19

Le Soleil avance ou retarde.

qui diminuent le retard.

Jours du mois.	Avril.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	R.	3	48	Sec. 18
2	R.	3	30	18
3	R.	3	11	19
4	R.	2	53	18
5	R.	2	35	18
6	R.	2	17	18
7	R.	2	0	17
8	R.	1	43	17
9	R.	1	26	17
10	R.	1	9	17
11	R.	0	53	16
12	R.	0	37	16
13	R.	0	21	16
14	R.	0	6	16
15	A.	0	9	15
16	A.	0	24	15
17	A.	0	39	15
18	A.	0	53	14
19	A.	1	6	13
20	A.	1	19	13
21	A.	1	32	13
22	A.	1	44	12
23	A.	1	56	12
24	A.	2	8	12
25	A.	2	19	11
26	A.	2	29	10
27	A.	2	39	10
28	A.	2	48	9
29	A.	2	57	9
30	A.	3	5	8

Le Soleil avance ou retarde.

Jours 1–13 : qui diminuent le retard du Soleil. Jours 14–30 : qui font avancer le tems vrai ou Soleil.

Jours du mois.	Mai.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	A.	3	13	Sec. 8
2	A.	3	20	7
3	A.	3	27	7
4	A.	3	33	6
5	A.	3	39	6
6	A.	3	44	5
7	A.	3	48	4
8	A.	3	52	4
9	A.	3	56	4
10	A.	3	59	3
11	A.	4	1	2
12	A.	4	2	1
13	A.	4	3	1
14	A.	4	4	1
15	A.	4	4	1
16	A.	4	3	1
17	A.	4	2	2
18	A.	4	0	2
19	A.	3	58	3
20	A.	3	55	4
21	A.	3	51	4
22	A.	3	47	4
23	A.	3	43	5
24	A.	3	38	6
25	A.	3	32	6
26	A.	3	26	7
17	A.	3	19	7
28	A.	3	12	7
39	A.	3	5	8
30	A.	2	57	8
30	A.	2	49	

Le Soleil avance ou retarde.

Jours 1–14 : qui font avancer le Soleil. Jours 15 et suivants : qui diminuent les quantités dont le Soleil avance.

Jours du mois.	Juin.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	A.	2	40	Sec. 9
2	A.	2	31	9
3	A.	2	21	10
4	A.	2	11	10
5	A.	2	1	10
6	A.	1	51	10
7	A.	1	40	11
8	A.	1	29	11
9	A.	1	18	11
10	A.	1	6	12
11	A.	0	54	12
12	A.	0	42	12
13	A.	0	30	12
14	A.	0	18	12
15	A.	0	5	13
16	R.	0	8	
17	R.	0	21	13
18	R.	0	34	13
19	R.	0	47	13
20	R.	1	0	13
21	R.	1	13	13
22	R.	1	26	13
23	R.	1	39	13
24	R.	1	52	13
25	R.	2	5	13
26	R.	2	17	12
27	R.	2	29	12
28	R.	2	41	12
29	R.	2	53	12
30	R.	3	5	12

Le Soleil avance ou retarde.

(1–15) qui diminuent l'avance du Soleil.

(17–30) qui font tarder le Soleil.

Jours du mois.	Juillet.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	R.	3	16	Sec. 11
2	R.	3	27	11
3	R.	3	38	11
4	R.	3	49	11
5	R.	4	0	11
6	R.	4	10	10
7	R.	4	19	9
8	R.	4	28	9
9	R.	4	37	9
10	R.	4	46	9
11	R.	4	54	8
12	R.	5	2	8
13	R.	5	9	7
14	R.	5	16	7
15	R.	5	22	6
16	R.	5	28	6
17	R.	5	33	5
18	R.	5	38	5
19	R.	5	42	4
20	R.	5	46	4
21	R.	5	49	3
22	R.	5	51	2
23	R.	5	53	2
24	R.	5	55	2
25	R.	5	56	1
26	R.	5	56	0
27	R.	5	55	1
28	R.	5	54	1
29	R.	5	53	1
30	R.	5	51	2
31	R.	5	48	3

Le Soleil avance ou retarde.

(1–25) qui augmentent le retard du Soleil.

(26–31) qui diminuent le retard.

Jours du mois.	Août.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	R.	5	44	Sec. 4
2	R.	5	40	4
3	R.	5	36	4
4	R.	5	31	5
5	R.	5	25	6
6	R.	5	19	6
7	R.	5	12	7
8	R.	5	5	7
9	R.	4	57	8
10	R.	4	48	9
11	R.	4	39	9
12	R.	4	29	10
13	R.	4	19	10
14	R.	4	8	11
15	R.	3	56	12
16	R.	3	44	12
17	R.	3	32	12
18	R.	3	19	13
19	R.	3	6	13
20	R.	2	52	14
21	R.	2	38	14
22	R.	2	23	15
23	R.	2	8	15
24	R.	1	52	16
25	R.	1	36	16
26	R.	1	19	17
27	R.	1	2	17
28	R.	0	45	17
29	R.	0	28	17
30	R.	0	10	18
31	A.	0	8	18

Le Soleil avance ou retarde.

qui diminuent le retard du Soleil.

Jours du mois.	Septembre.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	A.	0	27	Sec. 19
2	A.	0	46	19
3	A.	1	5	19
4	A.	1	24	19
5	A.	1	43	19
6	A.	2	3	20
7	A.	2	23	20
8	A.	2	43	20
9	A.	3	3	20
10	A.	3	23	20
11	A.	3	44	21
12	A.	4	5	21
13	A.	4	26	21
14	A.	4	47	21
15	A.	5	8	21
16	A.	5	29	21
17	A.	5	49	20
18	A.	6	10	21
19	A.	6	31	21
20	A.	6	52	21
21	A.	7	13	21
22	A.	7	34	21
23	A.	7	54	20
24	A.	8	14	20
25	A.	8	34	20
26	A.	8	54	20
27	A.	9	14	20
28	A.	9	34	20
29	A.	9	53	19
30	A.	10	12	19

Le Soleil avance ou retarde.

qui augmentent les quantités dont le Soleil avance.

Jours du mois.	OCTOBRE.	M.	S.	Difference du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	A.	10	31	Sec. 19
2	A.	10	49	18
3	A.	11	7	18
4	A.	11	25	18
5	A.	11	43	18
6	A.	12	0	17
7	A.	12	17	17
8	A.	12	33	16
9	A.	12	48	15
10	A.	13	3	15
11	A.	13	18	15
12	A.	13	33	15
13	A.	13	47	14
14	A.	14	0	13
15	A.	14	13	13
16	A.	14	25	12
17	A.	14	36	11
18	A.	14	47	11
19	A.	14	57	10
20	A.	15	7	10
21	A.	15	16	9
22	A.	15	25	9
23	A.	15	33	8
24	A.	15	40	7
25	A.	15	46	6
26	A.	15	51	5
27	A.	15	56	5
28	A.	16	1	5
29	A.	16	5	4
30	A.	16	7	2
31	A.	16	9	2

Le Soleil avance ou retarde.

qui augmentent les quantités dont le Soleil avance.

Jours du mois.	NOVEMBRE.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	A.	16	9	Sec. 0
2	A.	16	9	0
3	A.	16	8	1
4	A.	16	7	1
5	A.	16	5	2
6	A.	16	2	3
7	A.	15	58	4
8	A.	15	53	5
9	A.	15	47	6
10	A.	15	40	7
11	A.	15	33	7
12	A.	15	25	8
13	A.	15	16	9
14	A.	15	6	10
15	A.	14	56	10
16	A.	14	44	12
17	A.	14	32	12
18	A.	14	19	13
19	A.	14	5	14
20	A.	13	50	15
21	A.	13	34	16
22	A.	13	17	17
23	A.	13	0	17
24	A.	12	42	18
25	A.	12	23	19
26	A.	12	4	19
27	A.	11	44	20
28	A.	11	23	21
29	A.	11	2	21
30	A.	10	40	22

Le Soleil avancé ou retarde.

qui diminuent le nombre de minutes dont le Soleil avance.

Jours du mois.	DEÇEMBRE.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	A.	10	17	Sec. 23
2	A.	9	53	24
3	A.	9	29	24
4	A.	9	4	25
5	A.	8	39	25
6	A.	8	13	26
7	A.	7	47	26
8	A.	7	20	27
7	A.	6	53	27
10	A.	6	25	28
11	A.	5	57	28
12	A.	5	29	28
13	A.	5	0	29
14	A.	4	31	29
15	A.	4	[illegible]	29
16	A.	3	33	29
17	A.	3	4	29
18	A.	2	34	30
19	A.	2	4	30
20	A.	1	34	30
21	A.	1	4	30
22	A.	0	34	30
23	A.	0	4	30
24	R.	0	26	30
25	R.	0	56	30
26	R.	1	26	30
27	R.	1	56	30
28	R.	2	25	29
29	R.	2	54	29
30	R.	3	23	29
31	R.	3	52	29

Le Soleil avance ou retarde.

(1–23) qui diminuent les nombres de minutes dont le Soleil avance.

(24–31) qui font retarder le Soleil.

*De l'usage de la table d'*équation, *pour regler les ouvrages d'Horlogerie.* Après avoir parlé de la cause des variations du soleil, de la construction des différens méchanismes propres à imiter ces effets, des moyens de les exécuter, & de se servir des tables d'*équation* pour tailler l'ellipse, je dois m'arrêter à l'usage que l'on fait de ces tables pour regler les pendules ordinaires, ainsi que les montres, & donner des méthodes pour en rendre l'usage facile.

Les pendules & montres ne peuvent marquer constamment que le tems moyen. Ces machines étant bien construites, ne sauroient diviser le tems qu'en des parties égales; lors donc que l'on veut regler une pendule par le méridien, il faut savoir si la quantité de tems écoulée entre le passage du soleil au méridien d'un jour, est égale à celle de son retour au même point pour un autre jour.

Les tables d'*équation* servent particulierement à indiquer les différences du retour du soleil, ainsi il reste à donner les moyens de s'en servir; avant de le faire, il est à propos de faire connoître les deux sortes de tables d'*équation* que donne l'académie des Sciences, lesquelles sont jointes & font partie de la connoissance des tems.

Quoiqu'il n'y ait qu'une seule *équation* ou différence du tems vrai au tems moyen du soleil, cette différence peut cependant être exprimée différemment, suivant l'époque ou point d'où l'on part : pour la former on a construit deux tables d'*équation*, comme on le peut voir dans la connoissance des tems.

Dans la premiere espece de table, qui est celle que donne la connoissance des tems à la sixieme colonne de la seconde page de chaque mois, pour tous les jours de l'année, la variation du soleil est toûjours dans le même sens; ensorte qu'une pendule réglée sur le tems moyen, mise le premier Novembre (époque que l'on a choisie pour la construction de cette

table) avec le Soleil à son passage au méridien, avancera en certains tems de l'année de 30′ 53″ sans être jamais en retard; ainsi le Soleil retardera toûjours sur le tems moyen. Une pendule mise sur cette table de l'*équation* de l'horloge, ne se trouvera juste avec le Soleil qu'une fois par an, qui est le premier Novembre, jour où elle est supposée avoir été mise avec lui à son passage au méridien.

La seconde table d'*équation* de la connoissance des tems a pour titre, *table du tems moyen au midi vrai pour le méridien de Paris.* Dans celle-ci on a partagé la somme de la variation du Soleil: ainsi une pendule reglée sur le tems moyen ne peut avancer que de 14′ 44″, mais doit retarder de 16′ 9″; ces deux quantités forment la même variation 30′ 53″ de la premiere table.

Une pendule reglée sur cette seconde espece de table, se trouvera quatre fois par an avec le Soleil; les deux tems vrai & moyen ne différeront pas l'un de l'autre le 15 Avril, le 15 Juin, le 31 Août, & le 23 Décembre. Quoique l'une & l'autre table d'*équation* puissent également servir à regler les montres & pendules, il auroit été fort-à-propos d'éviter au public le choix entre ces deux tables, en envisageant leur usage simplement relatif aux montres & pendules, ou comme ne devant servir qu'à regler ces machines.

Le tems moyen donné par l'une, sera, il est vrai, aussi propre à regler les pendules que le tems moyen donné par l'autre; mais ces deux tems paroîtront différer, quoiqu'étant au fond une même chose; car, pour en donner un exemple, une pendule qu'on aura reglée sur le moyen mouvement du Soleil, & qui aura été mise sur la premiere espece de table de l'*équation* de l'horloge, au passage du Soleil par le méridien le premier Novembre marquera midi juste, dans l'instant de ce passage du Soleil, tandis qu'une autre pendule, aussi reglée sur le tems moyen par la seconde table, retardera de 16′ 9″. Ce même jour les deux tems moyens donnés par ces deux tables & marqués par deux pendules, différeront donc entr'eux de 16′ 9″, & ainsi des autres tems de l'année.

Cette seconde espece de table, qui est celle que j'ai donnée ci-devant d'après celle de la connoissance des tems; cette table, dis-je, me paroît devoir être uniquement suivie, puisque la premiere n'a point d'autre propriété que la seconde, & que celle-ci au contraire a un avantage, c'est que le Soleil dans le tems qu'il est le plus éloigné de son moyen mouvement, ne l'est que de 16′ 9″; & l'autre au contraire ayant toute l'erreur dans le même sens, peut en différer de 30′ 53″.

Méthode pour regler une pendule par le méridien, & lui faire suivre le tems moyen ou égal. Il faut mettre la pendule au moment du passage du Soleil par le méridien, à la quantité de minutes & de secondes que la table indique, ayant égard, si le jour proposé le Soleil avance, de mettre en retard l'aiguille; & au contraire s'il retarde, d'avancer l'aiguille du nombre de minutes & secondes qui répond audit jour.

On verra le lendemain si la pendule se trouve au passage du Soleil par le méridien à la différence que la table marque pour ce jour; si elle se rencontre, c'est une preuve qu'elle est reglée; au contraire si elle excede cette différence, soit en avance ou en retard, il faut baisser ou hausser la lentille proportionnellement à l'erreur qu'elle aura faite, & au sens dont elle se sera écartée de la table.

On doit mettre la pendule en retard, si la table marque que le Soleil avance, par la raison que cette pendule étant proposée pour marquer le tems moyen, le Soleil ne peut avancer sans que ce tems ne soit en retard, & qu'au contraire il ne peut retarder sans que le tems moyen n'avance, puisque c'est d'après la comparaison de ces deux tems que la table a été faite.

Exemple. Le 18 Décembre on a vû le méridien, & mis la pendule à deux minutes 34 secondes (nombre que la table marque à ce jour): on observera le lendemain si elle retarde de la quantité que la table donne pour le 19, qui est 2 minutes 4 secondes; si elle se rencontre à cette quantité, c'est une preuve qu'elle est reglée.

Si elle a avancé sur ce nombre, baissez la lentille; au contraire si elle a retardé, faites-la monter par l'écrou en raison de l'erreur qu'elle aura faite, & repétez la même opération jusqu'à ce qu'elle suive la différence que la table indique.

On peut se dispenser de voir tous les jours le méridien, & en laisser écouler plusieurs, en se souvenant du nombre, afin que si la pendule differe de la table, on touche à la lentille en raison du nombre de jours écoulés, & de celui de minutes & secondes dont elle a avancé ou retardé.

On peut aussi, lorsque la pendule est reglée, savoir l'heure du tems vrai, en voyant par la table d'*équation* de quelle quantité le Soleil avance ou retarde sur le tems moyen au jour proposé.

Méthode pour faire suivre le tems vrai à une pendule. Pour faire suivre ce tems à une pendule, il faut s'assujettir à conduire l'aiguille chaque jour suivant que le Soleil varie; car il n'y a que les pendules à *équation* qui puissent suivre cette variation. Il faut donc avoir soin en faisant suivre à une pendule ordinaire le tems vrai, d'y toucher de tems à autre, en conduisant l'aiguille suivant que le Soleil avance ou retarde, & faire attention si la pendule s'éloigne chaque jour du Soleil du nombre de secondes marquées à la derniere colonne de chaque mois, ensorte que le mouvement de la pendule suive toûjours le tems moyen: la différence dont le Soleil varie d'un jour à l'autre est marquée à la derniere colonne de chaque mois; on peut se servir de cette variation pour regler la pendule proposée, si elle avance ou retarde d'une plus grande quantité que cette différence de 24 heures, il faut toucher à la lentille à proportion de l'erreur.

Dans le cas où on ne pourroit pas voir le Soleil tous les jours, la méthode dont je viens de parler pour faire suivre le tems vrai à l'aiguille, & regler la pendule par la troisieme colonne, ou excès de 24 heures, deviendroit difficile.

Il faut donc avant de faire varier l'aiguille comme le Soleil, commencer par regler la piece sur le tems moyen (par la premiere méthode), après quoi il est très-facile de faire suivre à l'aiguille le mouvement du Soleil, comme on le verra par cet exemple, qui suppose la pendule reglée sur le tems moyen, à laquelle on veut faire suivre les variations du Soleil ou le tems vrai.

Exemple pour regler la pendule sur le tems moyen, en lui faisant suivre le tems vrai. Ayant mis le premier Mars la pendule avec le Soleil à son passage au méridien, observez le 13 du même mois le Soleil, qui depuis le premier s'est approché de trois minutes du tems moyen: voyez pour cet effet la table d'*équation*, laquelle marque pour le premier Mars, le Soleil retarde de 12′ 36″, & le 13 de 9′ 36″, donc il a avancé de 3 minutes. Si la pendule est reglée sur le tems moyen, elle doit être en retard du Soleil de cette quantité; si elle en differe en plus ou en moins, il faut monter la lentille si elle retarde, & la baisser si au contraire elle avance.

Pour regler une pendule à secondes ou d'observation, il est à-propos d'avoir une montre à secondes, que l'on arrête sur midi, & à l'instant du passage du Soleil par le méridien, on la laisse marcher (les montres à secondes ont ordinairement un petit

levier qui sert pour cela), de sorte que cette montre donne exactement l'heure du Soleil; car avec un méridien que j'ai fait, je suis assûré du passage du Soleil par le méridien à cinq secondes près, je puis même dire à deux secondes; ainsi ayant une table d'*équation*, on met la pendule à la quantité de minutes & secondes qu'elle indique; de cette façon on peut regler une pendule avec beaucoup d'exactitude.

Quant aux pendules & montres ordinaires, il n'est pas besoin de cette grande précision, & on ne doit pas même l'attendre; de sorte qu'on peut négliger quelques secondes que l'on appercevra de variation en un jour; & même quand il y auroit 30 secondes pour les montres, on ne doit pas y faire attention; le méridien peut aussi ne pas donner exactement l'instant de midi.

Description d'un moyen particulier de faire une révolution annuelle astronomique, de marquer les quantiemes des mois, les mois de l'année, & années bissextiles, par M. ADMYRAULD, *horloger à Paris; figures 42 A & 43 A.* Cette piece est exécutée dès 1734; & quoique le méchanisme en soit assez ingénieux pour avoir mérité d'être présenté à l'académie, l'auteur ne l'a pas jugé à propos, & cela par un sentiment de modestie qui ne peut que lui faire honneur; car de nos jours on cherche à se faire payer de la moindre production par des éloges, que l'on n'a pas toûjours mérités: quoi qu'il en soit, il a bien voulu me confier cette piece pour la faire dessiner & en faire part au public, auquel je crois faire un présent, quoique l'ouvrage paroisse trop composé & pouvoir se réduire à une moindre quantité de pieces; mais rien n'est à négliger en fait d'arts, sur-tout lorsque la composition annonce du génie, & un homme qui possede son objet.

La roue annuelle *A* (*fig.* 42 *A*), fait sa révolution en 365 jours dans les années communes, & en 366 dans les bissextiles, par un moyen que nous allons expliquer.

Cette roue *A* fait mouvoir un petit roüage qui lui est particulier, composé des roues *d e f* & du volant *g*, mises dans une petite cage formée par la platine des piliers, & par la piece ponctuée *p*. La tige du pignon de la roue *f* passe à-travers la piece *p*, & porte quarrément un pignon *r* de 4 dents. Ce pignon engrene dans le cercle *A* (*fig.* 43 *A*), où sont gravés les quantiemes du mois, & lui fait faire une révolution en 31 jours. La roue *f* fait un tour chaque jour, lorsque les doubles détentes *b e* ont donné la liberté à la cheville que porte cette roue, de se dégager & de faire cette révolution. Ces détentes font le même effet que celle d'une sonnerie. La détente *b* est portée par le quarré d'une tige qui passe à-travers les platines. La partie de la tige qui passe à-travers l'autre platine, porte quarrément un levier qui est mû par une roue de la sonnerie, qui fait un tour en 24 heures; laquelle porte une cheville qui fait agir les détentes *b c*, & dégage la cheville de la roue *f*.

Sur la platine des piliers, au-dessous de la roue annuelle, est fixé un barrillet, dans lequel agit un ressort qui fait tourner la roue annuelle, au moyen d'un encliquetage qu'elle porte, & sur lequel agit un rochet que porte l'arbre du barrillet dont le quarré va jusqu'au cadran, & sert à remonter ce petit roüage tous les quatre ans seulement.

On peut envisager ce roüage comme une espece de sonnerie, dont la plaque *O* est la roue de compte, qui fait faire 372 tours à la roue *f*, qui répondent à autant de jours, & font tous les mois de 31.

On conçoit que cette roue *f* n'étant dégagée qu'une fois chaque jour, à ne suivre que ce méchanisme, la roue annuelle feroit une révolution en 372 jours. L'effet de la plaque *O* est donc pour faire passer le nombre des jours dont la roue annuelle est composée, pour chaque mois, lesquels sont tous de 31, comme je viens de le dire, & qui excede celui dont tel mois est composé; ensorte que si c'est un mois de vingt-huit jours, la roue *f* fera quatre tours en un seul jour, par le moyen de la partie saillante de la roue de compte *O* qui fait rester la détente *c* levée jusqu'à ce que la roue *f* ait fait quatre révolutions, & ainsi des autres mois.

La roue *A* emporte avec elle, en tournant, la roue *d* de 40; celle-ci engrene dans un pignon *E* de 10, à lanterne, fixé sur la plaque ponctuée *pp:* cette roue *d* fait donc un tour en quatre ans. Elle porte une plaque *T*, laquelle a une entaille où le levier *q h* entre tous les quatre ans une fois. Ce levier est porté par la roue annuelle; il sert pour les années bissextiles; c'est-à-dire à faire que la roue de compte présente une partie saillante moins large, & qui par conséquent ne fasse passer que trois jours, au lieu de quatre qu'il en doit passer dans les années communes de 365 jours, puisque l'on a dit que la roue annuelle est calculée pour faire une révolution en 372 jours, ensorte que chaque mois seroit de 31 jours: le mois de Février de l'année commune est donc composé de quatre jours de trop.

La partie saillante de la roue de compte a une largeur qui tient la détente levée jusqu'à ce que la roue *f* ait fait trois tours; & la partie *i* du levier *q h* est mise contre la partie saillante de la roue de compte qui répond au mois de Février, & la rend plus large d'une quantité qui répond à un jour; ainsi ces deux parties tiennent levées les détentes, & permettent à la roue de faire quatre tours qui répondent à quatre jours. Le levier *q h* reste dans cette position pendant trois années; & à la quatrieme, qui est la bissextile, il entre dans l'entaille de la plaque *T*, & diminue pour lors la largeur de la dent saillante de la roue de compte; de sorte que la roue *f* ne fait que trois tours pendant que la détente *c* reste levée: ainsi le mois de Février est composé par-là de 29 jours. Le cercle des mois marque aussi par ce moyen les quantiemes de mois exactement. Le levier *b* porte un bras à l'extrémité duquel il y a un pié-de-biche. Le bras *f* du levier *b* sert à faire changer à chacun de ses mouvemens une dent de l'étoile *F* de sept rayons, laquelle porte un chaperon où sont gravés les jours de la semaine.

La roue annuelle porte 12 chevilles, dont chacune sert & est placée à propos pour faire passer une dent de l'étoile *M* (*fig.* 43.), aussi de 12 rayons. Cette étoile porte un limaçon de 12 pas, sur lesquels appuie un bras du levier *O*. Ce levier monte & descend, suivant qu'il y est obligé par le limaçon *P;* il sert à marquer les mois de l'année qui sont gravés sur la partie *q r:* ils paroissent alternativement à-travers de l'ouverture faite pour cet effet à la plaque ou cadran. L'étoile *M* porte une cheville qui fait mouvoir le levier *a b c*, mobile au point *a*, brisé en *b*, & dont la partie *c* sert à faire tourner l'étoile *E* de huit rayons. Cette étoile porte un limaçon de quatre pas différens, lesquels sont répétés diamétralement deux fois, ce qui fait huit pas. L'étoile *E* reste huit ans à faire un tour; elle pourroit même n'en rester que quatre, puisque son usage est pour marquer les années bissextiles, & qu'elles ne sont que tous les quatre ans. Mais M. Admirauld l'a fait, afin que le levier *a b c* ne fût pas obligé de faire un trop grand chemin pour faire passer une dent de l'étoile, qui ne feroit pour lors que de quatre. Les pas de limaçon *f* font monter & descendre le levier *d e*, & marquer les années communes & bissextiles qui sont gravées sur la partie *e*, & paroissent, comme ceux des mois, au-travers de la plaque. Chacune des étoiles dont j'ai parlé est maintenue par un sautoir, comme on le verra par les figures.

On peut fixer sur la roue annuelle une ellipse, & faire servir par ce moyen le mouvement annuel à faire marquer l'*équation*. C'est en l'envisageant aussi sous ce point de vûe que j'ai crû devoir joindre la description de cette piece à l'article *équation*. *Cet article est de M.* FERDINAND BERTHOUD, *horloger*.

EQUERRE, s. f. (*Géometr.*) C'est un instrument fait de bois ou de métal, qui sert à tracer & mesurer des angles droits, comme *L E M*, *Planche de Géom. fig.* 42.

Elle est composée de deux regles ou jambes, qui sont jointes ou attachées perpendiculairement sur l'extrémité l'une de l'autre. Quand les deux branches sont mobiles à un point, on l'appelle *biveau* ou *fausse équerre*. *Voyez* BIVEAU.

Pour examiner si une *équerre* est juste ou non, décrivez un demi-cercle *A E F* d'un diametre à discrétion; & dans ce demi-cercle tirez de chaque extrémité du diametre *A* & *F* des lignes droites, vers un point pris à volonté dans la circonférence, comme *E*: appliquez l'*équerre* aux côtés de l'angle *AEF*, de maniere que son sommet soit en *E*. Si l'*équerre* s'ajuste exactement aux côtés de l'angle, elle est juste; autrement, elle est fausse. *Harris* & *Chambers*.

On dit que deux *lignes*, &c. sont d'*équerre*, quand elles sont perpendiculaires l'une à l'autre.

EQUERRE D'ARPENTEUR, *en terme d'Arpentage*; c'est un cercle de cuivre d'une bonne consistance, de 4, 5 ou 6 pouces de diametre. *Pl. d'Arpent. fig.* 17. On le divise en quatre parties égales, par deux lignes qui s'entre-coupent à angles droits au centre. Aux quatre extrémités de ces lignes & au milieu du limbe, on met quatre fortes pinnules bien rivées dans des trous quarrés, & très-perpendiculairement fendues sur ces lignes, avec des trous au-dessous de chaque fente, pour mieux distinguer les objets éloignés. On évide ce cercle, pour le rendre leger.

Au-dessous & au centre de l'instrument se doit monter à vis une virole, qui sert à soûtenir l'*équerre* sur son bâton de 4 à 5 piés (*fig.* 18.) suivant la hauteur de l'œil de l'observateur. Ce bâton est garni d'un fer pointu par le bout qui entre en terre, & l'autre bout est arrondi, pour que la virole y reste juste.

Toute la précision de cet instrument consiste en ce que les pinnules soient bien exactement fendues à angles droits; ce que l'on connoîtra facilement en bornayant par deux pinnules un objet éloigné, & un autre objet par les deux autres pinnules. Il faut ensuite tourner l'*équerre* bien juste sur son bâton, & regarder les mêmes objets par les pinnules opposées: s'ils se rencontrent bien exactement dans l'alignement des fentes, c'est une marque de la justesse de l'instrument.

Pour éviter de fausser cette *équerre*, il faut, 1° enfoncer en terre le bâton seul; & quand il est bien affermi, placer ladite *équerre* sur la virole, par le moyen de sa vis.

On fait aussi de ces sortes d'*équerres* où l'on met huit pinnules, de la même maniere que celles décrites ci-dessus; elles servent pour avoir les angles de 45 degrés, ainsi qu'aux Jardiniers pour aligner & planter des allées d'arbres en étoile.

Voici la maniere de se servir de cet instrument. Supposons qu'on veuille lever le plan du champ *A B C D E* (*Pl. de l'Arpent. figure* 24.), on plantera des jallons ou des piquets bien à-plomb à tous les angles; on mesurera la ligne *A C*, & les perpendiculaires qui tombent des angles sur cette ligne, & l'on écrira séparément ces mesures. Pour trouver le point *F*, extrémité d'une des perpendiculaires, on plantera des jallons à discrétion sur la ligne *A C*, & l'on mettra le pié de l'instrument sur la même ligne, de maniere qu'à-travers deux alidades opposées on puisse voir deux des jallons plantés sur cette ligne; & à-travers les deux autres alidades, le jallon *E*. Si dans cette station le point *E* n'est point visible, on reculera ou l'on avancera l'instrument, jusqu'à ce que les lignes *A F*, *E F* fassent un angle droit en *F*: par ce moyen on aura le plan du triangle *A F E*. On trouvera de la même maniere le point *H* où tombe la perpendiculaire *D H*, dont on mesurera la longueur avec celle de *HF*, pour avoir le plan du trapese *E F H D*.

On mesurera ensuite *HC*, qui fait un angle droit avec *HD*, & on aura le plan du triangle *D H C*. Il ne restera plus après cela qu'à trouver le point *G*, où tombe la perpendiculaire *B G*. On trouvera ce point de la même maniere que les autres, & on aura par ce moyen le plan de tout le champ *A B C D E*, dont on aura l'aire ou la surface en ajoûtant ensemble les triangles & les trapeses. *Voyez* AIRE, SURFACE, TRIANGLE, TRAPESE, *&c.* Voyez *aussi* ARPENTEUR, CHAÎNE, LEVER UN PLAN, *&c.* (*E*)

EQUERRE, (*Architect.*) L'*équerre* des Architectes n'a rien de particulier; c'est une *équerre* commune, telle que celle des Géometres, dont on a donné la description au commencement de cet article. Il n'y a presqu'aucun art où elle ne soit d'usage, & nous y renverrons dans les articles suivans.

EQUERRE, *en Architecture*, s'entend aussi d'un lien de fer coudé, qu'on met aux poteaux corniers d'une encoignure de pan de bois, aux portes de menuiserie & à d'autres ouvrages. (*P*)

EQUERRES, (*Hydrauliq.*) sont des coudes qu'on est obligé de faire à une conduite, lorsque le dessein d'un jardin vous assujettit à des angles indispensables.

Equerre se dit encore de grosses plates-bandes de fer dont on garnit les angles des reservoirs de plomb élevés en l'air, pour soûtenir la poussée & l'écartement des côtés. (*K*)

EQUERRE, *en terme de Bijoutier*, est un instrument formant un triangle équilatéral, dont ils se servent pour tracer des angles.

EQUERRE dont se servent *les Graveurs* & *Dessinateurs*, est une planche de bois représentée *figure* 12. *Pl. I. de la Gravûre*, qui a deux arrêtes, *A B*, *C D*, perpendiculaires l'une à l'autre; & un trou *D*, pour pouvoir mettre le doigt & lever l'*équerre* facilement, & sans toucher à l'encre dont les arrêtes peuvent être mouillées.

EQUERRE DES JARDINIERS, *voyez* EQUERRE DES ARPENTEURS.

EQUERRE DES MAÇONS, *voyez* EQUERRE DES GÉOMETRES.

EQUERRE DES CHARPENTIERS, *voyez* EQUERRE DES GÉOMETRES.

EQUERRE À ÉPAULEMENT, (*Charpent.*) Celle-ci ne differe de l'*équerre* ordinaire, qu'en ce qu'une des branches est triple en épaisseur de l'autre: c'est par cette raison qu'elle a un épaulement de chaque côté. Cet épaulement sert à soûtenir l'*équerre* ferme, lorsque l'on veut tracer une ligne. *Voyez la fig.* 10. *Pl. des outils du Charpentier.*

EQUERRE DU CHARRON, *voyez* EQUERRE DES GÉOMETRES: ils en ont de grandes & de petites.

EQUERRE, *outil de Graveur de poinçons à lettres*, est un morceau de bois ou de cuivre plié en *équerre* (*fig.* 53. *Planche III. de la Gravure*); ensorte que la ligne *A B*, qui est l'angle ou jonction des deux parties de l'*équerre*, soit perpendiculaire au plan ou face de la pierre à l'huile sur laquelle on la pose. Le dessous de l'*équerre* est garni d'une semelle d'acier, qui glisse sur la pierre à l'huile. Lorsqu'on s'en sert pour dresser un poinçon par la face de la lettre, on place le poinçon dans l'angle de l'*équerre*, où on le tient assujetti avec le pouce, pendant que les autres doigts pressent extérieurement l'*équerre*. On fait glis-

fer le tout fur la pierre, qui ufe à-la-fois la femelle d'acier de l'*équerre*, & la face du poinçon où la lettre eft gravée, qui par ce moyen eft parfaitement dreffée. *Voyez l'article* GRAVÛRE DES POINÇONS À LETTRE, & *la figure 51.* qui repréfente le poinçon dans l'*équerre* à dreffer qui eft pofée fur la pierre à l'huile.

EQUERRE DES FERBLANTIERS, *voyez* EQUERRE DES GÉOMETRES.

EQUERRE DU MENUISIER, *voyez* EQUERRE DU GÉOMETRE & DU CHARPENTIER.

EQUERRE DE L'ÉCRIVAIN, *voyez* EQUERRE DU GÉOMETRE.

EQUERRE DE L'ARQUEBUSIER, *voyez* EQUERRE DU GÉOMETRE.

EQUERRE, *en terme de Potier de terre*, eft une plaque de fer à plufieurs pans, qui fert de patron ou de modele fur lequel on coupe le carreau.

EQUERRE, *en termes de Vitrier*, eft une grande *équerre* d'acier percée d'efpace en efpace, & à bifeaux en-dedans : elle fert à mettre les panneaux à l'*équerre*.

EQUERRES DES CLOCHERS, (*Jurifprudence.*) *ou* ESQUIERS DES CLOCHERS & DES ÉGLISES, fignifie, felon quelques-uns, l'*endroit* où font affis les clochers; ou, felon d'autres, l'*efpace* qui fe trouve d'un clocher à l'autre. Plufieurs coûtumes difent que le droit de vaine pâture pour les beftiaux d'une paroiffe, s'étend jufqu'aux *équerres* des clochers voifins, c'eft-à-dire d'un clocher à l'autre. *Voyez* les coûtumes de Vitry, *art. 212.* Châlons, *266.* Chaumont, *art. 103.* Troyes, *169.* Sens, *145.* Melun, *art. 302.* & PATURAGE, PATURE, VAINE-PATURE. (*A*)

EQUESTRE, adj. (*Gramm.*) eft un terme dont on fe fert fur-tout dans cette phrafe, *ftatue équeftre*, qui fignifie *une ftatue repréfentant une perfonne à cheval. Voyez* STATUE.

Ce mot eft formé du latin *eques*, chevalier, homme de cheval; de *equus*, cheval. *V.* CHEVALIER.

La Fortune *équeftre*, dans l'ancienne Rome, étoit une ftatue de cette divinité à cheval. Nous difons auffi quelquefois *une colonne équeftre. Voyez* COLONNE.

Ordre équeftre, chez les Romains, fignifioit l'*ordre des chevaliers*, ou *equites. Chambers.*

EQUIANGLE, adj. en *Géométrie*, fe dit des figures dont les angles font égaux. *Voyez* ANGLE.

Un quarré eft une figure *équiangle. Voyez* QUARRÉ. Un triangle équilatéral eft auffi *équiangle. Voyez* EQUILATÉRAL.

Quand les trois angles d'un triangle font égaux aux trois angles d'un autre triangle, on appelle ces triangles *équiangles* entr'eux. *Voyez* TRIANGLE. (*E*)

Le mot *équiangle* s'employe plus fouvent dans ce dernier fens relatif, lorfqu'on compare les angles d'une figure à ceux d'une autre, que dans le premier fens; lorfqu'on compare entre eux les angles d'une feule figure. Cependant il eft utile de s'en fervir dans les deux acceptions, pour éviter les circonlocutions, ayant foin d'ailleurs que ce mot ne faffe point d'équivoque; une figure *équiangle* tout court, eft une figure dont les angles font égaux entr'eux; une figure *équiangle* à une autre ou deux figures *équiangles* entr'elles, font deux figures dont les angles font égaux chacun à chacun. Peut-être feroit-on encore mieux de fe fervir dans le premier cas du mot *équiangulaire* (qui n'eft pas même tout à fait hors d'ufage) à l'exemple de *quadrangulaire*, & d'employer dans le fecond cas le mot *équiangle* : une figure *équiangulaire*, deux figures *équiangles*, *&c.* (*O*)

EQUICRURAL, adj. (*Géom.*) Un triangle *équicrural* eft celui dont deux côtés font égaux, & qu'on appelle plus communément un *triangle ifofcele. Voyez* ISOSCELE & TRIANGLE. (*E*)

On peut appeller *équicrural*, un angle, une figure dont les côtés font égaux. Mais ce mot n'eft plus en ufage, parce que ceux d'*ifofcele* & d'*équilatéral* y fuppléent. (*O*)

EQUICULUS, *EQUULEUS*, ou *EQUUS MINOR*, (*Aftronom.*) eft une conftellation de l'hémifphere feptentrionnal, autrement nommé *cheval* ou *petit cheval. Voyez* CHEVAL, (*Aftron.*) (*O*)

EQUIDIFFÉRENT, adj. en *Arithmétique.* Si dans une fuite de trois quantités il y a la même différence entre la premiere & la feconde, qu'entre la feconde & la troifieme, on dit alors que ces quantités font continuement *équidifférentes*; mais fi dans une fuite de quatre quantités, il y a la même différence entre la premiere & la feconde, qu'entre la troifieme & la quatrieme; on appelle ces quantités difcretement *équidifférentes. Voyez* RAISON & RAPPORT.

Ainfi, 3, 6, 7 & 10 font *difcretement équidifférentes*; & 3, 6 & 9 *continuement équidifférentes. Harris & Chambers. Voyez* DISCRET, CONTINU & QUANTITÉ. *Voyez* auffi PROPORTION ARITHMÉTIQUE. (*E*)

EQUIDISTANT, adj. *en Géométrie*, eft un terme qui exprime la relation de deux chofes, en tant qu'elles font à la même ou à une égale diftance l'une de l'autre. *Voyez* DISTANCE.

Ainfi on peut dire que les lignes paralleles font *équidiftantes*, ou *également diftantes*; parce que ni l'une ni l'autre ne s'éloigne ni ne s'approche. *Voyez* PARALLELE. *Harris & Chambers.* (*E*)

On peut néanmoins remarquer qu'il y a cette différence entre *équidiftant* & *parallele*, que le dernier s'applique à une étendue continue, ou confiderée comme telle, & le premier à des parties de cette étendue ifolées & comparées; ainfi on peut dire que dans deux lignes *paralleles* deux points quelconques correfpondans, c'eft-à-dire fitués dans la même perpendiculaire à ces deux lignes, font toujours *équidiftans*; que dans deux rangées d'arbres paralleles chaque arbre eft *équidiftant* de fon correfpondant dans l'autre allée. *Equidiftant* s'employe encore lorfque dans une *même* portion d'étendue on compare des particules fituées à égales diftances les unes des autres; ainfi dans une feule rangée d'arbres plantés à égale diftance l'un de l'autre, on peut dire que les arbres font *équidiftans*; au lieu que *parallele* ne s'employe jamais qu'en comparant la pofition de *deux* portions d'étendue diftinguées. Telles font les différences des mots *parallele* & *équidiftant* : la Géométrie, comme l'on voit, a fes fynonymes ainfi que la Grammaire. (*O*)

EQUILATÉRAL, *ou* EQUILATERE, adj. (*Géom.*) fe dit de tout ce qui a les côtés égaux. Ce mot eft formé des deux mots latins *æquus* égal, & *latus* côté.

Ainfi un triangle *équilatéral* eft celui dont les côtés font tous d'une égale longueur. Dans un triangle *équilatéral*, tous les angles font auffi égaux. *Voyez* TRIANGLE & FIGURE.

Tous poligones réguliers & tous corps réguliers font *équilatéraux. Voyez* POLIGONE, RÉGULIER, *&c. Harris & Chambers.* (*E*)

Le mot *équilatéral* eft plus en ufage qu'*équilatere*, cependant ce dernier n'eft pas encore tout-à-fait profcrit; il eft même en quelques cas plus en ufage que l'autre, comme dans le cas fuivant.

Hyperbole équilatere eft celle dans laquelle les axes conjugués comme $A B$ $d e$ font égaux. *Planche des coniques, fig. 20.*

Donc 1° comme le parametre d'une hyperbole eft une troifieme proportionnelle aux axes conjugués, il leur eft égal dans l'hyperbole *équilatere* : 2°, fi dans l'équation $y^2 = b x + b x^2$: a qui eft l'équation

tion générale des hyperboles, nous faisons $b = a$; l'équation $y^2 = ax + xx$ est celle d'une hyperbole *équilatere*. *Voyez* HYPERBOLE.

Dans cette derniere équation on prend l'origine des coordonnés au sommet de l'hyperbole : si on les prenoit au centre, l'équation de l'hyperbole *équilatere* rapportée à son premier axe seroit $yy = xx - \frac{aa}{4}$, & rapportée au second axe, elle seroit $yy = xx + \frac{aa}{4}$. (*O*)

EQUILIBRE, s. m. *en Méchanique*, signifie une égalité de force exacte entre deux corps qui agissent l'un contre l'autre. Une balance est en *équilibre* quand les deux parties se soûtiennent si exactement, que ni l'une ni l'autre ne monte ni ne descend, mais qu'elles conservent toutes deux leur position parallele à l'horison. C'est de-là que le mot *équilibre* tire son étymologie, étant composé de *æquus*, égal, & *libra*, balance. C'est pourquoi aussi on se sert souvent du mot *balancer* ou *contre-balancer* pour désigner l'*équilibre*. *Voyez* BALANCE & LEVIER.

En général, la partie de la Méchanique qu'on appelle *statique*, a pour objet les loix de l'*équilibre* des corps.

Pour que deux corps ou deux forces se fassent *équilibre*, il faut que ces forces soient égales, & qu'elles soient directement opposées l'une à l'autre.

Lorsque plusieurs forces ou puissances agissent les unes contre les autres, il faut commencer par réduire deux de ces puissances à une seule, ce qui se fera en prolongeant leurs directions jusqu'à ce qu'elles se rencontrent, & cherchant ensuite par les regles de la composition des forces la direction & la valeur de la puissance qui résulte de ces deux-là ; on cherchera ensuite de la même maniere la puissance résultante de cette derniere, & d'une autre quelconque des puissances données, & en opérant ainsi de suite, on réduira toutes ces puissances à une seule. Or pour qu'il y ait *équilibre*, il faut que cette derniere puissance soit nulle, ou que sa direction passe par quelque point fixe qui en détruise l'effet.

Si quelques-unes des puissances étoient paralleles, il faudroit supposer que leur point de concours fût infiniment éloigné, & on trouveroit alors facilement la valeur de la puissance qui en resulteroit & sa direction. *Voyez la Méchanique* de Varignon.

Le principe de l'*équilibre* est un des plus essentiels de la Méchanique, & on y peut réduire tout ce qui concerne le mouvement des corps qui agissent les uns sur les autres d'une maniere quelconque. *Voyez* DYNAMIQUE.

Il y a *équilibre* entre deux corps, lorsque leurs directions sont exactement opposées, & que leurs masses sont entr'elles en raison inverse des vîtesses avec lesquelles ils tendent à se mouvoir. Cette proposition est reconnue pour vraie par tous les Méchaniciens. Mais il n'est peut-être pas aussi facile qu'ils l'ont crû, de la démontrer en toute rigueur, & d'une maniere qui ne renferme aucune obscurité. Aussi la plûpart ont-ils mieux aimé la traiter d'*axiome* que de s'appliquer à la prouver. Cependant, si on y veut faire attention, on verra qu'il n'y a qu'un seul cas où l'*équilibre* se manifeste d'une maniere claire & distincte, c'est celui où les deux corps ont des masses égales & des vîtesses *de tendance* égales & en sens contraires. Car alors il n'y a point de raison pour que l'un des corps se meuve plûtôt que l'autre. Il faut donc tâcher de réduire tous les autres cas à ce premier cas simple & évident par lui-même ; or c'est ce qui ne laisse pas d'être difficile, principalement lorsque les masses sont incommensurables. Aussi n'avons-nous presque aucun ouvrage de Méchanique, où la proposition dont il s'agit soit prouvée avec l'exactitude qu'elle exige. La plûpart se contentent de dire que la force d'un corps est le produit de sa masse par sa vîtesse, & que quand ces produits sont égaux, il doit y avoir *équilibre*, parce que les forces sont égales ; ces auteurs ne prennent pas garde que le mot de *force* ne présente à l'esprit aucune idée nette, & que les Méchaniciens même sont si peu d'accord là-dessus, que plusieurs prétendent que la force est le produit de la masse par le quarré de la vîtesse. *Voyez* FORCES VIVES. Dans mon *traité de Dynamique*, imprimé en 1743, *page 37 & suiv.* j'ai tâché de démontrer rigoureusement la proposition dont il s'agit, & j'y renvoye mes lecteurs ; j'ajoûterai seulement ici les observations suivantes.

1°. Pour démontrer le plus rigoureusement qu'il est possible la proposition dont il s'agit, il faut supposer d'abord que les deux corps qui se choquent soient des parallelepipedes égaux & rectangles, dont les bases soient égales, & s'appliquent directement l'une sur l'autre ; ensuite on supposera que la base demeurant la même, un des parallelepipedes s'allonge en même proportion que sa vîtesse diminue ; par ce moyen on démontrera l'*équilibre* dans les parallelepipedes de même base, en suivant la méthode de l'endroit cité dans notre *traité de Dynamique*.

2°. Quand un des parallelepides est double de l'autre, au lieu de partager la vîtesse V du petit en deux, on peut partager la masse M du grand en deux autres qui ayent chacune la vîtesse $\frac{V}{2}$, & dont, outre cela, la partie antérieure ait encore la vîtesse $\frac{V}{2}$, & la partie postérieure la vîtesse $\frac{V}{2}$ en sens contraire ; car par ce moyen les deux parties du grand corps se feront *équilibre* entr'elles, & il ne restera plus qu'une masse M d'une part, animée de la vîtesse V, & de l'autre qu'une masse $\frac{m}{2}$ ou M animée de la vîtesse $\frac{V}{2} + \frac{V}{2} = V$, c'est-à-dire que tout sera égal de part & d'autre. On peut appliquer le même raisonnement aux autres cas plus composés.

3°. Quand on aura démontré les lois de l'*équilibre* pour des parallelepipedes de même base, on les démontrera pour des parallelepipedes de bases différentes, en employant le principe suivant : *si deux parallelepipedes, égaux, rectangles, & semblables, sont fixés aux deux extrémités d'un levier, & qu'entre ces deux parallelepipedes on en place deux autres à égale distance des extrémités du levier, & qui agissent en sens contraire aux deux premiers, avec la même vîtesse de tendance, il y aura équilibre* ; proposition dont la vérité ne sera point contestée, mais qu'il est peut-être difficile de démontrer rigoureusement. Sur quoi *voyez* l'*article* LEVIER.

4°. On applique ensuite cette même proposition pour démontrer l'*équilibre* des corps de figure quelconque, dont les masses sont en raison inverse de leurs vîtesses, & qui agissent l'un sur l'autre suivant des lignes qui passent par leur centre de gravité. Par le moyen de ces différens théoremes on aura démontré rigoureusement & sans restriction la loi de l'*équilibre* dans les corps qui se choquent directement. A l'égard de l'*équilibre* dans le levier, & autres machines, *voyez* LEVIER, POULIE, FORCES MOUVANTES, ROUE, COIN, MACHINE FUNICULAIRE, VIS, *&c.*

5°. On a demandé plusieurs fois si les lois du choc des corps sont telles qu'il ne pût pas y en avoir d'autres. Nous avons démontré *au mot* DYNAMIQUE, que les lois du choc dépendent de celles de l'*équilibre* ; ainsi la question se réduit à savoir, si les lois de l'*équilibre* sont telles qu'il ne puisse pas y en avoir d'autres ; or les lois de l'*équilibre* se réduisent, comme

nous avons vû dans cet article, à l'*équilibre* de deux corps égaux & semblables, animés en sens contraire de vîtesses *de tendance* égales. Tout se reduit donc à savoir, s'il peut encore y avoir *équilibre* dans d'autres cas; c'est-à-dire par exemple si deux corps égaux dont les vîtesses contraires sont inégales, pourront se faire absolument *équilibre*, ou ce qui est la même chose, comme il est aisé de le voir, si un corps *A* animé d'une vîtesse quelconque *a*, & venant frapper un autre corps égal en repos, les deux corps resteront en repos après le choc. Il semble que ce dernier cas est impossible; car au lieu de supposer le second corps en repos, supposons-le animé de la vîtesse $-a$ égale & en sens contraire à la vîtesse *a*; il est certain d'abord que dans ce cas il y aura *équilibre*; supposons à présent que dans l'instant où il est animé de la vîtesse $-a$, par laquelle il fait *équilibre* au premier corps, il soit animé de la vîtesse $+a$, il est évident 1°. que rien n'empêchant l'action de cette derniere vîtesse, puisque l'autre $-a$ est détruite par l'action du premier corps, rien n'empêchera ce second corps de se mouvoir avec la vîtesse $+a$; cependant ce même corps animé des vîtesses $+a, -a$, est dans un cas semblable à celui du repos, où nous l'avons supposé, & puisqu'on suppose que ce second corps en repos ne seroit point mû par le premier, ce second corps seroit donc tout à la fois en repos & en mouvement, ce qui est absurde. Donc il n'y a de vrai cas d'*équilibre* que celui des vîtesses égales & contraires. Donc, *&c.*

6°. Donc quand deux corps sont en *équilibre*, en vertu de la raison inverse de leur vîtesse & de leurs masses, si on augmente ou qu'on diminue si peu qu'on voudra la masse ou la vîtesse d'un des corps, il n'y aura plus d'*équilibre*. Il faut nécessairement supposer cette derniere proposition, pour démontrer la proposition ordinaire de l'*équilibre* dans le cas de l'incommensurabilité des masses, *voyez page 39* de ma *Dynamique*; car dans le cas des incommensurables on ne démontre que par la réduction à l'absurde; & la seule absurdité à laquelle on puisse réduire ici, comme on le peut voir par la démonstration citée, c'est qu'une masse plus grande fait le même effet qu'une moindre avec la même vîtesse. Il est assez singulier que pour démontrer une proposition nécessairement vraie, telle que celle de l'*équilibre* des masses en raison inverse des vîtesses, il faille absolument supposer cette autre proposition qui paroît moins nécessairement vraie; *qu'un corps en mouvement venant frapper un autre corps en repos, lui donnera nécessairement du mouvement.* Cette connexion forcée n'est-elle pas une preuve que la seconde proposition est aussi nécessairement vraie que la premiere? Il me semble que ce raisonnement n'est pas sans force, sur-tout si on le joint à celui de l'article 5 précédent.

De tout cela il s'ensuit, qu'il n'y a qu'une seule loi possible d'*équilibre*, un seul cas où il ait lieu, celui des masses en raison inverse des vîtesses; que par conséquent un corps en mouvement en mouvera toujours un autre en repos: or ce corps en mouvement, en communiquant une partie du sien, en doit garder le plus qu'il est possible, c'est-à-dire, n'en doit communiquer que ce qu'il faut pour que les deux corps aillent de compagnie après le choc avec une vîtesse égale. De ces deux principes résultent les lois du mouvement & de la Dynamique; & il résulte de tout ce qui a été dit, que ces lois sont non seulement les plus simples & les meilleures, mais encore les seules que le Créateur ait pû établir d'après les propriétés qu'il a données à la matiere. *Voy.* DYNAMIQUE, PERCUSSION.

Sur l'*équilibre* des fluides, *voyez* FLUIDE, HYDROSTATIQUE, *&c.*

Au reste on ne devroit à la rigueur employer le mot *équilibre*, que pour désigner le repos de deux puissances ou deux corps qui sont dans un état d'effort continuel, & continuellement contre-balancé par un effort contraire, en sorte que si un des deux efforts contraires venoit à cesser ou à être diminué, il s'ensuivroit du mouvement. Ainsi deux poids attachés aux bras d'une balance sont en *équilibre* dans le sens proprement dit: car ces deux poids agissent sans cesse l'un contre l'autre, & si vous diminuez un des poids, la balance sera en mouvement. Au contraire deux corps égaux & durs qui se choquent en sens opposés avec des vîtesses égales, détruisent à la vérité leurs mouvemens, mais ne sont pas proprement en *équilibre*, parce que l'effort réciproque des deux corps est anéanti par le choc; après l'instant du choc ces deux corps ont perdu leur tendance même au mouvement, & sont dans un repos absolu & respectif, en sorte que si on ôtoit un des corps, l'autre resteroit en repos sans se mouvoir. Cependant pour généraliser les idées, & simplifier le langage, nous donnons dans cet article le nom d'*équilibre* à tout état de deux puissances ou forces égales qui se détruisent, soit que cet état soit instantané, soit qu'il dure aussi long-tems qu'on voudra. (*O*)

EQUILIBRE, (*Economie animale.*) est un terme fort employé par Baglivi, & adopté par plusieurs physiologistes, mais dans un sens qui n'est pas exactement conforme à celui dans lequel il est usité en Méchanique & en Hydraulique.

L'égalité de forces entre des corps qui agissent les uns sur les autres par leur gravité spécifique, ou par toute autre cause, d'où résulte la cessation de leur mouvement, dès l'instant où cette égalité est établie (en quoi consiste le véritable *équilibre*, pris à la rigueur), ne peut pas avoir lieu dans l'économie animale, qui exige un mouvement continuel dans tous les organes nécessaires pour l'entretien de la vie, & dans tous les fluides que ces organes sont destinés à mouvoir: ainsi ce n'est pas de la théorie de l'*équilibre* proprement dit qu'on se propose de faire une application à la physique du corps humain.

L'auteur cité, & ceux qui admettent avec lui le terme d'*équilibre* dans la théorie de la Medecine, ont seulement prétendu désigner par ce terme, ou par celui d'*équilibration*, à défaut d'un autre plus propre, une égalité non absolue, mais respective, une proportion dans les forces actives & passives, qui peut être conçue dans toutes les parties tant solides que fluides du corps animal, par rapport à ce que chacune de ces parties doit opérer pour la fonction à laquelle elle est destinée. C'est en vertu de cette proportion de forces dans toutes les fibres qui composent les différens vaisseaux dont est formé le corps humain, que chaque fluide est retenu en quantité déterminée, est réglé dans son cours, & reçoit l'élaboration qui lui est nécessaire, dans les canaux qui lui sont propres; en sorte qu'il est conservé entr'eux une égalité d'action & de réaction alternatives, qui ne laisse point prédominer, d'une maniere durable, les parties contenues sur les parties contenantes, & réciproquement celles-ci sur celles-là, tant que l'état de santé subsiste.

Cette disposition est absolument requise pour cet effet: c'est de la différence habituelle de cette disposition dans les différens sujets, que dépend aussi la diversité des tempéramens, dont les uns sont plus ou moins robustes que les autres, selon que cette disposition est plus ou moins susceptible qu'il y soit porté atteinte par l'usage ou par l'abus des choses nécessaires à la vie, que l'on appelle dans les écoles les choses *non naturelles*.

Cette sorte d'*équilibre*, ainsi conçue dans le corps humain, peut être considérée de trois manieres dif-

férentes, par rapport aux solides comparés entr'eux, par rapport aux solides comparés avec les fluides, & par rapport aux fluides comparés entr'eux-mêmes : c'est ce qu'il est nécessaire d'expliquer.

Pour que l'*équilibre*, tel qu'on en a donné l'idée, relativement à l'économie animale, subsiste entre les différens organes, il faut que le tissu, le ressort de tous les vaisseaux, soit proportionné à la quantité des liquides qu'ils doivent recevoir, au mouvement qu'ils doivent communiquer à ces liquides, & à l'effort qu'ils doivent en éprouver : ainsi les vaisseaux lymphatiques, par exemple, doivent avoir autant de force d'action & de résistance que les vaisseaux sanguins, respectivement à la quantité, au mouvement & à l'effort du liquide que ceux-là reçoivent, contiennent & distribuent à des vaisseaux subalternes de différens ordres.

Ainsi dans un corps bien conformé, & joüissant d'une santé aussi parfaite qu'il est possible, tous les solides, dans les vaisseaux de toutes les especes, doivent avoir proportionnément la même force d'action, de résistance & de réaction.

Mais pour que cette force puisse être exercée librement, il est nécessaire qu'il existe une proportion entre elle & la quantité, la consistance des différens fluides, respectivement aux solides qu'ils contiennent; d'où s'ensuit que l'*équilibre* des solides entr'eux suppose nécessairement celui des solides avec les fluides, & celui des fluides comparés les uns aux autres : par conséquent l'*équilibre* dont il s'agit dépend principalement de l'état des parties solides qui ont dans l'animal toute l'action, ou naturelle, c'est-à-dire élastique, ou sur-ajoûtée, c'est-à-dire musculaire, tandis que les fluides n'ont que des forces passives, telles que la pesanteur, la mobilité : celle-ci même doit presque annuller les effets de celle-là; de maniere que la masse des humeurs animales ne doit avoir de poids que pour être susceptible de recevoir un mouvement réglé, pour résister à en trop prendre, & non pour suivre sa tendance comme corps grave.

On doit se représenter toutes les fibres qui entrent dans la structure de l'animal, comme dans un état de distractilité continuelle, plus ou moins grande, à proportion que les vaisseaux qu'elles forment sont plus ou moins remplis ou dilatés par les liquides contenus : elles sont dans un état violent, attendu que, laissées à elles-mêmes, celles qui sont dans une position longitudinale tendent à se racourcir de plus en plus, & les vaisseaux à s'oblitérer par la contraction des fibres circulaires, qui en est aussi un véritable racourcissement. Ces effets n'ont jamais lieu dans les vaisseaux qui contiennent quelque liquide; ils ne peuvent jamais parvenir à l'état de contraction parfaite; ils en approchent seulement plus ou moins, à proportion qu'ils sont plus ou moins distendus par la quantité & l'effort des fluides qu'ils contiennent, tant que la distribution des fluides se fait avec égalité, c'est-à-dire proportionnément à ce que chaque vaisseau doit en recevoir dans l'état naturel.

Tous les solides, dans quelque état qu'on les considere, soit de systole, soit de diastole, forment un ressort d'une seule piece, dont les parties soûtiennent l'effort les unes des autres, sans qu'aucune plie : mais s'il arrive, par quelque cause que ce soit, que les fibres ou les tuniques de quelques vaisseaux viennent à perdre de cette force de ressort, celle de toutes les autres restant la même, les fluides éprouvant moins de résistance à se porter dans la partie affoiblie, y sont poussés plus abondamment, & diminuent proportionnément leur effort vers les vaisseaux des autres parties, dont le ressort n'a rien perdu de ses forces, & résiste toûjours également & plus efficacement, attendu que ces vaisseaux peuvent se resserrer de plus en plus, en suivant leur disposition intrinseque, qui étoit auparavant sans effet excédent.

Ainsi lorsque l'*équilibre* est rompu par relâchement dans quelques-unes des parties contenantes, l'effort des fluides y devenant de plus en plus supérieur à la résistance des solides, ceux-ci cedent aussi de plus en plus, se laissent allonger au point que les vaisseaux qui en sont composés se dilatent outre mesure, quelquefois jusqu'à se rompre : les liquides contenus n'éprouvant que foiblement, ou point du-tout, la réaction des vaisseaux trop dilatés, croupissent & dégenerent de leurs qualités naturelles, ou ils s'épanchent de la cavité de ceux dans lesquels s'est fait une solution de continuité, ou ils transudent par les pores les plus ouverts, à cause de l'écartement des fibres, ou ils coulent plus abondamment qu'ils ne devroient, pour le bien de l'économie animale, par l'orifice forcé des vaisseaux, qui se trouve plus ouvert qu'il ne doit être dans l'état naturel.

De tous ces différens effets s'ensuivent des symptomes, dont la différence dépend principalement de celle du siége & des fonctions des organes qui pechent par le relâchement. Si ce vice a lieu dans le tissu cellulaire qui appartient aux tégumens en général, il en provient une *leucophlegmatie ;* si ce n'est que dans le tissu cellulaire des extrémités inférieures, il en résulte seulement l'enflure de ces parties; s'il s'établit dans les vaisseaux lymphatiques du bas-ventre, ou de la poitrine, ou de la tête, il en est produit une hydropisie, ou un engorgement séreux des poumons, ou un épanchement dans la poitrine d'humeurs de même nature, ou une hydropisie de différente espece.

Mais le mal n'est jamais plus grand que lorsque les vaisseaux relâchés servent à une excrétion quelconque : alors les liquides contenus s'écoulant sans résistance par les conduits qui leur sont propres, sont suivis par les autres parties de la masse des humeurs, qui sont de consistance à ne pas trouver plus d'obstacle à s'écouler par la même voie; ce qui rend le flux continuel, ou presque tel. Tous les autres vaisseaux du corps recevant & contenant à proportion moins des fluides qu'il s'en porte plus dans la partie foible, ont la liberté de se resserrer davantage : le chyle, avant de se changer en sang, la matiere même du suc nourricier se portent aussi avec les parties les plus fluides de la masse des humeurs, vers les vaisseaux les plus libres, les moins résistans, c'est-à-dire vers ceux dont les fibres ont perdu l'*équilibre* : d'où il résulte que la déperdition des fluides en général, par la voie ouverte, venant à excéder la réparation, il se fait une diminution proportionnée du volume dans toutes les parties du corps, attendu qu'il dépend principalement de la quantité des humeurs qui tiennent les vaisseaux dans l'état de la dilatation; cette diminution fait l'amaigrissement. Le cerveau ne recevant pas une suffisante quantité de fluides travaillés pour être changés en esprits animaux, il en resulte la foiblesse, l'abattement, l'impuissance au mouvement. Le suc nourricier manquant dans les vaisseaux auxquels il doit être distribué, ils s'obliterent peu-à-peu, d'où le marasme. La partie relâchée devenant comme un égout, vers lequel tendent les humeurs de toutes les parties, la plûpart des vaisseaux deviennent vuides & affaissés; le corps se desseche, & la flexibilité nécessaire aux solides en général, qui ne peut être attribuée qu'à l'interposition convenable des fluides, venant à manquer conséquemment à leur défaut, le mouvement qui ne peut avoir lieu sans cette flexibilité, cesse, & la mort suit.

Cette théorie convient à toutes sortes de fluxions, de dépôts, d'amas considérables, & d'écoulemens

d'humeurs qui proviennent de la perte de l'*équilibre* des solides, par cause de relâchement dans quelque partie du corps que ce soit. On peut regarder tous les effets provenans de cette cause, comme autant de *diabetes :* les eaux ramassées dans le ventre, dans la poitrine, dans la tête, dans le tissu cellulaire des tégumens en général, des paupieres, des bourses en particulier, ne different aucunement des liquides qui s'évacuent dans le diabetes proprement dit, provenans du relâchement des tuyaux urinifères : les jambes des hydropiques, qui se crevent d'elles-mêmes, ne donnent-elles pas un écoulement de sérosités qui forme comme un diabetes ? Ainsi les vaisseaux lymphatiques de la tête, de la poitrine, du bas-ventre, qui laissent échapper continuellement dans les hydropisies de ces parties, le liquide qu'ils transportent, ne forment-ils pas comme autant de syphons qui semblent, par une de leurs extrémités qui est leur principe, tremper dans la masse des humeurs, & par l'autre répandre ce qu'ils sucent ? Ainsi dans le relâchement des vaisseaux secrétoires de l'urine, il se fait un écoulement de sérosité à laquelle se mêle, à proportion que le relâchement augmente, la lymphe, le chyle le plus fin, & ensuite le chyle le plus grossier, pour ainsi dire sous forme de lait ; ce qui rend, dans le diabetes proprement dit, les urines douçâtres & blanchâtres, quand il a duré un certain tems : d'où s'ensuit la consomption, comme de toute autre évacuation de cette espece, dans quelque partie du corps que ce soit. N'a-t-on pas vû des plaies produire cet effet par d'abondantes suppurations, & devenir comme un égout, par lequel s'écouloit presque toute la masse des humeurs, à cause du relâchement qui survenoit dans les solides de la partie, & de la moindre résistance qu'offroient les vaisseaux, toûjours disposés à s'ouvrir ?

Les ventouses ne produisent pas autrement la tuméfaction des parties sur lesquelles elles sont appliquées, qu'en rompant, par la diminution de la compression de l'air, l'*équilibre* de résistance dans les vaisseaux, qui se laissent en conséquence engorger d'humeurs. Les animaux ne se gonflent sous le récipient de la machine du vuide, que parce que le poids de l'air étant aussi diminué par la suction, s'oppose moins à l'effort des fluides, qui tendent à dilater les vaisseaux de l'habitude du corps : ceux-ci ne pechent alors que par défaut d'*équilibre ;* d'où l'on peut inférer que la force qui le conserve dans l'économie animale saine, n'est pas seulement intrinseque à l'égard des fibres, mais qu'elle est aussi extrinseque.

Il est même, outre le poids de l'atmosphere, une autre cause qui y contribue, qui, quoiqu'étrangere à chaque vaisseau en particulier, ne l'est cependant pas à l'animal même ; c'est la pression réciproque des vaisseaux entr'eux, par laquelle ils contre-balancent, les uns par rapport aux autres, les efforts que les fluides font dans leur cavité respective, tendans à en écarter les parois outre mesure.

On voit, par tout ce qui vient d'être exposé, les pernicieux effets que peut produire dans l'économie animale le défaut d'*équilibre* causé par la trop grande diminution du ressort dans les parties solides : ce même défaut, occasionné par la trop grande élasticité dans les fibres d'une partie, ou par leur rigidité, ou par la constriction spontanée ou spasmodique des tuniques musculaires des vaisseaux, n'est pas une source moins féconde de dérangement dans l'économie animale ; c'est ce qui semble suffisamment prouvé par les considérations suivantes.

Ainsi le resserrement d'un vaisseau considérable, ou de plusieurs vaisseaux dans une partie quelconque, ou tout autre obstacle formé au cours des humeurs, en quelque organe que ce soit, peuvent produire la fievre, ou dans les parties affectées, si la cause n'est pas bien considérable, ou dans tout le corps, en tant que les fluides poussés vers cette partie, ne pouvant pas y continuer leur mouvement progressif avec liberté, sont repoussés vers leurs sources par l'action même des vaisseaux engorgés, qui réagissent avec plus de force, à proportion qu'ils sont plus distendus au-delà de leur ton naturel ; ce qui dilate de proche en proche les troncs, & en force le ressort, qui par sa réaction sur les mêmes fluides repoussés, les renvoye vers l'obstacle, d'où naît une espece de pléthore particuliere entre l'obstacle & les troncs des vaisseaux embarrassés ; ce qui établit une sorte de fievre dans la partie, comme on l'observe, par exemple, dans un *panaris* commençant, par les fortes pulsations qui se font sentir dans tout le doigt affecté. Si la cause de l'obstacle est considérable, un plus grand nombre de vaisseaux collatéraux participent à l'engorgement, & de proche en proche l'embarras gagne, la circulation se trouble, la pléthore devient générale, la puissance motrice, qui tend toûjours à conserver l'*équilibre* ou à le rétablir, augmente l'action dans tous les vaisseaux, à proportion de la résistance : de-là une sorte d'agitation fébrile s'établit dans tout le corps, laquelle, si la cause est de nature à subsister, donne lieu à une véritable fievre.

N'est-ce pas à un défaut d'*équilibre* de cette espece, qu'on peut attribuer la plûpart des indispositions que causent les commencemens de la grossesse à un grand nombre de femmes ? le sang menstruel ne s'évacuant point dans cette circonstance, & formant par conséquent une pléthore particuliere dans la matrice, qui augmente de plus en plus, tant que le fœtus ne peut pas encore consumer en entier, pour sa nourriture & son accroissement, les humeurs surabondantes, que la nature a destinées à cet usage : les vaisseaux utérins, distendus outre mesure, ne cedent cependant que jusqu'à un certain point à leur dilatation ultérieure ; le tiraillement de leurs tuniques forcées, qui approche du déchirement, est un sentiment *stimulant*, qui les excite à réagir extraordinairement en y attirant des forces sûr-ajoûtées, par l'influx du fluide nerveux & des contractions des fibres musculaires ; ainsi, ils deviennent par-là en état de résister aux plus grands efforts des humeurs, qui tendent à s'y porter plus abondamment : il se fait d'abord une espece d'*hérence* dans le cours des fluides de tous les vaisseaux utérins ; elle s'étend de proche en proche, comme par l'effet d'une digue ou écluse ; le ressort des vaisseaux réagissans, étant un peu dégagé, force ensuite ce qui reste encore de surabondant, dans leur cavité, à refluer dans les troncs des vaisseaux, d'où ils ont été distribués (ce reflux peut réellement avoir lieu dans le cas dont il s'agit ici, si l'on convient qu'il se fait dans la résolution des inflammations produites par *erreur de lieu*, *voyez* INFLAMMATION, ERREUR DE LIEU) : de ce reflux, ainsi conçû, ou de l'embarras dans le cours des humeurs de la matrice, s'ensuit l'engorgement des mammelles, parce que le sang, qui trouve de la résistance à abonder dans ce viscere, se replie par les vaisseaux épigastriques vers les mammaires, qui logent ainsi une partie des humeurs surabondantes.

Mais la pléthore se renouvellant continuellement, il succede toûjours de nouveaux fluides à placer : ils sont repoussés, & se jettent toûjours où ils trouvent moins de résistance ; il s'en fait d'abord une dérivation dans tous les vaisseaux collatéraux, qui se trouvent disposés à ceder ; ce qui donne souvent lieu à une plus grande secrétion dans les glandes & dans tous les filtres des intestins, dont l'excrétion fournit souvent la matiere d'un cours de ventre : ou les humeurs se portent dans les vaisseaux de l'estomac, les distendent, tiraillent leurs fibres musculaires, les nerfs de ce visce-

re, d'où s'ensuivent les mouvemens convulsifs, qui produisent des nausées, des efforts pour vomir, & le vomissement même, lorsqu'il y a des matieres dans l'estomac, qui pesent sur ses parois tendues, par l'engorgement de ses vaisseaux qui le rend beaucoup plus susceptible d'irritation : ou le transport des humeurs se fait vers les poumons, lorsqu'ils sont d'un tissu à proportion moins résistant que les autres parties du corps; il y occasionne des suffocations, des oppressions, des crachemens de sang, *&c.* ou il se fait dans les vaisseaux des membranes du cerveau, de sa substance, & il y cause des douleurs, des pesanteurs de tête, assoupissement extraordinaire, des vertiges, *&c.* Tous ces effets supposent l'*équilibre* rompu entre les vaisseaux utérins, qui résistent à être engorgés ultérieurement, & les vaisseaux des autres parties, qui pretent & se laissent engorger par les humeurs surabondantes, qui refluent de la matrice, ou qui, restant dans la masse, tendent à se jetter sur quelque partie foible, & s'y logent en effet, en forçant ses vaisseaux.

Mais si toutes les parties résistent également, le sang superflu restant dans les gros vaisseaux, sans pouvoir être distribué, gêne la circulation, cause des défaillances, des syncopes, ce qui rend, dans ce cas, la saignée si salutaire, par la promptitude avec laquelle elle rétablit l'*équilibre*, en dégorgeant les gros vaisseaux; elle peut aussi produire de bons effets dans tous les autres engorgemens particuliers, par la même raison, mais ils sont moins sensibles : dans ce même cas, encore la nature, qui tend toûjours à conserver ou à rétablir l'*équilibre*, peut avoir une autre ressource que la saignée; tous les vaisseaux étant dans un état de résistance, & par conséquent de réaction égales, peuvent quelquefois, par leurs forces combinées, vaincre celles des vaisseaux utérins, & en forcer les orifices, donner lieu à une hémorrhagie qui peut rétablir l'*équilibre* perdu; c'est par cette raison que plusieurs femmes ont des pertes pendant les premiers mois de leur grossesse, sur-tout les femmes robustes, sans aucun mauvais effet.

Tout ce qui vient d'être dit, peut convenir à bien des égards à ce qui se passe dans la suppression des regles, & peut tenir lieu d'explication de ce que Boerrhaave dit simplement être un desordre dans la circulation, sans dire en quoi consiste ce desordre, ce changement, ce mouvement renversé dans le cours du sang, qu'il reconnoît, sans en indiquer la cause, sans la faire pressentir même : il semble cependant qu'on peut en rendre raison, de la maniere précédente, en suivant la nature dans ses opérations, sans rien supposer. On voit, par exemple, pourquoi les femmes grosses sont sujettes à de si fréquentes & de si grandes agitations, à des fréquences dans le pouls, qui en sont une suite, sur-tout pendant le tems de la digestion, de l'entrée du chyle dans le sang : effet que l'on peut regarder comme étant des efforts que la nature fait pour rétablir l'*équilibre*; efforts qui sont véritablement fébriles, & seroient de conséquence, s'ils n'étoient pas si irréguliers, & le plus souvent de très-peu de durée; parce que la cause est ordinairement de nature à être aisément & promptement détruite, ou peut subsister sans danger : il n'y a pas de vice intrinseque dans les humeurs; elles ne pechent que par l'excès de quantité : il n'en est pas de même dans les suppressions du flux menstruel; la cause étant le plus souvent difficile à vaincre, occasionne des efforts continuels de la nature, pour détruire la pléthore & rétablir l'*équilibre*; ce qui donne souvent lieu, dans ce cas, à des fievres considérables, & dont les suites peuvent être fâcheuses.

Ainsi, les inflammations occasionnant aussi une sorte de pléthore, plus ou moins étendue, produisent la fievre générale ou particuliere; le resserrement spasmodique des parties nerveuses dans un viscere, dans un membre, dans un tendon, dans un tronc de nerf picqué, irrité, produit le même effet; de même aussi les irritations qui affectent les membranes nerveuses, comme celles des intestins, la plevre, la dure-mere, l'enveloppe des muscles, le périoste, *&c.* les remedes irritans, tels, sur-tout, que les purgatifs, les vomitifs, les vésicatoires, les synapismes, les phœnigmes, *&c.* semblent n'attirer un plus grand abord d'humeurs dans les parties où ils agissent, que parce qu'ils excitent la réaction des vaisseaux éloignés vers ceux qui sont d'abord plus resserrés par l'irritation, mais qui sont bien-tôt forcés de céder à toutes les puissances des solides réunies contre eux; ce qui opere une dérivation d'humeurs vers la partie irritée; dérivation qui est, par cette raison, le plus souvent précédée d'une augmentation de mouvement dans tous les fluides, dans la circulation entiere. N'est-ce pas ainsi que l'on peut concevoir la maniere d'agir des topiques irritans, dont on se sert pour attirer la goutte dans les extrémités? l'action des cauteres actuels, du *moxa*, produit aussi à-peu-près les mêmes effets : l'*orgasme*, dans les parties susceptibles d'impressions voluptueuses, fait ainsi naître une agitation générale, en tant que la tension de leurs parties nerveuses y forme des obstacles au cours ordinaire des humeurs, qui refluent dans tout le corps, y font une pléthore passagere, c'est-à-dire proportionnée à la durée de la cause de cette tension, & cette pléthore cesse avec le sentiment qui en a été la cause déterminante : c'est ce qu'on éprouve dans l'acte vénérien, dans la seule érection de la verge, du clitoris, soûtenue par l'imagination échauffée, dans le gonflement des parties de la vulve, des mammelons : tout ce qui tend les nerfs plus qu'à l'ordinaire, comme une épine dans un tendon, dans des chairs bien sensibles, comme les brûlures, *&c.* produit un plus grand abord de sang dans les parties affectées; d'où s'ensuit un battement d'arteres plus fort dans ces parties, ou une agitation générale, à proportion de l'intensité de la cause, *&c.*

Il résulte de ce qui a été dit jusqu'ici sur les différentes causes qui peuvent déranger l'*équilibre* de la machine dans l'économie animale, que dans le relâchement, l'élasticité naturelle qui subsiste dans les fibres, suffit en général, pour leur donner un degré de force qui détermine le cours des fluides vers la partie qui a perdu de son ressort; mais le défaut d'*équilibre*, qui est produit par l'irritation, ne peut pas avoir lieu, sans qu'il soit ajoûté généralement à tous les solides, une force qui puisse l'emporter sur la résistance de la partie où se fait l'irritation; en sorte que dans ce cas, ils aquierent plus de force d'action sur les fluides par un resserrement qui dépend des nerfs, & l'*équilibre* se détruit, tout comme si les parties irritées péchoient par relâchement, parce que celles-ci sont forcées de céder à l'action combinée de tous les vaisseaux du corps contr'elle; étant alors inférieures en résistance, elles ne tiennent pas contre l'action des fibres, en général devenues plus fortes, que dans l'état naturel, par un moyen surajoûté, qui leur est commun à toutes, *vis unita fortior.* Ainsi de deux causes opposées, le relâchement & le resserrement des fibres ou des vaisseaux, il peut également en résulter un défaut d'*équilibre* dans le corps animal.

Il est naturel de conclure de tout ce qui vient d'être exposé au sujet de l'*équilibre* dans le corps humain, qu'il est très-important de s'instruire de tout ce qui sert à faire connoître les phénomenes, les lois constantes de cette condition requise par la vie saine, de cet agent, qui paroît joüer un si grand rôle dans l'économie animale, qui est un principe fécond, d'où on peut déduire une infinité de causes, qui en-

tretiennent la santé, qui produisent les maladies, selon les diverses dispositions des solides entr'eux, & relativement aux fluides. Les réflexions, sur ce sujet, semblent justifier la théorie des anciens medecins méthodiques, qui vouloient faire dépendre l'exercice reglé ou vicié de toutes les fonctions, de ce qu'ils appelloient le *strictum* & le *laxum* ; ils ne se sont vraissemblablement écartés de la vérité à cet égard, que pour avoir voulu tout attribuer à la disposition des solides, sans reconnoître aucun vice essentiel dans les fluides. Baglivi a trop fait dépendre l'*équilibre*, qu'il avoit justement entrevû dans le corps animal, du mouvement systaltique, qu'il attribuoit aux membranes du cerveau ; mais en ramenant cette théorie aux vrais avantages que l'on peut en tirer, elle peut fournir de grandes lumieres dans l'étude de la nature & de ses opérations, dans l'état de la santé & dans celui de maladie ; par exemple, à l'égard de la distribution des différentes humeurs dans toutes les parties du corps, du méchanisme des secrétions en général, de l'influence du poids de l'air & de ses autres qualités, du chaud, du froid, du sec, de l'humide, *&c.* sur le corps humain, sur les poumons principalement, des évacuations critiques & symptomatiques, des métastases, *&c. Voyez* sur ce sujet l'*article* MÉTHODIQUE, Prosper Alpin, *de medecinâ methodicâ*, & les *œuvres* de Baglivi. Si l'on admet l'importance des résultats, qui dérivent des observations sur l'*équilibre* dans l'économie animale, tel qu'on vient de le représenter, on ne peut pas refuser de convenir qu'elles doivent être aussi d'une très-grand utilité dans la pratique medecinale, pour établir les indications dans le traitement des maladies, & pour diriger l'administration de la plûpart des remedes, comme les *évacuans*, *dérivatifs*, *révulsifs*, *fortifians*, *relâchans*, *anodyns*, *narcotiques*, *antispasmodiques*, & autres qui peuvent produire des effets relatifs à ceux-là. *Voyez* ces mots & les articles qui ont rapport à celui qui vient d'être terminé, tel que FIBRE, FLUXION, RELACHEMENT, SPASME, *&c.* (*d*)

EQUILIBRE, *terme de Peinture. Omne corpus, nisi extrema sese undiquè contineant, librenturque ad centrum, collabatur ruatque necesse est:* voilà un passage qui me paroît définir le terme dont il s'agit ici ; & j'espere qu'une explication un peu détaillée de ce texte, & un précis de ce que Léonard de Vincy dit sur cette partie dans son *traité de la Peinture*, suffiront pour en donner une idée claire. Pomponius Gaurie qui a composé en latin un traité de la Sculpture, est l'auteur de la définition que j'ai citée ; elle se trouve au *chapitre vj.* intitulé *de statuarum statu, motu, & otio.* Toute espece de corps, dit-il, dont les extrémités ne sont pas contenues de toutes parts, & balancées sur leur centre, doit nécessairement tomber & se précipiter.

La chaîne qui unit les connoissances humaines, joint ici la Physique à la Peinture ; ensorte que le physicien qui examine la cause du mouvement des corps, & le peintre qui veut en représenter les justes effets, peuvent, pour quelques momens au moins, suivre la même route, & pour ainsi dire voyager ensemble. L'on doit même remarquer que ces points de réunion des Sciences, des Arts, & des connoissances de l'esprit, se montrent plus fréquens, lorsque ces mêmes connoissances tendent à une plus grande perfection. Cependant on a pu observer aussi (comme une espece de contradiction à ce principe), que souvent la théorie perfectionnée a plûtôt suivi que précédé les âges les plus brillans des beaux arts, & qu'au moins elle n'a pas toûjours produit les fruits qu'on sembleroit devoir en espérer. Je reserve pour les *mots* THÉORIE & PRATIQUE quelques réflexions sur cette singularité. Il s'agit dans cet article d'expliquer le plus précisément qu'il est possible ce que l'on entend par *équilibre* dans l'art de Peinture.

Le mot *équilibre* s'entend principalement des figures qui par elles-mêmes ont du mouvement ; telles que les hommes & les animaux.

Mais on se sert aussi de cette expression pour la composition d'un tableau ; & je vais commencer par développer ce dernier sens. M. du Fresnoy, dans son poëme immortel *de arte graphicâ*, recommande cette partie ; & voici comment il s'exprime :

Seu multis constabit opus, paucisque figuris,
Altera pars tabulæ vacuo ne frigida campo
Aut deserta siet, dum pluribus altera formis
Fervida mole suâ supremam exurgit ad oram :
Sed tibi sic positis respondeant utraque rebus ;
Ut si aliquid sursum se parte attollat in unâ,
Sic aliquid parte ex aliâ consurgat, & ambas
Æquiparet, geminas cumulando æqualiter oras.

« Soit que vous employiez beaucoup de figures, ou » que vous vous reduisiez à un petit nombre ; qu'une » partie du tableau ne paroisse point vuide, dépeu» plée, & froide, tandis que l'autre enrichie d'une » infinité d'objets, offre un champ trop rempli : » mais faites que toute votre ordonnance convien» ne tellement que si quelque corps s'éleve dans un » endroit, quelqu'autre le balance, ensorte que vo» tre composition présente un juste *équilibre* dans ses » différentes parties ».

Cette traduction qui peut paroître moins conforme à la lettre qu'elle ne l'est au sens, donne une idée de cet *équilibre* de composition dont M. du Fresnoy a voulu parler ; & j'ai hasardé avec d'autant plus de plaisir d'expliquer sa pensée dans ce passage, que la traduction qu'en donne M. de Piles présente des préceptes qui, loin d'être avoüés par les artistes, sont absolument contraires aux principes de l'art & aux effets de la nature. Je vais rapporter les termes dont se sert M. de Piles.

« Que l'un des côtés du tableau ne demeure pas » vuide, pendant que l'autre est rempli jusqu'au » haut ; mais que l'on dispose si bien les choses, que » si d'un côté le tableau est rempli, l'on prenne oc» casion de remplir l'autre ; ensorte qu'ils paroissent » *en quelque façon* égaux, soit qu'il y ait beaucoup » de figures, ou qu'elles y soient en petit nombre ».

On apperçoit assez dans ces mots, *en quelque façon*, qui ne sont point dans le texte, que M. de Piles lui-même a senti qu'il falloit adoucir ce qu'il venoit d'avancer : mais cet adoucissement ne suffit pas. Il n'est point du tout nécessaire de remplir un côté du tableau, parce que l'on a rempli l'autre, ni de faire ensorte qu'ils paroissent, *en quelque façon* même, égaux. Les lois de la composition sont fondées sur celles de la nature, & la nature moins concertée ne prend point pour nous plaire les soins qu'on prescrit ici à l'artiste. Sur quoi donc sera fondé le précepte de du Fresnoy ? que deviendra ce balancement de composition à l'aide duquel j'ai rendu son idée ? Il naîtra naturellement d'un heureux choix des effets de la nature, qui non-seulement est permis aux Peintres, mais qu'il faut même leur recommander ; il naîtra du rapprochement de certains objets que la nature ne présente pas assez éloignés les uns des autres, pour qu'on ne soit pas autorisé à les rassembler & à les disposer à son avantage.

En effet il est rare que dans un endroit enrichi, soit par les productions naturelles, soit par les beautés de l'art, soit par un concours d'êtres vivans, il se trouve dans le court espace que l'on peut choisir pour sujet d'un tableau (qui n'est ordinairement que celui qu'un seul regard peut embrasser), un côté dénué de toute espece de richesses, tandis que l'autre en sera comblé. La nature garde plus d'uniformité dans les tableaux qu'elle compose ; elle n'offre point brusquement le contraste de l'abondance & de l'ex-

trème aridité. Les lieux escarpés se joignent imperceptiblement à ceux qui sont unis; les contraires sont séparés par des milieux, d'où résulte cette harmonie générale qui plaît à nos regards: d'ailleurs ce balancement ne consiste pas seulement dans la place, la grandeur, & le nombre des objets; il a encore une source plus cachée dans la disposition & l'enchaînement des masses que forment la lumiere & l'ombre. C'est sur-tout cet ordre ingénieux, ce chemin qu'on fait faire à la lumiere dans la composition d'un tableau, qui contribuent à son balancement & à son *équilibre*, qui contentent la vûe, & qui sont cause que ce sens étant satisfait, l'esprit & l'ame peuvent prendre leur part du plaisir que leur offre l'illusion de la Peinture.

J'insisterai d'autant plus sur ce principe d'*équilibre* de la composition, qu'il y a un danger infini pour les artistes dans l'affectation d'une disposition d'objets trop recherchée, & que c'est par cette route que se sont introduits ces faux principes de contraste & de disposition pyramidale.

Les beautés de la nature ont un caractere de simplicité qui s'étend sur ses tableaux les plus composés, & qui plaît dans ceux qu'on pourroit accuser de monotonie. Plusieurs figures dans la même attitude, sur le même plan, sans contraste, sans opposition, bien loin d'être monotones dans la nature, nous y présentent des variétés fines, des nuances délicates, & une union d'action qui enchantent. Il faut pour imiter ces beautés, une extrème justesse; & la naïveté, je l'avoue, est voisine de la sécheresse, & d'un goût pauvre qu'il faut éviter avec autant de soin que le genre outré. Mais c'en est assez pour la signification de ces mots, *équilibre de composition*. Consultons Léonard de Vincy sur l'*équilibre des corps* en particulier.

« La pondération, dit-il *chap. cclx*, ou l'*équilibre*
» des hommes, se divise en deux parties: elle est sim-
» ple, ou composée. L'*équilibre* simple est celui qui
» se remarque dans un homme qui est debout sur ses
» piés sans se mouvoir. Dans cette position, si cet
» homme étend les bras en les éloignant diversement
» de leur milieu, ou s'il se baisse en se tenant sur un
» de ses piés, le centre de gravité tombe par une
» ligne perpendiculaire sur le milieu du pié qui pose
» à terre; & s'il est appuyé également sur les deux
» piés, son estomac aura son centre de gravité sur
» une ligne qui tombe sur le point milieu de l'espace
» qui se trouve entre les deux piés.

» L'*équilibre* composé est celui qu'on voit dans un
» homme qui soûtient dans diverses attitudes un poids
» étranger; dans Hercule, par exemple, étouffant
» Antée qu'il suspend en l'air, & qu'il presse avec ses
» bras contre son estomac. Il faut, dans cet exem-
» ple, que la figure d'Hercule ait autant de son poids
» au-delà de la ligne centrale de ses piés, qu'il y a du
» poids d'Antée en-deçà de cette même ligne ».

On voit par ces définitions de Léonard de Vincy, que l'*équilibre* d'une figure est le résultat des moyens qu'elle employe pour se soûtenir, soit dans une action de mouvement, soit dans une attitude de repos.

Mais comme les principes & les réflexions excellentes de cet auteur sont peu liés ensemble dans son ouvrage, je vais, en les fondant avec les miennes, leur donner, s'il se peut, un ordre qui en rende l'intelligence plus facile, pour ceux mêmes qui ne pratiquent pas l'art de la Peinture.

Quoique le peintre de figure ne puisse produire qu'une représentation immobile de l'homme qu'il imite, l'illusion de son art lui permet de choisir pour cette représentation dans les actions les plus animées, comme dans les attitudes du plus parfait repos: il ne peut représenter dans les unes & dans les autres qu'un seul instant; mais une action quelque vive, quelque rapide qu'elle soit, est composée d'une suite infinie de momens, & chacun d'eux doit être supposé avoir quelque durée: ils sont donc tous susceptibles de l'imitation que le peintre en peut faire dans cette succession de momens dont est composée une action. La figure doit (par une loi que la nature impose aux corps qui se meuvent d'eux-mêmes) passer alternativement de l'*équilibre*, qui consiste dans l'égalité du poids de ses parties balancées & reposées sur un centre, à la cessation de cette égalité. Le mouvement naît de la rupture du parfait *équilibre*, & le repos provient du rétablissement de ce même *équilibre*.

Ce mouvement sera d'autant plus fort, plus prompt, & plus violent, que la figure dont le poids est partagé également de chaque côté de la ligne qui la soûtient, en ôtera plus d'un de ces côtés pour le rejetter de l'autre, & cela avec violence & précipitation.

Par une suite de ce principe, un homme ne pourra remuer ou enlever un fardeau, qu'il ne tire de soi-même un poids plus qu'égal à celui qu'il veut mouvoir, & qu'il ne le porte du côté opposé à celui où est le fardeau qu'il veut lever. C'est de-là qu'on doit inférer, que pour parvenir à une juste expression des actions, il faut que le peintre fasse ensorte que ses figures démontrent dans leur attitude la quantité de poids ou de force qu'elles empruntent pour l'action qu'elles sont prêtes d'exécuter. J'ai dit *la quantité de force*; parce que si la figure qui supporte un fardeau rejette d'un côté de la ligne qui partage le poids de son corps, ce qu'il faut de plus de ce poids pour balancer le fardeau dont elle est chargée, la figure qui veut lancer une pierre ou un dard, emprunte la force dont elle a besoin, par une contorsion d'autant plus violente, qu'elle veut porter son coup plus loin; encore est-il nécessaire, pour porter son coup, qu'elle se prépare par une position anticipée à revenir aisément de cette contorsion à la position où elle étoit avant que de se gêner: ce qui fait qu'un homme qui tourne d'avance la pointe de ses piés vers le but où il veut frapper, & qui ensuite recule son corps, ou le contourne, pour acquérir la force dont il a besoin, en acquerra plus que celui qui se poseroit différemment; parce que la position de ses piés facilite le retour de son corps vers l'endroit qu'il veut frapper, & qu'il y revient avec vîtesse, enfin s'y retrouve placé commodément.

Cette succession d'égalité & d'inégalité de poids dans des combinaisons innombrables (que notre instinct, sans notre participation & à notre insçu, fait servir à exécuter nos volontés avec une précision géométrique si admirable) se remarque aisément dès que l'on y fait la moindre attention: cependant elle est encore plus visible, lorsqu'on examine les danseurs & les sauteurs, dont l'art consiste à en faire un usage plus raisonné & plus approfondi. Les faiseurs d'*équilibre* & les funambules sur-tout, en offrent des démonstrations frappantes; parce que dans les mouvemens qu'ils se donnent sur des appuis moins solides, & sur des points de surface plus restraints, l'effet des poids est plus remarquable & plus subit, sur-tout lorsqu'ils exécutent leurs exercices sans appui, & qu'ils marchent ou sautent sur la corde sans contre-poids: c'est alors que vous voyez l'emprunt qu'ils font à chaque instant d'une partie du poids de leur corps pour soûtenir l'autre, & pour mettre alternativement leur poids total dans un juste balancement, ou dans une égalité qui produit leurs mouvemens ou le repos de leurs attitudes: c'est alors qu'on voit dans la position de leurs bras l'origine de ces contrastes de membres qui nous plaisent, & qui sont fondés sur la nécessité; plus ces contrastes sont justes & conformes à la pondération nécessaire des corps, plus ils satisfont le spectateur, sans qu'il cherche à se rendre compte de cette satisfaction qu'il

ressent ; plus ils s'éloignent de la nécessité, moins ils produisent d'agrémens, ou même plus ils blessent, sans qu'on puisse bien clairement se rendre raison de cette impression.

Ce sont ces observations qui doivent engager les artistes à imiter Léonard de Vincy, & à employer leurs momens de loisir à des réflexions approfondies; ils se formeront par-là des principes certains, & ces principes produiront dans leurs ouvrages ces beautés vraies & ces graces naturelles, qu'on regarde injustement comme des qualités arbitraires, & pour la définition desquelles on employe si souvent ce terme de *je ne sai quoi* : expression plus obscure cent fois que ce que l'on veut définir, & trop peu philosophique pour qu'il soit permis de l'admettre autrement que comme une plaisanterie.

En invitant les artistes à s'occuper sérieusement de l'*équilibre* & de la pondération des corps, comme je les ai déjà exhortés à faire des études profondes de l'Anatomie, je crois les rappeller à deux points fondamentaux de leur art. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit de l'Anatomie; mais j'ose leur avancer que la variété, les graces, la force de l'expression, ont aussi leurs sources dans les lois de l'*équilibre* & de la pondération; & sans entrer dans des détails qui demanderoient un ouvrage entier, je me contenterai de mettre sur la voie ceux qui voudront réfléchir sur ce sujet. Pour commencer par la variété, quelle ressource n'a-t-elle pas dans cette nécessité de dispositions différentes, relatives à l'*équilibre*, que la nature exige au moindre changement d'attitude? Le peu d'attention sur les détails de cette partie, peut laisser croire à un artiste superficiel, qu'il n'y a qu'un certain nombre de positions qui soient favorables à son talent; dès que son sujet le rapprochera tant-soit-peu d'une de ces figures favorites, il se sentira entraîné à s'y fixer par l'habitude ou par la paresse; & si l'on veut décomposer tous ses ouvrages & les réduire à leur juste mérite, quelques attitudes, quelques groupes, & quelques caracteres de têtes éternellement répétés, offriront le fond médiocre sur lequel on portera un jugement qui lui sera peu favorable. Ce n'est point ainsi qu'ont exercé, & qu'exercent encore cet art immense, les artistes qui aspirent à une réputation solidement établie; ils cherchent continuellement dans la nature les effets, & dans le raisonnement les causes & la liaison de ces effets : ils remarquent, comme je viens de le dire, que le moindre changement dans la situation d'un membre, en exige dans la disposition des autres, & que ce n'est point au hasard que se fait cette disposition, qu'elle est déterminée non-seulement par le poids des parties du corps, mais par l'union qu'elles ont entr'elles par leur nature, c'est-à-dire par leur plus ou moins de solidité; & c'est alors que les lumieres de l'anatomie du corps doivent guider les réflexions qu'on fait sur son *équilibre*. Ils sentiront que cette disposition différente qu'exige le moindre mouvement dans les membres, est dirigée à l'avantage de l'homme par un instinct secret, c'est-à-dire que la nature le porte à se disposer toujours de la façon la plus commode & la plus favorable à son dessein. La juste proportion des parties & l'habitude des mouvemens y concourent : de-là naît dans ceux qui voyent agir naturellement une figure bien conformée, l'idée de la facilité, de l'aisance; ces idées plaisent : de-là naît celle de la grace dans les actions. Pour l'expression, comme elle résulte du mouvement que l'ame exige du corps, & que ce dernier exécute ; on sent qu'elle est ainsi subordonnée aux principes physiques des mouvemens corporels, auxquels il est obligé de se soumettre, pour obéir à l'ame jusque dans ses volontés les plus rapides & les plus spontanées. *Cet article est de M. WATELET.*

* EQUILLE, s. f. (*Fontaines salantes.*) ce terme a plusieurs acceptions : il se dit premierement d'une espece de croûte qui se forme au fond des poëles par la grande ardeur du feu, & qui arrête les coulés lorsqu'on heberge muire : secondement, d'un outil tranchant, avec lequel un des deux ouvriers qui hebergent muire rompt la croûte qui couvre le coulé dans l'endroit que lui indique le champeur, afin d'y jetter de la chaux-vive détrempée qui arrête le coulé, lorsqu'il arrive à l'eau de se faire issue sous la croûte, & de s'échapper : troisiemement, de la croûte qui s'est formée au fond des poëles après la salinaison ; celle-ci se porte à la petite saline, pour y être employée avec les autres matieres salées.

* EQUILLEUR, s. m. (*Fontaines salantes.*) c'est celui qui après la salinaison, est chargé de détacher l'équille du fond des poëles ; ce qu'il exécute avec une masse de fer.

EQUIMULTIPLE, adj. *en Arithmétique* & *en Géométrie*, se dit des grandeurs multipliées également, c'est-à-dire par des quantités ou des multiplicateurs égaux. *Voyez* MULTIPLICATION.

Si on prend A autant de fois que B, c'est-à-dire si on les multiplie également, il y aura toûjours le même rapport entre les grandeurs ainsi multipliées, qu'il y avoit entre les grandeurs primitives avant la multiplication. Or ces grandeurs ainsi également multipliées, sont nommées *équimultiples* de leurs primitives A & B; c'est pourquoi nous disons que les *équimultiples* sont en raison des quantités simples. *Voyez* RAISON.

En *Arithmétique*, on se sert en général du terme *équimultiple*, pour exprimer des nombres qui contiennent également ou un égal nombre de fois leurs *sous-multiples*.

Ainsi 12 & 6 sont *équimultiples* de leurs *sous-multiples* 4 & 2; parce que chacun d'eux contient son *sous-multiple* trois fois. *Voyez* SOUS-MULTIPLE & MULTIPLE. *Harris* & *Chambers*. (*E*)

EQUINOCTIAL. *Voyez* EQUINOXIAL.

EQUINOXE, s. m. *en Astronomie*, est le tems auquel le Soleil entre dans l'équateur, & par conséquent dans un des points équinoxiaux. *Voy.* EQUINOXIAL.

Le tems où le Soleil entre dans le point équinoxial du printems, est appellé particulierement l'*équinoxe du printems*; & celui auquel le Soleil entre dans le point équinoxial d'automne, est appellé *équinoxe d'automne*. *Voyez* PRINTEMS & AUTOMNE.

Les *équinoxes* arrivant quand le Soleil est dans l'équateur (*voyez* ÉQUATEUR), les jours sont pour lors égaux aux nuits par toute la terre, ce qui arrive deux fois par an; savoir, vers le 20e jour de Mars, & le 20e de Septembre; le premier est l'*équinoxe* du printems, & le second celui d'automne. C'est de-là que vient le mot *équinoxe*, formé de *æquus*, égal, & de *nox*, nuit. Depuis l'*équinoxe* du printems jusqu'à celui d'automne, les jours sont plus grands que les nuits; c'est le contraire depuis l'*équinoxe* d'automne jusqu'à celui du printems.

Comme le mouvement du Soleil est inégal, c'est-à-dire tantôt plus vîte tantôt plus lent (sur quoi *voyez plus haut l'article* ÉQUATION DU CENTRE), il arrive qu'il y a environ huit jours de plus de l'*équinoxe* du printems à l'*équinoxe* d'automne, que de l'*équinoxe* d'automne à l'*équinoxe* du printems; parce que le Soleil employe plus de tems à parcourir les signes septentrionaux, qu'il n'en met à parcourir les méridionaux.

Suivant les observations de M. Cassini, le Soleil employe 186 jours 14 heures 53 minutes à parcourir les signes septentrionaux, & 178 jours 14 heures 56 minutes à parcourir les méridionaux : la différence est de sept jours 23 heures 57 minutes.

Le Soleil avançant toûjours dans l'écliptique, & gagnant

gagnant un degré tous les jours, ne s'arrête point dans les points des *équinoxes*, mais au moment qu'il y arrive il les quitte.

Donc quoiqu'on appelle *jour de l'équinoxe* celui où le Soleil entre dans le point équinoxial, parce qu'il est réputé égal à la nuit, cependant cela n'est pas de la derniere précision; car si le Soleil en se levant entre dans l'*équinoxe* du printems, en se couchant il l'aura passé & s'en sera éloigné du côté du septentrion d'environ 12 minutes; par conséquent ce jour-là aura un peu plus de 12 heures, & la nuit à proportion en aura moins. Il n'y a que les habitans de l'équateur qui ont un *équinoxe* perpétuel; car sous l'équateur les jours sont pendant toute l'année égaux aux nuits, abstraction faite des crépuscules. *Voyez* ÉQUATEUR.

Le tems des *équinoxes*, c'est-à-dire le moment auquel le Soleil entre dans l'équateur, se peut trouver, de la maniere suivante, par observation, lorsqu'on connoît la latitude du lieu où l'on observe.

Le jour de l'*équinoxe* ou celui qui le précede, prenez la hauteur précise du Soleil à midi; si elle est égale à la hauteur de l'équateur, ou au complément de la latitude, le Soleil est dans l'équateur au moment même de midi; si elle n'est pas égale, la différence marque la déclinaison du Soleil. Le jour suivant observez comme la veille la hauteur du Soleil à midi, & trouvez sa déclinaison. Si la déclinaison est de différentes dénominations, c'est-à-dire l'une nord & l'autre sud, l'*équinoxe* est arrivé dans l'intervalle des deux observations; sinon, ou le Soleil avoit déjà passé l'*équinoxe* au tems de la premiere observation, ou il n'y est pas encore entré. Au moyen de ces deux observations, il est aisé de fixer le tems de l'*équinoxe* par un calcul assez simple. Cette méthode est expliquée plus au long dans les *institutions astronomiques* de M. le Monnier, *pag. 467*, & on peut, si on veut, y avoir recours. Mais M. le Monnier la regarde comme peu propre à donner le moment de l'*équinoxe*, parce qu'une erreur de 5 secondes dans la déclinaison, en produit une de 5 minutes dans le moment de l'*équinoxe*. C'est pourquoi il croit qu'on doit chercher le moment de l'*équinoxe* par une autre méthode, qui consiste à employer pour cela les ascensions droites des étoiles, & qu'il explique *page 388 de ce même ouvrage*.

On trouve par les observations, que les points des *équinoxes* & tous les autres points de l'écliptique, se meuvent continuellement d'orient en occident contre l'ordre des signes. Ce mouvement retrograde des points équinoxiaux, est appellé *précession des équinoxes*. *Voyez* PRÉCESSION, NUTATION, *&c.*

EQUINOXE, (*Medecine.*) Les Medecins font aussi mention des *équinoxes*, parmi les causes des maladies; parce qu'ils déterminent le commencement du printems & de l'automne, qui sont des saisons où les variétés dans la température de l'air sont si considérables & si fréquentes, qu'elles produisent ordinairement de grandes altérations dans l'économie animale. *Voyez* AIR, SAISON. (*d*)

EQUINOXIAL, subst. m. *en Astronomie*, est un grand cercle immobile de la sphere, sous lequel l'équateur se meut dans son mouvement journalier. *V.* SPHERE.

L'*équinoxial* ou *la ligne équinoxiale*, est ordinairement confondue avec l'équateur, mais ce n'est pas la même chose; l'équateur est mobile, la *ligne équinoxiale* ne l'est pas : l'équateur est supposé tracé sur la surface convexe de la sphere, mais la *ligne équinoxiale* est imaginée tracée sur la surface concave du grand orbe. *Voyez* ÉQUATEUR.

On conçoit la *ligne équinoxiale*, en supposant un rayon de la sphere prolongé par-delà l'équateur, & qui par la rotation de la sphere sur son axe, décrit un cercle sur la surface immobile & concave du grand orbe.

Toutes les fois que le Soleil dans son mouvement apparent arrive à ce cercle, les jours & les nuits sont égales pour tout le globe, ce qui n'arrive dans aucun autre tems de l'année. *Voyez* ÉQUATEUR. C'est de-là que ce cercle tire son nom. *Voyez* ÉQUINOXE.

L'*équinoxial* est donc un cercle que le Soleil décrit ou paroît décrire dans le tems des équinoxes, c'est-à-dire quand la longueur du jour est exactement ou sensiblement égale à la longueur de la nuit, ce qui arrive deux fois par an.

Equinoxial se prend aussi adjectivement; ainsi outre les mots *ligne équinoxiale*, qu'on employe quelquefois pour désigner l'*équinoxial*, on se sert encore des manieres de parler suivantes.

Points équinoxiaux, sont les deux points dans lesquels l'équateur & l'écliptique se coupent l'un l'autre: l'un, qui est au premier point du Bélier, est appellé l'*équinoxe du printems*; l'autre, qui est au premier point de la Balance, est appellé l'*équinoxe d'automne*, sur quoi *voyez* PRÉCESSION & ZODIAQUE.

Colure équinoxial ou *colure des équinoxes*, est celui qui passe par les points des équinoxes. *V.* COLURE.

Cadran équinoxial, est celui dont le plan est parallele à l'équateur. *Voyez* CADRAN.

Orient équinoxial, est le point où l'horison d'un lieu est coupé par l'équateur vers l'orient; il en est de même de l'occident *équinoxial*; ces points sont le levant & le couchant aux *équinoxes*, differens du levant & du couchant d'hyver & d'été. *Voyez* LEVANT, COUCHANT, ORIENT, OCCIDENT, *&c.*

France équinoxiale, est le nom que quelques auteurs ont donné aux pays qui appartiennent à la France, & qui se trouvent sous l'*équinoxial* ou fort près de ce grand cercle. L'île de Cayenne, qui appartient aux François, & qui est à 4 degrés de l'équateur, fait la plus grande partie de la France *équinoxiale*. M. Barrere medecin de Perpignan, & correspondant de l'académie des Sciences de Paris, a donné un *essai sur l'histoire naturelle de la France équinoxiale*.

Le mot *équinoxial* doit s'écrire ainsi, si on le dérive d'équinoxe, & même de *æquus* & *nox*; mais il doit s'écrire *équinoctial*, si on le dérive de *æquus*, & d'un des cas du mot *nox*, comme *noctis*, *noctes*; nous avons préféré la premiere ortographe comme plus conforme à la prononciation, & du moins aussi conforme à l'étymologie; cependant plusieurs écrivent *équinoctial*. (*O*)

ÉQUIPAGE, s. m. (*Gramm.*) il se dit en plusieurs occasions de toutes les choses nécessaires pour commencer, continuer, & finir avec facilité & succès, certaines opérations, ou agréables, ou utiles, ou périlleuses, *&c.* Ainsi on dit, *équipage de guerre*. Voy. *l'article suiv.* EQUIPAGE DE CHASSE, EQUIPAGE DE PÊCHE, *&c.*

ÉQUIPAGE DE GUERRE, se dit en France des différentes choses utiles à la guerre, c'est-à-dire des chevaux, des harnois, des tentes, & autres ustensiles que les officiers, tant généraux que particuliers, font porter avec eux. L'artillerie & ce qui concerne les vivres forment aussi des parties essentielles des *équipages* de l'armée. Les *équipages* de l'artillerie sont composés du canon, des mortiers, & de toutes les especes d'armes & de munitions nécessaires à leur service. Pour les vivres, ses *équipages* consistent en caissons ou chariots couverts pour voiturer le pain des troupes, les farines, *&c.*

Les *équipages de guerre* des officiers doivent être le moins nombreux, & le plus simple qu'il est possible. Nous avons sur ce sujet de très-bonnes ordonnances pour limiter & fixer le nombre des *équipages*, mais qui ne sont pas toûjours observées rigoureuse-

ment. Une trop grande quantité d'*équipages* est fort incommode & embarrassante dans les marches; le nombre des chevaux & mulets augmente aussi la consommation du fourrage dans les camps; ce qui oblige le général d'envoyer promptement fourrager au loin, au grand préjudice de la cavalerie, & ce qui l'oblige aussi souvent à quitter un camp avantageux, parce que la disette & l'éloignement des fourrages ne lui permettent plus d'y subsister.

Les *équipages de guerre* se divisent en *gros* & en *petits*. Les gros comprennent les chariots & les charrettes; & les petits, les chevaux de bât & les mulets. Lorsque le général a dessein de combattre, il débarrasse son armée des gros *équipages*. On les envoye avec une escorte sous le canon de quelque ville des environs ou de quelque poste fortifié. On s'en débarrasse encore dans les détachemens & dans les courses qu'on veut faire dans le pays ennemi, parce qu'ils retarderoient la marche, & qu'ils ne pourroient pas passer dans tous les chemins. On n'a donc dans ces sortes d'expéditions que les menus *équipages*, c'est-à-dire des mulets & des chevaux de bât. Les gros *équipages*, comme chariots & charrettes, sont plus commodes que les petits pour transporter beaucoup de bagages avec moins de chevaux, mais ils ont l'inconvénient de ne pas pouvoir aller dans toutes sortes de chemins. C'est pourquoi les Romains ne se servoient guere que de bêtes de charge pour porter les *équipages* de l'armée; encore étoient-elles en petit nombre, parce qu'il n'y avoit que les personnes d'un rang distingué qui eussent des valets.

Dans nos armées, le général peut avoir, selon l'ordonnance du 20 Juillet 1741, tel nombre de gros *équipages* qu'il juge à-propos; un lieutenant-général ne doit avoir que trente chevaux ou mulets, y compris ceux qui sont employés aux attelages de trois voitures à roues; un maréchal de camp, vingt chevaux, y compris les attelages de deux voitures à roues; & un brigadier, colonel ou mestre-de-camp, seize chevaux, y compris une voiture à roues seulement.

Il est défendu aux lieutenans-colonels, capitaines, & autres officiers subalternes, d'avoir aucune voiture à roues, & un plus grand nombre de chevaux de monture ou de bât, que celui pour lequel ils reçoivent du fourrage.

Les officiers, qui, à cause de leurs infirmités, ne peuvent se tenir à cheval ou en supporter la fatigue, obtiennent une permission du général pour avoir une chaise roulante. Chaque bataillon peut avoir un chariot ou une charrette pour un vivandier, qui campe avec le bataillon. Il en est de même pour un régiment de cavalerie de deux ou trois escadrons.

Les régimens de cavalerie, dragons, & infanterie, peuvent aussi avoir une charrette pour un boulanger. Il est défendu aux colonels d'avoir ces charrettes à la place des vivandiers & des boulangers, auxquels elles sont permises pour les besoins du régiment; elles doivent être attelées de quatre bons chevaux. *Voyez* sur ce sujet le *code militaire* de Briquet, ou l'abregé qu'en a donné M. d'Hericourt dans le livre intitulé *élémens de l'art militaire*.

Il est du devoir du général de veiller à la conservation des *équipages* de son armée, parce que leur enlevement met les officiers qui les ont perdus dans de grands embarras, & qu'il leur ôte d'ailleurs la confiance qu'ils peuvent avoir au général; attendu que cet inconvénient ne peut arriver, selon M. de Feuquiere, que par la faute du commandant, au moins les enlevemens généraux; car il en arrive tous les jours de particuliers par la faute des valets qui s'écartent de la colonne des *équipages*, & dont le général ne peut être responsable.

Les *équipages de guerre* de Charles XII. roi de Suede, ne devoient point être fort considérables: « son » lit, dit M. de Folard, qui l'avoit vû en Scanie, » consistoit en deux bottes de paille, & une peau » d'ours par-dessus. Il couchoit tout habillé comme » le moindre de ses soldats. Le comte de la Marck » ambassadeur de France, que ce prince estimoit in» finiment, lui persuada de coucher dans un lit pour » la premiere fois depuis la guerre; mais quel étoit » ce lit! un seul matelas, des draps, & une couver» ture, sans rideaux.... Toute sa vaisselle étoit de » fer battu, jusqu'à son gobelet ». *Note sur Polybe, tome V. p. 484.*

L'usage de la vaisselle d'argent pour les généraux n'est pas ancien dans nos armées. On prétend que le comte d'Harcourt (Henri de Lorraine mort le 25 Juillet 1666), qui commandoit les armées du tems de Louis XIII. & dans la minorité de Louis XIV. est le premier qui s'en soit servi. Suivant l'ordonnance du 8 Avril 1735, les colonels, capitaines, officiers subalternes ou volontaires, ne peuvent avoir dans leur *équipage* d'autre vaisselle d'argent que des cuilleres, des fourchettes, & des gobelets. M. le marquis de Sancta-Crux ayant prouvé dans *ses réflexions militaires, tom. I. p. 417. & suiv.* les inconvéniens des *équipages* trop nombreux, observe que leur excès vient de la diversité des mets, que de cette diversité naît l'intempérance, & que de l'intempérance viennent les maladies. « Les trop grands *équipages*, dit » ce savant & illustre officier, sont des suites des » soins honteux qu'on se donne pour contenter sa » bouche. Peut-on sans indignation, ajoûte-t-il, en» tendre des généraux de certaines nations, qui ne » parlent jamais que de sausses & de ragoûts, & font » de leurs entretiens une conversation de cuisiniers? » Combien de fois arrive-t-il qu'un général occupe » son imagination des plats qu'on doit servir sur sa » table, quand il ne devroit penser qu'aux devoirs » importans du service de son prince »? (*Q*)

EQUIPAGE D'UN VAISSEAU, (*Marine.*) On entend par ce mot le nombre des officiers, soldats & matelots qui sont embarqués sur un vaisseau, pour son service & sa manœuvre pendant le cours de la campagne. Les vaisseaux de guerre ont un *équipage* bien plus fort & plus nombreux que les vaisseaux marchands: un vaisseau de 80 pieces de canon en a davantage qu'un vaisseau de 50.

L'ordonnance de la Marine, de 1689, regle le nombre d'hommes qui composent l'*équipage* d'un vaisseau, selon son rang. Ceux du *premier rang*, premier, second & troisieme ordre, ont 800, 700 & 600 hommes d'*équipage*.

Ceux du *second rang*, premier, second & troisieme ordre, ont 500, 450 & 400 hommes.

Ceux du *troisieme & quatrieme rang* ont 350 & 300 hommes.

Aujourd'hui les *équipages* sont plus forts que dans ces tems-là; cependant en 1704, au combat de Malaga, le vaisseau le Foudroyant, de 104 canons, avoit 950 hommes d'*équipage*. Le vaisseau du Roi, l'Espérance, de 78 pieces de canon, armé en 1740, avoit 660 hommes d'*équipage*. On comprend dans l'*équipage* l'état-major, les officiers-mariniers, les matelots, les soldats, & les mousses.

Dans un vaisseau où il y a 8 à 900 hommes d'*équipage*, l'état-major est à-peu-près de 15 à 20 personnes. Les officiers-mariniers montent au moins à 100, canonniers environ 50, matelots 450, soldats 250; mais ceci est susceptible de beaucoup de variétés, suivant les circonstances & la destination de l'armement. (*Z*)

EQUIPAGE D'ATTELIER, (*Marine.*) se dit dans le port, de toutes les machines & outils qui servent pour la construction. (*Z*)

EQUIPAGE DE POMPE, (*Mar*). Il se dit de toutes

lespieces & garnitures qui sont nécessaires pour la mettre en état de servir. (*Z*)

Equipage, (*Hydraul.*) On dit l'*équipage d'une pompe*, ce qui renferme seulement les corps, les pistons, les fourches, les tringles, & les moises qui les attachent à des chassis qui sont à coulisses, & qui se peuvent glisser dans les rainures des dormans ou bâtis de charpente scellés dans les puits & citernes où on construit des pompes. (*K*)

Equipage : on nomme ainsi, *dans le Commerce de terre*, tout ce qui sert à conduire les charrettes, chariots & autres voitures par terre ; ce qui comprend les chevaux, leurs selles, traits & attelages : on le dit aussi des chevaux, mulets & autres animaux de charge des messagers & voituriers.

Les chevaux & *équipages* des voituriers & autres personnes qui veulent faire entrer ou sortir des marchandises en fraude des droits du roi, ou celles qui sont censées de contrebande, sont sujets à confiscation par les ordonnances du roi pour les cinq grosses fermes, aides & gabelles. *Dictionn. de Commerce, de Trévoux, & Chambers.*

Equipage, (*Architecture.*) se dit dans un attelier, tant des grues, grúans, chevres, vindas, chariots & autres machines, que des échelles, baliveaux, dosses, cordages, & tout ce qui sert pour la construction & pour le transport des matériaux. (*P*)

EQUIPE, s. f. *terme de Riviere;* c'est une suite de bateaux attachés à la suite les uns des autres, & allant à la voile, quand le vent est favorable ; ou tirés par des hommes, quand le vent est contraire. Ce terme est sur-tout usité sur la Loire.

EQUIPÉ, adj. *en Blason :* il se dit d'un cavalier armé de toutes pieces. Il se dit aussi d'un vaisseau qui a ses voiles & ses cordages.

La Nauve, de gueules à la nef *équipée* d'argent, surmontée de trois étoiles d'or.

EQUIPEMENT *ou* ARMEMENT, s. m. (*Mar.*) c'est l'assemblage de tout ce qui est nécessaire, tant pour la manœuvre du vaisseau, que pour la subsistance & *armement* des équipages. (*Z*)

EQUIPER UN VAISSEAU, (*Marine.*) c'est l'armer, & y mettre toutes les munitions, agrez & apparaux nécessaires pour la campagne, de même que le nombre de matelots & de soldats. (*Z*)

EQUIPOLÉ, adj. *terme de Blason*, qui se dit de neuf quarrés mis en forme d'échiquier, dont cinq, savoir ceux des quatre coins & du milieu, sont d'un métal différent de celui des quatre autres.

Saint-Priest en Forès, cinq points d'or *équipolés* à quatre d'azur.

EQUIPOLLENCE, s. f. adject. *terme de Logique.* Lorsque deux ou plusieurs expressions ou propositions signifient une seule & même chose, ces expressions ou ces propositions sont dites *équipollentes ;* & la propriété qu'elles ont d'exprimer la même chose de différentes façons, se nomme *équipollence. Voyez* Synonyme & Equivalent.

EQUIPOLLENT, adj. (*Jurisprud.*) se dit d'une chose qui équivaut à une autre ; ainsi l'on dit que le seigneur peut prendre un droit de mutation pour tous les contrats de vente, & autres *équipollens* à vente, c'est-à-dire pour tous les actes qui, quoique non qualifiés de *vente*, operent le même effet.

Equipollent étoit aussi un droit qui se levoit sur les choses mobiliaires du tems de Charles VI. pour les frais de la guerre, au lieu de 12 deniers pour livre qui se levoient ailleurs. *Voyez* Equivalent.

Equipollent se dit aussi quelquefois en Languedoc, pour *équivalent*, qui est un subside qui se paye au roi. *Voyez ci-après* Equivalent. (*A*)

* EQUIRIES, s. f. (*Hist. anc.*) fêtes instituées par Romulus en l'honneur du dieu Mars ; on les célébroit le 27 de Février dans le champ de Mars, par des courses à cheval.

EQUITATION, s. f. (*Hist. anc. & mod.*) c'est l'art de monter à cheval.

De l'ancienneté de l'équitation, & de l'usage des chevaux dans les armées. L'art de monter à cheval semble être aussi ancien que le monde. L'Auteur de la Nature, en donnant au cheval les qualités que nous lui connoissons, avoit trop sensiblement marqué sa destination, pour qu'elle pût être long-tems ignorée. L'homme ayant sû, par un jugement sûr & prompt, discerner dans la multitude infinie d'êtres différens qui l'environnoient, ceux qui étoient particulierement destinés à son usage, en auroit-il négligé un si capable de lui rendre les services les plus utiles ? La même lumiere qui dirigeoit son choix lorsqu'il soûmettoit à son domaine la brebis, la chevre, le taureau, l'éclaira sans doute sur les avantages qu'il devoit retirer du cheval, soit pour passer rapidement d'un lieu dans un autre, soit pour le transport des fardeaux, soit pour la facilité du commerce.

Il y a beaucoup d'apparence que le cheval ne servit d'abord qu'à soulager son maître dans le cours de ses occupations paisibles. Ce seroit trop présumer que de croire qu'il fut employé dans les premieres guerres que les hommes se firent entr'eux : au commencement, ceux-ci n'agirent point par principes ; ils n'eurent pour guide qu'un emportement aveugle, & ne connurent d'autres armes que les dents, les ongles, les mains, les pierres, les bâtons (*a*). L'airain & le fer servirent ensuite leur fureur ; mais la découverte de ces métaux ayant facilité le triomphe de l'injustice & de la violence, les hommes, qui formoient alors des sociétés naissantes, apprirent, par une funeste expérience, qu'inutilement ils compteroient sur la paix & sur le repos, tant qu'ils ne seroient point en état de repousser la force par la force : il fallut donc réduire en art un métier destructeur, & inventer des moyens pour le pratiquer avec plus d'avantage.

On peut compter parmi ces moyens, celui de combattre à cheval ; aussi l'histoire nous atteste-t-elle que l'homme ne tarda point à le découvrir & à le mettre en pratique : l'antiquité la plus reculée en offre des témoignages certains.

Les inclinations guerrieres de cet animal, sa vigueur, sa docilité, son attachement, n'échapperent point aux yeux de l'homme, & lui mériterent l'honneur de devenir le compagnon de ses dangers & de sa gloire.

Le cheval paroît né pour la guerre ; si l'on pouvoit en douter, cette belle description qu'on voit dans le livre de Job (*ch. xxxjx. v. 19.*) suffiroit pour le prouver : c'est Dieu qui parle, & qui interroge le saint patriarche.

« Est-ce de vous, lui demande-t-il, que le cheval » tient son courage & son intrépidité ? vous doit-il » son fier hennissement, & ce souffle ardent qui sort » de ses narines, & qui inspire la terreur ? Il frappe » du pié la terre, & la réduit en poudre ; il s'élance » avec audace, & se précipite au-travers des hommes armés : inaccessible à la crainte, le tranchant des épées, le sifflement des fleches, le brillant éclat des lames & des dards, rien ne l'étonne, » rien ne l'arrête. Son ardeur s'allume aux premiers sons de la trompette ; il frémit, il écume, » il ne peut demeurer en place : d'impatience il mange la terre. Entend-il sonner la charge ? il dit, » allons : il reconnoît l'approche du combat, il distingue la voix des chefs qui encouragent leurs soldats : les cris confus des armées prêtes à combat-

(*a*) *Arma antiqua manus, ungues, dentesque fuerunt,*
Et lapides, & item sylvarum fragmina rami, &c.
Lucretius, *de rerum naturâ*, lib. V.

» tre, excitent en lui une sensation qui l'anime & » qui l'intéresse ».

Equus paratur in diem belli, a dit le plus sage des rois. *Prov. ch. xxj.*

L'unanimité de sentiment qui regne à cet égard chez tous les peuples, est une preuve qu'elle a son fondement dans la Nature. Les principaux traits de la description précédente se retrouvent dans l'élégante peinture que Virgile a tracée du même animal :

Continuo pecoris generosi pullus in arvis
Altius ingreditur, & mollia crura reponit;
Primus & ire viam, & fluvios tentare minaces
Audet, & ignoto sese committere ponti,
Nec vanos horret strepitus. . . . .
. . . .
. . *Tum si qua sonum procul arma dedêre,*
Stare loco nescit, micat auribus, & tremit artus,
Collectumque premens volvit sub naribus ignem.
Virg. *Georg. lib. III. vers. 75.*

Homere (*Il. l. XIII.*) le plus célebre de tous les poëtes, & le chantre des héros, dit que les chevaux sont une partie essentielle des armées, & qu'ils contribuent extrèmement à la victoire. Tous les auteurs anciens ou modernes qui ont traité de la guerre, ont pensé de même; & la vérité de ce jugement est pleinement justifiée par la pratique de toutes les nations. Le cheval anime en quelque sorte l'homme au moment du combat; ses mouvemens, ses agitations calment cette palpitation naturelle dont les plus braves guerriers ont de la peine à se défendre au premier appareil d'une bataille.

A la noble ardeur qui domine dans ce superbe animal, à son extrème docilité pour la main qui le guide, ajoûtons pour dernier trait qu'il est le plus fidele & le plus reconnoissant de tous les animaux, & nous aurons rassemblé les puissans motifs qui ont dû engager l'homme à s'en servir pour la guerre.

Fidelissimum inter omnia animalia, homini est canis atque equus, dit Pline (*l. VIII. c. xl.*) *Amissos lugent dominos*, ajoûte-t-il plus bas (*ibid. c. xlij.*), *lacrymasque interdum desiderio fundunt.* Homere (*Iliade, liv. XVII.*) fait pleurer la mort de Patrocle par les chevaux d'Achille. Virgile donne le même sentiment au cheval de Pallas fils d'Evandre :

. . . . . *Positis insignibus Æthon*
It lacrymans, guttisque humectat grandibus ora.
Æneid. l. XI. v. 89.

L'histoire (*b*) n'a pas dédaigné de nous apprendre que des chevaux ont défendu ou vengé leurs maîtres à coups de piés & de dents, & qu'ils leur ont quelquefois sauvé la vie.

Dans la bataille d'Alexandre contre Porus (Aul. Gell. *noctium Attic. l. V. c. ij. &* Q. Curt. *l. VIII.*), Bucéphale couvert de blessures & perdant tout son sang, ramassa néanmoins le reste de ses forces pour tirer au plus vîte son maître de la mêlée, où il couroit le plus grand danger : dès qu'il fut arrivé hors de la portée des traits, il tomba, & mourut un instant après; paroissant satisfait, ajoûte l'historien, de n'avoir plus à craindre pour Alexandre.

Silius Italicus (*l. X.*) & Juste Lipse (*in epistol. ad Belgas.*) nous ont conservé un exemple remarquable de l'attachement extraordinaire dont les chevaux sont capables.

A la bataille de Cannes un chevalier romain nommé *Clælius*, qui avoit été percé de plusieurs coups, fut laissé parmi les morts sur le champ de bataille. Annibal s'y étant transporté le lendemain, Clælius, à qui il restoit encore un souffle de vie prêt à s'éteindre, voulut, au bruit qu'il entendit, faire un effort pour lever la tête, & parler; mais il expira aussitôt, en poussant un profond gémissement. A ce cri, son cheval qui avoit été pris le jour d'auparavant, & que montoit un Numide de la suite d'Annibal, reconnoissant la voix de son maître, dresse les oreilles, hennit de toutes ses forces, jette par terre le Numide, s'élance à-travers les mourans & les morts, arrive auprès de Clælius : voyant qu'il ne se remuoit point, plein d'inquiétude & de tristesse, il se courbe comme à l'ordinaire sur les genoux, & semble l'inviter à monter. Cet excès d'affection & de fidélité fut admiré d'Annibal, & ce grand homme ne put s'empêcher d'être attendri à la vûe d'un spectacle si touchant.

Il n'est donc pas étonnant que par un juste retour (s'il est permis de s'exprimer ainsi) d'illustres guerriers, tels qu'un Alexandre & un César, ayent eu pour leurs chevaux un attachement singulier. Le premier bâtit une ville en l'honneur de Bucéphale: l'autre dédia l'image du sien à Vénus. On sait combien *la pie* de Turenne étoit aimée du soldat françois, parce qu'elle étoit chere à ce héros (*c*)

Le peu de lumieres que nous avons sur ce qui s'est passé dans les tems voisins du déluge, ne nous permet pas de fixer avec précision celui où l'on commença d'employer les chevaux à la guerre. L'Ecriture (*Gen. ch. xjv.*) ne dit pas qu'il y eût de la cavalerie dans la bataille des quatre rois contre cinq, ni dans la victoire qu'Abraham bientôt après remporta sur les premiers, qui emmenoient prisonnier Loth son neveu. Mais quoique nous ignorions, faute de détails suffisans, l'usage que les patriarches ont pû faire du cheval, il seroit absurde d'en conclure qu'ils eurent l'imbécillité, suivant l'expression de S. Jérôme (*Comment. du chap. xxxvj.* d'Isaïe), de ne s'en pas servir.

Origene cependant l'a voulu croire. On ne voit nulle part, dit-il, (*Homélie xviij.*) que les enfans d'Israël se soient servis de chevaux dans les armées. Mais comment a-t-il pû savoir qu'ils n'en avoient point? il faut, pour le prouver, une évidence bien réelle & des faits constans. La loi du Deutéronome (*ch. xvij. v. 16.*) dont s'appuie S. Jérôme, *non multiplicabit sibi equos*, n'exclut pas les chevaux des armées des Juifs; elle ne regarde que le roi, *sibi*, encore (*d*) ne lui en défend-elle que le grand nombre, *non multiplicabit.* C'étoit une sage prévoyance de la part de Moyse, ou parce que le peuple de Dieu devoit habiter un pays coupé, sec, aride, peu propre à nourrir beaucoup de chevaux; ou bien, selon que l'a remarqué M. Fleury, pour lui ôter le desir & le moyen de retourner en Egypte. C'est apparemment par la même raison qu'il fut ordonné à Josué (*II. 6.*) de faire couper les jarrets aux chevaux des Chananéens; ce qu'il exécuta après la défaite de Jabin roi d'Azor (vers l'an du monde 2559, avant J. C. 1445). David (*II. Reg. viij. 4.*) en fit autant à ceux qu'il prit sur Adaveser; il n'en réserva que cent.

Quoi qu'il en soit du sentiment d'Origene, la défense portée au dix-septieme chapitre du Deutéronome, le vingtieme chapitre du même livre (*e*), & le quinzieme de l'Exode (*equum & ascensorem dejecit*

(*b*) *Occiso Schytharum Regulo ex provocatione dimicante, hostem (cum victor ad spoliandum venisset) ab equo ejus ictibus morsuque confectum esse...... Ibidem Phylarchus refert Centaretum è Galatis in prælio, occiso Antiocho, potito equo ejus, conscendisse ovantem; at illum indignatione accensum, demptis frænis ne regi posset, præcipitem in abrupta isse exanimatumque unâ.* Lib. VIII. c. xlij. de Pline.

(*c*) Chez les Scythes, Achéas leur roi pansoit lui-même son cheval, persuadé que c'étoit-là le moyen de se l'attacher davantage, & d'en retirer plus de service : il parut étonné, lorsqu'il lut par les ambassadeurs de Philippe que ce prince n'en usoit pas ainsi. *Vie de Philippe de Macédoine, liv. XIII. par M.* Olivier.

(*d*) Salomon avoit mille quatre cens chariots & douze mille cavaliers. *III. des Rois, ch. x. vers. 26. II. Paralip. c. jv. v. 24.*

(*e*) Si vous allez au combat contre vos ennemis, & qu'ils ayent un plus grand nombre de chevaux & de chariots, & plus de troupes que vous, ne les craignez pas, *&c.* ℣. 1.

in mare), sont autant de preuves certaines que du tems de Moyse l'art de l'*équitation* & l'usage de la cavalerie dans les armées n'étoient pas regardés comme une nouveauté.

Le premier endroit où ce législateur en ait parlé avec une sorte de détail, est au quatorzieme chapitre de l'Exode, où il décrit le passage de la mer rouge par les Israélites (ans du monde 2513, avant J. C. 1491, selon M. Bossuet). Pharaon qui les poursuivoit, fut englouti par les eaux avec ses chariots de guerre, ses cavaliers, & toutes les troupes qu'il avoit pû rassembler. Son armée, suivant Josephe, étoit composée de 200 mille hommes de pié, 50 mille cavaliers, & 600 chars (*f*)

Si les livres du Pentateuque n'offrent point de preuve plus ancienne de l'usage de la cavalerie dans les armées, c'est que conformément au plan que Moyse s'étoit tracé, il n'a pas dû nous instruire des guerres que les Egyptiens avoient eues contre leurs voisins avant la délivrance des Juifs, & qu'il s'est borné seulement à raconter les faits essentiellement liés avec l'histoire du peuple de Dieu.

Mais outre qu'il seroit absurde de prétendre établir en Egypte l'époque de l'*équitation* par une cavalerie si nombreuse qu'elle égale ce que les plus grandes puissances de l'Europe peuvent en entretenir aujourd'hui, on doit encore observer que les chevaux ont toûjours fait une des principales richesses des Egyptiens (*g*). D'ailleurs le livre de Job (*h*), probablement écrit avant ceux de Moyse, parle de l'*équitation* & de chevaux employés à la guerre, comme de choses généralement connues.

L'histoire profane est sur ce point entierement conforme à l'Ecriture-sainte. Les premiers faits qu'elle allegue, & qui ont rapport à l'*équitation*, supposent tous à cet art une antiquité beaucoup plus grande : disons mieux, on ne découvre en nul endroit les premieres traces de son origine.

On voyoit, selon Diodore de Sicile, *liv. I.* gravée sur de la pierre dans le tombeau d'Osimandué, l'histoire de la guerre que ce roi d'Egypte avoit fait aux peuples révoltés de la Bactriane : il avoit mené contre eux, disoit-on, quatre cents mille hommes d'infanterie, & vingt mille chevaux (*i*). Entre cet Osimandué & Sésostris, qui vivoit long-tems avant la guerre de Troye, & avant l'expédition des Argonautes, Diodore compte vingt-cinq générations : voilà donc la cavalerie admise dans les armées, bien peu de siecles après le déluge.

Sésostris, le plus grand & le plus puissant des rois d'Egypte, ayant formé le dessein de conquérir toute la terre, assembla, dit le même historien (Diodore de Sicile, *l. I.*), une armée proportionnée à la grandeur de l'entreprise qu'il méditoit : elle étoit composée de six cents mille hommes de pié, vingt-quatre mille chevaux, & vingt-sept mille chariots de guerre. Avec ce nombre prodigieux de troupes de terre, & une flotte de quatre cents navires, ce prince soûmit les Ethiopiens, se rendit maître de toutes les provinces maritimes, & de toutes les îles de la mer-rouge, pénétra dans les Indes, où il porta ses armes plus loin que ne fit depuis Alexandre : revenant sur ses pas, il conquit la Scythie, subjugua tout le reste de l'Asie & la plûpart des Cyclades, passa en Europe ; & après avoir parcouru la Thrace, où son armée manqua de périr, il retourna au-bout de neuf ans dans ses états, avec une réputation supérieure à celle des rois ses prédécesseurs.

Ce prince avoit fait dresser dans les lieux qu'il avoit soûmis, des colonnes avec l'inscription suivante en caracteres égyptiens (*k*) : *Sésostris, roi des rois, a conquis cette province par ses armes.* Quelques-unes de ces colonnes s'étoient conservées jusqu'au tems d'Hérodote, & cet historien (*l. II.*) ajoûte qu'il y avoit encore alors sur les frontieres de l'Ionie deux statues en pierre de Sésostris, l'une sur le chemin d'Ephese à Phocée, l'autre sur celui de Sardis à Smirne. Un rouleau portant une inscription, *j'ai conquis cette terre avec mes épaules*, peu différente de celle qu'on vient de lire, traversoit la poitrine de ces statues.

Ninus roi des Assyriens fit une premiere entreprise contre la Bactriane, qui ne lui réussit pas. Il résolut quelques années après d'en tenter un seconde ; mais connoissant le nombre & le courage des habitans de ce pays, que la nature avoit d'ailleurs rendu inaccessible en plusieurs endroits, il tâcha de s'en assûrer le succès en mettant sur pié une armée à laquelle rien ne pût résister : elle montoit, poursuit Diodore, selon le dénombrement qu'en a fait Ctésias dans son histoire, à dix-sept cents mille hommes d'infanterie, deux cents dix mille de cavalerie, & près de dix mille six cents chariots armés de faulx.

Le regne de Ninus, en suivant la supputation d'Hérodote, que l'on croit la plus exacte, & qui rapproche beaucoup de nous la fondation du premier empire des Assyriens, doit se rencontrer avec le gouvernement de la prophétesse Débora, 514 ans avant Rome, 1267 ans avant Jesus-Christ, c'est-à-dire qu'il est antérieur à la ruine de Troye, au moins de 80 (*l*) ans. L'on conviendra aisément qu'une si grande quantité de cavalerie en suppose l'usage établi chez les Assyriens plusieurs siecles auparavant.

Tout ce qui nous reste dans les auteurs sur l'histoire des différens peuples d'Asie, démontre l'ancienneté de l'*équitation* : elle étoit (dit Hérodote, *l. IV.*) connue chez les Scolothes, nation Scythe, qui comptoient mille ans depuis leur premier roi, jusqu'au tems où Darius porta la guerre contre eux.

Par un usage aussi ancien que leur monarchie, le roi se rendoit tous les ans dans le lieu où l'on conservoit une charrue, un joug, une hache & un vase, le tout d'or massif, & que l'on disoit être tombés du ciel ; & il se faisoit en cet endroit de grands sacrifices. Le Scythe à qui pour ce jour la garde du thrésor étoit confiée, ne voyoit jamais, disoit-on, la fin de l'année : en récompense on assûroit à sa famille autant de terre qu'il en pouvoit parcourir dans un jour, monté sur un cheval.

Que ce fait soit véritable ou non, il est certain que les Scythes en général, eux qui sous des noms différens occupoient en Asie & en Europe une étendue immense de pays, qui firent plusieurs irruptions

(*f*) L'Exode dit de même, six cens chars. Le nombre de l'infanterie & de la cavalerie n'y est point spécifié.

(*g*) Il y a apparence que du tems du patriarche Joseph, les rois d'Egypte avoient des gardes à cheval, & que ce sont eux qui courent après Benjamin, & qui l'arrêtent. *Hist. des Juifs par Josephe, lib. I.*

(*h*) On peut en conclure que les chars sont postérieurs à la simple cavalerie : Job ne parle que de celle-ci, *c. xxxjx. v. 18. 19. & suiv.* Au *vers. 18.* il est dit que l'autruche se moque du cheval & de celui qui le monte : les versets suivans contiennent la belle description du cheval qu'on a vûe ci-devant.

(*i*) Le sentiment de Marsham & de Newton qui a suivi le premier est insoûtenable, suivant M. Freret même. Ces deux Anglois font Sesostris postérieur à la guerre de Troye ; mais il est évident, par tous les anciens, que ce roi d'Egypte a vécu long-tems avant le siege de Troye & l'expédition des Argonautes. *Mém. de litt. de l'acad. des Inscript. to. VII. p. 145.* De cette expédition à la guerre de Troye, il y a au moins soixante-dix ans d'intervalle. En supposant Sésostris antérieur aux Argonautes du même nombre d'années ; & en comptant trois générations par siécle, il n'y auroit qu'un petit nombre de siécles d'intervalle entre le déluge & Osimandué.

(*k*) *In cippis illis pudendum viri, apud gentes quidem strenuas & pugnaces, apud ignaves autem & timidas, feminæ, expressit : ex præcipuo hominis membro, animarum in singulis affectionem, posteris evidentissimam fore ratus.* Diod. lib. I. apud Rhodanum.

(*l*) M. Bossuet, qui suit cette chronologie, place le siége de Troye l'an 1184, avant J. C.

dans l'Asie-mineure, & qui dominerent pendant 28 ans sur toute cette seconde partie du monde, ont nourri de tout tems une prodigieuse quantité de chevaux, & qu'ils faisoient du lait de leurs jumens leur boisson ordinaire. Il seroit donc ridicule de penser qu'ils eussent ignoré l'art de monter à cheval (*m*). Cela ne souffre aucune difficulté, quand on lit ce qu'Hérodote raconte des Amazones, femmes guerrieres qui descendoient des anciens Scythes.

Les Grecs (Hérodote, *ibid.*) les ayant vaincues en bataille rangée sur les bords de Thermodon, firent plusieurs prisonnieres, qu'ils mirent sur trois vaisseaux, & reprirent le chemin de leur patrie.

Quand on fut en plaine mer, nos héroïnes saisissant un moment favorable, se jetterent sur les hommes, les desarmerent, & leur couperent la tête. Comme elles ignoroient l'art de la navigation, elles furent obligées de s'abandonner à la merci des vents & des vagues, qui les porterent enfin sur un rivage des Palus Méotides, où étant descendues à terre, elles monterent sur les premiers chevaux qu'elles purent trouver, & coururent ainsi tout le pays.

Ce fait s'accorde parfaitement avec ce que l'abbréviateur de Trogue Pompée (Justin, *l. II.*) rapporte de l'éducation des Amazones : « elles ne passoient pas, dit-il, leur tems dans l'oisiveté ou à filer; elles s'exerçoient continuellement au métier des armes, à monter à cheval, & à chasser ». Strabon, *l. II.* d'après Métrodore *&c.* dit encore que les plus robustes des Amazones alloient à la chasse, & faisoient la guerre montées sur des chevaux. Le tems de leur célébrité est antérieur à la guerre de Troye : une partie de l'Asie & de l'Europe sentit le poids de leurs armes ; elles bâtirent dans l'Asie-mineure plusieurs villes (Justin, *l. II.*), entr'autres Ephèse, où il y a apparence qu'elles instituerent le culte de Diane.

Thésée étoit avec Hercule, lorsque ce héros à la tête des Grecs remporta sur elles la victoire du Thermodon. Résolues de tirer une vengeance éclatante de cet affront, elles se fortifierent de l'alliance de Sigillus, roi des Scythes, qui envoya à leur secours une nombreuse cavalerie commandée par son fils. Marchant tout de suite contre les Athéniens, qui obéissoient à Thésée, elles leur livrerent bataille jusque dans les murs d'Athenes, avec plus de courage que de prudence. Un différend survenu entr'elles & les Scythes empêcha ceux-ci de combattre : aussi furent-elles vaincues ; & cette cavalerie ne servit qu'à favoriser leur retraite & leur retour.

Les annales des autres peuples, soit d'Europe, soit d'Afrique, concourent également à prouver l'ancienneté de l'*équitation* ; on la voit établie chez les Macédoniens, avant que les Héraclides eussent conquis la Macédoine (Hérodote, *l. VIII.*). Les Gaulois, les Germains, les peuples d'Italie faisoient usage des chars ou de la cavalerie dans leurs premieres guerres qui nous sont connues (Diodore de Sicile, *liv. V.*). Les Ibériens ont de tout tems élevé d'excellens chevaux, de même que les Arabes, les Maures, & tous les peuples du Nord de l'Afrique.

Les traits historiques que nous venons de rapporter nous montrent évidemment, chez les Assyriens & les Egyptiens, les chevaux employés de toute antiquité dans les armées, à porter des hommes & à traîner des chars. Les Egyptiens ont inondé l'Asie de leurs troupes, pénétré dans l'Europe, & fondé plusieurs colonies dans la Grece : les Amazones & les Scythes, chez qui l'art de l'*équitation* étoit en usage de tems immémorial, avoient parcouru de même une partie de l'Europe & de l'Asie, sur-tout de l'Asie-mineure, & s'étoient fait voir dans la Grece. De ces évenemens, tous antérieurs à la guerre de Troye, on pourroit conclure, sans chercher de nouvelles preuves, que dans le tems de cette expédition l'art de monter à cheval n'étoit ignoré ni des Grecs ni des Troyens.

II. L'équitation *connue chez les Grecs avant la guerre de Troye.* Cette proposition, que nous croyons vraie dans toute son étendue, a trouvé néanmoins deux contradicteurs célebres, madame Dacier & M. Freret : fondés sur le prétendu silence d'Homere, & sur ce qu'il ne fait jamais combattre ses héros à cheval, mais montés sur des chars, ils ont prétendu que l'époque de l'*équitation* dans la Grece & dans l'Asie-mineure, étoit postérieure à la guerre de Troye, & que les Grecs, de même que les Troyens, ne savoient en ce tems-là faire usage des chevaux que lorsqu'ils étoient attelés à des chars.

Il semble qu'une opinion si singuliere doive tomber d'elle-même, quand on observe que les Grecs existoient long-tems avant le passage de la mer Rouge, puisque Argos étoit alors à son sixieme roi (*n*), & que plus de quatre cents ans avant ce passage, l'égyptien Ourane avoit franchi le Bosphore pour donner des lois à ces Grecs, qui n'étoient encore que des sauvages, vivans comme les bêtes des herbes qu'ils broutoient. D'ailleurs plusieurs villes de la Grece n'étoient que des colonies des Egyptiens ou des Phéniciens. L'Egyptien Cecrops (environ 1556 ans avant J. C.) qui vivoit dans le siecle de Moyse, avoit fondé les douze bourgs d'où se forma depuis la ville d'Athenes : presque tout ce qui concernoit la religion, les lois, les mœurs, avoit été porté d'Egypte dans la Grece. Sur quel fondement croira-t-on que les Egyptiens qui humaniserent & policerent les Grecs, leur eussent laissé ignorer l'art de l'*équitation*, qu'ils possédoient si bien eux-mêmes, & qu'ils n'eussent voulu seulement que leur apprendre à conduire des chars ? Comment ces Grecs, témoins des exploits de Sésostris, & qui avoient combattu contre les Amazones, ne virent-ils que des chars dans des armées où il y avoit indubitablement de la cavalerie ?

Malgré la solidité de ces réflexions, il s'en est peu fallu que le sentiment de M. Freret & de madame Dacier, soûtenu par un profond savoir, n'ait prévalu sur les plus grandes autorités : mais la déférence que l'on accorde à l'opinion de certains personnages, quand elle n'a point la vérité pour base, cede tôt ou tard à l'évidence.

M. l'abbé Sallier (*histoire de l'Académie des inscriptions & belles-lettres, tom. VII. p. 37.*) est celui qui a coupé court au progrès de l'erreur : il a démontré sensiblement que l'art de monter à cheval étoit connu des Grecs long-tems avant la guerre de Troye ; mais il ne résout pas entierement la question : il finit ainsi son mémoire.

« Le seul point sur lequel on ne trouve pas de témoignages dans Homere, se réduit donc à dire que les Grecs dans leurs combats, devant Troye, n'avoient point de soldats servans & combattans à cheval ».

On va donc s'attacher à prouver, par l'examen des raisons mêmes qu'a eu M. Freret de croire le contraire, que l'*équitation* étoit connue des Grecs & des Troyens avant le siége de Troye, & que ces peuples avoient dans leurs armées de la cavalerie

(*m*) Il y avoit au nord-est des Palus Méotides, des Scythes nommés *Iyrces*, qui ne vivoient que du produit de leur chasse, & voici comment ils la pratiquoient. Cachés parmi les arbres qui étoient là en grand nombre, & ayant près d'eux un chien & un petit cheval couché sur le ventre, ils tiroient sur la bête à son passage, & montoient tout de suite à cheval pour courir à sa poursuite avec leur chien. Hérodote, *liv. IV.*

(*n*) Ce royaume d'Argos avoit été fondé par l'égyptien Danaüs, vers l'an 1476, avant J. C.

distinguée des chars : nous conjecturons que ces chars ne servoient que pour les principaux chefs, lorsqu'ils marchoient à la tête des escadrons.

Madame Dacier, qui pensoit sur la question présente de même que l'illustre académicien, « ne com» prend pas, dit-elle, (*préf. de la traduct. de l'Iliade, » édit. 1741. p. 60.*) comment les Grecs, qui étoient » si sages, se sont servis si long-tems de chars au lieu » de cavalerie, & comment ils n'ont pas vû les in» convéniens qui en naissoient ». Sans examiner la difficulté bien plus grande de conduire un char que de manier un cheval, ni le terrein considérable que ces chars devoient occuper, elle se contente d'observer, ajoûte-t-elle, « que quoiqu'il y eût sur cha» que char deux hommes des plus distingués & des » plus propres pour le combat, il n'y en avoit pour» tant qu'un qui combattît, l'autre n'étant occupé » qu'à conduire les chevaux : de deux hommes en » voilà donc un en pure perte. Mais il y avoit des » chars à trois & à quatre chevaux pour le service » d'un seul homme : autre perte digne de considéra» tion ». Madame Dacier conclut, malgré ces observations, qu'il falloit bien que l'art de monter à cheval ne fût point connu des Grecs dans le tems de la guerre de Troye.

Quelle erreur de sa part ! Pour supposer dans ce peuple une si grande ignorance, il faut ou qu'elle n'ait pas toûjours bien entendu le texte de son auteur, ou qu'elle n'ait pas assez réfléchi sur les expressions d'Homere. On doit convenir cependant qu'elle étoit si peu sûre de son opinion, qu'elle a dit ailleurs (*Remarques sur le X. liv. de l'Iliade*) : « Dans » les troupes il n'y avoit que des chars ; les cava» liers n'étoient en usage que dans les jeux & dans » les tournois ». Mais qu'étoient ces jeux & ces tournois, que des exercices & des préparations pour la guerre ? Et pourroit-on penser que les Grecs s'y fussent distingués dans l'art de monter des chevaux, sans profiter d'un si grand avantage dans les combats ?

M. Freret moins indéterminé (*mém. de Litt. de l'Acad. des inscript. tom. VII. p. 286.*) ne se dément pas dans son opinion. « On est surpris, dit-il, en exa» minant les ouvrages des anciens écrivains, sur» tout ceux d'Homere, de n'y trouver aucun exem» ple de l'*équitation*, & d'être obligé de conclure que » l'on a long-tems ignoré dans la Grece l'art de mon» ter à cheval, & de tirer de cet animal les services » que nous en tirons aujourd'hui, soit pour le voya» ge, soit pour la guerre ».

Telle est la proposition qui fait le sujet de sa dissertation : elle est remplie de recherches curieuses & savantes, mais qui, toutes prises dans leur véritable sens, peuvent servir à prouver le contraire de ce qu'il avance.

Après avoir établi pour principe qu'Homere ne parle en aucun endroit de ses poëmes, de cavaliers, ni de cavalerie, il prétend que ce poëte, quoiqu'il écrivît dans un tems où l'*équitation* étoit connue, s'est néanmoins abstenu d'en parler, pour ne pas choquer ses lecteurs par un anachronisme contre le costume, qui eût été remarqué de tout le monde. Cet argument négatif est la base de tous ses raisonnemens ; & M. Freret n'oublie rien pour lui donner d'ailleurs une force qu'il ne sauroit avoir de sa nature.

Pour cet effet, 1°. il examine & combat tous les témoignages des écrivains postérieurs à Homere que l'on peut lui opposer : 2°. il discute dans quel tems ont été élevés les plus anciens monumens de la Grece, sur lesquels on voyoit représentés des cavaliers ou des hommes à cheval, pour montrer qu'ils sont tous postérieurs à l'établissement de la course des chevaux dans les jeux olympiques : 3°. il cherche à prouver que la fable des Centaures n'avoit dans son origine aucun rapport à l'*équitation* : 4°. il termine ses recherches par quelques conjectures sur le tems où il croit que l'art de monter à cheval a commencé d'être connu des Grecs.

Examen du texte d'Homere. Puisque Homere est regardé, pour ainsi dire, comme le juge de la question, voyons d'abord si son silence est réel, & si nous ne pouvons pas trouver dans ses ouvrages des témoignages positifs en faveur de l'*équitation*.

Dans le dénombrement (*Iliad. l. II.*) des Grecs qui suivirent Agamennon au siége de Troye, il est dit de *Ménesthée*, le chef des Athéniens, » qu'il n'a» voit pas son égal dans l'art de mettre en bataille » toute sorte de troupes, soit de cavalerie, soit d'in» fanterie ». Sur quoi il est bon d'observer que les Athéniens habitoient un pays coupé, montueux, très-difficile, & dans lequel l'usage des chars étoit bien peu pratiquable.

On trouve parmi les troupes troyennes *les belliqueux escadrons des Ciconiens ;* & l'on voit dans l'odyssée (*livre IX. pag. 262. édit. 1741.*) que ces Ciconiens savoient très-bien combattre à cheval, & qu'ils se défendoient aussi à pié, quand il le falloit. Quoi de plus clair que l'opposition de combattre *à pié* & de combattre à cheval ? *Ils étoient en plus grand nombre ;* voilà donc beaucoup de gens de cheval. Madame Dacier le dit de même dans sa traduction : elle pensoit donc autrement quand elle composa la préface de sa traduction de l'Iliade.

Quand Nestor conseille (*Iliad. l. VII.*) aux Grecs de retrancher leur camp : « nous ferons, leur dit-il, » un fossé large & profond, que les hommes & les » chevaux ne puissent franchir ». Que peut-on entendre par ces mots, si ce n'est des chevaux de cavaliers ? Les Grecs avoient-ils naturellement à craindre que des chars attelés de deux, trois ou quatre chevaux franchissent des fossés ?

Ulysse & Diomede (*Iliad. l. X.*) s'étant chargés d'aller reconnoître pendant la nuit la position & les desseins des Troyens, rencontrerent Dolon, que les Troyens envoyoient au camp des Grecs dans le même dessein, & ils apprirent de lui que Rhésus, arrivé nouvellement à la tête des Thraces, campoit dans un quartier séparé du reste de l'armée. Sur cet avis les deux héros coupent la tête de Dolon, pressent leur marche, & arrivent dans le camp des Thraces, qu'ils trouverent tous endormis, chacun d'eux ayant auprès de soi ses armes à terre & ses chevaux. Ils étoient couchés sur trois lignes ; au milieu dormoit Rhésus leur chef, dont les chevaux étoient aussi tout-près de lui, attachés à son char.

Diomede se jette aussi-tôt sur les Thraces, en égorge plusieurs, & le roi lui-même : après quoi, pendant qu'Ulysse va détacher les chevaux de Rhésus, il essaye d'en enlever le char ; mais Minerve lui ordonne d'abandonner cette entreprise. Il obéit, rejoint Ulysse, & montant ainsi que lui sur l'un des chevaux de Rhésus, ils sortent du camp & volent vers leurs vaisseaux, poussant les chevaux, qu'ils foüettent avec un arc. Arrivés dans l'endroit où ils avoient laissé le corps de Dolon, Diomede saute legerement à terre, prend les armes de l'espion troyen, remonte promptement à cheval, & Ulysse & lui continuent de pousser à toute bride ces fougueux coursiers, qui secondent merveilleusement leur impatience. Nestor entend le bruit, & dit : *il me semble qu'un bruit sourd, comme d'une marche de chevaux, a frappé mes oreilles.*

Tout lecteur non prévenu verra sans doute dans cette épisode une preuve de la connoissance que les Grecs, ainsi que les Thraces, avoient de l'*équitation*. Les cavaliers thraces, couchés sur trois rangs,

ont leurs chevaux & leurs armes auprès d'eux: mais les chevaux de Rhésus sont attachés à son char, sur lequel étoient ses armes: & c'est-là le seul char qu'on apperçoive dans cette troupe. D'où l'on doit conclure que les chefs des escadrons étoient seuls sur des chars.

Quelle est l'occupation d'Ulysse, pendant que Diomede égorge les principaux d'entre les Thraces? C'est d'en retirer les corps de côté, afin que le passage ne fût point embarrassé. Il l'eût été bien davantage par des chars: cependant Homere n'en dit rien.

Pense-t-on d'ailleurs qu'il eût été possible à ces princes Grecs, de monter, & à poil, des coursiers fougueux, de les galoper à toute bride, de descendre & de remonter legerement sur eux, si les hommes & les chevaux n'avoient pas été de longue main accoûtumés à cet exercice? Trouverions-nous aujourd'hui des cavaliers plus lestes & plus adroits? C'est aussi sur cela que madame Dacier se fonde, pour croire qu'il y avoit des gens de cheval dans les tournois, pour se servir de sa même expression.

Le bruit sourd qu'entend Nestor, n'est point un bruit qu'il entende pour la premiere fois; il distingue fort bien qu'il est causé par une marche de chevaux, & n'ignoroit pas que le bruit des chars étoit différent.

Qu'oppose M. Freret à un récit qui parle d'une maniere si positive en faveur de l'*équitation*? « Le » défaut de vraissemblance, dit-il, de plusieurs cir» constances de cet épisode, est sauvé dans le systè» me d'Homere, par la présence & par la protection » de Minerve, qui accompagne ces deux héros, & » qui se rend visible, non-seulement pour soûtenir » leur courage, mais encore pour les mettre en état » d'exécuter des choses qui, sans son secours, leur » auroient été impossibles »: ainsi, selon lui, le parti que prennent Ulysse & Diomede, de monter sur les chevaux de Rhésus, pour les emmener au camp des Grecs, leur est inspiré par Minerve: cette déesse les accompagne dans leur retour, & ne les abandonne que lorsqu'ils y sont arrivés; & comme c'est-là, ajoûte-t-il, le seul exemple de l'*équitation* qui se trouve dans les poëmes d'Homere, on n'est point en droit d'en conclure qu'il la regardât comme un usage déjà établi au tems de la guerre de Troye.

Il est vrai qu'Homere « regarde quelquefois les » hommes comme des instrumens dont les dieux se » servent pour exécuter les decrets des destinées »; mais l'on doit convenir aussi que ce poëte, pour ne point trop s'éloigner du vraissemblable, ne les fait jamais intervenir, & prêter aux hommes l'appui de leur ministere, que dans les actions qui paroissent audessus des forces de l'humanité.

Le desir de se procurer d'excellens chevaux & des armes couvertes d'or, fut ce qui tenta Diomede & Ulysse, & leur inspira le dessein d'entrer dans le camp des Thraces, & de pénétrer jusqu'à la tente de Rhésus. Deux hommes, pour réussir dans une entreprise semblable, ont certainement besoin de l'assistance des dieux; Ulysse implore donc celle de Pallas, & la supplie de diriger elle-même leurs pas jusqu'à l'endroit où étoient les chevaux, le char, & les armes de Rhésus.

La protection de la déesse se fait bien-tôt sentir: les héros grecs arrivent dans le camp des Thraces: un silence profond y regne; point de gardes sur les avenues; tous les cavaliers étendus par terre près de leurs chevaux, sont ensevelis dans le sommeil; le même calme & la même sécurité sont autour de la tente du chef. Alors Ulysse ne pouvant plus méconnoître l'effet de sa priere, & enhardi par le succès, propose à son compagnon de tuer les principaux Thraces, tandis qu'il ira détacher les chevaux de Rhésus: voilà une conjoncture où le secours de la déesse devient encore très-nécessaire; aussi Homere dit qu'elle donna à Diomede un accroissement de force & de courage: douze Thraces périssent de sa main avec leur roi. Les chevaux détachés par Ulysse, Diomede peu content de ces avantages, veut encore enlever le char de Rhésus; mais la déesse, justement étonnée de cette imprudence, se rend visible à lui, & le presse de retourner au plûtôt, de crainte que quelque dieu ne reveille enfin les Troyens. Diomede reconnoissant la voix de Pallas, monte aussi-tôt à cheval, & part suivi d'Ulysse. Jusque-là Homere a marqué exactement toutes les circonstances de l'entreprise dans lesquelles la déesse prêta son secours aux héros Grecs: il consiste à les conduire sûrement à-travers le camp, à favoriser le massacre des Thraces & l'enlevement des chevaux, à les obliger de partir, lorsque l'appas d'avoir des armes d'or les retient mal-à-propos, mais nullement à les placer sur les chevaux; & une fois sortis du camp, elle les quitte, quoi qu'en ait dit M. Freret; car dans Homere, elle n'accompagne pas leur retour comme cet académicien l'avance gratuitement. S'il étoit vrai cependant, qu'ils eussent eu besoin d'elle la premiere fois pour monter à cheval, son secours n'eût pas été moins nécessaire à Diomede, quand il fut obligé de sauter à terre pour prendre les armes de Dolon, & de remonter tout de suite; & Homere n'auroit pas manqué de le faire remarquer, car il ne devoit pas ignorer qu'on ne devient pas si vîte bon cavalier.

Disons donc que c'est uniquement parce qu'il étoit très-ordinaire dans les tems héroïques de monter à cheval, qu'Homere ne fait point intervenir le ministere de Pallas dans une action si commune.

Le XV. livre de l'Iliade nous offre un exemple de l'*équitation*, dans lequel cet art est porté à un degré de perfection bien supérieur à ce que nous oserions exiger aujourd'hui de nos plus habiles écuyers. Le poëte qui veut dépeindre la force & l'agilité d'Ajax qui passant rapidement d'un vaisseau à l'autre, les défend tous à la fois, fait la comparaison suivante.

« Tel qu'un écuyer habile, accoûtumé à manier » plusieurs chevaux à la fois, en a choisi quatre des » plus vigoureux & des plus vîtes, & en présence de » tout un peuple qui le regarde avec admiration, » les pousse à toute bride, par un chemin public, » jusqu'à une grande ville où l'on a limité sa course: » en fendant les airs, il passe legerement de l'un à » l'autre, & vole avec eux. Tel Ajax, *&c.* ».

(*o*) M. Freret veut qu'Homere, pour orner sa narration, & la rendre plus claire, ait expliqué en cet endroit des choses anciennes par des images familieres à son siecle: tel est, ajoûte-t-il, le but de ses comparaisons, & en particulier de celle-ci: « tout ce qu'on en peut conclure, c'est que l'art de » l'*équitation* étoit commun de son tems dans l'Io» nie. Des scholiastes d'Homere lui font un crime » d'avoir emprunté des comparaisons de l'*équita*» *tion*; ils les ont regardé comme un anachronis» me, tant ils étoient persuadés que cet art étoit en» core nouveau dans la Grece du tems d'Homere ». Mais ils ont crû, sans examen, & sans avoir éclairci la question. Puisque dans toute l'économie de ses poëmes, Homere est si exact, si févere observateur des usages & des tems, qu'il paroît toûjours transporté dans celui où vivoient ses héros, & qu'on ne

(*o*) Au *V. liv. de l'Odyssée, v. 366.* un coup de vent ayant brisé l'esquif qui restoit à Ulysse après la tempête qu'il essuya en sortant de l'île de Calypso, il en saisit une planche sur laquelle il sauta, & s'y posa comme un homme se met sur un cheval de selle. M. Freret feroit sans doute à cette comparaison la même réponse qu'à la précédente, quoique avec aussi peu de fondement.

peut

peut, selon les mêmes scholiastes, lui reprocher aucun autre anachronisme : par quelle raison croira-t-on qu'il se soit permis celui-ci ? Dira-t-on qu'il n'avoit pas assez de ressource dans son génie pour varier & ranimer ses peintures ? De plus, Homere n'a vêcu que trois cents ans (*p*) après la guerre de Troye : un si court intervalle est-il suffisant pour y placer à la fois la naissance & les progrès de l'*équitation*, & pour la porter à un degré de perfection duquel nous sommes encore fort éloignés ? Cette reflexion tire du système de M. Freret une nouvelle force, en ce qu'il ne place dans l'Ionie la connoissance de l'art de monter à *cheval*, que 150 après la guerre de Troye.

Homere a suivi constamment les anciennes traditions de la Grece ; il dépeint toûjours ses héros, tels qu'on croyoit qu'ils avoient été. Leurs caracteres, leurs passions, leurs jeux, tout est conforme au souvenir qu'on en conservoit encore de son tems. C'est ainsi qu'il fait dire à Hélene, « je ne vois (*Iliad.* » *liv. III.*) pas mes deux freres », Castor si célebre dans les combats à *cheval*, ἱππόδαμος, & Pollux si renommé dans les exercices du ceste. Ce passage ne fait aucune impression sur M. Freret. Le nom de *dompteur de chevaux*, ἱππόδαμος, de *conducteur*, de *cavalier*, ou encore celui de ταχέων ἐπιβήτορες ἵππων, *conscensores equorum*, dont se sert, en parlant de ces mêmes Tyndarides, l'auteur des hymnes attribuées à Homere ; tous ces noms sont donnés quelquefois à des Grecs ou à des Troyens montés sur des chars, donc ils ne signifient jamais autre chose dans le langage de ce tems là. Ce raisonnement est-il bien juste ? il le seroit davantage, si l'on convenoit que ces mots ont quelquefois eu l'une ou l'autre signification : mais en ce cas, M. Freret ne pourroit nier que le titre de *conducteur*, de *cavalier*, ἡγήμον' ἵππων, que Nestor (*Iliad. XI. v. 745.*) donne au chef des Eléens, ne veuille dire ce qu'il dit effectivement. Parce que ce chef combattoit sur un char, cela n'empêche pas qu'il n'ait commandé des gens de *cheval*. On peut dire la même chose d'Achille & de Patrocle, qu'Homere (*Iliad. 16.*) nomme *des cavaliers*, ἱπποκέλευθε.

Plusieurs autres passages de l'Iliade, semblent désigner des gens de *cheval* ; mais ils n'ont sans doute paru dignes d'aucune considération à M. Freret, ou bien il a craint qu'ils ne fussent autant de preuves contre son sentiment (*Iliad. liv. XVIII.*). On voyoit sur le bouclier d'Achille, une ville investie par les armées de deux peuples différens : l'un vouloit détruire les assiégés par le fer & par le feu ; l'autre étoit résolu de les recevoir à composition. Pendant qu'ils disputoient entr'eux, ceux de la ville étant sortis avec beaucoup de secret, se mettent en embuscade, & fondent tout-à-coup sur les troupeaux des assiégeans : aussi-tôt l'allarme se répand dans les deux armées ; tous prennent à la hâte leurs armes & leurs chevaux, *arma & equos propere arripiunt*, & l'on marche à l'ennemi. La célérité d'un tel mouvement convient mieux à de la cavalerie qu'à des chars : n'eût-elle pas été bien ralentie par le tems qu'il auroit fallu pour préparer ces chars, & les tirer hors des deux camps ?

Il est dit dans le combat particulier de Ménelas contre Paris (*Iliad. liv. III.*), que les troupes s'assirent toutes par terre, chacun ayant près de soi ses armes & ses chevaux. Doit-on entendre par ce dernier mot des chevaux attelés à des chars ? Celui qui les conduisoit & celui qui combattoit dessus, étoient l'un & l'autre d'un rang distingué, & n'étoient pas gens à s'asseoir par terre, confondus avec les moindres soldats : d'ailleurs ils eussent été mieux assis dans leurs chars ; c'étoit, pendant ce combat, la situation la plus avantageuse, pour mieux remarquer ce qui s'y passoit. Les gens de *cheval*, au contraire, en descendent fort souvent pour se délasser, eux & leurs *chevaux*.

Dans le combat d'Ajax contre Hector (*Iliad. liv. VII.*), on trouve encore une preuve de l'*équitation*. Le héros troyen dit à son adversaire : *je sais manier la lance ; & soit à pié, soit à cheval, je sais pousser mon ennemi.*

Ne semble-t-il pas dans plusieurs combats généraux, que l'on voye manœuvrer de véritables troupes de cavalerie ?

» Chacun se prépare au combat (*Iliad. liv. II. ou* » *bien XI.*), & ordonne à son écuyer de tenir son » char tout prêt, & de le ranger sur le bord du fos» sé : toute l'armée sort des retranchemens en bon » ordre : l'infanterie se met en bataille aux premiers » rangs, & elle est soûtenue par la cavalerie qui dé» ploye ses aîles derriere les bataillons....... Les » Troyens de leur côté étendent leurs bataillons & » leurs escadrons sur la colline ».

Ici le mot *chacun* ne doit s'appliquer qu'aux chefs : pour peu qu'on lise Homere avec attention, on verra qu'il n'y avoit jamais que les principaux capitaines qui fussent dans des chars. Le nombre de ces chars ne devoit pas être bien considérable, puisqu'ils peuvent être rangés sur le bord du fossé. Quant à l'infanterie & la cavalerie, la disposition en est simple, & ne pourroit pas être autrement rendue aujourd'hui, qu'il n'y a plus de chars dans les armées.

Si les Troyens n'eussent eu que des escadrons de chars, ce n'est pas sur une colline qu'ils les eussent placés ; & l'on doit entendre par *escadrons*, ce que les Grecs ont toûjours entendu, & ce que nous comprenons sous cette dénomination.

La description du combat ne prouve pas moins, que l'ordre de bataille, qu'il y avoit & des chars & des cavaliers. « Hippolochus se jette à bas de son » char, & Agamemnon, du tranchant de son épée, » lui abat la tête, qui va roulant au milieu de son » escadron ». On lit dans le même endroit, que l'écuyer d'Agastrophus tenoit son char à la queue de son escadron.

Nestor renverse un troyen de son char, & sautant legerement dessus, il enfonce ses escadrons (*liv. XI.*). Ne peut-on pas induire de-là, avec raison, que les chefs étoient sur des chars à la tête de leurs escadrons ? Cela n'est-il pas plus vraissemblable que des escadrons de chars ?

« L'infanterie enfonce les bataillons troyens, & » la cavalerie presse si vivement les escadrons qui lui » sont opposés, qu'elle les renverse : les deux ar» mées sont ensevelies dans des tourbillons de pous» siere, qui s'éleve de dessous les piés de tant de » milliers d'hommes & de chevaux ».

M. Freret, lui-même, auroit-il mieux décrit une bataille, s'il eût voulu faire entendre qu'il y avoit de la cavalerie distinguée des chars, ou des chars à la tête des escadrons de gens de cheval ?

Il est dit, dans une autre bataille, que « Nestor » plaçoit à la tête ses escadrons, avec leurs chars » & leurs *chevaux*.... derriere eux, il rangeoit sa » nombreuse infanterie pour les soûtenir. Les ordres » qu'il donnoit à sa cavalerie, étoient de retenir » leurs chevaux, & de marcher en bon ordre, sans » mêler ni confondre leurs rangs (*Iliad. liv. IV.*).

Si Homere n'eût voulu parler que de chars, auroit-il ajoûté au mot *escadron*, *avec leurs chars & leurs chevaux* ?

Que peut-on entendre par *mêler & confondre des rangs* ? Pouvoit-il y avoir plusieurs rangs de chars ? A quoi eût été bon un second rang ? le premier victorieux, le second ne pouvoit rien de plus ; le pre-

(*p*) Selon les marbres d'Arondel, le P. Pétau place Homere deux cents ans après la guerre de Troye.

mier rang vaincu, le second l'étoit conséquemment, & sans ressource ; car comment faire faire à des chars mis en rang, des demi-tours à droite pour la retraite ?

Il paroît suffisamment prouvé par les remarques que nous venons de faire sur quelques endroits du texte d'Homere, que l'art de monter les chevaux a été connu dans la Grece avant le siége de Troye, & qu'il y avoit même dans les armées des Grecs & des Troyens, des troupes de cavalerie, proprement dite. Si ce poëte n'a point décrit particulierement de combats de cavalerie, on ne voit pas non plus qu'il soit entré dans un plus grand détail, par rapport aux combats d'infanterie. Son véritable objet, en décrivant des batailles, étoit de chanter les exploits des héros & des plus illustres guerriers des deux partis : ces héros combattoient presque tous sur des chars, & l'on oseroit presque assûrer qu'il n'appartenoit qu'à eux d'y combattre. Leur valeur & leur fermeté y paroissoient avec d'autant plus d'éclat, que leur attention n'étoit point divisée par le soin de conduire les chevaux. Voilà pourquoi les descriptions des combats de chars sont si fréquentes, si longues, si détaillées. C'étoit par ces combats que les grandes affaires s'entamoient, parce que les chefs, montés sur des chars, marchoient toûjours à la tête des troupes : Homere n'en omet aucune circonstance, & pese sur tous les détails, parce qu'il a sû déjà nous intéresser vivement au sort des guerriers qu'il fait combattre. Son grand objet se trouvant rempli par-là, dès que les troupes se mêlent, & que l'affaire devient générale, il passe rapidement sur le reste du combat ; & pour ne point fatiguer le lecteur, il se hâte de lui en apprendre l'issue, sans descendre à cet égard dans aucune particularité. Tel est la méthode d'Homere, quand il décrit des combats ou des batailles.

Témoignages des écrivains postérieurs à Homere. M. Freret qui s'étoit fait un principe constant de soûtenir que les Grecs & les Troyens au tems de la guerre de Troye ne connoissoient que l'usage des chars, & qu'on ne pouvoit prouver par les poëmes d'Homere que l'art de monter à cheval leur fût connu, récuse conséquemment à son systême, les témoignages de tous les écrivains postérieurs à ce poëte, & particulierement tous ceux que les auteurs latins fournissent contre son opinion.

« Virgile, dit-il, & les poëtes latins, ont été moins » scrupuleux qu'Homere, & ils n'ont pas fait diffi- » culté de donner de la cavalerie aux Grecs & aux » Troyens ; mais ces poëtes postérieurs d'onze ou » douze siecles aux tems héroïques, écrivoient dans » un siecle où les mœurs des premiers tems n'étoient » plus connues que des savans..... leur exemple, » ajoûte-t-il, ne peut avoir aucune autorité lors- » qu'ils s'écartent de la conduite d'Homere ».

Si le témoignage de Virgile, postérieur d'onze ou douze siecles à la ruine de Troye, ne peut avoir aucune force : pourquoi M. Freret veut-il que le sien postérieur de trois mille ans, soit préféré ? pourquoi admet-il plûtôt celui de Pollux auteur grec, plus moderne que Virgile d'environ deux cents ans ? Quant à ce qu'il dit que les mœurs des premiers tems n'étoient connues que des savans, ce reproche ne convient point à Virgile : au titre si justement acquis de *prince des Poëtes*, il joignoit celui de *savant* & d'*excellent homme de lettres*.

De plus, son Enéide qu'il fut douze ans à composer, est entierement faite à l'imitation d'Homere. Virgile ayant pris ce grand poëte pour modele, & pour sujet de son poëme, des évenemens célebres qui touchoient, pour ainsi dire, à ceux qui sont chantés dans l'Iliade, croira-t-on qu'il ait confondu les usages & les tems, & méprisé le suffrage des savans au point de faire combattre ses héros à cheval, s'il n'avoit pas regardé comme un fait constant que l'*équitation* étoit en usage de leur tems ?

Tout ce qu'on peut présumer, c'est que Virgile s'est abstenu de parler de chars aussi fréquemment qu'Homere, pour rendre ses narrations plus intéressantes, & parce que les Romains n'en faisoient point usage dans leurs armées. Enfin les faits cités par les auteurs doivent passer pour incontestables, quand ils sont appuyés sur une tradition ancienne, publique, & constante : tel étoit l'usage établi depuis un tems immémorial chez les Romains, de nommer les exercices à cheval de leur jeunesse, *les jeux troyens*.

Trojaque nunc pueri trojanum dicitur agmen. (*En. l. V. v. 602.*) Virgile n'invente rien en cet endroit, il se conforme à l'histoire de son pays, qui rapportoit apparemment l'origine des courses de chevaux dans le cirque, au dessein d'imiter de semblables jeux militaires pratiqués autrefois par les Troyens, & dont le souvenir s'étoit conservé dans les anciennes annales du *latium.* Enée faisoit exercer ses enfans à monter à cheval : *Frenatis lucent in equis.* (*Id. v. 557.*)

C'est en suivant les plus anciennes traditions greques, que Virgile (*Georg. l. III. v. 115.*) attribue aux Lapithes de Pélétronium l'invention de l'art de monter à cheval. Il nous apprend dans le même endroit (*Ib. v. 113.*) l'origine des chars qui furent inventés par Ericthonius, quatrieme roi d'Athenes (*q*) depuis Cécrops ; & ce qui suppose nécessairement que l'*équitation* étoit connue en Grece avant Ericthonius, c'est que la tradition véritable ou fabuleuse de ces tems-là, rapporte que ce fut pour cacher la difformité de ses jambes qui étoient tortues, que ce prince inventa les chars.

Hygin qui, de même que Virgile, vivoit sous le regne d'Auguste, a fait de Bellérophon un cavalier (*Fable 273.*), & dit que ce prince remporta le prix de la course à cheval aux jeux funebres de Pelias, célébrés après le retour des Argonautes ; mais parce qu'on ignore dans quel poëte ancien Hygin a puisé ce fait, M. Freret le traite impitoyablement de *commentateur sans goût*, sans critique, indigne qu'on lui ajoûte foi. Il en dit autant de Pline (*l. VII. c. lvj.*), qui en faisant l'énumération de ceux auxquels les Grecs attribuoient l'invention de quelque art ou de quelque coûtume, ose d'après les Grecs, regarder Bellérophon comme l'inventeur de l'*équitation*, & ajoûter que les centaures de Thessalie combattirent les premiers à cheval.

Pour réfuter ce qu'Hygin dit de Bellérophon, M. Freret prétend premierement que, selon Pausanias (*lib. VI.*), l'opinion commune étoit que Glaucus pere de Bellérophon, avoit dans les jeux funebres de Pelops, disputé le prix à la course des chars : secondement, que ces mêmes jeux étoient représentés sur un très-ancien coffre, dédié par les Cypselides de Corinthe, & conservé à Olympie au tems de Pausanias (*l. V.*), & qu'on ne voyoit dans la représentation de ces jeux ni Bellérophon, ni de course à cheval. On peut facilement juger de la solidité de cette réfutation.

Le témoignage de Pausanias favorisant ici l'opinion de M. Freret, il s'en rapporte aveuglément à lui : mais il doit reconnoître de même la vérité d'un autre passage de cet auteur, capable de renverser son systême.

Pausanias (*l. V.*) assûre que Casius arcadien, & pere d'Atalante, remporta le prix de la course à cheval, aux jeux funebres de Pelops à Olympie (*r*). Ce

(*q*) Il vivoit environ 1489 ans avant J. C. Il succéda à Amphiction, & institua les jeux panathénaiques en l'honneur de Minerve.

(*r*) Ces jeux, dit M. Freret, sont postérieurs de quelques

fait qui donneroit aux courses à cheval presque la même ancienneté que celle qu'on trouve dans Hygin, M. Freret soûtient qu'il n'est fondé que sur une tradition peu ancienne : Pindare, dit-il, n'en a pas fait usage lorsqu'il a célébré des victoires remportées dans les courses de chevaux. « Dans ces occasions, » ajoûte-t-il, l'histoire ancienne ne lui fournissant » aucun exemple de ces courses, il a recours aux » avantures des héros qui se sont distingués dans les » courses de chars (*s*) ». Mais qui ne voit que le poëte a voulu varier ses descriptions, en faisant de ces deux sortes de courses un objet de comparaison, capable de jetter plus de feu, plus de brillant, plus d'énergie dans ses odes ?

Si ces courses à cheval, dit M. Freret, avoient été en usage dès le tems de l'olympiade d'Hercule, pourquoi n'en trouve-t-on aucun exemple jusqu'à la trente-troisieme olympiade de Corœbus, célébrée l'an 648 (*t*) avant J. C. 700 ans après les jeux funebres de Pelops, & 240 ans après le renouvellement des jeux olympiques par Iphitus? Ce raisonnement ne prouve rien du tout : car on pourroit avec autant de raison dire à M. Freret : vous assûrez qu'au tems d'Homere l'art de l'*équitation* étoit porté à un tel degré de perfection, qu'un seul écuyer conduisoit à toute bride quatre chevaux à la fois, s'élançant avec adresse de l'un à l'autre pendant la rapidité de leurs courses ; & moi je dis que si cela étoit vrai, on n'auroit pas attendu près de trois cents ans depuis Homere, pour mettre les courses de chevaux au nombre des spectacles publics.

Il y a quelque apparence que la nouveauté des courses de chars fut la cause qu'on abandonna les autres pendant long-tems, & qu'on n'y revint qu'après plusieurs siecles : il falloit en effet bien plus d'art & de dextérité pour conduire dans la carriere un char attelé de plusieurs chevaux, que pour manier un seul cheval. Qu'on en juge par le discours de Nestor à Antiloque son fils (*Iliad. l. XXIII.*).

La fable & Homere après elle, ont parlé du cheval d'Adraste : ce poëte le nomme *le divin Arion ;* il avoit eu pour maître Hercule ; ce fut étant monté sur Arion (Paus. *II. vol. p. 181.*) que ce héros gagna des batailles, & qu'il évita la mort. Après avoir pris Augias roi d'Elis, & après la guerre de Thebes antérieure à celle de Troye, il donna ce cheval à Adraste. Comme on voit dans presque tous les auteurs qui en ont parlé ce rapide coursier toûjours seul, on en a conclu avec assez de vraissemblance, que c'étoit un cheval de monture : mais M. Freret lui trouve un second qu'on nommoit *Cayros*. Voilà un fait. Antimaque (*u*) l'assûre ; il faut l'en croire : mais il doit aussi servir d'autorité à ceux qui ne pensent pas comme M. Freret. Or Antimaque dit positivement qu'Adraste fuit en deuil monté sur son Arion. On a donc eu raison de regarder Arion comme un cheval accoûtumé à être monté, sans nier toutefois qu'il n'ait pû être quelquefois employé à conduire un char. Antimaque ajoûte qu'Adraste fut le troisieme qui eut l'honneur de dompter Arion : c'est qu'il avoit appartenu d'abord à Onéus, qui le donna à Hercule. Tout cela ne prouve-t-il pas en faveur de l'*équitation* de tems antérieurs à la guerre de Troye ?

Monumens anciens. M. Freret suit la même marche dans l'examen des monumens anciens. Ceux où il n'a point vû de chevaux de monture, méritent seuls quelque croyance, ils sont autant de preuves positives : les autres sont ou factices, ou modernes, on ne doit point y ajoûter foi.

(Pausan. *l. V.*) Le cofre des Cypsélides dont il a déjà été parlé, est, selon cet académicien, un monument du huitieme siecle avant J. C. On y voyoit représentés les évenemens les plus célebres de l'histoire des tems héroïques, la célébration des jeux funebres de Pelias, plusieurs expéditions militaires, des combats, & même en un endroit deux armées en présence : dans toutes ces occasions, les principaux héros étoient montés sur des chars à deux ou à quatre chevaux, mais on n'y voyoit point de cavaliers ; doit-on conclure qu'il n'y en avoit point, de ce que Pausanias n'en parle pas ? mais son silence ne prouve rien ici : au contraire, l'expression qu'il employe donneroit lieu de croire qu'il y en avoit. En décrivant deux armées représentées sur ce coffre, il dit que l'on y voyoit des cavaliers montés sur des chars (Paus. *l. V.*). Ce n'est point-là affirmer qu'il n'y en avoit point de montés sur des chevaux, car il ne dit pas qu'ils fussent tous sur des chars : d'ailleurs les chefs, dans les tems héroïques, combattant pour l'ordinaire sur des chars, il se pourroit fort bien que le sculpteur, qui ne s'attachoit qu'à faire connoître ces chefs & par leur portrait & par leur nom, n'ait représenté qu'eux, pour ne pas jetter trop de confusion dans ses bas-reliefs en y ajoûtant un grand nombre de figures d'hommes à cheval. Cette raison est d'autant plus plausible, que dans le tems où ce coffre a été fait il y avoit, de l'aveu de M. Freret, au moins 250 ans que l'*équitation* étoit connue des Grecs.

Sur le massif qui soûtenoit la statue d'Apollon dans le temple d'Arayclé, Castor & Pollux étoient représentés à cheval (Paus. *l. III.*), de même que leurs fils Anaxias & Mnasinoüs. Pausanias rapporte encore qu'on voyoit à Argos (*lib. II.*) dans le temple des Dioscures, les statues de Castor & Pollux, celles de Phœbe & Ilaïra leurs femmes, & celles de leurs fils Anaxias & Mnasinoüs, & que ces statues étoient d'ébene, à l'exception de quelques parties des chevaux. Il y avoit à Olympie (Pausan. *l. V.*) un grouppe de deux figures représentant le combat d'Hercule contre une amazone à cheval ; les mêmes Castor & Pollux étoient représentés à Athenes debout, & leurs fils à cheval (Paus. *l. II.*).

M. Freret qui rapporte tous ces monumens, & quelques autres d'après Pausanias, étale une érudition immense pour montrer que les plus anciens sont postérieurs à l'établissement de la course des chevaux aux jeux olympiques. Quand on en conviendroit avec lui, on n'en seroit pas moins autorisé à croire que la plûpart de ces monumens n'ont été faits que pour en remplacer d'autres que la longueur du tems ou les fureurs de la guerre avoient détruits ; & que les sculpteurs se sont exactement conformés à la maniere distinctive dont les héros avoient été représentés dans les anciens monumens, de même qu'à ce que la tradition en rapportoit. La pratique constante de toutes les nations & de tous les tems, donne à cette conjecture beaucoup de vraissemblance.

années à ceux de Pélias, & c'est ce que l'on nomme l'*olympiade d'Hercule*, qui combattit à ces jeux, & qui en regla la forme soixante ans avant la guerre de Troye.

(*s*) M. Freret cite en preuve la premiere olympionique de Pindare, où à propos de la victoire remportée par Hiéron à la course des chevaux, ce poëte rapporte l'histoire de Pélops, vainqueur à la course des chars. Mais du tems d'Hiéron, à celui où l'on introduisit aux jeux olympiques les courses des chevaux, il y a cent soixante ans d'intervalle : les exemples anciens ne pouvoient donc pas manquer à Pindare, s'il avoit eu dessein d'en rapporter.

(*t*) Ce calcul de M. Freret n'est ni le plus exact, ni le plus suivi. Les plus savans chronologistes rapportent l'olympiade de Corœbus à l'an 776 avant J. C. l'époque de la fondation de Rome, liée avec cette olympiade, semble donner à ce dernier sentiment toute la force d'une démonstration. Il suit de-là que les courses de chevaux furent admises au nombre des spectacles des jeux olympiques cent vingt-huit ans plûtôt que M. Freret ne l'a crû.

(*u*) Auteur d'un poëme de la Thébaïde ; il vivoit du tems de Socrate. Quintilien dit qu'on lui donnoit le second rang après Homere ; Adrien le mettoit au-dessus d'Homere même.

Quoique tous les monumens de la Grece se soient accordés à représenter les Tyndarides (*x*) à cheval; quoiqu'un fait remarquable, arrivé pendant la troisieme guerre de Messene (*y*), prouve manifestement l'accord de la tradition avec les Sculpteurs; quoique cette tradition ait pénétré jusqu'en Italie, & quoi qu'Homere lui-même en ait dit, M. Freret ne peut se résoudre à croire que Castor & Pollux ayent jamais sû monter à cheval : il veut absolument que ces deux héros & même Bellérophon, ne fussent que d'habiles pilotes, & leurs chevaux, comme celui qui accompagnoit les statues de Neptune, un emblème de la navigation.

M. Freret revient au récit de Pausanias sur l'Arcadien Iassius, vainqueur dans une course de chevaux, & cela à l'occasion d'un monument qui autorisoit cette tradition : c'étoit (Pauf. *liv. VIII.*) une statue posée sur l'une des deux colonnes qu'on voyoit dans la place publique de Tégée, vis-à-vis le temple de Vénus. Les paroles (*z*) du texte de Pausanias l'ont fait regarder comme une statue équestre; mais le savant académicien veut qu'elles signifient seulement que cette statue a un cheval auprès d'elle, & tient de la main droite une branche de palmier : d'où il conclut qu'elle ne prouve point en faveur de l'*équitation*, & qu'on l'érigea en l'honneur de Iassius, parce qu'il avoit peut-être trouvé le secret d'élever des chevaux en Arcadie, pays froid, montagneux, où les races des chevaux transportés par mer des côtes d'Afrique, avoient peine à subsister. Quand une telle supposition auroit lieu, pourroit-on s'imaginer que cet Iassius qui auroit tiré des chevaux d'Afrique où l'*équitation* étoit connue de tout tems, eût ignoré lui-même l'art de les monter, & ne s'en fût servi qu'à traîner des chars?

Fable des centaures. La fable des centaures que les Poëtes & les Mythologistes ont tous représentés comme des monstres à quatre piés, moitié hommes, moitié chevaux, avoit toûjours été alléguée en preuve de l'ancienneté de l'*équitation*. Toutes les manieres dont on raconte leur origine, malgré la variété des circonstances, concouroient néanmoins à ce but. « Selon quelques-uns (Diod. *liv. IV.*), Ixion ayant » embrassé une nuée qui avoit la ressemblance de Junon, engendra les centaures qui étoient de nature » humaine : mais ceux-ci s'étant mêlés avec des cavales, ils engendrerent les hippocentaures, monstres qui tenoient en même tems de la nature de » l'homme & de celle du cheval. D'autres ont dit » qu'on donna aux centaures le nom d'*hippocentaures*, parce qu'ils ont été les premiers qui ayent sû » monter à cheval; & que c'est de-là que provient » l'erreur de ceux qui ont cru qu'ils étoient moitié » hommes, moitié chevaux ».

Il est dit (Diodore, *ib.*) dans le récit du combat qu'Hercule soûtint contre eux, que la mere des dieux les avoit doüés de la force & de la vitesse des chevaux, aussi bien que de l'esprit & de l'expérience des hommes. Ce centaure Nessus, qui moyennant un certain salaire transportoit d'un côté à l'autre du fleuve Evénus ceux qui vouloient le traverser, & qui rendit le même service à Déjanire, n'étoit vraissemblablement qu'un homme à cheval; on ne sauroit le prendre pour un batelier, qu'en lui supposant un esquif extrèmement petit, puisqu'il n'auroit pû y faire passer qu'une seule personne avec lui (*a*).

Presque tous les monumens anciens ont dépeint les centaures avec un corps humain, porté sur quatre piés de *cheval*. Pausanias (*l. V.*) assûre cependant que le centaure Chiron étoit représenté sur le coffre des Cypsélides, comme un homme porté sur deux piés humains, & aux reins duquel on auroit attaché la croupe, les flancs, & les jambes de derriere d'un cheval. M. Freret, que cette représentation met à l'aise, ne manque pas de l'adopter aussitôt comme la seule véritable; & il en conclut qu'elle désigne moins un homme qui montoit des chevaux, qu'un homme qui en élevoit. Croyant par cette réponse avoir pleinement satisfait à la question, il se jette dans un long détail astronomique, pour trouver entre la figure que forment dans le ciel les étoiles de la constellation du centaure, & la figure du centaure Chiron que l'on voyoit sur le coffre des Cypsélides, une ressemblance parfaite; & il finit cet article en disant que les différentes représentations des centaures n'avoient aucun rapport à l'*équitation*.

Une semblable assertion ne peut rien prouver contre l'ancienneté de l'art de monter à cheval, qu'autant qu'on s'est fait un principe de n'en pas admettre l'existence avant un certain tems. M. Freret, à qui la foiblesse de son raisonnement ne pouvoit être inconnue, a cru lui donner plus de force en jettant des nuages sur l'ancienneté de la fiction des centaures; il a donc prétendu qu'elle étoit postérieure à Hésiode & à Homere, & qu'on n'en découvroit aucune trace dans ces poëtes.

Mais il n'y aura plus rien qu'on ne puisse nier ou rendre problématique, quand on détournera de leur véritable sens, les expressions les plus claires d'un auteur. Homere (*Iliad. l. I. & II.*) appelle les centaures *des monstres couverts de poil*, φηρας λαχνήεντας φηρσὶν ὀρεσκῴοισι; cette expression qui paroît d'une maniere si précise se rapporter à l'idée que l'on se formoit du tems de ce poëte, sur la foi de la tradition, de ces êtres phantastiques, M. Freret veut qu'elle désigne seulement la grossiereté & la férocité de ces montagnards.

Enfin quoique ces peuples demeurassent dans la Thessalie, province qui a fourni la premiere & la meilleure cavalerie de la Grece, plûtôt que de trouver dans ce qu'on a dit d'eux le moindre rapport avec l'*équitation* ou avec l'art de conduire des chars, M. Freret aimeroit mieux croire qu'ils ne surent jamais faire aucun usage des chevaux, pas même pour les atteler à des chars; il se fonde sur ce que dans l'Iliade les meilleurs chevaux de l'armée des Grecs étoient ceux d'Achille & d'Eumelus fils d'Admete, qui regnoient sur le canton de la Thessalie le plus éloigné de la demeure des centaures. Un pareil raisonnement n'a pas besoin d'être réfuté.

Conjectures de M. Freret. Le quatrieme & dernier article de la savante dissertation de M. Freret, contient ses conjectures sur l'époque de l'*équitation* dans l'Asie mineure & dans la Grece : elles se réduisent à établir que l'art de monter à cheval n'a été connu dans l'Asie mineure que par le moyen des différentes incursions que les Trérons & les Cimmeriens y firent, & dont les plus anciennes étoient postérieures

(*x*) Les Romains représentoient les Tyndarides à cheval. Denys d'Halicarnasse, *liv. VI.* dit que le jour de la bataille du lac Rhégille, l'an de Rome 258 & 494 avant J. C. on avoit vû deux jeunes hommes à cheval d'une taille plus qu'humaine qui chargerent à la tête des Romains la cavalerie latine, & la mirent en déroute. Le même jour ils furent vûs à Rome dans la place publique, annoncerent la nouvelle de la victoire, & disparurent aussi-tôt.

(*y*) Pendant que les Lacédémoniens célébroient la fête des dioscures, deux jeunes messéniens revêtus de casaques de pourpre, la tête couverte de toques semblables à celles que l'on donnoit à ces dieux, & montés sur les plus beaux chevaux qu'ils purent trouver, se rendirent au lieu ou les Lacédémoniens étoient assemblés pour le sacrifice. On les prit d'abord pour les dieux mêmes dont on célébroit la fête, & l'on se prosterna devant eux : mais les deux messéniens profitant de l'erreur, se jetterent au milieu des Lacédémoniens, & en blesserent plusieurs à coups de lances. Cette action fut regardée comme un véritable sacrilege, parce que les messéniens adoroient aussi les dioscures. Pausanias, *liv. IV.*

(*z*) Ἵππου τε ἐχόμενος καὶ κλάδον ἐν τῇ δεξιᾷ φέρων φοίνικος.

(*a*) Déjanire étoit avec Hercule & Hyllus son fils.

de 150 ans à la guerre de Troye, & de quelques années seulement, suivant Strabon, à l'arrivée des colonies éoliennes & ïoniennes dans ce pays. Quant à la Grece européenne, il ne veut pas que l'*équitation* y ait précédé de beaucoup la premiere guerre de Messene, parce que Pausanias dit que les peuples du Péloponnese étoient alors peu habiles dans l'art de monter à cheval. M. Freret pense encore que la Macédoine est le pays de la Grece où l'usage de la cavalerie a commencé; qu'il a passé de-là dans la Thessalie, d'où il s'est répandu dans le reste de la Grece méridionale.

Ainsi l'on voit premierement que M. Freret ne s'attache ni à déduire ni à discuter les faits constans que nous avons cités de Sésostris, des Scolothes ou Scythes, & des Amazones. Il est vrai qu'il nie que ces femmes guerrieres ayent jamais combattu à cheval, parce qu'Homere ne le dit pas; car le silence d'Homere est par-tout une démonstration évidente pour lui, quoiqu'il ne veuille pas s'en rapporter aux expressions positives de ce poëte : mais cette assertion gratuite & combattue par le témoignage unanime des historiens, ne sauroit détruire les probabilités que l'on tire en faveur de l'ancienneté de l'*équitation* chez les Grecs, des conquêtes des Scythes & des Egyptiens, & des colonies que ceux-ci & les Phéniciens ont fondées dans la Grece plusieurs siecles avant la guerre de Troye.

Secondement, fixer seulement l'époque de l'*équitation* dans la Grece européenne vers le tems de la premiere guerre de Messene, c'est contredire formellement Xénophon (*de rep. Lacedæmon.*), qui attribue à Lycurgue les réglemens militaires de Sparte, tant par rapport à l'infanterie pesamment armée, que par rapport aux cavaliers : dire que ceux-ci n'ont jamais servi à cheval, & dériver leur dénomination du tems où elle désignoit aussi ceux qui combattoient sur des chars, c'est éluder la difficulté & supposer ce qui est en question. Ces cavaliers, dit Xénophon, étoient choisis par des magistrats nommés *hippagiritæ, ab equitatu congregando;* ce qui prouve une connoissance & un usage antérieurs de la cavalerie. Cet établissement de Lycurgue, tout sage qu'il étoit, souffrit ensuite diverses altérations, mais il ne fut jamais entierement aboli. Les hommes choisis, qui suivant l'intention du législateur avoient été destinés pour combattre à cheval, s'en dispenserent peu-à-peu, & ne se chargerent plus que du soin de nourrir des chevaux durant la paix, qu'ils confioient pendant la guerre (*b*) à tout ce qu'il y avoit à Sparte d'hommes peu vigoureux & peu braves. M. Freret confond en cet endroit l'ordre des tems. A la bataille de Leuctres, dit-il, la cavalerie lacédemonienne étoit encore très-mauvaise, selon Xénophon; elle ne commença à devenir bonne qu'après avoir été mêlée avec la cavalerie étrangere, ce qui arriva au tems d'Agésilaüs : ce prince étant passé dans l'Asie mineure, leva parmi les Grecs asiatiques un corps de 1500 chevaux, avec lesquels il repassa dans la Grece, & qui rendit de grands services aux Lacédemoniens.

Agésilaüs avoit fait tout cela avant la bataille de Leuctres. La suite des évenemens est totalement intervertie dans ces réflexions de M. Freret. Il suit de cette explication, qu'encore que les cavaliers spartiates n'ayent pas toûjours combattu à cheval, il ne laissoit pas d'y avoir toûjours de la cavalerie à Sparte, mais à la vérité très-mauvaise : on le voit surtout dans l'histoire des guerres de Messene. Pausanias, *l. IV.*

(*b*) *Equos enim locupletiores alebant, cum vero in expeditionem eundum esset, veniebat is qui designatus erat, & equum & arma... qualiacumque accipiebat, atque ita militabat. Equis inde milites corporibus imbecilles, animisque languentes imponebant.* Xénoph. hist. greq. lib. VI.

Il est à-propos de remarquer que Strabon, sur lequel M. Freret s'appuye en cet endroit, prouve contre lui. Lorsque cet auteur dit (Strabon, *l. X.*) que les hommes choisis, que l'on nommoit à Sparte *les cavaliers*, servoient à pié; il ajoûte qu'ils le faisoient à la différence de ceux de l'île de Crete : ces derniers combattoient donc à cheval. Or Lycurgue avoit puisé dans l'île de Crete la plûpart de ses lois, par conséquent l'usage de la cavalerie avoit précédé dans la Grece le tems où ce législateur a vécu.

S'il est vrai qu'au commencement des guerres de Messene les peuples du Péloponnese fussent très-peu habiles dans l'art de monter à cheval (*c*), il l'est encore davantage qu'ils ne se servoient point de chars; on n'en voit pas un seul dans leurs armées, quoiqu'il y eût de la cavalerie. Il est bien singulier que ces Grecs, qui, dans les tems héroïques n'avoient combattu que montés sur des chars, qui encore alors se faisoient gloire de remporter dans les jeux publics le prix à la course des chars, ayent cessé néanmoins tout-à-coup d'en faire usage à la guerre, qu'on n'en voye plus dans leurs armées, & qu'ils n'ayent commencé d'en avoir que plusieurs siecles après, lorsque les généraux d'Alexandre se furent partagés l'empire que ce grand prince avoit conquis sur Darius.

Une chose étonnante dans le système de M. Freret, c'est qu'il suppose nécessairement que l'usage des chars a été connu des Grecs avant celui de l'*équitation*. La marche de la Nature qui nous conduit ordinairement du simple au composé, se trouve ici totalement renversée, quoi qu'en ait dit Lucrece dans les vers suivans :

Et priùs est repertum in equi conscendere costas,
Et moderarier hunc fræno, dextraque vigere,
Quam bijugo curru belli tentare pericla. Lucr. *l. V.*

Ce poëte avoit raison de regarder l'art de conduire un char attelé de plusieurs chevaux, comme quelque chose de plus combiné, que celui de monter & conduire un seul cheval. Mais M. Freret soûtient que cela est faux, & que la façon la plus simple & la plus aisée de faire usage des chevaux, celle par où l'on a dû commencer, a été de les attacher à des fardeaux, & de les leur faire tirer après eux : « Par-là, dit-il, » la fougue du cheval le plus impétueux est arrêtée, » ou du moins diminuée. . . . . Le traîneau a » dû être la plus ancienne de toutes les voitures; ce » traîneau ayant été posé ensuite sur des rouleaux, » qui sont devenus des roues lorsqu'on les a attachées » à cette machine, s'éleva peu-à-peu de terre, & a » formé des chars anciens à deux ou à quatre roues. » Quelle combinaison, quelle suite d'idées il faut » supposer dans les premiers hommes qui se sont servis du cheval? Cet animal a donc été très-long» tems inutile à l'homme, s'il a fallu, avant qu'il le » prît à son service, qu'il connût l'art de faire des » liens, de façonner le bois, d'en construire des traî» neaux? Mais pourquoi n'a-t-il pû mettre sur le dos » du cheval les fardeaux qu'il ne pouvoit porter lui» même? Ne diroit-on pas que le cheval a la féro» cité du tigre & du lion, & qu'il est le plus difficile » des animaux, lui qu'on a vû sans bride & sans mors » obéir aveuglement à la voix du numide »? Mais pour combattre un raisonnement aussi extraordinaire que celui de M. Freret, il suffit d'en appeller à l'expérience connue des siecles passés & à nos usa-

(*c*) L'état de foiblesse où se trouvoit alors toute la Grece en général étoit une suite de l'irruption des Doriens de Thessalie, sous la conduite des Héraclides : cet évenement arrivé un siecle après la prise de Troye, jetta la Grece dans un état de barbarie & d'ignorance à peu-près pareil, dit M. Freret, à celui où l'invasion des Normands jetta la France sur la fin du neuvieme siecle. Cela est conforme à ce que rapporte Thucydide, *liv. I.* il fallut plusieurs siecles pour mettre les Grecs en état d'agir avec vigueur.

ges préſens : on ne s'aviſe d'atteler les chevaux à des charrues, à des charrettes, *&c.* qu'après qu'ils ont été domptés, montés, & accoûtumés avec l'homme ; une méthode contraire mettroit en danger la vie du conducteur & celle du cheval. Mais l'hiſtoire dépoſe encore ici contre cet académicien : par le petit nombre de chars que l'on compte dans les dénombremens qui paroiſſent les plus exacts des armées anciennes, & la grande quantité de cavalerie (*d*), il eſt aiſé de juger que celle-ci a néceſſairement précédé l'uſage des chars. Ce n'eſt pas qu'on ne trouve ſouvent les chars en nombre égal, & même ſupérieur à celui des gens de cheval ; mais on a lieu de ſoupçonner qu'à cet égard il s'eſt gliſſé de la part des copiſtes des erreurs dans les nombres. On en eſt bien-tôt convaincu, quand on réfléchit ſur l'impoſſibilité de mettre en bataille & de faire manœuvrer des vingt ou trente mille chars (*e*) : on obſerve d'ailleurs, que bien loin de trouver dans les tems mieux connus cette quantité extraordinaire de chars, chez les peuples mêmes qui en ont toûjours fait le plus grand uſage, on en compte à peine mille dans les plus formidables armées qu'ils ayent mis ſur pié. (*f*)

Pour terminer enfin cet article, je tire de M. Freret même une preuve invincible que l'*équitation* a dû précéder dans la Grece l'uſage des chars.

Selon cet auteur, les chevaux étoient rares en ce pays : on n'y en avoit jamais vû de ſauvages, ils avoient tous été amenés de dehors. Dans les anciens poëtes on voit que les chevaux étoient extrèmement chers, & que tous ceux qui avoient quelque célébrité étoient regardés comme un préſent de Neptune, ce qui dans leur langage figuré ſignifie qu'ils avoient été amenés par mer des côtes de la Lybie & de l'Afrique.

Cela poſé, eſt-il vraiſſemblable que quelqu'un ait tranſporté de ces pays des chevaux dans la Grece, & qu'il n'ait pas enſeigné à ceux qui les achetoient la maniere la plus prompte, la plus utile, la plus générale de s'en ſervir ? Il eſt inconteſtable que l'*équitation* étoit connue en Afrique long-tems avant la guerre de Troye. Par quelle raiſon les marchands en vendant leurs chevaux fort cher aux Grecs, leur auroient-ils caché l'art de les monter ? ou pourquoi les Grecs ſe ſeroient-ils chargés de chevaux à un prix exceſſif, ſans apprendre les différentes manieres de les conduire, de les manier, & d'en faire uſage ?

M. Freret devoit, pour donner à ſon ſyſtème un air de vérité, prouver avant toute autre choſe que l'art de monter à cheval étoit ignoré dans tous les lieux d'où les Grecs ont pû tirer leurs premiers chevaux. Ne l'ayant pas fait, ſa diſſertation malgré toute l'érudition qu'elle renferme, ne pourra jamais établir ſon étrange paradoxe, & il demeurera pour conſtant que l'*équitation* a été pratiquée par les Grecs long-tems avant le ſiége de Troye. *Cet article eſt de M. D'AUTHVILLE, commandant de bataillon.*

EQUITATION, (*Medecine.*) *ἱππεία*, *ἱππασία*, *equitatio*, l'*action d'aller à cheval* ; elle eſt conſidérée comme un exercice qui fait partie de la Gymnaſtique, & qui peut être employé utilement pour la conſervation de la ſanté, & pour ſon rétabliſſement.

Le mouvement du corps que procure l'*équitation* lorſqu'elle eſt modérée, peut être très-ſalutaire ; il cauſe de douces ſecouſſes dans les viſceres de la poitrine & du bas-ventre ; il les applique & les preſſe ſans effort les uns contre les autres ; il donne occaſion à ce que l'on change d'air, & que l'on reſpire celui de la campagne ; il fait que ce fluide pénetre avec plus de force dans la poitrine ; il diſpoſe à l'excrétion des matieres fécales.

Il réſulte de tous ces effets combinés des changemens ſi avantageux, dans les cas où l'*équitation* eſt faite à-propos, qu'ils ſont preſqu'incroyables. Elle convient en général aux perſonnes d'un tempérament foible, délicat, dans les maladies qui produiſent de grandes diminutions de force : on doit obſerver qu'elle ne doit pas avoir lieu pendant que l'eſtomac eſt plein d'alimens, mais avant les repas, ou lorſque la digeſtion eſt preſque faite, attendu que les ſecouſſes que donne le cheval, ne pourroient que cauſer des tiraillemens douloureux à ce viſcere par le poids des matieres contenues.

L'expérience avoit appris à Sydenham à faire tant de cas de l'*équitation*, qu'il la croyoit propre à guérir, ſans autre ſecours, non-ſeulement de petites infirmités, mais encore des maladies deſeſpérées, telles que la conſomption, la phthiſie même accompagnée de ſueurs nocturnes & de diarrhée colliquative ; & il témoigne dans ſa diſſertation épiſtolaire, n'être pas moins aſſûré de l'efficacité de ce ſecours dans cette derniere maladie, que de celle du mercure dans la curation de la vérole, & de celle du kinquina contre les fievres intermittentes : il avertit en même tems qu'il ne faut pas que ceux qui mettent en uſage l'*équitation*, ſe fatiguent tout-d'un-coup par une courſe trop précipitée ; mais qu'ils doivent faire cet exercice, d'abord fort doucement & pendant un petit eſpace de tems, enſuite en augmenter peu-à-peu le mouvement & la durée. Il rapporte un grand nombre d'exemples de très-belles cures qu'il a faites par ce moyen. *Voyez* la diſſertation citée ci-deſſus, parmi les œuvres de cet auteur. *Voy.* GYMNASTIQUE. (*d*)

EQUITÉ, ſub. f. (*Morale*, *Droit politiq.*) c'eſt, en général, cette vertu par laquelle nous rendons à chacun ce qui lui appartient juſtement, conformément aux différentes circonſtances où chaque perſonne peut être relativement à notre égard & aux lois de la ſociété.

On confond quelquefois l'*équité* avec la *juſtice* ; mais cette derniere paroît plûtôt déſignée pour récompenſer ou punir, conformément à quelques lois ou regles établies, que conformément aux circonſtances variables d'une action. C'eſt par cette raiſon que les Anglois ont une cour de chancellerie ou d'*équité*, pour tempérer la ſévérité de la lettre de la loi, & pour enviſager l'affaire qui y eſt portée, uniquement par la regle de l'*équité* & de la conſcience. Cette cour de chancellerie eſt un des beaux établiſſemens qu'il y ait en Angleterre, & des plus dignes d'être imité par les nations civiliſées.

En effet, l'intérêt d'un ſouverain & ſon amour pour ſes peuples, qui l'engage à prendre garde qu'il ne ſe faſſe rien dans ſon empire de contraire au bien commun, demande auſſi qu'il redreſſe, qu'il rectifie, & qu'il corrige ce qui peut avoir été fait de tel.

Ainſi l'*équité*, priſe dans ce ſens particulier, eſt une volonté du prince, diſpoſée par les regles de la prudence à corriger ce qui ſe trouve dans une loi de ſon état, ou dans un jugement civil de la magiſtrature établie par ſes ordres, quand les choſes y ont été reglées autrement que la vûe du bien commun ne le demanderoit dans les circonſtances propoſées ; car il arrive ſouvent que la loi ſe ſervant d'expreſſions générales, ou la foibleſſe de l'eſprit humain étant telle qu'elle empêche les légiſlateurs de prévoir tous les cas poſſibles, les chefs de l'état s'éloignent du but auquel ils tendoient ſincerement.

L'amour du bien commun exige donc alors, que

(*d*) Lors du paſſage de la mer Rouge les Egyptiens avoient ſix cents chars & cinquante mille hommes de cavalerie, & Salomon ſur douze mille hommes de cavalerie avoit quatorze cents chars. En faiſant un calcul, on trouveroit le commandant de chaque eſcadron ſur un char.

(*e*) Guerre des Philiſtins contre les Iſraélites. Joſephe, *liv. VI. chap. vij.*

(*f*) *Voyez* l'expédition de Xerxès, & le dénombrement de ſon armée, *&c.*

les législateurs mêmes, après avoir examiné de près les circonstances du cas présent mieux qu'ils n'ont pû le faire en l'envisageant de loin, corrigent par une cour d'*équité*, à la faveur de la connoissance plus parfaite qu'ils ont des choses exposées à leurs yeux, ce qu'ils avoient établi pour regle là-dessus.

C'est de la loi naturelle que tire toute son autorité un jugement favorable, où l'on prononce, non à la rigueur, mais avec un adoucissement équitable; & par conséquent cette loi naturelle est la vraie source de l'*équité*, digne de toute notre attention. *Voy.* LOI NATURELLE.

Outre son usage très-important dans la correction des lois civiles, & quand il s'agit de faire de telles lois, elle est de la derniere nécessité dans les cas où les lois civiles se taisent, & pour le dire en un mot, dans la pratique de tous les devoirs des hommes les uns envers les autres, dont elle est la regle & le fondement.

En effet, ce n'est point des conventions humaines & arbitraires que dépend l'*équité*; son origine est éternelle & inaltérable, de maniere que si nous étions libres du joug de la religion, nous ne devrions pas l'être de celui de l'*équité*; aussi quelle joie, dit M. de Montesquieu, quel plaisir pour un homme, quand il s'examine, de trouver qu'il a le cœur juste! Il voit son être autant au-dessus de ceux qui ne goûtent pas ce bonheur, qu'il se voit au-dessus des tigres & des ours; oui, Rhédi, ajoûte cet aimable & vertueux écrivain, sous le nom d'*Usbek* (*Lett. Pers. lxxxj.*), si j'étois sûr de suivre inviolablement cette *équité* que j'ai devant les yeux, je me croirois le premier des hommes! *Voyez* DROIT, JUSTICE, ÉCONOMIE POLITIQUE, BIEN, MAL, *&c. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EQUITÉ, (*Mythol.*) divinité des Grecs & des Romains. Ils la représentoient tenant une épée d'une main, & une balance de l'autre. Ils la confondoient quelquefois avec Astrée & avec la Justice; quelquefois ils l'en distinguoient. Pindare donne trois filles à l'*Equité*, la Paix, Eunomie, & Dicé.

EQUIVALENT, adj. (*Philos.*) se dit de ce qui a la même valeur, la même force & les mêmes effets qu'une autre chose. *Voyez* EGALITÉ.

Il y a plusieurs sortes d'*équivalence*: dans les propositions, dans les termes, & dans les choses.

Les propositions *équivalentes* sont celles qui disent la même chose en différens termes, comme: *il est midi juste: le Soleil passe au méridien au-dessus de l'horison.*

Les termes *équivalens* sont ceux qui, quoique différens pour le son, ont cependant une seule & même signification, comme *tems* & *durée*, &c.

Les choses *équivalentes* sont ou *morales*, ou *physiques*, ou *statiques*: *morales*, comme quand nous disons que commander ou conseiller un meurtre, est un crime *équivalent* à celui du meurtrier: *physiques*, comme quand on dit qu'un homme qui a la force de deux hommes, *équivaut* à deux: *statique*, comme quand un moindre poids *équivaut* à un plus grand, en l'éloignant davantage du centre. *Chambers.*

EQUIVALENT, (*Jurispr.*) est une imposition qui se paye au roi dans la province de Languedoc, sur certaines marchandises: on la nomme *équivalent*, parce qu'elle fut établie pour tenir lieu d'une aide que l'on payoit auparavant. Pour bien entendre ce que c'est que cet *équivalent*, & à quelle occasion il fut établi, il faut observer que Philippe de Valois, dans le tems de ses guerres avec l'Angleterre, ayant établi une aide ou subside sur le pié de 6 deniers pour livre de toutes les marchandises qui seroient vendues dans le royaume, le roi Jean, du consentement des états, porta ce droit jusqu'à 8 den. & Charles V. à 12 den. ce qui fait le vingtieme; & pour le vin vendu en détail, il en fixa le droit au huitieme, & au quatrieme du prix, selon les différens pays où s'en faisoit la vente.

Charles VI. au commencement de son regne, déchargea ses sujets de cette imposition.

Elle fut rétablie par Charles VII. d'abord par tout le royaume; mais il la supprima en 1444, pour le Languedoc seulement, au moyen d'une somme de 80000 livres qui lui fut promise & payée pendant trois années. Pour former cette somme il permit de lever un droit d'un denier pour livre sur la chair fraiche & salée, & sur le poisson de mer, avec le sixieme du vin vendu en détail. Ce droit fut nommé *équivalent*, parce qu'en effet il équivaloit à l'imposition de l'aide.

Les trois années étant expirées, & les besoins de l'état étant toûjours les mêmes, le Languedoc fut obligé de continuer le même payement, & même de l'augmenter; car sous prétexte que la somme de 80000 liv. ne suffisoit pas pour indemniser le roi de ce qu'il auroit pû tirer de l'aide, la province consentit à l'imposition d'un nouveau droit, montant à 111776 livres, pour remplir ce qui manquoit à la valeur de l'*équivalent*; à condition néanmoins que si la recette de l'*équivalent* montoit à plus de 80000 liv. il seroit fait diminution d'autant sur le nouveau droit, qui fut appellé, du nom de l'imposition commune, *aide.*

En 1456 Charles VII. diminua l'*équivalent*, & le réduisit à 70000 l. mais en même tems il augmenta l'aide jusqu'à 120000 liv.

Louis XI. en 1462 ceda le droit d'*équivalent* à la province, au moyen de 70000 livres de préciput; mais il ne paroît pas que ce traité ait jamais eu d'exécution, comme il résulte de la déclaration donnée à Lyon par François I. en 1522.

On voit d'ailleurs que Louis XI. par des lettres du 12 Septembre 1467, attribua la connoissance de l'*équivalent*, en cas de ressort & de souveraineté, à la cour des aides de Montpellier; & cette attribution fut confirmée par plusieurs autres patentes postérieures, entr'autres par Charles IX. le 20 Juillet 1565; desorte que nos rois ont toûjours joüi de l'*équivalent* jusqu'à l'édit de Beziers, du mois d'Octobre 1632, par lequel Louis XIII. en fit la remise à la province, & de toutes autres impositions. Les états solliciterent néanmoins la révocation de cet édit, parce qu'il donnoit d'ailleurs atteinte à leurs priviléges; & ils obtinrent en effet un autre édit au mois d'Octobre 1649, qui confirma à la province la remise entiere du droit de l'*équivalent*, confirmée par celui de 1649, au moyen de quoi ce droit est présentement affermé au profit de la province: le bail monte annuellement à 335000 liv. desorte que la province y trouve un avantage considérable, attendu qu'elle ne paye au roi sur cet article que 69850 liv. l'aide étant demeurée à son point fixe & ordinaire de 120000 liv. *Voyez* PATENTE DE LANGUEDOC. *Voyez le style du parlement de Toulouse, par* Cayron, *pag.* 273. (*A*)

EQUIVALENT est aussi le nom que l'on donne en certaines provinces à une imposition qui tient lieu de la taille, comme on voit par des lettres du 10 Mai 1643, regiftrées en la chambre des comptes, portant établissement de ce droit au lieu de la taille dans les îles de Marennes. (*A*)

EQUIVALENT, en quelques lieux, est ce que le pays paye au roi au lieu du droit de gabelles, & pour avoir la liberté d'acheter & vendre du sel, & être exempt des greniers & magasins à sel. *Voyez le gloss. de M.* de Lauriere, au mot *équivalent.* (*A*)

EQUIVALENT est aussi un droit qui se paye en quelques provinces, comme Auvergne & autres, pour être exempt du tabellionage. *Voyez le gloss. de M.* de Lauriere, *ibid.* (*A*)

EQUIVOQUE, s. f. (*Gramm.*) double sens d'une phrase, produit par sa mauvaise construction.

Les *équivoques* sont des expressions louches, qui rendent le discours réellement obscur, & embarrassent l'esprit du lecteur pour en découvrir le véritable sens. Les langues qui demandent de la clarté, & la langue françoise en particulier, sont ennemies de ces sortes d'ambiguités de construction. Il est vrai que toute la lecture de la période en fait d'ordinaire comprendre le sens, dès que l'on y donne un peu plus d'attention; mais il vaudroit mieux que cela n'arrivât point: car c'est aux paroles à faire entendre le sens, & non pas au sens à faire entendre les paroles. Si l'on vous relit deux fois, dit M. de Vaugelas, que ce soit pour vous admirer, & non pas pour chercher ce que vous avez voulu dire. Le même critique a justement remarqué que la plûpart des *équivoques* se forment dans notre langue par les pronoms relatifs, possessifs, & démonstratifs. Exemple du pronom relatif: *c'est le fils de cette femme qui a fait tant de mal.* On ne sait si ce *qui* se rapporte à *fils* ou à *femme;* desorte que si l'on veut qu'il se rapporte à *fils*, il faut mettre *lequel* au lieu de *qui*. Exemple du pronom possessif: *il a toûjours aimé cette personne au milieu de son adversité.* Ce *son* est *équivoque;* car on ne sait s'il se rapporte à *cette personne* ou à *il*, qui est celui qu'on a aimé. Il en est de même du pronom démonstratif.

Les *équivoques* se font encore, quand un mot qui est entre deux autres se peut rapporter à tous les deux, comme dans cette période d'un célebre auteur: *je passerai par-dessus ce qui ne sert de rien; mais aussi veux-je bien particulierement traiter ce qui me semblera nécessaire.* Le *bien* se rapporte à *particulierement*, & non pas à *veux-je;* c'est pourquoi pour écrire nettement il falloit mettre, *aussi veux-je traiter bien particulierement*, & non pas, *aussi veux-je bien particulierement traiter.*

Les *équivoques* se font enfin, quand on met quelques mots entre ceux qui ont du rapport ensemble, & que néanmoins les derniers mots se peuvent rapporter aux mots qui sont entre deux; un exemple le va faire entendre: *l'orateur arrive à son but, qui est de persuader, d'une façon toute particuliere.* L'intention de celui qui s'exprime ainsi, est que ces mots, *d'une façon toute particuliere,* se rapportent à ceux-ci, *arrive à son but;* mais comme ils sont placés, il semble qu'ils se rapportent à *persuader:* il faudroit donc dire, *l'orateur arrive d'une façon toute particuliere à son but, qui est de persuader.*

Quoique ce précis, tiré de M. de Vaugelas, puisse ici suffire, il seroit bon d'étudier toutes les observations de cet auteur, de même que celles de nos meilleurs critiques, sur les *équivoques* de construction; car c'est le défaut dans lequel tombent les plus grands écrivains, parce qu'il est très-difficile de l'éviter, si on n'y donne une grande attention, & si on ne relit souvent ses ouvrages à tête reposée; mais il ne faut pas en même tems porter ses timides scrupules jusqu'à l'excès, énerver son style, & prendre l'ombre d'une *équivoque* pour une *équivoque* réelle.

Equivoque se dit aussi dans notre langue d'un terme à double-sens, dont abusent seulement ceux qui cherchent à joüer sur les mots. *Voyez* POINTE *ou* JEU DE MOTS. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EQUIVOQUE, (*Morale.*) discours ou proposition à double-sens; l'un naturel, qui paroît être celui qu'on veut faire entendre, & qui est effectivement entendu de ceux qui écoutent; l'autre détourné, qui n'est entendu que de la personne qui parle, & qu'on ne soupçonne pas même pouvoir être celui qu'elle a intention de faire entendre. C'est un expédient imaginé pour ne point dire la vérité & ne point mentir en même tems; mais cet expédient n'est réellement qu'une tromperie condamnable dans ceux qui s'en servent, parce qu'ils manquent à la bonne-foi. Il n'y a, dit très-bien un de nos auteurs modernes, que la subtilité d'une éducation scholastique qui puisse persuader que l'*équivoque* soit un moyen de sauver du naufrage sa sincérité; car dans le monde ce moyen n'empêche pas de passer pour menteur & pour mal-honnête homme, & il donne de plus un ridicule d'esprit très-méprisable.

Cependant, n'est-il jamais permis de se servir de termes ambigus, ou même obscurs? Je réponds avec Grotius & Puffendorf, qu'on ne doit jamais y avoir recours, à moins que ce moyen ne soit nécessaire, par exemple, à l'instruction de ceux qui sont confiés à nos soins, ou à éluder une question importante ou captieuse, qu'on n'a pas droit de nous faire; ou à nous procurer quelqu'avantage innocent sans nuire à un tiers. Du reste, toutes les fois qu'on est dans l'obligation de découvrir clairement sa pensée à quelqu'un, il n'y a pas moins de crime à le tromper par une *équivoque* que par un mensonge. Enfin, de l'aveu même des Payens, c'est un lâche artifice & une insigne fourberie, que d'avoir recours aux *équivoques* lorsqu'il s'agit de contrat ou de quelqu'affaire d'intérêt. En un mot, les *équivoques* sont si blâmables en général, qu'on ne peut apporter trop de reserve à spécifier les cas fort rares où elles seroient innocentes. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EQUIVOQUE, adj. (*Medecine.*) est aussi l'épithete que donnent les Medecins aux signes qui ne constituent pas essentiellement le caractere d'une maladie, & qui ne la distinguent pas d'une autre. *Equivoque* en ce sens est opposé à *univoque*, qui est l'épithete des signes qui conviennent uniquement à une maladie, tirés des symptomes qui en sont inséparables. *Voyez* SIGNE. (*d*)

EQUULEUS, voyez *EQUICULUS*.

E R

ERABLE, s. m. *acer*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit composé de deux, & quelquefois de trois capsules, qui sont terminées chacune par un feuillet membraneux, & qui renferment une semence arrondie. Tournef. *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

ERABLE, (*Jardinage.*) c'est un arbre de différente grandeur, selon les diverses especes de son genre. Plusieurs de ces *érables* croissent naturellement en Europe, quelques-uns dans le Levant, & le plus grand nombre en Amérique. Il est peu d'arbres qui rassemblent autant de variété, d'agrément & d'utilité que ceux-ci, qui croissent avec plus de vitesse & d'uniformité, qui s'accommodent mieux des plus mauvaises expositions, & qui exigent moins de soins & de culture; qui résistent mieux à toutes les intempéries des saisons, & que l'on puisse pour la plûpart multiplier avec plus de facilité.

Toutes les especes d'*érables* que l'on connoît, semblent faites pour la température de ce climat; elles y réussissent à souhait; elles s'y soûtiennent contre quantité d'obstacles qui arrêtent beaucoup d'autres arbres, & elles remplissent tout ce qu'on en peut attendre. Dans les terres seches & legeres, dans les lieux élevés & arides, dans les terrains les plus superficiels, on voit les *érables* profiter, grossir & s'élever aussi-bien que s'ils étoient dans les meilleures terres de vallée. Les différentes especes de cet arbre offrent à plusieurs égards une variété dont on peut tirer grand parti pour l'embellissement des jardins: la verdure de leur feuillage fait autant de différentes

nuances qu'il y a d'especes d'*érables:* la forme & la largeur des feuilles varient également; elles paroissent de bonne heure au printems, & ne tombent que fort tard en automne: il y a aussi quelques especes qui donnent des fleurs d'une assez belle apparence. On peut distinguer les différentes especes d'*érables*, en grands & en petits arbres. Les grands *érables* forment de belles tiges bien droites; ils ont l'écorce unie & la feuille fort grande: on peut les préférer à beaucoup d'autres arbres pour faire des avenues, des bosquets, & du couvert. Les petits *érables* ont un accroissement plus lent, le bois plus menu, & la feuille plus petite: ils sont très-propres à former des palissades & des haies à hauteur d'appui; à quoi ils conviennent souvent d'autant mieux, qu'ils ont le mérite singulier de croître à l'ombre & sous les autres arbres.

Voici les différentes especes d'*érables* les plus connues jusqu'à présent.

L'*érable-sycomore*, grand arbre qui croît naturellement dans quelques forêts de l'Europe & de l'Amérique septentrionale, & plus ordinairement dans les pays de montagnes. Sa tige est fort droite, son écorce est unie & roussâtre: sa feuille est large, lisse, découpée en cinq parties principales, d'un verd-brun en-dessus, & blanchâtre en-dessous: ses fleurs viennent en grappes longues & pendantes; elles sont d'une couleur herbacée, qui n'a nulle belle apparence: la graine qui en provient est à-peu-près de la forme d'un pepin d'orange; elle est renfermée dans une double écaille, qui est terminée par une aîle legere. Cet arbre est très-propre à faire des allées & du couvert sur les lieux élevés & dans les plus mauvais terrains; il s'y soûtient contre les grandes chaleurs & les longues sécheresses, même dans les provinces méridionales de ce royaume, où l'on n'a pas eu de meilleure ressource que de recourir au *sycomore* pour remplacer avec succès différentes especes d'autres arbres qui avoient péri successivement dans une partie du cours d'Aix en Provence, soit à cause de la grande chaleur de ce climat, soit par rapport à la mauvaise qualité du sol. Cet arbre réussit également dans les bonnes terres de la plaine & sur les croupes des montagnes exposées au nord; il ne redoute aucune mauvaise qualité de l'air. M. Miller assûre que le *sycomore* soûtient mieux qu'aucun autre arbre les vapeurs de la mer. Mais un autre avantage particulier à cet arbre, c'est qu'il résiste parfaitement à la continuité & à la violence des vents; ensorte que pour se garantir de leur impétuosité, & défendre à cet égard les bâtimens, les plantations & tout espace que l'on veut abriter, c'est cet arbre que l'on doit y employer par préférence. Le *sycomore* devient en peu de tems un gros & grand arbre; il se garnit d'un feuillage épais, qui donne beaucoup d'ombre & de fraîcheur: il est si robuste, que les hyvers les plus rigoureux de ce climat ne lui portent aucun préjudice, même dans sa premiere jeunesse, & qu'il soûtient le froid excessif qui se fait dans le Canada, où cet arbre est fort commun, & où l'on en tire la seve par incision, dont on fait de bon sucre. Le bois du *sycomore* est sec, leger, sonore, brillant, & d'une qualité fort approchante de celle du bois de hêtre: il n'est pas sujet à se tourmenter, à se déjetter ni à se fendre; on l'employe aux petits ouvrages des Tourneurs, Menuisiers, Sculpteurs, Armuriers, Ebénistes & Luthiers. Il est propre aux mêmes usages que le bois du tilleul & du hêtre: c'est le meilleur de tous les bois blancs. On peut multiplier cet arbre de graine, de branches couchées, ou par le moyen de la greffe, sur les autres *érables*, & même en plantant les racines qu'on auroit retranchées du tronc d'un *sycomore*. Mais cet arbre a quelques petits défauts; ses feuilles sont d'un verd trop brun, & elles sont sujettes à être gâtées par les insectes. Il est vrai que sa verdure est fort brune, & même encore plus foncée lorsque l'arbre commence à pousser; ce qui étant entierement opposé au verd naissant & tendre de presque tous les autres arbres, c'est un contraste de verdure dont on pourra tirer parti. On convient aussi que les hannetons attaquent souvent les feuilles du *sycomore;* mais ils ne l'endommagent pas assez, pour que l'arbre fasse un aspect desagréable.

L'*érable-sycomore panaché:* c'est une variété de l'espece précédente, dont cet arbre ne differe que par la couleur de ses feuilles, qui sont plus ou moins bigarrées de jaune & de verd, & qui font un agrément singulier. On sait que ce mêlange de couleur, qui n'est qu'un accident occasionné par la foiblesse ou la maladie de l'arbre, ou par la mauvaise qualité du terrain, ne se soûtient dans la plûpart des autres arbres panachés, qu'en les multipliant par la greffe, ou en couchant leurs branches, & nullement en semant leurs graines, attendu que les plantes qui en naissent, rentrent dans l'état naturel. Mais il en est autrement du *sycomore panaché*, dont on peut conserver la diversité de couleur, non-seulement en couchant ses branches ou en le greffant sur le *sycomore* ordinaire, mais encore en semant sa graine, qui produit des plants dont la plûpart sont panachés.

L'*érable plane*, grand arbre qui fait une belle tige très-droite, dont l'écorce est lisse & blanchâtre. Sa feuille a beaucoup de ressemblance avec celle du platane, ce qui lui a fait donner le nom d'*érable plane:* mais elle n'est ni si grande ni si épaisse, ni d'un verd si tendre que celle du platane. Ses fleurs viennent en bouquets de couleur jaune, qui ont quelqu'apparence; elles commencent à paroître avant les feuilles, à la fin d'Avril. La graine qui en provient est plate & terminée par une aîle, comme celle du sycomore. Après le platane, c'est l'un des plus beaux arbres que l'on puisse employer pour l'embellissement des jardins; il a toutes les bonnes qualités du sycomore, avec lequel il a tant d'analogie & de ressemblance, qu'on peut faire à l'*érable plane* l'application de tout ce que l'on vient de dire du sycomore; mais il n'a pas, comme celui-ci, le défaut d'avoir des feuilles d'un verd trop rembruni, ni d'être sujet aux attaques de quelques insectes, qui au contraire ne portent aucune atteinte aux feuilles de l'*érable plane*, dont la verdure tendre & agréable se soûtient avec égalité pendant toute la belle saison, & ne passe que fort tard en automne. Son feuillage étant encore plus fourni que celui du sycomore, il fait un meilleur couvert, & de plus belles allées en palissade sur tige, pour lesquelles l'*érable plane* est des plus convenables; mais il faut donner à ces arbres un quart de distance moins qu'aux tilleuls, parce que cette espece d'*érable* prend plus de hauteur que d'extension. Cet arbre croît encore plus promptement que le sycomore: j'ai vû souvent des plants venus de semence en terrain sec, s'élever jusqu'à douze piés en trois ans. Les Anglois lui donnent le nom d'*érable de Norwege*, parce que vraissemblablement il leur est venu de ce pays-là, où il est fort commun. Mais comme la plûpart des Jardiniers de Paris, & ceux des provinces à plus forte raison, confondent cet arbre avec le sycomore, il est à-propos de rapporter ici quelques caracteres apparens, qui puissent les faire distinguer l'un de l'autre. L'*érable plane* a l'écorce blanchâtre sur le vieux bois, les boutons rougeâtres pendant l'hyver, la feuille plate, mince, & d'un verd tendre; les fleurs jaunes, disposées en bouquets relevés, & la graine applatie: le sycomore au contraire a la tige plus grosse, la tête plus étendue, l'écorce roussâtre, les boutons jaunes en hyver, la feuille plus épaisse, plus brune, & un peu repliée en-dessus; les fleurs d'un petit jaune verdâtre, bien moins apparentes,

disposées en grappes pendantes, & sa graine est ronde.

L'érable plane, panaché: c'est une variété de l'espece qui précede, & à laquelle on peut appliquer ce qui a été dit plus haut du sycomore panaché, si ce n'est pourtant qu'il n'est pas encore certain qu'en semant les graines de celui-ci, on doive s'attendre que les nouveaux plants conserveront la même variété.

Le *petit érable plane*, ou l'*érable à sucre:* arbre de moyenne grandeur, qui croît naturellement dans la Virginie, où il est fort commun, & où on lui donne le nom d'*érable à sucre*. Sa tige est très-droite & fort menue, son écorce est cendrée; les boutons des jeunes branches sont d'une couleur très-brune pendant l'hyver: sa feuille a beaucoup de ressemblance avec celle de l'*érable plane* ordinaire; mais elle est plus grande, plus mince, & d'un verd plus pâle, tenant du jaunâtre en-dessus, mais un peu bleuâtre en-dessous. Son accroissement est beaucoup plus lent que celui de l'*érable plane* dont on a parlé; il étend bien moins ses branches, & il ne fait qu'une petite tête: il donne de la verdure de très-bonne heure au printems, & avant tous les autres *érables*. Cet arbre est encore fort rare en France; mais il y en a plusieurs plants dans les jardins de M. de Buffon à Montbard en Bourgogne, qui, quoiqu'âgés de dix ans, n'ont encore donné ni fleur ni graine. Cet arbre est très-robuste, il soûtient les grandes chaleurs aussi-bien que les longues sécheresses; il résiste à l'effort des vents impétueux & à la rigueur des grands hyvers, & il prend plus d'accroissement dans un terrain sec & élevé, que dans les bonnes terres de vallée. On prétend que les habitans de la Virginie font de bon sucre, & en grande quantité, avec la seve qu'ils tirent de cet arbre par incision.

L'érable blanc: arbre de moyenne grandeur, originaire de l'Amérique septentrionale, sur-tout de la Virginie, où il est plus commun qu'ailleurs. Il fait une belle tige droite: son écorce sur le vieux bois est plus blanche que celle d'aucune espece d'*érable;* mais celle des jeunes rameaux est rougeâtre, ainsi que les boutons, pendant l'hyver: ses feuilles d'un verd brillant en-dessus, & argentin en-dessous, font une des grandes beautés de cet arbre; elles deviennent rougeâtres avant leur chûte en automne. Dès le mois de Janvier, dans les hyvers peu rigoureux, il commence à donner des fleurs rougeâtres qui durent plus d'un mois, & qui sont assez apparentes pour faire un aspect agréable dans une telle saison: les graines qui succedent, & qui sont de la même couleur, font durer le même agrément pour autant de tems: peu après ces graines se trouvent en maturité, à moins que les fleurs n'ayent été flétries par les gelées du printems, qui gâtent si souvent les graines en Bourgogne, que des arbres de vingt ans n'en ont point encore rapporté. Cet arbre exige plus de choix sur la qualité du sol, que les autres especes d'*érable*; il perd de sa beauté dans les terrains secs, élevés & superficiels: ce n'est pas qu'il n'y grossisse & qu'il n'y prenne de l'élevation autant que les autres arbres de son genre; mais il n'y donne que de petites feuilles qui font peu d'ombrage, & qui tombent de bonne heure, souvent même dès le commencement du mois de Septembre dans les années trop seches. Il faut donc à l'*érable blanc* une bonne terre, quelque culture & de l'humidité, pour l'amener à sa perfection; du reste il ne dégénere pas des especes qui précedent, pour la vîtesse de l'accroissement & les autres bonnes qualités qu'on leur a attribuées.

L'érable blanc à grandes fleurs: arbre de moyenne grandeur, que l'on nomme communément en Angleterre *l'erable de Charles Wager*, parce que c'est cet amiral qui l'a fait venir d'Amérique; mais cet arbre n'est point encore parvenu en France. Il a beaucoup de ressemblance avec le précédent, dont il ne différe que par une beauté qu'il a de plus. Ce sont ses fleurs de couleur écarlate, qui, au rapport de M. Miller, forment de très-grandes grappes, dont les plus jeunes branches sont si bien garnies, qu'à une petite distance l'arbre en paroît tout couvert; ce qui est cause que l'on ne fait plus tant de cas de l'espece précédente, qui a moins d'agrément. C'est tout ce qu'a dit récemment M. Miller de ce bel arbre, qui auroit bien mérité quelque détail de plus.

L'érable à feuille de frêne; grand arbre qui nous est aussi venu de la Virginie où il croît communément, & où il devient un des plus gros arbres. Sa tige est droite. Son écorce est cendrée sur le vieux bois, & verte sur les jeunes branches. Sa feuille est différente de celle de toutes les autres especes d'*érables;* elle est composée de trois & le plus souvent de cinq lobes ou petites feuilles, tenant à une même queue & irrégulierement échancrées: ce qui a fait donner à cet arbre le nom d'*érable à feuille de frêne*, quoique cette ressemblance soit fort imparfaite. Ses fleurs, d'une couleur herbacée qui n'a nulle belle apparence, viennent en longues grappes pendantes & applaties. Les graines qu'elles produisent sont plates aussi, toûjours jumelles, & recourbées en-dedans. Cet arbre mérite qu'on s'attache à le multiplier; on peut en tirer de l'agrément par rapport à son beau feuillage qui est d'un verd tendre, & dont l'aspect a l'air étranger. Il réussit dans tous les terreins; il résiste à l'intempérie des différentes saisons dans ce climat. Son accroissement est très-prompt, & sa multiplication des plus faciles. Le plus court procédé pour y parvenir, c'est d'en faire des boutures dont le succès n'est jamais équivoque, & conduit d'ordinaire à les voir s'élever jusqu'à sept piés en deux ans; même dans un terrein leger & sec, pourvû qu'on leur fasse de l'ombre. Il seroit avantageux de multiplier cet arbre par l'utilité que l'on pourroit retirer de son bois, qui est d'aussi bonne qualité que celui des autres especes d'*érables*.

L'érable à feuille ronde, ou *l'opale;* il croît naturellement dans les pays méridionaux de l'Europe, sur-tout en Italie & particulierement aux environs de Rome, où il est l'un des plus grands arbres de ce canton-là, & où on lui donne le nom d'*opale*. Cet arbre est à peine connu en France; il est même très-rare en Angleterre, quoique assez robuste pour le plein air. Mais comme M. Miller assûre que l'on fait cas de l'opale en Italie à cause de la beauté de son feuillage, qui faisant beaucoup d'ombre engage à le planter le long des grands chemins & proche des maisons de plaisance, il faut espérer que le goût qui regne pour l'agriculture, portera les amateurs à faire venir des graines de cet arbre pour le multiplier.

L'érable commun, ou *le petit érable;* arbre très-commun en Europe, tantôt petit, tantôt élevé, selon sa position, ou suivant la qualité du sol. Comme il croît volontiers dans les mauvais terreins, on ne le voit ordinairement qu'en sous-ordre & de la forme d'un arbrisseau dans les haies, les buissons, & les places vagues; mais s'il se trouve en bonne terre & qu'on lui laisse prendre son accroissement parmi les autres grands arbres des forêts, il s'éleve & grossit avec le tems jusqu'au point, que j'ai vû de ces *érables* qui avoient plus de cinquante piés de haut, & jusqu'à sept ou huit piés de pourtour. Cet arbre fait de lui-même une tige droite; & si on le voit souvent tortu & rabattu, c'est parce qu'il aura été endommagé par le bétail, ou dégradé par d'autres atteintes. Son écorce est brute, ridée, & fort inégale, même sur les jeunes branches; bien différent en cela des autres especes d'*érables*, qui tous ont l'écorce très-unie. Sa feuille est petite, d'un verd pâle, & découpée en cinq parties principales. Ses fleurs

verdâtres & de peu d'apparence, viennent en bouquet. Ses graines sont jumelles, plates, aîlées, & plus petites que celles des grands *érables*. Cet arbre est très-robuste; il croît promptement, il se plaît dans tous les terreins, & par préférence dans ceux qui sont sablonneux, élevés, & superficiels; il se multiplie aisément, & même par la simple voie des boutures; il réussit très-bien à la transplantation: on peut l'employer de toute hauteur, sans qu'il faille retrancher beaucoup de branches. On en fait usage dans les jardins, pour former des palissades & d'autres embellissemens de cette espece; mais le cas que l'on fait aujourd'hui de cet arbre, n'est pas fondé sur les seules bonnes qualités que l'on vient de rapporter, il est d'une ressource infinie pour suppléer à la charmille par-tout où elle refuse de venir, soit à cause de la mauvaise qualité du terrein, ou par le défaut d'air suffisant. Le petit *érable* a le mérite singulier de croître avec succès dans les terres usées & défectueuses, & il réussit également dans les endroits trop resserrés & à l'ombre, & sous le dégouttement des autres arbres. Son bois est blanc & veiné, assez dur quoique leger, & d'un grain fin & sec; il est bon à brûler, très-propre aux ouvrages du tour, & fort utile à d'autres petits usages.

L'érable de Montpellier; petit arbre qui vient naturellement dans les provinces méridionales de ce royaume, sur-tout aux environs de Montpellier où il est commun. Cet arbre peut être comparé à l'*érable* commun pour le volume; il fait quelquefois un assez bel arbre. J'en ai vû qui s'étoient élevés à plus de trente piés, & qui en avoient quatre de pourtour; mais plus ordinairement il n'a pas moitié de ce volume, sur-tout lorsqu'il n'a pas été cultivé. Il ne croît pas si vîte ni si droit que le petit *érable*. La couleur de son écorce est d'un brun roussâtre. Sa feuille est petite, lisse, ferme, & découpée en trois parties qui sont égales & sans dentelures: elle est d'un verd brun & brillant en-dessus, & d'un petit blanc bleuâtre en-dessous. Ses fleurs disposées en bouquet, sont jaunâtres & assez apparentes. Ses graines sont petites, rondes, ailées, & elles viennent par paires; on pourroit faire usage de cet arbre pour l'ornement d'un jardin, où il seroit plus propre que le petit *érable* à former des palissades; ses jeunes rameaux sont plus souples que ceux de ce dernier arbre, il pousse plus foiblement, & sa verdure est plus belle. Quoique originaire des contrées méridionales de ce royaume, il résiste parfaitement au froid de nos provinces septentrionales; il garnit bien une palissade, sa verdure est stable, & son feuillage n'est nullement sujet à la dépradation des insectes; il ne se refuse à aucun terrein, il réussit bien à la transplantation, mais il n'est pas facile de le multiplier au loin, parce qu'il faut semer ses graines au moment de leur maturité; elles ne levent pas dès qu'il faut du retard pour les faire arriver à leur destination, à moins pourtant qu'on n'eût pris la précaution, si utile pour la plûpart des graines, qui est de les envoyer dans de la terre.

L'érable de Candie; petit arbre originaire des îles de l'Archipel, où il est fort commun. C'est le plus petit de tous les *érables* connus. J'en ai vû de fort âgés que l'on avoit laissé croître à leur gré dans un bon terrein, & qui n'avoient que dix-huit piés de haut & cinq pouces de diametre. Cet arbre au premier aspect a beaucoup de ressemblance avec le précédent. Son écorce est un peu grise. Sa feuille, qui est aussi découpée en trois parties, a quelques dentelures irrégulieres; elle est comme celle de l'arbre précédent, d'un verd foncé & brillant en-dessus, & du même verd en-dessous, & la queue qui soûtient cette feuille est très-courte, au lieu que dans l'autre espece elle est fort longue. La fleur & la graine n'ont pas des différences bien sensibles. Cet arbre a toutes les bonnes qualités de l'*érable* de Montpellier, & quelques avantages de plus; tels que la facilité de pouvoir le multiplier par le simple moyen des boutures, & le mérite particulier de conserver sa verdure jusqu'à la fin de l'arriere saison. De tous les arbres robustes qui ne sont pas toûjours verds, c'est celui dont la feuille se soûtient le plus long-tems contre les premieres fraîcheurs de l'hyver; ensorte que le plus souvent elles sont encore bien saines au commencement du mois de Novembre.

Il y a encore trois ou quatre especes d'*érables* que l'on a découvertes dans le Canada, & qui sont si rares en Europe, qu'elles ne sont point encore assez connues pour en faire ici une description satisfaisante.

Tous ces différens *érables* donnent presqu'en même tems leurs fleurs à la fin d'Avril, ou au plûtard les premiers jours du mois de Mai, & leurs graines se trouvent en maturité au commencement du mois d'Octobre, à l'exception de celles de l'*érable* blanc, qui meurissent beaucoup plûtôt. Mais comme ces graines tombent bien-tôt après leur maturité, & qu'elles sont sujettes à être dispersées par le vent à cause de leur legereté, il faut avoir attention de les faire cueillir à propos, si on veut les semer. L'automne est le tems le plus propre à cette opération; car si on attendoit au printems, elles ne leveroient que l'année suivante. Au bout de deux ans, les plants seront en état d'être transplantés en pepiniere, où il faudra les laisser trois ou quatre ans, après quoi on pourra les placer à demeure. Ces arbres réussissent bien à la transplantation, qui leur cause peu de retard; ils souffrent la taille en été comme en hyver, & c'est au commencement du mois de Juillet qu'il faut tailler les palissades formées avec les *érables* de la petite espece. (*c*)

ERABLE, (*Mat. med.*) On ne fait point d'usage de l'*érable* parmi nous; on regarde cependant son fruit & ses feuilles comme de bons astringens. L'infusion des feuilles dans du vin, passe sur-tout pour un remede contre le larmoyement involontaire. (*b*)

ERAILLÉ, adj. se dit, *dans les Manufactures en étoffes*, lorsque la laine du filé a été enlevée de dessus la soie qui la porte, & que l'on voit cette soie à découvert. Il se dit encore de toute lésion faite à l'ouvrage pendant ou après sa fabrique.

ERAILLEMENT DES PAUPIERES, *voyez* ECTROPIUM.

ERAILLER, v. act. *terme d'Ourdissage*; c'est tirer une étoffe, une toile, une gase, de façon que les fils s'entr'ouvrent, se séparent, & se relâchent. La mousseline, la gase, & le crêpe, sont fort sujets à s'*érailler*.

ERAILLURE, s. f. *terme d'Ourdissage*; il se dit de l'endroit d'une étoffe, d'une toile, ou d'une gase, dont le tissu s'est séparé dans la trame ou dans la chaîne, pour avoir été tirée trop violemment.

ERANARQUE, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit, chez les anciens Grecs un officier public, dont la charge consistoit à présider & à avoir l'inspection des aumônes & des provisions faites pour les pauvres.

L'*éranarque* étoit proprement l'administrateur ou l'intendant des pauvres. Lorsque quelqu'un étoit réduit à la pauvreté, ou fait prisonnier, ou qu'il avoit une fille à marier, & ne la pouvoit pourvoir faute d'argent; l'*éranarque* assembloit les amis & les voisins de cette personne, & taxoit chacun pour contribuer selon ses moyens & son état. C'est ce que nous apprend Cornelius Nepos, dans la vie d'Epaminondas. *Dict. de Trév.* & *Chambers*. (*G*)

ERARIUM, s. m. (*Hist. anc.*) étoit le thrésor de l'état sous les empereurs romains.

Le temple de Saturne à Rome où se gardoit ce

thréfor, s'appelloit par cette raison *ærarium*, du mot *æs*, *æris*, cuivre ; parce qu'il n'y avoit pas eu d'autre monnoie à Rome que de ce métal, avant l'an 485 de fa fondation. *Voyez* MONNOIE, ESPECE.

Ce fut Augufte qui le commença, & il fut entretenu de ce que chacun y contribua volontairement; mais ces contributions ne fuffifant pas pour les befoins de l'état, le vingtieme des legs & des fucceffions fut affigné à ce thréfor, pourvû néanmoins que les héritiers ou les légataires ne fuffent pas des proches parens, ou des pauvres.

On tira de la cohorte prétorienne trois officiers, à qui on en confia la garde avec la qualité de *præfecti ærarii. Chambers.*

ERASTIENS, f. m. pl. (*Hift. ecclef.*) fecte ou parti de religion qui s'éleva en Angleterre durant le tems des guerres civiles, en 1647. On l'appelloit ainfi du nom de fon chef Eraftus. La doctrine de cette fecte étoit que l'Eglife n'avoit point d'autorité quant à la difcipline, c'eft-à-dire n'avoit point le pouvoir légitime d'excommunier, d'exclure, d'abfoudre, de prononcer des cenfures, de faire des decrets, *&c. Chambers.* (*G*)

* ERATO, (*Myth.*) celle des neuf mufes qui préfidoit aux poéfies amoureufes. On lui attribue l'invention de la lyre & du luth ; & on la repréfente couronnée de myrthes & de rofes, tenant une lyre d'une main & un archet de l'autre, & ayant à fes côtés un amour debout avec fon flambeau.

Il y avoit auffi une néréide du même nom.

* ERCEUS, (*Myth.*) furnom fous lequel les gardes des murs d'une ville invoquoient Jupiter. *Jupiter erceus*, c'eft la même chofe que *Jupiter garde-murailles. Erceus* vient de ἑρκός, *feptum.*

ERE, f. f. *en Aftronomie*, eft la même chofe qu'*époque*, en Aftronomie. *Voyez* EPOQUE, qui eft beaucoup plus ufité en ce fens.

Le mot *ere*, felon quelques-uns, vient du mot arabe *arach* ou *erach*, qui fignifie *qu'on a fixé le tems.* D'autres croyent qu'il vient des lettres initiales de l'époque des Efpagnols: *Ab Exordio Regni Augufti.* (*O*)

ERE, (*Chronol.*) terme fynonyme à celui d'*époque*, & qui défigne un tems fixe d'où on part pour compter les années chez différens peuples. *Voyez* EPOQUE. Nous ignorons l'origine du mot *ere*; mais il eft confacré aux époques particulieres qui fuivent. Ajoûtons feulement fur cette matiere, qu'on peut confulter Baronius, Calvifius, Képler, Marsham, Onuphrius, Pétau, Pagi, Prideaux, Riccioli, Salian, Scaliger, Sigonius, Sponde, Voffius, Ufférius, *&c. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ERE DES ABYSSINS ; *voy.* ERE DE DIOCLÉTIEN, qui eft l'*ere* dont les Abyffins fe fervent.

ERE ACTIAQUE, (*Chronol.*) époque des Egyptiens, qui a pris fon nom de la bataille d'Actium, que l'armée d'Augufte commandée par Agrippa gagna contre Marc-Antoine l'an 723 de la fondation de Rome, & qui entraîna l'année fuivante la conquête de toute l'Egypte.

C'eft à cette conquête que l'*ere actiaque* doit fon origine, fuivant l'ordonnance des Romains qui fut ponctuellement exécutée. En effet on fe fervit depuis ce moment-là de cette époque en Egypte, jufqu'à la premiere année du regne de Dioclétien qui tombe à l'an 284 de J. C. Alors l'*ere actiaque* changeant de nom, fut appellée l'*ere de Dioclétien*, & par les chrétiens de ce pays-là, l'*ere des martyrs*; parce que ce fut fous le regne de cet empereur qu'arriva la dixieme perfécution de l'Eglife, où tant de martyrs fcellerent de leur fang la vérité de leur religion.

Quoique l'*ere actiaque* tirât fa dénomination de la bataille d'Actium, elle ne commença pourtant que le 29 Août de l'année fuivante, & l'on fixa ce jour-là, parce que c'étoit le premier jour du mois de *Fhoth* qui faifoit de tems immémorial le premier jour de l'an des Egyptiens. D'ailleurs les Romains trouverent le 29 Août d'autant plus propre à regler le commencement de la nouvelle *ere* d'Egypte, qu'ils avoient réduit ce royaume fous leur joug vers la fin du mois d'Août.

C'eft auffi pourquoi le fénat changea par un decret l'ancien mois de *Sextilis* en celui d'*Auguftus*, & il ne s'en tint pas à cette feule marque de baffeffe & de flaterie pour l'empereur. Mais fans nous y arrêter, admirons le fort des chofes humaines ! Octave par la victoire d'Actium enleve l'empire du monde à Antoine, & ce fut la poftérité d'Antoine qui dans la fuite joüit de cet empire, du moins pendant quelque tems, tandis que celle d'Augufte ne parvint jamais à le pofféder, *fic vos non vobis*...... *Voyez* M. Prideaux, qui entre dans de plus grands détails. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ERE D'ALEXANDRE, *voyez* ERE PHILIPPIQUE.

ERE D'ANTIOCHE, (*Chronol.*) cette époque dont fe fervent plufieurs écrivains eccléfiaftiques, commençoit 49 ans avant J. C. en la 4e année de la 182e olympiade, l'an 705 de Rome. Ce fut auffi la premiere année de la dictature de Jules Céfar, & celle de la liberté de la ville d'Antioche. Quelques auteurs fixent cette *ere* d'après l'autorité de Scaliger à la 48e année avant J. C. mais on prétend qu'ils fe trompent. *Voyez* Pagi, *differt. de periodo Græco-romana*; Pétau, *de doct. Temp. l. X. cap. lxij.* Riccioli, *chronol. reform. l. III. cap. xj. p. 1. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ERE ARMÉNIENNE, qui eft encore en ufage parmi les Arméniens. Elle commence le 9 Juillet de l'an du monde 4501, ou après la naiffance de J. C. 552.

ERE DES ARABES, *voyez* HÉGIRE.

ERE DE LA CAPTIVITÉ ; elle commence au tems où Nabuchodonofor conduifit à Babylone Jéchonias avec 18000 Juifs d'élite, l'an du monde 3349.

* ERE CHALDAÏQUE ; Ptolomée en a fait mention: elle commence au 26 Septembre, de l'an du monde 3639.

ERE-CHRÉTIENNE. (*Chronol.*) Elle commence au premier jour de Janvier après la naiffance de J. C. dont perfonne ne fait aujourd'hui l'année.

L'opinion commune de l'églife catholique romaine la met au 25 Décembre 753 de la fondation de Rome. Sur quoi il faut remarquer qu'il y a au moins huit opinions différentes touchant l'année de la naiffance de N. S.

La premiere opinion fuppofe cette naiffance en l'année 748 de la fondation de Rome, fous le confulat de Lœlius Balbus, & d'Antiftius Verus : c'eft l'idée de Képler.

La feconde opinion la met en l'année 749 de Rome, fous le confulat de l'empereur Augufte avec Cornelius Sylla : le P. Petau, Jéfuite, eft entr'autres de ce fentiment.

La troifieme opinion eft de ceux qui croyent que J. C. naquit l'an de Rome 750, fous le confulat de Calvifius Sabinus & de Paffienus Rufus : c'eft l'avis de Sulpice Sévere, *&c.*

La quatrieme opinion eft de ceux qui penfent que le Sauveur du monde eft né l'an 751 de Rome, fous le confulat de Cornelius Lentulus, & de Valerius Meffalinus : le cardinal Baronius, Sponde, Scaliger & Voffius font du nombre de ceux qui goûtent cette idée.

La cinquieme opinion place la naiffance du Meffie en l'année 752 de Rome, fous le confulat d'Augufte avec Plantius Silvanus : le P. Salian, Onufrius, *&c.* fuivent cette conjecture.

La sixieme est la commune qui fixe la naissance de J. C. en l'année 753 de la fondation de Rome, sous le consulat de Cornélius Lentulus & de Calpurinus Piso : c'est le sentiment de Denys le Petit, de Bede, *&c.* & l'Eglise romaine l'a autorisé par son martyrologe, le breviaire, & l'ancien calendrier.

La septieme est de ceux qui tiennent pour l'an de Rome 754, comme George Hervat, *&c.*

La huitieme est de ceux qui prétendent que le Sauveur naquit l'an 756 de Rome, deux ans plus tard que l'époque commune : Paul de Middelbourg a été de ce sentiment, qui est universellement rejetté.

Cette diversité d'opinions vient des difficultés qu'il y a sur l'année de la mort d'Hérode, qui vivoit encore lorsque J. C. vint au monde, *in diebus Herodis*, Matth. *ch. xj.* sur le commencement de l'empire d'Auguste, dont on croit que c'étoit la quarante-deuxieme année, & de celui de Tibere la quinzieme année, *anno 15 imperii Cæsaris*, Luc. *ch. iij.* sur l'année du dénombrement du peuple romain sous Cyrénius ou Quirénius, gouverneur de Syrie, dont il est parlé en S. Luc, *ch. xj. Voyez* DÉNOMBREMENT.

On trouve à tous ces égards les auteurs fort partagés : les uns mettent la mort d'Hérode l'an 754 de Rome, & les autres quelques années auparavant : les uns commencent le regne d'Auguste à la mort de César, d'autres à son premier consulat : les uns font commencer l'empire de Tibere après la mort d'Auguste, & les autres deux ans auparavant, parce que, disent-ils, il étoit alors collegue d'Auguste. Il y a eu plusieurs dénombremens sous ce prince, & on a de la peine à fixer l'année de celui dont il est fait mention dans S. Luc.

Telles sont les causes qui ont produit les différentes opinions sur le tems de la naissance de J. C. quoique dans l'usage on suive l'année de l'époque vulgaire.

Remarquons d'ailleurs que les anciens Peres de l'Eglise n'ont pas commencé de marquer les années par la naissance de J. C. ils se servoient d'autres époques: ceux du patriarchat d'Alexandrie prenoient la leur de l'*ere actiaque*, ou du jour de la bataille d'Actium : les chrétiens d'Egypte lui substituerent l'*ere* qu'ils appellerent *dioclétienne*, autrement dite *des Martyrs.* Enfin les autres chrétiens comptoient leurs années, ou de la fondation de Rome, ou d'après les fastes consulaires, ou selon la maniere des peuples, au milieu desquels ils vivoient.

Denys, surnommé *le Petit*, né en Scythie, & qui demeuroit à Rome sous le titre d'*abbé*, au commencement du vj. siecle, crut qu'il n'étoit pas honorable à des chrétiens de compter leurs années du regne d'un tyran qui avoit fait périr inhumainement tant de fideles; mais qu'il étoit plus à-propos de fixer une époque de la naissance de celui pour lequel les Chrétiens avoient si constamment versé leur sang. Il fit pour cet effet un cycle paschal, & en assigna le jour au 25 Décembre de l'an de Rome 753, pour commencer à compter l'an premier de l'*ere chrétienne*, au mois de Janvier 754 du consulat de C. César & de Paul Emile. Cette *ere* fut généralement approuvée par les Chrétiens, peu d'années après qu'elle fut introduite, c'est-à-dire vers l'an 527 : elle n'eut pourtant sa vogue entiere qu'environ cent ans après ; sous Charles Martel, au commencement du vij. siecle que l'église latine la suivit, & on l'appella depuis universellement l'*ere vulgaire.*

Il est néanmoins vrai que cette *ere* commença trois ou quatre ans plus tard que la véritable naissance de N. S. & que Denys le Petit s'est trompé environ de cet espace de tems dans la fixation de son époque. Sans en discuter ici les preuves, je dirai seulement que M. Vaillant le pere a fait voir en particulier, par des médailles de Quintilius Varus & d'Antipas fils d'Hérode, que la naissance de J. C. assignée par l'Eglise au 25 de Décembre, doit être placée dans la 749[e] année de Rome, puisque Josephe rapporte la mort d'Hérode à la fin de Mars de l'an 750 de la fondation de cette ville.

Quoi qu'il en soit de l'opinion de M. Vaillant, fondée sur ses médailles, il ne faut pas s'étonner si tant de personnes éclairées ignorent les choses les plus cachées, puisqu'elles ne savent pas les plus communes. Les Chrétiens ne parlent que de la mort de J. C. tandis qu'ils en ignorent réellement l'année, de même que celui de sa naissance. La connoissance qu'on pouvoit avoir de l'une & de l'autre s'est perdue peu-à-peu, & l'on est enfin venu à n'en savoir plus les dates. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ERE DE DIOCLÉTIEN. (*Chronol.*) Epoque qui commença la premiere année de l'empire de Dioclétien, c'est-à-dire l'an 284 après la naissance de J. C. c'est la même que celle qu'on appella l'*ere des Martyrs. Voyez ci-devant* ERE ACTIAQUE. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ERE D'EDESSE; c'est la même que l'*ere d'Alexandre.*

ERE D'ESPAGNE. (*Chronol.*) Cette époque des Espagnols commence 38 ans avant l'*ere* chrétienne : elle est d'un grand usage dans l'histoire d'Espagne, même dans celle de la partie méridionale des Gaules, & dans une grande partie de l'Afrique. Pierre IV. roi d'Arragon abolit cette *ere* dans ses états l'an 1350 de J. C. on en usa de même dans le royaume de Valence en 1358, aussi-bien qu'en Castille en 1383 : enfin le roi Jean I. l'abolit en Portugal en 1415. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ERE GELALÉENE; c'est l'*ere* que les Persans suivent aujourd'hui : elle commence au 14 de Mars de l'an de J. C. 1079.

* ERE DES GRECS, dont il est fait mention au premier livre des Machabées; elle commence au 13 Mars de l'an du monde 3638.

* ERE DES HASMONÉENS; elle commence au tems où Simon délivra entierement Jérusalem de la domination des Syriens, ou le 16 Mai de l'an du monde 3808.

* ERE DE L'HÉGIRE que suivent les Turcs; elle commence au tems où Mahomet se sauva de la Meque, ou le 15 Juillet de l'an de J. C. 622.

* ERE JEZDÉJERDIQUE, en usage parmi les Persans; elle commence au tems où Osmarin, général des Sarrazins, défit & tua Jezdegerd roi des Persans, ou le 16 Juin de l'an de J. C. 632.

* ERE DES JUIFS, celle qu'ils suivent encore aujourd'hui, commence au 3 Octobre de la 189[e] année du monde.

* ERE JULIENNE; elle commence à la correction du tems ou du calendrier, ordonnée par Jules César l'an du monde 3905.

* ERE DE LAODICÉE; elle commence l'an du monde 3900.

* ERE DU MONDE. *Voyez* ce qui a été dit à l'*ere chrétienne.*

ERE DES MARTYRS. *Voyez* ERE DE DIOCLÉTIEN.

ERE DE NABONASSAR, (*Chronol.*) fameuse époque astronomique dont se sont servis Ptolomée, Censorin, & autres auteurs. Elle a commencé la septieme année de la fondation de Rome, la seconde de la huitieme olympiade, 747 ans avant J. C. c'est-à dire avant le commencement de l'*ere* vulgaire, & l'an 3967 de la période julienne.

Ce fut alors que l'ancien empire des Assyriens, ayant pris fin à la mort de Sardanapale, après avoir eu la domination de l'Asie pendant plus de 1300 ans,

il se forma de ses débris deux empires, l'un fondé par Arbaces, gouverneur des Medes, qui établit son siége à Ninive, & l'autre par Bélésis, gouverneur de Babylone, qui conserva pour lui cette ville, la Chaldée & l'Arabie : voilà les deux empires qui ont détruit les royaumes d'Israel & de Juda. Bélésis est le même que Nabonassar, du regne duquel commença l'époque dont il s'agit ici, nommée *ere de Nabonassar*. Ce prince est appellé dans l'Ecriture (*Isaïe jl. 1.*) *Baladan*, pere de ce *Moradac* ou *Mordace Empadus*, qui envoya des ambassadeurs au roi Ezéchias pour le féliciter sur sa convalescence. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ERE DES OLYMPIADES : elle fut long-tems en usage chez les Grecs ; elle commençoit au 23 Juillet de l'an du monde 3174.

* ERE DES PATRIARCHES *ou* DES PÉLERINAGES ; elle commence au tems où Abraham quitta Haran, l'an du monde 2023 : on rapporte à cette époque plusieurs faits particuliers de la Bible.

* ERE PHILIPPIQUE, (*Chronol.*) époque particuliere à l'Egypte.

Dès que Aridée, frere bâtard d'Alexandre le Grand, déclaré roi, eut changé son nom en celui de *Philippe*, on appella *ere philippique* la suite des années, dont celle de la mort d'Alexandre est la premiere. Cette *ere* ne commença pas au jour de la mort d'Alexandre, mais au jour de l'année où ce conquérant mourut, c'est-à-dire à notre 12 de Novembre de l'an 323 avant J. C. A l'*ere philippique* succéda l'*ere actiaque*, l'an 724 de Rome ; & à cette derniere l'*ere de Dioclétien*, l'an 284 de J. C. Pour entendre en gros l'histoire d'Egypte, il faut se rappeller la succession des diverses *eres* qui ont eu cours dans ce pays-là, & y appliquer les faits, afin d'éviter la confusion : le reste de cette histoire est un abysme. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

L'*ere philippique* commence au 12 Novembre, ce jour étant le premier de l'année vague égyptienne. C'est de cette époque que Théon, Albategnius, *&c.* se sont servis. On peut observer qu'entre les deux *eres* de Nabonassar & la mort d'Alexandre, il s'est écoulé précisément 424 années égyptiennes.

* ERE DE ROME ; elle commence au tems de la fondation de cette ville par Romulus, ou le 21 Avril de l'année 3190 du monde.

ERE DES SÉLEUCIDES. (*Chronol.*) Cette époque très-célebre, & qu'on appelloit en Orient *les années des Grecs*, est fixée vers l'équinoxe d'automne de l'an 312 avant J. C. & de la période julienne 3402.

C'est à l'entrée du sage & brave Seleucus dans Babylone, après la défaite de Nicanor, l'an 312 avant J. C. que commença l'*ere* fameuse *des Séleucides*, cette *ere* dont tout l'Orient, Payens, Juifs, Chrétiens, Mahométans, se sont servis. Les Juifs la nomment autrement à-la-vérité ; ils l'appellent *l'ere des contrats*, parce que, lorsqu'ils tomberent sous le gouvernement des rois Syro-Macédoniens, ils furent obligés de l'employer dans toutes les dates des contrats & des autres pieces civiles. Cependant ils s'y accoûtumerent si bien, que plus de 1000 ans encore après J. C. ils n'avoient point encore d'autres époques : ce ne fut qu'alors qu'ils s'aviserent de compter les années depuis la création du monde, comme ils font aujourd'hui. Tant qu'ils resterent en Orient, ils suivirent la coûtume des nations d'Orient, où l'on marquoit les années par cette *ere* ; mais quand vers l'an 1040 ils en furent chassés & obligés de se jetter dans l'Occident, & de s'établir en Espagne, en France, en Angleterre & en Allemagne, ils apprirent de quelques chronologistes chrétiens à compter depuis la création du monde.

La premiere année de cette *ere* de la création, selon leur compte, tombe sur l'an 953 de la période julienne ; & commence à l'équinoxe d'automne ; mais, selon Scaliger, la véritable année de la création du monde tombe 189 ans, & selon d'autres 249 ans plûtôt que les Juifs ne la mettent dans leur *ere* : quoi qu'il en soit, cette *ere des contrats* n'est pas encore tout-à-fait hors d'usage parmi eux.

Les Arabes la nomment *taric dilcarnain*, l'*ere du bicornu* ou *de l'homme à deux cornes*. Les auteurs qui veulent que cette *ere* regarde Alexandre se trompent, puisqu'elle ne commença que douze ans après la mort de ce prince, savoir au tems du rétablissement de Seleucus à Babylone : il faut donc chercher l'origine de *taric dilcarnain* dans la personne de Seleucus, qui effectivement, au rapport d'Appien, étoit si fort ou si adroit, qu'en prenant un taureau par les cornes il l'arrêtoit tout court ; ce qui avoit donné lieu aux Sculpteurs de le représenter ordinairement avec deux cornes de bœuf à la tête.

Les deux livres des Machabées (*I. Mach. j. 10. 11.*) l'appellent l'*ere du royaume des Grecs*, & tous deux l'employent dans leurs dates ; avec cette différence pourtant, que le premier de ces livres la fait commencer au printems, & l'autre à l'automne de la même année. Le calcul de ce dernier se trouve par-là être le même que celui qu'ont suivi les Syriens, les Arabes, les Juifs, en un mot tous ceux qui se servoient autrefois de cette *ere*, ou qui l'employent encore aujourd'hui, à la réserve des seuls Chaldéens ; car ces derniers ne regardant pas Seleucus comme bien établi à Babylone, avant le printems de l'année suivante, ils ne fixerent l'*ere des Séleucides* qu'à cette époque, d'où vient que toutes les années de cette *ere* commençoient aussi parmi eux dans la même saison.

Je ne déguiserai point qu'il y a dans la maniere de compter des deux livres des Machabées quelque chose d'assez surprenant, dont aucun critique, que je sache, n'a jamais rendu raison, ni le célebre Uscher, ni le savant Prideaux lui-même. Les dates du premier livre des Machabées précedent d'un an entier celles du style de Chaldée ; & celles du second livre des Machabées ne précedent le style de Chaldée que de six mois. On sait bien que dans l'*ere des Séleucides* le style de Chaldée & de Syrie différoient, en ce que le style de Chaldée commençoit six mois après celui de Syrie au printems suivant : mais d'où vient la différence des styles qui est entre le premier & le second livre des Machabées, & d'où vient même que le premier livre des Machabées est le seul qui fasse commencer l'*ere des Séleucides* un an entier avant le style des Chaldéens ? *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ERE DE SYRACUSE ; elle commence au tems où Timoléon rétablit les affaires des Syracusains, ou l'an du monde 3607.

* ERE DE TROYE ; elle commence à la prise de cette ville, ou l'an du monde 2766.

* ERE DES TURCS. *Voyez* ERE DE L'HÉGIRE.

* ERE DES TYRIENS ; elle commence au tems où ces peuples recouvrerent leur liberté, ou l'an du monde 3825.

* EREBE, s. m. (*Mythol.*) Ce mot signifie *ténebres*. L'*Erebe* est selon Hésiode, fils du cahos & de la nuit, & pere du jour.

Les Anciens ont encore donné le nom d'*érebe* à une partie de leurs enfers ; c'est la demeure de ceux qui ont bien vécu. Il y avoit une expiation particuliere pour les ames détenues dans l'*érebe*.

ERECTEURS DU CLITORIS *ou* ISCHIO-CAVERNEUX, est le nom qu'on donne en Anatomie à une paire de muscles qui viennent de la tubérosité de l'ischium, & qui s'inserent au corps spongieux du clitoris, dont ils produisent l'érection dans le coït. *Voyez* CLITORIS.

Erecteurs de la Verge ou **Ischio caverneux**, sont deux muscles, charnus dans leur origine, qui viennent de la tubérosité de l'ischium, au-dessus des corps caverneux de la verge; ces muscles s'inserent dans les épaisses membranes des corps caverneux. *Voyez* Caverneux & Muscle.

ERECTION, s. f. (*Gram.*) se dit dans un sens figuré : comme l'*érection* d'un marquisat ou duché : les évêchés ne peuvent être *érigés* que par le roi.

C'étoit anciennement un usage de lever ou d'*ériger* des statues aux grands hommes. On demandoit un jour à Caton le censeur, *pourquoi on ne lui avoit point* érigé *de statue. Demandez plûtôt*, répondit-il, *pourquoi on m'en auroit* érigé *une.*

Erection, (*Physiolog.*) se dit de l'action par laquelle l'homme couché se leve, pour mettre son corps *debout*; c'est-à-dire dans une situation perpendiculaire à l'horison, de la tête aux piés.

La condition essentielle pour l'exercice de cette action consiste, en ce que le cours des humeurs se fasse avec égalité dans toute la substance corticale du cerveau & de celle-ci dans sa médullaire, d'où il résulte une abondante secrétion d'esprits animaux, qui puissent être distribués librement & en juste proportion dans tous les nerfs & dans tous les muscles; en sorte que les extenseurs d'un membre trouvent une certaine fermeté dans les fléchisseurs d'un autre membre & réciproquement. *Voyez* Muscle.

L'*érection* considérée physiquement, présente une très-grande complication de mouvemens, qui sont tous très-considérables, par la force nécessaire pour les produire, quoiqu'ils paroissent l'être très-peu.

Il n'est pas possible d'expliquer ici le méchanisme de cette fonction musculaire, quelque belle & quelqu'intéressante qu'en pourroit être l'exposition, parce qu'elle ne renfermeroit guere moins que l'histoire de tous les muscles & de tous les os du corps humain : il suffit de dire ici que dans la plûpart des mouvemens, & particulierement dans l'*érection*, les os du bassin sont le point fixe commun à toutes les parties de cet admirable édifice. *Extrait d'*Haller. *Voyez* Mouvement musculaire; Borelli, *de motu animalium.* (*d*)

Erection, (*Médecine physiol.*) est le terme employé pour signifier l'état du membre viril, dans lequel il cesse d'être pendant & se soûtient de lui-même, releve, dresse; ensorte que le gland, qui en étoit la partie inférieure, en devient la supérieure : cela se fait conséquemment à ce que les corps caverneux & spongieux qui composent la verge sont gonflés, tendus; ce qui la rend dure, ferme, de flasque & molle qu'elle étoit avant ce changement.

C'est dans l'*érection* que consiste la disposition nécessaire pour l'intromission du membre viril dans le vagin, relativement à la fonction à laquelle est destiné cet organe pour la génération. C'est dans le même sens, quoique pour une fin différente, que l'on dit du clitoris qu'il est susceptible d'*érection*, attendu que cette partie est en petit de la même structure que la verge.

On peut encor regarder comme une sorte d'*érection* le gonflement qui survient aux mammelons de l'un & de l'autre sexe; sur-tout à ceux des femmes, dans lesquels il est plus marqué.

Toutes les parties dont il vient d'être fait mention, ont cela de commun, qu'elles passent à cet état d'*érection*, en conséquence de l'imagination échauffée par la représentation idéale ou physique des objets propres à exciter l'appétit vénérien, & sur-tout de l'attouchement sensuel ou de toute autre impression extérieure, qui peuvent mettre en jeu la sensibilité dont ces organes sont doüés, & exciter l'*éréthisme* des parties nerveuses dont ils sont composés, qui empêche le retour par les veines, du sang porté par les arteres dans les cavités ou cellules que l'Anatomie démontre dans la structure de tous ces différens organes.

Le méchanisme de l'arrêt du sang, nécessaire pour établir l'*érection*, a été diversement expliqué, sur-tout à l'égard de la verge (*Voyez* Verge); mais les raisons que l'on en a données jusqu'à présent, ne paroissent pas entierement satisfaisantes, parce qu'il faudroit qu'elles pûssent convenir à l'égard de toutes les parties susceptibles d'*érection*; attendu qu'il y a lieu de croire que la nature n'opere pas le même effet différemment dans l'une que dans l'autre; c'est cette cause commune qui reste à assigner; on ne peut en faire la recherche que d'après l'exposition anatomique des parties mêmes : ainsi on ne peut placer ce qui peut être dit à ce sujet, que dans les articles concernant les différens organes dont il s'agit. *Voyez les articles* Erecteurs, Verge, Clitoris, Mammelon, Coït, Génération, Grossesse. (*d*)

EREMONTS, s. m. pl. *terme de Charon.* Ce sont deux morceaux de bois quarrés, posés & enchâssés sur l'avant-train, & qui sortent en-dehors & viennent embrasser le timon du carosse. *Voyez la figure, Planche du Charon qui représente un avant-train.*

ERESIE, s. f. *eresia*, (*Hist. Nat. Bot.*) genre de plante dont le nom a été dérivé de celui de la patrie de Théophraste dans l'isle de Lesbos. La fleur des plantes de ce genre est monopétale, en forme de cloche ouverte & découpée. Il s'éleve du calice un pistil qui est attaché comme un clou, & qui devient dans la suite un fruit rond, membraneux, & rempli de semences qui tiennent à un placenta. Plumier, *nova plant. amer. gener. Voyez* Plante. (*I*)

ERESIPELE, s. f. (*Médecine.*) est le nom d'une maladie inflammatoire, qui a le plus souvent son siége à la surface du corps; elle consiste dans une tumeur assez étendue, sans bornes marquées, peu élevée au-dessus du niveau des parties voisines, sans tension notable, accompagnée de douleur avec demangeaison, de chaleur acre & d'une couleur rouge tirant sur le jaune; qui cede à la pression des doigts, blanchit par cet effet, & devient rougeâtre dès que la pression cesse; & ce qui caractérise ultérieurement cette tumeur, c'est qu'elle semble changer de place, à mesure qu'elle se dissipe dans la premiere qu'elle occupoit; elle s'étend de proche en proche aux parties voisines.

Le mot *érésipele*, ἐρυσίπελας, vient de ἐρυθρὸς, *ruber*, & de πέλας, *propè*, *presque rouge*; ce qui convient à la couleur de cette tumeur, qui n'est pas d'un rouge foncé comme le phlegmon, mais plûtôt de couleur de rose, ce qui lui a fait donner le nom de *rosa* par les Latins; l'*érésipele* a aussi été appellée par les anciens *ignis sacer*, feu sacré, à cause de la chaleur vive que l'on ressent dans la partie qui en est affectée.

L'*érésipele* peut être de différente espece : lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'autres symptomes que ceux qui ont été mentionnés dans la définition, elle est simple; & lorsque le milieu de la tumeur *érésipélateuse* est occupé par un phlegmon, par une œdeme, ou par un skirrhe, elle est composée & prend différente dénomination en conséquence, selon la nature de la tumeur à laquelle elle se trouve jointe; ainsi elle est dans ces cas-là, *érésipele phlegmoneuse, œdemateuse*, ou *skirrheuse* : on la distingue en essentielle, si elle ne dépend d'aucune maladie antérieure, & en symptomatique, si elle est compliquée avec une autre maladie qui l'ait produite : elle est encore distinguée en interne ou externe, selon le different siége qu'elle occupe; en bénigne & en maligne, selon la nature des symptômes qu'elle produit; en accidentelle ou habituelle, selon qu'elle attaque

une seule fois, ou qu'elle revient plusieurs fois & même périodiquement tous les mois ou tous les ans, selon qu'il conste par plusieurs observations.

L'*éréspele* externe affecte communément la peau, la membrane adipeuse, & quelquefois, mais rarement, la membrane des muscles.

Lorsqu'elle est interne, elle peut avoir son siege dans tous les visceres, & vraissemblablement dans leur tissu cellulaire sur-tout; mais alors il est rare qu'on la considere autrement que comme une inflammation en général.

Le sang qui forme l'*éréspele* est moins épais, moins dense que celui qui forme le phlegmon (*voyez* PHLEGMON); mais il est d'une nature plus acre & plus susceptible à s'échauffer: ces qualités du sang étant posées, si son cours vient à être retardé tout-à-coup dans les extrémités artérielles, & qu'il en passe quelques globules dans les vaisseaux lymphatiques, qui naissent des arteres engorgées, l'action du cœur & de tout le systême des vaisseaux restant la même, ou devenant plus forte, toutes ces conditions étant réunies, la cause continente de l'*éréspele* se trouve établie avec le concours de toutes les autres circonstances qui constituent l'inflammation en général. *Voyez* INFLAMMATION.

Les causes éloignées de l'*éréspele* sont très-nombreuses; elle est souvent l'effet de différentes évacuations supprimées, comme des menstrues, des lochies arrêtées, d'une rétention d'urine, mais plus communément du défaut de respiration insensible, occasionnée par le froid; elle est quelquefois produite par l'ardeur du soleil à laquelle on reste trop long-tems exposé; par l'application de quelques topiques acres, de quelque emplâtre qui bouche les pores d'une partie de la peau, des répercussifs employés mal à propos: le mauvais régime, l'usage des alimens acres, des liqueurs fortes, les mauvaises digestions, sur-tout celles qui fournissent au sang des sucs alkalins, rances, le trop grand exercice, les veilles immoderées, les peines d'esprit, contribuent aussi à faire naître des tumeurs *éréspélateuses*, qui peuvent être encore des symptomes de plaies & d'ulceres, dans les cas où il y a disposition dans la masse des humeurs: cette disposition qui consiste en ce qu'elles soient acrimonieuses, & qui dépend souvent d'un tempérament bilieux, a aussi beaucoup de part à rendre efficaces toutes les causes éloignées tant internes qu'externes qui viennent d'être mentionnées.

Le caractere de l'*éréspele* est trop bien distingué par les symptomes qui lui sont propres, rapportés dans la définition, pour qu'on puisse la confondre avec toute autre espece de tumeur s'ils sont bien observés.

L'*éréspele* n'est pas toujours accompagnée de symptomes violens, sur-tout lorsqu'elle n'attaque pas le visage, cependant il s'y en joint souvent de très-fâcheux, tels que la fievre qui est plus ou moins forte & plus ou moins ardente; les insomnies, les inquiétudes: & comme elle est dans plusieurs cas une maladie symptomatique, dépendante d'une fievre putride, par exemple, les accidens qu'elle produit varient selon les différentes circonstances.

L'*éréspele* n'est pas dangereuse, lorsqu'elle est sans fievre, & qu'elle n'est accompagnée d'aucun symptome de mauvais caractere; & au contraire il y a plus ou moins à craindre pour les suites de la maladie, à proportion que la fievre est plus ou moins considérable, & que les autres accidens sont plus ou moins nombreux & violens.

L'*éréspele* de la face est de plus grande conséquence, tout étant égal, que celle qui affecte les autres parties du corps; à cause de la délicatesse du tissu de celle du visage, dont les vaisseaux ont moins de force pour se débarrasser de l'engorgement inflammatoire. Cet engorgement est cependant moins difficile à détruire que dans toute autre inflammation; parce que la matiere qui le forme n'a pas beaucoup plus de ténacité que les humeurs saines qui coulent naturellement dans les vaisseaux de la partie affectée: ainsi elle est très-disposée à la résolution. *Voyez* RÉSOLUTION. Mais cette maniere dont se termine ordinairement l'*éréspele* n'est pas toujours parfaite, l'humeur viciée peut-être dissoute, sans être entierement corrigée; en sorte qu'elle ne soit pas encore propre à couler dans les autres vaisseaux où elle est jettée par l'action de ceux qui s'en sont débarrassés: quelquefois elle ne cede qu'à la force de ces derniers & reprend sa consistence vicieuse lorsqu'elle est parvenue dans des vaisseaux voisins qui agissent moins, ainsi l'*éréspele* change de siége comme en rampant de proche en proche; elle est souvent rébelle dans ce cas & donne beaucoup de peine; elle parcourt quelquefois la moitié de la surface du corps sans qu'on puisse en arrêter les progrès, parce qu'alors le sang est pour ainsi dire infecté d'un levain *éréspélateux*, qui fournit continuellement dequoi renouveller l'humeur morbifique dans les parties affectées ou dans les voisines; mais ce changement est bien plus fâcheux encore, lorsque le transport de cette humeur se fait du dehors, au-dedans, & se fixe dans quelque viscere; alors l'*éréspele* qui en résulte est d'autant plus dangereuse que la fonction du viscere est plus essentielle: on doit aussi très-mal augurer de celle qui sans changer de siége tend à la suppuration ou à la gangrene; car il résulte du premier de ces deux évenemens, qu'il se fait une fonte de matieres acres, rongeantes, qui forment des ulceres malins, très-difficiles à guérir, & il suit de la gangrene *éréspélateuse*, qu'ayant par la nature de l'humeur qui l'a produit beaucoup de facilité à s'étendre, elle consume & fait tomber comme en putrilage la substance des parties affectées, en sorte qu'il est très-difficile d'en arrêter les progrès & presque impossible de la guérir.

Toute autre maniere que la résolution dont l'*éréspele* peut se terminer, étant funeste, on doit donc diriger tout le traitement de cette espece d'inflammation, à la faire résoudre, tant par les remedes internes que par les topiques, d'autant plus que la matiere morbifique y a plus de disposition que dans toute autre tumeur inflammatoire. Pour parvenir à ce but si desirable, on doit d'abord prescrire une diete severe, comme dans toutes les maladies aigues, qui consiste à n'user que d'une petite quantité de bouillon peu nourrissant, adoucissant & rafraîchissant, & d'une grande quantité de boisson qui soit seulement propre à détremper & à calmer l'agitation des humeurs pour les premiers jours, & ensuite à diviser legerement & à exciter la transpiration. Il faut en même tems ne pas négliger les remedes essentiellement indiqués, tels que la saignée, qui doit être employée & répétée proportionnément à la violence de la fievre, si elle a lieu; ou à celle des symptomes, aux forces & au tempérament du malade, à la saison & au climat. Il convient de donner la préférence à la saignée du pié, dans le cas où l'*éréspele* affecte la tête ou le visage. Il faut de plus examiner, à l'égard de toute sorte d'*éréspele*, si le mal provient du vice des premieres voies, & s'il n'est pas un symptome de fievre putride. Si la chose est ainsi, d'après les signes qui doivent l'indiquer, on doit se hâter de faire usage des purgatifs, des lavemens, & même des vomitifs répétés: ces derniers sont particulierement recommandés contre l'*éréspele* de la face, qu'ils disposent à une prompte résolution, selon que le démontre l'expérience journaliere: on calmera le soir l'agitation causée par ces divers évacuans, en faisant prendre

prendre au malade un julep anodyn ou une émulsion. Pour ce qui est des topiques, on ne peut pas les employer pour l'*éréſipele* de la face, parce que les émolliens anodyns, en relâchant le tissu déjà tres-foible de cette partie, peuvent disposer l'inflammation à devenir gangreneuse, & parce que les résolutifs atténuans ne peuvent pas agir sans augmenter l'action des solides, la réaction des fluides, sans rendre la chaleur & l'acrimonie plus considérable; ce qui dispose l'*éréſipele* à s'exulcérer, & à causer des douleurs extrèmes; ce qui peut être aussi suivi de la mortification: ainsi il vaut mieux n'employer aucun remede externe dans ce cas, que d'en essayer dont il y a lieu de craindre de si mauvais effets.

Lorsque l'*éréſipele* occupe toute autre partie de la surface du corps, on peut faire usage avec beaucoup de succès, des topiques émolliens & résolutifs, par le moyen desquels on parvienne à relâcher plus ou moins le tissu de la partie affectée, à tempérer l'acrimonie du sang & de la lymphe, à modérer la chaleur, à calmer la douleur, & à rendre plus fluides les humeurs qui forment l'inflammation, afin d'en faciliter au plûtôt la résolution. Il faut choisir parmi ces remedes, ceux qui sont le plus proportionnés à la nature du mal, & mêler à-propos les émolliens avec les résolutifs, ou les employer séparément, selon l'exigence des cas, sous forme de fomentations ou de cataplasmes, qui doivent être diversement préparés, selon les différentes especes d'*éréſipeles*. On doit aussi en commencer ou en cesser l'usage plûtôt ou plûtard, selon que l'exigent les indications. *Voyez* Emolliens, Résolutifs, *&c.*

Il n'est aucun cas où l'on puisse appliquer des remedes repercussifs sur l'*éréſipele*, de quelqu'espece qu'elle soit, non plus que des narcotiques, des huileux. Les premiers, en resserrant les vaisseaux, y fixeroient la matiere morbifique, & la disposeroient à se durcir, ou la partie à se gangrener, ou donneroient lieu à des métastases funestes. Les seconds, en suspendant l'action des vaisseaux engorgés, tendroient également à produire la mortification. Les troisiemes, en bouchant les pores, en empêchant la transpiration, augmenteroient la pléthore de la partie affectée, l'acrimonie des humeurs, & par conséquent rendroient plus violens les symptomes de l'*éréſipele*. S'il se forme des vessies sur l'*éréſipele*, par la sérosité acre, qui détache l'épiderme & le sépare de la peau, ce qui arrive souvent, il faut donner issue à l'humeur contenue, qui par sa qualité corrosive & par un plus long séjour, pourroit exulcérer la peau. On doit, pour éviter ces mauvais effets, ouvrir ces vessies avec des ciseaux, en exprimer le contenu avec un linge, & y appliquer quelque lénitif, si l'érosion est commencée par la nature du mal, ou par mauvais traitement. Lorsque l'*éréſipele* se termine par la suppuration ou par la gangrene, il faut employer les remedes convenables à ces différens états. *Voyez* Suppuration, Ulcere, Gangrene.

Lorsque l'*éréſipele* ne provient pas d'une cause interne, d'un vice des humeurs, & qu'elle est causée par la crasse de la peau, par l'application de quelqu'emplâtre qui a pû arrêter la transpiration, embarrasser le cours des fluides dans la partie, il faut d'abord emporter la cause occasionnelle, nettoyer la peau avec de l'eau ou du vin chaud, ou de l'huile d'olive, selon la nature des matieres qui y sont attachées: lorsqu'elles sont acres, irritantes, comme celles des synapismes, des phœnigmes, des vesicatoires, on doit laver la partie avec du lait, ou y appliquer du beurre, ou l'oindre avec de l'huile d'œufs. Dans les cas où l'*éréſipele* n'est pas simple, où il est phlegmoneux, œdémateux, il participe plus ou moins de l'une des deux tumeurs compliquées, on doit par conséquent traiter celle qui est dominante, ou qui présente les indications les plus urgentes, sans avoir égard à l'autre: celle-là étant guérie, s'il reste des traces de celle-ci, on la traitera à son tour selon les regles de l'art. *Voyez* Phlegmon, Œdeme (*d*)

Erésipele, (*Manége*, *Maréchall.*) maladie cutanée. Rien ne prouve plus évidemment l'uniformité de la marche & des opérations de la nature dans les hommes & dans les animaux, que les maladies auxquelles les uns & les autres sont sujets: les mêmes troubles, les mêmes dérangemens supposent nécessairement en eux un même ordre, une même économie; & quoique quelques-unes des parties qui en constituent le corps, nous paroissent essentiellement dissemblables, pour peu que l'on pénetre les raisons de ces variétés, on n'en est que plus sensiblement convaincu que ces différences apparentes, ces voies particulieres qu'il semble que cette mere commune s'est tracées, ne servent qu'à la rapprocher plus intimement des lois générales qu'elle s'est prescrites.

Quand on considere dans l'animal l'*éréſipele* par ses causes externes & internes, & quand on en envisage le génie, le caractere, les suites & le traitement, on ne sauroit se déguiser les rapports qui lient & qui unissent la Medecine & l'art vétérinaire. Cette maladie, qui tient & participe aussi quelquefois des autres tumeurs génériques, c'est-à-dire du phlegmon, de l'œdeme & du skirrhe, peut être en effet dans le cheval essentielle ou symptomatique; elle peut être également produite conséquemment à l'acrimonie & à l'épaississement des humeurs, ou conséquemment à un air trop chaud ou trop froid; à des alimens échauffans, tels que l'avoine prise ou donnée en trop grande quantité, à des exercices outrés, à un repos immodéré, à des compressions faites sur les parties extérieures, à l'irritation des fibres du tégument ensuite d'une écorchure, d'une brûlure, du long séjour de la crasse sur la peau, *&c.* Les signes en sont encore les mêmes, puisqu'elle s'annonce souvent, sur-tout lorsqu'elle occupe la tête du cheval, par la fievre, par le dégoût, par une sorte de stupeur & d'abattement, & toûjours, & en quelque lieu qu'elle ait établi son siége, par la tension, la douleur, la grande chaleur, le gonflement & la rougeur de la partie; symptome, à la vérité, qu'on n'apperçoit pas dans tous les chevaux, mais qui n'existe pas moins, & que j'ai fort aisément distingué dans ceux dont la robe est claire, & dont le poil est très-fin.

Cette tumeur fixée sur les jambes de l'animal, en gêne plus ou moins les mouvemens, selon son plus ou moins d'étendue; elle est pareillement moins formidable en lui que l'*éréſipele* de la face & de la tête, que quelques maréchaux ont prise pour ce fameux mal de tête de contagion supposé par une foule d'auteurs anciens & modernes, & sur les causes & la cure duquel ils ne nous ont rien présenté d'utile & de vrai.

Quoi qu'il en soit, les indications curatives qui sont offertes au maréchal, ne different point de celles qui doivent guider le medecin. Les saignées plus ou moins répétées, selon le besoin, détendront les fibres cutanées, desobstrueront, vuideront les vaisseaux, appaiseront la fougue du sang, faciliteront son cours, & préviendront les reflux qui pourroient se faire. Ces effets seront aidés par des lavemens émolliens, par des décoctions de plantes émollientes données en boisson, & mêlées avec l'eau blanche. Lorsque les symptomes les plus violens se seront évanoüis par cette voie, on purgera l'animal; & quand on présumera que les filtres destinés à donner issuë aux humeurs viciées, ont acquis une souplesse capable d'assûrer la liberté de leur sortie, on prescrira de legers diaphorétiques, tels que le gayac & la racine des autres bois mise en poudre, donnée

à la dose d'une once dans du son; ou, si l'on veut, on humectera cet aliment avec une forte décoction de ces mêmes bois, dans laquelle on fera infuser une once de *crocus metallorum*.

Quant aux topiques & aux remedes externes, les cataplasmes émolliens, ou les cataplasmes anodyns, seront employés pour éteindre la chaleur, adoucir la cuisson & relâcher la peau, dont l'épiderme se sépare quelquefois en forme de vessie ou en forme d'écailles farineuses; ce qui sollicite & précipite la chûte des poils. On se servira ensuite de l'eau de fleur de sureau, dans laquelle on fera dissoudre du sel de Saturne; on l'aiguisera avec quelques gouttes d'esprit-de-vin camphré, & on en bassinera fréquemment la partie, pour résoudre enfin l'humeur arrêtée, & pour faciliter la transpiration; & par le secours de tous ces remedes réunis, mais administrés avec connoissance, l'animal parviendra à une guérison entiere & parfaite. (*e*)

ERETHISME, s. m. (*Medecine.*) ἐρέθισμος, *irritamentum*. C'est une sorte d'affection des parties nerveuses, dans laquelle il s'excite une plus grande tension ou une crispation de leur tissu qui souffre quelqu'irritation, d'où s'ensuit plus de sensibilité.

Cet état est produit par le mouvement déréglé & trop impétueux des esprits animaux, qui sont le principe de l'action de tous les organes du corps humain. *Voyez* IRRITABILITÉ, SPASME. (*d*)

ERFORT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne; elle est capitale de la haute Hongrie: elle est située sur le Gere. *Long. 28. 55. lat. 51. 4.*

* ERGANE, (*Myth.*) surnom de Minerve: il vient de ἔργον, *art*; ainsi Minerve-*Ergane*, ou Minerve *inventrice des arts*, c'est la même chose. En effet, on attribuoit à cette divinité l'invention de l'art militaire; de l'architecture; de l'ourdissage de la toile; du fil, de la tapisserie, des draps, du linge, *&c.* des chariots; de la flûte; des trompettes; de la culture de l'olivier, *&c.* C'étoit à ces titres qu'elle avoit un autel dans Athenes, & c'étoit-là que sacrifioient les descendans de Phidias.

* ERGASTULE, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit un lieu soûterrain ou cachot qui ne recevoit le jour que par des soupiraux étroits, où les Romains renfermoient à leurs campagnes les esclaves condamnés pour quelques forfaits aux travaux les plus pénibles. Un *ergastule* pouvoit contenir jusqu'à quinze hommes: ceux qui y étoient confinés, s'appelloient *ergastules*, & leur geolier, *ergastulaire*. On y précipita dans la suite d'honnêtes gens qu'on enlevoit & qui disparoissoient de la société, sans qu'on sût ce qu'ils étoient devenus. Ce desordre détermina Adrien à faire détruire ces lieux. Théodose ordonna la même chose par une autre considération, le desordre causé dans la société par les *ergastules*, lorsqu'ils étoient mis en liberté par des factieux qui brisoient leurs fers, & qui se les associoient.

* ERGATIES, adj. pris sub. fêtes que les Spartiates célébroient en l'honneur d'Hercule.

ERGOT, s. m. (*Hist. nat.*) C'est ainsi que l'on appelle une sorte de corne molle qui se trouve derriere le boulet du cheval, qui est recouverte par le poil du fanon. On a aussi donné le même nom aux châtaignes ou lichenes du même animal, qui sont de petites tumeurs sans poil, de la grosseur d'une châtaigne, & de la consistence d'une corne molle: il y en a une dans chacune des quatre jambes, placée, dans celles de devant, en-dedans du bras, un peu au-dessus & à côté du genou; & dans les jambes de derriere, un peu au-dessus & à côté du jarret. Mais les *ergots* proprement dits, sont derriere les boulets du cheval & des animaux à pié fourchu: ceux-ci en ont deux à chaque pié; ils sont composés chacun d'une corne de même nature que celle des sabots de chaque doigt. On nomme, *en terme de chasse*, les *ergots* du sanglier, du cerf, du chevreuil, *&c. les gardes*. On a aussi donné le nom d'*ergot* aux éperons du coq. *Voyez* COQ. (*I*)

ERGOT, (*Agricult. & Econom. domest.*) maladie singuliere dont le seigle est attaqué. Quelques-uns donnent ce nom au grain même qui est attaqué de la maladie, & qu'on appelle aussi *blé cornu*; & ces noms viennent en général de ce que le grain de seigle malade a quelque ressemblance avec la figure d'un *ergot* de coq. Langius, medecin & savant naturaliste, est un des auteurs qui ont le mieux décrit cette maladie du seigle, & ses effets funestes. *Voyez Act. Lips. 1718, p. 309.* Les grains attaqués sont plus gros que les autres; d'une couleur noire; ont un goût acre; sont fendus en plusieurs endroits, suivant leur longueur, *&c.* Le seigle *ergoté*, mêlé dans le pain, produit des effets funestes: c'est sur-tout en 1709 qu'on l'a observé. Les seigles de la Sologne contenoient près d'un quart de *blé-cornu*, que les pauvres gens négligeoient de séparer du bon grain, à cause de l'extrème disette qui suivit le grand hyver: le pain infecté de ce blé, donna à plusieurs une gangrene affreuse, qui leur fit tomber successivement & par parties tous les membres. *Voyez mém. acad. des Sciences, 1709, pag. 63.*

La plûpart des auteurs qui ont parlé de cette maladie, l'attribuent aux brouillards qui gâtent les épis. M. Tillet, directeur de la monnoie de Troyes, combat cette explication, dans une excellente dissertation sur la cause qui corrompt les grains de blé dans les épis; dissertation couronnée avec justice par l'académie de Bordeaux en 1754, & imprimée dans la même ville en 1755. Comment, dit-il, les brouillards qui produisent l'*ergot* dans le seigle, ne produisent-ils jamais cette maladie dans l'orge, dans l'avoine, ni même dans une quantité prodigieuse d'épis de froment sans barbe, & où l'on ne voit presque jamais d'*ergot*? D'ailleurs les brouillards couvrant ordinairement une certaine partie de terrein, devroient produire un effet assez général; or souvent un épi est *ergoté*, sans que son voisin le soit; un arpent est *ergoté*, sans que l'arpent voisin ait souffert: un épi même n'est jamais entierement *ergoté*. Enfin le seigle qui est au haut des pieces ensemencées, est attaqué de l'*ergot*, comme celui qui est au bas, & qui sembleroit devoir plus souffrir de l'humidité & du brouillard; & le seigle est *ergoté* dans les années seches comme dans les pluvieuses. A ces preuves on peut ajoûter les suivantes. L'*ergot* n'est pas une maladie particuliere au seigle, il attaque la plante appellée *gramen loliaceum*, le *gramen micosuros* de la plus petite espece, & l'ivraie. Ces trois plantes sont *ergotées* dans des lieux & des tems secs, comme dans des lieux & des tems humides. Souvent ces plantes ne souffrent point de l'*ergot* dans des lieux inondés, où le seigle & le froment sont noyés sans ressource. L'*ergot* ne vient donc point de l'humidité.

M. Tillet croit devoir plûtôt l'attribuer à la piquûre de quelqu'insecte; en examinant plusieurs grains de seigle *ergotés*, il y a apperçû un petit ver à peine sensible aux yeux: ce ver renfermé dans un gobelet de crystal avec le grain *ergoté*, se nourrit de ce grain, & le consomme. En ce cas l'*ergot* seroit semblable à plusieurs maladies qu'on observe dans d'autres plantes, & qui sont causées de même par des piquûres d'insectes. *Voyez* GALLE, *&c.*

Langius croit qu'il y a de l'*ergot* nuisible à ceux qui en mangent, & de l'*ergot* qui ne l'est pas. M. Tillet croit que l'*ergot* est toûjours nuisible, mais qu'il doit être pour cela en certaine quantité.

Le froment, selon les observations de M. Tillet, est aussi sujet à l'*ergot*, mais le cas est rare: la pous-

fiere des grains *ergotés* ne paroît pas contagieuse comme la poussiere des grains de froment cariés. *Voyez l'article* GRAINS, où nous donnerons un extrait plus étendu de l'excellent ouvrage de M. Tillet; ouvrage également recommandable par l'importance de l'objet qu'il se propose, & par l'intelligence avec laquelle il l'a rempli.

L'auteur, depuis la publication de sa dissertation imprimée à Bordeaux en 1755, dédiée & présentée au Roi au mois de Mai de la même année, a ajoûté à cette dissertation de nouvelles réflexions, fruit de ses nouvelles expériences, & imprimées à Paris dans le cours du même mois de Mai. Voici en peu de mots un précis de ce qu'on lit sur l'*ergot* dans ces nouvelles recherches.

M. Tillet a trouvé quelques épis *ergotés*, tant dans les endroits où il avoit semé le seigle pur, que dans ceux où il avoit été sali avec la poussiere de quelques *ergots broyés*; preuve que cette poussiere n'a rien de contagieux pour le grain.

Il a conservé, malgré le grand froid, plusieurs des insectes ou petites chenilles qu'il avoit trouvées dans les grains *ergotés*. Quelques-unes se changerent en assez jolis papillons d'une très-petite espece, semblables à d'autres que M. Tillet avoit vûs sur la surface de l'eau d'un cuvier exposé au soleil, & qu'il ne se rappelle point d'avoir vûs en plaine campagne. Ces papillons avoient attaché à des grains de seigle des œufs qui avoient produit les petites chenilles, auxquelles les *ergots* ont servi de nourriture. Il y a apparence, suivant les observations de M. Tillet, que l'*ergot* commence à se former par le suintement de la liqueur contenue dans le grain altéré par l'insecte.

Parmi un grand nombre d'*ergots*, il n'y en a qu'un très-petit nombre qui contiennent des chenilles; la plûpart des grains, altérés simplement par l'insecte, selon M. Tillet, ne reçoivent point d'œufs, ou les œufs périssent. Quelquefois une chenille consomme entierement l'*ergot*, & n'y laisse que l'écorce, qui sert alors comme d'enveloppe à l'insecte.

S'il y a des années où l'*ergot* est très-commun, & d'autres où il est très-rare, il est facile d'expliquer ces différences par le tems plus ou moins favorable à la propagation des chenilles, les accidens qui peuvent les faire périr, *&c.* C'est ainsi qu'il y a des années où les arbres à fruit souffrent considérablement, & d'autres où ils sont très-peu endommagés, selon que l'année est plus ou moins favorable à la production des insectes qui dévorent ces fruits. (*O*)

ERGOT, s. m. (*Manége, Maréchallerie.*) Nous appellons de ce nom un corps d'une consistance plus ou moins molle, d'un volume plus ou moins considérable dans certains chevaux que dans d'autres, & d'une forme vague & irréguliere, qui est situé sur chaque jambe derriere le boulet, & que le fanon recouvre; communément il a moins de dureté que la châtaigne, & cette espece de corne est dénuée toûjours de poil. Je ne sais quelle est l'intention des Maréchaux, qui pratiquent sur ce corps une incision cruciale, & qui le fendent ainsi dans le cas des enflûres des jambes, des boulets, & dans celui des eaux, des mules traversines, des grappes, *&c.* ce qu'ils appellent *desergoter.* Je ne leur ferai néanmoins aucune question à cet égard, parce que je suis très-persuadé que leur réponse ne présenteroit rien de satisfaisant. Ce dont je ne suis pas moins assûré, c'est qu'une pareille opération est inutile, & en pure perte. (*e*)

ERGOTÉ, (*Venerie.*) un chien est *ergoté* quand il a un ongle de surcroît au-dedans & au-dessus du pié.

ERGUET, *terme de Pêche. Voyez l'article* COLERET.

ERICTHONIUS, (*Astron.*) nom d'une constellation astronomique, qui est la même que le cocher, *auriga. Voyez* COCHER. (*O*)

ERIDAN, s. m. (*Astron.*) nom que les Astronomes ont donné à la troisieme constellation des quinze méridionales. Cette constellation de l'hémisphere méridional, & qu'on représente sur le globe par une riviere, consiste, suivant le catalogue de Ptolomée, en trente étoiles; en dix-neuf, suivant Tychobrahé; & en soixante-huit, suivant Flamsteed. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ERIDAN, s. m. (*Géog.*) ancien nom du Pô, que Virgile appelle *le roi des fleuves* (*Géorg. liv. I. v. 482*). Les poëtes l'ont rendu célebre par la fable de la chûte de Phaéton. *Voyez* la peinture de Lucain dans sa *Pharsale* de la traduction de Brébeuf, qui est un bon morceau dans cet endroit. *Voyez le Dictionn. de Trévoux. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ERIÉ, (*Géog. mod.*) grand lac du Canada, d'environ 300 lieues de circuit.

* ERIENS, s. m. pl. (*Hist. eccles.*) hérétiques ainsi nommés d'Erius l'ancien, qui vivoit sous Valentinien I. l'an 349 de J. C. il prétendoit qu'il n'y avoit aucune différence entre un évêque & un ancien; que les évêques ne pouvoient conférer l'ordre; que la priere pour les morts étoit superflue; qu'il ne falloit prescrire aucun jeûne; & qu'il ne falloit laisser approcher de la sainte cene, que ceux qui avoient absolument renoncé au monde.

ERIGER, v. act. terme qui dans l'*art de bâtir*, signifie *élever*; ainsi on dit *ériger* un mur, *ériger* un pan de bois, *&c.*

ERIGNE *ou* AIRIGNE, s. f. petit instrument de *Chirurgie*, terminé par un crochet, dont on se sert pour élever & soûtenir des parties qu'on veut disséquer, afin de les couper plus facilement.

Il y a des *érignes* simples qui n'ont qu'un crochet, & des doubles qui en ont deux.

Cet instrument est composé de deux parties, de la tige, & du manche. La tige est une pyramide d'acier, exactement cylindrique, qui a environ trois pouces de long; son extrémité postérieure est une mitre qui est ordinairement appuyée sur un manche; du milieu de la mitre, & du côté postérieur, qui est plane & limé grossierement, il s'éleve une soie quarrée, d'un pouce & demi de haut, qui s'ajuste dans le manche, & y est fixée avec du mastic.

L'extrémité antérieure est une espece d'aiguille recourbée, crochue, & fort pointue: dans l'*érigne* double, c'est une fourche ou double crochet.

Cet instrument est monté sur un manche d'ébene ou d'ivoire, qui peut avoir six lignes de diametre dans l'endroit le plus large, & trois pouces de longueur; il est fait à pans, pour présenter plus de surface, & être tenu avec plus de fermeté.

Cet instrument donne la facilité de disséquer, & d'emporter des petites glandes gonflées, qui ont échappé à l'extirpation d'une grosse tumeur; il est aussi d'usage dans l'opération de l'anevrisme, pour soûlever l'artere, afin d'en faire la ligature, sans y comprendre le nerf & la veine. On peut se servir aussi d'une *érigne* d'argent, dont la pointe soit mousse dans l'opération de la hernie, pour faire l'incision du sac herniaire, *&c.* Cet instrument sert plus en Anatomie qu'en Chirurgie; il convient sur-tout pour soûlever le filet nerveux dans la dissection de ces parties. *Voyez les figures 9 & 10, Planche XXVI.* (*Y*)

ERINACEA, s. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plantes qui different du *genista-spartium*, en ce qu'elles sont chargées d'épines. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

ERINACEUS, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de

plantes qui ne differe du *polyporus*, que parce que la partie intérieure du chapiteau est découpée en petites dents longues & cylindriques, auxquelles tiennent des semences rondes ou arrondies. *Nova plant. amer. gener.* &c. par M. Micheli. (*I*)

ERISSO, (*Géog. mod.*) ville de Macédoine, dans la Turquie européenne.

ERISSON, RISSON, GRAPIN, s. m. (*Marine.*) c'est une ancre à quatre bras, dont on se sert dans les bâtimens de basbord, & dans les galeres. (*Z*)

ERISTALIS, s. f. (*Hist. nat.*) pierre dont parle Pline, *liv. XXXVII. chap. x.* il dit qu'elle est blanche, & quand on la tourne ou incline, elle paroît prendre une nuance rougeâtre; c'étoit apparemment une espece d'opale. *Voyez* OPALE.

ERIVAN, (*Géog.*) autrement CHIRVAN, grande ville d'Asie dans la Perse, sur la riviere de Zengui, & capitale de l'Arménie persienne, depuis que Cha-Sefi, roi de Perse, l'enleva aux Turcs en 1635: elle est le siége d'un patriarche Arménien. M. Chardin a mieux connu *Erivan*, qu'aucun de nos voyageurs, suivant la remarque de M. Tournefort. Sa *long.* est 63. 15. *lat.* 40. 20. Elle est bâtie sur une colline, & toute remplie de jardins & de vignes, qui produisent de très-bon vin. Le kan ou gouverneur y vient seulement quelquefois se rafraîchir au fort des chaleurs, dans des chambres qui sont construites sous le pont de Zengui: son gouvernement lui vaut vingt mille tomans, & passe pour un si beau poste, que les habitans du pays ne connoissent rien au-dessus. C'est sans doute par cette raison, qu'une femme d'*Erivan*, qui avoit obtenu une grace du roi de Perse, lui souhaita mille fois, dans les bénédictions qu'elle lui donna, que le ciel le fît gouverneur d'*Erivan. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ERKELENS, (*Géog. mod.*) ville du duché de Juliers en Alsace. *Long.* 24. 8. *lat.* 51. 6.

ERLACH, (*Géog. mod.*) ville du canton de Berne, dans la Suisse.

ERLANG, (*Géog. mod.*) ville du cercle de Franconie, en Allemagne; elle appartient au marquisat de Culemback, & elle est située sur la Regnitz. *Long.* 28. 42. *lat.* 49. 38.

ERMELAND, (*Géog. mod.*) petite contrée du Palatinat de Marienbourg, en Pologne.

ERMES *ou* HERNES, adj. (*Jurispr.*) terres *ermes*, sont des terres desertes & abandonnées sans aucune culture: ce mot paroît venir du latin *eremus*, qui signifie *desert*, d'où on a fait *herema*, dont il est parlé dans la loi 4. au code *de censibus*. Papon les appelle aussi *prædia herema*; & la coûtume de Bourbonnois, *terres hermes*, *en l'art.* 331. suivant lequel les terres *hermes* & les biens vacans sont au seigneur justicier. Il y a cependant de la différence entre les terres *ermes* & les biens vacans: les premieres sont des terres en friche & desertes, dont on ne connoît point le dernier possesseur; au lieu que les biens vacans sont des biens qui ne sont reclamés par personne, comme une succession vacante. (*A*)

ERMIN, s. m. (*Comm.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les échelles du Levant, & particulierement à Smyrne, le droit de douane que l'on paye pour l'entrée & la sortie des marchandises. Les François ont payé long-tems cinq pour cent de droit d'*ermin*, tandis que les Anglois n'en payoient que trois. Mais en vertu des capitulations entre la France & la Porte, renouvellées par M. de Nointel en 1673, ce droit a été réduit à trois pour cent en faveur des François, & de ceux qui vont au Levant sous la banniere de France. On paye outre cela un droit qu'on appelle le *droit doré*, qui va environ à un quart par cent. *Dictionn. du Comm. & de Chambers.* (*G*)

ERMINETTE, s. f. (*Menuiserie.*) espece de hache un peu recourbée, à l'usage des Menuisiers; ces ouvriers s'en servent pour dégrossir leur bois.

ERNÉE, (*Géog. mod.*) ville du Maine en France; elle est située sur la riviere qui porte le même nom.

* EROMANTIE, s. f. (*Divination.*) c'étoit une des six especes de divination, pratiquée chez les Perses; elle se faisoit par le moyen de l'air. *Voyez* DIVINATION.

EROSION, s. f. (*Medecine.*) c'est une sorte de solution de continuité, qui se fait imperceptiblement, & en détail, dans les parties solides du corps humain, par une chose acre & mordicante, appliquée extérieurement ou intérieurement, qui est d'une activité moyenne entre les déterſifs & les caustiques, c'est-à-dire plus pénétrante que les premiers, & moins violente que les derniers; les poisons, les humeurs même de notre corps, qui dégenerent & acquierent de semblables qualités, telles que la bile, l'urine, rendues acrimonieuses: l'*érosion* est la même chose que la *corrosion*, que la *diabrose*, διαβρώσις. *Voyez* CORROSION, DIABROSE, &c. (*d*)

EROSION, (*Chirurgie.*) maladie des dents, qui consiste dans l'inégalité de leur émail. Cette maladie est fort différente de la carie, en ce que celle-ci est un ulcere en l'os (*voyez* CARIE), & que l'*érosion* n'est formée que par des tubercules & des enfoncemens à l'émail.

M. Bunon chirurgien dentiste à Paris, & de Mesdames de France, qu'une mort prématurée a enlevé au public, s'étoit donné des peines & des soins incroyables pour faire des observations utiles sur les maladies des dents. Il avoit observé la naissance & les progrès des dents, avec tout ce qui pouvoit y avoir le moindre rapport, depuis leur germe dans le fœtus jusqu'à l'âge le plus avancé. Un travail long soûtenu par beaucoup d'ardeur & d'émulation produisit plusieurs découvertes, & entr'autres celle de l'*érosion*. L'auteur a prouvé par beaucoup de faits, que l'*érosion* étoit causée par les maladies de l'enfance, telles que la petite-vérole, la rougeole, le rachitis, &c. & que ces maladies ne faisoient impression que sur les dents qui étoient alors renfermées dans leurs alvéoles. Ainsi, si l'on étoit exact sur le choix des nourrices, on éviteroit ou on éloigneroit la plûpart des maladies qui tourmentent si cruellement l'enfance, maladies d'où provient nécessairement la mauvaise qualité des dents, qui prépare aux enfans un enchaînement de douleurs pour toute la suite de leur vie.

La carie est l'effet ordinaire de l'*érosion*; il est cependant restraint à certaines circonstances: la qualité des dents, leur plus ou moins de solidité, les impressions plus ou moins fortes que l'*érosion* a faites, & l'arrangement des dents, donnent plus ou moins lieu à la carie; car celles qui sont serrées, mal en ordre, & disposées de maniere à retenir certaines portions de limons, ou les restes de quelques alimens acres ou acides, y sont constamment les plus sujettes. Quand ces dispositions n'ont pas lieu, si l'*érosion* n'est que superficielle, ses impressions peu profondes (surtout si les dents en sont exemptes, ou foiblement atteintes dans leurs parties latérales), elles retiennent difficilement ces particules de limon ou d'alimens qui les font carier. Si la carie vient à s'y former, elle fera bien moins de progrès, principalement sur les grosses molaires & sur celles qui remplacent les molaires de lait, pourvû néanmoins qu'on ait eu l'attention d'empêcher la communication des dents de lait cariées sur ces secondes dents.

M. Bunon, à la premiere inspection d'une dent marquée d'*érosion*, disoit avec certitude, en suivant les principes & le tems de la dentition, que la personne avoit eu une maladie à tel âge, parce que ses observations lui avoient fait connoître que l'*érosion* étoit toûjours une affection du germe de la dent, par

une maladie survenue dans le tems qu'elle étoit encore dans l'alvéole. Cela est d'une grande utilité pour la pratique : aux exemples que l'auteur en a donnés dans ses deux traités sur les maladies des dents, j'en ajoûterai un qui me regarde personnellement. La carie d'une seconde petite molaire de la mâchoire supérieure, m'obligea d'avoir recours à M. Bunon : avant d'en faire l'extraction, il me dit que cette dent avoit souffert de l'*érosion*, & que la carie avoit été un effet de l'altération de la surface émaillée de la dent ; il ajoûta que les dents se formant ordinairement par paire, il appréhendoit que la pareille du côté opposé n'en fût pareillement altérée ; il avoit raison, & par le moyen d'une petite sonde il me fit sentir que malgré sa bonté apparente il y avoit un commencement de corrosion. Il me conserva cette dent, en enlevant au moyen de la lime la carie qui n'étoit que superficielle, & qui continuant à faire du progrès, ne se seroit manifestée que par des douleurs cruelles, dont l'extraction de la dent auroit été l'unique remede.

Les limes qui servent à détruire les caries superficielles, sont gravées, *Planc. XXV. fig. 8.* (*Y*)

* EROTIDES *ou* EROTIDIES, adj. pris subst. (*Myth.*) fêtes & jeux institués en l'honneur de l'Amour. Les Thespiens les célébroient tous les cinq ans, avec magnificence & solennité.

EROTIQUE, *chanson*, (*Poésie.*) espece d'ode anacréontique, dont l'amour & la galanterie fournissent la matiere. Rien n'est plus commun dans notre langue que ces sortes de chansons, & l'on peut assûrer que nous en avons de parfaites. Nous voulons que les pensées en soient fines, les sentimens délicats, les images douces, le style leger, & les vers faciles. La subtilité des réflexions, la profondeur des idées, & les tours trop recherchés, y sont des défauts ; l'esprit & l'art n'y doivent point paroître, le cœur seul y doit parler. La chanson *érotique* tire encore un grand agrément des images, & des faits mythologiques que l'auteur y fait répandre avec goût. C'est même dans la délicatesse de leurs rapports & des allusions, que consiste principalement la finesse de son art. Une fiction ingénieuse qui rassembleroit tout cela sous un seul point de vûe, rendroit une chanson de cette espece beaucoup plus intéressante, que celle dont les pensées détachées n'auroient pas cette intime liaison. Quelques-uns de nos poëtes ont eu le talent de réunir toutes les graces dont nous venons de parler, & nous ont donné des chefs-d'œuvre en ce genre. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EROTIQUE (*Mélancolie.*) *Voyez* MÉLANCOLIE.

EROTIQUE, adj. (*Medecine.*) de ἔρως, *amour*, d'où a été formé ἐρωτικός ; c'est une épithete qui s'applique à tout ce qui a rapport à l'amour des sexes : on l'employe particulierement pour caractériser le délire, qui est causé par le déreglement, l'excès de l'appétit corporel à cet égard, qui fait regarder l'objet de cette passion comme le souverain bien, & fait souhaiter ardemment de s'unir à lui ; c'est une espece d'affection mélancolique, une véritable maladie ; c'est celle que Willis appelle *eroto-mania*, & Sennert, *amor insanus*.

On distingue l'amour insensé d'avec la fureur utérine & le satyriasis, qui sont aussi des excès de cette passion, en ce que ceux qui sont affectés de ces derniers ont perdu toute pudeur, au lieu que les amoureux en ont encore, souvent même accompagnée d'un sentiment très-respectueux, quelquefois déplacé.

Le délire *érotique* a différens degrés ; quelques-uns de ceux qui en sont affectés aiment passionnément un objet, dont ils ne peuvent pas se procurer la joüissance ; cependant ils conservent la raison, & sentent parfaitement l'inutilité de leur passion ; ils avoüent leur égarement sans pouvoir s'en corriger, parce qu'ils sont portés malgré eux à s'occuper de l'objet de leurs desirs impuissans, par la cause de leur mélancolie amoureuse (*voyez* MÉLANCOLIE *en général*) : ils éprouvent toutes les suites de cette maladie, ne pensent ni à manger ni à boire, ils refusent de subvenir aux besoins les plus pressans, & ils périssent, en se voyant périr, sans pouvoir se défendre de l'affection d'esprit qui les entraîne au tombeau. D'autres ressentent cette passion d'une maniere encore plus fâcheuse ; ils sont agités, tourmentés jour & nuit par les inquiétudes, les chagrins, la tristesse, les larmes, la jalousie, la colere même, & la fureur, sentimens auxquels ils se livrent en réflechissant sur leur malheureuse passion ; & il arrive souvent qu'ils perdent l'esprit & qu'ils se donnent la mort lorsqu'ils desesperent de pouvoir se satisfaire ; & au contraire lorsqu'ils s'imaginent qu'ils seront heureux, & que leurs desirs seront remplis, ils se laissent aller à des sentimens de contentement, de joie immoderée accompagnée de grands éclats de rire, lorsqu'ils sont seuls ; & quand ils se trouvent avec d'autres, ils tiennent à ce sujet des propos extravagans : ils s'exposent souvent à des dangers, dans l'espérance de mettre le comble à leur bonheur.

On trouve une très-belle description des effets de l'amour excessif dans Plaute, *in cistell. act. ij. scen. 1.* divers auteurs en ont aussi donné de très-exactes, tels que Paul Eginete, *lib. III. de re medicâ, c. xvij.* Galien, *lib. de præcogn. ad posth. cap. vj.* Valere-Maxime, Amatus Lusitanus, Valeriola, Sennert, *&c.* On trouve dans Tulpius un exemple d'*érotomanie*, qui avoit jetté le malade dans la catalepsie : Manget fait mention d'un amoureux phrénétique avec fievre violente.

L'amour demesuré ne s'annonce cependant pas toûjours par des signes évidens, il se tient quelquefois caché dans le cœur ; le feu dont il le brûle, dévore la substance de celui qui est affecté de cette passion, & le fait tomber dans une vraie consomption : il est difficile de connoître la cause de tous les mauvais effets qu'elle produit en silence. Tout le monde sait comment Erasistrate connut l'amour d'Antiochus pour Stratonice sa belle-mere ; en touchant le pouls à l'amant en présence de l'objet de sa passion, l'émotion trahit son secret : on peut de même découvrir la véritable cause d'une maladie produite par l'amour, lorsqu'on soupçonne cette passion, en parlant au malade de tout ce qui peut y avoir rapport, & de la personne que l'on peut croire y avoir donné lieu. Le changement subit du pouls, l'inégalité, l'altération des pulsations de l'artere qui se font sentir alors décelent infailliblement le secret de l'ame, sur-tout lorsque le pouls devient tranquille après qu'on a changé de conversation.

On voit par tout ce qui vient d'être rapporté, tous les desordres que produisent dans l'économie animale les folies de l'amour ; elle constitue par conséquent une sorte de maladie très-dangereuse, sur-tout lorsqu'elle est portée à un certain degré d'excès où les remedes moraux, c'est-à-dire la raison, les réflexions, la philosophie, la religion ne sont d'aucun secours, tous autres remedes étant employés presqu'à pure perte dans cette affection On peut cependant tenter l'effet de ceux que la Pharmacie peut fournir de plus convenables à rendre le calme à l'esprit, en appaisant l'agitation des humeurs ; tels sont les rafraîchissans, les adoucissans, comme le lait, les émulsions des semences froides, les tisannes appropriées, les bains, les anodyns : les préparations de plomb mises en usage avec prudence, peuvent aussi produire de bons effets, comme étant propres à engourdir l'appétit vénérien ; on doit accompagner ces re-

medes d'une diete très-severe : les faignées & les purgatifs peuvent aussi trouver place dans ce traitement, selon les différentes indications qui se présentent, tirées de l'âge, du tempérament, de la force du malade. *Voyez* AMOUR, PASSION, MÉLANCOLIE. (*d*)

EROTYLOS, s. m. (*Hist. nat.*) pierre fabuleuse dont Démocrite, & Pline d'après lui, vantent l'usage dans la divination. *Voyez* DIVINATION.

ERPACH, (*Géog. mod.*) château du cercle de Soüabe, en Allemagne. *Long.* 27. 42. *lat.* 48. 23.

ERPSE, s. f. *Voyez ci-devant* ERÉSIPELE.

ERRATA, s. m. *terme de Litterature* & d'*Imprimerie*, qui signifie une *liste* qu'on trouve au commencement ou à la fin d'un livre, & qui contient les fautes échappées dans l'impression, & quelquefois dans la composition d'un ouvrage. *Voyez* IMPRIMERIE.

Ce mot est purement latin, & signifie *les fautes, les méprises;* mais on l'a francisé, & du pluriel latin on en a fait en notre langue un singulier : on dit un *errata bien fait.*

Lindenberg a fait une dissertation particuliere sur les erreurs typographiques ou fautes d'impression, *de erroribus typographicis*. Il en recherche les causes & propose les moyens de prévenir ces défauts; mais il ne dit rien sur cette matiere, qui ne soit ou commun ou impraticable. Les auteurs, les compositeurs, & les correcteurs d'Imprimerie, dit-il, doivent faire leur devoir : qui en doute ? Chaque auteur, continue-t-il, doit avoir son imprimerie chez lui : cela est-il possible ? & le souffriroit-on dans aucun gouvernement ?

Quelqu'un a appellé l'ouvrage du P. Hardoüin sur les médailles, l'*errata* de tous les antiquaires; mais il est trop plein de choses singulieres, hasardées, & quelquefois fausses, pour n'avoir pas besoin lui-même d'un bon *errata*. Les critiques sur l'histoire par Perizonius, peuvent être à plus juste titre appellées l'*errata* des anciens historiens. Le dictionnaire de Bayle a été regardé comme l'*errata* de celui de Moreri, cependant on y a découvert bien des fautes; elles sont comme inséparables des ouvrages fort étendus. *Dict. de Trévoux* & *Chambers*. (*G*)

ERRE, s. f. en terme *de Marine*, signifie l'*allure* ou la *façon* dont le vaisseau marche. (*Z*)

ERRES DU CERF, (*Ven.*) sont ses naces ou voies.

ERREMENS, s. m. plur. (*Jurisprud.*) les derniers *erremens*, sont les dernieres procédures qui ont été faites de part ou d'autre dans une affaire. Ce terme paroît venir du latin *arrhæ*, d'où l'on a fait en françois *aires* ou *erres*, *airemens* ou *erremens*, les procédures & productions étant considérées comme des especes d'arrhes ou gages que les parties se donnent mutuellement pour la décision du procès. Les *eremens du plaids* étoient cependant opposés aux gages de batailles; les premiers n'avoient lieu que dans les affaires civiles, les autres dans les affaires criminelles qui se décidoient par la voie du duel : cette différence est établie par Beaumanoir, *chap. vij. pag.* 49. *lig.* 7. & 8. *ch. l. p.* 271. & *ch. lxj. p.* 318.

On donne encore copie des derniers *erremens*, c'est-à-dire des dernieres procédures, & on procede suivant les derniers *erremens*, lorsque l'on reprend une contestation dans le même état & dans les mêmes qualités dans lesquelles on procédoit ci-devant; mais il faut pour cela que l'instance ne soit pas périe. *Voyez l'ancien style du parlement*, *chap. j.* & *xjv.* Joan. Galli, *quest.* 167. & 200. Boutillier, *en sa somme rurale;* la *pratique* de Masuer, & le *gloss.* de M. de Lauriere au mot *Erremens*. (*A*)

ERREUR, s. f. (*Philos.*) égarement de l'esprit qui lui fait porter un faux jugement *Voyez* JUGEMENT.

Plusieurs philosophes ont détaillé les *erreurs* des sens, de l'imagination & des passions : mais leur théorie trop imparfaite est peu propre à éclairer dans la pratique. L'imagination & les passions se replient de tant de manieres, & dépendent si fort des tempéramens, des tems, & des circonstances, qu'il est impossible de dévoiler tous les ressorts qu'elles font agir.

Semblable à un homme d'un tempérament foible qui ne releve d'une maladie que pour retomber dans une autre; l'esprit, au lieu de quitter ses *erreurs*, ne fait souvent qu'en changer. Pour délivrer de toutes ses maladies un homme d'une foible constitution, il faudroit lui faire un tempérament tout nouveau : pour corriger notre esprit de toutes ses foiblesses, il faudroit lui donner de nouvelles vûes, & sans s'arrêter au détail de ses maladies, remonter à leur source même & la tarir.

Nous trouverons cette source dans l'habitude où nous sommes de raisonner sur des choses dont nous n'avons point d'idées, ou dont nous n'avons que des idées mal déterminées. Ce qui doit être attribué au tems de notre enfance, pendant lequel nos organes se développant lentement, notre raison vient avec encore plus de lenteur, & nous nous remplissons d'idées & de maximes, telles que le hasard & une mauvaise éducation les présentent. Quand nous commençons à refléchir, nous ne voyons pas comment les idées & les maximes que nous trouvons en nous, auroient pû s'y introduire; nous ne nous rappellons pas d'en avoir été privés : nous en joüissons donc avec sécurité, quelque défectueuses qu'elles soient : nous nous en rapportons d'autant plus volontiers à ces idées, que nous croyons souvent que si elles nous trompoient, Dieu seroit la cause de notre *erreur;* parce que nous les regardons sans raison comme l'unique moyen que Dieu nous ait donné pour arriver à la vérité.

Ce qui accoûtume notre esprit à cette inexactitude, c'est la maniere dont nous apprenons à parler. Nous n'atteignons l'âge de raison, que long-tems après avoir contracté l'usage de la parole. Si l'on excepte les mots destinés à faire connoître nos besoins, c'est ordinairement le hasard qui nous a donné occasion d'entendre certains sons plûtôt que d'autres, & qui a décidé des idées que nous leur avons attachées.

En rappellant nos *erreurs* à l'origine que je viens d'indiquer, on les renferme dans une cause unique. Si nos passions occasionnent des *erreurs*, c'est qu'elles abusent d'un principe vague, d'une expression métaphorique, & d'un terme équivoque, pour en faire des applications d'où nous puissions déduire les opinions qui nous flatent. Donc, si nous nous trompons, les principes vagues, les métaphores, & les équivoques, sont des causes antérieures à nos passions; il suffira par conséquent de renoncer à ce vain langage, pour dissiper tout l'artifice de l'*erreur*.

Si l'origine de l'*erreur* est dans le défaut d'idées, ou dans des idées mal déterminées, celle de la vérité doit être dans des idées bien déterminées. Les Mathématiques en font la preuve. Sur quelque sujet que nous ayons des idées exactes, elles seront toûjours suffisantes pour nous faire discerner la vérité : si au contraire nous n'en avons pas, nous aurons beau prendre toutes les précautions imaginables, nous confondrons toûjours tout. Sans des idées bien déterminées, on s'égareroit même en Arithmétique.

Mais comment les Arithméticiens ont-ils des idées si exactes? C'est que connoissant de quelle maniere elles s'engendrent, ils sont toûjours en état de les composer, ou de les décomposer, pour les comparer selon tous leurs rapports.

Les idées complexes sont l'ouvrage de l'esprit; si elles sont défectueuses, c'est parce que nous les avons mal faites. Le seul moyen pour les corriger, c'est de

les refaire. Il faut donc reprendre les matériaux de nos connoissances, & les mettre en œuvre comme s'ils n'avoient pas été employés.

Les Cartésiens n'ont connu ni l'origine ni la génération de nos connoissances. Le principe des idées innées d'où ils sont partis, les éloignoit de cette découverte. Loke a mieux réussi, parce qu'il a commencé aux sens. Le chancelier Bacon s'est aussi apperçû que les idées qui sont l'ouvrage de l'esprit, avoient été mal faites, & que par conséquent pour avancer dans la recherche de la vérité, il falloit les refaire: *Nemo*, dit-il, *adhuc tantâ mentis constantiâ & rigore inventus est, ut decreverit & sibi imposuerit theorias & notiones communes penitùs abolere, & intellectum abrasum & æquum ad particularia de integro applicare. Itaque illa ratio humana quam habemus, ex multâ fide, & multo etiam casu, nec non ex puerilibus, quos primo hausimus, notionibus, farrago quædam est & congeries. Quod si quis ætate maturâ, & sensibus integris, & mente repurgatâ, se ad experientiam & ad particularia de integro applicet, de eo meliùs sperandum est.... Non est spes nisi in regeneratione scientiarum; ut eâ scilicet ab experientiâ certo ordine excitentur & rursùs condantur: quod adhuc factum esse aut cogitatum, nemo, ut arbitramur, affirmaverit.* Prévenu comme on l'étoit pour le jargon de l'école & pour les idées innées, on traita de chimérique le projet de renouveller l'entendement humain. Bacon proposoit une méthode trop parfaite, pour être l'auteur d'une révolution; celle de Descartes devoit réussir; elle laissoit subsister une partie des *erreurs*.

Une seconde cause de nos *erreurs*, sont certaines liaisons d'idées incompatibles qui se forment en nous par des impressions étrangeres, & qui sont si fortement jointes ensemble dans notre esprit, qu'elles y demeurent unies. Que l'éducation nous accoûtume à lier l'idée de honte ou d'infamie à celle de survivre à un affront, l'idée de grandeur d'ame ou de courage à celle d'exposer sa vie en cherchant à en priver celui de qui on a été offensé, on aura deux préjugés; l'un qui a été le point d'honneur des Romains; l'autre qui est celui d'une partie de l'Europe. Ces liaisons s'entretiennent & se fomentent plus ou moins avec l'âge. La force que le tempérament acquiert, les passions auxquelles on devient sujet, & l'état qu'on embrasse, en resserrent ou en coupent les nœuds.

Une troisieme cause de nos *erreurs*, mais qui est bien volontaire, c'est que nous prenons plaisir à nous défigurer nous-mêmes, en effaçant les traits de la nature & en obscurcissant la lumiere qu'elle avoit mise en nous; & cela par le mauvais usage de la liberté qu'elle nous a donnée.

C'est ce qui peut arriver de diverses manieres: tantôt par une curiosité outrée, qui nous portant à connoître les choses au-delà des bornes de notre esprit & de l'étendue de nos lumieres, fait que nous ne rencontrons plus que ténebres: tantôt par une ridicule vanité qui nous inspire de nous distinguer des autres hommes, en pensant autrement qu'eux, dans les choses où ils sont naturellement capables de penser aussi-bien que nous: tantôt par la prévention d'un parti ou d'une secte, qui fait illusion en certain tems & en certain pays: tantôt par la suite imposante d'un grand nombre de vérités de conséquence, qui en éblouissant nos yeux, font disparoître la fausseté de leur principe: tantôt enfin par un intérêt secret qu'on trouve à obscurcir & à méconnoître les sentimens de la nature, afin de se délivrer des vérités incommodes. *Voyez l'essai sur l'origine des connoissances humaines, par M.* l'abbé de Condillac. *Article tiré des papiers de M. FORMEY. Voyez encore*, sur les erreurs de l'esprit, l'*article* EVIDENCE, §. *28-38.*

ERREUR, (*Jurisprud.*) c'est lorsque l'on a dit ou fait une chose, croyant en dire ou faire une autre.

L'*erreur* procede du fait ou du droit.

L'*erreur* ou ignorance de fait, consiste à ne pas savoir une chose, qui est, par exemple, si un héritier institué ignore le testament qui le nomme héritier, ou si sachant le testament, il ignore la mort de celui à qui il succede.

On appelle aussi *erreur de fait*, lorsqu'un fait est avancé pour un autre, & que cela est fait par ignorance; en ce cas c'est une *erreur* ou un faux énoncé: si le fait faux étoit avancé sciemment, il y auroit de la mauvaise foi.

L'*erreur* ou ignorance de droit, consiste à ne pas savoir ce qu'une loi ou coûtume ordonne.

On peut être dans l'*erreur* par rapport au droit positif; mais personne n'est présumé ignorer le droit naturel; les gens mêmes les plus simples & les plus grossiers ne sont pas excusés à cet égard: *nec in eâ re rusticitati veniâ præbeatur. Lib. II.* cod. *de in jus voc.*

L'ignorance où quelqu'un est de ses droits, peut venir d'une *erreur* de fait, ou d'une *erreur* de droit. Par exemple, s'il ignore qu'il soit parent, c'est une ignorance de fait; s'il croit qu'un plus proche que lui l'exclut, ne sachant qu'il concourt avec lui par le moyen de la représentation, c'est une ignorance de droit.

L'*erreur* de fait ou de droit ne nuit jamais au mineur.

A l'égard des majeurs, l'*erreur* de fait ne leur préjudicie pas; parce que celui qui fait ainsi quelque chose par *erreur* n'est pas censé consentir, puisqu'il ne le fait pas en connoissance de cause: mais il faut pour cela que l'*erreur* de fait soit telle qu'il paroisse évidemment qu'elle a été le seul fondement du consentement qui a été donné; encore l'acte n'est-il pas nul de plein droit, mais il faut prendre la voie des lettres de rescision.

Si le consentement peut avoir été déterminé par plusieurs causes, l'*erreur* qui se trouve par rapport à quelques-unes de ces causes, ne détruit pas l'acte dès qu'il y a encore quelque autre cause qui peut le faire subsister.

L'ignorance des faits qui a induit en *erreur* est toûjours présumée, lorsqu'il n'y a pas de preuve contraire, excepté dans les choses qui sont personnelles à celui qui allegue l'*erreur*, parce que chacun est présumé savoir ce qui est de son fait.

Lorsqu'un des contractans a été induit en *erreur* par le dol de l'autre, ce dol forme un double moyen de restitution.

L'*erreur* de droit n'est point excusée à l'égard des majeurs, car chacun est présumé savoir les lois, & sur-tout le droit naturel.

Néanmoins s'il s'agit d'une loi de droit positif, & qu'il soit évident que l'on n'a traité qu'à cause de l'ignorance de ce droit, il peut y avoir lieu à la restitution: mais si l'acte peut avoir eu quelque autre cause, si l'on peut présumer que celui qui n'a pas fait valoir son droit y a renoncé volontairement, en ce cas l'*erreur* de droit ne forme pas un moyen de restitution. *Voyez* au digeste le titre *de juris & facti ignorantiâ.* (*A*)

ERREUR DE CALCUL, est la méprise qui se fait en comptant & marquant un nombre pour un autre. Cette *erreur* ne se couvre point, *l. unic. cod. de err. calc. Voyez l'ordonnance de 1667, titre xxjx. art. 21.* (*A*)

ERREUR COMMUNE, est celle où sont tombés la plûpart de ceux qui avoient intérêt de savoir un fait qu'ils ont cependant ignoré. C'est une maxime en droit que *error communis facit jus*, c'est-à-dire qu'elle excuse celui qui y est tombé, comme les autres. Il y

a dans les livres de Justinien deux exemples remarquables de l'effet que produit l'*erreur commune*.

L'un est en la fameuse loi *barbarius Philippus*, au ff. *de officio prætorum*; c'est l'espece d'un esclave qui avoit fait l'office de préteur: la loi décide que tout ce qu'il a fait est valable.

L'autre est la loi *si quis*, au ff. *de senatusc. maced.* qui décide que si un homme a traité avec un fils de famille, qui passoit publiquement pour être pere de famille; ce fils de famille ne pourra pas exciper contre lui du bénéfice du macédonien, *quia publicè .... sic agebat, sic contrahebat.* (*A*)

Erreur de Compte, *voyez ci-devant* Erreur de Calcul.

Erreur de Droit; *voyez* ce qui a été dit ci-devant au premier article sur le *mot* Erreur (*Jurisp.*)

Erreur de Fait, *voyez Ibidem.*

Erreur de Nom, est lorsque dans un acte on nomme une personne pour une autre, ou une chose pour une autre. Une telle *erreur* vitie le legs, à moins que la volonté du testateur ne soit d'ailleurs constante. *Voyez la loi 9. ff. de hered. instit. & leg. 4. ff. de legatis primo instit. de legat.* §. 29. (*A*)

Erreur de Personne, c'est-à-dire lorsque l'on croit traiter avec une personne, & que l'on traite avec une autre, le contrat est nul. *Voyez* ce qui a été dit ci-devant *au mot* Empêchement de Mariage, (*A*)

Erreur, (*Proposition d'-*) *voyez au mot* Proposition.

Erreur de Lieu, (*Med.*) *error loci*; c'est une expression employée en Medecine pour désigner le changement qui se fait dans le corps humain, lorsqu'un fluide d'une nature déterminée & qui doit être contenu dans des vaisseaux qui lui sont propres, sort de ces vaisseaux & se porte dans d'autres voisins qui ne sont pas naturellement destinés à le recevoir. Comme ce changement n'est bien sensible que par rapport au sang qui passe de ses vaisseaux dans les lymphatiques ou autres, c'est-là proprement ce que les Medecins appellent *erreur de lieu*.

Les globules rouges sont la partie la plus grossiere que l'on observe dans le sang; cette partie ne peut être naturellement contenue & mise en mouvement que dans les vaisseaux du corps qui ont le plus de capacité. La partie de ce fluide qui approche le plus du globule rouge par rapport à son volume, peut pénétrer dans des vaisseaux dont la capacité approche le plus des vaisseaux sanguins; mais qui donne l'exclusion aux globules rouges, parce qu'ils sont trop grossiers pour y pénétrer, & peut admettre toutes les autres parties des fluides plus subtils. La même chose a lieu vraissemblablement par rapport aux différens ordres de vaisseaux qui diminuent de capacité les uns respectivement aux autres, jusqu'aux vaisseaux les plus simples du corps humain, & la santé semble consister principalement en ce que les différens fluides restent chacun dans les vaisseaux qui lui sont proportionnés. C'est dans les parties les plus grossieres de chaque fluide, que réside la qualité propre qui le caractérise.

Lorsqu'il arrive que la trop grande quantité de sang, ou la raréfaction excessive de ce fluide, ou son mouvement trop impétueux, dilate ses propres vaisseaux & conséquemment les orifices des vaisseaux d'un genre différent, qui en naissent immédiatement au point de permettre le passage des parties les plus grossieres du sang, qui devoient naturellement rester dans les vaisseaux sanguins; ces parties pénetrent dans les vaisseaux continus où elles sont étrangeres: elles occupent un lieu, où elles ne sont admises que par un effet contre nature Ce même effet peut aussi être produit sans aucun changement dans les parties solides contenantes, si la consistance des fluides contenus, ou le volume des parties qui le composent, sont tellement diminués qu'ils puissent pénétrer dans des conduits où ils n'auroient pas pû être admis avec leur consistance naturelle. Le premier cas se présente souvent dans les inflammations considérables; & le second, dans les dissolutions chaudes, la masse des humeurs, par l'effet de quelque exercice violent, de quelque cause physique ou de toute autre de cette nature.

L'ophthalmie fournit un exemple bien marqué du passage du sang dans des vaisseaux de différent genre, par l'effet de l'inflammation: toute la conjonctive ou albuginée, qui étoit avant l'ophthalmie d'une blancheur éclatante, devient quelquefois dans cette maladie d'un rouge très-foncé; ce qui ne peut pas se faire sans que les vaisseaux lymphatiques soient eux-mêmes engorgés de la partie rouge du sang, y ayant si peu de vaisseaux sanguins distribués dans le tissu de cette membrane de l'œil, dans l'état naturel.

Cette sorte d'*erreur de lieu* dans les inflammations est d'ailleurs démontrée par l'inspection anatomique, selon l'expérience du célebre Vieussens, rapportée dans son ouvrage intitulé *novum systema vasorum*; par l'observation fréquente des cas dans lesquels on a vû des femmes, qui dans la suppression des regles par la voie naturelle, éprouvoient un supplément à cette évacuation par les orifices des vaisseaux galactopheres, qui sont autour des mamelons; ensorte qu'il se faisoit sans aucune solution de continuité dans les vaisseaux sanguins, une véritable transmission des globules rouges, par les conduits destinés à ne porter ordinairement que la lymphe, & à séparer de la masse des humeurs la matiere du lait à l'occasion de la grossesse. Les crachats, dans la péripneumonie, ne sont souvent aussi teints de sang, que parce qu'il a été poussé quelques globules rouges dans les vaisseaux secrétoires & excrétoires de l'humeur bronchique.

Il ne manque pas aussi d'exemples du passage du sang dans des vaisseaux étrangers, par l'effet de la dissolution des humeurs; on le voit arriver dans les petites véroles qui sont accompagnées d'une si grande fonte d'humeurs, qu'ayant perdu leur consistance naturelle, les plus grossieres deviennent susceptibles de pénétrer dans les vaisseaux les plus déliés; ainsi les globules rouges passent par les couloirs des urines, & constituent le pissement de sang; ils sont poussés dans les vaisseaux cutanés, ils y fournissent matiere à des sueurs sanglantes; ils y font des taches de couleur d'écarlate, ou pourprées, *&c. V.* Sang, Inflammation, Petite Vérole, Sueur, Pourpre, *&c.*

On trouve même, dans l'économie animale saine, des preuves du passage du sang dans des vaisseaux de différens genres, que l'on ne doit cependant pas appeller *erreur de lieu*, puisqu'il se fait naturellement; mais qui sert à établir la possibilité de celui qui est contre nature, & qui se fait véritablement par *erreur de lieu*: elles sont tirées de ce qui se passe dans l'écoulement du flux menstruel; il est certain que le sang, après s'être ramassé dans les vaisseaux utérins qui lui sont propres, dilate l'orifice des autres vaisseaux de la matrice, qui ne servant, hors du tems menstruel, qu'à porter une lymphe séreuse, pénetre dans ces vaisseaux & dans leur sinus, & parvient à l'embouchure de ces mêmes conduits, qui aboutissent à la surface interne de la matrice, où il se répand d'abord en petite quantité, mêlé avec la sérosité sous forme de sanie, & ensuite de sang en masse, jusqu'à ce que ces vaisseaux, dans lesquels il est étranger, soient desemplis, & puissent se resserrer au point de ne plus permettre aux globules rouges de pénétrer dans leur cavité. *Voyez* Menstrues. (*d*)

Erreur, (*Comm.*) défaut de calcul, omission de partie,

partie, article mal porté sur un livre ; dans un compte, ou dans une facture.

Dans le Commerce, on dit en ce divers sens : il y a *erreur* dans cette addition ; vous vous êtes trompé dans la facture que vous m'avez envoyée un tel jour ; vous tirez en ligne 1677 liv. 10 s. au lieu de 1657 l. 10 s. pour 130 aunes de drap à 12 liv. 15 s. c'est une *erreur* de vingt livres qui doit tourner à mon profit ; j'ai trouvé plusieurs *erreurs* dans votre compte ; l'article porté en crédit le 1 Juillet pour 1540 liv. ne doit être que de 1530 liv. vous me débitez le 20 Août de 400 liv. pour ma traite du 3 dudit à Lambert, je n'en ai point de connoissance.

Dans l'arrêté des comptes que les marchands & négocians soldent ensemble, ils ne doivent pas ometre la clause, *sauf erreur de calcul*, ou *omission de parties.*

On dit en proverbe qu'*erreur n'est pas compte*, pour faire entendre que quoiqu'un compte soit soldé, si l'on y trouve quelque défaut de calcul ou omission de parties, on doit réciproquement s'en faire raison. *Dict. de Comm. de Trév.* & *de Chamb.* (*G*)

ERRHINS, adj. pl. (*Pharmacie.*) Ce mot vient du grec ἐν, *in*, dans, & ῥὶν, *nasus*, nez.

C'est ainsi qu'on appelle tous les remedes qui sont destinés à être introduits dans le nez.

Ces remedes se préparent sous différentes formes ; tantôt ils sont liquides, tantôt solides, tantôt c'est une poudre, quelquefois c'est un liniment, une pommade, un onguent.

Ceux qui sont sous forme liquide, ou bien en poudre, se reniflent.

Ceux qui sont solides se forment en petits bâtons pyramidaux, qu'on introduit dans les narines, & qu'on y laisse autant de tems qu'il est nécessaire.

Les linimens, les pommades, les onguens se portent dans le nez avec le bout du doigt.

Les remedes *errhins* sont quelquefois destinés à provoquer l'éternument, & alors on les nomme *sternutatoires. Voyez* STERNUTATOIRES. La véritable signification du mot *errhin* est celle que nous venons de lui donner avec les auteurs les plus exacts ; mais ce n'est pas dans ce sens générique que la plûpart l'ont pris : quelques-uns ont restraint le nom d'*errhin* aux remedes qui excitoient doucement l'excrétion des narines, & ils ne les distinguoient des sternutatoires que par le degré d'activité ; quelques autres définissent l'*errhin* par la forme liquide ; d'autres prétendent au contraire que la consistance pulvérulente, molle, liquide ou solide lui est indifférente, *&c.*

La signification du mot *errhin* étant bornée, selon son acception la plus ordinaire, à désigner les remedes qui évacuent la membrane pituitaire, nous observerons que les *errhins* les plus doux peuvent devenir sternutatoires sur certains sujets, & que les sternutatoires, au contraire, peuvent n'être que des évacuans doux pour d'autres sujets. La maniere d'agir de ces remedes est donc la même ; ils operent une irritation sur la membrane pituitaire, & ils déterminent une évacution par ses couloirs, en excitant avec plus ou moins d'énergie l'excrétion de l'humeur qu'elle sépare. *Voyez* EXCRÉTION & IRRITATION. Cette irritation portée à un certain point, détermine cette secousse violente & convulsive de plusieurs organes, qui est connue sous le nom d'*éternument* ; secousse inutile à l'évacuation des narines, mais que l'on cherche à exciter dans certains cas, pour une autre vûe. *Voyez* ETERNUMENT & STERNUTATOIRE.

Les *errhins*, considérés comme évacuans, s'emploient le plus souvent contre les incommodités connues dans le langage ordinaire sous le nom de *fluxions*, & sur-tout de celles qui attaquent les yeux & les oreilles, principalement lorsqu'elles sont absolument séreuses. *Voyez* FLUXION. Les affections véritablement inflammatoires des yeux & des paupieres sont plûtôt augmentées que diminuées par l'usage des *errhins*, quoiqu'à vrai dire, ils deviennent bien-tôt si indifférens par une courte habitude, que le medecin ne peut guere compter sur ces secours.

L'usage presque général du tabac, qui est un *errhin* (que la plûpart des preneurs de tabac s'appliquent continuellement sans le savoir, comme M. Jourdain faisoit de la prose), & même le seul que nous employions aujourd'hui, a rendu ce secours encore plus inutile, ou du moins plus rarement applicable ; comme l'habitude de boire du vin a privé la plûpart des hommes d'une grande ressource contre plusieurs maux. (*b*)

ERS, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *Ervum*, genre de plantes à fleurs papilionacées. Le pistil sort du calice, & devient dans la suite une silique dont les deux faces sont relevées en ondes ou en nœuds ; elle renferme des semences arrondies : ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les feuilles sont rangées par paires sur une côte. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

ERS *ou* OROBE. (*Pharmacie & Matiere médicale.*) La semence, ou plûtôt la farine de l'*ers*, est la seule partie de cette plante qui soit d'usage en Medecine : les anciens medecins la réduisoient en poudre, & la donnoient incorporée avec le miel dans l'asthme humide, pour faciliter l'expectoration. Galien, dans son *premier livre des facultés des alimens*, dit que quoiqu'on ne mange point la semence d'*ers*, à cause de son mauvais goût & de son mauvais suc, cependant dans des disettes on a quelquefois été obligé d'y recourir.

La farine d'*ers* est une des quatre farines résolutives, & elle n'a d'autre usage magistral, que d'être un des ingrédiens des cataplasmes qu'on prépare avec ces farines. *Voyez* FARINE RÉSOLUTIVE. La farine d'*ers* entre dans les trochisques scillitiques.

ERSE, s. f. (*Marine.*) c'est une corde qui entoure le mousle de la poulie, & qui sert à l'amarrer. *Voyez* ETROPE. (*Z*)

ERTZGEBURGE, (*Géog. mod.*) nom d'un des cercles de l'électorat de Saxe.

ERUCAGO, s. f. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plantes à fleurs en croix. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit qui ressemble à une petite massue à quatre faces, dont les arrêtes sont relevées en forme de crêtes. Ce fruit est partagé en trois loges, & renferme des semences qui sont arrondies, pour l'ordinaire, & qui ont un petit bec. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

ERUCAGO. (*Matiere medicale.*) Lémery dit que l'*erucago segetum*, *sinapi echinatum*, J. B. est incisive, atténuante, propre pour raréfier la pituite du cerveau, & pour faire éternuer. On lui attribue une qualité anti-scorbutique, comme à la vraie roquette, dont elle a les principes. *Chambers.*

ERUCIR, (*Venerie.*) Il se dit d'un cerf, quand il prend une branche dans sa gueule, & la suce pour en tirer le suc.

ERUDIT, adj. m. (*Littérature.*) On appelle de la sorte celui qui a de l'érudition (*voyez* ÉRUDITION) ; ainsi on peut dire que Saumaise étoit un homme très-*érudit*. *Erudit* se prend aussi substantivement ; on dit par ellipse, un *érudit*, pour un *homme érudit* : l'ellipse a toûjours lieu dans les adjectifs pris substantivement. *Voyez* ELLIPSE, ADJECTIF, SUBSTANTIF, *&c.*

Les mots *érudit* & *docte* sont bornés à désigner les hommes profonds dans l'érudition ; *savant* s'applique également aux hommes versés dans les matieres

d'érudition & dans les sciences de raisonnement. *Voyez* SCIENCE, DOCTE, *&c.* (O)

ERUDITION ; s. f. (*Philosoph. & Litt.*) Ce mot, qui vient du latin *erudire*, *enseigner*, signifie proprement & à la lettre, *savoir*, *connoissance* ; mais on l'a plus particulierement appliqué au genre de savoir qui consiste dans la connoissance des faits, & qui est le fruit d'une grande lecture. On a réservé le nom de *science* pour les connoissances qui ont plus immédiatement besoin du raisonnement & de la réflexion, telles que la Physique, les Mathématiques, *&c.* & celui de *belles-lettres* pour les productions agréables de l'esprit, dans lesquelles l'imagination a plus de part, telles que l'Eloquence, la Poésie, *&c.*

L'*érudition*, considérée par rapport à l'état présent des lettres, renferme trois branches principales, la connoissance de l'Histoire, celle des Langues, & celle des Livres.

La connoissance de l'Histoire se subdivise en plusieurs branches ; histoire ancienne & moderne ; histoire sacrée, profane, ecclésiastique ; histoire de notre propre pays & des pays étrangers ; histoire des Sciences & des Arts ; Chronologie ; Géographie ; Antiquités & Médailles, *&c.*

La connoissance des Langues renferme les langues savantes, les langues modernes, les langues orientales, mortes ou vivantes.

La connoissance des livres suppose, du moins jusqu'à un certain point, celle des matieres qu'ils traitent, & des auteurs ; mais elle consiste principalement dans la connoissance du jugement que les savans ont porté de ces ouvrages, de l'espece d'utilité qu'on peut tirer de leur lecture, des anecdotes qui concernent les auteurs & les livres, des différentes éditions & du choix que l'on doit faire entr'elles.

Celui qui posséderoit parfaitement chacune de ces trois branches, seroit un *érudit* véritable & dans toutes les formes : mais l'objet est trop vaste, pour qu'un seul homme puisse l'embrasser. Il suffit donc, pour être aujourd'hui profondément érudit, ou du moins pour être censé tel, de posséder seulement à un certain point de perfection chacune de ces parties: peu de savans ont même été dans ce cas, & on passe pour érudit à bien meilleur marché. Cependant, si l'on est obligé de restraindre la signification du mot *érudit*, & d'en étendre l'application, il paroît du moins juste de ne l'appliquer qu'à ceux qui embrassent, dans un certain degré d'étendue, la premiere branche de l'*érudition*, la connoissance des faits historiques, sur-tout des faits historiques anciens, & de l'histoire de plusieurs peuples ; car un homme de lettres qui se feroit borné, par exemple, à l'histoire de France, ou même à l'histoire romaine, ne mériteroit pas proprement le nom d'*érudit* ; on pourroit dire seulement de lui qu'il auroit beaucoup d'*érudition* dans l'histoire de France, dans l'histoire romaine, *&c.* en qualifiant le genre auquel il se seroit appliqué. De même on ne dira point d'un homme versé dans la connoissance seule des Langues & des Livres, qu'il est érudit, à moins qu'à ces deux qualités il ne joigne une connoissance assez étendue de l'Histoire.

De la connoissance de l'Histoire, des Langues & des Livres, naît cette partie importante de l'*érudition*, qu'on appelle *critique*, & qui consiste ou à démêler le sens d'un auteur ancien, ou à restituer son texte, ou enfin (ce qui est la partie principale) à déterminer le degré d'autorité qu'on peut lui accorder par rapport aux faits qu'il raconte. *Voyez* CRITIQUE. On parvient aux deux premiers objets par une étude assidue & méditée de l'auteur, par celle de l'histoire de son tems & de sa personne, par le parallele raisonné des différens manuscrits qui nous en restent. A l'égard de la critique, considérée par rapport à la croyance des faits historiques, en voici les regles principales.

1°. On ne doit compter pour preuves que les témoignages des auteurs originaux, c'est-à-dire de ceux qui ont écrit dans le tems même, ou à-peu-près ; car la mémoire des faits s'altere aisément, si on est quelque tems sans les écrire : quand ils passent simplement de bouche en bouche, chacun y ajoûte du sien, presque sans le vouloir. « Ainsi, dit M. » Fleury, *premier discours sur l'hist. eccl.* les tradi- » tions vagues des faits très-anciens, qui n'ont jamais » été écrits, ou fort tard, ne méritent aucune créan- » ce, principalement quand elles répugnent aux faits » prouvés : & qu'on ne dise pas que les histoires » peuvent avoir été perdues ; car, comme on le dit » sans preuve, on peut répondre aussi qu'il n'y en a » jamais eu ».

2°. Quand un auteur grave & véridique d'ailleurs cite des écrits anciens que nous n'avons plus, on doit, ou on peut au moins l'en croire : mais si ces auteurs anciens existent, il faut les comparer avec celui qui les cite, sur-tout quand ce dernier est moderne ; il faut de plus examiner ces auteurs anciens eux-mêmes, & voir quel degré de créance on leur doit. « Ainsi, dit encore M. Fleuri, on doit consul- » ter les sources citées par Baronius, parce que sou- » vent il a donné pour authentiques des pieces faus- » ses ou suspectes, & qu'il a suivi des traductions peu » fideles des auteurs grecs ».

3°. Les auteurs, même contemporains, ne doivent pas être suivis sans examen : il faut savoir d'abord si les écrits sont véritablement d'eux ; car on n'ignore pas qu'il y en a eu beaucoup de supposés. *Voyez* DECRÉTALES, *&c.* Quand l'auteur est certain, il faut encore examiner s'il est digne de foi, s'il est judicieux, impartial, exempt de crédulité & de superstition, assez éclairé pour avoir sû démêler le vrai, & assez sincere pour n'avoir pas été tenté quelquefois de substituer au vrai ses conjectures, & des soupçons dont la finesse pouvoit le séduire. Celui qui a vû est plus croyable que celui qui a seulement oüi dire, l'écrivain du pays plus que l'écrivain étranger, & celui qui parle des affaires de sa doctrine, de sa secte, plus que les personnes indifférentes, à moins que l'auteur n'ait un intérêt visible de rapporter les choses autrement qu'elles ne sont. Les ennemis d'une secte, d'un pays, doivent sur-tout être suspects ; mais on prend droit sur ce qu'ils disent de favorable au parti contraire. Ce qui est contenu dans les lettres du tems & les actes originaux, doit être préféré au récit des historiens : s'il y a entre les écrivains de la diversité, il faut les concilier ; s'il y a de la contradiction, il faut choisir. Il est vrai qu'il seroit bien plus commode pour l'écrivain de se borner à rapporter les différentes opinions, & de laisser le jugement au lecteur ; mais il est plus agréable pour celui-ci, qui aime mieux savoir que douter, d'être décidé par le critique.

Il y a dans la critique deux excès à fuir également, trop d'indulgence, & trop de sévérité. On peut-être très-bon chrétien sans ajoûter foi à une grande quantité de faux actes des Martyrs, de fausses vies des Saints, d'évangiles & d'épîtres apocryphes, à la legende dorée de Jacques de Voragine, à la fable de la donation de Constantin, à celle de la papesse Jeanne, à plusieurs même des miracles rapportés par Grégoire de Tours & par d'autres écrivains crédules, *&c.* mais on ne pourroit être chrétien en rejettant les prodiges, les révélations & les autres faits extraordinaires que rapportent S. Irenée, S. Cyprien, S. Augustin, *&c.* auteurs respectables, qu'il n'est pas permis de regarder comme des visionnaires.

Un autre excès de critique est de donner trop aux conjectures : Erasme, par exemple, a rejetté témé-

tairement, felon M. Fleury, quelques écrits de faint Auguftin, dont le ftyle lui a paru différer de celui des autres ouvrages de ce pere; d'autres ont corrigé des mots qu'ils n'entendoient pas, ou nié des faits, parce qu'ils ne pouvoient pas les accorder avec d'autres d'une égale ou d'une moindre autorité, ou parce qu'ils ne pouvoient les concilier avec la chronologie dans laquelle ils fe trompoient. On a voulu tout favoir & tout deviner; chacun a rafiné fur les critiques précédens, pour ôter quelque fait aux hiftoires reçues, & quelque ouvrage aux auteurs connus: critique dangereufe & dédaigneufe, qui éloigne la vérité en paroiffant la chercher. *Voyez* Fleury, *premier difcours fur l'hift. eccl. ch. iij. & v.* Nous en avons extrait ces regles de critique, qui y font très-bien développées, & auxquelles nous renvoyons le lecteur.

L'*érudition* eft un genre de connoiffance où les modernes fe font diftingués par deux raifons : plus le monde vieillit, plus la matiere de l'*érudition* augmente, & plus par conféquent il doit y avoir d'érudits; comme il doit y avoir plus de fortunes lorfqu'il y a plus d'argent. D'ailleurs l'ancienne Grece ne faifoit cas que de fon hiftoire & de fa langue, & les Romains n'étoient qu'orateurs & politiques: ainfi l'*érudition* proprement dite n'étoit pas extrèmement cultivée par les anciens. Il fe trouva néanmoins à Rome, fur la fin de la république, & enfuite du tems des empereurs, un petit nombre d'érudits, tels qu'un Varron, un Pline le Naturalifte, & quelques autres.

La tranflation de l'empire à Conftantinople, & enfuite la deftruction de l'empire d'Occident anéantirent bien-tôt toute efpece de connoiffances dans cette partie du monde: elle fut barbare jufqu'à la fin du XV. fiecle; l'Orient fe foûtint un peu plus long-tems; la Grece eut des hommes favans dans la connoiffance des Livres & dans l'Hiftoire. A la vérité ces hommes favans ne lifoient & ne connoiffoient que les ouvrages grecs, ils avoient hérité du mépris de leurs ancêtres pour tout ce qui n'étoit pas écrit en leur langue: mais comme fous les empereurs romains, & même long-tems auparavant, plufieurs auteurs grecs, tels que Polybe, Dion, Diodore de Sicile, Denis d'Halicarnaffe, *&c.* avoient écrit l'hiftoire romaine & celle des autres peuples, l'*érudition* hiftorique & la connoiffance des livres, même purement grecs, étoit dès-lors un objet confidérable d'étude pour les gens de lettres de l'Orient. Conftantinople & Alexandrie avoient deux bibliotheques confidérables; la premiere fut détruite par ordre d'un empereur infenfé, Léon l'Ifaurien: les favans qui préfidoient à cette bibliotheque s'étoient déclarés contre le fanatifme avec lequel l'empereur perfécutoit le culte des images; ce prince imbécille & furieux fit entourer de fafcines la bibliotheque, & la fit brûler avec les favans qui y étoient renfermés.

A l'égard de la bibliotheque d'Alexandrie, tout le monde fait la maniere dont elle fut brûlée par les Sarrafins en 640, le beau raifonnement fur lequel le calife Omar s'appuya pour cette expédition, & l'ufage qu'on fit des livres de cette bibliotheque pour chauffer pendant fix mois quatre mille bains publics. *Voyez* BIBLIOTHEQUE.

Photius qui vivoit fur la fin du jx. fiecle, lorfque l'Occident étoit plongé dans l'ignorance & dans la barbarie la plus profonde, nous a laiffé dans fa fameufe bibliotheque un monument immortel de fa vafte *érudition*: on voit par le grand nombre d'ouvrages dont il juge, dont il rapporte des fragmens, & dont une grande partie eft aujourd'hui perdue, que la barbarie de Léon & celle d'Omar n'avoient pas encore tout détruit en Grece; ces ouvrages font au nombre d'environ 280.

Quoique les favans qui fuivirent Photius n'ayent pas eu autant d'*érudition* que lui, cependant longtems après Photius, & même jufqu'à la prife de Conftantinople par les Turcs, en 1453, la Grece eut toûjours quelques hommes inftruits & verfés (du moins pour leur tems) dans l'Hiftoire & dans les Lettres, Pfellus, Suidas, Euftathe commentateur d'Homere, Tzetzes, Beffarion, Gennadius, *&c.*

On croit communément que la deftruction de l'empire d'Orient fut la caufe du renouvellement des Lettres en Europe; que les favans de la Grece, chaffés de Conftantinople par les Turcs, & appellés par les Medicis en Italie, rapporterent la lumiere en Occident: cela eft vrai jufqu'à un certain point; mais l'arrivée des favans de la Grece avoit été précédée de l'invention de l'Imprimerie, faite quelques années auparavant, des ouvrages du Dante, de Pétrarque & de Bocace, qui avoient ramené en Italie l'aurore du bon goût; enfin d'un petit nombre de favans qui avoient commencé à débrouiller & même à cultiver avec fuccès la littérature latine, tels que le Pogge, Laurent Valla, Philelphe & quelques autres. Les grecs de Conftantinople ne furent vraiment utiles aux gens de lettres d'Occident, que pour la connoiffance de la langue greque qu'ils leur apprirent à étudier: ils formerent des éleves, qui bientôt égalerent ou furpafferent leurs maîtres. Ainfi ce fut par l'étude des langues greque & latine que l'*érudition* renaquit: l'étude approfondie de ces langues & des auteurs qui les avoient parlées, prépara infenfiblement les efprits au goût de la faine littérature; on s'apperçut que les Démofthenes & les Cicérons, les Homeres & les Virgiles, les Thucydides & les Tacites avoient fuivi les mêmes principes dans l'art d'écrire, & on en conclut que ces principes étoient les fondemens de l'art. Cependant, par les raifons que nous avons expofées dans le Difcours préliminaire de cet Ouvrage, les vrais principes du goût ne furent bien connus & bien développés que lorfqu'on commença à les appliquer aux langues vivantes.

Mais le premier avantage que produifit l'étude des Langues fut la critique, dont nous avons déja parlé plus haut: on purgea les anciens textes des fautes que l'ignorance ou l'inattention des copiftes y avoient introduites; on y reftitua ce que l'injure des tems avoit défiguré; on expliqua par de favans commentaires les endroits obfcurs; on fe forma des regles pour diftinguer les écrits vrais d'avec les écrits fuppofés, regles fondées fur la connoiffance de l'Hiftoire, de la Chronologie, du ftyle des auteurs, du goût & du caractere des différens fiecles. Ces regles furent principalement utiles lorfque nos favans, après avoir comme épuifé la littérature latine & greque, fe tournerent vers ces tems barbares & ténébreux qu'on appelle *le moyen âge.* On fait combien notre nation s'eft diftinguée dans ce genre d'étude; les noms des Pithou, des Sainte-Marthe, des Ducange, des Valois, des Mabillon, *&c.* fe font immortalifés par elle.

Graces aux travaux de ces favans hommes, l'antiquité & les tems poftérieurs font non-feulement défrichés, mais prefque entierement connus, ou du moins auffi connus qu'il eft poffible, d'après les monumens qui nous reftent. Le goût des ouvrages de bel efprit & l'étude des fciences exactes a fuccédé parmi nous au goût de nos peres pour les matieres d'*érudition*. Ceux de nos contemporains qui cultivent encore ce dernier genre d'étude, fe plaignent de la préférence exclufive & injurieufe que nous donnons à d'autres objets; *voyez l'hiftoire de l'Acad. des Belles-Lettres, tome XVI.* Leurs plaintes font raifonnables & dignes d'être appuyées; mais quelquesunes des raifons qu'ils apportent de cette préférence ne paroiffent pas auffi inconteftables. La culture des

Lettres, disent-ils, veut être préparée par les études ordinaires des colléges, préliminaire que l'étude des Mathématiques & de la Physique ne demande pas. Cela est vrai ; mais le nombre de jeunes gens qui sortent tous les ans des écoles publiques, étant très-considérable, pourroit fournir chaque année à l'*érudition* des colonies & des recrues très-suffisantes, si d'autres raisons, bonnes ou mauvaises, ne tournoient les esprits d'un autre côté. Les Mathématiques, ajoûte-t on, sont composées de parties distinguées les unes des autres, & dont on peut cultiver chacune séparément ; au lieu que toutes les branches de l'*érudition* tiennent entr'elles & demandent à être embrassées à la fois. Il est aisé de répondre, 1°. qu'il y a dans les Mathématiques un grand nombre de parties qui supposent la connoissance des autres ; qu'un astronome, par exemple, s'il veut embrasser dans toute son étendue & dans toute sa perfection la science dont il s'occupe, doit être très-versé dans la géométrie élémentaire & sublime, dans l'analyse la plus profonde, dans la méchanique ordinaire & transcendante, dans l'optique & dans toutes ses branches, dans les parties de la physique & des arts qui ont rapport à la construction des instrumens : 2°. que si l'*érudition* a quelques parties dépendantes les unes des autres, elle en a aussi qui ne se supposent point réciproquement ; qu'un grand géographe peut être étranger dans la connoissance des antiquités & des médailles ; qu'un célebre antiquaire peut ignorer toute l'histoire moderne ; que réciproquement un savant dans l'histoire moderne peut n'avoir qu'une connoissance très-générale & très-legere de l'histoire ancienne, & ainsi du reste. Enfin, dit-on, les Mathématiques offrent plus d'espérances & de secours pour la fortune que l'*érudition :* cela peut être vrai des mathématiques pratiques & faciles à apprendre, comme le génie, l'architecture civile & militaire, l'artillerie, *&c.* mais les mathématiques transcendantes & la Physique n'offrent pas les mêmes ressources, elles sont à-peu-près à cet égard dans le cas de l'*érudition ;* ce n'est donc pas par ce motif qu'elles sont maintenant plus cultivées.

Il me semble qu'il y a d'autres raisons plus réelles de la préférence qu'on donne aujourd'hui à l'étude des Sciences, & aux matieres de bel esprit. 1°. Les objets ordinaires de l'*érudition* sont comme épuisés par le grand nombre de gens de lettres, qui se sont appliqués à ce genre ; il n'y reste plus qu'à glaner ; & l'objet des découvertes qui sont encore à faire, étant d'ordinaire peu important, est peu propre à piquer la curiosité. Les découvertes dans les Mathématiques & dans la Physique, demandent sans doute plus d'exercice de la part de l'esprit, mais l'objet en est plus attrayant, le champ plus vaste, & d'ailleurs elles flatent davantage l'amour propre par leur difficulté même. A l'égard des ouvrages de bel esprit, il est sans doute très-difficile, & plus difficile peut-être qu'en aucun autre genre, d'y produire des choses nouvelles ; mais la vanité se fait aisément illusion sur ce point ; elle ne voit que le plaisir de traiter des sujets plus agréables, & d'être applaudie par un plus grand nombre de juges. Ainsi les Sciences exactes & les Belles-Lettres, sont aujourd'hui préférées à l'*érudition*, par la même raison qui au renouvellement des Sciences leur a fait préférer celle-ci, un champ moins frayé & moins battu, & plus d'occasions de dire des choses nouvelles, ou de passer pour en dire ; car l'ambition de faire des découvertes en un genre est, pour ainsi dire, en raison composée de la facilité des decouvertes considérées en elles-mêmes, & du nombre d'occasions qui se présentent de les faire, ou de paroître les avoir faites.

2°. Les ouvrages de bel esprit n'exigent presqu'aucune lecture ; du génie & quelques grands modeles suffisent : l'étude des Mathématiques & de la Physique ne demande non plus que la lecture réfléchie de quelques ouvrages ; quatre ou cinq livres d'un assez petit volume, bien médités, peuvent rendre un mathématicien très-profond dans l'Analyse & la Géométrie sublime ; il en est de même à proportion des autres parties de ces sciences. L'*érudition* demande bien plus de livres ; il est vrai qu'un homme de lettres qui, pour devenir *érudit*, se borneroit à lire les livres originaux, abrégeroit beaucoup ses lectures, mais il lui en resteroit encore un assez grand nombre à faire ; d'ailleurs, il auroit beaucoup à méditer, pour tirer par lui-même, de la lecture des originaux, les connoissances détaillées que les modernes en ont tirées peu-à-peu, en s'aidant des travaux les uns des autres, & qu'ils ont développés dans leurs ouvrages. Un érudit qui se formeroit par la lecture des seuls originaux, seroit dans le cas d'un géometre qui voudroit suppléer à toute lecture par la seule méditation ; il le pourroit absolument avec un talent supérieur, mais il iroit moins vite, & avec beaucoup plus de peine.

Telles sont les raisons principales qui ont fait tomber parmi nous l'*érudition* ; mais si elles peuvent servir à expliquer cette chûte, elles ne servent pas à la justifier.

Aucun genre de connoissance n'est méprisable ; l'utilité des découvertes, en matiere d'*érudition*, n'est peut-être pas aussi frappante, sur-tout aujourd'hui, que le peut être celle des découvertes dans les sciences exactes ; mais ce n'est pas l'utilité seule, c'est la curiosité satisfaite, & le degré de difficulté vaincue, qui font le mérite des découvertes : combien de découvertes, en matiere de science, n'ont que ce mérite ? combien peu même en ont un autre ?

L'espece de sagacité que demandent certaines branches de l'*érudition*, par exemple, la critique, n'est guere moindre que celle qui est nécessaire à l'étude des Sciences, peut-être même y faut-il quelquefois plus de finesse ; l'art & l'usage des probabilités & des conjectures, suppose en général un esprit plus souple & plus délié, que celui qui ne se rend qu'à la lumiere des démonstrations.

D'ailleurs, quand on supposeroit (ce qui n'est pas) qu'il n'y a plus absolument de progrès à faire dans l'étude des langues savantes cultivées par nos ancêtres, le Latin, le Grec, & même l'Hébreu ; combien ne reste-t-il pas encore à défricher dans l'étude de plusieurs langues orientales, dont la connoissance approfondie procureroit à notre littérature les plus grands avantages ? On sait avec quel succès les Arabes ont cultivé les Sciences ; combien l'Astronomie, la Medecine, la Chirurgie, l'Arithmétique, & l'Algebre, leur sont redevables ; combien ils ont eu d'historiens, de poëtes, enfin d'écrivains en tout genre. La bibliotheque du roi est pleine de manuscrits arabes, dont la traduction nous vaudroit une infinité de connoissances curieuses. Il en est de même de la langue chinoise. Quel vaste matiere de découvertes pour nos littérateurs ? On dira peut-être que l'étude seule de ces langues demande un savant tout entier, & qu'après avoir passé bien des années à les apprendre, il ne restera plus assez de tems, pour tirer de la lecture des auteurs, les avantages qu'on s'en promet. Il est vrai que dans l'état présent de notre littérature, le peu de secours que l'on a pour l'étude des langues orientales, doit rendre cette étude beaucoup plus longue, & que les premiers savans qui s'y appliqueront, y consumeront peut-être toute leur vie ; mais leur travail sera utile à leurs successeurs ; les dictionnaires, les grammaires, les traductions se multiplieront & se perfectionneront peu-

à-peu, & la facilité de s'instruire dans ces langues augmentera avec le tems. Nos premiers savans ont passé presque toute leur vie à l'étude du grec ; c'est aujourd'hui une affaire de quelques années. Voilà donc une branche d'*érudition*, toute neuve, trop négligée jusqu'à nous, & bien digne d'exercer nos savans. Combien n'y a-t-il pas encore à découvrir dans des branches plus cultivées que celle-là ? Qu'on interroge ceux qui ont le plus approfondi la Géographie ancienne & moderne, on apprendra d'eux, avec étonnement, combien ils trouvent dans les originaux de choses qu'on n'y a point vûes, ou qu'on n'en a point tirées, & combien d'erreurs à rectifier dans leurs prédécesseurs. Celui qui défriche le premier une matiere avec quelque succès, est suivi d'une infinité d'auteurs, qui ne font que le copier dans ses fautes même, qui n'ajoûtent absolument rien à son travail ; & on est surpris, après avoir parcouru un grand nombre d'ouvrages sur le même objet, de voir que les premiers pas y sont à peine encore faits, lorsque la multitude le croit épuisé. Ce que nous disons ici de la Géographie, d'après le témoignage des hommes les plus versés dans cette science, pourroit se dire par les mêmes raisons, d'un grand nombre d'autres matieres. Il s'en faut donc beaucoup que l'*érudition* soit un terrain où nous n'ayons plus de moisson à faire.

Enfin les secours que nous avons aujourd'hui pour l'*érudition*, la facilitent tellement, que notre paresse seroit inexcusable, si nous n'en profitions pas.

Cicéron a eu, ce me semble, grand tort de dire que pour réussir dans les Mathématiques, il suffit de s'y appliquer ; c'est apparemment par ce principe qu'il a traité ailleurs Archimede de petit homme, *homuncio* : cet orateur parloit alors en homme très-peu versé dans ces sciences. Peut-être à la rigueur, avec le travail seul, pourroit-on parvenir à entendre tout ce que les Géometres ont trouvé ; je doute même si toutes sortes de personnes en seroient capables, la plûpart des ouvrages de Mathématiques étant assez mal faits, & peu à la portée du grand nombre des esprits, au niveau desquels on auroit pû cependant les rabaisser (*voyez* ÉLÉMENS & LOGIQUE) ; mais pour être inventeur dans ces sciences, pour ajoûter aux découvertes des Descartes & des Newtons, il faut un degré de génie & de talens auquel bien peu de gens peuvent atteindre. Au contraire, il n'y a point d'homme qui, avec des yeux, de la patience, & de la mémoire, ne puisse devenir très-érudit à force de lecture. Mais cette raison doit-elle faire mépriser l'*érudition*? nullement. C'est une raison de plus pour engager à l'acquérir.

Enfin, on auroit tort d'objecter que l'*érudition* rend l'esprit froid, pesant, insensible aux graces de l'imagination. L'*érudition* prend le caractere des esprits qui la cultivent ; elle est hérissée dans ceux-ci, agréable dans ceux-là, brute & sans ordre dans les uns, pleine de vûes, de goût, de finesse, & de sagacité dans les autres : l'*érudition*, ainsi que la Géométrie, laisse l'esprit dans l'état où elle le trouve ; ou pour parler plus exactement, elle ne fait d'effet sensible en mal, que sur des esprits que la nature y avoit déja préparés ; ceux que l'*érudition* appesantit, auroient été pesans avec l'ignorance même ; ainsi la perte, à cet égard, n'est jamais grande ; on y gagne un savant, sans y perdre un écrivain agréable. Balzac appelloit l'érudition *le bagage de l'antiquité* ; j'aimerois mieux l'appeller *le bagage de l'esprit*, dans le même sens que le chancelier Bacon appelle les richesses *le bagage de la vertu* : en effet, l'*érudition* est à l'esprit, ce que le bagage est aux armées ; il est utile dans une armée bien commandée, & nuit aux opérations des généraux médiocres.

On vante beaucoup, en faveur des sciences exactes, l'esprit philosophique, qu'elles ont certainement contribué à répandre parmi nous ; mais croit-on que cet esprit philosophique ne trouve pas de fréquentes occasions de s'exercer dans les matieres d'*érudition*? Combien n'en faut-il pas dans la critique, pour démêler le vrai d'avec le faux ? Combien l'histoire ne fournit-elle pas de monumens de la fourberie, de l'imbécillité, de l'erreur, & de l'extravagance des hommes, & des philosophes même ? matiere de réflexions aussi immense qu'agréable pour un homme qui fait penser. Les sciences exactes, dira-t-on, ont à cet égard beaucoup d'avantage ; l'esprit philosophique, que leur étude nourrit, ne trouve dans cette étude aucun contre-poids ; l'étude de l'histoire, au contraire, en a un pour des esprits d'une trempe commune : un érudit, avide de faits, qui font les seules connoissances qu'il recherche & dont il fasse cas, est en danger de s'accoûtumer à trop d'indulgence sur cet article ; tout livre qui contient des faits, ou qui prétend en contenir, est digne d'attention pour lui ; plus ce livre est ancien, plus il est porté à lui accorder de créance ; il ne fait pas réflexion que l'incertitude des histoires modernes, dont nous sommes à portée de vérifier les faits, doit nous rendre très-circonspects dans le degré de confiance que nous donnons aux histoires anciennes ; un poete n'est pour lui qu'un historien qui dépose des usages de son tems ; il ne cherche dans Homere, comme feu M. l'abbé de Longuerue, que la géographie & les mœurs antiques ; le grand peintre & le grand homme lui échappent. Mais en premier lieu, il s'ensuivroit tout au plus de cette objection, que l'*érudition*, pour être vraiment estimable, a besoin d'être éclairée par l'esprit philosophique, & nullement qu'on doive la mépriser en elle-même. En 2[d] lieu, ne fait-on pas aussi quelque reproche à l'étude des sciences exactes, celui d'éteindre ou d'affoiblir l'imagination, de lui donner de la sécheresse, de rendre insensible aux charmes des Belles-Lettres & des Arts, d'accoûtumer à une certaine roideur d'esprit qui exige des démonstrations, quand les probabilités suffisent, & qui cherche à transporter la méthode géométrique à des matieres auxquelles elle se refuse ? *Voyez* DEGRÉ. Si ce reproche ne tombe pas sur un certain nombre de géometres, qui ont sû joindre aux connoissances profondes les agrémens de l'esprit, ne s'adresse-t-il pas au plus grand nombre des autres ? & n'est-il pas fondé, du moins à quelques égards ? Convenons donc que de ce côté tout est à-peu-près égal entre les sciences & l'*érudition*, pour les inconvéniens & les avantages.

On se plaint que la multiplication des journaux & des dictionnaires de toute espece, a porté parmi nous le coup mortel à l'*érudition*, & éteindra peu-à-peu le goût de l'étude ; nous croyons avoir suffisamment répondu à ce reproche dans le *Discours préliminaire, page xxxjv.* dans l'*Avertissement* du troisieme volume, & à la fin du *mot* DICTIONNAIRE, à *l'art.* DICTIONNAIRES DES SCIENCES & DES ARTS. Les partisans de l'*érudition* prétendent qu'il en sera de nous comme de nos peres, à qui les *abrégés*, les *analyses*, les *recueils de sentences*, faits par des moines & des clercs dans les siecles barbares, firent perdre insensiblement l'amour des Lettres, la connoissance des originaux, & jusqu'aux originaux même. Nous sommes dans un cas bien différent ; l'Imprimerie nous met à couvert du danger de perdre aucun livre vraiment utile : plût à Dieu qu'elle n'eût pas l'inconvénient de trop multiplier les mauvais ouvrages ! Dans les siecles d'ignorance, les livres étoient si difficiles à se procurer, qu'on étoit trop heureux d'en avoir des abrégés & des extraits : on étoit savant à ce titre ; aujourd'hui on ne le seroit plus.

Il est vrai, graces aux traductions qui ont été

faites en notre langue d'un très-grand nombre d'auteurs, & en général, graces au grand nombre d'ouvrages publiés en françois sur toute sorte de matiere ; il est vrai, dis-je, qu'une personne uniquement bornée à la connoissance de la langue françoise, pourroit devenir très-savante par la lecture de ces seuls ouvrages. Mais outre que tout n'est pas traduit, la lecture des traductions, même en fait d'*érudition* pure & simple (car il n'est pas ici question des lectures de goût), ne supplée jamais parfaitement à celle des originaux dans leur propre langue. Mille exemples nous convainquent tous les jours de l'infidélité des traducteurs ordinaires, & de l'inadvertance des traducteurs les plus exacts.

Enfin, car ce n'est pas un avantage à passer sous silence, l'étude des Sciences doit tirer beaucoup de lumieres de la lecture des anciens. On peut sans doute savoir l'histoire des pensées des hommes sans penser soi-même ; mais un philosophe peut lire avec beaucoup d'utilité le détail des opinions de ses semblables ; il y trouvera souvent des germes d'idées précieuses à développer, des conjectures à vérifier, des faits à éclaircir, des hypothèses à confirmer. Il n'y a presque dans notre physique moderne aucuns principes généraux, dont l'énoncé ou du moins le fond ne se trouve chez les anciens ; on n'en sera pas surpris, si on considere qu'en cette matiere les hypothèses les plus vraissemblables se présentent assez naturellement à l'esprit, que les combinaisons d'idées générales doivent être bien-tôt épuisées, & par une espece de révolution forcée être successivement remplacées les unes par les autres. *Voy.* ECLECTIQUE. C'est peut-être par cette raison, pour le dire en passant, que la philosophie moderne s'est rapprochée sur plusieurs points de ce qu'on a pensé dans le premier âge de la Philosophie, parce qu'il semble que la premiere impression de la nature est de nous donner des idées justes, que l'on abandonne bientôt par incertitude ou par amour de la nouveauté, & auxquelles enfin on est forcé de revenir.

Mais en recommandant aux philosophes même la lecture de leurs prédécesseurs, ne cherchons point, comme l'ont fait quelques savans, à déprimer les modernes sous ce faux prétexte, que la philosophie moderne n'a rien découvert de plus que l'ancienne. Qu'importe à la gloire de Newton, qu'Empedocle ait eu quelques idées vagues & informes du système de la gravitation, quand ces idées ont été dénuées des preuves nécessaires pour les appuyer ? Qu'importe à l'honneur de Copernic, que quelques anciens philosophes ayent crû le mouvement de la terre, si les preuves qu'ils en donnoient n'ont pas été suffisantes pour empêcher le plus grand nombre de croire le mouvement du Soleil ? Tout l'avantage à cet égard, quoi qu'on en dise, est du côté des modernes, non parce qu'ils sont supérieurs en lumieres à leurs prédécesseurs, mais parce qu'ils sont venus depuis. La plûpart des opinions des anciens sur le système du monde, & sur presque tous les objets de la Physique, sont si vagues & si mal prouvées, qu'on n'en peut tirer aucune lumiere réelle. On n'y trouve point ces détails précis, exacts, & profonds qui sont la pierre de touche de la vérité d'un système, & que quelques auteurs affectent d'en appeller l'*appareil*, mais qu'on en doit regarder comme le corps & la substance, & qui en font par conséquent la difficulté & le mérite. En vain un savant illustre, en revendiquant nos hypotheses & nos opinions à l'ancienne philosophie, a crû la venger d'un mépris injuste, que les vrais savans & les bons esprits n'ont jamais eu pour elle ; sa dissertation sur ce sujet (imprimée dans le tome XVIII. des Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, *pag. 97.*) ne fait, ce me semble, ni beaucoup de tort aux modernes, ni beaucoup d'honneur aux anciens ; mais seulement beaucoup à l'*érudition* & aux lumieres de son auteur.

Avoüons donc d'un côté, en faveur de l'*érudition*, que la lecture des anciens peut fournir aux modernes des germes de découvertes ; de l'autre, en faveur des savans modernes, que ceux-ci ont poussé beaucoup plus loin que les anciens les preuves & les conséquences des opinions heureuses, que les anciens s'étoient, pour ainsi dire, contentés de hasarder.

Un savant de nos jours, connu par de médiocres traductions & de savans commentaires, ne faisoit aucun cas des Philosophes, & sur-tout de ceux qui s'adonnent à la physique expérimentale. Il les appelle des *curieux fainéans*, des *manœuvres* qui osent usurper le titre de *sages*. Ce reproche est bien singulier de la part d'un auteur, dont le principal mérite consistoit à avoir la tête remplie de passages grecs & latins, & qui peut-être méritoit une partie du reproche fait à la foule des commentateurs par un auteur célebre dans un ouvrage où il les fait parler ainsi :

Le goût n'est rien ; nous avons l'habitude
De rédiger au long de point en point
Ce qu'on pensa ; mais nous ne pensons point.

Volt. *Temple du Goût.*

Que doit-on conclure de ces réflexions ? Ne méprisons ni aucune espece de savoir utile, ni aucune espece d'hommes ; croyons que les connoissances de tout genre se tiennent & s'éclairent réciproquement ; que les hommes de tous les siecles sont à-peu-près semblables, & qu'avec les mêmes données, ils produiroient les mêmes choses : en quelque genre que ce soit, s'il y a du mérite à faire les premiers efforts, il y a aussi de l'avantage à les faire, parce que la glace une fois rompue, on n'a plus qu'à se laisser aller au courant, on parcourt un vaste espace sans rencontrer presqu'aucun obstacle ; mais cet obstacle une fois rencontré, la difficulté d'aller au-delà en est plus grande pour ceux qui viennent après. (*O*)

ERUPTION, s. f. (*Medecine.*) Ce terme est ordinairement employé dans le même sens qu'*exanthème*, pour signifier la sortie de la matiere morbifique sur la surface de la peau dans les affections cutanées, qui forme des taches ou de petites tumeurs, comme dans la fievre pourprée, dans la petite vérole.

L'action qui produit l'apparition des taches rouges dans la premiere de ces maladies, & celle des boutons dans la seconde, est ce qu'on appelle *éruption*. *Voy.* EXANTHÈME, & toutes les maladies exanthémateuses, comme la petite-vérole, la rougeole, la gale, *&c.*

Eruption se prend encore dans un autre sens, mais plus rarement : lorsqu'il se fait une excrétion abondante & subite de sang, de pus, par l'ouverture d'un vaisseau, d'un abcès, on lui donne le nom d'*éruption.* (*d*)

* ERYCINE, s. f. ou adj. (*Mythol.*) surnom de Venus. Il lui venoit du mont Erix en Sicile, où Ericé lui éleva un temple lorsqu'il aborda dans l'isle ; la piété des Egestans l'avoient enrichi de vases, de phioles, & d'encensoirs précieux. Dédale y avoit consacré une vache d'or d'un travail exquis. Il y avoit beaucoup d'autres ouvrages de sa main. *Voyez* dans Elien toutes les merveilles qu'il raconte de ce temple. *Venus Erycine* avoit aussi dans Rome un temple qui passoit pour fort ancien dès le tems même de Thucydide.

* ERYMANTHE, s. m. (*Géographie ancienne & Mythol.*) montagne de l'Arcadie, le séjour de ce terrible sanglier qui ravageoit toutes ces contrées, qu'Hercule prit tout vivant & qu'il conduisit chez Euristhée. Ce fut un de ses douze travaux.

* ERYNNIES, s. f. pl. (*Mythol.*) c'est ainsi que les Grecs appelloient les Furies. Elles avoient un temple dans Athenes. Ce temple des Furies étoit voisin de l'Aréopage. *Voyez* FURIES.

* ERYNNIS, s. ou adj. (*Mythol.*) Céres *Erynnis* ou Céres furieuse, fut ainsi appellée par les Siciliens, parce que ce fut dans une caverne de la Sicile qu'elle se retira & que Pan la découvrit, lorsque l'injure que Neptune lui fit, tandis qu'elle parcouroit le monde pour retrouver Proserpine sa fille, lui eut aliéné l'esprit. Céres séduite par Neptune alla se laver dans un fleuve, & se réfugia dans le fond d'un antre de la Sicile. Cependant la peste & la stérilité ravageoient la terre : les dieux inquiets du sort des hommes chercherent Céres ; mais ils ne l'auroient point trouvée si Pan ne l'eût apperçue en gardant ses troupeaux. Il en avertit Jupiter qui lui envoya les Parques qui la déterminerent à venir au secours des hommes. Il n'est pas difficile d'appercevoir à-travers les circonstances de cette fable, des vestiges d'allégorie, ni d'expliquer comment le voile de l'allégorie enveloppe à la longue les faits historiques : la tradition en se corrompant commence cet ouvrage, & la poésie l'acheve.

* ERYTHRÉ, adj. pris subst. (*Mythol.*) Hercule fut surnommé *Erithré* d'un temple qu'il avoit à Erythrès en Arcadie. Le dieu y étoit represénté sous la forme d'un radeau. C'est ainsi, disoient les Erythréens, qu'il étoit venu de Tyr par mer. Le dieu radeau entre dans la mer Ionienne, s'arrête au promontoire de Junon, à moitié chemin d'Erythrès à Chio : les habitans de ces lieux employent pour l'amener à bord tous les moyens que la marine & la dévotion leur suggerent ; mais c'est inutilement : un aveugle d'Erythrée, qui se mêloit de pêche avant que de faire le métier de devin, annonce à ses concitoyens que le seul moyen de mouvoir le radeau, c'est de le tirer avec une corde filée des cheveux des femmes érythréennes ; les femmes d'Erythrée aiment mieux conserver leur chevelure que d'avoir un dieu de plus, & Hercule radeau restoit en mer, lorsque des Thraciennes nées libres, mais esclaves dans Erythrée, plus pieuses que les Erythréennes, sacrifient la leur, & mettent les Erythréens en possession du dieu. On récompensa le zele de ces Thraciennes, en leur accordant le privilége exclusif d'entrer dans le temple d'Hercule. Pausanias dit qu'on montroit encore de son tems la corde de cheveux. Quant au pêcheur aveugle, il recouvra la vûe pour le reste de ses jours. *Voyez* MIRACLE.

* ERYTHRÉE *ou* ERYTHRÉENNE, adj. (*Myth.*) La sybille Erythrée est la premiere des quatre d'Elien, & la cinquiéme des dix de Varron. On dit qu'elle prédit aux Grecs qui partoient pour l'expédition de Troye, qu'ils prendroient cette ville, & qu'Homere feroit de leurs exploits la matiere d'un ouvrage plein de fables.

* *ERYTHREUS*, *ou* LE ROUGE, s. m. (*Myth.*) C'est un des chevaux du soleil.

ERYTHROIDE, adj. pris subst. (*Anat.*) est le nom que donnent les Anatomistes à la premiere des membranes propres qui environnent les testicules. *Voyez* TESTICULE.

Cette membrane est mêlée de fibres charnues qui viennent du muscle cremaster, & qui la font paroître rougeâtre. *Voyez* ELYTHROIDE.

C'est pour cette raison qu'elle porte le nom d'*érithroïde*, qui vient des mots grecs ἐρυθρὸς *rouge*, & εἶδος *forme*. (*L*)

ERZEROM, (*Géog.*) ville assez grande de la Turquie Asiatique, située sur l'Euphrate, & bâtie dans une plaine au pié d'une chaîne de montagnes, ce qui y rend les hyvers également longs & rudes. Elle est à cinq journées de la mer Noire, & à dix de la frontiere de Perse. On la regarde comme le passage & le reposoir de toutes les marchandises des Indes par la Turquie. M. de Tournefort en parle fort au long dans ses voyages, & ce qu'il en dit mérite d'être lu. *Long. 6. 34. 15. lat. 39. 56. 35.* suivant le P. de Beze. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

E S

ÈS, préposition qui n'est aujourd'hui en usage que dans quelques phrases consacrées, comme *maître-ès-arts*. Elle vient, selon quelques-uns du grec ἐς ou εἰς, *in*, en ; & selon d'autres, c'est un abregé pour *en les*, *à les*, *aux*.

Robert Etienne dans sa grammaire, *page 23*, en parlant des articles, dit qu'il vaut mieux dire *il est* ès *champs*, que *il est aux champs. Traité de la grammaire françoise*, *page 1569*. Mais quelques années après l'usage changea. Nicot en 1606 dit qu'il est plus commun de dire, *il loge aux forsbourgs*, que ès *forsbourgs*.

Ès est aussi quelquefois une préposition inséparable qui entre dans la composition des mots ; elle vient de la préposition latine *è* ou *ex*, & elle a divers usages. Souvent elle perd l'*s*, & quelquefois elle le retient, *esplanade*, *escalade*, *&c.* sur quoi on ne peut donner d'autre regle que l'usage. (*F*)

ESCABEAU, *ou* ESCABELLE, s. m. (*Menuis.*) petit siége de bois, quarré, qui n'est ni couvert ni rembourré, qui n'a ni bras ni dossier, & dont on usoit autrefois dans les salles à manger au lieu de chaises. Ce mot est quelquefois sinonyme à *marche-pié*.

ESCABLON, s. m. (*Antiq.*) espece de pié d'estal, ou de pierre, ou de marbre, ou de bois marbré, qui va en diminuant du haut en bas, qui peut avoir trois piés de hauteur, & sur lequel on place dans les cabinets & dans les galeries des bustes & autres morceaux semblables.

ESCACHE, s. f. (*Manége.*) Nous nous écarterons ici sans scrupule de la définition que nous trouvons du terme d'*escache* dans le dictionnaire de Trévoux. Tous les auteurs qui ont employé ce mot, l'ont appliqué indifféremment à toutes sortes d'embouchures, parce que toute embouchure a la puissance d'*escacher* en quelque façon la barre ; & comme les anciens ne connoissoient qu'une seule maniere d'assembler les branches au mors, les éperonniers modernes qui l'ont totalement abandonnée, ainsi que nous avons abandonné nous-mêmes le terme d'*escache*, pour désigner une embouchure, l'ont adapté mal à propos à cette ancienne monture. Elle étoit telle, qu'au lieu de la fonçûre & du chaperon, chaque extrémité du canon étoit prolongée en un assez long triangle, pour embrasser la broche du banquet & venir cacher sa pointe dans une mortaise au-dessus de l'appui du canon sur les barres. On comprend que les branches ne pouvoient point être aussi solidement fixées qu'elles le sont par les méthodes que nous avons préférées. *Voyez* EMBOUCHURE. (*e*)

ESCADRE, s. f. (*Marine.*) C'est un nombre de vaisseaux réunis ensemble sous le commandement d'un officier général, soit lieutenant général, soit chef d'*escadre*. Il faut au moins 4 ou 5 vaisseaux ensemble pour qu'on leur donne le nom d'*escadre*.

Lorsqu'une *escadre* est considérable, c'est-à-dire composée de quinze ou vingt vaisseaux, on la partage en plusieurs divisions & le plus ordinairement en trois ; chaque division a son commandant particulier aux ordres du commandant général.

Les armées navales sont partagées en France en trois *escadres* ; savoir, l'*escadre* blanche, l'*escadre*

bleue, & l'*escadre* bleue & blanche. *Voyez* ARMÉE NAVALE. (*Z*)

ESCADRON, s. m. (*Art milit.*) *agmen equestre, turma equestris.* Dans la premiere origine on disoit *agmen quadratum*, d'où il est aisé de conclure que du mot italien *quadro*, les François ont fait celui de *scadron*, comme on disoit il n'y a pas encore cent ans:

Aux scadrons *ennemis on a vu sa valeur*
Peupler les monumens.
Racan, *de l'Acad. Franç.*

Ducange le fait venir de *scara*, mot de la basse latinité.

Bellatorum acies quas vulgari sermone scaras vocamus.
Hincmar, *aux évêq. de Rheims, c. 3.*

Scaram quam nos turmam vel cuneum appellare consuevimus. Aimoin, *liv. IV. c. xxvj.*

Les Espagnols disent *escadro, per avar forma quadrada*; les Allemans appellent l'escadron, *schwadron*, *geswader* ou *reuter schaar*, qui veut dire *bande de reistres*.

Escadron est un assemblage de gens à cheval destinés pour combattre; le nombre des hommes, celui des rangs & des files, ainsi que la forme qu'on doit donner aux *escadrons*, a varié de tous les tems, & n'est point encore déterminée; l'espece de gens à cheval, la quantité qu'on en a, les occurrences, & plus encore l'opinion de ceux qui commandent, ont jusqu'à présent fait la loi à cet égard.

Les deux plus anciens livres que nous ayons, l'un sacré, & l'autre prophane, ne nous disent rien de l'ordre dans lequel on faisoit servir la cavalerie; Moyse nous apprend seulement qu'avant lui l'usage de monter à cheval étoit connu; & Homere ne nous enseigne rien de la maniere dont les Grecs & les Troyens se servoient de leur cavalerie dans la guerre qu'ils eurent ensemble. *Voyez* EQUITATION. Ainsi nous parlerons de celle des tems moins reculés, comme on se l'est proposé par le renvoi du mot *cavalerie* à celui d'*escadron*: & après avoir dit quelque chose de son utilité, de ses services, des succès qu'elle a procurés, *&c.* on expliquera les différentes formes qu'on a donné à la cavalerie, comprise sous le nom d'*escadron*.

Les plus grands capitaines ont toûjours fait un cas particulier de la cavalerie; les services qu'ils en ont tirés, le grand nombre de succès décisifs, dûs principalement à ce corps dans les occasions les plus importantes dont l'histoire ancienne & moderne nous a transmis le détail; enfin le témoignage unanime des auteurs que nous regardons comme nos maîtres dans l'art de la guerre, sont autant de preuves indubitables que la cavalerie est non-seulement utile, mais d'une nécessité absolue dans les armées.

Polybe attribue formellement les victoires remportées par les Carthaginois à Cannes & sur les bords du Tessin, celles de la Trébie & du lac de Thrasymenne, à la supériorité de leur cavalerie. « Les Carthaginois, dit-il, (*liv. III. ch. xxjv.*) eu» rent la principale obligation de cette victoire, » aussi-bien que des précédentes, à leur cavalerie, » & par-là donnerent à tous les peuples qui devoient » naître après eux, cette importante leçon, qu'il » vaut beaucoup mieux être plus fort en cavalerie » que son ennemi, même avec infanterie moindre » de moitié, que d'avoir même nombre que lui de » cavaliers & de fantassins ».

La réputation dont joüit Polybe depuis près de vingt siecles, d'être l'écrivain le plus consommé dans toutes les parties de la guerre, semble mettre son opinion hors de doute; il n'a d'ailleurs écrit que ce qui s'est passé pour ainsi dire sous ses yeux, & il a pour garans de son précepte tous les faits dont son histoire est remplie, les victoires d'Annibal aussi-bien que sa défaite à Zama; & l'on peut regarder la seconde guerre punique, comme la véritable époque de l'établissement de la cavalerie dans les armées; avant ce tems les Grecs & les Romains en avoient très-peu, parce qu'ils en ignoroient l'usage, & que d'ailleurs les Grecs n'eurent long-tems à combattre que les uns contre les autres, & dans des pays stériles où la cavalerie n'auroit pû trouver à subsister, & qui étoient coupés de montagnes impraticables pour elle. La fameuse retraite des dix mille n'est pas un exemple qui prouve que les Grecs sûssent se passer de cavalerie; il n'y a qu'à les écouter, pour s'assûrer qu'ils étoient au contraire très-convaincus qu'elle leur auroit été d'un grand secours: « les Grecs, dit Xénophon en parlant de cette retraite dont il fut un des principaux chefs, » s'affligeoient beaucoup » quand ils considéroient que faute de cavalerie la » retraite leur devenoit impossible au cas qu'ils fus» sent battus, & que vainqueurs ils ne pouvoient ni » poursuivre les ennemis, ni profiter de la victoi» re; au lieu que Tissapherne, & les autres géné» raux qu'ils avoient à combattre, mettoient facile» ment leurs troupes en sûreté toutes les fois qu'ils » étoient repoussés ». Ce passage prouve bien que si les Grecs n'eurent pas de cavalerie dans les tems de la guerre des Perses, c'est qu'ils n'avoient pas les moyens d'en avoir. Les uns étoient pauvres, & regardoient la pauvreté comme une loi de l'état, parce qu'elle étoit un rempart contre la mollesse & contre tous les vices qu'introduit l'opulence, aussi dangereuse dans les petits états qu'elle est nécessaire dans les grands. Les autres plus riches furent obligés de tourner leurs principales vûes du côté de la mer, & l'entretien de leur flote absorboit les fonds militaires, qui auroient pû servir à se procurer de la cavalerie.

Les Grecs une fois enrichis des dépouilles de la Perse, crurent ne devoir faire un meilleur usage des thrésors de leurs ennemis, qu'en augmentant leurs armées de cavalerie. Ils en avoient à la bataille de Leuctres, & celle des Thébains contribua beaucoup à la victoire. On leur compte aussi cinq mille chevaux sur cinquante mille hommes à la bataille de Mantinée, & ce fut à sa cavalerie qu'Epaminondas dut en grande partie la victoire. C'est à sa sage prévoyance que les Thébains durent chez eux cet utile établissement, qui doit être regardé comme l'époque du rôle le plus brillant qu'ils ayent joüé sur la terre. Ce général, le plus grand homme peut-être que la Grece ait produit, entendoit trop bien l'art de la guerre pour en négliger une partie aussi essentielle. Dès ce moment les Grecs ne se tiennent plus sur la défensive; on les voit porter la guerre jusqu'aux extrémités de l'Orient: dessein que jamais Alexandre n'eut sans doute osé concevoir, si son armée n'avoit été composée que d'infanterie. On sait que les Thessaliens ayant imploré le secours de Philippe contre leurs tyrans, il les défit, & qu'il s'attacha par-là ce peuple dont la cavalerie étoit alors la meilleure du monde; ce fut elle qui jointe à la phalange macédonienne, fit remporter tant de victoires à Philippe & à son fils: c'est cette cavalerie que Tite-Live appelle *Alexandri fortitudo.* Quant aux Romains, il est encore vrai que dans leur premier tems ils n'eurent que très-peu de cavalerie. L'histoire nous apprend que Romulus n'avoit dans les armées les plus florissantes de son regne, que mille chevaux sur quarante-six mille hommes de pié: ce qu'on en peut conclure, c'est que Romulus n'étoit pas fort riche; la dépense qu'il eût été obligé de faire pour s'en procurer davantage & pour l'entretenir, auroit de beaucoup excédé ses forces, dans un tems sur-tout où il avoit tant d'autres établissemens à faire: d'ailleurs les environs de Rome, le seul pays qu'il possédoit &

& ceux d'Italie en général, étoient peu propres pour la guerre: enfin les premieres guerres des Romains furent contre leurs voisins, qui comme eux n'étoient pas en état de s'en fournir, & dans ce cas les choses étoient egales de part & d'autre. Les conquêtes & les alliances que firent par la suite les Romains, leur donnerent les moyens d'augmenter leur cavalerie; celle que les peuples, devenus sujets ou alliés de Rome, entretenoient pour elle à leurs dépens, étoit en ce genre la principale force des armées romaines: mais cette cavalerie étoit mal armée. Les Romains ignorerent long-tems l'art de s'en servir avec avantage; & c'est cette inexpérience qu'on peut regarder comme le principe de tous les malheurs qu'ils essuyerent dans les deux premieres guerres puniques: dans la premiere, Regulus est entierement défait par la cavalerie carthaginoise; & dans la seconde, comme on l'a déja dit, Annibal bat les Romains dans toutes les occasions. La cavalerie faisoit au moins le cinquieme de ses troupes; aussi Fabius n'est pas plûtôt à la tête des armées romaines, qu'il prend le sage parti d'éviter le combat; & que pour n'avoir rien à souffrir de la cavalerie carthaginoise, il est obligé de ne plus conduire ses légions que sur le pié des montagnes.

Les Carthaginois firent enfin sentir aux Romains l'obligation d'être forts en cavalerie, ils le leur apprirent à leurs dépens, & les Romains ne commencerent à respirer que lorsque des corps entiers de cavalerie numide eurent passé de leur côté: ces desertions qui affoiblissoient d'autant l'ennemi, leur procurerent insensiblement la supériorité sur les Carthaginois. Annibal obligé d'abandonner l'Italie pour aller au secours de Carthage, n'avoit plus cette formidable cavalerie avec laquelle il avoit remporté tant de victoires: à son arrivée en Afrique, il fut joint par deux mille chevaux; mais un pareil renfort ne l'égaloit pas à beaucoup près à Scipion, dont la cavalerie s'étoit augmentée par des recrues faites dans l'Espagne nouvellement conquise, & par la jonction de Masinissa roi des Numides, qui avoit appris des Grecs à bien armer sa cavalerie, & à la bien faire servir: ce fut cette supériorité qui, au rapport de tous les historiens, décida de la bataille de Zama. « La cavalerie, dit M. de Montesquieu (*cause de la grandeur & de la décadence des Romains*), » gagna la » bataille & finit la guerre ». Les Romains triompherent en Afrique par les mêmes armes qui tant de fois les avoient vaincus en Italie.

Les Parthes firent encore sentir aux Romains avec quel avantage on combat un ennemi inférieur en cavalerie. « La force des armées romaines, dit l'auteur ci-dessus cité, » consistoit dans l'infanterie la » plus ferme, la plus forte, & la mieux disciplinée » du monde; les Parthes n'avoient pas d'infanterie, » mais une cavalerie admirable, ils combattoient de » loin & hors la portée des armes romaines, ils assié» geoient une armée plûtôt qu'ils ne la combattoient, » inutilement poursuivis, parce que chez eux fuir » c'étoit combattre: ainsi ce qu'aucune nation n'a» voit pas encore fait (d'éviter le joug), celle des » Parthes le fit, non comme invincible, mais comme » inaccessible ». On peut dire plus, les Parthes firent trembler les Romains; & c'est sans doute le péril où cette puissante rivale mit plus d'une fois leur empire en Orient, qui les força d'augmenter considérablement la cavalerie dans leurs armées. Cette augmentation leur devenoit d'autant plus nécessaire, que leurs frontieres s'étant fort étendues, ils n'auroient pû sans des troupes nombreuses en ce genre, arrêter les incursions des Barbares: d'ailleurs, le relâchement de la discipline militaire leur fit insensiblement perdre l'habitude de fortifier leurs camps, & dès-lors leurs armées auroient couru de grands risques, sans une cavalerie capable de résister à celle de leurs ennemis; enfin l'on peut dire que presque toutes les disgraces essuyées, ainsi que la plûpart des avantages remportés par les Romains, ont été l'effet, les unes de leur infériorité, les autres de leur supériorité en cavalerie.

Si l'on veut lire avec attention les commentaires de César, on y verra que ce grand homme qui dut ses principaux succès à son inimitable célérité, se servoit si utilement de sa cavalerie, qu'on peut en quelque sorte regarder ses écrits comme la meilleure école que nous ayons en ce genre.

Quand il seroit vrai que les anciens se fussent passés de cavalerie, il n'en résulteroit pas qu'on dût aujourd'hui n'en point faire usage: autant vaudroit-il prétendre qu'on fît la guerre sans canon, ces deux propositions seroient d'une nature toute semblable; ce sont des systêmes qu'on ne pourra faire approuver que lorsque toutes les nations guerrieres seront convenues entr'elles d'abolir en même tems l'usage de la cavalerie & du canon.

Pour ne parler que de nos tems & de nos plus grands généraux (les Turenne & les Condé), on sait que M. de Turenne dut la plûpart de ses succès, pour ne pas dire tous, à la cavalerie: ce général sans doute comparable aux plus grands personnages de l'antiquité, avoit pour maxime de *travailller l'ennemi par détail*, maxime qu'il n'auroit pû pratiquer s'il n'eût eu beaucoup de cavalerie; aussi ses armées furent-elles composées presque toûjours d'un plus grand nombre de gens de cheval, que de gens de pié.

La célebre bataille de Rocroi nous apprend le cas que faisoit le grand Condé de la cavalerie, & combien il savoit la faire servir avec avantage. Cette victoire fixe l'époque la plus florissante de la nation françoise; c'est elle qui commence le regne de Louis le Grand.

Dans cette fameuse journée, les manœuvres de cavalerie furent exécutées avec autant d'ordre, de précision, & de conduite, qu'elles pourroient l'être dans un camp de discipline par des évolutions concertées; jamais l'antiquité dans une affaire générale n'offrit des traits de prudence & de valeur tels que ceux qui ont signalé cette victoire; elle rassemble dans ses circonstances tous les évenemens singuliers qui distinguent les autres batailles, & qui caractérisent les propriétés de la cavalerie. « Jamais bataille, dit M. de Voltaire, » n'avoit été pour la France ni plus glo» rieuse, ni plus importante; elle en fut redevable » à la conduite pleine d'intelligence du duc d'An» guien qui la gagna par lui-même, & par l'effet d'un » coup-d'œil qui découvrit à la fois le danger & la » ressource; ce fut lui qui à la tête de la cavalerie at» taqua par trois différentes fois, & qui rompit enfin » cette infanterie espagnole jusque-là invincible; par » lui le respect qu'on avoit pour elle fut anéanti, & les » armes françoises dont plusieurs époques étoient fa» tales à leur réputation, commencerent d'être res» pectées; la cavalerie acquit sur-tout en cette jour» née la gloire d'être la meilleure de l'Europe ».

Il n'est point étonnant que les plus grands hommes ayent pensé d'une maniere uniforme sur la nécessité de la cavalerie; il ne faut que suivre pié à pié les opérations de la guerre pour se convaincre de l'importance dont il est, qu'une armée soit pourvûe d'une bonne & nombreuse cavalerie.

A examiner le début de deux armées, on verra que la plus forte en cavalerie doit nécessairement imposer la loi à la plus foible, soit en s'emparant des postes les plus avantageux pour camper, soit en forçant l'autre par des combats continuels à quitter son pays, ou celui dont elle auroit pû se rendre maîtresse.

Alexandre dans son passage du Granique, & An-

nibal dans son début en Italie par le combat du Tesin, nous fournissent deux exemples, qui donnent à cette proposition la force de l'évidence.

Or deux victoires dont tout l'honneur appartient à la cavalerie, & l'influence qu'elles ont eu l'une & l'autre sur les évenemens qui les ont suivis, prouvent combien ce secours est essentiel aux premieres opérations d'une campagne. Si l'on en veut des traits plus modernes & analogues à notre maniere de faire la guerre, la derniere nous en offre dans presque chacun de nos succès, ainsi que dans les circonstances malheureuses.

Dans les détails de la guerre, il y a quantité de manœuvres, toutes fort essentielles, qui seroient impraticables à une armée destituée de cavalerie; s'il s'agit de couvrir un dessein, de masquer un corps de troupes, un poste, c'est la cavalerie qui le fait. M. de Turenne fit lever le siége de Cazal en 1640, en rassemblant toute la cavalerie sur un même front; les ennemis trompés par cette disposition, perdirent courage, prirent la fuite: jamais victoire ne fut plus complete pour les François, dit l'auteur de l'histoire du vicomte.

A la journée de Fleurus, M. le maréchal de Luxembourg fit faire à sa cavalerie un mouvement à-peu-près semblable, sur lequel M. de Valdec prit le change; ce qui lui fit perdre la bataille (1690). C'est, dit M. de Feuquieres, une des plus belles actions de M. de Luxembourg.

La supériorité de la cavalerie donne la facilité de faire de nombreux détachemens, dont les uns s'emparent des défilés, des bois, des ponts, des débouchés, des gués; tandis que d'autres, par de fausses marches, donnent du soupçon à l'ennemi, & l'affoiblissent en l'obligeant à faire diversion.

Une armée qui se met en campagne est un corps composé d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, & de bagage; ce corps n'est parfait qu'autant qu'il ne lui manque aucun de ses membres; en retrancher un, c'est l'affoiblir, parce que c'est dans l'union de tous que réside toute sa force, & que c'est cette union qui respectivement fait la sûreté & le soûtien de chaque membre. Dans la comparaison que fait Iphicrate d'une armée avec le corps humain, ce général athénien dit que la cavalerie lui tient lieu de pié, & l'infanterie legere de main; que le corps de bataille forme la poitrine, & que le général en doit être regardé comme la tête. Mais sans s'arrêter à des comparaisons, il suffit d'examiner comment on dispose la cavalerie lorsqu'on veut faire agir, pour sentir l'étroite obligation d'en être pourvû. C'est elle dont on forme la tête, la queue, les flancs; elle protege, pour ainsi dire, toutes les autres parties, qui sans elle courroient risque à chaque pas d'être arrêtées, coupées, & même enveloppées; s'il est question de marcher, c'est la cavalerie qui assûre la tranquillité des marches, c'est à elle qu'on confie la sûreté des camps, laquelle dépend de ses gardes avancées; plus elle sera nombreuse, & plus ses gardes seront multipliées: de-là les patrouilles pour le bon ordre & contre les surprises en seront plus fréquentes, & les communications mieux gardées; les camps qui en deviendront plus grands, en seront plus commodes pour les nécessités de la vie; ils pourront contenir des eaux, des vivres, du bois, & du fourrage, qu'on ne sera pas obligé de faire venir à grands frais avec beaucoup de peine & bien des risques.

On peut considérer que de deux armées, celle qui sera supérieure en cavalerie sera l'offensive, elle agira toûjours suivant l'opportunité des tems & des lieux, elle aura toûjours cette ardeur dont on est animé quand on attaque; l'autre obligée de se tenir sur la défensive, sera toûjours contrainte par la nécessité des circonstances, qu'une grosse cavalerie fera naître à son desavantage à chaque moment; le soldat sera toûjours surpris, découragé, il n'aura sûrement pas la même confiance que l'attaquant. Lorsqu'une armée sera pourvûe d'une nombreuse cavalerie, les détachemens se feront avec plus de facilité; tous les jours sortiront de nouveaux partis, qui sans cesse obsédant l'ennemi, le gêneront dans toutes ses opérations, le harceleront dans ses marches, lui enleveront ses détachemens, ses gardes, & parviendront enfin à le détruire par les détails, ce qu'on ne pourra jamais espérer d'une armée foible en cavalerie quelque forte qu'elle soit d'ailleurs: au contraire réduite à se tenir enfermée dans un camp d'où elle n'ose sortir, elle ignore tous les projets de l'ennemi, elle ne sauroit joüir de l'abondance que procurent les convois fréquens, on les lui enleve tous; ou s'il en échappe quelques-uns, ils n'abordent qu'avec des peines infinies. C'est la cavalerie qui produit l'abondance dans un camp; sans elle point de sûreté pour les convois: il faut qu'à la longue une armée manque de tout; vivres, fourrages, recrues, thrésors, artillerie, rien ne peut arriver, si la cavalerie n'en assûre le transport.

Les escortes du général & de ses lieutenans sont aussi de son ressort, & c'est elle seule qui doit être chargée de cette partie du service. La guerre se fait à l'œil. Un général qui veut reconnoître le pays & juger par lui-même de la position des ennemis, risqueroit trop de se faire escorter par de l'infanterie; outre qu'il ne pourroit aller ni bien loin ni bien vîte, il se mettroit dans le danger de se faire couper & enlever, avant d'avoir apperçû les troupes de cavalerie ennemie chargées de cette opération. Le seul parti qu'ait à prendre un général, s'il manque de cavalerie, c'est de ne pas passer les gardes ordinaires: or que peut-on attendre de celui qui ne pouvant connoître par lui-même la disposition de l'ennemi, ne sauroit en juger que par le rapport des espions? & le moyen que ses opérations puissent être bien dirigées, si faute de cavalerie il ne peut ni prendre langue, ni envoyer à la découverte, ni reconnoître les lieux?

La vîtesse, comme le remarque Montecuculli, est bonne pour le secret, parce qu'elle ne donne pas le tems de divulguer les desseins; c'est par-là qu'on saisit les momens, & c'est cette qualité qui distingue particulierement la cavalerie; prompte à se porter par-tout où son secours est nécessaire, on l'a vû souvent rétablir par sa célérité des affaires que le moindre retardement auroit pû rendre desespérées. La vivacité la met dans le cas de profiter des moindres desordres; & si elle n'a pas toûjours l'avantage de vaincre, elle a en se retirant celui de n'être jamais totalement vaincue. La victoire, lorsqu'elle est l'ouvrage de la cavalerie, est toûjours complete; celle que remporte l'infanterie seule, ne l'est jamais.

La guerre est pleine de ces occasions, dans lesquelles on ne sauroit sans risque accepter le combat. Il en est d'autres, au contraire, où l'on doit y forcer, & c'est par la cavalerie qu'on est le maître du choix.

Une armée ne peut se passer de vivres, d'hôpitaux, d'artillerie, d'équipages; il faut du fourrage pour les chevaux destinés à ces différens usages, il en faut pour ceux des officiers généraux & particuliers; & s'il n'y a point de cavalerie qui soit chargée du soin d'y pourvoir, l'infanterie ne pourra seule aller un peu loin faire ces fourrages; elle n'ira pas interrompre ceux de l'ennemi, lui enlever ses fourrageurs; la chaîne qu'elle formeroit ne seroit ni assez étendue pour embrasser un terrein suffisant, ni assez épaisse pour soûtenir l'impétuosité du choc de la cavalerie ennemie.

Pour peu que l'on considere la variété des opéra-

tions d'une armée, & l'étendue de ses besoins, on ne peut dire que l'infanterie soit seule en état d'y suffire.

Dans la guerre de plaine & dans toutes les occasions, par exemple, qui exigent un peu de célérité, & qui sont assûrément très-fréquentes, peut-on s'empêcher de convenir qu'elle ne soit d'une grande nécessité? Est-il question de traverser une riviere à la nage ou à gué? c'est la cavalerie qui facilite le passage en rompant la rapidité de l'eau par la force de ses *escadrons*, ou parce que chaque cavalier peut porter en croupe un fantassin. Si l'on veut présenter un grand front, si l'on veut déborder l'ennemi, l'envelopper, c'est par le moyen de la cavalerie qu'on le fait, c'est en détachant souvent des troupes de cavalerie qu'on maintient le bon ordre si nécessaire à une armée; elles empêchent les deserteurs, les maraudeurs de sortir du camp; ce sont elles qui veillent à ce qu'il n'y entre point d'espions ou autres gens aussi dangereux, & qui procurent aux paysans la sûreté chez eux, & la liberté d'apporter des vivres au camp.

Si l'on excepte les siéges qui sont des opérations auxquelles on ne peut procéder que lentement, & pour ainsi dire pié à pié, on ne trouvera peut-être point d'autres occasions à la guerre qui ne demande de la diligence, & conséquemment pour laquelle les services de la cavalerie ne soient très-avantageux: & d'ailleurs personne n'ignore que dans les siéges, la cavalerie n'ait un service qui lui soit uniquement affecté; on l'a vû au dernier siége de Berg-op-zoom faire ses fonctions, & partager même celles de l'infanterie. Ce n'est pas le seul exemple qui prouve qu'elle est capable de servir utilement en mettant pié à terre.

Le premier service de la cavalerie dans les siéges, & le plus important, est celui de l'investissement de la ville qu'on veut assiéger avant que l'ennemi ait pû y faire entrer du secours; veut-on, au contraire, secourir une ville menacée d'un siége, ou même qui est assiégée? c'est au moyen de la cavalerie. Le grand Condé nous en fournit un exemple dans le service qu'elle lui a rendu en pareille occasion; il s'agissoit de faire entrer du secours dans Cambrai que M. de Turenne tenoit assiégé, le tems pressoit: le prince de Condé rassemble à la hâte dix-huit *escadrons*, se met à leur tête, force les gardes, se fait jour jusqu'à la contrescarpe, il oblige M. de Turenne de lever le siége. Ce fut un seul détachement de cent chevaux qui en quelque sorte a donné lieu au dernier siége de Berg-op-zoom, siége à jamais glorieux pour les armes du Roi, & pour le général qui y a commandé; car il est à présumer que le siége eût été différé, ou que peut-être on ne l'eût pas entrepris, si les grandes gardes de cavalerie qu'avoient en avant les ennemis, eussent tenu assez de tems pour leur donner celui d'envoyer leur cavalerie, & ensuite le reste de leur armée qui étoit de l'autre côté, s'établir entre la ville & notre camp: mais ces gardes firent peu de résistance; une partie fut enlevée, & le reste prit la fuite.

La cavalerie n'est pas moins nécessaire pour la défense d'une place; si des assiégés en manquoient, ils ne pourroient faire de sorties, ou leur infanterie courroit risque en sortant de se faire couper par la cavalerie des ennemis.

Un état dépourvû de cavalerie, pourroit peut-être garder pour un tems ses places avec sa seule infanterie; mais combien en ce cas ne lui en faudroit-il pas? & que lui serviroient ses places si l'ennemi, au moyen de sa cavalerie, pénetroit jusque dans le cœur du royaume?

La levée & l'entretien d'un corps de cavalerie entraînent de la dépense; mais les contributions qu'elle impose au loin, les vivres, les fourrages qu'elle en tire, la sûreté des convois qu'elle procure, & tant d'autres services qu'elle seule est en état de rendre, ne dédommagent-ils pas bien avantageusement de la dépense qu'elle occasionne? D'ailleurs la cavalerie étant d'une utilité plus générale pour les opérations de la guerre, on ne sauroit dire qu'elle soit plus à charge à l'état que l'infanterie, puisque la levée d'un *escadron* n'est pas d'une dépense plus grande que celle d'un bataillon, & que l'entretien de celui-ci est bien plus considérable.

Enfin si l'on s'en rapporte aux plus grands capitaines, on sera forcé de convenir que l'avantage sera toûjours le plus grand pour celui des deux ennemis qui sera supérieur en cavalerie.

Cyrus, Alexandre, Annibal, Scipion, joüissent depuis plus de vingt siecles d'une réputation qu'ils doivent aux succès que leur a procuré leur cavalerie. Cyrus & Annibal avoient une cavalerie très-nombreuse; Alexandre est celui des Grecs qui, à proportion de ses forces, en a eu le plus; & l'on ne voit pas que les Grecs sous ce prince, non plus que les Perses & les Carthaginois du tems de Cyrus, ayent été sur leur déclin; il sembleroit, au contraire, que la vie de ces grands hommes pourroit être regardée comme l'époque la plus florissante de leur nation.

Si les Romains, après avoir été vaincus par la cavalerie des Carthaginois, triomphent enfin d'eux, c'est que ceux-ci furent abandonnés de leur cavalerie, que leur enleva Scipion par ses alliances & ses conquêtes; & cette guerre qui avoit commencé par être honteuse au peuple romain, finit par l'époque la plus florissante pour lui.

Les suffrages des auteurs modernes qui ont le mieux écrit de l'art militaire, se réunissent avec l'autorité des plus grands capitaines & des meilleurs écrivains de l'antiquité. Il sembloit au brave la Noue, que sur quatre mille lances il suffisoit de 2500 hommes d'infanterie: « Personne ne contredira, ajoûte cet auteur, » qu'il ne faille toûjours entretenir bon nombre de gendarmerie; mais d'infanterie, aucuns estiment qu'on s'en peut passer en tems de paix ». Mais on doit considérer que la Noue écrivoit dans un tems (1587) où l'infanterie étoit comptée pour peu de chose; parce que les principales actions de guerre consistoient moins alors à prendre des places, qu'en des affaires de plaine campagne, où l'infanterie ne tenoit pas contre la cavalerie. Sa réflexion ne peut manquer de tomber sur la nécessité qu'il y a d'exercer pendant la paix la cavalerie, qui ne peut être bonne à la guerre si elle est nouvellement levée.

Un auteur fort estimé & en même tems grand officier (M. le maréchal de Puysegur), qui connoissoit sans doute en quoi consiste la force des armées, dont il avoit rempli les premiers emplois pendant cinquante-six ans, propose dans ses projets de guerre plus de moitié de cavalerie sur une fois autant d'infanterie.

Santa-Cruz veut qu'une armée soit toûjours composée d'une forte cavalerie; il soûtient même qu'elle doit être une fois plus nombreuse que l'infanterie, suivant les circonstances: par exemple, si les ennemis la craignent davantage, ou si votre nation est plus propre à agir à cheval qu'à pié; la nature du pays où l'on fait la guerre est une distinction qu'il a oublié de faire. « Un pays plain, dit M. de Turenne, est très-favorable à la cavalerie; il lui laisse toute la liberté nécessaire à son service, & lui donne beaucoup d'avantage sur l'infanterie ». Ce grand général, dont les maximes sont des lois, avoit toûjours, comme on l'a déjà dit, dans ses armées au moins autant de cavalerie que d'infanterie, & on l'a vû quelquefois avec un plus grand nombre de cavalerie.

Enfin Montécuculli, le Vegece de nos jours, estime que la cavalerie pesante doit au moins faire la moitié de l'infanterie, & la legere le quart au plus de la pesante : les sentimens de ces grands généraux de nations différentes, ceux des anciens & des plus grands capitaines, la raison & l'expérience, les opérations les plus importantes de la guerre, & tous les besoins d'une armée, sont autant de témoignages de la nécessité de la cavalerie.

C'est sans doute à cause de l'importance des services de la cavalerie en campagne, que de tout tems on a jugé que dans les occasions où il se trouve mêlange des deux corps, l'officier de cavalerie commanderoit le tout, parce que les opérations de la cavalerie exigent une expérience particuliere que ne peut avoir l'officier d'infanterie ; & l'on peut dire que si celle-ci attend la mort avec fermeté, l'autre y vole avec intrépidité.

On a prouvé de tout tems que des cavaliers épars n'auroient aucune solidité ; c'est ce qui a obligé d'en joindre plusieurs ensemble, & c'est cette union, comme on l'a déja dit, qu'on nomme *escadron*.

Bien des peuples formoient leurs *escadrons* en triangle, en coin, en quarré de toutes especes : le losange étoit l'ordonnance la plus généralement reçue, mais l'expérience a fait sentir qu'elle seroit vicieuse, & a fait prendre à toutes les nations la forme des *escadrons* quarrés. Les Turcs seuls se servent encore du losange & du coin ; ils pensent, comme les anciens, que cette forme est la plus propre pour mettre la cavalerie en bataille sur toutes sortes de terrein, & la faire servir avantageusement aux différentes opérations de la guerre d'autant plus facilement, qu'il y a un officier à chacun de ses angles : d'ailleurs comme cet *escadron* se présente en pointe, ils croyent qu'il lui est aisé de percer par un moindre intervalle ; que n'occupant pas un grand espace, il a plus de vivacité dans ses mouvemens, & qu'enfin il n'est pas sujet, lorsqu'il veut faire des conversions, à tracer de grands circuits comme l'*escadron* quarré, qui est contraint dans ce cas de parcourir une grande portion de cercle. Mais si les *escadrons* en losange ont effectivement ces avantages, ils ont aussi les défauts de ne présenter qu'un très-petit nombre de combattans ; les parties intérieures en sont inutiles, & la gauche n'en peut combattre avec avantage. Cet *escadron*, pris par un autre, formé sur un quarré long qui se recourbe de droite & de gauche, est immanquablement enveloppé sans avoir la liberté de se défendre ; & lorsqu'il est une fois rompu, il ne lui est plus possible de se reformer : ainsi il ne peut tout-au-plus être bon que pour une petite troupe servant de garde, & plûtôt faite pour avertir & se retirer que pour combattre. Voici en deux mots qu'elles étoient les différentes manieres de former ces *escadrons* en triangle.

Les Thessaliens, chez qui l'art de combattre à cheval étoit connu bien avant la guerre de Troye, furent les premiers qui donnerent à leurs *escadrons* la forme d'un losange : on sait que parmi les Grecs cette cavalerie thessalienne étoit en fort grande réputation ; ce fut Iléon le thessalien qui le premier établit cet ordre, & dont il porte le nom d'*ilé*. *Voyez la tactique d'Elien.*

Celui qui commandoit l'*escadron* ou losange s'appelloit *ilarque*, il tenoit la pointe de la tête ; ceux qui fermoient les droites & les gauches du rang du milieu étoient les *gardes-flancs*, & celui de la queue se nommoit le *serre-file*.

Il y avoit quatre manieres de former l'*escadron* en losange ; la premiere avec des files & des rangs, la seconde sans rangs & sans files, la troisieme avec des files, mais sans rangs, & la quatrieme avec des rangs & point de files.

Les Macédoniens, les Scythes & les Thraces trouverent les *escadrons* en losange trop pesans ; ils en retrancherent la queue & formerent, moyennant cette réforme, ce qu'ils appellerent *le coin*. On assûre que Philippe fut l'auteur de cette ordonnance : quoi qu'il en soit il ne paroît pas que ce fût-là l'ordre qu'observerent le plus communément les Macédoniens, puisque Polybe (*l. VI. ch. xij.*) nous apprend que leur cavalerie se rangeoit pour l'ordinaire sur huit de hauteur ; *c'est*, dit-il, *la meilleure méthode*. Tacite nous apprend que les Germains formoient aussi en coin les différens corps de leur armée.

Les Siciliens & la plûpart des peuples de la Grece formerent de leur cavalerie des *escadrons* quarrés ; ils leur sembloient plus faciles à former, & devoir marcher plus unis & plus serrés : d'ailleurs dans cet ordre, le front se trouve composé d'officiers & de ce qu'il y a de meilleurs cavaliers, & le choc se faisant tout ensemble, a plus de force & d'impétuosité. Le losange ou le coin, au contraire, ne présente qu'un seul combattant, lequel étant hors de combat cause infailliblement la perte de l'*escadron*.

Les Perses se servirent aussi des formes quarrées pour former leurs *escadrons* ; & comme ils avoient une nombreuse cavalerie, ils donnerent à ces *escadrons* beaucoup de profondeur : les files étoient de douze, quelquefois de seize cavaliers ; ce qui rendoit leurs *escadrons* si pesans, qu'ils furent presque toûjours battus, malgré la supériorité du nombre.

Les Romains formerent leurs *escadrons* ou leurs turmes sur une autre espece de quarré, les quarrés longs ; ils leur donnoient un front & une épaisseur beaucoup moins grands que les Grecs en général n'avoient fait : c'étoit l'usage reçu parmi les Romains pour la disposition de leurs *escadrons* ; mais ils n'y étoient pas tellement assujettis, que suivant les circonstances ils ne changeassent cet ordre. A la bataille de Pharsale nous voyons que Pompée, de beaucoup supérieur en cavalerie, joignit ensemble quatre turmes, & forma ses *escadrons* de quinze cavaliers de front sur huit de hauteur ; ce qui obligea César, qui n'avoit que trente-trois turmes, chacune de trente hommes, de les ranger sur dix de front & trois de hauteur, suivant l'usage ordinaire.

L'usage de ne faire combattre la cavalerie que sur un seul rang, a duré long-tems en Europe dans les premiers tems de notre monarchie ; l'espece de cavalerie, les armes offensives & défensives exigeoient cet ordre : il a duré jusqu'au milieu du regne d'Henri II. qui voyant les files de gendarmerie aisément renversées par les *escadrons* de lances & par ceux de reîtres que l'empereur Charles V. avoit créés, donna à notre cavalerie la forme quarrée, mais avec une excessive profondeur. Cet usage, bien que sujet à mille inconvéniens, a subsisté en Europe depuis Henri II. jusqu'à Henri IV. sous lequel les *escadrons* de dix rangs qu'ils avoient auparavant furent réduits à huit, puis à six rangs. Alors les compagnies formoient autant d'*escadrons* ; elles étoient de quatre cents maîtres, & les capitaines qui vouloient combattre à la tête de leur compagnie, ne vouloient pas partager le commandement en la partageant : mais ces compagnies ayant depuis été mises à deux cents hommes, les *escadrons* eurent moins de front & moins de profondeur ; ils étoient encore trop lourds, & ne furent réduits à la proportion la plus convenable, que lorsqu'on les enrégimenta sous Louis XIII. en 1635. On les disposa sous trois ou quatre rangs de quarante ou de cinquante maîtres chacun ; c'est-là l'ordre que notre cavalerie observe encore aujourd'hui, & c'est en effet celui que l'expérience a prouvé être le meilleur. Les officiers les plus expérimentés estiment que l'*escadron* de cavalerie sur trois rangs, à quarante-huit maîtres chacun, est préférable à tout

autre, étant le plus juste dans ses proportions ; celui de cent vingt, à quarante maîtres par rangs, peut être bon quand les compagnies sont foibles, parce qu'il comporte huit divisions égales : l'autre peut être divisé en seize.

Quelques personnes cependant se sont élevées contre la méthode de former nos *escadrons* sur trois rangs, & ont soûtenu qu'il seroit plus avantageux de leur en donner un quatrieme : quoique leur système puisse être appuyé de l'autorité des Gustaves & des Turennes, qui donnoient à leurs *escadrons* quatre, quelquefois même jusqu'à cinq rangs de profondeur, il faut croire que si l'usage de faire combattre les *escadrons* sur trois rangs n'étoit pas effectivement le meilleur, l'Europe entiere ne l'auroit pas adopté, ou ne l'eût pas au moins toûjours conservé depuis.

D'autres au contraire trouvent encore trop de profondeur aux *escadrons* disposés sur trois rangs, & prétendent que l'ordre des *escadrons* en bataille sur deux rangs est le plus avantageux à la cavalerie. Ceux qui sont prévenus de ce sentiment le soûtiennent, parce que l'ancienne cavalerie & la gendarmerie, qui ont fait si long-tems la principale force des armées de France, alloient à l'ennemi sur un seul rang. Mais que conclure de-là ? Dans ces tems reculés aucun peuple ne formoit sa cavalerie en *escadrons*, les ennemis n'avoient alors à cet égard aucun avantage sur nous ; d'ailleurs cette cavalerie étoit composée de l'élite de la noblesse françoise, hommes & chevaux étoient couverts d'une armure qui les rendoient presque invulnérables, & qui auroient donné une excessive pesanteur à des *escadrons* ainsi composés : leur arme offensive étoit la lance, qui ne permettoit pas non plus qu'ils combattissent en *escadrons*. N'auroit-ce pas été perdre sans nécessité d'excellens champions, que de doubler de pareils rangs ? D'ailleurs on sait que cette cavalerie fut toûjours battue lorsqu'elle eut à faire contre une autre disposée sur plusieurs rangs de hauteur.

La maison du roi combat sur trois rangs : comparable sans doute à tous égards à cette ancienne cavalerie, elle lui est de beaucoup supérieure pour la discipline ; & s'il y avoit un avantage réel de combattre sur deux rangs, il est aisé de penser que cet usage eût été établi dans ce corps, à qui une longue expérience a appris à toûjours vaincre, & dont deux rangs paroissent suffire pour cela. Le premier des trois rangs dans les *escadrons* des gardes-du-corps est composé entierement d'officiers ; & quand il ne s'en trouve pas suffisamment pour le completer, on y admet les gardes qu'on nomme *Carabiniers*.

Si l'on veut comparer notre cavalerie avec la maison du roi, on se croira forcé de lui donner plûtôt six rangs que trois : ce sont bien les mêmes armes, mais ce ne sont pas les mêmes hommes ni les mêmes chevaux ; la nécessité oblige pendant la guerre d'ajoûter aux bons cavaliers des cavaliers médiocres, & même de mauvais, c'est-à-dire de jeunes gens ou de jeunes chevaux non exercés, dont il n'est pas possible de tirer un grand service. S'il est un moyen de remédier à ces défauts, ce ne peut être qu'en donnant à cette cavalerie la meilleure forme dont elle est susceptible ; elle doit être solide, mais en même tems facile à mouvoir : & pour cela il faut que la hauteur de l'*escadron* soit proportionnée à sa longueur, de maniere qu'il n'occupe ni trop ni trop peu de terrein. La disposition de l'*escadron* sur trois rangs est sans contredit la plus propre à réunir ces avantages : on espere le démontrer, en supposant toûjours que les *escadrons* doivent être de cent vingt à cent quarante-quatre hommes ; car s'ils étoient de cent & au-dessous de ce nombre, il seroit nécessaire de ne leur donner que deux rangs.

Le terrein qui dans un champ de bataille contient la cavalerie en *escadrons* disposés sur trois rangs, est déjà d'une étendue très-considérable. Si on ne donnoit plus que deux rangs à ces *escadrons*, on seroit obligé de prolonger la ligne d'un tiers ; cela est évident.

Qui ne voit d'un premier coup-d'œil combien une pareille disposition entraîne de difficulté ? car enfin quand il seroit possible de trouver pour toutes les occasions des plaines assez vastes pour former sur deux rangs deux lignes de cinquante *escadrons* chacune (nombre aujourd'hui le plus ordinaire dans les armées), que d'inconvéniens ne résulte-t-il pas de la trop grande étendue d'un champ de bataille, où le général ne pouvant juger de tout par lui-même, ne sauroit donner des ordres à propos (*a*) ? Les secours arrivent trop tard, les momens sont précieux à la guerre ; & d'ailleurs quelle apparence que des aîles composées d'*escadrons* formés sur deux rangs puissent tenir contre le choc d'autres *escadrons* plus forts d'un rang ? Ce sont les aîles qui, comme on fait, décident presque toûjours du sort des batailles ; dénuée de leur secours, l'infanterie est bien-tôt prise tout-à-la-fois en flanc & en queue par la cavalerie ennemie, & de front par l'infanterie ; on ne sauroit donc trop rapprocher des yeux du général la cavalerie ; & la meilleure maniere de le faire, est d'en former les *escadrons* sur trois rangs ; le poste qu'elle occupe n'en est déjà que trop éloigné : d'ailleurs ses combats sont vifs, de peu de durée, & presque toûjours décisifs. Le général seul par sa présence est en état de parer à mille accidens que toute la prudence humaine n'auroit pû prévoir.

La trop grande étendue d'un *escadron* rend sa marche flotante & inégale ; ses mouvemens sont moins legers & plus difficiles ; il est fort à craindre qu'il ne s'ouvre ou qu'il ne creve par quelque endroit ; alors un tel *escadron* est vaincu avant que d'avoir combattu. Sa véritable force consiste à être également serré de toutes parts, mais sans gêne ; l'union en doit être parfaite : car, comme le remarque Montecuculli, « tout l'avantage à la guerre consiste à former un » corps solide, si ferme & si impénétrable, qu'en » quelque endroit qu'il soit ou qu'il aille, il y arrête » l'ennemi comme un bastion mobile, & se défende » par lui-même ».

Les mouvemens de l'*escadron* sur deux rangs ne peuvent être que fort lents & fort difficiles à exécuter ; il ne faut pour l'arrêter, ou au moins pour retarder considérablement sa marche, qu'un fossé, un ravin, une haie, une hauteur ou un ruisseau, qui se rencontrent sur sa route ; plus l'espace de terrein qu'il doit parcourir sera étendue, & plus il y a lieu de présumer qu'il trouvera de ces obstacles à vaincre ; obstacles bien moins à craindre pour l'*escadron* sur trois rangs, qui peut plus aisément les éviter ou les vaincre par le peu d'étendue de son front.

Dans l'*escadron* sur trois rangs, le premier de ces rangs est composé de l'élite de toute la troupe ; ce ne sont que des officiers, des brigadiers, des carabiniers, ou au moins les anciens cavaliers, dont les exercices, la valeur & l'expérience sont garants de leur conduite ; elle sert d'exemple, & pique d'émulation les deux rangs qui suivent. Dans l'*escadron* ordonné sur deux rangs, ils sont l'un & l'autre d'un tiers plus nombreux ; & il est impossible que le premier rang de celui-ci soit aussi-bien composé que le premier rang de l'*escadron* sur trois ; on sera forcé d'y admettre des hommes de recrues qui n'auront point été exercés, des chevaux neufs, ou des chevaux rétifs, qui n'étant point faits au bruit de la guerre, rompront infailliblement l'*escadron*. Les officiers d'ail-

(*a*) *Melius est post aciem plura servare præsidia quam latius militem spargere*. Veget. lib. III. cap. xxvj.

leurs dans un *eſcadron* ſur deux rangs ſeroient trop éloignés les uns des autres ; & ce ſeroit perdre un des avantages les plus conſidérables des *eſcadrons* françois ſur ceux de leurs ennemis, dont le nombre des officiers eſt moins grand, mais qui placés ſur un front plus étroit & plus convenable, deviendroient à proportion plus forts que le nôtre, diſperſés ſur un front trop étendu.

Si le premier rang de l'*eſcadron* qui n'en a que deux, eſt une fois entamé, peut-on préſumer que le ſecond compoſé de ce qu'il y a de moindre en hommes & en chevaux, puiſſe oppoſer une grande réſiſtance ? il n'en eſt pas ainſi de l'*eſcadron* ſur trois rangs, les vuides du premier ſont remplis par les cavaliers du ſecond ; & ce qui manque à celui-ci ſe prend dans le troiſieme rang.

On peut encore ſe procurer d'autres grands avantages d'un troiſieme rang, en ne le faiſant pas participer au choc, & le faiſant reſter un peu derriere les deux premiers ; il ſert en ce cas à fixer un point de ralliement ; & ce dernier objet mérite une grande conſidération, puiſqu'un *eſcadron*, comme l'on ſait, lorſqu'il eſt une fois rompu, ne ſe rallie qu'avec beaucoup de peine. Ce troiſieme rang peut encore dans le même cas ſe rompre à droite & à gauche, par le centre, & ſe porter ſur les flancs & les derrieres de l'*eſcadron* ennemi, ou s'oppoſer à de pareilles petites troupes qu'il détacheroit pour la même opération.

Les ſeuls avantages que préſente l'*eſcadron* ſur deux rangs, c'eſt que plus de gens y combattent à la fois, & qu'il peut eſpérer de déborder celui de l'ennemi par la plus grande étendue de ſon front, ſans craindre d'être débordé lui-même ; mais ces avantages, à les examiner de près, ne ſont point ſi réels qu'ils paroiſſent ; car enfin on veut qu'il embraſſe, & que même il déborde le front de l'*eſcadron* qui lui eſt oppoſé : mais que deviendra ſon centre attaqué par un ennemi, dont l'*eſcadron* plus leger dirigeant toute ſon action dans cette partie, l'aura infailliblement ouvert, avant qu'il ait eu le tems de courber ſes flancs ? que lui ſervira-t-il alors d'avoir débordé l'ennemi, & que deviendront ſes aîles debordantes après la déroute de leur centre ? Ces prétendus avantages ne ſéduiſent jamais que les gens accoûtumés à juger des choſes ſur les apparences & dans le cabinet ; pour les gens du métier que l'habitude continuelle des exercices rend ſeuls juges compétens de cette matiere, ils ne s'y laiſſeront point ſurprendre ; ils penſent tous que de toutes les formes à donner à un *eſcadron* de cavalerie, celle des trois rangs à quarante-huit cavaliers eſt ſans contredit la meilleure. On ne doit cependant pas pour cela négliger d'exercer les *eſcadrons* de cavalerie ſur deux rangs ; car comme dans cet ordre ils ſont plus difficiles à manier, cette méthode rendra plus aiſée les évolutions de l'*eſcadron* ſur trois rangs. L'intention du Roi expliquée par l'inſtruction du 14 Mai 1754, eſt que toute la cavalerie ſoit exercée, tantôt ſur deux rangs, tantôt ſur trois, & qu'elle ſache combattre de ces deux manieres.

Tout ce qui vient d'être dit touchant l'obligation de former les *eſcadrons* ſur trois rangs, ne doit cependant s'entendre que de ceux qui auront un front aſſez étendu, c'eſt-à-dire de quarante ou de quarante-huit maîtres ; car pour ceux qui ne pourroient avoir que trente-deux cavaliers de front, il faut, pour qu'ils ayent une juſte proportion, qu'ils ſoient ſur deux rangs de quarante-huit chacun.

Aujourd'hui, ſuivant l'inſtruction du 14 Mai 1754, les *eſcadrons* de cavalerie ſe forment ſur deux ou trois rangs, à proportion de la force des compagnies, & comme l'ordonne celui qui commande. Ils ſont chacun de quatre compagnies : la premiere d'un régiment compoſé de douze compagnies faiſant trois *eſcadrons*, forme la droite du premier *eſcadron* ; la ſeconde, la droite du ſecond ; & la troiſieme, celle du troiſieme ; la quatrieme prend la gauche du premier *eſcadron* ; la cinquieme, celle du ſecond, & la ſixieme, celle du troiſieme : la ſeptieme ſe met à la gauche de la premiere compagnie au premier *eſcadron* ; la huitieme à la gauche de la deuxieme au ſecond *eſcadron*, & la neuvieme à la gauche de la troiſieme au troiſieme *eſcadron* ; la dixieme ſe place entre la ſeptieme & la quatrieme ; la onzieme entre la huitieme & la cinquieme, enfin la douzieme entre la neuvieme & la ſixieme.

2				3				1			
5	11	8	2	6	12	9	3	4	10	7	1

Quand le régiment eſt plus fort ou plus foible, on ſuit le même ordre, en plaçant alternativement les compagnies ſuivant leur ancienneté (*b*) dans chaque *eſcadron*. Le commandant de chaque *eſcadron* ſe tient ſeul en avant du premier rang vis-à-vis le centre, entre la troiſieme & la quatrieme compagnie de l'*eſcadron* ; en ſuivant l'ordre ci-deſſus, le commandant du premier *eſcadron* eſt en avant de l'intervalle entre la ſeptieme & la dixieme compagnie du régiment, & ainſi dans les autres.

Les majors & aides-majors n'ont point de place fixe ; ils ſe diviſent & ſe tiennent à portée des commandans, pour recevoir leurs ordres.

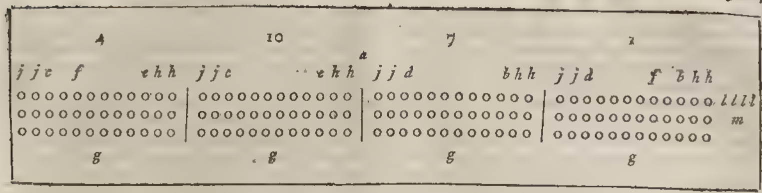
Les capitaines & lieutenans ſont dans le premier rang : ſavoir les deux capitaines des compagnies de la droite à la droite de leur compagnie, & les deux de la gauche à la gauche ; les deux lieutenans des compagnies de la droite à la gauche de leur compagnie, & ceux de la gauche à la droite ; les uns & les autres ſont couverts ſur la droite de deux brigadiers, & ſur la gauche de deux carabiniers, ceux-ci devant fermer les gauches des premiers rangs de chaque compagnie.

Les maréchaux-des-logis ſe tiennent en ſerre-file derriere le centre du dernier rang.

Les deux étendards ſe placent au premier rang à la cinquieme file, lorſque l'*eſcadron* eſt ſur trois rangs ; mais s'il eſt ſur deux, on le met à la ſeptieme.

Les quatre trompettes ſont ſur un rang à la droite de l'*eſcadron*, & les timballes derriere les trompettes du premier *eſcadron*.

(*b*) Le régiment Colonel général a depuis la paix douze compagnies ; celui de Royal des carabiniers en a quarante, & chacun des autres en a huit. Ce nombre augmente à la guerre.



1, 4, 7, 10, *rangs des compagnies du premier* escadron *d'un régiment qui en a trois.*

a, commandant.
b b, capitaines de la droite.
c c, capitaines de la gauche.
d d, lieutenans de la droite.
e e, lieutenans de la gauche.
f f, cornetes avec les étendards.
g g g g, maréchaux des logis.
h h h h h h h h, brigadiers.
j j j j j j j j, carabiniers.
l l l l, trompettes.
m, timballiers.
o o o o o, cavaliers.

A l'égard des *escadrons* de dragons, huffards, & des autres troupes legeres, leur maniere de combattre étant différente de celle de la cavalerie, chacun de leur rang formant autant de troupes détachées, pour entretenir le combat, & pouvoir attaquer de toutes parts; il feroit fort bon qu'ils fuffent plûtôt fur quatre rangs que fur trois.

Il faut de plus que ces rangs foient également mêlés d'anciens & de nouveaux, contre ce qui fe pratique dans la cavalerie, dont le premier rang eft toûjours compofé des meilleurs & plus anciens cavaliers.

Auteurs qui ont écrit, particulierement fur la cavalerie.

Georges Bafta, le gouvernement de la cavalerie legere. A Rouen, 1616. *in-folio.*

Jean Jacques de Wallhauzen, art militaire à cheval. Zutphen, 1620, *in-folio.*

Hermanus Hugo, *de militiâ equeftri antiquâ & novâ. Antuerpiæ*, 1630.

Lecocque-Madeleine, fervice de la cavalerie. Paris, *in*-12. 1720.

De Langais, devoir des officiers de cavalerie. Paris, 1725, *in*-12.

Cet article eft de M. D'AUTHVILLE, *Commandant de bataillon*, qui fe propofe de faire imprimer inceffamment des mémoires qui auront pour titre, *effai fur la cavalerie. Voyez* EQUITATION.

ESCADRONNER, v. n. c'eft dans l'*Art militaire* faire les différentes évolutions qui appartiennent à la cavalerie. *Voyez* EVOLUTIONS. (Q)

ESCAETES, f. m. (*Jurifprud.*) font des héritages & des rentes non nobles qui proviennent de la fucceffion des prédéceffeurs de ceux auxquels ils appartiennent. *Voyez l'ancien ftyle de la coût. de Norm. tit. des fucceffions, page* 301. *édit. de* 1552. (*A*)

ESCALADE, f. f. c'eft dans l'*art militaire* l'attaque d'un lieu ou d'un ouvrage par furprife, en franchiffant les murs ou les remparts avec des échelles.

La méthode de s'emparer des villes par l'*efcalade* étoit bien plus commune avant l'invention de la poudre qu'aujourd'hui : auffi les anciens, pour s'en garantir, prenoient-ils les plus grandes précautions. Ils ne terraffoient point leurs murailles, & ils les élevoient beaucoup, enforte que non-feulement il étoit befoin d'échelles pour monter deffus, mais encore pour en defcendre dans la ville. Les tours dont la muraille étoit flanquée étoient encore plus élevées que la muraille, & l'efpece de petit chemin qu'il y avoit du côté intérieur de cette muraille, & fur lequel étoient placés les foldats qui défendoient la ville, étoit coupé vis-à-vis de ces tours, enforte que l'ennemi, pour être parvenu au haut de la muraille, n'étoit pour ainfi dire encore maître de rien. Cependant, malgré ces difficultés, les *efcalades* s'entreprennoient fouvent. Il y a apparence que la longueur du tems qu'il falloit employer pour faire breche au mur de la ville, faifoit prendre ce parti, & que le canon pouvant faire une ouverture au mur affez promptement, on a infenfiblement, pour ainfi dire, perdu l'ufage de s'emparer des villes par l'*efcalade.*

Il fe peut bien auffi que la difpofition de nos fortifications modernes y ait contribué : les anciens n'ayant point de dehors, on pouvoit s'approcher tout d'un coup du bord de leur foffé, defcendre dedans, & appliquer des échelles le long du mur. Nos dehors ne permettent pas un fi facile accès au corps de la place : cependant lorfque le foffé eft fec, comme il faut communément qu'il le foit dans les *efcalades*, il ne feroit pas impoffible, fi la place n'avoit pour tout dehors que des demi-lunes & fon chemin couvert, de parvenir à l'*efcalader*, fur-tout fi la garnifon en étoit foible ; car ces fortes d'entreprifes ne peuvent guere réuffir contre une garnifon nombreufe, en état de bien garnir fes poftes & de les bien défendre : mais quand on fuppoferoit trop de difficultés pour y réuffir dans nos villes fortifiées à la moderne, il fe trouve fouvent dans les pays où l'on fait la guerre, des villes qui ne font entourées que de murailles terraffées, & devant lefquelles il n'y a qu'un fimple foffé. Contre ces fortes de villes l'*efcalade* pourroit s'employer & réuffir heureufement, comme elle a réuffi à Prague au mois de Décembre 1741.

Pour bien réuffir dans l'*efcalade* d'une ville, il faut d'abord une connoiffance parfaite de la place & de fes fortifications, afin de fe déterminer fur le côté le plus facile à *efcalader* & le plus négligé par l'ennemi.

Il faut avoir provifion d'un grand nombre d'échelles, afin de pouvoir faire monter un plus grand nombre de gens en même tems ; être munis de pétards, pour s'en fervir pour rompre les portes & donner entrée aux troupes commandées pour foûtenir l'entreprife.

Pour trouver moins d'obftacle de la part de l'ennemi, il faut le furprendre : un ennemi qui feroit fur fes gardes à cet égard feroit bien plus difficile à être forcé, parce qu'il eft aifé de fe défendre contre l'*efcalade* lorfqu'on eft prévenu.

Mais dans le trouble que caufe d'abord fon exécution inattendue, l'ennemi ne penfe pas à tout, ou du moins il ne peut parer à tout. On l'attaque de tout côtés afin qu'il partage fes forces : il ne lui eft pas facile de démêler parmi les attaques quelles font les fauffes & quelles font les véritables ; il eft donc obligé de foûtenir également tous fes poftes, & pendant qu'il eft occupé d'un côté, on entre dans la place par un autre.

Il eft donc effentiel de cacher à l'ennemi le deffein de l'entreprife que l'on médite contre lui : pour cela

il faut qu'il ne soit pas instruit de la construction des échelles nécessaires en pareil cas ; & s'il ne s'en trouve pas un nombre suffisant dans les magasins, il faut en faire construire secretement.

On peut faire des échelles qui se démontent, c'est-à-dire composées de plusieurs parties ; elles se transportent beaucoup plus facilement : on s'en servit de cette espece pour l'*escalade* de Geneve en 1602.

Lorsque tout est préparé pour l'entreprise, & qu'il ne s'agit plus que d'aller l'exécuter, on prend la quantité de monde dont on juge avoir besoin, tant en infanterie qu'en cavalerie. La cavalerie peut servir à charger l'ennemi assemblé dans les différentes places de la ville, lorsqu'on lui en a donné l'entrée, à le dissiper promptement, & à favoriser la retraite, si l'on est dans l'obligation de se retirer, & s'il y a des plaines à passer dans la retraite. On mene aussi des serruriers & des charpentiers avec soi, pour s'en servir suivant le besoin & l'occasion.

On dirige la marche de maniere qu'on arrive devant la ville une ou deux heures avant le jour, & l'on ne néglige aucune attention pour que l'ennemi n'en puisse être informé de personne. S'il se rencontre quelqu'un en chemin il faut l'arrêter, & arriver devant la place avec le plus grand silence. Comme on doit être informé des chemins que l'on a à tenir, des défilés qu'il faut passer, on est en état de juger du tems que pourra durer la marche : il est important d'en faire le calcul exact ; car il pourroit arriver que l'armée étant trop long-tems en marche, arriveroit trop-tard devant la place pour commencer l'attaque avant le jour ; auquel cas, à moins d'une grande supériorité, il faudroit prendre le parti de s'en retourner. Il arrive quelquefois, suivant la situation des lieux, qu'on fait arriver les troupes devant la place par différens chemins ; en ce cas la marche est moins longue & moins embarrassante : mais les officiers qui conduisent chaque corps ne doivent pour aucune circonstance particuliere retarder leur marche, afin d'arriver devant la place à l'heure qui leur aura été indiquée, & que les différentes attaques commencent toutes en même tems, ou aux heures dont on sera convenu ; car il est quelquefois à propos, sur-tout lorsque la ville est fort grande, de les commencer successivement. La premiere attaque attire d'abord toute l'attention de l'ennemi, qui s'y porte promptement ; la seconde l'oblige de partager son attention ; & lorsque les premieres attaques, qui ordinairement sont fausses, ont attiré la plus grande partie de la garnison, on commence la véritable, dans laquelle on doit trouver moins de résistance.

On voiture les échelles sur des chariots devant la place ; ces chariots sont précédés de la plus grande partie des troupes destinées à cette expédition, lesquelles sont aussi précédées de quelques compagnies de grenadiers qui font leur avant-garde.

Etant arrivé auprès de la ville on s'y met en bataille, toûjours dans un grand silence ; on distribue les échelles aux premiers soldats qui doivent commencer l'*escalade*, & qui doivent être les plus braves & les plus vigoureux de la troupe.

On partage les troupes de l'attaque en plusieurs petits corps, comme de 100 ou 120 hommes commandés par leurs officiers, & l'on s'avance auprès de la place. S'il y a un chemin couvert, on se sert des serruriers pour en faire sauter les barrieres avec le moins de bruit qu'il soit possible. Les troupes, après y être entrées, cherchent à descendre dans le fossé ; les soldats qui ont des échelles s'en servent, supposé qu'il soit profond & revêtu, & qu'on ne puisse pas se glisser le long de son talud, ce qui est d'une bien plus prompte expédition, & les autres y descendent par les degrés ou escaliers que l'on pratique ordinairement aux arrondissemens de la contrescarpe & à ses angles rentrans.

Dès que l'on est descendu dans le fossé, on applique avec la plus grande diligence les échelles contre le rempart ou son revêtement, & on se hâte de monter promptement sur le rempart, sans confusion & sans trop charger les échelles : lorsqu'il y a un corps de 100 ou 150 hommes de montés, on fait venir les serruriers & les charpentiers pour rompre la porte la plus prochaine. A mesure que les troupes montent sur le rempart on les range en bataille ; & si l'ennemi se présente, on le charge vigoureusement la bayonnette au bout du fusil, sans tirer, pour ne point donner une trop forte allarme aux corps-de-garde voisins : quand on est en assez grand nombre sur le rempart, & que l'on a fait ouvrir une porte pour faire entrer dans la ville les troupes du dehors, on s'étend tout le long du rempart pour s'en rendre solidement le maître, & ensuite on se joint avec le corps qui est entré par la porte, pour charger l'ennemi dans tous les lieux de la ville où il peut se retirer. Si lorsqu'il n'y a encore qu'un petit nombre d'hommes de montés sur le rempart, l'ennemi venoit pour les charger, ils se défendroient du mieux qu'ils pourroient contre lui, en se faisant un rempart des différentes choses qu'on peut trouver sur le rempart, comme des branches des arbres qui sont communément dessus ; & s'en faisant une espece de retranchement, derriere lequel on se tient jusqu'à ce qu'il soit monté sur le rempart un nombre d'hommes suffisant pour charger l'ennemi & le dissiper.

Si l'ennemi est exact à faire ses rondes, qu'il s'apperçoive que les troupes sont dans le fossé & prêtes à monter, qu'il fasse tirer les sentinelles pour donner l'allarme à la ville, on ne laissera pas de monter promptement. Comme il faut toûjours quelque espace de tems pour qu'il vienne du secours, on peut en profiter pour monter sur le rempart, en assez grand nombre pour s'y soûtenir contre les troupes de garde, qui sont les premieres qui peuvent se présenter sur le rempart pour en défendre l'accès.

S'il y a un château ou une citadelle dans la ville qui soit, comme il est d'usage, partie dans la ville & partie dans la campagne, il faudra y donner l'*escalade* en même tems qu'à la ville, afin que l'ennemi n'y trouve point de retraite, & que pressé de tous côtés, il soit dans la nécessité de se rendre.

Le tems le plus favorable pour surprendre les villes dont le fossé est plein d'eau, est l'hyver pendant une forte gelée : on peut franchir aisément le fossé en passant sur la glace, & monter sur le rempart, le pié des échelles étant posé sur la glace du fossé. Un gouverneur attentif a soin, dans les gelées, de faire rompre tous les jours la glace de ses fossés : mais il peut s'en trouver qui négligent cette attention ; & d'ailleurs ceux qui sont chargés de l'exécution peuvent la faire avec tant de négligence, qu'il soit encore possible de se servir de la glace pour planter les échelles au pié du rempart, & pour franchir le fossé. C'est à ceux qui se chargent de ces sortes d'entreprises de bien faire observer la conduite du gouverneur & celle de ceux qu'il charge de l'exécution de ses ordres, pour voir la maniere dont ils l'exécutent, & pour prendre leur parti en conséquence. *Elémens de la guerre des siéges, II. vol.*

A l'égard des précautions à prendre contre les *escalades*, elles consistent à avoir continuellement aussi de petits partis dans les environs de la place, pour être par eux instruit des demarches de l'ennemi, & faire des rondes continuelles pendant la nuit, pour que personne n'entre dans le fossé de la place sans qu'on en soit informé. On peut aussi pratiquer une cuvette dans le fossé, planter des palissades à quelque distance du mur pour empêcher l'ennemi

nemi d'y appliquer ses échelles, garnir les flancs des bâstions de pieces de canon chargées à cartouche avec des balles d'un quarteron, ou de la ferraille, pour tirer sur ceux qui voudroient escalader la place vis-à-vis les courtines; mettre dans les corps-de-garde à portée du rempart, des hallebardes, des faulx emmanchées de revers, & toutes autres sortes d'armes propres à donner sur l'ennemi lorsqu'il paroît au haut de l'échelle, & à le pousser dans le fossé; garnir le rempart d'une grande quantité de poutres cylindriques, pour les faire rouler sur les échelles & sur ceux qui sont dessus: & si la garnison ne se trouve pas en assez grand nombre pour pouvoir occuper tout le rempart, on doit attacher sur la partie supérieure du parapet des chevaux de frise, ou autre chose qui puisse empêcher l'ennemi de passer par-dessus pour sauter sur le rempart. Le rempart doit aussi être garni de bombes & de grenades toutes chargées, pour faire rouler dans le fossé sur l'ennemi. On doit aussi avoir des artifices préparés pour jetter sur lui, comme fascines gaudronnées, barrils foudroyans, pots à feu, *&c.* & jetter aussi dans le fossé une grande quantité de balles à feu pour l'éclairer, & que le canon de la place puisse faire un grand effet sur les troupes qui sont dedans. On peut encore garnir aussi le fossé de chausses-trapes, de petits fossés couverts de claies & de terre, pour que l'ennemi ne s'en apperçoive point, & qu'il tombe dedans: il peut y avoir au milieu de ces petits fossés une palissade, ou plûtôt quelques longues pointes de fer disposées de maniere à enferrer ceux qui y tomberont, *&c.* (*Q*)

Escalade des Titans, grande & belle machine du prologue de Naïs, dont on trouvera la figure & la description dans *un des volumes des Planches gravées.* (*B*)

* ESCALE, s. f. (*Commerce.*) On nomme ainsi, sur les côtes d'Afrique, ce qu'on appelle une *échelle* dans le Levant, c'est-à-dire un lieu de commerce où les marchands negres viennent apporter leurs marchandises aux Européens: on le dit aussi des endroits où les Européens vont faire la traite avec eux.

Au Senegal il y a quantité de ces *escales* le long de la grande riviere & de la riviere du Morphil, les unes à trente lieues, les autres jusqu'à cent lieues & davantage de l'habitation des François.

On nomme aussi *escales* sur l'Océan les ports où abordent les navires pendant leurs voyages, soit pour rafraîchissement & autres choses nécessaires, soit pour y décharger partie de leur fret, ou pour recevoir des marchandises dans leur bord.

Les *escales* en France pour Terre-Neuve sont Oleron, Broüage & la Rochelle, c'est-à-dire celles où les navires se fournissent ordinairement de sel, & souvent de biscuit, pour leur pêche.

Faire escaler, c'est entrer dans un port pour s'y rafraîchir, ou y prendre ou décharger des marchandises en passant. *Dictionn. de Comm. de Trév. & de Chamb.* (*G*)

* ESCALETTE ou ECHELETTE, s. f. (*Manuf. en soie.*) c'est un parallelepipede de bois bien équarri, où l'on a pratiqué cinquante coches, & chaque coche capable de renfermer huit cordes de semple; il est de la largeur juste de la feuille du dessein, qui contient cinquante dixaines pour les métiers ordinaires de quatre cents cordes. L'*escalette* sert pour la lecture du dessein. *Voyez l'escalette dans nos Planches de soyerie.*

Escalette, (*Rubanier.*) espece de peigne de bois, servant à mettre les soies en largeur sur les ensuples lors du ployage. On verra dans *nos Planches de Rubanerie*, l'*escalette* toute ajustée; les soies arrangées dans sa denture, & prêtes à être ployées sur l'ensuple; l'*escalette* garnie de ses dents de fil-de-fer; les deux petits montans des bouts terminés en tenons pour entrer dans les mortoises du dessus, & les trous du dessus pour recevoir les petites chevillettes, qui tiendront ces deux pieces unies ensemble. Voici l'usage de l'*escalette;* on met une plus grande ou plus petite quantité des fils de la chaîne (ordinairement c'est une portée, quand on a un encroix par portée) dans chacune de ses dents, suivant la largeur que l'on veut donner au ployage; ensuite le ployeur faisant agir le bâton à tourner de la main droite (*voyez* Baton à tourner), il conduit de la gauche l'*escalette*, ce qui sert à arranger les soies de la chaîne uniment & également sur l'ensuple, qui doit les porter jusqu'à la fin de l'ouvrage; il conduit, dis-je, l'*escalette*, mais doucement, en tournant de tems en tems l'*escalette* devers lui, pour que les soies s'enroulent en plus petite, ensuite en plus grande largeur; ce qui s'exécute, afin que ces mêmes soies ne se trouvent point emmoncelées toutes en un tas, & sujettes par-là à ébouler, ce qui mettroit une confusion très-nuisible sur l'ensuple; confusion qu'il faut toûjours éviter dans ce métier, d'ailleurs assez confus.

ESCALIER, DEGRÉ, MONTÉE, synonymes: ces trois mots désignent la même chose, c'est-à-dire cette partie d'une maison qui sert par plusieurs marches à monter aux divers étages d'un bâtiment, & à en descendre. Mais *escalier* est aujourd'hui devenu le seul terme d'usage. *Degré* ne se dit plus que par les bourgeois, & *montée* par le petit peuple. *Degré* s'employoit dans le dernier siecle, pour signifier chaque *marche* d'un *escalier*, & le mot de *marche* étoit uniquement consacré pour les autels. Nous aurions peut-être bien fait de conserver ces termes distinctifs, qui contribuent toûjours à enrichir une langue. *Article de M. le Chevalier* de Jaucourt.

Escalier, du latin *scalæ*, montées; c'est, dans un bâtiment, une piece dans laquelle sont pratiqués des degrés ou marches, pour monter & descendre aux différens étages élevés les uns au-dessus des autres. Ces degrés se font de marbre, de pierre, de bois, selon l'importance de l'édifice, & se soûtiennent en l'air par différentes especes de voûtes, dont la poussée est retenue par les murs qui forment la cage de l'*escalier.*

Il se fait de plusieurs sortes d'*escaliers*; savoir à trois rampes, comme celui des Tuileries construit en pierre (*voyez* celui du plan, faisant partie de la distribution d'un palais, *dans les Planches d'Architect.*); à deux rampes, comme celui de Saint-Cloud, de marbre; à une seule rampe, tels que le sont la plûpart de ceux de nos hôtels à Paris, & que l'on appelle, selon la diversité de leur figure & de leur construction, *escaliers triangulaires, cintrés, à jour, sphériques, suspendus, à vis saint-Gille, en arc de cloître*, &c.

La situation des *escaliers*, leur grandeur, leur forme, la maniere de les éclairer, leur décoration, & leur construction, sont autant de considérations importantes à observer pour parvenir à les rendre commodes, solides, & agréables.

De leur situation. Anciennement on plaçoit les *escaliers* hors œuvre du bâtiment; ensuite on les a placés dans l'intérieur & au milieu de l'édifice, tels qu'on le voit encore aujourd'hui au palais du Luxembourg; à présent on les place à côté du vestibule, ainsi qu'on le remarque au château des Tuileries, ayant reconnu que les *escaliers* placés dans le milieu du bâtiment, masquoient l'enfilade de la cour avec celle des jardins. Plusieurs architectes regardent comme arbitraire de placer les *escaliers* à la droite ou à la gauche du vestibule; cependant il faut convenir que la premiere situation est plus convenable, parce qu'il semble que nos besoins nous portent plus volontiers à chercher à droite ce qui nous est propre: néanmoins il y a des circonstances où l'on peut s'écarter de cette

regle, lorsque par rapport à l'exposition & à la diversité des aspects d'un bâtiment, il paroît nécessaire de placer à droite les appartemens de société pour joüir d'un point de vûe, qui très-souvent dans une maison de plaisance ne se rencontre que de ce côté; autrement on ne peut trop insister, soit préjugé, soit habitude, sur la nécessité de placer les *escaliers* comme nous le recommandons, & de les situer de maniere qu'ils s'annoncent dès l'entrée du vestibule. *Voyez* VESTIBULE.

De la grandeur des escaliers. La grandeur des *escaliers* en général dépend de l'étendue du bâtiment, & du diametre des pieces. Rien n'est plus contraire à la convenance, que de pratiquer un *escalier* principal trop petit pour monter à des appartemens spatieux, ou d'en ériger un trop grand dans une maison particuliere. Par la grandeur d'un *escalier*, on doit entendre l'espace qu'occupe sa cage, la longueur de ses marches, & le vuide que l'on observe entre ses murs d'échiffre; car il est bon de savoir que dans tous les genres d'*escalier* destinés à l'usage des maîtres, la hauteur des marches, leur giron, & celle des appuis des balustrades, des rampes, doivent par-tout être les mêmes. L'on entend encore par la grandeur d'un *escalier*, non-seulement la surface qu'il occupe, mais aussi son élévation qui n'est jamais moins que de deux étages, & souvent beaucoup plus, ce qu'il faut éviter néanmoins; il est mieux de pratiquer un *escalier* particulier pour monter aux étages supérieurs, aux combles, aux terrasses, *&c.* à moins qu'il ne s'agisse d'une maison économique, ou à loyer.

De la différente forme des escaliers. La forme des *escaliers* est aussi diverse que celle des bâtimens. Les anciens les faisoient presque tous circulaires; ensuite on les a fait quadrangulaires; aujourd'hui on les fait indistinctement de formes variées, selon que la distribution des appartemens, l'inégalité du terrein ou la sujétion des issues semblent l'exiger: il est cependant certain que dans les bâtimens de quelque importance, les formes régulieres doivent avoir la préférence, ces *escaliers* étant du nombre de ces choses où la simplicité des formes doit prévaloir sur le génie & l'invention; considération pour laquelle, sans avoir égard aux exemples de nos modernes à ce sujet, on ne peut trop recommander de retenue & de vraissemblance dans la forme & la disposition d'un *escalier*; & si quelquefois on se trouve contraint de faire les côtés opposés des murs de cage dissemblables, il faut que cette licence annonce visiblement une nécessité indispensable d'avoir voulu concilier ensemble la distribution des appartemens, la décoration des façades, & en particulier la symmétrie de cette sorte de pieces.

De la maniere la plus convenable d'éclairer les escaliers. Quoiqu'il semble qu'on fasse usage des *escaliers* autant de nuit que de jour, il n'en est pas moins vrai qu'on doit être attentif à répandre une lumiere égale sur la surface de leur rampe & de leurs paliers; ce qui n'arrive pas lorsqu'on les éclaire seulement sur l'une de leur face, parce que les rampes qui sont opposées à la lumiere, sont presque toûjours obscures: défaut que l'on remarque dans le plus grand nombre de ceux de nos hôtels à Paris. Pour éviter cet inconvénient, ne conviendroit-il pas de les éclairer en lanterne? alors la lumiere plongeroit sur chaque rampe, ce qui rendroit leur usage plus facile, principalement, comme nous l'avons déjà remarqué, lorsque les marches, les paliers, & les rampes, se terminent au premier étage. On a vû pendant longtems le succès de cette lumiere pratiquée ainsi à l'*escalier* des ambassadeurs à Versailles, qui vient d'être démoli; & cet exemple devroit servir d'autorité pour tous ceux qui demandent quelque considération: d'ailleurs, il est possible de masquer les lanternes que nous proposons par la hauteur des balustrades extérieures, lorsqu'on ne voudroit pas rendre leur élévation apparente dans les dehors.

De la décoration des escaliers. La convenance ici, comme par-tout ailleurs, doit présider dans la décoration d'un *escalier*, relativement à la matiere dont il est construit; on doit user de retenue pour la multiplicité des membres d'architecture, & la prodigalité des ornemens: en général la simplicité doit être de leur ressort, la douceur des rampes, la longueur des marches, la grandeur de leur cage, le rapport de leur dimension, la symmétrie, & l'appareil de la construction, semblent devoir faire tous les frais de leur décoration, afin qu'il se rencontre une progression sensible de richesses entre la magnificence de ces genres de pieces & celle des appartemens, qui chacune séparément doit être décorée selon son usage & sa destination. Les *escaliers* des bâtimens de Paris qui paroissent décorés le plus convenablement, sont ceux des hôtels de Toulouse, d'Auvergne, de Tiers: ceux des hôtels de Soubise, de Luynes, de Tunis, *&c.* qu'on s'est apperçû après coup être trop simples, & où l'on a, par un excès opposé, répandu trop de richesse, montrent assez qu'il ne s'agit pas d'avoir pour objet d'imaginer un beau tableau. La vraissemblance doit avoir le pas sur tout ce que le génie le plus fertile peut produire d'élégant; considération pour laquelle il est essentiel que l'architecte préside à tout ce qui se fait dans un bâtiment, en supposant qu'il ait acquis une connoissance de tous les arts relatifs à l'art de bâtir.

Plus il est nécessaire d'admettre de la magnificence dans un *escalier*, plus il est essentiel d'éviter que les paliers du premier étage mettent à couvert la premiere rampe du rez-de-chaussée. Rien n'est mieux, en mettant le pié sur la premiere marche, que de découvrir la partie supérieure de la cage & toute la lanterne qui doit l'éclairer; mais en supposant qu'on ne fasse pas usage de ces lanternes, au moins faut-il éviter les sujets coloriés dans le plafond, ou les calotes qui les terminent. Cet ouvrage de peinture tranche trop sur le revêtissement des murs de cage, qui ordinairement sont tenus de pierre, de plâtre, ou de stuc, ainsi qu'on le remarque à l'*escalier* de la bibliotheque du roi, & dans plusieurs de nos maisons royales. La sculpture y paroît plus convenable, ou au défaut de celle-ci on doit y peindre des grisailles qui expriment les arcs doubleaux, les nervures, & les compartimens qu'on auroit mis en œuvre, si cette partie supérieure avoit été voûtée. Et si enfin un sujet colorié peut entrer pour quelque chose dans la décoration d'un *escalier*, ce ne doit être qu'en supposant que les revêtissemens seront de marbre de couleurs variées, tel qu'étoit celui des ambassadeurs à Versailles, un des beaux ouvrages qui ayent été faits dans ce genre.

De la construction des escaliers. La construction est la partie la plus essentielle d'un *escalier*: elle consiste dans l'art du trait; & la beauté de l'appareil ne suffisant pas pour donner aux voûtes une forme trop élégante, la magie de l'art doit être mesurée à l'usage des pieces où on le met en œuvre. Il faut que ceux qui les fréquentent trouvent une sorte de sûreté à les monter & à les descendre, sans pour cela qu'on soit dispensé de donner de la grace aux courbes qui en composent les voûtes. De toutes les pieces d'un appartement, celle dont il est question exige le plus la réunion de la théorie avec la pratique, afin de joindre une solidité réelle & apparente à tout ce qui peut contribuer à rendre son ordonnance agréable. Ici l'art & le métier doivent être un; l'appareilleur, l'architecte, le décorateur, doivent se montrer partout: en un mot rien de si satisfaisant qu'un bel *escalier* dans un édifice d'importance; rien qui montre

tant l'insuffisance d'un architecte, lorsque quelques-unes des parties que nous recommandons ici manquent essentiellement dans leur situation, leur forme, leur décoration, & leur construction.

Regle la plus convenable pour constater la hauteur & le giron des marches. Le pas ordinaire d'une personne qui marche de niveau est communément de deux piés; d'où il paroît que la longueur du pas horisontal est double de celui fait perpendiculairement: or pour la joindre ensemble, il faut que chaque hauteur de marche prise avec son giron compose un pas ordinaire qui egale la longueur de deux piés; pour cet effet si on ne donne qu'un pouce de hauteur à une marche, il faut lui en donner vingt-deux de largeur; si la marche a deux pouces de haut, qui valent autant que quatre pouces de large, elle ne doit avoir que vingt pouces de giron; si elle a trois pouces de hauteur, la largeur doit être de dix-huit; ainsi de suite. Cette proportion est confirmée par l'expérience, quoiqu'elle ne soit pas toûjours observée dans la plûpart de nos *escaliers;* mais du moins faut-il éviter l'inégalité des girons dans les rampes comprises dans une même cage, de même que les ressauts dans les appuis ou balustrades, & ne jamais donner plus de six pouces à la hauteur des marches. *Voy.* MUR D'ECHIFFRE, GIRON, MARCHE.

On peut aussi renvoyer les amateurs de la piece du bâtiment dont on vient de parler, au célebre Palladio, un de ces hommes rares qui par leur génie & leurs talens travaillerent dans le xvj. siecle avec le Trissin, Scamozzi, Bramante, Vignole, & quelques autres, à faire revivre les anciennes beautés de l'Architecture, & à rétablir les regles du bon goût si long-tems éclipsées par la barbarie. Pallodio est le premier qui ait décrit les choses les plus curieuses que nous ayons sur les ouvertures, la situation, la grandeur, les formes, & la construction des *escaliers*, & il a joint des desseins à ces descriptions; ils sont à la suite du premier livre de son ouvrage d'Architecture, qui parut à Rome en 1570, *in-folio.* (*P*)

ESCALIER, (*Hydr.*) On pratique dans la construction des cascades des *escaliers* de pierre, dont la plûpart sont en fer à cheval, avec un bassin qui en occupe le milieu; quelquefois ces *escaliers* sont de gason. *Voyez* ESCALIER DE GASON. (*K*)

ESCALIER DE GASON, (*Jard.*) Rien n'est si commode dans les jardins en terrasse, que de fréquens *escaliers.* On préfere aujourd'hui aux *escaliers* de pierre ceux de gason, qui cependant ne conviennent que dans des talus ou glacis, dans des bosquets, dans des vertugadins & amphithéatres de gason.

Autant qu'il est nécessaire de laisser une petite pente sur les girons des marches de pierre, pour faire écouler l'eau qui pourriroit les joints de recouvrement, autant il la faut conserver pour le maintien du gason, en tenant les girons des marches de gason très-droits.

Ces *escaliers* doivent être doux & peu nombreux en marches de suite, sans y trouver des paliers ou repos. Il les faut fendre au ciseau tous les mois, les battre après la pluie ou l'arrosement; ce qui entretiendra long-tems leur beauté. (*K*)

ESCALIER, (*Charpente.*) Il y a des *escaliers* de différentes sortes. On appelle *escalier à noyau recreusé*, ou *colet rampant*, celui qui laisse un jour au milieu de deux limons; *escalier à un noyau*, celui qui est comme une vis, & ne laisse aucun jour au milieu; *escalier à deux noyaux*, celui qui a un limon entre les deux noyaux, mais sans aucun jour; *escalier à quatre noyaux*, celui qui laisse un jour quarré au milieu.

ESCALIN, f. m. (*Comm.*) petite monnoie de cours dans la Flandre autrichienne, évaluée à environ 12 sous de notre argent.

ESCAMOTES, f. f. (*Comm.*) toiles de coton qui se tirent du Levant par la voie de Smirne. Elles se fabriquent à Menemen; elles portent 30 piés de Smirne, évalués à dix cannes de Marseille.

ESCAMOTER, v. act. *en terme de Brodeur au métier*, c'est faire disparoître les bouts d'or ou de soie, *&c.* en les tirant de dessus l'ouvrage en dessous. On se sert pour cela d'une aiguille dans laquelle le fil est entré deux fois, & forme un anneau dans lequel se prend le bout, & se passe dessous la piece.

ESCANDILLONAGE, f. m. (*Jurisprud.*) est un droit dû à quelques seigneurs féodaux pour la visite, examen, & étalonnage des poids & mesures. Ce terme vient du mot *échantillon*, qui étoit quelquefois usité en cette matiere pour *étalon*, l'*échantillon* étoit la regle des autres poids & mesures; d'*échantillon* on a fait *eschanteler*, ou *eschantiller.* La charte des libertés de Mont-Royal de l'an 1287 porte: *& si dicatur mensura falsa, vel ulna, ad mensuras vel ulnas eschantillandas vocentur duo vel tres burgenses meliores de villâ, & illi cujus est mensura vel ulna & in præsentiâ eorum eschantilletur, & videatur utrum sit falsa vel non.*

Le terme d'*échantiller* est encore usité à Lyon pour les poids, & signifie *confronter un poids* avec le poids original. Le reglement du 28 Septembre 1689, ordonne que le fermier du droit de marque sur l'or & sur l'argent sera tenu de se servir dans l'argue de Lyon de poids *échantillés* sur la matrice du poids de marc étant au greffe de la monnoie de Lyon; il est visible que de ce mot *eschantiller* on a fait *eschantillonage*, pour signifier l'action d'eschantiller & le droit qui se perçoit pour cette opération, & que dans la suite on a prononcé & écrit *escandillonage* pour *eschantillonage. Voyez* S. Julien dans son *hist. de Châlons, p.* 394. *la coûtume de Lodunois, tit. de moyenne justice, art.* 2. Begat, *sur la coût de Bourgogne, art.* 187. Boizard, *en son traité des monnoies. Voyez aussi* ECHANTILLON, ETALON, MESURES, POIDS. (*A*)

ESCAPADE, f. f. (*Manége.*) C'est ainsi que l'on a nommé autrefois & que l'on nomme encore aujourd'hui l'action licentieuse, fougueuse & dereglée d'un cheval, qui se révolte & qui refuse d'obéir & de se soûmettre. *Voyez* FANTAISIF. (*e*)

ESCAPE, *terme d'Architecture. Voyez* CONGÉ.

ESCARBALLE, (*Comm.*) c'est ainsi qu'on appelle les dents d'éléphans du poids de vingt livres & au-dessous.

ESCARBITE, f. f. (*Marine.*) c'est un morceau de bois creusé d'environ huit pouces de long, sur quatre de large, dans lequel on met de l'étoupe mouillée, pour tremper les ferremens dont se servent les calfats quand ils travaillent. (*Q*)

ESCARBOT, f. m. (*Hist. nat. Insectolog.*) *scarabæus, stercorarius, pilularius, seu cantharus*, insecte du genre des scarabées; il a le corps large, épais, de couleur noire, luisante, & mêlée d'une teinte de bleu. Il porte deux antennes dont l'extrémité est divisée en plusieurs filets; ses pattes sont dentelées. On le trouve dans le fumier & dans l'ordure la plus puante; c'est pourquoi on lui a donné le nom de *stercorarius;* & parce qu'il en fait des pelotes avec ses pattes, on l'a appellé *pilularius.* On le nomme aussi par la même raison *fouille-merde. Voyez* SCARABÉE, INSECTE.

ESCARBOT, (*Mat. med. & Pharmacie.*) L'*escarbot*, en latin *scarabeus*, est plus connu chez les apothicaires sous le nom de *scarabée*, que sous celui d'*escarbot. Voyez* SCARABÉE.

* ESCARBOT, (*Myth.*) cet insecte fut adoré des Egyptiens. Porphyre dit dans Eusebe, qu'ils sont tous mâles. L'*escarbot* est dans la table isiaque & dans une infinité d'autres anciens monumens égyptiens. Les Basilidiens ne l'avoient pas oublié dans leurs pierres magiques. *Voyez* BASILIDIENS.

ESCARBOUCLE, s. m. (*Hist. nat. Litholog.*) *carbunculus*, *anthrax*, pierre précieuse à laquelle les anciens ont donné ces noms, parce qu'elle ressembloit à un charbon ardent lorsqu'on l'exposoit au soleil. Dans ce sens, toutes les pierres transparentes de couleur rouge, sur-tout le grenat, sont des *escarboucles*. On s'est imaginé que le vrai *escarboucle* des anciens brilloit même dans les ténebres autant qu'un charbon ardent; & comme on n'a point vû de pierre qui eût cette merveilleuse propriété, on a crû que l'*escarboucle* des anciens étoit perdu; car on ne peut pas dire que les pierres qui restent lumineuses pendant quelque tems dans les lieux les plus obscurs, y brillent comme des charbons ardens. Il y a tout lieu de croire que l'*escarboucle* des anciens n'étoit qu'une pierre transparente, de couleur rouge comme le grenat, qui résiste plus qu'un autre à l'action du feu; c'est encore un caractere que Théophraste attribue à l'*escarboucle*. (*I*)

ESCARE, s. f. (*Chirurg.*) en Grec ἐσχάρα. On devroit donc écrire *eschare*, pour conserver l'étymologie, mais l'usage en a autrement décidé.

L'*escare* est une espece de croûte faite sur la peau par des cauteres actuels & potentiels, ou par toute autre cause externe, comme par le frotement violent, la compression, la ligature, la contusion, la gelée, la brûlure, &c. C'est pourquoi le nom d'*escare* se donne aux chairs brûlées, meurtries, contuses, & desséchées, que la suppuration détache d'une partie vivante. Voici comme l'*escare* se forme.

Les cauteres actuels qu'on met en usage pour la produire font une croûte sur la partie à laquelle ils sont appliqués, en échauffant les humeurs, qui venant à se raréfier par l'excessive chaleur qui leur est communiquée, rompent les vaisseaux qui les contiennent, ensorte que leurs molécules les plus subtiles s'exhalant en l'air, la partie demeure en croûte, seche, & privée de nourriture.

Les cauteres potentiels agissent sur la peau par la qualité de leurs sels qui déchirent la tissure des solides: les chairs étant forcées de se desunir par cette action des sels, forment une substance morte, qui ne recevant plus de nourriture, se desseche & s'encroûte.

Dans la brûlure, la partie extérieure des chairs ne peut essuyer l'action du feu, sans que le tissu des solides ne soit totalement altéré. Alors les fibres étant détruites & confondues, ne sont qu'un débris informe qui n'a plus de part à la vie du reste du corps animal; & cette chair morte ne tenant plus à rien, tombe bientôt d'elle-même, tandis que les fluides sont répandus sous les solides séchés & brûlés, ce qui constitue l'*escare*. La même chose arrive intérieurement par la causticité d'un venin acre & pestilentiel. Ainsi l'*escare* peut être produite intérieurement par quelque humeur corrosive, capable de détruire le tissu des chairs en les abreuvant.

L'*escare* qui naît d'une cause externe, se rétablit en ôtant cette cause; l'*escare* qui vient d'une cause interne & maligne, fait des progrès d'une façon cachée, & très-difficile à détruire; on peut le tenter par les corroborans antiputrides. L'*escare* qui procede d'un frotement violent, & dont la cause persiste, demande à être traitée comme l'inflammation. *Voyez* INFLAMMATION, GANGRENE, MORTIFICATION. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESCARLINGUE, (*Marine.*) *voyez* CARLINGUE.

ESCARMOUCHE, s. f. *en terme de guerre*, est une espece de combat sans ordre ou de rencontre, qui se fait en présence des deux armées, entre de petits corps de troupes qui se détachent exprès du corps, & qui engagent un combat général & régulier.

Ce mot semble être formé du mot François *escarmouche*, qui a la même signification, & que Nicod dérive du Grec χάρμη, qui signifie en même tems *combat & réjoüissance*. Menage le fait venir de l'allemand *schirmen* ou *skermen*, se défendre: Ducange dit qu'il vient de *scarmuccia*, petite action, de *scara* & *muccia*, qui signifie *un corps de troupes en embuscade*; parce que la plûpart des *escarmouches* se font par des troupes en embuscade. *Chambers, Trev. & Dict. étymol.*

Les *escarmouches* s'engagent quelquefois malgré le général; souvent aussi elles lui sont utiles pour amuser l'ennemi, & lui cacher quelques dispositions particulieres de l'armée. « Une maxime générale » pour les *escarmouches*, dit M. le marquis de *Feuquieres*, c'est de les faire engager par peu de troupes, & de les soûtenir avec beaucoup, étant d'une » grande conséquence de ne point accoûtumer l'ennemi à ramener impunément ceux par qui on a fait » commencer l'*escarmouche*, qu'il faut toûjours faire » soûtenir par un corps plus considérable que celui » de l'ennemi ». C'est le terrain qui décide de la nature des troupes que l'on fait *escarmoucher*: ainsi si le terrain est ouvert & libre, on se sert de cavalerie; d'infanterie, s'il est fourré; & s'il est de l'une & l'autre espece, on y employe de la cavalerie & de l'infanterie. On est souvent obligé dans les retraites d'*escarmoucher* pour arrêter la marche de l'ennemi, & s'opposer aux différens corps de troupes legeres qui veulent harceler l'armée qui se retire. *Voyez* dans les *études militaires* de M. Bottée, *p. 438*, la maniere d'*escarmoucher*, & les différens mouvemens auxquels on doit exercer le soldat pour lui faire exécuter facilement l'ordre qu'il doit observer en *escarmouchant*. (*Q*)

ESCAROTIQUE, s. m. (*Chirurg.*) tout médicament qui appliqué extérieurement sur les chairs, y produit des croûtes ou des escares, en brûlant, en rongeant, ou en consumant ces chairs. Un *escarotique* s'appelle autrement *caustique* ou *cautere*. *Voyez* ces deux mots. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESCARPE, s. f. c'est dans la *Fortification* le côté du revêtement du rempart, qui fait face à la campagne. *Voyez* REVÊTEMENT. L'*escarpe* commence au cordon, & elle se termine au fond du fossé. La ligne qui termine le fossé du côté de la campagne se nomme *contrescarpe*, parce qu'elle est opposée à l'*escarpe*. *Voyez* CONTRESCARPE. (*Q*)

ESCARPIN, s. m. (*Cordonn.*) la plus legere des chaussures d'homme; c'est un soulier à simple semelle. *Voyez* SOULIER.

ESCARPOLETTE, s. f. (*Gymn.*) exercice de campagne qui consiste à s'asseoir & à se balancer sur une planchette, attachée par ses extrémités, à deux cordes qui se tendent à deux arbres éloignés d'une distance convenable, & qui la tiennent suspendue en l'air à la hauteur qu'on souhaite. Une ou deux personnes entretiennent la planchette en volée, en poussant les cordes, lorsque la planchette est descendue à son point le plus bas, du côté où elle va remonter.

ESCARTABLE, adj. (*Fauconnerie.*) se dit des oiseaux sujets à s'écarter, tels que sont les plus vêtus & les plus coûtumiers de monter en essor, quand le chaud les presse.

ESCART-DOUCE, s. f. (*Com.*) coton qui vient d'Amérique par la voie de Marseille.

ESCARTS, *ou* ESCAS, s. m. (*Jurispr.*) est un droit dû au seigneur dans quelques coûtumes sur tous les biens meubles & cateux qui viennent & échéent soit par donation, succession, ou autrement, d'un bourgeois ou bourgeoise, en la main d'une personne foraine, c'est-à-dire qui n'est pas bourgeois ou bourgeoise du lieu. Ce droit est aussi dû par la femme ou fille bourgeoise qui se marie à un forain,

Ce droit paroît être un reste de la servitude personnelle où étoient autrefois tous les sujets de ces seigneurs, & singulierement du droit que ces seigneurs avoient de succéder à leurs sujets main-mortables qui ne furent affranchis qu'à de certaines conditions, telles que ce droit d'*escarts* ou *escas* dans les coûtumes de la ville & échevinage de Douay, *ch. xv.* Ce droit est de 100 liv. pour 10 liv. Il est aussi parlé de ce droit d'*escas* & des meubles *escassables*, c'est-à-dire, sujets à ce droit dans la coûtume locale de Seclin & de la Bassée sous Lille, où ce droit est du dixieme, & a lieu sur les meubles cateux & héritages réputés pour meubles. *Voyez le glossaire* de M. de Lauriere, au mot *Escarts*. (*A*)

ESCARTS, s. m. (*Com.*) c'est ainsi qu'on appelle certains cuirs qui viennent d'Alexandrie : on donne le même nom en Barbarie à la plus mauvaise sorte de ceux que les Francs négotient avec les Maures. Les bons s'appellent *foroux*.

ESCAS, (*Jurisprud.*) est la même chose qu'*escarts*. *Voyez ci-devant* ESCARTS. (*A*)

ESCASSABLE, (*Jurisprud.*) meubles *escassables*, c'est-à-dire, sujets au droit d'escarts ou escas. *Voyez ci-devant* ESCARTS. (*A*)

ESCAVESSADE, s. f. (*Manege.*) expression qui signifie proprement une secousse des longes d'un caveson quelconque qu'un cavalier tient dans ses mains lorsqu'il est à cheval, & par le moyen desquelles il prétend relever l'animal, le placer, le retenir, *&c.* ou une secousse de la longe seule placée à l'anneau du milieu de ce même caveson, & donnée par exemple, par le piqueur ou le palefrenier à pié, dans le tems qu'un cheval trotant à la longe sur les cercles, hâte trop son action & veut passer à celle du galop. *Voyez* LONGE.

L'*escavessade* est un châtiment, puisqu'il en résulte un coup plus ou moins fort du caveson sur le nez du cheval.

Nous avons banni cet appareil d'instrumens plus ou moins cruels, ces cavessons de chaînes, ces cavessons *retords*, ces sequettes, d'une, de deux, ou de trois pieces, & nous ne faisons usage dans de certains cas que du simple caveson brisé, lequel est composé de trois pieces unies & de fer, repliées de maniere qu'assemblées par charniere, elles embrassent précisément le nez de l'animal. Ces trois pieces sont fixées sur cette partie par le moyen de deux montans de cuir ausquels elle sont suspendues, par une soûgorge, un frontail, & un petit bout de cuir, qui avec elles achevent de former postérieurement la muserolle. De chacune de ces pieces part un anneau de fer ; j'ai déjà parlé de l'utilité de celui du milieu : à l'égard des deux autres, ou de chacun de ceux qui sont dans les côtés, on y passe des rênes, lorsqu'on ne veut pas confier la bouche de son cheval au palefrenier que l'on charge de le promener, ou deux longes de cordes tenues par deux hommes différens pour se rendre maîtres de l'animal, sans s'exposer à lui offenser les barres ; & souvent encore on a la précaution de garnir ce caveson & de le rembourrer dans la crainte de faire une impression trop vive, & de blesser ou d'entamer la partie sur laquelle il repose.

Le caveson dont nous nous servons pour arrêter & pour maintenir un cheval dans les piliers est très-fort, & uniquement fait avec du cuir. Quelques-uns l'appellent *cavessine*. Il est pareillement composé d'un dessus de tête, d'une soûgorge, d'un frontail, de deux montans & d'une muserolle, aux deux côtés de laquelle sont fermement arrêtés deux anneaux de fer destinés à recevoir les longes qui s'y bouclent, par celle de leurs extrémités qui se trouve garnie d'un cuir, tandis que l'autre est engagé dans le trou pratiqué dans les piliers. *Voyez* PILIERS.

Tous les écuyers étrangers vantent unanimement les effets admirables du caveson ; selon eux, il n'est que ce moyen de retenir, de relever, d'allégerir, d'assouplir le cheval, d'assurer sa tête & de le dresser en un mot, parfaitement & à toutes sortes d'airs sans offenser sa bouche ; en conséquence, ils ne cessent de nous reprocher l'obstination avec laquelle ils croyent que nous affectons de ne pas vouloir les imiter en ce point. Nous n'avons d'autre réponse à leur faire, si ce n'est, que si par le secours de la bride seule nous parvenons à conduire l'animal à un degré de perfection qui ne le cede point à celui où ils le mettent eux-mêmes, notre méthode doit incontestablement obtenir la préférence. Ainsi il seroit superflu de nous perdre les uns & les autres dans de vains raisonnemens, & une question que l'on peut décider par les faits cesse bientôt d'en être une.

Je sai qu'on pourroit nous opposer l'autorité du fameux duc de Newkastle ; mais quelque respectable qu'elle soit, elle ne sauroit l'emporter sur l'évidence d'une preuve aussi convaincante ; d'ailleurs, il n'est pas douteux qu'il est très-difficile que des mains habituées dans des maneges à n'agir qu'avec une force considérable, & à opérer sur des chevaux de maniere à les précipiter dans une contrainte, telle que celle dont les estampes qui ornent l'ouvrage de cet auteur célebre nous présentent une image fidelle, puissent revenir à ce sentiment fin, subtil & délicat, qui distinguera toujours le véritable homme de cheval de cette multitude innombrable de prétendus praticiens qui n'en ont que la forme & l'apparence. (*e*)

ESCAUT, (*Géog. mod.*) riviere des Pays-bas. Elle prend sa source à Beaurevoir, village du Vermandois, passe dans la Flandre : elle se divise en deux branches, dont l'une va dans le voisinage de Berg-op-zoom & se nomme l'*Escaut oriental*, & l'autre à Flessingue & se nomme l'*Escaut occidental* ; ces deux branches se jettent dans la mer d'Allemagne.

ESCHARS, (*Marine.*) *Voyez* ECHARS.

ESCHÉATEUR, s. m. (*Hist. mod.*) étoit autrefois en Angleterre le nom d'un officier qui avoit soin des eschéats ou escas du roi dans une certaine étendue de pays, & d'en certifier l'échiquier ou la chancellerie. *Voyez* ESCAS.

Il étoit nommé par le lord thrésorier ; cette charge ne duroit qu'une année ; & personne ne pouvoit la posséder plus d'une fois en trois ans. Mais comme elle dépendoit principalement de la cour des forêts, elle n'existe plus aujourd'hui.

On trouve dans la collection de Rymer plusieurs actes d'Henri VIII & d'Elisabeth, qui commencent par ces mots : *Rex escaetori suo in comitatu Wigormæ, Regina escaetori suo, &c. Chambers.* (*G*)

ESCHILLON, s. m. (*Marine.*) est un terme dont se servent les matelots de la mer Méditerranée, qui signifie une *nuée noire*, dont sort une longue queue qui est une sorte de météore que les matelots craignent autant que la plus forte tempête : cette queue va toujours en diminuant ; & s'allongeant dans la mer, elle en tire l'eau comme une pompe, ensorte que l'on voit cette eau qui bouillonne tout-autour, tant l'attraction paroît violente. La superstition de ceux qui craignent cette nuée, fait qu'ils piquent dans le mât un couteau à manche noir, persuadés qu'en faisant cela ils détourneront l'orage. *Voyez* PUCHOT. (*Z*)

* ESCHINADES, s. f. pl. (*Mythol.*) Cinq nayades étoliennes firent un sacrifice de dix taureaux auquel elles inviterent tous les dieux champêtres, excepté Acheloüs. Ce fleuve courroucé gonfle ses eaux, & entraîne dans la mer & les nymphes, & le lieu de leur sacrifice. Neptune touché de leur sort les métamorphose en îles, & ce sont elles

qu'on voit à l'embouchure de l'Achelous dans la mer d'Ionie.

ESCHRAKITES, *ou* ERASKITES, s. m. (*Hist. mod.*) secte de philosophes mahométans, qui adhérent à la doctrine & aux opinions de Platon.

Ce mot est dérivé de l'arabe *schraka*, qui signifie *briller*, *éclairer*, comme le soleil, de sorte que *eschrakite* semble signifier *illaminé*.

Les *eschrakites* ou platoniciens mahométans font consister le bonheur suprème & le souverain bien dans la contemplation de la majesté divine, & méprisent l'idée grossiere & matérielle que l'alcoran donne du paradis. *Voyez* MAHOMÉTISME.

Ils évitent avec beaucoup de soin toute sorte de vices, conservent autant qu'ils le peuvent l'égalité & la tranquillité d'ame, aiment la musique, & s'amusent à composer de petits poëmes ou chants spirituels. Les schéics ou prêtres, & les principaux prédicateurs des mosquées impériales, sont *eschrakites*. *Dict. de Trévoux* & *Chambers*. (*G*)

ESCLAME, (*Manege.*) terme qui n'est pas moins inusité que le mot *estrac*. L'un & l'autre étoient synonymes. *Voyez* ETROIT.

ESCLAIRE, (*Fauconnerie.*) C'est ainsi qu'on appelle un oiseau dont le corps est d'une belle longueur, & qui n'est point épaulé. On dit que les *esclaires* sont plus beaux voleurs que les goussants, ou ceux qui sont courts & bas assis.

ESCLAVAGE, s. m. (*Droit nat. Religion, Morale.*) L'*esclavage* est l'établissement d'un droit fondé sur la force, lequel droit rend un homme tellement propre à un autre homme, qu'il est le maître absolu de sa vie, de ses biens, & de sa liberté.

Cette définition convient presque également à l'*esclavage* civil, & à l'*esclavage* politique : pour en crayonner l'origine, la nature, & le fondement, j'emprunterai bien des choses de l'auteur de l'esprit des lois, sans m'arrêter à loüer la solidité de ses principes, parce que je ne peux rien ajoûter à sa gloire.

Tous les hommes naissent libres ; dans le commencement ils n'avoient qu'un nom, qu'une condition ; du tems de Saturne & de Rhée, il n'y avoit ni maîtres ni esclaves, dit Plutarque : la nature les avoit fait tous égaux ; mais on ne conserva pas long-tems cette égalité naturelle, on s'en écarta peu-à-peu, la servitude s'introduisit par degrés, & vraissemblablement elle a d'abord été fondée sur des conventions libres, quoique la nécessité en ait été la source & l'origine.

Lorsque par une suite nécessaire de la multiplication du genre humain on eut commencé par se lasser de la simplicité des premiers siecles, on chercha de nouveaux moyens d'augmenter les aisances de la vie, & d'acquérir des biens superflus ; il y a beaucoup d'apparence que les gens riches engagerent les pauvres à travailler pour eux, moyennant un certain salaire. Cette ressource ayant paru très-commode aux uns & aux autres, plusieurs se résolurent à assurer leur état, & à entrer pour toûjours sur le même pié dans la famille de quelqu'un, à condition qu'il leur fourniroit la nourriture & toutes les autres choses nécessaires à la vie ; ainsi la servitude a d'abord été formée par un libre consentement, & par un contrat de faire afin que l'on nous donne : *do ut facias*. Cette société étoit conditionnelle, ou seulement pour certaines choses, selon les lois de chaque pays, & les conventions des intéressés ; en un mot, de tels esclaves n'étoient proprement que des serviteurs ou des mercenaires, assez semblables à nos domestiques.

Mais on n'en demeura pas là ; on trouva tant d'avantages à faire faire par autrui ce que l'on auroit été obligé de faire soi-même, qu'à mesure qu'on voulut s'aggrandir les armes à la main, on établit la coûtume d'accorder aux prisonniers de guerre, la vie & la liberté corporelle, à condition qu'ils serviroient toujours en qualité d'esclaves ceux entre les mains desquels ils étoient tombés.

Comme on conservoit quelque reste de ressentiment d'ennemi contre les malheureux que l'on réduisoit en *esclavage* par le droit des armes, on les traitoit ordinairement avec beaucoup de rigueur ; la cruauté parut excusable envers des gens de la part de qui on avoit couru risque d'éprouver le même sort ; de sorte qu'on s'imagina pouvoir impunément tuer de tels esclaves, par un mouvement de colere, ou pour la moindre faute.

Cette licence ayant été une fois autorisée, on l'étendit sous un prétexte encore moins plausible, à ceux qui étoient nés de tels esclaves, & même à ceux que l'on achetoit ou que l'on acquéroit de quelque autre maniere que ce fût. Ainsi la servitude vint à se naturaliser, pour ainsi dire, par le sort de la guerre : ceux que la fortune favorisa, & qu'elle laissa dans l'état où la nature les avoit créés, furent appellés *libres* ; ceux au contraire que la foiblesse & l'infortune assujettirent aux vainqueurs, furent nommés *esclaves* ; & les Philosophes juges du mérite des actions des hommes, regarderent eux-mêmes comme une charité, la conduite de ce vainqueur, qui de son vaincu en faisoit son esclave, au lieu de lui arracher la vie.

La loi du plus fort, le droit de la guerre injurieux à la nature, l'ambition, la soif des conquêtes, l'amour de la domination & de la mollesse, introduisirent l'*esclavage*, qui à la honte de l'humanité, a été reçu par presque tous les peuples du monde. En effet, nous ne saurions jetter les yeux sur l'Histoire sacrée, sans y découvrir les horreurs de la servitude : l'Histoire prophane, celle des Grecs, des Romains, & de tous les autres peuples qui passent pour les mieux policés, sont autant de monumens de cette ancienne injustice exercée avec plus ou moins de violence sur toute la face de la terre, suivant les tems, les lieux, & les nations.

Il y a deux sortes d'*esclavage* ou de servitude, la réelle & la personnelle : la servitude réelle est celle qui attache l'esclave au fonds de la terre ; la servitude personnelle regarde le ministere de la maison, & se rapporte plus à la personne du maître. L'abus extrème de l'*esclavage* est lorsqu'il se trouve en même tems personnel & réel. Telle étoit chez les Juifs la servitude des étrangers ; ils exerçoient à leur égard les traitemens les plus rudes : envain Moyse leur crioit, « vous n'aurez point sur vos esclaves d'empire rigoureux ; vous ne les opprimerez point », il ne put jamais venir à bout, par ses exhortations, d'adoucir la dureté de sa nation féroce : il tâcha donc par ses lois d'y porter quelque remede.

Il commença par fixer un terme à l'*esclavage*, & par ordonner qu'il ne dureroit tout-au-plus que jusqu'à l'année du jubilé pour les étrangers, & par rapport aux Hébreux pendant l'espace de six ans. *Lévit. ch. xxv. ℣. 39.*

Une des principales raisons de son institution du sabbat, fut de procurer du relâche aux serviteurs & aux esclaves. *Exode, ch. xx. & xxiij. Deutéronome, ch. xvj.*

Il établit encore que personne ne pourroit vendre sa liberté, à moins qu'il ne fût réduit à n'avoir plus absolument de quoi vivre. Il prescrivit que quand les esclaves se racheteroient, on leur tiendroit compte de leur service, de la même maniere que les revenus déja tirés d'une terre vendue entroient en compensation dans le prix du rachat, lorsque l'ancien propriétaire la recouvroit. *Deutéron. ch. xv. Lévitiq. ch. xxv.*

Si un maître avoit crevé un œil ou cassé une dent à son esclave (& à plus forte raison sans doute s'il lui avoit fait un mal plus considérable), l'esclave devoit avoir sa liberté, en dédommagement de cette perte.

Une autre loi de ce législateur porte, que si un maître frappe son esclave, & que l'esclave meure sous le bâton, le maître doit être puni comme coupable d'homicide : il est vrai que la loi ajoûte que si l'esclave vit un jour ou deux, le maître est exempt de la peine. La raison de cette loi étoit peut-être que quand l'esclave ne mouroit pas sur le champ, on présumoit que le maître n'avoit pas eu dessein de le tuer ; & pour lors on le croyoit assez puni d'avoir perdu ce que l'esclave lui avoit coûté, ou le service qu'il en auroit tiré : c'est du moins ce que donnent à entendre les paroles qui suivent le texte, *car cet esclave est son argent.*

Quoi qu'il en soit, c'étoit un peuple bien étrange, suivant la remarque de M. de Montesquieu, qu'un peuple où il falloit que la loi civile se relâchât de la loi naturelle. Ce n'est pas ainsi que S. Paul pensoit sur cette matiere, quand, prêchant la lumiere de l'Evangile, il donna ce précepte de la nature & de la religion, qui devroit être profondément gravé dans le cœur de tous les hommes : *Maîtres* (Epit. aux Coloss. jv. 1.), *rendez à vos esclaves ce que le droit & l'équité demandent de vous, sachant que vous avez un maître dans le ciel ;* c'est-à-dire un maître qui n'a aucun égard à cette distinction de conditions, forgée par l'orgueil & l'injustice.

Les Lacédémoniens furent les premiers de la Grece qui introduisirent l'usage des esclaves, ou qui commencerent à réduire en servitude les Grecs qu'ils avoient faits prisonniers de guerre : ils allerent encore plus loin (& j'ai grand regret de ne pouvoir tirer le rideau sur cette partie de leur histoire), ils traiterent les Ilotes avec la derniere barbarie. Ces peuples, habitans du territoire de Sparte, ayant été vaincus dans leur révolte par les Spartiates, furent condamnés à un *esclavage* perpétuel, avec la défense aux maîtres de les affranchir ni de les vendre hors du pays : ainsi les Ilotes se virent soûmis à tous les travaux hors de la maison, & à toutes sortes d'insultes dans la maison ; l'excès de leur malheur alloit au point qu'ils n'étoient pas seulement esclaves d'un citoyen, mais encore du public. Plusieurs peuples n'ont qu'un *esclavage* réel, parce que leurs femmes & leurs enfans font les travaux domestiques : d'autres ont un *esclavage* personnel, parce que le luxe demande le service des esclaves dans la maison ; mais ici on joignoit dans les mêmes personnes l'*esclavage* réel & l'*esclavage* personnel.

Il n'en étoit pas de même chez les autres peuples de la Grece ; l'*esclavage* y étoit extrèmement adouci, & même les esclaves trop rudement traités par leurs maîtres pouvoient demander d'être vendus à un autre. C'est ce que nous apprend Plutarque, *de superstitione, p. 66. t. I. édit. de Wechel.*

Les Athéniens en particulier, au rapport de Xénophon, en agissoient avec leurs esclaves avec beaucoup de douceur : ils punissoient séverement, quelquefois même de mort, celui qui avoit battu l'esclave d'un autre. La loi d'Athenes, avec raison, ne vouloit pas ajoûter la perte de la sûreté à celle de la liberté ; aussi ne voit-on point que les esclaves ayent troublé cette république, comme ils ébranlerent Lacédémone.

Il est aisé de comprendre que l'humanité exercée envers les esclaves peut seule prévenir, dans un gouvernement modéré, les dangers que l'on pourroit craindre de leur trop grand nombre. Les hommes s'accoûtument à la servitude, pourvû que leur maître ne soit pas plus dur que la servitude : rien n'est plus propre à confirmer cette vérité, que l'état des esclaves chez les Romains dans les beaux jours de la république ; & la considération de cet état mérite d'attacher nos regards pendant quelques momens.

Les premiers Romains traitoient leurs esclaves avec plus de bonté que ne l'a jamais fait aucun autre peuple : les maîtres les regardoient comme leurs compagnons ; ils vivoient, travailloient, & mangeoient avec eux. Le plus grand châtiment qu'ils infligeoient à un esclave qui avoit commis quelque faute, étoit de lui attacher une fourche sur le dos ou sur la poitrine, de lui étendre les bras aux deux bouts de la fourche, & de le promener ainsi dans les places publiques ; c'étoit une peine ignominieuse, & rien de plus : les mœurs suffisoient pour maintenir la fidélité des esclaves.

Bien-loin d'empêcher par des lois forcées la multiplication de ces organes vivans & animés de l'économique, ils la favorisoient au contraire de tout leur pouvoir, & les associoient par une espece de mariage, *contuberniis.* De cette maniere ils remplissoient leurs maisons de domestiques de l'un & de l'autre sexe, & peuploient l'état d'un peuple innombrable : les enfans des esclaves qui faisoient à la longue la richesse d'un maître, naissoient en confiance autour de lui ; il étoit seul chargé de leur entretien & de leur éducation. Les peres, libres de ce fardeau, suivoient le penchant de la nature, & multiplioient sans crainte une nombreuse famille ; ils voyoient sans jalousie une heureuse société, dont ils se regardoient comme membres ; ils sentoient que leur ame pouvoit s'élever comme celle de leur maître, & ne sentoient point la différence qu'il y avoit de la condition d'esclave à celle d'un homme libre : souvent même des maîtres généreux faisoient apprendre à ceux de leurs esclaves qui montroient des talens, les exercices, la musique, & les lettres greques ; Térence & Phedre sont d'assez bons exemples de ce genre d'éducation.

La république se servoit avec un avantage infini de ce peuple d'esclaves, ou plûtôt de sujets : chacun d'eux avoit son *pécule*, c'est-à-dire son petit thrésor, sa petite bourse, qu'il possédoit aux conditions que son maître lui imposoit. Avec ce pécule il travailloit du côté où le portoit son génie ; celui-ci faisoit la banque, celui-là se donnoit au commerce de la mer ; l'un vendoit des marchandises en détail, l'autre s'appliquoit à quelque art méchanique, affermoit ou faisoit valoir des terres : mais il n'y en avoit aucun qui ne s'attachât à faire profiter ce pécule, qui lui procuroit en même tems l'aisance dans la servitude présente, & l'espérance d'une liberté future. Tous ces moyens répandoient l'abondance, animoient les arts & l'industrie.

Ces esclaves, une fois enrichis, se faisoient affranchir & devenoient citoyens ; la république se réparoit sans cesse, & recevoit dans son sein de nouvelles familles à mesure que les anciennes se détruisoient. Tels furent les beaux jours de l'*esclavage*, tant que les Romains conserverent leurs mœurs & leur probité.

Mais lorsqu'ils se furent aggrandis par leurs conquêtes & par leurs rapines, que leurs esclaves ne furent plus les compagnons de leurs travaux, & qu'ils les employerent à devenir les instrumens de leur luxe & de leur orgueil, la condition des esclaves changea totalement de face ; on vint à les regarder comme la partie la plus vile de la nation, & en conséquence on ne fit aucun scrupule de les traiter inhumainement. Par la raison qu'il n'y avoit plus de mœurs, on recourut aux lois ; il en fallut même de terribles pour établir la sûreté de ces maîtres cruels, qui vivoient au milieu de leurs esclaves comme au milieu de leurs ennemis.

On fit sous Auguste, c'est-à-dire au commencement de la tyrannie, le senatus-consulte Syllanien, & plusieurs autres lois qui ordonnerent que lorsqu'un maître seroit tué, tous les esclaves qui étoient sous le même toît, ou dans un lieu assez près de la maison pour qu'on pût entendre la voix d'un homme, seroient condamnés à la mort : ceux qui dans ce cas réfugioient un esclave pour le sauver, étoient punis comme meurtriers. Celui-là même à qui son maître auroit ordonné de le tuer, & qui lui auroit obéi, auroit été coupable : celui qui ne l'auroit point empêché de se tuer lui-même auroit été puni. Si un maître avoit été tué dans un voyage, on faisoit mourir ceux qui étoient restés avec lui & ceux qui s'étoient enfuis : ajoûtons que ce maître, pendant sa vie, pouvoit tuer impunément ses esclaves & les mettre à la torture. Il est vrai que dans la suite il y eut des empereurs qui diminuerent cette autorité : Claude ordonna que les esclaves qui étant malades auroient été abandonnés par leurs maîtres, seroient libres s'ils revenoient en santé. Cette loi assûroit leur liberté dans un cas rare ; il auroit encore fallu assûrer leur vie, comme le dit très-bien M. de Montesquieu.

De plus toutes ces lois cruelles, dont nous venons de parler, avoient même lieu contre les esclaves dont l'innocence étoit prouvée ; elles n'étoient pas dépendantes du gouvernement civil, elles dépendoient d'un vice du gouvernement civil ; elles ne dérivoient point de l'équité des lois civiles, puisqu'elles étoient contraires au principe des lois civiles : elles étoient proprement fondées sur le principe de la guerre, à cela près que c'étoit dans le sein de l'état qu'étoient les ennemis. Le senatus-consulte Syllanien dérivoit, dira-t-on, du droit des gens, qui veut qu'une société, même imparfaite, se conserve : mais un législateur éclairé prévient l'affreux malheur de devenir un législateur terrible. Enfin la barbarie sur les esclaves fut poussée si loin, qu'elle produisit la guerre servile que Florus compare aux guerres puniques, & qui par sa violence ébranla l'empire romain jusque dans ses fondemens.

J'aime à songer qu'il est encore sur la terre d'heureux climats, dont les habitans sont doux, tendres & compatissans : tels sont les Indiens de la presqu'île, en-deçà du Gange ; ils traitent leurs esclaves comme ils se traitent eux-mêmes ; ils ont soin de leurs enfans ; ils les marient, & leur accordent aisément la liberté. En général les esclaves des peuples simples, laborieux, & chez qui regne la candeur des mœurs, sont plus heureux que par-tout ailleurs ; ils ne souffrent que l'*esclavage* réel, moins dur pour eux, & plus utile pour leurs maîtres : tels étoient les esclaves des anciens Germains. Ces peuples, dit Tacite, ne les tiennent pas comme nous dans leurs maisons pour les y faire travailler chacun à une certaine tâche, au contraire ils assignent à chaque esclave son manoir particulier, dans lequel il vit en pere de famille ; toute la servitude que le maître lui impose, c'est de l'obliger à payer une redevance en grains, en bétail, en peaux, ou en étoffes : de cette maniere, ajoûte l'historien, vous ne pourriez distinguer le maître d'avec l'esclave par les delices de la vie.

Quand ils eurent conquis les Gaules, sous le nom de *Francs*, ils envoyerent leurs esclaves cultiver les terres qui leur échûrent par le sort : on les appelloit *gens de poëte*, en latin *gentes potestatis*, attachés à la glebe, *addicti glebæ* ; & c'est de ces serfs que la France fut depuis peuplée. Leur multiplication fit presque autant de villages des fermes qu'ils cultivoient, & ces terres retinrent le nom de *villæ*, que les Romains leur avoient donné ; d'où sont venus les noms de *village* & de *villains*, en latin *villa* & *villani* : pour dire des *gens de la campagne & d'une basse extraction*, ainsi l'on vit en France deux especes d'esclaves, ceux des Francs & ceux des Gaulois, & tous alloient à la guerre, quoi qu'en ait pû dire M. de Boulainvilliers.

Ces esclaves appartenoient à leurs patrons, dont ils étoient réputés *hommes de corps*, comme on parloit alors : ils devinrent avec le tems sujets à de rudes corvées, & tellement attachés à la terre de leurs maîtres, qu'ils sembloient en faire partie ; ensorte qu'ils ne pouvoient s'établir ailleurs, ni même se marier dans la terre d'un autre seigneur sans payer ce qu'on appelloit le droit de *fors-mariage* ou de *mémariage* ; & même les enfans qui provenoient de l'union de deux esclaves qui appartenoient à différens maîtres, se partageoient, ou bien l'un des patrons, pour éviter ce partage, donnoit un autre esclave en échange.

Un gouvernement militaire, où l'autorité se trouvoit partagée entre plusieurs seigneurs, devoit dégénérer en tyrannie ; c'est aussi ce qui ne manqua pas d'arriver : les patrons ecclésiastiques & laïques abuserent par-tout de leur pouvoir sur leurs esclaves ; ils les accablerent de tant de travaux, de redevances, de corvées, & de tant d'autres mauvais traitemens, que les malheureux serfs, ne pouvant plus supporter la dureté du joug, firent en 1108 cette fameuse révolte décrite par les historiens, & qui aboutit finalement à procurer leur affranchissement ; car nos rois avoient jusqu'alors tâché, sans aucun succès, d'adoucir par leurs ordonnances l'état de l'*esclavage*.

Cependant le Christianisme commençant à s'accréditer, l'on embrassa des sentimens plus humains ; d'ailleurs nos souverains, déterminés à abaisser les seigneurs & à tirer le bas-peuple du joug de leur puissance, prirent le parti d'affranchir les esclaves. Louis le Gros montra le premier l'exemple ; & en affranchissant les serfs en 1135, il réussit en partie à reprendre sur ses vassaux l'autorité dont ils s'étoient emparés : Louis VIII. signala le commencement de son regne par un semblable affranchissement en 1223 ; enfin Louis X. dit *Hutin*, donna sur ce sujet un édit qui nous paroît digne d'être ici rapporté. « Louis, » par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre : à nos amés & féaux.... comme selon le » droit de nature chacun doit naître franc.... nous, » considérant que notre royaume est dit & nommé » *le royaume des Francs*, & voulant que la chose en » vérité soit accordante au nom.... par délibéra- » tion de notre grand conseil, avons ordonné & or- » donnons que généralement par tout notre royau- » me.... franchise soit donnée à bonnes & valables » conditions.... & pour ce que tous les seigneurs qui » ont hommes de corps prennent exemple à nous de » ramener à franchise, &c. Donné à Paris le tiers » Juillet, l'an de grace 1315 ».

Ce ne fut toutefois que vers le xv. siecle que l'*esclavage* fut aboli dans la plus grande partie de l'Europe : cependant il n'en subsiste encore que trop de restes en Pologne, en Hongrie, en Bohème, & dans plusieurs endroits de la basse-Allemagne ; *voyez les ouvrages de* MM. Thomasius & Hertins : il y en a même quelques étincelles dans nos coûtumes ; *voyez* Coquille. Quoi qu'il en soit, presque dans l'espace du siecle qui suivit l'abolition de l'*esclavage* en Europe, les puissances chrétiennes ayant fait des conquêtes dans ces pays où elles ont cru qu'il leur étoit avantageux d'avoir des esclaves, ont permis d'en acheter & d'en vendre, & ont oublié les principes de la Nature & du Christianisme, qui rendent tous les hommes égaux.

Après avoir parcouru l'histoire de l'*esclavage*, depuis son origine jusqu'à nos jours, nous allons prouver qu'il blesse la liberté de l'homme, qu'il est contraire

traire au droit naturel & civil, qu'il choque les formes des meilleurs gouvernemens, & qu'enfin il est inutile par lui-même.

La liberté de l'homme est un principe qui a été reçu long-tems avant la naissance de J. C. par toutes les nations qui ont fait profession de générosité. La liberté *naturelle* de l'homme, c'est de ne connoître aucun pouvoir souverain sur la terre, & de n'être point assujettie à l'autorité législative de qui que ce soit, mais de suivre seulement les lois de la Nature: la liberté *dans la société* est d'être soûmis à un pouvoir législatif établi par le consentement de la communauté, & non pas d'être sujet à la fantaisie, à la volonté inconstante, incertaine & arbitraire d'un seul homme en particulier.

Cette liberté, par laquelle l'on n'est point assujetti à un pouvoir absolu, est unie si étroitement avec la conservation de l'homme, qu'elle n'en peut être séparée que par ce qui détruit en même tems sa conservation & sa vie. Quiconque tâche donc d'usurper un pouvoir absolu sur quelqu'un, se met par-là en état de guerre avec lui, de sorte que celui-ci ne peut regarder le procédé de l'autre, que comme un attentat manifeste contre sa vie. En effet, du moment qu'un homme veut me soûmettre malgré moi à son empire, j'ai lieu de présumer que si je tombe entre ses mains, il me traitera selon son caprice, & ne fera pas scrupule de me tuer, quand la fantaisie lui en prendra. La liberté est, pour ainsi dire, le rempart de ma conservation, & le fondement de toutes les autres choses qui m'appartiennent. Ainsi, celui qui dans l'état de la nature, veut me rendre esclave, m'autorise à le repousser par toutes sortes de voies, pour mettre ma personne & mes biens en sûreté.

Tous les hommes ayant naturellement une égale liberté, on ne peut les dépouiller de cette liberté, sans qu'ils y ayent donné lieu par quelques actions criminelles. Certainement, si un homme, dans l'état de nature, a mérité la mort de quelqu'un qu'il a offensé, & qui est devenu en ce cas maître de sa vie, celui-ci peut, lorsqu'il a le coupable entre ses mains, traiter avec lui, & l'employer à son service, en cela il ne lui fait aucun tort; car au fond, quand le criminel trouve que son *esclavage* est plus pesant & plus fâcheux que n'est la perte de son existence, il est en sa disposition de s'attirer la mort qu'il desire, en résistant & desobéissant à son maître.

Ce qui fait que la mort d'un criminel, dans la société civile, est une chose licite, c'est que la loi qui le punit, a été faite en sa faveur. Un meurtrier, par exemple, a joüi de la loi qui le condamne; elle lui a conservé la vie à tous les instans; il ne peut donc pas reclamer contre cette loi. Il n'en seroit pas de même de la loi de l'*esclavage;* la loi qui établiroit l'*esclavage* seroit dans tous les cas contre l'esclave, sans jamais être pour lui; ce qui est contraire au principe fondamental de toutes les sociétés.

Le droit de propriété sur les hommes ou sur les choses, sont deux droits bien différens. Quoique tout seigneur dise de celui qui est soûmis à sa domination, *cette personne-là est à moi;* la propriété qu'il a sur un tel homme n'est point la même que celle qu'il peut s'attribuer, lorsqu'il dit, *cette chose-là est à moi.* La propriété d'une chose emporte un plein droit de s'en servir, de la consumer, & de la détruire, soit qu'on y trouve son profit, ou par pur caprice; en sorte que de quelque maniere qu'on en dispose, on ne lui fait aucun tort; mais la même expression appliquée à une personne, signifie seulement que le seigneur a droit, exclusivement à tout autre, de la gouverner & de lui prescrire des lois, tandis qu'en même tems il est soûmis lui-même à plusieurs obligations par rapport à cette même personne, & que d'ailleurs son pouvoir sur elle est très-limité.

Quelque grandes injures qu'on ait reçû d'un homme, l'humanité ne permet pas, lorsqu'on s'est une fois réconcilié avec lui, de le réduire à une condition où il ne reste aucune trace de l'égalité naturelle de tous les hommes, & par conséquent de le traiter comme une bête, dont on est le maître de disposer à sa fantaisie. Les peuples qui ont traité les esclaves comme un bien dont ils pouvoient disposer à leur gré, n'ont été que des barbares.

Non-seulement on ne peut avoir de droit de propriété proprement dit sur les personnes; mais de plus il répugne à la raison, qu'un homme qui n'a point de pouvoir sur sa vie, puisse donner à un autre, ni de son propre consentement, ni par aucune convention, le droit qu'il n'a pas lui-même. Il n'est donc pas vrai qu'un homme libre puisse se vendre. La vente suppose un prix; l'esclave se vendant, tous ses biens entrent dans la propriété du maître. Ainsi le maître ne donneroit rien, & l'esclave ne recevroit rien. Il auroit un pécule, dira-t-on, mais le pécule est accessoire à la personne. La liberté de chaque citoyen est une partie de la liberté publique: cette qualité, dans l'état populaire, est même une partie de la souveraineté. Si la liberté a un prix pour celui qui l'achete, elle est sans prix pour celui qui la vend.

La loi civile, qui a permis aux hommes le partage des biens, n'a pû mettre au nombre des biens une partie des hommes qui doivent faire ce partage. La loi civile qui restitue sur les contrats qui contiennent quelque lésion, ne peut s'empêcher de restituer contre un accord, qui contient la lésion la plus énorme de toutes. L'*esclavage* n'est donc pas moins opposé au droit civil qu'au droit naturel. Quelle loi civile pourroit empêcher un esclave de se sauver de la servitude, lui qui n'est point dans la société, & que par conséquent aucune loi civile ne concerne? Il ne peut être retenu que par une loi de famille, par la loi du maître, c'est-à-dire par la loi du plus fort.

Si l'*esclavage* choque le droit naturel & le droit civil, il blesse aussi les meilleures formes de gouvernement: il est contraire au gouvernement monarchique, où il est souverainement important de ne point abattre & de ne point avilir la nature humaine. Dans la démocratie, où tout le monde est égal, & dans l'aristocratie, où les lois doivent faire leurs efforts pour que tout le monde soit aussi égal que la nature du gouvernement peut le permettre, des esclaves sont contre l'esprit de la constitution; ils ne serviroient qu'à donner aux citoyens une puissance & un luxe qu'ils ne doivent point avoir.

De plus, dans tout gouvernement & dans tout pays, quelque pénibles que soient les travaux que la société y exige, on peut tout faire avec des hommes libres, en les encourageant par des récompenses & des privileges, en proportionnant les travaux à leurs forces, ou en y suppléant par des machines que l'art invente & applique suivant les lieux & le besoin. *Voyez*-en les preuves dans M. de Montesquieu.

Enfin nous pouvons ajoûter encore avec cet illustre auteur, que l'*esclavage* n'est utile ni au maître, ni à l'esclave: à l'esclave, parce qu'il ne peut rien faire par vertu; au maître, parce qu'il contracte avec ses esclaves toutes sortes de vices & de mauvaises habitudes, contraires aux lois de la société; qu'il s'accoûtume insensiblement à manquer à toutes les vertus morales; qu'il devient fier, prompt, colere, dur, voluptueux, barbare.

Ainsi tout concourt à laisser à l'homme la dignité qui lui est naturelle. Tout nous crie qu'on ne peut lui ôter cette dignité naturelle, qui est la liberté: la

regle du juste n'est pas fondée sur la puissance; mais sur ce qui est conforme à la nature; l'*esclavage* n'est pas seulement un état humiliant pour celui qui le subit, mais pour l'humanité même qui est dégradée.

Les principes qu'on vient de poser étant invincibles, il ne sera pas difficile de démontrer que l'*esclavage* ne peut jamais être coloré par aucun motif raisonnable, ni par le droit de la guerre, comme le pensoient les jurisconsultes romains, ni par le droit d'acquisition, ni par celui de la naissance, comme quelques modernes ont voulu nous le persuader; en un mot, rien au monde ne peut rendre l'*esclavage* légitime.

Le droit de la guerre, a-t-on dit dans les siecles passés, autorise celui de l'*esclavage*; il a voulu que les prisonniers fussent esclaves, pour qu'on ne les tuât pas; mais aujourd'hui on est desabusé de cette bonté, qui consistoit à faire de son vaincu son esclave, plutôt que de le massacrer. On a compris que cette prétendue charité n'est que celle d'un brigand, qui se glorifie d'avoir donné la vie à ceux qu'il n'a pas tués. Il n'y a plus dans le monde que les Tartares qui passent au fil de l'épée leurs prisonniers de guerre, & qui croyent leur faire une grace, lorsqu'ils les vendent ou les distribuent à leurs soldats: chez tous les autres peuples, qui n'ont pas dépouillé tout sentiment généreux, il n'est permis de tuer à la guerre, que dans le cas de nécessité; mais dès qu'un homme en a fait un autre prisonnier, on ne peut pas dire qu'il ait été dans la nécessité de le tuer, puisqu'il ne l'a pas tué. Tout le droit que la guerre peut donner sur les captifs, est de s'assûrer tellement de leurs personnes, qu'ils soient hors d'état de nuire.

L'acquisition des esclaves, par le moyen de l'argent, peut encore moins établir le droit d'*esclavage*, parce que l'argent, ou tout ce qu'il représente, ne peut donner le droit de dépouiller quelqu'un de sa liberté. D'ailleurs le trafic des esclaves, pour en tirer un vil gain comme des bêtes brutes, répugne à notre religion: elle est venue pour effacer toutes les traces de la tyrannie.

L'*esclavage* n'est certainement pas mieux fondé sur la naissance; ce prétendu droit tombe avec les deux autres; car si un homme n'a pû être acheté, ni se vendre, encore moins a-t-il pû vendre son enfant qui n'étoit pas né. Si un prisonnier de guerre n'a pû être réduit en servitude, encore moins ses enfans. En vain objecteroit-on que si les enfans sont conçus & mis au monde par une mere esclave, le maître ne leur fait aucun tort de se les approprier, & de les réduire à la même condition; parce que la mere n'ayant rien en propre, ses enfans ne peuvent être nourris que des biens du maître, qui leur fournit les alimens & les autres choses nécessaires à la vie, avant qu'ils soient en état de le servir: ce ne sont là que des idées frivoles.

S'il est absurde qu'un homme ait sur un autre homme un droit de propriété, à plus forte raison ne peut-il l'avoir sur ses enfans. De plus, la nature qui a donné du lait aux meres, a pourvû suffisamment à leur nourriture, & le reste de leur enfance est si près de l'âge où est en eux la plus grande capacité de se rendre utiles, qu'on ne pourroit pas dire que celui qui les nourriroit, pour être leur maître, donnât rien; s'il a fourni quelque chose pour l'entretien de l'enfant, l'objet est si modique, que tout homme, quelque médiocre que soient les facultés de son ame & de son corps, peut dans un petit nombre d'années gagner de quoi acquitter cette dette. Si l'*esclavage* étoit fondé sur la nourriture, il faudroit le réduire aux personnes incapables de gagner leur vie; mais on ne veut pas de ces esclaves-là.

Il ne sauroit y avoir de justice dans la convention expresse ou tacite, par laquelle la mere esclave assujettiroit les enfans qu'elle mettroit au monde à la même condition dans laquelle elle est tombée, parce qu'elle ne peut stipuler pour ses enfans.

On a dit, pour colorer ce prétexte de l'*esclavage* des enfans, qu'ils ne seroient point au monde, si le maître avoit voulu user du droit que lui donne la guerre, de faire mourir leur mere; mais on a supposé ce qui est faux, que tous ceux qui sont pris dans une guerre (fût-elle la plus juste du monde), surtout les femmes dont il s'agit, puissent être légitimement tuées. *Esprit des lois, liv. XV.*

C'étoit une prétention orgueilleuse que celle des anciens Grecs, qui s'imaginoient que les barbares étant esclaves par nature (c'est ainsi qu'ils parloient), & les Grecs libres, il étoit juste que les premiers obéissent aux derniers. Sur ce pié-là, il seroit facile de traiter de barbares tous les peuples, dont les mœurs & les coûtumes seroient différentes des nôtres, & (sans autre prétexte) de les attaquer pour les mettre sous nos lois. Il n'y a que les préjugés de l'orgueil & de l'ignorance qui fassent renoncer à l'humanité.

C'est donc aller directement contre le droit des gens & contre la nature, que de croire que la religion chrétienne donne à ceux qui la professent, un droit de réduire en servitude ceux qui ne la professent pas, pour travailler plus aisément à sa propagation. Ce fut pourtant cette maniere de penser qui encouragea les destructeurs de l'Amérique dans leurs crimes; & ce n'est pas la seule fois que l'on se soit servi de la religion contre ses propres maximes, qui nous apprennent que la qualité de prochain s'étend sur tout l'univers.

Enfin c'est se joüer des mots, ou plûtôt se moquer, que d'écrire, comme a fait un de nos auteurs modernes, qu'il y a de la petitesse d'esprit à imaginer que ce soit dégrader l'humanité que d'avoir des esclaves, parce que la liberté dont chaque européen croit joüir, n'est autre chose que le pouvoir de rompre sa chaîne, pour se donner un nouveau maître; comme si la chaîne d'un européen étoit la même que celle d'un esclave de nos colonies: on voit bien que cet auteur n'a jamais été mis en *esclavage*.

Cependant n'y a-t-il point de cas ni de lieux où l'*esclavage* dérive de la nature des choses? Je réponds 1°. à cette question qu'il n'y en a point; je réponds ensuite, avec M. de Montesquieu, que s'il y a des pays où l'*esclavage* paroisse fondé sur une raison naturelle, ce sont ceux où la chaleur énerve le corps, & affoiblit si fort le courage, que les hommes ne sont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtiment; dans ces pays-là, le maître étant aussi lâche à l'égard de son prince, que son esclave l'est à son égard, l'*esclavage civil* y est encore accompagné de l'*esclavage politique*.

Dans les gouvernemens arbitraires, on a une grande facilité à se vendre, parce que l'*esclavage politique* y anéantit en quelque façon la liberté civile. A Achim, dit Dampiere, tout le monde cherche à se vendre: quelques-uns des principaux seigneurs n'ont pas moins de mille esclaves, qui sont des principaux marchands, qui ont aussi beaucoup d'esclaves sous eux, & ceux-ci beaucoup d'autres; on en hérite, & on les fait trafiquer. Là, les hommes libres, trop foibles contre le gouvernement, cherchent à devenir les esclaves de ceux qui tyrannisent le gouvernement.

Remarquez que dans les états despotiques, où l'on est déjà sous l'*esclavage politique*, l'*esclavage civil* est plus tolérable qu'ailleurs: chacun est assez content d'y avoir sa subsistance & la vie: ainsi la condition de l'esclave n'y est guere plus à charge que la condition de sujet: ce sont deux conditions qui se touchent; mais quoique dans ces pays-là l'es-

clavage soit, pour ainsi dire, fondé sur une raison naturelle, il n'en est pas moins vrai que l'*esclavage* est contre la nature.

Dans tous les états mahométans, la servitude est récompensée par la paresse dont on fait joüir les esclaves qui servent à la volupté. C'est cette paresse qui rend les serrails d'Orient des lieux de délices pour ceux mêmes contre qui ils sont faits. Des gens qui ne craignent que le travail, peuvent trouver leur bonheur dans ces lieux tranquilles; mais on voit que par-là on choque même le but de l'établissement de l'*esclavage*. Ces dernieres réflexions sont de l'*Esprit des lois*.

Concluons que l'*esclavage* fondé par la force, par la violence, & dans certains climats par excès de la servitude, ne peut se perpétuer dans l'univers que par les mêmes moyens. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESCLAVAGE, (*Comm.*) On appelle ainsi en Angleterre un droit que l'on fait payer aux François, pour avoir permission d'enlever certaines sortes de marchandises, dont la vente appartient par privilége à quelques compagnies ou sociétés de marchands anglois. *Dictionn. de Comm. & de Chambers.* (*G*)

ESCLAVAGE, (*Metteur en œuvre.*) est un demi-cercle de pierreries qui couvre la gorge, & se rejoint par chacune de ses extrémités au collier, à-peu-près au-dessous des deux oreilles. L'*esclavage* est tantôt simple, tantôt double, ce qui fait qu'on dit *rang d'esclavage*.

ESCLAVE, (*Jurisp.*) est celui qui est privé de la liberté, & qui est sous la puissance d'un maître.

Suivant le droit naturel tous les hommes naissent libres; l'état de servitude personnelle est une invention du droit des gens. *Voyez* ESCLAVE.

Quelques-uns prétendent que les Lacédemoniens furent les premiers qui firent des *esclaves*, d'autres attribuent cela aux Assyriens, lesquels en effet furent les premiers qui firent la guerre, d'où est venue la servitude; car les premiers *esclaves* furent les prisonniers pris en guerre. Les vainqueurs ayant le droit de les tuer, préférerent de leur conserver la vie, d'où on les appella *servi quasi servati*, ce qui devint en usage chez tous les peuples qui avoient quelques sentimens d'humanité, c'est pourquoi les lois disent que la servitude a été introduite pour le bien public.

Les Egyptiens, les Grecs avoient des *esclaves*; il y en avoit aussi chez les Romains, ils inventerent même plusieurs façons nouvelles d'en acquérir, & firent beaucoup de lois pour regler leur état.

Ceux que les Romains avoient pris en guerre étoient appellés *mancipia quasi manu capta*; on faisoit cependant une différence de ceux, qui, après avoir mis bas les armes, se rendoient au peuple romain; on ne les mettoit point dans l'esclavage, ils étoient maintenus dans tous leurs priviléges, & demeuroient libres; on les faisoit seulement passer sous le joug pour marquer qu'ils étoient soûmis à la puissance romaine: on les appelloit *deditii quia se dederant*, au lieu que ceux qui étoient pris les armes à la main ou dans quelque siége devenoient vraiment *esclaves*.

Les Romains en achetoient aussi du butin fait sur les ennemis, & de la part reservée pour le public, ou de ceux qui les avoient pris en guerre, ou des marchands qui en faisoient trafic & les vendoient dans les marchés.

Il y avoit aussi des hommes libres qui se vendoient eux-mêmes. Les mineurs étoient restitués contre ces ventes, les majeurs ne l'étoient pas. Cette servitude volontaire fut introduite par un decret du sénat du tems de l'empereur Claude, & abrogée par Léon le Sage par sa novelle 44.

Les enfans nés d'une femme *esclave* étoient aussi *esclaves* par la naissance, suivant la maxime du droit romain, *partus sequitur ventrem*.

Enfin la peine de ceux qui s'étoient rendus indignes de la liberté, étoit de tomber dans l'esclavage, ce qui arrivoit à tous ceux qui avoient commis quelqu'action deshonorante & odieuse, tels que ceux qui s'étoient soustraits au dénombrement, ceux qui avoient deserté en tems de guerre, les affranchis qui étoient ingrats envers leur patron. Lorsqu'un criminel étoit condamné à quelque peine capitale, la peine étoit souvent commuée en celle de l'esclavage. Les femmes libres qui étoient devenues amoureuses d'un *esclave* participoient aussi à sa condition, mais Justinien abolit cette peine.

Quoique les *esclaves* fussent tous de même condition, on les distinguoit cependant par différens titres, selon l'emploi qu'ils avoient chez leur maître.

Ainsi *servi actores* étoient les intendans & économes des familles.

Ad manum, celui qui étoit propre à tout & employé à toutes sortes d'usages.

Ad limina custos, celui qui gardoit l'entrée de la maison. *Voyez* ci-après *Atriensis*.

Admissionales, ceux qui introduisoient chez les princes.

Adscriptii ou *glebæ adscripti*, ceux qui étoient attachés à la culture d'une certaine terre, tellement qu'ils ne pouvoient être vendus qu'avec cette terre.

Ad vestem, celui qui avoit soin des habits & de la garde-robe.

A manu ou *amanuensis*, le secrétaire.

Analectæ, ceux qui avoient soin de ramasser ce qui étoit tombé d'un festin, & de balayer la salle où l'on mangeoit.

Ante-ambulones, ceux qui conduisoient leurs maîtres pour leur faire faire place.

Aquarii, les porteurs d'eau.

Arcarii, ceux qui gardoient la caisse des marchands & banquiers.

Atriensis, celui qui gardoit l'*atrium* de la maison où l'on voyoit les images de cire des ancêtres d'une famille & les meubles; on donnoit aussi ce nom au concierge ou garde-meubles.

Aucupes, ceux qui chassoient aux oiseaux.

Balneatores, les baigneurs. Voyez *Unctores*.

Calatores, ceux qui convoquoient les assemblées du peuple par curies & par centuries, ou les autres assemblées des prêtres & des pontifes.

Calculatores, calculateurs qui servoient pour compter de petites pierres au lieu de jetons.

Capsarii, ceux qui gardoient dans les bains les habits de ceux qui se baignoient. On donnoit aussi ce nom à ceux qui suivoient les enfans de qualité allant aux lieux des exercices, & qui portoient leurs livres, à ceux qui tenoient la caisse des marchands & banquiers, enfin à ceux qui faisoient des caisses & des coffres à mettre de l'argent. Voyez *Arcarii*.

Cellarius, celui qui avoit soin du cellier & de la dépense.

Cubicularius, celui qui étoit à la chambre du prince, un valet-de-chambre.

Cursores, couriers, ceux qui portoient des nouvelles.

Dispensator, celui qui faisoit la dépense d'une famille, qui achetoit & payoit tout.

Emissarii, maquignons de maîtresses & de chevaux, ou émissaires qui cherchoient à découvrir quelque fait caché.

Ab ephemeride, celui qui avoit soin de consulter le calendrier romain, & d'avertir son maître du jour des calendes, des nones, & des ides.

Ab epistolis, celui qui écrivoit sous son maître les lettres qu'il lui dictoit, & servoit de secrétaire.

Fornacator, qui allumoit le fourneau des bains.

Janitores, portiers qui gardoient la porte pour l'ouvrir & la fermer.

Lecticarii, ceux qui portoient la litiere de leur maître, & ceux qui faisoient des litieres.

Lictarii, ceux qui avoient soin des salles destinées à manger en été.

Librarii, qui transcrivoient les livres en notes abrégées.

Medici, ceux qui savoient & pratiquoient la Medecine.

Ministri ad ea quæ sunt quietis, ceux qui faisoient faire silence. Voyez *Silentiarii*.

Molitores, ceux qui battoient le blé pour en tirer la farine avant l'usage des moulins.

Negociatores, ceux qui trafiquoient & négocioient.

Nomenclatores ou *nomenculatores*, ceux qui accompagnoient leurs maîtres & leur disoient les noms de ceux qui passoient.

Nutritii, ceux qui avoient soin de nourrir & élever les enfans.

Obsonatores, ceux qui alloient à la provision, qui achetoient des vivres.

Ostiarii, les portiers. Voyez *Janitores*.

Pastores, bergers.

A pedibus, valet-de-pié.

Peniculi, qui avoient soin de nettoyer la table avec une éponge.

Pistores, ceux qui faisoient le pain.

Pocillatores ou *ad scyathos*, les échansons, ceux qui versoient à boire.

Pœnæ, c'étoit un criminel qui étoit condamné aux mines.

Pollinctor, celui qui avoit soin de laver, d'oindre, & d'ajuster les corps des défunts.

Prægustator, qui faisoit l'essai du vin en servant son maître.

Procurator, qui avoit le soin des affaires de son maître.

Saccularii, ceux qui enlevoient d'un sac l'argent par des tours d'adresse.

Saltuarii, gardes bois.

Salutigeri, ceux qui alloient souhaiter le bon jour de la part de leurs maîtres.

Scoparii, les balayeurs, ceux qui avoient soin de nettoyer les latrines & les bassins des chaises-percées.

Ad scyathos. Voyez *Pocillatores*.

Silentiarii, ceux qui faisoient faire silence parmi les autres *esclaves*.

Structores, qui servoient & rangeoient les plats sur table.

Venatores, qui chassoient pour le maître.

Ad vestem ou *à veste*, valets de garde-robe.

Vestipici, ceux qui gardoient les habits, valets de garde-robe.

Villicus, qui avoit soin du bien de campagne.

Viridarii, qui avoient soin des vergers & boulingrins.

Vocatores, qui alloient convier à manger, les semoneurs.

Unctores, ceux qui oignoient avec des huiles de senteur les corps de ceux qui s'étoient baignés.

Les *esclaves* n'étoient point mis au rang des personnes, on ne les regardoit que comme des biens. Ils ne participoient point aux droits de la société; tout ce qu'ils acquéroient tournoit au profit de leur maître; ils pouvoient faire sa condition meilleure, mais non pas l'engager à son détriment: ils ne pouvoient contracter mariage ni aucune autre obligation civile; mais quand ils promettoient quelque chose, ils étoient obligés naturellement; ils étoient aussi obligés par leurs délits: ils ne pouvoient faire aucune disposition à cause de mort, ni être institués héritiers, ni être témoins dans aucun acte; ils ne pouvoient accuser leur maître ni l'actionner en justice.

Par l'ancien droit romain, les maîtres avoient droit arbitraire de vie & mort sur leurs *esclaves*, la plûpart des autres nations n'en usoient pas ainsi; cette sévérité fut adoucie par les lois des empereurs, & Adrien décerna la peine de mort contre ceux qui tueroient leurs *esclaves* sans raison, & même lorsque le maître usoit trop cruellement du droit de correction qu'il avoit sur son *esclave*, on l'obligeoit de le vendre.

Le commerce des *esclaves* & de leurs enfans fut toûjours permis à Rome; ceux qui vendoient un *esclave* étoient obligés de le garantir & d'exposer ses défauts corporels aussi-bien que ceux de son caractere: il fut même ordonné par les édiles, que quand on meneroit un *esclave* au marché pour le vendre, on lui attacheroit un écriteau sur lequel toutes ses bonnes & mauvaises qualités étoient marquées; à l'égard de ceux qui venoient des pays étrangers, comme on ne les connoissoit pas assez pour les garantir, on les exposoit piés & mains liées dans le marché, ce qui annonçoit que le maître ne se rendoit point garant de leurs bonnes ou mauvaises qualités.

L'affranchissement ou manumission étoit ordinairement la récompense des *esclaves* dont les maîtres étoient les plus satisfaits. Il se faisoit de trois manieres: savoir, *manumissio per vindictam*, lorsque le maître présentoit son *esclave* au magistrat; depuis Constantin ces sortes d'affranchissemens se firent dans les églises: ou bien *manumissio per epistolam & inter amicos*, lorsque le maître l'affranchissoit dans un repas qu'il donnoit à ses amis; enfin *manumissio per testamentum*, celle qui étoit faite par testament: l'effet de tous ces différens affranchissemens étoit de donner à l'*esclave* la liberté.

La loi *fusia caninia* avoit restraint le nombre d'*esclaves* qu'on pouvoit affranchir par testament, & vouloit qu'ils fussent désignés par leur nom propre; mais cette loi fut abrogée par Justinien en faveur de la liberté.

L'esclavage n'ayant point été aboli par la loi de l'évangile, la coûtume d'avoir des *esclaves* a duré encore long-tems depuis le Christianisme, tant chez les Romains que chez plusieurs autres nations; il y a encore des pays où les *esclaves* sont communs, comme en Pologne, où les paysans sont naturellement *esclaves* des gentilshommes.

En France il y avoit aussi autrefois des *esclaves* de même que chez les Romains, ce qui vint de ce que les Francs laisserent vivre les Gaulois & les Romains suivant leurs lois & leurs coûtumes.

Childebert ordonna en 554, que l'on ne passât point en débauches les nuits des vigiles de pâques, noël, & autres fêtes, à peine contre les contrevenans de condition servile & de cent coups de verge.

Outre les véritables *esclaves*, il y avoit en France beaucoup de serfs, qui tenoient un état mitoyen entre la servitude romaine & la liberté. Louis le Gros affranchit tous ceux qui étoient dans les terres de son domaine, & il obligea peu-à-peu les seigneurs de faire la même chose dans leurs terres. S. Louis & ses successeurs abolirent aussi autant qu'ils purent toutes les servitudes personnelles. Il y a pourtant encore des serfs de main-morte dans quelques coûtumes, qui sont en quelque sorte *esclaves*. *V.* SERFS.

Il y avoit même encore quelques *esclaves* en France dans le xiij. siecle; en effet Philippe le Bel, en 1296, donna à Charles de France son frere comte de Valois, un juif de Pontoise, & il paya 300 liv. à Pierre de Chambly pour un juif qu'il avoit acheté de lui.

Mais présentement en France toutes personnes

font libres, & si-tôt qu'un *esclave* y entre, en se faisant baptiser il acquiert sa liberté, ce qui n'est établi par aucune loi, mais par un long usage qui a acquis force de loi.

Il ne reste plus d'*esclaves* proprement dits dans les pays de la domination de France, que dans les îles françoises de l'Amérique; l'édit du mois de Mars 1685, appellé communément le *code noir*, contient plusieurs réglemens par rapport aux negres que l'on tient *esclaves* dans ces îles.

Cet édit ordonne que tous les *esclaves* qui seront dans les îles françoises seront baptisés, instruits dans la religion catholique, apostolique, & romaine: il est enjoint aux maîtres qui acheteront des negres nouvellement arrivés, d'en avertir dans huitaine les gouverneurs & intendans des îles, qui donneront les ordres pour les faire instruire & baptiser dans le tems convenable.

Les maîtres ne doivent point permettre ni souffrir que leurs *esclaves* fassent aucun exercice public ni assemblée, pour aucune autre religion.

On ne doit préposer à la direction des negres que des commandeurs faisant profession de la religion catholique, à peine de confiscation des negres contre les maîtres qui les auroient préposés, & de punition arbitraire contre les commandeurs qui auroient accepté cette charge.

Il est défendu aux Religionnaires d'apporter aucun trouble à leurs *esclaves* dans l'exercice de la religion catholique, à peine de punition exemplaire.

Il est pareillement défendu de faire travailler les *esclaves* les dimanches & fêtes, depuis l'heure de minuit jusqu'au minuit suivant, soit à la culture de la terre, à la manufacture des sucres, ou autres ouvrages, à peine d'amende & de punition arbitraire contre les maîtres; & de confiscation tant des sucres que des esclaves qui seront surpris dans le travail.

On ne doit pas non plus tenir ces jours-là le marché des negres, sur pareilles peines, & d'amende arbitraire contre les marchands.

Les hommes libres qui ont un ou plusieurs enfans de leur concubinage avec leurs *esclaves*, & les maîtres qui l'ont souffert, sont condamnés chacun à une amende de 2000 livres de sucre; & si c'est le maître de l'*esclave*, il est en outre privé de l'*esclave* & des enfans, elle & eux sont confisqués au profit de l'hôpital, sans pouvoir jamais être affranchis. Ces peines n'ont cependant point lieu, lorsque le maître n'étant point marié à une autre, épouse en face d'église son *esclave*, laquelle est affranchie par ce moyen & les enfans rendus libres & légitimes.

Toutes les formalités prescrites par les ordonnances sont nécessaires pour le mariage des *esclaves*, excepté le consentement des pere & mere de l'*esclave*; celui du maître suffit. Les curés ne doivent point marier les *esclaves* sans qu'on leur fasse apparoir de ce consentement. Il est aussi défendu aux maîtres d'user d'aucune contrainte sur leurs *esclaves* pour les marier contre leur gré.

Les enfans qui naissent d'un mariage entre *esclaves* sont aussi *esclaves*, & appartiennent aux maîtres des femmes *esclaves*, & non à ceux de leur mari, si le mari & la femme ont des maîtres différens.

Lorsqu'un *esclave* épouse une femme libre, les enfans tant mâles que femelles suivent la condition de leur mere, & sont libres comme elle nonobstant la servitude de leur pere; & si le pere est libre & la mere *esclave*, les enfans sont pareillement *esclaves*.

Les maîtres doivent faire inhumer dans les cimetieres destinés à cet effet, les *esclaves* baptisés. Ceux qui décedent sans avoir reçu le baptême, sont inhumés dans quelque champ voisin du lieu où ils sont décédés.

Les *esclaves* ne peuvent porter aucunes armes offensives, ni de gros bâtons, à peine du foüet & de confiscation des armes au profit de celui qui les en trouvera saisis; à l'exception de ceux qui sont envoyés à la chasse par leurs maîtres, & qui sont porteurs de leur billet ou marque connue.

Il est défendu aux *esclaves* de différens maîtres de s'attrouper, soit le jour ou la nuit, sous prétexte de nôces ou autrement, soit chez un de leurs maîtres ou ailleurs, encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne peut être moindre que du foüet, & de la fleur-de-lis; & en cas de fréquentes récidives & autres circonstances aggravantes, ils peuvent être punis de mort.

Les maîtres convaincus d'avoir permis ou toléré telles assemblées, composées d'autres *esclaves* que de ceux qui leur appartiennent, sont condamnés en leur propre & privé nom à réparer tout le dommage qui aura été fait à leurs voisins à l'occasion de ces assemblées, en dix écus d'amende pour la premiere fois, & au double en cas de récidive.

Il est défendu aux *esclaves* de vendre des cannes de sucre pour quelque cause ou occasion que ce soit, même avec la permission de leur maître, à peine du foüet contre l'*esclave*, de dix livres contre le maître qui l'aura permis, & pareille amende contre l'acheteur.

Il ne peuvent aussi exposer en vente au marché, ni porter dans les maisons pour vendre, aucunes denrées, fruits, légumes, bois, herbes, bestiaux de leurs manufactures, sans permission expresse de leurs maîtres par un billet ou par des marques connues, à peine de revendication des choses ainsi vendues sans restitution du prix par le maître, & de six livres d'amende à son profit contre l'acheteur. Il doit y avoir dans chaque marché deux personnes préposées pour tenir la main à cette disposition.

Les maîtres sont tenus de fournir chaque semaine à leurs *esclaves*, âgés de dix ans & au-dessus, pour leur nourriture, deux pots & demi mesure de pays de farine de Magnoc, ou trois cassaves pesant deux livres & demie chacun au moins, ou choses équivalant; avec deux livres de bœuf salé, ou trois livres de poisson, ou autres choses à proportion; & aux enfans depuis qu'ils sont sevrés jusqu'à l'âge de dix ans, on doit fournir la moitié des mêmes vivres.

Il est défendu aux maîtres de donner aux *esclaves* de l'eau-de-vie de canne guildent, pour tenir lieu de ces vivres, ni de se décharger de la nourriture de leurs *esclaves*, en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte particulier.

Chaque *esclave* doit avoir par an deux habits de toile, ou quatre aulnes de toile au gré du maître.

Les *esclaves* qui ne sont point nourris, vêtus, & entretenus par leur maître, selon le réglement, peuvent en donner avis au procureur du roi, & mettre leurs mémoires entre ses mains, sur lesquels & même d'office les maîtres peuvent être poursuivis à sa requête & sans frais. La même chose doit être observée pour les crieries & traitemens inhumains des *esclaves*.

Ceux qui deviennent infirmes par vieillesse, maladie, ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non, doivent être nourris & entretenus par leur maître; & en cas qu'il les eût abandonnés, les *esclaves* sont adjugés à l'hôpital, auquel les maîtres sont condamnés de payer six sous par jour pour chaque *esclave* pour sa nourriture & entretien.

Les *esclaves* ne peuvent rien avoir qui ne soit à leur maître; & tout ce qui leur vient par industrie ou par la libéralité d'autres personnes ou autrement, est acquis en pleine propriété à leur maître, sans que les enfans des *esclaves*, leurs pere & mere, leurs pa-

rens, & tous autres libres ou *esclaves*, puissent rien prétendre par succession, disposition entre-vifs ou à cause de mort; lesquelles dispositions sont nulles, ensemble toutes promesses & obligations qu'ils auroient faites, comme étant faites par gens incapables de disposer & de contracter de leur chef.

Les maîtres sont néanmoins tenus de ce que les *esclaves* ont fait par leur ordre, & de ce qu'ils ont géré & négocié dans la boutique, & pour le commerce auquel le maître les a préposés; mais le maître n'est tenu que jusqu'à concurrence de ce qui a tourné à son profit. Le pécule que le maître a permis à son *esclave*, en est tenu après que le maître en a déduit par préférence ce qui peut lui en être dû, à moins que le pécule ne consistât en tout ou partie en marchandises, dont les *esclaves* auroient permission de faire trafic à part: le maître y viendroit par contribution avec les autres créanciers.

On ne peut pourvoir un *esclave* d'aucun office ni commission ayant quelque fonction publique, ni les constituer à gens pour autres que leur maître: ils ne peuvent être arbitres; & si on les entend comme témoins, leur déposition ne sert que de mémoire, sans qu'on en puisse tirer aucune présomption, ni conjecture, ni adminicule de preuve: ils ne peuvent ester en jugement en matiere civile, soit en demandant ou défendant, ni être partie civile en matiere criminelle.

On peut les poursuivre criminellement sans qu'il soit besoin de rendre le maître partie, sinon en cas de complicité.

L'*esclave* qui frappe son maître, ou la femme de son maître, sa maîtresse, ou leurs enfans, avec contusion de sang, ou au visage, est puni de mort. Les autres excès commis des personnes libres, les vols, sont aussi punis séverement, même de mort s'il y échet.

En cas de vol ou autre dommage causé par l'*esclave*, outre la peine corporelle qu'il subit, le maître doit en son nom réparer le dommage, si mieux il n'aime abandonner l'*esclave*; ce qu'il doit opter dans trois jours.

Un *esclave* qui a été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'a dénoncé en justice, a les oreilles coupées & est marqué d'une fleur-de-lis sur l'épaule; la seconde fois il est marqué de même, & on lui coupe le jarret; la troisieme fois il est puni de mort.

Les affranchis qui donnent retraite aux *esclaves* fugitifs, sont condamnés par corps envers leur maître en l'amende de 300 livres de sucre pour chaque jour de retention.

L'*esclave* que l'on punit de mort sur la dénonciation de son maître, non complice du crime, est estimé avant l'exécution par deux personnes nommées par le juge, & le prix de l'estimation est payé au maître; à l'effet dequoi il est imposé par l'intendant sur chaque tête de negre payant droit.

Il est permis aux maîtres, lorsque leurs *esclaves* l'ont mérité, de les faire enchaîner, de les faire battre de verges ou de cordes; mais ils ne peuvent leur donner la torture, ni leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiscation des *esclaves*. Si un maître ou un commandeur tue un *esclave* à lui soûmis, il doit être poursuivi criminellement; mais s'il y a lieu de l'absoudre, il n'est pas besoin pour cela de lettres de grace.

Les *esclaves* sont meubles, & comme tels entrent en communauté; ils n'ont point de suite par hypotheque, se partagent également entre les héritiers, sans préciput ni droit d'aînesse; ils ne sont point sujets au doüaire coûtumier, ni aux retraits féodal & lignager, aux droits seigneuriaux, aux formalités des decrets, ni au retranchement des quatre quints: on peut cependant les stipuler propres à soi, & aux siens de son côté & ligne.

Dans la saisie des *esclaves*, on suit les mêmes regles que pour les autres saisies mobiliaires; il faut seulement observer que l'on ne peut saisir & vendre le mari & la femme & leurs enfans impuberes, s'ils sont tous sous la puissance du même maître. On doit observer la même chose dans les ventes volontaires.

Les *esclaves* âgés de 14 ans & au-dessus jusqu'à 60, travaillant actuellement dans les sucreries, indigoteries, & habitations, ne peuvent être saisis pour dettes, sinon pour ce qui sera dû sur le prix de leur achat, ou que la sucrerie, indigoterie, ou habitation, soit saisie réellement, les *esclaves* de cette qualité étant compris dans la saisie réelle.

Les enfans nés des *esclaves* depuis le bail judiciaire, n'appartiennent point au fermier, mais à la partie saisie, & sont ajoûtés à la saisie réelle. On ne distingue point dans l'ordre le prix des *esclaves* de celui du fonds; mais les droits seigneuriaux ne sont payés qu'à proportion du fonds.

Les lignagers & seigneurs féodaux ne peuvent retirer les fonds decretés, sans retirer les *esclaves* vendus avec le fonds.

Les gardiens nobles & bourgeois, usufruitiers, admodiateurs, & autres, joüissant des fonds auxquels sont attachés des *esclaves* qui travaillent, doivent gouverner ces *esclaves* comme bons peres de famille, sans qu'ils soient tenus après leur administration de rendre le prix de ceux qui sont décédés ou diminués par maladie, vieillesse ou autrement, sans leur faute. Ils ne peuvent aussi leur retenir comme fruits les enfans nés des *esclaves* durant leur administration, lesquels doivent être rendus au propriétaire.

L'édit de 1685 permettoit aux maîtres âgés de 20 ans, d'affranchir leurs *esclaves* par acte entre-vifs, ou à cause de mort, sans être obligés d'en rendre raison, & sans avis de parens. Mais la déclaration du 15 Décembre 1723 défend aux mineurs, quoiqu'émancipés, de disposer des negres qui servent à exploiter leurs habitations, jusqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge de 25 ans accomplis, sans néanmoins que les negres cessent d'être réputés meubles par rapport à tous autres effets.

Les enfans d'*esclaves* qui sont nommés légataires universels par leur maître, ou nommés exécuteurs de son testament, ou tuteurs de ses enfans, sont réputés affranchis.

Ceux qui sont affranchis sont réputés régnicoles, sans qu'ils ayent besoin de lettres de naturalité.

Les affranchis sont obligés de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves, & à leurs enfans; ensorte que l'injure qu'ils leur font est punie plus grievement que si elle étoit faite à une autre personne: du reste les anciens maîtres ne peuvent prétendre d'eux aucun service ni droit sur leurs personnes & biens, ni sur leur succession.

Enfin l'édit accorde aux affranchis les mêmes droits, privileges, & immunités dont joüissent les personnes nées libres.

L'édit du mois d'Octobre 1716, en confirmant celui de 1685, ordonne que lorsqu'un maître voudra amener en France un *esclave* negre, soit pour le fortifier dans notre religion, soit pour lui faire apprendre quelque art ou métier, il en obtiendra la permission du gouverneur ou commandant, qu'il la fera enregistrer au greffe de la jurisdiction du lieu de sa résidence avant son départ, & en celui de l'amirauté du lieu du débarquement, huitaine après l'arrivée en France. La même chose doit être observée, lorsque les maîtres envoyent leurs *esclaves* en France; & au moyen de ces formalités, les *esclaves* ne pourront prétendre avoir acquis leur liberté sous prétexte de

leur arrivée en France; & sont tenus de retourner dans les colonies quand leurs maîtres jugent à-propos.

Il est aussi défendu à toutes personnes d'enlever ni de soustraire en France les *esclaves* negres de la puissance de leurs maîtres, à peine de répondre de la valeur, & de 1000 livres d'amende pour chaque contravention.

Les *esclaves* negres de l'un & de l'autre sexe amenés ou envoyés en France, ne peuvent s'y marier sans le consentement de leurs maîtres; & en vertu de ce consentement, les *esclaves* deviennent libres.

Pendant le séjour des *esclaves* en France, tout ce qu'ils peuvent acquérir par leur industrie ou par leur profession, en attendant qu'ils soient renvoyés dans les colonies, appartient à leurs maîtres, à la charge par ceux-ci de les nourrir & entretenir.

Si le maître qui a amené ou envoyé des *esclaves* en France vient à mourir, les *esclaves* restent sous la puissance des héritiers du maître décédé, lesquels doivent renvoyer les *esclaves* dans les colonies avec les autres biens de la succession, conformément à l'édit du mois de Mars 1685; à moins que le maître décédé ne leur eût accordé la liberté par testament ou autrement, auquel cas les *esclaves* seroient libres.

Les *esclaves* venant à décéder en France, leur pécule, si aucun y a, appartient à leur maître.

Il n'est pas permis aux maîtres de vendre ni d'échanger leurs *esclaves* en France; ils doivent les renvoyer dans les colonies pour y être négociés & employés, suivant l'édit de 1685.

Les *esclaves* negres étant sous la puissance de leur maître en France, ne peuvent ester en jugement en matiere civile, que sous l'autorité de leurs maîtres.

Il est défendu aux créanciers du maître de saisir les *esclaves* en France pour le payement de leur dû; sauf à eux à les faire saisir dans les colonies, en la forme prescrite par l'édit de 1685.

En cas que quelques *esclaves* quittent les colonies sans la permission de leurs maîtres, & qu'ils se retirent en France, ils ne peuvent prétendre avoir acquis leur liberté; & il est permis à leurs maîtres de les réclamer par-tout où ils pourront s'être retirés, & de les renvoyer dans les colonies: il est même enjoint aux officiers des amirautés & autres qu'il appartiendra, de prêter main-forte aux maîtres pour faire arrêter les *esclaves*.

Les habitans des colonies qui étant venus en France s'y établissent & veulent vendre leurs habitations, sont tenus dans un an du jour de la vente, & qu'ils auront cessé d'être colons, de renvoyer dans les colonies les *esclaves* negres de l'un & de l'autre sexe, qu'ils ont amenés ou envoyés dans le royaume. La même chose doit être observée par les officiers, un an après qu'ils ne seront plus employés dans les colonies; & faute par les maîtres ou officiers de renvoyer ainsi leurs *esclaves*, ils seront libres.

Voyez, au *digeste*, les titres *de servo corrupto*, *de servis exportandis*, &c. *de fugitivis*; & au code *de servis & colonis*, *si servus exportandus veneat*; *si mancipium ita fuerit alienatum*, &c. *si mancipium ita venierit*, &c. *de furtis & servo corrupto*; *si servus extraneo se emi mandaverit*; *de servis reipublicæ manumittendis*; *de servo pignori dato manumisso*, & les *novelles* de Léon, *9*, *10*, *11*, *100*, & *101*. *Voyez aussi* AFFRANCHISSEMENT, MANUMISSION, SERF, SERVITEUR. (*A*)

* ESCLAVES, (*Myth.*) Hercule en étoit le dieu tutélaire. Hérodote dit que le temple que les Egyptiens lui avoient élevé, étoit un asile pour les *esclaves*.

ESCLAVON, s. m. (*Hist. mod.*) ou LANGUE ESCLAVONNE, est la langue des Sclaves anciens peuples de la Scythie européenne, qui vers l'année 518 quitterent leur pays, ravagerent la Grece, fonderent des royaumes dans la Pologne & la Moravie, & enfin s'établirent dans l'Illyrie, qui prit d'eux le nom de *Sclavonia*. *Voyez* LANGUE.

L'*esclavon* passe pour être, après l'arabe, la langue la plus répandue depuis la mer Adriatique jusqu'à la mer du Nord, & depuis la mer Caspienne jusqu'à la mer Baltique. Cette langue est, dit-on, commune à un grand nombre de peuples différens, qui descendent tous des anciens Sclaves; savoir, les Polonois, les Moscovites, les Bulgares, les Carinthiens, les Bohémiens, les Hongrois, les Prussiens, les peuples de Soüabe: cependant chacun de ces peuples a son dialecte particulier; & l'*esclavon* est seulement la langue mere de tous ces idiomes particuliers, comme du polonois, du russien, du hongrois, *&c.*

Suivant une chronique latine *de Sclavis* composée par Helmold prêtre de Bosow, & par Arnould abbé de Lubec, & corrigée par M. Leibnitz, il paroît que les Sclaves habitoient autrefois les côtes de la mer Baltique, & que ces peuples se divisoient en Orientaux & Occidentaux: dans cette derniere classe étoient les Russiens, les Polonois, les Bohémiens, *&c.* & dans la premiere étoient les Vandales.

Don Maur-Orbini Roser, de l'ordre de Malte, dans son histoire italienne des Sclaves, intitulée *il regno de gli Slavi*, imprimée en 1601, prétend que ces peuples étoient originaires de Finlande en Scandinavie. Laurent Pribero de Dalmatie soûtient, dans un discours sur l'origine des Sclaves, que ces peuples venoient de Thrace, qu'ils étoient les mêmes que les Thraces, & descendoient de Thiras septieme fils de Japhet. Théod. Policarpowitz, dans un dictionnaire grec, latin & *esclavon*, imprimé à Moscow en 1704, remarque que le mot *sclava*, d'où est formé *esclavon*, signifie en cette langue *gloire*. *Chambers*. (*G*)

ESCOCHER, v. act. (*Boul.*) c'est un terme particulierement à l'usage de ceux qui pétrissent le biscuit; l'*escocher*, c'est en battre la pâte fortement avec la paume de la main, afin de le ramasser en une seule masse.

ESCOMPTE, s. m. (*Arithmét. & Comm.*) C'est en général la remise que fait le créancier, ou la perte à laquelle il se soûmet en faveur du payement anticipé qu'on lui fait d'une somme avant l'échéance du terme.

1. Plus particulierement *escompter* sur une somme, c'est en séparer les intérêts qu'on y suppose noyés & confondus avec leur capital.

2. Il y a deux manieres d'énoncer l'*escompte*; on dit qu'il se fait à *tant pour* $\frac{0}{0}$ par an (ou tel autre terme), ou qu'il se fait à *tel denier*. Nous nous en tiendrons à la premiere expression qui s'entend mieux, & qui est la plus usitée. Quant au moyen de ramener l'une à l'autre, *voyez* INTÉRÊT. Nous aurons souvent occasion de renvoyer à cet article, à cause de l'intime liaison qu'il y a entre les deux calculs; & surtout parce que l'*article* INTÉRÊT (dont l'autre se déduit) devant naturellement précéder, si l'ordre alphabétique de cet ouvrage ne s'y opposoit, la matiere s'y trouve traitée plus à fond; on y aura donc recours, même sans en être averti, s'il se trouve quelque point qui ne paroisse pas ici suffisamment expliqué.

3. Quand on dit que l'*escompte* se fait à tant pour $\frac{0}{0}$ par an, par mois, par *&c. un an*, *un mois*, *&c.* est ce que nous nommerons *terme d'escompte*.

4. Dans toutes les questions de ce genre il entre nécessairement cinq élémens.

La somme dûe qui sera désignée par . . . . . *a*

Le nombre (arbitraire, mais communément 100) sur lequel on suppose en général que se fait

l'*escompte* . . . . d
Ce qu'on *escompte* sur ce nombre i
Le tems que le payement est anticipé . . . . t
Ce qui reste après l'*escompte* fait . . . . . . r

5. Comme c'est à exprimer t qu'on se trouve ordinairement le plus embarrassé, ce point demande quelque éclaircissement. t est proprement l'exposant du rapport du *terme d'escompte* au tems que le payement a été anticipé, c'est-à-dire celui-ci divisé par celui-là. La fraction subsiste, lorsque le diviseur n'est pas soûmultiple du dividende; elle disparoît dans l'autre cas, qui est le plus ordinaire. C'est ce que les exemples feront mieux entendre.

6. Pour avoir r, faites $d \times it : dt : a : \frac{ad}{d+it} = a \times \frac{d}{d+it}$.

Ainsi . . . . $r = a \times \frac{d}{d+it}$.

D'où l'on tire . . . $\begin{cases} a = r \times \frac{d+it}{d}. \\ i = d \times \frac{a-r}{rt}. \\ t = d \times \frac{a-r}{ir}. \end{cases}$

7. *Premier exemple.* Un homme doit 1344 liv. payables dans quatre ans; son créancier offre de lui *escompter* à raison de 3 pour $\frac{0}{0}$ par an, s'il paye actuellement; acceptant l'offre, que doit-il payer?

Faisant $\left\{ \begin{array}{l} a = 1344 \text{ liv.} \\ d = 100 \\ i = 5 \\ t = \frac{4}{1} = 4 \end{array} \right\}$ & substituant $r = 1344 \times \frac{100}{112} = 1344 \times \frac{25}{28} = \frac{33600}{28} = 1200$.

Le même exemple retourné. Un homme qui devoit 1344 liv. exigibles *dans un certain tems*, s'acquitte en payant actuellement 1200 liv. l'*escompte* étant à 3 pour $\frac{0}{0}$ par an; de combien d'années a-t-il anticipé le payement?

Substituant dans la quatrieme formule, on trouve $t = 100 \times \frac{144}{3600} = \frac{144}{36} = 4$.

8. *Second exemple.* Un homme doit 2000 liv. payables dans deux ans; on offre de lui *escompter* à raison de 5 pour $\frac{0}{0}$ par an, du jour qu'il pourra anticiper le payement; il paye au bout de sept mois: quelle somme doit-il compter?

Le payement est anticipé de deux ans — sept mois, ou réduisant les années en mois de $24 - 7 = 17$. Prenant donc 17 pour numérateur de la fraction qui (*n*°. 5.) représente t, & lui donnant pour dénominateur le terme d'*escompte* un an aussi réduit en mois, on a $t = \frac{17}{12}$.

Faisant donc $\left\{ \begin{array}{l} a = 2000 \text{ liv.} \\ d = 100 \\ i = 5 \\ t = \frac{17}{12} \end{array} \right\}$ & substituant

$r = 2000 \times \frac{100}{100 + \frac{85}{12}} = \frac{2400000}{1285} = \frac{480000}{257} = 1867 \text{ liv. } \frac{181}{257}$.

Le même exemple retourné. Un homme qui devoit 2000 liv. payables dans deux ans, s'est acquitté en payant au bout de sept mois 1867 liv. $\frac{18}{257}$, ou $\frac{480000}{257}$ liv. à combien pour $\frac{0}{0}$ par an s'est fait l'*escompte*?

Substituant dans la troisieme formule, on trouve (sous une expression que les fractions rendent nécessairement un peu compliquée)

$$i = 100 \times \frac{2000 - \frac{480000}{257}}{\frac{480000}{257} \times \frac{17}{12}} = 100 \times \frac{\frac{34000}{257}}{\frac{8160000}{3084}} = \frac{1048560}{209712} = 5.$$

9. La regle de change n'est souvent qu'une regle d'*escompte*; & cela arrive lorsque le change se prend *en-dedans* de la somme principale. Un homme, par exemple, comptant à un banquier, sous cette condition, une somme de 3000 livres, de combien (le change supposé à 3 pour $\frac{0}{0}$) sera la lettre qu'il en recevra? . . . appliquant la formule (& négligeant t qui n'est ici de nulle considération), on trouve qu'elle sera de $3000 \times \frac{100}{103} = \frac{300000}{103} = 2912$ liv. $\frac{64}{103}$, le banquier retenant pour son droit 87 liv. $\frac{39}{103}$.

Le même homme, s'il eût voulu que la lettre fût de 3000 liv *en plein*, eût dû compter 3090 liv. le change montant alors à 90 liv.

Mais, demandera-t-on, pourquoi cette différence? pourquoi l'intérêt étant le même, ajoûte-t-on dans un cas 90 liv: & que dans l'autre on n'ôte que 87 liv. $\frac{39}{103}$? la réponse est bien simple, c'est que dans les deux cas on opere sur deux sommes différentes. Là, ce sont les intérêts de la somme même de 3000 liv. qu'on lui ajoûte; ici, les intérêts qu'on ôte ne sont pas ceux de 3000 liv. mais d'une somme moindre qui y est renfermée & confondue avec eux. Cette somme même est 2912 liv. $\frac{64}{103}$, dont les intérêts à 3 pour $\frac{0}{0}$ produisent en effet 87 liv. $\frac{39}{103}$; en sorte que la somme & ses intérêts font ensemble 3000 liv.

Tout ceci, comme on voit, n'est que la regle de *trois* dirigée par le jugement, & maniée avec un peu de dextérité.

On ne connoît donc dans le Commerce qu'une espece d'*escompte*; c'est celle qu'on vient de voir, & qui correspond à l'intérêt *simple*: néanmoins comme *escompter* n'est proprement, ainsi qu'on l'a déja observé, que séparer d'un capital un intérêt qui y est, ou du moins qu'on y suppose confondu, & que l'intérêt est de deux sortes, il semble qu'il doit y avoir aussi deux especes d'*escompte*, relatives chacune à l'espece d'intérêt qu'il est question de démêler d'avec le capital. En adoptant, si l'on veut, cette idée, nous avertissons que le supplément qu'elle semble exiger (& qui n'est guere que de pure curiosité) se trouve à l'*article* INTÉRÊT REDOUBLÉ, la seconde des formules qu'on y voit n'ayant pour objet que de retrouver une somme primitive confondue avec les intérêts & les intérêts d'intérêts. Nous y renvoyons donc pour éviter les redites. *Cet article est de M.* RALLIER DES OURMES, *Conseiller d'honneur au présidial de Rennes.*

En général soit $\frac{1}{m}$ l'intérêt d'une somme S dû au bout d'un an, il est évident qu'on devra au bout de l'année $S\left(1 + \frac{1}{m}\right)$; soit maintenant t le rapport d'un tems quelconque à une année, il est évident que dans le cas de l'intérêt simple (*voyez* INTÉRÊT), on devra au bout du tems t la somme $S\left(1 + \frac{t}{m}\right)$, & que dans le cas de l'intérêt composé on devra la somme $S\left(1 + \frac{1}{m}\right)^t$. Or si $t = 1$, ces deux quantités sont égales; si $t > 1$, la seconde est plus grande que la premiere, comme il est aisé de le voir; si $t < 1$, la premiere est plus grande que la seconde. Soit à présent S ce qu'on doit, en *escomptant* pour le tems t la somme q, on aura $S\left(1 + \frac{t}{m}\right) = q$ dans le premier cas, & $S\left(1 + \frac{1}{m}\right)^t = q$ dans le second. Donc, 1°. si $t = 1$, l'*escompte* est le même dans le cas des deux intérêts. 2°. Si $t > 1$, la remise est plus grande dans le second cas que dans le premier; c'est le contraire, si $t < 1$. Ainsi quand on *escompte* pour moins d'un an, il est avantageux à celui pour qui on *escompte* de supposer qu'il prête à *intérêt composé*; c'est le contraire, si on *escompte* pour plus d'un an. C'est qu'en général l'intérêt composé est favorable au créancier pour les termes au-delà de l'année, & au débiteur pour les termes en-deçà. *Voyez* INTÉRÊT.

On voit aussi que pour trouver l'*escompte* de 100 liv.

liv. payables au bout d'un an, au denier 20, il faut prendre $\frac{100}{1+\frac{1}{20}} = \frac{100.20}{21} = 95$ l. 4 f. 9 d. & non pas 95 l. comme l'on paye ordinairement. En effet il faute aux yeux que 95 liv. au bout d'un an doivent produire feulement 99 liv. 15 f. au den. 20, & non pas 100 liv. M. Deparcieux a déjà fait cette remarque, *pag. 10 & 11 de fon effai fur les probabilités de la durée de la vie humaine.* La raifon arithmétique de cette fauffe opération, c'eft que les banquiers prennent $\frac{100}{1+\frac{1}{20}}$ pour la même chofe que $100\left(1-\frac{1}{20}\right)$: or $\frac{1}{1+\frac{1}{20}}$ eft un peu plus grand que $1-\frac{1}{20}$, puifque 1 eft un peu plus grand que $1-\frac{1}{400}$. (*O*)

ESCOPE, f. f. (*Marine.*) c'eft un brin de bois d'une très-médiocre groffeur, dont on fe fert à jetter de l'eau de la mer le long du vaiffeau, pour le laver & pour mouiller les voiles ; il eft creufé par le bout & tient de la ligne droite & de la courbe, ayant un manche affez long. (*Q*)

ESCOPE, ECOPE, ESCOUPE, f. f. (*Marine.*) c'eft une forte de petite pelle creufe, avec laquelle on puife & on jette l'eau qui entre dans une chaloupe ou dans un canot ; elle a le manche très-court, & il n'y en a que ce que la main peut empoigner. (*Q*)

ESCORTE, f. f. *en terme de guerre*, fe dit d'une troupe qui accompagne un officier ou un convoi pour l'empêcher d'être pris par l'ennemi. *Voyez* CONVOI.

Les *efcortes* doivent être proportionnées aux différens corps de troupes qu'elles peuvent avoir à combattre. Si elles font à la fuite d'un convoi, elles doivent être partie à la tête, à la queue, & fur les aîles ; elles doivent auffi envoyer des détachemens en avant & fur les aîles pour examiner s'il n'y a point quelques embufcades à craindre de la part de l'ennemi. (*Q*)

ESCORTE (*droit d'*) (*Droit public & Hiftoire.*) *jus conducendi ;* c'eft le droit qu'ont plufieurs princes d'Allemagne d'*efcorter* moyennant une fomme d'argent les marchands qui voyagent avec leurs marchandifes ; il y a des princes de l'Empire qui ont le droit d'*efcorter* même fur le territoire des autres. Ce droit tire fon origine des tems où l'Allemagne étoit infeftée de tyrans & de brigands qui en rendoient les routes peu fûres. Suivant les lois, celui qui a le droit d'*efcorter* fur le territoire d'un autre, a auffi celui de punir les délits qui fe commettent fur la voie publique ; & fi pour ce droit on joüit du droit de péage, *vectigal*, on eft tenu d'indemnifer des pertes qu'on a fouffertes. (—)

ESCOT, f. m. (*Marine.*) C'eft l'angle le plus bas de la voile latine, qui eft triangulaire. (*Z*)

ESCOTS, f. m. pl. (*Ardoifieres.*) C'eft ainfi que l'on appelle au fond de ces carrieres des petits morceaux d'ardoife qui font reftés attachés à un banc, après qu'on en a féparé une grande piece, & qu'on en détache enfuite pour être employés. *Voyez l'art.* ARDOISE.

ESCOUADE, f. f. *dans l'Art militaire*, fe dit d'un petit nombre de fantaffins ou de foldats à pié. Une compagnie d'infanterie eft ordinairement divifée en trois *efcoüades ;* ce mot n'eft en ufage que parmi l'infanterie & non point dans la cavalerie. On dit auffi, une *efcoüade de guet.* (*Q*)

ESCOUADE BRISÉE, c'eft *dans l'Art militaire* une *efcoüade* compofée de foldats de différentes compagnies.

ESCOUSSOIR, *voyez* ECHANVROIR.

ESCRIME, f. f. L'art de fe défendre ou de fe fervir de l'épée pour bleffer fon ennemi, & fe garantir foi-même de fes coups. *Voy.* EPÉE & GARDE.

L'*efcrime* eft un des exercices qu'on apprend dans les académies, *&c. Voyez* EXERCICE, & ACADÉMIE. Le maître d'*efcrime* s'appelle ordinairement parmi nous, *maître en fait d'armes.*

L'art de l'*efcrime* s'acquiert en faifant des armes avec des fleurets appellés en latin *rudes ;* c'eft pourquoi on appelle l'efcrime, *gladiatura rudiaria. Voyez* GLADIATEUR.

On prétend que l'*efcrime* eft en fi haute eftime dans les Indes orientales, qu'il n'eft permis qu'aux princes & aux nobles de s'adonner à cet exercice. Ils portent une marque ou une diftinction fur leurs armes qu'on nomme dans leur langue *efaru*, que les rois eux-mêmes leur donnent avec beaucoup de cérémonie, de même que les marques de diftinction de nos ordres de chevalerie.

Montaigne nous apprend que de fon tems toute la nobleffe évitoit avec foin la réputation de favoir faire des armes, comme une chofe capable de corrompre les bonnes mœurs. *Voyez Dict. de Trévoux & Chambers.*

Le mot *efcrime* nous donne en général l'idée de combat entre deux perfonnes ; il défigne fur-tout le combat de l'épée, qui eft fi familier aux François, qu'ils en ont fait une fcience qui a fes principes & fes regles. Le maître d'*efcrime* commence par rompre le corps aux différentes attitudes qu'il doit affecter, pour rendre les articulations faciles, & donner de la foupleffe dans les mouvemens ; enfuite il apprend à exécuter les mouvemens du bras & fur-tout de la main, qui portent les coups à l'ennemi ou qui tendent à éloigner les fiens ; les premiers fe nomment *bottes*, les feconds *parades :* il enfeigne enfuite à mêler ces mouvemens pour tromper l'ennemi par de fauffes attaques, ce qu'on nomme *feintes ;* enfin il vous apprend à vous fervir à propos des feintes & des parades. Cette partie de l'art s'appelle *affaut*, & eft vraiment l'image d'un combat. Voici en abrégé les élémens de l'*efcrime.*

Dans la premiere attitude dans laquelle on fe difpofe à recevoir fon ennemi ou à fe lancer fur lui, le combattant doit avoir fon pié gauche fermement appuyé fur la terre, & tourné de façon à favorifer la marche ordinaire, le pié droit tourné de façon à favorifer une marche fur le côté : les deux piés par ce moyen forment un angle droit ouvert par les pointes des fouliers, & ils doivent être à trois, quatre ou cinq femelles l'un de l'autre difpofés fur la même ligne ; de forte cependant que fi on veut faire paffer le pié droit derriere le gauche, les deux talons ne puiffent fe choquer.

Les deux genoux doivent être un peu pliés, contre le principe de plufieurs qui font feulement plier la jambe gauche & font roidir la droite.

Le baffin dans l'attitude que j'adopte étant également fléchi fur les deux os fémur, l'équilibre fera gardé, toutes les parties feront dans l'état de foupleffe convenable, & les impulfions données fe communiqueront & plus facilement, & plus rapidement.

Le tronc doit tomber à plomb fur le baffin ; il doit être effacé & fuivre dans fa direction le pié droit : la tête doit fe mouvoir librement fur le tronc, fans fe pancher d'aucun côté ; la vûe doit fe fixer au moins autant fur les mouvemens de l'adverfaire que fur fes yeux.

Le bras droit ou le bras armé doit être étendu de façon à conferver une liberté entiere dans les mouvemens des articles : ce précepte eft de la derniere conféquence, & fort oppofé à celui de plufieurs maîtres qui font roidir le bras & le font tendre le plus qu'ils peuvent ; méthode condamnable ; car le combattant exécute fes mouvemens par les rotations

de l'humérus, rotations très-lentes. Ajoûtez à cela que ces combattans font toûjours partir le corps le premier; habitude la plus repréhensible de toutes celles que l'on peut contracter dans les armes: car dans ce cas on est un tems infini à porter son coup, & souvent on ne dégage pas. Quand le bras est un peu fléchi, le poignet a la facilité d'agir, ses mouvemens sont plus rapides; vous avez déja engagé le fer de votre adversaire du côté où il présente des jours, qu'il ne s'en est point apperçu: le bras en s'allongeant alors, seconde les mouvemens du poignet; & le reste de la machine développant rapidement ses ressorts, se porte en-avant, & donne une forte impulsion au poignet dans la direction qu'il s'est choisie: il faut donc que les articulations de ce bras soient libres, sans qu'il soit trop racourci.

Le fer doit être dirigé à la hauteur du tronc de l'adversaire, la pointe au corps.

Le bras gauche doit être un peu élevé, libre dans ses articles, & placé en forme d'arc sur la même ligne que le pié droit.

La seconde attitude est celle qu'on affecte dans l'extension, c'est-à-dire lorsque l'on se porte sur son ennemi.

A-t-on choisi un moment favorable pour s'élancer sur son adversaire? le fer est-il engagé? la tête de l'os du bras droit doit s'affermir dans sa cavité, & se porter vers le creux de l'aisselle; on appelle cela *dégagement des épaules;* cependant cet os du bras se dirige vers le corps de l'ennemi, & s'étend sur l'avant-bras qui s'affermit dans l'articulation du poignet; celui-ci est ou en supination ou en pronation suivant les coups portés, afin de former opposition.

Pendant que tous ces mouvemens s'operent dans le bras, les muscles des autres parties obéissant également, à la volonté, agissent & portent le corps en avant; mais ce mouvement d'extension semble principalement être opéré par les muscles extenseurs des cuisses, qui dans leurs contractions écartent ces deux extrémités l'une de l'autre. Le bassin & le tronc se trouvent emportés en-avant par ce mouvement d'extension des extrémités, le pié droit s'éleve, parcourt en rasant la terre l'espace qui est entre lui & le pié de l'ennemi, & va tomber en droite ligne: il ne doit pas trop s'élever de terre.

Dans l'extension le corps doit avoir les attitudes suivantes.

Premierement les os du côté gauche doivent être affermis dans leurs articles, le pié du même côté ne doit point quitter la terre, toute la plante doit porter à plomb sur le sol.

Toute l'extrémité inférieure gauche doit donc être étendue, la droite au contraire fléchie dans toutes les articulations; le bassin doit porter également sur ces deux extrémités, le tronc doit tomber à plomb sur le bassin. Ce précepte contrarie celui de quelques maîtres, qui après avoir fait poster dans la premiere attitude qu'on nomme *garde*, le tronc sur la partie gauche, veulent que dans l'attitude de l'extension le tronc se porte sur la partie droite; il en résulte plusieurs inconvéniens, le tronc est dans une suspension génante; en outre il pese sur la partie qui doit se relever pour se porter en-arriere, & la fixe pour ainsi dire en avant par sa gravité.

La tête doit rester droite sur le tronc & libre dans ses mouvemens; pour la garantir il faut dégager les épaules, élever un peu le poignet, afin que tout le bras décrive un arc de cercle imperceptible: joignez à ceci une bonne opposition, & la tête sera éloignée & garantie des coups.

Quand on a porté son coup il faut se remettre en garde.

Après ces attitudes & ces mouvemens d'extension, viennent les mouvemens particuliers du poignet, comme dégagemens, bottes, &c. qui supposent la connoissance des mesures, des tems, des oppositions, & des appels.

La connoissance des mesures & des tems est le fruit d'un long travail & une science nécessaire des armes; il faut un an pour acquérir la legereté, la souplesse & la promptitude des mouvemens.

Il faut des années pour apprendre à se battre en mesure, & à profiter des tems. La mesure est une juste proportion de distance entre deux adversaires de laquelle ils peuvent se toucher. On serre la mesure en avançant la jambe droite & en approchant ensuite la gauche dans la même proportion, de sorte qu'on se trouve dans la même situation où l'on étoit auparavant: ce mouvement doit approcher de l'ennemi; on rompt la mesure quand on recule la jambe gauche de la droite, & que dans le second tems on approche la droite de la gauche; ce mouvement doit éloigner de l'ennemi, on rompt toutes mesures en sautant en-arriere.

On désigne par le mot de *tems* les momens favorables que l'on doit choisir pour fondre sur l'ennemi, ils varient à l'infini, & il est impossible de rien dire de particulier là-dessus; on manque les tems quand on part ou trop tôt ou trop tard, on part trop tard lorsque l'ennemi ne répondant point encore à de feints mouvemens qu'on a faits pour l'ébranler, on s'élance comme s'il y avoit répondu; on part trop tard, lorsque voulant surprendre un ennemi dans ses propres mouvemens, on attend qu'il les ait exécutés & on ne part qu'en même tems que lui.

Quand on est en mesure on *engage le fer*; c'est-à-dire, que l'on croise son fer d'un ou d'autre côté avec celui de l'ennemi que l'on tâche toujours de s'asservir en opposant le fort au foible. *Voyez au mot* Epée ce que c'est que *le fort* & *le foible*.

Le dégagement est un mouvement prompt & leger, par lequel sans déranger la pointe de son fer de la ligne du corps, on la passe par-dessus, ce qu'on appelle *couper sur la pointe*, ou par-dessous le fer de son ennemi, en observant comme nous venons de le dire, de s'en rendre maître autant que l'on peut par le moyen du fort au foible.

L'appel est un bruit que l'on fait sur la terre avec le pié qui doit partir, dans l'intention de déterminer son ennemi à faire quelque faux mouvement.

L'opposition a lieu dans les bottes & dans les parades; on oppose quand on courbe son poignet de façon que la convexité regarde le fer ennemi; par ce moyen on éloigne l'épée de l'adversaire de la ligne de son corps, sans écarter la pointe de la sienne du corps de l'ennemi.

Quand on fait dégager & opposer, on s'exerce à tirer des bottes, c'est-à-dire à porter à l'ennemi des coups avec certaines positions du poignet qui caractérisent les bottes. Ces positions du poignet sont la supination, la pronation, & la position moyenne entre la supination & la pronation. Le poignet est en supination quand la paume de la main regarde le ciel. Il est en pronation quand la paume regarde la terre; dans l'état moyen la paume de la main ne regarde ni la terre ni le ciel, mais elle est latéralement placée de façon que le pouce est en-haut: ces positions ne peuvent point se suppléer les unes aux autres, & on est obligé de les employer suivant les cas.

Les bottes sont la quarte simple, la quarte basse qui se tirent au-dedans de l'épée adverse, le poignet étant en supination.

La tierce, la seconde, ou tierce basse, qui se tirent au-dehors de l'épée.

La prime qui se tire au-dedans de l'épée, le poignet étant en pronation.

La quarte ſur les armes, l'octave, la flanconnade, qui ſe tirent au-dehors de l'épée, le poignet étant dans la poſition moyenne. Toutes ces bottes doivent être ſoûtenues par l'oppoſition la plus exacte.

Tous ces coups que l'ennemi peut porter dans leurs ſens divers, obligent aux parades. On pare les coups de l'ennemi en frappant vivement & ſechement ſon fer avec le ſien, employant l'oppoſition la plus exacte & les différentes poſitions du poignet, ſuivant les cas; obſervant de ne point parer de la pointe de l'épée, mais de la tenir toûjours dirigée vers l'ennemi.

La parade de quarte s'exécute en-dedans de l'épée par le poignet qui tombe en ſupination, & qui forme oppoſition.

La parade du demi-cercle s'exécute de même, mais eſt précédée d'un mouvement demi-circulaire du poignet, qui ramaſſe les coups portés bas de dehors en-dedans.

La parade de tierce haute, de tierce baſſe, s'exécute par l'oppoſition du poignet qui tombe en pronation dehors l'épée.

La parade de quarte ſur les armes, d'octave, ſe forme dehors l'épée par l'oppoſition du poignet qui eſt dans une poſition moyenne.

La parade de prime exige la pronation du poignet, mais a lieu en-dedans de l'épée.

Quelques perſonnes parent d'une main, & tirent de l'autre; ce qui paroît fort naturel & fort avantageux.

On peut placer ici les voltes qui ne ſont que de certaines évolutions du corps, par leſquelles on s'éloigne ſoit à gauche, ſoit à droite, ſoit à demi, ſoit en entier de la ligne ſur laquelle on attendoit l'ennemi. Ces évolutions tiennent lieu de parade contre un adverſaire furieux qui s'élance ſans regle & ſans meſure. On peut mêler ſes parades à l'infini, & déconcerter les deſſeins d'un adverſaire: quand on s'eſt exercé à exécuter chaque botte, on apprend à les faire ſuccéder à propos les unes aux autres, c'eſt-à-dire à former de feintes attaques.

Les principales ſont les bottes de quarte en tierce, de tierce en quarte, les coulés ſur le fer, *&c.*

On ne finiroit pas ſi on vouloit détailler toutes les feintes qui varient à l'infini, ſuivant les circonſtances.

Lorſque l'athlete ſait exécuter toutes les bottes, & les faire ſuccéder avec vîteſſe; lorſqu'il ſait former ſes parades, les mêler, le maître d'*eſcrime* lui enſeigne l'art de ſe ſervir à propos de ces coups & de ces parades, en lui préſentant les occaſions favorables de les mettre en uſage avec préciſion, & par-là lui préſente les accidens d'un combat dans lequel les coups ſe ſuccedent en tout ſens, ſuivent les parades, les précedent, *&c.* & cette image du combat s'appelle l'*aſſaut*.

Voici quelques préceptes généraux d'aſſaut, qu'on peut regarder comme des corollaires de ce qui précede.

I. Corollaire. Il faut ſe méfier de l'ennemi, & ne pas le craindre.

II. L'ennemi hors de meſure ne peut atteindre ſon eſtocade.

III. L'ennemi ne peut entrer en meſure ſans avancer le pié gauche.

IV. L'ennemi en meſure ne peut porter l'eſtocade ſans remuer le pié droit.

V. Quand on rompt la meſure il eſt inutile de parer.

VI. Si l'on n'eſt pas sûr de parer l'eſtocade, on rompt la meſure.

VII. Il ne faut jamais entrer en meſure ſans être prêt à parer, car vous devez vous attendre que l'ennemi prendra ce tems pour vous porter une botte.

VIII. N'attaquez jamais l'ennemi par une feinte lorſque vous êtes en meſure; car il pourroit vous prendre ſur le tems, ſoit d'aventure ou de deſſein prémédité. *Voyez* TEMS, ESTOCADE.

IX. Ne confondez pas la retraite avec rompre la meſure.

X. Quand l'ennemi rompt la meſure ſur votre attaque, pourſuivez-le avec feu & avec prudence.

XI. Quand il rompt la meſure de lui-même, ne le pourſuivez pas; car il veut vous attirer.

XII. Les battemens d'épée ſe font toûjours en meſure; car hors de meſure ils ſeroient ſans effet, puiſqu'on ne pourroit ſaiſir l'inſtant où l'on auroit ébranlé l'ennemi.

XIII. En meſure, on n'entreprend jamais une attaque en dégageant ſans être prêt à parer l'eſtocade que l'ennemi vous pourroit porter ſur ce tems.

XIV. Les plus grands mouvemens expoſent le plus aux coups de l'ennemi.

XV. Lorſqu'on s'occupe d'un mouvement, quelque précipité qu'il ſoit, on ſe met en danger.

XVI. L'épée de l'ennemi ne peut être dehors & dedans les armes en même tems.

XVII. Pour éviter les coups fourrés, on ne détache jamais l'eſtocade d'une premiere attaque ſans ſentir l'épée de l'ennemi, & ſans oppoſer.

XVIII. Quand on ne ſent pas l'épée de l'ennemi, on ne détache l'eſtocade que lorſqu'il eſt ébranlé par une attaque.

XIX. La meilleure de toutes les attaques, eſt le coulement d'épée; parce que le mouvement en eſt court & ſenſible, & qu'il détermine abſolument l'ennemi à agir.

XX. A la ſuite d'un coulement d'épée, on peut faire une feinte pour mieux ébranler l'ennemi.

XXI. Ne détachez pas l'eſtocade où l'ennemi ſe ſeroit découvert, parce qu'il veut vous faire donner dedans; mais ſi votre attaque le force à ſe découvrir, vous pouvez hardiment détacher la botte.

XXII. Toutes les fois que vous parez ou pouſſez, effacez. *Voyez* EFFACER.

XXIII. Quand vous parez ou pouſſez, ayez toûjours la pointe plus baſſe que le poignet.

XXIV. Quand l'ennemi pare le dedans des armes, il découvre le dehors, & quand il pare le dehors, il découvre le dedans, *&c.*

XXV. On ne peut frapper l'ennemi que dehors les armes, ou dans les armes.

XXVI. Tenez toûjours la pointe de votre épée vis-à-vis l'eſtomac de l'ennemi.

XXVII. Si l'ennemi détourne votre pointe d'un côté, faites-la paſſer de l'autre en dégageant.

XXVIII. Que votre épée n'aille jamais courir après celle de l'ennemi, car il profiteroit des découvertes que vous lui feriez; mais remarquez ſon pié droit, & n'allez à la parade que lorſqu'il le détache. *Voyez* ALLER À L'ÉPÉE.

XXIX. Après une attaque vive, faites retraite.

XXX. L'ennemi percera toûjours le côté qui eſt à découvert; c'eſt pourquoi il ne faut pas allonger l'eſtocade ſur cet endroit, mais feindre de la porter pour le prendre au défaut. *Voyez* DÉFAUT.

Pour étudier plus en détail cette ſcience, il faut lire Liancourt, la Batte, de Brie, Girard, Saint-Martin, *&c.* & ſur-tout fréquenter l'arene. *Voyez* aux différens articles de cet Ouvrage chaque choſe plus en détail, ſuivant la place qu'elle doit occuper dans l'ordre alphabétique. *Voyez auſſi nos Planches d'eſcrime* avec leurs explications.

* ESCULANUS, ſ. m. (*Myth.*) dieu de l'airain.

* ESCULAPE, ſ. m. (*Myth.*) dieu de la Medecine. Il eſt fils d'Apollon & de Coronis; il perdit ſa mere; il fut alaité par une chevre; le centaure Chyron l'éleva; il apprit de ce maître la Médecine & les

propriétés des plantes. Les nombreuses guérisons qu'il opéra exciterent les plaintes du dieu des morts; Jupiter le foudroya à la sollicitation de Pluton; Apollon pleura sa mort, & la vengea sur les cyclopes qui avoient forgé le foudre; Jupiter en fit, à la sollicitation d'Apollon, la constellation du serpentaire. Epidaure lieu de la naissance d'*Esculape*, lui éleva les premiers autels qu'il ait eus. On le représenta tantôt sous la forme d'un serpent, tantôt sous la figure d'un homme qui tient à sa main un bâton autour duquel un serpent est entortillé; le coq fut encore un de ses symboles. Il eut pour fils tous les grands medecins de l'antiquité; on lui donne pour filles Hygie & Iaso, ou la santé & la guérison. Ses temples étoient en plaine campagne; il y rendoit des oracles; ceux d'Epidaure & de Pergame eurent beaucoup de célébrité; il opéra plusieurs guérisons miraculeuses; sa statue étoit d'ivoire à barbe d'or. La longue peste qui désola Rome l'an 462, fit passer dans cette capitale du monde le culte du dieu d'Epidaure. Sur l'avis des prêtres & des livres sibyllins, on alla chercher *Esculape* dans sa patrie; le serpent qu'on y adoroit comme tel, s'offrit de lui-même, se promena dans les rues d'Epidaure pendant trois jours, se rendit de-là sur le vaisseau des ambassadeurs romains, s'empara de la chambre principale, & se laissa transporter paisiblement jusqu'à Antium où il s'élança hors du vaisseau, alla droit au temple qu'il avoit dans cet endroit, s'entortilla à une palme, & fit douter de son retour. Cependant il rentra dans le vaisseau, & se laissa conduire à Rome, où l'on eut à peine touché un des bords du Tibre, que le dieu serpent se jetta dans le fleuve, le traversa, & entra dans l'isle, où l'on bâtit dans la suite son temple. Mais le merveilleux de l'histoire, c'est qu'à peine fut-il arrivé que la peste cessa. Cet *Esculape* donné par les Epidauriens aux ambassadeurs romains, n'étoit apparemment qu'un de ces serpens qu'ils élevoient & qu'ils rendoient familiers; & la cessation de la peste à l'arrivée du serpent ne doit être regardée que comme le concours fortuit de deux évenemens. Plus il y a d'évenemens combinés, plus l'esprit du peuple se porte fortement au prodige; il ne peut concevoir que le cas qui l'étonne, quelque compliqué qu'il soit, n'est pas moins possible qu'un autre.

ESCUN, (*Géog. mod.*) province du royaume de Maroc, en Afrique.

ESCURIAL, s. m. (*Hist. mod.*) ou comme l'écrivent les Espagnols, ESCORIAL, est un mot qui se rencontre fréquemment dans nos gasettes, & dans les nouvelles publiques. C'est un des lieux de la résidence des rois d'Espagne.

Escurial étoit originairement le nom d'un petit village d'Espagne, situé dans le royaume de Tolede, à sept lieues à l'occident de Madrid, & neuf à l'orient d'Avila. Ce village est sur une chaîne de montagnes, que quelques-uns appellent *montagnes carpentaines* ou *carpentaniennes*, & d'autres *monts pyrenées*, parce qu'elles sont une suite & comme une branche des grands monts pyrénées. Le roi Philippe II. fit bâtir en cet endroit un magnifique monastere pour les Hiéronimites, ou religieux de l'ordre de S. Jérome. Ce monastere est regardé par les Espagnols comme une des merveilles du monde; & il est appellé l'*Escurial*.

Le P. François de los Padros, dans la description qu'il en a donnée, & qui a pour titre, *description breve del monasterio de S. Lorenzo, el real del Escorial*, dit que ce monastere fut bâti par Philippe II. en mémoire de la bataille de S. Quentin, gagnée le jour de St Laurent, & par l'intercession de ce saint, que les Espagnols ont en grande vénération.

Le roi & la reine d'Espagne y ont leurs appartemens, & le reste est habité par les moines. La plus grande partie des actes de cette cour étoit autrefois datée de l'*Escurial*.

Il y a dans l'*Escurial* une magnifique église, où Philippe IV. fit construire une très-belle chapelle, appellée *Pantheon*, ou *Rotonde*. Cette chapelle est le lieu de la sépulture des rois & des reines d'Espagne qui laissent des enfans; ceux qui n'en laissent point sont enterrés dans un autre caveau de la même église, avec les infants & les autres princes. *Voyez* PANTHEON & ROTONDE. *Dict. de Trév.* & *Chamb.*

Ce monastere ou palais renferme trois bibliotheques, dans lesquelles on compte dix-huit mille volumes, & entre autres trois mille manuscrits arabes. *Voyez* BIBLIOTHEQUE.

On prétend que les dépenses faites pendant trente-huit ans par Philippe II. pour la construction de l'*Escurial*, montent à cinq millions deux cent soixante & dix mille ducats, sans parler de plus d'un million qu'il employa pour les ornemens d'église, à quoi il faut ajoûter les sommes immenses qu'a coûté la magnifique chapelle bâtie par les ordres de Philippe IV. Une partie de ce superbe édifice fut brûlée en 1671.

ESCUROLLES, (*Géog. mod.*) petite ville du Bourbonnois, en France.

ESDRAS *ou* EZRA, (*Théolog.*) nom de deux livres canoniques de l'ancien Testament, dont le premier est connu sous le nom d'*Esdras*, & le second sous celui de *Nehemias*.

Ils sont ainsi appellés du nom de leurs auteurs. *Esdras* à qui l'on attribue le premier, fut grand prêtre des Juifs pendant la captivité, & particulierement vers le tems où ils retournerent en Palestine sous le regne d'Artaxerxe Longuemain. Il est appellé dans l'écriture *scriba velox in lege Moysi*, c'est-à-dire un docteur habile dans la loi de Moyse; car le mot *sopher*, que la vulgate rend par *scriba*, ne signifie pas un *écrivain*, mais un *docteur de la loi*. Ce fut lui qui, selon les conjectures communes, recueillit tous les livres canoniques, les purgea des corruptions qui s'y étoient glissées, & les distingua en 22 livres, selon le nombre des lettres de l'alphabet hébreu. Ce qui a donné lieu à l'erreur de ceux qui ont pensé que les livres de l'ancien Testament étant perdus, il les avoit dictés de mémoire. On croit aussi que dans cette révision il changea quelques noms des lieux, & mit ceux qui étoient en usage à la place des anciens; observation qui sert de réponse à plusieurs objections de Spinosa. On conjecture encore que par l'inspiration du S. Esprit, il ajoûta certaines choses arrivées après la mort des auteurs de ces livres.

Les deux livres d'*Esdras* sont canoniques & reconnus pour tels par la synagogue & par l'Eglise. Le troisieme & le quatrieme qui se trouvent en latin dans les bibles ordinaires après l'oraison de Manassès, quoique reconnus pour canoniques en plusieurs pays, & particulierement chez les Grecs, sont regardés comme apocryphes par les Latins & même par les Anglicans. Le troisieme dont on a le texte grec, est une répétition de ce qui est contenu dans les deux premiers. Il est cité par S. Athanase, S. Augustin, S. Ambroise: S. Cyprien même semble l'avoir connu. Le quatrieme qu'on n'a qu'en latin, est plein de visions, de songes, & de quelques erreurs. Il est d'un autre auteur que le troisieme, & probablement de quelque juif converti.

Le canon d'*Esdras* est la collection des livres de l'Ecriture faite par ce pontife, qui selon Genebrard, de concert avec la grande synagogue, les distingua par livres, & ceux-ci par versets. S. Jérome dit qu'il les copia en caracteres chaldéens qui sont les quarrés, & laissa les anciens aux Samaritains. Il paroît que la synagogue ne s'en est pas tenue au canon d'*Esdras*, & qu'elle y a ajoûté d'autres livres; témoin

le livre d'*Esdras* lui-même, & celui de Nehemias. *Voyez* CANON. (*G*)

EFFARAM, (*Géog. mod.*) ville du Corazan, en Asie. *Long. 73. 58. lat. 36. 48.*

E. SI MI; E. MI LA, *ou* simplement E. caractere ou terme de Musique, qui indique la note de la gamme que nous appellons *mi. Voyez* GAMME (*S*)

ESKIMAUX, (*Géog.*) peuple sauvage de l'Amérique septentrionale, sur les côtes de la terre de Labrador & de la baie d'Hudson, pays extrèmement froids.

Ce sont les sauvages des sauvages, & les seuls de l'Amérique qu'on n'a jamais pû apprivoiser; petits, blancs, gros, & vrais antropophages. On voit chez les autres peuples des manieres humaines, quoiqu'extraordinaires, mais dans ceux-ci tout est féroce & presqu'incroyable.

Malgré la rigueur du climat, ils n'allument point de feu, vivent de chasse, & se servent de fleches armées de pointes faites de dents de vaches marines, ou de pointes de fer quand ils en peuvent avoir. Ils mangent tout crud, racines, viande, & poisson. Leur nourriture la plus ordinaire est la chair de loups ou veaux marins; ils sont aussi très-friands de l'huile qu'on en tire. Ils forment de la peau de ces sortes de bêtes, des sacs dans lesquels ils serrent pour le mauvais tems une provision de cette chair coupée par morceaux.

Ils ne quittent point leurs vêtemens, & habitent des trous soûterrains, où ils entrent à quatre pattes. Ils se font de petites tuniques de peaux d'oiseaux, la plume en-dedans, pour se mieux garantir du froid, & ont par-dessus en forme de chemise d'autres tuniques de boyaux ou peaux d'animaux cousues par bandes, pour que la pluie ne les pénetre point. Les femmes portent leurs petits-enfans sur leur dos, entre les deux tuniques, & tirent ces pauvres innocens par-dessous le bras ou par-dessus l'épaule pour leur donner le teton.

Ces sauvages construisent des canots avec des cuirs, & ils les couvrent par-dessus, laissant au milieu une ouverture comme à une bourse, dans laquelle un homme seul se met; ensuite liant à sa ceinture cette espece de bourse, il rame avec un aviron à deux pelles, & affronte de cette maniere la tempête & les gros poissons.

Les Danois ont les premiers découvert les *Eskimaux.* Le pays qu'ils habitent est rempli de havres, de ports, & de baies, où les barques de Quebec vont chercher en troc de quincaillerie, les peaux de loups marins que ces sauvages leur apportent pendant l'été. *Extrait d'une lettre de Ste Helene, du 30 Octobre 1751. Voyez* aussi si vous voulez la relation du Groenland inférée dans les voyages du Nord, & ceux du baron de la Hontan: mais ne croyez point que ces livres satisfassent votre curiosité, ils ne contiennent que des fictions; ce qui n'est pas étonnant, puisqu'aucun voyageur, ni aucun armateur, ne s'est encore hasardé de pénetrer dans le vaste pays de Labrador pour en pouvoir parler. Ainsi les *Eskimaux* sont le peuple sauvage de l'Amérique que nous connoissons le moins jusqu'à ce jour. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESLINGEN, (*Géograph. mod.*) ville du duché de Wirtemberg, dans le cercle de Soüabe, en Allemagne; elle est située sur le Neckre. *Long. 27. 30. lat. 48. 40.*

ESMILIER, v. act. *terme d'Ouvrier de bâtiment;* c'est équarir du moilon avec le marteau, & piquer son parement. (*P*)

ESMINE *ou* EMINE, s. f. (*Commerce.*) sorte de mesure qui sert en quelques endroits à mesurer les grains & les légumes. Il y a aussi une autre *émine* qui étoit autrefois une mesure des liquides. *Voyez* HEMINE. (*G*)

ESMOUTIER, (*Géog. mod.*) ville du Limosin, en France. *Long. 19. 22. lat. 45. 45.*

ESOTÉRIQUE, adj. *Voyez* EXOTÉRIQUE.

ESPACE, subst. m. (*Métaphys.*) La question sur la nature de l'*espace*, est une des plus fameuses qui ayent partagé les Philosophes anciens & modernes; aussi est-elle, selon plusieurs d'entr'eux, une des plus essentielles, par l'influence qu'elle a sur les plus importantes vérités de Métaphysique.

Les Philosophes en ont donné des définitions fort différentes, & même tout opposées. Les uns disent que l'*espace* n'est rien sans les corps, ni même rien de réel en lui-même; que c'est une abstraction de l'esprit, un être idéal, que ce n'est que l'ordre des choses entant qu'elles co-existent, & qu'il n'y a point d'*espace* sans corps. D'autres au contraire soûtiennent que l'*espace* est un être absolu, réel, & distingué des corps qui y sont placés; que c'est une étendue impalpable, pénetrable, non solide, le vase universel qui reçoit les corps qu'on y place; en un mot une espece de fluide immatériel & étendu à l'infini, dans lequel les corps nagent.

Le sentiment d'un *espace* distingué de la matiere a été autrefois soûtenu par Epicure, Démocrite, & Leucippe, qui regardoient l'*espace* comme un être incorporel, impalpable, ni actif ni passif. Gassendi a renouvellé de nos jours cette opinion, & le célebre Loke dans son livre de l'*entendement humain*, ne distingue l'*espace* pur des corps qui le remplissent, que par la pénétrabilité.

Keill, dans son *introduction à la véritable Physique*, & tous les disciples de Loke, ont soûtenu la même opinion; Keill a même donné des théorèmes, par lesquels il prétend prouver que toute la matiere est parsemée de petits *espaces* ou interstices absolument vuides, & qu'il y a dans les corps beaucoup plus de vuide que de matiere solide.

L'autorité de M. Newton a fait embrasser l'opinion du vuide absolu à plusieurs mathématiciens. Ce grand homme croyoit, au rapport de M. Loke, qu'on pouvoit expliquer la création de la matiere, en supposant que Dieu auroit rendu plusieurs parties de l'*espace* impénétrables: on voit dans le *scholium generale*, qui est à la fin des principes de M. Newton, qu'il croyoit que l'*espace* étoit l'immensité de Dieu; il l'appelle dans son *optique* le *sensorium* de Dieu, c'est-à-dire ce par le moyen de quoi Dieu est présent à toutes choses.

M. Clarke s'est donné beaucoup de peine pour soûtenir le sentiment de M. Newton, & le sien propre sur l'*espace* absolu, contre M. Leibnitz qui prétendoit que l'*espace* n'étoit que l'ordre des choses coexistantes. Donnons le précis des preuves dont les défenseurs de ces deux opinions se servent, & des objections qu'ils se font réciproquement.

Les partisans de l'*espace* absolu & réel appuient d'abord leur idée de tous les secours que l'imagination lui prête. Vous avez beau, disent-ils, anéantir toute matiere & tout corps, vous concevez que la place que cette matiere & ces corps occupoient subsiste encore, qu'on y pourroit remettre les mêmes choses, & qu'elle a les mêmes dimensions & propriétés. Transportez-vous aux bornes de la matiere, vous concevez au-delà un *espace* infini, dans lequel l'univers pourroit changer sans cesse de place. L'*espace* occupé par un corps, n'est pas l'étendue de ce corps; mais le corps étendu existe dans cet *espace*, qui en est absolument indépendant; car l'*espace* n'est point une affection d'un ou de plusieurs corps, ou d'un être borné, & il ne passe point d'un sujet à un autre. Les *espaces* bornés ne sont point des propriétés des substances bornées, ils ne sont que des

parties de l'*espace* infini, dans lequel les substances bornées existent. Ensuite ces mêmes philosophes font sentir la difficulté qu'il y auroit pour les corps, de se mouvoir dans le plein absolu, contre lequel ils font trois objections principales : la premiere prise de l'impossibilité du mouvement dans le plein; la seconde, de la différente pesanteur des corps; & la troisieme, de la résistance par laquelle les corps qui se meuvent dans le plein, doivent perdre leur mouvement en très-peu de tems: mais l'examen de ces difficultés appartient à d'autres articles (*V.* PLEIN, VUIDE). Le reste des défenses & attaques dont se servent ceux qui maintiennent l'*espace* absolu, se trouve exposé dans le passage suivant; il est tiré de la cinquieme réplique de M. Clarke à M. Leibnitz; le savant anglois paroît y avoir fait ses derniers efforts sous ses étendards. « Voici, dit M. Clarke, » voici ce me semble la principale raison de la confusion & des contradictions que l'on trouve dans » ce que la plûpart des philosophes ont avancé sur » la nature de l'*espace*. Les hommes sont naturellement portés, faute d'attention, à négliger une distinction très-nécessaire, & sans laquelle on ne » peut raisonner clairement; je veux dire qu'ils n'ont » pas soin de distinguer, quoiqu'ils le dûssent toûjours faire, entre les termes *abstraits* & *concrets*, » comme sont l'immensité & l'immense. Ils négligent aussi de faire une distinction entre les *idées* & » *les choses*, comme sont l'idée de l'immensité que » nous avons dans notre esprit, & l'immensité réelle » qui existe actuellement hors de nous. Je crois que » toutes les notions qu'on a eues touchant la nature » de l'*espace*, ou que l'on peut s'en former, se réduisent à celles-ci : l'*espace* est un pur néant, ou il » n'est qu'une simple idée, ou une simple relation » d'une chose à une autre, ou bien il est la matiere » de quelqu'autre substance, ou la propriété d'une » substance.

» Il est évident que l'*espace* n'est pas un *pur néant;* » car le néant n'a ni quantité, ni dimensions, ni aucune propriété. Ce principe est le premier fondement de toute sorte de science, & il fait voir la » différence qu'il y a entre ce qui existe & ce qui » n'existe pas.

» Il est aussi évident que l'*espace* n'est pas une *pure idée;* car il n'est pas possible de se former une idée » de l'*espace* qui aille au-delà du fini, & cependant » la raison nous enseigne que c'est une contradiction » que l'*espace* lui-même ne soit pas actuellement infini.

» Il n'est pas moins certain que l'*espace* n'est pas » une *simple relation* d'une chose à une autre, qui résulte de leur situation ou de l'ordre qu'elles ont entr'elles, puisque l'*espace* est une quantité, ce qu'on » ne peut pas dire des relations, telles que la situation & l'ordre. J'ajoûte que si le monde matériel » est ou peut être borné, il faut nécessairement qu'il » y ait un *espace* actuel ou possible au-delà de l'univers.

» Il est aussi très-évident que l'*espace* n'est pas la » *matiere;* car en ce cas la matiere seroit nécessairement infinie, & il n'y auroit aucun *espace* qui ne » résistât au mouvement, ce qui est contraire à l'expérience.

» Il n'est pas moins certain que l'*espace* n'est aucune sorte de *substance*, puisque l'*espace* infini est » l'immensité & non pas l'immense; au lieu qu'une » substance infinie est l'immense & non pas l'immensité; comme la *durée* n'est pas une substance, » parce qu'une durée infinie est l'éternité & non un » être éternel; mais une substance dont la durée est » infinie, est un être éternel & non pas l'éternité.

» Il s'ensuit donc nécessairement de ce qu'on vient » de dire, que l'*espace* est une propriété de la même » maniere que la durée. L'immensité est une propriété de l'être immense, comme l'éternité de l'être » éternel.

» Dieu n'existe point dans l'*espace* ni dans le tems, » mais son existence est la cause de l'*espace* & du » tems..... qui sont des suites nécessaires de son » existence, & non des êtres distincts de lui dans » lesquels il existe ». *Voyez* TEMS, ETERNITÉ.

L'*espace*, disent au contraire les Leibnitiens, est quelque chose de purement relatif, comme le tems; c'est un *ordre de co-existens*, comme le tems est un *ordre de successions;* car si l'*espace* étoit une propriété ou un attribut, il devroit être la propriété de quelque substance. Mais l'*espace* vuide borné que l'on suppose entre deux corps, de quelle substance sera-t-il la propriété ou l'affection ? dira-t-on que l'*espace* infini est l'immensité ? alors l'*espace* fini sera l'opposé de l'immensité, c'est-à-dire la mensurabilité ou l'étendue bornée : or l'étendue doit être l'affection d'un étendu; mais si cet *espace* est vuide, il sera un attribut sans sujet. C'est pourquoi en faisant de l'*espace* une propriété, on tombe dans le sentiment qui en fait un ordre de choses, & non pas quelque chose d'absolu. Si l'*espace* est une réalité absolue, bien loin d'être une propriété opposée à la substance, il sera plus subsistant que les substances. Dieu ne le sauroit détruire, ni même changer en rien. Il est non-seulement immense dans le tout, mais encore immuable & éternel en chaque partie. Il y aura une infinité de choses éternelles hors de Dieu. Suivant cette hypothèse, tous les attributs de Dieu conviennent à l'*espace;* car cet *espace*, s'il étoit possible, seroit réellement infini, immuable, incréé, nécessaire, incorporel, présent par-tout. C'est en partant de cette supposition, que Raphson a voulu démontrer géométriquement que l'*espace* est un attribut de Dieu, & qu'il exprime son essence infinie & illimitée.

De toutes les démonstrations contre la *réalité* de l'*espace*, celle que l'on fait valoir le plus est celle-ci: si l'*espace* étoit un être absolu, il y auroit quelque chose dont il seroit impossible qu'il y eût une raison suffisante. Ecoutons M. Leibnitz lui-même dans son troisieme écrit contre M. Clarke : « L'*espace* est quelque chose d'absolument uniforme, & sans les choses qui y sont placées, un point de l'*espace* ne differe absolument en rien d'un autre point de l'*espace*. » Or il suit de cela (supposé que l'*espace* soit quelqu'autre chose en lui-même que l'ordre des corps » entr'eux) qu'il est impossible qu'il y ait une raison » pourquoi Dieu, gardant les mêmes situations des » corps entr'eux, ait placé les corps dans l'*espace* » ainsi & non pas autrement, & pourquoi tout n'a » pas été pris à rebours, par exemple, par un échange de l'orient & de l'occident. Mais si l'*espace* n'est » autre chose que cet ordre ou rapport, & n'est rien » du tout sans les corps que la possibilité d'en mettre; ces deux états, l'un tel qu'il est, l'autre pris » à rebours, ne différeroient point entr'eux. Leur » différence ne se trouve donc que dans la supposition chimérique de la réalité de l'*espace* en lui-même; mais dans la vérité, l'un seroit précisément » la même chose que l'autre, comme ils sont absolument indiscernables, *&c.* ».

M. Clarke répondit à ce raisonnement, que la simple volonté de Dieu étoit la raison suffisante de la place de l'univers dans l'*espace*, & qu'il n'y en avoit point d'autre. On sent bien que les Leibnitiens ne se payerent pas de cette raison, ce qui au fond ne prouve rien contr'elle.

Voici, selon les Leibnitiens, comment nous venons à nous former l'idée de l'*espace;* cet examen peut servir, selon eux, à découvrir la source des illusions que l'on s'est faites sur la nature de l'*espace*.

Nous sentons que lorsque nous considérons deux

choses comme différentes, & que nous les distinguons l'une de l'autre, nous les plaçons dans notre esprit l'une hors de l'autre; ainsi nous voyons comme hors de nous tout ce que nous regardons comme différent de nous; les exemples s'en présentent en foule. Si nous nous représentons dans notre imagination un édifice que nous n'aurons jamais vû, nous nous le représentons comme hors de nous, quoique nous sachions bien que l'idée que nous en avons existe en nous, & qu'il n'y a peut-être rien d'existant de cet édifice hors de notre idée; mais nous nous le représentons comme hors de nous, parce que nous savons qu'il est différent de nous; de même, si nous nous représentons idéalement deux hommes, ou que nous répétions dans notre esprit la représentation du même homme deux fois, nous les plaçons l'un hors de l'autre, parce que nous ne pouvons forcer notre esprit à imaginer qu'ils sont *un* & *deux* en même tems.

Il suit de-là que nous ne pouvons nous représenter plusieurs choses différentes comme faisant un, sans qu'il en résulte une notion attachée à cette diversité & à cette union des choses; & cette notion nous la nommons *étendue;* ainsi nous donnons de l'étendue à une ligne, entant que nous faisons attention à plusieurs parties diverses que nous voyons comme existant les unes hors des autres, qui sont unies ensemble, & qui font par cette raison un seul tout.

Il est si vrai que la diversité & l'union font naître en nous l'idée de l'étendue, que quelques philosophes ont voulu faire passer notre ame pour quelque chose d'étendu, parce qu'ils y remarquoient plusieurs facultés différentes, qui cependant constituent un seul sujet, en quoi ils se trompoient: c'est abuser de la notion de l'étendue, que de regarder les attributs & les modes d'un être comme des êtres séparés, existans les uns hors des autres; car ces attributs & ces modes sont inséparables de l'être qu'ils modifient.

Pour peu que l'on fasse attention à cette notion de l'étendue, on s'apperçoit que les parties de l'étendue, considérées par abstraction, & sans faire attention ni à leurs limites ni à leurs figures, ne doivent avoir aucune différence interne; elles doivent être similaires, & ne différer que par le nombre: car puisque pour former l'idée de l'étendue on ne considere que la pluralité des choses & leur union, d'où naît leur existence l'une hors de l'autre, & que l'on en exclut toute autre détermination, toutes les parties étant les mêmes quant à la pluralité & à l'union, l'on peut substituer l'une à la place de l'autre, sans détruire ces deux déterminations de la pluralité & de l'union, auxquelles seules on fait attention; & par conséquent deux parties quelconques d'étendue ne peuvent différer qu'entant qu'elles sont deux, & non pas une. Ainsi toute l'étendue doit être conçue comme étant uniforme, similaire, & n'ayant point de détermination interne qui en distingue les parties les unes des autres, puisque étant posées comme l'on voudra, il en résultera toûjours le même être; & c'est de-là que nous vient l'idée de l'*espace* absolu que l'on regarde comme similaire & indiscernable. Cette notion de l'étendue est encore celle du corps géométrique; car que l'on divise une ligne, comme & en autant de parties que l'on voudra, il en résultera toûjours la même ligne en rassemblant ses parties, quelque transposition que l'on fasse entr'elles: il en est de même des surfaces & des corps géométriques.

Lorsque nous nous sommes ainsi formés dans notre imagination un être de la diversité de l'existence de plusieurs choses & de leur union, l'étendue, qui est cet être imaginaire, nous paroît distincte du tout réel dont nous l'avons séparée par abstraction, & nous nous figurons qu'elle peut subsister par elle-même, parce que nous n'avons point besoin, pour la concevoir, des autres déterminations que les êtres, que l'on ne considere qu'entant qu'ils sont divers & unis, peuvent renfermer; car notre esprit appercevant à part les déterminations qui constituent cet être idéal que nous nommons *étendue*, & concevant ensuite les autres qualités que nous en avons séparées mentalement, & qui ne font plus partie de l'idée que nous avons de cet être, il nous semble que nous portons toutes ces choses dans cet être idéal, que nous les y logeons, & que l'étendue les reçoit & les contient comme une vase reçoit la liqueur qu'on y verse. Ainsi entant que nous considérons la possibilité qu'il y a que plusieurs choses différentes puissent exister ensemble dans cet être abstrait que nous nommons *étendue*, nous nous formons la notion de l'*espace*, qui n'est en effet que celle de l'étendue, jointe à la possibilité de rendre aux êtres coexistans & unis, dont elle est formée, les déterminations dont on les avoit d'abord dépouillés par abstraction. On a donc raison, ajoûtent les Leibnitiens, de définir l'*espace* l'ordre des coexistans, c'est-à-dire la ressemblance dans la maniere de coexister des êtres; car l'idée de l'*espace* naît de ce que l'on ne fait uniquement attention qu'à leur maniere d'exister l'un hors de l'autre, & que l'on se représente que cette coexistence de plusieurs êtres produit un certain ordre ou ressemblance dans leur maniere d'exister; ensorte qu'un de ces êtres étant pris pour le premier, un autre devient le second, un autre le troisieme, *&c.*

On voit bien que cet être idéal d'étendue, que nous nous formons de la pluralité & de l'union de tous ces êtres, doit nous paroître une substance; car entant que nous nous figurons plusieurs choses existantes ensemble, & dépouillées de toutes déterminations internes, cet être nous paroît durable; & entant qu'il est possible, par un acte de l'entendement, de rendre à ces êtres les déterminations dont nous les avons dépouillées par abstraction, il semble à l'imagination que nous y transportons quelque chose qui n'y étoit pas, & alors cet être nous paroît modifiable.

Il est donc certain, continuent les sectateurs de Leibnitz, qu'il n'y a d'*espace* qu'entant qu'il y a des choses réelles & coexistantes; & sans ces choses il n'y auroit point d'*espace*. Cependant l'*espace* n'est pas les choses mêmes; c'est un être qui en a été formé par abstraction, qui ne subsiste point hors des choses, mais qui n'est pourtant pas la même chose que les sujets dont on a fait cette abstraction; car ces sujets renferment une infinité de choses qu'on a négligées en formant la notion de l'*espace*.

L'*espace* est aux êtres réels comme les nombres aux choses nombrées, lesquelles choses deviennent semblables & forment chacune une unité à l'égard du nombre, parce qu'on fait abstraction des déterminations internes de ces choses, & qu'on ne les considere qu'entant qu'elles peuvent faire une multitude, c'est-à-dire plusieurs unités; car sans une multitude réelle des choses qu'on compte, il n'y auroit point de nombres réels & existans, mais seulement des nombres possibles: ainsi de même qu'il n'y a pas plus d'unités réelles qu'il n'y a de choses actuellement existantes, il n'y a pas non plus d'autres parties actuelles de l'*espace* que celles que les choses étendues actuellement existantes désignent; & l'on ne peut admettre des parties dans l'*espace* actuel, qu'entant qu'il existe des êtres réels qui coexistent les uns avec les autres. Ceux donc, ajoûtent nos Leibnitiens, qui ont voulu appliquer à l'*espace* actuel les démonstrations qu'ils avoient déduites de l'*espace* imaginaire, ne pouvoient manquer de s'engager dans

des labyrinthes d'erreur dont ils ne fauroient trouver l'iffue.

Telles font les deux opinions contraires fur la nature de l'efpace ; elles ont l'une & l'autre des partifans diftingués parmi les Philofophes. Je finirai cet article par une remarque judicieufe d'un grand phyficien, c'eft M. Muffchembroek, qui s'exprime ainfi : « A quoi bon toutes ces difputes fur la poffibilité » ou l'impoffibilité de l'*efpace* ? car il pourroit arri» ver qu'il feroit feulement poffible, & qu'il ne fe » trouveroit nulle part dans le monde, & alors tou» tes ces difficultés ne deviendroient-elles pas inu» tiles ? Il en eft de même à l'égard de tout ce que » les Philofophes difent touchant la poffibilité : plu» fieurs d'entr'eux perdent ici bien du tems, préten» dant que la Philofophie eft une fcience qui doit » traiter de la poffibilité : certainement cette fcience » feroit alors fort inutile & affujettie à bien des er» reurs. En effet quel avantage me reviendroit-il » d'employer mon tems à la recherche de tout ce » qui eft poffible dans le monde, tandis que je né» gligerois de chercher ce qui eft véritable ? d'ail» leurs notre efprit eft trop borné pour que nous » puiffions jamais connoître ce qui eft poffible ou ce » qui ne l'eft pas ; parce que nous connoiffons fi peu » de chofes, que nous ne prévoyons pas les con» trariétés qui pourroient s'enfuivre de ce que nous » croirions être poffible ».

Cet *article* eft tiré des papiers de M. FORMEY, qui l'a compofé en partie fur le *recueil des Lettres* de Clarke, Leibnitz, Newton, *Amfterd. 1740*, & fur les *inft. de Phyfique* de madame du Châtelet. Nous ne prendrons point de parti fur la queftion de l'*efpace ;* on peut voir, par tout ce qui a été dit au *mot* ÉLÉMENS DES SCIENCES, combien cette queftion obfcure eft inutile à la Géométrie & à la Phyfique. *Voyez* TEMS, ETENDUE, MOUVEMENT, LIEU, VUIDE, CORPS, *&c.*

ESPACE, *en Géométrie*, fignifie l'aire d'une figure renfermée & bornée par les lignes droites ou courbes qui terminent cette figure.

L'*efpace* parabolique eft celui qui eft renfermé par la parabole : de même l'*efpace* elliptique, l'*efpace* conchoïdal, l'*efpace* ciffoïdal font ceux qui font renfermés par l'ellipfe, par la conchoïde, par la ciffoïde, *&c. Voyez ces mots ; voyez auffi* QUADRATURE. Sur la nature de l'*efpace*, tel que la Géométrie le confidere, *voyez l'article* ETENDUE.

ESPACE, *en Méchanique*, eft la ligne droite ou courbe que l'on conçoit qu'un point mobile décrit dans fon mouvement. (*O*)

ESPACE, (*Droit civil.*) étendue indéfinie de lieu, en longueur, largeur, hauteur & profondeur.

On met au rang des immeubles l'*efpace*, qui de fa nature eft entierement immobile. On peut le divifer en *commun* & *particulier*.

Le premier eft celui des lieux publics, comme des places, des marchés, des temples, des théatres, des grands chemins, *&c.* l'autre eft celui qui eft perpendiculaire au fol d'une poffeffion particuliere, par des lignes tirées tant du centre de la terre vers fa furface, que de la furface vers le ciel.

La poffeffion de cet *efpace*, auffi-loin qu'on peut y atteindre de deffus terre, eft abfolument néceffaire pour la poffeffion du fol ; & par conféquent l'air qu'il renferme toûjours, quoique fujet à changer continuellement, doit auffi être regardé comme appartenant au propriétaire, par rapport aux droits qu'il a d'empêcher qu'aucun autre ne s'en ferve ou n'y mette rien qui l'en prive, fans fon confentement : cependant en vertu de la loi de l'humanité, il eft tenu de ne refufer à perfonne un ufage innocent de cet *efpace* rempli d'air, & de ne rien exiger pour un tel fervice.

Chacun a auffi le droit naturel d'élever un bâtiment fur fon fol, auffi haut qu'il le veut ; il peut encore creufer dans fon fol auffi bas qu'il le juge à propos, quoique les lois civiles de certains pays adjugent au fifc ce qui fe trouve dans les terres d'un particulier à une profondeur plus grande que celle où peut pénétrer le foc de la charrue.

Il faut au refte obferver les lignes perpendiculaires tirées de la furface du fol, tant en haut qu'en bas : ainfi comme mon voifin ne fauroit légitimement élever un bâtiment qui, par quelque endroit, réponde directement à mon fol, quoiqu'il n'y foit pas appuyé, & qu'il porte fur des poutres prolongées en ligne horifontale ; de même je ne puis pas, à mon tour, faire une pyramide dont les côtés & les fondemens s'étendent au-delà de mon *efpace*, à moins qu'il n'y ait à cet égard quelque convention entre mon voifin & moi ; c'eft à quoi, pour le bien public, les lois s'oppofent : ces lois font fort fages en général, & les hommes toûjours infatiables & fort injuftes en particulier. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESPACE, *en Mufique*, eft cet intervalle qui fe trouve entre une ligne & celle qui la fuit immédiatement, en montant ou en defcendant. Il y a quatre *efpaces* entre les cinq lignes de la portée. *Voyez* PORTÉE.

Guy Arétin ne pofa d'abord des notes que fur les lignes ; mais enfuite, pour éviter la multiplication des lignes & ménager mieux la place, on en mit auffi dans les *efpaces*. *Voyez* LIGNES. (*S*)

ESPACE. On appelle ainfi, dans l'ufage de *l'Imprimerie*, ce qui fert à féparer dans la compofition les mots les uns des autres : ce font de petits morceaux de fonte de l'épaiffeur du corps du caractere pour lequel ils font fondus, & qui étant plus bas que la lettre, forment le vuide qui paroît dans l'impreffion entre chaque mot. Les *efpaces* font de différentes épaiffeurs ; il y en a de fortes, de minces & de moyennes, pour donner au compofiteur la faculté de juftifier. *Voyez* JUSTIFIER.

ESPACEMENT, f. m. (*Architect.*) c'eft dans l'art de bâtir, toute diftance égale entre un corps & un autre : ainfi on dit l'*efpacement* des poteaux d'une cloifon, des folives d'un plancher, des chevrons d'un comble, des baluftres d'un appui, *&c. Efpacer tant plein que vuide*, c'eft laiffer les intervalles égaux aux folides. (*P*)

ESPACER. (*Jardinage.*) On fe fert de ce terme pour marquer l'intervalle que l'on doit laiffer d'un arbre à un autre. On *efpace* ordinairement ceux des allées à 12 piés ; on les met dans la campagne à 17 & à 24 piés de diftance. Les arbres à fruits de demitige dans les efpaliers, fe mettent à 12 piés avec un nain ou buiffon entre deux ; lorfqu'ils font de hautetige ils demandent un efpace de 4 toifes avec un arbre entre deux : dans les vergers on les plante à 17 & à 24 piés. (*K*)

ESPADE *ou* ESPADON, f. m. (*Cordier.*) eft une palette de 2 piés de longueur, de 4 à 5 pouces de largeur & de 6 à 7 lignes d'épaiffeur, dont on fe fert pour *efpader* le chanvre fur le chevalet. *Voyez l'article & les Planches de la Corderie.*

ESPADE, eft une façon que l'on donne à la filaffe après qu'elle a été broyée ; elle confifte à mettre du chanvre fur l'entaille du chevalet, & à le battre avec l'*efpade* jufqu'à ce qu'il foit entierement net. Cette préparation a plufieurs avantages ; elle débarraffe la filaffe des petites parties de chenevottes qui y reftent, ou des corps étrangers, feuilles, herbe, pouffiere, *&c.* & de féparer du principal brin l'étoupe la plus groffiere, c'eft-à-dire les brins de chanvre qui ont été rompus en plufieurs parties, ou très-bouchonnés. En fecond lieu, elle fépare les unes des au-

tres les fibres longitudinales, qui par leur union forment des eſpeces de rubans.

Il y a des provinces où au lieu d'*eſpader* le chanvre, on le pile avec des maillets.

ESPADEURS, ſ. m. pl. (*Corderie.*) ce ſont les ouvriers qui travaillent à donner à la filaſſe la préparation nommée l'*eſpade*. *Voyez* CORDERIE.

ESPADON, EMPEREUR, ſubſt. m. (*Hiſt. nat. Ichthiolog.*) *xiphias* ſeu *gladius*; poiſſon de mer qui a le bec fort allongé & fait en forme de glaive ou d'épée à deux tranchans, longue de deux coudées & dure comme un os. *Voyez la Pl. XIII. fig.* 22. On pourroit le diſtinguer de tout autre poiſſon par ce ſeul caractere qui lui eſt particulier. Il eſt auſſi grand qu'un cétacée; il peſe plus de cent livres, & quelquefois même plus de deux cents, & il a cinq aulnes de longueur. Le corps eſt allongé & rond, & fort épais près de la tête: c'eſt la machoire du deſſus qui ſe prolonge au point de former l'épée dont vient le nom d'*eſpadon*; on croit qu'il a été appellé *empereur*, parce qu'on repréſente les empereurs avec une épée en main. La machoire du deſſous eſt pointue par le bout; il n'a qu'une nageoire ſur le dos, mais elle s'étend preſque d'un bout à l'autre: la queue eſt échancrée & a la figure d'un croiſſant. Ce poiſſon a une paire de nageoires auprès des oüies, & deux autres nageoires qui ſont au-delà de l'anus: ſa peau eſt rude & luiſante, de couleur noire ſur le dos, & blanche ſur le ventre. L'*eſpadon* eſt très-fort; il enfonce ſon bec pointu dans les navires, & il perce les plus grands poiſſons cétacées. Rai, *ſynop. meth. piſc.* Rond. *hiſt. des poiſſons. Voyez* POISSON. (*I*)

ESPADON, (*Fourbiſſ.*) grande & large épée qu'on tient à deux mains. *Voyez* ÉPÉE.

* ESPADOT, ſ. m. *terme de Pêche*, uſité dans le reſſort de l'amirauté de Marennes; c'eſt un inſtrument formé d'un petit fer d'environ 2 piés & demi de long, crochu par le bout, lequel [illegible]manche dans [illegible] petite perche d'[illegible] piés de long, plus groſſe par le bout, qui ſert de poignée. Les Pêcheurs ſe ſervent de cet inſtrument dans les écluſes où ils vont la nuit avec des brandons de roſeaux ou de paille; & quand ils appperçoivent des poiſſons, ils les retirent avec le bout de l'*eſpadot*, & les tuent enſuite avec le même inſtrument.

Les langons ſont des eſpeces d'*eſpadots* formés de petites pointes ébarbelées, fichées au bout d'une perche: les foüannes ou fougnes reſſemblent à celles qu'on trouvera décrites à l'*article* FOUANNE; & les faucilles ne ſont ſouvent que ces ſortes de couteaux à ſcier des grains quand ils ſont hors de ſervice, ou quelques morceaux de fer crochus.

ESPAGNE, (*Géog. hiſt.*) royaume conſidérable de l'Europe, borné par la mer, le Portugal & les Pyrénées: il a environ 240 lieues de long ſur 200 de large. *Long.* 9. 21. *lat.* 36. 44.

Je laiſſe les autres détails aux Géographes, pour retracer ici le tableau qu'un grand peintre a fait des révolutions de ce royaume dans ſon *Hiſtoire du ſiecle de Louis XIV.*

L'*Eſpagne*, ſoûmiſe tour-à-tour par les Carthaginois, par les Romains, par les Goths, par les Vandales, & par les Arabes qu'on nomme *Maures*, tomba ſous la domination de Ferdinand, qui fut à juſte titre ſurnommé *roi d'Eſpagne*, puiſqu'il en réunit toutes les parties ſous ſa domination; l'Arragon par lui-même, la Caſtille par Iſabelle ſa femme, le royaume de Grenade par ſa conquête ſur les Maures, & le royaume de Navarre par uſurpation: il décéda en 1516.

Charles-Quint ſon ſucceſſeur forma le projet de la monarchie univerſelle de notre continent chrétien, & n'abandonna ſon idée que par l'épuiſement de ſes forces & ſa démiſſion de l'empire en 1556.

Le vaſte projet de monarchie univerſelle, commencé par cet empereur, fut ſoûtenu par Philippe II. ſon fils. Ce dernier voulut, du fond de l'eſcurial, ſubjuguer la Chrétienté par les négociations & par les armes; il envahit le Portugal; il deſola la France; il menaça l'Angleterre: mais plus propre à marchander de loin des eſclaves qu'à combattre de près ſes ennemis, il ne put ajoûter aucune conquête à la facile invaſion du Portugal. Il ſacrifia de ſon aveu quinze cents millions, qui ſont aujourd'hui plus de trois mille millions de notre monnoie, pour aſſervir la France & pour regagner les ſept Provinces-Unies; mais ſes thréſors n'aboutirent qu'à enrichir les pays qu'il voulut dompter: il mourut en 1598.

Sous Philippe III. la grandeur eſpagnole ne fut qu'un vaſte corps ſans ſubſtance, qui avoit plus de réputation que de force. Ce Prince, moins guerrier encore & moins ſage que Philippe II. eut peu de vertus de roi: il ternit ſon regne & affoiblit la monarchie par la ſuperſtition, ce vice des ames foibles, par les nombreuſes colonies qu'il tranſplanta dans le Nouveau-Monde, & en chaſſant de ſes états près de huit cents mille Maures, tandis qu'il auroit dû au contraire le peupler d'un pareil nombre de ſujets: il finit ſes jours en 1621.

Philippe IV. héritier de la foibleſſe de ſon pere, perdit le Portugal par ſa négligence, le Rouſſillon par la foibleſſe de ſes armes, & la Catalogne par l'abus du deſpotiſme: il mourut en 1665.

Enfin l'inquiſition, les moines, la fierté oiſive des habitans, ont fait paſſer en d'autres mains les richeſſes du Nouveau-Monde. Ainſi ce beau royaume, qui imprima jadis tant de terreur à l'Europe, eſt par gradation tombé dans une décadence dont il aura de la peine à ſe relever.

[illegible] dans, nulle induſtrie ne ſeconde encore dans ces climats heureux, les préſens de la nature. Les ſoies de Valence, les belles laines de l'Andalouſie & de la Caſtille, les piaſtres & les marchandiſes du Nouveau-Monde, ſont moins pour l'*Eſpagne* que pour les nations commerçantes; elles confient leur fortune aux Eſpagnols, & ne s'en ſont jamais repenties: cette fidélité ſinguliere qu'ils avoient autrefois à garder les dépôts, & dont Juſtin fait l'éloge, ils l'ont encore aujourd'hui; mais cette admirable qualité, jointe à leur pareſſe, forme un mêlange, dont il réſulte des effets qui leur ſont nuiſibles. Les autres peuples ſont ſous leurs yeux le commerce de leur monarchie; & c'eſt vaiſſemblablement un bonheur pour l'Europe que le Mexique, le Pérou, & le Chily, ſoient poſſédés par une nation pareſſeuſe.

Ce ſeroit ſans doute un évenement bien ſingulier, ſi l'Amérique venoit à ſecoüer le joug de l'*Eſpagne*, & ſi pour lors un habile vice-roi des Indes, embraſſant le parti des Américains, les ſoûtenoit de ſa puiſſance & de ſon génie. Leurs terres produiroient bien-tôt nos fruits; & leurs habitans n'ayant plus beſoin de nos marchandiſes, ni de nos denrées, nous tomberions à-peu-près dans le même état d'indigence, où nous étions il y a quatre ſiecles. L'*Eſpagne*, je l'avoue, paroît à l'abri de cette révolution, mais l'empire de la fortune eſt bien étendu; & la prudence des hommes peut-elle ſe flater de prévoir & de vaincre tous ſes caprices? *Voyez* ECOLE (*philoſophie de l'*). *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ESPAGNOLETTE, ſ. f. (*Drap.*) étoffes de laine qui ſe fabriquent particulierement à Roüen, à Beauvais, & à Châlon. Les réglemens du commerce les ordonnent à Beauvais de laines d'Eſpagne pour la trame, ou des plus fines de France & du pays, ſans agnelains ni peignons; les croiſées à cinquante-ſix portées, trois quarts & un ſeize de large,

vingt-sept aunes de long, pour revenir foulées à demi-aune demi-quart de large, sur vingt-deux à vingt-trois aunes de long; & les non-croisées à trente-six portées, trois quarts & demi de large, vingt-sept aunes de long, pour revenir foulées à demi-aune demi-quart de large, sur vingt-deux à vingt-trois aunes de long. *Voyez les Régl. du Comm.*

* Espagnolette, (*Econ. domestiq. & Serrurerie.*) espece de fermeture de fenêtre, dont on trouvera la description & la figure dans nos *Planches de Serrurerie.* En général, cette fermeture consiste en une longue barre de fer arrondie, attachée sur celui des deux battans de la fenêtre qui porte sur l'autre, & le contient; à cette barre est unie, vers le milieu, une main qui fait mouvoir la barre sur elle-même; les extrémités de la barre sont en crochet. Quand la barre est mûe sur elle-même, à l'aide de la main, de droite à gauche, les crochets sont reçus & retenus dans des gaches; la main qui se meut aussi circulairement & verticalement sur une de ces extrémités, peut être arrêtée dans un crochet mobile attaché sur l'autre battant, & la fenêtre est fermée. Pour l'ouvrir, on fait sortir la main de son crochet, & par son moyen, on fait ensuite tourner la barre sur elle-même de gauche à droite; alors ses extrémités sortent de leurs gaches, & la fenêtre est ouverte.

ESPALIER, s. m. (*Jardin.*) c'est une suite d'arbres fruitiers régulierement plantés contre des murs, assujettis par un treillage, & conduits avec intelligence pour former une tapisserie de verdure naturelle qui donne de beaux fruits, & qui fait le principal ornement des jardins potagers. L'*espalier* a aussi l'avantage de préserver les arbres de plusieurs intempéries, & d'avancer la maturité du fruit. Mais il faut des soins suivis, une culture entendue, & beaucoup d'art pour conduire les arbres en *espalier*; c'est le [illegible] vais jardiniers, & c'est le chef-d'œuvre de ceux qui ont assez d'habileté pour accorder la contrainte que l'on impose à l'arbre avec le rapport qu'on en attend. Tous les arbres à fruit ne sont pas propres à former un *espalier*: les fruits à pepin y conviennent moins que ceux à noyau, dont quelques especes y réussissent fort bien, & entr'autres le pêcher qui mérite sur-tout d'y être employé, quoiqu'il soit le plus difficile à conduire. La premiere & la principale attention, lorsqu'on veut planter un *espalier*, doit être de bien proportionner la distance des arbres, attendu que tout l'agrément & l'utilité qu'on peut se promettre d'un *espalier*, dépendront de ce premier arrangement. La distance des arbres, en pareil cas, doit se régler sur plusieurs circonstances auxquelles il faut avoir égard, comme à la hauteur des murs, à leur exposition, à la qualité du terrain, à la nature des arbres, &c. Les murs qui n'ont que huit à neuf piés, ne peuvent admettre que des arbres de basse tige, qu'il faut espacer à douze ou quinze piés. Si les murs ont environ douze piés d'élévation, on peut mettre alternativement entre chacun de ces arbres, d'autres fruitiers de six piés de tige pour garnir le haut des murailles. La bonne ou mauvaise qualité du sol doit décider du plus ou du moins de distance. L'exposition au nord, où les arbres poussent plus vigoureusement qu'au midi, en demande davantage: tout de même, quelques especes d'arbres occupent plus d'espace que d'autres; il faut plus de place à l'abricotier qu'au pêcher, beaucoup plus au figuier, &c. La forme que l'on doit donner aux arbres en *espaliers*, n'est pas un objet indifférent: il semble d'abord qu'un *espalier*, dont tous les arbres en se réunissant garniroient entierement la muraille de verdure, devroit former le plus bel aspect; mais cette uniformité n'est pas le but qu'on se doit proposer, parce qu'elle contrarieroit la production des fruits qui doivent faire le principal objet. Il faut au contraire que tous les arbres d'un *espalier* soient distinctement détachés les uns des autres, & qu'ils soient placés à une distance suffisante, pour permettre pendant toute leur durée d'étendre & d'arranger leurs branches, sans que la rencontre de celles des arbres voisins puisse y faire obstacle. Il a donc fallu leur approprier une forme particuliere qui, en se rapprochant le plus qu'il étoit possible de la façon dont les arbres prennent naturellement leur accroissement, fût autant agréable à l'œil que favorable à la production du fruit. La figure d'un main ouverte, ou d'un éventail déplié, a paru la plus propre à remplir ces deux objets. Cependant comme la séve se porte plus volontiers dans les branches de l'arbre qui approchent de la ligne droite, que dans celles qui s'en écartent beaucoup, on doit avoir attention de laisser prendre aux arbres en *espalier* plus de hauteur que de largeur: très-différens en cela des arbres en contrespalier, auxquels il est d'usage de donner plus d'étendue en largeur qu'en hauteur, par des raisons de convenance. *Voy.* Contrespalier. (*c*)

ESPALLEMENT, s. m. *terme en usage parmi les commis des aides*, & qui signifie la même chose que *jaugeage. Voyez* Jaugeage.

Espallement ne se dit pourtant guere que du mesurage qui se fait dans les brasseries, lorsque les commis jaugent les cuves, bacs, & chaudieres dont se servent les brasseurs pour former leurs bieres, afin de faire l'évaluation des droits du roi.

L'*article* 2. du titre de l'ordonnance des aides de 1680, concernant les droits sur la biere, défend aux brasseurs de Paris & du reste du royaume, de se servir des cuves, chaudieres & bacs, que l'*espallement* n'en ait été fait avec le fermier ou les commis. *Dic-[illegible] de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

Espallem[illegible] dit aussi de la comparaison qui se fait d'une mesure neuve [illegible] la mesure originale ou matrice, pour ensuite l'étalonner & marquer de la lettre courante de l'année, si elle lui est trouvée égale & conforme.

Ce terme en ce sens n'est en usage que pour la vérification des mesures rondes qui servent à mesurer les grains, graines, fruits, légumes secs.

Louis XIV. ayant ordonné, par un édit du mois d'Octobre 1669, la fonte de nouveaux étalons sur lesquels se pût faire à l'avenir l'*espallement* des mesures de bois qui serviroient à la distribution & vente de toute nature de grains par le moyen de la trémie, régla aussi la maniere de faire cet *espallement* ou vérification, ainsi qu'il s'ensuit.

Le juré-mesureur-étalonneur met d'abord dans la trémie la quantité d'un minot & demi de graine de millet, & non autres, qu'il laisse couler dans l'étalon du minot à blé, jusqu'à ce qu'il soit comble. L'ayant ensuite radé, sans laisser grain sur bord, le millet qui reste dans cette mesure matrice est de nouveau mis dans la trémie pour en remplir une seconde fois le même étalon, où le grain est encore radé comme auparavant; après quoi il est versé aussi par la trémie dans le minot qui doit être étalonné, & qui l'est en effet, & marqué de la lettre courante de l'année, s'il est trouvé de bonne contenance & de la même mesure que l'étalon. L'*espallement* des autres mesures, moindres que le minot, se fait à proportion, de la même maniere. *Voyez* Mesure & Minot. *Dictionnaire de Commerce & de Chambers.* (*G*)

ESPALMER, (*Marine.*) c'est nettoyer, laver, & donner le suif depuis la quille jusqu'à la ligne de l'eau pour faire voguer un bâtiment avec plus de vitesse. C'est la même chose que *carener*; mais le mot d'*espalmer* s'appliquoit autrefois particuliere-

ment aux galeres, & *carener* aux vaisseaux. (*Z*)

ESPARTS, (*Carriere.*) c'est ainsi qu'on appelle dans les carrieres, des six morceaux qui composent la civiere à tirer le moilon, les quatre qui sont emmortoisés avec les principales ou maîtresses pieces. Les *esparts* sont les plus petits.

ESPAVE, *voyez* EPAVE.

ESPECE, s. f. (*Mét.*) notion universelle qui se forme par l'abstraction des qualités qui sont les mêmes dans les individus. En examinant les individus, & les comparant entr'eux, je vois certains endroits par où ils se ressemblent ; je les sépare de ceux en quoi ils different ; & ces qualités communes, ainsi séparées, forment la notion d'une *espece*, qui comprend le nombre d'individus dans lesquels ces qualités se trouvent. La division des êtres en genre & en *espece*, n'est pas l'ouvrage de la Philosophie ; c'est celui de la nécessité. Les hommes sentant qu'il leur seroit impossible de tout reconnoître & distinguer, s'il falloit que chaque individu eût sa dénomination particuliere & indépendante, se hâterent de former ces classes indispensables pour l'usage, & essentielles au raisonnement ; mais si la Philosophie n'a pas inventé ces notions, c'est elle qui les épure, & qui de vagues qu'elles sont fréquemment dans la bouche du vulgaire, les rend fixes & déterminées, en suivant la méthode des Géometres, autant qu'elle est applicable à des êtres réels & physiques, dont l'essence n'est pas accessible comme celle des abstractions & des notions universelles.

La définition de l'*espece* exprime ordinairement celle du genre qui lui est supérieur, & les nouvelles déterminations qui par cette raison sont appellées *spécifiques*. En faisant attention à la production, ou génération des figures, les Géometres découvrent & démontrent la possibilité de nouvelles *especes*. Ce sont les qualités essentielles & les attributs qui servent à déterminer les *especes* ; mais à leur défaut, les possibilités des modes entrent aussi dans ces déterminations. Euclide définit d'abord la figure comme le genre suprème ; ensuite, après avoir donné l'idée du cercle, il passe aux figures rectilignes, qu'il considere comme un genre inférieur. De-là, continuant à descendre, il divise les figures rectilignes en trilateres, quadrilateres, & multilateres. Les figures trilateres se divisent de nouveau en équilatérales, isosceles, scalenes, *&c.* les quadrilateres en quarré, rhombe, trapeze, *&c.* Il s'en faut bien que cette précision puisse regner dans le développement des sujets réels & physiques. On n'en connoît que l'écorce, & il faut en détacher, le mieux qu'il est possible, ce qui paroît le plus propre à les caractériser. Or, faute de connoître l'essence de ces sujets, on ne suit pas la même route dans leurs définitions ; & de-là dans toutes les Sciences, ces disputes & ces embarras inconnus aux Géometres, entre lesquels les controverses ne sauroient exister, ou du moins ne sauroient durer. Jettez au contraire les yeux sur toute autre science ; par exemple, sur la Botanique, les définitions y sont des descriptions d'êtres composés, dont on dénombre les parties, & dont on indique l'arrangement & la figure. Chaque botaniste choisissant ce qui le frappe le plus, vous ne reconnoîtrez pas la même plante décrite par deux d'entr'eux, au lieu que la notion du triangle ou du quarré est invariable entre les mains de quelque géometre que ce soit. Néanmoins, comme nous n'avons, ni ne pouvons rien espérer de meilleur que ces descriptions des sujets physiques, on doit travailler à les rendre de plus en plus completes & distinctes, par les observations & par les expériences ; sur quoi *voyez* BOTANIQUE, MÉTHODE, *&c.*

Les sujets qui ont les mêmes attributs propres, & les mêmes possibilités de mode, se rapportent à la même *espece*. Dans les êtres composés, les qualités des parties, & la maniere dont ces parties sont liées, servent à déterminer les *especes*. Voyez *plus bas* ESPECE, (*Hist. nat.*) *Article de M.* FORMEY.

ESPECE, *en Arithmétique* ; il y a dans cette science des grandeurs de même *espece*, & des grandeurs de différente *espece*.

Les grandeurs de même *espece* sont définies par quelques-uns, celles qui ont une même dénomination : ainsi 2 piés & 8 piés sont des grandeurs de même *espece*.

Les grandeurs de différente *espece*, selon les mêmes auteurs, ont des dénominations différentes ; par exemple, 3 piés & 3 pouces sont des grandeurs de différente *espece*. (*E*)

On définira plus exactement les grandeurs de différente *espece*, en disant que ce sont celles qui sont de nature différente ; par exemple, l'étendue & le tems, 12 heures & 12 toises sont des grandeurs de différente *espece* ; au contraire, 12 heures & 12 minutes d'heure sont de la même *espece*.

On ne sauroit multiplier l'une par l'autre des quantités de même *espece*, dans quelque sens qu'on prenne cette expression ; on ne peut multiplier des piés par des piés, ni des toises par des heures. *Voyez*-en la raison *au mot* MULTIPLICATION. On peut diviser l'une par l'autre des quantités de différente *espece*, prises dans le premier sens ; par exemple, 12 heures par 3 minutes (*voyez* DIVISION) ; mais on ne peut diviser l'une par l'autre des quantités de différente *espece*, prises dans le second sens ; par exemple, des toises par des heures. *Voyez* ABSTRAIT, CONCRET, *&c.*

On dit qu'un triangle est donné d'*espece*, quand chacun de ses angles est donné : dans ce cas, le rapport des côtés est donné aussi ; car tous les triangles équiangles sont semblables (*voyez* TRIANGLE & SEMBLABLE). Pour qu'une autre figure rectiligne quelconque soit donnée d'*espece*, il faut non-seulement que chaque angle soit donné, mais aussi le rapport des côtés.

On dit qu'une courbe est donnée d'*espece*, 1°. dans un sens plus étendu, lorsque la nature de la courbe est connue, lorsqu'on sait, par exemple, si c'est un cercle, une parabole, *&c.* 2°. dans un sens plus déterminé, lorsque la nature de la courbe est connue, & que cette courbe ayant plusieurs parametres, on connoît le rapport de ces parametres. Ainsi une ellipse est donnée d'*espece*, lorsqu'on connoît le rapport de ses axes ; il en est de même d'une hyperbole. Pour bien entendre ceci, il faut se rappeller que la construction d'une courbe suppose toûjours la connoissance de quelques lignes droites constantes qui entrent dans l'équation de cette courbe, & qu'on nomme *parametres de la courbe* (*voyez* PARAMETRE). Les courbes qui n'ont qu'un parametre, comme les cercles, les paraboles, sont toutes semblables ; & si le parametre est donné, la courbe est donnée d'*espece* & de grandeur : les courbes qui ont plusieurs parametres, sont semblables quand leurs parametres ont entr'eux un même rapport. Ainsi deux ellipses, dont les axes sont entr'eux comme m est à n, sont semblables, & l'ellipse est donnée d'*espece* quand on connoît le rapport de ses axes. *Voyez* SEMBLABLE & PARAMETRE. (*O*)

ESPECES, IMPRESSES, *ou* ESPECES VISIBLES, sont, *dans l'ancienne Philosophie*, les images des corps que la lumiere produit, & peint dans leur vraie proportion & couleur au fond de l'œil.

Les anciens donnoient ce nom à certaines images qu'ils supposoient s'élancer des corps, & venir frapper nos yeux. Ils n'avoient aucune idée de la façon dont les rayons de lumiere viennent se réunir dans

le fond de l'œil, & y peindre l'image des objets. *Voyez* VISION.

Les sectateurs d'Aristote s'imaginoient que ces images étoient immatérielles, & que cependant elles agissoient sur nos organes. Selon le système des philosophes modernes, ce n'est point l'image qui agit sur nos yeux ; car elle n'est qu'une peinture ou une *espece* d'ombre ; mais ce sont les rayons qui la forment par leur réunion, qui ébranlent les fibres de la nature, & cet ébranlement, communiqué au cerveau, est suivi de la sensation de la vûe.

Comme l'Encyclopédie est en partie l'histoire des opinions des hommes, voici une exposition & une réfutation abregée du système des anciens sur les *especes*. Celles que les objets impriment dans les sens extérieurs, sont par-là même appellées *especes impresses* ; elles sont alors matérielles & sensibles, mais l'intellect agent les rend intelligibles & propres à être reçûes par l'intellect patient : ces *especes* ainsi spiritualisées sont appellées *especes expresses*, parce qu'elles sont exprimées des impresses ; & c'est par elles que l'intellect patient connoît toutes les choses matérielles. Lucrece employe tout le IV. livre de son poëme à développer cette hypothèse des simulacres ou images, qui comme autant d'écorces & de membranes découlent perpétuellement de la surface des corps, & nous portent leurs *especes* & leurs figures.

Nunc agere incipiam tibi, quod vehementer ad has res
Attinet, esse ea, quæ rerum simulacra vocamus,
Quæ quasi membranæ summo de corpore rerum
Dereptæ volitant ultro citroque per auras.
V. 33-37. & plus bas, *v.* 46-50.
Dico igitur rerum effigies, tenueisque figuras
Mittier ab rebus summo de corpore earum,
Quæ quasi membrana vel cortex nominitanda est,
Quod speciem, aut formam similem gerit ejus imago, &c.

Diverses raisons détruisent entierement cette hypothèse.

1°. *L'impénétrabilité des corps.* Tous les objets, comme le soleil, les étoiles, & tous ceux qui sont proches de nos yeux, ne peuvent pas envoyer des *especes* qui soient d'autre nature qu'eux ; c'est pourquoi les Philosophes disent ordinairement que ces *especes* sont grossieres & matérielles, pour les distinguer des *especes* expresses qui sont spiritualisées : ces *especes* impresses des objets sont donc de petits corps ; elles ne peuvent donc pas se pénétrer, ni tous les espaces qui sont depuis la terre jusqu'au ciel, lesquels en doivent etre tous remplis : d'où il est facile de conclure qu'elles devroient se froisser & se briser les unes allant d'un côté, & les autres de l'autre, & qu'ainsi elles ne peuvent rendre les objets visibles. De plus, on peut voir d'un même endroit & d'un même point un très-grand nombre d'objets qui sont dans le ciel & sur la terre : donc il faudroit que les *especes* de tous ces corps pussent se réduire en un point. Or elles sont impénétrables, puisqu'elles sont matérielles : donc, *&c.* Mais non-seulement on peut voir d'un même point un nombre immense de très-grands & de très-vastes objets ; il n'y a même aucun point dans tous ces grands espaces du monde d'où l'on ne puisse découvrir un nombre presque infini d'objets, & même d'objets aussi grands que le soleil, la lune, & les cieux : il n'y a donc aucun point dans l'Univers où les *especes* de toutes ces choses ne dussent se rencontrer ; ce qui est contre toute apparence de vérité.

2°. *Le changement qui arrive dans les especes.* Il est constant que plus un objet est proche, plus l'*espece* en doit être grande, puisque souvent nous voyons l'objet plus grand. On ne voit pas ce qui peut faire que cette *espece* diminue, & ce que peuvent devenir les parties qui la composoient lorsqu'elle étoit plus grande. Mais ce qui est encore plus difficile à concevoir selon ce sentiment, c'est que si on regarde un objet avec des lunettes d'approche ou un microscope, l'*espece* devient tout-d'un-coup cinq ou six cents fois plus grande qu'elle n'étoit auparavant ; car on voit encore moins de quelles parties elle peut s'accroître si fort en un instant.

3°. *La différence qu'il y a entre certaines images & les objets qui les renvoyent.* Quand on regarde un cube parfait, toutes les *especes* de ses côtés sont inégales, & néanmoins on ne laisse pas de voir tous ses côtés également quarrés. Et de même, lorsque l'on considere dans un tableau, sous un certain point de vûe, des ovales & des parallélogrammes qui ne peuvent envoyer que des *especes* de semblable figure, on n'y voit cependant que des cercles & des quarrés : de-là il s'ensuit évidemment qu'il n'est pas nécessaire que l'objet qu'on regarde produise, afin qu'on le voye, des *especes* qui lui soient semblables.

4°. *La diminution que les corps en devroient souffrir.* On ne peut pas concevoir comment il se peut faire qu'un corps qui ne diminue pas sensiblement, envoye toûjours hors de soi des *especes* de tous côtés, qu'il en remplisse continuellement de fort grands espaces tout-à-l'entour, & cela avec une vîtesse inconcevable : car un objet étant caché, dans l'instant même qu'il se découvre on le voit de plusieurs lieues & de tous les côtés ? On répondra peut-être que les odeurs sont des émanations qui n'affoiblissent point sensiblement le corps odoriférant ; mais quelle différence de ces émanations à celle de la lumiere, pour l'étendue qu'elles occupent ? *Voyez* ODEUR. Et ce qui paroît encore fort étrange, c'est que les corps qui ont beaucoup d'action, comme l'air & quelques autres, n'ont point la force de pousser au-dehors de ces images qui leur ressemblent ; ce que font les corps les plus grossiers, & qui ont le moins d'action, comme la terre, les pierres, & presque tous les corps durs.

A ces difficultés prises de ce qui se passe au-dehors, on en pourroit joindre d'autres sur ce qui arrive intérieurement dans la transmutation des *especes* impresses & matérielles, en *especes* expresses & spiritualisées. Ces distinctions d'intellect agent & d'intellect patient, & cette multiplication des facultés attribués au sens intérieur & à l'entendement, sont autant de suppositions gratuites sur lesquelles on ne peut bâtir que des systèmes en l'air. Mais il reste si peu de partisans de ces anciennes chimeres, qu'il seroit superflu de s'y étendre davantage. *Voyez* Malebranche, *rech. de la vérité, liv. III. part. II. chap. ij. Cet aricle est tiré des papiers de M.* FORMEY.

ESPECE, (*Hist. nat.*) « Tous les individus semblables qui existent sur la surface de la terre, sont » regardés comme composant l'*espece* de ces individus ; cependant ce n'est ni le nombre ni la collection des individus semblables qui fait l'*espece*, c'est » la succession constante & le renouvellement non-interrompu de ces individus qui la constituent : car » un être qui dureroit toûjours ne feroit pas une *espece*, non plus qu'un million d'êtres semblables qui » dureroient aussi toûjours. L'*espece* est donc un mot » abstrait & général, dont la chose n'existe qu'en considérant la nature dans la succession des tems, & » dans la destruction constante & le renouvellement » tout aussi constant des êtres : c'est en comparant la » nature d'aujourd'hui à celle des autres tems, & » les individus actuels aux individus passés, que nous » avons pris une idée nette de ce que l'on appelle *espece*, & la comparaison du nombre ou de la ressemblance des individus n'est qu'une idée accessoire, » & souvent indépendante de la premiere ; car l'âne » ressemble au cheval plus que le barbet au levrier, » & cependant le barbet & le levrier ne font qu'une

» même *espece*, puisqu'ils produisent ensemble des » individus qui peuvent eux-mêmes en produire » d'autres ; au lieu que le cheval & l'âne sont cer- » tainement de différentes *especes*, puisqu'ils ne pro- » duisent ensemble que des individus viciés & infé- » conds.

» C'est donc dans la diversité caractéristique des » *especes*, que les intervalles des nuances de la nature » sont les plus sensibles & les mieux marqués ; on » pourroit même dire que ces intervalles entre les » *especes* sont les plus égaux & les moins variables de » tous, puisqu'on peut toûjours tirer une ligne de sé- » paration entre deux *especes*, c'est-à-dire entre deux » successions d'individus qui se reproduisent & ne » peuvent se mêler, comme l'on peut aussi réunir en » une seule *espece* deux successions d'individus qui se » reproduisent en se mêlant. Ce point est le plus fixe » que nous ayons en Histoire naturelle ; toutes les au- » tres ressemblances & toutes les autres différences » que l'on pourroit saisir dans la comparaison des » êtres, ne seroient ni si constantes, ni si réelles, ni » si certaines.....

» L'*espece* n'étant donc autre chose qu'une succes- » sion constante d'individus semblables & qui se re- » produisent, il est clair que cette dénomination ne » doit s'étendre qu'aux animaux & aux végétaux, & » que c'est par un abus des termes ou des idées que » les nomenclateurs l'ont employée pour désigner » les différentes sortes de minéraux : on ne doit donc » pas regarder le fer comme une *espece*, & le plomb » comme une autre *espece*, mais seulement comme » deux métaux différens..... » M. de Buffon, *hist. nat. gen. & part.* &c. *tom. IV. p. 784 & suiv.*

ESPECES, (*Pharm.*) en latin *species*. On entend, en Pharmacie, par *especes*, différentes drogues simples mêlées ensemble, & destinées à entrer dans les décoctions, dans les infusions, & même dans les électuaires. C'est ainsi qu'on dit *espece* de *decoctum sudoriferum*, *especes* de la confection hyacinthe, *especes* des tablettes *diacarthami*, &c.

On donne aussi ce nom à plusieurs poudres composées, officinales ; ainsi au lieu de dire la *poudre de diarrhodon*, on dit les *especes diarrhodon*, &c.

Les vulnéraires suisses s'appellent encore *especes vulnéraires*, &c.

On donne aussi le nom de *thé* aux *especes* qui sont destinées à être infusées ; ainsi on dit *thé vulnéraire*, *thé céphalique*, *thé pectoral*, aussi bien qu'*especes vulnéraires*, *especes céphaliques*, *especes pectorales*. (*b*)

ESPECES, (*Chimie.*) Quelques auteurs de Chimie ont désigné par ce nom les produits généraux de l'ancienne analyse, ou les fameux principes des Chimistes, l'huile, le sel, *&c.* *Voyez* PRINCIPE. (*b*)

ESPECE, (*Jurisp.*) signifie quelquefois le fait & les circonstances qui ont précédé ou accompagné quelque chose : ainsi on dit l'*espece* d'une question, ou d'un jugement.

Espece signifie aussi quelquefois la chose même qui doit être rendue, & non pas une autre semblable. Il y a des choses fungibles qui peuvent être remplacées par d'autres, comme de l'argent, du grain, du vin, *&c.* mais les choses qui ne sont pas fungibles, comme un cheval, un boeuf, doivent être rendues en *espece* ; c'est-à-dire que l'on doit rendre précisément le même cheval ou boeuf qui a été preté.

Especes, en *style de Palais*, signifie aussi quelquefois de l'*argent comptant* : on dit *payable en especes* ; on ajoûte quelquefois *sonnantes*, pour dire que le payement ne se fera point en billets. (*A*)

ESPECES, (*Comm.*) ce sont les différentes pieces de monnoie qui servent dans le Commerce, ou dans différentes actions de la vie civile, à payer le prix de la valeur des choses.

Il n'y a dans un état d'*especes* courantes, que celles autorisées par le prince ; & le droit d'en faire fabriquer n'appartient qu'au souverain, & est un droit domanial de la couronne. Si anciennement divers seigneurs, barons, & évêques, avoient droit de faire battre monnoie, c'est que sans doute ce droit leur avoit été cédé avec la joüissance du fief, ou qu'ils le possédoient à titre de souveraineté ; ce qui sous les deux premieres races fut souffert dans le tems foible de l'autorité royale, tems où s'établit le genre d'autorité nommé *suseraineté*, espece de seigneurie que le bon droit eut tant de peine à détruire, après que le mauvais droit l'eut usurpé si facilement.

En 1262, l'ordonnance sur le fait des monnoies, dit que dans les terres où les barons n'avoient point de monnoie, il n'y aura que celle du roi qui y aura cours ; & que dans les terres où les barons auroient une monnoie, celle du roi aura cours pour le même prix qu'elle auroit dans ses domaines.

Philippe-le-Bel commença à réduire les hauts seigneurs à vendre leur droit de battre monnoie, & l'édit de 1313 gêna si fort la fabrication, qu'ils y renoncerent.

Philippe-le-Long songeoit quand il mourut (dit le président Hénault) à faire ensorte que dans la France on se servît de la même monnoie, & à rendre les poids & les mesures uniformes. Louis XI. eut depuis la même pensée. *Voyez* POIDS & MESURE.

Il n'appartient qu'à l'histoire de fixer le tems où l'on a commencé à fabriquer les différentes *especes*, de parler des matieres & des marques en usage dans les tems reculés.

Le but de l'Encyclopédie n'est que de faire remarquer aux hommes les choses qui se passent sous leurs yeux ; si l'on rappelle celles qui se sont passées, ce n'est que par le rapport qu'elles ont aux présentes, ou afin d'en faire une comparaison qui opere un avantage pour la réforme de ce qui se pratique. Il est bon de satisfaire la curiosité des lecteurs, il est mieux de les instruire utilement. Nous renvoyons donc à l'histoire pour tout ce qui n'est pas maintenant en usage. Il est à-propos cependant de parler du florin, du parisis, & du tournois. La premiere de ces *especes* étoit une monnoie réelle qui étoit fort sujette à varier d'autant plus souvent, que les rois de France regardoient les droits qu'ils retiroient de ces mutations comme une des principales branches de leurs revenus. En 1361, le bon florin, ou le florin de poids, valoit douze tournois d'argent, le tournois quinze deniers tournois : donc le florin valoit cent quatre-vingt deniers tournois, ou quinze sous tournois.

Le parisis n'est plus qu'un terme qui signifie *le quart en sus*. Ce nom vient de ce que la monnoie réelle frappée à Paris, valoit un quart en sus plus que celle frappée à Tours. Elle n'est plus d'usage ; nous n'en parlons que pour faire entendre que lorsqu'on trouvera dans quelque ordonnance ce terme employé, il signifie *le quart en sus*.

Le tournois étoit une monnoie frappée à Tours ; elle n'est plus monnoie réelle, elle est maintenant de compte : on dit *une livre tournois*, *un sou tournois* ; elle est moindre que le parisis d'un cinquieme, c'est celle qui est en usage aujourd'hui quant au terme seulement.

Les *especes* qui ont cours en France sont les pieces d'or, nommées anciennement écus. La fabrication des écus d'argent ne fut ordonnée qu'en Septembre 1641 ; & lorsqu'avant ce tems on parle d'écus, cela veut dire *des écus d'or*. Ce n'est pas qu'avant ce tems il n'y eût des *especes* d'argent ; la fabrication des grosses *especes* d'argent avoit commencé sous Louis XII. qui fit ouvrer les gros testons ; ils ont continué jusqu'à Henri III. lequel en interdisant leur fabrication,

ordonna en 1575 celle des pieces de vingt sous, & en 1577 celle des pieces de moindre valeur ; mais aucune n'étoit nommée *écu.* Maintenant les pieces d'or s'appellent *louis*, soit quadruples, doubles, simples, & demi-louis.

Les pieces d'argent nommées *écus doubles*, que l'on appelle vulgairement *gros écus*, sont à six livres ; les écus simples ou petits écus, à trois livres ; les pieces de vingt-quatre sous, celles de douze sous, & de six sous.

Les pieces de bas billon & de cuivre sont les sous & les liards.

Quant aux *especes* des villes commerçantes de l'Europe, même des autres parties du monde, *voyez* le *dictionnaire du Commerce* au mot *Monnoie.*

L'or, l'argent, & le cuivre, ont été préférés pour la fabrication des *especes*. Ces métaux s'allient ensemble, il n'y a que le cuivre qui s'employe seul ; l'or s'allie avec l'argent & le cuivre, l'argent avec le cuivre seulement ; & lorsque la partie de cuivre est plus forte que celle d'argent, c'est ce qu'on appelle *billon*. *Voyez* BILLON & ALLIAGE.

En Angleterre on ne prend rien pour le droit du roi, ni pour les frais de la fabrication, ensorte que l'on rend poids pour poids aux particuliers qui vont porter des matieres à la monnoie : cela a été pratiqué plusieurs fois en France ; mais maintenant on prend le droit de seigneuriage, on ajoûte le grain de remede. *Voyez* MONNOYAGE *au mot* MONNOIE.

Les *especes* ont différens noms, suivant leur empreinte, comme les moutons, les angelots, les couronnes ; suivant le nom du prince, comme les louis, les henris (sur quoi il faut remarquer ce qu'on lit dans le pr. Hénault, que la premiere monnoie qui ait eu un buste en France est celle que la ville de Lyon fit frapper pour Charles VIII. & pour Anne de Bretagne ; la ville d'Aquila battit une monnoie en l'honneur de ce prince, dont la légende étoit françoise) ; suivant leur valeur, comme un écu de trois livres, une piece de vingt-quatre sous ; suivant le lieu où elles ont été frappées, comme un parisis, un tournois.

Les *especes* ont deux valeurs, une réelle & intrinseque, qui dépend de la taille qui est fixée maintenant en France à trente loüis au marc, lequel marc monnoyé vaut, en mettant le louis à vingt-quatre liv. prix actuel, sept cents vingt livres ; & pour les *especes* d'argent à huit $\frac{3}{10}$ écus au marc, qui vaut monnoyé, en mettant l'écu à six liv. prix actuel, quarante-neuf livres seize sous.

L'autre valeur est imaginaire ; elle se nomme *valeur de compte*, parce qu'il est ordonné par l'ordonnance de 1667 de ne pas se servir dans les comptes d'autres dénominations que de celles de livres, sous, & deniers : cette valeur a eu beaucoup de variations ; elle étoit d'abord relative à la valeur intrinseque : une livre signifioit une livre pesant de la matiere dont il étoit question : un sou étoit la vingtieme partie du poids d'une livre ; & le denier la douzieme partie du sou ; mais il y eut tant d'altération dans les *especes*, que l'on s'est écarté au point où l'on est à présent. On lit dans le président Hénault que le sou & le denier n'avoient plus de valeur intrinseque que les deux tiers de ce qu'ils avoient valu sous saint Louis ; il en attribue la cause à la rareté de l'*espece* dans le royaume appauvri par les croisades ; ce qui ne contribuoit pas seul à augmenter la valeur numéraire, attendu que précédemment cette rareté étoit plus considérable, & la valeur beaucoup moindre. On en trouve la preuve dans deux faits rapportés par le même auteur sous le regne de Charles-le-Chauve. Vers l'an 837, il y eut un édit qui ordonna qu'il seroit tiré des coffres du roi cinquante livres d'argent pour être répandues dans le commerce, afin de réparer le tort que les *especes* décriées par une nouvelle fabrication avoient causé. Le second exemple est que le concile de Toulouse, tenu en 846, fixa à deux sous la contribution que chaque curé étoit tenu de fournir à son évêque, qui consistoit en un minot de froment, un minot de seigle, une mesure de vin, & un agneau ; & l'évêque pouvoit prendre à son choix ou ces quatre choses, ou les deux sous. Suivant le premier exemple, les cinquante liv. d'argent, tirées des coffres du roi, doivent revenir à 4980 l. (en supposant la livre de seize onces, il y a lieu de croire que semblable à la livre romaine, elle ne valoit que douze onces, qui n'en valoient pas même douze de notre poids de marc) ; si cette somme étoit capable de rétablir le crédit, il falloit effectivement que l'argent fût bien rare : au reste, suivant le second exemple, deux sous qui valoient tout au plus cinq livres d'à-présent, payant un minot de froment, un minot de seigle, une mesure de vin, & un agneau, montrent que peu d'argent procuroit beaucoup de denrées ; d'où il faut conclure que l'augmentation numéraire de la valeur de compte, n'augmente pas les richesses ; on n'est pas plus riche pour avoir plus à nombrer.

Nous ne nous étendrons point à détailler les augmentations périodiques de la valeur des *especes ;* nous renvoyons à la carte des parités réciproques de la livre numéraire ou de compte, proportionnément à l'augmentation arrivée sur le marc d'argent, dressée par M. Derius, chef du bureau de la compagnie des Indes, où l'on peut voir d'un coup-d'œil la valeur respective de la livre numéraire, sous les différens regnes depuis Charlemagne jusqu'à présent. *Voyez*, au surplus, *le dictionnaire de Commerce* au mot *monnoie*, où l'on a rapporté en détail les variations arrivées en France sur le fait des monnoies tant d'or que d'argent, depuis le mois de Mai 1718 jusqu'au dernier Mars 1726.

En tout pays l'*espece* d'or achete & paye celle d'argent, & plusieurs *especes* d'argent payent & achetent celle d'or, suivant & ainsi que la proportion de l'or à l'argent y est gardée, étant loisible à chacun de payer ce qu'il achete en especes d'or ou d'argent, au prix & à la proportion reçue dans le pays. En France, cette proportion est réduite & fixée par édit du mois de Septembre 1724, de 14 sous $\frac{1}{2}$ environ, car il y a quelques différences : 14 marcs $\frac{1}{2}$ d'argent valent 722 livres 2 s. & le marc d'or ne valut que 720 liv. comme nous l'avons dit ci-dessus, ce qui fait une différence de deux livres deux sous. Dans les autres pays cette proportion n'est pas uniforme ; mais en général la différence n'est pas considérable.

Cette proportion diversement observée, suivant les différentes ordonnances des princes, entre les villes qui commercent ensemble, fait la base du pair dans l'échange des monnoies. En effet, si toutes les *especes* & monnoies étoient dans tous les états au même titre & à la même loi qu'elles sont en France, les changes seroient au pair, c'est-à-dire que l'on recevroit un écu de 3 liv. dans une ville étrangere, pour un écu que l'on auroit donné à Paris ; si le change produisoit plus ou moins, ce seroit un effet de l'agiot & une suite nécessaire de la rareté ou de l'abondance des lettres ou de l'argent ; ce qui n'est d'aucune considération, attendu que si aujourd'hui les lettres sur Paris sont rares, elles le seront un autre jour sur Amsterdam, ainsi des autres villes : au lieu que l'on perd sur les remises qui se font dans les pays étrangers où l'argent est plus bas qu'en France. On veut remettre par exemple cent écus, monnoie de France, à trois livres, à Amsterdam, en supposant le change à 52 deniers de gros, on ne recevra que 130 livres ; parce que 52 deniers de gros ne sont que vingt-six sous, & qu'il y a trente-quatre sous de différence par écu :

si au contraire on veut faire payer à Paris 100 écus de trois livres, & qu'on en remette à Amsterdam la valeur en *especes* courantes audit lieu, en supposant le change au même prix, il n'en coûte que 5200 deniers de gros, qui divisés par cinquante-deux, donneront à recevoir à Paris 100 écus valant 300 livres.

La réduction en monnoie de France des différentes *especes* qui ont cours dans toutes les villes de commerce est faite en tant d'endroits, qu'il est inutile de répéter ce que l'on trouve dans le dictionnaire de Commerce, le parfait négociant de Savary, la bibliotheque des jeunes négocians par M. Delarue, le traité des changes étrangers par M. Derius, & beaucoup d'autres livres qui sont entre les mains de tout le monde. *Cet article est de M.* DU FOUR.

De la circulation, du surhaussement, & de l'abaissement des especes. Tout ce qui suit est tiré du *traité des élémens du Commerce* de M. de Forboney; ouvrage dont il avoit destiné les matériaux à l'Encyclopédie, & qu'il a publié séparément, afin d'en étendre encore davantage l'utilité.

La multiplication des besoins des hommes par celle des denrées, introduisit dans le commerce un changement qui en fait la seconde époque. *Voyez l'article* COMMERCE. Les échanges des denrées entre elles étant devenus impossibles, on chercha par une convention unanime quelques signes des denrées, dont l'échange avec elles fût plus commode, & qui pussent les représenter dans leur absence. Afin que ces signes fussent durables & susceptibles de beaucoup de divisions sans se détruire, on choisit les métaux; & parmi eux les plus rares pour en faciliter le transport. L'or, l'argent & le cuivre devinrent la représentation de toutes les choses qui pouvoient être vendues & achetées. *Voyez les articles* OR, ARGENT, CUIVRE & MONNOIE.

Alors il se trouva trois sortes de richesses. Les richesses naturelles, c'est-à-dire les productions de la nature; les richesses artificielles ou les productions de l'industrie des hommes; & ces deux genres sont compris sous le nom des richesses réelles: enfin, les richesses de convention, c'est-à-dire les métaux établis pour représenter les richesses réelles. Toutes les denrées n'étant pas d'une égale abondance, il est clair qu'on devoit exiger en échange des plus rares, une plus grande quantité des denrées abondantes. Ainsi les métaux ne pouvoient remplir leur office de signe, qu'en se subdivisant dans une infinité de parties.

Les trois métaux reconnus pour signes des denrées ne se trouvent pas non plus dans la même abondance. De toute comparaison résulte un rapport; ainsi un poids égal de chacun des métaux devoit encore nécessairement être le signe d'une quantité inégale des mêmes denrées.

D'un autre côté, chacun de ces métaux tel que la nature le produit, n'est pas toujours également parfait; c'est-à-dire, qu'il entre dans sa composition plus ou moins de parties hétérogenes. Aussi les hommes en reconnoissant ces divers degrés de finesse, convinrent-ils d'une expression qui les indiquât.

Pour la commodité du commerce, il convenoit que chaque portion des différens métaux fût accompagnée d'un certificat de sa finesse & de son poids. Mais la bonne foi diminuant parmi les hommes à mesure que leurs desirs augmentoient, il étoit nécessaire que ce certificat portât un caractere d'autenticité.

C'est ce que lui donna chaque législateur dans sa société, en mettant son empreinte sur toutes les portions des divers métaux: & ces portions s'appellerent *monnoie* en général.

La dénomination particuliere de chaque piece de monnoie fut d'abord prise de son poids. Depuis, la mauvaise foi des hommes le diminua; & même les princes en retrancherent dans des tems peu éclairés où l'on séparoit leur intérêt de celui du peuple & de la confiance publique. La dénomination resta, mais ne fut qu'idéale: d'où vint une distinction entre la valeur numéraire ou la maniere de compter, & la valeur intrinseque ou réelle.

De l'autenticité requise pour la sûreté du commerce, dans les divisions de métaux appellées monnoies, il s'ensuit que le chef de chaque société a seul droit de les faire fabriquer, & de leur donner son empreinte.

Des divers degrés de finesse & de pesanteur dont ces divisions de métaux sont susceptibles, on doit conclure que les monnoies n'ont d'autre valeur intrinseque que leur poids & leur titre; aussi est-ce d'après cela seul que les diverses sociétés reglent leurs payemens entre elles.

C'est-à-dire que se trouvant une inégalité dans l'abondance des trois métaux, & dans les divers degrés de finesse dont chacun d'eux est susceptible, les hommes sont convenus en général de deux choses.

1°. De termes pour exprimer les parties de la plus grande finesse dont chacun de ces métaux soit susceptible.

2°. A finesse égale de donner un plus grand volume des moins rares en échange des plus rares.

De ces deux proportions, la premiere est déterminée entre tous les hommes.

La seconde ne l'est pas avec la même précision; parce qu'outre l'inégalité générale dans l'abondance respective des trois métaux, il y en a une particuliere à chaque pays. D'où il résulte que les métaux étant supposés de la plus grande finesse respective chez un peuple, s'il échange le métal le plus rare avec un plus grand volume des autres métaux, que ne le font les peuples voisins, on lui portera ce métal rare en assez grande abondance, pour qu'il soit bientôt dépouillé des métaux dont il ne fait pas une estime proportionnée à celle que les autres peuples lui accordent.

Comme toute société a des besoins extérieurs dont les métaux sont les signes ou les équivalens; il est clair que celle dont nous parlons, payera ses besoins extérieurs relativement plus cher que les autres sociétés; enfin qu'elle ne pourra acheter autant de choses au-dehors.

Si elle vend, il est également évident qu'elle recevra de la chose vendue une valeur moindre qu'elle n'en avoit dans l'opinion des autres hommes.

Tout ce qui n'est que de convention a nécessairement l'opinion la plus générale pour mesure; ainsi les richesses en métaux n'ont de réalité pour leurs possesseurs, que par l'usage que les autres hommes permettent d'en faire avec eux: d'où nous devons conclure que le peuple qui donne à l'un des métaux une valeur plus grande que ses voisins, est réellement & relativement appauvri par l'échange qui s'en fait avec les métaux qu'il ne prise pas assez.

Soit en Europe, la proportion commune d'un poids d'or équivalent à un poids d'argent comme un à quinze. Soit a une livre d'or, & b une livre d'argent, $a = 15\ b$.

Si un peuple hausse cette proportion en faveur de l'or, & que $a = 16\ b$.

Les nations voisines lui apporteront a pour recevoir 16 b. Leur profit b sera la perte de ce peuple par chaque livre d'or qu'il échangera contre l'argent.

Il ne suffit pas encore que le législateur observe la proportion du poids que suivent les états voisins. Comme le degré de finesse ou le titre de ses monnoies dépend de sa volonté, il faut qu'il se conforme à la proportion unanimement établie entre les parties de la plus grande finesse, dont chaque métal est susceptible.

S'il ne donne pas à ſes monnoies le plus grand degré de fineſſe, il faut que les termes diminués ſoient continuellement proportionnels aux plus grands termes.

Soient les parties de la plus grande fineſſe de l'or repréſentées par 16 c; les parties de la plus grande fineſſe de l'argent par 6 d.

Si l'on veut monnoyer de l'or qui ne contienne que la moitié des parties de la plus grande fineſſe dont ce métal eſt ſuſceptible, elles ſeront repréſentées par 8 c.

Conſervant la proportion du poids entre l'or & l'argent, il faut que le titre de ce dernier ſoit équivalant à 3 d. Parce que 8 c. 3 d :: 16 c. 6 d.

Si la proportion du titre eſt hauſſée en faveur de l'or, & que $8\,c = 4\,d$, les étrangers apporteront de l'or de pareil titre pour l'échanger contre l'argent. La différence d, ou la quatrieme partie de fin de chaque piece de monnoie d'argent enlevée ſera leur profit. Dès-lors l'état ſur qui il eſt fait en eſt appauvri réellement & relativement. La même choſe s'opérera ſur l'or, ſi la proportion du titre eſt hauſſée en faveur de l'argent.

Ainſi l'intérêt de chaque ſociété exige que la monnoie fabriquée avec chaque métal, ſe trouve en raiſon exacte & composée de la proportion unanime des titres, & de la proportion du poids obſervée par les états voiſins.

Dans les ſuppoſitions que nous avons établies,

$$a + 16\,c = 15\,b + 6\,d$$
$$a + 8\,c = 15\,b + 3\,d$$

Et ainſi du reſte. Ou bien ſi l'une de ces proportions eſt rompue, il faut la rétablir par l'autre :

$$a + 16\,c = 30\,b + 3\,d :: a + 16\,c = 15\,b + 6\,d$$
$$a + 8\,c = 7\tfrac{1}{2}\,b + 6\,d :: a + 8\,c = 15\,b + 3\,d$$

D'où il s'enſuit que l'alliage ou les parties hétérogenes qui compoſent avec les parties de fin le poids d'une piece de monnoie, ne ſont point évaluées dans l'échange qui s'en fait avec les étrangers, ſoit pour d'autres monnoies, ſoit pour des denrées.

Ces parties d'alliage ont cependant une valeur intrinſeque ; dès-lors on peut dire que le peuple qui donne le moins de degrés de fineſſe à ſes monnoies, perd le plus dans l'échange qu'il fait avec les étrangers ; qu'à volume égal de la maſſe des ſignes, il eſt moins riche qu'un autre.

De ce que nous venons de dire, on doit encore conclure que les titres étant égaux, c'eſt la quantité qu'il faut donner du métal le moins rare pour équivalent du métal le plus rare, qui forme le rapport ou la proportion entr'eux.

Lorſqu'un état a coûtume de recevoir annuellement une quantité de métaux pour compenſer l'excédent des denrées qu'il vend ſur celles qu'il achete ; & que ſans s'écarter des proportions dont nous venons de parler au point de laiſſer une différence capable d'encourager l'extraction d'un de ſes métaux monnoyés, il préſente un petit avantage à l'un des métaux hors d'œuvre ſur l'autre : il eſt clair que la balance lui ſera payée avec le métal préféré ; conſéquemment après un certain nombre d'années, ce métal ſera relativement plus abondant dans le Commerce que les autres. Si cette préférence étoit réduite, ce ſeroit augmenter la perte du peuple, qui paye la majeure partie de cette balance.

Si ce métal préféré eſt le plus précieux de tous ; étant par cela même moins ſuſceptible de petites diviſions & plus portatif, il eſt probable que beaucoup de denrées, mais principalement les choſes que le riche paye lui-même, hauſſeront plus de prix que ſi la préférence eût été donnée à un métal moins rare.

On conçoit que plus il y a dans un pays de ſubdiviſions de valeurs dans chaque *eſpece* de métaux monnoyés, plus il eſt aiſé aux acheteurs de diſputer ſur le prix avec les vendeurs, & de partager le différend.

Conſéquemment ſi les ſubdiviſions de l'or, de l'argent & du cuivre, ne ſont pas dans une certaine proportion entr'elles, les choſes payées par le riche en perſonne, doivent augmenter de prix dans une proportion plus grande que les richeſſes générales, parce que ſouvent le riche ne ſe donne ni le tems, ni la peine de diſputer ſur le prix de ce qu'il deſire ; quelquefois même il en a honte. Cette obſervation n'eſt pas auſſi frivole qu'elle pourra le paroître au premier aſpect ; car dans un etat où les fortunes ſeront très-inégales hors du Commerce, l'augmentation des ſalaires commencera par un mauvais principe, & preſque toûjours par les profeſſions moins utiles; d'où elle paſſe enſuite aux profeſſions plus néceſſaires. Alors le commerce étranger pourra en être affoibli, avant d'avoir attiré la quantité convenable d'argent étranger. Si l'augmentation du ſalaire des ouvriers néceſſaires trouve des obſtacles dans la pauvreté d'une partie du peuple, l'abus eſt bien plus conſidérable : car l'équilibre eſt anéanti entre les profeſſions ; les plus néceſſaires ſont abandonnées pour embraſſer celles qui ſont ſuperflues, mais plus lucratives. A Dieu ne plaiſe que je deſire que le peuple ne ſe reſſente pas d'une aiſance dont l'état n'eſt redevable qu'à lui ! au contraire je penſe que le dépôt des richeſſes n'eſt utile qu'entre ſes mains, & le Commerce ſeul peut le lui donner, le lui conſerver. Mais il me ſemble que ces richeſſes doivent être partagées le plus également qu'il eſt poſſible, & qu'aucun des petits moyens généraux qui peuvent y conduire n'eſt à négliger.

Par une conſéquence naturelle de ce que nous venons de dire, il eſt évident qu'à meſure que les monnoies de cuivre diſparoiſſent du Commerce, les denrées hauſſent de prix.

Cette double proportion entre les poids & les titres des divers métaux monnoyés n'eſt pas la ſeule que le légiſlateur doive obſerver. Puiſque le poids & le titre ſont la ſeule valeur intrinſeque des monnoies ; il eſt clair qu'il eſt une autre proportion également eſſentielle entre les diviſions & les ſubdiviſions de chaque *eſpece* de métal.

Soit, par exemple, une portion d'argent m, d'un poids a, d'un titre quelconque, ſous une dénomination c. On aura $a = c$.

Si on altere le titre, c'eſt-à-dire ſi l'on ſubſtitue dans la portion d'argent m, à la place d'une quantité quelconque x de cet argent, une quantité y d'alliage, telle que la portion d'argent m reſte toûjours du même poids a.

Soit z la différence en valeur réelle & générale de la quantité x & de la quantité y.

Il eſt clair qu'on aura un poids $a = c$ & un poids $a = c - z$.

Si le légiſlateur veut qu'un poids a, quel qu'il ſoit indiſtinctement, paye c; c'eſt préciſément comme s'il ordonnoit que c ſoit égal à $c - z$. Qu'arrivera-t-il de-là ? que chacun s'efforcera de faire le payement c avec le poids $a = c - z$, plutôt qu'avec le poids $a = c$; parce qu'il gagnera la quantité z. Par la même raiſon perſonne ne voudra recevoir le poids $a = c - z$, d'où naîtra une interruption de commerce, un reſſerrement de toutes les quantités $a = c$, & un deſordre général.

Ce n'eſt pas cependant encore tout le mal. Ceux qui ſe feront les premiers apperçus des deux valeurs d'un même poids a, auront acheté des poids $a = c$, avec des poids $a = c - z$; ils auront fait paſſer les poids $a = c$ dans les états voiſins, pour les refondre & rapporter des poids $a = c - z$, avec leſquels ils feront le payement c tant que le deſordre durera.

Si le bénéfice ſe partage avec l'étranger moitié par moitié

moitié, il est incontestable que sur chaque $a = c$ reformée par l'étranger en $a = c - z$, l'état aura été appauvri réellement & relativement de la moitié de la quantité z.

Le cas seroit absolument le même si le législateur ordonnoit que de deux quantités $a + b$ égales pour le titre & le poids, l'une passât sous la dénomination c en vertu de sa forme nouvelle, & l'autre sous la dénomination $c - z$. Car pour gagner la quantité z, le même transport se fera à l'étranger qui donnera la forme nouvelle à l'ancienne quantité ; même bouleversement dans le commerce, mêmes raisons de resserrer l'argent, mêmes profits pour les étrangers, mêmes pertes pour l'état.

D'où résulte ce principe, qu'un état suspend pour long-tems la circulation & diminue la masse de ses métaux, lorsqu'il donne à la fois deux valeurs intrinseques à une même valeur numéraire, ou deux valeurs numéraires différentes à une même valeur intrinseque.

Tous les états qui font des refontes ou des reformes de monnoies pour y gagner, s'écartent nécessairement de ce principe, & payent d'un secours leger la plus énorme des usures aux dépens des sujets.

Dans les pays où la fabrication des monnoies se fait aux dépens du public, jamais un semblable desordre n'arrive. Indépendamment de l'activité qu'une conduite si sage donne à la circulation intérieure & extérieure des denrées, & au crédit public par la confiance qu'elle inspire, elle met encore les sujets dans le cas de profiter plus aisément des fautes des états voisins sur les monnoies : on sait que dans certaines circonstances ces profits peuvent être immenses.

N'ayant effleuré la matiere des monnoies qu'autant que ce préambule paroissoit nécessaire à mon objet principal, qui est la circulation de l'argent, je ne parlerai du surhaussement & de la diminution des monnoies qu'à l'endroit où les principes de la circulation l'exigeront.

L'argent est un nom collectif, sous lequel l'usage comprend toutes les richesses de convention. La raison de cet usage est probablement, que l'argent tenant une espece de milieu entre l'or & le cuivre pour l'abondance & pour la commodité du transport, il se trouve plus communément dans le commerce.

Il est essentiel de distinguer d'une maniere très-nette les principes que nous allons poser, parce que leur simplicité pourra produire des conséquences plus compliquées, & sur-tout de resserrer ses idées dans chacun des cercles qu'on se propose de parcourir les uns après les autres.

Nous l'avons déjà remarqué, l'introduction de l'argent dans le commerce n'a évidemment rien changé dans la nature de ce commerce. Elle consiste toûjours dans une échange des denrées contre les denrées, ou dans l'absence de celles que l'on desire contre l'argent qui en est le signe.

La répétition de cette échange est appellée *circulation*.

L'argent n'étant que signe des denrées, le mot de *circulation* qui indique leur échange devroit donc être appliqué aux denrées, & non à l'argent; car la fonction du signe dépend absolument de l'existence de la chose qu'on veut représenter.

Aussi l'argent est-il attiré par les denrées, & n'a de valeur représentative qu'autant que sa possession n'est jamais séparée de l'assûrance de l'échanger contre les denrées. Les habitans du Potozi seroient réduits à déplorer leur sort auprès de vastes monceaux d'argent, & à périr par la famine, s'ils restoient six à sept jours sans pouvoir échanger leurs thrésors contre des vivres.

C'est donc abusivement que l'argent est regardé en soi comme le principe de la circulation; c'est ce que nous tâcherons de développer.

Distinguons d'abord deux sortes de circulations de l'argent; l'une naturelle, l'autre composée.

Pour se faire une idée juste de cette circulation naturelle, il faut considérer les sociétés dans une position isolée ; examiner quelle fonction y peut faire l'argent en raison de sa masse.

Supposons deux pays qui se suffisent à eux-mêmes, sans relations extérieures, également peuplés, possédant un nombre égal des mêmes denrées; que dans l'un la masse des denrées soit représentée par 100 livres d'un métal quelconque, & dans l'autre par 200 livres du même métal. Ce qui vaudra une once dans l'un coûtera deux onces dans l'autre.

Les habitans de l'un & de l'autre pays seront également heureux, quant à l'usage qu'ils peuvent faire de leurs denrées entr'eux; la seule différence consistera dans le volume du signe, dans la facilité de son transport, mais sa fonction sera également remplie.

On concevra facilement d'après cette hypothese deux vérités très-importantes.

1°. Par-tout où une convention unanime a établi une quantité pour signe d'une autre quantité, si la quantité représentante se trouve accrue, tandis que la quantité représentée reste la même, le volume du signe augmentera; mais la fonction ne sera pas multipliée.

2°. Le point important pour la facilité des échanges, ne consiste pas en ce que le volume des signes soit plus ou moins grand ; mais dans l'assûrance où sont les propriétaires de l'argent & des denrées, de les échanger quand ils le voudront dans leurs divisions, sur le pié établi par l'usage en raison des masses réciproques.

Ainsi l'opération de la circulation n'est autre chose que l'échange réitérée des denrées contre l'argent, & de l'argent contre les denrées. Son origine est la commodité du Commerce ; son motif est le besoin continuel & réciproque où les hommes sont les uns des autres.

Sa durée dépend d'une confiance entiere dans la facilité de continuer ses échanges sur le pié établi par l'usage, en raison des masses réciproques.

Définissons donc la circulation naturelle de l'argent de la maniere suivante :

C'est la présence continuelle dans le Commerce de la portion d'argent qui a coûtume de revenir à chaque portion des denrées, en raison des masses réciproques.

L'effet de cette circulation naturelle, est d'établir entre l'argent & les denrées une concurrence parfaite qui les partage sans cesse entre tous les habitans d'un pays : de ce partage continuel, il résulte qu'il n'y a point d'emprunteurs; que tous les hommes sont occupés par un travail quelconque, ou propriétaires des terres.

Tant que rien n'interrompra cet équilibre exact, les hommes seront heureux, la société très-florissante, soit que le volume des signes soit considérable ou qu'il ne le soit pas.

Il ne s'agit point ici de suivre la condition de cette société ; mon but a été de déterminer en quoi consiste la fonction naturelle de l'argent comme signe ; & de prouver que par-tout où cet ordre naturel existe actuellement, l'argent n'est point la mesure des denrées, qu'au contraire la quantité des denrées mesure le volume du signe.

Comme les denrées sont sujettes à une grande inégalité dans leur qualité, qu'elles peuvent se détruire plus aisément que les métaux, que ceux-ci peuvent se cacher en cas d'invasion de l'ennemi ou de troubles domestiques, qu'ils sont plus commodes à trans-

porter dans un autre pays si celui qu'on habite cesse de plaire ; enfin que tous les hommes ne sont pas également portés à faire des consommations, il pourra arriver que quelques propriétaires de l'argent fassent des amas de la quantité superflue à leurs besoins.

A mesure que ces amas accroîtront, il se trouvera plus de vuide dans la masse de l'argent qui compensoit la masse des denrées : une portion de ces denrées manquant de son échange ordinaire, la balance panchera en faveur de l'argent.

Alors les propriétaires de l'argent voudront mesurer avec lui les denrées qui seront plus communes, dont la garde est moins sûre & l'échange moins commode : l'argent ne fera plus son office ; la perte que feront les denrées mesurées par l'argent, précipitera en sa faveur la chûte de l'équilibre ; le desordre sera grand en raison de la somme resserrée.

L'argent sorti du Commerce ne passant plus dans les mains où il avoit coûtume de se rendre, beaucoup d'hommes seront forcés de suspendre ou de diminuer leurs achats ordinaires.

Pour rappeller cet argent dans le Commerce, ceux qui en auront un besoin pressant, offriront un profit à ses propriétaires, pour s'en désaisir pendant quelque tems. Ce profit sera, en raison du besoin de l'emprunteur, du bénéfice que peut lui procurer cet argent, du risque couru par le prêteur.

Cet exemple engagera beaucoup d'autres hommes à se procurer par leurs réserves un pareil bénéfice, d'autant plus doux qu'il favorise la paresse. Si le travail est honteux dans une nation, cet usage y trouvera plus de protecteurs ; & l'argent qui circuloit, y sera plus souvent resserré que parmi les peuples qui honorent les travailleurs. L'abus de cet usage étant très-facile, le même esprit qui aura accrédité l'usage, en portera l'abus à un tel excès, que le législateur sera obligé d'y mettre un frein. Enfin lorsqu'il sera facile de retirer un profit ou un intérêt du prêt de son argent, il est évident que tout homme qui voudra employer le sien à une entreprise quelconque, commencera par compter parmi les frais de l'entreprise, ce que son argent lui eût produit en le prêtant.

Telle a été, ce me semble, l'origine de l'usure ou de l'intérêt de l'argent. Plusieurs conséquences dérivent de ce que nous venons de dire.

1°. La circulation naturelle est interrompue, à mesure que l'argent qui circuloit dans le Commerce en est retiré.

2°. Plus il y a de motifs de défiance dans un état, plus l'argent se resserre.

3°. Si les hommes trouvent du profit à faire sortir l'argent du Commerce, il en sortira en raison de l'étendue de ce profit.

4°. Moins la circulation est naturelle, moins le peuple industrieux est en état de consommer, moins la faculté de consommer est également répartie.

5°. Moins le peuple industrieux est en état de consommer, moins la faculté de consommer est également répartie ; & plus les amas d'argent seront faciles, plus l'argent sera rare dans le Commerce.

6°. Plus l'argent sort du Commerce, plus la défiance s'établit.

7°. Plus l'argent est rare dans le Commerce, plus il s'éloigne de la fonction de signe pour devenir mesure des denrées.

8°. La seule maniere de rendre l'argent au Commerce, est de lui adjuger un intérêt relatif à sa fonction naturelle de signe, & à sa qualité usurpée de mesure.

9°. Tout intérêt assigné à l'argent est une diminution de valeur sur les denrées.

10°. Toutes les fois qu'un particulier aura amassé une somme d'argent dans le dessein de la placer à intérêt, la circulation annuelle aura diminué successivement, jusqu'à ce que cette somme reparoisse dans le commerce. Il est donc évident que le commerce est la seule maniere de s'enrichir, utile à l'état. Or le commerce comprend la culture des terres, le travail industrieux, & la navigation.

11°. Plus l'argent sera éloigné de sa fonction naturelle de signe, plus l'intérêt sera haut.

12°. De ce que l'intérêt de l'argent est plus haut dans un pays que dans un autre, on en peut conclure que la circulation s'y est plus écartée de l'ordre naturel ; que la classe des ouvriers y joüit d'une moindre aisance, qu'il y a plus de pauvres : mais on n'en pourra pas conclure que la masse des signes y soit intrinséquement moins considérable, comme nous l'avons démontré par notre premiere hypothese.

13°. Il est évident que la diminution des intérêts de l'argent dans un état ne peut s'opérer utilement, que par le rapprochement de la circulation vers l'ordre naturel.

14°. Enfin partout où l'argent reçoit un intérêt, il doit être considéré sous deux faces à-la-fois : comme signe, il sera attiré par les denrées : comme mesure, il leur donnera une valeur différente, suivant qu'il paroîtra ou qu'il disparoîtra dans le commerce ; dès-lors l'argent & les denrées s'attireront réciproquement.

Ainsi nous définirons la circulation composée, *une concurrence inégale des denrées & de leurs signes, en faveur des signes.*

Rapprochons à-présent les sociétés les unes des autres, & suivons les effets de la diminution ou de l'augmentation de la masse des signes par la balance des échanges que ces sociétés font entr'elles.

Si cet argent que nous supposons s'être absenté du Commerce, pour y rentrer à la faveur de l'usure, est passé pour toûjours dans un pays étranger, il est clair que la partie des denrées qui manquoit de son équivalent ordinaire, s'absentera aussi du Commerce pour toûjours ; car le nombre des acheteurs sera diminué sans retour.

Les hommes que nourrissoit le travail de ces denrées, seroient forcés de mandier, ou d'aller chercher de l'occupation dans d'autres pays. L'absence de ces hommes ainsi expatriés formeroit un vuide nouveau dans la comsommation des denrées ; la population diminueroit successivement, jusqu'à ce que la rareté des denrées les remît en équilibre avec la quantité des signes circulans dans le Commerce.

Conséquemment si le volume des signes ou le prix des denrées est indifférent en soi pour établir l'assûrance mutuelle de l'échange entre les propriétaires de l'argent & des denrées, en raison des masses réciproques, il est au contraire très-essentiel que la masse des signes, sur laquelle cette proportion & l'assûrance de l'échange ont été établies, ne diminue jamais.

On peut donc avancer comme un principe, que la situation d'un peuple est beaucoup plus fâcheuse, lorsque l'argent qui circuloit dans son Commerce en est sorti, que si cet argent n'y avoit jamais circulé.

Après avoir developpé les effets de la diminution de la masse de l'argent dans la circulation d'un état, cherchons à connoître les effets de son augmentation.

Nous n'entendons point par *augmentation de la masse de l'argent*, la rentrée dans le Commerce de celui que la défiance ou la cupidité lui avoient enlevés : il n'y reparoît que d'une maniere précaire, & à des conditions qui en avertissent durement ceux qui en font usage ; enfin avec une diminution sur la valeur des denrées, suivant la neuvieme conséquence. Auparavant, cet argent étoit dû au Commerce ;

qui le doit aujourd'hui : il rend au peuple les moyens de s'occuper ; mais c'est en partageant le fruit de son travail, en bornant sa subsistance.

Nous parlons donc ici d'une nouvelle masse d'argent qui n'entre point précairement dans la circulation d'un état : il n'est que deux manieres de se la procurer, par le travail des mines, ou par le commerce étranger.

L'argent qui vient de la possession des mines, peut n'être pas mis dans le commerce de l'état, par diverses causes. Il est entre les mains d'un petit nombre d'hommes ; ainsi, quand même ils useroient de l'augmentation de leur faculté de dépenser, la concurrence de l'argent ne sera accrue qu'en faveur d'un petit nombre de denrées. La consommation des choses les plus nécessaires à la vie, n'augmente pas avec la richesse d'un homme ; ainsi la circulation de ce nouvel argent commencera par les denrées les moins utiles, & passera lentement aux autres qui le sont davantage.

La classe des hommes occupés par le travail des denrées utiles & nécessaires, est cependant celle qu'il convient de fortifier davantage, parce qu'elle soûtient toutes les autres.

L'argent qui entre en échange des denrées superflues, est nécessairement réparti entre les propriétaires de ces denrées par les négocians, qui sont les économes de la nation. Ces propriétaires sont ou des riches qui, travaillant avec le secours d'autrui, sont forcés d'employer une partie de la valeur reçûe à payer des salaires ; ou des pauvres, qui sont forcés de dépenser presqu'en entier leur rétribution pour subsister commodément. Le commerce étranger embrasse toutes les especes de denrées, toutes les classes du peuple.

Nous établirons donc pour maxime que la circulation s'accroîtra plus sûrement & plus promptement dans un état, par la balance avantageuse de son commerce avec les étrangers, que par la possession des mines.

C'est aussi uniquement de l'augmentation de la masse d'argent par le commerce étranger, que nous parlerons.

Par-tout où l'argent n'est plus simple signe attiré par les denrées, il en est devenu en partie la mesure, & en cette qualité il les attire réciproquement : ainsi toute augmentation de la masse d'argent, sensible dans la circulation, commence par multiplier sa fonction de signe, avant d'augmenter son volume de signe ; c'est-à-dire que le nouvel argent, avant de hausser le prix des denrées, en attirera dans le Commerce un plus grand nombre qu'il n'y en avoit. Mais enfin ce volume du signe sera augmenté en raison composée des masses anciennes & nouvelles, soit des denrées, soit de leurs signes.

En attendant, il est clair que cette nouvelle masse d'argent aura nécessairement réveillé l'industrie à son premier passage. Tâchons d'en découvrir la marche en général.

Toute concurrence d'argent survenue dans le Commerce en faveur d'une denrée, encourage ceux qui peuvent fournir la même denrée, à l'apporter dans le Commerce, afin de profiter de la faveur qu'elle a acquise. Cela arrive sûrement, si quelque vice intérieur dans l'état ne s'y oppose point : car si le pays n'avoit point assez d'hommes pour accroître la concurrence de la denrée, il en arrivera d'étrangers, si l'on sait les accueillir & rendre leur sort heureux.

Cette nouvelle concurrence de la denrée favorisée, rétablit une espece d'équilibre entr'elle & l'argent ; c'est-à-dire que l'augmentation des signes destinés à échanger cette denrée, se répartit entre un plus grand nombre d'hommes ou de denrées : la fonction du signe est multipliée.

Cependant le volume du signe augmente communément de la portion nécessaire pour entretenir l'ardeur des ouvriers : car leur ambition se regle d'elle-même, & borne tôt ou tard la concurrence de la denrée en proportion du profit qu'elle donne.

Les ouvriers occupés par le travail de cette denrée se trouvant une augmentation de signe, établiront avec eux une nouvelle concurrence en faveur des denrées qu'ils voudront consommer. Par un enchaînement heureux, les signes employés aux nouvelles consommations, auront à leur tour la même influence chez d'autres citoyens : le bénéfice se répétera jusqu'à ce qu'il ait parcouru toutes les classes d'hommes utiles à l'état, c'est-à-dire occupés.

Si nous supposons que la masse d'argent introduite en faveur de cette denrée à une ou plusieurs reprises, ait été partagée sensiblement entre toutes les autres denrées par la circulation, il en résultera deux effets.

1°. Chaque espece de denrée s'étant approprié une portion de la nouvelle masse des signes, la dépense des ouvriers au travail desquels sera dû ce bénéfice, se trouvera augmentée, & leur profit diminué. Cette diminution des profits est bien différente de celle qui vient de la diminution de la masse des signes. Dans la premiere, l'artiste est soûtenu par la vûe d'un grand nombre d'acheteurs ; dans la seconde, il est desespéré par leur absence : la premiere exerce son génie : la seconde le dégoûte du travail.

2°. Par la répartition exacte de la nouvelle masse de l'argent, sa présence est plus assûrée dans le Commerce ; les motifs de défiance qui pouvoient se rencontrer dans l'état, s'évanoüissent ; les propriétaires de l'ancienne masse la répandent plus librement : la circulation est rapprochée de son ordre naturel ; il y a moins d'emprunteurs, l'argent perd de son prix.

L'intérêt payé à l'argent étant une diminution de la valeur des denrées, suivant notre neuvieme conséquence, la diminution de cet intérêt augmente leur valeur ; il y a dès-lors plus de profit à les apporter dans le Commerce : en effet, il n'est aucune de ses branches à laquelle la réduction des intérêts ne donne du mouvement.

Toute terre est propre à quelqu'espece de production ; mais si la vente de ces productions ne rapporte pas autant que l'intérêt de l'argent employé à la culture, cette culture est négligée ou abandonnée ; d'où il résulte que plus l'intérêt de l'argent est bas dans un pays, plus les terres y sont réputées fertiles.

Le même raisonnement doit être employé pour l'établissement des Manufactures, pour la Navigation, la Pêche, le défrichement des colonies. Moins l'intérêt des avances qu'exigent ces entreprises est haut, plus elles sont réputées lucratives.

De ce qu'il y a moins d'emprunteurs dans l'état, & plus de profit proportionnel dans le Commerce, le nombre des négocians s'accroît. La masse d'argent grossit, les consommations se multiplient, le volume des signes s'accroît : les profits diminuent alors ; & par une gradation continuelle l'industrie devient plus active, l'intérêt de l'argent baisse toûjours, ce qui rétablit la proportion des bénéfices ; la circulation devient plus naturelle.

Permettons à nos regards de s'étendre, & de parcourir le spectacle immense d'une infinité de moyens réunis d'attirer l'argent étranger par le Commerce. Mais supposons-en d'abord un seulement dans chaque province d'un état : quelle rapidité dans la circulation ? quel essor la cupidité ne donnera-t-elle point aux artistes ? leur émulation ne se borne plus

à chaque classe particuliere ; lorsque l'appas du gain s'est montré à plusieurs, la chaleur & la confiance qu'il porte dans les esprits, deviennent générales. L'aisance réciproque des hommes les aiguillonne à la vûe les uns des autres, & leurs prétentions communes sont le sceau de la prospérité publique.

Ce que nous venons de dire de l'augmentation de la masse de l'argent par le commerce étranger, est la source de plusieurs conséquences.

1°. L'augmentation de la masse d'argent dans la circulation ne peut être appellée *sensible*, qu'autant qu'elle augmente la consommation des denrées nécessaires, ou d'une commodité utile à la conservation des hommes, c'est-à-dire à l'aisance du peuple.

2°. Ce n'est pas tant une grande somme d'argent introduite à-la-fois dans l'état, qui donne du mouvement à la circulation, qu'une introduction continuelle d'argent pour être réparti parmi le peuple.

3°. A mesure que la répartition de l'argent étranger se fait plus également parmi les peuples, la circulation se rapproche de l'ordre naturel.

4°. La diminution du nombre des emprunteurs, ou de l'intérêt de l'argent, étant une suite de l'activité de la circulation devenue plus naturelle ; & l'activité de la circulation, ou de l'aisance publique, n'étant pas elle-même une suite nécessaire d'une grande somme d'argent introduite à-la-fois dans l'état, autant que de son accroissement continuel pour être réparti parmi le peuple, on en doit conclure que l'intérêt de l'argent ne diminuera point par-tout où les consommations du peuple n'augmenteront pas : que si les consommations augmentoient, l'intérêt de l'argent diminueroit naturellement, sans égard à l'étendue de sa masse, mais en raison composée du nombre des prêteurs & des emprunteurs : que la multiplication subite des richesses artificielles, ou des papiers circulans comme monnoie, est un remede violent & inutile, lorsqu'on peut employer le plus naturel.

5°. Tant que l'intérêt de l'argent se soûtient haut dans un pays qui commerce avantageusement avec les étrangers, on peut décider que la circulation n'y est pas libre. J'entens en général dans un état ; car quelques circonstances pourroient rassembler une telle quantité d'argent dans un seul endroit, que la surabondance forceroit les intérêts de diminuer ; mais souvent cette diminution même indiqueroit une interception de circulation dans les autres parties du corps politique.

6°. Tant que la circulation est interrompue dans un état, on peut assûrer qu'il ne fait pas tout le commerce qu'il pourroit entreprendre.

7°. Toute circulation qui ne résulte pas du commerce extérieur, est lente & inégale, à moins qu'elle ne soit devenue absolument naturelle.

8°. Le volume des signes étant augmenté à raison de leur masse dans le Commerce ; si cet argent en sortoit quelque tems après, les denrées seroient forcées de diminuer de prix ou de masse en même tems que l'intérêt de l'argent hausseroit, parce que sa rareté accroîtroit les motifs de défiance dans l'état.

9°. Comme toutes choses auroient augmenté dans une certaine proportion par l'influence de la circulation, & que personne ne veut commencer par diminuer son profit, les denrées les plus nécessaires à la vie se soûtiendroient. Les salaires du peuple étant presque bornés à ce nécessaire, il faudroit absolument que les ouvrages se tinssent chers pour continuer de nourrir les artistes : ainsi ce seroit la masse du travail qui commenceroit par diminuer, jusque à ce que la diminution de la population & des consommations fît rétrograder la circulation & diminuât les prix. Pendant cet intervalle les denrées étant cheres, & l'intérêt de l'argent haut, le commerce étranger déclineroit, le corps politique seroit dans une crise violente.

10°. Si une nouvelle masse d'argent introduite dans l'état, n'entroit point dans le Commerce, il est évident que l'état en seroit plus riche, relativement aux autres états, mais que la circulation n'en accroîtroit ni n'en diminueroit.

11°. Les fortunes faites par le Commerce en général ayant nécessairement accru ou conservé la circulation, leur inégalité n'a pû porter aucun dérangement dans l'équilibre entre les diverses classes du peuple.

12°. Si les fortunes faites par le commerce étranger en sortent, il y aura un vuide dans la circulation des endroits où elles répandoient l'argent. Elles y resteront, si l'occupation est protégée & honorée.

13°. Si ces fortunes sortent non-seulement du commerce étranger, mais encore de la circulation intérieure, la perte en sera ressentie par toutes les classes du peuple en général comme une diminution de masse d'argent. Cela ne peut arriver lorsqu'il n'y a point de moyens de gagner plus prompts, plus commodes, ou plus sûrs que le Commerce.

14°. Plus le commerce étranger embrassera d'objets différens, plus son influence dans la circulation sera prompte.

15°. Plus les objets embrassés par le commerce étranger approcheront des premieres nécessités communes à tous les hommes, mieux l'équilibre sera établi par la circulation entre toutes les classes du peuple, & dès-lors plûtôt l'aisance publique fera baisser l'intérêt de l'argent.

16°. Si l'introduction ordinaire d'une nouvelle masse d'argent dans l'état par la vente des denrées superflues, venoit à s'arrêter subitement, son effet seroit le même absolument que celui d'une diminution de la masse : c'est ce qui rend les guerres si funestes au Commerce. D'où il s'ensuit que le peuple qui continue le mieux son commerce à l'abri de ses forces maritimes, est moins incommodé par la guerre. Il faut remarquer cependant que les artistes ne desertent pas un pays à raison de la guerre aussi facilement, que si l'interruption subite du Commerce provenoit d'une autre cause ; car l'espérance les soûtient, & les autres parties belligérantes ne laissent pas d'éprouver aussi un vuide dans la circulation.

17°. Puisque le commerce étranger vivifie tous les membres du corps politique par le choc qu'il donne à la circulation, il doit être l'intérêt le plus sensible de la société en général, & de chaque individu qui s'en dit membre utile.

Ce commerce étranger dont l'établissement coûte tant de soins, ne se soûtiendra pas, si les autres peuples n'ont un intérêt réel à l'entretenir. Cet intérêt n'est autre que le meilleur marché des denrées.

Nous avons vû qu'une partie de chaque nouvelle masse d'argent introduite dans le Commerce, augmente communément le volume des signes.

Ce volume indifférent en soi à celui qui le reçoit, dès qu'il ne lui procure pas une plus grande abondance de commodités, n'est pas indifférent à l'étranger qui achete les denrées ; car si elles lui sont données dans un autre pays en échange de signes d'un moindre volume, c'est-là qu'il fera ses emplettes : également les peuples acheteurs chercheront à se passer d'une denrée, même unique, dès qu'elle n'est pas nécessaire, si le volume de son signe devient trop considérable relativement à la masse de signes qu'ils possedent.

Il paroîtroit donc que le commerce étranger, dont l'objet est d'attirer continuellement de nouvel argent, travailleroit à sa propre destruction, en raison des progrès qu'il fait dans ce genre, & dès-lors que

l'état se priveroit du bénéfice qui en revient à la circulation.

Si réellement la masse des signes étoit augmentée dans un état à un point assez considérable, pour que toutes les denrées fussent trop cheres pour les étrangers, le commerce avec eux se réduiroit à des échanges; ou si ce pays se suffisoit à lui-même, le commerce étranger seroit nul; la circulation n'augmenteroit plus, mais elle n'en seroit pas moins affoiblie, parce que l'introduction de l'argent cesseroit par une suite de gradations insensibles. Ce pays contiendroit autant d'hommes qu'il en pourroit nourrir & occuper par lui-même; ses richesses en métaux ouvragés, en diamans, en effets rares & précieux, surpasseroient infiniment ses richesses numéraires, sans compter la valeur des autres meubles plus communs. Ses hommes, quoique sans commerce extérieur, seroient très-heureux tant que leur nombre n'excéderoit pas la proportion des terres. Enfin l'objet du législateur seroit rempli, puisque la société qu'il gouverne seroit revêtue de toutes les forces dont elle est susceptible.

Les hommes n'ont point encore été assez innocens pour mériter du ciel une paix aussi profonde & un enchaînement de prospérités aussi constant. Des fléaux terribles continuellement suspendus sur leurs têtes les avertissent de tems-en-tems par leur chûte, que les objets périssables dont ils sont idolatres, étoient indignes de leur confiance.

Ce qui purge les vices des hommes, délivre le Commerce de la surabondance des richesses numéraires.

Quoique le terme où nous avons conduit un corps politique, ne puisse moralement être atteint, nous ne laisserons pas de suivre encore un moment cette hypothèse, non pas dans le dessein chimérique de pénétrer dans un lieu inaccessible, mais pour recueillir des vérités utiles sur notre passage.

Le pays dont nous parlons, avant d'en venir à l'interruption totale de son commerce avec les étrangers, auroit disputé pendant une longue suite de siecles le droit d'attirer leur argent.

Cette méthode est toûjours avantageuse à une société qui a des intérêts extérieurs avec d'autres sociétés, quand même elle ne lui seroit d'aucune utilité intérieure. L'argent est un signe général reçu par une convention unanime de tous les peuples policés. Peu content de sa fonction de signe, il est devenu mesure des denrées; & enfin même les hommes en ont fait celle de leurs actions. Ainsi le peuple qui en possede le plus, est le maître de ceux qui ne savent pas le réduire à leur juste valeur. Cette science paroît aujourd'hui abandonnée en Europe à un petit nombre d'hommes, que les autres trouvent ridicules, s'ils n'ont pas soin de se cacher. Nous avons vû d'ailleurs que l'augmentation de la masse des signes anime l'industrie, accroît la population; il est intéressant de priver ses rivaux des moyens de devenir puissans, puisque c'est gagner des forces relatives.

Il seroit impossible de déterminer dans combien de tems le volume des signes pourroit s'accroître dans un état au point d'interrompre le commerce étranger. Mais on connoît un moyen général & naturel qui prolonge dans une nation l'introduction des métaux étrangers.

Nous avons vû naître de l'augmentation des signes bien répartis dans un état, la diminution du nombre des emprunteurs, & la baisse des intérêts de l'argent. Cette réduction est la source d'un profit plus facile sur les denrées, d'un moyen assuré d'obtenir la préférence des ventes, enfin d'une plus grande concurrence des denrées des artistes & des négocians. Calculer les effets de la concurrence, ce seroit vouloir calculer les efforts du génie ou mesurer l'esprit humain. Du moindre nombre des emprunteurs & du bas intérêt de l'argent, résultent encore deux grands avantages.

Nous avons vû que les propriétaires des denrées superflues vendues à l'étranger, commencent par payer sur les métaux qu'ils ont reçus en échange, ce qui appartient aux salaires des ouvriers occupés du travail de ces denrées. Il leur en reste encore une portion considérable; & s'ils n'ont pas besoin pour le moment d'un assez grand nombre de denrées pour employer leurs métaux en entier, ils en font ouvrager une partie, ou bien ils la convertissent en pierres précieuses, en denrées d'une rareté assez reconnue pour devenir dans tout le monde l'équivalent d'un grand volume de métaux.

La circulation ne diminue pas pour cela suivant notre dixieme conséquence sur l'augmentation de la masse de l'argent. Lorsque cet usage est le fruit de sa surabondance dans la circulation générale, c'est une très-grande preuve de la prospérité publique. Il suspend évidemment l'augmentation du volume des signes, sans que la force du corps politique cesse d'être accrue. Nous parlons d'un pays où l'augmentation des fortunes particulieres est produite par le commerce & l'abondance de la circulation générale; car s'il s'y trouve d'autres moyens de faire de grands amas de métaux, & qu'une partie soit convertie à cet usage, il est clair que la circulation diminuera de la somme de ces amas; que toutes les conséquences qui résultent de nos principes sur la diminution de la masse d'argent, seront ressenties, comme si cet argent eût passé chez l'étranger, à moins qu'il ne soit aussi-tôt remplacé par une nouvelle introduction équivalente; mais dans ce cas le peuple n'auroit point été enrichi.

Le troisieme avantage qui résulte du bas intérêt de l'argent, donne une grande supériorité à un peuple sur un autre.

A mesure que l'argent surabonde entre les mains des propriétaires des denrées, ne trouvant point d'emprunteurs, ils font passer la portion qu'ils ne veulent point faire entrer dans le commerce chez les nations où l'argent mesure les denrées. Ils le prêtent à l'état, aux négocians, à un gros intérêt qui rentre annuellement dans la circulation de la nation créanciere, & prive l'autre du bénéfice de la circulation. Les ouvriers du peuple emprunteur ne sont plus que des esclaves auxquels on permet de travailler pendant quelques jours de l'année pour se procurer une subsistance médiocre: tout le reste appartient au maître, & le tribut est exigé rigoureusement, soit que cette subsistance ait été commode ou misérable. Le peuple emprunteur se trouve dans cet état de crise, dont nos huitieme & neuvieme conséquences sur l'augmentation de la masse de l'argent donnent la raison.

Après quelques années révolues, le capital emprunté est sorti réellement par le payement des arrérages, quoiqu'il soit encore dû en entier, & qu'il reste au créancier un moyen infaillible de porter un nouveau desordre dans la circulation de l'état débiteur, en retirant subitement ses capitaux. Enfin pour peu qu'on se rappelle le gain que fait sur les changes une nation créanciere des autres, on sera intimement convaincu de l'avantage qu'il y a de prêter son argent aux étrangers.

Diverses causes naturelles peuvent retarder la préférence de l'argent dans le Commerce, lors même que la circulation est libre; son transport d'ailleurs est long & coûteux. Les hommes ont imaginé de le représenter par deux sortes de signes.

Les uns sont momentanés, & de simples promesses par écrit de fournir de l'argent dans un lieu & à un terme convenu.

Ces promesses passent de main en main en payement, soit des denrées, soit de l'argent même, jusqu'à l'expiration du terme.

Par la seconde sorte de signes de l'argent on entend des obligations permanentes comme la monnoie même dans le public, & qui circulent également.

Ces promesses momentanées & ces obligations permanentes n'ont de commun que la qualité de signes; & comme tels, les uns ni les autres n'ont de valeur qu'autant que l'argent existe ou est supposé exister.

Mais ils sont différens dans leur nature & dans leur effet.

Ceux de la premiere sorte sont forcés de se balancer au tems prescrit avec l'argent qu'ils représentent; ainsi leur quantité dans l'état est toûjours en raison de la répartition proportionnelle de la masse de l'argent.

Leur effet est d'entretenir ou de répéter la concurrence de l'argent avec les denrées, en raison de la répartition proportionnelle de la masse de l'argent. Cette proposition est évidente par elle-même, dès qu'on fait réflexion que les billets & les lettres de change paroissent dans une plus grande abondance, si l'argent est commun; & sont plus rares, si l'argent l'est aussi.

Les signes permanens sont partagés en deux classes: les uns peuvent s'anéantir à la volonté du propriétaire; les autres ne peuvent cesser d'exister, qu'autant que celui qui a proposé aux autres hommes de les reconnoître pour signes, consent à leur suppression.

L'effet de ces signes permanens est d'entretenir la concurrence de l'argent avec les denrées, non pas en raison de sa masse réelle, mais en raison de la quantité de signes ajoûtée à la masse réelle de l'argent. Le monde les a vûs deux fois usurper la qualité de mesure de l'argent, sans doute afin qu'aucune espece d'excès ne manquât dans les fastes de l'humanité.

Tant que ces signes quelconques se contentent de leur fonction naturelle & la remplissent librement, l'état est dans une position intérieure très-heureuse: parce que les denrées s'échangent aussi librement contre les signes de l'argent, que contre l'argent même; mais avec les deux différences que nous avons remarquées.

Les signes momentanés répetent simplement la concurrence de la masse réelle de l'argent avec les denrées.

Les signes permanens multiplient dans l'opinion des hommes la masse de l'argent. D'où il résulte que cette masse multipliée a dans l'instant de sa multiplication l'effet de toute nouvelle introduction d'argent dans le Commerce; dès-lors que la circulation répartit entre les mains du peuple une plus grande quantité des signes des denrées qu'auparavant; que le volume des signes augmente; que le nombre des emprunteurs diminue.

Si cette multiplication est immense & subite, il est évident que les denrées ne peuvent se multiplier dans la même proportion.

Si elle n'étoit pas suivie d'une introduction annuelle de nouveaux signes quelconques, l'effet de cette suspension ne seroit pas aussi sensible que dans le cas où l'on n'auroit simplement que l'argent pour monnoie; il pourroit même arriver que la masse réelle de l'argent diminuât sans qu'on s'en apperçût, à cause de la surabondance des signes. Mais l'intérêt de l'argent resteroit au même point à moins de réductions forcées, & le Commerce ni l'Agriculture ne gagneroient rien dans ces cas.

Enfin il est important de remarquer que cette multiplication n'enrichit un état que dans l'opinion des sujets qui ont confiance dans les signes multipliés; mais que ces signes ne sont d'aucun usage dans les relations extérieures de la société qui les possede.

Il est clair que tous ces signes, de quelque nature qu'ils soient, sont un usage de la puissance d'autrui: ainsi ils appartiennent au crédit. Il a diverses branches, & la matiere est si importante que nous la traiterons séparément. *Voyez* CRÉDIT. Mais il faudra toûjours se rappeller que les principes de la circulation de l'argent sont nécessairement ceux du crédit qui n'en est que l'image.

Des principes dont la nature même des choses nous a fourni la démonstration, nous en pouvons déduire trois qu'on doit regarder comme l'analyse de tous les autres, & qui ne souffrent aucune exception.

1°. Tout ce qui nuit au Commerce, soit intérieur, soit extérieur, épuise les sources de la circulation.

2°. Toute sûreté diminuée dans l'état, suspend les effets du Commerce, c'est-à-dire de la circulation, & détruit le Commerce même.

3°. Moins la concurrence des signes existans sera proportionnée dans chaque partie d'un état à celle des denrées, c'est-à-dire moins la circulation sera active, plus il y aura de pauvres dans l'état, & conséquemment plus il sera éloigné du degré de puissance dont il est susceptible.

Nous avons tâché jusqu'à présent d'indiquer la source des propriétés de chaque branche du Commerce, & de développer les avantages particuliers qu'elles procurent au corps politique.

Les sûretés qui forment le lien d'une société, sont l'effet de l'opinion des hommes, elles ne regardent que les législateurs chargés par la providence, du soin de les conduire pour les rendre heureux. Ainsi cette matiere est absolument étrangere, quant à ses principes, à celle que nous traitons.

Il est cependant une espece de sûreté, qu'il est impossible de séparer des considérations sur le Commerce, puisqu'elle en est l'ame.

L'argent est le signe & la mesure de tout ce que les hommes se communiquent. La foi publique & la commodité ont exigé, comme nous l'avons dit au commencement, que le poids & le titre de cet équivalent fussent authentiques.

Les législateurs étoient seuls en droit de lui donner ce caractere: eux seuls peuvent faire fabriquer la monnoie, lui donner une empreinte, en régler le poids, le titre, la dénomination.

Toûjours dans un état forcé relativement aux autres législateurs, ils sont astreints à observer certaines proportions dans leur monnoie pour la conserver. Mais lorsque ces proportions réciproques sont établies, il est indifférent à la conservation des monnoies que leur valeur numéraire soit haute ou basse: c'est-à-dire que si les valeurs numéraires sont surhaussées ou diminuées tout d'un coup dans la même proportion où elles étoient avant ce changement, les étrangers n'ont aucun intérêt d'enlever une portion par préférence à l'autre.

Dans quelques états on a pensé que ce changement pouvoit être utile dans certaines circonstances. M. Melon & M. Dutot ont approfondi cette question dans leurs excellens ouvrages, sur-tout le dernier. On n'entreprendroit pas d'en parler, si l'état même de la dispute ne paroissoit ignoré par un grand nombre de personnes. Cela ne doit point surprendre, puisque hors du Commerce on trouve plus de gens en état de faire le livre de M. Melon, que d'entendre celui de son adversaire; ce n'est pas tout, la querelle s'embrouilla dans le tems au point que les partisans de M. Melon publierent que les deux parties étoient d'accord; beaucoup de personnes le crurent, & le répetent encore. Il en résulte que sans s'engager dans la lecture pénible des calculs de M. Dutot, chacun restera persuadé que les surhaussemens des monnoies sont utiles dans certaines circonstances.

Voici ce qu'en mon particulier, j'ai pû recueillir de plusieurs lectures des deux ouvrages.

Tous les deux conviennent unanimement qu'on ne peut faire aucun changement dans les monnoies d'un état, sans altérer la confiance publique.

Que les augmentations des monnoies par les réformes au profit du prince, sont pernicieuses : parce qu'elles laissent nécessairement une disproportion entre les nouvelles *especes* & les anciennes qui les font sortir de l'état, & qui jettent une confusion déplorable dans la circulation intérieure. M. Dutot en expliquant dans un détail admirable par le cours des changes, les effets d'un pareil desordre, prouve la nécessité de rapprocher les deux *especes*, soit en diminuant les nouvelles, soit en haussant les anciennes : que l'un ou l'autre opéroit également la cessation du desordre dans la circulation, & la sortie de l'argent ; mais il n'est point convenu que la diminution ou l'augmentation du numéraire fissent dans leur principe & dans leurs suites aucun bien à l'état. Il a même avancé en plus d'un endroit, qu'il valoit mieux rapprocher les deux *especes* en diminuant les nouvelles, & il l'a démontré.

M. Melon a avancé que l'augmentation simple des valeurs numéraires dans une exacte proportion entr'elles, étoit nécessaire pour soulager le laboureur accablé par l'imposition ; qu'elle étoit favorable au roi & au peuple comme débiteurs ; qu'à choses égales, c'est le débiteur qu'il convient de favoriser.

M. Dutot a prouvé par des faits & par des raisonnemens, qu'une pareille opération étoit ruineuse à l'état, & directement opposée aux intérêts du peuple & du roi. La conviction est entiere aux yeux de ceux qui lisent cet ouvrage avec plus de méthode que l'auteur n'y en a employé : car il faut avoüer que l'abondance des choses & la crainte d'en répéter, lui ont fait quelquefois négliger l'ordre & la progression des idées.

Examinons l'opinion de M. Melon de la maniere la plus simple, la plus courte, & la plus équitable qu'il nous sera possible : cherchons même les raisons qui ont pû séduire cet écrivain, dont la lecture d'ailleurs est si utile à tous ceux qui veulent s'instruire sur le Commerce.

Si le numéraire augmente, le prix des denrées doit hausser ; ce sera dans une des trois proportions suivantes ; 1°. dans la même proportion que l'*espece* ; 2°. dans une proportion plus grande ; 3°. dans une moindre proportion.

Premiere supposition. Le prix des denrées hausse dans la même proportion que le numéraire.

Il est constant qu'aucune denrée n'est produite sans travail, & que tout homme qui travaille dépense. La dépense augmentant dans la proportion de la recette, il n'y a aucun profit dans ce changement pour le peuple industrieux, pour les propriétaires des fruits de la terre. Car les propriétaires des rentes féodales auxquels il est dû des cens & rentes en argent, reçoivent évidemment moins ; les frais des réparations ont augmenté cependant, dès-lors ils sont moins en état de payer les impôts.

Ceux qui ont emprunté ou qui doivent de l'argent, acquitteront leur dette avec une valeur moindre en poids & en titre. Ce que perdra le créancier sera gagné par le débiteur : le premier sera forcé de dépenser moins, & le second aura la faculté de dépenser davantage. La circulation n'y gagne rien, le changement est dans la main qui dépense. Disons plus, l'argent étant le gage de nos échanges, ou pour parler plus exactement le moyen terme qui sert à les évaluer, tout ce qui affecte l'argent ou ses propriétaires porte sur toutes les denrées ou leurs propriétaires. C'est ce qu'il faut expliquer.

S'il y avoit plus de débiteurs que de créanciers, la raison d'état (quoique mal entendue en ce cas) pourroit engager le législateur à favoriser le plus grand nombre. Cherchons donc qui sont les débiteurs, & l'effet de la valeur qu'on veut leur procurer.

Les créanciers dans un état sont les propriétaires de l'argent ou des denrées.

Il est sûr que l'argent est inégalement partagé dans tous les pays, principalement dans ceux où le commerce étranger n'est pas le principe de la circulation.

Si les propriétaires de l'argent ont eu la confiance de le faire rentrer dans le Commerce, surhausser l'*espece*, c'est les punir de leur confiance ; c'est les avertir de mettre leur argent à plus haut prix à l'avenir ; effet certain & directement contraire au principe de la circulation ; enfin c'est non-seulement introduire dans l'état une diminution de sûreté, mais encore autoriser une mauvaise foi évidente entre les sujets. Je n'en demande pas d'autre preuve que le systême où sont quantité de familles dans le royaume de devoir toûjours quelque chose. Qu'attendent-elles, que l'occasion de pouvoir manquer à leurs engagemens en vertu de la loi ? Quel en est l'effet, sinon d'entretenir la défiance entre les sujets, de maintenir l'argent à un haut prix, & de grossir la dépense du prince ? Quoiqu'une longue & heureuse expérience nous ait convaincus des lumieres du gouvernement actuel, le préjugé subsiste, & subsistera encore jusqu'à ce que la génération des hommes qui ont été témoins du desordre des surhaussemens, soit entierement éteinte. Effet terrible des mauvaises opérations !

C'est donc le principe de la répartition inégale de l'argent qu'il faut attaquer ou réformer ; au lieu de dépouiller ses possesseurs par une violence dangereuse dans ses effets pendant des siecles. Mais ce n'est pas tout : observons que si les propriétaires de l'argent l'ont rendu à la circulation, elle n'est donc pas interrompue. C'est le cas cependant où M. Melon conseille l'augmentation des monnoies. Si l'argent est resserré ou caché, il y a un grand nombre de demandeurs & point de prêteurs : dès-lors le nombre des débiteurs sera très-médiocre ; & ce seroit un mauvais moyen de faire sortir l'argent, que de rendre les propriétés plus incertaines.

Ce ne peut donc être des prêteurs ni des emprunteurs de l'argent, que M. Melon a voulu parler.

D'un autre côté le nombre des emprunteurs & des prêteurs des denrées est égal dans la circulation intérieure. Les denrées appartiennent aux propriétaires des terres, ou aux ouvriers qui sont occupés par le travail de ces denrées. Par l'enchaînement des consommations, tout ce que reçoit le propriétaire d'une denrée passe nécessairement à un autre : chacun est tout à la fois créancier & débiteur ; le superflu de la nation passe aux étrangers. Il n'y a donc pas plus de débiteurs à favoriser que de créanciers. Il n'y a que les débiteurs étrangers de favorisés ; car dans le moment du surhaussement payant moins en poids & en titre, ils acquitteront cependant le numéraire de leur ancienne dette. Présent ruineux pour l'état qui le fait ! Examinons l'intérêt du prince, & celui du peuple relativement aux impôts.

Il est clair que le prince reçoit le même numéraire qu'auparavant, mais qu'il reçoit moins en poids & en titre. Ses dépenses extérieures restent absolument les mêmes intrinséquement, & augmentent numérairement ; le prix des denrées ayant augmenté avec l'argent, la dépense sera doublée : il faudra donc récourir à des aliénations plus funestes que les impôts passagers, ou doubler le numéraire des impôts pour balancer la dépense. Où est le profit du prince & celui du peuple ?

Le voici sans doute. Si le prince a un pressant be-

soin d'argent, & qu'il lui soit dû beaucoup d'arrérages, la facilité de payer ces arrérages avec moins de poids & de titre, en accélérera la rentrée : cela ne souffre aucun doute ; mais il suffisoit de diminuer tant pour livre à ceux qui auroient payé leurs arrérages dans un certain terme, & dans la proportion qu'on se résoudroit à perdre, en cas d'augmentation de l'*espece*. Ceux qui n'auroient pas d'argent en trouveroient facilement, en partageant le bénéfice de la remise ; au lieu qu'en augmentant les *especes*, il n'en vient pas à ceux qui en manquent. Tout seroit resté dans son ordre naturel ; le peuple eût été soulagé, & le prince secouru d'argent.

Si le prince a des fonds dans son thrésor, & qu'il veuille rembourser des fournisseurs avec une moindre valeur, il se trompe lui-même par deux raisons.

1°. Le crédit accordé par les fournisseurs est usuraire, en raison des risques qu'ils courent : c'est une vérité d'expérience de tous les tems, de tous les pays.

2°. Ces fournisseurs doivent eux-mêmes ; recevant moins, ils rembourseront moins : & à qui ? à des ouvriers, à des artistes, aux propriétaires des fruits de la terre.

La dépense étant augmentée, combien de familles privées de leur aisance ? quel vuide dans la circulation, dans le payement des impôts, qui n'en sont que le fruit !

Si c'est pour diminuer les rentes sur l'état, c'est encore perdre, puisque les nouveaux emprunts se feront à des conditions plus dures ; l'intérêt de l'argent haussant pour le prince, il devient plus rare dans le Commerce : la circulation s'affoiblit, & sans circulation, point d'aisance chez le peuple. Si cependant on se résout à perdre la confiance & à faire une grande injustice, il est encore moins dangereux de diminuer l'intérêt des rentes dûes par l'état, que de hausser l'*espece :* la confusion seroit moins générale ; la défiance n'agiroit qu'entre l'état & ses créanciers, sans s'étendre aux engagemens particuliers : mais ni l'un ni l'autre n'est utile.

Conclusion : en supposant le prix des denrées haussé en proportion de l'argent, il en naît beaucoup de desordres ; pas un seul avantage réel pour le roi, ni pour le peuple.

Seconde supposition. Le prix des denrées hausse dans une plus grande proportion que le numéraire.

Le mal sera évidemment le même que dans la premiere hypothese, excepté que les rentiers seront plus malheureux, & consommeront encore moins. Mais celle-ci a de plus un inconvénient extérieur ; car le superflu renchérissant, il n'est pas sûr que les étrangers continuent de l'acheter : du moins est-il constant qu'il arrivera quelque révolution dans le Commerce. Or ces révolutions font dans un état commerçant, le même effet que chez les Négocians ; elles l'enrichissent ou l'appauvrissent. Il s'en présente assez de naturelles, sans les provoquer & multiplier ses risques. Il est même un préjugé bien fondé, pour croire que le commerce étranger diminuera : car l'argent se soûtiendra cher, en raison des motifs de défiance qui sont dans l'état ; & les denrées augmentant encore par elles-mêmes, il est évident que l'état aura un desavantage considérable dans la concurrence des autres peuples.

Avant de passer à la troisieme supposition, il faut remarquer que l'expérience a prouvé que celle-ci est l'effet véritable des augmentations des monnoies, non pas tout-d'un-coup, mais successivement. Les denrées haussant continuellement, les dépenses de l'état augmentent, & par la même raison le numéraire des impôts. Le peuple, dont la recette est ordinairement bornée au simple nécessaire, quel que soit le numéraire, n'est pas plus riche dans un cas que dans l'autre : il n'a jamais de remboursemens à faire ; & s'il vient à payer plus de numéraire à l'état, en proportion de celui qu'il reçoit, il est réellement plus pauvre.

Les observations de M. l'abbé de Saint-Pierre, & les comparaisons que fait M. Dutot, des revenus de plusieurs de nos rois, ne laissent aucun doute sur cette vérité, que les denrées haussent successivement dans une plus haute proportion que la monnoie : cependant examinons la troisieme supposition, & voyons les effets qui résultent de son passage.

Troisieme supposition. Le prix des denrées n'augmente pas proportionnellement avec l'argent.

C'est la plus favorable au système de M. Melon. Considérons quelle aisance le peuple & l'état en retirent ; &, ce qui est plus important, combien en durent les effets. Supposons la journée des ouvriers 20 sous ; la dépense nécessaire à la subsistance, 15 sous : ce seront 5 sous pour le superflu.

Supposons l'augmentation numéraire de moitié, & l'augmentation du prix des denrées d'un quart ; la journée montera à 25 sous, qui ne vaudront intrinséquement que 16 sous 8 den. sur l'ancien pié. La dépense nécessaire sera de 18 sous 9 den. il restera pour le superflu 6 sous 3 d. Mais comme les denrées ont augmenté d'un quart, l'ouvrier n'achetera pas plus de choses qu'avec les 5 s. qu'il avoit coûtume de recevoir.

Ainsi de ce côté l'ouvrier ou le peuple ne gagne point d'aisance : la circulation ne gagne rien.

Examinons la position du commerce étranger.

Supposons son ancienne valeur de 48 ; les denrées ayant augmenté d'un quart, la nouvelle valeur sera 60.

Il n'est point de nation qui ne reçoive des denrées des peuples auxquels elle vend : c'est l'excédent des exportations sur les importations, qui lui procure de nouvel argent : Évaluons les échanges en nature aux trois quarts de l'ancienne valeur, c'est-à-dire à 36, le profit de la balance eût été 12. Il est évident que l'étranger paye ses achats sur le pié établi dans le pays du vendeur ; mais qu'il se fait payer ses ventes sur le pié établi chez lui, c'est-à-dire en poids & en titre.

Cela posé, on achetera de l'étranger 54 ce qu'on payoit 36. Les ventes seront 60 : la balance restera 6.

Elle étoit de 12 auparavant ; par conséquent la circulation perd 6, & ces 6 n'équivaudront intrinséquement qu'à 4 sur l'ancien pié.

Par la même raison, tout ce que l'étranger devra au moment du surhaussement, sera payé la moitié moins ; & ce qui leur sera dû, coûtera la moitié de numéraire en-sus. Cette double perte pour les Négocians en ruinera un grand nombre au profit des étrangers ; les faillites rendront l'argent rare & cher : enfin l'état aura perdu tout ce que l'étranger aura payé de moins. Ces objets seuls sont de la plus grande importance ; car si l'état ajoûte l'incertitude des propriétés aux risques naturels du Commerce, personne ne sera tenté d'y faire circuler ses capitaux ; le crédit des Négocians sera foible, l'usure s'en prévaudra : jamais les intérêts ne baisseront, & jamais l'état ne joüira de tous les avantages qu'il a pour commercer.

On objectera sans doute que les prix étant diminués d'un quart, les étrangers acheteront un quart de plus de denrées.

Si cela arrive, il est évident que l'industrie sera animée par cette nouvelle demande ; que la circulation recevra une très-grande activité ; que la balance numéraire sera 18, puisque la vente sera 72 ; enfin que l'état recevra autant de valeur intrinseque qu'auparavant. Mais il y a plusieurs observations à faire sur cette objection.

2°.

1°. S'il est vrai de dire en général, comme on doit en convenir, que le bon-marché de la denrée en procure un plus grand débit, il n'arrive pas toûjours pour cela que le débit s'accroisse dans une proportion exacte de la baisse des prix. Outre qu'il est des denrées dont la consommation est bornée par elle-même, le marchand qui les revend fait tout son possible pour retenir une partie du bon marché à son profit particulier.

2°. L'argent se soûtiendra cher par la diminution de la confiance, & le grand nombre de faillites qu'aura occasionné le passage du surhaussement: ainsi, quoique la main-d'œuvre & les denrées n'ayent haussé que d'un quart en numéraire, il est certain que l'intérêt des avances faites par les Négocians, sera de moitié plus fort en numéraire; & que cette moitié en sus du numéraire de l'intérêt, doit être ajoûtée au surhaussement des denrées, que nous avons supposé être d'un quart.

Si cet intérêt étoit de 6 pour $\frac{0}{0}$, ce seroit un douzieme & demi en sus. Celui qui possédoit dans son commerce 100 liv. avant le surhaussement, se trouvera posséder numérairement 150 livres. L'augmentation des denrées étant du quart, il sembleroit qu'avec ces 100 liv. on pourroit commercer sur 25 liv. de plus en denrées.

Mais il faut observer que l'intérêt de 150 liv. est 9 liv. à 6 pour $\frac{0}{0}$; ainsi il faut retrancher sur 150 liv. à raison de cet intérêt, ... 9 liv.

Restent	141
L'augmentation du prix des denrées a été du quart, ...	25
	116

Reste donc pour 16 livres de plus en denrées, qu'on n'en avoit avant l'augmentation des *especes*. Cependant comme l'intérêt de ces 100 liv. étoit de 6 pour $\frac{0}{0}$ également, il convient d'ajoûter 6 liv. aux 16 liv. ce qui en fera 22 liv.

Mais le plus fort numéraire des intérêts a évidemment diminué 3 livres sur les 25 livres que l'on espéroit trouver de plus en denrées, à raison de l'inégalité du surhaussement des denrées en proportion de celui des *especes*.

Ce calcul pourroit encore être poussé plus loin, si l'on évalue le bénéfice du commerçant, qui est toûjours au moins du double de l'intérêt.

3°. Toutes les manufactures où il entre des matieres étrangeres, hausseront non-seulement d'un quart, comme toutes les autres denrées, mais encore de l'excédent du numéraire qu'on donnera de plus qu'auparavant pour payer ces matieres.

4°. Si le pays qui a haussé sa monnoie, tire de l'étranger une partie des matieres nécessaires à la Navigation, son fret renchérira d'autant en numéraire; il faudra encore y ajoûter le plus grand numéraire, & à raison de l'intérêt de l'argent, & à raison du prix des assûrances. Toutes ces augmentations formeront une valeur intrinseque qui donnera la supériorité dans cette partie essentielle, aux étrangers qui payent l'argent moins cher.

5°. Tout ce qui manquera à l'achat des étrangers pour répondre à ce quart de diminution sur le prix, diminuera la balance intrinseque de l'état. Si dans l'exemple proposé, au lieu d'exporter 72 on n'exporte que 66, la balance numéraire sera de 12, comme auparavant; mais la balance intrinseque ne sera que 8.

6°. En supposant même le quart entier d'accroissement sur les ventes, ce qui n'est pas vraissemblable cependant, il est clair, suivant la remarque de M. Dutot, que l'étranger n'aura donné aucun équivalent en échange.

7°. Je conviens que l'état aura occupé plus d'hommes: c'est un avantage très-réel; mais il faut reconnoître aussi que les denrées haussant successivement, comme l'expérience l'a toûjours vérifié, les ventes diminueront successivement dans la même proportion. La balance diminuera avec elles numérairement & intrinséquement; & suivant les principes établis sur la circulation, le peuple sera en peu de tems plus malheureux qu'il n'étoit: car son occupation diminuera; le nombre des signes qui avoit coûtume d'entrer en concurrence avec les denrées, n'entrant plus dans le commerce, la circulation s'affoiblira, l'intérêt de l'argent se soûtiendra toûjours. Telle est la vraie pierre de touche de la prospérité intérieure d'un état. Je veux bien compter pour rien le dérangement des fortunes particulieres & des familles, puisque la masse de ces fortunes restera la même dans l'état; mais je demanderai toûjours s'il y a moins de pauvres, s'il y en aura moins par la suite, parce que la ressource de l'état peut être mesurée sur leur nombre.

Je ne crois point qu'on m'accuse d'avoir dissimulé les raisons favorables à l'opinion de M. Melon; je les ai cherchées avec soin, parce qu'il ne me paroissoit pas naturel qu'un habile homme avançât un sentiment sans l'avoir médité. J'avoue même que d'abord j'ai hésité; mais les suites pernicieuses & prochaines de cet embonpoint passager du corps politique, m'ont intimement convaincu qu'il n'étoit pas naturel; enfin que l'opération n'est utile en aucun sens. C'est ainsi qu'en ont pensé Mun, Locke, & le célebre Law, qu'on peut prendre pour juges en ces matieres, lorsque leur avis se réunit. Il ne faut pas s'imaginer que l'utilité des augmentations numéraires n'ait pû se développer que parmi nous, à moins que l'influence du climat ne change aussi quelque chose dans la combinaison des nombres.

Enfin je ne me serai point trompé, si malgré une augmentation de denrée à raison de l'aggrandissement du royaume, malgré une augmentation de valeur de 150 millions dans nos colonies, la balance du commerce étranger n'est pas plus considérable depuis vingt-trois ans, que de 1660 à 1683.

Nous avons évidemment gagné, puisque depuis la derniere réforme il a été monnoyé près de treize cents millions; mais il s'agit de savoir si nous n'aurions pas gagné davantage, en cas qu'on n'eût point haussé les monnoies; si l'on verroit en Italie, en Allemagne, en Hollande sur-tout & en Angleterre, pour des centaines de millions de vieilles monnoies de France.

Jean de Wit évaluoit la balance que la Hollande payoit de son tems à la France, à 30 millions, qui en feroient aujourd'hui plus de 55. Je sais que nous avons étendu notre commerce: mais sans compter l'augmentation de nos terres & l'amélioration de nos colonies, supposons (ce qui n'est pas) que nous avons fait par nous-mêmes ou par d'autres peuples, les trois quarts du commerce que la Hollande faisoit pour nous en 1655, la balance avec elle devroit rester de plus de treize millions; en 1752 elle n'a été que de huit.

Regle générale à laquelle j'en reviendrai toûjours, parce qu'elle est d'une application très-étendue: par-tout où l'intérêt de l'argent se soûtient haut, la circulation n'est pas libre. C'est donc avec peu de fondement que M. Melon a comparé les surhaussemens des monnoies, même sans réforme ni refonte, aux multiplications des papiers circulans. Je regarde ces papiers comme un remede dangereux par les suites qu'ils entraînent; mais ils se corrigent en partie par la diminution des intérêts, & donnent au moins les signes & les effets d'une circulation intérieure, libre & durable. Ils peuvent nuire un jour à la richesse de l'état, mais constamment le peuple

vit plus commodément. S'il étoit possible même de borner le nombre des papiers circulans, & si la facilité de depenser n'étoit pas un présage presque certain d'une grande dépense, je les croirois fort utiles dans les circonstances d'un épuisement général dans tous les membres du corps politique : disons plus, il n'en est pas d'autre, sous quelque nom ou quelque forme qu'on les présente. Il ne s'agit que de savoir user de la fortune, & se ménager des ressources.

Cette discussion prouve invinciblement que le commerce etranger est le seul intérêt réel d'un état au-dedans. Cet intérêt est celui du peuple, & celui du peuple est celui du prince : ces trois parties forment un seul tout. Nulle distinction subtile, nulle maxime d'une politique fausse & captieuse, ne prouvera jamais à un homme qui joüit de sa raison, qu'un tout n'est point affecté par l'affoiblissement d'une de ses parties. S'il est sage de savoir perdre quelquefois, c'est dans le cas où l'on se réserve l'espérance de se dedommager de ses pertes.

M. Melon propose pour dernier appui de son sentiment, le problème suivant :

L'imposition nécessaire au payement des charges de l'état étant telle, que les contribuables, malgré les exécutions militaires, n'ont pas de quoi les payer par la vente de leurs denrées, que doit faire le législateur?

J'aimerois autant que l'on demandât ce que doit faire un général dont l'armée est assiégée tout-à-la fois par la famine & par les ennemis, dans un poste très-desavantageux.

Dire qu'il ne falloit pas s'y engager, seroit une réponse assez naturelle, puisque l'on ne désigneroit aucune des circonstances de cette position ; mais certainement personne ne donneroit pour expédient de livrer la moitié des armes aux ennemis, afin d'avoir du pain pendant quatre jours.

C'étoit sans doute par modestie que M. Desmarests disoit qu'on avoit fait subsister les armées & l'état en 1709, par une espece de miracle. Quelque cruelle que fût alors notre situation, il me semble que les mots de *miracle* & d'*impossibilité* ne sont point faits pour les hommes d'état.

Toute position a ses ressources quelconques, pour qui sait l'envisager de sang-froid & d'apres de bons principes. Il est vrai que dans ces occasions critiques, comme dans toutes les autres, il faut se rappeller la priere de David : *Infatua, Domine, consilium Achitopel.*

Ce que nous avons dit sur la balance de notre commerce en 1655, prouve combien peu est fondé ce préjugé commun, que notre argent doit être plus bas que celui de nos voisins, si nous voulons commercer avantageusement avec eux. M. Dutot l'a également démontré par les changes.

La vraie cause de cette opinion parmi quelques négocians, plus praticiens qu'observateurs des causes & des principes, est que nos surhaussemens ont presque toûjours été suivis de diminutions.

On a toutes les peines du monde alors à faire consentir les ouvriers à baisser leurs salaires, & les denrées se soûtiennent jusqu'à ce que la suspension du Commerce les ait réduites à leur proportion. C'est ce qui arrive même après les chertés considérables; l'abondance ne ramene que très-lentement les anciens prix.

Ce passage est donc réellement très-desavantageux au Commerce, mais il n'a point de suites ultérieures. Observons encore que l'étranger qui doit, ne tient point compte des diminutions, & que cependant le négociant est obligé de payer ses dettes sur le pié établi par la loi. Il en résulte des faillites, & un grand discredit général.

C'est donc la crainte seule des diminutions qui a enfanté cette espece de maxime fausse en elle-même, que notre argent doit être bas.

La vérité est qu'il est important de le laisser tel qu'il se trouve ; que parmi les prospérités de la France, elle doit compter principalement la stabilité actuelle des monnoies. *Voyez les articles* MONNOIE, OR, ARGENT, CUIVRE, *&c.*

ESPERANCE, s. f. (*Morale.*) contentement de l'ame que chacun éprouve, lorsqu'il pense à la joüissance qu'il doit probablement avoir d'une chose qui est propre à lui donner de la satisfaction.

Le Créateur, dit l'auteur de la Henriade, pour adoucir les maux de cette vie,

A placé parmi nous deux êtres bienfaisans,
De la terre à jamais aimables habitans,
Soûtiens dans les travaux, thrésors dans l'indigence:
*L'un est le doux sommeil, & l'autre l'*espérance.

Aussi Pindare appelle l'*espérance*, *la bonne nourrice* de la vieillesse. Elle nous console dans nos peines, augmente nos plaisirs, & nous fait joüir du bonheur avant qu'il existe ; elle rend le travail agréable, anime toutes nos actions, & recrée l'ame sans qu'elle y pense. Que de philosophie dans la fable de Pandore!

Les plaisirs que nous goûtons dans ce monde sont en si petit nombre & si passagers, que l'homme seroit la plus misérable de toutes les créatures, s'il n'étoit doüé de cette passion qui lui procure quelque avant-goût d'un bonheur qui peut lui arriver un jour. Il y a tant de vicissitudes ici bas, qu'il est quelquefois difficile de juger à quel point nous sommes à bout de notre *espérance ;* cependant notre vie est encore plus heureuse, lorsque cette *espérance* regarde un objet d'une nature sublime : c'est pourquoi l'*espérance* religieuse soûtient l'ame entre les bras de la mort, & même au milieu des souffrances. *Voyez l'article suivant* ESPÉRANCE, (*Théologie*).

Mais l'*espérance* immodérée des hommes à l'égard des biens temporels, est une source de chagrins & de calamités; elle coûte souvent autant de peines, que les craintes causent de souci. Les *espérances* trop vastes & formées par une trop longue durée, sont déraisonnables, parce que le tombeau est caché entre nous & l'objet après lequel nous soupirons. D'ailleurs dans cette immodération de desirs, nous trouvons toûjours de nouvelles perspectives au-delà de celles qui terminoient d'abord nos premieres vûes. L'*espérance* est alors un miroir magique qui nous séduit par de fausses images des objets : c'est alors qu'elle nous aveugle par des illusions, & qu'elle nous trompe, comme ce verrier persan des *contes arabes*, qui dans un songe flateur renversa par un coup de pié toute sa petite fortune. Enfin l'*espérance* de cette nature, en nous égarant par des phantomes éblouissans, nous empêche de goûter le repos, & de travailler à notre bien-être par le secours de la prévoyance & de la sagesse. Ce que Pyrrhus avoit gagné par ses exploits, il le perdit par ses vaines *espérances ;* car le desir de courir après ce qu'il n'avoit pas, & l'espoir de l'obtenir, l'empêcha de conserver ce qu'il avoit acquis ; semblable à celui qui joüant aux dés, amene des coups favorables, mais qui n'en sait pas profiter. *Que ne vous reposez-vous dès-à-présent*, lui dit Cinéas ?

Les conséquences qui naissent de ce petit nombre de réflexions, sont toutes simples. L'*espérance* est un présent de la nature que nous ne saurions trop priser ; elle nous mene à la fin de notre carriere par un chemin agréable, qui est semé de fleurs pendant le cours du voyage. Nous devons *espérer* tout ce qui est bon, dit le poëte Linus, parce qu'il n'y a rien en ce genre, que d'honnêtes gens ne puissent se promettre, & que les dieux ne soient en état de leur accorder ; mais les hommes flotent sans cesse entre des craintes ridicules & de fausses *espérances*. Loin de se laisser guider par la raison, ils se forgent des mon-

ſtres qui les intimident, ou des chimeres qui les ſéduiſent.

Evitons ces excès, dit M. Adiſſon, réglons nos *eſpérances*, peſons les objets où elles ſe portent, pour ſavoir s'ils ſont d'une nature qui puiſſe raiſonnablement nous procurer le fruit que nous attendons de leur joüiſſance, & s'ils ſont tels que nous ayons lieu de nous flater de les obtenir dans le cours de notre vie. Voilà, ce me ſemble, le diſcours d'un philoſophe auquel nous pouvons donner quelque créance.

C'eſt un ſage qui nous conduit,
C'eſt un ami qui nous conſeille.

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

ESPÉRANCE, (*Théologie.*) vertu théologale & infuſe, par laquelle on attend de Dieu avec confiance le don de ſa grace en cette vie & la béatitude en l'autre.

On peut avoir la foi ſans l'*eſpérance*, mais on ne peut point avoir l'*eſpérance* ſans la foi ; car comment eſpérer ce qu'on ne croiroit pas ? d'ailleurs l'apôtre nous apprend que la foi eſt la baſe & le fondement de l'*eſpérance*, *eſt autem fides ſperandarum ſubſtantia rerum.* Hébr. *cap. xj.* mais on peut avoir l'*eſpérance*, ſans avoir la charité. De-là vient que les Théologiens diſtinguent deux ſortes d'*eſpérance*, l'une *informe* qui ſe rencontre dans les pécheurs, & l'autre *formée* ou *perfectionnée* par la charité dans les juſtes.

L'effet de l'*eſpérance* n'eſt pas de produire en nous une certitude abſolue de notre ſanctification, de notre perſévérance dans le bien, & de notre glorification dans le ciel, comme le ſoûtiennent les Calviniſtes rigides après la déciſion du ſynode de Dordrecht, mais d'établir dans les cœurs une ſimple confiance fondée ſur la bonté de Dieu & les mérites de Jeſus-Chriſt, que Dieu nous accordera la grace pour triompher des tentations & pratiquer le bien, afin de mériter la gloire, parce que l'homme doit toûjours travailler avec crainte & tremblement à l'ouvrage de ſon ſalut, & qu'il ne peut ſavoir en cette vie s'il eſt digne d'amour ou de haine. *Voyez* PRÉDESTINATION.

Les vices oppoſés à l'*eſpérance* chrétienne ſont le deſeſpoir & la préſomption. Le deſeſpoir eſt une diſpoſition de l'eſprit qui porte à croire que les péchés qu'on a commis ſont trop grands, pour pouvoir en obtenir le pardon, & que Dieu eſt un juge inflexible qui ne les peut remettre. La préſomption conſiſte à être tellement perſuadé de ſa juſtice & de ſon bonheur éternel, qu'on ne craigne plus de les perdre, ou à compter tellement ſur les forces de la nature, qu'on s'imagine qu'elles ſuffiſent pour opérer le bien dans l'ordre du ſalut. Telle étoit l'erreur des Pélagiens. *Voyez* PÉLAGIENS.

Les Philoſophes oppoſent la crainte à l'*eſpérance*, & diſent qu'elles s'excluent mutuellement d'un même ſujet ; mais les Théologiens penſent que toute eſpece de crainte ne bannit pas du cœur l'*eſpérance* chrétienne. La crainte filiale qui porte à s'abſtenir du péché, non-ſeulement dans la vûe d'éviter la damnation, mais encore par l'amour de la juſtice qui le défend, non-ſeulement n'eſt point incompatible avec l'*eſpérance*, mais même elle la ſuppoſe. La crainte ſimplement ſervile ne l'exclut pas non plus ; mais la crainte ſervilement ſervile ne laiſſe qu'une *eſpérance* bien foible dans le cœur de celui qu'elle anime. *Voy.* CRAINTE. (*G*)

* ESPÉRANCE, (*Mythol.*) c'étoit une des divinités du Paganiſme ; elle avoit deux temples à Rome, l'un dans la ſeptieme région, l'autre dans le marché aux herbes. On la voit dans les antiques couronnée de fleurs, tenant en main des épis & des pavots, appuyée ſur une colonne, & placée devant une ruche. Les poëtes en ont fait une des ſœurs du ſommeil qui ſuſpend nos peines, & de la mort qui les finit.

ESPÉRANCE, (*cap-de-bonne*) *Géogr. Voyez* CAP ; *&c.* & *ajoûtez-y* que, ſelon M. Caſſini, la *longitude* du *Cap* eſt *eſt* $37^d\ 36'\ 0''$, $17^d\ 44'\ 30''$ à l'orient de Paris, ſa *latitude* $34^d\ 15'\ 0''$ *mérid.* Selon M. de la Caille, la *latitude* eſt $34^d\ 24'$, & la *longitude* à l'orient de Paris, $16^d\ 10'$.

ESPERNAI, (*Géog. mod.*) ville de Champagne en France, ſur la Marne. *Longit.* 21. 46. *lat.* 49. 2.

ESPERNON, (*Géog. mod.*) ville de Beauce en France ; elle eſt ſituée ſur la Gueſle. *Long.* 18. 20. *lat.* 48. 35.

ESPIER, *voyez* EPIER.

ESPINAL, (*Géog. mod.*) ville de Lorraine ; elle eſt ſituée proche les montagnes de Voſge, ſur la Moſelle. *Long.* 24. 14. *lat.* 48. 22.

ESPINGARD, ſubſt. m. (*Art milit.*) petite piece d'Artillerie qui, comme l'émerillon, ne paſſe pas une livre de balle. *Voyez* EMERILLON. (*Q*)

ESPINOSA, (*Géog. mod.*) il y a en Eſpagne deux villes de ce nom, l'une dans la Biſcaye, l'autre dans la vieille Caſtille : celle-ci a de *long.* 13. 46. & de *lat.* 43. 2.

ESPION, ſ. m. (*Art milit.*) eſt une perſonne que l'on paye pour examiner les actions, les mouvemens, *&c.* d'une autre, & ſur-tout pour découvrir ce qui ſe paſſe dans les armées.

Quand on trouve un *eſpion* dans un camp, on le pend auſſi-tôt. Wicquefort dit qu'un ambaſſadeur eſt quelquefois un *eſpion* diſtingué qui eſt ſous la protection du droit des gens. *Voyez* AMBASSADEUR. *Chambers.*

Une choſe eſſentielle à un général, & même à tous ceux qui ſont chargés de quelque expédition que ce ſoit, c'eſt d'avoir un nombre de bons *eſpions* & de bons guides ; car ſans cela il tombera tous les jours dans de grands inconvéniens. Il ne doit jamais regretter la dépenſe qu'il fait pour l'entretien des *eſpions* ; & quand il n'a pas de quoi y ſatiſfaire, il faut ſacrifier celle de ſa cuiſine & de ſa maiſon plûtôt que de manquer à cet article. C'eſt-là qu'il faut répandre l'argent à pleines mains. Il eſt rare en ſuivant cette maxime qu'on ſoit ſurpris, au contraire on trouve ſouvent l'occaſion de ſurprendre l'ennemi. (*Q*)

ESPLANADE, (DE PARAPET) ſ. f. *en Fortification*, s'appelle auſſi *glacis*, partie qui ſert à la contreſcarpe ou chemin couvert ; c'eſt un talud, ou pente de terrein qui commence au haut de la contreſcarpe, & qui en baiſſant inſenſiblement, devient au niveau de la campagne. *Voyez* GLACIS.

ESPLANADE ſignifie auſſi le terrein plat & de niveau qui eſt entre le glacis de la contreſcarpe & les premieres maiſons, ou bien l'eſpace qui eſt entre les ouvrages & les maiſons de la place. C'eſt encore le terrein ou l'eſpace renfermé dans la ville entre les maiſons & la citadelle. *Voyez* CITADELLE. *Voyez auſſi Pl. IX. de Fortific. fig. 6.*

On applique auſſi ce terme généralement à tout terrein applani & de niveau, qui auparavant avoit quelqu'éminence qui incommodoit la place. (*Q*)

ESPLANADE, (*Jardinage.*) eſt un lieu élevé & découvert pour joüir de la belle vûe. Ces *eſplanades* ſe trouvent ordinairement dans la rencontre de deux terraſſes formant un carrefour, dans le plein-pié d'un belvedere & dans de grands parteres élevés ſur des terraſſes. (*K*)

ESPLANADE, (*Fauconnerie.*) c'eſt la route que tient l'oiſeau lorſqu'il plane en l'air.

* ESPOLIN *ou* ESPOULIN, ſ. m. *terme d'Ourdiſſage.* C'eſt une petite navette qui contient la dorure

& la soie propre à brocher. Il y a des *espolins* à deux tuyaux : ces deux tuyaux portent la dorure.

ESPONCE, s. f. (*Jurisprud.*) signifie le déguerpissement que le détenteur fait d'un héritage chargé de cens, rente, ou autre devoir, pour en être déchargé à l'avenir. Ce terme est usité dans les coûtumes d'Anjou & Maine, Tours, Lodunois & Poitou. Le terme de *quittance* est quelquefois joint à celui d'*esponce* comme synonyme, non pas qu'*esponce* signifie une quittance proprement dite, mais pour dire que par l'*esponce* le détenteur quitte & abandonne l'héritage. (*A*)

ESPONCION, (*Jurisprud.*) est la même chose qu'*esponce*. *Voyez* ESPONCE. (*A*)

ESPONDEILLAN, (*Géog. mod.*) petite ville du Languedoc, en France, au diocèse de Beziers.

ESPONTILLES, *voyez* EPONTILLES.

ESPONTON, *voyez* SPONTON.

ESPORTE, s. f. (*Jurisprud.*) dans la coûtume de Bordeaux, *art. 82, 83, 85, 88, 93, & 94*, est ce que le vassal donne ou offre à son seigneur pour obtenir de lui l'investiture de quelque fief, ou pour le relief dû à quelque mutation ; ce mot vient du latin *sportula*, qui signifie *don* ou *présent*, d'où on a fait par contraction ou corruption *sporta*, ou *sportula*, & en françois *esporte*. *Voyez le Glossaire de* Ducange, au mot *sporta*. (*A*)

ESPRIT, s. m. *terme de Grammaire greque*, Le mot *esprit*, *spiritus*, signifie dans le sens propre *un vent subtil, le vent de la respiration, un soufle*. En termes de Grammaire greque, on appelle *esprit*, un signe particulier destiné à marquer l'aspiration comme dans l'article ὁ, *le*, ἡ, *la*. On prononce *ho*, *hé*, comme dans hotte, héros, ce petit ʽ qu'on écrit sur la lettre, est appellé *esprit rude*.

L'*esprit* des Grecs répond parfaitement à notre *H*; car comme nous avons une *h* aspirée que l'on fait sentir dans la prononciation, comme dans *haine*, *héros*, & que de plus nous avons une *h* qu'on écrit, mais qu'on appelle *muette*, parce qu'on ne la prononce point, comme dans l'*homme*, l'*heure*, de même en grec il y a *esprit* rude qu'on prononce toujours, & il y a *esprit* doux qu'on ne prononce jamais. Nous avons dit que l'*esprit* rude est marqué comme un petit ʽ qu'on écrit sur la lettre ; ajoutons que l'*esprit* doux est marqué par une petite virgule ʼ ; ainsi l'*esprit* rude est tourné de gauche à droite ʽ, & le doux de droite à gauche ʼ.

Que nos *h* soient aspirées ou qu'elles ne le soient pas, il n'y a aucun signe qui les distingue ; on écrit également par *h* le *héros* & l'*héroïne*, mais les Grecs distinguoient l'*esprit* rude de l'*esprit* doux : je trouve que les Italiens sont encore plus exacts, car ils ne prennent pas la peine d'écrire l'*h* qui ne marque aucune aspiration ; homme, *uomo* ; les hommes, *uomini* ; philosophe, *filosofo* ; rhétorique, *rettorica* ; on prononce les deux *t*.

L'*esprit* rude étoit marqué autrefois par *h*, *eta*, qui est le signe de la plus forte aspiration des Hébreux, comme l'*h* en latin & en françois est la marque de l'aspiration. Ainsi ils écrivirent d'abord HEKATON, dit la Méthode de Port royal, & dans la suite ils ont écrit ἑκατον en marquant l'*esprit* sur l'ε.

La même méthode observe, *page 23*, que les deux *esprits* sont des restes de *h* qui a été fendue en deux horisontalement, en sorte quu'ne partie *c* a servi pour marquer l'*esprit* rude, & l'autre ɔ pour être le signe de l'*esprit* doux.

Le mécanisme des organes de la parole a souvent changé l'*esprit* rude, & même quelque fois le doux en *s* ou en *v*. Ainsi de ὑπέρ, *dessus*, on a fait *super* ; de ὑπο, *dessous*, on a fait *sub* ; de οἶνος, *vinum* ; de ἴς, *vis* ; de ἅλς, *sal* ; de ἑπτά, *septem* ; de ἕξ, *sex* ; de ἥμισυς, *semis* ; de ἕρπω, *serpo*. (*F*)

ESPRIT, *mens*, s. f. (*Métaphys.*) un être pensant & intelligent. *Voyez* PENSÉE, *&c.*

Les philosophes chrétiens reconnoissent généralement trois sortes d'*esprits*, Dieu, les anges, & l'*esprit* humain.

Car l'être pensant est ou fini ou infini : s'il est infini, c'est Dieu ; & s'il est fini, ou bien il n'est joint à aucun corps, ou bien il est joint à un corps : dans le premier cas c'est un ange, dans le second c'est une ame. *Voyez* DIEU, ANGE, & AME.

On définit avec raison l'*esprit* humain, une substance pensante & raisonnable. Comme pensante, elle est distinguée du corps, & comme raisonnable, ou plutôt raisonnante, elle est distinguée de Dieu & des anges, qu'on suppose voir les choses intuitivement, c'est-à-dire sans avoir besoin d'aucune déduction ou raisonnement. *Voyez* RAISONNEMENT & JUGEMENT.

ESPRIT signifie aussi un *être incorporel*. Dans ce sens on dit Dieu est un *esprit*, le démon est un *esprit* de ténebres. Le pere Malebranche remarque qu'il est extrèmement difficile de concevoir ce qui pourroit faire la communication entre un corps & un *esprit* ; car, dit-il, si l'*esprit* n'a point de parties matérielles, il ne peut pas mouvoir le corps : mais cet argument est faux par les conséquences qui en résultent ; car nous croyons que Dieu peut mouvoir les corps, & cependant nous n'admettons en lui aucunes parties matérielles. *Chambers. Voyez* EVIDENCE.

ESPRIT, *en Théologie*. C'est le nom qu'on donne par distinction à la troisieme personne de la sainte Trinité qu'on appelle l'*Esprit*, *le Saint-Esprit*. *Voyez* TRINITÉ, PERSONNE.

Les Macédoniens ont nié la divinité du *Saint-Esprit*, les Ariens ont soûtenu qu'il n'étoit pas égal au pere, & les Sociniens nient son existence. Mais l'Ecriture, la tradition & les décisions de l'Eglise établissent uniformément les trois dogmes contraires à ces erreurs.

Le *Saint-Esprit* procede du pere & du fils comme d'un seul & même principe, ainsi que l'ont enseigné les peres, & qu'il a été défini au concile général de Lyon sous Grégoire X. contre les Grecs qui nioient que le *Saint-Esprit* procédât du fils ; & c'étoit un des prétextes de leur schisme sous Michel Cérularius ; cependant ils reconnurent ce dogme dans la réunion qui se fit au concile de Florence.

Les Théologiens expliquent la maniere avec laquelle le *Saint-Esprit* est produit de toute éternité par la spiration active du pere & du fils. C'est de-là que lui vient le nom d'esprit, *spiritus*, *quasi spiratus*. *Voyez* SPIRATION.

Ils se servent aussi du mot *esprit* pour signifier la vertu & la puissance divine, & la maniere dont elle se communique aux hommes. C'est en ce sens qu'il est dit, *Genese, chap. j.* ℣ *2*, que l'*esprit* étoit répandu sur la surface de l'abysme, que les prophetes ont été inspirés par l'*esprit* de Dieu. C'est aussi dans ce sens qu'on dit que la providence divine est cet *esprit* universel par lequel Dieu fait agir toute la nature, & que le corps de Jesus-Christ a été formé dans le sein d'une vierge par l'opération du *Saint-Esprit*.

On donne encore le nom d'*esprit* aux substances créées & immatérielles connues sous celui d'*anges* & de *démons*. Les premiers sont appellés *esprits célestes*, *esprits bienheureux*, on appelle les autres les *esprits de ténebres*. (*G*)

ESPRIT PARTICULIER, *spiritus privatus*, terme célebre dans les disputes de religion des deux derniers siecles. Il signifie le sentiment particulier & la notion que chacun a sur les dogmes de la foi & sur le sens des écritures, suivant ce qui lui est suggéré par ses propres pensées & par la persuasion dans laquelle il est par rapport à ces matieres.

Les premiers réformateurs niant qu'il y eût aucun

interprete infaillible des Ecritures ni aucun juge des controverses, soûtinrent que chacun pouvoit interpreter & porter son jugement des vérités revélées, en suivant ses propres lumieres assistées de la grace de Dieu ; & c'est ce qu'ils appellent *esprit* ou *jugement particulier.* C'étoit lâcher la bride au fanatisme : aussi sans parler des variations innombrables que cette opinion a introduites parmi les prétendus-reformés, elle a donné naissance au Socinianisme & à plusieurs sectes également dangereuses ausquelles les reformés ont fourni des armes dont ils ne peuvent eux-mêmes parer les coups. En effet, de quelle autorité Calvin faisoit-il brûler Servet à Geneve, si l'*esprit particulier* étoit le seul interprete des Ecritures ? quelle certitude avoit-il de les entendre mieux que cet anti-trinitaire ? *Voyez* TOLÉRANCE.

Les Catholiques au contraire prétendent que les vérités revélées étant unes & les mêmes pour tous les fideles, la regle que Dieu nous a donnée pour en juger doit nous les représenter d'une maniere uniforme, ce qui ne se peut faire que par la voie d'autorité qui réside dans l'Eglise ; au lieu que l'*esprit particulier* sur le même point de doctrine inspire Luther d'une façon, & Calvin d'une autre. Il divise Œcolampade, Bucer, Osiandre, *&c.* & la doctrine qu'il découvre aux partisans de la confession d'Augsbourg, est diamétralement opposée à celle qu'il enseigne aux Anabaptistes, aux Mennonites, *&c.* sur le même passage de l'écriture. C'est un argument *ad hominem* auquel les protestans n'ont jamais répondu rien de solide. (*G*)

ESPRIT, (*Saint-*) ORDRE DU SAINT-ESPRIT, (*Hist. mod.*) est un ordre militaire établi en France sous le nom d'*ordre & milice du Saint-Esprit*, le 31 Décembre 1578, par Henri III. en mémoire de trois grands évenemens arrivés le jour de la Pentecôte & qui le touchoient personnellement ; savoir sa naissance, son élection à la couronne de Pologne, & son avenement à celle de France. L'*ordre du Saint-Esprit* doit n'être composé que de cent chevaliers, qui sont obligés pour y être admis de faire preuve de trois races.

Le roi est grand-maître de cet ordre, & prête en cette qualité serment le jour de son sacre, de maintenir toûjours l'*ordre du Saint-Esprit* ; de ne point souffrir, autant qu'il sera en son pouvoir, qu'il tombe, ou diminue, ou qu'il reçoive la moindre altération dans aucun de ses principaux statuts.

Tous les chevaliers portoient autrefois une croix d'or au cou, pendant à un ruban de couleur bleu céleste : maintenant elle est attachée sur la hanche au bas d'un large cordon bleu en baudrier. Tous les officiers & commandeurs portent toûjours la croix cousue sur le côté gauche de leurs manteaux, robes, & autres habillemens de dessus.

Avant que de recevoir l'*ordre du S. Esprit*, ils reçoivent celui de S. Michel ; ce qui fait que leurs armes sont entourées de deux colliers ; l'un de S. Michel, composé d'*SS* & de coquilles entrelacées ; l'autre du *S. Esprit*, qui est formé de fleurs-de-lis d'or, d'où naissent des flammes & des bouillons de feu, & d'*HH* couronnées avec des festons & des trophées d'armes.

Parmi les chevaliers sont compris neuf prélats, qui sont cardinaux, archevêques, évêques, ou abbés, du nombre desquels est toûjours le grand-aumônier, & ils sont nommés *commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit.* Henri III. avoit aussi projetté d'attribuer à chacun des chevaliers des commanderies ; mais son dessein n'ayant pas eu d'exécution, il assigna à chacun d'eux une pension de mille écus d'or, réduite depuis à 3000 liv. qui sont payées sur le produit du droit du marc d'or affecté à l'ordre. (*G*)

ESPRIT, (*Saint-*) ORDRE DU SAINT-ESPRIT DU DROIT DESIR, (*Hist. mod.*) ordre de chevalerie institué à Naples dans le château de l'Œuf en 1352, par Louis d'Anjou dit *de Tarente*, prince du sang de France, roi de Jérusalem & de Sicile, & époux de Jeanne Ire reine de Naples. Les constitutions de cet ordre étoient en vingt-cinq chapitres, dont voici le préambule dans le style de ce tems-là : « Nous Loys, par » la grace de Dieu roi de Jérusalem & de Sicile, al» lonneur du *Saint-Esprit* ; lequel jour par la grace » nous fumes couronnés de nos royaumes, en essau» cement de chevalerie & accroissement d'onneur, » avons ordonné de faire une compagnie de cheva» liers qui seront appellés les *chevaliers du Saint-Es*» *prit du droit desir*, & les dits chevaliers seront au » nombre de trois cents, desquels nous, comme » trouveur & fondeur de cette compagnie, ferons » *princeps*, & aussi doivent être tous nos successeurs, » rois de Jérusalem & de Sicile, *&c.* »

Mais la mort de ce prince sans laisser d'enfans, & les révolutions qui la suivirent, firent périr cet ordre presque dès sa naissance. On ne sait comment les constitutions en tomberent entre les mains de la république de Venise, qui en fit présent à Henri III. lorsqu'il s'en retournoit de Pologne en France. On dit que ce prince en tira l'idée & les statuts de l'ordre, qu'il institua ensuite sous le nom du *Saint-Esprit* ; & que pour ne pas perdre le mérite de l'invention, il remit ces constitutions du roi Louis d'Anjou au sieur de Chiverni, avec ordre de les brûler ; ce que celui-ci ayant cru pouvoir négliger sans préjudice de l'obéissance dûe à son souverain, elles se sont conservées dans sa famille, d'où elles avoient passé dans le cabinet du président de Maisons, & M. le Laboureur les a données au public dans ses additions aux mémoires de Castelnau. Mais en comparant ces statuts avec ceux qu'Henri III. fit dresser pour son nouvel ordre du *Saint-Esprit*, on n'y trouve aucune conformité qui prouve que ceux-ci soient une copie des premiers. (*G*)

ESPRIT, (*Saint-*) *terme de Blason : Croix du Saint-Esprit*, est une croix d'or à huit raies émaillées, chaque rayon pommeté d'or, une fleur-de-lis dans chacun des angles de la croix, & dans le milieu un *Saint-Esprit* ou colombe d'argent d'un côté, & de l'autre un Saint-Michel. La croix des prélats-commandeurs porte la colombe des deux côtés ; parce qu'ils n'ont que l'ordre du Saint-Esprit, & non celui de Saint-Michel. (*G*)

ESPRIT, (*Philos. & Belles-Lettr.*) ce mot, en tant qu'il signifie *une qualité de l'ame*, est un de ces termes vagues, auxquels tous ceux qui les prononcent attachent presque toûjours des sens différens. Il exprime autre chose que jugement, génie, goût, talent, pénétration, étendue, grace, finesse ; & il doit tenir de tous ces mérites : on pourroit le définir, *raison ingénieuse*.

C'est un mot générique qui a toûjours besoin d'un autre mot qui le détermine ; & quand on dit, *voilà un ouvrage plein d'esprit, un homme qui a de l'esprit*, on a grande raison de demander *duquel*. L'*esprit* sublime de Corneille n'est ni l'*esprit* exact de Boileau, ni l'*esprit* naïf de Lafontaine ; & l'*esprit* de la Bruyere, qui est l'art de peindre singulierement, n'est point celui de Malebranche, qui est de l'imagination avec de la profondeur.

Quand on dit qu'un homme a un *esprit judicieux*, on entend moins qu'il a ce qu'on appelle de l'*esprit*, qu'une raison épurée. Un *esprit* ferme, mâle, courageux, grand, petit, foible, leger, doux, emporté, *&c.* signifie *le caractere & la trempe de l'ame*, & n'a point de rapport à ce qu'on entend dans la société par cette expression, *avoir de l'esprit*.

L'*esprit*, dans l'acception ordinaire de ce mot, tient beaucoup du *bel-esprit*, & cependant ne signifie pas précisément la même chose : car jamais ce terme

homme d'esprit ne peut être pris en mauvaise part, & *bel-esprit* est quelquefois prononcé ironiquement. D'où vient cette différence? c'est qu'*homme d'esprit* ne signifie pas *esprit supérieur*, *talent marqué*, & que *bel-esprit* le signifie. Ce mot *homme d'esprit* n'annonce point de prétention, & le *bel-esprit* est une affiche; c'est un art qui demande de la culture, c'est une espece de profession, & qui par-là expose à l'envie & au ridicule.

C'est en ce sens que le P. Bouhours auroit eu raison de faire entendre, d'après le cardinal du Perron, que les Allemands ne prétendoient pas à l'*esprit*; parce qu'alors leurs savans ne s'occupoient guere que d'ouvrages laborieux & de pénibles recherches, qui ne permettoient pas qu'on y répandît des fleurs, qu'on s'efforçât de briller, & que le *bel-esprit* se mêlât au savant.

Ceux qui méprisent le génie d'Aristote au lieu de s'en tenir à condamner sa physique qui ne pouvoit être bonne, étant privée d'expériences, seroient bien étonnés de voir qu'Aristote a enseigné parfaitement dans sa rhétorique la maniere de dire les choses avec *esprit*. Il dit que cet art consiste à ne se pas servir simplement du mot propre, qui ne dit rien de nouveau; mais qu'il faut employer une métaphore, une figure dont le sens soit clair & l'expression énergique. Il en apporte plusieurs exemples, & entre autres ce que dit Periclès d'une bataille où la plus florissante jeunesse d'Athenes avoit péri, l'*année a été dépouillée de son printems*. Aristote a bien raison de dire, qu'*il faut du nouveau*; le premier qui pour exprimer que les plaisirs sont mêlés d'amertumes, les regarda comme des roses accompagnées d'épines, eut de l'*esprit*. Ceux qui le répéterent n'en eurent point.

Ce n'est pas toûjours par une métaphore qu'on s'exprime spirituellement; c'est par un tour nouveau; c'est en laissant deviner sans peine une partie de sa pensée, c'est ce qu'on appelle *finesse*, *délicatesse*; & cette maniere est d'autant plus agréable, qu'elle exerce & qu'elle fait valoir l'*esprit* des autres. Les allusions, les allégories, les comparaisons, sont un champ vaste de pensées ingénieuses; les effets de la nature, la fable, l'histoire présentes à la mémoire, fournissent à une imagination heureuse des traits qu'elle employe à-propos.

Il ne sera pas inutile de donner des exemples de ces différens genres. Voici un madrigal de M. de la Sabliere, qui a toûjours été estimé des gens de goût.

Eglé tremble que dans ce jour
L'hymen plus puissant que l'amour,
N'enleve ses thrésors sans qu'elle ose s'en plaindre.
Elle a négligé mes avis.
Si la belle les eût suivis,
Elle n'auroit plus rien à craindre.

L'auteur ne pouvoit, ce semble, ni mieux cacher ni mieux faire entendre ce qu'il pensoit, & ce qu'il craignoit d'exprimer.

Le madrigal suivant paroît plus brillant & plus agréable: c'est une allusion à la fable.

Vous êtes belle & votre sœur est belle,
Entre vous deux tout choix seroit bien doux;
L'amour étoit blond comme vous,
Mais il aimoit une brune comme elle.

En voici encore un autre fort ancien; il est de Bertaud évêque de Sées, & paroît au-dessus des deux autres, parce qu'il réunit l'*esprit* & le sentiment.

Quand je revis ce que j'ai tant aimé,
Peu s'en fallut que mon feu rallumé
N'en fît le charme en mon ame renaître,
Et que mon cœur autrefois son captif
Ne ressemblât l'esclave fugitif,
A qui le sort fit rencontrer son maître.

De pareils traits plaisent à tout le monde, & caractérisent l'*esprit* délicat d'une nation ingénieuse. Le grand point est de savoir jusqu'où cet *esprit* doit être admis. Il est clair que dans les grands ouvrages on doit l'employer avec sobriété, par cela même qu'il est un ornement. Le grand art est dans l'à-propos. Une pensée fine, ingénieuse, une comparaison juste & fleurie, est un défaut quand la raison seule ou la passion doivent parler, ou bien quand on doit traiter de grands intérêts: ce n'est pas alors du faux *bel-esprit*, mais c'est de l'*esprit* déplacé; & toute beauté hors de sa place cesse d'être beauté. C'est un défaut dans lequel Virgile n'est jamais tombé, & qu'on peut quelquefois reprocher au Tasse, tout admirable qu'il est d'ailleurs: ce défaut vient de ce que l'auteur trop plein de ses idées veut se montrer lui-même, lorsqu'il ne doit montrer que ses personnages. La meilleure maniere de connoître l'usage qu'on doit faire de l'*esprit*, est de lire le petit nombre de bons ouvravrages de génie qu'on a dans les langues savantes & dans la nôtre.

Le *faux-esprit* est autre chose que de l'*esprit déplacé*: ce n'est pas seulement une pensée fausse, car elle pourroit être fausse sans être ingénieuse; c'est une pensée fausse & recherchée. Il a été remarqué ailleurs qu'un homme de beaucoup d'*esprit* qui traduisit, ou plûtôt qui abrégea Homere en vers françois, crut embellir ce poëte dont la simplicité fait le caractere, en lui prêtant des ornemens. Il dit au sujet de la réconciliation d'Achille:

Tout le camp s'écria dans une joie extrème,
Que ne vaincra-t-il point? Il s'est vaincu lui-même.

Premierement, de ce qu'on a dompté sa colere, il ne s'ensuit point du tout qu'on ne sera point battu: secondement, toute une armée peut-elle s'accorder par une inspiration soudaine à dire une pointe?

Si ce défaut choque les juges d'un goût sévere, combien doivent révolter tous ces traits forcés, toutes ces pensées alambiquées que l'on trouve en foule dans des écrits, d'ailleurs estimables? comment supporter que dans un livre de mathématiques on dise, que « si Saturne venoit à manquer, ce seroit le dernier satellite qui prendroit sa place, parce que les grands seigneurs éloignent toûjours d'eux leurs successeurs »? comment souffrir qu'on dise qu'Hercule savoit la physique, & qu'*on ne pouvoit résister à un philosophe de cette force*? L'envie de briller & de surprendre par des choses neuves, conduit à ces excès.

Cette petite vanité a produit les jeux de mots dans toutes les langues; ce qui est la pire espece du *faux bel-esprit*.

Le faux goût est différent du *faux bel-esprit*; parce que celui-ci est toûjours une affectation, un effort de faire mal: au lieu que l'autre est souvent une habitude de faire mal sans effort, & de suivre par instinct un mauvais exemple établi. L'intempérance & l'incohérance des imaginations orientales, est un faux goût; mais c'est plûtôt un manque d'*esprit*, qu'un abus d'*esprit*. Des étoiles qui tombent, des montagnes qui se fendent, des fleuves qui reculent, le Soleil & la Lune qui se dissolvent, des comparaisons fausses & gigantesques, la nature toûjours outrée, sont le caractere de ces écrivains, parce que dans ces pays où l'on n'a jamais parlé en public, la vraie éloquence n'a pu être cultivée, & qu'il est bien plus aisé d'être empoulé, que d'être juste, fin, & délicat.

Le *faux esprit* est précisément le contraire de ces idées triviales & empoulées; c'est une recherche fatigante de traits trop déliés, une affectation de dire en énigme ce que d'autres ont déja dit naturellement, de rapprocher des idées qui paroissent incompati-

bles, de divifer ce qui doit être réuni, de faifir de faux rapports, de mêler contre les bienféances le badinage avec le férieux, & le petit avec le grand.

Ce feroit ici une peine fuperflue d'entaffer des citations, dans lefquelles le mot d'*efprit* fe trouve. On fe contentera d'en examiner une de Boileau, qui eft rapportée dans le grand dictionnaire de Trévoux : *C'eft le propre des* grands efprits, *quand ils commencent à vieillir & à décliner, de fe plaire aux contes & aux fables.* Cette réflexion n'eft pas vraie. Un *grand efprit* peut tomber dans cette foibleffe, mais ce n'eft pas le propre des *grands efprits*. Rien n'eft plus capable d'égarer la jeuneffe, que de citer les fautes des bons écrivains comme des exemples.

Il ne faut pas oublier de dire ici en combien de fens différens le mot d'*efprit* s'employe ; ce n'eft point un défaut de la langue, c'eft au contraire un avantage d'avoir ainfi des racines qui fe ramifient en plufieurs branches.

Efprit d'un corps, d'une fociété, pour exprimer les ufages, la maniere de penfer, de fe conduire, les préjugés d'un corps.

Efprit de parti, qui eft à l'*efprit* d'un corps ce que font les paffions aux fentimens ordinaires.

Efprit d'une loi, pour en diftinguer l'intention ; c'eft en ce fens qu'on a dit, *la lettre tue* & l'*efprit vivifie*.

Efprit d'un ouvrage, pour en faire concevoir le caractere & le but.

Efprit de vengeance, pour fignifier *defir* & *intention* de fe vanger.

Efprit de difcorde, efprit de révolte, &c.

On a cité dans un dictionnaire, *efprit de politeffe* ; mais c'eft d'après un auteur nommé Bellegarde, qui n'a nulle autorité. On doit choifir avec un foin fcrupuleux fes auteurs & fes exemples. On ne dit point *efprit de politeffe*, comme on dit *efprit de vengeance, de diffention, de faction* ; parce que la politeffe n'eft point une paffion animée par un motif puiffant qui la conduife, lequel on appelle *efprit* métaphoriquement.

Efprit familier fe dit dans un autre fens, & fignifie ces êtres mitoyens, ces génies, ces démons admis dans l'antiquité, comme l'*efprit de Socrate*, &c.

Efprit fignifie quelquefois la plus fubtile partie de la matiere : on dit *efprits animaux, efprits vitaux*, pour fignifier ce qu'on n'a jamais vû, & ce qui donne le mouvement & la vie. Ces *efprits* qu'on croit couler rapidement dans les nerfs, font probablement un feu fubtil. Le docteur Méad eft le premier qui femble en avoir donné des preuves dans la préface du traité fur les poifons.

Efprit, en Chimie, eft encore un terme qui reçoit plufieurs acceptions différentes; mais qui fignifie toûjours la partie fubtile de la matiere. *Voyez plus bas* ESPRIT, *en Chimie*.

Il y a loin de l'*efprit*, en ce fens, au *bon efprit*, au *bel efprit*. Le même mot dans toutes les langues peut donner toûjours des idées différentes, parce que tout eft métaphore fans que le vulgaire s'en apperçoive. *Voyez* ELOQUENCE, ELÉGANCE, *&c. Cet article eft de M.* DE VOLTAIRE.

ESPRIT, (*Chimie.*) ce nom a été employé dans fa fignification propre, par les Chimiftes comme par les Philofophes & par les Medecins, pour exprimer un corps fubtil, délié, invifible, impalpable, une vapeur, un fouffle, un être prefque immatériel.

Tous les chimiftes antérieurs à Stahl & à la naiffance de la Chimie philofophique, ont été grands fauteurs des agens de cette claffe, qui ont été mis en jeu dans plufieurs fyftèmes de phyfique. Un *efprit* du monde, un *efprit* univerfel, aérien, éthérien, ont été pour eux des principes dont ils fe font fort bien accommodés, & ils ont enrichi eux-mêmes la Phyfique de plufieurs fubftances de cette nature : l'archée, le blas, la *magnale* de Vanhelmont, les *ens* de Paracelfe, *&c.* font des phantômes philofophiques de cette claffe, fi ce ne font point cependant des expreffions énigmatiques, ou fimplement figurées.

Des êtres très-exiftans qui mériteroient éminemment la qualité d'*efprit*, ce font les exhalaifons qui s'élevent des corps fermentans & pourriffans de certaines cavités foûterraines, du charbon embrafé, & de plufieurs autres matieres. Ces corps font véritablement incoercibles, invifibles, & impalpables ; mais on n'a pas coûtume dans le langage chimique, de les défigner par ce nom. Nous les connoiffons fous celui de *gas*. *Voyez* GAS.

Depuis que notre maniere plus fage de philofopher nous a fait rejetter tous ces *efprits* imaginaires dont nous avons parlé au commencement de cet article, nous ne donnons plus ce titre qu'à différentes fubftances beaucoup plus matérielles même que les gas ; favoir à certains corps expanfibles ou volatils, dont l'état ordinaire fous la température de nos climats eft celui de liquidité, & dont les différentes efpeces qui font claffées par ce petit nombre de qualités communes, font d'ailleurs effentiellement differentes, enforte que c'eft ici une qualification très-générique, exprimant une qualité tres-extérieure tres-vaguement déterminée.

Les diverfes fubftances qu'on trouve défignées dans les ouvrages des Chimiftes, par le nom d'*efprit*, font :

Premierement, un être fort indéterminé, connu plus généralement fous le nom de *mercure*, qui eft compté dans l'ancienne Chimie parmi les principes ou produits généraux de l'analyfe des corps. *Voyez* MERCURE & PRINCIPE.

Secondement, la plûpart des liqueurs acides retirées des minéraux, des végétaux, des animaux, par la diftillation. *Voyez* VITRIOL, NITRE, SEL MARIN, ANALYSE VÉGÉTALE, *au mot* VÉGÉTAL, VINAIGRE, SUBSTANCES ANIMALES, & FOURMI.

Troifiemement, les fels alkalis volatils fous forme liquide. *Voyez* SEL ALKALI VOLATIL.

Quatriemement, les liqueurs inflammables retirées des vins. *Voyez* ESPRIT DE VIN *à l'article* VIN.

Cinquiemement, les eaux effentielles ou *efprits* recteurs. *Voyez* EAUX DISTILLÉES.

Sixiemement, les huiles effentielles très fubtiles, retirées des baumes par la diftillation à feu doux. *Voyez* HUILE & TERÉBENTHINE.

Septiemement, enfin les *efprits* ardens chargés par la diftillation de la partie aromatique, ou alkali volatil de certains vegetaux. *Voy.* EAUX DISTILLÉES, ESPRIT ARDENT, CITRON, COCHLÉARIA, & ESPRIT VOLATIL AROMATIQUE HUILEUX.

Nota. Que dans le langage ordinaire, on ne défigne le plus fouvent les *efprits* particuliers que par le nom de la fubftance qui les a fournis, fans déterminer par une qualification fpécifique la nature de chaque *efprit*. Ainfi on dit *efprit de vitriol*, & non pas *efprit acide de vitriol* ; *efprit de foie*, & non pas *efprit alkali de foie* ; *efprit-de-vin*, (c'eft-à-dire de fuc de raifin fermenté, felon la fignification vulgaire du mot *vin*), & non pas *efprit ardent de vin de raifin* ; *efprit de terebenthine*, & non pas *efprit huileux de terebenthine* ; *efprit de citron*, & non pas *efprit-de-vin* chargé de l'aromate du citron. Ainfi toute cette nomenclature eft prefque abfolument arbitraire ; & d'autant plus que diverfes fubftances, comme le fel ammoniac, la terebenthine, le citron, *&c.* peuvent fournir plufieurs produits qui mériteroient également le nom d'*efprit*, quoiqu'il ne foit donné qu'à un feul dans le langage reçu : on fe familiarife cependant bien-tôt avec ces dénominations vagues ; on les apprend comme des mots d'une langue inconnue. (*b*)

Esprit ardent, (*Chimie.*) *Voyez* Esprit-de-Vin, *sous le mot* Vin.

Esprit recteur, (*Chimie.*) *Voyez* Eaux distillées.

Esprit-de-Vin, (*Chimie.*) *Voyez au mot* Vin.

Esprit volatil, (*Chimie.*) Toutes les substances auxquelles les Chimistes ont donné le nom d'*esprit*, sont volatiles (*voyez* Esprit) ; il a plû cependant à quelques-uns de prendre la dénomination qui fait le sujet de cet article, dans un sens particulier ; de l'attribuer aux alkalis volatils sous forme fluide ; & de les distinguer par ce titre, des alkalis volatils, concrets, qu'ils ont appellés tout aussi arbitrairement, *sels volatils. Voy.* Sel alkali volatil. (*b*)

Esprit-de-Vinaigre, *spiritus aceti. Voyez* Vinaigre distillé, *au mot* Vinaigre.

Esprits sauvages, (*Chimie.*) *spiritus sylvestres* de Vanhelmont. *Voyez* Gas, Fermentation, & Vin.

Esprit volatil aromatique huileux, (*Pharmac. & Mat. med.*) On a donné ce nom à une préparation officinale, qui n'est proprement qu'un mêlange d'*esprit volatil*, de sel ammoniac, & d'un *esprit aromatique* composé. Voici cette préparation, telle qu'elle est décrite dans la nouvelle pharmacopée de Paris.

Prenez six dragmes de zestes récens d'oranges, autant de ceux de citron ; deux dragmes de vanille, deux dragmes de macis, une demi-dragme de gérofle, une dragme de canelle, quatre onces de sel ammoniac : coupez en petits morceaux les zestes & la vanille : concassez le macis, le gérofle & la canelle : pulvérisez le sel ammoniac, & mettez le tout dans une cornue de verre, versant par-dessus quatre onces d'eau simple de canelle, & quatre onces d'*esprit*-de-vin rectifié : fermez le vaisseau, & laissez digérer pendant quelques jours, ayant soin de remuer de tems en tems.

Ajoûtez, après deux ou trois jours de digestion, quatre onces de sel de tartre ; & sur le champ ajoûtez au bec de la cornue un récipient convenable, que vous luterez selon les regles de l'art : faites la distillation au bain de sable. Vous garderez la liqueur qui passera, dans une bouteille bien bouchée.

L'*esprit volatil aromatique huileux*, est un cordial très-vif, un sudorifique très-efficace, un bon emménagogue, un hystérique assez utile. On le fait entrer ordinairement à la dose de trente ou de quarante gouttes, dans des potions de quatre à cinq onces, destinées à être prises par cuillerées. (*b*)

Esprits animaux. *Voyez* Nerfs, Fluide nerveux, &c.

ESQUAIN, QUEIN, QLIN, (*Marine.*) Ce sont les planches qui bordent les deux côtés de l'acastillage de l'arriere, au-dessus de la lisse de vibord ; elles sont beaucoup moins épaisses que les autres bordages, & vont en diminuant vers le haut.

L'*esquain*, ou le bordage de l'acastillage, est tout ce qui se pose du côté de l'arriere, au-dessus de la lisse de vibord. La premiere planche qu'on met au-dessus de cette lisse, doit être de chêne, & épaisse, à cause du calfatage : il faut qu'elle ait au moins la moitié de l'épaisseur des planches du franc-bordage. On y fait une rablure sur le côté qui est par le haut, pour y faire entrer la premiere planche du véritable *esquain*. Dans les grands vaisseaux, les planches de l'*esquain* ont d'ordinaire un pouce ou un pouce & un quart d'épaisseur, & vont un peu en diminuant de largeur de l'arriere à l'avant ; mais c'est peu de chose ; car si la premiere planche de l'*esquain* a dix pouces de large vers l'arriere, elle n'aura que neuf pouces & demi en-avant. *Voyez* Acastillage.

ESQUIF, (*Marine.*) C'est un petit bateau destiné pour le service d'un vaisseau, & que l'on embarque dans tous les voyages. On le place ordinairement sur le tillac, & on le met en mer lorsqu'on en a besoin pour aller à terre, soit chercher des provisions, soit y débarquer quelqu'un. *Voyez* Chaloupe & Canot.

ESQUILLE, s. f. (*Chirurgie.*) petit morceau détaché d'un os dans une fracture. Lorsque les *esquilles* picotent & irritent le périoste ou les chairs qui entourent l'os, & qu'on ne peut pas les réduire & les appliquer à l'os dont elles font une continuité, on est obligé d'en faire l'extraction ; & pour cet effet, s'il n'y a point de plaie, on fait une incision.

On appelle aussi du mot d'*esquilles*, des petites portions d'os qui s'exfolient les unes après les autres. *Voyez* Exfoliation. (*Y*)

ESQUILIES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) *V.* Esquilin.

ESQUILIN, adj. (*Hist. anc.*) Le mont *Esquilin* est une des sept collines de l'ancienne Rome ; c'est aujourd'hui le quartier de la montagne de sainte Marie majeure. Ce fut Servius Tullius qui l'enferma dans Rome. Il y avoit la porte *esquiline*, la tribu *esquiline*. C'est aux Esquilies que se faisoient les exécutions des criminels, & que leurs cadavres restoient exposés.

ESQUIMAN, (*Marine.*) Les Hollandois donnent ce nom à l'officier-marinier que nous appellons *quartier-maître*. C'est lui qui est chargé particulierement du service des pompes, & qui est l'aide du maître & du contre-maître. *V.* Quartier-maitre.

ESQUIMAUX. *Voyez* Eskimaux.

ESQUINANCIE, s. f. (*Medec.*) est le nom d'une maladie de la gorge, que les Latins appellent *angina*, angine, d'*ango*, je serre, parce qu'il se fait un resserrement dans le gosier, par les causes de l'*esquinancie* ; ainsi la signification générale du mot *angina* convient à toute sorte d'affection des parties du gosier, qui tend à former des obstacles dans les voies qui servent à la respiration & à la déglutition, sans que le thorax, les visceres qui y sont renfermés, & l'estomac, y soient intéressés essentiellement.

Les anciens medecins, & particulierement les Grecs, qui vivoient peu de tems avant Galien, ont distingué l'*angine* de quatre différentes manieres, dont ils ont tiré autant d'especes de cette maladie, auxquelles ils ont donné des noms propres. Ils ont appellé *cynanche*, συνάγχειν, l'*angine*, dans laquelle le vice réside dans les muscles & les parties inférieures du larynx. Ils ont fait allusion par ce mot, à l'état de ceux qui sont attaqués de cette espece d'*angine*, dans lequel ils tirent la langue, comme les chiens que l'on étrangle. Ils ont donné le nom *paracynanche*, παρακυνάγχειν, à l'*angine* dans laquelle le vice réside dans les parties extérieures du larynx. La préposition *para* est employée dans ce cas, comme dans bien d'autres, par les auteurs grecs, devant le nom d'une maladie, pour en distinguer l'espece la moins violente. Ils ont nommé *cynanche*, συνάγχειν, l'*angine* qui attaque l'intérieur du pharynx ; & *paracynanche*, παρασυνάγχειν, celle qui a son siége à l'extérieur. Ces différens mots grecs sont composés de ἄγχειν, *serrer*, *étrangler* ; & de σὺν, *avec* ; ou de κύων, *chien* : ainsi de συαγχειν ou de κυναγχειν on a formé le mot françois *esquinancie*.

Mais comme il arrive très-souvent qu'à cause de la proximité le pharynx n'est pas affecté sans que le larynx le soit, & réciproquement, ces distinctions sont plûtôt des subtilités que des conséquences tirées de l'observation : ainsi on ne doit pas y avoir égard pour prendre une juste idée de cette maladie ; il vaut mieux la diviser, avec les modernes, 1° en *légitime* ou *vraie*, qui est celle dans laquelle le gosier est retréci par une inflammation ; & en *fausse*, dans laquelle la gorge est affectée dans quelques-unes de ses parties, par un œdeme ou par un skirrhe qui gêne le passage de l'air ou des alimens : 2° en suffocatoire

&

& non suffocatoire : 3° en idiopathique & en sympathique : 4° en épidémique & sporadique. Quelques auteurs distinguent encore l'*angine* en suppuratoire, en gangréneuse, en convulsive; en celle qui est accompagnée de tumeurs, & en celle qui est sans tumeurs apparentes.

Le siége de cette maladie est principalement dans les différentes parties qui composent le larynx & le pharynx ; & toutes celles qui les avoisinent, telles que la langue, les amygdales, le voile du palais, la luette, la trompe d'Eustachi, & toutes les membranes musculeuses qui tapissent le fond de la gorge ; la concavité de la voûte osseuse formée au-dessus du larynx & du pharynx, où il se forme quelquefois des concrétions polypeuses, des sarcomes, qui en grossissant peuvent souvent boucher l'ouverture des arriere-narines, tenir baissé le voile du palais, descendre jusque sur le larynx, couvrir la glotte, la boucher, la presser. Le vice qui constitue l'*angine* s'étend aussi très-souvent à la membrane pituitaire, à celle qui revêt l'intérieur de sa trachée-artere & de l'œsophage, & aux glandes dispersées dans toutes ces parties.

Les causes de l'*esquinancie* sont aussi différentes que les especes. Dans celle qui provient d'inflammation, il se forme subitement un obstacle à la circulation du sang dans les extrémités des vaisseaux sanguins, qui s'engorgent, se dilatent, se distendent. Les orifices des vaisseaux lymphatiques qui en naissent, sont ouverts à mesure, sont forcés à transmettre les globules rouges : la tumeur & tous les symptomes de l'inflammation s'ensuivent. *Voyez* INFLAMMATION. Dans l'*angine œdémateuse* ce n'est que l'humeur lymphatique qui s'arrête dans ses conduits, ensuite de la compression des veines dans lesquelles ils s'évacuent ; de l'obstruction dans le follicule des glandes muqueuses, ou dans leurs excrétoires ; du froid qui resserre l'extrémité de ces mêmes vaisseaux ; de la lenteur du mouvement des fluides : cette humeur s'y accumule, d'où naît le plus grand volume des parties affectées, qui cause l'empêchement de l'exercice des organes destinés à la respiration ou à la déglutition. Si le dépôt de cette humeur dure pendant quelque tems, il se fait une séparation des parties les plus fluides ; les grossieres qui restent se durcissent ; & forment la matiere d'un skirrhe ; d'où l'*angine skirrheuse*, qui peut ensuite devenir chancreuse par des causes particulieres. *Voyez* SKIRRHE, CHANCRE.

La cause de l'*angine suffocatoire* est celle de l'inflammation même, qui a son siége dans l'intérieur du larynx ; ensorte qu'il en résulte un si grand resserrement de la glotte, qu'elle ne permet pas l'entrée de l'air dans les poumons. Dodonée fait mention dans ses *observations*, de plusieurs *esquinancies* de cette espece, entr'autres à l'égard d'un boucher, qui s'étant plaint sur le midi d'une douleur à la gorge, d'une difficulté de respirer & d'avaler, mourut comme étranglé la nuit suivante.

La cause de l'*angine non suffocatoire*, est celle de l'inflammation de l'œdeme ou du skirrhe, ou toute autre qui a son siége dans des parties qui n'intéressent pas notablement la respiration.

L'*angine idiopathique* provient de l'une de ces causes mentionnées ci-devant, qui a son siége dans quelques-unes des parties même de la gorge, sans qu'elle provienne d'aucune autre maladie qui ait précédé, ni d'aucun vice des parties voisines.

La *sympathique* est causée par le vice de quelque autre partie qui influe sur celles de la gorge par communication, comme la luxation d'une vertebre du cou, occasionnée par une tumeur ou par quelque accident ; les vents arrêtés dans l'œsophage, qui compriment les différentes parties de la gorge ; le resserrement convulsif, ou le trop grand relâchement de ces mêmes parties, qui empêche l'exercice de leurs fonctions.

Les causes de l'*esquinancie épidémique* doivent être déduites de celles de l'épiderme en général (*voyez* EPIDERME) : elles ne sont pas encore assez connues, pour qu'on puisse déterminer pourquoi elles affectent plûtôt une partie du corps qu'une autre ; tout ce que l'on peut dire, c'est que si le vice est dans l'air que l'on respire, il doit affecter plûtôt les parties auxquelles il s'applique immédiatement & sans interruption, que toute autre ; par conséquent toutes celles de la gorge, vû sur-tout la grande délicatesse de leur tissu. L'*esquinancie sporadique* ne peut être attribuée qu'au mauvais usage que l'on fait des choses appellées *non naturelles*.

Pour ce qui est de l'*angine suppuratoire*, elle doit sa cause à l'inflammation qui a précédé ; elle en est une suite, une terminaison, de même que la gangréneuse. *Voyez* SUPPURATION, GANGRENE.

Le différent siége de l'engorgement des vaisseaux qui constitue le plus souvent l'*esquinancie*, étant intérieur ou extérieur, établit en-dehors ou en-dedans la tumeur dont elle est accompagnée dans ce cas ; ce qui la rend apparente ou non apparente. Il arrive aussi quelquefois qu'il n'y en a pas du tout ni en-dehors ni en-dedans, dans des cas où l'*esquinancie* provient, par exemple, du relâchement ou de la paralysie de la partie affectée.

Tout ce qui vient d'être dit des causes prochaines de l'*esquinancie* considérée dans ses différentes especes, réduit toutes les distinctions qu'on en fait, à deux principales ; savoir à l'*esquinancie vraie* & à la *fausse*, puisque toutes ces différences doivent être rapportées à l'une & à l'autre. La vraie, qui est toûjours causée par l'inflammation, est accompagnée souvent de symptomes si funestes, que la cause qui les produit ne laisse pas le tems d'y apporter aucun remede, ou rend inutiles ceux qu'on peut employer ; l'*angine* vraie est par conséquent celle qui exige le plus d'attention : l'ordre mene à en rechercher les causes les plus éloignées.

Toutes celles qui peuvent contribuer à établir l'inflammation en général, peuvent produire l'*angine inflammatoire ;* mais il y a aussi bien d'autres causes particulieres qui peuvent déterminer l'inflammation sur les parties qui sont le siége de l'*angine :* telles sont la disposition particuliere du sujet qui en est affecté. Les jeunes gens y sont plus sujets que les vieillards, comme aussi ceux qui sont d'un tempérament sanguin. Sydenham a remarqué que les personnes qui ont le poil roux, sont plus souvent atteintes de cette maladie que d'autres. Quelques auteurs prétendent aussi qu'elle attaque moins les femmes que les hommes : ils appuient leur opinion sur un passage d'Hippocrate, *liv. VI. des Epidémies, sect. vij.* dans lequel, en décrivant une constitution épidémique, il assure que parmi un grand nombre de personnes qui avoient été malades par des péripneumonies, des rhumes, des *angines*, il s'étoit trouvé très-peu de femmes ; ce que l'on pourroit attribuer à ce qu'elles s'exposent moins aux différentes causes occasionnelles qui peuvent produire ces sortes de maladies épidémiques, & qu'elles ont en général le sang moins chaud.

Aussi voit-on que tout ce qui peut en augmenter l'activité, contribue à procurer l'*angine*, comme la fin du printems, l'entrée de l'été ; les exercices violens, & sur-tout ceux de la gorge, tels que les déclamations soûtenues, le chant, les cris ; la sécheresse de cette partie, causée par l'air chaud que l'on respire au soleil ou dans un lieu chaud quelconque, comme un poële, &c. la course à cheval contre le vent froid, les grandes agitations du corps dans un

air froid, une grande chaleur qui succede à un grand froid dans le printems; comme aussi les fraîcheurs de la nuit, qui se font sentir ordinairement dans cette saison, après des jours assez chauds. C'est même de cette derniere cause dont Sydenham ne craint pas d'assûrer qu'elle fait périr plus de monde que la peste, la guerre, & la famine.

L'*angine inflammatoire* qui est occasionnée par quelques-unes de ces différentes causes, produit différens symptomes, parmi lesquels il en est de très-violens & de terribles, selon la diversité des parties qui en sont le siége.

Les symptomes communs à toute sorte d'*angine* qui la caractérisent, sont la difficulté de respirer ou d'avaler, avec un sentiment de douleur dans le fond de la gorge, sans que le thorax & les poumons ni l'estomac soient essentiellement affectés. L'*angine vraie* est distinguée en général de la *fausse*, parce que celle-là est accompagnée de rougeur, de chaleur dans le siége de la maladie, & la fievre s'y joint ordinairement: celle-ci n'est essentiellement accompagnée d'aucun de ces symptomes. On peut aussi distinguer par des signes propres les différentes parties affectées dans l'*angine vraie*; si elle a son siége dans la membrane musculeuse de la trachée artere, on y ressent tous les symptomes de l'inflammation avec une fievre ardente très-violente, sans qu'il paroisse rien de changé à l'extérieur & dans le fond de la gorge: dans ce cas le malade a les yeux enflammés, saillans hors de la tête comme ceux d'un animal qu'on étrangle, & quelquefois même tournés: il parle avec beaucoup de peine; il ne peut souvent pas articuler les paroles de maniere à se faire entendre; la voix est aiguë & semblable aux cris des petits chats. Il est obligé de tenir toûjours la bouche ouverte, & il en coule une salive écumeuse; il tire la langue, qui paroît enflammée & fort enflée; les levres deviennent livides; il a le cou roide; on y voit souvent de l'enflure avec rougeur, douleur & pulsation; les veines jugulaires, frontales, canines paroissent variqueuses & fort gonflées; la respiration est petite, fréquente. Le malade ne peut exercer cette fonction qu'étant sur son séant & avec de grands efforts, ce qui indique combien la circulation du sang est gênée dans les poumons; il paroît avide de respirer un air frais, parce qu'il se sent une chaleur brûlante dans la poitrine: le pouls change à tout instant; le malade est dans une agitation continuelle, d'une inquiétude extrème; il se jette souvent hors du lit; il ne peut pas rester couché sur le dos; il ne voit, il n'entend que confusément; il ne sait ni ce qu'il dit ni ce qu'il fait, tant il est occupé de la crainte de la suffocation, dont il est fortement menacé: quelquefois même il tombe dans un vrai délire.

Plus le mal est voisin de la glotte, plus les symptomes mentionnés sont violens; & si l'inflammation gagne les muscles qui servent à la fermer, la suffocation suit de près: c'est le cas le plus terrible; c'est l'*angine* la plus funeste; c'est celle de cette espece que quelques auteurs distinguent par le nom de *suffocatoire*: Hippocrate en donne une description bien exacte, *lib. III. de morbis*. Il convient ici d'observer que dans cette sorte d'*esquinancie* il arrive souvent que non-seulement les parties intérieures du larynx & de la trachée-artere sont affectées, mais encore les poumons; ce qui contribue beaucoup à rendre la respiration difficile: c'est ce qui a été prouvé par l'ouverture des cadavres de plusieurs personnes qui étoient mortes suffoquées par l'effet de la maladie dont il s'agit. Dodonée assûre dans *ses observations* avoir trouvé dans ce cas les poumons purulens ou abscédés.

Si l'inflammation n'affecte que les muscles destinés à élever l'os hyoïde & le larynx, la respiration est presque aussi libre que dans l'état naturel; le commencement de la déglutition est accompagné d'une douleur très-vive, & on peut appercevoir dans la gorge quelque rougeur avec tumeur.

Lorsque c'est le pharynx qui est enflammé, on peut en appercevoir les signes en examinant le fond de la bouche, après avoir abaissé la langue, en la comprimant vers sa base: la respiration est assez libre dans ce cas, mais la déglutition est très-douloureuse, se fait très-difficilement, & ne peut quelquefois pas se faire du tout. Ce que le malade veut avaler revient par les narines, ou il entre quelque partie dans le larynx & la trachée-artere, qui excite une toux violente: par conséquent il ne peut prendre ni aliment ni boisson; la masse des humeurs s'échauffe, devient acre faute d'être renouvellée par le chyle; la fievre qui accompagne presque toûjours cette espece d'*angine*, devient plus ardente, sans être aussi violente que dans la premiere espece, & celle-là ne tend pas aussi promptement à la mort.

Si l'inflammation a son siége dans les amygdales, la luete, les membranes musculeuses du voile du palais, ce dont on peut aussi s'assûrer par l'inspection des parties, la respiration est gênée, pénible; il ne passe que peu ou point d'air par les narines: par conséquent le malade tient toûjours la bouche ouverte; il ne peut avaler qu'avec de grandes douleurs, à cause que les organes affectées concourent beaucoup à la déglutition; les alimens sont même souvent rejettés dans la bouche, parce qu'ils ne peuvent pas passer sous les arcades du voile du palais trop tendu & trop douloureux; il se filtre une plus grande quantité d'humeurs dans les amygdales, & dans toutes les glandes muqueuses qui sont dispersées dans le tissu des parties enflammées: le malade ne cesse de cracher des matieres visqueuses, glaireuses en abondance; il sent une douleur vive dans l'intérieur de l'oreille & dans la partie qui communique avec la gorge; il sent aussi un craquement lorsqu'il avale, & quelquefois même il en résulte une surdité complette. Ces derniers accidens ne peuvent être attribués qu'à l'inflammation, qui affecte aussi la trompe d'Eustachi, en partie ou dans toute son étendue, ensorte même qu'elle s'étende jusqu'à la membrane qui tapisse la cavité du tambour de l'oreille.

Lorsque l'inflammation attaque l'œsophage proprement dit au-dessous du pharynx, les symptomes sont les mêmes que dans le cas où le pharynx est enflammé: on ne peut pas en découvrir les signes par l'inspection, mais le malade peut aisément indiquer le siége du mal par la douleur qu'il ressent dans la partie affectée, lorsque ce qu'il avale y est parvenu. La matiere de la déglutition est souvent repoussée & remonte dans la bouche, ce qu'on peut appeller *regorgement*, pour distinguer ce symptome du vomissement.

Si plusieurs de ces différentes especes d'inflammation attaquent en même tems un malade, il est facile d'en tirer la conséquence que la maladie sera d'autant plus violente & plus dangereuse, & les symptomes d'autant plus funestes, qu'il y aura un plus grand nombre de parties affectées: il est rare qu'aucune de ces especes d'inflammation se trouve solitaire; le mal gagne de proche en proche, & s'étend plus ou moins sur les parties voisines.

L'*angine aqueuse*, *œdémateuse*, *catarrheuse* a ordinairement son siége dans les glandes, dans les vaisseaux secrétoires & excrétoires de la mucosité qui est destinée à lubrifier toutes les parties de la gorge; ses effets sont l'enflure blanche & froide de ces mêmes parties, sans aucun des signes de l'inflammation, la douleur, s'il y en a, n'ayant lieu que par le mouvement & la distension des organes de la respiration

ou de la déglutition : si la tumeur lymphatique devient schirreuse, on le connoît par les signes du skirrhe. *Voy.* SKIRRHE. De même que si celui-ci devient chancreux, on en jugera par les signes du chancre. *Voyez* CHANCRE.

Les symptomes ci-dessus énoncés caractérisent l'*angine suffocatoire*, & la distinguent de la *non suffocatoire* ; l'idiopathique & la sympathique, l'épidémique & la sporadique ont aussi leur caractere propre, que leur qualité spécifique annonce suffisamment : la suppuratoire & la gangreneuse se font connoître par les signes de la suppuration & de la gangrene.

Toutes les *angines humorales* sont formées par des tumeurs ; mais il n'y en a point dans la paralytique & la convulsive qui dépendent des muscles de la partie affectée, trop constamment contractés ou relâchés par le défaut des nerfs moteurs, qui pechent par trop ou trop peu de jeu. L'*esquinancie paralytique* est souvent une suite de l'apoplexie, de l'émiplégie, des grandes évacuations, des longues convalescences, pendant lesquelles les forces diminuent de plus en plus, bien-loin de se rétablir, de la compression des nerfs, par la luxation de quelque vertebre du cou, sur-tout de la seconde, *&c.* L'*angine convulsive* est un symptome de maladie spasmodique, comme l'épilepsie, la passion hystérique, hypocondriaque : on distingue ces deux especes d'*angine* par le défaut de tumeur, tant au-dedans qu'au-dehors, & par les signes des maladies dont elles sont les accessoires.

Après avoir exposé les principaux symptomes de l'*esquinancie*, considérée dans ses différentes especes, & après en avoir déduit les signes diagnostics pour chacune en particulier, l'ordre exige de passer aux prognostics, que l'on peut aussi tirer de ces mêmes symptomes : l'observation enseigne en général que les *angines* dans lesquelles la respiration est gênée, sont les plus dangereuses, & que les autres qui ne font que rendre la déglutition difficile, sont le moins à craindre pour les suites, pourvû que la respiration ne soit point lésée. Pour ce qui est de l'*angine* vraie, inflammatoire, qui rend la respiration difficile, celle qui a son siége dans la cavité du larynx, auprès de la glotte & dans ses bords sur-tout, est la plus mauvaise de toutes, & il y a plus à craindre de celle qui empêche la déglutition, lorsque l'on ne peut découvrir aucune tumeur ni rougeur dans la gorge, & que cependant le commencement de l'exercice de la déglutition est fort douloureux. On peut aussi dire de toutes *angines* inflammatoires, qu'elles doivent être regardées comme très-pernicieuses, & le plus souvent mortelles, lorsqu'elles sont situées dans l'intérieur de la gorge, de maniere que l'on ne puisse appercevoir ni tumeur ni rougeur : les autres de la même espece, quoique très-fâcheuses, sont cependant souvent moins dangereuses, sur-tout s'il paroît des tumeurs & des rougeurs dans la gorge, au cou & sur la poitrine ; mais si elles rentrent & disparoissent, & que la respiration devienne plus gênée, c'est un très mauvais signe, de même que si la douleur cesse tout-à-coup d'être manifeste, parce qu'il y a tout lieu de craindre, dans ce cas, que l'inflammation ne se termine bien-tôt par une gangrene mortelle. La suppuration, qui peut quelquefois terminer moins malheureusement l'*angine*, peut avoir aussi des suites très-dangereuses ; si l'abcès venant à se rompre tombe dans la trachée-artere, ce qui peut causer une prompte suffocation ; si sa formation est suivie d'une fievre hectique, d'une toux seche & fréquente, d'une douleur de côté & d'une expectoration repétée souvent de crachats blancs & visqueux : dans l'*angine suffocatoire* la mort prévient ordinairement la suppuration.

Quoiqu'il arrive quelquefois que certaine *angine inflammatoire* n'affecte qu'une des parties de la gorge, & reste solitaire, néanmoins le plus souvent l'inflammation gagne les parties voisines & s'étend beaucoup ; ensorte qu'il en résulte un concours de plusieurs différens symptomes qui produisent un desordre proportionné dans les fonctions des parties affectées : d'où il est aisé de conclure que la maladie sera d'autant plus difficile à guérir, que les diverses especes d'*angine* seront plus multipliées en même tems ; il y aura plus à craindre de funestes évenemens de la complication de tant de maux, qui finissent souvent par la mort, après avoir fait essuyer des tourmens & des angoisses supérieures à tout ce que la patience humaine peut surmonter.

Dans l'*angine suffocatoire* le malade périt par la syncope comme étranglé, au bout de dix-huit heures, depuis le commencement de la maladie ; & dans les autres especes d'*angines inflammatoires*, qui ne sont guere moins violentes, la mort arrive vers le troisieme ou le quatrieme jour au plus tard. Toute *angine* formée par un dépôt critique à la suite d'une autre maladie, est mortelle : c'est un bon signe dans l'*angine inflammatoire*, de quelque espece qu'elle soit, que la respiration ne soit pas fort gênée, & que la déglutition de la salive & de la boisson se fasse sans beaucoup de peine ; que la fievre ne soit pas bien forte ; que le malade dorme, soit tranquille ; en un mot qu'il n'y ait aucun des mauvais symptomes mentionnés.

L'*angine œdémateuse*, *catarrheuse*, *skirrheuse*, & toute autre de cette nature, ne doit pas être regardée comme une maladie aiguë : ainsi comme elle est de plus long cours que l'inflammatoire la plus benigne, elle est aussi moins dangereuse ordinairement, tout étant égal. La cure est plus ou moins difficile, selon que l'humeur qui forme l'obstruction est plus ou moins susceptible de se résoudre aisément : si elle est devenue skirrheuse, le mal peut être de long cours, mais incurable ; à plus forte raison si le skirrhe dégénere en chancre, qui se trouve inévitablement toûjours exposé à l'air, & dont la matiere acre, rongeante détruit promptement toutes les parties auxquelles elle est appliquée, à cause de la délicatesse de leur tissu. De-là combien de maux qui, eu égard aux souffrances extrèmes qu'ils produisent, ne hâtent jamais assez la mort sûre qui les suit, & qui en peut être le seul remede.

L'*angine paralytique* est très-difficile à guérir ; si elle dépend d'une cause générale, elle dure quelquefois très long-tems : lorsqu'elle est causée par une résolution particuliere des muscles du larynx ou du pharynx, alors elle est suivie de marasme & de tous les mauvais effets du défaut de nourriture ; si la résolution est complete, la mort la suit de près. L'*esquinancie paralytique* causée par la luxation entiere d'une vertebre du cou, est aussi mortelle : si la luxation n'est pas entiere, on peut tenter la réduction, & la guérison peut suivre.

L'*angine* causée par une contraction spasmodique subite des muscles du larynx, peut causer la suffocation & une mort prompte : si la convulsion n'est pas violente, elle effraye plus qu'elle n'est dangereuse ; elle cesse & revient souvent dans les maladies où le genre nerveux est sujet à des mouvemens spasmodiques irréguliers. Le globe hystérique qu'éprouvent si souvent bien des femmes, est une *angine convulsive* avec flatulence : l'air arrêté dans l'œsophage, par un resserrement convulsif, se raréfie, comprime la trachée-artere & dispose à la suffocation ; effet qui n'est pas ordinairement de longue durée.

Il suit de tout ce qui a été dit jusqu'ici sur l'affection qu'on appelle *angine* ou *esquinancie*, que ce n'est pas une maladie simple, mais un assemblage de différentes maladies sous le même nom : elles ont toutes cela de commun, qu'elles consistent dans la

lésion de la respiration, ou de la déglutition causée par un vice des organes, qui servent à ces fonctions, situés au-dessus des poumons & de l'estomac; mais elles different en ce qu'elles sont avec tumeur apparente ou non apparente, ou sans tumeur, par la nature & le siége de la tumeur, quand il y en a, & par le nombre des parties affectées qui intéressent la respiration ou la déglutition, ou les deux fonctions ensemble, d'où résultent des effets si variés; par conséquent on ne peut pas indiquer une méthode de traitement qui convienne à toutes les différentes especes d'*angine* : comme les causes sont si différentes, les remedes doivent être variés à-proportion, ensorte qu'ils soient même quelquefois opposés par leur nature dans les cas qui le sont aussi, sans avoir cependant beaucoup d'égard à la différence des parties affectées.

Car soit que le larynx soit emflammé, ou le pharynx, c'est le traitement de l'inflammation qui est indiqué pour l'une comme pour l'autre partie : le danger plus ou moins grand, exige seulement des remedes plus ou moins prompts.

L'*angine inflammatoire* peut se terminer de la même maniere que l'inflammation en général : ainsi la même cure de celle-ci convient à celle-là, dans ses différens états (*voyez* INFLAMMATION) comme dans celle-ci; c'est à procurer la résolution de l'humeur morbifique qu'il faut diriger tous les secours employés à combatre l'*angine* : cette terminaison est même plus à desirer dans cette maladie que dans tout autre cas en général, parce que celles de la suppuration, du skirrhe, ou de la gangrene, ont des suites plus funestes dans les parties affectées, dont il s'agit, que dans toute autre : la gangrene, surtout, est toûjours suivie d'une mort prompte, lorsqu'elle est étendue & profonde; car il conste, par plusieurs observations, que celle qui est superficielle peut être guérie, quoiqu'elle détruise & détache par morceaux, en forme de croûtes ou pellicules blanchâtres, toutes les membranes qui tapissent la bouche, la gorge, l'œsophage, les arriere-narines, & autres parties voisines.

Lors donc que l'on s'est assûré par les signes propres que l'*esquinancie* a son siége dans l'intérieur du larynx & aux environs de la glotte, & qu'elle est inflammatoire, on examine si l'inflammation est encore en nature; si on la trouve telle, on doit employer, avec le plus de diligence qu'il est possible, les moyens les plus propres à la résoudre : pour cet effet, on a recours sans délai à la saignée; on la fait abondante, & on la repete aux bras, aux piés, & ensuite aux jugulaires & aux ranules, jusqu'à ce que la pâleur du malade, le refroidissement des membres, la foiblesse, l'abattement des forces annonce que le volume des humeurs est suffisamment diminué, que les vaisseaux sont affaissés, & que l'effort du sang vers la tumeur n'est plus assez considérable pour l'augmenter & rendre les vaisseaux plus distendus dans les parties enflammées : on doit faire usage dans la même vûe des purgatifs, tant émétiques que cathartiques, & des lavemens de ces derniers sur-tout, rendus assez actifs dans les cas où le malade ne peut pas avaler, & où ils doivent par conséquent suppléer à tous évacuans de l'estomac & des intestins, sur-tout lorsque les remedes sont particulierement indiqués par les signes des mauvais levains dans les premieres voies, lesquels venant à passer dans le sang, peuvent contribuer à augmenter la cause du mal : c'est ainsi, par le moyen des lavemens, que l'on doit fournir, dans ce cas, au malade la nourriture qui lui est nécessaire, vû qu'il est démontré par l'expérience & l'anatomie, que les gros boyaux ont des veines lactées, propres à transmettre à la masse des humeurs, tant les remedes que les alimens, & ceux-ci sur-tout, de maniere qu'ils peuvent suffire pendant plusieurs jours pour soûtenir les forces du malade, pourvû qu'ils soient de nature à n'avoir pas besoin d'être préparés dans les visceres qui servent à la confection du chyle, & qu'ils contiennent un suc nourricier tout prêt, tels que les bouillons de viande, les œufs délayés, le lait coupé avec de l'eau, le petit-lait, les décoctions de pain : ces trois dernieres especes d'alimens liquides sont préférables dans l'*angine*, selon Sydenham, qui défend l'usage de ceux qui sont préparés avec la viande, à cause de la disposition qu'ils ont à se pourrir : *voyez les observations des auteurs sur les lavemens nourrissans*, recueillies par Stalpart Wanderwiel.

Il faut en même tems employer des médicamens nitreux & tirans sur l'acide, que l'on fait entrer dans la composition des gargarismes avec le miel, dont on humecte souvent la gorge pour ramollir le tissu de ses parties & le relâcher : c'est pour remplir la même indication que l'on fait aussi recevoir au malade la vapeur humide & tiede de quelque préparation à-peu-près de même nature que les gargarismes mentionnés; on doit répeter, presque sans discontinuer, l'usage de ces secours, qui peuvent être d'autant plus efficaces, qu'ils sont appliqués aux parties même enflammées : on doit encore faire des applications extérieures sous forme de fomentation, de cataplasmes; les épispastiques propres à faire dérivation vers quelqu'autre partie moins importante que celles qui sont enflammées, les ventouses, les sinapesmes appliqués au cou & à la poitrine, peuvent aussi produire de bons effets.

Si c'est le voisinage de l'os hyoïde & l'extérieur du larynx qui sont enflammés, on doit employer les mêmes remedes, mais plus legers & d'une maniere moins pressante : les cataplasmes adoucissans & relâchans, & toute application extérieure qui peut ramollir, sont plus particulierement recommandés dans les *angines* de cette espece.

L'inflammation du pharynx ne demande que les mêmes remedes indiqués dans les cas précédens, mais sur-tout les gargarismes & les suffumigations, dont on doit faire un usage encore plus fréquent, avec attention de ne mettre en mouvement les organes affectés, que le moins qu'il est possible : ainsi la matiere des gargarismes doit être retenue dans la bouche sans l'agiter, & les vapeurs doivent être reçues sans faire autre chose que tenir la bouche ouverte & immobile.

Si l'*angine* est suffocatoire, & que les remedes indiqués ayent été employés trop tard, ou qu'on ne les ait pas mis en usage, ou qu'on l'ait fait inutilement; si la maladie ne fait que commencer, & qu'elle menace cependant d'étrangler le malade; si les symptomes, quoique très-mauvais, n'annoncent pas que l'inflammation soit devenue gangreneuse, dans ce cas il faut avoir recours à l'opération qu'on appelle *bronchotomie*, pourvû que l'inflammation & l'obstacle à la respiration ne soient pas situés au-dessous de l'endroit où l'on peut faire l'ouverture de la trachée artere, pour suppléer par cette issue au défaut de la glotte qui est fermée dans ce cas. *Voyez* BRONCHOTOMIE.

Si l'inflammation *angineuse* a fait des progrès, & qu'il se soit formé un abcès, on tâchera de le faire ouvrir par des applications émollientes, relâchantes, qui puissent affoiblir le tissu du sac qui contient la matiere de la suppuration; les gargarismes, les cataplasmes appropriés, doivent être employés à cette fin : on pourra aussi dans ce cas ranimer les forces du malade, pour que le mouvement des tumeurs augmenté fasse effort dans l'intérieur de l'abcès, & en déchire les parois, pourvû qu'on n'ait rien à craindre par cette augmentation de volume de la

compression des parties voisines de l'abcès; s'il se trouve à portée d'être observé, & qu'il ne paroisse pas assez-tôt disposé à s'ouvrir, après qu'on s'est assûré que la tumeur est molle, que la matiere contenue est au point de maturation convenable pour être évacuée avec facilité, on doit en faire l'ouverture de la maniere que l'art le prescrit (*voyez* ABCÈS): s'il arrive que la matiere de l'abcès se répande, par quelle cause que ce soit, dans l'intérieur de la trachée artere, il faut se hâter de l'évacuer en lui donnant issue par le moyen de la bronchotomie qui dégorge les poumons plus promptement que par la voie de la seule glotte: après l'ouverture d'un abcès, dans quelle partie de la gorge que ce puisse être, on doit faire user au malade de gargarismes & de tisannes propres à déterger les ulceres.

Lorsque l'*angine* devient gangreneuse, & que les parties ne sont pas assez profondément affectées pour que la mort suive de près, il convient d'empêcher les progrès de l'inflammation, pour arrêter ceux de la gangrene; ce que l'on fait par les saignées ultérieures, si les forces le permettent, par les laxatifs propres à procurer une douce évacuation par la voie des selles, par les lavemens, par les autres remedes appropriés. *Voyez* GANGRENE. L'oximel délayé avec la décoction de fleur de sureau, peut être employé très-utilement en gargarismes, & sous forme de vapeurs reçues dans la bouche pour faciliter la séparation de l'escare.

La curation des *angines* humorales froides, telle que l'aqueuse, l'œdémateuse, la catarrheuse, la skirrheuse, s'exécute, 1°. par le moyen des remedes qui relâchent les orifices des vaisseaux excrétoires de la lymphe ou mucosité, s'ils ont été resserrés par le froid, par des astringens employés mal-à-propos; tels sont les émolliens appliqués sous forme de cataplasme extérieurement, & sous forme de gargarisme, de vapeur dans la bouche: 2°. par le moyen des résolutifs, ou des corrosifs, ou des incisions, si l'engorgement des vaisseaux lymphatiques est occasionné par des obstructions, des concrétions qui gênent le cours des humeurs, si l'*angine* est causée par un skirrhe: 3°. par le moyen des purgatifs hydragogues, des sudorifiques, des diurétiques, des apophlegmatisans, des vesicatoires, des scarifications, & de la section des parties qui en sont susceptibles, & par l'abstinence des liquides & un régime échauffant, desséchant, si l'*angine* est causée par une infiltration du tissu cellulaire qui se remplit de sérosités.

L'*angine* chancreuse est incurable, & ne tarde pas à faire périr ceux qui ont le malheur d'en être affectés. L'*angine* qui est causée par un relâchement paralytique, se guérit par les remedes contre la paralysie. *Voyez* PARALYSIE.

Celle qui dépend du relâchement des organes de la gorge par épuisement, à la suite de quelque grande évacuation, de longues maladies, est ordinairement mortelle; la diete cardiaque analeptique seroit le seul moyen que l'on pourroit employer pour en tenter la guérison, en faisant cesser la cause occasionnelle, si on en avoit le tems.

L'*esquinancie* qui est l'effet d'un resserrement convulsif, symptome de la passion hypocondriaque ou hystérique, doit être traitée par les remedes anti-spasmodiques & anti-hystériques.

L'*angine* qui est occasionnée par la compression des vents arrêtés & raréfiés dans l'œsophage, qui pressent la trachée-artere ou resserrent le larynx, doit être traitée par les remedes contre le spasme & la flatulence. *Voyez* FLATULENCE. *La plus grande partie de cet article est extraite des aphorismes* de Boerhaave, & du *commentaire de cet ouvrage*, par Wanswieten. (*d*)

ESQUINE, s. f. (*Manége.*) terme qui a été employé par tous les auteurs anciens, & qui néanmoins n'est pas tombé dans l'oubli, ainsi que quelques personnes se le persuadent. Nous en faisons un usage fréquent en parlant du dos & des reins, non d'un cheval qui est dans le repos, mais d'un cheval qui manie & qui est en mouvement. Lorsque, par exemple, un cheval voûte en quelque maniere son dos en sautant, nous disons *qu'il saute de l'esquine*, nous vantons la force ou la foiblesse de son *esquine*, pour vanter la force ou la foiblesse de ses reins, *&c.* (*e*)

ESQUISSE, s. f. (*Peinture.*) Ce terme, que nous avons formé du mot italien *schizzo*, a parmi nous une signification plus déterminée que dans son pays natal: voici celle que donne, au mot italien *schizzo*, le dictionnaire de *la Crusca*: *spezie di disegno senza ombra, e non terminato*; espece de dessein sans ombre & non terminé. Il paroît par-là que le mot *esquisse*, en italien, se rapproche de la signification du mot françois *ébauche*; & il est vrai que chez nous *esquisser* veut dire *former des traits qui ne sont ni ombrés ni terminés*; mais par une singularité dont l'usage peut seul rendre raison, *faire une esquisse* ou *esquisser*, ne veut pas dire précisément la même chose. Cette premiere façon de s'exprimer, *faire une esquisse*, signifie *tracer rapidement* la pensée d'un sujet de peinture, pour juger ensuite si elle vaudra la peine d'être mise en usage; c'est sur cette signification du mot *esquisse* que je vais m'arrêter, comme celle qui mérite une attention particuliere de la part des Artistes.

La difficulté de rendre plus précisément le sens de ce mot, vient de ce qu'au lieu d'avoir été pris dans les termes généraux de la langue, pour être adopté particulierement à la Peinture, il a été au contraire emprunté de la Peinture pour devenir un terme plus général: on dit *faire l'esquisse* d'un poëme, d'un ouvrage, d'un projet, *&c.*

En Peinture, l'*esquisse* ne dépend en aucune façon des moyens qu'on peut employer pour la produire. L'artiste se sert, pour rendre une idée qui s'offre à son imagination, de tous les moyens qui se présentent sous sa main; le charbon, la pierre de couleur, la plume, le pinceau, tout concourt à son but à-peu-près également. Si quelque raison peut déterminer sur le choix, la préférence est dûe à celui des moyens dont l'emploi est plus facile & plus prompt, parce que l'esprit perd toûjours de son feu par la lenteur des moyens dont il est obligé de se servir pour exprimer & fixer ses conceptions.

L'*esquisse* est donc ici la premiere idée rendue d'un sujet de Peinture. L'artiste qui veut la créer, & dans l'imagination duquel ce sujet se montre sous différens aspects, risque de voir s'évanoüir des formes qui se présentent en trop grand nombre, s'il ne les fixe par des traits qui puissent lui en rappeller le souvenir.

Pour parvenir à suivre le rapide essor de son génie, il ne s'occupe point à surmonter les difficultés que la pratique de son art lui oppose sans cesse; sa main agit pour ainsi dire théoriquement, elle trace des lignes auxquelles l'habitude de dessiner donne à-peu-près les formes nécessaires pour y reconnoître les objets; l'imagination, maîtresse absolue de cet ouvrage, ne souffre qu'impatiemment le plus petit ralentissement dans sa production. C'est cette rapidité d'exécution qui est le principe du feu qu'on voit briller dans les *esquisses* des peintres de génie; on y reconnoît l'empreinte du mouvement de leur ame; on en calcule la force & la fécondité. S'il est aisé de sentir par ce que je viens de dire, qu'il n'est pas plus possible de donner des principes pour faire de belles *esquisses* que pour avoir un beau génie, on doit en inférer aussi que rien ne peut être plus avantageux pour échauffer les Artistes, & pour les former, que

d'étudier ces sortes de desseins des grands maîtres; & sur-tout de ceux qui ont réussi dans la partie de la composition.

Mais pour tirer de cette étude un avantage solide, il faut, lorsqu'on est à portée de le faire, comparer ensemble les différentes *esquisses* que les célebres artistes ont fait servir de préparation à leurs ouvrages: il est rare qu'un peintre de génie se soit borné à une seule idée pour une composition. Si quelquefois la premiere a l'avantage d'être plus chaude & plus brillante, elle est sujette aussi à des défauts inséparables de la rapidité avec laquelle elle a été conçue; l'*esquisse* qui suivra ce premier dessein offrira les effets d'une imagination déjà modérée; les autres marqueront enfin la route que le jugement de l'artiste a suivie, & que le jeune éleve a intérêt de découvrir. Si après ce développement d'idées que fournissent différentes *esquisses* d'un grand maître, on examine les études particulieres qu'il a faites sur la Nature pour chaque figure, pour chaque membre, pour le nud de ces figures, & enfin pour leurs draperies, on découvrira la marche entiere du génie, & ce qu'on peut appeller l'esprit de l'art. C'est ainsi que les *broüillons* d'un auteur célebre pourroient souvent, mieux que des traités, montrer dans l'Eloquence & dans la Poésie les routes naturelles qui conduisent à la perfection.

Pour terminer la suite d'études & de réflexions que je viens d'indiquer, il est enfin nécessaire de comparer avec le tableau fini, tout ce que le peintre a produit pour parvenir à le rendre parfait. Voilà les fruits qu'on peut retirer, comme artiste, de l'examen raisonné des *esquisses* des grands maîtres; on peut aussi, comme amateur, trouver dans cet examen une source intarissable de réflexions différentes sur le caractere des Artistes, sur leur maniere, & sur une infinité de faits particuliers qui les regardent: on y voit quelquefois, par exemple, des preuves de la gêne que leur ont imposée les personnes qui les ont employés, & qui les ont forcés à abandonner des idées raisonnables pour y substituer des idées absurdes. La superstition ou l'orgueil des princes & des particuliers ont souvent produit par la main des Arts, de ces fruits extravagans dont il feroit injuste d'accuser les artistes qui les ont fait paroître. Dans plusieurs compositions, l'artiste pour sa justification auroit dû écrire au bas: *j'ai exécuté; tel prince a ordonné*. Les connoisseurs & la postérité seroient alors en état de rendre à chacun ce qui lui seroit dû, & de pardonner au génie luttant contre la sottise. Les *esquisses* produisent, jusqu'à un certain point, l'effet de l'inscription que nous demandons.

L'on y retrouve quelquefois la composition simple & convenable d'un tableau, dans l'exécution duquel on a été fâché de trouver des figures allégoriques, disparates, ou des assemblages d'objets qui n'étoient pas faits pour se trouver ensemble. Le tableau de Raphaël qui représente Attila, dont les projets sont suspendus par l'apparition des apôtres S. Pierre & S. Paul, en est un exemple. Il est peu de personnes qui ne sachent que dans l'exécution de ce tableau, qui est à Rome, au lieu de S. Léon, Léon X. en habits pontificaux, accompagné d'un cortége nombreux, fait la principale partie de la composition. Un dessein du cabinet du Roi disculpe Raphaël de cette servile & basse flaterie, pour laquelle & la grandeur du miracle, & la convenance du sujet, & le *costume*, & les beautés de l'art même ont été sacrifiés.

Le dessein représente une premiere idée de Raphaël sur ce sujet qui est digne de lui; il n'y est point question de Léon X. de sa ressemblance, ni de son cortége; S. Léon même n'y paroît que dans l'éloignement; l'action d'Attila, l'effet que produit sur lui & sur les soldats qui l'accompagnent, l'apparition des apôtres est l'objet principal de son ordonnance, & la passion intéressante qu'il se proposoit d'exprimer. Mais c'en est assez, ce me semble, pour indiquer les avantages qu'on peut tirer de l'étude & de l'examen des *esquisses*; il me reste à faire quelques réflexions sur les dangers que préparent aux jeunes artistes les attraits de ce genre de composition.

La marche ordinaire de l'art de la Peinture est telle, que le tems de la jeunesse, qui doit être destiné à l'exercice fréquent des parties de la pratique de l'art, est celui dans lequel il semble qu'on soit plus porté aux charmes qui naissent de la partie de l'esprit; c'est en effet pendant le cours de cet âge que l'imagination s'échauffe aisément, c'est la saison de l'enthousiasme, c'est le moment où l'on est impatient de produire, enfin c'est l'âge des *esquisses*; aussi rien de plus ordinaire dans les jeunes éleves, que le desir & la facilité de produire des *esquisses* de composition, & rien de si dangereux pour eux que de se livrer avec trop d'ardeur à ce penchant. L'indécision dans l'ordonnance, l'incorrection dans le dessein, l'aversion de terminer, en sont ordinairement la suite; & le danger est d'autant plus grand, qu'ils sont presque certains de séduire par ce genre de compotion libre, dans lequel le spectateur exige peu, & se charge d'ajoûter à l'aide de son imagination tout ce qui y manque. Il arrive de-là que les défauts prennent le nom de beautés; en effet, que le trait par lequel on indique les figures d'une *esquisse* soit outré, on y croit démêler une intention hardie & une expression mâle; que l'ordonnance soit confuse & chargée, on s'imagine y voir briller le feu d'une imagination féconde & intarissable: qu'arrive-t-il après ces présages trompeurs ou mal expliqués? l'un dans l'exécution finie offre des figures estropiées, des expressions exagérées; l'autre ne peut sortir du labyrinthe dans lequel il s'est embarrassé; le tableau ne peut plus contenir dans son vaste champ le nombre d'objets que l'*esquisse* promettoit, & les artistes reduits à se borner au talent de faire des *esquisses* n'ont pas tous les talens qui ont acquis à la Fage & au Parmesan une réputation dans ce genre.

L'artiste ne doit donc faire qu'un usage juste & modéré des *esquisses*; elles ne doivent être pour lui qu'un secours pour fixer les idées qu'il conçoit, quand ces idées le méritent. Il doit se précautionner contre la séduction des idées nombreuses, vagues, & peu raisonnées que présentent ordinairement les *esquisses*; & plus il s'est permis d'indépendance en ne se refusant rien de ce qui s'est présenté à son esprit, plus il doit faire un examen rigoureux de ces productions libertines lorsqu'il veut arrêter sa composition; c'est par les regles de cette partie de la Peinture, c'est-à-dire par les préceptes de la composition, & au tribunal de la raison & du jugement, qu'il verra terminer les indécisions de l'amour propre, & décider du juste mérite de ses *esquisses*. *Cet article est de M. WATELET.*

ESQUIVE, *en terme de Raffineur en sucre*, c'est proprement la terre dont on a couvert les pains, qui a perdu son eau, s'est raffermie, & forme une espece de fromage. Tourner l'*esquive*, c'est la mettre sens-dessus-dessous quand elle n'a pas la premiere fois produit l'effet qu'on en attendoit. *Voyez* TERRE.

ESSAI, s. m. (*Gram.*) épreuve que l'on fait pour juger si une chose est de la qualité dont elle doit être.

Ce terme est fort usité dans le *Commerce*, & particulierement dans celui des denrées qui se consomment pour la nourriture. On dit en ce sens: donnez-moi un *essai* de cette huile; si je suis content de cet *essai* de fromage, j'en envoyerai prendre telle quantité, *&c.* (*G*)

ESSAI, (*Littérat.*) ce mot employé dans le titre

de plusieurs ouvrages, à différentes acceptions; il se dit ou des ouvrages dans lesquels l'auteur traite ou effleure différens sujets, tels que les *essais de Montaigne*, ou des ouvrages dans lesquels l'auteur traite un sujet particulier, mais sans prétendre l'approfondir, ni l'épuiser, ni enfin le traiter en forme & avec tout le détail & toute la discussion que la matiere peut exiger. Un grand nombre d'ouvrages modernes portent le titre d'*essai*; est-ce modestie de la part des auteurs? est-ce une justice qu'ils se rendent? C'est aux lecteurs à en juger. (*O*)

Essai, (*Chimie métallurgique.*) examen d'un minéral, dans lequel on a pour but de connoître les différentes substances qui entrent dans sa composition, & la quantité en laquelle elles y sont contenues. Telle est l'acception particuliere de ce nom en Chimie, où on l'employe encore dans un sens plus général, pour désigner une expérience faite sur un objet de l'un des trois regnes, soit pour connoître la qualité des matieres dont il est composé, ce qui constitue la Chimie analytique; soit pour savoir la quantité de chacune d'elles, condition qui caractérise proprement l'*essai* des minéraux, & le distingue de toute autre opération chimique, à l'exception pourtant de celles de la Métallurgie, avec laquelle il se trouveroit confondu par quelque endroit, si l'on n'ajoûtoit à sa définition qu'il se fait sur de très-petites quantités de matieres, & avec un appareil, qui, en même tems qu'il est le plus en petit qu'il se puisse, répond au dessein qu'on a de connoître avec la plus grande exactitude les proportions des substances du corps examiné, au lieu que dans la Métallurgie les travaux se font si en grand qu'il peut en résulter de très-gros bénéfices. Il suit de ce que nous venons d'exposer, que les opérations des *essais* ne sont autre chose que l'analyse chimique de certains corps, à laquelle on applique le calcul. Leur point de réunion, ou plûtôt ces mêmes opérations rassemblées en un corps de doctrine prennent le nom de *Docimastique* ou *Docimasie*, qui signifie *art des essais*, art purement chimique, quoiqu'il puisse être isolé par l'exercice, de sa source comme les autres branches qui partent du même tronc, telles que la Teinture, la Peinture en émail, la Métallurgie, *&c.* il est vrai que la plûpart des auteurs ne l'ont pas toûjours regardé sous ce point de vûe; c'est un reproche que l'on peut faire en particulier à M. Cramer. Cet illustre artiste, tout éclairé qu'il est, tombe là-dessus dans des contradictions perpétuelles. S'il eût été bien convaincu que la Docimastique n'est qu'une branche de la Chimie, comme il l'avance au commencement de sa préface, il n'eût pas intitulé son livre *élemens de l'art des essais*, selon la judicieuse remarque de M. Roüelle; parce que les élémens de cet art doivent être puisés dans la Chimie, & ne sont en effet que cette science elle-même, dont les *essais* ne different qu'en ce qu'on y employe le calcul, & quelques instrumens particuliers nécessaires à son exactitude. Il ne se fût pas cru obligé de mettre à la tête de son livre une théorie, qui n'en est point une, puisqu'elle ne consiste presque qu'en une description des minéraux, qui appartient à l'Histoire naturelle, dont l'étude doit précéder celle de la Chimie; d'instrumens, dont le plus grand nombre n'appartient qu'à la Chimie; d'opérations, dont deux ou trois seulement sont strictement des *essais*, &c. Il eût supposé, comme il le devoit, que ceux qui vouloient exercer l'art des *essais*, devoient apporter à cette étude la connoissance préliminaire de l'Histoire naturelle & de la Chimie, sans entrer dans un détail de ces sciences, qui ne peut être d'aucune utilité aux commençans parce qu'il y est trop abstrait, & dont peuvent très-bien se passer ceux qui savent la Chimie, parce qu'ils n'y trouvent presque rien de neuf; avec ces dispositions il eût abrégé une bonne partie de ce qu'il appelle sa théorie, & eût pû s'étendre davantage du côté de la pratique, quoiqu'il soit assez complet de ce côté là; & qu'on n'y voie autre chose qu'une espece d'affectation à ne lui vouloir donner pas plus d'étendue qu'à sa théorie. Cependant ces legers défauts sont effacés par mille bonnes choses qui feront toûjours estimer son ouvrage, comme le premier que nous ayons en ce genre.

Avant Agricola, la docimastique dont Kiesling attribue l'invention au travail des mines, n'avoit existé que dans les laboratoires. Personne n'en avoit rien écrit; les auteurs ne faisoient que la nommer: ainsi elle ne se communiquoit pour lors que par l'expérience, & elle passoit du maître à l'éleve sans que personne songeât à la transmettre autrement; sans doute faute de modele à suivre dans ce genre. C'est lui qui le premier en a saisi l'esprit, & à qui l'on a l'obligation d'avoir comme tiré du chaos ce qu'on peut appeller *la base de la Métallurgie*. Auparavant, ceux qui cultivoient les *essais* étoient les mêmes qui exerçoient la Métallurgie, comme cela se pratique encore presque par-tout: car une fonderie ne va jamais sans un laboratoire d'*essais*; & l'on connoissoit seulement si une roche contenoit une matiere métallique ou non, si elle recevoit plusieurs métaux, ou s'il n'y en avoit que pour un seul, & quelle en étoit à-peu-près la quantité; on savoit séparer les parties qui contenoient le métal, d'avec celles qui n'en donnoient point; & parmi celles-là, on distinguoit les plus riches: sans quoi l'on auroit risqué de dépenser inutilement des sommes immenses pour mettre sur pié les travaux de Métallurgie. Les Artistes occupés de cette science aujourd'hui, ne different nullement de ceux qui existoient du tems d'Agricola; M. Cramer leur fait le même reproche que cet auteur, & attribue à cette négligence l'ignorance où l'on est sur la nature de la plûpart des minéraux. Mais comment donner le goût des belles connoissances à des gens dont l'intérêt est l'unique mobile, & qui n'en ont d'ailleurs nulle idée, ou à qui le défaut d'éducation interdit cette acquisition?

Les auteurs qui sont venus après Agricola, ont perfectionné ce qu'il n'avoit pour ainsi dire qu'ébauché. On est principalement redevable du degré de perfection où cet art a été porté de nos jours par MM. Cramer & Gellest son traducteur allemand, à Lazare Ercker, Modestin Fachs, à Shindler que l'illustre Stahl appelle *ingénieux* à juste titre, à Stahl lui-même, à Juncker, à Kiesling, & à Schlutter. On ne fait aucune mention des autres qui ont écrit sur cette matiere, quoiqu'en assez grand nombre; parce qu'ils n'ont rien ajoûté à ceux qui les avoient précédés, ainsi que le remarque M. Cramer. *Voyez* Docimasie. Ercker étoit premier essayeur de l'empire d'Allemagne; Modestin Fachs étoit essayeur des minéraux du prince d'Anhalt en Saxe: son ouvrage a été imprimé à Léipsick en 1567, & a eu plusieurs éditions. L'ouvrage de Shindler porte pour titre, *traité des essais*: celui de Kiesling est intitulé, *relatio practica de arte probatoriâ mineralium & metallorum*, Léipsick 1742; il n'a fait que mettre en ordre & augmenter les leçons de Jean Schmieder professeur dans le laboratoire de sa majesté polonoise, après les avoir confirmées de ses propres expériences. L'ouvrage de Gellest a pour titre, *chimie métallurgique*, Léipsick 1750; il est scrupuleusement divisé, comme celui de M. Cramer, en deux parties, la premiere théorique, & la seconde pratique. Quant au livre de Schlutter, dont la traduction françoise vient d'être publiée par M. Hellot, il est entre les mains de tout le monde, ainsi que celui de M. Cramer dont j'ai donné la traduction depuis quelque tems. Le traité de Stahl se trouve dans ses opuscules: ce-

lui de Juncker., dans ses tables de Chimie. Malgré la loi que je me suis imposée de réduire le catalogue des auteurs de docimastique au petit nombre dont je viens de parler, je donnerai encore une notice des suivans. Dans le deuxieme volume de l'ouvrage, qui a pour titre *otia metallica*, imprimé à Schneeberg en Saxe en 1748, on trouve une docimastique sans feu; elle consiste à se servir d'une balance hydrostatique, pour connoître le poids spécifique des minérais, au moyen de l'eau douce, de l'eau salée, de la balance de Swedemborg, & de son pese-liqueur. L'instruction sur les mines de Lohneyss contient aussi un petit traité d'*essais*; l'auteur anonyme qui a donné un volume *in-12* intitulé *procédés métallurgiques*, imprimé à Hesse-Cassel en 1737, a écrit aussi deux traités dont l'un a pour titre *ars docimastica fundamentalis*, & l'autre *ars docimastica curiosa*. Jean Matthesius, auteur du traité intitulé *sarepta*, a écrit sur les *essais*; ainsi que Libavius, & Glauber dans son traité des fourneaux.

Il faudroit être téméraire pour faire les frais des travaux qui concernent la Métallurgie, sans savoir s'ils doivent être compensés, non-seulement par le produit qu'on retirera de la mine, mais encore s'il y aura du bénéfice. L'art des *essais* seul peut décider la question. Les dépenses qu'il entraîne ne méritent pas d'entrer en comparaison avec celles de la Métallurgie, qui sont souvent ruineuses. C'est par son moyen qu'on peut déterminer si la mine essayée payera les frais des étais & étançons, qu'on est souvent obligé d'employer dans les étolles & les puits: des machines hydrauliques ou des digues employées à pomper ou à détourner les eaux, au cas que la mine se trouve dans un vallon ou une plaine: du transport de toutes les matieres nécessaires à son exploitation: du bocard & de sa suite: du bois & du charbon nécessaires à la fonderie: de la fonderie elle-même, & des engards & magasins: si elle fournira dequoi payer les différens ouvriers employés à ces sortes de travaux. C'est aux concessionnaires d'examiner mûrement tous ces points. Ils sont obligés d'ailleurs de satisfaire à certaines questions qui leur sont faites de la part du ministere, auxquelles la docimastique seule les met en état de fournir des réponses; elles sont en partie les mêmes que les motifs qui doivent les déterminer: car quoiqu'il souhaite que les mines du royaume soient mises en valeur, il veut néanmoins s'opposer à toute entreprise mal concertée.

La difficulté & même l'impossibilité de connoître certaines mines à l'inspection, sont de nouveaux motifs qui prouvent la nécessité & les avantages de la docimastique; sans elle il arriveroit souvent qu'on seroit induit en erreur, par l'apparence trompeuse d'une mine qui a l'éclat de l'or & de l'argent, & qui se ternit au moindre degré de feu: on n'eût peut-être jamais trouvé les moyens de perfectionner les travaux en grand, de diminuer la dépense, & de retirer tout l'aloi d'une mine; je n'entends pas ici parler de ces améliorations & maturations qu'adopte la crédulité & la cupidité, filles de l'ignorance & de l'avarice, mais de ces économies qui ont quelquefois doublé & au-delà le produit d'une mine. *Voyez* DOCIMASIE.

La docimastique est exercée par des artistes, qui ne s'occupent que de ce soin. En Allemagne où il y a une jurisdiction particuliere pour les mines qui font une grande partie du fonds de l'état, il y a des *essayeurs* en titre qui sont des officiers publics, & qui sont chargés de faire leur rapport à la compagnie dont ils font partie. Il y a outre cela des professeurs d'*essais*. Il y a des essayeurs dans les monnoies & chez les orfevres. C'est peut-être l'exercice isolé de cette profession, qui a porté M. Cramer & d'autres auteurs à croire qu'un essayeur & un chimiste faisoient deux êtres fort différens l'un de l'autre: peut-être bien encore la routine de la plûpart de ces sortes d'artistes leur aura-t-elle fait croire que l'on pouvoit posséder les *essais* sans être chimiste; ce qui seroit encore plus déraisonnable. En France on ne connoît d'essayeurs en titre que dans les monnoies & au bureau des Orfévres.

Avant que d'en venir aux procédés, je donnerai le catalogue des ustensiles, que je regarde comme étant strictement de la docimastique, c'est-à-dire de ceux dont il faudroit qu'un chimiste se pourvût, s'il vouloit faire des *essais*. Quant à celui des ustensiles d'un laboratoire qu'on ne voudroit monter qu'à ce dessein, *voyez* DOCIMASIE. Un chimiste muni de tout ce qui lui est nécessaire à faire la chimie philosophique, doit ajoûter ce qui suit pour faire les *essais* en petit. Ceux qui se font en grand demandent encore d'autres appareils, qu'on trouvera encore à l'*article* DOCIMASIE.

Trois balances d'*essai* montées dans leurs lanternes.

Un poids de proportion.

Un poids de quintal en petit.

Un poids de marc en petit.

Un poids de karat.

Un poids de deniers.

Des brusselles.

Une cuillier d'*essai*.

Des moules pour les coupelles, scorificatoires, & creusets.

Des pinces pour les coupelles & scorificatoires.

Une plaque de fer fondu bien unie, servant de porphyre, avec son marteau.

Des cucurbites de départ avec leur trépié.

Des poesles à test.

Des granulatoires à l'eau, & par la voie seche.

Des creusets, tutes, coupelles, scorificatoires, & moufles de différentes grandeurs.

Des fourneaux d'*essai*.

Des aiguilles d'*essai* de différens alliages, & une pierre de touche.

Je n'entrerai ici dans le détail que des balances & des fourneaux d'*essai*. *Voyez les autres articles à leur rang.* On parlera des aiguilles d'*essai* au *mot* TOUCHAU & PIERRE DE TOUCHE.

La balance d'*essai* dont nous allons parler, n'a été décrite nulle part; elle ne se trouve qu'entre les mains de quelques particuliers. C'est au sieur Galonde qu'on est redevable de la perfection où elle est. Cet ingénieux artiste, connu dans Paris par l'habileté avec laquelle il fait les pendules & autres machines qui sont du ressort de l'Horlogerie, a retranché plusieurs inconvéniens qui se rencontroient dans les autres balances d'*essai*, & a rendu par-là la sienne en état de trébucher pour des fractions moindres qu'un millieme de grain: aussi doute-t-on avec raison que celle dont parle Boisard, fût assez sensible pour aller jusque-là. Cette balance étoit sans doute comme toutes les autres balances de Hollande, qu'on ne voit point avoir changé depuis Agricola jusqu'à M. Cramer qui en a donné la description; excepté pourtant que cet auteur en proposa une de sa façon dont la languette est renversée, & qu'il dit être plus juste que l'autre.

La balance en question se trouve dans nos *Planches de Chimie*. On y voit représentée la chape soûtenant le fléau, au bout duquel on voit les deux porte-bassins. Cette chape n'a presque rien de semblable aux autres que son usage; elle est faite d'une lame de cuivre écroué, qui dans l'endroit qu'elle doit embrasser l'axe du fléau, se recourbe horisontalement en arriere, puis verticalement par en-bas, ensuite horisontalement en-devant, & enfin verticalement en-haut, & toûjours à angles droits. La partie supérieu-

re de la chape est soudée aux deux extrémités d'une portion de cercle, marquée de quelques divisions arbitraires, qui mesurent l'inclinaison de la languette, & par conséquent celle du fléau auquel elle est soudée. La chape est réunie à son support par le moyen de la coulisse, formée des deux plaques rondes *h* & *i*, *autre fig.* mais elle n'y est pas tellement fixée, qu'elle ne puisse osciller de devant en arriere, jusqu'à ce qu'elle soit dans son centre de gravité; au cas que l'on n'ait pas eu soin de mettre sa lanterne de niveau avec l'horison, on lui a laissé la liberté d'aller d'avant en arriere, au moyen des mantonnets *l*, dans lesquels passent les vis *k*, *même fig.* qui entrent dans un petit trou de la plaque *h*. Dans les grandes balances, celles qui servent pour peser le plomb ou la mine, & dont on peut charger chaque bassin de trois ou quatre onces, on fait embrasser la portion de cercle par la bifurcation de la chape, qui cesse pour lors d'être une affaire d'ornement ou de délicatesse; & l'on fixe chaque branche à l'extrémité de l'arc de cercle, au moyen d'une vis qui a son écrou dans l'extrémité de la branche, & entre par la pointe dans un trou conique pratiqué dans l'extrémité de l'arc de cercle. Le support est, comme on le peut voir, *même fig.* en parallélipipede de cuivre, arrondi par le bas & percé dans sa hauteur d'une fente qui laisse le passage à la petite lame de cuivre, qui fixe mutuellement les plaques rondes *h* & *i*; la partie supérieure de ce support se termine par une platine ronde posée horisontalement, au milieu de laquelle s'éleve une vis qui doit passer à-travers la glace supérieure de la lanterne, pour recevoir l'écrou *n* qui doit l'y fixer. Au-dessous de la platine horisontale *b*, est une poulie dont le boulon est engagé dans deux mantonnets en console, servant en même tems à donner plus d'assiette à la platine : cette poulie sert à faire rouler le cordon de soie, au moyen duquel on leve la balance. Dans les balances pour les mines & pour le plomb dont j'ai fait mention, le support qui est le même, est embrassé en queue d'aronde par une plaque de cuivre quarrée, qui fait les fonctions des plaques rondes *h* & *i*, auxquelles on la substitue, parce qu'elle est plus solide & moins sujette à vaciller. S'il arrive que la chape, étant abandonnée à elle-même, penche en avant ou en arriere, ensorte que le fléau n'ait pas son axe parfaitement horisontal, alors on met un contre-poids du côté qui s'écarte de la ligne verticale; on en voit un, *même fig.* Les deux trous *c* & *d* destinés à recevoir l'axe du fléau, sont garnis inférieurement d'un coussinet d'acier en queue d'aronde, & mobile en cas qu'on veuille le changer: ce coussinet est fait de façon, qu'il ne peut entrer plus avant qu'il ne convient, & il est retenu en-dehors par la goutte d'acier, dont on a la liberté de placer les différens points de la surface vis-à-vis de l'extrémité du fléau, au cas que cette extrémité s'y pratique un trou. Le fléau & son axe sont faits d'une seule piece d'acier, trempé après qu'il est poli; on ne lui donne de grosseur que celle qui lui est nécessaire, pour l'empêcher de se recourber par le poids qu'il doit supporter; chacune de ses extrémités est terminée par un quarré, dont le côté devant soûtenir le porte-bassin est taillé en couteau: ce quarré n'est cependant pas d'une nécessité indispensable; on peut lui substituer une autre figure. L'extrémité du fléau, par exemple, recourbée en avant en crochet horisontal, peut en tenir lieu, pourvû toutefois que ce crochet soit en droite ligne dans la partie taillée en couteau soûtenant le porte-bassin. Si une ligne droite tirée par le milieu des couteaux ne passoit pas par le centre du fléau, alors il faudroit le recourber en-arriere ou en-avant, jusqu'à ce qu'on fût parvenu à lui donner la disposition convenable; car si la ligne passoit le fléau en-devant, la partie antérieure de l'axe porteroit & froteroit plus que la postérieure; & réciproquement, si la ligne droite sailloit en arriere. L'axe du fléau est triangulaire, & tranchant du côté qui porte, afin qu'il y ait le moins de frotement qu'il est possible; mais comme il n'auroit pas manqué de froter par une large surface, si son extrémité eût été taillée perpendiculairement à son centre, on l'a coupée en talud; ensorte que la seule partie qui peut toucher la goutte d'acier, est celle du centre du mouvement. La languette *b* est très-fine & assez haute pour marquer le moindre mouvement, & on lui a donné un contre-poids *e*. Il est inutile d'avertir qu'elle doit être assez longue pour se trouver vis-à-vis des divisions de la chape, ou que celle-ci doit être assez courte pour que les divisions de son arc de cercle ne soient pas plus haut que l'extrémité de la languette. Les porte-bassins sont faits d'un fil d'acier poli & trempé; leur extrémité supérieure se termine en un crochet applati de dessus en-dessus, & assez large pour que le porte-bassin ne se tourne sur le couteau, ni d'un côté ni d'un autre; l'inférieure est contournée, de façon que le centre de gravité se trouve à-peu-près le même que celui du bassin, & dans la même direction que la verge du porte-bassin; je dis *à-peu-près*, parce que comme ce bassin est soûtenu sur un cercle soudé horisontalement à l'extrémité du porte-bassin, auquel il manque un arc d'environ 45 degrés, pour empêcher que la brusselle ne touche au cercle, on veut que le porte-bassin ne touche que par un petit talon qu'il porte à sa partie postérieure, de crainte qu'il ne vînt à adhérer au sol de la lanterne, comme cela ne manqueroit pas d'arriver, s'il y étoit appliqué par une large surface. Les bassins sont d'environ trois quarts de pouce de diametre, & sont faits d'une lame d'argent très-mince : on pourroit les faire de toute autre matiere; cependant l'argent mérite la préférence, par la facilité qu'on a d'appercevoir les plus petits corps qui sont dessus, quand il est poli & bruni comme il doit l'être pour ces bassins. Cette balance, quoique susceptible de différentes grandeurs, doit toutefois ne pécher par aucun excès. Les dimensions de celle de *nos Planches*, sont les mêmes que de la balance copiée d'après nature. Cette balance & son support doivent être placés dans une lanterne garnie de glaces de tous côtés; la partie antérieure seule doit s'ouvrir, & en coulisse : pour cet effet la glace qui y répond est garnie d'un petit bouton par le bas, au moyen duquel on la leve. Cette lanterne est assise sur un petit coffret, dont les piés sont en vis pour lui donner le niveau de l'horison, & qui contient une layette où l'on met les poids, pinces ou bruselles, & les autres ustensiles qui sont de la suite de la balance; comme, par exemple, le bassin de verre & sa tare, *&c.* servant pour les eaux salées, on voit un poids coulant sur la tablette pour tenir la balance dans le degré d'élévation qu'on veut. Dans la balance qui s'appelle strictement *balance d'essai*, & qui n'est destinée qu'à peser des fractions de grains, l'on se contente de coller dessous ce poids un morceau de peau ou de drap, pour l'empêcher de glisser si aisément sur la petite lame de cuivre *e*; au lieu que dans celles qui doivent peser de plus forts poids, on façonne la partie supérieure de cette lame de cuivre *e* en crémaillere, afin de retenir le poids en situation, au moyen d'un petit crochet qui s'abaisse par un ressort. Ce crochet est suspendu horisontalement en bascule, & se leve en comprimant un petit bouton *f*. Il faut observer que le cordon de soie ne doit pas être beaucoup au-dessus du niveau du petit crochet, sans quoi le poids de la balance feroit soûlever le côté du contre-poids roulant. On voit dans la *même Planche* une chûte de fractions de la dragme. Quant à ces poids & les autres qui servent aux

essais, dont il y a plusieurs especes, *voyez* POIDS FICTIFS; & quant à la maniere de donner à la balance *d'essai* la justesse requise, *voyez* PESÉE.

L'usage qu'on fait encore aujourd'hui des balances de Hollande que Juncker dit se trouver peut-être les meilleures de toutes, & dont la description se trouve dans M. Cramer, m'engage à la transcrire ici, avec d'autant plus de fondement, que je mettrai le lecteur à portée de juger par lui-même de l'avantage de la balance corrigée.

Son fléau doit être le plus long qui se puisse, afin d'être plus sensible au moindre défaut de justesse. Une longueur de dix ou douze pouces lui est pourtant suffisante; & comme le plus fort poids qu'on met dans chacun de ses plateaux (j'appelle ainsi le bassin propre de la balance, & suis obligé de réserver le mot de bassin pour désigner ces petits segmens mobiles qu'on charge des pesées) excede rarement celui d'une drachme, la grosseur de son fléau doit être telle que pareil poids suspendu à chacune de ses extrémités *a b*, le fasse presque fléchir. Il ne doit être chargé d'aucun ornement, parce qu'il n'en seroit que plus pesant & plus sujet à amasser des saletés. On renferme ce fléau dans une châsse (*V. les fig.*) d'acier trempé, d'une seule & même piece, à chaque branche de laquelle il y a intérieurement deux trous *a a*, pour recevoir l'axe du fléau. Un braier ou bride (*V. les fig.*) flexible de laiton que l'on introduit dans deux autres trous inférieurs aux précédens, le maintient en sa place, en rendant paralleles & approchant à deux lignes & demie l'une de l'autre les deux branches qui tendent à s'écarter par leur ressort. L'arc de la chappe sera garni intérieurement d'une aiguille *c* très-fine & très-aiguë, dont la pointe sera tournée vers le bas, la châsse étant suspendue, & dont la longueur sera telle qu'elle atteindra presque le sommet de la languette (*V. les fig.*) le fléau étant en équilibre: comme cette aiguille doit servir à l'annoncer, la partie de la chappe où elle est placée, sera écartée de deux ou trois lignes *b*, de plus que le reste; afin que l'artiste, étant vis-à-vis, puisse observer sa disposition. On peut donner à cette chappe tel ornement qu'on voudra, pourvû qu'on ne gêne point le mouvement du fléau. A chaque extrémité de celui-ci sera attaché un crochet sigmoïde, qui tiendra suspendu au moyen de trois petits cordons de soie presque aussi longs que le fléau, un plateau d'argent fort mince, très-peu concave, & d'un pouce & demi de diametre. Chaque plateau doit être garni d'un petit bassin d'argent d'un pouce de diametre. C'est dans ces bassins qui doivent être de même poids, que l'on met, avant que de les placer eux-mêmes dans les plateaux de la balance, les corps qu'on veut peser. On les prend avec une brusselle ou une petite cuillere ou couloire, s'ils sont en poudre. L'usage de ces bassins est de donner la facilité d'ôter & de mettre dans les plateaux ce qu'on doit y peser, sans être obligé de les toucher, parce que comme ils sont fort minces, il pourroit arriver qu'on les bossueroit, ou qu'on les saliroit, & qu'on leur feroit perdre leur justesse en les essuyant.

Un porte-balance mobile de laiton ou de cuivre, soûtient la balance en question. Il est composé d'un pié-d'estal (*voy. les fig.*), qui soûtient une colonne *a* d'environ vingt pouces de hauteur, à la partie supérieure de laquelle est attaché à angles droits un bras *c* d'un pouce & demi de long. A l'extrémité de ce bras est embrassée une poulie *f* de trois lignes de diametre; une autre *e* est pareillement logée dans le sommet de la colonne, & une troisieme dans la base *d*: ces trois poulies doivent tourner avec facilité autour de leur axe ou boulon. Un pouce & demi au-dessous du bras supérieur est attaché un second bras *g* long de deux pouces, dont l'extrémité est percée perpendiculairement sous la poulie *f* du bras supérieur, d'une mortaise *h* longue de deux lignes, & large d'un quart, pour recevoir une lame *i* d'un pouce & demi de long, de telle largeur & de telle épaisseur, qu'elle puisse se mouvoir dans la mortaise sans vaciller. Cette lance sera munie d'un crochet à ses extrémités.

La *balance d'essai* étant si délicate que le moindre mouvement de l'air est capable de l'agiter, & d'y porter des saletés qui la rendroient fausse; on la renferme avec son support dans une lanterne garnie de verre de tous côtés, & par le haut, afin d'en voir l'intérieur. Elle doit être assez grande pour que la balance & son support puissent y être à l'aise, & sans que ses plateaux en touchent les côtés, lorsqu'on l'élevera ou qu'on l'abaissera. Il ne faut cependant rien de trop, parce qu'on auroit moins de commodités pour peser, pour mettre & retirer les poids des plateaux. Ces fenêtres, droite, gauche, & antérieure, doivent s'emboîter dans leurs feuillures, de façon qu'on puisse les ouvrir & fermer sans ébranler sensiblement la lanterne. Deux godets tournés de laiton, hauts d'un pouce, de même concavité que les plateaux, mais plus larges, seront attachés au moyen d'une vis qu'ils auront à leur partie inférieure, à droite & à gauche de la lanterne, précisément sous les plateaux de la balance, qu'ils doivent recevoir; ils sont destinés à les retenir, pendant que l'on y met ou qu'on en retire quelques corps: cette lanterne sera assise sur une espece de coffret, *&c.*

Mais un artiste versé dans la méchanique-pratique, qui voudra fondre lui-même sa *balance d'essai*, la rendra beaucoup plus durable, & remplira plus aisément ses vûes, en s'y prenant de la maniere suivante. Il fera un fléau semblable au précédent, avec cette différence, que sa languette sera tournée par en bas. La partie des anneaux destinée à recevoir ses puissances, sera dans la même ligne droite que l'axe, qui aura une longueur double de l'ordinaire. (*voy. les fig.*) Il fera la chappe de deux lames d'acier larges d'un pouce, & longues de six, assemblées par leurs extrémités de façon à laisser entre elles un intervalle parallele de deux lignes *a a a a*; à la partie supérieure de cette châsse, il y aura une entaille *b* pour recevoir l'axe du fléau, & elle sera percée dans toute sa longueur, ensorte qu'on puisse voir le mouvement de la languette. Pour avoir une marque qui lui annonce l'équilibre du fléau, il attachera à l'une des lames de la châsse un menu brin de soie chargé d'un poids d'une drachme *c*; il assujettira la châsse en scellant dans chacune de ses extrémités un parallélipipede de laiton large de deux lignes *d*, épais d'une demie, & long d'un pouce. Ces deux parallélipipedes destinés à tenir la chappe suspendue, doivent être introduits dans deux mortaises en ligne perpendiculaire, l'une pratiquée à l'extrémité *f* du bras inférieur de la colonne, & l'autre dans le second bras, en descendant *e* du sommet de la même colonne: ensorte qu'avec ce méchanisme, elle peut être élevée ou abaissée librement sans être susceptible d'aucun autre mouvement. Il fixera l'axe dans sa place en entourant la châsse d'une bride *g*, pourvûe de deux échancrures vis-à-vis l'une de l'autre *h*, servant à le remettre en place quand on le baissera, au cas qu'il se fût tant soit peu dérangé quand on l'a eu élevé. Cette bride doit être assujettie au support à telle hauteur que l'axe soit un peu soûtenu par les coches qui le recevront, quand on baissera la balance.

Cette derniere balance est presque sujette aux mêmes inconvéniens que la premiere; d'où il est évident que les cordons de soie soûtenant les plateaux sont sujets à prendre une humidité qui doit

rendre la balance fausse. Dans la balance du sieur Galonde, on ne voit ni ces cordons, ni deux bassins mobiles, ni un support inutile, ni deux godets nuisibles, comme je l'ai remarqué dans ma traduction. Et en effet il est étonnant que M. Cramer n'ait pas fait attention à ce défaut. Dans la balance nouvelle le sol sur lequel portent les bassins est garni d'une glace, & encore ce corps-là n'est-il pas trop propre à remplir les vûes qu'on se propose, car il se charge d'une humidité que j'ai vû causer une erreur d'un quarantieme de grain. Mais on a remédié à ce défaut en contournant le porte-bassin de façon qu'il ne peut porter que sur le petit talon qui est inférieur au cercle. Sans cette correction, on eût été fort embarrassé à trouver un corps qui en même tems qu'il auroit été aussi poli que le verre, n'auroit point ainsi que lui réflechi l'humidité, & ne se seroit point déjetté.

Passons maintenant aux *fourneaux d'essais*, nous en donnerons de quatre especes : le premier sera celui de M. Cramer : le second sera celui des fournalistes de Paris : le troisieme celui de Schlutter qui est sans grille, & le quatrieme le *fourneau d'essai à l'angloise*, qui n'a encore été décrit nulle part, pas même par les Anglois que je sache. Ces fourneaux ont des différences réelles ; chaque espece a ses perfections & ses inconvéniens, qui peuvent la faire rechercher & abandonner.

Le principal fourneau d'un laboratoire docimastique, celui auquel on donne particulierement le nom de *fourneau d'essai* ou *de coupelle*, se construit de la maniere suivante. *Voy. nos Planches de Chimie.* Faites avec de la tole un prisme creux, quadrangulaire, large d'onze pouces, & haut de dix, *a a b b* : ajoûtez à sa partie supérieure une pyramide tronquée de même matiere, également creuse & quadrangulaire *b b c c*, haute de sept pouces, & terminée par une ouverture de même diametre. Vous ferez ce sol, ou bas du fourneau aussi d'un morceau de tole quarré, & de grandeur capable d'en former la partie inférieure *a a*. Tout près de ce sol, pratiquez une ouverture *e*, haute de trois pouces, & large de cinq, pour le soupirail ou porte du cendrier. Au-dessus de cette porte, à six pouces du bas du fourneau, faites-en une autre *f* arquée par sa partie supérieure, ressemblant à un demi-cercle, large de quatre pouces à sa base, & haute de trois dans sa partie la plus élevée. Préparez trois bandes de tole dont chacune sera longue d'onze pouces. La premiere sera de la largeur d'un demi-pouce *g g* ; vous l'attacherez par son bord inférieur au moyen de quelques clous à la base du fourneau, ayant eu soin auparavant de la plier de façon qu'elle forme entre elle & le fourneau une rainure capable de laisser un libre exercice aux portes en coulisses *k k* qu'elle doit recevoir, lesquelles sont destinées à fermer le soupirail, & doivent être faites d'une tole épaisse. Vous placerez la seconde *h h* dont la largeur doit être de trois pouces, parallélement à la premiere, dans l'espace qui est entre la porte du cendrier & la bouche du foyer. Ses bords inférieurs & supérieurs doivent laisser également une rainure entre eux & le fourneau. La premiere, c'est-à-dire l'inférieure, devant recevoir la partie supérieure des portes ou coulisses du soupirail, & la seconde ou supérieure, la partie inférieure des portes & coulisses fermant la bouche du feu. Appliquez la troisieme bande, de même largeur que la premiere immédiatement au-dessus de la porte de la moufle, de façon que sa rainure soit tournée vers la partie inférieure du fourneau. Vous ferez ensuite les fermetures en coulisses dont nous venons de parler. Il y en aura deux pour fermer chaque porte. Elles seront de tole ainsi que le reste, de telle épaisseur, & construites de façon *k k l l* qu'elles puissent glisser librement dans les rainures. Vous pratiquerez une ouverture à la partie supérieure de chacune des fermetures *l l* de la porte de la moufle. L'une sera longue d'un pouce & demi, & large d'un cinquieme *m* ; & l'autre semi-circulaire, longue de 2 pouces *n* sur 1 de hauteur. Chaque coulisse sera munie d'une poignée, afin qu'on puisse la mouvoir avec facilité. Vers la partie inférieure de la porte de la moufle *f*, vous attacherez sur la bande *h h* un crampon *x* propre à recevoir un canal de tole forte *b*, & à l'appliquer vis-à-vis la même porte. Ce canal sera long de six pouces, large de quatre, & aura ses côtés hauts de trois. Il sera garni d'une dent *y* que l'on engrenera dans ce crampon *a*, quand il sera nécessaire de le placer devant la porte de la moufle. Vous ferez au fourneau cinq autres trous ronds d'un pouce de diametre, deux à la partie antérieure du fourneau *o o*, deux autres à la postérieure, à la distance de 5 pouces de sa base, & de 3 pouces & demi de chacun de ses côtés, & le dernier *p*, un pouce au-dessus du bord supérieur de la porte du foyer *f*. Le fourneau devant être garni de lut en-dedans ; pour l'y faire tenir, vous placerez à 3 pouces les uns des autres de petits crochets de fer d'un demi pouce de long. Vous adapterez à l'ouverture supérieure du fourneau, un dome creux, quadrangulaire *q*, de la hauteur de 3 pouces, large de 7 par sa base, ainsi que la partie supérieure de la pyramide *d* qui doit le recevoir, & se terminant en un tuyau ou cheminée *r* de 3 pouces de diametre, sur 2 de haut, un tant-soit-peu plus gros à son origine qu'à son extrémité. Ce commencement de tuyau est fait pour être reçu dans un autre également de tole, plus petit à sa partie supérieure qu'à sa base, de 2 piés de haut *t*, & destiné à rendre le feu de la derniere violence, étant adapté au précédent, qu'il doit embrasser très-exactement de la longueur d'un pouce & demi ou 2, ou à le diminuer par son absence. Ce dome *q* doit être garni de deux anses *s s*, afin de pouvoir l'ôter ou le remettre à volonté avec les tenailles. Vous aurez la précaution aussi pour rendre ce dome stable sur l'ouverture du fourneau, d'attacher à ses bords droits & gauches, une bande de tole que vous réfléchirez vers le fourneau, de façon qu'elle forme une rainure ouverte par le devant & par le derriere, capable de recevoir les bords latéraux du dome, de l'assujettir, & de permettre qu'on lui fasse faire un petit mouvement, en l'inclinant tantôt en arriere, & tantôt en avant ; quand il sera question de le mettre ou de l'ôter, vous attacherez aux parois intérieurs du fourneau, à la hauteur du bord supérieur du soupirail *e*, une bande de tole forte qui régnant tout autour, formera un quarré dont chaque côté sera large d'un pouce & demi. Ses fonctions seront de soûtenir la grille du cendrier & le garni du fourneau. Vous la ferez de deux pieces, afin d'avoir la commodité de l'introduire dans le fourneau, où elle sera soûtenue par des clous qui le perceront de toutes parts, à la hauteur dont nous avons parlé, & sailliront d'un pouce en-dedans. Reste maintenant à lui donner le garni que nous avons indiqué ci-dessus. *Voyez* GARNI.

Le fourneau d'essai des Fournalistes de Paris est aussi représenté dans *nos Pl.* Il est tout en terre & à trois portes à son cendrier. Sa pyramide n'est pas aussi haute que celle du fourneau de Cramer ; & il n'a point de dome, à moins qu'on ne donne ce nom à sa pyramide. Il est susceptible de recevoir un tuyau pour augmenter le jeu de l'air & la vivacité du feu. Il est un peu plus long d'arriere en avant, que large. Du reste, les proportions sont à-peu-près les mêmes dans l'un & dans l'autre, où nous remarquons ce même défaut. Il consiste en ce qu'il ne peut tenir sous la moufle qu'une couche de charbon de 2 pouces tout au plus, au lieu qu'il en faut 4 ou 5 pour

le moins ; ſans quoi on aura de la peine à y fondre du cuivre. Il ſeroit néceſſaire auſſi de pratiquer une petite fenêtre en côté vis-à-vis de cette couche, afin de voir ſi le charbon s'affaiſſe. Faute de ce ſoin, on ſe donnera des peines inutiles pour faire la plûpart des opérations. Dans le fourneau en queſtion, peu importe que le feu puiſſe devenir de la derniere vivacité, puiſqu'on eſt le maître de le diminuer & même de le ſuffoquer tout-à-fait. Les barres de fer qui ſont la grille du fourneau de Cramer ſont aſſujetties en loſange par le garni ; au lieu que dans le fourneau en terre il y a à chaque côté deux rebords ſaillans d'un pouce, immédiatement au-deſſus des ſoupiraux, dans leſquels on a fait des entailles propres à tenir les barres dans la même ſituation.

Voyez dans nos Planches le fourneau de Schlutter. On n'en voit que la coupe tranſverſale ou d'un côté à l'autre, parce qu'on croit qu'elle ſuffira pour donner l'idée des différences qu'il a avec les autres. Cet auteur veut que le ſol ou bas du fourneau ſoit quarré, c'eſt-à-dire qu'il doit avoir 12 pouces de profondeur & autant de largeur. Mais comme il n'eſt pas toujours néceſſaire qu'il ſoit ſi grand, au lieu d'en régler les proportions ſelon un certain nombre de pouces, on pourra ſe ſervir de parties plus petites, & ces parties indiqueront de même les hauteurs & longueurs ; mais de dehors en dehors. Ainſi ſi le fourneau a douze de ces parties en bas, il faut qu'il en ait dix de hauteur juſqu'à l'endroit où il commence à ſe retrécir en forme de talus ; & ce talus entier aura ſix parties de hauteur perpendiculaire ; en ſorte que la hauteur totale du fourneau ſera de ſeize parties : l'ouverture d'en haut ſera de huit parties en quarré. Du pié du fourneau en montant vers le haut, on compte une partie pour l'épaiſſeur du fond ou ſol qui reçoit la braiſe & les cendres ; & de-là trois parties pour la hauteur du ſoupirail ou porte d'en bas, laquelle en aura quatre de large. Au-deſſus de cette porte, on laiſſe un eſpace de deux parties, & l'on y fait deux trous pour les barres de fer qui ſoûtiennent la mouſle. Chacun de ces trous aura une partie de diametre. On donnera à l'embouchure de la mouſle qui eſt au-deſſus de ces deux trous quatre parties de largeur ſur trois de hauteur. Plus haut & à la diſtance de deux parties au-deſſus de l'arc ou voûte de la mouſle, doit être le trou de la flamme qu'on nomme auſſi l'œil du fourneau, & on lui donne une partie & demie de diametre. On met des couliſſes de tole forte priſes dans des rainures, pour fermer en les coulant la porte du cendrier, l'embouchure de la mouſle, & le trou de la flamme ou l'œil. C'eſt ſelon que le fourneau d'*eſſai* doit être grand ou petit, que la longueur de ces parties ſervant à ces proportions doit être déterminée ; on les fait de 10 lignes, d'un pouce, d'un pouce & demi ou de deux pouces : cependant, ſi ces parties excédoient le pouce, la porte du cendrier, l'ouverture de la mouſle, & l'œil du fourneau deviendroient trop grands & même difformes, en leur donnant le nombre de parties indiqué ci-deſſus pour leur hauteur & leur largeur : ainſi il faut diminuer ces ouvertures & les faire ſelon une autre proportion. Dans les hôtels des monnoies d'Allemagne, les *fourneaux d'eſſais* ſe font ſelon les meſures d'un pouce, mais dans les fonderies pour les mines, on les fait plus grands, & ordinairement de 18 pouces en quarré ; en ſorte qu'on y puiſſe paſſer juſqu'à quinze *eſſais* de mine à la fois. Quand le fourneau eſt en tole, il faut le garnir de terre en-dedans, *&c.*

Il faut bien que le *fourneau d'eſſai* ſans grille ne ſoit pas tout-à-fait dépourvû de tout avantage, puiſqu'on n'en employe preſque point d'autre en Allemagne, & même dans les monnoies de France ; car celui de Boizard reſſemble à celui de Schlutter : mais pourquoi ne pas profiter dans le fourneau en queſtion comme dans les autres, de l'utilité qu'on peut retirer d'une grille ? On ſait qu'elle eſt néceſſaire pour donner du jeu à l'air, & augmenter la vivacité du feu, qui doit être quelquefois conſidérable dans les *eſſais*, mais qui ne peut manquer d'être ralenti par la préſence des cendres qu'il n'eſt pas poſſible de tirer. Ainſi quand on a travaillé un certain tems dans le fourneau de Schlutter, le feu ne doit plus être ſi vif, ſans compter qu'il n'a qu'un ſoupirail pendant qu'on en fait trois à ces ſortes de fourneaux. D'ailleurs l'eſſayeur eſt bien aſſez incommodé par la chaleur qui lui eſt dardée de la mouſle comme d'un canon de fuſil, ſans avoir encore à eſſuyer celle du ſoupirail, dont il doit tomber de tems en tems quelques charbons qui peuvent troubler ſon attention. *Voyez* ECRAN. On conçoit que le fourneau de Schlutter eſt à la grille près le même que celui de M. Cramer. Les dehors de l'un & de l'autre ſont les mêmes, excepté que dans celui de Schlutter, l'intervalle compris entre la partie inférieure de la bouche du feu & la ſupérieure du ſoupirail eſt un peu moindre que dans l'autre. On peut obſerver ici que le fourneau des émailleurs eſt auſſi ſans grille, quoiqu'il leur faille un feu aſſez vif. Nous ne parlerons point des autres défauts ; c'eſt à l'article qui concerne leur art, qu'on pourra trouver ce qu'il y a à dire là-deſſus. *Voyez ci devant l'article* EMAIL.

Le *fourneau d'eſſai à l'angloiſe* (*V. nos Pl. de Chimie*) n'a aucun rapport avec les précédens, quant à ſa conſtruction. C'eſt tout-à-la-fois un fourneau de fuſion, tel que celui de Glauber, & de reverbere, dans le goût du grand fourneau anglois, ſur les principes duquel il eſt conſtruit, quant au reverbere. On ne ſait quel a été le premier inventé ; mais il y a toute apparence que l'un a dû mener à l'autre. On le conſtruit de différentes grandeurs. Ceux qui ſervent dans les fonderies ſont de brique, & ont ordinairement 5 piés de long à-peu-près, ſur 2 piés 8 pouces de large, & 2 piés 8 ou 9 pouces de hauteur. On ne donne qu'environ moitié de ces dimenſions à ceux qu'on veut placer dans les laboratoires philoſophiques, & on les fait pour lors en terre. Nous décrirons celui des fonderies. D'abord on éleve une maçonnerie en brique (*V. les fig.*) à la partie *b*, de laquelle on laiſſe un eſpace vuide long de 21 pouces, & large de 10. A 18 pouces de haut on place quatre barres de fer plates, pour terminer l'ouverture du cendrier, & ſoûtenir les briques qui doivent en former la partie ſupérieure. On donne à ces barres 2 pouces de large, & on leur laiſſe à chaque extrémité un excédent de 6 pouces qu'on réfléchit en-haut & en-bas, pour ſervir d'armure au fourneau. La caſſe ou foyer eſt large de dix pouces en quarré, & profonde d'un pié. Elle communique avec le reverbere par l'eſpace *e* (*voy. les fig.*), qui eſt entre le carreau *i* & le pont, & qui a la même largeur que la caſſe, ou un peu moins, ſur 2 pouces & demi de haut. Le reverbere eſt un eſpace long de 2 piés 3 pouces, ſur 10 de large dans le milieu. Il eſt, ainſi qu'on peut le voir dans *la fig.* en ovale, & ſe termine par une iſſuë de 5 ou 6 pouces de large ſur 4 de haut, au bout de laquelle il y a auſſi un petit pont de 2 pouces de hauteur, qui le ſépare de la partie inférieure de ſon tuyau, auquel on donne la même largeur. On fait enſorte de bâtir ce fourneau près d'une cheminée, pour y conduire ſon tuyau ; auquel cas on bouche le reſte, ou bien on lui adapte un tuyau de tole de 18 ou 20 piés, pour augmenter l'ardeur du feu. Le reverbere a de hauteur, depuis les carreaux qui le recouvrent juſqu'à ſon ſol, 10 pouces. On y a accès à la faveur d'une porte *g* (*V. les fig.*), de même hauteur que le reverbere, & de 7 pouces d'embraſure, qui ſe terminent à 5 en-dedans. Dans la circonſtance où le tuyau en

maçonnerie du fourneau se trouve sous une cheminée qu'il ferme, ou reçoit un tuyau de tole ajusté à demeure, on pratique tout vis-à-vis la partie inférieure du tuyau, une porte *h* (*voyez les fig.*) de même largeur que ce fond, & même un peu plus bas, pour avoir la commodité de le nettoyer de toutes les saletés qui s'y amassent.

Ce fourneau sert aux mêmes usages que les fourneaux de fusion ordinaires, & les fourneaux à calciner & à coupeller. Quand on ne veut que fondre, on place les creusets comme à l'ordinaire, mais sur une tourte bien élevée, s'ils sont sans piés, parce qu'ils sont fort sujets à s'y féler. S'il ne faut qu'un feu doux, on ferme une partie du soupirail avec des carreaux destinés à cet usage, & l'on ne met point sur le fourneau le couvercle *c* (*V. les fig.*), à moins qu'on ne le veuille rendre bien foible & bien lent; auquel cas on passe une brique sur le pont *e* (*voy. les fig.*), & l'on met le couvercle. On lui donne plus de force en laissant le soupirail ouvert, ainsi que le haut de la casse; mais quand on veut un feu bien vif, on se contente d'y ajoûter le couvercle, & pour lors la casse, le reverbere & la cheminée ne font plus qu'un canal continu, qui augmente la rapidité & la vivacité du feu en raison de sa longueur. Il n'est pas besoin d'avertir que la porte *g* du reverbere (*V. les fig.*) ne doit s'ouvrir que quand on veut mettre ou retirer quelque vaisseau; & la décharge *h* (*même fig.*) ne s'ouvre que quand on soupçonne le bas de la cheminée plein de saletés. Dans les fonderies où l'on fait usage d'un pareil fourneau, c'est pour avoir la facilité de faire un *essai* sur huit ou dix livres de matiere à-la-fois, qu'on torrefie à nud sur le sol, ou que l'on affine sur une cendrée qu'on y accommode à ce dessein; & l'on peut malgré cela rotir & coupeller un quintal fictif de matiere seulement. Mais il faut employer à ce sujet le charbon de terre ou le bois; car il m'est arrivé de ne pouvoir affiner dans un pareil fourneau avec le charbon de bois, quoique la casse en fût remplie; & la mine de plomb à facettes spéculaires, pure, ne pouvoit même y devenir pâteuse, tant la chaleur que donne sa flamme est peu de chose. Ce n'est pas que cette flamme ne montât bien haut dans ce tuyau de tole; mais il est à présumer qu'elle n'avoit pas assez de consistence pour faire beaucoup d'effet. Il est vrai que le charbon de terre non calciné donne un soufre qui n'est pas bien favorable à un *essai* en petit; mais ce fourneau n'est pas destiné à cela: &, en effet, on sent bien qu'il ne peut manquer de devenir faux par cette raison, & par la chûte des cendres, qui doivent se vitrifier conjointement avec la matiere qu'on veut *essayer*, ou dont l'alkali peut former un foie avec le soufre de la mine que l'on traite; ainsi le bois coupé menu comme du charbon, est à préférer pour cette espece de fourneau, que l'on convient être insuffisant dans plusieurs circonstances. Il ne faut toutefois pas s'imaginer qu'on puisse faire usage de la casse & du reverbere en même tems, fondre & coupeller tout-à-la-fois, parce qu'il arrive que ces deux opérations demandent des degrés de feu qui ne sont pas les mêmes, dans le même tems précisément, en supposant qu'on les commence toutes les deux à-la-fois. Si, par exemple, l'on a à réduire une mine de plomb, & du plomb à affiner en même tems, il peut arriver qu'il faille donner chaud à l'affinage, pendant que le feu devra être ralenti, pour attendre que l'effervescence de la réduction soit passée. On ne nie pas pour cela qu'un artiste exercé ne puisse combiner assez juste pour réunir deux genres d'opérations, dont l'une ne souffre point du régime du feu nécessaire à l'autre, & réciproquement.

Voici maintenant les proportions qu'on donne communément au *fourneau d'essai à l'angloise* qu'on veut placer dans le laboratoire philosophique. Elles ont été communiquées par M. *Baden* fameux *essayeur* anglois, dont l'occupation consistoit uniquement à se transporter dans les fonderies mêmes où il étoit appellé pour les *essais*, ou à faire des cours de Docimastique; & j'ai vû moi-même un fourneau construit en terre sur ses proportions, qui faisoit beaucoup plus d'effet qu'on n'auroit eu lieu de l'attendre, eu égard à sa grandeur. Il le faisoit construire quelquefois en briques de Windsor, dont les dimensions sont à-peu-près les mêmes que celles de nos briques de Bourgogne; c'est-à-dire qu'elles ont 8 pouces de longueur environ, sur 4 ou 4 & demi de large, & sur 2 environ d'épaisseur, en comptant le trait de rustique. Il lui mettoit sept rangs de ces briques jusqu'à la grille du foyer, à laquelle il donnoit, ainsi qu'à la casse, 8 pouces de long sur 6 de large. Le soupirail doit avoir aussi 6 pouces de large, & être élevé jusqu'à la grille. La casse a 9 pouces de profondeur, & communique à un reverbere de même largeur, c'est-à-dire de 6 pouces, sur 4 de long, par un pont élevé d'un pouce & demi au-dessus du sol du reverbere, qui est éloigné de sa couverture de 3 pouces. Peu importe que ce pont soit épais ou mince: on le fait de briques, faute d'autre chose; & pour lors il a, malgré qu'on en ait, 2 pouces d'épais. Le passage de la flamme, *flew* en anglois, est élevé d'un pouce au-dessus du sol du reverbere, & est surbaissé d'environ autant par le haut, afin de déprimer la flamme qui va gagner la cheminée, dont la largeur est de 9 pouces; ainsi l'on doit concevoir que le fourneau commence à s'élargir immédiatement après qu'il s'est élevé par le bas, & qu'il s'est déprimé par le haut pour le passage de la flamme, qui est d'un pouce & un quart de haut. La cheminée a 4 pouces de large dans le bas, & se termine en un tuyau de 4 pouces de diametre, qu'on augmente avec un tuyau de tole. On couvre la casse d'un carreau de terre cuite, dont les bords excedent un peu les siens. Ce carreau est surmonté d'un bouton ou poignée pour le manier, comme celui de la *figure*. Pour rendre ce fourneau durable, on met à chaque côté, ainsi qu'en-devant, deux rangs de briques qu'on arme de cercles & barres de fer. Ceux qui se font en terre, durent & tiennent leur chaleur en raison de l'épaisseur qu'on leur donne, qui est arbitraire.

Nous allons passer aux opérations de Docimastique: notre but n'est point d'en donner un traité complet; ceux qui voudront voir cette matiere exposée au long, doivent consulter les ouvrages mentionnés au commencement de cet article. Les opérations qui se font pour les *essais*, n'ont point d'autre définition générale que celles de la Chimie analytique; elles ne sont, ainsi que celles de cette science, que les changemens qu'on fait subir à un corps, au moyen des instrumens de l'art, & selon les regles qu'il prescrit, à dessein de connoître la nature des substances qui entrent dans sa composition, & la quantité en laquelle elles s'y trouvent: derniere condition qui distingue l'*essai* de l'analyse pure & simple. *Voyez* CHIMIE. Je réduirai les opérations propres de Docimastique à la torréfaction, à la scorification, au départ concentré, à l'affinage & au raffinage, à l'inquart & au départ par la voie humide, à la liquation, & à quelques especes de cémentations; & les préparatoires au lavage seulement. Toutes les autres, que M. Cramer met dans son catalogue, appartiennent à la Chimie philosophique. Mais il ne faut pas être étonné de cette erreur, elle est conséquente au principe qu'il a posé; &, en effet, qui pourroit s'imaginer qu'un homme qui mérite avec raison le titre d'*ingénieux* que lui a donné son traducteur anglois dans son épître dédicatoire, & qui en donne des preuves continuelles dans son livre,

eût rangé dans ce nombre l'évaporation, la sublimation, la distillation, *&c. voyez pag. 321, premiere partie de l'édition latine ;* & *page 263, tome II. de la traduction françoise ;* à moins que de le supposer accoûtumé à regarder la Docimastique comme une science isolée, & qui n'est pas plus la Chimie, quoiqu'elle en emprunte presque tout, que la Botanique n'est l'Anatomie, & réciproquement. Cette contradiction évidente est exposée bien clairement dans son §. 499 : *Vix autem ulla habetur operatio chimica, quam non aliquando in arte docimastica opus sit perficere : è contrario plures sunt quos sibi Docimasia solos vindicat. Earum ideò quæ huc tantùm propriè pertinent, vel, licet ex Chimia generaliori petitæ sint, creberrimè tamen à Docimastis in usum vocantur, generalem licet conspectum,* &c. C'est-à-dire : « A peine y a-t-il une opération de Chimie dont on puisse se passer en Docimastique : cette science au contraire en possede un grand nombre qui n'appartiennent qu'à elle seule. Nous allons donner un tableau général de celles qui sont proprement de son ressort, ou dont les *Essayeurs* font un fréquent usage, quoiqu'empruntées de la Chimie générale ». Ainsi la Docimastique pourra prendre ce que bon lui semblera dans la Chimie, sans que celle-ci puisse s'en plaindre, ni même donner ses titres à l'autre, sauf à lui faire honneur de ce qui lui appartiendroit. L'art des *essais* sera, comme on le peut voir, ce qu'il est, sans rien devoir à la Chimie, quoiqu'il tienne presque tout d'elle ; & il aura des opérations de son ressort, ou qui appartiendront à la Chimie générale. Un mot mis dans la place d'un autre, donnoit un sens à tout ceci, si M. Cramer eût dit, *tum, licet ex Chimiâ*, &c. au lieu de *vel, licet ex Chimiâ*, &c. il raisonnoit juste, & ne se contredisoit pas dans le même instant, mais seulement à l'égard de quelques autres endroits de son ouvrage ; comme, par exemple, avec celui du §. 497, sans aller plus loin : *Primaria quævis operatio docimastica, ab agendi modo omnibus communi, vocari potest solutio,* &c. ce qui signifie que la dissolution, comme étant une action commune à toutes les opérations de Docimastique, peut être mise à leur tête. Nous ferons grace à Schlutter, quand il dit (*page 73, ligne 2 par en-bas*) « que quiconque n'est pas dans l'habitude de connoître les minéraux métalliques à la simple inspection, doit acquérir cette connoissance par l'analyse chimique, à laquelle on a donné le nom de *Docimasie* », parce que nous ne confondons point l'artiste avec le dialecticien. On concevra aisément que quoique tout *essai* soit une analyse chimique, il ne s'ensuit pas pour cela que l'analyse chimique seule constitue l'*essai ;* il faut de plus quelques opérations particulieres à la Docimastique, & un appareil tourné du côté de l'exactitude que demande le calcul. Nous lui passerons encore la supposition qu'il fait, qu'on peut avoir l'habitude de connoître les minéraux métalliques à la seule inspection, parce qu'il est convenu (*page 72.*) que cela n'est pas toûjours possible.

En décrivant ces opérations, nous ferons ensorte que la premiere serve de clé à la suivante ; & c'est sur ces principes que nous commencerons par le plomb. Mais avant que d'*essayer* une mine de ce métal, il faut l'avoir lotie, au cas qu'on veuille savoir combien un tas de cette mine non triée, ou avec toute sa roche, peut fournir par quintal (*voyez* LOTISSAGE) ; car il arrive qu'on fait aussi un *essai* pour savoir ce que contient un quintal de mine lavée ou *schlich ;* ou bien encore ce que contient un quintal de mine pure. Soit donné pour exemple la mine de plomb à facettes spéculaires, ou de telle autre espece que ce soit, pourvû qu'elle soit fusible : mettez-la en petits morceaux gros comme des grains de chénevi ; pesez-en trois quintaux fictifs (*voyez* POIDS FICTIFS) ; étendez-les avec les doigts sur un test que vous placerez sous la moufle du *fourneau d'essai*, couvert d'un autre test qui ne laisse aucun intervalle entre lui & l'inférieur : vous aurez eu la précaution d'allumer le feu par le haut, & vous saisirez l'instant pour placer votre test sous la moufle, où elle n'aura pris qu'un rouge un peu obscur : vous augmenterez le feu jusqu'au point où le test sera au même ton de chaleur, & vous ne le découvrirez que quand la décrépitation de la mine aura cessé. La mine alors paroîtra terne & livide, & parsemée de petites molécules blanches, qui ne sont autre chose que sa roche qui a pris cette couleur. Continuez le même degré de feu pendant deux heures, & la mine sera pour lors d'un jaune grisâtre à sa surface. Retirez-la du feu quand elle sera refroidie ; mettez-la en poudre fine, & lui ajoûtez une partie de flux noir, & une demi-partie de limaille de fer non rouillée, avec autant de fiel de verre : mêlez bien le tout dans le mortier ; chargez-en une tute ou creuset d'*essai*, dont la moitié reste vuide quand vous l'aurez couvert d'un doigt de sel marin décrépité, que vous tallerez bien : adaptez à ce creuset un couvercle, dont vous lutterez bien les jointures avec de la terre à four : placez ce creuset ainsi chargé, dans la casse d'un fourneau à vent ; couvrez-le de charbons jusqu'à son couvercle ; allumez le feu par le haut avec quelques petits charbons ardens, que vous éloignerez du creuset le plus que vous pourrez : donnez quelques coups de soufflet, afin de rougir médiocrement votre vaisseau : continuez jusqu'à ce que vous entendiez un petit sifflement ; si-tôt que ce bruit sera cessé, soufflez de nouveau, après avoir remis assez de charbon pour excéder le couvercle du creuset de 2 ou 3 doigts. Si le bouillonnement recommençoit, il faudroit couvrir la casse, & cesser de souffler jusqu'à ce qu'il fût passé ; après quoi vous donneriez un bon feu de fonte pendant un quart d'heure ou une petite demi-heure : au bout de ce tems retirez votre creuset du feu, & le frappez de quelques petits coups par le côté, en appuyant vos tenailles de la main gauche sur le couvercle, pour l'empêcher de tomber. Quand il sera refroidi, cassez-le ; son poids vous indiquera la quantité qu'on peut retirer de la mine, si l'*essai* est bien fait.

Si au lieu d'une mine fusible vous avez à en *essayer* une réfractaire par les pyrites qu'elle contient, vous pourrez la torréfier à un feu un peu plus fort, à deux ou trois reprises : vous lui ajoûterez égale quantité de fiel de verre & le double de flux noir ; & procéderez, quant au reste, comme pour la mine fusible.

Si c'est une mine réfractaire, en conséquence de terre & de pierre inséparables par le lavage, ajoûtez-lui parties égales de fiel de verre, & trois ou quatre fois son poids de flux noir, que vous mêlerez bien intimement par la trituration, & procéderez ainsi que nous l'avons dit.

On divise la mine de plomb, afin qu'elle perde plus aisément le soufre qui la minéralise : il est pourtant de certaines bornes qu'il ne faut pas passer ; si elle étoit en poudre trop subtile, elle seroit plus sujete à pâter, & le soufre ne se dissiperoit pas si bien. C'est pour éviter cet inconvénient qu'on recommande encore de bien étendre la mine dans le test, afin qu'elle communique par une plus large surface avec l'air, qui est le véhicule des vapeurs. On a la précaution de couvrir ce test d'un autre renversé, ou d'un couvercle, pour empêcher que la mine en décrépitant ne sautille & ne rende l'essai faux ; autrement il s'en perdroit une bonne partie, sur-tout si la roche étoit abondante. J'ai roti quelquefois des mines de plomb si abondantes en soufre, que je voyois sa flamme secher la surface de la mine dans le premier instant que je lavois le test.

Avant que d'allumer le *fourneau d'essai*, on assujettit bien la moufle sur ses deux barres, & on en lutte l'embouchure avec la porte du foyer, de la grandeur de laquelle elle doit être : on a soin de casser le charbon de la grosseur d'un oeuf de pigeon, sans quoi il ne s'affaisseroit pas également. On allume le feu par le haut pour échauffer lentement : il est bon de passer de tems en tems par l'oeil du fourneau une verge de fer pour remuer le charbon & lui faire remplir les vuides qui peuvent se faire ; on en remet souvent, de crainte qu'une trop grande quantité fournie tout-à-coup ne refroidisse le fourneau & ne dérange l'opération. Si le feu étoit trop vif quand on place le test sur la moufle, on donneroit froid en fermant les soupiraux, jusqu'à ce qu'il fût du degré requis. Il faut tenir ce test d'un rouge obscur, sur-tout au commencement de l'opération, pour empêcher que la mine ne pâte & ne s'y attache ; car si cela arrivoit, il faudroit recommencer l'opération. Quand le soufre s'est dissipé en partie, alors on peut l'augmenter, mais toûjours avec discrétion. M. Cramer conseille de froter le scorificatoire de sanguine ou de colchothar ; mais cette précaution est inutile quand on est exercé : il ne faut pas s'inquiéter de la présence des grains de sable, peu adhérans à la surface interne du test, que les Fournalistes de Paris saupoudrent pour leur commodité ; ils ne peuvent que se vitrifier avec le plomb : mais la réduction s'en fait pendant la fonte, en même tems que celle des particules nitreuses du fiel de verre. Il est bon d'observer que la mine ne doit être pesée que quand elle a été broyée, parce qu'il s'attache toûjours quelques molécules de la mine au mortier ou au porphyre des *essayeurs*, quelque polis qu'ils soient l'un & l'autre, ou qu'il s'en détache toûjours quelques petites molécules qui sautent de côté & d'autre ; ce qui rend l'*essai* faux. Il faut encore avoir un soin tout particulier à n'employer aucun vaisseau qui puisse porter dans l'*essai* une matiere étrangere, à moins qu'on ne se soucie peu de l'exactitude en pareille circonstance, ou qu'on soit sûr du résultat du corps qu'on *essaye* ; car les phénomenes peuvent être tous différens, en conséquence du nouveau corps introduit. Si l'on pese la mine de plomb rotie, on trouve que le poids est le même qu'avant de la griller, quelquefois plus foible, & quelquefois plus fort, quoiqu'elle ait cependant perdu une bonne quantité de soufre. Le même phénomene arrive encore au plomb calciné : quelques personnes attribuent l'augmentation de cette gravité spécifique au rapprochement des parties ; mais il me paroît qu'il est plus raisonnable de croire qu'elle est dûe à la surabondance de phlogistique qu'il prend dans cet etat, quoiqu'il semble qu'il l'ait perdu. Mais la différence de combinaison produit celle de l'état : on voit une augmentation de poids dans le fer qu'on a réduit en acier, en le mettant dans un creuset tout seul, & fermant bien ce creuset ; & l'on voit en même tems qu'une surabondance de phlogistique n'est pas toûjours la cause d'une plus grande fusibilité, quoique combinée de la façon requise, comme il y a toute apparence.

Il n'y a nul inconvénient à faire plusieurs torréfactions à la fois, pourvû que ce soit des mines qui ne demandent pas des degrés de feu fort différens : on peut placer sous la moufle autant de scorificatoires qu'elle en peut contenir, observant de mettre vers son fond ceux qui demandent un plus grand feu, ou bien employant les instrumens (*voyez* MOUFLE), s'ils exigent tous un feu doux, ou mettant des charbons allumés dans le canal de tole du fourneau, ou à l'embouchure même de la moufle du fourneau (*voyez la figure*), auquel cas il n'est pas nécessaire de l'allumer, la chaleur de la moufle suffisant pour cela. La matiere de chaque test veut être remuée avec un crochet particulier, qu'il faut placer dans le même ordre que les scorificatoires, afin que celle de l'un ne passe point dans l'autre, & réciproquement : la couleur terne de la mine annonce la dissipation d'une partie de son soufre ; quand il l'a perdue presque toute, alors il est d'un gris tirant sur le jaune.

On réduit en poudre fine la mine torréfiée, afin que chaque petite molécule de plomb soit, pour ainsi dire, environnée de plusieurs molécules de flux ; ce qui est nécessaire à la réduction. *Voyez* FLUX. On y ajoûte le flux noir pour lui donner un réductif avec un fondant, parce que le plomb qui a perdu son phlogistique avec son soufre se vitrifieroit, au lieu de paroître sous la forme métallique. Le fiel de verre sert à donner de la fusibilité au flux noir, beaucoup plus réfractaire que lui : la limaille de fer sert à absorber le soufre qui peut rester, & l'on ne doit pas craindre qu'elle préjudicie à l'*essai* ; le fer pur ou sulphuré ne peut contracter d'union avec le plomb. Peu importe que le fer entre en fonte, il n'en absorbe pas moins le soufre ; & d'ailleurs ce minéral le rend fusible, outre que le flux noir produit le même effet. Sans l'addition de la limaille la mine ne se convertiroit point en plomb, elle se précipiteroit à-peu-près dans le même état qu'on l'a mis calciner, ou bien le bouton seroit caverneux & blanc comme de l'argent, parce qu'il naîtroit de l'union du soufre de la mine & de l'alkali du flux, un foie de soufre, qui est le dissolvant des métaux, qui corroderoit l'extérieur du culot. M. Cramer met deux parties de flux noir contre une de mine ; ce qui est inutile, quoiqu'il n'y ait aucun inconvénient d'en mettre plus que moins. Une *tute* (*voyez ce mot*) est préférable au creuset à pié ordinaire, ou au creuset triangulaire sans pié, parce que son couvercle y entre comme un bouchon, & n'est pas si aisé à déranger que celui des creusets à piés, que le moindre charbon délute quelquefois. Sans compter que le feu dilatant plus le creuset que le couvercle, & faisant sécher le lut, il arrive que celui-ci est forcé d'abandonner le couvercle, qui ne ferme plus exactement pour lors, & laisse consumer une partie de la matiere charbonneuse du flux : il faut sécher les creusets avant que d'y mette la matiere à réduire. Les sels qu'on employe dans les *essais* doivent être bien secs aussi ; c'est souvent faute d'avoir pris cette précaution que le creuset se délute : le même inconvénient doit arriver à ces artistes qui employent le flux crud au lieu du flux noir, pendant la détonnation duquel il s'éleve des vapeurs épaisses capables de faire sauter le couvercle. C'est par la même raison qu'il faut faire décrepiter le sel marin, avant que d'en couvrir la matiere de l'*essai* ; & il est étonnant que M. Cramer, qui est convaincu de la nécessité de faire bien sécher tous ces fondans, laisse à ce sel toute son humidité. Il est inutile d'y en mettre une couche de quatre doigts, selon que le prescrit cet auteur ; un seul suffit pour garantir la matiere subjacente du contact de l'air : il n'est pas non plus nécessaire que le creuset reste les deux tiers vuides ; quand on sait gouverner le feu, deux doigts de bords sont tout ce qu'il faut : ainsi l'on ne doit pas cesser de faire une opération de cette espece, parce qu'on n'aura que des creusets dont le vuide ne pourra être plus considérable.

On peut faire plusieurs réductions d'une même fournée, comme plusieurs scorifications, pourvû que les degrés de feu soient les mêmes ; on doit même faire plus d'un *essai* à la fois de la même mine, afin de choisir celui qui aura le mieux réussi : pour cet effet on retire les creusets du feu, à quelque tems les uns des autres, & l'on se détermine pour les deux qui approchent le plus l'un de l'autre, en

même tems qu'ils s'éloignent davantage des extrèmes.

Il est évident que c'est, pour échauffer peu-à-peu les creusets, qu'on allume le feu par le haut : en éloignant les charbons ardens des creusets, on fait en une seule fois ce que M. Cramer fait en deux, en prenant la peine d'en sécher le lut avant que de les mettre dans le fourneau. Quand la réduction se fait, elle est accompagnée d'une effervescence qui produit le sifflement qu'on entend, pendant lequel il faut ralentir l'action du feu, si l'on ne veut que la matiere souleve le couvercle & passe par-dessus les bords du creuset.

Cet inconvénient peut arriver même quelques minutes après que le bouillonnement est cessé, si l'on redonne tout d'un coup un feu trop fort. On a des indices que la matiere s'est répandue, par une flamme bleue & violette, & qui a odeur de foie de soufre : il faut bien se garder de la confondre avec la flamme jaunâtre, mêlée d'une fumée un peu épaisse & sentant legerement l'hépar, qu'on voit toûjours quand on fait une réduction, ou qu'en général l'on allume un fourneau. Ce phénomène vient des vapeurs sortant du creuset à-travers son lut, & sa cessation annonce la précipitation du régule : il ne faut cependant pas croire que l'opération doive être recommencée toutes les fois que la matiere surmonte les bords du creuset ; si cet accident n'arrive que sur la fin de la réduction, & que la matiere perdue ne soit pas en grande quantité, l'*essai* peut très-bien se trouver de même poids que ceux qui ont bien réussi, parce que ce n'est souvent que le sel marin, mêlé d'un peu de flux, qui s'est répandu.

En frappant le creuset de quelques petits coups, après qu'il a été retiré du feu, on a pour but d'achever de précipiter les petits grains métalliques qui peuvent être nichés dans les scories, pour les faire revenir au culot principal.

Il faut laisser refroidir le creuset de lui-même, car si on le plongeoit dans l'eau, on trouveroit des grains de régule épars dans les scories ; & si on le cassoit encore chaud, on risqueroit de mettre en même tems le régule en morceaux.

L'opération est bien faite quand les scories n'ont point touché au couvercle ni passé à-travers son lut ; quand on n'y trouve point de molécules régulieres ; que le culot est lisse, livide & malléable ; que les scories sont compactes, excepté dans leur milieu. Une scorie spongieuse & parsemée de grains métalliques, & un culot caverneux, ou même ressemblant encore à la mine, indiquent que le feu n'a été ni assez long ni assez fort : au contraire on est certain qu'il a été trop violent, quand le régule est d'un blanc brillant, quoique ce phénomène arrive encore en conséquence de ce que le flux n'étoit pas assez réductif, & étoit trop caustique, & quand il est recouvert d'une croûte scorifiée. Il m'est arrivé quelquefois de trouver toute blanche la masse du sel marin fondue qui surnage les scories salines : mais ce phénomène n'a rien de mauvais en soi ; l'*essai* est tout aussi exact de cette façon que d'une autre, pourvû que cet inconvénient soit arrivé seul. On peut l'attribuer à ce que le sel marin, qui n'est noirci que par le flux noir, a perdu cette couleur par l'accès de l'air qui a donné lieu à la matiere charbonneuse de se consumer & de se dissiper.

Cette opération peut également se faire dans l'aire d'une forge sur laquelle on imite avec des pierres ou des briques la casse d'un fourneau à vent.

M. Cramer préfere en cette circonstance le fourneau de fusion, animé par le jeu de l'air, à celui qui l'est par le vent du soufflet ; parce que, dit-il, on est plus le maître du feu dans celui-là que dans celui-ci ; mais je crois que c'est tout le contraire. Quand on a un bon soufflet double, on peut donner un feu très-vif dans un fourneau à vent, & le ralentir à volonté ; au lieu qu'un fourneau de fusion est souvent construit de façon qu'on ne peut le fermer exactement, ni par le haut ni par le bas.

On peut réduire la mine de plomb grillée, en la stratifiant avec les charbons. Ce travail est un modele de ce qui se passe en grand dans le fourneau à manche. On prend pour cet effet un quintal fictif de mine rotie, dont chaque livre soit d'une demi-once, un quart d'once ou un gros. On le met lit sur lit avec du charbon dans le fourneau de fusion (*voy. les fig.*) garni de son bassin de réception, accommodé avec de la brasque pesante, & accompagné d'un second catin ; la derniere couche doit toûjours être de charbon. On a la précaution de mettre la mine du côté opposé à la tuyere, afin qu'elle ne puisse être refroidie par le vent du soufflet. Il est bon d'avertir que les deux catins de réception doivent être sechés avant, au moins pendant une heure.

Il n'est point de plomb dans la nature qui ne contienne de l'argent. Souvent la quantité en est assez considérable, pour qu'on puisse l'affiner avec bénéfice dans les travaux en grand. On ne se donne pas cette peine quand le produit n'est pas capable de défrayer de la dépense. Soit donné le régule précédent, dont on veut connoître la quantité de fin. Prenez une coupelle capable de passer le culot en question ; vous le connoîtrez à ce qu'elle pesera la moitié de son poids : placez-la sous la moufle du *fourneau d'essai*, où vous aurez allumé le feu comme nous l'avons dit : faites-la évaporer pendant le tems requis. Il faut la tenir renversée, de crainte qu'il ne tombe dedans quelques corps étrangers, qu'on n'en retireroit peut-être qu'en détruisant son poli. Mettez dessus le régule de plomb séparé de ses scories, & après avoir abattu ses angles à coups de marteau, de peur qu'il n'endommage la cavité de la coupelle. Le plomb ne tarde pas à entrer en fonte ; il bout & il fume ; il lance des étincelles lumineuses ; & l'on voit sa surface continuellement recouverte d'une petite pellicule qui tombe vers les bords, où elle forme un petit cercle dont le plomb est environné à-peu-près comme une rose l'est de son chaton. Cette pellicule, qui n'est autre chose que de la litharge, s'imbibe dans la coupelle à mesure qu'elle s'y forme. Tant que le plomb n'est pas trop agité, trop tombé, & que ses vapeurs qui lechent sa surface s'élevent assez haut, il faut soûtenir le feu dans le même état ; mais s'il est trop convexe, & que la fumée du plomb s'éleve jusqu'à la voûte de la moufle, c'est une preuve qu'il est trop fort, & qu'il faut donner froid. Si le bouillonnement au contraire étoit peu considérable, & qu'il parût peu de vapeurs, ou point du tout, il faudroit donner chaud, pour empêcher que l'*essai* ne fût étouffé ou noyé. *Voyez ces mots.*

A mesure que le régule diminue, il faut hausser le feu, parce que le même degré n'est plus en état de tenir l'argent en fonte, qui est moins fusible que le plomb. S'il contient de l'argent, son éclat se convertit en des iris qui croisent continuellement & rapidement sa surface en tous sens, ce qu'on appelle *circuler*. La litharge pénetre la coupelle, & le bouton de fin paroît & fait son éclair (*voy.* ECLAIR). Sitôt que le feu n'est pas assez fort pour le tenir fondu, on le laisse un peu refroidir sous la moufle, & ensuite à son embouchure, parce que si on le retire si-tôt qu'il est passé, il se raréfie en vessie (*voy.* ÉCARTEMENT). Quand on s'apperçoit qu'il doit être figé, on le souleve de dessus la coupelle, parce que si on attendoit qu'il fût froid, on en emporteroit un morceau avec lui.

Cette opération prend le nom d'*affinage*, soit qu'elle

qu'elle se fasse pour connoître si la quantité d'argent que le plomb contient, peut être affinée avec bénéfice, ou à dessein de connoître quelle est la quantité d'argent que contient le plomb grenaillé qu'on employe aux *essais*, à laquelle on donne le nom de *grain de plomb*, de *grain de fin*, ou de *témoin* (*voyez ces mots*). Si on fait l'affinage dans un cendré, ou grande coupelle, on se sert des fourneaux qu'on trouvera dans *nos Pl.* Voyez *leur explication*.

Il est essentiel de donner chaud sur la fin, pour occasionner la destruction totale du plomb, dont il ne manquera pas de rester une petite quantité dans l'argent, qui induiroit en erreur. Il est vrai que quand le bouton est tant-soit-peu considérable, il est assez sujet à en retenir quelque portion dont on le dépouille par le raffinage, lequel détruira en même tems le cuivre qui peut s'y trouver.

Le raffinage de l'argent n'est que la repétition de l'opération que nous venons de détailler, excepté qu'on y ajoûte du plomb granulé à diverses reprises. *Voyez* RAFFINAGE.

L'affinage & le raffinage en grand, sont précisément les mêmes qu'en petit. On peut retirer par la coupelle l'argent de quelques-unes de ses mines, en les raréfiant avec parties égales de litharge, si elles sont de fusion difficile, les pulvérisant, leur ajoûtant huit fois autant de plomb granulé, si elles sont douces, ou le double, si elles sont rebelles. On met d'abord la moitié de la grenaille, à laquelle on ajoûte la mine rotie par fractions. Le coupelage se fait comme nous l'avons mentionné.

Si l'argent contient de l'or, on le précipite & on le coupelle en même tems. On les sépare au moyen du départ. *Voyez ce mot &* INQUART.

La mine de cuivre pyriteuse, sulphureuse, & arsénicale, se traite par la torréfaction & la précipitation, comme celle de plomb; avec cette différence, qu'il faut la rotir jusqu'à trois fois en la triturant à chaque fois pour faire paroître de nouvelles surfaces, & achever de la dépouiller de son soufre & de son arsenic : comme ces matieres facilitent la fonte de la mine, il faut donner peu de feu au commencement du grillage, de crainte qu'elle ne se grumelle, sur-tout quand la mine est douce; auquel cas l'opération dure le double de tems. On ajoûte un peu de graisse sur la fin pour achever de dissiper le reste du soufre, & empêcher que le cuivre ne devienne irréductible par la perte totale de son phlogistique.

Si la mine contient beaucoup de cuivre, la poudre en sera noirâtre : elle sera d'autant plus rouge, qu'elle sera mêlée d'une plus grande quantité de fer. Mêlez cette poudre avec égal poids d'écume de verre, & quatre fois autant de flux noir : mettez le tout dans un creuset, & avec les précautions que nous avons dit, vous aurez un culot demi-malléable, ordinairement noirâtre, & quelquefois blanchâtre, qu'on appelle communément *cuivre noir*.

On purifie ce cuivre noir en le mettant sur un test avec un quart de plomb granulé, s'il n'en contient point. On lui donne un feu capable de le faire bouillir legerement. Le cuivre est raffiné quand on apperçoit sa surface pure & brillante; mais comme on ne peut savoir au juste quelle est la quantité de cuivre fin qu'on devoit retirer, parce que le plomb en a détruit une partie, il faut compter une partie de cuivre détruite par douze de plomb. Tels sont à-peu-près les rapports qu'on a découverts là-dessus.

On raffine encore le cuivre noir en le mettant au creuset avec égale quantité de flux noir : on le pile avant, & on le torréfie plusieurs fois, s'il est extrémement impur.

On vient à bout de délivrer ainsi le cuivre de toute matiere étrangere, excepté de l'or & de l'argent, qui demandent une opération particuliere qu'on appelle *liquation*. *Voyez cet article.*

Nous transcrirons ici la méthode de M. Cramer, pour tirer l'étain de sa mine. Après l'avoir séparée de ses pierres & terres par le lavage, mettez en six quintaux dans un test; couvrez-le, & le placez sous une moufle embrasée; découvrez-le quelques minutes après. Il n'en est pas de cette mine, comme de celle de cuivre & de plomb dont on a parlé; elle ne pâte point à la violence du feu : si-tôt que les fumées blanches disparoîtront, & que l'odeur d'ail, qui est celle de l'arsenic, ne se fera plus sentir, ôtez le scorificatoire : la mine étant refroidie, grillez-la une seconde fois, jusqu'à ce que vous ne sentiez plus d'odeur arsenicale, après l'avoir retirée. L'odorat est beaucoup meilleur juge que la vûe en ces sortes d'occasions. Si vous craignez d'être incommodé en respirant sur le test, couvrez-le d'une lame de fer épaisse & froide, & la retirez avant qu'elle ait eu le tems de s'y échauffer : elle sera couverte d'une vapeur blanchâtre, si la mine contient encore quelque peu d'arsenic.

On réduit cette mine rotie comme celle de plomb, excepté qu'on lui ajoûte un peu de poix.

On ne trouve presque jamais de mine d'étain sulphureuse : c'est au moyen de l'arsenic que ce métal est minéralisé, & pour lors la mine en est blanche principalement, demi-diaphane, & ressemble en quelque façon, quant à l'extérieur, à un spath ou à une stalactile blanche : elle est obscure quand il s'y trouve du soufre; mais la quantité de ce minéral ne mérite pas d'entrer en considération auprès de celle de l'arsenic. Comme l'arsenic entraîne avec lui beaucoup d'étain, à l'aide du feu, qu'il le calcine rapidement, détériore le reste, & le réduit en un corps aigre & demi métallique; il est essentiel d'en dépouiller sa mine par la torréfaction, le plus qu'il est possible. Il est à observer que ce métal se détruit en d'autant plus grande quantité & d'autant plus aisément, que sa mine supporte mieux la violence du feu, sans se réunir en masse. Alors il est irréductible, & se convertit en une scorie assez réfractaire, au lieu de se réduire. Il faut ajoûter à cela que l'étain provenant d'une mine à laquelle on a donné la torture par le feu, n'est jamais si bon que quand il n'a éprouvé du feu que le degré convenable de durée & d'intensité. On peut vérifier cette doctrine avec le bon étain réduit : alors on reconnoîtra qu'il devient d'autant plus chétif, qu'il est calciné & réduit plus de fois, & qu'on le traite à un feu plus fort, plus long, & plus pur. *Voyez* ETAIN.

On ne peut donc guere compter sur l'exactitude d'un *essai* fait par la réduction & précipitation dans les vaisseau fermés de tout métal destructible au feu, & de l'étain sur-tout. Il est bien rare qu'un artiste, quelque exercé qu'il soit, qui répetera plusieurs fois ce procédé, retire des culots d'égal poids de la même mine, quoique réduite en poudre, & exactement mêlée. La mine ou la chaux d'étain sont assez réfractaires, quand il s'agit de les réduire, & ont conséquemment besoin d'un grand feu. L'étain au contraire se détruit au même feu qui l'a réduit. On peut juger en quelque façon si une mine d'étain est riche ou pauvre, ou si elle tient un milieu entre ces deux états; mais cela n'est presque pas possible à une livre près; car on n'a aucun signe, pendant l'opération, qui indique si la précipitation est faite; ensorte que l'on n'a de ressource que dans les conjectures. Il faut se rappeller à ce sujet les indices qui ont été donnés de l'issue de l'opération du plomb, qui est la même que celle-ci. D'ailleurs le flux salin, dont l'effet est de faciliter la scorification, n'a de matiere sur laquelle il puisse agir, que l'étain lui-même, vû qu'on sépare de sa mine les matieres terrestres qui y

adherent, avec beaucoup plus de soin & d'exactitude que de toute autre mine. Il n'est donc pas étonnant que le flux attaque promptement l'étain, & le vitrifie en conséquence de la dissipation du phlogistique occasionné par un feu continué beaucoup plus long-tems qu'il ne convient, sans compter que l'étain devient d'autant plus mauvais, qu'il est exposé plus long-tems à l'ardeur du feu. Néanmoins on peut juger de l'exactitude ou de l'inexactitude de l'opération par la perfection ou l'imperfection des scories salines, la dissémination des grains métalliques dans ces scories ou par les scories, provenant du métal détruit & réductible qui se trouve principalement dans le voisinage du culot. On peut inférer de tout ce qui vient d'être dit, qu'il faut avoir recours à une autre méthode par laquelle on puisse voir ce qui se passe dans les vaisseaux pendant l'opération. Elle consiste à placer un creuset dans un fourneau de fusion, à y jetter en deux ou trois fois rapprochées, quand il sera d'un rouge de cerise, le mêlange de mine & de flux, & de le recouvrir; quelque minutes après, on en éloigne les charbons avant que de le découvrir. Alors si l'on voit le flux en fonte bien liquide & bouillant paisiblement sans écume, il faut l'ôter & le laisser refroidir. On le casse pour en avoir le culot.

La mine de fer se grille comme celle du plomb, mais plus fortement, & on la torréfie une seconde fois. On la mêle exactement avec trois parties de flux, composé d'une partie de verre pilé, d'une demi-partie de fiel de verre & de poussiere de charbon: on couvre le tout de sel commun. On place le creuset dans le fourneau à vent: on le casse quand il est refroidi pour en avoir le culot.

Quoique la torréfaction enleve la plus grande partie du soufre & de l'arsenic à la mine de fer, néanmoins il en passe encore dans le bouton une quantité qui l'aigrit. C'est pour lui enlever ces dernieres portions qu'on mêle aux mines de fer des absorbans terreux dans les travaux en grand, & qu'on forge ensuite la fonte, comme aussi pour lui enlever la terre non métallique qu'elle contient. *Cet article est de M.* DE VILLIERS.

ESSAIM, s. m. (*Hist. nat. Insectolog.*) volée d'abeilles qui sortent d'une ruche ou d'un tronc d'arbre pour aller se loger ailleurs; c'est ce qu'on appelle un *essaim* ou un *jetton*. Les *essaims* quittent la ruche en différens tems, relativement à la température du climat ou de la saison. Dans ce pays-ci c'est au plûtôt à la mi-Mai, & au plus tard après la mi-Juin. On fait qu'une ruche est en état d'*essaimer*, c'est-à-dire de donner un *essaim*, lorsqu'on y voit des abeilles mâles que l'on nomme *faux-bourdons*. S'il y a une très-grande quantité d'abeilles dans une ruche, & si on en voit une partie qui se tienne au-dehors contre la ruche ou sur le support, il est à croire qu'il en sortira un *essaim*; mais ce signe est équivoque: la plus grande certitude est lorsque les abeilles ne sortent pas de la ruche pour aller dans la campagne en aussi grand nombre qu'à l'ordinaire, alors on peut compter sur un *essaim* pour le jour même.

Dans les ruches qui doivent bien-tôt *essaimer*, il se fait pour l'ordinaire un bourdonnement le soir & pendant la nuit; quelquefois dans la même circonstance on n'entend, même en écoutant de près, que des sons clairs & aigus qui semblent n'être produits que par l'agitation des ailes d'une seule mouche. Ordinairement les *essaims* ne paroissent pas avant les dix ou onze heures du matin, ni après les trois heures du soir, selon l'exposition de la ruche. La chaleur que les mouches y produisent par leur grand nombre étant augmentée par l'ardeur du soleil, oblige l'*essaim* à sortir; quelques heures d'un tems chaud & couvert ne sont pas moins efficaces pour cet effet, qu'un coup de soleil très-chaud: au contraire des jours trop froids pour la saison empêchent la sortie des *essaims*. Lorsque l'*essaim* est prêt à prendre l'essor, il se fait un grand bourdonnement dans la ruche, & plusieurs mouches en sortent: mais l'*essaim* ne subsisteroit pas s'il ne s'y trouvoit une reine, c'est-à-dire une abeille femelle. Dès qu'elle quitte la ruche, elle est suivie d'un grand nombre d'abeilles ouvrieres, & en moins d'une minute toutes celles qui doivent composer l'*essaim* s'élevent en l'air avec la reine, elles voltigent, & quelques-unes se posent sur une branche d'arbre pour l'ordinaire, d'autres s'y rassemblent; la reine se tient à quelque distance de ce grouppe, & s'y joint lorsqu'il a grossi à un certain point. Alors toutes les abeilles s'y réunissent bien-tôt; & quoiqu'elles soient à découvert, elles y restent en se tenant cramponnées les unes aux autres par les jambes: on ne voit voltiger autour du grouppe, qu'autant de mouches qu'il s'en trouve autour d'une ruche dans un tems chaud: mais lorsqu'il n'y a point d'abeille femelle dans un *essaim*, il revient bien-tôt à l'ancienne ruche.

S'il ne se trouve pas auprès des ruches quelques arbres nains auxquels les *essaims* puissent s'attacher, s'il n'y a que des arbres élevés, l'*essaim* prend son vol si haut & va si loin qu'il est souvent difficile de le suivre. Le meilleur moyen pour l'arrêter, est de jetter en l'air du sable ou de la terre en poudre qui retombe sur les mouches, & les oblige à descendre plus bas & à se fixer. On est aussi dans l'usage de frapper sur des chauderons ou des poëles, sans doute pour effrayer les abeilles par ce bruit comme elles le sont par celui du tonnerre qui les fait retourner à leur ruche lorsqu'elles se trouvent dans la campagne; mais il ne paroît pas que le bruit des chauderons fasse beaucoup d'impression sur les abeilles, car celles qui sont sur des fleurs ne les quittent pas à ce bruit.

Lorsque le soleil n'est pas trop ardent, on peut mettre l'*essaim* dans une ruche une demi-heure après qu'il est rassemblé, & que ses plus grands mouvemens ont été calmés; on peut aussi attendre jusqu'à une heure ou deux avant le coucher du soleil. Mais si l'*essaim* étoit exposé à ses rayons, il pourroit changer de place, & se mettre dans un lieu où il seroit plus difficile à prendre: dans ce cas il n'y a pas de tems à perdre. Lorsqu'il se trouve fixé sur une branche d'arbre peu élevée, il est aisé de le faire passer dans une ruche. On la renverse, & on la tient de façon que l'ouverture soit sous l'*essaim*, on secoue la branche qui le soûtient, & il tombe dans la ruche; il suffit même que la plus grande partie de l'*essaim* y entre dès qu'on a retourné la ruche & qu'on l'a posée à terre près de l'arbre, le reste y vient bientôt. Mais si plusieurs mouches retournoient sur la branche où étoit l'*essaim*, il faudroit la frotter avec des feuilles de sureau & de rue dont elles craignent l'odeur, y attacher des paquets de ces herbes, ou enfin y faire une fumigation avec du linge brûlé, pour faire fuir les mouches & les obliger à aller dans la ruche.

Lorsque l'*essaim* est sur un arbre si élevé ou dans des branches si touffues qu'on ne puisse pas en approcher la ruche, on le fait tomber sur une nappe, & on l'enveloppe pour le descendre; en développant la nappe, on pose la ruche sur l'endroit où il se trouve le plus de mouches, & par des fumigations on oblige les autres, s'il est nécessaire, à entrer dans la ruche. On peut aussi emporter l'*essaim* en coupant la branche à laquelle il tient, les mouches ne se disperseront pas si on attend pour cette opération que le soleil soit couché. Lorsque l'*essaim* est entré dans le trou d'un arbre ou d'un mur, on peut en retirer les mouches avec une cuillere, & les jetter dans la

ruche; elles y restent, sur-tout si c'est le soir dans un tems frais.

Pour engager les abeilles à demeurer dans la ruche où on veut loger un *essaim*, on la frote avec des feuilles de mélisse ou des fleurs de feves, *&c.* ou on enduit ses parois avec du miel ou de la creme, mais toutes ces précautions ne sont pas absolument nécessaires; il est plus important d'empêcher que la ruche ne soit trop exposée au soleil après que l'*essaim* y est entré, une trop grande chaleur l'en feroit sortir; c'est pourquoi si elle ne se trouve pas à l'ombre, il faut la couvrir avec une nappe ou des feuillages jusqu'à ce qu'on la transporte dans l'endroit où elle doit rester sur un support, ce qui se fait dans le tems du coucher du soleil ou quelque tems auparavant.

Une mere abeille est en état de conduire un *essaim* quatre ou cinq jours après qu'elle est métamorphosée en mouche, lorsqu'elle sort de la ruche elle est prête à pondre, & on croit que ses œufs sont déjà fécondés. Comme il naît chaque année plusieurs abeilles femelles dans une ruche, il s'en rencontre toûjours pour conduire les *essaims*, & quelquefois il y en a plusieurs dans un seul *essaim.* S'il s'en trouve deux, il arrive souvent que l'*essaim* se partage en deux pelotons, dont l'un est beaucoup plus petit que l'autre; chacun a sa reine, mais les mouches du petit peloton se réunissent peu-à-peu à l'autre, & la reine elle-même les suit & s'y mêle; mais il ne doit en rester qu'une dans l'*essaim*, l'autre est bientôt tuée; s'il y en a plusieurs de surnuméraires elles ont le même sort, & les abeilles ne s'arrangent & ne travaillent dans la ruche qu'après cette exécution. Il s'en fait une semblable dans l'ancienne ruche après que l'*essaim* est sorti; s'il s'y trouve plus d'une abeille femelle, il n'en reste qu'une; on trouve les autres mortes hors de la ruche.

Il sort quelquefois trois ou quatre *essaims* d'une même ruche, mais le premier est le meilleur; les autres sont peu nombreux, & la ruche se trouve dépeuplée; dans ce cas il convient d'en réunir deux dans une seule ruche. Pour empêcher qu'une ruche trop foible ne donne un *essaim*, ou que plusieurs *essaims* ne sortent d'une même ruche, on retourne le panier de façon que les parois qui étoient en-arriere se trouvent en-devant: on tâche par ce moyen de les engager à remplir de gâteaux le vuide qui étoit avant ce déplacement contre les parois postérieures de la ruche; car les mouches commencent toûjours par garnir celles de devant: on exhausse aussi la ruche en l'allongeant par le bas, afin de donner un nouvel espace pour l'emplacement des gâteaux; mais ces expédiens sont fort incertains.

Quelquefois deux ruches donnent en même tems chacune un *essaim*, & ces deux *essaims* se réunissent ensemble: on peut les mettre dans une même ruche s'ils ne sont pas trop gros; on peut aussi les séparer en faisant tomber partie du grouppe qu'ils forment dans une ruche, & partie dans une autre. S'il y a une mere dans chaque ruche, les *essaims* réussiront; mais s'il n'y en a point dans l'une des ruches, il faut nécessairement réunir le tout, & le partager de nouveau jusqu'à ce qu'il se trouve une mere dans chaque *essaim*; pour cela on fait entrer toutes les mouches dans une seule ruche, & ensuite on en fait tomber une partie dans une autre: on est sûr qu'il y a une mere dans chacune, lorsque les mouches s'y arrangent & y travaillent.

Il y a des *essaims* qui ne pesent qu'une livre, ils sont très-foibles; car le poids des médiocres est de quatre livres, les bons doivent peser cinq livres, & les excellens six livres: on en a vû un qui pesoit jusqu'à huit livres & demie. On sait par expérience que cinq mille mouches pesent environ une livre.

Dès-qu'un *essaim* est dans une ruche où il se trouve bien, les mouches y font des gâteaux quoiqu'elles y paroissent en repos; & dès le lendemain, si le tems est favorable, on en voit sortir pour aller dans la campagne; quelquefois en moins de vingt-quatre heures elles ont formé des gâteaux de plus de vingt pouces de longueur sur sept à huit pouces de largeur. Elles nettoyent aussi la ruche, & en ôtent tout ce qui leur déplaît; elles bouchent les ouvertures qui ne leur sont pas nécessaires, avec une espece de résine rougeâtre que l'on appelle *propolis*. Un *essaim* peut donner un autre *essaim* dans la même année; mais cela n'arrive pour l'ordinaire dans les environs de Paris que l'année suivante. *Mémoir. pour servir à l'hist. des insect. tom. V. Voyez* ABEILLE, RUCHE, PROPOLIS. (*I*)

* ESSALER, v. act. (*Font. salante.*) c'est une opération qui se fait sur la poesle, peu avant que de la mettre entierement au feu. On prend de la muire qui provient des égouttures du sel formé: cette muire est forte & gluante; on en arrose la poesle, tandis que le feu s'allume dessous; elle forme avec la chaux dont la poesle est enduite, une espece de mastic qui empêche les coulis. Cette précaution s'appelle *essaler. Voyez l'article* SALINE.

ESSARTS, (LES) *Géog. mod.* petite ville de Poitou en France.

ESSARTER, (*Jard.*) *Voyez* DÉFRICHER.

ESSAYERIE, s. f. (*Art méch.*) c'est dans les fouls des monnoies l'attelier où se font les essais.

ESSAYEUR, subst. m. (*à la Monnoie*) officier de monnoie qui fait l'essai & reconnoît le titre des métaux que l'on veut employer, ou qui ont été fabriqués. C'est sur le rapport de l'*essayeur* général des monnoies de France, & sur celui de l'*essayeur* particulier de Paris, que la cour juge si les pieces fabriquées sont au titre prescrit; & sur leur rapport, en cas d'écharseté, on procede à condamnation.

ESSE, s. f. (*Carrier.*) c'est un marteau courbé & formant le croissant; il sert à sous-élever les pierres. Le picot à deux pointes des mêmes ouvriers, ne differe de l'*esse* qu'en ce qu'il est double.

ESSEAU, s. m. (*Ouvriers en bois.*) c'est une petite hache recourbée, à l'usage des Tabletiers, des Charpentiers, des Menuisiers, *&c.*

ESSEAU, (*Couv.*) petit ais qu'on employe dans la couverture des toîts. *Voyez* BARDEAU.

* *ESSEDUM*, s. m. (*Hist. anc.*) espece de chariot en usage chez les Belges & d'autres peuples des Gaules; il étoit à deux roues, & tiré par deux chevaux ou deux mulets, marchant l'un à la queue de l'autre. On s'en servoit à la guerre. Les combattans appellés *Essedains* étoient debout dans leur *essedum*. Les gens du peuple, les personnes distinguées voyageoient dans cette voiture; on y mettoit indistinctement & des hommes & des bagages; on en conduisoit dans les triomphes; on en fit courir dans les cirques; on en fit même monter par des gladiateurs, d'où ils combattoient.

ESSEIN, s. m. (*Comm.*) mesure de continence pour les grains, dont on se sert à Soissons.

Le muid de blé, mesure de Soissons, est composé de douze septiers, & le septier de deux *esseins*. Il faut trente-huit *esseins* pour faire le muid mesure de Paris, mais seulement pour le blé. (*G*)

ESSEK, (*Géog. mod.*) ville du comté de Walpon dans l'Esclavonie, en Hongrie; elle est située sur la Drave. *Long. 36. 30. lat. 45. 36.*

ESSELIER, s. m. *chez les Brasseurs*, c'est une des pieces du faux-fond d'une de leurs cuves: cette piece est à côté de la maîtresse piece, dans laquelle il y a un trou quarré, pour passer une pompe qui va jusqu'au fond de la cuve. *Voyez l'article* BRASSEUR.

Esselier, *chez les Charpentiers*, c'est un lieu qui lie l'arbalêtrier avec l'entrait. *Voyez* Entrait.

ESSEN, (*Géog. mod.*) ville de la Westphalie en Allemagne. *Long.* 24. 42. *lat.* 51. 25.

ESSENCE, s. f. (*Métaph.*) c'est ce que l'on conçoit comme le premier & le plus général dans l'être, & ce sans quoi l'être ne seroit point ce qu'il est. Pour trouver l'*essence* d'une chose, il ne faut faire attention qu'aux qualités qui ne sont point déterminées par d'autres, & qui ne se déterminent pas réciproquement, mais en même tems qui ne s'excluent pas l'une l'autre. Le nombre des trois côtés & l'égalité de ces côtés, font l'*essence* du triangle équilatéral: 1°. parce que ces deux qualités peuvent co-exister: 2°. elles ne se déterminent point non plus l'une l'autre; du nombre de trois ne résulte point l'égalité des lignes, ni *vice versâ*: 3°. elles ne sont point déterminées par d'autres qualités antérieures; car on ne sauroit rien concevoir dans la formation du triangle équilatéral, qui soit antérieur au nombre & à la proportion des lignes: 4°. enfin sans elles on ne sauroit se représenter l'être. S'il y a plus ou moins de trois côtés, ce n'est plus un triangle; si les côtés sont inégaux, ce n'est plus un triangle équilatéral.

L'*essence* de l'être une fois connue, suffit pour démontrer la possibilité intrinseque; car l'*essence* comprend la raison de tout ce qui est actuellement dans l'être, ou de tout ce qui peut s'y trouver. Les qualités essentielles étant supposées, entraînent à leur suite les attributs, & ceux-ci donnent lieu aux possibilités des modes. *Voyez* Attribut, Mode.

Cette notion de l'*essence* est adoptée par tous les philosophes; la diversité de leurs définitions n'est qu'apparente. François Suarez, l'un des plus profonds & des plus subtils scholastiques, définit l'essence, *primum radicale & intimum principium omnium actionum ac proprietatum quæ rei conveniunt* (*Tom. I. disp. ij. sect.* 4.). Et expliquant ensuite sa définition conformément aux principes d'Aristote & de saint Thomas d'Aquin, il dit que l'*essence* est la premiere chose que nous concevons convenir à l'être, & qu'elle constitue l'être. Il ajoûte que l'*essence* réelle est celle qui n'implique aucune répugnance, & qui n'est pas une pure supposition arbitraire. On voit bien qu'il est aisé de ramener ces idées à la nôtre. Descartes s'en tint à ce que ses maîtres lui avoient appris là-dessus: *una est*, dit-il, *cujusque substantiæ præcipua proprietas quæ ipsius naturam essentiamque constituit, & ad quam omnes aliæ referuntur. Princip. philosoph. part. I.* La chose en quoi & les Scholastiques & Descartes se sont trompés, c'est en affirmant si positivement qu'une seule propriété étoit la base de toutes les autres, & faisoit l'*essence* de l'être. Il peut y avoir & il y a pour l'ordinaire plus d'une qualité essentielle. Le nombre n'en est point fixe, & s'étend, comme nous l'avons dit, à toutes celles qui ne sont supposées par aucune autre, & qui ne se supposent pas réciproquement.

De cette même notion des *essences*, il est aisé d'en déduire l'éternité & l'immutabilité. L'idée des *essences* arbitraires est une source de contradictions. Les *essences* des choses consistent, comme nous l'avons vû, dans la non-repugnance de leurs qualités primitives. Or il est impossible que des qualités une fois reconnues pour non-répugnantes, ayent jamais été ou puissent se trouver dans une opposition formelle. La possibilité de leur co-existence est donc nécessaire, & cette possibilité n'est autre chose que l'*essence*. Celle d'un triangle rectiligne, par exemple, consiste en ce qu'il ne répugne pas que trois lignes droites, dont deux prises ensemble sont plus grandes que la troisieme, se joignent de maniere qu'elles renferment un espace. Dira-t-on que le contraire est également possible, ou même qu'il peut devenir impossible que les trois lignes supposées soient propres à renfermer un espace? Pour le soûtenir, il faut convenir qu'une chose peut être & ne pas être à la fois. Il est donc, il a été, & il sera à jamais nécessaire que trois lignes droites soient propres à renfermer un espace; & voilà tout ce que nous prétendons quand nous disons que l'*essence* du triangle ou de toute autre figure est nécessaire. De même quand une créature, telle que l'homme, n'auroit jamais existé, son *essence* n'en seroit pas moins nécessairement possible, & Dieu n'auroit pû lui donner l'actualité sans cette possibilité antérieure d'*essence*. Ce n'est point limiter la puissance de Dieu, que de la renfermer dans les bornes du possible. Un pouvoir qui s'étend à tout ce qui n'implique point contradiction, est un pouvoir infini; car tout le reste est un pur néant, & le néant ne sauroit être l'objet d'une puissance active. *Voyez* Définition, Elémens. *Cet article est de M. Formey.*

Essence, (*Pharm.*) on donne ce nom à différentes préparations qu'on a regardées comme possédant éminemment la vertu médicamenteuse du simple dont elles étoient tirées.

Mais ce nom n'a jamais eu, *en Pharmacie*, une signification bien déterminée; car on la donne indifféremment à des teintures, à des huiles essentielles, à de simples dissolutions, *&c. Voy.* Huile essentielle, Teinture.

Les Alchimistes se sont aussi servi quelquefois du mot *essence*, mais plus communément de celui de *quintessence*. *Voyez* Quintessence. (*b*)

Essence d'Orient, (*Joaillerie.*) nom donné par les ouvriers à la matiere préparée, avec laquelle on colore les fausses perles. *Voyez* Perles fausses.

On retire cette matiere des écailles du petit poisson qu'on appelle *able*. *Voyez* Able.

Vous trouverez sous ce mot tout ce qui regarde l'*essence d'Orient*. Nous ajoûterons uniquement que cette dénomination lui convient mal, puisqu'elle n'est pas plus *essence* ni liqueur, que ne l'est un sable extrèmement fin ou du talc pulvérisé, délayé avec de l'eau. Il est vrai qu'on ne peut bien la retirer des écailles de l'able qu'en les lavant, & que pour être employée, elle demande nécessairement, comme beaucoup de terres à peindre, à être mêlée avec l'eau: mais néanmoins si on l'observe avec une bonne loupe, on la distinguera facilement du liquide dans lequel elle nage, & l'on s'assûrera que loin d'être liquide, elle n'est qu'un amas d'une infinité de petits corps ou de lames fort minces régulierement figurées, & dont la plus grande partie sont taillées quarrément.

Quoiqu'on employe à dessein des broyemens assez forts pour enlever ces lames des écailles, on ne les brise, ni on ne les plie; du moins n'en découvre-t-on point qui soient brisées ou pliées; & suivant les observations de M. de Reaumur, ces petites lames paroissent au microscope à-peu-près égales, & toûjours coupées en ligne droite dans leur grand côté. L'argent le mieux bruni n'approche pas, dit-il, de l'éclat que ces petites lames présentent aux yeux, aidés du microscope.

Il résulte de-là, qu'étant minces & taillées régulierement, elles sont très-propres à s'arranger sur le verre, & à y paroître avec le poli & le brillant des vraies perles: enfin elles cedent aisément au plus leger mouvement, & semblent dans une agitation continuelle, jusqu'à ce qu'elles soient précipitées au fond de l'eau. *Article de M. le Chevalier* de Jaucourt.

ESSENIENS, s. f. pl. (*Théol.*) secte célebre parmi les anciens Juifs.

L'historien Josephe parlant des différentes sectes de sa religion, en compte trois principales, les Pharisiens, les Sadducéens, & les *Esséniens*; & il ajoûte que ces derniers étoient originairement Juifs: ainsi

S. Epiphane s'est trompé en les mettant au nombre des sectes samaritaines. On verra par ce que nous en allons dire, que leur maniere de vivre approchoit fort de celle des philosophes pythagoriciens.

Serrarius, après Philon, distingue deux sortes d'*Esséniens*; les uns qui vivoient en commun, & qu'on appelloit *Practici*; les autres qu'on nommoit *Theoretici*, & qui vivoient dans la solitude & en contemplation perpétuelle. On a encore nommé ces derniers *Thérapeutes*, & ils étoient en grand nombre en Egypte. On a aussi nommé ces derniers *Juifs solitaires* & *contemplatifs*; & quelques-uns pensent que c'est à l'imitation des *Esséniens* que les Cœnobites & les Anachoretes dans le Christianisme, ont embrassé le genre de vie qui les distingue des autres Chrétiens. Grotius prétend que les *Esséniens* sont les mêmes que les Assidéens. *Voyez* ASSIDÉENS.

De tous les Juifs, les *Esséniens* étoient ceux qui avoient le plus de réputation pour la vertu; les Payens mêmes en ont parlé avec éloge; & Porphyre dans son *traité de l'abstinence, liv. IV. §. 11. & suiv.* ne peut s'empêcher de leur rendre justice: mais comme ce qu'il en dit est trop général, nous rapporterons ce qu'en ont écrit Josephe & Philon le juif, infiniment mieux instruits que les étrangers de ce qui concernoit leur nation, & d'ailleurs témoins oculaires de ce qu'ils avancent.

Les *Esséniens* fuyoient les grandes villes, & habitoient dans les bourgades. Leur occupation étoit le labourage & les métiers innocens; mais ils ne s'appliquoient ni au trafic, ni à la navigation. Ils n'avoient point d'esclaves, mais se servoient les uns les autres. Ils méprisoient les richesses, n'amassoient ni or ni argent, ne possédoient pas même de grandes pieces de terre, se contentant du nécessaire pour la vie, & s'étudiant à se passer de peu. Ils vivoient en commun, mangeant ensemble, & prenant à un même vestiaire leurs habits qui étoient blancs. Plusieurs logeoient sous un même toît: les autres ne comptoient point que leurs maisons leur fussent propres; elles étoient ouvertes à tous ceux de la même secte, car l'hospitalité étoit grande entr'eux, & ils vivoient familierement ensemble sans s'être jamais vûs. Ils mettoient en commun tout ce que produisoit leur travail, & prenoient grand soin des malades. La plûpart d'entr'eux renonçoient au mariage, craignant l'infidélité des femmes & les divisions qu'elles causent dans les familles. Ils élevoient les enfans des autres, les prenant dès l'âge le plus tendre pour les instruire & les former à leurs mœurs. On éprouvoit les postulans pendant trois années, une pour la continence, & les deux autres pour le reste des mœurs. En entrant dans l'ordre ils lui donnoient tout leur bien, & vivoient ensuite comme freres; ensorte qu'il n'y avoit entr'eux ni pauvres ni riches. On choisissoit des économes pour chaque communauté.

Ils avoient un grand respect pour les vieillards, & gardoient dans tous leurs discours & leurs actions une extrème modestie. Ils retenoient leur colere; ennemis du mensonge & des sermens, ils ne juroient qu'en entrant dans l'ordre; & c'étoit d'obéir aux supérieurs, de ne se distinguer en rien, si on le devenoit; ne rien enseigner que ce que l'on auroit appris; ne rien celer à ceux de sa secte; n'en point révéler les mysteres à ceux de dehors, quand il iroit de la vie. Ils méprisoient la Logique comme inutile pour acquérir la vertu, & laissoient la Physique aux Sophistes & à ceux qui veulent disputer; parce qu'ils jugeoient que les secrets de la nature étoient impénétrables à l'esprit humain. Leur unique étude étoit la Morale, qu'ils apprenoient dans la loi, principalement les jours de sabbat, où ils s'assembloient dans leurs synagogues avec un grand ordre. Il y en avoit un qui lisoit, un autre qui expliquoit. Tous les jours ils observoient de ne point parler de choses profanes avant le lever du Soleil, & de donner ce tems à la priere: ensuite leurs supérieurs les envoyoient au travail; ils s'y appliquoient jusqu'à la cinquieme heure, ce qui revient à onze heures du matin: alors ils s'assembloient & se baignoient ceints avec des linges; mais ils ne s'oignoient pas d'huile, suivant l'usage des Grecs & des Romains. Ils mangeoient dans une salle commune, assis en silence; on ne leur servoit que du pain & un seul mets. Ils faisoient la priere devant & après le repas; puis retournoient au travail jusqu'au soir. Ils étoient sobres, & vivoient pour la plûpart jusqu'à cent ans. Leurs jugemens étoient séveres. On chassoit de l'ordre celui qui étoit convaincu de quelque grande faute, & il lui étoit défendu de recevoir des autres mêmes la nourriture; ensorte qu'il y en avoit qui mouroient de misere: mais souvent on les reprenoit par pitié. Il n'y avoit des *Esséniens* qu'en Palestine, encore n'y étoient-ils pas en grand nombre, seulement quatre mille ou environ: au reste c'étoient les plus superstitieux de tous les Juifs, & les plus scrupuleux à observer le jour du sabbat & les cérémonies légales; jusque-là qu'ils n'alloient point sacrifier au temple, mais y envoyoient leurs offrandes, parce qu'ils n'étoient pas contens des purifications ordinaires. Il y avoit entre eux des devins qui prétendoient connoître l'avenir par l'étude des livres saints, jointe à certaines préparations: ils vouloient même y trouver la medecine & les propriétés des racines, des plantes & des métaux. Ils donnoient tout au destin, & rien au libre-arbitre; étoient fermes dans leurs résolutions, méprisoient les tourmens & la mort, & avoient un grand zele pour la liberté, ne reconnoissant pour maître & pour chef que Dieu seul, & prêts à tout souffrir plûtôt que d'obéir à un homme. Ce mêlange d'opinions sensées, de superstitions, & d'erreurs, fait voir que quelque austere que fût la morale & la vie des *Esséniens*, ils étoient bien au-dessous des premiers chrétiens. Cependant quelques auteurs, & entre autres Eusebe de Césarée, ont prétendu que les *Esséniens* appellés *Thérapeutes* étoient réellement des chrétiens ou des juifs convertis par S. Marc, qui avoient embrassé ce genre de vie. Scaliger soûtient, au contraire, que ces Thérapeutes n'étoient pas des chrétiens, mais des *Esséniens* qui faisoient profession du Judaïsme. Quoi qu'il en soit, il admet les deux sortes d'*Esséniens* dont nous avons déja parlé. Mais M. de Valois dans ses notes sur Eusebe, rejette absolument toute distinction. Il nie que les Thérapeutes fussent véritablement *Esséniens*; & cela principalement sur l'autorité de Philon, qui ne leur donne jamais ce nom, & qui place les *Esséniens* dans la Judée & la Palestine: au lieu que les Thérapeutes étoient répandus dans l'Egypte, la Grece, & d'autres contrées. Josephe, *de bell. Jud. lib. II. antiquit. lib. XIII. cap. jx. & lib. XVIII. cap. ij.* Eusebe, *lib. II. cap. xvij.* Serrarius, *lib. III.* Fleury, *hist. ecclés. liv. I. pag. 7. & suiv. Dictionn. de Moréry & de la Bible. Voyez* THÉRAPEUTES. (*G*)

ESSEQUEBE, (*Géog. mod.*) riviere de la Guiane dans l'Amérique septentrionale; ses bords sont habités par des Sauvages.

ESSER, *en termes de Cloutier d'épingle*, c'est choisir la grosseur du fil qu'on veut employer par le moyen d'une mesure, dans laquelle on le fait entrer. *Voyez* ESSE.

ESSERE, s. f. (*Med.*) c'est une espece de gale, que Fallope appelle *volante*: elle paroît subitement en différentes parties du corps, en forme de petites tumeurs sous la peau, comme celles qui sont produites par la piquûre des orties, & cause des demangeaisons insupportables. Sydenham, qui en parle aussi, dit qu'elle survient dans tous les tems de l'an-

née, & qu'elle est sur-tout occasionnée par l'usage des vices atténuans, ou des liqueurs spiritueuses de semblable qualité. La maladie commence, selon cet auteur, par une petite fievre, qui est d'abord suivie d'éruptions pustuleuses presque par tout le corps, qui rentrent & se cachent sous la peau, pour reparoître bientôt après avec une cuisson excessive qui se fait sentir après que la demangeaison a forcé à se grater.

Cette galle paroît être la même que le *sora* ou *sare* des Arabes, dont Sennert traite dans sa pratique, *lib. VI. part. I. cap. xxvj.*

Pour ce qui est de la cause de cette sorte d'éruption, *voyez* EXEMTHEME, GALE.

Quant à la cure, elle consiste dans une diete rafraîchissante & tempérante, après avoir fait précéder la saignée & la purgation, qui doivent être répétées selon le besoin ; on doit dans cette affection cutanée, éviter toute sorte d'application sur la peau. *Turner.* (*d*)

ESSERRER, c'est-à-dire, *en termes de Pêche*, haler à terre la pinne d'une seinne.

ESSERET LONG, *outil de Charron ;* c'est un morceau de fer long d'environ deux ou trois piés, rond, de la circonférence d'un pouce par en-haut, & par en-bas formant un demi-cercle en-dedans, tranchant des deux côtés, un peu recourbé par en-bas, formant une petite cuiller, qui sert aux Charrons à percer des trous dans des pieces de bois épaisses. Cet outil est emmanché avec un morceau de bois percé dans sa longueur, ce qui forme une espece de croix. *Voyez la Planche du Charron.*

ESSERET *court*, *outil de Charon :* cet outil est fait comme l'*esseret* long, & ne sert aux Charrons que pour faire des trous dans des pieces de bois moins épaisses. *Voyez la Planche du Charron.*

ESSETTE, *outil de Charron, de Couvreur, de Charpentier, de Tonnelier,* & autres ouvriers en bois; c'est un morceau de fer courbé par un côté, & droit de l'autre, dont le côté courbé est applati & tranchant, large environ de six pouces, & l'autre côté est rond fait en tête comme un marteau : au milieu de ce morceau de fer est une douille enchâssée & rivée dans l'œil qui est au milieu de l'*essette ;* l'on fixe dans cette douille un manche d'environ un pié & demi, plus gros du côté de la poignée que du côté de la douille. Cet outil sert aux Charrons à dégrossir & charpenter le bois qu'ils ont à employer. *Voyez la Planche du Charron.* L'*essette* des Couvreurs est comme une petite herminette à marteau ; elle leur sert à hacher les bois. Ils en ont une autre avec laquelle ils arrachent les clous de l'ardoise, lorsqu'on veut découvrir ou faire des recherches. Quant à l'*essette* des Tonneliers, c'est un marteau dont la tête est ronde, & qui se termine de l'autre côté en un large tranchant de fer acéré, qui se recourbe du côté du manche qui est de bois. Cet outil sert à arrondir l'ouvrage en-dedans.

ESSEX, (*Géog. mod.*) province maritime d'Angleterre. Colchester en est la capitale.

ESSIEU, s. m. (*Méchan.*) appellé aussi chez les anciens *cathete*, est la même chose qu'*axe*. *Voyez* AXE & CATHETE.

On ne se sert plus de ce terme qu'en parlant des roues, pour désigner la ligne autour de laquelle elles tournent ou sont censées tourner. *Voyez* ROUE.

Essieu dans le tour, est la même chose qu'*axe dans le tambour. Voyez ce mot. Voyez aussi* TOUR, TREUIL, CABESTAN.

Les anciens Géometres François, par exemple Descartes dans sa Géometrie, donnent le nom d'*essieu* à l'*axe des courbes. Voyez* AXE & COURBE. (*O*)

ESSIEU, (*Charron.*) c'est en général une piece de bois de charronage qu'on débite & qu'on envoye en grume. Les *essieux* sont pour l'ordinaire d'orme & quelquefois de charme. Il y en a de fer.

ESSIMER, v. act. (*Fauconnerie.*) c'est ôter la graisse excessive d'un oiseau par diverses cures, & l'amaigrir ; c'est comme si on disoit *essuimer*, ôter le suif; c'est aussi le mettre en état de voler, lorsqu'on l'a dressé, ou qu'il sort de la mue.

ESSOGNE *ou* ESSONGNE, s. f. (*Jurisprud.*) est un droit ou devoir seigneurial dû par les héritiers ou successeurs du défunt aux seigneurs dans la censive desquels il possédoit des héritages au jour de son décès. Ce terme vient de *sonniata*, qui dans la basse latinité signifie *procuration* sonniere, *seu hospitio excipere*, *procurare.* Dans la suite ce terme fut pris pour la prestation qui se payoit au lieu du droit de procuration.

Ce droit est d'un ou deux deniers parisis en quelques endroits, c'est de douze en d'autres : c'est d'autant, ou du double, ou de la moitié du cens annuel. *Voyez le procès-verbal de la coûtume de Reims.*

Le droit de meilleur catel usité dans les Pays-bas a quelque rapport à ce droit d'*essogne ;* l'un & l'autre sont une suite du droit de main-morte. Comme les seigneurs prétendoient avoir les biens de leurs sujets décédés, on les rachetoit d'eux moyennant une certaine somme. *Voyez le Glossaire de* M. de Lauriere, au mot *essongne.* (*A*)

ESSONNIER, s. m. *terme de Blason*, double orle qui couvre l'écu dans le sens de la bordure. C'étoit autrefois une enceinte où l'on plaçoit les chevaux des chevaliers, en attendant qu'ils en eussent besoin pour le tournoi. Il y avoit dans cette enceinte des barres & des traverses pour les séparer les uns des autres. *Dict. de Trévoux.*

* ESSOR, s. m. (*Gram.*) l'action de l'oiseau partant librement pour s'élever dans les airs. On l'a transporté au figuré, & l'on dit d'un auteur qui a débuté hardiment, qu'il a pris son *essor ;* d'un poëte qui commence avec liberté, qu'il prend son *essor :* on dit aussi l'*essor* du génie, &c.

ESSORANT, particip. pres. *en terme de Blason*, se dit des oiseaux qui n'ouvrent les aîles qu'à demi pour prendre le vent, & qui regardent le soleil.

Gauthiot au Comté de Bourgogne, d'azur au Gautherot, oiseau *essorant* d'argent, armé & couronné d'or.

ESSORÉ, part. passé, *en termes de Blason*, se dit de la couverture d'une maison ou d'une tour, quand elle est d'un autre émail que celui du corps du bâtiment.

Grog ou Leszoye en Pologne, de gueules à une couverture de grains de quatre pieux d'argent, *essorée* d'or.

ESSORER, (s') (*Fauconnerie.*) c'est prendre l'essor trop fort, mauvaise qualité dans un oiseau de proie.

ESSORER, *Jardinage.* On se sert de ce mot pour exprimer ce qu'il convient de faire à des oignons de fleur qui sortent de terre. Cela veut dire qu'il faut les étendre sur un plancher, les y laisser s'essuyer, & se sécher avant que de les serrer dans des boîtes. (*K*)

ESSORER *les eaux*, *terme de Chamoiseur ;* c'est les faire sécher sur des cordes, dans un endroit qu'on appelle *un étendoir. Voyez* ETENDOIR. *Voyez l'article* CHAMOISEUR.

ESSOURISSER, v. act. (*Manége.*) opération dont très-peu d'auteurs font mention, & qui consiste, selon ceux qui en ont parlé, dans l'extirpation d'un polype dans le nez du cheval. *Voyez* POLYPE. La raison de cette dénomination n'est autre chose que la dénomination même du *polype* qu'ils ont jugé à propos d'appeller *la souris.* (*e*)

ESSUI, s. m. (*Art méc.*) il se dit en général d'un

lieu destiné à faire sécher. Les Tanneurs ont leur *essui*; les Chamoiseurs, les Papetiers ont le leur.

EST, s. m. *en Cosmographie*, est l'un des points cardinaux de l'horison, celui où le premier vertical coupe l'horison, & qui est éloigné de 90 degrés du point nord ou sud de l'horison. *Voyez* ORIENT, POINTS CARDINAUX, HORISON, *&c.*

Pour trouver la ligne & les points d'*est* & d'*oüest*, *voyez* LIGNE MÉRIDIENNE.

Le vent d'*est* est celui qui souffle du point d'*est*. *Voyez* VENT. Il s'appelle en latin *Eurus*, & en italien *Levante*, vent de levant.

Le *sud-est* souffle entre le sud & l'*est*, à 45 degrés de ces points, le *nord-est* à 45 degrés du nord & de l'*est*, &c. *Voyez* VENT, RHUMB. (*O*)

ESTACADE, s. f. *terme de Riviere*, file de pieux moisés, assemblés & couronnés, pour empêcher les glaces d'entrer dans un bras de riviere, où l'on a mis les bateaux à l'abri. Il y en a une à la tête de l'île Louvier.

ESTADOU, s. m. *en terme de Tabletier Cornetier*, est une espece de scie à deux lames, entre lesquelles il n'y a de distance que celle que l'on veut mettre entre les dents du peigne. Cet instrument est monté sur un fût de bois dont le manche est droit, & la partie qui contient ces lames, un peu courbée. L'*estadou* sert, comme on peut le voir, à ouvrir les dents d'un peigne.

ESTAIN, (*Géog. mod.*) ville du duché de Bar, en France. *Long.* 23. 18. *lat.* 49. 15.

ESTAINS, s. m. pl. *ou* CORNIERES, (*Marine.*) sont deux pieces de bois qui par leur courbure, forment une espece de doucine; elle prend sa naissance sur l'étambot, à l'élévation des façons de l'arriere, & va aboutir aux extrémités de la lisse de hourdi. *Voyez* MARINE, *Planche IV. fig.* 1. n°. 12.

Les *estains* sont unis à l'étambot & aux extrémités de la lisse de hourdi par des entailles & de grands clous chassés par-dehors, & comme ils font par leur réunion une varangue fort aculée avec une portion des genoux du couple extrème de l'arriere, leur dimension est pareille à celle des autres varangues. Par exemple dans un vaisseau de 176 piés de long sur 48 piés de large, l'*estain* a d'épaisseur sur le droit un pié deux pouces six lignes; largeur sur le tour au pié, un pié trois pouces; largeur sur le tour au bout d'en-haut, un pié un pouce.

Dans des vaisseaux de 151 piés de long sur 40 de large, l'*estain* aura d'épaisseur sur le droit 11 pouces cinq lignes de largeur; sur le tour au pié, 10 pouces huit lignes de largeur; sur le tour au bout d'en-haut, six piés 10 lignes, & ainsi à proportion de la force du vaisseau.

ESTAIRE, (*Géog. mod.*) ville des Pays-bas; elle est située sur la Lis.

ESTALAGES, s. m. pl. (*Forges.*) partie du fourneau des grosses forges. *Voyez l'article* GROSSES FORGES.

ESTAMBOT, *voyez* ETAMBOT.

ESTAME, s. f. (*Comm.*) Le fil d'*estame* qui s'appelle aussi *fil d'estaim*, est un fil de laine, plus tors qu'à l'ordinaire, qu'on employe à fabriquer des bas, des bonnets, des gans, soit au tricot, soit au métier. Les gans, les bas, les bonnets, *&c.* faits de ce fil, s'appellent *gans d'estame, bas d'estame*.

ESTAMES, s. m. (*Comm.*) petites étoffes de laine qui se fabriquent à Châlons-sur-Marne. Leur largeur doit être sur le métier d'une aulne sept huitiemes, & de trois quarts & demi, au retour du foulon.

ESTAMOY, s. m. Les *Vitriers* appellent ainsi un ais sur lequel est attachée une plaque de fer, où l'on fait fondre la foudure & la poix-résine.

ESTAMPE, s. f. (*Gravure.*) On appelle *estampe*, une empreinte de traits qui ont été creusés dans une matiere solide. Pour parvenir à m'expliquer plus clairement, je vais remonter à la Gravure, comme à la cause dont l'*estampe* est l'effet; & j'employerai dans cette explication les secours généraux qui m'ont été fournis par M. Mariette. Cet illustre amateur travaille à l'histoire de la Gravure, & à celle des fameux artistes qui ont gravé. Cet ouvrage, dont on peut juger d'avance par les connoissances de l'auteur, nous fournira sans doute des matériaux pour enrichir un second article que nous donnerons *au mot* GRAVURE, comme un supplément nécessaire à celui-ci.

Pour produire une *estampe*, on creuse des traits sur une matiere solide; on remplit ces traits d'une couleur assez liquide pour se transmettre à une substance souple & humide, telle que le papier, la soie, le vélin, *&c.* On applique cette substance sur les traits creusés, & remplis d'une couleur détrempée. On presse, au moyen d'une machine, la substance qui doit recevoir l'empreinte, contre le corps solide qui doit la donner; on les sépare ensuite, & le papier, la soie ou le vélin, dépositaires des traits qui viennent de s'y imprimer, prennent alors le nom d'*estampe*.

Cette manœuvre (dont j'ai supprimé les détails, pour les réserver aux places qui leur sont destinées, telles que les articles IMPRESSION, GRAVURE, *&c.*) suffit pour faire entendre d'une maniere générale ce que signifie le mot *estampe*; mais comme il y a plusieurs sortes d'*estampes*, & que l'art de les produire, par une singularité très-remarquable, est moderne, tandis que la Gravure a une origine si ancienne qu'on ne peut la fixer, je vais entrer dans quelques détails.

On ne peut douter de l'ancienneté de la Gravure, puisque, sans parler d'une infinité de citations & de preuves de toutes especes, les ouvrages des Egyptiens, qui existent encore, sur-tout leurs obélisques ornés de figures hyéroglifiques gravées, sont des preuves incontestables que cet art étoit en usage chez un des peuples les plus anciens qui nous soient connus. Il est même vraissemblable que pour fixer l'origine de cet art, il faudroit remonter à l'époque où les premiers hommes ont cherché les moyens de se faire entendre les uns aux autres sans le secours des sons de la voix. La premiere espece d'écriture a été sans doute un choix de figures & de traits marqués & enfoncés sur une matiere dure, qui pût, en résistant aux injures de l'air, transmettre leur signification; & si cette conjecture est plausible, de quelle ancienneté ne peut pas se glorifier l'art de graver? Cependant l'un de ses effets (le plus simple, & en même tems le plus précieux), l'art de multiplier à l'infini par des empreintes, les traits qu'il fait former, ne prend naissance que vers le milieu du xv. siecle. Les Italiens disent que ce fut un orfévre de Florence, nommé *Maso* ou *Thomas Finiguerra*, qui fit cette découverte. Les Allemands prétendent au contraire que la petite ville de Bockholt dans l'évêché de Munster, a été le berceau de l'art des *estampes*: ils nomment celui à qui l'on doit l'honneur de cette découverte; ce fut, à ce qu'ils assûrent, un simple berger appellé *François*. Ce qui paroît certain, c'est que de quelque côté qu'elle soit venue, elle fut uniquement l'effet du hasard. Mais si l'industrie des hommes se voit ainsi humiliée par l'origine de la plus grande partie de ses plus singulieres inventions, elle peut s'enorgueillir par la perfection rapide à laquelle elle conduit en peu de tems les moyens nouveaux dont le hasard l'enrichit.

Un orfévre ou un berger s'apperçoit que quelques traits creusés sont reproduits sur une surface qui les a touchés, il ne faut pas trois siecles pour que toutes les connoissances humaines s'enrichissent par le

moyen des *estampes*. Ce court espace de tems suffit pour que chacun des hommes qui s'occupent de sciences & d'arts, puissent joüir à très-peu de frais de tout ce qui a existé de plus précieux avant lui dans le genre qu'il cultive. Enfin c'en est assez pour que d'avance on prépare à ceux qui nous suivront un amas presqu'intarissable de vérités, d'inventions, de formes, de moyens qui éterniseront nos Sciences, nos Arts, & qui nous donneront un avantage réel sur les anciens.

En effet, comme on ne peut pas douter que des routes par lesquelles les idées parviennent à notre conception, celle de la vûe ne soit la plus courte, puisqu'il est certain que les explications les plus claires parviennent plus lentement à notre esprit que la figure des choses décrites; combien serions-nous plus instruits sur les miracles de l'antiquité, si à leurs ouvrages ils avoient pû joindre des cartes géographiques, les plans de leurs monumens, la représentation des pieces détaillées de leurs machines, enfin des portraits & les images des faits les plus singuliers? Cependant il est nécessaire, comme on le sent aisément, que les secours que l'on tire des *estampes* pour ces différens objets, soient fondés sur la perfection de leur travail; ce qui les soûmet à l'art de la Peinture dont elles sont partie.

L'*estampe* peut donc aussi se définir *une espece de peinture*, dans laquelle premierement on a fixé par des lignes le contour des objets; & secondement l'effet que produisent sur ces objets les jours & les ombres qu'y répand la lumiere. Le noir & le blanc sont les moyens les plus ordinaires dont on se sert; encore le blanc n'est-il que négativement employé, puisque c'est celui du papier qu'on a soin de réserver pour tenir lieu de l'effet de la lumiere sur les corps.

Cette lumiere dans la nature frappe plus ou moins les surfaces, en raison de leur éloignement du point dont elle part & se répand.

Il résulte de-là que les surfaces les plus éclairées sont indiquées sur l'*estampe* par le blanc pur: celles qui sont moins lumineuses, y sont représentées foiblement obscurcies par quelques traits legers; & ces traits qu'on appelle *tailles*, deviennent plus noirs, plus pressés ou redoublés, à mesure que l'objet doit paroître plus enveloppé d'ombre, & plus privé de lumiere. On sentira aisément par cette explication, que cette harmonie qui résulte de la lumiere & de sa privation (effet qu'en terme de Peinture on appelle *clair-obscur*), & la justesse des formes, sont les principes de la perfection des *estampes*, & du plaisir qu'elles causent. L'on croira aisément aussi que les deux couleurs auxquelles elles sont bornées, les privent de l'avantage précieux & du secours brillant que la peinture tire de l'éclat & de la diversité du coloris; cependant l'art des *estampes*, en se perfectionnant, a fait des efforts pour vaincre cet obstacle, qui paroît insurmontable. L'adresse & l'intelligence des habiles artistes ont produit des especes de miracles, qui les ont fait franchir les bornes de leur art.

En effet, les excellens graveurs qu'ont employés Rubens, Vandeyck & Jordans, se sont distingués par leurs efforts dans cette partie. Si l'impossibilité absolue les a empêchés de présenter la couleur locale de chaque objet, ils sont parvenus du moins, par des travaux variés, & analogues à ce qu'ils vouloient représenter, à faire reconnoître la nature de la substance des différens corps. Les chairs représentées dans leurs ouvrages, font naître l'idée de la peau, des pores, & de ce duvet fin dont l'épiderme est couvert. La nature des étoffes se distingue dans leurs *estampes*; on y démêle non-seulement la soie d'avec la laine, mais encore dans les ouvrages où la soie est employée, on reconnoît le velours, le satin, le taffetas. Représentent-ils un ciel? leurs travaux en imitent la legereté, les eaux sont transparentes. Enfin il ne faut que s'arrêter sur les belles *estampes* de ces graveurs, & sur celles de Corneille Vischer, d'Antoine Masson, des Nanteuils, des Drevets, & de tant d'autres, pour avoüer que l'art des *estampes* a été porté à la plus grande perfection.

Pour approfondir davantage cet art, il faudroit en décomposer les moyens, décrire les outils, diviser les especes de productions. Cette division s'étendroit & dans l'exécution méchanique dépendante des matieres qu'on employe, & dans les genres de gravure, qui sont les routes différentes qu'on peut prendre dans une exécution raisonnée & sentie. Mais il me semble que ces choses appartiennent plus directement à la cause qu'à l'effet; ainsi nous dirons à l'*article* GRAVURE, ce qui pourra donner une idée plus exacte de ces détails; sans oublier dans l'*article* IMPRESSION, ce que l'opération d'imprimer produit de différence sur les *estampes*, pour leur plus ou moins grande perfection.

J'ajoûterai à cette occasion que l'*estampe* regardée comme le produit de l'impression, s'appelle *épreuve*: ainsi l'on dit d'une *estampe* mal imprimée, *c'est une mauvaise épreuve*; on le dit aussi d'une *estampe* dont la planche est usée, ou devenue imparfaite. *Article de M. WATELET.*

* ESTAMPE, (*Gram.*) outil quelquefois d'acier, dans lequel il faut distinguer trois parties; la tête, la poignée, & l'*estampe*. L'*estampe* est la partie convexe ou concave qui donne à la piece que l'on *estampe* la forme qu'elle a; la poignée est la partie du milieu que l'ouvrier tient à sa main en *estampant*, & la tête est celle sur laquelle il frappe pour donner à la piece la forme de l'*estampe*.

ESTAMPE QUARRÉE, *outil d'Arquebusier*; c'est un morceau de fer exactement quarré, sur lequel on plie un morceau de fer plat, auquel on pratique des côtés quarrés. Pour cet effet on pose l'*estampe* sur l'enclume; on met une plaque de fer rouge dessus, & l'on frappe avec un marteau à main, jusqu'à ce que la plaque de fer soit pliée en deux.

ESTAMPE, *en terme d'Eperonnier*, est un poinçon de fer qui a quelque grosseur, dont l'extrémité arrondie sert à amboutir les fonceaux ou autres pieces sur l'amboutissoir. *Voyez* FONCEAUX, AMBOUTIR, AMBOUTISSOIR. *Voyez la figure 2. Planc. de l'Eperonnier.*

ESTAMPE, *outil d'Horloger*; c'est en général un morceau d'acier trempé & revenu, couleur de paille, auquel on donne différentes figures, selon les pieces que l'on veut *estamper*. Tantôt on le fait cylindrique, & on lui donne peu d'épaisseur, pour *estamper* des roues de champ ou des roues de rencontre: tantôt on le fait quarré & un peu long, pour pouvoir *estamper* des trous quarrément: enfin, comme nous l'avons dit, sa figure varie selon les différens usages auxquels on veut l'employer. *Voyez* ROUE DE CHAMP, ROUE DE RENCONTRE, *&c.* & *la fig. 70. Planche XVI. de l'Horlogerie.* (*T*)

ESTAMPE, (*Manége, Maréchall.*) instrument dont les Maréchaux se servent pour percer, c'est-à-dire pour *estamper* les fers qu'ils forgent, & qu'ils se proposent d'attacher aux piés des chevaux. Cet instrument n'est autre chose qu'un morceau de fer quarré d'environ un pouce & demi, & d'un demi-pié de longueur, fortement acéré par le bout, lequel est formé en pyramide quarrée, tronquée d'un tiers, ayant pour base la moitié de la longueur qui lui reste. On doit en acérer la tête, non-seulement pour assûrer la durée de cet outil, mais encore pour mettre à profit toute la percussion du marteau. Quand la tête n'est point acérée, une partie du coup se perd en l'écachant, & l'*estampure* en est moins franche. Communément au tiers inférieur de sa longueur est un

un œil dans lequel est engagé un manche dont s'arme la main gauche du maréchal qui doit *estamper*, tandis que de l'autre il est occupé à frapper sur l'*estampe* avec le févretier. *Voyez* FORGER. (*e*)

ESTAMPE, *en terme d'Orfévre en grosserie*, est encore une plaque de fer gravée en creux de quarrés continus, sur laquelle on frappe la feuille d'argent dont on veut couvrir le bâton d'une crosse, *&c.* On appelle cet outil *poinçon à feuilles*, plus ordinairement qu'*estampe*.

ESTAMPE, *en terme de Rafineur de sucre*, n'est autre chose qu'une poignée de sucre qu'on mastique dans le fond d'une forme à vergeoise. *Voyez* VERGEOISE & ESTAMPER.

ESTAMPÉ, *Broquette estampée, terme de Cloutier;* c'est la plus forte de toutes les broquettes: il y en a de deux sortes; la premiere, qui pese deux livres le millier; & l'autre, qui va de deux livres & demie à trois livres le millier. *Voyez* BROQUETTE.

Ces sortes de broquettes ont la tête hémisphérique: on fait ces têtes avec une *estampe* qui est au poinçon, qui, au lieu d'être aigu, a une cavité de la forme & grandeur que l'on veut donner aux têtes. *Voyez la figure 26. Planche du Cloutier.*

ESTAMPER, v. act. *Voyez l'article* ESTAMPE.

ESTAMPER, *terme de Chapelier;* c'est passer sur les bords des chapeaux l'outil qu'on appelle *piece*, afin d'en ôter les plis, & en faire en même tems sortir tout ce qui pourroit y être resté d'eau. Cette opération se fait sur la fouloire, dans le moment que le chapeau vient d'être dressé & enformé. *Voyez* PIECE & CHAPEAU. *Voyez les Planches du Chapelier.*

ESTAMPER, *en terme d'Eperonnier;* c'est donner de la profondeur à un morceau de fer plat dont on veut faire un fonceau. On le met sur un cercle aussi de fer, dont les bords de dessus tombent toûjours en se retrécissant vers ceux de dessous; & par le moyen d'un fer arrondi par le bout, on l'amboutit sur cette estampe.

ESTAMPER, *en Horlogerie*, signifie *donner la figure requise à une piece & à un trou, par le moyen d'une estampe.* On appelle *estamper un trou quarrément*, y faire entrer à coups de marteau une estampe quarrée. On dit encore *estamper une roue de champ*, pour signifier l'action par laquelle on lui donne la forme qu'elle doit avoir avec une estampe. *Voyez* ESTAMPE. (*T*)

* ESTAMPER *un fer*, (*Manége, Maréchall.*) c'est y percer & y pratiquer huit trous, quatre de chaque côté, à l'effet de fournir un passage aux lames qui doivent être brochées dans les parois du sabot, & qui sont destinées à maintenir & à fixer d'une maniere inébranlable le fer sous le pié de l'animal. Pour cet effet le maréchal repose le fer chaud sur la bigorne; il place l'estampe, & en présente la pointe sur les endroits de ce fer qu'il doit percer; il frappe ensuite de façon que cette pointe s'insinue, & occasionne une élevation en-delà des trous qu'il a commencés, & qu'il acheve en retournant le fer qu'il tient avec des tenailles, & en frappant de nouveau sur toutes les bosses auxquelles ses premiers coups ont donné lieu. Alors l'estampure est prête à recevoir la lame; ou si elle n'est pas nette, il la perfectionne par le secours d'un poinçon. *Voyez* FORGER.

Estamper gras, c'est percer les trous très-près du rebord intérieur du fer.

Estamper maigre, c'est le pratiquer près du rebord extérieur.

Quelqu'essentielles que soient ces différences dans la pratique, les Maréchaux ne sont pas fort attentifs sur les cas où il seroit nécessaire de les observer. *Voyez* FERRURE, FERRER. (*e*)

ESTAMPER, *en terme d'Orfévre en grosserie;* c'est faire le cuilleron d'une cuillere, par le moyen d'une estampe qu'on frappe à coups de marteau dans la cuillere, sur un plomb qui reçoit ainsi qu'elle l'empreinte de l'estampe. *Voyez* ESTAMPE.

ESTAMPER, *en terme d'Orfévre en tabatiere;* c'est former les contours d'une boîte en l'amboutissant sur des mandrins, dans un creux de plomb sur lequel on a imprimé la forme du mandrin qui y est renfermé; & à grands coups de marteau qu'on frappe sur l'estampe, la matiere pressée entre le plomb & le mandrin, prend la forme de celui-ci. *Voyez* ESTAMPE & MANDRIN.

ESTAMPER, *en terme de Potier;* c'est l'action d'imprimer dans un creux telle ou telle partie d'une piece. *Voyez* CREUX.

ESTAMPER, *en terme de Rafineur*, est l'action de mastiquer une poignée de sucre dans le fond d'une batarde, où l'on veut jetter de la vergeoise (*voyez* VERGEOISE); ce sucre y forme par-là une espece de croûte capable de soûtenir l'effet de la matiere. Si la matiere avoit assez de corps, on n'*estamperoit* point la forme.

ESTAMPES, (*Géog. mod.*) ville de la Beauce, en France; elle est située sur la Suine. *Long. 19. 45. lat. 48. 24.*

ESTAMPEUR, s. m. *en terme de Rafineur*, est une sorte de pilon de bois, surmonté d'un manche d'environ deux piés & demi. On s'en sert pour estamper les formes où l'on veut faire des vergeoises. *Voyez* VERGEOISE & ESTAMPER.

ESTAMPOIR *des anches*, (*Lutherie.*) outil dont les Facteurs d'orgue se servent pour ployer les lames de cuivre dont les anches sont faites. C'est un morceau de fer fondu, représenté *fig. 54, Pl. de l'orgue*, dans lequel sont plusieurs gravûres de formes hemicylindriques de différentes grandeurs, dont on fait prendre la forme aux lames de cuivre recuit, en les frappant dedans avec la cheville de fer *F* ou le mandrin *G*, qui n'est arrondi que d'un côté. On commence par poser la plaque de cuivre sur l'*estampoir;* dessus on pose le mandrin *G*, sur lequel on frappe avec un marteau, pour faire enfoncer le cuivre dans le moule & en former une anche; on revient ensuite à la piece, qui n'est que dégrossie, avec le mandrin, en y passant la cheville *F*, qui acheve de lui donner la rondeur qu'elle doit avoir. Les entailles de l'*estampoir* doivent suivre la proportion du diapason.

ESTAMPURE, s. f. (*Manége, Maréchall.*) terme par lequel nous désignons en général tous les trous percés dans un fer de cheval. Une *estampure* grasse, une *estampure* maigre. *Voyez* ESTAMPER. (*e*)

ESTANCES, (*Marine.*) ce sont des pieces de bois ou piliers posés verticalement tout le long des hiloires, & qui soûtiennent les barrotins; ils ont de longueur toute la hauteur qui se trouve entre deux ponts. *Voy. Pl. IV. de Marine, fig. 1. n°. 39. estances* du fond de cale; *n°. 110. estances* d'entre deux ponts; *n°. 135. estances* des gaillards.

Estance à taquets, c'est l'*estance* du fond de cale, *figure ci-dessus n°. 39.* qui est entaillée à crans pour servir d'échelle, avec une corde à côté qu'on nomme *tirevieille*.

ESTANG, (*Géog. mod.*) petite ville du bas Armagnac, en France.

ESTANGUES, *terme de Monnoyeurs*, espece de grandes tenailles, à l'usage de ces ouvriers.

ESTANT, participe présent, (*Jurisp.*) du latin *stans*, terme d'*Eaux & Forêts*, qui se dit en parlant des bois qui sont debout & sur pié; on les appelle *bois en estant:* l'ordonnance de 1669, *tit. xvij. art. v.* défend au garde-marteau de marquer, & aux officiers de vendre aucuns arbres en *estant*, sous prétexte qu'ils auroient été fourchés ou ébranchés par la chûte des chablis, mais veut qu'ils soient conservés à peine d'amende arbitraire. (*A*)

ESTAPLES, (*Géog. mod.*) ville du Boulonnois, dans la Picardie, en France : elle est située à l'embouchure de la Canches. *Long. 19. 18'. 16''. lat. 50°. 30''. 44'.*

ESTAPO, (*Géog. mod.*) ville de la nouvelle Espagne, dans l'Amérique : elle est située à l'embouchure du Tlaluc. *Long. 273. 40. lat. 17. 50.*

ESTARKÉ, (*Géog. mod.*) ville du Farsistan, en Perse.

* ESTASES, s. f. *partie du métier d'étoffe de soie.* Les *estases* sont deux pieces de bois de même longueur & grosseur ; elles ont ordinairement trois aunes ¼ de long sur 6 à 7 pouces en quarré ; elles servent à fixer les quatre piés du métier.

ESTATEUR, s. m. (*Commerce.*) on nomme ainsi un cessionnaire, c'est-à-dire un négociant qui ayant mal fait ses affaires, fait cession en justice de tous ses biens à ses créanciers.

Quelques-uns croyent que ce nom vient du latin *stare*, se tenir debout, parce que le cessionnaire doit présenter debout & tête découverte ses lettres de bénéfice de cession. D'autres pensent qu'il est dérivé du verbe *ester*, ancien terme de Jurisprudence, qui signifioit comparoître *personnellement en justice. Dictionn. de Comm. Voyez l'article* ESTANT.

ESTAVAYER, (*Géog. mod.*) ville du canton de Fribourg, en Suisse; elle est située sur le bord oriental du lac de Neufchatel. *Long. 24. 30. lat. 46. 46.*

ESTAVILLON, *terme de Gantier;* c'est un morceau de cuir taillé & disposé pour faire un gant.

ESTE, (*Géog. mod.*) petite ville du Padoüan, dans l'état de Venise, en Italie. *Longit. 29. 15. lat. 45. 15.*

ESTELIN *ou* ESTERLIN, s. m. poids d'Orfévre qui pese vingt-huit grains & demi ; c'est la vingtieme partie d'une once. Le marc contient 160 *estelins* ou *esterlins.*

On a aussi nommé *esterlin* une espece de monnoie ancienne, à cause de la figure d'une étoile qui y étoit empreinte.

ESTELLA *ou* L'ETOILE, (*Géog. mod.*) petite ville du royaume de Navarre, en Espagne; elle est située sur l'Ega. *Long. 15. 50. lat. 42. 35.*

ESTEPA, (*Géog. mod.*) ville de l'Andalousie, en Espagne ; elle est située sur une montagne. *Longit. 13. 25. lat. 37. 10.*

ESTER EN JUGEMENT, (*Jurisprud.*) signifie *être en cause*, *instance* ou *procès* avec quelqu'un devant un juge, soit en demandant ou défendant, *stare in judicio.*

Il y a des personnes qui ne sont pas capables d'*ester en jugement*, n'ayant point ce que l'on appelle en droit *personam standi in judicio*, c'est-à-dire la faculté de plaider en leur nom.

Tels sont tous ceux qui ne sont pas capables des effets civils, comme les morts civilement, du nombre desquels sont les religieux qui ont fait profession: néanmoins en matiere criminelle ces derniers sont obligés de répondre lorsqu'ils sont assignés pour déposer dans une information.

Les mineurs, même émancipés, ne peuvent *ester en jugement* sans être assistés de leur tuteur ou curateur; il en est de même des interdits.

Les fils de famille, même majeurs, ne peuvent pas non plus *ester en jugement* sans l'autorisation de leur pere ou ayeul en la puissance duquel ils sont.

Les femmes en puissance de mari ne peuvent aussi *ester en jugement* sans l'assistance & l'autorisation de leurs maris, à moins qu'elles ne soient séparées de biens & la séparation exécutée, ou qu'elles ne soient autorisées par justice au refus de leurs maris.

ESTER À DROIT, se dit, en matiere criminelle, d'un accusé qui est admis en justice à l'effet de répondre aux faits qu'on lui impute, & de recevoir un jugement. Un accusé condamné par contumace, qui a laissé passer cinq ans sans se représenter, ne peut plus *ester à droit*, c'est-à-dire qu'il n'est plus écouté, à moins qu'il n'ait obtenu à cet effet des lettres du prince, qu'on appelle *lettres pour ester à droit.* Voyez *le titre xvj. de l'ordonnance de 1670.* (*A*)

ESTERRE, (*Marine.*) on se sert de ce terme dans plusieurs endroits de l'Amérique, pour désigner un petit port ou un endroit dans lequel la mer s'enfonçant dans les terres, les petits bâtimens peuvent aborder & se mettre à l'abri.

ESTEVAN DE GORMAS (SANT), *Géog. mod.* ville de la vieille Castille, en Espagne ; elle est située sur une hauteur proche du Duero.

ESTHER, (*Théol.*) livre de l'ancien Testament, qui tire son nom de celui d'une fille juive célebre, captive en Perse, que sa beauté éleva jusqu'à la qualité d'épouse d'Assuerus, & au throne de Perse, & qui en cette qualité délivra les Juifs ses compatriotes d'une proscription générale, dans laquelle Aman ministre & favori d'Assuerus vouloit les envelopper. L'histoire de cet évenement fait le sujet du livre d'*Esther.*

Les critiques sont partagés sur l'auteur du livre d'*Esther.* S. Augustin, S. Epiphane, & S. Isidore l'attribuent à Esdras, mais Eusebe le croit encore plus récent. Quelques-uns le donnent à Joachim grand-prêtre des Juifs, & petit-fils de Josedech; d'autres disent que c'est l'ouvrage de la synagogue, à laquelle Mordechaï ou Mardochée écrivoit des lettres pour l'instruire de tous les évenemens contenus dans ce livre.

Mais la plûpart des interpretes hébreux, grecs, latins, *&c.* l'attribuent à Mardochée lui-même. Elias lévite, dans son *mass-hamum*, *præf. 3.* parle de ce sentiment comme incontestable. Il est fondé sur-tout sur le ℣. 20 *du ch. jx.* du livre d'*Esther*, où il est dit que *Mardochée écrit ces choses & envoie les lettres à tous les Juifs qui sont dispersés dans toutes les provinces*, &c. On suppose aussi que la reine *Esther* y eut quelque part, comme il paroît par le ℣. 29 *du même chapitre*, où cette princesse & Mardochée écrivent une seconde lettre par ordre d'Assuerus, pour ordonner de solenniser tous les ans la fête appellée *purim*, c'est-à-dire le *jour des sorts*, en mémoire de ce que les Juifs avoient été délivrés des sorts qu'Aman avoit consultés pour savoir quel jour devoit être fatal à la nation juive & l'exterminer.

On croit que le livre d'*Esther* a d'abord été composé en hébreu, puis amplifié par quelque juif hellenistе, dont les additions ont été insérées en leur place dans la version greque, & mises par S. Jérome toutes ensemble à la fin du livre depuis le 24 verset du chapitre x. Origene a cependant conjecturé que toutes ces pieces avoient été autrefois dans le texte hébreu : quoi qu'il en soit, le livre d'*Esther* étoit compris dans le canon des anciens Juifs. Il n'est cependant point dans quelques anciens canons des Chrétiens, mais il se trouve dans le concile de Laodicée & dans plusieurs autres. S. Jérome a rejetté hors du canon des livres sacrés les six derniers chapitres, & plusieurs auteurs catholiques, jusqu'à Sixte de Sienne, ont été de ce sentiment; mais le concile de Trente a reconnu le livre entier pour canonique. Les Protestans sont de l'opinion contraire, & n'admettent ce livre que jusqu'au troisieme verset du chapitre x. Le reste jusqu'à la fin du chapitre xvj. est mis chez eux au nombre des livres apocryphes. *Voyez* APOCRYPHE. (*G*)

* ESTIER, s. m. *terme de Pêche*, canal, achenal, boucaut. On appelle ainsi, *en terme de Pêche*, les petites fosses des conduits de communication des lacs & des eaux des marais dans les grandes rivieres ou à la mer.

ESTILLE, s. f. (*Manuf. en laine.*) c'est la même chose que *métier*. Ce terme est usité dans les sayetteries d'Amiens.

ESTIMATEUR, s. m. (*Gram.*) celui qui est choisi ou nommé pour faire une estimation. *Voyez* ESTIMATION.

Les huissiers sont jurés-priseurs, vendeurs, & *estimateurs* des biens meubles.

ESTIMATIF, (*Jurisp.*) se dit de ce qui contient l'estimation de quelque chose, comme un procès-verbal ou rapport d'experts, un devis *estimatif* d'ouvrages. (*A*)

ESTIMATION, (*Jurisp.*) signifie quelquefois la *prisée* ou *évaluation* d'une chose; quelquefois on entend par le terme d'*estimation*, la somme même qui représente la valeur de la chose.

Toute *estimation* doit être faite en conscience & en la maniere usitée. Les *estimations* frauduleuses & à vil prix ne sont jamais autorisées; cependant on ne fait pas toûjours l'*estimation* à juste valeur, par exemple, dans les pays où la crue des meubles a lieu on les estime à bas prix, parce que cette *estimation* ou prisée n'est que préparatoire, & que l'on fait que les meubles seront portés plus haut à la chaleur des encheres, ou que si on les prend suivant l'*estimation*, on y ajoûtera la crue.

Dans les licitations des immeubles appartenans à des mineurs, l'*estimation* doit en être préalablement faite par autorité de justice, & le juge ne peut adjuger les biens au-dessous de l'*estimation* qui en a été faite par les experts.

Il y a des cas où l'*estimation* d'une chose équivaut à une vente, c'est-à-dire qu'on en est quitte en rendant l'*estimation*; c'est ainsi que dans quelques parlemens de droit écrit l'on tient pour maxime que *æstimatio rei dotalis facit venditionem*, c'est-à-dire que quand un bien dotal est estimé, le mari en peut disposer pourvû qu'il rende l'*estimation*. (*A*)

ESTIME, s. f. (*Droit natur.*) degré de considération que chacun a dans la vie commune, en vertu duquel il peut être comparé, égalé, préféré, *&c.* à d'autres. On divise l'*estime* en *estime* simple, & en *estime* de distinction.

L'*estime simple* est ainsi nommée, parce qu'on est tenu généralement de regarder pour d'honnêtes gens tous ceux, qui, par leur conduite, ne se sont point rendus indignes de cette opinion favorable. Hobbes pense différemment sur cet article; il prétend qu'il faudroit présumer la méchanceté des hommes jusqu'à ce qu'ils eussent prouvé le contraire. Il est vrai, suivant la remarque de la Bruyere, qu'il seroit imprudent de juger des hommes comme d'un tableau ou d'une figure, sur une premiere vûe; il y a un intérieur en eux qu'il faut approfondir: le voile de la modestie couvre le mérite, & le masque de l'hypocrisie cache la malignité. Il n'y a qu'un très-petit nombre de gens qui discernent, & qui soient en droit de prononcer définitivement. Ce n'est que peu-à-peu, & forcés même par le tems & les occasions, que la vertu parfaite & le vice consommé, viennent à se déclarer. Je conviens encore que les hommes peuvent avoir la volonté de se faire du mal les uns aux autres; mais j'en conclurois seulement, qu'en *estimant* gens de bien tous ceux qui n'ont point donné atteinte à leur probité, il est sage & sensé de ne pas se confier à eux sans réserve.

Enfin je crois qu'il faut distinguer ici entre le jugement intérieur & les marques extérieures de ce jugement. Le premier, tant qu'il ne se manifeste point au-dehors par des signes de mépris, ne nuit à personne, soit qu'on se trompe ou qu'on ne se trompe point. Le second est legitime, lorsque par des actions marquées de méchanceté ou d'infamie on nous a dispensés des égards & des ménagemens. Ainsi naturellement chacun doit être réputé homme de bien, tant qu'il n'a pas prouvé le contraire: soit qu'on prenne cette proposition dans un sens positif, soit plutôt qu'on l'entende dans un sens négatif, qui se réduit à celui-ci; *un tel n'est pas méchant homme*: puisqu'il y a des degrés de véritable probité, il s'en trouve aussi plusieurs de cette probité qu'on peut appeller *imparfaite*, & qui est si commune.

Le fondement de l'*estime* simple, parmi ceux qui vivent dans l'état de nature, consiste principalement en ce qu'une personne se conduit de telle maniere, qu'on a lieu de la croire disposée à pratiquer envers autrui, autant qu'il lui est possible, les devoirs de la loi naturelle.

L'*estime* simple peut être considérée dans l'état de nature, ou comme intacte, ou comme ayant reçu quelque atteinte, ou comme entierement perdue.

Elle demeure intacte, tant qu'on n'a point violé envers les autres, de propos délibéré, les maximes de la loi naturelle par quelqu'action odieuse ou quelque crime énorme.

Une action odieuse, par laquelle on viole envers autrui le droit naturel, porte un si grand coup à l'*estime*, qu'il n'est plus sûr desormais de contracter avec un tel homme sans de bonnes cautions: je ne sai cependant s'il est permis de juger des hommes par une faute qui seroit unique; & si un besoin extrème, une violente passion, un premier mouvement, tirent à conséquence. Quoi qu'il en soit, cette tache doit être effacée par la réparation du dommage & par des marques sinceres de repentir.

Mais on perd entierement l'*estime simple* par une profession ou un genre de vie qui tend directement à insulter tout le monde & à s'enrichir par des injustices manifestes. Tels sont les voleurs, les brigands, les corsaires, les assassins, *&c.* Cependant si ces sortes de gens, & même des sociétés entieres de pirates, renoncent à leur indigne métier, réparent de leur mieux les torts qu'ils ont faits, & viennent à mener une bonne vie, ils doivent alors recouvrer l'*estime* qu'ils avoient perdue.

Dans une société civile, l'*estime simple* consiste à être réputé membre sain de l'état, ensorte que, selon les lois & les coûtumes du pays, on tienne rang de citoyen, & que l'on n'ait pas été déclaré infame.

L'*estime simple naturelle* a aussi lieu dans les sociétés civiles où chaque particulier peut l'exiger, tant qu'il n'a rien fait qui le rende indigne de la réputation d'homme de probité. Mais il faut observer que comme elle se confond avec l'*estime civile*, qui n'est pas toûjours conforme aux idées de l'équité naturelle, on n'en est pas moins réputé civilement honnête homme, quoiqu'on fasse des choses qui, dans l'indépendance de l'état de nature, diminueroient ou détruiroient l'*estime simple*, comme étant opposées à la justice: au contraire on peut perdre l'*estime civile* pour des choses qui ne sont mauvaises que parce qu'elles se trouvent défendues par les lois.

On est privé de cette *estime civile*, ou simplement à cause d'une certaine profession qu'on exerce, ou en conséquence de quelque crime. Toute profession dont le but & le caractere renferment quelque chose de deshonnête, ou qui du moins passe pour tel dans l'esprit des citoyens, prive de l'*estime civile*: tel est le métier d'exécuteur de la haute justice, parce qu'on suppose qu'il n'y a que des ames de boue qui puissent le prendre, quoique ce métier soit nécessaire dans la société.

L'on est sur-tout privé de l'*estime civile* par des crimes qui intéressent la société: un seul de ces crimes peut faire perdre entierement l'*estime civile*, lors, par exemple, que l'on est noté d'infamie pour quelque action honteuse contraire aux lois, ou qu'on est banni de l'état d'une façon ignominieuse, ou qu'on

est condamné à la mort avec flétrissure de sa mémoire.

Remarquons ici que les lois ne peuvent pas spécifier toutes les actions qui donnent atteinte civilement à la réputation d'honnête homme; c'est pour cela qu'autrefois chez les Romains il y avoit des censeurs dont l'emploi consistoit à s'informer des mœurs de chacun, pour noter d'infamie ceux qu'ils croyoient le mériter.

Au reste il est certain que l'*estime simple*, c'est-à-dire la réputation d'honnête homme, ne dépend pas de la volonté des souverains, ensorte qu'ils puissent l'ôter à qui bon leur semble, sans qu'on l'ait mérité, par quelque crime qui emporte l'infamie, soit de sa nature, soit en vertu de la détermination expresse des lois. En effet comme le bien & l'avantage de l'état rejettent tout pouvoir arbitraire sur l'honneur des citoyens, on n'a jamais pû prétendre conférer un tel pouvoir à personne: j'avouë que le souverain est maître, par un abus manifeste de son autorité, de bannir un sujet innocent; il est maître aussi de le priver injustement des avantages attachés à la conservation de l'honneur civil: mais pour ce qui est de l'*estime* naturellement & inséparablement attachée à la probité, il n'est pas plus en son pouvoir de la ravir à un honnête homme, que d'étouffer dans le cœur de celui-ci les sentimens de vertu. Il implique contradiction d'avancer qu'un homme soit déclaré infame par le pur caprice d'un autre, c'est à-dire qu'il soit convaincu de crimes qu'il n'a point commis.

J'ajoûte qu'un citoyen n'est jamais tenu de sacrifier son honneur & sa vertu pour personne au monde: les actions criminelles qui sont accompagnées d'une véritable ignominie, ne peuvent être ni légimement ordonnées par le souverain, ni innocemment exécutées par les sujets. Tout citoyen qui connoît l'injustice, l'horreur des ordres qu'on lui donne, & qui ne s'en dispense pas, se rend complice de l'injustice ou du crime, & conséquemment est coupable d'infamie. Grillon refusa d'assassiner le duc de Guise. Après la S. Barthélemy, Charles IX. ayant mandé à tous les gouverneurs des provinces de faire massacrer les Huguenots, le vicomte Dorté, qui commandoit dans Bayonne, écrivit au roi: « SIRE, « je n'ai trouvé parmi les habitans & les gens de » guerre, que de bons citoyens, de braves soldats, » & pas un bourreau; ainsi eux & moi supplions V. » M. d'employer nos bras & nos vies à choses faisa» bles ». *Hist. de d'Aubigné.*

Il faut donc conserver très-précieusement l'*estime simple*, c'est-à-dire la réputation d'honnête homme; il le faut non-seulement pour son propre intérêt, mais encore parce qu'en négligeant cette réputation on donne lieu de croire qu'on ne fait pas assez de cas de la probité. Mais le vrai moyen de mériter & de conserver l'*estime simple* des autres, c'est d'être réellement estimable, & non pas de se couvrir du masque de la probité, qui ne manque guere de tomber tôt ou tard: alors si malgré ses soins on ne peut imposer silence à la calomnie, on doit se consoler par le témoignage irréprochable de sa conscience.

Voilà pour l'*estime simple*, considérée dans l'état de nature & dans la société civile: *lisez* sur ce sujet la dissertation de Thomasius, *de existimatione, famâ & infamiâ*. Passons à l'*estime* de distinction.

L'*estime de distinction* est celle qui fait qu'entre plusieurs personnes, d'ailleurs égales par rapport à l'*estime simple*, on met l'une au-dessus de l'autre, à cause qu'elle est plus avantageusement pourvûe des qualités qui attirent pour l'ordinaire quelque honneur, ou qui donnent quelque prééminence à ceux en qui ces qualités se trouvent. On entend ici par le mot d'*honneur*, les marques extérieures de l'opinion avantageuse que les autres ont de l'excellence de quelqu'un à certains égards.

L'*estime de distinction*, aussi-bien que l'*estime simple*, doit être considérée ou par rapport à ceux qui vivent ensemble dans l'indépendance de l'état de nature, ou par rapport aux membres d'une même société civile.

Pour donner une juste idée de l'*estime de distinction*, nous en examinerons les fondemens, & cela, ou en tant qu'ils produisent simplement un mérite, en vertu duquel on peut prétendre à l'honneur, ou en tant qu'ils donnent un droit, proprement ainsi nommé, d'exiger d'autrui des témoignages d'une *estime de distinction*, comme étant dûes à la rigueur.

On tient en général pour des fondemens de l'*estime de distinction*, tout ce qui renferme ou ce qui marque quelque perfection, ou quelque avantage considérable dont l'usage & les effets sont conformes au but de la loi naturelle & à celui des sociétés civiles. Telles sont les vertus éminentes, les talens supérieurs, le génie tourné aux grandes & belles choses, la droiture & la solidité du jugement propre à manier les affaires, la supériorité dans les sciences & les arts recommandables & utiles, la production des beaux ouvrages, les découvertes importantes, la force, l'adresse & la beauté du corps, en tant que ces dons de la Nature sont accompagnés d'une belle ame, les biens de la fortune, en tant que leur acquisition a été l'effet du travail ou de l'industrie de celui qui les possede, & qu'ils lui ont fourni le moyen de faire des choses dignes de loüange.

Mais ce sont les bonnes & belles actions qui produisent par elles-mêmes le plus avantageusement l'*estime de distinction*, parce qu'elles supposent un mérite réel, & parce qu'elles prouvent qu'on a rapporté ses talens à une fin légitime. L'honneur, disoit Aristote, est un témoignage d'*estime* qu'on rend à ceux qui sont bienfaisans; & quoiqu'il fût juste de ne porter de l'honneur qu'à ces sortes de gens, on ne laisse pas d'honorer encore ceux qui sont en puissance de les imiter.

Du reste il y a des fondemens d'*estime de distinction* qui sont communs aux deux sexes, d'autres qui sont particuliers à chacun, d'autres enfin que le beau sexe emprunte d'ailleurs.

Toutes les qualités qui sont de légitimes fondemens de l'*estime de distinction*, ne produisent néanmoins par elles-mêmes qu'un droit imparfait, c'est-à-dire une simple aptitude à recevoir des marques de respect extérieur; desorte que si on les refuse à ceux qui le méritent le mieux, on ne leur fait par-là aucun tort proprement dit, c'est seulement leur manquer.

Comme les hommes sont naturellement égaux dans l'état de nature, aucun d'eux ne peut exiger des autres, de plein droit, de l'honneur & du respect. L'honneur que l'on rend à quelqu'un, consiste à lui reconnoître des qualités qui le mettent au-dessus de nous, & à s'abaisser volontairement devant lui par cette raison: or il seroit absurde d'attribuer à ces qualités le droit d'imposer par elles-mêmes une obligation parfaite, qui autorisât ceux en qui ces qualités se trouvent, à se faire rendre par force les respects qu'ils méritent. C'est sur ce fondement de la liberté naturelle à cet égard, que les Scythes répondirent autrefois à Alexandre: « N'est-il pas permis à ceux » qui vivent dans les bois, d'ignorer qui tu es, & » d'où tu viens? Nous ne voulons ni obéir ni com» mander à personne ». Q. Curce, *liv. VII. c. viij.*

Aussi les sages mettent au rang des sottes opinions du vulgaire, d'*estimer* les hommes par la noblesse, les biens, les dignités, les honneurs, en un mot toutes les choses qui sont hors de nous. « C'est merveille, dit si bien Montagne dans son aimable langage, » que » sauf nous, aucune chose ne s'apprétie que par ses » propres qualités..... Pourquoi estimez-vous un

» homme tout enveloppé & empaqueté ? Il ne nous » fait montre que des parties qui ne sont aucunement » siennes, & nous cache celles par lesquelles seules « on peut réellement juger de son *estimation.* C'est le » prix de l'épée que vous cherchez, non de la gaî» ne : vous n'en donneriez à l'avanture pas un qua» train, si vous ne l'aviez dépouillée. Il le faut juger » par lui-même, non par ses atours ; & comme le » remarque très-plaisamment un ancien, savez-vous » pourquoi vous l'estimez grand ? vous y comptez » la hauteur de ses patins ; la base n'est pas de la sta» tue. Mesurez-le sans ses échasses : qu'il mette à » part ses richesses & honneurs, qu'il se présente en » chemise. A-t-il le corps propre à ses fonctions, » sain & alegre ? Quelle ame a-t-il ? est-elle belle, » capable, & heureusement pourvûe de toutes ses » pieces ? est-elle riche du sien ou de l'autrui ? la for» tune n'y a elle que voir ? si les yeux ouverts, elle » attend les espées traites ; s'il ne lui chaut par où lui » sorte la vie, par la bouche ou par le gosier ? si elle » est rassise, équable, & contente ? c'est ce qu'il faut » voir ». *Liv. I. ch. xlij.* Les enfans raisonnent plus sensément sur cette matiere : Faites bien, disent-ils, & vous serez roi.

Reconnoissons donc que les alentours n'ont aucune valeur réelle ; concluons ensuite que quoiqu'il soit conforme à la raison d'honorer ceux qui ont intrinsequement une vertu éminente, & qu'on devroit en faire une maxime de droit naturel ; cependant ce devoir consideré en lui-même, doit être mis au rang de ceux dont la pratique est d'autant plus loüable, qu'elle est entierement libre. En un mot, pour avoir un plein droit d'exiger des autres du respect, ou des marques d'*estime de distinction*, il faut, ou que celui de qui on l'exige soit sous notre puissance, & dépende de nous ; ou qu'on ait acquis ce droit par quelque convention avec lui ; ou bien en vertu d'une loi faite ou approuvée par un souverain commun.

C'est à lui qu'il appartient de régler entre les citoyens les degrés de distinction, & à distribuer les honneurs & les dignités ; en quoi il doit avoir toûjours égard au mérite & aux services qu'on peut rendre, ou qu'on a déjà rendu à l'état : chacun après cela est en droit de maintenir le rang qui lui a été assigné, & les autres citoyens ne doivent pas le lui contester. *Voyez* CONSIDÉRATION.

L'*estime de distinction* ne devroit être ambitionnée qu'autant qu'elle suivroit les belles actions qui tendent à l'avantage de la société, ou autant qu'elle nous mettroit plus en état d'en faire. Il faut être bien malheureux pour rechercher les honneurs par de mauvaises voies, ou pour y aspirer seulement afin de satisfaire plus commodément ses passions. La véritable gloire consiste dans l'*estime* des personnes qui sont elles-mêmes dignes d'*estime*, & cette *estime* ne s'accorde qu'au mérite. « Mais (dit la Bruyere) com» me après le mérite personnel ce sont les éminen» tes dignités & les grands titres, dont les hommes » tirent le plus de distinction & le plus d'éclat, qui » ne sait être un Erasme, peut penser à être évêque ». *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ESTIME, (*Marine.*) c'est le calcul que fait le pilote de la route & de la quantité du chemin du vaisseau. La route d'un vaisseau étant, comme elle l'est presque toûjours, oblique au méridien du lieu, il se forme un triangle rectangle dont elle est l'hypothénuse ; les deux autres côtés sont le chemin fait dans le même tems en longitude & en latitude. La latitude est connue par l'observation de la hauteur de quelque astre. On a par la boussole l'angle de la route, avec un côté du triangle ; on a la route en *estimant* la vîtesse du vaisseau pendant un tems donné, d'où se tire très-aisément la quantité de la longitude.

La difficulté consiste dans l'*estime* de la vîtesse du vaisseau. Pour l'avoir on jette le loch, piece de bois attachée à une ficelle, que l'on devide à mesure que le vaisseau s'éloigne (*Voyez* LOCH) ; car la mer n'ayant point de mouvement vers aucun endroit, le loch y demeure flotant & immobile, & devient un point fixe par rapport auquel le vaisseau a plus ou moins de vîtesse. Mais cette supposition cesse, si l'on est dans un courant : alors on est exposé à prendre pour vîtesse absolue, ce qui n'est que vîtesse relative ; savoir la différence en vîtesse du loch & du vaisseau. Erreur dangereuse. Cependant quand on auroit les longitudes par l'observation céleste, le ciel se couvrant quelquefois pour plusieurs jours, il en faudroit toûjours venir à la pratique de l'*estime* & du loch, qui ne sera jamais qu'un tatonnement. *Mémoires de l'academ. 1702. Voyez* NAVIGATION, &c.

ESTIOLER, (*Jard.*) On dit d'une plante qu'elle *estiole* ou s'*estiole*, quand en croissant elle devient menue & fluette, ce qui est un défaut ; cela arrive aux légumes, quand les graines sont semées trop serrées. (*K*)

ESTINE, (*Mar.*) c'est le juste contre-poids qu'on donne à chaque côté d'un vaisseau, pour balancer sa charge avec tant de justesse, qu'un côté ne pese pas plus que l'autre ; ce qui est nécessaire pour qu'il fille & marche avec plus de facilité.

ESTIRE, s. f. (*Corroyeur.*) c'est un morceau de fer ou de cuivre, de l'épaisseur de cinq à six lignes, de la largeur de cinq à six pouces, moins large par en-haut que par en-bas. La partie la moins large sert de poignée à l'ouvrier.

Le corroyeur étend, abat le grain de fleur, ou décrasse ses cuirs à l'*estire.*

L'*estire* de fer est pour les cuirs noirs : celle de cuivre, pour ceux de couleur qu'on craint de tacher.

* ESTISSEUSES, s. f. (*Manuf. en soie.*) petites tringles de fer qui retiennent les roquetins & les canons dans les cantres.

ESTISSU, s. m. (*Rubaniers.*) c'est la même chose que les estisseuses de l'article précédent.

ESTOC, s. m. (*Jurisprud.*) signifie *tronc* ou *souche commune*, dont plusieurs personnes sont issues. Ce mot vient de l'allemand *stoc*, ou de l'anglo-saxon *stocce*, qui veut pareillement dire *tronc.*

On se sert de ce terme en matiere de propres, soit réels ou fictifs, pour exprimer la souche commune d'où sortoit celui qui a possédé le propre.

Dans les coûtumes de simple côté ou de côté & ligne, on confond souvent le terme d'*estoc* avec celui de *côté ;* mais dans les coûtumes soucheres, le terme d'*estoc* s'entend, comme on vient de le dire, pour la souche commune.

La coûtume de Dourdan, qui est du nombre des coûtumes soucheres, explique bien (*art. 117.*) la différence qu'il y a entre *estoc* & *coté & ligne ;* & sont entendus, dit cet article, les plus prochains de l'*estoc* & ligne, ceux qui sont descendus de celui duquel les héritages sont procédés, & qui les a mis dans la ligne ; & où ils n'en seroient descendus, encore qu'ils fussent parens du défunt de ce côté, ils ne peuvent prétendre les héritages contre les plus prochains lignagers d'icelui défunt, posé qu'ils ne fussent lignagers dudit côté dont les héritages sont procédés. *Voyez* Renusson, *traité des propres, ch. vj. sect. 5.* & *aux mots* CÔTÉ, COUTUMES SOUCHERES, LIGNE, PROPRES. (*A*)

ESTOC-ET-LIGNE, (*à la Monnoie.*) les enfans & petits-enfans des monoyeurs, taillereſſes, ouvriers ; enfin de ceux qui ont été reçus & qui ont preté serment, sont dits être d'*estoc-&-ligne* de monnoyage : les aînés ont le droit d'être reçus, en cas de mort ou de résignation, à la place de leurs peres ou meres, selon le sexe & la place. Les cadets ne peuvent avoir

ce droit, mais on les reçoit dans des places inférieures, & ils avancent selon les évenemens, les occasions, & leur habileté.

Estoc, (*Art milit.*) c'est ainsi qu'on exprime souvent la pointe d'un sabre ou d'une épée. *Frapper d'estoc*, c'est pointer ou pousser l'épée ou le sabre pour le faire entrer par la pointe; & *frapper de taille*, c'est sabrer ou donner des coups avec le tranchant du sabre ou de l'épée. Dans les différens exercices des soldats romains, « on leur montroit, dit Vegece, principalement à pointer : avec quelque force qu'un coup de tranchant soit appuyé, il tue rarement, parce que les armes défensives & les os l'empêchent de pénétrer; tandis que la pointe, enfoncée seulement de deux doigts, fait souvent une blessure mortelle. D'ailleurs il n'est pas possible de donner un coup de sabre sans découvrir le bras & le côté droit; au lieu qu'on peut pointer, sans donner de jour à son ennemi, & le percer avant qu'il voye venir l'épée ». *Nouv. trad. de Vegece*, par M. de Sigrais. (Q)

Estoc, (*Com. de bois.*) On dit une coupe *à blanc-estoc*, quand on abat tous les arbres d'une forêt, sans en réserver aucun.

Estocade *ou* Botte, (*Escrime.*) est un coup de pointe quelconque qu'on allonge à l'ennemi.

On peut terminer une *estocade* de cinq façons, dedans les armes, dehors les armes, dessus les armes, sous les armes, & en flanconade.

* ESTOIRE *ou* ASTEROTES, s. f. *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté de Bayonne, est une sorte de filet qu'on peut rapporter à l'espece des bretellieres.

Le rêt que les pêcheurs Tillotiers (compagnie de Pêcheurs de Bayonne) nomment *asterote* ou *rêt à plier*, est un filet travaillé comme les tramaux de dreige; il a environ une brasse & demie de chûte, & cinquante à soixante brasses de long; il se tend par fond comme les bretellieres, ou flettes tramaillées à la mer des Pêcheurs hauts & bas Normands; & la manœuvre de la Pêche est la même que celle qui se fait avec le rêt de trente mailles; il sert pour prendre le poisson plat, & les Pêcheurs s'en servent en-dedans le boucaut dans la riviere, & hors la barre à la mer; le calibre de ce tramail est le même que l'ordonnance de 1681 permet pour la dreige à la mer: ainsi c'est un tramail sédentaire, qui a les hameaux ou l'émail de neuf pouces en quarré, & la toile, nappe, ou rêt du milieu, de 21 lignes en quarré.

ESTOMAC, ΣΤΟΜΑΧΟΣ, *ventriculus*, *en Anatomie*, est une partie creuse, membraneuse, & organique de l'animal, qui est destinée à recevoir la nourriture après la déglutition, & à la convertir en chyle. *Voyez* Nourriture, Digestion, Chyle, *&c.*

Il est d'une forme longue; quelques-uns le comparent à une citrouille; d'autres à une musette. Il est situé dans la région épigastrique, un peu plus panché du côté gauche que du côté droit. Sa partie supérieure est jointe au diaphragme & au petit épiploon; sa partie inférieure au grand épiploon; le côté droit au duodenum, & le côté gauche à la ratte. Le cartilage xiphoïde répond presqu'à la partie moyenne de l'*estomac*, il a deux orifices; un à chaque extrémité. L'orifice gauche est appellé proprement στόμαχος, de στόμα, *bouche*; on le nomme aussi καρδία : il se joint à l'œsophage, dont il est en quelque façon une continuation. C'est par cet orifice que les alimens entrent dans l'*estomac*, où étant digérés, ils montent obliquement au pylore, ou vers l'orifice droit qui est joint au premier des intestins. L'*estomac* est courbé; il se forme en conséquence deux arcs entre ces deux orifices, un plus grand, convexe, tourné vers la partie inférieure, lorsque l'*estomac* est vuide, & en-devant, lorsqu'il est rempli; l'autre plus petit, supérieur, concave, situé entre les deux orifices. Les visceres, voisins de l'*estomac*, sont la ratte à gauche, le foie à droite, & le pancreas derriere & inférieurement. *Voyez* Foye, Ratte, Pancreas, Œsophage & Pylore.

L'*estomac* est composé de quatre membranes ou enveloppes; la premiere & la plus intérieure, est formée de fibres courtes, qui sont situées perpendiculairement au-dessus des fibres de l'enveloppe voisine, & peuvent être manifestement apperçues vers le pylore: quand l'*estomac* est tendu par la nourriture, ces fibres deviennent épaisses & courtes: tandis qu'elles s'efforcent de se rétablir dans leur état, par leur élasticité naturelle, elles contractent la cavité de l'*estomac*, & lui font broyer & expulser les alimens. Cette enveloppe est plus large que les autres, & est remplie de plis & de rides, principalement vers le pylore: ces plis arrêtent le chyle, & l'empêchent de sortir de l'*estomac*, avant que d'être suffisamment digéré. Il y a dans cette enveloppe un grand nombre de petites glandes qui séparent une liqueur, qui humecte toute la cavité de l'*estomac*, & aide à la coction des alimens: c'est pourquoi cette enveloppe est nommée *tunique glanduleuse*.

La seconde tunique est plus mince & plus délicate; elle est tout-à-fait nerveuse; d'un sentiment exquis, & se nomme *tunique nerveuse*.

La troisieme est musculaire, & composée de fibres droites & circulaires; celles qui sont droites, avancent sur la partie supérieure de l'*estomac*, entre l'orifice supérieur & l'inférieur; & celles qui sont circulaires, vont obliquement depuis la partie supérieure de l'*estomac*, jusqu'au fond. Les plus intérieures de ces fibres descendent vers le côté droit, & les plus extérieures, vers le côté gauche: de sorte que par leur action, les deux extrémités de l'*estomac* sont attirées vers le milieu, & il se tout est également contracté: c'est par leur contraction & leur mouvement continuel, que l'attrition & la digestion des alimens se fait bien.

Toutes ces membranes sont unies entr'elles par un tissu cellulaire, que quelques-uns ont regardé comme des membranes particulieres.

Un grand nombre de vaisseaux se rendent à l'*estomac*, & ils viennent de différens troncs, afin qu'aucune pression ne pût intercepter le cours des liqueurs qu'ils renferment; ce qui feroit très-aisément arrivé, s'il n'y avoit eu qu'un seul tronc: toutes ses arteres viennent en général de la cœliaque: la coronaire stomachique est une branche de la cœliaque, se distribue entre les deux orifices le long du petit arc; la gastrique droite vient de l'hépatique, se porte le long du grand arc à droite, & s'anastomose avec la gastrique gauche qui vient de la sphérique, & qui se termine le long du grand arc à gauche; les veines suivent à-peu-près la même direction, & se vuident dans des branches de la veine-porte ventrale.

La huitieme paire de nerfs envoye à l'*estomac* deux branches considérables, qui s'étendent autour de l'orifice supérieur, & qui sont fort sensibles; c'est delà aussi que naît la grande simpathie qu'il y a entre l'*estomac*, la tête, & le cœur; ce qui a fait croire à Van-Helmont que l'ame a son siége à l'orifice supérieur de l'*estomac*.

Quant au mouvement de l'*estomac*, le docteur Pitt nous apprend dans les *Transactions philosophiques*, qu'en disséquant un chien, il a trouvé que le mouvement péristaltique des boyaux avoit, de même, lieu dans l'*estomac*; le pylore, qu'on trouve pour l'ordinaire aussi haut que le diaphragme, tomboit à chaque ondulation au-dessous du fond de l'*estomac*; de maniere qu'il pouvoit remarquer clairement un resserrement dans le milieu de l'*estomac*,

à chaque mouvement en en-bas, tel qu'il étoit capable de comprimer tout ce qui étoit renfermé dans sa cavité. Ces mouvemens, dit-il, étoient aussi réguliers qu'aucun qu'on puisse appercevoir dans les intestins; & il ajoûte qu'il a fait la même observation dans trois autres chiens; d'où on peut conclure sûrement que cela se trouve dans tous. *Voyez* PÉRISTALTIQUE.

Les animaux qui ruminent, ont quatre *estomacs*: cependant on remarque que quelques-uns de ceux qui en ont quatre en Europe, n'en ont que deux en Afrique; apparemment à cause que les herbes d'Afrique sont plus nourrissantes. *Voyez* RUMINANT.

Les oiseaux qui se nourrissent ordinairement de graines qui sont couvertes d'une peau dure, ont un espece d'*estomac* qu'on appelle *jabot*, qui est composé de quatre grands muscles en-dehors, & d'une membrane dure & calleuse au-dedans: ceux qui vivent de chair, comme les aigles, les vautours, *&c.* n'en ont qu'un. *Voyez* CARNIVORE, GRANIVORE, *&c.* Quant à l'action de l'*estomac*, *voyez* DIGESTION (*L*)

ESTOMAC, (*maladies de l'*). Les fonctions de cet organe sont très-nombreuses & très-variées; elles sont par conséquent susceptibles de différentes lésions.

Celles de la premiere espece dépendent des vices de ce viscere, en tant qu'il est regardé comme le siége de l'appétit des alimens & de la boisson, qui est aboli dans l'*anorexie*, & diminué dans la *dysorexie* ou l'inappétence & le dégoût, ou *apositie* ou le dégoût dépravé dans la faim canine & les *envies*, c'est-à-dire le *pica* & le *malacia*. *Voyez* FAIM, ANOREXIE, DYSOREXIE, APOSITIE & ENVIE.

Les maladies de l'*estomac* de la seconde espece, regardent la coction, en tant qu'elle dépend principalement de l'action du ventricule; ainsi lorsque les alimens, qui y sont contenus, ne sont pas digérés, ou lorsqu'ils ne le sont que lentement & avec peine, ou qu'ils changent de nature, & contractent des qualités qui ne sont point convenables au chyle, préparé d'une maniere naturelle; ces différens vices constituent des maladies de l'*estomac*, qui sont l'*apepsie*, ou le défaut de digestion; la *dyspepsie*, ou la digestion difficile, douloureuse; la *bradypepsie*, ou la digestion trop rallentie; & la *diapthore*, ou la digestion faite avec corruption: il a été traité de chacune de ses affections en son lieu, ou à l'*article* DIGESTION. *Voyez* APEPSIE, DYSPEPSIE, BRADYPEPSIE, & DIAPTHORE. La trop prompte digestion est rarement une maladie; lorsqu'elle est regardée comme un vice, elle constitue ce qu'on appelle la *boulimie*, ou faim excessive. *Voyez* FAIM.

Les maladies de l'*estomac* de la troisieme espece, regardent l'action de ce viscere, tentant à expulser les matieres contenues dans sa cavité: telles sont le hoquet, la nausée, le vomissement, le cholera, le rot; la lienterie est aussi de cette espece, en tant qu'elle dépend du vice de l'*estomac*, comme de celui des intestins. *Voyez* HOQUET, NAUSÉE, VOMISSEMENT, CHOLERA-MORBUS, ROT & LIENTERIE.

Les maladies du ventricule de la quatrieme espece, dépendent des vices qui affectent spécialement les parties qui entrent dans la composition de sa substance: ainsi comme il reçoit un grand nombre de nerfs, qui se distribuent dans ses membranes, il est doüé d'un sentiment très-exquis; ce qui le rend très-susceptible de douleur, sur-tout dans les environs de son orifice supérieur: cette sorte d'affection est ce qu'on appelle la *cardialgie* ou l'*ardeur d'estomac*. *Voyez* CARDIALGIE.

L'*estomac* étant composé de vaisseaux de tous les genres, est par conséquent sujet aux engorgemens inflammatoires, aux abcès, aux ulceres, à la gangrene, aux obstructions, à l'œdeme, au skirrhe: c'est de ces dernieres maladies, qui ne sont pas distinguées par des noms particuliers, dont il convient de donner succintement l'histoire sous cet article.

De l'inflammation de l'estomac. Toute sorte d'engorgement de vaisseaux, dans quelque partie du corps que ce soit, augmente son volume, & y forme une tumeur; ainsi l'engorgement inflammatoire en produit toûjours une dans la partie de l'*estomac*, où il a son siége; mais elle n'est sensible au-dehors, que lorsqu'elle est dans la partie antérieure: il est rare qu'il soit entierement enflammé dans toute l'étendue, tant interne qu'externe de ses membranes; il ne l'est ordinairement qu'extérieurement, ou intérieurement dans une partie plus ou moins grande de sa substance.

Lorsque l'inflammation est formée, le malade ressent dans la région épigastrique une douleur fixe continue, pungitive, avec un sentiment de pesanteur, qui ne peut être calmée par l'application d'aucun remede approprié; elle est accompagnée d'une fievre très-aiguë, d'une chaleur très-ardente, & d'une soif très-pressante; & la douleur est augmentée, au moment même de l'entrée des alimens dans l'*estomac*, soit solides, soit liquides; elle se fait alors plus particulierement sentir dans le point où est l'inflammation, & les matieres reçues dans sa capacité, ne tardent pas à en être expulsées par un vomissement très-douloureux, ou par une prompte & fatigante déjection, à moins que l'engorgement inflammatoire ne s'étende au cardia & au pylore, & ne ferme ces deux orifices: le hocquet se joint à tous ces symptomes, & rend la douleur encore plus aiguë; le malade se plaint d'une anxiété continuelle, & paroît être d'une inquiétude extrème, par les fréquentes agitations de son corps; si l'inflammation affecte tout le ventricule, il ne trouve pas une situation où il ne ressente une douleur très-vive dans toute la région épigastrique, si ce n'est que la surface externe: la douleur se fait plus sentir pendant la digestion; pendant que les fibres de l'*estomac* se contractent pour presser les matieres contenues, & ensuite les expulser de sa capacité, le malade prend, dans ce cas, les alimens nécessaires avec moins de peine, que lorsque c'est la surface interne qui est enflammée, parce que celle-ci est exposée au contact de ce qui est dans le viscere, ce qui la rend par conséquent extrémement susceptible d'irritation, & renouvelle la douleur d'une maniere insupportable: lorsque c'est la partie antérieure qui est le siége de l'inflammation, elle se manifeste par la tumeur qui est sensible au toucher, & même quelquefois à la vûe dans l'étendue des parties contenantes du bas-ventre, qui terminent le devant de la région épigastrique: cette partie est aussi d'une si grande sensibilité, que le malade ne peut rien supporter qui la presse, & même qui la touche, comme les couvertures du lit. Le malade souffre davantage, étant couché sur le dos, lorsque l'affection est dans la partie postérieure: il ne se couche qu'avec plus de douleur sur les parties latérales, si elles sont affectées; d'ailleurs le malade distingue par lui-même si elles sont le siége du mal, & l'indique par son rapport: si l'inflammation tient plus de la nature de l'éréspele que du phlegmon, les symptomes sont tous plus violens, mais la tumeur & le sentiment de pesanteur de la partie affectée, sont moins considérables: lorsque l'inflammation est fort étendue, & que la maladie est conséquemment fort grande, il survient de fréquentes défaillances; le malade éprouve de constantes insomnies, & tombe souvent dans le délire.

Avec tous ces signes, on a de la peine à distinguer l'inflammation de l'*estomac* d'avec l'inflammation d'une partie voisine, qui y a beaucoup de rap-

port ; c'est celle du petit lobe du foye, qui recouvre la partie supérieure du ventricule, ou celle des parties contenantes de l'abdomen, qui lui est contiguë : presque tous les mêmes symptomes se trouvent dans l'une comme dans l'autre ; ensorte que les medecins les plus expérimentés s'y sont souvent trompés : on ne peut en faire la différence, que par la violence extrème des accidens qui accompagnent l'inflammation de l'*estomac*.

Les causes tant prochaines qu'éloignées de cette affection, sont les mêmes que celles de l'inflammation en général, appliquées à la partie dont il s'agit. Le medecin peut en connoître la nature & les différences, par les informations qu'il prend sur la maniere de vivre qui a précedé ; sur l'abus des six choses non naturelles, auquel il a peut-être donné lieu ; sur l'âge, le sexe, le tempérament, la saison, *&c.* dont la différence peut beaucoup influer sur celles des causes de cette inflammation, qui peut encore être ou idiopathique ou sympathique, symptomatique ou critique.

Cette maladie devient très-dangereuse, & mortelle même en peu tems, si on ne se hâte pas d'y apporter remede, parce que la fonction de la partie affectée est extrèmement nécessaire à la vie ; parce que le défaut de cette fonction lui est très-prejudiciable, & que l'organe en est très-fourni de nerfs, & a une grande connexion par leur moyen avec toutes les parties voisines. Les personnes d'un tempérament foible, délicat, guérissent rarement de l'inflammation d'*estomac :* elle est moins dangereuse pour ceux qui sont robustes. Le froid aux extrémités, est un signe de mort prochaine dans cette maladie : elle se termine, comme toutes les autres maladies inflammatoires, par la résolution, par la suppuration, ou par la gangrene ; ou elle se change en tumeur skirrheuse, chancreuse ; ou elle procure une mort prompte, que les convulsions contribuent à accélérer. C'est la nature, & la violence de ses causes & de ses symptomes, qui dispose à ces différentes terminaisons, & les décide. Si l'inflammation de l'*estomac* tourne en suppuration, il s'ensuit plusieurs maux considérables, tels que la nausée, le vomissement, la douleur : ces symptomes sont quelquefois accompagnés de circonstances surprenantes ; on n'en connoît souvent pas la cause, & ils deviennent incurables : d'ailleurs le pus s'en répand ou dans la capacité de l'abdomen, ou dans celle du ventricule. Il se forme dans le premier cas un empieme : dans le second le pus est évacué par le vomissement ou par les déjections. Il résulte de l'un & de l'autre, que le malade tombe dans une vraie consomption à la suite de la fievre lente, que procure le pus en se mêlant avec la masse des humeurs. L'*estomac* s'affoiblit de plus en plus, les alimens ne se digerent pas ; & le corps ne recevant presque point de nourriture, périt par l'atrophie & le marasme.

L'exulcération de ce viscere n'est cependant pas toûjours l'effet de l'inflammation ; elle peut être aussi produite immédiatement par la corrosion de quelque humeur acre, de quelque médicament, de quelque aliment de nature à ronger la substance de l'*estomac :* elle peut aussi être causée par des corps durs, rudes, pointus, comme des portions d'os, des aiguilles & autres choses semblables, avalées à dessein ou par mégarde. Les ulceres de cette espece ne sont pas ordinairement si dangereux que ceux qui se forment à la suite de l'inflammation de ce viscere.

Lorsque la gangrene lui succede, elle est incurable ; & la mort qui suit de près, ne laisse pas le tems de placer aucun remede, qui seroit d'ailleurs inutile, à cause du peu d'épaisseur des tuniques de l'*estomac*, qu'elle détruit très-promptement.

L'œdeme, les obstructions, le skirrhe, qui ont leur siége dans la substance du ventricule, sont très-difficiles à guérir, & dérangent considérablement les fonctions de cet organe : le chancre y cause des douleurs très-violentes, qui sont même susceptibles d'être augmentées par tout ce qui y est appliqué par la voie de la déglutition ; & qui deviennent fixes, insupportables & de longue durée par l'effet des remedes irritans, & de toute autre chose de semblable qualité, pris intérieurement.

Dès que le medecin est assûré par le concours des signes qui caractérisent l'inflammation de l'*estomac*, qu'elle est formée, il doit recourir tout de suite à la saignée, la prescrire copieuse, & la faire repéter, si le cas l'exige ; & cependant, comme les violentes douleurs causent souvent des foiblesses, des défaillances, il faut avoir grande attention de conserver les forces, & de ménager par cette raison les évacuations ; d'éviter l'usage des purgatifs, & encore plus celui des vomitifs, qui, en attirant un plus grand abord d'humeurs dans la partie affectée, en la mettant en mouvement, & en lui causant des agitations convulsives, violentes par les irritations, ne peuvent qu'être extrèmement nuisibles. Il convient par conséquent de ne faire diversion que dans les parties éloignées ; ainsi les lavemens antiphlogistiques sont utiles dans cette vûe. Le régime doit être exactement observé ; le malade doit se soûmettre à une diete très-severe, & ne faire aucun usage de viande ni de ses sucs, bouillons. Les délayans, les adoucissans, les tempérans, qui se trouvent réunis dans les tisannes émulsionnées, cuites, sont employés avec succès en grande quantité. Les décoctions de ris, d'orge, un peu miellées & aiguisées par quelques gouttes d'acide minéral, comme l'esprit de nitre, ou végétal, comme le suc de limon à petite dose, produisent aussi de bons effets, & contribuent à calmer le vomissement & les autres symptomes pressans, tels que l'ardeur de la fievre, la douleur. Les fomentations émollientes, repercussives, corroboratives & legerement astringentes ; les cataplasmes de même qualité, les onguens même appliqués sur l'*estomac*, sont encore très-utiles dans ce cas. On peut placer un doux purgatif sur la fin, lorsque la douleur paroît bien calmée. Si l'inflammation de l'*estomac* tourne en gangrene, il n'y a point de remede à employer, comme il a été dit : la mort de la partie est bientôt suivie de celle du tout. Si la partie enflammée vient à suppurer, & que l'on puisse le connoître, il faut traiter la maladie selon la méthode prescrite pour les abcès en général (*voyez* ABCÈS, ULCERE, SUPPURATION) ; & si l'*estomac* est affecté d'obstructions, d'œdeme, de skirrhe, de chancre, il faut aussi employer les remedes indiqués contre ces différens vices. *Voyez* OBSTRUCTION, ŒDEME, SKIRRHE, CHANCRE. (*d*)

ESTOMBER, ESTOUSPER : on écrit plus souvent, & on prononce toûjours *estrumber. Estomber, terme de Dessinateur ;* c'est froter le crayon qu'on a mis sur son dessein, avec de petits rouleaux de papier barbus par le bout, ou avec du chamois roulé sur un petit bâton en forme de pinceau. Le chamois & le papier ainsi roulés, s'appellent *estompes*. On prend quelquefois du crayon en poudre avec l'*estompe*, & on le frote sur le dessein. (*R*)

ESTONIE, (*Géogr. mod.*) province de Russie, bornée à l'orient par la mer Baltique, au septentrion par le golfe de Finlande, à l'occident par l'Ingrie, & au midi par la Livonie. On la divise en cinq diocèses ; Alcuraxie, Virrie, Sarrie, Vixie, & Servie.

ESTOTILAND, (*Géog.*) Ce pays de l'Amérique septentrionale, au nord du Canada, vers les terres arctiques, découvert par Antonio Zéni, dont tant de géographes & de cosmographes ont parlé, & dont Davity nous a donné la description, jusqu'à détailler

détailler les livres latins de la bibliotheque de celui qui y commandoit ; ce pays, dis-je, malgré tant de témoignages positifs, n'est qu'un pays idéal & chimérique : aussi M. de Lisle en a banni le nom de ses cartes, avec d'autant plus de raison que l'on ne sait même ce qu'il signifie. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESTOU, s. m. (*Boucherie.*) table à claire-voie sur laquelle les Bouchers habillent les moutons & les veaux. Si vous ôtez les bras à la civiere des Maçons, vous aurez l'*estou* des Bouchers. L'*estou* est soûtenu sur quatre bâtons posés aux quatre angles.

ESTOUPIN, ÉTOUPIN, *ou* VALET, (*Marine.*) C'est un peloton de fil de carret proportionné au calibre des canons : on s'en sert à bourrer la poudre quand on les charge.

ESTRAC, (*Manége, Maréchallerie.*) terme dont nous ne faisons plus aucun usage. *Voyez* ÉTROIT.

ESTRADE, s. f. (*Gramm. & Hist. mod.*) est un terme françois qui signifie à la lettre *une route publique* ou *grand chemin.* C'est de-là qu'est venue cette phrase militaire, *battre l'estrade*, c'est-à-dire envoyer des coureurs ou gens à cheval à la découverte pour épier les dispositions de l'ennemi, & donner avis au général de tout ce qu'ils ont apperçu dans la route. Une armée ne marche jamais sans envoyer de tous côtés des batteurs d'*estrade*.

Ce mot est formé de l'italien *strada*, rue ou chemin, qui vient lui-même du latin *strata*, rue pavée. Quelques-uns le dérivent d'*estradiots*, qui étoient anciennement des cavaliers qu'on employoit à battre l'*estrade*.

Estrade signifie aussi *une petite élevation sur le plancher d'une chambre*, qui est ordinairement entourée d'une alcove ou balustrade pour mettre un lit, & qui, comme en Turquie, n'est quelquefois couverte que de beaux tapis, pour y recevoir les personnes de distinction qui viennent en visite. *Voyez* ALCOVE.

ESTRADE, (*Art milit.*) se dit du terrain des environs d'une ville ou d'une armée ; ainsi *battre l'estrade*, c'est parcourir les environs d'une armée ou d'une place, pour découvrir s'il y a quelques partis de l'ennemi. (*Q*)

ESTRADE, (*Jardinage.*) *Voyez* GRADINS DE GAZON.

ESTRADIOTS *ou* STRADIOTS, s. m. pl. (*Art milit.*) espece de cavalerie legere qui a été autrefois d'usage en France. *Voyez* CAVALERIE. (*Q*)

ESTRAGON, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) *dracunculus esculentus.* C'est une plante potagere qui pousse plusieurs tiges ou verges à la hauteur de deux piés, rameuses, & portant des feuilles longuettes, odorantes, d'un goût fort, mais agréable. Ses fleurs qui sont jaunes, sont si petites qu'à peine les découvre-t-on ; elles forment de petits bouquets, & sont suivies de petits fruits ronds qui en conservent la semence : on l'employe dans les fournitures de salade, & on en met dans le vinaigre pour le faire sentir bon.

L'*estragon* se multiplie de traînasses ou boutures, rarement de semence, & repousse quand il a été coupé : sa culture n'a rien de particulier. (*K*)

ESTRAGON, (*Matiere médic. Chim.*) Cette plante est puissamment incisive, apéritive, digestive ; elle donne de l'appétit, dissipe les vents, excite les urines & les regles, leve les obstructions : étant mâchée, elle fait sortir la pituite & la salive, comme la pyrethre ; c'est pourquoi elle appaise les douleurs des dents, & purge le cerveau humide. On en fait usage très-fréquemment parmi nous dans les salades ; elle tempere le froid & la crudité des autres plantes avec lesquelles on la mêle. Geoffroy, *mat. méd.*

L'*estragon* contient une partie mobile, vive & piquante, qui a quelqu'analogie avec l'esprit volatil des cruciferes, mais qui n'a pas les caracteres essentiels de ces sels.

L'*estragon* doit être rangé à cet égard avec l'ail, l'oignon, le poireau, la capucine, & quelques autres, que M. Boerhaave & ses copistes placent mal-à-propos parmi les plantes qui contiennent un alkali volatil nud. On prépare avec cette plante un vinaigre qu'on appelle *vinaigre d'estragon.*

Le vinaigre d'*estragon* entre dans l'eau prophylactique de la pharmacopée de Paris. (*b*)

ESTRAGON, (*Diete.*) On mange les feuilles de cette plante en salade, rarement seules ; ordinairement avec la laitue, dont elles relevent admirablement le goût. Cette espece d'assaisonnement peut devenir aussi fort utile pour l'estomac, & concourir efficacement avec le sel, le poivre & le vinaigre, à corriger la fadeur, l'inertie d'une plante aqueuse & insipide, telle que la laitue. *Voyez* LAITUE & SALADE. L'*estragon* est très-peu employé à titre de remede. (*b*)

ESTRAGON, (*Chimie.*) L'*estragon* contient une partie vive & piquante au goût & à l'odorat, & aussi volatil que l'esprit des cruciferes, auquel il est d'ailleurs très-analogue. La nature de ce principe mobile n'est pas assez déterminée jusqu'à présent ; les Chimistes instruits savent seulement que ce n'est pas un alkali volatil. (*b*)

ESTRAMADURE ESPAGNOLE (L'), *Géog. mod.* province d'Espagne, qui a environ 70 lieues de longueur sur 40 de largeur. Elle est bornée au septentrion par le royaume de Léon & la vieille Castille ; à l'orient par la nouvelle Castille ; au midi par l'Andalousie, & à l'occident par le Portugal.

L'Andalousie Portugaise est une province du Portugal, située vers l'embouchure du Tage. Elle est bornée au septentrion par la province de Beira ; à l'orient & au midi par l'Alentéjo ; à l'occident par l'océan Atlantique. Elle se divise en cinq territoires, Sétuval, Alanguer, Santaren, Leiria, Torna. Lisbonne en est la capitale.

ESTRAN, (*Marine.*) c'est une étendue de terrein le long de la côte, laquelle est très-plate & sablonneuse, & dont souvent une partie est couverte par les hautes marées ; mais ce terme n'est en usage que le long des côtes de Flandres & de Picardie.

ESTRANGEL, adj. (*Littérat.*) certains caracteres de l'alphabet syriaque, qu'on en peut regarder aujourd'hui comme les lettres majuscules. On a cru que ces majuscules avoient été anciennement le véritable caractere courant.

ESTRAPADE, s. f. (*Art milit.*) est une espece de punition militaire, dans laquelle, après avoir lié au criminel les mains derriere le dos, on l'éleve avec un cordage jusqu'au haut d'une haute piece de bois, d'où on le laisse tomber jusqu'au près de terre, de maniere qu'en tombant la pesanteur de son corps lui disloque les bras. Quelquefois il est condamné à recevoir trois *estrapades*, ou même davantage.

Ce mot vient, dit-on, du vieux mot *estreper*, qui signifie *briser, arracher*; ou bien de l'italien *strappata*, du verbe *strappare*, tordre par force. *Trévoux & Chambers.*

L'*estrapade* n'est plus d'usage, au moins en France.

ESTRAPADE, (*Marine.*) c'est le châtiment qu'on fait souffrir à un matelot, en le guindant à la hauteur d'une vergue, en le laissant ensuite tomber dans la mer, où l'on le plonge une ou plusieurs fois selon que le porte la sentence. C'est ce qu'on appelle autrement *donner la cale. Voyez* CALE.

ESTRAPADE, (*Manége.*) expression ancienne, & par laquelle on entendoit un châtiment donné avec les renes du caveçon ou de la bride. Il seroit à souhaiter pour les chevaux, que l'action de chatier ainsi fût aussi inusitée que ce mot. Quelques-uns lui don-

nent une autre signification, ils prétendent qu'il n'a été employé & imaginé que pour définir des sortes de contre-tems communément appellés *sauts de mouton*. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que s'il a exprimé quelque chose autrefois, il a tellement vieilli qu'il ne nous est, pour ainsi dire, plus connu. (*e*)

ESTRAPASSER UN CHEVAL, (*Manége.*) c'est en outrer l'exercice sans considération de ce qu'il ne peut, ou de ce qu'il ne fait, relativement à ce qu'on lui demande. Cette expression quelqu'ancienne qu'elle soit n'a point vieilli, & vraissemblablement la brutalité, l'ignorance, & la témérité, d'un commun accord en perpétueront l'usage. (*e*)

* ESTRAPOIRES, s. f. (*Agriculture.*) ce sont de longues serpes en forme de croissant, attachées à l'extrémité d'un long bâton, dont on se sert pour couper le chaume à ras de terre. Cette manœuvre s'appelle *estroper*.

ESTRAPONTIN *ou* HAMAC, (*Marine.*) c'est une espece de lit fait d'un tissu de coton ou avec de la toile, & suspendu avec des cordes entre les ponts, sur lesquels on couche dans les vaisseaux. *V.* BRANLE & HAMAC.

* ESTRAQUELLE, sub f. (*Verrerie.*) c'est ainsi qu'on nomme la pelle à enfourner. Elle a sept piés & demi de long. Les Tiseurs s'en servent à tirer la matiere cuite des anses à cendriere & la porter aux monceaux, d'où on la verse dans les pots. Il faut cinq *estraquelles*. Les plis de l'*estraquelle* auront neuf pouces de largeur, un peu plus de longueur, & quatre pouces de profondeur. L'*estraquelle* est de fer ou de tole.

ESTRASSE, s. f. (*Comm.*) bourre de soie, qu'on appelle aussi *cardasse*.

ESTREAFLE, adj. (*Venerie.*) se dit d'un chien qui a un os de la hanche hors de son lieu.

ESTREJURES, (*Jurisp.*) sont des choses abandonnées (*voyez* Lindanum de Teneremonda, *p. 218.*) Il en est aussi parlé dans les coûtumes particulieres du bailliage de S. Omer, *art. 7. Voyez le glossaire de* Lauriere, au mot *estrejures*, & ci-devant le *mot* ESTRAYERS, qui a quelque rapport à celui-ci. (*A*)

ESTRELAGE, s. m. (*Comm.*) droit qui se leve sur le sel par quelques seigneurs, lorsque les voitures des fermiers passent sur leurs terres. La pancarte du droit d'*estrelage* doit être placée en un lieu éminent, près de l'endroit où on doit le lever. Ce droit se levoit autrefois en nature, mais par l'ordonnance de 1687, pour l'adjudication des gabelles, l'*estrelage* a été apprécié en argent, aussi-bien que tous les autres péages auxquels les sels des gabelles sont sujets sur les terres des seigneurs. *Dictionn. de Comm. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

ESTREMOS *ou* EXTREMOS, (*Géog. mod.*) ville de l'Alentéjo, en Portugal : elle est située sur la Tera. *Long.* 10. 46. *lat.* 38. 44.

ESTRIBORD *ou* STRIBORD, (*Marine.*) c'est le côté droit du vaisseau, eu égard à celui qui est assis à la poupe. On dit ordinairement *stribord. Voy.* STRIBORD.

ESTRIQUER, v. act. *en terme de Rafineur de sucre*, c'est boucher les fentes & les crevasses que la terre fait tout-autour des bords de la forme en se séchant. Cela se fait en y mettant de la nouvelle terre, que l'on unit au niveau de l'autre avec un estriqueur. *Voyez* ESTRIQUEUR. Cette opération précede le rafraichi (*voyez* RAFRAICHI), parce que l'eau qu'on met alors sur la terre pourroit couler par ces crevasses, & faire des coulisses au pain. *Voyez* COULISSE.

ESTRIQUEUR, subst. m. *en terme de Rafinerie de sucre*, est un morceau de cercle de bois plié en crochet, dont on se sert pour fermer la terre autour de la forme avant de rafraichir. *Voyez* RAFRAICHIR.

* ESTRIVIERES, s. f. (*Manuf. en soie.*) bouts de cordes attachés aux arbalestes des lisserons, quand il n'y a point de faux lisserons. Celles qui servent à faire lever la chaine, tiennent aux calquerons ou carquerons; & celles qui servent à faire baisser les lisses, tiennent aux arbalestes & aux faux lisserons.

ESTROP, ESTROPE. (*Marine.*) *Voyez* ETROPE.

* ESTROPIÉ, s. m. Il se dit, au simple, d'un animal qui a quelques-uns de ses membres défigurés, soit naturellement, soit par accident : on l'a transporté au figuré, à une multitude infinie d'objets differens.

ESTROPIÉ, adj. (*Dessein & Peinture.*) se dit d'une figure d'un membre dessiné sans justesse & sans proportion. Ainsi une figure est *estropiée*, lorsque quelques-unes de ses parties sont trop grosses ou trop petites par rapport aux autres. On dit : ce peintre colorie bien, mais ses figures sont *estropiées*. (*R*)

ESTROPIER, (*Jardinage.*) Il est quelquefois à craindre qu'en arrachant des arbres dans des pepinieres, vous n'*estropiez* les racines des arbres voisins, c'est-à dire que vous ne les coupiez, les écorchiez & ne les rompiez.

On peut encore *estropier* un arbre en le taillant mal, & lui ôtant les branches nécessaires à sa beauté & à la production des fruits. (*R*)

ESTUQUE, (*Géog. mod.*) province du Biledulgerid, en Afrique.

ESTURGEON, s. m. (*Hist. nat. Ichthiolog.*) *accipenser*, poisson cartilagineux, qui a le corps long, & cinq rangs d'écailles osseuses, qui s'étendent d'un bout à l'autre, & qui forment les bords de cinq faces longitudinales. Le ventre est plat, les écailles sont terminées par une petite pointe ferme & recourbée. Le bec est long, large, mince, & prolongé au delà de la bouche : il y a sous le bec quatre barbillons. La bouche est petite & dépourvûe de dents; la queue ressemble à celle des chiens de mer; le dessus du corps est d'un bleu noirâtre, & le dessous de couleur argentée. Ce poisson entre dans les grandes rivieres, & il y devient aussi grand qu'un poisson cétacée. On en a vû qui avoient plus de 16 piés de longueur, & qui pesoient jusqu'à deux cents soixante livres, mais dans la mer il ne passe guere un pié & demi. L'*esturgeon* est excellent à manger. Raii, *synop. method. pisc.* Rondelet, *hist. des poissons. Voyez* POISSON. (*I*)

* ESTURGEON, (*Pêche.*) La pêche de l'*esturgeon* avec les tramaux dérivans commence en Février & dure jusqu'en Juillet & Août, & même plus tard, suivant la saison. Les Pêcheurs qui font cette pêche dans la riviere, amarrent par un cordage de quelques brasses les bouts de leur tressure, qui a quelquefois plus de 100 brasses de long, à un pieu qui est planté à la rive, ou attaché à quelque arbre de bord. Le rets, suivant la profondeur des eaux, a 2, 3 à 4 brasses de chûte, & pour lors le tramail reste sédentaire sans dérive, & arrête au passage les créacs, c'est-à-dire les *esturgeons* qui montent ou qui descendent.

On fait encore cette même pêche à la seine, qui est traînée par deux petites filadieres montées chacune de trois à quatre hommes. Cette seine a une espece de sac ou chausse dans le milieu. Les Pêcheurs manœuvrent toûjours de maniere que la marée soit portée dans la chausse, laquelle est soûlevée par le flot. Quand ils s'apperçoivent qu'il y a quelques *esturgeons* de pris, ils les retirent & les amarrent par des bouts de ligne qui passent au-travers des oüies & de la gueule du poisson : ils conservent ainsi les *esturgeons* vivans jusqu'à ce qu'ils en ayent assez pour faire un voyage à Bordeaux, où ils les portent tous; & même un seul pêcheur amasse quelquefois les *esturgeons* des autres & les porte à la vente, pendant que les autres continuent leur pêche.

ESULE, (*Pharmacie & Matiere médic.*) *Voyez* TITHYMALE.

* ESUS, s. m. (*Myth.*) divinité des Gaulois, à laquelle ils immoloient après la victoire tout ce qui tomboit vivant entre leurs mains. Ils arrosoient quelquefois ses autels du sang de leurs femmes & de leurs enfans. *Esus* étoit représenté à demi-nud, avec une hache à la main, qu'il laissoit tomber.

* ESYMNETE, adj. (*Mythol.*) surnom donné à Bacchus, & emprunté de la statue que Vulcain avoit faite de ce dieu, & que Jupiter même avoit donnée à Dardanus.

FIN DU TOME CINQUIEME.

ERRATA pour le Tome Troisieme.

ARticle CHALEUR, *page* 31. *col.* 2. *lig.* 9. *enfermez entre deux parentheses les expressions suivantes* (expression peu exacte dans ce sens, qui n'est pas celui que lui donnoient les anciens).

Même art. pag. 32. *col.* 2. *lig.* 47. des explications de la saine théorie, *lisez* des explications, de la saine théorie.

Même art. p. 33. *col.* 1. *lig.* 49. *effacez le guillemet.*

Article CHAUD, (*Docimasie.*) *pag.* 252. *col.* 2. *lig.* 49. dorer *chaud*, *lis.* donner *chaud*.

Art. CHYMIE, *pag.* 430. *col.* 1. *lig.* 43. la mort de Roger Bacon est mise en 1392, *lis.* 1292.

Art. CHYMIE, *pag.* 435. *col.* 2. *lig.* 45. *effacez ces mots*, de la derniere partie.

Pag. 491. *col.* 2. *lig.* 61. *au lieu de* CITRONNIER, *lis.* CITRON, subst. m. (*Chymie, Diete, Mat. méd. Pharm.*)

Art. CIMENT, *retranchez les deux derniers* alinéa, & *renvoyez à* CÉMENT.

Artic. CLÉMATITE, *pag.* 521. *col.* 1. *au lieu de ce titre*, PLANTES VIVACES, *lis. de suite à la ligne précédente*, des autres plantes vivaces.

Art. COAGULATION, *pag.* 555. *col.* 1. *lig.* 7. délayées par les alcalis, *lis.* délayées, par les alcalis.

Les art. COMPOSÉ & COMPOSITION, (*Chimie.*) *ont été omis; on les expliquera à l'article* MIXTE & MIXTION.

ERRATA pour le Tome Quatrieme.

PAge 184. *col.* 1. *lig.* 48. COQUILLAGE, (*Mat. méd.*) *lis.* (*Diete.*)

Art. CORAIL, *p.* 196. *col.* 2. *lign.* 22. de l'acide, du vinaigre, *effacez la virgule.*

Pag. 252. *col.* 1. *lig.* 9. *à compter d'en-bas, après* CALMAR, *ajoûtez* & COQUILLE.

Pag. 254. *col.* 2. *lig.* 23. *au lieu de* vilité, *lis.* virilité.

Pag. 269. *à la fin de l'article* CORPS, *ajoût.* CORPS DE REFEND, (*Architect.*) *Voyez* REFEND.

Pag. 272. *col.* 1. *lig.* 25. capables, *lis.* capable.

Ibid. col. 2. *alin. dern. lig.* 3. son moyen, *lisez* ce moyen.

Pag. 298. *au lieu de* COSTUMÉ, *lisez* COSTUME sans accent, & de même dans tous les autres endroits de ce volume, où l'on aura écrit *costumé*.

Art. COUPELLE, *pag.* 349. *col.* 2. *à la fin du second alin. mettez* (*Schlutter publié par M. Hellot*).

Dans l'art. CRETONNE, (*Toile.*) *pag.* 459. *col.* 1. *on dit qu'*elles sont de chanvre & de lin.

On écrit de Lizieux, où ces toiles se fabriquent, que c'est une faute très-grande, que ces toiles sont toutes de lin, que ce seroit un moyen sûr de faire des toiles détestables de les mêler de chanvre & de lin; d'ailleurs ce mélange de matieres est prohibé par le réglement à ce sujet du 14 Janvier 1738.

Pag. 682. *col.* 2. *lig.* 12. *à compter d'en-bas, au lieu de* roi, *lis.* Dieu.

Pag. 704. *col.* 1. *lig.* 30. au lieu de *greffes*, lis. *griffes*.

Ibid. lig. 44. *au lieu de* campanules, *lis.* campanelles.

Pag. 706. *col.* 2. *lig.* 69. *au lieu de* ses, *lis.* les.

Art. DECRETALES (FAUSSES), *page* 721, *col.* 2. *lig.* 63 & 64. *au lieu de* écrite au roi Thibaud en l'an 744, *lis.* écrite l'an 744 à Ethelbalde, roi des Merciens en Angleterre.

Pag. 744. *col.* 2. *lig.* 7. défiler de suite, *lis.* défiler de l'aile.

Ibid. lig. 12. *par marche ou quart de marche*, lis. *par manche ou quart de manche.*

Pag. 820. *avant* DÉMOLIR, *ajoût.* DEMOISELLE, *terme de Paveur. Voyez* PAVEUR.

Pag. 826. *col.* 2. *sous l'article* DENIER-CÉSAR, *on renvoye au mot* FONLIEU, *lis. & voyez* TONLIEU.

DIACRESE, (*Chimie.*) *a été omis. Voyez au mot* SÉPARATION.

A la fin de l'art. DIETE, *au lieu de* (*b*), *mettez* (*d*).

Page 1008. *c.* 1. *l.* 18. bienséance, *lis.* bienfaisance.

Pag. 1048. *ajoûtez*,

DISSOLUTION, (*terme de Morale.*) signifie *débauche excessive.* On entend assez que ce mot emporte l'oubli de toute retenue. Il s'employe particulierement pour exprimer la fréquentation des femmes prostituées. On dit aussi que le carnaval est un tems de *dissolution.* Nous avons entendu plus d'une fois nos prédicateurs appeller les spectacles des *lieux de dissolution*; c'est peut-être user de trop de sévérité envers quelques-uns d'entr'eux.

Pag. 1074. *col.* 1. *avant la derniere ligne ajoûtez:* Il y a des fractions telles que $\frac{1}{11}$, $\frac{3}{12}$, *&c.* dont le numérateur est un nombre premier, & se divise exactement par le dénominateur; mais comme elles se réduisent à une fraction dont le numérateur est l'unité, il est aisé de voir qu'il ne s'agit point ici de ces fractions, & que la démonstration précédente n'en subsiste pas moins. *Voyez* FRACTION.

Art. DIURÉTIQUE, *pag.* 1084. *col.* 1. *lig.* 43-44. *au lieu de* évacuée à la rigueur; ce ne seroit, *lis.* évacuée; à la rigueur ce ne seroit.

ERRATA du Quatrieme Volume, pour les Articles fournis par M. D'AUMONT.

CONSULTATION, (*Méd.*) *pag.* 109. *col.* 1. *lig.* 39. *Article de M.* Bouillet fils, *lis.* de M. d'Aumont.

CRUDITÉ, (*Med.*) *pag.* 520. *col.* 2. *lig.* 14. prise dans ce sens, *lisez* prise dans l'un & l'autre sens.

DÉBILITÉ, *pag.* 650. *col.* 2. après ce premier mot, *au lieu de* (*Med.*) lis. (*Maladie.*)

Ibid. col. 2. *lig.* 3. les causes de cet empêchement, *lis.* de ces empêchemens.

Ibid. lig. 47, qui excite, *lis.* qu'excite.

Ibid. lig. 61. de la secrétion, *lisez* à la secrétion.

DÉGLUTITION, (*Pathol.*) *pag.* 756. *col.* 1. *lig.* 9. & 11. *effacez les lignes qui sont entre les deux parenthèses.*

Ibid. lig. 47. Bornius, *lis.* Bohnius.

DÉGOÛT, *pag.* 756. *col.* 2. *lig.* 40. fin canine, *lis.* faim. (*Maladie.*)

Ibid. lig. 57. 58. 61. *au lieu d'une virgule devant les mots* à cause, *placez, pour le sens, un point & une virgule.*

Ibid. pag. 757. *col.* 1. *lig.* 15. *après les mots*, de même nature, *ajoûtez* que ceux dont on vient de faire mention.

DÉJECTION, *pag.* 770. *col.* 2. *lig.* 31. *la virgule qui est placée avant le mot* sur-tout, *doit être placée avec un point après ce mot.*

DÉLIRE, *pag.* 788. *col.* 1. *lig.* 51. de sa guérison, *lisez* de la curation.

DENTS, *sous cet article, il a été omis de traiter des maladies des dents; ainsi il faut faire la correction suivante. Pag.* 840. *col.* 1. *lig.* 34. *effacez ces mots*: après avoir traité des différentes affections des dents en particulier, *lis. à la place*, DENTS, (*Séméiotique.*) Il est à propos, *&c.*

DENTITION, *pag.* 449. *col.* 1. *lig.* 42. s'il a des convulsions, *lisez* s'il y a des convulsions.

DIABETES, *pag.* 926. *col.* 1. *lig.* 63. des urines claires & dans l'autre des urines épaisses, *substituez les deux adjectifs l'un à la place de l'autre.*

Ibid. lig. 65 *& suiv.* Il a voulu sans doute parler du diabete de la derniere espece, qui est suivi de consomption; car celui de la premiere est assez commun; *mettez les adjectifs* derniere & premiere *l'un à la place de l'autre: cette correction est nécessaire pour le sens de ce qui suit, col.* 2. *lig.* 23.

Ibid. pag. 927. *col.* 1. *lig.* 8. le diabete de la premiere espece, *lis.* de la seconde espece.

Ibid. ligne 24. de la premiere espece, *lisez encore* de la seconde espece.

DIARRHÉE, *page* 947. *colonne* 1. *ligne* 54. des abris rompus, *lisez*: des abcès rompus, versés.

Ibid. pag. 949. *col.* 1. *lig.* 61. dans le reglement, *lis.* dans le déreglement.

Ibid. col. 2. *lig.* 1. *au lieu de*: Et dans les prénotions il dit dans les coaques, lisez *& dans les prénotions.* Il dit dans les coaques, *&c.*

Ibid. lig. 40. aussi le trop d'embonpoint peut-il être corrigé par la purgation du ventre. *Cette phrase est déplacée; elle doit être mise après les mots*, du suc nourricier même qui suit le torrent.

DIASTOLE, *pag.* 951. *col.* 2. *lig.* 6. *à compter de bas en haut*, car un concert de causes, *lis.* car un concours de causes.

Ibid. pag. 952. *col.* 2. *lig.* 28. est donc ainsi, *lis.* est donc aussi.

Ibid. lig. 36. *l'alinéa doit commencer par ces mots*, DIASTOLE du cerveau.

Ibid. pag. 953. *col.* 1. *lig.* 28. le précis qu'a établi, *lis.* le précis de ce qu'a établi.

Ibid. lig. 61. sur les trous veineux, *lis.* sur les troncs veineux.

Ibid. lig. 8. *de bas en haut*, qui résiste à son expression, *lisez* à son expulsion.

Ib. col. 2. *l.* 15. *lis. encore*, troncs *au lieu de* trous.

Ibid. lig. 54. *placez la parenthèse fermée après le mot* difficiles, *& effacez celle qui est après le mot* fortement.

Ibid. lig. 10. *de bas en haut*, *lis.* pas *au lieu de* point.

DIGESTEUR, *à la fin de l'article*, *pag.* 998. *col.* 2. *lisez* (*b*), *qui est la marque distinctive de M.* VENEL, *au lieu du* (*d*), *qui est celle de M.* D'AUMONT.

ERRATA du Tome Cinquieme.

PAge v. *de l'Avertissement*, *lig.* 18. *en remontant*, *au lieu de* auxquelles, *lis.* auxquels.

Page 10. *col.* 1. *article* DODECAGONE, *lig.* 7. *au lieu de* on voit, *lis.* on sait.

Pag. 19. *col.* 2. *lig.* 2. *au lieu de* enfin don, *lis.* enfin *dom.*

Pag. 67. *col.* 2. *lig.* 5. *après* Willughby, *mettez un point.*

Pag. 79. *à la fin du mot* DOUBLE FUGUE, *mettez une* (*S*)

Pag. 100. *art.* DRACONTIQUE, *lig.* 4. *effacez* de cette constellation.

Page 222. *colonne* 2. *lig.* 32. *au lieu de* ayant, *lis.* avoit.

Pag. 283. *col.* 1. *lig.* 25. *à compter d'en-bas*, *après* Godefroid, *ôtez la virgule.*

Pag. 284. *col.* 2. *lig.* 44 & 45. la perte de la tranquillité de cet homme né sensible, *ôtez* de cet homme né sensible, *& lis.* la perte de la tranquillité, ce bien si précieux à tout homme, *&c.*

Page 293. *colon.* 2. *ligne* 15. *au lieu de* qu'ils, *lisez* qu'elles.

Pag. 296. *col.* 1. *lig.* 38. *effacez* périgée.

Pag. 334. *col.* 1. *lig.* 9. *au lieu de* deux, *lis.* trois.

Pag. 338. *col.* 1. *lig.* 44. *article* ECONOMIE, dix bons magistrats, *lis.* dix hommes capables de gouverner leurs semblables.

Ibid. col. 2. *lig.* 34 & 35. *lisez ainsi ces deux lignes*: Il est important de remarquer que cette regle de justice, sûre par rapport, *&c.*

Pag. 339. *col.* 1. *lig.* 2. à l'état, *lis.* à la grande.

Pag. 341. *col.* 1. *lig.* 15. *en remontant*, retirer, *lis.* ruiner.

Pag. 342. *col.* 2. *lig.* 33. *en remontant*, se montre, *lis.* se montre donc.

Pag. 344. *col.* 1. *lig.* 5. *Voy.* EDUCATION, *effacez ce renvoi.*

Même col. lig. 25. le, *lis.* ce.

Même col. lig. 33. *en remontant*, de plus, *lisez* de plus près.

Même page, *col.* 2. *lig.* 18. *changez ainsi ces deux lig.* pour une chose, se trouvant destinés pour une autre, ni ceux qui montent, *&c.*

Pag. 345. *col.* 1. *lig.* 10. soin, *lis.* besoin.

Pag. 346. *col.* 1. *lig.* 22. ne le vendoient jamais; *ajoutez*: Ce ne fut qu'au siége de Veies qu'on commença de payer l'infanterie romaine. Marius fut le, *&c.*

Ibid. lig. 24. légions romaines, *effacez* romaines.

Pag. 421. *col.* 1. *lig.* 31. *au lieu de* Pelisse, *lisez* Peluse.

Pag. 445. *col.* 1. *lig.* 27. *au lieu de* compacte, *lisez* compact.

Pag. 485. *col.* 2. *lig.* 19. *au lieu de* les maux, *lisez* les manes.

Pag. 498. *col.* 1. *lig.* 22. *au lieu de* consiste, *lisez* consistent.

Pag. 509. *c.* 1. *l.* 24 & 25. *transposez les deux vers.*

Page 517. *colonne* 2. *ligne* 6. *lisez* $\left(x - \frac{y f}{\sqrt{1 - ff}}\right) \frac{\text{cof. } F}{\text{fin. } 90 + E - F} = z.$

Pag. 572. *l'art.* EMOTION *doit être placé à la page précédente*, *après l'art.* EMONDER.

Page 873. *col.* 2. *lig.* 29. *au lieu de* M, *lis.* m.

N. B. On attribue, *page* 90 du Ier Volume, à M. l'abbé Desfontaines des observations sur l'accroissement & le décroissement alternatif & journalier de la taille humaine: c'est une faute d'impression considérable. Ces observations viennent de M. l'abbé de Fontenu, Pensionnaire de l'académie des Belles-Lettres. Il lut à son académie une dissertation sur ce sujet en 1725; sa dissertation ayant été communiquée & lue à l'académie des Sciences, elle l'approuva, & M. de Fontenelle en donna un extrait dans le tome de 1725 des ouvrages de cette académie.

De l'Imprimerie de LE BRETON, Imprimeur ordinaire DU ROY, rue de la Harpe.

